THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
LIBRARY

q328.44
F84j
1876

Huitième année.— N° 1. Le Numéro : 30 c. avec les suppléments Samedi 1er Janvier 1876

LIBRARY UNIVERSITY OF ...

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A VERSAILLES
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

Les ateliers étant fermés aujourd'hui jour de l'AN, le *Journal officiel* ne paraîtra pas demain dimanche.

Pendant la prorogation de l'Assemblée nationale la Rédaction *du* Journal officiel *est transférée à Paris.*

Les journaux et les communications devront être adressés aux bureaux des journaux officiels, 31, quai Voltaire.

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Versailles, 31 décembre 1875.

RÉSOLUTION relative à l'ordre des travaux de l'Assemblée nationale et à la date de sa prorogation.

L'Assemblée nationale a adopté la résolution suivante :

Art. 1er. — L'Assemblée nationale met à son ordre du jour :

1° La délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention sur le régime des sucres ;

2° La délibération sur le projet de loi relatif au régime des sucres ;

3° La délibération sur le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et à la concession de ces chemins à la compagnie du Nord;

4° La délibération sur le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et à la concession de ces chemins à la compagnie de l'Est;

5° La délibération sur le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et à la concession de ces chemins à la compagnie de l'Ouest ;

6° La délibération sur le projet de loi portant déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer ;

7° La délibération sur le projet de loi tendant à rendre applicables à l'armée de mer les dispositions des lois des 18 mai et 18 novembre 1875 ,

8° La délibération sur le projet de loi portant modification des articles 53 et 57 de la loi de recrutement ;

9° La délibération sur les pétitions des tanneurs et corroyeurs demandant la conservation des ateliers régimentaires ;

10° La délibération sur la proposition de M. le marquis de La Rochejaquelein, tendant à ajouter deux paragraphes aux articles 39 et 54 de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée ;

11° La délibération sur le projet de loi tendant à modifier la loi du 24 juillet 1873 sur les emplois réservés aux anciens sous-officiers des armées de terre et de mer ;

12° La délibération sur le projet de loi relatif au classement de la nouvelle enceinte des faubourgs de Belfort ;

13° La délibération sur le projet de loi relatif au déclassement de divers fortins, postes et batteries situés sur le littoral du premier arrondissement maritime.

Aucune proposition autre que celles portées à l'ordre du jour ainsi fixé ne sera soumise aux délibérations de l'Assemblée nationale.

Art. 2. — L'Assemblée nationale se prorogera à partir du moment où elle aura épuisé l'ordre du jour déterminé dans l'article précédent, jusqu'au 8 mars 1876, jour où le Sénat et la Chambre des députés se réuniront.

Art. 3. — Une commission de vingt-cinq membres de l'Assemblée, nommée au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages, remplira, avec les membres du bureau, pendant la durée de la prorogation, les obligations qui lui sont déférées par l'article 32 de la Constitution de 1848 et par les autres lois spéciales. Le vote aura lieu dans les bureaux, conformément à l'article 14 du règlement.

Art. 4. — Les pouvoirs du bureau sont prorogés jusqu'au 8 mars 1876.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 30 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, LOUIS DE SÉGUR, ÉTIENNE LAMY. T. DUCHATEL.

LOI relative à une vente d'immeubles par l'Etat au département des Basses-Pyrénées.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est approuvé le contrat passé, le 17 août 1875, entre le préfet du département des Basses-Pyrénées et le président de la commission du conseil général de ce département, par lequel l'Etat a vendu au département, pour le prix de quatre mille trois cent cinquante francs (4,350 fr.), outre les charges :

1° Des terrains sablonneux d'une superficie de dix-huit hectares cinquante-huit ares huit centiares (18 h. 58 a. 8 c.), situés à l'embouchure et sur la rive gauche de l'Adour, territoire d'Anglet ;

2° Un bâtiment qui y est construit.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 23 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL, ETIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant établissement de surtaxes sur les vins et sur les cidres, poirés et hydromels, à l'octroi de La Fère (Aisne).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique.—A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, il sera établi à l'octroi de La Fère, département de l'Aisne, des surtaxes :

1° De un franc (1 fr.) par hectolitre de vin;
2° De quarante-sept centimes (0 fr. 47) par hectolitre de cidre, poiré et hydromel.

Ces surtaxes sont indépendantes du droit établi à titre de droit principal à raison de :
1° Un franc (1 fr.) par hectolitre de vin;
2° Cinquante-trois centimes (0 fr. 53) par hectolitre de cidre, poiré et hydromel.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 31 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL, ETIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, vicomte BLIN DE BOURDON.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant établissement de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Privas (Ardèche).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique.— A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, est autorisée la perception à l'octroi de Privas (Ardèche) des surtaxes suivantes :

Cinquante centimes (0 fr. 50) par hectolitre de vin et quatre francs (4 fr.) par hectolitre d'alcool pur ou d'absinthe.

Ces surtaxes seront indépendantes du droit établi, à titre de droit principal, de quatre-vingts centimes par hectolitre de vin, et de six francs par hectolitre d'alcool pur ou d'absinthe.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 24 décembre 1875.

Le président,
Signé : E. DUCLERC.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant établissement de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Bourgoin (Isère).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, est autorisée la perception de surtaxes de un franc soixante-dix centimes (1 fr. 70) par hectolitre de vin, et de quatre francs (4 fr.) par hectolitre d'alcool pur à l'octroi de Bourgoin (Isère).

Ces surtaxes sont indépendantes des taxes de 80 centimes et de 6 francs perçues sur ces boissons.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 18 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL, E. LAMY, LOUIS DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant établissement de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Montmorillon (Vienne).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'au 31 décembre 1878 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Montmorillon, département de la Vienne, les surtaxes suivantes :

Un franc vingt centimes (1 fr. 20) par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles;

Quatre francs (4 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante des droits perçus, en principal, sur les mêmes boissons, à raison de 80 centimes par hectolitre de vin, et de 6 francs par hectolitre d'alcool pur.

Délibéré en séance publique, à Versailles le 23 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, FÉLIX VOISIN, DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

Loi portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Conquet (Finistère).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, est autorisée la perception à l'octroi du Conquet, département du Finistère, d'une surtaxe de douze francs (12 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 francs perçu en principal sur les mêmes boissons.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 20 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, ÉTIENNE LAMY, DUCHATEL, vicomte BLIN DE BOURDON, LOUIS DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Guengat (Finistère).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'au 31 décembre 1879 inclusivement, est autorisée la perception à l'octroi de Guengat, département du Finistère, d'une surtaxe de dix francs (10 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 francs perçu en principal sur les mêmes boissons.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 20 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, L. DE SÉGUR, ÉTIENNE LAMY, DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Gouesnou (Finistère).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1878 inclusivement, est autorisée la perception à l'octroi de la commune de Gouesnou, département du Finistère, d'une surtaxe de dix-huit francs (18 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit de six francs (6 fr.) perçu en principal sur les mêmes boissons.

328.44 F84j 1876

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 22 décembre 1875.

Le président,
Signé : L. MARTEL (Pas-de-Calais).

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, FÉLIX VOISIN, E. DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lambezellec (Finistère).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, la commune de Lambezellec est autorisée à percevoir à son octroi une surtaxe de dix-neuf francs (19 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr. perçu en principal sur les mêmes boissons.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 22 décembre 1875.

Le président,
Signé : L. MARTEL (Pas-de-Calais).

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi, jusqu'au 31 décembre 1877 inclusivement, la surtaxe de huit francs (8 fr.) que la commune de Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère) est autorisée à percevoir par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe, sera portée à vingt francs (20 fr.) par hectolitre.

Cette surimposition est indépendante du droit de 6 fr. perçu en principal, sur les mêmes boissons.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 20 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, vicomte BLIN DE BOURDON, LOUIS DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Vannes (Morbihan).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'au 31 décembre 1878 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Vannes (Morbihan) une surtaxe de trois francs (3 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 12 fr. perçu en principal sur les mêmes boissons.

Délibéré en séance publique à Versailles, le 31 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires :
Signé : FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, vicomte BLIN DE BOURDON.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Grenoble (Isère).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est prorogée jusqu'au 31 décembre 1885 inclusivement, la surtaxe de quatre-vingts centimes (0 fr. 80.) par hectolitre de vin dont la perception, à l'octroi de Grenoble, a été précédemment autorisée jusqu'au 1er août 1884.

Cette surtaxe est indépendante de la taxe de deux francs quarante centimes (2 fr. 40) par hectolitre perçue, en principal, sur cette boisson.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 24 décembre 1875.

Le président,
Signé : E. DUCLERC.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, vicomte BLIN DE BOURDON, LOUIS DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

583396

LOI portant établissement d'une surtaxe à l'octroi de Bagnères (Hautes-Pyrénées.)

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, il sera établi à l'octroi de Bagnères, département des Hautes-Pyrénées, une surtaxe de un franc sept centimes (1 fr. 07) par hectolitre de vin.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 0 fr. 93 établi sur cette espèce de boisson, à titre de taxe principale.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 18 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, DUCHATEL, E. LAMY, BLIN DE BOURDON, LOUIS DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Châtellerault (Vienne).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1885 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Châtellerault, département de la Vienne, une surtaxe de quarante centimes (0 fr. 40) par hectolitre de vin.

Cette surtaxe est indépendante du droit établi à titre de droit principal, à raison de 1 fr. 60 par hectolitre de vin.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 24 décembre 1875.

Le président,
Signé : E. DUCLERC.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, FÉLIX VOISIN, DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Saint-Yrieix (Haute-Vienne).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1877 inclusivement, il sera établi à l'octroi de Saint-Yrieix, département de la Haute-Vienne, une surtaxe de cinquante centimes (0 fr. 50) par hectolitre de vin. Cette surtaxe est indépendante du droit établi, à titre de droit principal, à raison de 1 fr. par hectolitre de vin.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 24 décembre 1875.

Le président,

Signé : E. DUCLERC.

Les secrétaires,

Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, FÉLIX VOISIN, E. DUCHATEL

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant prorogation de la surtaxe établie sur les vins à l'octroi de Pont-de-Vaux (Ain).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est maintenu jusqu'au 31 décembre 1883 inclusivement la surtaxe de quarante centimes (0 fr. 40) par hectolitre de vin, qui existe actuellement à l'octroi de Pont-de-Vaux (Ain).

Cette surtaxe est indépendante du droit de 0 fr. 80 établi sur cette espèce de boisson à titre de droit principal.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 29 décembre 1875.

Le président,

Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,

Signé : FÉLIX VOISIN, E. DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu l'article 24 de la loi du 10 août 1871;

Décrète :

Art. 1er. — Les conseils généraux des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne sont convoqués en session extraordinaire pour le 5 janvier 1876, à l'effet de délibérer sur un projet de traité à intervenir entre la compagnie des chemins de fer du Nord d'une part, et les sociétés des chemins de fer de Lille à Valenciennes et du Nord-Est, d'autre part.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 décembre 1875.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Par décret en date du 28 décembre 1875, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés à onze emplois de chef d'escadrons dans les corps de cavalerie ci-après, savoir :

2e de hussards (ancienneté). M. Gramparet, capitaine au 6e de chasseurs, en remplacement de M. Durget, mis en non-activité pour infirmités temporaires.

4e de cuirassiers (choix). M. Fiéron (Louis-Henry), capitaine au 11e régiment de même arme, en remplacement de M. Retournard, mis en non activité pour infirmités temporaires.

18e de chasseurs (ancienneté). M. Maür, capitaine au 10e de hussards, en remplacement de M. Naulot, admis à la retraite.

26e de dragons (choix). M. Taffanel de la Jonquière, capitaine au 4e de chasseurs, en remplacement de M. Weygand, admis à la retraite.

7e de cuirassiers (ancienneté). M. Hauseler, capitaine au 9e de chasseurs, en remplacement de M. Beyne, mis en non-activité pour infirmités temporaires.

7e de cuirassiers (choix). M. Lepescheux-Duhautbourg, capitaine au 8e de cuirassiers, en remplacement de M. Hauseler, passé major du 1er de hussards.

1er de cuirassiers (ancienneté). M. Fiévée, capitaine au 6e chasseurs, en remplacement de M. Levastre, mis en non-activité pour infirmités temporaires.

26e de dragons (choix), M. Mouchet, capitaine au 20e de chasseurs, en remplacement de M. Dequen, admis à la retraite.

26e de dragons (ancienneté). M. Maisonnette, capitaine au 8e de dragons, en remplacement de M. Mouchet, passé major du 5e de dragons.

7e de hussards (choix). M. Prunier, capitaine au 11e de chasseurs, en remplacement de M. Gautier, admis à la retraite.

7e de hussards (ancienneté). M. de Mornay Soult de Dalmatie, capitaine au 20e de chasseurs, en remplacement de M. Prunier, passé major du 6e de chasseurs.

Par décret du Président de la République, en date du 16 décembre 1875, ont été promus :

Au grade de médecin principal de 1re classe :

M. Gaujot (Constantin-Mamers-Gustave), médecin principal de 2e classe, professeur à l'école d'application de médecine et de pharmacie militaires, en remplacement de M. Trudeau, retraité.

Au grade de médecin principal de 2e classe :

M. Fleury (Victor-François), médecin-major de 1re classe des hôpitaux de la division de Constantine, en remplacement de M. Gaujot, promu.

Au grade de médecin-major de 1re classe :

(Ancienneté.) M. Heymann (Isidore), médecin-major de 2e classe, du 32e régiment d'artillerie, en remplacement de M. Buthod, retraité.

(Choix.) M. Frémont (Arthur-Auguste), médecin-major de 2e classe au 3e régiment de hussards, en remplacement de M. Haicault, retraité.

(Ancienneté.) M. André (Claude-François-Alphonse), médecin-major de 2e classe au 15e régiment d'infanterie, en remplacement de M. Burgkly, retraité.

(Choix.) M. Servent (Etienne-Amédée), médecin-major de 2e classe au 9e bataillon de chasseurs à pied, en remplacement de M. Fleury, promu.

Au grade de pharmacien major de 1re classe.

(Ancienneté.) M. Bouchette (Adrien-Marie-Henri), pharmacien major de 2e classe de l'hôpital militaire de Givet, en remplacement de M. Cassaigne, décédé.

(Choix.) M. Peheaa (Jean-Marc), pharmacien major de 2e classe de l'hôpital militaire de Bordeaux, en remplacement de M. Fetsch, décédé.

Par décret du Président de la République en date du 20 décembre 1875, ont été promus :

Au grade de médecin principal de 1re classe.

M. Paulet (Victor), médecin principal de 2e classe, professeur au Val-de-Grâce, en remplacement de M. Lasserre, décédé.

Au grade de médecin principal de 2e classe.

M. Allaire (Louis-Victor), médecin-major de 1re classe de l'hôpital de Givet, en remplacement de M. Paulet, promu.

Au grade de médecin-major de 1re classe.

M. Pernod (Esprit-Pierre-César), médecin-major de 2e classe du 19e d'artillerie, en remplacement de M. Allaire, promu.

PARTIE NON OFFICIELLE

Versailles, 31 décembre 1875.

Réceptions officielles du 1er janvier.

Le programme des réceptions officielles du 1er janvier est modifié ainsi qu'il suit :

A l'occasion de la nouvelle année, le Président de la République recevra, le samedi 1er janvier, à Versailles, MM. les députés à l'Assemblée et les autorités civiles et militaires résidant à Versailles.

Il recevra le même jour, à l'Elysée, les députations des corps de l'Etat et les chefs de service des administrations publiques résidant à Paris.

A VERSAILLES

A dix heures et demie

Le Président, ayant auprès de lui les ministres et le général gouverneur de Paris,

Recevra :

L'évêque de Versailles et son clergé;

Le préfet de Seine-et-Oise, le secrétaire général et les membres du conseil de préfecture;

Le président et les membres du conseil général de Seine-et-Oise;
Le maire de Versailles, ses adjoints et les membres du corps municipal;
Le pasteur protestant et le conseil presbytéral;
Le rabbin et le conseil des israélites;
Les fonctionnaires de l'instruction publique de Versailles;
Le tribunal de première instance;
Le tribunal de commerce;
Les juges de paix;
Le trésorier-payeur général et les directeurs et inspecteurs des services financiers;
Les membres du corps des ponts et chaussées et des mines;
L'inspecteur du service télégraphique;
Le commissaire central de police;
Le commandant des sapeurs-pompiers;
Les chambres des notaires et des avoués de Versailles.

A onze heures moins un quart

Le général commandant la subdivision de Seine-et-Oise et la place de Versailles et une députation de son état-major (officiers supérieurs);
Le commandant de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, le commandant en second et une députation de l'état-major de l'école (officiers supérieurs).
Les officiers généraux, les chefs de corps (avec une députation des officiers supérieurs) et une députation des officiers supérieurs sans troupe, en garnison à Versailles, à Satory et à Roquencourt.

A onze heures

Le Président de la République, accompagné des ministres, se rendra chez le Président de l'Assemblée nationale.

A onze heures un quart

Il recevra :

Le Président de l'Assemblée nationale;
Les membres du bureau de l'Assemblée;
MM. les députés à l'Assemblée nationale.

A PARIS

Le Président de la République, ayant auprès de lui les cardinaux, les ministres, les maréchaux, le grand chancelier de la Légion d'honneur, le général gouverneur militaire de Paris et le général gouverneur de l'hôtel national des Invalides,

Recevra :

A une heure

Le corps diplomatique;
Les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires français présents à Paris, sont autorisés à se présenter à la suite du corps diplomatique.

A une heure et demie

Les sous-secrétaires d'Etat;
La députation du conseil d'Etat;
La députation de l'ordre de la Légion d'honneur et du conseil de l'ordre;
La députation de la cour de cassation;
La députation de la cour des comptes;
La députation du conseil supérieur de l'instruction publique;
Les députations de l'Institut;
La députation de la cour d'appel;
Le gouverneur et les sous-gouverneurs de la Banque de France;
Les secrétaires généraux, directeurs généraux, directeurs, chefs de division et administrateurs des ministères, et de la Légion d'honneur.

A deux heures moins un quart

La députation du chapitre de Saint-Denis;
La députation du clergé de Paris;
La députation du conseil central des Eglises réformées;
La députation du consistoire de l'Eglise réformée de Paris;
La députation du consistoire de l'Eglise de la confession d'Augsbourg de Paris;
La députation du consistoire central des israélites.

A deux heures

Le préfet de la Seine et le secrétaire général de la préfecture;
Le préfet de police et le secrétaire général de la préfecture de police;
Le conseil de préfecture de la Seine;
Le président et les membres du conseil général de la Seine;
La députation des maires et adjoints de Paris;
Les sous-préfets de Saint-Denis et de Sceaux;
Le vice-recteur de l'Académie de Paris et la députation du corps académique;
La députation du tribunal de première instance de la Seine;
La députation du tribunal de commerce de la Seine;
Les députations de la chambre de commerce de Paris;
La députation des quatre conseils de prud'hommes;
La députation des juges de paix de Paris;
Une délégation du corps des commissaires de police de la ville de Paris;
La députation du corps des ponts et chaussées et des mines;
Les députations des administrateurs et professeurs des écoles des ponts et chaussées et des mines, d'application du génie maritime et des écoles polytechnique et spéciale militaire;
La députation du Collége de France;
La députation de l'école nationale des langues orientales vivantes;
La députation de l'école des Chartes;
La députation du Muséum d'histoire naturelle;
La députation de l'Académie de médecine;
La députation du Conservatoire des arts et métiers;
La députation de l'Ecole spéciale de beaux-arts;
La députation du conseil des avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation;
La députation du conseil des référendaires au sceau;
La députation de la chambre des notaires;
Les députations de la chambre des avoués près la cour d'appel et près le tribunal de première instance;
La députation de la chambre syndicale des agents de change;
La députation de la chambre des commissaires-priseurs;
La députation de la chambre syndicale des courtiers d'assurances près la Bourse de Paris.

A deux heures et demie.

L'état-major du ministre de la guerre, les directeurs généraux et les chefs de service du ministère;
Les présidents des comités et conseils;
Une délégation des intendants généraux inspecteurs;
L'état major du gouverneur de l'hôtel national des Invalides;
Les commandants de l'école d'application d'état-major, de l'école polytechnique, le directeur de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaires, les commandants en second ou sous-directeurs de ces écoles avec une députation (officiers supérieurs);
L'état-major du ministre de la marine et des colonies, les directeurs et les chefs de service du ministère;
Les présidents des comités;
L'état-major général du général gouverneur de Paris (officiers généraux et supérieurs seulement);
Les officiers généraux commandant les divisions et les brigades stationnées dans le gouvernement militaire de Paris et les chefs des corps (avec une députation des officiers supérieurs) de ces divisions et brigades, à l'exception des divisions ou brigades en garnison à Versailles, à Satory et à Roquencourt;
Le général commandant la place de Paris, les chefs de corps (avec une députation des officiers supérieurs) et une députation des officiers supérieurs sans troupe, et des fonctionnaires militaires placés sous les ordres immédiats de M. le général gouverneur, à Paris;
Les officiers généraux et les officiers supérieurs des armées de terre et de mer présents à Paris et qui n'y sont pas employés;
Les officiers généraux de l'armée de terre ou de mer du cadre de réserve.

Costumes.

Les magistrats seront en grand costume;
Les fonctionnaires civils en frac;
Les militaires en grande tenue.

Entrées et sorties.

Le corps diplomatique montera par l'escalier d'honneur et se rendra dans le grand salon du premier étage;
Les députations des corps de l'Etat, du clergé et des administrations publiques se réuniront dans le *salon des tapisseries*, le *salon des aides de camp*, la *salle à manger* et la *salle des fêtes*;
Les différents corps de l'armée se réuniront à *deux heures un quart* dans la *galerie des fêtes.*

Voitures.

Les voitures du corps diplomatique et celles des ministres entreront et sortiront par la grille d'honneur du Faubourg-Saint-Honoré;
Les cortéges et les autres voitures arriveront par l'avenue Gabriel, la rue de l'Elysée, entreront par la porte de la rue de l'Elysée, et sortiront par la porte de l'avenue de Marigny et l'avenue Gabriel.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES

ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 30 décembre.

Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre donne les résultats suivants :

Augmentation :

	liv. st.
Circulation	408.885
Portefeuille	3.616.529
Comptes particuliers	1.681.338
Bons du Trésor	677.254

Diminution :

Réserve des billets	1.285.010
Encaisse métallique	923.876

La réserve représente 33 1/8 p. 100 du passif.

Il est passé cette semaine par le « Bankers Clearing-House » pour 72 millions sterling de lettres de change et mandats. Pendant la semaine correspondante de l'année dernière, il en était passé 95 millions. Il y a donc une diminution de 23 millions sterling.

(*Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

La *Gazette officielle* promulgue la loi financière pour l'exercice 1876. Les dépenses sont évaluées à 403,470,370 flor., les recettes à 372,702,342 flor., ce qui donne un déficit de 30,468,228 flor.

Pour couvrir une partie de ce déficit, le ministre des finances est autorisé, en vertu de ladite loi, à émettre des titres de rente, non remboursables, jusqu'à concurrence de 11 millions de florins, valeur nominale.

Il sera publié une loi particulière pour couvrir le reste du déficit et se procurer les moyens nécessaires à la construction de chemins de fer. (*Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 30 décembre.

La *Gaceta de Madrid* publie une convention conclue entre l'Espagne et l'Italie en vertu de laquelle le jaugeage officiel des navires marchands sera réciproquement accepté dans les ports des deux nations.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du vendredi 31 décembre 1875

SOMMAIRE

Procès-verbal : MM. Wolowski, Fouquet.

Lettre de M. le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, ayant pour objet le retrait du projet de loi relatif à l'emprunt de la ville de Roubaix (Nord).

Vote :

Du projet de loi portant établissement de surtaxes sur les vins et sur les cidres, poirés et hydromels à l'octroi de la Fère (Aisne);

Du projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Vannes (Morbihan).

Adoption, au scrutin, du projet de loi relatif à la concession, par l'État, de l'arsenal d'artillerie de Lille à la ville de Lille.

1re délibération sur le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et à la concession de ces chemins à la compagnie de l'Est. — Demande de l'urgence : MM. le ministre des travaux publics, Wilson. Déclaration de l'urgence.

Question adressée par M. Schœlcher à M. le ministre des travaux publics, et réponse de M. le ministre des travaux publics.

Discussion du projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et à la concession de ces chemins à la compagnie de l'Est. = Art. 1er : MM. le baron de Jouvenel, Ricot rapporteur. — Paragraphe n° 1. Amendement de MM. Leblond et autres : MM. Margaine, le ministre des travaux publics, Eugène Perrier, le rapporteur. Rejet de l'amendement. — Amendement de M. Peltereau-Villeneuve : M. Peltereau-Villeneuve. Retrait. — Amendement M. Eugène Perrier. Rejet de la prise en considération. — Adoption du paragraphe 1er. — N° 2. Amendement de M. Bompard : MM. Bompard, le ministre des travaux publics, Ernest Picard. Retrait de l'amendement. — Amendement de M. Waddington : MM. Waddington, le ministre des travaux publics. Retrait. — Amendement de M. de Tillancourt : M. de Tillancourt. Retrait. — Adoption du paragraphe 2. — Nos 3, 4, 5 et 6. — Adoption de l'ensemble de l'article 1er. = Article 2. — Amendement de M. le vicomte d'Haussonville : MM. le vicomte d'Haussonville, le rapporteur. Rejet. — Amendement de MM. Tolain et autres : MM. Tolain, le ministre des travaux publics, Leblond. Retrait. — Amendement de M. Margaine : MM. Margaine, le ministre des travaux publics, Peltereau-Villeneuve. Rejet. — Amendement de M. Tolain : MM. Tolain, le ministre des travaux publics. Rejet. — Autre amendement de M. Tolain : M. Tolain. Retrait. — Amendement de MM. Varroy et autres : MM. Varroy, le ministre des travaux publics. Rejet de la prise en considération. — Adoption de l'article 2. = Article 3 : MM. le ministre des travaux publics, le rapporteur. Adoption. = Article 4. — Adoption de l'ensemble du projet.

Rectification, sur la demande de M. Krantz, d'une faute d'impression dans le texte de la convention pour le tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre.

Incident : MM. Tolain, le président.

Proclamation du résultat du scrutin pour la nomination de la commission de permanence.

1re délibération sur le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et à la concession de ces chemins à la compagnie des chemins de fer de l'Ouest. — Demande de l'urgence : M. le ministre des travaux publics. Déclaration de l'urgence. = Article 1er : MM. Thurel, Raudot. — Paragraphe n° 6. Amendement de MM. Tirard, et autres : MM. Tirard, le ministre des travaux publics, Savoye, rapporteur, Langlois. Adoption du paragraphe 6. — Paragraphe additionnel au paragraphe n° 10, présenté par MM. Babin-Chevaye et autres : MM. Babin-Chevaye, le ministre des travaux publics. Rejet. — Amendement de M. Roger-Marvaise : M. Roger-Marvaise. Retrait. — Adoption de l'ensemble de l'article 1er. = Article additionnel présenté par M. le général Loysel : MM. le général Loysel, Rameau, le ministre des travaux publics, Raudot. Adoption. = Article 2. — Amendement de M. Gaslonde : M. Gaslonde. Retrait. = Article 3. = Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Lettre de M le ministre de la guerre annonçant qu'il a reçu une lettre de madame Clément Thomas dans laquelle elle exprime sa gratitude personnelle et celle de sa famille à l'Assemblée nationale.

2e délibération sur le projet de loi portant déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer. — Demande de l'urgence : M. Cochery rapporteur. Déclaration de l'urgence. = Art. 1er. — Paragraphe n° 3. — Amendement de M. Bozérian et autres : M. le rapporteur. Retrait. — Adoption du paragraphe. — N° 7 : MM. André (Charente), le rapporteur. — N° 13. — Amendement de M. le général Billot : MM. de Salvandy, le ministre des travaux publics. Adoption. — N° 18. Amendement de M. le comte Rampont : MM. le comte Rampont, le ministre des travaux publics. Retrait. Adoption du paragraphe 18. = Article 2. — Paragraphe n° 3. Amendement de M. Raymond Bastid : MM. Raymond Bastid, le ministre des travaux publics. Retrait. — Amendement de M. L'Ebraly : M. L'Ebraly. Retrait. — Amendement de M. le vicomte de Bonald : M. le vicomte de Bonald. Retrait. — Amendement de M. Gallicher : M. Gallicher. Retrait — Amendement de M. Roger-Marvaise : MM. Roger-Marvaise, le ministre des travaux publics. — n° 12 : M. Gusman Serph. — n° 13 : M. de Lamberterie. — n° 20 : MM. de Salvandy, Mazerat. — Adoption de l'ensemble de l'articl 2. = Article additionnel présenté par MM. Lepère et autres : — M. Lepère. — Retrait. Le ministre des travaux publics. — Amendement de MM. Sarrette et autres : M. Sarrette. — Amendement de M. le comte d'Harcourt : M. le comte d'Harcourt. Retrait. = Article 3. — Amendement de M. Lestourgie : M. de Lestourgie. Retrait. — Amendement de M. Raymond Bastid : M. Raymond Bastid. Retrait. — Amendement de M. le vicomte de Rodez-Bénavent : M. le vicomte de Rodez-Bénavent. Retrait. = Article 4. = Adoption de l'ensemble du projet.

1re délibération sur le projet de loi tendant à rendre applicable à l'armée de mer les dispositions des lois des 18 mai et 18 novembre 1875. — Demande de l'urgence ; M. le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy, rapporteur. = Déclaration de l'urgence. = Adoption du projet.

Discussion du projet de loi portant modification des articles 53 et 57 de la loi du recrutement : M. le vicomte d'Aboville, rapporteur. Adoption.

Rapport sur les pétitions des tanneurs et corroyeurs de différentes villes, demandant la conservation des ateliers régimentaires : M. le général Pellissier, rapporteur. Adoption.

1re délibération sur la proposition de loi de M. le marquis de La Rochejaquelein, tendant à ajouter deux paragraphes aux articles 39 et 54 de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée. — Demande de l'urgence : M. le général Pellissier, rapporteur. Adoption.

Vote :

1° Du projet de loi tendant à modifier la loi du 24 juillet 1873 sur les emplois réservés aux anciens sous-officiers des armées de terre et de mer;

2° Du projet de loi relatif au classement de la nouvelle enceinte des faubourgs de Belfort;

3° Du projet de loi relatif au déclassement de divers fortins, postes et batteries situés sur le littoral du premier arrondissement maritime.

Allocution de M. le président.

PRÉSIDENCE SUCCESSIVE DE M. LE PRÉSIDENT DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER ET DE M. LE VICE-PRÉSIDENT RICARD

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. Félix Voisin, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. le président. La parole est à M. Wolowski sur le procès-verbal.

M. Wolowski. Une erreur a été commise au *Journal officiel* : il m'indique comme ayant voté pour le maintien de l'état de siége à Paris.

Je déclare avoir voté contre ce maintien, de même que j'ai voté pour l'article de la commission, c'est-à-dire pour la suppression de l'état de siége dans la France entière. (Approbation à gauche.)

M. Fouquet. Messieurs, au moment où M. Clapier disait hier dans son discours que l'Angleterre ne nous donnait rien par la convention signée avec elle, je l'ai interrompu en disant qu'elle nous donnait au moins des bouches pour consommer les 900 millions de sucre qu'elle ne produisait pas. Le *Journal officiel* me fait dire : 200 millions. C'est une erreur. Je voulais parler du chiffre de la consommation en Angleterre et non du chiffre de l'exportation française. Si j'avais voulu citer ce dernier chiffre, je l'aurais fait d'une manière plus précise.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur la lettre suivante, dont je donne connaissance à l'Assemblée :

« Paris, le 30 décembre 1875.

« Monsieur le président,

« Un de mes prédécesseurs a présenté à

l'Assemblée nationale, au mois de février 1872, un projet de loi tendant à approuver, à titre de régularisation, un emprunt de 200,000 fr. contracté par la ville de Tourcoing (Nord), en vertu d'un arrêté préfectoral du 22 septembre 1870.

« La commission chargée de l'examen de ce projet de loi a pensé que, dans l'espèce, un acte législatif n'était pas nécessaire, et les pièces de l'affaire ont été renvoyées au ministre de l'intérieur.

« Toutefois, l'Assemblée n'a pas été appelée à se prononcer sur les propositions qui lui étaient soumises. « Dans ces circonstances, monsieur le président, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement retire le projet de loi pour en dessaisir régulièrement l'Assemblée.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,*
« BUFFET. »

Il est donné acte à M. le ministre de l'intérieur du retrait du projet de loi relatif à l'emprunt de la ville de Tourcoing.

L'ordre du jour appelle la discussion de deux projets de lois d'intérêt local.

(L'Assemblée adopte dans les formes réglementaires les deux projets de lois dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1er PROJET

(M. Valentin, rapporteur.)

« *Article unique.* — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, il sera établi à l'octroi de La Fère, département de l'Aisne, des surtaxes :

« 1° De 1 fr. par hectolitre de vin ;

« 2° De 0 fr. 47 par hectolitre de cidre, poiré et hydromel.

« Ces surtaxes sont indépendantes du droit établi à titre de droit principal à raison de :

« 1° 1 fr. par hectolitre de vin;

« 2° 0 fr. 53 par hectolitre de cidre, poiré et hydromel. »

2e PROJET

(M. Ancelon, rapporteur.)

« *Article unique.* — A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'au 31 décembre 1878 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Vannes (Morbihan) une surtaxe de 3 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 12 francs perçu en principal sur les mêmes boissons. »

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la concession, par l'Etat, de l'arsenal d'artillerie de Lille à la ville de Lille.

(L'Assemblée, consultée sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles, de ce projet se prononce affirmativement.)

« Art. 1er. — Est approuvée la convention passée, le 29 novembre 1875, entre le maire de Lille, au nom de la ville, d'une part, et les représentants des services locaux de l'artillerie et du génie, représentant le département de la guerre, d'autre part, concernant la cession à la ville, par l'Etat, de l'arsenal d'artillerie à Lille moyennant le prix de 585,000 fr.

« Art. 2. — La somme de 585,000 fr. à verser par la ville de Lille, en exécution de ladite convention, sera portée en ressources au compte de liquidation des charges de la guerre.

« Art. 3. — Un crédit de 400,000 fr. est ouvert au ministre de la guerre, au titre du compte de liquidation des charges de la guerre, chapitre 1er, article 1er, exercice 1876, pour reconstruire sur un autre emplacement l'arsenal d'artillerie cédé à la ville.

« Art. 4. — Un autre crédit de 185,000 fr. est ouvert au ministre de la guerre, au titre du même compte, chapitre 1er, article 2, pour couvrir les frais d'installation d'un casino-bibliothèque devant servir de lieu de réunion aux officiers de la garnison.

« Art. 5. — Les portions de ces crédits qui ne seraient pas employées dans le cours de l'exercice 1876 pourront être reportées par décrets aux exercices suivants. »

(Les cinq articles du projet de loi sont successivement mis aux voix et adoptés.)

Il est ensuite procédé sur l'ensemble du projet à un scrutin, dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	602
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et à la concession des ces chemins à la compagnie de l'Est.

La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Caillaux, *ministre des travaux publics.* Messieurs, par des motifs que je n'ai pas besoin de développer et que vous connaissez, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien déclarer l'urgence du projet de loi qui vous est présenté, concernant la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et la concession de ces chemins à la compagnie de l'Est. (Appuyé! appuyé!)

M. Wilson. Messieurs, je crois qu'il est de mon devoir de combattre la déclaration d'urgence qui vous est demandée. Mais je n'abuserai pas de vos instants, et je me bornerai à vous faire remarquer que les mêmes motifs qui s'opposaient à la déclaration d'urgence de concessions faites à la compagnie du Nord s'opposent également à la déclaration d'urgence de la convention faite à la compagnie de l'Est.

Indépendamment de ces raisons, il y en a une bien plus puissante à faire valoir : c'est que le projet qui vous est présenté contient une dérogation des plus considérables avec la convention de 1859, qu'on aggrave sur ce point pour la première fois.

On vous propose, en effet, d'étendre pour les lignes concédées à la compagnie de l'Est la garantie d'intérêt de vingt et un ans ; on vous propose d'engager à partir de 1914, pendant vingt et un ans encore, la garantie d'intérêt de l'Etat. Il est indispensable de vous signaler les dangers du précédent qu'on veut vous faire établir.

Voter ce qu'on vous propose, c'est engager pour des sommes énormes les finances du pays, c'est ouvrir la porte aux garanties perpétuelles de l'Etat, c'est consacrer l'exploitation permanente des chemins de fer avec l'argent de l'Etat.

Je crois que dans ces conditions vous ne pouvez déclarer l'urgence, surtout quand il s'agit de lignes qui doivent être faites en huit ans.

De divers côtés. Aux voix ! L'urgence !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question d'urgence.

(L'urgence est mise aux voix et déclarée.)

M. Schœlcher. Messieurs, avant que la discussion s'engage, et pour ne pas l'interrompre, je saisis ce moment pour demander à M. le ministre des travaux publics — j'ai son assentiment — où en est l'importante question du chauffage des chemins de fer.

Le vote de l'Assemblée qui a prescrit que les voitures de dames soient chauffées est un grand bienfait, et je rends cet hommage à M. le ministre des travaux publics qu'il l'a étendu à tous les chemins de fer où il lui a été possible de le faire.

Depuis que j'ai eu l'honneur de porter la question à la tribune, plusieurs inventeurs sont venus me faire part de procédés qu'ils avaient trouvés ou qu'ils croyaient avoir trouvés pour chauffer les voitures de toute classe des chemins de fer d'une manière économique et sans danger pour le feu. Je n'ai pu nécessairement que les engager à communiquer leurs procédés au chemin de fer de l'Est où se font les études sur la matière.

M. le ministre des travaux publics voudrait-il bien nous dire si ces études ont produit quelques fruits et si nous approchons de la solution du problème ? Je sais que cette solution offre de très-grandes difficultés, mais il me paraît impossible que la science du dix-neuvième siècle ne puisse les surmonter.

Il ne sera pas dit que les ingénieurs français, anciens élèves de notre glorieuse école polytechnique, ne trouveront pas quelque appareil pour préserver les voyageurs de chemins de fer des rigueurs du froid. La santé publique y est véritablement intéressée. (Très-bien !)

M. Caillaux, *ministre des travaux publics.* C'est au mois de juillet dernier, au moment où l'Assemblée discutait la convention avec la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, que l'honorable M. Schœlcher a soulevé devant vous, messieurs, la question du chauffage des voitures des chemins de fer. Je lui ai répondu, dès cette époque, que la compagnie de l'Est s'était chargée de faire, pour toutes les compagnies, des expériences ; que ces expériences seraient conduites avec soin et avec activité et que j'espérais que, dans un délai qui ne serait pas très-éloigné, quelle que soit d'ailleurs la difficulté du problème, on arriverait à un résultat utile.

Je dois faire observer à l'honorable M. Schœlcher que ces expériences ne peuvent être faites qu'en hiver, qu'elles n'ont pu être reprises qu'en novembre dernier, et qu'il n'a pas encore été possible d'obtenir des résultats certains. Si la question intéresse l'Assemblée, je suis en mesure d'entrer dans quelques détails et de lui faire connaître l'état des études en cours. (Non! non! — L'ordre du jour! l'ordre du jour!)

Je me rends aux volontés de l'Assemblée et je descends de la tribune.

M. le président. Nous reprenons l'ordre du jour en consultant l'Assemblée pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles du projet de loi dont elle vient de déclarer l'urgence.

(L'Assemblée, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. La parole est à M. de Jouvenel.

M. le baron de Jouvenel. Je crois obéir à un véritable devoir, qu'il est assez difficile de remplir à cette heure, en venant faire part à mes collègues des observations que m'a suggérées, au sein de la commission, des chemins de fer dont j'ai l'honneur de faire partie, l'étude de la convention qui vous est actuellement soumise.

Messieurs, je m'efforcerai d'être clair, et je vous assure que je serai bref. (Très-bien ! — Parlez !)

Vous savez, messieurs, que, indépendamment des 20,500,000 francs que l'Etat paye et payera annuellement, pendant toute la durée de sa concession, à la compagnie de l'Est, en compensation des lignes absorbées par l'Allemagne, le fonctionnement de la garantie d'intérêts donnée par l'Etat a imposé au Trésor public une dépense annuelle de 10 millions au moins, que cette dépense s'est élevée à 12 millions pendant l'année 1874.

Or, à cette dépense de 12 millions on vous propose d'ajouter une subvention de 43 millions et une garantie d'intérêts de 4 fr. 65 sur 69 millions.

On vous propose, en même temps, d'incorporer dans le premier réseau des lignes absolument infécondes. La conséquence de cette incorporation sera de diminuer la part fournie en déduction de la garantie de l'Etat, par le fonctionnement du déversoir.

En un mot, il me serait facile de démontrer que l'accroissement des charges annuelles qu'on vient vous demander, au nom de l'Etat, au profit de la compagnie de l'Est, s'élèvera à environ 20 millions par an.

En présence de cette demande, il est de notre devoir d'interroger le caractère spécial des lignes concédées pour savoir si ces sacrifices correspondent à des intérêts qui les légitiment.

Eh bien, à ce point de vue, il ne doit entrer dans l'esprit de personne, selon moi, aucun doute en ce qui concerne la portion de chemin qui descend de Villers-Cotterets, par des lignes interrompues, jusqu'à Dijon, et qui termine le chemin que vous avez voulu faire d'Amiens à Dijon.

Il y a là un intérêt d'ordre supérieur auquel se rattachent les embranchements de Gray et de Langres, qui correspondent à des intérêts d'un ordre différent, sur lesquels je n'ai pas à appeler votre attention.

Pour ces lignes, il est incontestable que le sacrifice qu'on vous demande est parfaitemenlégitime, sauf l'engagement relatif à la garantie d'intérêt dont nous dispensait une autre convention.

Mais il en est un autre... (Bruit.

Messieurs, je n'ai pas l'habitude d'abuser de la tribune. Si j'y monte, à cette heure surtout, c'est que je crois remplir un devoir de conscience. Je désire être éclairé par M. le ministre, qui convertit si bien tout le monde.

Je me demande s'il n'y a pas quelque chose de grave dans une convention qui donne à des chemins de fer qui avaient un caractère d'intérêt local incontestable, — puisqu'ils avaient été concédés et qu'ils ont été exécutés à ce titre, — s'il n'y a pas, dis-je, quelque chose de grave dans une convention qui incorpore ces chemins, exécutés comme chemins d'intérêt local, soit dans le premier réseau de la compagnie, de façon à faire profiter la compagnie du revenu réservé de 29,100 fr. par kilomètre, soit en les plaçant dans le deuxième réseau et en leur donnant une garantie d'intérêts que vous n'avez jamais voulu accorder aux chemins de fer d'intérêt local.

Si vous vous reportez à la loi de 1865, et si vous considérez l'esprit dans lequel elle fut rendue, vous verrez qu'elle avait en même temps pour but de favoriser l'esprit d'initiative qui s'endort trop dans notre pays, et de donner satisfaction à des intérêts qui, quoique secondaires, avaient cependant un caractère respectable.

Eh bien, l'Etat, à cette époque, avait déterminé la part contributive du Trésor dans l'exécution de ces travaux, et il avait mis à son concours la condition d'un gage obtenu de la part des départements et des communes, qui devaient faire des sacrifices.

Aujourd'hui, que vient-on faire? (Bruit de conversations.)

Je vous en prie, messsieurs, veuillez m'écouter un instant, et si cette question présente à vos yeux le caractère sérieux qu'elle a aux miens, vous verrez qu'elle mérite à coup sûr votre attention.

Que vient-on vous proposer? On prend des chemins de fer concédés par des départements, dont quelques-uns sont exécutés et exploités; ils ne coûtent rien aujourd'hui à l'Etat, mais demain ils lui coûteront. Pourquoi? parce qu'en figurant dans le premier réseau, ils retarderont l'action du déversoir, ou que, figurant dans le deuxième réseau, ils participeront à la garantie d'intérêt.

Messieurs, il y a là quelque chose de grave, et qui peut avoir des conséquences sur lesquelles j'appelle vos réflexions.

De même que nous avons entrepris de faire des chemins de fer d'intérêt général, correspondant à nos routes nationales, et que nous avons eu la honne fortune d'arriver à faire un réseau de voies ferrées dont la longueur kilométrique est aujourd'hui presque égale à celle de nos routes nationales; nous avons des routes départementales dont l'étendue n'est pas moindre de 40,000 kilomètres Si vous rentrez dans ce système qui fait de l'Etat le constructeur, l'administrateur, le garant de tous les chemins de fer, même d'intérêt local, cela est gros de conséquences, et je suis de ceux qui s'en effrayent.

Je crois devoir appeler votre attention sur ce point.

Il y en a un autre qui intéresse votre dignité. La convention qu'on vous demande de voter, vous, Assemblée souveraine, elle sera soumise à la ratification, savez-vous de qui? d'une assemblée départementale! Vous paraît-il conforme aux principes qu'une convention votée par l'Assemblée nationale puisse recevoir une confirmation ou une infirmation de la part d'une assemblée départementale?

Il y a un dernier point de vue que je veux vous signaler.

Tous les ministres des travaux publics, sans en excepter celui qui siége sur ce banc aujourd'hui, ont toujours, dans les conventions antérieures, limité les engagements qu'ils prenaient au nom de l'Etat à la durée des concessions elles-mêmes; de telle façon, qu'on savait la date à laquelle l'Etat rentrerait dans la plénitude de sa liberté.

Eh bien, en ce qui concerne la convention avec la compagnie de l'Est, toutes les concessions, toutes les garanties d'intérêt devaient prendre fin en 1914 ou 1915. Grâce à la convention, on augmente de vingt années cette situation; on l'augmente de manière à ouvrir la porte à toutes les compétitions des autres compagnies, du jour où elles auront à venir devant vous, et elles y viennent périodiquement à des dates assez rapprochées.

Je crois qu'il y a là un précédent d'une gravité sur laquelle je dois appeler votre attention. (Très-bien! — Aux voix!)

M. Ricot, *rapporteur*. Je serai très-bref. Je n'ai qu'un mot à répondre à mon honorable collègue, M. le baron de Jouvenel.

Nous sommes d'accord pour la moitié des lignes en question, puisque l'honorable M. de Jouvenel n'a rien à objecter à la partie de la ligne d'Amiens à Dijon qui est comprise dans la convention, et que cette ligne a environ 231 kilomètres sur 444 kilomètres concédés.

Pour le reste des lignes, je ferai remarquer à l'Assemblée qu'elles ont un intérêt général évident.

Je n'ai pas besoin d'insister pour démontrer que des lignes telles que, par exemple, celle de Nancy à Château-Salins, qui se prolongera plus tard sur Mirecourt et sur le département de la Haute-Saône, ont un intérêt général évident.

Eh bien, si les assemblées départementales ont commencé l'exécution de ces lignes et si leur intérêt général est bien reconnu, il me semble qu'il est indiscutable qu'après avoir demandé l'assentiment des conseils généraux intéressés, il est d'intérêt public évident de passer à l'exécution de la convention. Nous sommes convaincus que les assemblées départementales, dans leur esprit éclairé et patriotique, ne feront aucune objection, aucune opposition à cette convention.

Je pense donc que l'Assemblée qui, hier, a déjà décidé la question de principe, à une grande majorité, pour la compagnie du Nord, voudra bien passer outre et trancher pour la compagnie de l'Est une question qui est au moins aussi urgente, aussi importante. (Très-bien! très-bien! — Aux voix! aux voix!)

M. le président. Les deux orateurs qui se sont succédé à la tribune ont parlé sur l'article 1er, mais je dois consulter d'abord l'Assemblée sur les amendements qui se rattachent à cet article.

Le premier amendement est celui de MM. Leblond, Margaine, Jules Simon, Soye, Thomas, Malézieux, Léon Robert, Danelle-Bernardin, Alphonse Picart, Dauphinot, de Tillancourt, Warnier. Il consisterait à remplacer le paragraphe 1er par celui-ci :

« 1° De Saint-Dizier à Vouziers par Sainte-Menehould, passant par un point à déterminer entre Blesmes et Pargny. »

M. Margaine. Messieurs, je ne vous retiendrai pas longtemps. Nous venons vous demander de vouloir bien nous accorder un léger changement dans le genre de celui que vous avez accordé hier au sujet de la compagnie du Nord.

Nous demandons que le chemin porté à l'article 1er, de Saint-Dizier à Revigny, aboutisse à Blesmes ou aille directement à Saint-Dizier.

Je n'ai que de courtes observations à vous présenter à l'appui de cette demande.

Le chemin dont nous parlons avait été concédé, il y a trois ans, par le département de la Marne, à une compagnie d'intérêt local; il avait été concédé sous le titre de chemin de Vouziers à Saint-Dizier. C'est à raison de considérations stratégiques très-importantes que l'Etat a repris ce chemin et a voulu qu'il fût considéré comme un chemin d'intérêt général. C'est alors que les ingénieurs de l'Etat ont été chargés de faire le nouveau tracé, et, par une mesure que nous ne nous expliquons pas encore, ce chemin, au lieu d'aller à Saint-Dizier, a été dirigé sur Blesmes.

Nous avons voulu savoir pourquoi il n'allait pas à Saint-Dizier; on a fait valoir l'intérêt stratégique; nous nous sommes alors inclinés, tant l'intérêt stratégique trouve toujours d'écho chez nous tous. Mais nous avons consulté les pièces du dossier, et voici ce que nous y avons trouvé. C'est intéressant, messieurs.

Voici d'abord l'avis du chef du génie de la place de Bar-le-Duc :

« La variante de Givry à Revigny doit être rejetée d'une manière absolue, parce que, contrairement aux avis du comité des fortifications et de l'inspecteur général du génie, elle traverse les bois sur une longueur de 5 kilomètres environ et qu'elle crée une nouvelle bifurcation... », etc.

Enfin on se prononce, au point de vue stratégique, contre le tracé de Vouziers à Revigny.

Dans un autre avis, donné par un autre chef du génie, la même observation est faite; on ne veut pas non plus de ce chemin au point de vue stratégique.

Je vais plus loin.

Dans un rapport adressé par le ministre des travaux publics au préfet de la Marne, pour lui dire qu'on acceptait le tracé par Blesmes, je vois que le ministre de la guerre rejette la variante par Revigny, qui ne pourrait être admise par le service militaire. Cette lettre est signée par M. de Franqueville, à la date du 9 novembre 1874; elle était adressée à la préfecture de la Marne.

Le tracé de Vouziers à Blesmes a été adressé au conseil général du département, par les ingénieurs des ponts et chaussées; à la veille de l'ouverture de la session, on prévient le préfet que le chemin va être mis à l'enquête. La session du conseil général se passe sans qu'il soit fait aucune observation, mais, aussitôt après la clôture de la session, un contre-ordre arrive et, dès notre retour à Paris, nous apprenons que la variante de Revigny a été adoptée sans que le conseil général ait pu donner son avis.

Nous avons demandé pourquoi. On nous a répondu : parce que l'intérêt militaire l'exige.

Franchement, messieurs, il nous semble qu'on fait bon marché de cet intérêt militaire. On fait faire des rapports par les officiers supérieurs du génie, M. le ministre de la guerre émet une opinion, et, deux mois après, on fait le contraire. Il faudrait au moins motiver cette décision. Je ne dirai pas que vous devriez faire

changer les rapports que vous demandez aux officiers du génie, que vous devriez leur demander des rapports contraires; mais il faudrait ne pas mettre de côté un rapport aussi formel, sans avoir à produire des rapports contradictoires à l'appui de la décision.

Si vous voulez que les rapports des officiers du génie soient sérieux, il faut en tenir compte.

Vous avez un rapport des officiers supérieurs du génie qui conclut à ceci: Vous n'irez pas à Revigny: et vous y allez, nous demandons pourquoi? Nous demandons que ces raisons soient assez puissantes pour nous permettre de renoncer au tracé de Vouziers à Saint-Dizier, qui répond le mieux aux intérêts du département que je représente. (Approbation sur divers bancs.)

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, l'article 1er du projet de loi propose de déclarer l'utilité publique et l'établissement d'un chemin de fer de Revigny à Vouziers par ou près Sainte-Menehould.

L'honorable M. Margaine proteste contre cette désignation et demande que le chemin soit dirigé de Vouziers à Blesmes et aboutisse à Blesmes au lieu d'aboutir à Revigny. Il dit à l'appui de son opinion que les officiers du génie et le ministre de la guerre consultés s'étaient d'abord ralliés à ce projet de tracé, et il ne connaît aucun acte nouveau qui l'autorise à penser que le ministre de la guerre accepte le nouveau tracé.

Je dois déclarer à l'Assemblée qu'en ce qui concerne le tracé de Vouziers à Blesmes, le ministère des travaux publics n'avait aucune objection à présenter et n'en aurait fait aucune si, au moment de traiter avec la compagnie de l'Est et d'arriver à une conclusion définitive, il n'avait consulté de nouveau le ministère de la guerre qui, mieux informé, a conclu à l'adoption du tracé de Vouziers à Revigny.

Cette solution s'explique de la façon la plus simple et la plus claire. Si vous regardez une carte, — vous en avez presque tous une sous les yeux, car on en a distribué en même temps que le projet de loi, — si vous regardez une carte, il est facile de remarquer que la ligne de Vouziers à Revigny forme en quelque sorte le prolongement d'une nouvelle ligne d'intérêt local qui vient d'être construite et ouverte, celle de Nançois-le-Petit à Gondrecourt. Lorsqu'elle sera prolongée de Gondrecourt à Neufchâteau, cette ligne constituera une voie directe, parallèle à la frontière, partant de Neufchâteau et aboutissant à Vouziers.

Un intérêt stratégique considérable a déterminé M. le ministre de la guerre à se rallier à ce tracé, et c'est par ce motif que nous vous le proposons.

Je dirai à ce sujet que la commission mixte des travaux publics, consultée, a émis à l'unanimité l'avis que le chemin de fer dont il s'agit devait être classé comme chemin de fer d'intérêt général et concédé à une grande compagnie, notamment à la compagnie de l'Est; de telle sorte, qu'en vous proposant le projet qui vous est soumis, nous ne faisons que suivre les indications de la commission mixte des travaux publics.

Je sais que cet avis concernait la ligne de Vouziers à Blesmes, mais il subsiste dans son intégrité en ce qui concerne le caractère d'intérêt général de cette ligne et l'utilité de sa concession à la compagnie de l'Est.

C'est là le point que je retiens.

Quant à la modification apportée au tracé, qui consiste à le dévier du côté de Revigny, je viens de faire connaître à l'Assemblée les motifs principaux qui me paraissent devoir déterminer son vote et la porter à accepter le projet du Gouvernement.

Mais, messieurs, je ne nie pas qu'il n'y ait à côté de cet intérêt militaire, que j'ai fait valoir, et devant lequel nous nous inclinons en ce moment, un intérêt commercial et industriel qui demande à recevoir satisfaction. J'espère que, dans l'avenir, cet intérêt pourra être satisfait par la construction d'un raccordement qui partira de Revigny et aboutira à Saint-Dizier. Je suis convaincu que, dans ces conditions, tous les intérêts commerciaux et industriels de la contrée seront absolument satisfaits.

Si cet embranchement n'a pas été compris dans le projet de loi, c'est qu'il n'a pas encore été étudié; on ne peut tout faire à la fois; la convention a déjà été surchargée, et, comme l'a fait remarquer M. de Jouvenel, la compagnie de l'Est prend des engagements qui pèseront longtemps sur elle; enfin, il faut attendre que les lignes les plus urgentes, les lignes principales, soient terminées avant d'en commencer d'autres.

Mais, je le répète, je trouve légitime, naturel, que les lignes que nous vous proposons d'adopter, que vous adopterez, je l'espère, soient complétées au point de vue des intérêts de l'industrie du département de la Marne, par un embranchement qui irait directement de Revigny à Saint-Dizier.

J'espère que ces explications seront de nature à désintéresser mes contradicteurs et leur permettront d'accepter le projet de loi qui vous est soumis. (Très-bien! très-bien!)

M. Eugène Perrier. Messieurs, je demande que le chemin de Vouziers, au lieu d'aboutir à Revigny, se prolonge jusqu'à Saint-Dizier, en passant par Blesmes ou Pargny.

Ce tracé semblait arrêté depuis plusieurs années, et les populations devaient compter sur son exécution. Il a une grande importance pour le département de la Marne, qu'il traverse entièrement. Cependant, si je pensais qu'un autre tracé fût préférable au point de vue de la défense du pays, je me garderais bien d'insister sur ma proposition.

Je connais assez le bon esprit et le patriotisme des populations que mes collègues et moi nous avons l'honneur de représenter, pour savoir qu'elles s'inclineraient devant l'intérêt général et qu'elles approuveraient parfaitement mon silence. Mais je suis rassuré en pensant que il y a très-peu de temps encore, la ligne par Blesme avait pour elle non-seulement le sentiment favorable de l'administration des ponts et chaussées, mais l'approbation la plus générale et la plus prononcée de l'administration de la guerre.

Je puis citer les avis des commandants du génie de Chalons, de Bar-le-Duc et de Toul, exprimés en 1874. Je puis citer l'avis du directeur du génie qui, depuis vingt-cinq ans, habite le pays et le connaît à fond l'avis de l'inspecteur général, qui, je crois, était le général Frossard, originaire du pays. Tous ont été unanimes pour recommander le tracé par Blesmes et repousser la variante de Revigny, qui a deux grands inconvénients : celui de créer une seconde bifurcation, et celui d'entamer la forêt de l'Argonne sur une longueur de 5 kilomètres.

Si je ne me trompe, la question a été instruite et résolue dans le même sens, dans des conférences mixtes qui ont eu lieu l'année dernière

De plus, le tracé par Blesmes a été préféré par le comité des fortifications et par la commission des travaux publics et des chemins de fer, c'est-à-dire par les autorités les plus éminentes. Enfin, M. le ministre de la guerre l'avait approuvé.

Cependant, aujourd'hui, le tracé si unanimement reconnu comme le meilleur, il y a un an encore, est abandonné, et la variante sur Revigny est proposée.

M. Cochery. Tout cela a été dit!

M. Billy. Oui, tout cela a été dit par M. Margaine. C'est une réclame!

M. Eugène Perrier. Pourtant on n'a pu découvrir dans la position de Revigny rien qui ne fût déjà parfaitement connu et apprécié, il y a un an.

J'ai consulté, au sujet de cette variante, des officiers supérieurs du 6e corps d'armée, qui sont dans le pays depuis longtemps, qui le parcourent tous les jours. Tous m'ont répondu qu'ils ne tenaient pas plus à un tracé qu'à l'autre, que pour eux, l'essentiel était que le chemin de fer fût en arrière de la forêt et que cet obstacle ne fût pas diminué.

Ils reconnaissent cependant et je dois le dire, que le tracé de Revigny aura une raison d'être, malgré l'inconvénient d'une seconde bifurcation, si la ligne ferrée se prolonge à partir de Gondrecourt jusqu'à Epinal. Mais cette ligne n'est encore qu'en projet; son instruction n'est qu'à son début. En admettant qu'elle fût adoptée, son exécution peut être bien éloignée encore. N'est-il pas plus sûr d'adopter d'ores et déjà ce qui a été parfaitement étudié, c'est-à-dire la ligne de Blesmes?

D'ailleurs, si mes renseignements sont exacts, la variante de Revigny n'aurait pas pu être examinée encore par le comité des fortifications et le comité consultatif, et la commission mixte des travaux publics et des chemins de fer. Ne pourrait-on pas attendre au moins le jugement de ces corps si compétents, avant de prendre une décision d'une telle importance et qui touche à tant d'intérêts, et ne trancher aujourd'hui qu'une partie de la question, c'est-à-dire voter seulement la partie du chemin qui est entre Vouziers et Givry-en-Argonne, point commun aux deux tracés et non contesté?

Quant à la direction à choisir ultérieurement, on attendrait, pour prendre une décision, le résultat de nouvelles études et du contrôle du comité des fortifications et de celui de la défense, dont le tracé de Revigny semble manquer jusqu'à présent.

Il me semble qu'on pourrait d'autant mieux s'arrêter à ce moyen terme, qu'on a le temps devant soi, puisque la compagnie a six ou huit ans pour exécuter les travaux. Ensuite très-probablement, cette compagnie ne ferait pas plus de difficultés pour accepter la direction sur Blesmes, que celle sur Revigny.

Un amendement dans ce sens aurait l'avantage de ne rien précipiter, et j'espère qu'il aura l'agrément de MM. les ministres de la guerre et des travaux publics.

M. Ricot, *rapporteur*. Je ne voudrais pas abuser des moments de l'Assemblée, et je me contente de dire que votre commission des chemins de fer, après avoir examiné avec le plus grand soin, à fond, la question, vous propose de rejeter l'amendement de notre honorable collègue. (Aux voix!)

M. le président. M. Perrier demande de voter le tracé jusqu'à Givry-en-Argonne et d'ajourner l'autre partie.

Cet amendement, ayant été produit devant l'Assemblée au cours de la délibération, doit être soumis à la prise en considération.

(L'Assemblée, consultée, ne prend pas l'amendement en considération.)

M. le président. Maintenant l'amendement de M. Peltereau-Villeneuve.

M. Peltereau-Villeneuve. (Aux voix!) Je viens retirer mon amendement. (Très-bien! très-bien!) Seulement, permettez-moi de vous expliquer pourquoi je le retire.

M. le ministre des travaux publics a dit à l'Assemblée que ce chemin prolongé de Revigny à Saint-Dizier serait étudié avec intérêt, qu'il reconnaissait que cette ligne était de nature à donner satisfaction aux grands intérêts de la métallurgie de la Haute-Marne.

En présence de cette déclaration, et prenant acte des déclarations de M. le ministre en ce qui regarde ce chemin essentiellement utile, et qui doit servir à l'importation des houilles de Charleroy et de Mons dans le département, je retire mon amendement. (Très-bien!)

M. le président. Vient maintenant l'amendement de M. Bompard.

M. Bompard. C'est un article additionnel. Il faudrait d'abord voter l'article.

M. le président. Vous ne l'avez pas rédigé comme un article additionnel, vous l'avez rédigé comme un amendement en demandant le chemin de Gondrecourt à Neufchâteau.

L'amendement de M. Waddington se rapporte-t-il au premier paragraphe ou au second?

M. de Tillancourt. Il se rapporte au second.

M. le président. Je mets aux voix le premier paragraphe :

« 1° De Revigny à Vouziers, par ou près Sainte-Menehould. »

(Le paragraphe n° 1 de l'article 1er est mis aux voix et adopté.)

M. le président. Vient l'amendement de M. Bompard.

Il est ainsi conçu :

« 1° (bis) de Gondrecourt à Neufchâteau. »

M. Bompard a la parole pour le développer.

M. Bompard. La demande que je viens faire à l'Assemblée est bien modeste; car je ne propose pas qu'on ajoute au projet de loi sur la déclaration d'utilité publique une nouvelle ligne de chemin de fer.

Je n'aurais même pas fait cette demande s'il ne s'était pas produit une interversion dans la mise à l'ordre du jour de divers projets de loi. Ainsi, la ligne de Gondrecourt à Neufchâteau est comprise dans le tracé proposé par le projet de loi dont l'honorable M. Cochery est le rapporteur, et si je propose, en ce moment, pour cette ligne, la déclaration d'utilité publique, c'est parce qu'il ne pourrait pas y avoir de discussion utile sur la concession de ce chemin, si, au préalable, vous n'en déclariez l'utilité publique.

C'est donc une simple transposition que je propose en faisant cette demande de déclaration d'utilité publique.

M. Cochery. Nous allons nous occuper de cette ligne tout à l'heure!

M. Bompard. Oui, mais il y a deux points différents, et, si vous ne prononciez pas tout d'abord la déclaration d'utilité publique, la demande de concession ne pourrait pas être introduite utilement lors de la discussion de la convention avec la compagnie de l'Est.

M. le ministre des travaux publics. L'honorable M. Bompard propose à l'Assemblée de comprendre dans l'article 1er du projet de loi que nous discutons la ligne de Gondrecourt à Neufchâteau, et, bien que la déclaration d'utilité publique soit proposée dans le projet de loi dont l'honorable M. Cochery est rapporteur, M. Bompard soutient sa proposition en disant que, si la déclaration d'utilité publique de cette ligne était comprise dans l'article 1er du projet de loi, il pourrait demander sur l'article 2 la concession de cette ligne à la compagnie de l'Est.

Mais M. Bompard ne peut pas agir seul; il faut s'entendre avec la compagnie de l'Est, et la compagnie de l'Est n'accepte pas, à l'heure actuelle, cette concession.

M. Ernest Picard. Je demande la parole.

M. le ministre. Le projet de convention tel qu'il vous est présenté est un projet entier, auquel nous ne pouvons apporter aucune modification nouvelle ; je me réserve seulement, dans l'avenir, d'étudier dans quelles conditions nous pourrons proposer la concession, soit à la compagnie de l'Est, soit à la compagnie d'intérêt local de Nançois-le-Petit à Gondrecourt, qui pourrait justement, et même assez raisonnablement, être chargée du prolongement de Gondrecourt à Neufchâteau.

Nous nous trouvons en présence de deux compagnies : l'une, qui vient de très-bien construire la ligne d'intérêt local de Nançois-le-Petit à Gondrecourt ; l'autre, la compagnie de l'Est.

Nous verrons avec laquelle de ces deux compagnies il conviendra de traiter; nous commencerons ces négociations quand vous aurez déclaré l'utilité publique de la ligne comprise dans le projet de loi dont l'honorable M. Cochery est rapporteur, sous le titre de « projet de loi portant déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer. »

Je pense que, dans ces conditions, je donne entière satisfaction à l'honorable M. Bompard, qui ne voudra pas, au dernier moment, apporter un obstacle au vote de la convention qui intéresse déjà à tant de titres le département qu'il représente. (Très-bien! très-bien! — Aux voix!)

M. Ernest Picard. Un mot seulement.

L'Assemblée pourrait se souvenir que, lors de la discussion de la première convention avec la compagnie de l'Est, il a été question de ce chemin de fer, et qu'il a été publiquement promis que, par suite d'un accord entre la compagnie et le Gouvernement, ce chemin de fer serait exécuté.

On nous dit aujourd'hui qu'une autre compagnie peut l'exécuter et qu'on étudie.

C'est fort bien que l'on étudie, — et on étudie même depuis fort longtemps; — mais l'exécution de ce chemin est nécessaire, car il s'agit ici d'un chemin d'intérêt général. (Aux voix! aux voix!)

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, je ne parle pas seulement d'une étude; je propose, pour le tracé dont il s'agit, la déclaration d'utilité publique. C'est un fait capital. Non-seulement la déclaration d'utilité publique sera prononcée par le projet de loi, mais encore un crédit a été ouvert, sur la proposition de la commission, pour commencer les travaux.

C'est donc un fait réel et sur lequel on peut compter que la construction de cette ligne. Seulement, je le répète, elle n'est pas comprise dans la convention par les motifs que j'ai donnés quand on a demandé le prolongement de la ligne de Revigny à Saint-Dizier.

La convention comprend déjà un grand nombre de lignes, elle impose des charges très-lourdes à la compagnie de l'Est, et nous n'avons pas cru qu'il fût opportun, en ce moment, de les augmenter.

Je vous prie donc, messieurs, de ne pas accepter l'amendement. (Très-bien! — Aux voix! aux voix!)

M. Bompard. Messieurs, il résulte des déclarations de M. le ministre des travaux publics qu'il reconnait la nécessité de construire un chemin de fer de Gondrecourt à Neufchâteau; que s'il n'a pas pu introduire ce chemin dans la convention avec la compagnie de l'Est, c'est qu'il y a des difficultés que je ne puis pas énumérer.

M. le ministre a déclaré, en outre, qu'il est disposé à concéder la ligne de Gondrecourt à Neufchâteau, soit à la compagnie de l'Est, soit à toute compagnie sérieuse et aux mêmes conditions.

Dans ces termes, je n'ai plus qu'à retirer mon amendement, sous la réserve de prendre la parole quand viendra la discussion du projet de loi dont l'honorable M. Cochery est rapporteur.

M. Ernest Picard. Il ne viendra pas!

Plusieurs membres. Si! il viendra.

M. Margaine. Il est porté à l'ordre du jour; il doit donc venir en discussion!

M. le président. L'amendement étant retiré, voici le paragraphe n° 2 du projet de loi :

« D'un point de la vallée de l'Ourcq à déterminer, de la Ferté-Millon à Mareuil-sur-Ourcq à Esternay, par ou près Château-Thierry et Montmirail. »

Je donne la parole à M. Waddington, qui a proposé, par amendement, de modifier ainsi le projet de loi et, par suite, la convention :

« D'un point de la vallée de l'Ourcq à déterminer entre la Ferté-Milon et le Port-aux-Perches, à Esternay par ou près Neuilly-Saint-Front, Château-Thierry, Condé-en-Brie et Montmirail. »

M. Waddington. Messieurs, nous revenons à la ligne principale d'Amiens à Dijon dont vous avez déjà voté une partie, celle qui est concédée à la compagnie du Nord:

Lorsque la déclaration d'urgence a été demandée pour cette première partie de la ligne, M. le ministre des travaux publics en vous engageant à prononcer cette déclaration, s'est appuyé, avec raison, sur l'ancienneté des études préparatoires ; il vous a dit que toutes les études étaient faites, que l'enquête était achevée partout.

M. le ministre avait donc raison de vous demander l'urgence pour un projet mûri et étudié depuis cinq ou six ans; mais, en votant l'urgence, vous n'avez pas entendu que, au dernier moment, on changeât en ce qui concerne la partie de la ligne concédée à la compagnie de l'Est, les conditions de tracé dans lesquelles la ligne générale avait été étudiée.

Je viens vous demander simplement de confirmer aujourd'hui le vote que vous avez émis hier soir et de faire pour la compagnie de l'Est ce que vous avez décidé hier pour la compagnie du Nord, c'est-à-dire d'insérer dans le projet de loi le tracé tel qu'il a été accepté par l'ancienne compagnie des chemins de fer, et tel qu'il est précisé dans le rapport de M. Cézanne, dont je ne vous lis qu'une seule phrase.

M. Cézanne vous dit : « Sur une partie du tracé, entre Villers-Cotterets, Château-Thierry et Montmirail, il n'y a aucune contestation. »

Evidemment, il n'y a jamais eu d'autre tracé que celui qui est indiqué ici. Il a eu l'assentiment des populations, il dessert tous les intérêts industriels ; tandis que l'autre tracé qui est demandé par la compagnie de l'Est passe dans un véritable désert.

Je dirai de plus que les services administratifs sont intéressés au tracé que j'indique. M. le préfet de l'Aisne demande énergiquement le maintien du tracé soumis aux enquêtes, il le demande dans l'intérêt des communications postales, dans l'intérêt des communications avec le chef-lieu, de toutes les communications administratives du département.

J'ajouterai qu'il y avait une compagnie dont vous avez souvent entendu parler, la compagnie Beaurepaire, qui s'était engagée à exécuter ce tracé ; M. le ministre, pour des raisons devant lesquelles je m'incline, a cru qu'il valait mieux faire cette concession à une grande et puissante compagnie à laquelle il a donné de plus une subvention et des garanties d'intérêt.

Eh bien, ce qu'une compagnie particulière, isolée était prête à faire, il est clair que la puissante compagnie de l'Est, qui a une subvention et des garanties d'intérêt, peut le faire, et il est impossible qu'on ne lui demande pas de tenir des engagements égaux à ceux que l'on exigeait d'une compagnie particulière, cela serait une véritable injustice.

Je demande à l'Assemblée de maintenir ce qui a été fait, de ne pas s'écarter du tracé qui a été soumis à une enquête, car l'autre tracé n'a pas été soumis à l'enquête et il y a quinze jours que la compagnie de l'Est l'a inventé ; personne n'en a entendu parler ni ne l'a demandé dans le pays.

C'est un vote de justice que je réclame de l'Assemblée, et j'espère qu'elle voudra bien voter l'amendement que je lui propose. (Approbation sur divers bancs.)

M. le ministre des travaux publics. Il n'y a aucun motif de contestation sur la question dont vient de parler l'honorable M. Waddington. Le projet de loi actuel fixe le tracé de la partie de la ligne d'Amiens à Dijon, concédée à la compagnie de l'Est, par Château-Thierry, et, hier, vous avez voté sur un amendement qui fixe que la partie de cette ligne concédée à la compagnie du Nord passera par Villers-Cotterets. Il y a donc deux points, désormais déterminés, — Villers-Cotterets et Château-Thierry, — qui doivent être reliés entre eux. Comme vient de le dire M. Waddington, il ne peut y avoir deux tracés entre ces deux villes. On suivra donc le premier tracé qui a été l'objet d'enquêtes et et d'études sommaires. Il n'est pas sans doute définitivement arrêté ; mais il n'en est pas moins vrai que la direction générale en sera

absolument conservée. Il n'y a donc rien à changer à la rédaction du projet de loi.

Je le répète, en introduisant le mot « Villers-Cotterets » dans la rédaction de la loi approuvant la convention passée avec la compagnie du Nord et en introduisant le mot « Château-Thierry » dans le projet de loi que nous discutons et qui, j'espère, sera adopté, toute satisfaction sera donnée aux intérêts que représente et défend l'honorable membre.

On suivra donc sans s'en écarter sensiblement, le tracé que soutient M. Waddington et sur lequel je suis d'accord avec lui. (Très-bien! — Aux voix.!)

M. Waddington. Devant les déclarations formelles de M. le ministre des travaux publics, je n'ai plus rien à dire: puisqu'il accepte le tracé, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement étant retiré, il n'y a plus à s'en occuper.

Vient maintenant un amendement de M. de Tillancourt :

« De la Ferté-Milon à Esternay par ou près Neuilly-Saint-Front, Château-Thierry, Condé-en-Brie et Montmirail. »

Quelques voix. Il est retiré!

M. de Tillancourt. Un mot seulement.

Mon amendement qui précise les points par lesquels le tracé doit passer dans le département de l'Aisne a été inspiré autant par l'intérêt de l'Etat que par celui des populations qui doivent être desservies par la ligne principale d'Amiens à Dijon.

En effet le projet soumis à nos délibérations accorde à la compagnie de l'Est une subvention fixe par kilomètre, quelle que soit la dépense de construction, et en outre une garantie d'intérêts qui couvre ses frais, dans le cas où le produit ne serait pas rémunérateur. La compagnie aurait donc avantage à choisir les tracés les moins dispendieux, lors même qu'ils ne desserviraient pas les localités qui doivent fournir le plus de trafic. M. le ministre des travaux publics nous a appris hier que les grandes compagnies avaient une tendance à faire passer leurs intérêts particuliers avant l'intérêt général.

Il serait donc à craindre, si aucun contrôle n'était exercé sur la compagnie de l'Est, qu'elle ne fît pas ce qu'aurait fait une compagnie exécutant la ligne sans garantie d'intérêts. Celle-ci aurait cherché spontanément à s'approcher des usines importantes, des sucreries, des minoteries, des forêts, afin de s'assurer le plus grand trafic possible, parce que ce trafic aurait été pour elle la seule source de revenu; elle aurait ainsi exonéré les routes nationales du surplus de la dépense d'entretien résultant des transports que la voie ferrée leur aurait enlevé.

Mais ce que l'intérêt matériel de la compagnie de l'Est ne lui imposerait pas, M. le ministre vient de nous donner l'assurance qu'il le lui imposerait. Il vient de nous promettre formellement que le tracé serait celui indiqué par la compagnie Beaurepaire et consigné au rapport de l'honorable M. Cézanne, et cela même pour la partie comprise entre Villers-Cotterets et Château-Thierry, où il paraît y avoir quelques difficultés d'exécution.

Il en sera de même, à plus forte raison, dans le parcours entre Château-Thierry et Montmirail, où il n'y a qu'un seul tracé possible, celui qui, suivant la vallée du Surmelin, passe au chef-lieu de canton, Condé-en-Brie, ou s'en rapproche à une très-petite distance.

Dans tous les cas, si, sur d'autres points, la compagnie élevait quelque prétention défavorable aux localités desservies, nous sommes certains d'avoir l'appui de M. le ministre; d'autant plus que, comme je viens de le démontrer, l'Etat, par la garantie d'intérêts qu'il assure à la compagnie, éprouverait un préjudice si les recettes étaient atténuées par le fait d'un tracé qui s'éloignerait des centres les plus importants de production. (Très-bien!)

Aussi pour économiser les instants de l'Assemblée dont elle paraît aujourd'hui si économe, et pour éviter à M. le ministre la peine de monter à la tribune, je prends acte de l'assurance, qu'il vient de donner à M. Waddington et à moi, que le tracé indiqué par le rapport de M. Cézanne serait suivi, notamment en passant par ou tout auprès de Condé; je prends acte de l'approbation que M. le ministre me donne actuellement par geste de son banc, et je retire mon amendement, qui a ainsi obtenu satisfaction. (Approbation et rires.)

M. le président. L'amendement étant retiré, j'appelle l'Assemblée à voter sur le paragraphe 2.

(Le paragraphe n° 2 est mis aux voix et adopté.)

« 3° D'Esternay à Romilly, par ou près Villenauxe. » — (Adopté.)

« 4° De Châtillon-sur-Seine à Is-sur-Tille. » — (Adopté.)

« 5° D'un point de la ligne précédente à déterminer près de Recey, à Langres. » — (Adopté.)

« 6° D'Is-sur-Tille à Gray. » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er.

(L'ensemble de l'article 1er est mis aux voix et adopté.)

M. le président. Il y a sur l'article 2 un amendement de M. Courbet-Poulard. (Exclamations sur divers bancs.)

Quelques membres. Il est retiré!

M. Courbet-Poulard. Et retiré de concert avec mes collègues.)

M. le président. Il y a un autre amendement, proposé par M. le vicomte d'Haussonville.

M. le vicomte d'Haussonville. Il ne vient pas là; il porte sur l'article 5.

M. le président. Sur l'article 5 de la convention, et, par conséquent, il doit venir à l'article 2 du projet de loi qui porte approbation de la convention.

Du reste, il a pour objet de substituer « Provins à Sézanne » à « La Ferté-Gaucher à Sézanne. »

M. le vicomte d'Haussonville. Messieurs, je n'ai que deux mots à dire, et j'ai peut-être encore moins de goût à parler que vous n'avez envie de m'entendre. (On sourit.) Par conséquent, vous pouvez être certains que je serai très-court.

Voici en deux mots la portée de mon amendement, qui tend à substituer au tracé de Sézanne à la Ferté-Gaucher le tracé de Sézanne à Provins.

Tout le monde est d'accord sur la nécessité de joindre la ville de Sézanne à la grande ligne de Paris à Belfort. Où la difficulté commence, c'est sur la question de savoir si la jonction aura lieu par la Ferté-Gaucher ou par Provins.

Le tracé de Sézanne à Provins a joui pendant longtemps de toutes les faveurs de la compagnie de l'Est et de celles du ministère des travaux publics. En 1865, lors de la grande enquête qui a eu lieu pour déterminer le tracé des différents réseaux nécessaires pour mettre en communication directe Orléans et Reims, le conseil général des ponts et chaussées avait donné la préférence au tracé de Provins à Sézanne, comme constituant le trajet le plus direct. Le conseil général de Seine-et-Marne s'était prononcé dans ce sens, et la ville de Provins avait voté éventuellement une subvention.

Aujourd'hui, messieurs, ce tracé a été abandonné. Pourquoi a-t-il perdu faveur? Il faut que je vous l'apprenne, quoique ce ne soit pas mon habitude d'attaquer les grandes compagnies, et notamment la compagnie de l'Est, à laquelle je rends sur tout autre point pleine justice.

Je vous disais que le tracé de Sézanne à Provins constituerait le trajet le plus direct d'Orléans à Reims; et vous pourriez croire, au premier abord, que c'est un argument en faveur de ce tracé. Eh bien, c'est précisément le contraire, et c'est là ce qui a perdu cette malheureuse ligne de Provins à Sézanne. La compagnie de l'Est a obtenu le tracé de Romilly à Epernay, qui met actuellement en communication Orléans et Reims, et par lequel les marchandises qui vont d'Orléans à Reims et de Reims à Orléans sont obligées de passer; et comme ce tracé est beaucoup plus long que ne serait le tracé de Provins à Sézanne, la compagnie de l'Est a perdu tout intérêt à demander le tracé de Provins à Sézanne qu'elle réclamait autrefois.

Aussi accepte-t-elle maintenant le tracé de Sézanne à la Ferté-Gaucher et Coulommiers, qui, se dirigeant vers Paris, ne répond pas à la même utilité.

Je demande à l'Assemblée s'il est juste, s'il est équitable que l'intérêt général soit sacrifié à des considérations de cette nature, et, quand un arrondissement est assez heureux pour que son intérêt particulier coïncide avec l'intérêt général, s'il convient de le frustrer des légitimes espérances qu'il avait pu concevoir.

Voilà pourquoi j'ai présenté cet amendement à l'Assemblée. Je le soumets avec confiance à son appréciation.

M. Margaine. L'intérêt général est, au contraire, d'aller à Sézanne.

M. Ricot, *rapporteur*. Messieurs, la question qui vous est posée par l'honorable préopinant n'aurait qu'un but : ce serait de s'éloigner complétement du projet en question. Au lieu d'aller d'Amiens à Dijon, nous prendrions la direction d'une ligne de Reims à Orléans; nous sortirions complétement du sujet.

En effet, si nos honorables collègues veulent bien regarder les cartes qui ont été annexées au rapport de la commission, ils verront que si l'on prenait la direction d'Esternay à Provins, on se dirigerait vers l'Ouest en s'éloignant de 12 kilomètres de la direction générale du tracé, et que l'on ne prend pas du tout le chemin de Dijon. Le chemin d'Esternay à Remilly, au contraire, suit exactement la direction de la grande ligne d'Amiens à Dijon.

M. le vicomte d'Haussonville. Je ne le conteste pas !

M. le rapporteur. C'est donc cette direction qu'il faut adopter; autrement nous modifierions complétement le but qu'on s'est proposé, par le tracé général, d'aller d'Amiens à Dijon.

Je n'ai pas besoin de répondre, il me semble, à ce qui a été dit relativement aux intentions de la compagnie de l'Est. Je ne crois pas que ces intentions existent; en tous cas, la commission, qu'on ne peut accuser de les partager, a repoussé l'amendement qui vous est soumis et je demande en son nom, à l'Assemblée, de prendre la même décision. (Aux voix!)

M. le président. Afin que l'erreur qui s'est produite tout à l'heure ne se renouvelle pas, j'explique qu'on ne vote pas en ce moment sur la convention. Je fais l'appel des paragraphes dans l'ordre où ils se réfèrent à la convention; mais je suis obligé de les placer tous sous cet article 2 approbatif de la convention.

Je mets aux voix l'amendement de M. d'Haussonville dont j'ai fait connaître l'objet et les termes.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Amendement de M. Tolain, dont je donne lecture :

« *Article 3 du projet de convention.* — La compagnie s'engage à exécuter les chemins de fer énoncés à l'article 1er, dans un délai de quatre ans à partir de l'approbation par l'administration des projets définitifs de chacun de ces chemins.

« La compagnie devra produire ses projets définitifs dans le délai d'un an à partir du 1er janvier qui suivra la loi approbative de la convention.

« Dans le cas où, par le fait de la compa-

gnie, les délais d'exécution fixés au présent article seraient dépassés, il sera déduit du compte de premier établissement, et pour chaque année de retard, une somme égale aux intérêts d'une année calculée sur le tiers de la dépense totale de construction attribuée auxdites lignes par la présente convention. »

M. Tolain. Je demande simplement à l'Assemblée de voter pour la compagnie de l'Est ce qu'elle a déjà voté, hier, pour la compagnie du Nord, c'est-à-dire le délai de quatre ans au lieu de six ans.

M. Margaine. Tous les amendements demandent quatre ans!

M. de Tillancourt. C'est le délai que nous avons proposé, M. Waddington et moi.

M. Peltereau-Villeneuve. Il y a un amendement par lequel je demande avec plusieurs de mes collègues, à être traités comme la compagnie du Nord : quatre ans au lieu de cinq.

M. le ministre des travaux publics. Plusieurs de nos collègues ont déposé des amendements pour demander un délai de quatre ans pour la partie de la ligne d'Amiens à Dijon qui fait partie du réseau de l'Est. Ils se sont fondés sur la concession qui a été faite hier, à propos de la convention passée avec la compagnie du Nord.

M. Margaine. Nous le demandons aussi pour la ligne de Vouziers à Saint-Dizier.

M. le ministre. Je dois déclarer que le délai de six ans demandé par la compagnie de l'Est est justifié par les difficultés des travaux et leur importance.

Mais j'ai obtenu de la compagnie de l'Est une réduction de délai d'une année comme je l'avais obtenu de la compagnie du Nord.

Pour la compagnie du Nord, le délai était de cinq ans: il est réduit à quatre ans. Pour la compagnie de l'Est, il était de six ans: je demande de le réduire à cinq ans.

M. Margaine. La compagnie de l'Est avait accepté quatre ans.

M. Leblond. Je n'ai, bien entendu, messieurs, qu'un mot à dire; mais je veux répondre à M. le ministre des travaux publics.

Je ne crois pas, je ne puis admettre, que la réduction à cinq ans soit suffisante. Il y a dans le projet de loi, un certain nombre de lignes qui sont considérées comme des lignes stratégiques, nécessaires, indispensables à la défense, auxquelles il faut dès lors immédiatement penser.

Parmi elles, je cite celle de la Ferté-Gaucher à Cézanne, celle de Montmirail à Romilly. Eh bien, faudra-t-il pour ces lignes attendre sept ans encore!

Je dis sept ans; je n'exagère rien. N'oubliez pas, en effet, qu'il faudra deux ans pour les études, qu'il se passera probablement un an pour l'examen des études proposées, qu'il se passera encore cinq ans enfin avant que l'exécution soit achevée. Je vous demande donc pour ces chemins stratégiques, dont l'utilité n'est contestée par personne, dont la nécessité s'impose, un délai de quatre années, seulement et quand je dis quatre ans, c'est, bien entendu, non pas à partir de l'approbation des études, mais à partir du vote de la loi.

Vous savez, messieurs, que déjà des études ont été faites. Vous avez entendu tout à l'heure M. le ministre des travaux publics promettre de se conformer à un tracé déjà étudié. Eh bien, ces études-là, on en profiterait, on n'a donc nul besoin de sept ans pour la complète exécution des travaux.

Voilà l'observation que j'avais à vous soumettre, elle s'applique essentiellement à ceux des chemins de fer qu'on a considérés comme des chemins stratégiques.

M. le président. Vous maintenez la demande de quatre ans?

M. Leblond. Oui, monsieur le président.

M. le ministre. Messieurs, je le répète, dans le projet de convention que nous avons passée avec la compagnie de l'Est, les délais étaient plus longs d'une année que dans le projet de convention passée avec la compagnie du Nord, par ce motif: que les travaux à exécuter par la compagnie de l'Est sont infiniment plus importants et plus considérables. Par conséquent, il y a une raison majeure pour ne pas réduire ces délais plus que vous ne les avez réduits dans la convention avec la compagnie du Nord. Ces délais ont été réduits d'une année; j'ai demandé à la compagnie de l'Est qu'elle consentît à la même réduction, ce qui suppose encore un délai de cinq ans que nous considérons comme absolument nécessaire.

M. Margaine. Nous demandons qu'on fasse une justice égale pour tout le monde: nous demandons cinq ans pour toutes les lignes. Il me semble que ce que la compagnie elle-même accepte, nous pouvons parfaitement l'accepter.

Nous demandons, je le répète, que toutes les lignes soient mises sur le même pied, et que la durée de cinq ans soit votée pour toutes les lignes.

M. Leblond. La compagnie Beaurepaire ne demandait que trois ans seulement.

M. le président. Il y a eu quatre amendements déposés sur cet article. Les deux premiers, de MM. Tolain, Leblond et Margaine; le troisième, de M. de Tillancourt, et le quatrième de M. Waddington.

MM. de Tillancourt et Waddington retirent leur amendement.

MM. Margaine, Leblond et Tolain persistent-ils dans le leur?

M. Margaine. Non! non! Nous acceptons les cinq années; mais nous demandons qu'on les accorde à toutes les lignes comprises dans l'article 1er. M. le ministre accepte, nous sommes d'accord.

M. le président. Il n'y a donc que M. Tolain qui persiste?

M. Tolain. Non, monsieur le président! Je retire mon amendement.

M. le président. On mettra cinq ans au lieu de six ans, moyennant quoi tous les auteurs d'amendements les retirent. (Oui! oui!)

Il reste un amendement sur l'article 6 de la convention, présenté par M. Margaine.

M. Margaine. Mon amendement se rapporte à l'article 6 et à l'article 4. Il consiste à porter à 31,500,000 fr. le total de la subvention, et à 8,500,000 fr. le chiffre de la subvention du chemin de Revigny à Vouziers.

Dans l'article 6, nous lisons que M. le ministre dispose d'une somme de 500,000 fr., qu'il prend dans la caisse du département de la Marne pour les donner à la compagnie. C'est ce que je ne puis accepter, pas plus qu'un prétendu engagement des communes. Je déclare qu'étant seul ici représentant le conseil général de la Marne, j'ai le devoir de parler en son nom. Jamais le conseil général de la Marne n'a donné cette somme de 500,000 fr. pour un chemin de Vouziers à Revigny.

Dans le sein de la commission on m'a répondu: Il y a matière à procès; la compagnie plaidera avec le département, s'il y a litige.

Je déclare que je ne puis accepter cette solution. M. le ministre de l'intérieur peut parfaitement communiquer à M. le ministre des travaux publics les délibérations du conseil général de la Marne, — du reste je les ai là, et si on veut les connaître, on verra que puisqu'on dépossède complètement un arrondissement du département de la Marne, le conseil général ne peut plus donner la subvention qu'il avait promise.

Mais j'admets un instant qu'il y ait litige. Il n'est pas possible que M. le ministre, qui est notre tuteur, qui doit défendre nos intérêts, transmette ses droits de plaider contre nous à la compagnie de l'Est. J'avoue franchement que je trouve le procédé original. Il y a contestation. Que M. le ministre se réserve le droit de réclamer au conseil général de la Marne les 500,000 fr. dont on parle; soit! s'il gagne son procès, mais qu'il ne vienne pas dire: Je pourrais étrangler mon pupille, je ne l'étranglerai pas. Mais, c'est la compagnie de l'Est que je vais charger de procéder à l'étranglement. (Mouvements et bruits divers.) J'avoue que je trouve le procédé mauvais de la part d'un tuteur. (Très-bien!)

M. le ministre des travaux publics. L'honorable M. Margaine proteste contre l'article 6 de la convention qui édicte cependant une disposition bien simple et bien naturelle.

Des départements, des communes, des particuliers même, ont offert volontairement des subventions et des souscriptions pour l'exécution de la ligne de Vouziers à Revigny.

M. Margaine. Non, de Vouziers à Blesmes.

M. le ministre. Le département de la Marne notamment a offert 500,000 fr. Nous avons réduit, en conséquence de cette somme, la subvention accordée par l'Etat et nous avons stipulé, dans l'article 6, que la compagnie de l'Est recevrait les subventions en nature ou en argent qui lui seraient consenties pour l'exécution des lignes concédées par la présente convention et notamment la subvention de 500,000 fr. votée par le département de la Marne pour la ligne de Vouziers à Revigny.

M. Margaine. Non, je proteste.

M. le ministre des travaux publics. M. Margaine dit que le département de la Marne n'a rien voté; dans ce cas, il ne doit rien, il ne payera rien; il n'est pas engagé autrement qu'il ne l'était.

L'honorable M. Margaine qualifie d'original le procédé auquel j'ai eu recours dans la rédaction de l'article 6. Qu'il me permette de lui retourner son expression et de trouver originale la défense qu'il prend des intérêts du département de la Marne.

Il n'a d'autre but que de faire gagner au département de la Marne la somme de 500,000 francs que celui-ci avait offerte pour l'exécution de la ligne de Vouziers à Revigny.

On trouve le procédé nouveau; c'est cependant précisément celui que je propose à l'Assemblée d'adopter dans le projet de loi relatif à la concession de divers chemins de fer. Je propose en effet d'exécuter ces chemins de fer d'après le système de la loi de 1842, en effectuant les dépenses sur les ressources du Trésor, mais à la condition de demander et d'obtenir des départements un concours proportionnel aux dépenses à faire par l'Etat; c'est assurément juste et équitable. (Marques d'assentiment.)

Dans le cas actuel, le département de la Marne est venu offrir volontairement, sans qu'on l'y ait sollicité, 500,000 fr.; il doit les payer. Il obtient, en définitive, plus qu'il n'a demandé, et doit s'estimer très-heureux de voir une concession faite dans les conditions où elle est accordée à la compagnie de l'Est, conditions qui lui assurent pour le chemin une excellente exécution et une excellente exploitation.

Il y a là une solution très-bonne, meilleure que tout autre, et je ne vois pas par quels motifs le département de la Marne, qui aurait donné 500,000 fr. à une compagnie d'intérêt local qui se serait chargée de faire les chemins de fer qu'il sollicitait, se trouverait dégagé parce qu'il se trouve en présence de la compagnie de l'Est. (Marques d'approbation.)

Dans tous les cas, je ne recherche pas si l'engagement du département de la Marne existe ou n'existe pas. S'il n'existe pas, le département de la Marne ne payera pas; mais s'il existe, il est juste qu'il paye, et il payera. (Très-bien! très-bien! — Aux voix!)

M. Margaine. Je proteste! (Aux voix! aux voix!) L'engagement n'existe pas, parce que vous ne tenez pas, vous, l'engagement qui avait été pris. (Interruptions diverses.)

C'est tout ce que je voulais dire. Je voulais avoir le dernier mot et affirmer que l'engagement n'existait ni pour le département, ni pour les communes. (Mouvements divers.)

M. le président. Je dois faire observer à notre honorable collègue M. Du Breuil de Saint-Germain, que si je n'ai pas appelé son amendement à la place qu'il lui avait assignée, c'est que l'intitulé en était défectueux. Il l'avait indiqué comme venant à l'article 3 du projet de loi, tandis qu'en réalité il se place à l'article 3 de la convention.

Je prie mes collègues de bien intituler leurs amendements, sans quoi ils peuvent ne pas venir au moment opportun.

M. Peltereau-Villeneuve. Je suis un des signataires de l'amendement. Nous sommes parfaitement d'accord, après les déclarations de M. le ministre, pour le retirer.

M. le président. Je mets aux voix l'article proposé par M. Margaine, qui demande la suppression de l'article 6 et la modification de l'article 4 de la convention. On ne met pas aux voix une suppression : je mettrai donc aux voix l'article 6, et ceux qui partageront l'avis de M. Margaine voteront contre cet article.

Quant à la partie relative à l'article 4, l'amendement est ainsi conçu :

« Art. 4. — Porter à 34,500,000 fr. le total de la subvention,

« Et à 8,500,000 fr. le chiffre de la subvention du chemin de Revigny à Vouziers. »

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Il y a un amendement de M. Tolain sur l'article 6 de la convention.

M. Tolain. Messieurs, il est d'usage, lorsque les départements, les communes ou les particuliers accordent des subventions, que ces subventions viennent en déduction de celle qui est fournie par l'Etat. Je ne demande pas autre chose. Par hasard, sans doute, les choses ne sont pas ainsi réglées dans la convention qui vous est proposée.

Je demande que pour les concessions actuelles les subventions fournies par les départements, les communes et les particuliers viennent en déduction de la subvention fournie par l'Etat. (Mouvements en sens divers.)

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, l'honorable M. Margaine avait répondu par avance à l'amendement de M. Tolain; car l'amendement de M. Margaine demandait la suppression de l'article 6, qui réservait à la compagnie de l'Est les 500,000 fr. de subvention offerts par le département de la Marne, et en même temps demandait que la subvention accordée par l'Etat fût de 8,500,000 fr., c'est-à-dire augmentée de 500,000 fr. M. Margaine avait bien compris que si, au lieu de donner 8,500,000 fr., nous n'avions donné que 8 millions, c'est que nous avions compté sur les 500,000 fr. du département de la Marne.

Ces explications me paraissent répondre complétement à l'amendement de M. Tolain. (Marques d'assentiment.)

M. Tolain. Ces explications répondent si peu à mon amendement qu'il est impossible de savoir aujourd'hui quelles sont les subventions fournies par les départements. Comme les départements intéressés peuvent fournir, qui 1,000,000 fr., qui 500,000 fr., qui 20,000 fr., il est matériellement impossible de déterminer à l'heure actuelle le chiffre des subventions. C'est là un aléa qu'il n'est pas, selon moi, permis d'inscrire dans la loi.

Je demande que l'on suive les traditions habituelles, et que l'on dise que les subventions viendront en déduction de la subvention de l'Etat. (Approbation sur plusieurs bancs.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tolain, ainsi conçu :

« Les subventions que la compagnie est autorisée à recevoir des départements, communes et particuliers, pour l'exécution des lignes concédées par la présente convention, soit à titre définitif, soit à titre éventuel, viendront en déduction des subventions fournies par l'Etat. »

(L'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté.)

M. le président. Il y a un autre amendement présenté par M. Tolain à l'article 14.

M. Tolain. L'Assemblée vote d'une façon si étrange que je retire mon amendement.

A droite. Comment, si étrange ! — A l'ordre ! à l'ordre !

M. le président. Monsieur Tolain, ce que vous venez de dire est parfaitement irrespectueux pour l'Assemblée. Je vous rappelle à l'ordre. (Très-bien ! très-bien !)

M. Tolain. Je demande la parole.

M. le président Sur quoi ?

M. Tolain. Sur le rappel à l'ordre.

M. le président. Vous aurez la parole à la fin de la séance. (Réclamations sur quelques bancs à gauche.)

Le règlement porte que, lorsque le président le juge à propos, il n'accorde la parole sur le rappel à l'ordre qu'à la fin de la séance.

Nous passons à l'amendement présenté, sur l'article 15 de la convention, par MM. Varroy, Berlet, Laflize, Ancelon, Deschange, Bamberger, Claude (Meurthe-et-Moselle) et Brice (Meurthe-et-Moselle).

M. Varroy. Nous le retirons, monsieur le président !

M. le président. Il y a un autre amendement des mêmes membres, portant sur l'article 16.

Plusieurs membres. On pourrait toujours voter l'article 15 !

M. le président. Je répète qu'on ne vote pas les articles de la convention; on la vote en bloc en approuvant l'article 2 du projet de loi.

La parole est à M. Varroy pour développer l'amendement.

M. Varroy. Messieurs, pour rendre plus claires les courtes observations que j'aurai à présenter au sujet de l'amendement que nous maintenons sur l'article 16, mes collègues et moi, nous avons fait distribuer aux membres de l'Assemblée une petite carte sur laquelle vous trouverez indiquées les lignes dont il va être question.

L'une de ces lignes est la ligne de Nancy à Château-Salins, se dirigeant vers le nord-est; une autre ligne est celle de Nancy à Vézelise, dirigée vers le sud. Ces deux lignes sont des chemins de fer d'intérêt local, construits et exploités depuis deux et trois ans.

Une troisième ligne, à laquelle se rapporte l'article 16, est indiquée par une teinte rose sur la petite carte que vous avez entre les mains : c'est la ligne de Vézelise à Mirecourt.

Cette ligne a été concédée par les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges à une compagnie locale; les travaux en sont commencés, les terrains ayant été achetés par les départements.

Messieurs, les articles 15 et 16 de la convention, dans leur ensemble, — et nous ne proposons plus qu'une modification sur l'article 16, — tendent à déposséder le département de Meurthe-et-Moselle de chemins de fer construits et exploités.

Les dispositions de ces deux articles ont profondément ému, je pourrais dire attristé la députation tout entière de ce département, parce qu'on a traité de ces chemins de fer avec la compagnie de l'Est, non-seulement sans que le département ait été consulté ni même prévenu, mais encore sans qu'on ait pressenti ses intentions. (Marques d'assentiment sur plusieurs bancs.)

Les deux amendements que nous avions présentés d'abord avaient pour objet d'obtenir pour les lignes d'intérêt local qui figurent dans la convention le même traitement que celui que M. le ministre a consenti à appliquer à des lignes d'intérêt local du Nord, à des lignes d'intérêt local du département d'Eure-et-Loir qu'il s'agissait de transformer en chemins de fer d'intérêt général; nous aurions voulu qu'en ce qui nous concerne on ajournât également l'examen de ces questions par le pouvoir législatif jusqu'à ce que les conseils généraux aient été appelés à exprimer leurs vœux, leurs réserves et à faire connaître leur avis.

Nous avons cru devoir retirer notre amendement sur l'article 15 et modifier notre amendement sur l'article 16, parce que la défense de ces amendements eût exigé des développements très-étendus, trop étendus pour l'heure présente.

C'est dans le but de ménager les instants de l'Assemblée — et surtout pour obéir à un intérêt pressant, urgent, la nécessité de la séparation de l'Assemblée nationale, — que nous nous sommes contentés d'apporter un nouvel amendement plus simple, modificatif de celui que nous avions d'abord présenté sur l'article 16. Les modifications de texte que nous proposons étant assez légères, il en résulte que la discussion devra être très-courte.

Cependant, avant de discuter le fond de notre amendement simplifié, je dois faire certaines réserves au sujet du rapport de l'honorable M. Ricot.

Dans ce rapport, mon excellent ami M. Ricot me paraît traiter avec une extrême concision, pour ne pas dire plus, une des questions les plus graves qui aient été posées pour la première fois à l'Assemblée au sujet des chemins de fer d'intérêt local.

En effet, M. le rapporteur se trompant, — qu'il me permette de le lui dire, — sur le sens et la portée de nos deux premiers amendements, nous attribue la pensée suivante que nous n'avons pas eue et me paraît incidemment avoir tranché en une seule ligne une question importante qu'il a traitée d'une façon incomplète ou plutôt qu'il s'est abstenu de traiter.

M. le rapporteur. Ce n'est pas moi, mon cher collègue, c'est la commission.

M. Varroy. L'honorable rapporteur suppose que notre premier amendement sur l'article 16 a eu pour but de demander « que le Gouvernement n'ait pas le droit de classer d'intérêt général la ligne de Nancy à la frontière vers Château-Salins, ligne de premier ordre qui se prolongera vers Sarrebruck d'une part, et vers Mirecourt d'autre part. »

Le but de notre amendement n'était pas celui qu'indique l'honorable M. Ricot. Et, d'un autre côté, vous voyez qu'en une seule ligne, sans que la question ait été traitée, non pas approfondie, mais même effleurée dans le rapport, M. Ricot vient nous dire au fond que le Gouvernement peut s'attribuer des chemins de fer d'intérêt local, bien plus, des chemins construits et exploités et les transformer en chemins d'intérêt général. Et il dit cela sans indiquer sous quelles formes cette transformation pourrait s'accomplir, sans faire aucune réserve au point de vue des intérêts et des droits des départements, sans même dire s'il y aura des compensations pour les départements dépossédés. Or, si nous revenons au cas particulier dont il s'agit, voilà un département qui a construit plusieurs chemins de fer en vertu de la loi de 1865 dans les conditions les plus loyales, sans créer le moindre embarras à l'administration ; un département qui a toujours évité de se lancer dans ces projets fantastiques dont presque tous les départements de France ont été couverts ; voilà un département qu'on veut pour ainsi dire déposséder de sa propriété, sans indiquer même dans quelles conditions la dépossession aura lieu et sans dire si elle pourra avoir lieu avec ou sans compensation, et, je puis l'affirmer, en s'ôtant d'avance tous les moyens d'obtenir pour lui la moindre compensation. (Marques d'assentiment sur quelques bancs.)

Messieurs, ce département avait établi ces lignes au prix des efforts les plus énergiques, en face du dédain, je pourrais presque dire des sarcasmes de la compagnie de l'Est Il était parvenu à les construire à l'aide de subventions considérables accordées par le conseil général, par les communes et les particuliers. Il avait concédé ces chemins à des compagnies honorables, présentant les garanties financières les plus solides, s'appuyant sur les régions inter-

ressées elles-mêmes, qui avaient fourni des sommes considérables en actions et en obligations.

Ces chemins de fer, dus à une telle initiative récompensée par le succès, ont été depuis rachetés par la compagnie de l'Est, quand elle a pu constater qu'ils pouvaient s'exploiter en dehors d'elle, et ces chemins, messieurs, pourraient d'un trait de plume passer dans le réseau général de l'Etat! car c'est là la tendance des articles 15 et 16 qui nous sont soumis, et sur lesquels les départements n'ont même pas été consultés, et c'est pour cela que je dois protester par avance contre cette conséquence qu'on pourrait tirer de la simple ligne du rapport de l'honorable M. Ricot, que je viens de lire.

Il était indispensable, en protestant de ce chef, que je fisse toutes réserves en faveur des droits et des intérêts de mon département et de tous les départements qui sont propriétaires de chemins de fer d'intérêt local. (Très-bien! sur divers bancs.)

Ceci dit, messieurs, j'arrive au fond de la question, et je la traiterai en peu de mots.

Au fond, que veulent les deux articles 15 et 16?

La compagnie de l'Est a fait, à propos de nos chemins de fer d'intérêt local, deux mauvaises affaires, qu'elle aurait pu faire bonnes ; cela ne tenait qu'à elle à une certaine époque. Aujourd'hui, l'exploitation de ces chemins de fer et les engagements qu'elle a contractés vis-à-vis des premières compagnies concessionnaires lui occasionnent une perte annuelle de près de 400,000 fr., qu'il s'agit de reverser sur le Trésor.

Aussi, que disent ces deux articles? Ils disent que les dépenses faites par la compagnie de l'Est, tant pour le rachat de ces lignes que pour leur exploitation, se trouveront garanties par l'Etat, car on les place dans l'ancien réseau, d'où il résulte que les sommes, franchissant le déversoir au profit du nouveau réseau, se trouveront affaiblies d'un chiffre annuel de 400,000 fr., que l'Etat devra couvrir. Que fallait-il pour faire adopter par l'Assemblée une disposition aussi excessive? Je ne crains pas de le dire, il fallait présenter la convention avec des clauses indiquant que ces chemins de fer étaient destinés à devenir des chemins de fer d'intérêt général; ce n'est qu'à cette condition qu'on pouvait espérer d'obtenir que l'Assemblée consentît à mettre à la charge de l'Etat les sommes que l'exploitation de ces lignes et leur rachat coûtent à la compagnie de l'Est.

Ces lignes ont coûté aux premiers concessionnaires, déduction faite des subventions, environ 55 à 60,000 fr. par kilomètre.

La compagnie de l'Est les a rachetées récemment au prix d'une annuité, qui représente par kilomètre 110,000 à 120,000 fr., c'est-à-dire une somme double; il s'agit aujourd'hui de garantir la compagnie de l'Est contre les pertes que cette opération pourrait lui faire subir.

La compagnie de l'Est n'a pas pris la concession de ces lignes vers 1866 ou 1867, à une époque où elle aurait pu les obtenir à des conditions avantageuses, et où nous aurions été heureux de les lui concéder, ainsi que le constatent les nombreux rapports faits au conseil général; elle a dédaigné alors ces lignes! Elle a cru bon de les racheter au bout de six à sept ans; et il arrive qu'elle les paye le double de ce qu'elles coûtent : 110 à 120,000 fr. par kilomètre, tandis que, ainsi que je l'ai dit, les premiers concessionnaires, déduction faite des subventions, les ont payées environ 60,000 fr. par kilomètre.

Si on étend la garantie de l'Etat sur le prix du rachat de ces lignes, il se trouvera que l'Etat, en vertu de la loi du 12 juillet 1865, aura subventionné les premiers concessionnaires, pour les exécuter, et qu'il va subventionner la compagnie de l'Est pour les racheter. D'où il résulte que l'Etat aura subventionné à la fois le vendeur et l'acheteur. (C'est cela! — Très-bien! à gauche.) Si on faisait dans l'industrie de pareilles opérations, on serait bientôt ruiné.

Il y a cependant, je dois le reconnaître, il y a, en faveur de la compagnie de l'Est, des circonstances atténuantes pour une des lignes en discussion : la compagnie, il y a huit ou neuf ans, a commis une première faute, en dédaignant des concessions qu'elle aurait pu obtenir à de bonnes conditions ; mais il faut convenir que depuis la guerre, il s'est présenté une circonstance nouvelle pour l'un de nos chemins de fer : en vertu des termes assez obscurs du traité de Francfort, il était à craindre que l'exploitation allemande des lignes d'Alsace-Lorraine ne demandât à pénétrer jusque dans la gare de Nancy. C'est ici que la compagnie pourrait être excusée de sa première faute, car elle l'a réparée, mais à beaux deniers comptant, et elle demande aujourd'hui que l'Etat en prenne la charge ; ici, je le répète, il y a des circonstances atténuantes, mais pour la ligne de Château-Salins seulement, et nullement pour les deux autres lignes dont il est question à l'article 16. C'est à vous, messieurs, à voir s'il vous convient, en faisant participer ces deux dernières lignes au bénéfice de la convention, de créer un précédent en vertu duquel l'Etat serait appelé à garantir tous les chemins de fer d'intérêt local. (Aux voix!)

Je comprends l'impatience de l'Assemblée et je m'arrête quoique j'eusse encore beaucoup à dire sur ce sujet. Mais il est temps de vous faire part de la modification que nous avons apportée à notre amendement sur l'article 16.

Ce premier amendement consistait à retrancher de l'article 16 de la convention les trois lignes de Nancy à Château-Salins, de Nancy à Vezelise et de Vézelise à Mirecourt, et à ajourner jusqu'à la réunion des conseils généraux, à statuer sur les questions que cette convention soulève.

Voici comment nous transformons cet amendement. Vous vous rappelez d'ailleurs que nous ne demandons plus de modification à l'article 15.

Le premier paragraphe de l'article 16 est ainsi conçu : « A partir du 1er janvier 1876, les chemins de fer d'Is-sur-Tille à Chalindrey, de Vézelize à Mirecourt, de Nancy à Vézelize... de Nancy à Château-Salins... d'Epernay à Romilly... » — ce dernier chemin est également une ligne d'intérêt local, et qui se trouve dans les mêmes conditions que ceux de mon département, — « seront considérés au point de vue du règlement des comptes annuels comme faisant partie de l'ancien réseau de la compagnie. »

C'est dans l'addition des mots ci-après que consiste notre amendement : « sous la réserve en ce qui concerne ces quatre dernières lignes » — ce sont des lignes d'intérêt local, — « qu'elles seront classées comme lignes d'intérêt général, après l'adhésion des conseils généraux intéressés. »

Tel est l'amendement que nous présentons sous sa nouvelle forme, qui nous a permis d'abréger beaucoup les considérations que nous avions à développer.

Cet amendement, si vous l'adoptez, aura pour effet de renvoyer aux Assemblées qui nous succéderont l'examen de la grave question, que je n'entends pas résoudre, de savoir s'il y a lieu ou non de faire profiter les chemins de fer d'intérêt local de la garantie de l'Etat. Il aura aussi pour effet de réserver les droits des conseils généraux en ce qui concerne le déclassement des chemins qui leur appartiennent.

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, je vous prie de ne pas prendre en considération l'amendement qui vous est présenté par l'honorable M. Varroy, et je crois être absolument d'accord avec la commission en vous le demandant. Je ne puis pas comprendre l'intérêt que peut offrir cet amendement et dans quel but il est fait.

M. Varroy demande que les comptes de certaines lignes d'intérêt local soient compris dans les comptes de l'ancien réseau de la compagnie de l'Est, comme nous le proposons, mais sous la réserve de l'acceptation par les conseils généraux, que ces lignes soient classées comme lignes d'intérêt général.

Ainsi, M. Varroy vous propose précisément ce que M. de Jouvenel critiquait avec tant d'amertume tout à l'heure, lorsqu'il venait prétendre que notre projet de convention devait rester soumis à l'acceptation d'une assemblée départementale, et qu'en agissant ainsi, nous vous avions demandé de prendre une résolution qui ne deviendrait définitive qu'après l'acceptation des conseils généraux intéressés.

C'est là une des critiques formulées par M. de Jouvenel, critique assurément injuste et mal fondée. Or, c'est précisément ce que M. Varroy vous propose de faire.

M. Varroy vous propose de déclarer que les comptes des lignes dont il s'agit ne seront compris dans les comptes de l'ancien réseau de la compagnie de l'Est, que sous la réserve de l'acceptation préalable des conseils généraux.

M. Varroy. Non! Sous la réserve qu'ils seront classés comme lignes d'intérêt général.)

M. le ministre. J'espère vous démontrer le mal fondé de ces deux prétentions.

Si vous examinez les termes de l'article 7 de la convention, vous voyez que l'Etat propose de comprendre dans les comptes de l'ancien réseau de la compagnie de l'Est les comptes de quatre lignes d'intérêt local, en exigeant en compensation qu'elles seront soumises au cahier des charges et aux dispositions additionnelles qui régissent l'ensemble des concessions faites à la compagnie des chemins de fer de l'Est en ce qui concerne les transports militaires et le service des postes.

La convention stipule ensuite que ces lignes seront classées comme lignes d'intérêt général après l'adhésion des conseils généraux intéressés, et que, dans ce cas, elles seront soumises à toutes les autres clauses du même cahier des charges, c'est-à-dire que dans ce cas la compagnie y appliquera, notamment en ce qui concerne les tarifs, toutes les dispositions ordonnées pour l'ensemble du réseau.

Ainsi notre projet se résume à ceci : Nous demandons que les comptes d'exploitation des quatre lignes d'intérêt local qui sont déjà exploitées par la compagnie de l'Est, remarquez-le bien, dont elle est fermière, nous demandons que ces comptes soient compris dans les comptes de son ancien réseau.

Le département de Meurthe-et-Moselle n'a rien y voir. Cela ne le regarde en aucune façon, et nous n'avons point besoin de son autorisation pour le faire. M. Varroy, comme député, peut critiquer ces projets; mais ce n'est pas comme représentant du département de Meurthe-et-Moselle qu'il peut élever ses critiques contre la disposition proposée. Cette disposition est absolument en dehors des intérêts du département de Meurthe-et-Moselle.

L'Etat a le droit de dire à la compagnie de l'Est, en dehors de toute intervention départementale, qu'il consent à comprendre dans le compte de l'exploitation de son ancien réseau les comptes de quatre lignes d'intérêt local, dont elle a pris l'exploitation. Et cela, messieurs, arrive fréquemment. Tous les jours, les frais des correspondances par voiture, ou par canaux, par voie de terre ou d'eau, sont admis dans les comptes d'exploitation des compagnies avec l'approbation de l'administration.

Nous avons donc eu parfaitement le droit de faire les propositions que nous vous soumettons, et cette proposition n'a rien d'anormal.

Cela fait, nous avons prévu le cas où ces lignes seraient classées comme lignes d'intérêt général. Mais nous avons reconnu que cette transformation ne peut se faire qu'avec l'adhé-

sion des conseils généraux, qui restent maîtres de l'accorder ou de la refuser.

Dans ce cas, la compagnie de l'Est sera obligée d'appliquer sur ces lignes, pour les tarifs, toutes les dispositions en vigueur sur l'ensemble de son réseau.

C'est là ce qui chagrine M. Varroy.

M. Varroy. Du tout, monsieur le ministre.

M. le ministre. En voici le motif :

Le département de Meurthe-et-Moselle peut, par des considérations que je devine sans peine, chercher à profiter du désir et de l'intérêt que le Gouvernement manifeste, d'obtenir la transformation des lignes dont il s'agit en lignes d'intérêt général, pour obtenir en échange des soi-disant compensations auxquelles il n'aurait aucun droit. Mais, quand les populations connaîtront nos propositions, quand elles sauront que nous nous proposons de ramener aux tarifs ordinaires des grandes compagnies les tarifs plus élevés qu'on applique sur les lignes d'intérêt local, elles nous soutiendront et nous aideront, s'il en était besoin, à obtenir l'adhésion du conseil général de Meurthe-et-Moselle, dont la majorité est, d'après les informations que j'ai reçues, plus favorable à notre projet que ne paraît le croire M. Varroy, et fort disposée à reconnaître l'intérêt qu'il y a à ce que ces lignes soient classées comme étant d'intérêt général.

J'ai encore quelques mots à ajouter pour justifier la convention des reproches qui lui ont été faits.

Oui, il est vrai, en comprenant dans les comptes de l'ancien réseau de la compagnie de l'Est les comptes de l'exploitation des lignes d'Epernay à Romilly, de Nancy à Château-Salins et à Vézelise, que l'Etat s'expose à augmenter la garantie d'intérêt d'une charge qu'on peut évaluer, pour 1875, à 600,000 francs, — elle a été de 700,000 francs en 1874, — il y a donc eu augmentation de recette d'une année à l'autre, et on peut compter que cette amélioration continuera. C'est donc un sacrifice que nous consentons.

Mais, messieurs, si nous vous proposons de le faire, c'est en compensation d'avantages que nous obtenons d'un autre côté. Vous savez que la convention comprend un article qui permet au Gouvernement d'exiger de la compagnie l'exécution d'un certain nombre de doubles voies partout où il le jugera utile. La confection de ces doubles voies se fera dans des conditions financières qu'explique et que fixe la convention; mais, lorsqu'elles auront été exécutées suivant ces conditions financières, il restera encore des augmentations de dépenses d'entretien qui seront à la charge de la compagnie. Il a fallu, en échange de cette augmentation de charges que nous voulions lui imposer, lui donner une compensation, et la compensation est précisément la clause que repousse M. Varroy.

Il y a encore d'autres raisons d'une importance considérable qui ne vous auront certainement pas échappé et que je veux indiquer en peu de mots. Il faut bien reconnaître que plusieurs des lignes qui existent dans nos départements de l'Est ont acquis, depuis la guerre, depuis l'amoindrissement de notre territoire, une importance qu'elles n'avaient pas auparavant. C'est le cas de la ligne d'Epernay à Romilly, située dans le département de la Marne. On a pu d'abord la classer et la construire comme ligne d'intérêt local, mais il importe de la transformer en ligne d'intérêt général. Sézanne, qui se trouve sur cette ligne, est aujourd'hui le lieu d'une garnison. Elle peut servir à des transports militaires et commerciaux d'une certaine importance, et l'Etat a le devoir d'y exercer un contrôle et une surveillance qu'il n'a pas le droit d'exercer sur les lignes d'intérêt local.

C'est aussi le cas, dans le département de Meurthe-et-Moselle, des lignes de Nancy à Vézelize d'un côté, et de Nancy à Château-Salins, de l'autre.

Permettez-moi de vous rappeler que ces lignes, qui étaient autrefois simplement des lignes départementales, sont devenues en fait, depuis la cession de l'Alsace et de la Lorraine, des lignes d'intérêt général et même international. La ligne de Nancy à Château-Salins met le réseau français en communication directe avec le réseau allemand.

M. Varroy. C'est complétement inexact.

M. le ministre. La ligne de Nancy à Vézelize est elle-même la suite de la ligne de Nancy à Château-Salins. Ces lignes ont donc pris une importance capitale, il est bon, il est indispensable que le Gouvernement y fasse opérer certains travaux d'aménagement nécessaires aux besoins du commerce et, dans tous les cas, je le répète, qu'il y exerce un contrôle qu'il ne peut jusqu'à présent étendre aux lignes d'intérêt local.

Voilà, messieurs, les causes principales de la détermination qui a été prise pour le Gouvernement ; je ne veux pas, je ne peux pas donner plus d'explications, car M. le président me rappelle qu'il ne s'agit que d'une prise en considération, je me borne à prier l'Assemblée, en terminant, de vouloir bien la refuser. (Très-bien ! très-bien ! — Aux voix ! aux voix !)

M. Varroy. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole; mais veuillez vous expliquer brièvement : il s'agit d'une prise en considération.

M. Varroy. Je remercie M. le président de vouloir bien m'accorder la parole, quoiqu'il ne s'agisse que d'une prise en considération. Du reste, la parole avait été donnée à M. le ministre quoique tout débat fût interdit, et il était difficile qu'elle me fût refusée.

Je réponds d'abord à une des dernières assertions de M. le ministre. Il nous a dit que la ligne de Nancy à Château-Salins était une ligne d'intérêt général importante, parce qu'elle relie le réseau de l'Allemagne au nôtre. Vous n'avez qu'à jeter les yeux sur la petite carte très-exacte que j'ai fait dresser et qui a été distribuée à chacun de vous, pour reconnaître que cette assertion n'est pas fondée.

M. le ministre des travaux publics. Je vous demande pardon, on construit en Allemagne le prolongement du réseau allemand pour faire le raccordement.

Veuillez rectifier l'erreur que vous venez de commettre !

M. Varroy. Ce n'est pas, si je suis bien informé, le prolongement de la ligne de Château-Salins qui est en construction, mais seulement la ligne de Romilly à Sarrebourg.

Maintenant M. le ministre des travaux publics nous a dit que nous trouverions d'immenses avantages dans la transformation de nos lignes en lignes d'intérêt général. Ce n'est pas là la question qui est posée. Nous demandons qu'on mette dans l'article 16 que ces lignes pourront jouir de la garantie d'intérêt et de tous les avantages accordés à l'ancien et au nouveau réseau, à la condition que ces lignes deviennent des lignes d'intérêt général, par conséquent, à ce point de vue, la considération présentée par M. le ministre porte à faux.

En outre, je dirai... (Aux voix ! aux voix !)

Messieurs, vous en parlez à votre aise, quant à moi, je crois que j'ai le devoir de ne pas laisser sans réponse les assertions de M. le ministre.

M. le ministre nous a enfin révélé sa pensée tout entière. Vous voyez que, sous le couvert de l'article 16 du projet de convention avec la compagnie de l'Est, M. le ministre vient, en réalité, de vous dire qu'il peut être bon que l'Etat étende ses garanties à l'exploitation de chemins de fer d'intérêt local de toute nature.

M. le ministre. Je n'ai pas dit un mot de cela.

M. Varroy. Il a fait entendre qu'on pouvait considérer l'exploitation de ces chemins de fer, comme celle des correspondances de diligences et de bateaux à vapeur. Cette assimilation, messieurs, ne se justifie pas. Il s'agit de rembourser à la compagnie de l'Est, aux frais du Trésor, les sommes considérables qu'elle a dépensées pour le rachat de nos chemins de fer. Il s'agit de garantir une exploitation de chemins de fer, exploitation qui n'a nullement les caractères d'un service de correspondance de voiture, et quand vous aurez créé ce précédent, si vous adoptez la théorie de M. le ministre, vous voyez à quoi vous exposez le Trésor dans l'avenir.

Quant à nous, qui ne voudrions pas que l'Assemblée engageât, à la dernière heure, après une discussion insuffisante, une question aussi grave, aussi considérable, nous maintenons notre amendement, — auquel, du reste, il nous semble que les observations de M. le ministre n'ont guère répondu, — et qui, réservant l'examen d'une telle question aux Chambres futures, maintient jusqu'à nouvel ordre ce principe auquel il n'avait pas encore été dérogé : que les garanties de l'Etat ne s'étendront à des réseaux d'intérêt local qu'autant que ces chemins d'intérêt local auront été transformés en chemins d'intérêt général, ce qui exige l'assentiment des conseils généraux des départements intéressés. (Aux voix ! aux voix !)

M. le rapporteur. La commission s'oppose à la prise en considération.

M. le président. Je la mets aux voix.

(L'Assemblée, consultée, ne prend pas l'amendement en considération.)

L'article 2 du projet de loi est mis aux voix et adopté.

« Art. 3. — Il sera statué par un décret délibéré en conseil d'Etat sur l'indemnité équitable à allouer à la compagnie soumissionnaire du chemin de fer d'Amiens à Dijon, à raison des dépenses faites par elle pour l'étude dudit chemin de fer. »

M. le président. Il y a sur cet article un amendement de MM. Margaine, Jules Simon, Malézieux et plusieurs de leurs collègues.

M. Margaine. Il est retiré !

M. le ministre des travaux publics. Je prie M. le rapporteur de vouloir bien me dire quelle importance il attache à la rédaction nouvelle de l'article 3.

Dans la rédaction proposée par le Gouvernement, il était dit qu'une indemnité serait allouée à la compagnie soumissionnaire du chemin de fer d'Amiens à Dijon, à raison des dépenses utiles faites par elle pour l'étude desdits chemins La commission a supprimé le mot « utiles. »

S'il s'agit simplement d'étendre l'indemnité à toutes les dépenses réellement faites pour l'étude effective du tracé, pour les opérations relatives au projet proprement dit, je n'ai pas d'objection à faire ; mais, s'il s'agit de l'étendre aux dépenses qui ont été faites en dehors du projet, par exemple, aux dépenses de publicité faites dans la presse, etc... — et les frais de ce genre sont souvent très-considérables, — je déclare que je m'y oppose de la manière la plus formelle. (Nombreuses marques d'approbation.)

M. Raudot. Je demande la parole.

M. le rapporteur. En réponse à la question de M. le ministre des travaux publics, je lui dirai que l'accord est à peu près complet entre la majorité de la commission et lui. La commission a en effet retiré du projet de loi le mot : « utiles, » qui lui a paru trop restrictif. Nous y avons substitué le mot « équitable. »

Nous avons voulu dire que l'on tiendrait compte d'une manière équitable des dépenses qui ont été faites par la compagnie soumissionnaire ; mais nous n'avons nullement entendu parler des frais de publicité et de réclame. Cela n'a jamais été dans la pensée de la commission. Cependant il y a un certain nombre de tracés qui ont été successivement proposés par le Gouvernement, et dont la compagnie soumissionnaire a fait les études. Pour ces tracés, on a fait des plans, des nivellements,

des devis dont il doit certainement rester des traces.

Eh bien, le conseil d'Etat, qui sera chargé d'examiner la question et d'évaluer le chiffre de l'indemnité à allouer, ayant entre les mains les résultats de ces différentes études et tous les dossiers des travaux qui ont été faits, le conseil d'Etat, dis-je, sera à même de statuer en connaissance de cause.

M. le ministre. Il est bien entendu qu'il n'est tenu aucun compte des frais de publicité et de réclame?

M. le rapporteur. Il n'en est tenu absolument aucun compte.

M. le ministre. Alors, je n'ai plus rien à dire.

M. le rapporteur. Sous le bénéfice de ces explications, la commission maintient sa rédaction.

(L'article 3 est mis aux voix et adopté.)

« Art. 4. — La convention annexée à la présente loi, ainsi que les traités mentionnés dans les articles 14, 15 et 16 de cette convention, ne seront passibles que du droit fixe de 3 francs. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

M. le président. M. Krantz a la parole.

M. Krantz. Messieurs, je viens vous demander une petite rectification au texte du projet de loi que vous avez voté il y a déjà quelque temps.

La convention pour le tunnel sous marin portait, article 37, qu'à toute époque, après l'expiration des trente premières années, la faculté de rachat serait ouverte pour l'Etat. Ce délai de trente années n'a été ni discuté, ni contesté dans la commission. Cependant, il s'est trouvé que, dans le texte imprimé, il a été remplacé par le délai de quinze années.

D'accord avec le Gouvernement, je viens vous prier de vouloir bien rectifier cette faute d'impression.

Ainsi je vous demande que le texte primitif du Gouvernement, celui qui ouvre le délai après trente années, soit substitué au texte indûment employé dans le rapport.

M. le président. Il ne s'agit que d'une rectification matérielle.

L'Assemblée y consent-elle? (Oui! oui!)

La rectification sera faite.

La parole est à M. Tolain pour s'expliquer sur le rappel à l'ordre dont il a été l'objet.

M. Tolain. Messieurs, j'ai été rappelé à l'ordre tout à l'heure par M. le président, et je demande la parole pour m'expliquer à cet égard.

Ce qui a motivé le mot que j'ai prononcé, c'est le vote que l'Assemblée venait de rendre.

Il est dans ses traditions, dans ses usages, en matière de chemins de fer, de faire toujours, et sans exception, ce que je venais de lui demander. Par un hasard que je ne puis m'expliquer, l'Asssemblée, reniant pour ainsi dire ce qu'elle avait fait jusqu'alors, a rendu un vote contraire.

C'est alors que j'ai dit : « En présence de ce vote étrange, je retire mon amendement. » M. le président a cru voir là un mot peu parlementaire. Je ne le contredirai pas; mais cela, je demande la permission de le dire, ne me paraissait pas mériter un rappel à l'ordre.

J'ai entendu souvent dans cette Assemblée beaucoup de mes collègues parler à la tribune et prononcer des paroles plus vives sans que le rappel à l'ordre s'en soit suivi.

Je reconnais autant que personne la haute impartialité avec laquelle M. le président dirige nos débats; mais il me semble que dans ce cas particulier, il a obéi à un sentiment qui a peut-être un peu dépassé la mesure.

M le président. Les paroles prononcées par M. Tolain me paraissaient non-seulement peu convenables vis-à-vis de nos collègues, mais aussi de nature à infirmer l'autorité des décisions de l'Assemblée alors qu'elle était appelée à départager des intérêts considérables.

Devant les explications que M. Tolain a données et qui atténuent la portée de ses paroles, je n'hésite pas à retirer mon rappel à l'ordre. (Très-bien! très-bien!)

J'ai l'honneur de donner connaissance à l'Assemblée des résultats du scrutin pour la nomination de la commission de permanence :

Nombre des votants.......... 456

Suffrages exprimés.... 456
Majorité absolue...... 229

Ont obtenu :

MM.		
le général d'Aurelle de Paladines	447	voix.
Boduin	440	—
Bozérian	427	—
Brelay	398	—
Carré-Kérisouët	397	—
Edouard Charton	440	—
Emile Carron	443	—
le général Changarnier	438	—
Cochery	425	—
Combier	440	—
Danelle-Bernardin	426	—
Dupont	441	—
Hamille	429	—
de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia	439	—
Antonin Lefèvre-Pontalis	389	—
Lepère	395	—
Noël-Parfait	423	—
Maurice	440	—
le général Mazure	439	—
Ernest Picard	424	—
Prétavoine	435	—
Rameau	418	—
Sebert	437	—
Tirard	412	—
Vidal	441	—

En conséquence, les vingt-cinq membres dont je viens d'appeler les noms ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés membres de la commission de permanence.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et à la concession de ces chemins à la compagnie des chemins de fer de l Ouest.

M. le ministre des travaux publics. J'ai l'honneur de demander à l'Assemblée de vouloir bien déclarer l'urgence du projet.

M. le président. Je consulte l'Assemblée.

(L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence du projet de loi et décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. Thurel. Je suis membre de la commission qui a été chargée d'étudier le projet de loi soumis en ce moment aux délibérations de l'Assemblée.

Je trouve, pour ma part, que le projet de loi a été étudié d'une façon beaucoup trop sommaire... (Exclamations diverses) et avec des documents beaucoup trop incomplets.

C'est pourquoi j'ai voté contre la mise à l'ordre du jour du projet de loi, et je voterai contre la convention avec la compagnie de l'Ouest. Enfin, ne voulant à aucun degré assumer la responsabilité des propositions de la commission, je désire qu'il soit bien entendu que je donne, avant la discussion, ma démission de membre de cette commission. (Nouvelles exclamations.)

M. Raudot. Messieurs, comme président de la commission qui a examiné le projet relatif aux chemins de l'Ouest, je dois déclarer que l'examen a été sérieux, consciencieux....

A droite. Oui! oui! Personne n'en doute!

M. Raudot. ...et je dois déclarer aussi que l'honorable préopinant a manqué à plusieurs séances, ce qui peut expliquer ses paroles.

A droite. Ah! ah!

M. Raudot. Messieurs, examinez ce projet sérieusement, et vous verrez qu'il mérite d'être adopté. (Oui! oui! — Très-bien! — Aux voix! aux voix!)

M. Thurel, *à la tribune.* Je demande à répondre, monsieur le président.

D'un grand nombre de bancs. Aux voix! aux voix!

M. Thurel descend de la tribune après avoir échangé quelques mots à voix basse avec M. le président.

M. le président. Je mets en délibération les articles du projet de loi :

« Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement des chemins de fer ci-après :

« 1° De Harfleur à Montivilliers. »

(Ce paragraphe, mis aux voix, est adopté.)

« 2° Raccordement, à Rouen, des lignes de Paris à Rouen et de Rouen à Amiens. » — (Adopté.)

« 3° De Beuzeville à Lillebonne et Port-Jérôme, par Bolbec. » — (Adopté.)

« 4° De Motteville à Saint-Valery-en-Caux. »

M. le président. Il y a, sur le paragraphe n° 4, un amendement présenté par M. Anisson-Duperon.

M. Anisson-Duperon. La commission, malgré mes vives instances, ayant cru devoir persister à repousser mon amendement, je considère comme une nécessité, à l'heure qu'il est, de le retirer. (Très-bien! très-bien! — Aux voix!)

(Le paragraphe 4 est mis aux voix et adopté.)

« 5° Raccordement de la ligne de Paris à Rouen à celle de Paris à Argenteuil, près Colombes, d'une part, et à celle de Paris à Versailles (rive droite) vers Courbevoie, d'autre part. » — (Adopté.)

« 6° Du pont de l'Alma aux Moulineaux. »

M. le président. Sur ce paragraphe, il y a un amendement de MM. Krantz, Tirard et plusieurs autres collègues.

Je donne la parole à M. Tirard pour le développer.

M. Tirard. L'honorable M. Krantz et la plupart des députés de la Seine ont demandé de retirer du projet de convention avec la compagnie de l'Ouest, le chemin compris sous la rubrique « du pont de l'Alma aux Moulineaux.» Pour motiver cet amendement et pour ne pas abuser des moments de l'Assemblée, je me contenterai de lire quelques lignes du rapport de l'honorable M. Savoye.

Après avoir signalé les avantages de la ligne, il s'exprime ainsi :

« Malgré l'importance de ces avantages, de vives oppositions se sont fait jour dans les enquêtes ouvertes sur la section du pont de l'Alma aux Moulineaux ; cette section a donné lieu également aux critiques de la chambre de commerce de Paris et du conseil général de la Seine. Quant au conseil général des ponts et chaussées, il a trouvé que l'instruction n'était pas complète et, contrairement aux conclusions de l'inspecteur général rapporteur, il a été d'avis de surseoir à la déclaration d'utilité publique. »

Ainsi, vous voyez que les autorités consultées, le conseil général de la Seine, la chambre de commerce de Paris, le conseil général des ponts et chaussées, sont unanimes pour critiquer ce projet et pour demander qu'il soit sursis à la déclaration d'utilité publique.

Nous ne comprenons pas qu'en présence d'une pareille opposition et alors que nous n'avons ni le temps ni la possibilité de traiter ces questions, nous soyons mis dans la nécessité de voter, à la dernière heure, un projet de cette nature. Il n'y a aucune nécessité, aucun intérêt à le voter immédiatement.

Le conseil général des ponts et chaussées dit que les études sont insuffisantes et que, par conséquent, il sera nécessaire d'en faire de nouvelles. Or, ces études ne peuvent pas être improvisées ; elles ne seront certainement

pas prêtes avant le printemps prochain, et, à cette époque, nos successeurs auront tout le temps nécessaire d'étudier la question.

Tels sont les motifs qui nous ont déterminés, mes honorables collègues et moi, à vous demander l'ajournement. (Très-bien! très-bien! sur plusieurs bancs à gauche!)

M. le ministre des travaux publics. Je viens combattre la proposition de l'honorable M. Tirard, et vous prier de repousser formellement la demande d'ajournement qui vous est faite et qui entraînerait le rejet de la convention.

Les observations de M. Tirard s'appliquent sans doute en même temps au paragraphe 11, intitulé : « Des Moulineaux à Courbevoie. »

Je voudrais répondre à la fois aux objections qui peuvent être faites sur ces deux paragraphes qui comprennent : le premier, la ligne du pont de l'Alma aux Moulineaux, et le second, la ligne des Moulineaux à Courbevoie, formant le prolongement de la ligne du pont de l'Alma aux Moulineaux.

En réalité, il s'agit d'une seule ligne qui partirait de Courbevoie, descendrait le long du coteau, desservirait les usines de Puteaux et de Surennes, longerait la rive gauche de la Seine et aboutirait au pont de l'Alma, où elle desservirait directement la manufacture des tabacs et l'Ecole-Militaire, après avoir desservi les nombreux établissements industriels et manufacturiers qu'elle rencontrerait sur son passage.

M. Tirard doit porter un grand intérêt à ce projet, car déjà, à plusieurs reprises, il a insisté auprès du ministre des travaux publics et même auprès de l'Assemblée, pour que la gare de Grenelle, située sur le chemin de fer de ceinture qui, depuis longtemps, devrait être ouverte aux marchandises et qui ne l'est pas encore, fût enfin complétée, et il invoque à l'appui de sa demande l'intérêt d'un des quartiers les plus industriels de Paris.

En ce qui concerne ce retard, M. Tirard doit savoir et vous n'ignorez pas qu'il provient uniquement des nécessités budgétaires dont il a fallu tenir compte.

Pour les travaux dont il s'agit, l'Etat doit se charger de l'infrastructure, et ce n'est que quand cette partie des travaux aura été terminée, que la compagnie pourra exploiter. Ils ne sont pas encore commencés, mais je suis heureux de vous dire que le budget de 1876 comprend un crédit qui leur est spécialement affecté.

Dans tous les cas, les travaux vont être entrepris très-sérieusement cette année.

Pour la ligne de Courbevoie au pont de l'Alma, il y a un intérêt considérable au point de vue de l'industrie de ce quartier de Paris ; ce sera en quelque sorte un tramway à vapeur sur lequel, sans doute, on organisera un transport de voyageurs dans des conditions déterminées, mais qui sera destiné plus particulièrement à desservir les usines de Puteaux, de Suresnes, la manufacture des tabacs et l'École Militaire. Tel est le but de ce chemin qui, je l'espère, se prolongera un jour plus avant dans l'intérieur de Paris. (Bruit.) Il s'agit d'une question importante, et je voudrais que l'Assemblée voulût bien me prêter quelques moments d'attention.

Vous savez, messieurs, que dans l'état actuel des choses, il n'existe pas de gares de marchandises sur le chemin de fer de ceinture intérieur. Les industriels de Paris sont obligés d'aller chercher leur charbon, leurs matières premières aux gares principales.

Le chemin que nous vous proposons d'établir, partant de Courbevoie et passant par Puteaux, Suresnes, et aboutissant au pont de l'Alma, est particulièrement destiné à desservir les usines établies dans cette partie de la capitale et à les approvisionner des charbons venant de Dieppe et des matières premières qui leur sont nécessaires. Ce sont là des intérêts considérables auxquels nous avons voulu donner satisfaction, en même temps que nous voulons entrer dans cette voie nouvelle que j'ai déjà indiquée à l'Assemblée, lors de la discussion du chemin de fer de grande ceinture, et qui doit nous conduire à construire des embranchements se détachant du chemin de ceinture intérieur et pénétrant dans Paris. Nous n'avons pas, comme à Londres, un chemin métropolitain intérieur, et nous ne sommes pas dans les conditions voulues pour l'avoir; je crois même qu'il y a mieux à faire que d'imiter ce qui s'est fait chez nos voisins.

Mais il faut, par un autre moyen, mettre la population de Paris en communication directe avec le chemin de ceinture intérieur, ce qui qui n'existe pas aujourd'hui. Il faut dans ce but établir des embranchements partant de ce chemin de ceinture intérieur et pénétrant jusque dans l'intérieur de Paris. Je crois, messieurs, que c'est là un projet utile et considérable qui doit être étudié et commencé dans le plus court délai. J'y attache une importance extrême dans l'intérêt de la population de Paris, de son commerce et de son industrie.

D'accord avec les ingénieurs de la ville de Paris, j'ai fait faire, à ce sujet, des études qui, je l'espère, ne resteront pas sans résultat, et qui me permettront de présenter à nos successeurs des projets qui ont un intérêt immense.

Eh bien, le chemin de Courbevoie au pont de l'Alma est déjà un premier pas vers cette solution ; il permettra de mettre en communication directe avec la population, avec les usines, les grandes lignes qui amènent le charbon et les matières premières. La question présente donc un très-grand intérêt.

Quel est le motif de l'opposition qui se présente? D'où vient-elle? J'avoue que j'ai peine à la comprendre. Je devais croire qu'un projet qui intéresse à un si haut degré toute l'industrie de la ville de Paris, — au moins une très-grande partie de cette industrie, — qui a trouvé plusieurs fois des défenseurs de ce côté de l'Assemblée (la gauche), et particulièrement chez M. Tirard, je devais croire, dis-je, que ce projet ne soulèverait aucune objection.

Le véritable motif des objections que je constate en les regrettant, c'est que le conseil général de la Seine a formé, de son côté, un autre projet, et il craint que celui que présente aujourd'hui le Gouvernement ne vienne faire obstacle à l'exécution du sien.

Je crois qu'il a raison. Il est bien certain que si vous adoptez le projet qui vous est soumis, comme je l'espère, celui qui est proposé par le conseil général de la Seine ne pourra recevoir son exécution. Je crois que, en tous cas, il ne doit pas la recevoir, car c'est un projet mal conçu et il ne se justifie pas.

Le projet qui a été étudié par le conseil général de la Seine part du chemin de ceinture intérieur près de la gare de Grenelle, traverse la Seine en face de Billancourt, suit ensuite la rive droite du fleuve en suivant la lisière du bois de Boulogne, et va aboutir à Clichy sur le chemin de l'Ouest; de sorte qu'il part du chemin de l'Ouest pour arriver au même chemin à la station de Levallois-Perret. Il est, sur tout son parcours, parallèle au chemin de ceinture intérieur, en longeant la rive droite de la Seine; c'est, en quelque sorte, un doublement du chemin actuel.

A quoi peut servir ce chemin tracé par le conseil général de la Seine? Que prendra-t-il au départ? Qu'apportera-t-il à l'arrivée? Il ne prendra que ce que voudra lui laisser la compagnie de l'Ouest qui, elle, est déjà en possession des points de départ et d'arrivée. Quel peut donc être pour le public l'intérêt de cette ligne qu'on a projetée? Quel est le motif que l'on cherche et que l'on veut cacher? Il faut qu'il y en ait un, car le projet tel qu'il est présenté est impossible à soutenir; on ne peut en comprendre la portée et le but.

Quant à notre projet, il part de Courbevoie, se détache des lignes de la compagnie de l'Ouest pour aboutir à la gare de Grenelle, à la compagnie de l'Ouest. Il dessert toutes les usines de ce côté de la banlieue de Paris ; il est donc destiné à rendre des services considérables, et j'espère que vous en reconnaîtrez l'utilité et l'avantage.

Je ne veux pas m'étendre plus longtemps sur ce point.

Cependant j'ai encore un mot à ajouter pour insister sur le danger que présenterait l'ajournement de cette question. J'en trouve la preuve dans un article du journal la *République française* daté du 26 novembre dernier. Dans cet article, qui rend compte de la séance du mardi soir, 23 novembre, du conseil général de la Seine, on lit ceci :

« Les députés de Paris soutiendront les intérêts du département. Si l'Assemblée agrée les projets de la compagnie de l'Ouest et juge contre le département, le conseil général se rappellera cette décision lorsqu'il aura à confier ses intérêts à ses sénateurs et à ses députés. Si, au contraire, elle repousse les projets de la compagnie de l'Ouest, elle donne implicitement l'existence légale au projet du département. »

Ainsi, si vous ajournez le projet de loi, il en résultera, comme le disait M. Léveillé, président du conseil général de la Seine, que je viens de citer, l'existence légale du projet du conseil général de la Seine.

La vérité est qu'il y a sur ce point une sorte de conflit. Le conseil général veut s'emparer, à son profit, en prétendant qu'elle est d'intérêt local, d'une ligne que nous considérons, au plus haut degré, comme une ligne d'intérêt général. Il n'existe pas, il ne peut pas exister dans le département de la Seine, de lignes d'intérêt local. Tous les grands travaux publics exécutés à Paris sont des travaux d'intérêt général. Ainsi l'Etat contribue pour 3 millions par an dans les dépenses de la voirie de Paris ; il paye la moitié des frais de construction des ponts de Paris, et, sous l'Empire, il a donné plus de 100 millions de francs pour l'ouverture de grandes artères qui ont été créées. Les rues de Paris sont classées dans la grande voirie. Il est, en réalité, impossible d'y appliquer la loi de 1865 sur les chemins de fer d'intérêt local ; il n'y a, à Paris, il ne peut y avoir dans le département de la Seine que des lignes d'intérêt général. (Vif assentiment sur un grand nombre de bancs dans diverses parties de l'Assemblée.)

Et d'ailleurs, messieurs, cela est évident, cela ne se discute même pas. Où peuvent donc aboutir les lignes d'intérêt local qu'on pourrait créer dans le département de la Seine. Elles ne peuvent que se raccorder à des lignes d'intérêt général existantes. Comment pourrait-on les exploiter sans les y réunir?

On a parlé, il y a peu de temps encore, de grands projets de nouvelles lignes qui aboutiraient dans Paris.

On rencontre souvent des spéculateurs qui ont des idées pareilles!

M. Tirard. Il n'y a donc, pour M. le ministre, que les grandes compagnies qui aient de bonnes idées.

M. le ministre. Les compagnies que l'Etat contrôle sont celles qui font le mieux et le plus honnêtement les grands travaux.

M. Tolain. C'est un mot de trop! Il semble qu'il n'y ait d'honnêtes que les grandes compagnies. Je proteste! Ce n'est pas la première fois que l'on prononce ce mot. On croirait qu'il n'y a d'honnêtes que M. le ministre et les compagnies.

M. le ministre. L'expression dont je me suis servi n'a pas la portée que vous lui attribuez. J'ai voulu dire que, en dehors des travaux exécutés par les grandes compagnies, il y a des travaux qui ne sont pas honnêtement exécutés; tandis que dans les travaux exécutés par les grandes compagnies, soumis à la surveillance des inspecteurs des finances et au contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées, il ne se passe rien qui ne soit, par rapport à la régularité et à la probité, à l'abri de toute

critique. Il n'en est pas toujours de même ailleurs, et, tous les jours, les faits ne viennent malheureusement que trop constater la vérité et l'exactitude de mes paroles.

Je me résume en disant : La ligne que nous vous proposons d'exécuter est véritablement une ligne d'un très-grand intérêt au point de vue du travail, du commerce et de l'industrie dans Paris. Elle est réclamée depuis longtemps; elle ne soulève de difficulté que parce que le conseil général de la Seine a l'intention de la faire exécuter lui-même, et qu'il a présenté dans ce but un projet dont je ne comprends, d'ailleurs, ni les dispositions ni les avantages, au point de vue de l'intérêt public.

J'espère, messieurs, que vous voudrez bien reconnaître qu'en donnant cette concession à la compagnie de l'Ouest nous faisons une œuvre utile. Nous entrons dans une ère de travaux nouveaux dont l'importance est vraiment considérable pour la ville de Paris. Je l'ai dit plusieurs fois, je le répète encore : l'un des projets les plus utiles qu'on puisse exécuter dans l'intérêt de la ville de Paris, c'est d'aller chercher la population sur tous les points où elle se trouve pour la mettre en communication directe avec le chemin de fer de ceinture.

A Londres, le chemin de fer métropolitain traverse les quartiers les plus populeux; il permet aux propriétaires, aux commerçants, d'aller le soir à la campagne et de revenir le matin à la ville. Eh bien, cela est sain, cela est bon, cela est moral: il faut que nous fassions de même à Paris. Un mouvement dans ce sens a pris déjà naissance dans ces dernières années : il faut l'encourager, le développer et, pour le développer, il faut construire des embranchements qui pénètrent le plus possible dans l'intérieur de Paris.

Je ne prétends pas que le projet que nous vous présentons soit à l'abri de toute critique ; que, sur certains points, il ne ressemble trop à un simple tramway à vapeur. Dans tous les cas, c'est un premier résultat qu'on peut immédiatement réaliser; il permettra au moins de servir utilement des usines qui sont dignes assurément de tout votre intérêt, et j'ai la confiance que la population tout entière l'accueillera avec satisfaction. (Approbation sur un grand nombre de bancs. — Aux voix ! aux voix !)

M. Tirard. Messieurs, je vous ferai d'abord remarquer que M. le ministre a répondu à un discours que je n'avais pas prononcé.

Je n'ai pas, en effet, demandé le rejet du projet proposé par le Gouvernement; j'en ai tout simplement demandé l'ajournement.

Pour justifier ma demande d'ajournement, je me suis appuyé sur des autorités qui méritent assurément votre attention. Il ne s'agit pas seulement du conseil général de la Seine, — qui, cependant, est bien compétent en ces matières, — et lorsque chacun de vous vient faire valoir les intérêts de son département, en se recommandant de l'opinion des conseils généraux, lorsque nous sommes respectueux de cette opinion, et que nous en tenons grand compte, je ne comprendrais pas qu'il n'en fût pas de même du conseil général de la Seine. Il s'agit aussi du conseil général des ponts et chaussées, de la chambre de commerce de Paris et du rapport de M. Savoye, fait au nom d'une commission de l'Assemblée.

Je vais vous donner lecture des termes mêmes de ce rapport :

« Malgré l'importance de ces avantages, de vives oppositions se sont fait jour dans les enquêtes ouvertes sur la section du pont de l'Alma aux Moulineaux. Cette section a donné lieu également aux critiques de la chambre de commerce de Paris, et du conseil général de la Seine. Quant au conseil général des ponts et chaussées, il a trouvé que l'instruction n'était pas complète, et, contrairement aux conclusions de l'inspecteur général rapporteur, il a été d'avis de surseoir à la déclaration d'utilité publique. »

M. le ministre vient d'établir devant vous, en termes très-éloquents, la nécessité qu'il y a de construire un chemin de fer entrant et pénétrant dans Paris ; il vous a parlé du grand avantage qu'il y aurait pour les ouvriers, pour les voyageurs qui pénètrent dans l'intérieur de la ville, de trouver, à Paris, comme on les trouve à Londres, des moyens de locomotion faciles.

Mais M. le ministre n'a pas dit que, précisément dans le projet, il n'y a pas de gare de voyageurs, il n'y a que des gares de marchandises.

M. le ministre. Il y aura des gares pour les voyageurs!

M. Tirard. Je viens de vous lire les critiques que j'ai relevées dans le rapport même de M. Savoye, et ces critiques portent notamment sur des points qui ont déterminé le conseil général des ponts et chaussées à ajourner la déclaration d'utilité publique.

En ce qui concerne l'intérêt des usines, M. le ministre me permettra de lui dire qu'il n'en pas toujours été si soucieux, — sinon lui au moins ses prédécesseurs, — et surtout l'administration des travaux publics. Il y a dix ans qu'une loi a été rendue, en 1865, dans laquelle on prescrivait la construction de deux gares de marchandises, une à Grenelle et l'autre à Gentilly. Il y a deux ans, notre honorable collègue M. Mounet nous a apporté ici un rapport dont vous avez adopté les conclusions. Les terrains sont achetés depuis longtemps; l'État a quelques travaux à faire : depuis dix ans, rien n'a été fait. Voilà comment les intérêts des usiniers sont envisagés par l'administration des travaux publics. Lorsqu'on veut faire obtenir une concession nouvelle, on vient faire valoir ces avantages, et la convention une fois accordée, on ne s'en occupe plus, et les usiniers comme les voyageurs attendent les calendes grecques pour obtenir les satisfactions auxquelles ils ont droit.

Maintenant il y a une grosse question.

La compagnie de l'Ouest, dont M. le ministre se fait l'avocat si éloquent, a déjà deux entrées dans Paris; il s'agit aujourd'hui de lui en donner une troisième; c'est-à-dire qu'elle accapare à son profit toute la partie ouest de la capitale et que, désormais, aucune autre compagnie, ni un chemin de fer métropolitain, ni un chemin de fer d'intérêt local, ni aucun autre chemin de fer ne pourra être établi de ce côté-là, dans l'intérieur de Paris.

C'est là une très-grosse question ; et en présence des critiques qui ont été dirigées par les corps les plus compétents, et notamment par le conseil général des ponts et chaussées, je ne comprends pas que l'on persiste à soutenir cette convention.

On nous parle d'un projet du conseil général que je connais à peine et que je ne puis discuter, et c'est en présence d'une instruction si peu complète, au moment où nous allons partir, que nous allons préjuger des questions aussi graves!

Quant à moi, je ne saurais m'y associer, et je persiste dans ma demande d'ajournement.

M. Savoye, *rapporteur*. Messieurs, j'aurais de très-courtes observations à vous présenter. Je crains qu'il existe dans vos esprits quelques doutes sur un point qui prête un peu à l'équivoque.

Il y a eu deux projets présentés par la compagnie de l'Ouest : le premier projet, présenté au mois de mars 1874, partait du pont de l'Alma et s'arrêtait aux Moulineaux. C'est à ce projet, auquel le conseil général de la Seine opposait une ligne allant du même point à Clichy-Levallois, qui a soulevé les critiques dont on parlait tout à l'heure et que j'ai signalées dans mon rapport.

Mais, au mois d'août dernier, la compagnie de l'Ouest a complété ce premier projet en prolongeant jusqu'à Courbevoie la ligne du pont de l'Alma aux Moulineaux. Cette ligne ainsi complétée a rencontré, au contraire, de nombreuses et de très-vives adhésions.

Permettez-moi, à cette occasion, puisqu'on a parlé du département de la Seine, de vous lire quelques lignes qui résument l'opinion de M. le préfet de la Seine sur les projets qui vous sont soumis en ce moment :

« Il y avait, dit M. le préfet de la Seine, quatre localités à desservir : les Moulineaux, Boulogne, Puteaux et Suresnes.

« La ligne projetée par le département traverse les Moulineaux, Billancourt et Boulogne passe en vue de Puteaux et de Suresnes, mais ne dessert pas ces deux centres d'industries.

« La ligne concédée à la compagnie de l'Ouest aura, au contraire, des stations de marchandises à Puteaux, à Suresnes et à Courbevoie dont elle traverse le territoire, tandis que l'embranchement d'Auteuil à Boulogne dessert la rive droite. Aussi faut-il reconnaître que si le projet étudié par les ingénieurs du département était supérieur au premier projet de la compagnie de l'Ouest, le nouveau projet présenté par cette compagnie vaut mieux que le projet des ingénieurs du département. »

Un membre. Qui est-ce qui dit cela?

M. le rapporteur. M. le préfet de la Seine.

M. Langlois. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Vous le voyez, messieurs, les propositions de la compagnie de l'Ouest vous amènent à vous prononcer sur un ensemble de lignes dans les environs de Paris. Il y a un raccordement de Colombes à Courbevoie qui ne donne lieu à aucune difficulté; il y a un embranchement de la gare d'Auteuil à la porte de Boulogne; enfin il y a le projet sur lequel nous délibérons. Mais, messieurs, nous assistons à un spectacle qui, permettez-moi de vous le dire, me paraît assez étrange. La partie de la ligne contestée, celle dont on demande l'ajournement, est précisément le tronçon commun aux deux tracés étudiés, l'un, par le conseil général de la Seine, l'autre, par la compagnie de l'Ouest ; si ce tracé était défectueux, comment se trouverait-il ainsi dans les deux projets? comment demanderait-on à l'exécuter, d'un côté, comme ligne d'intérêt local, de l'autre, comme ligne d'intérêt général?

Cela ne prouve-t-il pas au contraire que ce tracé est bon en lui-même, qu'il y a utilité à l'exécuter? Alors que veut dire la demande d'ajournement? Cela veut dire qu'on veut réserver d'autres projets qu'on ne produit pas à cette heure, pour lesquels la déclaration d'utilité publique n'est pas demandée.

Cela veut dire que l'on veut vous empêcher de statuer lorsque vous êtes parfaitement à même de le faire. (Très-bien! — Aux voix! aux voix! La clôture!)

M. Langlois. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. Vous avez la parole contre la clôture.

M. Langlois. Messieurs, en réalité, la discussion qu'a établie M. le ministre des travaux publics ne porte pas sur la question sur laquelle vous avez à statuer, c'est-à-dire sur le tracé du pont de l'Alma aux Moulineaux. M. le ministre a porté la question sur un tout autre terrain. M. le rapporteur vous a dit lui-même, en réponse à M. Tirard, qu'en ce qui concernait le tracé du pont de l'Alma aux Moulineaux, le conseil général et tout le monde étaient d'avis que la question ne supportait pas l'examen. (Aux voix! — La clôture!)

Je demande formellement qu'on réserve le vote sur ce qui concerne le tracé du pont de l'Alma aux Moulineaux, et qu'on y joigne la question du tracé des Moulineaux à Courbevoie. C'est logique, et c'est une question de bonne foi. (Aux voix! aux voix!)

M. le président. Il y a une question préjudicielle posée par M. Langlois : notre collègue demande la jonction des paragraphes n° 6 et n° 11.

Je consulte l'Assemblée.

M. le ministre des travaux publics. J'accepte la jonction des deux paragraphes.

M. Langlois. Eh bien, je ne dirai plus rien de la question du chemin du pont de l'Alma aux Moulineaux. On l'a discutée; tout le

monde a reconnu, M. le rapporteur lui-même, que c'était une impasse. (Mais non! mais non!)

Il s'agit maintenant de la question du chemin des Moulineaux à Courbevoie.

M. le ministre vous a parlé tout à l'heure avec beaucoup d'éloquence...

A droite. Aux voix! aux voix!

M. Langlois. Pardon, messieurs! j'ai le droit d'être entendu; vous savez que je ne suis pas long ordinairement, je vous demande une minute et demie, deux minutes d'attention, montre en main; je n'en réclame pas davantage. (On rit. — Parlez! parlez!)

M. le ministre vous a dit tout à l'heure qu'il s'agissait de donner aux ouvriers toutes facilités pour venir dans la ville. Ce n'est pas cela, ce n'est pas de la question du transport des voyageurs qu'il s'agit. Nous voyageons tous les jours de Paris à Versailles; nous passons devant les communes de Suresnes et de Puteaux, et nous savons ce qu'il en est pour ces localités, au point de vue des voyageurs. M. le ministre a dit lui-même que ce chemin ne pourrait être qu'une sorte de tramway à marchandises. Eh bien, il s'agit, en réalité, pour les communes de Suresnes et de Puteaux, où existent des établissements industriels considérables, de communiquer avec les localités voisines. Or, c'est un chemin qui montera en rampe.

Est-ce que le chemin de fer de Versailles peut transporter des marchandises pour les usines qui sont au bord du quai? C'est absolument impossible. Le chemin qu'on fait est donc absolument contraire à l'intérêt commercial des localités auxquelles on prétend être utile.

M. le président. Je mets aux voix les paragraphes nos 6 et 11 réunis.

Ils sont ainsi conçus :

« 6° Du pont de l'Alma aux Moulineaux »;

« 11° Des Moulineaux à Courbevoie, formant le prolongement de la ligne du pont de l'Alma aux Moulineaux. »

Un membre. Il y a une demande de scrutin! (Exclamations et réclamations.)

M. le président. L'amendement présenté par MM. Krantz, Tirard et Langlois propose l'ajournement et, sur les demandes d'ajournement, il ne peut y avoir lieu à scrutin.

Je mets d'abord aux voix la demande d'ajournement.

(L'ajournement, mis aux voix, n'est pas prononcé.)

M. le président. Je mets aux voix les paragraphes nos 6 et 11.

(Les paragraphes 6° et 11° sont mis aux voix et adoptés.)

« 7° De la gare d'Auteuil à la porte de Boulogne. » — (Adopté.)

« 8° De la gare de Sillé-le-Guillaume, sur la ligne de Paris à Rennes, à la Hutte, par Fresnay. » — (Adopté.)

« 9° De La Hutte à Mamers, sur la ligne de Mamers à Saint-Calais. » — (Adopté.)

« 10° De Châteaubriant à Redon. » — (Adopté.)

M. le président. Il y a un amendement présenté par M. Babin-Chevaye, de la Pervanchère, Lallié et plusieurs de leurs collègues et numéroté 10 *bis* : « de Segré à Nantes », avec addition à l'article 7 de la convention, de cette disposition :

« Les dépenses afférant à la construction de la ligne de Segré à Nantes seront imputées sur ladite somme de 124 millions ».

La parole est à M. Babin-Chevaye.

M. Babin-Chevaye. Messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de défendre aujourd'hui devant vous, a pour but d'amener la compagnie de l'Ouest jusque dans la ville de Nantes avec une gare indépendante.

Notre département se trouverait desservi par deux compagnies : la compagnie d'Orléans et la compagnie de l'Ouest, et obtiendrait ainsi pour le transport de ses marchandises une voie directe sur Paris et vers le Nord, offrant un raccourci de 31 kilomètres; la Loire-Inférieure serait mise en communication directe avec les départements de l'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et de toute la Normandie, et avant tout, nos commerçants et nos industriels n'auraient plus à supporter le préjudice qu'ils éprouvent par suite des agissements injustes, et je dirai même tyranniques de la compagnie d'Orléans. Mais, si aujourd'hui je me décide à soutenir cet amendement devant vous, c'est qu'il n'intéresse pas seulement notre département et les régions qui nous avoisinent, mais c'est qu'il soulève une question de la plus haute importance, commune à toutes les régions traversées et desservies par une compagnie unique de chemin de fer.

Et cette question, la voici :

Peut-il être loisible à une compagnie puissante comme la compagnie d'Orléans, recevant de l'Etat des garanties d'intérêts considérables, peut-il lui être loisible, dis-je, de porter atteinte au développement commercial de tout une région, en allongeant artificiellement et à son profit les distances, et en appliquant des tarifs trop élevés? Peut-il lui être loisible d'amoindrir systématiquement une ville maritime de 120,000 âmes, en la supprimant complètement comme point d'exportation, en lui interdisant, toujours par de savantes combinaisons de tarifs, de se servir de son fleuve pour le transport de ses marchandises, soit à la remonte, soit à la descente, soit pour l'importation, soit pour l'exportation, en ruinant, par une concurrence excessive, abusive, les entreprises de transports fluviaux, ou en faisant disparaître des compagnies de bateaux à vapeur créées pour l'exportation, par la création de lignes rivales ouvertement patronnées et subventionnées par elle?

Tout cela est-il permis, et surtout à une compagnie largement subventionnée par l'Etat?

Quant à moi je ne le crois pas, et j'ai le ferme espoir que si j'arrive à vous démontrer à l'aide de documents officiels, livrés à la publicité, ou de notoriété publique, que les griefs que je viens d'exposer sont rigoureusement exacts, et que le département de la Loire-Inférieure ne peut s'y soustraire que par la ligne de Segré à Nantes, j'ai le ferme espoir, dis-je, que vous voudrez bien adopter l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer avec 36 de mes collègues.

Avant tout, j'ai hâte de justifier les assertions que j'ai énoncées devant vous.

J'ai dit d'abord que la compagnie d'Orléans allongeait artificiellement les parcours, et à son profit.

Et en voici la preuve :

De Nantes à Paris par Angers et le Mans, il y a 397 kilomètres; par Angers et Tours, 428 kilomètres. Différence, 31 kilomètres.

Or, toutes les marchandises susceptibles de monter de Nantes vers Paris et le Nord, comme les sucres, les huiles, les mélasses, etc., etc., sont obligées de passer par le parcours le plus long, c'est-à-dire de franchir 428 kilomètres au lieu de 397.

Et voici comment s'opère ce détournement ou cet allongement artificiel de la voie naturelle :

Quand, en 1855, fut concédée à la compagnie de l'Ouest la ligne du Mans à Angers, on s'imagina à Nantes que les entrepôts seraient rapprochés de Paris de 31 kilomètres. C'était une illusion.

Les deux compagnies firent un traité duquel il résulta que la compagnie de l'Ouest garderait le transport de la grande vitesse avec les voyageurs, tandis que l'Orléans garderait le trafic à petite vitesse.

Et comme moyen de réaliser cette entente, la compagnie de l'Ouest ne créa que des tarifs généraux pour toutes les marchandises susceptibles de descendre de Paris vers Nantes ou de remonter vers Paris (et cependant chacun sait que les tarifs spéciaux régissent aujourd'hui plus des trois quarts des transports par chemin de fer en France. (Aux voix! aux voix!)

Voilà donc la marchandise forcée de subir un parcours obligatoire mais non gratuit, par Tours, et quelle que soit sa destination, elle ne peut arriver à Paris que par la gare d'Ivry, autre grave inconvénient qui résulte de ce que Nantes n'est desservie que par une seule compagnie. En effet, si la marchandise est destinée à un autre point de Paris que la gare d'Ivry, ou si elle doit suivre vers le Nord, il lui faut forcément emprunter le chemin de fer de ceinture, qui coûte 3 fr. 50 la tonne, y compris les frais de soudure. Si, au contraire, la marchandise quitte Paris pour venir à Nantes, il lui faut encore emprunter le chemin de fer de ceinture, de quelque point de Paris qu'elle parte, pour venir trouver la gare d'Ivry, la route de Nantes par le Mans lui étant interdite par les tarifs généraux de l'Ouest; puis, elle arrive jusqu'à Angers avec le tarif spécial de l'Orléans. Mais là, pour arriver jusqu'à Nantes, elle doit subir encore le plein du tarif général de ladite compagnie.

Maintenant, si nous supposons une marchandise quelconque, des sucres, par exemple, partant de Dunkerque ou de Calais pour venir à Angers, la compagnie d'Orléans n'est plus en jeu, et la situation change tout d'un coup.

Grâce à un tarif commun entre la compagnie du Nord et celle de l'Ouest, la marchandise contourne Paris par Argenteuil, et arrive à Angers après avoir parcouru 648 kil., moyennant 24 fr. la tonne.

Mais arrivée à Angers, les sucres viennent se heurter à la compagnie d'Orléans, qui, en leur appliquant son tarif général, leur fait subir une augmentation de 1 fr. 75 par tonne au delà de ce qu'ils auraient eu à payer si la compagnie de l'Ouest avait ses rails prolongés jusqu'à Nantes.

Et il ne faut pas croire que cette augmentation de 1 fr. 75 pour le parcours de Nantes à Angers se traduise par un chiffre insignifiant; dans l'année 1874, il est arrivé à Nantes, venant du Nord, plus de 30,000 tonnes en sucres et en métaux. Le commerce de Nantes a donc subi une augmentation dans ses transports de plus de 50,000 fr.

Je crois avoir démontré que je n'avais rien exagéré en disant que nos marchandises subissaient une augmentation de frais de transport très-considérable.

Ici, on nous fait plusieurs objections. Mais de quoi vous plaignez-vous, dit-on, puisque le tarif spécial de la compagnie d'Orléans, d'Angers à Paris ou de Paris à Angers, n'est pas plus élevé que le tarif général de la compagnie de l'Ouest pour le même parcours? (Aux voix! aux voix!)

Mais il faut se garder de comparer un tarif spécial avec un tarif général et il n'est pas douteux que si la ligne de l'Ouest était prolongée jusqu'à Nantes elle ne prolongeât aussi jusqu'à Nantes ses tarifs spéciaux qui, nous l'avons déjà dit, sont la règle des trois quarts des transports en France, et pour toutes les compagnies.

On fait aussi une autre objection et on nous dit : Mais ces plaintes ne sont pas fondées, car la ligne d'Orléans applique son tarif spécial sur le parcours le plus réduit, c'est-à-dire sur la distance qui sépare Angers de Paris par le Mans.

A cela nous répondrons que c'est là une allégation sans preuve et absolument en désaccord avec les habitudes de toutes les compagnies qui n'établissent point les tarifs spéciaux en prenant pour base les distances kilométriques, mais qui font des réductions en prévision des concurrences qu'elles ont à combattre.

Mais en tout cas, le raisonnement ne saurait être vrai que si le tarif spécial de l'Orléans par Tours était plus économique que les tarifs spéciaux de l'Ouest. Or il n'en est rien. Ainsi, je prends le tarif des fers D n° 11, de Paris à Nantes 22 fr., soit 0,051 par tonne et par kilo-

mètre, et de Dunkerque à Angers, 648 kilomètres, 24 fr., soit 0,037 par tonne et par kilomètre. L'objection n'est donc pas sérieuse.

Eh bien. que voulons-nous obtenir par cette ligne de Segré? Avons-nous la prétention de voir deux grandes compagnies entrer en lutte, baisser à l'envi l'une de l'autre leurs tarifs? Pas le moins du monde; nous savons que c'est chose impossible. Nous avons pour unique ambition d'obtenir pour le transport de nos marchandises, soit à la remonte, soit à la descente, les tarifs spéciaux qui régissent presque tous nos transports en France. Nous voulons, suivant la destination de la marchandise, accéder à Paris, soit par Ivry, soit par Vaugirard, soit par les Batignolles, contourner Paris par Argenteuil pour aller dans le nord et éviter le chemin de Ceinture; nous voulons enfin, après avoir supprimé tous les inconvénients ruineux pour notre commerce que nous venons de signaler, profiter de notre situation géographique en nous mettant directement en rapport avec toute la Normandie et les départements limitrophes du nôtre: Mayenne, Ille-et-Vilaine et Maine-et-Loire. (Aux voix! aux voix!)

Je vous ai dit ensuite, messieurs; que la compagnie d'Orléans supprimait complétement la ville de Nantes, comme point d'exportation, et je vous en donne la preuve.

Voici une circulaire de M. Petin, correspondant maritime de la compagnie d'Orléans. Que dit-il dans cette circulaire? « J'ai l'honneur de vous informer que je viens d'être agréé par la compagnie d'Orléans comme son agent maritime spécial à Paris, pour rechercher et diriger sur les ports de Bordeaux et Saint-Nazaire les marchandises destinées à l'exportation. »

Il ne parle que de Bordeaux et de Saint-Nazaire et ne dit pas un seul mot de Nantes, qui est ainsi supprimé comme port d'exportation. (Aux voix! aux voix!)

Si vous ne voulez pas que je continue, je n'insisterai pas, mais je crois que la question a assez d'importance pour qu'elle mérite dix minutes au moins d'attention de votre part. (Assez! assez! — Aux voix! — Parlez!)

Un membre. Nous sommes convaincus! (Bruit.)

M. le président. Veuillez faire silence et laisser l'orateur continuer.

M. Babin-Chevaye. Puisque vous ne voulez pas écouter des développements qui n'auraient pas dépassé un quart d'heure, je me borne à vous lire, en insistant sur leurs conséquences, les conclusions de la commission. (Aux voix!

Plusieurs membres. Nous les avons lues.

M. le président. Faites silence et laissez parler l'orateur.

M. Babin Chevaye. Voici comment la commission s'exprime:

« Votre commission, après avoir entendu les explications des députés de la Loire-Inférieure et du maire de Nantes, après avoir examiné la situation des deux compagnies au point de vue de l'étendue et de la distribution de leur réseau, de l'augmentation de leurs recettes, de leur situation vis-à-vis du Trésor, a été amenée à reconnaître qu'il serait désirable que la compagnie de l'Ouest pût avoir un débouché sur la Loire, à Nantes, comme elle en a déjà un à Angers. Les intérêts de la ville de Nantes lui paraissent d'accord, sur ce point, avec ceux de la région de l'Ouest. »

Je ne retiens que ce passage du rapport.

Je dis qu'il a une importance considérable. Voilà, en effet, une commission composée de quinze membres absolument indépendants dans la question, puisque pas un seul député de la Loire-Inférieure ne faisait partie de la commission... (Assez! assez! — Bruit.) Cette commission, composée de quinze députés indépendants dans la question, donne parfaitement raison aux observations que nous avons présentées. Eh bien, je dis, messieurs, et je termine ainsi, puisque vous ne voulez pas m'écouter, je dis que c'est un véritable jugement prononcé en notre faveur; j'espère donc que vous voudrez bien adopter notre amendement. (Aux voix! aux voix!)

M. le ministre des travaux publics. Mon honorable ami M. Babin-Chevaye et plusieurs de ses collègues de la Loire-Inférieure ont proposé à titre d'amendement le projet d'une ligne partant de Segré et aboutissant directement à Nantes.

Je reconnais l'intérêt que la ville de Nantes attache à l'exécution de cette ligne, qui compléterait une nouvelle communication vers Paris, en passant par le Mans, sans emprunter la ligne de Nantes à Angers. Permettez-moi de faire remarquer que cette question n'est pas en ce moment en situation d'être utilement traitée.

La compagnie d'Orléans exécute une ligne de Nantes à Châteaubriant, et la compagnie de l'Ouest, de son côté, en exécute une autre de Sablé à Châteaubriant. Ces deux nouvelles lignes ont pour objet et auront pour résultat d'ouvrir une voie directe de Nantes vers les départements de la Mayenne, de la Sarthe et du Calvados, dont M. Babin-Chevaye invoquait tout à l'heure les intérêts, et en même temps une communication insubmersible vers Paris.

Ce n'est pas au moment où on travaille à donner à la ville de Nantes ces nouvelles facilités de communication, avant même qu'elle en ait joui, qu'il convient d'en demander d'autres encore. L'heure viendra sans doute d'examiner cette question, et je puis donner à mes collègues l'assurance qu'elle sera alors étudiée avec les plus bienveillantes dispositions. M. Babin-Chevaye me parait disposé à accepter, d'ailleurs, les conclusions du rapport, et la commission s'est bornée à indiquer l'intérêt qui doit s'attacher à ce que la compagnie de l'Ouest puisse un jour arriver jusqu'à Nantes. (Très-bien! très-bien! — Aux voix!)

M. Babin-Chevaye. Messieurs... (Aux voix! aux voix! — La clôture!), je ne veux dire qu'un mot en réponse à ce qu'a dit M. le ministre des travaux publics.

Je ne peux que le remercier des promesses bienveillantes qu'il vient de faire au département de la Loire-Inférieure.

M. le ministre des travaux publics. Des espérances!

M. Babin-Chevaye. Cependant je me permets d'insister, plus qu'il ne l'a fait, sur la nécessité de la ligne de Segré à Nantes.

M. le ministre des travaux publics dit que cette ligne faisait double emploi. Eh bien, non; la ligne de Châteaubriant est la ligne de Saint-Malo par Rennes, et la ligne de Segré est la ligne de Caen et de toute la Normandie.

J'ajoute que si vous nous donniez seulement la ligne de Châteaubriant à Nantes, elle ne remplirait pas du tout le double but que nous nous proposons, elle ne donnerait pas le raccourci de 31 kilomètres sur Paris, et elle ne nous donnerait pas ce que nous désirons surtout avec les départements qui nous entourent: une ligne indépendante de la compagnie d'Orléans avec gare indépendante.

M. le ministre, lorsqu'il est passé à Nantes avec M. le Président de la République, avait bien voulu alors nous faire espérer que cette ligne serait concédée à la compagnie de l'Ouest. Les études ont été faites par d'habiles ingénieurs; elles ont donné les meilleurs résultats. La dépense a été estimée seulement à 200,000 fr. par kilomètre; les commissions d'enquête se sont toutes montrées favorables aux projets.

Enfin la compagnie de l'Ouest s'offrait pour exécuter et exploiter cette ligne, et cela sans sacrifice nouveau par l'Etat; elle demandait seulement à imputer sa dépense sur le fond de réserve de 124 millions concédé par la loi de 1868.

Dans ces conditions, tout en remerciant sincèrement M. le ministre des espérances qu'il veut bien me donner aujourd'hui, j'espère, messieurs, que vous voudrez bien aller plus loin et voter l'amendement que j'ai eu l'honneur de vous présenter avec trente-six de nos collègues.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le paragraphe additionnel présenté par M. Babin-Chevaye qui consiste à ajouter à la nomenclature de l'article 1er, sous le n° 10 bis, les mots: « de Segré à Nantes. »

(Le paragraphe additionnel, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Il y a un paragraphe additionnel présenté par MM. Roger-Marvaise, Jouin, René Brice et le comte de Cintré.

M. Roger-Marvaise. Messieurs, les lignes de chemins de fer qui sont l'objet de notre amendement sont comprises dans le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer. Je renvoie à la discussion de ce projet les observations que j'ai à soumettre à l'Assemblée. (Très-bien! très-bien!)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe n° 12:

« 12° De Plouaret à Lannion. »

(Le paragraphe est mis aux voix et adopté.)

« 13° De Barentin à Duclair et Caudebec. » — (Adopté)

(L'article 1er dans son ensemble est mis aux voix et adopté.)

M. le président. La parole est à M. le général Loysel.

M. le général Loysel. Messieurs, j'ai l'honneur de reprendre, à titre d'amendement, les dispositions additionnelles qui ont été présentées par M. le ministre des travaux publics à propos du chemin de fer parlementaire.

J'espérai que la commission à laquelle cette proposition avait été renvoyée ferait un rapport. Elle ne nous en a pas présenté; elle ne s'est même pas réunie aujourd'hui pour l'examen de cette proposition quoique je l'eusse demandé. Dans ces conditions, je suis obligé de reprendre le projet pour vous le soumettre.

Au banc de la commission. Non! non! — L'ordre du jour!

M. le général Loysel. Cette proposition, je le répète, a été renvoyée à la commission chargée de l'examen des chemins de l'Ouest, et puisque je n'en trouve pas trace au projet, il me semble que je suis dans le sujet en la reprenant comme amendement.

Je ne donnerai d'ailleurs que quelques mots d'explication. (Parlez! — Aux voix!))

L'Assemblée, dans tout le cours de la législature, a montré le plus grand tact en n'abordant pas de questions qui lui fussent directement personnelles, mais, aujourd'hui, au moment de notre séparation, il y a, je crois, une suprême convenance à traiter une question qui m'intéresse plus que nos successeurs.

Vous allez, du reste, juger de la simplicité de ce projet et du peu de difficultés d'exécution qu'il présente.

Plusieurs membres. L'ordre du jour!

M. Cochery. Présentez-vous un projet de convention?

M. le général Loysel. Ma proposition, je le répète, se rattache au projet de loi qui est en discussion et je vais le démontrer. (L'ordre du jour! l'ordre du jour!)

M. le président Je ferai remarquer à l'Assemblée que M. le général Loysel vient d'expliquer qu'il reprend, à titre d'amendement au projet de loi en discussion, un article additionnel. C'est son droit incontestable; seulement, cet amendement se produisant au cours de la discussion, il doit être soumis à la prise en considération. (Mouvements en sens divers.)

Quelques membres. Retirez l'amendement alors!

M. de Tréveneuc. Il a été discuté dans la commission pendant trois séances, et la commission était disposée à l'accepter.

M. le général Loysel. Si mon amendement doit être soumis à la prise en considération, je le retire; mais j'exprime le regret que

nous ne nous occupions pas d'une question à laquelle, je tiens encore à le faire remarquer, ceux qui viendront après nous sont seuls intéressés.

M. le président. On me fait observer que le projet ayant été connu et la commission en ayant délibéré, il n'est pas soumis à la prise en considération et qu'il doit être considéré comme ayant été présenté avant la discussion.

M. Cochery. L'amendement est retiré.

M. le général Loysel. S'il n'est pas soumis à la prise en considération, je le maintiens.

M. de Tréveneuc. Il a été étudié par la commission.

M. Rameau. C'est malgré la commission qu'on le présente.

M. le général Loysel. Je demande à l'Assemblée de vouloir bien se prononcer. Ce ne sont en définitive que des rails à placer à fleur de terre.

M. Rameau. Je nie le fait.

M. le général Loysel. Je demande la permission de donner connaissance du projet et de vous faire voir combien il est simple.

En voici les termes :

« Il sera ajouté à l'article 1er dudit projet de loi le paragraphe suivant :

« 1° D'un point du chemin de fer de Paris à Versailles (rive gauche), à déterminer, près de la gare de Versailles, à la rue de la Bibliothèque, près de l'entrée du palais.

« Il sera ajouté en outre à la suite du second paragraphe de l'article 3 de la convention provisoire un paragraphe ainsi conçu :

« La compagnie s'engage, en outre, à exécuter, dans le délai de trois mois, un embranchement partant d'un point du chemin de fer de Versailles (rive gauche) à déterminer aux abords de la gare de Versailles et aboutissant à la rue de la Bibliothèque, près de l'entrée de la cour du palais, en vue de desservir les Assemblées législatives, ledit embranchement devant emprunter l'avenue de Sceaux et la place d'Armes et être établi sans clôture et sans que les rails forment saillie sur la voie publique. »

M. Rameau. C'est un projet additionnel qui n'est pas à l'ordre du jour.

M. le général Loysel. Vous voyez combien il se réduit à peu de chose, combien il doit causer peu de dommage à la ville. C'est pour cela que j'insiste, dans l'intérêt de nos successeurs; car nous sommes quant à nous tout à fait hors de cause.

M. Rameau. Je demande la parole sur la position de la question.

M. le président. M. Rameau a la parole sur la position de la question.

M. Rameau. C'est par une erreur involontaire sans doute que M. le général Loysel vous présente comme un amendement la question dont il s'agit, c'est-à-dire l'embranchement particulier que l'on appelle du nom de chemin parlementaire.

Ce projet d'embranchement particulier avait été adressé directement à la compagnie par une simple lettre. Je passe l'incident judiciaire qui l'a mis de côté. C'est alors que M. le ministre des travaux publics, régularisant dans la forme parlementaire sa proposition, l'a déposée avec un numéro distinct.

Je signale cette circonstance pour que l'Assemblée la connaisse bien ; M. le ministre a déposé une proposition particulière, qui se rattachait à celle déjà adressée précédemment à la commission des chemins de fer de l'Ouest. Cette disposition additionnelle, dont je suis porteur, a été renvoyée, je le reconnais, à la même commission qui vient de statuer sur douze ou treize projets que vous avez votés. Mais cette commission a dû faire une instruction spéciale de ce chemin de fer parlementaire. Je voudrais, je le répète, éviter d'entrer dans les détails de cette discussion ; mais je signale ce fait, qui ne sera pas démenti, et je tiens, par convenance, à ne pas aller plus loin dans les détails de l'instruction.

La commission ayant entendu le maire de Versailles, les membres du conseil général, un certain nombre de députés de l'Assemblée nationale, la commission, un jour que sept de ses membres étaient présents, s'est trouvée dans cette situation que trois membres étaient d'avis qu'il n'y avait pas lieu de passer outre, trois membres voulaient passer outre et le septième membre, qui était celui qui devait rédiger le rapport, s'est arrêté en face de la gravité de la question.

La gravité de la question est celle-ci : c'est que le projet n'a pas été soumis à l'enquête, ce point, je ne veux pas le traiter, s'il est démenti, je répondrai. Donc l'instruction n'a pas été faite sur le chemin de fer parlementaire; donc vous devez repousser le projet. (Aux voix ! aux voix !)

M. le président. Je ne partage pas l'avis du préopinant. Que la commission ait délibéré, qu'elle ait fait un rapport ou qu'elle n'en ait pas fait, il n'en est pas moins vrai que nous sommes en présence d'une disposition additionnelle présentée par le Gouvernement. Je ne sais si le Gouvernement la maintient ou ne la maintient pas; ce que je sais, c'est qu'un collègue use de son droit incontestable en reprenant en son nom cette disposition additionnelle.

Par conséquent, le règlement n'autorise pas du tout la fin de non-recevoir qui est invoquée. (Marques d'assentiment.)

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, le Gouvernement maintient la disposition additionnelle qu'il a présentée. Cette disposition additionnelle consiste à décider qu'il sera établi un chemin de fer partant de ou près la gare de la rive gauche et arrivant à la rue de la Bibliothèque devant la salle des députés. Il est bien entendu que ce chemin sera exécuté au ras du sol, comme un simple tramway, qu'il n'y aura, après son exécution, ni partie en remblai ni partie en déblai. Ce sera un simple tramway à vapeur comme on essaye en ce moment d'en établir à Paris. On a fait recommencer des expériences qui ont réussi, et j'espère que dans quelque temps, je ne dis pas dans l'intérieur de Paris, mais sur les boulevards excentriques, on aura un nouveau mode de locomotion plus rapide et moins coûteux. Ce n'est pas à Versailles dans l'avenue de Sceaux et sur la place d'Armes qu'il peut y avoir des dangers, au point de vue de la circulation, à appliquer ce système comme on le fait déjà à Nantes et dans nos principaux ports de mer.

Ce sera un moyen économique et le plus économique de donner satisfaction au désir que j'ai entendu exprimer souvent dans cette Assemblée. (C'est vrai ! c'est vrai !) Je ne vois pas pourquoi on reculerait devant l'opposition peu raisonnée, j'ose le dire, de la ville de Versailles; cette opposition se manifeste sur tous les points ; la ville de Versailles a eu recours à tous les moyens dilatoires ; elle a cherché à conduire l'affaire jusqu'à la dernière extrémité et à la mener jusqu'à la dernière heure, afin de l'empêcher d'aboutir. Elle s'est mise en opposition avec le ministre, alors qu'il voulait user du droit qui lui appartient de poser des rails sur une voie publique. Elle manifestait l'intention de s'opposer à l'exécution d'un décret, si j'y avais eu recours pour combattre avec succès son opposition.

Je me suis décidé à présenter une loi qui avait pour but d'écarter toutes les objections. On s'est efforcé d'arriver à la dernière séance de l'Assemblée, sans que cette loi ait été rapportée et votée. Vous jugerez, messieurs, s'il ne conviendrait pas de mettre un terme à cette situation et de décider que la ligne sera construite dans les conditions que je viens d'indiquer.

Je veux ajouter qu'au fond ces difficultés sont sans importance.

Vous pensez bien qu'il est sans intérêt et sans inconvénient pour la ville de Versailles que l'on mette sur l'avenue de Sceaux et sur la place d'Armes, un tramway analogue à celui qui est déjà construit sur l'avenue de Paris. C'est en réalité exactement la même chose et ce n'est pas parce que les voitures seront traînées par une machine au lieu de l'être par des chevaux, qu'il en résultera beaucoup plus d'inconvénients.

Telle est la situation exacte. Que redoute donc au fond la ville de Versailles ? Elle craint que la compagnie de l'Ouest ne se serve de cet embranchement pour amener les voyageurs qui viennent le dimanche à Versailles jusqu'au palais même. C'est là une crainte exagérée ; j'espère même que, si cette crainte venait, dans tous les cas, à se réaliser, elle ne porterait aucun préjudice à la ville de Versailles. Ce n'est pas en facilitant les moyens de communication qu'on a jamais porté préjudice aux intérêts d'une ville. (Très-bien !)

Je soumets la question au vote de l'Assemblée, en m'en rapportant à son appréciation. Elle va décider elle-même. Je ne crois pas nécessaire d'insister davantage ; la question est bien clairement posée. (Oui ! oui !) Vous la résoudrez : il est nécessaire qu'elle le soit. (Aux voix ! aux voix !)

(M. le duc d'Audiffret-Pasquier est remplacé au fauteuil de la présidence par M. Ricard.)

PRÉSIDENCE DE M. RICARD, VICE-PRÉSIDENT

M. le président. M. Raudot a la parole.

M. Raudot. Messieurs, d'après ce qui vient d'être dit, il semblerait que la commission que j'ai l'honneur de présider n'a pas rempli son devoir. (Mais non ! mais non !)

M. le ministre des travaux publics. Je n'ai pas voulu dire cela, monsieur Raudot.

M. Raudot. Permettez-moi quelques explications.

M. le ministre vient de vous dire, ce qui est l'exacte vérité, que le Gouvernement, — ce sont les termes dont il s'est servi, — a proposé des dispositions additionnelles qui ne sont pas autre chose qu'un nouveau projet de loi sur un chemin de fer déterminé, dit « chemin de fer parlementaire. »

Dans cette circonstance, il semble évident que ce projet de loi nouveau n'a pas été compris dans l'ordre du jour voté et limité par l'Assemblée, et qu'il ne pouvait pas l'être, puisqu'il n'y a point de rapport sur ce projet. (Réclamations sur divers bancs. — Assentiment sur d'autres.)

La commission pense que si l'on voulait réunir le chemin parlementaire avec la concession de l'Ouest, il y aurait de grandes difficultés à faire voter cette concession à cette session.

Quelques membres. Pourquoi ?

M. Raudot. Vous avez l'air de croire que c'est une affaire toute simple que ce chemin de fer parlementaire. Nous avons entendu dans la commission, des intéressés, le maire de Versailles, des conseillers généraux, qui ont mis une telle chaleur à repousser le projet... (Exclamations et rires sur divers bancs.)

M. de Tréveneuc. Beaucoup de chaleur, mais pas un argument !

M. Raudot. Permettez, messieurs, plusieurs questions très-graves ont été soulevées, et, si vous voulez discuter sérieusement ces questions, je vous assure que vous ne pourrez pas finir aujourd'hui (Rumeurs... dubitatives), et que les autres chemins de fer qui sont extrêmement importants, les quarante lignes qui intéressent tant les départements de la France, ne pourront pas être votés dans cette session. (Aux voix ! aux voix !)

Messieurs, la commission a été saisie par quelques-uns de ses membres de la question de savoir si on nommerait un rapporteur et si

on ferait un rapport à l'Assemblée. Nous nous sommes trouvés sept, trois d'un côté, trois de l'autre, et le quatrième, qui devait nous départager, — c'est M. le rapporteur, — a déclaré qu'il ne pouvait pas faire le rapport sur cette ligne, et que, si on voulait persister à porter cette affaire à la tribune, on compromettait le sort de la concession entière. (Aux voix! aux voix!) Messieurs, je crois en avoir dit assez. (Oui! oui! — Aux voix!)

Remarquez que dans cette question... (Bruit.)

M. le président. Veuillez écouter l'orateur, messieurs. L'Assemblée verra ses travaux se terminer beaucoup plus promptement, si elle veut bien prêter aux débats quelques moments d'attention. (C'est vrai! — Ecoutez! écoutez!)

M. Raudot. Je suis président de la commission générale des chemins de fer, et d'autres commissions qui, après des examens laborieux, ont fait voter à l'Assemblée près de 5,000 kilomètres de chemins de fer. Je ne suis donc pas de ceux qui veulent apporter des entraves à ces immenses travaux qui seront une des gloires de cette Assemblée et qui contribueront à relever la fortune de la France. (Très-bien! très-bien!) C'est pour cela que je ne veux pas risquer de compromettre le sort des nombreux chemins de fer qui sont encore à voter.

M. Rameau se présente à la tribune.

De beaucoup de côtés. Aux voix! aux voix! — La clôture! la clôture!

M. Rameau. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. La parole est à M. Rameau contre la clôture.

M. Rameau. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire contre la clôture. Je me bornerai à répéter la phrase de l'honorable président de la commission : « Si vous êtes décidés à repousser un projet qui n'est point instruit, je me retire. »

A droite. Mais non! au contraire!

M. Rameau. Si vous êtes décidés à le voter, je demande à le discuter, et vous devez m'entendre. (La clôture! la clôture! — Non! non! — Parlez!)

M. le président. La clôture étant demandée, je la mets aux voix.

(La clôture est mise aux voix et prononcée.)

M. le président. L'Assemblée sait quelle est la proposition défendue par l'honorable général Loysel. Désire-t-elle que je lui en donne lecture? (Non! non!)

M. Raudot. Mais, c'est irrégulier! Il a été présenté un projet, il faut qu'il y ait un rapport, et que l'Assemblée connaisse au moins les graves questions que soulève ce projet.

M. le président. J'en demande pardon à M. le président de la commission, il n'y a ici rien d'irrégulier.

L'Assemblée vient de prononcer la clôture de la discussion, je dois donc mettre aux voix l'amendement repris par l'honorable général Loysel.

M. de Tréveneuc. Et par moi aussi, qui suis membre de la commission et qui ai entendu toutes les discussions!

M. Journault. Mais il n'y a pas de rapport!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. le général Loysel.

(L'amendement est mis aux voix et adopté.)

M. Raudot. Il n'a pas été discuté!

M. le président. L'Assemblée, usant de son droit, a prononcé la clôture; par conséquent il ne pouvait plus y avoir de discussion.

M. Raudot. C'est une violation du règlement!

M. le président. Nous arrivons à l'article 2. (Bruit.)

Si l'Assemblée désire terminer ses travaux, il faut qu'elle veuille bien garder le silence et permettre au président de donner lecture des amendements.

Il y a divers amendements sur l'article 2. Le premier est présenté par M. Gaslonde :

« Au douzième paragraphe de l'article 1er du projet, ainsi conçu :

« 12° De Sottevast à Coutances, »

Substituer la rédaction suivante :

« 12° De Sottevast à Coutances par Bricquebec, Saint-Sauveur-le-Vicomte, la Haye-du-Puits, Lessay, Périers, et Saint-Sauveur-Lendelin. »

M. Gaslonde. En ce qui concerne le chemin de Sottevast à Coutances, la convention se borne à déterminer le point de départ, Sottevast, et le point d'arrivée, Coutances. Je demande que l'on ajoute, dans la convention, que ce chemin passera par les six chefs-lieux de cantons... (Exclamations.)

Permettez-moi d'achever, messieurs.

... par les six chefs-lieux de cantons échelonnés sur son parcours. Or, sur les six, il y en a cinq par lesquels le chemin doit passer.

A gauche. Eh bien?

M. Gaslonde. Comment! eh bien? Eh bien, le sixième chef-lieu, c'est-à-dire Saint-Sauveur-le-Vicomte, a les mêmes droits que les autres, et je réclame pour lui le même avantage.

J'ajoute que l'intérêt du Trésor, celui de la compagnie de l'Ouest et celui aussi des populations sont d'accord pour demander le passage du chemin par Saint-Sauveur-le-Vicomte.

D'abord, l'intérêt du Trésor, car le conseil général de la Manche a voté 500,000 francs pour le passage par ce chef-lieu de canton.

Ensuite l'intérêt de la compagnie de l'Ouest; cette compagnie préfère de beaucoup aller chercher les colis et les voyageurs à Saint-Sauveur-le-Vicomte, plutôt que de se jeter dans un désert.

Et enfin l'intérêt des populations, qui verraient leur localité déshéritée d'une voie ferrée indispensable pour sa vie commerciale et industrielle.

La seule objection qu'on nous fasse, c'est que cela allongerait la ligne de 2 kilomètres, et pourrait compromettre, dit-on, la défense nationale!

Or, il s'agit de relier Cherbourg à Brest, et je demande, sur un parcours de 700 kilomètres, ce que peuvent faire 2 kilomètres de plus ou de moins.

Au surplus, messieurs, je me borne à demander à M. le ministre qu'il n'y ait pas dans le silence de la convention un préjugé contre Saint-Sauveur-le-Vicomte. Je me borne à appeler sur cette question toute l'attention de M. le ministre, et à lui demander de ne prendre une solution définitive qu'après avoir sérieusement examiné tous les intérêts qui s'y trouvent engagés.

Je retire mon amendement.

M. le président. Nous arrivons à l'amendement de M. Foubert.

M. Foubert. Je le retire.

M. le président. Amendement de M. Delacour.

M. Delacour. Il est retiré.

M. le président. M. le général Loysel a présenté un amendement...

M. le général Loysel. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. M. Wilson...

M. Wilson. J'ai retiré mon amendement, monsieur le président.

M. le président. Vient maintenant un paragraphe additionnel de M. Paul Morin.

M. Paul Morin. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. Tous les amendements étant retirés, je mets aux voix l'article 2 :

« Art. 2. — Est approuvée la convention provisoire passée le   entre le ministre des travaux publics et la compagnie de l'Ouest. »

(L'article 2 est mis aux voix et adopté.)

« Art. 3. — Ladite convention, annexée à la présente loi, ne sera passible que du droit fixe de 3 francs. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

M. le président. J'ai l'honneur de donner lecture à l'Assemblée d'une lettre que M. le ministre de la guerre vient d'envoyer au président :

« Paris, le 31 décembre 1875.

« Monsieur le président,

« Je viens de recevoir une lettre dans laquelle Mme Clément Thomas m'exprime, à son tour, sa gratitude personnelle et celle de sa famille pour les honneurs que le Gouvernement, s'inspirant des intentions de l'Assemblée nationale, a rendus à son mari dans la cérémonie du 27 de ce mois.

« Je m'empresse de me faire auprès de vous, monsieur le président, l'interprète de ces remercîments, en vous priant de vouloir bien les transmettre à l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le ministre de la guerre,*

« Gal E. DE CISSEY. »

(Très-bien! très-bien!)

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur le projet de loi portant déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer.

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

M. Cochery, *rapporteur.* J'ai l'honneur de demander à l'Assemblée la déclaration d'urgence en faveur de ce projet de loi.

Je n'ai pas besoin d'expliquer les motifs qui justifient cette demande. (Appuyé! appuyé!)

(L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.)

M. le président. Il y a sur l'article 1er ou plutôt avant l'article 1er un amendement présenté par MM. le comte Joachim Murat, de Valon, de Colombet, Léopold Limayrac, Théophile Roussel, baron de Flaghac, Boisse, Jamme, Depeyre et qui consiste à demander que :

« Dans le cas où l'Assemblée renoncerait à statuer, à titre définitif, sur l'ensemble du projet de loi, détacher de ses dispositions l'article 2 et ordonner l'achèvement des études et l'instruction prescrites par les lois et règlements pour les lignes de chemins de fer énumérées audit article 2. »

M. le comte Joachim Murat. La discussion de la loi et la déclaration d'urgence nous donnant satisfaction sur les deux points visés par le projet, nous retirons notre amendement.

M. de Valon. Oui! Très-bien!

M. le président. Alors nous passons à l'article 1er.

« Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement des chemins de fer ci-après dénommés :

« 1° De Compiègne à Soissons; »

(Le paragraphe n° 1 est mis aux voix et adopté.)

« 2° De Gondrecourt à Neufchâteau; » — (Adopté.)

« 3° Vendôme à Romorantin, par ou près Blois. »

M. le président. Il y a un amendement présenté par MM. Bozérian, Haentjens, Dufay, le marquis de Talhouët, Tassin, Lesguillon, Gasselin de Fresnay et Bernard-Dutreil, et qui consisterait à rédiger le paragraphe comme suit :

« De Romorantin à Saint-Calais, par Blois, Vendôme et Savigny-sur-Braye. »

M. Bozérian. Nous avons reçu satisfaction par la rédaction actuelle du projet, qui diffère de la rédaction primitive présentée par le Gouvernement.

M. Cochery, *rapporteur.* La commission a donné satisfaction à cet amendement en mettant : « Vendôme à Romorantin par ou près Blois ».

Je crois pouvoir ajouter que nous sommes d'accord avec M. le ministre.

M. le ministre. Cela ne change rien aux dispositions que j'avais proposées.

M. Bozérian. Mais si! Cela les change du tout au tout!

M. Tassin. La commission nous ayant donné satisfaction, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement étant retiré, je mets aux voix le paragraphe 3.

(Le paragraphe n° 3 est mis aux voix et adopté.)

« 4° De Vendôme à Pont-de-Braye. » — (Adopté.)

« 5° De Cholet à Clisson. »

M. le président. Il y a un amendement de MM. Bourgeois, Godet de la Riboullerie, Emile Beaussire, de Fontaine, de Puiberneau, Vandier, Alfred Giraud, de La Bassetière.

M. Bourgeois. Il est retiré.

M. Emile Beaussire. Nous le retirons sous le bénéfice des observations contenues dans l'exposé des motifs et dans le rapport.

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe 5.

(Le paragraphe 5 est mis aux voix et adopté.)

« 6° De Questembert à Ploërmel. » — (Adopté.)

« 7° De Fontenay-le-Comte à la ligne d'Angers à Niort, à ou près Benet. »

M. le président. Il y a sur ce paragraphe un amendement de MM. Mathieu-Bodet, Marchand, Martell, André (Charente), Benoist du Buis, Boreau-Lajanadie, de Champvallier, Ganivet, etc., tendant à ce qu'après ces mots : « De Fontenay-le-Comte à la ligne d'Angers à Niort à ou près Benet », s'ajoutent ceux-ci ; « de Ruffec à la ligne d'Angoulême à Limoges par Confolens. »

M. André (Charente). Messieurs, les considérations les plus graves et les plus évidentes ne manqueraient pas pour développer et justifier cet amendement et son admission dans cette loi de 1,900 kilomètres de chemins de fer dans cette seule région; car la prétérition des 40 kilomètres que l'amendement rappelle est un démenti aux conséquences directes de lignes antérieurement votées.

Mais en l'état de cette discussion et à cette heure de la session, tout débat est inutile.

Je renonce donc, quant à moi, à donner à cet amendement les développements qu'il comporte.

J'agirai de même pour deux autres amendements à l'article 2, « de Barbezieux par Baignes à la ligne de Coutras, et de Cognac par Barbezieux à Aubeterre ou Montmoreau. »

Je les laisse seulement comme protestation contre les mobiles et les précipitations de cette loi dans sa préparation et dans son vote. (Murmures. — Aux voix! aux voix!)

M. le rapporteur. Je ne saurais admettre ce que vient de dire l'honorable préopinant. (Très-bien!)

La commission a travaillé laborieusement. (C'est vrai!) Elle a entendu tous les auteurs d'amendements et certains d'entre eux à plusieurs reprises; elle les a entendus dans tous leurs développements.

M. André (Charente). Vous n'en avez adopté aucun!

M. le rapporteur. Elle a entendu M. le ministre à trois reprises différentes, et c'est à la presque unanimité que toutes ses décisions ont été prises.

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe 7.

(Le paragraphe n° 7 est mis aux voix et adopté.)

« 8° De Vieilleville à Bourganeuf. » — (Adopté.)

« 9° De Limoges à Eymoutiers. »

M. le président. Il y a sur ce paragraphe un amendement de M. Tallon.

Plusieurs membres. Il est retiré!

M. le président. Je mets alors aux voix le paragraphe

(Le paragraphe n° 9 est mis aux voix et adopté.)

« 10° D'Eymoutiers à un point à déterminer de Meymac à Eygurandes sur la ligne de Clermont à Tulle. » — (Adopté.)

« 11° De Saillat à un point à déterminer de Nexon à Bussière Galand sur la ligne de Limoges à Périgueux, par ou près Rochechouart, Oradour et Chalus. » — (Adopté.)

« 12° De Limoges au Dorat par Bellac. » — (Adopté.)

« 13° De Saint-Denis-lès-Martels au Buisson, par ou près Sarlat, avec embranchement de Groslejac à Gourdon. »

M. le président. Il y a sur ce paragraphe un amendement de M. le général Billot.

M. de Salvandy. M. le général Billot demande simplement que l'on supprime le mot « Groslejac » comme point d'attache de l'emchement de Gourdon.

M. le ministre des travaux publics m'a autorisé à dire qu'il y consentait, et je crois que la commission y consent également.

Par conséquent, tout le monde est d'accord pour laisser l'administration libre d'examiner le point de la ligne du Buisson à Saint-Denis, d'où il conviendra de se diriger sur Gourdon.

M. le président. L'amendement de M. Billot étant soumis à la prise en considération...

M. de Salvandy. Mais non! il a été déposé hier.

M. le ministre des travaux publics. Je ne fais aucune objection à l'amendement qui vous est présenté, étant entendu que la suppression du mot « Groslejac » dans la loi ne veut pas signifier qu'on abandonnera nécessairement Groslejac. Cela signifie seulement que l'administration s'engage à étudier le point de raccordement le plus favorable au point de vue de la construction de la voie et des intérêts de la contrée. (C'est cela! Très-bien!)

M. le rapporteur. La commission l'accepte dans les conditions indiquées par M. le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe ainsi modifié.

(Le paragraphe n° 13 est mis aux voix et adopté.)

« 14° De Montmoreau à Périgueux par Ribérac. »

M. le président. M. le marquis le Maleville a présenté un amendement.

M. le marquis de Maleville. J'avais présenté un amendement; mais je l'ai retiré.

M. le président. Alors je mets aux voix le paragraphe.

(Le paragraphe n° 14 est mis aux voix et adopté.)

« 15° D'Avallon à Nuits-sous-Ravières. » — (Adopté.)

« 16° De Châtel-Censoir à Sermizelles. » — (Adopté.)

« 17° De Triguères à un point à déterminer de Coulanges à Clamecy. » — (Adopté.)

« 18° De Firminy à Annonay, avec embranchement du Pertuiset à Saint-Just. »

M. le comte Rampon. Je demande l'ajournement du projet de Saint-Etienne par Firminy et Annonay. Je n'ai que deux mots à dire pour en donner les raisons à l'Assemblée.

Les conseils généraux de l'Ardèche et de la Loire ont accordé le chemin pour Pélussin à une compagnie. La compagnie a fait des études et des dépenses considérables; son projet a reçu l'approbation du conseil général des ponts et chaussées et, en outre, la sanction du conseil d'Etat.

Maintenant, le Gouvernement vient vous proposer d'accorder le bénéfice de la déclaration d'utilité publique à une voie dont les études ne sont pas terminées. Et la preuve, c'est que, dans le rapport qui a été fait, il est dit que de nouvelles études devront être faites.

Dans l'intérêt de cette première compagnie, qui a fait des études sérieuses, je demande l'ajournement de la question. (Mouvements divers.)

M. le ministre des travaux publics. M. le comte Rampon demande l'ajournement du paragraphe relatif au chemin de fer de Firminy à Annonay, avec embranchement de Pertuiset à Saint-Just, et il fait valoir à l'appui de cette proposition l'intérêt d'une compagnie concessionnaire qui aurait fait des dépenses considérables et qui mériterait d'être indemnisée.

Je ne demande pas mieux que d'examiner les titres que peut avoir cette compagnie concessionnaire à une indemnité. Je ne prends pas l'engagement de lui en faire donner une, ni même d'en proposer une ; mais je consens volontiers, si cela peut déterminer notre collègue à retirer son amendement, à lui promettre que, s'il y a quelque chose de fondé dans cette demande d'indemnité, il en sera tenu compte dans la mesure du possible. (Très-bien!)

M. le comte Rampon. Ce n'est pas une indemnité que je demande, c'est l'ajournement. Mais comme cette question entraînerait une discussion très-longue et que je sais parfaitement que l'Assemblée a hâte de terminer toutes ces discussions de chemins de fer, je retire ma proposition d'ajournement. (Très-bien! très-bien!)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe.

(Le paragraphe n° 18 est mis aux voix et adopté.)

« 19°. — D'Aubusson à Felletin. » — (Adopté.)

M. le président. Nous arrivons maintenant à l'examen des dispositions additionnelles à l'article 1er.

Amendement de MM. le baron Eschasseriaux, le baron Vast-Vimeux, Boffinton et Roy de Loulay. — Retiré.

Amendement de M. Rouveure. —Retiré.

Amendement de MM. l'amiral Fourichon, Mazerat, de Fourtou, Daussel. — Retiré.

Amendement de M. Bastid.

M. Raymond Bastid. Je reçois satisfaction par le vote du chemin de fer de Vendes à Aurillac, que j'ai eu l'honneur de proposer et que la commission a admis, d'accord avec le Gouvernement.

Je retire donc mon amendement.

M. le président. Amendement de MM. Houssard, Guinot, etc., consistant à inscrire à l'article 1er du projet de loi : « Port-de-Piles à Preuilly. »

M. Houssard. Je viens, non pas discuter, mais poser une simple question à M. le ministre.

En demandant à l'article 1er l'addition du chemin de Preuilly à Port-de-Piles, nous proposions d'y inscrire une ligne qui est étudiée complétement.

Oui, messieurs, le projet de chemin de fer de Preuilly à Port-de-Piles a été étudié, accepté par le conseil supérieur des ponts et chaussées, puis examiné et approuvé par le conseil d'État. Le décret d'utilité publique a même été sur le point d'être signé.

Je demande si ce chemin n'avait pas le droit de figurer parmi ceux de l'article 1er, dont l'utilité publique est dès à présent déclarée.

Je comprends l'impatience de l'Assemblée de voir arriver le terme de cette longue séance; mais je ne puis cependant oublier mon devoir de député. Je pose cette question à M. le ministre des travaux publics et le prie de vouloir bien y répondre.

L'ajournement demandé par lui au sein de la commission a-t il eu pour but seulement de contrôler les études faites pour un chemin de fer concédé comme d'intérêt local?

Dans ce cas je me contenterais de cette réponse, qui donnerait aux intérêts en cause l'espoir d'une prompte satisfaction, et je retirerais mon amendement.

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, la rédaction de l'article 2, dans lequel se trouve la ligne de Port-de-Piles à Port-

Boulet, par Chinon, qui intéresse M. Houssard, donne satisfaction à notre honorable collègue. Cet article est en effet ainsi conçu :

« Il sera procédé à l'achèvement des études et à l'instruction prescrite par les lois et règlements pour la déclaration d'utilité publique des chemins de fer ci-après dénommés. »

M. Houssard demande que l'étude soit achevée et l'instruction terminée. Je suis heureux de lui assurer que l'une et l'autre seront conduites le plus activement possible.

M. Houssard. Après les déclarations de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. M. l'Ebraly propose d'ajouter à l'énumération des lignes déclarées d'utilité publique :

« D'Aubusson à Ussel. »

M. L'Ebraly. Messieurs, notre amendement vient de recevoir un commencement de satisfaction par la déclaration d'utilité publique du tronçon d'Aubusson à Felletin, et M. le ministre des travaux publics, ayant bien voulu nous promettre de faire compléter l'étude du prolongement de Felletin-sur-Ussel, nous consentons à le retirer.

M. le président. Vient maintenant l'amendement de MM. le vicomte de Bonald et du général baron de Chabaud La Tour, le baron Decazes, le marquis de Valfons, Barascud, de Tarteron, qui, au lieu de : « Alby au Vigan, » proposent de mettre : « Alby à Saint-Affrique. »

La parole est à M. le vicomte de Bonald.

M. le vicomte de Bonald. Je ne viens pas soutenir mon amendement. Je viens seulement vous dire que la ligne d'Alby au Vigan pour laquelle nous demandons la déclaration d'utilité publique, non pas seulement au chemin de fer d'un intérêt spécial aux trois départements qui le demandent, c'est d'un chemin d'un intérêt très-général, puisqu'il complétera une deuxième ligne de Bordeaux à Marseille. (Signe d'assentiment de M. le ministre des travaux publics.) Et il suffit de ce simple énoncé pour indiquer l'importance de cette ligne. Dans cette ligne d'Alby au Vigan se trouve une section, celle de Millau au Vigan qui a été mise aux enquêtes en 1862. Nous avions pensé qu'on pouvait tout au moins transporter celle-là dans l'article 1er et lui accorder la déclaration d'utilité publique. M. le ministre des travaux publics n'en a pas jugé ainsi, mais s'il veut bien nous déclarer que son intention est de faire procéder, dans le plus bref délai possible, à l'instruction préparatoire et aux enquêtes pour la ligne entière d'Alby au Vigan, nous retirerons nos deux amendements.

M. le ministre des travaux publics. Je fais très-volontiers la déclaration que me demande M. de Bonald.

M. le président. M. le vicomte de Bonald, acceptant la déclaration de M. le ministre, l'amendement est retiré.

Vient ensuite un amendement de M. Gallicher.

M. Gallicher. Messieurs, la commission a fait un accueil favorable aux amendements que nous avons proposés. Nous ne voulons pas perdre le bénéfice de cette bienveillance, et en présence des assurances qui viennent de nous être données par M. le ministre que les études des deux chemins de fer que nous avons demandés seront continuées, nous retirons notre amendement.

M. le président. Vient ensuite l'amendement présenté par MM. Fidèle Simon, E. de la Rochette, Cheguillaume, Doré-Graslin, de la Pervanchère, Lallié, le comte Ginoux de Fermon. — Retiré.

M. le président. Amendement présenté par MM. Roger-Marvaise, Jouin, René Brice et le comte de Cintré, consistant à transporter de l'article 2 dans l'article 1er les lignes de :

« Châteaubriant à Rennes ;

« Embranchement de la ligne de Châteaubriant à Rennes, à Vitré. »

M. Roger-Marvaise. Cet amendement a pour objet deux lignes de chemins de fer qui ont pour but de mettre en communication directe Rennes avec Nantes et Angers, d'une part, et d'autre part, Vitré, la tête de ligne du chemin de fer de Vitré au Mont-Saint-Michel, avec Nantes : c'est-à-dire Nantes avec les ports maritimes de la Manche.

Rennes est une ville de 60,000 habitants; elle est le siége d'une cour d'appel, elle renferme des établissements militaires considérables, les plus considérables de l'Ouest. Cette ville est en relations journalières avec Nantes : relations financières, relations commerciales, relations industrielles, relations judiciaires et même relations militaires. Elle est également en relations fréquentes avec Angers.

La distance qui sépare Rennes de Nantes est de 110 kilomètres et celle qui sépare Rennes d'Angers est également de 110 kilomètres. Or, messieurs, comment ces relations fréquentes sont-elles desservies ? Elles sont desservies par une ligne de chemin de fer qui part de Rennes, se rend au Mans et du Mans à Angers ; c'est-à-dire que pour celles de Rennes à Angers il faut faire plus de 200 kilomètres, alors que la distance réelle est de 110 kilomètres. Pour aller de Rennes à Nantes, par le chemin de fer actuel, il faut faire plus de 160 kilomètres, et s'arrêter deux heures à Redon. L'objet de l'amendement est de mettre en communication directe Rennes avec Nantes et Angers et de là, avec le reste de la France. Dans ces conditions, vous ne devez pas vous étonner que cette ligne soit demandée depuis 1868 par les conseils généraux des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure et par les chambres de commerce. Vous ne devez pas vous étonner que le Gouvernement en ait ordonné l'étude en 1869 et en 1870, que des avant-projets aient été dressés et étudiés par des ingénieurs du Gouvernement, et que le conseil général d'Ille-et-Vilaine ait voté dans sa dernière session une subvention de 40,000 francs par kilomètre.

La ville de Rennes, dernièrement, a voté une subvention de 100,000 fr. Je crois donc que, pour donner satisfaction à tous ces intérêts, intérêts commerciaux, intérêts industriels, intérêts militaires, vous devez déclarer d'utilité publique la ligne qui va directement de Rennes à Châteaubriant. J'ajoute que cette ligne a été l'objet d'enquêtes de la part du Gouvernement en 1872. (Approbation sur divers bancs.)

M. le ministre. L'honorable M. Roger-Marvaise en vous disant que les projets dont il s'agit ont été déjà soumis à l'enquête, se trouve avoir, à la fois, tort et raison. Il a raison en ce qui concerne l'enquête dans le département d'Ille-et-Vilaine ; il est dans l'erreur en ce qui concerne l'enquête dans le département de la Loire-Inférieure; dans ce dernier département, l'enquête n'a pas eu lieu. Les projets n'ont donc pas été complétement étudiés, l'instruction n'en est pas terminée.

J'ajoute que, pour exécuter ces lignes dans de bonnes conditions, au point de vue des intérêts commerciaux et industriels de la contrée, dont je reconnais l'importance, il y aurait lieu de les concéder à la compagnie de l'Ouest. Mais, dans l'état actuel, après la convention que vous venez de voter et qui ne comprend pas moins de 330 nouveaux kilomètres, il faut laisser organiser ces nouveaux travaux avant d'imposer à cette compagnie de nouvelles charges.

Cela ne nous empêchera pas de continuer des études définitives. Lorsqu'elles seront terminées, je m'emploierai à négocier les conditions de la concession de ces lignes à la compagnie de l'Ouest plutôt qu'à celle de Vitré à Fougères qui en a fait, il est vrai, la demande, mais qui ne paraît pas, au point de vue de son exploitation et surtout de sa situation financière, en état de les exécuter de manière à satisfaire les intérêts du pays. (Très-bien ! — Aux voix ! aux voix !)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'amendement de M. Roger-Marvaise.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Il y a un autre amendement présenté par M. d'Harcourt.

Plusieurs membres. Il est retiré.

M. le président. En ce cas, je consulte l'Assemblée sur l'ensemble de l'article 1er.

(L'article 1er est mis aux voix et adopté dans son ensemble.)

M. le président. Nous arrivons à l'article 2 dont je donne lecture à l'Assemblée :

« Art. 2. — Il sera procédé à l'achèvement des études et à l'instruction prescrite par les lois et règlements pour la déclaration d'utilité publique des chemins de fer ci-après dénommés :

« 1° Armagne à Hirson. »

Il y a sur ce paragraphe un amendement de MM. le comte de Béthune, Gailly, Philippoteaux, Léon Robert et Toupet des Vignes, lequel consiste, au lieu de : « Armagne à Hirson » à mettre :

« D'Hirson à un point à déterminer sur la ligne de Reims à Mézières, de Rethel à Amagne. »

M. Philippoteaux. Nous avons présenté cet amendement d'accord avec M. le ministre des travaux publics et le rapporteur de la commission.

M. le ministre a bien voulu nous dire qu'il acceptait la rédaction que nous avons présentée et qui a pour but de ménager le droit éventuel de la ville de Rethel.

J'espère que l'Assemblée voudra bien l'adopter. (Appuyé ! — Aux voix !)

M. le ministre. J'accepte l'amendement.

M. le président. Le paragraphe 1er serait alors ainsi rédigé :

« D'Hirson à un point à déterminer sur la ligne de Reims à Mézières, de Rethel à Armagne. »

(Le paragraphe 1er, ainsi modifié, est mis aux voix et adopté.)

« 2° De Mirecourt à Jussey. »

M. le président. Il y a un amendement de M. Jules Ferry et de M. Claude (des Vosges).

Cet amendement est-il maintenu ?... (Non ! non !)

M. le ministre des travaux publics. Je demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter la modification suivante :

Au lieu de « Mirecourt à Jussey », mettre « de Mirecourt à la ligne de Belfort.

C'est sur la demande de M. le ministre de la guerre que je viens demander cette modification.

M. le président. L'Assemblée vient d'entendre la modification qui lui est soumise.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.

« 3° De Châteaubriant à Rennes. » — (Adopté.)

« 4° Embranchement de la ligne de Châteaubriant à Rennes, à Vitré. » — (Adopté.)

« 5° Ploërmel à Caulnes. » — (Adopté.)

« 6° De Saint-Nazaire ou Savenay à Châteaubriant. »

M. le président. Il y a un amendement de MM. Fidèle Simon, de La Rochette et autres.

L'amendement est-il maintenu ?

Plusieurs membres. L'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement étant retiré, je consulte l'Assemblée.

(Le paragraphe 6 est adopté.)

« 7° Port-de-Piles à Port-Boulet, par Chinon, avec embranchement pour desservir le camp de Ruchard. »

M. le président. Sur le paragraphe 7, il y a un amendement de M. Houssard.

M. Houssard. Il est retiré, satisfaction nous ayant été donnée par la commission par l'insertion dans le texte de l'article de la désignation de l'embranchement, et par la pressante recommandation qu'elle adresse au ministre d'accélérer les études de lignes vivement désirées par M. le ministre de la guerre.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au paragraphe du projet de loi?...

(Le paragraphe 7 est adopté.)

« 8° Port-de-Piles à Preuilly. » — (Adopté.)

« 9° D'Angers à la limite de la Sarthe, vers la Flèche. » — (Adopté.)

« 10° Poitiers au Blanc. » — (Adopté.)

« 11° Civray au Blanc, par Montmorillon. » — (Adopté.)

« 12° De Confolens à la ligne précédente. »

M. le président. Il y a un amendement de M. Serph et de plusieurs de ses collègues.

M. Gusman Serph. Messieurs, devant la recommandation bienveillante, contenue au rapport de la commission, en faveur de la demande que nous avons formulée, et bien persuadé que M. le ministre des travaux publics voudra bien en tenir compte, nous retirons notre amendement. (Très-bien! très-bien!)

Mais en le retirant, nous avons la certitude que les études recommandées seront exécutées du moment où il s'agit de compléter par un chemin de 30 à 40 kilomètres une ligne directe de Brive à Saumur. Cette grande ligne est presque complète par l'exécution du chemin de Brive à Nexus, par le chemin de Bussière-Galand à Saillat, qui sont compris dans la loi, par la concession à la compagnie des Charentes de Chabanais à Confolens, et le chemin voté de Confolens à l'Isle-Jourdain sur la ligne de Civray au Blanc.

Ce dernier chemin, prolongé sur Poitiers par Usson et Gençay, serait le complément de cette grande ligne en reliant à Poitiers une partie des populations de la Haute-Vienne, de la Dordogne, de la Charente et de la Vienne. (Oui! oui! — Très-bien! très-bien!)

M. le président. L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'opposition à l'adoption du paragraphe n° 12?...

Il est adopté.

« 13° De Cahors à Capdenac. »

M. le président. Il y a un amendement présenté par M. de Lamberterie.

M. de Lamberterie. D'accord avec M. le ministre des travaux publics, et avec la commission, je viens seulement demander à l'Assemblée d'adopter un changement de désignation.

C'est tant en mon nom qu'au nom de la députation du Lot que je fais cette proposition.

M. le président. L'amendement consiste à mettre, au lieu des mots » de Cahors à Capdenac, » ceux-ci : « de Cahors à Capdenac ou près Figeac. »

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est mis aux voix et adopté.)

« 14° De Nontron à Périgueux. » — (Adopté.)

« 15° De Mende au Puy. » — (Adopté.)

« 16° D'Alby au Vigan. »

M. le président. Il y a sur ce paragraphe un amendement de M. le vicomte de Bonald.

Plusieurs membres. Il est retiré!

M. le président. Alors je mets aux voix le paragraphe 16.

(Le paragraphe 16 est mis aux voix et adopté.)

« 17° De Carmaux à Rodez. » — (Adopté.)

« 18° De la ligne de Pau à Oloron, à Laruns. » — (Adopté.)

« 19° Perpignan à Arles-sur-Tech. » — (Adopté.)

« 20° De Montauban à Cahors, Gourdon et Terrasson. »

M. le président. Il y a sur ce paragraphe un amendement de le général Billot.

Voici cet amendement :

« De Montauban à Cahors, Gourdon et à un point à déterminer de Terrasson à Brive, sur le chemin de fer de Brive à Périgueux. »

M. de Salvandy. L'amendement consiste simplement à demander la suppression du mot « Terrasson, » en y substituant les mots : « un point à déterminer sur la ligne de Brive à Terrasson. »

Ici encore, il s'agit d'une latitude plus grande à donner à l'administration. Elle fera librement ses études et verra où l'on pourra le plus avantageusement se raccorder au chemin de fer de Périgueux à Brive, limite extrême fixée, pour le moment, par la commission.

Nous sommes d'accord avec la commission et M. le ministre des travaux publics.

M. Mazerat. Je crois que le point à déterminer ne doit pas être fixé entre Brive et Terrasson, mais entre Brive et Tenon. J'ai fait une proposition qui est beaucoup plus large et qui permettrait à l'administration de choisir le point le plus convenable pour faire le raccordement. Ma proposition se prêterait, en outre, à un prolongement sur Angoulême par Nontron, demandé par le conseil général de la Dordogne.

M. le général Billot. Nous acceptons cette proposition!

M. le ministre. Je l'accepte également!

M. le président. L'amendement ramènerait alors le paragraphe aux termes suivants :

« 20° Montauban à Cahors, Gourdon et un point à déterminer de Terrasson à Brive, sur le chemin de fer de Brive à Périgueux. »

(L'amendement, ainsi modifié, est mis aux voix et adopté.)

« 21° Vendes à Aurillac. » — (Adopté.)

« 22° Port-d'Isigny à la ligne de Caen à Cherbourg. » — (Adopté.)

M. le président. Se présentent maintenant plusieurs articles additionnels à l'article 2.

Je donne lecture de celui qu'ont déposé MM. Lepère et plusieurs de ses collègues et qui consiste à ajouter à l'article 2 :

« Une ligne partant de Bourges, passant entre Sancerre et Cosne et par Auxerre, Troyes et Saint-Dizier pour aboutir à Longuyon. »

M. Lepère a la parole.

M. Lepère. L'Assemblée a été saisie d'une série d'articles additionnels aux auteurs desquels je vais donner le bon exemple en retirant mon amendement. (Très-bien!) Mais M. le ministre des travaux publics me permettra d'en recommander la pensée à toute sa sollicitude.

M. le rapporteur de la commission, exprimant le sentiment unanime de la commission tout entière, a bien voulu reconnaître au chemin de fer de Bourges à Saint-Dizier et à Longuyon, par Auxerre et Troyes, — c'est celui qui fait l'objet de notre amendement, — un caractère essentiellement stratégique et commercial. (Marques d'assentiment au banc de la commission.)

J'appelle donc l'attention de M. le ministre des travaux publics sur ce projet qu'il connaît parfaitement, et j'espère que le vote qui a été émis tout à l'heure, à propos des concessions de lignes faites à la compagnie de l'Est, n'apportera aucun obstacle à la réalisation de ce projet.

Le vote auquel je fais allusion ici est celui d'une concession éventuelle de Jessains à Eclaron.

Mes collègues de l'Aube et moi, nous aurions voulu pouvoir vous présenter, à cet égard, quelques observations, malheureusement, je ne sais comment cela s'est fait, mais le paragraphe relatif à cette concession éventuelle de Jessains à Eclaron n'a pas été mis spécialement aux voix ; il a été compris dans le vote sur l'ensemble de la convention avec la compagnie de l'Est et nous ne l'avons su qu'alors qu'il était trop tard pour réclamer.

Nous aurions voulu faire remarquer que ce petit chemin d'Eclaron à Jessains engage un peu la question, qu'il constitue sur une certaine étendue un tracé concurrent à celui du chemin de fer de Bourges à Saint-Dizier et Longuyon, et que la concession de ce petit chemin à la compagnie de l'Est pourrait nuire à la réalisation du projet qui fait l'objet de notre amendement. Mais, comme la concession n'est faite qu'à titre éventuel, j'espère que M. le ministre des travaux publics la subordonnera à la décision à prendre sur le chemin de fer de Bourges à Saint-Dizier et à Longuyon, projet qu'il s'est, en quelque sorte, approprié, lorsqu'il a retiré au conseil général de l'Aube la faculté de concéder comme chemin de fer d'intérêt local la partie de ce chemin de fer comprise entre Courtaoult et Lentilly, c'est-à-dire dans toute la traversée de l'Aube, et qu'il l'a revendiquée à titre d'intérêt général comme faisant partie intégrante du chemin de fer de Bourges à Saint-Dizier par Cosne, Auxerre, Saint-Florentin et Troyes.

J'ai l'honneur d'appeler spécialement l'attention de M. le ministre sur ce point et, dans tous les cas, au nom de tous les signataires de mon amendement, je lui demande instamment de vouloir bien mettre à l'étude le projet qui en fait l'objet.

M. le ministre des travaux publics. J'accepte la recommandation qui m'est adressée par notre honorable collègue, mais j'ai besoin de protester contre une de ses paroles.

Il vient de dire que dans la convention au sujet de la compagnie de l'Est, la ligne de Jessains à Eclaron votée comme concession éventuelle, pourrait être retirée. Il n'en est rien, la concession éventuelle est définitive. Elle n'est éventuelle qu'au point de vue du moment de la déclaration qu'elle sera définitive. Les populations qui l'attendent avec impatience peuvent compter qu'elle sera exécutée.

M. Ernest Picard. Elles peuvent l'attendre longtemps, puisque la date n'est pas fixée.

M. le ministre. Pas du tout!

M. Lepère. Je retire mon amendement; mais j'espère que la concession du tronçon de Jessains à Eclaron, quel que soit son caractère, n'apportera aucun obstacle à la confection de la ligne d'intérêt général que je réclame.

M. le président. Vient ensuite un amendement de MM. Sarrette, Pagès-Duport, Faye, de Cazenove de Pradine, le comte de Chaudordy, le comte de Bastard.

M. Sarrette. Je comprends l'impatience de l'Assemblée et je ne veux pas abuser de ses instants. La décision prise par la commission à l'égard de tous les amendements formant articles additionnels et l'accueil que vous avez fait à ceux qui se sont produits à cette tribune ne me permettent pas d'espérer un sort meilleur pour celui que quelques-uns de mes collègues et moi avons eu l'honneur de vous présenter.

Je n'entrerai donc pas dans des développements qui me paraissent inutiles aujourd'hui à l'heure où s'ouvre cette discussion.

Je viens simplement recommander à M. le ministre des travaux publics l'étude d'un chemin de fer de Villeneuve-sur-Lot à Aiguillon ou à Tonneins. Cette ligne, de 32 à 35 kilomètres de longueur, serait d'une exécution extrêmement facile et n'entraînerait qu'une bien faible dépense. Elle établirait une jonction nécessaire entre le chemin de fer de Périgueux à Agen et celui du Midi. Elle desservirait une plaine riche et fertile et donnerait satisfaction à de nombreux et légitimes intérêts.

J'insiste auprès de M. le ministre pour qu'il veuille bien faire faire l'étude de ce projet et je retire mon amendement.

M. le ministre des travaux publics. Je promets à l'honorable M. Sarrette que la question sera étudiée.

M. le président. L'amendement étant retiré, il n'y a pas lieu de le mettre aux voix.

Vient ensuite l'amendement de MM. Mazerat, l'amiral Fourichon, Daussel, le marquis de Maleville, colonel de Chadois, Delpit et de Fourtou.

Cet amendement est retiré.

Sont également retirés : un amendement présenté par M. le général baron de Chabaud La Tour, et un amendement présenté par M. André (de la Charente).

Il y a un amendement présenté par M. le comte d'Harcourt et qui consiste à ajouter le paragraphe suivant :

« De Montargis à la ligne de Gien à Auxerre par la vallée du Loing. »

M. le comte d'Harcourt. Si M. le ministre des travaux publics veut bien me promettre, comme il l'a déjà fait, de faire étudier le tracé qui est l'objet de mon amendement, je suis prêt à le retirer.

M. le ministre des travaux publics. Je prends très-volontiers l'engagement que me demande M. le comte d'Harcourt.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 3. — Le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre les travaux des chemins de fer énoncés à l'article 1er ci-dessus, et en outre des chemins de fer ci-après :

« Auxerre à Gien. »

« Aurillac à Saint-Denis, dont l'exécution a été autorisée par la loi du 18 juillet 1868. »

(Le paragraphe « Auxerre à Gien » est adopté.)

M. le président. Il y a sur ce paragraphe : « Aurillac à Saint-Denis » un amendement présenté par MM. Lestourgie, Latrade, Arfeuillères, L'Ebraly, le baron de Jouvenel et le général Billot, lesquels proposent, au lieu des mots : « Aurillac à Saint-Denis, » de dire : « Aurillac à Saint-Denis, par ou près Mercœur, Argentat et Beaulieu. »

M. Lestourgie. Le tracé définitif d'Aurillac à Saint-Denis ne pouvant être arrêté que par un décret rendu en conseil d'Etat, aux termes de la loi du 19 juin 1868, je me borne à recommander à la sollicitude de M. le ministre les intérêts des cantons de Mercœur, Argentat et Beaulieu, que notre amendement avait pour but de sauvegarder, et je le prie de vouloir bien faire compléter les études de manière à donner satisfaction au département de la Corrèze.

M. le ministre. J'accepte la recommandation de M. Lestourgie.

M. Lestourgie. M. le ministre acceptant ma recommandation, je retire mon amendement.

M. le président. Il y a un autre amendement de MM. Bastid, Salvy, le baron de Flaghac, qui demandent qu'aux mots « d'Aurillac à Saint-Denis », on ajoute : « par la vallée de la Cère et Laroquebron. »

M. Bastid. Messieurs, mon amendement n'avait été présenté que comme une réponse à un amendement que je considérais comme la négation de la loi du 18 juillet 1868 et des droits qu'elle consacre.

Il n'a plus d'objet en présence des explications données au sein de la commission par M. le ministre des travaux publics, et de l'avis du conseil général des ponts et chaussées du mois de janvier 1874.

Nous retirons notre amendement.

M. le président. Il y a également un amendement de M. Rodez-Bénavent.

La parole est à M. Rodez-Bénavent.

M. le vicomte Rodez-Bénavent. Dans l'état d'impatience où se trouvent actuellement les esprits dans cette Assemblée, je crois, messieurs, qu'il est difficile, presque impossible de défendre utilement notre amendement. Toutefois, je ne puis m'empêcher de constater avec regret que la ligne de Quissac à Montpellier ait été oubliée, sans doute involontairement, dans le projet de loi présenté par M. le ministre des travaux publics.

Mais comme je pense que les gouvernements parlementaires tiennent à honneur de ne pas méconnaître les votes et les décisions des Assemblées, j'espère que, dans des circonstances ultérieures, il sera fait droit aux vœux, aux besoins et aux intérêts de nos populations du département de l'Hérault.

Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement étant retiré, je mets aux voix :

« D'Aurillac à Saint-Denis, dont l'exécution a été autorisée par la loi du 18 juillet 1868. »

(Le paragraphe est adopté.)

M. le président. Je continue la lecture de l'article 3 :

« En aucun cas, les dépenses à faire ne pourront excéder celles qui sont mises à la charge du Trésor par les lois des 11 juin 1842 et 19 juillet 1845.

« Viendra en déduction desdites dépenses le montant des subventions soit en terrains, soit en argent, qui seront offertes par les départements, les communes et les propriétaires intéressés. »

(Ces deux paragraphes sont adoptés, ainsi que l'article 3 dans son ensemble.)

« Art. 4. — Un crédit de 4,000,000 est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1876, pour l'exécution de la présente loi ». — (Adopté.)

« Art. 5. — Il sera statué par des lois spéciales sur les clauses qui seraient ultérieurement stipulées pour la concession desdits chemins de fer énoncés en l'article 1er et l'article 3. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Un compte spécial de la dépense des travaux faisant l'objet de la présente loi et des ressources qui y auront été attribuées, sera annexé à la loi de règlement de chaque exercice. » — (Adopté.)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'ensemble de la loi.

Comme il y a une ouverture de crédit, il y a lieu à scrutin.

(Le scrutin est ouvert et les votes sont recueillis.)

M. le président. Je viens, pendant que le dépouillement de scrutin s'opère, demander à l'Assemblée de rectifier une erreur qui se trouve au *Journal officiel* d'aujourd'hui dans la division des circonscriptions électorales du département de la Gironde, et je lui soumets la rectification qui, demain, sera insérée dans le *Journal officiel*, afin que cette erreur n'y soit pas maintenue. (Marques d'assentiment.)

Pour la 2e circonscription de la Gironde, après les mots : « Cantons : Bordeaux (4e canton), » il faut dire : « 4e canton, partie urbaine. »

Pour la 3e circonscription, après les mots : « partie rurale des 1er, 2e et 6e cantons » il faut mettre : « partie rurale des 1er, 2e, 4e et 6e cantons de Bordeaux. »

Ces deux circonscriptions seraient donc rectifiées de la manière suivante :

« Arrondissement de Bordeaux.

« *2e circonscription.*

« Cantons : Bordeaux (4e canton, partie urbaine), Bordeaux (5e canton), Bordeaux (6e canton, partie urbaine).

« *3e circonscription.*

« Cantons : Blanquefort, Carbon-Blanc, Castelnau ; partie rurale des 1er, 2e, 4e et 6e cantons de Bordeaux, Pessac, Saint-André-de-Cubzac. »

M. le président. J'ai l'honneur d'informer mes collègues que le texte imprimé de la loi sur l'élection des députés et celui de la loi qui fixe les circonscriptions électorales sont, dès à présent, à leur disposition au bureau de la distribution.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur le projet de loi portant déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer :

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	566
Contre	28

L'Assemblée nationale a adopté.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi tendant à rendre applicables à l'armée de mer les dispositions des lois des 18 mai et 18 novembre 1875.

M. le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy, *rapporteur.* Messieurs, je vous demande de vouloir bien déclarer l'urgence de ce projet qui ne peut donner lieu à discussion, l'accord étant complet entre la commission de l'armée et le ministre de la marine.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'urgence.

(L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.)

Après avoir ensuite décidé qu'elle passait à la discussion des articles de ce projet, elle adopte les deux articles du projet dans les termes suivants :

« Art. 1er. — Les modifications apportées par la loi du 18 mai 1875 au titre II du livre IV du code de justice militaire pour l'armée de terre, sont étendues au code de justice militaire pour l'armée de mer.

« Art. 2. — Sont également applicables à la réserve de l'armée de mer, ainsi qu'aux marins et militaires de cette armée en congé renouvelable, les dispositions de la loi du 18 novembre 1875, qui concernent la disponibilité et la réserve de l'armée active

« Toutefois, le rôle et la compétence attribués à l'autorité et aux juridictions militaires, sont dévolus, en ce qui touche l'armée de mer, à l'autorité et aux juridictions maritimes. »

(L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant modification des articles 53 et 57 de la loi du recrutement.

L'urgence du projet a été déclarée.

Il y a des amendements. (Exclamations.)

M. le vicomte d'Aboville, *rapporteur.* La commission a donné satisfaction aux auteurs des amendements, et, par suite, ils les ont retirés.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — L'art. 53 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée est modifié de la manière suivante :

« Art. 53. — Les jeunes gens qui ont obtenu des diplômes de bachelier ès lettres, de bachelier ès sciences, des diplômes de fin d'études, ou des brevets de capacité institués par les articles 4 et 6 de la loi du 21 juin 1865 ; ceux qui font partie de l'école centrale des arts et manufactures, des écoles nationales des arts et métiers, des écoles nationales des beaux-arts, du conservatoire de musique ; les élèves des écoles nationales vétérinaires, des écoles nationales d'agriculture et de l'école des haras du Pin ; les élèves externes de l'école des mines, de l'école des ponts et chaussées, de l'école du génie maritime et les élèves de l'école des mineurs de Saint-Etienne, sont admis, avant le tirage au sort, lorsqu'ils présentent les certificats d'études émanés des autorités désignées par un règlement inséré au *Bulletin des lois*, à contracter dans l'armée de terre des engagements conditionnels d'un an, selon le mode déterminé par ledit règlement. »

(L'article est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 57 de la loi du 27 juillet 1872 :

« Jouiront du même privilége, sous la condition d'avoir contracté un engagement conditionnel d'un an : 1° les élèves des écoles supérieures d'agriculture, subventionnées par l'Etat ; 2° les élèves des écoles supérieures de commerce subventionnées par les chambres de commerce. Ces écoles devront avoir été

agréées par le ministère de la guerre quant à l'application du présent article. »

M. le vicomte d'Aboville, *rapporteur*. Messieurs, je crois devoir vous donner une courte explication.

Les élèves de l'école des haras sont seuls ajoutés aux élèves des autres écoles nationales énumées dans l'article 53, et admis au même titre qu'eux au volontariat d'un an de droit, et au bénéfice des sursis d'appel accordés par l'article 57.

Mais, en outre de ces élèves des écoles nationales, nous vous proposons, par le paragraphe additionnel à l'article 57, d'accorder également la faveur du sursis aux élèves des écoles de commerce et de l'école d'agriculture de Beauvais, qui n'auraient point terminé, à l'âge de la conscription, les études qu'ils poursuivent dans ces écoles, pourvu toutefois qu'ils aient été admis à contracter un engagement conditionnel d'un an, soit comme bacheliers, soit après avoir rempli le conditions exigées par l'article 54.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est mis aux voix et adopté.)

L'ensemble du projet de loi est ensuite mis aux voix et adopté.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport sur les pétitions des tanneurs et corroyeurs de différentes villes demandant la conservation des ateliers régimentaires.

M. le général Pellissier, *rapporteur*. La commission conclut au renvoi de ces pétitions au ministre de la guerre. Quant aux motifs sur lesquels elle se fonde, on les trouvera dans le rapport. (Très-bien ! — Aux voix !)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi de la pétition au ministre de la guerre est ordonné.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi de M. le marquis de La Rochejaquelein, tendant à ajouter deux paragraphes aux articles 39 et 54 de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée.

M. le général Pellissier, *rapporteur*. Je demande l'urgence pour cette proposition. (Marques d'assentiment.)

M. le président. Je mets l'urgence aux voix.

(L'urgence est mise aux voix et déclarée.)

M. le rapporteur. Le paragraphe additionnel que M. de la Rochejaquelein demandait d'ajouter à l'article 39 est ainsi conçu :

« S'il est reconnu qu'un jeune soldat, ayant droit à la dispense du service actif, a été maintenu par erreur sur la liste définitive du contingent, il est renvoyé dans ses foyers en disponibilité, à moins que la cause de dispense n'ait cessé depuis son incorporation. »

La commission demande le rejet de ce paragraphe additionnel.

M. le marquis de La Rochejaquelein propose un autre paragraphe additionnel à l'article 54 de la même loi.

Ce paragraphe est ainsi conçu :

« Si un jeune homme, s'étant présenté pour l'engagement conditionnel d'un an, a été reconnu impropre au service et qu'ensuite, au moment de la révision de sa classe, il soit déclaré bon, il est admis à remplir dans l'armée les conditions requises pour le volontariat d'un an. »

Votre commission trouve cette disposition juste et elle vous en propose l'adoption.

M. le président. Je mets aux voix l'article dont la commission propose l'adoption et qui est ainsi conçu :

« *Article unique.* — Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée :

« Si un jeune homme, s'étant présenté pour l'engagement conditionnel d'un an, a été reconnu impropre au service et qu'ensuite, au moment de la révision de sa classe, il soit déclaré bon, il est admis à remplir dans l'armée les conditions requises pour le volontariat d'un an. »

(L'article unique est mis aux voix et adopté.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 24 juillet 1873 sur les emplois réservés aux anciens sous-officiers des armées de terre et de mer.

L'urgence a été déclarée.

Je consulte l'Assemblée sur la question de savoir si elle veut passer à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

Elle adopte ensuite l'article unique de ce projet, ainsi conçu :

« *Article unique.* — La limite d'âge, pour l'admission des anciens sous-officiers des armées de terre et de mer dans le service des douanes, comme commis ou préposés, est portée de 34 à 35 ans.

« Les emplois de surveillants dans les écoles militaires sont exclusivement réservés aux militaires en activité de service; les emplois de maître d'escrime et de gymnastique dans les mêmes établissements sont, en totalité, réservés aux militaires liés au service, soit comme appelés ou engagés, soit comme rengagés ou commissionnés. »

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au classement de la nouvelle enceinte des faubourgs de Belfort.

(L'Assemblée, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles de ce projet.)

Elle adopte ensuite successivement les articles et l'ensemble de ce projet, dans les termes suivants :

« Art. 1er. — La nouvelle enceinte des faubourgs de Belfort, constituée par les nouveaux ouvrages ordonnés par la loi du 17 juillet 1874 et par les nouveaux ouvrages déjà existants et classés du fort de Barres et du front 3-4, est et demeure classée, comme poste militaire, dans la deuxième série des places de guerre et points fortifiés. »

« Art. 2. — La délimitation des zones de servitude de cette nouvelle enceinte est fixée conformément aux indications du plan dressé le 8 octobre 1875 par le chef du génie et annexé à la présente loi. »

« Art. 3. — Les servitudes défensives qui grevaient antérieurement les terrains actuellement compris entre la place et la nouvelle enceinte des faubourgs, sont supprimées, à l'exception des deux esplanades délimitées sur le plan précité. »

(M. le duc d'Audiffret-Pasquier vient reprendre au fauteuil de la présidence la place qu'il avait, dans le cours de la séance, cédée à M. Ricard, vice-président.)

PRÉSIDENCE DE M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au déclassement de divers fortins, postes et batteries situés sur le littoral du 1er arrondissement maritime.

(L'Assemblée, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles de ce projet.)

« Art. 1er. — Sont déclassés et cesseront, par conséquent, de porter servitude sur les propriétés voisines, à partir de la promulgation de la présente loi, les fortins, postes et batteries situés sur le littoral du 1er arrondissement maritime, compris dans le tableau annexé à la récente loi.

« Art. 2. — Ceux de ces ouvrages qui ne pourront pas être utilisés pour la défense mobile du littoral, et qui ne seront pas reconnus susceptibles d'être affectés à un autre service relevant du département de la guerre, seront remis à l'administration des domaines pour être aliénés au mieux des intérêts du Trésor.

« Leurs parapets seront rasés et leurs constructions démolies, de manière qu'ils ne puissent, en aucun cas, être utilisés par l'ennemi.

Les deux articles ci dessus sont successivement mis aux voix et adoptés, ainsi que l'ensemble du projet.

M. le président. Messieurs... (Mouvement général d'attention. — Profond silence), après une législature qui a duré cinq années, vous êtes arrivés au terme que vous avez fixé à vos travaux. Vous allez rendre au pays le mandat qu'il vous avait confié dans des circonstances qui en grandissaient le péril et l'honneur.

A peine réunis, aux douleurs de l'invasion venait se joindre l'odieux spectacle d'une insurrection sans exemple. Avec notre héroïque armée, vous avez vaincu la Commune. Vous avez fait la paix, payé notre rançon. Dans une guerre follement entreprise, la victoire nous avait trahis; mais au lendemain de nos désastres, l'étranger pouvait apprécier ce qu'il restait encore de ressources, et de crédit à ce pays honnête et laborieux. (Sensation marquée. — Très-bien ! très-bien !)

A ce moment, vous avez abordé la seconde partie de votre tâche, réorganisé votre administration intérieure, décidé vos institutions politiques.

Chacun de vous avait apporté dans cette enceinte ses convictions, ses souvenirs, ses espérances. Elles ont toutes été dominées par une seule et unique pensée, l'amour du pays ! (C'est vrai ! — Très-bien ! très-bien !) De là est sortie la Constitution du 25 février, œuvre incomplète peut-être, mais en dehors de laquelle vous deviez craindre que le pays ne se trouvât de nouveau exposé au despotisme et à l'anarchie. (Vive approbation.)

Cette œuvre, vous la confiez aujourd'hui à la loyauté du maréchal de Mac Mahon... (Très-bien ! très-bien !), au patriotisme des Assemblées futures, à la sagesse de ce pays qui, pendant cinq ans, vous a si noblement secondés. ((Applaudissements.)

Jamais autorité ne fut plus respectée que la vôtre, jamais volonté mieux obéie ! Admirable réponse faite à l'avance à ceux qui oseraient prétendre, dans l'avenir, que la France n'est pas digne de la liberté ! (Bravos et applaudissements prolongés à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.)

Partez donc avec confiance, messieurs; allez vous soumettre à son jugement. Ne craignez pas qu'elle vous reproche les concessions que vous avez faites à sa paix et à son repos ; car il est deux choses que vous lui remettez intactes : son drapeau et ses libertés ! (Applaudissements et acclamations sur un grand nombre de bancs.)

La parole est à un de MM. les secrétaires pour lire le procès-verbal de la présente séance.

M. de Ségur, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'aujourd'hui.

M. le président. Il n'y a pas d'observations sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

L'Assemblée nationale a épuisé son ordre du jour, arrêté par l'article 1er de sa résolution du 30 décembre.

Conformément à l'article 2 de cette résolution, l'Assemblée se proroge jusqu'au 8 mars 1876, jour où le Sénat et la Chambre des députés se réuniront et où les pouvoirs de l'Assemblée nationale prendront fin.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Voix nombreuses à gauche. Vive la République ! Vive la République !

Voix à droite. Vive la France ! Vive le Maréchal !

A gauche. Oui, vive la France! Vive la République! — Vive le Président de la République!

(L'Assemblée se sépare à six heures un quart.)

Le directeur du service sténographique de l'Assemblée nationale,

CÉLESTIN LAGACHE.

SCRUTIN

Sur le projet de loi relatif à la concession, par l'Etat, de l'arsenal d'artillerie de Lille à la ville de Lille.

Nombre des votants.......... 603
Majorité absolue.............. 302

Pour l'adoption...... 603
Contre.............. 0

L'Assemblée nationale a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abbadie de Barrau (le comte d'). Abbatucci. Aboville (le vicomte d'). Adam (Pas-de-Calais). Adam (Edmond) (Seine). Adnet. Amy. Ancel. Ancelon. André (Charente). André (Seine). Anisson-Duperon. Arbel. Arfeuillères. Arnaud (de l'Ariége). Arrazat. Aubry. Audren de Kerdrel. Auxais (d'). Aymé de la Chevrelière.

Bagneux (comte de). Balsan. Barante (le baron de). Barascud. Bardoux. Barni. Barodet. Barthe (Marcel). Barthélemy Saint-Hilaire. Bastard (comte Octave de). Bastid (Raymond). Batbie. Baucarne-Leroux. Baze. Beau. Beaussire. Beauvillé (de). Belcastel (de). Benoist d'Azy (le comte). Benoist du Buis. Benoit (Meuse). Bérenger. Berlet. Bernard (Charles) (Ain). Bernard (Martin) (Seine). Bernard-Dutreil. Bert. Bertauld. Besnard. Besson (Paul). Bethmont. Béthune (comte de). Beurges (comte de). Bienvenüe. Bigot. Billot (le général). Billy. Blanc (Louis). Blavoyer. Blin de Bourdon (vicomte). Bocher. Boduin. Boffinton. Boisse. Bompard. Bonald (le vicomte de). Bondy (comte de). Bonnet. Boreau-Lajanadie. Bottard. Bottieau. Bouchet (Bouches-du-Rhône). Bouillé (comte de). Boullier (Loire). Boullier de Branche. Bourgeois (Vendée). Boyer. Boysset. Bozérian. Brabant. Brame (Jules). Brelay. Breton (Paul). Brettes-Thurin (comte de). Brice (Ille-et-Vilaine). Brice (Meurthe-et-Moselle). Brillier. Brisson (Henri) (Seine). Broët. Broglie (duc de). Brun (Lucien) (Ain). Brunet. Bryas (comte de). Buée. Buffet. Busson (Jules (Aude). Busson-Duviviers.

Caduc. Caillaux. Calemard de La Fayette Callet. Calmon. Carayon La Tour (de). Carnot (père). Carnot (Sadi). Carquet. Carré-Kérisouët. Carron (Emile). Casimir Perier. Casse (Germain). Castellane (le marquis de). Castelnau. Cazeaux (Hautes-Pyrénées). Cazenove de Pradine (de). Cazot (Jules) (Gard). Cézanne. Chabaud La Tour (Arthur de). Chabaud La Tour (général baron de). Chabron (général de). Chadois (colonel de). Challemel-Lacour. Chamaillard (de). Chambrun (comte de). Champvallier (de). Changarnier (le général). Chaper. Chardon. Chareton (général). Charreyron. Charton. Chatelin. Chaudordy (comte de). Chavassieu. Cherpin. Chesnelong. Chevandier. Choiseul (Horace de). Christophle (Albert). Cissey (général de). Clapier. Claude (Meurthe-et-Moselle). Claude (Vosges). Clément (Léon). Clerc. Clercq (de). Cochery. Colombet (de). Combarieu (de). Corbon. Cordier. Corne. Costa de Beauregard (marquis). Cotte. Cottin (Paul). Courcelle. Crémieux. Crussol d'Uzès (le duc de). Cumont (le vicomte Arthur de). Cunit.

Daguenet. Daguilhon-Lasselve. Dampierre (marquis de). Daru (comte). Daumas. Dauphinot. Daussel. Decazes (baron). Decazes (duc). Delacour. Delacroix. Delavau. Delille. Delisse-Engrand. Delord. Delorme. Delpit. Delsol. Denfert (colonel). Depasse. Depeyre. Deregnaucourt. Desbons. Descat. Deschange. Desjardins. Diesbach (le comte de). Dietz-Monnin. Dompierre d'Hornoy (amiral de). Douay. Dréo. Drouin. Du Bodan. Du Breuil de Saint-Germain. Ducarre. Duchâtel (comte). Duclerc. Dufaur (Xavier). Dufaure (Jules). Dufay. Dufour. Dufournel. Dumarnay. Dumon. Duparc. Dupont (Alfred). Dupouy. Duréault. Durfort de Civrac (comte de). Durieu. Dussaussoy. Duvergier de Hauranne.

Ernoul. Escarguel. Esquiros. Eymard-Duvernay.

Farcy. Favre (Jules). Féligonde (de). Feray. Fernier. Ferrouillat. Ferry (Jules). Flaghac (le baron de). Fleuriot (de). Flotard. Folliet. Fontaine (de). Forsanz (vicomte de). Foubert. Fouquet. Fourichon (amiral). Fournier (Henri). Fourtou (de). Fraissinet. Francliou (le marquis de).

Gagneur. Gailly. Gallicher. Galloni d'Istria. Gambetta. Ganault. Ganivet. Gasselin de Fresnay. Gatien-Arnoult. Gaudy. Gaulthier de Rumilly. Gaulthier de Vaucenay. Gavardie (de). Gavini. Gent. Germain. Germonière (de la). Gévelot. Gillon (Paulin). Ginoux de Fermon (comte). Giraud (Alfred). Girerd (Cyprien). Girot-Pouzol. Goblet. Godet de la Riboullerie. Godin. Godissart. Gouin. Gouvello (marquis de). Grammont (le marquis de). Grandpierre. Grange. Grasset (de). Greppo. Grévy (Jules). Grollier. Gueidan. Guichard. Guiche (marquis de la). Guillemaut (général). Guyot.

Haentjens. Hamille. Harcourt (comte d'). Haussonville (vicomte d'). Hérisson. Hespel (comte d'). Houssard. Humbert. Huon de Penanster.

Jacques. Jaffré (abbé). Jamme. Janzé (baron de). Jocteur-Monrozier. Johnston. Joigneaux. Jordan. Joubert. Jouin. Jourdan. Journault. Jozon. Juigné (marquis de). Jullien.

Keller. Kéridec (de). Kerjégu (amiral de). Kermenguy (vicomte de). Kolb-Bernard. Krantz.

La Bassetière (de). La Borderie (de). Laboulaye. Lacascade. Lacave-Laplagne. La Caze (Louis). Lacombe (de). Lacretelle (Henri de). Lafayette (Oscar de). Laflize. Lafon de Fongaufier. Laget. Lagrange (baron A. de). Lallié. Lambert de Sainte-Croix. Lamberterie (de). Lamy. Lanfrey. Langlois. La Pervanchère (de). Largentaye (de). La Rochefoucauld (duc de Bisaccia). La Rochejaquelein (marquis de). La Rochethulon (marquis de). La Rochette (de). La Serve. La Sicotière (de). Lassus (baron de). Lasteyrie (Jules de). Latrade. Laurent-Pichat. Laurier. Lavergne (Léonce de). Leblond. Lebourgeois. L'Ebraly. Lebreton. Le Chatelain. Lefébure. Lefèvre (Henri). Lefèvre-Pontalis (Eure-et-Loir). Lefèvre-Pontalis (Seine-et-Oise). Lefranc (Victor). Le Gal La Salle. Legge (comte de). Legrand (Arthur). Le Lasseux. Lenoël (Emile). Lepère. Lepetit. Lépouzé. Leroux (Aimé). Le Royer. Lesguillon. Lespinasse. Lestapis (de). Lestourgie. Leurent. Levêque. Levert. Lherminier. Limairac (de) (Tarn-et-Garonne). Limayrac (Léopold) (Lot). Littré. Lockroy. Lorgeril (vicomte de). Lortal. Louvet. Loysel (général). Lucet. Luro. Lur-Saluces (marquis de).

Madier de Montjau. Magne. Magniez. Magnin. Mahy (de). Maillé (comte de). Maillé. Malartre. Malens. Maleville (le marquis de). Maleville (Léon de). Mallevergne. Mangini. Marc-Dufraisse. Marcère (de). Marchand. Marck. Margaine. Martel (Pas-de-Calais). Martell (Charente). Martenot. Martin (Charles). Martin (Henri). Martin (d'Auray). Martin des Pallières (général). Mathieu (Saône-et-Loire). Mathieu-Bodet (Charente). Mathieu de la Redorte (comte). Maurice. Max-Richard. Mayaud. Mazeau. Mazerat. Mazure (général). Meaux (le vicomte de). Méline. Melun (le comte de). Méplain. Mercier. Mérode (de). Merveilleux du Vignaux. Mestreau. Mettetal. Michal-Ladichère. Millaud. Monjaret de Kerjégu. Monneraye (comte de la). Monnet. Monnot-Arbilleur. Montaignac (amiral de). Montgolfier (de). Montlaur (marquis de). Montrieux. Moreau (Côte-d'Or). Morin. Mornay (marquis de). Mortemart (duc de). Morvan. Mouchy (duc de). Murat (comte Joachim.) Murat-Sistrières.

Naquet. Nouaillan (comte de).

Ordinaire. Osmoy (comte d').

Pagès-Duport. Pajot. Palotte (Jacques). Parent. Paris. Parsy. Partz (marquis de). Pascal Duprat. Passy (Louis). Patissier (Sosthène). Pelletan. Pellissier (général). Peltereau-Villeneuve. Périn. Pernolet. Perrier (Eugène). Petau. Peulvé. Peyramont (de). Peyrat. Philippoteaux. Picart (Alphonse). Pin. Pioger (de). Piou. Plichon. Pompery (de). Pontoi-Pontcarré (marquis de). Pradié. Prax-Paris. Prétavoine. Puiberneau (de).

Quinsonas (marquis de).

Rainneville (vicomte de). Rambures (de). Rameau. Rampon (comte). Rampont. Rathier. Raudot. Ravinel (de). Rémusat (Paul de). Renaud (Félix). Renaud (Michel). Rességuier (le comte de). Reymond (Ferdinand) (Isère). Reymond (Loire). Riant (Léon). Ricard. Ricot. Riondel. Rive (Francisque). Robert (le général). Robert (Léon). Robert de Massy. Roger du Nord (le comte). Roger-Marvaise. Rolland (Charles) (Saône-et-Loire). Rotours (des). Roudier. Rousseau. Roussel. Rouveure. Rouvier. Roux (Honoré). Roy de Loulay. Roys (marquis des).

Sacase. Saincthorent (de). Saint-Germain (de). Saint-Malo (de). Saint-Pierre (de) Calvados). Saint-Pierre (Louis de) (Manche). Saint-Victor (de). Saisy (Hervé de). Salneuve. Salvandy (de). Salvy. Sansas. Sarrette. Saussier (le général). Savoye. Say (Léon). Schérer. Scheurer-Kestner. Schœlcher. Sebert. Ségur (comte Louis de). Seignobos. Sénard. Sens. Serph (Gusman). Sers (le marquis de). Silva (Clément). Simiot. Simon (Fidèle). Simon (Jules). Soubeyran (le baron de). Soury-Lavergne. Soye. Staplande (de). Sugny (de). Swiney.

Taberlet. Tailhand. Taillefert. Talhouët (marquis de). Tallon. Tamisier. Tardieu. Target. Tassin. Teisserenc de Bort. Testelin. Théry. Thiers. Thomas (docteur). Thurel. Tiersot. Tillancourt (de). Tirard. Tocqueville (comte de). Tolain. Toupet des Vignes. Tréveneuc (comte de). Tréville (comte de). Tribert. Turigny. Turquet.

Vacherot. Valady (de). Valazé (général). Valentin. Valon (de). Vandier. Varroy. Vast-Vimeux (baron). Vaulchier (comte de). Vautrain. Vente. Vétillart. Vidal (Saturnin). Viennet. Vilfeu. Villain. Vimal-Dessaignes. Vinay (Henri). Vingtain (Léon). Vinols (baron de). Vitalis. Vogüé (le marquis de). Voisin.

Waddington. Wallon. Warnier (Marne). Wilson. Witt (Cornélis de). Wolowski.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aclocque. Alexandre. Allemand. Allenou. Amat. Andelarre (le marquis d'). Arago. Audiffret-Pasquier (le duc d'). Aurelle de Paladines (le général d'). Babin-Chevaye. Bamberger. Baragnon. Bidard. Boisboissel (le comte de). Bonnel (Léon). Boucau. Bouisson. Brun (Charles) (Var). Buisson (Seine-Inférieure). Chabrol (de). Champagny (vicomte Henri de). Chaurand (baron). Cheguillaume. Chiris. Cintré (comte de). Combier. Coutaut. Cornulier-Lucinière (comte de). Courbet-Poulard. Danelle-Bernardin. Daron. Desbassayns de Richemont (le comte). Destremx. Doré-Graslin. Douhet (le comte de). Dubois. Dubois-Fresnay (le général). Du Chaffaut (le comte). Dupanloup (Mgr). Dupin (Félix). Eschasseriaux (le baron). Faye. Fourcand. Frébault (le général). Fresneau. Gaslonde. Gayot. George. Glas. Gouvion Saint-Cyr (marquis de). Grévy (Albert). Grivart. Guinard. Guinot. Harcourt (duc d'). Hèvre. Jaurès (amiral). Joinville (prince de). Juigné (comte de). Kergariou (comte de). Kergorlay (comte de). Labitte. La Bouillerie (de). Lambert (Alexis). Lanel. Larcy (baron de). La Roche-Aymon (marquis de). La Roncière Le Noury (vice-amiral baron de). Lecamus. Lefranc (Pierre). Le Provost de Launay. Loustalot. Malézieux. Marcou. Médecin. Michel. Monteil. Moreau (Ferdinand). Nétien. Nioche. Noël-Parfait. Picard (Ernest). Pothuau (amiral). Pouyer-Quertier. Pressensé (de). Raoul Duval. Rivaille. Rodez-Bénavent (vicomte de). Rouher. Saintenac (vicomte de). Saisset (vice-amiral). Savary. Tarteron (de). Temple (du). Valfons (marquis de). Ventavon (de). Wartell de Retz.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Adrien Léon. Aumale (duc d'). Chanzy (général). Corcelle (de). Denormandie. Gérard. Gontaut-Biron (vicomte de). Jouvenel (baron de). Le Flo (général).

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer.

Nombre des votants........ 554
Majorité absolue.......... 278

Pour l'adoption...... 528
Contre............ 26

L'Assemblée nationale a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abbadie de Barrau (le comte d'). Abbatucci. Aboville (vicomte d'). Adam (Pas-de-Calais). Adam (Edmond) (Seine). Adnet. Allemand. Amat. Amy. Ancel. Ancelon. Andelarre (le marquis d'). André (Seine). Anisson-Duperon. Arago (Emmanuel). Arbel. Arfeuillères. Aubry. Audren de Kerdrel. Aurelle de Paladines (le général d'). Auxais (d'). Aymé de la Chevrelière.

Babin-Chevaye. Bagneux (comte de). Balsan. Bamberger. Barante (baron de). Barascud. Bardoux. Barthe (Marcel). Barthélemy Saint-Hilaire. Bastard (le comte Octave de). Bastid (Raymond). Batbie. Baze. Beau. Beaussire. Beauvillé (de). Belcastel (de). Benoist d'Azy (comte). Benoist du Buis. Benoit (Meuse). Bérenger. Berlet. Bernard (Charles) (Ain). Bernard-Dutreil. Bert. Bertauld. Besnard. Besson (Paul). Bethmont. Béthune (le comte de). Beurges (le comte de). Bienvenüe. Bigot. Billot (général). Billy. Blin de Bourdon (le vicomte). Bocher. Boduin. Boisboissel (comte de). Boisse. Bompard. Bonald (vicomte de). Bondy (comte de). Bonnel (Léon). Bonnet. Boreau-Lajanadie. Bottard. Boucau (Albert). Bouillé (le comte de). Boullier (Loire). Boullier de Branche. Bourgeois (Vendée). Boyer. Bozérian. Brabant. Breton (Paul). Brettes-Thurin (comte de). Brice (Ille-et-Vilaine). Brice (Meurthe-et-Moselle). Broët. Brunet. Bryas (le comte de). Buée. Buffet. Buisson (Jules) (Aude). Busson-Duviviers.

Caduc. Caillaux. Calemard de La Fayette. Callet. Carayon La Tour (de). Carré-Kérisouët. Carron (Emile). Castellane (marquis de) Cazenove de Pradine (de). Cézanne. Chabaud La Tour (Arthur de). Chabaud La Tour (général baron de). Chabrol (de). Chabron (général de). Chadois (colonel de). Chamaillard (de). Chambrun (comte de). Champagny (vicomte Henri de). Champvallier (de). Changarnier (général). Chaper. Chareton (général). Charreyron. Chatelin. Chaudordy (comte de). Chaurand (baron). Chavassieu. Cheguillaume. Cherpin. Chesnelong. Chiris. Cintré (comte de). Cissey (général de). Clapier. Claude (Meurthe-et-Moselle). Claude (Vosges). Clément (Léon). Clercq (de). Cochery. Colombet (de). Combarieu (de). Combier. Contaut. Cordier. Cornulier-Lucinière (comte de). Costa de Beauregard (marquis). Cottin (Paul). Courbet-Poulard. Courcelle. Crémieux. Crussol d'Uzès (le duc de). Cumont (vicomte Arthur de). Cunit.

Daguenet. Daguilhon-Lasselve. Dampierre (marquis de). Danelle-Bernardin. Daru (le comte). Dauphinot. Daussel. Decazes (le baron). Decazes (le duc). Delacour. Delacroix. Delavau. Delille. Delisse-Engrand. Delord. Delorme. Delpit. Delsol. Denfert (colonel). Depasse. Depeyre. Deregnaucourt. Desbassayns de Richemont (comte). Descat. Deschange. Desjardins. Destremx. Diesbach (comte de). Dietz-Monnin. Dompierre d'Hornoy (amiral de). Doré-Graslin. Douay. Drouin. Du Bodan. Duboys-Fresnay (le général). Du Breuil de Saint-Germain. Du Chaffaut (comte). Duchâtel (comte). Duclerc. Dufaur (Xavier). Dufaure (Jules). Dufay. Dufour. Dumarnay. Dumon. Dupanloup (Mgr). Duparc. Dupont (Alfred). Dureault. Durfort de Civrac (comte de). Durieu. Dussaussoy. Duvergier de Hauranne.

Ernoul. Esquiros.

Favre (Jules). Faye. Féligonde (de). Ferry (Jules). Flaghac (baron de). Fleuriot (de). Flotard. Fontaine (de). Forsanz (vicomte de). Foubert. Fouquet. Fourcand. Fourichon (amiral). Fournier (Henri). Fourtou (de). Franclieu (marquis de). Frébault (général).

Gailly. Gallicher. Galloni d'Istria. Ganault. Gasselin de Fresnay. Gatien-Arnoult. Gaudy. Gaulthier de Vaucenay. Gavardie (de). Gavini. George (Emile). Germain. Gévelot. Gillon (Paulin). Ginoux de Fermon (comte). Giraud (Alfred). Girerd (Cyprien). Glas. Godet de la Riboullerie. Gouin. Gouvello (marquis de). Gouvion Saint-Cyr (marquis de). Grammont (marquis de). Grandpierre. Grange. Grivart. Grollier. Gueidan. Guichard. Guiche (marquis de la). Guillemault (général). Guinot.

Haentjens. Hamille. Harcourt (comte d'). Harcourt (duc d'). Haussonville (le vicomte d'). Hespel (comte d'). Houssard. Humbert. Huon de Penanster.

Jacques. Jaffré (abbé). Jamme. Janzé (baron de). Jaurès (amiral). Jocteur-Monrozier. Johnston. Joigneaux. Jordan. Joubert. Jouin. Jourdan. Jozon. Jullien.

Keller. Kergariou (comte de). Kéridec (de). Kerjégu (amiral de). Kermenguy (vicomte de). Krantz.

La Bassetière (de). Labitte. La Borderie (de). Laboulaye. Lacave-Laplagne. Lacombe (de). Lacretelle (Henri de). Lafayette (Oscar de). Laflize. Lafon de Fongaufier. Lagrange (le baron A. de). Lallié. Lambert (Alexis). Lambert de Sainte-Croix. Lamberterie (de). Lanel. Larcy (baron de). Largentaye (de). La Roche-Aymon (marquis de). La Rochefoucauld (duc de Bisaccia). La Rochejaquelein (marquis de). La Rochethulon (marquis de). La Rochette (de). La Roncière Le Noury (vice-amiral baron de). La Sicotière (de). Lassus (baron de). Lasteyrie (J. de). Laurier. Lavergne (Léonce de). Leblond. Lebourgeois. L'Ebraly. Lecamus. Le Chatelain. Lefébure. Lefèvre-Pontalis (Seine-et-Oise). Lefranc (Pierre). Lefranc (Victor). Le Gal La Salle. Legge (le comte de). Legrand (Arthur). Le Lasseux. Lenoël (Emile). Lepère. Lepetit. Lépouzé. Leroux (Aimé). Le Royer. Lesguillon. Lespinasse. Lestapis (de). Lestourgie. Leurent. Levêque. Levert. Lherminier. Limairac (de) (Tarn-et-Garonne). Limayrac (Léopold) (Lot). Littré. Lockroy. Lorgeril (vicomte de). Lortal. Loustalot. Louvet. Loysel (général). Lucet. Lur-Saluces (marquis de).

Magniez. Maillé (le comte de). Maillié. Malartre. Maleville (marquis de). Maleville (Léon de). Malézieux. Mallevergne. Marc-Dufraisse. Marcère (de). Margaine. Martel (Pas-de-Calais) Martell (Charente). Martenot. Martin (Charles). Martin (Henri), Martin (d'Auray). Martin des Pallières (général). Mathieu (Saône-et-Loire). Mathieu-Bodet (Charente). Mathieu de la Redorte (comte). Maurice. Max-Richard. Mayaud. Mazerat. Mazure (général). Meaux (vicomte de). Médecin. Méline. Méplain. Mercier. Mérode (de). Merveilleux du Vignaux. Mestreau. Mettetal. Michel-Ladichère. Monjaret de Kerjégu. Monneraye (comte de la). Monnet. Monnot-Arbilleur. Montaignac (amiral de). Montgolfier (de). Montlaur (marquis de). Montrieux. Morin. Mornay (marquis de). Mortemart (duc de). Morvan. Mouchy (duc de). Murat (comte Joachim). Murat-Sistrières.

Naquet. Nioche. Noël-Parfait. Nouaillan (comte de).

Osmoy (comte d').

Pagès-Duport. Palotte (Jacques). Paris. Parsy. Partz (marquis de). Passy (Louis). Patissier (Sosthène). Pelletan. Pellissier (général). Peltereau-Villeneuve. Pérm. Pernolet. Perret. Perrier (Eugène). Petau. Peyramont (de). Philippoteaux. Picart (Alphonse). Pin. Pioger (de). Piou. Plichon. Pouyer-Quertier. Pradié. Prax-Paris. Pressensé (de). Prétavoine. Puiberneau (de).

Quinsonas (marquis de).

Rambures (de). Rampont. Rathier. Raudot. Ravinel (de). Rémusat (Paul de). Renaud (Félix). Renaud (Michel). Rességuier (comte de). Reymond (Ferdinand) (Isère). Reymond (Loire). Riant (Léon). Ricard. Ricot. Riondel. Rive (Francisque). Robert (général). Robert de Massy. Roger du Nord (le comte). Roger-Marvaise. Rolland (Charles) (Saône-et-Loire). Rotours (des). Roudier. Rousseau. Roussel. Rouveure. Roux (Honoré).

Sacase. Saincthorent (de). Saint-Germain (de). Saint-Malo (de). Saint-Pierre (de) (Calvados). Saint-Pierre (Louis de) (Manche). Saisy (Hervé de). Salvandy (de). Salvy. Sansas. Sarrette. Saussier (général). Savary. Savoye. Say (Léon). Scheurer-Kestner. Schœlcher. Sebert. Seignobos. Sens. Serph (Gusman). Sers (marquis de). Simiot. Simon (Fidèle). Simon (Jules). Soubeyran (baron de). Soury-Lavergne. Soye. Staplande (de). Sugny (de). Swiney.

Tailhand. Taillefert. Talhouët (marquis de). Tallon. Target. Tarteron (de). Tassin. Teisserenc de Bort. Thiers. Thomas (le docteur). Tiersot. Tillancourt (de). Tocqueville (comte de). Toupet des Vignes. Tréveneuc (comte de). Tréville (comte de). Tribert. Turquet.

Vacherot. Valazé (général). Valfons (marquis de). Valon (de). Vandier. Varroy. Vaulchier (comte de). Vautrain. Vétillart. Vidal (Saturnin). Viennet. Vilfeu. Villain. Vimal-Dessaignes. Vinay (Henri). Vingtain (Léon). Vinols (baron de). Vitalis. Vogüé (marquis de). Voisin.

Waddington. Wallon. Warnier (Marne). Wartelle de Retz. Witt (Cornélis de). Wolowski.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. André (Charente). Boffinton. Charton. Choiseul (Horace de). Corne. Dubois. Eschasseriaux (baron). Fernier. Gagneur. Ganivet. Gaulthier de Rumilly. Hèvre. Laget. Langlois. Malens. Marchand. Picard (Ernest). Rameau. Roy de Loulay. Schérer. Tamisier. Testelin. Thurel. Valentin. Vast-Vimeux (baron). Wilson.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aclocque. Alexandre. Allenou. Arnaud (de l'Ariège). Arrazat. Audiffret-Pasquier (duc d'). Baragnon. Barni. Barodet. Baucarne-Leroux. Bernard (Martin) (Seine). Bidard. Blanc (Louis). Blavoyer. Bottieau. Bouchet. Bouisson. Boysset. Brame. Brelay. Brillier. Brisson (Henri) (Seine). Broglie (duc de). Brun (Charles) (Var). Brun (Lucien) (Ain). Buisson (Seine-Inférieure). Calmon. Carnot (père). Carnot (Sadi). Carquet. Casimir Perier. Casse (Germain). Castelnau. Cazeaux (Hautes-Pyrénées). Cazot (Jules) (Gard). Challemel-Lacour. Chardon. Chevandier. Christophle (Albert). Clerc. Corbon. Cotte. Daron. Daumas. Desbons. Douhet (comte de). Dréo. Ducarre. Dufournel. Dupin. Dupouy. Escarguel. Eymard-Duvernay. Farcy. Feray. Ferrouillat. Folliet. Fraissinet. Fresneau. Gambetta. Gaslonde. Gayot. Germonière (de la). Goblet. Godin. Godissart. Grasset (de). Greppo. Grévy (Albert). Grévy (Jules). Guinard. Guyot. Hérisson. Joinville (prince de). Journault. Jouvenel (le baron de). Juigné (le comte de). Juigné (marquis de). Kergorlay (le comte de). Kolb-Bernard. La Bouillerie (de). Lacascade. La Caze (Louis). Lamy. Lanfrey. La Pervanchère (de). La Serve. Latrade. Laurent-Pichat. Lebreton. Lefèvre (Henri). Lefèvre-Pontalis (Eure-et-Loir). Le Provost de Launay. Limperani. Lucet. Madier de Montjau. Magne. Magnin. Mahy (de). Mangini. Marck. Marcou. Mazeau. Melun (comte de). Michel. Millaud. Monteil. Moreau (Côte-d'Or). Moreau (Ferdinand). Nétien. Ordinaire. Pajot. Parent. Pascal Duprat. Peulvé. Peyrat. Pompery (de). Pontoi-Pontcarré (marquis de). Pothuau (amiral). Rainneville (vicomte de). Rampon (comte). Raoul Duval. Rivaille (Arthur). Robert (Léon). Rodez-Bénavent (vicomte de). Rouher. Rouvier. Roys (marquis de). Saintenac (vicomte de). Saint-Victor (de). Saisset (amiral). Salneuve. Ségur (comte de). Sénard. Silva. Taberlet. Tardieu. Temple (du). Théry. Tirard. Tolain. Turigny. Valady (de). Ventavon (de). Vente.

ABSENTS PAR CONGÉS :

MM. Adrien Léon. Aumale (duc d'). Chanzy (général). Corcelle (de). Denormandie. Gent. Gérard. Girot-Pouzol. Gontaut-Biron (vicomte de). Le Flo (général).

M. Carquet, porté comme n'ayant pas pris part au vote sur l'article de la commission concernant la levée de l'état de siége dans toute la France, déclare avoir voté pour.

M. Rouveure, porté comme ayant voté contre la proposition de résolution présentée par M. le ministre des travaux publics, déclare avoir voté pour.

MM. Jules Simon et Warnier ont été portés par erreur comme ayant voté contre l'urgence du projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique et à la concession de plusieurs chemins de fer à la compagnie du Nord. Ces honorables membres ont voté pour.

PÉTITIONS

RÉSOLUTIONS de la 36e commission des pétitions insérées dans le feuilleton du 18 novembre 1875, devenues définitives aux termes de l'article 95 du règlement.

« Art. 95. — Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué (délai d'un mois après la distribution du feuilleton des pétitions indiqué dans l'article 91), les résolutions de la com-

mission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public et sont mentionnées au *Journal officiel.* »

TRENTE-SIXIÈME COMMISSION

M. Boreau-Lajanadie, *rapporteur.*

Pétition n° 7173. — Le sieur Pariset, fabricant d'allumettes chimiques à Saintines (Oise), se plaint à l'Assemblée nationale des procédés de l'administration à son égard, depuis l'établissement du monopole de la fabrication des allumettes chimiques. Il expose notamment que les scellés ont été apposés sur ses ateliers depuis le 20 novembre 1874, à la suite d'un arrêté préfectoral contre lequel le pétitionnaire a interjeté appel auprès du conseil d'Etat, et dont il attend encore la décision, et il sollicite l'intervention souveraine de l'Assemblé pour obtenir que ces scellés soient levés tout au moins pour le moment de la visite du jury appelé, sur sa demande, à faire prochainement l'estimation de son usine, afin qu'ainsi l'indemnité qu'il réclame puisse lui être allouée en parfaite connaissance de cause.

Motifs de la commission. — L'Assemblée nationale ne peut ni ne doit s'immiscer dans le procès que le pétitionnaire poursuit contre l'Etat pour obtenir une indemnité d'expropriation. M. Pariset n'a qu'à étudier la loi ou consulter les avocats pour diriger la procédure, prendre les mesures conservatoires de son droit et lutter contre les procédés de l'administration à son égard. La commission propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Pin, *rapporteur* :

Pétition n° 7195. — Le sieur A. Boutroux, à Coullons (Loiret), soumet à l'Assemblée un ensemble de mesures devant, selon lui, amener la paix universelle et l'affranchissement des communes.

Motifs de la commission. — La commission, considérant que l'exposé des principes soumis à l'Assemblée par le pétitionnaire ne saurait être utilement l'objet d'un rapport en séance publique, propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

INFORMATIONS ET FAITS

Voici la liste des jurés désignés par le sort pour les assises de la Seine, qui s'ouvriront à Paris, le 3 janvier 1876, sous la présidence de M. le conseiller Burin des Roziers :

Jurés titulaires. — MM. Astruc, banquier, rue Blanche, 7; Armingeat, marchand linger, rue Saint-Antoine, 163 ; Lasson, négociant, boulevard Magenta, 40 ; Michel, négociant en vins, boulevard Beaumarchais, 20; Jullemier, négociant, chaussée du Maine, 168 ; Merrey, marchand de nouveautés, rue Neuve-Saint-Augustin, 45 ; Joussadier, capitaine retraité, rue Saint-Mandé, 24, à Saint-Maurice; Jullien, teinturier, rue de Paris, 103, à Pantin ; Lecoin, banquier, boulevard de Sébastopol, 34 ; Jumeau, propriétaire, avenue de Wagram, 82 ; Capiaumont, propriétaire, rue de Houdan, 12, à Sceaux; Manière, propriétaire, rue de Belleville, 85; Bonnevie, rentier, rue du Pré, 39, à Pantin ; Michel, négociant, rue d'Allemagne, 3 ; Bugniet, entrepreneur de menuiserie, avenue de Ségur, 51 bis ; Marchand, propriétaire, place aux Gueldres, Saint Denis; Le Danois, ancien référendaire au sceau, rue de Rivoli, 3; Cornet, propriétaire, rue du Liban, 2; Jullin, peaussier, rue des Archives, 28; Dehors, fabricant de jouets, rue des Vieilles-Haudriettes, 8; Arnoult, constructeur mécanicien, rue de la Santé, 46 ; Bloquet, propriétaire, boulevard de Reuilly, 11 ; Cornet, négociant en vernis, rue Vieille du-Temple, 30 ; Gueit-Dessus, docteur-médecin, rue de Rivoli, 36; Merlaud, négociant, quai de la Gare, 127 ; Fouet, rentier, rue de Paris, 1, à Colombes ; de Caumont, propriétaire, rue Borghèse, 30, à Neuilly ; Bonneville, tapissier, rue Montaigne, 11 ; Herrburger, mécanicien, rue de l'Evangile, 16; Fossard, boucher, rue Saint-Blaise, 26 ; Jeannodet, restaurateur, péristyle Beaujolais, 104 ; Farne, bijoutier, rue de Turbigo, 75; Giroudeau, docteur-médecin, rue Picpus, 10; Jaffeux, restaurateur, rue de l'Eglise, 17, à Montreuil; Marpon, professeur, rue Bernouilli, 9; Deschamp, cultivateur, à l'Hay.

Jurés suppléants. — MM. Boisserand, marchand de nouveautés, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 160; Gailerand, corroyeur, rue de Charenton, 286; Prévost, propriétaire, rue Truffaut, 46 ; Onfroy, ancien conseiller municipal, rue de Grammont, 13.

L'Académie française, dans sa séance du jeudi 30 décembre 1875, a procédé au renouvellement de son bureau pour le 1er trimestre de l'année 1876.

Elle a nommé : directeur, M. Legouvé; chancelier, M. Camille Rousset.

— On mande du Havre, le 31 décembre :

Un incendie s'est déclaré, hier soir, à bord du steamer *Belgrano*, de la compagnie des chargeurs réunis, stationné à cale sèche. L'avant a été fortement endommagé. Un homme a été brûlé.

— On mande de Pauillac, 30 décembre :

Le paquebot des messageries maritimes *le Rio-Grande*, apportant les malles du Sénégal, du Brésil et de La Plata, est arrivé ici aujourd'hui à une heure trente du soir.

— On mande de Bordeaux, le 31 décembre, que cette nuit, un incendie a éclaté à l'hôtel de ville ; malgré de prompts secours, une partie de l'édifice a été complétement brûlée. Le feu a été causé par un calorifère. Les pertes sont purement matérielles.

— Nous avons annoncé hier que le théâtre de Saint-Brieuc avait été détruit par un incendie.

Le *Progrès des Côtes-du-Nord* donne les détails qui suivent sur ce sinistre :

Dans la nuit de dimanche à lundi dernier, vers une heure et demie, peu d'instants après la sortie des artistes, qui venaient de jouer *Vingt ans après*, le feu se déclarait dans le magasin d'habillements du théâtre, à Saint-Brieuc, et, quoique immédiatement signalé, prenait bientôt des proportions inquiétantes. Aussitôt l'alarme fut donnée dans la ville ; les pompiers et la troupe vinrent aider les premiers citoyens accourus à l'annonce du danger. Le malheur voulut que la première pompe qu'on eût sous la main ne pût fonctionner; l'eau manquait également; de telle sorte que l'incendie avait déjà gagné l'escalier qui dessert le derrière de la scène, lorsque les secours parvinrent à s'organiser. Bientôt la toiture du théâtre était en feu et toute chance de sauver cet édifice était perdue. On dut se borner dès lors à préserver les bâtiments voisins, et notamment ceux de l'hôtel de ville.

A cinq heures on était maître de l'incendie.

On ne sait pas au juste comment le feu a pris.

Actuellement, du théâtre de Saint-Brieuc il ne reste que les quatre murs calcinés et menaçant ruine, entre lesquels sont amoncelés des débris fumants.

On évalue la perte à près de 200,000 fr., dont 60,000 seulement sont couverts par une assurance. Plusieurs décors et le rideau d'avant-scène étaient du regretté Cambon.

— Le *Lloyd* de Londres a reçu avis que le steamer *Glengyle*, de Londres, a touché sur un écueil dans la passe des Trois-Cheminées, pendant son voyage de Shangaï à Swatow, et a coulé presque immédiatement par douze brasses d'eau. On sait que le capitaine et le quatrième ingénieur ont été noyés, et l'on croit que vingt personnes au moins, tant hommes de l'équipage que passagers, ces derniers de nationalité chinoise, ont péri. Le *Glengyle* était chargé de riz et avait à bord 4,000 dollars en espèces.

— D'après ce qu'annonce le *Morning Post*, M. de Vylder, un Suédois connu par ses voyages d'exploration en Afrique, se proposerait d'entreprendre, l'été prochain, un nouveau voyage dans l'intérieur de l'Afrique. Il compte rester absent pendant quatre ans. Le but principal de son nouveau voyage d'exploration sera, dit-on, la partie nord du lac N'garie. De crainte d'accident, le voyageur a, par testament, légué au musée d'histoire naturelle de Stockholm son intéressante collection d'objets rapportés d'Afrique.

— Nous trouvons dans une correspondance de la *Gazette de Moscou* les détails suivants sur une tourmente de neige qui a sévi, le 6 décembre, à Saratow et dans les environs de cette ville :

Le vent arrachait les toits des maisons; la neige s'est amoncelée sur les trottoirs au point de dépasser les fenêtres des premiers étages et le froid était si vif qu'un officier, se rendant des casernes en ville, est mort gelé. On est depuis trois jours sans nouvelles de voyageurs partis dans la journée du 6. Un détachement de cosaques envoyé le 7 dans toutes les directions, aux alentours de la ville, a découvert plus de trente cadavres. De petites maisons des faubourgs ont été totalement ensevelies sous la neige et il a fallu de grands efforts pour délivrer les habitants.

— Le *Times* donne les nouvelles suivantes du voyage du prince de Galles dans l'Inde :

Calcutta, 25 décembre.

Le prince de Galles a reçu, hier, les maharajahs ou rois détrônés de l'Inde, qui sont maintenant tributaires et vassaux de la couronne britannique. Cette cérémonie, qui a été plus imposante que celle de Bombay, a eu lieu au palais du Gouvernement, un des édi-

fices les plus grandioses qu'il soit possible d'imaginer. La garde d'honneur était formée par un détachement du 109e régiment, avec musique; les massiers du vice-roi, en livrée pourpre et or, étaient rangés des deux côtés de l'entrée.

Le maharajah de Puttiala est arrivé le premier, suivi d'une escorte nombreuse de sirdars et de chefs indous. Des salves d'artillerie ont été tirées en son honneur. Reçu à sa descente de voiture par lord Beresford, il a monté lentement le perron de trente marches qui conduit au grand portique, tandis que l'on tenait suspendu au-dessus de lui un immense parasol blanc et or. Ce maharajah est un jeune homme de vingt-deux ans, de belle prestance; il règne sur deux millions de sujets, et son revenu est évalué à 10 millions de francs.

Le prince de Galles, portant l'uniforme de général en chef et le grand cordon de l'Etoile de l'Inde, se tenait dans la salle du Trône, vaste salle divisée au centre et aux ailes par des rangées de douze colonnes massives en marbre blanc. Il est allé au devant du maharajah, lui a donné une poignée de main et l'a fait asseoir sur un sofa à ses côtés. Le duc de Sutherland et sir Bartle Frere ont seuls assisté à l'entretien.

L'arrivée du maharajah d'Indore a été annoncée par dix-neuf coups de canon, et le même cérémonial a été observé que pour le précédent visiteur. Ce maharajah, gros et trapu, avait la poitrine toute constellée de diamants et d'émeraudes. Son opulence est proverbiale. On estime à 125 millions de francs le trésor qu'il a caché dans un de ses palais. Il n'a pas daigné regarder les gardes du corps et les officiers anglais qui faisaient la haie sur son passage.

Le maharajah de Jodhpoor a été salué par dix-sept coups de canon. On a beaucoup admiré son collier de pierreries et les diamants qui ornaient son turban. Ensuite est venu le maharajah de Jaypoor. C'est un prince éclairé, libéral, qui a su inspirer au gouvernement britannique une profonde estime; ses sujets l'ont en grande vénération, car l'origine de sa famille se perd dans la nuit des temps. On la fait remonter à Rama, qui vivait plusieurs milliers d'années avant Jésus-Christ.

Ce maharajah, dont l'aspect semblait peu royal à cause d'une grosse paire de lunettes, a neuf femmes, 2 millions de sujets et un territoire de 12,000 lieues carrées.

Le maharajah de Cashmire, précédé de cuirassiers portant l'uniforme français du premier empire, le maharajah de Gwalior et celui de Rewah ont clos ce curieux défilé des princes les plus puissants de l'Indoustan.

Quelques instants après, deux femmes voilées sont descendues d'un brougham et ont été conduites en grand apparat jusqu'à la salle du Trône. C'étaient la begum ou reine de Bopal, et sa fille, jeune princesse de dix huit ans. Le prince de Galles a reçu ces dames voilées avec la plus grande affabilité. Il n'a pu voir leur visage, mais on les dit fort belles. La reine de Bopal a montré beaucoup de courage pendant la dernière révolte, haranguant elle-même ses troupes comme une autre Boadicée.

LE TOUR DU MONDE. *Nouveau journal des voyages.* — Sommaire de la 782e livraison (1er janvier 1875). — Texte : La Dalmatie, par M. Charles Yriarte, 1874. Texte et dessins inédits. — Dix dessins de Th. Weber, D. Maillart, A. Marie, E. Grandsire et H. Clerget.

Bureaux à la librairie Hachette et Ce, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

ÉTUDES LITTÉRAIRES

L'Angleterre politique et sociale, par M. Auguste Laugel. Paris, Hachette, 1 vol. in-12.

M. Laugel est peut-être de tous nos écrivains politiques celui qui connaît le mieux l'Angleterre; aussi avons-nous lu avec un vif intérêt le beau livre qu'il a consacré à l'étude de ce pays, de ses mœurs et de ses lois. Son travail est court et substantiel. L'auteur s'étend peu sur chacune des questions qu'il aborde successivement; ce n'est pas une analyse riche en détails et en discussions, c'est un tableau où les institutions, la société et les mœurs politiques de la Grande-Bretagne sont présentées et jugées dans leur ensemble par un homme qui, les connaissant à fond, éprouve pour elles une vive sympathie et se sent plus porté à en mettre en lumière les beaux côtés que les lacunes ou les faiblesses. Un Français qui a peu vécu chez nos voisins, mais qui les a étudiés dans les livres de leurs plus grands écrivains contemporains, a parfois l'occasion de remarquer que ceux-ci sont plus sévères pour leur pays que M. Laugel, et se demande si l'auteur de l'*Angleterre politique et sociale* n'est pas un peu trop optimiste dans ses peintures et dans ses jugements. Lisez, par exemple, dans le livre qui nous occupe, le chapitre sur l'aristocratie anglaise; voyez le magnifique tableau qu'il nous présente de cette noblesse «la plus souple à la fois et la plus tenace, la plus fière et la moins entêtée, la plus solide et la moins immobile» des aristocraties, ne laissant s'établir « aucune hostilité entre la richesse héréditaire et la richesse des parvenus », toujours prête à ouvrir ses rangs au mérite prouvé par les résultats atteints, à s'assimiler toutes les grandes fortunes et à attirer à elle toutes les supériorités. Rappelez-vous maintenant les membres de cette aristocratie que les deux romanciers de génie de l'Angleterre contemporaine, Dickens et Thackeray ont mis en scène dans leurs plus beaux livres. Quelle morgue! quel suprême dédain pour tout ce qui n'est pas de leur camp, pour le talent qui ne débute pas par leur rendre hommage et par implorer humblement leur protection ! L'un des chefs-d'œuvre de Thackeray, le *Livre des Snobs*, est un long pamphlet contre cette aristocratie que M. Laugel peint sous des traits si séduisants. En quels termes violents, enflammés, il nous parle de ces grands enfermés dans leur admiration d'eux-mêmes et de ces roturiers qui les contemplent d'en bas, ravis en extase devant leur grandeur : « Triste pensée, dit-il dans l'un de ses chapitres, qu'il n'y a peut-être pas là (dans Londres) une maison sur dix où l'on ne trouve l'*Almanach de la Pairie* étalé sur la grande table du salon ! En songeant au mal que fait ce livre bourré de sottises et de mensonges, j'en voudrais voir brûler tous les exemplaires, comme jadis le barbier de Don Quichotte jeta au feu tous ses livres remplis des songes creux de la chevalerie. » Les unions entre la bourgeoisie riche et l'aristocratie excitent la verve satirique du romancier, et il semble en le lisant que les parvenus de la fortune sont moins bien venus dans le grand monde que ne le dit M. Laugel. L'un des snobs mis en scène par Thackeray, Pump, fils d'un maçon arrivé dans la banque à une fortune colossale, vient de décrasser ses écus en épousant la fille d'un grand personnage qui dégage, avec la fortune de son gendre, ses terres chargées d'hypothèques : « On aurait de la peine, nous dit son biographe, à se faire une idée de la lourde existence que le pauvre Pump, ce martyr du veau d'or, est obligé de subir. Quelles peuvent être les joies du foyer pour un homme que sa femme méprise; qui ne peut ouvrir sa maison à ses amis; qui, déserteur de la classe moyenne de la société, n'est point admis dans les hautes régions, mais qui se console de ces rebuts en pensant que son fils sera plus heureux que lui? » Ce même mariage inspire à l'auteur une autre sortie contre le livre qui est l'objet de ses attaques incessantes : « Le plus grand profit peut-être que l'on puisse tirer de ce fameux *Almanach de la Pairie*, c'est d'y trouver la liste de tous ceux qui, vendeurs ou acheteurs, ont fait trafic de la naissance, de tous ces indigents rejetons de la noblesse qui ont été mis à l'encan par les snobs de la cité, pour devenir les maris de leurs filles; de ces snobs dorés de la cité qui ont fait achat de nobles ladies; et, chose admirable! des deux côtés il y a apport égal de bassesse dans le marché. »

Cependant, lisons le chapitre jusqu'au bout : l'écrivain satirique nous montre Pump Ier, le fondateur de la dynastie des Pump commençant par balayer la boutique où il finit par s'asseoir comme associé du patron. « Pump II passe chef de maison. Il entasse sac d'écus sur sacs d'écus, et marie son fils à la fille d'un comte. Pump III dirige toujours la banque; mais la grande affaire de sa vie est de devenir le père de Pump IV, qui s'épanouit comme une des plus belles fleurs du parti aristocratique, qui prend place à la chambre en qualité de baron de Pumpington, et dont la race est désormais appelée à gouverner de père en fils cette nation de snobs. » Otez de cette jolie page le parti pris sarcastique, qu'en reste-t-il? Précisément le fait résumé en quelques mots par M. Laugel. Le bourgeois arrivé par son travail et son intelligence à une grande fortune conquiert, — achète, si vous l'aimez mieux, — sa place dans l'aristocratie; mais désormais il en fait partie, et s'il y est exposé pour lui personnellement, à quelques froissements de vanité, à quelques petites humiliations mondaines, son fils est, de l'aveu même du

rédacteur du *Punch* (car c'est le *Punch* qui a publié *le Livre des Snobs*), sur un pied parfait d'égalité avec les descendants des compagnons de Guillaume le Conquérant. Thackeray, en sa qualité d'Anglais, peut ne remarquer que les désagréments subis par Pump III dans son passage d'une classe à une autre; M. Laugel, qui a vu en d'autres pays la rivalité entre l'aristocratie et la bourgeoisie aboutir à des haines, à des luttes sanglantes, à des révolutions politiques et sociales, à d'effroyables cataclysmes, peut à bon droit admirer la société où ces conflits entre la naissance et la richesse se terminent par des mariages, comme dans les comédies. Le romancier anglais, prenant tout naturellement parti dans les luttes politiques de son pays, n'est pas tenu à l'équité envers ses adversaires et a le droit de nous donner, à la place de leur portrait fidèle, leur caricature; l'écrivain français doit juger de plus haut et avec plus d'impartialité, des partis auxquels il est tout naturellement étranger.

D'ailleurs M. Laugel, tout en jugeant comme nous l'avons vu l'aristocratie britannique dans son ensemble, laisse deviner ou indique expressément en plus d'un passage celles de ses faiblesses que Dickens, Thackeray et ses autres détracteurs exploitent contre elle.

« L'aristocratie anglaise, dit M. Laugel, a son fondement sur la richesse. Sa puissance n'est pas seulement, comme celle des noblesses proprement dites, une puissance d'imagination. Ce qui donne le pouvoir, c'est la propriété, et, de toutes les propriétés, la plus robuste, la plus inébranlable... De bonne heure on cessa en Angleterre de mépriser la richesse; on y vit non pas un danger, mais une protection; on se persuada que la liberté ne peut aller sans la richesse. Ce n'est point par un profond calcul que l'aristocratie anglaise s'assimile toutes les grandes richesses et s'attire toutes les supériorités. Elle ne fait que suivre l'instinct barbare, toujours vierge et ingénu; en face d'une force nouvelle, elle songe moins à la détruire qu'à s'en emparer. Elle aime naïvement le succès. L'esprit anglo-saxon est un aimant qui tourne toujours son pôle attractif vers la puissance, la fortune, le bonheur, le hasard même. Il élève tout ce qui s'élève, il fortifie tout ce qui est fort; il ne donne pas au destin d'inutiles démentis... L'aristocratie est comme une forêt dont les troncs laissent tomber les branches mortes et portent chaque année de nouveaux rameaux. Les filles nobles ne dérogent pas en épousant des hommes sans titres... Le rang est recherché, mais la fortune l'est encore plus; on ne comprend pas la noblesse dans la gueuserie. » Il faudrait citer tout ce passage; lisez-le et relisez-le, il vous expliquera tous les types les plus chargés que vous rencontrerez dans ceux des romanciers d'outre-Manche qui ont peint sous les couleurs les moins aimables l'aristocratie de leur pays; seulement ils la peignent en hommes de parti, exagérant le mal et laissant le bien dans l'ombre. M. Laugel, trouvant que le bien l'emporte, le met en pleine lumière et indique sobrement par quelques traits les critiques qu'il s'abstient de développer.

Dans tout ce qu'il nous dit sur la religion et sur la politique, M. Laugel fait peu d'allusions aux tendances nouvelles qui semblent se développer depuis un certain nombre d'années en Angleterre. Il ne nous parle ni des progrès des doctrines matérialistes répandues par les travaux scientifiques de M. Darwin, de M. Thomas Kuxley, et de quelques autres, ni des théories philosophiques et politiques de Stuart Mill et de M. Herbert Spencer; les questions sociales ne lui semblent pas posées, dans la Grande-Bretagne, d'une façon sérieusement inquiétante: la grève des travailleurs agricoles elle-même le préoccupe peu, malgré les alarmes qu'elle a causées, et il est bien loin d'y voir, comme l'ont fait en France et en Angleterre même des économistes distingués, le germe ou la menace d'une révolution territoriale; mais il nous montre d'une façon intéressante et instructive le jeu des partis depuis longtemps constitués et passés pour ainsi dire à l'état d'institutions régulières. Il nous fait voir dans l'aristocratie le fils héritant tout naturellement des opinions de son père en même temps que de sa fortune et de ses titres; l'esprit des familles patriciennes se transmet avec le sang; les privilèges du droit d'aînesse nouent une chaîne morale entre les représentants successifs du même nom. Un jeune lord qui sort de l'université va prendre sa place à Westminster du côté où siégeaient ses aïeux. « En quoi diffère-t-il de ses amis qui sont assis de l'autre côté? Ils ont mêmes habitudes, mêmes préjugés, même idéal politique, religieux, moral; et néanmoins, tant qu'ils vivront, l'un votera oui quand l'autre votera non. Ils sentent qu'ils accomplissent une fonction, ils sont comme des poids de même métal attachés aux deux bouts d'un levier: quand l'un monte, l'autre descend. »

Si les fils peuvent ainsi accepter autrement que sous bénéfice d'inventaire l'héritage des opinions politiques de leurs pères, c'est que, au fond, il y a bien peu de différence entre les deux partis qui se remplacent alternativement au pouvoir. Quoique les uns s'appellent officiellement les conservateurs et les autres les libéraux, en réalité les tories sont tout aussi attachés que les whigs à la liberté, et les whigs ne sont pas moins conservateurs que les tories. La plupart des grandes réformes opérées en ce siècle dans les lois anglaises, après avoir été provoquées par les whigs, ont été en fin de compte accomplies par les tories. M. Laugel nous révèle le secret de ces partis en apparence ennemis. « Depuis longtemps, conservateurs et libéraux n'ont plus qu'un objet commun: ils cherchent à conserver aux classes moyennes la direction de la politique anglaise. S'ils restent divisés, c'est moins pour se nuire que pour ne pas risquer de tout perdre ensemble. »

Il faut ajouter que rien n'est plus digne de remarque que la façon dont se conduit l'opposition en Angleterre. Elle est toujours prête à prendre le pouvoir, elle a toujours son gouvernement en expectative; mais comme elle sait que d'un moment à l'autre elle peut arriver aux affaires, qu'elle y arrivera infailliblement un jour, elle ne peut regarder tous les moyens comme bons pour renverser les ministres qu'elle combat. Elle ne vise pas seulement à leur enlever le pouvoir; elle tient à ne pas s'en rendre à elle-même l'exercice impossible; aussi se garde-t-elle soigneusement de faire au pays pour le séduire des promesses qu'elle ne pourrait tenir, d'afficher un programme dont la réalisation lui serait impossible. C'est là un fait qu'on a souvent signalé. Une remarque plus originale de M. Laugel est celle qu'il fait sur l'esprit réel du gouvernement tel qu'il est organisé chez nos voisins: « Les théoriciens politiques ont cherché, dit-il, en Angleterre l'exemple de la séparation des trois pouvoirs, mais le secret de la constitution anglaise est au contraire dans le mariage du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Qu'est-ce que le cabinet? C'est un comité des assemblées législatives, investi de toutes les fonctions exécutives. Le premier ministre est un souverain électif et révocable qui gouverne au nom du souverain héréditaire. »

Beaucoup de Français s'imaginent qu'en Angleterre tout ce qui touche aux affaires publiques, à la politique, est toujours incessamment divulgué par les journaux; c'est une erreur très-grave. M. Laugel nous apprend que les délibérations du conseil sont enveloppées d'un secret absolu; on ne tient aucun procès-verbal des séances. Les ministres n'écrivent point, ne racontent jamais ce qui s'y passe. « Il y a une saveur presque révolutionnaire dans cette proposition: « Le cabinet est un comité des chambres »; il faut la corriger en ajoutant que le mandat de ce comité n'est pas plus impératif que le mandat des députés. Le mystère dont s'enveloppe le conseil, la solidarité de ses membres lui font une sorte de conscience qui reste libre. La majesté de la couronne est aussi préservée par ces précautions. Il serait impossible à un Anglais de rester longtemps ministre, s'il n'était secret. »

Nous ne pouvons suivre M. Laugel dans tous ses chapitres; nous aurions voulu signaler ses pages intéressantes sur le rôle de la presse en Angleterre, sur la clairvoyance habituelle du public anglais et sur les erreurs dans lesquelles cette précieuse qualité ne l'empêche pas de tomber de temps en temps, sur la misère à Londres et sur divers autres sujets encore; mais cela nous entraînerait trop loin. Les hommes qui voudront s'initier à tous les détails et à tous les mystères de la politique anglaise pourront lire de longs ouvrages comme l'*Histoire constitutionnelle de l'Angleterre*, d'Eskine May; ceux qui voudront connaître dans ses détails la vie intime des Anglais, leurs mœurs privées, leurs habitudes familières, trouveront dans certains écrivains, et notamment dans les *Notes sur l'Angleterre*, de M. Taine, tout ce qui pourra les intéresser; mais nous ne croyons pas que la vie politique de nos voisins ait jamais été mieux comprise ni plus habilement résumée que par M. Laugel.

EDMOND VILLETARD.

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances	Vendredi 31 Décembre 1875	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente comptant	Clôture précédente Premier cours
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS		en liq..						
		.17	1er janv. 76	3 0/0	65 90 80 75 70	fin ct.	65 82½			65 85	65 85	65 85
		.16				Pe fin c.		d2f				
						Pe fin c.		d1f		d50		
						Pe fin c.		d25				
						Pe fin p.		d2f				
						Pe fin p.		d1f	66 10	66 25 d50		
			22 sept. 75	4 0/0	86 50	Pe fin p.		d25			86	
						en liq..						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	96	fin ct..					96	95
		.27				en liq..						
		28	16 nov. 75	5 0/0	104 35 40 30 27 ½ 25 20	fin ct..	104 30	104 30	104 12½	104 15	104 30	104 30
						Pe fin c.		d2f				
						Pe fin c.		d1f		d50		
						Pe fin p.		d25				
						Pe fin p.	104 55	104 57½ d1f	104 70	104 90 d50		
						Pe fin p.	104 95	105 15 d25				
			avril 1875	6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t. p., ob. 500 f., r. 500 f.	503	fin ct..					503	522 50
				do do ob. 2,500 fr...	503	Pe fin c.		d5f		d10	503	
				do do ob. 12,500 fr...	503	Pe fin p.		d5f		d10	503	
				do do ob. 25,000 fr...	503						503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.	0.19						0.19	
				do do bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5½ à 1 an.	
			sept. 1875	do 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			do	do do et (coup. de 1,000 f.).							1020	
			do	do do 5-10 5% (coup. de 10,000 f.).							10200	
			sept. 1875	do 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							510	
			do	do do do (coup. de 1,000 f.).	1025						1020	
			do	do do do (coup. de 10,000 f.).							10200	
			do	do do 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 juill. 75	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remb. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq..						
					480	fin ct..					478	435
			15 juill. 75	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq..						
					515 516	fin ct..					515 50	480
			janv. 1873	do (départements), titres provisoires.	571						571	
			juill. 1875	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230 232						230	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS. Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	490 492 50 495	fin ct..					490	380
			août 1875	do 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p...	502 50 500	fin ct..					500	447 50
			31 juill. 75	do 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p...	368 369 369 50	fin ct..					367 50	367 50
						en liq..						
			juill. 1875	do 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p...	345 344 50	fin ct..					344 75	395
						Pe fin c.		d5f		d10		
			do	do do quarts, 3%, remb. 100 fr.	89	fin ct..					89	
			do	do do séries sorties (unités)....		Pe fin c.					900	
			do	do do séries sorties (série entre).		en liq..					9850	
			oct. 1875.	do 1872, 6%, remb. 1,000 fr.......		fin ct..					1047 50	
						en liq..						
			15 oct. 75.	do 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	467 50 465 50 466 25 466 50	fin ct..					465	465
						Pe fin p		470 .. d5f		d10		
						en liq..						
			do	do do do tout payé.	495 493 75	fin ct..					495	450
						Pe fin c.		d5f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq..						
					507	fin ct..					508	495 25
						Pe fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES		en liq..						
			juill. 1875	BANQUE DE FRANCE	3820 3810	fin ct..	3810				3820	3910
						Pe fin c.		d100		d50		
						Pe fin p.		d100		d50		
			juill. 1875	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. no 6)		en liq..						
					1107 50	au 31..	1100			1105	1105	1107 50
						Pe au 15		d5f		d10		
						Pe au 31		d5f		d10		
			août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	620 617 50 615 620	au 31..					620	625
						Pe au 15		d5f		d10		
			juill. 1875	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.		au 31..					495	480
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 31..					375	305
						en liq..						
			juill. 1875	CRÉDIT FONCIER. Action de 500 fr., 250 fr. payés	910	fin ct..	910				910	910
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		Pe fin c.		d40		d10	940	
			do	Obligations de 500 fr., 4%	500	Pe fin c.		d20		d5f	497 50	
			do	do 10mes, 4%	96 97 98	Pe fin p.		d40		d10	96 50	
			do	Obligations de 500 fr., 3%	487 50	Pe fin p.		d20		d5f	485	
			do	do 10mes, 3%	95 96						95	
			do	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	485 480						487 50	465
			do	Obligations Communales, 3%	415 417						416 25	397 50
			mai 1875.	do do 5mes, 3%	85 84 75						85	
			juill. 1875	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq..						
					295 50 296	fin ct..					295	278 75
			do	do do 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq..						
					467 50	fin ct..					467 50	453 75
						Pe fin c.		d5f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	370	fin ct..					370	440
			août 1875.	do obl. remb. 150 fr., t.p.	122 50 122	au 31..					122	142 50
			déc. 1875.	do do 5%, remb. 500 fr., t.p.	473 475 473 50 477 50 480	au 31..					476 25	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
					735	au 31..					730	720
			mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. no 6).		en liq..						
					610 612 50	au 31..	611 25			612 50	610	611 25
						Pe au 15		d5f		d10		
				do Grosses coupures		Pe au 31		d5f		d10		
						en liq..						
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. no 2).	191 25 192 50 190 188 75	au 31..	192 50			187 50	192 50	193 75
						Pe au 15		d5f		197 50 d10		
						Pe au 15		d20		d 5		
						Pe au 31		d5f		d10		
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
					620 621 25	au 31..					621 25	532 50
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. no 5)		en liq..						
					480	au 31..	475				480	480
						Pe au 15		d5f		d10		
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
					522 50 525	au 31..	522 50	522 50	520	522 50	522 50	522 50
						Pe au 15		d 5		d10		
						Pe au 31		d 5		d10		
			oct. 1855	SOUS-COMPTOIR du commerce et de l'industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		au 31					355 75	400

Jouissance	Vendredi 31 Décembre 1875	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
juill. 1875	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	525 527 50 530 532 50 535	en liq..						
			au 31..	530			525	530	530
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d 5		d10		
févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	316 25 317 50	en liq..						
			au 31..	317 50	318 75	316 25	318 75	317 50	318 75
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 31		d 5		d10		
juill. 1875	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	502 50	en liq..						
			au 31..	505	505	500	502 50	507 50	505
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 31		d 5		d10		
juill. 1875	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct...					925	900
oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq..						
			fin ct..					515	525
		515 510 512 50	Pe fin c.						
			en liq..						
août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	325 330 335	fin ct...					320	347 50
			en liq..						
nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	575	fin ct...					572 50	572 50
			Pe fin c.						
d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
		962 50 963 75	fin ct...					962 50	962 50
			Pe fin c.		d 5		d10		
			Pe fin p.		d20		d10		
			en liq..						
juill. 1875	MIDI, action de 500 fr., tout payé	725 25	fin ct...					723 75	725
			Pe fin c.		d20		d10		
			en liq..						
d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1205 1202 50 1206 25 1207 50	fin ct...	1207 50			1208 75	1205	1207 50
			Pe fin p.		d20		d10		
			en liq..						
oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	998 75	fin ct...					997 50	997 50
			Pe fin p.		d20		d10		
août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).		en liq..						
		508 75	au 31..					508 75	465
			Pe au 15		d 5		d10		
			en liq..						
oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	625	fin ct...	626 25			625	622 50	615
			Pe fin c.		d20		d10		
			en liq.						
juill. 1875	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		fin ct...					800	800
juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
			au 31..					122 50	95
mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)		en liq..						
		475 470 472 50 473 75 475	au 31..					472 50	470
juill. 1875	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19)		en liq..						
			au 31..					405	425
oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés		en liq..						
		390	au 31..	390			388 75	392 50	387 50
			Pe au 15		d 5		d10		
oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé		en liq..						
		1070 1072 50	au 31..	1070			1067 50	1070	1065
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 31		d20		d10		
			en liq..						
janv. 1867	COMPe IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	24	au 31..					25	23 75
	Grosses coup.		Pe au 15		d 5		d10		
juill. 1874	COMPAGNIE GENÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).		en liq..						
		310 308 75 307 50 302 50 305	au 31..	306 25	307 50	302 50	306 25	310	310
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 31		d 5		d10		
déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	628 75 627 50 628 75	au 31..					628 75	628
juill. 1875	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)		en liq..						
			au 31..	462 50	462 50	461 25	462 50	462 50	462 50
			en liq..						
15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.		au 31..					300	620
			en liq..						
juill. 1875	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	741 25 740 735 737 50	au 31..	743 75			737 50	743 75	745
			Pe au 15		d 5	750	755 .. d10		
			Pe au 15		d20				
			Pe au 31		d20		d10		
			en liq..						
juill. 1875	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	617 50	au 31..	616 25			615	615	615
			Pe au 15		d 5		d10		
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	130	au 31..					130	122 50
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
5 juill. 75	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq..						
			au 31..					92 1/4	
mai 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
			au 31..					60 1/2	65 3/8
	d° d° 1,000 flor. d°		Pe au 15					62 1/2	
	d° d° 10,000 flor. d°							62	
oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé		en liq..						
		355 350	au 31..					356 25	362 50
			en liq..						
15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	350 352 50 348 75 347 50	au 31..	352 50	353 75	350	350	355	356 25
	d° d° coup. de 5 fr.	350	Pe au 15		d 5		d10	352 50	
	d° d° coup. de 25 fr.		Pe au 31		d 5		d10	352 50	
janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)		en liq..						
		19 3/4 20 20 1/8	au 31..					20 1/4	19 3/8
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	20 1/4	Pe au 15		d½		d½	20 1/8	
d°	d° d° de 12 piastres	19 3/4 20 20 1/8	en liq..					20 1/4	
d°	d° intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 31..					19 1/4	17 3/8
d°	d° d° petites coupures							18 3/4	
juill. 1875	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 31..					518 75	
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
d°	d° d° coup. de 50 dol.		au 31..					103 5/8	
d°	d° d° de 30 dol.							106 1/8	
d°	d° d° de 6 dol.								
d°	d° d° de 3 dol.								
juill. 1875	d° d° 1865, nouv. de 60 dol.							108	
d°	d° d° de 30 dol.							108 5/8	
d°	d° d° de 6 dol.							108 1/4	
d°	d° d° 1867, nouv. de 60 dol.							110 1/8	
d°	d° d° de 30 dol.							111	

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissances	Vendredi 31 Décembre 1875	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			août 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	106	au 31..					106	104 ½
				d° d° petites coupures	106 ¼	en liq..					106 ¼	
		.16	juill. 1875	ITALIE, 5 %, coup. de 1000 fr.		au 31..	73 50			73 30	73 60	73 50
		.15	d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f	73 75	73 80 d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	73 40 50	P° au 15		74 .. d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 31		d1f		74 .. d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	74 50	P° au 31		d25			73 40	
			oct. 1875.	d° 3 %							40 75	31 56
						en liq..						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	217	au 31..					217	
						en liq..						
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé	34	au 31..					36	32 87½
				d° grosses coupures		P° au 15		d1f		d50	40	
			d°	d° 5%, tout payé		au 31..					30	56 56
			d°	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25)							52	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					54 ½	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé	59	au 31..					59	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20)							98 ⅝	95 ½
			août 1875.	d° 70,5 %, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20)	102 101 ⅞	au 31..					102	100 ¼
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 101 ⅞						102	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102 101 ⅞						100 ¾	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé							100 ¾	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p. oblig. de 50 l. st., d°	89 ⅜ ¼	en liq.. au 31..					89 ½	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 ⅜ ¼						89 ½	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°							89	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°		en liq..					89	
			juill. 1875	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	287 50	au 31..					285	290
						en liq..						
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	23 30 50 30 25 20	au 31..	23 50			23 15	23 65	23 65
			d°	d° d° d° 62 fr. 50	23 30 50 30 25 20 10	P° au 15		d 1		24 .. d50	23 50	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50	23 30 50 80	P° au 15		d25		d50	23 50	
						P° au 31		d 1		d50		
			juill. 1875	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	157 50 155 152 50	au 31..					160	
			d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	157 50 156 25	au 31..					160	345
				d° d° Grosses coupures		en liq..					145	
			d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	155 153 75	au 31..					155	316
				d° d° Grosses coupures		au 31..					150	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	127 50 130 132 50	au 31..		d 5			133	130
				d° d° Coupures de 5		P° au 15				d10	128 50	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	122 50 122	au 31..	125				123 75	125
				d° d° Coupures de 5	120 121 25	P° au 15		d5f		d10	123	
				d° d° Coupures de 25		P° au 31					123 75	
				VALEURS ÉTRANGÈRES								
						en liq..						
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		au 31..					400	455
						P° au 15				d10		
						en liq..						
			juill. 1875	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30)	460	au 31..	461 25			460	462 50	463 75
						P° au 15		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
						en liq..						
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés	500	au 31..	502 50				500	501 25
						P° au 15		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
			juill. 1875	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	463 75 462 50	en liq.. au 31..					462 50	461 25
						P° au 15						
						en liq..						
			août 1875	d° obl. 4e série 5%, r. 500 fr., t.p.	461 75	au 31..					462 50	470
						en liq..						
			juill. 1875	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	710 705 702 50 700	au 31..	700	700	690	692 50	705	703 75
						P° au 15		d40	715	717 50 d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15	707 50	710 .. d20		d 5		
						P° au 31		d40		d10		
						en liq..						
		.50	juill. 1875	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p	670 671 25 668 75	au 31..	672 50	673 75	670	671 25	671 25	672 50
						P° au 15	682 50	680 . d5f	677 50	676 25 d10		
				d° Grosses coupures	670 668 75	P° au 15		d5f		d10		
						P° au 31		d5f		689 .. d10		
						en liq..						
			juin 1875.	BADAJOS (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.	240	au 31..					240	245
						P° au 15				d10		
						en liq..						
			juill. 1875	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 31..					580	572 50
			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)	245 248 75 250 253 75	en liq.. au 31..	250	251 25	248 75	251 25	250	250
				d° Grosses coupures	245	P° au 15		260 .. d5f		d10		
						P° au 31		d5f		258 75 d10		
						en liq..						
			juill. 1875	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 31..					335	365
				d° Grosses coupures		en liq..						
			janv. 1865	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.)	295 290	au 31..					285	305
				d° d° Grosses coupures		en liq..						
				d° d° non estampillées	272 50 273 75	au 31..	272 50	275	271 25	272 50	275	273 75
				d° d° Grosses coupures	272 50 271 25	P° au 15		d5f		278 75 d10		
			juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à), act. de 500 fr., tout payé	130 127 50 130	en liq.. au 31..					125	127 50
					Grosses coup.	en liq..						
			janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	310	au 31..					310	310
					Grosses coupures	P° au 15				d20		
						en liq..						
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	62 50	au 31..					63 75	60
						P° au 15		d5f				
						en liq..						
			juill. 1875	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. nos 30 et 31)	347 50 350 352 50	au 31..	352 50			353 75	350	355
						P° au 15		d5f		d10		
						P° au 31		d5f		d10		

Jouissances	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	98	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	87	85
20 juin 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
oct. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	98	
janvier 75.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 f r.		
juill. 1875	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr. t.p.		
juill. 1875	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.		
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.		
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	41	43
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.		
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.		
	Valeurs françaises (Actions)		
oct. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.		
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.		
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.		
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.		
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.		
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).		
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés		
d°	Nationale (Incendie)		
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.		
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.		
[illegible] 1875	Phénix (Incendie), tout payé		
mai 1875	Providence (Incendie), 250 fr. payés		

....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f.p.	...	..	...	..
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.	...	..	...	..
oct. 1875	Soleil (Incendie), a.1,000 f., 655 f. p.	...	..	...	..
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés........	...	..	...	..
oct. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés....	...	..	...	..
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f.p.	...	..	...	..
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr.p.	...	..	...	..
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.	...	..	...	..
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.	...	..	...	..
sept 1874	Annuités d'Aire à la Bassée.......	...	..	...	..
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.	...	..	...	..
d°	Annuités d'Arles à Bouc.........	...	..	...	..
d°	Annuités Canal des Ardennes.....	...	..	...	..
d°	Annuités Canal de la Somme......	...	..	...	..
d°	Annuités Navigation de l'Oise.....	...	..	...	..
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre.	...	..	...	..
15 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.	...	..	...	..
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action Indemn.	...	..	...	..
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.	...	..	...	..
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).	...	..	...	..
juill. 1875	Suez : ex-c.24 et 33 (c.25 à 31 inc.n.dét.	810	..	...	..
d°	d° Dél.ex-c.3 et 12 (c.4 à 10 inc.n.dét.	...	..	...	..
....	d° Délégations de jouissance.....	180	..	...	..
....	Pont, Port et Gare de Grenelle....	...	..	...	..
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	...	..	...	..
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.	...	..	...	..
d°	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	...	..	...	..
oct. 1875..	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	677	50	...	..
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	282	50	...	..
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	...	..	...	..
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.	...	..	...	..
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.	...	..	...	..
juill. 1875	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.	...	..	...	..
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p..	...	..	...	..
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	...	..	...	..
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
juill. 1875	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.	...	..	...	..
d°	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p..	...	..	...	..
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p..	...	..	...	..
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.	...	..	...	..
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a.500 f., 250 p.	...	..	...	..
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé.....	...	..	...	..
juill. 1875	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.	...	..	...	..
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.	...	..	...	..
juill. 1875	Nord-Est fr. (a.cap.), 4%, a.500 f., t.p.	350	..	...	..
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	...	..	...	..
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
juill. 1875	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.	...	..	...	..
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.	...	..	...	..
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
juill. 1875	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	717	50	715	..
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
juill. 1875	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a.500, t.p.	...	..	...	..
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a.500 f., 275 p.	...	..	...	..
....	Tram. de Paris (r. Sud), a.500 f. 250 f.p.	710	..	...	..
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé....	...	..	...	..
22 fév. 75	Versailles (R. G.), r. 400 fr., en liq.	...	..	...	..
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	...	..	...	..
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	...	..	...	..
juill. 1875	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.	...	..	...	..
d°	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.	...	..	...	..
ex-c. 47..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
en liquid.	Banque ch. d'int. local, a.500 f., 250 p.	...	..	...	..
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.	...	..	...	..
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.	...	..	...	..
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bge, a. 500 f., 250 p.	...	..	...	..
en liquid.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	...	..	...	..
2 mars 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr........	...	..	...	..
15 juill. 75	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f.p.	272	50	265	..
d°	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 16).	130	..	125	..
juill. 1875	Cie France-Algér., a. 500 f., 250 f. p.	...	..	...	..
31 mars 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.	...	..	...	..
5 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.	...	..	...	..
ex-coup.3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	...	..	...	..
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a.1/8000e, t.p.	...	..	...	..
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.	...	..	...	..
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p..	...	..	...	..
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.	...	..	...	..
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a.500 f., t.p.	...	..	...	..
juill. 1875	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.	...	..	...	..
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a.500 f., t.p.	...	..	...	..
....	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.	...	..	...	..
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
juill. 1875	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	...	..	...	..
d°	Eaux banlieue de Paris, a.500 fr., t.p.	...	..	...	..
sept. 1875	Eaux de Vichy, a.1/8000e, t.p., ex-c.14	...	..	...	..
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.	...	..	...	..
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.	...	..	...	..
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)...........	...	..	...	..
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	...	..	...	..
juill. 1875	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.	235	..	...	..
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a.500 f., r.600	665	..	...	..
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).	...	..	...	..
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.	...	..	...	..
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	...	..	...	..
ex-coup. 1.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	...	..	...	..
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.	...	..	...	..
25 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	...	..	...	..
juill. 1875	Belmez (houil. et métal.), a.500 f., t.p.	825	..	...	..
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.	...	..	...	..
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').	...	..	...	..
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a.1/6000e, t.p.	...	..	...	..
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.	...	..	...	..
mai 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p..	...	..	...	..
15 juin 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.	...	..	...	..
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.	...	..	...	..
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.	...	..	...	..
16 oct. 75.	Mines de la Loire...............	...	..	...	..
d°	Mines Montrambert...............	...	..	...	..
d°	Mines Rive-de-Gier...............	...	..	...	..
d°	Mines Saint-Etienne...............	...	..	...	..
..	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	...	..	...	..
ex-c. 5..	Mines Malfidano, act. de jouissance.	...	..	...	..
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	1430	..	...	..
mai 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.	...	..	...	..
15 juin 75	Mines de Santander..............	...	..	...	..
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f.p.	...	..	...	..
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	565	..	555	..
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.	...	..	...	..
ex-c. 22..	Alais (Forges et Fonderies d').....	...	..	...	..
juill. 1875	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	1020	..	...	..
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	...	..	...	..
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	932	50	...	..
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.	...	..	...	..
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	40	..	30	..
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.	...	..	...	..
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
ex-c. 3...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	...	..	...	..
mai 1875.	Cie de Navigation intér., a.500 f., t.p.	...	..	...	..
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	810	..	805	..
d°	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	...	..	...	..
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus.......	...	..	...	..
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.	128	..	...	..
janv. 1875	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.	...	..	...	..
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.	...	..	...	..
mai 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.	...	..	...	..
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
30 juin 75	Société Chameroy...............	...	..	...	..
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p....	...	..	...	..
15 août 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.	...	..	...	..
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	640	..	...	..
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
mai 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p....	...	..	...	..
juill. 1875	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.	...	..	...	..
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a.500 f., t.p.	...	..	...	..
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p....	...	..	...	..
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p....	...	..	...	..
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a.500 f., t.p. (liq.).	...	..	...	..
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.	...	..	...	..

Valeurs françaises *(Obligat.)*

oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	...	..	...	..
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.	...	..	...	..
juill. 1875	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	260	..	...	..
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r.500 f.	...	..	...	..
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr....	287	50	285	..
juill. 1875	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	...	..	...	..
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.	...	..	...	..
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.	...	..	...	..
juin 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.	...	..	...	..
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.	...	..	...	..
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	507	50	506	25
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	311	..	310	25
juill. 1875	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	317	..	316	50
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.	...	..	...	..
juill. 1875	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	...	..	...	..
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.	...	..	...	..
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr..	...	..	...	..
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	...	..	...	..
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr........	229	..	...	..
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	267	50	...	..
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	260	..	...	..
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	415	..	...	..
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	130	..	127	50
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.	...	..	...	..
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1080	..	...	..
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	320	..	...	..
juill. 1875	Avignon à Marseille, 5 %, r. 1,250 fr.	...	..	...	..
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int.gar.).	320	..	...	..
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int.g.p.Et.).	318	..	...	..
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r.500 (gar.).	320	..	317	50
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	312	50	...	..
oct. 1875.	Méditer., int.25 f., r. 625 f. (int.gar.).	529	..	...	..
juill. 1875	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	324	..	...	..
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r.500 f.	320	..	319	..
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314	..	313	..
juill. 1875	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	...	..	...	..
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r.500 f. (int.g.).	...	..	...	..
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.	...	..	...	..
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r.500 f. (int. gar.)	313	..	...	..
juill. 1875	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	281	..	...	..
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	...	..	...	..
juill. 1875	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	...	..	...	..
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr............	317	..	316	..
d°	Teste, remboursable 1,250 fr......	...	..	...	..
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	234	..	...	..
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr....	327	..	326	..
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.	...	..	...	..
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r.500 f., t.p. (int.g.)	288	75	287	..
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	78	..	...	..
juill. 1875	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.	...	..	...	..
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	...	..	...	..
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	324	..	323	25
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	320	..	319	..
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r.500 f. (gar. par Orl.).	...	..	...	..
juill. 1875	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr...	242	..	...	..
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	230	50	...	..
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	229	25	...	..
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	...	..	...	..
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.	...	..	...	..
juill. 1875	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr........	...	..	...	..
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr........	...	..	...	..
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r.500 f.	120	..	117	..
avril 1875	Orne, 3%, remboursable 500 fr....	...	..	...	..
juill. 1875	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int.g.Et.).	320	..	319	..
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°	...	..	...	..
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°	...	..	...	..
juin 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°	...	..	...	..
juill. 1875	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°	...	..	...	..
mars 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	...	..	...	..
juill. 1875	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°	...	..	...	..
juill. 1875	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°	...	..	...	..
déc. 1875.	Rouen, 4e 49-54, 5%, r. 1,250 f. d°	1020	..	...	..
juill. 1875	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i.g.Et.)	...	..	...	..
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°	...	..	...	..
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	390	..	387	50
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	160	..	...	..
juill. 1875	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	...	..	...	..
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.	...	..	...	..
juill. 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	...	..	...	..
juill. 1875	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t.p.	495	..	490	..
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.	184	50	...	..
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	233	75	231	25
juill. 1875	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	237	50	...	..
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.	...	..	...	..
juill. 1875	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.	...	..	...	..
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr..	215	..	...	..
juin 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.	...	..	...	..
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.	...	..	...	..
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	455	..	...	..
juill. 1875	Cie Franco-Algérne, 3 %, r. 500 fr.	199	..	...	..
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.	...	..	...	..
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.	...	..	...	..
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.	...	..	...	..
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	47	50	46	25
15 avril 75	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.	...	..	...	..
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	306	25	...	..
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	...	..	...	..
juill. 1875	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.	...	..	...	..
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.	...	..	...	..
juill. 1875	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	505	..	...	..
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	488	75	...	..
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	242	50	...	..
mars 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	235	..	...	..
juill. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	...	..	...	..
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	...	..	...	..
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	...	..	...	..
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.	...	..	...	..
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr...	418	..	...	..
juill. 1875	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	425	..	...	..
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	80	..	72	..
oct. 1875.	Mes.Nat., 6%, (serv.mar.), 2e sie, r.500	...	..	...	..
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.	...	..	...	..
juill. 1875	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	494	..	...	..
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.	...	..	...	..
avril 1871	Cotons algériens, 4½ %, r. à 400 fr.	...	..	...	..
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	91	50	91	..
juill. 1875	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	448	75	...	..
30 juin 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.	...	..	...	..
juill. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.	...	..	...	..
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	435	..	433	75
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	25	..	24	..
juill. 1875	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.	...	..	...	..
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr....	520	..	...	..
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1).......	73		72	50
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	82	50	...	..
juill. 1875	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	...	..	...	..

Fonds d'États et de Villes étr.

nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.	...	..	...	..
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes......	...	..	...	..
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	291	..	290	..
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., ch. 2 f. 50			
juill. 1875	Obligations 100 flor. (argent).	67	..	...	..
d°	d° 1,000 d°	67	..	...	..
oct. 1875.	d° 100 d°	...	..	...	..
d°	d° 1,000 d°	...	..	...	..
août 1875.	d° 100 flor. (papier).	...	..	...	..
d°	d° 1,000 d°	...	..	...	..
d°	d° 10,000 d°	...	..	...	..
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60.	...	..	...	..
juill. 1875	Emp. Belge, 2½ %................	...	..	...	..
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	...	..	...	..
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob.hyp. r. 500 f.	...	..	...	..
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%.........	77	..	...	..
	États-Unis, 5-20 Bonds:	...	..	...	..
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71...	...	..	...	..
d°	d° d° remb. 7 mars 72	...	..	...	..
d°	d° d° remb. 20 mars 72	...	..	...	..
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73	...	..	...	..
d°	d° d° remb. 6 sept. 73	...	..	...	..
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73	...	..	...	..
d°	d° d° remb. 1er fév. 74	...	..	...	..
mai 1874.	d° d° remb. 3-5 sept. 74	...	..	...	..
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74	...	..	...	..
d°	d° d° remb. 1er déc. 74	...	..	...	..
d°	d° d° remb. 1er janv. 75	...	..	...	..
d°	d° d° remb. 1er fév. 75	...	..	...	..
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	...	..	...	..
d°	d° d° remb. 1er juin 75	...	..	...	..
d°	d° d° remb. 11 juin 75	...	..	...	..
d°	d° d° remb. 20 juill. 75	...	..	...	..
d°	d° d° remb. 1er août 75	...	..	...	..
d°	d° d° remb. 15 août 75	...	..	...	..
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	...	..	...	..
d°	d° d° remb. 23 sept. 75	...	..	...	..
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	104	⅝	...	..
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	...	..	...	..
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti.....................	...	..	...	..
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F.....	...	..	...	..
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	15	..	...	..
juill. 1875	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	234	..	233	75
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	...	..	...	..
avril 1866.	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.	...	..	...	..
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%.......	...	..	...	..
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%.......	...	..	...	..
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.	...	..	...	..
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%...............	71	¾	...	..
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.	73	..	...	..
d°	d° d° 500 f.				
d°	d° d° 1000 f.				
d°	d° 1866, 5%...........	71	⅝	71	..
juill. 1875	Emp. Russe, 1850, 4½ % n.ch.fl.25.50	...	..	...	..
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr..	420	..	...	..
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr..	420	..	...	..
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).	...	..	...	..
....	d° d° (105 fr.).	40	..	...	..

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
do	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6 %, r. 500 f.	190 ..	. ..
juill. 1875	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	255 ..	250 ..
juill. 1875	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
do	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p.	... ..	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3 % (a. rés.), 1re ém.	320 ..	... ..
do	do do 2e émission.....	308 ..	... ..
do	Oblig. Autrich., 3 % (nouv. réseau).	305 25	305 ..
juill. 1875	Oblig. Cordoue à Séville, 3 %......	241 50	... ..
do	Oblig. Lombardes, 3 %...........	241 75	240 25
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3 %...........	235 50	235 .
do	Nord Esp., 3 % (priorité), r. 500 fr.	229 ..	228 50
ex-coup. 3 oct. 1875.	do à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	195 75	195 50
ex-coup. 3 oct. 1872.	do à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 ..	225 ..
oct. 1867.	Pampelune, 3 %, rembours. 500 fr.	... ..	... ..
oct. 1872.	Pampelune, 3 % (ex-c. 25), r. 500 fr.	145 ..	... ..
juill. 1875	Portugais, 3 % (ex-c. 29), r. 500 fr.	252 50	.. ..
janv. 1873	Romains, 3 %, remboursable 500 fr.	226 ..	225 ..
juill. 1875	Saragosse, 3 %, rembours. à 500 fr.	245 ..	244 75
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	512 50	... ..
do	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	520	... ..
do	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	522 50	... ..
juill. 1875	Bons Mérid., 6 %, r. 500 f. en 30 ans.	... ..	... ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis, c.s.C. r. au t.p.	... ..	... ..
juill. 1875	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5 %. r. 500 f.	360 ..	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 .. %. — Avances, 5 .. %.

BANQUE D'ANGLETERRE............... Escompte, 4 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi............. 93 15/16 .. { Une heure....... 93 15/16 ..

Bourse de Vienne, 31 déc.	Métall........	69 30	73 60
do	Crédit Autrichien..................	201 10	... ..
do	Chemins de fer Autrichiens..........	304 ..	... ..
do	Change, Londres. Dem. 112 90. — Offre,	113 15	... ..
do	do Paris.... Dem. 44 90. — Offre,	44 95	... ..
do	Lots............ 111 90 — Napoléon,	9 07	... ..

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	207 ⅛ à 207 ⅜ ..	206 ⅞ à 207 ⅛ ..
5 %	Hambourg...	121 ⅞ à 122	122 .. à 122 ⅛ ..
5 %	Berlin	121 ⅞ à 122	122 .. à 122 ⅛ ..
5 %	Francfort....	121 ⅞ à 122	122 .. à 122 ⅛ ..
5 %	Trieste......	217 ¼ à 217 ¾ ..	217 .. à 217 ½ ..
5 %	Vienne......	217 ¼ à 217 ¾ ..	217 .. à 217 ½ ..
4 %	Barcelone...	503 .. à 505	504 .. à 506 .. ..
4 %	Cadix.......	503 .. à 505	504 .. à 506 .. ..
4 %	Madrid......	496 ½ à 498 ½ ..	497 ½ à 499 ½ ..
5 %	Lisbonne....	548 .. à 550	548 .. à 550 .. ..
5 %	Porto.......	548 .. à 550	548 .. à 550 .. ..
5½ %	Pétersbourg..	322 .. à 324	322 ½ à 324 ½ ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

4 %	Londres.....	25 11 .. à 25 16 ..	25 08 ½ à 25 13 ½
3½ %	Belgique....	1/16p à 2/16b % ..	1/16p à 3/16b. ..
5 %	Italie.......	7 ½ à 7 ¾ % p.	7 ¾ à 8 .. % p.
5 %	Italie (or)...	. ⅛ à . ¼ % p.	.. ⅛ à .. ¼ % p.
5 %	Rome.......	7 ½ à 7 ¾ % p.	7 ¾ à 8 .. % p.
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16 % b.	1/16p à 1/16 % b.

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le ko, 3,434 fr. 44.	Pair à 1 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs).....................	Pair à 1 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le ko, 218 f. 89.	53 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs).................	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols........................	81 50 à 82 ..
— colombiens et mexicains......	80 25 à 80 50
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines.....................	5 05 à 5 10
Souverains anglais..........................	25 05 à 25 07
Bancknotes..................................	25 07 à 25 10
Aigles d'Amérique (20 dollars)...........	103 50 à 104 ..
Dollar..	5 11 à 5 12
Guillaume (20 marcs).......................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs).......................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie).........................	20 35 à 20 45

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée......................			... ..
— — dégelée....................			97 ..
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........			.. ..
— — — dégelée.......			98 50
Huile de Colza épurée, en tonnes......................			106 50
Huile de Lin, en fûts...................................			69
Huile de Lin, en tonnes................................			70 50
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.			52 25
— — — — 10/13.			48 ..
Sucres blancs en poudre, titre no 3.......		58 25 à	58 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte..........		... .. à	140 ..
Sucres raffinés, — Belle sorte...........		... .. à	141 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.		.. .. à	43 ..
Suifs de France..			100
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......			35 99
Blés : Choix, l'hect. ½	30 30 à 31 50.	100 k. 25 25 à	26 25
1re qualité, —	29 10 à 30 ...	— 24 25 à	25 .
du rayon, —	28 50 à 28 80.	— 23 75 à	24 ..
semences, —	.. .. à	— .. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 50 à 35 25.	— 23 .. à	23 50
1re qualité, —	33 75 à 34 13.	— 22 50 à	22 75
2e qualité, —	32 25 à 33 ...	— 21 50 à	22 ..
ordinaires, —	30 .. à 31 50.	— 20 .. à	21 ..
inférieures, —	.. .. à	— .. .. à	.. ..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

TRUFFES DU PÉRIGORD

La maison Laforest, de Périgueux (Dordogne), se recommande à l'attention des gourmets pour ses volailles, gibiers, pâtés de foie gras et autres produits truffés dont elle a la spécialité.

Cette maison, qui a obtenu en 1864 le premier prix à l'exposition régionale de Périgueux, tient sans conteste le premier rang. Son usine à vapeur, établie sur un très-grand pied, lui permet de satisfaire, dans le plus bref délai, à toutes les commandes. Ainsi, elle est à même de fournir, dans les vingt-quatre heures, chapons, poulardes, dindes et toutes pièces de gibiers truffés. Elle a aussi un approvisionnement considérable de toutes les conserves alimentaires, de cèpes à l'huile et en nature, de champignons de couches en boîte, etc., etc.

Quant à la qualité de ses produits et aux soins qu'il apporte à leur préparation, M. Laforest ne craint sous ce rapport aucune comparaison. Il tient à maintenir intact l'honneur de son blason, sur lequel il a fait inscrire en lettres d'or cette alléchante devise :

A LA TRUFFE DU PÉRIGORD

Adresser les commandes à M. Laforest, rue des Chaînes, 11, à Périgueux (Dordogne). w

On trouve au buffet de la gare de Périgueux les diverses terrines de la maison Laforest aux mêmes prix qu'au magasin de la rue des Chaînes.

Musique. — Toutes les partitions, piano seul et piano et chant, publiées par tous les éditeurs de Paris, payables 5 fr. par mois pour chaque 100 fr. d'achat, livraison imméd. Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, Paris. w

La BIBLIOTHÈQUE NATIONALE vient de faire paraître *l'Art poétique, Epîtres, etc.*, de Boileau (1 vol., 25 c., 40 c. rendu franco). Bureaux, rue de Valois, 2, Palais-Royal. Envoi franco du catalogue des 205 vol. en vente.

On trouve à la même librairie : *l'Ecole mutuelle*, cours d'éducation populaire, en 23 vol. (25 c. le vol.). — On y trouve également *le Musée national*, intéressante collection de portraits biographiques des hommes les plus célèbres (15 cent. les 4 portraits). — Forte remise aux instituteurs.

AD. GODCHAU

Grande Baisse de Prix

FIN DE SAISON

La Maison de gros la plus importante de Paris, c'est la Maison **GODCHAU**. — Elle vend en détail aux mêmes prix qu'en gros. C'est la Maison connue pour vendre le *meilleur marché du monde entier*. — En ce moment pour fin de saison une **BAISSE EXTRAORDINAIRE** vient d'être faite sur tous les articles. Les prix viennent d'être réduits à ce point que même, les personnes qui n'ont pas besoin, seront forcées d'acheter, séduites par le *Bon Marché*.

Nous engageons nos lecteurs à se rendre sans le moindre retard à cette Maison de confiance qui, de plus, offre *POUR RIEN* à tous ses acheteurs des *CADEAUX MAGNIFIQUES*.

Ce sont de véritables ÉTRENNES.

12, rue du Faubourg-Montmartre, 12 au coin de la rue Bergère, 37 et 39.

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries. w

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — Buissart et Ce, patin spécial, à St-Ouen, r. de l'Hermot, 17. (Acte s. s. p., 29 nov.)

Chansy, Prouest et Ce, loueurs de voitures, r. de Sablonville, 5, à Neuilly. (Acte s. s. p., 29 nov.)

Avrault, Bullol et Deloutre, négoc., r. des Deux-Ecus, 15. (Acte s. s. p., 15 déc.)

Lehoucq et Ce, meubles, r. Traversière, 91. (Acte s. s. p., 30 nov.)

Velutini et Ce, machine à vapeur, r. de Châteaudun, 43. (Acte s. s. p., 20 nov.)

Kahn frères, tissus, etc., r. Baudin, 4. (Acte s. s. p., 13 déc.)

Prorogations. — L. Berthou et Ce, banque, r. Richer, 15. (Acte s. s. p., 13 et 14 déc.)

Dissolutions. — Brosset et Weil, passementerie, faub. St-Denis, 51. (Acte s. s. p., 23 déc.)

A. Kellermann et Ce, union des postes, boul. Magenta, 150. (Acte Me Gatine, not., 17 déc.)

Veuve Baty, Schemidt et Ce, passementerie, r. Montmartre, 168. (Acte s. s. p., 28 nov.)

T.-G. et C.-P. Dumas, fontes, etc., r. Bergère, 30. (Acte s. s. p., 15 déc.)

Thomas et Sonvard, robes, etc., r. Marsollier, 15. (Acte s. s. p., 8 déc.)

Mercier et Renaud, voitures, r. de la Chapelle, 38. (Acte s. s. p., 8 déc.)

V. Fauconnier et Ce, r. de l'Echiquier, 23. (Acte s. s. p., 21 déc.)

Déclarations de faillites.

Benard, mercier, r. Neuve-des-Petits-Champs, 61. J. c., M. Couvreur; s. p., M. Bégis.

Boyer, fabric. de meubles, r. Folie-Méricourt, 26. J. c., M. Bourgeois; s. p., M. Pinet.

Laboé, anc. maître d'hôtel, r. du Vieux-Colombier. 4. J. c., M. Giraudeau; s. p., M. Gautier.

Tupin, négoc. en sucres et cafés, r. de Flandre, 57. J. c., M. Desvignes; s. p., M. Gautier.

Bourdelot, bijoutier, r. Richelieu, 19. J. c., M. Mozet; s. p., M. Hecaen.

Chaudun, march. de nouveautés, faub. St-Antoine, 180. J. c., M. Desvignes; s. p., M. Bégis.

Féré, march. de papiers peints, r. St-Honoré, 205. J. c., M. Ferdinand Simon; s. p., M. Sarazin.

Spectacles du Samedi 1er Janvier

Opéra. — (Dimanche) Faust.
Italiens. — Relâche.
Français. — Les Femmes savantes. Malade imaginaire.
Odéon. — La Vie de Bohême.
Opéra-Comique. — Mignon. Le Chalet.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Les Muscadins.
Bouffes-Par. — La Créole.
Variétés. — Les Bêtises d'hier.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — Régina Sarpi.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Relâche.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Relâche.
Cluny. — Le Pays Latin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Baigneuse d'Arcachon.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestres.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

Librairie HACHETTE et Cᵉ, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris

DICTIONNAIRE UNIVERSEL DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS

Par M. BOUILLET

NOUVELLE ÉDITION, ENTIÈREMENT REFONDUE

AVEC LA COLLABORATION DE MM.

LEGOUEZ, professeur au lycée Condorcet; **E. CANUET**, docteur médecin; **A. CAZIN**, professeur de physique au lycée Condorcet; **A. D'ASTRE**, professeur d'histoire naturelle à l'École normale supérieure; **E. GARSONNET**, professeur à la Faculté de droit; **A. GAUTIER**, professeur à la Faculté de médecine; **E. LÉVÊQUE**, professeur de philosophie; **H. TOMBECK**, professeur de mathématiques au lycée Condorcet.

DU MÊME AUTEUR :

DICTIONNAIRE UNIVERSEL D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE
22ᵉ Édition

ATLAS UNIVERSEL D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE
Complément du Dictionnaire d'Histoire et de Géographie

Chacun de ces trois ouvrages, vendu séparément, forme un vol. gr. in-8°. Prix : br., 21 fr.; cart., 23 fr. 25; rel. 25 fr.

Librairie de la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, rue de Valois-Palais-Royal, 2

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

COLLECTION DES MEILLEURS AUTEURS ANCIENS ET MODERNES

25 centimes le volume; relié, 40 centimes. — Ajouter 15 centimes par volume pour recevoir franco

Voltaire. — Histoire de Charles XII... 2
Montesquieu. — Grandeur des Romains.. 1
Diderot. — Le neveu de Rameau..... 1
Swift. — Voyage de Gulliver.......... 2
Suétone. — Histoire des Douze Césars.. 2
X. de Maistre. Voy. aut. de ma chambre 1
Le Sage. — Le Diable boiteux........ 2
La Boétie. — Servitude volontaire..... 1
Fontenelle. — La Pluralité des Mondes. 1
Jeudy-Dugour. — Histoire de Cromwell. 1
Diderot. — Romans et Contes......... 3
J.-J. Rousseau. — Du contrat social... 1
Sterne. — Voyage sentimental en France. 1
Lamennais. — Paroles d'un Croyant.... 1
Voltaire. — Histoire de Russie....... 2
Beaumarchais. — Théâtre (*Barbier de Séville* et *Mariage de Figaro*)........ 2
Paul-Louis Courier. — Chefs-d'œuvre.. 2
D'Alembert. — De l'Encyclopédie.... 1
Saint-Réal. — Conjuration contre Venise. 1
Montesquieu. — Lettres persanes..... 2
Molière. — Tartufe. — Dépit amoureux. 1
Gœthe. — Werther................ 1
Gœthe. — Hermann et Dorothée...... 1
Linguet. — Mémoires sur la Bastille... 1
X. de Maistre. — Prisonniers du Caucase. 1
Condorcet. — Progrès de l'Esprit humain 2
Diderot. — Paradoxe sur le Comédien.. 1
Voltaire. — Romans (1re partie)..... 2
Molière. — Don Juan. — Précieuses.. 1
Condorcet. — Vie de Voltaire....... 1
Longus. — Daphnis et Chloé......... 1
Epictète. — Maximes................ 1
Mirabeau. — Opinions et Discours...... 5
Machiavel. — Le Prince............. 1
J.-J. Rousseau. — Emile............ 4
Cazotte. — Le Diable amoureux, etc... 1
Prévost. — Manon Lescaut........... 1
Mably. — Droits et devoirs du citoyen.. 1
D'Alembert. — Destruction des Jésuites.. 1
Boileau. — Satires. — Le Lutrin...... 1
Salluste. — Catilina. — Jugurtha..... 1
Pascal. — Pensées.................. 1
Fénelon. — Télémaque.............. 3
Alfiéri. — De la Tyrannie........... 1
La Bruyère. — Caractères........... 2
Gresset. — Ver-Vert. — Le Méchant... 1
Voltaire. — Romans (2e partie)....... 3
Juvénal. — Satires................. 1
Schiller. — Guillaume Tell.......... 1
Pascal. — Lettres provinciales........ 2
Molière. — Le Bourgeois gentilhomme.. 1
Chamfort. — Œuvres choisies........ 3
Brillat-Savarin. — Physiologie du goût.. 2
Horace. — Poésies.................. 2
Mme Roland. — Mémoires............ 4
La Rochefoucauld. — Maximes...... 1
Camille Desmoulins. — Œuvres...... 3
Lamennais. — Le livre du peuple..... 1
Plutarque. — Vie de César.......... 1
Scarron. — Le Roman comique........ 3
La Fontaine. — Fables.............. 2
Tassoni. — Le Seau enlevé.......... 2
J.-J. Rousseau. — De l'inégalité...... 1
P. Corneille. — Chefs-d'œuvre (*Cid, Horace, Cinna, Polyeucte*)........... 2
Descartes. — Discours de la Méthode.. 1
Schiller. — Les Brigands............ 1
Racine. — Esther. — Athalie......... 1
Piron. — La Métromanie............. 1
Dante. — L'Enfer................... 2
Erasme. — Eloge de la Folie......... 1
Beaumarchais. — Mémoires.......... 5
Bernardin St-Pierre. — Paul et Virginie. 1
Byron. — Le Corsaire. — Lara, etc.... 1
Molière. — Misanthrope. — Femmes... 1
P.-L. Courier. — Lettres d'Italie...... 1
Gœthe. — Faust..................... 1
Cervantès. — Don Quichotte.......... 4
Regnard. — Le Joueur. — Les Folies.. 1
Lamennais. — Passé et Avenir du Peuple.. 1
Voltaire. — Siècle de Louis XIV........ 4
Beccaria. — Des Délits et des Peines... 1
Le Sage. — Turcaret. — Crispin rival... 1
Vauvenargues. — Œuvres choisies..... 1
Cicéron. — De la République......... 1
Molière. — L'Avare. — G. Dandin..... 1
Œuvres de Rabelais................ 5
Racine. — Andromaque. — Les Plaideurs. 1
Molière. — Malade. — Fourberie...... 1
Diderot. — Mélanges philosophiques... 1
Le Sage. — Gil Blas................ 5
D'Harleville. — Le Vieux Célibataire. 1
Goldsmith. — Le ministre de Wakefield. 2
Molière. — L'Etourdi. — Sganarelle... 1
Tacite. — Mœurs des Germains....... 1
Vauban. — La Dîme royale........... 1
Marivaux. — Jeu de l'Amour. — L'Epreuve. — Fausses Confidences. — Le Legs.. 1
Mably. — Entretiens de Phocion...... 1
Regnard. — Voyages................ 1
Molière. — L'Ecole des femmes....... 1
J.-J. Rousseau. — La Nouvelle Héloïse. 5
Shakespeare. — Hamlet............. 1
Shakespeare. — Roméo et Juliette.... 1
Fontenelle. — Dialogues des Morts... 1
Racine. — Phèdre. — Britannicus..... 1
Homère. — L'Iliade................ 3
Chapelle et Bachaumont. — Voyages amusants..................... 1
Molière. — Le Médecin malgré lui. — Le Mariage forcé. — Le Sicilien...... 1
Madame de Sévigné. — Lettres choisies.. 2
Le Sage. — Le Bachelier de Salamanque.. 2
César. — Commentaires (la Guerre des Gaules)...................... 1
Molière. — Amphitryon............. 1
Xénophon. — Retraite des Dix Mille.... 1
Shakespeare. — Othello............. 1
Bossuet. — Oraisons funèbres........ 2
Hamilton. — Mémoires du chevalier de Grammont...................... 2
Voltaire. — Zaïre. — Mérope........ 1
Virgile. — Bucoliques et Géorgiques.. 1
Cyrano de Bergerac. Œuvres compl... 2
Regnard. — Le Légataire universel... 1
Arioste. — Roland furieux.......... 6

On trouve à la même Librairie, aux mêmes prix

L'ÉCOLE MUTUELLE

COURS D'ÉDUCATION POPULAIRE (RÉDIGÉ PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS ET DE PUBLICISTES) CONTENANT

Grammaire française.................. 1 v.
Arithmétique et Tenue de livres......... 1
Histoire naturelle (50 fig.), par A. Ysabeau...... 1
Agriculture, par M. P. Joigneaux.......... 1
Cosmographie (10 fig.), par M. J. Rambosson..... 1
Droit usuel, par M. Armand Masson, avocat...... 1
Géographie générale, par M. B. [illegible]chambaut..... 1
Physique, par M. G. Francolin, professeur........ 2 v.
Hygiène, par A. Ysabeau.................. 1
Chimie, par M. G. Francolin, professeur......... 1
Géographie de la France, par P. Dorgère....... 1
Mythologie, Histoire des Religions, par A. Genty... 1
Botanique élémentaire (40 fig.), par Ysabeau..... 1
Inventions et Découvertes, par M. Gaumont...... 1
Hist. Anc. et Moderne, par M. D. Pepersack...... 1 v.
Notions de Géométrie, avec fig. par M. Faye...... 1
Histoire de France, d'après les meilleurs auteurs.. 2
Histoire du moyen Age, par J. Andrieu 1
Philosophie et Morale, par le même............ 1
Dictionnaire de la langue française usuelle, par N. David.......................... 2

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, **7** fr.; — Trois mois, **4** fr.; — Un mois à titre d'essai, **1** fr. **75**

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le **BULLETIN FRANÇAIS**, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), **etc.**, 20° Un **Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

LE ROMAN DE LA POUPÉE

PAR M. Louis **DÉPRET**

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

Ministère de la justice.

MM. Balny (Léopold-Fernand), né à Noyon (Oise), le 8 octobre 1844, et Léopold-Gaston, né à Noyon (Oise), le 29 mars 1847, demeurant tous deux à Paris, se pourvoient auprès de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom celui de *d'Avricourt.*

Ministère de la justice.

MM. Potier de la Morandière (Fernand-James-Albert), né à Blois, le 10 janvier 1838, demeurant à Paris, et Louis-Marie-Gabriel, né à Blois, le 30 novembre 1848, y demeurant, se pourvoient auprès de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir l'autorisation de substituer à son nom celui de *Potier de Novion de la Morandière,* qui appartenait à leurs ascendants.

N° 168.

Marine et Colonies.

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Toulon, le 6 janvier 1876 :

Vêtements huilés.

Dépôt de garantie exigé, 1,000 fr.

Adjudication à Rochefort, le 20 janvier 1876 :

Coiffes pour chapeaux de paille et couvre-nuques.

Dépôt de garantie exigé, 100 fr.

Voir les cahiers des charges aux bureaux des approvisionnements, à Toulon et à Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

N° 169.

Marine et Colonies.

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Brest, le 27 janvier 1876 :

60,000 kil. de tuyaux en cuivre rouge par transformation, en deux lots,

Adjudication à Nantes, pour Indret, le 24 janvier 1876 :

Vannerie, boissellerie et objets divers.

Voir les cahiers des charges aux bureaux des approvisionnements, à Brest, Nantes et Indret, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

ADJUDICATION, même sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le 18 janvier 1876, d'une **MAISON** RUE D'ANGOULÊME-DU-TEMPLE, 26, **A PARIS**

450m env.—Rev. brut, 24,230 fr.— M. à p. : 260,000 f.

Prêt du Crédit foncier, 100,000 fr.

S'ad. à Me BAUDRIER, not., Chaussée-d'Antin, 68.

2 MAISONS A PARIS

A VENDRE, même sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le mardi 18 janvier 1876, à midi,

1° Rue CAUMARTIN, 48, angle de la rue de *Provence.* Revenu, 31,765 fr. — Mise à prix : 360,000 fr.

2° R. Fg-St-HONORÉ, 124, angle de la r. de *Penthièvre.* Revenu, 20,900 fr. — Mise à prix : 250,000 fr.

S'ad. à Me **Cocteau,** notaire, rue de Lille, 37.

8e année.

LE MONITEUR
DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE

Paraît tous les Dimanches

EN GRAND FORMAT DE 16 PAGES

Résumé de chaque Numéro :

Bulletin politique. — Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit. Recettes des ch. de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des coupons échus, des appels de fonds, etc. Cours des valeurs en banque et en bourse. Liste des tirages. Vérifications des nos sortis. Correspondance des abonnés. Renseignements.

4 fr. par AN — 4 fr. par AN

PRIME GRATUITE

Manuel des Capitalistes

1 fort volume in-8°.

PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS

Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE

CORDOUE A SÉVILLE

MM. les liquidateurs de la compagnie ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre dernier ; et conformément aux prescriptions des art. 4 et 6 du traité de cession de la ligne de Cordoue à Séville à la compagnie de Madrid-Saragosse et Alicante, approuvé par le gouvernement espagnol, ils remettront à partir du 5 janvier prochain, en échange d'*une action* de la compagnie de Cordoue à Séville, actuellement dissoute, *une obligation et une action* de la compagnie de Madrid à Saragosse et Alicante.

En outre, il sera délivré aux porteurs un bon provisoire donnant droit aux résultats éventuels de la liquidation.

Cet échange se fera à partir du 5 janvier 1876, dans les bureaux de la société générale de Crédit mobilier espagnol :

A Madrid, 9, paseo de Recoletos ;

A Paris, 25, boulevard Haussmann.

MINES DE CARMAUX

Liste des obligations sorties au tirage du 30 décembre 1875 :

Nos 20 — 80 — 106 — 309 — 346 — 372 — 483 — 520 — 564 — 1,184 — 1,383 — 1,585 — 1,875 — 2,104 — 2,315 — 2,416 — 2,831 — 3,554 — 5,443 — 5,701 — 5,746 — 5,890 — 6,115.

Ces titres sont remboursables au taux de 500 fr., à partir du 3 janvier 1876, à Paris, au siége social, 16, place Vendôme, à Albi et à Toulouse, dans les bureaux de la société, sous déduction de 6 fr. 90. (Loi du 21 juin 1875).

A dater de la même époque et aux mêmes caisses, les intérêts du second semestre 1875 seront payés à raison de :

7 fr. 275 pour les obligations nominatives ;

6 fr. 955 pour les obligations au porteur, déduction faite des impôts établis par les lois de finances.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

DU CRÉDIT RURAL DE FRANCE

Pour se concerter au sujet de l'appel d'un troisième versement, il se forme un comité d'actionnaires. Pour en faire partie, se présenter, muni des titres, en l'étude de Me **Maucomble,** avoué à Paris, rue Laffitte, 11.

TOUS LES RENSEIGNEMENTS

Tirages, Coupons, Assemblées, Bilans, Revue de toutes les valeurs, Arbitrages, se trouvent dans **LE RENTIER** Journal financier politique, fondé en 1869

Directeur-Propriétaire : Alfred NEYMARCK.—**4 fr. par an.**

31, rue Neuve-Saint-Augustin, Paris.

COUPONS DE JANVIER

Paiement de tous coupons échus : **0,25** par 100 f.

Paiement de coupons non échus : **0,50** par 100 f.

Paiement **sans frais** des coupons remis pour achats de valeurs.

Admon du Journal : LE RENTIER, 31, r. Nve-St-Augustin, Paris.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES

ASPHALTES DE FRANCE Ld

Seule concessionnaire pour la France des MINES de

SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.

Adjudicataire de la **ville de Paris, Rouen,** du **Havre, génie de Brest, chemin de fer d'Orléans** et *plusieurs grandes administrations.*— Pour prix de matières et devis de travaux, s'adressr au *bureau central,* **117, quai Valmy, Paris.**

Achète les **DIAMANTS** Argenterie et Bijoux très-cher.

Brunswick, orf.-bijoutier, 50, passage Colbert.

120 ANS de *Succès* SIROP et PATE **DEHARAMBURE** 1 f. 60 le fl. 1 f. 50 la b.

RHUMES, TOUX, COQUELUCHE, etc., 324, r. St-Martin.

Véritables Grains de Santé du Dr Franck : Boîtes Bleues. Phie Leroy, 13, r. d'Antin, et ttes les phies

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES

A. WITTERSHEIM et Ce, quai Voltaire, 31

Contre un *mandat-poste,* on recevra, *franco,* en France et en Algérie, les ouvrages *brochés* ci-après.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

Réorganisation des armées active et territoriale

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux vol. gr. in-4° à 3 col., imprimés sur beau papier. — Prix : broché, 30 fr. ; relié, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément

Le premier, **12** fr. broché et **16** fr. relié

Le second, **18** fr. broché et **22** fr. relié

JOURNAL OFFICIEL DE LA COMMUNE

Du 20 mars au 24 mai 1871

Collection complète en grand format

Prix : **20** francs.

Le numéro du 24 Mai, sorti des presses de l'Imprimerie nationale, est le seul qui soit réimprimé.

AUGMENTATION DE DROITS

D'ENREGISTREMENT & DE TIMBRE

Loi du 19 février 1874

Suivie des Décrets du même jour relatifs : 1° Aux timbres et aux contre-timbres créés pour l'exécution de l'art. 3 de cette loi ; 2° Aux timbres mobiles proportionnels pour les effets de commerce et les warrants ; 3° De la circulaire ministérielle portant instructions relatives à l'application de la loi.

Brochure in-8° (3e édition). — Prix : 50 cent.

INSURRECTION DU 18 MARS

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)

Rapport de la Commission. — Rapports spéciaux de la Commission, de MM. les Préfets, de MM. les premiers Présidents des Cours d'appel, de MM. les Chefs de légion de Gendarmerie. — Dépositions des témoins. — Pièces justificatives, etc., etc. — Table générale.

Edition contenant *in extenso* les 3 vol. distribués aux Députés.

Un vol. grand in-4° à trois col. — Prix : broché, 16 fr. ; relié, 20 fr.

LES DÉPUTÉS
PAR GROUPES PARLEMENTAIRES

Centre droit. — Cercle des Réservoirs.

Réunion Colbert. — Chevau-Légers. — Appel au peuple. — Union conservatrice.

Centre gauche. — Gauche républicaine.

Union républicaine.

CLASSÉS PAR RÉUNIONS

par ordre alphabétique, par départements

Avec indication des différentes réunions sur la liste desquelles chaque Député est inscrit.

Suivies d'un tableau comparatif des cinq grands votes politiques des 24 mai, 19 novembre 1873, 16 mai, 23 et 29 juillet 1874

Brochure in-18. — 4e édition. — Prix : 2 francs.

La composition des groupes de CLERCQ & de LAVERGNE est ajoutée à cette édition.

Huitième année.— N° 2 Le Numéro 20 c. Dimanche 2 et Lundi 3 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

Pendant la prorogation de l'Assemblée nationale la Rédaction *du* Journal officiel *est transférée à Paris.*

Les journaux et les communications devront être adressés aux bureaux des Journaux officiels, 51, quai Voltaire.

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 2 janvier 1876.

LOI sur la répression des délits qui peuvent être commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication, et sur la levée de l'état de siége.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER

Art. 1er. — Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'article 1er de la loi du 17 mai 1819, soit contre les lois constitutionnelles, soit contre les droits et les pouvoirs du Gouvernement de la République qu'elles ont établi, sera punie des peines édictées par l'article 1er du décret du 11 août 1848.

L'article 463 du code pénal sera applicable dans les cas prévus par le paragraphe précédent.

Art. 2. — Quiconque se sera rendu complice par l'un des moyens énoncés en l'article 60 du code pénal des infractions prévues par l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849, sera puni des peines portées en cet article.

Art. 3. — L'interdiction de vente et de distribution sur la voie publique ne pourra plus être édictée par l'autorité administrative comme mesure particulière contre un journal déterminé.

TITRE II

Art. 4. — La poursuite en matière de délits commis par la voie de la presse ou par les moyens de publicité prévus par l'article 1er de la loi du 17 mai 1819, continuera d'avoir lieu conformément au chapitre 3, articles 16 à 23, de la loi du 27 juillet 1849, sauf les restrictions suivantes :

Art. 5. — Les tribunaux correctionnels connaîtront :

1° Des délits de diffamation, d'outrage et d'injure publique, contre toute personne et tout corps constitué ;

2° Du délit d'offense envers le Président de la République ou l'une des deux Chambres, ou envers la personne d'un souverain ou du chef d'un gouvernement étranger ;

3° De tous délits de publication ou reproduction de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers ;

4° Du délit de provocation à commettre un délit, suivie ou non suivie d'effet (Article 3 de la loi du 17 mai 1819) ;

5° Du délit d'apologie de faits qualifiés crimes ou délits par la loi (Article 5 de la loi du 27 juillet 1849) ;

6° Des délits commis contre les bonnes mœurs par la publication, l'exposition, la distribution et la mise en vente d'écrits, dessins ou images obscènes ;

7° Des cris séditieux publiquement proférés ;

8° Des infractions purement matérielles aux lois, décrets et règlements sur la presse.

Art. 6. — Dans le cas d'offense envers les Chambres ou l'une d'elles, et de diffamation ou d'injures contre les cours, tribunaux ou autres corps constitués, la poursuite aura lieu d'office; elle aura lieu pour diffamation ou injures contre tous dépositaires ou agents de l'autorité publique, soit sur la plainte de la partie offensée, soit d'office sur la demande adressée au ministre de la justice par le ministre dans le département duquel se trouve le fonctionnaire diffamé ou injurié.

En cas d'offense contre la personne des souverains ou chefs des gouvernements étrangers, la poursuite aura lieu soit à la requête des souverains ou chefs des gouvernements étrangers, soit d'office sur leur demande adressée au ministre des affaires étrangères et par celui-ci au ministre de la justice.

Art. 7. — La preuve des faits diffamatoires, dans le cas où elle est autorisée par la loi, aura lieu devant le tribunal correctionnel, conformément aux articles 20 à 25 de la loi du 26 mai 1819.

Les délais prescrits par ces articles courront à partir du jour où la citation aura été donnée.

Art. 8. — Tout crime ou délit commis par la voie de la presse sera porté devant la cour d'assises du département où le dépôt de l'écrit doit être effectué, si la session est ouverte et si les délais permettent de donner la citation en temps utile.

Dans le cas contraire, les crimes et délits seront déférés à la cour d'assises du ressort de la cour d'appel qui sera ouverte ou qui s'ouvrira le plus prochainement, et si deux cours d'assises sont ouvertes en même temps dans le même ressort, à la cour d'assises la plus rapprochée.

En cas de défaut, la compétence sur opposition sera réglée conformément aux dispositions qui précèdent.

Art. 9. — L'appel contre les jugements ou le pourvoi contre les arrêts des cours d'appel et des cours d'assises, qui auront statué tant sur des questions de compétence que sur tous autres incidents, ne seront formés, à peine de nullité, qu'après le jugement ou l'arrêt définitif et en même temps que l'appel ou le pourvoi contre lesdits jugements ou arrêts.

Les tribunaux et les cours passeront outre au jugement du fond, sans s'arrêter ni avoir égard aux appels ou pourvois formés contrairement aux prescriptions du présent article.

TITRE III

Art. 10. — L'état de siége est levé dans tous les départements qui y sont soumis, à l'exception des départements de la Seine, de Seine-et-Oise, du Rhône et des Bouches-du-Rhône.

Art. 11. — L'état de siége sera levé de plein droit dans ces quatre départements à partir du 1er mai 1876, s'il n'a été, avant cette époque, confirmé par une loi nouvelle.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 29 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL, L. DE SÉGUR, vicomte BLIN DE BOURDON.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

M^al DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Par décret du Président de la République, rendu en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Yonne.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

Joigny.— Maire : M. Couturat (Pierre-Stanislas-Alexandre). — Adjoints : MM. Ablon (Jean-Baptiste), Thévenot (Simon-Joseph).

Par décrets du Président de la République, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Aveyron.

ARRONDISSEMENT D'ESPALION

Saint-Amans. — Maire : M. Alazard (Auguste). — Adjoint : M. Cassagnes (Philippe).

Bouches-du-Rhône.

ARRONDISSEMENT D'AIX

Gardanne. — Maire : M. Dalmas (Joseph).— Adjoints : MM. Gimbert (Victor), Baudoin (Firmin).

Seine-et-Oise.

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Argenteuil. — Adjoint au maire : M. Dantier.

Ministère de la justice.

ABSENTS CIVILS

JUGEMENTS PRÉPARATOIRES

Par jugement en date du 11 février 1875, le tribunal de première instance de Lyon (Rhône) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Triboulet (François), disparu de son domicile à Lyon, le 4 juin 1870.

Par jugement en date du 24 mars 1874, le tribunal de première instance de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Lacquit (Pierre), originaire de la commune de Sauvetat, célibataire, cultivateur, disparu de cette commune depuis l'année 1846.

Par jugement en date du 4 septembre 1875, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Brot (François-Joseph), disparu le 24 mai 1871.

Par jugement en date du 31 juillet 1875, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la dame Delime ou Delince (Rose-Pauline), veuve de Nicolas-Pierre Moulin.

Par jugement en date du 21 juillet 1875, le tribunal de première instance de la Seine, a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Roger (Jean-François Joseph), soldat dans un régiment de l'ex-garde impériale, disparu le 23 mai 1855 devant Sébastopol, dans un engagement avec les Russes.

Par jugement en date du 25 septembre 1875, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Hug (Michel), disparu de son domicile à Paris, il y a plus de trente ans.

Par jugement en date du 24 septembre 1875, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Sauret (Isidore-Théophile), disparu de son dernier domicile à Paris, le 22 mai 1871.

Par jugement en date du 29 juillet 1875, le tribunal de première instance de Neufchâteau (Vosges) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Bonnard (Jean-Baptiste), originaire de Honécourt (Vosges), disparu de son domicile depuis 1840.

Par jugement en date du 19 août 1875, le tribunal de première instance de Lyon (Rhône) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Boudon (Fleuri), frère mariste, disparu, depuis le mois de mars 1864, de la commune de Saint-Didier-sous-Riverie, où il habitait.

Par jugement en date du 19 août 1875, le tribunal de première instance de Lyon (Rhône), a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Durieux (Jean-Claude), apprenti chez le sieur Vidalin, teinturier à Caluire, cours d'Herbouville, disparu de ce domicile le 28 septembre 1853.

Par jugement en date du 19 août 1875, le tribunal de première instance de Lyon (Rhône), a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Fayolle (Louis), propriétaire rentier, disparu de son domicile, à Lyon, le 4 août 1871.

Par jugement en date du 10 février 1875, le tribunal de première instance de Rodez (Aveyron) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Blanquet (Pierre-Jean), originaire du Bibal, son domicile, commune de Salvetat-Peyralez, d'où il est disparu le 24 août 1866.

Par jugement en date du 25 septembre 1875, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Levallois (René), disparu de son domicile, à Paris, le 22 mai 1871.

Par jugement en date du 29 septembre 1875, le tribunal de première instance de Montargis (Loiret) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Claude (Jean) dit Lassalle, parti de Montargis, son domicile, il y a plus de quarante ans.

Par jugement en date du 28 août 1875, le tribunal de première instance de Tulle (Corrèze), a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence des personnes ci-après nommées : Feugeas (François), cultivateur, domicilié en dernier lieu à Feugeas, commune de Louzac, d'où il a disparu depuis vingt ans ; Magneux (Jean), cultivateur, domicilié en dernier lieu dans la commune de Veix, d'où il a disparu depuis environ dix-huit ans.

Par jugement en date du 1er octobre 1875, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Delfaut (Edmond Joseph), disparu de son domicile, à Paris, le 23 mai 1871.

Par jugement en date du 11 septembre 1875, le tribunal de première instance de Chalons-sur-Marne (Marne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la dame Belmont (Catherine), veuve de Jean Soullié, domiciliée en dernier lieu à Châlons-sur-Marne.

Par jugement en date du 11 septembre 1875, le tribunal de première instance de Tournon (Ardèche), a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Bourrin (Jean-Baptiste), né à Annonay, le 17 septembre 1818, d'où il est disparu depuis l'année 1840.

Par jugement en date du 21 octobre 1875, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Bernier (François), ferblantier, disparu de son dernier domicile, à Paris, le 22 mai 1871.

Par jugement en date du 21 octobre 1875, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Cornier (Jean-Pierre), employé de commerce, disparu depuis le mois de mai 1871.

Par jugement en date du 28 octobre 1875, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Stolz (Louis-Frédéric), parti pour le Mexique dans le courant de l'année 1866, et dont on n'a plus de nouvelles depuis le 8 septembre de ladite année.

Par jugement en date du 26 janvier 1875, le tribunal de première instance de Tournon (Ardèche), a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Tisseron (Pierre), propriétaire, né à Mauves, le 29 octobre 1811, y domicilié.

Par jugement en date du 15 novembre 1875, le tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Erhard (Jean-Jacques), domicilié autrefois à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace-Lorraine), et, en dernier lieu, à Nancy.

Par jugement en date du 11 août 1874, le tribunal de première instance de Mende (Lozère) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Saint-Jean (Antoine), incorporé au 26e de ligne et compris dans les bataillons de guerre de l'armée de Crimée ; on le suppose mort le 18 juin 1855, à l'attaque de la tour Malakoff.

Par jugement en date du 17 août 1875, le tribunal de première instance de Trévoux (Ain), a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Dumas (François), ouvrier menuisier, domicilié à Montluel, et dont on n'a plus de nouvelles depuis six ans.

Par jugement en date du 6 mars 1875, le tribunal de première instance d'Agen (Lot-et-Garonne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Seigné (Jean-Numa).

Par jugement en date du 11 novembre 1875, le tribunal de première instance de Lyon (Rhône) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Jean-Marie, dit Jules Chasselay, chauffeur à la mine de Sourcieux, disparu de son domicile dans le courant de 1870.

Par jugement en date du 19 novembre 1875, le tribunal de première instance de Saint-Omer (Pas-de-Calais) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Baude (Pierre-François), né et domicilié à Alquines, canton de Lumbres et disparu de cette commune depuis plus de quinze ans.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 2 janvier 1876.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE

Berlin, 1er janvier.

L'empereur d'Allemagne a reçu aujourd'hui les généraux qui sont venus le féliciter à l'occasion du nouvel an, ayant à leur tête le feld-maréchal Wrangel.

Répondant à l'allocution qui lui a été adressée par ce dernier, l'empereur s'est exprimé de la manière suivante :

« Je vous remercie des paroles que vous m'adressez, à l'occasion du nouvel an, en votre nom et au nom de toutes les personnes ici présentes. Je reconnais avec plaisir dans ces paroles l'expression réitérée des sentiments que vous me témoignez depuis longtemps. En me souhaitant une longue vie, vous m'invitez, mon cher feld-maréchal, à vous imiter. Si le Tout-Puissant me fait la grâce d'exaucer vos vœux et de me conserver la santé et la vigueur, je compte ne pas me lasser de remplir mes devoirs, et je suis fier de penser que vous continuerez, messieurs, à m'aider comme vous l'avez fait jusqu'à présent. » (*Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 30 décembre.

L'ambassadeur de France, M. le comte Melchior de Vogüé et Mme la comtesse de Vogüé, sa femme, née comtesse Desmontiers de Mérimoille, recevront officiellement, le 6 et le 7 janvier, de huit à dix heures du soir. Le chambellan comte Sigismond Berchtold et sa femme, Mme la comtesse Joséphine Berchtold, née comtesse de Frauttmansdorff-Wiesberg, dame de la cour, feront les honneurs.

(*Correspondance générale autrichienne.*)

ITALIE

Rome, 30 décembre.

Le roi a reçu le corps diplomatique, qui lui a présenté ses félicitations à l'occasion du nouvel an. Les représentants étrangers ont ensuite rendu visite aux princes.

Demain, le roi recevra les dignitaires de l'Etat.

Ce matin, le saint-père a reçu les souhaits et les félicitations d'une deuxième partie du corps diplomatique (la première avait été reçue la veille), composée du comte Paar, ambassadeur d'Autriche-Hongrie, du baron d'Anethan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Belgique, et du commandeur Naldini, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la principauté de Monaco.

Le pape a donné ensuite audience, dans la salle du Consistoire, à quelques centaines de nobles et autres personnes considérables de familles irlandaises, ainsi qu'aux élèves des collèges de différentes nations à Rome, et à d'autres personnes de son entourage ecclésiastique et religieux.

(*Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 1er janvier.

La *Gaceta* publie un décret royal convoquant les cortès pour le 15 février.

Les élections des députés et des sénateurs auront lieu par le suffrage universel, mais pour cette fois seulement. Elles commenceront le 20 janvier en Espagne, et le 15 février à Porto-Rico. Les villes de Biscaye et de Navarre nommeront des députés et des sénateurs pour la partie occupée par les insurgés. Le ministre de l'intérieur se concertera à ce sujet avec les conseillers généraux basques et navarrais.

Un autre décret, relatif à la presse, interdit les attaques contre le roi, la famille royale et la monarchie constitutionnelle.

Il sera institué dans chaque cour royale un tribunal composé de trois juges, chargé de statuer sur les affaires de presse.

Un ordre royal autorise le détachement des coupons des consolidés échus aujourd'hui.

(*Havas.*)

Saint-Sébastien, 31 décembre.

Un *Te Deum* commémoratif de l'avénement de don Alfonso a été chanté, hier, à l'église de Santa Maria.

Les généraux Moriones, Catalan et Cuadros et tous les officiers de l'armée, y assistaient.

On attend l'arrivée de quatre nouveaux bataillons.

(*Idem.*)

GRÈCE

Athènes, 1er janvier.

La chambre a voté le budget de 1876; il s'élève à la somme de un million trois cent mille livres sterling.

Les recettes et les dépenses sont équilibrées.

Le président du conseil a informé la chambre que le roi et la reine se proposent de faire un voyage à l'étranger au printemps prochain.

Il soumet à la chambre le projet de loi suivant :

« Le roi déléguera au ministère tous ses pouvoirs, excepté en ce qui concerne la convocation, la prorogation et la dissolution de la chambre, les déclarations de guerre, les nominations d'ambassadeurs, le choix des évêques, le droit d'amnistie et de grâce, et la négociation des traités.

Le projet est adopté en première lecture.

(*Havas.*)

RUSSIE

On mande de Saint-Pétersbourg :

Lundi, 15 décembre, S Exc. M. le général Le Flo, ambassadeur de France, de retour à son poste, a eu l'honneur d'être reçu en audience par S. M. l'empereur.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Erratum

Au compte rendu in extenso de la séance du 31 décembre 1875 (numéro du 1er janvier 1876, page 25, 2e colonne, ligne 33e) :

Au lieu de : « ... et un point à déterminer de Terrasson à Brive, etc. », lire . « ... et un point à déterminer de Thenon à Brive, etc. »

Annexe n° 3456.

(Séance du 23 novembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession à M. Stephen Marc d'un chemin de fer d'Alais au Rhône, par M. le duc de Crussol-d'Uzès, membre de l'Assemblée nationale.

(*Suite et fin.* — Voir le *Journal officiel* des 30 et 31 décembre.)

7° La compagnie ne pourra être tenue d'établir des convois spéciaux ou de changer les heures de départ, la marche ou le stationnement de ces convois, qu'autant que l'administration l'aura prévenue, par écrit, quinze jours à l'avance.

8° Néanmoins, toutes les fois qu'en dehors des services réguliers, l'administration requerra l'expédition d'un convoi extraordinaire, soit de jour, soit de nuit, cette expédition devra être faite immédiatement, sauf l'observation des règlements de police; le prix sera ultérieurement réglé de gré à gré ou à dire d'experts entre l'administration et la compagnie.

9° L'administration des postes fera construire à ses frais les voitures qu'il pourra être nécessaire d'affecter spécialement au transport et à la manutention des dépêches. Elle réglera la forme et les dimensions de ces voitures, sauf l'approbation, par le ministre des travaux publics, des dispositions qui intéressent la régularité et la sécurité de la circulation. Elles seront montées sur châssis et sur roues. Leur poids ne dépassera pas 8,000 kilogrammes, chargement compris. L'administration des postes fera entretenir à ses frais ses voitures spéciales; toutefois, l'entretien des châssis et des roues sera à la charge de la compagnie.

10° La compagnie ne pourra réclamer aucune augmentation des prix ci-dessus indiqués lorsqu'il sera nécessaire d'employer des plates-formes au transport des malles-postes ou des voitures spéciales en réparation.

11° La vitesse moyenne des convois spéciaux mis à la disposition de l'administration des postes, ne pourra être moindre de 40 kilomètres à l'heure, temps d'arrêt compris; l'administration pourra consentir une vitesse moindre, soit à raison des pentes, soit à raison des courbes à parcourir, ou bien exiger une plus grande vitesse, dans le cas où la compagnie obtiendrait plus tard, dans la marche de son service, une vitesse supérieure.

12° La compagnie sera tenue de transporter gratuitement, par tous les convois de voyageurs, tout agent des postes chargé d'une mission ou d'un service accidentel et porteur d'un ordre de service régulier, délivré à Paris par le directeur général des postes. Il sera accordé à l'agent des postes en mission une place de voiture de 2e classe ou de 1re classe, si le convoi ne comporte pas de voitures de 2e classe.

13° La compagnie sera tenue de fournir, à chacun des points extrêmes de la ligne, ainsi qu'aux principales stations intermédiaires qui seront désignées par l'administration des postes, un emplacement sur lequel l'administration pourra faire construire des bureaux de poste ou d'entrepôts des dépêches et des hangars pour le chargement et le déchargement des malles-postes. Les dimensions de cet emplacement seront, au maximum, de 64 mètres carrés dans les gares des départements et du double à Paris.

14° La valeur locative du terrain ainsi fourni par la compagnie lui sera payée de gré à gré ou à dire d'experts.

15° La position sera choisie de manière que les bâtiments qui y seront construits aux frais de l'administration des postes ne puissent entraver en rien le service de la compagnie.

16° L'administration se réserve le droit d'établir à ses frais, sans indemnité, mais aussi sans responsabilité pour la compagnie, tous poteaux ou appareils nécessaires à l'échange des dépêches sans arrêt de train, à la condition que ces appareils, par leur nature ou leur position, n'apportent pas d'entraves aux différents services de la ligne ou des stations.

17° Les employés chargés de la surveillance du service, les agents préposés à l'échange ou à l'entrepôt des dépêches auront accès dans les gares ou stations pour l'exécution de leur service, en se conformant aux règlements de police intérieure de la compagnie.

Art. 57. — La compagnie sera tenue, à toute réquisition, de faire partir, par convoi ordinaire, les wagons ou voitures cellulaires employés au transport des prévenus, accusés ou condamnés.

Les wagons et les voitures employés au service dont il s'agit seront construits aux frais de l'Etat ou des départements; leurs formes et dimensions seront déterminées de concert par le ministre de l'intérieur et par le ministre des travaux publics, la compagnie entendue.

Les employés de l'administration, les gardiens et les prisonniers placés dans les wagons ou voitures cellulaires ne seront assujettis qu'à la moitié de la taxe applicable aux places de 3e classe, telle qu'elle est fixée par le présent cahier des charges.

Les gendarmes placés dans les mêmes voitures ne payeront que le quart de la même taxe.

Le transport des wagons et des voitures sera gratuit.

Dans le cas où l'administration voudrait, pour le transport des prisonniers, faire usage des voitures de la compagnie, celle-ci serait tenue de mettre à sa disposition un ou plusieurs compartiments spéciaux de voiture de 2e classe à deux banquettes. Le prix de location en sera fixé à raison de 20 centimes par compartiment et par kilomètre.

Les dispositions qui précèdent seront applicables au transport des jeunes délinquants recueillis par l'administration pour être transférés dans les établissements d'éducation.

Art. 58. — Le Gouvernement se réserve la faculté de faire, le long des voies, toutes les constructions, de poser tous les appareils nécessaires à l'établissement d'une ligne télégraphique, sans nuire au service du chemin de fer.

Sur la demande de l'administration des lignes télégraphiques, il sera réservé, dans les gares des villes et des localités qui seront désignées ultérieurement, le terrain nécessaire à l'établisse-

ment des maisonnettes destinées à recevoir le bureau télégraphique et son matériel.

La compagnie concessionnaire sera tenue de faire garder par ses agents les fils et les appareils des lignes électriques, de donner aux employés télégraphiques connaissance de tous les accidents qui pourraient survenir et de leur en faire connaître les causes. En cas de rupture du fil télégraphique, les employés de la compagnie auront à raccrocher provisoirement les bouts séparés, d'après les instructions qui leur seront données à cet effet.

Les agents de la télégraphie voyageant pour le service de la ligne électrique, auront le droit de circuler gratuitement dans les voitures du chemin de fer.

En cas de rupture du fil télégraphique ou d'accidents graves, une locomotive sera mise immédiatement à la disposition de l'inspecteur télégraphique de la ligne, pour le transporter sur le lieu de l'accident avec les hommes et les matériaux nécessaires à la réparation. Ce transport sera gratuit et il devra être effectué dans des conditions telles qu'il ne puisse entraver en rien la circulation publique.

Dans le cas où des déplacements de fils, appareils ou poteaux deviendraient nécessaires par suite des travaux exécutés sur le chemin, ces déplacements auront lieu aux frais de la compagnie, par les soins de l'administration des lignes télégraphiques.

La compagnie pourra être autorisée et au besoin requise par le ministre des travaux publics, agissant de concert avec le ministre de l'intérieur, d'établir à ses frais les fils et appareils télégraphiques destinés à transmettre les signaux nécessaires pour la sûreté et la régularité de son exploitation.

Elle pourra, avec l'autorisation du ministre de l'intérieur, se servir des poteaux de la ligne télégraphique de l'Etat, lorsqu'une semblable ligne existera le long de la voie.

La compagnie sera tenue de se soumettre à tous les règlements d'administration publique concernant l'établissement et l'emploi de ces appareils, ainsi que l'organisation, aux frais de la compagnie, du contrôle de ce service par les agent de l'Etat.

TITRE VI. — CLAUSES DIVERSES.

Art. 59. — Dans le cas où le Gouvernement ordonnerait ou autoriserait la construction des routes nationales, départementales ou vicinales de chemins de fer ou de canaux qui traverseraient la ligne objet de la présente concession, la compagnie ne pourra s'opposer à ces travaux; mais toutes les dispositions nécessaires seront prises pour qu'il n'en résulte aucun obstacle à la construction ou au service du chemin de fer, ni aucuns frais pour la compagnie.

Art. 60. — Toute exécution ou autorisation ultérieure de route, de canal, de chemin de fer, de travaux de navigation dans la contrée où est situé le chemin de fer objet de la présente concession, ou dans toute autre contrée voisine ou éloignée, ne pourra donner ouverture à aucune demande d'indemnité de la part de la compagnie.

Art. 61. — Le Gouvernement se réserve expressément le droit d'accorder de nouvelles concessions de chemin de fer s'embranchant sur le chemin qui fait l'objet du présent cahier des charges, ou qui seraient établies en prolongement du même chemin.

La compagnie ne pourra mettre aucun obstacle à ces embranchements, ni réclamer, à l'occasion de leur établissement, aucune indemnité quelconque, pourvu qu'il n'en résulte aucun obstacle à la circulation, ni aucuns frais particuliers pour la compagnie.

Les compagnies concessionnaires de chemins de fer d'embranchement ou de prolongement auront la faculté, moyennant les tarifs ci-dessus déterminés et l'observation des règlements de police et de service établis ou à établir, de faire circuler leurs voitures, wagons et machines sur le chemin de fer objet de la présente concession, pour lequel cette faculté sera réciproque à l'égard desdits embranchements et prolongements.

Dans ce cas, lesdites compagnies ne payeront le prix du péage que pour le nombre de kilomètres réellement parcourus, un kilomètre entamé étant d'ailleurs considéré comme parcouru.

Dans le cas où les diverses compagnies ne pourraient s'entendre entre elles, sur l'exercice de cette faculté, le Gouvernement statuerait sur les difficultés qui s'élèveraient entre elles à cet égard.

Dans le cas où une compagnie d'embranchements ou de prolongements, joignant la ligne qui fait l'objet de la présente concession, n'userait pas de la faculté de circuler sur cette ligne, comme aussi dans le cas où la compagnie concessionnaire de cette dernière ligne ne voudrait par circuler sur les prolongements et embranchements, les compagnies seraient tenues de s'arranger entre elles de manière que le service du transport ne soit jamais interrompu aux points de jonction des diverses lignes.

Dans le cas où le service des chemins de fer d'embranchement devrait être établi dans les gares de la compagnie, la redevance à payer à ladite compagnie sera réglée d'un commun accord entre les deux compagnies intéressées, et, en cas de dissentiment, par voie d'arbitrage.

En cas de désaccord sur le principe ou l'exercice de l'usage commun desdites gares, il sera statué par le ministre, les deux compagnies entendues.

Celle des compagnies qui se servira d'un matériel qui ne serait pas sa propriété payera une indemnité en rapport avec l'usage et la détérioration de ce matériel. Dans le cas où les compagnies ne se mettraient pas d'accord sur la quotité de l'indemnité ou sur les moyens d'assurer la continuation du service sur toute la ligne, le gouvernement y pourvoirait d'office et prescrirait toutes les mesures nécessaires.

La compagnie pourra être assujettie, par les décrets qui seront ultérieurement rendus pour l'exploitation des chemins de fer de prolongement ou d'embranchement joignant ceux qui lui sont concédés, à accorder aux compagnies de ces chemins une réduction de péage ainsi calculée :

1° Si le prolongement ou l'embranchement n'a pas plus de 100 kilomètres, 10 p. 100 du prix perçu par la compagnie;

2° Si le prolongement ou l'embranchement excède 100 kilomètres, 15 p. 100;

3° Si le prolongement ou l'embranchement excède 200 kilomètres, 20 p. 100.

4° Si le prolongement ou l'embranchement excède 300 kilomètres, 25 p. 100;

La compagnie sera tenue, si l'administration le juge convenable, de partager l'usage des stations établies à l'origine des chemins de fer d'embranchement avec les compagnies qui deviendraient ultérieurement concessionnaires desdits chemins.

En cas de difficultés entre les compagnies pour l'application de cette clause, il sera statué par le Gouvernement.

Art. 62. — La compagnie sera tenue de s'entendre avec tout propriétaire de mines ou d'usines qui, offrant de se soumettre aux conditions prescrites ci-après, demanderait un embranchement; à défaut d'accord, le Gouvernement statuera sur la demande, la compagnie entendue.

Les embranchements seront construits aux frais des propriétaires des mines et d'usines, et de manière à ce qu'il ne résulte de leur établissement aucune entrave à la circulation générale, aucune cause d'avarie pour le matériel, ni aucuns frais particuliers pour la compagnie.

Leur entretien devra être fait avec soin et aux frais de leurs propriétaires, et sous le contrôle de l'administration. La compagnie aura le droit de faire surveiller par ses agents cet entretien, ainsi que l'emploi de son matériel sur les embranchements.

L'administration pourra, à toutes époques, prescrire les modifications qui seraient jugées utiles dans la soudure, le tracé ou l'établissement de la voie desdits embranchements, et les changements seront opérés aux frais des propriétaires.

L'administration pourra même, après avoir entendu les propriétaires, ordonner l'enlèvement temporaire des aiguilles de soudure, dans le cas où les établissements embranchés viendraient à suspendre, en tout ou en partie, leurs transports.

La compagnie sera tenue d'envoyer ses wagons sur tous les embranchements autorisés destinés à faire communiquer des établissements de mines ou d'usines avec la ligne principale du chemin de fer.

La compagnie amènera ses wagons à l'entrée des embranchements.

Les expéditeurs ou destinataires feront conduire les wagons dans leurs établissements pour les charger ou décharger et les ramèneront au point de jonction avec la ligne principale, le tout à leurs frais.

Les wagons ne pourront, d'ailleurs, être employés qu'au transport d'objets et marchandises destinés à la ligne principale du chemin de fer.

Le temps pendant lequel les wagons séjourneront sur les embranchements particuliers ne pourra excéder six heures, lorsque l'embranchement n'aura pas plus d'un kilomètre. Le temps sera augmenté d'une demi-heure par kilomètre en sus du premier, non compris les heures de la nuit, depuis le coucher jusqu'au lever du soleil.

Dans le cas où les limites de temps seraient dépassées, nonobstant l'avertissement spécial donné par la compagnie, elle pourra exiger une indemnité égale à la valeur du droit de loyer des wagons, pour chaque période de retard après l'avertissement.

Les traitements des gardiens d'aiguille et des barrières des embranchements autorisés par l'administration seront à la charge des propriétaires des embranchements. Ces gardiens seront nommés et payés par la compagnie et les frais qui en résulteront lui seront remboursés par les dits propriétaires.

En cas de difficulté, il sera statué par l'administration, la compagnie entendue.

Les propriétaires d'embranchements seront responsables des avaries que le matériel pourrait éprouver pendant son parcours ou son séjour sur ces lignes.

Dans le cas d'inexécution d'une ou de plusieurs des conditions énoncées ci-dessus, le préfet pourra, sur la plainte de la compagnie et après avoir entendu le propriétaire de l'embranchement, ordonner, par un arrêté, la suspension du service et faire supprimer la soudure, sauf recours à l'administration supérieure et sans préjudice de tous dommages-intérêts que la compagnie serait en droit de répéter pour la non-exécution de ces conditions.

Pour indemniser la compagnie de la fourniture et de l'envoi de son matériel sur les embranchements, elle est autorisée à percevoir un prix fixe de 0 fr. 12 par tonne pour le premier kilomètre, et, en outre, 0 fr. 04 par tonne et par kilomètre en sus du premier, lorsque la longueur de l'embranchement excèdera un kilomètre.

Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Le chargement et le déchargement sur les embranchements s'opéreront aux frais des expéditeurs ou destinataires, soit qu'ils les fassent eux-mêmes, soit que la compagnie du chemin de fer consente à les opérer.

Dans ce dernier cas, ces frais seront l'objet d'un règlement arrêté par l'administration supérieure, sur la proposition de la compagnie.

Tout wagon envoyé par la compagnie sur un embranchement devra être payé comme wagon complet, lors même qu'il ne serait pas complètement chargé.

La surcharge, s'il y en a, sera payée au prix du tarif légal et au prorata du poids réel. La compagnie sera en droit de refuser les chargements qui dépasseraient le maximum de 3,500 kilogrammes déterminé en raison des dimensions actuelles des wagons.

Le maximum sera revisé par l'administration de manière à être toujours en rapport avec la capacité des wagons.

Les wagons seront pesés à la station d'arrivée par les soins et aux frais de la compagnie.

Art. 63. — La contribution foncière sera établie en raison de la surface des terrains occupés par le chemin de fer et ses dépendances; la cote en sera calculée, comme pour les canaux, conformément à la loi du 25 avril 1803.

Les bâtiments et magasins dépendant de l'exploitation du chemin de fer seront assimilés aux propriétés bâties de la localité. Toutes les contributions auxquelles ces édifices pourront être soumis, aussi bien que la contribution foncière, à la charge de la compagnie.

Art. 64. — Les agents et gardes que la compagnie établira, soit pour la perception des droits, soit pour la surveillance et la police du chemin de fer et de ses dépendances, pourront être assermentés et seront, dans ce cas, assimilés aux gardes champêtres.

Art. 65. — Un règlement d'administration publique désignera, la compagnie entendue, les emplois dont la moitié devra être réservée aux anciens militaires de l'armée de terre et de mer libérés du service.

Art. 66. — Il sera institué près de la compagnie un ou plusieurs inspecteurs ou commissaires spécialement chargés de surveiller les opérations de la compagnie, pour tout ce qui ne rentre pas dans les attributions des ingénieurs de l'Etat.

Art. 67. — Les frais de visite, de surveillance et de réception des travaux et les frais de contrôle de l'exploitation seront supportés par la compagnie. Ces frais comprendront le traite

ment des inspecteurs ou commissaires dont il a été question dans l'article précédent.

Afin de pourvoir à ces frais, la compagnie sera tenue de verser chaque année à la caisse centrale du Trésor public une somme de 120 francs par chaque kilomètre de chemin de fer concédé. Toutefois, cette somme sera réduite à 50 fr. par kilomètre pour les sections non encore livrées à l'exploitation.

Dans lesdites sommes n'est pas comprise celle qui sera déterminée, en exécution de l'article 58 ci-dessus, pour frais de contrôle du service télégraphique de la compagnie par les agents de l'Etat.

Si la compagnie ne verse pas les sommes ci-dessus réglées aux époques qui auront été fixées, le préfet rendra un rôle exécutoire et le montant en sera recouvré comme en matière de contributions publiques.

Art. 68. — Avant la promulgation de la loi de concession, le concessionnaire déposera au Trésor public une somme de 670,000 francs en numéraire ou en rentes sur l'Etat calculées conformément au décret du 31 janvier 1872, ou en bons du Trésor ou autres effets publics, avec transfert, au profit de la caisse des dépôts et consignations, de celles de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre.

Cette somme formera le cautionnement de l'entreprise.

Elle sera rendue à la compagnie par cinquième et proportionnellement à l'avancement des travaux. Le dernier cinquième ne sera remboursé qu'après leur entier achèvement.

Art. 69. — La compagnie devra faire élection de domicile à Nîmes.

Dans le cas où elle ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à elle adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat général de la préfecture du Gard.

Art. 70. — Les contestations qui s'élèveraient entre la compagnie et l'administration au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges, seront jugées administrativement par le conseil de préfecture du département de la Seine, sauf recours au conseil d'Etat.

Annexe n° 3543.

(Séance du 8 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à ratifier une convention passée entre l'Etat et le département du Morbihan pour le casernement de l'artillerie à Vannes, par M. Raymond Bastid, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, par une convention du 9 octobre dernier, intervenue entre l'administration de la guerre et le département du Morbihan, le département s'est engagé à faire l'avance à l'Etat d'une deuxième somme de 645,000 fr. pour 1876, garantie et remboursable par l'Etat, suivant un tableau d'amortissement dû capital et des intérêts, comprenant douze annuités de 72,127 fr. 54 chacune.

Cette avance a pour affectation les dépenses de l'établissement de l'école et des quartiers d'artillerie de Vannes.

La loi du 10 août 1871 (art 40) arme suffisamment le département du Morbihan pour la réalisation de l'emprunt départemental nécessité par cette avance. Mais une loi est nécessaire pour valider la convention et régler les conditions du remboursement de la somme à verser au Trésor. Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Rien ne s'oppose à l'adoption du projet, avec d'autant plus de raison que le département a déjà versé une première annuité à compte de la somme totale de 1,940,000 francs qu'il doit avancer, et que le projet qui autorise le versement de la seconde annuité, a déjà reçu une consécration législative anticipée, soit par ce commencement d'exécution, soit par la scrupuleuse application des conditions prévues par l'article 2 de la loi du 4 août 1874.

Remarquons enfin que le vote du conseil général, sur les propositions de l'administration de la guerre, a été émis à l'unanimité.

En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi suivant :

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et le département du Morbihan pour assurer le payement de la dépense résultant du casernement de l'artillerie à Vannes, est définitivement approuvée.

Art. 2. — L'emprunt contracté par le département en exécution de la loi du 10 août 1871, sera exempt des droits de timbre. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre, avec la date de la présente loi.

Art. 3. — La somme de 645,000 fr. montant de l'avance consentie par le département sera versée au Trésor au plus tard le 31 mars 1876.

Cette somme portera intérêt au taux maximum de 5 p. 100, à dater de l'époque du versement. L'amortissement calculé également au taux de 5 p. 100 sera effectué en douze annuités payables par termes semestriels.

Annexe n° 3426.

(Séance du 18 novembre 1875.)

PROPOSITION DE LOI (1) portant modification du personnel de la magistrature (renvoyée à la commission de la magistrature), présentée par M. Vente, membre de l'Assemblée nationale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Observations préliminaires. — Messieurs, c'est une opinion très-accréditée qu'en France le nombre des magistrats excède les besoins du service, et grève le budget plus qu'il n'est nécessaire. Saisie, à cet égard, de propositions diverses qui n'ont point encore abouti, l'Assemblée nationale, par l'organe de ses commissions annuelles du budget, n'a cessé de recommander l'étude de cette question à toute la sollicitude du Gouvernement.

Plus d'une fois aussi, et à trop juste titre, l'Assemblée s'est émue de l'insuffisance manifeste du traitement alloué aux juges de paix de la dernière classe, et des obstacles que cette situation apporte au recrutement d'une magistrature respectable.

C'est ce double problème que le projet de loi actuel s'efforce de résoudre, sans toucher aux bases de notre organisation judiciaire.

Economie du projet. — D'une part, il supprime 572 emplois judiciaires, dont 411 dans la magistrature et 161 dans les greffes, et il réduit le budget du ministère de la justice d'une somme de .... 1.571.424 fr.

D'autre part, il élève de 1,800 fr. à 2,000 fr. le traitement des juges de paix de 9e classe, et crée, de ce chef, une dépense supplémentaire de 413.000

ce qui réduit à .... 1.158.424 fr.

le montant définitif des économies dont nous vous proposons d'adopter le principe. Elles s'effectueront ensuite, suivant la règle constamment suivie en cette matière, au fur et à mesure des extinctions, sans que, grâce aux dispositions prises, l'accroissement des dépenses prévues sur d'autres points puisse en compromettre ni même en retarder la réalisation.

Ces économies atteignent-elles le maximum de celles que comporte notre organisation judiciaire?

Quels que soient les avis sur ce point, il nous a semblé qu'il serait impossible d'aller plus loin sans toucher, imprudemment peut-être, aux bases mêmes de cette organisation, ou sans risquer de jeter dans les rangs de la magistrature des causes de trouble et de découragement certainement imméritées, sans nous exposer même à soulever jusqu'au sein de l'Assemblée des résistances tellement ardentes que le succès de la plus modeste réforme en serait compromis.

Nous avons donc résolûment écarté de ce projet toutes les grandes questions dont vous êtes actuellement saisis : Suppression de compagnies entières parmi les cours et tribunaux (1); centralisation, au chef-lieu de chaque cour d'appel, des cours d'assises du ressort (2); — réduction du nombre des conseillers nécessaire pour rendre un arrêt en matière civile (3); — augmentation de celui des tribunaux de commerce (4); etc., etc... Sans nier l'importance et la grandeur de ces problèmes qui intéressent au plus haut point la dignité de la justice, les biens, l'honneur et la vie même des justiciables, nous avons considéré que, puisqu'ils restaient pendants devant vous, ce n'était point en compromettre le sort que de rechercher l'allégement du budget de la justice dans un ordre d'idées moins élevées, mais plus promptement réalisables, et nous nous sommes uniquement demandé s'il n'y a point lieu de réduire le nombre des magistrats, partout où l'expérience démontre qu'il est excessif et inutile : Etude modeste, aride, quelquefois même rebutante par le détail, digne cependant de toute votre attention, et dont nous avons maintenant à vous soumettre les résultats, en suivant l'ordre des diverses juridictions (5).

CHAPITRE PREMIER

Réductions

TITRE 1er. — § Ier. — *Cours d'appel.*

Composition actuelle des cours. — L'organisation actuelle des cours d'appel remonte à la loi du 20 avril 1810. Les besoins du service, la nécessité de placer ces grands corps « au-dessus des craintes et des considérations particulières », et de fortifier leur autorité disciplinaire vis-à-vis des juridictions inférieures, justifient la puissante et large constitution que le législateur de cette époque leur donna, en décrétant que le nombre de leurs membres, qu'il confond tous sous la seule dénomination de juges, ne pourrait, à Paris, excéder 60 ni descendre au-dessous de 40; partout ailleurs, excéder 40 ni descendre au-dessous de 20 (6).

Ce nombre est aujourd'hui : de 19 à Bastia; de 23 dans les cours d'Agen, Amiens, Angers, Besançon, Bourges, Chambéry, Dijon, Limoges, Montpellier, Nîmes, Orléans, Pau, Poitiers; de 29 dans celles d'Aix, Bordeaux, Caen, Douai, Grenoble, Lyon, Nancy (7), Rennes, Riom, Rouen et Toulouse (déduction faite du président de chambre supprimé dans toutes ces cours par la loi du 3 juillet 1873); de 72, à Paris.

Ce personnel considérable n'a, depuis 1810, subi aucune autre réduction que celle qui vient d'être rappelée et la suppression d'une chambre imposée, en 1860, aux cours de Rennes et de Poitiers. On lui reproche cependant d'être trop nombreux, et, depuis quarante ans, on a plus d'une fois tenté de le ramener à de plus justes proportions. La comparaison de ses cadres avec le chiffre et la nature des affaires dont les cours sont actuellement saisies prouve, en effet, qu'il y a des réductions possibles.

Travaux des cours. — Les cours ont à connaître : 1° des appels en matière civile et com-

(1) Cette proposition reproduit, au moins dans ses parties essentielles, le projet arrêté par la commission instituée au ministère de la justice pour étudier les réformes à introduire dans le personnel de la magistrature. Créée par M. Ernoul, le 17 octobre 1873, maintenue le 24 décembre suivant par M. Depeyre, alors que nos honorables collègues occupaient le ministère de la justice, cette commission se composait de MM. Bigot, Mallevergne, Mathieu-Bodet, Merveilleux du Vignaux, Sacase, Taillefert et Vente, membres de l'Assemblée nationale; Andral et Le Trésor de Laroque, conseillers d'Etat; Aubépin, président du tribunal de la Seine; Hémar, avocat général près la cour de Paris; Gast, directeur des affaires criminelles au ministère de la justice; Ch. Sacase, secrétaire particulier du garde des sceaux, adjoint à la commission en qualité de secrétaire. Par suite des circonstances, l'honorable M. Depeyre a quitté la chancellerie avant que la commission ait pu lui soumettre ce travail dont les conclusions n'engagent qu'elle-même.

(1) Projet de la commission formée au ministère de la justice, au mois de septembre 1870. Proposition de M. Bérenger (n° 346). Proposition de M. Pagès-Duport (n° 60), amendement au budget de 1873.

(2) Proposition de MM. Bottieau et Boreau-Lajanadie (n° 1196).

(3) Proposition de M. Parent (n° 1879).

(4) Proposition de M. Loustalot (n° 2539).

(5) La commission extraparlementaire avait aussi reconnu la nécessité d'augmenter le personnel des tribunaux de la Seine et de Lille pour le mettre en rapport avec d'impérieux besoins de service. Ses propositions étaient, en ce qui concerne le tribunal de la Seine, plus larges que celles qui ont servi de base au projet de loi présenté par l'honorable garde des sceaux, M. Dufaure, puisqu'elles aboutissaient à la création de 1 vice-président, 10 juges, 2 substituts et 2 juges suppléants nouveaux. Mais il a paru à M. le garde des sceaux comme à la commission du budget qu'une telle augmentation dépassait les ressources actuelles de nos finances, et, tout en réservant l'avenir sur ce point, la loi du 21 juillet 1875 s'est bornée à créer au tribunal de la Seine une sixième chambre définitive, composée de 1 vice-président, 3 juges et 1 substitut pour remplacer la chambre temporaire créée en 1872, et toujours prorogée depuis.

(6) Décret de 1810, art. 4.

(7) Création définitive de la loi du 15 juillet 1875.

merciale; 2° des appels en matière correctionnelle; 3° des mises en accusation; 4° dans les limites tracées par le code d'instruction criminelle, des affaires renvoyées devant les cours d'assises.

A cet effet, les membres dont elles se composent sont répartis entre trois chambres au moins: l'une civile, et l'autre correctionnelle, la troisième, dite des mises en accusation.

Mais le service de cette dernière, de même que celui des cours d'assises au chef-lieu du ressort, est fait par des conseillers empruntés aux deux autres chambres, de sorte qu'on peut dire qu'en réalité il n'existe dans les cours que des chambres civiles et des chambres correctionnelles. Les premières ne peuvent statuer à moins de sept juges; les secondes à moins de cinq, président compris.

Quant au service des assises, on compte, pour l'assurer, un conseiller par département dans chaque ressort, et ce nombre suffit pour garantir même le recrutement des assesseurs au chef-lieu de la cour d'appel, parce que les sessions d'assises n'ont lieu simultanément dans aucun ressort, sauf celui de Paris.

On pourrait donc à la rigueur et, sauf le cas où le nombre des affaires exige qu'il en soit autrement, admettre que celui des juges, c'est-à-dire des présidents et conseillers, nécessaire pour former une cour de deux chambres, est de 14 dans un ressort composé de 2 départements, de 15 pour 3 départements, de 16 pour 4, et de 17 pour 5, tel que le ressort de Rennes.

Mais, il est impossible de ne point tenir compte dans la composition de ces grandes compagnies de causes, qui, pour être étrangères au seul nombre des affaires, n'en ont pas moins une importance considérable. L'âge, la maladie, les affaires personnelles, le besoin accidentel de repos sont des motifs fréquents et inévitables d'absence. Ils créent journellement dans les audiences des vides qu'il faut pouvoir combler journellement aussi, sous peine d'interrompre le cours de la justice.

D'autre part, il y aurait, au point de vue d'une bonne administration, de sérieux inconvénients à rendre l'accès des cours trop difficile soit aux magistrats de première instance, soit aux jurisconsultes et aux membres du barreau, dont l'espoir d'obtenir ces fonctions élevées stimule et récompensense le travail ou le dévouement.

Enfin, on ne peut méconnaître que le nombre est, lui aussi, une force morale qu'il importe de ne point dédaigner, même dans l'ordre judiciaire. La loi de 1810, dont la profonde sagesse n'est plus à démontrer, donnait satisfaction à ces divers besoins, nous l'avons dit, en décrétant que le nombre des juges dans chaque cour ne pourrait descendre au-dessous de 20. Le projet actuel maintient ce principe, sauf pour la cour de Bastia; mais, il ramène énergiquement au minimum accepté par le législateur de 1810 toutes les cours dans lesquelles aucune raison spéciale ne justifie le maintien des cadres actuels, et réduit les autres au chiffre strictement nécessaire pour la bonne administration de la justice.

Ce chiffre, quel est-il?

Base des propositions à établir entre le nombre des conseillers et celui des affaires. — Rien ne serait plus délicat à fixer ni susceptible de plus de controverses, s'il devait être absolu. Mais il y a, sur ce point, des données généralement admises et que le projet accepte, parce qu'elles s'appuient sur des besoins constatés de l'audience, le nombre et la nature des affaires.

Ainsi, pour les affaires, on ne compte que celles qui donnent lieu à des arrêts contradictoires (1). Le temps moyen qu'elles occupent — plaidoiries, délibéré et prononcé compris — est évalué à trois heures, et chaque affaire, civile ou commerciale, considérée comme l'équivalent de trois affaires correctionnelles (2). Quant aux arrêts par défaut, et aux affaires soumises à la chambre d'accusation ou renvoyées devant les cours d'assises, on n'en fait point état. La raison en est: pour les premières, qu'elles ne prennent à l'audience que le temps de prononcer un arrêt le plus souvent de forme; pour les autres, quelles sont expédiées par des magistrats empruntés aux chambres civile et correctionnelle, en dehors de leurs audiences, sans que le travail qui incombe à chacune d'elles en soit arrêté ni suspendu.

En ce qui concerne les audiences, chaque chambre peut et par conséquent doit, s'il y a lieu, en tenir au moins 4 par semaine, de 4 heures chacune, sans préjudice du travail de cabinet qui incombe à tous les magistrats. C'est donc, par mois, 16 audiences tenant 64 heures, et, pour les 10 mois utiles de l'année judiciaire, 160 audiences occupant 640 heures (1).

En les divisant par le temps de 3 heures affecté à chaque affaire, on arrive à un chiffre moyen de 213 arrêts contradictoires, qu'en tenant compte des circonstances qui modifient toujours les calculs moyens, on est généralement d'accord pour fixer à 250.

Donc:

1° Toute cour peut rendre, par chambre et par année, au moins 250 arrêts civils contradictoires, ou 750 arrêts correctionnels, ou bien encore un nombre équivalent des uns et des autres.

2° Toute cour qui ne rend que ce nombre d'arrêts peut et doit suffire à son travail bien réparti avec 2 chambres et 20 juges ou présidents et conseillers.

3° Si le nombre des chambres et des magistrats qui les composent dépasse ces proportions, il doit y être réduit, sauf les cas où des raisons d'ordre judiciaire imposeraient une autre solution.

4° Si c'est le nombre des affaires qui excède ces mêmes proportions, il n'y a cependant lieu d'augmenter le nombre des chambres ou des magistrats que dans le cas d'insuffisance manifeste et prolongée. Il ne faut point oublier, en effet, que les chiffres qui servent de base à nos calculs sont des chiffres minimum que dépassent fréquemment, aisément et sans plaintes les habitudes laborieuses et le dévouement traditionnel de la magistrature.

Ces règles posées, en voici l'application (2).

Cours de troisième classe. — Toutes les cours de troisième classe, à l'exception de celles d'Aix, Caen, Douai, Rennes et Nancy, sont réduites au nombre de 20 juges ou présidents et conseillers. Celle de Bastia est réduite à 14.

Article 4 du projet. — Pour les cours d'Agen, Amiens, Angers, Besançon, Bourges, Chambéry, Dijon, Limoges, Montpellier, Nîmes, Orléans, Pau, Poitiers, il n'y a point de difficultés possibles, puisque la plus occupée de toutes, celle de Montpellier, ne rend point en moyenne, par année et par chambre, 250 arrêts civils contradictoires ou leur équivalent correctionnel. 13 magistrats sont nécessaires pour le service de ces deux chambres, premier président et présidents compris. Pour celui des assises, 4 conseillers au plus suffisent dans les ressorts de Montpellier, Nîmes et Poitiers, composés de 4 départements: 3 dans les autres. Il reste donc, dans toutes, soit 3, soit 4 magistrats pour combler les vides causés par des absences accidentelles, et assurer la permanence comme l'intégrité du service d'audience.

Cours de Grenoble et de Riom. Article 1er. — Pour les cours de Grenoble et de Riom, la réduction à 20 du nombre de leurs conseillers entraîne la suppression d'une chambre et de dix magistrats: 1 président, 8 conseillers, 1 avocat général. C'est une diminution considérable, qu'il est impossible d'éviter sous peine de manquer au principe même du projet de loi, puisque, dans ces deux cours, les deux chambres maintenues n'auront même point à rendre chacune par année 150 arrêts civils contradictoires ou leur équivalent correctionnel.

Dans leur intérêt, il est vrai, et pour y justifier le maintien d'une troisième chambre, il a été allégué que les procès qui s'y plaident ont un caractère spécial, une gravité que les statistiques seules ne permettent point d'apprécier. C'est ainsi qu'à Riom les liquidations de succession, à Grenoble les affaires de dotalité, de communes, de marais, donneraient lieu, dit-on, à des débats compliqués et qui exigent un grand nombre d'audiences. Ces raisons sont loin d'être décisives. En effet, à Riom, la moyenne annuelle des arrêts ne dépasse point 300. A Grenoble, elle n'atteint pas 240. En supposant ces cours réduites à deux chambres, chacune d'elles n'aura donc à rendre que 150 ou 120 arrêts civils contradictoires, c'est-à-dire 100 de moins que le minimum adopté pour tous les autres ressorts. Un tel écart permet d'affirmer que, de longtemps elles ne succomberont sous le poids des affaires même spéciales (1).

Cour de Bastia. Article 2. — Le retranchement proposé pour la cour de Bastia n'est pas moins important. Le nombre de ses présidents et juges fixé en 1811 à 14, et porté à 20 en 1818, dépasse évidemment toute proportion rationnelle, puisque le nombre des arrêts qu'elle rend n'atteint pas 200. On s'est demandé si, le maintien de cette cour constituant une charge relativement excessive pour le Trésor, il ne serait point opportun soit de la supprimer en rattachant le département de la Corse au ressort d'Aix, soit d'y laisser seulement une section ou chambre unique dépendant de ce même ressort. Nous croyons que supprimer la cour de Bastia est impossible. La nécessité, pour les justiciables de la Corse, d'aller plaider à Aix, d'exposer les parties, les témoins et les pièces d'un procès aux risques de la mer, de les faire voyager à grands frais, constituerait le plus souvent, pour eux, une quasi-interdiction de plaider, un véritable déni de justice.

Y établir une chambre unique se rattachant au ressort d'Aix, serait aussi mal aisé, surtout avec la loi du roulement. Si l'on y maintient, en effet, l'observation de cette loi, combien de magistrats fuiraient l'honneur d'occuper un siége à la cour d'Aix plutôt que de s'exposer aux fatigues et aux désagréments d'un service alterné

---

(1) C'est le principe admis par le garde des sceaux, M. Dufaure, dans le projet de reconstitution de la Cour de Metz (n° 787) et par M. Bérenger, dans sa proposition (n° 346).

(2) Cette assimilation des affaires commerciales aux affaires civiles, pour le temps qu'elles occupent à l'audience, est peut-être controversable. Il semble que, pour résoudre la question d'une manière équitable et pratique, il convient de distinguer entre les affaires commerciales, suivant la juridiction qui en est saisie. En première instance, où la plupart des jugements rendus sont des jugements d'expédition, il n'y a certainement aucune exagération à compter trois jugements commerciaux pour un jugement civil contradictoire. En appel, au contraire, où les affaires ne sont portées généralement que lorsqu'elles soulèvent d'importantes questions de droit ou de fait, rien ne s'oppose à ce qu'on les considère comme équivalant à de véritables affaires civiles. C'est ainsi, d'ailleurs, que la chancellerie paraît les envisager *en appel*, puisque, dans le résumé statistique qu'elle nous a fourni des travaux des cours, elle-même a réuni et confondu dans une seule colonne les arrêts civils et les arrêts commerciaux.

(1) Quelques personnes pensent que de ces dix mois utiles de l'année judiciaire, il conviendrait de supprimer la première quinzaine du mois de novembre qui suit la rentrée des cours, et pendant laquelle l'expédition des affaires souffre des retards inhérents à la réorganisation du service d'audience. Il y aurait donc, suivant elles, à déduire des chiffres ci-dessus posés 8 audiences occupant 32 heures, ce qui réduirait le chiffre total des audiences à 152 occupant 608 heures.

La commission extra-parlementaire n'a pas accepté ces calculs. Il n'est point exact, en effet, que pendant la première quinzaine de novembre, les cours ne tiennent partout et toujours que des audiences de forme, et ne rendent aucun arrêt. A le supposer vrai d'ailleurs, il convient d'observer que l'exposé des motifs ne fait point entrer dans ses calculs les audiences que chaque cour doit tenir pendant les deux mois de vacations. Or le décret de 1808 (art. 44 et 78) et celui de 1810 (art. 32) fixent à deux par semaine le nombre minimum des audiences que doit donner la chambre des vacations. C'est donc 16 audiences au moins qui doivent être tenues dans chaque cour pendant les mois de septembre et d'octobre, c'est-à-dire l'équivalent des 8 audiences par chambre dont on voudrait qu'il ne fût point tenu compte en novembre.

La commission a donc eu raison de fixer à dix le nombre des mois utiles de l'année judiciaire, compensation faite des audiences qui se tiennent pendant les vacations, et de celles qui ne sont point toujours remplies dans la première quinzaine de novembre.

(2) Voir aux annexes, tableau A. — Pour apprécier les travaux des cours et tribunaux, la commission extra-parlementaire s'est fait remettre, par la chancellerie, le relevé statistique de ces travaux pendant les années 1865 à 1869 et l'année 1872. Ceux des années 1873 et 1874 ne sont pas encore dressés. Les années 1870 et 1871 ne figurent point dans ce relevé, parce que la suspension générale des affaires, pendant les six derniers mois de l'une et les six premiers de l'autre, a exercé sur le cours de la justice une influence telle que, suivant la juste expression du rapport adressé, en 1871, par M. le garde des sceaux au Président de la République, « le sens des résultats statistiques de ces deux années en a été profondément modifié. »

(1) En fait, d'ailleurs, le nombre de ces affaires spéciales est peu considérable: il sera facile de l'établir ultérieurement par l'étude des documents que la chancellerie ne manquera point de mettre à la disposition de la commission parlementaire.

entre l'île et le continent? Si on ne la maintient pas, quels seraient vis-à-vis des tribunaux inférieurs plus solidement constitués, le prestige et l'autorité de ce fragment de cour mutilée, sans chefs présents, sans direction immédiate? Il faut donc conserver à Bastia sa cour, dont la suppression serait d'ailleurs aussi impolitique que contraire à la bonne administration de la justice. Mais, en même temps, on peut se demander s'il n'est point juste et opportun de réduire le nombre de ses membres à celui de 14, présidents et conseillers. C'est le nombre nécessaire pour assurer le service des audiences solennelles ; c'est aussi celui que le décret de 1811 lui avait assigné. L'ordonnance de 1818 l'a élevé sans motifs plausibles. Si vous l'adoptez, la cour de Bastia se trouverait à l'avenir composée d'un premier président, d'un président de chambre et de 12 conseillers.

Dans les ressorts d'Aix, Caen, Douai et Rennes, le projet maintient les trois chambres actuellement existantes, et réduit seulement de 29 à 26 le nombre de leurs membres.

Cour d'Aix. — Article 3. — La proposition se justifie d'elle-même pour la cour d'Aix, dont la moyenne de travaux serait de plus de 300 arrêts civils contradictoires par chambre, si l'on en supprimait une. On sait d'ailleurs que la juridiction de cette cour comprend les appels venant des Echelles du Levant, qui, par leur importance et leur gravité souvent exceptionnelles, occupent l'audience beaucoup plus longtemps que tous les autres.

Cour de Douai. — Le maintien d'une troisième chambre à Douai et à Caen a été plus discuté. De 1865 à 1869, le nombre moyen des arrêts contradictoires rendus par la cour de Douai est de 410, soit 205 par chambre, s'il y en avait deux. En 1872, au contraire, il est de 594, soit 296 pour 2 chambres, ou 198 pour 3. S'il s'agissait de créer une troisième chambre à Douai, l'hésitation serait évidemment permise, car la progression, d'ailleurs aussi constante que certaine, du nombre des affaires ne date point d'assez loin pour qu'on ne puisse se demander si elle sera définitive. Mais c'est d'une suppression qu'il s'agit, et ce n'est point au moment même où l'on peut croire que si la troisième chambre n'existait pas il faudrait la créer, qu'on peut songer à supprimer celle qui existe.

Cour de Caen. — A Caen, le nombre des arrêts civils contradictoires ou de leur équivalent correctionnel, n'a été de 1865 à 1869 que de 386, soit 193 par chambre, s'il y en avait deux. En 1872, il a été de 400, soit 200 par chambre. Au premier abord ces chiffres ne paraissent point motiver suffisamment le maintien d'une troisième chambre. On ne peut méconnaître, toutefois, que l'importance de cette cour, justifiée par l'autorité de ses arrêts, la haute expérience et le dévouement de ses magistrats, la solidité de son barreau, la science profonde et sûre des professeurs de son école, lui donne à vos sympathies des titres exceptionnels. Si l'on veut maintenir dans ce ressort les grandes traditions qu'il a su conserver, il convient d'encourager le culte dont elles y sont l'objet, par le maintien de quelques siéges nécessaires pour assurer aux vétérans du barreau ou de l'école l'honneur et le stimulant d'une retraite justement méritée.

Cour de Rennes. — A Rennes, une troisième chambre n'est évidemment point nécessaire, si on ne tient compte que du nombre des arrêts rendus par la cour depuis 1865, puisqu'il n'est que de 450, soit, pour deux chambres et par chacune d'elles, 225. Mais l'étendue de ce ressort, le plus vaste après celui de Paris, les exigences du service des assises dans ses cinq départements, enfin la nécessité d'assurer aux magistrats de ses 25 tribunaux quelques chances d'avancement, encore inférieures à celles qui existent partout ailleurs, ont fait penser qu'il était opportun de ne pas diminuer outre mesure les cadres actuels de cette cour. Le projet ne lui enlève donc que 3 conseillers, et maintient la répartition des autres entre trois chambres par des raisons de discipline faciles à saisir.

Cour de Nancy. — Quant à la cour de Nancy, l'établissement d'une troisième chambre lui a été concédé, temporairement d'abord par la loi du 25 mars 1872, puis définitivement par celle du 21 juillet 1875. Des motifs d'ordre politique, et spécialement l'importance que donne à ce ressort la situation qu'il occupe sur nos frontières ont surtout motivé cette faveur, que le nombre des arrêts contradictoires rendus par la cour, même depuis 1872, ne suffit peut-être pas à justifier. La commission extra-parlementaire s'était bornée à demander le maintien de la troisième chambre à titre temporaire pour faciliter le rapprochement des derniers magistrats d'Alsace et de Lorraine retenus encore trop loin du sol natal.

Aujourd'hui il y a seulement lieu de lui appliquer la même règle qu'aux autres cours de même classe composées de trois chambres, et de réduire le nombre de ses membres de 29 à 26.

Tel est l'ensemble des réductions proposées dans les cours de 3e classe.

Cours de deuxième classe. — Elles sont moins considérables dans les cours de seconde classe, Bordeaux, Rouen, Lyon et Toulouse, pour lesquelles nous ne vous proposons que la suppression de 3 conseillers par cour.

Cours de Bordeaux et de Lyon. Article 3. — A Bordeaux et Lyon, le nombre des arrêts est tel que si les 3 chambres existantes n'en rendent point chacune 250, la réduction de ces cours à 2 chambres amènerait dans le travail de celles-ci un excédant incompatible avec le principe même de nos propositions.

Cours de Rouen et de Toulouse. — Il n'en est point de même à Rouen et à Toulouse, dont le contingent d'arrêts a toujours été inférieur aux proportions réglementaires adoptées par le projet.

Nous proposons cependant de maintenir 3 chambres dans toutes les cours de seconde classe sans distinction, et de ne leur imposer que la réduction de trois conseillers qu'elles peuvent supporter. Il importe, en effet, de ne point oublier que l'espoir d'y prendre place un jour suscite et entretient parmi les magistrats des cours secondaires ces méritants efforts, ces habitudes de travail et d'étude qui sont la meilleure garantie d'une bonne et sûre justice. En conservant dans les premières quelques siéges, superflus peut-être pour l'audience, mais utiles pour assurer la récompense due à de bons et loyaux services, le projet sauvegarde les intérêts des justiciables plus encore que ceux des magistrats, car il y aura toujours plus d'efforts tentés que de récompenses obtenues.

D'autre part, l'Assemblée nationale voudra bien mesurer et comprendre l'étendue du sacrifice que le projet impose à la magistrature. Tout y est calculé sans doute pour respecter les droits acquis et porter aux conditions de l'avancement la plus faible atteinte possible. Et cependant le trouble qu'il jettera dans notre grande famille judiciaire n'en sera pas moins profond et vivement ressenti. Combien de magistrats, en effet, ont préparé leurs fils à cette carrière déjà encombrée et d'un accès si difficile! Combien, pour prix d'une vie toute de labeurs, n'ont jamais sollicité, jamais envié que l'honneur de léguer à ces jeunes gens les traditions, les devoirs, les charges souvent lourdes qui ont pesé sur leur propre existence! Combien même leur laisseront pour unique patrimoine ces redoutables chances qu'une carrière de vingt années de fatigues et de dévouement ne suffit point toujours à préserver des coups de l'instable politique! Eh bien, à ces vœux, à ces espérances, à ces ambitions tout à la fois si légitimes et si modestes, le projet de loi répond par la suppression de plus de 400 postes judiciaires! Sans doute, nous considérons cette mesure comme possible et opportune, puisque nous vous la proposons; mais il y aurait, à la pousser plus loin, un excès de rigueur que la justice et la prudence commandent d'éviter.

TITRE II. — § 2. *Tribunaux de 1re instance.*

Articles 5 à 13. — L'organisation actuelle des tribunaux de 1re instance date, comme celle des cours, de 1810; mais les mêmes principes ne l'ont point tous inspirée. Celui du nombre, notamment, a disparu. Il y est, en effet, moins nécessaire, car les sentences des tribunaux n'ont point toutes l'autorité souveraine des arrêts. Ils ne sont point, en outre, comme les cours, investis d'un droit de discipline sur les juridictions inférieures. Ce que le législateur leur demande presque uniquement, c'est de bien juger et de juger promptement. Pour cela, le nombre des magistrats est-il insuffisant? il faut l'augmenter. Est-il excessif? il faut le diminuer, car l'expérience démontre que les compagnies trop nombreuses sont celles où le relâchement du travail s'introduit le plus vite, et où l'arriéré des affaires est le plus fréquent.

Bases de la proportion à établir entre le nombre des juges et celui des affaires. — Quant à la corrélation qui doit exister entre le nombre des juges et celui des affaires, on ne peut, pour les tribunaux comme pour les cours, l'établir qu'approximativement.

Les tribunaux ont à connaître en audience publique : 1° des affaires civiles; 2° des affaires correctionnelles; 3° dans certains arrondissements, des affaires commerciales; 4° dans la plupart des chefs-lieux de département, des affaires d'assises. En dehors de l'audience, les travaux qui incombent au juge sont : l'instruction des affaires criminelles ou correctionnelles; le règlement des ordres et contributions; les enquêtes; les ordonnances de référé et sur requêtes.

Pour fixer le nombre des chambres dont se compose un tribunal, on compte tout ce qui est travail d'audience, même commerciale ou d'assises.

Pour déterminer celui des magistrats, on compte en plus les travaux de cabinet.

L'importance de l'audience, et par suite, ses besoins s'apprécient, en 1re instance comme en appel, par le nombre des jugements rendus. Mais en 1re instance, la plupart des affaires ne comportent que des explications sommaires, même lorsqu'elles sont contradictoires. Il est donc juste d'exiger de cette juridiction une moyenne de jugements plus élevée que celle des arrêts dans les cours. On évalue généralement de 400 à 450 le nombre des jugements civils contradictoires, ou de 1,000 à 1,200 celui des jugements correctionnels ou commerciaux que chaque chambre dans un tribunal peut rendre par année, en tenant comme les cours 4 audiences par semaine, et siégeant 4 heures par audience (1). La statistique montre qu'une telle appréciation n'a rien d'exagéré, puisque ces chiffres mêmes sont dépassés dans des tribunaux pour lesquels on ne demande point d'augmentation de personnel (2).

Donc, tout tribunal, qui n'a point à rendre par année plus de 400 à 450 jugements civils contradictoires ou leur équivalent correctionnel et commercial (3), ne doit, en principe du moins, et sauf exceptions justifiées, avoir qu'une chambre.

Le principe contraire a cependant prévalu jusqu'ici en ce qui concerne les tribunaux pourvus d'une cour d'assises. On alléguait en leur faveur d'abord l'autorité qu'il importe d'assurer à ces cours par l'appareil du nombre, ensuite l'impossibilité où le tribunal se trouverait de pourvoir au service de la justice courante pendant les sessions d'assises si, n'ayant qu'une seule chambre et trois juges, il devait en détacher deux pour assister le président de la cour. Mais ces raisons sont à peine spécieuses. La cour d'assises ne se compose, en effet, que de 3 membres dont 2 seulement sont empruntés au tribunal. Que celui-ci compte deux chambres au lieu d'une, et 7 ou 8 juges au lieu de 3, évidemment cela

(1) M. Bérenger, dans son exposé des motifs (n° 346), estime à 250 jugements civils contradictoires le minimum des travaux qu'on peut exiger d'un tribunal. Il ne tient compte ni des jugements correctionnels, ni des jugements commerciaux rendus par ces juridictions. — (Voir, dans le sens de nos appréciations, la proposition de MM. Bottieau et Boreau-Lajanadie (n° 1196), et, en sens contraire, les observations de la cour de cassation sur cette proposition.

(2) En 1872, le nombre des jugements civils contradictoires ou de leur équivalent correctionnel et commercial, a été, par chambre, de : 1487 à Paris, 865 à Pontoise, 802 à Lille, 742 à Avesnes, 645 à Lure, 600 à Saint-Quentin, 564 à Saint-Girons, 542 à Boulogne, 539 à Besançon, 527 à Bordeaux, 522 à Senlis, 511 à Meaux, 503 à Condom, 484 à Corbeil, 482 à Douai, 476 à Montpellier, 473 à Saint-Etienne, 471 à Toulon et Libourne, 465 à Versailles, 460 à Gray, 454 à Dôle et Dax, 452 à Trévoux, 449 à Bastia, 443 à Saint-Dié, 440 à Brest, 439 à Béthune et Vervins, 434 à Tournon, 429 à Montluçon, 404 aux Andelys. — 24 autres tribunaux ont rendu, dans le cours de la même année, de 350 à 395 jugements civils contradictoires ou leur équivalent correctionnel et commercial.

(3) Nous avons dit quelles raisons nous déterminent, pour la supputation du temps que chaque affaire prend à l'audience, à considérer les affaires commerciales comme étant, en première instance, l'équivalent des affaires correctionnelles. Le nombre des tribunaux, sur la composition desquels cette assimilation peut exercer quelque influence, est d'ailleurs très-restreint. Nous ne trouvons, en effet, parmi ceux que le projet frappe de réduction, que ceux de Vesoul, Douai, Saint-Marcelin, Montbrison, Epinal, Foix et Saint-Girons, qui jugent tout à la fois en matière civile et commerciale.

n'augmente en rien l'autorité numérique de la cour. Une seule chose est nécessaire : c'est que, pendant la session d'assises, le cours de la justice civile ne soit pas suspendu par l'éloignement momentané des juges qui la rendent. Or, il suffit pour cela d'ajouter au nombre de magistrats nécessaires pour tenir l'audience civile, celui qui est nécessaire pour compléter la cour d'assises, c'est-à-dire 2.

(A suivre.)

Caisse des dépôts et consignations.

CONSIGNATION DE VALEURS MOBILIÈRES

AVIS

Conformément à la loi du 28 juillet 1875 et au décret réglementaire du 15 décembre suivant, la caisse des dépôts et consignations est appelée à recevoir, à partir du 1er janvier 1876, dans les conditions des lois des 28 nivôse an XIII et 28 avril 1816, les titres et valeurs mobilières, sous forme nominative ou au porteur, dont la consignation devrait être opérée en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision, soit judiciaire, soit administrative. Il en sera de même pour les valeurs trouvées dans des successions et dont la consignation serait requise par les parties intéressées ou l'une d'elles.

Ces dépôts devront être effectués à Paris, entre les mains du caissier général de cette administration, et dans les départements, entre celles des trésoriers généraux et receveurs particuliers des finances, préposés de ladite caisse.

Par arrêté du directeur général, pris le 15 décembre 1875, après avis de la commission de surveillance, et approuvé par le ministre des finances, le droit de garde annuel à percevoir sur les titres consignés a été fixé à 1/8 p. 100 de la valeur effective en bourse ou de la valeur nominale, selon qu'il s'agit de titres cotés ou non cotés. Ce droit est prélevé sur les premières ressources de la consignation ou, au plus tard, lors du retrait des valeurs.

INFORMATIONS ET FAITS

Mme la maréchale de Mac Mahon vient de faire don au nouvel asile de Montrouge d'un livret de la caisse d'épargne de 100 fr.

Deux livrets de 80 fr. ont été donnés par M. le supérieur général des Filles de la Charité, et par M. Cherouvrier, maire du quatorzième arrondissement, et huit livrets de 25 fr. par les dames bienfaitrices de l'œuvre.

L'asile a été élevé par les dons d'une société de dames charitables, sous le patronage de Mme la Maréchale. Il peut contenir soixante internes et autant d'externes.

Les jeunes filles internes travaillent à leurs pièces, reçoivent la rétribution de leur travail et payent 1 franc par jour pour leur nourriture, leur logement et leur blanchissage.

Le reste des frais est à la charge de l'Œuvre.

— A propos du jour de l'an, le *Journal des Débats* rappelle l'étymologie du mot « étrennes » et l'origine des cadeaux qu'il est d'usage de se faire à cette époque. Voici quelques détails curieux sur l'exagération à laquelle on était parvenu au dix-septième siècle.

Sous Louis XIV, Mme de Montespan reçut, au 1er janvier 1672, un cadeau qui fit grand bruit à la cour. C'était une soucoupe d'or ciselé avec un cordon d'émeraudes et de diamants et deux gobelets d'or dont les couvercles étaient également garnis de diamants. C'était un cadeau d'une valeur de 10,000 écus.

Mme de Maintenon donna aussi un jour des étrennes à Mme de Montespan, mais ces étrennes s'adressaient au roi plus qu'à la favorite. C'était un petit volume in-4° garni d'émeraudes, imprimé en lettres d'or, et qui portait pour titre : *Œuvres diverses d'un auteur de sept ans !*

Cet auteur de sept ans n'était autre que le duc du Maine, fils naturel de Louis XIV et de Mme de Montespan, né à Versailles en 1670.

Mais le cadeau d'étrennes le plus extraordinaire, celui qui excita une surprise et une admiration indicibles à la cour, est celui que Mme de Thianges offrit au même duc du Maine en 1685. Ce chef-d'œuvre mérite une description.

C'était une chambre mesurant 1 mètre de chaque côté, toute dorée. Au-dessus de la porte était écrit en grosses lettres : *Chambre du Sublime.* Au dedans, un lit et un balustre avec un grand fauteuil dans lequel était assis le duc du Maine, fait de cire, et d'une grande ressemblance; auprès de lui M. de La Rochefoucauld, auquel il donnait des vers à examiner ; autour du fauteuil, M. de Marcillac et Bossuet ; à l'autre extrémité, Mme de Thianges et Mme Lafayette lisaient des vers. Au dehors du balustre, Boileau, armé d'une fourche, empêchait sept à huit mauvais poëtes d'approcher. Racine était auprès de Boileau, et un peu plus loin La Fontaine, auquel il faisait signe d'approcher.

On cite comme excentriques à juste titre les paroles du trop célèbre cardinal Dubois, qui, extrêmement avare et voulant s'affranchir de l'usage des étrennes, dit à son maître d'hôtel qui lui en réclamait : « Je vous donne, gredin, tout ce que vous m'avez volé dans l'année ! »

L'habitude des étrennes s'est de plus en plus popularisée chez tous les peuples. Cela fait aller le commerce, à Paris surtout, où de modestes ouvriers, très-nombreux, alimentent le foyer domestique du produit de la vente des objets d'étrennes qu'ils ont fabriqués.

— C'est vers dix heures du soir et dans les combles qu'a éclaté l'incendie de l'hôtel de ville de Bordeaux. Les pompiers sont aussitôt accourus, on a formé la chaîne et les pompes ont lancé sur le foyer des quantités d'eau considérables.

Les autorités civiles et militaires s'étaient transportées sur les lieux.

Ce n'est qu'à une heure du matin que l'on est parvenu à circonscrire les progrès de l'incendie. Toutes les œuvres d'art, tous les documents, tous les registres, les archives, les listes électorales, la caisse municipale, ont été préservés. Le plancher de la salle du conseil a été brûlé, ainsi que celui des pièces voisines.

Les dégâts sont évalués à 400,000 fr. L'horloge a été atteinte par le feu et s'est arrêtée à dix heures et demie.

On sait que l'hôtel de ville servait autrefois de palais aux archevêques de Bordeaux et qu'il a été construit pour le cardinal de Rohan, de 1770 à 1780.

— A une heure de l'après-midi, hier, sur le cours de Vincennes, un cheval de dragon s'emporta, et le cavalier démonté fut traîné pendant un espace de 150 mètres.

Un jeune homme, passant en ce moment, se jeta courageusement à la tête du cheval et parvint à l'arrêter. Il ne quitta le soldat que quand celui-ci fut entièrement remis.

Le brave sauveteur a obstinément refusé de donner son nom.

— Le brick français *Chrysostome*, venant de Marseille à destination de la Guadeloupe, s'est perdu entièrement sur des roches à la hauteur des îles Canaries. Six marins ont été noyés, sur dix qui formaient l'équipage.

— Nous trouvons dans une correspondance de la *Gazette de Moscou* les détails suivants sur une tourmente de neige qui a sévi, le 6 décembre, à Saratow et dans les environs de cette ville. Le vent arrachait les toits des maisons, la neige s'est amoncelée sur les trottoirs au point de dépasser les fenêtres des premiers étages, et le froid était si vif, qu'un officier, se rendant des casernes en ville, est mort gelé. On est depuis trois jours sans nouvelles de voyageurs partis dans la journée du 6. Un détachement de Cosaques, envoyé le 7 dans toutes les directions aux alentours de la ville, a découvert plus de trente cadavres. Des petites maisons des faubourgs ont été ensevelies sous la neige, et il a fallu de grands efforts pour délivrer les habitants. Une cruelle mésaventure est arrivée à une trentaine de personnes, de la meilleure société de Saratow, qui avaient organisé une partie de plaisir aux environs de la ville.

Les jeunes gens qui formaient la majorité des excursionnistes, avaient dansé jusqu'à trois heures du matin dans une maison de campagne située à quelques verstes de Saratow. La tourmente ayant commencé vers les deux heures, les plus raisonnables engagèrent les autres à passer la nuit dans la maison où le bal avait eu lieu. On ne les écouta pas et l'on se mit en route. Mais bientôt les troïkas s'égarèrent, se séparèrent les unes des autres, et finalement s'arrêtèrent, au milieu de la neige, les chevaux refusant d'avancer. La joyeuse société fut alors obligée de tenter l'aventure de rentrer à pied; mais, à l'exception d'un des jeunes gens, qui arriva sain et sauf, tous les autres ne furent recueillis que dans la matinée, ayant tous plus ou moins souffert du froid. La fille unique du vice-gouverneur de la ville a eu, dit-on, les pieds et les mains gelés, et les médecins considéraient son état comme très-grave.

— On télégraphie de Philadelphie, 1er janvier, au journal le *Times* :

A minuit sonnant, l'année 1876, qui est celle du centenaire de l'indépendance, a été saluée à Philadelphie par une foule composée de 100,000 personnes qui s'étaient rassemblées autour de la salle de l'Indépendance. Le maire, M. Stokley, a hissé le pavillon du Centenaire qui est un fac-simile de celui que fut hissé par Washington sur le sommet de l'Indépendance Hall. Lorsque le drapeau atteignit le sommet de la rampe illuminé au calcium, l'horloge sonna minuit, et l'immense multitude fit retentir l'air de ses formidables acclamations. Alors, pendant une demi-heure, toutes les cloches de la ville sonnèrent à pleine volée. Il y eut un feu d'artifice, des salves d'artillerie, etc., etc., le tout accompagné de musique militaire.

C'est ainsi que l'année du centenaire américain a été saluée ici, à son ouverture.

— Dans une conférence très-intéressante, le lieutenant Conder, chef de l'expédition anglaise chargée de faire le relevé de la Palestine, a rendu compte des travaux qui ont été exécutés jusqu'à ce jour. La commission placée sous ses ordres a, en quatre années, fait le relevé des quatre cinquièmes des 6,000 mètres carrés qui constituent la Palestine proprement dite. Les progrès de l'exploration ont été arrêtés par une attaque sans provocation des musulmans de Safad en Galilée, au mois d'août dernier. Tous les membres de la commission ont été blessés, et l'expédition aurait été complétement détruite, si des troupes turques que M. Conder put faire appeler dès le commencement de l'attaque, ne fussent arrivées. Cinq ou six mois de cette année, dans des conditions favorables, suffiraient pour terminer les travaux.

Un des grands résultats obtenus a été la reconnaissance de l'identité des noms arabes locaux existant encore avec les noms hébreux qui se trouvent dans la Bible. On y est parvenu à tel point qu'il y aura à peine un lieu mentionné dans la Bible qui ne soit inscrit sur la carte. Ainsi, les récits de l'Ecriture seront éclairés par la connaissance des localités et acquerront toute la vie d'annales contemporaines.

Le lieutenant Conder a cité comme exemple l'histoire de David. Faisant ressortir les traits militaires de la contrée, il a montré qu'il avait retrouvé la scène du combat contre Goliath, de la rencontre de Saül dans la caverne et des voyages subséquents de David jusqu'à l'époque de la fatale bataille de Gilboa. Les usages et les coutumes sont retracés par ceux des tribus résidentes ou nomades qu'on rencontre encore aujourd'hui et qui reproduisent les caractères de l'époque des patriarches.

M. Conder a ensuite décrit la condition unique de la vallée du Jourdain, tant au point de vue de sa géologie que de sa faune et de sa flore. Des neiges de l'Hermon à la surface de la mer Morte, qui est à 1,300 pieds au-dessous du niveau de la Méditerranée, le naturaliste passe des plantes et des animaux de la zone arctique à ceux des régions tropicales. M. Conder a aussi retracé l'histoire de ce ravin extraordinaire. Dans un temps, le Jourdain reliait les uns aux autres toute une série de lacs échelonnés de l'Hermon à la mer Rouge. A la suite de dépressions, successives du sol, ces lacs se sont évaporés, laissant leurs rivages comme témoins de leur histoire. A présent, ils sont réduits à trois : le lac de Merom, le lac de Tibériade et la mer Morte. Le Jourdain se termine à ce marais salé, et toute l'eau qu'il y verse s'évapore de sa surface.

En terminant, le lieutenant Conder a indiqué quels seront les travaux futurs de l'expédition.

— Un archéologue, le docteur Ebers vient, dit le journal anglais *the Lancet*, de découvrir un des livres de la médecine hermétique. Jusqu'à ce jour, tous les efforts pour découvrir l'origine des célèbres écrits hermétiques avaient échoué, et l'on supposait que le grand « Hermès » était un personnage mythologique inventé par les anciens alchimistes pour accréditer leur science par l'autorité de l'antiquité. Le manuscrit récemment découvert pourra, quand il sera complétement déchiffré, jeter quelque lumière sur ce point douteux. Mais quand même ce résultat ne serait pas atteint, ce fait même qu'un fragment de la science maintenant perdue des Egyptiens a été retrouvé, est d'une grande importance scientifique.

Le manuscrit a été découvert au milieu des restes d'une momie, il y a quelques années, par un Arabe, et à sa mort il a été offert au docteur, Ebers qui l'a acheté moyennant un prix considérable. Il consiste en une seule feuille de papyrus d'environ 60 pieds de long et dont les caractères sont en noir et en rouge. A juger par les caractères, la date de ce manuscrit peut se placer environ 1500 ans avant Jésus-Christ, ce qui lui donne une antiquité de 3300 ans, et s'il a été écrit dans la première partie du siècle, il aurait été contemporain de la période pendant laquelle Moïse résida à la cour du Pharaon. Une partie seulement du document a été déchiffrée par Ebers, y compris la tête de différents chapitres, tels que : « le Livre secret des médecins, », — « la Science des battements du cœur, » — « la Connaissance du cœur d'après l'enseignement du prêtre-physicien Nebseeht, » — « Médecine pour alléger l'accumulation de l'urine et de l'abdomen. »

Il y a toute raison de croire que les Egyptiens avaient acquis un haut degré de développement scientifique à une période très-primitive de leur histoire. Comme le remarque Boerhaave, le fait que Moïse savait réduire l'or en poudre de manière à le rendre capable d'un mélange avec l'eau, montre qu'il avait acquis une connaissance de la chimie qui ne peut être atteinte que par les maitres de l'art.

En réalité l'Egypte parait avoir été le lieu de naissance de la chimie, car, suivant Plutarque (*Isis et Osiris*), dans le langage sacré des prêtres, le pays était appelé *Chimia*, ce qui signifie, d'après Bochart, connaissance cachée ou secrète. Actuellement, il est encore appelé par les Coptes la terre de Kemi.

Lindas a prétendu que la connaissance de cet art a été introduite en Europe par les Argonautes, qui avaient fait voile vers la Colchide pour en apporter la Toison d'or. Les habitants de ce pays, suivant Hérodote, étaient une colonie égyptienne, et Lindas suppose que la Toison d'or était un livre sur peau de mouton, enseignant l'art de faire de l'or par la chimie. La date de l'expédition des Argonautes se place, suivant la plupart des chronographes, en l'année 1250 avant Jésus-Christ, ou 300 ans après la date du manuscrit d'Ebers.

Préfecture du département de la Seine.

ÉTAT SANITAIRE DE LA VILLE DE PARIS

Population (recensement de 1872), 1,851,792 hab.

Pendant la semaine finissant le 31 décembre 1875, on a constaté 899 décès, savoir :

Variole, 2 ; rougeole, 3 ; scarlatine, 2 ; fièvre typhoïde, 24 ; érysipèle, 2 ; bronchite aiguë, 24 ; pneumonie, 57 ; dyssenterie, » ; diarrhée cholériforme des jeunes enfants, 1 ; choléra nostras, » ; angine couenneuse, 8 ; croup, 17 ; affections puerpérales, 3 ; autres affections aiguës, 221 ; affections chroniques, 493, dont 171 dues à la phthisie pulmonaire ; affections chirurgicales, 22 ; causes accidentelles, 20.

Certifié :

Le médecin de la préfecture,
Dr J. WORMS.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

REVUE DRAMATIQUE

L'Année nouvelle.

THÉATRE DES VARIÉTÉS : *Le Bois du Vésinet*, vaudeville en un acte, par M. Delacour.

Consolons-nous de la stérilité de l'année théâtrale qui vient de finir avec les promesses de l'année nouvelle. Celle-ci s'annonce en effet très-brillante : dans quelques jours nous aurons au Vaudeville la comédie de M. Emile Augier, jouée par Lafontaine, qu'on n'a pas vu depuis la *Haine*, et par Mme Naptal-Arnaud, l'excellente comédienne que Paris applaudissait il y a vingt ans, et dont la réapparition sur une scène du boulevard sera pour tous une agréable surprise. — « Je ne demanderais pas mieux que de vous donner ma pièce, disait un jour M. Augier aux directeurs du Vaudeville. Avec les toilettes ornées que les couturiers font aux dames par le temps qui court, l'escalier de la Comédie-Française n'est pas assez large pour que l'*Etrangère* et *Mme Coverley* puissent le monter de front. Mon héroïne est trop bien élevée pour faire valoir ses droits de priorité, et trop fière pour se les laisser prendre ; je préfère l'emmener ailleurs. Malheureusement ni chez vous, ni chez M. de Montigny, je ne trouve la femme qu'il me faudrait. — Quelle femme vous faut-il donc ? ou plutôt quelle femme est-ce donc que votre Mme Coverley ? — Ah ! voilà ! C'est une personne d'un certain âge, à coup sûr, puisqu'elle est mère d'un grand garçon bon à marier, comme Pierre Berton, par exemple ; mais elle doit paraître encore assez séduisante, assez belle de tournure, de voix, de visage, pour que Lafontaine puisse lui dire : « Je vous aime ! » et persuader tout une salle de son amour. Avez-vous cette femme-là ? — Certainement, nous l'avons ; ou du moins nous l'aurons, si vous pouvez décider Mme Naptal à jour le rôle. — Mme Naptal Arnaud ?... Mais elle est en Russie. — Non, elle est à Paris, retirée du théâtre. — Eh bien, alors, comment voulez-vous ?.. — Vous savez bien qu'on n'est jamais retiré du théâtre. Allez la voir et lisez-lui votre pièce. Elle jouera. » Voilà notre auteur se présentant avec son manuscrit chez la comédienne retirée, qu'il trouve absolument conforme au type de son personnage, mais à mille lieues de toute pensée de théâtre, fermement décidée même à ne plus mettre les pieds sur une scène quelconque : « Y songez-vous, mon cher poëte ? Remonter sur les planches, à mon âge, quand les Parisiens ne m'ont pas revue depuis vingt ans, qu'il sont eu tout le temps de m'oublier, d'ignorer jusqu'à mon nom !... N'insistez pas, je vous en prie, c'est impossible... Vous en avez tant d'autres qui vous joueront cela mieux que moi... Voyons un peu ce ma-

nuscrit... En effet, je crois que le rôle me conviendrait. Il a certains élans, certaines notes de grâce, de tendresse... Oh! oh! voici un « Je vous hais! » qui doit être bien difficile à dire!..... En tous cas, si je me décidais par hasard, je veux bien qu'on sache que je ne rentre pas au théâtre, que j'y reparais exceptionnellement, et rien que pour cette pièce-ci. — On le saura, madame. Tous nos amis le diront; mais personne ne les croira. » Il est bien probable, en effet, que si la comédie de M. Emile Augier obtient tout le succès prévu, sa principale interprète restera longtemps encore au Vaudeville et créera d'autres personnages du même genre. Ce serait à souhaiter, surtout pour les auteurs toujours en peine d'actrices de talent quand il s'agit de ces emplois dangereux où il faut paraître très-jeune et ne l'être qu'à moitié. Ce n'est pas seulement au théâtre de la Chaussée-d'Antin que nous retrouverons l'auteur des *Effrontés* cet hiver; on parle d'une pièce de lui au Palais-Royal, en collaboration avec M. Labiche. L'association de ces deux noms sur l'affiche est faite pour surprendre à première vue; mais, en réalité, elle détonne beaucoup moins qu'on ne pourrait le penser. Il existe entre ces deux grands talents un lointain cousinage, une communauté de tempérament, quelque chose de sain, de franc, de robuste, que l'un communique à son rire, l'autre à l'éloquence passionnée de ses drames. Leurs deux genres sont différents et diamétralement opposés; mais nous ne doutons pas que l'espace qui les sépare ne soit facilement comblé, tout juste par ces ressemblances de nature et d'origine. Dans tous les cas, cette collaboration ne peut manquer d'effets curieux, intéressants, et comptera parmi les attractions de l'année nouvelle. Aux Variétés, on prépare activement la pièce de M. Gondinet: *le Dada*. Nous connaissons la donnée de l'ouvrage, et nous serions fort surpris si cette satire, amusante et un peu folle, de certaines théories scientifiques très-répandues en ces derniers temps, n'avait pas un grand succès. L'Odéon lui-même, si peu vivant depuis quelques années, semble vouloir sortir de sa torpeur; et les *Danichef*, dont quelques journaux ont raconté l'émouvante aventure, nous convieront prochainement à une soirée, sinon littéraire, — il y faut renoncer avec cette direction, — du moins fort intéressante. On annonce aussi une pièce de M. Sardou pour le mois d'octobre. Enfin, l'auteur de *la Fille de Roland* vient de terminer un *Mahomet* en cinq actes et en vers, et s'est mis héroïquement à un *Attila* de même taille. Voilà certes, sans parler de cette fameuse *Etrangère* dont les répétitions mettent tous les couloirs du Théâtre-Français en rumeur, bien des espérances dorées pour cet heureux an qui vient. Ajoutons que, par un surcroît de chance, la féerie, l'encombrante féerie semble avoir remisé pour quelques mois ses trucs, ses accessoires, et cédé la place au drame depuis longtemps délaissé. La Porte-Saint-Martin, encouragée par le succès de la reprise des *Mousquetaires*, compte reprendre *Vingt ans après*, et nous donner ensuite encore un drame de cape et d'épée signé par l'habile auteur de la *Maîtresse légitime*. L'action de ce nouvel ouvrage de M. Davyl se passe au temps de la Fronde et met en mouvement, autour d'une espèce de baron de Gigognac, surnommé Coq-Hardi, un nombre considérable de feutres retroussés, de plumets, de rapières, de grandes bottes. L'Ambigu nous promet aussi, pour la semaine prochaine, le *Sergent Belle-Rose*, une pièce de la même époque, de la même allure, découpée dans un des livres les plus populaires du regretté Amédée Achard. Ces différents spectacles auront vraisemblablement du succès. Paris aime encore et aimera longtemps ces drames à panache.

Et pourtant, les romans d'où ils sont tirés ont bien vieilli, et on ne les lit plus guère; mais il en est resté une tradition héroïque dont le théâtre bénéficie. Ces jours derniers, à l'occasion de la reprise des *Mousquetaires*, la curiosité nous est venue de rouvrir le célèbre roman qui porte le même titre, pour nous rendre compte de la façon dont les romanciers avaient fait leur besogne d'arrangeurs dramatiques. En effet, ces transmutations sont toujours très-difficiles, même périlleuses. C'est un travail de composition, d'élagage surtout; et plus l'œuvre est touffue, plus le travail est malaisé. Il faut découper d'abord tous les personnages dans le livre comme des ombres chinoises sur une feuille d'images, choisir ensuite parmi les effets, les situations, abréger beaucoup, ne prendre que les reliefs, ce qui n'a pas besoin d'explications ni de commentaires. A ces coupures, l'action doit gagner en clarté, en rapidité; mais elle perd toujours un peu de sa logique. Et quel danger si l'œuvre est récente ou très-répandue, si le lecteur, devenu spectateur, garde encore le souvenir d'un passage qui l'avait charmé et qu'il ne retrouve plus dans la concision forcée de la scène. Pour le cas particulier des *Mousquetaires*! nous devons dire que le drame de MM. Dumas et Maquet a été construit avec une dextérité étonnante. Mais combien le livre est démodé, et comme ces œuvres d'imagination pure sont loin du but que le romancier vise aujourd'hui! Le roman moderne, tel que Balzac et Stendhal nous l'ont fait, ne se propose pas exclusivement d'amuser. Chez lui, l'observation passe avant l'imagination. Au lieu de disperser l'intérêt sur plusieurs personnages, de l'éparpiller en mille aventures, il le resserre au contraire, le concentre parfois dans un seul fait, sur une seule figure; mais au-dessus de l'intérêt, il met encore la vérité. Il ne veut que des documents certains, d'une réalité implacable. Ces nouveaux procédés, si merveilleux d'investigation et d'analyses appliqué, par la critique moderne à la philosophie et à l'histoire, le roman s'en sert pour étudier la vie. De là ce titre « d'étude » qu'il emploie volontiers. Etudes de mœurs, études physiologiques, psychologiques, mais avant tout « études! » Le public s'est longtemps refusé à comprendre cette évolution des ouvrages dits d'imagination. Les plus beaux livres de Balzac, publiés en feuilletons, mettaient les abonnés en fuite; réunis en volumes, ils ruinaient les éditeurs. C'était alors la grande vogue des *Mousquetaires*, de *Monte-Cristo*, du *Juif-Errant*, des *Mystères de Paris*, de toutes ces histoires romanesques, écrites à la diable, qui intéressent, qui amusent, mais vous laissent l'esprit vide, anémique, avec le regret du temps perdu. Les leçons d'anatomie de Balzac, ses cruelles analyses, arrivant au milieu de ces livres d'enfants, ne pouvaient pas avoir de succès; et les lecteurs furent longs à s'acclimater à lui. Aujourd'hui le malentendu a cessé sinon complétement, du moins en grande partie. Le public commence à comprendre qu'un ouvrage d'imagination n'est pas forcément une œuvre amusante, dans le sens banal et facile du mot, et que telle étude de mœurs de Balzac ou de Flaubert est aussi sérieuse que n'importe quel livre de science, de philosophie ou d'histoire. En définitive, le roman est la grande forme littéraire d'un temps où les esprits sont moins ouverts qu'autrefois aux abstractions, aux idées générales, et c'est lui qui tient la place de tous ces volumes de pensées, de lettres, d'essais, de colloques dont se compose la littérature du dix-septième et du dix-huitième siècle. Il est probable que si Labruyère avait vécu de nos jours, il aurait mêlé tous ses types dans une action commune et donné à son livre immortel la forme d'un récit romanesque. Les Maximes de La Rochefoucauld auraient servi de texte, elles aussi, à quelque peinture de mœurs d'une observation minutieuse et cruelle; peut-être même qu'au lieu des *Petites Lettres*, nous aurions eu un roman satirique, quelque magnifique portrait en pied de Vasquès, de Suarès et d'Escobar.... Ce côté réel et sérieux du roman moderne, certains auteurs dramatiques ont essayé de l'apporter à la scène; mais ils n'y sont pas parvenus. Le public vient au théâtre comme un enfant; il veut qu'on l'amuse, qu'on le fasse rire, qu'on le fasse pleurer même. mais à la condition qu'un dénoûment heureux quoique illogique lui permette d'aller dormir sans cauchemar. Il vient chercher là une distraction, quelque chose qui le sorte de la banalité, de la monotonie et aussi de la cruauté de la vie quotidienne. Quand on lui met sous les yeux des peintures trop réelles, accentuées encore par l'optique grossissant du théâtre, cela l'attriste et il s'en va. C'est ainsi qu'il faut s'expliquer le succès de ces pièces de cape et d'épée, déraisonnables et charmantes, qui remplissent les salles de spectacle chaque soir, tandis que les romans d'où elles sont tirées se morfondent et moisissent sur les rayons des cabinets de lecture.

Dans notre zèle à énumérer les richesses de l'année nouvelle, nous allions oublier de signaler un petit acte de M. Delacour, que les Variétés ont joué la semaine dernière et qui doit compter à l'avoir de 1875, comme dirait M. Coquillon. M. Coquillon est un marchand de laines retiré des affaires, qui vit paisiblement avec sa jeune épouse dans une gentille maisonnette que le petit bois du Vésinet entoure de sa verdure grêle. Ludovic de Saint-Vigor, auquel son amour insensé pour la vertueuse Mme Coquillon ne saurait servir d'excuse, s'est introduit et installé chez ces braves gens à l'aide d'une infâme supercherie. Le drôle a fait semblant d'être

blessé en duel dans le voisinage, et un matin on vous l'a apporté sur une civière, avec une balle imaginaire dans l'estomac. Naturellement les Coquillon ont été touchés. On lui a donné la plus belle chambre de la maison, on le soigne, on le dorlote; monsieur en fait son meilleur ami; madame... ô dangereuse pitié, que vous en avez perdu de ces pauvres cœurs de femmes! Heureusement pour Coquillon, un événement imprévu vient faire avorter les infernales combinaisons de Saint-Vigor. Pour donner plus de vraisemblance et d'importance à son duel, notre homme en a longuement fait parler dans les journaux. Cela lui vaut la visite éplorée d'une foule de demoiselles, tout une invasion de Nini, de Nana, de Brisquette, qui remplissent la paisible villa de leurs allures tapageuses et compromettantes. Saint-Vigor, très gêné, tremblant que Mme Coquillon se doute de quelque chose, fait passer une de ces dames pour sa cousine, une autre pour sa tante; mais malgré son astuce, malgré l'aveuglement de ses hôtes, tout finit par se découvrir, et Ludovic de Saint-Vigor, enlevé par ces demoiselles, s'en va, guéri de sa blessure, laissant Mme Coquillon guérie de son amour.

Sans être d'une grande originalité ni d'un sel très-fin, cette petite pièce a réussi. Elle est très-gaie, et rondement jouée par Pradeau et Berthelier. Le même soir, M. Coquelin cadet a débité avec beaucoup de verve une conférence sur le *théâtre pour tous*. C'est une parodie spirituelle de la thèse que Paul Féval a soutenue si éloquemment aux matinées de la Porte-Saint-Martin, un hommage drôlatique au talent du conférencier, en même temps qu'une amusante critique de ses idées. L'auteur est M. Abraham Dreyfus, qui excelle à ces saynettes parisiennes, de jolis articles de petit journal parlés et gesticulés.

ALPHONSE DAUDET.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

Sur les marchés de l'intérieur, aussi bien que dans nos ports, les prix du blé ont été faibles cette semaine. Ils ont perdu de 25 à 50 centimes à la halle de mercredi à Paris, où l'on a coté : blés de choix, de 25 fr. 25 à 26 fr. 25; bonnes qualités, de 24 fr. 25 à 25 fr.; blés ordinaires, de 23 fr. 75 à 24 fr.

Les farines de consommation se cotent comme il y a huit jours : marques D et autres marques de choix, 58 fr.; bonnes marques, de 55 à 57 fr.; marques ordinaires, de 53 à 54 fr.

En farines de commerce, les huit-marques et les supérieures se traitent en baisse. Les premières font : janvier, de 57 fr. 25 à 57 fr. 50; janvier-février, 57 fr. 50; mars-avril, de 58 fr. 25 à 58 fr. 50; quatre mois de mars, de 59 fr. 75 à 59 fr. 50.

On cote les farines supérieures : janvier, de 55 fr. 75 à 55 fr. 50; janvier-février, 55 fr. 75; mars-avril, 56 fr. 50; quatre mois de mars, 57 fr. 50.

Bien que les offres sur le seigle soient un peu moins nombreuses, le cours de l'article est faible à 17 fr. les 100 kilogr. L'orge est sans acheteurs et lourde entre 18 et 20 fr. pour les qualités ordinaires, Celles de choix font 20 fr. 50. Pas de changement pour les avoines, dont les belles qualités se maintiennent bien du reste. On cote les avoines noires de choix de 23 fr. à 23 fr. 50 les 100 kilogr.; les bonnes qualités, de 22 fr. 50 à 22 fr. 75; les avoines ordinaires, de 21 fr. 50 à 22 fr.; les autres sortes de 20 à 21 fr. Les offres sont toujours rares en sarrasins, surtout pour les provenances du Limousin. Les prix varient de 16 fr. 50 à 17 fr. 50 : mêmes prix que précédemment pour les maïs et les millets.

Au marché de la barrière d'Enfer, du 29 décembre, les cours des fourrages ont été établis comme suit pour la 1re qualité : foin, de 79 à 81 fr. les 500 kilogr.; luzerne, de 76 à 78 fr.; regain de luzerne, de 63 à 65 fr.; paille de blé, de 62 à 64 fr.; paille de seigle, de 59 à 61 fr.; paille d'avoine, de 47 à 49 fr.

Voici les prix qui ont été pratiqués le même jour au marché de la Chapelle : foin, de 78 à 80 fr.; luzerne, de 74 à 76 fr.; regain de luzerne, de 62 à 64 fr.; paille de blé, de 60 à 62 fr.; paille de seigle, de 58 à 60 fr.

Enfin, au dernier marché de Charenton, on a payé : foin, de 77 à 79 fr.; luzerne, de 77 à 79 fr.; regain de luzerne, de 64 à 66 fr.; paille de blé, de 61 à 63 fr.; paille de seigle, de 57 à 59 fr.; paille d'avoine, de 48 à 50 fr.

Sur les issues, il y a baisse légère de 25 à 50 centimes. On paye : gros son seul, 16 fr. les 100 kilogr.; son trois cases, de 15 à 15 fr. 50; sons fins, de 14 à 14 fr. 50; recoupettes, de 13 à 14 fr.; remoulages, de 15 à 19 fr., suivant blancheur.

Les transactions sont calmes sur les graines fourragères, en raison de la fin d'année; mais les cours de toutes les sortes se maintiennent très-fermes comme suit : trèfle violet de choix, de 155 à 160 fr. les 100 kilogr. dito, 1re qualité, de 140 à 150 fr.; dito, de toutes qualités, de 120 à 135 fr.; luzerne de Provence, de 175 à 185 fr.; luzerne de Poitou, de 140 à 150 fr.; minette de la nouvelle récolte, de 50 à 70 fr.; sainfoin à une coupe, les 50 kilogrammes, de 15 à 16 fr.; sainfoin à deux coupes, de 17 à 18 fr.; vesces de printemps, de 42 à 43 fr. les 120 kilogr.

En ce qui concerne les tourteaux, la tendance, tant à Paris qu'en province, est plutôt à la baisse qu'à la hausse. On cote ici : tourteaux de colza, les 100 kil, de 18 à 18 fr. 50; dito, de lin, de 21 à 21 fr. 50.

Les affaires en fécules sont très-calmes. Les fécules premières de l'Oise valent, dans le pays, de 32 fr. 50 à 33 fr. 50, toile à fournir; les mêmes sortes, à Paris, de 34 fr. 50 à 35 fr., toile pour marchandise. La fécule verte se paye de 21 à 21 fr. 50.

Ainsi qu'il arrive tous les ans, à cette époque, les sirops sont de vente difficile. En voici les cours : sirops, 1er blanc de cristal, de 62 à 64 fr.; sirops massés, 40 degrés, de 52 à 54 fr.; sirops liquides, 33 degrés, de 40 à 42 fr. Le tout aux 100 kilogr., droits compris et franco à Paris.

En amidons, les affaires sont très-calmes. On paye par continuation : pains de Paris, de 85 à 90 fr.; pains de province, de 78 à 80 fr.; briques d'Alsace, de 65 à 66 fr.; amidons de maïs, de riz et autres, de 58 à 70 fr., suivant qualité.

Sur le marché des huiles, c'est la baisse qui a prévalu cette semaine. On cote actuellement par 100 kilogr. nets, fût compris, en entrepôt: disponible, 97 fr.; courant du mois, 99 fr.; janvier, 91 fr. 75; quatre premiers mois 1876, 89 fr.; mois d'été, 86 fr.; quatre derniers mois, 84 fr.

L'huile de lin est sans changement sensible. Le disponible et le courant du mois sont à 69 fr.; on paye : janvier, 70 fr.; les quatre premiers mois de 1876, 71 fr. 50; les quatre mois chauds, 75 fr.

Dans le Calvados, à Caen, l'huile de colza vaut, sans fût : disponible, 89 fr.; janvier, 86 fr. 50; la graine de colza, de 25 à 26 fr. l'hectolitre; les tourteaux, 186 fr. les 1,000 kilogr.

Voici la dernière cote de Lille : huile de colza disponible, 90 fr. l'hectolitre ou 101 fr. les 100 kilogr. sur wagon; la même, épurée, 96 fr. ou 105 fr. 60

A Rouen, les cours se traduisent ainsi : huile de colza, par 100 kilogr., futaille comprise : février, 92 fr.; quatre premiers mois de 1876, 89 fr.; mois chauds, 87 fr.; quatre derniers mois, 84 fr.

Avec un stock de 10,975 pipes, les spiritueux sont calmes et se cotent : décembre et janvier, 43 fr.; quatre premiers mois, de 43 fr. 50 à 44 fr.; mois chauds, 47 fr. 50; mélasse disponible, 7 fr. 50; à livrer sur l'année prochaine, même prix.

La dernière cote de Lille se traduit ainsi : trois-six Nord fin courant du mois, 40 fr.; quatre premiers mois, 42 fr.; quatre mois chauds, 45 fr.

Il n'y a aucun changement dans la situation des sucres à Paris. Ils sont cotés comme suit en commerce : 88 degrés 7-9, de 52 fr. 25 à 52 fr. 50; 10-13, 48 fr. 25; blancs en poudre no 3, 58 fr. 25; janvier, 52 fr. 25; quatre premiers mois, 59 fr. 50; quatre mois de mars, de 61 fr. à 60 fr. 50; raffinés, de 139 à 141 fr.

La cote officielle accuse : titre 88 degrés 7-9, 52 fr. 25; dito, 10-13, 48 fr.; blancs type no 3, de 58 fr. 25 à 58 fr.; bonne sorte, 140 fr.; belle sorte, 141 fr.; certificat de sortie, 74 fr. 75; mélasse de fabrique, 7 fr. 75; mélasse de raffinerie, 10 fr.

On comptait au marché de la Villette, lundi dernier, 20,960 animaux de boucherie qui se répartissaient de la manière suivante : 2,387 bœufs, 1,012 vaches, 111 taureaux, 435 veaux, 15,738 moutons et 1,277 porcs.

Les bœufs provenaient principalement des départements de la Charente, de Maine-et-Loire, de la Nièvre et de la Vendée. C'étaient les départements de l'Aisne, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne qui, avec l'Allemagne, avaient fourni le plus de moutons. Les plus forts envois de porcs avaient été faits par les départements de l'Allier, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués : bœufs, de 1 fr. 22 à 1 fr. 74 le kilogr.; vaches, de 0 fr. 88 à 1 fr. 52; taureaux, de 1 fr. 04 à 1 fr. 34; veaux, de 1 fr. 70 à 2 fr. 30; moutons, de 1 fr. 40 à 1 f. 85; porcs gras, de 1 fr. 40 à 1 fr. 56.

A la vente à la criée des viandes, le même jour, on a payé par kilogr. : bœuf ou vache, 1/4 derrière, de 1 fr. » à 1 fr. 60; 1/4 devant, de 0 fr. 98 à 1 fr. 50; aloyau, de 1 fr. à 2 fr. 60; basse boucherie, de 0 fr. 14 à 0 fr. 60; veau, 1re qualité, de 1 fr. 92 à 2 fr. 06; 2e qualité, de 1 fr. 36 à 1 fr. 90; 3e qualité, de 1 fr. à 1 fr. 34; pan, cuissot, de 1 fr. 10 à 2 fr. 10; mouton, 1re qualité, de 1 fr. 42 à 1 fr. 56; 2e qualité, de 1 fr. 12 à 1 fr. 40; 3e qualité, de 0 fr. 90 à 1 fr. 10; gigots, carrés, de 1 fr. 18 à 2 fr. 40; porc, entier ou demi, de 1 fr. à 1 fr. 50; en quartier, de 1 fr. 10 à 1 fr. 64.

Les quantités de viandes adjugées dans ces

différentes ventes se sont élevées à 59,506 kil.

Au marché de jeudi, la baisse des suifs a été au delà des prévisions de la semaine dernière, et la cote officielle est descendue à 100 fr., malgré le nombre des ordres et le peu de marchandises existant sur la place. On a payé 101 fr. pour le suif frais à chandelle, et 100 fr. pour celui d'entrepôt. En clôture, la physionomie du marché était très-ferme.

La demande ne fait pas défaut pour les produits fabriqués, qui se cotent : stéarine de saponification, disponible, 167 fr. 50 les 100 kilogr.; stéarine de distillation, 162 fr. 50; oléine de saponification, disponible, 80 fr.; oléine de distillation, 68 fr. 50; petits suifs, 80 fr.; suifs d'os purs, 85 fr.; suif en branches, 75 fr.; huile de coco, de 102 à 108 fr.; palmistes, 95 fr.; saindoux, 160 fr.

En ce qui concerne les cuirs et peaux, voici les cours de l'abat de Paris par 50 kilogr. : taureaux, 53 fr.; gros bœufs, 66 fr.; moyens bœufs, 56 fr. 25; petits bœufs, 53 fr. 25; vaches laitières, 53 fr.; vaches de bandes, 55 fr.; gros veaux, 72 fr.; petits veaux, 87 fr.

En denrées de consommation ménagère, les prix pratiqués aux Halles centrales de Paris sont les suivants: beurre d'Isigny, en mottes, fin 1er, de 7 fr. à 8 fr. 40 le kilogr.; dito, fin 2e, de 5 fr. 40 à 6 fr. 80 ; dito, courant, de 3 fr. 20 à 5 fr. 60; Gournay, fin 1er, de 5 fr. 40 à 5 fr. 80; dito, fin 2e, de 4 fr. 40 à 5 fr. 20; dito, courant, de 1 fr. 60 à 4 fr.; petits beurres, de 2 fr. à 3 fr. 08; en demi-kilogr., de 2 fr. à 4 fr. 54; fromages de Brie, la dizaine, de 15 à 24 fr.; Montlhéry, de 9 à 12 fr.; Neuchâtel, le cent, de 9 fr. 50 à 14 fr.; Livarot, de 25 fr. à 104 fr.; Mont-Dore, de 16 fr. à 32 fr.; fromages divers, de 6 fr. à 80 fr.; œufs de choix, le mille, de 116 fr. à 160 fr.; ordinaires, de 110 fr. à 140 fr.; petits œufs, de 95 fr. à 105 fr.; pommes de terre, Hollande, de 8 à 9 fr. l'hectolitre; dito, jaunes, de 6 à 7 fr.; oignons nouveaux, le cent, de 9 à 14 fr.; oignons en grains, de 4 à 8 fr. l'hectolitre.

La vente des vins s'est un peu ralentie la semaine dernière à Bercy, mais il a régné un grand mouvement sur la place, pour la réception des marchandises expédiées des vignobles.

Des achats importants, dit l'*Écho agricole*, ont été faits par le commerce de gros, après les vendanges, et les derniers délais de livraison arrivant à terme. De là, ces grandes quantités expédiées à Bercy par la voie ferrée et par la batellerie. Jusqu'à présent le commerce de détail n'a fait que quelques petites affaires de réassortiment, mais il ne peut manquer au moment du jour de l'An de faire des provisions, et le relevé de la dernière semaine de décembre présentera sans nul doute plus d'animation que la précédente.

Voici les prix actuellement pratiqués : Roussillon, 1er choix, 15 degrés, 45 fr. l'hectolitre; dito, 2e choix, 15 degrés, 40 fr.; dito, 3e choix, 13 degrés, 38 fr.; Narbonne, 1er choix, 35 fr.; dito, 2e choix, 33 fr.; dito, ordinaires, 30 fr.; Montagne, 15 degrés, 1er choix, 28 fr.; dito, ordinaires, 25 fr.; Cher, vins nouveaux, la pièce de 250 litres, de 70 fr.; dito, ordinaires, 65 fr.; dito, petites qualités, de 60 à 62 fr.; basse Bourgogne, nouveaux, 1er choix, le muid de 272 litres, 70 fr.; dito, bons ordinaires, de 62 à 65 fr.; dito, qualités inférieures, de 48 à 52 fr. Bordeaux bonnes qualités, pour la bouteille du détail, de 150 à 160 fr. la pièce de 225 litres; dito, ordinaires, de 130 à 140 fr.; Mâcon, bonnes qualités pour la bouteille du détail, de 135 à 140 fr. la pièce de 214 litres; dito, ordinaires, de 120 à 125 fr. Le tout en entrepôt, droits d'octroi en sus pour l'intérieur de Paris.

Pour les vins de soutirage, on paye : 1er choix, 12 à 13 degrés, de 145 à 150 fr.; 2e choix, 12 degrés, 140 fr.; 3e choix, 11 à 12 degrés, 135 fr. ; bons ordinaires, de 130 à 132 fr.; ordinaires, de 125 à 128 fr.; qualités inférieures, de 120 à 122 fr. Le tout dans Paris, c'est-à-dire droits compris.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(443e liste.)

MM. le général de division de Barolet, membre du conseil de l'ordre, grand-officier (2e versement), 50.— Chasles (Michel), membre de l'Institut, commandeur (3e versement), 100. — Barjau, chef d'escadron d'artillerie en retraite, officier, 40. — de Laqueille de Boussas, ancien médecin militaire, officier, 20. — Dussaut, ancien chef de bureau au ministère de la marine, officier, 20. — Galline (Oscar), président de la chambre de commerce de Lyon, chevalier, 100. — Morand, notaire à Lyon, chevalier, 100. — le comte de Luppé, ancien officier supérieur de la garde nationale, chevalier (2e versment), 100. — Huillier, notaire à Paris, chevalier 100. — Jouet-Pastré, administrateur des forges et chantiers de la Méditerranée, chev., 100.— Lenormant, imprimeur à Paris, chev., 100. — Brac de Laperrière, ancien lieutenant de vaisseau, chev., 100. — Besnard, manufacturier à Angers, chev., 100. — G. Courtigné, conseiller à la cour d'appel d'Angers, chev., 50. — Louvet, négociant en soieries, chev., 50. — Duparcque, médecin à Paris, chev., 50. — L'abbé de Rolleau, curé de l'église Notre-Dame-de-Lorette, chev., 50. — Denuelle, peintre, chev. (2e versement), 50.— De Soland, conseiller à la cour d'appel d'Angers, chevalier, 40.— Chauvin, professeur à l'École des arts et métiers d'Angers, chev., 20. — Lelièvre, président du tribunal civil d'Angers, chevalier, 20. —Rigaud, trésorier-payeur général à Angers, chevalier, 20. — Homon (Charles), manufacturier à Morlaix, chevalier (2e versement), 40. — Balland, ancien préfet, chevalier, 25. — Marquis de Caligny, correspondant de l'académie des sciences, chevalier, 20. — Judicis de Mirandol, chef de division à la préfecture de la Seine, chevalier, 20. — Julien, officier en retraite, chevalier, 20. — Couppey, directeur de la société générale à Nevers, chevalier, 20.— de Raymond-Cahuzac, sous-préfet de Toulon, chevalier, 20. — Gentil, ingénieur en chef des mines, chevalier, 20. — Alban Bourgade, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux, chevalier, 50. — Betting, ancien attaché aux ambulances, chevalier, 20. — Ouradou, architecte, chevalier, 20. — Piat, sculpteur, chevalier, 20.— Coingt, ingénieur civil, chevalier, 20. — Bartholdi, sculpteur, chevalier, 20. — Riant, docteur en médecine, chevalier, 15. — Mondielli, officier d'administration comptable, chevalier, 25. — Gauthié, inspecteur de l'octroi de Lyon, 20. — Aubin, inspecteur d'académie, à Lyon, chevalier, 10. — Martin (Adolphe), physicien à Paris, chevalier (2e versement), 10. — Bryon, conseiller à la cour d'appel de Lyon, chevalier, 5. — Germain, adjudant d'administration, chevalier, 3. — Dessoumes, sergent, 2. — Conil (Antonin), médaillé, 1.

SOUSCRIPTIONS POUR LES INONDÉS

Souscriptions recueillies à la caisse centrale du Trésor public, à Paris.

MM. Brûlé, 5 fr. — Saint Père, 200. — Anonyme, 100. — Bignon, 20. — Mme Vinoy, 39. — Mme Germain, 5. — Roblin, 5.

Souscriptions reçues à la recette centrale des finances du département de la Seine.

Société amicale de Loir-et-Cher à Paris, 200 fr. — MM. Lesimple, 1. — Barret, 3. — Veuve Basset, 20. — Rubin, 10. — Guibert, 6. — Lacroix frères et leurs ouvriers, à Villejuif, 42 fr. 55.

Souscriptions versées à la caisse municipale.

MM. le maire de la commune de Champigny-sur-Marne, 18 fr. 50. — le maire de la commune de Sceaux, 10. — Jousset, receveur de marchés, 33 fr. 05.— La commune de Choisy-le-Roi, 500 fr. — Rives, pour le compte de M. Edze, du café de Bonne-Espérance, 25 fr. — Vincent, 1. — E. I., 60. — A. P., 5. — Marché Nicole : Goffin, 2. — Denis, 50 c. — Birr, 1. — Blanc, 50 c. — Daubiguard, 1. — Rousseau, 20 c. — Ajoux, 25 c. — Bourel, 50 c. — Chavenot, 50 c. — Michon, 20 c. — Feret, 50 c. — Evrat, 20 c. — Journet, 20 c. — Montenot, 20 c. — Certes, 50 c. — Magdelaine, 50 c. — Marguerré, 50 c. — Froissant, 50 c. — Gerbaud, 50 c. — Toulot, 1. — Lagrèce, 20 c. — Chavenot, 50 c. — Canteau, 50 c. — Courtot, 50 c. — Becker, 25 c. — Raccary, 50 c. — Rose, 25 c. — Panet, 50 c. — Tuibaut, 2. — Recoules, 50 c. — Lafontaine, 50 c. — Claveau, 50 c. — Dandlet, 50 c. — Guiot, 50 c. — Vos, 50 c. — Quibblier, 50 c. — Leduc, 20 c. — Horain, 20 c. — Kintz, 50 c. — Moria, 50 c.— Pernot, 50 c. — Fournier, 10 c. — Andriot, 10 c.— Rousselet, 1. — Dumont, 50 c. — Jourdain, 50 c. — Boulard, 1. — Ygoulin, 25 c. — Salaniat, 20 c. — Egermann, 50 c.— Joubert, 1. — Mme Joubert, 50 c. — Duponté, 20 c. — Lavaine, 40 c. — Noiset, 25 c. — Delorme, 50 c. — Idée, 20 c. — Houguenade, 50 c. — Leseigneur, 50 c. — Rambaud, 25 c. — Nonet, 25 c. — Mouchonet, 50 c. — Mony, 50 c. — Daubigeon, 50 c. — Mauraisin, 1.

Souscriptions recueillies dans les départements et versées au Trésor public (Nouveaux versements).

(Du 17 au 29 novembre.)

Ain, 2,130 fr. — Alpes (Basses-), 21 fr. 25. — Alpes (Hautes-), 57 fr. 05. — Alpes-Maritimes, 59 fr. 95. — Ardèche, 50. — Ardennes, 2,000. — Aube, 440 fr. 85 — Charente-Inférieure, 301 fr. 35. — Corrèze, 32 fr. 95. — Corse, 822 fr. 15. — Côte-d'Or, 200. — Creuse, 258 fr. 85. — Dordogne, 92 fr. 90. — Doubs, 111 fr. 50. — Eure, 3,588 fr. 25. — Eure-et-Loir, 4 fr. 10. — Gironde, 3,911 fr. 15. — Ille-et-Vilaine, 1,258 fr. 85. — Indre-et-Loire, 415. — Isère, 9 fr. 40. — Loire, 8,934 fr. 50. — Loire (Haute-), 144. — Loire-Inférieure, 10. — Loiret, 13 fr. 50. — Lot-et-Garonne, 1,677. — Lozère, 28. — Manche, 383 fr. 50. — Marne, 31. — Mayenne, 11 fr. 20. — Meurthe-et-Moselle, 36 fr. 50. — Morbihan, 242 fr. 65. — Orne, 448 fr. 80. — Pyrénées-Orientales, 110. — Rhône, 100. — Saône (Haute-), 1,898 fr. 85. — Saône-et-Loire, 51 fr. 45. —Savoie, 47. — Savoie (Haute-), 47 fr. 50.—Seine-Inférieure, 200. — Seine-et-Oise, 20. — Somme, 583 fr. 20. — Var, 175 fr. 50. — Vendée, 263 fr. 40. — Vienne, 31 fr. 85. — Vienne (Haute-), 8. — Yonne, 665 fr. 90.

(Du 1er au 8 décembre.)

Aisne, 42 fr. — Allier, 49. — Alpes (Basses-), 110 fr. 90. — Alpes (Hautes-), 5 fr. 50. — Alpes-Maritimes, 336 fr. 15. — Ardèche, 30. — Aube, 1,132 fr. 20. — Aveyron, 373 fr. 80. — Bouches-du-Rhône, 300. — Calvados, 1,194 fr. 45. — Cantal, 89 fr. 50. — Charente, 1,438 fr. 90. — Charente-Inférieure, 1,000 fr. 60. — Cher, 150. — Corrèze, 178 fr. 10. — Côte-d'Or, 225. — Creuse, 90 fr. 15. — Drôme, 99 fr. 50. — Eure-et-Loir, 4. — Finistère, 390 fr. 90. — Gers, 439 fr. 50. — Gironde, 206 fr. 60. — Hérault, 10. — Ille-et-Vilaine, 30. — Indre-et-Loire, 837 fr. 65. — Isère, 300. — Jura, 205. — Loir-et-Cher, 3. — Loire-Inférieure, 1,008 fr. 40. — Loiret, 241. — Lot-et-Garonne, 4,977 fr. 05. — Lozère, 23 fr. 45. — Loire (Haute-). 100 fr. 85. — Maine-et-Loire 30. — Marne (Haute-), 646 fr. 40. — Mayenne, 73. — Meurthe-et-Moselle, 192. — Meuse, 418 fr. 10. — Morbihan, 3,827 fr. 93. — Nord, 181 fr. 20. — Oise, 10. — Orne, 344 fr. 65. — Pas-de-Calais, 200. — Puy-de-Dôme, 7,896. — Pyrénées (Basses-), 447 fr. 45. — Pyrénées (Hautes-), 214 fr. 15. — Pyrénées-Orientales, 100. — Rhône, 68. — Saône (Haute-), 9,960 fr. 05. — Sarthe, 42 fr. 10. — Savoie, 80 c.— Seine-Inférieure, 345. — Seine-et-Oise, 33 fr. 25. — Sèvres (Deux-), 137 fr. 30.— Somme, 530 fr. 30. — Tarn, 918 fr. 65. — Var, 104 fr. 65. — Vienne (Haute-), 200. — Vosges, 100. — Yonne, 30. — Alger, 1,602 fr. 95.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE & COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS & JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT, COUR DE CASSATION, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'intérieur.

VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & municipaux.

Les Magistrats et Jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les Codes et leurs commentaires, le *Bulletin des Lois*, le Recueil annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale* la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous propriétaires, industriels, administrateurs, etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'État, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871 aux délibérations des conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre Recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le ministre de l'intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif et contient plus de 600 documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires. »

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier.

PRIX : BROCHÉ, 15 FR.; RELIÉ, 18 FR. 50

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste adressé à MM. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, à Paris, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie.

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de décembre 1875.

Étude sur les coups de vent, par M. Ch. Antoine, lieutenant de vaisseau. — Rapport sur un radeau de tir, par MM. Bergasse du Petit-Thouars, capitaine de vaisseau, et A. Duchet, lieutenant de vaisseau. — Un mois à Cape-Town, Mossel-Bay et Port-Elizabeth, par M. Chambeyron, capitaine de frégate. — Du progrès que peut apporter l'étude du régime des vents dans la question des itinéraires maritimes et d'un système de cartes de navigation donnant à la fois la direction et l'intensité favorables des vents, par M. L. Brault, lieutenant de vaisseau. — La question des canons telle qu'elle se pose aujourd'hui, traduit de l'anglais par M. de la Frégeolière, lieutenant de vaisseau. — La première escadre de la France dans les Indes (fin), par M. Th. Delort, lieutenant de vaisseau. — Météorologie. Anémologie, par M. Ansart, capitaine de frégate. — Sur la législation de la marine marchande en Angleterre, par M. Hautefeuille, lieutenant de vaisseau. — Revue géographique (1872-1875), par M. H. de Bizemont, lieutenant de vaisseau. — Théorie générale des circumméridiennes (fin), par M. Hilleret, lieutenant de vaisseau. — Exposé de la situation des colonies françaises. Guadeloupe (exercice 1873-1874), par M. E. B. — Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

PLANCHES : Étude sur les coups de vent (1 pl.).

INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Une édition de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871, réunissant en un seul volume in-4° les trois volumes publiés par la commission, est en vente à la librairie législative A. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, et à la librairie Germer-Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cour d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du 3e volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. (Prix du volume broché, 16 fr.; relié, 20 fr.)

ANNALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
Annexes : Rapports, Projets de lois, Propositions, etc.

L'administration de l'Assemblée nationale fait imprimer, par ordre de l'Assemblée, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés. — Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le Chef du service sténographique.

L'administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

Ces volumes sont en vente à la Librairie des Publications législatives, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, quai Voltaire, à Paris.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — A. Dutfoy et Ce, banque, boul. Haussmann, 39. (Acte s. s. p., 23 déc.)

Bruno et Magniat, mastic spécial, r. de Paris, 81, à Boulogne. (Acte s. s. p., 23 déc.)

Gœppert et Ballisman, verres à vitres, etc., r. de l'Arbre-Sec, 21. (Acte s. s. p., 22 déc.)

Detenre et Guénifey, bijouterie en faux, boul. de la Villette, 27. (Acte s. s. p., 1er déc.)

Pardon et Ce, vins, etc., r. du Cygne, 8. (Acte s. s. p., 25 déc.)

L. Dodier et Ce, fabric. de boutons, r. Vavin, 42. (Acte s. s. p., 1er déc.)

Limousin et Ce, cachets médicamenteux, r. des Vieilles-Haudriettes, 4. (Acte s. s. p., 15 déc.)

Soc. houillère de l'Esperanza, r. de Provence, 51. (Acte s. s. p., 30 nov.)

Reformation après dissolutions. — Nessi frères, poêliers-fumistes, r. du Rocher, 23. (Acte s. s. p., 28 déc.)

Modifications. — Dumesnil et Granger, entr de peinture, r. Affre, 10. (Acte s. s. p., 15 déc.)

Spectacles du Lundi 3 Janvier

Opéra. — (Dimanche) Faust.
Italiens. — Relâche.
Français. — Les Femmes savantes. Malade imaginaire.
Odéon. — La Vie de Bohème.
Opéra-Comique. — Mignon. Le Chalet.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Les Muscadins.
Bouffes-Par. — La Créole.
Variétés. — Les Bêtises d'hier.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — Régina Sarpi.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Relâche.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Relâche.
Cluny. — Le Pays Latin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Baigneuse d'Arcachon.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestres.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.

L'Imprimeur Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, **7 fr.**; — Trois mois, **4 fr.**; — Un mois à titre d'essai, **1 fr. 75**

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le **BULLETIN FRANÇAIS**, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), etc., 20° Un **Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

LE ROMAN DE LA POUPÉE

PAR **M. Louis DÉPRET**

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

SIX MEDAILLES AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES

Paris, 1855-1867 — Londres, 1862 — Altona, 1869 — Lyon, 1872 — Vienne, 1873 (Médaille de Progrès)

CH. LORILLEUX FILS AINÉ

FABRICANT D'ENCRES D'IMPRIMERIE

DE NOIRS DE FUMÉE, DE VERNIS ET DE COULEURS SPÉCIALES

Bureaux : 16, rue Suger, à Paris

FABRIQUE DE COULEURS ET VERNIS A PUTEAUX (Seine)

FABRIQUE DE NOIRS DE FUMÉE A NANTERRE (Seine)

PRIX COURANT

ENCRES NOIRES TYPOGRAPHIQUES

Nos	le ko. fr.	Nos	le ko. fr.	Nos	le ko. fr.	Nos	le ko. fr. c.
1. Extra-supérieure	20	4. Vignette surfine	10	7. Labeur de luxe	5	10. Affiches	2 50
2. Supérieure	15	5. Vignette fine	8	8. Labeur	4	11. Affiches et journaux	2 »
3. Extra-fine	12	6. Vignette ordinaire	6	9. Labeur ordinaire	3	12. Journaux. 1 50 | No 13.	1 40

(Il est essentiel d'indiquer sur les commandes si l'encre est destinée aux machines mues par la vapeur ou aux presses à bras.)

ENCRES DE COULEURS FINES TYPOGRAPHIQUES

Carmin no 1...... le ko 120 fr.
— no 2...... — 100
— no 3...... — 90
— no 4...... — 80
Laque anglaise no 1 — 110
— — no 2 — 90
— — no 3 — 75
— — no 4 — 55
Laque jaune no 1.. — 20
— — no 2.. — 20
— — no 3.. — 20
— — no 4.. — 35
Orange nos 1, 2, 3. — 6

Mine orange........ le ko 5 fr.
Jaune de Naples, clair. — 12
— — foncé — 12
Jaune de chrome, nos 1, 2, 3, 4. — 7 50
— no 5........ — 10
Laque grenat...... — 15
— brune....... — 15
— pourpre..... — 15
— teinte photog. — 20
— violette..... — 20
— rose no 1... — 15
— — no 2... — 15

Solférino......... le ko 20 fr.
Magenta no 1..... — 20
— no 2..... — 15
Violet Hoffmann.... — 20
Bleu d'Orient no 1.. — 10
— — no 2.. — 10
— flore no 1...... — 13
— — no 2...... — 13
— minéral....... — 10
— acier no 1...... — 18
— — no 2...... — 18
— de Brême...... — 12
Vert nos 1, 2, 3, 4, 5. — 7

Vert solide no 1.... le ko 35 fr.
— — no 2.... — 25
Vermillon factce no 1. — 12
— — no 2. — 10
Blanc d'argent...... — 6
— de neige..... — 5
Brun minéral no 1.. — 5
— — no 2.. — 5
Rouge minéral..... — 5
Jaune de Florence.. — 5
Sienne naturelle.... — 5
Italie calcinée...... — 5
Rouge de Venise... — 5

Ombre naturelle.... le ko 5 fr.
Vermillon no 1.
Nuance AA. — 30
— — A. — 30
— — B. — 30
— — C. — 30
— — D. — 30
— no 2...... — 20
— no 3...... — 15
Rouge des anciens. — 40
Vermillon pr clichés galvan. no 1. — 30
— — no 2. — 20

Teintes toutes nuances, 8 *fr. le kilo.*

AVIS. — Toutes les couleurs à base d'aniline, de carmin ou de laque colorée ne peuvent être soumises impunément, après l'impression, au trempage pour la taille-douce.

ENCRES DE COULEURS TYPOGRAPHIQUES POUR AFFICHES

Rouge A	le ko 12 fr.	Bleu D	le ko 8 fr.	Orange G	le ko 8 fr.	Rouge J	le ko 6 fr.
Vert B	— 8	— E	— 8	Rouge H	— 8	— K	— 5
Brun C	— 8	Orange F	— 8	— I	— 8	— L	— »

(Voir le carnet spécial pour les teintes pour affiches.)

NOIRS ET COULEURS LITHOGRAPHIQUES

Noir dessin, no 1........... le ko 22 fr.
— — no 2........... — 17
— — no 3........... — 14
Noir écriture, no 1........... — 12
— — no 2........... — 9

Noir écriture, no 3.......... le ko 7 fr.
Noir de gravure, no 1........ — 15
— — no 2........ — 12
Noir préparé pour machines, no 1. — 10
— — — no 2. — 8

Noir préparé pour machines, no 3, le ko 6 fr.
Encre lithographique......... — 30
— — ..... le bâton. 1 50
Encre autographique......... le ko 45
— — liquide........ 16

Encre à report de cuivre..... le ko 30 fr.
Encre à report ordinaire....... — 24
Encre de conservation....... — 18
Crayons lithographiques et à gravures, nos 1, 2. la gr. 6 »

COULEURS BROYÉES LITHOGRAPHIQUES

Carmin no 1...... le ko 120 fr.
— no 2...... — 100
— no 3...... — 90
— no 4...... — 80
Laque anglaise no 1 — 110
— no 2 — 90
— no 3 — 75
— no 4 — 55
Laque jaune no 1.. — 20
— no 2.. — 20
— no 3.. — 20
— no 4.. — 35
Orange nos 1, 2, 3. — 7

Jaune de Naples clair le ko 12 fr.
— foncé — 12
Jaune de chrome no 1 — 8
— no 2 — 8
— no 3 — 8
— no 4 — 8
— no 5 — 12
Mine orange....... — 6
Laque grenat....... — 18
— brune....... — 18
— pourpre..... — 18
— noire....... — 20
— violette..... — 20

Laque rose no 1.... le ko 18 fr.
— — no 2.... — 18
Solférino.......... — 20
Magenta no 1..... — 25
— no 2..... — 20
Violet Hoffmann.... — 25
Bleu d'Orient no 1... — 12
— — no 2... — 12
— flore no 1...... — 15
— — no 2...... — 15
— minéral....... — 12
— acier no 1..... — 20
— — no 2...... — 20

Bleu de Brême...... le ko 14 fr.
Vert nos 1, 2, 3, 4, 5 — 8
Vert solide no 1..... — 40
— no 2..... — 30
Vermillon fact. no 1. — 12
— — no 2. — 10
Blanc d'argent...... — 8
— de neige...... — 6
Brun minéral no 1... — 5
— no 2... — 5
Rouge minéral..... — 5
Jaune de Florence.. — 5
Sienne naturelle.... — 5

Italie calcinée...... le ko 5 fr.
Rouge de Venise.... — 5
Ombre naturelle.... — 5
Vermillon no 1 :
— Nuance AA... — 30
— — A.... — 30
— — B.... — 30
— — C.... — 30
— — D.... — 30
Vermillon no 2.... — 20
— no 3.... — 15
— no 4.... — »
— no 5.... — »

(Pour les couleurs en poudre, voir la palette spéciale no 2.)

VERNIS ET MORDANTS POUR LA TYPOGRAPHIE ET LA LITHOGRAPHIE

Vernis extra-fort.......... le ko 4 f. »
— fort.................. — 3 75
— moyen............... — 3 25
— faible............... — 3 »

Mordant broyé jaune........ le ko 8 fr.
— — blanc........ — 8
— — rouge....... — 8
Huile verte.............. — 6

Mixtion acidulée........... le ko 3 fr. 50
Vernis copal.............. — 6 fr.
— pour étiquettes, no 1. — 6
— — no 2. — 5

Essence.................... au cours
Huile de lin................ au cours

NOIRS DE FUMÉE EXTRA-LÉGERS

0 **Non calciné**.... le ko 1 20 | 00 **Non calciné**... le ko 1 50 | 00 **Calciné**....... le ko 2 50 | 000 **Calciné**....... le ko 6 » | 0000 **Double** calcination. le k 1[illegible]

Ministère de la guerre.

ARTILLERIE

POUDRERIE NATIONALE DE SÉVRAN-LIVRY

ADJUDICATION de 2,250,000 kil. de charbon de terre pour chaudières à vapeur.

Le lundi 24 janvier 1876, à une heure de relevée, il sera procédé dans la salle de la mairie de Sévran (Seine-et-Oise), à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de 2,250,000 kilogrammes de charbon de terre pour chaudières à vapeur.

Cette adjudication sera divisée en deux lots de 1,125,000 kil. chacun, qui feront l'objet de soumissions distinctes.

Elle sera précédée d'un concours préparatoire, qui sera ouvert à la poudrerie de Sévran-Livry, le 10 janvier 1876, dans le but de constater par des essais la qualité relative des charbons présentés.

Les fournisseurs qui désireront soumissionner pourront prendre connaissance du cahier des charges relatif à cette fourniture, dans le bureau de l'agent spécial de la poudrerie, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, de huit heures à onze heures du matin, et de une heure à six heures du soir.

A Sévran-Livry, le 24 décembre 1875.

Le directeur de la poudrerie,
G. MAUROUARD.

Le sous-intendant militaire,
DEMONS.

MAISON A PARIS RUE DE PENTHIÈVRE, 34

A VENDRE, même sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le 25 janvier 1876.
Superficie, 1,368m. — Revenu, 53,940 fr.
Mise à prix......... 640.000 fr.
Prêt du Crédit foncier, env. 241.000 f.
Capitl de 15,000 f. rente viag. 300 000 f.

Capital non imméd. exigible. 541.000 f.
S'ad. à Me BERTRAND-MAILLEFER, not., 10, r. du Havre

HOTEL A PARIS

Etude de **Me H. Cesselin**, avoué à Paris, rue Radziwill, 9.

VENTE sur baisse de mise à prix, au Palais de Justice, à Paris, le mercredi 12 janvier 1876, à deux heures de relevée,
D'un **Hôtel** sis à **Paris**, rue de Boulogne, 23.
Mise à prix......... 120,000 fr.
S'adresser pour les renseignements :
1° A **Me Cesselin**, avoué, 9, rue Radziwill;
2° A Me Lacomme, avoué, 350, rue St-Honoré;
3° A Me Ploix, not. à Paris, 10, pl. de la Bourse.

ADJUDICATION, même sur une ench., en la ch. des notaires de Paris, le 18 janvier 1876, de

FERME DU DOMAINE

arrondissement de Senlis (Oise). Cont., 137 h. — Prod. net, 12,000 f. — M. à prix : 270,000 f.
S'ad. aux not. : Me Harly-Perraud, r. des Sts-Pères, 15, et Me ACLOQUE, r. Montmartre, 146, dép. de l'ench.

ADJUDICATION sur une ench., en la ch. des not. de Paris, le mardi 1er février 1876, à midi, d'une

PROPRIÉTÉ A PARIS AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, 23

Contenance, 760m44. — Revenu, 21,925 fr.
Mise à prix......... 200,000 fr.
S'ad. aux not. : 1° Me Megret, r. de Richelieu, 45; 2° à Me Hocquet, r. de Flandres, 20; 3° à Me POLETNICH, Faub.-St-Honoré, 116, dépos. de l'enchère

MAISON

avec JARDIN, à SAINT-MANDÉ rue du LAC, 10. — Cont., 348 m. 80.
A ADJUGER en la ch. des not., le 18 janv. 1876.
Revenu susceptible d'augmentation, 3,650 fr.
Mise à prix......... 45.000 fr.
S'adresser sur les lieux, et à **Me Ploix**, notaire, 10, place de la Bourse, à Paris.

BELLES FOURRURES

dépendant de la *faillite Lhuillier*, en vertu d'ordonnance rendue par M. le juge-commissaire, rue Drouot, 5, salle 11, les mardi 4, mercredi 5 et jeudi 6 janv. 1876, à 2 h. préc. — EXPOSITION chaque jour de la vente, de une heure à deux heures.
Me E. Lecocq, com.-pris., 20, r. de la Victoire.

En vertu d'une ordonnance rendue, le 3 décembre 1875, par le vice-chancelier sir Richard Malins, conformément aux règlements de 1862 et 1867, concernant les compagnies et relativement à la compagnie dite « Pavy's Patent Felted Fabric, company limited, » M. Frederick Maynard, comptable public, domicilié n° 14, rue Queen Victoria, cité de Londres, a été nommé liquidateur officiel de la susdite compagnie.

Fait le 18 décembre 1875.

EDWARD SHEARME,
premier clerc.
MERCER ET MERCER,
1, Capt hall Court London,
avoués du liquidateur officiel.

En vertu des règlements de 1862 et 1867, concernant les compagnies, les créanciers de la compagnie dite « Pavy's Patent Felted Fabric, company limited, » sont invités à envoyer, d'ici au 1er février 1876, leurs noms et adresses, les détails de leurs créances et prétentions, et les noms et adresses de leurs avoués, s'ils en ont, à M. Frederick Maynard, comptable public, domicilié, n° 14, rue Queen Victoria, cité de Londres, liquidateur de ladite compagnie, et s'ils y sont invités par une notification par écrit venant dudit liquidateur ou par leurs avoués, à venir prouver leurs créances et prétentions en la chambre du vice-chancelier sir Richard Malins, domicilié, n° 3, Stone Baildings Lincolns Inn, comté de Middlesex, à l'époque qui sera spécifiée dans la notification susnommée. Dans le cas contraire, ils perdront le bénéfice de toute distribution des fonds faite avant que leurs créances soient prouvées.

Il a été arrêté que l'audience et l'adjudication concernant lesdites créances et prétentions auront lieu le mercredi 9 février 1876, à midi précis, en ladite chambre.

Fait le 18 décembre 1875.

EDWARD SHEARME,
premier clerc.
MERCER ET MERCER,
1, Capt hall Court London,
avoués du liquidateur officiel.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

CHEMINS DE FER DE SEINE-ET-MARNE

AVIS

L'administration a l'honneur de porter à la connaissance du public que le payement du coupon d'intérêts des obligations échéant le 1er janvier 1876, sera payé chez MM. Lévy-Bing et Ce, rue Richelieu, 102, à partir du lundi 3 janvier, à raison de :

7 fr. 25 pour les obligation au porteur,
7 fr. 50 pour les titres nominatifs,

et que le tirage des obligations dont le remboursement est actuellement exigible aura lieu en séance publique, au siége social, 30, rue du Faubourg-Montmartre, le samedi 8 janvier, à deux heures de relevée.

N. B. — A partir du 15 janvier, le siége social sera transféré rue de Maubeuge, 45, à Paris.

LE JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS

(6e année) Rue de la CHAUSSÉE-D'ANTIN, **18**, Paris.
DIRECTEUR-PROPRre : **CH. DUVAL**, OFFICIER RETRAITÉ
Est indispensable aux Capitalistes et aux Rentiers.
Paraît chaque dimanche. — Liste des anciens tirages.
Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs
ABONNEMENTS : Paris et Départements **3 FR. PAR AN**
Abonnement d'essai : **3** mois, **1** fr.
L'ABONNÉ D'UN AN reçoit **EN PRIME GRATUITE** un beau **PORTEFEUILLE FINANCIER**
avec un Traité de Bourse de **200** pages.

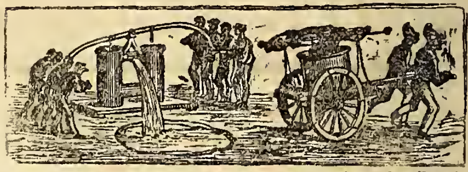
MACHINE A BRIQUES, BRIQUETTES

et tous **agglomérés**. — ECONOMIE et PRODUCTION considérable. COMPRESSION hors ligne
MÉD. D'OR 1875, Fois DURAND ET MARAIS
4, Fg Montmartre, à Paris. *Ecrire pr renseignem.*



NEUFALINE pour nettoyer facilement, économiquement Gants, Etoffes, Chap. d'hommes, etc. 1 gd flacon avec iustr. 1 fr. 25, chez les pharm. et princ. détaill. qui procureront au même prix. Gr. 7, r. de Jouy, Paris.

POMPES LETESTU



(système Letestu et modèle de la ville de Paris), pour incendies, épuisement, irrigations, alimentations, mines, puits, arrosement, vidanges, purin et pour tous les usages hydrauliques, mues à bras ou par la vapeur. **LETESTU**, fournisseur de le mariee, des ponts et chaussées, du génie militaire.
Paris, rue du Temple, 118, Paris.

WYNAND FOCKINK

LIQUEURS FINES D'AMSTERDAM
DEPOT UNIQUE
2, RUE AUBER, 2
Expéditions en province.

Office spécial pour achat de chevaux. **AGENCE DU SPORT**
Demander prospectus, 33, boulevard Haussmann.

THÉ DE L'EXPOSITION

Si **renommé**, 6 fr. la boîte, 18, r. du 4-Septembre

TAMAR INDIEN Grillon Fruit laxatif rafraîchissant c. **CONSTIPATION.** Pharm., 25, r. Grammont. Boîte, 2.50; pr poste, 2.75.

VICES DU SANG Maladies de la peau, des voies urinaires et des organes internes, cancers, épilepsies, asthmes, etc.
ON NE PAIE qu'après guérison. ROBBE, médecin homœopathe. r. d'Amsterdam. 80. de 3 à 5 h. (Affranchir.)

FRÈRES MAHON R. de RIVOLI, 30, lundi, jeudi. Maladies de peau, de cheveux

EAU DES FÉES

SARAH FÉLIX
Pour la Recoloration des Cheveux et de la Barbe
SEULE ADMISE ET RÉCOMPENSÉE A TOUTES LES EXPOSITIONS.
Nouveaux Produits recommandés :
POMMADE des FÉES. — EAU de POPPÉE. — EAU de TOILETTE des FÉES
PARIS, 43, RUE RICHER, 43, PARIS.

22, rue du Caire, à Paris

AU RUBAN D'OR

MAISON BARRA

MAISON SPÉCIALE DE FOURNITURES POUR MODES

Fabrique de formes pour chapeaux.
Spécialité de fleurs. — Rubans et Velours.
Chapeaux de feutre et de paille.
Modes sur commande.

L'IMPRIMERIE DU JOURNAL OFFICIEL se charge d'exécuter rapidement tous les travaux administratifs, financiers et de librairie.

EAU DE ZÉNOBIE

Seule parfaite pour rétablir la COULEUR DES CHEVEUX. — Dépôt général : SEGUIN, 3 r. Huguerie, BORDEAUX. A Paris : THOREL, r. de Buci 17; FAY, 9 r. de la Paix. Dépôt dans tous les villes de France et de l'Etranger.

Huitième année.— N° 3 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Mardi 4 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

Pendant la prorogation de l'Assemblée nationale la Rédaction *du* Journal officiel *est transférée à Paris.*

Les journaux et les communications devront être adressés aux bureaux des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 3 janvier 1876.

LOI relative à la date de l'élection des sénateurs et des députés et à la séparation de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les conseils municipaux se réuniront le dimanche 16 janvier 1876, à l'effet de nommer leurs délégués pour l'élection du Sénat, conformément aux articles 2 et suivants de la loi organique du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs.

Le décret de convocation déterminera la durée du scrutin.

Les conseils municipaux qui ne se réuniraient pas en nombre suffisant pour délibérer seront convoqués par le maire à une seconde et, s'il y a lieu, à une troisième réunion, conformément à l'article 17 de la loi du 5 mai 1855. Le délai entre chaque convocation et le jour de la réunion est réduit à un jour franc.

Art. 2. — Les collèges électoraux chargés d'élire les sénateurs se réuniront au chef-lieu de chaque département le dimanche 30 janvier 1876.

Art. 3. — Les collèges électoraux chargés d'élire les députés se réuniront le 20 février 1876, sur la convocation qui sera faite par un décret du Président de la République, conformément à l'article 4 du décret organique du 2 février 1852.

Art. 4. — Dans les quatre colonies qui nomment un sénateur et un député, les élections auront lieu de la manière suivante :

Les conseils municipaux se réuniront le troisième dimanche après la promulgation de la présente loi dans la colonie, à l'effet de nommer leurs délégués pour l'élection du Sénat.

Les colléges électoraux chargés d'élire les sénateurs se réuniront au chef-lieu de la colonie le deuxième dimanche qui suivra celui où les délégués municpaux auront été nommés.

Dans l'Inde française, les membres du conseil colonial et ceux du conseil local de Pondichéry se réuniront au chef-lieu le cinquième dimanche qui suivra la promulgation de la présente loi dans la colonie.

Les membres des conseils locaux des dépendances se réuniront au chef-lieu de chaque établissement le même jour.

Le dépouillement et le recensement des votes auront lieu conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, combinées avec celles de l'article 32 du décret réglementaire du 2 février 1852.

Les colléges électoraux chargés d'élire les députés se réuniront le troisième dimanche qui suivra l'élection du sénateur dans chaque colonie.

Art. 5. — Le Sénat et la Chambre des députés se réuniront à Versailles, le mercredi 8 mars 1876.

Les pouvoirs de l'Assemblée nationale prendront fin le jour de cette réunion.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 30 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, ÉTIENNE LAMY, DUCHATEL, LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
L. BUFFET.

LOI portant approbation de la convention sur le régime des sucres signée à Bruxelles, le 11 août 1875, entre la France, la Belgique, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention sur le régime des sucres, signée à Bruxelles, le 11 août 1875, entre la France, la Belgique, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas.

Une copie authentique de cette convention sera annexée à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 30 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, E. DE CAZENOVE DE PRADINE.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des affaires étrangères,
DECAZES.

Par décret du Président de la République, en date du 3 janvier 1876 et rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, les élec-

(1) Le texte de cette convention sera promulgué officiellement après l'échange des ratifications des puissances contractantes.

teurs du canton de Saint-Nicolas (Meurthe-et-Moselle) ont été convoqués pour le 23 janvier courant, à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Rougieux, démissionnaire.

Par décret du Président de la République, rendu en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, a été nommé :

Aveyron.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-AFFRIQUE

Camarès. — Maire : M. Marty (Alexandre-Eustache-Jules).

Par décrets du Président de la République, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Charente.

ARRONDISSEMENT DE BARBEZIEUX

Brossac. — Maire : M. Ménard (Pierre-Jules).

Haute-Saône.

ARRONDISSEMENT DE GRAY

Fresne-Saint-Mamès. — Adjoint au maire : M. Petit (Augustin).

Dampierre-sur-Salon. — Adjoint au maire : M. Kornprobst (Louis-Philippe).

Vienne.

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

La Villedieu. — Adjoint au maire : M. Thubert (Denis).

Ministère de la justice.

ABSENTS CIVILS

JUGEMENTS PRÉPARATOIRES

Par jugement en date du 18 août 1875, le tribunal de première instance de Caen (Calvados) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la dame Françoise (Marie-Anne), épouse du sieur Jean-Pierre Niquet, disparue de la commune de Carpiquet, lieu de son domicile, dans le courant de 1842.

Par jugement en date du 4 novembre 1875, le tribunal de première instance de Meaux (Seine-et-Marne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Aveline (Emile-Casimir), tailleur d'habits, domicilié à Meaux, disparu depuis plus de quinze ans.

Par jugement en date du 18 novembre 1875, le tribunal de première instance de Moutiers (Savoie) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la demoiselle Allémoz (Joséphine-Séraphine), originaire de Fessons-sous-Briançon (Savoie), ayant eu son dernier domicile connu à Turin (Italie) et disparue depuis plus de douze ans.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 3 janvier 1876.

Ont été élus le 2 janvier :

M. Vesdry, membre du conseil général du département de l'Indre pour le canton de Valençay.

M. le marquis d'Aux, membre du conseil général du département de la Sarthe pour le canton de La Suze.

M. Letellier, membre du conseil général du département de la Seine-Inférieure pour le 3e canton de Rouen.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

PORTUGAL

Lisbonne, 2 janvier.

L'ouverture des cortès a eu lieu aujourd'hui.

Le roi a, dans son discours, constaté le maintien des relations amicales du Portugal avec les autres puissances. La décision du maréchal de Mac Mahon, au sujet de la baie de Lagoa, a heureusement terminé un différend, tout pacifique d'ailleurs, avec l'Angleterre. Le roi dit qu'il a manifesté au maréchal Président sa reconnaissance pour la haute impartialité et le sentiment de justice qu'il a montrés dans une affaire si délicate.

A propos du budget, le roi a dit que l'état prospère du pays dispense de nouvelles contributions. Il a parlé ensuite de la visite du sultan de Zanzibar, de celle du président de la République de Transvaal, qui a signé un traité avantageux pour la colonie du Mozambique.

Le roi a mentionné les principaux travaux qui devront occuper la présente session. Il faudra améliorer la situation des colonies et affermir davantage la possession des territoires. Et, en ce qui concerne le Portugal lui-même, il compte que les cortès voteront toute sorte d'améliorations matérielles et morales, notamment la réforme de l'instruction publique, l'enseignement obligatoire, la construction des chemins de fer de la province de Beira.

La reine assistait à l'ouverture de la session.

M. Andrade Corvo, ministre des colonies, proposera aux chambres, vu l'état prospère du Trésor, un emprunt considérable pour l'amélioration de la situation des colonies, la construction de chemins de fer, de ponts, de gares, routes, télégraphes et phares. (*Havas.*)

Ministère de l'agriculture et du commerce

DOCUMENTS COMMERCIAUX

Allemagne.

Effectif de la marine marchande au 1er janvier 1875.

L'effectif de la flotte de commerce de l'Allemagne se composait, au 1er janvier 1875, en navires d'un tonnage supérieur à 17/65 p. 100 tonneaux ou 50 mètres cubes de contenance brute, de 4,602 bâtiments jaugeant 1,068,383 tonnes-register et montés par 42,424 hommes.

Comparés à ceux des quatre exercices précédents, ces chiffres font ressortir une augmentation :

Sur 1871 de 83 navires et de 86,028 tonneaux.
1872 de 73 — 79.693 —
1873 de 75 — 69,225 —
1874 de 107 — 34,658 —

Cet accroissement s'est produit presque exclusivement en faveur de la marine à vapeur, car on constate que la marine à voiles comptait :

En 1871, de 4,372 navires jaugeant 900,361 tonneaux ;
En 1872, de 4,354 navires jaugeant 891,660 tonneaux ;
En 1873, de 4,311 navires jaugeant 869,637 tonneaux ;
En 1874, de 4,242 navires jaugeant 866,092 tonneaux ;
En 1875, de 4,303 navires jaugeant 878,385 tonneaux.

De 1870 à 1873, la marine à voiles a donc été successivement en s'amoindrissant, et ce n'est qu'en 1874 qu'ele a regagné un peu de sa première importance, tout en ne participant cependant que pour 12,293 tonneaux au progrès réalisé par le tonnage général pendant ladite année.

En ce qui concerne la marine à vapeur, les chiffres qui suivent permettent d'apprécier le développement qu'elle a pris depuis cinq ans.

Elle était, au 1er janvier :

De 1871, de 147 navires jaugeant 81,993 tonneaux ;
De 1872, de 175 navires jaugeant 97,030 tonneaux ;
De 1873, de 216 navires jaugeant 129,521 tonneaux ;
De 1874, de 253 navires jaugeant 167,633 tonneaux ;
De 1875, de 299 navires jaugeant 189,999 tonneaux.

La progression a été rapide et continue, et, pour cette période quinquennale, elle dépasse 103 p. 100 sur le chiffre de navires et 131 p. 100 sur le tonnage.

Dans le total indiqué plus haut, de 4,602 navires, le territoire maritime de la mer du Nord compte pour 2,493 bâtiments de 597,469 tonneaux, et celui de la Baltique, pour 2,109 bâtiments et 470,914 tonneaux. La supériorité des ports de la mer du Nord tient principalement au nombre et surtout à la capacité des bateaux à vapeur qu'ils possèdent, grâce aux deux villes hanséatiques de Hambourg et de Brême; sous le rapport de la voile, il y a presque égalité entre les deux mers, et la part de la Baltique n'est inférieure que de 1,653 tonneaux.

Chacun des pays riverains des côtes allemandes figure dans l'ensemble dans les proportions ci-après :

	NAVIRES A VOILES		NAVIRES A VAPEUR	
	Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.
Prusse	2.986	466.879	117	29.458
Villes hanséatiques : Hambourg	329	122.396	102	88.187
— Brême	190	121 512	49	65.070
— Lubeck	20	3.649	22	4.409
Mecklembourg-Schwerin	419	110.829	7	2.827
Oldenbourg	359	53.120	2	47
	4.303	878.385	299	189 998

Au seul point de vue du tonnage, la proportionnalité s'établit ainsi :

	Voile.	Vapeur.
	—	—
Prusse	53.1	15.5
Villes hanséatiques :		
Hambourg	14.0	46.4
Brême	13.9	34.3
Lubeck	0.4	2.3
Mecklembourg-Schwérin	12.6	1.5
Oldenbourg	6.0	0.0
	100.0	100.0

Le tableau comparatif qui précède démontre avec évidence quel rang prééminent la marine des deux seules villes de Hambourg et de Brême occupe dans l'effectif général de la flotte marchande, non-seulement en ce qui regarde les navires à vapeur (80 p. 100), mais même relativement aux bâtiments à voiles (27 p. 100); car, bien qu'elle conserve l'avantage, quant à ces derniers, la marine de la Prusse ne semble pas tenir une place en rapport avec l'étendue considérable des côtes qui sont sous sa domination dans les deux mers.

Les variations qui se sont produites dans l'effectif de chacun des pays maritimes, de 1874 à 1875, sont indiquées dans les tableaux qui suivent :

	AUGMENTATION EN 1874			
	NAVIRES A VOILES		NAVIRES A VAPEUR	
	Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.
Prusse	125	1.099	13	4.380
Villes hanséatiques : Hambourg	2	2.393	22	12.439
— Brême	»	3.683	12	5.355
— Lubeck	»	»	»	»
Mecklembourg-Schwérin	10	5.791	»	208
Oldenbourg	»	»	1	27
	137	12.966	48	22.409

	DIMINUTION EN 1874			
	NAVIRES A VOILES		NAVIRES A VAPEUR	
	Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.
Prusse	»	»	»	»
Villes hanséatiques : Hambourg	»	»	»	»
— Brême	3	»	»	»
— Lubeck	1	439	2	44
Mecklembourg-Schwérin	»	»	»	»
Oldenbourg	72	234	»	»
	76	673	2	44

Les anciennes provinces de la monarchie prussienne, c'est-à-dire celles de Prusse et de Poméranie, loin de participer à l'augmentation, ont vu leurs armements décroître en 1874; les progrès appartiennent entièrement aux nouvelles possessions du Schleswig-Holstein et du Hanovre. Depuis quelques années, du reste, l'industrie des constructions maritimes s'est sensiblement déplacée de l'est à l'ouest, et l'entension qu'accuse l'effectif mecklembourgeois en offre un exemple assez caractérisé.

Si l'on classe les 4,602 navires, dont le tonnage excède 17/65 p. 100, selon l'importance de leur capacité nette en register-tons, on trouve :

	NAVIRES A VOILES		NAVIRES A VAPEUR	
	Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.
Navires au-dessous de 30 tonneaux	512	12.001	36	695
— de 30 à 50 tonneaux	544	20.625	16	566
— de 50 à 100 —	668	47.528	29	2.162
— de 100 à 150 —	388	47.975	19	2.415
— de 150 à 200 —	421	73.507	10	1.791
— de 200 à 250 —	442	99.343	18	3.928
— de 250 à 300 —	337	91.513	18	4.850
— de 300 à 400 —	439	152.181	18	6.166
— de 400 à 500 —	270	119.438	10	4 625
— de 500 à 600 —	84	46.398	20	10.703
— de 600 à 800 —	100	69.040	25	17.474
— de 800 à 1.000 —	57	50.334	11	9.884
— de 1.000 à 1.200 —	28	30.753	9	9.711
— de 1.200 à 1.400 —	9	11.498	3	3.853
— de 1.400 à 1.600 —	3	4.532	8	11.385
— de 1.600 à 1.800 —	1	1.725	5	8.696
— de 1.800 à 2.000 —	»	»	19	35.772
— de 2.000 et au-dessus	»	»	25	54.822

Les navires du tonnage le plus élevé appartiennent à la marine à vapeur, et la capacité des 25 bâtiments compris dans la dernière catégorie varie de 2,016 à 2,454 tonneaux.

On compte, dans la marine à voiles :

1 navire à 4 mâts.
1.175 navires 3 —
2.400 — 2 —
727 — 1 mât.

Dans la marine à vapeur, les bâtiments à hélice sont au nombre de 266, et ceux à aubes de 33. Ces derniers, d'ailleurs, sont d'un tonnage très-réduit, et leur force nominale n'est évaluée qu'à 266 chevaux, soit 8 chevaux environ par bateau. La force nominale des navires à hélice comporte 9,073 chevaux.

Sous le rapport des matériaux employés à la construction, on distingue :

	Navires à voiles.	Navires à vapeur.	Total.
Navires en fer	51	280	331
— en bois dur	4.158	16	4.174
— en bois tendre	36	2	38
— combinés de bois tendre et dur	29	1	30
— combinés de bois dur et de fer	2	»	2
— en matériaux inconnus	27	»	27

(Document destiné aux *Annales du commerce extérieur.*)

Cuba.

Nouvelles formalités imposées aux capitaines de navires étrangers.

Le capitaine général de l'île de Cuba a rendu, le 29 octobre 1875, le décret ci-après :

« 1° Il sera indispensable, pour l'expédition des navires arrivant de l'étranger dans les ports de Cuba, que les factures partielles, envoyées par les expéditeurs aux consignataires, aient été visées par les consuls ou vice-consuls espagnols, qui en certifieront le visa par leur signature et leur cachet consulaire, comme cela a lieu pour les manifestes présentés par les capitaines ;

« 2° Lesdits consignataires, en présentant aux douanes de cette île leurs états respectifs de liquidation des droits, devront y joindre la facture originale visée par le consul et traduite au *verso* par l'interprète du consulat ;

« 3° Si le déchargement de marchandises amène la constatation d'une différence de nombre ou d'espèce dans les colis inscrits sur les factures et sur les manifestes, le capitaine du navire sera passible d'une amende de 200 piastres (1,074 fr.) en or par chaque colis en plus ou en moins, ou par chaque colis d'une autre espèce que celle déclarée, et le navire importateur ne sera autorisé à partir qu'après le payement desdites amendes, à moins que le consignataire ne s'en déclare responsable ;

« 4° Les dispositions précédentes entreront en vigueur à partir du 1er janvier 1876. Il est entendu que cette date se réfère à l'époque de la sortie des navires des ports de leur provenance.

(Extrait des documents destinés aux *Annales du commerce extérieur.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Errata

Au compte rendu de la séance du 31 décembre 1875 (*Journal officiel* du 2 janvier 1876, p. 27, 2e colonne, 74e ligne, et 2e colonne, 2e ligne) :

Au lieu de : « ... il est admis à remplir dans l'armée les conditions requises pour le volontariat d'un an », lire : « ... il est admis à remplir dans l'année les conditions requises pour le volontariat d'un an ».

RECTIFICATION

au scrutin du 31 décembre 1875 sur le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer.

M. de Champvallier, absent au moment du vote sur le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer, a été porté par erreur comme ayant voté pour; présent, il eût voté contre.

Annexe n° 3669.

(Séance du 30 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi relatif à la cession par l'Etat de l'arsenal d'artillerie de Lille à la ville de Lille, par M. le colonel comte Octave de Bastard, membre de l'Assemblée nationale. (Urgence déclarée).

Messieurs, à la date du 29 novembre 1875, et après de longues négociations, il est intervenu un projet de convention stipulant la cession par le département de la guerre, à la ville de Lille, de l'arsenal d'artillerie, au prix de 585,000 fr. Cette cession permettra de recouvrir d'une voûte un canal dont les eaux, chargées de détritus organiques, nuisent à la salubrité publique, et donnera une légitime satisfaction à de nombreux intérêts.

L'exposé des motifs déposé par MM. les ministres dépeint assez complètement la situation pour que nous n'ayons que de très-courtes observations à y ajouter.

La construction du nouvel arsenal coûtera environ 400,000 fr., et comme le terrain sur lequel il sera élevé est affecté au service du génie, il paraît équitable d'allouer à ce service le reliquat du prix, c'est-à-dire 185,000 fr. devant être employés à la création, à Lille, d'un casino-bibliothèque pour les officiers de la garnison, établissement dont les avantages seront considérables à tous les points de vue.

Il a été tenu compte dans le prix de cession de l'augmentation de valeur des terrains et les époques auxquelles se fera la remise à la ville des différentes parties de l'arsenal, ont été déterminées de manière à sauvegarder complétement les intérêts des services militaires.

Dans ces conditions, votre commission a l'honneur de vous proposer de voter le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI.

Art. 1er. — Est approuvée la convention passée le 29 novembre 1875, entre le maire de Lille, au nom de la ville, d'une part, et les représentants des services locaux de l'artillerie et du génie, représentant le département de la guerre, d'autre part, concernant la cession, à la ville, par l'Etat, de l'arsenal d'artillerie à Lille, moyennant le prix de 585,000 fr.

Art. 2. — La somme de 585,000 fr. à verser par la ville de Lille, en exécution de ladite convention, sera portée en ressources au compte de liquidation des charges de la guerre.

Art. 3. — Un crédit de 400,000 fr. est ouvert au ministre de la guerre au titre du compte de liquidation des charges de la guerre, chapitre 1er, article 1er, exercice 1876, pour reconstruire sur un autre emplacement l'arsenal d'artillerie cédé à la ville.

Art. 4. — Un autre crédit de 185,000 fr. est ouvert au ministre de la guerre au titre du même compte, chapitre 1er, article 2, pour couvrir les frais d'installation d'un casino-bibliothèque devant servir de lieu de réunion aux officiers de la garnison.

Art. 5. — Les portions de ces crédits qui ne seraient pas employées dans le cours de l'exercice 1876 pourront être reportées par décrets aux exercices suivants.

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, le baron de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

Annexe n° 3668.

(Séance du 30 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Vannes (Morbihan), par M. Ancelon, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la ville de Vannes (Morbihan) a été autorisée à contracter un emprunt de 500,000 fr. pour le payement des subsides qu'elle s'est engagée à fournir à l'Etat en vue de l'extension du casernement. Mais la caisse des dépôts et consignations, près de laquelle elle a réalisé l'emprunt jusqu'à la concurrence de 300,000 francs, se refuse à avancer le surplus — soit 200,000 fr. — tant que les moyens de libération de la ville ne seront pas intégralement assurés. Il s'agit pour la ville, engagée vis-à-vis de la caisse des dépôts et consignations, de fournir douze annuités de 56,000 francs chacune.

Pour pouvoir satisfaire à ses engagements, la ville de Vannes sollicite l'autorisation : 1° de proroger par anticipation, jusqu'en 1887 inclusivement, les surtaxes de 1 fr. par hectolitre de vin et de 50 centimes sur les cidres, établies en son octroi, lesquelles, ainsi que les taxes principales, expireront le 31 décembre 1878; 2° de percevoir une surtaxe audit octroi de 3 fr. par hectolitre sur l'alcool.

Comme les ressources affectées au payement des annuités ne s'élèveraient pas annuellement à plus de 34,145 fr., la ville de Vannes se trouve dans la nécessité de recourir à la mesure extrême de la surtaxe sur l'alcool, mesure parfaitement justifiée par la comparaison des recettes et des dépenses de toute nature qui n'accuse qu'un excédant réel de 6,000 fr.

Toutefois, comme les actes de perception de l'octroi expirent au 31 décembre 1878, et qu'aucune prorogation de ces actes constitutifs n'a été formulée par la municipalité, votre commission pense, avec le ministre des finances et le conseil d'Etat, qu'il n'est pas possible de proroger, dès à présent, les surtaxes sur les vins et sur les cidres, et d'autoriser la perception de la surtaxe sur l'alcool, au delà du 31 décembre 1878.

En conséquence, messieurs, votre commission vous propose d'adopter le projet de loi suivant;

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 31 décembre 1878 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Vannes (Morbihan), une somme de 3 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 12 fr., perçu en principal sur les boissons.

Annexe n° 3426.

(Séance du 18 novembre 1875.)

PROPOSITION DE LOI portant modification du personnel de la magistrature (renvoyée à la commission de la magistrature), présentée par M. Vente, membre de l'Assemblée nationale.

(Suite et fin. — V. le *Journal officiel* d'hier.)

Un tribunal qui n'a besoin que de 3 juges pour le service de sa compétence propre, en comptera donc 5, s'il est en même temps chargé d'un service d'assises (1).

Le retranchement de la seconde chambre dans les tribunaux peu occupés, soulèvera d'autant moins d'objections qu'en fait on ne plaide guère devant eux pendant les sessions d'assises, parce que celles-ci absorbent tout le barreau de ces petites juridictions (1).

Si l'évaluation des travaux d'audience dont dépend le nombre des chambres est parfois délicate, celle des travaux de cabinet dont dépend le nombre des magistrats l'est encore davantage.

Les référés et ordonnances sur requêtes, les enquêtes, le règlement des ordres et contributions, l'instruction criminelle elle-même doivent, en principe, occuper le juge concurremment avec l'audience, et il n'y a lieu de confier tout ou partie de ces travaux à un juge supplémentaire que si leur nombre excède habituellement les forces et le temps des magistrats du cadre. Quelle sera la limite? En ce qui concerne les enquêtes et les ordonnances de référé ou de cabinet, il est de tradition que le juge y suffit toujours. Il devrait en être de même pour les ordres et contributions, qui se partagent d'habitude entre tous les magistrats du siége. Mais, la loi de 1858, en permettant de les confier à un juge spécial, a engendré quelques abus contre lesquels il importe de réagir.

De la spécialité facultative du travail, on a conclu à la spécialité nécessaire du magistrat, et déjà, dans certains tribunaux où ces procédures sont trop nombreuses, dit-on, pour un juge unique, on demande la création d'un juge supplémentaire pour assurer ce service particulier. Rien n'est moins justifié. Si le magistrat chargé des ordres ne suffit point à ce travail, on peut déléguer pour lui venir en aide un second juge spécial choisi dans le tribunal, ou répartir entre tous les magistrats du siége l'excédant de ce service auquel tous doivent le concours.

Il n'en est pas de même pour l'instruction des affaires criminelles et correctionnelles qui ne comportent ni retard ni souffrance. Et si, d'une part, leur nombre est tel, qu'un magistrat doive y consacrer tout son temps à l'exclusion de l'audience, tandis que l'audience est elle-même chargée au point de ne pouvoir céder un seul de ses titulaires, il faut évidemment créer un juge supplémentaire pour le service de l'instruction. La proportion est malaisée à établir, car, en matière d'information, l'importance habituelle des affaires est à considérer comme leur nombre. On peut cependant, et sous réserve des cas particuliers, poser en règle que lorsqu'un tribunal a dépassé le nombre minimum des jugements qu'il peut rendre, c'est-à-dire de 400 à 450 jugements civils contradictoires par chambre, ou leur équivalent correctionnel, la question est mûre pour l'examen.

Le contraire, il est vrai, a toujours été pratiqué pour les tribunaux d'assises. Mais il y a une raison particulière que le projet actuel ne contredit pas : c'est que le juge, qui a procédé à l'instruction d'affaires renvoyées devant la cour d'assises, ne pouvant prendre part à leur jugement, il fallait composer ces tribunaux de manière que la cour d'assises pût toujours se compléter sans le juge d'instruction. La réduction du nombre des magistrats dans les moins occupés de ces tribunaux ne préjudicie point à ce besoin, puisque nous y maintenons deux juges

(1) On a aussi proposé de réduire à 4, au lieu de 5, le nombre des présidents et juges dans les tribunaux d'assises qui doivent perdre leur seconde chambre (rapport de M. Salneuve sur la proposition de MM. Bottieau et Boreau-Lajanadie. (N° 1298., p. 16.)

L'inconvénient de cette proposition serait qu'en temps d'assises le service des audiences civiles et correctionnelles, dans les tribunaux où le juge d'instruction est absorbé par son cabinet, devrait *toujours* être fait par un seul juge titulaire assisté de deux suppléants, contrairement, dit-on, aux règles de notre organisation judiciaire, qui n'accorde à ces derniers voix délibérative dans les jugements qu'à titre d'exception et jamais d'une manière permanente.

Mais, d'autre part, on fait valoir que le nombre de 5 juges offre un inconvénient plus grave encore; qu'en effet, dans un tribunal ainsi composé — le juge d'instruction restant à son cabinet — l'audience serait toujours tenue par 4 juges hors le temps des assises, ce qui donnerait lieu à de fréquents partages, au grand détriment des justiciables.

On ajoute, et cette considération n'est pas à dédaigner, que la suppression du cinquième juge, dans les tribunaux dont il s'agit, augmenterait de 150,000 fr. environ le total des économies proposées.

Entre les deux systèmes, le choix à faire mérite toute l'attention de l'Assemblée.

(1) Voir observations de M. le président de Sainte-Marie sur le travail de M. Marrot.

de plus que ne l'exige le service de première instance, ce qui permettra de toujours confier l'instruction à un magistrat spécial.

C'est en nous conformant aux principes, dont l'exposé précède, que nous proposons à l'Assemblée nationale de supprimer dans les tribunaux de première instance 218 emplois judiciaires et 58 places de commis-greffier, soit une économie totale sur ce service de 709,925 francs.

Il serait excessif peut-être et à coup sûr fastidieux de vouloir, dans un simple exposé de motifs, justifier chacune de nos propositions en particulier. Mais vous pourrez, messieurs, vous reporter aux tableaux statistiques (1) que nous y avons joints, et contrôler, avec l'exactitude des chiffres rapportés, la justesse des conclusions que nous en avons tirées.

TITRE III. — *Justices de paix.*

Articles 14 et 15. — Dans un grand nombre de chefs-lieux d'arrondissement, certaines justices de paix sont à peu près inoccupées, et l'on peut affirmer qu'au double point de vue du budget et d'une bonne administration, la suppression en est souhaitable.

Deux objections ont été faites néanmoins : la première, que cette suppression entraînant celle d'un nombre égal de greffes, il faudrait rembourser aux titulaires de ces offices le montant de leurs prix et de leurs cautionnements, ce qui rendrait l'économie cherchée presque illusoire ; la seconde, qu'elle implique la suppression du canton lui-même, et par suite celle de la fonction de conseiller général qui y est attachée. Ne serait-ce point, dit-on, une cause de trouble dans nos habitudes administratives, et une atteinte portée aux droits acquis soit du canton, soit des personnes considérables qui le représentent ?

Ces objections peuvent être facilement résolues. La dernière d'abord repose sur cette donnée : que le canton serait une circonscription exclusivement, nécessairement judiciaires. Rien n'est plus inexact. L'existence du canton n'est pas plus liée à celle de la justice de paix que l'existence de l'arrondissement n'est liée à celle de certains tribunaux de première instance dont la suppression a été plusieurs fois demandée. Le canton a une vie administrative propre et indépendante de toute attache judiciaire.

La meilleure preuve qui puisse en être fournie, c'est que la loi lui donne dans le conseil général un représentant direct et spécial. Il serait aussi injuste qu'impolitique de le lui enlever, et la proposition actuelle, loin de contenir une disposition qui entraîne ou suppose cette conséquence inadmissible, est libellée en termes qui l'excluent.

La première objection soulève au contraire quelques difficultés, qui sont résolues par le projet, conformément aux principes de la matière et aux traditions de la chancellerie.

La suppression des justices de paix entraîne, cela est vrai, celle des greffes qui en dépendent, et il ne saurait y avoir de doute sur le droit qu'ont les titulaires de ces greffes au remboursement de leurs cautionnements et du prix de leurs offices.

Le remboursement des premiers aura lieu sur les traitements laissés libres par les juges de paix supprimés, et comme presque partout les cautionnements sont inférieurs à ces traitements, c'est dans l'année même de la suppression — si celle-ci a lieu par suite de décès, démission ou destitution, — que le Trésor pourra se libérer. Si la suppression, au contraire, résulte d'une admission anticipée à la retraite, comme une portion des fonds de traitement sera maintenue au budget pour le service de la pension, c'est sur la différence des deux sommes cumulée pendant le temps nécessaire mais certainement très-court, que le cautionnement pourra et devra être remboursé, à moins que le Trésor public ne trouve avantage, comme nous le supposons, à se libérer immédiatement.

Quant au prix des offices supprimés, il passera de droit à la charge, non de l'Etat, mais des greffiers de justices de paix, aux mains desquels retourneront les affaires de ces greffes ; et ce n'est que juste, car ce sont eux, non l'État, qui en bénéficieront. Cette règle est celle que la chancellerie applique journellement en matière de suppression d'offices, avec cette différence, toute favorable ici, que le greffier restant conservera nécessairement les affaires du greffe supprimé, puisqu'il est seul compétent pour instrumenter dans les cantons réunis, tandis que le rachat des autres offices ministériels ne garantit point à tous les concessionnaires leur part d'une clientèle qui peut se diviser entre quelques-uns d'entre eux seulement.

(1) Voir tableau B, aux Annexes.

Rien, donc, au point de vue soit des principes de la matière, soit de leurs conséquences pratiques, ne s'oppose à la suppression des justices de paix, dont le maintien serait considéré comme inutile.

Il est plus difficile de dire à quels signes exacts et sûrs on reconnaîtra que cette mesure est opportune.

On a dû tenir compte, dans la répartition des justices de paix sur le territoire, non-seulement du nombre probable des affaires à régler, mais encore de l'étendue des circonscriptions à parcourir. De ces deux éléments d'appréciation, le second s'impose avec une précision presque mathématique. Là où le juge de paix est obligé à des transports fréquents ou lointains qui absorbent la plus grande partie de son temps, on ne peut doubler l'étendue de son ressort sans risquer d'en compromettre la bonne et prompte administration. Aussi, n'avons-nous point hésité à maintenir toutes les justices de paix des cantons purement ruraux, quels que fussent d'ailleurs le nombre de leurs affaires et le chiffre de leurs populations.

Mais, cette considération de la distance n'existe point dans les justices de paix urbaines ou celles qui desservent les rares communes agglomérées auprès des villes. Quelle sera donc pour celles-ci la raison de décider s'il convient de les maintenir ou de les supprimer ? L'audience civile n'occupe que la moindre partie de leur temps, et l'on ne peut, en ce qui les concerne, s'en rapporter, comme pour les cours et tribunaux de 1re instance, au nombre des jugements contradictoires qu'elles rendent. Quant aux affaires de conciliation, à la tenue des conseils de famille, aux appositions et levés de scellés, inventaires, enquêtes, expertises, rien n'est plus variable que ces éléments d'appréciation, dont le nombre s'élève ou s'abaisse sous l'influence, non-seulement des besoins des justiciables, mais encore de faits accidentels, et dépend même quelquefois du caractère des magistrats. Il a donc paru sage de chercher ailleurs un moyen de contrôle moins incertain.

Nous croyons l'avoir trouvé dans le chiffre de la population cantonale qui donne des résultats plus constants. La statistique démontre que, dans les centres les plus peuplés, et par conséquent les plus productifs d'affaires de toutes sortes, un juge de paix peut, sans surcharge ni fatigue, suffire aux travaux de sa compétence pour une population de 40,000 âmes au moins. C'est ainsi qu'à Lyon il y a huit justices de paix pour 308,346 habitants ; à Bordeaux, 6 pour 213,238 ; à Marseille, 6 pour 316,122 ; à Lille, 5 pour 186,409 : à Paris, 20 pour plus de 1,851,792 (1).

Ce n'est donc rien exagérer que d'adopter comme base du minimum de population qu'une justice de paix doit desservir, ce chiffre de 40,000 âmes, sauf à tenir compte pour l'augmenter ou le diminuer des besoins justifiés du service, et surtout du nombre ou de l'éloignement des communes suburbaines annexées au centre principal du canton.

Le tableau C, joint au projet de loi, indique à quels cantons nous avons fait application des règles qui précèdent, et permettra de contrôler le mérite de nos propositions dont quelques-unes, notamment celles qui suppriment une justice de paix à Vienne, Bayonne, Lorient et Brest, n'ont point été adoptées sans difficulté par la commission extra parlementaire.

L'ensemble de ce premier titre, consacré aux réductions de personnel, peut se résumer ainsi : Il supprime :

1° Dans les cours d'appel. — 3 présidents de chambre et leurs traitements	22.500
87 conseillers	459 000
3 avocats généraux	17.499
3 commis-greffiers	7.500
2° Dans les tribunaux de première instance. — 58 vice-présidents	197.875
102 juges	274.600
58 substituts	158 300
58 commis-greffiers	79.150
3° Dans les justices de paix. — 100 juges de paix	290 000
100 greffiers	65 000
Total général	1.571.424

(1) Le chiffre moyen de la population par canton est donc : à Paris, de 92,589 habitants ; à Marseille, de 52,520 ; à Lyon, de 38,543 ; à Lille, de 37,240 ; à Bordeaux, de 35,539.

Mais à Lyon, deux cantons, le 3e et le 8e, ont chacun plus de 55,000 âmes ; à Lille, le canton sud-ouest en compte 76,335 ; à Bordeaux, le 4e canton atteint 41,244 âmes.

Quant au délai dans lequel on peut espérer que cette importante diminution du budget de la justice sera complétement réalisée, on ne saurait le déterminer d'avance avec certitude. Il est seulement permis de croire qu'un laps de cinq années au plus y suffira (1).

CHAPITRE II

Augmentations.

Article 16. — C'est sur les fonds devenus libres par suite des réductions qui précèdent que nous vous demandons de prélever une somme de 413,000 fr., applicable à l'élévation du traitement des justices de paix de 9e classe.

Justices de paix de neuvième classe. Art. 16. — Ce traitement est aujourd'hui de 1,800 fr. Son insuffisance est notoire et déplorée par tout le monde. Il en résulte, pour le recrutement de cette magistrature, de sérieux embarras que peuvent attester les chefs de ressort comme la chancellerie. Il est temps d'y pourvoir si l'on ne veut se trouver, prochainement peut-être, en face d'une pénurie presque absolue de candidats vraiment dignes de ce nom comme des fonctions qu'ils sollicitent.

Nous vous proposons donc d'élever de 1,800 fr. à 2,000 fr. le traitement des juges de paix de 9e classe, dont le nombre est de 2,065 et d'affecter à cette augmentation une somme de 413,000 fr. sur les fonds à provenir des suppressions qui seront décrétées, et, bien entendu, au fur et à mesure de leur réalisation. Sans cette dernière restriction, l'équilibre du budget de la justice se trouverait immédiatement rompu, et devant cette considération, toute autre doit céder. Nous croyons, d'ailleurs, avoir fait aux besoins légitimes que nous cherchons à satisfaire une part équitable en décidant que la répartition des fonds, devenus libres par suite des suppressions, s'opérera, non point après somme parfaite pour les remplir tous à la fois, mais chaque année au prorata des économies réalisées et sur des états joints au budget pour subir le contrôle des Assemblées législatives.

CHAPITRE III

Dispositions générales.

Le chapitre III a pour objet de régler le mode et les effets des suppressions proposées.

Article 17. — Quant au mode, il décide que ces suppressions s'opéreront au fur et à mesure des extinctions. Cela n'est que juste et trop conforme aux traditions pour qu'il soit nécessaire d'y insister. On ne pourrait d'ailleurs procéder autrement, le voulût-on, à l'égard d'emplois pour la plupart inamovibles.

Article 18. — Nous proposons, en outre, pour favoriser le délaissement plus rapide des places à supprimer, d'autoriser les magistrats qui les remplissent à prendre immédiatement leur retraite en faisant liquider leur pension proportionnellement à leurs services. C'est une disposition nouvelle, mais que justifie l'intérêt même du budget. Il est d'évidence, en effet, que si le magistrat ne doit point être remplacé, le service d'une pension, toujours inférieure au traitement d'activité, pèsera moins que celui - ci sur le Trésor.

Un seul cas pouvait faire difficulté : celui où la retraite anticipée et volontaire d'un magistrat produirait dans sa compagnie la seconde vacance à laquelle l'article 18 dispose qu'il peut être pourvu. Ce résultat devait être prévu avec d'autant plus de raison qu'il pourrait favoriser des combinaisons aussi contraires à la dignité de la magistrature qu'à l'intérêt de l'Etat. Le

(1) Dans le courant des années 1869 à 1874, non compris la période révolutionnaire du 5 septembre 1870 au 11 février 1871, il s'est produit dans les cours et tribunaux — justices de paix non comprises — 1,006 vacances, soit 182 par année moyenne. Les suppressions proposées s'élevant, pour les deux premières juridictions, au nombre de 311, deux années suffiraient donc pour les opérer, s'il ne fallait tout à la fois tenir compte de ce qu'il doit être pourvu à une vacance sur deux, ce qui double le temps nécessaire, et prévoir une diminution dans la moyenne des vacances annuelles, afin d'éviter toute déception.

projet de loi l'écarte en décidant (même article) que, dans cs cas, il ne sera pas pourvu à l'absence ainsi produite.

Ces dispositin s ne concernent, bien entendu, que les cours et tribunaux, dont l'organisation seule pouvait les comporter.

Quant aux justices de paix supprimées, les conséquences de la mesure qui les atteint sont plus complexes et, partant, plus difficiles à régler,

A côté du juge de paix se trouvent, en effet, des suppléants et un greffier.

Article 19. — Pour le premier, il va de soi que leurs fonctions suivent le sort de la justice de paix qu'ils desservent, et nul ne peut s'en plaindre, puisqu'elles sont en même temps gratuites et révocables. Maintenir des suppléants là où il n'y a plus de juge de paix eût été abusif et ridicule. L'article 19 les supprime.

Articles 20 à 22. — Les greffiers, au contraire, ont une situation qui mérite la plus sérieuse attention. Ils sont tout à la fois fonctionnaires publics et officiers ministériels. Comme fonctionnaires, ils ont un traitement; comme officiers ministériels, la charge qu'ils détiennent ou tout au moins son prix leur appartient; ils ont, en outre, versé un cautionnement.

En cas de suppression, leur traitement cessera, ainsi, d'ailleurs, que cela se pratique toutes les fois que, volontairement ou non, ils cessent leurs fonctions. Mais le cautionnement qu'ils ont versé leur sera rendu par le Trésor, et le prix de l'office leur sera payé par le greffier qui en recueille les produits avec l'investiture. Toutes les éventualités, que peut faire naître cette question délicate des suppressions d'offices, sont prévues par les articles 24 à 26 du projet. Elles sont réglées de manière à prévenir toute difficulté, même vis-à-vis des officiers publics d'un autre ordre, tels qu'huissiers, notaires et commissaires-priseurs, dont la compétence territoriale ne saurait s'étendre en même temps que celle du juge de paix maintenu, sans porter atteinte à des droits acquis, et que, par cette raison, l'article 25 maintient rigoureusement dans ses limites actuelles.

Article 27. — L'article 27 et dernier du chapitre des dispositions générales soulève une question qui intéresse au plus haut degré le sort de la magistrature. Il propose d'allouer au ministre de la justice, sur le prochain budget, une somme de 10,000 fr. pour préparer l'étude des questions relatives à la révision du principe des traitements dans l'ordre judiciaire (1).

L'insuffisance de ces traitements, — l'influence fâcheuse qu'elle exerce sur un trop grand nombre de magistrats qu'elle pousse, on pourrait presque dire qu'elle contraint à chercher l'amélioration de leur situation dans des changements de siéges trop fréquents pour n'être pas préjudiciables au service; — l'avantage qu'il y aurait à retenir, surtout dans les tribunaux d'arrondissement et de canton, ceux de leurs juges qui connaissent le mieux les usages d'un pays dans lequel ils ont vieilli, et la jurisprudence qui s'y est adaptée; ce sont là autant de points mis en évidence depuis longtemps, et qu'on ne discute plus.

Il n'en est point de même des moyens proposés pour réformer cet état de choses:

Certaines personnes demandent que tous les traitements de la magistrature soient augmentés, sans songer que les forces du budget ne le permettront point de bien longtemps. D'autres voudraient qu'on réduisît le nombre des classes, ou bien encore qu'on les supprimât toutes, et qu'on ramenât le traitement des magistrats de même juridiction à un taux uniforme, le plus élevé bien entendu.

Dans un système différent, quoique la suppression des classes en soit aussi la base, il y aurait un traitement de début uniforme pour tous les magistrats; mais chacun d'eux pourrait, dans des conditions déterminées à l'avance, obtenir sur place des augmentations successives, qui constitueraient un véritable avancement personnel.

Quel que soit le mérite de ces divers systèmes qu'il serait prématuré d'examiner ici, un trait leur est commun à tous : ils affectent le budget dans une mesure qu'il importe de déterminer à l'avance, si l'on veut éviter des mécomptes. C'est cette étude que nous vous demandons d'ordonner, et comme les recherches multiples qu'elle exige ne sont point de celles que la chancellerie puisse mener à fin avec ses ressources ordinaires, nous vous proposons de lui allouer, pour les commencer, un crédit peu important que vous augmenterez plus tard en cas d'insuffisance, si les premières études permettent d'en espérer le succès préjugé. La magistrature retrouverait certainement dans l'éminent garde des sceaux actuel les mêmes sentiments de haute et bienveillante sollicitude.

(1) Il entrait dans la pensée de l'honorable M. Depeyre de consacrer à l'amélioration de ces traitements le montant des économies que l'adoption de notre projet de loi permettrait de réaliser

S'il est donné suite à ce projet, et que l'honorable M. Dufaure en agrée le principe, — ce que nous ne saurions préjuger, — la magistrature retrouverait certainement dans l'éminent garde des sceaux actuel les mêmes sentiments de haute et bienveillante sollicitude.

PROPOSITION DE LOI

CHAPITRE PREMIER. — Réductions.

TITRE PREMIER. — *Cours d'appel.*

Art. 1er. — Les cours d'appel de Grenoble et de Riom sont réduites de :

1 président de chambre.
8 conseillers.
1 avocat général.
1 commis greffier.

Elles se composent de :

1 premier président.
2 présidents de chambre.
17 conseillers.
1 procureur général.
2 avocats généraux.
2 substituts.
1 greffier en chef.
4 commis greffiers.

Art. 2. — La cour d'appel de Bastia est réduite de :

1 président de chambre.
5 conseillers.
1 avocat général.
1 commis greffier.

Elle se compose de :

1 premier président.
1 président de chambre.
12 conseillers.
1 procureur général.
1 avocat général.
1 substitut.
1 greffier en chef.
3 commis greffiers.

Art. 3. — Les cours d'appel de Bordeaux, Lyon, Rouen, Toulouse, Aix, Caen, Douai, Nancy et Rennes sont réduites de :

3 conseillers.

Elles se composent de :

1 premier président.
3 présidents de chambre.
22 conseilleurs,
1 procureur général.
3 avocats généraux.
2 substituts.
1 greffier en chef.
5 commis greffiers, sauf pour la cour de Nancy, qui n'en aura que 4 aux termes de la loi du 21 juillet 1875.

Art. 4. Les cours d'appel d'Agen, Angers, Besançon, Bourges, Chambéry, Dijon, Limoges, Montpellier, Nîmes, Orléans, Pau, Poitiers, sont réduites de :

3 conseillers.

Elles se composent de :

1 premier président.
2 présidents de chambre.
17 conseillers.
1 procureur général.
2 avocats généraux.
2 substituts.
1 greffier en chef.
4 commis greffiers.

TITRE II. — *Tribunaux de 1re instance.*

Art. 5. — Les tribunaux de Bagnères, Bourgoin, Saint-Marcellin et Vienne sont réduits de :

1 vice-président.
3 juges.
1 substitut.
1 commis greffier.

Ils se composent de :

1 président.
2 juges.
1 procureur de la République.
1 substitut,
1 greffier en chef.
1 commis greffier.

Art. 6. — Les tribunaux de Valence et de Grenoble sont réduits de :

1 vice-président.
2 juges.
1 substitut.
1 commis greffier.

Ils se composent de :

1 président.
1 vice-président.
5 juges.
1 procureur de la République.
2 substituts.
1 greffier en chef.
2 commis greffiers.

Art. 7. — Le tribunal de Bonneville est réduit de :

1 vice-président.
2 juges.
1 snbstitut.
1 commis greffier.

Il se compose de :

1 président.
2 juges.
1 procureur de la République.
1 substitut.
1 greffier en chef.
1 commis greffier.

Art. 8. — Les tribunaux d'Auch, Cahors, — Digne, Draguignan, — Beauvais, Amiens, — Angers, Laval, — Lons-le-Saulnier, Vesoul, — Périgueux, — Châteauroux, Nevers, — Coutances, Alençon, — Chaumont, Chalon-sur-Saône, — Saint-Omer, Gap, — Guéret, — Bourg, Montbrison, — Carcassonne, Perpignan, — Charleville, Epinal, Saint-Mihiel, — Privas, Mende, Carpentras, — Tours, Blois, Orléans, — Troyes, Chartres, Melun, Auxerre, — Mont-de-Marsan, Tarbes, — Saintes, Niort, la Roche-sur-Yon, — Saint-Brieuc, Quimper, Vannes, — Moulins, Saint-Flour, Evreux, Foix, Albi, Montauban, sont réduits de :

1 vice-président.
1 juge.
1 substitut.
1 commis greffier.

Ils se composent de :

1 président.
4 juges.
1 procureur de la République.
1 substitut.
1 Greffier en chef.
1 commis greffier.

Art. 9. — Le tribunal de Bayeux est réduit de :

2 juges.

Il se compose de :

1 président.
2 juges.
1 procureur de la République.
1 substitut.
1 greffier en chef.
1 commis greffier.

Art. 10. — Le tribunal de Saint-Gaudens est réduit de :

1 juge.

Il se compose de :

1 président.
1 vice-président.
4 juges.
1 procureur de la République.
2 substituts.
1 greffier en chef.
2 commis greffiers.

Art. 11. — Les tribunaux d'Alais et de Brest sont réduits de :

1 juge.

Ils se composent de :

1 président.
3 juges.
1 procureur de la République.
1 substitut.
1 greffier en chef.
1 commis greffier.

Art. 12. — Les tribunaux d'Agen, — Mayenne, Saumur, Mamers, — Bourges, — Cherbourg, Valogne, Argentan, Mortagne, — Mâcon, Charolles, — Douai, Dunkerque. — Villefranche (Aveyrou), — Largentière, Tournon, Uzès, Marvejols, — Bayonne, Oloron, — Rochefort, La Rochelle, — Morlaix, — Aurillac, Mauriac, — Dieppe, Yvetot, — Saint-Girons, sont réduits de :

1 juge.

Ils se composent de :

1 président.
2 juges.
1 procureur de la République.
1 substitut.
1 greffier en chef.
1 commis greffier.

Art. 13. — Le nombre des juges suppléants dans chacun des tribunaux ci-dessus dénommés sera réduit conformément aux prescriptions des articles 2, 3 et 4 du décret du 18 août 1810.

TITRE III. — *Justices de paix.*

Art. 14. — Le nombre des justices de paix est réduit :

De 3, dans les villes de Nantes, Orléans, Rouen;

De 2, dans les villes d'Amiens, Rennes, Clermont-Ferrand ;

De 1, dans les villes ci-après dénommés :

Auch, Agen, Cahors, Figeac, — Aix, Arles, — Beauvais, Abbeville, — Angers, Laval, le Mans, Mayenne, Saumur, — Bastia, Bordeaux, Confolens, — Issoudun, — Falaise, Alençon, Lisieux, —Annecy, Chambéry, Beaune, Dijon, Châlon-sur-Saône, Mâcon, — Avesnes, Douai, Bailleul, Hazebrouck, Saint-Amand, Saint-Omer, le Quesnoy, Valenciennes, — Crest, Grenoble, Vienne, — Tulle, — Saint-Etienne, — Carcassonne, Castelnaudary, Montpellier, — Lunéville, Sedan, Toul., — Avignon, Alais, Carpentras, Nîmes, Orange,— Tours, Blois, — Auxerrre, Chartres, Dourdan, Melun, Troyes, Reims, Sens, Versailles, — Bayonne, Nay, Oloron, Tarbes, Tartas, — La Rochelle, Niort, Rochefort, Saintes, Saint-Maixent, Poitiers, — Brest, Dinan, Fougères, Lorient, Vannes, Vitré, — Aurillac, le Puy, Montluçon, Moulins, Riom, Saint-Flour, — Evreux, — Montauban.

Art. 15. — Un décret rendu en forme de règlement d'administration publique statuera sur la désignation dans chaque ville :

1° Des circonscriptions supprimées par l'article précédent ;

2° De celles à qui l'administration judiciaire de ces circonscriptions sera dévolue pour le tout ou divisément.

L'organisation administrative et politique des cantons atteints par ces diverses modifications est maintenue.

CHAPITRE II

Augmentations.

Justices de paix.

Art. 16.— Les traitements des juges de paix de de neuvième classe sont élevés de 1,800 à 2,000 fr.

Toutefois, il ne sera pourvu à cette augmentation qu'à l'aide des fonds restant libres par suite des suppressions d'emploi prescrites en l'article 14, et dont la répartition se fera chaque année entre les divers ressorts, sur la proposition des chefs de cours, et suivant un état qui sera annexé au projet de budget.

CHAPITRE III

Dispositions générales.

Art. 17. Les réductions de personnel prescrites par la présente loi s'opéreront au fur et à mesure des extinctions.

Toutefois, sur deux places vacantes dans une même compagnie, le Gouvernement pourra pourvoir à l'une des deux, sauf dans les cas prévus par l'article 18.

Dans les cours et tribunaux où des chambres à supprimer sont maintenues provisoirement, il sera, jusqu'après leur suppression effectuée, toujours pourvu aux places de président de chambre et de vice-président qui viendraient à vaquer. Si ces vacances coïncident avec d'autres, il y sera pourvu par préférence.

Art. 18. — Jusqu'à ce que le nombre des suppressions ordonnées soit atteint, les magistrats appartenant aux cours, tribunaux ou justices de paix, frappés de réduction, pourront être admis à faire valoir leurs droits à une retraite proportionnelle, quelle que soit la durée de leurs services. Leur pension de retraite sera calculée pour chaque année de service, sans fraction, sur le taux du trentième du traitement moyen des six dernières années de service.

Art. 19. — La suppression d'une circonscription de justice de paix entraînera de plein droit, en s'effectuant, celle des fonctions de suppléant près cette justice de paix.

Art. 20. — Les titulaires des greffes des justices de paix frappées de réduction, seront indemnisés du prix de leurs offices par les greffiers des justices de paix auxquelles ressortiront les circonscriptions supprimées, et le montant de l'indemnité sera fixé par le garde des sceaux, sur l'avis des cours et tribunaux compétents.

Ils seront en outre remboursés de leurs cautionnements sur les fonds provenant des suppressions ordonnées et maintenus au budget jusqu'à due concurrence avec cette affectation spéciale.

Art. 21. — Si l'un des greffes à supprimer devient vacant par suite de décès ou destitution, avant la suppression effective de la justice de paix, sa réunion au greffe de dévolution s'opérera immédiatement, sous les conditions fixées en l'article 20.

Les titulaires de ces greffes sont, de plus autorisés à traiter de leur réunion même immédiate, à partir de la promulgation du décret rendu en vertu de l'article 15 de la présente loi.

Dans tous les cas, le titulaire du greffe maintenu est dispensé de verser un second cautionnement.

Art. 22. — Il n'est pas dérogé par la présente loi aux droits et privilèges que les autres officiers publics ou ministériels tiennent des lois antérieures et de leurs traités dans la circonscription judiciaire supprimée.

Art. 23. — Un crédit de 10,000 fr., imputable sur le budget de 1876, est ouvert au ministre de la justice pour préparer l'étude des questions relatives à la révision du principe des traitements dans l'ordre judiciaire.

TABLEAU A.

COURS D'APPEL. — SUPPRESSIONS PROPOSÉES

CLASSES et COURS	ALLOCATIONS DU BUDGET DE 1875		SUPPRESSIONS PROPOSÉES	ÉCONOMIES DEVANT EN RÉSULTER	
	par cour.	par classe.		par cour.	par classe.
1re classe.					
Paris	1.125.650	1.125.650	»	»	»
2e classe.					
Bordeaux	313.701	1.254.401	Conseillers 3 × 7.000	21.000	84.000
Lyon	313.701		Conseillers 3 × 7.000	21.000	
Rouen	313.501		Conseillers 3 × 7.000	21.000	
Toulouse	313.498		Conseillers 3 × 7.000	21.000	
3e classe.					
Agen	186.400	4.152.123	Conseillers 3 × 5.000	15.000	422.499
Aix	217.367		Conseillers 3 × 5.000	15.000	
Amiens	186.733		Conseillers 3 × 5.000	15.000	
Angers	186.733		Conseillers 3 × 5.000	15.000	
Bastia	158.483		Président 1 × 7.500	40.833	
—	»		Conseillers 5 × 5.000		
—	»		Avocat général 1 × 5.833		
—	»		Commis greffier 1 × 2.500		
Besançon	184.866		Conseillers 3 × 5.000	15.000	
Bourges	184.866		Conseillers 3 × 5.000	15.000	
Caen	225.900		Conseillers 3 × 5.000	15.000	
Chambéry	184.400		Conseillers 3 × 5.000	15.000	
Dijon	186.500		Conseillers 3 × 5.000	15.000	
Douai	227.366		Conseillers 3 × 5.000	15.000	
Grenoble	225.700		Président 1 × 7.500	55.833	
—	»		Conseillers 8 × 5.000		
—	»		Avocat général 1 × 5.833		
—	»		Commis greffier 1 × 2.500		
Limoges	184.866		Conseillers 3 × 5.000	15.000	
Montpellier	186.733		Conseillers 3 × 5.000	15.000	
Nancy (1)	215.899		Conseillers 3 × 5.000	15.000	
Nîmes	186.733		Conseillers 3 × 5.000	15.000	
Orléans	186.733		Conseillers 3 × 5.000	15.000	
Pau	186.400		Conseillers 3 × 5.000	15.000	
Poitiers	186.533		Conseillers 3 × 5.000	15.000	
Rennes	235.650		Conseillers 3 × 5.000	15.000	
Riom	227.232		Président 1 × 7.500	55.833	
—	»		Conseillers 8 × 5.000		
—	»		Avocat général 1 × 5.833		
—	»		Commis greffier 1 × 2.500		
Total	6.532.174	6.532.174		506.499	506.499

(1) Aux termes de la loi du 21 juillet 1875, la cour de Nancy se compose actuellement de :

1 premier président, au traitement de		15.000 fr.
3 présidents,	—	22.500
15 conseillers,	—	125.000
1 procureur général,	—	15.000
3 avocats généraux,	—	17.499
2 substituts,	—	7.500
1 greffier en chef,	—	3.400
4 commis greffiers,	—	10.000
Total		215.899 fr.

La loi temporaire de 1872 lui accordait un président et deux conseillers de plus. La suppression de ces trois places est une première réduction de 13.667 fr. sur le budget de 1876, dans lequel la cour de Nancy figurait pour 229.206 fr. La nouvelle réduction de son personnel aujourd'hui proposée, résulte de l'assimilation de cette cour à celles composées de trois chambres, et du principe qui leur enlève à toutes au moins 3 conseillers.

TABLEAU B.

TRIBUNAUX DE 1re INSTANCE. — SUPPRESSIONS PROPOSÉES

RELEVÉ DE LEURS TRAVAUX EN 1872

CLASSES et RESSORTS	DÉPARTEMENTS	TRIBUNAUX	NOMBRE DES Chambres	NOMBRE DES Présidents et juges	NOMBRE DES Audiences par semaine	DURÉE de chaque AUDIENCE	TRAVAUX D'AUDIENCE — Matière civile. NOMBRE DES AFFAIRES — Du rôle général jugées contradictoirement.	TRAVAUX D'AUDIENCE — Matière civile. NOMBRE DES AFFAIRES — Non inscrites au rôle. Jugement sur requêtes et rapports.	TRAVAUX D'AUDIENCE — Matière commerciale. Nombre des affaires commerciales terminées.	TRAVAUX D'AUDIENCE — Matière criminelle & correctionnelle. NOMBRE — Des jours de sessions d'assises.	TRAVAUX D'AUDIENCE — Matière criminelle & correctionnelle. NOMBRE DES AFFAIRES — Criminelles jugées en cours d'assises.	Correctionnelles, jugées à la requête du Ministère public.	Correctionnelles, jugées à la requête des Administrations.	TRAVAUX EN DEHORS DE L'AUDIENCE — NOMBRE — Des affaires communiquées au juge d'instruction.	DES PROCÉDURES d'ordre et de contributions — Ouvertes dans l'année.	Terminées.	Restant à régler le 31 décembre.	RÉDUCTIONS PROPOSÉES	ÉCONOMIES EN RÉSULTANT	TRIBUNAUX
3e classe.																				
Amiens	Somme	Amiens	2	7	6	5 h.	205	255	»	»	»	780	33	292	27	21	21	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis greffier	13.125	Amiens.
Rennes	Finistère	Brest	1	5	3	3 h.	102	125	23	»	»	169	2	68	8	8	3	1 juge	3.500	Brest.
4e classe.																				
Angers	Maine-et-Loire.	Angers	2	7	4	5 h.	228	193	»	»	»	586	2	248	246	6	2	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis greffier	11.250	Angers.
Bourges	Cher	Bourges	1	4	3	3 h.	131	163	»	»	»	334	20	149	26	20	16	1 juge	3.000	Bourges.
Caen	Manche	Cherbourg	1	4	3	4 h.	130	174	»	»	»	223	3	46	13	12	3	1 juge	3.000	Cherbourg.
Douai	Nord	Dunkerque	1	4	3	3 h.	114	107	»	»	»	508	12	65	7	14	3	1 juge	3.000	Dunkerque.
Grenoble	Isère	Grenoble	3	10	12	2 3/4 h.	451	371	»	»	»	513	67	349	106	99	45	1 vice-président 2 juges 1 substitut 1 commis greffier	14.250	Grenoble.
Orléans	Loiret	Orléans	2	7	6	3 3/4 h.	212	293	»	»	»	570	34	281	19	31	3	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis greffier	11.250	Orléans.
Orléans	Indre-et-Loire.	Tours	2	7	5	4 h.	280	207	»	37	55	693	31	437	31	37	15	Idem	11.250	Tours.
Paris	Aube	Troyes	2	7	4	3 h.	253	178	»	25	34	475	18	402	18	14	8	Idem	11.250	Troyes.
Poitiers	Charente-Infér.	Rochefort	1	4	3	3 h.	157	105	»	»	»	234	18	142	18	18	3	1 juge	3.000	Rochefort.
5e classe.																				
Aix	Basses-Alpes.	Digne	2	7	6	3 h.	53	94	42	17	23	129	6	43	7	9	4	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis greffier	10.125	Digne.
Aix	Var	Draguignan	2	7	8	3 h.	133	104	»	25	39	325	4	192	18	19	2	Idem	10.125	Draguignan.
Agen	Gers	Auch	2	7	6	3 h.	159	140	»	32	36	232	17	62	39	35	13	Idem	10.125	Auch.
Agen	Lot	Cahors	2	7	6	3 h.	234	165	»	14	15	234	7	83	23	20	20	Idem	10.125	Cahors.
Agen	Lot-et-Garonne.	Agen	1	4	4	4 h.	123	116	»	»	»	243	10	152	34	32	27	1 juge	2.700	Agen.
Amiens	Oise	Beauvais	2	7	4	3 h.	222	196	»	22	39	500	9	242	24	24	8	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis greffier	10.125	Beauvais.

CLASSES et RESSORTS	DÉPARTEMENTS	TRIBUNAUX	NOMBRE DES Chambres	NOMBRE DES Présidents et juges	NOMBRE DES Audiences par semaine	DURÉE de chaque audience	TRAVAUX D'AUDIENCE — Matière civile — Nombre des affaires — Du rôle général jugées contradictoirement	Matière civile — Non inscrites au rôle. Jugement sur requêtes et rapports	Matière commerciale — Nombre des affaires commerciales terminées	Matière criminelle & correctionnelle — Nombre — Des jours de sessions d'assises	Nombre des affaires — Criminelles jugées en cours d'assises	Correctionnelles, jugées à la requête du Ministère public	Correctionnelles, jugées à la requête des Administrations	TRAVAUX EN DEHORS DE L'AUDIENCE — Nombre — Des affaires communiquées au juge d'instruction	Des procédures d'ordre et de contributions — Ouvertes dans l'année	Terminées	Restant à régler le 31 décembre	RÉDUCTIONS PROPOSÉES	ÉCONOMIES EN RÉSULTANT	TRIBUNAUX
Angers	Maine-et-Loire	Saumur	1	4	3	3 1/2 h.	120	107	»	»	»	318	1	117	11	12	3	1 juge	2.700	Saumur.
Angers	Mayenne	Laval	2	7	6	5 h.	93	153	»	21	40	329	»	173	4	3	1	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis greffier	10.125	Laval.
Angers	Mayenne	Mayenne	1	4	3	3 1/2 h.	169	114	»	»	»	361	»	110	15	14	3	1 juge	2.700	Mayenne.
Besançon	Jura	Lons-le-Sauln	2	7	6	3 h.	264	163	»	15	27	322	69	125	30	32	7	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis greffier	10.125	Lons-le-Sauln.
Besançon	Hante-Saône	Vesoul	2	7	6	3 h.	160	190	476	11	18	509	142	224	27	23	16	Idem	10.125	Vesoul.
Bordeaux	Dordogne	Périgueux	2	7	6	3 h.	257	273	»	39	52	399	14	98	58	50	53	Idem	10.125	Périgueux.
Bourges	Nièvre	Nevers	2	7	6	4 1/2 h.	210	229	»	25	29	383	16	118	31	28	23	Idem	10.125	Nevers.
Bourges	Indre	Châteauroux	2	7	5	3 h.	142	145	»	15	18	253	4	135	33	35	18	Idem	10.125	Châteauroux.
Caen	Calvados	Bayeux	1	5	4	4 h.	183	227	»	»	»	293	15	138	25	14	16	2 juges	5.400	Bayeux.
Caen	Manche	Coutances	2	7	6	4 h.	308	184	»	35	52	199	1	80	17	14	9	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis greffier	10.125	Coutances.
Caen	Orne	Alençon	2	7	3	4 h.	131	154	»	21	33	145	12	40	30	32	6	Idem	10.125	Alençon.
Chambéry	Haute-Savoie	Bonneville	2	6	6	3 h.	181	109	149	»	»	165	151	62	34	38	1	1 vice-président 2 juges 1 substitut 1 commis greffier	12 825	Bonneville.
Dijon	Haute-Marne	Chaumont	2	7	4	3 1/2 h.	209	142	»	21	41	182	32	94	37	36	14	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis greffier	10.125	Chaumont.
Dijon	Saône-et-Loire	Chalon-sur-S.	2	7	7	3 1/2 h.	282	191	»	32	53	392	35	271	37	36	6	Idem	10.125	Châlons-s -S.
Dijon	Saône-et-Loire	Mâcon	1	4	3	4 h.	190	174	»	»	»	263	33	132	34	26	12	1 juge	2.700	Mâcon.
Douai	Nord	Douai	1	4	3	3 h.	144	96	576	»	»	407	30	136	13	13	»	1 juge	2.700	Douai.
Douai	Pas-de-Calais	Saint-Omer	2	7	3	3 h.	131	95	»	35	64	325	34	93	12	9	5	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis greffier	10.125	Saint-Omer.
Grenoble	Hautes-Alpes	Gap	2	7	3	3 1/2 h.	81	109	68	6	7	137	35	68	22	19	17	Idem	10.125	Gap.
Grenoble	Drôme	Valence	3	10	12	4 h.	441	240	»	21	25	692	16	88	79	64	33	1 vice-président 2 juges 1 substitut 1 commis greffier	12.825	Valence.
Grenoble	Isère	Vienne	2	7	6	4 h.	252	227	»	»	»	388	17	154	41	41	22	1 vice-président 3 juges 1 substitut 1 commis greffier	15.525	Vienne.

CLASSES et RESSORTS	DÉPARTEMENTS	TRIBUNAUX	NOMBRE DES — CHAMBRES	NOMBRE DES — PRÉSIDENTS ET JUGES	NOMBRE DES — AUDIENCES PAR SEMAINE	DURÉE de chaque AUDIENCE	TRAVAUX D'AUDIENCE — Matière civile. NOMBRE DES AFFAIRES — Du rôle général jugées contradictoirement.	Matière civile. NOMBRE DES AFFAIRES — Non inscrites au rôle. Jugements sur requêtes et rapports.	Matière commerciale. — Nombre des affaires commerciales terminées.	Matière criminelle & correctionnelle. NOMBRE — Des jours de sessions d'assises.	DES AFFAIRES — Criminelles jugées en cours d'assises.	Correctionnelles, jugées à la requête du Ministère public.	Correctionnelles, jugées à la requête des Administrations.	TRAVAUX EN DEHORS DE L'AUDIENCE — NOMBRE — des affaires communiquées au juge d'instruction.	DES PROCÉDURES d'ordre et de contributions — Ouvertes dans l'année.	Terminées.	Restant à régler le 31 décembre.	RÉDUCTIONS PROPOSÉES	ÉCONOMIES EN RÉSULTANT	TRIBUNAUX
Limoges	Creuse	Guéret	2	7	6	3 h.	142	151	235	9	12	117	»	43	27	19	20	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis greffier	10.125	Guéret.
Lyon	Ain	Bourg	2	7	4	3 h.	149	162	362	18	32	331	39	48	10	14	3	1 juge	2.700	Bourg.
Lyon	Loire	Montbrison	2	7	6	4 h.	333	216	375	37	55	257	9	57	48	36	25	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis greffier	10.125	Montbrison.
Montpellier	Aude	Carcassonne	2	7	7	3 h.	198	180	»	12	19	318	32	68	28	18	14	Idem	10.125	Carcassonne.
Montpellier	Aveyron	Villefranche	1	4	5	3 h.	135	161	295	»	»	365	7	112	22	29	20	1 juge	2.700	Villefranche.
Montpellier	Pyrénées-Orien	Perpignan	2	7	6	3 h.	179	149	»	12	15	266	17	148	25	23	6	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis greffier	10.125	Perpignan.
Nancy	Ardennes	Charleville	2	7	3	3 1/2 h.	131	133	»	20	25	299	58	167	12	13	5	Idem	10.125	Charleville.
Nancy	Meuse	Saint-Mihiel	2	7	4	3 1/2 h.	147	82	102	15	17	212	28	69	17	14	3	Idem	10.125	Saint-Mihiel.
Nancy	Vosges	Epinal	2	7	5	3 1/2 h.	170	92	427	30	27	343	182	91	16	13	15	Idem	10.125	Epinal.
Nimes	Ardècho	Privas	2	7	6	3 h.	166	239	»	24	44	309	13	126	23	17	13	Idem	10.125	Privas.
Nimes	Lozère	Mende	2	7	6	3 h.	67	89	76	11	15	143	5	76	13	22	14	Idem	10.125	Mende.
Nimes	Vaucluse	Carpentras	2	7	4	3 h.	124	121	153	22	23	147	11	49	21	20	4	Idem	10.125	Carpentras.
Nimes	Gard	Alais	1	5	4	3 h.	368	269	»	»	»	301	31	71	67	66	23	1 juge	2.700	Alais.
Orléans	Loir-et-Cher	Blois	2	7	4	4 h.	333	157	»	19	32	444	45	288	13	14	13	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis greffier	10.125	Blois.
Paris	Eure-et-Loir	Chartres	2	7	4	3 h.	209	163	»	15	24	385	2	379	18	14	6	Idem	10.125	Chartres.
Paris	Seine-et-Marne	Melun	2	7	4	3 1/2 h.	189	63	367	29	43	391	10	430	19	21	10	Idem	10.125	Melun.
Paris	Yonne	Auxerre	2	7	4	4 1/2 h.	187	178	»	15	21	446	6	349	38	28	15	Idem	10 125	Auxerre.
Pau	Landes	Mont-de-Mars.	2	7	5	3 1/2 h.	156	224	314	25	31	275	10	86	23	19	11	Idem	10 125	Mont-de-Mars.
Pau	Basses-Pyrén.	Oloron	1	4	3	3 h.	109	189	»	»	»	197	111	74	37	27	22	1 juge	2.700	Oloron.
Pau	Basses-Pyrén.	Bayonne	1	4	3	4 h.	99	104	»	»	»	444	31	185	16	15	5	1 juge	2.700	Bayonne.
Pau	Hautes-Pyrén.	Bagnères	2	7	6	4 h.	184	198	»	»	»	191	274	77	20	25	4	1 vice-président 3 juges 1 substitut 1 commis greffier	15.525	Bagnères.
Pau	Hautes-Pyrén.	Tarbes	2	7	6	3 h.	10	222	»	17	16	250	164	110	32	37	17	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis greffier	10.125	Tarbes.
Poitiers	Charente-Infér.	La Rochelle	1	4	3	3 h.	145	104	»	»	»	200	12	167	23	26	17	1 juge	2.700	La Rochelle.
Poitiers	Charente-Infér.	Saintes	2	7	5	4 h.	188	191	»	48	45	468	2	70	32	29	38	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis-greffier	10.125	Saintes.
Poitiers	Deux-Sèvres	Niort	2	7	5	3 h.	103	91	»	18	21	187	12	74	17	15	10	Idem	10.125	Niort.
Poitiers	Vendée	La Roche-s.-Y.	2	7	5	3 h.	124	145	206	20	27	292	»	161	9	9	3	Idem	10.125	La Roche-s-Yon

Classes et ressorts	Départements	Tribunaux	Nombre des chambres	Nombre des présidents et juges	Nombre des audiences par semaine	Durée de chaque audience	Travaux d'audience — Matière civile — Nombre des affaires — Du rôle général jugées contradictoirement	Matière civile — Non inscrites au rôle. Jugement sur requêtes et rapports	Matière commerciale — Nombre des affaires commerciales terminées	Matière criminelle & correctionnelle — Nombre des jours de sessions d'assises	Nombre des affaires — Criminelles jugées en cours d'assises	Correctionnelles, jugées à la requête du Ministère public	Correctionnelles, jugées à la requête des Administrations	Travaux en dehors de l'audience — Nombre des affaires communiquées au juge d'instruction	Des procédures d'ordre et de contributions — Ouvertes dans l'année	Terminées	Restant à régler le 31 décembre	Réductions proposées	Économies en résultant	Tribunaux
Rennes	Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc	2	7	4	3 h.	198	175	»	27	57	322	»	150	6	7	»	Idem	10.125	Saint-Brieuc.
Rennes	Finistère	Quimper	2	7	5	3 h.	139	213	»	33	57	301	4	65	4	3	6	Idem	10.125	Quimper.
Rennes	Finistère	Morlaix	1	4	3	3 h.	112	141	»	»	»	364	»	71	17	16	6	1 juge	2.700	Morlaix.
Rennes	Morbihan	Vannes	2	7	4	3 h.	151	112	»	46	60	305	»	145	12	10	2	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis-greffier	10.125	Vannes.
Riom	Allier	Moulins	2	7	4	4 h.	173	170	»	21	30	298	9	81	23	18	8	Idem	10.125	Moulins.
Riom	Cantal	Aurillac	1	4	4	3 h.	196	179	»	»	»	178	8	64	21	17	9	1 juge	2.700	Aurillac.
Riom	Cantal	Saint-Flour	2	7	6	3 h.	192	122	»	20	24	101	3	39	25	30	19	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis-greffier	10.125	Saint-Flour.
Rouen	Eure	Evreux	2	7	6	4 h.	179	194	»	29	79	584	1	82	17	17	9	Idem	10.125	Evreux.
Rouen	Seine-Inférieur.	Dieppe	1	4	3	4 h.	179	129	»	»	»	457	172	99	14	14	7	1 juge	2.700	Dieppe.
Rouen	Seine-Inférieur.	Yvetot	1	4	3	4 h.	133	124	»	»	»	257	8	95	8	9	7	1 juge	2.700	Yvetot.
Toulouse	Ariége	Foix	2	7	6	3 h.	174	150	272	19	14	199	633	91	20	25	5	1 vice-président 1 juge 1 substitut 1 commis greffier	10.125	Foix.
Toulouse	Tarn	Albi	2	7	6	4 h.	357	171	»	20	21	215	3	132	45	44	8	Idem	10.125	Albi.
Toulouse	Tarn-et-Garon.	Montauban	2	7	6	3 h.	166	121	»	28	31	279	14	144	14	18	3	Idem	10.125	Montauban.
6e classe.																				
Angers	Sarthe	Mamers	1	4	3	3 h.	138	82	»	»	»	199	4	102	12	10	4	1 juge	2.400	Mamers.
Caen	Manche	Valognes	1	4	5	4 h.	192	278	81	»	»	248	1	65	21	23	5	1 juge	2.400	Valognes.
Caen	Orne	Argentan	1	4	4	4 h.	218	172	»	»	»	351	4	111	44	39	20	1 juge	2.400	Argentan.
Caen	Orne	Mortagne	1	4	3	6 h.	156	135	»	»	»	238	19	65	26	18	12	1 juge	2.400	Mortagne.
Dijon	Saône-et-Loire.	Charolles	1	4	4	4 h.	184	158	»	»	»	302	13	121	41	39	10	1 juge	2.400	Charolles.
Grenoble	Isère	Bourgoin	2	7	8	4 h.	269	223	400	»	»	217	10	61	58	54	12	1 vice-président 3 juges 1 substitut 1 commis greffier	13.800	Bourgoin.
Grenoble	Isère	St-Marcollin	2	7	8	3 1/2 h.	309	201	263	»	»	299	24	137	36	44	11	Idem	13.800	Saint-Marcellin
Nîmes	Ardèche	Largentière	1	4	4	3 h.	165	293	76	»	»	218	132	43	25	28	31	1 juge	2.400	Largentière.
Nîmes	Ardèche	Tournon	1	4	4	4 h.	311	205	»	»	»	314	55	85	42	40	9	1 juge	2.400	Tournon.
Nîmes	Gard	Uzès	1	4	5	3 h.	368	269	»	»	»	301	31	71	67	66	23	1 juge	2.400	Uzès.
Nîmes	Lozère	Marvejols	1	4	4	3 h.	116	64	46	»	»	154	38	24	10	11	4	1 juge	2.400	Marjevols.
Riom	Cantal	Mauriac	1	4	4	3 h.	193	106	85	»	»	133	16	37	29	30	18	1 juge	2.400	Mauriac.
Toulouse	Ariége	Saint-Girons	1	4	5	4 h.	202	149	136	»	»	189	762	65	17	19	2	1 juge	2.400	Saint-Girons.
Toulouse	Haute-Garonne	Saint-Gaudens.	2	7	8	4 h.	224	145	»	»	»	342	254	113	47	36	19	1 juge	2.400	Saint-Gaudens.
																		Total général	709.925	

TABLEAU C. **JUSTICES DE PAIX. — SUPPRESSIONS PROPOSÉES**

RESSORTS	DÉPARTEMENTS	JUSTICES DE PAIX	NOMBRE	TRAITEMENTS	POPULATION	NOMBRE DES Justices de paix à supprimer	NOMBRE DES Greffes à supprimer	ÉCONOMIES résultant DE LA SUPPRESSION des Justices de paix	ÉCONOMIES des Greffes	CAUTIONNEMENTS à rembourser	JUSTICES DE PAIX
Agen	Gers	Aueh	2	2.700	26.582	1	1	2.700	650	2.400	Auch.
—	Lot	Cahors	2	2.700	21.896	1	1	2.700	650	2.400	Cahors.
—	—	Figeae	2	2.400	23.856	1	1	2.400	650	1.800	Figeac.
—	Lot-et-Garonne	Agen	2	2.700	28.429	1	1	2.700	650	2.400	Agen.
Aix	Bouches-du-Rhône	Aix	2	2.700	33.115	1	1	2.700	650	2.400	Aix.
—	—	Arles	2	2.700	27 261	1	1	2.700	650	2.400	Arles.
Amiens	Oise	Beauvais	2	2.700	23.341	1	1	2.700	650	2.400	Beauvais.
—	Somme	Abbeville	2	2.700	24.046	1	1	2.700	650	2.400	Abbeville.
—	—	Amiens	4	3.500	70.908	2	2	7.000	1.300	8.000	Amiens.
Angers	Maine-et-Loiro	Angers	3	3.000	79 476	1	1	3.000	650	4.000	Angers.
—	—	Saumur	3	2.700	48.845	1	1	2.700	650	2.400	Saumur.
—	Mayenne	Laval	2	2.700	39.917	1	1	2.700	650	2.400	Laval.
—	—	Mayenne	2	2.700	32 465	1	1	2.700	650	2.400	Mayenne.
—	Sarthe	Le Mans	3	2.000	72 491	1	1	3.000	650	3.000	Le Mans.
Bastia	Corse	Bastia	2	2.700	18.151	1	1	2.700	650	2.400	Bastia.
Bordeaux	Charente	Confolens	2	2.400	20.109	1	1	2.400	650	1.200	Confolens.
—	Gironde	Bordeaux	6	5.000	213.238	1	1	5 000	650	6.000	Bordeaux.
Bourges	Indre	Issoudun	2	2.700	31.228	1	1	2.700	650	2 400	Issoudun.
Caen	Calvados	Falaise	2	2.700	20.312	1	1	2 700	650	1.800	Falaise.
—	—	Lisieux	2	2.700	32.848	1	1	2.700	650	2.400	Lisieux.
—	Orne	Alençon	2	2.700	29.556	1	1	2.700	650	2.400	Alençon.
Chambéry	Savoie	Chambéry	2	3.000	32.869	1	1	3.000	650	2.400	Chambéry.
—	Haute-Saône	Annecy	2	3.000	35 099	1	1	3.000	650	2.400	Annecy.
Dijon	Côte-d'Or	Beaune	2	2.700	29.033	1	1	2.700	650	2.400	Beaune.
—	—	Dijon	3	3.000	59 268	1	1	3.000	650	3.000	Dijon.
—	Saône-et-Loire	Châlon-sur-Saône	2	2.700	34 191	1	1	2.700	650	2.400	Châlon-sur-Saône.
—	—	Mâcon	2	2.700	34 123	1	1	2.700	650	2.400	Mâcon.
Douai	Nord	Avesnes	2	2.400	25.632	1	1	2.400	650	2.800	Avesnes.
—	—	Bailleul	2	2.100	31.782	1	1	2.100	650	2 400	Bailleul.
—	—	Douai	3	2.700	63.228	1	1	2.700	650	2.400	Douai.
—	—	Hazebrouck	2	2.700	29.434	1	1	2.700	650	1.800	Hazebrouek.
—	—	Le Quesnoy	2	1.800	28 021	1	1	1.800	650	1.800	Le Quesnoy.
—	—	Saint-Amand	2	2.100	34.133	1	1	2.100	650	2.400	Saint-Amand.
—	—	Valenciennes	3	2.700	79.469	1	1	2.700	650	2.400	Valeneiennes,
—	Pas-de-Calais	Saint-Omer	2	2.700	39.313	1	1	2.700	650	2 400	Saint-Omer.
Grenoble	Drôme	Crest	2	2.100	24.209	1	1	2.100	650	1.800	Crest.
—	Isère	Grenoble	3	3.000	61 482	1	1	3 000	650	3.000	Grenoble.
—	—	Vienne	2	2.700	42.025	1	1	2.700	650	2.400	Vienne.
Limoges	Corrèze	Tulle	2	2 700	31.939	1	1	2.700	650	2.400	Tulle.
Lyon	Loire	Saint-Etienne	4	3 500	123.172	1	1	3.500	650	6.000	Saint-Étienne.
Montpellier	Aude	Carcassonne	2	2.700	26.764	1	1	2.700	650	2.400	Careassonne.
—	—	Castelnaudary	2	2.700	28.708	1	1	2.700	650	1.800	Castelnaudary.
—	Hérault	Montpellier	3	3.000	72.083	1	1	3.000	650	4.000	Montpellier.
Naney	Meurthe-et-Moselle	Lunéville	2	2.700	28.540	1	1	2.700	650	2 400	Lunéville.
—	—	Toul	2	2.700	26.623	1	1	2.400	650	1.800	Toul.
—	Ardennes	Sedan	2	2.400	39 685	1	1	2.700	650	2.400	Sedan.
Nîmes	Gard	Alais	2	2.700	32 272	1	1	2.700	650	2.400	Alais.
—	—	Nîmes	3	3.500	68 024	1	1	3 500	650	4.000	Nîmes.
—	Vaucluse	Avignon	2	3.000	39.820	1	1	3.000	650	3.000	Avignon.
—	—	Carpentras	2	2.700	29.645	1	1	2.700	650	2.400	Carpentras.
—	—	Orange	2	2.700	25.371	1	1	2.700	650	2.400	Orange.
Orléans	Indre-et-Loire	Tours	3	3.000	69.485	1	1	3.000	650	3.000	Tours.
—	Loir-et-Cher	Blois	2	2.700	31.609	1	1	2.700	650	2.400	Blois.
—	Loiret	Orléans	5	3 000	75.786	3	3	9.000	1.950	9 000	Orléans.
Paris	Aube	Troyes	3	3.000	52.374	1	1	3.000	650	3 000	Troyes.
—	Eure-et-Loir	Chartres	2	2.700	40.473	1	1	2.700	650	2.400	Chartres.
—	Marne	Reims	3	3 500	76.792	1	1	3.500	650	4.000	Reims.
—	Seine-et-Marne	Melun	2	2.700	25.374	1	1	2.700	650	2.400	Melun.
—	Seine-et-Oise	Dourdan	2	1.800	22.886	1	1	1.800	650	1.200	Dourdan.
—	—	Versailles	3	3.000	75 234	1	1	3.000	650	4.000	Versailles.
—	Yonne	Auxerre	2	2.700	27.929	1	1	2 700	650	2.400	Auxerre.
—	—	Sens	2	2.700	24.399	1	1	2.700	650	2.400	Sens.
Pau	Landes	Tartas	2	1.800	18.906	1	1	1.800	650	1.800	Tartas.
—	Basses-Pyrénées	Bayonne	2	2.700	42.401	1	1	2.700	650	3.000	Bayonue.
—	—	Oloron	2	2.700	21.364	1	1	2.700	650	1.800	Oloron.
—	—	Nay	2	1.800	23.496	1	1	1.800	650	1.800	Nay.
—	Hautes-Pyrénées	Tarbes	2	2.700	35.107	1	1	2.700	650	2.400	Tarbes.
Poitiers	Charente-Inférieur.	La Rochelle	2	2 700	31 391	1	1	2.700	650	2.400	La Rochelle.
—	—	Rochefort	2	3.000	32.192	1	1	3.000	650	3.000	Rochefort.
—	—	Saintes	2	2.700	26.255	1	1	2.700	650	2.400	Saintes.
—	Deux-Sèvres	Niort	2	2 700	34.359	1	1	2.700	650	2.400	Niort.
—	—	Saint-Maixent	2	2.100	22.175	1	1	2.100	650	1.800	Saint-Maixent.
—	Vienne	Poitiers	2	3 000	37.619	1	1	3.000	650	3.000	Poitiers.
Rennes	Côtes-du-Nord	Dinan	2	2.700	29.554	1	1	2.700	650	2.400	Dinan,
—	Finistère	Brest	3	3.500	90.311	1	1	3.500	650	4.000	Brest.
—	Ille-et-Vilaine	Fougères	2	2.700	28.970	1	1	2.700	650	2.400	Fougères.
—	—	Rennes	4	3.000	80.456	2	2	6.000	1.300	8.000	Rennes.
—	—	Vitré	2	2 700	26 783	1	1	2.700	650	1.800	Vitré.
—	Loire-Inférieure	Nantes	6	5.000	136.768	3	3	15.000	1.950	18 000	Nantes.
—	Morbihan	Lorient	2	3 000	44 897	1	1	3.000	650	3.000	Lorient.
—	—	Vannes	2	2.700	32 634	1	1	2.700	650	2.400	Vannes.
Riom	Allier	Montluçon	2	2 700	37.490	1	1	2.700	650	2.400	Montluçon.
—	—	Moulins	2	2.700	33.968	1	1	2.700	650	2.400	Moulins.
—	Cantal	Aurillac	2	2.700	30.318	1	1	2.700	650	2.400	Aurillac.
—	—	Saint-Flour	2	2.700	20.911	1	1	2.700	650	1.800	Saint-Flour.
—	Haute-Loire	Le Puy	2	2.700	35 271	1	1	2.700	650	2.400	Le Puy.
—	Puy-de-Dôme	Clermont	4	3 000	62.431	2	2	6 000	1.300	6.000	Clermont.
—	—	Riom	2	2.700	25.141	1	1	2.700	650	2.400	Riom.
Rouen	Eure	Evreux	2	2.700	25.265	1	1	2.700	650	2.400	Evreux.
—	Seine-Inférieure	Rouen	6	5.000	102.470	3	3	15.000	1.950	18.000	Rouen.
Toulouse	Tarn et-Garonne	Montauban	2	2.700	27.409	1	1	2.700	650	2.400	Montauban

Annexe n° 3544.

(Séance du 8 décembre 1875.)

PROJET DE LOI tendant à reporter à l'exercice 1876 une somme de 252,166 fr. 68 restant disponible sur les crédits ouverts en 1873 et en 1874, au ministre de l'intérieur, pour faciliter la construction de ponts sur les chemins vicinaux, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et par M. Léon Say, ministre des finances. (Renvoyé à la commission du budget.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, l'Assemblée nationale a décidé que le crédit inscrit annuellement au budget du ministère de l'intérieur, pour faciliter la construction de ponts sur les chemins vicinaux, serait supprimé aussitôt qu'il aurait été fait face aux engagements pris par le Gouvernement.

Au moment où cette décision a été prise, ces engagements s'élevaient à 562,927 fr. 72.

Il a été, en conséquence, inscrit :

Au budget de	1872.........	200 000 »
—	1873.........	200.000 »
—	1874.........	162.927 72

Les ouvrages en vue desquels ces crédits ont été votés ne sont pas tous achevés, et, au 31 décembre 1875, les différents crédits ouverts par l'Assemblée nationale présenteront la situation suivante :

EXERCICES	MONTANT du crédit ouvert.	MONTANT des sommes ordonnancées.	SOMMES restant à payer.
1872.....	200.000 »	200.000 »	» »
1873.....	200.000 »	77.500 »	122.500 »
1874......	162.927 72	33.261 04	129.666 68
Totaux...	562.927 72	310.761 04	252.166 68

Nous avons, en conséquence, l'honneur de sonmettre à vos délibérations le projet de loi ci-après tendant à reporter à l'exercice 1876 la somme de 252,166 fr. 68.

PROJET DE LOI

Article unique. — La somme de 252,166 fr. 68, restant disponible sur le crédit de 200,000 francs ouvert au chapitre 23 du budget du ministère de l'intérieur et sur le crédit de 162,927 fr. 72 ouvert au chapitre 23 du même ministère (exercice 1874), est reportée à l'exercice 1876 pour être affectée au même objet.

Annexe n° 3584.

(Séance du 14 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36° commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi portant établissement de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Bourgoin (Isére), par M. Courbet-Poulard, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la commune de Bourgoin (Isère) demande l'autorisation de proroger la perception de son octroi, d'en reviser le tarif et d'y établir, de 1876 à 1885 inclusivement :

1° Une surtaxe de 4 fr. par hectolitre, sur les alcools ;

2° Une surtaxe de 1 fr. 70 par hectolitre, sur les vins.

Le produit annuel de ces surtaxes, soit 12,260 fr., sera affecté, concurremment avec l'impôt direct et un prélèvement sur les revenus, au remboursement d'un emprunt de 200,000 fr. que la ville a voté, comme subside à l'Etat, pour l'extension du casernement.

Quant à la révision du tarif, révision qui rapportera 11,336 fr. par an, elle servira à compenser la réduction de certaines recettes et à pourvoir à diverses augmentations sur les dépenses de la commune.

Il résulte du relevé des comptes administratifs de la ville de Bourgoin, que ses recettes ordinaires s'élèvent en moyenne à...... 36.543

alors que ses dépenses, de même nature, n'excèdent pas..................... 22.311

Ce qui constitue un excédant annuel de.. 14.132

Mais cet excédant, messieurs, est absorbé par les dépenses extraordinaires. L'importance toujours croissante de la ville exige d'ailleurs le développement de divers services ordinaires, notamment du service de l'instruction publique.

La majeure partie des ressources à provenir de la révision sollicitée recevra cette dernière application.

Quant au surplus, il devra, avec les autres ressources extraordinaires et le produit de l'emprunt de la surtaxe dont il s'agit ici, concourir à l'extinction de la dette communale, y compris celle de l'emprunt nouveau.

Le passif actuel de la ville de Bourgoin comprend deux emprunts qui représentent, en capital, 234,000 fr. dont l'amortissement ne sera pas complet avant 1890.

Les contribuables auront à supporter, jusqu'à cette dernière époque et indépendamment de tous les centimes spéciaux, 19 centimes extraordinaires, destinés au remboursement desdits emprunts.

Celui que la commune veut aujourd'hui contracter pour le casernement ajoutera aux charges existantes quatre nouveaux centimes, pendant quinze années à partir de 1876, de sorte que le maximum imposable va se trouver absorbé en totalité jusqu'au 31 décembre 1889.

Appuyée sur ces considérations, votre 36° commission d'intérêt local, malgré la répugnance qu'elle éprouve, en principe, à l'égard des surtaxes, estime que la ville de Bourgoin est acculée véritablement à la nécessité de cette mesure extrême.

C'est pourquoi elle vous prie, messieurs, conformément, du reste, aux propositions de M. le Président de la République, de vouloir bien voter le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1886, est autorisée la perception des surtaxes de 1 fr. 70 par hectolitre de vin, et de 4 fr. par hectolitre d'alcool pur, à l'octroi de Bourgoin (Isère).

Ces surtaxes sont indépendantes des taxes de 0 fr. 80 et de 6 francs perçues sur ces boissons.

Annexe n° 3502.

(Séance du 3 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1875, au ministre de l'intérieur, pour le gouvernement général civil de l'Algérie, de deux crédits montant ensemble à 125,844 fr. 01, par M. Lucet, membre de l'Assemblée nationale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, MM. les ministres de l'intérieur et des finances demandent qu'il soit alloué au ministre de l'intérieur pour les dépenses ordinaires du gouvernement général de l'Algérie, sur l'exercice 1875, un crédit de 70,000 fr. dans le but de venir en aide aux établissements de bienfaisance où ont été recueillis les orphelins arabes à la suite de la famine de 1867-1868.

Depuis la fondation de ces établissements, due à l'initiative privée, l'Etat a, chaque année, accordé des subventions dont le chiffre, fixé à 120,000 fr. en 1869 et 1870, a été réduit à 100,000 fr. en 1871, puis à 90,000 fr. en 1872, 1873 et 1874.

Le chiffre du crédit affecté à cette assistance toute spéciale, va diminuer annuellement dans une proportion de plus en plus rapide, pour s'éteindre bientôt complétement. Il est facile de s'en convaincre, en jetant un simple coup d'œil sur le tarif suivant arrêté par décision de l'ex-gouverneur général, M. l'amiral de Gueydon, en date du 25 janvier 1873, qui établit quatre catégories d'orphelins à assister :

1re. — Enfants au-dessous de 12 ans : par jour, 40 centimes.

2e. — Enfants de 12 à 13 ans : par jour, 30 centimes.

3e. — Enfants de 13 à 14 ans : 20 centimes.

4e. — Enfants de 14 à 15 ans : 10 centimes.

Le gouverneur général actuel se conformerait aux mêmes errements à pour la répartition afférente à l'année 1875.

D'après les documents officiels figurant au projet de loi, le nombre d'orphelins arabes assistés, qui était de 934 en 1874, est descendu à 773 en 1875 ; aussi le gouverneur général de l'Algérie se borne-t-il à demander, au titre de l'exercice courant, un crédit supplémentaire de 70,000 fr., inférieur de 20,000 fr. au crédit alloué pour le même objet en 1874.

Votre commission, messieurs, n'hésite pas à vous proposer l'allocation du crédit demandé, qui se justifie par son caractère essentiellement philanthropique.

En vertu de la convention du 18 mai 1865 entre l'Etat et la Société générale algérienne, convention approuvée par la loi du 12 juillet suivant, la loi de finances de chaque exercice autorisait le report des sommes restant disponibles sur les versements opérés annuellement par ladite société, en même temps qu'elle les affectait à des dépenses correspondantes, et il suffisait de simples décrets pour effectuer ces reports.

Par suite de la crise financière résultant des malheurs de la guerre, la Société algérienne a dû suspendre en 1871 les versements de 16,666,666 fr. par an, qu'elle était tenue d'effectuer en exécution de la convention précitée, et elle ne les a repris, en 1874, que réduits au chiffre de 3,500,000 fr.

La loi de finances, votée le 29 décembre 1873, pour l'exercice de 1874, porte bien l'inscription du versement de la somme de 3,500,000 fr., mais cette loi est muette sur la faculté qui, en fait, dérive de la nature de cette recette spéciale.

Dans cet état de choses, MM. les ministres des finances et de l'intérieur pensent, avec raison, qu'il n'est plus possible de procéder comme par le passé, et qu'il est nécessaire de recourir à une disposition législative destinée à permettre, conformément au but de la convention du 18 mai 1875, l'annulation à l'exercice 1874 et l'ouverture à l'exercice 1875, de la somme de 55,844 fr. 01 non employée, en 1874, sur les versements de la Société générale algérienne. L'allocation du crédit demandé n'a d'autre objet que de régulariser cette situation.

En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1875, pour les dépenses du gouvernement général civil de l'Algérie :

1° Un crédit supplémentaire de 70,000 fr. applicable au chapitre 4 (Administration provinciale, départementale et cantonale), 70,000 fr., ci.. 70.000 »

2° Un crédit supplémentaire de 55,844 fr. 01, applicable au chapitre 12 (Travaux publics. — Service extraordinaire), ci.............. 55.844 01

Total des crédits ouverts.... 125.844 01

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1875.

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président ; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents ; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, de Ravinel, secrétaires ; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Saint-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët-Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

Annexe n° 3613.

(Séance du 18 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37° commission d'intérêt local, chargée d'examiner le projet de loi tendant à autoriser la ville d'Annonay (Ardèche) à contracter un emprunt de 480,000 fr. et à s'imposer extraordinairement, par M. Doré-Graslin, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la ville d'Annonay se trouve avoir un passif flottant de 411,772 fr. Il a pris naissance dans les dépenses effectuées pour la création de la place de l'Union et des jardins publics, l'agrandissement du champ de Mars, les travaux de diverses églises, l'ouverture et le prolongement de voies publiques, la construction de l'abattoir, l'acquisition d'immeubles.

Pour servir les intérêts de cette dette de 411,772 fr., le conseil municipal vote, de cinq ans en cinq ans, une imposition de 20 centimes produisant 25,000 fr. qui perpétue la dette, sans que le capital diminue. Il importe de mettre un terme à une situation si irrégulière, en permettant à la

ville d'Annonay de s'imposer d'un nombre de centimes suffisant pour amortir la dette en capital et intérêts :

A la somme de 411,772 fr., il eonvient d'ajouter :

Pour agrandissement urgent du eimetière	42.000
Frais d'aetes caleulés à 2 p. 100	8.228
Intérêts à servir aux créaneiers de la ville, jusqu'à la réalisation de l'emprunt	18.000
Soit un total de	480 000

La ville d'Annonay sollieite l'autorisation :

1° D'emprunter, de la société du Crédit foncier de Franee, la somme de 480,000 fr. remboursable en vingt-cinq ans et destinée à la conversion de ses dettes et à l'agrandissement du cimetière;

2° De s'imposer extraordinairement pendant vingt-cinq ans, à partir de 1876, 24 eentimes additionnels au principal de ses quatre contributions directes pour le remboursement de l'emprunt.

L'amortissement de eet emprunt exige en totalité 947,743 fr.; il est contracté avec la société du Crédit foncier, au taux de 6 p. 100, sans commission, et sera remboursé par annuités de 30,903 fr. pendant la première période; et par annuités de 42,277 fr. pendant la seeonde. Le produit des 24 centimes étant évalué à 30.903 fr., la ville n'aura, pour compléter sa libération, à prélever sur ses revenus ordinaires que 62 fr. pendant les sept premières années, et 11,375 pendant les dix-huit dernières.

Il résulte de l'examen des comptes administratifs, que ces prélèvements, sans nuire au remboursement d'emprunts plus anciens, laisseront à l'administration municipale une réserve suffisante pour parer aux éventualités.

Les contribuables auront, en raison d'impositions existant déjà, à supporter 37 centimes jusqu'en 1892, et 24 eentimes de 1892 à 1900. Ces eharges peuvent paraître élevées, mais elles sont absolument néeessaires. Il importe, en effet, de mettre un terme à un état de choses fâcheux, en mettant la ville d'Annonay en situation d'opérer l'amortissement de ses dettes.

La eommission propose, en conséquence, à l'Assemblée l'adoption du projet de loi ci-joint :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La ville d'Annonay (Ardèche) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra pas dépasser 6 p. 100 la somme de 480,000 fr., remboursable en vingt-einq ans, à partir de 1876, pour la conversion de sa dette flottante et l'agrandissement de son cimetière.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avee publieité et eoneurrenee, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faeulté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement de la société du Crédit foneier de France, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des traités à passer ou des souscriptions à ouvrir seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement pendant vingt-cinq ans, à partir de 1876, 24 eentimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

Le produit de eette imposition devant s'élever en totalité à 772,259 fr. environ, servira à rembourser l'emprunt en eapital et intérêts, concurremment avec un prélèvement sur les revenus ordinaires.

Annexe n° 3212.

(Séance du 20 juillet 1875.)

RAPPORT D'ENSEMBLE, de M. le général Appert, sur les opérations de la justice militaire relatives à l'insurrection de 1871, présenté à l'Assemblée nationale par ordre de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. le général de Cissey, ministre de la guerre.

BUT ET DIVISION DU RAPPORT

Les journées du 31 octobre 1870 et du 22 janvier 1871, avaient frappé momentanément d'impuissance les efforts des ennemis de l'ordre et du Gouvernement dans Paris, mais les chefs du parti étaient restés debout, et leur défaite n'avait pas été assez complète pour faire disparaître le danger de nouvelles tentatives. Eclairés au contraire par l'isolement et le défaut d'organisation qui les avaient empêchés de réussir, ils profitèrent de l'expérience que leur avaient donnée ces échecs pour se fortifier et préparer, avec des chances plus certaines, un nouveau jour d'action. Ces trames occultes allaient être couronnées de suecès par la révolution du 18 mars, doublement criminelle, et tachée de sang dès les premières heures de sa victoire.

Jusqu'à ce moment, les chefs du mouvement révolutionnaire avaient été des vaincus. L'opinion publique mécontente, flattée par eux et se débattant sous l'étreinte d'une nécessité eruelle et humiliante, les considérait volontiers eomme des victimes.

L'obscurité répandue sur leurs desseins contribuait aussi à abuser les Parisiens lassés, indifférents à la chose publique, et permettait à ehaeun d'y entrevoir la réalisation de quelques idées, justes peut-être, et non le germe de nouveaux orages. Un patriotisme ardent avait-il égaré ces hommes?..... Voulaient-ils doter Paris de libertés nouvelles et inconnues?..... Etait-ce une rénovation sociale, ou l'entreprise d'émeutiers de profession, sans cœur et sans patrie?... . On ne savait, on ne voulait même pas savoir. Mais, vainqueurs le 18 mars, ils allaient agir, passer de l'opposition violente à l'exercice du pouvoir, et remplacer les promesses vagues, les menées sourdes, par des actes.

Ces aetes criminels, sur lesquels les conseils de guerre ont statué pendant trois années, la première partie de ee rapport les retraeera aussi complètement que possible. Suivre la Commune pas à pas dans ses débuts, dans son œuvre, dans sa chute, c'est éerire son histoire ; tâche difficile à l'heure présente. Au temps seul il appartient de produire l'œuvre impartiale et eomplète qui sera le jugement de la postérité. Les visées de ce travail, écrit au lendemain de ces événements malheureux, ne peuvent et ne doivent pas être aussi hautes. Enregistrer les faits et les actes qui ont plus ou moins influé sur les décisions de la justice, grouper les témoignages, réunir une partie des documents authentiques épars encore aujourd'hui, telle sera la première partie de notre tâche.

Cette première partie comprend l'historique des principaux actes de l'insurrection et l'étude de l'organisation de la Commune; elle se divise en trois chapitres.

Le premier expose les tendanees du comité central et son aetion du 18 mars au 28 mars 1871.

Le deuxième embrasse la période du 28 mars au 2 mai, pendant laquelle la Commune gouverne par l'organe d'une eommission exécutive spéciale.

Le troisième, du 2 au 28 mai, nous montre les actes du comité de salut public et des délégués à la guerre; il retrace enfin les luttes, les massacres et les ineendies de cette semaine sans exemple dans l'histoire qui finit le 28 mai.

La seeonde partie sera l'exposé de l'ensemble des opérations judiciaires résultant de la répression des erimes et des délits de toute nature commis pendant la période insurrectionnelle; elle comprend également trois chapitres :

Le premier : Arrestations des insurgés pendant et après la lutte. — Internement des prisonniers. — Organisation du service judiciaire.

Le deuxième : Opérations des conseils de guerre en ce qui concerne les individus arrêtés — première série.

Le troisième : Opérations des eonseils de guerre en ce qui coneerne des individus non arrêtés — deuxième série.

Enfin, on a groupé les résultats statistique obtenus jusqu'à ee jour dans une série de tableaux placés à la suite de ee rapport et qui nous ont paru devoir le compléter et en former la meilleure conelusion.

PREMIÈRE PARTIE

Historique des principaux faits et actes de la Commune de Paris. — Son organisation.

CHAPITRE 1er

Le comité central, du 18 mars au 28 mars 1871.

I. — ÉTAT DES ESPRITS A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION.

La population parisienne. — Avant de faire le récit des principaux actes de l'insurreetion de 1871, et pour permettre leur eomplète intelligenee, nous jetterons un coup d'œil rapide sur l'état des esprits au 18 mars et sur les éléments divers qui se trouvaient en présenee dans la capitale.

Cette étude nous a paru néeessaire au début de ee travail, afin de faire comprendre tout d'abord comment la justice militaire a été amenée à rendre un grand nombre d'ordonnances de non lieu en faveur d'individus coupables sans doute, mais inconseients et souvent plus égarés que criminels.

Le caraetère du peuple parisien a été jugé souvent : mobile, impressionnable, erédule, capable de grandes ehoses et de grands exeès ; il a brisé maintes fois de ses mains l'idole qu'il adorait la veille, et de tout temps il s'est livré aveuglément à ceux qui, dans un sens bon ou mauvais, ont su exploiter ses passions ou ses intérêts. En 1871 plus que jamais les cireonstances le rendaient accessible aux doctrines dangereuses qui avaient fait, depuis 1848 et surtout pendant les dernières années de l'empire, l'objet d'une propagande aetive. Partagé pendant le siége entre l'inaction sur les remparts et la misère au logis, partout il trouvait l'oisiveté et passait des excitations de l'estaminet à celles des clubs, des discours de la rue, des journaux. Qu'y trouvait-il? Toujours l'esprit français, frondeur, si dangereux sous ses apparences frivoles, et trop souvent l'esprit de désordre, de révolte et de haine. Ouvert aux grands sentiments de l'âme, le peuple écoutait avidement, sans comprendre leurs paroles, sans raisonner leur but et leurs moyens, les hommes qui lui parlaient de complots eontre la République, d'héroïsme, de eombats..... Ceux-là flattaient en même temps ses intérêts matériels et l'aveuglaient ainsi de ees deux mots : trahison, misère.

Quelle influence pouvaient exercer sur ces foules iguorantes et malheureuses, ivres d'émotions, quelques hommes de bien, en trop petit nombre, cherehant à faire leur devoir en prêehant le calme et la résignation?

Dès l'armistiee, la question de la solde s'était posée impérieuse et brûlante. En 1848, les ateliers nationaux avaient amené les journées de juin; car on n'habitue pas impunément cent mille ouvriers à la paresse rétribuée. Le même résultat était à prévoir en 1871, et malheureusement, le Gouvernement d'alors, sans y avoir suffisamment réfléchi et craignant sans doute une explosion, avait laissé ses armes à la garde nationale, alors qu'il les retirait à l'armée.

L'avenir d'ailleurs n'était pas sans excuser l'inquiétude du peuple. Comment vivre bientôt, sans le subside du Trésor, sans travail? Qui nourrirait la femme et les enfants? Et les délégués de nombreux eomités occultes passaient, disant :

Tu as un fusil, des cartouches, des eanons... Le Gouvernement t'abuse; c'est la faim qui t'attend. Nous sommes 300,000... lève-toi?...

Le peuple s'était levé et demandait les satisfactions promises.

Enfin, une foule de volontaires nationaux ou étrangers que la guerre ne nourrissait plus, s'étaient abattus sur Paris. Avides de toutes sortes de jouissances, ces hommes désœuvrés, prêts à tout, entraînaient le peuple, par leur exemple, anx actes les plus criminels.

La bourgeoisie. — Au-dessus du peuple, la bourgeoisie, la masse des petits rentiers, des commerçants. Cette elasse plus aisée, plus intelligente, dont tous les intérêts reposaient sur l'ordre, avait plus souffert relativement que les ouvriers pendant le siége. Trop fière pour aceepter les secours de la ville ou du Gouvernement, mal préparée à subir un blocus qu'elle ne prévoyait pas aussi long, elle avait ressenti plus vivement la privation de son bien-être habituel, et les fatigues qu'entraînait, à elle seule, sa subsistance journalière. Elle avait tout supporté avec courage et patience, soutenue par les sentiments les plus louables et les plus nobles. Ces sentiments mêmes, cette confiance patriotique n'avaient pas été sans lui apporter de nombreuses déceptions, dont la dernière fut la capitulation de Paris.

Sans se rendre compte de la difficulté de mieux faire, sans savoir gré au Gouvernement de ses efforts, on lui reprocha la honte d'un traité nécessaire, toutes les souffranees inutilement supportées, et les rancunes que la présence de l'ennemi faisait un devoir de comprimer éelatèrent plus violentes.

Le viel esprit de dénigrement, d'hostilité au pouvoir reprit le dessus, et une fois encore, cette classe industrieuse et commerçante dont la prospérité dépend de l'ordre et de la stabilité, allait

être meurtrie dans la chute du pouvoir qu'elle contribuait à renverser.

Plus que le peuple, plus que l'ouvrier, la bourgeoisie se débattait dans des embarras d'argent. Pendant le siége, dépensant sans produire, elle s'était endettée, il ne lui était pas possible de faire face du jour au lendemain à ses engagements, au payement des loyers et des échéances accumulés. Mais la redaction de lois générales en des sujets si complexes, où les intérêts des deux parties étaient également respectables, et dans lesquels il eût fallu appliquer, pour être juste, autant de solutions que de cas particuliers, ne pouvait s'improviser, et le commerce, quoique les échéances eussent été déjà reportées au 15 mars, croyait voir se dresser devant lui, à bref délai, la menace des protêts et des poursuites.

Les revendications du parti avancé, échos habiles de ces craintes, trouvaient donc la bourgeoisie disposée à l'indulgence, et, lors de la suppression des journaux extrêmes, elle prit parti, en général, contre l'état de siége.

Lassée du reste de sa longue tension d'esprit, de ses efforts, de ses souffrances physiques, découragée par l'avortement de ses espérances, une partie de la population parisienne était décidée à ne plus se mêler de rien, à rester neutre. Chacun quittait Paris, soit en prévision de l'émeute, soit pour affaires. On allait embrasser les siens en province, et, comme il arrive après les grandes crises qui ont menacé la vie ou les intérêts les plus chers, l'énergie perdue ne se retrouvait pas pour un nouvel effort, et les âmes brisées n'aspiraient qu'à l'oubli, au calme, à la jouissance paisible de tous les biens dont elles avaient été privées si longtemps.

Il était permis d'espérer cependant qu'en présence du sang répandu dès la première heure, les honnêtes gens éclairés enfin sur les vrais instincts de l'insurrection, liraient entre les lignes des proclamations de la nouvelle autorité qui s'imposait à eux. Ils pouvaient encore reconquérir le terrain perdu, et devaient se rappeler qu'en ces temps de troubles, comme l'a dit le Comité central, il fallait être pour ou contre. La bourgeoisie allait-elle encourir la responsabilité de l'inaction ?....

La population de Paris se divisait donc en deux groupes ; le premier marchait vers l'insurrection, égaré par les comités, poussé par quelques meneurs, entraîné par des bandes de malfaiteurs de toutes provenances ; le second, fort réduit par l'émigration, était indifférent ou disposé à laisser faire.

L'armée. — L'armée du siége avait fait honorablement son devoir. Constamment isolée de la ville, elle était dans la main de ses chefs, et pouvait donner de sérieuses garanties au Gouvernement. Non-seulement les troupes n'avaient pas été démoralisées par le contact de la partie remuante de la population, mais il existait encore entre elles et la garde nationale, une certaine hostilité. Les services rendus pendant le siége exagérés ou diminués de part et d'autre ; les privations, les fatigues inégalement supportées, des félicitations trop exclusives pour la garde nationale, les reproches réciproques, avaient amené cet antagonisme, et ces petites causes s'ajoutant à la bonne tenue des différents corps de l'armée n'auraient probablement pas été sans influence sur les suites d'une émeute ; mais, ces troupes désarmées par la capitulation, avaient été dirigées sur la province.

Il ne restait à Paris qu'une division de soldats aguerris et disciplinés, celle qui fut destinée, tout d'abord, à la garde de l'Assemblée ; puis on avait fait venir en toute hâte des détachements de l'armée du Nord, du Havre et de la Loire. Ces régiments formés depuis peu, d'éléments hétérogènes, inconnus les uns des autres, ne présentaient que fort peu de cohésion, et le hasard voulut qu'une partie de leurs effectifs fût composée d'enfants de Paris. Il eût fallu pour les former un isolement complet, une discipline sévère ; et ils trouvaient dans la capitale les exemples et les entraînements les plus dangereux. On rencontrait partout les soldats mêlés à la populace, au club, aux réunions, à la suite de parents, d'amis, de connaissances faites dans la rue ou au cabaret. Les mobiles licenciés bientôt, mais trop tard encore, se laissaient aller à des mouvements d'indiscipline (1). Sous différents prétextes futiles, certains bataillons se groupaient devant la demeure de leurs chefs et annonçaient hautement leur intention de les fusiller. D'autres démolissaient et brûlaient leurs baraques. Tous passaient leur vie dans l'oisiveté et les plaisirs faciles et donnaient aux soldats réguliers un exemple d'autant plus funeste, qu'ils faisaient, comme eux partie de l'armée active.

Le comité central ne devait pas négliger de hâter, par tous les moyens en son pouvoir, l'ébranlement et la dissolution des troupes régulières. Aussi, ses agents ne quittaient pas les soldats ; des affiches excitant à la désobéissance et à la désertion étaient placardées sur les murs mêmes des casernes. Pendant ce temps, les bataillons de la garde nationale dévoués à la révolution pouvaient piller en plein jour et impunément les poudrières des secteurs et arrêter aux portes les convois de munitions destinés aux forts (1).

Le Comité central. — Les enquêtes parlementaires ont mis en relief le développement des éléments révolutionnaires dans Paris, du 4 septembre au 18 mars. Nous ne ferons donc ici que résumer rapidement l'histoire du Comité central et préciser quels étaient le but et les statuts avoués de la société politique qui allait combattre l'ordre légal.

Le soir même du 4 septembre 1870 s'assemblait, place de la Corderie, n° 6, un noyau révolutionnaire, lequel s'érigeait, le 11, en Comité central républicain de vigilance et de défense nationale. Son point d'appui était la partie armée de la population ; ses actes sont : la manifestation avortée du 8 octobre et les désordres du 31 octobre. Après ces échecs, il s'efface sous le nom de Ligue de la résistance à outrance ; mais des sous-comités, organisés dans chaque arrondissement, sous le nom de comités de vigilance, continuent sourdement son œuvre.

Ces comités moins en vue, et dont la sphère d'action plus restreinte augmentait la force, furent le véritable pivot de la révolution.

Les principaux ont été : celui du 11ᵉ arrondissement (rue d'Aligre), celui du 13ᵉ, et, enfin, celui du 18ᵉ arrondissement, siégeant rue des Rosiers, et que nous retrouvons en mars 1871, sous le nom de comité central du 18ᵉ arrondissement ou de Montmartre.

D'autres associations, parmi lesquelles nous citerons le comité central ou la délégation des vingt arrondissements, l'association des défenseurs de la République, ont existé, soit successivement, soit parallèlement, fondés par la propagande jacobine et socialiste, mais ils n'eurent que peu d'action sur les bataillons. Presque tous, et entre autres le comité fédéral républicain, issu du suffrage des officiers de la garde nationale, se rallièrent au comité central en reconnaissant que leurs principes et leur but étaient les mêmes. La délégation des vingt arrondissements est la seule de ces associations qui paraisse avoir survécu à la victoire de l'insurrection et conservé, quelque temps encore, une certaine influence (2).

L'idée de la fédération naquit après l'armistice et se développa dans les réunions qui précédèrent les élections du 8 février 1871. Les différentes sociétés, puissantes dans leur arrondissement, mais isolées, comprirent la stérilité dont seraient frappés leurs efforts si elles agissaient seules et si une même volonté ne donnait pas l'impulsion d'ensemble aux vingt arrondissements de Paris. L'expérience des tentatives avortées porta ses fruits, et l'organisation atteignait son développement en un mois, du 10 février au 15 mars.

Le 15 février, une assemblée générale tenue au Tivoli-Vauxhall nommait d'acclamation une commission chargée de la rédaction des statuts. Le 24, l'assemblée, plus nombreuse, adoptait les statuts, et une commission provisoire était chargée d'exercer les pouvoirs de comité central.

Le 10 mars, Arnold, sergent-major au 170ᵉ bataillon, futur membre de la Commune et rapporteur de la commission, expose en détail le but et les principes de la fédération.

Le 15, une quatrième réunion assemble les délégués de 215 bataillons sur 260 ; mais un tiers à peine des compagnies était représenté. Arnold annonce l'adhésion du comité fédéral républicain, et proclame les noms des membres élus pour composer « le Comité central de la fédération républicaine de la garde nationale. »

Le faisceau était formé ; trois jours après, Paris leur appartenait.

La fédération républicaine nommait quatre assemblées à l'élection :

L'assemblée générale, le Comité central, le conseil de légion, le cercle du bataillon. — Au-dessous les délégués de compagnies.

La marche rapide des événements ne permit pas à l'assemblée générale, qui ne devait se réunir qu'une fois par mois, d'exercer son contrôle. Restait donc une hiérarchie de pouvoirs à quatre degrés (1), représentant successivement la compagnie, le bataillon, la légion et enfin l'ensemble de la fédération ; hiérarchie dans laquelle le Comité central était le conseil supérieur, jugeant en dernier ressort, et le seul qui pût imprimer aux vingt arrondissements une impulsion unique.

Rien de plus sage et de plus modéré en apparence que ces juridictions successives, si l'on s'en tient aux termes des statuts (2). Contenues les unes par les autres, entourées de respect et d'estime, faisant triompher partout la justice, réprimant les abus, donnant l'exemple de la moralité, du patriotisme, de l'intégrité, elles eussent représenté l'idéal des conseils de famille dans le sens noble et touchant du mot.

Mais il ne s'agissait pas seulement de questions de vivres, de solde, d'habillement, de charité, toutes choses qui avaient été réglées pendant le siége, sans ce luxe de délégués et de réunions.

Il y avait aux statuts une déclaration préalable : « La République est le seul gouvernement possible, elle ne peut être mise en discussion, » et chaque membre du Comité central recevait, dès son élection, le mandat impératif suivant : « s'opposer à l'enlèvement des canons, s'opposer à toutes tentatives de désarmement, repousser la force par la force » (3). Ce programme était affirmé, le 10 mars, dans une lettre adressée à l'*Opinion nationale* (4), et déjà, ce Comité central non constitué encore par des suffrages réguliers, s'était érigé en représentant des intérêts de la cité, sous les yeux du Gouvernement et des municipalités élues et en fonction. L'entrée des Prussiens dans Paris lui avait fourni l'occasion de faire fonctionner les rouages de cette organisation encore imparfaite, et de se compter au grand jour.

Il avait d'abord manifesté l'intention de s'opposer par la force à l'entrée des Prussiens ; mais le bon sens public avait fait promptement justice de cette tentative insensée dont les suites eussent été désastreuses. Le Comité s'était incliné devant le mouvement de l'opinion et s'était rallié à l'idée sage et digne tout à la fois d'isoler nos ennemis dans les quartiers occupés de la ville. Toutefois, en exécution de ses ordres, la plupart des bataillons se réunirent en armes « Le comité établissant immédiatement sa permanence, transporta son siége à la mairie du troisième arrondissement et se constitua en comité de vigilance pour recevoir tous les renseignements et être prêt à répondre à toutes les éventualités. Il mit à profit la nuit agitée du 28 au 29 janvier, convoqua les chefs de la garde nationale à constituer une commission destinée à diriger, s'il y avait lieu, les opérations militaires. Ce conseil de guerre n'aboutit pas, mais il permit à des citoyens courageux et dévoués (à la révolution) de prouver leur esprit patriotique et d'offrir un concours qui fut accueilli par l'assemblée » (5).

Dès lors, tout est prêt ; le Comité, sûr de lui-même, donne la dernière main à son œuvre, insulte et défie le Gouvernement. Il provoque enfin la lutte en refusant de livrer pacifiquement des canons enlevés aux parcs de l'intérieur, sous prétexte de les soustraire aux Prussiens, prétexte inadmissible, puisque ces pièces venaient en majorité de la place Wagram, où l'ennemi n'avait pas pénétré.

En réalité donc, la fédération républicaine de la garde nationale était une vaste machine de guerre dirigée contre les institutions établies. Elle avait à sa tête une sorte de comité de salut public tout-puissant, disposant de soldats, d'artillerie et de munitions, d'une caisse alimentée par un impôt régulier frappé sur les compagnies. Tout avait été prévu, jusqu'à l'inviolabilité de ses membres mis sous la sauvegarde des baïon-

---

(1) Dépêches du 5 au 11 mars.
« Le 10ᵉ de mobiles veut fusiller son commandant, rue de Laval.
« Les mobiles de l'Hérault veulent fusiller leur colonel.
« Les mobiles de Saône-et-Loire démolissent et brûlent les baraques de l'École-Militaire. »

(1) Archives de la justice. — Dépêches du 11 au 18 mars.
(1) *Journal officiel de la Commune* du 31 mars, page 110.

(1) *Journal officiel de la Commune*, pages 15 et 16.
(2) Voir aux archives les notes manuscrites.
(3) Factum écrit à Saint-Cloud, pour sa défense, par Nestor Rousseau, membre du Comité central — aux Archives.
(4) Lettre d'Arnold — aux Archives.
(5) Rapport d'Arnold au comité dans la séance du 3 mars.

nettes de 215 bataillons, et il se montrait décidé à faire échec par tous les moyens à l'Assemblée nationale issue du suffrage universel.

L'Internationale. — Un dernier mot maintenant sur l'Internationale :

Sans doute à la fin de l'empire sa prospérité était réelle, mais le 4 septembre avait été le signal de sa ruine. Plus de travail, plus d'argent, de communications avec les sections de province, les cotisations ne rentraient plus; « l'élément solide, les travailleurs, se contentaient des rente sous, et de 75 centimes pour leur femme » (1). Les séances de cette société, en janvier et février 1871, montrent bien quelle était sa détresse. On cherchait à créer un journal qui se dressât en face des grands journaux de la bourgeoisie (2). Après de longues discussions *la Lutte à outrance* vit le jour; mais, sans argent, sans lecteurs, elle ne put se soutenir, et, le 26 janvier, le principal inspirateur de la feuille en était réduit à proposer cet expédient héroïque : « Le journal peut encore tomber dignement et se faire supprimer en publiant un appel à l'armée. »

Les membres de l'Internationale ne cachaient pas leur indignation contre le peuple, qu'ils qualifiaient de « pourri » (3), et en même temps, leur abattement profond.

Le pouvoir naissant ne pouvait manquer d'attirer leur attention.

Les membres de l'Internationale, convaincus de la nécessité d'agir, décidèrent qu'ils feraient tous leurs efforts pour être nommés délégués de la garde nationale, arriver au Comité central et s'emparer de l'esprit de cette assemblée. Cette tactique devait réussir et nous verrons, le 26 mars 1871, dix-sept membres de l'Internationale élus à la Commune.

JOURNÉE DU 18 MARS 1871 (4)

Les quelques pages qui précèdent ont montré combien la situation était tendue dès le 15 mars. Montmartre était transformé en un camp retranché dont les canons étaient tournés contre la ville : l'insurrection existait de fait dans Paris.

Plus l'acte de vigueur nécessaire était ajourné, plus l'audace du Comité augmentait, plus les chances de réussite diminuaient, et, à moins d'abdiquer et de céder pacifiquement la place au Comité central, le Gouvernement devait agir.

Il le comprit ainsi, et le général Lecomte fut chargé de reprendre, le 18 mars 1871, sur les buttes Montmartre, l'artillerie enlevée et gardée par une partie de la garde nationale.

L'opération devait avoir lieu avant le lever du jour. Dès deux heures du matin, les buttes avaient été entourées à leur base par des pelotons du 88e régiment de marche, qui devaient interdire et garder toutes les entrées des rues, des ruelles et des rampes conduisant au sommet. A trois heures, le général se mit en marche de sa personne avec deux colonnes d'infanterie, à l'effectif d'environ 340 hommes chacune, qui devaient arriver ensemble, l'une sur le plateau inférieur, l'autre sur le plateau supérieur, de façon à surprendre simultanément les postes préposés à la garde des canons.

La marche habilement conduite donna les résultats attendus. Quelques factionnaires de la garde nationale tirèrent un petit nombre de coups de fusil auxquels les tirailleurs ripostèrent, et ce fut tout. Avant que les postes des gardes nationaux eussent eu le temps de se mettre en défense, ils étaient entourés, les positions enlevées, les canons repris, et, capture bien autrement importante, on avait arrêté une douzaine d'individus délégués ou membres des comités, et saisi leurs papiers. Tout avait été pour le mieux, car on avait évité l'effusion du sang. Quelques hommes seulement étaient légèrement atteints et un seul garde national paraissait plus grièvement blessé.

Dès que ces prisonniers eurent été désarmés, on les enferma dans la maison n° 6 de la rue des Rosiers, qui borde le plateau supérieur des buttes. Le général répartit ensuite ses troupes autour des buttes et fit faire le recensement des pièces d'artillerie. On en compta 171 sur les deux plateaux. Enfin on fit combler une grande tranchée, afin de faciliter l'enlèvement des canons, pour lequel on attendait l'arrivée des chevaux d'attelage.

L'expédition pouvait être ainsi complètement terminée avant six heures, mais les chevaux ne vinrent pas et on les attendit vainement de cinq heures à huit heures et demie du matin. Pendant ce temps, la population se réveillait et apprenait le coup de main de la nuit. Des agitateurs nombreux, parcourant les bas quartiers, appelèrent, au nom des comités, les gardes nationaux aux armes. Ils firent sonner le tocsin et battre la générale. Bientôt une multitude immense encombra les rues de Montmartre. On entoura les premiers pelotons. On demanda aux soldats s'ils avaient mangé. Entre sept ou huit heures du matin, il était tout naturel qu'ils fussent encore à jeûn; mais on ne manqua pas de s'apitoyer sur leur sort et d'invectiver le Gouvernement qui laissait mourir de faim les frères de l'armée! Alors, sur plusieurs points, on organisa des quêtes, on en distribua ou plutôt on en jeta bon gré mal gré le produit aux soldats. Puis, on les invita à boire et à manger çà et là, dans les débits voisins, et bientôt les rangs de la troupe furent mêlés de gardes nationaux, de femmes et d'enfants. Quand les officiers voulurent commander ils trouvèrent une cohue désordonnée au lieu d'une troupe rangée et douce. Telle était la situation dans les rues auprès des buttes.

Le général se trompa sur les intentions de cette foule, dont il pouvait voir l'agitation; et les renseignements qui lui parvinrent, de personnes abusées elles-mêmes sur les dispositions du peuple de Montmartre, le confirmèrent dans cette erreur : que les hommes d'ordre seuls couraient aux armes, au bruit du tocsin et de la générale qui allait croissant. Il se borna donc à empêcher le transport du garde national blessé, qu'un imprudent voulait ramener chez lui, afin de ne pas donner de prétexte aux agitateurs, mais il ne prit aucune des précautions qui eussent pu empêcher les scènes abominables qui vont suivre.

Vers huit heures, la place Saint-Pierre, que l'on voyait distinctement du haut des buttes, était remplie de gardes nationaux, de femmes, d'enfants, parmi lesquels on apercevait aussi quelques soldats. A 8 heures 1/2 environ, les gardes nationaux parvinrent, on ne sait comment, à déboucher par une petite ruelle sur le plateau supérieur. Ils étaient en armes, la crosse en l'air et demandaient à parlementer. On les repoussa et ils se retirèrent, mais en menaçant les troupes de les faire descendre plus vite qu'elles n'étaient montées. Le général fit alors avancer deux compagnies de chasseurs et les échelonna face à la place Saint-Pierre. Il ne s'occupa pas des rues et ruelles situées sur les flancs et sur les derrières, les croyant gardées par le 88e régiment de marche, et, de sa personne, il se plaça non loin des chasseurs.

Bientôt une multitude immense assaillit le plateau par les rues, les ruelles, les pentes, les maisons, les jardins, entraînant avec elle des rangs entiers de soldats hébétés, qu'elle avait arrachés à leurs pelotons et qui se présentaient à leurs camarades la crosse en l'air. Le général refusa plusieurs fois de faire commencer le feu, et donna l'ordre de repousser seulement les assaillants, avec la baïonnette. Mais devant ces flots humains incessamment poussés en avant, ce moyen était absolument insuffisant. Les chasseurs débordés, entourés, plièrent, et le général fut saisi et porté plutôt que conduit rue des Rosiers, n° 6. On lui demanda de signer l'ordre d'évacuer le plateau: il refusa. Alors on le mena rue de Clignancourt, au Château-Rouge, où devait se trouver, disait-on, le comité qui déciderait de son sort. Les prisonniers faits le matin furent relâchés et répandirent le bruit qu'il avait fait tirer sur le peuple. On montra le moribond blessé à cinq heures du matin. Il n'en fallut pas davantage pour exciter la populace à la vengeance.

Vers une heure de l'après-midi, d'autres officiers prisonniers, au nombre de onze, furent livrés par Simon Mayer (1), commandant du Château-Rouge, à un capitaine qu'il ne connaissait pas, mais qui se présentait avec un ordre écrit portant quatre signatures inconnues, le cachet et une empreinte du Comité. Il plaça lui-même le général et ses compagnons entre deux rangs d'un peloton de 60 hommes commandé par le capitaine resté inconnu et le lieutenant Lagrange (2).

Ce peloton se mit en marche à travers une foule considérable qui vociférait des menaces de mort contre les officiers et principalement contre le général Lecomte. On arriva vers deux heures rue des Rosiers, n° 6, où le général avait été amené déjà le matin. Lagrange fit entrer ses prisonniers et les abandonna à la foule qui les poussa dans une petite chambre du rez-de-chaussée, dont la croisée donnait sur la cour. Quant à lui, il se rendit avec sa troupe au fond du jardin, où nous le verrons, tout à l'heure, former un peloton d'exécution de 18 hommes.

Le général demanda à voir ce Comité dont on faisait tant de bruit et qui ne se trouvait nulle part. La foule ne répondit que par un redoublement d'injures et de menaces. Certains officiers de la garde nationale, à l'exception d'un vieux capitaine nommé Garcin (1), et d'un docteur en uniforme, tous deux acharnés contre les prisonniers, essayaient de calmer les clameurs du dehors. L'un d'eux même, le lieutenant Mayer, dont on ne saurait trop louer les efforts, lutta plusieurs fois avec ces énergumènes qui voulaient pénétrer dans la chambre.

Une heure se passa ainsi. Quant au Comité, nul ne savait où le trouver.

Cependant, au premier étage de la maison, quelques individus s'arrogeaient une sorte d'autorité. Il y avait là un autre dépôt de prisonniers arrêtés sous prétexte d'espionnage. Un nommé Kazdanski leur faisait subir un semblant d'interrogatoire. Ce Kazdanski (2), Polonais exilé de Russie à la suite d'une condamnation, n'était à Paris que depuis le matin, arrivant d'Autun, venait d'être nommé commandant de place par le nommé Jaclard (3), adjoint de la mairie de Montmartre.

Une grande heure s'écoula ainsi, pendant laquelle les outrages, les menaces les plus violentes ne cessèrent d'être proférées contre le général et ses compagnons. En ce moment, vers trois heures de l'après-midi, le général Clément Thomas descendait de voiture place Pigale, et se dirigeait vers le boulevard Rochechouart. Des gardes nationaux le reconnurent. On le signala à leur colère comme ayant fait déporter les citoyens en 1848, et comme ayant, disait-on, montré, au temps du siége, la sévérité la plus excessive. Aussitôt il fut entouré, saisi et arrêté par des groupes d'hommes du 152e bataillon, et notamment par le capitaine Aldenoffe, qui sortit de son rang tout exprès.

Aldenoffe (4) le conduisit au capitaine Ras (5) qui commandait, ce jour-là, le bataillon par intérim à défaut du chef titulaire démissionnaire. Ras, heureux de jouer un rôle, fier d'être contemplé par la foule qui allait le voir passer, conduisant un général détesté au tribunal du peuple, Ras ne prit aucun souci des périls courus par son prisonnier et l'amena rue des Rosiers. Déjà le matin, du reste, il avait arrêté un lieutenant du 88e qui n'avait pas voulu suivre ses soldats embauchés.

Pendant le trajet, il laissa insulter et bousculer le général jusqu'à la maison n° 6, où celui-ci rejoignit le général Lecomte. Plus de 2,000 individus l'avaient escorté. Tout ce monde voulut pénétrer dans la maison et se pressa bientôt dans la chambre même dont, jusque-là, le lieutenant Mayer avait réussi d'interdire l'entrée. C'est alors qu'un nommé Herpin-Lacroix (6), ex-capitaine de francs-tireurs, grimpa sur une marquise au premier étage, fit faire un roulement par le tambour Poncin (7), et demanda à cette foule rugissante de former une cour martiale pour procéder au jugement. On ne l'écouta pas. Kazdanski lui-même voulut protester contre l'exécution des menaces de mort que proféraient presque toutes les voix. On ne l'écouta pas da-

(1) Varlin — Séances des 5 et 26 janvier.
(2) Lacord — Franckel. — Séance du 5 janvier.
(3) Goullé. — Séance du 26 janvier.
(4) Extrait du rapport de l'instruction, des dépositions, etc., sur l'affaire des assassins des généraux Clément Thomas et Lecomte.

(1) Mayer (Simon-Charles), condamné par le 6e conseil, le 18 novembre 1871, à la peine de mort. — Peine commuée en travaux forcés à perpétuité.
(2) Lagrange (Charles-Marie), condamné à la peine de mort, exécuté le 22 février 1872.

(1) Garcin (Jean ou Joseph), 66 ans, né à Saint-Vallier (Drôme), ex-capitaine major au 169e bataillon, condamné par contumace, le 25 novembre 1873, à la peine de mort par le 4e conseil.
(2) Kazdanski (Jules-Joseph), condamné à la déportation simple. Peine commuée, le 26 avril 1872, en dix ans de bannissement.
(3) Jaclard (Charles-Victor), colonel à la 17e légion, condamné par contumace, le 29 décembre 1871, par le 5e conseil, aux travaux forcés à perpétuité.
(4) Aldenoffe (Pierre-Joseph), condamné à mort. — Peine commuée, le 22 février 1872, en vingt ans de travaux forcés.
(5) Ras (Antoine-Désiré), condamné à deux ans de prison.
(6) Herpin-Lacroix (Armand-Ludovic), condamné à mort. — Exécuté le 22 février 1872.
(7) Poncin (Pierre), condamné à dix ans de travaux forcés.

(supplément.)

vantage; on lui arracha même ses galons. Enfin, vers cinq heures, une violente poussée du dehors fit envahir la chambre des prisonniers par la porte et par la fenêtre; en une seconde, plusieurs fusils couchaient en joue les généraux, un sergent d'infanterie resté inconnu, se précipita sur le général Lecomte, lui mit le poing sous le nez et lui dit qu'il voulait lui f.... le premier coup de fusil pour « lui apprendre à le *coller* trente jours en prison ;» un caporal de chasseurs et quelques autres soldats, plus spécialement remarqués que les gardes nationaux, crièrent aussi : « A mort! Qu'on les fusille! Ils nous fusilleront demain! » Alors le général Clément Thomas fut saisi et poussé dans le jardin à coups de pieds et à coups de crosse. Pendant le trajet, quelques coups de feu à bout portant l'atteignirent et le couvrirent de sang sans cependant le faire tomber.

Il alla jusqu'au mur où on l'accula. Là, debout, il tenait son chapeau de la main droite et cherchait à garantir son visage avec son bras gauche. De nouveaux coups de feu tirés de tous côtés le firent enfin tomber sur le côté droit, la tête au mur et le corps plié en deux. Les misérables se ruèrent alors sur son cadavre; à coups de fusils, à coups de crosse et de bottes, ils le mutilèrent...

Pendant ce temps, le général Lecomte était encore dans la chambre; il entendait les coups de feu et comprenait que lui aussi allait mourir. Il conserva tout son calme, remit son argent au commandant de Pousargues, lui fit des recommandations pour sa famille et marcha devant ses assassins avec une dignité si ferme que plusieurs officiers le saluèrent... Il leur rendit leur salut. Mais ce courage ne trouva pas grâce devant ses assassins.

A peine avait-il fait dix pas dans le jardin, qu'un coup de feu l'atteignit et le fit tomber sur les genoux. Un groupe le releva à moitié et le traîna jusqu'au cadavre du général Clément Thomas. Là, une douzaine de coups de feu à bout portant l'achevèrent; son cadavre subit les mêmes outrages que celui de son infortuné compagnon, et deux soldats déchargèrent encore leurs armes sur lui.

On a vu, par ce qui précède, qu'il n'a été procédé à aucun simulacre de jugement et que ce n'est pas, comme on l'a dit, par un feu de peloton que l'assassinat fut consommé. Toutefois, un peloton de dix-huit hommes, pris parmi ceux que commandait le lieutenant Lagrange, a bien été formé vers quatre heures et placé face au mur où les victimes furent conduites. Cette disposition a été réellement prise par ordre d'un capitaine, dit le « garibaldien » et qui ne peut être que Herpin-Lacroix; mais ce peloton s'est mêlé de lui-même à la foule en rompant ses rangs. Il n'y a pas eu de feu à commandement, les hommes de la foule ont tiré à volonté; cent voix ayant constamment crié : « Allons, à toi! Fais donc feu! » etc..., il n'est pas étonnant que, par la suite, plusieurs des inculpés se soient vantés d'avoir commandé le feu. Ce fut, sous la Commune, un titre de gloire et d'avancement que d'avoir participé à cet assassinat. Ras devient commandant, — Herpin-Lacroix, commandant, — Kazdanski chef d'escadron d'état-major de Wrobleski, — Simon Mayer, major de place à la place Vendôme, — Jaclard, colonel de la 17e légion. Après ce double crime, une sorte de stupeur s'empara de la foule. Elle s'écoula silencieuse et comme épouvantée. Quelques individus seulement se souvinrent alors qu'il restait encore dix officiers prisonniers, et ce fut à qui les sauverait! mais avec le soin le plus minutieux de faire constater leurs efforts. On les ramena au Château-Rouge, d'où ils purent sortir librement pendant la nuit.

II. — PRINCIPAUX ACTES DU COMITÉ CENTRAL

Usurpations de fonctions. — Envahissement à main armée des établissements publics et privés. — Usurpations de pouvoirs : Proclamations, décrets, convocation des électeurs, organisation militaire et civile. — Finances. — Pillage des caisses publiques. Atteintes à la liberté individuelle et à la propriété. — Tentatives d'embauchage. — Excitations à la guerre civile. — Propagande à l'extérieur de Paris. — Essais de conciliation. — La fusillade de la place Vendôme. — Les élections et la remise des pouvoirs.

Usurpations de fonctions. — Occupation militaire de Paris. — Dès que la victoire de l'insurrection fut certaine, le Gouvernement n'osant plus compter sur la garde nationale et sur l'armée, donna l'ordre de la retraite sur Versailles.

Le soir du 18 mars, le comité, installé aussitôt à l'Hôtel de Ville, et pouvant à peine croire à un succès réel, prenait toutes les mesures propres à s'assurer la possession complète de la capitale, et à pourvoir à sa sûreté en mettant en état de défense les points principaux.

Chacun, suivant ses instincts ou ses aspirations, s'improvisa délégué ou général, chacun profitant de son influence sur tels ou tels bataillons, dans tels ou tels quartiers et usurpant les fonctions civiles et militaires, se mit à l'œuvre.

L'unité de but, la communauté de danger suppléèrent à l'unité d'action.

Lullier fut général en chef; Bergeret général commandant la place... Il y eut des délégués aux différents ministères.

L'Hôtel de Ville devint le réduit d'un véritable camp retranché défendu par de nombreuses barricades et plusieurs bataillons. Le cas même où l'on se trouverait cerné par « une insurrection » fut prévu, et les provisions de bouche, indispensables à un blocus de quelques jours, furent réunies dans les caves (1). Les Tuileries, la place Vendôme, l'Elysée furent occupés militairement. De là on se dirigea sur les portes qui pouvaient donner passage à un retour offensif de l'armée, puis sur les forts.

A l'intérieur de Paris, les gardes fédérés réunis dans les arrondissements occupés, s'organisaient en véritables colonnes mobiles et s'emparaient des postes militaires, des ministères, des grands établissements publics les plus à leur portée. Dès le 19 mars, l'administration des télégraphes, rue de Grenelle, le ministère de l'intérieur, l'Elysée, l'Imprimerie nationale et le *Journal officiel*, c'est-à-dire tous les points d'une utilité immédiate, tombaient entre les mains du Comité.

Partout les délégués s'entouraient d'une force armée respectable; c'est ainsi que Régère se présente au Crédit foncier, à la tête du 33e bataillon (2), Melvil-Bloncourt au ministère de la marine, à la tête de 500 hommes (3); partout ils brisent toutes les résistances, révoquent et remplacent sur l'heure les administrateurs et les chefs de service.

Usurpations de pouvoirs. Proclamations et décrets. — Usurpant aussitôt les pouvoirs d'un Gouvernement régulier, le comité faisait paraître, le 20 mars, le premier numéro de son *Journal officiel*, auquel il put donner l'apparence de la feuille du Gouvernement de la France, grâce à la saisie des numéros préparés à l'avance.

Ses premières proclamations exaltaient sa modération, « sa générosité », mise en opposition avec les « calomnies, les provocations, les tentatives nocturnes du Gouvernement (4). »

Tout en repoussant la responsabilité de l'assassinat des généraux, ses rédacteurs évitaient de flétrir ce crime, qualifié par eux *d'acte regrettable* (5).

L'état de siége était aboli, les conseils de guerre de l'armée étaient supprimés, l'amnistie politique était proclamée (6).

Satisfaction provisoire était donnée aux intérêts directs de la population par trois décrets sur les loyers, les échéances, le mont-de-piété, questions dont la solution définitive était réservée au conseil communal élu (7).

(A suivre.)

Caisse des dépôts et consignations.

CONSIGNATION DE VALEURS MOBILIÈRES

AVIS

Conformément à la loi du 28 juillet 1875 et au décret réglementaire du 15 décembre suivant, la caisse des dépôts et consignations est appelée à recevoir, à partir du 1er janvier 1876, dans les conditions des lois des 28 nivôse an XIII et 28 avril 1816, les titres et valeurs mobilières, sous forme nominative ou au porteur, dont la consignation devrait être opérée en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision, soit judiciaire, soit administrative. Il en sera de même pour les valeurs trouvées dans des successions et dont la consignation serait requise par les parties intéressées ou l'une d'elles.

Ces dépôts devront être effectués à Paris, entre les mains du caissier général de cette administration, et dans les départements, entre celles des trésoriers généraux et receveurs particuliers des finances, préposés de ladite caisse.

Par arrêté du directeur général, pris le 15 décembre 1875, après avis de la commission de surveillance, et approuvé par le ministre des finances, le droit de garde annuel à percevoir sur les titres consignés a été fixé à 1/8 p. 100 de la valeur effective en bourse ou de la valeur nominale, selon qu'il s'agit de titres cotés ou non cotés. Ce droit est prélevé sur les premières ressources de la consignation ou, au plus tard, lors du retrait des valeurs.

(1) Conciliabules de l'Hôtel de Ville — 21 mars, page 6.
(2) Dépêches des archives — 31 mars, état-major général.
(3) Dépêches des archives — 30 mars, état-major général.
(4) *Journal officiel* de Paris, p. 4.
(5) *Journal officiel* de Paris, p. 19.
(6) *Journal officiel* de Paris, p. 5-7.
(7) *Journal officiel* de Paris, p. 15.

INFORMATIONS ET FAITS

Versements reçus par la caisse d'épargne de Paris, du mardi 28 décembre 1875 au lundi 3 janvier 1876 de 5 133 déposants, dont 761 nouveaux, 362,221 francs.

Remboursements effectués la semaine dernière à 1,273 déposants, dont 426 soldés, 201,258 fr. 78.

Les travaux de restauration de la colonnade du Louvre, que l'on est en train d'exécuter, sont à moitié achevés, c'est-à-dire que toute la partie comprise entre le grand portail — vis-à-vis Saint-Germain-l'Auxerrois — et la Seine, est terminée. On va entreprendre dans quelques jours l'autre moitié de la colonnade qui aboutit sur la rue de Rivoli.

— Paris possède maintenant quatre cirques monumentaux, sans compter le futur Hippodrome, les ménageries et les nombreux établissements qui exhibent chaque soir, entre deux chansons, des gymnasiarques, des dompteurs, des danseurs de corde et des clowns.

Le goût des Parisiens pour les spectacles de ce genre, bien qu'il n'ait jamais sévi avec cette fureur, date de loin. Aucune fête publique, aucune entrée royale n'a eu lieu au moyen âge sans être accompagnée de tours de force, dont les vieux chroniqueurs nous ont conservé le souvenir.

En 1385, lors de l'entrée à Paris de Charles VI et d'Isabeau de Bavière, un Génois fit l'admiration de la ville. Une corde ayant été tendue de l'une des tours de Notre-Dame à une des maisons du pont Notre-Dame, il descendit sur cette corde tenant un flambeau d'une main et de l'autre une couronne qu'il posa sur la tête de la reine, au moment où la princesse passa. Il reprit ensuite le chemin des airs et remonta d'où il était parti.

Christine de Pisan parle également d'un homme « qui apprise avoit une telle industrie, que merveilleusement sailloit sur cordes tendues haut en bas depuis les tours de Notre-Dame jusques au Palais, et faisoit tels jeux d'appertise, si qu'il sembloit qu'il volât, et aussi *le voleur* était appelé celui. Un jour il faillit à prendre la corde, et de si haut tomba, que tout s'esmarmela (se broya) sur le pavé. »

Il serait facile de multiplier les exemples de ce genre et de retrouver dans les acrobates qui émerveillaient, sur la place de Grève, nos

bons aïeux, les sosies des ballerines et des gymnastes d'aujourd'hui. Ils exerçaient seulement leur art en plein air, voilà toute la différence.

Nicolet, le fondateur du théâtre de la Gaîté, est le premier qui leur ait offert un asile. Chez lui, on le sait, les entr'actes étaient toujours occupés par des équilibristes, des joueurs de tambour de basque et des tourneuses dont les exercices adroitement gradués faisaient dire, d'abord à l'impresario et ensuite au public : *C'est de plus fort en plus fort!* Heureux Nicolet, c'est cet éloge, devenu proverbial, qui a sauvé son nom de l'oubli!

Seize ans plus tard, en 1780, un écuyer anglais nommé Astley, qui en compagnie de Benoît Guerre, de Balp et d'autres écuyers et jongleurs anglais, venait de parcourir la France faisant partout de fructueuses recettes, eut l'idée de se fixer à Paris, et ouvrit dans la rue du Faubourg-du-Temple un établissement destiné aux exercices d'équitation.

Ce fut là le premier cirque parisien ; et ce spectacle nouveau eut tout d'abord un grand succès. Bientôt croyant remarquer que la curiosité publique commençait à se lasser, Astley, qui s'était associé au fameux Antoine Franconi, père de la dynastie des Franconi, joignit aux écuyers des jongleurs, des danseurs de corde et des animaux savants. Le singe *Jocko* fit alors courir tout Paris. Il eut aussi l'idée de faire venir des mimes anglais, comme on l'a fait de nos jours avec succès; mais la Révolution et la rupture de nos relations avec nos voisins l'en empêchèrent.

Vers 1800, le cirque d'Astley fut transporté par Franconi dans l'ancien jardin du couvent des Capucines; mais le percement de la rue de la Paix l'en délogea. Franconi fit alors construire, en 1807, entre les rues Saint-Honoré et du Mont Thabor, une nouvelle salle à laquelle il donna le titre pompeux de *Cirque Olympique*.

La construction du Trésor, rue de Rivoli, contraignit encore les Franconi à quitter leur théâtre: ils retournèrent au faubourg du Temple, ancien emplacement du manége d'Astley.

En 1826, leur nouvel établissement ayant été la proie des flammes, de nombreuses souscriptions s'ouvrirent à leur profit et leur permirent d'élever l'amphithéâtre du boulevard qui devint le *Cirque national*. Là on jouait de grandes pièces équestres, tableaux militaires baptisés du nom de *mimo-drames*.

Le théâtre du Cirque a été emporté avec ses voisins dans le tombereau des démolisseurs.

Une nouvelle salle avait été construite en 1844 par l'architecte Hittorf, aux Champs-Elysées, pour le spectacle d'été, et alternait avec le théâtre du Cirque. Les exercices équestres ne furent donc point interrompus. Mais la salle du Carré-Marigny ne pouvant être ouverte que du mois d'avril au mois d'octobre, l'administration du Cirque fit construire, pour l'hiver, sur le boulevard des Filles du Calvaire un nouvel et grandiose établissement qui fut inauguré en 1852.

— L'*Almanach de Gotha*, qui est arrivé à la 113e année de sa publication, vient de paraître pour 1876. La seconde partie de ce petit volume, imprimé en français dans la ville allemande de Gotha, est consacrée à un compte rendu des différentes parties du monde, avec des statistiques sur la religion, l'éducation, le commerce, l'organisation militaire, la population, les finances, etc. Quant à l'empire britannique, les derniers recensements y ont trouvé place et il n'est pas sans intérêt d'y lire que le nombre total des sujets de la reine Victoria disséminés dans les cinq parties du monde, non compris les 32 millions qui habitent le Royaume-Uni, s'élève à un peu plus de 203 millions. Sur ce nombre, il y en a plus de 5 millions en Amérique, plus de 2 millions et demi en Australie, près de 2 millions en Afrique, environ 176,000 en Europe, et, en Asie, près de 193 millions et demi.

Nous apprenons dans le même livre que le nombre de milles de chemins de fer ouverts à la fin de 1874 était: en Angleterre, de 11,622; en Ecosse, de 2,700; et en Irlande, de 2,127.

— Le *Standard* dit que les recettes du Trésor anglais pour les neuf mois de l'année financière 1875-1876 qui viennent de s'écouler sont beaucoup plus satisfaisantes qu'on aurait pu le croire. Le chancelier de l'Echiquier, dans son rapport sur le budget présenté en avril dernier, estimait l'accroissement des recettes pendant l'année financière à 763,127 liv. st. Or, les trois quarts seulement de l'année financière en cours sont écoulés et l'accroissement des recettes, par rapport à la période correspondante de l'année qui précède s'élève déjà à 1,453,320 livres sterling. Ainsi, en neuf mois, l'accroissement sur une année tout entière a été presque doublé.

— Hier ont été faites, à Welsh-Harp, Hendon, sur le lac, des expériences relatives à l'invention de M. Hugh. A. Egerhen, invention tendant à supprimer le mal de mer sur la Manche, par le transport des trains sur d'immenses plate-formes flottantes supportées par des cylindres de fer.

— Le comité d'exploration de la société anthropologique de Londres a publié un volumineux rapport sur des excavations pratiquées au camp de Cissbury, qui est situé sur une éminence, à trois milles au nord de Worthing. Ce rapport a été rédigé par le capitaine Lane Fox, président de la société, promoteur de ces explorations. Il avait observé que le nombre d'éclats de silex trouvés à la surface du sol à Cissbury,—surtout dans le voisinage d'une collection de larges puits qui garnissent tout l'intérieur du camp sur le côté ouest, — étaient beaucoup plus nombreux que dans les autres camps, tels que ceux de Devil's Dyke, Hollingbury, Chanctonbury, Beltout et Seaford. Le résultat des excavations a porté le colonel Fox à supposer que les puits avaient été creusés pour en tirer le silex dont on fabriquait des instruments.

Après avoir reconnu d'une manière générale la ressemblance des puits à silex de Cissbury avec ceux des différentes parties de l'Angleterre et de la Belgique, une question du plus grand intérêt authropologique s'est élevée sur l'âge relatif de cette manufacture néolithique de silex. Sans entrer dads les détails des excavations pratiquées dans le cours de l'année qui vient de se terminer, il faut dire que le colonel Lane Fox est convaincu que ces retranchements sont d'une époque antérieure à la conquête romaine et que les éclats de silex sont de la même date. Il a trouvé quelques restes intéressants tels que, dans la tranchée, tout un approvisionnement d'éclats de silex au nombre de 236 et un bloc de la même pierre à peine dégrossie. Tout cela était renfermé dans un espace d'environ deux pieds de diamètre et un pied de profondeur.

La plus grande partie des restes d'animaux qu'on a trouvés dans le même lieu semblent appartenir à des races domestiques. On a découvert des instruments de silex grossiers, du charbon de bois à 30 pieds au-dessous de l'orifice du puits, de la poterie à la superficie du sol, poterie semblable à celle qu'on a trouvée dans les tranchées, mais à 13 pieds sous terre. Les mines sont de l'âge néolithique, quoique quelques-uns des instruments présentent des formes qui se rapprochent de celles de l'époque paléolithique.

Les retranchements observés et décrits par le colonel Fox sont probablement d'une époque antérieure aux Romains, comme leur forme l'indique et comme le confirment les excavations qui ont été faites. Que le silex fût encore en usage après la construction de ces remparts semble établi par les indications résultant des faits. Aucun instrument de bronze n'a été trouvé à Cissbury, quoique le colonel Fox en ait précédemment trouvé un près de là dans un camp voisin mais différemment construit, celui de Highdoww. Aucun débris n'a été découvert de l'époque saxonne. Les Romains s'ils ont occupé ce lieu le cultivaient, comme le prouvent les terrasses à l'intérieur du camp; ils s'en servaient comme d'un fort.

La société, sous les auspices de son président, continuera au printemps la partie la plus intéressante de ses explorations au mont Cabura près de Lewes.

— La presse à imprimer qui appartenait à Benjamin Francklin, et qui depuis bien des années était au bureau des brevets à Washington, vient d'être réclamée par M. J.-B. Murray, de New York, à qui elle avait été offerte, en 1841, par MM. Arnold et fils, de Londres. M. Murray, pour plus grande sûreté, après l'avoir gardée pendant quelque temps, l'avait déposée à l'Institut national de Washington.

Lorsque cette institution cessa d'exister, dit la *New York Tribune* qui raconte ce fait, la presse fut de nouveau mise dans la salle des modèles du bureau des brevets, où elle est restée jusqu'à présent, la question de propriété n'ayant pas été soulevée avant ces derniers temps. Mais M. Murray vient de la réclamer. Après complet examen des documents qu'il a soumis, il a été reconnu que sa réclamation était parfaitement juste, et la presse lui a été remise. L'intention de M. Murray est de placer cette relique du premier grand imprimeur américain à côté du dernier modèle de la presse cylindrique de Hoe, à l'exposition qui sera faite à l'occasion du centenaire.

— Le gouvernement de la Chine vient d'envoyer trente jeunes gens aux Etats-Unis pour y faire leur éducation. Ils sont arrivés récemment à San Francisco, accompagnés par deux précepteurs dont l'un amène avec lui sa femme et l'autre sa sœur Ces enfants ont de dix à seize ans, et ils annoncent une capacité d'intelligence plus qu'ordinaire. Le gouvernement chinois ne les a pas choisis exclusivement parmi les classes privilégiées, car il y en a parmi eux qui appartiennent à de pauvres parents. Mais les plus pauvres d'entre eux sont habillés de soie et de satin et leur costume est aussi somptueux que celui des plus riches qui portent les titres les plus élevés. Ils resteront aux Etats-Unis pendant quinze années et re-

tourneront ensuite dans leur pays pour y remplir de hautes fonctions, suivant que leurs capacités les en rendront capables. C'est le quatrième envoi de jeunes gens que le gouvernement chinois fait aux Etats-Unis dans les mêmes conditions.

On sait qu'une vente de tableaux et d'objets d'art au profit des inondés du Midi, a été préparée par M. Falguière et organisée par quelques artistes méridionaux. Cette vente aura lieu vers le milieu du mois de janvier. Elle est précédée d'une exposition publique qui commence dès aujourd'hui dans une salle offerte par le Cercle artistique et littéraire, 29, rue de la Chaussée-d'Antin. Prix d'entrée : 1 franc.

Les artistes donateurs trouveront au Cercle des cartes d'entrée libre.

Il sera donné, dans les salons Erard, les 22 janvier, 5 et 19 février et 4 mars, à huit heures et demie du soir, quatre concerts au profit de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. Voici le programme de celui du 22 janvier :

Trio en ut mineur pour piano, violon et violoncelle (Mendelssohn) : le capitaine Voyer, MM. Reményi et Delsart. — *1re sonate* pour piano (Weber) : le capitaine Voyer. — *Solo de violon* : M. Reményi. — *Quintetti* pour piano, deux violons, alto et violoncelle (Schumann) : le capitaine Voyer, MM. Reményi, Colblain, B. Godard et Delsart.

Le budget de 1874 en Russie. — Les journaux russes viennent de publier le rapport du contrôleur de l'Empire sur le règlement définitif du budget de 1874. Voici, d'après le *Journal de Saint-Pétersbourg*, un résumé de cet intéressant document :

Les dépenses de l'exercice dernier se sont élevées à 543,317,034 r., et les recettes à 557,733.591 r., de sorte que le budget se solde par un excédant de recettes de 14,416,556 r.

Ce résultat, favorable en lui-même, acquiert plus d'importance encore quand on le rapproche du résultat financier des exercices antérieurs, et que l'on tient compte surtout de ce qu'il y a huit ans, en 1866, notre budget était clos avec un déficit de plus de 60 millions de roubles.

Depuis lors, jusqu'en 1871, les recettes étaient restées constamment inférieures aux dépenses; en 1871 il s'est présenté une première fois un excédant de recettes de près de 8 millions et demi ; l'année suivante l'excédant n'était plus que de 20,000 r. et en 1873 les dépenses atteignaient de nouveau un chiffre dépassant de plus d'un million celui des recettes.

Voici du reste les chiffres exacts de nos recettes et dépenses publiques à partir de 1866 :

	RECETTES	DÉPENSES	Excédant des recettes sur les dépenses ou des dépensee sur les recettes.
	(milliers de roubles)		
1866........	352.696	413.298	— 60.602
1867........	419.838	424.904	— 5.066
1868........	421.560	441.282	— 19.722
1869........	457.496	468.797	— 11.301
1870........	480 559	485.482	— 4.923
1871........	508.187	499.734	+ 8.453
1872........	523.057	523 077	+ 20
1873........	537 942	539 140	— 1.198
1874........	557.734	543.317	+ 14.417

Les recettes de 1874 ont été supérieures de 19,721,268 r. à celles de l'exercice précédent, et elles ont dépassé de 26,680,037 r. les prévisions du budget.

Le fait le plus saillant qui se dégage de la partie du rapport consacrée aux recettes, c'est l'accroissement considérable du rendement de la taxe sur les spiritueux, dont le produit a dépassé de 21,694,000 r. les prévisions, et d'une somme presque égale la somme perçue de ce chef en 1873. L'impôt sur les boissons a fourni en 1874 au Trésor 200,792,000 r., soit 36 p. 100 de toutes les ressources de notre budget.

Il n'est pas sans intérêt d'observer la marche ascendante qu'a suivie durant les dernières années le produit de l'accise sur les boissons ; de 121 millions en 1866, il monte à 133 millions en 1867 et 1868; il fournit 137 millions en 1869, 163 millions en 1870, 174 millions en 1871, 172 millions en 1872 et 179 millions en 1873. L'accroissement de 21 millions et demi de roubles que présente l'impôt sur les boissons en 1874 est dû à une élévation assez notable de cet impôt, qui, décrétée en 1873, n'a produit tout son effet que dans le courant de l'année dernière.

C'est à la rentrée abondante de l'accise sur les boissons que doit être attribué le résultat financier favorable de l'exercice 1874, car les plus-values que présentent, comparativement à 1873, d'autres sources de revenus, ne s'élèvent au total qu'à 8,690,000 r. et cette somme est plus que balancée par une moins-value de 10,693,000 r. produits par quelques autres branches de revenus. Il en est à peu près de même si, au lieu de comparer les chiffres du budget clos de 1874 à ceux de l'exercice 1873, nous rapprochons les recettes effectives de 1874 des prévisions budgétaires de ce même exercice.

Dans ce cas nous obtenons pour dix-neuf branches de revenus une plus-value d'à peu près 30 millions et demi de roubles; dans ce chiffre, la part contributive de l'impôt sur les boissons est, comme on l'a déjà vu, de 21 millions et demi de roubles; reste pour les autres chapitres du budget une plus-value d'environ 8 millions et demi, absorbés par des moins-values s'élevant à plus de 13 millions.

Hâtons-nous de dire cependant que cette moins-value qui se remarque à certains chapitres du budget de 1874, comparé à celui de l'exercice précédent, est loin d'avoir le caractère grave qu'on serait peut être tenté de vouloir lui attribuer. De ces 10 millions et demi il convient en effet de déduire : plus d'un million figurant à la rubrique des recettes d'ordre, 3 millions perçus en 1873 par le trésor à l'occasion de la vente des sources de naphte du Caucase; cette somme, qui avait grossi exceptionnellement en 1873 le chiffre des recettes du Transcaucase, ne saurait évidemment être prise en considération à la comparaison des revenus des deux exercices; il y a enfin à déduire des moins-values de 1874 la somme de 1,780,000 r., qui, à la clôture de l'exercice, restait due au trésor par le fonds de la contribution provinciale et a été versée subséquemment, de sorte que dans cette circonstance aussi, comme dans les deux précédentes, la moins-value n'est qu'apparente.

Ces réductions opérées, la moins-value effective de 1874 n'est que de 5 millions de roubles environ, lesquels se répartissent de la manière suivante entre les différents chapitres du budget des recettes : patentes de commerce (362,000 r.), droit de chancellerie et de greffe (239,000 r.), bénéfices des usines et des établissements métallurgiques exploités par l'Etat (1,062,000 r.), chemins de fer (2,242,000 r.), et divers autres chapitres d'une importance secondaire.

La moins-value dans le rendement des chemins de fer est attribuée par le compte-rendu au fait que beaucoup de nos compagnies dont les obligations ont été émises par le gouvernement sont restées en retard par le payement des intérêts de ces obligations; il est à noter cependant qu'en versant aux compagnies dont les lignes se trouvent en voie de construction le montant de leurs obligations, le gouvernement retient en même temps les intérêts du premier semestre, sans que cette réduction figure aux comptes du Trésor à titre de recette ; cela a pour conséquence nécessaire de grossir artificiellement le chiffre de la moins-value au chapitre des chemins de fer.

La moins-value dans les bénéfices des usines et des établissements métallurgiques doit, comme nous l'apprend le rapport de S. Exc. le contrôleur de l'empire, être attribuée à la circonstance que ces établissements se montrent peu exacts en général dans l'accomplissement des commandes acceptées; cette inexactitude rend très-difficile la tâche de l'administration qui ne peut parvenir à faire concorder tant soit peu les prévisions du budget avec les rentrées effectives.

Parmi les branches dont le rendement a été supérieur en 1874 à la recette de 1873, il faut signaler : les impôts personnels, 1,799 r.; le produit des douanes, 1,100,000 r.; l'accise sur le tabac 358,000 r. ; les droits de timbre, 45,000 r.; les droits sur les passeports, 50,000 r.; la recette des postes, 616,000 r.; celle des télégraphes, 249,000 r.; le rendement des forêts, 264,000 r.; les fermages spéciaux, 363,000 r.; la vente d'immeubles et de quittances de recrutement, 1,031,000 r.; la vente de produits de l'activité économique de l'État, 739.000 r.; les impôts du Turkestan, 291,000 r., et enfin le remboursement de prêts consentis par le gouvernement, 518,000 r.

On remarquera que les plus-values portent principalement sur des recettes dont la rentrée régulière peut être considérée comme un symptôme favorable pour le progrès du bien-être de la population et de l'accroissement des forces économiques du pays. C'est à ce point de vue, ce nous semble, qu'on peut envisager comme un résultat satisfaisant la plus-value des impôts personnels, de la recette douanière et des autres contributions indirectes dont il a été fait mention. Les moins-values que nous avons signalées affectent, par contre (à l'exception des droits de patente), des sources de revenus dont le recouvrement plus ou moins satisfaisant peut dépendre de causes accidentelles et ne saurait être accepté comme le témoignage d'un malaise quelconque que le pays ressentirait.

Le compte-rendu du contrôle fait observer que la récolte favorable de 1874 a exercé une influence fort heureuse sur la rentrée des impôts; c'est à cette circonstance qu'il faut attribuer en particulier la plus-value notable dans les impôts personnels, dont le recouvrement a dépassé en 1874 la recette de chacune des trois années précédentes; les contribuables ont été en mesure, de plus, de s'acquitter d'un arriéré d'impôt de près d'un demi million de roubles.

La récolte abondante de 1874 a permis en outre à notre pays d'opérer des ventes consi-

dérables de céréales à l'étranger, ce qui a eu pour conséquence une augmentation au chiffre des importations et un accroissement de la recette douanière. Cette partie de nos revenus publics présente une augmentation plus considérable encore que celle que nous signalions plus haut par rapport à l'impôt sur les spiritueux; de 31 millions et demi de roubles en 1866, les droits d'entrée se sont élevés à 56,390,000 r. en 1874. Voici, du reste, la progression que cette branche de nos revenus a suivie pendant les neuf dernières années :

	(Milliers de roubl.)		(Milliers de roubl.)
1866	31.673	1871	47.323
1867	36.914	1872	53.510
1868	35.938	1873	54.289
1869	40.002	1874	56.390
1870	41.181		

Les dépenses de l'exercice 1874 s'élèvent, comme nous l'avons constaté plus haut, à 543,317,034 r., dont 519,885,074 r. alloués par crédits budgétaires et le reste, soit 39,486,871 r., par crédits supplémentaires admis au cours de l'exercice.

Le rapport du contrôle fait observer cependant que de ce chiffre de 39 millions et demi il faut défalquer 15 millions, dépensés par le trésor pour le compte de fonds spéciaux et à rembourser au fisc par ces derniers, ainsi qu'une somme de 794,746 r. dont l'allocation a été réclamée par le ministère de la guerre, afin de se voir restituer le prix de matériaux et d'objets de service vendus. Nos lecteurs n'ignorent pas qu'un règlement spécial régit la comptabilité des ministères de la guerre et de la marine : le budget de ces deux ressorts est limité à un chiffre normal et des allocations supplémentaires ne peuvent leur être accordées que dans certains cas exceptionnels, strictement déterminés par le règlement. Or, l'une de ces exceptions porte précisément sur le cas où les ministères en question auraient aliéné des matériaux et des objets de service; dans ces circonstances, le prix des objets vendus peut leur être restitué par voie de crédit supplémentaire.

Le montant des allocations extra-budgétaires de l'exercice 1874 se réduit de la sorte à 23,695,122 r. équivalant à 4 1/2 p. 100 du budget. Le compte rendu constate d'ailleurs avec satisfaction que durant les dernières années le montant des crédits extra-budgétaires est allé en diminuant, tant au point de vue du chiffre absolu de ces crédits que proportionnellement à la somme totale des allocations budgétaires. On en jugera par le tableau suivant :

	Crédits extra-budgétaires. (Milliers de roubles).	Proportion entre les credits supplémentaires et les allocations budgétaires.
1869	37,182	8 0/0
1870	35,801	7 3/4 0/0
1871	35,698	7 1/2 0/0
1872	34,488	7 1/8 0/0
1873	26,368	5 1/4 0/0
1874	23,695	4 1/2 0/0

La diminution des crédits extra-budgétaires doit être attribuée principalement au règlement déjà signalé, qui limite à un chiffre normal le budget des départements de la guerre et de la marine ; en second lieu à une évaluation plus précise du montant des payements à l'étranger du service de la dette extérieure. Les crédits alloués de ce chef sont calculés maintenant d'après le cours du change lors de l'établissement du budget, tandis que jadis le calcul se faisait sur la base d'un cours normal, nécessairement fictif.

Les ressorts qui en 1874 ont réclamé les crédits supplémentaires les plus élevés sont : le ministère des finances, 10 millions de roubles, dont près de 9 millions pour les dépenses d'administration générale n'ayant point de rapport direct avec le service du département des finances; puis les ministères : de la maison de l'Empereur (2,385,000 r.), de la guerre, (2,385,000 r.), de l'intérieur (2,292,000 r.), des domaines (695,000 r.), de la marine (691,000 roubles) et de l'instruction publique (545,000 r), l'administration civile du Transcaucase (691,000 r.), et les grands corps de l'Etat (642,000 r.).

Le tableau suivant donne un aperçu de la répartition du total des dépenses (budgétaires et extraordinaires) entre les différents ministères et services; nous mettons en regard des chiffres de l'exercice 1874 ceux de l'année 1870, en marquant l'augmentation ou la diminution entre les deux chiffres :

	1870 (milliers de roubl.)	1874	Augmentation ou diminution.
Ministère de la guerre	145.211	172.480	20 3/4 0/0
Ministère des finances	83.160	100.360	20 3/4
Dette publique	86.040	93.843	9
Ministère de l'intérieur	42.041	44.910	6 3/4
Ministère de la marine	20.135	26.229	30 1/4
Ministère des voies de communication	38.333	22.560	14 1/4
Ministère des domaines	16.498	20 020	21 1/2
Ministère de l'instruction publique	10.284	13.451	30 3/4
Ministère de la maison de l'empereur	10.317	11.993	16 1/4
Ministère de la justice	9.929	11.971	20 3/4
Saint-Synode	8.737	9.609	9 3/4
Administr. civile du Transcaucase	6.317	6.972	10 1/2
Ministère des affaires étrang.	2.490	6.660	6 3/4
Grands corps de l'Etat	2.535	2.507	2 1/2
Contrôle	1.947	2.102	7 3/4
Administr. de la justice dans le royaume de Pologne	864	853	1 1/2
Administr. centrale des haras	641	709	10 3/4

Entre 1874 et 1873, l'écart est bien moins considérable, l'accroissement du chiffre des dépenses ne s'élevant qu'à 4,177,000 r., ce qui ne forme pas même 1 p. 100 du montant des dépenses de 1873 ; aussi pouvons-nous renvoyer au texte du compte-rendu les lecteurs curieux de connaître les particularités concernant les dépenses qui dans chaque ressort ont augmenté le montant des crédits alloués.

Arrêtons-nous néanmoins un instant au budget du ministère des voies de communication, dont les dépenses ont été en 1874 inférieures à celles de 1870. Elles ont diminué également de 6,500,000 r. comparativement à l'exercice 1873 et sont restées de 4,741,000 r. au-dessous des crédits alloués par le budget de 1874. Cette importante réduction tient à une diminution du chiffre des payements de garantie servis aux compagnies de chemins de fer. De 15,280,000 r. en 1872 et de 11,485,000 r. en 1873, ces payements sont tombés en 1874 à 5,097,000 r. Tandis qu'en 1872 et en 1873 cinq compagnies seulement ne réclamaient pas le payement de la garantie, le nombre de ces compagnies a été de onze en 1874.

Faisons observer encore, en terminant, qu'en 1874 le chiffre de la dette publique a été réduit de 16,415,971 r. par voie d'amortissement. Au 1er janvier 1875, la dette publique (consolidée et flottante) de la Russie s'élevait à 1,783,328,881 roubles.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 3 janvier 1876.

Le baromètre a baissé de nouveau en Angleterre et dans les Pays-Bas. Une dépression barométrique atteint les côtes anglaises où le vent est fort du S. à Valentia avec mer très-houleuse. Les vents soufflent sur toutes les côtes de France d'entre S. et O. Ils sont frais sur la Manche, faibles ailleurs. La mer est houleuse en Bretagne et sur quelques points de la Manche. La pression barométrique est supérieure à 770mm en Gascogne; elle est au-dessus de 775mm à Madrid. La neige tombe dans tout l'E. et le N. de l'Europe.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Baisse nouvelle dans les Pays-Bas, et hausse en Bretagne. Vent frais du S.-O. par places. Mer un peu houleuse.

Bretagne. — Vent faible, mer houleuse. Vent fort du S. à Valentia.

Océan. — Vent faible, mer belle.

Méditerranée. — Comme la dépêche précédente.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Vent d'entre S. et O. partout. Fortes pressions en Gascogne. Ciel couvert, pluvieux dans le N.-E.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la dépêche précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Beau temps et fortes pressions sur Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. Fortes pressions en Laponie, neige dans tout le N. et l'E. de l'Europe.

Madrid, Lisbonne. — Fortes pressions en Espagne. Vent faible et mer belle sur Océan et Méditerranée.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

ÉTUDES HISTORIQUES

Le monde romain aux deux premiers siècles de l'ère chrétienne.

I

Où en était la civilisation dans cette vaste période qui s'étend d'Auguste à la fin des Antonins et comprend les deux premiers siècles de notre ère? Quel était l'état des choses et des personnes? quels étaient les usages, les mœurs, les conditions de la vie à cette époque où, après tant de chocs, tant d'agitations et tant de

luttes, le monde fatigué se reposa enfin à l'ombre d'un pouvoir sans contrôle et, à défaut de la liberté, trouva la paix? Nombre de livres ont été écrits sur ce sujet, mais presque toujours avec un parti pris d'attaque ou de défense. Le pur esprit critique dont notre âge se fait honneur est bien plus rare qu'on ne croit. La plupart des auteurs qui ont traité l'histoire des deux premiers siècles de notre ère avaient, si l'on peut dire, leur siége fait d'avance et comme une thèse à prouver. De là des morceaux qui appartiennent plus à l'éloquence qu'à l'histoire; de là une vue incomplète des choses; la lumière toute portée sur tel coin du tableau, le reste laissé dans une ombre injuste; des descriptions plus brillantes que vraies; des conclusions plus larges que les fondements qui les supportent. Les écrivains d'opposition qui n'ont pas plus manqué à l'antiquité qu'aux temps modernes, et les satiriques, ces témoins à charge de leur temps, étaient presque seuls interrogés. On généralisait à l'excès les anecdotes qu'ils ont contées et les scandales qui ont échauffé leur verve; on paraphrasait, on amplifiait les déclamations outrées des misanthropes, des mécontents et des esprits chagrins. Du bien et du mal qui sont généralement mêlés dans toute société humaine, on donnait l'un des deux, et d'ordinaire le mal plus facile à trouver et à mettre en relief, car la vertu fait peu de bruit en tout temps et n'est la matière ni du drame, ni de l'histoire.

L'ouvrage de M. Friedlœnder intitulé *Mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonins*, n'est ni une apologie, ni une satire. C'est une suite de tableaux dressés d'après nature, si l'on peut ainsi parler, et qui nous rendent l'image aussi exacte que possible de la société romaine aux deux premiers siècles. Les textes anciens et les documents archéologiques et épigraphiques en ont fourni tous les traits, et nulle part l'imagination ni la passion n'y percent. La traduction de ce livre de science précise et de haute curiosité vient d'être terminée par M. Vogel et comprend quatre volumes d'une lecture aussi attrayante qu'aucun roman (1). C'est l'étude la plus riche et la plus intéressante que nous connaissions de la vie intérieure du monde romain dans les deux premiers siècles de notre ère. Il ne s'y agit pas des grands faits politiques et militaires, — on les trouve partout, — mais de ces détails jadis réputés infimes, dont la connaissance fait pénétrer dans le secret d'une société et jette tant de lumière sur la civilisation d'une époque et d'un pays. Le premier volume comprend la ville et la cour, les trois ordres, la société et les femmes; le second, les spectacles et les voyages des Romains; le troisième, le luxe et les beaux-arts; le quatrième, les belles-lettres, la religion et la philosophie.

Nous pensons qu'il y a quelque intérêt à parcourir ces divers sujets à la suite d'un guide aussi bien informé que M. Friedlœnder.

Dès le second siècle, la ville aux sept collines de Servius Tullius pouvait s'appeler la ville aux dix collines. Sur la rive droite du Tibre, Rome avait escaladé le mont Vatican et le Janicule, et le Pincius sur la rive gauche. Du côté d'Albano, là où la verte solitude de la campagne romaine commence aujourd'hui, la vie grouillait alors. Le grand incendie de juillet 64 servit les vues de Néron. Bien qu'ornée çà et là par Auguste de magnifiques monuments, Rome, avec ses pâtés de maisons, ses rues étroites et tortueuses, avait l'aspect sordide de ces vieilles villes auxquelles les siècles ont travaillé. Les deux tiers de la ville furent alors reconstruits sur de nouveaux plans, avec de plus solides matériaux, des voies plus larges et mieux alignées. Cependant la configuration du sol et ses gibbosités, l'irrégularité des façades avec leurs galeries en saillie et les étages supérieurs bâtis en bois et garnis d'auvents, le bas des maisons empiétant sur la chaussée, avec leurs échoppes et leurs boutiques trapues décorées d'enseignes peintes ou écrites, comme *à l'Ours coiffé* (ad Ursum pileatum), ou leurs enseignes parlantes, comme, chez les marchands de vin, des flacons attachés à des chaînettes, chez les charcutiers des boudins suspendus et flottants au vent, chez les foulons des effets d'habillement, toges et tuniques séchant aux cordes, lui laissaient un pittoresque dont notre délicatesse s'est lassé, dit-on, à Paris.

Certaines villes provinciales comme Antioche et Alexandrie avaient peut-être plus d'étendue; mais ce qui était unique à Rome, c'était le flot toujours roulant d'une population qui remplissait les places et les rues, où la circulation des voitures était interdite pendant le jour, et où les litières des grands seigneurs et des riches matrones, malgré leur cortége d'esclaves, avaient peine à se faire place; c'était la quantité et la magnificence des palais, des temples et des édifices publics, revêtus ou couverts de bronze, comme le Panthéon d'Agrippa, avec leurs colonnades de marbres polychromes, leurs peintures et leurs enluminures extérieures, la richesse et la beauté des statues qui les ornaient. La plupart des empereurs, jusqu'à la fin du second siècle et au delà, avaient donné tous leurs soins à embellir la capitale de l'empire. Les temples et les thermes formaient de véritables musées. Aussi c'était un va-et-vient formidable de gens de tous pays, accourus à Rome pour leurs plaisirs ou leurs affaires. La grande ville produisait peu. Le monde entier travaillait pour nourrir et amuser ses quinze cent mille habitants. Tous les plus beaux produits de la nature, de l'art et de l'industrie affluaient de l'Orient par la Méditerranée et le Tibre, et encombraient ses riches magasins. Ici on vendait l'ivoire travaillé, là des vases de Corinthe ou des coupes mirrhines; ailleurs de l'argenterie ciselée, des perles, des bijoux précieux, des étoffes de pourpre et de soie. Ailleurs, pour le plaisir de la foule, on montrait des animaux curieux, des phénomènes humains, des nains de moins de deux pieds pesant 17 livres, des géants, des femmes sauvages, des enfants à deux têtes. Dans les salles de conférences, les esprits plus délicats pouvaient entendre les beaux parleurs du temps, Euphrate, Dion, Chrysostome, Plutarque ou Lucien. Les virtuoses de tout genre, sophistes, rhéteurs, joueurs de flûte, athlètes, venaient à Rome faire consacrer leur renommée. Vingt-huit bibliothèques étaient ouvertes aux travailleurs de tout âge.

Les logements et les objets de première nécessité étaient d'extrême cherté à Rome. Les pauvres gens s'empilaient sous les toits. Pour la nourriture, le Trésor s'en chargeait. Il était passé en maxime que l'Etat devait aux hommes libres le pain et les spectacles. La nuit venue et le feu des gargottes éteint, la ville, absolument dépourvue d'éclairage, prenait un air lugubre et peu rassurant. Au bourdonnement des allants et venants succédaient le fracas des voitures de voyage et des chariots d'approvisionnement, le tapage des ivrognes ou des donneurs de sérénades, les cris des passants attardés que des bandits dépouillaient ou que de jeunes débauchés, au sortir de l'orgie, s'amusaient à rosser ou à berner. Les « vigiles » comme les gendarmes de la comédie, arrivaient toujours trop tard ou fermaient les yeux de peur d'arrêter Néron déguisé et ses amis.

Rome donnait le ton à l'empire, et l'empereur le donnait à Rome. La simplicité bourgeoise de Vespasien et les habitudes de parcimonie de Pertinax firent plus pour les mœurs que les lois. Sous Néron, on se piquait d'aimer la musique, et, sous Caligula, les chevaux; sous Marc-Aurèle, l'air philosophe fut à la mode. Tel empereur usait fréquemment de prise de thériaque, sous son règne les pharmaciens eurent peine à suffire aux demandes de ce médicament. La Gaule et la Germanie fournissaient au prince ses gardes du corps; les provinces orientales, Grèce, Syrie et Egypte, ses domestiques. Ceux-ci, esclaves ou affranchis, acquirent sous les mauvais empereurs des richesses fabuleuses et une puissance presque sans borne. Pallas et Narcisse, de la maison de Claude, possédaient chacun une fortune de cinquante ou soixante millions, disposaient des grandes charges et vendaient la justice. Les sénateurs, qui les méprisaient, étaient à genoux devant eux. Ces affranchis avaient leur carrière d'honneurs comme les hommes du plus noble sang. Habiles, souples, insinuants, sachant flatter les goûts et les manies du maître, ils montèrent souvent des emplois subalternes d'inspecteurs de la table et de la vaisselle aux fonctions les plus élevées de la finance, au secrétariat d'Etat (*magister epistolarum*), à la procuration des provinces et, faits chevaliers, à la préfecture du prétoire. Tel affranchi était un habile danseur: on le nomma intendant militaire. Puis ces parvenus se dressaient des arbres généalogiques, et les plus hautes familles briguaient l'honneur de leur alliance. Des flatteurs avaient trouvé que l'affranchi Pallas descendait d'un roi d'Arcadie. Le sénat acclama cette invention. L'affranchi Claudius Etruscus épousa la sœur d'un consul. L'affranchi Agaclytus, la veuve du gouverneur de Syrie, et Marc-Aurèle, pour complaire à son collègue L. Verus, assista au mariage. Parmi ces affranchis, beaucoup sans doute furent honnêtes

(1) *Mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonins*, par L. Friedlœnder, professeur à l'université de Kœnigsberg, traduction libre par Ch. Vogel; quatre volumes in-8°, chez Reinwald, libraire-éditeur. Paris, 1865-1874.

et capables ; la plupart d'un orgueil et d'une rapacité proverbiale. Un Licinus qui, du rang le plus humble, s'était poussé au gouvernement de Lyon, avait trouvé une ingénieuse manière de presser les contribuables. Sous prétexte que novembre et décembre signifiaient les neuvième et dixième mois, il en avait ajouté deux pour faire la douzaine qu'il appelait mois Augustéens. On réclama : il arrangea l'affaire avec de l'argent, mais en donna moins qu'il n'en avait pris. Un tombeau de marbre garda son nom à la postérité. Dans les révolutions du palais, si fréquentes dans le cours du premier siècle, les affranchis partageaient d'ordinaire la fortune de leur maître. Quelques-uns cependant savaient rester en place. Etruscus, entré au palais sous Tibère, vit tomber sept empereurs, sut agrandir sa position sous chaque règne et, après une courte éclipse de faveur, mourut plein d'années et d'honneurs sous Domitien. En général, l'administration des domaines impériaux était confiée à ces personnages, et jusqu'au règne d'Adrien la procuration des comptes (*a rationibus*), celle des pétitions et requêtes (*a libellis*), et celle de la correspondance d'Etat (*ab epistolis*). Ces charges de confiance, au second siècle, furent d'ordinaire remplies par des chevaliers. Les femmes affranchies étaient encore plus avant dans les bonnes grâces des empereurs. On connaît les noms d'Acté, de Panthée et de Marcia.

A côté des affranchis, et balançant parfois leur influence, se trouvaient à la cour une foule de comédiens, de mimes, de danseurs, d'astrologues et de médecins fort bien rentés : Stertinius, médecin de Claude, recevait un traitement annuel de 135,000 fr. ; enfin les amis de l'empereur. Il y en avait de plusieurs degrés. Ceux du premier degré (*primæ admissionis*) appartenaient en général aux familles sénatoriales et équestres. Ceux du troisième étaient simplement des gens d'esprit et d'agréable conversation, capables de délasser l'empereur des affaires sérieuses. Les amis de la première classe formaient la suite ordinaire et le conseil intime du prince; ils l'accompagnaient à la chasse et dans ses voyages, étaient reçus à sa table ou jouissaient du coûteux honneur de le recevoir à la leur. L'empereur leur faisait de fréquents cadeaux, et était d'autre part inscrit sur leur testament. Il les consultait sur les grandes et petites affaires qui l'occupaient. Le titre d'ami de l'empereur n'était pas une sinécure. Jour et nuit il fallait qu'ils fussent à sa disposition : dès l'aube, les premiers au palais, pour la salutation, et à toute heure sous sa main. Ces grands (*proceres*) que Juvénal nous montre courant précipitamment au palais pour délibérer avec Domitien sur la manière d'accommoder un turbot et parmi lesquels se trouve le premier magistrat de Rome, le préfet de la ville, sont les amis du premier degré. Le poëte nous les représente la pâleur sur le visage. C'est que, sous Domitien, les grands et les plus intimes familiers de la cour vivaient dans un sursaut continuel. Ils fussent morts de confusion de n'être point admis à la table du prince. Celui-ci cependant avait parfois la plaisanterie lugubre. Un beau jour les amis privilégiés invités à sa table trouvèrent la salle du festin tendue de noir, les domestiques en livrée de deuil. Les mets furent servis dans de la vaisselle noire. A côté de chaque convive une plaque avec son nom et un candélabre allumé comme dans les tombeaux. De retour chez eux après ce repas funèbre, les amis du prince croyaient trouver leur arrêt de mort. Ils eurent l'aimable surprise de précieux cadeaux. C'était une facétie de Domitien.

Les bons princes comme Trajan, Hadrien, Antonin, plaisantaient plus gaiement, étaient d'un abord plus facile, savaient laisser dormir l'étiquette et affranchir leurs amis des gênes du cérémonial : ils se faisaient gloire de se faire aimer plutôt que craindre et croyaient relever la pourpre en honorant le sénat et les honnêtes gens.

L'empire avait passé un même niveau sur toutes les têtes. Il n'y avait plus qu'un maître, des fonctionnaires dépendants de lui, et des sujets. Les noms de patricien et de plébéien n'avaient plus de sens. Le temps et les vicissitudes des révolutions avaient mêlé les deux vieilles classes. Cependant le prestige des anciens titres demeurait et le goût des distinctions sociales n'avait jamais été plus vif. Le sénat, quoique plusieurs fois rempli d'étrangers, et l'ordre équestre où des affranchis étaient assez souvent promus, conservaient le privilége de certaines charges onéreuses à ceux qui en étaient revêtus, mais cependant fort enviées, comme la préture, le consulat, le proconsulat et la préfecture urbaine pour les sénateurs, et gardaient leur lustre d'autrefois. L'appétit des fonctions et des titres était prodigieux. Pline le Jeune prenait fort au sérieux sa situation de tribun, et le consulat était le suprême couronnement d'une carrière, aux yeux de Tacite. Cependant les deux consuls de janvier seuls donnaient leurs noms à l'année. On en créait régulièrement six, huit et jusqu'à douze par an, et Commode en nomma même vingt-cinq en un au ; mais celui qui avait obtenu les faisceaux restait *clarissime* et sa famille devenait une famille consulaire. Le cens exigé pour l'entrée dans l'ordre équestre était de quatre cent mille sesterces (108,000 fr.) ; pour l'entrée au sénat, d'un million de sesterces (262,500 francs). Mais que de frais pour faire honneur à sa dignité! Un préteur rencontré sur la route de Tibur avec un cortége de cinq esclaves portant sa vaisselle était couvert de ridicule. Il fallait un grand état de maison, une légion d'amis, d'affranchis et d'esclaves. Il fallait que le préteur donnât plusieurs fois des jeux, et ceux donnés à la fête de la Grande Mère des Dieux coûtaient pour le moins trente-deux mille francs. Tenus à d'énormes dépenses, les sénateurs n'avaient guère d'honnêtes moyens d'augmenter leurs revenus. La loi leur interdisait toute participation à des affaires industrielles et commerciales. Beaucoup se tiraient d'embarras en prêtant clandestinement à gros intérêts. D'autres qui n'avaient pas les titres nécessaires pour pouvoir aspirer au fructueux proconsulat d'Asie ou d'Afrique, — ce dernier rapportait un traitement d'un million de sesterces, — ni la fortune qu'il fallait pour accepter les fonctions dispendieuses de l'édilité ou de la préture, plaidaient en justice; et bien qu'une loi eût fixée à 10,000 sesterces (2,625 fr.) le maximum des honoraires dus à un avocat, éludaient la loi, et s'ils avaient vogue ou talent, gagnaient au barreau de fort grosses sommes. Pour une simple consultation, un avocat contemporain de Pline le Jeune avait reçu plus de six mille francs. Au reste, la plupart des sénateurs jouissaient de fortunes énormes. Pline le Jeune, qui parle de ses modestes ressources (*modicas facultates*) possédait assurément plus d'un million de francs de revenu. Aux sénateurs gênés, les empereurs accordèrent souvent des pensions annuelles de cent trente mille francs et plus.

Le sénat était un ordre exclusivement attaché à Rome. Ses membres devaient avoir un tiers ou un quart de leur fortune en bien fonds en Italie. L'ordre équestre était répandu dans toutes les villes de l'empire. L'anneau d'or était le signe distinctif de l'ordre. Mais beaucoup prenaient cette décoration sans y avoir droit, s'exposant par là à des poursuites légales. Les vieilles lois exigeaient que le chevalier fût libre, de père et d'aïeul de naissance libre.

Mais les vieilles lois s'oubliaient. L'esclave émancipé, s'il avait 400,000 sesterces, pouvait devenir chevalier romain. Le titre même était accordé à de pauvres sires comme Martial, qui traînait ses vers complaisants et son manteau troué autour des tables des grands. Certains chevaliers de bonne naissance et bien vus du maître obtenaient le privilége sénatorial de la bande de pourpre et étaient facilement créés sénateurs. D'autres fuyaient la curie, ses tracas et ses lourdes charges, et bornaient leur ambition à la carrière équestre qui donnait accès au gouvernement des provinces impériales et à la préfecture du prétoire. La richesse devenait de plus en plus la source des distinctions et le nerf des hautes fortunes. Elle seule donnait le rang d'*honestior*, dont la loi, comme on sait, tenait compte dans l'application des peines légales. Chevaliers, sénateurs et clarissimes se recrutaient dans cette masse obscure et anonyme de la population de l'empire, dont tous les membres, au commencement du troisième siècle, furent élevés à la dignité de citoyens romains.

Parmi cette multitude de fainéants passant leur vie au cirque et nourris par l'Etat, à Rome, que d'hommes actifs, industrieux et diversement occupés ! que de carrières ouvertes et parfois tour à tour essayées ! Pertinax, fils d'affranchi, fut marchand de bois, professeur et officier; plus tard, après les plus grands commandements, consul, préfet de Rome et empereur. Après lui, Septime-Sévère, et avant, le chef de la dynastie flavienne, Vespasien, sortaient d'humbles familles. Les professions les plus lucratives étaient celles de négociant, de fermier des jeux, d'entrepreneur de bâtiments et d'officier des ventes publiques. Martial nous l'apprend. Entre plusieurs poëtes et un commissaire-priseur un peu avisé, on n'hésitait pas à donner sa fille au dernier. Le métier d'avocat était fructueux. On n'avait pas besoin d'apprendre à fond le droit. C'était affaire aux avoués (*advocati*, *pragmatici*)

de savoir les lois. Il suffisait à l'avocat d'avoir un front d'airain, la parole facile et coulante. On avait le plaisir de frôler les sénateurs plaidants et de les invectiver à l'aise. Le métier menait à tout. Si la fortune veut, dit le poëte, de rhéteur tu deviendras consul.

Si fortuna volet, fies de rhetore consul.

Dans cette profession, l'élégance de tenue était de tradition. On s'armait d'une serviette bourrée de papiers; on louait des bagues de prix pour tirer l'œil du client et se faire payer grassement. La profession de médecin était bonne aussi. L'art était court. L'Etat ne garantissait rien. En six mois on s'improvisait docteur. On en savait assez pour guérir les dents sans les arracher, soigner les yeux, les oreilles et le larynx. Les spécialités étaient inventées. Le triomphe était de trouver une panacée ou de mettre à la mode une médication nouvelle. L'un traitait par l'hydrothérapie, l'autre par des conseils d'hygiène. Et Stertinius de Rome, ou Crinas de Marseille, se faisaient, bon an, mal an, plus de cent cinquante mille francs de revenu. L'astrologie aussi faisait florès, mais le métier était périlleux. Quelques empereurs en usaient, la plupart s'en défiaient et la police avait l'œil sur cette industrie.

Le peuple fournissait surtout à la carrière militaire. Entrer dans la garde impériale était l'ambition de nombre de jeunes gens. On avait à Rome une délicieuse garnison : on rossait le bourgeois, on pillait impunément le boutiquier, on faisait parfois des empereurs, et outre le donativum d'avénement, on recevait de fréquentes et larges gratifications. L'armée, sous l'empire, fut comme un ordre à part. Nous aurions voulu qu'à ce titre M. Friedlœnder lui consacrât un chapitre.

Celui qu'il a consacré aux femmes, après les intéressants détails où il est entré sur les relations de société, est nourri de faits. C'est un lieu commun que la dissolution des mœurs féminines dans l'empire romain, et la VIe satire de Juvénal a été mise bien souvent en prose. Sans doute mille influences corruptrices aidèrent, sous ce rapport, la dépravation ; et la facilité légale du divorce fut un singulier dissolvant de la famille. Mais que de beaux caractères de femmes on pourrait opposer aux scandaleuses peintures où Juvénal s'est complu! L'histoire ne connaît guère en tout temps que les femmes qui sont sorties de pair par l'éclat de leurs vices ou la grandeur de leurs vertus. Le reste est inconnu. Les inscriptions abondent cependant, pleines d'expressions touchantes où les pères, les maris et les fils notent en quelques pieuses paroles la pudeur, la chasteté, la fidélité inviolable et la pure tendresse des filles, des épouses et des mères. Les vertus et les vices extraordinaires furent rares dans les deux premiers siècles de l'empire, comme en tout autre temps. Il est permis de croire au bien et à la simple et obscure pratique des devoirs quotidiens chez toutes celles dont les écrivains n'ont point parlé.

Telle est, en gros, la condition des personnes dans le monde romain. Les tableaux que M. Friedlœnder en présente sont aussi exacts qu'il est possible. Une seule critique cependant : Ce monde romain est surtout le monde de Rome, et bien que Rome fût alors le modèle commun et, si l'on peut dire, l'empire en raccourci, la vie provinciale qui, à Alexandrie, à Smyrne, à Tarse et à Antioche, ne manquait pas d'intensité, peut-elle y être absorbée à juste titre?

B. AUBÉ.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES

Séance du 28 décembre 1875.

PRÉSIDENCE DE M. ALFRED MAURY

M. Adrien de Longpérier. Dans une lettre, en date du 21 décembre, adressée à M. Alexandre Bertrand, M. le professeur Hans Hildebrand, directeur du musée de Stocholm, annonce un déplorable événement. Dans l'incendie de l'imprimerie du gouvernement, le *Compte rendu* de la session du congrès archéologique international de 1874, dont notre savant confrère, M. de Quatrefages, était vice-président, et dont plusieurs autres membres de l'Institut ont fait partie, a été anéanti. Le volume était achevé et comprenait 1008 pages, 700 gravures sur bois, des lithographies, des cartes; tout a péri. M. Hildebrand, dont le zèle pour la science est connu de toute l'Europe, s'occupe activement de réparer la perte causée par un si déplorable accident, en imprimant une seconde édition des *Comptes rendus*; il désire que le retard apporté à la publication de cet important ouvrage soit expliqué aux savants français; il ajoute qu'il fera tous ses efforts pour que l'ouvrage se trouve prêt lors de la réunion en automne du futur congrès, à Pesth.

L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission chargée d'examiner et de classer les ouvrages envoyés pour concourir au prix Gobert. Il est procédé au scrutin. Les commissaires élus sont MM. Léopold Delisle, E. de Rozière, E. Desjardins et Michel Bréal.

M. Eugène de Rozière. Pendant que s'agite devant l'Académie la grave et obscure question du régime municipal dans le monde romain, il ne sera pas inopportun de mettre sous les yeux de nos confrères et de recommander à leur attention un ouvrage intitulé *De la condition et de l'administration des villes sous les Romains*, dont l'auteur M. Houdoy, docteur en droit et lauréat de la faculté, m'a chargé de faire hommage. Dans un chapitre préliminaire, on expose les diverses conditions faites par Rome aux peuples alliés et soumis; on passe successivement en revue le *jus Latii*, les colonies, les municipes et les préfectures.

Dans les treize chapitres qui suivent, et qui forment le corps de l'ouvrage, M. Houdoy examine tour à tour l'administration des provinces, aux différentes époques de la République et de l'empire, la personnalité des cités et leur capacité juridique, leurs diverses classes d'habitants, leurs lois particulières et l'organisation des comices locaux, le rôle des curies, le nombre, le titre et les fonctions des magistrats municipaux, les effets juridiques de leur gestion et leur responsabilité. Il termine par un coup d'œil sur la décadence des institutions municipales et sur la création des *defensores civitatis*. M. Houdoy a mis sur la couverture de son livre, ces mots : *Première partie*. C'est que, dans la pensée de l'auteur, ce volume n'est que le premier d'une histoire complète du droit municipal. Les deux volumes suivants doivent être consacrés à l'exposition des institutions communales pendant la période barbare et pendant celle de leur complet épanouissement. J'espère qu'il aura le temps et le courage de les achever. Mais tel qu'il est, le volume que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau forme un tout complet, et ce n'est pas exagérer que de dire qu'il constitue l'étude la plus spéciale et la plus approfondie qui ait encore été entreprise sur la condition juridique des municipes romains.

M. le baron de Witte met sous les yeux de l'Académie la photographie et la gravure d'un camée antique, qui est une vraie merveille, un chef-d'œuvre de l'art. Il serait difficile de trouver un travail plus fin, plus achevé, plus délicat. La matière, sardoine à deux couches, est d'une beauté parfaite, et le choix de cette matière répond à la perfection du travail. Le buste se détache en blanc d'un ton laiteux sur un fond noir, qui, vu à la lumière, devient translucide et rouge. Du premier coup d'œil on s'aperçoit que ce n'est pas une tête idéale que l'artiste a voulu représenter, que c'est un portrait : la forme du nez, la bouche petite et légèrement pincée, l'œil grand et rond où la pupille est marquée, tout indique que l'habile graveur a cherché à reproduire les traits individuels d'une personnne vivante. La coiffure, très-caractéristique, dénote avec certitude l'époque d'Auguste : les cheveux, relevés sur le front, font saillie sur le devant, s'enroulent sur le sommet et les côtés et se réunissent en tresse sur le derrière de la tête. Ce genre de coiffure rappelle les portraits de Lucie, de Julie fille d'Auguste, d'Octavie sœur de ce prince et femme de Marc-Antoine. On sait, par les camées et les intailles qui sont parvenus jusqu'à nous combien l'art de la glyptique était arrivé à un haut degré de perfection sous le règne d'Auguste; c'est à cette époque que vivaient les grands artistes grecs Dioscorides, ses fils Eutychès et Hérophilos, Athénion, Epitynchanus et bien d'autres qui n'ont pas signé les œuvres sorties de leurs mains.

Le portrait que nous a conservé ce merveilleux camée est celui d'Octavie : on ne saurait en douter si on le compare avec les monnaies sur lesquelles cette princesse parait, soit seule, soit accompagnée de Marc-Antoine. C'est Charles Lenormant qui a le premier fait cette remarque que sur les monnaies Cléopâtre est diadémée et Octavie a la tête nue. Cette circonstance a servi à distinguer sûrement l'une de l'autre ces deux femmes célèbres. M. Ferdinand Bonpois a d'ailleurs démontré que la tête d'Octavie se voit non-seulement sur les monnaies d'or, de coin romain, monnaies d'une excessive rareté, mais encore sur les cistophores de l'Asie, sur une sérte de pièces de bronze à légendes latines, probablement frappées en Sicile, et sur plusieurs monnaies de villes grecques.

Le camée dont il s'agit était resté inédit jusqu'à ce jour (1). Il fait partie de la belle collection de pierres gravées de M. le baron Roger. On ignore sa provenance : il fut acheté, au

(1) On trouvera dans le prochain numéro de la *Gazette archéologique* une étude de M. de Witte sur ce camée.

commencement du siècle, à des marchands ambulants à la foire de Leipzig, par le père de M. le baron Roger, pour quelques milliers de francs. Peut-être a-t il appartenu, durant le moyen âge, au trésor de quelque monastère.

M. Adolphe Régnier, à propos d'un ouvrage de M. E. Sénart, relatif à la *Légende du Buddha*, présente des observations que nous résumons de la manière suivante :

Ce livre fait honneur au savoir de l'auteur; il puise avec sûreté aux sources brahmaniques et bouddhiques. Son but est de montrer que la légende de Buddha plonge ses racines dans cette couche de l'hindouisme purement populaire d'où doit sortir toute cette végétation religieuse, si luxuriante, de l'Inde. Cette recherche intéresse aussi bien le brahmanisme que le bouddhisme. Il y a trois séries de relations sur le Buddha; c'est surtout de la seconde que M. Sénart s'occupe : elle embrasse la vie du docteur depuis sa descente du ciel jusqu'à la dignité de Buddha parfaitement accompli.

Les cinq chapitres du livre correspondent aux principaux éléments de la légende. Dans la conclusion, l'auteur affirme que la question de l'existence de Çakya-Mouni est parfaitement distincte de l'objet de cette étude. « Cela est logiquement exact, dit M. Ad. Régnier, mais cela n'empêche point que bien des conséquences fort sceptiques ne soient déduites, avec une ingénieuse habileté, de l'ensemble des recherches. Quand on compare les doutes de M. Sénart à ceux de Wilson, on peut convenir avec le premier que le scepticisme acquiert de la précision et une valeur moins négative. Mais il serait facile de montrer, par maint texte significatif que ce scepticisme va néanmoins très-loin. Ce n'est pas ici le lieu d'y rien objecter ; mais M. Sénart ne s'étonnera pas que cette partie de la question ne soit pas regardée comme vidée. Le sera-t-elle jamais ?

M. Victor Duruy continue la lecture de son travail sur le régime municipal, durant les deux premiers siècles, au sein de l'empire romain. Il traite surtout aujourd'hui des principales magistratures dans les cités.

A l'époque des Antonins se marque pour la gestion financière un changement qui eut de grandes conséquences. La tendance irrésistible des administrations municipales, que ne contient pas un pouvoir supérieur, est de charger l'avenir au profit du présent. La correspondance de Pline et de Trajan, prouve que plusieurs villes étaient alors obérées par suite de travaux inconsidérés ou de dilapidations scandaleuses, Ce fut l'intérêt même de ces villes qui conduisit le gouvernement à mettre la main dans leurs officines. Trajan donna un *curateur* à Bergame, Hadrien à Côme, Marc-Aurèle à quantité de villes. C'était un personnage considérable, d'ordre sénatorial ou équestre; il avait la charge de vérifier les comptes; il représente au début moins un empiétement qu'un service rendu. Plus tard, ce curateur temporaire sera, surtout après Sévère, le directeur, au nom et au profit de l'empereur, des finances municipales ; à l'exemple des *juridici* de Marc-Aurèle, les gouverneurs, sous prétexte de veiller de plus près au bon ordre des cités, en arrêteront la vie ; les recours, les appels au magistrat romain se multiplieront ; le développement de la procédure extraordinaire réduira enfin à d'insignifiantes proportions la juridiction des duumvirs. A Rome, Auguste avait « pacifié l'éloquence », bientôt les empereurs auront « pacifié », jusqu'au fond des provinces, les plus modestes libertés. Usurpation fatale, imposée d'abord par les nécessités publiques bien plus que par l'avidité du pouvoir. L'empire tout entier en fut complice : les cités en laissant grandir les abus, les empereurs en ne résistant pas à la tentation de penser et d'agir pour tous dans l'intérêt général. Il en eût été autrement si l'assemblée provinciale, placée entre la cité et l'empereur, avait pu, par un contrôle actif, prévenir les embarras de l'une et les empiétements de l'autre.

Tous les municipes avaient des biens communaux (*prædia*), directement utilisés par les citoyens comme pâturages publics. Avant d'entrer en charge, les magistrats fournissaient une caution et des répondants pour garantir la cité contre les suites de la négligence et du dol. Ils répondaient des fermages pour toute la durée des baux qu'ils avaient consentis, et pendant quinze années des vices de construction dans les travaux qu'ils avaient dirigés. C'était à leurs risques et périls qu'ils plaçaient les deniers publics et qu'ils négligeaient de poursuivre la délivrance d'un legs ou le recouvrement d'une créance. Le magistrat municipal était responsable des actes de son prédécesseur s'il les avait approuvés et même de son successeur, s'il l'avait présenté aux suffrages du peuple ou de la curie. C'est à la cité et non pas au gouverneur que les comptes sont rendus; les Romains n'avaient pas, comme nous, établi pour le fonctionnaire public une justice particulière.

Aux responsabilités de l'administration s'ajoutaient celles du juge ; le juge avait-il fait prévaloir une règle contraire au droit, cette règle lui était désormais appliquée dans tous les procès qu'il avait à soutenir. S'il négligeait les prescriptions de la *formule*, il devait réparation du dommage causé par la sentence. Que de précautions pour sauvegarder la fortune de la cité et la constitution du municipe. Mais aussi, comme les magistrats soumis à de telles responsabilités devaient être attentifs à leurs actes, lents à délibérer, prévoyants pour les projets, vigilants dans l'exécution et bons ménagers des deniers publics. D'un côté, une grande liberté d'action, de l'autre une responsabilité égale au pouvoir donné.

Voilà comment on fait des hommes. Grâce à la pratique de tels principes, le régime municipal couvrit le monde romain de ces constructions dont la grandeur et l'éternité nous étonnent. Ce sont, en effet, ces administrations municipales, mettant en commun leurs efforts et leurs ressources, qui élevaient des arènes et des temples, qui jetaient des ponts sur les fleuves, des aqueducs à travers les vallées, des routes d'un bout à l'autre des provinces.

Trouverait-on aujourd'hui des citoyens s'exposant à de pareils dangers en échange d'un simple honneur municipal? En réduisant la commune à des proportions infinitésimales à côté de quelques villes contenant la population d'un royaume, et en les tenant toutes sous la tutelle étroite de l'Etat, nos grandes sociétés modernes ont détruit le patriotisme local. Dans le municipe des Flaviens et des Antonins, il conservait son ancienne énergie. On aimait sa ville; on la voulait heureuse et belle; et beaucoup pensaient comme César que mieux valait être le premier chez soi que le second ailleurs. Ces charges, qu'on fuit avec effroi au troisième siècle, sont, dans la période étudiée, recherchées avec ardeur. Cette recherche est telle que les villes battent monnaie avec leurs titres de décurions et toutes les décorations qu'elles accordent.

M. Naudet insiste sur ce point que les faits, peu nombreux d'ailleurs, sur lesquels M. Duruy fonde sa thèse, ne sauraient être considérés comme la preuve de l'existence aux deux premiers siècles d'un régime municipal libre, s'étendant à toutes les parties de l'empire romain. Au contraire, mille faits incontestables, incontestés, établissent, dès cette époque, l'intervention fréquente et spontanée du pouvoir central dans l'organisation des magistratures locales et dans la détermination de leurs attributions.

M. Duruy. Il suffit pourtant d'ouvrir les yeux pour être frappé de l'éclatante prospérité des villes durant la période dont il s'agit.

M. Naudet. Nous ne parlons pas de prospérité matérielle mais de liberté. Je soutiens qu'on fait à tort aux Césars l'honneur, qu'ils ne méritent pas, d'avoir voulu favoriser par des constitutions libérales la vie politique des provinces. Ils ont bien plutôt songé à leur imposer des charges qu'à les émanciper.

M. Ernest Desjardins dit que les *quatre consulares*, d'ordre sénatorial, créés par Hadrien (Spartien), n'ont rien à démêler avec l'administration provinciale; ils n'existent qu'en Italie. Il en est de même pour les *juridici* de Marc-Aurèle (Capitolin), dont nous ne connaissons pas le nombre, mais qui semblent être un dédoublement des compétences des *consulares*. Il n'y a aucune analogie à établir entre ces fonctionnaires exclusivement réservés à l'Italie et les magistrats provinciaux.

Ce sont des juridictions intermédiaires entre la compétence locale des magistrats municipaux (*duumviri juredicando, quatuorviri juredicando*, etc.) et la compétence du *prætor urbanus*, de Rome. Les *juridici* des provinces, aux trois premiers siècles, comme le *juridicus Ægypti* et le *juridicus* de la Tarraconaise, n'ont aucun rapport avec les *juridici* de l'Italie, dont M. Mommsen porte le nombre à cinq, sans preuves suffisantes. Il est plus naturel d'y voir des dédoublements des quatre *consulares*; en conséquence, ils auraient été huit. En effet, dans les onze régions de l'Italie, dont les noms figurent dans les inscriptions relatives aux *juridici* (anciens préteurs), on remarque que les trois régions voisines de Rome manquent, parce qu'elles formaient sans doute la circonscription d'appel du préteur urbain.

M. Georges Perrot s'étonne d'entendre attribuer aux cités l'initiative et l'honneur des grands travaux d'édilité et de viabilité; les inscriptions cependant mentionnent toujours non pas seulement l'intervention, mais l'impulsion, la direction et l'exécution du pouvoir central ou de ses représentants.

M. Duruy répond en citant des ponts, des routes, des aqueducs pour lesquels l'épigraphie atteste, au contraire, l'emploi des ressources municipales.

M. Léon Renier confirme le fait. En ce qui concerne la Numidie, par exemple, on voit par les inscriptions que si les grandes routes stratégiques ont été éxécutées par l'Etat, les routes secondaires, les plus nombreuses, ont été créées ou entretenues par les ressources municipales. Il arrivait, d'ailleurs, que l'Etat prêtait le concours de ses travailleurs (les soldats légionnaires), tout en laissant la dépense aux soins des cités.

M. Alexandre Bertrand est admis à communiquer la suite de son travail sur les Celtes et les Galates. Nous y reviendrons prochainement.

FERDINAND DELAUNAY.

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Lundi 3 Janvier 1876	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
						en liq.	65 65	65 95	66 65	65 90		
		.17	1er janv. 76	3 0/0	65 90 95 97 ½	fin ct.	65 95	66 05	65 95	66	65 70	65 65
		.10				P° fin c.		d2 f				
						P° fin c.		d1 f		d50		
						P° fin c.	66 45	66 50 d25	66 20	66 30		
						P° fin p.		d2 f				
						P° fin p.		d1 f		d50		
			22 sept. 75	4 0/0	87	P° fin p.		d25			86 50	
						en liq.						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	96	fin ct.					96	95
		.28				en liq.	104 17½			104 57 ½		
		.17	16 nov. 75	5 0/0	104 20 25 30 35 40 45 50	fin ct.	104 50			104 72 ½	104 20	104 15
						P° fin c.		d2 f				
						P° fin c.		104 65 d1 f	104 70	105 05 d50		
						P° fin p.	104 95	105 30 d25				
						P° fin p.		d1 f	105 50	105 60 d50		
						P° fin p.		d25				
			avril 1875	6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t. p., ob. 500 f., r. 500 f.		fin ct.					503	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.		P° fin c.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin p.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr.							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5½ à 1 an.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1020	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 10,000 f.).							10200	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 10,000 f.).							10200	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 juill. 75	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq.						
					480	fin ct.					480	435
			15 juill. 75	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq.						
					516 515	fin ct.					516	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	571						571	
			juill. 1875	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t. p.	230						232	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t. p.	495	fin ct.					495	380
			août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	500 501	fin ct.					510	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	369 50 370	fin ct.					369 50	367 50
						en liq.						
			juill. 1875	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	345	fin ct.					344 50	295
						P° fin c.		d5 f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	90 91 92 94	fin ct.					89	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					9850	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1048 75	fin ct.					1047 50	
						en liq.	467 50					
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	467 467 25 467 50 468	fin ct.	467 50				466 50	465
						P° fin p		d5 f		d10		
						en liq.						
			d°	d° d° d° tout payé.	495 493 75	fin ct.					493 75	450
						P° fin c.		d5 f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq.						
					507 507 75	fin ct.					507	496 25
						P° fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq.						
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3820	fin ct.					3810	3810
						P° fin c.		d100		d50		
						P° fin p.		d100		d50		
			juill. 1875	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq.	1105			1106 25		
					1110	au 15.	1107 50				1107 50	1105
						P° au 15		d5 f		d10		
						P° au 31		d5 f		d10		
			août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	620	au 15.					620	625
						P° au 15		d5 f		d10		
			juill. 1875	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.		au 15.					495	480
			oct. 1870.	CREDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.	375	au 15.					375	305
						en liq.	910			912 50		
			juill. 1875	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	920	fin ct.	915				910	910
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	940	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	500	P° fin c.		d20		d5 f	500	
			d°	d° 10mes, 4%	98 97 96	P° fin p.		d40		d10	98	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	487 50	P° fin p.		d20		d5 f	487 50	
			d°	d° 10mes, 3%	96 97						96	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	486 480						480	465
			d°	Obligations Communales, 3%	415 417						417	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	85 84 75						84 75	
			juill. 1875	Obligations Comm.les et Départ.les, 1872, 5%, remb. 300 fr., t. p.		en liq.						
					296 297	fin ct.					296	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq.						
					468 75	fin ct.					467 50	453 75
						P° fin c.		d5 f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	370	fin ct.					370	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t. p.	122	au 15.					122	142 50
			déc. 1875	d° d° 5%, remb. 500 fr., t. p.	478 75	au 15.					480	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
					735	au 15.					735	720
			mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).		en liq.	612 50			613 75		
					615	au 15.	615			613 75	612 50	612 50
						P° au 15		d5 f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 31		d5 f		d10		
						en liq.	180	188 75	178 75	183 75		
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 2).	182 50 181 25 180 183 75 185 186 25 185	au 15.	181 25	187 50	180	185	188 75	187 50
						P° au 15		d5 f	187 50	192 50 d10		
						P° au 15		d20		d 5		
						P° au 31		d5 f		d10		
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
					620 621 25	au 15.					621 25	632 50
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq.	480					
					480 475	au 15.					480	475
						P° au 15		d5 f		d10		
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq.	525			522 50		
						au 15.					525	522 50
					525	P° au 15		d 5		d10		
						P° au 31		d 5		d10		
			oct. 1866.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.).		au 15					388 75	400

Reports Comptant	liq. pr.	Liq. à terme	Jouissance	Lundi 3 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours comptant	terme
			juill. 1875	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)		en liq..	525					
						au 15..					535	525
						Pe au 15		d 5		d10		
						Pe au 31		d 5		d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	316 25 317 50 318 75	en liq..	318 75	320	317 50	320		
						au 15..	320	320	318 75	320	317 50	318 7
						Pe au 15		d 5		d10		
						Pe au 31		d 5		d10		
			juill. 1875	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	502 50	en liq..	502 50	502 50	500	502 50		
						au 15..	503 75			502 50	502 50	502 5
						Pe au 15		d 5		d10		
						Pe au 31		d 5		d10		
			juill. 1875	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct...					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	512 50	en liq..						
						fin ct..					512 50	525
						Pe fin c.						
			août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	335 330 332 50 330 325 327 50 332 50	en liq..						
						fin ct...					355	347 5
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	575	en liq..						
						fin ct...					575	572 5
						Pe fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	965	en liq..	963 75			965		
						fin ct...					963 75	962 5
						Pe fin c.		d 5		d10		
						Pe fin p.		d20		d10		
			juill. 1875	MIDI, action de 500 fr., tout payé	727 50 728 75 730	en liq..	730					
						fin ct...					726 25	725
						Pe fin c.		d20		d10		
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1210 1212 50	en liq..	1212 50					
						fin ct...	1215			1217 50	1207 50	1208 7
						Pe fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	997 50 995	en liq..	1000					
						fin ct...					998 75	997 5
						Pe fin p.		d20		d10		
			août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	510	en liq..						
						au 15..					508 75	465
						Pe au 15		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	625 627 50	en liq..						
						fin ct...				625	625	625
						Pe fin c.		d20		d10		
			juill. 1875	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
						fin ct...					800	800
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
						au 15..					122 50	95
			mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	473 75 475	en liq..						
						au 15..					475	470
			juill. 1875	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	405	en liq..						
						au 15..					405	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	385 387 50 335	en liq..	387 50					
						au 15..				388 75	390	388 7
						Pe au 15		d 5		d10		
			oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1071 25 1072 50	en liq..	1067 50					
						au 15..	1070			1067 50	1072 50	1067 5
						Pe au 15		d20		d10		
						Pe au 31		d20		d10		
			janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	25 24 50 24	en liq..						
						au 15..					24	23 7
				Grosses coup.		Pe au 15		d 5		d10		
			juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	310 300 305 307 50 310	en liq..	305			310		
						au 15..	306 25			310	305	306
						Pe au 15		d 5		315 d10		
						Pe au 31		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	625	au 15..					628 75	629
			juill. 1875	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	462 50	en liq..	462 50			460		
						au 15..	462 50				462 50	462 5
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.		en liq..						
						au 15..					300	620
		1 40	juill. 1875	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	731 25 733 75 735 737 50	en liq..	732 50	738 75	731 25	735		
						au 5..	733 75	745	732 50	736 25	737 50	737
						Pe au 15		d 5	740	750 d10		
						Pe au 15		d20		755		
						Pe au 31		d20		d10		
		1 50		d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	615 616 25 617 50	en liq..	615	617 50	613 75	613 75		
		50	juill. 1875			au 15..	615			613 75	617 50	615
						Pe au 15		d 5		d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	130 131	au 15..					130	122

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reports Comptant	liq. pr.	Liq. à terme	Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours comptant	terme
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq..						
						au 15..					92 ¼	
			mai 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
						au 15..					60 ½	65
				d° d° 1,000 flor. d°		Pe au 15					62 ½	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	348 75 347 50 350	en liq..						
						au 15..					350	362
			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	350 348 75 347 50 345	en liq..	351 25			342 50		
						au 15..	346 25				347 50	350
				d° d° coup. de 5fr.		Pe au 15		d 5		d10	350	
				d° d° coup. de 25 fr.		Pe au 31		d 5		d10	352 50	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	20 ½	en liq..						
						au 15..	20 ¾			20 ½	20 ⅛	19
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	20 ½	Pe au 15		d⅛		d⅛	20 ¼	
			d°	d° d° de 12 piastres		en liq..					20 ⅜	
			d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 15..					19 ⅜	17
			d°	d° d° petites coupures							18 ¾	
			juill. 1875	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 15..					518 75	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
			d°	d° d° coup. de 00 dol.		au 15..					103 ⅞	
			d°	d° d° de 50 dol.							106 ½	
			d°	d° d° de 6 dol.								
			d°	d° d° de 3 dol.								
			juill. 1875	d° d° 1865, coup. de 00 dol.							108	
			d°	d° d° de 50 dol.							108 ⅝	
			d°	d° d° de 6 dol.							108 ¼	
			d°	d° d° 1881, coup. de 60 dol.	110 ½						110 ½	
			d°	d° d° de 30 dol.							111	

Lundi 3 Janvier 1876

Reports liq. à l'autre	Jouissances	Lundi 3 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
	août 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	106	au 15..					106	104 ¼
		d° d° petites coupures	166 ½	en liq..	73 30	73 70	73 30	73 65	106 ¼	
. 15	juill. 1875	ITALIE, 5 %, coup. de 1000 fr.		au 15..	73 50	73 80	73 45	73 80	73 50	73 30
. 16	d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		.. .. d1f	73 70	74 .. d50		
	d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	73 30 50 60 65	P° au 15	74	74 15 d25				
	d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 31		.. .. d1f	74	74 40 d50		
	d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	73 80	P° au 31		.. .. d25				
									74 50	
	oct. 1875.	d° 3 %							40 75	34 50
				en liq..						
	d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	217 218 219	au 15..					217	
				en liq..	34 75					
	juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6 %, tout payé	35 34 50	au 15..					34	32 87½
		d° grosses coupures		P° au 15		.. .. d1f		.. .. d50	40	
	d°	d° 5 %, tout payé		au 15..					30	56 50
	d°	PORTUGAIS, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							52	
	d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					54 ½	
	oct. 1875	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé		au 15..					59	62
	nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20).							98 ⅝	95 ⅞
	août 1875.	d° 70,5 %, ob. 50 l. st., t. p. (nég., ch. f. 25.20).	102	au 15..					101 ⅞	100 ⅛
	d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 102 ⅞						101 ⅞	
	d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102						101 ⅝	
	d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé							100 ¾	
	oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
		oblig. de 50 l. st., d°	89 ½ 89	au 15..					89 ¼	
	d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 ⅛ ⅜						89 ¼	
	d°	d° d° de 500 l. st., d°	89						89	
	d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89	en liq..					89	
	juill. 1875	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5 %, ob. 500 f., t. p.	290 295	au 15..					287 50	290
				en liq..	23	23 20	22 95	23		
	juill. 1875	DETTE TURQUE, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	23 23 05 10 20 10	au 15..	23 05	23 17 ½	23	23 05	23 20	23 15
	d°	d° d° d° 62 fr. 50.	23 25 15 23	P° au 15		.. .. d 1	23 80	24 .. d50	23 40	
	d°	d° d° d° 12 fr. 50.	23 25 23	P° au 15		.. .. d25		.. .. d50	23 80	
				P° au 31		.. .. d 1		.. .. d50		
	juill. 1875	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6 %, r. 500 fr., t. p.	150 145 140 150	au 15..					152 50	
	d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t. p.	155	au 15..					156 25	345
		d° d° Grosses coupures	140 142 50 140	en liq..					145	
	d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t. p.	150 147 50	au 15..					153 75	310
		d° d° Grosses coupures		au 15..					150	
	oct. 1875.	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t. p.	118 75 117 120	au 15..		.. .. d 5			132 50	180
		d° d° Coupures de 5	122 50	P° au 15				.. .. d10	128 50	
		d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
	oct. 1875.	d° d° 1873, 6 %, r. 500 fr.	122 121 121 50	au 15..					122	125
		d° d° Coupures de 5	120 120 50 119 50	P° au 15		.. .. d5f		.. .. d10	123 25	
		d° d° Coupures de 25		P° au 31					123 75	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Reports liq. à l'autre	Jouissances	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
				en liq..						
	janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 15..					460	465
		300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		P° au 15				.. .. d10		
				en liq..	458 75	460	457 50	458		
	juill. 1875	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	458 75 460	au 15..	460				460	460
		(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		P° au 15		.. .. d5f		465 .. d10		
		d° d° Grosses coupures	460	P° au 31		.. .. d5f		.. .. d10		
				en liq..	505					
	juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 15..					500	502 50
		500 fr., 200 fr. payés	502 50 503 75	P° au 15		.. .. d5f		.. .. d10		
		d° d° Grosses coupures.	502 50 503 75	P° au 31		.. .. d5f		.. .. d10		
	juill. 1875	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq..						
		DE RUSSIE, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.	465 463 75	au 15..					462 50	461 25
				P° au 15						
				en liq..						
	août 1875	d° obl. 4e série 5 %, r. 500 fr., t. p.	460 459 50	au 15..					461 75	470
				en liq..	691 25	700	690	692 50		
	juill. 1875	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t. p.	695 692 50 690 695 700	au 15..	692 50			700	700	662 50
				P° au 15		.. .. d40	707 50	712 50 d10		
		d° Grosses coupures		P° au 15	700	707 50 d20		.. .. d 5		
				P° au 31		.. .. d40		.. .. d10		
				en liq..	673 75	675	672 50	675		
. 60	juill. 1875	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t. p.	670 671 25 672 50 673 75 675	au 15..	675	677 50	673 75	675	668 75	671 25
				P° au 15		682 50 d5f		680 .. d10		
		d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
				P° au 31		687 50 d5f	685	685 .. d10		
				en liq..						
	juin 1875.	BADAJOS (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t. p.		au 15..					240	225
				P° au 15				.. .. d10		
				en liq..						
	juill. 1875	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t. p.		au 15..					580	572 50
	nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..	255	257 50	253 75	256 25		
		tout payé (ex-coup. n° 31)	255	au 15..	256 25	257 50	255	257 50	253 75	251 25
		d° Grosses coupures.		P° au 15	265	260 .. d5f	257 50	261 25 d10		
				P° au 31		.. .. d5f		262 50 d10		
				en liq..						
	juill. 1875	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t. p.		au 15..					335	365
		d° Grosses coupures		en liq..						
	janv. 1865	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t. p. (estamp.).	285	au 15..					290	305
		d° d° Grosses coupures.	285	en liq..	271 25	273 75	271 25	272 50		
		d° d° non estampillées	275 272 50 270 273 75	au 15..	272 50			273 75	273 75	272 50
		d° d° Grosses coupures.		P° au 15		.. .. d5f		.. .. d10		
	juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq..						
		act. de 500 fr., tout payé	126 25 125 122 50	au 15..					130	127 50
			Grosses coup.	en liq..						
	janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.		au 15..					310	310
			Grosses coupures	P° au 15				.. .. d20		
				en liq..						
	oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t. p.	62 50 60	au 15..					62 50	60
				P° au 15		.. .. d5f				
				en liq..	353 75	355	352 50	355		
	juill. 1875	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p.	352 50	au 15..	355			351 25	352 50	353 75
		(ex-coup. nos 30 et 31).		P° au 15		.. .. d5f		.. .. d10		
				P° au 31		.. .. d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
...875.	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	98	
...874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	99	
...75.	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr.		
	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
...875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	98	
...r 76	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 fr.		
	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
1875	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. 500 fr., t. p.		

Jouissance	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	44
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t. p.	

Jouissance	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f.p.				
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.				
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.				
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés				
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés				
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f.p.				
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.				
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.				
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.				
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée				
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.				
d°	Annuités d'Arles à Bouc				
d°	Annuités Canal des Ardennes				
d°	Annuités Canal de la Somme				
d°	Annuités Navigation de l'Oise				
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre.				
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.				
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.				
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.				
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.				
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).				
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 33 (c. 25 à 31 inc. n. dét.				
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 12 (c. 4 à 10 inc. n. dét.				
....	d° Délégations de jouissance	180			
....	Pont, Port et Gare de Grenelle				
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.				
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.				
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.				
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	677	50		
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.				
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.				
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.				
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.				
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.				
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.				
janv 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.				
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.				
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.				
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.				
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.				
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé				
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.				
nov. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.				
janv 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.				
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.				
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.				
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.				
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.				
janv 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	715	..	712	50
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.				
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 f.				
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	712	50	710	
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé				
22 août 75	Versailles (R. G.), r. 400 fr., en liq.				
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
oct 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
janv 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.				
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.				
sept 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.				
ex-c. 48	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.				
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.				
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.				
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.				
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bge, a. 500 f., 250 p.				
ex-3e rép	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).				
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.				
25 janv 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f.p.	280			
janv 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 16).	125			
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.				
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.				
31 juill 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.				
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.				
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.				
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.				
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.				
en liquid	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.				
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.				
en liquid	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.				
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.				
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.				
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.				
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14				
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.				
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.				
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20).				
5 oct. 75	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	335			
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.				
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600				
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).				
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.				
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.				
ex-coup. 7.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.				
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.				
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	815	..	810	
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.				
déc 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').				
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.				
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.				
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.				
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.				
16 oct. 75.	Mines de la Loire				
d°	Mines Montrambert				
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier				
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne				
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	595			
ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance.				
nov. 1875	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400	1440	..		
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.				
15 déc. 75	Mines de Santander				
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.				
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.				
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.				
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')				
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	990			
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	935			
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.				
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.				
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.				
ex-c. 4...	Chargeurs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.				
janv. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	785			
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.				
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus				
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.				
janv 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.				
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.				
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.				
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.				
30 déc. 75	Société Chameroy				
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.				
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.				
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	525			
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.				
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	640			
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.				
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.				
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.	195			
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.				
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.				
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.				
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.				
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).				
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.				

Valeurs françaises *(Obligat.)*

oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.				
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.				
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	287	50	285	
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	250			
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.				
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	505			
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	311			
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	307	50		
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.				
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).				
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.				
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr.				
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.				
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr.	210			
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	272	..	267	50
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	260			
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	415			
janv 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.				
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.				
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.				
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.				
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.				
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	312	..	310	
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	310	..	308	
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	310			
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	305			
oct. 1875	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).				
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°				
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	313	75	312	
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314			
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.				
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r. 500 f. (int. g.).				
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.				
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	314			
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	275			
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.				
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	310	..	309	
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.				
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.				
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	320	..	319	50
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.				
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	290			
déc. 1875	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	317	50	315	50
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	312	..	310	
nov. 1875	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).				
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.				
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.				
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	222	.	220	
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	114	..	105	
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.				
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312	..	311	25
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°				
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°				
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°				
janv 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)				
d°	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. d°				
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	395	..	390	
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	160			
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.				
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.				
janv 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t.p.	472	50		
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.	177			
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	232	.	230	
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232	50		
31 juill. 75	d° Bons de Déleg., 5%, r. 500 fr.				
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.				
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.				
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.				
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.				
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.				
janv. 1876	Cie Franco-Algérienne, 3 %, r. 500 fr.	195	..	193	
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.				
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.				
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	46	25	46	
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.				
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.				
nov 1875	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.				
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.				
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.				
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	492	..	490	
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.				
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	237	50		
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	230			
janv 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.				
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.				
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.				
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	415			
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.				
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	75	.	70	
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500				
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.	489	..	488	
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	482	50		
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.				
avril 1871	Cotons algériens, 4½ %, r. à 400 fr.				
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	93	.	92	
janv 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	436	50		
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.				
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.				
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	435			
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	25	..	24	
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.				
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	520			
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	73	25	73	
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	85	..	80	
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.				

Fonds d'États et de Villes étr.

nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.				
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes				
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	291	..	290	
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., cb. 21			
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	65	½	65	
d°	d° 1,000 d°	65	½	65	
oct. 1875.	d° 100 d°				
d°	d° 1,000 d°				
août 1875.	d° 100 flor. (papier).				
d°	d° 1,000 d°				
d°	d° 10,000 d°				
nov 1875	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60.				
janv 1876	Emp. Belge, 2½ %				
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.				
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.				
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%				
	États-Unis, 5-20 Bonds:				
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71				
d°	d° d° remb. 7 mars 72				
d°	d° d° remb. 20 mars 72				
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73				
d°	d° d° remb. 6 sept. 73				
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73				
d°	d° d° remb. 1er fév. 74				
mai 1874.	d° d° remb. 3-5 sept. 74				
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74				
d°	d° d° remb. 1er déc. 74				
d°	d° d° remb. 1er janv. 75				
d°	d° d° remb. 1er fév. 75				
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75				
d°	d° d° remb. 1er juin 75				
d°	d° d° remb. 11 juin 75				
d°	d° d° remb. 20 juill. 75				
d°	d° d° remb. 1er août 75	103	⅜		
d°	d° d° remb. 15 août 75				
d°	d° d° remb. 1er sept. 75				
d°	d° d° remb. 23 sept. 75				
d°	d° d° remb. 14 oct. 75				
d°	d° d° remb. 28 oct. 75				
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti				
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F.				
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.				
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	225	75	22	
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).				
avril 1866	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.				
oct. 1875.	Emp. Piémontais. 1849, 4%				
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%				
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.				
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	71	¾		
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.				
d°	d° d° 500 f.	73	¼	7	
d°	d° d° 1000 f.				
d°	d° 1866, 5%	71	¼		
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½ % n. ch. f. 25.50				
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	420	..	41	
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	420	..	41	
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (37 f. 50).				
....	d° d° (105 fr.).				

[Jouis]sance	Valeurs étrangères *(Actions)*	Plus haut	Plus bas
1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	.. ..	... ..
1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	. ..	... ..
1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	. . ..	. ..
1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz. act. 500 fr., t.p.	...	...
	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p	.	..
	Valeurs étrangères *(Oblig.)*		
1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	320 .	... .
d°	d° d° 2e émission...	310 .	... ..
•	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	305 25	
1876	Oblig. Cordoue à Sévillo, 3%......	235	232 50
•	Oblig. Lombardes, 3%...........	235 50	235 .
1875.	Oblig. Lombardes. 3%...........	237 ..	... .
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	229	.. ..
[co]up. 3 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	196 .	195 .
[co]up. 3 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	225	224 ..
1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	. ..	. ..
1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	145 ..	.. ..
1876	Portugais, 3% (ex-c. 29), r. 500 fr.	244	.
1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 50	224 75
1876	Saragosso, 3%, rembours. à 500 fr.	237 50	236 25
1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	510 50	. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	520	. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	522 50	... ..
1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	.	... ..
1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c. s. C. r. au. t. p.	... ..	... ..
1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	.	... ..

[BON]S DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

[BAN]QUE DE FRANCE. Escompte. 4 %. — Avances, 5.. %.

[BAN]QUE D'ANGLETERRE.............. Escompte, 4.. %.

[BOU]RSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi.............. 93 15/16.. ; Une heure......... 94 . ..

[Bour]se de Vienne, 31 déc. Métall......... 69 30 73 60

Crédit Autrichien.......................... 201 10 ... ..

Chemins de fer Autrichiens.......... 304 ... ..

Change, Londres. Dem. 112 90. — Offre, 113 15 ... ..

d° Paris.... Dem. 44 90. — Offre, 44 95 ... ..

Lots.............. 111 90 — Napoléon, 9 07 ... ..

Valeurs se négociant à trois mois.

Change	Papier long	Papier court
Amsterdam..	207 . à 207 ¼ ..	206 ¾ à 207 .. ..
Hambourg...	121 ¾ à 121 ⅞ ..	122 .. à 122 ⅛ ..
Berlin......	121 ¾ à 121 ⅞ ..	122 .. à 122 ⅛ ..
Francfort....	121 ¾ à 121 ⅞ ..	122 .. à 122 ⅛ ..
Trieste......	217 ¼ à 217 ¾ ..	217 . à 217 ½ ..
Vienne......	217 ¼ à 217 ¾ ..	217 . à 217 ½ ..
Barcelone...	503 . à 505 . ..	504 . à 506 .. ..
Cadix.......	503 à 505	504 .. à 506 .. ..
Madrid......	496 ½ à 498 ½ ..	497 ½ à 499 ½ ..
Lisbonne....	547 .. à 549	547 . à 549 ..
Porto.......	548 .. à 550	548 . à 550 . ..
Pétersbourg..	322 . à 324	322 ½ à 324 ½ ..
New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

Change	Papier long	Papier court
Londres.....	25 11 . à 25 16 .	25 08 ½ à 25 13½
Belgique....	1/16p à 2/16b % ..	1/16p à 3/16b. ..
Italie.......	7 ½ à 7 ¾ % p.	7 ¾ à 8 ..% p.
Italie (or)...	⅛ à . ¼ % p.	.. ⅛ à .. ¼ % p.
Rome.......	7 ½ à 7 ¾ % p.	7 ¾ à 8 ..% p.
Suisse......	1/16p à 1/16 % b.	1/16p à 1/16 % b.

Matières d'or, etc.

[Or e]n barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à 1 0/00 pr.
[Or (]pièces de 20 francs)........................	Pair à 1 0/00 pr.
[Arge]nt en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	53 à .. 0/00 pte
[Arge]nt (pièces de 5 francs).................	Pair à . 0/00 pr.
[Qua]druples espagnols..........................	81 50 à 82 ..
— colombiens et mexicains......	80 25 à 80 50
[Duc]ats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
[Pias]tres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines..................	5 05 à 5 10
[Sou]verains anglais..........................	25 05 à 25 07
[Ban]knotes....................................	25 07 à 25 10
[Aigl]es d'Amérique (20 dollars)...........	103 50 à 104 ..
[Dol]lar...	5 11 à 5 20
[Guil]laume (20 marcs)..........................	24 50 à 24 60
[Guil]laume (10 marcs)..........................	12 20 à 12 30
[Imp]ériales (Russie)............................	20 35 à 20 45

[HA]LLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

[Huil]e de Colza disponible, gelée....................	... ..
— — dégelée..................	92 50
[Huil]e de Colza disponible en tonnes, gelée..........	.. .
— — — dégelée.......	94 ..
[Huil]e de Colza épurée, en tonnes...................	102 ..
[Huil]e de Lin, en fûts................................	69
[Huil]e de Lin, en tonnes.............................	70 50
[Sucr]es bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	52 25
— — — — 10/13.	48 .
[Sucr]es blancs en poudre, titre n° 3...... 58 25 à	58 ..
[Sucr]es raffinés. — Bonne sorte.......... ... .. à	140 .
[Sucr]es raffinés, — Belle sorte.......... ... .. à	141 ..
[Esp]rit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	43 ..
[Eau]x de France...............................	100
[Bl]és, 1re qualité. — Prix moyen du quintal.....	35 41

	l'hect.		100 k.	
[Farines] : Choix, l'hect. ½	30 30 à 31 50.	100 k.	25 25 à	26 2.
[1r]e qualité,	29 10 à 30 .	—	24 25 à	25
[2e] rayon,	28 50 à 28 80.	—	23 75 à	24 ..
[Se]mences,	.. .. à	—	.. .. à	.. ..
[Av]oines choix, 3 hect	34 50 à 35 25.	—	23 .. à	23 50
[1r]e qualité,	33 75 à 34 13.	—	22 50 à	22 75
[2e] qualité,	32 25 à 33 ..	—	21 50 à	22 .
[Or]dinaires,	30 .. à 31 50.	—	20 .. à	21 .
[In]férieures,	.. .. à	—	.. .. à	.. .

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

Piano à deux mains. — Classiques (Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi) doigtés par Moscheles, onze volumes grand format, 80 francs, payables 5 fr. par mois. Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, Paris. w

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE & COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS & JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT, COUR DE CASSATION, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'intérieur.

VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & municipaux.

Les Magistrats et Jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science: les Codes et leurs commentaires, le *Bulletin des Lois*, le Recueil annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége: ainsi les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale* la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous propriétaires, industriels, administrateurs, etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871 aux délibérations des conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre Recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le ministre de l'intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif et contient plus de 600 documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires. »

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de supplément, les actes législatifs, et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier.

PRIX : BROCHÉ, **15** FR.; RELIÉ, **18** FR. **50**

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste adressé à MM. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, à Paris, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie.

La 3e série de l'*Histoire nationale* est en vente chez Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine. Cette série commence à la bataille de Poitiers et se termine à l'avénement d'Henri III. — 25 centimes, et 40 centimes par la poste. — On reçoit *franco* les trois séries en adressant 1 fr. aux éditeurs. w

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Déclarations de faillites.

Dugendre, anc. march. de vins à Paris, r. de l'Anonciation, 25. J. c., M. Moinery; s. p., M. Beaujeu.

Jaumé, maître de lavoir, r. de Lachapelle, 24. J. c. M. Bureau; s. p., M. Battarel.

Thomas père, anc. boulanger, r. Virginie, 42. J. c., M. Bourdier; s. p., M. Sarazin.

Desinge, march. de confections, faub. St-Martin, 85. J. c., M. Bourgeois; s. p., M. Heurtey.

Jungers, loueur de voitures, r. d'Allemagne, 64. J. c., M. Bureau; s. p., M. Battarel.

Goret aîné, maître de bains, boul. Mazas, 5. J. c., M. Moinery; s. p., M. Beaufour.

Spectacles du Mardi 4 Janvier

Opéra. — (Mercredi) Don Juan.
Italiens. — Romeo e Julietta.
Français. — Esther. Malade imaginaire.
Odéon. — La Vie de Bohême.
Opéra-Comique. — Richard Cœur de Lion. Joconde.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Les Muscadins.
Bouffes-Par. — (Mercredi) La Timbale d'argent
Variétés. — Les Bêtises d'hier.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique — Régina Sarpi.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Relâche.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Relâche.
Cluny. — Le Fils de Chopart.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Baigneuse d'Arcachon.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.

L'Imprimeur Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

DOCUMENTS STATISTIQUES

SUR LE

COMMERCE DE LA FRANCE

RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Recueil officiel et périodique, paraissant par livraisons mensuelles d'environ 140 pages grand in-4° raisin.

SOMMAIRE. — Résumé comparatif des marchandises importées et exportées pendant les années 1866 à 1875. — Etat de développement des importations et des exportations pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Admissions temporaires pendant les années 1873 et 1874: Fontes, Fers, Tôles, Aciers, Grains et Farines de froment. — Constructions navales. — Relevé du nombre et du tonnage des navires étrangers pour lesquels la francisation a été demandée. — Mouvement des sucres. — Situation des entrepôts pendant les années 1873 et 1874. — Développement des droits perçus à l'importation pendan les années 1866 à 1875. — Résumé des perceptions opérées par l deux services des douanes et des contributions indirectes. — Mouv ment de la navigation : Relevé comparatif par pays de provenan et de destination du mouvement de la navigation de la Fran avec l'étranger, les colonies et la grande pêche (1873, 1874 et 1875 — Résumé de la navigation de la France à l'entrée et à la sort pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Répertoire alphabétiqu

NOTA. — Pour établir les *valeurs* applicables aux *quantités* relevées par l'Administration des Douanes, une commission sp iale, choisie parmi les notabilités du commerce et de l'industrie, détermine, chaque année, le prix des marchandises importé ou exportées pendant l'année précédente. — Tant que ce travail n'est pas terminé, l'Administration se sert, pour cette publica tion, des prix antérieurs. — Les tableaux de 1873 et 1875 sont formés avec les valeurs de 1872.

MM. les Négociants et Armateurs peuvent apprécier le mérite de cette publication en parcourant le Répertoire alphabétique des marchandis importées et exportées qui figurent dans les Documents Statistiques, avec la désignation des pays de provenance et de destination

Acajou (bois d'). Acétates. Acides. Acier. Agates. Agrès et apparaux de navires. Aiguilles. Albâtre. Alcalis. Alcool. Allumettes chimiques. Almanachs. Alpiste. Alun. Amandes, noix, noisettes et avelines. Amidon. Ancres. Application sur tulle. Arachides et noix de touloucouna. Ardoises. Argent brut, en masses, etc. Argiles. Armes. Articles d'emballages. Avelanèdes. Avoine. Azur. — Balais communs. Basins et piqués. Bateaux. Bâtiments. Batiste et linon. Baumes. Béliers, brebis et moutons. Benjoin. Betteraves. Beurre. Bicarbonate de soude. Bière. Bijouterie. Billes de billard. Billon (monnaie). Bimbeloterie. Bismuth (étain de glace). Bitumes. Blondes. Bœufs. Bois. Boissellerie. Boissons. Bonneterie. Borax. Bougies. Bourre de soie. Bouteilles. Boutons. Bouvillons et tourillons. Brai. Briques. Broderie. Brôme. Bronzes (et imitation). Buis. — Câbles en fer. Cacao. Cachou. Café. Cailloux à faïence ou à porcelaines. Calicots. Camphre. Caoutchoucs et gutta percha. Capsules de poudre fulminante. Caractères d'imprimerie. Carbonates. Cardes non garnies. Carmin. Carreaux de terre. Carrobe ou carouge. Cartes à jouer. Carthame. Carton. Casimir. Castine. Cendres d'orfèvre. Céréales. Châles. Chandelles. Chanvre. Chapeaux de paille, d'écorce ou de sparte. Charbons de bois. Chardons cardères. Chaux. Chevaux. Cheveux. Chicorée. Chlorure de chaux. Chocolat. Chromate de potasse. Cidre, poiré et verjus. Cigares. Cire non ouvrée. Citrons, fruits frais. Clous forgés. Cobalt. Cochenille. Cochons de lait. Coke. Colle de poisson et colle forte. Collection (Objets de). Colophane. Combustibles minéraux. Copal et dammar (Résine de). Coquillages nacrés. Corail. Cordages. Cornes de bétail. Coton. Couleurs. Coutellerie. Coutils. Couvertures. Crème de tartre. Crêpes de soie. Crins. Cristal de roche. Cristaux. Cuir dit de Russie. Cuivre. Curcuma. Cylindres. — Déchets. Dégras de peaux. Dentelles. ‑ents d'éléphant. Derle ou terre à porcelaine. Draps. Drilles. — Eaux-de-vie. Ebénisterie (bois d'). Ecailles de tortue. Ecorces à tan. Id. de quinquina. Ecossines. Effets à usage. Emballage. Embarcations. Emeri. Encre. Engrais. Epices préparées. Epingles. Eponges. Espars. Espèces médicinales. Esprit. Essence. Etain. Etoffes. Extraits de bois de teinture. Extraits de viandes en pains. — Faïence. Fanons. Farine. Faulx. Fécules. Fer. Ferronnerie. Feutres. Figues. Fils. Fleurs. Fonte. Foulards. Fournitures d'horlogerie. Fourrages. Fromages. Froment, épeautre et méteil. Fruits. Futailles. — Gants. Garance. Garancine. Gaze. Gélatine. Génisses. Gibier, volaille et tortues. Gobeletterie. Gomme. Goudron minéral. Graines. Grains. Graisses. Graphite. Gravures et lithographies. Groisil. Gruaux. Guano. Gutta percha. — Habillement. Harengs. Homards. Horlogerie. Houblon. Houille. Huiles. Huîtres fraîches. Hyposulfite de soude. Indigo. Industrie parisienne (articles divers de l'). Instruments de précision; de chirurgie; de musique, etc. Iode brut. Iodure de potassium. — Jalap (racines de). Jarosse (graine de vesce). Joncs et roseaux. Jus de réglisse. Jute en brins ou teillé. — Laines. Laiton. Laque. Légumes. Levûre de bière ou levain. Lichens tinctoriaux. Liége. Lin. Lingerie (pièces de). Liqueurs. Livres. — Machines et mécaniques. Maïs. Manganèse. Marbre. Marne. Marrons. Matériaux. Mâtereaux. Mâts. Médicaments composés. Mélasse. Mercerie. Mercure natif. Mérinos (étoffes). Métiers à tulle. Meubles. Meules. Miel. Millet. Minerais. Miroirs. Modes. Moellons. Monnaies. Montres d'or et d'argent. Morues. Mouchoirs de coton. Moules. Mousseline. Moutarde. Mules et mulets. Munitions de guerre. Musc. Musique gravée. — Nacre de perle. Nattes de paille, d'écorce et de sparte. Nickel pur en masse. Nitrate. Noir. Noix de coco, de galle. Numéraire. — Objets de collections. Ocres. Œufs. Opium. Or. Oranges, fruits frais. Oreillo Orfèvrerie. Orge. Orgues d'église. Orseille. Os sabots de bétail. Osier en bottes. Outils. Outr mer. Ouvrages en matières diverses. Oxy de plomb. — Pain et biscuit de mer. Pain d' pice. Papier. Parapluies et parasols. Parfum rie. Passementerie. Pavés. Peaux. Peignes d' caille. Pelleteries. Pendules. Percales. Perch Perles fines. Phormium tenax, abaca, etc. Pi nos. Pièces détachées de machines et méc niques. Pierres. Pistaches. Plants d'arbres. Pl qués. Platine. Plâtre. Plomb. Plumes. Po de toute sorte. Poissons. Poivre. Poix ou g lipot. Pommes de terre. Porcelaines. Porcs. P tasse. Poterie. Poudre à tirer. Produits ch miques. Prussiate de potasse. Pyrites. — Qu nine (sulfate de). Quinquina (écorce de). — R cines de chicorée. Racines médicinales. Rai Raisins secs. Rapatelle ou toile à tamis. Réglis Regrets d'orfèvre. Résidu de noir animal. Ré nes indigènes. Résineux exotiques. Riz. Roc préparé. Roques de morue et de maquereau. R banerie. Rubans de velours. — Sable à céran que. Safran. Sagou et salep. Salsepareille. Sa snes. Sardines. Sarrasin. Savons. Seigles. Sell rie. Sels. Semoules et pâtes d'Italie. Sirops, co fitures, bonbons et cachou préparé. Soies. S Soude. Soufre. Stockfish. Sucoin. Sucre. Suc gétaux. Sulfates. Sumac et fustet. Tabac. Tab terie. Tan. Tapis. Tartrates. Tartre brut. T reaux. Teintures. Térébenthine. Terre à Terres servant aux arts et métiers. Thés. Ti Toiles. Tôles. Tourteaux. Truffes. Tuiles, bri et carreaux de terre. Tulle. — Vaches. Va Vannerie. Veaux. Végétaux filamenteux. Ve de coton. Vernis. Verre cassé. Verrerie. Ver lunettes ou à cadran. Vesce. Vêtements. des. Vinaigre. Vins. Vitrifications. Voiles. tures. — Zinc.

On s'abonne à Paris, à la Librairie des Publications législatives de A. WITTERSHEIM et Ce, quai Voltaire, 31,
Et chez GERMER-BAILLIÈRE, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine.

Les abonnements sont pour une année et partent du 1er janvier : Paris, 36 fr.; — Départements, 42 fr.; — Étranger, port en su

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, **7 fr.**; — Trois mois, **4 fr.**; — Un mois à titre d'essai, **1 fr. 75**

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le **BULLETIN FRANÇAIS**, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), **etc.**, 20° **Un Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

LE ROMAN DE LA POUPÉE

PAR **M. Louis DÉPRET**

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

Etude de **Mᵉ Bonfils**, avoué à Paris, rue Saint-André-des-Arts, 46.

VENTE sur licitation, en l'audience des criées du tribunal civil de la Seine, au Palais de Justice, à Paris, le samedi 22 janvier 1876, à deux heures de relevée, de :

1° **UNE MAISON SISE A PARIS** rue du Jour, 21 et 23.
Produit par bail principal, 28 000 fr.
Contenance superficielle, 1,038 mètres 69 cent.
Mise à prix.......... 350,000 fr.

2° **UNE MAISON** sise **A PARIS**, rue de la Petite-Truanderie, 6.
Produit par bail principal, 2,000 fr.
Contenance superficielle, 50 mètres 65 cent.
Mise à prix.......... 25 000 fr.

S'adresser : à Mᵉˢ **Bonfils**, Delpon de Vissec, de Biéville et Leboucq, avoués ;
Et à Mᵉ de Madre et Demanche, notaires.

ADJUDICATION sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le mardi 25 janvier 1876, à midi, de

2 MAISONS A PARIS 41 et 43, RUE DES ARCHIVES
angle des rues de Bretagne et Porlefoin.
Revenu net, 18,780 fr. — Mise à prix : 160,000 fr.
S'ad. à Mᵉ Duluard, not., r. de Luxembourg, 47.

MM. les sociétaires de la **Responsabilité civile**, société d'assurances mutuelles contre les accidents, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le jeudi 20 janvier, à trois heures précises, au siége social, à Paris, 7, cité d'Antin, à l'effet d'autoriser le projet de fusion de la société, avec la compagnie à primes fixes, la *Sécurité générale.*

PAS UN **CAPITALISTE**
Ne voudra perdre l'occasion de se procurer gratuitement le ***Manuel des Capitalistes,*** contenant des renseignements détaillés sur toutes les Sociétés par actions. Magnifique volume de 400 p. in-8° donné en prime par le ***Moniteur de la Banque,*** 52 Nᵒˢ par an, pour 4 fr. Envoi d'un Nᵒ gratuit sur demande, 7, rue Lafayette, Paris

---

TOUS LES RENSEIGNEMENTS
Tirages, Coupons, Assemblées, Bilans, Revue de toutes les valeurs, Arbitrages, se trouvent dans
LE RENTIER Journal financier politique, fondé en 1869
Directeur-Propriétaire : Alfred NEYMARCK. — **4 fr. par an.**
31, rue Neuve-Saint-Augustin, Paris.

COUPONS DE JANVIER
Paiement de tous coupons échus : **0,25 par 100 f.**
Paiement de coupons non échus : **0,50 par 100 f.**
Paiement **sans frais** des coupons remis pour achats de valeurs.
Admin. du Journal : **LE RENTIER, 31, r. Nᵛᵉ-St-Augustin, Paris.**

Célèbres bières anglaises **IND. COOPE** *Seuls agents en France*
SIMON AUVRAY *6, passage Lathuile, Paris* Vins et spiritueux étrangᵉʳˢ.

PÉPINIÈRES ANDRÉ LEROY
A ANGERS, LES PLUS VASTES ET LES PLUS RICHES DE L'EUROPE EN COLLECTIONS D'ARBRES.
Catalogue descriptif et raisonné des arbres fruitiers et d'ornement pour 1875-1876, 150 p. in-8°, adressé franco contre un franc en timbres-poste.
Prière d'adresser les commandes et la correspondance AUX ENFANTS D'ANDRÉ LEROY, A ANGERS.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES
ASPHALTES DE FRANCE Lᵈ
Seule concessionnaire pour la France des MINES de
SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.

CG **Adjudicataire** de la ville de **Paris, Rouen,** du **Havre**, **régie de Brest, chemin de fer d'Orléans** et *plusieurs grandes administrations.*— Pour prix de matières et devis de travaux, s'adresser au *bureau central,* **117, quai Valmy, Paris.**

CHOCOLATS
QUALITÉ SUPÉRIEURE
Cie Coloniale
ENTREPOT GÉNÉRAL
Paris, rue de Rivoli, nº 132
DANS TOUTES LES VILLES
CHEZ LES PRINCIPAUX COMMERÇANTS

Achète les **DIAMANTS** Argenterie et Bijoux très-cher. **Brunswick**, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.

PAPIER WLINSI
Remède souverain pour la guérison rapide des *rhumes, maux de gorge, rhumatismes, douleurs.*
1 fr. 50 la boîte dans toutes les pharmacies.

22, Rue du Caire, 22
AU RUBAN D'OR
MAISON BARRA
MAGASIN SPÉCIAL DE
FOURNITURES POUR MODES
Fabrique de Formes en drap et Formes couvertes en velours (derniers modèles)
CHAPEAUX DE FEUTRE EN TOUS GENRES
Grand choix de Velours et Soieries toutes nuances
FLEURS, PLUMES ET AILES ASSORTIES
MODES SUR COMMANDE

FONDERIE TYPOGRAPHIQUE
Spécialité de Blancs et Filets
Vᵉ ROUTIER ET PEIGNOT
68, boulevard Montrouge — Rue Domat, 26

VENTE DE MÉTAL
et
ACHAT DE CENDRES DE CLICHERIE

MATÉRIEL DE CUIVRE
POUR LA COMPOSITION DES JOURNAUX

Les commandes doivent être adressées à la maison de vente et de commission, 26, rue Domat.
Envoi sur demande des Prix Courants et Spécimens. w

BIBLIOTHÈQUE CHARPENTIER
28, quai du Louvre, 28
LES
POÉSIES COMPLÈTES
D'ARMAND SILVESTRE
Avec une Préface de George Sand
Un vol. in-8°. — Prix : 3 fr. 50 w

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES
A. WITTERSHEIM et Cᵉ, quai Voltaire, 31

Contre un *mandat-poste*, on recevra, *franco*, en France et en Algérie, les ouvrages *brochés* ci-après

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER
Réorganisation des armées active et territoriale

LOIS DE 1872-1873-1875
Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1ᵉʳ décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1ᵉʳ février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux vol. gr. in-4° à 3 col., imprimés sur beau papier. — Prix : broché, 30 fr.; relié, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément
Le premier, **12** fr. broché et **16** fr. relié
Le second, **18** fr. broché et **22** fr. relié

JOURNAL OFFICIEL DE LA COMMUNE
Du 20 mars au 24 mai 1871
Collection complète en grand format
Prix : **20** francs.
Le numéro du 24 Mai, sorti des presses de l'Imprimerie nationale est le seul qui soit réimprimé.

AUGMENTATION DE DROITS
D'ENREGISTREMENT & DE TIMBRE
Loi du 19 février 1874
Suivie des Décrets du même jour relatifs : 1° Aux timbres et aux contre-timbres créés pour l'exécution de l'art. 3 de cette loi; 2° Aux timbres mobiles proportionnels pour les effets de commerce et les warrants; 3° De la circulaire ministérielle portant instructions relatives à l'application de la loi.
Brochure in-8° (3ᵉ édition). — Prix : 50 cent.

INSURRECTION DU 18 MARS
(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)
Rapport de la Commission. — Rapports spéciaux de la Commission, de MM. les Préfets, de MM. les premiers Présidents des Cours d'appel, de MM. les Chefs de légion de Gendarmerie. — Dépositions des témoins. — Pièces justificatives, etc., etc. — Table générale.
Édition contenant *in extenso* les 3 vol. distribués aux Députés.
Un vol. grand in-4° à trois col. — Prix : broché, 16 fr.; relié, 20 fr.

LES DÉPUTÉS
PAR GROUPES PARLEMENTAIRES
Centre droit. — Cercle des Réservoirs.
Réunion Colbert. — Chevau-Légers. — Appel au peuple. — Union conservatrice.
Centre gauche. — Gauche républicaine.
Union républicaine.
CLASSÉS PAR RÉUNIONS
par ordre alphabétique, par département
Avec indication des différentes réunions sur la liste desquelles chaque Député est inscrit.
Suivies d'un tableau comparatif des cinq grands votes politiques des 24 mai, 19 novembre 1873, 16 mai, 23 et 29 juillet 1874
Brochure in-18. — 4ᵉ édition. — Prix : 2 francs
La composition des groupes de CLERCQ & de LAVERGNE est ajoutée à cette édition.

Huitième année.— N° 4. Le Numéro : 25 c. avec supplément. Mercredi 5 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 4 janvier 1876.

LOI portant établissement de surtaxes à l'octroi de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Saint-Servan, département d'Ille-et-Vilaine, les surtaxes suivantes, savoir :

Un franc vingt centimes (1 fr. 20) par hectolitre de vins en cercles et en bouteilles;

Soixante-dix centimes (0 fr. 70) par hectolitre de cidres, poirés et hydromels;

Neuf francs (9 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Ces surtaxes seront indépendantes des droits de 1 fr. 80, 0 fr. 80 et 9 fr. par hectolitre, établis, en principal, sur les mêmes boissons.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 28 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, FÉLIX VOISIN, DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant établissement de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Langres (Haute-Marne).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, il sera établi à l'octroi de Langres, département de la Haute-Marne, des surtaxes :

1° De cinquante centimes (50 c.) par hectolitre de vin ;

2° De trois francs (3 fr.) par hectolitre d'alcool pur.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de un franc vingt centimes par hectolitre de vin, et de neuf francs par hectolitre d'alcool pur, établis à titre de taxes principales.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 29 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL, ETIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant établissement de surtaxes sur les vins et sur l'alcool à l'octroi de Lyon (Rhône).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'au 31 décembre 1877 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Lyon :

1° Une surtaxe de sept francs (7 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits et liqueurs, et par hectolitre d'absinthe ;

2° De nouvelles surtaxes de un franc cinquante centimes (1 fr. 50) par hectolitre de vins en cercles, et de trois francs (3 fr.) par hectolitre de vins en bouteilles.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits actuellement perçus sur les mêmes boissons, savoir :

Alcool, droit principal, 24 fr.;

Vins en cercles, droit principal et surtaxes, 5 fr. 50;

Vins en bouteilles, droit principal et surtaxes, 9 fr.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 29 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bourg-Blanc (Finistère).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique.—A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Bourg-Blanc, département du Finistère, une surtaxe de dix-huit francs (18 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Cette surimposition est indépendante du droit de six francs perçu, en principal, sur les mêmes boissons.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 27 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Crozon (Finistère).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique.— A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Crozon, département du Finistère, une surtaxe de neuf francs (9 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 francs perçu, en principal, sur les mêmes boissons.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 27 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, FÉLIX VOISIN, DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies;

Vu l'article 17 de la loi du 2 août 1875, ainsi conçu :

« Les délégués qui auront pris part à tous les scrutins recevront, sur les fonds de l'Etat, s'ils le requièrent, sur la présentation de leur lettre de convocation visée par le président du collége électoral, une indemnité de déplacement qui leur sera payée sur les mêmes bases et de la même manière que celle accordée aux jurés par les articles 35, 90 et suivants du décret du 18 juin 1811.

« Un règlement d'administration publique déterminera le mode de taxation et de payement de cette indemnité. »

Vu le décret du 21 août 1869, relatif aux frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux qui auront pris part à tous les scrutins est fixée pour chaque myriamètre parcouru par terre ou par mer, tant en allant qu'en revenant, savoir :

Par mer, à 8 francs par myriamètre;
Par terre, à 5 francs par myriamètre.

Art. 2. — L'indemnité est réglée par myriamètre et demi-myriamètre.

Les fractions au-dessus de 7 kilomètres seront comptées pour un myriamètre, et celles de 3 à 7 kilomètres pour un demi-myriamètre.

Il n'y aura lieu à aucune indemnité lorsque la distance n'atteindra pas 3 kilomètres.

Art. 3. — La distance se compte, quel que soit le domicile du délégué, du chef-lieu de la commune qui l'a élu au chef-lieu de la colonie.

Art. 4. — Le décompte se fera d'après un tableau officiel des distances, approuvé par le gouverneur en conseil privé.

Des copies de ce tableau seront déposées à la direction de l'intérieur et sur la table du bureau électoral.

Art. 5. — Les délégués qui désireront obtenir l'indemnité de déplacement devront en faire la demande expresse au président du collége électoral avant la clôture de la séance.

Ils lui présenteront, à cet effet, leur lettre de convocation, au dos de laquelle ils déclareront requérir la taxation.

Le président certifiera, sur la même feuille, qu'ils ont participé à tous les scrutins, et la revêtira d'un exécutoire établissant le décompte de la somme due.

Il fera en même temps dresser par un des assesseurs un bordereau des sommes ainsi mises en payement; ce bordereau, certifié par lui, sera remis au directeur de l'intérieur avec le procès-verbal de l'élection.

Art. 6. — Au vu de la lettre de convocation revêtue de l'exécutoire, le payement de l'indemnité sera fait entre les mains de l'ayant droit, soit par le trésorier payeur, soit avec son visa par les trésoriers particuliers et les percepteurs.

Les bureaux du trésorier payeur resteront ouverts pendant toute la durée du dernier scrutin et deux heures, au moins, après la clôture des opérations, afin que les délégués qui désireraient recevoir leur indemnité le jour même, puissent s'y présenter.

Ceux qui préféreraient être payés dans la commune de leur résidence, déposeront leurs lettres de convocation, revêtues de l'exécutoire du président, entre les mains du trésorier particulier ou du percepteur qui en acquittera le montant, après les avoir fait viser par le trésorier payeur.

Art 7. — Le trésorier payeur dressera des états nominatifs où seront compris tous les payements effectués, soit à sa caisse, soit à celle des trésoriers particuliers ou des percepteurs. Ces états certifiés par le trésorier payeur seront transmis au directeur de l'intérieur, qui émettra un ou plusieurs mandats collectifs de régularisation sur les crédits qui sont à sa disposition, et sauf remboursement ultérieur au département de la marine par le ministère de l'intérieur.

Art. 8. — Les ministres de la marine et des colonies, de l'intérieur et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre de la marine et des colonies,
MONTAIGNAC.

Le Président de la République française,

Vu les lois des 14 avril 1832 et 13 mars 1875, les ordonnances des 23 février 1833 et 16 mars 1838,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés dans le corps d'état-major aux grades ci-après, savoir :

1° Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

Beaugeois (Joseph-Marie), en remplacement de M. Crépy, admis à la retraite.

Hubert-Castex (Georges), en remplacement de M. Clémeur, promu général de brigade.

Chennevière (Charles-Henry), en remplacement de M. Nugues, promu général de brigade.

2° Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron :

Chanoine (Charles-Sulpice-Jules), en remplacement de M. Sachy de Fourdrinoy, admis à la retraite.

Riff (Eugène-Alphonse), en remplacement de M. Beaugeois, promu colonel.

Bourgeois (Eugène-Jean-Pierre), en remplacement de M. Hubert-Castex, promu colonel.

Bugnot (Jacques-Félix), en remplacement de M. Chennevière, promu colonel.

3° Au grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines :

(Au tour de l'ancienneté.) Caris (Ernest-Joseph-Marie), en remplacement de M. Chrétien, admis à la retraite.

(Au tour du choix.) M. Grenier (Félix-Joseph-Emile), en remplacement de M. Chanoine, promu au grade de lieutenant-colonel.

(Au tour de l'ancienneté.) — Clément (Charles-Henri-François), en remplacement de M. Riff, promu au grade de lieutenant-colonel.

(Au tour du choix.) Parison (Nicolas-Armand), en remplacement de M. Bourgeois (E.-J.-S.), promu lieutenant-colonel.

(Au tour de l'ancienneté.) Blanc Tugnot de Lanoye (Léon-Ernest-Joseph), en remplacement de M. Bugnot, promu lieutenant-colonel.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 décembre 1875.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juge de paix du canton de Pontailler (Côte-

d'Or), M. Panier, ancien juge de paix, en remplacement de M. Souillier, qui a été nommé juge de paix à Vitry-le-François.

Juge de paix du canton de Mur (Côtes-du-Nord), M. Le Bihan (François-Félix-Marie), conseiller municipal, en remplacement de M. Feitu, décédé.

Juge de paix du canton d'Arzano (Finistère), M. Ellouet (Yves-Marie), en remplacement de M. Buguel, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 11, § 3),

Juge de paix du canton d'Ay (Marne), M. Sœhnlin, juge de paix de Verzy, en remplacement de M. Jacquemier, décédé.

Juge de paix du canton de Verzy (Marne), M. Isnard, suppléant du juge de paix de Saint-Germain-en-Laye, en remplacement de M. Sœhnlin, qui est nommé juge de paix à Ay.

Juge de paix du canton de Fontaine-le-Dun (Seine-Inférieure), M. Villacrose, ancien suppléant du juge de paix de Dellys, en remplacement de M. Delattre.

Suppléant du juge de paix du canton de Tarascon (Ariége), M. Jauze-Perruquet (Frédéric-Raymond), licencié en droit, en remplacement de M. Laffitte, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Mercœur (Corrèze), M. Vinsot (Marie-Antoine), maire, conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Borie, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Blamont (Doubs), M. Durot (Théodore-Albert), notaire, licencié en droit, en remplacement de M. Charue, décédé.

Suppléant du juge de paix du 2e canton de Brest (Finistère), M. Beaujeux (Charles-François-Joseph), en remplacement de M. Clérec, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Montgiscard (Haute-Garonne), M. Linas (Jean-Pierre-Claude-Cyrille), notaire, en remplacement de M. Antonin, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Langeais (Indre-et-Loire), M. Sudre (Rodolphe Hyacinthe), licencié en droit, en remplacement de M. Biermant, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton d'Avize (Marne), M. Delaporte (Emile-Auguste), notaire, licencié en droit, en remplacement de M. Henry, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton ouest de Mayenne (Mayenne), M. Béatrix (Léonard), notaire, en remplacement de M. Dussouilliers, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Meslay (Mayenne), M. Thuau (René-Auguste), notaire, licencié en droit, en remplacement de M. Chantelou, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Verdun (Meuse), M. Perroux (Auguste-Nicolas-Eugène), notaire, en remplacement de M. Baudot, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Ploërmel (Morbihan), M. Salmon (Romain), notaire, en remplacement de M. Thouault de Hautvillée, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton Est d'Oloron (Basses-Pyrénées), M. Pruès-Latour (Jean-Bastiste-Théo-Ernest), licencié en droit, en remplacement de M. Cazaurang, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton d'Argelès (Hautes-Pyrénées), M. Bergugnat (Jean), conseiller municipal, en remplacement de M. Byasson, qui a été nommé greffier.

Suppléant du juge de paix du canton de Montmorency (Seine-et-Oise), M. Muzard (Germain-Victor), adjoint au maire, en remplacement de M. Pernelle, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Saint-Fulgent (Vendée), M. Brodu (Marie-Daniel), notaire, en remplacement de M. Leroux.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Par décret, en date du 4 janvier 1876, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, et vu l'avis du conseil de l'Ordre, M. le vice-amiral Jurien de la Gravière (Jean-Pierre-Edmond), directeur général du dépôt des cartes et plans de la marine, a été élevé à la dignité de grand-croix de l'ordre national de la Légion d'honneur : 47 ans de services, grand officier du 23 décembre 1865.

Par décret en date du 4 janvier 1876, rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, et sur l'avis conforme du conseil de l'ordre, ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur :

MM.

Séguier (Ernest-Auguste), juge au tribunal de commerce de la Seine, 30 ans de services industriels, 10 ans de services consulaires.

Cavrel (Achille), membre de la chambre de commerce d'Elbeuf, ancien président du tribunal de commerce; 15 ans de services publics et gratuits. Services exceptionnels rendus pendant la guerre à l'industrie elbeuvienne par la création du comptoir de la main-d'œuvre.

Par décret en date du 4 janvier 1876, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, et vu l'avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, la médaille militaire a été conférée, pour prendre rang du 5 juin 1871, au sieur Andréau (Jean-Louis), matelot de 2e classe, inscrit à Bordeaux, fo et no 1326.

Par décret en date du 30 novembre 1875, rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, ont été nommés :

Président du conseil de prud'hommes de Montalieu-Vercieu (Isère), M. de Laforte (François).

Vice-président du même conseil, M. Péju (Justin-Henri).

Le conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur,

Vu les articles 1 et 5 de la loi du 25 juillet 1873 sur la Légion d'honneur, lesquels sont ainsi conçus :

« Art. 1er. — Il ne sera fait à l'avenir, tant dans l'ordre civil que dans l'ordre militaire, qu'une nomination de chevalier de la Légion d'honneur sur deux extinctions, jusqu'à ce qu'une loi en ait ordonné autrement.

« Il ne sera fait également qu'une nomination sur deux extinctions dans les autres grades, jusqu'à ce qu'ils aient été ramenés aux chiffres fixés par le décret du 16 mars 1852.

« A cet effet, tous les six mois, le conseil de l'ordre arrêtera le nombre des extinctions notifiées dans le cours du semestre expiré. Ce tableau sera inséré au *Journal officiel* et servira de base à la fixation du nombre de décorations qui pourront être accordées dans le cours du semestre suivant. »

« Art. 5. Les mêmes dispositions sont applicables à la médaille militaire. »

Vu la loi du 23 juin 1874, aux termes de laquelle les récompenses exceptionnelles accordées aux exposants de Vienne, savoir : 3 croix de commandeur, 13 d'officier et 52 de chevalier, doivent être déduites par portions égales et sur quatre semestres (jusqu'au 1er semestre de 1876 inclusivement), de l'ensemble des promotions et nominations civiles ;

Vu la loi du 25 janvier 1875, qui élève aux deux tiers des extinctions le nombre de nominations à faire annuellement dans la médaille militaire ;

Vu l'état comparatif entre les effectifs actuels et les effectifs réglementaires dans les grades de la Légion d'honneur, état duquel il résulte que les grands-croix sont seuls au dessous du chiffre fixé par le décret du 16 mars 1852, et que par suite il n'y a pas lieu d'appliquer à ce grade l'article 1er de la loi du 25 juillet 1873, ci-dessus visé ;

Arrête aux chiffres suivants les extinctions parmi les membres de l'ordre et les médaillés militaires, notifiées à la grande chancellerie pendant le deuxième semestre de 1875 :

GRADES	MILITAIRES	CIVILS	TOTAUX
Grands-croix	2	1	3
Grands officiers	8	1	9
Commandeurs	37	13	50
Officiers	122	67	189
Chevaliers	719	423	1.142
Médaillés militaires	712	»	712

Déclare, en outre, qu'il peut être fait dans la Légion d'honneur et la médaille militaire, pour le premier semestre de 1876, les promotions et nominations suivantes :

GRADES	MILITAIRES	CIVILS	TOTAUX
Grands officiers	4	»	4
Commandeurs	19	5	24
Officiers	61	31	92
Chevaliers	360	199	559
Médaillés militaires	459	15 (1)	474

Le grand chancelier, président du conseil de l'Ordre.
Gal VINOY.

Paris, le 3 janvier 1876.

(1) Ces quinze médailles militaires sont conférées, sur la proposition du grand chancelier, aux anciens sous-officiers, soldats ou marins, amputés ou retraités pour blessures équivalentes à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Sur le compte rendu par le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, des actes de dévouement qui lui ont été signalés pendant le mois de décembre 1875, et des nouveaux sauvetages accomplis lors des dernières inondations, des médailles d'honneur ont été décernées aux personnes dont les noms suivent, aux termes d'un rapport approuvé par le Président de la République, le 31 décembre 1875 :

AIN

M. A. 2e classe. — **Michaud (Claudius)**, cultivateur à Seyssel; 22 août 1875 : sauvetage d'un enfant sur le point de se noyer dans le Rhône.

AISNE

M. A. 2e classe. — **Delporte (Benoît)**, éclusier barragiste à Tupigny; de 1850 à 1875 : a sauvé cinq personnes qui se noyaient dans le canal de jonction de la Sambre à l'Oise.

M. A. 2e classe. — **Delaitre (Jean-Baptiste-Théodore)**, sergent de sapeurs-pompiers à Château-Thierry; 1842-1875 : 33 ans de services. A sauvé une femme tombée dans un puits.

ALLIER

M. A. 2e classe. — **Nebout (Claude)**, à Trezelle; 17 novembre 1875 : a sauvé un enfant sur le point de périr dans la rivière de la Besbre.

M. A. 2e classe. — **Doret (Gilbert)**, maçon à Saint-Pourçain; 31 juillet 1875 : sauvetage d'une femme tombée dans un puits très-profond.

AUBE

M. A. 2e classe. — **Trumet (Pierre)**, ancien lieutenant des sapeurs-pompiers de Troyes; 1840-1868 : 28 ans de services.

M. A. 2e classe. — **Michaut (Hippolyte)**, commandant la subdivision des sapeurs-pompiers de Croûtes; 1851-1875 : 24 ans de services. A été blessé dans un incendie.

CALVADOS

M. A. 2e classe. — **Lemesle (Honoré)**, sous-lieutenant aux sapeurs-pompiers de Honfleur; 1840-1875 : 35 ans de services.

CHARENTE-INFÉRIEURE

M. A. 2e classe. —**Jalladeau (Louis-Célestin)**, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Charente-Inférieure; Cozes, 11 août 1875 : sauvetage d'un ouvrier tombé dans un puits rempli de gaz délétères.

CHER

M. A. 1re classe. — **Larchevêque (Ursin)**, sous-officier à la compagnie de sapeurs-pompiers de Mehun-sur-Yèvre; 1835-1875 : 40 ans de services. — Déjà titulaire de la médaille en argent de 2e classe.

COTE-D'OR

M. A. 2e classe. — **Putois (Ernest)**, patron du toueur, faisant le service du souterrain du canal de Bourgogne à Pouilly-en-Auxois; 27 août 1875 : a sauvé un enfant tombé dans le canal souterrain. — Avait déjà accompli plusieurs actes de dévouement.

EURE-ET-LOIR

M. A. 2e classe.— **Durand**, ouvrier, domicilié à Anet; 27 juillet 1875 : sauvetage de deux enfants sur le point de périr dans un incendie.

FINISTÈRE

M. A. 1re classe. —**Pape (Joseph)**, capitaine des sapeurs-pompiers à Brest; 21 octobre 1875 : a fait preuve de dévouement dans plusieurs incendies et s'est fait remarquer par sa belle conduite pendant la guerre de 1870 1871.

M. A. 2e classe. — **Thuillier (Yves)**, sergent de sapeurs-pompiers à Brest; 1830-1875 : 45 ans de services.

M. A. 2e classe. — **Hamon (Henri)**, sergent de sapeurs-pompiers à Brest; 2 octobre 1875 : a fait preuve de dévouement dans un incendie et s'est fait remarquer par sa belle conduite pendant la guerre de 1870-1871.

GARONNE (HAUTE-)

M. A. 2e classe. — **Donès (Jean-Raymond)**, garde forestier à Escanecrabe; 24 septembre 1875 : a sauvé un enfant de trois ans tombé dans un vivier.—S'était déjà distingué dans une circonstance semblable.

M. A. 1re classe. — **Lapenne (Jean)**, garde des filtres à Portet; 1er novembre 1875 : a sauvé, à l'aide d'un bateau, une famille composée de six personnes.—Déjà titulaire de la médaille en argent de 2e classe.

GERS

M. A. 2e classe. — **Lafitte (Louis)**, charron à Gaudonville ; 11 novembre 1875 : a fait preuve de dévouement dans un incendie.

GIRONDE

M. A. 2e classe. — **Catute-Junca (Jean-Baptiste)**, lieutenant commandant les sapeurs-pompiers de Lesparre, de 1863 à 1875. Belle conduite dans un grand nombre d'incendies.

HÉRAULT

M. A. 2e classe. — **Benau (Nicolas)**, agriculteur à Nézignan-l'Evêque; 19 octobre 1875 : a arrêté un cheval emporté attelé à une voiture.

M. A. 1re classe. — **Bellas (Emile)**, maçon à Clapiers; 1870-1871 : a fait preuve de dévouement dans plusieurs incendies. — Déjà titulaire d'une médaille en argent de 2e classe.

ISÈRE

M. A. 2e classe. — **Escoffier (Antoine)**, lieutenant commandant la compagnie des sapeurs-pompiers du Péage-de-Roussillon; 7 novembre 1875 : a été blessé dans un incendie.

JURA

M. A. 2e classe. — **Lamy (Pierre-Joseph)**, ouvrier aux forges du pont du Navoy; 11 avril 1875 : sauvetage d'un enfant qui se noyait dans le canal de l'usine.

M. A. 2e classe. — **Curie (Joseph)**, cultivateur à Seligney ; 12 novembre 1875 : a été blessé en sauvant un enfant sur le point de périr dans un incendie.

LOIRE

M. A. 2e classe. — **Pérignat (Claude)**, charpentier au Marais ;

M. A. 2e classe. — **Simonnet (François)**, maçon au même lieu;

9 octobre 1875. Ont fait preuve de dévouement dans un incendie.

LOIR-ET-CHER

M. A. 2e classe. — **André (Edmond)**, lieutenant à la compagnie des sapeurs-pompiers de Blois; 1850-1875 : 25 ans de services.

M. A. 2e classe. — **Menant**, sous-lieutenant à la compagnie des sapeurs-pompiers de Blois; 1845-1875 : 30 ans de services.

LOIRE (HAUTE-)

M. A. 2e classe. — **Crouzatier (Jean)**, caporal de sapeurs-pompiers à Saugues ; 13 septembre 1875 : belle conduite dans un incendie.

LOIRET

M. A. 1re classe. — **Masson (Désiré)**, instituteur à Ingré; 1870-1871 : dévouement exceptionnel pendant la guerre.

LOT-ET-GARONNE

M. O. 2e classe. — **Darlan (Jean-Baptiste-Joas)**, notaire à Marmande;

M. A. 2e classe. — **Capus (Marc-Antoine)**, à Saint-Cirq;

M. A. 2e classe. — **Bentadou (Guillaume)**, rentier à Marmande ;

M. A. 2e classe. — **Manhès (Jean-Georges)**, professeur de musique à Marmande ;

M. A. 2e classe. — **Duthil (Baptiste)**, à Marmande ;

M. A. 2e classe. — **Bouzeran (Jean)**, appariteur à Aiguillon ;

M. A. 2e classe. — **Laporte (Jean)**, ancien marin de l'Etat, à Agen ;

M. A. 2e classe. — **Dupin (Hugues)**, garde-barrage du canal au Passage d'Agen ;

M. A. 2e classe. — **Jaffre (Arnaud)**, aubergiste à Agen ;

24 et 25 juin 1875 : ont fait preuve de dévouement pendant l'inondation.

M. A. 2e classe. — **Fous (Antoine)**, gendarme à cheval à la compagnie de Lot-et-Garonne; Mesin, novembre 1875 : a participé au sauvetage de 3 personnes qui se trouvaient dans un moulin envahi par les eaux de la Gélise.

M. A. 2e classe. — **Marci (Armand)**, pêcheur à Villeneuve-sur-Lot ; 16 août 1875 : a sauvé un enfant sur le point de se noyer.

M. A. 2e classe. — **Petit (Julien)**, demeurant à Lagruère;

M. A. 2e classe. — **Labeyrie (Pierre)**, cantonnier de la Garonne à Lagruère ;

M. A. 2e classe. — **Lamothe**, adjoint au maire de Fourques;

Juin et novembre 1875 : ont fait preuve de dévouement pendant les inondations.

Lettre de félicitations. — **Paul Dubourg**, du Mas-d'Agenais; juin et novembre 1875 : a pris part au sauvetage de plusieurs personnes pendant les inondations.

MANCHE

M. A. 2e classe. — **Beaumont (Jean)**, sapeur-pompier à Granville;

M. O. 2e classe. — **Leroux**, ancien sergent de sapeurs-pompiers à Granville ;

M. A. 2e classe.— **Thomelin (Isaac-Aimable)**, sapeur pompier à Granville;

4 décembre 1874 : ont fait preuve de dévouement dans un incendie. Le sieur Leroux est déjà titulaire des deux médailles en argent.

MARNE

M. A. 2e classe. — **Bouhenry (Joseph-Appollinaire-Constant)**, sapeur-pompier à Broyes ; 1845-1875 : 30 ans de services. —Belle conduite dans de nombreux incendies.

M. A. 2e classe. — **Godart (Cossus-Narcisse)**, sous-lieutenant de sapeurs-pompiers à Tilloy-Bellay; 1841-1875 : 34 ans de services utiles et dévoués.

M. O. 1re classe. — **Collard (Louis-Clément)**, capitaine des sapeurs-pompiers de Fère-Champenoise; 1828-1875 : 47 ans de services. — Déjà titulaire des deux médailles en argent.

M. A. 2e classe. **Grison (Émile)**, fondé de pouvoir à la recette générale de Sainte-Menehould; 13 juin 1875 : a sauvé un enfant qui se noyait dans la rivière.

M. A. 2e classe. — **Bech (Martin)**, débitant de boissons à Reims; 5 juin 1875 : a été grièvement blessé en voulant arrêter un cheval emporté.

M. A. 2e classe.— **Mangin (Armand-Isidore)**, sapeur-pompier à Rosay; 10 et 18 septembre 1875 : a fait preuve de dévouement dans deux incendies.

M. A. 2e classe. — **Dupuis (Charles-Désiré)**, caporal de sapeurs-pompiers à Villers-Marmery; 1848-1875 : 27 ans de services utiles et dévoués.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. A. 2e classe. — **Didier (Joseph)**, 1er lieutenant des sapeurs-pompiers de Lunéville; 1848-1875 : 27 ans de services.

M. A. 2e classe. — **Palot (François-Eugène)**, sous-lieutenant de sapeurs-pompiers à Lunéville ; 1831-1875 : 44 ans de services.

NORD

M. A. 2e classe. — **Goguillon (Antoine)**, ouvrier attaché à la compagnie des mines d'Anzin; novembre 1875 : a été blessé en opérant le sauvetage d'une femme tombée dans un puits.

M. A. 1re classe. — **Doosche (Emmanuel)**, gardien du cimetière Saint-Roch à Valenciennes; 19 juin 1872 : a essuyé trois coups de feu en arrêtant un individu surpris en flagrant délit d'attentat aux mœurs. S'est en outre distingué dans un incendie en 1873. — Déjà titulaire d'une médaille en argent de 2e classe.

M. A. 2e classe.— **Prévost (Désiré)**, caporal de sapeurs-pompiers à Valenciennes; 3 novembre 1875 : a arrêté un cheval emporté, attelé à une voiture.

PUY-DE-DOME

M. A. 2e classe. — **Labrousse (Louis)**, à Li-

mours; 13 septembre 1875. A fait preuve de dévouement pendant l'inondation; s'était déjà distingué dans une autre circonstance.

PYRÉNÉES (BASSES-)

M. A. 2e classe. — **Lhoumède (Victor)**, sergent de sapeurs-pompiers, à Nay;

M. A. 2e classe. — **Portes**, sous-lieutenant de sapeurs-pompiers à Mirepoix;

6 octobre 1875 : ont fait preuve de dévouement dans un incendie.

SARTHE

M. A. 2e classe. — **Fresion (Alexandre)**, sacristain à Thorée;

M. A. 2e classe. — **Passin (Louis)**; à Thorée; 11 novembre 1875 : ont opéré le sauvetage de deux personnes surprises dans leurs demeures par une crue subite des eaux.

SEINE

M. A. 1re classe. — **Raisonnier (Jean-Félix)**, maçon au service des ponts et chaussés; Paris, 21 septembre 1875 : a sauvé un homme sur le point de périr dans le canal Saint-Martin. Déjà titulaire de la médaille en argent de 2e classe.

M. A. 2e classé. — **Robardet (Claude)**, gardien de la paix à Paris; 1er octobre 1875 : a arrêté un cheval emporté attelé à une voiture dans laquelle se trouvaient quatre personnes.

SEINE-ET-MARNE

M. A. 2e classe. — **Teste (Pierre-Auguste)**, tambour des sapeurs-pompiers de Bazoche-les-Bray; 1832-1875 : 43 ans de services.

M. A. 2e classe. — **Massé (Victor-Louis)**, sergent-major des sapeurs-pompiers de Provins; 1849-1875; 26 ans de services.

SEINE-ET-OISE

M. A. 1re classe. — **Lucas (Alexandre)**, garçon maçon à Bailly; 28 septembre 1875 : a fait preuve de courage en se portant au secours d'une jeune fille attaquée par un chien atteint d'hydrophobie, et qu'il n'est parvenu à abattre qu'après avoir été lui-même mordu à plusieurs reprises.

M. A. 2e classe. — **Beaujean (Henry)**, lieutenant des sapeurs-pompiers à Maisons-sur-Seine; 1853-1875 : 22 ans de services.

M. A. 2e classe. — **Noël (Victor-Augustin)**, caporal de sapeurs-pompiers à Maisons-sur-Seine; 1843-1875 : 32 ans de services.

SOMME

M. A. 1re classe. — **Mallet**, officier de santé à Doullens; 1870-1871 : services importants rendus pendant la guerre. — A soigné avec le plus grand dévouement les militaires blessés recueillis à l'hospice de Guyencourt.

TARN

M. A. 2e classe. — **Sers (Jean-Baptiste)**, pêcheur à Lisle; 13 septembre 1875 : a participé au sauvetage de dix personnes menacées d'être englouties pendant l'inondation.

TARN-ET-GARONNE

M. A. 2e classe. — **Pèfourgue (Jean)**, agent de police à Montauban; 28 novembre 1875 : a abattu un chien atteint d'hydrophobie.

TERRITOIRE DE BELFORT

M. A. 2e classe. — **Poncet (André-Auguste)**, préposé des douanes à Belfort; Montreux-Château 2 octobre 1875 : a sauvé une enfant qui se noyait dans le canal du moulin.

VAUCLUSE

M. O. 2e classe. — **Andrieux (Jean-Joseph)**, garde forestier à Lauris; 28 décembre 1874 : a arrêté un cheval emporté. Déjà titulaire des deux médailles en argent.

VOSGES

M. O. 1re classe. — **Grillot (Léon-Charles)**, capitaine commandant la compagnie de sapeurs-pompiers d'Epinal (chevalier de la Légion d'honneur); 1855-1875; 20 ans de services. Belle conduite dans de nombreux incendies.

M. A. 2e classe. — **Perrier (Nicolas)**, tambour des sapeurs-pompiers de Remiremont; 1836-1875 : 36 ans de services.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 4 janvier 1876.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Berlin, 3 janvier.

La banque de l'empire a élevé le taux de son escompte à 6 p. 100, et celui des prêts sur marchandises à 7 p. 100. (*Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Les deux chambres du parlement ont tenu séance le 31 décembre.

La loi qui modifie la loi antérieure sur le système métrique a été définitivement adoptée, ainsi que la convention télégraphique internationale et le traité avec l'Allemagne pour la protection des marques de fabrique et de commerce. (*Havas.*)

Les diètes provinciales d'Autriche seront ouvertes dans le courant du mois de mars. (*Idem.*)

ESPAGNE

Madrid, 3 janvier.

Le roi a présidé aujourd'hui un conseil de guerre extraordinaire. Les généraux Quesada et Martinez Campos y assistaient. Le plan de la campagne qui va s'ouvrir contre les carlistes y a été discuté. (*Havas.*)

PAYS-BAS

La Haye, 3 janvier.

Une dépêche officielle d'Atchin en date du 26 décembre annonce la reprise des opérations.

Une colonne de troupes hollandaises a enlevé aux insurgés la position de Mibours avec peu de pertes. Deux autres colonnes continuent les opérations. Les pertes des Atchinois sont considérables. (*Havas.*)

DANEMARK

La convention télégraphique internationale conclue le 22 juillet dernier à Saint-Pétersbourg, a été ratifiée le 8 novembre par le roi de Danemark, et publiée le 23 décembre avec le règlement international qui y est annexé. Cette convention a été conclue entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, la Perse, le Portugal, la Russie, la Suède-Norvége et la Turquie, mais reste ouverte à l'adhésion des autres puissances. (*Correspondance scandinave.*)

RUSSIE

La recette douanière de l'empire montait le 28 décembre à 56,979,296 r., soit 644,454 r. de plus qu'en 1874 et 7,351,833 r. de plus qu'en 1873. L'importation des métaux (4,711,994 r.) avait diminué de 9,059,190 r. et de 8,021,679 r. comparativement aux deux exercices précédents. A l'exportation des métaux (22,058,106 r.) il y a eu au contraire une augmentation de 10,137,930 r. sur 1874 et de 9,183,945 r. sur 1873. (*Journal de Saint-Pétersbourg.*)

ÉGYPTE

Le Caire, 4 janvier.

Ragheb Pacha est nommé titulaire du ministère du commerce qui, à partir de ce moment, est séparé du ministère des affaires étrangères. (*Havas.*)

ÉTATS-UNIS

Washington, 3 janvier.

La dette publique des Etats-Unis a été augmentée de 1,915,000 dollars pendant le mois de décembre.

L'encaisse métallique dans le Trésor atteint 79,824,000 dollars, la réserve de papier-monnaie est de 11,117,000 dollars. (*Havas.*)

Des congés et prolongations de congé ont été, depuis le 27 juin dernier jusqu'à ce jour, accordés à un certain nombre de militaires dont les familles avaient été victimes des inondations qui ont eu lieu sur divers points du territoire.

Aujourd'hui, il résulte de rapports parvenus à l'autorité supérieure que les dégâts causés par le fléau sont à peu près partout réparés. Il y a donc lieu de mettre fin aux mesures exceptionnelles prises en juin dernier, et de rentrer dans les règles posées par l'article 2 de la loi du 13 mars 1875.

En conséquence, il ne sera plus accordé de nouveaux congés ni de nouvelles prolongations de congé pour ce motif.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 3212.

(Séance du 20 juillet 1875.)

RAPPORT D'ENSEMBLE, de M. le général Appert, sur les opérations de la justice militaire relatives à l'insurrection de 1871, présenté à l'Assemblée nationale par ordre de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. le général de Cissey, ministre de la guerre.

(Suite et fin. — Voir le *Journal officiel* du 4 décembre.)

Convocation des électeurs. — Deux autres proclamations au peuple et à la garde nationale exaltaient leur « généreux courage », leur « admirable sang-froid », et les invitaient à affirmer aux élections prochaines leur foi républicaine et patriotique (1).

Le comité avait décidé, en effet, que les élections communales seraient faites le 22 mars. Il l'annonçait, le 20, à la population. Cette mesure, désintéressée en apparence, était seulement habile. Elle répondait à une attente presque générale et semblait prouver le respect des membres du comité pour le vœu des populations, pour la légalité, et leur ferme intention de se retirer bientôt devant les élus du suffrage universel.

Remarquons toutefois que la convocation des

(1) *Journal officiel de Paris*, p. 4-5.

électeurs à deux jours de distance, en des temps si troublés, enlevait toute sécurité, toute liberté dans le vote, et, comme nous le verrons du reste, il ne s'agissait pas pour le comité de céder la place, mais de s'y faire confirmer et de rentrer en bloc dans la nouvelle assemblée.

Organisation militaire et civile. — On a dit que la garde nationale aurait pu, le premier jour, enlever Versailles. Le fait est douteux ; c'eût été une echue qu'il n'eût pas été possible de jeter hors de Paris sans quelques préparatifs même en présence d'un nombre de soldats disciplinés fort restreint.

Il restait 85,000 gardes nationaux environ, répartis inégalement entre 210 bataillons, dont les cadres se trouvaient largement éclaircis. Tout était à refaire. En haut de l'échelle, au contraire, il y avait surabondance de généraux, de colonels, de commandants, etc., partant, pas de direction. Il fallut suspendre, destituer les uns, donner des compensations aux autres, et, le lendemain des élections seulement, à la veille de remettre ses pouvoirs, le comité décrétait, en vue de projets ultérieurs dont nous verrons le développement, la création de 25 bataillons de marche, de 20 batteries de 7, de 15 batteries de mitrailleuses de marche (1), devant former le noyau d'une armée propre à tenir la campagne.

A Lullier, emprisonné après une scène violente au comité, le 24 mars, succédèrent : Brunel, Eudes et Duval, réunis en commission militaire sous le contrôle du comité.

« Ils avaient juré de rétablir l'entente sociale, » sans déguiser leurs moyens : « On n'hésitera pas, disaient-ils, à affamer le peuple en séquestrant la Banque et la manutention; nous agirons et punirons sévèrement. Tout ce qui n'est pas avec nous est contre nous » (2).

Ces trois hommes avaient seuls les pouvoirs militaires (3). L'exécution appartenait à Bergeret qui, tous les matins, commandait le service aux légions et bataillons, après approbation du comité.

Pendant que les ressources des différents parcs étaient inventoriées, des ordres sévères étaient donnés pour faire rentrer toutes les armes pillées dans les différentes casernes et à la préfecture de police (4).

Les effets disponibles et 30,000 paires de souliers étaient distribués. Varlin, toujours à court d'argent, parait à tous les besoins au moyen de bons de réquisition.

Enfin, des mesures étaient prises pour éliminer des bataillons tous les éléments douteux ou hostiles. On exigeait de tous les gardes soldés une déclaration d'adhésion, et les réfractaires étaient désarmés sans délai (5).

L'organisation civile fut plus simple et resta à l'état d'ébauche informe.

Les ministères, les grandes administrations se trouvaient à peu près évacués le 19 mars, et il ne restait qu'un petit nombre d'employés, les uns dévoués au nouvel ordre de choses, les autres chargés de veiller à la conservation des archives les plus importantes et d'en surveiller l'emploi.

Devant ce départ en masse, attribué au « complot monarchique », le comité annonça qu'il allait reconstituer les services publics (6). Il put, en effet, installer dans les différents bureaux les plus importants, des chefs de service convenablement rétribués; mais les employés de second ordre firent toujours complétement défaut.

Ces places modestes, ces travaux assidus ne tentaient personne. On promit en vain l'affranchissement aux « opprimés des grandes administrations, » on menaça inutilement ces réfractaires d'un nouveau genre de destitution irrémissible s'ils n'étaient pas rentrés à leur poste le 25 mars (7).

Les « opprimés » dédaignèrent les promesses et les menaces, et l'organisation pécha toujours par la base.

Finances.—Pillage des caisses publiques.—Trouver de l'argent fut, dès le 18 mars, la préoccupation constante de tous les membres du comité, et particulièrement de Varlin, délégué aux finances. Il fallait trouver à tout prix les sommes nécessaires à la solde de la garde nationale et aux besoins les plus urgents, sans recourir à un impôt qui eût été arbitraire d'abord et surtout impolitique.

On fit main basse sur les caisses. Le général Brunel était spécialement chargé « de délivrer au besoin par la force, les caisses cernées par les ennemis de l'ordre démocratique et social (1).

Le 24 mars, Varlin commença à faire crocheter les serrures. Ce crime était entouré, du reste, de toutes les formes légales : témoins, procès-verbaux, inventaires. C'est ainsi que 1,284,405 fr. 35 furent saisis dans la caisse municipale, plus un grand nombre de valeurs « qu'il n'a pas été possible d'inventorier, » dit le procès-verbal (2).

Les percepteurs, receveurs, employés de l'octroi durent verser au comité le montant des contributions et des taxes sous les peines les plus sévères (3).

Ces mesures ne suffisant pas, des délégués furent envoyés aux grandes administrations de chemins de fer et à la Banque de France (4). Celle-ci, protégée par son conseil d'administration, le bataillon de ses employés, et les intérêts mêmes qu'elle représentait, avait été respectée. Des refus catégoriques, une résistance ouverte, auraient sans doute compromis sa situation.

Elle déférait aux demandes, non sans avoir temporisé, discuté et réduit beaucoup les prétentions du comité.

Le 26 mars cependant, Varlin répétait que les nécessités financières devenaient chaque jour plus graves. C'était le jour des élections, on ne l'écouta pas. La Commune allait pouvoir aviser.

La liberté individuelle et la propriété. — Le respect de la liberté individuelle existait seulement dans les colonnes du *Journal officiel* ou dans les proclamations affichées. Babick a pris soin de nous l'apprendre, dans une dépêche du 23 mars : «..... Agissez avec fermeté contre la réaction; ne craignez pas d'arrêter, car vous serez dans l'esprit du Comité central ... Prenez en tout une bonne initiative » (5). Les délégués n'y manquaient pas, secondés par la préfecture de police réorganisée par Duval.

La prison était l'accessoire obligé de l'installation d'un état-major; Bergeret avait, à la place Vendôme, sa geôle et son tribunal sous la direction d'un sieur Dubois « dont les forces étaient épuisées le 31 mars, après les interrogatoires de jour et de nuit » (6).

Assi disait encore en séance : « Tout être qui attaquerait la République par un moyen quelconque n'aurait droit qu'à un coup de fusil » (7)

Le 29 mars on commença à dresser des listes de proscription, avec l'assentiment du comité, en relevant dans tous les arrondissements les adresses de ceux que l'on supposait ennemis de la République (8), et Duval, le même jour, aidé de Raoul Rigault, fut autorisé à requérir la force publique pour maintenir l'ordre et « faire les perquisitions nécessaires pour trouver les gens hostiles qu'il jugera dangereux » (9).

Quant à la propriété, le système des bons de réquisition la mettait déjà à la merci de la garde nationale depuis le général jusqu'au simple chef de poste. L'abondance régnait partout dans les rangs de la garde nationale. Dans le quartier de l'Elysée entre autres, des perquisitions de jour et de nuit étaient faites dans toutes les maisons pour trouver des chevaux et des armes (10). Parfois on enlevait toute autre chose, de l'aveu du délégué à l'intérieur (11). La violence s'étalait librement, témoin cet ordre du colonel Henri, chef d'état-major de Bergeret : « Ordre est donné au lieutenant Grant, du 240e bataillon, de requérir toutes les armes qu'il trouvera au ministère de l'intérieur ; faire forcer toutes les serrures ; enfoncer toutes les portes, le tout accompagné de deux officiers de mon état-major » (12).

Tentatives d'embauchage.—Tandis que le Gouvernement était accusé de violences, d'excitations à la guerre civile... l'armée recevait les éloges et les encouragements les plus pressants. Le 10 mars déjà, une proclamation promettant aux soldats la libération immédiate du service avait été répandue dans toutes les casernes et jusque dans les cantonnements les plus éloignés (1).

Après le 18 mars, le comité se trouvait en présence de soldats nombreux, quelques-uns déserteurs, presque tous oubliés, isolés, surpris par l'évacuation rapide de la ville et n'ayant pu rejoindre leurs corps. Cette agglomération pouvait devenir un danger; on chercha à en tirer une force nouvelle par l'embauchage.

Après la suppression des conseils de guerre, « menace à laquelle on devait soustraire l'armée par tous les moyens possibles » (2), on vota les fonds nécessaires à la nourriture des soldats (3).

Ces points résolus, on proposa de les incorporer dans la garde nationale. Cette motion souleva dans le sein du conseil une discussion fort animée (4), discussion instructive pour nos soldats eux-mêmes, en ce qu'elle montre toute l'infamie dont on se couvre en abandonnant son drapeau, aux yeux mêmes de ceux pour lesquels on s'est déshonoré. Rousseau s'éleva avec une grande énergie contre la proposition disant : qu'on ne devait avoir aucune confiance dans des hommes qu'on avait vus vendre leurs armes au premier venu pour quelques pièces de monnaie. »

Il fut décidé que les soldats seraient réunis et nourris dans diverses casernes et que les enrôlements volontaires dans la garde nationale leur seraient ouverts (5).

Disons à leur honneur que la plupart d'entre eux restèrent sourds aux promesses et aux menaces jusqu'à leur délivrance par l'armée, et qu'ils refusèrent même de fournir des corvées de travailleurs aux barricades ou aux remparts. Un grand nombre de dépêches classées aux archives signalent cet esprit de résistance : à Reuilly, à la caserne Napoléon, au Château-d'Eau, à la Nouvelle-France, et montrent les craintes qu'inspirait aux insurgés l'attitude digne et résolue de quelques poignées de soldats. Nous citerons en entier celle du général fédéré du Bisson dont l'ancien bataillon, 25e de marche, était caserné à la Nouvelle-France :

« J'ai trouvé dans cette caserne environ deux cents hommes de toutes armes. J'ai cru de mon devoir, dans l'intérêt de notre République, de leur persuader de s'enrôler sous la bannière de la Commune; j'ai rencontré chez ces mauvais citoyens une hostilité très-grande. Ils sont dévoués à Versailles, sont nos ennemis et ne s'en cachent pas. Ils reçoivent cependant de la République la solde, la nourriture et l'habillement. C'est un danger pour nous, car ils ont beaucoup de sous-officiers très-énergiques. Une surprise peut avoir lieu ; j'attends vos ordres et ils seront rigoureusement exécutés quels qu'ils soient » (6).

Le comité se gardait donc de mettre à exécution sa promesse de libération et d'envoyer ainsi à Versailles des recrues volontaires. Ayant échoué dans ses tentatives d'embauchage, il fut réduit à traiter ces soldats en prisonniers de guerre partie dans les casernes, partie dans les prisons.

Propagande extérieure. — Excitation à la guerre civile. — L'importance qu'il y avait à propager le mouvement, à se mettre en rapport avec les éléments révolutionnaires des grandes villes, à combattre enfin les alarmes que la révolution du 18 mars avait jetées dans la France entière, n'échappa pas au comité. Sa proclamation aux départements, habile, très-étudiée, remarquable par sa modération, le soin d'éviter tout ce qui pouvait donner prise à la critique et éveiller la défiance, devait égarer des populations ignorantes des événements (7).

En même temps les délégués allaient surexciter les esprits par leurs paroles et leurs actes. Le déplorable résultat de ces menées à Lyon, à Marseille, Toulouse et Saint-Etienne, est connu.

Les victoires éphémères de la révolution dans ces différents centres trouvaient un écho complaisant dans les colonnes du *Journal officiel* (8), qui gardait au contraire le silence le plus absolu sur la répression énergique et prompte de ces désordres.

(1) Conciliabules de l'Hôtel de Ville, pages 18 et 19.
(2) *Journal officiel de Paris*, page 35.
(3) *Journal officiel de Paris*, page 56.
(4) *Journal officiel de Paris*, page 27.
(5) Conciliabules de l'Hôtel de Ville, pages 19 20, 21.
(6) *Journal officiel de Paris*, p. 7, 8.
(7) *Journal officiel de Paris*, page 27.

(1) Dépêches, archives, Comité central, 24 mars.
(2) Dépêches, archives, Comité central, 24 mars.
(3) Conciliabules de l'Hôtel de Ville, pages 10; archives, Comité central, 23 mars.
(4) Conciliabules de l'Hôtel de Ville, page 14.
(5) Dépêches, archives, Comité central.
(6) Dépêches. — Archives. — Etat-major général, 31 mars.
(7) Conciliabules de l'Hôtel de Ville, p. 19.
(8) Conciliabules de l'Hôtel de Ville, p. 20.
(9) Conciliabules de l'Hôtel de Ville, p. 21.
(10) Dépêches — 18-28 mars.
(11) Dépêches — 18-28 mars.
(12) Dépêches. état-major général — 27 mars.

(1) Enquête parlementaire, tome III— pages 34 et 35, et Claretie, Histoire de la guerre 1870-1871, page 600.
(2) Conciliabules de l'Hôtel de Ville, p. 3.
(3) Conciliabules de l'Hôtel de Ville, p. 4-5.
(4) Conciliabules de l'Hôtel de Ville, p. 7.
(5) Dépêches-Archives — Comité central — 23 mars.
(6) Archives. — Dossier militaire.
(7) *Journal officiel de Paris*, page 7.
(8) *Journal officiel de Paris*, pages 45, 56, 70, 76 et 88.

Essais de conciliation. — La fusillade du 22 mars. — Les maires de Paris, élus en novembre 1870, représentants de l'ordre légal dans la capitale, après le 18 mars, avaient reçu du Gouvernement régulier une délégation générale de ses pouvoirs (1). Ils espéraient empêcher la guerre civile en obtenant des concessions réciproques et se mirent en rapport avec le Comité central. Celui-ci, toujours prêt à parlementer dans le but de traîner les choses en longueur et d'être exactement renseigné, prodigue de promesses aussitôt éludées, sut faire échouer toutes les tentatives et prouva par ses réticences sa volonté bien arrêtée de poursuivre son œuvre sans entraves.

Un jour cependant, le 21 mars, l'amiral Saisset, nommé depuis peu commandant des gardes nationales de la Seine, avait fait afficher les dernières décisions de l'Assemblée nationale qui promettaient satisfaction aux intérêts en suspens et aux demandes les plus généralement exprimées. Elections municipales et de la garde nationale, loi sur les échéances et les loyers, toutes ces questions allaient être résolues légalement et dans le sens le plus libéral. C'étaient les conditions mêmes du programme posé par le comité, le 19 mars, et il était permis d'espérer qu'ayant gain de cause, sur tous les points, il lui serait difficile de justifier une plus longue usurpation. Il n'en fut rien. Pressé dans ses derniers retranchements et décidé à se maintenir envers et contre tous, le comité développe, le 25 mars, de nouvelles exigences qu'il sait inacceptables. Entre autres choses, il imposait au pays le gouvernement de la République et chassait l'armée régulière de Paris (2).

Mais, depuis deux jours déjà, le comité avait renoncé à déguiser ses vues. Fatigué du rôle de modération qu'il s'imposait vis-à-vis des maires, inquiet des dispositions hostiles de certains bataillons groupés à la Bourse, à l'Ecole polytechnique, à Passy, résolu à précipiter la crise au profit de son ambition, il venait de faire couler une seconde fois le sang dans Paris.

Les partisans de l'ordre, dont un des centres de réunion était le Grand-Hôtel, avaient résolu de s'affirmer au grand jour, de se compter dans une manifestation pacifique, de fournir ainsi l'occasion aux hésitants, aux timides, de se joindre à eux. Dans un pays où il faut paraître, dans une ville où les sentiments généreux du plus grand nombre paraissaient endormis, ce projet pouvait réussir peut-être, mais il était incontestablement dangereux, quelles que fussent les précautions prises pour éviter de donner à la manifestation un caractère agressif et belliqueux.

Le 21 mars, une première démonstration eut lieu, et remonta sans obstacle les boulevards. Le 22 mars, une seconde réunion ayant été décidée, 5 à 600 personnes de toutes les conditions, bourgeois, ouvriers, soldats, gardes et mobiles, partirent du Grand-Hôtel dans l'après-midi et se dirigèrent vers la place Vendôme. Pas d'armes, le drapeau tricolore, quelques devises affirmant l'ordre, la paix, la conciliation, rien d'hostile pour le comité. La place Vendôme était, comme on sait, la place d'armes de l'insurrection, elle était gardée militairement. Les premières sentinelles arrêtèrent la manifestation, mais la troupe de l'ordre avançant toujours, elles se replièrent et donnèrent l'alarme. En face de la rue Neuve-des Petits-Champs les manifestants se trouvèrent en présence des baïonnettes d'un peloton de gardes nationaux soutenus en arrière. Que se passa-t-il alors? Ce qui arriva toujours en pareil cas.

Les premiers rangs parlementent, essayent de la persuasion. « Laissez-nous passer, nous sommes sans armes; vive l'ordre! vive la garde nationale! » Puis, derrière, le flot monte et veut marcher, sans se rendre compte de ce qui se passe en tête; il pousse les premiers rangs. Alors, de deux choses l'une, ou la résistance vaincue, débordée, ouvre ses rangs, ou elle fait respecter la consigne bonne ou mauvaise. Les baïonnettes deviennent menaçantes, les fusils s'abaissent et il suffit d'un cri, d'un commandement, d'un bruit insolite pour qu'une décharge éclate. Ces événements douloureux ne doivent donc pas être jugés uniquement d'après leur résultat presque fatal, mais au point de vue de la légalité, de la justice, des intentions des deux partis. Nous allons montrer que le comité entendait verser le sang et disperser par la force tous les rassemblements quels qu'ils fussent.

Le 21 mars, la première manifestation avait attiré l'attention du comité (3). Viard demanda énergiquement qu'on fît cesser toutes ces excitations contre le comité, et Lullier, dont l'énergie ou plutôt la folie furieuse commençait à se révéler, fut chargé du maintien de l'ordre. En même temps, le *Journal officiel* tonnait contre « les groupes de 25 à 100 personnes gesticulant et gênant la circulation sur les boulevards, et leurs orateurs en plein vent, presque tous réactionnaires ». Le lendemain, prévenu qu'une seconde manifestation se préparait, le comité constate que la réaction plus puissante relève la tête, qu'elle veut arriver à troubler la paix publique en descendant dans la rue, et il ordonne à Lullier et à Moreau de prendre les mesures les plus énergiques pour empêcher, sans effusion de sang, si faire se peut, la manifestation (1).

A une heure, le 22, un délégué du poste central de la place Vendôme vient annoncer au Comité central qu'une manifestation importante, ayant en tête le drapeau de la nation, se promène sur les boulevards.

Non content des garanties que pouvaient lui donner Bergeret, Lullier et Moreau, le comité charge alors le général du Bisson, un de ses plus ardents partisans, de faire respecter la volonté du peuple. Vers deux heures, arrive un nouvel officier de l'état-major. Il annonce le résultat de la manifestation. Assi, président, fait lecture du rapport du général du Bisson, et le comité unanime vote des remercîments au général et à tout l'état-major, qui a bien mérité de la patrie (2).

Le comité ne pouvait montrer avec plus de cynisme sa satisfaction de l'accomplissement du crime qu'il avait préparé. Que lui importaient treize cadavres; des innocents, des passants inoffensifs, frappés par les balles! On avait fait peur à cette résistance légale et gênante qui disputait Paris à la révolution.

Les élections. — La remise des pouvoirs. — Le comité apporta à la préparation des élections successivement remises au 23, au 26 mars, le même esprit qu'il montrait en toutes choses.

Ce fut la négation la plus absolue de la liberté, le manque le plus complet de garanties, une parodie du suffrage universel.

Le simulacre des formalités légales allait permettre au comité d'imposer la Commune comme il s'était imposé lui-même, sans nouvelle effusion de sang toutefois. Ce fut en vain que les maires se rallièrent au comité pour faire les élections dans l'espoir d'appeler au scrutin la population saine de Paris. Celle-ci ne pouvait, en si peu de jours, et sous le coup d'une occupation militaire aussi intolérante que celle des gardes du comité, aboutir à autre chose qu'à la dispersion des votes ou à l'abstention.

Les listes du comité passèrent donc dans presque tous les arrondissements.

Voici quels furent les élus :

1er arrondissement. — Louvre.

Electeurs inscrits, 22,000. — Votants, 11,056.

Adam........ 7.272 voix.
Méline........ 7.251 —
Rochard........ 6.629 —
Barré........ 6.294 —

2e arrondissement. — Bourse.

Electeurs inscrits, 22,858. — Votants, 11,148.

Emile Brelay........ 7.025 voix.
Loiseau-Pinson........ 6.932 —
Tirard........ 6.386 —
Cheron........ 6.018 —

3e arrondissement. — Temple.

Electeurs inscrits, 26,600. — Votants, 11,400.

Demay........ 9.004 voix.
A. Arnaud........ 8.912 —
Pindy........ 8.095 —
Murat........ 5.904 —
Clovis Dupont........ 5.752 —

4e arrondissement. — Hôtel-de-Ville.

Electeurs inscrits, 32,060. — Votants, 13,910.

A. Arnould (élu dans le 8e, a opté pour le 4e). 8.608 voix.
Lefrançais........ 8.619 —
Clémence........ 8.163 —
Girardin........ 8 104 —
Amouroux........ 7.950 —

5e arrondissement. — Panthéon.

Electeurs inscrits, 21,632. — Votants, 12,422.

Régère........ 7.469 voix.
Jourde........ 7.310 —
Tridon........ 6.469 —
Blanchet........ 5.994 —
Ledroyt........ 5.848 —

6e arrondissement. — Luxembourg.

Electeurs inscrits, 24,807. — Votants, 9,499.

Albert Leroy........ 5.800 voix.
Goupil........ 5.111 —
Robinet........ 3.904 —
Beslay........ 3.714 —
Varlin (élu dans les 17e et 12e)........ 3.602 —

7e arrondissement. — Palais-Bourbon.

Electeurs inscrits, 22,092. — Votants, 5,065.

Parisel........ 3 367 voix.
E. Lefèvre........ 2.859 —
Urbain........ 2 803 —
Brunel........ 2.163 —

8e arrondissement. — Elysée.

Electeurs inscrits, 17,825. — Votants, 4,396.

Raoul Rigault........ 2.173 voix.
Vaillant........ 2.145 —
A. Arnould (adopté pour le 4e)........ 2.114 —
Alix........ 2.028 —

9e arrondissement. — Opéra.

Electeurs inscrits, 26,608. — Votants, 10,340.

Ranc........ 8.950 voix.
Ulysse Parent........ 4.770 —
Desmarest........ 4.232 —
E. Ferry........ 3.732 —
Nast........ 3.691 —

10e arrondissement. — Enclos Saint-Laurent.

Electeurs inscrits, 28,801. — Votants, 16,765.

Gambon........ 13.734 voix.
Félix Pyat........ 11.813 —
Henri Fortuné........ 11.364 —
Champy........ 11.042 —
Babick........ 10.934 —
Rastoul........ 10.738 —

11e arrondissement. — Popincourt.

Electeurs inscrits, 42,153. — Votants, 25,183.

Mortier........ 21.186 voix.
Delescluze (élu dans le 19e, a opté pour le 11e) 20.264 —
Assi........ 19.890 —
Protot........ 19.780 —
Eudes........ 19.276 —
Avrial........ 17.944 —
Verdure........ 17.351 —

12e arrondissement. — Reuilly.

Electeurs inscrits, 19,990. — Votants, 11,328.

Varlin (élu par le 17e et le 6e, a opté pour le 6e)........ 9,843 voix.
Geresme........ 8.896 —
Theisz (élu par le 18e, a pour le 12e)........ 8.710 —
Fruneau........ 8.629 —

13e arrondissement. — Gobelins.

Electeurs inscrits, 16,597. — Votants, 8,010.

Léo Meillet........ 6.531 voix.
Duval........ 6.482 —
Chardon........ 4.666 —
Frankel........ 4.080 —

14e arrondissement. — Observatoire.

Electeurs inscrits, 17,769. — Votants, 6,570.

Billioray........ 6.100 voix.
Martelet........ 5.912 —
Decamps........ 5.835 —

(1) Séance du 20 mars, à Versailles.
(2) *Journal officiel de Paris*, page 36.
(3) Conciliabules de l'Hôtel de Ville, 21 mars — Page 6.

(1) Conciliabules de l'hôtel de ville. — 22 mars — Pages 6 et 7.
(2) Archives. — Dépêches du 22 mars.

15e arrondissement. — Vaugirard.

Electeurs inscrits, 19,681. — Votants, 6,467.

Clément................ 5.025 vox.
J. Vallès................ 4.403 —
Langevin................ 2.417 —

16e arrondissement. — Passy.

Electeurs inscrits, 10,731. — Votants, 3,732.

Marmottan............ 2.036 voix.
De Bouteiller.......... 1.909 —

17e arrondissement. — Batignolles.

Electeurs inscrits, 26,574. — Votants, 11,394.

Varlin (élu par le 6e et le 12e, a opté pour le 6e)................ 9.356 voix.
Clément................ 7.121 —
Ch. Gérardin.......... 7.142 —
Chalin................ 4.545 —
Malon................ 4.199 —

18e arrondissement. — Montmartre.

Electeurs inscrits, 32,962. — Votants, 17,443.

Blanqui (a opté pour le 20e).............. 14.953 voix.
Theisz (a opté pour le 12e)................ 14.950 —
Dereure.............. 14.661 —
Clément.............. 14.188 —
Ferré................ 13.784 —
Vermorel............ 13.402 —
Paschal Grousset...... 13.359 —

19e arrondissement. — Belleville.

Electeurs inscrits, 28,270. — Votants, 11,282.

Oudet................ 10 065 voix.
Puget.................. 9.547 —
Delescluze (a opté pour le 11e).............. 5.846 —
J. Miot................ 5.520 —
Ostyn................ 5 065 —
Flourens (élu par le 20e). 4.100 —

20e arrondissement. — Ménilmontant.

Electeurs inscrits, 21,960. — Votants, 16,792.

Bergeret.............. 15.290 voix.
Ranvier.............. 15.049 —
Flourens (élu par le 19e) 14.069 —
Blanqui (a opté pour le 20e)................ 13.859 —

Le chiffre des abstentions avait été considérable.

481,970 électeurs étaient inscrits.

224,197 parennent part au vote, soit 46 p. 100.

257,773 s'abstiennent, soit 54 p. 100.

Les catégories principales de ces élus étaient les suivantes (1) :

Membres du Comité central : treize. — Arnaud, Assi, Billioray, Babick, Blanchet, Bergeret, Dupont, Fortuné, Geresme, Jourde, Mortier, Ranvier et Varlin.

Membres de l'Internationale : dix-sept. — Assi et Varlin, déjà membres du Comité central, puis Avrial, Beslay, Chalin, Clémence, V. Clément, Dereure, Duval, Frankel, Gérardin, Langevin, Lefrançais, Malon, Pindy, Theisz et Vaillant.

Membres appartenant au parti bourgeois : quinze. — E. Adam, Barré, de Bouteiller, Brelay, Chéron, Desmarest, E. Ferry, Leroy, Loiseau-Pinson, Marmottan, Méline, Murat, Nast, Rochard, Tirard, qui tous allaient donner leur démission.

Les autres appartenaient au parti blanquiste, à la presse révolutionnaire, aux orateurs des clubs.

Sur 39 signataires habituels des proclamations et des arrêtés, le Comité central ne comptait que 13 élus. C'était presque un échec, mais, comme nous le verrons, grâce aux démissions, grâce aux internationaux dont le concours lui apportait 15 voix sûres, il pouvait compter qu'il maintiendrait son influence.

Le 27 mars, le comité se déclara dissous et prêt à remettre ses pouvoirs à la Commune de Paris. Toutefois, un sous-comité composé par les soins d'Assi devait expédier les affaires jusqu'à l'installation définitive du conseil communal.

Le 28 mars, six commissaires installèrent la Commune avec un grand apparat. Des bataillons dévoués et commandés pour la circonstance occupaient la place de l'Hôtel-de-Ville. Sur les quais, dans les rues adjacentes, une foule curieuse.

Des cris formidables de : Vive la République! vive la Commune! répondirent aux discours, et l'assemblée rendit immédiatement un décret déclarant :

« Le Comité central et la garde nationale ont bien mérité de la patrie. »

Tels sont les principaux actes de ces hommes du Comité central, sur lesquels pèse encore la responsabilité des crimes qui vont suivre, car ils n'avaient pas abdiqué le 28 mars.

Etat des décisions judiciaires s'appliquant aux trente-neuf membres du Comité central.

PEINES	CONDAMNATIONS	
	contradictoires.	par contumace.
A mort	3 (*a*)	12
Travaux forcés à perpétuité	2	1
Déportation dans une enceinte fortifiée	8	8
— simple	3 (*b*)	»
Travaux forcés à temps	»	1
	16	22

(*a*) Commués en travaux forcés à perpétuité.

(*b*) Dont 1 avait été condamné par contumace à la déportation dans une enceinte fortifiée.

1 décédé avant le commencement des poursuites (Guiral).

CHAPITRE II

La Commune du 28 mars au 2 mai 1871.

Constitution d'un gouvernement. — La guerre civile. — Le décret des otages. — Arrestations illégales et pillages. — Elections complémentaires. — Réforme du pouvoir exécutif. — Ensemble de l'organisation militaire et civile de la Commune.

Constitution d'un gouvernement. — La première séance de la Commune fut présidée par Beslay, doyen d'âge, qui traça dans son discours le programme qu'elle allait avoir à appliquer.

« La République de 1871, disait-il, est un travailleur qui a surtout besoin de liberté pour féconder la paix. Paix et travail, voilà notre avenir!.... La Commune s'occupera de ce qui est local, le département de ce qui est régional, le gouvernement de ce qui est national.... Ne dépassons pas la limite qui nous est imposée... » (1).

Vaines paroles d'un vieillard abusé... Le jour même où le *Journal officiel* publiait ce discours, la guerre civile était déchaînée sous les murs de Paris, et la Commune, sortant de ses attributions de conseil municipal, votait les décrets suivants, du 29 mars :

« 1° La conscription est abolie. Aucune force armée ne pourra être créée ou introduite dans Paris. Tous les citoyens valides font partie de la garde nationale.

« 2° Considérant que le travail, le commerce et l'industrie ont supporté toutes les charges de la guerre, qu'il est juste que la propriété fasse au pays sa part de sacrifices;

« Remise de trois termes (octobre, janvier, avril), est faite aux locataires. Toutes sommes payées déjà sont imputables sur les termes à venir. Les baux sont résiliables à la volonté des locataires, et pendant six mois. Tous congés donnés seront, sur la demande des locataires, prorogés de trois mois.

« 3° La vente des objets déposés au Mont-de-Piété est suspendue... » (2).

Et le 2 avril :

« Considérant que le premier des principes de la République française est la liberté ; que la liberté de conscience est la première des libertés; que le budget des cultes est contraire au principe, puisqu'il impose les citoyens contre leur propre foi; que le clergé a été le complice des crimes de la monarchie contre la liberté :

« L'Eglise est séparée de l'Etat.

« Le budget des cultes est supprimé.

« Les biens dits de main morte appartenant aux congrégations religieuses, meubles ou immeubles, sont déclarés propriétés nationales.

« Une enquête sera faite sur ces biens pour en constater la nature et les mettre à la disposition de la nation » (1).

La Commune s'affirmait donc, dès le début, gouvernement; elle portait la main aux intérêts généraux du pays ; elle frappait à la fois l'armée et les prêtres, deux classes qui ont toujours l'honneur d'attirer les premiers coups des révolutionnaires.

Ses rédacteurs, du reste, ne déguisaient pas l'intention de reconstituer la France entière. Leur but avoué était de conquérir et d'assurer l'indépendance des groupes successifs, communes, cantons, départements ou provinces. Un pacte national devait ensuite les réunir tous (2).

La Commune de Paris se partageait enfin, dès sa première séance, en dix commissions correspondant aux divers ministères ; l'une d'elles était une sorte de pouvoir exécutif. En voici la liste et les fonctions (3) :

1° COMMISSION EXÉCUTIVE

Exécution des décrets de la Commune et des arrêtés des autres commissions. Ne prenait aucune mesure sans en référer à la Commune. Siégeait à l'Hôtel de Ville.

Membres : Eudes, Tridon, Vaillant, Lefrançais, Duval, Pyat et Bergeret.

2° COMMISSION DES FINANCES

Etablissement sur de nouvelles bases du budget de la ville de Paris. Traite les questions se rapportant aux finances, aux loyers, aux échéances, à la Banque de France, au Mont-de-Piété. Recouvrement de l'impôt, examen rigoureux de la situation financière. Contrôle des demandes de fonds établies par les autres commissions, avant de les soumettre à l'approbation et au visa de la Commune.

Membres : J. Clément, Varlin, Jourde, Beslay et Régère.

3° COMMISSION MILITAIRE

Discipline, armement, habillement, équipement de la garde nationale. Assure, de concert avec la commission de sûreté générale, la sécurité de la Commune. Elaboration des projets de décrets relatifs à la garde nationale.

Membres : Pindy, Eudes, Bergeret, Duval, Chardon, Flourens et Ranvier.

4° COMMISSION DE JUSTICE

Organisation et administration démocratiques et sociales de la justice.

Membres : Ranc, Protot, Léo Meillet, Vermorel, Ledroyt, Babick.

5° COMMISSION DE SURETÉ GÉNÉRALE

Préfecture de police. Ordre et sécurité publics. Police générale. Surveillance des suspects. Cultes.

Membres : Raoul Rigault, Ferré, Assi, Cournet, Oudet, Chalain et Gérardin.

6° COMMISSION DES SUBSISTANCES

Approvisionnement de Paris. Direction et administration des vivres de réserve. Distributions aux nécessiteux. Perception des droits d'octroi.

7° COMMISSION DU TRAVAIL, INDUSTRIE, ÉCHANGES

Travaux publics et commerce. Propagation des doctrines socialistes. Egalisation du travail et du salaire. Commerce international et d'échange.

Membres : Malon, Frankel, Theisz, Dupont, Avrial, Loiseau-Pinson, Eugène Gérardin et Puget.

8° RELATIONS EXTÉRIEURES

Relation avec les communes de France, avec l'étranger et surtout avec la Prusse.

Membres : Delescluze, Ranc, Paschal Grousset, Ulysse Parent, Arthur Arnould et Ch. Girardin.

9° SERVICES PUBLICS

Postes, télégraphes, voiries, chemins de fer.

(1) D'après l'ouvrage « la troisième défaite du Prolétariat » par Malon, membre de la Commune et membre de l'Internationale.

(1) *Journal officiel de Paris*, page 128.
(2) *Journal officiel de Paris*, p. 96.

(1) *Journal officiel de Paris*, p. 133.
(2) *Journal officiel de Paris*, p. 115.
(3) *Journal officiel de Paris*, p. 97

Relations avec les services de province. Etude des moyens de mettre les chemins de fer aux mains des communes sans léser les intérêts des compagnies.

Membres : Ostyn, Billioray, J.-B. Clément, Mardelet, Mortier et Rastoul.

10° ENSEIGNEMENT

Réforme de l'instruction. Préparation d'un projet de décret sur l'instruction gratuite, obligatoire et exclusivement laïque.

Membres : J. Vallès, docteur Goupil, Lefèvre, Urbain, Albert Leroy, Verdure, Demay et docteur Robinet.

La guerre civile. — Ce n'était pas assez cependant, et ces hommes allaient mettre le comble aux malheurs de la patrie en provoquant eux-mêmes, sous les yeux des Prussiens, une guerre civile, longue et sanglante. La responsabilité des premières hostilités a été répudiée, comme tant d'autres, par le gouvernement insurrectionnel. Quoique l'opinion publique ait été suffisamment éclairée depuis à ce sujet, il n'est pas inutile de dire ici comment fut engagée la lutte qui devait entraîner tant de crimes jusqu'au 28 mai, et plus tard motiver un si grand nombre de décisions judiciaires.

Dans l'organisation de la Commune, dont nous venons d'indiquer l'ensemble, deux commissions disposaient de la garde nationale, et pouvaient, dès le début, la faire mouvoir à son gré, en vertu de leurs attributions spéciales; c'étaient la commission militaire et la commission exécutive.

La première se composait de Bergeret, Duval et Eudes, les trois généraux du comité, de Chardon, chef d'état-major de Duval, le 19 mars; Pindy, commandant militaire de l'Hôtel de Ville à la même date; Ranvier, membre du Comité central, et Flourens, qui accepta le commandement d'une colonne d'attaque. Tous hommes d'énergie et d'action, membres du Comité central ou dévoués à ses vues.

La commission exécutive, qui pouvait contrôler les actes de la commission militaire et arrêter l'exécution de ses ordres, se composait encore du trio : Eudes, Bergeret, Duval; de Félix Pyat, sur le caractère duquel il est inutile d'insister; de Vaillant et Tridon qui, tous deux, votèrent plus tard l'application de la loi des otages et dont le premier écrivait dans l'*Officiel de Paris* du 27 mars :

La société n'a qu'un devoir envers les princes : la mort; elle n'est tenue qu'à une formalité; la constatation d'identité. »

Enfin de Lefrançais, le seul qui fût relativement modéré et qui donna sa dmission de membre de cette commission.

Les plans les plus audacieux du Comité central devaient donc revivre dans ces commissions, et le compte rendu de la séance du 24 mars, séance dans laquelle le comité décida de rompre toute négociation avec les maires et de faire seul les élections, nous apprend ce qu'il pensait de l'éventualité d'une guerre civile.

Assi, son président, résumait la discussion en disant : ... La guerre civile peut être un crime civiques... dans les circonstances actuelles, elle est une nécessité fatale !... »

Et Bergeret s'écriait : »... Oui, rompons les négociations et préparons la lutte à outrance. »(1)

Depuis, ces hommes n'avaient pas perdu un instant, et les dépêches du 28 au 31 mars montrent la préparation occulte du mouvement. Disposant du commandement supérieur des gardes nationales, de l'état-major de la place, des commissions compétentes, ils avaient tout intérêt à brusquer des opérations militaires qui devaient les rendre indispensables avant que la Commune, définitivement installée, ait pu en décider autrement, avant surtout que l'armée de Versailles se fût réorganisée et pût opposer une résistance sérieuse.

Du 28 au 31 mars, les ordres se succèdent avec rapidité. Les bataillons se réorganisent et envoient à la place leurs états d'effectif (2). Des renforts et des vivres, des munitions sont expédiés à Courbevoie (3); un officier supérieur est chargé spécialement du service et de la surveillance des avant-postes, de Courbevoie au Point-du-Jour (4). Les portes de Passy, Saint-Cloud, Auteuil, gardées encore par la garde nationale d'un arrondissement douteux, sont occupées de gré ou de force par des troupes dévouées (1); les portes sont fermées, le mouvement des trains suspendu (2); des réserves de 1,800 à 2,000 hommes sont massées sur la place de l'Hôtel-de-Ville et sur la place Vendôme (3). Bergeret adjoint à son état-major un escadron de cavaliers pour faire le service d'estafettes (4) et stimule l'ardeur des gardes nationaux dans une proclamation emphatique :

« .... Vous avez bien mérité de la patrie, je le proclame bien haut; en présence de ce que vous venez de faire, avec des hommes tels que vous, Paris, animé du vrai souffle révolutionnaire, sera capable des plus grandes choses. » (5)

Les peines les plus sévères étaient édictées en même temps pour abandon de poste, contre les trainards, etc..... (6).

Et immédiatement l'ordre suivant était expédié aux chefs de légion :

« Citoyen, par ordre du Comité central, vous enverrez demain (31 mars), à trois heures, toutes les compagnies de guerre auxquelles se joindront tous les volontaires. Les gardes seront avec armes et bagages. Ils se rendront sur la place de l'Hôtel-de-Ville où des officiers d'état-major les recevront. — Tous les gardes auront la nourriture et la paye. En outre, ceux qui auront besoin de vêtements en toucheront, mais vendredi seulement. Ils est possible que les gardes tentent (*sic*) à l'Hôtel de Ville 5 jours... Prévenait (*sic*) immédiatement tous vos chefs de bataillons. — Pas une minute à perdre.

« Par le général en chef :

« *Le général chef d'état-major*, LARROQUE. »

En marge de l'original, on lit :

« Cet ordre ayant été envoyé sans autorisation du général est annulé.

« *Le général en chef*,

« BRUNEL (7). »

Ce Brunel disparait le lendemain en tant que général en chef. Il veut entraver les ordres du comité, on le brise (8).

Le 1er avril, la commission militaire se réunit à la place Vendôme à neuf heures du matin et convient des dernières dispositions.

Le 2, l'attaque commence. Il nous suffira de donner des extraits des principales dépêches pour édifier sur l'ensemble du plan adopté, et l'intention bien évidente de marcher sur Versailles.

Voici d'abord les instructions adressées le 1er avril, au citoyen Vizet, chef du 259e bataillon, commandant les avant-postes à Courbevoie :

« Je vous adresse 500 rations pour le 259e bataillon, 700 pour le 91e, 1,000 pour le 218e (rations complètes), que vous voudrez bien faire distribuer, de suite, avec le bois... Je vous recommande grande surveillance sur Nanterre. Surtout faites tous vos efforts pour connaître un des ouvriers qui travaillent au Mont-Valérien, afin de connaître l'effectif des troupes qui l'occupent et quelles sont ces troupes.

« Vous pourrez faire occuper une aile de la caserne par vos troupes, tout en exigeant des officiers d'avoir leurs troupes sous la main, sans pourtant négliger les postes...

« Signé : HENRI (9).

« *Chef d'état-major de Bergeret.* »

Puis les instructions adressées à Flourens :

« Général, la colonne dont vous faites partie est commandée en chef par le général Bergeret; elle se divise en deux parties; l'une sous votre conduite, passera par le pont d'Asnières, l'autre sous la conduite du général Bergeret par le pont de Courbevoie, mais vous aurez tout le temps à (*sic*) vous tenir au courant de la marche de la colonne Bergeret et à ne marcher que d'après les indications de ce général.

« Pour vous éclairer, je fais partir immédiatement une petite colonne de 1,000 hommes sous les ordres du colonel d'état major Raduel qui vous assurera la tête du pont d'Asnières, et fouillera les environs pour s'assurer du libre passage. Elle restera continuellement à v[illegible]e tête pour éclairer votre marche.

« Une autre colonne d'environ 1,000 hom[illegible]s passe, en même temps, par le pont d'Asnières pour se relier à colonne de Courbevoie et éclairer tout en reliant les deux colonnes.... C'est par elle que le général Bergeret vous transmettra ses ordres pendant la marche.

« L'heure définitive du départ vous sera indiquée, mais dès à présent vous pourrez vous préparer à marcher à trois heures (1). »

Henri à Flourens, 2 avril.

Quelques heures plus tard, Flourens recevait l'ordre de partir, et en même temps son itinéraire :

« Le général Bergeret commence son mouvement. Agissez.

« Salut fraternel. Bonne chance.

« En avant ! (2)

« Voici votre itinéraire :

« Asnières, Colombes, pont Nanterre, Nanterre, Rueil où se fait la jonction. Le premier arrivé attend l'autre (3). »

Dans le même temps, une troisième colonne faisait une diversion sur le plateau de Châtillon :

Etat-major Duval à Henri :

« Duval est parti avec sa colonne à cinq heures. Il est au plateau de Châtillon. Agissez pour le mieux de votre côté (4). »

Les gardes nationaux, trompés par des rapports mensongers sur les dispositions des troupes de ligne et des défenseurs du Mont-Valérien, croyaient faire une simple promenade militaire. Ils ne tardèrent pas à rencontrer les premiers postes de l'armée de Versailles, qui se replièrent d'abord en résistant à ces forces supérieures. Bientôt, la fusillade devint plus vive : les têtes de colonnes s'arrêtèrent; le Mont-Valérien lança quelques volées de mitraille et coupa en deux la colonne Bergeret. Le feu cessa aussitôt; l'effet était produit. Les cris de trahison et de sauve-qui-peut avaient été poussés; les troupes de la Commune tourbillonnaient et reprenaient le chemin de Paris dans le plus grand désordre. Elles ne furent pas poursuivies et s'arrêtèrent dans leurs anciennes positions. Bergeret cependant se crut enveloppé. Il écrivait au crayon à Flourens :

« Mon cher Flourens,

« Arrive-nous vite avec tes hommes, nous ne sommes plus en nombre suffisant pour aller en avant, il faut battre en retraite fièrement, mais vite, car nous sommes menacés d'être enveloppés.

« Je t'attends. » (5).

Flourens avait été tué dans un combat d'avant-postes.

La colonne de Duval n'avait pas mieux réussi. Sa droite engagée vers Meudon, sous les ordres d'Eudes, fut énergiquement repoussée le 3 avril.

Le 4 avril, une brigade de l'armée régulière enleva la redoute de Châtillon qui tenait encore, et les gardes nationaux furent partout rejetés dans leurs anciennes positions.

L'armée s'installa dans Courbevoie.

L'alarme avait été grande dans Paris. Malgré la fermeture des portes, nombre de gardes nationaux avaient réussi à entrer dans la place, rapportant des nouvelles du combat. Des renforts, des munitions, des vivres étaient demandés de tous côtés. La générale était battue dans tous les quartiers, tous les bataillons de la garde nationale étaient mis sous les armes (6).

On dissimula avec effronterie les intentions des généraux et leur déroute complète. Les journées des 2 et 3 avril devinrent des faits d'armes où l'héroïque garde nationale avait repoussé les Versaillais. — La modération de l'armée dans sa poursuite devint la preuve de sa défaite. Voici, du reste, la proclamation du *Journal officiel de la Commune* :

« Les conspirateurs royalistes ont attaqué. Malgré la modération de notre attitude, ils ont attaqué; ne pouvant plus compter sur l'armée

---

(1) Conciliabules de l'Hôtel de Ville, 24 mars, séance de nuit, pages 12 et 13.
(2) Archives — Dépêches, 31 mars.
(3) Archives — Dépêches, 31 mars.
(4) Archives — Dépêches, 31 mars.

(1) Archives — Dépêches, 29 mars.
(2) Archives — Dépêches, 30 au 31 mars.
(3) Archives — Dépêches, 30 au 31 mars.
(4) Archives — Dépêches, 30 mars.
(5) Archives — Dépêches, 28 et 30 mars.
(6) Archives — Dépêches, 30 mars.
(7) Archives — Dépêches — 30 mars.
(8) Décret du 1er avril : Brunel est mis en disponibilité. Eudes est délégué à la guerre.
(9) Archives — Dépêches — Etat-major général le 1er avril.

(1) Archives — dépêches — 2 avril.
(2) Archives — dépêches — 2 avril.
(3) Archives — dépêches — 2 avril.
(4) Archives — dépêches — 2 avril.
(5) Archives — dépêches.
(6) Archives — dépêches, 2 avril.

française, ils ont attaqué avec les zouaves pontificaux et la police impériale... (1). »

« *La commission exécutive*,

« Signé : BERGERET, EUDES, DUVAL. »

les mêmes hommes qui avaient préparée la sortie.

Le décret des otages. — Arrestations illégales et pillages. — La Commune ne fut pas dupe de cette comédie; elle sut ce qui s'était passé. Mais, cette offensive prétendue du gouvernement de Versailles lui donnait un prétexte d'inaugurer tout un système de violences à l'intérieur de Paris, et de frapper les citoyens dont l'habit ou les hautes fonctions inspiraient la crainte quelquefois, la haine toujours. Reprenant donc le thème de la commission militaire, la Commune publia, le 4 et le 5 avril, des proclamations appelant aux armes le peuple de Paris contre le gouvernement du pays, et propagea les calomnies répandues contre les soldats de l'armée régulière.

Le 2 avril, elle décrète déjà la mise en accusation des chefs du pouvoir exécutif et des ministres, et la saisie de leurs biens jusqu'à leur comparution devant la justice du peuple.

Le 5, elle vote le décret des otages dont nous reproduisons les articles :

« 1° Toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles sera immédiatement décrétée d'accusation et incarcérée.

« 2° Un jury d'accusation sera institué dans les 24 heures pour connaître des crimes qui lui seront déférés;

« 3° Le jury statuera dans les 48 heures;

« 4° Tous accusés retenus par le verdict du jury d'accusation seront les otages du peuple de Paris;

« 5° Toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan du gouvernement régulier de la Commune de Paris, sera sur-le-champ suivie de l'exécution d'un nombre triple des otages retenus en vertu de l'article 4 et qui seront désignés par le sort;

« 6° Tout prisonnier de guerre sera traduit devant le jury d'accusation, qui décidera s'il sera immédiatement remis en liberté ou retenu comme otage. »

Ces décrets et celui du 2 avril prononçant la confiscation des propriétés des congrégations religieuses fut le signal des arrestations, des pillages sans nombre qui désolèrent la ville jusqu'au 28 mai. Des prêtres, des magistrats, des gendarmes, des citoyens de toutes les classes furent enfermés dans les prisons, sans mandat, sans motif et sans droit. L'insulte, les menaces, les mauvais traitements ne leur étaient pas épargnés, et ce ne fut pas seulement en vertu des ordres de la préfecture de police dirigée par Raoul Rigault que tant de citoyens furent arrachés de leurs demeures; — tous les commissaires de police, les chefs de poste, de simples gardes nationaux, sur de vagues indices, une dénonciation anonyme, un propos, ordonnaient l'arrestation.

Le président Bonjean était détenu depuis le 21 mars. Mgr Darboy, Mgr Surat, les pères jésuites Clercq, Decoudray et d'autres, l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, l'abbé Allard, aumônier des ambulances, furent arrêtés le 4 et le 5 avril.

Les édifices consacrés au culte catholique, les presbytères et quantité d'habitations privées furent envahis, profanés, dévalisés. Pendant la période qui nous occupe, nous citerons : Saint-Eustache, envahi le 11 avril, Notre-Dame-de-Lorette, pillée le 13, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Jean, Saint-François, le 9, Saint-Martin le 24, Saint-Pierre, le 10, Notre-Dame-de-Clignancourt, le 12, Saint-Leu, le 15, Saint-Bernard, le 13, Saint-Roch, le 15, Saint-Honoré, Saint-Médard, Saint-Jacques-du-Haut-Pas, la chapelle Bréa, les 15 et le 16, Notre-Dame-de-la-Croix, le 17, Saint-Ambroise, le 22, Notre-Dame de Bercy, brûlée plus tard, Saint-Lambert, Saint-Christophe, Saint-Germain-l'Auxerrois, Sainte-Marguerite, Saint-Pierre-de-Montrouge, du 28 au 30 avril. Après cette liste viendrait celle des communautés religieuses, des hôtels publics et particuliers, mais il faut restreindre cette énumération qui embrasserait tous les quartiers de Paris et se borner à indiquer les caractères généraux de ces crimes qui sont partout les mêmes.

Un commissaire de police ou un délégué militaire ou civil se présentait entouré de baïonnettes, insultait et arrêtait le clergé et procédait à une perquisition minutieuse, sous prétexte de trouver soit des armes, soit la preuve d'intelligences avec Versailles. Les troncs étaient brisés et vidés; les vases sacrés, les objets de valeur d'or et d'argent, saisis et envoyés à la Monnaie ou au Garde-Meuble, et, pendant ce temps, les acolytes du délégué, les gardes nationaux faisaient disparaître tout ce qui leur tombait sous la main, médailles, menue-monnaie, etc., non sans avoir lacéré les tableaux, les étoffes, souillé les statues, l'autel, tous les objets du culte.

Enfin, l'église était réquisitionnée et on y installait un club où chaque soir la population venait applaudir les divagations et les motions sanguinaires de quelques énergumènes.

Les propriétés privées n'étaient pas mieux respectées. Chaque arrestation était accompagnée d'une perquisition et de vols nombreux. A l'archevêché, le 4 avril, les officiers du 84ᵉ bataillon se faisaient remettre par l'abbé Petit une somme de 4,688 fr. 50 et un inventaire complet des meubles et objets précieux. Ceux-ci furent enlevés le soir même dans le propre coupé de Mgr Darboy, en deux voyages.

Là encore, la chapelle n'avait pas été oubliée, et quand l'abbé Schelfer y pénétra le 6, il constata que tout avait été saccagé comme dans le cabinet de l'archevêque. Plus de calices, plus d'ornements, plus de flambeaux sur l'autel, les armoires brisées et vidées (1). Pendant les jours qui suivirent, de grandes voitures de déménagement emportèrent le gros du mobilier et 3,000 bouteilles de vin.

Un autre exemple entre mille :

Chaudey est arrêté, le 13 avril, dans les bureaux du *Siècle*, par le nommé Pilotell, commissaire de police, qui ne l'avait pas trouvé chez lui, et avait déjà essayé, mais en vain, de faire sauter la serrure du bureau. Il revient cinq jours après accompagné d'un serrurier, force la serrure, et sur 915 francs en glisse 815 dans sa poche en s'écriant avec emphase : « Il y a du sang sur cet or ! » Chaudey était accusé d'avoir fait tirer sur le peuple le 22 janvier (2).

La nomenclature de tous les crimes et délits de ce genre n'aurait pas de fin et ne peut trouver place ici. Après les otages venaient les suspects, les détenteurs d'armes, les espions et bientôt les réfractaires; par le fait, toute la population était livrée sans contrôle à l'arbitraire du premier venu, ceint d'une écharpe, armé d'un chassepot ou d'un revolver.

Dans nombre de quartiers, les habitations abandonnées avaient été réquisitionnées pour installer des états-majors, des bureaux, ou loger simplement des gardes nationaux de service. Immédiatement chacun s'emparait des objets à sa convenance; on opérait un déménagement en règle. Les pillages de ce genre dans les hôtels du faubobrg Saint-Germain, à Passy, etc.. ne peuvent être indiqués dans ce rapide exposé. Nous pensons cependant devoir dire quelques mots des pillages de Neuilly pour donner une idée des procédés pratiqués ouvertement par les troupes de la Commune, et de la situation faite aux habitants par son gouvernement.

Après les combats du 2 avril, les bandes fédérées, maîtresses de Neuilly, organisèrent les barricades et les perquisitions. Nous parlerons plus spécialement ici des actes de pillage commis par les 117ᵉ et 257ᵉ bataillons (3), dans la partie centrale de la ville, sous les yeux et à l'exemple de l'état-major du général Dombrowski, installé rue Perronnet.

A 150 pas des barricades, des fédérés, l'armée établit les siennes et une pluie de projectiles couvrit incessamment, jusqu'au 21 mai, la zone qui les séparait, forçant les habitants à se cacher dans les caves, d'où ils ne sortaient que pour pourvoir à leur subsistance.

Le 25 avril, il y eut un armistice; contrariés dans leurs mouvements et dans leurs secrets désirs, les fédérés engagèrent les habitants de Neuilly à profiter de cette trêve pour se retirer dans Paris. Beaucoup le firent, et il ne resta bientôt plus que quelques domestiques dévoués, voulant sauvegarder les propriétés de leurs maîtres, ou du moins ce qu'elles contenaient, et quelques personnes malades, ou voulant à tout prix garder le peu qu'elles possédaient. Les fédérés du 117ᵉ bataillon quoique trompés en partie dans leur attente, semblaient tolérer la présence de ceux qui avaient cru devoir rester. Ils se contentèrent de poursuivre leurs perquisitions dans les maisons pour forcer à marcher dans leurs rangs, les hommes âgés de moins de quarante ans, ce qui activa l'émigration, et de plus, ils réquisitionnérent des vivres et du vin.

Au mois de mai, la mitraille et les obus avaient fait de sérieux dégâts; quelques maisons gravement atteintes laissaient apercevoir par leurs flancs éventrés les richesses qu'elles contenaient, ce qui accrut la cupidité des fédérés.

Ils commencèrent à piller ces maisons complètement abandonnées.

C'est ainsi qu'une voiture chargée d'un riche butin, estimé à 10,000 francs, fut conduite à l'état-major de Dombrowski, puis à celui de la place Vendôme, et dont les membres se distribuèrent sans doute les objets qu'elle contenait, car on en perd complétement la trace.

Le 10 mai, le 257ᵉ bataillon vint remplacer le 117ᵉ. Jusque-là, il n'y avait eu que des pillages isolés : la maison Daga, la maison Boucher, la pharmacie Grez et quelques autres. A partir du 12 mai, le 257ᵉ ne montre aucun scrupule et ne semble craindre que les révélations. Il y a encore dans le cantonnement des vieillards, des femmes, des enfants; il faut à tout prix chasser ces témoins indiscrets. Le revolver au poing, on expulse ce qui reste d'habitants; on brutalise et on menace de mort ceux qui résistent, on les conduit en troupeau à l'état-major sous une pluie de projectiles, pour les expédier de là sur Paris.

Une mourante ne trouve même pas grâce devant ces hommes alléchés par le butin : comme elle ne peut marcher, on la porte sur un matelas à travers les jardins. Dès lors, ce ne sont plus qu'orgies et pillages. Comme toutes ces maisons ne sont séparées que par des murs de jardin, on chemine de l'une à l'autre par des brèches et on pénètre dans les appartements en fracturant les portes et les fenêtres, Robes de soie et de velours, châles, dentelles, linge, rideaux, pendules, tableaux, curiosités et objets d'art, tout ce qui peut s'emporter est choisi, empaqueté et envoyé à Paris. Les caves renferment encore du vin, on s'énivre. Enfin, aux festins succèdent des bals hideux où ces voleurs se travestissent avec les dépouilles de leurs victimes, conviant à ces sturnales leurs concubines appelées de Paris et aussi leurs femmes légitimes.

A ces scènes vinrent s'en ajouter d'autres, sacriléges cette fois. La chapelle de l'institution Ferrand fut envahie, les tableaux éventrés à coups de baïonnettes, les saints furent décapités, l'autel couvert de souillures.

Si on ajoute que toutes les dépouilles des malheureux habitants de Neuilly étaient portées au domicile de ceux qui les avaient volées, par l'omnibus destiné au transport des blessés, que pour tromper la surveillance établie aux barrières quand on n'avait pas de blessé, on en simulait un, que l'exemple était donné par l'état-major général, on pourra se faire une idée de la façon dont les officiers et les soldats de la Commune comprenaient la révolution du 18 mars, et comment ils appliquaient les théories sociales (1).

Elections complémentaires. — Les élections du 26 mars, avaient nommé 92 membres à l'Assemblée communale, mais des vides s'étaient bientôt produits qui allaient nécessiter des élections complémentaires.

Du 1ᵉʳ au 7 avril, 21 membres avaient donné leur démission; les options avaient produit 7 vacances. Flourens avait été tué; Duval avait disparu : enfin, le 17ᵉ arrondissement, en raison du chiffre de sa population, devait élire un 7ᵉ représentant. Le nombre de siéges vacants était donc de 31.

Ces élections ajournées le 5 avril, eurent lieu le 16 avril.

Le résultat n'en fut pas publié à l'*Officiel*; il était dérisoire en effet, et nous le reproduisons pour montrer ce que devenait cette Commune qui prétendait représenter les intérêts de Paris, de la France et du monde.

1ᵉʳ arrondissement. — Louvre.

Electeurs inscrits, 22,000. — Votants, 3,271.

Vésinier	2.626 voix.
Cluseret	1.968 —
Pillot	1.748 —
Andrieu	1.736 —

(1) *Journal officiel de Paris*, page 132.

(1) Dossier Letourneau, sous-lieutenant au 84ᵉ bataillon, condamné aux travaux forcés à perpétuité.

(2) Affaire Chaudey, 6ᵉ conseil.

(3) Extrait du réquisitoire du commissaire du Gouvernement près le 13ᵉ conseil de guerre. — Affaire de Neuilly : 49 inculpés.

(1) 13ᵉ Conseil de guerre — Affaire de Neuilly — 49 inculpés.

2e arrondissement. — Bourse.

Electeurs inscrits, 22,858. — Votants, 3,601.

Pothier.......... 3.352 voix.
Scrailler.......... 3.141 —
Durand.......... 2.874 —
Johannard.......... 2.804 —

5e arrondissement. — Temple.

Electeurs inscrits, 26,000. — Pas d'élu.

6e arrondissement. — Luxembourg.

Electeurs inscrits, 24,807. — Votants, 3,469.

Courbet.......... 2.418 voix.
Rogeard (*a*).......... 2.292 —

7e arrondissement. — Palais-Bourbon.

Electeurs inscrits, 22,092. — Votants, 1,939.

Sicard.......... 1.699 voix.

8e arrondissement. — Elysée.

Electeurs inscrits, 17,825. — Pas d'élu.

9e arrondissement. — Opéra.

Electeurs inscrits, 26,608. — Votants, 3,176.

Briosne (*a*).......... 2.456 voix.

12e arrondissement. — Reuilly.

Electeurs inscrits, 19,990. — Votants, 5,423.

Lonclas.......... 2.810 voix.
Philippe.......... 3.483 —

13e arrondissement. — Gobelins.

Electeurs inscrits, 16,597. — Pas d'élu.

16e arrondissement. — Passy.

Electeurs inscrits, 10,731. — Votants, 1,590.

Longuet.......... 1.058 voix.

17e arrondissement. — Batignolles.

Electeurs inscrits, 26,574. — Votants, 4,848.

Dupont.......... 3.450 voix.

18e arrondissement. — Montmartre.

Electeurs inscrits, 32,962. — Votants, 10,068.

Cluseret.......... 8.480 voix.
Arnold.......... 5.402 —

19e arrondissement. — Belleville.

Electeurs inscrits, 28,270. — Votants, 7.090.

Menotti Garibaldi (n'a pas accepté).......... 6.076 voix.

20e arrondissement. — Ménilmontant.

Electeurs inscrits, 21,960. — Votants, 9,204.

Viard.......... 6.968 voix.
Trinquet.......... 6.771 —

La population de Paris, éclairée sur la mora[lit]é et les intentions de ceux qui s'étaient empa[rés] du pouvoir, s'était abstenue en masse et le [cor]ps combattant dont la Commune disposait à [son] gré, avait formé seul le corps électoral. Le [26] mars, 54 p. 100 des électeurs inscrits s'étaient [abs]tenus.

Le 16 avril, le nombre des électeurs inscrits [dan]s les onze arrondissements convoqués, est de [..],852, celui des votants de 53,679, celui des ab[ste]ntions de 205,173.

[2]0 p. 100 avaient donc pris part au vote et 80 [p.] 100 s'étaient abstenus.

Trois arrondissements (le 3e, 8e et 13e) n'avaient [don]né aucun résultat.

[S]ur 31 membres à élire, 21 noms seulement [sor]taient des urnes, 3 des élus refusèrent leur [ma]ndat; un 4e (Cluseret) était élu en double; 17 [res]taient dont 7 n'avaient pas obtenu le 1/8e [exi]gé.

[C]es élections, nulles par le fait, furent validées quand même, comme celles du 26 mars, malgré les protestations de Arth. Arnould qui s'écria, dans la séance du 19 avril :

« Valider ces élections, c'est le plus grand croc-en-jambe que jamais gouvernement ait donné au suffrage universel.

« Vous tombez dans le ridicule et l'odieux. » (1)

Toute règle disparaissait en effet et « deux voix pouvaient suffire, la sienne et celle de son fils. »

Ces 17 élus ont donné lieu aux décisions judiciaires ci-après indiquées.

PEINES	CONDAMNÉS contradictoirement.	CONDAMNÉS par contumace
A mort..........	2 (*a*)	8
Travaux forcés à perpétuité...	1	»
Déportation dans une enceinte fortifiée..........	1	2
Réclusion à perpétuité (*b*).....	1	»
Réclusion..........	»	1
Prison..........	1	»
	6	11

(*a*) 1 exécuté (Philippe). — 1 commué en travaux forcés à perpétuité (Dupont).
(*b*) Article 70 du code pénal.

La Commune resta donc composée de 89 membres, dont 12 n'avaient pas même obtenu le nombre si restreint de voix exigé.

Réforme du pouvoir exécutif. — La présence des nouveaux élus nécessitait une refonte des commissions, afin de leur permettre de prendre part aux travaux de la Commune.

Certains conflits d'attributions, le défaut de contrôle sur les actes des commissions et surtout de la commission exécutive, amenèrent la réforme de l'organisation du pouvoir exécutif.

Ces deux questions furent résolues dans les séances du 20 et du 21 avril.

Le pouvoir exécutif fut confié, à titre provisoire, aux délégués des neuf commissions entre lesquelles étaient réparties les attributions administratives.

Les délégués nommés par la Commune devaient se réunir chaque soir et prendre à la majorité des voix les décisions relatives à chacun de leurs départements.

La commune statuait ensuite, en comité secret sur les mesures arrêtées par eux. On trouvera plus loin le nom des délégués et des membres des commissions.

Organisation générale. Aperçu de l'œuvre des commissions. — A la lutte des 2, 3 et 4 avril succède une période de calme relatif aux avant-postes. A Versailles, les corps d'armée, les batteries s'organisent pour l'attaque définitive; les troupes avancent peu à peu, à coup sûr, et serrent de plus en plus près les ouvrages avancés défendus par l'insurrection. A Paris, la Commune essaye de faire œuvre de Gouvernement, d'appliquer à la capitale ses idées et ses théories en matière d'enseignement, de finances, etc., secondée et suppléée par ses délégués et ses commissions.

Ses efforts ont surtout pour objet de former et de discipliner la garde nationale et d'en faire une force capable de soutenir la lutte suprême qu'elle sent imminente. La période que nous parcourons dans ce chapitre est donc celle où l'on peut juger le mieux l'œuvre de la Commune, le résultat de ses travaux, l'organisation générale de son administration. Plus tard, le pouvoir exécutif devient une dictature de violence et de sang, la bataille est acharnée, la lutte fait l'objet des seules préoccupations des insurgés. Nous jetterons donc successivement un coup d'œil d'ensemble sur les actes des différentes commissions; mais, auparavant, quelques lignes d'explication paraissent nécessaires.

Les archives de la justice militaire ont reconstitué les tableaux nominatifs des diverses administrations, ministères ou services de la Commune. Nous n'en donnerons ici que les extraits les plus intéressants. Encore faut-il se prémunir contre l'idée fausse qu'une organisation homogène, complète, image de la nôtre, ait été créée en si peu de temps par le gouvernement insurrectionnel.

Non, ces listes ne sont qu'un étalage des vanités et des appétits qu'il avait excités; chacun, selon son tempérament, s'était improvisé, en remplacement des fonctionnaires et employés supérieurs retirés à Versailles, chef de bureau, chef de division, chef de service, inspecteur, etc., colonel, général, etc. Chacun travaillait à sa manière au triomphe de la Révolution, mais sans direction, sans principes arrêtés, n'ayant personne au-dessous d'eux dans les emplois inférieurs et guidés par une ambition impatiente qui les portait à empiéter sur les services voisins, à accaparer l'autorité et les places; ils ne devaient aboutir qu'au désordre, aux compétitions, à l'impuissance.

L'organisation communale, dont nous allons dire quelques mots, n'est donc qu'apparente; derrière ces titres sonores et ces listes pompeuses, il n'y eut aucun travail sérieux produit. Nous pensons cependant que cette étude rapide de la Commune au point de vue judiciaire serait incomplète, si nous ne donnions pas une idée de la masse des efforts tout individuels qui furent faits en faveur de l'insurrection, du grand nombre d'individus coupables d'usurpations de fonctions et complices de la tentative criminelle de 1871, et si nous ne faisions pas apprécier ainsi la grandeur de la tâche imposée à la justice militaire.

1° Commission des finances.

NOMS DES MEMBRES de la Commission des finances.	DATES de l'entrée en fonctions.	DATES de la cessation des fonctions.	OBSERVATIONS
Victor Clément..........	29 mars.	»	Condamné à trois mois de prison (présent).
Varlin..........	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Jourde..........	29 mars.	21 avril.	Condamné à la déportation simple (en Calédonie).
Beslay..........	29 mars.	»	Ordonnance de non-lieu (délégué à la Banque).
Régère..........	29 mars.	5 avril.	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Theisz..........	5 avril.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Frankel..........	5 avril.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Billioray..........	21 avril.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Lefrançais..........	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).
Félix Pyat..........	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).

MINISTÈRE DES FINANCES

Délégués. — Varlin, condamné à mort (contumax). — Jourde, condamné à la déportation simple (en Calédonie).

PRINCIPAUX EMPLOYÉS

Secrétaire général. — Merlieux, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Chef du service de la comptabilité. — Guillemois, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

(*a*) N'ont pas accepté, trouvant leur élection [ent]achée d'illégalité; n'en ont pas moins servi [la] Commune comme rédacteurs du *Vengeur*.

(1) *Journal officiel de la Commune.* — Séance du 19 avril, page 333.

Receveur central. — Guinard, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Dépense centrale, chef du visa. — Maujean, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Direction du contrôle central. — Beaurabier, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

La Commune ne changea rien à l'ordre de choses établi par le comité central. Après avoir vidé les caisses publiques qui n'avaient pu être transportées à Versailles, elle s'assura du produit de la perception des impôts et des octrois (1), des différents droits perçus aux halles et marchés (2), des charges générales imposées aux habitants.

La commission s'efforçait de faire face aux dépenses en trouvant de nouvelles sources de revenu, en en augmentant le rendement par tous les moyens. Bien des dépenses étaient réglées par des bons imposés ; mais la garde nationale, les employés, les fonctionnaires de toute sorte ne pouvaient être payés de cette monnaie, et la guerre absorbait une grande partie du numéraire.

De nombreux abus se produisaient : les sergents-majors ou officiers-payeurs distribuaient la solde des hommes qui ne répondaient pas à l'appel, ou la détournaient ; les chefs de bataillon prélevaient sur les sommes à reverser au Trésor le montant de notes, de dépenses vraies ou supposées. De nombreux décrets (3) essayèrent en vain de rétablir l'ordre, d'instituer un contrôle. La Commune portait la peine de ses actes ; on la volait comme elle laissait voler les autres.

Le 18 mai, en effet, sa délégation aux finances reconnaissait les scandaleux abus auxquels donnait lieu la solde de la garde nationale et menaçait de la cour martiale « les misérables qui osaient profiter des difficultés de la situation pour tromper indignement la Commune. »

Le 27 avril, les grandes compagnies de chemin de fer étaient sommées de verser au Trésor dans un délai de quarante-huit heures, la somme de deux millions imputable à l'arriéré de leurs impôts.

Les compagnies d'assurance sur les caisses desquelles des saisies-arrêts avaient été pratiquées durent acquitter leurs droits, non plus par semestre mais tous les trois mois, ce qui impliquait une rentrée de fonds immédiate.

La Banque de France, comme nous l'avons vu, déférait aux réquisitions à la dernière extrémité; elle remit ainsi aux agents du gouvernement insurrectionnel, en plusieurs payements, une somme totale de 16,695,172 fr. 33 (4); elle livra également des lingots portés à la Monnaie (5) qui joints aux valeurs d'or et d'argent pillées aux Tuileries, dans les ministères, etc., ont atteint la somme de 1,500,000 fr. environ. La valeur nominale des pièces de monnaie frappées et mises en délivrance par la Commune a été de 1,200,000 fr. dont la plus grande partie resta déposée à la Banque de France.

Les questions touchant aux loyers, aux échéances, au Mont-de-Piété étaient également du ressort de la commission des finances.

La loi sur les échéances, œuvre de Beslay, modifiée dans la discussion générale, cherchait à ménager les intérêts des créanciers et des débiteurs. Le remboursement des dettes de toute nature souscrites jusqu'au 16 avril devait être effectué dans un délai de 3 ans à partir du 15 juillet 1871, en payements trimistriels échelonnés, dont la valeur était représentée par des coupures partielles ne portant pas intérêt.

Les porsuites ne pouvaient s'exercer que sur la coupure ayant donné lieu au non-payement. Quant au mont-de-piétié, on rendait gratuitement, en vertu de deux décrets de la Commune, les objets engagés pour un prêt inférieur à 20 fr.

2° Commission des subsistances.

NOMS DES MEMBRES de la Commission des subsistances.	DATES de l'entrée en fonctions.	DATES de la cessation des fonctions.	OBSERVATIONS
Dereure	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Champy	29 mars.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Ostyn	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
V. Clément	29 mars.	»	Condamné à trois mois de prison (présent).
Parisel	29 mars.	12 mai.	Condamné à mort (contumax).
E. Clément	29 mars.	21 avril.	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).
Fortuné Henri	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Varlin	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).
Arthur Arnould	21 avril.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

DÉLÉGUÉS AUX SUBSISTANCES

Parisel, condamné à mort (contumax).
Viard, condamné à mort (contumax).

PRINCIPAUX EMPLOYÉS

Chef de division. — Matifas, condamné à 5 ans de bannissement (présent).

Directeur, 2e division. — Varlin, condamné à mort (contumax).

Chef de la comptabilité. — Dayre, condamné à 5 ans de prison (défaillant).

Directeur de la 3e division. — Emile Clément, condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).

Directeur de la 4e division. — Champy, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).

Inspecteur. — Magner, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Les travaux de cette commission ont été insignifiants. En prévision d'un blocus définitif de la ville de Paris, elle inventoria les denrées de consommation appartenant à l'Etat et soumit leur distribution à un contrôle sévère pour mettre fin au gaspillage. A la fin d'avril, Via[rd] apprenait à la population qu'il allait être en m[e]sure de livrer à des prix très-modiques u[ne] grande quantité de vivres et de comestibles qu'on était abrité pour longtemps contre la sp[é]culation et la pénurie.

En même temps elle passait des marchés po[ur] les fournitures militaires, elle encourage[ait] les importations en ouvrant des entrepôts, g[a]rantissant la propriété des marchandises a[ux] négociants et laissant liberté complète de sor[tir] de la ville à tous marchands ayant contribué à l'approvisionnement.

Par contre les employés de l'octroi ne devaie[nt] laisser sortir les vins et subsistances en géné[ral] que revêtus du visa du délégué.

DÉLÉGUÉ AUX RELATIONS EXTÉRIEURES

Paschal Grousset, condamné à la déportati[on] dans une enceinte fortifiée, (en Calédonie.)

PRINCIPAUX EMPLOYÉS

Chef de cabinet. — Pain, condamné à la d[é]portation dans une enceinte fortifiée, (en Cal[é]donie.)

Secrétaires. — Grousset (Louis). Ordonnance [de] non-lieu. — Denis, condamné à la déportati[on] simple, (en Calédonie.)

La difficulté des communications avec l'ext[é]rieur empêcha cette commission d'apporter [un] concours très-efficace à la Commune en trompa[nt] les populations des grandes villes et en prov[o]quant des mouvements analogues à celui de P[a]ris. Il ne reste donc que le côté plaisant de l'i[n]stitution d'un ministère des affaires étrangèr[es] lançant dans le vide deux ou trois circulaire[s] dont voici l'une :

« Le soussigné membre de la Commune de P[a]ris, délégué aux relations extérieures, à l'ho[n]neur de vous notifier officiellement la constitu[]tion du Gouvernement communal de Paris. [Il] vous prie d'en porter la connaissance à vot[re] gouvernement et saisit cette occasion de vo[us] exprimer le désir de la Commune de resserre[r] les liens fraternels qui unissent le peuple de P[a]ris au peuple N.... »

DÉLÉGUÉ DU TRAVAIL ET ÉCHANGE

Frankel, condamné à mort (contumax).

PRINCIPAUX EMPLOYÉS

Secrétaire général. — E. Bertin, condamné [à] la déportation simple (en Calédonie).

Secrétaire-adjoint. — Lazare, condamné à l[a] déportation dans une enceinte fortifiée (en Cal[é]donie).

Contrôleur général des chemins de fer. — Pa[] Piat, condamné à la déportation dans une e[n]ceinte fortifiée (contumax).

Délégation scientifique. — Parisel, condamné [à] mort (contumax).

Commission d'initiative. — Roullier, condamn[é] à la déportation dans une enceinte fortifié[e] (contumax). — Serrailler, condamné à mo[rt] (contumax). — Goullé, condamné à la déporta[]tion dans une enceinte fortifiée (contumax).

La commission du travail et de l'échange e[st] celle qui, par la nature de ses attributions, ét[ait]

3° Commission des relations extérieures.

NOMS DES MEMBRES de la Commission des relations extérieures.	DATES de l'entrée en fonctions.	DATES de la cessation des fonctions.	OBSERVATIONS
Delescluze	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Ranc	29 mars.	6 avril.	Condamné à mort (contumax).
Paschal Grousset	29 mars.	»	Condamné à la déportation dans une enceint[e] fortifiée (en Calédonie).
Ulysse Parent	29 mars.	5 avril.	Acquitté.
Arthur Arnould	29 mars.	21 avril.	Condamné à la déportation dans une enceint[e] fortifiée (contumax).
Ch. Gérardin	29 mars.	»	Condamné à la déportation dans une enceint[e] fortifiée (contumax).
Meillet	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).
Amouroux	21 avril.	»	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (pré[]sent)
Johannard	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).
Vallès	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).

(1) 23 mars — 2 avril.
(2) 3 avril.
(3) 30-31 mars — 6-14 avril — 4 mai.
(4) Assemblée nationale. — Annexe au procès-verbal de la séance du 24 juin 1874. — N° 2495 — page 9.
(5) Le directeur de cet établissement était un monteur en bronze, Camélinat, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

4e Commission du travail et échange.

NOMS DES MEMBRES de la Commission du travail et échange.	DATES de l'entrée en fonctions.	DATES de la cessation des fonctions.	OBSERVATIONS
...lon...........	29 mars.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
...ankel...........	29 mars.	»	Condamné à mort (contumax).
...eisz...........	29 mars.	»	Condamné à mort (contumax).
...vis Dupont...........	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (peine commuée en travaux forcés à perpétuité).
...rial...........	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
...iseau-Pinson...........	29 mars.	21 avril.	A été l'objet d'une ordonnance de non-lieu (6 janvier 1874).
...g. Gérardin...........	29 mars.	21 avril.	Condamné à la déportation simple (en Calédonie).
...jet...........	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
...français...........	3 avril.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
...rrailler...........	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).
... Longuet...........	21 avril.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
...alain...........	21 avril.	24 avril.	Condamné à mort (contumax).
...arles Gérardin...........	12 mai.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

...donner la mesure des réformes annoncées ...r le Comité central de la Commune. L'organi...tion du travail, les intérêts des travailleurs la ...ncernaient exclusivement. Elle s'en tint aux ...ogrammes, aux promesses.

Voici une idée de ses travaux :

Appel aux corporations ouvrières, aux cham...es syndicales afin de préparer les travaux de...andés par la Commune le 16 avril, pour l'ex...ploitation des locaux et ateliers abandonnés par ...rs propriétaires (1) : — Appel aux ingénieurs, ...n de discuter un projet d'aménagement des ...outs pour le transport des immondices hors ...ville (2). En ce qui concerne le Mont-de-Piété, ...e annonce brillante :

« Il est bien entendu qu'à la liquidation du ...nt-de-Piété doit succéder une organisation ...ciale qui donne aux travailleurs des garanties ...elles de secours et d'appui......................
...tablissement de la Commune commande de ...uvelles institutions réparatrices, susceptibles ...mettre le travailleur à l'abri d'emprunts usu...res, de l'exploitation par le capital, et d'instal... à son foyer le calme et la tranquillité qui re...mpent et moralisent l'individu » (3).

Ouverture dans les vingt mairies d'un registre ...renseignements à l'usage des patrons et des ...vriers.

Suppression du travail de nuit dans les bou...geries; décret exécuté avec la plus grande ...uvaise volonté par les ouvriers boulangers ...x-mêmes (4).

Constitution d'un contrôle des chemins de fer, se substituant, au nom de la Commune, à l'ancienne direction générale des voies ferrées, etc. (5).

Les travaux de cette commission devaient cependant laisser des traces durables, visibles encore dans Paris, grâce à la criminelle initiative d'une sous-délégation, dite scientifique, et présidée par le membre de la Commune Parisel.

Nous enregistrons sans commentaire les documents officiels assez clairs par eux-mêmes, en nous réservant d'y revenir dans les dernières pages de cette étude.

« 22 avril. — Les citoyens qui connaîtraient des dépôts de produits chimiques, machines, etc., appartenant à l'Etat ou à la ville, sont priés d'en faire la déclaration à la délégation scientifique. Les détenteurs de pétrole sont tenus de faire la déclaration par écrit de leur stock à la même adresse et dans les trois jours. »

« Les inventeurs d'engins de guerre offensive ou défensive peuvent adresser leurs plans, modèles ou descriptions à la même adresse... »

« 14 mai. — Tous les détenteurs de soufre, phosphore et produits de cette nature sont, tenus de le faire connaître sous trois jours. »

« 15 mai. — La délégation scientifique forme quatre équipes de fuséens pour le maniement des fusées de guerre. »

« 19 mai. — La délégation scientifique acceptera tous les jours les soumissions de sulfure de carbone qui lui seront faites. »

5e Commission de la justice.

NOMS DES MEMBRES de la Commission de la justice.	DATES de l'entrée en fonctions.	DATES de la cessation des fonctions.	OBSERVATIONS
...nc...........	29 mars.	6 avril.	Condamné à mort (contumax).
...otot...........	29 mars.	»	Condamné à mort (contumax).
... Meillet...........	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
...rmorel...........	29 mars.	21 avril.	Décédé le 20 juin 1871 à l'Hôpital militaire de Versailles.
...lroyt...........	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
...bick...........	29 mars.	14 avril.	Condamné à mort (contumax).
...nchet...........	3 avril.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
...resme...........	3 avril.	21 avril.	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).
...nbon...........	17 avril.	»	Condamné à mort (contumax).
...Dereure...........	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).
...mence...........	21 avril.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
...gevin...........	21 avril.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
...and...........	21 avril.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

DÉLÉGUÉ A LA JUSTICE

Protot, condamné à mort (contumax).

PRINCIPAUX EMPLOYÉS

Secrétaire général. — Dessequelle, condamné à vingt ans de travaux forcés (contumax).

Directeur de l'imprimerie. — Debock, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

La justice était complétement désorganisée au civil comme au criminel; la Commune n'avait à sa disposition ni magistrats, ni greffiers, ni huissiers, ni notaires, ni juges de paix, ni procureurs. Elle pourvut au plus pressé par quelques décrets dont voici la teneur :

« Les juges de paix, greffiers de justice de paix, juges, greffiers du tribunal de commerce, notaires, huissiers, commissaires-priseurs, les juges et greffiers des tribunaux civils qui n'auront pas fait, dans les 24 heures, la déclaration qu'ils continuent leurs fonctions et appliquent les dispositions légales introduites dans la législation par la révolution du 18 mars, seront considérés comme démissionnaires (24 avril).

« Les candidats aux fonctions d'huissiers, notaires, commissaires-priseurs et greffiers devront se présenter à la délégation de la justice » (23 avril).

La seule pièce demandée pour les huissiers était (16 avril), l'extrait du casier judiciaire ou à son défaut des pièces quelconques pouvant la remplacer, ainsi que la légalisation de la signature par la mairie de l'arrondissement. D'autre part, la nomination des magistrats devant se faire à l'élection, les commerçants, électeurs de Paris, les administrations, les municipalités étaient invités à faire connaître leurs candidats pour les fonctions de juges de paix ou de commerce.

De toutes ces mesures résultèrent, en effet, des nominations de juges de paix et de commerce, de juges d'instruction, de procureurs, de notaires aussi.

Voici les principaux juges d'instruction :

Wurth, condamné à mort (contumax).

Gausseron, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Genton, condamné à mort (exécuté le 30 avril 1872).

Moiré, condamné à vingt ans de travaux forcés (contumax).

Huit huissiers ont été condamnés à des peines variant de 1 mois à 3 ans de prison, — un à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax), — un à vingt ans de travaux forcés (contumax), — 3 commissaires-priseurs ont également été frappés par la justice.

Réforme importante à noter : les notaires, huissiers et généralement tous les officiers publics de la Commune de Paris devaient dresser gratuitement tous les actes de leur compétence (16 mai).

Il est vrai que la Commune avait décrété, le 23 avril, qu'ils verseraient tous les mois entre les mains du délégué aux finances « les sommes perçues par eux pour les actes de leur compétence. »

Partout, ce ne sont qu'incohérences et contradictions.

Deux tribunaux, le jury d'accusation des otages voté le 5 avril, et un tribunal civil furent installés par la Commune.

Dans les considérants du décret du 22 avril, relatif au jury d'accusation, elle a, sans les appliquer du reste, indiqué ses principes en matière de justice :

Jugement par les pairs ;
Election des magistrats ;
Liberté de la défense.

Or, le jury qui devait uniquement délibérer sur l'accusation de complicité avec le Gouvernement de Versailles et prononcer, par le fait de la culpabilité, la seule peine de la mort, ne fut tiré au sort que parmi les délégués de la garde nationale. Protot disait hautement que celle-ci renfermait les citoyens les plus intelligents et les plus dévoués à la cause de la Commune, deux éléments de succès pour le jury d'accusation. L'accusé était condamné par 8 voix sur 12; il pouvait n'avoir que vingt-quatre heures de répit entre sa citation et le jugement; le choix du défenseur et des témoins était libre.

Le président du jury, tiré au sort, ne résumait pas les débats. Un procureur et quatre substituts nommés par la Commune soutenaient l'accusation.

Ces hommes furent :

Raoul Rigault, procureur, condamné à mort (contumax.)

Gaston Dacosta, substitut, condamné à mort

(1) 5-23 avril. — (2) 5 avril.
(3) 30 avril. — (4) 23 avril. — 3 mai. — (5) 15 avril.

(présent) — peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

Théophile Ferré, substitut, condamné à mort (exécuté.)

Martinville, substitut, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax.)

Huguenot, substitut, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax.)

Les juges, nommés et non élus, au tribunal civil, furent installés le 17 mai seulement par le citoyen Protot. Ils devaient siéger, pour la première fois, le 23 mai.

6° Commission des services publics.

NOMS DES MEMBRES de la Commission des services publics.	DATES		OBSERVATIONS
	de l'entrée en fonctions.	de la cessation des fonctions.	
Ostyn	29 mars.	»	Condamné à mort (contumax).
Billioray	29 mars.	21 avril.	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Clément (Jean-Baptiste)	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Martelet	29 mars.	21 avril.	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Mortier	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Rastoul	29 mars.	»	Condamné à la déportation simple (en Calédonie).
Babick	13 avril.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Vésinier	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).
Ant. Arnaud	21 avril.	2 mai.	Condamné à vingt ans de travaux forcés et 5,000 fr. d'amende (présent).
Pothier	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).

DÉLÉGUÉS AUX SERVICES PUBLICS

Jules Andrieu, condamné : 1° à dix ans de reclusion (contumax); — 2° à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

PRINCIPAUX EMPLOYÉS

Assistance extérieure. — Devaux, condamné à trois ans de prison (7e chambre) (présent).

Voies et promenades. — Cavalier, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée, — peine commuée en dix ans de bannissement.

Eclairage. — Peyrouton, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Inspection. — Potel, condamné à vingt ans de travaux forcés (contumax).

Assistance publique. — Treillard, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Point ou peu d'actes officiels.

Le personnel des services put à peine être organisé.

Les principaux arrêtés émanent du directeur de l'assistance publique. Il prépare les « bases nouvelles » de cette institution sans les indiquer, et se borne à réunir une commission chargée de changer les noms des salles des hôpitaux, qui ne rappellent que des « souvenirs de fanatisme ».

Une autre pour lui désigner les hommes pratiques et « républicains » qui devront remplacer les médecins et employés déserteurs de leur poste.

Le 18 mai, le délégué aux services publics, à l'exemple de son collègue de la délégation scientifique, sommait les dépositaires de pétrole d'en faire la déclaration.

7° Commission de l'enseignement.

NOMS DES MEMBRES de la Commission de l'enseignement.	DATES		OBSERVATIONS
	de l'entrée en fonctions.	de la cessation des fonctions.	
Jules Vallès	29 mars.	»	Condamné à mort (contumax).
Dr Goupil	29 mars.	7 avril.	Condamné : 1° à 2 ans de prison; 2° à 5 ans de prison (présent).
Lefèvre	29 mars.	6 avril.	Acquitté.
Urbain	29 mars.	21 avril.	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (contumax).
Albert Leroy	29 mars.	(*)	N'a pas été poursuivi (*) ayant donné sa démission avant le 1er avril.
Verdure	29 mars.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Demay	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Dr Robinet	29 mars.	21 avril.	Non poursuivi, n'ayant pas accepté.
Jules Miot	29 mars.	»	Condamné à mort (contumax).
J.-B. Clément	1er avril.	»	Condamné à mort (contumax).
Courbet	21 avril.	»	Condamné à six mois de prison et 500 fr. d'amende (présent).

DÉLÉGUÉS DE L'ENSEIGNEMENT

Dr Goupil, — 1er au 7 avril — condamné : 1° à deux ans de prison; 2° à cinq ans de prison (présent).

Vaillant — 22 avril, — condamné à mort (contumax).

PRINCIPAUX EMPLOYÉS

Commission d'organisation. — Rama, condamné à six mois de prison, 10e chambre (présent). Sanglier, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Enseignement des filles. — Citoyenne Jaclard, condamnée aux travaux forcés à perpétuité (contumax).

Inspection des bibliothèques. — Gastineau, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Bibliothèque nationale. — Elie Reclus, directeur, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax). — Delahaye, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Une des commissions les plus actives dans l'application des principes qu'elle voulait faire triompher, savoir : l'instruction gratuite, obligatoire et exclusivement laïque, ce qui impliqu[e] l'expulsion de tous les frères de la doctr[ine] chrétienne, de toutes les sœurs dirigeant [des] écoles religieuses. Source nouvelle de violenc[es], de crimes et de pillage.

Le 11 mai, cependant, le but n'était pas enc[ore] complétement atteint :

« Bientôt l'enseignement religieux aura d[is]paru des écoles de Paris. Dans beaucoup d'éco[les] reste, sous forme de crucifix, de madones et [au]tres symboles, le souvenir de cet enseig[ne]ment.

« Les instituteurs et institutrices devront fa[ire] disparaître ces objets dont la présence offe[nse] la liberté de conscience.

« Les objets de cet ordre en métal précie[ux] seront inventoriés et envoyés à la Monnaie. »

Le 14 mai, la commission de l'enseigneme[nt] suppléée jusque-là par les municipalités et u[ne] sous-commission spéciale, prend elle-même l'i[ni]tiative :

« Dans plusieurs arrondissements, les cong[ré]ganistes refusent d'obéir aux ordres de la Co[m]mune et entravent l'établissement de l'enseig[ne]ment laïque.

« Partout où de semblables résistances se p[ro]duisent, elles doivent être immédiatement bris[ées] et les récalcitrants arrêtés.

« Les municipalités d'arrondissement et le dé[lé]gué à la sûreté générale sont priés d'agir ra[pi]dement et énergiquement en ce sens et de s'e[n]tendre à cet effet avec la délégation à l'enseig[ne]ment. »

18 mai. — « Dans les 48 heures, un état se[ra] dressé de tous les établissements d'enseigneme[nt] tenus encore par des congréganistes, malgré [les] ordres de la Commune.

« Les noms des membres de la Commune [dé]légués à la municipalité de l'arrondissement [où] les ordres de la Commune relatifs à l'établis[se]ment de l'enseignement exclusivement laïq[ue] n'auront pas été exécutés, seront publiés chaq[ue] jour à l'*Officiel.* »

Autre chose était de remplacer ce qu'on [es]sayait de détruire. Un appel fut adressé aux i[ns]tituteurs, aux institutrices, qui devaient joind[re] à leurs demandes l'exposé de leurs métho[des] d'enseignement ; mais on ne trouve pas tra[ce] de l'ouverture de nouvelles écoles. Citons cepe[n]dant une école professionnelle d'art industri[el] établie rue Dupuytren pour les jeunes filles, s[ous] la direction de la citoyenne « Parpalet, prof[es]seur de modelage » (12 mai) ; une autre du mê[me] genre pour jeunes garçons, installée dans le l[o]cal des jésuites, rue Lhomond (22 mai).

DÉLÉGATION DE LA SURETÉ GÉNÉRALE (MINISTÈ[RE] DE L'INTÉRIEUR)

Délégués. — Grelier, du 22 mars au 13 av[ril], condamné aux travaux forcés à perpétuité (p[ré]sent) ; peine commuée en déportation simple. Viard, du 13 avril au 2 mai, condamné à m[ort] (contumax). — Cournet, du 21 avril au 2 mai, c[on]damné à mort (contumax).

PRINCIPAUX EMPLOYÉS

Chef du cabinet. — Lucas, condamné à la [dé]portation dans une enceinte fortifiée (en Ca[lé]donie).

Secrétaire général. — Lefebvre-Roncier, co[n]damné à la déportation dans une enceinte for[ti]fiée (contumax).

Police militaire, — Revérony, condamné à [...] ans de reclusion (présent).

Services administratifs. — Fillon et Georg[...] condamnés à la déportation dans une encei[nte] fortifiée (contumax).

Sûreté publique. — Cattelin, condamné à tr[ois] ans de prison (présent).

Comptabilité. — Béon, condamné à dix ans [de] travaux forcés (présent).

Presse et librairie. — Lambert, condamné [à] trois ans de prison (défaillant).

Inspection des prisons. — Michel, condamn[é à] deux ans de prison — (7e chambre) — (en fuit[e]).

La délégation au ministère de l'intérieur [fut] une des plus effacées. La préfecture de pol[ice], l'administration indépendante des arrondis[se]ments, enfin l'action des chefs militaires sur [la] population lui enlevaient toute initiative.

Il est intéressant toutefois d'indiquer comm[ent] était traitée la liberté de la presse qui dev[ait] être une des conquêtes fondamentales de la R[é]volution :

18 avril. — Suppression des journaux, [le] *Soir*, la *Cloche*, l'*Opinion nationale* et le *Bi[en] public.*

5 mai. — Les journaux le *Petit Moniteur*, [le] *Petit Journal*, le *Bon Sens*, la *Petite Presse*, [la] *France*, le *Temps* sont supprimés.

8e Commission de sûreté générale.

NOMS DES MEMBRES de la Commission de sûreté générale.	DATES		OBSERVATIONS
	de l'entrée en fonctions.	de la cessation des fonctions.	
Raoul Rigault	29 mars.	»	Condamné à mort (contumax).
Th. Ferré	29 mars.	13 mai.	Condamné à mort (exécuté).
Assi	29 mars.	21 avril.	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Cal donie).
Cournet	29 mars.	»	Condamné à mort (contumax).
Oudet	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Chalain	29 mars.	»	Condamné à mort (contumax).
Eug. Gérardin	29 mars.	21 avril.	Condamné à la déportation simple (en Calédonie).
Chardon	5 avril.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Vermorel	21 avril.	13 mai.	Décédé le 20 juin 1871 à l'hôpital militaire de Versailles.
Trinquet	21 avril.	»	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).
A. Dupont	21 avril.	»	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).
Martin	13 mai.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
E. Clément	13 mai.	»	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).

15 mai. — Le *Moniteur universel*, l'*Univers*, l'*Observateur*, le *Spectateur*, l'*Étoile* et l'*Anonyme* sont supprimés.

28 floréal an 79. — Les journaux, la *Commune*, l'*Echo*, l'*Indépendance française de Paris*, l'*Avenir national*, la *Patrie*, le *Pirate*, le *Républicain*, la *Revue des Deux-Mondes*, l'*Echo de l'Ultramar* (sic) et la *Justice* sont supprimés.

A la même date, tout nouveau journal ou écrit périodique politique est interdit.

Ces rigueurs exercées contre la presse hostile à la Commune nous amènent à signaler en quelques lignes le rôle des journaux officieux qui conseillaient en toute liberté, chaque jour, les mesures les plus violentes.

Il n'est pas de crime commis par ordre du gouvernement insurrectionnel dont leurs rédacteurs, quelques-uns membres de la Commune, n'aient été les promoteurs. La guerre civile, la démolition de l'hôtel de M. Thiers, le décret sur les otages, les exécutions des derniers jours, le pillage des églises, les arrestations, celles des prêtres surtout, toutes ces mesures ne furent pas seulement applaudies mais demandées, dictées par les journalistes révolutionnaires. C'est à ce titre, de provocateurs et de complices, que nombre d'entre eux tombèrent sous le coup de la loi ; beaucoup, du reste, occupaient en même temps des fonctions militaires ou civiles ; nous citerons :

NOMS	JOURNAUX	CONDAMNATIONS
Lissagaray	*L'Action* (du 4 au 9 avril).	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Henri Maret	—	Condamné à 5 ans de prison.
Paschal Grousset, membre de la Commune	*L'Affranchi* (du 2 au 25 avril).	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée.
Olivier Pain, secrétaire général aux relations extérieures	—	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée.
Vésinier, membre et secrétaire de la Commune	—	Condamné à mort (contumax).
Grandier, lieutenant d'état-major	—	Condamné à la déportation simple.
Kunemann	—	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Secondigné	*Bonnet rouge* (du 10 au 22 avril).	Condamné à la déportation simple.
Odilon Delimal, chef de bataillon fédéré	*La Commune* (du 20 mars au 14 mai).	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée.
H. Brissac, secrétaire général du Comité de Salut public	»	Condamné aux travaux forcés à perpétuité.
Rogeard	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
J. Vallès, membre de la Commune	*Le Cri du Peuple* (du 18 mars au 23 mai).	Condamné à mort (contumax).
Lebeau	*Officiel.*	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée.
Longuet, membre de la Commune	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Maroteau	*La Montagne* (du 2 au 25 avril).	Condamné à mort (contumax).
Rochefort	*Le Mot d'ordre* (du 1er avril au 20 mai).	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Mourot	—	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Vermesch	*Père Duchesne* (68 numéros).	Condamné à mort (contumax).
Humbert	»	Condamné aux travaux forcés à perpétuité.
Vuillaume	»	Condamné à mort (contumax).
Barrère, attaché au dépôt central d'artillerie	*La Sociale* (du 31 mars au 17 mai).	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Félix Pyat, membre de la Commune	*Le Vengeur* (du 30 mars au 24 mai).	Condamné à mort (contumax).
Lachâtre	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Bias	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

A la suite de la délégation à la sûreté générale se place naturellement la préfecture de police et les différentes administrations du département de la Seine et de la ville de Paris, dont nous dirons quelques mots.

PRÉFECTURE DE POLICE

Délégués. — Raoul Rigault, condamné à mort (contumax). — Th. Ferré, condamné à mort (exécuté).

Secrétaires. — Gaston Dacosta, condamné à mort (présent); peine commuée en travaux forcés à perpétuité. — A. Regard, condamné à mort (contumax).

PRINCIPAUX SERVICES

Bureaux. — Pilotell, condamné à mort (contumax). — Virtely, condamné à vingt ans de travaux forcés (présent). — A. Breuillé, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax). — Clermont, condamné à mort (contumax). — Legrand, condamné aux travaux forcés à perpétuité (contumax). — Olivier, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

POLICE MUNICIPALE

Chefs. — Bapt. Dupont, condamné aux travaux forcés à perpétuité (contumax). — Jaud, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax). — Brideau, condamné à mort (contumax).

Sous-chef. — Roullier, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Commissaire. — Saigner, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

BUREAU DE LA PERMANENCE

Lechêne, condamné à vingt ans de travaux forcés (contumax).

Fernand, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

COMMISSARIAT SPÉCIAL

Labrunière de Médicis, condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).

Harauchamp, condamné à quinze ans de travaux forcés (présent).

ETAT-MAJOR MILITAIRE

Général commandant supérieur : E. Duval (tué le 3 avril 1871).

Colonel chef d'état-major : Chardon, condamné à mort (contumax).

Commandants de place : Decouvrant, condamné à mort (contumax). — D'Augerot, condamné à la déportation simple (présent); peine commuée en dégradation civique avec trois ans de prison.

Chef d'escadron d'état-major : Sancione, condamné à la déportation simple (présent); peine commuée en dégradation civique avec trois ans de prison.

Capitaine d'état-major : Lalanne, condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).

Capitaine de place : Cheron (Jean-Baptiste), condamné à dix ans de travaux forcés et à dix ans de surveillance (présent).

C'est à cette administration que furent livrés pendant deux mois la liberté, la fortune et la vie des Parisiens. La lecture de quelques arrêtés officiels sur la police de la ville, l'éclairage, les halles et marchés, les jeux de hasard, les garanties dont devaient être entourées les arrestations donnerait une idée fausse du rôle joué par Raoul Rigault, Théophile Ferré et leurs acolytes, et n'expliquerait pas la gravité et le nombre des condamnations prononcées par la justice.

Là surtout, il faudrait suivre pas à pas ces hommes sinistres. Notre cadre ne nous permet pas de faire revivre ainsi le tableau fidèle de ces violences de chaque jour, dont les éléments sont épars dans les archives et dans nombre d'instructions judiciaires. Il nous suffira, du reste, de retracer bientôt les actes de ces incendiaires, de ces assassins de la dernière heure.

Afin de donner une idée complète de la tentative gouvernementale de la Commune et du nombre de ses complices, nous ajouterons à ce qui précède un extrait des tableaux relatifs aux grandes administrations de Paris et du département de la Seine.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Directeur. — Combault, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Caissier. — Faillet, condamné à vingt ans de travaux forcés (contumax).

ENREGISTREMENT ET TIMBRE

Directeur. — Olivier, condamné à cinq ans de prison (défaillant).

Direction des domaines. — Massard, condamné à la déportation simple (en Calédonie). — Fontaine, condamné à vingt ans de travaux forcés (présent).

DOUANES ET ENTREPOTS

Directeur. — Bérillon, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Directeur. — Bastelica, condamné à cinq ans de prison (défaillant).

Inspecteur. — Boltz, condamné à trois ans de prison (présent).

POSTES

Directeur. —Theisz, condamné à mort (contumax).

TÉLÉGRAPHES

Directeur. — Pauvert, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Personnel. — Gaudillat, condamné à six mois de prison (présent).

Cabinet. — Prost, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Chef du service. — Mallet, condamné à quinze mois de prison (présent).

OCTROI

Directeur. — Bonnin dit Volpesnil, condamné à la déportation simple (en Calédonie).

Adjoint. — Pichot, condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).

Viendraient ensuite les commissions administratives installées dans tous les arrondissements et fonctionnant sous la surveillance des membres de la Commune; les commissariats de police d'arrondissements et de quartiers, commissaires, inspecteurs, secrétaires; les justices de paix; les commissions de toutes les sortes où tant d'individus se tenaient à l'abri des dangers de la lutte. Nous citerons cependant quelques-unes de ces dernières à propos de la délégation à la guerre, en raison de leur rôle plus important :

9° Commission de la guerre.

NOMS DES MEMBRES de la Commission de la guerre.	DATES de l'entrée en fonctions.	DATES de la cessation des fonctions.	OBSERVATIONS
Pindy	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Eudes	29 mars.	3 avril.	Condamné : 1° à vingt ans de travaux forcés (contumax); 2° à mort (contumax).
Bergeret	29 mars. 28 avril.	21 avril. »	Condamné à mort (contumax).
E. Duval	29 mars.	3 avril.	Tué dans la sortie du 3 avril 1871.
Chardon	29 mars.	5 avril.	Condamné à mort (contumax).
G. Flourens	29 mars.	3 avril.	Tué dans la sortie du 3 avril 1871.
Ranvier	29 mars.	1er mai.	Condamné : 1° à vingt ans de travaux forcés (contumax); 2° à mort (contumax).
Delescluze	21 avril.	8 mai.	Condamné à mort (contumax).
Arnold	21 avril.	15 mai.	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Tridon	21 avril.	15 mai.	Décédé à Bruxelles, le 31 août 1871.
Avrial	21 avril.	15 mai.	Condamné à mort (contumax).
Varlin	5 mai.	15 mai.	Condamné à mort (contumax).
Geresme	15 mai.	»	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).
Ledroyt	15 mai.	»	Condamné à mort (contumax).
Lonclas	15 mai.	»	Condamné a mort (contumax).
Sicard	15 mai.	17 mai.	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Urbain	15 mai.	»	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).
Cornet	15 mai.	»	Condamné à mort (contumax).

DÉLÉGUÉS A LA GUERRE

Eudes, du 24 mars au 5 avril, condamné : 1° à vingt ans de travaux forcés (contumax); 2° à mort (contumax).

Cluseret, du 3 au 30 avril, condamné à mort (contnmax).

Rossel, du 30 avril au 9 mai, condamné à mort (exécuté).

Delescluze, du 9 mai jusqu'à la fin, condamné à mort (contumax).

COMMISSAIRE DE LA COMMUNE A LA GUERRE

Moreau, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

L'état-major du ministre a compris successivement :

9 colonnels chefs ou sous-chefs d'état-major.
5 chefs d'escadron.
8 officiers d'ordonnance.

Le minstère lui-même était partagée en divers comités ayant sous leurs ordres des bureaux spéciaux.

Comité d'examen disciplinaire, enquête et secours. — Navarre, membre du comité central, condamné aux travaux forcés à perpétuité (contumax). — Husson, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax). — Lagarde, membre du comité central, condamné à la déportation simple (présent). — Audoynaud, membre du comité central, condamné à mort (contumax).

Comité d'état-major. — Hanser, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax). — Soudry, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Comité d'infanterie. — Lacord, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax). — Tournois, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax). — Baroud, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Un bureau des opérations militaires.
Un bureau de l'état-major.
Un bureau des enrôlements, dont a fait partie Melvil-Bloncourt.
Un bureau de la justice militaire.

Comité de cavalerie. — Chouteau, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax). — Avoine fils, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Un bureau de cavalerie.
Un bureau de remonte.

Comité d'artillerie. — Laroque, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Comité d'armement. — Bisson, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax). — Houzelot, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).

Comité de surveillance de la fabrication des munitions de guerre. — Assi, président, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie). — J.-B. Clément, membre de la Commune, condamné à mort (contumax). — Sicard, membre de la Commune, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax). — Fossé, secrétaire, condamné à trois ans de prison (présent).

Un bureau du personnel.
Un bureau du matériel.
Un bureau de l'armement général.
Un bureau de fabrication des projectiles.
Un bureau de construction de mitrailleuses.
Un bureau de poudrières de Paris.
Un bureau de l'artillorie de la place.

Comité du génie. — Marceau. — Lévêque, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Une direction des fortifications.

Comité des subsistances. — Bouit, membre du comité central, condamné à mort (contumax). — Ducamp, membre du comité central (acquitté). — Grelier, membre du comité central, condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent); peine commuée en déportation simple.

Directeur de l'intendance. — Ed. Moreau, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Directeur du contrôle de la manutention. — G. Tridon, décédé à Bruxelles, le 31 août 1871.

Directeur général des approvisionnements. — Varlin, condamné à mort (contumax).

Intendant général supérieur. — May (Gustave) condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Intendant délégué. — May (Elie), condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Médecin inspecteur général des ambulances. — Rastoul, condamné à la déportation simple (en Calédonie).

Un bureau des hôpitaux.

Comité d'habillement, harnachement, campement.—Lavalette, membre du comité central, condamné aux travaux forcés à perpétuité (contumax). — Chateau, membre du comité central condamné à la déportation simple (en Calédonie) —Valatz, membre du comité contral, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax). — Patris, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax). — Fourgeret, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).

Un bureau de la solde.
Un bureau de la topographie.

Comité de contrôle général. — Gouhier, condamné à mort (contumax). — Prud'homme, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax). — Gaudier, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).

Comité d'ordonnancement. — Piat, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax). — Benj. Lacorre, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Un bureau de l'administration centrale.

La commission de la guerre eut à supporter tout le poids de la situation.

L'occasion se présentait de faire valoir les qualités de cette garde nationale, dont l'inaction avait été exploitée pendant le siége contre le gouvernement. Ayant mis à l'écart les bataillons réactionnaires qui avaient fait leur devoir pendant le siége et dont une partie, engagée à Buzenval, avait affronté sérieusement le feu des Prussiens et avait su se faire tuer, elle présentait, au gré de la Commune, le type de l'armée communale, c'était bien là, pour elle, le vrai peuple levé tout entier pour défendre au prix de son sang ce qu'ils appelaient sa liberté, ses droits.

L'organisation de cettte troupe sans discipline, sans cohésion, sans expérience du feu, sans cadres sérieux, devait fatalement échouer, et l'essai fait par la Commune de ces armées improvisées, de ce peuple en armes, est d'autant plus instructif et concluant qu'à part les qualités morales et les éléments qui constituent un corps militaire, rien ne lui manquait : matériel, vivres, ambulances, artillerie, munitions, armes, effets, vivres, tout était en abondance; elle régnait en maîtresse dans une place fermée de remparts et défendue par des forts; la saison même lui était propice. Ce n'est pas tout, elle eut encore à la tête des affaires militaires des hommes d'énergie et d'action, dont nous devons constater ici les efforts remarquables, non pour dresser un piédestal à quelques personnali-

(*Supplément.*)

dont l'intelligence même et la volonté aggravent la faute, non pour rehausser le succès si plein d'amertume, de nos soldats revenant épuisés des prisons d'Allemagne, mais afin de dire toute la vérité sur ce mouvement militaire, d'en indiquer tous les éléments et de faire ressortir davantage encore la nécessité d'une répression longue et sévère.

Enfin, ces chefs militaires ont encore échoué par la réaction même des principes qui avaient fait leur victoire. Leurs armes s'étaient retournées contre eux. Après avoir détruit toute autorité, toute hiérarchie, ils allaient avoir à en disputer les lambeaux aux convoitises, aux ambitions, aux méfiances éveillées parmi eux. C'est ainsi que tous : Eudes, Bergeret, Cluseret, Rossel, tombent les uns après les autres, impuissants, vaincus, suspectés, emprisonnés; c'est ainsi que les différents comités, jaloux de leur influence et de leur popularité, sans attributions définies, ennemis nés des délégués à la guerre, s'entravent réciproquement et usent inutilement leurs forces ; c'est ainsi que les états-majors, les généraux, les chefs de légion, tous les gens galonnés par le hasard ou par l'élection, méprisent les ordres, agissent pour leur compte et rendent impossible toute unité de vues et d'action.

Si on ajoute à ces causes de désorganisation, la lutte sourde du comité central contre la Commune elle-même, l'intervention incessante et malveillante des représentants de l'un et de l'autre dans tous les services, on aura une idée de l'anarchie dans laquelle se débattait la commission de la guerre.

Tous, délégués militaires et civils, comité central et autres, n'en ont pas moins consacré toute leur énergie au succès de la cause insurrectionnelle, qu'ils voulaient identifier à la leur : les volumes de correspondances, les milliers d'ordres et de dépêches signés par eux attestent, dans nos archives, l'importance de leur tentative criminelle.

Dès la fin d'avril, on aperçut le résultat inévitable d'un pareil désordre; mais il était trop tard; les jours de la Commune étaient comptés, et, quand elle confia la dictature au comité de Salut public et à Delescluze, l'armée entrait dans le fort d'Issy et menaçait directement les remparts de Paris.

N'ayant pas pour but de présenter une histoire détaillée de tous les faits militaires, il ne nous reste plus qu'à faire connaitre rapidement les principaux décrets constitutifs de l'armée communale, telle qu'elle aurait dû exister.

Recrutement. — En abolissant la conscription, la Commune avait décidé que tous les citoyens valides feraient partie de la garde nationale. L'état de guerre nécessitait un décret complémentaire qui parut le 4 avril :

« Font partie des bataillons de guerre tous les citoyens de dix-sept à trente-cinq ans non mariés, les gardes mobiles licenciés, les volontaires de l'armée ou civils. »

Trois jours après, un arrêté, signé de Cluseret, trop remarquable par sa logique pour ne pas trouver place ici, complétait l'ensemble des dispositions relatives au recrutement :

« Considérant les patriotiques réclamations d'un grand nombre de gardes nationaux qui tiennent, quoique mariés, à l'honneur de défendre leur indépendance municipale, même au prix de leur vie, le décret du 4 avril est ainsi modifié : de 17 à 19 ans, le service dans les compagnies de guerre sera volontaire et de 19 à 40 ans, obligatoire pour les gardes nationaux mariés ou non. J'engage les bons patriotes à faire eux-mêmes la police de leur arrondissement et à forcer les réfractaires à servir. »

L'encouragement donné aux dénonciations, aux arrestations, venait donc de haut. Dans tous les arrondissements la recherche des réfractaires fut poussée activement, et elle prit dans les derniers jours et dans certains quartiers, le caractère d'une véritable chasse à l'homme.

Conseils de guerre et cours martiales. — Les réfractaires, les gardes qui refusaient de marcher à l'ennemi étaient déférés aux conseils de guerre de légion. Ceux-ci, n'ayant pu être organisés, furent remplacés par une cour martiale unique, appliquant sa jurisprudence à tout acte intéressant le salut public. La procédure, les séances du conseil rappelaient celles des conseils de guerre, mais l'instruction était plus rapide et l'accusé n'avait pas à se pourvoir. Cinq membres de la Commune statuaient seulement sur les condamnations à mort. (17, 23 avril.)

Pensions. — En même temps, la Commune encourageait ses combattants en attribuant une pension de 300 à 800 francs aux citoyens dont les blessures causeraient l'incapacité de travail, et une pension de 600 francs aux veuves et enfants des gardes nationaux tués pendant la guerre.

Solde. — La solde des officiers de la garde nationale appelés à un service actif en dehors de l'enceinte fortifiée était ainsi réglée (12 avril) :

	Par jour.	Par mois.
Général en chef (1)	16 65	500 (2)
Général en second	15 »	450
Colonel	12 »	360
Commandant	10 »	300
Capitaine, chirurgien-major, adjudant-major.	7 50	225
Lieutenant, aide-major,	5 50	165
Sous-lieutenant	5 »	150

Les gardes touchaient, par jour 1 fr. 50 et les vivres; les sous-officiers, 2 fr.

Elections. — Nominations. — Tous les officiers devaient être élus. Néanmoins, dans la pratique, on dut laisser au délégué à la guerre la nomination des officiers d'état-major et des officiers des états-majors de légion; et, afin d'éviter une trop grande mobilité dans les fonctions, on décida que les officiers élus ne pourraient plus perdre leur grade que par jugement ou décret spécial du délégué à la guerre.

Troupes d'infanterie. — Les bataillons de la Commune étaient répartis en légions correspondant aux divers arrondissements. Ils se partageaient en bataillons de guerre et bataillons sédentaires; ces derniers, destinés à assurer la police des quartiers, à faire le service intérieur. Les tableaux qui font suite à ce chapitre indiquent les divers effectifs.

En outre, des bataillons, de tout genre, portant des noms plus ou moins étranges concouraient à la défense active. La liste en est jointe aux tableaux.

Génie. — Chacune des neuf sections de l'enceinte bastionnée devait recevoir une compagnie de sapeurs du génie à l'effectif de 120 hommes, commandée par des ingénieurs militaires. Roselli-Mollet, directeur du génie tentait, le 29 avril, la formation de dix compagnies du génie avec les militaires restés dans Paris.

Artillerie. — En principe, 20 batteries de marche furent seules organisées (22 avril), mais, en fait, les troupes de la Commune n'ayant plus tenu la campagne depuis le 4 avril, ne firent usage que de batteries de position très-nombreuses, soit à l'extérieur, soit dans les forts, soit sur les remparts et surtout aux portes de la ville. On a pu en donner le dénombrement par armée dans la statistique qui suit.

Cavalerie. — Plusieurs régiments de cavalerie restèrent en formation pendant toute la Commune. Les chevaux de selle manquaient, les cavaliers aussi Les escadrons organisés furent réduits au rôle d'escorte et fournirent les estafettes. (*Voir les tableaux.*)

Ambulances. — Le service médical est ainsi constitué (13 et 16 avril) :

1 Chirurgien en chef (supprimé bientôt).

1 chirurgien principal, 1 aide-major, à l'état-major de la place.

1 chirurgien principal par légion.

1 chirurgien-major (compagnies de guerre), 1 aide-major (compagnies sédentaires), 1 sous-aide-major (compagnies de guerre), par bataillon.

Il sera formé des compagnies d'ambulance chacune de 20 docteurs et officiers de santé.

60 élèves en médecine ayant sous leurs ordres : 10 voitures d'ambulance portant chacune le sac réglementaire bien garni.

120 brancardiers portant 30 brancards.

Chaque compagnie est divisée en 10 escouades.

Tous étaient assimilés, pour la solde, à tous les grades, depuis le simple garde jusqu'au capitaine.

Services administratifs. — L'intendance générale supprimée par décret du 28 avril, fit place à sept directions distinctes : Solde, manutention, habillement, campement, lits militaires, hôpitaux, approvisionnements, agissant sous le contrôle de la commission des subsistances et sous la surveillance d'un inspecteur général.

Défense intérieure. — Le citoyen Gaillard père était chargé de la construction des barricades devant former une seconde enceinte en arrière des fortifications, et de citadelles fermées au Trocadéro, aux buttes Montmartre et au Panthéon.

Une commission des barricades présidée par le commandant de la place et composée des capitaines du génie, de deux membres de la Commune et de un membre élu par chaque arrondissement fut instituée à partir du 9 avril.

Organisation générale des troupes. — A partir du 16 avril, tout ce qui avait rapport à l'organisation des bataillons de guerre incombait aux municipalités chargées de compléter les effectifs, de faire élire les cadres et de diriger les bataillons sur le Champ-de-Mars ou sur le parc Monceau.

Arrivés au camp, les bataillons n'avaient plus de rapports qu'avec le délégué à la guerre, par l'intermédiaire des chefs de service.

Les chefs de légion aidaient les municipalités dans leur service, mais n'avaient aucune action sur les bataillons de guerre chargés exclusivement des opérations extérieures. Le service intérieur était fait par les bataillons sédentaires, sous la direction des chefs de légion.

Cet arrêté avait pour but de délimiter les fonctions de chacun et de simplifier les rouages; le 26 avril, une commission spéciale fut chargée des attributions militaires :

« Il est créé dans chaque municipalité un bureau militaire, composé de sept citoyens nommés par les membres de la Commune de l'arrondissement. Leurs attributions sont ainsi fixées :

« Requérir les armes.

« Rechercher les réfractaires pour les incorporer immédiatement dans les bataillons de l'arrondissement. Procéder en même temps au maintien sur le pied actif des compagnies sédentaires.

« Les conseils de légion donneront aux bureaux militaires leur action pleine et entière pour l'exécution des mesures prises ou à prendre avec le concours du Comité central de la garde nationale.

« Les chefs de légion seuls sont chargés de l'exécution des ordres militaires de la place... »

A l'extérieur, au 28 avril, les forces étaient divisées en deux grands commandements :

Le 1er, s'étendant de Saint-Ouen au Point-du-Jour, était confié au général Dombrowski.

Le 2e, allant du Point-du-Jour à Bercy, au général Wroblewski.

Chacun de ces commandements était subdivisé en trois :

La 1re subdivision du 1er commandement comprenait Saint-Ouen et Clichy jusqu'à Asnières.

La 2e, Levallois et Neuilly, jusqu'à la porte Dauphine.

La 3e, La Muette et le Point-du-Jour.

La 1re subdivision du 2e commandement comprenait les forts d'Issy et de Vanves.

La 2e, Montrouge et Bicêtre.

La 3e, Ivry et l'espace compris entre Villejuif et la Seine.

Les quartiers généraux se trouvaient au château de la Muette et à Neuilly.

Toutes communicatians relatives au service étaient adressées au délégué à la guerre par l'entremise des généraux commandant en chef.

Les communications faites directement ne devaient pas être prises en considération.

Les commandants en chef établissaient, sans délai, à leurs quartiers généraux un conseil de guerre en permanence et un service de prévôté.

Un délégué civil, membre de la Commune, était adjoint à chaque commandant en chef.

Ces dispositions furent modifiées dans le détail, et les tableaux qui suivent donnent l'organisation dernière des armées de la Commune que l'on est parvenu à reconstruire au moyen de tous les ordres, rapports, situations conservés aux archives.

Marine. — Il en est de même pour l'organisation de la marine de la Commune, dont les canonnières prirent part à la lutte, embossées au Point-du-Jour. Nous n'en dirons qu'un mot.

Placée d'abord sous la direction de la commission de la guerre, elle passa, le 2 mai, dans les attributions du ministère spécial créé à cet effet.

Le 20 mai, le corps des marins fut dissous et n'eut pas le temps de se réorganiser.

Voici les principaux membres de l'administration centrale :

Délégué. — Latappy, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Etat-major. — Doussot, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax). — Peyrusset, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).

(1) Le titre de général était cependant supprimé, depuis le 6 avril, par la Commune.

(2) Maximum des émoluments pour une fonction quelconque.

Secrétaire général. — Boiron, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Directeur. — Boisseau, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Comptabilité. — Matillon (1), condamné à mort (contumax).

Approvisionnement. — Decaux, condamné à un an de prison (présent).

Commissariat de police et de la navigation. — Landowski, commissaire, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Annexe n° 3504.

(Séance du 4 décembre 1875.)

PROJET DE LOI relatif à une vente d'immeubles, par l'Etat, au département des Basses Pyrénées, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, à la date du 29 mai 1870, M. Labat, propriétaire à Bayonne, avait sollicité la cession, par application de l'article 41 de la loi du 16 septembre 1807, et en vue de la création d'un champ de courses, d'un vaste terrain sablonneux délaissé par la mer, à l'embouchure et sur la rive gauche de l'Adour, territoire d'Anglet; et, après l'accomplissement des formalités prescrites par l'ordonnance du 23 septembre 1825 et le décret du 16 août 1853, la cession avait été réalisée, aux termes d'un contrat passé, le 19 août 1872, sous la réserve de l'approbation du Gouvernement.

La vente s'appliquait à une superficie de 18 hectares 58 ares 8 centiares, et à un petit bâtiment qui y est construit; elle avait été consentie pour le prix de 7,847 fr. 79, qui avait paru représenter exactement la valeur de ces immeubles, et à la charge par l'acquéreur d'assainir les étangs marécageux qu'il possède non loin de là, en établissant, dans les terrains vendus, un canal qui mettrait ces étangs en communication avec l'Adour; enfin, il avait été stipulé que l'Etat contribuerait pour une somme de 3,500 fr. aux travaux d'assainissement, et que l'acquéreur retiendrait cette somme sur le prix de la vente.

Sans attendre que le contrat ait été sanctionné par le Gouvernement, M. Labat a créé à grands frais un hippodrome sur les terrains dont il s'agit; mais il est arrivé que, lorsque le traité a été soumis à l'examen du conseil d'Etat, la section des finances, de la guerre et de la marine, dans sa séance du 25 mars 1873, a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de l'approuver, par le motif qu'il n'était pas démontré qu'une vente aux enchères était impraticable, et qu'avant d'en venir à une cession amiable, le service du domaine aurait dû courir les chances d'une adjudication publique.

Pour se conformer à cet avis, le service du domaine faisait des dispositions en vue d'une adjudication, lorsque le conseil général du département des Basses-Pyrénées, qui considère comme étant d'intérêt public, et le maintien de l'hippodrome sur l'emplacement choisi, et l'assainissement des étangs, et qui craint qu'une vente aux enchères n'ait pour résultat de compromettre ce double objet, a, par une délibération du 30 octobre 1874, demandé, pour le département, aux conditions précédemment arrêtées, la cession amiable des immeubles compris dans le contrat conditionnel du 19 août 1872.

Cette demande a paru devoir être accueillie. En effet, l'administration des ponts et chaussées, à cause des grands travaux qu'elle exécute à l'embouchure de l'Adour, a intérêt à attirer sur ce point des habitants, et elle attache, par suite, beaucoup d'importance à l'assainissement des étangs. D'autre part, cet assainissement doit résulter d'ouvrages à établir dans les terrains à vendre. Il y avait donc, en quelque sorte, nécessité, tout à la fois, de traiter avec le propriétaire des étangs (ou avec le département, à qui est acquis le concours de ce propriétaire), et de comprendre dans le traité les immeubles domaniaux.

Toutefois, le traité, pour être valable, devait être approuvé par une loi. La faculté accordée au Gouvernement par l'article précité de la loi du 16 septembre 1807, de concéder « aux conditions qu'il aura réglées, les marais, lais, relais de mer, le droit d'endiguage, les accrues, atterrissements et alluvions des fleuves, rivières et torrents, quant à ceux de ces objets qui forment propriété publique et domaniale » ne lui permet pas en effet de vendre de gré à gré des bâtiments. Le Gouvernement, d'un autre côté, ne peut pas disposer, même partiellement, du prix d'une vente, en dehors des crédits qui lui ont été ouverts par la loi annuelle de finances.

En conséquence, il a été passé, le 17 août 1875, sous la réserve de la sanction législative, entre le préfet des Basses Pyrénées et le président de la commission du conseil général, un traité portant vente par l'Etat au département des Basses-Pyrénées, des immeubles désignés plus haut, à la charge de verser au Trésor une somme de 4,350 francs, et de construire, en outre, dans le délai d'un an, un canal d'assainissement des étangs.

Dans cette situation, messieurs, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après:

PROJET DE LOI

Article unique. — Est approuvé le contrat passé, le 17 août 1875, entre le préfet des Basses-Pyrénées et le président de la commission du conseil général de ce département, par lequel l'Etat a vendu au département, pour le prix de 4,350 francs, outre les charges: 1° des terrains sablonneux d'une superficie de 18 h. 58 a. 08 c.. situés à l'embouchure et sur la rive gauche de l'Adour, territoire d'Anglet; 2° un bâtiment qui y est construit.

(1) Un des incendiaires de la rue Royale.

Annexe n° 3492.

(Séance du 2 décembre 1875.)

PROJET DE LOI tendant: 1° à ratifier une convention passée entre l'Etat et la ville de Gap (Hautes-Alpes), en vue d'assurer le payement des dépenses du casernement; 2° à autoriser ladite ville à emprunter une somme de 300,000 francs, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, par M. le général de Cissey, ministre de la guerre, et par M. Léon Say, ministre des finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, la ville de Gap (Hautes-Alpes) a passé avec l'Etat une convention, approuvée par les trois départements de l'intérieur, de la guerre et des finances, et au terme de laquelle elle s'engage:

1° A remettre en toute propriété à l'Etat le terrain où seront établies les nouvelles constructions nécessaires à l'extension du casernement et à prendre à sa charge diverses dépenses accessoires (adduction d'eau potable, éclairage au gaz, etc.).

2° A fournir un subside en argent de 70,000 fr. et une avance de 140,000 fr. applicables à l'exécution des travaux.

Les sacrifices en nature, consentis par la ville, représentent une somme de 69,000 fr.

En outre, l'administration municipale est dans la nécessité de pourvoir au payement du prix d'acquisition et d'appropriation de deux immeubles à l'usage de bureau d'octroi et de marché, dépense évaluée à 23,000 francs.

Pour remplir ses engagements et faire face à ses besoins, le conseil municipal a voté, avec le concours des plus imposés, un emprunt de 300,000 fr., à contracter au taux de 5 1/2 p. 100, et dont l'amortissement s'effectuera en quinze années au moyen des remboursements à attendre de l'Etat et de prélèvements sur les revenus ordinaires.

L'avance de 140,000 fr. sera versée au Trésor en trois termes, au taux de 5 p. 100 et en douze annuités, par versement, payables par termes semestriels. L'amortissement coûtera au Trésor une somme totale de 187,866 fr. 98.

Suivant les prévisions de l'administration municipale, la somme à imputer, chaque année, sur les revenus pour le service de l'emprunt, est évaluée à 17,120 fr. Il est vrai que, d'après le relevé des trois derniers comptes, les dépenses ordinaires l'emportent, en moyenne, de 9,348 fr. sur les recettes de même nature, mais l'application d'un nouveau tarif d'octroi récemment approuvé aura pour résultat d'accroître les recettes de 26,279 fr. La ville sera donc en mesure de se libérer.

Dans ces circonstances, nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de loi ci-joint, dont l'adoption aura pour effet de ratifier la Convention passée entre l'Etat et la ville de Gap et de sanctionner les mesures prises par la ville pour en assurer l'exécution.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et la ville de Gap (Hautes-Alpes), en vue d'assurer le payement de la dépense résultant de l'extension du casernement est définitivement approuvée.

Art. 2. — La ville de Gap est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra, tous frais compris, excéder 5 1/2 p. 100, une somme de 300,000 fr. remboursable en quinze années à partir de 1876.

Cette somme servira:

Jusqu'à concurrence de 70,000 fr., à exécuter les engagements que la ville a contractés sous la forme de subsides pour l'extension du casernement;

Pour 140,000 fr. à avancer à l'Etat, en vue de la même dépense, une somme égale, qui sera remboursée par l'Etat aux conditions ci-après déterminées;

Pour 69,000 fr., à établir un champ de tir et à exécuter les travaux mis à la charge de la ville aux termes de la convention approuvée par l'article 1er de la présente loi;

Pour le surplus, à payer le prix d'acquisition et d'appropriation de deux immeubles.

L'amortissement de l'emprunt de 300,000 fr. s'effectuera au moyen des remboursements à recevoir de l'Etat et à l'aide de prélèvements sur les revenus ordinaires.

L'emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement à la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré, seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur

Art 3. — La portion dudit emprunt applicable à l'extension du casernement et à l'établissement d'un champ de tir, sera exemptée des droits de timbre mis par la loi à la charge des communes. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre ainsi que la date de la présente loi.

Art. 4. — La somme de 140 000 francs, montant de l'avance à faire à l'Etat par la ville de Gap, sera versée au Trésor aux époques et dans les proportions suivantes:

1° Le 31 mars 1876, 46,666 fr. 67 c.;
2° Le 31 mars 1877, 46 666 fr. 67;
3° Le 31 mars 1878, 46,666 fr. 66.

Ces sommes porteront intérêt au taux maximum de 5 p. 100 à dater de l'époque des versements, et l'amortissement, calculé également au taux maximum de 5 p. 100, sera effectué, pour chaque versement, en douze annuités, payables par termes trimestriels.

Annexe n° 3512

(Séance du 4 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (*) chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministre de l'agriculture et du commerce, sur l'exercice 1876, d'un supplément de crédit de 12,900 fr., imputable sur le chapitre VIII (Encouragement aux manufactures et au commerce), par M. Monjaret de Kerjégu, membre de l'Assemblée nationale

Messieurs, l'Assemblée nationale ayant reconnu dans ces derniers temps la nécessité d'adopter les mesures nécessaires pour faire rentrer les impôts anciens et nouveaux avec régularité et certitude, il en est résulté une augmentation progressive des frais d'expertise ordonnés par l'administration des douanes afin de poursuivre les fausses déclarations. Ces frais se-

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, le baron de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

ront encore accrus par les dispositions de la loi du 29 juillet dernier, qui impose aux commissaires experts l'obligation de recourir à l'analyse pour déterminer la richesse des sucres soumis à l'impôt ou présentés à l'admission temporaire.

Ainsi, le nombre des affaires déférées à l'analyse légale, qui ne dépassait pas la moyenne de 400, il y a quatre ou cinq ans, est de 1,007 pour les neuf premiers mois de 1875, et atteindra vraisemblablement 1,400, pour l'année entière.

De plus, la loi oblige les experts à s'adjoindre deux négociants au moins pour chaque affaire, et il leur est alloué un jeton de présence de la valeur de 3 fr. 04 environ. Cette année le nombre des jetons distribués sera de 2,000 au moins, entraînant une dépense de 8,000 fr., tandis qu'elle atteignait 1,500 fr. à peine il y a quelques années.

D'un autre côté, l'Assemblée nationale a voté récemment un crédit pour la création des laboratoires destinés à l'analyse des sucres, elle a encore décidé que ces analyses seraient à la demande des intéressés, controlées par les commissaires du Gouvernement.

Enfin, la situation du commissaire-expert chargé de la direction du laboratoire, qui est tenu, d'après l'organisation des analyses de sucre, à un travail journalier, ne paraît pas devoir être inférieure à celle des chefs des laboratoires des douanes et des contributions indirectes, dont il contrôle les travaux.

Pour suffire à ces obligations, les frais de personnel, de matériel, se trouveront augmentés, et on peut dire que les diverses allocations supplémentaires, nécessaires pour assurer la marche régulière du service des expertises se résument de la manière suivante :

Jetons de présence aux experts	2.000
Frais matériels du laboratoire	2.400
Augmentation du commissaire-expert directeur du laboratoire	4.000
Un chimiste	1.800
Un aide-chimiste	1.500
Un garçon de laboratoire	1.200
En chiffres ronds	12.900

L'augmentation de 13,000 fr. demandée par M. le ministre nous paraissant justifiée, nous avons résolu, aussi, de vous proposer de la voter. Nous vous ferons remarquer, d'ailleurs, en terminant, que les dépenses d'expertise, sont obligatoires aux termes des lois que vous avez votées.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture et du commerce, sur l'exercice 1876, un supplément de crédit de 12,900 francs imputable sur le chapitre 8 (Encouragement aux manufactures et au commerce).

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1876.

Ministère de l'agriculture et du commerce

Concours généraux agricoles à Paris, au Palais de l'Industrie.

(1876.)

Par suite de l'époque fixée pour les élections au Corps législatif, la date des opérations des concours généraux agricoles de Paris est modifiée de la manière suivante :

Le lundi 7 février. — Réception des grains, lins et chanvres, houblon, pommes de terre, fruits secs, miels et cires, machines et instruments agricoles, de 8 heures du matin à 4 heures.

Le mardi 8 février. — Réception des volailles vivantes et mortes, des fromages et beurres, de 8 heures du matin à 4 heures.

Le mercredi 9 février. — Réception des fruits frais, conservés, et légumes de primeur, de 8 heures du matin à 2 heures.

Installation et classement.

Le jeudi 10 février. — Réception des animaux de boucherie des espèces bovine, ovine et porcine, de 8 heures du matin à 4 heures. — Pesage. — Opérations du jury des volailles vivantes et mortes, des fromages et beurres, des grains, fruits, miels et cires, etc.

Le vendredi 11 février. — Continuation du pesage des animaux des espèces bovine, ovine et porcine, de 8 heures du matin à 2 heures. — Réception des animaux reproducteurs mâles des espèces bovine, ovine et porcine, de 8 heures du matin à 2 heures.

Installation et classement.

Le samedi 12 février. — Opérations des diverses sections du jury des animaux des espèces bovine, ovine et porcine.

Prix d'entrée : 5 francs par personne à partir de midi.

Le dimanche 13 février. — Exposition publique, de 10 heures du matin à 5 heures du soir. — Prix d'entrée : 1 franc.

Le lundi 14 février. — Exposition publique, de 10 heures du matin à 5 heures du soir. — Prix d'entrée : 1 franc.

Le mardi 15 février. — Exposition publique, de 10 heures du matin à 5 heures du soir. — Prix d'entrée : 1 franc.

Le mercredi 16 février. — Exposition publique, à partir de 9 heures du matin; vente à l'amiable et aux enchères des animaux et des produits. — Prix d'entrée : 50 centimes par personne.

Fermeture des concours à 4 heures du soir.

Le délai pour l'envoi des déclarations reste fixé au 15 janvier 1876.

INFORMATIONS ET FAITS

Le Grand Orient de France a versé, le 23 décembre, au Trésor public, une deuxième somme de 10,000 francs pour les inondés.

M. le directeur de l'Assistance publique a reçu de M. Badger la somme de 300 fr. pour les pauvres de Paris.

MM. Heine, banquiers, ont fait verser à l'Assistance publique une somme de 5,700 fr. pour les pauvres.

M. le directeur de l'Assistance publique a reçu de M. E. Moïana la somme de 2,000 fr. pour les indigents.

—Dans sa séance du 29 décembre dernier, la Société centrale d'agriculture de France a élu à l'unanimité des suffrages M. de Béhague comme vice-président pour 1876 et président pour 1877.

M. Chevreul, vice-président en 1875, devient président pour 1876 et remplace M. Wolowski.

Les autres membres du bureau sont : M. Barral, secrétaire perpétuel ; M. Huzard, trésorier perpétuel ; et M. Brongniart, secrétaire adjoint.

— Un jeune garçon de sept ans, avec plusieurs de ses camarades, jouait hier soir sur la berge du canal Saint-Denis, quand tout à coup il tomba dans l'eau.

Aux cris poussés par ses camarades, le sieur Paul, journalier, se jeta tout habillé à son secours et parvint à le retirer sain et sauf.

Cet enfant a été transporté chez ses parents.

— Le conseil municipal de Bordeaux a voté, sur la proposition de l'administration, un crédit de 25,000 francs pour faire face aux dépenses nécessitées par l'incendie qui a détruit une partie du palais municipal.

Le conseil, avant de se séparer, a voté des remercîments à la garnison, au bataillon des sapeurs-pompiers et à toutes les personnes qui, dans cette triste circonstance, ont apporté leur concours pour combattre le fléau et mettre en sûreté les précieux documents rassemblés à l'hôtel de ville.

— Par suite, dit la *Gironde*, de l'intensité du brouillard qui régnait sur la rivière, la navigation des bateaux à vapeur du bas de la rivière a été complétement désorganisée vendredi et samedi derniers. Le vapeur qui fait le service des chemins de fer des Charentes, parti jeudi soir à cinq heures, a été obligé de passer la nuit à Ambès. Le vapeur de Pauillac a également manqué son départ pour Bordeaux le même jour. Enfin, le vapeur de Royan n'est pas non plus arrivé vendredi dernier, comme d'usage ; il n'est arrivé qu'hier dans l'apès-midi. Aujourd'hui, tous les services ont repris leur cours habituel.

— On mande de Bordeaux, le 4 janvier :

Le paquebot *Niger*, apportant les malles du Sénégal, du Brésil et de la Plata, est arrivé ce matin, à onze heures et demie, à Pauillac.

— Hier, un brouillard très-intense a enveloppé Lyon. Il était impossible de voir à quelques pas devant soi. Dans toutes les maisons on a dû allumer le gaz ou les lampes, car on n'y voyait absolument rien.

— On écrit de Marseille :

On débarquait, il y a quelques jours, sur le quai des Docks, un chargement de sucre provenant de Batavia, lorsque du milieu des sacs alignés les portefaix virent sortir trois serpents qui se réfugièrent dans l'intérieur des magasins.

Les travaux furent aussitôt suspendus, et on avisa aux moyens de déloger ces terribles hôtes. A cet effet, on empoisonna des pigeons avec de la strychnine et on les jeta aux serpents, qui s'empressèrent de dévorer cette alléchante proie. Deux d'entre eux seulement sont morts et ont pu être enlevés. L'un d'eux ne mesure pas moins de 2 mètres 10 centimètres de long. Ces animaux, connus sous le nom de trigonocéphales, ont la tête recourbée et aplatie; leur piqûre laisse ordinairement peu d'espoir à celui qu'elle atteint.

A l'heure qu'il est, le troisième de ces monstres n'est pas encore retrouvé.

— On lit dans le *Globe* d'hier soir :

De bonne heure, ce matin, le feu a pris à la filature de coton de la compagnie Hove Kridge, à Atherton. L'usine était relativement neuve et avait une hauteur de quatre étages. Elle employait 40,000 broches, et 200 ouvriers y travaillaient. Le corps d'édifice a été complétement détruit en deux heures. On ne

sait pas comment le feu a pris. La filature avait arrêté les travaux depuis vendredi.

La perte, qui s'élève à 35,000 livres sterling (875,000 francs), est entièrement couverte par les assurances.

Le moulin à riz et à froment dans Danemark street, Eeal East, à Londres, a été avant-hier la proie des flammes. L'usine est complétement détruite, et dix-huit maisons du voisinage sont endommagées. Plusieurs pompiers ont été blessés. L'ingénieur en chef des pompes, attaché à la station de Ratcliff, est brûlé si grièvement qu'on désespère de le sauver.

— Dans le cours de l'année 1875, l'Institution nationale des bateaux de sauvetage (Life boats Institution) a sauvé 725 personnes et 29 bâtiments. Pendant la même période, cette institution a décerné des récompenses pour 195 personnes sauvées par des bateaux de pêche et autres embarcations ; ce qui donne un total de 920 personnes sauvées pendant l'année par l'institution ou avec sa coopération. Depuis sa création elle a contribué à sauver 23,786 naufragés ; elle a décerné 959 médailles d'or et d'argent, outre des récompenses pécuniaires s'élevant à 47,170 livres sterling. Presque tous ses sauvetages ont été opérés pendant des tempêtes qui auraient rendu impossible l'usage d'embarcations ordinaires.

Les *life boats* de l'institution sont devenus si nombreux, qu'à peine a-t-il fallu mettre à la mer d'autres embarcations en cas de naufrage. Autrefois il arrivait souvent que l'équipage envoyé au secours des naufragés périssait lui-même. Malgré les dangers auxquels on est exposé nécessairement dans ces sauvetages, un seul des marins a péri, dans le cours de cette année, à bord des 252 bateaux de l'institution, quoique environ 11,000 hommes soient allés en mer pendant les douze mois qui viennent de se terminer.

— Une dépêche de Cork, d'hier matin, annonce qu'une tempête d'une violence extrême a régné la veille, à sept heures, sur cette partie de la côte irlandaise. A Queenstown, la marée a atteint une hauteur extraordinaire et la mer déferlait et se brisait sur les quais avec une grande violence. Une allége qui se trouvait au quai de MM. Comenins, a été chassée sur le rivage où elle est restée à sec, après avoir fait quelques avaries au quai.

Un bateau chargé de bois a coulé et plusieurs des jetées du port ont été endommagées par la mer. Un navire charbonnier, l'*Adélaïde*, parti de Liverpool pour Limerick, avec un chargement de charbon, a perdu un petit hunier et son hunier d'artimon.

— Si le Vésuve est menaçant, l'Etna ne se tient pas non plus parfaitement tranquille, dit une correspondance adressée à l'*Osservatore romano* du 1er janvier.

Vers sept heures du soir, le 19 décembre, on a remarqué que, dans la partie orientale du mont Gibel, il sortait d'un cratère secondaire une fumée dense, mêlée de vapeurs rougeâtres.

A Arcircale, on a observé qu'outre la fumée il sortait des flammes à diverses reprises. Le lendemain soir, vers dix heures un quart, on a ressenti un léger tremblement de terre ondulatoire. Et ce qu'il y a d'admirable dans l'aspect de l'Etna à ce moment de l'année, c'est que, pendant que le géant jette les flammes de ses flancs, sa tête est toute couverte de neige.

— Les fouilles, depuis longtemps annoncées, sur l'emplacement de l'ancien territoire d'Olympie, en Grèce, ont commencé. On mande de Pyrnos qu'une des premières découvertes qui ait été faite, est celle d'une déesse de la Victoire (Nikê), en marbre; c'est un présent qui avait été consacré à Olympie, par des Messéniens fugitifs, qui, après la troisième guerre de la Messénie, s'étaient établis à Naupacte, port fortifié sur le côté nord du golfe de Corinthe. Une inscription parfaitement conservée nous apprend ce détail. Le sculpteur de cet ex-voto s'appelait Paionios; c'était un contemporain de Phidias, natif de Menda ou Mendæ (sans doute, la ville de Macédoine), qui travailla au fronton du temple de Jupiter à Olympie.

Le temple était, comme on sait, l'œuvre de l'architecte Libon; il fut terminé vers l'an 435 avant Jésus-Christ. Son principal ornement était une statue de Jupiter par Phidias, œuvre si grande et si puissante, que Pausanias a pu dire qu'on ne comprenait point comment le temple pouvait contenir ce dieu. Dans sa main droite, le dieu de l'Olympe tenait une victoire en or et ivoire qui volait au devant de lui, tendant la bandelette consacrée. Cette déesse de second ordre, ou Nikê, avait, avec ses frères et sœurs, le privilége de résider auprès de Jupiter, parce que lors de l'appel de celui-ci contre les Titans, elle avait paru la première pour la défense de l'Olympe.

— On lit dans le *Journal de Saint-Pétersbourg*, du 31 :

Nous apprenons qu'après délibération en conseil des ministres, le tracé méridional du chemin de fer de Sibérie, par Nijni-Novgorod, Kazan, Catherinebourg et Tumène, a obtenu la sanction suprême.

— La commission de l'Exposition du Centenaire à Philadelphie vient d'accomplir un véritable tour de force. En une seule matinée elle a transporté de Washington à Philadelphie le chef du pouvoir exécutif, les ministres, les membres des deux chambres, les chefs des divisions des ministères, en un mot presque tout le personnel du gouvernement américain et quatre-vingt-cinq représentants de la presse aux Etats-Unis.

A Philadelphie, cent cinquante voitures à quatre chevaux ont emporté les invités vers Fairmount-Park.

Les membres du congrès qui n'avaient pas encore visité les travaux, ont beaucoup admiré le palais de l'Exposition. Bien que six mois doivent s'écouler avant l'inauguration, les travaux sont très-avancés.

Un banquet de 800 couverts a été servi dans l'Horticultural-Hall, décoré de drapeaux de tous les pays, soutenus par des écussons et reliés par des guirlandes de verdure. Une estrade avait été élevée sur un des côtés de la salle pour recevoir la table réservée au président Grant, aux ministres et aux gouverneurs d'Etats. Après le banquet sont venus les discours.

M. Bullit a fait l'historique de l'Exposition. Il a rappelé que les bâtiments construits couvrent 60 acres, tandis qu'à Paris, en 1867, l'Exposition ne couvrait que 40 acres, et à Vienne 50. Il a nommé trente-cinq pays d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique qui participeront à l'Exposition de Philadelphie, et parmi lesquels onze feront construire des annexes.

— On a lu il y a quelques jours, dans un récit que nous avons emprunté au *Times*, que le prince de Galles, dans sa visite à Goa, avait été frappé de la magnificence du mausolée élevé à François-Xavier, l'apôtre des Indes au dix-septième siècle, et que l'on voit dans la cathédrale de l'ancienne Goa.

François-Xavier est un nom qui appartient à l'ancienne Université de Paris.

Le dévouement, le zèle héroïque, la mort du missionnaire espagnol eurent dans le monde entier un immense retentissement, et le souvenir des actes accomplis par François-Xavier a été transmis à la postérité par plusieurs ouvrages d'art conservés dans les musées et dans les églises, et dont plusieurs sont dus à des artistes français.

Les quelques détails qui suivent au sujet du grand prédicateur chrétien et des œuvres qui ont perpétué ses périlleuses missions évangéliques seront lus avec intérêt.

François-Xavier, apôtre des Indes et du Japon, né en 1506 au château de Xavier, près de Pampelune, est mort en 1552, dans l'île de San-Chan, au Japon. Il était fils d'un conseiller de Jean III, roi de Navarre. C'était un caballero accompli, brave, honorable, généreux qui s'éprit de bonne heure des exemples des martyrs chrétiens et qui, animé du zèle le plus ardent, vint à Paris, où il se fit recevoir professeur de philosophie à l'université et se livra à l'enseignement à l'âge de vingt-deux ans à peine.

C'est dans l'exercice de son professorat qu'il fit, à Paris, la connaissance d'Ignace de Loyola son compatriote, le fameux fondateur de la Compagnie de Jésus, dont il devint bientôt l'ami, le compagnon et le disciple.

Le vaillant universitaire ne séjourna que peu de temps à Paris, alla faire un voyage à Rome et se rendit à Lisbonne. Impatient d'aller éclairer les peuples d'Orient, plongés dans les ténèbres de l'idolâtrie, il s'embarqua pour Goa. Après avoir prêché à Goa, aux Célèbes, à Méliapour, à Malacca, etc., il passa au Japon en 1549, où, trois ans après, il mourut, pendant son séjour à l'île de San-Chan. Son corps fut transporté à Goa, où un riche mausolée recouvre les cendres du missionnaire espagnol, canonisé dans le courant du dix-septième siècle.

Rubens a peint *Saint François-Xavier prêchant aux Indes*. Ce tableau est au musée du Belvédère, à Vienne. Cette peinture est considérée comme un des plus beaux ouvrages de Rubens.

C'est un chef-d'œuvre qui a eu les honneurs de la gravure, et dont les épreuves sont très-recherchées.

T. Chassériau a retracé le même sujet dans l'église Saint-Roch, à Paris.

Poussin a peint *Saint François-Xavier ressuscitant une Japonaise*. Ce tableau est au musée du Louvre. Le peintre français a déployé dans cet ouvrage ses qualités accoutumées d'expression et de style. L'œuvre est datée de 1641. Possédée d'abord par le noviciat des Jésuites, elle devint propriété de Louis XV en 1763.

On a vu au Salon de 1849 un tableau signé Desgoffe, commandé par le ministre de l'intérieur, représentant saint François-Xavier en extase dans un désert. On trouve, en outre, des gravures représentant des épisodes de la vie du missionnaire des Indes, d'après des tableaux d'artistes étrangers, entre autres d'après un tableau de van Dyck.

Nous complétons ces détails en donnant s

Goa quelques notions qui n'ont pas été publiées.

Cette ville de l'Inde, située dans l'île du même nom, sur la côte occidentale de Malabar, est le chef-lieu des possessions portugaises. Elle contient 20,000 habitants, et, quoique déchue, elle a encore une certaine activité commerciale.

La ville de Baypour, vers laquelle s'est dirigé le prince de Galles en quittant Goa, est dans l'Hindoustan, sur la même côte que Goa. Tippoo-Saïb avait voulu faire de Baypour la première ville des Indes. (*Débats.*)

Le *Journal officiel* a annoncé que le Président de la République avait agréé l'hommage du premier exemplaire de l'**Almanach national** pour 1875, que vient de publier la librairie Berger-Levrault et Cie, rue des Beaux-Arts, 5.

Nous appelons spécialement l'attention du public sur le chapitre : *Administration départementale;* c'est là qu'on trouvera, au moment des élections sénatoriales, la composition exacte des conseils généraux, les noms des maires et, bien entendu, ceux des fonctionnaires de l'Etat.

Le chapitre : *Armée de terre* a été rédigé conformément à la loi sur les cadres du 13 mars 1875; l'**Almanach** produit là des documents qui n'ont pas encore été publiés et qui ne seront insérés que l'année prochaine dans l'*Annuaire militaire.*

Enfin, les éditeurs ont mis en tête du volume le texte des lois constitutionnelles, y compris celle sur les rapports des pouvoirs publics, récemment promulguée par le Président de la République.

Voici le sommaire du numéro de l'*Art :* Texte. — La villa Barbaro (suite), par Ch. Yriarte. — Une vie bien remplie, par Henri Perrier. — 1807, le Meissonnier de M. Alexander T. Stewart, par Roger Ballu. — La Sainte-Chapelle de Paris, par Charles Desmaze. — Les écoles d'art en Angleterre : Discours de M. Gladstone et du prince Léopold, par T. Chasrel, — Chronique française. — Chronique étrangère. — Chronique de l'hôtel Drouot. — Nécrologie.

Gravures. — Planches hors texte : le maréchal Duroc, duc de Frioul, eau-forte de Monziès, d'après une étude de Meissonier pour son tableau : 1807 ; appartenant à M. Alexander T. Stewart, de New York. — L'Olympe, plafond de la coupole de la grande galerie de la Villa Barbaro, dessin de Scott, gravure de Méaulle, d'après la fresque de P. Véronèse (en regard de la page 6).

Gravures dans le texte.

L'orchestre : les instruments à anche. — La clarinette. — La clarinette n'a pas, comme les autres instruments de l'orchestre, une origine ancienne se rattachant aux sensations primitives de la danse, de la guerre, de la chasse ou de la vie pastorale; c'est l'invention la plus orignale qui se soit produite en matière d'instruments d'orchestre et la seule qui soit relativement moderne.

La clarinette est un instrument romantique par excellence qui répond à des sensations musicales nouvelles. Son timbre élégant et pur dans le médium, semble fait pour les phrases sentimentales et pâles de la musique moderne ; les notes de son octave basse qu'on appelle le chalumeau, vibrantes et mystérieuses, contrastent avec les sons brillants des notes les plus élevées. On peut considérer la clarinette comme la voix féminine de l'orchestre, contralto et soprano à la fois, et douée d'une grande agilité dans toute son étendue.

Elle fut inventée par Denner, facteur d'instruments à Nuremberg, en 1690. S'il fallait chercher quelle fut l'idée première qui fut le point de départ de cette invention, on la trouverait peut-être dans le chalumeau de blé, qui est plutôt un jouet qu'un instrument, mais qu'on peut considérer comme l'ébauche de la clarinette. Cet instrument agreste est décrit dans l'*Harmonie universelle* du père Mersenne.

On coupe une paille au-dessus d'un de ses nœuds, de façon que l'air ne puisse pas sortir en arrière, puis, au-dessous, on découpe une petite languette longitudinale qui reste adhérente par le côté opposé au nœud. Quand on met cette partie du chalumeau dans sa bouche, en soufflant la languette ouvre et referme l'ouverture en produisant ainsi le son d'une anche battante simple. La disposition de la clarinette est analogue.

Elle se compose d'un pavillon évasé, de deux corps qui s'emboîtent bout à bout et d'un bec. La colonne d'air que renferment ces différentes pièces est cylindrique, excepté dans le premier corps où elle est un peu renflée. Cette colonne d'air vient se terminer dans le bec taillé en bizeau contre lequel est adaptée l'anche. On peut comparer le bec de la clarinette à la dernière phalange du pouce. L'ongle serait l'anche qu'on pose sur la lèvre inférieure et qui bat contre la fente qui amène l'air dans l'instrument. Cette disposition générale de la clarinette donne à ses sons la propriété de sauter facilement à la douzième ou octave de la quinte, différant en cela du hautbois et du basson qui, eux, passent à l'octave supérieure. Le mécanisme des clefs de la clarinette est en partie basé sur cette faculté qui est cause de son timbre clair et brillant.

Quand Denner construisit la première clarinette, il ne la perça que de sept trous qui donnaient les intervalles de la gamme diatonique et ne l'arma que d'une ou deux clefs. On ne tarda pas à augmenter ce nombre jusqu'à cinq, et elle fut jouée ainsi longtemps jusqu'au moment où le facteur et le virtuose Lefebvre ajouta la sixième clef pour l'*ut* dièze ou *ré* bémol de l'octave basse et le *sol* dièze ou *la* bémol de la seconde octave.

Arrivée à ce point, la clarinette était déjà un instrument assez parfait, et l'étendue de ses trois registres, le *chalumeau*, le *clairon* et les *sons aigus*, était presque complète.

Les virtuoses de cette époque sont Beer, Michel, Lefebvre, etc. On leur reprochait d'avoir un son plus volumineux qu'agréable et qu'on désignait sous le nom de *son français*. Les clarinettistes allemands, au contraire, avaient, sous le rapport du son, une grande supériorité qui tenait à ce qu'ils posaient l'anche de la clarinette sur la lèvre inférieure tandis que les Français la serraient avec la lèvre supérieure. Quand ceux-ci eurent adopté la méthode allemande, toute inégalité disparut entre eux et leurs rivaux.

La clarinette commença à s'introduire dans les orchestres vers le milieu du dix-huitième siècle. Elle fut employée par Rameau dans *Acanthe et Céphise*, pastorale héroïque représentée à l'Opéra en 1751, année de la naissance du duc de Bourgogne. Rameau, à cette occasion, fit de l'ouverture de la pièce l'imitation d'un feu d'artifice, entremêlé de cris de : Vive le roi ! Les clarinettes ont dans ce morceau peu intéressant au point de vue musical, des parties très-distinctes et déjà assez brillantes. Elles sont aussi employées au second acte, avec les cors, dans une entrée de ballet ainsi que dans un air de chasseurs et divisées en 1res et 2es clarinettes. Gossec étant très-jeune, s'en serait servi aussi pour accompagnement de divers airs qu'il fit pour Sophie Arnoult, vers le même époque. Ce même auteur fut le premier qui fit entendre la clarinette dans la musique symphonique en France dans sa 28e symphonie, composée pour le concert des amateurs.

A la fin du dix-huitième siècle, la clarinette faisait partie de presque tous les orchestres, sans cependant pour cela être indispensable comme elle l'est aujourd'hui. La symphonie en *sol* mineur de Mozart, une des plus belles choses qui aient été écrites pour des instruments, n'a pas de partie de clarinette.

Mozart, cependant, l'introduisit dans la musique de chambre et écrivit un quintetto pour quatre instruments à cordes et la clarinette.

L'adagio de ce morceau est souvent exécuté dans les concerts, où il excite un grand enthousiasme. Il est à remarquer qu'il y employa les notes graves du chalumeau, dont on usait peu jusque-là.

Mais le maître qui exploita avec le plus de bonheur le timbre de la clarinette fut Weber. Il affectionnait cet instrument, et c'est lui qui mit le mieux en relief son caractère romantique. Dans l'ouverture du *Freyschütz*, par exemple, au milieu de la violente rafale de l'allegro, qui ne se rappelle la phrase de clarinette qui passe comme défaillante au-dessus du trémolo de l'orchestre frémissant?

Weber écrivit aussi pour cet instrument une magnifique sonate avec piano et trois concertos pour le virtuose Baermans.

En 1811, Iwan Muller perfectionna la clarinette en y ajoutant sept autres clefs, ce qui en porta le nombre à treize et permit de jouer dans tous les tons sans rien changer à l'instrument. Cependant, à cause de la difficulté des doigtés, on se servit de clarinettes en plusieurs tons: en *ut*, en *si* bémol et en *la*.

Ces tonalités donnent à ces instruments des timbres un peu différents. La clarinette en *ut* est assez brillante, mais facilement vulgaire. La clarinette en *si* bémol est celle qui se prête le mieux à la virtuosité ; on l'emploie surtout dans les tons chargés de bémols. La clarinette en *la* est plus douce et sert surtout pour les tons chargés de dièzes.

Une des fonctions les plus importantes de la clarinette fut aussi de remplacer le hautbois dans la musique militaire. Quelques régiments les introduisirent dans leurs musiques vers la fin du règne de Louis XV, et peu à peu elles finirent par prendre le premier rang.

La musique militaire allemande, au milieu du dix-huitième siècle, consistait en 2 hautbois, 2 clarinettes, 2 cors et deux bassons.

En l'an III de la République française, le conservatoire était tenu de fournir à la garde nationale de Paris : 6 clarinettes, 1 flûte, 2 cors, 1 trompette, 3 bassons, 1 serpent, 1 cymbale et 1 grosse caisse.

Cette substitution des clarinettes aux hautbois tient d'abord à ce que le timbre de ceux-ci a été très-affaibli par les perfectionnements du mécanisme et aussi par le changement du style de la musique militaire.

Les clarinettes ont seules assez de brillant et d'énergie pour pouvoir lutter contre la masse des instruments de cuivre et assez de souplesse pour exécuter des traits rapides.

On emploie dans ce cas une clarinette plus petite en *mi* bémol, à la quarte haute de la clarinette en *si* bémol.

C'est surtout dans la musique militaire que le timbre féminin des clarinettes se fait sentir en contraste avec les voix mâles des cuivres. Aussitôt qu'elles montent un peu il semble qu'on entende des voix de soprano. Au théâtre on fait, mais par exception, usage de clarinettes plus graves que la clarinette ordinaire, c'est la clarinette alto en *fa* qui est à une quarte au-dessous de la clarinette en *si* bémol et la clarinette basse qui en est à l'octave basse. La première porte aussi le nom de *cor de basset* et a été employée par Mozart dans la marche et le chœur des prêtres au commencement du second acte de la *Flûte enchantée*. L'autre, la clarinette basse, perfectionnée par Adolphe Sax, a servi à Meyerbeer dans le trio du cinquième acte des *Huguenots*, où sa voix sombre et solennelle répond à l'austère récit de Marcel. La clarinette basse est à l'octave basse de la clarinette en *si* bémol. Elle diffère de celle-ci en ce que son tube est plus long et plus large, son pavillon de cuivre et son bec recourbés à angle droit avec le corps de l'instrument.

La clarinette reçut son dernier perfectionnement en 1843 par les soins de Kloré qui lui appliqua le système des clefs à anneaux. Toutes les difficultés furent ainsi aplanies, et maintenant, on ne joue plus guère que la seule clarinette en *si* bémol.

Presque tous les virtuoses que nous avons cités ont été professeurs au Conservatoire. Voici l'ordre dans lequel ils se sont succédé : Fuchs, Lefebvre, Beer, Kloré et aujourd'hui M. Leroy, qui sait faire chanter la clarinette avec le charme et l'élégance qui constituent le caractère original de cet instrument.

LÉON PILLAUT.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 4 janvier 1876.

La dépression qui atteignait hier l'Irlande disparaît dans les régions nord et le baromètre a remonté de plus de 5mm en Angleterre et de 7mm sur la Baltique. Sous cette influence les vents, après avoir pris de la force hier soir vers Dunkerque sont généralement faibles ce matin, et la mer houleuse en Bretagne est tranquille généralement. La température a baissé sur la Manche et les Pays-Bas.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Hausse de 2mm sur Manche et baisse de 2mm sur Océan. Vent faible, mer belle généralement, houleuse en Bretagne.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Baisse de 5mm en Provence Le vent tend à fraîchir par places. Mer belle généralement, houleuse à Marseille.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Hausse du baromètre sur Angleterre et Manche, baisse en Gascogne. Vent faible généralement avec ciel brumeux ou couvert.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la dépêche précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Baisse de 5mm sur Provence et Italie. Le vent tend à fraîchir par places.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Fortes pressions sur le nord de l'Europe. Vent faible généralement.

Madrid, Lisbonne. — Documents non parvenus. Vent frais au golfe du Lion, faible au golfe de Gascogne.

Observations de Paris, 3 janvier 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	761.90	10.4	O. faible.	Couvert.
Midi.	761.74	11.2	Idem.	Idem.
3 h. s.	762.09	11.2	Idem.	Idem.
6 h. s.	762.56	10 9	Idem.	Idem.
9 h. s.	762.79	10 5	Idem.	Idem.
Minuit.	762.61	9.5	Idem.	Idem.

Températures extrêmes : Minima, 6°0 ; — Maxima, 11°2 ; — Moyenne, 8°60.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

ÉTUDES HISTORIQUES

M. DE MONTROND

I

Il y a dans l'histoire un certain nombre d'illustres inconnus qui ont joué un rôle aussi décisif que secret dans tel ou tel événement important, qui ont exercé sur tel ou tel homme célèbre une influence aussi longue que discrète, aussi profonde en réalité que légère en apparence, et dont pourtant on ne trouve pas le nom dans les biographies. C'est à peine si l'on sait la date de leur naissance et celle de leur mort. Un seul fait exception : c'est le Père du Tremblay, plus connu sous le nom de Père Joseph, le fameux confident du cardinal de Richelieu ; il a eu son historien dans l'abbé Richard. Mais depuis plus, d'un homme distingué a servi d'*Éminence grise* à des hommes d'Etat qui sans avoir l'envergure du grand cardinal ont laissé cependant une trace historique ineffaçable. Tout le monde les cite, mais peu de gens en connaissent plus que le nom. Leur mémoire s'est le plus souvent conservée grâce à quelques bons mots qui circulent traditionnellement. De leur vie, de leur œuvre, de leur influence, il n'a surnagé, dans le grand naufrage de l'oubli, que ces frêles épaves ; et leur gloire tient tout entière dans la page d'un *ana ;* car ces auxiliaires mystérieux, ces collobrateurs masqués furent, en général, des gens de beaucoup d'esprit.

Il en faut beaucoup, en effet, pour savoir renoncer aux hasards du théâtre et se réduire aux profits de la coulisse ; pour savoir se ménager, à l'ombre d'une grande vie, une de ces situations intimes qui sont un miracle d'industrie, un chef-d'œuvre de tact, à la fois influentes et effacées, subordonnées et indépendantes, précaires et sûres, si bien fondées sur l'expérience du caractère d'un illustre patron, la connaissance de ses secrets, et l'habitude qu'il a d'agréables services, qu'elles sont à l'abri de toute vicissitude, à l'épreuve de tout accident, excepté de sa mort. S'absorber dans un homme tout en gardant son originalité, le dominer en semblant lui obéir, l'inspirer en l'écoutant, lui devenir indispensable en feignant de lui être inutile, ennoblir une flatterie perpétuelle par les apparences de la sincérité ; enfin donner à un commerce qui ne fut que l'union de deux égoïsmes, de deux scepticismes, l'air de la plus touchante amitié : tel fut l'art auquel le comte de Montrond dut d'être pendant quarante ans le familier le plus intime, le conseiller le plus influent du prince de Talleyrand.

A cette double qualité qui en fit de son temps un personnage politique à ménager, M. de Montrond joignit une finesse d'observation, une verve spirituelle et incisive, qui bien qu'il n'ait pas écrit en font un personnage littéraire des plus curieux à étudier. A ce dernier point de vue, il intéresse non-seulement le critique, mais le moraliste ; car on peut le considérer comme un des types les plus accomplis des derniers représentants de l'ancienne société française. A tous ces motifs d'essayer de reconstituer l'histoire et de peindre la curieuse figure de ce célèbre acteur de la coulisse politique, de ce grand homme de salon, se joignait l'absence, plus tentante que leur abondance même, de documents directs. Nous avons éprouvé du plaisir à triompher, par de minutieuses recherches, de cette pénurie de renseignements, et à retrouver trait par trait, les éléments d'une étude qui nous a semblé de nature à intéresser le lecteur.

II

Casimir de Montrond était le second fils d'un officier au régiment des gardes-françaises, qui portait un nom estimé dans la noblesse de Franche-Comté. Sa mère, Angélique-Marie d'Arlus, appartenait à une famille de finance qui a donné à la société de la fin du dix-huitième siècle plusieurs de ses femmes les plus distinguées, notamment Mme Thiroux-d'Arconville. On trouve des détails intéressants sur elle et sur sa cousine germaine, Mme de Montrond, dans l'ouvrage de M. Hippolyte de La Porte, intitulé : *Notices sur quelques femmes de la société du dix-huitième siècle* (1). Mme de Montrond, fort supérieure à sa parente par la solidité de son instruction et la hauteur de ses vues, partagea d'abord les illusions généreuses des constituants. Elle était fort liée avec Lally-Tollendal, et conciliait comme lui des aspirations libérales avec des sentiments royalistes. Quand elle vit les modérés débordés, elle écrivit, à titre d'avertissement et de leçon, un ouvrage intitulé : *Le long parlement d'Angleterre et ses crimes*. Mais ce n'est pas avec un livre, fût-il plus éloquent que celui où Mme de Montrond avait fait marcher sous le fouet d'une main toute virile l'ilote ivre pour apprendre à la Révolution française à se garder des excès d'une autre révolution, ce n'est pas avec un livre qu'on arrête la folie de l'opinion.

(1) Paris 1834, in-8°.

Après avoir essayé de la guerre du ridicule et trouvé les épigrammes aussi impuissantes et encore plus dangereuses que les conseils, Mme de Montrond, qui passe pour avoir collaboré, sans doute avec son fils, au fameux recueil contre-révolutionnaire, les *Actes des Apôtres*, prit le parti de quitter la France pour des raisons semblables à celles que Lally-Tollendal lui avait exposées à elle-même, dans une lettre célèbre, à l'appui de son exil volontaire. Mme de Montrond émigra en Suisse, vers la fin de 1790, et trouva à Neufchâtel, chez l'ami de Jean-Jacques Rousseau, du Peyron, qui était depuis longtemps avec elle en commerce épistolaire, une hospitalité bientôt interrompue par sa mort. C'est alors que Mme de Montrond, accompagnée d'un de ses trois fils, passa en Angleterre. Son compagnon d'exil n'était pas Casimir, qui par devoir et peut-être aussi par goût, car il était de ceux qui bravent volontiers le danger par curiosité, était demeuré à Paris, en pleine anarchie et bientôt en pleine Terreur. L'ami, peut-être dès cette époque, du futur prince de Bénévent, l'émule des Tilly, des Rivarol, des Suleau, des Champcenetz, faillit payer cher, comme ces deux derniers, ses bonnes fortunes d'observation et de persiflage. Nulle tyrannie ne souffre les railleurs, la populaire moins que toute autre. Aussi est-ce sans surprise que nous trouvons M. de Montrond parmi les suspects incarcérés révolutionnairement, et que nous le voyons la première fois qu'il nous est permis de l'étudier à loisir, figurer en messidor an II (juillet 1794), au nombre des compagnons de captivité et de promenade d'André Chénier, dans le préau de Saint-Lazare.

Dans quelles circonstances, pour quel motif ou sous quel prétexte M. de Montrond avait-il été arrêté? Nous l'ignorons ; et à vrai dire la chose importe peu. Reportons-nous au temps. La loi du 17 septembre 1793, dite *loi des suspects*, à laquelle demeure attaché le nom de Merlin, encore aggravée par un commentaire arbitraire et une application brutale de la part des autorités révolutionnaires, classait parmi les suspects, auxquels trente mille comités de surveillance donnaient la chasse « ceux mêmes qui, n'ayant rien fait contre la liberté, n'ont aussi rien fait pour elle. » On comprend quelle latitude d'interprétation ce texte draconien donnait à la haine, à l'envie, à la peur. On arrêta donc pour tout, à propos de tout, dans ce temps terrible où le renversement de toutes les lois, la rupture de tous les freins avaient fait remonter la lie sociale à la surface, et où, suivant l'expression caractéristique d'Arnault, « tout le monde se mêlait de tout. » On était emprisonné, on était guillotiné comme « suspecté d'être suspect. »

Avec un tel régime, les prisons devaient regorger, et il fallut les multiplier. Les cinq prisons de l'ancienne monarchie (en laissant à part les deux geôles d'Etat, la Bastille et Vincennes), c'est-à-dire la Conciergerie, la Tournelle, le Grand-Châtelet, le Petit-Châtelet et la Force, ne pouvant suffire, il y eut, sous la Terreur, grâce à des adjonctions successives, hâtives, que motivait, sans en être diminué, l'encombrement des prisonniers, jusqu'à trente maisons de détention. On en installait deux nouvelles quand thermidor arriva pour les rendre inutiles. La maison Saint-Lazare (faubourg Saint-Denis), ancienne léproserie, devenue maison de correction, fut promue au rang de maison de suspects dans les premiers jours de 1794 (20 nivôse an II). C'est le 18 ventôse (8 mars 1794) qu'André Chénier avait été enfermé dans cette seconde ville de Paris, le Paris captif, le Paris des ombres vivantes, la *citta dolente* qui ne comptait pas alors, rien qu'à Saint-Lazare, moins de 765, et dans les autres lieux de détention moins de 5,000 habitants.

Parmi les compagnons de mauvaise fortune, André s'entretenait le plus souvent, aux diverses occasions de rencontre que multipliait la vie en commun, avec les deux frères Trudaine, ses plus anciens et ses meilleurs amis, leur beau-frère, Micault de Courbeton, le peintre Suvée, le marquis d'Usson, son ancien colonel, le baron de Trenck, qui avait survécu à la plus longue et à la plus dramatique des persécutions despotiques, pour venir mourir en France de la plus injuste des morts populaires, M. de Fossé, ancien constituant, M. Bouchet, ancien secrétaire de Bailly, le comte de Vergennes et son fils, le comte de Flavigny, le duc de Saint-Aignan, MM. de Loyserolle père et fils, le comte de Mesnil-Durand, le conseiller Goësman, Ginguenée et M. de Montrond.

Parmi les femmes dont tous deux recherchaient de préférence, à Saint-Lazare, le commerce consolateur, et avec lesquelles ils échangeaient tous les menus témoignages de sympathie que permettaient les heures de liberté et de promenade dans les cours et les jardins ou même les communications et visites assez faciles entre prisonniers du même étage, du même corridor, il faut citer : la duchesse de Beauvilliers de Saint-Aignan, emprisonnée avec son mari qui échappa à son sort, le 6 thermidor, grâce à une déclaration de grossesse reconnue exacte, et reçut ainsi la vie de l'enfant auquel elle allait la donner ; la marquise d'Artigues, la comtesse de Périgord, la comtesse d'Esvieux, la comtesse de Meursin, la marquise de Fleury, la baronne d'Hinnisdal, ces quatre dernières demeurant dans la même chambre. Il faut citer surtout la jeune femme divorcée du duc de Fleury, Mme Aimée de Coigny. Mme de Coigny, en effet, fut la dernière muse d'André Chénier, celle qui occupa la dernière son esprit et son cœur, et elle allait aussi jouer un rôle important dans la vie de M. de Montrond.

C'est pour continuer de la voir, plus que pour tout autre motif, que le poëte consentit, obéissant enfin au vœu de sa famille, quand il lui fut confirmé par une bouche si chère, à contenir ses colères, à modérer ses propos, à se laisser oublier, à oublier lui-même ; sauf à épancher solitairement ses indignations et ses mépris dans ces *iambes* vengeurs, écrits d'un caractère tellement fin qu'on ne pouvait les lire qu'à la loupe, et qui parvinrent impunément à son père, dissimulés sous les replis du paquet de linge que le prisonnier lui renvoyait hebdomadairement.

La plupart des femmes que nous venons de nommer sont taxées, dans un rapport du concierge Seine, « d'aristocratie puante ». Cela signifie évidemment qu'elles étaient jeunes, spirituelles, peut-être un peu moqueuses, se vengeant du mauvais régime par des bons mots, riant de tout de peur d'en pleurer, rachetant par un redoublement de juste fierté les promoscuités de la prison, et mettant une sorte de défi à trouver encore des courtisans à Saint-Lazare. Sauf Mme de Saint-Aignan, aucune n'était avec son mari.

La comtesse d'Esvieux était séparée du sien par l'émigration, la baronne d'Hinsdal par le divorce, ainsi que Mme de Coigny, la marquise de Fleury et la comtesse de Meursin, par la mort. De ces deux veuves, la première avait trente-six ans ; la seconde, malade, il est vrai, et percluse de rhumatismes à ce point qu'il fallut la porter à l'échafaud, n'avait que vingt-et-un ans. La baronne d'Hinnisdal, la duchesse de Saint-Aignan, la comtesse d'Esvieux, n'étaient âgées que de trente-cinq, vingt-neuf et vingt-huit ans. Les conseillers Trudaine et Micault de Courbeton, frères et beaux-frères, avaient vingt-neuf, vingt-huit et vingt-sept ans. André Chénier était leur aîné, à trente et un ans. On voit d'ici, rien que par cette statistique, le diapason de cette société un peu frivole, et que l'approche de la mort, voilée par une tenace espérance, n'assombrissait pas trop. Cette société semble n'avoir reconquis toute sa dignité mélancolique et tout son charme décent, qu'à l'apparition, décisive pour le cœur d'André, et aussi pour le cœur de M. de Montrond, d'une jeune femme faite, par sa naïveté, sa sincérité et sa grâce touchante, pour éclipser toutes ses compagnes de captivité, et régner sans rivale sur celui qui devint aussitôt son poëte ordinaire.

Aimée de Coigny, née vers 1776, était la fille de Gabriel-Augustin Franquetot, comte de Coigny, mestre de camp d'un régiment de dragons de son nom, et de Michelle de Roissy, qu'il avait épousée en 1767. Elle fut mariée très-jeune, comme la plupart des filles qui n'ont plus leur mère (elle avait perdu la sienne de bonne heure) et conformément d'ailleurs à l'usage du temps, au duc de Fleury, petit neveu du cardinal. Son mari ayant émigré, elle divorça suivant la faculté nouvelle offerte par la loi, et dont usèrent en même temps, pour garantir leurs biens et leur liberté, un certain nombre de femmes de proscrits. Cette précaution n'empêcha pas, peu de temps après, l'arrestation et l'incarcération d'une personne que son nom et sa fortune suffisaient à compromettre.

A Saint-Lazare, sans pouvoir dissimuler son esprit et sa beauté, Mme de Coigny fit du moins tous ses efforts pour se faire oublier. Elle était femme, elle était belle, d'une intelligence et d'une instruction extraordinaires chez son sexe et dans son rang ; elle avait toutes sortes de raisons pour aimer la vie et redouter la mort. Elle ne se piquait pas d'héroïsme et convenait volontiers de ses répugnances pour une fin tragique et prématurée, ainsi que des espérances par lesquelles elle se consolait de ses craintes ; et la flatter dans son goût de la vie, son espoir du salut, l'encourager dans les illusions de sa fai-

blesse, était le meilleur moyen de lui plaire. C'est par le désir de lui adresser l'hommage qui était le mieux fait pour la toucher, qu'André Chénier fut conduit à écrire la *Jeune captive* et à donner une voix immortelle aux ennuis, aux regrets, aux craintes, aux espérances, si humains, si féminins, qui faisaient alors, plus que l'amour sans doute, palpiter le cœur de la prisonnière. Qui pourrait s'en étonner? Aimée de Coigny ne connaissait rien encore de la vie que ces premiers orages qui la rendent plus douce; elle n'avait fait qu'effleurer le monde, le mariage lui-même; elle avait été à peine épouse, elle n'était pas mère; elle avait dix-huit ans.

C'est à ce moment qu'éclata sur sa tête, comme un suprême orage, auquel elle ne semblait pas pouvoir échapper, cette monstrueuse loi du 22 prairial (10 juin 1794) par laquelle les comités, effrayés du nombre même de leurs victimes, simplifièrent à ce point les formes du sacrifice que le tribunal révolutionnaire n'avait plus qu'à tuer, et ne pouvait guère que tuer. Bientôt le tribunal semblant encore trop lent, la commission populaire d'enquête, présidée par Trinchard, trop molle, on inventa pour dégorger les prisons ces conspirations prétendues dont le système, de l'aveu de Blanqui, le conventionnel, qui faillit y laisser sa tête, «n'était dans le fond qu'une septembrisation renouvelée sous des formes juridiques. »

Et pourtant Mme de Coigny, qui demandait à Dieu, à mains jointes, de la laisser vivre, fut exaucée; elle échappa au couteau révolutionnaire; elle survécut à la Terreur. A côté d'André Chénier, qui ne savait que traduire harmonieusement les désirs et les plaintes de la jeune captive, et ne trouvait à lui offrir que des hommages et des vers, il y avait un homme plus avisé. Cet homme portait un intérêt non moindre au sort d'Aimée de Coigny, mais s'occupait d'une façon plus active, plus pratique, plus habile et plus heureuse de la préserver, en même temps que lui-même, du fatal dénouement. Lors des préliminaires, des conciliabules entre des prisonniers espions et des administrateurs de police sans scrupules, d'où devait sortir la liste des prétendus conspirateurs de la prison de Saint-Lazare, M. de Montrond, informé à temps de la pensée homicide qui présidait à ces abominables mystères, ne perdit pas son temps en vaines protestations, en supplications stériles. Il n'estimait pas assez les misérables auteurs de cette machination infernale pour les supposer capables de se laisser toucher par d'autres arguments que ceux de l'intérêt. Il corrompit ceux qu'il dédaignait de convaincre. Il acheta le salut que marchandaient cyniquement les fabricateurs de ce réseau de délation et de calomnie dans lequel on allait envelopper pour les traîner au tribunal et à l'échafaud, quatre-vingts des conspirateurs supposés, parmi lesquels André Chenier, et, sauf Mme de Saint-Aignan, tous ses compagnons de captivité que nous avons cités. Il paya cent louis sa radiation et celle de Mme de Coigny, faveur qui ne coûta au comédien Joly qu'une bouteille d'eau-de-vie, offerte à propos au « mouton » Robinet. Après la Terreur, Mme de Coigny, restée libre, ne trouva pas de meilleure récompense d'un tel service que de donner à M. de Montrond, pour être conduite par lui à l'autel, la main qu'il avait prise pour l'arracher à la mort et la faire sortir de prison. La comtesse de Coigny devint la comtesse de Montrond.

M. DE LESCURE.

(*La fin prochainement.*)

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(444e liste.)

MM. Chevreul, directeur du muséum, grand-croix, 100 fr. — Levassor-Sorval, général de division, grand officier, 100. — Chauchard, général de division, grand officier, 100. — Ducasse, général de division, grand officier, 100. — Baron de Geiger, ancien sénateur, commandeur, 100. — Chevandier de Valdrôme, ancien ministre, commandeur, 100. — Vicomte Reille, membre du conseil de l'ordre, commandeur, 100. — Barth, médecin honoraire des hôpitaux, commandeur, 50 fr. — Torrès-Caïcedo, ministre plénipotentiaire de la République de Salvador, commandeur, 40. — Villemeureux, inspecteur général de l'instruction publique, chevalier (en son nom et au nom de feu son père, ancien chef de bataillon, off. de l'ordre), 30. — Stolz, doyen de la faculté de médecine de Nancy, off., 100. — Chassériau, ancien conseiller d'Etat, off., 20. — De Fayet, capitaine de vaisseau en retraite, officier, 20. — Alquié, officier principal d'administration en retraite, officier, 20. — Godeaux, ancien capitaine, off., 20. — De Santis, officier principal comptable, officier, 20. — Dechambre (Amédée), docteur en médecine, off., 20. — Clavery, off., 10. — Lamy, chef de bataillon en retraite, off., 5. — Bader, ancien officier principal d'administration, off., 5. — Baron Alphonse de Rothschild, banquier à Paris, off., 500. — Baron d'Huart, ancien capitaine de garde nationale mobilisée, ch., 200. — Godillot (Alexis), fournisseur d'équipements militaires, ch., 100. — De Geiger (Paul), directeur des faïenceries de Sarreguemines, ch., 50. — Donon (Armand), maire de Lonray, (Orne) ch., 50. — Jac du Pujet, ancien lieutenant, président de chambre honoraire, chev., 20. — Docteur Deschamps, à Paris, chevalier, 20. — Bourgoin, président honoraire du tribunal de Corbeil, chevalier, 20 fr. — Albaret, maire de Rantigny (Oise), chevalier, 20 fr. — Docteur Brochin, à Paris, ch, 20. — Gatinne, anc. industriel, ch., 25. — Dionis des Carrières, médecin à Auxerre, ch., 25. — Daly (César), architecte, ch., 25. — Félisis-Rollin, anc. of. supr, ch., 30. — Frère (Louis), capitaine en retr., ch., 20. — L..., ch., 100. — Malissard, chef armurier de la garde républicaine, ch., 20. — Pagez-Baligot, anc. manufacturier, ch., 20. — Petit-Bergonz, avoué à Paris, ch., 20. — Lepage, archiviste de Meurthe-et-Moselle, ch., 5. — Ottmann, anc. capit., ch., 10. — Herrgott, professeur à la faculté de médecine de Nancy, ch., 10. — Deflers, cons. honor. à la cour de Nancy, ch., 10. — Descazals, anc. milit., ch., 2. — Alliou, provis. du lycée du Mans, 20. — David, capit. en retraite, ch., 20l. — Viette, chev. de l'ordre du Christ, 20.

SOUSCRIPTIONS POUR LES INONDÉS

Versées entre les mains de Mme la Maréchale de Mac Mahon et des membres du Comité central.

(107e liste.)

Produit d'une souscription faite à Belfort et rémis à Mme la Maréchale de Mac Mahon par M. Keller, député, 379 fr. 35.

Reliquat du produit de la loterie de Versailles, 375 fr.

Le journal *le Temps*, 76 fr.

Chambre syndicale des propriétaires d'hôtels et maisons meublés de Paris, (3e versment) 1,891 fr. 65. Savoir : hôtel Glascow, 133 fr. — Id. Paris et Osborne, 48 fr. — Id. Vauban, 148 fr. — Id. Brésilien, 110 fr. — Id. Valois, 2 fr. 55. — Intendance, 2 fr. — Maison meublée, 132 fr. — Album Guide, 50 fr. — Hôtel Bergère (3e versem.), 50 fr). — Id. terrasse Jouffroy, 46 fr. — Id. de France, 115 fr. — Id. Parisien, 26 fr. — Id. London et New York, 113 fr. 40. — Id. Rome, 50 fr, — Id. Européen, 25 fr. — Id. Albe (2e vers.), 27 fr. 20. — Id. Bedfort, 345 fr. 50. — Id. Corneille, 1 fr. — Id. Nouvel-Opéra, 100 fr. — Id. Nantes, 16 fr. 50. — Maison meublée, 71 fr. — Hôtel de Nice, 23 fr. — Id. Gaules et Orient, 17 fr. — Id. de Choiseul, 17 fr. — Hôtel Etrangers-Feydeau, 5 fr. — Id. Havane, 37 fr. — Id. Richepance, 53 fr. 50. — Id. d'Europe, 50 fr. — Id. Chemins de fer, 7 fr. — Id. du Danube, 40 fr. — Montant des listes précédentes : 10,925 fr. 60, ce qui porte à 12,817 fr. 25 les sommes versées par l'intermédiaire de la Chambre syndicale des propriétaires d'hôtels et maisons meublés de Paris, 11, place de la Bourse.

Souscriptions envoyées par M. l'abbé Terrier, missionnaire à Saint-Paul (Brésil), et remises à Mme la maréchale de Mac Mahon, par M. le marquis Costa, 8,405 fr.

Souscriptions recueillies à Bruxelles, par M. le docteur Van Holsbeck, 3,445 fr. 50.

Souscriptions recueillies à Florence par le prince Poniatowski, 140 fr.

Souscriptions recueillies à Cayenne par M. Siguier, propriétaire, 1,182 fr., savoir : M. Siguier et sa famille, 150. — Signier et Ce, 250. — Bontot, 15. — Ch. Broun, 10. — Société aurifère (Mataroni), 400. — François, docteur-médecin, 50. — A. F. Philippe, notaire, 50. — Giraud de la Plagne, 25. — Mme Bally, 25. — Clément Baudin, 25. — Philibert, 5. — Danicanthe, 5. — Rifer, 10. — Gaillot, 10. — Perain, 5. — Hervé, 5. — Harmois, 5. — Navire Mois-de-Marie, 15. — Cugneau, 5. — Méteran, 5. — Mmes Quentin, 5. — Faiseau, 5. — Riamé, 5. — Dupron, 15. — Herard, 5. — Cognacq, 5. — Laba, 10. — MM. Alph. Baissié, 5. — Romy, 5. — Boneton, 5. — Bardy, 7. — Melkior, 10. — Pajot, 5, — Pupeyra, 5. — Prainée, 5. — Eanel, 5. — Mmes Rouquier, 5. — Lacomme, 5.

Souscriptions recueillies par M. le préfet d'Eure-et-Loir (3e versement), 14,344 fr. 95 — Chartres, 2,466 fr. 40. — Saint-Georges-sur-Eure, 200. — Nogent-sur-Eure (2e versement), 9 fr. 30. — Prasville, 100. — Denonville, 100. — Houville, 50. — Saint-Léger-des-Aubées, 110. — Sœurs, 100. — Berchères-l'Evêque, 50. — Gallardon, 245. — Guillons, 200. — Fresnay-l'Evêque, 150. — Aunay-sous-Auneau, 200. — Le Puiset, 100. — Hanches (2e versement), 18. — Bullon, 100. — Damarie, 20. — Baignolet, 103 fr. 25. — Illiers, 500. — Epautrolles, 50. — Mévoisins, 156 fr. 55. — Bouglainval, 25. — Allonnes, 125. — Nogent-le-Rotrou (3e versement), 4,218 fr. 40. — Clévilliers-le-Moutiers (2e versement), 5. — Saint-Prest, 8. — Challet (2e versement), 14. — Anet (2e versement), 23 fr. 25. — Noves, 500. — Germignonville (2e versement), 5. — Saint-Eliph, 65 francs. — Saint-Chéron-des-Champs, 43 fr. 65. — Flacey, 150. — Villiers-Saint-Orien, 100. — Laons, 100. — Escorpain, 105 fr. 66. — Prudemanche, 200. — Saint-Lubin-de-la-Haye, 100. — Le Mesnil-Simon, 5 fr. 55. — Allainville, 25. — Boissy-en-Drouais, 50. — Douy, 100. — Le Mée, 100. — Maintenon (2e versement), 36. — Yermenonville, 50 fr. 10. — Gilileville (2e versement), 3 fr. 75. — Fontenay-sur-Conie, 50. — Chapelle-Royale, 175 fr. 25. — Chapelle-Guillaume, 73 fr. 75. — Ouerre, 100. — Saint-Laurent-la-Gâtine, 40. — Béron-la-Mulotière, 150 fr. — Theuvy-Achères, 150 fr. — La Loupe 500 francs. — Fontaine-Simon, 300 fr. — Champrond-en-Gâtine, 500. — Corvées-les-Yys, 54 fr. 60. — Louville-la-Chenard (2e versement), 28. — Saint-Martin-de-Nigelles, 100. — Mottereau, 5. — Flacey (2e versement), 3. — Bonneval (2e versement), 5. — Villemeux, 100. — Saint-Maur, 116. — Id., 5. — Soizé, 100. — Unverre, 268 fr. 25. — Chapelle-Fortin, 67 fr. 05. — Trizay-lès-Bonneval, 4 fr. 50. — Neuvy-en-Dunois, 73. — Le Puiset (école), 6 fr. 85. — Boncé, 100. — Chartres, 82 fr. 85.

Souscriptions recueillies chez M. Heulle, aubergiste à Longueil, 6.

Envoi fait par le trésorier des courses de Matha (Charente-Inférieure), 140.

Total de la 107e liste, 30,385 fr. 45.

Le montant des listes antérieures et celui des souscriptions versées au Trésor public ou dans les caisses de MM. les trésoriers-payeurs généraux dans les départements, s'élèvent à 26 millions 355,730 fr. 42.

Si l'on ajoute cette somme au montant de la liste ci-dessus, on obtient le total de 26 millions 386,115 fr. 87.

Reports Comptant	Reports Liq.	Jouissance	Mardi 4 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
			FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
10		1r janv. 76	3 0/0	65 95 66 66 05 10 15 20 25 15	fin ct.	66 05	66 22½	66 02½	66 20	65 97½	66
13					P° fin c.		d2f				
					P° fin c.		d1f	66 25	66 40 d50		
					P° fin c.		66 50 d25				
					P° fin p.		d2f				
					P° fin p.		d1f		67 15 d50		
		22 sept. 75	4 0/0		P° fin p.		d25			87	
					en liq.						
27		22 sept. 75	4 1/2 0/0	95 50 75 96 95 90	fin ct.					96	95
18					en liq.						
14		16 nov. 75	5 0/0	104 65 70 75 80 85 90 75 65	fin ct.	104 70	104 95	104 70	104 90	104 50	104 72½
					P° fin c.		d2f				
					P° fin c.		105 .. d1f	105	105 20 d50		
					P° fin p.	105 15	105 40 d25				
					P° fin p.		d1f	105 75	106 05 d50		
					P° fin p.		d25				
		avril 1875	6 0/0 (Emp. Morgan et C°), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		fin ct.					503	522 50
			d° d° ob. 2,500 fr.		P° fin c.		d5f		d10	503	
			d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin p.		d5f		d10	503	
			d° d° ob. 25,000 fr.							503	
			RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
			d° d° bul. négociables.							13	
			BONS DU TRÉSOR							5½ à 1 an.	
		sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
		d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1020	
		d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 10,000 f.).							10200	
		sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							510	
		d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
		d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).	5125							
		d°	d° d° 4½% (coup. de 1,000 f.).								
		20 juill. 75	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remboursables 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.	480	en liq. / fin ct.					480	435
		15 juill. 75	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	516 515	en liq. / fin ct.					515	480
		janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	571						571	
		juill. 1875	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230						230	
		sept. 1875	VILLE DE PARIS Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	497 50 495	fin ct.					495	380
		août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	501 25 502 50	fin ct.					501	447 50
		31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	370	fin ct.					370	367 50
					en liq.						
		juill. 1875	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	345 346 346 25 350 347 50	fin ct.					345	295
					P° fin c.		d5f		d10		
		d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	91 90 89	fin ct.					94	
		d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
		d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					9850	
		oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct.					1048 75	
					en liq.	468 75					
	1 25	15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	470 468 469	fin ct.	470				468	467 50
	60				P° fin p		d5f		d10		
					en liq.						
		d°	d° d° d° tout payé.	495 495 50 496 25 497 50	fin ct.					493 75	450
					P° fin c.		d5f		d10		
		20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	508	en liq. / fin ct.					507 75	496 25
					P° fin c.						
			VALEURS FRANÇAISES								
					en liq.						
	5	janv 1876	BANQUE DE FRANCE	3820 3825	fin ct.					3820	3810
					P° fin c.		d100		d50		
					P° fin p.		d100		d50		
	1 50	juill. 1875	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq.	1107 50					
	2			1106 25 1108 75	au 15					1110	1107 50
					P° au 15		d5f		d10		
					P° au 31		d5f		d10		
					en liq.	620					
	1 b	août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	620 625 620	au 15					620	625
					P° au 15		d5f		d10		
		juill. 1875	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.		au 15					495	480
					en liq.						
		oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 15					375	305
	Pair				en liq.	915					
	5	juill. 1875	CRÉDIT FONCIER Action de 500 fr., 250 fr. payés	912 50	fin ct.					920	915
		nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	940	
		d°	Obligations de 500 fr., 4%	498 75	P° fin c.		d20		d5f	500	
		d°	d° 10mes, 4%	97	P° fin p.		d40		d10	96	
		d°	Obligations de 500 fr., 3%	492 490	P° fin p.		d20		d5f	487 50	
		d°	d° 10mes, 3%	96						97	
		d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	483 480 484						483 75	465
		d°	Obligations Communales, 3%	417 50 418 50						416	397 50
		mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	85						84 75	
		juill. 1875	Obligations Comm^les et Départ^les, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	296	en liq. / fin ct.					297	278 75
		d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	468 75	en liq. / fin ct.					468 75	455 75
					P° fin c.		d5f		d10		
		mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.		fin ct.					370	440
		août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	122 50	au 15					122	142 50
		déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	475	au 15					478 75	452 50
		nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	737 50 740 742 50	en liq. / au 15					735	720
		mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.	612 50	612 50	610	612 50		
			act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).	620	au 15	613 75	613 75	611 25	613 75	615	613 75
					P° au 15		d5f		d10		
			d° Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
					en liq.	182 50	186 25	182 50	183 75		
	60	juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	182 50 183 75 185 182 50	au 15	18[illegible]	187 50	183 75	185	185	185
	40				P° au 15		d5f		192 50 d10		
					P° au 15		d20		d5		
					P° au 31		d5f		195 .. d10		
		nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	620 621 25	en liq. / au 15					621 25	632 50
	25	oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq.	480	481 25	480	480		
	50			480 485	au 15	480				475	480
					P° au 15		d5f		d10		
	50b	oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq.	522 50					
	1 r				au 15	525	525	520	522 50	525	522 50
				530 525 527 50 530	P° au 15		d5		d10		
					P° au 31		d5		d10		
		oct. 1866.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.).		au 15					388 75	400

Reports Liq. à fin	Jouissance	Mardi 4 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
75	juill. 1875	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)		en liq.	5[illegible] 75					
				au 15	522 50			517 50	535	525
				P° au 15		d 5		d10		
				P° au 31		d 5		d10		
25	févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	318 75 321 25 322 50 318 75	en liq.	318 75	320	317 50	317 50		
				au 15	318 75	320	318 75	318 75	318 75	320
				P° au 15		d 5		d10		
				P° au 31		d 5		d10		
80 / 70	juill. 1875	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	505 500	en liq.	502 50	505	500	500		
				au 15	503 75				502 50	502
				P° au 15		d 5		d10		
				P° au 31		d 5		d10		
	juill. 1875	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
	oct. 1875	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq.						
				fin ct.					512 50	525
				P° fin c.						
Pair	août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	320 322 50 325 330	en liq.						
				fin ct.					322 50	347
1 25 / 2	nov. 1875	EST, action de 500 fr., tout payé	575 577 50	en liq.						
				fin ct.					575	572
				P° fin c.						
3 75 / 3	d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	965 967 50 965	en liq.	963 75			965		
				fin ct.	966 25				965	965
				P° fin c.		d 5		d10		
				P° fin p.		d20		d10		
Pair	juill. 1875	MIDI, action de 500 fr., tout payé	730	en liq.						
				fin ct.					730	730
				P° fin c.		d20		d10		
4	d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1210 1212 50	en liq.						
				fin ct.	1217 50				1212 50	1217
				P° fin p.		d20		d10		
	oct. 1875	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1000 998 75	en liq.	1000			998 75		
				fin ct.	1003 75			1002 50	995	1000
				P° fin p.		d20		d10		
3 75 / 2	août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la C[ie])	510	en liq.						
				au 15					510	465
				P° au 15		d 5		d10		
2	oct. 1875	OUEST, action de 500 fr., tout payé	627 50 630 632 50	en liq.						
				fin ct.				625	627 50	625
				P° fin c.		d20		d10		
	juill. 1875	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
				fin ct.					800	800
	juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1[re] rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
				au 15					122 50	95
1 20	mai 1875	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	470	en liq.						
				au 15					475	470
1 20	juill. 1875	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000[e], t. p. (ex-coup. n° 19)		en liq.						
				au 15					405	425
75 / 50	oct. 1875	ALLUMETTES CHIMIQUES (C[ie] générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	380 381 25	en liq.	387 50			380		
				au 15	385			380	385	387
				P° au 15		d 5		d10		
1 50 / 2	oct. 1875	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1070	en liq.	1075					
				au 15					1072 50	1070
				P° au 15		d20		d10		
				P° au 31		d20		d10		
10	janv. 1867	COMP[ie] IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	25 26 25	en liq.						
				au 15					24	23
		Grosses coup.		P° au 15		d 5		d10		
40r / 1 b	juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26)	312 50 310 315 318 75	en liq.	312 50	312 50	310	312 50		
				au 15	312 50			311 25	310	310
				P° au 15		d 5		d10		
				P° au 31		d 5		d10		
	déc. 1875	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	620	au 15					625	620
1 25	juill. 1875	VOITURES A PARIS (C[ie] gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	462 50 460	en liq.	461 25					
				au 15	462 50				462 50	462
	15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé	300	en liq.						
				au 15					300	620
1 25 / 1 70	juill. 1875	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés)	732 50 731 25 728 75 727 50 726 25 725 720 715 712 50	en liq.	728 75	732 50	710	710		
				au 5	730	733 75	705	712 50	737 50	736
				P° au 15		d 5	740	735 d10		
				P° au 15		d20				
				P° au 31		d20		747 50 d10		
1 20	juill. 1875	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés)	615 610 607 50 610	en liq.	612 50			600		
				au 15	615			600	617 50	613
				P° au 15		d 5		d10		
	sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 3%, remb. à 125 fr.	131 130	au 15					131	122

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reports Liq. à fin	Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
	5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20		en liq.						
				au 15					92 ¼	
	mai 1875	RENTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier)		en liq.						
				au 15					60 ½	6[illegible]
		d° d° 1,000 flor. d°		P° au 15					62 ½	
		d° d° 10,000 flor. d°							62	
	oct. 1875	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	337 50 335 332 50 327 50 325 320 315 310	en liq.						
				au 15					350	36[illegible]
25 / 1	15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	337 50 336 25 335 330 320 315	en liq.	337 50			312 50		
				au 15	337 50	338 75	312 50	312 50	345	34[illegible]
		d° d° coup. de 5 fr.	337 50 335 332 50 310	P° au 15		d 5		d10	350	
		d° d° coup. de 25 fr.		P° au 31		355 d 5		d10	352 50	
⅛	janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	20 ½	en liq.						
				au 15					20 ½	
	d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	20 ½	P° au 15		d½		d½	20 ½	
	d°	d° d° de 12 piastres	20 ½	en liq.					20 ½	
	d°	d° Intér[re], coup. de 75 piastres et au-dessus		au 15					19 ½	
	d°	d° d° petites coupures							18 ¾	
	juill. 1875	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 15					518 75	
	nov. 1875	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
	d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 15					103 ¾	
	d°	d° d° de 30 dol.							106 ½	
	d°	d° d° de 6 dol.								
	d°	d° d° de 3 dol.								
	juill. 187[illegible]	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							108	
	d°	d° d° de 30 dol.							108 ½	
	d°	d° d° de 6 dol.							108 ¼	
	d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.							110 ¾	
	d°	d° d° de 30 dol.	110 ¾						111	

Mardi 4 Janvier 1876

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (Dernier cours)	
			août 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	106 ¼ 106 105 ¾ 106	au 15					106	104 ¼
				d° d° petites coupures	106 ½	en liq.	73 70	73 97 ½	73 70	73 87 ½	106 ¼	
		. 13	juill. 1875	ITALIE, 5 %, coup. de 1000 fr.		au 15	73 85	74 10	73 85	74	73 65	73 80
		. 16	d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f	74 05	74 35 d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	73 65 75 85 90 95 97 ½ 85	P° au 15		74 50 d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 31		d1f	74 45	74 65 d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.		P° au 31		d25				
											73 80	
			oct. 1875.	d° 3 %							40 75	34 50
						en liq.						
				d° d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	220	au 15					219	
		Pair				en liq.						
		. 15	juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6 %, tout payé		au 15					34 50	34 75
				d° grosses coupures		P° au 15		d1f		d50	40	
			d°	d° 5 %, tout payé		au 15					30	56 50
			d°	PORTUGAIS, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25)							52	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq.					54 ½	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé	59	au 15					59	62
		. ¼	nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20)	99						98 ⅝	95 ¾
			août 1875.	d° 70, 5 %, ob. 50 l. st., t. p. (nég., ch. f. 25.20)		au 15					102	100 ⅞
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé							102 ¼	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé							102	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé							100 ¾	
			oct. 1875.	d° 1875, 4 ½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq.						
				oblig. de 50 l. st., d°	89 ½	au 15					89	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 ⅜ ⅛						89 ⅜	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°							89	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89	en liq.					89	
			juill. 1875	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5 %, ob. 500 f., t. p.	293 50 293 50	au 15					295	290
						en liq.	22 90			22 57 ½		
		. 06	juill. 1875	DETTE TURQUE, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	22 70 60 50 75 50	au 15	23			22 65	23 10	23 05
			d°	d° d° d° 62 fr. 50	22 70 60 50 75	P° au 15		d 1	23 25	23 40 d50	23	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50	22 70 60 50 75	P° au 15		d25		d50	23	
						P° au 31		d 1		24 10 d50		
			juill. 1875	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6 %, r. 500 fr., t. p.	150 147 50 145	au 15					150	
			d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t. p.	150 147 50 145	au 15					155	345
				d° d° Grosses coupures	140	en liq.					140	
			d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t. p.	140 138 75 137 50 136 25 135	au 15					147 50	310
				d° d° Grosses coupures	135 75 137 50	au 15					150	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t. p.	128 127 50 127 126 25 126	au 15		d 5			129	180
				d° d° Coupures de 5		P° au 15				d10	122 50	
				d° d° Coupures de 25		en liq.					120	
		. 50	oct. 1875.	d° d° 1873, 6 %, r. 500 fr.	120 119 75 119 50 119 25 119	au 15					121 50	125
				d° d° Coupures de 5	118	P° au 15		d5f		d10	119 50	
				d° d° Coupures de 25		P° au 31					123 75	
				VALEURS ÉTRANGÈRES								
						en liq.						
		1 10	janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 15					400	465
				300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		P° au 15				d10		
						en liq.	455	456 25	453 75	455		
		. 75	juill. 1875	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.		au 15	455	457 50	455	455	460	460
				(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		P° au 15		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures	453 75	P° au 31		d5f		d10		
						en liq.						
		Pair	juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 15					503 75	502
		. 40		500 fr., 200 fr. payés	505	P° au 15		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures.		P° au 31		d5f		d10		
			juill. 1875	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq.						
				DE RUSSIE, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.	465 463 75	au 15					463 75	461 25
						P° au 15						
						en liq.						
			août 1875	d° obl. 4e série 5 %, r. 500 fr., t. p.	459	au 15					459 50	470
						en liq.	697 50			693 75		
		1 ..	juill. 1875	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t. p.	700 702 50 697 50	au 15	700			691 25	700	700
		1 60				P° au 15		d40	712 50	710 d10		
				d° Grosses coupures.		P° au 15		d20		d 5		
						P° au 31		d40		d10		
						en liq.	675	676 25	673 75	676 25		
		. 25	juill. 1875	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t. p.	675 677 50 675	au 15	676 25	677 50	675	676 25	675	675
		1 25				P° au 15		d5f		680 d10		
				d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
						P° au 31		d5f		685 d10		
						en liq.						
			juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t. p.	240	au 15					240	225
						P° au 15				d10		
						en liq.						
			juill. 1875	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t. p.		au 15					580	572 50
		. 25	nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq.	255	256 25	253 75	253 75		
		. 70		tout payé (ex-coup. n° 31)	255	au 15	256 25			253 75	255	257 50
				d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		260 d10		
						P° au 31		270 d5f		266 25 d10		
						en liq.						
		1 20	juill. 1875	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t. p.		au 15					335	365
				d° Grosses coupures		en liq.						
		1 ..	janv. 1865	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t. p. (estamp.)		au 15					285	305
				d° d° Grosses coupures.		en liq.	272 50	280	272 50	278 75		
		. 50		d° d° non estampillées	272 50 275 276 25 277 50 280	au 15	273 75	281 25	273 75	280	273 75	273 75
		. 95		d° d° Grosses coupures.	282 50 285	P° au 15		d5f		d10		
		. 50	juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq.						
				act. de 500 fr., tout payé	125	au 15	125				122 50	127 50
					Grosses coup.	en liq.						
		. 75	janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	318 75	au 15					310	310
					Grosses coupures	P° au 15				d20		
						en liq.						
		. 25	oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t. p.		au 15					60	60
						P° au 15		d5f				
						en liq.	352 50	358 75	352 50	357 50		
		1	juill. 1875	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p.	351 25 353 75 356 25 357 50	au 15	353 75	360	353 75	357 50	352 50	351 25
		. 50		(ex-coup. nos 30 et 31),		P° au 15		d5f		d10		
						P° au 31		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	98	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	83	87
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	100	98
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 fr.	93	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4 ½ %, r. 500 f.		
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. 500 fr. t. p.		
janv. 1876	Marseille (Vlle de), 62, 5 %, r. 500 fr.		
d°	Marseille (Vlle de), 62, 5 %, r. 100 fr.		
	Roubaix à Tourcoing (Vlles de), r. 50 f.	45	44
1er juill. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.		
30 nov. 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr.		
	Valeurs françaises (Actions)		
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.		
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.		
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t. p.		

Jouissance	Valeurs	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	18000
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875	Cie gén. des Familles, a 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés.	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

Date	Valeur	Cours			
....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f.p.				
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.				
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.				
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés				
avr. [illegible]	[illegible]				
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.				
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.				
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.				
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.				
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée......				
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.				
d°	Annuités d'Arles à Bouc.........				
d°	Annuités Canal des Ardennes.....				
d°	Annuités Canal de la Somme......				
d°	Annuités Navigation de l'Oise....				
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre.				
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.				
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.				
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.				
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.				
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).				
anv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 33 (c. 25 à 31 inc. n. dét.				
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 12 (c. 4 à 10 inc. n. dét.	650			
....	d° Délégations de jouissance.....	180			
....	Pont, Port et Gare de Grenelle....				
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	207	50		
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.				
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.				
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.				
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	282	50		
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.				
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.				
25 mars 75	Brionze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.				
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.				
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.				
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p..				
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p..				
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.				
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.				
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé.....				
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.				
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	350			
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.				
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.				
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.				
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	716	25	715	
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.				
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.				
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	705			
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé....				
22 août 75	Versailles (R. G.), r. 400 fr., en liq.				
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.				
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.				
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.	192			
ex-c. 48	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.				
ex-3e rép.	Banque ch. d'Int. local, a. 500 f., 250 p.				
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.				
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.				
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bge, a. 500 f., 250 p.				
ex-3e rép	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).				
4 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr........				
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f.p.	275			
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	125			
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.				
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.				
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t.p.				
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.				
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.				
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.				
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.				
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p..				
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.				
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.				
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.				
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.				
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.				
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14				
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.				
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.				
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)............				
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.				
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.				
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	665			
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).				
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.				
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.				
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	531	25		
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.				
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	815		812	50
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.				
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').				
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.				
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.				
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p..				
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.				
16 oct. 75.	Mines de la Loire..............				
d°	Mines Montrambert				
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier.............				
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne............				
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	595			
ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance.				
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400	1445			
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.				
15 déc. 75	Mines de Santander.				
[illegible]	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.	[illegible]			
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 425 f. p.	560			
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.				
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d').....				
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	980			
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	935		930	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.				
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	70			
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.				
ex-c. 4...	Chargeurs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.				
janv. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	785			
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	280			
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus.......				
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.	128			
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.				
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.				
nov. 1875	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.				
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.				
30 déc. 75	Société Chameroy..............				
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.				
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p...				
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	540			
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.				
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.				
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.				
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.				
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t.p....				
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.				
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.				
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p....				
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p....				
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).				
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.				

Valeurs françaises *(Obligat.)*

Date	Valeur	Cours			
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.				
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.				
d°	Brionze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr....	286	25	282	50
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	250			
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.				
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5% remb. 650 fr.	508	75	507	75
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	311			
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311		310	
oct. 1875	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.				
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).				
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.				
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr..				
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.				
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr.......	212			
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	272			
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	260		259	50
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	415			
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.				
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.				
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1180			
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	320			
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.				
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313		310	50
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312		311	
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	309			
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	308			
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	530			
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	315			
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312		311	50
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314		313	50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.				
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r. 500 f. (int. g.).				
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.				
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	312			
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.				
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.				
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	92	50		
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr............	310	50	309	50
d°	Teste, remboursable 1,250 fr......				
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	228			
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr....	320		319	50
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.				
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int.g.)	290			
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	318		316	50
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	313		312	
nov. 1875.	Orsay, 55, 4 %, r. 500 f. (gar. par Orl.).				
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr...	235			
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	225			
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	220			
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr........				
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr........				
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	114		112	
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr....				
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	311	75	311	
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°				
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°				
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i.g. Et.)				
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°				
oct. 1875	Paris-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	397	50	390	
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.				
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.				
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.				
janv. 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	155		154	
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t.p.	472	50		
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.	177	50		
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	233		231	50
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.				
31 juill. 75	d° Bons de Déleg., 5%, r. 500 fr.				
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.				
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr..	210			
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.				
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.				
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450			
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3 %, r. 500 fr.	195			
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.				
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.				
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	48	75	46	
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.				
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.				
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.				
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.				
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6 %, r. 300 f.				
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	495		492	50
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.				
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	237	50		
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.				
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.				
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.				
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.				
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr...	415			
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.				
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	70			
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500				
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.				
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	482	50	481	25
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.				
avril 1871	Cotons algériens, 4½ %, r. à 400 fr.				
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	92		91	
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	436	50		
1er déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.				
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.				
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	435			
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	27		24	
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.				
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr....	522	50	520	
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1).......	73		72	75
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	82	50		
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.				

Fonds d'États et de Villes étr.

Date	Valeur	Cours			
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.				
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes......				
sept 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	299		289	
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., ch. 2 f. 50			
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	65	½	64	¾
d°	d° 1,000 d°	65	½	64	¾
oct. 1875.	d° 100 d°				
d°	d° 1,000 d°				
août 1875.	d° 100 flor. (papier).				
d°	d° 1,000 d°				
d°	d° 10,000 d°				
nov 1875	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60.				
janv 1876	Emp. Belge, 2½ %..............				
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.				
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	440			
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%.........	73			
	États-Unis, 5-20 Bonds:				
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71...				
d°	d° d° remb. 7 mars 72				
d°	d° d° remb. 20 mars 72				
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73				
d°	d° d° remb. 6 sept. 73				
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73				
d°	d° d° remb. 1er fév. 74				
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74				
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74				
d°	d° d° remb. 1er déc. 74				
d°	d° d° remb. 1er janv. 75				
d°	d° d° remb. 1er fév. 75				
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75				
d°	d° d° remb. 1er juin 75				
d°	d° d° remb. 11 juin 75	102	⅜		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75				
d°	d° d° remb. 1er août 75				
d°	d° d° remb. 15 août 75				
d°	d° d° remb. 1er sept. 75				
d°	d° d° remb. 23 sept. 75				
d°	d° d° remb. 14 oct. 75				
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	104	⅜		
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti....................				
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F......				
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.				
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	225	50	223	50
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).				
avril 1866.	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.				
oct. 1875.	Emp. Piémontais. 1849, 4%.......				
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%.......				
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.				
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%................	71	¾		
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.				
d°	d° d° 500 f.	74		73	
d°	d° d° 1000 f.				
d°	d° 1866, 5%..........	71	¼		
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½ % n. ch. fl. 25.50				
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr..	420			
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr..	420			
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).				
....	d° d° (105 fr. l.).				

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	PLUS haut.	PLUS bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t. p.	..	... ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	190 ..	... ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	259 ..	..
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p^e	... ..	.. ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	320 .	319 50
d°	d° d° 2e émission...	319	..
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	308 ..	306 .
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	235	.. ..
d°	Oblig. Lombardes, 3%...........	236 50	236
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%...........	239 75	239 25
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	230	228 50
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	196 .	195 .
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 50	225 ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.		. ..
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	145 ..	..
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 29), r. 500 fr.	245	244
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	226 50	226 .
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	237	235 ..
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	510 50	510 ..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	520	. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	. ..	... ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.		.. ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. États-Unis. c. s. C. r. au. t. p.	.. ..	... ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz. 5%. r. 500 f.	.	. ..

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois ; — 3 %, à un an ; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 .. %. — Avances, 5 .. %.

BANQUE D'ANGLETERRE.................. Escompte, 4 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi............ 93 ⅞ .. ; Une heure......... 93 ⅞ ..

Bourse de Vienne, 4 janv.	Métall.........	69 39	73 60
d°	Crédit Autrichien....................	201 10	... ..
d°	Chemins de fer Autrichiens...........	304	... ..
d°	Change, Londres. Dem. 112 90. — Offre,	113 15	... ..
d°	d° Paris.... Dem. 44 90. — Offre,	44 95	... ..
d°	Lots............ 111 90. — Napoléon.	9 07	. ..

Valeurs se négociant à trois mois.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 %	Amsterdam..	207 . à 207 ¼ ..	206 ¾ à 207 .. ..
5 %	Hambourg...	122 .. à 123 ¼ ..	122 ¼ à 122 ½ ..
5 %	Berlin......	122 . à 122 ¼	122 ¼ à 122 ½
5 %	Francfort....	122 à 122 ½ ..	122 ¼ à 122 ½ ..
4 ½ %	Trieste......	216 .. à 216 ½ ..	216 . à 216 ½ ..
4 ½ %	Vienne......	216 .. à 216 ½ ..	216 ¼ à 216 ¾ ..
4 %	Barcelone...	503 . à 505 . ..	504 à 506 . ..
4 %	Cadix.......	503 à 505	504 .. à 506 . .
4 %	Madrid......	496 ½ à 498 ½ ..	497 ½ à 499 ½ ..
5 %	Lisbonne....	547 .. à 549	547 . à 549 .. ..
5 %	Porto.......	548 .. à 550	548 . à 550 ..
5 ½ %	Pétersbourg..	322 .. à 324	322 ½ à 324 ½ ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

4 %	Londres.....	25 12 ½ à 25 17 ½	25 08 ¾ à 25 13 ¾
3 ½ %	Belgique....	1/16p à 3/16p % ..	1/16p à 3/16b. ..
5 %	Italie.......	8 ½ à 8 .. % p.	8 ½ à 8 .. % p.
5 %	Italie (or)...	⅛ à .. ¼ % p.	. ⅛ à .. ⅛ % p.
5 %	Rome.......	7 ¼ à 7 ¾ % p.	7 ¾ à 8 .. % p.
5 %	Suisse......	Pair à . ⅛ % b.	1/16p à 1/16 % b.

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à 1 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs).................	Pair à 1 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	53 à . 0/00 p^te
Argent (pièces de 5 francs).............	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols...................	81 50 à 82 ..
— colombiens et mexicains......	80 25 à 80 50
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines....................	5 05 à 5 10
Souverains anglais.....................	25 05 à 25 07
Bancknotes............................	25 07 à 25 10
Aigles d'Amérique (20 dollars)..........	103 50 à 104 .
Dollar................................	5 11 à 5 20
Guillaume (20 marcs)...................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)...................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)....................	20 35 à 20 45

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................		.. ..
— — dégelée............		90 ..
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........		.
— — — dégelée.......		91 50
Huile de Colza épurée, en tonnes..................		99 50
Huile de Lin, en fûts............................		68 50
Huile de Lin, en tonnes..........................		70 ..
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.		52 ..
— — — — 10/13.		48 ..
Sucres blancs en poudre, titre n° 3......	58 25 à	58 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte..........	... .. à	140 ..
Sucres raffinés, — Belle sorte...........	. .. à	141 .
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	43 .. à	42 50
Suifs de France..................................		100
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......		35 41

Blés : Choix, l'hect. ¾	30 30 à 31 50.	100 k.	25 25 à	26 25
1re qualité,	29 10 à 30 . .	—	24 25 à	25
du rayon	28 50 à 28 80	—	23 75 à	24 ..
semences,	.. à	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 50 à 35 25.	—	23 .. à	23 50
1re qualité,	33 75 à 34 13.	—	22 50 à	22 75
2e qualité,	32 25 à 33 ..	—	21 50 à	22 ..
ordinaires,	30 .. à 31 50.	—	20 .. à	21 ..
inférieures,	.. .. à	—	.. .. à	.. ..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

Croyances et Légendes du centre de la France, Souvenirs du vieux temps ; coutumes et traditions populaires comparées à celles des peuples anciens et modernes, par Laisnel de la Salle, avec une préface de George Sand.

Deux beaux volumes in-8°, prix : 12 fr.

Cet ouvrage est expédié *franco* dans toute la France, aux personnes qui en font la demande à MM. A. CHAIX et Ce, imprimeurs-éditeurs, rue Bergère, 20, Paris, en y joignant le montant en un mandat sur la poste ou à vue sur Paris.

La 3e série de *l'Histoire nationale* est en vente chez Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine. Cette série commence à la bataille de Poitiers et se termine à l'avénement d'Henri III. — 25 centimes, et 40 centimes par la poste. — On reçoit *franco* les trois séries en adressant 1 fr. aux éditeurs.

La BIBLIOTHÈQUE NATIONALE vient de faire paraître *l'Art poétique, Épîtres, etc.*, de Boileau (1 vol., 25 c., 40 c. rendu franco). Bureaux, rue de Valois, 2, Palais-Royal. Envoi franco du catalogue des 205 vol. en vente.

On trouve à la même librairie : *l'École mutuelle*, cours d'éducation populaire, en 23 vol. (25 c. le vol.). — On y trouve également *le Musée national*, intéressante collection de portraits biographiques des hommes les plus célèbres (15 cent. les 4 portraits). — Forte remise aux instituteurs.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Erratum.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SCHNEIDER et Ce

Capital social : 27 millions.

C'est par erreur que le *Journal officiel* du 31 décembre 1875 a mentionné sous le titre : *Dissolutions de sociétés*, un acte reçu par Me Segond, notaire à Paris, le 17 décembre 1875.

Il résulte au contraire de cet acte que, par suite du décès, arrivé le 27 novembre 1875, de M. Joseph-Eugène SCHNEIDER, gérant de la société SCHNEIDER et Ce, ayant pour objet *l'exploitation des houillères, forges, aciéries et ateliers de constructions du Creusot*, dont le siége est à Paris, rue de Provence, 56, M. Henri-Eugène-Adolphe SCHNEIDER, maître de forges, chevalier de la Légion d'honneur, qui, du vivant de M. Schneider père, était cogérant de ladite société, en est devenu de plein droit le seul gérant, conformément aux statuts sociaux.

Formations. — J. Hollander et Ce, banque, etc., r. de Provence, 8. (Acte Me Tollu, not., 23 et 24 déc.)

Barbé et Bénard, tissus en gros, r. des Jeûneurs, 42. (Acte s. s. p., 22 déc.)

Denert et Ce, fournitures militaires, faub. Poissonnière, 114. (Acte s. s. p., 20 déc.)

Ph. Jeger et Ce, charcuterie, r. de l'Elysée-des-Beaux-Arts, 21. (Acte s. s. p., 23 déc.)

Heu Guillemont et Ce, appareils d'éclairage, r. Montgolfier, 16. (Acte s. s. p., 1er déc.)

Yatroudaki et Ce, pâtisserie, r. de Grammont, 23. (Acte s. s. p., 20 déc.)

Albat et Chancerel e, commission, pl. du Marché-St-Honoré, 28. (Acte s. s. p., 22 déc.)

L. Reynal et Ce, carbolatine Reynal, r. Marbeuf 77. (Acte s. s. p., 15 déc.)

C. Tamburini et Julienne-Dejean, agence dramatique, r. St-Lazare, 50. (Acte s. s. p., 9 déc.)

Courtois et Fèvre, corroierie, faub. Poissonnière, 159. (Acte s. s. p, 30 nov.)

Dissolutions. — Bosramier Oudet et Ce, trav. de maçonnerie. (Acte s. s. p., 18 déc.)

Roullet et Rolland, boucherie, r. des Panoyaux, 14. (Jug. 7 déc.)

Malzéan et Ce, vins-restaurant, r. du Poteau, 89. (Acte s. s. p., 30 nov.)

Ledier et Ce, tulles, etc., r. Poissonnière, 33. (Acte s. s. p., 23 déc.)

L Dodier et Ce, boutons, r. Vavin, 42. (Acte s. s. p., 1er déc.)

Durand et Ce, brevet d'invention, faub. St-Honoré, 5. (Acte s. s. p., 13 déc.)

Deshays et Barbé, tissus en gros, r. des Jeûneurs, 42. (Acte s. s. p, 18 déc.)

Patural et Ce, journal, r. Coq-Héron, 5. (Jug., 2 nov. et 15 déc.)

S.-H. Franck, Manet et Ce, fécules en gros. (Acte s s. p.. 23 déc.)

H. Dutau et F. Soulez, quincaillerie à la Pointe-à-Pitre. (Acte Me Aumont-Thiéville, 7 déc.)

Déclarations de faillites.

Hébert, entrepr. de trav. publics, r. de Londres, 11. J. c., M. Poussielgue ; s. p., M. Richard Grison.

Dame Parfond, anc. boulangère, boulev. de Charonne, 111. J. c., M. Poussielgue ; s. p., M. Gauche.

Lasseray, libraire-éditeur, r. de Provence, 90. J. c., M. Salmon ; s. p., M. Beaufour.

Guéride, fabric. brossier, r. de Nys, 20. J. c., M. Chambron ; s. p., M. Lamoureux.

Leroi et Ce, commiss. en marchandises, r. de Dunkerque, 22. J. c., M. Cogniet, s. p., M. Beaugé.

Spectacles du Mercredi 5 Janvier

Opéra. — Don Juan
Italiens. — (Jeudi) Romeo e Giulietta.
Français. — Le Demi-Monde.
Odéon. — La Vie de Bohême
Opéra-Comique. — Pré aux Clercs. Fille du régiment.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Les Muscadins.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Bêtises d'hier.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires
Historique. — Régina Sarpi.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Relâche.
Cluny. — Le Fils de Chopart.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Baigneuse d'Arcachon.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire
Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

Ministère de la justice.

M. Lerat, capitaine d'état-major, demeurant à Orléans, rue Neuve, 30, est en instance auprès de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de *d'Albas*, qui est le nom de sa femme.

ANNUITÉS D'ORLÉANS-CHALONS

Le 4e tirage pour les titres d'annuités dues par l'Etat pour la subvention du réseau d'Orléans à Châlons aura lieu le 15 janvier, à trois heures, 2, place de l'Opéra.

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES. — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS ET JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT — COUR DE CASSATION — DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée & considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur

Les magistrats et les jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les codes et leurs commentaires, le *Bulletin des lois*, le *Recueil* annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi, les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale*, la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous, propriétaires, industriels, administrateurs, etc., etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la Jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871, aux délibérations des Conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif, » et contient plus de 600 Documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires.

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de Supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

C'est le VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & Municipaux

EXTRAIT DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE

Affichage. Affouage. Aliénés. Alignements. Archivistes. Armée. Arts et métiers (écoles de). Associations syndicales. Assurances en cas de décès et d'accidents. Aveugles et sourds-muets (jeunes).
Bienfaisance.
Cadastre. Calendriers grégorien et républicain (concordances). Carte postale. Charité maternelle. Chasse. Chemins de fer. Chemins de fer d'intérêt local. Chemin rural. Chemins vicinaux. Cimetières. Circonscription territoriale. Commissions départementales. Comptabilité publique. Conflits. Conseil d'Etat. Conseils de préfecture. Conseils généraux. Conseils d'arrondissement. Conseils municipaux. Crèches. Crieurs publics. Culte catholique.
Décentralisation administrative. Décrets. Députés à l'Assemblée nationale. Diocèses. Domaine public. Dons et legs. Drainage.
Elections. Enfants assistés. Enfants du premier âge et nourrissons. Enseignement. Epargne (caisses de). Expropriation pour cause d'utilité publique.
Forêts.
Gardes champêtres. Gendarmerie.
Haras et remontes. Hommages publics. Honneurs et préséances. Hospices et hôpitaux.
Imprimerie et librairie. Industrie. Inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur. Internationale. Ivresse publique.
Jury.
Légion d'honneur. Logements insalubres. Louveterie.
Maires. Marais et terres incultes. Médailles. Médecine gratuite. Mendicité.
Naturalisation.
Octrois.
Pensions. Police. Portes et fenêtres. Préfets. Presse. Prisons et établissements pénitentiaires.
Réunions publiques. Routes.
Sapeurs-pompiers. Secrétaires généraux et conseillers de préfecture. Siége (état de). Sociétés de secours mutuels approuvées ou reconnues comme établissements d'utilité publique. Sociétés de secours mutuels autorisées. Sous-préfets.
Tabacs (débits de). Télégraphie. Travaux publics. Trottoirs.
Zone frontière.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier. — Prix : Broché, 15 fr.; relié, 18 fr. 50

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel,* à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, **7 fr.**; — Trois mois, **4 fr.**; — Un mois à titre d'essai, **1 fr. 75**

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le **BULLETIN FRANÇAIS**, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), **etc.**, 20° **Un Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

LE ROMAN DE LA POUPÉE

PAR **M. Louis DÉPRET**

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

Département de la Seine.—Arrondissement de Sceaux.

CHEMINS DE FER

DE PARIS A LYON & A LA MÉDITERRANÉE

Chemin de fer de grande ceinture, section comprise entre la gare de Sucy-en-Brie et celle de Villeneuve-Saint-Georges

ENQUÊTES

CHANGEMENTS PROPOSÉS PAR LA COMMISSION
(Art. 10 de la loi du 3 mai 1841)

AVIS

La commission nommée pour donner son avis sur les résultats de l'enquête ouverte à la mairie de la commune de Bonneuil, sur les plans parcellaires des immeubles nécessaires à l'exécution des travaux du chemin de fer de grande ceinture, section comprise entre la gare de Sucy et celle de Villeneuve-Saint-Georges, a proposé des changements aux dispositions projetées.

En conséquence, le public est prévenu que, en exécution de l'article 10 de la loi du 3 mai 1841, les pièces de l'enquête seront déposées à la sous-préfecture, où les parties intéressées pourront en prendre communication sans déplacement et sans frais, pendant huit jours, à compter du 6 au 15 janvier 1876, et fournir leurs observations écrites.

A Sceaux, le 3 janvier 1876.

Le sous-préfet,
DE PEYRAMONT.

Etude de **Mᵉ Jules Carlet**, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 95, successeur de Mᵉ Alphonse Boucher.

VENTE sur baisse de mise à prix, au Palais de Justice, à Paris, le 15 janvier 1876, à 2 heures,

1° D'UNE MAISON A PARIS

avenue Lowendal, 6.
Mise à prix..... ..... 100,000 fr.
Total des revenus, 14,700 fr.

2° D'UNE MAISON A PARIS

avenue Lowendal, 2,
et boulevard Latourg-Maubourg, 102.
Mise à prix.......... ... 40,000 fr.
Total des revenus, 10,350 fr.

S'adresser pour les renseignements :
1° A **Mᵉ Jules Carlet**, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 95 ;
2° A Mᵉ Tissier, avoué à Paris, rue Rameau, 4 ;
3° A M. Chevillot, syndic de la faillite, à Paris, rue Turbigo, 6.

Etude de **Mᵉ Marquis**, avoué à Paris, rue de Luxembourg, 20.

VENTE
aux criées de la Seine, le 29 janvier 1876,

1° D'UNE MAISON A PARIS rue Gaillon, nº 12.

Superficie, 543 mètres.
Revenu net de toutes charges par bail principal et susceptible d'augmentation, 21,000 fr.

2° D'UN TERRAIN A PARIS-PASSY

rue Eugène-Delacroix, 15.
Contenance, 1,323 mètres.
Revenu, 1,200 fr.

3° D'UN TERRAIN A PARIS-PASSY

rue Eugène-Delacroix, 12.
Contenance, 339 mètres.
Revenu net, 425 fr.

4° D'UN TERRAIN A PARIS-PASSY

rue Eugène-Delacroix, 16.
Contenance, 400 mètres.

5° ET TERRAIN A PARIS-AUTEUIL

lieu dit les Feutis. — Contenance, 68 mètres.
Mises à prix :
350,000 fr.—30,000 fr.—10,000 fr.—12,000 et 150 fr.

S'adresser à **Mᵉ Marquis**, avoué ; et Mᵉˢ Amy, Lamy et Corrard, notaires à Paris.

MAISON A LEVALLOIS-PERRET

Etude de **Mᵉ Henriet**, avoué à Paris, 37, rue Saint-Roch.

VENTE sur licitation, au tribunal civil de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris, le samedi 15 janvier 1876, à deux heures,
D'une MAISON sise à LEVALLOIS-PERRET rue Fazilleau, 44.
Mise à prix.......... 17,000 fr.
S'adresser audit **Mᵉ Henriet ;**
Et à Mᵉ Legay, not. à Paris, 82, rue St-Lazare.

MAISON A PARIS, R. Sᵀ-LAZARE, 44

A VENDRE, même sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 25 janvier 1876.
Revenu, 8,560 fr — Mise à prix : 85,000 fr.
S'ad. à Mᵉ MEIGNEN, notaire, rue St-Honoré, 370 et à M. Avezard, architecte, boul. Voltaire, 103.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES VOITURES A PARIS

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES

		Recette brute des voitures de place (cochers payés).	Nombre de voitures.	Moyenne par jour et par voiture
2ᵉ 15ⁿᵉ déc.	1875..	640,366 75	50,881	12 5
idem	1874.	632,745 55	50.677	12 4
Differ. en faveur de	1875.	7,621 20	204	» 1
	1874.	»	»	»
Totaux au 31 déc.	1875.	17,102,052 75	1,159,849	14 [illegible]
	1874.	15,429,611 75	1,157,563	13 [illegible]
Différ. en faveur de	1875.	1,672 441 »	2,286	1 [illegible]
	1874.	»	»	»

Plus de **TETES CHAUVES** Guérison des calvities. Arrêt immédiat de la chute des cheveux. REPOUSSE CERTAINE (à forfait). On expédie gratis renseignements et preuves —**On jugera.**—MALLERON, 110, r. Rivoli, Paris.

Véritables Grains de Santé du Dʳ Franck : Boîtes bleues. Phⁱᵉ Leroy, 13, r. d'Antin, et tᵗᵉˢ les phⁱᵉˢ

LAIT D'IRIS

Pour la fraîcheur, l'éclat et la beauté du teint.

Parfumerie spéciale à base de Lait d'Iris.

VÉRITABLE

SAVON AU SUC DE LAITUE

Le meilleur des Savons de Toilette.

L.T. PIVER
PARIS
A la Reine des Fleurs

PARFUMERIE FASHIONABLE
A

L'OPOPANAX

Véritable Essence............	**d'OPOPANAX**
Eau de Toilette............	**OPOPANAX**
Savon superfin............	**OPOPANAX**
Pommade superfine.........	**OPOPANAX**
Huile superfine............	**OPOPANAX**
Cosmétique superfin........	**OPOPANAX**
Poudre de riz............	**OPOPANAX**
Cold-Cream superfin........	**OPOPANAX**

EAU DENTIFRICE ODONTALGIQUE
Qualité incomparable.

PARIS, 10, Boulevard de Strasbourg, 10, PARIS
Dépôt chez les principaux Parfumeurs et Coiffeurs de France et de l'étranger.

TOUX, CATARRHES, GRIPPES

COQUELUCHES, BRONCHITES, EXTINCTIONS DE VOIX

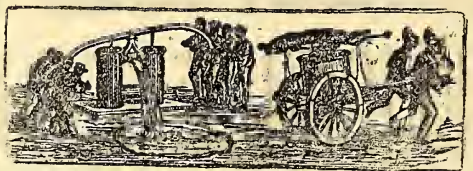
Guérison complète de toutes les affections de la gorge et du larynx par le

LAIT DE POULE CONCENTRÉ

Pâte pectorale préparée par J.-P. LAROZE
2, RUE DES LIONS-SAINT-PAUL, A PARIS.

Dépôt à PARIS, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs et dans toutes les bonnes pharmacies de chaque ville.

POMPES LETESTU



(système Letestu et modèle de la ville de Paris), pour incendies, épuisement, irrigations, alimentations, mines, puits, arrosement, vidanges, purin et pour tous les usages hydrauliques, mues à bras ou par la vapeur. **LETESTU**, fournisseur de le mariee, des ponts et chaussées, du génie militaire.
Paris, rue du Temple, 118, Paris.

LES Fᴿᴱˢ **M. MAHON** 7, r. du Havre, mardi, sam. 12 à 4 h t. les jʳˢ, 2 à 5 h. Mal. des chev. et peau, teignes, dartʳᵉˢ, démang. Eau, pomᵉ, 1 25, 2, 3f

L'EDUCATION POPULAIRE

64 petits volumes à 5 cent. — Chez tous libraires
SANDOZ et FISCHBACHER, édit., 33, rue de Seine.

TOUS LES RENSEIGNEMENTS

Tirages, Coupons, Assemblées, Bilans, Revue de toutes les valeurs, Arbitrages, se trouvent dans

LE RENTIER

Journal financier, politique, fondé en 1869.
Directeur-Propriétaire : Alfred NEYMARCK.—**4 fr. par an.**
31, rue Neuve-Saint-Augustin, Paris.

COUPONS DE JANVIER

Paiement de tous coupons échus : **0,25** par 1
Paiement de coupons non échus : **0,50** par 1
Paiement **sans frais** des coupons remis pour achats de val.
Admin. du Journal : LE RENTIER, 31, r. Nᵛᵉ-St-Augustin, P.

EAU DES FÉES

SARAH FÉLIX
Pour la Recoloration des Cheveux et de la Barbe
SEULE ADMISE ET RÉCOMPENSÉE A TOUTES LES EXPOSITIONS

Nouveaux Produits recommandés :
POMMADE des FÉES.—EAU de POPPÉE.—EAU de TOILETTE des FÉES
PARIS, 43, RUE RICHER, 43, PARIS.

Huitième année.— N° 5. Le Numéro : 25 c. avec supplément. Jeudi 6 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 5 janvier 1876.

LOI ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession de certaines lignes de chemins de fer à la compagnie du Midi.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement des chemins de fer ci-après dénommés :

1° De Cette à Montbazin ;
2° De Moux, sur la ligne de Toulouse à Cette, à Caunes :
3° De Narbonne à Bize;
4° De Mont-de-Marsan à ou près Roquefort ;
5° De Marmande à Casteljaloux ;
6° De Condom à Riscle ;
7° De Montauban à Saint-Sulpice ;
8° De Saint-Sulpice à Castres :
9° De Puyôo à Saint-Palais ;
10° De Tarascon-sur-Ariége à Ax.

Art. 2. — Est approuvée la convention provisoire passée, le 14 décembre 1875, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne.

Art. 3. — Ladite convention annexée à la présente loi ne sera passible que du droit fixe de trois francs.

Délibéré en séances publiques, à Versailles, les 16 novembre, 4 et 14 décembre 1875.

Le président,
Signé : E. DUCLERC.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, T. DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des travaux publics,
E. CAILLAUX.

LOI portant déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer dans la région ouest.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement des chemins de fer ci-après dénommés :

1° Un chemin d'Alençon à la ligne de Caen à Laval pour ou près Domfront;
2° Un embranchement partant du chemin précédent et aboutissant à ou près La Ferté-Macé, à la ligne de Briouze à La Ferté-Macé;
3° Un chemin partant de ou près Prez-en-Pail, passant par ou près Villaine et aboutissant à la ligne de Caen à Laval, à ou près Mayenne ;
4° Un chemin de Mayenne à la ligne Vitr au mont Saint-Michel, à ou près Fougères ;
5° Un chemin de la ligne de Mamers à Saint-Calais, à ou près Mamers, à la ligne d'Alençon à Condé, à ou près Mortagne ;
6° Un chemin de Mortagne à Mézidon sur la ligne de Paris à Cherbourg, passant à ou près Gacé, Vimoutiers et Livarot;
7° Un embranchement se détachant de la ligne précédente à Mortagne, passant à Tourouvre et Randonnai et aboutissant à la ligne de Paris à Granville, à ou près Laigle;
8° Un chemin de Caen à Dozulé sur la ligne de Mézidon à Dives;
9° Un embranchement de Dozulé, sur la ligne de Mézidon à Dives, à Deauville ;
10° Un chemin se détachant de la ligne de Mortagne à Mézidon, entre Sainte-Gauburge et Gacé, et aboutissant à ou près Bernay;
11° Un embranchement de la ligne précédente à la ligne de Lisieux à Orbec dont il formera le prolongement.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre les travaux des chemins de fer énoncés à l'article 1er ci-dessus.

En aucun cas, les dépenses à faire ne pourront excéder celles qui sont mises à la charge du Trésor par les lois des 11 juin 1842 et 19 juillet 1845.

Viendra en déduction desdites dépenses le montant des subventions, soit en terrains, soit en argent, qui ont été ou qui seront offertes par les départements, les communes et les propriétaires intéressés.

Art. 3. — La loi de finances déterminera, chaque année, à dater de 1876 inclusivement, la somme à affecter aux dépenses prescrites par l'article précédent et les ressources à l'aide desquelles ces dépenses seront couvertes.

Un décret répartira, chaque année, ladite somme entre les divers chemins ci-dessus énoncés, en tenant compte de l'importance relative des subventions offertes par les intéressés, conformément au dernier paragraphe de l'article précédent.

Art. 4. — Un crédit de 1,500,000 fr. est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1876, pour l'exécution de la présente loi.

Art. 5. — Il sera statué, par une loi spéciale, sur les clauses qui seraient ultérieurement stipulées pour la concession desdits chemins de fer, lesquels devront, dans tous les cas, être concédés simultanément à une ou plusieurs compagnies.

Art. 6. — Un compte spécial de la dépense des travaux faisant l'objet de la présente loi, et des ressources qui y auront été attribuées, sera annexé à la loi portant règlement de chaque exercice.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 16 décembre 1875.

Le président,
Signé : RICARD.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, LOUIS DE SÉGUR. E. DE CAZENOVE DE PRADINE, ETIENNE LAMY.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des travaux publics,
E. CAILLAUX.

LOI ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession à M. Stephen Marc, d'un chemin de fer d'Alais au Rhône.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'Alais au Rhône, au lieu dit Port-l'Ardoise.

Art. 2. — Est approuvée la convention provisoire passée, le 4 décembre 1875, entre le ministre des travaux publics et M. Stephen Marc, agissant tant en son nom personnel qu'au nom d'une société anonyme en formation, ladite convention portant concession à M. Stephen Marc, ès noms qu'il agit, du chemin de fer énoncé à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Aucune émission d'obligations ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation donnée, après avis du ministre des finances, par le ministre des travaux publics.

En aucun cas, il ne pourra être émis d'obligations pour une somme supérieure à la moitié du capital total à réaliser par la compagnie pour l'exécution et la mise en exploitation du chemin.

Aucune émission d'obligations ne pourra, d'ailleurs, être autorisée avant que la moitié au moins du capital-actions ait été versée et employée en achats de terrains, en travaux, en approvisionnements sur place, ou en dépôt de cautionnement.

Art. 4. — La convention et le cahier des charges, annexés à la présente loi, ne seront passibles que du droit fixe de 3 francs.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 4 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, DUCHATEL, LOUIS DE SÉGUR, ÉTIENNE LAMY, E. DE CAZENOVE DE PRADINE.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des travaux publics,
E. CAILLAUX.

LOI ayant pour objet d'autoriser le ministre des travaux publics à accepter, au nom de l'Etat, l'offre d'une avance de 12,600,000 fr. pour la continuation des travaux d'amélioration du port de Dunkerque.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le ministre des travaux publics est autorisé à accepter, au nom de l'Etat, l'offre faite par le conseil municipal de Dunkerque, ainsi qu'il résulte de sa délibération du 29 octobre 1875, d'avancer à l'Etat une somme de douze millions six cent mille francs (12,600,000 fr.) pour l'exécution des travaux d'amélioration du port, compris dans le détail estimatif du 1er novembre 1875, dressé par l'ingénieur en chef du service maritime du Nord, conformément aux dispositions adoptées par le conseil général des ponts et chaussées, dans ses avis des 7 juin et 11 octobre 1875.

Art. 2. — La ville de Dunkerque est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui n'excède pas 6 p. 100, la somme de douze millions six cent mille francs (12,600,000 fr.) montant de cette avance.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement à la caisse des dépôts et consignations ou au Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Les fonds successivement versés par la ville jusqu'à concurrence de douze millions six cent mille francs (12,600,000 fr.) porteront intérêt à 4 p. 10 à dater de leur versement.

L'amortissement calculé au même taux de 4 p. 100, s'effectuera en douze annuités payables par termes semestriels, dont le premier écherra six mois après le dernier versement des avances.

Art. 4. — Le droit spécial de tonnage de douze centimes (0 fr. 12) par tonneau de jauge établi au port de Dunkerque, en vertu de la loi du 20 mai 1868 et portant sur les navires français et étrangers entrant chargés dans le port de Dunkerque, et venant du long cours ou de l'étranger, est supprimé à partir du 31 décembre 1875.

Il sera établi au même port, à partir du 1er janvier 1876, par application de la loi du 19 mai 1866, un droit de trente centimes (0 fr. 30) par tonneau de jauge sur tout navire français ou étranger entrant chargé ou venant prendre charge dans le port.

Sont exempts de ce droit les navires français se livrant au petit cabotage entre les ports français, ou à la navigation fluviale, les bâtiments armés à la grande et à la petite pêche, ainsi que le matériel naval de l'Etat.

La perception du droit spécial est concédée à la ville de Dunkerque ; les produits en seront exclusivement affectés au payement de la différence entre le taux d'intérêt payé par l'Etat à la ville et celui qu'elle aura elle-même payé aux souscripteurs de l'emprunt qu'elle est autorisée à contracter par la présente loi, et de ceux qu'elle a contractés en vertu de la loi du 20 mai 1868.

(Cette perception cessera immédiatement après l'entier remboursement de la somme formant cette différence.)

Art. 5. — Dans le cas où le produit du droit de tonnage serait insuffisant dans le cours de l'opération financière pour couvrir la différence d'intérêt que la ville aurait à payer aux souscripteurs de ses emprunts, la ville est dès maintenant autorisée à se procurer au fur et à mesure de ses besoins, aux conditions de la présente loi, les fonds nécessaires pour faire face aux déficits.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 14 décembre 1875.

Le président,
Signé : E. DUCLERC.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, ÉTIENNE LAMY, DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des travaux publics,
E. CAILLAUX.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 30 décembre 1875, qui fixe l'époque à laquelle les conseils municipaux se réuniront à l'effet de nommer leurs délégués pour l'élection du Sénat ;

Décrète :

Art. 1er. — Les conseils municipaux sont convoqués pour le dimanche, 16 janvier 1876, à l'effet d'élire, conformément à la loi du 2 août 1875, leurs délégués pour l'élection du Sénat.

Les conseils municipaux éliront, dans la même séance, un suppléant chargé de remplacer le délégué, en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 2. — Dans les communes où il existe une commission municipale, l'ancien conseil municipal est convoqué pour le même jour, 16 janvier 1876.

Art. 3. — L'heure de la réunion sera fixée par un arrêté préfectoral.

Le maire notifiera par écrit cet arrêté à chacun des conseillers, en indiquant le lieu de la réunion.

Art. 4. — Le maire, après avoir donné lecture des lois et décrets applicables à l'élection des délégués et rappelé que le vote doit avoir lieu sans débat, recueillera les bulletins des conseillers présents. Si tous les membres sont présents, ou si les absents se sont fait excuser, on procédera immédiatement au dépouillement. Dans le cas contraire, le dépouillement ne commencera qu'une heure après l'ouverture de la séance.

On procédera ensuite aux second et troisième tours, s'il y a lieu, ainsi qu'à l'élection du suppléant. Le dépouillement de ces scrutins suivra immédiatement le dépôt des votes.

Art. 5. — Si la majorité des membres en exercice ne se rendait pas à la séance du 16, le maire convoquerait, le jour même, le conseil pour le mardi 18, et si, à cette seconde réunion, le nombre des membres présents était encore insuffisant, une troisième convocation serait faite, le même jour, pour le jeudi 20. A cette dernière séance, l'élection pourrait avoir lieu, conformément à l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, quel que fût le nombre des membres présents.

Art. 6. — Le vice-président du conseil, mi-

nistre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 janvier 1876.

M[al] DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Par décret du Président de la République, en date du 5 janvier 1876, et rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, les électeurs du canton de Lanslebourg (Savoie) sont convoqués pour le 23 janvier courant, à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Richard, démissionnaire.

Par décrets du Président de la République, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Calvados.

ARRONDISSEMENT DE CAEN

Tilly-sur-Seulles. — Adjoint au maire : M. Carabie (Alphonse).

Vienne.

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

Saint-Georges-les-Baillargeaux. — Maire : M. Bergier (Augustin).

Par décret du Président de la République en date du 23 décembre 1875, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Druilhet (Xavier-François-Eugène), inspecteur des finances de 1re classe, a été nommé inspecteur général, en remplacement de M. de Maintenant, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret du Président de la République en date du 31 décembre 1875, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Hennequin de Villermont (Alfred-Henri-Hubert), lieutenant-colonel d'état-major, a été nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Vavin, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Par décret du Président de la République, en date du 31 décembre 1875, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Vavin (Hippolyte), conseiller référendaire à la cour des comptes, a été nommé trésorier-payeur général du département de la Savoie, en remplacement de M. Milleret de Brou, décédé.

Par décret en date du 18 novembre 1875, le Président de la République a décerné des médailles d'argent à MM. Sebastiano (Constantin) et Revello (Jean-Baptiste), capitaines des navires du commerce italiens *Santo-Pietro* et *Mariquita*, pour les services qu'ils ont rendus à l'équipage d'une embarcation du vaisseau *le Magenta*, qui a chaviré, le 1er octobre 1875, à l'entrée du port de Tripoli de Barbarie.

Par décret en date du 11 décembre 1875, le Président de la République a décerné une médaille d'or à M. Hasselmann (Adolphe), sous-chef de la douane de Bahia, en récompense des services qu'il a rendus à l'équipage du trois-mâts *le Paris-Port-de-Mer*, sombré près de ce port le 25 juillet 1875.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 29 décembre 1875, ont été nommés :

M. Gosset, percepteur de Manzat (Puy-de-Dôme), 4e classe, à la perception de Tauves (même département), 3e classe.

M. Eblé, percepteur de Saint-Amand-Roche-Savine (Puy-de-Dôme), 5e classe, à la perception de Manzat (même département), 4e classe.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 5 janvier 1876.

Le Maréchal Président de la République ne recevra pas le jeudi 6 janvier.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Versailles, le 5 janvier 1876.

Monsieur le préfet,

Le *Journal officiel* du 4 janvier a promulgué la loi qui fixe au 30 janvier 1876 l'élection des sénateurs attribués à chaque département par la loi constitutionnelle du 24 février 1875, et au 16 janvier la réunion des conseils municipaux appelés à choisir les délégués qui, avec les députés, les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement, doivent former le collége électoral du département.

Vous trouverez ci-après le texte de ces deux lois.

J'y joins : 1° un décret de M. le Président de la République, en date du 3 janvier 1876, qui convoque les conseils municipaux pour la nomination des délégués et fixe la durée du scrutin ;

2° La loi organique du 2 août 1875, qui trace les formes à suivre pour l'élection des délégués et pour l'établissement de la liste des électeurs sénatoriaux ;

3° Un règlement d'administration publique en date du 26 décembre 1875, fixant le mode de payement de l'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux par l'article 17 de la loi organique.

Les instructions qui suivent, et auxquelles je vous prie de donner la plus large publicité possible, résument les dispositions de ces lois et décrets, et vous permettront d'en assurer la stricte application dans votre département.

I

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Convocation des conseils municipaux.

Le décret du 3 janvier (art. 1er) convoque pour le 16 les conseils municipaux ; mais il vous laisse le soin de fixer l'heure de la réunion (art. 3).

Vous aurez donc à prendre un arrêté dans ce but. Cet arrêté sera notifié, par écrit, à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire, qui indiquera en même temps le lieu de la réunion (*ibidem.*) La notification devra être faite sans aucun retard ; mais comme la convocation résulte du décret lui-même, les délais prévus par l'article 16 de la loi du 5 mai 1855 ne seront pas de rigueur.

Assemblée à qui appartient le choix des délégués.

Les conseils municipaux ont seuls le droit d'élire un délégué. Ce droit, par exception à la règle générale, n'appartient pas aux commissions municipales instituées à la suite de dissolution ou de suspension. Dans les communes où il existe une commission municipale, le maire devra donc réunir les anciens conseillers municipaux. Leur unique fonction sera d'élire le délégué ; cette désignation faite, ils se sépareront immédiatement. (Loi du 2 août 1875, art. 3, et décret du 3 janvier, art. 2.)

Dans les communes où l'administration, malgré ses efforts réitérés, n'est pas parvenue à constituer un conseil municipal par suite du refus des électeurs de se présenter au scrutin, il ne pourra pas être nommé de délégués.

Nombre de membres dont la présence est nécessaire.

Aux termes de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, les conseils municipaux délibèrent valablement lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance (1) ; cette règle est applicable à l'élection des délégués. La commission chargée de la préparation de la loi a, en effet, formellement repoussé un amendement qui tendait à rendre obligatoire le remplacement préalable des conseillers décédés ou démissionnaires. L'administration s'est d'ailleurs, vous le savez, monsieur le préfet, attachée à combler les vacances qui existaient au sein des conseils municipaux, et elle s'est fait un devoir d'observer rigoureusement les prescriptions de l'article 8 de la loi de 1855, bien que la validité des délibérations prises par les assemblées réduites de plus d'un quart ne puisse être légalement contestée.

Si le conseil ne se réunissait pas, le 16 janvier, en nombre suffisant pour délibérer, le maire devrait, à l'issue même de la séance, faire par écrit une nouvelle convocation pour le surlendemain 18, et si, à cette seconde séance, la réunion était encore insuffisante, une troisième convocation aurait lieu le jour même, pour le 20. (Loi du 30 décembre 1875, art. 1er, et décret du 3 janvier 1876, art. 5.) A cette dernière séance, l'élection pourrait avoir lieu, quel que fût le nombre des membres présents. (Loi du 5 mai 1855, art. 17.)

(1) Sont considérés comme assistant à la séance tous ceux qui sont présents à l'ouverture du scrutin, alors même qu'ils s'abstiennent de voter. (Décision du conseil d'Etat du 5 décembre 1873, élection de Soueix.)

Présidence du conseil municipal.

La présidence et, par suite, la direction des opérations, appartiennent dans tous les cas au maire, qu'il ait été pris ou non dans le sein du conseil municipal. (Art. 2, § 1er, *in fine.*) Mais, si le maire ne fait pas partie du conseil municipal, il ne peut prendre part au vote.

A défaut du maire, les mêmes droits appartiennent à l'adjoint qui le remplace. (Loi du 5 mai 1855, art. 19.)

Secrétaire.

Les fonctions de secrétaire seront remplies, selon la règle contenue dans l'article 19, § 3, de la loi du 5 mai 1855, par un des membres du conseil nommé au scrutin secret et à la majorité des membres présents.

Désignation du délégué.

« L'élection, aux termes de l'article 2 de la loi du 2 août, se fait sans débat, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. »

Je crois inutile d'ajouter que cette séance, comme du reste toutes les autres réunions des conseils municipaux, ne devra pas être publique. Les candidats eux-mêmes, s'ils sont étrangers au conseil, ne pourront y être admis. Le maire veillera à ce qu'aucune discussion ne s'engage et à ce que l'assemblée ne motive point ses préférences.

Les conseillers remettront leurs bulletins fermés an président. Si un bulletin contenait deux ou plusieurs noms, il ne serait tenu compte que du nom inscrit le premier.

La majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours de scrutin; si, après deux scrutins, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il sera procédé à un troisième tour. Rien n'oblige les votants à limiter leur choix, lors de ce troisième tour, aux deux noms qui ont réuni le plus de suffrages. Le candidat qui obtient alors le plus de voix est élu, car la majorité relative suffit. Si les voix se partagent également, la nomination est acquise au plus âgé. En aucun cas, la voix du président n'est prépondérante.

Durée du scrutin.

L'Assemblée nationale, craignant que quelques membres du conseil municipal ne se trouvassent empêchés de prendre part à l'élection par suite de la clôture précipitée du scrutin, a demandé que le décret de convocation fixât lui-même la durée du vote. L'article 4 du décret du 3 janvier dispose en conséquence que le dépouillement ne commencera qu'une heure après l'ouverture de la séance.

Mais si tous les membres du conseil étaient présents, ou si tous les absents avaient prévenu le maire qu'ils ne pourraient se rendre à la séance, il n'y aurait pas lieu d'attendre, et le scrutin devrait être dépouillé aussitôt après la réception des votes.

De même, les scrutins qui suivront la première opération, soit que l'on passe immédiatement à l'élection du suppléant, soit qu'il y ait lieu de procéder à un deuxième ou à un troisième tour pour l'élection du délégué, seront clos aussitôt après le dépôt des bulletins, puisque tous les conseillers qui auront répondu à la convocation seront présents dans la salle.

J'ajoute comme observation importante que le maire ne devra pas attendre, pour ouvrir le premier scrutin, l'arrivée de tous les conseillers. Il déclarera la séance ouverte dès que le conseil sera en nombre suffisant pour délibérer, et il recevra les votes des conseillers présents aussitôt après la lecture des lois et décrets relatifs à l'élection, le dépouillement étant seul différé jusqu'à l'arrivée des retardataires ou l'expiration de l'heure. L'article 4 du décret le déclare expressément.

Scrutateurs.

La loi n'ayant point indiqué à qui incomberait le soin de dépouiller les scrutins, il convient de se conformer à l'usage autrefois suivi pour l'élection des maires et adjoints et de désigner comme scrutateurs les trois conseillers les plus âgés. (V. circ. du 29 avril 1871.)

Qui peut être élu délégué?

Le choix du conseil municipal peut porter sur tous les électeurs de la commune sans qu'il y ait de distinction à établir entre les électeurs municipaux et les électeurs politiques. Peuvent aussi être nommés, alors même qu'ils ne sont point inscrits sur la liste électorale, les conseillers municipaux de la commune; ceci résulte des explications échangées dans la séance du 2 août 1875 à l'occasion du vote du dernier paragraphe de l'article 2.

Les députés, les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement qui font déjà de droit partie du corps électoral, ne peuvent être élus comme délégués. (Art. 2, § 3.)

Election d'un suppléant.

Aussitôt après l'élection du délégué, le conseil municipal procède à l'élection d'un suppléant chargé de remplacer le délégué en cas de refus ou d'empêchement.

Cette seconde opération, complétement distincte de la première, s'accomplit absolument dans la même forme. Les conditions de capacité et d'incompatibilité sont aussi les mêmes; je n'ai donc pas à m'y arrêter.

Procès-verbal.

Le procès-verbal de cette double élection doit être dressé sur-le-champ.

Afin de faciliter le travail du secrétaire et d'éviter des irrégularités de forme, j'ai fait préparer un modèle imprimé que vous trouverez annexé à la présente circulaire et que vous mettrez, en nombre suffisant, à la disposition des conseils municipaux (modèle n° 1).

Le procès-verbal sera transcrit sur le registre des délibérations du conseil municipal. Un exemplaire, signé de tous les membres présents, vous sera immédiatement adressé. Une troisième copie devra être affichée à la porte de la mairie, conformément à la disposition finale de l'article 5.

Notification au délégué et au suppléant. — Acceptation. — Refus.

Si le délégué élu est membre du conseil municipal et assiste au vote, il doit faire connaître séance tenante son acceptation ou son refus, qui est consigné au procès-verbal.

S'il refuse, le conseil municipal doit, avant de passer à l'élection du suppléant, pourvoir à son remplacement.

L'acceptation ou le refus du suppléant doit également, si le candidat est présent, être constaté au procès-verbal, et le refus est suivi d'une nouvelle désignation faite dans la même forme par le conseil municipal.

Si le délégué élu n'est pas présent à la séance, le maire doit, dans les vingt-quatre heures, la lui faire notifier en l'informant qu'un délai de cinq jours, à partir de la notification, lui est imparti pour faire parvenir à la préfecture l'avis de son acceptation. Procès-verbal de cette notification sera dressé en double exemplaire, suivant la forme du modèle ci-annexé sous le n° 2; l'une des copies restera entre les mains du délégué, et l'autre vous sera immédiatement transmise.

Si, à l'expiration du délai de cinq jours, le délégué n'a pas fait connaître son acceptation, il devra être considéré comme non acceptant. Vous ferez alors, dans la forme indiquée au paragraphe précédent, notifier sa nomination au suppléant, et si, à son tour, celui-ci refuse, ou s'il laisse passer le délai de cinq jours sans vous aviser de son acceptation, vous prendrez sans aucun retard un arrêté à l'effet de convoquer le conseil municipal pour la désignation de nouveaux délégués. (Loi du 2 août 1875, art. 8.)

Protestations contre les élections des délégués.

L'article 5 de la même loi porte que les protestations élevées contre la régularité des opérations par un ou plusieurs membres du conseil municipal sont insérées au procès-verbal.

Mais le droit d'arguer les opérations de nullité n'est pas limité aux membres du conseil municipal. Il peut être exercé : 1° par tout électeur de la commune; 2° par le préfet.

La réclamation des électeurs doit, sous peine de déchéance, être adressée à la préfecture dans le délai de trois jours à partir de l'élection.

Les protestations sont jugées par le conseil de préfecture, sauf appel au conseil d'Etat.

Le conseil de préfecture devra se prononcer dans le plus bref délai, afin que le conseil municipal puisse, s'il y a lieu, être mis en demeure de désigner de nouveaux délégués avant le jour de la réunion du collége sénatorial.

L'annulation prononcée par le conseil de préfecture ne nécessite d'ailleurs une nouvelle désignation par le conseil municipal que si elle s'étend à la fois à l'élection du délégué et à celle du suppléant. Lorsque l'élection du délégué est seule annulée, celui-ci est remplacé par le suppléant.

La loi n'ayant pas fixé de délai spécial pour le pourvoi, l'appel devant le conseil d'Etat est, conformément à la règle générale, recevable pendant trois mois, à partir du jour où les intéressés ont eu connaissance de la décision du conseil de préfecture.

Mais, comme ni le recours au conseil d'Etat, ni même la protestation devant le conseil de préfecture n'ont d'effet suspensif, vous n'avez point à vous préoccuper, pour la suite des opérations qu'il vous reste à accomplir, des contestations en cours. Vous n'avez à tenir compte que des décisions rendues.

Tableau des résultats de l'élection des délégués et des suppléants.

La première de ces opérations est la formation du tableau des délégués et des suppléants.

Ce tableau doit, aux termes de l'article 6 de la loi du 2 août 1875, être dressé dans la huitaine. Vous l'arrêterez donc le 23 au plus tard.

Il sera dressé, conformément au modèle n° 3 ci-annexé, par ordre de communes (les communes classées par arrondissements et par cantons). Il contiendra les noms de tous les délégués et suppléants élus, qu'ils aient ou non accepté, que leur élection ait ou non été attaquée, ou même invalidée; mais vous ferez

mention de ces diverses circonstances, soit dans la colonne à ce destinée, soit dans la colonne d'observations.

Liste alphabétique des électeurs.

Les délégués non acceptants ou dont l'élection a été annulée devront au contraire être retranchés de la liste alphabétique que vous aurez à dresser le même jour, 23 janvier, puisque l'article 9 de la loi du 2 août veut que cette liste soit établie, huit jours au moins avant l'élection.

La liste comprendra aussi bien les électeurs de droit que les délégués ou les suppléants.

Elle sera établie sur des cadres conformes au modèle n° 4. Chaque électeur y figurera avec sa qualité de député, de conseiller, de délégué ou de suppléant.

Le suppléant, qui aura dès alors droit de vote par suite du refus ou du décès du titulaire, ou pour tout autre motif, figurera personnellement à son rang alphabétique au lieu et place du délégué, dans la première colonne du tableau.

Les autres suppléants qui, jusqu'au dernier moment, peuvent être appelés à remplacer les délégués, ne seront portés sur la liste électorale qu'en regard du délégué titulaire.

Envoi des lettres de convocation.

En même temps que vous établirez la liste électorale, vous adresserez à chacun des électeurs une lettre de convocation. Pour les délégués ou les suppléants occupant la place des délégués, vous adopterez les modèles annexés sous les n°s 5 et 6. Ces modèles ont été disposés en vue de faciliter la liquidation et le payement de l'indemnité de déplacement allouée par l'article 17 de la loi du 2 août. Vous aurez soin de remplir la formule destinée à indiquer la distance entre la commune et le chef-lieu, et le montant de l'indemnité à laquelle le délégué aura droit, s'il la requiert. Vous consulterez à cet égard le règlement d'administration publique, du 26 décembre 1875 et les observations qui accompagnent le texte.

Préparation des listes d'émargement.

Vous ferez enfin préparer les listes destinées à recevoir les émargements. Ces listes devront être conformes au modèle n° 7. Afin de permettre au bureau du collége électoral de répartir les électeurs, comme l'y autorise l'article 13, en sections de vote, vous les établirez par cahiers comprenant au moins cent électeurs.

Les listes d'émargement devront être la copie textuelle des colonnes 1 et 2 de la liste électorale (formule n° 4) publiée le 23 janvier sans additions ni retranchements d'aucune sorte.

Seulement, si, depuis cette date, vous avez reçu avis d'annulation d'élections de délégués, si d'autres délégués vous ont prévenu qu'ils ne pourraient se rendre au scrutin, ou si, pour toute autre cause, un délégué doit être remplacé par un suppléant, vous porterez le nom de ce suppléant en regard du nom du délégué, et vous indiquerez dans la colonne d'observations le motif de cette addition.

Vous aurez eu soin, en même temps, d'adresser à ce suppléant une lettre de convocation portant le même numéro que celle du délégué.

Mais, seuls, les suppléants qui ont droit de vote et qui auront reçu des lettres de convocation seront portés sur les listes d'émargements.

Le bureau électoral complétera ces listes en y inscrivant, toujours en regard des délégués titulaires, les nouveaux suppléants qu'il admettrait au vote.

Je reviendrai, du reste, sur ce sujet, lorsque je vous adresserai les instructions relatives à la tenue des opérations électorales.

Documents à communiquer aux électeurs.

Les documents que la loi du 2 août 1875 vous oblige à tenir à la disposition des électeurs sont au nombre de trois.

Aux termes de l'article 6, tout électeur (1) a la faculté de prendre, soit dans les bureaux de la préfecture, soit dans les bureaux de la sous-préfecture, communication des listes des conseillers municipaux.

Doivent en outre être communiqués à tout requérant : 1° le tableau des résultats de l'élection des délégués et des suppléants ; 2° la liste électorale arrêtée le 23 janvier.

Le droit de prendre communication de ces divers documents entraine celui d'en prendre copie et de les reproduire par la voie de l'impression.

Répartition des dépenses.

Je vous rappelle que les frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales sont classés au nombre des dépenses obligatoires du département, par l'article 60 de la loi du 10 août 1871.

Les frais d'impression des cartes électorales (remplacées dans l'espèce par les lettres de convocation), pourront également être imputés sur le budget départemental, mais à titre de dépenses facultatives.

Les formules de procès-verbaux d'élection de délégués et de notification, sont à la charge des communes.

Les autres dépenses d'impression, telles qu'affiches et insertions au recueil des actes administratifs, incombent au fonds d'abonnement de la préfecture.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
L. BUFFET.

(1) Par *électeur*, il faut entendre tout individu porté sur une des listes électorales (municipale ou politique) d'une commune du département. (V. déclaration du ministre de l'intérieur à l'Assemblée nationale, séance du 1er décembre 1875.) Les personnes qui viendront réclamer la communication à la préfecture pourront facilement justifier de leur identité et prouver qu'elles figurent sur la liste des électeurs du département, puisqu'un double de toutes les listes des communes est déposé au secrétariat de la préfecture. Mais comme les sous-préfets n'ont pas ces listes à leur disposition, vos collaborateurs pourront exiger du requérant l'obligation de justifier de sa qualité par la production d'un certificat émané du maire de la commune où il est inscrit. C'est la justification que la circulaire du 18 novembre 1853 exigeait des tiers qui voulaient réclamer une inscription ou une radiation sur les listes électorales, en vertu de l'article 19 du décret organique du 2 février 1852.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 4 janvier.

Le *Pall Mall Gazette* annonce que lord Northbrook, vice-roi des Indes, reviendra en Angleterre au mois d'avril. Il sera remplacé par lord Lytton, actuellement ministre d'Angleterre à Lisbonne.

M. Anthony de Rothschild est mort ce matin. (*Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 4 janvier.

Le conseil des ministres, réuni sous la présidence du roi, a arrêté définitivement le plan de la campagne qui va s'ouvrir contre les carlistes et l'époque où commenceront les opérations. Il a décidé aussi que le roi accomplirait son voyage dans le Nord au moment où les opérations seraient assez avancées pour que son absence ne se prolongeât pas.

Le général Martinez Campos repart ce soir pour l'armée du Nord; le général Quesada repartira demain. (*Havas.*)

Saint-Sébastien, 4 janvier.

Les libéraux concentrent leurs forces entre Reutaria et Irun, et approvisionnent toutes les localités de vivres et de munitions de guerre. Le général Moriones se prépare à attaquer l'ennemi.

Les batteries carlistes de San Marcos continuent leur feu contre Reuteria et Passages. (*Idem.*)

GRÈCE

Athènes, 4 janvier.

Après de vives discussions sur le voyage du roi, le ministère proposant la délégation pure et simple des pouvoirs royaux, d'autres demandant une régence, la première opinion l'a emporté et la loi a été adoptée en troisième lecture.

D'autres projets de loi ont été présentés : l'un concernant la responsabilité ministérielle, l'autre rendant le service militaire obligatoire. (*Havas.*)

INDES ANGLAISES

Calcutta, 3 janvier.

Le prince de Galles est parti pour Bankïpore à dix heures du soir, par un train spécial.

Les princes indiens sont venus le saluer avant son départ. (*Havas.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Erratum

au compte rendu de la séance du 18 décembre 1875

Journal officiel du 19, p. 10529, 3e col. *in fine*. Au lieu de : « Ladite somme de 5,865,500 francs servira à rembourser 14,731 obligations... » lire : « ... à rembourser 11,731 obligations... »

Erratum

au compte rendu de la séance du 22 décembre 1875

Journal officiel du 23, p. 10668, 51e ligne. Au lieu de : « Chap. 21 (Entretien des bâti-

ments civils), 125,000 fr., » lire : « Chap. 21 (Entretien des bâtiments civils), 125,600 fr. »

Errata

au compte rendu de la séance du vendredi 31 décembre 1875.

— Page 24 du *Journal officiel* (n° du samedi 1er janvier 1876), 1re colonne, lire comme suit l'énoncé, fait par M. le président, de l'amendement de M. le vicomte de Bonald et plusieurs de ses collègues :

M. le président. Vient maintenant l'amendement de MM. le vicomte de Bonald, le général baron de Chabaud La Tour, le baron Decazes, le marquis de Valfons, Barascud, de Tarteron, qui a pour but de diviser la ligne d'Alby au Vigan, et de placer dans l'article 1er de la loi la partie « de Millau au Vigan, » en en laissant seulement à l'article 2 la partie « d'Alby à Saint-Affrique. »

— Page 26, 1re colonne, observation de M. Bastid, *in fine*, au lieu de: « Nous retirons notre amendement, » lire : « Nous retirons notre amendement, auquel la haute autorité du conseil général des ponts et chaussées a donné d'avance une entière satisfaction. »

RECTIFICATION

Au scrutin du 31 décembre 1875, sur le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer.

M. Le Provost de Launay, porté comme n'ayant pas pris part au vote sur le projet de loi portant déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer, déclare avoir voté pour.

Annexe n° 3497.

(Séance du 3 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur l'exercice 1876, d'un crédit supplémentaire de 200,000 fr. au chapitre XII de la 3e section (Service des cultes), par M. Delsol, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la demande de ce crédit a pour objet la restauration et la consolidation de la cathédrale de Reims, et elle concerne la deuxième annuité spécialement affectée à cette grande et urgente entreprise. Nous avons fait connaître, dans notre rapport sur les crédits supplémentaires applicables au service des cultes pour l'exercice 1875, les motifs impérieux sur lesquels elle est fondée. Nous n'avons pas à y revenir.

En conséquence, votre commission vous propose d'adopter le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des cultes, au chapitre 12 de la 3e section (Service des cultes), un crédit supplémentaire de 200,000 fr., spécialement affecté à la restauration de la cathédrale de Reims.

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources de l'exercice 1876.

Annexe n° 3507.

(Séance du 4 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Châtellerault (Vienne), présenté au nom de M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

Messieurs, le conseil municipal de Châtellerault (Vienne), a demandé l'autorisation :

1° De proroger pendant vingt-cinq ans la perception des taxes principales et additionnelles de son octroi ;

2° De percevoir, pendant le même laps de temps, une surtaxe de 40 c. par hectolitre de vin ;

3° D'augmenter de 2 fr. par hectolitre le droit principal sur l'alcool.

L'ensemble de ces mesures a pour objet d'assurer l'exécution de la convention passée entre le département de la guerre et la ville, pour l'entretien du casernement, convention approuvée par une loi du 30 juillet dernier, aux termes de laquelle la ville a été autorisée à emprunter une somme de 750,000 fr., dont 300,000 fr. (fournis à l'Etat sous forme d'avances), seront remboursés par lui aux conditions déterminées par ladite loi, et dont 450,000 fr. (que la ville a donnés à l'Etat à titre de subside), seront remboursables en vingt-cinq ans, au moyen de taxes additionnelles et de surtaxes d'octroi.

D'après le budget de l'exercice courant, les recettes ordinaires, y compris les taxes principales d'octroi, représentant 140,000 fr., ne s'élèvent qu'à 223,202 fr., et dépassent seulement de 119 fr. les dépenses corrélatives, bien que la ville utilise tous les centimes spéciaux. Or, la plupart des services ne sont pas suffisamment dotés, et l'administration municipale déclare que, pour répondre à tous les besoins, un supplément de crédits annuels d'au moins 68,000 fr. serait nécessaire.

D'un autre côté, indépendamment de l'emprunt précité de 750,000 fr., et d'un autre emprunt de 100,000 fr., contracté à la caisse des chemins vicinaux, la ville est grevée d'une dette de 342,387 francs, et les contribuables ont à supporter 23 centimes extraordinaires, pour en assurer le remboursement, concurremment avec le produit des taxes additionnelles qui figurent au chapitre II des recettes pour 24,000 fr.

D'après ces diverses considérations, le recours à la mesure extrême des surtaxes nous paraît bien justifié.

Toutefois, un décret en date du 20 novembre 1875, n'ayant autorisé la perception des taxes principales et additionnelles qu'à partir du 1er janvier 1876, et seulement jusqu'au 31 décembre 1885, nous avons pensé qu'il convenait, conformément à la jurisprudence adoptée en cette matière, de n'autoriser la perception de la surtaxe que pendant la même période de temps.

En conséquence, messieurs, d'accord avec le conseil d'Etat, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1885 inclusivement, il sera perçu, à l'octroi de Châtellerault, département de la Vienne, une surtaxe de 0 fr. 40 par hectolitre de vin.

Cette surtaxe est indépendante du droit établi à titre de droit principal, à raison de 1 fr. 60 par hectolitre de vin.

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine,) Batbie.

Annexe n° 3212.

(Séance du 20 juillet 1875.)

RAPPORT D'ENSEMBLE, de M. le général Appert, sur les opérations de la justice militaire relatives à l'insurrection de 1871, présenté à l'Assemblée nationale par ordre de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. le général de Cissey, ministre de la guerre.

(Suite. — Voir le *Journal officiel* des 4 et 5 janvier.)

Tableaux relatifs à l'organisation militaire et aux armées de la Commune.

Commandement de la garde nationale et de la place de Paris.

COMMANDANTS EN CHEF DE LA GARDE NATIONALE ET DE LA PLACE DE PARIS

1° Lullier (Charles), du 18 au 24 mars 1871, condamné à mort (présent); peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

2° Brunel (Paul), du 24 au 27 mars, condamné à mort (contumax).

3° Bergeret (Jules-Henry), du 28 mars au 8 avril, condamné à mort (contumax).

4° Dombrowski (Jaroslas), du 8 au 23 avril (a succombé dans la lutte des rues).

5° La Cécilia (Napoléon), du 23 avril au 1er mai, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

PRINCIPAUX OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR

1° Du Bisson (Raoul), général chef d'état-major général, condamné à mort (contumax).

2° Prod'homme (Henri), colonel d'état-major, condamné à mort (contumax).

3° Barilliers (Pierre-Charles), lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major général, condamné à mort (contumax).

4° Vinot (Jules-Honoré), colonel d'état-major, condamné à 20 ans de travaux forcés (présent).

5° Leullier (A.), colonel d'état-major, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

6° Pancou-Lavigne (Antoine), colonel d'état-major, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).

7° Monteret, colonel d'artillerie, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

8° Jaclard (Charles-Victor), inspection des fortifications, condamné aux travaux forcés à perpétuité (contumax).

INFANTERIE DE LA GARDE NATIONALE FÉDÉRÉE

234 bataillons formant 20 légions. — 1 bataillon de sapeurs-pompiers. — 38 bataillons de corps francs. — En tout, 273 bataillons.

ÉTAT-MAJOR DES LÉGIONS

1 colonel commandant la légion.
1 lieutenant-colonel, chef d'état-major de la légion.
1 major de place.
2 capitaines d'état-major.
4 adjudants sous-officiers.

NUMÉROS des LÉGIONS	NOMS DES COMMANDANTS DE LÉGIONS	DÉCISIONS JUDICIAIRES	
		CONTRADICTOIRES	PAR CONTUMACE
	Colonels :		
1re	Boursier (Léopold)	»	Condamné à mort.
2e	Grill (Charles-Napoléon)	Un an de prison, dix ans d'interdiction.	»
3e	Spinoy (Adolphe)	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
4e	Esgonnière (Edouard)	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
5e	Blin	»	Condamné à mort.
6e	Combatz (Lucien)	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
7e	1° Witt (Jean-Baptiste)	Déportation simple.	»
	2° Garantie (Prosper)	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.

NUMÉROS des LÉGIONS	NOMS DES COMMANDANTS DE LÉGIONS	DÉCISIONS JUDICIAIRES — CONTRADICTOIRES	DÉCISIONS JUDICIAIRES — PAR CONTUMACE
		Colonels :	
8e	1° Allix (Jules)	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
	2° Lukkow (Jean-Frédéric)	»	Travaux forcés à perpétuité.
9e	1° Courgeon (Louis)	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
	2° Berteault (Adolphe) père	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
10e	Lisbonne (Maxime)	A mort. — Peine commuée en travaux forcés à perpétuité.	»
11e	Lechesne (Octave), commandant la 1re subdivision	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
	Marcelin (Fortuné), commandant la 2e subdivision	Décédé le 9 juin 1871.	»
	Sylvestre (Edouard)	»	Condamné à mort.
12e	1° Huot (Edme-Crépin)	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
	2° Devreese (Jean-Baptiste)	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
	3° Montels (Jules-Marie)	»	Condamné à mort.
13e	1° Cougenot (Victor)	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
	2° Sérizier (Marie-Jean-Baptiste)	A mort. — Exécuté.	»
14e	1° Henri (Lucien-Félix)	A mort. — Peine commuée en déportation dans une enceinte fortifiée.	»
	2° Wetzel	Décédé au fort d'Issy.	»
	3° Piazza	Décédé à Paris, le 24 mai 1871, place du Panthéon.	»
15e	Damary (Arthur-Oscar)	Déportation dans une enceinte fortifiée.	»
16e	Laporte (Etienne)	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
17e	1° Jaclard (Charles-Victor)	»	Travaux forcés à perpétuité.
	2° Muley (Georges)	Acquitté.	»
18e	1° Josselin (François-Nicolas)	»	Condamné à mort.
	2° Millière (Frédéric)	»	Condamné à mort.
19e	Pillioud (Moïse-Joseph)	Déportation dans une enceinte fortifiée.	»
20e	1° Matuzewicz (Ludomir)	Déportation dans une enceinte fortifiée.	»
	2° Guérin (J.-Frédéric-Anatole)	Déportation dans une enceinte fortifiée.	»

A ces chefs de légion était attaché un état-major dont les principaux officiers portaient le titre de lieutenants-colonels chefs d'état-major et de majors de place. 25 des premiers ont été condamnés ainsi que 22 majors de place.

EFFECTIFS DES LÉGIONS (1)

NUMÉROS DES LÉGIONS	NOMBRE DE BATAILLONS par légion.	DÉSIGNATION DES ARRONDISSEMENTS auxquels APPARTIENNENT LES LÉGIONS	PORTION ACTIVE — Officiers.	PORTION ACTIVE — Troupe.	PORTION SÉDENTAIRE — Officiers.	PORTION SÉDENTAIRE — Troupe.	EFFECTIF GÉNÉRAL — Officiers.	EFFECTIF GÉNÉRAL — Troupe.
1	7	Louvre	103	2.197	67	1.625	170	3.822
2	9	Bourse	110	1.966	166	3.937	276	5.903
3	11	Temple	153	3.084	225	4.077	378	7.161
4	11	Hôtel-de-Ville	154	2.972	221	4.728	375	7.720
5	10	Panthéon	181	4.174	167	4.393	348	8.567
6	8	Luxembourg	129	2.989	103	3.006	232	5.995
7	3	Palais-Bourbon	38	862	39	1.049	77	1.911
8	5	Elysée	63	617	72	1.286	135	1.903
9	7	Opéra	99	1.445	109	2.069	208	3.514
10	17	Enclos Saint-Laurent	221	4 558	344	8.313	565	12.871
11	29	Popincourt	509	10.730	437	10.869	946	21.599
12	13	Reuilly	179	3.337	223	5.094	402	8.431
13	12	Gobelins	168	4.325	275	5.968	443	10.293
14	9	Observatoire	169	3.408	188	4.103	357	7.511
15	9	Vaugirard	126	2.940	242	6.058	368	8.998
16	2	Passy	33	742	28	902	61	1.644
17	13	Batignolles	190	4.920	276	7.769	466	12.689
18	24	Buttes-Montmartre	472	8.538	402	11.462	874	20.000
19	15	Buttes-Chaumont	225	5.581	275	8.313	500	13.894
20	20	Ménilmontant	327	7.416	425	11.868	752	19.284
	234		3.649	76.801	4.284	106.909	7.933	183.710

(1) Effectif moyen relevé d'après les situations établies pendant la période insurrectionnelle à la délégation de la guerre.

EFFECTIFS DES CORPS FRANCS

	Officiers.	Troupe.
Chasseurs fédérés dits : Chasseurs de la Seine	18	573
Chasseurs fédérés du 270e bataillon	17	630
Chasseurs à pied polonais	10	91
Carabiniers volontaires de la 1re légion	3	132
Défenseurs de Paris (compagnie)	1	38
Défenseurs de la République dits : Turcos de la Commune	37	722
Eclaireurs de la garde nationale	3	111
Eclaireurs de l'état-major de l'Hôtel de Ville (1 compagnie)	3	136
Eclaireurs de la Seine dits : Eclaireurs Bergeret	16	550
Eclaireurs de Neuilly	2	15
Eclaireurs du général Eudes	6	33
Enfants de Paris	9	279
Enfants du père Duchène	12	316
Francs-tireurs de Paris	24	415
Francs-tireurs de la République	8	320
Francs-tireurs du 12e arrondissement	18	274
Francs-tireurs de la Commune	3	57
Fédération artistique	18	1.108
Guérillas de la 19e légion	5	90
Légion Alsacienne-Lorraine	12	181
Francs-tireurs de la 14e légion	12	233
Légion Lorraine-Alsacienne	24	520
Légion fédérale belge	7	156
Légion italienne	8	180
Légion des Enfants-Perdus	19	301
Lascars	25	150
Mobilisés de Seine-et-Oise	6	136
Tirailleurs éclaireurs	11	123
Tirailleurs de la Marseillaise	32	348
Tirailleurs de la Commune	16	248
Vengeurs de Paris	30	497
Vengeurs de Flourens	9	263
Vengeurs de la République	16	368
Volontaires de la colonne de Juillet	14	354
Volontaires de Montrouge	18	240
Volontaire du colonel l'Enfant	6	89
Zouaves de la République	11	160
99e bataillon (Vincennes)	21	383
	510	10.820
Effectif total	11.330	

CAVALERIE DE LA GARDE NATIONALE FÉDÉRÉE

La cavalerie devait comprendre :
2 régiments de cavalerie de la garde nationale.
1 régiment de chasseurs à cheval de la Commune.
1 régiment de dragons de la République.
1 escadron d'éclaireurs de la Marseillaise.
1 escadron de cavaliers de remonte.

Mais, comme on le verra par les effectifs, les chevaux manquaient à la plupart des corps.

EFFECTIFS

1er régiment de cavalerie de la garde nationale.

Officiers supérieurs	4
Officiers subalternes	58
Troupe	933
Chevaux	547

2e régiment de cavalerie de la garde nationale.

Officiers supérieurs	2
Officiers subalternes	8
Troupe	101
Chevaux	5

1er régiment de chasseurs à cheval de la Commune.

Officiers supérieurs	1
Officiers subalternes	7
Troupe	142
Chevaux	»

Dragons de la République.

Officiers supérieurs	1
Officiers subalternes	4
Troupe	75
Chevaux	40

Escadron des éclaireurs de la Marseillaise.

Officiers supérieurs	1
Officiers subalternes	2
Troupe	26
Chevaux	»

Remonte.

Officiers supérieurs	1
Officiers subalternes	9
Troupe	112
Chevaux	90

ARTILLERIE DE LA GARDE NATIONALE FÉDÉRÉE

20 batteries d'artillerie de marche (une par arrondissement).
5 batteries de canonniers conducteurs.
1 compagnie d'ouvriers et d'artificiers.
1 escadron du train d'artillerie et des équipages.

EFFECTIFS

Troupes de l'artillerie.

Officiers supérieurs	21
Officiers subalternes	136
Troupe	4.883
Chevaux	355
Voitures	»

Train des équipages et d'artillerie.

Officiers supérieurs	2
Officiers subalternes	8
Troupe	584
Chevaux	402
Voitures	612

GÉNIE DE LA GARDE NATIONALE FÉDÉRÉE

Un bataillon à 10 compagnies, employé aux travaux des fortifications.
Un bataillon à 9 compagnies (une par section de l'enceinte bastionnée de Paris).
Une compagnie de sapeurs mineurs.

EFFECTIFS

1er bataillon.

Officier supérieur	1
Officiers subalternes	36
Troupe	989

Bataillon auxiliaire.

Officier supérieur	1
Officiers subalternes	26
Troupe	965

Sapeurs mineurs.

Officier supérieur	»
Officiers subalternes	1
Troupe	145

MARINE

NOMS ET PRÉNOMS	POSITIONS	DÉCISIONS JUDICIAIRES Contradictoires.	DÉCISIONS JUDICIAIRES Par contumace.
	Flottille de la Seine.		
Durassier (Pierre)	Capitaine de frégate, commandant en chef de la flottille du 3 au 24 avril.	Décédé le 29 mai 1871 à l'ambulance du Cours-la-Reine.	»
Cognet (Pierre-Henri)	Lieutenant de vaisseau, aide de camp de Durassier du 3 au 24 avril.	Déportation simple.	»
	Etat-major.		
Peyrusset (Jules-Antoine)	Capitaine de frégate, chef d'état-major du 6 avril au 5 mai.	Déportation dans une enceinte fortifiée.	»
Doussot	Capitaine de frégate, chef d'état-major du 6 mai jusqu'à l'arrivée des troupes.	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
Gaigé (Etienne-Emile)	Mécanicien principal de la flottille.	Déportation dans une enceinte fortifiée.	»
Deniel (Emile)	Inspecteur général de la flottille.	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
Cruchon (Paul)	Lieutenant-colonel d'état-major. — Commissaire général. — A été également à l'état-major de l'Hôtel de Ville.	»	Id.

MARINE

CANONNIÈRES	HOMMES d'équipage.	ARMEMENT	NOMS des COMMANDANTS	DÉCISIONS JUDICIAIRES Contradictoires.	DÉCISIONS JUDICIAIRES Par contumace.
			Canonnières.		
Bayonnette	22	»	»	»	»
Commune	24	2 pièces de 14.	Girard (Joseph)	Ordonnance de non-lieu.	»
Caronade	14	»	Février (Henri-Paul)	Décédé le 24 novembre 1871.	»
Claymore	24	1 pièce de 16.	Junot (Hippolyte)	Déportation simple.	»
Dauphin	5	2 pièces de 14.	Roart (Adolphe)	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
Estoc (1)	22	1 pièce de 16.	Kervizic (Louis)	Déportation dans une enceinte fortifiée.	»
Escopette	21	Id.	Chenavas (Claude)	Ordonnance de non-lieu.	»
Liberté (ex-Farcy)	26	1 pièce de 24.	1° Bourgeat (Jules) jusqu'au 19 avril	5 ans de prison.	»
			2° Besche (Hippolyte)	6 mois de prison.	»
Perrier	21	1 pièce de 16.	1° Billard (Jean), mars et avril.	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
			2° Cavaret (Auguste), mai	Déportation simple.	»
Puebla (2)	6	»	Seve (Emile)	Ordonnance de non-lieu.	»
Rapière	15	1 pièce de 16.	Imbert (Emile)	Acquitté.	»
Sabre	24	Id.	1° Syrot (Paul-Pierre)	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
			2° Dubois (Paul)	»	Id.
Vedette n° 2	4	»	Deré (Constant)	Ordonnance de non-lieu.	»
Vedette n° 4	3	»	Guerdin (Louis)	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
Nuit-et-Jour	3	»	»	»	»
Poudrière	8	»	»	»	»
Ponton des vivres	5	»	Fouliade, maître-commis aux vivres	Décédé le 27 mai 1871.	»
	247				

(1) L'*Estoc* a été coulé sur place au viaduc du Point-du-Jour, le 13 mai 1871, par un boulet reçu à sa flottaison lancé par la batterie de l'île Saint-Germain qui avait démasqué son feu le matin.
La batterie de l'île Saint-Germain réduisit au silence les canonnières qui, par suite, furent désarmées, le 14 mai 1871, par ordre de la Commune, et les équipages furent incorporés dans l'artillerie des remparts de Passy.
(2) La canonnière *Puebla* était affectée au service des membres de la Commune.

(A suivre.)

Annexe n° 3515.

(Séance du 4 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 35e commission d'intérêt local sur le projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool et l'absinthe à l'octroi de Concarneau (Finistère), par M. le vicomte de Forsanz, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la ville de Concarneau (Finistère) sollicite l'autorisation de proroger pour onze ans la surtaxe de 16 fr. par hectolitre d'alcool établie à son octroi et dont la perception expire le 31 décembre 1875.

Cette surtaxe avait été instituée en vertu d'une loi du 20 juin 1868, afin de permettre à la commune d'amortir une dette de 85,000 fr. qu'elle avait dû contracter pour constructions d'une mairie et de maisons d'école. La dette ne sera éteinte qu'en 1886, et la municipalité avait pensé qu'il était opportun de demander la prorogation de la surtaxe, de façon à ce qu'elle ne cessât qu'au moment où sa raison d'être disparaîtrait.

Quoiqu'au fond cette demande semble plausible, la commission n'a pas cru qu'il y eût lieu de déroger à la jurisprudence habituelle, qui n'accorde qu'une durée de cinq ans aux lois établissant des surtaxes. Les taxes principales n'ont été également établies que pour cinq années. Elles expireront en même temps et il sera toujours loisible à la commune de reproduire à ce moment une nouvelle demande motivée de prorogation de ces droits.

Quant au principe même de la surtaxe pour Concarneau, il paraît amplement justifié; car, déduction faite de son produit, et bien que la commune utilise les centimes spéciaux pour l'instruction primaire et les chemins vicinaux, bien qu'elle se soit imposée extraordinairement au chiffre considérable de 30 centimes additionnels, les recettes demeurent inférieures de 280 fr. aux dépenses corrélatives. La caisse municipale est en outre grevée d'une dette de 18,918 fr. provenant de la construction de fontaines publiques et d'autres travaux.

Ce n'est donc qu'en faisant un appel énergique aux produits de l'octroi que la ville de Concarneau peut espérer faire face à ses engagements.

Dans le projet de loi qui vous est soumis, elle ne s'adresse qu'à l'alcool. Par son vote du 6 avril 1875, le conseil général du Finistère l'a autorisé à porter de 4 à 6 fr. la taxe principale sur cette boisson. Si l'Assemblée prorogeait en outre, ainsi que le conseil municipal le lui demande, la surtaxe de 16 fr., l'alcool aurait à supporter un droit de 22 fr., supérieur par conséquent de 2 fr. à celui qui existait antérieurement.

Il n'a paru ni au conseil d'Etat, ni à votre commission, qu'il fût possible de le faire, sans compromettre les intérêts du Trésor et en même temps ceux de la commune, en restreignant peut-être la consommation par la perception d'un droit excessif.

En admettant que cette crainte ne se réalisât pas, ces 2 fr. de surtaxe nouvelle ne donneraient pas un produit net annuel de beaucoup supérieur à 400 fr. Ne vaudrait-il pas mieux que Concarneau demandât cette somme à d'autres objets déjà imposés à son octroi, ou susceptibles de l'être?

C'est ce que le conseil municipal pourra apprécier dans sa sagesse. Quant à votre commission, elle croit le droit de 20 fr. suffisant sur l'alcool, et puisque la taxe principale a été portée déjà de 4 à 6 fr., elle vous propose de réduire la surtaxe de 16 à 14 fr.

En conséquence, et d'accord avec le Gouvernement, elle vous prie de vouloir bien voter le projet de loi suivant :

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Concarneau, département du Finistère, une surtaxe de 14 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr. perçu, en principal, sur les mêmes boissons.

Annexe n° 3508

(Séance du 4 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant établissement d'une surtaxe à l'octroi de Bagnères (Hautes-Pyrénées), présenté au nom de M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, le conseil municipal de Bagnères (Hautes-Pyrénées), demande l'autorisation : 1° de proroger pour 12 ans, à partir de 1876, la perception de son octroi, y compris une surtaxe de 1 fr. 07 c. par hectolitre sur les vins; 2° de réviser les tarif et règlement en vigueur; 3° d'étendre le périmètre de l'octroi.

La surtaxe sur les vins rapporte annuellement 17,000 fr. environ. Elle a été créée par une loi du 5 décembre 1873 et spécialement affectée à l'extinction du passif communal. La même loi avait autorisé également sur les alcools et absinthes une surtaxe de 1 fr. dont le conseil municipal ne sollicite pas le renouvellement.

La révision apportera un accroissement de recettes évalué à 3,450 fr.

Quant à l'extension du périmètre, elle a pour but d'englober une portion du territoire communal peuplée de villas habitées par les étrangers et participant à tous les avantages de l'agglomération. Elle fournira à la commune environ 1,000 fr. par an.

Le conseil général a approuvé la partie de la délibération du conseil municipal qui, aux termes de la loi du 10 août 1871, rentrait dans ses attributions. De plus, il a émis un avis favorable au renouvellement de la surtaxe de 1 fr. 07 par hectolitre sur les vins.

D'après le relevé des comptes administratifs, les recettes ordinaires de la ville de Bagnères, dont la moyenne est de 167,645 fr., dépassent, il est vrai, de 41,444 fr. les dépenses corrélatives. Mais, indépendamment d'un emprunt contracté en vue de l'achèvement des chemins vicinaux et sur lequel il reste dû, en principal et intérêts, une somme de 20,000 fr. le capital des emprunts non remboursés atteint le chiffre de 570,000 fr. et la dette flottante s'élève à 107,552 fr. Aussi, la ville prélève-t-elle annuellement sur l'excédant de recette cité plus haut, une somme de 37,000 fr. pour le seul service des emprunts.

Enfin, l'administration municipale a besoin de contracter, pour l'achèvement du boulevard intérieur et pour la construction d'un nouvel établissement de bains, un emprunt de 240,000 fr.

Dans ces circonstances, et bien que la commune ne supporte, en sus des centimes spéciaux, aucune imposition extraordinaire, nous estimons que le recours à la mesure extrême de la surtaxe est suffisamment justifié. On doit d'ailleurs tenir compte de la situation exceptionnelle de Bagnères, station thermale de plus en plus fréquentée pendant la belle saison, et il semble plus rationnel et plus équitable de demander à l'impôt indirect, qui frappe également la population flottante, qu'à l'impôt direct qui pèserait seulement sur la population indigène, les ressources nécessaires pour subvenir aux dépenses faites principalement en vue du bien-être et de l'agrément des étrangers de passage.

Toutefois, nous sommes d'avis qu'il convient de limiter la durée de cette surtaxe à cinq années, période de temps que, conformément à la jurisprudence adoptée en cette matière, un décret récent a assigné à la perception des taxes principales.

En conséquence, messieurs, d'accord avec le conseil d'Etat, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après.

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876 et jusqu'au 31 décembre 1880, il sera établi à l'octroi de Bagnères, département des Hautes-Pyrénées, une surtaxe de 1 fr. 07 par hectolitre de vin.

Cette surtaxe sera indépendante du droit de 0 fr. 93 établi sur cette espèce de boisson à titre de taxe principale.

Annexe n° 3442.

(Séance du 22 novembre 1875.)

PROJET DE LOI portant ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires à divers ministères, sur l'exercice 1875, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, et par M. Léon Say, ministre des finances. (Renvoyé à la commission du budget.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, le Gouvernement a résolu de se conformer dès maintenant, pour la présentation à l'Assemblée nationale des demandes de crédits supplémentaires et extraordinaires, aux dispositions contenues dans la proposition de loi due à l'initiative de l'honorable M. Guichard et dont l'Assemblée a déclaré l'urgence le 25 juillet dernier, proposition qui n'est d'ailleurs que le retour à l'application de l'article 4 de la loi du 16 mai 1851.

Dans ce but, nous avons l'honneur de vous présenter, en un projet de loi unique, plusieurs demandes de crédits supplémentaires et extraordinaires pour des besoins qui se sont révélés, dans différents ministères, sur l'exercice courant.

Les suppléments de crédits qui vous sont demandés s'élèvent à la somme de 2,958,668 fr. 86 et concernent les ministères suivants :

1° Ministère des finances.	
1re partie. — Dette publique et dotations	241.833 95
2e partie. — Service général	316.866 »
3e partie. — Frais de régie, etc.	39.000 »
4e partie. — Remboursements, etc.	230.000 »
2° Ministère de l'intérieur et gouvernement général civil de l'Algérie.	
Service du ministère de l'intérieur	989.471 50
Service du gouvernement général civil de l'Algérie	125.844 01
3° Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.	
Service de l'instruction publique	24.000 »
Service des cultes	748,653 40
4° Ministère de l'agriculture et du commerce	43.000 »
5° Ministère des travaux publics	200.000 »
Total	2.958.668 86

Nous proposons également d'ouvrir au budget spécial de la Légion d'honneur un crédit extraordinaire de 50,746 fr. 57 qui serait couvert par une recette extraordinaire de pareille somme.

Ces demandes sont justifiées, pour chaque crédit nouveau, par les explications détaillées ci-après :

Ministère des finances,

1re PARTIE

DETTE PUBLIQUE ET DOTATIONS. — CAPITAUX REMBOURSABLES A DIVERS TITRES.

CHAPITRE V. — *Annuités diverses.*

Crédit supplémentaire demandé, 14,704 fr. 26.

La commission instituée en vertu de la loi du 6 décembre 1814, pour statuer sur la remise des biens non vendus des émigrés, a prononcé, le 28 juin dernier, la restitution, aux héritiers du roi Louis-Philippe et de madame la princesse Adélaïde d'Orléans, de 126 actions des canaux d'Orléans et du Loing, précédemment affectées à des dotations.

Les décisions de la commission s'appliquent :

A cinq actions affectées précédemment à la dotation du duc de Valmy, soit 5 annuités à 660.91	3.304 55
A une action affectée à la dotation de la demoiselle Dangel, soit une annuité à	660 91
A 120 actions affectées aux dotations de la Légion d'honneur et du comte de Lacépède :	
L'annuité étant de	660 91
La dotation de	571 42
Le payement de l'annuité entraîne un surcroît de dépense de	89 49
Soit pour 120 actions	10.738 80
Total du supplément crédit nécessaire (A)	14.704 26

(*A*) *Nota.* — Le crédit demandé pour six actions précédemment affectées aux dotations du duc de Valmy et de la demoiselle Dangel s'élève à 660.91 pour chacune d'elles, parce qu'il n'avait été inscrit aucun crédit relatif à ces actions dans les prévisions du budget de 1875. La dotation était, en effet, éteinte depuis longtemps, et rien ne faisait prévoir que l'envoi en possession serait prononcé dans le courant de l'exercice. Il n'est demandé au contraire qu'un supplément de 89 fr. 49 pour chacune des 120 autres actions, parce que les dotations de 571 fr. 42, y afférentes, y figuraient dans les évaluations.

Quant à la cause de la différence de 89-49 qui

existe entre le montant de l'annuité (660-91) et celui de la dotation (571-42), elle résulte des faits suivants :

Le prix de rachat des canaux d'Orléans et du Loing a été fixé à seize millions. Chacune des 1,400 actions a droit à un quatorze centième de cette somme, soit à 11,428,57. Une somme annuelle de 571,42 (représentant les intérêts au taux de 5 p. 100 de celle de 11,428,57) est acquise à chacune des actions dont la jouissance est affectée à une dotation, jusqu'au jour où elle fera retour; tandis qu'une annuité de 660.91, représentant en capital et intérêts les 11.428.57, est attribuée pendant trente ans à chacune des actions possédées à titre privé ou faisant retour par suite de l'extinction de la dotation à laquelle cette action était précédemment affectée. (Loi du 20 mai 1863. Décret du 12 mars 1864. Compte général des finances 1870, page 617 et suivantes.)

En conséquence, chaque fois qu'une action affectée à une dotation fait retour, il en résulte un surcroît de dépense de 89 fr. 49.

CHAPITRE VI. — *Annuité à la Société générale algérienne.*

Crédit supplémentaire demandé, 225,910 fr. 75.

Le décompte du deuxième terme semestriel, payable le 1er octobre 1875 à la société générale algérienne, a fait ressortir sur le crédit primitif, évalué sous la réserve des versements à prévoir en recette, une insuffisance de 225,910 francs 75, résultant du calcul des intérêts et de l'amortissement des sommes versées par la société, s'élevant ensemble à plus de 80 millions 500,000 francs.

CHAPITRE XI *ter*. — *Annuités de remboursement aux communes et aux départements des avances faites pour le casernement.*

Crédit supplémentaire demandé, 1,218 fr. 94.

La ville de Beauvais, dans le but de favoriser la réussite d'un emprunt de 527,000 fr. qu'elle voulait réaliser sur place pour concourir aux frais de casernement de l'armée, avait demandé que l'Etat consentît à accepter le montant de cet emprunt en une seule fois, et à n'en faire partir l'amortissement que du 9 janvier 1876, de manière à garantir aux prêteurs une année au moins d'intérêts, sans chance de remboursement.

Le département des finances comptait donc ne payer également qu'en une seule fois, un an après le versement, c'est-à-dire le 9 janvier prochain, l'intérêt à 5 p. 100 de ladite somme de 527,000 fr., soit 26,350 fr., et ne commencer à amortir sa dette qu'à partir de la même époque.

Mais la ville de Beauvais a exprimé le désir, auquel le Trésor a cru devoir accéder, de recevoir les intérêts en deux termes semestriels égaux, de chacun 13,175 fr., le premier échu le 9 juillet 1875, le second à échoir le 9 janvier suivant; il en est résulté sur l'ensemble du crédit une insuffisance réduite par le reliquat disponible au chiffre de 1,218 fr. 94.

Ministère de l'intérieur.

SERVICE GÉNÉRAL

CHAPITRE II. — *Matériel de l'administration centrale.*

Crédit supplémentaire demandé, 14,471 fr. 50.

Le chapitre 2 du budget du ministère de l'intérieur contient un crédit annuel de 19,000 fr., spécialement affecté aux médailles d'honneur que l'administration décerne aux personnes qui exposent leur vie en accomplissant des sauvetages. Ce crédit, suffisant en temps ordinaire, ne permettra pas de couvrir les frais qui résulteront, en 1875, des récompenses honorifiques et qui s'élèveront de beaucoup au-dessus de la moyenne, par suite du nombre considérable de médailles accordées à l'occasion des inondations. En effet, d'après la note ci-dessous (1), les récompenses dont il s'agit comprendront, cette année, 1,756 médailles d'honneur donnant lieu à une dépense totale de 33,471 fr. 50.

Le crédit qui y est affecté étant, comme il est dit ci-dessus, de 19,000 fr., il en résultera un excédant de dépense de 14,471 fr. 50.

C'est ce déficit qu'il s'agit de combler aujourd'hui.

Déjà, en votant la loi du 3 août dernier, sur la Légion d'honneur, l'Assemblée a facilité au Gouvernement la tâche qui lui incombait de récompenser les services exceptionnels rendus pendant les inondations, et il a été à même de décerner ainsi un certain nombre de décorations et de médailles militaires, sans avoir à tenir compte des dispositions restrictives de la loi du 25 juillet 1873. Mais, en dehors des actes éclatants auxquels étaient réservées ces hautes distinctions, il y avait à récompenser les faits si méritoires de sauvetages accomplis sur tous les points des départements inondés. Le Gouvernemunt s'est efforcé de remplir ce devoir dans une juste mesure ; mais il n'a pu le faire sans dépasser le crédit alloué pour les médailles d'honneur. Il n'a nullement hésité, toutefois, bien convaincu d'avance que l'Assemblée tiendra à compléter, en quelque sorte, son œuvre du 3 août en assurant au ministre de l'intérieur les ressources nécessaires pour solder les frais des récompenses décernées aux courageux sauveteurs des inondés.

CHAPITRE VII. — *Personnel des lignes télégraphiques.*

Crédit supplémentaire demandé, 185,000 fr.

En présentant le budget de 1876, le ministre de l'intérieur a fait ressortir la progression rapide de certaines dépenses spéciales de la télégraphie privée; cette progression, qui suit naturellement celle des recettes, et qui s'est accusée de plus en plus depuis le commencement de 1875, a eu pour effet de rendre insuffisants les crédits ouverts pour cet exercice à l'article 2 du chapitre 7. D'après les résultats constatés des trois premiers trimestres, les dépenses pour l'année entière dépasseront les prévisions budgétaires d'une somme de 185.000 fr. portant :

1° Pour 115,000 fr. sur les frais d'exprès et de poste (dépense d'ordre);

2° Pour 70,000 fr. sur les remises de 15 c. et de 20 c. par dépêche, allouées aux agents des bureaux municipaux, soit pour la transmission, soit pour la réception et le port à domicile, et qui forment l'unique rétribution accordée à ces agents sur le budget télégraphique.

Le chiffre du crédit ne pourrait pas d'ailleurs être réduit à l'aide de prélèvements opérés sur les autres articles du chapitre 7, dont le montant est le même que pour 1874 et 1873, et sera intégralement employé.

CHAPITRE XV. — *Dépenses pour l'entretien et le transport des détenus, acquisitions et constructions.*

Crédit supplémentaire demandé, 40,000 fr.

Depuis 1861, l'Etat possède dans la plaine orientale de la Corse, au confluent du Tagnone et du Tavignano, et près de l'embouchure de ce fleuve, un domaine d'une superficie de 1,800 hectares, où a été établi, au lieudit Casabianda, un pénitencier agricole pouvant contenir 1,000 condamnés, et dont la population est en moyenne de 750 à 800.

Toute cette partie du territoire de l'île, qui passe pour avoir été un des greniers de Rome, est devenue depuis des siècles d'une extrême insalubrité. L'administration, en créant un troisième pénitencier en Corse, poursuivait donc ce double but : appliquer aux travaux de l'agriculture les condamnés appartenant aux populations rurales, et entreprendre l'assainissement de la plaine orientale.

A Casabianda, d'après les données que l'on possède actuellement, la solution du problème consiste, indépendamment de la destruction du maquis et de la création de cultures annuelles, de prairies et de vignobles, dans la plantation d'arbres, d'essences convenablement choisies, et notamment d'eucalyptus, dont les propriétés absorbantes sont aujourd'hui très-vantées; dans le dessèchement des marais situés à l'intérieur des terres; dans l'établissement d'une prise d'eau sur le Tagnone pour l'irrigation et la création d'une force motrice; enfin, et c'est là l'entreprise la plus considérable, dans la suppression des étangs del Sale et de Ziglione sur le bord de la mer.

Ce programme est en partie réalisé, mais il n'a pu être conçu sans de pénibles expériences et de dispendieux tâtonnements.

Pendant les premières années, les fièvres paludéennes ont fait de nombreuses victimes et la mortalité parmi les détenus s'est élevée en 1862 à 8.33 p. 100, en 1863 à 20.90, en 1864 à 18.90, et en 1865 à 24 80 ; mais à la suite des premiers travaux d'assainissement, le nombre des décès est tombé à 7.21 p. 100 en 1866, 2.76 en 1867, 3.21 en 1868, et 2.95 en 1869, pour remonter à 7.04 p. 100 en 1870, 6.54 en 1871, 10.68 en 1872, et 10.74 en 1873.

Lors de la discussion d'un projet de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 14 du budget de l'intérieur pour 1873, l'honorable M. Bérenger, qui avait visité l'établissement de Casabianda au nom de la commission parlementaire d'enquête sur le régime pénitentiaire, présenta un amendement ayant pour objet l'allocation d'une somme de 275,000 fr., spécialement affectée à des travaux d'assainissement et de construction dont il avait lui-même constaté l'impérieuse nécessité.

Cette proposition fut retirée sur l'observation faite par le ministre et accueillie avec faveur par l'Assemblée nationale, qu'il serait pourvu au moyen des ressources ordinaires du service, aux besoins les plus urgents; mais qu'il n'avait pu être encore arrêté de résolution définitive sur les mesures d'ensemble qu'il pouvait y avoir lieu de prendre. La question, en effet, se posait de savoir si l'on parviendrait à assainir le domaine, ou, dans le cas contraire, s'il fallait supprimer le pénitencier de Casabianda.

Sur l'avis du comité d'hygiène et de salubrité publique, une décision ministérielle du 29 janvier 1874, approuva le projet des ingénieurs dont la dépense était évaluée à 250,000 fr., et des ressources proportionnées furent prévues aux budgets de 1874 et 1875.

Au 30 septembre dernier, la dépense faite s'élevait à 258,218 fr., et les travaux restant à effectuer sont estimés à 94,000 francs, ensemble 352,218 fr., somme qui dépasse de 102,218 fr. les évaluations primitives, par suite des désastres causés par l'ouragan de novembre 1871.

A cette somme, il convient d'ajouter environ 107,000 fr. pour l'installation de certains services qui, à raison de l'incertitude où on est longtemps resté sur la question de la suppression ou du maintien du pénitencier de Casabianda sont dans un état incomplet ou défectueux. Tels sont notamment les services de l'infirmerie, le logement du directeur, des employés, des ouvriers, la cantine, le quartier de punition, le service du blanchissage, la conservation du matériel agricole et des engins d'une grande valeur, enfin l'insuffisance des bâtiments ruraux destinés à renfermer les troupeaux que le développement des cultures permet d'entretenir.

La dépense restant à effectuer au 30 septembre 1875, tant pour l'assainissement proprement dit du domaine de Casabianda que pour l'installation des divers services, formerait donc un total de 209,000 fr.

Cette dépense serait ainsi répartie sur les trois exercices 1875, 1876 et 1877, savoir :

(1) Le relevé des médailles décernées et délivrées en 1875 pour des actes de dévouement, en vertu de rapports approuvés par M. le Président de la République est donné ci-après :

DATES DES RAPPORTS	NOMBRE des médailles.	DÉPENSES
		fr.
Derniers mois de 1874 (*a*)...	220	3.627 50
Janvier 1875..................	93	1.614 50
Février —	72	1.291 50
Mars —	71	1.233 50
Avril —	77	1.184 »
Mai —	74	1.129 »
Juin —	109	1.688 »
Juillet —	90	1.336 »
Août — (travail spécial pour les inondations......	468	9.805 »
Août —	150	3.093 50
Septemb. — (inondations)...	123	2.205 50
Octobre —	209	4.063 50
		32.241 50
Plus (*b*)..........		1.200 »
En tout 1,756 médailles coûtant, avec les frais et accessoires........		33.471 50
La dépense prévue au budget de 1875 étant de.....................		19.000 »
Il y aurait un excédant de dépenses de.		14.471 50

(*a*) Ces médailles ont été délivrées en 1875.
(*b*) Pour frais d'accessoires, diplômes, étuis, etc.

Travaux compris au projet approuvé le 29 janvier 1874.

	1875	1876	1877
onceau de la route nationale n° 198	1.457 09	»	»
ont aqueduc	2.000 »	»	»
âtiment de la Turbine	3.000 »	»	»
angar des pompes	475 18	»	»
istallation des appareils	800 »	»	»
alerie de communication entre les deux étangs	4.560 »	»	»
anal de communication	8.000 »	»	»
igue de l'étang Del Sal	9.000 »	»	»
igue de l'étang de Ziglione	6.000 »	»	»
rolongement du canal de Ceinture	1.047 39	»	»
istallation d'une porte tournante pour remplacer les clapets à l'extrémité du canal central	4.000 »	»	»
arrage du Tagnone	»	12.285 19	»
anne de prise d'eau	»	2.841 17	»
emblais à l'étang Del Sal	»	»	26.000 »
valoir pour imprévu, y compris indemnité éventuelle aux riverains du Tagnone	7.720 34	4.870 64	»
onstruction de bâtiments. Infirmerie	»	17.000 »	»
econstruction d'anciens bâtiments affectés à des logements d'employés	»	40.000 »	»
onstruction d'un pavillon pour logements d'employés	»	17.000 »	»
tablissement d'une cantine	»	4.000 »	»
uartier de punition	»	6.000 »	»
uanderie	»	10.000 »	»
angars pour le matériel agricole	»	11.793 35	»
araquement pour les troupeaux	»	961 38	»
valoir pour imprévu	»	7.745 27	»
Ensemble	48.000 »	135.000 »	26.000 »
		209.000 »	

Toutefois, comme sur les crédits de 1876, des-
nés par l'administration aux travaux entrepris
Casabianda, il reste disponible 8,000 fr., le cré-
t supplémentaire que nous avons l'honneur de
emander pour cet exercice n'est que de 40,000
ancs.

Par un projet de loi distinct, nous demandons
galement un crédit supplémentaire de 135,000
ancs pour l'exercice 1876.

Enfin, le ministre de l'intérieur se réserve de
omprendre dans le projet de budget de 1877
ne somme de 26,000 fr. dans le cas où les tra-
aux de remblaiement du Ziglione, prévus au
ableau ci-dessus, seraient reconnus utiles.

En d'autres termes, on se trouve aujourd'hui
ans l'alternative de mener rapidement à bonne
n les travaux énumérés plus haut ou de sup-
rimer immédiatement le pénitencier de Casa-
anda, et on ne saurait songer à une semblable
esure.

Enfin, il convient d'ajouter que, par une note
u 11 novembre courant, l'administration a in-
rmé la commission chargée de l'examen du
udget de 1874 que, à raison de diverses cir-
onstances, les crédits afférents au service des
risons dans un projet de loi présenté le 26 juil-
t dernier, et sur lequel il n'a pas encore été
atué, pouvaient être réduits d'une somme égale
celle qui est réclamée pour les ouvrages à
xécuter à Casabianda d'ici au 31 décembre pro-
hain.

HAPITRE XXXIV. — *Réparation des dommages causés par les inondations aux chemins vicinaux et aux routes départementales confiées aux agents voyers.*

Crédit extraordinaire demandé, 750,000 fr.

Quelques jours avant la séparation de l'Assem-
ée, le Gouvernement a fait connaître, d'une
anière approximative, l'étendue des dommages
usés aux chemins vicinaux et aux ouvrages
art qui en dépendent, par les inondations des
ois de juin et de juillet 1875, et il a été ouvert,
3 août dernier, un premier crédit de 1 million,
ec réserve d'accorder de nouveaux subsides
u retour de l'Assemblée, si la nécessité lui en
ait démontrée.

Le Gouvernement est aujourd'hui en mesure
e fixer exactement l'importance de ces dom-
ages; ils s'élèvent à 3,100,220 fr., et se répar-
ssent de la manière suivante entre les quatorze
épartements ci-après :

Ariége	657.545
Aude	129.600
Calvados	160.650
Eure	34.000
Garonne (Haute-)	623.000
Gers	95.000
Landes	86.544
Lot-et-Garonne	61.250
Pyrénées (Basses-)	418.840
Pyrénées (Hautes-)	687.580
Tarn	23.161
Tarn-et-Garonne	123.050
Total	3.100.220

Le crédit voté permettra donc au Gouvernement de concourir à la réparation des dommages dans la proportion de 33 p. 100. Cette proposition, à notre avis, ne saurait être dépassée; elle représente suffisamment l'intérêt qu'a l'État au prompt rétablissement de la circulation sur les chemins vicinaux, et permet d'encourager, dans une large mesure, les efforts des intéressés. Le ministre de l'intérieur n'a pas, en effet, l'intention de l'appliquer uniformément à la réparation de tous les dommages; il se propose de tenir compte de la situation financière des lignes et des communes, des sacrifices qui seront faits et surtout de l'importance de la dépense eu égard aux ressources qui peuvent y être affectées. C'est dans ce sens que des instructions ont été adressées aux préfets. La décision du ministre a été accueillie dans tous les départements inondés avec reconnaissance, et les conseils généraux, s'empressant de joindre leur concours à celui de l'État, ont voté des sommes importantes. Les travaux sont actuellement partout entrepris et nous pouvons donner l'assurance que, dans un avenir très-prochain, la circulation sera entièrement rétablie.

Nous n'aurions donc plus eu besoin d'avoir recours à l'Assemblée, si de nouveaux désastres n'étaient venus affliger le pays. Dans le courant des mois de septembre et d'octobre, douze départements ont encore été très-éprouvés par les inondations, et nous avons eu à constater de nouvelles pertes s'élevant au chiffre de 1 million 961,136 fr.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Allier	53.697
Aveyron	366 900
Cantal	77.100
Corrèze	150.000
Hérault	438 906
Loire (Haute-)	31.800
Lot	3.769
Lozère (1)	620.340
Puy-du-Dôme	115.677
Pyrénées-Orientales	23 700
Tarn	47.247
Vienne (Haute-)	32.000
Total	1.961.136

Le Gouvernement a pensé que l'Assemblée nationale ne voudrait pas faire de différence entre les sinistres des mois de juin et de juillet et ceux des mois de septembre et d'octobre, et il s'est engagé, au nom de l'État, à contribuer, dans la proportion de 33 p. 100, à la réparation des nouveaux dégâts.

C'est pour lui permettre de tenir ces engagements que nous venons vous prier d'ouvrir, sur l'exercice 1875, un nouveau crédit qui serait réparti sur les mêmes bases que le précédent.

Les pertes causées par les inondations aux chemins vicinaux de toute catégorie, ainsi qu'aux routes départementales confiées aux aux agents voyers, s'élevant à 5,061,356 fr., et le concours de l'État étant fixé à 33 p. 100, il suffirait de demander une somme de 670,000 fr. Mais de nouveaux désastres, dont nous ignorons exactement l'importance, viennent récemment encore d'affliger un certain nombre de départements. Aussi pour ne pas être obligés de revenir une troisième fois devant l'Assemblée, nous croyons prudent de faire la part de l'inconnu et nous la prions, en conséquence, de vouloir bien fixer à 750,000 fr., au lieu de 670,000 fr., le crédit extraordinaire à ouvrir au ministre de l'intérieur pour faciliter le rétablissement de la circulation sur les chemins vicinaux de toute catégorie, ainsi que sur les routes départementales confiées aux agents voyers.

(1) Y compris 93,385 fr. applicables aux routes départementales confiées, dans la Lozère, aux agents voyers.

SERVICE DE L'ALGÉRIE

CHAPITRE IV. — *Administration provinciale, départementale et cantonale.*

Crédit supplémentaire demandé, 70,000 fr.

Dans le but de venir en aide aux établissements de bienfaisance, où ont été recueillis les orphelins arabes à la suite de la famine de 1867-1868, l'État a accordé chaque année, depuis 1869, les subventions dont le chiffre, fixé à 120,000 fr. en 1869 et 1870, a été réduit à 100,000 francs en 1871, puis à 90,000 francs en 1872, 1873 et 1874.

Le nombre des orphelins arabes assistés en 1874 est descendu, au 1er janvier 1875, à 773, répartis de la manière suivante :

Département d'Alger.

Orphelinat de Mustapha	38
Orphelinat protestant de Delh-Ibrahim	7
Établissements du diocèse d'Alger	501
	546

Département de Constantine.

Orphelinat de Bône	5
Enfants placés chez les particuliers	6
Enfants entretenus par Mgr l'évêque de Constantine	9
	20

Département d'Oran.

Établissements du diocèse d'Oran	207
Total égal	773

Par suite de la diminution du nombre des enfants entretenus, le gouverneur général civil de l'Algérie se borne à demander au titre de l'exercice courant, un crédit supplémentaire de 70,000 fr., chiffre inférieur de 20,000 fr. au crédit accordé, pour l'exercice 1874, par la loi du 23 décembre dernier.

Cette somme de 70,000 fr., répartie entre 773 orphelins, donne une moyenne de 90 fr. 55 par tête, ce qui représente 24 c. 8 mil. par jour. Cette moyenne est bien au-dessous de la dépense réelle qu'occasionnent la nourriture, l'entretien et l'éducation d'un orphelin : mais l'œuvre des orphelins indigènes est une création due à l'initiative de la charité privée, et l'État n'y intervient que temporairement et à titre purement subventionnel.

Le crédit de 70,000 fr. demandé pour 1875, serait, comme les années précédentes, réparti par les soins de l'administration entre les établissements qui ont recueilli les orphelins arabes, au prorata de l'effectif entretenu dans chacun de ces établissements, en suivant un tarif décroissant du prix de la journée, selon que l'orphelin approcherait de sa quinzième année, époque à laquelle doit cesser toute rétribution.

Le tarif de l'année 1874, basé sur une décision de M. l'amiral Gueydon, gouverneur général, en date du 25 janvier 1873, avait établi, pour cette classe spéciale d'orphelins, quatre catégories :

1re	Enfants au-dessous de 12 ans;	par jour	0 40
2e	— de 12 à 13 ans,	—	0 30
3e	— de 13 à 14 ans,	—	0 20
4e	— de 14 à 15 ans,	—	0 10

On suivrait les mêmes errements pour l'année 1875.

CHAPITRE XVII. — *Travaux publics, service extraordinaire.*

Crédit supplémentaire demandé, 55 844 fr. 01.

Jusqu'en 1870, les crédits provenant des versements opérés par la Société générale algérienne, en vertu de la convention du 18 mai 1865, approuvée par la loi du 12 juillet suivant, étaient inscrits au budget extraordinaire, et un article de la loi de finances de chaque exercice autorisait le report des sommes restant disponibles, en même temps que leur affectation à des dépenses correspondantes.

C'est en conformité de cette autorisation que, jusqu'à présent, il a suffi de décrets pour effectuer ces reports.

Suspendus en 1871, les versements de la Société générale algérienne, repris en 1874, se retrouvent inscrits au budget de ce dernier exercice, mais sans qu'aucun article de la loi de finances ait reproduit la faculté qui, en fait, devrait être inhérente à leur nature.

En présence du silence de la loi, il n'est plus possible de procéder comme par le passé et il devient nécessaire de recourir à une disposition législative.

C'est par ces motifs que le Gouvernement a l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale, dans le projet de loi ci-joint, un article destiné à permettre, conformément au but de la convention du 18 mai 1865 précitée, l'annulation à l'exercice 1874 et l'ouverture à l'exercice 1875 de la somme de 55,844 fr. 01 non employée en 1874 sur les versements de la Société générale.

Ministère des finances.

IIe PARTIE

SERVICE GÉNÉRAL. — ADMINISTRATION CENTRALE DES FINANCES

CHAPITRE XXXII. — *Personnel.*

Art. 4. — *Indemnités diverses.* — Crédit supplémentaire demandé, 210,000 fr.

Pendant la période comprise entre 1870 et 1874, les opérations de toutes sortes ont plus que doublé dans les services de la dette inscrite et des caisses centrales. Ce surcroît de travail a réagi nécessairement sur le service du contrôle central. Il a été possible de faire supporter par le crédit spécial des frais des derniers emprunts une part importante de la dépense. Mais cette ressource a cessé d'exister depuis le 1er janvier 1875.

D'un autre côté, un plus grand nombre de travaux, qui ne peuvent être exécutés qu'en dehors des heures des séances, ont donné lieu à des rétributions dans les divers services du ministère.

Pour faire face aux besoins, il est donc nécessaire de demander un supplément de crédit de 210,000 fr., se décomposant ainsi :

Excédant de dépenses constaté à la date du 1er octobre	50.000
Prévision du dernier trimestre 1875..	160.000
Somme égale	210.000

MONNAIES ET MÉDAILLES

CHAPITRE XLIII *quater.* — *Indemnité à l'ancien directeur de la fabrication des monnaies à Strasbourg.*

Crédit extraordinaire demandé, 106,866 fr.

Au nombre des établissements publics que renfermait la ville de Strasbourg, au moment où éclata la guerre de 1870-1871, se trouvait un hôtel des monnaies en pleine activité.

Conformément à la législation en vigueur, l'entreprise de la fabrication était confiée à un directeur comptable, nommé par le chef de l'Etat, soumis à un tarif fixé par le gouvernement et opérant sous le contrôle des agents de l'administration. A l'exception de onze presses monétaires fournies par l'Etat, tout le matériel nécessaire à cette fabrication était la propriété de l'entrepreneur, M. Delebecque, qui l'avait acquis aux conditions déterminées par l'article 5 (titre IV) de la loi du 26 pluviôse an II, et par l'article 37 de la loi des 22-28 vendémiaire an IV, c'est-à-dire sous la réserve que son successeur ou l'Etat à défaut de successeur, en cas de fermeture de la monnaie, serait tenu de lui racheter ce matériel à dire d'experts.

Après la signature du traité qui cédait le territoire de l'Alsace à l'Allemagne, l'autorité allemande prit possession des bâtiments de la Monnaie de Strasbourg, et ordre fut donné au directeur de la fabrication d'enlever son outillage.

M. Delebecque dut obtempérer à cette injonction; mais avant l'évacuation, le commissaire, chef du contrôle, fit dresser par trois experts choisis, deux par lui et le troisième par M. Delebecque, un inventaire estimatif de toutes les machines, objets et ustensiles qui garnissaient la Monnaie.

Armé de cet inventaire, M. Delebecque a réclamé du gouvernement allemand l'exécution de la clause de rachat; mais ce gouvernement, bien qu'il se fût approprié les onze presses appartenant à l'Etat, a repoussé cette réclamation, en prétendant que c'était contre la France qu'elle devait s'exercer. Il a seulement, après de longs pourparlers, fini par concéder qu'il pouvait devoir un dédommagement à M. Delebecque pour le trouble apporté à son industrie, et il lui a offert 12,000 thalers, plus deux des onze presses qu'il s'était appropriées moyennant son désistement de toute répétition contre l'Allemagne.

M. Delebecque, déclinant provisoirement cette offre, a reporté au Gouvernement français sa demande de rachat. L'administration des finances, saisie de cette demande, l'a fait examiner par les différents services compétents, qui ont été unanimes à reconnaître que l'obligation d'y donner suite incombait à l'Allemagne comme substituée aux engagements de la France par la cession du territoire de l'Alsace.

L'administration des finances a donc, en droit, dû écarter la revendication de l'ancien directeur de la fabrication des monnaies à Strasbourg. Toutefois, il lui a semblé que la situation de M. Delebecque, mis par des circonstances de force majeure dans l'impossibilité d'exercer un droit incontestable, était digne du plus grand intérêt, et M. Delebecque ayant fait appel à sa justice gracieuse, elle n'a pas cru pouvoir se refuser à examiner sa réclamation à ce dernier point de vue.

Cet examen a abouti au projet de loi qui est soumis aux délibérations de l'Assemblée, et qui tend à faire accorder à l'ancien directeur de la fabrication des monnaies à Strasbourg une indemnité de 106,866 fr., à la charge par lui de renoncer à tout recours contre le Gouvernement français, à raison de la fermeture de cette monnaie.

Voici sur quelles bases a été fixé le chiffre de cette indemnité.

Les objets composant la partie de l'outillage de la monnaie de Strasbourg qui était la propriété de M. Delebecque, représentaient d'après l'inventaire de 1871, une valeur de 342,955 fr.

On a déduit de cette estimation :

1° La valeur des objets qui n'auraient pas dû être rachetés par l'Etat, si le rachat avait pu être effectué, soit	68.222
2° La valeur vénale des objets maintenus à l'inventaire, c'est-à-dire la valeur actuelle de ces objets privés de leur emploi monétaire, soit	61.000
On est arrivé à une réduction totale de	129.222

Qui fait monter seulement à 213.733 francs le préjudice matériel que la fermeture de la monnaie de Strasbourg a pu causer à M. Delebecque.

Nous avons l'honneur de proposer de mettre pour moitié la réparation de ce préjudice à la charge de la France, en laissant M. Delebecque se pourvoir pour le surplus auprès du gouvernement allemand, sans que nous puissions avoir à intervenir. Nous espérons que l'Assemblée nationale, qui a voté des dédommagements en faveur de toutes les personnes qui ont souffert des événements de 1870-1871, voudra bien donner son assentiment à la demande d'un crédit spécial extraordinaire de 106,866 fr. qui formerait un chapitre nouveau (43 quater) : « Indemnité à l'ancien directeur de la fabrication des monnaies à Strasbourg. »

Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

1re SECTION. — SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

CHAPITRE VII. — *Facultés.*

Crédit supplémentaire demandé, 24,000 fr.

Conformément aux vœux plusieurs fois exprimés par la ville de Lyon et renouvelés par son conseil municipal dans les délibérations des mois de septembre et d'octobre 1875, une faculté de droit a été, sur l'avis unanime du conseil supérieur de l'instruction publique, établie dans cette ville par décret du 29 octobre dernier. La nouvelle faculté est fondée dans les mêmes conditions où l'ont été les facultés de droit de Douai, de Nancy et de Bordeaux, c'est-à-dire que le conseil municipal se charge de la partie de la dépense qui excèderait le produit des rétributions scolaires.

Il ne résultera donc de cette création aucune charge réelle pour l'Etat; il n'aura à faire qu'une simple avance; mais cette avance même ne peut avoir lieu sans l'ouverture d'un crédit nécessaire dès ce moment pour faire face à la dépense des mois de novembre et de décembre, laquelle est évaluée à 24,000 francs.

3e SECTION — SERVICE DES CULTES

CHAPITRE III. — *Cardinaux, archevêques et évêques.*

Crédit supplémentaire demandé, 120,268 fr. 40.

Le chapitre 3 du budget des cultes de l'exercice 1875 comprend, en deux articles, une somme de 79,000 fr. destinée à pourvoir aux frais d'établissement des nouveaux prélats, ainsi qu'aux frais de bulles et d'informations canoniques.

Depuis le commencement de cette année, de nombreuses nominations, translations ou promotions ont eu lieu dans le personnel de l'épiscopat français.

1 archevêque a été promu à la dignité de cardinal (Rennes);

3 évêques ont été nommés archevêques (Besançon, Reims et Tours);

Il a été en outre pourvu à 8 siéges épiscopaux; pour 2 par translation de titulaire, et pour 6 par nominations d'ecclésiastiques appartenant au second ordre.

Ces mutations ont nécessité les dépenses suivantes :

1° pour frais d'informations	2.600 »
2° — d'établissement	109.000 »
3° — de bulles	31.668 44
Soit une dépense totale de	143.268 44

à laquelle on a pourvu à l'aide des ressources générales du chapitre 3.

A cette somme, il faut ajouter les frais de premier établissement que l'administration aura très-prochainement à payer aux nouveaux titulaires des siéges de :

Besançon	5.000
Grenoble	4.000
Nîmes	10.000
et Troyes	10.000
Total....	29.000 ci 29.000 »

D'autre part, on a des motifs graves de penser qu'avant la fin de cette année il y aura lieu de pourvoir à deux nouvelles vacances, et par conséquent à une dépense d'environ...	27.000 »
On arrivera ainsi, en dépense, au chiffre total de	199.268 44
Si de cette somme on retranche le chiffre de 79.000 fr. porté au budget pour ces articles, ci	79.000 »
Le déficit du chapitre 3 du budget des cultes de l'exercice courant sera de	120.268 40

Un crédit supplémentaire est indispensable pour couvrir ce déficit et permettre d'ordonnancer en temps utile le 4e trimestre des traitements et dépenses diverses concernant les cardinaux archevêques et évêques.

CHAPITRE XI. — *Construction et grosses réparations aux édifices diocésains.*

Crédit supplémentaire demandé, 70,000 fr.

CHAPITRE XII. — *Secours pour les églises et presbytères.*

Crédit supplémentaire demandé, 352,782 fr.

HAPITRE XVIII. — *Secours pour les édifices des cultes protestants et israélites.*

Crédit supplémentaire demandé, 5,603 fr.
Ensemble. 428,385 fr

Les inondations qui ont ravagé plusieurs dé-artements du sud-ouest de la France ont causé es dommages à un grand nombre d'églises, de emples et de presbytères, ainsi qu'à la cathé-Irale et au séminaire d'Agen. Ces édifices ont éprouvé des dégradations plus ou moins consi-lérables; les ornements et le mobilier des églises nt été détériorés; dans quelques paroisses, ls ont été entièrement enlevés ou détruits par es eaux.

D'après les renseignements transmis par les utorités diocésaines et départementales et par es inspecteurs généraux des édifices diocé-ains, les dégâts de toute nature sont évalués à a somme de 70,000 fr., ci.............. 70.000 pour la cathédrale et le séminaire l'Agen, et à la somme de 358,385 fr. pour les églises paroissiales, les tem-les et les presbytères, savoir :

Ariége	139.321	358.385
Garonne (Haute-)	135.043	
Gers	4.953	
Lot-et-Garonne	61.754	
Lot-et-Garonne (temples protestants)	5.603	
Pyrénées (Hautes-)	5.100	
Tarn-et-Garonne	6.611	
Total		428.385

Les crédits portés au budget des cultes pour es édifices diocésains et paroissiaux ont été ré-luits depuis quelques années, et ils sont notoi-ement au-dessous des besoins auxquels ils oivent pourvoir. Il serait donc impossible de rélever sur ces crédits ordinaires une somme le 428,000 fr. pour subvenir à des nécessités xceptionnelles.

D'autre part, les habitants des communes tteintes, qui ont subi des pertes considérables, e pourraient être équitablement assujettis à un urcroît d'impositions pour restaurer leurs édi-ices religieux et fournir les objets nécessaires u culte. Il est donc indispensable qu'un crédit upplémentaire soit alloué pour ces dépenses si mprévues.

HAPITRE XII. — *Crédits spéciaux pour diverses cathédrales.*

Crédit supplémentaire demandé, 200,000 fr.

Depuis de longues années, l'attention du Gou-ernement a été appelée sur l'état de la cathé-rale de Reims. La modicité du crédit général ffecté aux édifices diocésains n'a pas permis usqu'à ce jour de disposer de sommes assez im-ortantes pour assurer la conservation de ce nonument, un des chefs-d'œuvre de l'architec-ure du treizième siècle.

En 1873, les désordres les plus graves se sont nanifestés. Des fragments se sont détachés des rcs-boutants du côté sud, et l'on a craint de oir les voûtes se déchirer, les murs se déver-er, et la solidité de l'édifice sérieusement com-romise. L'administration a aussitôt prescrit lans la limite de ses ressources, les mesures que la situation commandait. Mais ces mesures le préservation sont loin d'être suffisantes. L'ac-ion du temps a continué à se faire sentir et les lus importantes parties du monument récla-nent des travaux urgents de réfection et de con-olidation.

L'habile artiste chargé de la conservation de a cathédrale s'est livré à une étude approfondie le la question, et, de son côté, répondant au dé-ir des autorités locales, le ministre de l'instruc-ion publique et des cultes s'est transporté à Reims, avec trois de ses collègues du cabinet, pour visiter le monument et se rendre compte ersonnellement de l'urgence des travaux à en-reprendre.

Cet examen a confirmé de tous points l'opinion e l'architecte diocésain, et on considère comme n devoir de faire connaître à la Chambre une ituation qui engage la responsabilité du Gou-ernement et de l'Assemblée nationale.

Le devis des travaux à exécuter s'élève à millions, en chiffres ronds. Il n'est pas possi-le de les entreprendre sans un crédit spécial ui paraît devoir être annuellement fixé à 00,000 francs, jusqu'à l'achèvement de la restau-ation.

En conséquence, il y a lieu d'ouvrir au budget e 1875 un crédit spécial de 200,000 francs, ffecté à la restauration de la cathédrale de Reims.

Ministère de l'agriculture et du commerce

CHAPITRE VIII. — *Encouragements aux manufactures et au commerce.*

Crédit supplémentaire demandé, 43,000 fr.

Le crédit de 77,000 fr., inscrit au chapitre 8 du budget de l'agriculture et du commerce pour le service du commerce extérieur, strictement proportionné aux dépenses normales, sera insuffisant pour faire face aux dépenses extraordinaires occasionnées en 1875 par les séances du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie et par diverses missions et publications.

Le conseil supérieur du commerce a été réuni pour l'examen des questions qui se rattachent à l'exercice des raffineries et au régime commercial des colonies. Il a été décidé que ses séances seraient sténographiées et imprimées. Les frais de sténographie se sont élevés à 5,875 fr. L'impression des séances coûtera, d'après les indications de l'Imprimerie nationale, 24,820 fr.

Les avis exprimés par le conseil supérieur ont motivé l'envoi de commissaires à Bruxelles pour le renouvellement de la convention internationale des sucres. Les frais de cette mission se sont élevés à 4,022 fr.

De plus, les frais de la mission diplomatique, relative à la négociation du traité de commerce avec l'Italie, ayant été partagés par moitié entre le département des affaires étrangères et celui de l'agriculture et du commerce, ce dernier département a supporté de ce chef une dépense de 3,675 fr.

Enfin, la publication du tarif chronologique des douanes, dont la première partie, insérée au annales du commerce extérieur en 1854, s'arrêtait aux lois alors en vigueur, a été reprise et sera poursuivie par les soins de l'Imprimerie nationale, de manière à comprendre toutes les modifications survenues pendant les vingt dernières années. Les feuilles composées en 1875 comportent une dépense de 5,000 fr.

En résumé, les dépenses imprévues auxquelles il s'agit de pourvoir par l'allocation d'un supplément de crédit se répartissent de la manière suivante :

Séances du conseil supérieur du commerce :	
Sténographie	5.875
Impressions	24.820
	30.695
Missions :	
En Belgique	4.022
En Italie	3.675
Impressions du tarif chronologique des douanes	5.000
	43.392

Soit, en chiffres ronds, 43,000 fr.

Nous venons donc demander à l'Assemblée nationale d'allouer un crédit supplémentaire d'égale somme.

Ministère des travaux publics.

2e SECTION. — TRAVAUX EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE LV. — *Construction de bâtiments destinés à l'école supérieure de pharmacie.*

Crédit extraordinaire demandé, 100,000 fr.

Les bâtiments de l'école supérieure de pharmacie, situés rue de l'Arbalète, sont depuis longtemps déjà dans un état de vétusté et de dégradation qui préoccupe de la manière la plus sérieuse l'administration publique.

Construits au commencement du dix-septième siècle sur les anciennes carrières qui s'étendent, comme on le sait, sous une grande partie des quartiers sud de Paris, ils ont éprouvé depuis plusieurs années des mouvements qui inspirent les craintes les plus fondées au point de vue de leur conservation.

Malgré les travaux de consolidation qui ont été exécutés à différentes époques, malgré la vigilance la plus active, des lézardes nombreuses se manifestent sur toutes les façades, et l'édifice tout entier éprouve un tassement en quelque sorte continu qui pourrait amener une catastrophe.

D'un autre côté, l'ouverture de la rue des Feuillantines, qui a été ordonnée par un décret du 30 juin 1859 et terminée en 1869, a réduit de 1,610 mètres le jardin de botanique qui sert à l'étude des élèves, en sorte que le terrain, qui était déjà très-restreint, est devenu tout à fait insuffisant pour les besoins de l'enseignement.

Enfin, par suite du niveau auquel les voies nouvelles ont été établies, l'école se trouve en contre-bas de 2 m. 50 au-dessous du sol de ces voies, et, par suite, dans les conditions les plus défavorables d'accès et de salubrité.

Le ministère de l'instruction publique, dans les attributions duquel est placée l'école de pharmacie, ne pouvait rester indifférent à cette situation et il a signalé à l'administration des travaux publics la nécessité d'y pourvoir dans le plus bref délai possible.

D'après ce que nous venons de dire, il ne faut pas songer à conserver les bâtiments actuels et il est nécessaire d'en reconstruire de nouveaux; l'administration s'est demandé d'abord si cette reconstruction ne pourrait pas avoir lieu sur place, c'est-à-dire si les bâtiments neufs ne pourraient pas être élevés dans les terrains libres attenant aux bâtiments actuels; mais elle n'a pas tardé à reconnaître que cette combinaison était inadmissible; qu'elle forcerait d'occuper tout le jardin botanique actuel, d'exproprier des immeubles voisins et enfin d'interrompre les cours de l'école pendant la durée des travaux.

Le seul parti acceptable était donc de construire l'école sur un autre emplacement et d'aliéner les terrains de la rue de l'Arbalète au profit du Trésor. Nous avons pu, d'ailleurs, trouver dans les terrains détachés du jardin du Luxembourg et appartenant à l'Etat, une ressource immédiatement disponible; ces terrains, partagés en plusieurs îlots par des voies publiques, se prêtent parfaitement à une semblable destination, et d'accord avec M. le ministre des finances, nous avons fait choix de deux îlots offrant 15,000 mètres en bordure sur l'avenue de l'Observatoire et permettant d'établir, dans d'excellentes conditions, tout à la fois les bâtiments et le jardin botanique de l'école; seulement, comme les terrains détachés du Luxembourg sont compris parmi les immeubles dont la vente doit avoir lieu au profit du compte de liquidation, il a dû être procédé à une estimation des terrains à affecter à l'école de pharmacie pour qu'ultérieurement on puisse rendre au compte de liquidation des terrains d'une valeur équivalente, terrains qui devraient comprendre, d'ailleurs, ceux qui seront abandonnés par l'école actuelle. Le prix du mètre des terrains du Luxembourg a été fixé à 120 fr., et, par suite, les 15,000 mètres à occuper par l'école représentent une valeur de 1,800,000 francs.

L'emplacement des constructions ainsi déterminé, des instructions ont été données à l'architecte de l'école pour la rédaction d'un projet conforme au programme tracé par le conseil des professeurs. D'après ce projet, qui a été approuvé le 30 avril 1875 par le conseil général des bâtiments civils, les constructions comprendraient un bâtiment principal placé parallèlement à l'avenue de l'Observatoire, dont il serait séparé par une cour et deux ailes, consacrées l'une à l'enseignement de la chimie, l'autre à l'enseignement de la physique. Le bâtiment central renfermerait au rez-de-chaussée et au premier étage les services généraux, tels que salles des actes, salle des délibérations, bureaux de l'administration, bibliothèque, galeries de collections. L'aile nord comprendrait l'amphithéâtre et les laboratoires de chimie; l'aile sud, l'amphithéâtre et les laboratoires de physique. Le jardin botanique, d'une superficie de plus de 5,000 mètres, s'étendrait au midi jusqu'à la rue Carnot et contiendrait une serre divisée en trois sections : serre chaude, serre tempérée et jardin d'hiver.

Ces bâtiments recevraient facilement les 500 élèves de l'école et les professeurs attachés à l'enseignement.

La dépense est évaluée à 3,200,000 fr. Elle pourrait être répartie en trois années à dater de 1876; pour préparer d'ailleurs, dès à présent, les mesures d'exécution nécessaires, nous demandons, sur 1875, un premier crédit de 100,000 fr. Un crédit de 1,000,000 francs serait inscrit au budget de 1876.

D'après les détails dans lesquels nous venons d'entrer, nous croyons inutile d'insister longuement sur la convenance du projet que nous venons soumettre à l'Assemblée nationale. Les bâtiments de l'école actuelle de pharmacie tombent en ruine; il est indispensable de la reconstruire, sous peine de fermer aux 500 élèves qui la fréquentent les moyens d'instruction dont ils ne peuvent se passer; de plus, en construisant l'école dans les terrains du Luxembourg, nous évitons les difficultés et les frais d'une expropriation et nous plaçons ce grand établissement scolaire dans le quartier consacré aux études.

En résumé, sous tous les rapports, la proposition à laquelle nous nous sommes arrêtés nous paraît justifiée.

CHAPITRE LXI. — *Agrandissements des bâtiments des dépôts d'étalons.*

Crédit extraordinaire demandé, 100,000 fr.

La loi du 29 mai 1874 qui a organisé le service des haras dispose qu'à partir de 1875, le nombre des étalons entretenus par l'Etat sera successivement augmenté de 200 par année, jusqu'à ce que l'effectif ait atteint le chiffre de 2,500.

Le nombre actuel des étalons étant d'environ 1,100, on voit qu'en sept années au plus il sera plus que doublé, et comme les bâtiments actuels des dépôts ne peuvent contenir, à beaucoup près, le nouvel effectif, il est urgent de prendre les mesures propres à assurer l'exécution des prescriptions de la loi.

Déjà la commission du budget de 1876 a entretenu l'Assemblée de cette question et indiqué dans son rapport les dépenses probables de l'agrandissement des bâtiments des dépôts d'étalons.

Ces dépôts, au nombre de 22, sont établis dans les localités ci-après : Angers, Annecy, Aurillac, Besançon, Blois, Cluny, Compiègne, Hennebont, Lamballe, La Roche-sur-Yon, Libourne, Moutier-en-Der, Pau, Perpignan, le Pin, Pompadour, Rodez, Rozières, Saintes, Saint-Lô, Tarbes, Villeneuve-sur-Lot.

En les considérant tous ensemble, ils peuvent contenir environ 1,500 chevaux, et par suite, il y aurait à créer 1,000 places pour correspondre au chiffre de 2,500 prescrit par la loi du 29 mai 1874 ; mais on comprend aisément qu'il ne suffit pas de construire des écuries, l'augmentation de l'effectif entraîne forcément un remaniement général des bâtiments; il faut augmenter les selleries, infirmeries, magasins à fourrages, forges, logements de gagistes, etc... En outre, certains établissements tels que Annecy, Blois, et Braisne occupent des emplacements qui ne permettent pas d'augmenter les constructions existantes, il faut les déplacer. Les villes d'Annecy et de Blois offrent les terrains nécessaires pour les nouveaux établissements et, quant au dépôt de Braisne, l'administration des haras paraît disposée à le transférer dans une partie des anciennes écuries de vénerie, à Compiègne. Cette translation pourra d'ailleurs s'opérer à peu de frais.

Quant aux autres dépôts, ils offrent des ressources suffisantes pour exécuter toutes les modifications réclamées par les besoins du service.

Aussitôt après le vote de la loi du 29 mai 1874, les études nécessaires pour l'exécuter ont été prescrites par l'administration des haras. Des avant-projets ont été rédigés pour les travaux à faire à chaque dépôt. Les études définitives se poursuivent, et, dès à présent, il est possible de commencer les travaux d'agrandissement dans plusieurs dépôts.

La dépense totale des constructions est évaluée à 3,500,000 fr.; ces constructions, pour répondre au vœu de la loi, doivent être prêtes à recevoir les étalons, au plus tard dans sept ans à dater du 1er janvier 1875, c'est-à-dire à la fin de 1881.

Il faut donc qu'elles soient terminées au plus tard à la fin de 1880, et, par suite, la dépense prévue doit être faite en cinq années, à dater de 1876. C'est donc un crédit égal au cinquième de la somme ci-dessus de 3,500,000 fr., soit un crédit de 700,000 fr. qui devra être inscrit au budget pendant chacune de ces cinq années. Nous demandons, pour mettre la main à l'œuvre immédiatement, un premier crédit de 100,000 fr. sur l'exercice 1875.

Cette demande, en présence des dispositions impératives de la loi du 29 mai 1874, ne nous paraît pouvoir soulever aucune objection.

Ministère des finances.

IIIe PARTIE

FRAIS DE RÉGIE ET DE PERCEPTION DES IMPOTS ET REVENUS PUBLICS

DOUANES

CHAPITRE LXV. — *Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé, 25,000 fr.

L'extension que la contrebande a prise par suite de l'élévation des droits et de l'augmentation du prix de vente des tabacs a accru les frais judiciaires. Les gens qui se livrent à la contrebande étant la plupart insolvables, l'Etat supporte la presque totalité de ces frais. D'un autre côté, les frais d'expertise relatifs à l'application du tarif *ad valorem* doivent être payés par le Trésor, à titre de frais judiciaires, toutes les fois que les estimations du service n'ont pas été confirmées. Or, ces frais ont notablement augmenté depuis l'application du protocole du traité franco-anglais de 1874, plus favorable aux importateurs que les dispositions qui régissaient précédemment la matière. Un crédit supplémentaire de 25,000 fr. sur l'article 8 « Condamnations et frais judiciaires à la charge de l'Etat, etc. », est donc devenu indispensable.

CHAPITRE LXVI. — *Dépenses du service des douanes en Algérie.*

Crédit supplémentaire demandé, 14,000 fr.

L'application anticipée, dans la colonie, du décret du 29 septembre 1873, relatif aux sucres, cafés, etc., a donné lieu à des restitutions de droits qui s'élèvent, pour 1875, à 14,000 fr.

IVe PARTIE

REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS.

CHAPITRE LXXXI. — *Remboursements sur produits indirects et divers.*

Art. 3. — *Douanes.* — Crédit supplémentaire demandé, 80,000 fr.

Les remboursements de droits de douanes mal à propos perçus par suite d'erreurs, soit dans la liquidation des droits sur les huiles minérales, soit dans l'interprétation des conditions qui régissent les sons provenant de blés admis temporairement pour la mouture, motivent un supplément d'allocation de 80,000 fr.

CHAPITRE LXXXIII. — *Répartitions des produits d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers.*

Art. 3. — *Douanes.* — Crédit supplémentaire demandé, 150,000 fr.

Les dépenses liquidées pendant les six premiers mois de l'année s'élèvent, en raison des saisies faites par suite de la répression énergique de la contrebande, à plus de 700,000 fr. Le crédit n'étant que de 1,225,000 fr., l'insuffisance ne doit pas être évaluée à moins de 150,000 fr. à la fin du second semestre. Il s'agit là, d'ailleurs, ainsi que pour les remboursements de droits, d'une dépense d'ordre compensée par une recette équivalente.

En résumé, les crédits supplémentaires et extraordinaires qui viennent d'être analysés, s'élèvent (y compris 205,844 fr. 01 imputables sur des ressources correspondantes) à la somme de 2,958,668 fr. 86.

La loi de finances du 5 août 1874 a fixé les dépenses du budget de 1875, à	2.584.452.831 »
Depuis le vote de ce budget, les crédits de l'exercice 1875 se sont accrus, par le vote de projets de lois spéciaux (y compris les crédits imputables sur des ressources correspondantes pour 2,325,676 fr.) d'une somme de....................	45.966.666
En outre, un certain nombre de crédits supplémentaires ont été demandés par des projets de lois déposés antérieurement à la prorogation de l'Assemblée et depuis son retour. Ces crédits s'élèvent ensemble à (1)..	14.956.766
Il en résulte que les crédits du budget de l'exercice 1875 montent dans leur ensemble à la somme de..................	2.648.334.931 86

SERVICES SPECIAUX

RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET

Ministère de la justice.

LÉGION D'HONNEUR

CHAPITRE XXIV. — *Travaux neufs et grosses réparations à la succursale d'Ecouen.*

Crédit extraordinaire demandé, 50,746 fr. 57.

Le château d'Ecouen, occupé par la premièr succursale de la Légion d'honneur demande, de puis de longues années déjà, des amélioration de premier ordre et des travaux urgents, aux quels il n'a pas été possible de pourvoir jus qu'ici. Les crédits ouverts par le budget ne per mettaient pas une dépense aussi considérable et, d'un autre côté, les circonstances interdisaien la demande de tout crédit.

C'est pour exécuter ces travaux que nous pro posons d'inscrire au budget spécial de la Légio d'honneur un crédit extraordinaire de 50.746 f. 5 couvert d'ailleurs par une ressource égale, ains qu'il est expliqué ci-après :

1° *Construction d'une salle de récréation servan en même temps de salle de gymnastique.*

Pendant la mauvaise saison, les élèves demeu rent enfermées du matin au soir dans la mêm pièce, qui leur sert à la fois de classe et de ré création. Elles n'y trouvent ni une aération suf fisante ni un espace nécessaire pour y prendr l'exercice dont elles ont besoin.

Les médecins attachés à l'établissement on fréquemment appelé sur ce point l'attention d la grande chancellerie, et ils ont émis l'avis qu là était, en grande partie, la cause des nom breux cas de bronchite et de chlorose qui s manifestent chaque année dans la première suc cursale.

D'autre part, il est constant, par les rapport officiels et par l'assentiment de tous les méde cins, que la gymnastique est le moyen le plu efficace de prévenir et de combattre les dévia tions de la taille, si communes chez les enfants.

La construction de la salle projetée introdui rait donc dans la maison d'Ecouen, au point d vue de l'hygiène, une double amélioration don jouissent aujourd'hui tous les établissement d'instruction publique.

La dépense s'élèverait à 25,000 fr.

2° *Développement du service des eaux.*

La distribution de l'eau dans le châtea d'Ecouen se fait à l'aide de deux moyens :

Les eaux de source;

Les eaux pluviales recueillies dans les ci ternes.

Pendant l'hiver, ce service est suffisammen pourvu; mais, lorsque viennent les sécheresses les eaux de source se tarissent; les eaux plu viales ne sont plus renouvelées; par suite, devient impossible, pendant plusieurs mois, d faire prendre des bains aux élèves, et l'on sai l'heureuse influence que l'usage des bains exerc particulièrement sur les enfants appelés à vivr en commun.

Divers moyens ont été employés depuis vingt cinq ans pour assurer le service des eaux dan la première succursale. On a tenté vainement d développer le rendement des eaux de sourc On est parvenu, pour les citernes, à obtenir quel ques améliorations, sans arriver toutefois à u résultat satisfaisant.

Les trois citernes qui existent aujourd'hu contiennent 268 mètres cubes d'eau. Cette ré serve représente environ la consommation d'u mois, réduite à la plus stricte économie et e supprimant l'usage des bains.

Afin d'obtenir la quantité d'eau nécessaire pou

---

(1) Séance du 26 juillet 1875. Ministère de l'intérieur (service des prisons)........ 2.570.000

Séance du 27 mai 1875. Ministère de l'instruction publique (Loyer de l'Opéra-Comique. Frais judiciaires).. 6.500

Séance du 30 juillet 1875. Ministère de l'agriculture et du commerce. (Commission internationale du mètre)........................... 260.00

Séance du 2 août 1875. Ministère de la guerre. (Exercices périmés 1867, 1868 et 1869)..................... 1.941.71

Crédit demandé par le ministère de la guerre (divers services)....... 10.150.18

Séance du 4 novembre 1875. Ministère de la justice. Exécution de la loi du 21 juillet 1875 portant création de deux nouvelles chambres au tribunal de première instance de la Seine et à celui de Lille.............. 28.37

14.956.76

assurer le service d'une manière permanente, il est indispensable d'augmenter le nombre des citernes et des réservoirs.

La dépense qui résulterait de ce fait est évaluée à la somme de 15,000 fr.

3° *Construction d'une nouvelle classe et d'un nouveau dortoir.*

Le nombre des classes est insuffisant. Deux cours sont installés, le plus souvent, dans une même pièce, et une partie des élèves étudie pendant que les autres prennent leurs leçons. 35 à 40 élèves se trouvent réunis dans un espace beaucoup trop restreint, et cette concentration excessive nuit, tout à la fois, à la santé et aux études.

Les dortoirs présentent la même insuffisance. Les lits ne sont pas espacés suivant les distances réglementaires, et le nombre des élèves tend sans cesse à s'accroître. Le défaut d'espace s'oppose à des admissions bien intéressantes, puisque sur 25 orphelines, 9 seulement ont pu trouver place dans l'établissement.

La dépense s'élèverait de ce chef à.	10.746 57
En y joignant celles ci-dessus indiquées, savoir :	
Pour la salle de récréation.........	25.000 »
Pour l'agrandissement des citernes.	15.000 »
On arriverait à une somme totale de.	50.746 57

Voies et moyens. — Une ressource toute exceptionnelle se présente pour faire face à cette dépense sans modifier les dispositions du budget spécial de la Légion d'honneur.

En vertu de la loi du 27 mars 1874, sur la construction des nouveaux ouvrages extérieurs autour de Paris, et d'un décret du Président de la République, en date du 7 août dernier, le grand chancelier de la Légion d'honneur a fait cession au ministre de la guerre, de deux parcelles de terrain dépendant du parc et des bois faisant partie du domaine d'Ecouen.

La vente a été consentie moyennant la somme de..........................	50.000 »
qui a été versée le 31 octobre dernier, dans la caisse du trésorier-payeur général de Seine-et-Oise, pour compte de la Légion d'honneur, avec les intérêts du jour de la vente, soit.........	746 57
Ensemble........	50.746 57

En appliquant à l'exécution du projet en question cette ressource extraordinaire, on pourvoirait à des besoins urgents sans charge aucune pour le Trésor.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est alloué, sur l'exercice 1875, au delà des crédits accordés par la loi de finances et par des lois spéciales, des crédits supplémentaires et extraordinaires montant à la somme de 2,958,668 fr. 86.

Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état ci-annexé.

Art. 2. — Il sera pourvu aux dépenses supplémentaires ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1875.

Art. 3. — Les crédits ouverts au chapitre XII, travaux publics, service extraordinaire du budget du gouvernement général civil de l'Algérie, pour l'exercice 1874, par la loi de finances du 29 décembre 1873, sont réduits d'une somme de 55,844 fr. 01 c. non employés sur les versements de la Société générale algérienne.

Art. 4. — Il est ouvert au budget de la Légion d'honneur, exercice 1875, un crédit extraordinaire de 50,746 fr. 57 qui sera inscrit au chapitre XXIV (nouveau chapitre) sous le titre de travaux neufs et grosses réparations à la succursale d'Ecouen.

Art. 5. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen d'une recette extraordinaire d'égale somme, réalisée au delà des prévisions budgétaires, qui prendra place aux mêmes budget et exercice, chapitre 15 (nouveau chapitre), sous le titre : « Indemnité allouée à la Légion d'honneur par suite d'expropriation d'une partie des bois d'Ecouen. »

Art. 6. — La portion de crédit non consommée à la fin de l'exercice 1875 sera reportée à l'exercice suivant par décret du Président de la République.

Art. 7. — Il sera également fait report de l'excédant non employé sur la recette de 50,746 fr. 57 au moyen duquel il sera pourvu aux dépenses restant à exécuter.

ÉTAT, par ministère et par chapitre, des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés sur l'exercice 1875.

MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ACCORDÉS par chapitre.	MONTANT DES CRÉDITS ACCORDÉS par ministère.
MINISTÈRE DES FINANCES		
Ire PARTIE. — DETTE PUBLIQUE ET DOTATIONS		
Capitaux remboursables à divers titres.		
Chap. 5. — Annuités diverses....	14.704 26	241.833 95
Chap. 6. — Annuités à la Société générale algérienne...	225.910 75	
Chap. 11 *ter.* — Annuités de remboursement aux communes et aux départements des avances faites pour le casernement............	1.218 94	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET GOUVERNEMENT GÉNÉRAL CIVIL DE L'ALGÉRIE		
Service du ministère de l'intérieur.		
Chap. 2. — Matériel et dépenses diverses des bureaux de l'administration centrale..........	14.471 50	989.471 50
Chap. 7. — Personnel des lignes télégraphiques.............	185.000 »	
Chap. 15. — Dépenses pour l'entretien et le transport des détenus; acquisitions et constructions..........	40.000 »	
Chap. 34. — Réparation des dommages causés par les inondations aux chemins vicinaux et aux routes départementales confiées aux agents voyers..........	750.000 »	
Service du gouvernement général civil de l'Algérie.		
Chap. 4. — Administration provinciale, départementale et cantonale..	70.000 »	125.844 01
Chap. 12. — Travaux publics. — Service extraordinaire..........	55.844 01	
MINISTÈRE DES FINANCES		
IIe PARTIE. — SERVICE GÉNÉRAL		
Chap. 37. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale......	210.000 »	316.866 »
Chap. 43 *quater.* — Indemnité à l'ancien directeur de la fabrication des monnaies à Strasbourg..........	106.866 »	
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS		
1re SECTION. — SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		
Chap. 7. — Facultés..........	24.000 »	772.653 40
3e SECTION. — SERVICE DES CULTES		
Chap. 3. — Cardinaux, archevêques et évêques..........	120.268 40	
Chap. 11. — Constructions et grosses réparations des édifices diocésains..........	70.000 »	
Chap. 12. — Crédits spéciaux pour diverses cathédrales..........	200.000 »	
Chap. 13. — Secours pour les églises et presbytères..........	352.782 »	
Chap. 17. — Secours pour les édifices des cultes protestant et israélite..........	5.603 »	
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE		
Chap. 8. — Encouragements aux manufactures et au commerce......	43.000 »	43.000 »
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS		
2e SECTION. — TRAVAUX EXTRAORDINAIRES		
Chap. 55. — Construction de bâtiments destinés à l'Ecole supérieure de pharmacie..........	100.000 »	200.000 »
Chap. 56. — Agrandissement des bâtiments des dépôts d'étalons.....	100.000 »	
MINISTÈRE DES FINANCES		
3e PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION, ETC.		
Chap. 65. — Douanes. — Dépenses diverses..........	25.000 »	39.000 »
Chap. 66. — Dépenses du service des douanes en Algérie..........	14.000 »	
4e PARTIE. — REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS, ETC.		
Chap. 81. — Remboursements sur produits indirects et divers........	80.000 »	230.000 »
Chap. 83. — Répartitions de produits d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers..........	150.000 »	
Total..........		2.958.668 86

Annexe n° 3509.

(Séance du 4 décembre 1875.)

PROJET DE LOI tendant à rendre applicables à l'armée de mer les dispositions des lois des 18 mai et 18 novembre 1875, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. le contre-amiral marquis de Montaignac, ministre de la marine et des colonies. (Renvoyé à la commission de l'armée.)

Messieurs, dans sa séance du 18 novembre 1875, l'Assemblée a adopté le projet de loi ayant pour objet de coordonner les lois des 27 juillet 1872, 24 juillet 1873, 13 et 19 mars 1875 avec le code de justice militaire.

Il n'a point été question de la marine dans ce projet de loi. Il est indispensable, cependant, que la plupart des prescriptions qui viennent d'être édictées à l'égard de l'armée de terre et de ses réserves, soient rendues communes à l'armée de mer. Il est tout aussi nécessaire que le code de justice maritime soit mis d'accord, non-seulement avec ces divers actes législatifs en ce qu'ils ont d'applicable à l'armée de mer, mais surtout avec la loi du 18 mai 1875, non comprise parmi celles qui viennent d'être énumérées et par laquelle sont consacrées des modifications très-importantes du code de justice militaire.

Le Gouvernement propose donc d'urgence à l'Assemblée le projet de loi complémentaire reproduit ci-après.

Chacun des quatre articles de ce projet trouve sa justification dans les développements suivants :

Art. 1 et 2. — A part le cas où il s'agissait d'engagés volontaires ne ralliant pas leur destination dans les délais fixés (1), la marine n'avait pas à se préoccuper du délit d'insoumission. En plus des engagés volontaires retardataires, auxquels il est fait ici allusion, la loi du 18 mars 1875 a rangé dans la même catégorie les réservistes et hommes de la disponibilité rappelés à l'activité et qui ne rejoignent pas en temps voulu. L'article 1er prévoit donc d'une manière générale l'application des dispositions pénales de la loi du 18 mai 1875, qui traite tout à la fois des questions d'insoumission, de désertion, de délais de grâce et de mobilisation. Il est essentiel, d'ailleurs, que la marine soit armée, à ce point de vue, pour l'avenir, dans toutes les éventualités qui peuvent se présenter.

En second lieu, l'armée de mer a, depuis la loi du 2 février 1868, une réserve qui lui est propre : cette réserve est soumise à une surveillance et à des mesures d'administration plus nécessaires peut-être que celles qui s'appliquent aux réservistes relevant du département de la guerre. En vertu de la loi du 27 juillet 1872, elle prend part chaque année, dans les ports, à des exercices spéciaux. Le département de la marine doit donc trouver dans la loi, pour ces exercices et la mobilisation de sa réserve, des facilités d'exécution égales à celles qui sont aujourd'hui assurées au département de la guerre.

Les mêmes considérations conduisent, tout en respectant les règles de compétence établies par le code maritime, à étendre les obligations prévues par la loi du 18 novembre 1875, non-seulement aux réservistes de l'armée de mer, mais aussi aux hommes placés dans la position de congé renouvelable, laquelle, dans certains cas, correspond pour l'armée de mer à la position de disponibilité de l'armée active.

Art. 3. — Cet article est entièrement spécial à la marine et commandé par les nécessités particulières de son service.

Pour maintenir intacte la réserve restreinte accordée à l'armée de mer, tout en laissant aux réservistes les mêmes facilités de se rendre en pays étranger dont jouissent les réservistes de l'armée de terre, il avait été convenu, dès 1873, entre les départements de la guerre et de la marine, qu'indépendamment de la déclaration de départ faite à la mairie, les réservistes de la marine devaient se pourvoir d'une autorisation directe du ministre. Cette obligation manque de sanction pénale. Des réservistes, bien que prévenus, s'en sont affranchis récemment. Ils n'ont pu être poursuivis. Les pénalités prévues à l'article 20 (n° 2) de la loi du 18 novembre 1875 paraissent devoir être étendues au cas dont il s'agit.

D'autre part, la marine autorise les marins provenant du recrutement et de l'engagement volontaire, qui sont envoyés en congé renouvelable dans leurs foyers, à se livrer à la navigation commerciale dans l'espérance qu'ils entreront ensuite dans l'inscription maritime et pour leur permettre de continuer une profession qui peut être lucrative pour eux. Elle exige que ces hommes n'exercent cependant qu'une navigation déterminée, les ramenant fréquemment au point de départ ; elle ne leur permet pas de séjourner en pays étranger; elle subordonne l'exercice de cette faculté à la demande préalable d'une autorisation que donne, par délégation du ministre de la marine, l'autorité militaire sous les ordres de laquelle ces hommes sont placés.

L'article 3 a voulu prévenir et punir toute infraction à ces dispositions. C'est un cas spécial auquel la législation actuelle a paru n'être pas suffisamment applicable.

Art. 4. — Quant à l'article 4, qui réduit à un mois pour l'armée de mer le délai prévu pour les déclarations que les réservistes doivent faire à la gendarmerie lorsqu'ils changent de domicile ou de résidence, il n'a d'autre objet que de mettre la sanction pénale en harmonie avec les règles que, d'un commun accord et par application du décret du 25 avril 1874, les départements de la marine et de la guerre suivent aujourd'hui pour l'administration des réservistes de l'armée de mer. Une organisation toute spéciale a dû être adoptée à l'égard des réservistes de la marine, en raison de la constitution même de cette réserve. Choisis parmi les premiers numéros de tous les contingents cantonaux, les hommes de l'armée de mer sont, en effet, disséminés sur toute l'étendue du territoire.

En cas de mobilisation générale, ils devront rejoindre isolément, sur appels individuels, le port militaire qui forme le point de concentration de la circonscription de réserve maritime, dans laquelle ils sont présents au moment où leur est remis l'ordre de mobilisation.

La marine n'entend apporter aucune entrave au libre exercice de la faculté de changement de résidence ou de domicile dont jouissent ces réservistes. Elle désire seulement être informée à bref délai de toutes leurs pérégrinations, afin qu'au jour de la mobilisation, elle soit assurée de les trouver. C'est dans cet ordre d'idées qu'a été rédigé l'article 4.

Par ces motifs, le Gouvernement a l'honneur de proposer à l'Assemblée nationale l'adoption du projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Les modifications apportées par la loi du 18 mai 1875, au titre II du livre IV du code de justice militaire pour l'armée de terre, sont étendues au code de justice militaire pour l'armée de mer.

Art. 2. — Sont également applicables à la réserve de l'armée de mer ainsi qu'aux marins et militaires de cette armée placés en congé renouvelable, les dispositions de la loi du 18 novembre 1875, qui concernent la disponibilité et la réserve de l'armée active.

Toutefois, le rôle et la compétence attribués à l'autorité et aux juridictions militaires, sont dévolus, en ce qui touche l'armée de mer, à l'autorité et aux juridictions maritimes.

Art. 3. — Aucun des hommes de l'armée de mer provenant du recrutement ou de l'engagement volontaire ne peut, tant qu'il est placé en congé renouvelable ou fait partie de la réserve, quitter le territoire français même après les déclarations réglementaires, sans avoir obtenu une autorisation du ministre de la marine et des colonies.

Toute infraction à cette obligation est punie conformément à l'article 20 (n° 2) de la loi du 18 novembre 1875.

Art. 4. — Les délais spécifiés à l'article 3 de la loi du 18 novembre 1875, touchant les déclarations de changement de résidence ou de domicile, sont réduits à un mois à l'égard des réservistes de l'armée de mer et des marins ou militaires de la marine en congé renouvelable.

(1) Art. 61 de la loi du 27 juillet 1872 et art. 17 du décret du 18 juin 1873 portant règlement d'administration publique sur les engagements dans l'armée de mer.

Annexe n° 3514.

(Séance du 4 décembre 1875.)

PROJET DE LOI tendant à autoriser la ville de Lyon (Rhône) à emprunter une somme de 5,865,500 fr., présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, la ville de Lyon (Rhône) a été autorisée, par une décision de la délégation du Gouvernement de la défense nationale, en date du 21 septembre 1870, à contracter un emprunt de 10,000,000 de francs pour faire face aux nécessités du moment.

Aucune dotation ne fut alors affectée au service de cet emprunt, mais une loi du 31 juillet 1874 décida que le produit de l'imposition extraordinaire créée par la loi du 30 mars 1872 serait employé à l'atténuation de la dette municipale, et, notamment, au remboursement de l'emprunt de 10,000,000 de francs.

Ledit emprunt a été réalisé au moyen de l'émission d'obligations portant intérêt à 7 p. 100. Le conseil municipal a jugé qu'à raison de l'état actuel du marché des capitaux, ce taux d'intérêt est beaucoup trop élevé et que la ville peut réaliser, chaque année, une notable économie, en convertissant cette partie de sa dette. En conséquence, le conseil sollicite l'autorisation de convertir ou de rembourser les 11,731 obligations émises pour la réalisation de l'emprunt de 10 millions de francs et non encore amorties.

Pour effectuer cette opération, il a voté un emprunt de 5,865,500 fr. au taux de 5 1/2 p. 100 remboursable en dix-sept années à partir de 1876, à l'aide : 1° des ressources créées par les lois des 30 mars 1872 et 31 juillet 1874 ; 2° du produit de nouvelles taxes d'octroi approuvées par le conseil général dans sa séance du 10 février 1872.

Au point de vue des finances communales, l'opération est très-avantageuse, puisqu'elle diminue de 1 1/2 p. 100 l'intérêt à servir aux porteurs d'obligations.

D'un autre côté, le droit de convertir cette partie de sa dette ne saurait être contestée à la ville, puisqu'elle offre à ses créanciers, en cas de refus de leur part, le remboursement anticipé des obligations communales qu'ils possèdent. En effet, l'article 1187 du code civil porte : « Le terme est toujours présumé stipulé en faveur du débiteur, à moins qu'il ne résulte de la stipulation ou des circonstances qu'il a été aussi convenu en faveur du créancier. » Or, dans l'espèce, il n'existe aucune stipulation ni aucune circonstance de nature à priver la ville de la faculté accordée par la loi à tous les débiteurs.

Quant à l'amortissement du nouvel emprunt, il est complètement assuré au moyen des ressources affectées, en 1872 et 1874, au remboursement des obligations de celui qu'il s'agit de convertir.

Dans ces circonstances, nous avons l'honneur de vous présenter le projet de loi ci-joint destiné à sanctionner les propositions municipales.

PROJET DE LOI

Article unique. — La ville de Lyon (Rhône) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 5 1/2 p. 100, une somme de 5,865,500 fr., remboursable en dix-sept années à partir de 1876, tant sur le produit de l'imposition extraordinaire approuvée par les lois des 30 mars 1872 et 31 juillet 1874 que sur le montant des taxes d'octroi.

Ladite somme de 5,865,500 fr. servira à rembourser 11,731 obligations émises pour la réalisation de l'emprunt de 10 millions de francs, contracté en vertu d'une décision de la délégation du Gouvernement de la défense nationale, en date du 21 septembre 1870.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Caisse des dépôts et consignations.

CONSIGNATION DE VALEURS MOBILIÈRES

AVIS

Conformément à la loi du 28 juillet 1875 et au décret réglementaire du 15 décembre sui- (*Supplément.*)

vant, la caisse des dépôts et consignations est appelée à recevoir, à partir du 1er janvier 1876, dans les conditions des lois des 28 nivôse an XIII et 28 avril 1816, les titres et valeurs mobilières, sous forme nominative ou au porteur, dont la consignation devrait être opérée en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision, soit judiciaire, soit administrative. Il en sera de même pour les valeurs trouvées dans des successions et dont la consignation serait requise par les parties intéressées ou l'une d'elles.

Ces dépôts devront être effectués à Paris, entre les mains du caissier général de cette administration, et dans les départements, entre celles des trésoriers généraux et receveurs particuliers des finances, préposés de ladite caisse.

Par arrêté du directeur général, pris le 15 décembre 1875, après avis de la commission de surveillance, et approuvé par le ministre des finances, le droit de garde annuel à percevoir sur les titres consignés a été fixé à 1/8 p. 100 de la valeur effective en bourse ou de la valeur nominale, selon qu'il s'agit de titres cotés ou non cotés. Ce droit est prélevé sur les premières ressources de la consignation ou, au plus tard, lors du retrait des valeurs.

INFORMATIONS ET FAITS

Il a été versé, le 31 décembre 1875, à la Trésorerie générale de la Seine-Inférieure, la somme de deux cent soixante francs, à titre de restitution anonyme à l'Etat.

— Le service médical de nuit est organisé et fonctionne depuis le 1er janvier dans les quatre-vingts quartiers de Paris. Le nombre des médecins qui ont déclaré consentir à se transporter à toute heure de la nuit à la demeure des personnes qui réclameraient leurs soins est très-considérable dans chaque quartier. On trouvera les noms et adresses dans les postes de police. Le service médical de nuit commence, du 1er octobre au 31 mars, à dix heures du soir, pour finir à sept heures du matin. Du 1er avril au 30 septembre, ce service commencera à onze heures du soir seulement, pour prendre fin à six heures du matin.

— Le banquet de l'association amicale des anciens élèves du lycée Saint-Louis aura lieu, le mercredi 12 janvier, à six heures et demie, au Grand-Hôtel.

— A partir du 3 janvier, des agents de la préfecture de police ont commencé une tournée fort utile à Paris et dans la banlieue. Ils procèdent au recensement des enfants du premier âge (de un jour à deux ans) élevés, soit par des nourrices, soit en sevrage, hors du domicile de leurs parents. Cette opération, qui a pour but de connaître exactement la situation des enfants confiés par leurs parents à la garde d'étrangères, aura sans doute le meilleur résultat pour la surveillance et la protection de l'enfance.

— Un cheval débridé, attelé à une voiture de place, s'est emporté hier soir, boulevard des Batignolles, suivant à fond de train la rue des Batignolles, se dirigeant vers l'église.

Au moment où ce cheval passait devant la mairie, le gardien Worm, qui se trouvait de planton, s'élança à sa rencontre et le saisit par une oreille pour l'arrêter.

Cet animal lui lança un violent coup de tête et force fut à l'agent de lâcher prise après avoir été traîné sur une longueur d'environ vingt mètres.

Cet agent a reçu quelques contusions sans gravité et a eu ses vêtements déchirés.

— On installe en ce moment, à la manufacture de Sèvres, un atelier destiné à vulgariser les procédés de l'art de la mosaïque. On sait que l'Assemblée a voté, pour ce chef, une somme de 25,000 fr. Seront admis à suivre gratuitement les travaux et à étudier les procédés de fabrication, toutes les personnes qui en feront la demande.

Il faudrait un volume pour donner une idée des différents procédés employés pour la confection des mosaïques.

Nous possédons au Louvre plusieurs spécimens très-remarquables de cet art. Ce sont des tables en pierre dure, où l'on voit assemblées l'onyx, le jaspe, le porphyre, les marbres antiques, etc. Les glands de chêne, les feuilles de rosier s'obtiennent généralement avec des cailloux que l'on ramasse dans le lit de l'Arno. Une petite table de mosaïque de Florence, ornée de quelques branches de rosier, ne coûte pas moins de 1,200 ou 1,500 fr.; encore ceux qui les achètent n'ont-ils entre les mains que des objets de peu de valeur. La plupart du temps, le marbre noir dans lequel sont enchâssées les pierres de couleur servant à la décoration n'est qu'un marbre vulgaire se rapprochant fort de l'ardoise. Enfin, pour économiser le temps et l'argent, les mosaïstes modernes emploient, la plupart du temps, des matériaux communs, tels que : de la nacre, des coquillages de mer dont on se sert pour figurer les roses. Il y a encore la mosaïque qu'on emploie pour le dallage des appartements.

Depuis quelques années, ce mode de pavage, qui est éternel, a reçu un certain nombre d'applications à Paris.

— On mande du Havre, 5 janvier, 3 h. 16 soir :

Le paquebot de la compagnie générale transatlantique *Péreire* a mouillé en rade à Plymouth à deux heures et a suivi sa route après trente minutes d'arrêt. (*Havas.*)

— On mande de Marseille, 5 janvier :

Le paquebot *l'Hoogly*, apportant les malles de la Chine, du Japon, de Maurice et de la Réunion, est arrivé ici ce matin. (*Havas.*)

— On écrit d'Alger :

D'importantes améliorations ont été réalisées, dans le service de l'Algérie, pendant l'année 1875. On doit citer l'installation d'un service spécial de pilotes lamaneurs à Philippeville, ce qui a complété l'organisation de cette institution dans les quatre grands ports de l'Algérie. La nouvelle direction du port de la Calle fonctionne et est appelée à rendre de grand services. Enfin, M. le gouverneur général a prescrit d'employer l'aviso *le Cassard* à surveiller les pêcheries du littoral algérien.

— On nous informe du Havre qu'une brume épaisse s'est étendue hier sur la ville et sur le port à l'heure de la marée.

— D'un autre côté, on écrit de Bordeaux :

Les premiers jours de l'année 1876 sont loin d'être favorisés, à Bordeaux, par une belle température. Un froid humide et malsain règne depuis quatre ou cinq jours sur notre ville. Depuis avant-hier, le ciel reste sombre tous les jours, et un brouillard des plus intenses empêche de rien distinguer à une distance de trente pas.

— Une température rigoureuse sévit dans la Russie méridionale. Les nouvelles reçues de ce pays annoncent que le port d'Odessa est bloqué par les glaces, qui ont rendu la navigation impossible.

— La *Gazette de Magdebourg* publie de nouveaux détails sur la catastrophe du port de Brême, ou plutôt sur son auteur.

Le tribunal de Brême continue activement à rechercher les complices, s'il en y a, de M. William King Alexander, autrement Thomas ou Thomson.

Il a été d'abord constaté avec certitude que son nom de famille était bien Alexandre. C'est ce qui sera, paraît-il, prochainement publié; une autre preuve, c'est une lettre A. que ce prétendu Thomas portait depuis sa jeunesse, imprimée en tatouage sur le bras gauche. Alexandre avait encore un troisième nom, qu'il a porté comme commandant de *l'Old-Dominion.*

Il est malheureusement certain, à ce qu'on apprend, qu'il y a eu des complices; l'un d'eux est même connu par l'aveu qu'en a fait Alexandre; aussi recherche-t-on vivement ses traces. Le commerce international se trouvant actuellement menacé par plusieurs scélérats ayant les mêmes idées, cette considération aiguillonne le zèle de la police en Allemagne, en Angleterre et en Amérique, et, dans ces différents pays, on fait les plus amples recherches. A Berlin, elles ont pour objectif un individu qui a été en fréquents rapports avec ledit Thomas à l'époque où a disparu le bâtiment *City of Boston.* Thomas n'a point fait d'aveu pour la question directe qui lui a été posée relativement à ce navire, mais son attitude a été absolument la même que toutes les fois qu'il a fait l'aveu, très-incomplet il est vrai, de son crime. Il a eu un mouvement convulsif, a demandé une gorgée d'eau, a réfléchi, puis a refusé carrément de répondre.

On sait déjà combien il a été difficile de lui arracher quelques mots. C'est le chef de la police de Brême qui en a tiré les premières paroles, en faisant allusion à sa famille. Dans son œil gauche (le droit était sorti de son orbite après le coup de revolver), une larme vint à briller, et Thomas, pressant la main du chef de la police, soupira avec peine : Tout est perdu !

Des journaux ont mis en doute l'aveu que Thomas a fait de son crime; or, cet aveu a eu lieu, en présence de deux médecins, sur les questions de l'agent dont nous venons de parler, et deux fois Thomas les a répétées devant le juge d'instruction. La forme des réponses prouve que le sentiment du repentir lui était totalement étranger, et même que tout sentiment humain était éteint dans son cœur.

Cependant, il a eu soin que sa femme n'eût pas connaissance de ses actes; son aubergiste, à Dresde, a été prié par lui de ne souffler mot à celle-ci des divers objets en fer qui lui par-

viendraient, afin qu'elle ne soupçonnât point que ses affaires à lui allaient mal, et qu'il était obligé de se procurer des ressources accessoires. La femme a été interrogée de nouveau; mais, malgré les doutes élevés par quelques organes de la presse, la *Gazette de Magdebourg* affirme que cette femme ignorait complétement ce qui se passait. Elle était tendrement attachée à son mari; mais elle-même avoue que souvent elle a pressenti qu'il se cachait d'elle, que par moments elle sentait qu'il avait un poids sur la conscience, mais qu'elle n'avait pas eu le courage de l'interroger à ce sujet

Ce qui est à noter, c'est l'assertion du chef de la police dont il a été question ci-dessus, M. Schnepel, qui a une grande expérience des criminels : « J'ai bien vu des âmes perverses, a-t-il dit; je n'en ai pas encore rencontré d'aussi noire. »

Les Tours du Silence à Bombay. — Au sud-ouest de l'île de Bombay, la plaine très-basse d'abord, s'élève tout à coup et forme une colline de 200 pieds de haut, du sommet de laquelle on voit toute la ville et presque toute l'île au nord et à l'est; à l'ouest et au sud s'étend la mer immense. C'est un lieu qui présente le plus magnifique panorama du monde et qui mériterait d'être choisi pour y établir les plus gaies villas des riches habitants de Bombay. Mais la vérité est que jusqu'au voyage du prince de Galles, pas un Européen, si ce n'est en secret, n'y avait jamais mis le pied. Personne n'a le privilége de visiter ce lieu étrange, ou si quelqu'un y est allé, ce qui est fort douteux, il n'y pouvait jeter qu'un coup d'œil rapide pour s'enfuir aussitôt.

Il y a deux siècles, dans ce lieu alors sauvage et désolé, une tour grise fut élevée, sans aucun signe de vie ou d'habitation humaine, mais destinée à être la demeure de la mort; aussi la nomma-t-on la tour du Silence. Dans la suite des temps, quatre autres tours furent construites aux environs de la première. Les Parsis auxquels ces tours appartiennent acquirent peu à peu de la richesse et de l'influence; toute la montagne devint leur propriété, et ils l'entourèrent d'un haut mur, avec des portes de fer pour en défendre l'accès à quiconque n'est pas de leur nation.

Les Parsis forment une secte qui n'a nulle tendance au prosélytisme; et ils n'acceptent pas même les prosélytes qui s'offrent volontairement à eux. Un voile de mystère et de mysticisme couvre tout ce qu'ils font et ils n'aiment pas parler devant des étrangers de leur religion.

Cependant il est étrange qu'avec ces dispositions les Parsis aient si facilement, lors de la visite du prince, soulevé le rideau qu'ils ont pendant si longtemps tenu autour de leurs tombeaux. Le prince de Galles désirait voir les tours du Silence; sir Bartle Frere écrivit à la communauté de Parsis, et toutes les barrières tombèrent. Il est vrai que ces fidèles adorateurs du feu avaient reconnu que leurs détracteurs se servent du mystère dont ils enveloppent leurs rites funéraires pour inventer contre eux mille calomnies; mais ce n'est pas moins un des changements les plus curieux dont l'Inde ait été témoin; il a été amené par la visite du prince de Galles.

La chose s'est faite si soudainement, que le secrétaire des Parsis se trouva, sans avoir eu le temps de changer de vêtements et de se préparer, en train d'expliquer au prince de Galles et aux personnes de sa suite, sous les murs de la principale tour du Silence, près de la large pierre où sont déposés les corps, la disposition intérieure de ce monument. Le prince a pris le plus grand intérêt à ces explications, a fait beaucoup de questions et a laissé le secrétaire Parsi aussi charmé de son affabilité et de sa condescendance, qu'il l'était lui-même de l'étrangeté de ce qu'il avait appris sur les rites des Parsis.

Au pied de la montagne sur laquelle s'élèvent les tours, se trouvent deux établissements qui font infiniment d'honneur aux Parsis. Ce sont les dharamodhs ou hospices pour les pauvres sectateurs de Zoroastre de l'Inde et de la Perse. Après avoir dépassé ces hospices, on gravit la montagne des tours du Silence par une longue succession de terrasses et d'escaliers sur le côté sud, ou bien on s'y rend en voiture par une belle route qui conduit à l'entrée du nord. Après une course d'un quart de mille en voiture, on gravit à pied le rocher jusqu'à une porte où se lit cette inscription : « Personne n'entre ici que les Parsis ! » Après l'avoir passée, on trouve à droite une chapelle construite en pierres, où les Parsis qui assistent à des funérailles font leurs prières. C'est de là qu'on a la plus belle vue de Bombay dont un Européen ait jamais joui.

Pendant que j'écoutais les explications qui nous étaient données par le secrétaire, on apporta deux corps, dont l'un était celui d'un mobed ou prêtre; ils étaient tous les deux suivis par une centaine de Parsis en vêtements blancs. Les cercueils étaient portés par quatre hommes et suivis par deux autres qui, seuls, peuvent entrer dans les tours. Les Parsis qui suivaient la procession étaient liés deux à deux par leurs vêtements, ce qui a un sens mystique.

Les tours sont circulaires et sont si bien construites, que la plus ancienne, depuis deux cents ans qu'elle existe, n'a jamais eu besoin de réparation. La plus grande a coûté 30,000 livres sterling; on peut supposer que les autres ont coûté en moyenne 20,000 livres. Dans le mur circulaire extérieur, il n'y a qu'une ouverture d'environ 5 pieds et demi de large et 13 pieds de haut à partir du sol. C'est là que montent les porteurs des morts par un escalier de pierre, et qu'ils introduisent le cercueil. Le mur extérieur est de 25 à 40 pieds de haut, suivant les inégalités du terrain sur lequel la tour est bâtie. A l'intérieur se trouve une plate forme circulaire graduellement déprimée vers le centre, où il existe un mur d'environ 10 pieds de diamètre.

La surface de la plate-forme consiste en cavernes de pierre divisées en trois séries, avec un sentier circulaire, entourant chaque série, à laquelle on communique par un sentier droit conduisant de l'ouverture faite dans le mur au puits qui se trouve au centre de la tour. Ce sentier étroit coupe les sentiers circulaires; il a d'abord deux pieds et demi de large, puis trois pieds. Les corps sont déposés dans les cavernes; ceux des hommes occupent la première série, ceux des femmes la seconde, et ceux des enfants la troisième. Tous les corps sont absolument nus, pour se conformer à cette parole : « Nu je vins dans ce monde, et nu j'en sortirai. »

En une demi-heure, après qu'on les a déposés dans les cavernes, toutes les parties charnues qui recouvrent les os sont dévorées par les nombreux vautours qui habitent ce lieu. Nous vîmes au moins deux cents de ces oiseaux dégoûtants réunis autour des deux corps qui venaient d'être apportés, et, une demi heure après, ils s'étaient presque tous retirés de ce festin, gorgés et repus, à peine capables de regagner la cime des arbres du voisinage. On laisse les squelettes blanchir au soleil et au vent jusqu'à ce qu'ils soient complétement desséchés. Deux porteurs des morts, ayant les mains gantées, mettent ensuite les squelettes dans des sacs et les transportent au puits central où ils les jettent pour se réduire finalement en poussière. Il y a deux perforations pratiquées dans le mur du puits, par lesquelles l'eau des pluies descend jusqu'au fond et traverse des couches de charbon servant de désinfectant, de sorte qu'elle est sans odeur quand elle arrive à la mer. On descend jusqu'au fond du puits par une échelle quand il est nécessaire de dégager les ouvertures qui se sont bouchées. La poussière des morts s'accumule si lentement au fond de ce puits, qu'en quarante ans le niveau ne s'est pas élevé de cinq pieds.

Toutes ces pratiques, ajoute le *Standard* à qui nous empruntons ce récit, prennent leur origine dans la vénération que les Parsis professent pour les éléments. Le feu est trop pur pour qu'on le souille en livrant les corps aux flammes; l'eau est vénérée presque à l'égal du feu; il en est de même de la terre. De là cet étrange système par lequel on suppose qu'aucun élément n'est souillé, du moins directement. Du reste, les Parsis croient à la résurrection des corps, lesquels deviennent glorieux et immatériels.

Le travail et les travailleurs aux Etats-Unis et en Europe. — M. Edward Young, l'habile directeur du Bureau de la statistique aux Etats-Unis, vient de publier, sur l'état des ouvriers et les conditions du travail dans l'Amérique du Nord et en Europe, un ouvrage intéressant qui sera consulté avec fruit par les économistes et les statisticiens des deux mondes. Le Bureau de la statistique des Etats-Unis, à Washington, met au jour une foule de publications utiles; nous citerons, entre autres les *Monthly reports on the commerce and navigation* (Rapports mensuels sur le commerce et la navigation des Etats-Unis), qui sont ensuite réunis et commentés dans les *Annual reports* (Rapports annuels); les *Finance-reports* (Rapports de finances); le *Custom-Tariff* (Tarif des douanes), etc.

La statistique de l'émigration est aussi du ressort de ce bureau; de là, les renseignements si utiles pour les émigrants qu'a publiés M. Edw. Young (*Rapport spécial sur l'immigration.* Washington 1872. 1 vol. in 8°, en français.) Nous rapprocherons de ce travail un autre fort intéressant, dû à M. C. Colné, un des fonctionnaires du *Treasury department*, à Washington, qui, en 1873, a été envoyé en mission en Europe (France et Belgique) pour y étudier la question de l'émigration, et qui s'est acquitté de cette tâche avec succès, comme le prouve son *Rapport sur l'émigration* (*Report on emigration*, dans les documents du congrès).

Ces différentes publications nous ont été adressées par le bureau de statistique des Etats-Unis, et nous y avons souvent puisé pour le journal plus d'un renseignement instructif concernant l'Amérique du Nord. Nous n'avons pas encore reçu l'ouvrage dont nous parlons sur les classes ouvrières, qui vient enrichir la série déjà considérable des pu-

blications du bureau de la statistique américaine ; mais des journaux étrangers lui ont déjà emprunté ses chiffres importants ; en conséquence, nous en donnerons un résumé, d'après une analyse détaillée, datée de Washington, que nous trouvons dans la *Gazette d'Augsbourg*.

Commençons, comme il est juste, par les Etats-Unis.

Les Etats Unis sont un Etat principalement agricole, comme le prouve l'exportation si importante de céréales et de coton, qui se monte chaque année, en y comprenant d'autres produits agricoles, à plus de 300 millions de dollars (1).

Les terrains mis en culture active ont une étendue de 500 millions d'acres, dont la valeur se monte à près de 10,000 millions de dollars. Cet immense territoire agricole occupe 9 millions d'ouvriers. Le salaire moyen d'un ouvrier agricole est de 1 dollar 1/3 à 1 dollar 1/2 par jour, quand on lui fournit la nourriture, et sans la nourriture de 2 dollars à 2 dollars 1/2.

Quant aux autres Etats, le salaire moyen est de 4 doll.; quelques métiers reçoivent même davantage. Par exemple les tailleurs de pierre, les maçons, les constructeurs de moulins, les ébénistes gagnent plus de 5 doll. par jour; les cordonniers et les tailleurs, de 3 à 4; les forgerons, les charpentiers de 4 à 5, etc.

Le nombre des manufactures de coton est de 950, dans lesquelles 135,369 ouvriers sont occupés, et 1,300,000 balles de coton sont mises en œuvre. La valeur des produits qu'on en obtient, est évaluée à 180 millions de dollars. Le salaire des ouvriers y est, selon les catégories, de 6 à 18 doll. par semaine, la moyenne est donc 12 dollars.

Les filatures de laine produisent pour une valeur annuelle de 156 millions de dollars; le salaire moyen de toutes les catégories d'ouvriers y est, par semaine, de 10 à 12 dollars; les inspecteurs et surveillants, dans les manufactures de coton et de laine, gagnent 15 à 18 dollars par semaine.

La production de la fonte se monte à 900,000 tonnes par an; celle du fer en barres à 750,000 tonnes; de l'acier-Bessemer, à 190,000. Dans les mines de charbon et dans les mines de fer, le salaire des ouvriers est, par semaine, de 20 à 25 dollars en moyenne. Dans les fonceries et dans les fabriques de machines, le salaire hebdomadaire est de 12 à 15 dollars, et s'élève même jusqu'à 20 en beaucoup d'Etats de l'Union.

L'ouvrier qui travaille dans les constructions maritimes gagne, en moyenne, de 12 à 15 dollars par semaine; les cuirs rapportent la même paye.

Dans les fabriques de tabac, salaire hebdomadaire : 7 à 10 dollars en moyenne; ouvriers en cigares, 12 à 15 dollars; ouvriers pour pianos, 15 à 20; pour voitures, 14 à 16, cette fabrication étant très-importante aux Etats-Unis.

Les manufactures de soie, dans les Etats de Connecticut, New Jersey, New York, Massachusetts, Vermont, Pensylvanie, produisent pour une valeur de plus de 20 millions de dollars. Dans ces derniers temps, on a commencé en Californie la culture de la soie; cependant la plus grande partie de la soie brute se tire de la Chine et du Japon; le salaire d'un ouvrier, dans les manufactures de ce genre, est de 10 à 15 dollars par semaine.

(1) Le dollar vaut 5 fr. et se compose de 100 cents; le cent équivaut donc à 0 fr. 05.

Maintenant que nous avons indiqué le salaire de l'ouvrier, disons ce qu'il dépense pour son entretien : la nourriture et le loyer d'un ouvrier seul coûtent, par semaine, 5 dollars; une famille d'ouvriers, avec plusieurs enfants, dépense par semaine, 9 à 13 dollars, pour se nourrir et se loger, le logement se composant de plusieurs chambres; il lui faut, en outre, pour se vêtir, débourser annuellement de 50 à 100 dollars. La viande coûte de 8 à 15 ou 20 cents par livre; le beurre, 35 cents la livre; les pommes de terre, 1 dollar le boisseau (*Bushel*). La farine de froment vaut 6 à 7 dollars le tonneau (200 livres); celle de seigle, plus de 5 dollars.

D'après l'auteur, la situation des classes ouvrières aux Etats-Unis est meilleure que celle des mêmes classes en Europe; les ouvriers vivent et se nourrissent mieux; la viande est leur nourriture quotidienne; ils ont le goût et le sentiment du confort, aussi leurs logements pour familles entières sont extrêmement propres et si bien disposés, ajoute le journal, que la classe bourgeoise, en Allemagne, s'en accommoderait parfaitement. Si les dépenses sont plus fortes, les salaires sont également plus élevés qu'en Europe. En outre, la classe entière, comme corps, y est plus considérée. Tous les enfants y reçoivent une éducation gratuite au moyen de laquelle les ouvriers y sont sur le même pied que toutes les autres professions.

Après les Etats-Unis, l'Angleterre, qui, en 1874, a importé en ce pays ses produits pour une valeur de plus de 180 millions de dollars. Les produits fabriqués en laine, coton et fil y occupent la première place. D'autre part, l'exportation des produits américains en Angleterre a été, pendant le même exercice, de plus de 341 millions de dollars.

En Angleterre, le salaire moyen de l'ouvrier est, par semaine, pour les fondeurs en fer, les ouvriers en machines : 8-9 doll.; les boulangers : 4-5; les maçons : 8-9; les forgerons : 8; les menuisiers et carrossiers : 7-8; les charpentiers : 8-9; ouvriers de différentes catégories dans les fabriques de laine : 5-12; dans les mines de charbon, de fer : 15-20. Le salaire moyen général est donc de 8 dollars.

L'ouvrier agricole ne gagne, en moyenne, que 80 cents à 1 dollar par semaine, 1 dollar 1/2 au plus, nourriture et logement non compris. Cette classe est la moins favorisée; la viande est pour elle un article de luxe; parents, fils, filles vivent dans la même chambre; les enfants ne vont pas à l'école et sont en haillons.

Les artisans anglais, au dire de l'auteur, exécutent dans un temps donné moins d'ouvrage que les Américains; ils sont, il est vrai, moins tempérants.

Les denrées coûtent, en Angleterre : la viande 10-24 cents; le beurre : 24-32 cents; les pommes de terre : 2 cents; le café : 16-20 cents, la livre. La farine de froment : 8 dollars le tonneau (200 livres); celle de seigle : 7 dollars. Un habillement complet d'ouvrier de 6 à 10 dollars.

Si une famille ouvrière, avec deux ou cinq enfants, qui aident plus ou moins leurs parents, gagne au plus, en moyenne, 440 dollars, par an, ses dépenses annuelles atteignent à peu près le même chiffre, en sorte qu'il ne reste rien pour l'épargne.

L'Angleterre compte 1,400 associations coopératives d'ouvriers, comprenant 500,000 sociétaires. L'an dernier, ces sociétés ont écoulé leurs produits pour une valeur de 75 millions de dollars.

Le niveau des classes ouvrières en Angleterre ne s'élèvera, suivant l'auteur, que lorsqu'un système d'éducation nationale sera définitivement adopté, la plupart des travailleurs ne recevant aucune instruction ou qu'une instruction imparfaite. De là, tant de cas d'ivrognerie et d'intempérance.

L'Allemagne, en 1874, a importé aux Etats-Unis, ses produits industriels pour une valeur de 44 millions de dollars (le thaler prussien ou allemand 3 fr. 75 équivalant à 72 cents et 100 cents formant 1 dollar). Les tissus de soie, de laine, de coton, ainsi que les étoffes pour vêtements y occupent la première place.

Dans l'industrie lainière, le salaire des ouvriers varie de 2 à 5 dollars par semaine; pour les ouvriers habiles, de 3-5 par jour, dans les manufactures de soie et de velours.

Les tailleurs, travaillant à la pièce, gagnent par semaine de 4-5 doll.; les fondeurs en fer, de 70 cents à 1 doll. 1/2 par jour. A Berlin, le salaire moyen, dans les fonderies et ateliers pour locomotives et machines, est de 4-8 doll. par semaine.

Les maçons, charpentiers, reçoivent en moyenne un salaire de 70 cents à 1 doll. par jour; les cordonniers, 72 cents; les forgerons, 70 à 80 cents par jour.

Par semaine, les selliers, 4-6 dollars; les horlogers, même salaire; les mineurs, 10-12 dollars.

Les ouvriers agricoles gagnent par an, en moyenne, 90 à 108 doll., nourriture comprise, ou 30 à 40 cents par jour, sans la nourriture.

Les dépenses pour l'entretien, c'est-à-dire pour le logement, la nourriture, l'habillement, le chauffage et d'autres menus frais, sont, en moyenne de 85 dollars au minimum pour 1 ouvrier seul. La viande coûte 12 à 18 cents; le beurre : 24-30 cents; le café 25 cents la livre; les pommes de terre, 40-60 cents le boisseau; la farine de seigle, le tonneau (de 200 livres), 6-8 doll. Une paire de bottes coûte 2 1/2 à 4 dollars. Actuellement, une famille ouvrière composée de l'homme, de la femme et de 2 à 3 enfants, dépense en moyenne de 350 à 370 dollars par an.

En Allemagne, la situation de la classe ouvrière est plus dure qu'en Amérique, qu'en France et qu'en Angleterre, d'autant plus qu'il lui faut travailler plus d'heures par jour et même la nuit en certaines fabriques; douze à quatorze heures de travail sont le lot ordinaire, tandis qu'en d'autres pays, dix heures forment la limite extrême. Dans les villes, les habitations ouvrières sont généralement pauvres et malsaines; souvent plusieurs familles sont entassées dans une petite maison où une famille n'a qu'une chambre; dans les campagnes, les ouvriers ont en général leur maisonnette bien insuffisante, où habite en outre une chèvre ou un porc.

Dans les fabriques, un cinquième de la population ouvrière appartient au sexe féminin. En général, la tempérance règne parmi la classe ouvrière, surtout dans les campagnes, et grâce au principe obligatoire, les premiers éléments de l'instruction lui sont familiers. Mais un dur impôt qui pèse sur les familles, dit la *Gazette d'Augsbourg*, c'est le service militaire, qui prive les familles de leur soutien et les précipite souvent dans la misère et le besoin.

La Suisse, en 1874, a exporté aux Etats-Unis des produits, parmi lesquels brillent en

première ligne les montres et les tissus de soie, pour une valeur de 10 millions et demi de dollars.

Les produits de l'horlogerie se montent annuellement, en Suisse, à 17 millions 1/2 de dollars ; 28,000 personnes sont occupées à cette industrie.

Le salaire d'un ouvrier est par semaine dans l'horlogerie et la bijouterie : 5 1/2-8 doll.; dans les forges, 5-6 ; dans la sellerie, 3-4; dans la boulangerie, 2 2/3-3 ; dans la cordonnerie et chez les tailleurs, 4-5; dans la charpenterie et la maçonnerie, 5-6.

Par semaine, l'ouvrier a pour 70 cents de loyer, et pour 2-3 dollars d'entretien.

Dans les manufactures de soie, une famille composée de l'homme, de la femme et de 4 enfants, occupés comme tisserands, gagne 8 dollars 70 cents par semaine, et dépense pour son entretien 5 dollars, plus 2-3 dollars pour son logement, son chauffage et son habillement.

Dans les manufactures de rubans, le salaire est, par semaine, de 2-7 dollars.

La nécessité de se vêtir coûte à l'ouvrier 14 dollars 1/2 par an.

L'ouvrier des campagnes gagne 30-45 cents par jour, y compris sa nourriture. A cause de la nature si montagneuse du pays, l'agriculture y est extrêmement difficile, et peu productive; on y consacre pourtant le plus grand soin.

En Suisse, règne le principe de l'instruction obligatoire et des écoles gratuites, en sorte que toute la classe ouvrière reçoit les principes élémentaires; il existe, en outre, de nombreuses écoles d'industrie où l'instruction est donnée gratuitement, dans toutes les branches professionnelles. De nombreuses bibliothèques se sont donc formées, en différentes localités, pour les ouvriers; à Genève, on en compte 43 avec 39,000 volumes; à Lucerne, 41 ; des cours pratiques sons professés dans les associations ouvrières; bref, parmi la classe ouvrière règnent la tempérance, l'ordre et le goût pour l'instruction. Le sexe féminin n'est pas à la même hauteur ; c'est à lui qu'incombent les travaux les plus difficiles, les plus communs et les plus durs, tant à l'intérieur qu'au dehors.

La Belgique a exporté pour les Etats-Unis, en 1873 (sans doute la dernière année qui ait été relevée) des produits pour une valeur de 5 millions et demi de dollars. La verrerie en est l'article principal. Les salaires y sont en général peu élevés, moins élevés que dans les autres Etats.

Les tailleurs, cordonniers, maçons, charpentiers, forgerons, cultivateurs, etc., y gagnent par an, avec femme et enfants, de 128 — 400 dollars, somme qui couvre à peine les frais d'entretien. A Bruxelles, le revenu d'une famille de six enfants est évaluée à 238 dollars, mais il suffit avec peine aux dépenses indispensables.

L'agriculture et l'horticulture sont très-avancées; les fonderies et les verreries sont également d'une grande importance; là, le salaire est de 90 cents à 1 dollar 1/2 par jour.

Le prix des denrées alimentaires et le loyer y sont peu élevés. La nourriture consiste presque exclusivement en soupe et en pain. Malheureusement, l'intempérance règne parmi la classe ouvrière ; la consommation du rhum, boisson très-bon marché, y est surtout considérable, du moins au dire de l'auteur. Les institutions de bienfaisance pour la classe ouvrière font défaut en général. La multiplication des fabriques de sucre de betterave ont pourtant contribué au bien-être de la population agricole et à l'élévation des salaires.

Quant à la France, qui entre naturellement aussi dans les relevés de M. Edward Young, nous n'avons pas à nous en occuper, les renseignements fournis étant connus au moins en France. Nous constaterons seulement que l'auteur remarque que l'ouvrier français vit plus simplement et à meilleur marché que l'ouvrier anglais; que le goût de l'épargne et de l'économie est le trait dominant de nos populations ouvrières; enfin que chez nous plus qu'en aucun pays du globe, les femmes prennent part à la production industrielle. En 1874, toujours d'après la même source, la France a importé aux Etats-Unis, pour une valeur de 50 millions de dollars.

La mort de Shelley. — Les journaux anglais ont publié il y a quelque temps le récit très-dramatique de la confession d'un vieux marin de la Spezia qui, sur son lit de mort, aurait déclaré à un prêtre catholique, en le chargeant de le divulguer, qu'il avait fait partie de l'équipage de la felouque par laquelle avait été coulée en mer la barque non pontée dans laquelle se trouvait le poëte Shelley avec deux hommes d'équipage. Ce récit a été, depuis, révoqué en doute. Il n'existe, a-t-on dit, à la Spezia aucun prêtre ayant reçu la confession dont il s'agit et l'ayant divulguée ; on n'y connaît pas davantage de vieux marin répondant à la description qu'on en a donnée; par conséquent, tout ce récit ne serait qu'une fable. M. Trelawny, à son tour, publie sur ce sujet, dans le *Times*, une lettre intéressante, dont voici le texte :

Quand j'ai appris, dit M. Trelawny, par mes nouvelles de Rome, qu'un vieux marin de la Spezia avait fait partie de l'équipage de la felouque qui avait coulé le bateau de Shelley, j'ai cru à ce récit, et j'y crois encore, parce qu'il s'accorde parfaitement avec l'événement. Les felouques de pêche italiennes, sur cette partie de la côte, sont longues, basses, ont un pont lourd, portent des voiles latines et ont une marche très-rapide. L'embarcation de Shelley, non pontée, était gréée en schooner. Elle était si légère, qu'il avait fallu y embarquer comme ballast trois tonnes et demie de fer pour la maintenir en équilibre. Le 8 juillet 1822, à midi, Shelley sortit de chez son banquier à Livourne, avec un sac de toile plein de pièces toscanes. Byron, Shelley, Williams et moi ne pouvions être distingués des marins du port.

Les embarcations de Byron et de Shelley étaient prêtes à prendre la mer. Une légère brise de terre soufflait quand nous levâmes l'ancre et partîmes à deux heures de l'après-midi. J'étais à bord de l'embarcation de Byron et je fus hélé à l'entrée du port par le capitaine, qui me demanda si j'avais mon certificat de santé et mes papiers en règles. Je répondis négativement et j'ajoutai que je rentrerais le soir même, mais il me déclara qu'il me mettrait en quarantaine. Je fus donc obligé de jeter l'ancre de nouveau et l'embarcation de Shelley partit seule. Deux felouques sortirent en même temps du port en suivant la même route. Je restai à bord. Quelques heures plus tard survint un grain; le vent amena un brouillard qui voilait au regard tous les objets placés à distance; la première chose que nous vîmes, ce fut plusieurs felouques qui venaient chercher un refuge dans le port.

Quand la première de ces felouques arriva, j'envoya un homme à bord, un Génois, pour savoir quelles nouvelles on pouvait me donner du bateau de Shelley. L'équipage répondit qu'il ne l'avait pas vu. Le Génois répliqua : « Comment se fait il que vous ayez à bord quelques-uns de ses agrès? » Et il montra une de ses rames. L'équipage répondit par des dénégations. En me rapportant ces circonstances, le Génois me dit qu'il soupçonnait ces gens-là d'en savoir plus qu'ils n'en voulaient convenir. Je pensai que nous pourrions en apprendre davantage le jour suivant. Si j'avais rapporté au capitaine du port ce que le Génois m'avait dit, le bâtiment de pêche aurait été mis en quarantaine pour quatorze jours ; c'est ce qu me retint. Je ne soupçonnais pas en ce moment le désastre qui avait eu lieu, et les légères rames du bateau de Shelley pouvaient avoir été jetées par dessus bord. Ne recevant aucune nouvelle pendant plusieurs jours, je m'alarmai, mais je ne pouvais avoir que des conjectures. Je me mis à parcourir la côte à cheval jusqu'à Viareggio et j'acquis la certitude que Shelley avait fait naufrage. On trouva ensuite les corps des gens de l'équipage et l'on fit tous les efforts pour découvrir où la barque avait sombré. Après avoir fait des sondages, on la découvrit par dix brasses d'eau à 2 milles au large de Viareggio.

La cause de sa perte était évidente : son avant était enfoncé, évidemment par une felouque; comme je l'ai dit, elle avait trois tonnes et demie de fer pour ballast et n'était pas pontée ; elle doit avoir coulé en deux minutes. De sorte que cet homme de la Spezia, disant dans sa confession que le bateau avait coulé au moment même du choc, j'en fus frappé comme par une révélation. Que ce fût ainsi, en effet, que la barque avait sombré, c'était l'opinion de toutes les autorités du port et de tous ceux qui l'ont vue. L'effort du professeur italien pour disculper ses compatriotes est patriotique ; mais nous autres, Anglais, nous ne sommes pas crédules ; et qui veut-on tromper sur un événement qui n'a jamais été contredit, que deux générations séparent de nous, et qui n'intéresse plus que bien peu de personnes?

Cette lettre est signée : E. J. Trelawny. Il est possible en effet que le naufrage de Shelley et sa mort aient eu lieu comme le rapporte M. Trelawny; la circonstance de l'avant brisé par un abordage, le rend même assez probable. Mais cela ne prouve pas que le récit relatif à la confession du marin de la Spezia ne soit pas une fable. Sur ce point, qui est mis en dénégation, M. Trelawny ne donne aucun éclaircissement.

La livraison du 31 décembre de la *Revue de France* contient les articles suivants :

Nourrisson (de l'Institut) : Bailly. — J. de Lubac : La question de l'homme tertiaire (fin). — Alfred Michiels : Le peintre Gérard de Lairesse. — Baron Ernouf : Le Caucase, la Perse et la Turquie d'Asie, d'après la relation du baron de Thielmann (fin). — L. Léouzon Leduc : La femme chez les anciens peuples de la Scandinavie et de la Finlande (fin). — Victor Tissot : Munich et les Munichois (suite), La question religieuse, Les églises, Les fêtes. — Léon Baussart : La politique et la religion dans l'Amérique méridionale. — Louis Colas : La Russie actuelle, d'après les documents les plus récents. — Jacques Valserres : La conquête de nos plus mauvaises terres, Culture de la truffe. — A. L. : Toute l'Angleterre

pour un demi-shilling. — A. Didier : Le commerce du tabac dans les Pays-Bas. — Auguste Descauriet : Le calendrier républicain, Note en marge de l'histoire de France. — F. K. : L'affaire Sonzogno-Luciani. — Henri d'Ideville : Une visite au maréchal Canrobert. — Henri Cantel : Le docteur Sphinx (nouvelle). — *** : Une étrange histoire (nouvelle traduite de l'anglais par B.-H. Révoil).

Chronique du mois : Théâtres, par Louis Enault (Virginie Déjazet, *Petite pluie*, *Régina Sarpi*, *Macbeth*). — Musique, par Octave Mercier. — Nouvelles des arts, par A. V. — Sciences, par Jean L'Ermite. — Notes d'un ingénieur, par P. Maigne. — Finances, par G. C. — Notices bibliographiques. — La presse française et étrangère, par P. B. — Chronique politique, par Louis Teste.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 5 janvier 1876.

La baisse barométrique signalée hier aux côtes méditerranéennes s'est accentuée ce matin (755mm à Palerme). Le vent a fraîchi en divers points du versant méditerranéen et il tend à souffler d'entre N. et E. En même temps le baromètre est très-élevé en Scandinavie et en Russie où il atteint 780mm à Moscou. Sous cette double influence le temps est beau, sec et froid sur tout le continent européen. Le froid était ce matin de 22° en Russie, de 13° en Suède, de 5° à Charleville et de 2° à Paris.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Baisse du baromètre sur Provence et golfe de Gascogne. Hausse sur Manche. Vent faible et beau temps partout.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Basses pressions en Sicile. Le vent tend à fraîchir d'entre N.-O. et N.-E.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Baisse du baromètre sur le versant méditerranéen. Vent faible, beau temps partout.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la dépêche précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Nouvelle baisse du baromètre en Italie. Un centre de basses pressions existe en Sicile. Grains à craindre.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Très-fortes pressions et beau temps sur le N. et l'E. de l'Europe.

Madrid, Lisbonne. — Beau temps sur côtes d'Océan et Méditerranée. Un centre de dépression existe vers Palerme.

Observations de Paris, 4 janvier 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	763.05	7.5	N.O.1/4O. faib	Peu nuageux.
Midi.	762 68	8.8	N.N.O. faible.	Couv. brum.
3 h. s.	762.77	8.3	Idem.	Couv. brouill.
6 h. s.	762 85	7.3	N.E. faible.	Nuageux.
9 h. s.	763.10	4.4	Idem.	Beau nuag.
Minuit.	763.23	2 3	Idem.	Beau.

Températures extrêmes : Minima, 6°8 ; — Maxima, 9°4 ; — Moyenne, 5°75.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

LE MONT SAINT-MICHEL

Dans l'illustre et poétique contrée d'Avranches, au sein de la baie aux flots bleus que bordent la Normandie et la Bretagne, s'élève un rocher battu par la vague des marées hautes. Sa base mesure neuf cents mètres ; sa cime atteint une hauteur de quatre cents pieds. On l'appelait jadis le Mont-Tombe, nom étrange qui évoque l'image grandiose de quelque héros légendaire endormi sous la masse de granit. On l'appelle aujourd'hui mont Saint-Michel. Cette désignation a sur l'ancienne l'avantage d'éveiller non plus l'idée de la mort, mais celle de la vie à ciel ouvert et de la foi glorieuse et victorieuse.

Il existe une fort belle gravure qui représente fidèlement l'aspect actuel du mont Saint-Michel, avec ses hardis remparts, ses tours invaincues, ses vieilles maisons, et son majestueux sanctuaire. Gustave Doré, l'inimitable artiste, en est l'auteur. Il a traduit avec son crayon magnifique la beauté et la poésie du vieux rocher délabré. Il a jeté sur le Mont ces éclatantes traînées de lumière, ces puissantes oppositions d'ombre dont il a le secret. Il a peint le sanctuaire en péril de mer avec une telle ampleur et une telle autorité que son œuvre est devenue rapidement populaire et qu'il semble inutile et audacieux d'entreprendre après lui une description nouvelle du mont Saint-Michel.

Il est regrettable qu'un artiste d'un talent égal ne se soit pas trouvé là pour peindre ce roc majestueux au moment de sa grande splendeur, alors qu'on ne voyait aucune fissure dans ses remparts, alors que les créneaux étaient garnis de vaillants champions, alors que le Mont n'avait pas été décapité par la foudre et qu'il élevait encore sa flèche fleurie surmontée de l'archange aux ailes d'or, *ad solis radios rutilans*, comme dit de Thou. A cette époque, l'œuvre de l'homme semblait avoir cherché à continuer l'œuvre de la nature. Le granit des édifices achevait ce que le granit du rocher avait commencé. Le sanctuaire poussait plus avant dans le ciel la cime du mont, et la flèche aiguë portait plus près de Dieu la pensée pieuse qui avait transformé le jet de pierre sorti des eaux en un symbole de prière. De toutes les parties du vieux Mont-Tombe se dégageait une idée unique, un silencieux et éloquent appel au Tout-Puissant, un désir ardent des régions sereines.

Il nous sera peut-être bientôt donné de contempler le mont Saint-Michel, restauré, grandiose comme à ses plus belles années.

Le 20 avril 1874, un décret rendu sur la demande de Mgr l'évêque de Coutances et sur la proposition de M. le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts a enlevé la propriété de l'abbaye du mont Saint-Michel à l'administration des domaines pour l'affecter au service des monuments historiques qui aura à en assurer la conservation.

Cette mesure a donné une impulsion nouvelle aux travaux de restauration qui sont actuellement en pleine exécution. L'architecte qui les dirige, M. Corroyer, s'occupe de cette œuvre avec la passion que les incomparables beautés d'un pareil sanctuaire peuvent inspirer à un véritable artiste. Aussi l'on peut dès à présent affirmer que l'antique monument va reprendre la splendeur qui lui a valu pendant tant de siècles le surnom de merveille de l'Occident.

Pendant que l'on élève sur les plates-formes du rocher les matériaux de construction à l'aide d'un échafaudage audacieux de cinquante mètres de hauteur, d'autres travaux, appelés aussi à rendre d'importants services à l'abbaye, se poursuivent sur la terre ferme. Un décret a autorisé en effet la construction d'une digue insubmersible destinée à relier le mont Saint-Michel à la côte. La digue du Couësnon, sans ôter au monument son aspect pittoresque, permettra au chemin de fer de Vitré d'atteindre le mont et de déposer à sa base les touristes et les pèlerins qui viennent le visiter en foule chaque année.

Les travaux que nous venons d'exposer en quelques lignes ne sont pas les seuls motifs qui nous ont engagé à parler de ce curieux monument. La livraison de décembre des *Annales du mont Saint-Michel* publiées par les RR. PP. missionnaires, annonce que le sanctuaire de l'archange à été désigné par Sa Sainteté Pie IX comme devant être couronné en 1876. La cérémonie religieuse aura lieu le 4 juillet prochain. On sait déjà qu'elle attirera un grand nombre de prélats et de fidèles et que Mgr Mermillod portera la parole dans cette pieuse solennité.

Il est impossible de visiter le mont Saint-Michel sans éprouver une émotion profonde, sans se sentir sous le coup d'un sentiment de respect. Nous ne parlons pas seulement des pèlerins pour lesquels le recueillement est naturel. Nous tenons à constater que les simples curieux, que les touristes, quelle que soit leur croyance, subissent involontairement l'influence du lieu sacré. Ils se sentent en présence des deux plus grandes choses divine et humaine : la religion et l'histoire. Nous disions plus haut que le granit semblait prier en élevant comme un suppliant sa cime vers le ciel. Nous ajouterons que toutes les pierres des édifices parlent. Il n'en est aucune qui n'ait sa légende, aucune qui n'ait été témoin d'une belle action. Les pierres ont leur mémoire. Celles-là se souviennent d'avoir été frôlées par des robes de saints hommes ou heurtées par des cuirasses de héros.

Il n'est pas jusqu'à la roche brute, sur laquelle se sont dressées les architectures ornementales de la Merveille et de la basilique, qui n'ait des légendes à conter. Au début, ce sont les légendes païennes qui font de l'îlot sauvage une des retraites du dieu druidique Belénus. Puis le paganisme fait place à la foi chrétienne : la montagne, encore aride et nue, sert d'asile à de pieux ermites et mérite bientôt le surnom de Thébaïde de l'Occident.

Combien étaient-ils, ces hommes reti-

rés du monde et rapprochés du ciel? On l'ignore. La chronique est muette à ce sujet. *Le numbre d'els ne treus en livre.* La tradition a seulement conservé le souvenir de leur vertu; de pieuses légendes nous montrent ces ermites aimés de Dieu commandant aux bêtes féroces.

Voici l'un de ces récits :

Quand une épaisse vapeur, semblable à un nuage de fumée, s'élevait de la forêt, le pasteur d'Austériac — aujourd'hui Beauvoir — avait coutume d'envoyer aux ermites du Mont-Tombe un âne chargé de provisions. L'animal, sans guide, suivait sa route sans jamais s'égarer ni dans le bois, ni sur la grève. Un jour qu'il accomplissait son voyage habituel :

Un lou alant par le chemin
Le rencontra, s'il mirt souvin,
Et l'estrangla, puis le manja,
Quand ce eu fait, si s'en torna.

Cependant, les solitaires attendent leurs provisions. Rien ne vient. Jeûne forcé. Au lieu de se mettre à table, les saints hommes se rendent dans les deux chapelles de Saint-Etienne et de Saint-Symphorien qu'ils avaient élevées. Un repas de moins, une prière de plus. Ce que le corps perd, l'âme le gagne. Pendant que les ermites sont agenouillés, ils ont une révélation.

Tant s'umilie dolcement,
Que bien sûrent apertement
Que lou leu asne a devoré.

Les solitaires rendent grâces à Dieu, et citent à leur tribunal le loup meurtrier. Le loup apparaît bientôt, faisant piteuse mine, tête basse, queue pendante. Séance tenante, on le juge et on le condamne à remplacer l'âne qu'il a si méchamment mis à mort. On lui met sur le dos le sac aux provisions, et... en marche.

Longtemps le loup coupable porta le sac, et longtemps il fut, pour les habitants d'Austériac, un objet de risées.

Ja par les champs ne s'en alast
Ni par ville que il trouvast
Home ne fame ne enfant
Qui le huast ne poi ne grand.

Si nous passons des temps légendaires à l'époque historique, nous apprenons qu'au commencement du huitième siècle, Aubert, évêque d'Avranches, « très-religieux et aimable à Dieu » reçut du ciel l'ordre d'élever sur le Mont-Tombe un sanctuaire en l'honneur de l'archange saint Michel. Il obéit à cette volonté d'en haut, bâtit l'église et y institua une collégiale de douze chanoines.

Des miracles fréquents firent bientôt du sanctuaire de Saint-Michel un lieu de pèlerinage renommé. Les marins surpris par la tempête faisaient vœu d'aller prier Dieu sur le mont, en péril de mer. Les impotents, les infirmes, s'y faisaient porter. C'était un concours de pèlerins sans cesse renouvelés.

En 966, le duc Richard remplaça la collégiale primitive par une colonie de trente religieux que dom Hugues appella « d'agréables plantes cueillies ès cloîtres bénédictins ». Dès lors l'abbaye est fondée et son histoire commence.

Le premier abbé qui tint la crosse, de 966 à 991, s'appelait Maynard; il sortait de la célèbre abbaye de Saint-Wandrille. Grand savant et grand amateur de manuscrits, il enrichit la bibliothèque du mont Saint-Michel. Son propre neveu, Maynard II (991-1009), lui succéda. On signale vers cette époque un terrible incendie qui prit au bas de la ville et qui s'éleva jusqu'au faite. Les flammes gigantesques léchaient les flancs du mont. Ce sinistre embrasement détruisit tout, à l'exception de la cellule de Beruchère où était renfermé le corps de saint Aubert. Tous les princes voisins, Geoffroy, duc de Bretagne, le duc Richard, la princesse Gonnor vinrent en aide aux pauvres religieux et leur fournirent le moyen de reconstruire leurs cellules.

Les successeurs des Maynard furent tour à tour Hildebert Ier (1009-1017), qui découvrit les reliques de saint Aubert; Hildebert II (1017-1023), qui fit commencer les *Gros-Piliers;* Almod, Théodoric, et Luppon qui dut se retirer en 1048 devant le mécontentement de ses religieux; Rodolphe de Beaumont (1048-1060), Ranulphe (1060-1085), qui fit achever la nef, les remparts et le charnier des moines. A cette époque l'abbaye était déjà si puissante qu'elle put envoyer à Guillaume, après son couronnement en Angleterre, six gros navires et plusieurs moines qui devinrent abbés dans le pays.

Puis viennent Roger Ier (1085-1102), qui donna asile au roi Henri Ier d'Angleterre, lequel, en reconnaissance, fit plus tard frapper des monnaies à l'image du saint archange; Roger II (1106-1123), qui commença la Merveille; Richard de Mère (1123-1131), plus courtisan que moine; Bernard; Geoffroy (1149-1150); Richard de la Mouche, Robert Hardy.

On doit une mention spéciale à Robert de Thorigny ou du Mont, qui gouverna l'abbaye de 1154 à 1186, et qui fut le plus illustre abbé du mont Saint-Michel. « Il se fit estimer des papes, chérir des rois, révérer des moynes et généralement aymer de tous. » Ce fut un grand constructeur et un grand savant. Il rapporta d'Italie en Normandie le premier Pline. On lui doit une partie des constructions fondamentales du mont Saint-Michel.

Les abbés qui lui succédèrent marchèrent sur ses traces. Martin (1187-1191) ne fit que passer, mais en faisant le bien; Jourdain (1191-1212) gouverna avec une merveilleuse prudence; Radulphe des Iles (1212-1217); Thomas des Chambres (1217-1225); Raoul de Villedieu (1225-1236) furent des hommes pieux et bons, dignes chefs d'une communauté admirable.

Richard Toustain (1236-1264) fut le premier qui obtint du pape le droit de porter la mitre; Nicolas Alexander, Nicolas Famigot, Jean le Fae n'ont pas laissé beaucoup de traces. Sous Guillaume du Château (1299-1314) nous avons à noter la destruction de l'église par la foudre en 1300. Grâce à la libéralité de Philippe le Bel le désastre put être rapidement réparé. C'est sous Guillaume du Château que Tiphaine Haguenel, épouse de Bertrand Duguesclin, vint habiter le mont, où son savoir lui fit donner lé surnom de Fée. « Ledit Bertrand l'y amena et luy fist bastir un beau logis vers le haut de la ville. » On voit encore cette demeure près du rempart.

Sous Jean de La Porte (1314-1334), Philippe le Bel établit une garnison au mont Saint-Michel. Nicolas le Vitrier (1334-1362), fut le premier abbé qui reçut le titre de capitaine du lieu. Geoffroy de Servon qui le remplaça fut élu parce qu'il réunissait les vertus du religieux aux qualités du soldat. Pierre Le Roy, son successeur (1386-1410), fut un abbé remarquable; il bâtit la Perrine, la Tour des Corbins et la Bailliverie. Charles VI en fit son conseiller et son ambassadeur; le Pape le nomma son référendaire.

Dix-sept ans après la nomination de Robert Jolivet (1410-1444), alors que l'abbé était loin de son monastère et flattait les Anglais vainqueurs, le mont, resté français, soutint un siége en règle contre vingt mille ennemis. Louis d'Estouteville, capitaine du mont, repoussa les assaillants, leur tua deux mille hommes et leur prit deux énormes canons appelés les Michelettes. Charles VII envoya au mont Saint-Michel Dunois pour complimenter les vainqueurs.

Sous Guillaume d'Estouteville (1446-1482), abbé magnifique, Louis XI, qui avait institué l'ordre de Saint-Michel, vint en pèlerinage au mont en 1462.

Guillaume d'Estouteville inaugura la série des abbés commendataires vivant en dehors du monastère. André de Laure, Guillaume de Lamps, Guérin de Laure, Jean de Lamps, Jean le Veneur, Jacques d'Annebault, François le Roux, Arthur de Cossé et François de Joyeuse furent successivement investis de la mître abbatiale dans la période de 1482 à 1615; mais ils ne firent rien pour le monastère. Enfin, Henri de Lorraine fut nommé en 1615, et, grâce à lui, le mont Saint-Michel s'unit à la congrégation de Saint-Maur et reprit sa splendeur; mais les abbés disparurent. Il n'y eut plus que des prieurs, qui furent :

Dom Charles de Malleville (1623-1624); dom Placide de Sarcus (1624-1628); dom Bède de Fiesque (1628-1633); dom Michel Piron (1633-1636); dom Bernard de Jeverdac (1636-1641); Jacques de Souvré (1644)); dom Guillard (1648); dom Charles Rateau (1648-1651); dom Guillard; dom Placide Chassinat (1654-1657); dom Augustin Moynet (1657-1663); dom Maucel (1663-1666); dom Mayeul Hazon (1666-1669); Etienne Texier de Hautefeuille, qui fut abbé; dom Jean Godefroy (1671); dom Pierre Cheron (1672); dom Michel Briant (1678); dom Philippe Rousseau; dom Guillaume de Rieux (1681); dom Pierre Terrien (1684); dom Joseph Aubrée (1687); dom Henry Fermelys (1690); dom Jean Lorsie (1693).

Nous avons encore à citer trois abbés : les abbés Frédéric Karq (1704-1719) et Maurice de Broglie (1721).

Le dernier abbé fut M. de Montmorency, cardinal-évêque de Metz, nommé en avril 1788. Le dernier prieur fut dom Ganat.

La Révolution dispersa les moines, et le monastère fut converti en prison par la Convention.

En 1796, un télégraphe fut établi sur la tour de l'église. En 1811, Napoléon aménagea l'abbaye en maison de réclusion. En 1812, elle fut convertie en maison centrale de détention.

Un décret de 1863 a supprimé la mai-

son centrale. Qu'allait-on faire du monument? Déjà des projets nombreux, les uns poétiques, les autres utilitaires avaient été proposés quand en 1865 la question se trouva résolue par la location du mont Saint-Michel à l'évêque du diocèse.

Nous avons dit au début de cet article quels travaux on accomplissait en ce moment pour rendre à l'abbaye sa splendeur passée. Nous reverrons un jour le mont tel qu'il était, tel que M. Guizot se le représentait quand il disait en 1873 devant la société des antiquaires de Normandie:

« Je me représente ce monument, où la prière est en quelque sorte immobilisée et perpétuée au milieu de l'Océan. La pensée de Dieu, l'infini, la prière sont là, supportant, bravant les attaques quotidiennes répétées des vents et des flots. C'est là, messieurs, un monument unique, incomparable. »

RENÉ DELORME.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 3 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. FRÉMY

Première séance de 1876. Renouvellement de bureau.

La correspondance est dépouillée par M. Dumas.

M. Isidore Pierre envoie une note sur la dissolution aqueuse de l'acide chlorhydrique. A dix-huit degrés au-dessous de zéro, cette dissolution constitue une combinaison fixe et parfaitement définie. L'acide prend 4 équivalents d'eau.

Le savant doyen de la faculté de Caen a constaté en outre que cet hydrate, mélangé avec la neige, forme un réfrigérant d'une grande puissance. L'acide chlorhydrique, mélangé avec de la neige, produit un froid de 30 à 35 degrés au-dessous de zéro. Les proportions les plus favorables sont les suivantes : 500 neige et 200 acide chlorhydrique. C'est assurément le mélange réfrigérant le plus commode pour obtenir de très-basses températures. Le mercure se congèle à 40 degrés au-dessous de zéro. On atteint ainsi presque le degré de congélation du mercure.

M. Colin, professeur à Alfort, adresse une note sur les variations de température des parties superficielles du corps.

M. le docteur Déclat signale à l'attention l'action bienfaisante du salicylate de fer. Je ne sais ce que peut valoir le salicylate de fer dans l'économie; mais ce que j'ai expérimenté déjà, c'est l'acide salicylique commun succédané de l'acide phénique. Or, il résulte de mes propres expériences et surtout des expériences des chimistes et des médecins allemands, que l'action antiputride de l'acide salicylique paraît être supérieure à celle de l'acide phénique.

L'acide salicylique se présente sous la forme d'une poudre blanche douée d'une saveur un peu sucrée. Employée sous forme de boisson, ou ajoutée à un véhicule pour les pansements, elle a donné en Allemagne de remarquables résultats. On commence, du reste, à l'employer en France avec succès.

M. Hébert, professeur de géologie à la Sorbonne, adresse une coupe longitudinale de la formation crayeuse depuis la Manche jusqu'à Paris. La masse de craie subit des plissements considérables depuis la mer jusqu'à Paris. M. Hébert se demande en conséquence si l'on est bien certain que du littoral français au littoral anglais, des ondulations de la masse crayeuse ne se formeraient pas comme en France. Il conclut au contraire que toutes les probabilités sont pour des mouvements ondulatoires de la craie à travers le détroit.

La question présente une importance capitale, au moment où il s'agit de creuser un tunnel sous la Manche.

M. Hébert est un des géologues qui ont assurément le plus étudié les terrains du bassin parisien. La coupe géologique placée sous les yeux de l'Académie est fort intéressante. On voit le massif crétacé s'abaisser fortement entre Yvetot, Pavilly et Rouen, puis remonter jusqu'à Vernon; à partir de là, la craie plonge doucement jusqu'à Paris.

Si ces mouvements du massif crayeux avaient leurs analogues sous la Manche, on ne serait plus aussi sûr de forer le tunnel en toute sécurité.

En effet, la craie blanche est fendillée et par ses fissures on pourrait craindre des infiltrations. Aussi s'est-on décidé à creuser le tunnel dans cette partie de la masse du détroit qui vient au dessous de la craie blanche et qui est constituée par un banc assez épais de craie grise ou craie marneuse, plastique et par suite imperméable. C'est cette craie que l'on voit affleurer à Rouen. On la trouve à 80 mètres de profondeur sous la craie blanche. Le tunnel doit être percé dans cette couche à 125 mètres de profondeur.

Mais si la craie grise, au lieu de former une couche unie, une épaisseur uniforme et plane de la France à l'Angleterre, offrait au contraire des gonflements, des plissements, des ondulations dans le détroit, il est bien clair qu'au lieu de rencontrer dans le forage sans cesse de la craie grise, il pourrait se faire, par suite du redressement des couches, que l'on tombât dans la craie blanche ou dans une couche à fissure. Le travail ne serait pas rendu impossible pour cela, mais il serait assurément rendu plus difficile. Il serait important de savoir à quoi s'en tenir sur l'allure des couches à travers le détroit.

Il est bon de remarquer que la coupe dressée par M. Hébert montre parfaitement les accidents de la craie de la Manche à Paris, mais, en somme les ondulations un peu fortes n'ont lieu que deux fois, en deçà de Pavilly et en deçà de Vernon; ensuite l'inclinaison est assez régulière; il ne faudrait donc pas absolument conclure, de l'allure des couches entre Yvetot et Vernon, l'allure sous le détroit.

Pendant les mois d'août et de septembre derniers, MM. Potier et de Lapparent, ingénieurs des mines, ont fait à cet égard une exploration très-rassurante, confirmée par M. Delesse, ingénieur en chef des mines. Ces savants ont donné, entre Calais et Douvres, 1,520 coups de sonde, et ces coups de sonde, en rapportant des échantillons du fond, ont permis d'éclairer beaucoup la question pendante.

On se demandera comment des coups de sonde, renseignant seulement sur le fond de la Manche, ont pu fournir des éclaircissements sur l'allure d'une couche située à 80 mètres de profondeur.

Il n'est peut-être pas superflu d'entrer dans quelques rapides détails à cet égard.

Le terrain qui forme le fond du détroit est constitué par une série de couches superposées que l'on voit très-nettement sur les falaises de l'Angleterre et de la Manche. Les couches sont inclinées de l'ouest vers l'est et on les voit se suivre dans l'ordre suivant de la base à la surface, en allant de Folkestone à Douvres : d'abord une argile bleue chloritée, une argile dite *glauconnieuse,* puis la craie grise, puis la craie blanche. La craie bleue, puis la craie glauconnieuse, la craie grise, etc., descendent obliquement le long de la falaise et s'enfoncent successivement sous la mer.

On retrouve les mêmes assises dans le même ordre, sur la côte française. Les eaux de la mer, ayant raviné le détroit, ont opéré un peu comme un trait de scie qui aurait scié horizontalement la masse calcaire. Ce trait a raboté les couches, sciant dans leur épaisseur la craie glauconnieuse, la craie grise, la craie blanche.

Il existe en conséquence, au fond de la Manche, un fond de craie glauconnieuse (la tranche de la couche qui s'enfonce), un fond de craie grise, un fond de craie blanche. On marcherait ainsi, en allant de l'ouest à l'est, sur un dallage successivement composé de ces matériaux.

Or, il est clair que si les couches de craie sont contournées, si elles ondulent, leur section par la mer le démontrera; la section, la couche sciée sera elle-même plane et droite si les couches s'enfoncent régulièrement comme une planche; elle sera au contraire ondulée comme un feston si les couches successives ont éprouvé des plissements.

Il fallait donc savoir avant tout si la section, c'est-à-dire, selon l'expression géologique, l'*affleurement* était continu, ou en forme ondulée, ou même coupé, séparé, ce qui aurait indiqué une fissure, une faille.

Or l'affleurement de la craie glauconnieuse n'a que 15 mètres d'épaisseur, de largeur; il était facile par des sondages de relever son plan et de voir s'il y avait continuité ou courbure.

MM. Potier et de Lapparent ont dressé aussi la carte du fond, et autant que leurs premières recherches ont permis de le montrer, il reste avéré que la section est continue. Il n'y a donc pas de fissure; on remarque seulement une courbe assez prononcée du côté de la France, ce qui indique, au sortir du littoral une ondulations; mais au delà, la couche paraît s'enfoncer sans accident et avec une allure régulière.

Le temps a manqué pour explorer suffisamment la côte anglaise. Si de ce côté l'affleurement est aussi régulier, on pourra évidemment compter sur un enfoncement de la couche de craie grise assez uniforme pour que l'on puisse être certain de forer le tunnel en pleine craie imperméable.

M. l'amiral Jurien de la Gravière fait un rapport favorable sur le mémoire récemment lu par M. de Magnac, relatif à une méthode rationnelle de calcul de la marche diurne des chronomètres.

M. de Magnac a utilisé pour ce calcul la série de Taylor et la méthode d'interpolation de Cauchy. Les résultats obtenus démontrent que le procédé peut s'appliquer avec grand avantage non-seulement à la détermination des longitudes géographiques par interpolation, mais aussi à la conduite des navires par extrapolation.

On ne saurait calculer à la mer les confluents par le procédé ordinaire; M. de Magnac remplace le calcul par une méthode graphique très-suffisamment exacte.

La formule tient compte de l'action de la température sur les instruments, de l'âge de l'huile, etc. Et l'on parvient ainsi à des solutions extrêmement remarquables.

M. de Magnac a fait ses observations à bord de la frégate-école *la Renommée*, avec six chronomètres. La frégate est partie de Toulon, le 1er avril 1875; elle a touché à Alger, Madère, Horta, Vigo, et mouillait Brest le 5 août dernier. Avec trois chronomètres, les erreurs de longitude des attérissages varient entre 0 et 2 milles marins; tandis que, par l'ancienne méthode, on aurait eu des erreurs qui, pour certaines combinaisons, dépassent 16 milles.

Avec la nouvelle méthode, les attérissages sont presque tous bons avec trois chronomètres seulement; les mauvais attérissages sont très-rares.

La méthode expérimentée par M. de Magnac constitue un progrès très-important pour la navigation et M. l'amiral Jurien de la Gravière, au nom de la commission d'examen composée de MM. Paris, Mouchez, Yvon Villarceau et de la Gravière, conclut à l'insertion du mémoire de l'auteur dans le *Recueil des savants étrangers*.

La conclusion est adoptée par l'Académie.

M. le président. L'Académie va procéder à l'élection de son vice-président pour 1876, le vice-président de 1875 devenant le président pour 1876. Cette année, le vice-président doit être choisi dans la classe des sciences physiques.

Sur 52 votants, M. E. Peligot réunit 50 suffrages; M. Becquerel, 1; M. Daubrée, 1. En conséquence, M. Peligot est élu vice-président. C'est un choix qui sera certainement ratifié par tout le monde savant.

M. le président donne l'état des publications de l'Académie en 1875 et, selon l'habitude, rappelle le nom des morts et les élus dans le cours de l'année.

« Au moment de quitter le bureau de l'Académie, ajoute M. Frémy, permettez-moi, messieurs et chers confrères, de vous exprimer toute ma gratitude pour la bienveillance dont vous m'avez donné tant de preuves pendant l'année qui vient de s'écouler.

« En m'appelant à l'honneur de présider vos séances, vous avez donné à ma carrière scientifique une consécration dont je suis très-fier, et qui laissera dans mon cœur, à l'égard de tous mes confrères, un sentiment de profonde reconnaissance.

« Je prie M. l'amiral Paris de s'asseoir au fauteuil et M. Péligot de prendre place au bureau. »

Présidence de M. le vice-amiral Paris.

M. l'amiral Paris. Je ne puis prendre la place qu'occupait si bien M. Frémy, sans exprimer aussi ma gratitude à l'Académie. Je pense qu'en me choisissant, elle a surtout voulu honorer en moi mes camarades de la marine qui partaient alors pour l'expédition du passage de Vénus. Je réclame d'avance toute son indulgence, car je suis beaucoup plus habitué au banc de quart qu'au fauteuil de la présidence.

M. Jamin revient sur la distribution du magnétisme dans les aciers, à propos de récentes recherches qui ont été présentées sur le même sujet à l'Académie. M. Jamin montre qu'il y a deux cas à considérer : ou la teneur de l'acier en carbone est telle que le métal devient très-bon conducteur, alors le magnétisme s'étend depuis la superficie jusqu'au centre et il est tout simple qu'en corrodant l'acier par de l'acide, on trouve que la quantité de magnétisme du barreau diminue au fur et à mesure que le poids diminue lui-même, jusqu'à une certaine limite toutefois; — ou bien la teneur en carbone est très faible, l'acier peu conducteur et le magnétisme seulement réparti à la surface. Dans ce cas, en corrodant le barreau, on enlève très-vite tout le magnétisme. M. Jamin présentera du reste prochainement une formule générale dans laquelle seront compris ces effets de magnétisation limitée à la surface ou poussée jusqu'au cœur.

M. Duchartre réplique à la dernière note de M. Claude Bernard concernant la formation des matières saccharoïdes dans les végétaux, et en particulier dans la betterave. M. Duchartre fait remarquer que M. Bernard traite d'hypothèses gratuites ce que les auteurs les plus compétents en physiologie végétale considèrent comme démontré; il est donc impossible de pousser la discussion plus loin; ce n'est plus qu'une question d'appréciation. Comme l'a très-bien dit M. Boussingault, on voit dans l'agave, dans la feuille même, du saccharose tout formé. Le même fait s'observe dans la banane. Le fruit est plein d'amidon d'abord; on s'en sert comme d'une espèce de pain; puis, quand la maturité s'avance, on y trouve des quantités considérables de sucre de canne. Comment s'est produit le sucre, si ce n'est par une modification de l'amidon qui a disparu?

M. Bernard considère le débat comme clos maintenant. Il est impossible d'aller plus loin, car la discussion démontre qu'on n'est pas plus avancé en physiologie végétale qu'en physiologie animale. Il faut laisser parler l'expérience et c'est dans ce sens qu'il travaille. Toute la question que M. Bernard voulait éclairer est celle-ci : on trouve dans l'animal une substance glycogène qui sous l'action de la diastase, se transforme en sucre; on trouve chez le végétal de l'amidon qui se transforme en glycose. Y a-t-il parallélisme entre le mode de formation du sucre chez l'animal et chez le végétal? L'animal n'a pas de feuilles, et cependant il fait du sucre. C'est pour cela que M. Bernard se demande si c'est bien réellement la feuille qui est l'organe de formation de la matière sucrée. D'où vient l'amidon qui s'y trouve? par quel mécanisme apparaît-il? Ce sont là des points d'interrogation auxquels on ne peut répondre aujourd'hui que par des hypothèses.

M. Bernard compte essayer d'élucider ces faits dans une série de notes qu'il lira devant l'Académie.

M. du Moncel fait une nouvelle communication sur la conductibilité électrique des corps médiocrement conducteurs; il s'arrête un peu sur une expérience extrêmement remarquable et restée encore sans explication plausible. Certains minéraux conduisent l'électricité. Le silex, par exemple, intercalé dans un circuit laisse passer le courant. La pierre est saisie entre des pinces et une petite feuille de platine-enveloppe assure le contact entre la pierre et la pince, et assure la bonne communication. Or, fait singulier, quand on retire après le passage du courant le silex, et qu'on le remplace par une autre pierre, si l'on vient à assurer le bas contact du circuit à l'aide de la feuille de platine qui a précédemment servi, le galvanomètre accuse le passage d'un courant de sens inverse. L'électrode de platine avait conservé une charge électrique. Et cependant on touche la feuille métallique, on la laisse plusieurs jours sans l'utiliser, et toujours elle conserve une certaine quantité d'électricité dynamique. On dirait qu'elle a été impressionnée comme certains corps par la lumière, et qu'elle a acquis le pouvoir de rester électrique pendant un certain temps. Cette expérience de M. du Moncel est d'un haut intérêt et peut conduire à des découvertes importantes.

L'Académie se forme en comité secret à cinq heures.

HENRI DE PARVILLE.

P. S. Dans notre analyse des Mémoires couronnés par l'Académie, nous avons omis de citer parmi les mentions honorables du prix Montyon (statistique), le manuscrit, de 539 pages, intitulé « Etudes statistiques sur la population : des morts-nés » avec le nom de l'auteur sous enveloppe cachetée. Le pli a été ouvert. Ce travail considérable est dû à M. Antony Roulliet.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(445e liste.)

MM. le général de division Frébault, député, grand-croix, 100 fr. — Général de division Lacretelle, grand-officier, 100. — Marinovitch, ancien président du sénat serbe, grand-officier, 100. — Général marquis de Lioux, commandeur, 20. — Mahérault, ancien conseiller d'Etat, commandeur, 100. — Noël, colonel du génie, commandeur, 40. — Général Mangon de la Lande, commandeur, 25. — De Gréban, colonel du génie, commandeur, 20. — De La Morinière, ancien ingénieur du génie maritime, commandeur, 15. — Mosnier, ancien officier de la garde nationale, officier, 100. — De Milly (Adolphe), ancien maire-adjoint du 7e arrondissement de Paris, officier, 100. — L'abbé Cresp, chanoine de Saint-Denis, officier, 25. — Bailly, architecte, membre de l'Institut, officier, 50 francs. — Sagui, sous-intendant militaire, officier, 25 francs. — comte Molitor, secrétaire d'ambassade, officier, 25 fr. — Thibaut, médecin principal de la marine, en retraite, officier, 20. — De Beauchamp, anc. député, commandeur, 50. — Pagès, chef de bat., en retraite, officier, 10. — Desaleux (Alex.), officier sup., officier, 5. — Le Cler, sous-int. mil., officier, 10. — Brancy, direct. des usines Godillot, à Paris, chev., 50. — Quicherat (Louis), memb. de l'Institut, cons. à la bibliothèque Sainte-Geneviève, chev., 40. — Roy (Gustave), chev., 40. — Dewulf, médecin à Paris, chev., 30. — Lacasse (Adrien-Adolphe), chev., 25. — Labarbe, conseiller gén. de la Seine-Inférieure, chev., 25. — Le président Etignard de Lafaulotte, chev., 25. — Beaufeu, notaire hon., chev., 20. — De Cormont (Quentin), chev., 10. — Alary (Jules), compos. de musique, chev., 5. — Duvert, auteur dramatique, chev., 10. — De Lauzanne de Vaux-Roussel, aut. dramatique, chevalier, 10. — Ubicini, publiciste, chevalier, 10. — Charbonnelle, garde d'artillerie en retraite, chevalier, 10. — Aveline, pharmacien-major, ch., 20. — Patinot, chef du cabinet du préfet de police, chev., 50. — Charles Collet, président de société de secours mutuels, ch., 20. — Collet, percepteur-receveur, méd., 5. — Boitelle, banquier à Cambrai, ch., 25. — Petit-Courtin, de Cambrai, 25. — Luuyt, ingénieur en chef des mines, ch., 25. — Pierre-Dominique Taché, ancien lieutenant au 16e de ligne, ch. (don de Mme Taché-Serizay, sa fille), 10. — de Cambray, ancien chef de division, ch., 10. — Desmazure, sous-adjudant aux Tuileries, ch., 5. — Riché (Louis-Gabriel), ch. de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, 10. — Lycée Saint-Louis : MM. A. Gautier, proviseur, ch., 10. — Debaudachier, économe, ch., 10. — Vacquant, Briou, Diguet, Montucci, Vimont, professeurs, ch., chacun 5. — Evelart, professeur, ch., 10. — Un ancien légionnaire (don de son petit-fils), 1.

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances.	Mercredi 5 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédent Dernier cours	
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
						en liq..						
12			1er janv. 76	3 0/0	66 20 35 25	fin ct..	66 35	66 35	66 25	66 30	66 15	66 20
						Pe fin c.		d2f				
						Pe fin c.		66 35 d1f	66 50	66 55 d50		
						Pe fin c.		66 65 d25				
						Pe fin p.		d2f				
						Pe fin p.		d1f	67 10	67 20 d50		
			22 sept. 75	4 0/0		Pe fin p.		d25			87	
						en liq..						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	96	fin ct..					95 90	95
						en liq..						
16			16 nov. 75	5 0/0	105 104 95 80 72½ 70 75	fin ct..	04 95	104 95	104 85	104 92 ½	104 65	104 90
						Pe fin c.		d2f				
						Pe fin c.		d1f	105 10	105 25 d50		
						Pe fin p.		105 30 d25				
						Pe fin p.		105 55 d1f	105 90	106 .. d50		
						Pe fin p.		d25				
			avril 1875	6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	503	fin ct..					503	522 50
				do do ob. 2,500 fr...	503	Pe fin c.		d5f		d10	503	
				do do ob. 12,500 fr...	503	Pe fin p.		d5f		d10	503	
				do do ob. 25,000 fr...	503						503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				do do bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5½ à 1 an.	
			sept. 1875	do 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).	512 50						510	
			do	do do et (coup. de 1,000 f.).	1025						1020	
			do	do do 5-10 5% (coup. de 10,000 f.).							10200	
			sept. 1875	do 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							510	
			do	do do do (coup. de 1,000 f.).							1025	
			do	do do do (coup. de 5,000 f.).							5125	
			do	do do 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 juill. 75	**OBLIGATIONS DU TRÉSOR**, int. 20 fr., remboursables 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq..						
					480	fin ct..					480	435
			15 juill. 75	**BONS DE LIQUIDATION** 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq..						
					516 517	fin ct..					515	480
			janv. 1873	do (départements), titres provisoires.	571 25						571	
			juill. 1875	**SEINE**, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230 232						230	
			sept. 1875	Ville de Paris — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	496 25	fin ct..					495	380
			août 1875	do 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p...	502 50 505 507 50 510	fin ct..					512 50	447 50
			31 juill. 75	do 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p...	370	fin ct..					370	367 50
						en liq..						
			juill. 1875	do 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p...	349 75 350 349 50	fin ct..					347 50	295
						Pe fin c.		d5f		d10		
			do	do do quarts, 3%, remb. 100 fr.	91	fin ct..					89	
			do	do do séries sorties (unités)....		Pe fin c.					900	
			do	do do séries sorties (série entre).		en liq..					9850	
			oct. 1875.	do 1872, 6%, remb. 1,000 fr.......	1048 75	fin ct..					1048 75	
						en liq..						
			15 oct. 75.	do 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	470 471 25 471 50	fin ct..	471 25	472 50	470	472 50	469	470
						Pe fin p.		d5f		d10		
						en liq..						
			do	do do do tout payé.	500	fin ct..					497 50	450
						Pe fin c.		d5f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq..						
					508	fin ct..					508	496 25
						Pe fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq..						
			janv. 1876	**BANQUE DE FRANCE**	3850 3855	fin ct..	3850				3825	3810
						Pe fin c.		d100		d50		
						Pe fin p.		d100		d50		
			juill. 1875	**BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS**, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. no 6)		en liq..						
					1112 50 1115	au 15..	1115				1108 75	1107 50
						Pe au 15		d5f		d10		
						Pe au 31		d5f		d10		
						en liq..						
			août 1875	**COMPTOIR D'ESCOMPTE**, action 500 fr., t. p.	620 625 620	au 15..					620	620
						Pe au 15		d5f		d10		
			juill. 1875	**CRÉDIT AGRICOLE**, action 500 fr., 200 fr. p.		au 15..					495	480
						en liq..						
			oct. 1870.	**CREDIT FONC. COLONIAL**, a. 500 fr., 300 f. p.		au 15..					375	305
						en liq..						
			juill. 1875	Crédit Foncier — Action de 500 fr., 250 fr. payés	911 25	fin ct..					912 50	915
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		Pe fin c.		d40		d10	940	
			do	Obligations de 500 fr., 4%	498 75	Pe fin c.		d20		d5f	498 75	
			do	do 10mes, 4%	97 50	Pe fin p.		d40		d10	97	
			do	Obligations de 500 fr., 3%	491	Pe fin p.		d20		d5f	490	
			do	do 10mes, 3%	98 96						96	
			do	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	485 484						484	465
			do	Obligations Communales, 3%	420 422						418 50	397 50
			mai 1875.	do do 5mes, 3%	85 84 75						85	
			juill. 1875	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq..						
					296	fin ct..					296	278 75
			do	do do 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq..						
					468 75	fin ct..					468 75	453 75
						Pe fin c.		d5f		d10		
			mai 1875.	**ALGERIENNE** (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.		fin ct..					370	440
			août 1875.	do obl. remb. 150 fr., t.p.	122 50 123	au 15..					122 50	142 50
			déc. 1875.	do do 5%, remb. 500 fr., t.p.	475	au 15..					475	452 50
			nov. 1875.	**CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER.** (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
					740	au 15..					742 50	720
50			mai 1875.	**CRÉDIT LYONNAIS**, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. no 6).		en liq..						
75					615 613 75	au 15..	612 50	615	612 50	612 50	620	613 75
						Pe au 15		d5f		d10		
				do Grosses coupures		Pe au 31		d5f		d10		
						en liq..						
			juill. 1873	**CRÉDIT MOBILIER** (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. no 2).	187 50 186 25 185 188 75	au 15..	188 75	190	186 25	188 75	182 50	185
						Pe au 15		d5f	187 50	192 50 d10		
						Pe au 15		d20		d5		
						Pe au 31		d5f		200 .. d10		
			nov. 1875.	**DÉPOTS ET COMPTES COURANTS** (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
					620 621 25	au 15..					621 25	632 50
			oct. 1875.	**SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS**, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. no 5)		en liq..						
					480	au 15..	480			477 50	485	480
						Pe au 15		d5f		d10		
			oct. 1875.	**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE** pour le développement du commerce et de l'industrie en France de 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
						au 15..	523 75			525	526	522 50
					525	Pe au 15		d5		d10		
						Pe au 31		d5		d10		
			oct. 1866.	**SOUS-COMPTOIR** du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.).		en liq..						
						au 15..					388 75	400

Reports Comptant Report	Reports Comptant Liq.-st.	Liq. à terme	Jouissances	Mercredi 5 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
			juill. 1875	BANQUE FRANCO-EGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)		en liq..						
					520	au 15..	525	525	520	521 25	535	517 50
						Pe au 15		d5 f		d10		
						Pe au 31		d 5		d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)		en liq..						
					318 75 321 25 322 50 323 75 325 323 75	au 15..	318 75	325	318 75	322 50	318 75	318 75
						Pe au 15		d 5	323 75	326 25 d10		
						Pe au 31	330	332 50 d20		d10		
60			juill. 1875	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)		en liq..						
					501 25	au 15..	500			502 50	500	503 75
						Pe au 15		d 5		d10		
						Pe au 31		d 5		d10		
			juill. 1875	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct..					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq..						
						fin ct..					512 50	525
					510	Pe fin c.						
			août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
					335 330	fin ct..					330	347 50
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
					577 50 575 572 50	fin ct..					577 50	572 50
						Pe fin c.						
3 50			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
2					970 968 75	fin ct..	967 50	970	967 50	968 75	965	966 25
						Pe fin c.		d 5		d10		
						Pe fin p.		d20		d10		
			juill. 1875	MIDI, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
					725 727 50 728 75	fin ct..	730				730	730
						Pe fin c.		d20		d10		
4			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.		en liq..						
					1212 50	fin ct..					1212 50	1217 50
						Pe fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
					1000 998 75 1000 1001 25	fin ct..	1002 50				998 75	1002 50
						Pe fin p.		d20		d10		
			août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).		en liq..						
					510	au 15..					510	465
						Pe au 15		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
					632 50 631 25 633 75 635	fin ct..				625	632 50	625
						Pe fin c.		d20		d10		
			juill. 1875	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
						fin ct..					800	800
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
						au 15..					122 50	95
			mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)		en liq..						
					465 462 50	au 15..					470	470
			juill. 1875	ENTREPOTS ET MAGASINS GENÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19)		en liq..						
					405	au 15..					405	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés		en liq..						
					370 375 370 367 50 371 25	au 15..	375	375	370	372 50	381 25	380
						Pe au 15		d 5		d10		
1 90			oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé		en liq..						
					1075 1076 25 1077 50	au 15..	1078 75			1080	1070	1075
						Pe au 15		d20		d10		
						Pe au 31		d20		d10		
			janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.		en liq..						
					25 24	au 15..					25	23 75
				Grosses coup.		Pe au 15		d 5		d10		
90			juill. 1874	COMPAGNIE GENÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).		en liq..						
					310 315 310 307 50 310 312 50	au 15..	315			317 50	313 75	311 25
						Pe au 15		d 5		317 50 d10		
						Pe au 31		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	620	au 15..					620	620
			juill. 1875	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)		en liq..						
					462 50	au 15..	462 50				460	462 50
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.		en liq..						
					300	au 15..					300	620
1			juill. 1875	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).		en liq..						
1 25					721 25 720 722 50 718 75 720 721 25 722 50 725	au 5..	725	725	717 50	722 50	712 50	712 50
						Pe au 15		d 5	730	735 d10		
						Pe au 15		d20				
						Pe au 31		d20		740 d10		
			juill. 1875	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).		en liq..						
					605 601 25 600 602 50 603 75	au 15..	655	605	600	603 75	610	600
						Pe au 15		d 5		d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	131	au 15..					130	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reports Comptant Report	Reports Comptant Liq.-st.	Liq. à terme	Jouissances	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq..						
						au 15..					92 ¼	
			mai 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).— Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
						au 15..					60 ½	65 ⅞
				d° d° 1,000 flor. d°		Pe au 15					62 ½	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé		en liq..						
					328 75 327 50 326 25 330	au 15..					310	362 50
25 Pair			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.		en liq..						
					328 75 327 50 325 327 50 330	au 15..	328 75	332 50	326 25	331 25	310	312 50
				d° d° coup. de 5fr.	327 50 330 331 25 332 50	Pe au 15		d 5		d10	332 50	
				d° d° coup. de 25 fr.		Pe au 31		d 5		d10	352 50	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)		en liq..						
					20 ½	au 15..					20 ½	20 ½
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	20 ½	Pe au 15		d½		d½	20 ⅜	
			d°	d° d° de 12 piastres	20 ½	en liq..					20 ½	
			d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 15..					19 ½	17 ⅞
			d°	d° d° petites coupures							18 ¾	
			juill. 1875	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 15..					518 75	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
			d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 15..					103 ⅞	
			d°	d° d° de 30 dol.							106 ½	
			d°	d° d° de 6 dol.								
			d°	d° d° de 3 dol.								
			juill. 1875	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							108	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
			d°	d° d° de 6 dol.							108 ½	
			d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.							110 ¾	
			d°	d° d° de 30 dol.							110 ¾	

Reports (comptant / liq. à l'autre)	Jouissances	Mercredi 5 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (Dernier cours)	
	août 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	106 ¼	au 15..					106	104 ¼
		d° d° petites coupures	106 ½	en liq..					106 ½	
3	juill. 1875	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 15..	74			73 80	73 85	74
4	d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f	74	74 15 d50		
	d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	73 85 80	P° au 15		d25				
	d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 31		d1f	74 45	74 55 d50		
	d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	73 85	P° au 31		d25				
									73 80	
	oct. 1875.	d° 3%							40 75	34 50
				en liq..						
	d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	219 217 50 218 217	au 15..					220	
				en liq..						
	juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé	34 75	au 15..					34 50	34 75
		d° grosses coupures		P° au 15		d1f		d50	40	
	d°	d° 5%, tout payé		au 15..					30	56 50
	d°	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25)							52	
	d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					54 ½	
	oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé	59	au 15..					59	62
	nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20)							99	95 ¾
	août 1875.	d° 70,5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20)	102	au 15..					102	100 ⅛
	d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102						102 ¼	
	d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé							102	
	d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé							100 ¾	
	oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
		oblig. de 50 l. st., d°	89 88 ¾ 89 ⅛	au 15..					89 ⅛	
	d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 ¼ 89 88 ¾						89 ⅜	
	d°	d° d° de 500 l. st., d°	89						89	
	d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89	en liq..					89	
	juill. 1875	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	293 50 290	au 15..					293 50	290
				en liq..						
6	juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	22 80 23 22 80 70 65 60 70	au 15..	23 20	23 20	22 80	22 90	22 50	25 65
	d°	d° d° d° 62 fr. 50	22 80 23 22 70 65 60 80	P° au 15		d 1		d50	22 75	
	d°	d° d° d° 12 fr. 50	22 80 23 22 70 65 60 80	P° au 15		d25		d50	22 75	
				P° au 31		d 1		d50		
	juill. 1875	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	142 50 148 75 150	au 15..					145	
	d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	146 25 150 152 50 155 153 75	au 15..					145	345
		d° d° Grosses coupures	145 142 50 . 155	en liq..					140	
	d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	138 75 142 50 145 138 136 50	au 15..					137 50	310
		d° d° Grosses coupures	130 125 138 75 137 50 135	au 15..					150	
	oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	125 125 50 126 125	au 15..		d 5			126	180
		d° d° Coupures de 5	120	P° au 15				d10	122 50	
		d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
	oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	117 50 118 118 25 119 117 50	au 15..	120				118	125
		d° d° Coupures de 5	116 50 ... 118 118 75	P° au 15		d5f		d10	119 50	
		d° d° Coupures de 25	116 25	P° au 31					123 75	
		VALEURS ÉTRANGÈRES								
				en liq..						
	janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		au 15..					400	465
				P° au 15				d10		
				en liq..						
	juill. 1875	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f.30)	456 25	au 15..	455	457 50	455	456 25	456 25	455
				P° au 15		d5f		462 50 d10		
		d° d° Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
				en liq..						
	juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés		au 15..					505	505
			510	P° au 15		d5f		d10		
		d° d° Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
	juill. 1875	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.		en liq..						
			465 463 75	au 15..					463 75	461 25
				P° au 15						
				en liq..						
	août 1875	d° obl. 4e série 5%, r. 500 fr., t.p.	459	au 15..					459	470
				en liq..						
	juill. 1875	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	700	au 15..	697 50	700	695	698 75	697 50	691
				P° au 15		d40	710	715 d10		
		d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d 5		
				P° au 31		d40		d10		
				en liq..						
5	juill. 1875	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	675	au 15..	676 25			673 75	675	676 25
				P° au 15		d5f	678 75	680 d10		
		d° Grosses coupures		P° au 15		681 25 d5f		d10		
				P° au 31		d5f	683 75	682 50 d10		
				en liq..						
	juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 15..					240	225
				P° au 15				d10		
				en liq..						
	juill. 1875	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 15..					580	572 50
	nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..						
		tout payé (ex-coup. n° 31)	255 252 50 251 25	au 15..	256 25	256 25	253 75	256 25	255	253 75
		d° Grosses coupures	252 50	P° au 15		d5f		d10		
				P° au 31		d5f	260	262 50 d10		
				en liq..						
	juill. 1875	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 15..					335	365
		d° Grosses coupures		en liq..						
	janv. 1865	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.)	285	au 15..					285	305
		d° d° Grosses coupures		en liq..						
0		d° d° non estampillées	282 50 285 280 278 75 280	au 15..	282 50	282 50	276 25	278 75	285	280
		d° d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
	juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à), act. de 500 fr., tout payé		en liq..						
			130	au 15..	125				125	125
			Grosses coup.	en liq..						
	janv. 1866	PORTUGAIS (C° royale), act. de 500 fr., t. p.		au 15..					308 75	310
			Grosses coupures	P° au 15				d20		
				en liq..						
	oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	60 25 60 50 61 61 25 62 50	au 15..					60	60
				P° au 15		d5f				
0				en liq..						
5	juill. 1875	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n°s 30 et 31)	357 50	au 15..	358 75	358 75	357 50	358 75	357 50	357 50
				P° au 15		d5f		d10		
				P° au 31		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	98	
1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	90	
...c. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	100	
...er 76	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 f.	93	
d°	Lille (Ville de), 1863, 4½%, r. 500 f.		
1875	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr. t.p.		
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.		
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.		
	Roubaix & Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	45	43 25
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.		
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.		
	Valeurs françaises (Actions)		
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.		
...	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.		
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.		
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.		
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.		
en liquid.	Assurances maritimes (Cies gén. des)		
août 1875.	Cies gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés		
d°	Nationale (Incendie)		
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.		
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.		
oct 1875.	Phénix (Incendie), tout payé		
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.		

....	Lo Piloto (ass. maritimes), 1,000 f.p.	
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.	
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.	
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés.	
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés...	
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f.p.	
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.	
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.	
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.	
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée.	
d°	Annuités d'Airo à la Bassée, 5mes.	
d°	Annuités d'Arles à Beuc.	
d°	Annuités Canal des Ardennes.	
d°	Annuités Canal de la Somme.	
d°	Annuités Navigation de l'Oise.	
janv. 1875	Bons du Canal et Houillres de la Sarre.	
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.	
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.	
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.	
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.	
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jouis. de la).	
anv. 1876	Suez: ex-c.24et33(c.25à31 inc.n.dét.	
d°	d° Dél.ex-c.3et12(c.4à10 inc.n.dét.	
d°	d° Délégations de jouissance	180
....	Pont, Port et Gare de Grenelle.	
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.	
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	282 50
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.	
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.	
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.	
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.	
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.	
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.	
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.	
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.	
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.	
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé.	115
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 f. p.	
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Nord-Est fr. (a.cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.	
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.	
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t. p.	
janv 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	716 25 715
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t. p.	
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.	
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p	
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	710
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé	
22 août 75	Versailles (R. G.), r. 400 fr., en liq.	
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	
janv 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.	
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.	
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.	192
ex-c. 48	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.	
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.	
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.	
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, act. 500 fr., 125 f. p.	
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.	
ex-3e rép	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	5
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.	
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	275
janv 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	125
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.	
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.	
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.	
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.	
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.	
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.	
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.	
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.	
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.	
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.	
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.	
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t.p.	921 25
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.	
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14	
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.	
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.	
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20).	
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	350
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.	
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).	
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.	
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.	
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.	
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').	
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.	
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.	
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.	
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.	
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.	
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.	
ex-c. 75	Mines de la Loire	
....	Mines Montrambert.	
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier.	
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne.	
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	595
ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance.	
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f. 400 f.	1450
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.	
15 déc. 75	Mines de Santander.	
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.	
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	570
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.	
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d').	
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	930
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.	
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	70
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.	
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus.	
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.	
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.	
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.	
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.	
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.	
30 déc. 75	Société Chameroy.	
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.	
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.	
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.	
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	645 .. 630
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.	
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.	
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.	
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.	
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.	
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.	
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).	
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.	

Valeurs françaises (*Obligat.*)

oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.	
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	251
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.	
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.	
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.	
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.	
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5% remb. 650 fr.	506 25 505
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	311 . 310 75
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311 .. 310
oct 1875	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.	
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	505
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.	
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.	
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	271
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	265 .. 260
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	415 .. 410
janv 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.	
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	319 .. 318
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.	
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	314 .. 312 50
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312 .. 310
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	312
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	306 25 305
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	535
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	317 50
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	314 . 313 25
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	313 50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).	
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.	
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	313
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	276 25 275
sept 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	95 .. 90
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	310 50 309 50
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.	
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	320 .. 319 25
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.	
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	298
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.	1060
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	1010
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	318 .. 317 50
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	314 .. 312 50
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).	
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	230
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	222 50 220
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	215
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	223
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.	
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.	
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	113 75 111
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.	
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	314 .. 312
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°	
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°	
déc. 1875	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°	390
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°	
janv 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°	
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°	1020
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)	
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°	
oct. 1875.	Paris-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	400
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	155
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.	
janv 1875	Seine-et-Marne 3%, remb. 500 fr.	
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	477 50 475
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.	177 50
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	233 75 232
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.	
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.	
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.	
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.	
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	195
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.	
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.	
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	46 . 45
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.	
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.	
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.	
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	495
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	237 50
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	235
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	
15 oct. 75.	Houillères d'Abun, remb. 312 fr. 50.	
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.	
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	414
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	70 . 67
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500	
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.	
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	490 .. 485
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.	
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.	
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	91 50 90
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	436 50
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.	
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.	
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	26 .. 25
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.	
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	522 .. 520
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	73
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	85 .. 82
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	

Fonds d'États et de Villes étr.

nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.	
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes	
sept 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	290 50 290
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég., cb. 2 f.
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	
d°	d° 1,000 d°	64 ¾
oct. 1875.	d° 100 d°	65 ⅛
d°	d° 1,000 d°	
août 1875.	d° 100 flor. (papier).	
d°	d° 1,000 d°	
d°	d° 10,000 d°	
nov 1875	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.	105 ⅛
janv 1876	Emp. Belge, 2½%	
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	440
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	73
	États-Unis, 5-20 Bonds:	
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71	
d°	d° d° remb. 7 mars 72	
d°	d° d° remb. 20 mars 72	
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73	
d°	d° d° remb. 6 sept. 73	
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73	
d°	d° d° remb. 1er fév. 74	
mai 1874.	d° d° remb. 3-5 sept. 74	
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74	
d°	d° d° remb. 1er déc. 74	
d°	d° d° remb. 1er janv. 75	
d°	d° d° remb. 1er fév. 75	
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	
d°	d° d° remb. 1er juin 75	
d°	d° d° remb. 11 juin 75	
d°	d° d° remb. 20 juill. 75	
d°	d° d° remb. 1er août 75	
d°	d° d° remb. 15 août 75	
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	
d°	d° d° remb. 23 sept. 75	104 ⅛
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	104 ⅜
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti.	
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.	
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	16 .. 14
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	224 50 224
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	
avril 1866.	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.	
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%	
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%	
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.	
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72 .. 71
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.	73 ⅜ 73
d°	d° d° 500 f.	
d°	d° d° 1000 f.	
d°	d° 1865, 5%	71 ⅜ 71
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n.ch.fl.25.50	
nov 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	420
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	420
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).	
....	d° d° (105 fr.).	

	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut	Plus bas
1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	.. ..	.. ..
	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t. p.	..	..
1866	Romains, a.trent.privil., 6%, r.500 f.	190 .	..
1876	Crédit mob.espagnol.a.de jouiss.est.	259 .	240 .
1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
	Télégraphes Nord (gr. Cie), a.250t. p	... ..	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	320 .	319 50
	do do 2e émission ..	357 .	..
	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	311 ..	310
1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	232 50	.. .
	Oblig. Lombardes. 3%........	236	235
1875.	Oblig. Lombardes. 3%........	241 50	239 50
	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	230 .	229 .
..p. 4 1875.	do à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	196 .	195 50
..p. 4 1872.	do à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	230 ..	.
1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.		...
1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	145 ..	.
1876	Portugais, 3% (ex-c. 29), r. 500 fr.	246	244 .
1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	226 50	226 .
1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	237 50	236 ..
1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	510 50	... ..
	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	515	... ..
	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	526 25	... ..
1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	505	... .
1875.	Soc.hyp.d. EtatsUnis.c.s.Gr.an.t.p.	470 ..	455 .
1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz. 5%, r.500 f.	.	..

[BON]S DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %. à 5 ans.

[BAN]QUE DE FRANCE. Escompte, 4 %. — Avances, 5 .. %.

[BAN]QUE D'ANGLETERRE.............. Escompte, 4 .. %.

[BOUR]SE DE LONDRES, Midi............ 93 ¾ ..
3 % consolidé. Une heure........ 93 15/16..

[Bours]e de Vienne, 4 janv. Métall....... 69 35 73 80
Crédit Autrichien.................. 195 50 ... ..
Chemins de fer Autrichiens.......... 298 ... ..
Change, Londres. Dem. 113 35 —Offre, 113 60 ... ..
d° Paris... Dem. 45 65 —Offre, 45 10 ... ..
Lots............112 — Napoléon, 9 08 ... ..

Valeurs se négociant à trois mois.

Changes	Papier long	Papier court
Amsterdam..	207 à 207 ¼ ..	206 ¾ à 207
Hambourg...	121 ⅜ à 121 ¾ ..	122 ⅛ à 122 ¼ ..
Berlin......	121 ⅜ à 121 ¾ .	122 ⅛ à 122 ¼ ..
Francfort....	121 ⅜ à 121 ¾ ..	122 ⅛ à 122 ¼ ..
Trieste......	216 ½ à 217 ..	217 ¼ à 217 ¾ ..
Vienne......	216 ⅞ à 217 . ..	217 ¼ à 217 ¾ ..
Barcelone...	503 .. à 504 . ..	506 . à 507 .. ..
Cadix.......	503 .. à 505	504 .. à 506 ..
Madrid......	498 à 499 ..	497 à 497 ½ .
Lisbonne....	545 .. à 54[illegible]	546 . à 548 . .
Porto.......	545 .. à 547	546 à 548 . ..
Pétersbourg..	322 . à 324	323 . à 324 ¼ ..
New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

Londres.....	25 11 .. à 25 16	25 08 ½ à 25 13 ¾
Belgique....	[illegible] à ⅛ p % ..	1/16p à ⅛ p .
Italie......	7 ¼ à 7 ½ % p.	7 ⅜ à 7 ⅝ % p.
Italie (or)...	⅛ à . ⅓ % p.	.. ⅛ à .. ¼ % p.
Rome.......	7 ¾ à 7 ¾ % p.	7 ¾ à 8 .. % p.
Suisse......	Pair à 1/16p % .	1/16p à . ⅛ p %

Matières d'or, etc.

[Or en] barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à 1 0/00 pr.
[Or (p]ièces de 20 francs)...............	Pair à 1 0/00 pr.
[Arg]ent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89	53 à .. 0/00 pte
[Arge]nt (pièces de 5 francs)..............	Pair à . 0/00 pr.
[Quad]ruples espagnols..............	81 50 à 82 ..
— colombiens et mexicains	80 25 à 80 50
[Duca]ts de Hollande et d'Autriche..........	11 70 à 11 75
[Piast]res à colonnes Ferdinand...........	4 85 à 4 95
— mexicaines.............	5 05 à 5 10
[Souv]erains anglais..............	25 05 à 25 07
[Ban]knotes..................	25 07 à 25 10
[Aigle]s d'Amérique (20 dollars)..........	103 50 à 104 ..
[Dolla]r...............	5 11 à 5 20
[Guill]aume (20 marcs)...............	24 50 à 24 60
[Guill]aume (10 marcs)...............	12 20 à 12 30
[Impé]riales (Russie)...............	20 35 à 20 45

[HAL]LES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

[Huile] de Colza disponible, gelée............			.. ..
— — dégelée........			85 50
[Huile] de Colza disponible en tonnes, gelée........			.. .
— — — dégelée......			87 ..
[Huile] de Colza épurée, en tonnes............			95 ..
[Huile] de Lin, en fûts............			68 50
[Huile] de Lin, en tonnes............			70 ..
[Sucre]s bruts.— Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.			52 ..
— — — 10/13.			48
[Sucre]s blancs en poudre, titre n° 3......		.. .. à	58 25
[Sucre]s raffinés. — Bonne sorte.........		... .. à	140 ..
[Sucre]s raffinés, — Belle sorte.........		... .. à	141 ..
[Alcoo]l 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.		42 50 à	43 ..
[Farine]s de France..............			101 50
[Farin]es, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......			35 76
Choix, l'hect. ½	30 30 à 31 50. 100 k.	25 25 à	26 25
[...] qualité, —	29 10 à 30 .. —	24 25 à	25 ..
[...] rayon, —	28 50 à 28 80. —	23 75 à	24 ..
[...]ences, —	.. .. à .. ... —	.. .. à	.. ..
[...]es choix, 3 hect.	34 50 à 35 25. —	23 .. à	23 50
[...] qualité, —	33 75 à 34 13. —	22 50 à	22 75
[...]ualité, —	32 25 à 33 .. —	21 50 à	22 ..
[Ord]inaires, —	30 .. à 31 50. —	20 .. à	21 ..
[Inf]érieures, —	... .. à ... —	... .. à	..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

Le président du Conseil d'Etat du canton et République du Valais (Confédération suisse), vient de traiter avec une maison de banque française pour l'émission des titres d'un emprunt destiné à unifier et à consolider sa dette publique.

On croit pouvoir affirmer que les obligations de cet emprunt seront émises, à Paris, dans la première quinzaine de janvier, et qu'elles seront offertes au public au taux de 932 fr. 50, remboursables à 1,000 fr., en cinquante années, par une annuité dont le service régulier aura pour garantie une délégation par privilége sur les principaux revenus de l'Etat.

Il sera donné en temps utile de plus amples renseignements sur cette opération.

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

Musique. — Toutes les partitions, piano seul et piano et chant, publiées par tous les éditeurs de Paris, payables 5 fr. par mois pour chaque 100 fr. d'achat, livraison imméd. Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, Paris. w

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de décembre 1875.

Etude sur les coups de vent, par M. Ch. Antoine, lieutenant de vaisseau. — Rapport sur un radeau de tir, par MM. Bergasse du Petit-Thouars, capitaine de vaisseau, et A. Duchet, lieutenant de vaisseau. — Un mois à Cape-Town, Mossel-Bay et Port-Elizabeth, par M. Chambeyron, capitaine de frégate. — Du progrès que peut apporter l'étude du régime des vents dans la question des itinéraires maritimes et d'un système de cartes de navigation donnant à la fois la direction et l'intensité favorables des vents, par M. L. Brault, lieutenant de vaisseau. — La question des canons telle qu'elle se pose aujourd'hui, traduit de l'anglais par M. de la Frégeolière, lieutenant de vaisseau. — La première escadre de la France dans les Indes (fin), par M. Th. Delort, lieutenant de vaisseau. — Météorologie. Anémologie, par M. Ansart, capitaine de frégate. — Sur la législation de la marine marchande en Angleterre, par M. Hautefeuille, lieutenant de vaisseau. — Revue géographique (1872-1875), par M. H. de Bizemont, lieutenant de vaisseau. — Théorie générale des circumméridiennes (fin), par M. Hilleret, lieutenant de vaisseau. — Exposé de la situation des colonies françaises. Guadeloupe (exercice 1873-1874), par M. E. B. — Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

PLANCHES : Etude sur les coups de vent (1 pl.).

La 3e série de l'*Histoire nationale* est en vente chez Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine. Cette série commence à la bataille de Poitiers et se termine à l'avénement d'Henri III. — 25 centimes, et 40 centimes par la poste. — On reçoit *franco* les trois séries en adressant 1 fr. aux éditeurs. w

Soldes

Les Grands Magasins du PRINTEMPS ont l'honneur de donner avis que la grande mise en vente annuelle et périodique des SOLDES d'HIVER, commencera

Lundi 10 Janvier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — Franc et Bouchot, commission, r. Montmartre, 62. (Acte s. s. p., 29 déc.)

J. Vivier et Clavel, tailleurs pour enfants, boul. des Italiens, 28 (Acte s. s. p., 28 déc.)

Houy-Navarre et Ce, papiers et toiles à polir, r. des Tournelles, 6. (Acte s. s. p., 18 déc.)

G. Boas et Boas frères, diamants, etc., r. de Provence, 43. (Acte Me Jozon, not., 29 déc.)

E. Clavel et Ce, imperméabilisation de tissus. (Acte s. s. p., 1er déc.)

Priqueler et Fleury, boulons, rivets, etc., boul. de la Villette, 83 et 85. (Acte Me Lamy, not., 15 déc.)

Dissolutions. — Dureux et Gaydet, vins, r. Michel-le-Comte, 15. (Acte s. s. p., 29 déc.)

A. Deschamps et Ce, fournitures militaires, r. St-Maur-Popincourt, 25. (Acte s. s. p., 27 déc.)

Spectacles du Jeudi 6 Janvier

Opéra. — (Vendredi) La Favorite.
Italiens. — Romeo e Giulietta.
Français. — Esther Les Fausses confidences.
Odéon. — La Vie de Bohème.
Opéra-Comique. — Le Voyage en Chine.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Les Muscadins.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Bêtises d'hier.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — Régina Sarpi.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Relâche.
Cluny. — Le Fils de Chopart.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Baigneuse d'Arcachon.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.
Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

SIX MÉDAILLES AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES

Paris, 1855-1867 — Londres, 1862 — Altona, 1869 — Lyon, 1872 — Vienne, 1873 (Médaille de Progr

CH. LORILLEUX FILS AINÉ

FABRICANT D'ENCRES D'IMPRIMERIE

DE NOIRS DE FUMÉE, DE VERNIS ET DE COULEURS SPÉCIALES

Bureaux : 16, rue Suger, à Paris

FABRIQUE DE COULEURS ET VERNIS A PUTEAUX (Seine)

FABRIQUE DE NOIRS DE FUMÉ A NANTERRE (Seine)

PRIX COURANT

ENCRES NOIRES TYPOGRAPHIQUES

Nos	le ko. FR.	Nos	le ko. FR.	Nos	le ko. FR.	Nos	le ko. FR.
1. Extra-supérieure	20	**4. Vignette surfine**	10	**7. Labeur de luxe**	5	**10. Affiches**	2
2. Supérieure	15	**5. Vignette fine**	8	**8. Labeur**	4	**11. Affiches et journaux**	2
3. Extra-fine	12	**6. Vignette ordinaire**	6	**9. Labeur ordinaire**	3	**12. Journaux. 1 50 | No 13.**	1

(Il est essentiel d'indiquer sur les commandes si l'encre est destinée aux machines mues par la vapeur ou aux presses à bras.)

ENCRES DE COULEURS FINES TYPOGRAPHIQUES

Carmin no 1...... le ko 120 fr.
— no 2...... — 100
— no 3...... — 90
— no 4...... — 80
Laque anglaise no 1 — 110
— — no 2 — 90
— — no 3 — 75
— — no 4 — 55
Laque jaune no 1.. — 20
— — no 2.. — 20
— — no 3.. — 20
— — no 4.. — 35
Orange nos 1, 2, 3. — 6

Mine orange........ le ko 5 fr.
Jaune de Naples, clair. — 12
— — foncé — 12
Jaune de chrome, nos 1, 2, 3, 4. — 7 50
— no 5........ — 10
Laque grenat...... — 15
— brune....... — 15
— pourpre..... — 15
— teinte photog. — 20
— violette..... — 20
— rose no 1... — 15
— — no 2... — 15

Solférino.......... le ko 20 fr.
Magenta no 1..... — 20
— no 2..... — 15
Violet Hoffmann.... — 20
Bleu d'Orient no 1.. — 10
— — no 2.. — 10
— flore no 1...... — 13
— — no 2...... — 13
— minéral........ — 10
— acier no 1...... — 18
— — no 2...... — 18
— de Brême...... — 12
Vert nos 1, 2, 3, 4, 5. — 7

Vert solide no 1.... le ko 35 fr.
— — no 2.... — 25
Vermillon factice no 1. — 12
— — no 2. — 10
Blanc d'argent...... — 6
— de neige..... — 5
Brun minéral no 1.. — 5
— — no 2.. — 5
Rouge minéral..... — 5
Jaune de Florence.. — 5
Sienne naturelle.... — 5
Italie calcinée...... — 5
Rouge de Venise... — 5

Ombre naturelle.... le ko
Vermillon no 1.
Nuance AA. — 3
— — A. — 3
— — B. — 3
— — C. — 3
— — D. — 3
— no 2..... — 2
— no 3..... — 1
Rouge des anciens. — 4
Vermillon pr clichés galvan. no 1. — 3
— — no 2. — 2

Teintes toutes nuances, 8 *fr. le kilo.*

AVIS. — Toutes les couleurs à base d'aniline, de carmin ou de laque colorée ne peuvent être soumises impunément, après l'impression, au mpage pour la taille-douce.

ENCRES DE COULEURS TYPOGRAPHIQUES POUR AFFICHES

Rouge A.................. le ko 12 fr.
Vert B...................... — 8
Brun C...................... — 8

Bleu D...................... le ko 8 fr.
— **E**...................... — 8
Orange F.................... — 8

Orange G.................... le ko 8 fr.
Rouge H...................... — 8
— **I**...................... — 8

Rouge J...................... le ko
— **K**...................... —
— **L**...................... —

(Voir le carnet spécial pour les teintes pour affiches.)

NOIRS ET COULEURS LITHOGRAPHIQUES

Noir dessin, no 1............ le ko 22 fr.
— — no 2............ — 17
— — no 3............ — 14
Noir écriture, no 1............ — 12
— — no 2............ — 9

Noir écriture, no 3........... le ko 7 fr.
Noir de gravure, no 1........ — 15
— — no 2........ — 12
Noir préparé pour machines, no 1. — 10
— — — no 2. — 8

Noir préparé pour machines, no 3, le ko 6 fr.
Encre lithographique......... — 30
— — ..... le bâton. 1 50
Encre autographique......... le ko 45
— — liquide....... 16

Encre à report de cuivre..... le ko
Encre à report ordinaire...... —
Encre de conservation........ —
Crayons lithographiques et à gravures, nos 1, 2. la gr.

COULEURS BROYÉES LITHOGRAPHIQUES

Carmin no 1...... le ko 120 fr.
— no 2...... — 100
— no 3...... — 90
— no 4...... — 80
Laque anglaise no 1 — 110
— no 2 — 90
— no 3 — 75
— no 4 — 55
Laque jaune no 1.. — 20
— no 2.. — 20
— no 3.. — 20
— no 4.. — 35
Orange nos 1, 2, 3. — 7

Jaune de Naples clair le ko 12 fr.
— foncé — 12
Jaune de chrome no 1 — 8
— no 2 — 8
— no 3 — 8
— no 4 — 8
— no 5 — 12
Mine orange........ — 6
Laque grenat....... — 18
— brune....... — 18
— pourpre..... — 18
— noire....... — 20
— violette..... — 20

Laque rose no 1.... le ko 18 fr.
— — no 2.... — 18
Solférino.......... — 20
Magenta no 1..... — 25
— no 2..... — 20
Violet Hoffmann.... — 25
Bleu d'Orient no 1... — 12
— — no 2... — 12
— flore no 1...... — 15
— — no 2...... — 15
— minéral........ — 12
— acier no 1...... — 20
— — no 2...... — 20

Bleu de Brême...... le ko 14 fr.
Vert nos 1, 2, 3, 4, 5 — 8
Vert solide no 1..... — 40
— no 2..... — 30
Vermillon fact. no 1. — 12
— — no 2. — 10
Blanc d'argent...... — 8
— de neige...... — 6
Brun minéral no 1.. — 5
— no 2.. — 5
Rouge minéral..... — 5
Jaune de Florence.. — 5
Sienne naturelle.... — 5

Italie calcinée..... le ko
Rouge de Venise.... —
Ombre naturelle.... —
Vermillon no 1 :
— Nuance AA.. —
— — A.... —
— — B.... —
— — C.... —
— — D.... —
Vermillon no 2.... —
— no 3.... —
— no 4.... —
— no 5.... —

(Pour les couleurs en poudre, voir la palette spéciale no 2.)

VERNIS ET MORDANTS POUR LA TYPOGRAPHIE ET LA LITHOGRAPHIE

Vernis extra-fort............ le ko 4 f. »
— fort.................. — 3 75
— moyen................ — 3 25
— faible................ — 3 »

Mordant broyé jaune........ le ko 8 fr.
— — blanc........ — 8
— — rouge........ — 8
Huile verte.................. — 6

Mixtion acidulée............ le ko 3 fr. 50
Vernis copal................ — 6 fr.
— pour étiquettes, no 1. — 6
— — no 2. — 5

Essence...................... au c
Huile de lin.................. au c

NOIRS DE FUMÉE EXTRA-LÉGERS

0 Non calciné.... le ko 1 20 | **00 Non calciné**... le ko 1 50 | **00 Calciné**...... le ko 2 50 | **000 Calciné**...... le ko 6 » | **0000 Double** calcination. le ko

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr.; — Un mois à titre d'essai, 1 fr. 75

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le BULLETIN FRANÇAIS, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), etc., 20° **Un Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

LE ROMAN DE LA POUPÉE

PAR M. Louis **DÉPRET**

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

Ministère des travaux publics.

AVIS

Le public est prévenu que le lundi 17 janvier 1876, à une heure après midi, il sera procédé par M. le préfet de l'Yonne, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction de la route départementale n° 7, sur une longueur de 2,487 mètres.

Ces travaux sont estimés à 143,534 fr. 21, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges et les pièces du projet sont déposés à Auxerre, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance.

N° 1.

Marine et Colonies.

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Toulon, le 27 janvier 1876 :

Havre-sacs pour les troupes de l'infanterie de marine.

Dépôt de garantie exigé, 1,500 fr.

Voir le cahier des charges aux bureaux des approvisionnements, à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

---

2 MAISONS A PARIS

A VENDRE, même sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le mardi 18 janvier 1876, à midi,

1° Rue **CAUMARTIN, 48,** angle de la rue de *Provence*. Revenu, 31,765 fr. — Mise à prix : 360,000 fr.

2° R. **Fg-St-HONORÉ, 124,** angle de la r. de *Penthièvre*. Revenu, 20,900 fr. — Mise à prix : 250,000 fr.

S'ad. à **Me Cocteau,** notaire, rue de Lille, 37.

Etude de **Me Paul Roche,** avoué à Paris, rue de Grammont, 3.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 12 janvier 1876.

MAISON DE CAMPAGNE et dépendances,

sises à **Mézières-en-Drouais,** près Dreux (Eure-et-Loir), à 5 kil. de Dreux, bordées de deux côtés par la rivière d'Eure.

Contenance, 3 hectares 36 ares 60 centiares.

Mise à prix........... 35,000 fr.

S'adresser audit **Me Paul Roche,** et Me Delaporte, avoués; et à Me Deschars et Me Segond, notaires.

Etudes de **Me Rousseau,** avoué à Paris, rue de la Paix, 10,

et de **Me Robert,** notaire à Paris, boulevard Saint-Denis, 24.

VENTE sur licitation, en l'étude dudit **Me Robert,** le 17 janvier 1876, à midi,

D'UN FONDS DE COMMERCE

de **Trousseaux, Lingerie et Broderie,** exploité à **PARIS,** rue des Jeûneurs, 12.

Mise à prix.............. 70.000 fr.

S'ad. auxdits **Mes Rousseau et Robert.**

MAISON RUE SAINTE-CROIX-DE-LA-BRETONNERIE, 6, à PARIS

A VENDRE sur une enchère, en la chambre des not. de Paris, le 18 janvier 1876. Revenu susceptible d'augm., 4,500 fr. — Mise à prix : 55,000 fr. S'ad. à Me BEZANSON, not., quai du Louvre, 8.

MM. les actionnaires du **CRÉDIT RURAL DE FRANCE** sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, à Paris, rue de la Victoire, 48, salle Herz, le 5 février prochain, à trois heures de l'après-midi, pour entendre les rapports du conseil et des commissaires sur la situation sociale, et prendre les mesures nécessaires par application de l'art. 65 des statuts.

Aux termes des art. 51 et 66, tous porteurs d'actions peuvent figurer à l'assemblée et doivent déposer leurs titres huit jours au moins à l'avance.

MM. les actionnaires de la **Société anonyme des CANAUX DE BEAUCAIRE à AIGUES-MORTES,** sont convoqués en assemblée générale annuelle, pour le mercredi 22 mars prochain, à une heure, au siége social, 22, rue Drouot, à Paris.

MM. les actionnaires de la **Société anonyme de la Sambre française canalisée,** propriétaires d'au moins vingt actions, sont convoqués en assemblée générale annuelle, pour le mardi 15 février prochain, à midi précis, au siége social, rue Drouot, 22, à Paris.

SOCIÉTÉ HOUILLÈRE DES

MINES DE CRESPIN-LEZ-ANZIN

Erratum.

Dans l'annonce de l'assemblée générale annuelle, parue le 21 décembre dernier, lire : *Dimanche* **23** *janvier*, au lieu de 22.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ET DU

BASSIN HOUILLER DU VAR

AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS DE 100 FR.

Émission du 3 mars 1873 (1re et 2e séries)

Numéros des 138 obligations, remboursables à 100 fr., sorties au 2e tirage du 27 décembre 1875

399	6.171	12.978	21.058	26.189	30 899
740	6.241	13.050	21.240	26 227	30.922
761	7 059	13 856	21.778	26.362	30.946
789	7.134	14.088	21.891	26.823	30.950
832	7.619	14 338	22.154	26.750	31.142
1.081	7.756	14.419	22.334	26 941	31.210
1.099	7.976	15.029	22.549	27.191	31.297
1.193	8.015	15.288	22.726	27.525	31.368
1.905	8.239	15.656	22.823	27 539	31.653
2.222	8.374	15.809	22.833	27.620	32.405
2.376	8.465	16 434	22.920	27.651	32.772
2 566	8.721	16.946	22.968	28.439	33.428
2.741	8.928	17 296	23.308	28.505	33 553
2.930	9.154	17.373	23.602	28.660	33.970
3 000	9.249	17.440	23.620	28.731	34.186
3.450	10.439	17.574	23 811	28.755	34.866
4.495	10 564	17 653	23.999	29.094	35.150
4.501	10.995	18 043	24.404	29.453	35.195
4 609	11 450	19 098	24 424	30.129	35.280
4 985	11.736	19.370	25.066	30.393	35.354
5.379	12.721	19.925	25.086	30.740	35.422
5.771	12.942	19.931	25.824	30.764	36.223
5 810	12.967	19.937	26.134	30.766	36.819

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer les porteurs de titres, que le remboursement des obligations ci-dessus désignées se fera à partir du 15 mars prochain, à la caisse de la compagnie, 23, rue Louis-le-Grand, Paris.

LE JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS

(**6e année**) Rue de la CHAUSSÉE-D'ANTIN, **18**, Paris.

DIRECTEUR-PROPRre : **CH. DUVAL, OFFICIER RETRAITÉ**

Est indispensable aux Capitalistes et aux Rentiers.

Paraît chaque dimanche. — Liste des anciens tirages.

Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs

ABONNEMENTS : Paris et Départements **3 FR. PAR AN**

Abonnement d'essai : 3 mois, 1 fr.

L'ABONNÉ D'UN AN reçoit EN PRIME GRATUITE un beau **PORTEFEUILLE FINANCIER**

avec un Traité de Bourse de **200** pages.

LE CRÉDIT VIAGER

(Ce d'assurances sur la vie)

Fondé par décret du 29 mars 1854

Ayant aujourd'hui plus de **vingt ans d'existence** constitue des RENTES VIAGÈRES par co[ntrats] ou par titres *au porteur, immédiates* [ou] *différées,* aux taux de **12, 15, 18 et 20 0/0.**

Il assure également *à des conditions exceptio[nnelles],* des capitaux payables soit au décès [de] l'assuré, soit à une époque déterminée d'avan[ce] soit à la majorité des enfants.

Depuis la fondation du CRÉDIT VIAGE[R] plus de

20,000 SOUSCRIPTEUR[S]

ONT CONTRACTÉ A LA COMPAGNIE

POUR CENT SOIXANTE MILLIONS

d'assurances et elle a payé plus de

VINGT-CINQ MILLIONS

à ses rentiers et à ses assurés

S'adresser, pour demandes de renseignemen[ts] à Paris, en l'hôtel de la Compagnie, **92, rue** [de] **Richelieu,** et dans les départements, au sié[ge] des Agences de **CRÉDIT VIAGER.**

Office spécial pour achat de chevaux. **AGENCE DU SPOR[T]**

Demander prospectus, 33, boulevard Haussma[nn]

TABACS d'ORIENT et CIGARETTES RUSS[ES]

32, boul. des Italiens, 3[2]

ALBUMS ET DESSINS INDUSTRIELS.

J. DEJEY ET Cie.

Imprimerie de l'Ecole Centrale

18, Rue de la Perle.

ALBUMS RÉDUITS

Mathématiquement avec simple épreuve.

WYNAND FOCKIN[K]

LIQUEURS FINES D'AMSTERDAM

DEPOT UNIQUE

2, RUE AUBER, 2

Expéditions en province.

DIPLOME DE MÉRITE (*Anerkennungs-Diplom*) A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE 1[873]

Tonique, stomachique, apéritif fébrifuge.

VIN DE BELLINI

Seul vin médicin[al] récompensé à Vienne.

Vin de Palerme au Quinquina et au Colombo

Prescrit aux ENFANTS DÉBILES, aux FEMMES DÉLICATES, aux CONVALESCENTS, aux PERSON[NES] AFFAIBLIES, et aussi dans les NÉVROSES, les DIARRHÉES CHRONIQUES, la CHLOROSE, etc. (Extrait [de] l'*Abeille médicale* et de la *Gazette des hôpitaux,* etc.)—Dépôts : Paris, 7, rue de la Feuillade, etc.

Vient de paraître à la Librairie de la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

2, rue de Valois (Palais-Royal), et chez tous les Libraires

L'ART POÉTIQUE — ÉPITRE[S]

De BOILEAU

(205e VOLUME DE LA COLLECTION)

1 volume in-32 broché, **25** cent.; rendu franco dans toute la France, **40** cent.

Huitième année.— N° 6. Le Numéro : 25 c. avec supplément. Vendredi 7 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
aris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

. ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse oit être accompagnée d'une bande imprinée et de 60 centimes en timbres-poste pour rais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette omme seront considérées comme nulles et on avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 6 janvier 1876.

LOI sur le régime des sucres.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — A partir du 1er mars 1876, les droits sur les sucres livrés à la consommation seront établis ainsi qu'il suit, décimes et demi-décime compris :

SUCRES DE TOUTE ORIGINE

		fr. c. m.	
Raffinés	Candis, en pains, en poudre, tapés, en grains cristallisés suivant type, ou agglomérés.	73 50 »	par 100 kilogrammes.
	Bruts en poudres blanches et tous autres; vergeoises chaque degré de richesse absolue.	0 71 50 pour	
	Mélasses des fabriques, des raffineries et des colonies françaises.........	10 » »	

L'impôt intérieur sur les glucoses est porté à 20 francs par 100 kilogrammes

Art. 2. — Sont exonérées de tout droit les glucoses et les mélasses exportées et celles qui sont employées dans la fabrication de produits non alimentaires ou transformées en produits soumis à un impôt.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions auxquelles est subordonnée la franchise accordée par le précédent paragraphe.

Art. 3. — Le régime spécial établi à l'égard des sucres provenant de mélasses traitées par les procédés barytiques et autres est supprimé.

Art. 4. — Ne sont considérés comme mélasses que les résidus liquides de la fabrication et du raffinage des sucres.

Sont assimilées aux sucres bruts les matières contenant plus de 53 p. 100 de sucre cristallisable ou ayant plus de 70 p. 100 de richesse absolue (glucose comprise), et dont la densité, à la température de 15 degrés centigrades, n'est pas au moins de 1,383 grammes par litre (40° de l'aréomètre de Baumé).

Art. 5. — Les sucres bruts destinés aux raffineries sont préalablement imposés au minimum, d'après leur rendement présumé au raffinage; ce rendement est calculé conformément aux bases que déterminera un règlement d'administration publique.

La perception est opérée à raison de 73 fr. 50 par 100 kilogrammes de raffiné, soit dans les bureaux de douanes, soit dans les bureaux des contributions indirectes, selon l'origine des sucres.

Les sommes ainsi encaissées sont définitivement acquises au Trésor, quel que soit le résultat final du raffinage.

Art. 6. — Les droits acquittés en exécution du précédent article peuvent faire l'objet de traites cautionnées à deux mois ou à quatre mois d'échéance, au choix des soumissionnaires.

Le montant des traites à deux mois d'échéance n'est pas passible d'intérêt. Pour les traites à quatre mois, l'intérêt n'est dû que pour deux mois.

La remise spéciale exigible en vertu de l'article 3 de la loi du 15 février 1875, ne peut dépasser 1/3 de fr. p. 100 pour les traites à quatre mois et 1/6 de fr. p. 100 pour les traites à deux mois.

Art. 7. — A la sortie des raffineries, les droits sur les sucres expédiés à toute destination, sont définitivement liquidés d'après le tarif édicté par l'article 1er de la présente loi.

Le montant de cette liquidation est imputé jusqu'à due concurrence sur les droits préalablement perçus, en exécution de l'article 3, et dont l'expéditeur aura été crédité.

Quand les droits liquidés à la sortie dépassent le compte créditeur, le reliquat est payé au comptant ou garanti par des traites souscrites dans les conditions de la loi du 15 février 1875.

Les droits applicables aux mélasses imposables livrées à la consommation, sont payés ou garantis de la même manière.

A la sortie des raffineries, les sucres candis donnent lieu à la délivrance de certificats spéciaux, sur la représentation desquels le rendement applicable aux sucres bruts ultérieurement introduits dans les raffineries, est atténué d'une quantité égale à 7 p. 100 du poids des sucres mentionnés dans ces certificats.

Art. 8. — Le régime de l'admission temporaire, créé par l'article 5 de la loi du 7 mai 1864, est supprimé.

A l'exportation des sucres raffinés, le service des douanes délivre un certificat de sortie qui en constate la nature, le poids et la richesse saccharine.

Les certificats de sortie n'ayant pas plus de deux mois de date sont admis en compensation, soit dans le payement des droits sur les sucres, soit dans le payement des traites souscrites en vertu de l'article 6 pour une somme équivalente à l'impôt qu'auraient payé les produits exportés s'ils avaient été livrés à la consommation.

Art. 9. — Des règlements d'administration publique déterminent les obligations des fabricants et des raffineurs et les différentes conditions de l'exercice, suivant qu'il s'agit des raffineries, des fabriques-raffineries, des fabriques de sucre et des établissements dans lesquels on extrait le sucre des mélasses.

Ces règlements fixent le minimum des rendements obligatoires, les conditions et les formalités relatives à l'enlèvement et à la circulation des sucres et des matières sucrées.

Ils déterminent, en outre, les produits qui peuvent être reçus dans les fabriques, dans les raffineries, dans les raffineries annexées à des fabriques et dans les autres établissements

exercés, ceux qui peuvent en être expédiés, ainsi que les caractères distinctifs de ces produits, et les procédés à l'aide desquels est constatée la richesse des sucres et des matières sucrées.

Un règlement d'administration publique déterminera également les droits dont il y aurait lieu de tenir compte aux raffineurs pour les sucres libérés d'impôt existant dans les raffineries au jour de l'application de l'exercice dans ces usines.

Art. 10. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi et aux règlements d'administration publique rendus pour son exécution, toute fausse énonciation dans les déclarations exigées par lesdits règlements donnent lieu à l'application des peines prononcées par l'article 3 de la loi du 30 septembre 1873, sans préjudice des dommages et intérêts qui peuvent être alloués au Trésor.

Est puni des mêmes peines l'emploi de tout procédé ayant pour objet de déguiser la richesse du sucre ou de tromper sur son poids.

Art. 11. — Les raffineurs payent le même droit de licence que les fabricants de sucres.

Art. 12. — Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Disposition alternative.

Art. 13. — Dans le cas où la convention sucrière signée à Bruxelles, le 11 août 1875, ne serait pas ratifiée et tant qu'elle ne sera pas ratifiée, la perception de l'impôt après le 1er mars 1876, continuera à être effectuée conformément à la loi du 29 juillet 1875.

Art. 14. — Ce cas échéant et toujours à partir du 1er mars 1876, lorsqu'il y aura lieu, conformément à l'article 3 de la loi précitée, de recourir à la saccharimétrie, le classement des sucres s'opérera d'après le tableau ci-après :

A. — PAYEMENT DES DROITS DE CONSOMMATION

Sont classés au-dessous du n° 13 de la série des types de Paris, les sucres titrant moins de 91 degrés ;

Du n° 13 inclus au n° 20 inclus, les sucres titrant de 91 degrés à 98 degrés exclusivement ;

Parmi les poudres blanches, les sucres titrant 98 degrés ou plus.

B. — RÉGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE

La 1re classe (15 à 18 inclus) comprend les sucres titrant 92 inclus à 98 exclusivement ;

La 2e classe (10 à 14 inclus), les sucres titrant 85 inclus à 92 exclusivement;

La 3e classe (7 à 9 inclus), les sucres titrant 76 inclus à 85 exclusivement ;

La 4e classe (moins 7), les sucres titrant moins de 76 degrés.

Art. 15. — Les soumissions d'admission temporaire relatives aux sucres indigènes d'une nuance supérieure au n° 18 (poudres blanches comprises), pourront être apurées par l'exportation de sucres raffinés en pains, en raison d'un rendement de 97 p. 100.

Cette disposition s'applique aux sucres de canne des mêmes qualités importés des pays hors d'Europe.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 30 décembre 1875.

Le président,
Signé : AUDREN DE KERDREL.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, E. DE CAZENOVE DE PRADINE.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
C. DE MEAUX.

Le Président de la République française,

Sur la proposition des ministres de la guerre, de la marine et des colonies ;

Vu les décrets des 24 messidor an XII et 6 frimaire an XIII, les ordonnances des 26 mars 1816 et 5 novembre 1828, le décret du 13 octobre 1863, les lois des 27 juillet 1872, 24 juillet 1873, 5 janvier 1875, 13 mars 1875 et la décision présidentielle du 20 avril 1875 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

CHAPITRE Ier

DES RANGS ET SÉANCES DES AUTORITÉS MILITAIRES DANS LES CÉRÉMONIES PUBLIQUES

Art. 1er. — Lorsque, d'après les ordres du Président de la République, les officiers généraux des armées de terre et de mer devront assister aux cérémonies publiques, ils y prendront rang et séance dans l'ordre qui suit :

1° Les généraux de division gouverneur de Paris, gouverneur de Lyon, commandant les corps d'armée et les régions de corps d'armée, les vice-amiraux commandants en chef, préfets maritimes, immédiatement après les maréchaux, les amiraux, le grand chancelier de la Légion d'honneur et les conseillers d'Etat chargés de missions extraordinaires en vertu de décrets du Président de la République ;

2° Les généraux de division qui auront reçu le commandement des régions de corps d'armée après le départ du commandant du corps d'armée mobilisé, prendront place immédiatement après les grands-croix et les grands officiers de la Légion d'honneur convoqués par le grand chancelier et n'exerçant pas de fonctions publiques qui leur assignent un rang supérieur ;

3° Les généraux de division commandant une division et investis en même temps du commandement territorial d'un groupe de subdivisions de région en vertu de décisions prises par le ministre de la guerre, se placeront immédiatement après les archevêques ;

4° Les généraux de brigade commandant une brigade et investis en même temps du commandement territorial de subdivisions de région en vertu de décisions prises par le ministre de la guerre,

Les contre-amiraux majors généraux de la marine,

Les généraux de brigade appelés à commander les subdivisions de région après le départ du corps d'armée mobilisé, se placeront immédiatement après les évêques.

Art. 2. — Les gouverneurs de Paris et de Lyon, les commandants des corps d'armée et des régions de corps d'armée, prendront rang et séance dans toute l'étendue de leur commandement.

Les vice-amiraux commandants en chef, préfets maritimes, prendront rang et séance dans l'étendue de l'arrondissement maritime à la tête duquel ils sont placés.

Au chef-lieu de son arrondissement, le vice-amiral commandant en chef, préfet maritime, a, dans l'arsenal maritime et dans la place, la préséance sur le général de division commandant le corps d'armée. Il prend rang après lui dans tous les autres lieux de la région du corps d'armée.

Les généraux de division ou de brigade investis du commandement des subdivisions de région prendront rang et séance dans toute l'étendue de ces subdivisions ; mais, hors du chef-lieu de leur commandement, ils ne pourront réclamer les prérogatives attachées à la préséance que si leur voyage a été annoncé officiellement par le général commandant le corps d'armée et la région du corps d'armée.

Les contre-amiraux majors généraux de la marine prendront rang et séance dans le chef-lieu de l'arrondissement maritime où ils exercent leurs fonctions.

Les généraux de brigade investis du commandement territorial de subdivisions de région dans lesquelles est compris un port militaire chef-lieu d'arrondissement maritime, prendront, dans les cérémonies publiques, rang avec le contre-amiral major général de la marine, en observant pour la préséance l'ordre d'ancienneté dans le grade d'officier général.

Toutefois, si la cérémonie a lieu dans l'un des établissements de la marine, la préséance appartiendra au contre-amiral major général. Réciproquement, si la cérémonie a lieu dans l'un des établissements de la guerre, la préséance appartiendra au général de brigade.

Art. 3. — Les décisions du ministre de la guerre en vertu desquelles des généraux de division et de brigade commandant les divisions et brigades sont investis d'un commandement territorial, devront, pour produire leur effet en ce qui concerne les rangs, préséance et honneurs, être notifiées par le général commandant la région du corps d'armée, aux préfets, qui en informeront les autorités intéressées.

Art. 4. — Lorsque des troupes tiennent garnison dans une ville où résident un ou plusieurs officiers généraux dont aucun n'est investi du commandement territorial, celui de ces officiers généraux qui est le plus ancien dans le grade le plus élevé y prendra rang et séance avec le rang attribué par l'article 1er du présent décret à l'officier général de son grade investi du commandement territorial de subdivisions de région.

Art. 5. — Les majors généraux de la marine qui ne sont pas contre amiraux prendront dans le chef-lieu de l'arrondissement maritime, rang et séance immédiatement après le sous-préfet.

Art. 6. — Les officiers généraux appelés à prendre individuellement rang et séance dans les cérémonies publiques seront placés dans le local destiné à la cérémonie :

1° Les généraux de division et les vice-amiraux, à droite;

2° Les généraux de brigade et les contre-amiraux, à gauche.

Les autres autorités militaires seront placées en arrière.

Art. 7. — Les officiers généraux, supérieurs et autres, les fonctionnaires et employés des armées de terre et de mer, qui auront été convoqués pour assister en corps à la cérémonie seront répartis par groupes d'états-majors et marcheront dans l'ordre suivant :

1° L'état-major des gouverneurs de Paris et de Lyon, l'état-major du corps d'armée et

sa suite, l'état-major de la préfecture maritime, immédiatement après les membres de la cour d'appel;

2° L'état-major de la région du corps d'armée, lorsque le corps d'armée mobilisé aura quitté la région, immédiatement après l'état-major de la préfecture maritime;

3° L'état-major de la division, soit que le commandement territorial ait été ou qu'il n'ait pas été réuni au commandement de la division, immédiatement après les états-majors du corps d'armée et de la préfecture maritime;

4° L'état-major de la majorité générale de la marine, et, à sa suite, l'état-major de la brigade, soit que le commandement territorial ait été ou qu'il n'ait pas été réuni au commandement de la brigade, immédiatement après le tribunal de première instance;

5° L'état-major de la place, après le corps académique.

Si, après le départ du corps d'armée mobilisé, il est constitué des états-majors de subdivisions de région, ceux-ci prendront le rang assigné à l'état-major de la brigade.

CHAPITRE II

DES HONNEURS CIVILS ET MILITAIRES

Art. 8. — Les généraux de division gouverneurs de Paris et de Lyon, les généraux de division commandant les corps d'armée et les régions de corps d'armée, les vice-amiraux commandants en chef, préfets maritimes, recevront, dans l'étendue de leur commandement, les honneurs militaires fixés par l'article 2 du titre VIII du décret du 24 messidor an XII pour les maréchaux hors de leur commandement, et pour les généraux de division commandant en chef une armée ou un corps d'armée dans l'étendue de leur commandement, avec cette exception que les commandants de place ou les officiers faisant fonctions iront les recevoir à l'entrée de la ville, et les honneurs civils fixés par l'article 6 du même titre du même décret.

Art. 9. — Les généraux de division qui prendront le commandement d'une région après le départ du corps d'armée mobilisé, recevront, dans l'étendue de leur région, les honneurs militaires et civils fixés au titre XIV du décret du 24 messidor an XII, pour les généraux de division commandant une division militaire territoriale.

Art. 10. — Les généraux de division et les généraux de brigade investis du commandement de subdivisions de région, les généraux de brigade appelés au commandement des subdivisions de région après le départ du corps d'armée mobilisé, les officiers généraux placés dans les conditions déterminées par l'article 4 du présent décret, recevront, dans l'étendue de leur commandement, les honneurs militaires fixés par les titres XIV et XV du décret du 24 messidor an XII, respectivement pour les officiers généraux de leurs grades commandant les divisions militaires territoriales ou les départements.

Ils recevront la visite des personnes nommées après eux dans l'ordre des préséances et visiteront les personnes placées avant eux; les visites seront faites et rendues dans les délais prescrits par le décret du 24 messidor an XII.

Les visites à titre d'honneur civil ne seront dues aux officiers généraux dénommés aux articles 8, 9 et 10 du présent décret, dans la ville où ils arriveront, que par les fonctionnaires qui résident dans cette ville.

Art. 11. — Les contre-amiraux majors généraux de la marine recevront, au chef-lieu de l'arrondissement maritime, les mêmes honneurs civils et militaires que les généraux de brigade investis du commandement territorial des subdivisions de région.

Art. 12. — Les majors généraux de la marine qui ne sont pas contre-amiraux recevront, dans le lieu de leur commandement, outre les honneurs militaires auxquels ils ont droit, les honneurs civils attribués au commandant d'armes par le titre XVIII, article 9, du décret du 24 messidor an XII.

Art. 13. — Sont abrogées les dispositions des décrets et ordonnances qui sont contraires au présent décret.

Art. 14. — Les ministres de la justice, des affaires étrangères, de l'intérieur, de la guerre, de la marine et des colonies, de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, de l'agriculture et du commerce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel*, au *Journal militaire officiel*, au *Bulletin officiel de la marine* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Versailles, le 28 décembre 1875.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu l'article 12 de la loi du 10 août 1871;

Attendu le décès de M. Dufaure, membre du conseil général du département de la Gironde pour le canton de Saint-Savin,

Décrète :

Art. 1er. — Les électeurs du canton de Saint-Savin (Gironde) sont convoqués pour le dimanche 23 janvier courant, à l'effet d'élire leur représentant au conseil général.

Art. 2. — Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant l'ouverture du scrutin, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Par décrets du Président de la République en date du 6 janvier 1876, et rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le 23 janvier courant :

Les électeurs du 2e canton de Bordeaux (Gironde), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Estrac, décédé.

Les électeurs du canton d'Epinal (Vosges), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Pentecôte, décédé.

Par décret du Président de la République, en date du 6 janvier 1876, les électeurs du canton de Clermont-en-Argonne (Meuse) ont été convoqués pour le 23 janvier courant, à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Harmand d'Abancourt, élu conseiller général.

Par décret du Président de la République, rendu en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Drôme.

ARRONDISSEMENT DE NYONS

Buis-les-Baronnies. — Maire : M. Tatin (Henri). — Adjoint : M. Bourdelon (Richard).

Par décret du Président de la République, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Tarn.

ARRONDISSEMENT D'ALBI

Albi. — Adjoints au maire : MM. Gaches (Félix); Compayré (Victor).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 6 janvier 1876.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ITALIE

Rome, 5 janvier.

Le président du comité exécutif de l'exposition de Philadelphie partira au mois d'avril pour prendre la direction de la section italienne des travaux de l'exposition.

Un dîner diplomatique aura lieu demain au Quirinal. (*Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 4 janvier.

La *Gaceta* publie un décret instituant une commission chargée de l'installation des produits des colonies espagnoles à l'exposition de Philadelphie. Le ministre des colonies, les commandants de Cuba, de Porto-Rico et des Philippines nommeront les membres de cette commission. (*Havas.*)

Madrid, 5 janvier.

Le général Quesada a pris congé du roi et des ministres. Il part aujourd'hui pour l'armée du Nord. (*Idem.*)

Saint-Sébastien, 5 janvier.

Les carlistes ont retiré l'artillerie des positions autour d'Hernani. Ils continuent le bombardement de Guetaria. Cette place vient d'être ravitaillée par mer, et la garnison a été renforcée. (*Idem.*)

GRÈCE

Athènes, 5 janvier.

Tous les membres du cabinet Bulgaris, à l'exception de M. Papamichalopoulo, ont été renvoyés devant la haute cour de justice pour délits électoraux.

La chambre a approuvé la réforme judiciaire en Egypte. (*Havas.*)

Ministère de l'agriculture et du commerce

DOCUMENTS COMMERCIAUX

Commerce extérieur de la Russie pendant le 1er semestre 1875.

Un des faits les plus saillants du commerce extérieur de la Russie d'Europe pendant le premier semestre de 1875 est l'augmentation considérable de l'importation du sucre. Depuis le développement que la fabrication du sucre de betteraves a pris en Russie, cette importation s'était graduellement abaissée et n'atteignait en moyenne qu'un chiffre de dix mille pouds (1) par an.

De 1873 à 1874, toutefois, elle atteignait 120,000 pouds, puis 340,000 pouds et dans les huit premiers mois de 1875 elle s'élevait à 1,228,208 pouds; c'est-à-dire près de cinq fois ce qu'elle a été pendant la période correspondante de l'année 1874.

Ce chiffre surprenant ne peut s'expliquer que par la mauvaise récolte de betteraves.

L'exportation des grains pendant les huit premiers mois de 1875 a été de plus de sept millions de tchetverts de froment (1), soit trois millions de plus qu'en 1874.

L'exportation de l'avoine présente aussi une augmentation de 400,000 tchetverts.

Voici le tableau comparatif des trois dernières années :

DATES	MILLIERS DE TCHETVERTS DE			
	Froment	Blé	Avoine	Grains en général
Du 1er sept. 1872 au 1er sept. 1873	7.529	4.308	3.485	18.155
Du 1er sept. 1873 au 1er sept. 1874	7.392	11.778	4.444	26.810
Du 1er sept. 1874 au 1er sept. 1875	11.252	6.114	5.785	26.297

On peut se rendre compte du développement qu'a pris le commerce des grains russes avec l'étranger depuis vingt ans, par les chiffres suivants :

De 1857 à 1861, la moyenne de l'exportation a été de 9,080,000 tchetverts;

De 1862 à 1866, la moyenne de l'exportation a été de 9,183,000 tchetverts;

De 1867 à 1871, la moyenne de l'exportation a été de 16,385,000 tchetverts.

(1) Le poud = 16 kilogr. 380.
(1) Le tchetvert = 2 hectolitres 09.

Les résultats de 1873 et de 1874 ont été également très-favorables, il n'en sera pas de même en 1875 par suite de la mauvaise récolte.

L'importation du coton suit toujours le contre-coup des variations du commerce des grains. En 1871, l'importation des grains s'élevait à 23 millions de tchetverts, celle du coton atteignait 4 millions de pouds. L'industrie cotonnière souffrira donc vraisemblablement de la mauvaise récolte de 1875.

Les relevés de la douane russe accusent une diminution dans l'exportation des bois de construction. Cette exportation n'a atteint, pendant les 8 premiers mois de 1875, que le chiffre de 20 millions de roubles, tandis que, l'année précédente, la même période avait dépassé 25 millions de roubles. Cette dépression, dont il n'est pas facile de discerner les causes, s'est fait sentir à toutes les stations douanières et en particulier à Riga, où la différence, comparativement à 1874, n'est pas moins de deux millions et demi de roubles.

(Document destiné aux *Annales du commerce extérieur.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Erratum

au compte rendu de la séance du 31 décembre 1875

Journal officiel du 1er janvier 1876, page 27, 2e colonne, 45e ligne, au lieu de : « La nouvelle enceinte des faubourgs de Belfort, constituée par les nouveaux ouvrages ordonnés par la loi du 17 juillet 1874 et par les *nouveaux* ouvrages déjà existants et classés du fort *de* Barres... » lire : « .... et par les ouvrages déjà existants et classés du fort *des* Barres. »

RECTIFICATION

au scrutin du 31 décembre 1875, sur le projet de loi portant déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer,

M. Edouard Charton a été porté par erreur comme ayant voté contre le projet de loi portant déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer.

Annexe n° 3524.

(Séance du 7 décembre 1875.)

PROPOSITION DE LOI tendant à modifier l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, présentée par la commission de la réorganisation de l'armée. (Urgence déclarée).

Messieurs, par une lettre en date du 29 novembre 1875, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a demandé à votre commission de réorganisation de l'armée de saisir l'Assemblée nationale d'un projet de loi admettant les élèves de l'école des haras du Pin et les élèves des écoles supérieures de commerce, fondées et patronnées par les chambres de commerce de nos grandes villes industrielles, à jouir du bénéfice des articles 53 et 57 de la loi du 26 juillet 1872 sur le recrutement. On sait que l'article 53 admet de droit au volontariat d'un an les élèves des diverses écoles nationales qui y sont énumérées, et que l'article 57 autorise ces élèves à réclamer de l'autorité militaire un sursis pour terminer leurs études, lorsqu'ils ne les auront pas achevées avant l'appel de leur classe.

L'école des haras du Pin a été rétablie par un décret du 15 août 1874, en exécution de la loi du 29 mai 1874. Elle reçoit chaque année au plus neuf élèves, âgés au moins de 18 ans. Les cours durent deux ans, avec faculté pour les élèves de doubler une des années d'étude. Il résulte de ces combinaisons que sans la disposition spéciale qui vous est demandée, les élèves se trouveraient fréquemment enlevés à l'école des haras par le service militaire. Nul doute que si cette école avait existé au 27 juillet 1872, elle eût été comprise comme les autres écoles de l'Etat dans l'article 53 de la loi sur le recrutement.

Votre commission vous demande aujourd'hui de combler cette lacune.

Il n'en saurait être de même à l'égard des élèves des écoles supérieures de commerce. Il est regrettable sans doute que la population de celle de Lyon ait diminué cette année de vingt élèves par suite de la suppression des sursis d'appel que M. le ministre de la guerre avait accordés par tolérance jusqu'ici. Car il est aussi utile assurément, pour le pays, de laisser achever de fortes études spéciales ayant pour but de former des négociants capables d'étendre les relations commerciales de la France dans les diverses parties du monde, que de préparer des mécaniciens, des vétérinaires, des dessinateurs et des musiciens.

Mais vous avez admis en principe, en 1872, que les élèves des écoles de l'Etat bénéficieraient seuls du privilège d'être admis au volontariat d'un an, sans examens, et d'obtenir des sursis d'appel pour achever leurs études. Or les écoles supérieures du commerce sont des entreprises particulières, et leur nombre est illimité. Si, aujourd'hui, vous dérogez à la règle adoptée en faveur de celles de Lyon, de Bordeaux, de Marseille, de Rouen, du Havre et de Lille, où les études sont très-sérieuses, demain d'autres peuvent être créées dont les programmes offriraient moins de garanties. Qui sait même si le privilège accordé aux élèves de ces écoles ne provoquerait pas la création, sous le même titre, d'établissements, d'un ordre inférieur, qu'il serait assez difficile de distinguer nettement des premiers?

Telles sont, messieurs, les considérations, qui, lors de la discussion de la loi sur le recrutement ont décidé votre commission de l'armée à refuser l'assimilation aux écoles d'agriculture nationales, de l'institut agricole libre de Beauvais, qui donne un enseignement de même ordre à 50 élèves environ.

Les mêmes motifs empêchent aujourd'hui la majorité de votre commission d'accéder au désir exprimé par M. le minstre du commerce, en faveur des écolees supérieures du commerce. Elle n'a pas cru possible de déroger au principe admis, et de traiter plus favorablement le commerce que l'agriculture.

On doit remarquer d'ailleurs que les écoles en question admettent leurs élèves à l'âge de quinze ans au cours préparatoire, à seize ans au cours supérieur, dont la durée est de deux années: la plupart de ces élèves pourront donc avoir achevé leurs études à vingt ans, et se présenter en temps utile aux examens pour le volontariat, établis par l'article 51 de la loi sur le recrutement.

En conséquence, messieurs, votre commission de réorganisation de l'armée vous propose de voter le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique. — L'école des haras, établie au Pin, est ajoutée aux autres écoles nationales énumérées dans l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, à la suite des écoles nationales d'agriculture.

Annexe n° 3212.

(Séance du 20 juillet 1875.)

RAPPORT D'ENSEMBLE, de M. le général Appert, sur les opérations de la justice militaire relatives à l'insurrection de 1871, présenté à l'Assemblée nationale par ordre de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. le général de Cissey, ministre de la guerre.

(Suite. — Voir le *Journal officiel* des 4, 5 et 6 janvier.)

EFFECTIFS

	Marins de la garde nationale.	Artillerie de marine.
Officiers	13	5
Troupe	221	70
Chevaux	»	12

EFFECTIF GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION DE LA GARDE NATIONALE

ARMES	PORTION ACTIVE		PORTION SÉDENTAIRE		TOTAL		Chevaux.	Voitures.
	Officiers	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers	Troupe.		
Infanterie	4.159	87.621	4.328	108.092	8.487	195.713	»	»
Cavalerie	88	1.277	»	»	88	1.277	592	»
Artillerie	157	4.883	»	»	157	4.883	355	»
Génie	37	989	28	1.110	65	2.099	»	»
Train des équipages	10	584	»	»	10	584	402	612
Remonte	»	»	10	112	10	112	90	»
Marine : Equipages de la flotte	25	247	»	»	25	247	»	»
— Troupe de marine	24	488	»	»	24	488	»	»
	4.500	96.089	4.366	109.314	8.866	205.403	1.439	612

Observations. — L'effectif général de la garde nationale a été relevé d'après les situations établies pendant la période insurrectionnelle. Il représente la moyenne de l'effectif entretenu pendant ladite période.

DÉFENSE EXTÉRIEURE

PREMIÈRE ARMÉE

Quartier général : A l'extérieur : à la Muette. — A l'intérieur : à la place Vendôme.

NOMS	GRADES	DÉCISIONS JUDICIAIRES — CONTRADICTOIRES	DÉCISIONS JUDICIAIRES — PAR CONTUMACE
Dombrowski (Jaroslas)	Général commandant.	A succombé dans la lutte des rues.	»
Dereure (Simon).	Commissaire civil, membre de la Commune.	»	Condamné à mort.
Favy	Colonel chef d'état-major.	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
Barilliers (Pierre-Charles)	Lieutenant-colonel, grand prévôt.	»	Condamné à mort.
Huet (Alfred)	Chef d'escadron commandant.	Déportation dans une enceinte fortifiée.	»
Ansart (Eugène-Ernest)	Chef de bataillon.	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
Caussin (Auguste-Frédéric)	Sous-intendant militaire.	Ordonnance de non-lieu.	»
Courtillier (Charles-Edme)	Médecin principal, inspecteur d'ambulances.	2 mois de prison.	»

1re SUBDIVISION DE LA 1re ARMÉE

(Saint-Ouen et Clichy jusqu'à Asnières.)

NOMS	GRADES	DÉCISIONS JUDICIAIRES — CONTRADICTOIRES	DÉCISIONS JUDICIAIRES — PAR CONTUMACE
	Commandants de la 1re subdivision.		
Okolowiez	Général du 7 au 27 avril.	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
Durassier	Colonel du 27 avril au 5 mai.	Décédé le 29 mai 1871, à l'ambulance du Cours la Reine.	»
Dombrowski	Colonel du 6 au 19 mai.	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
J. Vaillant	Colonel du 19 mai jusqu'à l'arrivée des troupes.	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.

NOMS	GRADES	DÉCISIONS JUDICIAIRES — CONTRADICTOIRES	DÉCISIONS JUDICIAIRES — PAR CONTUMACE
	État-major.		
Pin (Alphonse)	Chef d'escadron d'état-major.	Déportation dans une enceinte fortifiée.	»
Gontier (Napoléon)	Chef d'escadron d'artillerie.	Déportation simple.	»
Pignolet	Sous-intendant.	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.

EFFECTIF DE LA 1re SUBDIVISION DE LA 1re ARMÉE

	Officiers.	Troupe.	Total.	Pièces d'artillerie.
10 bataillons de garde nationale fédérée	213	4.303	4.516	»
3 batteries 1/2 d'artillerie	12	469	481	57
5 compagnies du génie	20	540	560	»
Train des équipages	1	30	31	»
	246	5.342	5.588	57

EMPLACEMENT DES TROUPES FÉDÉRÉES DE LA 1re SUBDIVISION DE LA 1re ARMÉE

	Officiers.	Troupe.
A Saint-Ouen, 5 bataillons	100	2.117
A Clichy et à Asnières, 5 bataillons	113	2.186

EMPLACEMENT ET ARMEMENT DES BATTERIES D'ARTILLERIE DE LA 1re SUBDIVISION DE LA 1re ARMÉE

EMPLACEMENT des BATTERIES	PIÈCES de 4	PIÈCES de 7	PIÈCES de 12	PIÈCES de 12 longues	PIÈCES de 24	MORTIERS de 22	MORTIERS de 32	OBUSIERS de 15	Mitrailleuses Gadeline	TOTAL des pièces.
A Saint-Ouen	»	»	3	»	»	»	»	»	»	3
A Clichy :										
Pont de Neuilly	»	1	2	»	4	»	4	»	»	11
Amidonnerie	1	1	»	»	»	»	»	»	»	2
Imprimerie Dupont	»	2	1	»	»	»	»	1	»	4
Chemin de fer de l'Ouest	»	4	4	»	»	»	»	»	»	8
A Asnières :										
Parc	8	2	»	1	»	»	»	2	3	16
Parc Bérenger	»	»	1	»	3	»	»	»	»	4
Tête de Pont	»	3	1	»	»	2	»	»	»	6
	9	13	12	1	7	2	4	3	3	54

Wagon blindé contenant : pièce de 24 de marine rayée.... 1
— pièce de 16.... 1
— mitrailleuse Gadeline.... 1

2e SUBDIVISION DE LA 1re ARMÉE

(Levallois-Perret, Neuilly, la-Muette jusqu'au Point-du-Jour.)

NOMS	GRADES	DÉCISIONS JUDICIAIRES — CONTRADICTOIRES	DÉCISIONS JUDICIAIRES — PAR CONTUMACE
	Commandants supérieurs.		
Mathieu (Auguste-Jean)	Colonel.	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
Martin (François-Amable)	Lieutenant-colonel.	Déportation simple.	»

EFFECTIF DE LA 2e SUBDIVISION DE LA 1re ARMÉE

	Officiers.	Troupe.	Total.
39 bataillons de la garde nationale fédérée..	712	15.007	15.723
4 batteries d'artillerie..........................	24	702	731
2 compagnies du génie..........................	8	219	237
1 section de dynamiteurs..................	1	25	26
Cavalerie..	1	30	31
Totaux...........	750	15.998	16.738

EMPLACEMENT DES TROUPES FÉDÉRÉES DE LA 2e SUBDIVISION DE LA 1re ARMÉE

	Officiers.	Troupe.	Total.	Totaux.
1° A Levallois-Perret :				
3 bataillons de garde nationale fédérée..	57	1.202	1.259	1.355
1 batterie d'artillerie....................	3	93	96	
2° A Neuilly :				
17 bataillons de garde nationale fédérée.	317	6.764	7.081	7.830
3 batteries d'artillerie....................	21	614	635	
1 compagnie du génie....................	4	110	114	
3° A Passy, Auteuil, Point-du-Jour :				
19 bataillons de garde nationale fédérée.	342	7.041	7.383	7.553
1 compagnie du génie....................	4	109	113	
1 section de dynamiteurs................	1	25	26	
Cavalerie..................................	1	30	31	

EFFECTIF GÉNÉRAL DE LA 1re ARMÉE

EMPLACEMENTS	Infanterie. Officiers.	Infanterie. Troupe.	Cavalerie Officiers.	Cavalerie Troupe.	Artillerie. Officiers.	Artillerie. Troupe.	Génie. Officiers.	Génie. Troupe.	Dynamiteurs. Officiers.	Dynamiteurs. Troupe.	Train. Officiers.	Train. Troupe.	Effectif général.	Pièces d'artillerie de tout calibre.
1re subdivision.														
Saint-Ouen...	100	2.117	»	»	1	34	8	216	»	»	»	»	2.476	3
Clichy-Asnières.........	113	2.186	»	»	11	435	12	324	»	»	1	30	3.112	54
2e subdivision.														
Levallois.....	57	1.202	»	»	3	93	»	»	»	»	»	»	1.355	4
Neuilly.......	317	6.764	»	»	21	614	4	110	»	»	»	»	7.830	12
Passy........	342	7.041	1	30	»	»	4	109	1	25	»	»	7.553	38
	929	19.310	1	30	36	1.176	28	759	1	25	1	30		
	Total : Officiers........ 996 — Troupe........ 21.330												22.326	111

2e ARMÉE

Quartier général à l'extérieur. — Au Petit-Vanves, puis à la porte de Châtillon.
— à l'intérieur. — A l'Ecole militaire.

Général commandant. — La Cécilia (Napoléon), condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Commissaire civil, membre de la Commune. — Johannard (François), condamné à mort (contumax).

Colonel d'état-major. — Rohard, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Brigade Brunel, à Issy.

Brunel, général-commandant, condamné à mort (contumax).

Effectif.

	Officiers.	Troupe.	Total.
19 bataillons de garde nationale..................	337	7.280	7.617
2 batteries d'artillerie..........................	4	261	265
Totaux................	341	7.541	7.882

Brigade Lisbonne, au Petit-Vanves et à Montrouge.

Lisbonne, colonel de la 10e légion, commandant, condamné à mort (présent), — peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

Puesch, capitaine d'état-major aide de camp, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Effectif.

	Officiers.	Troupe.	Total.
Au Petit-Vanves, 14 bataillons de garde nationale.	209	5.262	5.471
A Montrouge, 2 bataillons de garde nationale...	48	714	762
Totaux................	257	5.976	6.233

COMMANDEMENT DES FORTS DU SUD

(Quartier général : la Légion d'honneur.)

Eudes (Emile), général commandant, condamné à mort (contumax).
Hugot (Claude-François), capitaine d'état-major, condamné à la déportation simple (en Calédonie).
Annoy (François-Louis), lieutenant (ex-sergent au 1er régiment de ligne), condamné à mort — peine commuée en travaux forcés à perpétuité (présent).
Colette (Jules-Eugène), colonel d'état-major, chef d'état-major, condamné à mort (contumax).
Goullé (Albert), chef d'escadron, sous-chef d'état-major, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

FORT D'ISSY

Gouverneurs : 1° Mégy, colonel d'état-major, condamné à mort (contumax);
— 2° Larroque, colonel d'état-major, condamné à la déportation simple (en Calédonie).

Commandant du fort : Mascaux, chef de bataillon du génie, condamné à la déportation simple (en Calédonie).

Commandant de place : Redon, major de place, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Garnison.

	Officiers.	Troupe.	Total.
Infanterie de la garde nationale..................	76	1.019	1.095
Artillerie..	3	172	175
Génie...	6	160	166
Totaux............	85	1.351	1.436

Armement.

Pièces de 7 rayées..	10
— 7 se chargeant par la culasse..........................	10
— 12 lisses...	10
— 12 rayées..	2
— 24 rayées..	13
— 30 marine..	6
— 36..	1
Total..............	52
Mitrailleuse..	1

FORT DE VANVES

Gouverneurs : 1° Ledrux, colonel d'état-major, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax);
— 2° Durassier, colonel d'état-major, décédé le 29 mai 1871, à l'ambulance du Cours-la-Reine.

Commandant du fort : Mathey, colonel, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Commandant de place : Petit, major de place (suspension de poursuites).

Garnison.

	Officiers.	Troupe.	Total.
Infanterie de la garde nationale..................	45	1.036	1.081
Artillerie..	4	86	90
Génie...	3	60	63
Totaux..........	52	1.182	1.234

Armement.

Pièces de 4 lisses..	1
— 7 rayées..	7
— 7 se chargeant par la culasse..........................	7
— 12 lisses...	2
— 12 rayées..	3
Total..............	20
Mitrailleuses..	4

FORT DE MONTROUGE

Commandant du fort. — Gillard, chef de bataillon du génie, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).

Garnison.

	Officiers.	Troupe.	Total.
Infanterie de la garde nationale............	43	670	713
Artillerie..	2	68	70
Génie...	4	104	108
Totaux................	49	842	891

Armement.

	En batterie.	A l'arsenal du fort.
Pièces de 4 rayées	1	»
— de 7 rayées	7	»
— de 8 lisses	»	40
— de 12 lisses	4	»
— de 12 rayées	3	2
Mortiers de 15	»	31
— de 22	»	7
Obusiers de 15	»	10
— de 16	4	»
Totaux	19	90

EFFECTIF GÉNÉRAL DE LA 2e ARMÉE

EMPLACEMENT	Infanterie		Artillerie		Génie		Effectif général.	Pièces d'artillerie de tout calibre.
	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.		
Brigade Brunel, au village d'Issy	337	7.280	4	261	»	»	7.882	12
Brigade Lisbonne, au petit Vanves	257	5.976	»	»	»	»	6.233	»
Forts d'Issy	76	1.019	3	172	6	160	1.436	53
— de Vanves	45	1.036	4	86	3	60	1.234	24
— de Montrouge	43	670	2	68	4	104	891	19
	758	15981	13	587	13	324		
	Total : Officiers					784		
	— Troupe					16.892	17.676	108

3e ARMÉE

Quartier général : à l'extérieur : Gentilly. — A l'intérieur : l'Elysée.

Général commandant : Wroblewski, condamné à mort (contumax).

Commissaire civil, membre de la Commune : Léo Meillet, condamné à mort (contumax).

Chef d'escadron d'état-major : Moreau, condamné à mort (contumax).

Colonel du génie, chef d'état-major : Rozwadowski, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

EFFECTIF DES TROUPES DU QUARTIER GÉNÉRAL

	Officiers.	Troupe.	Total.
A Gentilly : 8 bataillons	173	3.724	3.897
— 1 escadron de cavalerie	6	163	169
— 1 batterie (12 pièces)	3	123	126
A Cachan, 3 bataillons	43	885	928
Totaux	225	4.895	5.120

FORT DE BICÊTRE

Gouverneur : Léo Meillet, membre de la Commune, condamné à mort (contumax).

Commandant du fort : Vichard, colonel d'état-major, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Commandant de place : Denis, major de place, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Garnison.

	Officiers.	Troupe.	Total.
Infanterie de la garde nationale	20	433	453
Artillerie	2	68	68
Génie	1	37	38
Train	3	122	125
Totaux	26	660	686

Armement.

Obus de 4	2
— 7	4
— 12	4
— 15	12
Mortiers de 15	4
Canon revolver	1
Mitrailleuse	1
Total	28

REDOUTE DES HAUTES-BRUYÈRES

Commandant de la redoute : Bougault, chef de bataillon, décédé à Paris, le 1er décembre 1873.

Garnison.

	Officiers.	Troupe.	Total.
Infanterie de la garde nationale	31	875	906
Artillerie	2	60	62
Totaux	33	935	968

Armement.

Pièces de 7	7
— 12	10
— 12 allongées	2
— 24	2
Mortiers de 27	2
Mitrailleuse	1
Total	24

REDOUTE DU MOULIN-SAQUET

Commandant de la redoute : Kamiewski, chef de bataillon, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Garnison.

	Officiers.	Troupe.	Total.
Infanterie de la garde nationale	31	771	802
Artillerie	2	40	42
	33	811	844

Armement.

Pièces de : 7	3
— 12	6
Obusiers de : 4	1
— 15	4
Total	14

REDOUTE DE VILLEJUIF

Commandant de la redoute : Landry, chef de bataillon, condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).

Garnison.

	Officiers.	Troupe.	Total.
Infanterie de la garne nationale	15	398	413
Artillerie	1	76	77
	16	474	490

Armement.

Obusiers de : 7	1
— 12	1
— 15	2
Total	4

FORT D'IVRY ET DÉPENDANCES (Ivry et Vitry).

Gouverneur : Rogowski, colonel, condamné à mort (contumax).

Commandant de place : Eyraud, capitaine, condamné à mort (présent) — peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

Artillerie : Genty, chef d'escadron, condamné à mort (contumax).

Génie : Rouillier, chef de bataillon, condamné à 20 ans de détention (contumax).

Etat-major du fort : Thomaszewski, chef d'escadron de cavalerie, condamné à mort (contumax).

Robichon, capitaine d'état-major, condamné à mort (présent) — peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

Garnison.

	Officiers.	Troupe.	Total.
Infanterie de la garde nationale	106	2063	2169
Artillerie	5	148	153
Génie	1	18	19
Total	112	2229	2341

Armement.

Pièces de 7	7
— 12	17
— 24	1
Mortiers	3
Obusiers	3
Mitrailleuses	9
Total	40

EFFECTIF GÉNÉRAL DE LA 3e ARMÉE

EMPLACEMENT	Infanterie		Cavalerie		Artillerie		Génie		Train		Effectif général.	Pièces d'artillerie de tout calibre.
	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.		
Gentilly	173	3.724	6	163	3	123	»	»	»	»	4.192	12
Cachan	43	885	»	»	»	»	»	»	»	»	928	»
Fort de Bicêtre	20	433	»	»	2	68	1	37	3	122	686	28
Redoutes :												
Hautes-Bruyères	31	875	»	»	2	60	»	»	»	»	968	24
Moulin-Saquet	31	771	»	»	2	40	»	»	»	»	844	14
Villejuif	15	398	»	»	1	76	»	»	»	»	490	4
Fort d'Ivry et dépendances	106	2.063	»	»	5	148	1	18	»	»	2.341	40
	419	9.149	6	163	15	515	2	55	3	122		
Total : Officiers 445 / — Troupe 10.004											10.449	122

EFFECTIF GÉNÉRAL DES ARMÉES DE LA COMMUNE

Défense extérieure.

	Infanterie.		Cavalerie.		Artillerie.		Génie.		Dynamiteurs.		Train.		Effectif général.	Pièces d'artillerie de tout calibre.
	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.		
1re armée.	929	19.310	1	30	36	1176	28	759	1	25	1	30	22.326	111
2e armée.	758	15.981	»	»	13	587	13	324	»	»	»	»	17.676	108
3e armée.	419	9.149	6	163	15	515	2	55	»	»	3	122	10.449	122
	2.106	44.440	7	193	64	2278	43	1138	1	25	4	152		
Total : Officiers 2.225 / — Troupes 48.226													50.451 (a)	341

(a) Effectif moyen établi d'après les situations de prises d'armes du 1er au 25 mai.

DÉFENSE INTÉRIEURE. — *Commandement militaire de l'Hôtel de Ville.*

Pindy (Jean), membre de la Commune, colonel d'état-major, gouverneur, condamné à mort (contumax).

Assi (Adolphe), membre de la Commune, gouverneur, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).

Valigranne (Louis), colonel d'état-major, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).

Spinoy (Adolphe), colonel commandant la 3e légion, chef d'état-major, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Parc de l'Hôtel de Ville.

Matériel :

Pièces de 12	2
Pieces de campagne de 4	4
Canons lisses de 12	5
— rayés de 7	9
— lisses de 8	2
Obusiers de 15	12
Mitrailleuses	14
Total	48

Parc des Tuileries.

Matériel au 20 mai :

Canons de 7	10
— de 8	6
Obusiers de 16	1
Total	17
Forges de campagne	7

Commandement militaire des Tuileries et du Louvre.

Dardelle (Alexis), colonel de cavalerie, commandant militaire, gouverneur, condamné à mort (contumax).

Martin (Jean-Baptiste), colonel d'état-major, gouverneur, condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).

Lacaille (Charles-Georges), chef du 70e bataillon, gouverneur, condamné à 20 ans de travaux forcés (présent).

Madeuf, chef d'escadron d'état-major, chef d'état-major, condamné à mort (contumax).

Boudin (Etienne), capitaine adjudant-major, condamné à mort (exécuté).

Wernert (Antoine), capitaine régisseur des palais, condamné à 10 ans de travaux forcés (présent).

COMMANDEMENT DE L'ÉCOLE-MILITAIRE

Razoua, lieutenant-colonel d'état-major commandant, condamné à mort (contumax).

Guaitella, major de place, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

PARC DE L'ÉCOLE MILITAIRE

Canonniers dynamiteurs.

Effectif : Officiers 5
— Canonniers 26

Note. — Ce parc a renfermé, du 1er au 20 mai, un chiffre moyen de 200 pièces d'artillerie.

COMMANDEMENT MILITAIRE DU CHAMP DE MARS

Commandant : Vinot, colonel d'état-major, major du Champ de Mars, condamné à 20 ans de travaux forcés (présent).

Note. — Les bataillons destinés à marcher étaient concentrés au champ de Mars, et de là dirigés par les soins de Vinot, d'après les ordres du délégué à la guerre, sur les divers points de la défense.

Les troupes qui y étaient réunies formaient une réserve qui n'avait pas d'effectif déterminé.

Du 17 avril au 20 mai, il a passé par le Champ de Mars 90 bataillons de la garde nationale, représentant ensemble un effectif, présent sous les armes, de 1,378 officiers et 28,060 hommes de troupe.

COMMANDEMENT MILITAIRE DU 18e ARRONDISSEMENT (MONTMARTRE)

Note. — La seule des trois citadelles de l'insurrection qui fût un peu organisée.

Général commandant supérieur les forces de Montmartre : Ganier d'Abin, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Lieutenant-colonel d'état-major, chef d'état-major : Bourgeois, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Chef de bataillon du génie, commandant la butte Montmartre : Gyorock, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

EFFECTIF DES TROUPES ACTIVES A MONTMARTRE

	Officiers.	Troupe.
Infanterie de la garde nationale	262	4.113
Artillerie	21	349
Dynamiteurs (1)	1	25
Totaux	284	4.487

ARMEMENT DU 18e ARRONDISSEMENT

DÉSIGNATION des POINTS FORTIFIÉS	Pièces de 4			Pièces de 7.	Pièces de 12			Mortiers		Obusiers		Mitrailleuses.	Total.
	de campagne.	se chargeant par la culasse.	Acier.		rayées.	lisses.	de siége.	de 15	de 22	de 12	de 14		
La Galctte (buttes Montmartre)	4	1	1	62	11	»	»	22	4	»	13	19	137
Batterie basse (place Saint-Pierre)	1	»	»	17	2	1	»	4	»	5	»	6	36
Mairie de Montmartre	»	»	1	5	2	»	»	»	»	2	2	»	12
Place de Clichy	»	1	»	»	»	»	2	5	»	»	3	»	11
Avenue de Clichy	»	»	»	4	»	»	»	5	»	»	»	»	9
Boulevard Ornano	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2
Rue de la Chapelle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
Rue Rochechouart	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
Rue des Martyrs	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	3
Rue Lepic	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	2
Rue Germain-Pilon	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Totaux	8	2	2	89	15	1	2	37	4	7	23	27	217

BATAILLON DES BARRICADES

(10 compagnies.)

Gaillard (père), commandant du bataillon, directeur général de la défense intérieure, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Cortès dit Gaillard (Auguste), capitaine adjudant-major, secrétaire général, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

(1) Ces dynamiteurs sont les mêmes qui étaient à la 1re armée avec Dombrowski et qui ayant été refoulés dans la ville, se trouvaient, le 23 mai 1871, à Montmartre.

Effectif :

Officiers, 40; troupe, 800. — Effectif moyen es ouvriers employés à la construction des barricades.

Note. — Ce bataillon, formé par Gaillard, père, tait chargé de la construction des barricades l'intérieur de la ville; il était composé d'ouriers terrassiers ne faisant pas partie de la arde nationale. Il a été dissous le 15 mai.

EMPLACEMENT DES PRINCIPALES BARRICADES CONSTRUITES PAR CE BATAILLON

venue Uhrich.
orte Maillot.
rocadéro.
rc de Triomphe.
venue Friedland.
venue du Phare (de l'Empereur).
ues Saint-Honoré et de Rivoli, à leur débouché sur la place de la Concorde.
ue Royale.
lace Vendôme, rue de Castiglione et rue de la Paix.
ôtel de Ville.
ue Clignancourt, à son débouché sur le boulevard Rochechouart.
oulevard Ornano.
orte de Vaugirard.
ue Lecourbe.
oulevard Beaumarchais, à son débouché sur la place de la Bastille.

FORT DE VINCENNES

Note. — Le Comité central s'empara du fort à suite du mouvement révolutionnaire du 18 ars, et un arrêté du délégué à la guerre, du 5 mars, en confia spécialement l'administraon au ministère de la guerre.

La Commune envoya, le 4 avril, au fort de incennes, des troupes fédérées tirées du 11e arondissement (Popincourt), parce que les bataillns de l'extérieur (Vincennes et Saint-Mandé) i inspiraient peu de confiance. Le fort est resté, ar sa situation, en dehors de l'action; mais son ersonnel, installé d'ailleurs par le gouvernement évolutionnaire, a prêté un concours très-actif à Commune.

Le fort de Vincennes a été occupé, le 29 mai, ar les troupes régulières, et tout son personnel t mis en état d'arrestation.

Faltot (Nicolas), colonel d'état-major, gouvereur, condamné à la déportation dans une eninte fortifiée (en Calédonie).

Martin (Aimable), major de place, condamné la déportation simple (en Calédonie).

Ledanté (Nicolas), capitaine commandant, conamné à la déportation dans une enceinte forfiée (contumax).

Gerber (Jules), chef de bataillon du génie, écédé à Strasbourg le 27 octobre 1871.

FORT DE VINCENNES

Garnison (1).

Troupes de toutes armes :	Officiers....	54
—	Troupe.....	1.023
Chevaux		304

Matériel.

nons rayés.	de 7	7
—	de 12	13
—	de 4 de campagne	23
anons lisses.	de 12	31
busiers......	de 16	11
—	de 22	7
ortiers......	de 22	5
—	de 27	3
—	de 32	2
busiers.....	de 7	4
—	de 8	1
	Total.......	132

CHAPITRE III

La Commune, du 2 au 28 mai 1871.

I (du 2 au 21 mai).

Le Comité de salut public.
Rossel et Delescluze.

(1) Effectif moyen de la garnison pendant la riode insurrectionnelle.

La colonne Vendôme.
La démolition de l'hôtel de M. Thiers.

II (du 21 au 28 mai).

21-22 MAI. Entrée de l'armée dans Paris.
La Commune organise la résistance.
23 MAI... Prise de Montmartre. — Les incendies.
Les incendiaires des Tuileries et du Louvre.
Les assassinats de Sainte-Pélagie.
24 MAI... Opérations de l'armée.
Assassinat de six otages à la Roquette.
25 MAI... Progrès de l'armée.
Pillage de l'école Albert-Legrand. — Arrestation et massacre des dominicains.
26 MAI... Massacre de la rue Haxo, — 47 victimes.
27 MAI... La journée du 27 aux 2 prisons de la Roquette.
Assassinat de 4 ôtages.
La cour martiale.
28 MAI... Dernières opérations de l'armée.
Fin de la résistance.

I

Le Comité de salut public. — Rossel et Delescluze. — L'impuissance des insurgés devenait chaque jour plus certaine; l'armée française, c'est-à-dire le châtiment, l'expiation, avançait lentement mais sûrement; elle touchait le fort d'Issy; chaque heure la rapprochait de la ville. La Commune crut devoir augmenter la force de son pouvoir exécutif et constitua, le 1er mai, un Comité de salut public, malgré l'opposition très-vive d'une minorité imposante qui repoussait ce premier essai de dictature. Ce comité, composé de cinq membres et renouvelé le 9 mai, a compris les noms suivants :

NOMS DES MEMBRES du COMITÉ DE SALUT PUBLIC	DATES de l'entrée en fonctions.	de la cessation des fonctions.	PEINES PRONONCÉES par LES CONSEILS DE GUERRE
Arnaud (Antoine)	1er mai 71.	»	Condamné : 1° à 20 ans de travaux forcés; 2° à mort (contumax).
Léo Meillet	1er mai.	9 mai 1871.	Condamné à mort (contumax).
G Ranvier	1er mai.	»	Condamné : 1° à 20 ans de travaux forcés; 2° à mort (contumax).
Félix Pyat	1er mai.	9 mai.	Condamné à mort (contumax).
Ch. Gérardin	1er mai.	9 mai.	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Gambon	9 mai.	»	Condamné : 1° à 20 ans de travaux forcés; 2° à mort (contumax)
Eudes	9 mai.	»	Condamné : 1° à 20 ans de travaux forcés; 2° à mort (contumax).
Delescluze	9 mai.	12 mai.	Condamné à mort (contumax).
Billioray	12 mai.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Brissac (Henri), secrétaire général	1er mai.	»	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).

Ce nouveau pouvoir s'efforça de les centraliser tous afin de faire disparaître, au profit de la révolution, le désordre et le néant dans lesquels on s'agitait, et il atteignit précisément le résultat contraire. La Commune, en effet, faible, fort divisée, irrésolue, avait créé un Comité de salut public sans l'armer d'une autorité définie, sans imposer partout son action; elle s'était arrêtée au titre. Du jour au lendemain, sans transition, les membres du comité furent partout, aux administrations, aux armées, aux fortifications (1), substituant leurs ordres à ceux des délégués et ajoutèrent encore au trouble déjà existant partout.

En même temps, Cluseret était remplacé à la délégation de la guerre par son chef d'état-major Rossel.

Tous les efforts s'étaient butés jusque-là contre le Comité central, présent partout et auquel la méfiance de la Commune refusait une part suffisante d'influence. Ce comité, reconstitué, ne paraît pas dans les actes officiels, mais il avait conservé toute son action sur la garde nationale et tenait toujours dans sa main la force armée, c'est-à-dire la révolution dans Paris.

Rossel et le Comité de salut public comprirent la nécessité d'employer de la manière la plus efficace la bonne volonté et la « haute autorité révolutionnaire du Comité central de la fédération » et tombèrent d'accord pour en accepter le concours complet dans tous les services administratifs et dans la plus grande partie des services d'organisation dépendant de la délégation de la guerre (2).

En conséquence, le 5 mai, l'*Officiel* publia l'arrêté suivant (3) :

« Art. 1er. — La délégation à la guerre comprend deux divisions : direction militaire — administration.

« Art. 2. — Le colonel Rossel est chargé de l'initiative et de la direction des opérations militaires.

« Art. 3. — Le Comité central de la garde nationale est chargé des différents services de l'administration de la guerre sous le contrôle direct de la commission militaire communale. »

La mesure était habile, elle mettait le Comité central, représentant de la fédération des éléments révolutionnaires et armés de Paris, à sa vraie place et changeait en auxiliaire un rouage embarrassant (1) et inquiétant. Forts de ce décret, ses membres se présentèrent aux différents chefs de service et les sommèrent de céder la place. Quelques-uns, Varlin, Avrial, etc., étaient membres de la Commune La plus grande confusion s'ensuivit ; dans la séance du 8 mai, un membre vint demander si le gouvernement s'appelait Commune ou Comité central, et une discussion violente s'engagea à ce sujet.

Cette digression sort peut-être des limites que nous nous sommes imposées Elle nous a paru justifiée par la nécessité de faire ressortir à grands traits la physionomie générale du gouvernement insurrectionnel et de préciser les responsabilités en notant ses transformations principales.

Pendant que se déroulaient les luttes intestines dont nous venons de parler, le drapeau tricolore était planté sur le fort d'Issy ; Delescluze succédait à Rossel. Du 10 au 21 mai, il allait lutter avec la même volonté et sans plus de succès contre les mêmes obstacles.

Pendant cette période, les tendances criminelles des agents de la Commune se traduisent par des actes plus nombreux. L'approche de l'armée, la certitude de la défaite, la peur, les rendent plus féroces; ils satisfont à la fois leurs penchants et leur rage.

A l'extérieur, ils lancent sur les positions occupées par l'armée des bombes à pétrole (2),

(1) Lettre de Rossel, 3 mai — Archives — Ordres du délégué à la guerre — 2e série.
(2) *Journal officiel de Paris*, page 468.
(3) *Journal officiel de Paris*, page 476.

(1) Séance du 8 mai, page 520.
(2) Archives — Ordres du délégué à la guerre 3e série, 9-22 mai 1871, feuillet 44. Un ordre entre autres : « Il sera fourni au général Brunel : bombes à pétrole jusqu'à concurrence de 2,000 pour pièces de 12 — 500 bombes à pétrole pour pièces de 24 — des fuséens en quantité suffisante — 2 pompes à pétrole et tous les élémens nécessaires pour arriver à la prompte destruction de l'ennemi.
« Pour le délégué civil à la guerre. Par ordre : le chef d'état-major,
MASSON (12 mai 1871). »

préparent sur les fortifications des pompes devant lancer à 60 mètres de distance des jets de ce liquide enflammé (1).

A l'intérieur, les bataillons sédentaires, dont le rôle n'est pas assez connu, concourent aux pillages et aux arrestations.

Les réfractaires sont poursuivis avec la dernière rigueur; des quartiers entiers sont cernés pendant que des patrouilles et des agents de la préfecture de police fouillent les maisons et arrêtent tous les hommes valides de 19 à 40 ans qui ne font pas de service dans la garde nationale. Les uns sont emprisonnés, d'autres envoyés sous bonne garde dans les forts, où ils sont exposés les premiers au danger.

Parmi les édifices religieux pillés à cette époque, nous citerons l'église de Notre-Dame-des-Victoires, dont les ex-voto devaient tenter la cupidité des fédérés. Ailleurs, leurs bandes n'avaient pas reculé devant la violation des sépultures. Elles avaient fouillé jusque dans les tombes, et des journaux, des affiches répandus dans Paris avaient annoncé à la populace que les dépouilles exhumées étaient celles de victimes assassinées par les prêtres.

Otages. — Le 17 mai, se basant sur de prétendues histoires d'assassinats et de viols commis par des soldats de l'armée de Versailles, Urbain proposa à la Commune de décider que dix des otages seraient fusillés dans les vingt-quatre heures, cinq solennellement à l'intérieur de Paris, en présence de la garde nationale, et les cinq autres aux avant-postes. L'assemblée se forma en comité secret. A la reprise de la séance, Raoul Rigault, Amouroux, Pillot, Philippe, Vaillant, Protot, Régère, Léo Frankel, prirent successivement la parole pour soutenir l'exécution du décret des otages, et la discussion fut close par le vote de l'ordre du jour ci-dessous :

« La Commune, s'en référant à son décret du 5 avril, en demande l'exécution immédiate et passe à l'ordre du jour. »

C'est ainsi que fut décidé un des plus grands crimes que notre histoire ait à enregistrer.

Colonne Vendôme. — La démolition de la colonne Vendôme avait été décrétée dans la séance du 12 avril. Le 27, Courbet en demanda l'exécution, en proposant d'en conserver le soubassement, dont les bas-reliefs avaient trait aux victoires de la République, et de mettre à la place de la colonne un génie représentant la révolution du 18 mars. Jean-Baptiste Clément insista pour que la colonne fût entièrement brisée et détruite.

Dans la séance du 3 mai, une nouvelle proposition de mise à exécution du décret du 12 avril fut faite par Pillot, et, après une discussion à laquelle prirent part Paschal-Grousset, Léo Meillet, Demay, la chute de la colonne fut fixée au 8 mai. Elle tomba le 16 mai.

« La date du 26 floréal, disait l'*Officiel* le lendemain, sera glorieuse dans l'histoire, car elle consacre notre rupture avec le militarisme, cette sanglante négation de tous les droits de l'homme. »

La France a jugé cet acte misérable qui empruntait à nos récentes défaites et à la présence de nos vainqueurs sous les murs de Paris un caractère doublement odieux.

La chapelle expiatoire et la chapelle Bréa. — Ce ne fut pas le seul exemple de vandalisme que donnèrent ces hommes délibérant de sang-froid. Nous en citerons quelques-uns :

« Le 16 floréal an 79, le Comité de salut public, considérant que l'immeuble connu sous le nom de chapelle expiatoire de Louis XVI, est une insulte permanente à la première Révolution et une protestation perpétuelle de la réaction contre la justice du peuple, arrête :

« Art. 1er. — La chapelle dite expiatoire de Louis XVI sera détruite.

« Art. 2. — Les matériaux en seront vendus aux enchères publiques au profit de l'administration des domaines.

« Art. 3. — Le directeur des domaines fera procéder dans les huit jours à l'exécution du présent arrêté. »

La chapelle fut sauvée, grâce à l'intervention d'un courageux citoyen, M. Libmann, qui en acheta le mobilier et, sous prétexte d'expertises, parvint à faire retarder plusieurs fois le commencement de la démolition.

Déjà, le 27 avril, « la Commune, considérant que l'église Bréa, située à Paris, 76, avenue d'Italie, étant une insulte permanente aux vaincus de Juin et aux hommes qui sont tombés pour la cause du peuple, avait décrété :

« 1° L'église Bréa sera démolie;

« 2° L'emplacement de l'église s'appellera place de Juin. » Et, sans perdre l'occasion de faire l'apologie de l'assassinat, elle adoptait la proposition de Vésinier, qui croyait juste de s'occuper de la victime (l'assassin Nourri), en même temps que du bourreau (le général Bréa).

« La Commune déclare qu'elle amnistie le citoyen Nourri, détenu depuis 22 ans à Cayenne, à la suite de l'exécution du traître Bréa.

« La Commune le fera mettre en liberté le plus tôt possible. »

Pillage et démolition de l'hôtel de M. Thiers. — Le 2 avril, M. Thiers avait été mis en accusation ainsi que ses ministres, et leurs biens séquestrés.

Ne pouvant atteindre le chef du pouvoir exécutif, on le frappe dans sa maison, ses collections, dans les souvenirs de toute sa vie.

« Le 16 floréal an 79.

« Vu l'affiche du sieur Thiers, se disant chef du pouvoir exécutif de la République française ; considérant que cette affiche, imprimée à Versailles, a été apposée sur les murs de Paris par les ordres dudit Thiers ; que, dans ce document, il déclare que son armée ne bombarde pas Paris, tandis que chaque jour des femmes et des enfants sont victimes des projectiles fratricides de Versailles ; qu'il y est fait appel à la trahison pour pénétrer dans la place, sentant l'impossibilité absolue de vaincre par les armes l'héroïque population de Paris, arrête :

« Les biens meubles des propriétés de Thiers, seront saisis par les soins de l'administration des domaines.

« La maison Thiers, située place Georges, sera rasée. »

On sait ce que fut la démolition de la maison de M. Thiers. Comme toutes les autres spoliations du même genre, ordonnées par les décrets ou les arrêtés pompeux de la Commune, celle-ci fut l'occasion d'un pillage en règle. L'instruction a démontré que Fontaine, le directeur des domaines, le personnel qu'il s'était attaché et, après eux, des individus restés inconnus, les ouvriers, architectes, gardes nationaux de service, etc., parcouraient les appartements, la bibliothèque, forçant les serrures, visitant les meubles, emportant les objets à leur convenance.

Voici, du reste, les condamnations encourues par les principaux coupables de ces différents pillages, agissant sous la direction de Fontaine :

Fontaine, condamné à vingt ans de travaux forcés; pillage et destruction de l'hôtel de M. Thiers. — Vingt ans de travaux forcés; pillage des mobiliers de la princesse Mathilde et de Mme Papelin. — Dix ans de travaux forcés; pillage du mobilier de M. Martin du Nord.

Mirault, condamné à dix ans de travaux forcés ; pillage et destruction de l'hôtel de M. Thiers. — Dix ans de travaux forcés; pillage des mobiliers de la princesse Mathilde et de Mme Papelin.

Barré, condamné à cinq ans de reclusion ; pillage des mobiliers de la princesse Mathilde et de Mme Papelin.

Lainé, condamné à deux ans de prison et dix ans d'interdiction; pillage des mobiliers de la princesse Mathilde et de Mme Papelin.

Guillouet, condamné à un an de prison et dix ans d'interdiction; pillage des mobiliers de la princesse Mathilde et de Mme Papelin.

II

Du 21 au 28 mai.

Entrée de l'armée dans Paris (1), 21 mai. — Les batteries de brèche avaient ouvert leur feu depuis plusieurs jours et, le 21 mai, le maréchal commandant en chef avait prescrit les dispositions générales pour l'assaut, lorsqu'il fut informé que les gardes de tranchée entraient dans Paris par la porte de Saint-Cloud.

En effet, M. Ducatel, alors piqueur des ponts et chaussées, avait reconnu que les insurgés exposés au feu de nos batteries avaient abandonné le Point-du-Jour et que la porte de Saint-Cloud était libre ; du haut des remparts, il était parvenu à en donner l'avis aux gardes de tranchée. Dans la soirée, et la nuit, les positions de la Muette et du Trocadéro tombaient entre nos mains, ainsi qu'une partie du quartier de Grenelle, sur la rive gauche.

22 mai. — La journée du 22 fut employée à occuper les points d'où l'armée, le lendemain 23, pût tourner les principaux centres de résistance. A la fin du jour, sur la rive gauche, la ligne des postes avancés s'appuyait à la Seine, au Corps législatif, passait par les Invalides, la place de Breteuil, formant saillie à la gare de l'Ouest, et venait, en suivant la voie ferrée, s'appuyer aux fortifications à la porte de Vanves. Sur la rive droite, le palais de l'Industrie, l'Elysée, la Pépinière et Saint-Augustin, la gare Saint-Lazare, le parc Monceau, les portes Bineau et d'Asnières, étaient occupés.

La Commune organise la résistance. — La surprise du 21 mai avait permis d'avancer avec rapidité et sans pertes sensibles ; mais, le 22, la Commune organise sa dernière résistance, pousse aux barricades menacées ses plus ardents défenseurs, tandis qu'en arrière elle en élève de nouvelles, en contraignant les passants, les femmes, les enfants, à aider au travail.

Les murs de Paris se couvrent des proclamations de la Commune, du Comité de salut public du Comité central.

« Que tous les bons citoyens se lèvent !

« Aux barricades ! L'ennemi est dans nos murs !

« Pas d'hésitation !

« Parisiens, la lutte engagée ne saurait être désertée par personne ; car c'est la lutte de l'avenir contre le passé, de la liberté contre le despotisme, de l'égalité contre le monopole, de la fraternité contre la servitude.

« Aux armes !

« Donc aux armes ! Que Paris se hérisse de barricades !...... que ces pavés, nouveaux moyen de défense, soient accumulés de distance en distance sur les balcons des étages supérieurs de maisons.

« Que le Paris révolutionnaire, le Paris de grands jours fasse son devoir, la Commune et l Comité feront le leur ! »

Deux autres proclamations invitaient les so dats de Versailles à imiter l'exemple du 1 mars.

Nous passons rapidement sur ces factum dont la forme et le fond sont toujours les m mes. Signalons encore cependant une affiche d Comité central qui, prétendant n'avoir jama lutté que contre un ennemi « la guerre civile proposait comme seules conditions acceptabl d'une conciliation « la dissolution de l'Asser blée nationale et de la Commune, — l'éloign ment de l'armée régulière à 25 kilomètres moins, — l'élection d'une Constituante et d'u Commune de Paris, sans représailles ni cont les membres de l'Assemblée ni contre les mer bres de la Commune. »

Les francs-maçons, dont quelques-uns, après cérémonie dans laquelle ils avaient planté leu bannières sur les remparts de la ville, avai accepté des fonctions militaires de la Commu étaient tous appelés à prendre part à la lutte.

23 mai. — *Prise de Montmartre.* — Les suc du lendemain 23 mai furent plus chèrem achetés par nos troupes : elles rencontrèrent résistance la plus acharnée sur différents poin la rue Marcadet, la rue Royale, le carrefour la Croix-Rouge entre autres. Cependant le gra réduit de l'insurrection, Montmartre, était enl d'assaut à une heure de l'après-midi, et le soi ligne de bataille de l'armée, débordant par ailes le centre de Paris, formait un immense gle rentrant avec son sommet à la place de Concorde, et les côtés appuyés à gauche, gare des marchandises du Nord, et à droite bastion 81, près de la porte d'Arcueil.

Les incendies. — Pendant que les dern combattants de la Commune se faisaient tuer les barricades, ses membres cherchaient, av de fuir, à mettre à exécution des projets longtemps préparés, et commençaient à br Paris.

Depuis la fin d'avril, le pétrole et tous les gins de destruction avaient été réquisition Le 23 mai, les compagnies de fuséens organi spécialement, des bandes de femmes hideuse de garde nationaux ivres, traînant à leur des bonbonnes de pétrole, des sceaux, des p pes, de la poudre, étaient réparties entre les rents quartiers. A l'approche des troupe après le pillage des maisons et des établ

---

(1) Même série — feuillet 177. « Citoyen général, je puis vous adresser, demain, trois pompes destinées à lancer du pétrole enflammé à 60 mètres de distance. Si les tranchées ennemies continuent à s'approcher des remparts, ces engins pourraient être d'un puissant effet... Salut et fraternité.

« Le délégué civil à la guerre,

« DELESCLUZE (3 floréal an 79). »

(1) Extrait du rapport de M. le maréchal de Mac Mahon.

nts publics, le pétrole était répandu dans les mbres, les escaliers : on en badigeonnait les rs. En un instant les édifices prenaient feu rez-de-chaussée aux combles.

ue de scènes horribles seraient à décrire, it les auteurs ou les complices ont échappé à justice ! Ces scélérats ne s'attaquaient pas lement à nos souvenirs historiques en brû- t les monuments, à la science et aux arts en endiant nos bibliothèques, nos palais, nos ses; ils brûlaient pour brûler, ici un théâtre, une maison habitée. Les femmes et les en- ts, jetés brutalement dans la rue, exposés aux les, voyaient incendier, sous leurs yeux, leur bilier, toute leur fortune seuvent; les hommes, uissants à protéger leur foyer, leur famille et r vie, étaient traînés aux barricades.

e n'était plus la vengeance, mais la rage, le me dans tout ce qu'il a de plus hideux.

ue dire des hommes intelligents qui, de sang- d, dirigeaient ces bandes! Que dire des hom- s « politiques et humanitaires » qui violaient si toutes les lois naturelles de l'humanité et la conscience !

a presse et différentes publications ont fait naître quelques ordres d'incendie donnés par chefs de l'insurrection. Nous en transcrirons s des plus célèbres que nous avons sous les x.

Cabinet du ministre de la guerre.

« Citoyen Luçay,

Faites de suite flamber finances et venez s retrouver.

« Th. FERRÉ.

4 prairial an 79. »

rdre trouvé dans la poche d'un insurgé à la ricade de la rue Royale (30 ans environ, pa- t brun, pantalon gris blanc) — « 24 mai.

Incendiez le quartier de la Bourse, ne crai- z pas.

« Le lieutenant-colonel,

« PARENT. »

ièce trouvée (revêtue du cachet du comman- t militaire de l'Hôtel de Ville) sur le corps n insurgé tué par les troupes, le 28 mai 1871, ttaque de la mairie du XIe arrondissement :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

mmune de Paris. — Comité de salut public.

« Paris, le 23 mai 1871.

Ordre aux municipalités de requérir immé- ement tous les produits chimiques inflam- bles et violents qui se trouvent dans leur ar- dissement et de les concentrer dans le XIe ndissement.

(cachets rouges.) *Comité salut public.* MMUNE DE PARIS

« *Le Comité de salut public,*

(griffe rouge du secrétaire général.)

« *Le secrétaire-adjoint,*

« C. JAUFFRET. »

Faites brûler les maisons assaillies par les saillais ou la réaction. C. J. »

est le 23 mai, vers trois ou quatre heures de rès-midi, que les incendies se déclarèrent. s la soirée, les flammes s'élevaient de la on d'honneur, de la cour des comptes et des sons de la rue de Lille, des Tuileries.

s incendiaires des Tuileries. — 23 mai. — Les ils de tous ces incendies sont semblables au ; mêmes ordres, mêmes exécutions, mêmes res sinistres. Nous ne nous étendrons donc sur l'un d'eux, celui des Tuileries et du Lou- qui fut sur le point de coûter si cher à la nce, afin de montrer à l'œuvre les membres s états-majors de la Commune (1).

e jour de l'entrée des troupes dans Paris, geret occupait le Corps législatif, ayant sous ordres, aux Tuileries et au Louvre, les colo- Dardelle et Bénot. Le 21 mai, dans la nuit, acé par la rive gauche, il se replia sur les eries et y passa, avec tout son état-major, ournées du 22 et du 23 mai. Dans l'après-midi du 23, des camions, des omnibus, des voitures, chargés de barils et de bonbonnes, traversèrent la cour du Louvre et furent déchargés dans les sous-sols du pavillon de l'Horloge.

Ce fut dans la cour du même nom, en face de la régie, que l'incendie du palais fut résolu dans un conseil de guerre tenu par tout le personnel de Bergeret et présidé par lui. Chacun reçut ses instructions pour la défense de la retraite. Bénot fut spécialement chargé de préparer l'incendie. Il fait réunir aussitôt le pétrole et la poudre nécessaires, les bougies, les balais, les sceaux, et, conduisant une bande de fédérés dans les appartements, il fait asperger les toitures, les planchers, dispose çà et là des bonbonnes pleines; au rez-de-chaussée du pavillon de l'Horloge, un baril de poudre ; dans la salle des Maréchaux, des munitions. Tout est relié par des traînées de poudre, que Bénot allume bientôt lui-même. A neuf heures moins cinq, l'horloge des Tuileries s'arrête sous l'action du feu, et les flammes jaillissent du sommet du pavillon. Vers onze heures du soir, une explosion se produit au pavillon de l'Horloge ? une gerbe d'étincelles et de débris en flammes s'épanouit en éventail sur les deux ailes du palais et les embrase.

Bénot rentre à la caserne du Louvre vers dix heures du soir, les vêtements imprégnés de l'odeur du pétrole (1), et donne un dernier coup d'œil aux préparatifs du souper du général Bergeret. Bientôt, tout l'état-major est à table, trinquant joyeusement, tandis qu'aux étages supérieurs les fédérés brisent et démolissent. Bénot fait ensuite à ses hôtes les honneurs de son œuvre; et tous, de la terrasse du Louvre, contemplent l'incendie.

Vers cinq heures du matin, la bibliothèque du Louvre, incendiée de la même façon, s'abîmait dans les flammes. Bergeret avait accompli sa sinistre prédiction :

« Quand je quitterai les Tuileries, elles seront en cendres ! »

Assassinat du pharmacien Koch et de trois autres victimes. — 22 mai. — La veille, avait commencé cette longue série d'assassinats dont la Commune porte la responsabilité, en faisant fusiller sous ses yeux, contre le mur même du palais, quatre malheureux arrêtés sous des prétextes futiles, et parmi lesquels se trouvait M. Koch, pharmacien, rue Richelieu.

Ce dernier était devant sa porte le 22 mai, vers deux heures de l'après-midi, lorsque des enfants mêlés à une bande de fédérés, vinrent arracher les planches de clôture d'une maison en construction pour les porter à la barricade voisine. Il leur reprocha de s'attaquer ainsi à une propriété privée, et les engagea à ne pas travailler à des barricades.

Aussitôt des gardes accourent, l'insultent, le poursuivent dans l'arrière-boutique; ils l'accusent d'avoir voulu leur jeter de l'acide sulfurique au visage. Des officiers qui passaient à cheval ordonnent de l'arrêter.

Conduit brutalement aux Tuileries, puis au comité du Salut public à l'Hôtel de Ville, il est ramené aux Tuileries vers cinq heures, avec trois autres prisonniers restés inconnus.

L'escorte était commandée par Boudin (2), adjudant du palais, l'auxiliaire le plus actif de Bénot dans les préparatifs d'incendie. Une des victimes s'attachait à ses vêtements, demandant grâce; les fédérés hésitaient. Mais Boudin parvint à isoler les prisonniers en les repoussant jusqu'au mur; il fit honte à ses hommes de leur faiblesse. Bergeret et son état-major parurent en même temps au balcon du pavillon central pour assister à l'exécution. La fusillade éclata; le peloton s'y reprit à deux fois; les cadavres furent insultés et mutilés.

Puis un individu en bourgeois, de l'entourage de Bergeret, exalta le courage des assassins dans une courte allocution prononcée du haut du balcon et finit par ces mots : « Périssent ainsi les traîtres et les ennemis de la Commune. »

Le lendemain commençait le massacre des otages.

Assassinat à la prison Sainte-Pélagie (3). — Le 23 mai, vers onze heures du soir, trois hommes se présentaient à Sainte-Pélagie et demandaient à parler au directeur; l'un d'eux portait l'uniforme de commandant de la garde nationale, les deux autres étaient vêtus en bourgeois; tous trois portaient l'écharpe rouge et des revolvers à la ceinture. « Annoncez Raoul Rigault, dit le commandant au gardien. »

A. Ranvior, le directeur, frère du membre de la Commune, était malade et couché; auprès de lui se trouvaient : Gentil, Jean Clément, Préau de Wedel, Benn, Jolivet, quelques officiers de la garde nationale, ses compagnons habituels de débauche.

A l'annonce de l'arrivée de Raoul-Rigault, tous descendirent précipitamment, et ils apprirent de sa bouche qu'il allait commencer par Gustave Chaudey l'exécution des otages. La victime fut introduite.

Le procureur de la Commune lui annonça brutalement que, dans cinq minutes, il allait mourir. Pendant un colloque assez long, dans lequel l'attitude calme et digne de Gustave Chaudey exaspéra Raoul Rigault, celui-ci dictait à son secrétaire le procès-verbal dont voici à peu près la teneur, d'après une déposition :

« Par-devant nous Raoul Rigault, membre de la Commune, procureur, ont comparu :

« Gustave Chaudey, ex-adjoint au maire de Paris; Bouzon, Capdevielle et Pacate, gardes républicains; et leur avons signifié, qu'attendu que les Versaillais nous tirent par les fenêtres et qu'il est temps d'en finir avec ces agissements, ils vont être immédiatement fusillés en la cour de cette maison... »

8 gardes nationaux du poste de la prison, un sergent, un sous-lieutenant, Raoult Rigault et les employés que nous avons nommés, sortirent alors avec Gustave Chaudey.

« J'ai femme et enfant, dit Gustave Chaudey. — Qu'est-ce que cela nous f..., répliqua Rigault. — Regardez donc comment meurt un républicain, lui riposta Gustave Chaudey. » — Raoul Rigault leva son épée, la victime tomba criant : « Vive la République ! » — « Je vas t'en f... de la République » s'écria Gentil ; et il lui fit sauter la cervelle.

Souvent, après un grand crime, la conscience reprend ses droits, la stupeur succède à la rage, l'instrument du crime tombe des mains. Il n'en fut pas ainsi. Les trois gendarmes furent amenés à leur tour.

« Vous allez être fusillés, « dit Raoul Rigault. Ces malheureux protestèrent, et l'un d'eux, alléguant sa qualité de soldat, sa détention depuis le 22 mars, réclama sa liberté. — « Ah ! c'est plaisant, répondit le bourreau, pour que vous nous f... des coups de fusils ! » Un instant après, il commandait un second feu de peloton. Une des victimes, blessée seulement, se sauva; tous le poursuivirent, le saisirent derrière une guérite, le ramenèrent près des cadavres et l'achevèrent.

Ainsi tombèrent ces braves gens, défenseurs de la loi et du devoir, sous les coups de quelques misérables.

Les corps furent transportés à l'hôpital de la Pitié : G. Chaudey et un gendarme sur une civière, les deux autres dans la charrette aux ordures. Les cervelles et les crânes furent jetés dans la fosse d'aisance.

Ainsi commençait l'exécution du décret de la Commune sur les otages.

24 mai. — La journée du lendemain 24 fut plus sinistre encore. Ce fut, dit le rapport du Maréchal, la journée des incendies et des explosions.

Pendant la matinée, les flammes dévoraient toujours les Tuileries et le Louvre ; on les vit s'élever du ministère des finances, du Palais-Royal, des maisons de la rue de Rivoli et de la rue du Bac, du carrefour de la Croix-Rouge. Quelques heures plus tard, les incendiaires, reculant toujours devant l'armée, mettaient le feu au palais de justice, au Théâtre-Lyrique, à l'Hôtel de Ville, à l'avenue Victoria. « Tout le cours de la Seine, en amont du palais législatif, paraissait en feu, et des explosions considérables dans les quartiers de la Sorbonne et du Panthéon venaient augmenter l'horreur qu'inspiraient ces immenses foyers » (1).

Afin de conjurer de plus grands désastres et de préserver le Louvre, s'il est possible, de puissants efforts sont faits par l'armée sur le centre.

Le Luxembourg, le Val-de-Grâce et le Panthéon, au prix de grands sacrifices, sont occupés; le pont Saint-Michel est atteint.

Sur la rive droite, on enlève la place Vendôme, le Palais-Royal, le Louvre, l'Hôtel de Ville, la Banque, la Bourse, le Conservatoire, l'église Saint-Vincent-de-Paul, la gare du Nord.

L'armée occupait, dès lors, plus de la moitié de Paris, et son front de bataille formait une ligne à peu près droite, allant des gares du che-

) Extrait de la procédure. — 3e conseil de re de Paris.

(1) Déposition du concierge Rémy.

(2) Condamné à mort le 16 février 1872 (exécuté le 25 mai 1872).

(3) Extrait de la procédure, — 6e conseil de guerre.

(1) Rapport du Maréchal.

min de fer du Nord et de l'Est jusqu'au parc de Montsouris.

Assassinat de six otages à la grande Roquette (1). — Malgré ces efforts, il n'était pas possible d'atteindre encore le centre de la résistance au delà du boulevard Richard-Lenoir et du canal. Le quartier général de l'insurrection avait été établi à la mairie du 11e arrondissement, boulevard Voltaire. C'est là que s'étaient donné rendez-vous les combattants chassés des barricades, les bandes de pétroleurs, les bataillons de femmes. Cette foule hideuse, ivre de sang et de vin, entourait la mairie, tumultueuse, menaçante, réclamant l'exécution des mesures les plus sanguinaires et la présence des membres de la Commune. Un grand nombre de ceux-ci avaient déjà pris la fuite, et leur désertion rendait suspects leurs collègues moins heureux ou moins prudents. Prisonniers à leur tour, exposés à périr de la main même de la populace s'ils laissaient paraître leur abattement, leur faiblesse, trop lâches pour la ramener au combat et pour se faire tuer à sa tête sur les barricades, ils résolurent de détourner son attention vers les prisons en faisant massacrer les otages qui, au nombre de près de 400, avaient été entassés à la grande Roquette.

Le 22 mai, le président Bonjean, Mgr Darboy, Mgr Surat, l'abbé Deguerry, entre autres, avaient été transférés de Mazas à la Roquette, sous la conduite de Raoul Rigault et de Dacosta, dans une tapissière ouverte, réquisitionnée au chemin de fer. A leur départ, la foule s'était montrée hostile et menaçante; le blasphème, l'injure et les menaces étaient proférés contre les prisonniers : « A bas les calotins !... Arrêtez !... n'allez pas plus loin !... qu'on les mette en morceaux !... » et, pour mieux faire endurer ce supplice au prélat et à ses compagnons, les voitures marchaient au pas et prenaient le chemin le plus long. De l'avis des victimes qui ont survécu, ces scènes infâmes avaient été préparées. Dès ce jour, le crime du 24 put être prévu, et ceux qui devaient y présider commençaient leurs sinistres préparatifs. Ils firent établir sur la place et devant la porte de la Roquette, un piquet de six compagnies tirées des plus mauvais bataillons de ce quartier (les 180e et 206e). Il était sous les ordres de Vérig, capitaine fédéré, repris de justice, qui devait commander le feu et dépouiller ensuite les victimes (2). Le 24, après avoir déjeuné avec François, le directeur de la prison de la Roquette (3) et Genton, juge d'instruction de la Commune (4), il descendait pour demander des hommes de bonne volonté, sans leur cacher le motif criminel de sa démarche.

Ce Genton, ex-porte-drapeau au 66e bataillon, revint ensuite à la mairie du onzième arrondissement et présida une sorte de cour martiale dont les juges furent un sergent et un vieillard sordide restés inconnus. Les membres de la Commune et des comités formaient le public. Ce fut ce tribunal qui rendit la sentence de mort, sans entendre personne, sans même connaître les noms des victimes.

Vers sept heures du soir, on vit arriver à la Roquette une cinquantaine d'hommes en armes escortant trois délégués de la Commune revêtus de l'écharpe rouge. La foule ivre qui entourait la prison — on venait de faire la solde — comprit que l'exécution allait avoir lieu et poussa des cris de joie.

Dans la journée, un premier ordre signé Théophile Ferré prescrivait de fusiller tous les prêtres; mais il fut rapporté et remplacé par un autre qui n'en désignait plus que six, celui-là même qu'apportaient les délégués de la Commune. Trois noms étaient écrits : Darboy, Bonjean, Deguerry. Ils en prirent trois autres au hasard sur la liste des otages. Quelques instants s'écoulèrent; on cherchait les clefs jetées dans un coin par un gardien qui comprit, à ce moment, qu'il s'agissait d'un crime; G. Ranvier les réclamait avec des imprécations; on les retrouva et tous s'acheminèrent vers l'escalier conduisant aux cellules.

Depuis le 22 mai, les otages menaient la vie la plus misérable; certains du sort qui les attendait, sans siéges, sans eau, sans tables, à peine nourris, ils n'avaient d'autre consolation que de s'entretenir, soit en commun pendant les heures de réunion, soit par les fenêtres qui se touchaient deux à deux. Le directeur de la prison, François, augmentait leurs souffrances en les faisant sortir et placer en rang pour les donner en spectacle à ses amis qui les insultaient et leur annonçaient la mort. Déjà, le jour de leur arrivée, il avait dit en ricanant au gardien-chef : « Je veux voir tous ces gaillards-là défiler devant moi. » Tous montrèrent constamment la plus grande sérénité d'âme, les prêtres surtout, qui rappelaient, a dit un témoin, par leur courage et leur calme, les premiers martyrs de l'Eglise.

Le 24 mai, entre sept heures et demie et huit heures du soir, la grille s'ouvrit; des pas, un cliquetis d'armes retentirent; une bande de fédérés s'avançait, précédée d'un individu en écharpe rouge; de très-jeunes gens, quelques vieilles ligures immondes et avinées, particulières à ces mauvais jours, un pompier, des gardes nationaux, des volontaires habillés de gris et coiffés de chapeaux garibaldiens. L'appel fait au milieu des lazzis et des injures de cette troupe, les victimes descendirent et suivirent le chemin de ronde, mêlées aux gardes nationaux; n'opposant aux violences que le silence ou des paroles dignes et calmes.

C'étaient : Monseigneur Darboy, le président Bonjean, l'abbé Deguerry, le Père Clerc, le Père Allard, le Père Ducoudray.

Arrivé sur le lieu du crime, G. Ranvier impose silence : « Il faut que cela finisse, » dit-il. Un officier commanda aux otages d'aller en avant; puis Ranvier donna le signal, un feu de peloton prolongé suivi de quelques coups isolés retentit. Monseigneur Darboy se tint debout le dernier et fut achevé.

Après minuit, le gardien-chef Ramain, quelques fédérés, le capitaine Verig et J. Clément vinrent sans bruit, éclairés par un fallot, fouiller les cadavres; l'un d'eux se blessa en voulant arracher la boucle d'argent du soulier du prélat. Il frappa alors la victime du pied, et l'insulta en blasphémant. Les corps furent ensuite portés au Père-Lachaise sur une charrette à bras. Puis vint le pillage des quelques menus objets abandonnés dans les cellules et que se partagèrent François, sa maîtresse et ses hommes de confiance.

(*A suivre.*)

(1) Extrait du rapport, des instructions, des dépositions, etc. — 6e conseil de guerre.

(2) Tué dans la guerre des rues.

(3) Condamné à mort (exécuté le 24 juillet 1872.)

(4) Condamné à mort (exécuté le 30 avril 1872.)

Annexe n° 3530.

(Séance du 7 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1), chargée d'examiner le projet de loi tendant à reporter à l'exercice 1876, une somme de cinq millions restée disponible sur le crédit de six millions ouvert au chapitre XXXII du budget de 1875, pour la liquidation des dépenses de guerre incombant au ministère de l'intérieur par M. Cochery, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, une loi du 11 septembre 1872 a prescrit le remboursement, par l'Etat, en cinq annuités, aux départements, aux communes et aux particuliers, des frais d'organisation de la garde nationale mobilisée, de l'artillerie départementale et des camps d'instruction.

Une autre loi, du 28 mars 1872, a appliqué le même mode de remboursement à diverses dépenses également effectuées dans l'intérêt de la défense et comprenant : l'exécution des travaux prescrits par les comités militaires, l'organisation des corps francs, l'acquisition d'armes et de munitions de guerre, l'établissement de cartoucheries, les transports sur réquisitions, etc.

L'ensemble de ces dépenses a été évalué à trente millions. Cinq crédits égaux, de six millions chacun, ont été successivement ouverts, sur les exercices 1872, 1873, 1874, 1875 et 1876.

Aujourd'hui, M. le ministre de l'intérieur nous déclare que la liquidation est terminée, sauf pour quelques affaires litigieuses, et que le total des dépenses sera inférieur de trois millions cinq cent mille francs aux prévisions. Cette dernière somme devrait, aux termes de la loi du 4 avril 1873, être affectée aux tombes des sold[ats] morts pendant la dernière guerre.

Les payements annuels des dépenses de gue[rre] n'ont pas atteint les chiffres des crédits suc[ces]sivement ouverts. Des retards ont dû résul[ter] des difficultés d'obtenir les pièces justificati[ves]. Il a donc fallu reporter d'un exercice à l'au[tre] les crédits accordés. Ainsi, la loi du 8 jan[vier] 1874 a reporté à l'exercice 1875, les 4,500,00[0] restés disponibles sur l'exercice 1872. Cinq [mil]lions n'ont pu également être employés sur l'ex[er]cice 1875. On nous demande de les transmet[tre] à l'exercice 1876, qui se trouverait avoir ain[si à] sa disposition une somme totale de onze [mil]lions. Cette somme servirait à solder les [der]nières dépenses de guerre, et le surplus se[rait] attribué, comme nous l'avons expliqué, aux [sé]pultures militaires.

Il ne saurait y avoir de difficulté. Nous v[ous] proposons donc le projet de loi ainsi conçu :

PROJET DE LOI

Article unique. — Une somme de 5 milli[ons] disponible sur le crédit de 6 millions ouvert [au] budget du ministre de l'intérieur (exercice 1[875], chap. 32) pour la liquidation des dépenses [de] guerre, est reportée avec la même affectation [au] budget de l'exercice 1876 (chap. XXXVII).

La portion de ce crédit qui n'aura pas été [em]ployée en 1876 sera reportée aux exercices [sui]vants par arrêtés du ministre de l'intérieur.

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Léfébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouet, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

Annexe n° 3540.

(Séance du 8 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commiss[ion] d'intérêt local sur le projet de loi tendan[t à] distraire la section de Charantonnay des co[m]munes de Beauvoir-de-Marc (canton de Sa[int-]Jean-de-Bournay, arrondissement de Vie[nne], département de l'Isère) et de Saint-Georg[es-]d'Espéranche (canton d'Heyrieu, même arr[on]dissement), pour l'ériger en commune [dis]tincte, par M. Guyot, membre de l'Assem[blée] nationale.

Messieurs, Charantonnay appartient à d[eux] communes et ressortit à deux cantons. La pa[rtie] située au nord de la place publique dépend [de] Beauvoir-de-Marc (canton de Saint-Jean-[de-]Bournay), dont elle est éloignée de 4 kilomèt[res]; la partie sud dépend de Saint-Georges-d'Es[pé]ranche (canton d'Heyrieu), dont elle est éloig[née] de 4,100 mètres.

Charantonnay a été érigé en paroisse en 1[...]; il possède une église, un presbytère, une écol[e de] garçons et une école de filles.

Cette situation exceptionnelle de Charanton[nay] a donné lieu à de nombreuses difficultés e[ntre] ce hameau et les deux communes dont il dép[end], et c'est pour mettre fin à ces difficultés qu['il a] demandé à être érigé en commune distincte. [La] demande a été soumise à toutes les forma[lités] prescrites par les lois et règlements; elle a été [ap]prouvée par les conseils municipaux de Sa[int-]Georges-d'Espéranche, de Beauvoir-de-Marc, [par] le conseil d'arrondissement, le conseil généra[l, le] préfet de l'Isère et les ministres compétents.

L'érection de Charantonnay en commune [dis]tincte aura pour effet de répartir le territoi[re et] la population de ce village et des deux com[mu]nes dont il dépend actuellement, de la man[ière] suivante : Charantonnay aura 761 habitants [et un] territoire de 931 hectares, donnant un reven[u de] 3,900 fr.;

Beauvoir aura une population de 791 habit[ants] et un territoire de 1,093 hectares, donnan[t un] revenu de 4,900 fr.;

Saint-Georges-d'Espéranche aura une pop[ula]tion de 1,904 habitants, un territoire de [...] hectares, et un revenu de 13,664 fr.

En conséquence, votre commission vous [pro]pose d'accepter le projet de loi qui vous a [été] présenté par M. le ministre de l'intérieur, e[t qui] est ainsi conçu :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Le polygone figuré sur le pla[n an]nexé à la présente loi par un liséré noir, es[t dis]trait des communes de Saint-Georges-d'E[spé]ranche (canton d'Heyrieu, arrondissemen[t de] Vienne, département de l'Isère), et de Beau[voir-]de-Marc (canton de Saint-Jean-de-Bou[rnay], même arrondissement), et formera, à l'av[enir], une nouvelle commune, dont le chef-lieu es[t fixé] au village de Charantonnay, et qui en pre[ndra] le nom.

. commune de Charantonnay est rattachée anton d'Heyrieu.

t. 2. — Les dispositions qui précèdent auront sans préjudice des droits d'usage et autres peuvent être respectivement acquis.

s autres conditions de la distraction seront, y a lieu, ultérieurement déterminées par un et.

Annexe n° 3525

(Séance du 7 décembre 1875.)

PPORT SUPPLÉMENTAIRE fait au nom de commission de l'armée (1) chargée d'examiner projet de loi sur l'administration de l'arée, par M. le duc d'Harcourt, membre de ssemblée nationale.

ssieurs; un amendement déposé par nos hoples collègues, M. le général Guillemaut et le général Saussier, et demandant pour médecins militaires la correspondance de es, vient d'être discuté dans votre commisde l'armée. A la suite de cette discussion, commission a résolu de modifier la rédac- qu'elle vous avait d'abord soumise et ce ort supplémentaire est destiné à vous dones raisons de ce changement.

mendement de nos honorables collègues it que les différents grades de la hiérarchie ersonnel médical correspondaient à des grae la hiérarchie militaire. Nos honorables gues l'ont justifié par cette considération, es médecins, vivant au milieu de la troupe, chaque jour, en paix comme en guerre, en ort avec les officiers et les soldats, il fallait eussent un rang précis, une place bien uée et que cette place ne pouvait être nette- marquée que par la correspondance des es. Ils ont ajouté que la suppression propour la commission avait produit dans le corps cal une profonde émotion, qu'un grand nomle médecins craignaient que leur position fût diminuée, surtout au yeux des soldats, se demandaient même si les avantages instables qui leur étaient accordés par le t, compenseraient pour eux les inconvés de l'atteinte, portée par cette suppression correspondance de grades, à leur considé- .

été répondu dans votre commission que s la pensée d'apporter aucun changement prérogatives de rang et d'honneurs dont sent les médecins militaires ne s'était maée; qu'à cet égard, tout ce que réclamaient honorables collègues pour les médecins milis seulement, on ne le voulait contester un nt, ni pour eux, ni pour les fonctionnaires ntendance, ni pour les officiers de l'adminition. La commission n'a jamais eu qu'un sur ce sujet, maintenir l'état actuel tel est établi par de nombreux règlements. La ance législative, en effet, ne peut guère enans des questions de cette nature, si coms et si variées; telle devait être pour vous nification de l'article 53 établissant qu'aumodification n'était apportée par la loi au et à l'état des fonctionnaires dont elle pour mission de régler les attributions et voirs.

a observé de plus que, dans l'état actuel, correspondance de grades existe, cette cor ndance de grades ne s'applique à rien de s; que, par exemple, le règlement sur le ce des places accorde des honneurs diffé- aux officiers généraux et aux intendants de correspondant, qu'on trouve de nouvelles ences dans les règlements qui fixent le rang duel, ou certaines allocations, ou les droits de commandement, selon les circonstances de toute nature que prévoient ces règlements. Votre commission ne pouvait-elle pas craindre que ceux à qui l'autorité législative donnerait la correspondance de grades, ne voulussent s'appuyer sur ce texte pour prétendre au même rang, aux mêmes honneurs, en toute circonstance que les officiers auxquels on les eût fait correspondre? C'eut été alors ouvrir la porte à de perpétuels conflits ou rendre nécessaires de nombreuses modifications à nos règlements.

Votre commission a examiné de nouveau avec le plus grand soin cette délicate question. Elle croit qu'il y aurait un véritable inconvénient à introduire dans la loi la correspondance de grades, sans la définir et sans limiter la portée de cette expression; mais comme cette correspondance, si vague et si indéterminée qu'elle ait été jusqu'ici, est considérée comme une véritable prérogative par ceux qui en jouissent, et qu'il y a là des sentiments parfaitement honorables qu'elle tient à respecter, elle vous propose de la rétablir dans la rédaction de la loi, avec une clause de réserve destinée à empêcher qu'on ne puisse en profiter pour demander dans l'avenir le changement des règlements.

L'article 35 serait ainsi conçu :

Le corps de l'intendance militaire a une hiérarchie propre, réglée ainsi qu'il suit :

Adjoint à l'intendance militaire,
Sous-intendant militaire de 3e classe,
Sous-intendant militaire de 2e classe,
Sous-intendant militaire de 1re classe,
Intendant militaire,
Intendant général.

Ces grades correspondent à ceux de la hiérarchie militaire, savoir :

Le grade d'adjoint à l'intendance militaire, à celui de capitaine,

Le grade de sous-intendant de 3e classe, à celui de chef de bataillon,

Le grade de sous-intendant de 2e classe, à celui de lieutenant-colonel,

Le grade de sous-intendant de 1re classe, à celui de colonel,

Le grade d'intendant militaire, à celui de général de brigade.

Le grade d'intendant général, à celui de général de division.

Cette correspondance de grades ne modifie point la situation, dans la hiérarchie générale et dans le service, qui est faite aux fonctionnaires de l'intendance par les ordonnances décrets et règlements.

M. le ministre de la guerre, consulté sur cette nouvelle rédaction, a déclaré qu'il l'approuvait

Une modifiation analogue sera introduite dans les articles du projet qui traitent de la hiérarchie du personnel de santé et de celle des officiers d'administration.

(1) Cette commission est composée de MM. Au- de Kerdrel, président; le général Frébault, ce-amiral de La Roncière Le Noury, vice- dents; Bethmont, Chaper, Emile Carron, le uis de Mornay, secrétaires; le marquis de ochethulon, le vicomte d'Aboville, de Com- u, le général Billot, le vice-amiral de Dom- e d'Hornoy, Cornélis de Witt, le général l, le général Pellissier, le général Chareton, rquis de Vogué, le contre-amiral de Mon- ac, de Carayon La Tour, le duc de Crussol, néral Martin des Pallières, le colonel de ois, le vice-amiral Saisset, Fresneau, Acloc- le marquis d'Andelarre, Passy, le baron Vimeux, Varroy, le général Chanzy, Sar- le baron de Barante, Brun (Var), le duc court, le colonel comte Octave de Bastard, son, de Mérode.

Annexe n° 3576.

(Séance du 14 décembre 1875.)

ANNEXE au rapport fait au nom de la commission des chemins de fer chargée d'examiner le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et à la concession de ces chemins à la compagnie de l'Est, par M. Ricot, membre de l'Assemblée nationale.

CONVENTION

entre la compagnie des chemins de fer de l'Est et les concessionnaires de la ligne de Vézelise à Mirecourt.

Entre :

La compagnie des chemins de fer de l'Est, dont le siége est à Paris, rue et place de Strasbourg, représentée par M. Henri Davillier, président, et Alphonse Baude, vice-président, administrateurs délégués, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du dix-huit novembre mil huit cent soixante-quinze.

D'une part;

Et MM. 1° Tourtel (Charles-Jules), membre du conseil général de Meurthe-et-Moselle, demeurant à Tantonville;

2° Lenglet (Jean-Baptiste-Joseph), banquier à Nancy, président du conseil d'administration du chemin de fer de Nancy à Vézelise;

3° Grandgeorge (Etienne), propriétaire, à Nancy;

4° Sidrot (Antoine), membre du conseil municipal de Nancy;

5° Lejeune (Emile), négociant à Nancy;

6° Gérard (Eugène), notaire et maire de Diarville;

7° Aubry (Fourrier), négociant à Mirecourt, président du tribunal de commerce de Mirecourt;

8° Gaspard (Emile), notaire à Mirecourt, membre du conseil d'arrondissement de Mirecourt;

9° Evrard (Auguste), banquier à Mirecourt, ancien président du tribunal de commerce de Mirecourt;

10° Payonne (Charles-Antoine), ancien notaire, juge suppléant au tribunal civil de Mirecourt;

11° Bastien (Ernest), ancien négociant, juge au tribunal de commerce de Mirecourt;

12° Chappuy (Emile-Gabriel), avocat à Mirecourt, ancien maire de Mirecourt;

13° Ulens (Léon), ingénieur à Nancy;

14° Delmas (Gaëtan), membre du conseil général des Vosges, ancien sous-préfet de Mirecourt;

15° George (Amédée), propriétaire à Boulaincourt;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — MM. Tourtel, Lenglet, Grandgeorge, Sidrot, Lejeune, Gérard, Aubry, Gaspard, Evrard, Payonne, Bastien, Chappuy, Ulens, Delmas et George subrogent la compagnie des chemins de fer de l'Est, qui accepte, aux droits et charges résultant des concessions de la ligne de Vézelise à Mirecourt par les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Il est exposé ici que la concession de ladite ligne a été accordée à MM. Tourtel, Lenglet et consorts, dans les conditions de la loi du 12 juin 1865 :

1° Pour la partie dudit chemin de fer située dans le département de Meurthe-et-Moselle, par traité passé le 8 novembre 1872 avec M. le préfet du département, dûment autorisé par la délibération du conseil général du 7 septembre 1872, et par celle de la commission permanente du 1er octobre de la même année;

2° Pour la partie dudit chemin située dans le département des Vosges, par traité passé le 20 décembre 1872 avec M. le préfet du département, dûment autorisé par la délibération du conseil général du 25 août 1872, et par celle de la commission permanente du 21 novembre de la même année.

L'établissement de ce chemin de fer sur les territoires des départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges a été déclaré d'utilité publique par deux décrets en date du 5 mars 1874, de M. le Président de la République.

Art. 2. — MM. Tourtel, Lenglet et consorts subrogent la compagnie de l'Est, qui accepte, à tous les droits qu'ils peuvent avoir sur les subventions de l'Etat, des départements, des communes et des particuliers, pour l'exécution du chemin de Vézelise à Mirecourt.

Ces substitutions sont les suivantes :

1° Par l'article 3 de la convention du 8 novembre 1872, le département de Meurthe-et-Moselle s'est engagé :

A. A livrer aux concessionnaires les terrains nécessaires à l'emplacement du chemin de fer, de ses ouvrages d'art, des gares et stations et de toutes leurs dépendances, dans un délai d'une année, à partir de la date de l'approbation par l'administration des plans et états parcellaires;

B. A exécuter à ses frais toutes les déviations et modifications des chemins ou routes rencontrés, ainsi que les chemins latéraux et les chemins d'accès aux gares, stations et halles, pour toutes les parties de ces travaux qui seront en dehors des dépendances du chemin de fer;

C. A payer aux concessionnaires, à titre de subvention pour l'exécution dudit chemin, une somme de 394,000 fr., y compris les subventions à provenir des communes, des particuliers intéressés et de l'Etat.

Le mode et les dates de payement de la subvention de 394,000 sont fixés par les articles 4 et 5 de la convention précitée du 8 novembre 1872.

2° Par l'article 3 de la convention du 20 décembre 1872, le département des Vosges s'est engagé à payer aux concessionnaires, à titre de subvention en argent :

a) La somme de 192,000 fr., allouée au département par l'Etat, par application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1865, conformément à l'article 3 du décret de déclaration d'utilité publique du 5 mars 1874, de la partie de la ligne de Vézelise à Mirecourt, située dans le département des Vosges;

b) Une somme totale approximative de 200,000 francs, à fournir par les communes intéressées.

Sur cette somme approximative de 200,000 fr.,

la ville de Mirecourt donne une somme de 150,000 fr. votée par délibérations du conseil municipal en date des 1er juillet 1872 et 14 novembre 1873, approuvées par décret du Président de la République en date du 28 janvier 1875 autorisant la ville de Mirecourt à emprunter 150,000 fr. par elle votés pour concourir à l'établissement du chemin de fer de Vézelise à Mirecourt.

Dans la somme de 150,000 francs destinée à compléter le chiffre de 200,000 francs ci-dessus, certains votes de communes sont faits sous diverses conditions que la compagnie de l'Est, subrogée par le présent traité aux droits des concessionnaires, se réserve d'accepter ou de refuser.

Les concessionnaires s'engagent, en outre, à donner tout leur concours à la compagnie de l'Est pour obtenir des communes les subventions nécessaires pour compléter, si possible, la subvention totale de 200,000 francs.

c) Une somme de 134,000 francs à payer sur les fonds départementaux, conformément à la délibération du 25 août 1872 du conseil général des Vosges.

Il est réservé que le département des Vosges prélèvera tout d'abord sur les premières subventions disponibles de toute provenance, les fonds nécessaires pour le payement des travaux spécifiés aux paragraphes A et B de l'article 3 de la convention du 20 décembre 1872.

Le mode et la date de payement des subventions précitées du département des Vosges, sont réglés par la délibération du conseil général en date du 25 août 1872 et par les délibérations des conseils municipaux des communes subventionnaires.

Art. 3. — En attendant les approbations réservées à l'article 5 du présent traité, les études et les travaux de la ligne de Vézelise à Mirecourt seront continués par le personnel des concessionnaires sous la direction de l'ingénieur qui sera désigné à cet effet par la compagnie de l'Est.

Toutes les dépenses relatives à l'exécution de la ligne de Vézelise à Mirecourt seront payées par les concessionnaires sur la production des pièces signées par l'ingénieur de la compagnie de l'Est.

Elles seront remboursées par la compagnie auxdits concessionnaires dans le mois qui suivra les approbations réservées à l'article 5 du présent traité, avec les intérêts à 5 p. 100 à partir du jour du payement jusqu'au jour du remboursement.

Les dépenses déjà faites par les concessionnaires avant la mise à exécution du présent article seront arrêtées d'un commun accord dans la huitaine qui suivra la signature du présent traité.

Les concessionnaires déclarent d'ores et déjà que ces dépenses sont actuellement inférieures à la somme de 40,000 fr.

Les concessionnaires s'engagent à ne faire aucun acte pouvant modifier les droits qui font l'objet de la présente subrogation.

Art. 4. — Toutes contestations entre les parties sur l'exécution du présent traité seront décidées par le tribunal de commerce du département de la Seine.

A cet effet, les parties font élection de domicile à Paris, savoir :

La compagnie des chemins de fer de l'Est, en sa gare, rue et place de Strasbourg ;

Et MM. Tourtel, Lenglet et consorts, chez M. Louis Roy, rue du Faubourg-Saint-Denis, 132.

La présente élection de domicile est attributive de juridiction et dispensera de l'obligation des délais en raison des distances.

Jusqu'à l'entière et parfaite exécution du présent traité, toutes significations d'actes judiciaires ou extrajudiciaires seront valablement faites aux parties, au domicile élu par chacune d'elles, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Art. 5. — La présente convention ne sera valable qu'après son approbation :

1° Par M. le ministre des travaux publics;

2° Par les conseils généraux des départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ;

3° Par l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie de l'Est.

Le présent traité sera nul de plein droit si l'une ou l'autre de ces approbations n'est pas donnée dans les huit mois de la signature des présentes.

Fait double à Paris, le 22 novembre 1875.

Approuvé, Henry Davillier.
Approuvé, Baude.
Lu et approuvé, Lenglet
Vu et approuvé, Sidrot fils.
Lu et approuvé, Lejeune.
Vu et apptouvé, Gérard.
Lu et approuvé, Aubry.
Lu et approuvé, Emile Gaspard.
Lu et approuvé, A. Evrard.
Lu et approuvé, Payonne.
Lu et approuvé, Bastien.
Lu et approuvé, Chappuy.
Lu et approuvé, Delmas Gaétan.
Lu et approuvé, A. George.

Je me porte fort pour MM. Tourtel et Ulens qui m'y ont autorisé. Lenglet.

CONVENTION

Entre les compagnies de Paris à Lyon à la Méditerranée et de l'Est, au sujet de la rétrocession de la ligne d'Is-sur-Tille à Chalindrey,

Entre :

La compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, dont le siége est à Paris, rue Saint-Lazare, n° 88, représentée par M. Vuitry, président de son conseil d'administration.

D'une part;

Et la compagnie des chemins de fer de l'Est, dont le siége est à Paris, rue et place de Strasbourg, représentée par MM. Henry Davillier, président, et Alphonse Baude, vice-président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 18 novembre 1875,

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — La compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, concessionnaire du chemin de fer de Dijon à Langres, suivant le décret impérial et la loi du 11 juin 1863, cède à la compagnie des chemins de fer de l'Est, qui l'accepte, la partie de cette ligne comprise entre Is-sur-Tille et Chalindrey.

Cette ligne, actuellement en cours d'exécution, sera terminée par la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée qui, après son achèvement, en fera la remise à la compagnie de l'Est.

La compagnie de l'Est remboursera à la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, au moment de la livraison, toutes les dépenses régulièrement portées au compte de premier établissement. Ces dépenses comprendront : une part des frais généraux de la ligne de Dijon à Langres, proportionnelle à la dépense faite sur la section cédée, les intérêts portés au compte de premier établissement depuis l'époque où les dépenses ont été effectuées jusqu'au jour de remboursement, ainsi que les dépenses et recettes d'exploitation effectuées sur la section cédée ; on en déduira une part de la subvention de l'Etat, en travaux ou en argent, reçue par la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour l'ensemble de la ligne de Dijon à Langres, proportionnelle à la dépense totale calculée comme il vient d'être dit.

Art. 2. — La gare d'échange du trafic entre les deux compagnies sera établie à Is-sur-Tille ; elle appartiendra à la compagnie de l'Est, qui y fera établir toutes les installations nécessaires, qui aura la police de la gare et pourvoira, par ses agents, aux besoins des deux services d'exploitation.

Les charges d'intérêt et les dépenses annuelles de toute nature, relatives à cette gare, seront partagées entre les deux compagnies proportionnellement au nombre des branches appartenant à chacune d'elles, qui aboutiront à cette gare.

Art. 3. — La présente convention ne sera valable qu'après son approbation : 1° par M. le ministre des travaux publics, 2° par les assemblées générales des actionnaires des compagnies de Paris à Lyon et à la Méditerranée et de l'Est.

Fait double à Paris, le 18 novembre 1875.

Approuvé suivant décision du conseil d'administration des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, en date du 19 novembre 1875.

Approuvé l'écriture : Vuitry.

Approuvé l'écriture : H. Davillier, Baude.

ERRATA

Page 9 du rapport : 3e ligne, ajouter l'honorable M. Leblond et...

Page 12 : 28e et 29e lignes, page 13, 1re ligne, au lieu de M. Varroy, lire : MM. Varroy, Berlet, Ancelon, Laflize, Deschange, Bamberger, Claude (Meurthe-et-Moselle) et Brice (Meurthe-et-Moselle).

INSTITUT DE FRANCE

Nous reproduisons aujourd'hui le disc[ours] prononcé par M. J. Bertrand, secrétaire [per]pétuel de l'Académie des sciences, à la sé[ance] publique annuelle de cette Académie, et l'abondance des matières ne nous avait permis jusqu'ici de publier :

Messieurs,

Chamfort raconte qu'un médecin de sa [con]naissance, entrant un jour dans un s[alon], s'inclina devant la maîtresse de la ma[ison]; c'était Mme du Deffand, en lui disant : M[ada]me, j'ai l'honneur de vous présenter mon humble respect; il dit ensuite à M. le p[rési]dent Hénault : Monsieur, j'ai bien l'hon[neur] de vous saluer ; à M. de Pont-de-Veyle : [Mon]sieur, je suis votre très-humble serviteu[r]; à d'Alembert : Bonjour, monsieur. En cr[oyant] observer les distances, il se trompait jus[qu'au] ridicule Une intelligence vaste et élevé[e], sublimes découvertes, une vie de probi[té et] de travail imposaient au dix-huitième s[iècle] et inspirent aujourd'hui, en dépit de la humble origine, la déférence et le respe[ct de] tous.

L'enfance de Poncelet fut, comme ce[lle de] d'Alembert, abandonnée à une direction [indif]férente aux travaux de l'intelligence ; c[omme] le pauvre enfant recueilli par la vitrière [de la] rue Michel-Lecomte, notre confrère, fa[vorisé] des dons les plus rares de l'esprit et m[arqué] du sceau de la science, se montra, dès [l'école] primaire, supérieur à ses condisciples. L[es es]pérances de son premier maître parlèrent [assez] haut pour obtenir d'un père qui régulièr[ement] s'informait de lui, les moyens de lui fair[e sui]vre, comme externe, les cours du lyc[ée de] Metz. Ses progrès furent rapides et, aprè[s qua]tre ans d'efforts, en 1807, à l'âge de di[x-neuf] ans, il entrait le huitième à l'Ecole polyt[echni]que ; fatigué par le travail, il tomba mal[ade et] perdit une année. En 1812 seulement, il [sortit de] l'Ecole d'application du génie de Me[tz], chargé dans l'île de Walcheren de trava[ux dif]ficiles et urgents, et attaché presque aus[sitôt à] la grande armée que l'on dirigeait vers la [Rus]sie

Intrépide et patient, de Smolensk à [Boro]dino, de Borodino à Moscou, et de Mo[scou à] Krasnoe, Poncelet supporta, sans se abattre, les fatigues, les souffrances et les désastres dont je n'ai pas à faire le doul[oureux] récit. Dix jours avant le passage de la Bé[résina], son corps d'armée, réduit à sept mille [hom]mes, échappa par une fuite nocturne, p[lus au]dacieuse que la plus brillante attaque, a[ux cin]quante mille hommes de Mileradowi[tch]. [Le] Dnieper fut traversé sur une mince cou[che de] glace. Quelques-uns se sacrifièrent à la [gloire] et au salut de tous : Poncelet fut un [de ces] braves. Prisonnier de guerre, dès le [lende]main, il commençait à pied un terrible [voyage] de quatre mois. Epuisé de forces, mal [pourvu] de tout, mais endurci aux priva[tions, et] libre par l'esprit, il trouva à Saratof, [sur les] bords du Volga, deux années de studi[eux loi]sirs et de fructueuses méditations. La [...] de ses études élémentaires fut son [...] exercice. Sans conseils et sans livre[s, mais] appuyé sur des principes solides, il t[ira tout] sur son propre fonds. Préoccupés d'e[xamens] décisifs pour son avenir, et sans pr[évoir les] contre-temps des difficultés trop subt[iles, ses] maîtres, jusque-là, pour retenir ses [efforts] dans les limites prescrites, avaient im[posé si]lence à ses empressements ; sans dépri[mer son] esprit d'invention, ils en avaient arrêté [l'essor]. Pins d'une rêverie, repoussée, au l[ycée de] Metz, comme une dangereuse inten[tion] d'esprit, plus d'une curiosité, tenue al[ors pour] vaine et indiscrète, furent avidement r[eprises] et diligemment suivies, consolatrices [et plai]santes cette fois, précieux divertissem[ents par]mi tant de tristesses.

Le point de départ de ses méditations n'était ni transcendant ni nouveau. Ses illustres maîtres de l'École polytechnique, s'il avait pu les consulter, auraient sans doute dirigé ses pensées vers des sujets plus dignes de leurs savantes leçons. Mais en lui signalant les larges voies qui, sur leurs traces, peuvent conduire si haut, il y a peu d'apparence qu'ils l'y eussent entraîné. Poncelet, déjà tenace, n'aimait pas les sentiers battus, et son indocile fierté n'avait accoutumé d'accorder à personne le droit de choisir pour lui et de juger au-dessus de lui. Il aurait pu répondre, d'ailleurs, que le point d'arrivée importe, non celui de départ, que la distinction entre les recherches transcendantes et les exercices élémentaires est artificielle, antiphilosophique et nuisible au progrès. La discussion lui fut épargnée. Trop peu versés dans la science élémentaire ou transcendante, ses compagnons ne pouvaient ni l'encourager, ni le combattre. Il n'avait à contenter que lui-même: il n'y parvint pas. Le temps et l'occasion de son long travail expliquaient l'inexpérience et le défaut d'érudition; il ne lui sembla pas qu'ils les autorisassent. A son retour en France, il n'acheva pas son œuvre imparfaite, il la refit. S'éclairant au contact des Pascal, des Desargue, des Maclaurin et des Lambert, et retrempé dans ces sources intarissables et fécondes, rudoyant sans pitié quelques auteurs médiocres dont il aurait pu laisser s'éteindre en paix la célébrité usurpée mais viagère, il composa lentement son beau livre, dont les cahiers de Saratof, publiés depuis, ne sont que le préparatif et l'ébauche.

Descartes avait cru, par des procédés uniformes de calcul, abolir le droit d'inventer avec génie en géométrie. Croyant avoir tout préparé et tout prévu, en laissant, sur plus d'un point, à ses successeurs le plaisir d'accomplir le progrès, il en usurpait par avance tout le mérite et toute la gloire. « J'espère, disait-il, que nos neveux me sauront gré, non-seulement des choses que j'ai expliquées, mais aussi de celles que j'ai omises volontairement pour leur laisser le plaisir de les inventer. »

Ceux qui, sur la foi d'un aussi fier génie, ont cru l'ère des découvertes originales terminée dans l'étude des courbes, cherchèrent naturellement dans d'autres parties de la science un plus fructueux emploi de leurs efforts, et le progrès le plus grand sans difficulté, qu'ait jamais fait cette belle théorie, a été ainsi l'occasion et le signal d'un temps d'arrêt dans sa marche.

Descartes oubliait que, suivant la très-heureuse expression d'un géomètre contemporain, la géométrie est un art aussi bien qu'une science : *Mathesis ars et scientia dicenda*; et, s'il est quelquefois possible à une science de marquer dans une formule définitive la fin de ses efforts et le terme de ses progrès, l'art est inépuisable et infini, toujours jeune et fécond pour des génies nouveaux. L'étude de toutes les parties du Traité des propriétés projectives peut seule faire apprécier au lecteur géomètre l'art merveilleux qui les fait naître les unes des autres, en conduisant par une voie singulière et nouvelle jusqu'aux vérités les moins prévues au départ. Les formules algébriques sont strictement bannies des démonstrations; mais l'algèbre, depuis Descartes, embrasse trop étroitement la géométrie pour que rien puisse les désunir; et les conceptions analytiques les plus subtiles, en guidant, sans se montrer, l'application des principes, en justifient la hardiesse.

Le Traité des propriétés projectives étudie les figures dans leur image perspective. Le microscope des naturalistes substitue ainsi à l'objet une image agrandie mais non déformée. La méthode de Poncelet est analogue; mais, pour la définir par une comparaison plus exacte et transporter l'ingénieuse conception dans la réalité physique, il faudrait tailler et ajuster avec assez d'art des verres assez heureusement trompeurs pour corriger dans l'image les défauts de l'original, ou, par une industrie plus merveilleuse encore, lui procurer en la transformant, avec des beautés nouvelles, une ressemblance désirée et prévue. Tel est le problème résolu par Poncelet. Deux sections coniques, par exemple, sont remplacées par deux cercles, et, lors même qu'elles se coupent, il peut arriver que les deux cercles soient concentriques. De tels et semblables paradoxes répugnent à l'évidence, un écolier les repousserait sans examen, et Archimède lui-même, pour interpréter un tel langage et en pénétrer la profondeur, aurait dû commencer par apprendre l'algèbre ou l'inventer.

Poncelet, sûr de lui-même, après six années de méditations et d'études, présenta son manuscrit à l'Académie des sciences. Le rapport des commissaires, Poisson, Arago et Cauchy, ne répondit ni à son attente, ni à l'importance de l'œuvre. Où trouver cependant trois esprits de plus haute portée que Poisson, Arago et Cauchy? trois promoteurs plus zélés pour une théorie grande et neuve? trois juges plus éclairés de démonstrations hardies et subtiles? Ni leur bienveillance n'était douteuse, ni leur autorité contestable; mais ils goûtaient surtout ceux qui de loin suivaient leurs traces, et, sans donner l'exclusion à aucune partie de la science, marquaient la haute idée qu'ils avaient des théories de calcul intégral, de physique mathématique ou de mécanique céleste, en plaçant leurs moindres progrès fort au dessus des plus élégants résultats d'une étude réputée élémentaire.

La géométrie ancienne, lors de l'éclosion des méthodes nouvelles, avait livré bataille à l'analyse de l'infini; choisissant imprudemment son terrain, un disciple illustre de Galilée, Viviani, avait osé défier les novateurs. Leibnitz et Newton trouvèrent dès le premier jour le mot de sa facile énigme. Cela ne prouvait que leur pénétration. On en jugea autrement : Il parut, dit Fontenelle, que ceux qui étaient dans l'ancienne géométrie, quelque profonds qu'ils y fussent, n'étaient pas destinés à faire beaucoup de peine aux géomètres du calcul différentiel. Un siècle s'était écoulé : les analystes, comme les nommait Poncelet, continuaient à préconiser leurs sublimes et fécondes méthodes, dernier mot pour eux de l'esprit mathématique; la géométrie des anciens était de moins en moins connue et goûtée. Dans cette mine épuisée et ouverte de toutes parts, on ne voyait plus rien à chercher ni à trouver, et, digne encore peut-être de la curiosité des géomètres, elle ne l'était plus de leurs efforts.

Le flambeau dont Poncelet venait ranimer l'éclat n'éclairait plus que les exercices des écoliers. La simplicité des méthodes en dissimulait la grandeur et la force. Etranger aux savants travaux de ses juges et sans prendre place parmi leurs disciples, le jeune débutant osait les convier dans une vaste plaine depuis longtemps en friche : ils y trouvèrent un maître, non un docteur, qui leur montra des vérités plus admirables pour l'école qu'intéressantes pour l'Académie. Ils l'approuvèrent et crurent l'encourager, sans saluer ni deviner en lui le précurseur d'une génération nouvelle de géomètres et le chef d'une grande école. En retenant plus d'une vérité curieuse et nouvelle dont il proclamait l'importance, Cauchy, dans son rapport contestait l'étendue de la théorie et la solidité des preuves, et, reprochant à l'ingénieux auteur d'avoir trop osé, il le déprimait en l'approuvant. Ces méthodes découvertes avec tant de joie, ces hardiesses heureuses qui ne l'avaient égaré en aucune rencontre, étaient dénoncées comme imprudentes et tenues pour suspectes; ses succès les plus admirés, formellement repris d'incorrection, étaient placés enfin en dehors de la pureté géométrique.

Vivement froissé d'un tel jugement, Poncelet le repoussa toujours avec force, et les critiques, souvent renouvelées, d'adversaires inégaux en autorité et en génie mais clairvoyants d'habitude et se connaissant en démonstrations, n'ont pu lui arracher la plus légère concession; sans entrer en discussion ni satisfaire à leurs doutes, il ne retrancha rien de ses conclusions, et, imperturbable dans ses principes, il les laissa triompher par leur propre force.

Il y a cependant une réflexion à faire : gardienne inflexible et rigoureuse des règles de la logique, la géométrie ne doit permettre aucune obscurité, ni les géomètres connaître aucun partage; ses démonstrations, non-seulement exactes, mais nettes et précises, ne doivent laisser au doute aucun refuge; c'est sa tradition, son honneur et sa force : une rigueur contestée ne saurait lui suffire. Mais cela ne touche en rien au mérite d'invention du grand ouvrage : les méthodes comme les arbres se jugent par leurs fruits. Celui qui, par des voies et des lumières nouvelles, sait éclairer et aplanir la science, aura toujours la meilleure part. Poncelet l'a méritée en géométrie, elle ne lui sera pas enlevée.

La froideur et les objections de ses juges désappointèrent Poncelet sans le rebuter; il ne ralentit pas ses travaux, et, attendant de l'avenir, dont les suffrages l'ont dédommagé, une meilleure et plus complète justice, il présenta successivement les beaux mémoires sur le centre des moyennes harmoniques, sur l'analyse des transversales et sur la théorie des polaires réciproques. L'accueil fut le même. L'ingénieux auteur, remercié cette fois par Ampère, Legendre et Cauchy pour ses communications intéressantes, ne vit s'ouvrir pour aucune d'elles les recueils de l'Académie.

Une polémique, où sa mauvaise humeur n'était que trop bien justifiée, éloignait en même temps Poncelet du seul recueil mathématique publié en France. Un très-habile géomètre de Bonn, Plucker, débutait dans la science, en traitant par l'algèbre des questions analogues, en quelques points, aux problèmes résolus par Poncelet.

Il n'avait pas lu le Traité des propriétés projectives, et ses recherches, avec une valeur propre, présentaient une grande part de nouveauté. Gergonne publiait alors à Montpellier les Annales de mathématiques. Zélé pour la science seule, le savant et orgueilleux journaliste n'avait d'égards que pour elle; s'érigeant indiscrètement en arbitre et en juge, il tranchait du grand géomètre, et, donnant toute liberté à sa plume, distribuait la louange et le blâme avec une impartiale perspicacité, mais de moins haut qu'il ne croyait. Etendant ses droits jusqu'à changer l'ordre et la rédaction des manuscrits acceptés, il appuyait quelquefois par l'expression de ses propres pensées sur ce qu'un auteur n'avait voulu qu'indiquer. En comparant le mémoire de Plucker aux découvertes de Poncelet, il en déduisit, par un jugement trop précipité, des conséquences en partie erronées, et avec une secrète complaisance, sans doute, pour sa générosité modestement cachée, prêta gratuitement à l'auteur les idées de Poncelet, qu'il avait le mérite de trouver profondes, et son propre style, dont il était fier. Les objections et les plaintes de Poncelet précédèrent, à Bonn, le numéro des Annales. Plucker n'y pouvait rien comprendre. Il n'avait pas lu le Traité des propriétés projectives, il l'affirmait, et comment douter de sa parole? Poncelet non plus ne pouvait comprendre que, sans l'avoir lu, on le citât textuellement. Gergonne gardait le silence : gêné par l'abondance des matières, il ne trouva ni le temps ni la place d'expliquer dans la livraison suivante cette énigme dont le mot, compris par Poncelet, le fit renoncer pour toujours à la rédaction du recueil de Montpellier. Ses mémoires de géométrie furent dès lors envoyés au journal de Crelle. C'est là que les géomètres ont admiré d'abord la profondeur et l'élégance; les progrès de la science en font

chaque jour paraître la haute portée, et, vantés par les meilleurs juges, ils forment aujourd'hui, avec les premiers écrits de Jacobi et d'Abel, un des plus précieux joyaux de cette grande et belle collection.

Sans interrompre ses travaux géométriques, la mécanique, plus d'une fois déjà, était venue l'en détourner et l'en distraire. Ses devoirs d'officier du génie lui imposaient l'occasion de s'y exercer. L'opinion de grand savoir qu'il s'était acquise encourageait ses chefs à lui proposer les questions les plus difficiles, et la pratique, qui d'habitude procède avec plus de lenteur, consacrait l'exactitude de ses solutions et l'importance de ses découvertes. Chargé de la construction d'une roue hydraulique, il aurait pu, choisissant entre les modèles classiques et suivant les règles établies, s'appliquer seulement à trouver les meilleures dimensions. Le produit du poids de l'eau par sa hauteur de chute mesure le travail théorique dont on dispose ; mais l'eau, pour le transmettre tout entier, doit quitter la roue sans vitesse. La raison en est évidente : que la roue soit verticale ou horizontale, qu'elle reçoive le liquide en dessus ou en dessous, en mécanique aussi bien qu'en droit, donner et retenir ne vaut, et, quand elle communique sa puissance, l'eau, par une suite nécessaire, doit la perdre entièrement. Mais, dans cette vérité supposée et admise, les mécaniciens voyaient un conseil, non un précepte.

Toutes les bonnes maximes, a dit Pascal, sont dans le monde, on ne manque qu'à les appliquer. Celle-ci, par une erreur générale, était tenue pour impraticable. Il faut bien, disait-on, que l'eau s'écoule, et comment s'écouler sans vitesse ? Pendant qu'il pousse la palette qui lui est opposée ou l'auge qui le contient, le liquide les suit et partage leur vitesse : il ne peut donc pas être immobile en les quittant et concilier deux conditions si contraires. Résignés à un inconvénient qui semblait sans remède, les mécaniciens l'acceptaient, comme les frottements et les chocs, que l'on voudrait aussi et qu'on ne peut proscrire. Par un artifice très-simple, mais dont personne ne s'était avisé, Poncelet, réussissant où tant d'autres avaient échoué, parvint à l'atténuer au delà de toute espérance.

L'invention d'un nouveau système de pont-levis ne parut pas un service moins considérable ; il fut remarqué et vanté à l'égal de la roue. Éprouvé et froissé, comme géomètre, par des critiques impatiemment supportées, et plus encore peut être par l'indifférence des maîtres de la science, Poncelet, comme mécanicien, était apprécié et compris avec le plus flatteur empressement. L'expérience en mécanique, par les preuves sensibles et démonstratives pour tous, abrége, il est vrai, les contestations, grave les découvertes dans la mémoire, et, en invitant à en tirer profit, rend l'esprit plus facile et plus prompt à y croire ; mais cette raison ne saurait suffire, car elle s'applique à tous les inventeurs. On n'accusera pas Poncelet, en tout cas, d'avoir montré pour sa propre gloire trop de complaisance et de zèle. Ayant à citer son pont-levis, en 1857, dans un rapport officiel : « On ne saurait, dit-il, mettre en oubli certaines machines d'équilibre et à poids mobiles, telles que les grandes portes d'écluse des ports maritimes, les lourds et immenses ponts tournants servant à traverser les canaux, les élégants et savants ponts-levis en fer et en fonte que nos ingénieurs militaires ont substitué, à partir de 1815, aux vieux ponts-levis à flèche et à bascule, en bois, des forteresses ou châteaux gothiques, et parmi lesquels on me permettra de citer ceux des capitaines du génie Derché, Delille, Bergère, Poncelet, fondés sur des principes très-divers, et qui ne manquaient pas d'un certain caractère d'invention et d'originalité dans la conception.

Le comité du génie ne se demanda pas si les solutions de Poncelet étaient élémentaires ou transcendantes, et moins encore si les travaux faits de si bonne main appartiendraient un jour à l'enseignement supérieur ou à celui des lycées ; il les mit à profit ; et, guidé par l'applaudissement général, accepta Poncelet pour une des lumières scientifiques du corps, successeur désigné de l'illustre Coulomb.

Le cours de mécanique à l'école d'application de l'artillerie et du génie à Metz, confié à Poncelet en 1824, exerça sur sa carrière une influence considérable. Apercevant une grande lacune à combler et un grand service à rendre, il tourna, non sans regret, tous ses efforts vers la mécanique, et, punissant peut-être la géométrie des torts de quelques géomètres, il fut désormais perdu pour elle.

Neuf promotions seulement ont été initiées par lui aux principes de la science des forces, et ses leçons publiques du soir les ont profondément imprimés dans l'esprit de quelques centaines d'ouvriers. Tous les mécaniciens, sans exception, reconnaissent cependant Poncelet pour leur maître, et les cahiers lithographiés de Metz ont enseigné la mécanique à l'Europe entière. Les savants aussi bien que les ignorants y ont trouvé d'utiles lumières, et les contre-maîtres, dans les ateliers, des principes généraux et solides, armes défensives à jamais acquises contre l'illusion des fausses découvertes et le danger de chimériques espérances. Peu de points dans la rédaction de Poncelet eussent paru nouveaux à un géomètre habile et instruit. Les anciens élèves de l'École polytechnique, préparés par des maîtres illustres, voyaient cependant à ses leçons naître pour eux une science inconnue. Poncelet, en conduisant leurs pensées avec ordre, s'arrêtait longuement sur les plus simples, et l'étude continuelle des faits venait éclairer chaque raisonnement, en confirmer les conclusions, et à la certitude ajouter l'évidence.

Lagrange, dans un ouvrage immortel, s'est attaché, au contraire, en ramenant tout au calcul et s'élevant au-dessus des détails et des faits, à remplacer les phénomènes par les formules qui les enveloppent et les cachent. Sans rechercher la cause prochaine de chaque effet, ni s'attarder au fondement de l'édifice, il atteint le sommet d'un vigoureux coup d'aile et résume tout dans une seule formule, la science commence par elle et se résout en elle ; elle y est contenue mais cachée ; les doctes seuls peuvent en faire usage ; mais, même en guidant ceux qui savent, elle ne satisfait que ceux qui pensent, et, en aplanissant la voie qui les conduit au but, elle ne l'éclaire d'aucune lumière.

Cet ouvrage de génie exerçait sur l'enseignement une influence toujours croissante. Sans se laisser éblouir par l'autorité d'un si grand nom, Poncelet s'y déroba entièrement, et le cours de mécanique se tient plus éloigné encore de la mécanique analytique de Lagrange que le Traité des propriétés projectives de la géométrie de Descartes. Les œuvres cependant sont entièrement dissemblables, et rien n'y fait paraître l'empreinte d'un même génie.

En portant vers l'étude du mouvement toute la puissance et la géométrie de son esprit, l'auteur du Traité des propriétés projectives pouvait faire espérer, dans un chef-d'œuvre de précision élégante, un triomphe nouveau des méthodes anciennes renouvelées et agrandies. Nul n'était mieux préparé que lui à disputer le premier rang dans le genre dont Poinsot a donné de si parfaits modèles. Ceux qui prévoient ainsi ce qui échappe à toute prévision virent leur perspicacité en défaut ; laissant à d'autres la contemplation spéculative et abstraite du vrai, Poncelet révèle dans une voie nouvelle des qualités inconnues jusque-là de son esprit judicieux et sagace. Le nombre et l'importance des applications mesurent pour lui désormais tout l'intérêt d'un problème. S'il conduit la théorie dans les ateliers, c'est pour en distribuer les bienfaits, non pour en faire admirer l'élégance, heureux surtout quand l'application des principes abstraits vient éclairer la coutume, donner des règles à la routine et marquer le but au progrès.

L'histoire de la science cite de brillants esprits qui, réunissant plus d'un talent, ont su se plier, suivant l'accident des circonstances, à la variété des sujets les plus divers : on ne produirait pas un seul exemple peut-être d'un changement aussi complet.

Ce n'est pas, comme chez Huyghens ou chez Gauss, l'esprit d'invention mécanique ou le talent de l'inventeur qui s'ajoute par surabondance à l'ingénieuse profondeur du géomètre ; elles s'y substituent. Les mathématiques, qui n'abandonnent jamais l'esprit qu'elles ont fortifié et embelli, deviennent pour lui de fidèles et robustes mais très-humbles servantes ; il ne leur demande plus des armes pour conquérir le vrai, mais des outils pour façonner le réel, et il renonce aux bonnes fortunes analytiques que l'ingénieux et profond Lamé accueillait avec une joie confiante et modeste : *Hoc vobis signum*, disait-il, avec l'Écriture ; elles sont la marque éclatante de la bonne voie et l'indice, plus encore que l'ornement, de la vérité. Sans se piquer désormais de simplicité et d'élégance, Poncelet place le signe de la vérité dans l'accord de la théorie avec les faits. Si la roue développe le travail annoncé, si le pont-levis réclame pour sa facile manœuvre la force exactement prévue, si l'écluse dépense la quantité d'eau calculée, les formules sont bonnes et utiles, les admirera qui voudra.

L'assimilation des puissances au travail a, depuis un demi-siècle, dans toutes les parties de la science, agité puissamment et fécondé les esprits d'élite. Aucune force dans la nature ne peut être gagnée ou perdue, le principe est général et absolu, et l'affaire du mécanicien n'est pas de créer la puissance motrice, mais de s'en emparer. Ce germe fécond de tant de vérités est supposé par les plus hardis comme un premier principe posé pour fondement de la science. Brillant pour eux de sa propre lumière, sa certitude éclate au-dessus de toutes les preuves ; son énoncé reste pour d'autres le résultat le plus haut des théories physiques et le résumé de leur étude. Poncelet évite ces deux extrémités, et, s'il fait appel à l'évidence, c'est après l'avoir préparée et produite.

« Les agents de toute espèce que présente la nature, considérés en eux-mêmes, nous paraissent quelquefois, dit-il dans son cours de mécanique industrielle, doués d'une énergie d'action qui leur est propre et qui ne suppose pas une communication primitive de travail ; mais c'est une erreur qui vient de ce que nous ne réfléchissons pas aux causes plus ou moins immédiates de cette action. Cette eau que nous voyons tomber du haut du réservoir où elle est retenue, sur la roue d'un moulin qu'elle fait marcher par son poids, en produisant du travail mécanique, a été d'abord amenée là par l'action de la gravité qui la fait descendre de la partie supérieure des vallées où elle jaillit des sources naturelles. Ces sources elles-mêmes sont entretenues par les pluies qui tombent sur le sommet des montagnes et s'infiltrent lentement à travers le sol. Or les pluies qui proviennent des nuages ou brouillards supérieurs et les nuages, sont produits par l'action de la chaleur du soleil qui a vaporisé l'eau répandue sur la surface de la terre et l'a contrainte à s'élever, malgré l'action de la pesanteur ; de sorte que le travail recueilli dans nos usines hydrauliques est, en réalité, une bien faible partie de celui qui a été primitivement dépensé par la force motrice de la chaleur. »

Ces lignes nettes et précises sont considérables dans l'histoire de la science ; mais plus d'un savant philosophe signalait avec force la généralité et la portée d'une conception dont l'importance et l'étendue, non l'énoncé même, ont été dans ce siècle une nouveauté et un grand progrès. Poncelet n'en a jamais réclamé la découverte.

(Supplément.)

« Je n'ai pas besoin, dit-il dans la préface de son Traité de mécanique industrielle, d'insister sur l'utilité du principe des forces vives dans les questions variées de mécanique pratique. Cette utilité est constatée par les heureux résultats qui ont été obtenus à diverses époques de son application à la théorie des fluides, à celle des différentes roues, et en général à toutes les théories concernant le jeu et les effets des diverses machines. Mais il convient de rappeler que c'est plus particulièrement aux travaux de Daniel Bernouilli, de Borda, de Carnot, de Navier, ainsi qu'à ceux de nos anciens camarades à l'Ecole polytechnique, Petit, Burdin, Coriolis et Bellanger, qu'on doit cette importante application et les développements les plus clairs, les notions les plus positives sur le principe des forces vives pris pour base de la science des moteurs et des machines. »

En voyant cinq camarades d'école concourir brillamment dans l'application d'un même principe sans en réclamer l'invention ni en marquer précisément l'origine, comment ne pas reporter vers l'enseignement qu'ils ont reçu en commun une part au moins de l'honneur? Outre l'esprit élevé et curieux que tant d'autres après eux ont puisé à l'Ecole polytechnique, les cinq mécaniciens philosophes, il est impossible de l'oublier, y ont trouvé un avantage que rien ne saurait remplacer : ils y ont reçu les leçons d'Ampère.

Soigneux de conduire les solutions jusqu'aux derniers détails, Poncelet, par une heureuse paresse, cherchait à abréger les calculs. Il proposa, pour transformer d'importantes formules, des règles contredites par les lois rigoureuses de l'algèbre et qui, sur les bancs de l'Ecole d'application, devaient exciter la surprise et le doute. Les formules, en effet, ne sont pas rigoureuses, les moins géomètres parmi les élèves auraient pu les convaincre d'erreur; mais Poncelet avait l'art de rendre la différence assez petite pour n'associer aucun inconvénient à l'avantage d'un calcul dix fois plus rapide. Cette substitution de formules approchées et données pour telles, aux expressions compliquées et exactes, appartient entièrement à Poncelet; utilisée souvent par les calculateurs, elle a suggéré à notre illustre associé, M. Tchebitchef, quelques-uns de ses travaux les plus utiles. Le grand analyste est devenu, comme tant d'autres, disciple de Poncelet, et il aime à le proclamer. Citons seulement, parmi les applications d'une méthode féconde, un problème dans lequel on retrouve, M. Tchebitchef le fait remarquer avec empressement, non-seulement l'idée première, mais la forme même de la règle de Poncelet.

La distance de deux points du globe peut se calculer d'après leurs latitudes et leurs longitudes connues. La solution, théoriquement facile, exige de sérieuses études mathématiques et l'usage d'une table de logarithmes. M. Tchebitchef a proposé, en imitant les formules de Poncelet, une règle assez simple pour que les élèves d'une école primaire puissent, en une seule leçon, apprendre à l'appliquer et, sans recourir aux tables, calculer en quelques minutes la distance de deux points quelconques choisis sur la carte de Russie : l'erreur dans les cas extrêmes ne dépasse pas quelques lieues. Semblable à un vin trop savamment fabriqué, la formule ne supporte pas le transport; mais chaque pays peut la transformer pour l'adapter à son usage.

Appelé, le 17 mars 1834, à remplacer Hachette à l'Académie des sciences dans la section de mécanique, Poncelet fut peu de temps après choisi par le comité du génie comme rapporteur des travaux scientifiques, et fixé désormais à Paris. C'est vers les questions de mécanique appliquée qu'il porta dès lors toute son attention. Accessible à tous, même aux inventeurs, sa rude franchise les servait mieux qu'une approbation bienveillante et banale. Habile à dissiper les chimères, il excellait surtout à mettre le vrai mérite en lumière, et, dans plus d'une rencontre, les développements originaux, ajoutés à ses savants rapports, en ont doublé le retentissement. Le juge, pour les travaux qui en sont dignes, devient un maître habile, soigneux de les corriger et de les étendre. Dans son rapport sur le système d'écluses de Girard, pour n'en citer qu'un exemple, les rôles, complétement intervertis, font un honneur égal au savant académicien et à l'ingénieux inventeur. A Poncelet, depuis longtemps illustre et consommé dans la connaissance des combinaisons hydrauliques appartenait l'appréciation des vues nouvelles et des desseins de l'auteur, la discussion des principes et l'examen critique des manœuvres projetées; les calculs de détail et le devis hydraulique de chaque pièce, application laborieuse et facile des théories connues, revenaient au contraire au disciple en présence du maître, au solliciteur en présence du juge. Il n'importe, le brillant et sagace inventeur semble peu disposé à confirmer et à développer par des calculs précis les conclusions, d'un pénétrant et rapide coup d'œil. Pour accorder au projet de plus justes louanges, Poncelet commencera par l'en rendre digne, et, sans vouloir rien retenir du profit ni de l'honneur, en l'accroissant par son labeur et sa science, il en rehaussera l'intérêt par l'autorité de sa collaboration.

Une chaire créée pour lui à la faculté des sciences de Paris, invitait Poncelet, à partir de l'année 1838, à renouveler devant un public très-différemment préparé les lumineuses conférences de mécanique qui, naguère, à Metz, avaient su exciter et remuer des esprits si divers. Il ne retrouva ni le même applaudissement, ni le même concours d'auditeurs. Des explications, trop minutieuses et trop élémentaires souvent, fatiguaient les élèves très-instruits déjà de la faculté des sciences et les disposaient mal pour les savantes discussions qu'elles précédaient; la nouveauté du langage troublait souvent les esprits instruits aux méthodes de Lagrange et lecteurs assidus de la mécanique de Poisson. Si, par exemple, Poncelet analysait l'effort d'un cheval de trait, l'introduction dans les calculs de la force d'inertie du chariot étonnait et choquait les auditeurs, qui, dans la même salle, devant le même tableau, avaient entendu la veille ou devaient entendre le lendemain un autre maître renommé pour la précise clarté de sa parole, s'élever contre une telle locution, en répétant avec insistance : Il n'y a pas de force d'inertie; l'inertie n'a de force ni petite ni grande; on ne doit pas parler de force d'inertie.

Les auditeurs les plus instruits pouvaient seuls, dans cette vaine dispute d'école, démêler, sous la différence des mots, la parfaite conformité des idées, et, sans s'embarrasser des contentieuses subtibilités de langage, retenir la règle incontestée dont les deux maîtres enseignaient distinctement l'application. Le même calcul, en effet, leur donnait, pour l'effort du même cheval, le même nombre de kilogrammes, de grammes et de milligrammes; après être tombés d'accord sur la résistance du sol et l'action retardatrice de la pesanteur, ils affirmaient tous deux que le cheval, en développant la somme de ces deux forces, maintiendrait le mouvement uniforme. Mais tandis que, selon la façon de parler de Poncelet, pour accélérer le mouvement, il faut par un effort nouveau vaincre la force d'inertie de la voiture, Sturm disait, et oubliant que les définitions de mots sont libres, exigeait qu'on dit avec lui : Pour accélérer le mouvement, le cheval doit, par un effort nouveau, produire l'accélération. Les mots sont différents, mais le sens est le même et fort clair. On aurait pu tout accorder peut-être, en disant : Le cheval, pour accélérer le mouvement, doit, par un effort nouveau, vaincre l'inertie de la voiture. Les plus récalcitrants en seraient tombés d'accord; mais, quand Poncelet disait « force d'inertie, » les auditeurs les mieux préparés, choqués par cette métaphore, se croyaient divisés sur le fond des choses.

Poncelet, habitué à une docilité plus confiante, continua, sans y mêler aucune polémique, à exposer avec simplicité l'enchaînement de ses idées; retenu par des devoirs plus urgents, il prit sa retraite en 1849, en désignant lui-même pour son successeur notre regretté confrère Delaunay, heureux, dans son zèle pour la mécanique, d'avoir introduit à la faculté des sciences un professeur aussi lucide, un esprit d'aussi haute portée.

Nommé général de brigade le 25 avril 1848, Poncelet, quelque temps après, était appelé au commandement de l'Ecole polytechnique, au moment même où le département de la Moselle, justement fier de l'un de ses plus illustres enfants, l'envoyait à l'Assemblée nationale. Sous sa direction prudente et ferme, l'Ecole polytechnique ne fit pas parler d'elle, c'était tout ce qu'il pouvait désirer. N'espérant pas soustraire de jeunes esprits à l'agitation et au tumulte du dehors, Poncelet, par un très-judicieux conseil, par habitude de mécanicien peut-être, évita les résistances et les chocs. Tempérant, pour satisfaire aux circonstances, la rigueur de la discipline, en réservant à la science les heures réglementaires de leçons et d'étude, il introduisit le journal officiel dans les salles de récréation, laissant aux élèves le droit de discuter les travaux de l'Assemblée nationale et la satisfaction d'employer leurs loisirs à reviser ses décrets.

Chaque jour, à cette triste époque, amenait de nouveaux dangers; bien souvent, alarmé par le rappel, on endossait l'uniforme, au milieu de la nuit, pour courir, le fusil sur l'épaule, demander des instructions et des ordres. Poncelet joua son rôle dans une de ces scènes.

C'était le 15 mai 1848; les chefs du Gouvernement, réunis au Luxembourg, y étaient protégés par la légion du quartier. Arago, ministre de la guerre, quittait à chaque instant la salle du conseil, et, paraissant tout comprendre et tout connaître, en soutenant les chefs par ses judicieuses observations, les animait par l'expression éloquente de son ardeur indignée. Plus satisfait de leur zèle que de leur habileté militaire, il aperçoit, dans la rue de Vaugirard, Poncelet, qui, sortant de l'Assemblée envahie, se hâtait vers l'Ecole polytechnique. « Poncelet, crie Arago, Poncelet, vous qui êtes général, je vous nomme commandant du Luxembourg. » Poncelet entre, prend le bras de son illustre confrère; les gardes nationaux s'éloignent respectueusement, en attendant, suivant la coutume de l'époque, la harangue de leur nouveau chef. Poncelet demande où sont placés les factionnaires, ordonne d'en doubler le nombre, règle les moyens de communication en cas d'alerte, et remonte rappeler à Arago quels devoirs impérieux l'appellent ailleurs. On ne le revit plus, et, une heure après, c'était le sculpteur David (d'Angers) qui félicitait les gardes nationaux, rangés en bataille pour l'entendre et l'applaudir, de leur dévouement à la liberté, à l'égalité, et la fraternité.

L'exposition universelle de Londres, en 1851, sans rien ajouter à la gloire de Poncelet, mit en lumière sa haute renommée et le respect attaché à son nom. Les savants et les ingénieurs étrangers l'accueillirent comme un arbitre et un maître. Nommé président du sixième groupe, il s'imposa, pour répondre à leur confiance, un travail que ses collègues n'auraient pas osé demander à son dévouement. Deux volumes, publiés en 1857, sous le titre de : *Rapport sur les machines et outils employés dans les manufactures*, révélèrent, sous une forme nouvelle, la puissance de cet esprit clairvoyant et tenace. Joignant à de longues et curieuses lectures la patiente recherche des traditions industrielles, et retrouvant la suite des inventions trop souvent anonymes, il se montre exactement instruit sur des sujets jus-

qu'alors inexplorés dans leur ensemble. Remontant parfois à l'origine des sociétés, il cite la Bible et Homère, et, sans amoindrir les procédés et les arts primitifs, il suit les traces du progrès pour en marquer toute la grandeur.

Le livre de Poncelet a occupé six années de travail assidu. On reste surpris, en le lisant, qu'un temps si court ait suffi à tant d'exactes et difficiles recherches. Les douze cents pages de ce beau livre sont remplies, sans digressions ni longueurs, par des documents exacts et de judicieuses appréciations. La lecture, cependant, en est difficile : l'auteur s'adresse aux mécaniciens. Chaque organe, désigné par le nom qu'on lui donne dans les ateliers, n'est ni défini ni décrit; et le dessin, langage rapide et clair des ingénieurs, ne vient pas une seule fois expliquer et traduire les difficultés du texte.

Poncelet, silencieux d'habitude au milieu des discussions les plus vives, offrait à ses confrères peu d'occasions de lui témoigner toute leur sympathie et leur estime. Il se croyait méconnu ; et l'Académie elle-même, en invoquant en toute occasion l'autorité du mécanicien, semblait oublier la gloire du géomètre. La publication de ses œuvres mathématiques, depuis longtemps désirée, fut accueillie avec une joie, troublée, chez ses amis, par l'amertume de ses préfaces. Laissant éclater tous ses ressentiments, il y énumère des griefs oubliés et prescrits, reproche des injustices depuis longtemps réparées, rappelle des préventions à jamais évanouies, et réunit laborieusement les pièces d'un procès depuis longtemps jugé. On accepta, sans le reviser, l'arrêt toujours équitable de l'opinion, qui, dans toute l'Europe, sans assigner de rangs, comptait Poncelet et Cauchy parmi les gloires de la France et quelques-uns de ses adversaires au nombre des grands géomètres de tous les temps.

Les dernières années de Poncelet furent douces et faciles. Le vieux soldat de Krasnoë avait conservé la rude franchise de ses compagnons d'armes. Son esprit loyal et sans fiel attirait, sans qu'il la recherchât, la sympathie dont il était digne. On l'aimait d'autant plus, qu'on le connaissait davantage et de plus près. Une compagne digne de lui fut, pendant trente ans, la confidente assidue de ses pensées, le conseiller prudent et sage de ses actions. Pieusement fidèle à sa mémoire, elle a voulu que, chaque année, en souvenir de lui, on couronnât dans cette enceinte un représentant des sciences qu'il a aimées, et que le prix Poncelet rappelât à jamais à nos successeurs une générosité d'autant plus touchante, que le souvenir qui s'y attache était assuré, dès longtemps déjà, de ne jamais périr parmi nous.

INFORMATIONS ET FAITS

La caisse de retraites pour la vieillesse a reçu, du 16 au 31 décembre 1875 :

43,730 versements, s'élevant à 1,136,420 fr. Elle a ouvert 1,522 comptes nouveaux.

Il a été acheté pendant la même période 697 fr. de rentes ayant coûté 14,985 fr. 50 c.

Il a été inscrit au grand-livre de la dette publique 31,907 francs de rentes viagères aux noms de 429 parties.

Le directeur de l'assistance publique a reçu de M. Charles Monteaux la somme de 200 fr., et de la Banque de Paris et des Pays-Bas, la somme de 2,000 fr. pour les pauvres de Paris.

Le bureau de la société botanique de France vient d'être ainsi constitué pour 1876 : Président, M. Duchartre ; vice-présidents, MM. de Seynes, Prilleux, E. Bescherelle, Larcher; secrétaire général, M. A. Chatin ; secrétaires, MM. Mer, Roze; vice secrétaires, MM. Bornet, Poisson ; trésorier; M. Ramond ; archiviste, M. l'abbé Chaboisseau.

— On mande de Marseille, 6 janvier, qu'un violent incendie s'est déclaré à bord du paquebot l'*Oogly*, des Messageries maritimes, faisant le service de l'Indo-Chine.

Plusieurs pompes ont été employées à restreindre le feu qui, finalement, a été maîtrisé en submergeant l'avant du navire dans le port de la Joliette.

Huit hommes de l'équipage, à demi-asphyxiés, ont été sauvés par les soins des médecins. Il n'y a pas de mort.

— On nous écrit de Saint-Denis (île de la Réunion), 11 décembre :

Nous venons d'être éprouvés par un véritable cataclysme géologique. Un énorme effondrement de terre et de roches, sur une étendue de près de 2 kilomètres, s'est produit dans les hautes montagnes du district de Salazie, à 5 kilomètres de nos sources thermales. Il a englouti tout ce qui se trouvait dans son rayon et enseveli 62 victimes sous une couche de décombres de 50 mètres. Toutes les autorités se sont, à la première nouvelle, transportées sur les lieux; mais aucun secours n'était possible, et il a fallu se résigner à constater les effets de ce désastre.

— Une triste nouvelle est arrivée le 3 janvier de Woolwich :

Le sort du *Goliath* vient d'être partagé par le *Warspite*, ayant à bord environ deux cents enfants pauvres qui y étaient exercés pour la marine, tous âgés de plus de quatorze ans. Le navire était encore en feu ce matin à dix heures.

Les enfants avaient été recueillis dans le workhouse de Plumstead.

Grâce à la discipline et au courage qu'on avait déjà remarqués chez ceux du *Goliath*, ils n'avaient à déplorer la perte d'aucun de leurs camarades, mais leurs efforts pour sauver le bâtiment avaient été inutiles.

La similitude des deux faits et l'absence de toute cause naturelle donnent lieu de suspecter la malveillance; l'enquête, maintenant terminée, sur la perte du *Goliath*, et celle qui va être faite sur l'accident de ce matin s'éclaireront sans doute l'une l'autre.

Il peut être utile de rappeler, à ce sujet, que l'institution de ces navires d'instruction pour les *enfants de la gouttière*, date de cent vingt ans.

— De Londres, on mande que la *National Gallery* vient de s'enrichir d'une façon notable par la belle collection de tableaux de feu M. Wynn Ellis, ancien négociant et membre du parlement. Cette collection contient des œuvres des maîtres les plus célèbres, des écoles hollandaise, espagnole, italienne et allemande, tels que Rubens, Ruysdaël, Rembrandt, Van de Velde, Raphaël, Paul Véronèse, Canaletti, Le Titien, Murillo, Holbein, Alb. Dürer, etc.; c'était une des plus riches collections privées du pays.

Le même donateur n'a pas oublié les pauvres et les malades dans son testament; à l'hospice des enfants, il laisse 10,000 livres sterling (250 000 fr.), et 5,000 liv. st. pour son fonds de réserve; à l'hospice des orphelines de Bedington, une somme égale de 10,000 liv.; à plusieurs autres hôpitaux, 5,000 et 4,000 liv.; vient ensuite toute une série d'hospices municipaux et autres, ainsi que d'établissements de bienfaisance auxquels le défunt lègue tantôt 2,000 liv. st. (50,000 fr.), tantôt 1,000 liv. st. (25,000 fr.). Somme toute, ses legs charitables s'élèvent au chiffre de 120,000 liv. st. (3 millions de francs.)

— Le *Journal de Saint-Pétersbourg* donne, d'après la *Bourse*, des renseignements fort intéressants sur la situation des associations et caisses de prêts et d'épargne au 1er juillet dernier :

Les statuts de la première caisse d'épargne (de Rojdestvensky) avaient été ratifiés le 22 octobre 1865, et la caisse avait commencé à fonctionner le 17 juillet 1866. En 1875, le nombre des nouvelles caisses projetées a atteint le chiffre de 69, ce qui forme, avec celles dont les statuts ont été approuvés depuis, un total de 557 caisses d'épargne. Dans ce nombre, 10 caisses d'épargne projetées ne sont point parvenues à s'établir; une a été fermée, et l'on est sans renseignements sur 98 autres. Le nombre des caisses en activité est de 448. Jusqu'au 1er janvier 1875, l'Etat et les différents zemstvos de l'empire avaient alloué 276,989 r. pour l'établissement de 238 associations; l'Etat ne figure dans ce chiffre que pour 25,000 r. On est sans renseignements sur les emprunts qu'ont pu faire 319 caisses d'épargne afin de pouvoir s'établir. Jusqu'au 1er juillet 1875, la Banque de l'Etat a ouvert un crédit de 515,700 roubles à 68 caisses d'épargne; 51 seulement ont profité de ce crédit en empruntant 303,800 roubles.

Il résulte des comptes rendus de 333 associations pour l'année 1874 qu'au 1er janvier 1875 elles se composaient de 53,672 membres et qu'elles possédaient 570,418 r. de titres de participation au 1er janvier 1874. Dans le courant de 1874 il a été versé 600 808 r. et on a retiré 55,934 r. Au 1er janvier 1875, les 333 caisses d'épargne avaient en caisse la somme de 1,115,292 r. Au 1er janvier 1874 leur capital de réserve était de 23,592 r.; dans le courant de 1874 elles ont mis en réserve 24.236 r. et ont prélevé 426 r. Leur capital de réserve montait au 1er janvier 1875 à 47,403 r.

Au 1er janvier 1874, le capital social montait à 12,511 r. Il a augmenté dans le courant de la même année de 19,099 r. et diminué de 901 r.; il formait au 1er janvier 1875 un total de 30,709 r. Les dépôts s'élevaient au 1er janvier 1874 à la somme de 377,787 r. Les dépôts effectués dans le courant de la même année ont atteint le chiffre de 507,929 r. et les dépôts retirés celui de 212 973 r. Au 1er janvier 187[illegible] la somme des dépôts était de 672,743 r. Les prêts montaient au 1er janvier 1874 à 659,660 r. Dans le courant de l'année ils ont atteint 1,716,430 r. et les remboursements 1,140,721 r. leur total au 1er janvier 1875 était de 1,235,369 r. Au 1er janvier 1874 les avances effectuées atteignaient le chiffre de 1,430,746 r. Dans le courant de la même année on a fait pour 5,319,555 r. de nouvelles avances et les remboursements effectués ont atteint le chiffre de 4,204,597 r. Le total des sommes avancées atteignait 2,545,704 r. au 1er janvier 1875. En 1874 les bénéfices ont été de 193,622 r. et

chiffre de roulement des 333 associations s'est élevé en 1874 à 15,485,550 r.

— L'île de Sainte-Hélène possédait une flore indigène très-curieuse dont il reste à peine quelques traces, et qui doit à l'acclimatation des chèvres dans l'île sa complète transformation. Lorsque l'on fit la découverte de l'île Sainte-Hélène, il y a environ quatre siècles, elle était couverte de forêts luxuriantes. En 1513 on y introduisit des chèvres qui se multiplièrent si rapidement qu'en 1588 Cavendish raconte qu'on les y voyait par milliers. En 1709, la végétation est encore très-belle sur l'île, et l'ébène assez commun pour servir à alimenter le feu des fours à chaux; cependant à cette époque le gouvernement croit devoir aviser le conseil de la compagnie des Indes-Orientales de la destruction imminente des forêts d'ébène par les chèvres sauvages; mais on considérait les chèvres comme plus utiles que les forêts pour ravitailler les vaisseaux en viande fraîche, et on défendit au gouverneur de leur faire la chasse. Cent ans plus tard, en 1810, les forêts ont disparu sous la dent des chèvres, et le combustible est devenu si rare que le gouvernement est obligé de dépenser 68,225 fr. par an en achat de houille. Cependant le gouverneur de cette époque prétend que la fertilité de l'île est tellement merveilleuse, que si on détruit les chèvres, l'île sera reboisée en moins de vingt ans. Peu de temps après, on détruisait en effet les pauvres bêtes, mais on introduisait en même temps tant d'arbres et de plantes de pays étrangers, que la végétation locale ne reprit jamais le dessus et que l'île est aujourd'hui couverte de saules, de peupliers et autres arbres anglais, de casuarinas, d'acacias, d'eucalyptus d'Australie, etc. On a cependant constaté l'existence de 45 plantes florifères indigènes dont 40 sont spéciales à l'île, et de 23 espèces de fougères non moins intéressantes.

— On mande de Lisbonne, le 4 janvier :

Les derniers avis de Madère sont du 3 janvier, soir. A ce moment, une forte tempête sévissait sur l'île. Un remorqueur s'était perdu. La tempête continuait au moment où le câble a été interrompu.

Lisbonne, 5 janvier.

Le steamer, en partance pour Madère, a ajourné son départ jusqu'à samedi.

Le vapeur *Havvk* est parti pour Madère avec tout ce qui est nécessaire à la réparation du câble.

— Une dépêche d'Alexandrie d'Egypte nous annonce un grave accident. Le 23 décembre dernier, une barque pontée, occupée par des touristes anglais, a chaviré à la suite de coups de vent sur le Nil, dans la Haute Egypte. Trois jeunes Anglaises et quatre hommes de l'équipage ont trouvé la mort dans les flots.

— Il paraît, d'après le *London and China Telegraph*, que c'est surtout dans la province d'Albay que se sont fait sentir les effets du violent ouragan qui a ravagé les îles Philippines.

L'ouragan y a causé des inondations qui, en quelques heures, ont emporté des villages, et les victimes atteignent le total effrayant, presque incroyable, de 10,000 personnes! Impossible de calculer le chiffre des troupeaux, des arbres fruitiers, etc., qui sont détruits; les plantations de chanvre sont anéanties, la culture sera impossible pendant longtemps sur de vastes étendues de terrain.

Un autre correspondant écrit d'Albay qu'à la date du 3 novembre on avait enterré les cadavres de quarante sept personnes, et que depuis on a enterré plus de sept cents cadavres; outre ce millier de victimes, on sait qu'il y en a qui sont ensevelies en grand nombre sous les monceaux de sables apportés par les inondations.

On sait que 2.544 maisons sont détruites, mais il y en a bien d'autres dont l'énumération n'a pas été faite. Pendant l'ouragan, il y a eu plusieurs secousses de tremblement de terre.

— La chèvre angora, dont l'importation et l'acclimatation paraissent rester stationnaires en France, a pris dans d'autres pays des proportions considérables. La maison Mosenthal l'a introduite au Cap en 1856. En 1865, on comptait 121,424 chèvres angora dans la colonie anglaise. En 1868, le Cap exportait 102,570 livres de poils de chèvres angora, et depuis, le chiffre de l'exportation a augmenté dans les proportions suivantes :

1869......	260.932	livres.
1870......	403.153	—
1872......	876.861	—
1873......	765.719	—

Il est probable qu'avant peu le Cap exportera autant de cette précieuse matière textile que les provinces de l'Asie-Mineure.

Les peaux de chèvre du Cap sont aussi l'objet d'une exportation considérable, et il en a été envoyé 681,259 en Angleterre en 1868.

En 1873, l'exportation a atteint le chiffre de 1,373,278

L'Angleterre consomme une grande quantité de peaux de chèvres, et en tire notamment de Madras 5,011,000 et du reste de l'Inde 800,000.

(*Chronique de la société d'acclimatation.*)

— Les journaux turcs apportent des détails sur l'incendie du palais d'Hussein-Avni-Pacha à Constantinople, incendie dont nous avons déjà parlé. Voici le récit du *Levant Herald* :

Lundi soir, 14 décembre, vers les neuf heures, le feu a pris dans l'immense bâtiment en bois qui constituait le conaq de S. A. Hussein Avni-Pacha, à Stamboul, rue Arabgadé, à une centaine de mètres environ de la muraille qui enceint les cours dépendantes du ministère de la guerre et à 150 mètres de la terrasse sur laquelle est bâtie la grande mosquée de la Suléimanié. La maison était ancienne et même un peu délabrée, au moins dans la partie très-vaste qui avait été consacrée sélamlik. L'origine du désastre n'est pas parfaitement connue; on l'attribue cependant à une dégradation amenée par le temps dans une cheminée de la cuisine du harem et qui a permis aux étincelles de se trouver en contact avec les murailles de bois et de mortier qui composent la bâtisse elle-même.

L'incendie était à peine connu qu'il se propageait avec une étonnante rapidité, au point que Son Altesse, qui, par suite d'une légère indisposition, avait retardé son départ pour Salonique, dut quitter son appartement privé en robe de chambre, veillant simplement à la sécurité de ses enfants, sa fille et son fils. La chambre où le feu a pris dépendait de cette section du logis qui était, depuis quelque temps, réservée tout spécialement au major de l'état-major Echref Bey et à sa jeune femme. La famille tout entière et le nombreux personnel du service ont dû quitter la maison immédiatement, sans se préoccuper de faire aucun paquet.

Les vêtements, les ustensiles de ménage, les riches ameublements venus de Paris, le trousseau de la jeune mariée, la collection d'armes de S. A., les immenses tapis de Perse du harem ont été abandonnés. On a pu emporter seulement trois cassettes de bijoux qui ont été expédiés provisoirement au harem de feu Moustapha Fazil pacha.

En cinq minutes, grâce au vent très-fort qui soufflait, l'embrasement a été complet. La perte matérielle est très-grande. Rien n'était assuré. Deux jeunes esclaves circassiennes qu'on a cru longtemps avoir été étouffées par la fumée ont été heureusement retrouvées le lendemain, de sorte que le dommage se borne à la perte du bâtiment et du mobilier.

— On mande de New-York, 5 janvier, au *Daily News* :

Une caisse apportée par le nommé Thomas ou Thomassen sur le *Celtique*, au mois d'octobre dernier, et qu'il avait vainement essayé de faire assurer pour la somme de 6,000 l. st., était restée depuis cette époque sans être réclamée en possession de la compagnie transatlantique et a été ouverte hier par la police. Elle contenait une autre caisse en acier avec 100 livres de poudre ordinaire. On se rappelle très-bien avoir vu l'homme, et la description qu'on en donne est conforme à celle du criminel de Bremerhaven. Il avait habité quatre jours à l'hôtel de la cinquième avenue sous le nom de W. R. Thomas, de Dresde.

— Le voyage du prince de Galles dans l'Inde a donné lieu à un grand nombre de descriptions intéressantes que publient les journaux anglais. En voici une, que nous empruntons au *Standard*, sur le climat de Ceylan.

Si le climat de Ceylan était dans toutes les saisons semblable à ce qu'il est aujourd'hui 8 décembre, cette île serait presque un paradis terrestre. La température, quoique un peu chaude vers le milieu du jour, quand le soleil brille de tout son éclat, est tempérée par les nuages qui passent constamment au-dessus des montagnes. La végétation y déploie une verdure et une variété de formes sans exemple, peut-être, dans le reste du monde.

Pendant que le sol donne à peu près sans culture, en immense abondance, les produits les plus précieux de la nature : le thé et le café, le sucre et les épices, l'arbre à pain, le riz, le cacao, l'orange, le citron, l'ananas, la mangue, et presque tous les fruits des tropiques, on y voit croître le bambou, le teck, l'ébène et quatre-vingt-dix espèces de bois utilisés dans l'ébénisterie, sans compter plusieurs espèces de palmiers, l'arbre à caoutchouc et d'innombrables plantes médicinales. Partout des fleurs brillantes et magnifiques charment la vue. C'est assurément une île admirable, et l'on ne peut s'étonner que les colons et tous ceux qui y ont résidé, en parlent avec un grand enthousiasme.

Pendant l'été, la chaleur y est beaucoup plus intense qu'aujourd'hui, mais Ceylan doit à sa position au milieu de la mer de jouir d'un climat beaucoup plus tempéré et plus régulier que celui qu'on trouve sur le continent. Les hautes chaînes de montagnes à l'intérieur de

l'île, sur lesquelles sont situées la plus grande partie des plantations de thé et de café, offrent dans toutes les saisons de l'année des retraites salubres pour les Européens. Mais dans les terres basses, les étangs et les canaux qui existaient autrefois et qui formaient tout un ensemble de travaux combinés d'après les principes scientifiques les plus parfaits, ayant été négligés, ces terrains, qui étaient originairement une source de richesses, se sont transformés en grands marécages qui exhalent la malaria et des germes pestilentiels. Les fièvres qui en résultent sont si violentes, même parmi les indigènes, que sur un point particulier de terrassements sur une ligne de chemin de fer où 400 coolies étaient employés, il ne survécut, dit-on, qu'un seul d'entre eux. En faisant la part de l'exagération, ce fait ne donne pas moins l'idée de la violence de ces fièvres des jungles.

— On annonce pour ce printemps l'arrivée en Europe d'une frégate japonaise commandée par le capitaine Ito. Ce navire cuirassé, qui a quitté Yokohama le 11 novembre dernier, est actuellement en croisière dans les eaux américaines.

LE TOUR DU MONDE, *nouveau journal des voyages.* — Sommaire de la 783e livraison (8 janvier 1876). — Texte : La Dalmatie, par M. Charles Yriarte. 1874. Texte et dessins inédits. — Huit dessins de Th. Valério, Taylor, E. Grandsire et E. Bayard.

Bureaux à la librairie Hachette et Ce, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

Les progrès de la fabrication des tissus réticulaires. — Des inventions récentes ont amené de sérieux progrès dans la fabrication des tissus réticulaires. Nous empruntons à l'*Economiste français* l'étude qu'il leur consacre.

Les tissus réticulaires forment une branche importante des produits qui concourent aux arts vestimentaires et à l'ameublement; ils peuvent être ramenés à trois types d'où découlent plusieurs spécialités : ce sont les *filets*, les *tricots* et les *dentelles*. Le principal usage des premiers était réservé, dès les temps les plus reculés, à la pêche et à la chasse. Les seconds sont devenus un objet de première nécessité avec les progrès de la civilisation et le développement du bien-être dans les classes les plus nombreuses. Les dernières, qui sont en quelque sorte les fleurs de l'art vestimentaire, sont comme elles un ornement presque indispensable pour les sociétés modernes, malgré, ou plutôt à cause de leur emploi spécial.

La solidité toute particulière que doivent présenter les mailles des engins de pêche et de chasse a fait rechercher les matériaux les plus résistants par leur nature, et les moyens d'entrelacement les moins susceptibles de se défaire ou de se déformer. Les nœufs qui fixent les réseaux du filet réalisent parfaitement cette dernière condition; ils sont exécutés de telle façon, qu'au lieu de se relâcher à l'emploi, ils se resserrent et se consolident de plus en plus.

Les vêtements tricotés, dont l'objet principal est d'embrasser étroitement les formes et les parties du corps auxquelles ils sont destinés, sont obtenus, au contraire, par la confection successive d'une série de nœuds coulants, au moyen du rebouclement autour de lui-même d'un fil sans tension sensible, d'une longueur indéfinie. Les mailles qui en résultent sont par conséquent plus ou moins extensibles et particulièrement propres à leur destination. La dentelle, aussi difficile à analyser que la grâce et le goût, a cependant des éléments fondamentaux qui la distinguent des autres étoffes à mailles. Elle se caractérise en général par divers modes spéciaux d'entrelacements, la finesse extrême des fils, la délicatesse et la variété de son tissu. Elle réunit au plus haut degré la légèreté à la solidité et allie avec un grand art les contrastes les plus harmonieux.

Les vides du toilé le plus diaphane, destinés à laisser voir les couleurs et la lumière, sont circonscrits par des contours en relief si habilement et si ingénieusement tressés, qu'ils rappellent spontanément les chefs-d'œuvre de la ciselure la plus renommée. Malgré le rôle que joue le caprice dans l'ornementation de la dentelle, chacune de ses nombreuses variétés repose sur des règles fondamentales d'exécution qui servent à les reconnaître. La bisette, la gueuse, la mignonette, la campanne, formaient primitivement des dentelles en fil de lin pur plus ou moins fin. On fabrique aujourd'hui peu de dentelles de ce genre. La guipure qui est un composé de réseaux de formes diverses, est mélangée aussi de fils de nature différente, soie, coton, quelquefois or et argent, ce qui lui donne un éclat particulier. La valenciennes et la malines sont des types spéciaux faits en fils de lin ou de coton, caractérisés par des modes d'enchevêtrement particuliers bien déterminés. Les points de Venise, de Gênes, d'Angleterre, de Bruxelles, au lieu d'offrir une série de mailles, sont obtenus à l'aiguille par un entrelacement imperceptible, qui forme le travail façonné, destiné parfois à être rapporté à son tour sur un réseau. De là, le nom d'application donné à ce genre d'articles.

L'analyse ci-dessus des divers caractères fondamentaux explique les causes de l'ancienneté du filet et l'origine relativement récente du tricot et de la dentelle. La nécessité a donné naissance au premier, tant chez les nations civilisées de l'antiquité que chez les peuplades sauvages les plus étrangères aux arts. Des figures retrouvées dans les ruines démontrent que les Egyptiens s'en servaient. Hérodote en parle dans plusieurs passages de ses écrits, dans des termes qui indiquent un objet connu. Xénophon en décrit la fabrication dans son *Traité sur la chasse.* Les Romains en formaient des clôtures pour protéger les spectateurs des cirques contre les animaux qui combattaient dans les arènes. Cook constate son usage et sa fabrication chez les naturels d'Otaïti, dénués cependant de toute autre notion sur le tissage en général; mais il est presque inutile de dire que le filet des anciens dont nous parlons était exclusivement confectionné à la main maille à maille, et que la solution du problème de son tissage automatique a été longtemps considérée comme l'une des plus difficiles, sinon complètement irréalisable. Bien des essais ont été faits à ce sujet depuis le commencement du siècle; la première tentative rationnelle est due à un paysan de Normandie, Buron de Bourgtheroulde.

Sa machine, qui parut à l'exposition de 1806 fait partie des collections du Conservatoire des arts et métiers, et peut être considérée comme une œuvre de génie, quoique Buron ne sût ni lire ni écrire; toute en bois, elle laissait nécessairement à désirer sous le rapport de la construction. L'habile ingénieur Pecqueur, qui en avait saisi les mérites et les défauts, en modifia certaine[s] parties, et améliora considérablement l'exé[cution] de l'ensemble. Les machines actuel[les] les marquent un progrès de plus. Aux na[vettes] ou porte-trames de l'ancien système s'en substituent d'analogues, pour la forme, [à] celle des métiers à tulle bobin. Toutes le[s] transmissions ont été sérieusement améliorées. Ces métiers sont ainsi devenus complètemen[t] automatiques, et leur production a été cons[i]dérablement augmentée.

Depuis l'ère automatique on a attaché un[e] importance toute particulière à la solution i[n]dustrielle de ce problème, plus intéressant c[e]pendant, il faut le reconnaître, au point d[e] vue des difficultés mécaniques à vaincre qu['à] cause des résultats économiques à en atten[dre]; en effet, malgré les avantages que pe[u]vent présenter les différentes machines à exé[]cuter le filet, il n'en est pas moins vrai que [ce] travail incombe en grande partie aux popul[a]tions féminines des ports et aux hommes po[ur] lesquels, pendant certaines saisons, c'est u[ne] ressource et une occupation, surtout si l'[on] ajoute qu'il y a presque autant à faire dans l[es] réparations et le raccommodage que dans [la] fabrication de filets neufs. Pour les tricots, [au] contraire, les résultats mécaniques ont eu d[es] avantages de toute nature, qui continuent à développer au profit des salaires et de l'hygiè[ne] de la grande masse de la population, atten[du] que cette spécialité embrasse non-seuleme[nt] la fabrication des bas, mais celle de tous [les] articles de la branche dite de la bonneterie q[ue] leur prix modique met à la portée de tou[tes] les bourses et qui sont appelés à desservir d[es] besoins hygiéniques de première nécessité.

Néanmoins, si l'on compare les chiffres o[ffi]ciels relatifs à la bonneterie à ceux conc[er]nant la dentelle qui est un article de luxe, [on] remarque que la dépense pour la consomm[a]tion d'objets dont on pourrait se passer à la [ri]gueur, sans inconvénient pour la santé et s[ans] que la décence en souffrît, égale au mo[ins] celle faite pour des vêtements indispensabl[es,] bas, caleçons, gilets, jupons, etc. La dépe[nse] pour la consommation française (1) s'élève [en] effet à peine pour ces derniers articles à 3 fra[ncs] par an et par individu, tandis que pour les d[en]telles et les tulles elle atteint 4 francs par t[ête]. Cette différence en faveur du budget du luxe [de]vient plus sensible encore par la remarque [que] les frais les plus élevés sont occasionnés p[ar] des tissus dont le remplacement est bien mo[ins] fréquent que celui des tricots. Les dentel[les,] par leur solidité et le peu de fatigue qu'e[lles] ont à supporter, si on en excepte les voile[s,] les cols, durent des générations. La bonnete[rie] au contraire, s'use rapidement. Il est vrai [que] le chiffre de la consommation de cette [der]nière s'élèverait beaucoup, si aux produits [ma]nufacturés, qui seuls nous occupent ici, [nous] pouvions ajouter la valeur des tricots, bas, [ju]pons, couvertures faits dans l'intérieur [des] maisons par les ménagères des villes et [sur]tout des campagnes.

Cet état de choses, comme celui de la [plu]part des faits analogues, se modifie ch[aque] jour ; la main-d'œuvre devient plus rare [et sa] valeur s'élève pendant que les progrès de [l'in]dustrie diminuent les prix de revient du [...]

(1) Cette consommation se décompose prin[cipa]lement en bonneterie de coton et de laine [pour] des sommes à peu près égales; la bonneter[ie de] soie qui dominait sous l'ancien régime n'est [plus] représentée que par 10 p. 100 environ de la [con]sommation totale, et les articles en lin n'y en[trent] plus guère que pour 5 p. 100.

l automatique; à tel point que l'on peut ar-
er à fabriquer certaines catégories de bonne-
e très-commune à 1 fr. 25 la douzaine de
res de chaussettes, et à 2 francs la même
ntité de bas. Seulement, il est convenable
faire remarquer que ces vêtements n'é-
ent naguère que des fourreaux cylindriques
t les formes passagères, plus apparentes
réelles, au lieu d'être obtenues par l'exécu-
de surfaces à mailles proportionnées,
ent le résultat d'un apprêt que la ten-
et les lessivages faisaient bientôt dispa-
re.

n ne supposait pas qu'il fût possible d'ar-
r à former à la fois au métier plusieurs bas
sentant les formes et les qualités recher-
es. Cependant, depuis quelques années,
e à des recherches persévérantes faites en
gleterre et en France, on est parvenu à
ectionner tous les systèmes fondamentaux,
uis le métier classique connu sous le nom
nétier français et que l'on voit encore fonc-
ner dans certains ateliers de Paris, jus-
ux systèmes circulaires qui paraissent s'en
gner le plus. Une nomenclature succinte
divers genres de métiers à tricot et l'indi-
on de leurs résultats feront comprendre
tivité du mouvement dans cette direction
ustrielle.

n outre de l'ancien système que nous ve-
s de désigner, mû par la main et les pieds,
ui peut faire toutes espèces de tricots droits
inesse quelconque, mais qui a contre lui sa
le production et la fatigue qu'il fait éprou-
à l'homme qui le manœuvre, on dis-
ue :

Trois sortes de métiers circulaires, modi-
en raison de leur destination, et suivant
ls doivent fournir avec des fils plus ou
ns fins et d'une élasticité variable, des
ndres ou fourreaux ultérieurement fendus
r servir comme pièces droites; de là des
iers circulaires à faire des tricots en laine
, en soie ou en coton ordinaire. Les orga-
fondamentaux restent les mêmes, on ne
nge que leurs dimensions et leurs disposi-
s générales, ordonnées en raison de la na-
et du genre des produits.

Des progrès plus considérables encore
s les métiers droits, que l'on est parvenu à
ndre automatiques et à faire tricoter si-
tanément un nombre plus ou moins con-
rable de pièces, par une impulsion unique.
perfectionnements apportés à ce système
permis, non-seulement de faire simultané-
t un certain nombre de bas, mais de les
uter à formes, c'est-à-dire avec les *rétrécis*
s *élargis*, tels que la main peut les pro-
e. La coopération de l'homme se borne à
simple surveillance, qui lui est payée un
bien plus élevé que ne l'était le salaire du
habile bonnetier à la main. Il suffit de
parer la production des deux systèmes
se rendre compte de l'importance des
ices rendus par l'homme dans les deux
Un métier automatique à pièces
tiples, surveillé par un ouvrier, produit en
, en douze heures de travail, de 4 à 5 dou-
es de bas, soit de 96 à 120 bas; ce même
ier, tricotant sur les métiers classiques
ens, ferait à peine trois paires dans le
e temps. Cette comparaison, dispense de
commentaire sur les avantages du travail
matique, surtout si l'on ajoute qu'il est au
s aussi parfait que la bonneterie à la
la plus perfectionnée;

Le métier circulaire simplifié à aiguilles
ochets articulés, afin de pouvoir augmen-
ter la rapidité des organes et le nombre des mailles dans l'unité de temps;

4° L'appropriation au métier circulaire, qui ne pouvait naguère réaliser qu'un cylindre ou fourreau de tissu, d'un mécanisme qui permet de produire aussi bien un cône que toute autre forme d'un diamètre plus ou moins grand, en profitant de la rapidité des métiers circulaires ordinaires;

5° Enfin, un métier d'une forme toute particulière, destiné surtout au service domestique; ce métier est tel, qu'une femme, après avoir placé une bobine de fil convenable et tourné la manivelle pendant le temps voulu, fait un bas de toutes pièces sans avoir rien à coudre, et cela avec la possibilité d'y mettre si peu d'attention, qu'elle peut vaquer en même temps à tout autre soin du ménage, plus facilement qu'en maniant les aiguilles à tricoter.

Cette invention, qui se propage de jour en jour, est l'une des preuves les plus pratiques et les plus remarquables des services que le travail des machines est appelé à rendre jusque dans les intérieurs les plus modestes.

Comme il nous est impossible d'entrer dans les détails techniques et dans les descriptions d'organes difficiles à comprendre sans figures, et que ne comporte pas, d'ailleurs, un article du genre de celui-ci, nous résumons à l'aide de chiffres les données principales correspondant à chacun des systèmes que nous venons d'énumérer, et nous indiquons ci-dessous le nombre de mailles que peut fournir chacun d'eux dans l'unité de temps, soit par minute :

L'ouvrière la plus habile fait à la main, au maximum, de...........	150 à 200 mailles.	
Le métier droit, dit *métier français*, où l'ouvrier travaille ordinairement avec les pieds et les mains.........	5.400	—
Le métier droit automatique à divisions multiples, pour façonnés et pour bas, formés avec la perfection de la plus habile tricoteuse...	45.360	—
Le métier circulaire à mailleuses..................	56.750	—
Le métier à chaînes et à aiguilles articulées........	240.000	—
Le nouveau métier à aiguilles articulées et à chutes multiples, pouvant faire les façonnés au même prix que les unis..................	360.000	—
Le métier circulaire à aiguilles articulées à double fonture..................	480.000	—

Quoique l'invention du métier classique à tricot remonte à deux siècles et demi, il est resté dans sa constitution primitive et sans modifications jusque vers 1820. Les améliorations considérables dont nous venons de citer les résultats se sont donc réalisées dans l'espace d'un demi-siècle à peine. Elles se sont échelonnées et liées les unes aux autres en se prêtant un mutuel appui, et il a suffi d'ouvrir la voie dans une direction rationnelle pour qu'elle soit parcourue avec une surprenante rapidité. Ce qu'il y a de remarquable surtout, c'est l'identité de caractères et de qualités des produits les plus parfaits exécutés à la main avec ceux tricotés automatiquement. Il n'en est pas de même des articles du troisième type, nous voulons parler des dentelles, qui comprennent comme nous l'avons vu plus haut, de si nombreuses variétés.

La confection de celles qu'on nomme les *vraies dentelles* forme l'occupation presque exclusive d'une armée de femmes, estimée à 250 mille, réparties dans dix-huit à vingt départements français et produisant annuellement pour 80 millions de francs environ dans lesquels la valeur de la matière entre à peine pour un dixième. L'outil dont l'ouvrière se sert pour les dentelles de la plus grande valeur est d'un prix insignifiant, de 5 francs à peine. Jusqu'ici ce travail, tel qu'il est accompli par les doigts, n'avait pu se faire automatiquement, malgré de nombreuses recherches. il y a cependant un article dit *imitation* ou tulle façonné, qui nonobstant la différence qu'il présente avec la dentelle, la remplace souvent à cause de son bas prix; ce produit se fabrique sur des métiers automatiques des plus ingénieux et a constitué une spécialité importante fournissant à la consommation pour une valeur à peu près égale à celle des vraies dentelles.

Il y a donc, dans les conditions actuelles, une différence notable entre l'industrie automatique des tricots et celle des dentelles; la première peut être considérée comme ne laissant plus rien à désirer au point de vue des résultats, tandis que la seconde est loin encore d'en être au même point; les articles les plus riches, fabriqués sur des métiers à tulle, ne présentent aucun des caractères appréciés dans la dentelle.

L'étendue de cet article ne nous permet pas d'aborder aujourd'hui l'analyse de ces deux produits et les remarquables progrès économiques obtenus successivement dans l'industrie des tulles.

Nous aborderons prochainement cette étude, qui nous permettra de faire ressortir l'importance d'une découverte nouvelle, au moyen de laquelle la vraie dentelle pourra être désormais exécutée automatiquement.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 6 janvier 1876.

Les fortes pressions barométriques avec ciel beau, vent faible, temps sec et froid et courant polaire prédominant règnent sur toute l'Europe. La pression atmosphérique s'est encore élevée presque partout; elle surpasse 785^{mm} en Russie et 780^{mm} en Scandinavie où cependant soufflent des vents forts d'entre S.-E. et S.-O. Le thermomètre a baissé généralement; le froid atteignait ce matin 5° à Paris, 7° à Charleville, 18° à Pétersbourg et 22° à Moscou. La température s'est relevée au contraire en Suède et en Laponie.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Hausse générale du baromètre en France, en Italie et en Angleterre. Beau temps partout.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Comme la dépêche précédente.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Très-fortes pressions barométriques. Le mercure monte partout. Temps beau, sec et froid.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la dépêche précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. —

Hausse du baromètre sur Méditerranée. Vent faible, mer belle généralement.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Malgré des pressions extraordinairement élevées en Scandinavie le vent est fort d'entre S.-E. et S.-O. sur cette contrée et à Copenhague.

Madrid, Lisbonne. — Documents non parvenus. Pressions élevées et beau temps sur côtes de Gascogne et de Méditerranée.

Observations de Paris, 5 janvier 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	765.32	-1.3	E. faible.	Beau.
Midi.	764.87	-0.5	E. tr.-faible.	Idem.
3 h. s.	765.81	-0 1	N.E. faible.	Idem.
6 h. s.	766.31	-1.6	Idem.	Idem.
9 h. s.	766.27	-3.2	Idem.	Idem.
Minuit.	766.32	-3 5	Idem.	Idem.

Températures extrêmes : Minima, — 1°5 ; Maxima, 0°0; — Moyenne, — 2°13.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

REVUE ARTISTIQUE

Exposition de tableaux et objets d'art au profit des inondés du Midi.

Patronnée par les plus hauts suffrages, depuis longtemps annoncée et attendue avec impatience par un public sympathique à la fois à l'œuvre et à son caractère de fraternité artistique, cette exposition s'est ouverte hier 3 janvier au Cercle artistique et littéraire de la Chaussée-d'Antin. Elle inaugure ainsi la nouvelle année qui vient d'éclore, espérons qu'elle lui portera bonne chance. On sait que l'initiative de cette réunion d'œuvres d'art qui doit aboutir le 17 janvier à une vente générale au bénéfice de nos compatriotes du Midi éprouvés par l'inondation, est due à M. Alexandre Falguière, l'un de nos plus éminents statuaires, l'auteur populaire du *Vainqueur au combat de coqs* et du *Jeune Martyr chrétien*, deux chefs-d'œuvre de notre musée du Luxembourg, si riche d'ailleurs en merveilles. Par sa grande situation dans notre école contemporaine, son autorité et l'universelle sympathie qu'inspire toujours un beau talent d'accord avec un bienveillant caractère, ce rôle d'organisateur d'une fête de charité artistique revenait déjà de droit à M. Falguière; mais il y était d'autant mieux désigné que, enfant de Toulouse lui-même, son nom donnait une sorte de consécration filiale à une entreprise dont le but est de soulager des infortunes toulousaines. Sans doute il eût été plus opportun que l'exposition, et par suite la vente, eussent lieu avant que le faubourg de Saint-Cyprien fût entièrement rebâti; mais, outre que toutes les bonnes volontés ne sonnent pas à la même heure, il reste encore assez, à Toulouse ou aux environs, de désastres à réparer pour que l'obole de l'art français y soit accueillie avec reconnaissance. L'avant-propos du catalogue nous donne d'ailleurs une bonne et valable excuse de ce retard; la saison des ventes à Paris ne commence guère que vers la fin de janvier, et il est élémentaire que lorsqu'on désire vendre, il faut au moins attendre la venue des acheteurs.

Nous avons tout lieu d'espérer que cette vente obtiendra un réel succès, car sur les 620 pièces portées au catalogue, il y en a de charmantes et signées des plus beaux talents. On peut affirmer sans crainte par exemple que les fins amateurs se disputeront à prix d'or la délicieuse *Tête de jeune femme* dont M. J. J. Henner a fait don à l'exposition. Ce n'est qu'une étude, presque une esquisse, quelque chose pour l'artiste comme la valeur d'une heure de travail peut-être! Mais c'est en art surtout que le temps ne fait rien à l'affaire. Avec quelle vigueur il se détache sur le fond brun ce profil de jeune femme blonde, d'une expression si naïve et si caustique tout ensemble! Comme elle est rendue la carnation blanche et transparente, et comme le modelé en est suave, obtenu sans effort et magistralement fondu dans les passages. Heureux celui qui, pour récompense de son aumône à des compatriotes malheureux, suspendra chez lui cette perle d'art et se payera ainsi vingt fois de son bienfait. — Heureux aussi le possesseur futur du beau dessin double de M. Paul Baudry, *Euterpe* et *Calliope*. En outre du mérite artistique qui le recommande, puisque ce dessin est la première idée de deux des muses du nouvel Opéra, il offre encore l'attrait d'une précieuse rareté. Quand M. Paul Baudry eut terminé la décoration du grand foyer, il distribua à ses amis tous les dessins, esquisses ou projets qu'il en avait d'abord tracés, ne trouvant pas, disait-il, de meilleur moyen de les conserver que d'en orner les maisons qu'il fréquente. Il est présumable que ce dessin d'Euterpe et de Calliope sera le seul qui aura été jeté dans le commerce. — Une très-intéressante pochade de M. Jean-Paul Laurens nous initie aux travaux que l'artiste est en train d'exécuter au palais de la Légion d'honneur. C'est une figure décorative, d'un caractère extrêmement original et d'une vive saveur de peinture. Elle sera fort disputée par les admirateurs de ce robuste talent auquel nous devons les meilleures pages de peinture d'histoire qui aient été faites depuis une dizaine d'années. — *Le Planton*, de M. de Neuville, sera également très-recherché comme spécimen de la manière vibrante et sincère du jeune maître; ce soldat de planton est assurément un portrait, et un portrait ressemblant à crier, de quelque brave modèle, tranquille à la séance comme au poste. On jurerait de la fidélité scrupuleuse du peintre à copier dans tous les détails de son caractère propre le type qu'il avait sous les yeux. C'est toujours, d'ailleurs, la même touche libre, grasse et juste au service de la même acuité d'observation. — *Une Parisienne en 1872*, tel est le titre que M. Edouard Manet donne à une excellente étude, qui sera très-remarquée, de femme en robe noire ressortant sur un fond clair. L'effet en est vigoureux et la couleur harmonieuse. La valeur des esquisses de M. Manet est généralement reconnue, même par ses plus acharnés détracteurs; ce qu'on lui accorde moins, c'est de savoir finir. Le lieu est mal choisi pour entrer dans le débat, contentons-nous de constater que dans cette exposition composée en grande partie d'esquisses, d'ébauches, de projets et de premiers jets, la peinture de M. Manet nous a semblé dépouillée de tout son caractère révolutionnaire.

Le nom célèbre de M. Carolus Duran ne pouvait manquer à une exposition de charité. Il y figure dans un petit cadre qui rapportera aux inondés plusieurs fois sa mesure en billets de banque. C'est une étude de tête de femme établie sur un de ces fonds tapageurs que le peintre affectionne. Nous n'avons rien de particulier à en dire, sinon que l'artiste n'a rien fait de meilleur ni de pire. Mais nous pensions en la considérant que si M. Manet savait finir il ferait du Carolus Duran, et d'autre part que si M. Carolus Duran savait concentrer ses dons dans la recherche moin[s] extérieure d'une expression idéale, il nou[s] aurait rendu peut-être un Vélasquez.

L'une des choses qui tenteront le plu[s] le dilettantisme des amateurs, c'est la délicieuse esquisse du grand tableau qu[e] M. Priou avait exposé en 1874, et pou[r] lequel il a été honoré d'une médaille d[e] 1re classe. Voici ce que nous en écrivion[s] à cette époque : « C'est un groupe mytho[-] logique composé d'un père satyre, de [sa] faunesse et de leur petit chèvre-pied. I[ls] sont assis dans l'épaisseur d'un bois, a[u] bord d'une allée profonde; le petit, camp[é] sur les genoux de son père, s'exerce à [la] musique en soufflant dans des chal[u-] meaux. Le satyre, épanoui par la joie pa[-] ternelle, marque le rythme en faisant ca[s-] tagnette avec ses doigts. La mère, vue [de] dos, s'appuie sur la jambe de son épo[ux] sylvestre, et, la main repliée sous le me[n-] ton, dans une attitude admirable, e[t] sourit à la précocité musicale de son j[eune] monstre. Son corps blanc et opulent [de] formes se noue par une ligne gracieus[e à] celui plus foncé du satyre, et des contr[as-] tes de coloris harmonieux en résulte[nt.] Des pêches et des raisins meublent [les] premiers plans. Une âme joyeuse et s[ei-] nement païenne a conçu ce tableau id[yl-] lique, et un pinceau alerte l'a exécuté a[vec] un bonheur sans éclipses. C'est par exc[el-] lence la vision heureuse heureusem[ent] réalisée. » — Dans le même ordre d'id[ées] souriantes, et comme pendant à la com[po-] sition précédente, nous citerons le *Pr[in-] temps*, de M. Cot. En offrant à M. F[al-] guière et à son comité l'esquisse du [ta-] bleau qui a commencé sa réputation, [M.] Cot prouve quel intérêt il prend à l'ent[re-] prise commune. Si cette esquisse a[vait] pour surenchérisseurs tous ceux qui [de-] puis 1873 ont admiré chez les marcha[nds] les reproductions du tableau, elle atte[in-] drait à des prix certainement fabuleu[x].

Une jolie petite toile nommée mode[ste-] ment *le Thé* nous montre sous un j[our] tout nouveau le talent grave à l'ordin[aire] et savant de M. Léon Glaize. Il y a con[me] un écho discret de la manière de M. [...]

vens dans cette étude toute parisienne, élégante et fine. — Le grand peintre rustique M. Jules Breton est représenté au Cercle artistique et littéraire par une étude superbe de jeune paysanne bretonne. C'est une de ces têtes d'une si fière mélancolie et d'un style si pur, comme l'artiste en a tant créées dans ses tableaux populaires. M. Jules Breton, qu'il est à la mode aujourd'hui de dénigrer et même d'immoler aux mânes de François Millet, est l'un des rares peintres de ce temps qui aient doté l'art de cette chose précieuse, — un type. D'aussi loin qu'on l'aperçoive, on reconnaît toujours une paysanne de Jules Breton. Celle dont il s'agit est une des plus vivantes et des plus vraies qu'il ait signées. — M. Emile Breton, son frère, a envoyé un effet de neige d'une largeur d'exécution et d'une intensité d'effet exceptionnelles, et M. Clays, une de ces marines puissantes, dans les gammes brunes et grises, qui attirent tout de suite les regards exercés des artistes et des connaisseurs.

Le Soldat marocain de M. Benjamin Coustant dénote chez son auteur une aptitude particulière à la couleur et un goût très-vif pour la lumière. M. Feyen-Perrin est un artiste d'un talent incontestable, mais souvent inégal; son étude de pêcheuses sur une falaise peut être acceptée pour une des meilleures qu'il ait produites; nous connaissons peu de pages, grandes ou petites, où le peintre ait donné une note plus intéressante de son style tendre et mélancolique; c'est un bijou que cette esquisse. — Les récents succès obtenus par M. Falguière dans un art où l'on n'était pas accoutumé à voir briller son nom semblent avoir déterminé chez le sculpteur un goût de plus en plus vif pour la peinture. Après *les Lutteurs* du dernier Salon, M. Falguière nous réserve, paraît-il, une nouvelle surprise pour le Salon prochain. Que le peintre en lui vaille le sculpteur, nul n'en doute déjà plus; M. Falguière est un *tachiste*, pour nous servir du mot nouveau; son *Après-midi à Cernay* fera la joie des impressionnalistes. Notez que l'auteur du *Vainqueur au combat de coqs* n'a pas offert de sculpture à l'exposition organisée par ses propres soins; peut-être eussions-nous préféré cependant à cette étude le moindre buste, la moindre statuette, soit par exemple la réduction de l'admirable groupe que M. Falguière a élevé récemment à la mémoire du Frère de la Salle, sur une place publique de Rouen. — M. Léon Bonnat n'est pas porté au catalogue, mais nous avons néanmoins admiré au Cercle artistique une petite toile de cet artiste qui pourrait bien être le succès de l'exposition; c'est une Pasqua-Maria du plus beau faire et du sentiment le plus exquis. Cette enfant italienne est la répétition d'un motif cher à M. Bonnat; mais le talent sait donner un renouveau aux sujets les plus épuisés, et de fait en art rien ne s'épuise.

Les envois des sculpteurs sont moins nombreux que ceux des peintres; mais ils se rachètent par l'importance des signatures et l'intérêt des pièces. Ils ne sont pas d'ailleurs exposés très-favorablement. Nous citerons parmi les plus remarquables l'esquisse en terre cuite du groupe de la *Sirène* dont l'auteur, M. Aubé, a été médaillé au dernier Salon; un buste très-original de Mlle Sarah Bernhardt; une réduction de la *Cigale* de M. Cambos, le plus grand succès peut-être du Salon de 1863; un groupe de Carpeaux; l'esquisse de la *Jeunesse*, de M. Chapu (médaille d'honneur au Salon de 1875), *une épreuve unique*; une statuette de M. Delaplanche; un buste de Jeanne Darc, de M. Paul Dubois; un bronze de M. Frémiet; une terre cuite du regretté Gumery; un Narcisse de M. Antonin Mercié; une tête d'étude de Rude, et douze médaillons de David d'Angers.

EMILE BERGERAT.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(446e liste.)

MM. le vice-amiral Jurien de la Gravière, grand-croix, 100. — Ribouet, président honoraire de la cour de cassation, membre du conseil de l'ordre, grand officier, 100. — Le général de division de Liévreville, grand-officier, 150. — Le général Chanzy, gouverneur de l'Algérie, sénateur, grand-officier, 100 — Le général vicomte Henri Bertrand, grand-officier, 100 — Le Général Mazure, grand-officier, 50 — Le général Paté, grand officier, 50. — Le général Bonnetou, commandeur, 50. — Le général Guichard, commandeur, 20. — Larroche, colonel du génie, commandeur, 10. — Le baron de Bonnemains, officier, 100. — Carlier (Amand), négociant à Dunkerque, officier, 25. — Damour, ancien sous-directeur aux affaires étrangères, officier, 20. — Fèvre, lieutenant-colonel en retraite, officier, 10. — Drumond de Melfort, lieutenant-colonel d'état-major, officier, 20. — Malaize, officier, 10. — Pernot, ancien officier supérieur, officier, 10. — Gros (Edouard), manufacturier à Wesserling (Vosges), chevalier, 500. — Piver (Alphonse), négociant à Paris, chevalier, 300. — Schleicher (Charles), fabricant d'aiguilles, chevalier, 100. — Chabrier, ingénieur civil, chevalier, 100. — Monniot (Adolphe), ancien capitaine d'artillerie (décédé), chevalier (don de son frère M. A. Monniot, officier comptable en retraite, chevalier des ordres de Saint-Grégoire-le-Grand et du Medjidié), 100. — Poiret (Frédéric), industriel, chevalier, 100. — Seydoux (Auguste-Louis), manufacturier, chevalier, 100 — Delahante (Gustave), chevalier, 100. — Quarante, docteur en médecine, chevalier, 25 francs. — Valério (Th.), artiste peintre, ch., 10. — Barrias, peintre d'histoire, chev., 15. — Haret, entrepreneur, chev., 15. — Tencé, entrepreneur, chev., 15. — Le Loup de Sancy, maître des requêtes au conseil d'Etat, chev., 40. — Mourgue (Frédéric), chev., 20. — Binder (Jules), carrossier à Paris, chev., 100. — Galand (Pierre-Napoléon), chev., 20. — Strauss, compositeur de musique, chev., 20. — Rézard des Vouves, docteur en médecine, chev., 10. — Frosmont, ancien sous-chef au ministère de la guerre, chev., 10. — Bonneau (Jean), chev. 5. — Walbert (Paul), chev., 5. — Dufour, docteur en médecine, chev., 20. — Dubonnet (Joseph), négociant à Paris, chev., 50. — Rothschild (Sigismond), fabricant de voitures, chev., 25. — Nicolas (Victor), ancien sergent, chev., 5. — Trescaze, directeur des douanes à Charleville, chev., 10. — Javet, receveur des douanes à Sedan, chev., 5. — Birobent, commis des douanes, médaillé, 2 fr. 50. — Debref, brigadier des douanes, médaillé, 2. — Letellier, brigadier des douanes, médaillé, 2. — Renault, sous-brigadier des douanes, médaillé, 2. — Husson, sous-brigadier des douanes, médaillé, 2. — Coppée, préposé des douanes, médaillé, 2. — Bompart, préposé des douanes, médaillé, 2. — Legrand, préposé des douanes, médaillé, 2. — Germain (Marius-François), caporal à la 5e section des ouvriers d'administration, médaillé (2e versement), 50 fr.

BANQUE DE FRANCE & SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	6 JANVIER MATIN	30 DÉCEMB. MATIN
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales	1,686,062,612 19	1,675,247,029 23
Effets échus hier à recevoir ce jour	586,950 56	135.694 19
Portefeuille de Paris: Commerce	344 123,754 49	360,294.800 88
Bons du Trésor	556,387,500 »	556,387,500 »
Portefeuille d. succursal.: Effets sur place	303 877 939 »	277,822,938 »
Avances sur lingots et monnaies	10,633,100 »	9,661,500 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	11,372,400 »	11,174,400 »
Avances sur effets publics français	27,219,800 »	27,186.500 »
Avances sur effets publics français dans les succursales	18 017,000 »	17,649,350 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer	14,891 700 »	14,889,300 »
Avances sur actions et obligat. de chemins de fer dans les succursales	13,056,400 »	13,029,500 »
Avances sur obligations du Crédit foncier	1,251.200 »	1,262,600 »
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales	707,900 »	682,500 »
Avances à l'Etat (conv. du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve: Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000,000 »	(a) 10.000,000 »
Ex-banques départles	(b) 2,980,750 14	(b) 2,980.750 14
Rentes disponibles	76,329,613 82	76,329,613 82
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c) 100,000,000 »	(c) 100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4,000,000 »	(d) 4,000,000 »
Immeub des succursles	3,759 310 »	3,756,374 »
Dépenses d'administraton de la Banque et des succursales	19,437 80	9,438 80
Emploi de la réserve spéciale	(e) 22,064,209 97	(e) 22 064 209 97
Divers	9.636 149 33	10.528,614 79
	3,276 977,727 30	3,255 092,613 82

PASSIF	6 JANVIER MATIN	30 DÉCEMB. MATIN
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8,002,313 54	8,092,313 54
Réserves mobilières: Loi du 17 mai 1834	(a) 10,000,000 »	(a) 10,000.000 »
Ex-banques départles	(b) 2,980,750 14	(b) 2.980,750 14
Loi du 9 juin 1857	(c) 9,125,000 »	(c) 9 125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4,000,000 »	(d) 4,000,000 »
Réserve spéciale	(e) 22,064,209 97	(e) 22,064,209 97
Billets au porteur en circulaton (Banque et succursales)	2,497,840,635 »	2,438,044,785 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	11,357,234 06	2.608,746 85
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	11,552.711 86	11,806,471 87
Compte courant du Trésor, créditeur	154 849 411 »	188,984,839 77
Comptes courts de Paris	254 068,217 08	267,776,432 05
Comptes courants dans les succursales	30 926.137 »	31,272,449 »
Dividendes à payer	15 874,209 »	20,245.316 98
Effets au comptant non disponibles	6,004,588 33	1,632,316 32
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	1,649,434 51	611,596 27
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	2,718,255 13	2,718,255 13
Réserve pour effets prorogés en souffrance	9,951.750 20	9,951,750 20
Divers	41,512,870 49	40.767 380 73
	3.276 977.727 30	3,255.092,613 82

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

ROULAND.

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER DU 17 AU 23 DÉCEMBRE

(51e SEMAINE)

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
	1875			1874			1875		1874				1875		1874	
	kilom. exploités	recettes brutes.	par kilom.	kilom. exploités	recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kil.	sur recettes brutes.	par kil.	1875	1874	sur recettes brutes.	par kil.	sur recettes brutes.	par kil.
		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0	fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.)	3,854	4,723 487 51	1,225 61	3,826	4,574 280 50	1,195 58	149 207 01	2 51	»	»	258.528,392 48	254.251.358 82	4,277,033 66	1.42	»	»
— (nouv. rés.)	1,113	289,669 72	260 49	1,036	234 844 67	226 68	54.825 05	14.92	»	»	16 983 208 68	14 085 168 95	2,898.039 73	8 94	»	»
— Rhône au Mont-Cenis.	132	167,532 68	1,269 19	132	100.926 13	764 59	66,606 55	66. »	»	»	5,151,365 36	4,921 049 80	230,315 56	4 68	»	»
— Chemins Algériens....	513	»	»	513	»	»	»	»	»	»	5,933,145 31	6,231,247 87	»	»	298,102 56	4.78
Nord (ancien réseau).......	1,150	2,128.324 50	1,850 71	1,150	1.952 608 55	1,697 92	175.715 95	8 99	»	»	105 929.704 46	102,297.253 20	3,632,451 26	3.55	»	»
— (nouveau réseau).....	544	239 435 45	440 13	467	230,402 03	493 38	9 033 42	»	»	10.59	12,565.086 80	11,721,462 34	843,624 46	5 61	»	»
— (réseau spécial).......	81	17,372 25	214 47	13	583 60	44 89	16,808 65	377.7	»	»	320,716 55	»	»	»	»	»
Ouest (ancien réseau)... (a)	900	1,137,488 25	1,263 88	900	969.424 65	1,077 14	168.063 60	17.34	»	»	(b) 65 908 659 48	63 425 253 47	2,483,406 01	3.92	»	»
— (nouveau réseau).. (a)	1,606	575,533 25	358 36	1,606	477,197 55	297 13	98.335 70	20 61	»	»	(b) 31,143,223 49	28.689,050 03	2,454,173 46	6 12	»	»
Orléans (ancien réseau).....	2,020	1.988,644 77	984 47	2,020	1,753.292 59	867 97	235,352 18	13 42	»	»	98,410.797 98	89 114 080 10	9 296.717 88	10.43	»	»
— (nouveau réseau)....	2,103	769,036 74	365 68	2,103	696,998 84	331 43	72,037 90	10.33	»	»	40.258,338 32	37,531.730 33	2,726,607 99	7 26	»	»
Est (ancien réseau).........	533	709,888 02	1,331 87	519	719.939 47	1,387 17	»	»	10,051 45	3.99	39 905,153 77	38 641.498 90	1.263,654 87	1.89	»	»
— (nouveau réseau).......	1,723	922,649 27	535 49	1,723	891.842 03	517 61	30,807 24	3.45	»	»	52.332 995 44	49 498 510 08	2,834,485 36	5 73	»	»
Midi (ancien réseau)........	798	922,773 52	1,156 36	798	742,518 13	930 47	180.255 39	24.28	»	»	47,406 356 77	46 227 950 06	1,178,406 71	2.55	»	»
— (nouveau réseau)......	1,227	349,123 24	284 53	1,208	325,811 25	269 71	23,311 99	5.49	»	»	19,356,194 87	18 557,288 05	798,906 82	»	»	2 51
Cies SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Charentes (ancien réseau)...	377	103.061 40	273 37	374	99,920 21	267 16	3,141 19	2.32	»	»	4,991 910 68	4,096,109 13	895,801 55	13.76	»	»
— (Angoulême à Limoges)	121	20.940 25	173 06	»	»	»	»	»	»	»	729,330 31	»	»	»	»	»
Orléans-Châlons-sur-Marne.	295	28,719 80	97 35	220	18,039 63	81 99	»	»	»	»	1,120.336 15	716.797 87	403.538 28	9 20	»	»
Vendée (Sables-d'Ol. à Tours)	251	»	»	201	»	»	10,938 59	27 87	»	»	1,589,604 82	1.026.717 73	562 887 09	23 33	»	»
Dombes et Sud-Est.........	213	» »	» »	195	» »	» »	» »	»	»	»	2 054.118 »	1,886.647 »	167,471 »	8.87	»	»
Médoc.....................	101	14.530 27	143 86	93	15,782 75	169 68	»	»	1,252 38	»	949,505 79	761,349 95	188,155 84	»	»	»
Vitré à Fougères...........	81	8,251 25	101 86	81	7.248 60	89 48	1 002 65	13.83	»	»	484.047 62	474.703 37	9,344 25	1.96	»	»
Lille-Valenciennes et extens.	122	32 893 95	269 62	98	27,931 »	285 01	4,962 95	»	»	5.39	1,695 878 18	1,666 482 75	29.395 43	»	»	7.65
Sedan à Lerouville...... (c)	95	7 539 03	79 35	55	3,821 65	69 48	3,717 38	14.20	»	»	303 258 75	14.585 05	288.673 70	43.29	»	»
Nord-Est..................	138	18,582 14	134 65	121	11 528 97	95 28	7,053 17	41.32	»	»	805,920 87	407,809 78	398,111 09	4.53	»	»
INTÉRÊT LOCAL																
Vendée (Poitiers à Saumur).	110	»	»	110	»	»	»	»	»	»	535.330 82	269,955 19	265,375 63	»	»	»
Mamers à Saint-Calais......	77	4.758 05	61 79	77	3,785 11	49 15	»	»	»	»	257,649 16	225 793 58	31.855 58	14 12	»	»
Orléans à Rouen........ (d)	402	51.317 94	127 65	348	30,128 86	86 57	21,189 08	47.45	»	»	2,186,414 73	1,782,969 16	403,445 57	14.71	»	»
Falaise-Berjou-Pont-d'Ouilly	30	813 79	27 12	30	704 80	23 49	108 99	15.45	»	»	55,615 91	40,716 18	14 899 73	0.17	»	»
Caen à la mer.......... (e)	16	1,014 09	63 38	»	»	»	»	»	»	»	126,547 97	»	»	»	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens................	1,777	2 001,760 »	1,126 48	1.677	1,499 755 »	894 30	502 005 »	25.07	»	»	79,425,712 30	74 663 836 30	4.761,876 »	6. »	»	»
Sud-Autrichien-Haute-Italie.	5,581	3,430,841 03	614 73	5,540	3.081,133 60	556 16	349,707 43	10 55	»	»	171,377,250 09	165 808.410 41	5,568 842 68	»	»	0.50
N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	13.970 369 90	12.681.182 22	1,289,187 68	»	»	»
— (nouv. rés.).	309	»	»	304	»	»	»	»	»	»	5 693 057 95	3,418,665 06	2,274,392 89	»	»	»
Madrid-Saragosse-Alicante.	1,428	775.213 93	542 26	1,428	660,417 11	462 47	114.796 82	17.38	»	»	38.058.686 33	35 645,037 48	2,413,648 85	6.34	»	»
Nord de l'Espagne..........	543	437 578 33	805 85	543	252.567 14	465 13	185,011 19	73.25	»	»	18.875.203 55	17.475 879 22	1,399,324 33	8. »	»	»
Alar à Santander..........	139	170.077 15	1,223 57	139	37.368 43	268 84	132.708 72	355.1	»	»	7.194,546 93	6,767 599 64	426,947 29	6.30	»	»
Cordoue à Séville..........	131	69.981 21	534 21	131	65 889 11	502 96	4 092 10	6 21	»	»	3 623 905 55	3.524 117 81	99,787 74	2.84	»	»
Sarag.-Pampelune-Barcelone	621	305,999 10	492 75	621	228,267 59	307 58	77 731 51	34.05	»	»	9,478.652 63	7.444,476 59	2,034,176 04	27.32	»	»
Portugais..................	502	187.256 94	373 02	502	154 664 94	308 09	32,592 »	21.07	»	»	8,879.269 71	8 326,293 11	552.976 60	6.64	»	»

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on peut calculer les recettes probables de l'année entière pour les diverses compagnies. Il suffit de diviser ces recettes par les longueurs correspondantes pour les ramener à l'unité kilométrique.

En déduisant de ce revenu kilométrique brut les frais d'exploitation, qui sont en moyenne de 50 p. 100 pour les compagnies principales et de 60 p. 100 pour les compagnies secondaires, sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 francs par kilomètre, on obtient le revenu kilométrique net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau.
(b) Recettes rectifiées.
(c) Ligne exploitée partiellement. — (d) Ligne exploitée partiellement.
(e) En exploitation depuis le 30 juin 1875. — Ligne exploitée partiellement.

Reports Comptant liquid.	Jouissances	Jeudi 6 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédent Dernier cours	
		FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
				en liq..						
. 12	1er janv. 76	3 0/0	66 20 25 30 35 40	fin ct..	66 25	66 30	66 22½	66 27 ½	66 25	66 30
				Pe fin c.		d2 f				
				Pe fin c.		d1 f		66 45 d50		
				Pe fin c.	66 75	66 65 d25				
				Pe fin p.		d2 f				
				Pe fin p.		d1 f		67 10 d50		
	22 sept. 75	4 0/0		Pe fin p.		d25			87	
				en liq..						
	22 sept. 75	4 1/2 0/0	96	fin ct..					96	95
. 15				en liq..						
. 10	16 nov. 75	5 0/0	104 85 90 77 ½ 75 70 75	fin ct..	04 80	104 90	104 80	104 85	104 75	104 92½
				Pe fin c.		d2 f				
				Pe fin c.	105	d1 f	105 65	105 17½ d50		
				Pe fin p.	105 30	104 95 d25				
				Pe fin p.		105 25 d1 f	105 90	105 95 d50		
				Pe fin p.		d25				
	avril 1875	6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	503	fin ct..					503	522 50
		d° d° ob. 2,500 fr.	503	Pe fin c.		d5 f		d10	503	
		d° d° ob. 12,500 fr.	503	Pe fin p.		d5 f		d10	503	
		d° d° ob. 25,000 fr.	503						503	
		RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
		d° d° bul. négociables.							13	
		BONS DU TRÉSOR	5 ½ à 6 mois						5½ à 1 an.	
	sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).	510						512 50	
	d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1025	
	d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 10,000 f.).	10200						10200	
	sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							510	
	d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
	d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
	d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
	20 juill. 75	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remb. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq..						
			480 479	fin ct..					480	435
	15 juill. 75	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq..						
			516 517 516	fin ct..					517	430
	janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	571						571 25	
	juill. 1875	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	232 233						232	
	sept. 1875	VILLE DE PARIS Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	497 50 495	fin ct..					495 25	380
	août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	503 75 505 502 50	fin ct..					510	447 50
	31 juil. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	370	fin ct..					370	367 50
				en liq..						
	juill. 1875	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	350 349	fin ct..					349 50	295
				Pe fin c.		d5 f		d10		
	d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	92 91	fin ct..					91	
	d°	d° d° séries sorties (unités)		Pe fin c.					900	
	d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq..					9850	
	oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1048 75	fin ct..					1048 75	
				en liq..						
	15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	472 472 50 472 75 473 473 25 473 75	fin ct.	475			473 75	471 50	472 50
				Pe fin c.		d5 f		475 d 5		
				en liq..						
	d°	d° d° d° tout payé.	500 499	fin ct..					500	450
				Pe fin p		d5 f		d10		
	20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq..						
			508 50 509	fin ct..					508	496 25
				Pe fin c.						
		VALEURS FRANÇAISES								
				en liq..						
	janv 1876	BANQUE DE FRANCE	3842 50 3825 3820	fin ct..					3855	3850
				Pe fin c.		d100		d50		
				Pe fin p.		d100		d50		
	juill. 1875	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq..						
			1112 50	au 15..	1107 50				1115	1115
				Pe au 15		d5 f		d10		
				Pe au 31		d5 f		d10		
				en liq..						
	août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	625 620 617 50 620	au 15..					620	620
				Pe au 15		d5 f		d10		
	juill. 1875	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	495	au 15..					495	480
	oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.	370	au 15..					375	305
				en liq..						
	juill. 1875	CRÉDIT FONCIER Action de 500 fr., 250 fr. payés	908 75	fin ct..					910 25	915
	nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		Pe fin c.		d40		d10	940	
	d°	Obligations de 500 fr., 4%	498 497 50	Pe fin c.		d20		d5 f	498 75	
	d°	d° 10mes, 4%	98	Pe fin p.		d40		d10	97 50	
	d°	Obligations de 500 fr., 3%	490	Pe fin p.		d20		d5 f	491	
	d°	d° 10mes, 3%	97 96						96	
	d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	485 486 25						484	465
	d°	Obligations Communales, 3%	417 50 420						422	392 50
	mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	86						84 75	
	juill. 1875	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq..						
			296 295 50	fin ct..					296	278 75
	d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq..						
			468 75	fin ct..					468 75	453 75
				Pe fin c.		d5 f		d10		
	mai 1875.	ALGERIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	370	fin ct..					370	440
	août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	123	au 15..					123	142 50
	déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	474 473	au 15..					475	452 50
	nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
			740	au 15..					740	720
	mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).		en liq..						
			611 25 610	au 15..	613 75	613 75	607 50	610	613 75	612 50
				Pe au 15		d5 f		d10		
		d° Grosses coupures		Pe au 31		d5 f		d10		
				en liq..						
	juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	190 191 25 192 50 193 75	au 15..	190	195	190	193 75	188 75	188 75
				Pe au 15		d5 f	195	197 50 d10		
				Pe au 15		d20		d 5		
				Pe au 31		d5 f	198 75	202 50 d10		
	nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
			621 25	au 15..					621 25	632 50
	oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq..						
				au 15..	475			477 50	480	477 50
				Pe au 15		d5 f		d10		
	oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
				au 15..	525				525	525
			525	Pe au 15		d 5		d10		
				Pe au 31		d 5		d10		
	oct. 1865.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.).		au 15..					388 75	400

Jeudi 6 Janvier 1876

Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
[illegible] 1875	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., [illegible]	521 25 515	en liq.						
			au 15	522 50	522 50	515	517 50	520	521 25
			Pe au 15		d5		d10		
			Pe au 31		d5		d10		
févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	322 50 323 75 325 326 25 325 323 75 322 50	en liq.						
			au 15	325	325	322 50	323 75	323 75	322 50
			Pe au 15		d 5		325 d10		
			Pe au 31		335 d 5		330 d10		
juill. 1875	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	508 75	en liq.						
			au 15	502 50			497 50	501 25	502 50
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 31		d 5		d10		
juill. 1875	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
oct. 1875	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	507 50	en liq.						
			fin ct.					510	525
			Pe fin c.						
août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	330 325	en liq.						
			fin ct.					330	347 50
nov. 1875	EST, action de 500 fr., tout payé	577 50	en liq.						
			fin ct.					572 50	572 50
			Pe fin c.						
d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	968 75 967 50	en liq.						
			fin ct.	970			968 75	968 75	968 75
			Pe fin c.		d 5		d10		
			Pe fin p.		d20		d10		
juill. 1875	MIDI, action de 500 fr., tout payé	727 50 725	en liq.						
			fin ct.	730				728 75	730
			Pe fin c.		d20		d10		
d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1215 1217 50 1220	en liq.						
			fin ct.					1212 50	1217 50
			Pe fin p.		d20		d10		
oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1000	en liq.						
			fin ct.	1002 50				1001 25	1002 50
			Pe fin p.		d20		d10		
août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	510 511	en liq.						
			au 15					510	465
			Pe au 15		d 5		d10		
oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	632 50 635	en liq.						
			fin ct.				625	635	625
			Pe fin c.		d20		d10		
juill. 1875	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
			fin ct.					800	800
juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
			au 15					122 50	95
mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	462 50 460	en liq.						
			au 15					462	470
juill. 1875	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	465	en liq.						
			au 15					405	425
oct. 1875	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr., 250 fr. payés	365 360 355 350	en liq.						
			au 15	367 50	368 75	350	360	371 25	372 50
			Pe au 15		d 5		d10		
oct. 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1078 75 1077 50	en liq.						
			au 15	1080				1077 50	1080
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 31		d20		d10		
janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	24	en liq.						
			au 15					24	23 7[illegible]
	Grosses coup.		Pe au 15		d 5		d10		
juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	315 313 75 315	en liq.						
			au 15	315				312 50	3[illegible]7 5[illegible]
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 31		d 5		d10		
déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	620	au 15					620	620
juill. 1875	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	460	en liq.						
			au 15	462 50				462 50	462 5[illegible]
15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.		en liq.						
			au 15					300	620
juill. 1875	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	725	en liq.						
			au 5	725	725	718 75	720	725	722 [illegible]
			Pe au 15		d 5	727 50	735 d10		
			Pe au 15		d20				
			Pe au 31		d20	740	737 50 d10		
juill. 1875	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	606 25 605 607 50 605 603 75	en liq.						
			au 15	607 50	687 50	600	603 75	603 75	603 [illegible]
			Pe au 15		d 5		d10		
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	132 50 135	au 15					131	122 [illegible]

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq.						
			au 15					92 ¼	
mai 1875	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
			au 15					60 ⅜	65
	d° d° 1,000 flor. d°		Pe au 15					62 ⅝	
	d° d° 10,000 flor. d°							62	
oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	330 332 50 330 328 75	en liq.						
			au 15					330	362
15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	332 50 330 328 75 330	en liq.						
			au 15	331 25	333 75	326 25	330	332 50	331
	d° d° coup. de 5fr.		Pe au 15		d 5		d10	332 50	
	d° d° coup. de 25 fr.		Pe au 31		d 5		d10	330	
janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	20	en liq.						
			au 15					20 ⅜	20
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	20	Pe au 15		d½		d½	20 ½	
d°	d° d° de 12 piastres	20	en liq.					20 ⅜	
d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 15					18 ⅜	17
d°	d° d° petites coupures							18 ⅜	
juill. 1875	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 15					518 75	
nov. 1875	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
d°	d° d° coup. de 50 dol.		au 15					103 ⅞	
d°	d° d° de 50 dol.							106 ⅛	
d°	d° d° de 6 dol.								
d°	d° d° de [illegible] dol.								
[illegible]	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							108	
d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
d°	d° d° de 6 dol.							108 ¼	
d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.							110 ¾	
d°	d° d° de 30 dol.							110 ¾	

Jeudi 6 Janvier 1876

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Jeudi 6 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
			août 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	106	au 15					106 ⅛	104 ⅛
				d° d° petites coupures		en liq.					106 ½	
12			juill. 1875	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 15	73 80	73 80	73 60	73 65	73 80	73 80
			d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f	73 90	74 .. d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus	73 50	P° au 15		74 25 d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 31		d1f	74 25	74 45 d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.		P° au 31		d25				
											73 85	
			oct. 1875.	d° 3%	41 50						40 75	34 50
						en liq.						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	220 219 50	au 15					217	
						en liq.						
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé	34 50	au 15					34 75	34 75
				d° grosses coupures		P° au 15		d1f		d50	40	
			d°	d° 5%, tout payé		au 15					30	56 50
			d°	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25)							52	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq.					54 ½	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé		au 15					59	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20)							99	95 ⅝
			août 1875.	d° 70,5%, ob. 50 l. st., t. p. (nég., ch. f. 25.20)	102 ⅛ 102	au 15					102	100 ⅝
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 ⅛ 102						102	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102 ⅛ 102						102	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102 ⅛ 102						100 ¾	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq.						
				oblig. de 50 l. st., d°	89 ⅛	au 15					89 ⅛	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 ½						88 ¾	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	89 ⅛ ¼						89	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89 ⅛ ¼	en liq.					89	
			juill. 1875	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	299	au 15					290	290
						en liq.						
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	22 21 93 70 50 40 30 25 40	au 15	22 10	22 40	21 25	21 30	22 80	22 90
			d°	d° d° d° 62 fr. 50	22 21 90 70 50 40 30 25 40	P° au 15		d1	25	22 40 d50	22 80	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50	22 21 99 70 50 40 30 25 40	P° au 15		d25		d50	22 80	
						P° au 31		d1		22 50 d50		
			juill. 1875	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	152 50 150 149 130 142 50 145	au 15					150	
			d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	153 75 150 145 142 50 145	au 15					155	345
				d° d° Grosses coupures	142 50 140 137 50	en liq.					142 50	
			d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	138 75 140 135 132 50 130	au 15					135	310
				d° d° Grosses coupures		au 15					125	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	125 123 122 50 121 25 120	au 15		d5			125	189
				d° d° Coupures de 5	120	P° au 15				d10	120	
				d° d° Coupures de 25		en liq.					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	117 50 116 115 50 114 113 112	au 15	112 50				118 75	120
				d° d° Coupures de 5	115 112 50 110 . 110 113 75	P° au 15		d5f		d10	116 50	
				d° d° Coupures de 25	115 112 50 110 . 111 25	P° au 31					116 25	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
						en liq.						
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		au 15					460	465
						P° au 15				d10		
						en liq.						
			juill. 1875	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30)	455 450 435 440 445	au 15	451 25	453 75	435	445	456 25	456 25
						P° au 15		d5f		d10		
			d°	d° Grosses coupures	452 50 450 440	P° au 31		d5f		458 75 d10		
						en liq.						
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés	508 75	au 15	507 50			505	510	505
				d° d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			juill. 1875	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		P° au 31		d5f		d10		
						en liq.						
				DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	463 75 462 50	au 15					463 75	461 25
						P° au 15						
						en liq.						
			août 1875	d° obl. 4e série 5%, r. 500 fr., t.p.	459	au 15					459	470
						en liq.						
			juill. 1875	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	700 702 50 705 707 50 700	au 15	700	705	697 50	697 50	700	698 75
						P° au 15		d40		710 d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d5		
						P° au 31		d40		d10		
						en liq.						
			juill. 1875	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	667 50 665	au 15	673 75	673 75	667 50	670	675	673 75
						P° au 15		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
						P° au 31		d5f		675 25 d10		
						en liq.						
			juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 15					240	225
						P° au 15				d10		
						en liq.						
			juill. 1875	CORDOUE À SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 15					580	572 50
			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq.						
				tout payé (ex-coup. n° 31)	251 25 255 251 25	au 15	255			252 50	251 25	256 25
				d° Grosses coupures	248 75	P° au 15		d5f		d10		
						P° au 31		265 d5f		262 50 d10		
						en liq.						
			juill. 1875	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 15					335	365
				d° Grosses coupures		en liq.						
			janv. 1865	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.)	290	au 15					285	305
				d° d° Grosses coupures		en liq.						
				d° d° non estampillées	280 277 50 275 278 75 280	au 15	278 75	280	277 50	278 75	289	278 75
				d° d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq.						
				act. de 500 fr., tout payé	130 126 25	au 15					130	125
					Grosses coup.	en liq.						
75			janv. 1866	PORTUGAIS (C° royale), act. de 500 fr., t. p.		au 15					308 75	310
					Grosses coupures	P° au 15				d20		
						en liq.						
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	62 50 62	au 15					62 50	60
						P° au 15		d5f				
						en liq.						
50			juill. 1875	SARAGOSSE À MADRID, act. de 500 fr., t. p.	356 25	au 15	360			357 50	357 50	358 75
				(ex-coup. n°s 30 et 31)		P° au 15		d5f		d10		
						P° au 31		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	98	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	90	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	93	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.		
d°	Lille (Ville de), 1863, 4½%, r. 500 f.		
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr. t.p.		
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr		
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.		
	Roubaix & Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	47	
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.		
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 f		

Valeurs françaises (Actions)

Jouissance	Valeur	Plus haut	Plus bas
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.		
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.		
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.		
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.		
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.		
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).		
août 1875	Cie gén. des Fonciers, a. 500 f., 100 p.		
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés		
d°	Nationale (Incendie)		
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.		
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.		
oct 1875.	Phénix (Incendie), tout payé		
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.		

Coupon	Valeur	Cours			
....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f.p.				
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.				
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a.1,000 f., 666 f. p.				
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés				
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés				
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 [illegible]				
d°	Urbaine (Vie), a. 1.000 fr., 200 fr. p.				
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.				
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.				
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée				
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.				
d°	Annuités d'Arles à Bouc				
d°	Annuités Canal des Ardennes				
d°	Annuités Canal de la Somme				
d°	Annuités Navigation de l'Oise				
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre.				
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.				
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.				
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.				
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.				
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jouis. de la).				
janv. 1876	Suez : ex-c.24 et 34 (c.25 à 31 inc.n.dét.				
d°	d° Dél.ex-c.3 et 13 (c.4 à 10 inc.n.dét.	770			
....	d° Délégations de jouissance	180			
....	Pont, Port et Gare de Grenelle				
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	267	50		
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.				
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.				
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	677	50		
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	282	50		
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.				
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.				
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.				
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.				
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.				
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.				
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.				
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.				
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a.500 f., 250 p.				
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé				
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.				
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Nord-Est fr. (a.cap.), 4%, a.500 f., t.p.	357	50		
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.				
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.				
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.				
avril 1875.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	717	50		
août 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a.500, t.p.				
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a.500 f., 275 p.				
....	Tram. de Paris (r. Sud), a.500 f. 250 f. p.	710		703	75
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé				
22 août 75	Versailles (R. G.), r. 400 fr., en liq.				
avril 1874	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
oct. 1873	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.				
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.				
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.				
ex-c. 48	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.				
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a.500 f., 250 p.				
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t. p.				
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.				
ex-c. n° 1	B. Union franco-Bge, a. 500 f., 250 p.				
ex-3e rép	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	6			
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.				
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	275			
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	125		123	
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.				
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.				
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.				
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.				
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	57	50		
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.				
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.				
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.				
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.				
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a.500 f., t.p.				
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875	d° Temple et St-Hon., a.500 f., t.p.				
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.				
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.				
d°	Eaux banlieue de Paris, a.500 fr., t.p.				
sept. 1875	Eaux de Vichy, a.1/8000e, t.p., ex-c.14				
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.				
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.				
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)				
6 oct. 75	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.				
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.				
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a.500 f., r.600				
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).				
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.				
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.				
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.				
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.				
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a.500 f., t.p.	810			
mai 1871.	L'Arboréze, act. 500 fr., tout payé.				
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').				
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.				
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.				
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.				
15 [illegible] 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.				
ex-c. [illegible]	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.				
ex-c. [illegible]	Mines de Huelva, act. de jouissance.				
16 oct. 75	Mines de la Loire				
d°	Mines Montrambert				
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier				
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne				
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	595			

Coupon	Valeur	Cours			
ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance.				
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f. [illegible]	1450			
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.				
15 déc. 75	Mines de Santander				
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.				
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	570			
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.				
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')				
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	905			
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	920			
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.				
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	70			
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.				
ex-c. 4...	Chargeurs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a.500 f., t.p.				
janv. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	785			
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.				
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus				
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.				
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.				
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.				
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.				
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.				
30 déc. 75	Société Chameroy				
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.				
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.				
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	530			
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.				
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	650			
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.				
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.				
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.				
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a.500 f., t.p.				
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.				
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.				
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a.500 f., t.p. (liq.).				
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.				
	Valeurs françaises (*Obligat.*)				
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	310			
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.				
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r.500 f.				
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285			
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	251		250	50
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.				
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5% remb. 650 fr.	506	25	505	
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	314		312	
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	312		311	
oct. 1875	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.				
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).				
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.				
d°	Montereau, 5 %, remb à 1,250 fr.				
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.				
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr.				
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	272		271	
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	270		265	
nov. 1875	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	425		415	
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.				
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.				
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.				
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	325		322	
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.				
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	314		313	
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312			
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r.500 (gar.).	313		312	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	310			
oct. 1875	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).				
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	319		315	
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r.500 f.	314			
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315		314	
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.				
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).				
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.				
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r.500 f. (int. gar.)	313			
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	275	50		
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.				
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312	50	311	
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.				
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.				
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	319	50	319	
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.				
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r.500 f., t.p. (int. g.)	290			
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	67	50		
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.	1060			
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	318		317	50
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	313		312	
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r.500 f. (gar. par Orl.).				
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	230			
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	221	25		
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	215			
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r.500 f.	222	50		
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r.500 f.	113		112	
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.				
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	314		312	50
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°				
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°				
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	1020			
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°				

Coupon	Valeur	Cours			
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°	1020			
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i.g.Et.)				
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°				
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	400		395	
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	155			
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.				
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.				
janv. 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t.p.	480			
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.				
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	233	75		
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.				
31 juill. 75	d° Bons de Déleg., 5%, r. 500 fr.				
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.				
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	210		200	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.				
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.				
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450			
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3 %, r. 500 fr.				
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.				
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.				
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	48		47	
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.				
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	308		307	50
nov. 1875	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.				
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.				
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.				
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	495		493	
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.				
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	237	50		
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	235			
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	250			
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.				
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.				
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	415			
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	414			
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	70		67	50
oct. 1875.	Mes. Nat., 6% (serv. mar.), 2e sie, r.500	530			
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.	488			
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	490		487	50
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.				
avril 1871	Cotons algériens, 4½ %, r. à 400 fr.				
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	90			
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	437	50		
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.				
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.				
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	435		432	50
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	26		25	
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.				
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	521	25		
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	73			
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	80			
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.				
	Fonds d'Etats et de Villes étr.				
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.				
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes				
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	292		290	50
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., ch. 2 f. 50			
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).				
d°	d° 1,000 d°	64	¾		
oct. 1875.	d° 100 d°				
d°	d° 1,000 d°				
août 1875.	d° 100 flor. (papier).				
d°	d° 1,000 d°				
d°	d° 10,000 d°				
nov. 1875	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60.	105	½		
janv. 1876	Emp. Belge, 2½ %				
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.				
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	440		430	
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	73			
	États-Unis, 5-20 Bonds:				
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71				
d°	d° d° remb. 7 mars 72				
d°	d° d° remb. 20 mars 72				
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73				
d°	d° d° remb. 6 sept. 73				
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73				
d°	d° d° remb. 1er fév. 74				
mai 1874.	d° d° remb. 3-5 sept. 74				
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74				
d°	d° d° remb. 1er déc. 74				
d°	d° d° remb. 1er janv. 75				
d°	d° d° remb. 1er fév. 75				
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75				
d°	d° d° remb. 1er juin 75				
d°	d° d° remb. 11 juin 75				
d°	d° d° remb. 20 juill. 75				
d°	d° d° remb. 1er août 75				
d°	d° d° remb. 15 août 75				
d°	d° d° remb. 1er sept. 75				
d°	d° d° remb. 23 sept. 75				
d°	d° d° remb. 14 oct. 75				
d°	d° d° remb. 28 oct. 75				
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti				
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F.				
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	14			
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	224	50	224	
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).				
avril 1866.	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.				
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%				
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%				
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.				
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72			
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.				
d°	d° d° 500 f.	73	½		
d°	d° d° 1000 f.				
d°	d° 1866, 5%	72	½	72	
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½ % n. ch. fl. 25.50				
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	420			
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	420		417	50
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).				
....	d° d° (105 fr.).				

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut	Plus bas
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
dº	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	..	... ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	190 ..	. .
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	250 ..	245 .
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
dº	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. pe	... ..	... .
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	321 .	320 ..
dº	dº dº 2e émission...	319 .	. ..
dº	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	310 50	. .
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	... ..	... ..
dº	Oblig. Lombardes, 3%............	236 50	236
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%............	241 .	240 25
dº	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	230 ..	...
ex-coup. 4 oct. 1875.	dº à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	195 50	194 50
ex-coup. 4 oct. 1872.	dº à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	230 ..	... ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	. ..	... ..
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	145	.
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 29), r. 500 fr.	246 25	245 .
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	226	- .
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	238 ..	237 50
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	512 50	510 ..
dº	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	520 .	... ..
dº	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	530 ..	... ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	...	. - ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c.s. C. r. au. t.p.	470 .	465 ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz. 5%, r. 500 f.	347 50	..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4..%. — Avances, 5..%.

BANQUE D'ANGLETERRE.................. Escompte, 5..%.

BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé. { Midi.............. 93 15/16.. { Une heure......... 93 ⅞ ..

Bourse de Vienne, 5 janv. Métall......... 69 40 73 80
dº Crédit Autrichien......................... 195 .. ..
dº Chemins de fer Autrichiens.......... 298 50 ... ..
dº Change, Londres. Dem. 113 50. — Offre, 113 65 ... ..
dº dº Paris.... Dem. 45 15. — Offre, 45 15 ... ..
dº Lots............. 112 10 — Napoléon, 9 10 ... ..

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	207 à 207 ¼ ..	206 ½ à 206 ¾ ..
6 %	Hambourg...	121 ⅝ à 121 ⅞ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Berlin......	121 ⅝ à 121 ⅞ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Francfort....	121 ⅝ à 121 ⅞ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
5 %	Trieste......	217 . à 217 ¼ ..	217 ¼ à 217 ½ ..
5 %	Vienne......	217 .. à 217 ¼ ..	217 ¼ à 217 ½ ..
4 %	Barcelone...	503 . à 504 . ..	506 . à 507 . ..
4 %	Cadix.......	498 .. à 499	498 .. à 499 .. ..
4 %	Madrid......	498 . à 499	497 .. à 497 ½ ..
5 %	Lisbonne....	547 .. à 549	547 .. à 549 .. ..
5 %	Porto.......	547 .. à 549	547 . à 549 . ..
5½ %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 ½ à 321 ½ ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

5 %	Londres.....	25 14 .. à 25 19	25 12 ½ à 25 13¾
3½ %	Belgique....	1/16p à ⅛p % ..	1/16p à ⅛p ..
5 %	Italie.......	7 ¼ à 7 ½ % p.	7 ⅜ à 7 ⅝ % p.
5 %	Italie (or)...	⅛ à . ¼ % p.	.. ⅛ à .. ¼ % p.
5 %	Rome.......	7 ¼ à 7 ¾ % p.	7 ¾ à 8 .. % p.
4½ %	Suisse......	Pair à 1/16p % .	1/16p à . ⅛p % .

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le kº, 3,434 fr. 44.	Pair à 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)......................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le kº, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs)..................	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols.........................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines.....................	4 95 à 4 96
Souverains anglais............................	25 07½ à 25 12½
Banknotes.......................................	25 10 à 25 12½
Aigles d'Amérique (20 dollars)............	103 . à 103 50
Dollar..	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)........................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)........................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)...........................	20 35 à 20 45.

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée....................	86 ..
— — dégelée..................	87 ..
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........	87 50
— — — dégelée.......	88 50
Huile de Colza épurée, en tonnes......................	96 50
Huile de Lin, en fûts.....................................	68 50
Huile de Lin, en tonnes...................................	70 ..
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88º, non acq., 7/9	52 ..
— — — — 10/13.	48
Sucres blancs en poudre, titre nº 3....... .. .. à	58 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte.......... ... .. à	139 50
Sucres raffinés, — Belle sorte............. ... .. à	140 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90º. .. .. à	43 ..
Suifs de France..	101 50
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	35 41

Blés : Choix, l'hect. ¼	30 30 à 31 50.	100 k	25 25 à	26 25
1re qualité,	—	29 10 à 30 .	—	24 25 à	25
du rayon,	—	28 50 à 28 80	—	23 75 à	24 ..
semences,	—	... à ...	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.		34 50 à 34 88	—	23 .. à	23 25
1re qualité,	—	33 75 à 34 13.	—	22 50 à	22 75
2e qualité,	—	32 25 à 33 ..	—	21 50 à	22 ..
inférieures,	—	30 75 à 31 50.	—	20 50 à	21 ..
ordinaires,	—	... à ...	—	.. .. à	..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cº

8, place de la Bourse

Préfecture du département de la Seine

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT

DE

L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1869

(Loi du 18 avril 1869)

27me TIRAGE

AVIS

Le samedi 15 janvier courant, à neuf heures précises du matin, il sera procédé publiquement, au Palais de l'Industrie, au 27e tirage au sort des obligations à rembourser pour l'amortissement de l'emprunt contracté par la ville de Paris, en vertu de la loi du 18 avril 1869.

A ce tirage, il sera extrait de la roue 6,047 numéros dont les 15 premiers ont droit, dans leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

Le premier numéro sortant	200,000 fr.
Les quatre numéros suivants, chacun 10,000 fr., ci	40,000
Les dix numéros suivants, chacun 1,000 fr., ci	10,000
Ensemble. . . .	250,000 fr.

Paris, le 5 janvier 1876.

Le préfet de la Seine,
FERDINAND DUVAL.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
E. TAMBOUR.

(L'entrée du public aura lieu par la porte nº 5.)

INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Une édition de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871, réunissant en un seul volume in-4º les trois volumes publiés par la commission, est en vente à la librairie législative A. Wittersheim et Cº, 31, quai Voltaire, et à la librairie Germer-Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cour d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du 3e volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. (Prix du volume broché, 16 fr.; relié, 20 fr.)

Soldes

Les Grands Magasins du Printemps ont l'honneur de donner avis que la grande mise en vente annuelle et périodique des SOLDES d'HIVER, commencera Lundi 10 Janvier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Déclarations de faillites.

Couture, commiss. en marchandises, fg Poissonnière, 8. J. c., M. Cogniet; s. p., M. Pinet.

Pérot, épicier, à Charenton, r. de Paris, 55. J. c., M. Vever; s. p., M. Gautier.

Gauvin, march. de vins-restaurateur, av. des Ternes, 2. J. c, M. Truelle; s. p., M. Moncharville.

Méchin, entrepr. de charpentes en fer et bois, à Boulogne, ch. du Pont, 8. J. c., M. Courvoisier; s. p., M. Chevillot.

Brizard, anc. restaurateur, boul. St-Martin, 37. J. c., M. Bourgeois; s. p., M. Gauche.

Viallard, anc. march. d'habits, act. march. de peaux de lapins, r. des Vignes, 13. J. c., M. Bourgeois; s. p., M. Maillard.

Jeannin, chapelier, r. aux Ours, 61. J. c., M. Hurez; s. p., M. Barboux.

Spectacles du Vendredi 7 Janvier

Opéra. — La Favorite.
Italiens. — (Samedi) Romeo e Giulietta.
Français. — Le Gendre de M. Poirier. Petite Pluie.
Odéon. — L'Ecole des Maris Demoiselle à marier.
Opéra-Comique. — Dame blanche. Nouveau Seigneur.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Les Muscadins.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent.
Variétés. — Les Bêtises d'hier.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Le Fils de Chopart.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Baigneuse d'Arcachon.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Cº, 31, q. Voltaire.
Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

Librairie HACHETTE et Cᵉ, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris

DICTIONNAIRE UNIVERSEL DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS

Par M. BOUILLET

NOUVELLE ÉDITION, ENTIÈREMENT REFONDUE

AVEC LA COLLABORATION DE MM.

LEGOUEZ, professeur au lycée Condorcet; **E. CANUET**, docteur médecin; **A. CAZIN**, professeur de physique au lycée Condorcet; **A. D'ASTRE**, professeur d'histoire naturelle à l'École normale supérieure; **E. GARSONNET**, professeur à la Faculté de droit; **A. GAUTIER**, professeur à la Faculté de médecine; **E. LÉVÊQUE**, professeur de philosophie; **H. TOMBECK**, professeur de mathématiques au lycée Condorcet.

DU MÊME AUTEUR :

DICTIONNAIRE UNIVERSEL D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE
22ᵉ Édition

ATLAS UNIVERSEL D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE
Complément du Dictionnaire d'Histoire et de Géographie

Chacun de ces trois ouvrages, vendu séparément, forme un vol. gr. in-8°. Prix : br., 21 fr.; cart., 23 fr. 25; rel. 25 fr.

Librairie de la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, rue de Valois-Palais-Royal, 2

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

COLLECTION DES MEILLEURS AUTEURS ANCIENS ET MODERNES

25 centimes le volume; relié, 40 centimes. — Ajouter 15 centimes par volume pour recevoir franco

VOLTAIRE. — Histoire de Charles XII... 2
MONTESQUIEU. — Grandeur des Romains.. 1
DIDEROT. — Le neveu de Rameau..... 1
SWIFT. — Voyage de Gulliver.......... 2
SUÉTONE. — Histoire des Douze Césars.. 2
X. DE MAISTRE. Voy. aut. de ma chambre 1
Le SAGE. — Le Diable boiteux........ 2
LA BOÉTIE. — Servitude volontaire..... 1
FONTENELLE. — La Pluralité des Mondes. 1
JEUDY-DUGOUR. — Histoire de Cromwell. 1
DIDEROT. — Romans et Contes......... 3
J.-J. ROUSSEAU. — Du contrat social... 1
STERNE. — Voyage sentimental en France. 1
LAMENNAIS. — Paroles d'un Croyant.... 1
VOLTAIRE. — Histoire de Russie....... 2
BEAUMARCHAIS. — Théâtre (*Barbier de Séville* et *Mariage de Figaro*)....... 2
PAUL-LOUIS COURIER. — Chefs-d'œuvre.. 2
D'ALEMBERT. — De l'Encyclopédie...... 1
SAINT-RÉAL. — Conjuration contre Venise. 1
MONTESQUIEU. — Lettres persanes.... 2
MOLIÈRE. — Tartufe. — Dépit amoureux. 1
GŒTHE. — Werther.................. 1
GŒTHE. — Hermann et Dorothée..... 1
LINGUET. — Mémoires sur la Bastille... 1
X. DE MAISTRE. — Prisonniers du Caucase. 1
CONDORCET. — Progrès de l'Esprit humain 2
DIDEROT. — Paradoxe sur le Comédien.. 1
VOLTAIRE. — Romans (1re partie)...... 2
MOLIÈRE. — Don Juan. — Précieuses.. 1
CONDORCET. — Vie de Voltaire........ 1
LONGUS. — Daphnis et Chloé.......... 1
EPICTÈTE. — Maximes................ 1
MIRABEAU. — Opinions et Discours..... 5
MACHIAVEL. — Le Prince.............. 1
J.-J. ROUSSEAU. — Emile............ 4
CAZOTTE. — Le Diable amoureux, etc... 1
PRÉVOST. — Manon Lescaut........... 1
MABLY. — Droits et devoirs du citoyen.. 1
D'ALEMBERT. — Destruction des Jésuites.. 1
BOILEAU. — Satires. — Le Lutrin..... 1
SALLUSTE. — Catilina. — Jugurtha..... 1
PASCAL. — Pensées.................. 1
FÉNELON. — Télémaque............... 3
ALFIÉRI. — De la Tyrannie........... 1
LA BRUYÈRE. — Caractères........... 2
GRESSET. — Ver-Vert. — Le Méchant.. 1
VOLTAIRE. — Romans (2e partie)...... 3
JUVÉNAL. — Satires.................. 1
SCHILLER. — Guillaume Tell.......... 1
PASCAL. — Lettres provinciales........ 2
MOLIÈRE. — Le Bourgeois gentilhomme.. 1
CHAMFORT. — Œuvres choisies......... 3
BRILLAT-SAVARIN. — Physiologie du goût.. 2
HORACE. — Poésies.................. 2
Mme ROLAND. — Mémoires............. 4
LA ROCHEFOUCAULD. — Maximes..... 1
CAMILLE DESMOULINS. — Œuvres...... 3
LAMENNAIS. — Le livre du peuple...... 1
PLUTARQUE. — Vie de César.......... 1
SCARRON. — Le Roman comique........ 3
LA FONTAINE. — Fables.............. 2
TASSONI. — Le Seau enlevé........... 2
J.-J. ROUSSEAU. — De l'inégalité...... 1
P. CORNEILLE. — Chefs-d'œuvre (*Cid, Horace, Cinna, Polyeucte*)........... 2
DESCARTES. — Discours de la Méthode.. 1
SCHILLER. — Les Brigands............ 1
RACINE. — Esther. — Athalie.......... 1
PIRON. — La Métromanie............. 1
DANTE. — L'Enfer................... 2
ERASME. — Eloge de la Folie......... 1
BEAUMARCHAIS. — Mémoires........... 5
BERNARDIN ST-PIERRE. — Paul et Virginie. 1
BYRON. — Le Corsaire. — Lara, etc.... 1
MOLIÈRE. — Misanthrope. — Femmes.. 1
P.-L. COURIER. — Lettres d'Italie...... 1
GŒTHE. — Faust..................... 1
CERVANTÈS. — Don Quichotte......... 4
REGNARD. — Le Joueur. — Les Folies.. 1
LAMENNAIS. — Passé et Avenir du Peuple.. 1
VOLTAIRE. — Siècle de Louis XIV....... 4
BECCARIA. — Des Délits et des Peines.. 1
LE SAGE. — Turcaret. — Crispin rival.. 1
VAUVENARGUES. — Œuvres choisies..... 1
CICÉRON. — De la République......... 1
MOLIÈRE. — L'Avare. — G. Dandin..... 1
ŒUVRES DE RABELAIS................ 5
RACINE. — Andromaque. — Les Plaideurs. 1
MOLIÈRE. — Malade. — Fourberie....... 1
DIDEROT. — Mélanges philosophiques... 1
LE SAGE. — Gil Blas................. 5
D'HARLEVILLE. — Le Vieux Célibataire.. 1
GOLDSMITH. — Le ministre de Wakefield.. 2
MOLIÈRE. — L'Etourdi. — Sganarelle... 1
TACITE. — Mœurs des Germains........ 1
VAUBAN. — La Dîme royale........... 1
MARIVAUX. — Jeu de l'Amour. — L'Epreuve. 1
— Fausses Confidences. — Le Legs.. 1
MABLY. — Entretiens de Phocion....... 1
REGNARD. — Voyages................ 1
MOLIÈRE. — L'Ecole des femmes....... 1
J.-J. ROUSSEAU. — La Nouvelle Héloïse. 5
SHAKESPEARE. — Hamlet............. 1
SHAKESPEARE. — Roméo et Juliette.... 1
FONTENELLE. — Dialogues des Morts... 1
RACINE. — Phèdre. — Britannicus..... 1
HOMÈRE. — L'Iliade.................. 3
CHAPELLE ET BACHAUMONT. — Voyages amusants.......................... 1
MOLIÈRE. — Le Médecin malgré lui. — Le Mariage forcé. — Le Sicilien..... 1
MADAME DE SÉVIGNÉ. — Lettres choisies.. 2
LE SAGE. — Le Bachelier de Salamanque.. 2
CÉSAR. — Commentaires (la Guerre des Gaules)........................... 1
MOLIÈRE. — Amphitryon.............. 1
XÉNOPHON. — Retraite des Dix Mille... 1
SHAKESPEARE. — Othello............. 1
BOSSUET. — Oraisons funèbres........ 2
HAMILTON. — Mémoires du chevalier de Grammont........................ 2
VOLTAIRE. — Zaïre. — Mérope........ 1
VIRGILE. — Bucoliques et Géorgiques.. 1
CYRANO DE BERGERAC. Œuvres compl.. 2
REGNARD. — Le Légataire universel... 1
ARIOSTE. — Roland furieux........... 6

On trouve à la même Librairie, aux mêmes prix

L'ÉCOLE MUTUELLE

COURS D'ÉDUCATION POPULAIRE (RÉDIGÉ PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS ET DE PUBLICISTES) CONTENANT

Grammaire française.......................... 1 v.
Arithmétique et Tenue de livres............... 1
Histoire naturelle (50 fig.), par A. Ysabeau...... 1
Agriculture, par M. P. Joigneaux.............. 1
Cosmographie (70 fig.), par M. J. Rambosson..... 1
Droit usuel, par M. Armand Masson, avocat...... 1
Géographie générale, par M. R. Fléchambaut..... 1
Physique, par M. G. Francolin, professeur........ 2 v.
Hygiène, par A. Ysabeau........................ 1
Chimie, par M. G. Francolin, professeur.......... 1
Géographie de la France, par P. Dorgère......... 1
Mythologie, Histoire des Religions, par A. Genty... 1
Botanique élémentaire (40 fig.), par Ysabeau...... 1
Inventions et Découvertes, par M. Gaumont...... 1
Hist. Anc. et Moderne, par M. D. Pepersack...... 1 v.
Notions de Géométrie, avec fig. par M. Faye...... 1
Histoire de France, d'après les meilleurs auteurs.. 2
Histoire du moyen âge, par J. Andrieu 1
Philosophie et Morale, par le même 1
Dictionnaire de la Langue française usuelle, par M. David........................ 2

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, **7 fr.**; — Trois mois, **4 fr.**; — Un mois à titre d'essai, **1 fr. 75**

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai **Voltaire, 31.**

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les **gares.**

Le **BULLETIN FRANÇAIS**, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), **etc.**, 20° **Un Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

LE ROMAN DE LA POUPÉE

PAR **M. Louis DÉPRET**

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

Etude de Mᵉ **Cael**, avoué à Saint-Dié (Vosges).

LE TRIBUNAL civil de première instance de Saint-Dié (Vosges), par jugement en date du vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-quinze, enregistré, rendu à la requête de Marie-Célestine Arnould, veuve de Michel Cuny, sans profession, demeurant à la Hardalle, commune d'Anould, a donné acte à ladite dame de sa demande d'envoi en possession de la succession de Michel Cuny, son mari, décédé à Anould, le quatorze septembre mil huit cent septante-quatre, sans laisser aucun héritier connu au degré successible; et avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné, à Saint-Dié, le vingt décembre mil huit cent septante-cinq.

Cael.

N° 2.

Marine et Colonies.

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Cherbourg, le 24 janvier 1876 :
Toile peinte pour tapis de pieds.

Adjudication à Rochefort, le 20 janvier 1876 :
143,000 kil. d'étoupe noire par voie de transformation, en deux lots.

Adjudication à Toulon, le 27 janvier 1876 :
Toile peinte pour tapis de pieds.

Voir les cahiers des charges aux bureaux des approvisionnements, à Cherbourg, Rochefort et Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

ÉCOLE D'ARTS ET MÉTIERS DE CHALONS

Le 19 janvier 1876, à une heure de relevée, il sera procédé en séance du conseil de l'école, à l'adjudication sur soumissions cachetées, des fournitures ci-après :

Vin rouge, 425 hectolitres.
Charbons de terre :
Charbon du Nord, lavé, pour forges, 100,000 kil.
Idem. demi-gras (gailleterie), pour machine à vapeur et pour chauffage, 160,000 kil.
Coke lavé, pour fonderie, 10,000 kil.
Fontes :
D'Ecosse Gartsherrie n° 1, première qualité, 20,000 kil.
D'Ecosse Gartsherrie, n° 3, première qualité, 20,000 kil.

S'adresser à l'école pour avoir connaissance des cahiers des charges.

ÉCOLE D'ARTS ET MÉTIERS D'ANGERS

Le directeur de l'école fait savoir qu'il sera procédé au secrétariat de l'école, à l'adjudication des fournitures suivantes, nécessaires à l'établissement, pendant l'année 1876.

Le mardi 11 janvier, à midi :
Farine, viande de boucherie, charcuterie, épiceries.

Le mardi 18 janvier, à midi :
Vin rouge, fonte anglaise, charbons divers et coke.

Gᴰ HOTEL A PARIS RUE **ROYALE-Sᵀ-HONORÉ**
A VENDRE A L'AMIABLE
S'ad. à Mᵉ Lavoignat, not. à Paris, rue Auber, 5.

TOUS LES RENSEIGNEMENTS
Tirages, Coupons, Assemblées, Bilans, Revue de toutes les valeurs. Arbitrages, se trouvent dans
LE RENTIER Journal financier politique, fondé en 1869
Directeur-Propriétaire Alfred NEYMARCK.—**4 fr. par an.**
31, rue Neuve-Saint-Augustin, Paris.

COUPONS DE JANVIER
Paiement de tous coupons échus : **0,25** par 100 f.
Paiement de coupons non échus : **0,50** par 100 f.
Paiement **sans frais** des coupons remis pour achats de valeurs.
Adminᵒⁿ du Journal : **LE RENTIER, 31, r. Nᵛᵉ-St-Augustin, Paris.**

L'UNION

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

Le directeur a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'en vertu d'une décision du conseil d'administration, ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, pour le mercredi 19 janvier courant, à une heure de l'après-midi, au siége de la compagnie, 15, rue de la Banque.

Cette convocation a pour objet la demande de transformation de la compagnie en société anonyme libre, aux termes de la loi de juillet 1867; l'examen des diverses modifications à apporter par suite aux statuts et la prorogation de durée de la compagnie.

Aux termes des statuts, tout propriétaire de trois actions depuis trois mois révolus a le droit d'assister à ladite assemblée générale.

LA RENTE ITALIENNE
et tous coupons se payent à 25 c. par 100 fr.
15, pl. du Havre (maison des omnibus), Paris.

AGENCE DES ÉTRANGERS 72, *rue Basse-du-Rempart*, près le Grand-Hôtel et la Madeleine. Indicat. gratuite d'Appartᵗˢ meublés ou non, d'Hôtels, de Maisons de camp. et de Propriétés *à vendre* ou *à louer.*

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES
ASPHALTES DE FRANCE L
Seule concessionnaire pour la France des MINES de
SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.
Adjudicataire de la **ville de Paris, Rouen,** du **Havre, Génie de Brest,** chemin de fer **d'Orléans** et *plusieurs grandes administrations.*— Pour prix de matières et devis de travaux, s'adressᵉʳ au *bureau central* **117, quai Valmy, Paris.**

Achète les **DIAMANTS** Argenterie et Bijoux très-cher.
Brunswick, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert

Célèbres bières anglaises **IND. COOPE** *Seuls agents en France*
SIMON AUVRAY 6, *passage Lathuile, Paris.* Vins et spiritueux étrangᵉʳˢ.

120 ANS SIROP *de Succès* et PATE **DEHARAMBURE** 1 f. 60 le fl. 1 f. 50 la b.
RHUMES, TOUX, COQUELUCHE, etc., 324, r. St-Martin.

NOUVEAU CHAUFFAGE MOUSSERON
Boulevard des Filles-du-Calvaire, 20

22, Rue du Caire, 22
AU RUBAN D'OR
MAISON BARRA
MAGASIN SPÉCIAL DE
FOURNITURES POUR MODES
Fabrique de Formes en drap et Formes couvertes en velours (derniers modèles)
CHAPEAUX DE FEUTRE EN TOUS GENRES
Grand choix de Velours et Soieries toutes nuances
FLEURS PLUMES ET AILES ASSORTIES
MODES SUR COMMANDE

L'ÉDUCATION POPULAIRE
64 petits volumes à **5** cent.— Chez tous libraires.
Sandoz et Fischbacher, édit., 33, rue de Seine.

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES
A. WITTERSHEIM et Cᵉ, quai Voltaire, 31
Contre un mandat-poste, on recevra, *franco*, en France et en Algérie, les ouvrages *brochés* ci-après.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER
Réorganisation des armées active et territoriale

LOIS DE 1872-1873-1875
Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME
Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1ᵉʳ décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1ᵉʳ février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME
Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée. — Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux vol. gr. in-4° à 3 col., imprimés sur beau papier.
—Prix : broché, 30 fr.; relié, 38 fr.
Chaque volume est vendu séparément
Le premier, **12** fr. broché et **16** fr. relié
Le second, **18** fr. broché et **22** fr. relié

JOURNAL OFFICIEL DE LA COMMUNE
Du 20 mars au 24 mai 1871
Collection complète en grand format
Prix : **20** francs.
Le numéro du 24 Mai, sorti des presses de l'Imprimerie nationale est le seul qui soit réimprimé.

AUGMENTATION DE DROITS
D'ENREGISTREMENT & DE TIMBRE
Loi du 19 février 1874
Suivie des Décrets du même jour relatifs : 1° Aux timbres et aux contre-timbres créés pour l'exécution de l'art. 3 de cette loi; 2° Aux timbres mobiles proportionnels pour les effets de commerce et les warrants; 3° De la circulaire ministérielle portant instructions relatives à l'application de la loi.
Brochure in-8° (3ᵉ édition). — Prix : 50 cent.

INSURRECTION DU 18 MARS
(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)
Rapport de la Commission. — Rapports spéciaux de la Commission, de MM. les Préfets, de MM. les premiers Présidents des Cours d'appel, de MM. les Chefs de légion de Gendarmerie. — Dépositions des témoins. — Pièces justificatives, etc., etc. — Table générale.
Edition contenant *in extenso* les 3 vol. distribués aux Députés.
Un vol. grand in-4° à trois col.—Prix : broché, 16 fr.; relié, 2[illegible]

LES DÉPUTÉS
PAR GROUPES PARLEMENTAIRES
Centre droit. — Cercle des Réservoirs.
Réunion Colbert. — Chevau-Légers. — Appel au peuple. — Union conservatrice.
Centre gauche. — Gauche républicaine.
Union républicaine.
CLASSÉS PAR RÉUNIONS
par ordre alphabétique, par département
Avec indication des différentes réunions sur la liste desquelles chaque Député est inscrit.
Suivies d'un tableau comparatif des cinq grands votes politiques des 24 mai, 19 novembre 1873, 16 mai, 23 et 29 juillet 1874

Brochure in-18. — 4ᵉ édition. — Prix : 2 fr.

La composition des groupes de CLERCQ & de LAVERGNE est ajoutée à cette édition.

Huitième année.— N° 7 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Samedi 8 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 7 janvier 1876.

LOI autorisant la ville d'Orléans (Loiret) à contracter un emprunt de 62,000 fr.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville d'Orléans (Loiret) est autorisée à emprunter, moyennant un taux d'intérêt qui ne pourra excéder cinq pour cent, la somme de soixante-deux mille francs (62,000 fr.), remboursable en cinq ans, à partir de 1881, sur ses revenus, et destinée à combler le déficit du budget supplémentaire de 1875.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 15 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, T. DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
BUFFET.

LOI autorisant la ville de Nantes (Loire-Inférieure) à contracter un emprunt de 1,500,000 francs, et à s'imposer extraordinairement.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville de Nantes (Loire-Inférieure) est autorisée à emprunter, moyennant un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 5 p. 100, la somme de un million cinq cent mille francs (1,500,000 fr.) remboursable en dix-huit ans, à partir de 1877, pour subvenir au payement de travaux effectués ou à effectuer, d'acquisitions réalisées et de subventions diverses et pour combler l'arriéré de 1874 et des années antérieures.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à intervenir seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est en outre autorisée à s'imposer extraordinairement, par addition au principal de ses quatre contributions directes, savoir :

Cinq centimes (5 cent.) en 1877 ;
Douze centimes (12 cent.) en 1878, 1879 et 1880 ;
Six centimes (6 cent.) de 1881 à 1890 inclusivement;
Onze centimes (11 cent.) en 1891 ;
Treize centimes (13 cent.) en 1892, 1893 ;
Dix centimes (10 cent.) en 1894.

Cette imposition devant rapporter en totalité deux millions trois cent soixante-dix-sept mille cent dix francs (2,377,110 fr.), servira, concurremment avec un prélèvement sur les revenus ordinaires, à rembourser l'emprunt en capital et intérêts.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 18 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires :
Signé : FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, vicomte BLIN DE BOURDON, LOUIS DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
BUFFET.

LOI ayant pour objet de diviser en deux municipalités distinctes la commune de Brain (canton et arrondissement de Redon, département d'Ille-et-Vilaine).

L'Assemblé nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La commune de Brain (canton et arrondissement de Redon, département d'Ille-et-Vilaine) formera, à l'avenir, deux communes distinctes, qui auront pour chefs-lieux Brain et la Chapelle-Saint-Mélaine, et dont elles prendront le nom.

En conséquence, la limite entre la commune de Brain et la commune de la Chapelle-Saint-Mélaine est fixée conformément au liseré carmin indiqué sur le plan annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage qui peuvent être respectivement acquis.

Les autres conditions de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par un décret.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 20 décembre 1875.

Le président,

Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,

Signé : FÉLIX VOISIN, DUCHATEL, E. LAMY, vicomte BLIN DE BOURDON, LOUIS DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

BUFFET.

LOI ayant pour objet de distraire une section du hameau d'Ampilly-le-Haut de la commune de Quemigny-sur-Seine (canton d'Aignay-le-Duc, arrondissement de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or) et de la rattacher à la commune d'Ampilly-les-Bordes (canton de Baigneux-les-Juifs, même arrondissement).

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le territoire indiqué par une teinte jaune sur le plan annexé à la présente loi, est distrait de la commune de Quémigny-sur-Seine (canton d'Aignay-le-Duc, arrondissement de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or), et annexé à la commune d'Ampilly-les-Bordes (canton de Baigneux-les-Juifs, même arrondissement).

En conséquence, la limite entre les deux communes de Quémigny-sur-Seine et d'Ampilly-les-Bordes est fixée conformément au liseré vert figuré audit plan.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourraient être respectivement acquis.

Art. 3. — Les autres conditions de la séparation seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par un décret.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 23 décembre 1875.

Le président,

Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,

Signé : FÉLIX VOISIN, DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, vicomte BLIN DE BOURDON, LOUIS DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

BUFFET

Le Président de la République française,

Vu l'article 4 de la loi du 21 juin 1865, relative à l'organisation des conseils de préfecture ;

Sur la proposition du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur ;

Décrète :

Art. 1er. — Les conseillers de préfecture dont les noms suivent, sont désignés pour remplir pendant l'année 1876 les fonctions de vice-président du conseil de préfecture de leur département :

MM.	DÉPARTEMENTS
de Varenne de Fénille	Ain.
Noizet	Aisne.
Foignet	Allier.
Mauras	Alpes (Basses-).
Lolliot	Alpes (Hautes-).
Conduzorgues-Lairolles	Alpes-Maritimes.
Bret de Romieu	Ardèche.
de Gourjault	Ardennes.
Marc-Simon	Ariége.
Grundler	Aube.
Cassaigne	Aude.
Leroy de la Brière	Aveyron.
Defougères	Bouches-du-Rhône.
d'Arodes de Tailly	Calvados.
Rames	Cantal.
Matignon	Charente.
du Cros	Charente-Inférieure.
Martin	Cher.
Duchamp	Corrèze.
Elisi de Saint-Albert	Corse.
Bonnet	Côte-d'Or.
Boscher	Côtes-du-Nord.
de Raismes	Creuse.
Souyri	Dordogne.
Delau	Doubs.
Forcheron	Drôme.
Dieusy	Eure.
Jousse	Eure-et-Loir.
Rabot	Finistère.
Gardies	Gard.
Serville	Garonne (Haute-).
Demilhac-Laforest	Gers.
Coutant	Gironde.
Reynès	Hérault.
Pinczon du Sel	Ille-et-Vilaine.
Moreau	Indre.
Flandin	Indre-et-Loire.
Mathieu	Isère.
Assézat de Bouteyre	Jura.
Perris	Landes.
Vallon	Loir-et-Cher.
Sauzéa	Loire.
de Porquier	Loire (Haute-).
Besnard-la-Giraudais	Loire-Inférieure.
Bour	Loiret.
Munin-Bourdin	Lot.
Pallu de la Barrière	Lot-et-Garonne.
Rimbaud	Lozère.
Cormerais	Maine-et-Loire.
de Bar	Manche.
Mahüet	Marne.
Bourgoing	Marne (Haute).
Lefizelier	Mayenne.
Boidin	Meurthe-et-Moselle.
Paillot	Meuse.
Lallement	Morbihan.
de la Maisonneuve	Nièvre.
Cleenewerck de Crayencourt	Nord.
de Saint-Gilles	Oise.
de Liénard	Orne.
Lecesne	Pas-de-Calais.
Bénézy	Puy-de-Dôme.
de Mézange de Saint-André	Pyrénées (Basses-).
de Lafforest	Pyrénées (Hautes-).
Salaman	Pyrénées-Orientales
de Dartein	Territoire de Belfort
Sauzey	Rhône.
Jourdan	Saône (Haute-).
Dufour	Saône-et-Loire.
Gougeon	Sarthe.
de Praneuf	Savoie
Dunant	Savoie (Haute-).
Legrand	Seine-Inférieure.
Geoffroy	Seine-et-Marne.
de Savigny	Seine-et-Oise.
Delavault	Sèvres (Deux-).
Ravelet	Somme.
Bacon	Tarn.
Derville-Maléchard	Tarn-et-Garonne.
Desplats	Var.
Charpenne	Vaucluse.
Merland	Vendée.
Barbier	Vienne.
Mailhard de la Couture	Vienne (Haute).
Merlin	Vosges.
Angenoust	Yonne.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 6 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

BUFFET.

Par décret du Président de la République, rendu en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, a été nommé :

Nièvre.

ARRONDISSEMENT DE NEVERS

Saint-Benin-d'Azy. — Maire : M. le vicomte Benoist d'Azy (Paul).

Par décret du Président de la République, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Charente-Inférieure.

ARRONDISSEMENT DE MARENNES

Marennes. — Maire : M. Généraud (Philippe). — Adjoints : M. Charbonnier (Edouard); M. Bourdeau (Eugène).

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 615 du code de commerce;

Vu l'avis des autorités judiciaires et administratives ;

Le conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le tribunal de commerce actuellement établi à Souillac est supprimé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'agriculture et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 7 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

J. DUFAURE.

M. le général de division Canu, président du comité de l'artillerie, a été nommé, par décret du 29 décembre 1875, vice-président de la commission de défense des côtes, en remplacement de M. le général de division Frossard, décédé.

Par décret en date du 6 janvier 1876, rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, ont été nommés :

Président du conseil de prud'hommes de Cholet (Maine-et-Loire), M. Doué (Prosper).

Vice-président du même conseil, M. Delhumeau-Plessis (Justin).

Par décret du Président de la République, en date du 5 janvier 1876, rendu sur la proposition du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, après avis conforme du conseil de l'ordre, M. Patoureau (Francisque), chirurgien en chef de l'hôpital de Nantes, a été nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur : 31 ans de services dans les hôpitaux. — Belle conduite lors des épidémies cholériques de 1849 et 1866. — S'est également distingué à l'époque de la guerre par le dévouement avec lequel il a soigné les nombreux soldats malades ou blessés recueillis dans les ambulances de Nantes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 10 octobre 1875, relatif au concours des attachés de 1re et de 2e classe à la chancellerie, aux parquets de la cour d'appel de Paris et du tribunal de première instance de la Seine,

Arrête :

Art. 1er. — Un concours pour six places d'attaché de 2e classe sera ouvert le 16 mars prochain, au Palais de Justice, à Paris.

Art. 2. — Seront admis à concourir les docteurs et licenciés en droit ayant prêté le serment d'avocat.

Art. 3. — La liste des admissibles sera arrêtée par le garde des sceaux sur la proposition des chefs de la cour de Paris.

Art. 4. — Les épreuves seront écrites et orales : à la suite de l'épreuve écrite, le jury arrêtera la liste des candidats admis à l'épreuve orale. Les compositions et les interrogations porteront sur les principes généraux du droit et plus spécialement sur les matières suivantes :

1° Organisation judiciaire en France depuis 1789; devoirs des magistrats; discipline judiciaire;

2° Notaires, officiers ministériels; organisation et discipline;

3° Absence, état-civil; naturalisation, admission des étrangers au domicile en France; mariage;

4° Organisation de la justice criminelle; police judiciaire, fonctions des juges d'instruction; détention préventive; cour d'assises; jury;

5° Extradition;

6° Grâces et réhabilitations.

Art. 5. — Le jury sera composé: d'un président de chambre à la cour d'appel, président; d'un conseiller; d'un membre du parquet de la cour; d'un membre du parquet de première instance; d'un membre du conseil de l'ordre des avocats.

Les membres du jury seront désignés par le garde des sceaux sur la proposition des chefs de la cour.

Art. 6. — Les candidats sont invités à adresser, avant le 1er février prochain, au procureur général de Paris, leur demande écrite accompagnée d'une expédition de leur acte de naissance.

La liste des candidats admis à concourir sera portée à la connaissance des intéressés dix jours au moins avant l'ouverture du concours.

Paris, le 7 janvier 1876.

J. DUFAURE.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 7 janvier 1876.

COUR DES COMPTES

Audience publique du 7 janvier 1876.

PRÉSIDENCE
DE M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER

La cour des comptes, réunie dans sa grand'-chambre, au Palais-Royal, sous la présidence de M. le premier président de Royer, a tenu, le vendredi 7 janvier 1876, son audience publique trimestrielle.

Le greffier en chef a donné lecture de l'état des travaux de la cour pendant les mois de novembre et de décembre.

Après quelques considérations présentées par M. le procureur général Petitjean sur la situation des comptabilités en cours d'examen, M. le premier président prend la parole en ces termes :

Messieurs.

Le trimestre qui vient de finir a vu s'éteindre dans la retraite prématurée qu'il s'était imposée, M. le vicomte Harmand d'Abaucourt, qui, après avoir été chef du secrétariat de la première présidence, avait exercé pendant vingt ans les fonctions de greffier en chef de la cour (1) et avait mérité, en se retirant, le titre de greffier en chef honoraire.

M. d'Abaucourt était chevalier de la Légion d'honneur depuis le 28 avril 1847. Il avait à peine atteint l'âge de 68 ans. Il est mort presque subitement à Verdun, le 24 novembre dernier, au moment où il allait présider une séance de la Société d'agriculture de la Meuse.

Personne ici n'a oublié les services que M. d'Abaucourt a rendus, l'attachement profond qu'il portait à la cour, l'estime et l'affection qu'il s'était conciliées par l'honorabilité et la droiture du bon caractère.

Ces sentiments, qui l'avaient suivi dans la retraite, il les avait retrouvés au sein des populations qu'il représentait au conseil général de la Meuse et dont il défendait les intérêts avec autant de dévouement que de patriotisme. Les derniers honneurs rendus à sa mémoire, les paroles prononcées sur sa tombe par un homme de courage et de cœur (1), nous en apportent le pieux et irrécusable témoignage.

Le vicomte d'Abaucourt portait un de ces noms qui obligent. Il était le neveu et le gendre du président d'Abaucourt, qui vous avait longtemps appartenu, qui avait fait partie de la Chambre des pairs (2) et dont le souvenir est partout respecté. Comme ceux dont il avait recueilli les traditions et les conseils, il a donné, jusqu'au dernier jour, l'exemple du dévouement au devoir et au pays. Dieu l'en a récompensé en permettant que ce précieux patrimoine de considération publique fût à son tour transmis par lui à des mains fermes et fidèles. Son fils, qui vient d'être appelé à le remplacer au conseil général de la Meuse (3), soutiendra dignement, là comme au sein de la cour, l'honneur de sa famille et de son nom.

M. le premier président ordonne ensuite, au nom de la cour, que l'état des travaux des mois de novembre et décembre 1875 sera transmis au garde des sceaux, ministre de la justice, pour être par lui porté à la connaissance du Président de la République.

La séance est levée.

(1) Du 4 juillet 1844 au 26 avril 1864.

(1) M. de Benoît, ancien député au Corps législatif, membre du conseil général de la Meuse.
(2) Promotion du 3 octobre 1837.
(3) Election du 26 décembre 1875, canton de Clermont.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 6 janvier.

Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre donne les résultats suivants :

Augmentation :

	liv. st.
Comptes du Trésor	1.481.790
Circulation	558.370

Diminution :

Encaisse métallique	488.118
Portefeuille	607.767
Comptes particuliers	996.966
Réserve des billets	1.025.485

La réserve représente 28 3/4 p. 100 du passif.

Il est passé cette semaine par le Bankers Clearing House pour 136 millions sterling de lettres de change et mandats. Pendant la semaine correspondante de l'année dernière il en était passé pour 124 millions. Il y a donc une augmentation de 12 millions sterling.

(Havas.)

Londres, 6 janvier.

La Banque d'Angleterre a élevé son escompte à 5 p. 100. *(Idem.)*

ESPAGNE

Madrid, 7 janvier.

Aujourd'hui, a eu lieu au palais royal une

grande réception à laquelle assistaient beaucoup de généraux, les délégués des corporations et diverses autorités. (*Havas.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 6 janvier.

Le général Sa da Bandeira est mort.

Le gouvernement vient de signer avec le gouvernement de la république de Transwaal (Afrique) un traité de commerce tendant à développer le commerce dans la baie de Lorenzo-Marquès comme à Natal. (*Havas.*)

PAYS-BAS

La Haye, 6 janvier.

M. Klerck est nommé ministre de la guerre.

Une dépêche d'Atchin, du 2 janvier, dit que le camp retranché de Bital est terminé.

Les insurgés auraient évacué les positions fortifiées de Tochvemanta. (*Havas.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 3212.

(Séance du 20 juillet 1875.)

RAPPORT D'ENSEMBLE, de M. le général Appert, sur les opérations de la justice militaire relatives à l'insurrection de 1871, présenté à l'Assemblée nationale par ordre de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. le général de Cissey, ministre de la guerre.

(Suite et fin.—Voir le *Journal officiel* des 4, 5, 6 et 7 janvier.)

25 mai. — Des propos échappés aux gardiens et à François faisaient prévoir un nouveau massacre pour le lendemain 25: mais les délégués de la Commune ne revinrent pas; aucun ordre ne fut donné et les otages anxieux purent espérer encore, en entendant le bruit de la fusillade et du canon qui devenait plus distinct et leur indiquait l'approche de l'armée. Celle-ci s'était emparée, en effet, dans la journée et la soirée du 25 mai, sur la rive droite, du quartier du Marais, de la rue Turbigo, du boulevard Saint-Martin, du Château-d'Eau et du boulevard Magenta. La lutte fut assez longue au Château-d'Eau pour empêcher de tourner la place de la Bastille et de rejeter ainsi complétement l'insurrection vers Ménilmontant et Belleville.

De ce côté, l'arsenal, le grenier d'abondance, le théâtre de la Porte-Saint-Martin, les magasins du Tapis-Rouge, etc., étaient en feu.

Plus les fédérés se sentaient acculés, plus ils mettaient d'acharnement et de fureur dans la lutte. Le soir du 25 mai, le commandant de Sigoyer, du 26e bataillon de chasseurs à pied, s'égara en faisant une ronde et tomba dans leurs lignes. Le lendemain, il fut retrouvé par nos troupes, mort, au pied de la colonne de la Bastille; ses vêtements, son visage et ses mains étaient brûlés. La justice n'a pu savoir après quelles tortures il avait succombé, ni frapper un seul de ses bourreaux. Un autre fait rapporté par un témoin oculaire montre encore la férocité de ces scélérats. Le 26 au matin, une douzaine de fédérés, conduits par un sous-lieutenant, débouchaient sur la place de la Roquette, amenant avec eux un malheureux soldat de la ligne pris, disaient ils, à une barricade. Il avait les mains liées: son képi, son uniforme et sa chemise était en lambeau. Ils lui bandèrent les yeux, le firent mettre à genoux, puis parlementèrent; le firent relever, lui enlevèrent le bandeau et le fusillèrent enfin debout, après une série d'atrocités et de tortures de toute espèce.

Pillage de l'école Albert-le-Grand. — Arrestation et massacre des dominicains.—19-25 mai. — Ces crimes isolés sont sans nombre; chaque insurrection les ramène; mais à ces actes barbares de ses défenseurs, la Commune ajouta le massacre par ordre, et l'on vit les mêmes hommes, sans l'excuse de l'ignorance et de l'ivresse de la lutte, condamner et exécuter eux-mêmes leurs victimes.

Le 25 mai, 13 personnes, dominicains et laïques, tombaient encore sous les balles, devant la prison du 9e secteur, avenue d'Italie, dans les circonstances suivantes:

Un établissement religieux, l'école Albert-le-Grand, dirigé à Arcueil par les dominicains, semblait devoir être épargné entre tous par cette raison, que, transformé en ambulance dès le début du siége de Paris, il ne contenait plus que des blessés de l'insurrection, objet des soins les plus attentifs. Cette charité inépuisable ne trouva pas grâce cependant auprès de l'état-major de la 13e légion, composé d'étrangers et de repris de justice, commandé par Serizier (1), membre actif de l'Internationale, un des assaillants de l'Hôtel de Ville au 31 octobre 1870. Son bataillon préféré, le 101e, occupait le château du marquis de la Place et poursuivait de ses menaces les ambulanciers ses voisins.

Le 17 mai, un commencement d'incendie, arrêté grâce au dévouement des dominicains eux-mêmes, fut le prétexte de leur arrestation. Les flammes devaient être un signal convenu entre eux et les Versaillais. Serizier a prétendu qu'elle avait été ordonné par le Comité de salut public, dans une dépêche à Leo Meillet, gouverneur de Bicêtre; quoi qu'il en soit, le 19 mai à quatre heures du soir, Léo Meillet (2), Serizier, l'état-major de Bicêtre, Lucipia (3), un des juges d'instruction de la Commune, entourés de quatre compagnies, firent descendre tous les employés, les pères, les serviteurs de l'école et envoyèrent sous bonne escorte au fort, 23 hommes et 2 enfants de 12 à 14 ans. Les femmes, les sœurs de charité, les enfants furent dirigés sur Saint-Lazare; sept élèves et un comptable alité en ce moment, furent exceptés de la mesure provisoirement, et auraient été plus tard envoyés à l'Hôtel de Ville sans l'approche des troupes.

Arrivés à Bicêtre vers 7 heures du soir, les prisonniers furent entassés à deux heures du matin seulement, dans une étroite casemate, après avoir été dépouillés de leurs bijoux, de leurs montres, de leurs papiers, de leur argent. Un des enfants se vit même enlever ses balles à jouer, son encrier, un crayon et son mouchoir de poche. Ils restèrent dans cette situation, insultés et maltraités jusqu'au matin du 25 mai, sans que les Pères aient pu obtenir l'élargissement de leurs serviteurs, non plus que l'explication de leur propre captivité.

Pendant que Léo Meillet et Lucipia se retranchaient pour toute réponse derrière les ordres du comité, le pillage de l'école s'effectuait par leurs soins.

Les scellés que les dominicains avaient eu le temps de poser à leur départ étaient brisés, les portes enfoncées et des détachements des 120e et 161e bataillons, chargeaient une douzaine de prolonges d'artillerie et 8 voitures de réquisition des vêtements, meubles, linge, literie, caisses, le tout évalué ensuite à 80,000 fr. environ. Ce butin partit pour Bicêtre.

Déjà les gardes et leurs femmes avaient dévalisé les magasins de provisions, les cellules de domestiques où 16,000 fr. en obligations de chemins de fer, fruit des économies de ceux-ci, avaient été soustraits. L'orgie succéda au pillage, et si les fédérés ne mirent pas le feu aux bâtiments, ce fut grâce à la persuasion que les batteries du fort allaient les démolir à coups de canon.

Cependant nos troupes légères menaçaient les forts de Montrouge et de Bicêtre, où elles devaient entrer le 25. Plusieurs colonnes de fédérés conduisirent alors, dès le matin de ce jour, le butin dans Paris. Les prisonniers crurent un instant qu'on les oubliait; mais, au dernier moment, on les emmena, réduits au nombre de 21 par la mise en liberté des deux enfants et de deux domestiques de nationalité étrangère; à la hauteur du cimetière dit « Champ de Navets » quelques balles sifflèrent et le père Rousselin profita du désordre qui s'ensuivit pour s'échapper. Il était sauvé.

Après avoir souffert tous les outrages, soit dans le parcours, soit à la mairie du 13e arrondissement, les vingt otages qui restaient furent conduits, vers dix heures du matin, à la prison du 9e secteur, avenue d'Italie, n° 38. C'était le quartier général de Serizier. A une heure, l'attaque de l'armée se dessinait; on vint chercher les dominicains pour les conduire aux barricades. « Allons, soutanes, levez-vous! » s'écriait Boin dit Bobèche, le gardien-chef de la prison. Le père Gotherault, au nom de tous, refusa de prendre les armes: « Nous sommes des infirmiers, disait-il, et nous irons chercher vos morts et vos blessés sous les balles. » Sa résolution, son calme en imposèrent aux fédérés; tous ses compagnons furent ramenés en prison; mais ils sentaient leur perte inévitable et se préparaient à mourir.

Vers quatre heures du soir, Serizier les demanda de nouveau. Ils répondirent à l'appel, traversèrent sur deux rangs le long couloir qui mène à la porte d'entrée et se trouvèrent en présence d'une double haie de gardes nationaux au milieu desquels les survivants ont pu remarquer deux très-jeunes femmes vêtues en soldats. A peine les premiers dominicains ont-ils franchi la porte, que les cris et la fusillade éclatent. Plus loin, des groupes poursuivent de leurs coups de feu les fuyards. En un instant, douze cadavres sont étendus sur la chaussée, exposés aux plus odieux outrages. Un dominicain donnait encore signe de vie, un garde s'approche et le met en joue; un officier lui arrache son fusil pour tirer lui-même; tous s'acharnent sur le moribond. Serizier, reconnu par l'abbé Grand-Colas, présidait au massacre.

Voici les noms des treize victimes: père Captier, prieur; père Cotherault, procureur; père Chateigneret, père Bouvard, père Delorme, père Gauquelin, professeurs laïques; Gros, Cheminal et Marcel, domestiques; Volant et Catala, surveillants; Duitroy, infirmier, et Petit, commis.

Ce dernier, jeune homme de vingt ans, s'était d'abord échappé. Poursuivi et atteint par quelques assassins, il fut conduit à la barricade de la rue Baudricourt, Là, sa mort fut votée à l'unanimité et il allait être exécuté lorsque les troupes débouchèrent. Il fut entraîné dans la fuite des insurgés; on l'arma d'un fusil et, le lendemain, son cadavre était retrouvé, sans qu'on ait pu savoir s'il avait été assassiné par eux ou atteint par les balles de nos soldats.

Pendant ce temps, Serizier rentrait à la prison et faisait l'appel d'une trentaine de noms, hommes et femmes, en indiquant d'une voix brève par les mots « rentrez! » ou « sortez! » ceux qui devaient être élargis et ceux qui devaient être fusillés. lorsque un garde national accourut et annonça qu'ils étaient cernés. Serizier prit la fuite. C'est le même homme qui avait préparé et ordonné l'incendie des Gobelins et qui, le 23 mai, dans la nuit, après avoir dressé sur le registre d'écrou de la prison de la Santé, la liste des otages, disait à l'officier de garde: « Vous ferez fusiller tous ces gens-là, dès que vous verrez paraître les troupes de Versailles » (1). Deux fois celles-ci lui avaient arraché ses victimes. Surmontant tous les obstacles accumulés à la Butte-aux-Cailles, au boulevard d'Italie, aux Gobelins et sur la place Jeanne-d'Arc, elles passaient la Seine dans la soirée du 25 mai, et pénétraient jusqu'à la gare de Lyon et de Mazas.

26 mai. — Le 26, l'armée poursuivit ses succès; toute la rive gauche était à nous. La journée fut employée à vaincre une résistance acharnée, place de la Bastille, rue de Reuilly et du Faubourg-Saint-Antoine, place du Trône. Le boulevard du Temple fut dépassé, la Rotonde de la Villette prise et, le soir, l'armée formait un demi-cercle le long du boulevard Richard-Lenoir, du canal Saint-Martin, allant ainsi de la porte de Vincennes à la porte du canal de l'Ourcq. Les insurgés avaient incendié, ce jour-là, les magasins de la douane et la raffinerie de sucre de la Villette. Le lendemain, les corps des ailes en suivant les fortifications devaient s'emparer des hauteurs qui, près des portes des prés Saint-Gervais, de Romainville et de Ménilmontant, dominaient les dernières positions des insurgés.

Massacre de la rue Haxo. 47 victimes.—26 mai. — Pendant que ces faits d'armes trop chèrement achetés s'accomplissaient, 47 martyrs étaient massacrés rue Haxo, avec une férocité qui touche aux dernières limites de l'horrible.

Depuis quarante-huit heures, les otages connaissaient, dans tous ses détails, le crime du 24, et vivaient dans les angoisses les plus cruelles. Le 26, vers trois heures de l'après-midi, leurs prévisions se réalisèrent. Soixante fédérés environ, commandés par un officier resté inconnu, se présentèrent à la Roquette. Un ordre, signé de Ferré, enjoignait au directeur de remettre immédiatement au commandant de l'escorte tous

(1) Condamné à mort (exécuté le 25 mai 1872).
(2) Condamné à mort (contumax).
(3) Condamné à mort (peine commuée en travaux forcés à perpétuité).

les gendarmes et autant d'autres otages qu'il pourrait en conduire. L'officier désigna nominativement Largillière et Greffe, prévenus d'espionnage, et que poursuivaient des haines particulières. François transmit l'ordre: Picon, sous-brigadier, alla chercher les gendarmes, tandis que Ramain montait vers le couloir de la 4e section, où se trouvaient les prêtres et d'autres prisonnier. « Attention, dit-il, qu'on se range, il m'en faut quinze! » et il fit l'appel sur une liste préparée à l'avance (1).

Les victimes embrassèrent leurs compagnons; tous étaient persuadés que leur séparation serait courte et qu'un même sort les réunirait bientôt. Le père de Bengy rectifia lui-même son nom mal prononcé; plus loin, le père Guérin, des Missions étrangères, disait à M. Chevriaux, proviseur du lycée de Vanves : « Vous avez femme et enfants, ce sont des liens bien douloureux à briser, laissez-moi vous sauver; on ne vérifie pas l'identité, je suis vêtu comme vous en laïque, ma vie est vouée au martyre, elle aura été utile, si elle conserve la vôtre; laissez-moi répondre pour vous. » M. Chevriaux refusa comme il avait déjà fait la veille; heureusement ni l'un ni l'autre ne furent appelés. Ramain interrompit bientôt les adieux. « Mettez-vous là que je compte. » — Puis : « Vous êtes bien. » Et l'on descendit.

Plus de vingt minutes se passèrent au greffe, pendant qu'on donnait le récépissé des prisonniers au nombre de 47 : 35 gendarmes ou gardes républicains, 10 prêtres ou religieux et 2 laïques. Ces infortunés se placèrent eux-mêmes au milieu des rangs du peloton de fédérés, qui se mit en marche vers quatre heures, monta vers le Père-Lachaise, puis, tournant à gauche, suivit le boulevard de Ménilmontant jusqu'à celui de Belleville. Dans cette première partie du trajet, on chemina en silence; les prêtres priaient et exhortaient les gendarmes, calmes et recueillis. Au bas de la chaussée de Ménilmontant, devant une barricade défendue par le 74e bataillon, la foule augmenta. L'officier qui commandait l'escorte prit avec lui le chef de bataillon et une compagnie et poursuivit sa route. A la hauteur de la rue de Puebla, la physionomie de la foule, plutôt curieuse jusque-là, devint tout à coup haineuse et agressive. On cria : « A bas les calotins! à bas la rousse! » et la garde fut renforcée d'artilleurs et de chasseurs fédérés, qui venaient d'être repoussés par les troupes et qui voulaient fusiller sur place les otages.

Bientôt le cortége tout entier entrait dans la cour de la mairie de Belleville. G. Ranvier, membre de la Commune, après quelques pourparlers, ordonna d'aller les fusiller sur les remparts. La colonne reprit sa marche par la rue de Paris et la rue Haxo, au milieu d'une cohue et d'un tumulte indescriptibles. Hommes, femmes, enfants, plus de 1,200 furieux, suivaient à flots pressés, bousculant les rangs de l'escorte pour maltraiter les victimes, et désigner d'avance celles qu'ils voulaient frapper; d'autres excitaient leur férocité, vociféraient des discours sur la justice du peuple, promettaient de faire inscrire les noms des vengeurs de la Commune sur les journaux du lendemain. En avant marchait une cantinière à cheval, coiffée d'un képi, puis un officier à cheval, puis des tambours et des clairons. L'on vit même un jeune homme armé d'un fusil, danser en tête du cortége; de temps à autre il s'arrêtait, et appelait la mort sur les prêtres et les gendarmes.

A cinq heures et demie environ, les otages arrivèrent exténués à la grille du 2e secteur, dernier refuge des chefs de la résistance et qu'occupaient alors plusieurs membres du Comité central, ainsi que l'état-major du nommé Parent (Hippolyte), qui, sans avoir été reconnu par la Commune, se disait, dans les derniers jours de la lutte, délégué à la guerre (2). « Allons, s'écria celui-ci en se retournant vers les délégués de toute sorte qui l'entouraient, c'est le moment de montrer votre influence! empêchez donc vos gens de déshonorer la Commune, si vous le pouvez! » mais, la foule n'écoutait plus que sa fureur. Un artilleur fédéré, d'une force herculéenne, posté sur le seuil de la grille d'entrée, assénait à chaque prêtre un coup de poing, qui parfois renversait la victime, relevée aussitôt à coups de pied et à coups de crosse. Il semble cependant que l'attitude calme des otages, leurs regards sans haine et sans peur aient fait hésiter un instant les assassins, car plusieurs minutes s'écoulèrent sans qu'on osât les frapper, malgré les cris de mort qui partaient des rangs plus éloignés.

Enfin, un officier monta sur une voiture et fit un discours; un autre grimpa sur le mur et lut un papier. Alors, d'immenses clameurs s'élevèrent et une poussée irrésistible accula les premiers otages dans un terrain vague contigu au secteur, et sans issue. Le feu commença; ils furent tués à bout portant. Puis, successivement, tous les autres entrèrent et subirent le même sort, couverts en tombant du sang de leurs compagnons, dont ils voyaient les dernières convulsions. Cette boucherie dura près d'un quart d'heure. Un seul acte de révolte sublime a été signalé par l'instruction : un vieux prêtre, voyant le maréchal des logis Genty présenter sa poitrine à un marin fédéré qui le mettait en joue, ne put contenir son indignation, repoussa l'assassin et couvrit inutilement de son corps ce malheureux sous-officier.

Quand le dernier otage fut tombé, la foule fit encore pleuvoir une grêle de balles sur les cadavres; puis on vit une femme, trois officiers et et deux fédérés marcher en trépignant sur ces corps palpitants, d'où le sang jaillissait encore.

S'ils croyaient apercevoir un reste de souffle, ils frappaient à coups de sabre et à coups de revolver.

Le lendemain du massacre, des hommes armés de couteaux de boucher, ont ouvert, en les lacérant, les vêtements des victimes pour les dépouiller de ce qu'elles pouvaient avoir gardé. Un grand nombre d'entre elles pensant que la volonté d'un mourant était sacrée, avaient, au dernier moment, remis à leurs bourreaux un billet, une montre, différents objets pour leurs femmes ou leurs parents. Un jeune homme disait ensuite : « Plus souvent que j'aille porter le paquet à sa femme. Etait-il assez bête! » Le récit de tous les discours infâmes entendus après le crime autour des cabarets envahis, les détails affreux du massacre donnés par les meurtriers eux-mêmes, ne sauraient du reste trouver place ici. Le 27 au matin, les cadavres, après avoir été dépouillés, furent jetés dans un caveau, sur le lieu même du crime. Ils furent exhumés le 29 mai; l'un d'eux portait les traces de soixante-neuf coups de feu.

Voici les noms des victimes tels qu'ils se trouvent inscrits dans les archives du 3e conseil de guerre.

Prêtres.

Olivaint, père jésuite.
Caubert, père jésuite.
De Bengy, père jésuite.
Radigue, picpussien.
Tuffier, picpussien.
Rouchouze, picpussien.
Tardieu, picpussien.
Planchat, aumônier.
Sabatier, prêtre.
Benoit, prêtre.
Seigneret, séminariste.

Gardes de Paris et gendarmes.

Bermont, garde.
Breton, garde.
Brancherdini, garde.
Bodin, garde.
Bélamy, gendarme.
Carlotti, garde.
Chapuis, garde.
Cousin, brigadier.
Colombani, garde.
Coudeville, garde.
Ducros, garde.
Dupré, garde.
Doublet, garde.
Fischer, garde.
Fourès, garde.
Genty, maréchal des logis.
Garodet, maréchal des logis.
Keller, garde.
Mananni, garde.
Marchetti, garde.
Marguerite, garde.
Marty, garde.
Mouillé, garde.
Mougenot, garde.
Millotte, brigadier.
Poirot, garde.
Paul, garde.
Pons, brigadier.
Pauly, garde.
Pourteau, garde.
Riolland, garde.
Valder, garde.
Valette, gendarme.
Villemin, garde.
Weiss, garde.

Civils.

Largillière.
Greffe.

La journée du 27 aux deux prisons de la Roquette. — Massacre de Mgr Surat et de trois autres otages. — La cour martiale de la petite Roquette. — Après ce massacre, il restait encore : à la grande Roquette, 167 prisonniers criminels et 315 otages; à la petite Roquette, un millier de soldats de toutes armes ou sergents de ville, qui tous (plus de 1,300 innocents), devaient succomber le 27 mai, fusillés ou écrasés sous les murs de leurs prisons par le feu d'une batterie de 10 pièces, munie de projectiles incendiaires, installée tout exprès au Père-Lachaise. Un concours de circonstances providentielles put seul les sauver.

Le 27 au matin, en effet, Ferré, Tridon, Avrial, G. Ranvier, Vaillant et quelques autres de ces scélérats annoncèrent que le gouvernement de la Commune allait se transporter à la Roquette, et de là, dicter des lois aux Versaillais, en les menaçant du massacre des otages. Ils partirent entourés de gardes nationaux, suivis de plusieurs chevaux de selle et d'un camion de la compagnie de Lyon chargé d'une seule petite caisse, précieuse sans doute, à en juger par les soins dont elle était entourée. Ferré et Ranvier parcouraient les barricades dont le quartier était couvert, exhortant les fédérés. Sans avoir le texte de leurs paroles, l'instruction a recueilli des affirmations constatant qu'après leur passage, les insurgés avaient pour consigne de ne laisser passer aucun individu suspect, aucun otage fugitif.

Vers trois heures, Ferré et ses compagnons arrivèrent à la prison; François les reçut à cheval, en uniforme galonné et fit pénétrer un bataillon de fédérés dans la cour. Aussitôt Ferré remit au gardien-chef Ramain l'ordre écrit de livrer les otages, et harangua son bataillon. Les cris de Vive la Commune! lui répondirent, pendant que le sous-brigadier se dirigeait vers le bâtiment de l'Est pour en faire sortir les prisonniers. C'en était fait de leur vie, lorsque deux incidents inattendus vinrent changer la face des choses.

Depuis le matin, on manquait de vivres; les otages n'avaient reçu qu'un peu de soupe et de lard; les condamnés criminels presque rien. Ceux-ci, poussés sans doute par la faim et excités par deux condamnés à mort, se révoltèrent, pillèrent les ateliers, s'armèrent de couteaux, de tranchets, de barres de fer et descendirent dans la cour prêts à se précipiter sur le bataillon des fédérés, dont la présence insolite leur semblait une menace. Ferré, prévenant le danger, courut à eux, leur promit liberté pleine et entière s'ils se joignaient à ses hommes, et, d'ennemis, s'en fit des complices. Tout à coup, au milieu des vivats, quelqu'un cria : Les Versaillais! Ce cri, répété aussitôt, fut le signal d'une panique générale; fédérés et condamnés se précipitèrent vers la porte et disparurent en jetant leurs armes, malgré les efforts de Ferré et de François. Celui-ci s'écria alors : « Ah! c'est ainsi?... eh bien, les canons du Père-Lachaise vont raser la prison! » et il partit à cheval, vers le cimetière. Les canons n'ont pas tiré, on l'a su depuis, parce que leurs munitions n'étaient pas de calibre.

Ce long répit avait été utilisé par les otages. Dans le bâtiment de l'Est, vers lequel nous venons de voir le sous-brigadier Picon se diriger pour exécuter l'ordre de Ferré, les prisonniers avaient résolu, à l'instigation de quelques hommes courageux, de défendre leur vie jusqu'à l'arrivée de l'armée qu'ils prévoyaient très-prochaine. En un instant, les paillasses, les bancs, les escabeaux, les tables, entassés, formèrent des barricades aux extrémités des couloirs de deux étages. Un trou, pratiqué dans le plancher, permit aux défenseurs de communiquer et de s'entendre.

François vint parlementer lui-même; il promit la liberté, la vie sauve; puis, exaspéré de cette résistance, il menaça de la mine et des canons du Père-Lachaise. Tout fut inutile. Quelques condamnés criminels mirent ensuite le feu aux paillasses; mais l'incendie se communiqua assez lentement pour permettre de l'éteindre, grâce à quelques seaux d'eau que des gardiens apportèrent. Ce fut la dernière angoisse de ces malheureux; la nuit du 27 au 28 fut relativement calme, et, le matin, l'armée les délivrait. Mais en face, de l'autre côté de la cour, il restait encore quarante-cinq personnes : prêtres, soldats ou laïques, qui n'avaient pas eu l'idée de se barricader.

Ferré, furieux de son échec, avait dit à François : « A défaut de curés et de sergents de

(1) Tout ce récit est emprunté aux dépositions, au rapport de la procédure inscrite au 6e conseil de guerre,

(2) Condamné à mort (contumax).

ville, vous avez des soldats; donnez-moi des soldats! » Et aussitôt vingt-cinq militaires avaient reçu l'ordre de descendre. Au moment où ils sortaient de la prison, sac au dos, ils trouvèrent sur la place un millier de soldats auxquels le directeur de la Petite-Roquette, nommé Briant (1), qui avaient entendu l'ordre de Ferré, venait d'ouvrir les portes. Cette colonne considérable en imposa aux fédérés; le pavé était jonché partout de cartouches et de fusils; une lutte était certaine. La foule, un instant hésitante, finit par crier : Vive la ligne! On conduisit ces soldats à la mairie de Belleville, où une cour martiale montra encore quelques velléités de les faire fusiller; mais les assassins manquaient. L'armée approchait, et le massacre de plus de 1,000 hommes, dont la méfiance était éveillée et résolus à ne pas se quitter, présentait de grandes difficultés. On se contenta donc de les enfermer dans l'église de Belleville, qui devait être incendiée la nuit. L'armée arriva à temps pour les sauver, le matin du 28.

Après le départ des soldats, Ferré et ses complices voyant leur dernier crime rendu impossible et jugeant, aux nouvelles du combat, que peu de moments leur restaient pour se mettre en sûreté, se préparèrent à fuir. Ferré se déguisa en femme; plusieurs chignons réquisitionnés chez un coiffeur du voisinage furent retrouvés ensuite; François pilla ce qui restait dans la caisse et reprit ses vêtements sordides. Vers quatre heures du soir, la prison était vide d'insurgés. Il y restait, d'une part, les otages retranchés dans le bâtiment de l'Est; de l'autre, 25 prêtres ou laïques dont quelques-uns allaient encore périr.

Prévenus par les gardiens de l'abandon de la prison et pressés par eux de profiter de l'occasion de s'enfuir, tous descendirent dans la cour. Les laïques partagèrent leurs habits avec les prêtres, de façon à les déguiser; puis, chacun suivit son inspiration. Certains d'entre eux, ne connaissant pas le quartier et n'osant affronter la rencontre des fédérés, se cachèrent à l'infirmerie; d'autres affublés de costumes de condamnés, marchèrent droit aux gardes nationaux, causèrent avec eux et franchirent les postes sans encombres grâce à la livrée de la prison.

Quelques-uns, prenant leur course tête baissée, coururent vers les boulevards du côté de la troupe, à travers les groupes d'insurgés, essuyant les coups de feu, sautant les barricades, n'entendant rien, ne voyant rien que leur liberté et la fin d'un supplice de deux mois! Quatre d'entre eux ne devaient pas échapper malheureusement à ces derniers dangers : Mgr Surat, premier vicaire général de l'archevêché, l'abbé Becourt, curé de Bonne-Nouvelle, le père Houillon, des Missions étrangères, et M. Chaulieu, employé de la préfecture de police, partis les derniers de la Roquette, furent arrêtés vers quatre heures et demie à la hauteur du n° 130 du boulevard Voltaire, derrière une barricade.

M. Chaulieu qui avait conservé sa redingote, attira sans doute, par sa mise plus soignée, l'attention des insurgés; quelques instants après, poussé et maltraité dans un couloir, Mgr Surat commit l'imprudence de livrer sa carte à un habitant de la maison qui la lut à haute voix, en énonçant tous ses titres.

Dès lors, ils étaient perdus. M. Chaulieu fut dépouillé des valeurs qu'il portait; puis les quatre malheureux furent traînés à la Roquette, précédés par une ambulancière tenant un drapeau rouge à la main et portant un long poignard en revolver à la ceinture. Placés contre le mur de la prison, près de la rue Servan, ils furent fusillés à bout portant par leur escorte et par cinq ou six jeunes détenus de quinze à seize ans que le directeur Briant avait fait armer. Trois tombèrent et furent achevés. M. Chaulieu ne fut pas atteint; tournant lestement le coude de la rue Servan, il se sauva, arracha, cinquante pas plus loin, un sabre à un fédéré qui le rattrapait, se défendit, puis continua sa course; mais, épuisé bientôt et repris, il fut ramené près des cadavres de ses compagnons et tué d'un coup de feu en pleine poitrine.

D'autres exécutions avaient aussi ensanglanté la petite Roquette; là, elles présentaient un caractère particulier : Une cour martiale jugeait et condamnait les victimes, dans le greffe de l'établissement. Composée de jeunes gens restés inconnus, dont l'âge contrastait avec l'horreur de ces scènes, elle statuait en quelques minutes sur le sort des malheureux qu'on lui amenait, ou plutôt faisait exécuter une sentence dictée par les cris de la foule. Les mots « En cellule » équivalaient à un sursis. Les mots « En cellule provisoire » signifiaient : « bon à livrer à la populace. » L'arrêt de mort était exécuté au moment même, sous le quinconce de la place. La justice n'a pu savoir exactement le nombre de ces meurtres isolés; elle a pu constater seulement que tous les témoins prisonniers de la Commune, à la préfecture de police, à Mazas, aux deux Roquette, signalent des exécutions semblables dans toutes les prisons, antérieurement à cette dernière et terrible semaine.

Parmi le grand nombre d'individus qui ont pris part à ces crimes, 84 seulement ont pu être atteints jusqu'à ce jour et jugés par les conseils de guerre.

Le tableau ci-après indique les décisions judiciaires qui leur ont été appliquées.

DÉCISIONS JUDICIAIRES PRONONCÉES	ASSASSINAT DES OTAGES				Assassinat des dominicains d'Arcueil, le 25 mai	TOTAL	OBSERVATIONS
	le 23 mai, à Sainte-Pélagie.	le 24 mai, à la grande Roquette.	le 27 mai, rue Haxo.	le 27 mai, aux deux Roquettes.			
1° Contradictoirement :							
Mort : Exécutés	1	1	4	»	3	9 (a)	
— Peine commuée en travaux forcés à perpétuité	»	»	3	1	3	7	Y compris Lucipia.
Travaux forcés à perpétuité	»	»	7	1	»	8	
Déportation dans une enceinte fortifiée	»	»	3	2	3	8	Y compris Quesnot.
— simple	»	9	3	»	3	15	
Travaux forcés à temps	2	2	2	1	»	7	Y compris Ramain.
Reclusion	»	»	1	»	»	1	
Détention	1	»	»	»	»	1	
Emprisonnement	1	4	»	4	1	10	
Acquittement	»	5	»	»	1	6	
Totaux	5	21	23	9	14	72	
2° Par contumace :							
A mort	8	»	»	»	4	12 (b)	
	13	21	23	9	18	84	

(a) Aubry, Boin, Dalivoust, François, Genton, Rouillac, Serizier, Saint-Omer, Préau de Vedel.

(b) Léo Meillet, Thaler, Moreau, Gebel, Raoul Rigault, Clément (Jean-Baptiste), Gentil, Sloui, Léonard, Thibaudier, Brideau, Pilotell.

Fin de la résistance.— 27-29 mai. — Tels furent les derniers exploits des bandes de la Commune et de leurs chefs.

Dans la journée du 27 mai, l'armée, immobile au centre, derrière le boulevard Richard-Lenoir, enveloppait les insurgés par ses ailes, pendant que les batteries de Montmartre fouillaient les derniers refuges de l'insurrection. Le soir, les fédérés délogés des Buttes-Chaumont à gauche, du Père-Lachaise à droite, ne conservaient plus que les bastions 16, 17, 18, 19, 20, la Roquette et l'espace compris entre les rues du Faubourg-du-Temple et de Paris d'une part, les rues Oberkampf et Ménilmontant de l'autre.

Le 28, à cinq heures du matin, la Roquette est enveloppée; les églises Saint-Ambroise et de Belleville sont sauvées d'une destruction certaine, pendant que les troupes ferment toute retraite vers les fortifications. A trois heures de l'après-midi, la lutte, circonscrite à l'hôpital Saint-Louis et rue du Faubourg-du-Temple, prenait fin.

Le 29, à dix heures du matin, Vincennes se rendait sans résistance. La Commune était vaincue.

DEUXIÈME PARTIE

Opérations judiciaires des conseils de guerre institués pour juger les crimes et délits commis pendant la période insurrectionnelle.

Chapitre Ier. — Le Gouvernement renvoie les coupables devant les conseils de guerre, évitant ainsi toute mesure d'exception.

Arrestations opérées. — Internement des prisonniers.

Chapitre II. — Opérations judiciaires relatives aux individus arrêtés du 3 avril 1871 au 31 mai 1872 (1re série.)

Chapitre III. — Poursuites judiciaires exercées postérieurement au 31 mai 1872 contre les individus ayant échappé aux premières recherches ou supposés en fuite ou disparus (2e série).

CHAPITRE PREMIER

LE GOUVERNEMENT RENVOIE LES COUPABLES DEVANT LES CONSEILS DE GUERRE, ÉVITANT AINSI TOUTE MESURE D'EXCEPTION. — ARRESTATIONS OPÉRÉES. — INTERNEMENT DES PRISONNIERS.

Résolutions prises par le Gouvernement. — Plus de 30,000 prisonniers se trouvaient, au lendemain de la lutte, entre les mains de l'armée française, et l'opinion publique réclamait un châtiment exemplaire. Dans la pensée de tout le monde, la défaite de l'insurrection par les armes ne pouvait suffire. Le sang de nos soldats morts pour la défense de la loi et de la société menacées, cette résistance acharnée sans précédents, ajoutaient encore à l'horreur inspirée par tous ces crimes dont la conscience publique réclamait impérieusement la répression. On confondait alors dans une même réprobation les gardes nationaux, simples instruments, ceux que la misère ou la sottise avaient aveuglés, et les chefs, les inspirateurs du mouvement, ceux qui avaient voulu le triomphe de cette insurrection, la plus longue, la plus sanglante qui fût jamais, la plus sacrilége aussi par les circonstances dont elle avait profité pour déchirer la patrie.

L'opinion paraissait donc favorable à l'adoption d'une mesure de sûreté générale analogue à celle qui avait suivi les événements de Juin 1848. A cette époque, aussitôt après le rétablissement de l'ordre, le Gouvernement présentait un projet de décret relatif à la transportation des insurgés; et, le 27 juin 1848, l'Assemblée nationale décrétait la transportation dans les colonies françaises d'outre-mer, autres que celles de la Méditerranée, à l'égard des individus arrêtés

(1) Fusillé par les troupes le 28 mai 1871.

qui seraient reconnus avoir pris part à l'insurrection des 23, 24 et 25 juin. En exécution de ce décret, le pouvoir exécutif faisait procéder sans délai par des juges instructeurs à l'interrogatoire des prisonniers, et nommait quatre commissions militaires chargées de déterminer les catégories indiquées par le décret du 27 juin. Pendant près de 3 mois, il fut statué sur le sort de plus de 11,000 individus, dont 261 furent renvoyés devant les conseils de guerre, et 4,330 furent désignés pour être transportés. Le reste fut mis en liberté (1).

Les hautes raisons de justice et d'humanité qui avaient été invoquées pour adopter ces mesures exceptionnelles s'imposaient également en 1871, alors que le nombre des prisonniers devait dépasser, dans les jours qui suivirent la chute de la Commune, 38,000 individus ; ils paraissait du reste impossible, pour beaucoup de bons esprits, de suivre à leur égard les formalités complexes de l'action judiciaire. Les difficultés d'une répression légale étaient immenses en effet, et semblaient justifier la mesure d'exception réclamée tout d'abord dans un premier mouvement d'indignation.

Le Gouvernement n'en jugea pas ainsi. Le 22 mai 1871, le chef du pouvoir exécutif (2), rendant compte des événements à l'Assemblée nationale, prononçait ces paroles : « Messieurs, nous sommes d'honnêtes gens; c'est par les voies régulières que justice sera faite. Les lois seules interviendront, mais elles seront exercées dans toute leur rigueur..... L'expiation sera complète, mais ce sera, je le répète, l'expiation telle que les honnêtes gens doivent l'infliger quand la justice l'exige, l'expiation au nom de la loi et par la loi. » Le 25 mai, il ajoutait :

« Nous poursuivons en ce moment la victoire pour l'achever. Mais, après la victoire, il faut punir. Il faut punir légalement, mais implacablement. Oui, la conscience publique doit être implacable, mais elle doit l'être suivant la loi, avec la loi, par la loi. Les opérations militaires achevées, la justice aura son cours... »

Ces paroles furent approuvées unanimement par l'Assemblée.

La justice militaire est chargée de la répression. — La tâche était ainsi nettement tracée : pas de mesures d'exception, une répression énergique demandée aux seules juridictions légales.

Les départements de Seine et Seine-et-Oise se trouvant, à la fin de mars 1871, en état de siége, il appartenait à l'autorité militaire en vertu de la loi du 9 août 1849, et aux termes du code de justice militaire, d'instruire et de poursuivre toutes les affaires relatives aux événements dont Paris avait été le théâtre dans ces derniers temps.

Elle devait appliquer à plus de 30,000 individus arrêtés, les formalités légales, sans leur enlever aucune des garanties dont la loi entoure l'instruction, la défense et le jugement; scruter les antécédents, les actes incriminés de chacun d'eux, recueillir tous les éléments d'appréciation, et permettre ainsi à la justice militaire de statuer avec impartialité et en toute connaissance de cause sur le sort d'un nombre si considérable de prisonniers coupables, mais coupables à des degrés différents. Le Gouvernement et l'Assemblée nationale, s'inspirant de considérations de l'ordre le plus élevé. n'avaient pas voulu les confondre dans une même sentence; se plaçant au-dessus des embarras et des passions du moment, ils voulaient punir sans hâte et sans faiblesse, et imprimer ainsi à la répression ce caractère inattaquable que la justice et la loi pouvaient seules lui donner.

Les difficultés étaient grandes. Ce travail exposera successivement toutes les mesures prises pour les surmonter. L'autorité militaire, à laquelle incombait une si lourde responsabilité, espère avoir répondu suffisamment à l'attente du pays, de l'Assemblée nationale et du Gouvernement ; elle y est parvenue, grâce au dévouement et au zèle infatigable des officiers de tous grades qui furent attachés au service de la justice militaire (3) ; mais, avant de rendre compte de ses opérations, elle doit rendre hommage ici à tous ceux dont le concours bienveillant, actif et éclairé, lui a donné les moyens d'arriver au terme de ses longs travaux : aux ministères, aux administrations supérieures, à la préfecture de police, qui fut en relations incessantes avec la justice militaire, aux magistrats de tous les parquets de la France entière.

Arrestations. — Nous avons dit que le nombre des arrestations opérées à la suite de l'insurrection dépassait 30,000. En réalité, elles finirent par atteindre le chiffre de 38,000 individus environ, dont 5,000 militaires, 850 femmes et 650 enfants de seize ans et au-dessous.

Entre le 3 avril et le 20 mai, 3,500 insurgés furent faits prisonniers les armes à la main dans les divers combats livrés par les troupes autour de Paris.

Du 21 au 28 mai, la lutte dans Paris et les perquisitions opérées dans les maisons amenèrent l'arrestation de plus de 26,000 individus, envoyés aussitôt à Versailles. Du 1er juin à la fin de juillet, des arrestations furent opérées encore à Paris, par les soins de l'autorité militaire, qui avait divisé la ville en quartiers, dans lesquels des officiers étaient chargés de faire exercer la police. Il y eut pendant ces deux mois près de 5,000 arrestations.

Enfin, à partir du mois d'août 1871 et jusqu'au mois de mai 1872, les autorités civiles, soit à Paris, soit dans les départements, firent procéder à des arrestations d'individus dont le transfèrement à Versailles s'opéra lentement, en raison de l'encombrement des prisons.

Répartition générale des prisonniers. Transfèrement à Versailles. — Pendant la première période, du 2 avril au 20 mai, les prisonniers avaient été logés et nourris assez facilement; ils n'avaient fait que traverser Versailles. Presque immédiatement ils avaient été dirigés sur les lieux de détention provisoires installés dans le fort de Quélern, la citadelle de Port-Louis, la maison centrale de Belle-Isle, et les établissements militaires des îles d'Aix et d'Oleron.

Il n'en fut plus de même lorsque chaque jour de la semaine, du 21 au 28 mai, amena à Versailles, par les routes et les voies ferrées, des convois de 4, 5 et 600 prisonniers. 30,000 hommes furent ainsi réunis dans cette ville, où rien n'etait prêt pour les recevoir. Logement, nourriture, surveillance, il fallut tout improviser. Les caves des grandes écuries, les docks de Satory, les manéges de l'école de Saint-Cyr, l'orangerie du château, reçurent d'abord les prisonniers ; mais ces locaux eussent été bien vite insuffisants, si les administrations de la guerre et de la marine ne s'étaient préoccupées de créer, dès le mois d'avril, sur les côtes de l'Océan, depuis Cherbourg jusqu'à Rochefort, de nombreux et vastes dépôts, où purent être reçus 28,000 individus, partie dans les forts et établissements militaires, partie sur 25 pontons divisés en quatre groupes dans les ports de Cherbourg, Brest, Lorient et Rochefort.

Evacuations sur les ports. — La compagnie du chemin de fer de l'Ouest assura le transfèrement sur ces lieux de détention. Les prisonniers, par convois de 600 individus environ, étaient conduits de 9 à 11 heures du soir, à la gare de la rive gauche, où ils recevaient deux rations de pain et de l'eau, à raison d'un bidon par 10 hommes. Enfermés ensuite par groupe de 30 dans des wagons à marchandises, ils étaient conduits à destination sous l'escorte des gardiens de la paix ou de troupes choisies de préférence parmi les marins de l'armée de Versailles.

Le tableau ci-contre présente le nombre et l'effectif des convois qui, du 6 au 10 septembre, emportèrent 27,837 prisonniers et se succédèrent souvent au nombre de 3 par jour, à une heure d'intervalle :

ETAT indiquant le nombre des insurgés envoyés dans les dépôts des côtes de l'Océan.

DATES DES DÉPARTS DE VERSAILLES	NOMBRE des INDIVIDUS transférés.	DESTINATION DONNÉE			
		Brest.	Lorient.	Cherbourg.	La Rochelle. — Rochefort.
6 avril 1871	1.516	600	916	»	»
17 —	168	»	»	»	168
30 —	220	»	»	»	220
4 mai	450	100	»	»	350
8 —	370	»	»	»	370
14 —	200	100	100	»	»
19 —	200	»	140	»	60
24 —	600	600	»	»	»
25 —	1.200	1.200	»	»	»
26 —	844	»	»	844	»
27 —	1.200	1.200	»	»	»
28 —	1.400	600	»	800	»
29 —	1.200	600	600	»	»
30 —	2.000	600	600	800	»
31 —	2.000	600	»	800	600
1er juin	1.200	600	»	»	600
2 —	1.800	600	»	600	600
3 —	1.800	1.200	»	600	»
4 —	1.800	600	»	600	600
5 —	1.800	1.200	»	600	»
6 —	250	250	»	»	»
9 —	500	500	»	»	»
12 —	600	600	»	»	»
15 —	500	»	150	350	»
23 —	700	200	»	»	500
28 —	200	»	»	200	»
1er juillet	130	»	»	130	»
4 —	400	»	»	»	400
5 —	300	»	»	»	300
9 —	90	»	»	»	90
16 —	35	»	»	»	35
1er août	440	»	150	50	240
2 —	150	»	150	»	»
5 —	450	»	450	»	»
7 —	300	»	300	»	»
9 —	500	»	»	»	500
10 —	288	»	»	»	288
10 septembre	36	»	»	»	36
		11.950	3.556	6.374	5.957
Totaux	27.837	27.837			

ORGANISATION DES DIFFÉRENTS DÉPOTS

Malgré l'importance de ces évacuations, les individus arrêtés par l'autorité civile à Paris et en province étaient encore assez nombrenx pour qu'on ne pût les recevoir à Versailles sans renouveler l'encombrement. On décida donc de les retenir provisoirement, soit dans les prisons de Paris, soit dans celles des départements.

Nous exposerons sommairement l'organisation de ces différents dépôts à Versailles, dans les

(1) Renseignements extraits du registre déposé aux archives du ministère de la guerre, relatif à l'insurrection de 1848.

(2) M. Thiers.

(3) Sous les ordres du colonel d'état-major Gaillard, chef du service jusqu'en avril 1873.

ports et en province, et la répartition des détenus dans chacun d'eux.

DÉPÔTS DE VERSAILLES

Interrogatoires sommaires. — Affectation sommaire spéciale donnée à chaque prison.

Les convois de prisonniers qui furent amenés à Versailles, à partir du 22 mai, comprenaient en proportions variables des hommes, des femmes et des enfants, qu'il importait de ne pas laisser ensemble. D'autre part, les membres de la Commune et des comités, les chefs les plus dangereux de l'insurrection, les militaires déserteurs ou restés à Paris après le 18 mars et englobés dans les arrestations, se trouvaient perdus dans la foule des insurgés; le premier soin devait être de séparer au plus vite ces éléments divers.

Ce premier triage présentait de grandes difficultés. Les officiers, les chefs de la garde nationale fédérée, tous ceux qui, à un titre quelconque, portaient un uniforme, des galons ou des insignes, les avaient fait disparaître avant même d'arriver à Versailles, et beaucoup d'autres (militaires ou gardes nationaux) avaient eu le temps d'échanger leurs costumes contre des vêtements civils. Le manque absolu de papiers, de procès-verbaux, de renseignements quelconques sur les prisonniers, laissait dans une incertitude complète, non-seulement sur l'importance du rôle qu'ils avaient pu jouer, mais aussi sur leur individualité même.

L'autorité militaire, pour remédier à cette absence complète de renseignements, fit procéder, sans délai, à l'interrogatoire sommaire de chaque prisonnier par 14 commissaires de police délégués à cet effet, et répartis dans les différents dépôts (1).

Les indications consignées par eux dans leurs procès-verbaux ne pouvaient leur inspirer qu'une médiocre confiance, puisqu'en général elles n'étaient basées que sur les déclarations des prévenus eux-mêmes. Elles permirent toutefois, en se contrôlant les unes par les autres, de jeter un peu de lumière dans ces ténèbres, et fixèrent l'attention sur un certain nombre d'individus. A la suite de cette opération, une première séparation des détenus en plusieurs catégories put être effectuée.

Les insurgés les plus compromis et les plus dangereux furent enfermés dans les maisons civiles d'arrêt et de correction de Versailles, ainsi qu'une partie des femmes. Les autres femmes furent dirigées avec les enfants sur le dépôt installé près de la gare des Chantiers, dans un grand bâtiment ayant servi de magasin aux farines. Les militaires furent placés dans les manéges de Saint-Cyr.

Le dépôt de Satory, installé rapidement dans les docks, comprenant trois grands magasins en forme de hangars fermés, pouvait contenir 9,000 détenus. On y garda, à partir du 1er juin, tous les individus ayant occupé sous la Commune un grade ou un emploi important, et qui devaient tout d'abord être déférés aux conseils de guerre.

Le dépôt de l'Orangerie, dont l'installation vaste et commode permettait de loger un nombre considérable de détenus, fut réservé aux nouveaux arrêtés dont les convois arrivèrent à Versailles longtemps encore après le 1er juin. Là, ils subissaient un premier interrogatoire dans les vingt-quatre heures et on les répartissait ensuite selon leur âge, leur qualité et la gravité des charges, dans les autres lieux de détention, soit des côtes de l'Océan, soit à Versailles, pour y être jugés.

Ces dispositions de la première heure durent être bientôt modifiées par la nécessité de rendre les locaux de Saint-Cyr et de l'Orangerie à leur affectation normale; de maintenir à Versailles, après leur condamnation, les individus dont les jugements n'étaient pas exécutoires, et de faire revenir sur cette ville les insurgés détenus dans les dépôts extérieurs et qu'une première information, faite sur place, avait désignés pour être traduits devant les conseils de guerre.

Les prisonniers de Saint-Cyr et de l'Orangerie furent alors évacués sur deux fermes dites de la Lanterne et de la Ménagerie, situées sur la route de Versailles à Saint-Cyr; la seconde fut elle-même assez promptement abandonnée et remplacée par le dépôt établi dans la caserne de la rue de Noailles.

En dernier lieu, Satory était réservé aux militaires; on affecta Noailles, les Chantiers et une partie de la Lanterne aux fédérés (cette dernière prison aux enfants); les prisons civiles, auxquelles une annexe fut ajoutée dans les bâtiments des Grandes-Ecuries, aux femmes qui n'avaient pas été transférées en province et aux insurgés les plus dangereux.

Le tableau suivant donne le nombre maximum des prévenus que pouvaient contenir ces différents dépôts:

Dépôt	Nombre
Dépôt des Chantiers (hommes)..	900 détenus.
Dépôt de Noailles (hommes)....	260 —
Dépôt de la Lanterne (hommes et enfants)..........	440 —
Prisons civiles et annexe (hommes et femmes)........	200 —
Total..........	1.800 détenus.

Les condamnés dont les jugements étaient définitifs furent répartis d'abord dans les prisons civiles de Versailles et dans un dépôt spécial installé à la caserne de la rue Royale. Plus tard, leur nombre augmentant à mesure que diminuait celui des prévenus, ils occupèrent en entier les Chantiers, Noailles, Satory et la Lanterne. On eut soin de séparer, autant que possible, les prévenus des condamnés.

Régime des dépôts de Versailles. Police et discipline. — Les insurgés détenus à Versailles furent soumis, autant que le permettaient les circonstances, aux règles générales de police et de discipline prescrites par le règlement du 20 juin 1863 sur les prisons militaires.

Des officiers en activité de service, détachés de leurs corps, furent chargés, sous la surveillance du chef du service de la justice militaire, de pourvoir à tous les besoins des détenus, et d'assurer, avec la sécurité de chaque dépôt, l'exécution des ordres et consignes; ils furent secondés, dans tous les détails de surveillance et de service intérieur, par des sous-officiers choisis dans les corps de troupes stationnés dans la division.

Le personnel ainsi créé ne tarda pas, malgré son inexpérience, à répondre à toutes les exigences d'un service exceptionnellement difficile. Grâce à la prudence et à l'énergie des commandants des dépôts, l'attitude provocante et hostile des premiers jours disparut bientôt, et l'ordre et le calme ne furent jamais sérieusement troublés dans ces milieux effervescents.

Evasions. — Des compagnies de la garde républicaine mises à la disposition du personnel lui furent, au début, d'un puissant secours; et malgré l'insuffisance des clôtures, le nombre des évasions fut très-restreint; plus tard, lorsque la garde fut confiée aux troupes de ligne, des tentatives se multiplièrent, et 25 évasions (sur 38,000 prisonniers qui ont séjourné à Versailles plus ou moins longtemps) réussirent, grâce à l'inexpérience et à la mollesse des hommes de service. 16 des individus évadés étaient en état de prévention et 9 déjà condamnés par les conseils.

Les évasions les plus audacieuses ont été: celle d'Okolowitz, sorti le 29 septembre 1871, de l'ambulance de Satory, coiffé d'un képi d'officier qu'il avait pu se procurer, et à qui la sentinelle rendit les honneurs; celle de Jaclard (c. v.), qui se fit ouvrir la porte du dépôt des Chantiers en se disant entrepreneur de travaux. Arène, Bertin et Duché, condamnés à la déportation simple, s'évadèrent le 18 janvier 1873 de la prison des Chantiers, en creusant un trou dans le talus qui séparait la cuisine (que dirigeait Arène), d'une propriété voisine, grâce à la complicité d'un homme de garde. Ce soldat, le nommé Léris, fut condamné pour ce fait à 5 ans de prison. Moutarde s'échappa plus tard, le 11 septembre 1873, en creusant sous les latrines, dans un mur de soubassement en très-mauvais état, un trou qui lui permit de gagner des égouts dont l'issue n'était pas grillée. Cet homme avait travaillé, ont dit les prisonniers, à la construction du bâtiment des Chantiers et des égouts environnants.

L'autorité militaire punit sévèrement ces négligences coupables; elle augmenta la surveillance et obtint que des gardiens de la paix fussent attachés à chaque dépôt.

Habillement.— Beaucoup de prisonniers étaient arrivés à Versailles sans linge, les vêtements en lambeaux et dans un état de complète malpropreté. Du savon leur fut délivré et, quelques jours après, l'intendance faisait distribuer aux plus déguenillés du linge, des vareuses, des pantalons et des capotes de mobilisés.

Nourriture. — Une décision de l'autorité supérieure, en date du 4 avril 1871, avait fixé à 1 kilogramme la ration quotidienne de pain à distribuer aux insurgés prisonniers. Cette ration fut plus tard réduite à 750 grammes, et on y ajouta des conserves de viande, à raison d'une boîte pour dix hommes. La nourriture ne pouvait alors se composer d'autres aliments, les prisonniers arrivant par milliers et ne séjournant souvent que peu de jours. Peu à peu, les dépôts s'organisèrent d'une façon plus complète; des cuisines furent improvisées partout, et les détenus purent avoir de la soupe grasse, d'abord deux fois par semaine, ensuite au moins une fois par jour.

A partir du mois d'octobre 1871, il fut alloué, par jour, à chaque détenu, 300 grammes de viande, 750 grammes de pain, du riz et du sel; c'était la ration des troupes de l'armée de Paris, moins le pain de soupe; il fut alloué, en outre, par homme et par jour, 0 fr. 05 c., conformément à l'arrêté ministériel du 30 décembre 1862, pour frais de gîte et geôlage, ce qui permit d'ajouter des légumes frais à l'ordinaire, et de pourvoir aux dépenses de propreté.

Enfin, des cantines furent installées dans chaque dépôt et les détenus purent s'y procurer, sous la surveillance des gardiens, les comestibles autorisés par le règlement.

Couchage. — Le couchage se composa d'abord de paille, renouvelée aussi souvent qu'il fut nécessaire, et de deux couvertures. La paille fut ensuite renfermée dans des enveloppes de paillasse que l'on fit confectionner par les détenus eux-mêmes, avec des toiles de sacs, tente-abris délivrées par le magasin de campement.

Comptabilité. — La justification des dépenses rencontra d'abord de grandes difficultés; les agents comptables faisaient complètement défaut; le matériel réglementaire manquait également et les nombreuses et incessantes mutations rendaient très-difficile la tenue des contrôles. Les commandants de dépôts y suppléèrent par un redoublement de zèle et d'activité; des listes furent dressées, des répertoires établis, et les dépenses finirent par être régulièrement constatées par des feuilles de journées.

Etat sanitaire des détenus. — Au point de vue sanitaire, l'état des insurgés amenés à Versailles était déplorable. Les fatigues des derniers jours, les excès de tout genre et surtout l'abus des liqueurs alcooliques, avaient profondément altéré les tempéraments. On peut se rappeler l'aspect de ces longs convois de prisonniers, aux visages hâves et flétris, sur lesquels l'ivrognerie et le vice avaient marqué leur empreinte. A la fièvre et à la surexcitation des derniers jours, succédèrent l'abattement et une certaine prostration. Nombre de malades encombrèrent l'hôpital militaire de Versailles, l'ambulance établie dans les docks de Satory et les infirmeries des dépôts. Parmi eux se trouvait aussi un nombre assez considérable de blessés.

Les décès, pendant les mois de juin, juillet, août, furent donc assez nombreux; ils s'élevèrent, à Versailles, au chiffre de 150. Peu à peu, la situation générale s'améliora, grâce aux mesures prescrites par l'autorité militaire. Les heures de promenade dans les préaux furent augmentées, des distributions de vin et d'eau-de-vie furent ordonnées régulièrement; enfin, les détenus eurent la faculté de communiquer à de certaines heures de la journée avec leurs parents qui, en principe, étaient seuls admis à les voir.

C'est ainsi que du mois d'août 1871 au 1er juin 1872, on n'eut à constater que 79 décès, dont 7 dans les prisons près les conseils de guerre extérieurs à Versailles.

Ateliers des travaux. — Des ateliers de travaux reçurent dans quelques dépôts un commencement d'organisation; mais les efforts dans ce sens restèrent infructueux devant l'inertie opposée par la majorité des détenus.

Service religieux. — Les ministres des cultes qui en firent la demande, furent autorisés à entrer librement dans les établissements de détention pour y exercer leurs fonctions. Seul, le dépôt des Chantiers se prêtait à l'installation d'un autel, et la messe put y être célébrée les dimanches et jours de fête. La plupart des détenus y assistaient dans une attitude convenable.

Bibliothèques. — Ecoles. — Quelques dépôts, entre autres ceux de la Lanterne et des Chantiers, reçurent des livres qui étaient mis à la disposition de ceux qui en demandaient.

Un prisonnier du dépôt des Chantiers ayant eu l'idée de réunir autour de lui, pour leur apprendre à lire, quelques camarades illettrés, obtint aussitôt de l'autorité militaire l'appui moral

(1) Ces commissaires de police commencèrent leur travail sur des tables formées par des planches placées sur des tonneaux et assis eux-mêmes sur des bottes de paille.

: matériel le plus complet. Cette école pros-
éra ; le nombre des élèves s'accrut de jour en
ur, et le professeur trouva promptement des
ljoints pour l'aider dans son œuvre. Malgré
es départs nombreux et fréquents, les résultats
otenus furent des plus satisfaisants. Dans l'es-
ace d'une année, 227 individus ont été tirés
une ignorance complète et 1,550 environ ont
ompléte leur instruction primaire.

*Maisons de détention des départements mises à
: disposition de la justice militaire.* — La plu-
art des femmes arrêtées immédiatement après
. chute de la Commune avaient été conduites à
ersailles et renfermées, au nombre de 700 en-
ron, soit dans la prison des Chantiers, soit dans
. maison de correction civile ; à la suite de
ouvelles arrestations, les prisons de Paris en
eçurent encore près de 400, dont la préfecture
e police réclama bientôt le transfèrement sur
ersailles. Mais le dépôt des Chantiers, où elles
uraient pu être logées, dut être évacué pour
ecevoir les prisonniers de l'Orangerie. Le minis-
re de l'intérieur s'empressa d'offrir son con-
ours et il mit successivement à la disposition de
. justice militaire les maisons de correction de
ouen, Clermont, Arras et Amiens. Les femmes
étenues à Paris et dans le dépôt des Chantiers
furent donc transférées ; les enfants, provisoi-
ment logés dans ce dernier dépôt et à la Lan-
rne, furent dirigés également sur Rouen.

Dans toutes ces prisons, les détenus furent
umis au régime adopté pour les établissements
énitentiaires.

*Lieux de détention créés en dehors de Versailles
our les prévenus envoyés devant les conseils de
uerre.* — La nécessité de juger rapidement les
ombreux individus convaincus d'avoir pris une
art active à l'insurrection avait, ainsi qu'il sera
xpliqué plus loin, amené la création de nou-
eaux conseils de guerre qui furent installés
ans des localités voisines de Versailles ; il fal-
it mettre à la disposition de chacun d'eux des
risons suffisantes pour loger les prévenus qui
ur étaient déférés ; l'autorité militaire y parvint,
on sans difficultés.

Le tableau suivant présente la répartition de
s différents dépôts, ainsi que leur contenance
oyenne.

Dépôt :			
Dépôt :	Saint-Germain	100	détenus.
—	Rueil..	20	—
—	Mont-Valérien	240	—
—	Chartres	120	—
—	Rambouillet.........	125	—
—	Sèvres	150	—
—	Saint-Cloud	260	—
—	Fort d'Issy..........	250	—
—	Vincennes...........	200	—
	Total.......	1.465	détenus.

Des sous-officiers furent attachés à chacun de
es dépôts, soit comme agents principaux, soit
omme surveillants ; ils recevaient les ordres du
rvice de la justice militaire en tout ce qui con-
ernait la garde et l'entretien des détenus. Le
gime auquel ces derniers furent soumis fut
onc le même que celui qui avait été adopté
our les prisonniers restés à Versailles.

DÉPOT DES COTES DE L'OCÉAN

Nous avons vu comment avaient été organisés
s dépôts des côtes de l'Océan sous la surveil-
ance de l'autorité militaire pour les uns et de
utorité maritime pour les autres.

Le tableau (n° 4) indique les lieux de détention
. la répartition numérique des prisonniers dans
aacun d'eux.

*Etat sanitaire des détenus à leur arrivée et pen-
ant leur séjour dans les dépôts de l'Ouest.* — Là,
omme à Versailles, les mêmes causes produi-
rent des résultats semblables. Les constitutions
ppauvries et délabrées furent éprouvées par le
hangement de régime et aussi par le climat.

Les malades affluèrent bientôt dans les hôpi-
aux maritimes de Brest, de Port-Louis, de Ro-
hefort, de l'île d'Aix, ainsi que sur les pontons,
ôpitaux ; l'*Impétueuse* et la *Loire* en rade de
herbourg, la *Renommée* et la *Souveraine* en rade
e Brest. Le nombre des individus en traitement
éleva rapidement au chiffre de 1,600, soit 6
our 100.

Cette vie nouvelle, la discipline sévère à la-
uelle ils furent astreints, leur isolement presque
bsolu, la réaction inévitable après tant d'excès,
nt d'agitations, enfin les variations atmosphé-
ques, expliquent suffisamment cette fâcheuse
tuation. L'anémie, la diarrhée, les affections
humatismales et celles des voies respiratoires
étaient les maladies dominantes. Un commence-
ment d'épidémie scorbutique s'étant déclaré au
fort Boyard, ainsi que la fièvre typhoïde sur le
ponton la *Pénélope*, en rade de Lorient, leurs
prisonniers furent aussitôt évacués sur d'autres
lieux de détention et soumis à un régime spé-
cial ; on leur fit des distributions extraordinaires
et régulières de vin et d'eau-de-vie, on remplaça
le biscuit par du pain, etc. Peu à peu, et malgré
l'approche de la mauvaise saison, la situation
sanitaire s'améliora. L'anémie disparut, et le
chiffre de la mortalité s'abaissa sensiblement.

Le nombre des décès survenus parmi les indi-
vidus envoyés sur les dépôts des côtes de l'Océan
ressort par mois du tableau ci-dessous, ainsi que
la proportion pour 100 :

DÉSIGNATION des PORTS	NOMBRE D'INDIVIDUS DÉCÉDÉS												TOTAUX
	1871								1872				
	Avril et mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril, mai, juin.	
Cherbourg........................	»	33	26	31	32	12	13	13	11	7	7	3	188
Brest............................	5	89	56	44	55	32	16	15	17	18	14	5	366
Lorient..........................	6	9	1	5	6	11	4	5	4	3	2	2	58
Rochefort........................	»	12	24	19	13	18	8	14	8	5	2	3	126
Totaux des décédés.......	11	143	107	99	106	73	41	47	40	33	25	13	738

Nombre des individus envoyés dans les dépôts.................................. 27.837
Nombre proportionnel sur cent des individus décédés............................ 3

Si on ajoute à ces chiffres les 229 décès cons-
tatés à Versailles dans la même période de
temps, on a un total de 967 prisonniers décédés,
ce qui abaisse la proportion p. 100 sur l'effectif
total des prisonniers à 2,55.

*Nourriture des détenus dans les forts ou sur les
pontons. Couchage. Habillement Mesures de disci-
pline.* — Le régime adopté pour les insurgés
envoyés sur le littoral varia avec les lieux de dé-
tention. Sur les pontons et dans les autres éta-
blissements dépendant de l'autorité maritime, la
nourriture se composa : le matin, à cinq heures,
d'une ration de biscuit ; aux repas de onze
heures du matin et de quatre heures du soir :
de pain et de viande salée ou de viande fraîche
et de légumes secs alternativement.

Les batteries suffisamment aérées servaient de
logement aux détenus qui furent couchés dans
des hamacs ; une moitié du pont leur était réser-
vée pour les promenades quotidiennes. Ils furent
en un mot, traités comme les matelots, avec la
différence du travail en moins, et des distribu-
tions fréquentes de vin en plus.

Dans les dépôts à terre : Belle-Ile, les forts de
Quélern et du Hommet, les îles Pelée, Chaussey,
Saint-Marcouf, d'Aix et d'Oleron, placés sous la
direction des agents de l'administration péniten-
tiaire, les détenus furent soumis au régime des
prisons civiles : soupe de viande fraîche le di-
manche ; et les autres jours, soupe à la graisse
avec addition de légumes frais ou secs, et alter-
nativement, du pain et du biscuit.

Enfin, dans les dépôts du Fort-Fouras, des îles
d'Yeu et de Noirmoutiers, placés sous les ordres
directs de l'autorité militaire, les détenus reçu-
rent du pain et du biscuit alternativement, de la
viande fraîche un jour par semaine, du bœuf ou
du lard salé, et des conserves les autres jours. Le
couchage se composa de paille fraîche renouvelée
suivant les besoins, et de couvertures.

Dans tous les dépôts, toute communication
avec l'extérieur fut interdite d'une manière ab-
solue ; les aumôniers seuls furent autorisés à y
pénétrer librement. Des bibliothèques de bord
furent généralement mises à leur disposition. La
correspondance de chaque détenu fut rigoureu-
sement surveillée, ainsi que le prescrit le règle-
ment ; l'argent qu'ils avaient en leur possession
ou qu'ils reçurent de l'extérieur leur fut retiré
pour leur être délivré chaque semaine à raison
de 5 à 10 fr., avec lesquels ils étaient autorisés à
se procurer, auprès des fournisseurs choisis par
les commandants des dépôts, des vivres, du vin
et du tabac. Les détenus dont les vêtements
avaient besoin d'être renouvelés, reçurent, par
les soins de l'intendance militaire, des pantalons
et vareuses de gardes mobiles, du linge, des
sabots.

En résumé, dans un espace de temps très-res-
treint, du 25 mai au 5 juin, on était parvenu à
abriter, à nourrir plus de 30,000 insurgés, au mi-
lieu des difficultés aussi nombreuses qu'impré-
vues, dans une ville encombrée par les adminis-
trations, les ministères, les troupes, les fugitifs
de Paris. On avait pourvu à leurs premiers be-
soins, et, pendant que leur situation matérielle
était assurée, malgré les tranfèrements incessants
de prison à prison et les confusions inévitables,
la justice militaire, sans documents, sans pièces,
sans renseignements, faisait procéder aux inter-
rogatoires, constatait l'identité, dressait des lis-
tes, opérait le triage de cette armée de prison-
niers ; et, après ces premières constatations, elle
organisait le départ régulier de plus de 27,000
d'entre eux par les voies ferrées et les évacuait
sur les ports. Là, grâce au concours énergique et
infatigable des autorités maritimes et des géné-
raux commandant les divisions territoriales de
Rennes, Nantes et Bordeaux, quarante dépôts de
détenus étaient préparés en quelques jours, le
personnel nécessaire désigné, les vivres réunis ;
et le débarquement des convois, ainsi que le
transfèrement sur les pontons et dans les forts
s'effectuait avec ordre et régularité.

Plus tard, un capitaine d'état-major fut chargé
de visiter chacun des dépôts des côtes de l'Océan
et de compléter, de concert avec l'autorité mari-
time ou territoriale, les diverses mesures que ré-
clamaient encore la situation des détenus et la mar-
che rapide des instructions. Les rapports de cet
officier permirent d'uniformiser autant que pos-
sible le régime de tous ces dépôts et de donner
la même direction aux opérations judiciaires.

Fiches et renseignements. — Des états périodi-
ques envoyés de chaque dépôt tinrent constam-
ment le service de la justice au courant de la si-
tuation générale des détenus et des mutations
individuelles ; ce qui permettait de compléter,
au fur et à mesure, les fiches et répertoires qui
avaient été créés de prime abord, après les pre-
miers interrogatoires des prisonniers par les
commissaires de police. Ce système simple et
peu encombrant de fiches classées par ordre al-
phabétique eut pour résultat de faciliter l'envoi
dans les ports des pièces nécessaires aux premiè-
res instructions et aussi de pouvoir répondre aux
nombreuses demandes de renseignements sur le
sort et la destination donnée aux individus ar-
rêtés. Le grand nombre de personnes qui, cha-
que jour, se présentaient dans ce but au service
de la justice, nécessita la création d'un bureau
spécial chargé de répondre de vive voix ou par
écrit.

Ces fiches furent complétées plus tard par
d'autres indications : l'état civil, le conseil de
guerre auquel l'individu était déféré, l'inculpa-
tion, les dates des ordres d'informer et du juge-
ment, la condamnation, le résultat des pourvois
et la destination définitive.

Le service de la justice possède ainsi aujour-
d'hui, sous le volume le plus restreint, un cata-
logue facile à consulter, de tous les individus
poursuivis, et qui permet de retrouver immédia-
tement chacun d'eux, sans autres recherches, et
de le suivre depuis son arrestation jusqu'à la fin
des poursuites intentées contre lui.

Réception et classement des objets de toutes sortes saisis sur les individus arrêtés ou trouvés à leurs domiciles. — A la suite des perquisitions opérées dans les premiers jours de l'occupation de Paris, il avait été saisi une quantité considérable de documents et d'objets divers, tant chez les inculpés que dans les locaux occupés par les différentes administrations du gouvernement insurrectionnel. Les agents de la préfecture de police et les prévôts de l'armée expédièrent à Versailles, en ballots, avec des papiers et des registres ayant trait aux actes de la Commune, du linge, des vêtements, des bijoux, des valeurs, des outils, des armes et jusqu'à des objets mobiliers.

Des états très sommaires, dressés à la hâte, accompagnaient ces ballots dans lesquels les objets étiquetés, le plus souvent, au nom des individus chez qui les saisies avaient été faites, n'étaient signalés parfois aussi que sous la rubrique « Inconnu ». Peu à peu, le nombre de ces objets, déjà considérable au début, se grossit de ceux provenant des pillages et des pièces à conviction de toute nature que l'autorité judiciaire, rétablie à Paris, put recueillir et envoyer à Versailles.

Création du bureau des dépôts et saisies. — Il y avait un intérêt considérable à réunir le tout dans un local spécial, afin d'en faire l'inventaire et de créer un catalogue permettant les recherches.

Un officier d'administration fut chargé du soin d'accomplir ce travail, sous la surveillance d'une commission de vérification assistant à l'ouverture des scellés; les objets furent alors classés en trois catégories comprenant : la première, l'argent et les valeurs; la deuxième, les bijoux et les objets mobiliers; la troisième, les papiers.

Des registres furent ouverts sur lesquels on inscrivit les objets au nom des individus arrêtés ou de ceux chez qui on avait saisi; en outre un contrôle fut établi par catégorie d'effets, ce qui permit aux victimes des vols nombreux commis par les insurgés, de retrouver et de reconnaître quelquefois une partie de ce qui leur avait été dérobé.

Cette partie du service prit le nom de bureau des dépôts et saisies. C'était, en réalité, un greffe central dont la mission, après concert avec l'administration des domaines, consistait à conserver les pièces à conviction et à assurer, autant que possible, leur remise à qui de droit, conformément aux prescriptions contenues dans les ordonnances du 22 février 1829 et du 9 juin 1831.

C'est là que les greffiers purent venir chercher les pièces à conviction, relatives aux affaires dont leurs conseils étaient saisis; c'est là qu'ils devaient les réintégrer à la fin de chaque procès. Indépendamment de ces diverses pièces à conviction, la justice militaire reçut aussi des sommes souvent élevées, provenant soit de saisies faites sur la personne ou au domicile de comptables de la Commune (officiers-payeurs et agents civils), soit de dépôts faits volontairement par les détenus.

Le service des dépôts et saisies fut chargé de conserver ces fonds et d'en assurer ensuite, lorsqu'il y avait lieu, la remise aux ayants-droit. Un compte général et détaillé des opérations de ce bureau jusqu'au 31 décembre 1874 est joint à ce rapport (pages 249 et suivantes.)

Bureau des pièces à charge. — Sa mission. — Les divers papiers envoyés à Versailles par les prévôtés, ainsi que tous les documents recueillis, soit par la préfecture de police, soit par les mairies et toutes les administrations, et transmis ensuite au service de la justice, furent remis à une commission dite « de dépouillement » chargée de les inventorier et d'en opérer le classement au point de vue des besoins de la justice.

Le bureau où les pièces ainsi classées furent conservées prit le nom de bureau des pièces à charge.

Préparer les éléments pouvant servir de base à des informations, en même temps que coordonner la masse de matériaux mis à sa disposition pour en tirer des renseignements généraux, utiles à la marche des instructions, telle fut, au début, la mission de ce bureau.

Méthode suivie pour le classement des pièces. — La méthode qui fut adoptée pour l'exécution de ce travail, se résume en deux opérations, comprenant :

La première, le classement des pièces;

La deuxième, la formation des dossiers individuels.

Après un premier dépouillement qui permit de ne conserver que les pièces reconnues utiles à l'instruction, celles-ci furent divisées en pièces collectives comprenant des ordres généraux, des rapports, des contrôles, des situations, des états de solde, etc., que l'on groupa de manière à former un dossier général pour chaque corps organisé par la Commune, et en pièces individuelles proprement dites qui furent rassemblées dans des cartons où on les rangea par ordre alphabétique.

Chaque pièce collective donna lieu ensuite, à un travail spécial, consistant à relever sur des pièces particulières et pour chaque individu mentionné sur la pièce collective, son nom, ses fonctions, le fait relaté et le classement de la pièce originale d'où étaient tirés les renseignements. Les pièces ainsi obtenues allaient alors prendre place parmi les pièces individuelles. Ce travail considérable avait l'inconvénient d'embrasser à la fois les individus arrêtés et ceux, plus nombreux encore, qui n'étaient pas sous la main de la justice.

L'activité qu'il fallait imprimer aux poursuites dirigées contre les détenus fit limiter provisoirement les recherches et les poursuites aux seules affaires alors en instruction.

Formation des dossiers. — Le bureau des pièces à charge s'était mis ainsi en mesure de pouvoir former un dossier pour chaque individu compromis et arrêté, en groupant toutes les pièces individuelles qui le concernaient. Mais, par la raison qui vient d'être indiquée, son travail se borna d'abord à puiser dans ses cartons pour répondre aux demandes de pièces à mettre à l'appui des ordres d'informer.

Formation d'un bureau de renseignements. — Cependant, dans l'intervalle de temps qui séparait l'ordre d'informer de la mise en jugement, le travail de dépouillement se poursuivait et amenait chaque jour le classement de nouvelles pièces ayant rapport aux affaires en instruction et qu'il était essentiel de joindre aux dossiers déjà créés, ou de porter à la connaissance des magistrats instructeurs.

Afin de répondre à cette obligation sans surcharger la tâche du bureau des pièces à charge, déjà si lourde, on installa à côté un bureau de renseignements où les magistrats militaires vinrent personnellement consulter les dossiers généraux, pour y reconnaître et signaler les éléments utiles à leurs informations. On y réunit des ouvrages de droit, les journaux ou publications provenant de saisies et appartenant principalement aux périodes du siége et de la Commune, des cartes et des tableaux destinés à faciliter les recherches, et enfin, un historique des corps de la fédération établi sur pièces authentiques et se complétant par les indications que l'instruction recueillait sur le rôle joué par chacun d'eux.

Les magistrats des conseils installés à Versailles purent utiliser directement les ressources de ce bureau de renseignements qui fut installé dès le 15 octobre 1871.

Le personnel du bureau des pièces à charge resta chargé de faire les recherches complémentaires dont avaient besoin les magistrats des conseils extérieurs. Dans les deux cas, les copies ou extraits de pièces authentiques étaient établis par le bureau même.

Quant aux originaux, ils ne sortaient du bureau que contre reçu, soit pour être présentés aux accusés, soit pour être déposés à l'audience sur la table du conseil : ils devaient toujours être réintégrés à très-bref délai

Le personnel du bureau des pièces à charge, à la tête duquel un capitaine avait été placé, fut composé, en nombre variable, suivant les époques, d'officiers détachés des corps de troupes et de secrétaires tirés de l'armée et des gardiens de la paix.

Tous les officiers étaient pourvus, au titre des divers conseils, de commissions de substituts-rapporteurs et de substituts-commissaires du Gouvernement, afin qu'ils pussent certifier l'authenticité des copies qu'ils délivraient.

Quelques secrétaires avaient des commissions de commis-greffiers.

L'effectif de ce personnel, qui était au début de 4 officiers et de 14 secrétaires, s'éleva successivement au chiffre de 19 officiers et 34 secrétaires pour redescendre définitivement à 2 officiers et 5 secrétaires.

Situation actuelle du service des pièces à charge. — En même temps que s'installait, à Versailles, ce service des pièces à charge, une commission présidée par un officier d'état-major, était instituée à Paris, à l'effet de procéder à la réunion dans un même local et ensuite au classement des documents abandonnés dans les divers bureaux du ministère de la guerre par les agents de la Commune. C'était une autre source de renseignements à laquelle les magistrats militaires ne d[...] vaient pas négliger de puiser.

Son éloignement du centre des opérations jud[...]ciaires ayant présenté des inconvénients, les nom[...]breuses pièces de ce dépôt furent réunies à ce[...]les de Versailles au mois de juillet 1873.

A la même époque et sur la proposition d[...] M. le gouverneur de Paris, il fut procédé à [...] nouvelles recherches dans tous les services p[...]blics, et elles eurent pour résultat de grossir [...] plus de 8,000 documents le dépôt des pièces [...] charge.

Quelques envois de moindre importance succédèrent encore à la suite de nouvelles s[...]sies et portèrent au chiffre de 250,000 environ [...] nombre des pièces actuellement centralisé[...] entre les mains de l'autorité militaire, et f[...]mant ce qu'on peut appeler les archives de [...] Commune.

Toutes ces pièces réparties et catalogué[...] dans 535 dossiers généraux, correspondant a[...] divers services organisés pendant la période i[...]surrectionnelle, ont donné lieu à l'établisseme[...] de plus de sept millions de pièces, copies ou e[...]traits destinés à prendre place dans les dossi[...] des individus poursuivis ou qui le furent par[...] suite.

Pièces à décharge. — En même temps que [...] pièces à charges ou à conviction, une quant[...] innombrable de certificats, de lettres adress[...] par les parents, les amis, les voisins de quart[...] des prévenus, etc., fut adressée de toutes pa[...] à l'autorité militaire. Il parut utile de grou[...] toutes ces pièces dans le même local et d[...] faire le classement; c'est ainsi que fut cré[...] bureau des pièces à décharge, complément [...] turel du précédent.

Pour répondre aux mille détails qui vienn[...] d'être énumérés et qui avaient pour but de [...]cevoir, loger, nourrir, administrer des pris[...]niers en masses si considérables, d'emmaga[...]ner, trier et classer les documents de toutes [...]tes et de toutes provenances accumulés à V[...]sailles, l'autorité militaire se trouva tout d'ab[...] dans l'obligation de créer une direction, d'[...]proviser un personnel considérable, d'inven[...] en un mot, dans tous ses détails, une organ[...]tion administrative entièrement neuve.

L'ouverture des opérations judiciaires de[...] nécessairement en être retardée. Toutefois, l'[...]vre de la répression, si impatiemment récla[...] par l'opinion, s'imposait avec force; les déte[...] attendaient eux-mêmes, avec une anxiété fa[...] à comprendre, d'être fixés sur leur sort. N[...] allons exposer dans le chapitre qui suit c[...]ment la justice militaire s'acquitta de la [...]mière partie de sa tâche.

CHAPITRE II

Opérations judiciaires concernant [...] individus arrêtés du 2 avril 1871 [...] 31 mai 1872 (1re série).

I. — Organisation d'un service spécial à l'ins[...]rection (Loi du 7 août 1871).

II. — Ouverture des opérations judiciaires [...] Formation des dossiers.
Commencement des instructions.
Marche suivie pour les procédures rela[...] aux hommes, aux femmes, aux enfants, [...] militaires.
Classement résultant de l'examen des [...]mières instructions.
Individus renvoyés par ordonnances [...] non-lieu.

III. — Premiers jugements des conseils de gu[...] Jugement des membres de la Commun[...] Augmentation du nombre des consei[...] guerre.
Epuisement des affaires de la première [...]

I

ORGANISATION D'UN SERVICE SPÉCIAL A L'INSURRECTION

Le général de brigade commandant la s[...]vision de Seine-et-Oise et, provisoiremen[...] première division militaire, dirigeait, dep[...] 19 mars, l'administration de la justice; i[...] chargé d'assurer l'œuvre de la répression q[...] Gouvernement voulait ne devoir qu'à la [...] action de la loi.

Le rétablissement dans Paris du comm[...]ment de la première division militaire ne [...]

en à ses attributions en ce qui concernait n de la justice à l'égard de l'insurrection. a ordre du jour en date du 6 septembre M. le général gouverneur de Paris lui délé- en effet, tous ses pouvoirs pour donner les s d'informer, ceux de mise en jugement et avocation des conseils de guerre. Le para- e 5 de l'article 1er de la loi du 7 août 1871, nous parlerons plus loin, autorisait cette ation aux règles prescrites par le code de e militaire. Cette délégation spéciale avait connue nécessaire, par la raison que les in- s principaux étaient à Versailles ou allaient ramenés, et qu'il importait de ne pas faire er en ce moment l'appareil de la justice Paris.

gouverneur de Paris conserva naturelle- la direction supérieure de l'ensemble du e et fut consulté dans toutes les circons- s importantes. Le général délégué resta donc é des opérations qu'il avait entreprises dès mmencement de la lutte; il s'entoura d'un re d'officiers d'état-major et de troupes en rt avec l'importance de ses attributions bles. Ce personnel, qui s'accrut au fur et à e des besoins et fut réparti entre diffé- bureaux, constitua le service de la justice ire.

mbre et situation des conseils de guerre. — moment où la justice militaire allait com- er ses opérations, il existait, pour la pre- division militaire, quatre conseils de guerre sailles : les 1er et 2e permanents, qui trai- indistinctement toutes les affaires, et les e créés par un décret du Gouvernement de ense nationale, en date du 22 janvier 1871, dont l'organisation était, jusqu'à ce moment, incomplète.

26 mai 1871, le personnel des parquets de eux derniers conseils fut désigné et il fut é qu'ils seraient appelés à statuer exclusi- nt sur les faits relatifs à l'insurrection. Les es de cette nature, dans lesquelles se trou- t impliqués des militaires, furent attribuées er et 2e conseils, qui eurent, en outre, à itre de tous les crimes et délits purement ires et des faits se rattachant à l'état de Enfin, le conseil de révision permanent de emière division militaire, installé égale- à Versailles, suffisait au jugement de tous pels.

uffisance des premiers moyens mis à la dis- on du service de la justice militaire. — Il ait donc en réalité, au 1er juin 1871, que conseils de guerre, les 3e et 4e, pour pro- à l'instruction et, le cas échéant, au juge- de plus de 30,000 individus, hommes, fem- t enfants, sans compter les militaires. Il au plus vite, pour rendre cette tâche pos- augmenter dans une proportion considéra- nombre ordinaire des magistrats instruc- ; mais le code de justice militaire ne per- le prendre les substituts-rapporteurs que les officiers en activité dans la division, ressources ainsi limitées ne pouvaient pro- le nombre d'officiers nécessaires. Une dis- on législative nouvelle était donc indispen-

second lieu, les insurgés avaient été dissé- , comme nous l'avons vu, dans un grand re de dépôts, dont plusieurs étaient établis hors de la première division militaire; rmation ne pouvant être confiée qu'à des strats appartenant aux conseils de guerre de illes, seuls compétents, il était de la plus le importance de donner à ces magistrats la bilité d'opérer légalement dans ces diffé- dépôts. On éviterait ainsi les lenteurs, les isions qu'entraînent les commissions roga- ; les instructions faites par des magistrats rés d'un même esprit et recevant à tout nt du service de la justice la même impul- dirigeante, devaient aboutir plus rapide-

in, les deux conseils de guerre primitive- désignés pour statuer sur les faits insur- onnels allaient devenir impuissants en pré- du grand nombre d'accusés qui leur se- t renvoyés. Il était donc également urgent écider la création de nouveaux conseils de e. La loi votée le 7 août 1871 par l'Assem- nationale répondait à tous ces besoins. voici la teneur :

du 7 août 1871. — Art. 1er. — Il pourra être é, en vue de l'instruction et du jugement ffaires se rattachant à l'insurrection, aux dis- ons des articles 6, 7, 19, 43, 44, 154 et 155 de justice militaire.

conséquence : 1° Les présidents et juges des conseils de guerre pourront être pris en dehors du tableau spécial établi dans chaque division militaire. Ils seront choisis, ainsi que les substituts-commissaires du Gouvernement et les substituts-rapporteurs, parmi les officiers en activité dans toute l'étendue du territoire de la République;

2° Les rapporteurs et substituts-rapporteurs auront compétence pour instruire, auprès des divers dépôts de détention provisoires établis en dehors de la première division militaire, et seront distribués dans ces dépôts proportionnellement au nombre des inculpés qui se trouvent détenus;

3° Les présidents et juges des conseils de révision seront valablement pris, même en dehors de la place.

4° Les conseils de guerre et de révision pourront être établis, par décret du chef du pouvoir exécutif, sur telle partie du territoire de la première division militaire qu'il sera jugé utile;

5° L'ordre d'informer, celui de mise en jugement et de convocation des conseils de guerre, sera donné par le commandant de la première division militaire ou par les officiers généraux qu'il déléguera spécialement à cet effet.

Art. 2. — Le nombre des rapporteurs ou substituts-rapporteurs, spécialement chargés de l'instruction des affaires se rattachant à l'insurrection, sera porté à cent. Il pourra même dépasser ce chiffre, s'il en est besoin.

Art. 3. — Le nombre des conseils de guerre sera porté à quinze, au fur et à mesure du règlement des procédures. Il pourra, si besoin est, être élevé à un chiffre supérieur par décret du chef du pouvoir exécutif.

Art. 4. — Les conseils de guerre continueront à siéger, après la levée de l'état de siége, jusqu'à l'entier examen des faits se rattachant à l'insurrection.

Nous verrons plus loin, en entrant dans le détail des opérations judiciaires, comment les diverses dispositions contenues dans cette loi du 7 août trouvèrent leur application.

II

OUVERTURE DES OPÉRATIONS JUDICIAIRES

Formation des dossiers. — Aux termes du code de justice militaire, les individus arrêtés ne pouvaient être poursuivis que sur des ordres d'informer donnés par le général commandant la division ou son délégué spécial.

Il y avait au début plus de 30,000 prisonniers civils; c'était donc autant d'ordres d'informer qu'il fallait décerner tout d'abord.

Cette tâche était pressante, et le service de la justice militaire mit tout son zèle à l'accomplir le plus rapidement possible.

Les directeurs ou commandants de chaque dépôt avaient soigneusement établi et envoyé à Versailles les listes nominatives des prisonniers. On rechercha, parmi les pièces à charge et à décharge, les documents de toute nature pouvant concerner les détenus portés sur ces listes, et l'on constitua des dossiers individuels auxquels furent joints des ordres d'informer. La moyenne des dossiers ainsi préparés s'était élevée, peu à peu, au nombre de 350 par jour, et, à la date du 8 septembre 1871, tous les renseignements possibles concernant chaque prévenu avaient été recueillis, groupés et envoyés au fur et à mesure aux officiers attachés comme rapporteurs aux parquets des 3e et 4e conseils de guerre, ou qui avaient été envoyés dans les différents lieux de détention pour y procéder sur place à des informations.

Concours prêté par la justice civile. — L'autorité militaire devait naturellement désirer associer utilement la justice civile à son œuvre, afin de profiter de ses lumières et d'accélérer le travail. Partant de ce principe que celle-ci, étant la justice ordinaire et normale, peut toujours, sous l'état de siége, faire légalement et valablement tous les actes de procédure, tant que la justice militaire ne revendique pas une affaire, l'autorité militaire, d'accord avec les chefs de la justice, transmit à des juges d'instruction de Paris toutes les pièces se rattachant à des affaires constituant un groupe, telles que : les pillages, les assassinats, les incendies; en second lieu, elle envoya les documents concernant les employés des diverses administrations de la Commune, prévenus d'usurpation de fonctions.

Les individus qui paraissaient devoir être inculpés dans chacune de ces affaires et qui se trouvaient alors détenus, soit dans les prisons de Versailles, soit dans les dépôts de l'Ouest, furent transférés à Paris (environ 250), et mis à la disposition de ces juges d'instruction qui procédèrent à l'information. La justice militaire revendiqua plus tard, pour les juger, les affaires de groupes, en laissant à la justice civile le soin de statuer sur des faits d'usurpation de fonctions publiques.

Commencement des instructions. — Les instructions avaient commencé à Versailles dans la première quinzaine de juin. Déjà, à cette date, 1,090 personnes arrêtées par erreur au milieu des groupes d'insurgés, dans les maisons et dans les rues, ou signalées seulement pour avoir tenu des propos séditieux et sur des dénonciations, avaient été mises en liberté, après quelques jours de détention, grâce aux éclaircissements donnés par les premiers interrogatoires sommaires, et, souvent même, sur caution personnelle de parents, d'amis honorablement connus. Elles n'étaient pas les seules, et il importait de rechercher au plus vite les innocents ou prétendus tels, qui avaient été compris dans les évacuations rapides faites de Versailles sur les ports.

Faiblesse numérique des premiers résultats. — Le nombre des rapporteurs avait été augmenté successivement, et l'on comptait à la date du 1er août 1871 (non compris les 32 rapporteurs occupés aux autres nécessités de l'instruction), 24 officiers, dont 16 dans les ports de mer et 8 pour les prisons de Versailles, chargés spécialement de procéder aux interrogatoires.

Cependant, malgré le zèle le plus louable de ces nouveaux magistrats, malgré leurs efforts les plus persistants et leurs fatigues, l'instruction ne marchait pas aussi vite qu'on le souhaitait.

Le 1er août, les détenus de l'ordre civil examinés étaient au nombre de 4,000 seulement, sur lesquels 910 avaient été mis en liberté par ordonnances de non-lieu. Il fallait donc augmenter encore le nombre des magistrats instructeurs, et on en désigna de toutes les parties du territoire. A la date du 1er octobre, il y en avait 130 en fonctions : 44 étaient attachés spécialement aux conseils de guerre; 70 interrogeaient dans les ports de mer et 16 à Versailles, dont 8 pour les hommes, 2 pour les femmes, 2 pour les enfants, 4 pour les militaires.

Les instructions suivirent alors une marche plus rapide. Le 15 octobre, tous les détenus restés à Versailles, 3,500 hommes environ (1), étaient interrogés; et quinze jours après, le 1er novembre, les rapporteurs envoyés sur les côtes de l'Océan avaient terminé leur travail de classement.

Les procédures relatives aux femmes, aux enfants et aux militaires, qui devaient être conduites dans des conditions spéciales, ne furent achevées qu'en janvier 1872.

Nous allons examiner successivement les résultats des instructions pour chacune de ces catégories.

Marche suivie pour les procédures contre les hommes. — Le but du travail d'instruction était d'arriver le plus tôt possible, sinon à déterminer la part exacte prise par chaque détenu dans les faits insurrectionnels, du moins à se former une opinion raisonnée sur le degré de culpabilité de chacun. Cette tâche était particulièrement difficile et délicate.

Personne, en effet, n'acceptait résolûment la responsabilité de ses actes; ceux qui ne se disaient pas innocents, invoquaient soit le besoin, soit la contrainte, pour expliquer leur présence dans les rangs de l'insurrection, et bornaient là leurs aveux.

Le dépouillement des pièces à charge avait bien permis, il est vrai, de constituer un certain nombre de dossiers qui établissaient nettement la culpabilité; mais beaucoup de prisonniers n'en avaient pas encore et, parmi ces derniers, les innocents, les personnes arrêtées par erreur, qu'il fallait découvrir au plus tôt et mettre en liberté.

Ceux-ci étaient donc absolument confondus dans la masse des coupables, dont ils ne se distinguaient par rien; même absence de papiers, même système de défense. Les magistrats militaires, livrés à eux-mêmes, durent donc suppléer à ce qui leur manquait, et déployer dans leurs interrogatoires assez d'habileté et de tact pour arriver à la découverte de la vérité.

En même temps, ils multipliaient les demandes de renseignements, contrôlaient les déclarations,

(1) *Nota.* — Les nombres seront donnés généralement sans tenir compte des unités. Ils varient d'ailleurs d'un jour à l'autre, en raison des transfèrements continuels entre les dépôts et Versailles.

appréciaient la véracité des certificats et des lettres de recommandations qui leur parvenaient en très-grand nombre. La moralité et les antécédents des prisonniers étaient naturellement l'objet des premières investigations; on demandait des extraits du casier judiciaire ou des sommiers judiciaires, ou du casier central pour les étrangers. L'incendie de la préfecture de police et la destruction des casiers à Paris faisait craindre que l'on ne pût distinguer parmi eux les anciens forçats, les repris de justice, les habitués des prisons. Sur la demande de l'autorité militaire, des gardes chiourmes, des agents de police, des gardiens de prison, furent envoyés dans les différents lieux de détention et reconnurent un assez grand nombre de leurs anciens pensionnaires.

Rien, en résumé, ne fut épargné pour mener à bien ce travail d'investigation; aucun des rapporteurs n'oublia surtout la tâche d'humanité qui lui était imposée vis-à-vis des personnes qu'un hasard malheureux, une fausse dénonciation, avaient fait englober dans les arrestations en masse; et si des coupables échappèrent alors à une punition méritée, on n'eut pas du moins le regret d'avoir gardé en prison un seul innocent plus longtemps que ne l'avaient imposé les circonstances.

L'instruction ainsi faite était terminée par des conclusions écrites, proposant soit une ordonnance de non lieu, soit le maintien du détenu à la disposition de la justice pour une plus ample information.

Classement des dossiers. — Ces propositions exigeaient, aux termes de l'article 108 du code de justice militaire, la sanction du commissaire du Gouvernement. Dans ce but, et afin d'arriver à une uniformité d'appréciation, qu'il était difficile d'obtenir de nombreux rapporteurs agissant isolément et souvent dans des conditions fort embarrassantes, les rapports concernant tous les individus furent concentrés à Versailles et remis au fur et à mesure de leur arrivée, à des officiers chargés spécialement de les examiner et de soumettre ensuite le résultat de leurs travaux à la décision du général délégué.

Le 15 novembre 1871, ce premier examen était complétement terminé.

Nombre des individus arrêtés par erreur. — A cette date, 10,000 individus avaient été mis en liberté par ordonnances de non-lieu; mais 1,500 à peine pouvaient être considérés comme des innocents, arrêtés par erreur, ce qui donne une moyenne de 5 à 6 p. 100 sur l'ensemble des prisonniers retenus. Dans ce nombre ne sont pas compris les 1,090 prisonniers qui avaient été relâchés à Versailles après quelques jours d'arrestation, et dont il a été question plus haut.

Les ordonnances de non-lieu concernant les autres prisonniers avaient été basées sur ce que l'instruction n'avait relevé que des charges insuffisantes ou relativement restreintes; mais il doit rester entendu que ces 8,500 individus, ainsi mis en liberté, n'étaient pas des innocents dans la complète acception du mot, et qu'en des temps ordinaires, il y aurait eu prévention à soutenir contre chacun d'eux. On leur avait tenu compte de toutes les circonstances extrinsèques, de toutes les raisons d'humanité qui pouvaient militer en faveur du prévenu, coupable dans une certaine mesure, mais souvent abusé et inconscient.

Individus classés à retenir. — Indépendamment de ces 10,000 individus mis en liberté par ordonnances de non-lieu, 20,000 autres furent classés comme devant être provisoirement retenus pour une plus ample information. Cette catégorie subdivisée en plusieurs groupes, correspondant aux divers degrés de culpabilité apparente, comprenait 16,800 individus environ ayant pris part à l'insurrection comme agents subalternes, simples comparses et les repris de justice en assez grand nombre; venaient ensuite 3,200 individus à l'égard desquels l'action judiciaire avait paru tout d'abord devoir être exercée; ceux-ci étaient signalés comme chefs, fauteurs ou instigateurs de l'insurrection, et comme ayant commis quelque acte aggravant leur rébellion; bon nombre étaient également des repris de justice.

Nouveaux examens des dossiers. — Pendant que ce travail s'accomplissait, le service de la justice avait reçu des masses de documents nouveaux, pièces à charge et à décharge, que l'on joignit aux dossiers déjà examinés.

Il arriva donc qu'en procédant à un second examen, on trouva, dans un certain nombre de dossiers, des justifications favorables pouvant motiver des ordonnances de non-lieu nouvelles, et dans d'autres, au contraire, des renseignements susceptibles de faire passer dans la catégorie des individus à juger ceux qu'on avait d'abord retenus provisoirement.

Cette seconde révision terminée, il fut procédé à une troisième, et même, pour un certain nombre de dossiers, à une quatrième opération de même nature.

Il en résulta enfin qu'au 1er mars 1872, date à laquelle fut terminé complétement ce travail, les 16,800 individus qui avaient été classés comme devant être retenus provisoirement, se trouvèrent ainsi répartis, après décision définitive du général délégué:

Rendus à la liberté par ordonnances de non-lieu, 8,930;

Retenus définitivement pour supplément d'information, 7,870.

Par suite, sur les 30,000 individus dont les dossiers furent soumis à l'examen des officiers chargés du classement, il y eut:

18,930 détenus mis en liberté par ordonnances de non-lieu;

11,070 déférés aux conseils de guerre.

Rapatriement des individus mis en liberté par ordonnances de non-lieu. — Dès que les ordonnances de non-lieu étaient rendues, les ordres de mise en liberté étaient adressés, pour les détenus des côtes de l'Océan ou des dépôts de province, au général commandant la division territoriale, en même temps que des états relatant le lieu de naissance et le dernier domicile. L'autorité du point de départ, chargée d'assurer le rapatriement, prévenait, par listes nominatives, la préfecture de police assez à temps pour qu'elle pût faire surveiller l'arrivée des convois. Des secours de route étaient donnés, au titre du ministère de l'intérieur, à tous ceux qui en avaient besoin pour regagner leurs foyers.

Mesures prises à l'égard des étrangers. — Les règles générales de la procédure furent appliquées aux étrangers prisonniers. Leur nombre était de 1,725 environ, sur lesquels 1,236 furent l'objet d'ordonnances de non-lieu, et 89 retenus pour supplément d'information. Dans le premier cas, toutefois, la mise en liberté n'était pas immédiate. Le dossier de l'individu avait été préalablement soumis à l'examen du préfet de police, qui provoquait ensuite, le cas échéant, l'expulsion du territoire par application de la loi du 3 décembre 1849; — 62 étrangers furent atteints par cette mesure.

Mesures prises à l'égard des repris de justice. — La situation toute spéciale des repris de justice, au nombre de 7,460 environ, compris dans les premières arrestations, commandait de prendre certaines précautions à leur égard. Lorsqu'ils devaient être l'objet d'une ordonnance de non lieu, avis en était donné au préfet de police, qui faisait connaître, après enquête, s'il voyait ou non un inconvénient à ce que le prisonnier fût relâché. Le prévenu était ensuite dirigé sur son domicile dans les conditions ordinaires, ou recevait notification, avant son départ, d'un arrêté rendu en vertu de la loi du 9 juillet 1852, portant éloignement du département de la Seine.

444 des 3,126 repris de justice qui furent ainsi rendus à la liberté ne purent rentrer dans Paris (1).

Marche suivie pour les procédures relatives aux femmes. — Un grand nombre de femmes avaient pris à l'insurrection une part très-active. On les avait vues combattre dans les rangs des fédérés, allumer les incendies, massacrer les otages, tuer de sang-froid des officiers ou des soldats dans les rues de Paris, partout plus ardentes, plus cyniques, plus féroces même que les hommes. Beaucoup d'entre elles cependant bénéficièrent de l'immunité qui devait couvrir leur sexe, et on arrêta seulement celles qui furent prises un fusil ou un revolver à la main au milieu des insurgés, ou celles que l'indignation publique avait hautement signalées. 850 femmes ou filles, presque toutes nomades, livrées au désordre et à la prostitution, furent amenées successivement à Versailles. 492 étaient mariées il est vrai, mais elles n'avaient, en général, que l'apparence d'une vie régulière, et, comme les autres, elles avaient pour la plupart oublié depuis longtemps tous les sentiments de famille et de morale.

Les informations confiées spécialement à un rapporteur du 4e conseil de guerre se firent sur place à Versailles d'abord, et ensuite dans les maisons de correction de Rouen, Clermont, Arras, Amiens et à Paris. Elles furent terminées le 1er février 1872, et donnèrent les résultats [sui]vants:

623 femmes furent mises en liberté, soit [après] un interrogatoire sommaire, soit après un[e or]donnance de non-lieu; 200 furent envoyée[s de]vant les conseils de guerre.

La répression, en ce qui concerne cette [caté]gorie de coupables, paraîtra sans doute i[...] gente; il ne pouvait guère en être autreme[nt. Le] rôle de la plupart de ces femmes, en effe[t, n'a]vait pas été localisé. Sans domicile fixe, s[uivant] les bataillons fédérés déplacés chaque jour[, elles] avaient bien laissé sur leur passage le so[uvenir] de leur exaltation, de leurs crimes, mais [il fallait] que les témoins aient pu ensuite recon[naître] dans la prisonnière, la femme qu'ils avaie[nt vue] autrefois furieuse, les armes à la main [...] tumée en garde national ou en marin.

Les preuves écrites manquèrent aussi co[mplè]tement. Il ne restait donc que le fait de [leur] présence dans les bandes fédérées au m[oment] de leur arrestation, ou des présomption[s] vagues pour servir de base à une action [judi]ciaire; elles étaient coupables sans doute, [mais] dans ces conditions, la justice devait [tenir] compte des causes particulières qui avai[ent pu] les entraîner dans les rangs de l'insurrect[ion.]

Marche suivie pour les procédures rel[atives] aux enfants. — 651 enfants de seize ans [et au-]dessous avaient été arrêtés. Dès leur arr[ivée à] Versailles, ils furent, surtout les plus [jeunes] (38 avaient de sept à treize ans), isol[és des] autres détenus, et placés d'abord dan[s un] quartier spécial de la prison des Cha[ntiers.] Quelques-uns d'entre eux ayant manife[sté le] désir de ne pas être séparés d'un père ou [d'un] parent, prisonniers comme eux, on les é[...] sur les ports; d'autres furent envoyés à la [mai]son de correction de Rouen. Mais tous [...] ramenés plus tard au dépôt de « la Lant[erne »] près Versailles, où un rapporteur spéci[alement] chargé de conduire les instructions. Il y [avait] lieu, en effet, de chercher les causes d'u[n fait] encore sans précédent, et de réunir, to[ut en] restant dans les termes de la loi, les élé[ments] d'une étude morale pleine d'intérêt.

Les instructions, commencées en juin 18[71,] terminées en février 1872, donnèrent les [résul]tats suivants:

80 enfants furent renvoyés devant les co[nseils] de guerre auxquels il appartenait de statu[er sur] la question de discernement, et d'appliq[uer la] loi, avec ou sans le bénéfice des articles 66 [...] du code pénal ordinaire. 460 environ obti[nrent] des ordonnances de non-lieu.

Là, comme dans les instructions relative[s aux] femmes, toutes les preuves matérielles, to[us les] renseignements manquaient. A l'exceptio[n de] quelques enfants régulièrement enrôlés, m[algré] leur âge, et dont les noms pouvaient à la ri[gueur] se trouver sur les contrôles de la garde [natio]nale, presque tous n'avaient à leur dossie[r ni] des pièces à décharge ou des indices pe[u im]portants. On savait, cependant, qu'un c[ertain] nombre avaient été enrôlés, du 10 au 20 [...] la caserne du Château-d'Eau, mais le fait n['avait] pas laissé de traces. Beaucoup aussi a[vaient] suivi les bataillons au hasard, tantôt l'un, [tantôt] l'autre, marchant à l'aventure, en état de [vaga]bondage, armés ou sans armes. Les parents [eux-]mêmes ne pouvaient fournir d'autre rens[eigne]ment que la date de la disparition de le[ur en]fant, et les patrons avaient presque tous [...] leurs ateliers ou leurs magasins.

L'instruction parvint cependant à vainc[re les] difficultés, malgré un système absolu de [déné]gation dans lequel se renfermaient tous ce[s jeu]nes détenus. Les conversations surprises p[ar les] gardiens, certaines prouesses racontées pa[r des] fanfarons, et quelques aveux permirent d[e for]mer des groupes de vrais coupables qui s['accu]sèrent d'en désigner d'autres. La vérité [se fit] donc peu à peu, et, à la fin de sa tâche, le r[appor]teur instructeur put classer ces enfants en [qua]tre catégories:

1° Les enfants qui avaient pris une part [ac]tive à l'insurrection et qui avaient à leur c[ompte] de mauvais antécédents, ou déjà des condam[na]tions judiciaires;

2° Les vagabonds sans famille, ou aba[ndon]nés par leurs parents, dont la culpabilité [dépen]dait surtout des circonstances de leur ar[resta]tion;

3° Ceux qui avaient pris une part peu d[irecte] à la lutte, pouvant n'avoir été poussés au [crime] que par la misère et dont les antécédents é[taient] favorables ou insignifiants;

4° Ceux enfin qui, cédant à une curiosit[é ins]tinctive, et ensuite à l'esprit d'imitation, s'ét[aient] dérobés à la surveillance de leurs famil[les].

(1) On croit devoir rappeler que les nombres sont donnés ici sans tenir compte des unités.

été arrêtés dans les rues ou pendant les
itions.
vait donc bien des raisons d'user d'indul-
à l'égard des enfants des trois dernières
ies. Les tableaux nos 1, 6 et 7 font ressor-
résultats de l'enquête au point de vue du
'instruction et de la situation de la fa-
our ce qui concerne seulement les enfants
is de 16 ans. Ceux de 16 ans sont compris
tableau relatif aux inculpés de 16 à

dirons seulement que les enfants déférés
seils de guerre étaient presque tous dans
complet d'ignorance, absolument livrés
êmes, et que leur précoce dépravation
t autant des exemples pernicieux de fa-
sans principes et sans moralité, que de
nauvais instincts. 44 d'entre eux avaient
harge un passé judiciaire. En un mot, la
abilité des fautes pour lesquelles ils
traduits devant la justice remontait prin-
ent à leurs parents.
aisons mêmes qui les avaient conduits à
te nous faisaient un devoir de ne pas re-
ux qu'on allait mettre en liberté, dans la
nte et l'abandon qui pouvaient de nou-
ır être funeste. Quelques-uns n'avaient
familles; l'assistance publique consentit
ndre 27; d'autres orphelins et ceux dont
nts offraient peu de garantie ou s'em-
nt de céder leurs droits, furent recueillis
personnes charitables; le reste enfin fut
leurs parents qui prirent l'engagement
le les surveiller.

es prises à l'égard des militaires arrêtés
ion de l'insurrection. — Il reste à dire
été fait à l'égard des 5,000 militaires
dans Paris. Beaucoup d'entre eux avaient
été confondus avec les détenus civils,
s prisons de Versailles, par suite de
e de tout signe distinctif. Les interroga-
ommaires permirent d'en reconnaître im-
ment un assez grand nombre et de les di-
r Saint-Cyr, où des officiers, détachés des
s de Versailles, procédèrent à un pre-
vail de classement ayant pour but de
ner la situation de chacun, soit au point
militaire, soit au point de vue de l'in-
on.
ces militaires, les uns n'avaient pu re-
leurs corps après le 18 mars, ou du
par faiblesse, par ignorance ou légèreté,
t pas tenté de sortir de la ville et y
restés soit isolés, soit en détachements
és.
res, malgré leurs efforts, n'avaient pu ga-
rsailles et avaient été enfermés dans les
comme otages, ou dans les casernes,
garde des bataillons fédérés. Venaient
s militaires coupables d'avoir déserté
peau pour servir dans les rangs de l'in-
on. De là des degrés de culpabilité fort
ts qu'une enquête longue et minutieuse
à préciser. Elle fut terminée au mois de
1872.
structions ministérielles, contenues dans
pêche en date du 5 juillet 1871, avaient
base aux solutions à proposer. En prin-
s militaires qui avaient participé à la ré-
furent réservés pour l'action des con-
guerre; puis, il appartint à l'autorité
e de soumettre, par les voies ordinaires,
nseils compétents, ceux auxquels on n'a-
eprocher que le fait de désertion à l'inté-
le punir disciplinairement les fautes qui
ivaient pas une mise en jugement; de
r enfin à leurs corps les innocents et
nt la conduite moins répréhensible pou-
tifier l'indulgence dont ils furent l'objet.
ite du 15 janvier 1872, 4,834 militaires
été examinés et classés comme il suit :

vés pour l'action judiciaire.....	1.401
ses pour être renvoyés à leurs	2.266
sés pour l'envoi en Algérie par disciplinaire..................	1.167
	4 834

férence de ce chiffre avec celui de 5,000
mment cité, provient des décès et d'un
nombre de soldats renvoyés dans leurs
la date de leur libération.

re des individus renvoyés par ordon-
le non-lieu. — En résumé, la justice mili-
ait procédé à l'examen et au classement
de 33,000 individus, hommes, femmes,
mis à sa disposition (non compris les
es). Les résultats de cette première opé-
erminée en février 1872, sont présentés
tableau suivant ;

	Arrêtés du 3 avril 1871 au 1er janvier 1872.	Décédés. — Remis à la justice civile.	Renvoyés libres avant une information complète.	Ayant fait l'objet d'une instruction.	DÉCOMPOSITION des chiffres ci-contre. Renvoyés devant les conseils de guerre.	Renvoyés par ordonnance de non-lieu.	POUR CENT
Hommes..................	31.963	1.089	868	30.006	11.070	18.936	63.1
Femmes..................	1.051	33	202	816	168	648	79 41
Enfants..................	651	57	20	574	72	502	87.45
	33.665	1.179	1.090	31.396	11.310	20.086	

Le total des ordonnances de non-lieu rendues après une instruction préparatoire était donc de 20,086, dont le détail, par mois, ressort du tableau ci-dessous :

LIEUX DE DÉTENTION	NOMBRE D'ORDONNANCES DE NON-LIEU rendues pendant les mois de									TOTAUX	DÉCOMPOSITION des totaux généraux ci-contre :		
	Juin 1871.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Janvier 1872.	Février.		Hommes.	Femmes.	Enfants.
Ports de mer...	»	767	1.198	3.177	3.864	584	2.037	4.758	1.598	17.983	17.891	»	92
Versailles et autres lieux....	9	134	270	459	335	363	192	230	111	2.103	1.045	648	410
										20.086	18.936	648	502

Durée moyenne de la détention préventive des individus renvoyés par ordonnance de non-lieu. — Il résulte de ce tableau que les individus mis en liberté à la suite d'une première information, et qui avaient été arrêtés du 3 avril au 31 juillet 1871, subirent en moyenne une détention préventive de 5 mois. Les repris de justice, les femmes, les enfants, les militaires soumis pour des causes diverses à une instruction spéciale, furent en réalité maintenus en état de détention pendant 8 et 9 mois.

Rien n'avait été négligé cependant pour activer le plus possible les opérations judiciaires; tous les moyens donnés par la loi du 7 août 1871 avaient été mis en œuvre; tous les officiers choisis comme magistrats instructeurs, pénétrés de la nécessité d'un travail incessant et rapide, avaient répondu à ce qu'on attendait d'eux. On a pu déjà se rendre compte, du reste, par les pages qui précèdent, des difficultés qu'avait soulevées l'application régulière des lois à ces 33,000 prisonniers. Le fait d'une longue détention préventive, qui a pu paraître regrettable, n'a donc pu être évité, et a été la conséquence inévitable d'une tâche excessive.

Il est juste de faire remarquer également ici que les personnes arrêtées par erreur, en petit nombre comme on l'a vu, avaient fait l'objet des premières recherches et que la durée de leur emprisonnement fut loin d'atteindre cette moyenne de cinq mois, laquelle ne s'applique qu'à l'ensemble des ordonnances de non-lieu se rapportant à des individus plus ou moins coupables, vis-à-vis desquels la justice avait le devoir de se livrer à des invertigations sérieuses, d'établir avec soin les différents degrés de culpabilité, pour appliquer l'indulgence à ceux-là seuls qui en étaient dignes. C'est ainsi qu'on put amnistier près des 2/3 des prisonniers, en motivant chacune des décisions rendues, et en conservant à ce grand acte de pardon le caractère d'équité et de légalité inséparable d'une œuvre de justice.

Nous allons parler maintenant de l'œuvre des conseils de guerre :

III

PREMIERS JUGEMENTS DES CONSEILS DE GUERRE

Ouverture des débats. — Sauf un petit nombre de prévenus, simples gardes nationaux, qui n'avaient pu être compris dans les convois dirigés sur les dépôts des côtes de l'Océan, les détenus restés à Versailles faisaient partie de cette catégorie d'individus que leur notoriété avaient désignés plus particulièrement à l'attention de la justice. C'étaient, outre les membres de la Commune, des chefs militaires, des fonctionnaires, des journalistes, dont la culpabilité résultait du rôle qu'ils avaient joué pendant la période insurrectionnelle. Ils étaient destinés à passer les premiers devant les conseils de guerre.

Leur nombre étant d'environ 3.000. Les ordres d'informer décernés contre chacun d'eux, furent distribués dans le courant des mois de juin et juillet 1871. Au bout de peu de temps, grâce à la plus grande activité, les parquets des conseils transmirent au général, pour qu'il pût statuer sur la mise en jugement, un certain nombre de dossiers dont l'instruction était close. Néanmoins des obstacles matériels de diverses natures empêchèrent l'ouverture des débats d'avoir lieu aussi promptement qu'on l'eût souhaité.

Jugement des membres de la Commune (du 7 août au 23 septembre 1871). — Une des principales préoccupations du Gouvernement avait été de faire préparer tout d'abord les dossiers et la mise en jugement des membres de la Commune et de répondre à un sentiment manifesté hautement par l'opinion publique. Dans la pensée de produire un exemple plus grand et plus solennel, l'autorité militaire avait été invitée à grouper dans un même jugement les seize membres de la Commune arrêtés à la fin de l'insurrection. C'étaient :

Ferré, Assi, Urbain, Billioray, Jourde, Trinquet, Champy, Régère, Rastoul, Grousset, Verdure, Ferrat Descamp, Joseph-Victor Clément, Courbet, Ulysse Parent.

Lullier, qui n'avait pas été membre de la Commune, mais dont le rôle avait été très-marqué pendant la lutte, fut compris dans la même affaire et jugé le même jour.

Le 3e conseil fut désigné pour juger cette importante affaire. Les développements matériels d'une pareille information étaient fort étendus et furent aussi la cause des retards successivement apportés à l'ouverture des débats. Elle eut lieu à Versailles, le 7 août 1871, dans la salle du manége des Grandes-Ecuries, en présence d'une affluence considérable de spectateurs de toutes les classes de la société. La défense eut toute liberté de se manifester, et les accusés furent entourés de toutes les garanties protectrices spécifiées dans la loi.

Ce grand drame judiciaire, dont la presse officielle et la plupart des journaux français et étrangers publièrent le compte rendu, se déroula pendant vingt-trois séances.

L'arrêt fut rendu le 23 septembre, condamnant :

Ferré et Lullier à la peine de mort, — neuf membres de la Commune à la déportation dans une enceinte fortifiée ou à la déportation simple,

— deux aux travaux forcés à perpétuité, — Courbet à six mois de prison et 500 fr. d'amende, — Joseph-Victor Clément à trois mois de la même peine; — les deux derniers enfin, Descamp et Ulysse Parent, obtinrent un acquittement pur et simple.

Premiers jugements des 3e et 4e conseils de guerre. — La mise en jugement des prévenus qui avaient été déférés au 4e conseil de guerre suivit, à quelques jours d'intervalle, l'ouverture des débats dont il vient d'être parlé. Le 10 août 1871 avait lieu la première séance; d'autres lui succédèrent bientôt, et le nombre des jugements rendus pendant le mois d'août fut de 21.

De son côté, le 3e conseil de guerre, à la suite de son premier jugement, allait être en mesure de juger pendant le mois de septembre les affaires déjà instruites.

Augmentation du nombre des conseils de guerre. — Mais ces deux conseils ne pouvaient suffire seuls aux nécessités d'une action judiciaire de jour en jour plus étendue, et la prudence commandait de prendre sur le champ les mesures propres à assurer rapidement l'œuvre de la répression

La loi du 7 août 1871 en donnait les moyens.

En vertu de cette loi, on constitua successivement par des décrets :

1° Le 19 août 1871, les 5e et 6e, à Versailles; les 7e et 8e, à Saint-Germain-en-Laye;

2° Le 31 août, les 9e et 10e, à Sèvres; le 11e, à Rambouillet;

3° Le 23 septembre, le 12, à Rueil; les 13e et 14e, à Saint-Cloud; le 15e, à Chartres;

4° Le 28 septembre, les 16e et 17e, à Versailles;

5° Le 15 octobre, les 19e et 20e, à Versailles.

L'installation matérielle de chacun de ces conseils fut poussée avec la plus grande activité et l'on eut ainsi, à la date du 16 novembre 1871, dix-sept conseils de guerre en plein fonctionnement, pour statuer sur les faits purement insurrectionnels, les 1er et 2e conseils restant chargés des affaires militaires courantes et de celles des militaires compromis dans l'insurrection.

Le personnel de chaque conseil était ainsi composé :

Un commissaire du Gouvernement et deux substituts;

Un rapporteur et cinq ou six substituts;

Un officier d'administration greffier, et des commis-greffiers.

Après s'être occupés des prisonniers restés à Versailles, les parquets de ces conseils eurent à instruire contre les individus arrêtés à Paris ou en province, postérieurement au mois de juillet 1871. Ces dernières arrestations furent en moyenne de cinq par jour pendant un long temps; elles frappaient, en général, des coupables gravement compromis.

Enfin, à tous ces prévenus s'ajoutèrent bientôt les détenus des côtes de l'Océan, qui avaient été classés dans la catégorie « à poursuivre. »

Ces prévenus, dont le nombre dépassait 11,000, devaient être mis successivement à la disposition des parquets, pour faire l'objet d'un supplément d'information. Ils commencèrent à être ramenés à Versailles au mois d'octobre 1871.

Marche suivie pour les nouvelles instructions. — Les efforts les plus laborieux furent faits pour liquider cette énorme quantité d'affaires.

Les documents de toute sorte réunis dans le bureau des pièces à charge, et la classification tous les jours plus complète de ces immenses archives, permirent aux rapporteurs d'y puiser directement les renseignements les plus utiles, ou de les demander par correspondance.

Résultats obtenus à la date du 1er janvier 1872. — Des résultats importants furent obtenus et la récapitulation, par mois, des jugements rendus à la date du 1er janvier 1872 les fera mieux ressortir.

En août 1871	21
En septembre	316
En octobre	400
En novembre	764
En décembre	1.090
Total	2.591

Jugement des militaires inculpés de faits se rattachant à l'insurrection. — Pendant que les nouveaux conseils de guerre créés en vertu de la loi du 7 août s'occupaient de juger les détenus civils et exceptionnellement quelques militaires inculpés de faits se rattachant à l'insurrection, les 1er et 2e conseils s'occupaient de l'instruction et du jugement des affaires de toute nature relatives aux prévenus de cette dernière catégorie. Mais ces deux conseils de guerre, dont le siège avait été rétabli à Paris, à la date du 8 octobre 1871, ne pouvaient suffire longtemps à la double tâche qui leur était imposée.

On jugea donc indispensable de leur adjoindre de nouveaux conseils dont la formation est indiquée, ci-après, dans leur ordre de dates :

1° Le 15 octobre 1871 : le 18e, à Paris;

2° Le 16 novembre : le 21e, à Paris; les 22e et 23e, à Vincennes.

Tous ces conseils fonctionnèrent simultanément au mois de décembre 1871.

Création d'un 2e conseil de révision. — Le conseil de révision permanent avait pu faire face, dans le principe, aux recours émanant de tous les conseils de guerre; mais leur nombre augmentait de jour en jour. Il avait été de 53 en septembre, de 84 en octobre; il s'élevait à 168 en novembre 1871. Il devint nécessaire de créer un deuxième conseil de révision (décret du 27 septembre) qui pût commencer à fonctionner au mois de décembre. Le nombre des décisions que rendirent ces deux conseils de révision atteignit bientôt une moyenne de 300 par mois. La proportion des jugements annulés était de 5 p. 100.

Causes de ralentissement survenu dans les opérations des conseils de guerre. — Les formations successives de nouveaux parquets, énumérées plus haut, avaient donc mis, en décembre 1871, à la disposition de l'autorité militaire, 23 conseils de guerre, dont 17 affectés aux prévenus civils, et 6 aux prévenus militaires compromis ou non dans l'insurrection. Le service de la justice comptait pouvoir arriver, dans un délai relativement court, à une solution complète de toutes les affaires; mais des difficultés inattendues vinrent tout à coup compromettre un instant l'impulsion donnée à la marche des opérations.

Encombrement des prisons par les condamnés — Les condamnés, dont le nombre augmentait naturellement de jour en jour, avaient fini par encombrer les prisons établies près des conseils de guerre; il était nécessaire de les transférer sur les lieux où ils devaient subir leur peine. Malheureusement, l'autorité administrative à laquelle ils devaient être livrés manquait de locaux pour les recevoir. Ils durent par conséquent être conservés provisoirement dans nos prisons. On fut obligé alors de suspendre le retour des prévenus revenant des côtes de l'Océan, et il se produisit un temps d'arrêt dans les instructions.

Les démarches les plus instantes furent faites auprès des autorités compétentes pour remédier à cette situation. Pendant qu'on se hâtait d'installer d'urgence à Satory une prison provisoire pour les condamnés, le ministère de la guerre faisait, au Fort-Boyard, dans les citadelles de Fort-Louis et de Belle-Ile, approprier des locaux que l'administration pénitentiaire s'empressa d'utiliser. De son côté, le ministère de l'intérieur faisait créer de nouveaux dépôts et préparait le départ pour la Nouvelle-Calédonie des condamnés à la déportation.

Le 15 janvier 1872, l'évacuation des condamnés put donc être reprise avec régularité.

Evacuation des dépôts sur les côtes de l'Océan. — Le service du transfèrement des prévenus sur Versailles, ainsi que sur les autres prisons près des conseils de guerre fut dès lors assuré de nouveau, et bientôt, il n'y eut plus un seul prisonnier sur les côtes de l'Océan (1).

Epuisement des affaires de la 1re série. — Ces transfèrements successifs avaient permis de maintenir constamment à la disposition des conseils de guerre, un nombre de prévenus suffisant; le travail d'instruction en reçut naturellement une activité plus grande, et la moyenne des jugements s'éleva par jour, à 50, à partir du 1er février 1872. Mais il restait encore à cette même date plus de 8,000 prévenus; un dernier et puissant effort était donc nécessaire. Trois nouveaux conseils de guerre furent créés, savoir :

Le 3 février 1872 : le 24e, au fort du Mont-Valérien;

Le 15 février : le 25e, au fort du Mont-Valérien;
— le 26e, à Chartres.

En outre, les 22e et 23e conseils de guerre, à Vincennes, qui avaient épuisé la série des affaires relatives à des militaires dont l'instruction leur avait été attribuée, furent affectés, en février 1872, au jugement des détenus civils.

On eut ainsi, au 1er mars, 22 conseils de guerre en pleine activité et l'on parvint à atteind[re un] nombre de 2,000 jugements par mois. V[ers le] 1er juin 1872, le service de la justice put se [con]sidérer comme arrivé au terme de la pre[mière] partie de sa tâche.

A cette date, les 22 conseils de guerre av[aient] rendu 10.500 jugements et proposé 1,150 o[rdon]nances de non-lieu nouvelles, ce qui port[e le] nombre des ordonnances de non-lieu à 2[...] environ.

D'un autre côté les jugements s'étaient subdivisés :

Condamnations	[illegible]
Acquittements	[illegible]
Total	1[...]

350 prévenus restaient encore à examine[r...] se décomposaient en malades ou blessés en[...] tement dans les hôpitaux, et en individus [...] vement compromis, récemment arrêtés, et [...] lesquels l'information était à peine comm[encée].

La juridiction militaire avait donc stat[ué en] moins d'une année (car il faut en déduire [la pé]riode de l'organisation), sur un grand n[ombre] d'accusés sans précédent dans nos annales [judi]ciaires. En assumant la responsabilité d'un[e mis]sion si haute et qui lui paraissait bien au-[dessus] de ses forces, elle s'était inspirée, à tous le[s de]grés de la hiérarchie, d'un sentiment prof[ond du] devoir et de dévouement. Pénétrée des o[bliga]tions que lui imposait son mandat, elle [a mis] tous ses efforts pour le remplir sans passi[on, les] yeux fixés sur la loi. Mais son œuvre éta[it loin] d'être terminée, et il reste à examiner un[e nou]velle série d'opérations qui ne pouvait ê[tre en]treprise qu'après l'achèvement de celle qui [vient] d'être retracée.

CHAPITRE III

POURSUITES EXERCÉES POSTÉRIEUREMENT [...] MAI 1872, CONTRE LES INDIVIDUS AYANT É[CHAPPÉ] AUX PREMIÈRES RECHERCHES ET SUPPOS[ÉS EN] FUITE OU DISPARUS (2e SÉRIE).

Objet et nécessité de ces nouvelles opérat[ions.] Dès le moment où l'on put prévoir la [fin des] opérations concernant les individus arrê[tés, le] service de la justice se préoccupa de la [nécessité] de ne pas laisser impunis ceux qui étaien[t par]venus à se dérober aux premières reche[rches.] Sans parler des membres de la Commun[e, dont] une vingtaine seulement avaient comparu [devant] la justice, la plupart des chefs les plus c[ompro]mis circulaient librement à l'étranger et[...] en France, présumait-on. D'autres dont l[e rôle,] sans avoir eu la même importance, n'en [avait] pas moins été très-actif, se tenaient pr[udem]ment cachés, attendant pour reparaître [le moment] où l'œuvre de la répression serait terminé[e.]

L'autorité militaire avait alors entre les [mains] des éléments précis de culpabilité con[tre un] grand nombre d'entre eux. Après avoir [réuni] les pièces qui devaient servir à constituer l[es dos]siers des individus arrêtés, le service des [pièces] à charge, continuant son travail de dé[pouille]ment, avait recueilli et classé une foule [de do]cuments concernant des individus non d[étenus.] Le moment semblait venu de donner suit[e à ces] témoignages écrits. Le personnel de la [justice] paraissait, du reste, en mesure de term[iner en] peu de temps cette seconde partie de [ses tra]vaux; il fut donc décidé qu'on l'entrepr[ît] immédiatement.

Formation des dossiers de la 2e série. [—Les] pièces de toute nature furent revues a[vec soin] et groupées en dossiers individuels que l'[on com]pléta par des copies ou extraits des pièc[es col]lectives. Commencé le 1er avril 1872, ce [travail] était terminé le 20 juillet suivant. 18,0[00 dos]siers (à raison de 150 par jour en mo[yenne)] avaient été ainsi constitués. De nouve[aux et] nombreux documents transmis au servic[e de la] justice, postérieurement au 1er janvier 18[73,] mirent d'en former encore 1,200 autres. [Le nom]bre total des dossiers se rapportant à ce[tte série] (qui fut appelé de seconde série), s'éleva [à] 19,280 environ, sur l'ensemble desquels [...] rent écartés comme faisant double emplo[i.]

Examen et classement des dossiers de [la 2e sé]rie. — L'obligation d'une répression [...] impartiale faisait un devoir à l'autorité [...] de ne pas négliger ces éléments sou[vent] graves de poursuites nouvelles; mais il [lui ap]partenait d'apprécier dans quelle mes[ure elle] devait les étendre ou les restreindre. L[es nou]veaux dossiers préparés par le service de[s pièces] à charge avaient été remis, au fur et à [mesure]

(1) A la fin d'avril 1872, il n'y avait plus que six prévenus dans les hôpitaux des côtes de l'Océan.

leur formation, aux mêmes officiers qui aient été précédemment chargés de classer les ossiers des inculpés de la première série, et de unir alors tous les éléments de la décision à tervenir. Le général délégué leur donna pour structions d'opérer d'après les mêmes règles, tenant compte de la différence des situations. usqu'alors, en effet, l'arrestation avait précédé nformation, qui, dans la plupart des cas, avait seulement pour objet d'arriver à fixer le deé de culpabilité. Les affaires nouvelles se raprtaient, au contraire, en grande partie, à des dividus non arrêtés auxquels certains documents attribuaient une part plus ou moins ande de responsabilité dans les actes de la mmune, mais dont la situation, et même l'invidualité, étaient établies d'une façon très-inffisante.

Le général devait donc prendre pour base appréciation la nature même des faits reproés aux inculpés.

C'est ainsi que tous les dossiers furent classés deux catégories : l'une, se rapportant à des dividus gravement compromis ou inculpés de its de droit commun ; l'autre, comprenant les dividus qui n'avaient pas dépassé le grade de us-officier dans les rangs de la garde nationale contre lesquels il n'était relevé aucun fait cactérisé, indiquant une participation personlle plus active à l'insurrection.

Parmi ces dossiers, il s'en trouva 1/8 qui se pportait à des individus déjà jugés ou renyés par ordonnances de non-lieu. Les premières structions, notamment celles qui s'étaient faites ns les ports, avaient été poussées avec une rtaine précipitation, que nécessitait l'encomement des lieux de détention et la situation s prisonniers ; elles n'avaient pu, par suite, s'éirer par un travail d'investigations complet. s documents manquaient d'ailleurs à cette oque, et la justice, en l'absence de preuves ffisantes, avait été amenée à ordonner la mise liberté, ou à juger certains individus sur les uls faits relevés alors à leur charge. Depuis, nouvelles pièces, des rapports, des extraits de positions, étaient venus relever des charges uvelles plus ou moins graves. Ces dossiers furt également classés en deux catégories, comenant : la première, ceux qui ne contenaient s de charges suffisantes pour qu'il y eût à moer les décisions antérieures ; la seconde, ceux étaient de nature à faire revenir sur les ornances de non-lieu ou à nécessiter un nouu jugement.

Décision prise à la suite du travail de classent. — Refus d'informer. — En résumé, sur les 280 dossiers de la 2e série, le nombre de ceux se rapportaient à des individus contre lesels les charges ne parurent pas suffisantes r motiver une information ou une révision eva successivement au chiffre de 9,291.

ls furent écartés, par des refus d'informer tant : pour les uns, qu'il n'y avait pas lieu nformer ; pour les autres, qu'il n'y avait pas d'exercer des poursuites nouvelles.

es individus auxquels s'appliquaient ces déations se décomposaient ainsi :

ndividus à l'égard desquels il n'avait encore été statué	7.123
ndividus à l'égard desquels il avait été ué par jugement	1.536
ndividus qui avaient été l'objet d'ornances de non-lieu	632
Total	9.291

rdres d'informer. — Les 10,000 autres dos-s classés comme pouvant donner lieu à des rsuites correspondaient, pour la plupart, à des ents dont on connaissait la résidence à l'éger, ou à des individus dont la situation acle était complétement ignorée. Ceux-ci avaient inscrits, au début du travail de classement, des listes communiquées d'urgence à la préure de police. On espérait ainsi, avant de ir les conseils par des ordres d'informer, obr sur chaque inculpé les renseignements les nécessaires. Mais le nombre des individus à hercher croissant de jour en jour, le service a justice dut abandonner ce mode de procéqui ne paraissait pas pouvoir donner des ltats assez rapides, et les ordres d'informer nt décernés au fur et à mesure du classement dossiers.

ombre des individus qui ont été l'objet d'une cième poursuite. — Parmi les prévenus qui ent été poursuivis antérieurement, un certain bre avaient été l'objet, comme nous l'avons soit d'une ordonnance de non-lieu, soit d'un ment. Conformément aux prescriptions de l'article 246 du code d'instruction criminelle, de nouvelles poursuites ne pouvaient être exercées contre eux que s'il était survenu des charges nouvelles. Ces prescriptions furent rigoureusement observées par la justice militaire, qui n'usa jamais d'ailleurs de ses pouvoirs que dans des proportions véritablement fort restreintes.

Les poursuites reprises contre les individus mis en liberté par ordonnances de non-lieu ne dépassèrent pas le nombre de 190, et ce nombre ne fut pas atteint à l'égard des individus déjà jugés et qu'il fallut reviser. Des faits nouveaux, matériellement distincts de ceux qui avaient motivé le premier jugement, avaient été établis, soit par de nouveaux documents, soit dans le cours des instructions suivies contre d'autres prévenus. Ces faits constituaient généralement des crimes de droit commun, tels que vols, assassinats, incendies ou arrestations arbitraires, et, dès lors, l'impunité ne pouvait leur être acquise, même par une première condamnation prononcée pour faits purement politiques. Le chiffre total de ces nouvelles poursuites ne dépassa pas 130, ainsi que le constatent les tableaux placés à la suite de ce travail ; et sur ce dernier chiffre, près de 50 se rapportaient à des individus jugés par le tribunal de première instance de la Seine.

Il existait encore à cette époque (juin et juillet 1872), entre les mains de MM. les juges d'instruction près ce dernier tribunal, un certain nombre de procédures commencées contre des individus en fuite, inculpés d'avoir usurpé des fonctions publiques. L'autorité militaire, qui possédait alors tous les documents pouvant faciliter l'instruction de ces affaires, en revendiqua la connaissance. La justice civile se déclara dessaisie, et les pièces de ces procédures, transmises en octobre 1872 à la juridiction militaire, vinrent lui apporter environ 150 nouvelles affaires.

Enfin, du 1er janvier 1873 au 31 décembre 1874, il fut, en outre, ordonné des informations contre 750 autres individus signalés, les uns par des pièces nouvellement produites, les autres par une plainte ou une dénonciation. Dans ce dernier cas, toutefois, l'ordre d'informer n'était donné que lorsque les faits de la prévention avaient été confirmés par les renseignements de la police et les indications fournies par le service des pièces à charge.

En résumé, le chiffre total des ordres d'informer décernés à partir du 17 mai 1872, et formant la deuxième série, s'éleva à 10,200 environ. Ce chiffre n'indique pas toutefois le nombre des affaires qui devaient aboutir à des jugements contradictoires. L'instruction ne devait pas tarder, en effet, à découvrir parmi les coupables qu'elle recherchait, des condamnés sur lesquels il n'y avait pas à revenir, des décédés, des individualités qu'il fut impossible de déterminer, et enfin un nombre assez considérable d'individus, relativement moins coupables, en faveur desquels on put rendre des ordonnances de non-lieu.

En résumé, 1/9 environ des dossiers dont nous venons d'expliquer le classement, donnèrent lieu à des jugements contradictoires ; 5/9 à des jugements par contumace ; 3/9 à des ordonnances de non-lieu ou à la cessation des poursuites.

Il reste à indiquer les nouveaux obstacles qui allaient surgir et les résultats obtenus.

Marche suivie à l'égard des affaires dites de 2e série. — Après que les ordres d'informer furent donnés, les dossiers avaient été distribués aux rapporteurs près les vingt-deux conseils de guerre alors en exercice. Le grand nombre de ces officiers, leur expérience acquise, promettaient d'arriver promptement à la fin de ces opérations. Il n'en fut pas ainsi, et des difficultés sans cesse renaissantes allaient prolonger l'entreprise au delà des prévisions. Sans parler des erreurs de noms résultant de signatures mal déchiffrées, l'absence de prénoms, le manque d'indications sur les adresses et sur l'état civil de la plupart des inculpés, jetaient les rapporteurs dans l'embarras le plus complet.

1re phase. — Recherches. — Ces renseignements étaient cependant indispensables comme point de départ. Une grande partie des pièces originales nécessaires pour contrôler l'orthographe des noms étaient alors en dépôt à Paris, au ministère de la guerre (1). Une autre source de renseignements se trouvait aussi rue Cambacérès, au ministère de l'intérieur (bureau de la liquidation des comptes de la garde nationale) (1). De là, correspondance avec ces deux bureaux ; mais, les allées et venues de pièces compliquaient le service, et d'ailleurs le personnel très-restreint ne pouvait répondre sur-le-champ aux nombreuses demandes adressées chaque jour.

Des bulletins de demandes de renseignements reproduisant les indications déjà connues d'après l'ordre d'informer furent en outre envoyés par les rapporteurs aux commissaires de police des quartiers que les inculpés avaient dû habiter. Ces fonctionnaires pouvaient seuls, par leur présence sur les lieux, leur connaissance des habitants, suppléer à l'insuffisance des pièces à charge et renseigner, en ce qui concernait l'état civil, la demeure actuelle, les antécédents et la conduite tenue pendant la période insurrectionnelle. La préfecture de police présida à ces recherches, en vue desquelles elle organisa un bureau spécial ; mais elle acquit bientôt la certitude qu'en agissant ainsi on donnait tout d'abord l'éveil aux coupables qu'il importait de saisir. On fut alors amené à substituer aux demandes de renseignements des mandats d'amener qui permettaient aux agents d'opérer au besoin l'arrestation immédiate.

Ces mandats établis par les rapporteurs étaient transmis au préfet de police et donnaient lieu à des recherches. Si l'inculpé était en fuite, le mandat (revêtu d'une mention de recherches infructueuses), revenait avec les renseignements, et la justice procédait au jugement par contumace. Si l'inculpé était découvert, et seulement lorsque les faits de droit commun lui étaient reprochés, le préfet de police ordonnait l'arrestation immédiate. Dans le cas contraire, l'exécution du mandat était entourée de nouvelles précautions, afin d'éviter toute erreur et de ne pas porter atteinte, sans raisons graves et sans examen approfondi, à la liberté du prévenu. Les renseignements recueillis, contrôlés par la préfecture de police, étaient envoyés à la justice militaire, qui statuait définitivement après examen du dossier, sur la suite à donner au mandat.

2e phase. — Informations. — A l'arrivée des renseignements, les rapporteurs auxquels ils étaient transmis, entendaient les témoins dont les noms avaient pu leur être donnés, décernaient les commissions rogatoires, interrogeaient le prévenu s'il avait été arrêté, faisaient, en un mot, tous les actes de nature à rendre l'instruction aussi complète que possible. Si l'inculpé avait été laissé libre, le rapporteur, selon les circonstances, ou le faisait comparaître, ou faisait procéder à son interrogatoire.

Cette dernière formalité remplie, le dossier était soumis au général, et l'individu n'était mis sous mandat de dépôt que si les preuves recueillies devaient motiver la mise en jugement. De la sorte, on évitait les arrestations inopportunes, et les affaires les plus graves avaient toujours la priorité.

Cause de lenteur dans la marche des opérations. — La marche générale de la procédure ainsi déterminée subordonnait, nécessairement, la solution rapide et régulière des nouvelles affaires au retour des renseignements ou, tout au moins, des mandats d'amener. Mais la préfecture de police avait reçu, en quelques semaines, des demandes en nombre si considérable, qu'elle en était débordée et ne pouvait suffire à répondre à cette multitude de questions, malgré la direction remarquable donnée à ce service exceptionnel et les recherches très-actives de ses nombreux agents. Ainsi, du 17 mai au 31 juillet 1872, il avait adressé à la préfecture de police 1,595 mandats d'amener : 252 individus seulement avaient été trouvés, sur lesquels 203 avaient été arrêtés et 49 laissés en liberté ; enfin, 305 mandats avaient été renvoyés avec mention de recherches infructueuses.

Dans ce même laps de temps, il avait été rendu par les 22 conseils de guerre, 264 décisions judiciaires qui se décomposaient ainsi :

Ordonnances de non-lieu	81
Acquittements	21
Jugements contradictoires	124
Jugements par contumace	38
Total	264

Ce qui donnait à peine une moyenne de 42 jugements par semaine.

(1) Ce dépôt, installé ensuite à l'hôtel des Invalides, fut transféré à Versailles, en juillet 1873, et se fondit alors avec le dépôt créé dans les bureaux de la justice militaire.

(1) Les pièces de ce bureau furent envoyées à Versailles le 1er janvier 1873, pour être mises à la disposition du service de la justice. Elles furent déposées dans le bureau des pièces à charge.

Nécessité de réduire le nombre des conseils de guerre. — Ces détails arides peut-être, nous ont paru nécessaires pour expliquer la lenteur des opérations à cette époque.

En présence de cette situation inévitable et impossible à modifier, il devenait préférable de proportionner le nombre des officiers instructeurs aux moyens d'investigations, et de diminuer le nombre des conseils de guerre qui chômaient le plus souvent. Une autre raison engageait encore à entrer dans cette voie : les affaires qui restaient à suivre se rapportaient, pour un très-grand nombre, à des absents ou à des individus non arrêtés encore, et l'instruction proprement dite devenait plus difficile et plus délicate. Il fallait donc, plus que jamais, une direction prudente, uniforme, sans cesse en éveil, dont l'action ne pouvait se faire sentir utilement à 22 conseils de guerre fort disséminés. Les opérations judiciaires mieux conduites et à moins de frais, devaient forcément aboutir plus rapidement. C'est ainsi que les intérêts mêmes des familles des détenus, ceux plus grands encore d'une justice égale et équitablement rendue, et certaines impossibilités matérielles, amenèrent à restreindre le nombre des conseils et à les grouper d'une manière plus directe autour du centre, à Versailles.

Suppression des conseils de guerre créés en vertu de la loi du 7 août 1871. — Ce résultat fut atteint peu à peu. Tout d'abord la plupart des poursuites paraissant devoir aboutir à des jugements par contumace, le nombre des pourvois devait sensiblement diminuer, et un deuxième conseil de révision devenait inutile. Quant aux conseils de guerre, les plus éloignés de Paris, d'où venaient la plupart des nouveaux détenus, et ceux qui étaient installés dans les forts et causaient le plus d'embarras par la difficulté de leurs accès, étaient naturellement indiqués pour disparaître les premiers.

Un décret du 21 juillet 1872 supprima donc, sur la demande du service de la justice militaire :

Le 2e conseil de révision séant à Versailles;

Le 11e conseil de guerre séant à Rambouillet ;

Les 15e et 26e conseils de guerre séant à Chartres;

Les 22e et 23e conseils de guerre séant à Vincennes;

Les 24e et 25e conseils de guerre séant au Mont-Valérien.

Ils cessèrent de fonctionner à la date du 4 août.

Deux autres décrets supprimèrent, le 21 septembre 1872 :

Les 7e et 8e conseils de guerre séant à Saint-Germain-en-Laye ;

Le 12e conseil de guerre séant à Rueil ;

Les 13e et 14e conseils de guerre séant à Saint-Cloud.

Enfin un décret, en date du 18 janvier 1873, supprima les 9e et 10e conseils de guerre séant à Sèvres.

Il ne resta plus en fonctions que les 8 conseils de guerre situés dans Versailles (les 3e, 4e, 5e, 6e 16e, 17e, 19e et 20e).

Le travail d'instruction concentré dés lors, dans les huit conseils restant sous la direction immédiate de l'autorité militaire, donna des résultats satisfaisants, et la moyenne des solutions qui, malgré les réductions déjà opérées, s'était élevée, vers la fin de l'année 1872, à 140 environ par semaine, n'en fut pas sensiblement diminuée.

Le service de la justice militaire n'allait pas tarder, d'ailleurs, à entrer dans une phase de liquidation qui permettrait de réduire encore le nombre des conseils. Les arrestations d'inculpés recherchés par la préfecture de police devenaient de jour en jour plus rares. Leur chiffre, à la date du 1er février 1873, s'était élevé à 570, sur un total de plus de 9,000 informations ouvertes depuis le mois de mai 1872 ; les recherches avaient été cependant des plus actives, et l'on pouvait en conclure qu'il ne restait que peu d'arrestations à opérer. Leur moyenne, après avoir été, au début, de 25 par semaine, était, au commencement de 1873, descendu à 10; elle devait même arriver à n'être plus que de 6.

D'un autre côté, les parquets ne pouvaient qu'attendre, pour clore les procédures engagées, les renseignements qui avaient été demandés de tous côtés. Il restait encore, au 1er février 1873, dans les bureaux de la préfecture de police, près de 3.000 mandats d'amener décernés par les rapporteurs et datés de juillet, août 1872 et des mois suivants; mais cette administration ne pouvait renvoyer par semaine plus de 80 de ces mandats, accompagnés de notices de renseignements. Les recherches devenaient, en effet, de plus en plus difficiles en raison des nombreux changements de domicile survenus depuis l'insurrection, et parce que les indications données se rapportaient à des individualités souvent vagues et indéterminées. Nous dirons pour en donner une idée que le même individu donnait lieu, en général, à 10 ou 15 séries d'investigations dans les différents quartiers de Paris, quelquefois même en province (1).

Le nombre des affaires pouvant aboutir à la mise en jugement (même par contumace) devait donc s'abaisser notablement (2), et, dans cet état de choses, deux conseils de guerre paraissaient devoir suffire largement. En conséquence, les 16e, 17e, 19e et 20e conseils de guerre, supprimés par décrets du 12 mars 1873, cessèrent de fonctionner à la date du 31 du même mois; et, le 8 avril suivant, un nouveau décret supprimant les 5e et 6e conseils, faisait disparaître tout ce qui restait de l'appareil spécial créé par la loi du 7 août 1871. Les 3e et 4e conseils de guerre restaient seuls, comme au début, chargés de statuer sur les affaires se rattachant à l'insurrection.

Centralisation des archives des conseils supprimés. — Les différents décrets de suppression des conseils de guerre dont nous venons de parler, ne contenaient aucune prescription au sujet de la destination à donner aux archives et aux actes de procédures de ces conseils. Le service de la justice devait encore souvent avoir besoin de consulter ces documents, et il était nécessaire de lui en assurer la conservation jusqu'à l'entier achèvement des opérations judiciaires. Un bureau spécial fut installé dans les locaux déjà occupés à Versailles, à proximité des parquets, et les archives des conseils supprimés y furent successivement envoyées.

Des ordres ayant, en outre, été donnés pour qu'il fût établi une statistique analogue à celle annexée au compte rendu annuel de la justice militaire, le bureau nouvellement créé fut chargé de réunir les éléments de ce travail; il prit, par suite, le nom de « bureau de la statistique et des archives. » Les tableaux statistiques qui accompagnent ce travail sont l'œuvre de ce bureau.

Réduction dans le personnel de la justice. — La réduction du nombre des conseils de guerre devait naturellement permettre de diminuer en même temps le nombre des militaires de tous grades attachés au service de la justice militaire et dont le chiffre s'était élevé peu à peu à 344 officiers et 1634 sous-officiers, caporaux et soldats. Déjà, à la date du 1er juin 1872, on avait rendu à leurs corps un certain nombre d'officiers et de sous-officiers appartenant aux parquets des quatorze conseils de guerre supprimés. On profita ensuite de chaque suppression pour réduire encore le personnel spécial de la justice en faisant rentrer immédiatement à leurs postes les officiers en retraite membres des parquets et les officiers d'administration greffiers appelés à Versailles et dont les emplois avaient été réservés en province. Quant aux officiers en activité de service appartenant aux parquets des conseils supprimés, il fut reconnu qu'il y avait utilité à en placer un certain nombre dans les parquets des conseils maintenus. Ces derniers recevant, en effet, toutes les affaires restées en instance dans les conseils qu'on supprimait, il en résultait pour leur parquet un surcroît considérable de travail d'instruction.

Des réductions importantes dans le personnel attaché aux autres branches du service des prisons avaient également été opérées, à mesure que les circonstances le permettaient.

La suppression des conseils de guerre, au dehors de Versailles, avait entraîné naturellement celles des prisons créées auprès d'eux ; à Versailles même, il n'était bientôt plus resté que la prison des Chantiers affectée aux prévenus, et les dépôts de la Lanterne, de Satory, de Noailles, de la rue Royale, réservés aux condamnés, dont la moyenne se maintint, pendant une grande partie de l'année 1872, à un chiffre de 2,000 individus.

Ces condamnés furent remis peu à peu à l'autorité civile, et, le 1er janvier 1873, le service de la justice put concentrer dans la seule prison des Chantiers les condamnés et les prévenus, en maintenant entre eux une séparation aussi complète que possible. Les autres prisons avaient été successivement évacuées ; celle de la Lanterne, le 11 juillet 1872 ;

Celle de Satory, le 16 septembre 1872 ;

Celles de Noailles et de la rue Royale, dans le courant de décembre.

(1) L'un d'eux fut l'objet de 127 lettres, demandes de renseignements, etc.

(2) La moyenne des jugements rendus par semaine dans le mois de mars 1873, fut de 70.

Par suite de toutes ces réductions, le personnel de la justice se composait, au 1er mars 1873 de :

	Officiers
Direction et service général	4
Personnel des parquets	21
Services spéciaux, comptabilité, statistique	8
Prison	1
Total	34

64 sous-officiers, caporaux et soldats employés comme commis greffiers, secrétaires, surveillants de prison, garde-magasins, plantons.

ÉPUISEMENT DES AFFAIRES DE LA 2e SÉRIE

C'est avec ce personnel réduit que le service de la justice militaire allait arriver enfin au terme de ses travaux.

A la date du 1er mai 1873, les affaires à l'étude et n'ayant pas encore donné lieu à une solution judiciaire étaient au nombre de 3,900, parmi lesquelles 2,500 seulement étaient en réalité à l'instruction, 1,400 autres environ avaient été mises de côté à différentes époques ou retirées successivement des mains des rapporteurs, et provisoirement ajournées; elles se rapportaient soit à des individus ayant un domicile connu et contre lesquels n'avait été relevée jusqu'à ce moment aucune inculpation de vol, d'assassinat, d'incendie, de pillage ou de complicité de ces mêmes faits; soit à des individus décédés ou présumés décédés; soit à des individus non trouvés et dont l'individualité n'était pas suffisamment établie pour que l'on pût les rendre l'objet d'un jugement par contumace.

Depuis le mois de septembre 1872, il avait été décidé, pour ne pas retarder la marche des opérations des conseils de guerre, d'ajourner provisoirement ces différentes catégories d'affaires sur lesquelles le moment était venu de statuer.

Révision des dossiers ajournés. — La révision de ces dernières affaires commença au mois de juin 1873. Chaque dossier, complété autant qu'il était possible à l'aide des éléments dont la justice militaire disposait alors, fut l'objet d'un nouvel examen à la suite duquel on ordonna la mise en jugement d'un certain nombre d'inculpés: c'étaient des individus ayant exercé une fonction importante ou occupé un grade élevé sous la Commune, construit des barricades, poursuivi les réfractaires, opéré des réquisitions, des arrestations illégales.

D'autres inculpés, tout en ayant accepté un grade ou une fonction, et prêté, par suite, da[ns] une mesure plus ou moins définie, leur concours à l'insurrection, ne s'étaient rendus coupables d'aucun fait spécial. Pour ces derniers, les procédures furent closes par des ordonnances de non-lieu.

Enfin, on mit de côté définitivement les dossiers se rapportant à des noms restés complétement inconnus, malgré toutes les recherches, des individus présumés fusillés, ou à des absents à l'égard desquels il n'avait pas été relevé de charges suffisantes pour motiver un jugement par contumace.

Rentrée à Paris des 3e et 4e conseils de guerre. —Le 15 mars 1874, les 3e et 4e conseils de guerre quittèrent Versailles pour aller remplacer, à Paris, les 18e et 21e conseils supprimés par décret du 14 dudit mois. Le service de la justice militaire rentra également à Paris, et la délégation spéciale faite au général commandant la subdivision de Seine-et-Oise cessa naturellement.

Les 3e et 4e conseils ont continué à statuer d'après les règles générales indiquées précédemment, et on peut considérer qu'à la date du 31 décembre 1874, l'œuvre de la répression entreprise à la suite de l'insurrection était terminée.

Le tableau suivant donne la décomposition des solutions intervenues à cette époque depuis le commencement des opérations.

DÉCISIONS JUDICIAIRES SE RAPPORTANT A TOUTES LES AFFAIRES DE 1re ET DE 2e SÉRIE A LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 1874.

Refus d'informer	9[illegible]
Ordonnances de non-lieu	25.[illegible]
Jugements :	
De condamnations contradictoires	10[illegible]
— par contumace	3[illegible]
D'acquittement	2[illegible]
Total des décisions judiciaires	50[illegible]

(*Supplément.*)

SITUATION DES AFFAIRES DE LA 2e SÉRIE

Dossiers constitués	18.083
Contumax repris et jugés contradictoirement	470
Refus d'informer	9.291
Ordonnances de non-lieu	3.413
Condamnations par défaut ou par contumace	3.612
Condamnations contradictoires	989
Acquittements	349
Affaires mises à l'information attendant une solution judiciaire	6
Dossiers classés	893
Total	18.553

Situation actuelle du service de la justice. — Aujourd'hui la justice militaire n'a plus d'arriéré. Elle se borne à poursuivre les individus compromis qui lui sont signalés comme ayant à leur charge des faits de droit commun ou des actes importants d'organisation ou de direction pendant la période insurrectionnelle.

Il lui appartient, en outre, de juger contradictoirement les individus condamnés par contumace et repris, ou qui se présentent volontairement.

Enfin, elle a encore à instruire journellement de nombreux recours en grâce.

Commission des grâces. — C'est le commission des grâces qui prononce en dernier ressort sur les individus atteints par les décisions judiciaires; c'est à elle qu'appartient le dernier mot de la justice.

A ce titre, nous devons lui consacrer les dernières lignes de ce rapport.

Nommée en séance publique, le 10 juillet 1871, la commission des grâces a été, depuis cette époque, la délégation de la puissance souveraine et l'organe des sentiments généreux de l'Assemblée nationale. Elle a exercé sans limite le droit de pardonner, conjointement avec le chef du pouvoir exécutif, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1871.

Les recours en grâce n'ont été astreints à aucune formalité; les pères, mères, enfants ou parents des condamnés ont pu s'adresser directement, soit à la commission des grâces, soit à la justice militaire, soit aux ministères; un second, un troisième recours ont été accueillis en faveur du même individu. Seulement, depuis le 21 avril 1874, tous les pourvois en grâce doivent être signés du condamné.

La commission des grâces tient compte alors du repentir, de l'amélioration morale, du temps écoulé. Non-seulement elle s'éclaire de l'avis des magistrats militaires, mais elle examine le dossier, s'entoure avec un soin scrupuleux de tous les renseignements, accepte tous les motifs d'indulgence qui peuvent atténuer la faute et lui donner l'occasion d'adoucir ou de commuer la peine. Sans analyser dans les détails une œuvre encore inachevée, et dont la commission rendra compte elle-même à la fin de son mandat, nous donnons dans le tableau ci-après l'ensemble des décisions rendues par elle jusqu'à ce jour:

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE. — SITUATION AU 1er JANVIER 1875.

	NOMBRE de décisions judiciaires.	NOMBRE d'individus jugés par les conseils.	LES TOTAUX GÉNÉRAUX se décomposent de la manière suivante : Hommes.	Femmes.	Enfants.	CONDAMNÉS jugés contradictoirement qui ont obtenu grâce entière.	dont la peine a été réduite.	dont la peine a été commuée.
Ordonnances de non-lieu	25 023 (1)	23.727 (1)	22.646	623	458			
Condamnations prononcées contradictoirement	10.042 (2)	10.137 (2)	9.949	130	58	310	286	1.295
Condamnations prononcées par contumace	3.751	3.313	3.282	28	3			
Acquittements	2.452	2.445	2.357	66	22			
Refus d'informer	9.291 (3)	7.213 (3)	7.186	27	»			
	50.559	46.835 (4)	45.420	874	541	1.891		

	Jugements contradictoires.	Jugements par contumace.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Grâce entière.	Réduite.	Commuée.
Peine de mort	95	175	262	8	»	»	»	72
Travaux forcés	251	159	381	29	»	»	4	31
Déportation dans une enceinte fortifiée	1.169	2.820	3.969	20	»	1	»	288
— simple	3.417	90	3.490	16	1	21	»	626
Détention	1.247	22	1.261	8	»	33	97	265
Réclusion	57	7	54	10	»	1	1	1
Travaux publics	29	»	29	»	»	1	»	»
Emprisonnement de 3 mois et au-dessous	432	»	432	»	»	»	»	»
— de plus de 3 mois jusqu'à un an	1.622	»	1.571	50	1	153	24	1
— de plus d'un an	1.305	39	1.325	15	4	97	150	1
Bannissement	332	»	332	»	»	3	8	3
Surveillance de la haute police (peine unique)	117	»	116	1	»	»	1	7
Amende (peine unique)	9	»	8	1	»	»	»	»
Enfants au-dessous de seize ans, envoyés dans une maison de correction	55	1	»	»	56	»	1	»
	10.137	3.313	13.230	158	62	310	286	1.295
	13.450		13.450			1.891		

(1) Différence provenant de doubles décisions, souvent de triples, et enfin d'ordonnances de non-lieu faisant double emploi avec celle des ports.

(2) La différence de ces deux chiffres provient de l'addition des individus condamnés par les conseils autres que ceux chargés exclusivement des affaires de l'insurrection.

(3) Le chiffre primitif était de 9,291; mais à la suite d'un travail d'ensemble établi dans les bureaux, il a été reconnu que 2,078 décisions s'appliquaient à des individus de la première série condamnés ou ayant été l'objet d'ordonnances de non-lieu.

(4) Ce chiffre est porté à 47,273, par suite du jugement des contumax repris.

Depuis trois ans la justice militaire a suivi pas à pas la commission des grâces dans cette œuvre pénible toute de courage et de dévouement. Il appartient à d'autres que nous de dire les sentiments élevés et l'esprit d'abnégation qui ont animé tous ses membres (1).

Commission d'amnistie. — Ainsi se trouva complété l'ensemble des mesures d'indulgence par lesquelles on s'était efforcé de devancer, dans les limites fixées par la loi, les intentions des membres de l'Assemblée nationale qui avaient demandé une amnistie partielle.

L'Assemblée n'a pas discuté publiquement ces propositions; mais les résultats des délibérations de la commission parlementaire chargée de les examiner ont été rendus publics et déposés sur le bureau de l'Assemblée. La majorité de la commission (2) a pensé qu'il ne serait pas possible de baser avec équité une mesure semblable, soit sur l'importance moins grande du grade occupé ou des fonctions remplies, les plus grands coupables ayant souvent dissimulé leur action sous les emplois et les grades les plus modestes. Cette remarque s'applique plus particulièrement aux délégués des compagnies qui étaient de simples gardes nationaux.

La majorité a pensé également qu'arrêter les poursuites à une date déterminée, comme le proposait un des projets d'amnistie, serait violer le premier principe d'une égale justice distributive, en couvrant les coupables que la loi n'a pas encore atteints. Parmi eux se trouve, d'ailleurs, le plus grand nombre des auteurs et complices des assassinats et des incendies.

Il est à remarquer, enfin, qu'une décision prématurée aurait pu changer le caractère d'une répression, dont la légalité seule avait été la base, selon la volonté de l'Assemblée, et, dans le cours de laquelle le général délégué, en prononçant un grand nombre de refus d'informer et d'ordonnances de non-lieu, les juges, en acquittant les accusés dans une large proportion (3), la commission des grâces enn, en statuant favorablement sur le grand nombre des requêtes qui lui sont adressées, avaient fait à l'indulgence une part aussi large que possible. C'est ce qui a fait dire à MM. Depeyre et Carron, interprètes de la commission spéciale d'amnistie, dans les remarquables rapports déposés sur le bureau de l'Assemblée les 14 juillet 1872 et 20 mars 1874 :

« L'amnistie n'est pas à faire. Elle est faite; elle se complète chaque jour. »

Le général commandant la subdivision de Seine-et-Oise.

F. APPERT.

Versailles, le 8 mars 1875.

COMPTE GÉNÉRAL ET DÉTAILLÉ DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LE BUREAU DES DÉPOTS ET SAISIES, DEPUIS SA CRÉATION EN 1871 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1874.

Bureau des dépôts et saisies. Ses attributions. — Après la chute de la Commune et à la suite de l'arrestation de près de 30,000 insurgés, les effets, les armes, les valeurs trouvés sur les prisonniers ou saisis à leur domicile, furent réunis en ballots, expédiés à Versailles et emmagasinés dans un local spécial. Un officier d'administration du service de la justice militaire fut d'abord chargé du soin d'inventorier tous ces objets, sous la surveillance d'une commission de vérification,

(1) La commission des grâces se compose de :

MM. Martel (Pas-de-Calais), président; Piou, vice-président; le comte de Bastard, Félix Voisin, secrétaires; Corne, Peltereau-Villeneuve, Sacase, Tailhand, marquis de Quinsonas, comte de Maillé, Paris (Pas-de-Calais), Batbie, Merveilleux du Vignaux, Bigot et comte Duchâtel.

(2) La commission se compose de : MM. de Ventavon, président; Emile Carron, secrétaire; de Mérode, le marquis de la Rochethulon, Girerd, le marquis de la Guiche, de Belcastel, le marquis de Juigné, le général Loysel, Carbonnier de Marzac, de Pressensé, Laboulaye, le comte Octave de Bastard, Pelletan, le général Robert. En ont fait partie précédemment; MM. l'amiral Dompierre d'Hornoy, comme président, et Octave Depeyre comme secrétaire.

(3) La proportion des acquittements au nombre des jugements contradictoires a été de 25 p. 100. Devant les cours d'assises, elle est seulement de 23 p. 100.

et de créer un catalogue permettant les recherches.

Cette partie du service prit le nom de bureau des dépôts et saisies, et devint, en réalité, un greffe central où toutes les pièces à conviction furent classées et conservées pour être reproduites au besoin, soit au cours de l'instruction, soit à l'audience. A l'issue de chaque procès, les pièces étaient réintégrées, et le comptable restait alors chargé, sous la direction du chef du service de la justice, d'assurer l'exécution des prescriptions légales relatives à la destination à leur donner, selon les différents cas.

Voici l'exposé des règles suivies à cet égard :

1° *Argent.* — Les diverses sommes recueillies provenaient soit de dépôts faits volontairement par les détenus, soit de saisies. Mais les vols commis à Paris, pendant la période insurrectionnelle, par les fédérés opérant par bandes ou isolément, avaient été si nombreux, qu'il convenait de rechercher si les sommes déposées pouvaient être considérées comme la légitime propriété des détenus. Aussi, est-ce avec la plus grande réserve qu'on autorisa parfois, avant le jugement, des prélèvements sur les dépôts, soit pour les besoins personnels des accusés ou de leur défense, soit comme secours aux familles.

La question de vol ne s'était-elle pas produite ou avait-elle été écartée, les détenus rentraient dans leurs fonds; dans le cas contraire, l'argent était restitué à qui de droit, ou versé au domaine s'il n'était pas réclamé par les intéressés ou leurs héritiers dans le délai de six mois.

2° *Bijoux, valeurs, objets mobiliers.* — Les bijoux, valeurs et objets mobiliers ont été également versés au domaine dans le cas de confiscation prononcée par jugement d'absence du saisi et de non réclamation dans le délai de six mois, de la part des intéressés ou de leurs héritiers. Dans le cas contraire, ils ont été restitués à leurs légitimes propriétaires.

3° *Armes de guerre, de chasse et de luxe.* — Toutes les armes de guerre indistinctement ont été confisquées et remises au domaine. La même destination a été donnée aux armes de chasse et de luxe non réclamées dans le délai de six mois.

4° *Effets et objets militaires autres que les armes.* — Ces effets ont été indistinctement versés dans les magasins de l'administration militaire.

5° *Papiers et documents quelconques imprimés ou manuscrits.* — Tous les papiers et documents quelconques ayant un caractère commercial ou privé ont été rendus aux intéressés, sur leurs demandes, s'ils ne contenaient, d'ailleurs, aucune mention relative aux affaires de la Commune; non réclamés dans le délai de six mois, ils ont été versés au domaine. Quant aux autres documents publics ou privés relatifs à l'insurrection, ils ont été, suivant leur nature, joints aux dossiers ou conservés aux archives.

Résumé des opérations. — Toutes ces opérations diverses sont résumées dans les deux tableaux qui suivent : le n° 1 est relatif au mouvement des fonds; le n° 2 ne concerne que les objets mobiliers. Ils forment ensemble un exposé sommaire de la gestion jusqu'au 31 décembre 1874.

TABLEAU N° 1.

DENIERS

INDICATION des époques auxquelles se rapporte la gestion.	MONTANT des RECETTES	DÉPENSES					
		AVANCES hebdomadaires faites aux détenus.	REMBOURSEMENTS aux détenus ou à leur famille après ordonnance de non-lieu ou jugement.	SECOURS aux familles.	REMBOURSEMENTS à des tiers.	VERSEMENTS à la caisse des dépôts et consignations et à la direction des domaines.	TOTAL
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Année 1871	213.401 53	24.105 18	69.876 25	11.000 25	6.625 55	»	111.607 23
Année 1872	13.184 08	5.416 50	22.806 65	434 »	2.442 »	54.448 (*a*)	85.547 15
Année 1873	3.872 68	2.820 »	1.246 »	35 »	1.730 80	24.365 61	30.197 41
Année 1874	812 84	670 52	422 55	»	1 042 90	»	2.135 97
Totaux	231.271 13	33.012 20	94.351 45	11.469 25	11.841 25	78 813 61	229.487 76
Report des dépenses	229.487 76						
Reste en caisse au 31 décembre 1874	1.783 37 (*b*)	229.487 fr. 76					

(*a*) Dont 25,000 fr. versés à la caisse des dépôts et consignations, le 15 avril 1872. Cette somme avait été saisie sur le nommé Bonnin dit Volpesnil, receveur en chef des octrois de Paris sous la Commune.

(*b*) Cette somme est applicable, savoir :

	fr. c.
A un comptable fédéré	222 »
A des individus non retrouvés	1.261 37
A un contumax	300 »
Total égal au restant en caisse	1.783 37

TABLEAU 2.

MATIÈRES

Effets et objets mobiliers, bijoux, objets d'art, reconnaissances du Mont-de-Piété, effets et objets militaires, armes, valeurs de bourse, papiers et documents quelconques.

ÉPOQUES auxquelles se rapportent les opérations.	ENTRÉES. (Nombre de dépôts.)	SORTIES PARTIELLES OU ENTIÈRES (pour mémoire).				SORTIES définitives.
		REMISES aux intéressés.	REMISES à l'administration des Domaines	PAPIERS remis aux archives ou joints au dossier.	Versement dans les magasins de l'administration militaire.	
Année 1871	2.353	199	»	1.365	»	1.564
Année 1872	481	257	»	»	272	275
Année 1873	137	81	815	»	540	1.051
Année 1874	46	20	58	8	»	51
Totaux	3.017	557	873	1.373	812	2.941
Report des sorties définitives	2.941					
Reste à liquider au 31 décembre 1874	76					

OBSERVATIONS.

Dans ces chiffres se trouvent comprises les reconnaissances du Mont-de-Piété, ainsi que les valeurs de bourses françaises et étrangères. Ces dernières, au nombre de 525, représentent environ une valeur de 300,000 fr. Elles ont reçu les destinations suivantes, savoir :

	Quantités.	Valeur.
Rendues aux saisis	373	240.000
Restituées à des tiers	44	18.000
Remises au Domaine	96	38 000
En caisse	12	4.000
Totaux	525	300.000

Annexe n° 3522.

(Séance du 6 décembre 1875.)

PROJET DE LOI tendant à autoriser le département de la Corrèze à contracter un emprunt pour l'achèvement de l'hôtel de préfecture, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, le département de la Corrèze a entrepris la construction d'un hôtel de préfecture qui a déjà nécessité des sacrifices importants et dont l'achèvement exige la création de nouvelles ressources. D'après les renseignements consignés dans un rapport de l'architecte, en date du 10 mars 1875, la somme restant due pour les travaux de l'édifice, et dont le payement ne saurait être différé, s'élève à 494,527 fr. 85. En outre, la retenue de garantie qu'il y aura lieu de rembourser le plus tôt possible aux entrepreneurs est de 129,206 fr. 45; enfin, un nouveau crédit de 135,850 fr. 25 serait indispensable, tant pour l'achèvement des bâtiments que pour l'ameublement de l'hôtel.

Le conseil général de la Corrèze a examiné, dans ses deux dernières sessions, les moyens d'achever l'entreprise, et afin de pourvoir aux dépenses les plus urgentes, il a demandé, par une délibération du 21 août 1875, que le département fût autorisé :

1° A contracter un emprunt de 380,000 fr. destiné au payement des travaux de construction du nouvel hôtel de préfecture;

2° A s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, 2 centimes pendant cinq ans à partir de 1877, 3 centimes en 1882, 4 centimes pendant cinq ans à partir de 1883, et 1 centime en 1888, dont le produit serait consacré au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt.

Le capital demandé au crédit serait réalisé en 1876, et il résulte du tableau joint au présent rapport que l'opération, qui embrasserait une période de douze ans, exigerait en totalité une somme de 556,660 fr. Toutefois, il y a lieu de constater que les intérêts ont été calculés au taux de 5,50 p. 100, afin d'éviter tout mécompte et que le département peut espérer emprunter à des conditions moins onéreuses.

Le service des intérêts et le remboursement de l'emprunt seraient imputés tant sur le produit de l'imposition proposée qui s'élèverait à 455,600 fr. que sur les excédants provenant soit des 12 centimes recouvrés chaque année, en vertu de la loi de finances, soit de l'imposition spéciale créée par le décret du 10 novembre 1870. Cette dernière imposition, qui doit durer jusqu'à la fin de 1882, sert aujourd'hui de garantie à l'emprunt que le département a contracté pour concourir à la défense nationale. Mais cette dette, qui s'amoindrit tous les ans, n'est plus que de 97,300 fr., et l'imposition produira encore 400,000 fr. environ. Le crédit nécessaire pour le payement des intérêts, en 1876, pourra être facilement imputé sur les fonds du budget rectificatif. Le gage de l'opération est donc assuré.

Si cette combinaison financière était adoptée, les charges extraordinaires des contribuables se trouveraient portées de 18 à 20 centimes pendant cinq ans à partir de 1877; elles s'élèveraient à 21 centimes en 1882 et se réduiraient à 17 centimes en 1883 et à 16 c. 62 à partir de 1884.

Cette augmentation ne serait pas sans importance; mais il est absolument nécessaire de payer la dette départementale. L'emprunt projeté ne suffira pas, il est vrai, à acquitter toutes les dépenses; des prélèvements suffisants pour solder entièrement l'arriéré pourront être faits sur la dotation normale du budget.

La situation financière de la Corrèze est d'ailleurs satisfaisante et le recouvrement de l'impôt s'y opère sans difficulté, ainsi que le prouve le taux des frais de poursuite (1 fr. 10) comparé à la proportion moyenne (1 fr. 86).

Aussi, M. le ministre des finances ne verrait-il aucun inconvénient à ce que le vote du conseil général reçût la sanction législative.

En conséquence, le Gouvernement a l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Le département de la Corrèze est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite dans sa session d'août 1875, à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 5 et demi p. 100, une somme de 380,000 fr. qui sera affectée au payement des travaux de construction de l'hôtel de la préfecture.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré, seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de la Corrèze est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, 2 centimes pendant cinq ans à partir de 1877, 3 centimes en 1882, 4 centimes pendant cinq ans à partir de 1883, et 1 centime en 1888, dont le produit sera affecté avec les autres ressources du budget et un prélèvement sur l'imposition créée par le décret du 10 novembre 1870, au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt à réaliser en vertu de l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est déterminé chaque année par la loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871.

Annexe n° 3526.

(Séance du 7 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministre des travaux publics de deux crédits extraordinaires sur l'exercice 1875, par M. le marquis de Talhouët, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, votre commission du budget a examiné le projet de loi présenté par le Gouvernement et portant ouverture au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1875, de deux crédits extraordinaires : l'un de 100,000 francs pour la construction des bâtiments de l'école supérieure de pharmacie; l'autre, de pareille somme, pour l'agrandissement des bâtiments des dépôts d'étalons.

Les propositions du Gouvernement nous ont paru justifiées, et nous concluons à l'allocation des crédits par les motifs que nous allons indiquer.

Ministère des travaux publics.

IIe SECTION

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE LV. — *Reconstruction des bâtiments destinés à l'Ecole supérieure de pharmacie.*

Crédit extraordinaire proposé, 100,000 fr.

Depuis longtemps le mauvais état des bâtiments de l'école supérieure de pharmacie préoccupe l'administration. Ils sont élevés sur les anciennes carrières existant sous cette partie de Paris; le sol, miné par les infiltrations, n'offre aucune solidité et s'affaisse chaque jour. Des tassements continus et de nombreuses lézardes se produisent. Tout récemment encore et vers la fin de novembre, un affaissement d'une largeur de plus de deux mètres, sur une profondeur inconnue, a causé les plus grandes inquiétudes et fait craindre, pour un temps prochain, un effondrement général.

L'administration a étudié la question de savoir si l'école supérieure de pharmacie pouvait être reconstruite sur son ancien emplacement. Cette question a été résolue négativement : en effet, par suite de l'établissement de la rue des Feuillantines, l'école se trouve en contre-bas des voies nouvelles, et plus de 1,600 mètres de terrain ont dû être distraits du jardin botanique; d'un autre côté, la superficie actuellement bien insuffisante (l'amphithéâtre notamment ne contient que 200 élèves sur 500), ne pourrait être augmentée que par l'expropriation d'immeubles voisins; enfin, les formalités nécessaires pour arriver à cette expropriation, et la reconstruction sur l'emplacement actuel interrompraient pendant plusieurs années les cours de l'école.

Dans ces conditions, l'administration a dû rechercher un autre emplacement, et elle a choisi les terrains détachés du Luxembourg. Ces terrains, qui appartiennent à l'Etat, sont prêts à recevoir les constructions qui seront ainsi placées au centre du quartier des études. La nouvelle école supérieure de pharmacie, avec ses dépendances, occuperait une superficie de 15,000 mètres. Le projet prévoit tous les services pour un personnel de 500 élèves et des professeurs de l'établissement, un bâtiment central élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, renfermerait les services généraux, bureaux, bibliothèques, galeries de collections, salle des délibérations, etc. Deux ailes, d'un rez-de-chaussée seulement, seraient affectées, l'une aux laboratoires et à l'amphithéâtre de chimie, l'autre aux laboratoires et à l'amphéâtre de physique. Le jardin botanique aurait une surface de 5,000 mètres.

La dépense, évaluée 3,200,000 francs, serait répartie en trois exercices à partir de 1876. Un crédit de 1,000,000 serait inscrit au budget de cet exercice. Afin de préparer, dès à présent, les mesures d'exécution, le Gouvernement demande l'ouverture, sur l'exercice 1875, d'un crédit de 100,000 francs.

La commission reconnaît que les combinaisons proposées par le Gouvernement, auront l'avantage : de ne pas interrompre les cours que fréquentent plus de 500 élèves; de créer, dans de bonnes conditions, un établissement complet, tout en permettant d'aliéner au profit du Trésor les immeubles qui forment aujourd'hui l'école de pharmacie et dont le produit viendra en compensation de la valeur des terrains à occuper au Luxembourg, qui devaient être vendus au profit du compte de liquidation.

Nous vous proposons d'allouer, sur l'exercice 1875, le crédit de 100,000 fr. demandé.

CHAPITRE LIV. — *Agrandissement des bâtiments des dépôts d'étalons.*

Crédit extraordinaire proposé, 100,000 fr.

Le nombre actuel des étalons entretenus par l'État, est d'environ 1,100. La loi du 29 mai 1874 a décidé que ce chiffre serait porté à 2,500 dans un délai de sept années, à raison de 200 par année.

Les 25 dépôts de haras existants peuvent contenir ensemble 1,500 chevaux. Il restera d'ici à la fin de 1880, à pourvoir aux travaux de construction et d'aménagement de tous les services qui résulteront de l'augmentation d'un effectif pour 1,000 étalons.

La dépense totale est évaluée à 3,500,000 fr. En la répartissant entre les cinq années qui restent à courir, à partir de 1876, ce serait un crédit de 700,000 fr. à allouer sur chaque exercice.

Pour permettre de commencer immédiatement les travaux, l'administration demande sur l'exercice 1875, un premier crédit de 100,000 fr. qui sera complété sur 1876 par une allocation extraordinaire de 600,000 fr.

En conséquence, votre commission vous propose d'approuver le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Art. 1er — Il est ouvert au ministère des travaux publics, sur l'exercice 1875, les crédits extraordinaires ci-après, montant à la somme de 200,000 fr.

DEUXIÈME SECTION

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE LV

Construction des bâtiments destinés à l'école supérieure de pharmacie : 100,000 fr.

CHAPITRE LVI

Agrandissement des bâtiments des dépôts d'étalons : 100,000 fr.

Art. 2. — Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi au moyen des ressources générales de l'exercice 1875.

---

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le colonel comte Octave de Bastard, le baron de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

Annexe n° 3614.

(Séance du 18 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner le projet de loi tendant à rendre applicables à l'armée de mer les dispositions des lois des 18 mai et 18 novembre 1875, par M. le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, à la date du 18 mai 1875, vous avez voté une loi qui modifie un certain nombre d'articles du code de justice militaire. Dans votre séance du 18 novembre 1875, vous avez adopté une série de prescriptions qui ont pour objet de coordonner avec ce même code de justice militaire, les actes législatifs relatifs au recrutement, à l'organisation des cadres, aux exercices et à la mobilisation des réserves et de l'armée territoriale.

Le département de la marine possède, depuis le 4 juin 1858, un code spécial de justice militaire pour l'armée de mer. Un grand nombre de prescriptions de ce code sont affectées par la législation nouvelle qui résulte de la loi du 18 mai 1875. D'autre part une réserve distincte a été attribuée à l'armée de mer par la loi du 27 juillet 1872.

Il était donc naturel que M. le ministre de la marine se préoccupât d'étendre à la législation pénale maritime et à la réserve de l'armée de mer, les prescriptions législatives que je viens de rappeler sommairement.

Tel est l'objet du projet de loi qui a été renvoyé par l'Assemblée à l'examen de la commission de l'armée.

Au nom de cette commission, je suis chargé de vous présenter le résultat de l'examen auquel a été soumise la proposition du ministre de la marine.

La loi du 18 mai 1875 s'est proposé deux buts bien distincts. D'abord, simplifier et accélérer la procédure en campagne, modifier la composition de la guerre aux armées afin de faciliter une répression immédiate et efficace, même dans les petits corps de troupe; ensuite établir des pénalités nouvelles pour la désertion et l'insoumission, restreindre les délais de grâce et étendre ces dispositions à la réserve et à l'armée territoriale pour les cas d'exercices ou de mobilisation.

Sur le premier point, le code de justice maritime n'a rien à emprunter à la législation militaire et l'a devancée, au contraire, et les principes consacrés par la loi du 18 mai 1875 régissaient déjà, à bord des bâtiments, la composition et la procédure des conseils de guerre et des conseils de justice.

Quant aux cas de désertion et d'insoumission et à l'extension qui leur a été attribuée touchant les réservistes, l'action du département de la marine a d'autant plus besoin d'être fortifiée au même degré que l'est celle de la guerre, que les effectifs de l'armée de mer sont peu élevés et que la dissémination des hommes offre de plus grandes difficultés à leur concentration dans les cinq ports militaires.

Votre commission ne peut donc que s'associer à M. le ministre de la marine pour vous proposer d'étendre au code de justice maritime les principes nouveaux consacrés par la loi du 18 mai 1875, en attribuant d'ailleurs aux juridictions maritimes la compétence que cette dernière loi accorde aux juridictions militaires.

L'exposé des motifs, qui accompagne le projet de loi déposé par M. le ministre de la marine, donne, à l'égard de l'application, à l'armée de mer, de la loi du 18 novembre 1875, des justifications dont votre commission apprécie la justesse et l'importance. Cependant, d'accord avec M. le ministre de la marine, après mûr examen et discussion approfondie, elle n'a pas cru pouvoir adopter les modifications contenues dans les articles 3 et 4 du projet du Gouvernement.

Ces modifications, établies dans le but d'assurer la mobilisation des équipages de la flotte et d'obvier, autant que possible, au disséminement du personnel de la marine sur tous les points du territoire, avaient l'inconvénient d'aggraver la situation nouvelle de cette partie du contingent qui a déjà eu à subir un service exceptionnel.

Il parut plus équitable de laisser dans les mêmes conditions les recrutements des deux armées.

En conséquence, la commission de l'armée a l'honneur de soumettre à la sanction de l'Assemblée nationale le projet de loi ci-après:

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Les modifications apportées par la loi du 18 mai 1875 au titre II du livre IV du code de justice militaire pour l'armée de terre, sont étendues au code de justice militaire pour l'armée de mer.

Art. 2. — Sont également applicables à la réserve de l'armée de mer, ainsi qu'aux marins et militaires de cette armée en congé renouvelable, les dispositions de la loi du 18 novembre 1875, qui concernent la disponibilité et la réserve de l'armée active.

Toutefois, le rôle et la compétence attribués à l'autorité et aux juridictions militaires, sont dévolus, en ce qui touche l'armée de mer, à l'autorité et aux juridictions maritimes.

INFORMATIONS ET FAITS

Il a été versé, le 3 janvier 1876, à la Trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine, la somme de 20 fr., à titre de restitution anonyme à l'État.

M. Georges Halphen a fait remettre à l'Assistance publique la somme de 1,000 fr. pour les pauvres de Paris.

— Deux nouvelles améliorations dans le service scolaire de la ville de Paris viennent d'être mises à l'étude.

On a remarqué, en effet, que beaucoup d'enfants des écoles de la Ville restent dans les rues de sept à huit heures du matin, par la raison que les classes ne s'ouvrent qu'à huit heures, tandis que leurs parents partent pour leur travail beaucoup plus tôt. Il est question, pour remédier à cet inconvénient, d'ouvrir dans toutes les écoles communales des salles spéciales d'étude et de récréation, où les enfants seraient reçus et surveillés, à partir de sept heures du matin en hiver et de six heures en été.

La seconde amélioration consiste dans la création d'écoles centrales de dessin industriel, où les élèves, déjà instruits dans les éléments à l'école communale, pourront se perfectionner et acquérir des connaissances artistiques aussi complètes que possible.

— On mande de Lyon :

La réception de la ligne de Lyon à Montbrison par les ingénieurs délégués a eu lieu aujourd'hui.

On s'est arrêté longuement aux magnifiques viaducs de Lentilly, de Vercherin et de la Loire.

Le train des invités comprenait les préfets de l'Ardèche et de l'Ain, des ingénieurs, des membres de la presse de Lyon et des départements voisins.

Un magnifique déjeuner a été servi aux invités à Chazelles. Vers huit heures du soir, le train était de retour à Lyon.

— D'après les relevés officiels, les collisions entre bateaux à vapeur se sont élevées, pendant les années 1872 et 1873, à 5,041, dans lesquelles 345 bâtiments à vapeur et autres navires ont été coulés, 3,024 gravement endommagés, et 1,672 plus ou moins avariés.

Une somme qu'on évalue à près de 150 millions de francs a été ainsi perdue. Le nombre des noyés n'a pu être exactement chiffré. Ils doivent être comptés par centaines, malheureusement.

— Un grave accident a eu lieu, lundi soir, sur la ligne d'Anvers à Bruxelles, à l'entrée de la station du Vieux-Dieu. Une locomotive, partie d'Anvers, s'est jetée dans la station de Louvain à toute vapeur sur un train de manœuvre que le brouillard intense empêchait d'apercevoir.

La collision a été terrible, la dernière voiture du train manœuvrant a été mise en pièces; un malheureux berger, qui transportait des moutons pour le compte d'un marchand limbourgeois, a été tué sur le coup, et son cadavre a été lancé à plusieurs mètres de distance.

Le machiniste de la locomotive, cause de la collision, a été relevé dans le plus triste état. Des locomotives et des wagons qui se sont rencontrés il ne reste que des débris informes. Le bois, le fer, l'acier, tout a volé en éclats.

— Au moment, dit le *Journal des Débats*, où les études préparatoires pour le percement d'un tunnel sous-marin destiné à relier la France et l'Angleterre sont poussées avec une nouvelle ardeur, il n'est pas sans intérêt de chercher à se rendre compte, au moyen des résultats dès à présent et certainement acquis, du développement considérable que prendrait dans l'avenir, si ces études aboutissaient, le transit entre les deux pays. Pendant l'année 1874, le consulat d'Angleterre établi dans le port français de Calais a pu constater l'embarquement ou le débarquement de 199,345 personnes.

A Dieppe, pendant la même année, on a constaté l'arrivée ou le départ de 58,235 voyageurs; à Boulogne, l'embarquement ou le débarquement de 110,419 personnes, et au Havre le départ ou l'arrivée de 24,265 voyageurs.

Si l'on ajoute à ces chiffres le mouvement entre la Belgique et l'Angleterre par le port belge d'Ostende, — mouvement qui s'effectuerait bien évidemment dans l'avenir par le tunnel sous-marin, et qui n'a pas été moindre de 45,495 voyageurs, — on trouve que le nombre des personnes qui ont passé par Ostende, Calais, Dieppe, Le Havre et Boulogne, pour se rendre en Belgique, en France ou en Angleterre, n'est pas inférieur, pour l'année 1874, à 437,759, dont 217,145 se sont embarquées en France et en Belgique pour débarquer en Angleterre, et 220,614 se sont embarquées dans ce dernier pays pour débarquer en France et en Belgique.

Il n'est donc pas téméraire de penser qu'avec les facilités nouvelles que créerait le percement du tunnel projeté, le transit entre les deux rives de la Manche pourrait dépasser le chiffre respectable de un million de voyageurs.

— Le *Piccolo*, de Naples, annonce en ces termes la découverte d'une madone de Giotto dans un magasin de la rue Santa-Chiara.

Un marchand de bois avait loué ce local, qui appartient au domaine, pour y établir ses magasins. Il avait fait blanchir les parois, que le peintre Morelli, qui a vu la madone, suppose avoir aussi été peintes par Giotto. En attendant, c'est une vraie bonne fortune qu'on

ait pu sauver cette œuvre précieuse. Le domaine a repris possession du magasin.

— Jusqu'en l'année 1600, les mines de houille du bassin de Newcastle n'avaient encore fourni que 40 millions de tonnes de charbon; le dix-septième siècle exploita aussi une quarantaine de millions de tonnes, le dix-huitième 130 millions.

De 1800 à 1873 inclusivement, l'extraction a été de 734 millions de tonnes qui, ajoutées aux 210 millions tirées du sol jusqu'en 1800, donnent pour la production totale du bassin, jusqu'à ce jour, 944 millions de tonnes de charbon.

Cette prodigieuse quantité n'est même pas le dixième de celle que le bassin renferme encore, car on évalue (bien approximativement, il faut le dire) la contenance actuelle des lits houillers de Newcastle à un peu plus de dix milliards de tonneaux, dont un peu moins de 4 milliards dans le comté de Northumberland, et un peu plus de 6 milliards dans le comté de Durham.

La quantité totale qu'on suppose exister dans tout le Royaume-Uni est de 146 à 147 milliards de tonnes, soit près de *cinq mille fois* les 30 millions de tonnes de houille qu'on extrait annuellement du bassin de Newcastle.

— Les noisettes de la province de Tarragone passent, à bon droit, pour les meilleures du monde. Chaque année, dit le *Recueil consulaire belge*, on en exporte des quantités considérables en Angleterre, où elles se consomment toutes à peu près exclusivement.

Les noisettes qui se récoltent dans l'admirable plaine connue sous le nom de Campo de Tarragona, qu'arrose le Francoli, ainsi que celles que produisent les fertiles vallées et les riches coteaux de la Selva, d'Alforja, de Vilafana, d'Alcover et du *partido* de Falset, jouissent du rare et précieux privilége de ne pas rancir en vieillissant et de se conserver dans le plus parfait état de fraîcheur pendant plusieurs années, même à l'étranger.

Les noisettes des Asturies, de même que celles de la Sicile et de la Turquie, qui ont cependant aussi beaucoup de renommée, n'offrent pas les mêmes avantages. Elles occupent un rang bien inférieur dans les transactions commerciales, et elles sont cotées à des prix beaucoup moins élevés sur tous les marchés de la Grande-Bretagne.

Lorsque les noisettes de la province de Tarragone se vendent, par exemple, en Angleterre à raison de 35 shillings les 50 kilogrammes, celles des différentes contrées sus-énoncées ne valent que 25 shillings au plus le 50 kilogrammes. Cela explique le soin extrême avec lequel on cultive le noisetier dans la province de Tarragone. On peut affirmer, sans crainte d'être démenti, que c'est là que la culture de cet arbuste utile est parvenue à son plus haut degré de perfection. Car le noisetier, qui dans les autres pays et presque partout est abandonné à lui-même et croît pour ainsi dire spontanément et à l'état sauvage, est l'objet, dans cette province, de soins véritablement exceptionnels et très-assidus.

Toutes les plantations sont tracées avec une régularité remarquable et entretenues de telle façon qu'on n'y voit jamais croître le moindre brin d'herbe. Le travail dont elles sont l'objet est réellement admirable. L'aspect que présentent ces forêts d'arbustes, d'une culture si soignée, est des plus agréables à l'œil et excite toujours à un haut degré l'admiration et la surprise de ceux qui les parcourent. Ces plantations, du reste, ne peuvent se placer indifféremment partout. Tous les terrains ne leur conviennent pas également. Pour qu'elles prospèrent, il leur faut les terrains frais des montagnes ou les terres légères et sablonneuses des vallées, entretenues dans un état suffisant de fraîcheur à l'aide d'un système d'arrosement artificiel très-ingénieux, connu dans le pays sous le nom de mines.

Pour résumer, on ne voit que dans ce pays une exploitation agricole de ce genre, et on ne peut lui comparer, pour la bonne tenue et la constante sollicitude dont elle est l'objet, que l'admirable culture des superbes et productifs vignobles de la Gironde et de la Bourgogne.

L'amandier est encore une source de beaux revenus pour la Catalogne, et particulièrement pour la province de Tarragone, dont le terrain lui convient beaucoup. Comme les noisettes, les amandes de la province jouissent d'une très-grande renommée, et elles passent pour être, avec celles d'Alicante et de Malaga, les plus exquises que l'on connaisse.

L'exportation des amandes se fait principalement aux États-Unis d'Amérique, dans la République Argentine et dans les principaux comptoirs du grand océan Pacifique. Les meilleures amandes de la province se récoltent à Tivisa.

Les jouets. — C'est le 6 janvier au soir qu'expirait l'autorisation accordée par le préfet de police aux marchands d'étrennes en plein vent. Demain, les boulevards auront repris leur physionomie habituelle, les petites baraques auront disparu. Ne les laissons pas s'en aller sans dire quelques mots des joujoux et de leur histoire.

On peut diviser les jouets d'enfants en deux classes. La première comprend les joujoux qui ne s'adressent qu'aux sens et qui répondent à ce besoin d'activité physique que nous apportons tous en naissant. Ces jouets-là sont de tous les temps et de tous les pays. Les billes, balles, toupies, cerceaux que l'on a retrouvés dans quelques sépultures égyptiennes ou romaines et dans les tombeaux des premiers chrétiens, sont identiquement les mêmes que les billes, balles, etc., dont nos enfants s'amusent aujourd'hui.

Dans la seconde classe, nous rangeons les joujoux qui s'adressent plutôt à la sensibilité ou à l'intelligence de l'enfant (poupées, ménages, soldats de plomb, patiences, etc.) et lui permettent de satisfaire cet instinct qui le pousse à imiter les grandes personnes et à s'initier graduellement aux mœurs, au langage aux nécessités de la vie. Écrire l'histoire de ces jouets, qui ont nécessairement varié suivant les temps, les peuples, les coutumes, ce serait faire une histoire en miniature des mœurs et de l'industrie des nations.

Mais si les enfants font ce qu'ils peuvent pour devenir de petits hommes, les hommes restent souvent de grands enfants, et bien des joujoux ont joui d'une faveur peut-être plus grande dans les salons que dans les écoles; c'est de ces derniers que nous voulons plus spécialement parler. A la tête de ces jouets (mais sont-ce bien des jouets?) il faut placer les automates, depuis l'androïde qu'avait construit Albert le Grand, jusqu'à la chèvre de l'Exposition de 1867, qui, par un mécanisme ingénieux, placé dans l'intérieur, rejetait au dehors de petits bonbons en chocolat. Ce sont là des jouets de millionnaires et qui dénotent une grande habileté de la part des artistes qui les fabriquent. Mais le même labeur, mieux dirigé, n'aurait-il pas pu produire un plus souhaitable résultat?

Après les joujoux automatiques viennent les jouets que nous appellerons *scientifiques*, c'est-à-dire ceux qui ont précédé ou suivi quelque grande découverte industrielle. Ainsi, il est certain que la force motrice de la vapeur a été primitivement employée par les Grecs à faire danser de petites balles et à faire tourner le globe creux de l'éolipyle. La poudre à canon servit d'abord, en Orient, à des feux d'artifice; et, au dire de Roger Bacon, en Europe, les enfants s'amusaient de ce mélange explosif deux cents ans avant que les bouches à feu fussent employées. Notre collaborateur musical ne nous apprenait-il pas, ces jours-ci, que l'idée première de la clarinette se retrouve dans le chalumeau de blé que confectionnent les enfants? Il en est de même d'une foule d'autres inventions : l'utile est sorti de l'amusant.

D'autres jouets à la mode ont, au contraire, suivi, comme nous le disions tout à l'heure, les découvertes de la science ou de l'industrie. Ainsi, les lois de l'optique mieux connues ont fait trouver, au dix-septième siècle, la *lanterne magique* qu'inventa le Père Kircher et que le grand Euler ne dédaigna pas de perfectionner. Puis vinrent l'alphanéidoscope, l'appareil fantasmagorique de Robertson, le kaléidoscope, et enfin, après l'invention de la photographie, le stéréoscope. L'aérostation a produit l'hélicoptère et les petits ballons à air comprimé; la chimie, les encres sympathiques et les fameux serpents de Pharaon. Tous ces jouets ont joui et jouissent encore d'une vogue méritée.

Il en est d'autres qui excitèrent, à certaines époques de notre histoire, un engouement qu'on ne peut expliquer que par les caprices de la mode. Tel fut le bilboquet, sous le règne de Henri III d'abord et plus tard vers 1789; telle fut, au dix-huitième siècle, la mode du parfilage et des découpures, qui s'est reproduite de nos jours sous le nom de *décalcomanie, potichomanie*, etc.; tels furent les jouets de l'*émigrant* à la fin du siècle dernier et du *solitaire* sous le premier empire. Mais, parmi ces modes bizarres, aucune ne sévit avec plus de fureur que le jeu des *pantins* en 1755. Chacun avait son pantin dans sa poche et s'en amusait dans les salons, au spectacle, à la promenade. On jouait à la foire Saint-Laurent des pièces en son honneur :

> Que Pantin serait heureux
> S'il avait l'art de vous plaire!

Et d'Alembert daignait lui-même s'en occuper : « La postérité, dit-il, aura peine à croire que des gens d'un âge mûr aient pu rechercher, en France, ces jouets ridicules avec un empressement qu'on pardonnerait à peine à l'âge le plus tendre. »

Quant à l'origine du mot *pantin*, elle se trouve, paraît-il, dans la réputation de beaux danseurs que possédaient au dix-huitième siècle les habitants de Pantin, réputation attestée par ce refrain célèbre :

> Ceux de Pantin, de Saint-Ouen, de Saint-Cloud
> Dansent bien mieux que ceux de La Villette;
> Ceux de Pantin, de Saint-Ouen, de Saint-Cloud
> Dansent bien mieux que tous ceux de chez nous.

Il est aussi des jouets qui ont une véritable utilité dans l'industrie. Les dessinateurs en broderies et toiles imprimées, par exemple, se servent du kaléidoscope pour trouver des combinaisons nouvelles de lignes et de couleurs. Les poupées, dans le commerce d'exportation, sont expédiées comme patrons à l'étranger et accompagnent les envois des modes nouvelles. Lorsqu'on envoya dans l'Inde les premiers mantelets, on omit d'y joindre la poupée-modèle, et pendant un an les dames de Calcutta, privées de guide, portèrent sur leurs têtes les mantelets qu'elles arrangèrent en mantilles. Enfin la poupée arriva avec le second envoi, et la méprise fut reconnue. A. S.

La Genèse babylonienne. — A la dernière réunion de la Société d'archéologie biblique de Londres, sous la présidence de M. le Dr Birch, conservateur des antiquités orientales au Musée britannique, M. Newton, conservateur des antiquités classiques, a donné communication d'une nouvelle inscription cypriote qui, malheureusement, n'est composée que de 13 lettres ; elle est inscrite sur deux bracelets d'or trouvés à Kurion. La traduction donne le sens suivant : « Appartenant à Etéander, roi de Paphos. » Après la communication faite à la Société d'une inscription phénicienne encore plus courte trouvée à Ephèse et qui n'est que de sept lettres, une autre communication beaucoup plus importante a eu lieu, relative à deux des tablettes nouvellement découvertes, qui sont connues sous le nom de tablettes de la Création, dont le texte a été offert à la Société par M. George Smith avant son départ pour Mésopotamie. La traduction de M. Talbot diffère quelque peu de celle qui a été donnée par M. Smith dans son compte rendu de la Genèse babylonienne. Voici la traduction de M. Talbot :

Tablette I.

Quand la région supérieure n'était pas encore [appelée ciel],
Et que la région inférieure n'était pas encore [appelée terre],
Et que l'abîme de Hadès n'avait pas encore [ouvert ses bas],
Alors le chaos des eaux donna naissance à [chacun d'eux].
Et les eaux furent réunies en une seule place.
Les hommes ne demeuraient point encore ensemble ; les animaux n'erraient point encore [çà et là],
Aucun des dieux n'était encore né,
Leurs noms n'étaient pas prononcés, leurs attri[buts n'étaient pas connus].
Alors les aînés des dieux,
Lakhmu et Lachamu naquirent
Et grandirent....
Assur et Kissur naquirent ensuite,
Et vécurent pendant de longues périodes.
Anu...

Tablette V.

Il construisit des demeures pour les grands [dieux].
Il fixa les constellations dont les figures furent [comme des animaux],
Il fit l'année ; en quatre quartiers il la divisa,
Douze mois il établit avec leurs constellations [trois par trois].
Et pour les jours de l'année il détermina des [fêtes].
Il fit des demeures pour les planètes, pour leur [lever et pour leur coucher].
Et pour que aucune ne marchât à contre sens [et que la course d'aucune ne fût retardée],
Il plaça avec elles les demeures de Bal et de Hea.
Il ouvrit de grandes portes de tous les côtés
Il fit de forts portails à main droite et à main [gauche],
Au centre il plaça les luminaires.
A la lune il ordonna de régler le commandement [de la nuit]
Et de voyager à travers la nuit jusqu'au lever [du jour.]
Chaque mois, sans aucune faute, il fit des jours [d'assemblée sainte]
Au commencement du mois à la levée de la [nuit]
Elle lança ses rayons pour illuminer les cieux ;
Du septième jour il fit un jour saint
Et il commanda de cesser toute affaires.
Alors se leva le soleil à l'horizon du ciel dans [la gloire].

On a ensuite donné lecture d'un travail de M. Boscawen qui a traduit l'intéressant fragment découvert par M. George Smith et dont il a fait ressortir l'importance en ce qu'il a trait à une légende biblique ; il s'agit de la Tour de Babel.

Son cœur était le mal.
Le père de tous les dieux il éloigna ;
Son cœur était le mal.
Babylone s'en alla avec corruption vers le péché.
Les grands et les petits il mêla sur la monta[gne].
Leur forteresse chaque jour ils construisirent
Leur forteresse dans la nuit
Entièrement il finit.
Dans sa colère un commandement, un serment [il proféra].
.... Pour les disperser il montra sa face
Il fit un commandement : rends leur assemblées [tumultueuses].
Le progrès de l'œuvre il arrêta.

L'inscription relate ensuite le renversement de la tour par des vents violents, et les lamentations des Babyloniens.

Préfecture du département de la Seine.

ÉTAT SANITAIRE DE LA VILLE DE PARIS

Population (recensement de 1872), 1,851,792 hab.

Pendant la semaine finissant le 6 janvier 1876, on a constaté 678 décès, savoir :

Variole, 2 ; rougeole, 3 ; scarlatine, 1 ; fièvre typhoïde, 15 ; érysipèle, 3 ; bronchite aiguë, 31 ; pneumonie, 55 ; dyssenterie, 2 ; diarrhée cholériforme des jeunes enfants, 2 ; choléra nostras, » ; angine couenneuse, 6 ; croup, 24 ; affections puerpérales, 5 ; autres affections aiguës, 147 ; affections chroniques, 341, dont 116 dues à la phthisie pulmonaire ; affections chirurgicales, 29 ; causes accidentelles, 12.

Certifié :

Le médecin de la préfecture,
Dr J. WORMS.

Nota. Il y a lieu de remarquer que le bulletin hebdomadaire devant à l'avenir paraître le vendredi matin, au lieu du samedi matin, le premier bulletin de 1876 a dû ne comprendre que les décès des six premiers jours de l'année, ce qui explique le chiffre peu élevé de ce bulletin.

Renseignements sur quelques autres villes.

Londres : Population, 3,445,160 habitants. — Décès du 26 décembre 1875 au 1er janvier 1876, 1,782. — Variole, » ; rougeole, 70 ; scarlatine, 75 ; fièvre typhoïde, 14 ; érysipèle, 11 ; bronchite, 249 ; pneumonie, 103 ; dyssenterie, » ; diarrhée, 16 ; choléra nostras, » ; diphthérie, 16 ; croup, 13 ; coqueluche, 76.

New York : Population, 1,060,000 habitants. — Décès du 21 au 27 novembre 1875, 492. — Variole, 19 ; rougeole, 6 ; scarlatine, 7 ; fièvre typhoïde, 7 ; érysipèle, », bronchite, 16 ; pneumonie, 45 ; dyphthérie, » ; diarrhée, 19 ; croup, 17.

Buda Pesth : Population, 300,000 habitants. — Décès du 19 au 25 décembre 1875, 224. — Variole, 7 ; rougeole, » ; fièvre typhoïde, 3 ; pneumonie, 13 ; bronchite, » ; diarrhée, 17 ; diphthérie, 6 ; croup, 5.

Bruxelles : Population, 188,264 habitants. — Décès du 19 au 25 décembre 1875, 103. — Variole, » ; rougeole, 1 ; fièvre typhoïde, 1 ; bronchite et pneumonie, 19 ; croup, » ; angine couenneuse, 4 ; entérite et diarrhée, 5.

Prague : Population, 165,526 habitants. — Décès du 19 au 25 décembre 1875, 101. — Rougeole, 1 ; fièvre typhoïde, 3 ; érysipèle, » ; bronchite, 1 ; pneumonie, 13 ; diphthérie et croup, ».

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

NOTES SUR L'ORIENT

(Troisième article.)

LE PONT DE GALATA

Les bâtiments qui arrivent à Constantinople s'arrêtent devant le pont de Galata. Ce pont de bois, grossièrement construit, ferme la Corne-d'Or et s'étend de Galata sur la rive droite à Stamboul sur la rive gauche. Il forme la grande voie de communication entre le quartier européen et la ville turque, et du premier coup-d'œil le passager qui débarque comprend la fiévreuse activité de la ville étrange où se mêlent dans un pittoresque désordre toutes les races du globe. Le va-et-vient de la multitude qui se croise sur ce large plancher mal joint, inégal, souvent agité quand la mer est forte, éblouit et fatigue les yeux qui n'y sont pas accoutumés ; il faut du temps pour se faire à ce spectacle extraordinaire, à cette diversité des costumes, à ce mouvement précipité d'une foule dont les libres allures ne sont contenues par aucune règle de police et par aucun usage tyrannique, et dont chaque individu se trouve dans la plénitude de son initiative personnelle et de sa fantaisie plus ou moins bizarre. On est tout à coup jeté au centre même de la vie de Constantinople, au cœur du paysage, au milieu de cette civilisation cosmopolite faite du mélange incohérent de tous les peuples de la terre.

Avant d'examiner les hommes, voyons le tableau des choses. Le pont de Galata est dans une situation unique au monde. En y débarquant on a devant soi la Corne-d'Or couverte de navires à voiles et à vapeur, et qui s'étend au loin, comme la vaste embouchure d'un fleuve, jusqu'aux collines vertes de l'horizon. Le soleil qui l'inonde couvre l'eau azurée de mouvantes étincelles. A droite, Péra s'étage sur la hauteur, dominé par la grosse tour de Galata ; au fond, dans une brume lumineuse, on aperçoit Eyoub et les ombrages des Eaux-Douces d'Europe ; à gauche, la mosquée de Yéni-Djemi ou de la Valideh-sultane dresse à l'entrée de Stamboul ses dômes massifs, ses puissantes arcades et ses deux minarets de marbre blanc. Puis la ville turque se groupe et se développe dans toute la longueur de la

rive, océan de maisons accumulées sur un vaste côteau, d'où émergent les formes arrondies des mosquées colossales, Sainte-Sophie, Sultan Achmet, la Suleïmanié, leurs puissants contreforts pareils aux assises de gigantesques citadelles, leurs minarets qui dardent leur flèche entourée de balcons à jour dans la profondeur du ciel bleu. L'onde calme du port baigne les pieds de cette pyramide à large base, faite de constructions amoncelées les unes sur les autres, de jardins verts et de maisons blanches, et dont le vaste sommet élance dans l'air les flèches aigües qui se dressent au-dessus des coupoles.

Si l'on se retourne et si l'on regarde du côté d'où l'on est venu, on a devant soi l'entrée du Bosphore sillonné de bateaux à vapeur qui laissent dans la vague leur écume blanche et dans l'air leur fumée noire, de barques de pêche et de transport dont les mâts et les vergues forment une masse sombre au premier plan; au delà, l'eau moirée où le jour miroite et que les troupes de goëlands constellent de points argentés; au fond la côte d'Asie, Scutari et Cadi Keuï, dont on aperçoit les cyprès sombres derrière les maisons que le soleil couchant couvre de lueurs roses et où il pique sur les vitres des rayons d'or pareils aux mille flammes de quelque magique incendie. A droite, la Pointe du Sérail profile les dentelures de ses kiosques et de ses bosquets et allonge dans la mer, comme une corbeille verdoyante, la fine extrémité de son promontoire; à l'entrée de la mer de Marmara, dont on voit arriver tranquilles les premières vagues, une petite tour surmontée d'un clocheton et appelée, on ne sait pourquoi, du nom de Leandre, qui n'a jamais traversé ces parages, s'élève sur un petit îlot de rocher et, au delà, les îles des Princes montrent leurs masses rondes dans les incertaines vapeurs du lointain qui s'efface. A gauche s'ouvre le Bosphore, qui s'enfonce à perte de vue, calme et bleuâtre, dans les profondeurs de l'horizon.

Les yeux ne voient point d'abord tout le détail des choses : ils embrassent seulement un panorama immense, où se mêlent dans un flot de lumière intense les contours moëlleux des rivages, la multitude des édifices et les splendeurs de la mer et du ciel. L'air limpide emplit de sa clarté cristalline ce large espace; de grandes lueurs irisées, violettes, d'or en fusion, d'un bleu ici plus sombre et là plus pâle rayonnent sur les vagues; le vent qui parcourt cet éblouissant amphithéâtre semble une palpitation de la nature ravie; ce spectacle ne donne point la sensation de l'immensité comme nos océans du nord, il comble l'âme toutefois par la fulgurante sérénité du jour et par l'indéfinissable harmonie dans laquelle se fondent les ondulations de la terre, les mouvants reflets de l'onde et l'aérienne fluidité de l'atmosphère. On se sent pénétré jusqu'au fond de soi-même par les séductions et la grâce enchanteresse de ce merveilleux sourire de la création.

Mais, se détachant avec peine de cette contemplation, le voyageur reporte et concentre son regard sur la foule dont il est entouré et dans laquelle il se sent pour ainsi dire submergé, tant elle est agitée et nombreuse. Nous avons passé de longues heures sur cette grande voie de communication, au milieu de la multitude singulière qui l'encombre. Le spectacle est d'abord confus : c'est un pêle-mêle de types inaccoutumés, de costumes aux couleurs saisissantes, de haillons sordides, d'individus affairés, allant, venant, se croisant dans tous les sens; tout cela donne l'impression d'une mascarade fantasque et parfois grotesque, d'un rêve où passent et repassent des figures extraordinaires et des mannequins châtoyants. Puis l'on se fait à ce tourbillon, à ce mélange incohérent des nuances, à ces physionomies, à ces poses, à cette lanterne magique toujours nouvelle, à ce désordre, à ce tumulte de la tour de Babel qui réserve à chaque instant quelque observation imprévue, quelque surprise bizarre. On voit là tous les aspects de l'Orient, toutes les formes de son inépuisable fantaisie. Pas un individu n'est pareil à l'autre : chaque passant est un modèle nouveau pour cette légion d'ingénieux artistes qui se sont voués depuis quelques années à l'étude des mœurs, des modes et des paysages de la Turquie d'Europe et d'Asie. La variété est infinie, si l'on songe qu'à l'exception des fonctionnaires turcs, vêtus de la triste redingote noire appelée *stambouline* et coiffés du fez traditionnel, la multitude des indigènes s'habille à son gré, selon les goûts de sa race et le libre caprice de son imagination. Depuis les petits marchands qui couvrent le pont de Galata de leurs étalages en plein vent, posés sur des tables à pieds croisés, jusqu'aux plus gros personnages de Stamboul, chacun rencontre son cachet, son style, et même une certaine élégance pittoresque : tout le monde assemble à son gré les nuances les plus bizarres et dispose selon son instinct les vêtements qu'il porte, les plus belles pelisses des riches ottomans aussi bien que les loques rapiécées de la populace.

On ne saurait décrire cette foule multicolore, mais on essaye de saisir au passage quelques-uns des types les plus curieux. Les vieux Turcs d'autrefois, un peu obèses, à large barbe, marchent majestueusement, coiffés du gros turban qui entoure le fez, et qu'ils portent vert s'ils ont été à la Mecque en pélerinage. Leur tunique est volontiers rose ou d'une étoffe rayée jaune et bleu; leur vaste ceinture, leurs pantalons de soie bouffants, leur ample pelisse parfois bordée de fourrures affectent toutes les couleurs de l'arc-en-ciel, et lorsqu'on en voit trois ou quatre se promener ensemble, on est en présence d'un gamme de teintes fraîches ou sombres, criardes ou fondues, qui réjouirait le cœur d'un Vénitien du seizième siècle. Le Persan, au contraire, préfère les tons plus assoupis, le mordoré, le jaune d'or, le vert brun; la pelisse noire le séduit et il ne quitte pas le bonnet d'astrakan. Le porte-faix de Constantinople, arménien ou turc de naissance, courbé sous les plus lours fardeaux qu'il soutient sur les reins est tantôt revêtu d'une veste d'étoffe brun clair et de culottes pareilles, tantôt du costume léger des lazzaroni de Naples, poitrine ouverte et jambes nues. Il fend la foule, chargé comme une bête de somme et criant à tue-tête : *Guarda! guarda!* L'arâbe d'Asie-Mineure, grave et sévère, se reconnaît aisément à l'austérité de son type, aux lignes paisibles de sa figure bronzée, à ses grands yeux un peu inquiets. L'eunuque noir du Palais porte la *stambouline* et le fez; rien n'égale l'air de contentement intérieur de ce personnage; j'en ai vu qui, juchés sur un cheval où repose leur gros ventre, allaient paisiblement au pas relevé de leur monture, regardant les passants d'un œil béatement protecteur, laissant s'épanouir sur leur large face le sourire recueilli de la digestion excellente et de la plus parfaite félicité; d'autres ont la tête haute, la taille colossale, la figure ironique et superbe; ils se croient certainement supérieurs, non-seulement aux autres nègres, mais encore et surtout aux blancs et aux giaours, et s'efforcent d'imiter, avec l'instinct évident de la race simiesque, les allures dédaigneuses des grands seigneurs et la coquetterie des petits-maîtres. Voici les mollahs au turban blanc et à l'ample robe qui rentrent dans Stamboul aux heures de la prière et croisent le pauvre pope grec au bonnet noir carré entouré d'un voile noir; les Albanais, à la figure fine, aux blondes moustaches, avec leurs vestes brodées d'or et leurs ceintures remplies de poignards à manches ciselés ou de pistolets à crosse d'argent, regardent fièrement la multitude et forment un contraste saisissant avec les petits juifs vêtus à l'européenne, qui se faufilent sans heurter personne, l'œil ouvert à droite et à gauche, sans cesse à l'affût de quelque bonne affaire : pendant ce temps, à travers les entrecroisements de la foule, un lourd chariot, attelé de bœufs gris ou de buffles, s'avance lentement conduit par un massif paysan bulgare, la tête enveloppée d'une sorte de foulard rougeâtre, vêtu d'un épais sarrau, les jambes serrées dans des morassins blancs, encerclés de baudelettes, pareil encore, après dix-sept siècles, aux Daces vaincus de la colonne Trajane; le Grec, reconnaissable à la délicatesse de son visage, à la grâce féline de son mouvement, porte, comme l'Albanais, une veste surchargée d'arabesques et la fustanelle de son pays. Parfois de lourds colosses, habillés de tuniques de soie, à large figure jaunâtre, au nez épaté, aux grosses lèvres, aux yeux pointus, au turban évasé, traversent le pont par petites troupes : ce sont les hommes de l'Asie centrale, les marchands de Samarkand et de Khiva; ils s'y rencontrent avec l'homme de l'Hedjaz, presque nègre, le fanatique de Djeddah au turban vert qui jette des regards sombres sur les infidèles; avec le voyageur des hauts plateaux de l'Inde coiffé de cachemire, venu à travers l'Asie à la suite des longues caravanes; avec le naturel de la Haute-Judée, maigre et à peine vêtu, les cheveux longs épars ou tressés, la barbe noire en pointe ou fourchue, qu'on voudrait voir comme le baptiste ceint d'une peau de mouton, qui ramène autour de ses membres grêles un grand lambeau d'étoffe verte et qu'on s'imagine volontiers, à le voir si hâve et si déchessé, nourri des sauterelles du désert. Puis au milieu de ce désordre, de ces hommes de toute tribu, de toute langue et de toute nation, circulent les femmes turques enveloppées du feredjé de couleur aiguë, vert pomme, rouge cerise, bleu in-

tense, d'une seule nuance, la figure à demi-voilée d'une transparente mousseline qui laisse apercevoir, au-dessus de grands yeux d'un brun sombre, allongés encore par la teinture, les contours alourdis d'un visage en général vulgaire : elles traînent après elles des négresses également voilées et des bandes d'enfants habillés de cotonnades aux couleurs voyantes, souvent blanches à raies rouges, coiffés de toques mordorées d'où s'échappent de magnifiques cheveux bouclés. Puis les voitures vont et viennent escortées de cawas à cheval, d'ennuques noirs, remplies de dames élégantes masquées de mousseline ou de gros pachas à barbe grise. Nombre d'Européens en chapeaux noirs se mêlent à ce tourbillon; tout ce flot passe, se heurte, se presse, s'écoule et se renouvelle; s'arrête aux petites tables des marchands, aux boutiques de fruits arrangées avec un goût exquis sur les deux extrémités du pont, aux embarcadères des bateaux à vapeur du Bosphore, de Scutari et d'Eyoub qui accostent le long des grands parapets de bois, tandis que sur toute l'étendue de ce chemin flottant de nombreux mendiants pullulent, accroupis, debout, étendus, dans toutes les attitudes de la faiblesse et de la prière, quémandant d'une voix lamentable sur tous les tons de la plainte, chansons monotones, obsécrations religieuses, indéfinissables murmures.

Etrange cour des miracles dans le plus beau site du monde! Callot y trouverait des types incomparables de loqueteux, de souffreteux, de pauvres diables à mine piteuse, d'estropiés, d'aveugles et d'imbéciles. Les plaies béantes, les horribles lèpres, les membres desséchés, les dislocations incompréhensibles, les gibbosités et les amputations, toutes les contorsions du squelette humain s'étalent en plein soleil. Il y a surtout des aveugles — les malheureux! aveugles devant le Bosphore! — qui émeuvent plus que les autres misérables. J'en ai remarqué un qui se tient tout droit, appuyé sur son bâton, la main tendue, ses yeux blancs tous grands ouverts, immobile, semblable à quelque mystérieux stylite, tout le jour à la même place, laissant échapper de temps à autre de ses lèvres quelques mots pareils à un soupir. Un autre, les jambes repliées, les bras en l'air, comme en extase, lève au ciel ses prunelles incolores en psalmodiant un hymne inconnu. A côté, un cul-de-jatte couvert d'un sarrau rougeâtre, coiffé d'un fez crasseux, se promène sur ses mains dans la boue, en jetant aux passants des regards suppliants et sinistres. Un autre, les reins brisés, s'avance à quatre pattes et ressemble avec sa grosse tête enturbannée à quelque plantigrade monstrueux. Non loin, un Arabe à genoux, face noire et barbe grise, flanqué de deux enfants, aux joues hâves, agite un moignon difforme; d'autres sont affaissés sur eux-mêmes, inertes et muets, portant dans leur attitude écrasée et sur leurs mornes visages la résignation des races fatalistes et comme le sceau de quelque impitoyable malédiction. Nul ne les regarde et rarement une obole les distrait de leurs contemplation sombre. La misère a-t-elle ses mystiques, et dans ce corps malsain l'âme emprisonnée est-elle bercée par quelque rêve obscur? De Galata jusqu'à Stamboul ces fantoches se succèdent comme sur une voie douloureuse; des femmes, masses de haillons aux couleurs incertaines, s'accroupissent sur le sol, la tête et la face couvertes de voiles salis et déchirés; parfois courbées en deux et le menton sur les genoux, elles restent là, pâles et accablées; une petite fille émaciée, épave de quelque tribu errante de Gypsies, noire, ébouriffée, roulant des yeux à demi-éteints, l'air doux cependant, tend ses bras nus et malingres avec une infatigable énergie, en répétant *Allah! Allah!* d'une voix glapissante. Ça et là des mendiantes enveloppées des pieds à la tête dans des hardes jadis blanches s'acharnent après un passant, lui mettent leurs mains crochues sur le bras, lui racontent avec volubilité leurs misères, dardent des regards de convoitise, pareilles à des harpies en détresse.

Ce spectacle dure tout le jour tandis que chacun va, court et se démène sur ce pont de bateaux que la vague balance, au bruit des voitures qui roulent, des chevaux qui piétinent, des gens du port et des patrons de caïques qui s'interpellent, du sifflet intermittent des bateaux à vapeur qui s'éloignent ou qui déchargent leurs passagers au milieu de cette marée humaine. Rien n'interrompt les fluctuations de la foule bigarrée, impatiente et bruyante, jusqu'au moment où le crépuscule embrunit la mer, où la mosquée Yéni Djemi s'enveloppe de brume, où les femmes, les agas, les effendis et les pachas retournent dans les conaqs, où la forêt de mâts qui remplit le port se balance en paix sur les ancres immobiles, où les marchands ambulants ont replié leurs étalages, où les mendiants sont enfouis dans leurs mystérieux repaires, où Péra et Galata allument leur gaz et où Stamboul, qui n'est éclairée que par la lune, rentre dans le silence et dans la nuit.

C. M.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 7 janvier 1876.

La pression barométrique restant exceptionnellement élevée (supérieure à 785mm), dans le nord de l'Europe, tandis qu'elle est, aux environs de 760mm, dans le centre de la France, les courants polaires règnent sur tout le continent. Les vents de N.-E. ont pris beaucoup de force en Danemark et dans les Pays-Bas, et quoique faibles sur la Manche et sur l'Océan, ils soufflent fort à Cherbourg où la mer est grosse. Une tempête de N.-E. avec neige et et grêle a sévi cette nuit à Yarmouth. La neige est signalée ce matin à Cherbourg et en divers points de l'Italie. Le thermomètre marquait ce matin 1° de froid à Cherbourg, 8° à Paris, 10° à Berne et 20° en Suède et Hernosand.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Baisse de 3mm sur Manche et de 5mm en Gascogne. Coup de vent de N.-E. à craindre sur Manche sous l'influence des très-fortes pressions de Norvége.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Baisse de 5mm à Toulon. Vent d'entre E. et N. tendant à prendre de la force par places. Neiges en Italie.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Très-fortes pressions continuent dans le N. Vents polaires prédominent partout. Neige à Cherbourg et Boulogne.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la dépêche précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Baisse de 5mm vers Marseille et de 3mm en Italie. Grains à craindre par places avec neiges et grêle.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Coups de vent du N.-E. sur Pays-Bas. Vent faible généralement sur Scandinavie et Russie.

Madrid, Lisbonne. — Documents non parvenus. Baisse de 6mm en Gascogne et de 5mm en Provence. Grains à craindre.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(447e liste.)

MM. le général Foy, grand officier, 100 fr. — Le vice-amiral baron Didelot, grand officier, 100. Pereire (Emile), commandeur (don de MM. Emile et Henry Pereire, ses fils), 500. — Adam (Alexandre), ancien maire de Boulogne-sur-Mer, commandeur, 200. — Colonel d'Herbelot, commandeur (3e versement), 5. — Détroyat (Léonce), directeur du journal la *Liberté*, officier, 20. — Gautier, chef de bataillon, commandant de place à Corte, officier, 10. — Castel, capitaine en retraite, officier, 10. — Derrécagaix, chef d'escadron d'état-major, officier, 10. — Fèvre, colonel d'artillerie en retraite, officier, 10. — Baucheron de Boissoudy, capitaine de frégate, officier, 20. — Comte de Saint-Aignan, ancien conseiller d'Etat, officier, 40. — Bartholony, président de la compagnie des chemins de fer d'Orléans, officier, 100 fr. — Roques, chef d'escadrons de cavalerie en retraite, officier, 50 francs. — D'Origny, ancien administrateur des domaines, officier, 10. — Pascal, inspecteur général des ponts et chaussées, officier, 25. — Ad. Morillot, directeur de l'enregistrement à Paris, officier, 25. — Victor Tassin, directeur honoraire de l'octroi, 5. — Soulier, greffier honoraire à la cour de cassation, officier, 20.— Larombière, premier président de la cour d'appel de Paris, officier, 20. — Dufour, conseiller à la cour d'appel de Paris, officier, 20. — Jean-Pierre Rossignol, membre de l'Institut, chevalier, 100. — Best, imprimeur, chevalier, 50. — Amédée Damour, rédacteur aux affaires étrangères, chevalier, 30. — Geoffroy-Dechaume, statuaire, chevalier, 20. — Armand Durantin, auteur dramatique, chevalier, 20. — Lozouet, ancien membre du conseil municipal de Paris, chev., 50. — A. Wolff, facteur de pianos, ch., 40.— Pelletier, consul général de Honduras, chevalier, 15. — Bourdays, ingénieur-architecte, chevalier, 10. — Guillard, capitaine en retraite, chevalier, 10. — Hinstin, officier de marine en retraite, chevalier 20. — Jeanningros, commandant le fort de Noisy, officier, 20. — Georges, portier-consigne au fort de Noisy, médaillé, 5. — Cercle d'Aïn-Beïda (Algérie) : Villot, capitaine-commandant chevalier, 20. — Si Ali bel Larbi, caïd d'Aïn-Beïda, chevalier, 20. — Lakhdar ben Merad, caïd chevalier, 20. — Bou Dhiaf ben Salah, caïd, chevalier, 20. — Bou Dhiaf ben Royaa, caïd, chevalier, 20. — Si Chiban, cheick, médaillé, 10. — Si Ferath, cheick, médaillé, 10.— Gravelle, capitaine en retraite, chevalier, 10. — De Peretti della Rocca, capitaine en retraite, chevalier, 10. — Carmier, capitaine en retraite, chevalier, 10. — Valentin, capitaine en retraite, chevalier, 10. — Hudiart, capitaine en retraite, chevalier, 5. — Carraud, ancien lieutenant-colonel du régiment forestier, chevalier, 20.

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Vendredi 7 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédent	Dernier cours
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
						en liq.						
05			1er janv. 76	3 0/0	66 15 20 10 05 66 65 90	fin ct.	66 15	66 20	65 85	65 90	66 40	66 27½
						Pr fin c.		d2 f				
						Pr fin c.		d1 f	66 05	66 27½ d50		
						Pr fin c.		66 50 d25				
						Pr fin p.		d2 f				
						Pr fin p.		d1 f		67 .. d50		
			22 sept. 75	4 0/0		Pr fin p.		d25			87	
						en liq.						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	96	fin ct.					96	95
						en liq.						
			16 nov. 75	5 0/0	104 80 85 87 ½ 50 80 77 ½ 75 70 65 60	fin ct.	04 80	104 87 ½	104 55	104 57 ½	104 75	104 85
						Pr fin c.		d2 f				
						Pr fin c.		d1 f	104 80	105 05 d50		
						Pr fin p.		d25				
						Pr fin p.		105 25 d1 f	105 65	105 85 d50		
						Pr fin p.		d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		fin ct.					503	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.		Pr fin c.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr.		Pr fin p.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr.							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.	0.19						0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5½ à 6 m.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).	1025						1025	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 10,000 f.).							1020	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).	1025						1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 juill. 75	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remb. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq.						
					480	fin ct.					479	435
			15 juill. 75	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq.						
					517 516 75 516 50	fin ct.					516	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	571						571	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	237						233	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	497 50 496 25 495	fin ct.					495	380
			août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t.p.	505 507 50	fin ct.					502 50	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t.p.	370 367 50	fin ct.					370	367 50
						en liq.						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t.p.	340 341 342 340 339 338 341	fin ct.					349	295
						Pr fin c.		d5 f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	89	fin ct.					91	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		Pr fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					9850	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1048 75 1050	fin ct.					1048 75	
						en liq.						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	473 75 475 473 75 472 50 473 472 50 472	fin ct.	475			472 50	473 75	473 75
						Pr fin c.		d5 f		d 5		
						en liq.						
			d°	d° d° d° tout payé.	499 500	fin ct.					499	450
						Pr fin p.		d5 f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq.						
					509 510	fin ct.					509	436 25
						Pr fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq.						
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3825 3820	fin ct.					3820	3850
						Pr fin c.		d100		d50		
						Pr fin p.		d100		d50		
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq.						
					1087 50	au 15					1112 50	1107 50
						Pr au 15		d5 f		d10		
						Pr au 31		d5 f		d10		
						en liq.						
			août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	621 25 620 618 75	au 15	622 50				620	620
						Pr au 15		d5 f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.		au 15					495	438
						en liq.						
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 15					370	305
						en liq.						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés		fin ct.	897 50				908 75	915
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		Pr fin c.		d40		d10	940	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	497 50	Pr fin c.		d20		d5 f	497 50	
			d°	d° 10mes, 4%	98 97	Pr fin p.		d40		d10	98	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	490 491 487	Pr fin p.		d20		d5 f	490	
			d°	d° 10mes, 3%	96 97						96	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	485 482 50						485 25	465
			d°	Obligations Communales, 3%	420 422 50						420	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	86 85						86	
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq.						
					288 50 287	fin ct.					295 50	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq.						
					458 75 456 25	fin ct.					468 75	453 75
						Pr fin c.		d5 f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	370	fin ct.					370	440
			août 1875	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	125	au 15					123	142 50
			déc. 1875	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	473 75	au 15					473	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
					740	au 15					740	720
			mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).		en liq.						
					615 610 607 50	au 15	607 50			605	610	610
						Pr au 15		d5 f		d10		
				d° Grosses coupures		Pr au 31		d5 f		d10		
						en liq.						
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	192 50 193 75 191 25 190	au 15	195	196 25	188 75	188 75	193 75	193 75
						Pr au 15		d5 f		196 25 d10		
						Pr au 15		d20		d 5		
						Pr au 31		d5 f		200 .. d10		
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
					621 25	au 15					621 25	632 50
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq.						
					480 475	au 15	477 50				480	477 50
						Pr au 15		d5 f		d10		
			oct. 1875	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
					525 522 50	au 15					[illegible]	[illegible]25
						Pr au 15		d 5		d10		
						Pr au 31		d 5		d10		
			oct. 1856	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.).		au 15					287 75	400

Jouiss.	Vendredi 7 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
janv. 1876	BANQUE FRANCO-EGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	502 50	en liq..						
			au 15..	505	505	501 25	503 75	515	517 5
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 31		d 5		d10		
févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	322 50 323 75 325	en liq..						
			au 15..	325	325	320	321 25	322 50	323 7
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 31		d 5	327 50	328 75 d10		
janv 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	487 50 485	en liq..						
			au 15..	482 50			485	508 75	497 5
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 31		d 5		d10		
janv 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct...					925	900
oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	510 507 50 505	en liq..						
			fin ct...					507 50	505
			P° fin c.						
août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	327 50 330	en liq..						
			fin ct...					325	347 5
nov. 1875	EST, action de 500 fr., tout payé	575 577 50	en liq..						
			fin ct...	575				577 50	572 5
			P° fin c.						
d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	967 50 965 967 50	en liq..						
			fin ct...	968 75				967 50	968 7
			P° fin c.		d 5		d10		
			P° fin p.		d20		d10		
janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	705 707 50	en liq..						
			fin ct...	707 50				725	730
			P° fin c.		d20		d10		
d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1197 50 1195 1192 50 1191 25	en liq..						
			fin ct...					1220	1217
			P° fin p.		d20		d10		
oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1000.	en liq..						
			fin ct...	1195				1000	1002
			P° fin p.		d20		d10		
août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État, — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	511	en liq..						
			au 15..					511	465
			P° au 15		d 5		d10		
oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	635 633 75 632 50	en liq..						
			fin ct...				625	635	625
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
			fin ct...					890	800
avril 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
			au 15..					122 50	95
mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)		en liq..						
			au 15..					460	470
janv 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GENÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	395	en liq..						
			au 15..					405	425
oct. 1875	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	351 25 352 50	en liq..						
			au 15..	355	355	350	352 50	350	360
			P° au 15		d 5		d10		
oct. 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1080 1077 50 1075	en liq..						
			au 15..	1077 50				1077 50	1080
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
janv. 1867	COMP^ie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	25 24	en liq..						
			au 15..					24	23
	Grosses coup		P° au 15		d 5		d10		
juill. 1874	COMPAGNIE GENÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	315	en liq..						
			au 15..	315			310	315	3 5
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 31		d 5		d10		
déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	620	au 15..					620	620
janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13).	445	en liq..						
			au 15..					460	462
15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.		en liq..						
			au 15..					390	620
janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 23 et antérieurs détachés).	710 708 75 710 711 25 710 705.	en liq..						
			au 5..	710	711 25	700	702 50	725	720
			P° au 15		d 5		717 50 d10		
			P° au 15		d20				
			P° au 31		740 d 5	722 50	727 50 d10		
janv 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	595 592 50 593 75 592 50 590 588 75	en liq..						
			au 15..	595			590	603 75	603
			P° au 15		d 5		d10		
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	131	au 15..					135	122

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Jouiss.	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq..						
			au 15..					92 ¼	
mai 1875	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
			au 15..					60 ½	65
	d° d° 1,000 flor. d°		P° au 15					62 ½	
	d° d° 10,000 flor. d°							62	
oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	322 50 320 317 50 315	en liq..						
			au 15..					328 75	362
15 oct 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	320 318 75 322 50 325 322 50	en liq..						
			au 15..	325			315 25	330	330
	d° d° coup. de 5 fr.	318 75 320 318 75 317 50	P° au 15		d 5	325	327 50 d10	332 50	
	d° d° coup. de 25 fr.		P° au 31		d 5		d10	330	
janv. 1875	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70		en liq..						
	(négociations, change fixe 5 fr. 40)	20 ⅛	au 15..					20	20
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	20 ½	P° au 15		d½		d½	20	
d°	d° d° de 12 piastres	20 ½	en liq..					20	
d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 15..					18 ½	17
d°	d° d° petites coupures.							18 ½	
janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 15..					518 75	
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
d°	d° d° coup. de 50 dol.		au 15..					103 ⅜	
d°	d° d° de 30 dol.							106 ½	
d°	d° d° de 6 dol.								
d°	d° d° de 3 dol.								
janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 50 dol.							108	
d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
d°	d° d° de 6 dol.							108 ½	
d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	108 ¾						110 ⅝	
d°	d° d° de 30 dol.	108 ¾						110 ⅝	

Jouissance	Vendredi 7 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	106 ¼ 106	au 15..					106	104 ½
	d° d° petites coupures		en liq..					106 ½	
janv. 1876	ITALIE, 5 %, coup. de 1000 fr.		au 15..	71 50	71 60	70 90	71	73 50	73 65
d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f		71 50 d50		
d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 45 50 35 25 20 10 71	P° au 15		d25				
d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 31		d1f	72 10	71 40 d50		
d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 10	P° au 31		d25				
								73 8	
oct. 1875.	d° 3 %							41 50	34 50
			en liq..						
d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	220	au 15..					219 50	
			en liq..						
juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6 %, tout payé	34 50	au 15..					34 50	34 75
	d° grosses coupures		P° au 15		d1f		d50	40	
d°	d° 5 %, tout payé	29	au 15..					30	56 50
janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25)							52	
d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					54 ⅛	
oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé	58	au 15..					59	62
nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20)	99 ¼						99	95 ½
août 1875.	d° 70, 5 %, ob. 50 l. st., t. p. (nég., ch. f. 25.20)	102 ¼	au 15..					102	100 ½
d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 ¼						102	
d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102 ¼						102	
d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé							102	
oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
	oblig. de 50 l. st., d°	89 ½	au 15..					89 ¼	
d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 ½						89 ½	
d°	d° d° de 500 l. st., d°	89 ⅜						89 ¼	
d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89 ⅜	en liq..					89 ¼	
janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5 %, ob. 500 f., t. p.	277 50	au 15..					290	290
			en liq..						
juill. 1875	DETTE TURQUE, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	21 60 55 50 40 25 05 21	au 15..	21 60			20 90	21 40	21 30
d°	d° d° d° 62 fr. 50.	21 60 55 50 40 25 05 21	P° au 15		d 1	22 25	22 10 d50	21 40	
d°	d° d° d° 12 fr. 50.	21 60 55 50 40 25 05 21	P° au 15		d25		d50	21 40	
			P° au 31		d 1	23	22 40 d50		
janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6 %, r. 500 fr., t. p.	135 130 125	au 15..					145	
d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t. p.	135 132 50 130	au 15..					145	345
	d° d° Grosses coupures	115	en liq..					137 50	
d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t. p.	125 122 50 120 115	au 15..					130	310
	d° d° Grosses coupures		au 15..					125	
oct. 1875.	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t. p.	120 117 50 115 116 25 115 114	au 15..		d 5			129	180
	d° d° Coupures de 5	112 50 112 110	P° au 15				d10	120	
	d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
oct. 1875.	d° d° 1873, 6 %, r. 500 fr.	114 112 50 111 25 110 108 75	au 15..					111 25	112 50
	d° d° Coupures de 5	107 50 106 25 105	P° au 15		d5f		d10	110	
	d° d° Coupures de 25	110	P° au 31					110	
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		en liq..						
	300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		au 15..					400	465
			P° au 15				d10		
			en liq..						
janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	440 438 75 437 50 436 25 435	au 15..	437 50	438 75	427 50	428 75	435	435
	(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		P° au 15		d5f		435 d10		
	d° d° Grosses coupures	437 50	P° au 31		d5f		d10		
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		en liq..						
	500 fr., 200 fr. payés	506 25	au 15..	503	506 25	501 25	501 25	503 75	505
	d° d° Grosses coupures.	505	P° au 15		d5f		d10		
janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		P° au 31		d5f		d10		
	DE RUSSIE, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.	450 447 50	en liq.. / au 15..					462 50	461 25
			P° au 15						
			en liq..						
août 1875	d° obl. 4e série 5 %, r. 500 fr., t. p.	459	au 15..					459	470
			en liq..						
janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t. p.	675 670 668 75 657 50	au 15..	672 50			655	700	697 50
			P° au 15		d40		680 d10		
	d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d 5		
			P° au 31		d40	690	680 d10		
			en liq..						
janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t. p.	648 75 650 648 75 647 50	au 15..	643 75	650	640	641 25	665	670
			P° au 15		647 50 d5f		645 d10		
	d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31	656 25	655 d5f		d10		
			en liq..						
juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t. p.	240	au 15..					240	225
			P° au 15				d10		
			en liq..						
janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t. p.		au 15..					580	572 50
nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. n° 31)	250 252 50 255	au 15..	253 75	253 75	246 25	247 50	251 25	252 50
	d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31	262 50	265 d5f		d10		
			en liq..						
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t. p.		au 15..					335	365
	d° Grosses coupures		en liq..						
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t. p. (estamp.).	293	au 15..					290	305
	d° d° Grosses coupures.		en liq..						
	d° d° non estampillées	272 50 271 25	au 15..	271 25	272 50	265	267 50	289	278 75
	d° d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq..						
	act. de 500 fr., tout payé		au 15..					126 25	125
		Grosses coup.	en liq..						
janv. 1866	PORTUGAIS (C° royale), act. de 500 fr., t. p.	316 25	au 15..					308 75	310
		Grosses coupures	P° au 15				d20		
			en liq..						
oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t. p.	62	au 15..					62	60
			P° au 15		d5f				
			en liq..						
janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p.	355 350	au 15..	350			348 75	356 25	357 50
	(ex-coup. n°s 30 et 31).		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
375.	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	98	
374.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	89	88
.75.	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr.		
	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
375.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	98	97
r 76.	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 fr.	93	
	Lille (Ville de), 1863, 4½ %, r. 500 f.		
.875	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. 500 fr., t. p.		

Jouissance		Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	47
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t. p.	

Jouissance		Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

Date	Valeur	Cours
....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.	
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.	
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f, 666 f. p.	
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés........	
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés....	
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f..	
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.	
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.	
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.	
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée.......	
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.	
d°	Annuités d'Arles à Bouc.........	
d°	Annuités Canal des Ardennes.....	
d°	Annuités Canal de la Somme......	
d°	Annuités Navigation de l'Oise.....	
janv. 1875	Bons du Canal et Houillres de la Sarre	
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.	
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.	
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t. p.	
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.	
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).	
janv. 1876	Suez: ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.	
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.	770
....	d° Délégations de jouissance.....	180 .. 175
....	Pont, Port et Gare de Grenelle....	
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	247 50
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.	230
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t. p.	
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t. p.	
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t. p.	
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t. p.	
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.	
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.	
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p..	
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t. p.	
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p..	
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.	
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.	
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé.....	
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.	
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t. p.	355
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.	
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.	
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	715 .. 712 50
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t. p.	
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t. p.	
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.	
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	710
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé....	
22 août 75	Versailles (R. G.), r. 490 fr., en liq.	
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.	
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t. p.	
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t. p.	192
ex-c. 48	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.	
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.	
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t. p.	
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.	
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bge, a. 500 f., 250 p.	
ex-3e rép	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	5
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr........	
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	123
d°	Cie France-Algér., a. 500 f., 250 f. p.	
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.	
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.	
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.	
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t. p.	57 50
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t. p.	
juill. 1871	Entrepôts libres P.-L.-M, a. 500 f., t. p.	
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p..	
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t. p.	
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t. p.	
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t. p.	
oct. 1875	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t. p.	
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t. p.	
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t. p.	
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t. p., ex-c. 14	
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.	
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.	
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)...........	
5 oct. 75	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	350
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t. p.	
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).	
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.	
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	
ex-coup. 7.	Gaz (Union des), act. 500 fr.. t. p.	
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.	
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.	
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t. p.	810
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.	
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').	
.....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t. p.	
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t. p.	
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p..	
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.	
ex-c. 20.	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.	
ex-c. 20.	Mines de Huelva, act. de jouissance.	
[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	
16 avr. 75	Mines [illegible]...............	
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne..............	
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	

Date	Valeur	Cours
ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance	
nov. 1875.	[illegible]	
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t. p.	
15 déc. 75	Mines de Santander.	
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.	
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	570
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.	
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d').....	
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.	800
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t. p.	925
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t. p.	
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t. p.	
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t. p.	
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t. p.	
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t. p.	
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t. p.	
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t. p.	785
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus........	
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.	
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t. p.	
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t. p.	
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.	
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t. p.	
30 déc. 75	Société Chameroy...............	
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t. p.	
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t. p....	
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t. p.	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.	
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t. p.	657 50 650
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t. p.	
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t. p.	
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p....	195
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t. p.	
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t. p.	
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t. p.	
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p....	
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p....	
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t. p. (liq.).	
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t. p.	
	Valeurs françaises *(Obligat.)*	
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.	
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr....	285
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	250 50 250
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.	
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.	
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.	
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.	
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5% remb. 650 fr.	510
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312 50 312
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	312 .. 311
oct. 1875	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,256 f.	
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.	
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr..	
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	177 50
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr.......	212 .. 210
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	272
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	271 25 270
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	425 .. 422 50
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	130
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.	
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	325 .. 323
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.	
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	312 50 312
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	317 50 315
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	
oct. 1875	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	535
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	320 .. 319
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	314 .. 313
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315 .. 314
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r. 500 f. (int. g.).	305
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.	
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	275 50
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr...........	312 50 312
d°	Teste, remboursable 1,250 fr......	
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr....	319 50 319
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.	
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t. p. (int. g.)	290
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.	
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	318 .. 317 75
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	313
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).	
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr...	230
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	221 25 220
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	215
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr........	
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors. 3%, remboursable 500 fr........	175
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	113 .. 111 50
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr....	
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	314 25 314
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°	
[illegible]	[illegible] d°	
[illegible]	[illegible] 1855 [illegible] d°	
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°	
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°	

Date	Valeur	Cours
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°	
déc. 1875.	[illegible] d°	
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)	
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°	
oct. 1875	Paris-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	400
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	160
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	265
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.	
janv. 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	154
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t. p.	480 .. 47[illegible]
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.	
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	237 50 23[illegible]
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	231 25
31 juill. 75	d° Bons de Déléq., 5%, r. 500 fr.	
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.	
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr..	206 25
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.	
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.	
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3 %, r. 500 fr.	195 .. 1[illegible]
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.	
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.	
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.	
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	47
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t. p.	
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.	
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.	
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	495
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	
oct. 1875	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.	
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr...	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	414
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	70
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500	
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.	
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	490
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 200 fr.	
avril 1871	Cotons algériens, 4½ %, r. à 400 fr.	
juill. 1875	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	90 .. 8[illegible]
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.	
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.	
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	433 75
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	25 25
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.	
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr....	522
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)......	73
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	
	Fonds d'États et de Villes étr.	
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.	
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes.....	
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	290 50
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	déc., ch. [illegible]
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64 ⅛
d°	d° 1,000 d°	64 ¾
oct. 1875.	d° 100 d°	
d°	d° 1,000 d°	
août 1875.	d° 100 flor. (papier).	
d°	d° 1,000 d°	
d°	d° 10,000 d°	
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60.	105 ⅛
janv. 1876	Emp. Belge, 2½ %..............	
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 65, ob. hyp. r. 500 f.	400
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%........	
	États-Unis, 5-20 Bonds:	
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71...	
d°	d° d° remb. 7 mars 72	
d°	d° d° remb. 20 mars 72	
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73	
d°	d° d° remb. 6 sept. 73	
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73	
d°	d° d° remb. 1er fév. 74	
mai 1874.	d° d° remb. 3-5 sept. 74	
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74	
d°	d° d° remb. 1er déc. 74	
d°	d° d° remb. 1er janv. 75	
d°	d° d° remb. 1er fév. 75	
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	101 ¾
d°	d° d° remb. 1er juin 75	
d°	d° d° remb. 11 juin 75	
d°	d° d° remb. 20 juill. 75	
d°	d° d° remb. 1er août 75	103 ⅛
d°	d° d° remb. 15 août 75	
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	
d°	d° d° remb. 23 sept. 75	
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti.....................	
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F.....	
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	14
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	224 50 22[illegible]
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	222
avril 1866.	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.	
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%.......	
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%.......	
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.	
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%...............	72
oct. 1875.	Emp. Pontif., 66-64, 5%. Ch 100 f.	
d°	d° d° 500 f.	73 ¾
d°	d° d° 1000 f.	
d°	d° 1866. 5%..........	72
janv. 1876	[illegible] 4½ % [illegible]	
nov. 1875.	Emp. Russe, [illegible] 4%, r. 500 fr.	420 50 4[illegible]
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr..	420
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87.50).	
....	d° d° (195 fr.).	

…ès	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut	Plus bas
1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	..	.. ..
	Méridionaux (Ce ital.), a. 500 f., t.p.	..	.. ..
1866	Romains, a. tre privil., 6 %, r. 500 f.	..	.. ..
1876	Crédit mob. espagnol, a. de jouiss. est.	245	.. ..
1876	Ce Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	...	.. ..
	Télégraphes Nord (gr. Ce). a. 250 f.		..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
1875	Oblig. Autrich., 3 % (a. rés.), 1re ém.	3.. 5	..
	do do 2e émission	298	
	Oblig. Autrich., 3 % (nouv. réseau).	300 50	.
1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3 %.....	. .	. .
	Oblig. Lombardes, 3 %...........	236 50	236
1875	Oblig. Lombardes. 3 %...........	240 '0	239 ..
	Nord Esp., 3 % (priorité), r. 500 fr.	239	229
..4 / 1875	do à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	196	194 50
..4 / 1872	do à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	... ..	... ..
1867	Pampelune, 3 %, rembours. 500 fr.		. ..
1872	Pampelune, 3 % (ex-c. 25), r. 500 fr.	145	144 .
1876	Portugais, 3 % (ex-c. 29), r. 500 fr.	247 50	246 25
1873	Romains, 3 %, remboursable 500 fr.	226 .	225 50
1876	Saragosse, 3 %, rembours. à 500 fr.	237 50	234 75
1875	Bons Lombards, remb. 1876. 500 fr.	... .	. ..
	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.		..
	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	530 ..	525 ..
1875	Bons Mérid., 6 %, r. 500 f. en 30 ans.	510	. ..
1875.	Soc. hyp. d. Etats-Unis. c. s. C. r. au. t. p.	... .	. ..
1876	Ob. Ce Madrilène du Gaz, 5 %, r. 500 f.	.	..

…DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois ; — 3 %, à un an ; 4 ½ %, à 5 ans.

…E DE FRANCE. Escompte, 4 . %. — Avances, 5 . %.

…E D'ANGLETERRE.... .... Escompte, 5 . %.

…S DE LONDRES, | Midi.......... 93 ⅞ . ..
3 % consolidé. | Une heure.. .... 93 ⅞ . ..

…de Vienne, 7 janv. Métall........ 69 30 73 85
Crédit Autrichien.......................... 191 70 ...
Chemins de fer Autrichiens. .... 295 50 ...
Change, Londres. Dem. 114 30.—Offre, 114 60 .. ..
do Paris.... Dem. 45 55.—Offre, 45 60 ...
Lots.............. 112 .. — Napoléon. 9 18 , ..

Valeurs se négociant à trois mois.

…ANGE	PAPIER LONG	PAPIER COURT
Amsterdam..	207 à 207 ¼ ..	206 ½ à 206 ¾ .
Hambourg...	121 ⅝ à 121 ⅞ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
Berlin	121 ⅝ à 121 ⅞ .	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
Francfort....	121 ⅝ à 121 ⅞ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
Trieste......	217 . à 217 ¼ ..	217 ¼ à 217 ½ ..
Vienne......	217 .. à 217 ¼ ..	217 ¼ à 217 ½ ..
Barcelone...	503 à 504 . ..	506 . à 507 . ..
Cadix.......	498 .. à 499	498 .. à 499 ..
Madrid......	498 à 499	497 à 497 ½ ..
Lisbonne....	547 .. à 549	547 . à 549 ..
Porto.......	547 .. à 549	547 à 549 ..
Pétersbourg..	319 . à 321 . ..	319 ½ à 321 ½ ..
New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

Londres.....	25 14 .. à 25 19	25 12 ½ à 25 17 ½
Belgique....	1/16 p à ½ p %...	1/16 p à ½ p ..
Italie.......	7 ¼ à 7 ½ % p.	7 ⅜ à 7 ⅝ % p.
Italie (or)...	⅛ à . ⅛ % p.	.. ⅛ à .. ⅛ % p.
Rome.......	7 ¼ à 7 ¾ % p.	7 ¾ à 8 .. % p.
Suisse	Pair à 1/16 p % .	1/16 p à . ⅛ p %

Matières d'or, etc.

…arre à 1000/1000, le ko, 3,434 fr. 44	Pair à 0/00 p.
…es de 20 francs).......................	Pair à 0/00 p.
…en barre à 1000/1000, le ko, 218 f. 89	70 à . 0/00 p.
(pièces de 5 francs).................	Pair à . 0/00 p.
…les espagnols..........................	82 .. à 82 25
colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
…de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
à colonnes Ferdinand..........	4 85 à 4 95
mexicaines......................	4 95 à 4 95
…ins anglais.............................	25 07 ½ à 25 12 ½
…les......................................	25 10 à 25 12 ½
…d'Amérique (20 dollars)...........	103 . à 103 50
....	5 10 à 5 15
…ne (20 marcs)........................	24 50 à 24 60
…ne (10 marcs)........................	12 20 à 12 30
…les (Russie)...........................	20 35 à 20 45

…ES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

…e Colza disponible, gelée....................	85 50
— — dégelée......................	86 50
…e Colza disponible en tonnes, gelée..........	87 ..
— — — dégelée........	88 .
…e Colza épurée, en tonnes..................	96 ..
…e Lin, en fûts................................	68 50
…e Lin, en tonnes.............................	70
…bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	52 25
— — — 10/13.	48
…blancs en poudre, titre no 3....... . .. à	58 75
…raffinés. — Bonne sorte.......... 139 .. à	139 50
…raffinés, — Belle sorte........... ... .. à	140 .
…3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	43 ..
…France..	101 50
…1re qualité. — Prix moyen du quintal......	35 50

…choix, l'hect. ¼	30 30 à 31 50.	100 k. 25 25 à	26 25
…alité, —	29 10 à 30 .	— 24 25 à	25 .
…on, —	28 50 à 28 80.	23 75 à	22 ..
…ces —	.. à	— . . à	..
…choix, 3 hect.	34 50 à 34 88	— 23 .. à	23 25
…alité, —	33 75 à 34 13.	— 22 50 à	22 75
…lité, —	32 25 à 33 .	— 21 50 à	22 ..
…ures, —	30 75 à 31 50.	— 20 50 à	21 ..
…ires, —	à ..	— .. .. à	..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

A cette époque de l'année, où tout le monde est plus ou moins enrhumé, nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs qu'ils ont la guérison assurée par l'emploi du SIROP et de la PATE DE PIERRE LAMOUROUX.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

Piano à deux mains. — Classiques (Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi) doigtés par Moscheles, onze volumes grand format, 80 francs, payables 5 fr. par mois.

Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, Paris. w

Le LIVRET-CHAIX CONTINENTAL renferme les *Services* des chemins de fer de toute l'Europe, — *douze cartes spéciales* : réseaux français (Ouest, Orléans, Midi, Lyon, Nord, Est), chemins de fer de la Suisse, de l'Italie, des bords du Rhin, de la Russie, de l'Espagne, — une *Table* et un *Itinéraire alphabétiques*, qui évitent toute difficulté de recherches, — un *guide-sommaire* indiquant les *curiosités* à visiter dans les principales localités, en France et à l'étranger.

L'édition du mois se trouve dans toutes les Gares et les Librairies, prix : 2 francs.

INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Une édition de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871, réunissant en un seul volume in-4o les trois volumes publiés par la commission, est en vente à la librairie législative A. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, et à la librairie Germer Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cour d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du 3e volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage ; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. (Prix du volume broché, 16 fr. ; relié, 20 fr.)

LE BULLETIN FRANÇAIS *Journal officiel du soir*, **est le meilleur marché de tous les journaux quotidiens**, comme il est le mieux fait et le plus varié dans sa rédaction politique, littéraire, scientifique, commerciale et agricole. **Le Bulletin français** publie tous les jours un feuilleton de huit colonnes, plus une Variété littéraire ou scientifique. Il coûte **12 francs par an**, soit, par jour, **trois centimes** environ.

Ce prix est abaissé à **10 francs** pour les maires, curés, desservants, instituteurs, fonctionnaires publics, employés des chemins de fer, officiers, sous-officiers et soldats de terre ou de mer, les lieux de réunion, bibliothèques populaires, cercles, cafés, etc. **6 mois, 7 fr. ; 3 mois, 4 fr. ; 1 mois, 1 fr. 75 c. On s'abonne en adressant franco un mandat-poste, 31, quai Voltaire, à Paris.**

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — Riguelle et Dothée, hôtel meublé, r. Geoffroy-Marie, 15. (Acte s. s. p., 7 déc.)

Dubreuil et Ce, épicerie, etc., r. Fontaine-St-Georges, 41. (Acte s. s. p., 5 déc.)

Mouchoux et Creuse, passementerie, r. Michel-le-Comte, 26. (Acte s. s. p., 19 déc.)

Tridant et Vuillemin, argenture s. cristaux, r. de Clignancourt, 24. (Acte s. s. p., 15 déc.)

A. Rebière et Levasseur, robes et confections, r. Saint-Lazare, 46. (Acte s. s. p., 29 déc.)

Deslandes et Berthier, alcools, etc., q. St-Bernard, 4. (Acte s. s. p., 29 déc.)

Fehinbach frères, coupeurs de poils de lapins, imp. Rançon, 9. (Acte s. s. p., 27 déc.)

V. Fauconnier et fils, commission, r. de l'Echiquier, 23. (Acte s. s. p., 29 déc.)

V. Koning et Ce, soc. du théâtre de la Renaissance. (Acte s. s. p., 10 oct.)

Lejuste et Ce, cafetières, r. Morand, 4. (Acte s. s. p., 24 déc.)

Marcuard, André et Ce, banque, r. Lafayette, 31. (Acte s. s. p., 7 déc.)

Prorogations. — Veuve Caen et Pereyra Soarez, r. de Châteaudun, 9. (Acte s. s. p., 15 déc.)

Modifications. — Ce des bateaux à vapeur omnibus, r. de Jarente, 7, à Lyon. (Acte Me Messimy, not., 7 déc.)

Dissolutions. — Richardson et Ce, éditeurs, r. de la Chaussée-d'Antin, 15. (Acte s. s. p., 11 déc.)

Spectacles du Samedi 8 Janvier

Opéra. — Les Huguenots.
Italiens. — Romeo e Giulietta.
Français. — Le Demi-Monde.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Voyage en Chine.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Les Muscadins.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent.
Variétés. — Les Bêtises d'hier.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Le Fils de Chopart.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flaneurs de Paris.
Délassements. — La Baigneuse d'Arcachon.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

Etude de Me **E. Huet**, avoué à Paris, rue de la Paix, 4.

D'UN JUGEMENT rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de la Seine, le vingt-quatre décembre mil huit cent soixante-quinze, enregistré, sur la requête présentée afin de déclaration d'absence de M. Cousin, ci-après nommé, par Mme Marie-Félicité Pate, ayant tenu l'hôtel Saint-Roch, rue des Jeûneurs, 18, épouse de M. Ferdinand-Victor-Clément Cousin, commis d'agent de change chez M. Dreux, rue de Grammont, 14, et demeurant alors rue des Jeûneurs, 18, ladite dame demeurant actuellement à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, 50.

Il appert :

Que le tribunal a ordonné, avant faire droit, une enquête sur ladite absence, et l'insertion par extrait dudit jugement au *Journal officiel*.

Pour extrait :

E. Huet.

Ministère de la justice.

1° M. Veïssier (Louis-Alphonse), membre de l'Université, né à Sisteron (Basses-Alpes), le 18 mai 1817, demeurant à la Varenne-Saint-Hilaire (Seine);

2° Mlle Veïssier (Anne-Marie-Catherine), sans profession, née à Paris, le 27 août 1853, demeurant chez son père, à la Varenne-Saint-Hilaire (Seine),

Se pourvoient près de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ajouter à leur nom celui de : *des Combes.*

A. ANDRÉ,
Référendaire au sceau.

Ministère des travaux publics

AVIS

Le public est prévenu que le samedi 22 janvier 1876, à deux heures de relevée, il sera procédé par M. le préfet du Pas-de-Calais, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour l'approfondissement du bassin à flot par dragages au port de Calais.

Ces travaux sont estimés à 51,744 fr. 25, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges et les pièces du projet sont déposés à Arras, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance, et à Calais, dans ceux de l'ingénieur du port.

Administration générale de l'Assistance publique, à Paris

Le samedi 5 février 1876, à une heure, il sera procédé publiquement au chef-lieu de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, à l'adjudication au rabais et sur soumissions cachetées, des fournitures et entreprises ci après indiquées, pour une durée à courir de ce jour jusqu'au 31 mars 1877, savoir :

1er lot. — Fourniture des **Papiers** nécessaires au service des bureaux et des impressions (évaluation : 50,000 fr.);

2e lot. — Entreprise des **Réglures** et **Reliures** et fourniture des **Cartes** et **Articles de papeterie** (évaluation : 8,000 fr).

S'adresser pour prendre connaissance des cahiers des charges et des échantillons-types, au secrétariat de l'administration, tous les jours, de dix heures à trois heures.

Etude de Me **Marais**, avoué à Paris, rue du Marché-Saint-Honoré, 4.

SUCCESSION DE Mme LA BARONNE DE MEYENDORFF

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le mercredi 26 janvier 1876, à deux heures, de :

1° **HOTEL** AVEC **MAISON** de rapport, à Paris, r. Barbet de-Jouy, 20

Mise à prix........ 250,000 fr.

2° **TERRAIN A PARIS** rue Barbet-de-Jouy, 18.

Mise à prix........ 50.000 fr.

Ces deux lots pourront être réunis.

3° **PROPRIÉTÉ** DITE **VILLA ISABELLE**

Située à Chouzy, près Blois.

Mise à prix........ 100.000 fr.

S'adresser : 1° audit Me **Marais**, dépositaire d'une copie de l'enchère, demeurant à Paris, rue du Marché-Saint Honoré, 4; 2° à Me Martin du Gard; 3° à Me Tissier, avoués à Paris; 4° à Me Gatine; 5° à Me Hatin, notaires à Paris; 6° à Me Meusnier, notaire à Blois.

Etude de Me **Desgranges**, avoué à Paris, boulevard des Italiens, 31.

VENTE en l'audience des criées du tribunal de la Seine, le samedi 15 janvier 1876, d'une

BELLE PROPRIÉTÉ A PARIS

rue Delaborde, 48, composée de :

Une Maison en façade sur la place formée par la rencontre des rues Delaborde et Miroménil avec le boulevard Haussmann, et d'un bâtiment à usage d'hôtel particulier.

Le tout loué, 33,000 fr.

Mise à prix........ 300.000 fr.

S'adresser : 1° audit Me **Desgranges**;
2° A Me Violette, avoué;
3° A Me Aubron, notaire.

Etude de Me **Martin du Gard**, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 65.

VENTE sur conversion, au Palais de Justice, à Paris, le samedi 22 janvier 1876,

D'UN HOTEL SIS A PARIS

avenue d'Iéna, 93 (ancien **78**)

Mise à prix.......... 200,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

1° A Me **Martin du Gard**, 65, rue Sainte-Anne, avoué poursuivant;

2° A Me de Bénazé, avoué, r. Louis-le-Grand, 18

Etude de Me **Adrien Tixier**, avoué à Paris, rue Saint-Honoré, 288.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le samedi 29 janvier 1876,

DE TROIS TERRAINS

situés à **PARIS-MONTMARTRE**

boulevard Ornano, rues de Clignancourt, Doudeauville et Letort.

Mises à prix : 100,000 fr. — 20,000 fr. et 35,000 fr.

D'UNE MAISON SISE A LYON

rue Sainte-Catherine, 13.

Produit net, 23,981 fr.

Mise à prix........ 250.000 fr.

DU CHATEAU DE PYRIMONT

situé commune de Chanay, canton de Seyssel, arrondissement de Belley (Ain).

Mise à prix.............. 30.000 fr.

S'adresser à Paris :

A Me **Adrien Tixier**, avoué; à Mes Bourget et Lamontagne, notaires;

Et à Lyon, à Me Dugveyt, notaire.

A VENDRE SÉPARÉMENT

1° Une Maison à Paris, rue de Miroménil, d'un revenu de 21,500 fr.

2° Six Maisons à Paris, faisant angle aux rues d'Asnières, de la Terrasse et avenue de Villiers, d'un revenu de 16,000, 10,000, 8,500, 7,500, 12,000, 9,000 fr.

3° Une Cité ouvrière à Saint-Denis, rue des Poissonniers, d'un revenu actuel de 11,000 fr. pouvant s'augmenter.

4° 23,000 mètres de terrains à Saint-Denis, en bordure du chemin de fer du Nord avec embranchement.

S'adresser pour tous renseignements :

A Me **Barre**, notaire, 9, boulevard des Capucines, à Paris.

AFFAIRE EXCEPTIONNELLE. MAISON NEUVE à vendre, r. des Ecoles, 52, près le boul. St-Michel. S'y adresser au propriétaire, de 2 h. à 5 heures.

CHEMIN DE FER DU NORD

Les administrateurs de la compagnie du chemin de fer du Nord ont l'honneur de convoquer MM. les actionnaires pour le lundi 7 février 1876, à trois heures de relevée, *salle Taitbout, rue Taitbout, 57*, en assemblée générale extraordinaire, conformément aux articles 33, 34 et 41 des statuts, à l'effet :

1° De ratifier une convention passée le 3 août 1875, avec M. le ministre des travaux publics, pour la concession à la compagnie d'une ligne de Douai à la frontière belge par Orchies;

2° De ratifier une convention passée le 30 décembre 1875 avec M. le ministre des travaux publics, pour la concession à la compagnie des lignes :

D'Amiens à la vallée de l'Ourcq,

D'Abbeville à Eu et au Tréport,

et pour la modification des réseaux et des stipulations financières;

3° De ratifier une convention, en date du 4 août 1875, ayant pour objet la concession en commun aux compagnies de l'Est, du Nord, d'Orléans et de Paris à Lyon et à la Méditerranée, d'un chemin de fer de grande ceinture autour de Paris;

4° De délibérer sur des traités relatifs à la reprise par la compagnie du Nord de l'exploitation d'un certain nombre de lignes des compagnies du Nord-Est, de Lille à Valenciennes, et de Lille à Béthune et à Bully-Grenay;

5° D'ouvrir les crédits afférents aux dépe[nses] nécessitées par ces divers traités.

6° De nommer deux membres de la com[mis]sion de vérification des comptes de l'exe[rcice] 1874, en remplacement de deux membres d[écé]dés.

Conformément à l'art. 36 des statuts, il [faut] pour avoir droit d'assister à l'assemblée g[éné]rale, être possesseur de quarante action[s au] moins. Les titres ou les procurations de[vront] être déposés avant le 23 janvier courant, à P[aris] au siége de la société, rue de Dunkerque, 18 [et] à Londres, chez MM. N.-M. Rothschild et fi[ls].

Ceux de MM. les actionnaires qui ont quar[ante] actions au moins, déposées dans la caisse [de la] compagnie, recevront par la poste leur [carte] d'admission.

LA RENTE ITALIENNE

et tous coupons se payent à 25 c. par 10[illegible] **15, pl. du Havre** (maison des omnibus), P[illegible]

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE

CRÉDIT MOBILIER ITALIE[N]

Le conseil d'administration a l'honneur de [pré]venir MM. les actionnaires que, conformé[ment] aux articles 35 et 36 des statuts, l'assemblée [gé]nérale ordinaire a été fixée pour le 15 du [mois] de février prochain.

L'assemblée aura lieu à midi, au siége [de la] société, à Florence, rue Bufalini 24. Auront [droit] d'y assister tous les actionnaires qui auront [fait] le dépôt de leurs actions, suivant l'article 3[illegible] statuts de la société.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;

2° Présentation et approbation des compt[es de] l'exercice 1875;

3° Renouvellement partiel du conseil d'a[dmi]nistration, suivant l'article 23 des statuts.

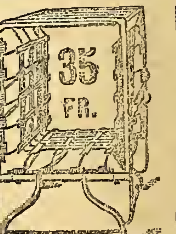
Florence, le 5 janvier 1876.

THÉ DE L'EXPOSITIO[N]

Si **renommé**, 6 fr. la **boîte**, 18, r. du 4-Septe[mbre]

TAMAR INDIEN Grillon Fruit laxatif rafraîchi[ssant] c. **CONSTIPATI[ON]** Pharm., 25, r. Gramm[ont] Boîte, 2.50; pr poste, [illegible]

VICES DU SANG Maladies de la peau voies urinaires et d[es or]ganes internes, cancers, épilepsies, asthmes, [illegible] **ON NE PAIE** les honoraires qu'après [guéri]son. ROBBE, médecin hom[œo]pathe, r. d'Amsterdam, 80, de 3 à 5 h. (Affran[chir])



LIT ARTICULÉ A FOND ÉLASTIQUE *Breveté s.g.d.g.* se fermant avec sa literie — DÉTAIL 19, RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE

ROULE[TTES] ANGLAI[SES] ne marq[uent] ni les pla[nchers] ni les t[apis] — FABRI[QUE] 33, [illegible] DOUDEAU[illegible]

LITERIE TUCK[ER]

EAU DES FÉES

SARAH FÉLIX

Pour la Recoloration des Cheveux et de la Barbe

SEULE ADMISE ET RÉCOMPENSÉE A TOUTES LES EXPOSIT[IONS]

Nouveaux Produits recommandés :

POMMADE des FÉES. — EAU de POPPÉE. — EAU de TOILETTE

PARIS, 43, RUE RICHER, 43, PARIS.

Véritables Grains de Santé du Dr Franck : [illegible] **Bleues.** Phie Leroy, 13, r. d'Antin, et ttes les [illegible]

1778-1876 **ROB BOYVEAU LAFFECTEUR** Brochure [illegible]

Sirop **végétal dépuratif** employé depuis près d'un siècle contre les affections de la peau [illegible] vices du sang et les humeurs. Dépôt, 12, rue Richer, à Paris, et dans toutes les pharmacie[s]

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS
Sur demande accompagnée d'un *mandat-poste*, on recevra, *franco*, en France et en Algérie, les ouvrages brochés ci-après

LES DÉPUTÉS PAR GROUPES PARLEMENTAIRES

Centre droit — Cercle des Réservoirs — Réunion Colbert — Chevau-Légers
Appel au peuple — Union conservatrice — Centre gauche — Gauche républicaine — Union républicaine

CLASSÉS PAR RÉUNIONS, PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE, PAR DÉPARTEMENTS

Avec indication des différentes réunions sur la liste desquelles chaque Député est inscrit

Suivies d'un tableau comparatif des cinq grands votes politiques des 24 mai, 19 novembre 1873, 16 mai, 23 et 29 juillet 1874

Brochure in-18. — 4e Edition. — Prix : 2 fr.

La composition des groupes de CLERCQ et de LAVERGNE est ajoutée à cette édition.

GOUVERNEMENT DU 4 SEPTEMBRE. ACTES DE LA DÉFENSE NATIONALE

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)

RAPPORTS DE LA COMMISSION ET DES SOUS-COMMISSIONS. DÉPOSITIONS. PIÈCES JUSTIFICATIVES. TÉLÉGRAMMES. TABLE, ETC.
Cette édition (*sous presse*) contiendra *in extenso* tous les documents qui seront distribués à l'Assemblée nationale.
Elle sera mise en vente aussitôt après que la publication et la distribution aux Députés auront été faites au complet.

Huit vol. grand in-4° à trois colonnes. — Prix : brochés, 120 fr.; reliés, 144 fr.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

RÉORGANISATION DES ARMÉES ACTIVE ET TERRITORIALE

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

Deux beaux volumes gr. in-4° à 3 colonnes, imprimés sur beau papier. — Prix : brochés, 30 fr.; reliés, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément : le premier, 12 fr. broché et 16 fr. relié; le second, 18 fr. broché et 22 fr. relié.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR L'INSURRECTION DU 18 MARS

Rapport de la Commission. — Rapports spéciaux de la Commission. — Rapports de MM. les Préfets.
Rapports de MM. les Premiers Présidents de Cours d'appel. — Rapports de MM. les chefs de Légion de Gendarmerie.
Dépositions des Témoins. — Pièces justificatives. — Table générale.

Un volume grand in-4° à 3 colonnes imprimé sur beau papier. — Prix : broché, 16 fr.; relié, 20 fr.

Cette édition contient in extenso *les trois volumes distribués aux membres de l'Assemblée nationale, et vendus 45 fr.*

GRANDS MAGASINS DU PRINTEMPS

PARIS — RUE DU HAVRE, BOULEVARD HAUSSMANN, RUE DE PROVENCE — PARIS

Lundi 10 Janvier

GRANDE MISE EN VENTE ANNUELLE ET PÉRIODIQUE

DES

SOLDES D'HIVER

Huitième année.— N° 8 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Dimanche 9 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 8 janvier 1876.

LOI portant ouverture au ministre des travaux publics de divers crédits sur les exercices 1875 et 1876.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1875, des crédits supplémentaires montant à trois cent soixante-dix-sept mille six cents francs (377,600 fr.), ainsi répartis :

Chap. XIV. — Ports maritimes, phares et fanaux	150.000
Chap. XXI. — Entretien des bâtiments civils	125.600
Chap. XXIII. — Entretien des bâtiments nationaux	102.000
Total égal	377.600

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1876, au-delà des crédits alloués par la loi de finances du 3 août 1875, des crédits supplémentaires et extraordinaires montant ensemble à deux millions neuf cent deux mille francs (2,902,000 fr.).

Ces crédits sont répartis ainsi qu'il suit :

Première section.

Chap. XIV. — Ports maritimes, phares et fanaux	150.000

Deuxième section.

Chap. XLIX. — Armement national par le concours de l'industrie privée	2.500 000
Chap. L. — Fabrication de cartouches et autres dépenses faites dans l'intérêt de la défense, sous la direction du ministre des travaux publics	52.000
Chap. LIV. — Restauration de la chapelle du palais de Versailles.	200.000
Total égal	2.902.000

Art. 3. — Il sera pourvu aux dépenses autorisées par les articles 1 et 2 ci-dessus à l'aide des ressources des budgets des exercices 1875 et 1876.

Art. 4. — Les crédits ci-après, montant ensemble à deux millions cinq cent cinquante-deux mille francs (2,552,000 fr.), sont annulés sur l'exercice 1875 ainsi répartis :

Chap. XLIX. — Armement national par le concours de l'industrie privée...	2.500.000
Chap. L. — Fabrication de cartouches et autres dépenses faites dans l'intérêt de la défense, sous la direction du ministre des travaux publics	52.000
Total égal	2.552.000

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 22 décembre 1875.

Le président,
Signé : L. MARTEL (Pas-de-Calais).

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, E. LAMY, T. DUCHATEL, LOUIS DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des travaux publics,
E. CAILLAUX.

LOI portant ouverture au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1875, de deux crédits, l'un de 952,000 francs, l'autre de 370,000 francs, pour l'achèvement et le complément des travaux d'installation de la Chambre des députés dans l'aile sud du palais de Versailles.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1875, un crédit de neuf cent cinquante-deux mille francs (952,000 fr.) pour l'achèvement des travaux d'installation de la Chambre des députés dans l'aile du midi du palais de Versailles.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1875, un crédit de trois cent soixante-dix mille francs (370,000 fr.) pour la réfection du pavage des voies d'accès à la nouvelle salle et pour l'acquisition des appareils d'éclairage et du mobilier nécessaires à cette salle et à ses dépendances.

Art. 3. — Les credits énoncés aux articles 1 et 2 ci-dessus seront inscrits au chapitre 53 de la 2e section du budget du ministère des travaux publics.

Art. 4. — Les portions des crédits ouverts aux articles 1 et 2 ci-dessus qui ne seraient pas dépensées en fin d'exercice seront reportées à l'exercice suivant par décret du Président de la République.

Art. 5. — Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi à l'aide des ressources du budget de l'exercice 1875.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 23 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires :
Signé : FÉLIX VOISIN, ÉTIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, T. DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des travaux publics,
E. CAILLAUX.

Par décret du Président de la République en date du 31 décembre 1875, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, sont nommés dans l'arme de l'infanterie, les officiers dont les noms suivent, savoir :

A quatre emplois de colonel :

111e rég. d'infanterie de ligne. M. Marthe (Gustave-André-Victor), lieutenant-colonel du 106e régiment de ligne, en remplacement de M. Nicot, admis à la retraite.

66e rég. d'infanterie de ligne. M. Millot (Gabriel-Jean), lieutenant-colonel du 23e régiment de ligne, en remplacement de M. Bardin, promu général de brigade.

14e rég. d'infanterie de ligne. M. Billot (Jean-Pierre-Edouard), lieutenant-colonel du 56e regiment de ligne, en remplacement de M. Bernier, admis à la retraite.

115e rég. d'infanterie de ligne. M. Cahart (Armand-Constantin), lieutenant-colonel du 62e régiment de ligne, en remplacement de M. Le Mordan de Langourian, promu général de brigade.

A deux emplois de lieutenant colonel :

56e rég. d'infanterie de ligne. M. Gravier (Louis-Jean-Baptiste), chef de bataillon d'infanterie en activité hors-cadres commandant le bureau de recrutement de Bordeaux, en remplacement de M. Billot, nommé colonel.

56e rég. d'infanterie de ligne. M. Bourboulon (Georges-Christien-Edmond), chef de bataillon au 95e régiment de ligne, commandant l'école de sous-officiers d'infanterie, en remplacement de M. Gravier, mis hors-cadres et maintenu dans le service du recrutement.

Par décret du Président de la République, en date du 31 décembre 1875, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, sont nommés dans l'arme de l'infanterie, les officiers dont les noms suivent :

A quatre emplois de chef de bataillon :

53e rég. d'infanterie de ligne (ancienneté). Ezemar (Edouard-Henri-Amédée), capitaine au 17e régiment de ligne, en remplacement de M. Renault, admis à la retraite.

136e rég. d'infanterie de ligne (choix). M. Barbier (Hippolyte-Pierre-Louis), capitaine au 121e régiment de ligne (emploi vacant par organisation).

103e rég. d'infanterie de ligne (ancienneté). M. Ménard de Chauglonne (Gabriel-Henri), capitaine-trésorier du 124e régiment de ligne, en remplacement de M. Gaillard, décédé.

118e rég. d'infanterie de ligne (choix). M. Birckel (Jules-Eugène), capitaine adjudant-major au 22e régiment de ligne (emploi vacant par organisation).

Ministère de la justice.

JUGEMENTS DÉFINITIFS

Par jugement en date du 11 novembre 1875, le tribunal de première instance de Lyon (Rhône) a déclaré l'absence du sieur Missirel (Jean-Joseph-Romuald), ayant quitté son domicile à Lyon le 25 décembre 1852.

Par jugement en date du 20 juillet 1872, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Loret (Anselme-Dériré).

Par jugement en date du 8 octobre 1873, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Haudidier (Nicolas).

Par jugement en date du 6 novembre 1875, le tribunal de première instance de Châteaubriant (Loire-Inférieure) a déclaré l'absence du sieur Lemasson (Louis-Marie), journalier, demeurant au village de la Chênaie, canton de Nort, disparu depuis le 24 juin 1859.

Par jugement en date du 19 août 1875, le tribunal de première instance de Meaux (Seine-et-Marne) a déclaré l'absence du sieur Humbert (Adolphe), né à Meaux, le 4 septembre 1815, y domicilié en 1854.

Par jugement en date du 18 novembre 1875, le tribunal de première instance de Baume-les-Dames (Doubs) a déclaré l'absence de la dame Groslambert (Henriette), veuve Brossard, née en cette ville le 11 février 1788, y domiciliée et où elle a cessé de paraître depuis plus de quarante ans.

Par jugement en date du 21 août 1875, le tribunal de première instance de Lille (Nord) a déclaré l'absence du sieur Cuvelier (Félix-Ferdinand), disparu en 1862.

Par jugement en date du 28 octobre 1875, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Théroude (Pierre-Augustin).

Par jugement en date du 24 septembre 1875 le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de sieur Corbie (Eugène-Prosper).

Par jugement en date du 19 août 1875, le tribunal de première instance de Moulins (Allier) a déclaré l'absence du sieur Driguet (Nicolas), dit Alfred, né à Moulins, disparu en Amérique.

Par jugement en date du 31 août 1875, le tribunal de première instance de Saint-Pons (Hérault), a déclaré l'absence du sieur Pomarède (Etienne)) agriculteur, né et domicilié à Montouliers, canton de Saint-Chinian.

Par jugement en date du 13 octobre 1875, le tribunal de première instance de Rethel (Ardennes) a déclaré l'absence du sieur Mouret (Jean-Guillaume), cultivateur, habitant en dernier lieu la commune de Gomont.

Par jugement en date du 5 novembre 1875, le tribunal de première instance de Morlaix (Finistère) a déclaré l'absence du sieur Le Mat (Jean-Marie), domicilié en dernier lieu à Plougouven.

Par jugement en date du 29 octobre 1875, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Lherberghe (Jean-Joseph.)

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 8 janvier 1876.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, recevra, le mardi 11 janvier, au ministère de la justice, place Vendôme.

Le ministre des travaux publics recevra, le mercredi soir 12 janvier, au ministère, à Paris, 62, rue Saint-Dominique.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ITALIE

Rome, 7 janvier.

Le gouvernement espagnol a nommé M. de Cardenas ambassadeur auprès du Saint-Siége. M. de Cardenas est attendu incessamment à Rome. *(Havas.)*

RUSSIE

Le tableau des recettes de nos voies ferrées se rapportant au mois d'octobre 1875 donne les résultats suivants :

L'étendue du réseau exploité pendant ce mois a été de 17,006 verstes.

Les recettes brutes du 1er janvier au 1er novembre 1875 se sont élevées à un total de 117,974,080 r. contre 118,009,810 r. dans les dix premiers mois de l'année 1874, ce qui représente une diminution de 35,730 r.

La recette brute pour le mois d'octobre 1875 a été de 11,784,894 r. contre 13,517,621 r. au mois d'octobre de l'année précédente, ce qui fait une diminution de 1,734,727 r.

(Journal de Saint-Pétersbourg.)

TURQUIE

Constantinople, 7 janvier.

Ali Pacha, l'ex-ambassadeur de Turquie à Paris, actuellement membre du conseil exécutif des réformes décrétées, est nommé gouverneur général de l'Herzégovine, en remplacement de Raouf Pacha, qui est nommé gouverneur général en Crète.

Ibrahim Bey, gouverneur de Serajevo, est nommé gouverneur général de Bosnie.

(Havas.)

On écrit de Bogota, le 10 novembre :

L'assemblée législative de l'Etât de Santander, désirant donner un témoignage de sa gratitude aux nations amies de la Colombie, pour la part qu'elles ont prise à la profonde consternation produite par le terrible tremblement de terre du 18 mai dernier, qui a détruit la ville de Cucuta et un certain nombre d'autres villes voisines, a décidé que les noms de ces nations seront inscrits sur un tableau d'honneur qui sera placé dans la salle des séances de la municipalité de la ville de San Jose de Cucuta.

Cucuta ayant été détruit de fond en comble, c'est dans la nouvelle salle destinée aux séances de la municipalité, salle qui n'est pas encore construite, que sera placé le tableau d'honneur en question. Il a été décidé, en effet, à la demande des survivants de la catastrophe du 18 mai, que la ville de Cucuta que l'on avait eu d'abord le projet de réédifier sur un autre point de la vallée du même nom, sera rebâtie sur son ancien emplacement. Un certain nombre de maisons s'élèvent même déjà sur les ruines de la ville détruite.

Voici, d'ailleurs, le chiffre des sommes qui ont été envoyées, jusqu'à ce jour, par les villes ci-après dénommées pour les victimes du tremblement de terre du 18 mai :

New York	58.950
Londres	30.075
Paris	11.245
Hambourg	5.625

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES CHEMINS DE FER

BUREAU DE LA STATISTIQUE CENTRALE DES CHEMINS DE FER

RÉSULTATS comparatifs de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local. (Trois premiers trimestres des années 1875 et 1874.)

NOMS DES CHEMINS	1875									1874								
	LONGUEUR		DÉPENSES	Résultats de l'exploitation du 1er janvier au 30 sept. (A)						LONGUEUR		DÉPENSES	Résultats de l'exploitation du 1er janvier au 30 sept. (A)					
				TOTAUX			PAR KILOMÈTRE						TOTAUX			PAR KILOMÈTRE		
	totale exploitée au 30 sept.	moyenne exploitée pendant la période.	d'établissement au 30 sept.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.	totale exploitée au 30 sept.	moyenne exploitée pendant la période.	d'établissement au 30 sept.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
	kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Achiet à Bapaume (département du Pas-de-Calais)...........	7	7	698.424	84.497	49.293	35.204	12.071	7.042	5.029	7	7	697.840	79.307	44.713	34.594	11.330	6.388	4.942
Saint-Quentin à Guise (département de l'Aisne) (B)..........	40	36	4.701.000	235.000	159.000	76.000	6.528	4.417	2.111	23	20	3.900.000	87.960	63.992	23.968	4.398	3.200	1.198

(A) Déduction faite de l'impôt sur les transports et des détaxes.
(B) Section de Saint-Quentin à Origny : Service de petite vitesse, le 1er février 1874.......... } 23 kil.
— — Service de grande vitesse, le 1er mai 1874.......... }
— Origny à Longchamps : le 3 octobre 1874.......... 11 kil.
— Longchamps à Guise : le 5 août 1875.......... 6 kil.
Ensemble.......... 40 kil.

Nota. — Les renseignements consignés dans le présent tableau ont été fournis à l'Administration par les compagnies des chemins de fer d'Achiet à Bapaume et de Saint-Quentin à Guise, en exécution d'un article spécial des décrets concernant ces entreprises.
Les autres lignes d'intérêt local auxquelles un article analogue est applicable ne sont pas encore livrées à l'exploitation

ASSEMBLÉE NATIONALE

Errata

Au compte-rendu de la séance du 31 décembre 1875

Journal officiel du 1er janvier 1876, page 24, 3e colonne, 58e ligne, au lieu de : « de Mirecourt à la ligne de Belfort », lire : « de Mirecourt à la ligne de *Langres* à Belfort. »

Page 27, 2e colonne, *in fine*, au lieu de : « Ceux de ces ouvrages qui ne pourront pas être utilisés pour la défense mobile du littoral, *et* qui ne seront pas reconnus susceptibles d'être affectés à un autre service relevant du département de la guerre..... » Lire : ......*ou* qui ne seront pas reconnus..... »

Annexe n° 2971.

(Séance du 19 mars 1875.)

PROPOSITION DE LOI sur le recrutement et les forces de l'armée, présentée par M. Raudot, membre de l'Assemblée nationale.

I

Messieurs, après les désastres de la dernière guerre, l'Assemblée nationale voulant à tout prix en prévenir le retour, et animée d'un ardent patriotisme, fit, en 1872, une grande loi sur le recrutement de l'armée ; le service fut déclaré obligatoire pour tous les Français âgés de vingt à quarante ans.

Mais la loi, en appelant à servir un nombre d'hommes qui a dépassé les prévisions, nombre tellement considérable, qu'il serait absolument impossible, sans ruiner l'État et le pays, de les incorporer, de les instruire et de les entretenir, n'a-t-elle pas dépassé le but ?

D'après l'article 56 de la loi du 27 juillet 1872, tout Français qui n'est pas impropre à tout service militaire fait partie de l'armée active et de sa réserve pendant 9 ans, ensuite de l'armée territoriale et de sa réserve pendant 11 ans.

Quel est le nombre d'hommes que cette loi peut donner à l'armée ?

Le premier compte rendu complet sur le recrutement d'après les bases de cette loi est de 1873 et a paru au mois de janvier dernier pour la classe de 1872.

En voici les résultats principaux (p. 6) :

Total de la classe de 1872........	303.810 h.
Exemptés comme impropres à tout service militaire....................	30.433
Restent............	273.377
Dispensés conditionnellement en vertu de l'article 20 de la loi (membres de l'instruction publique, etc., élèves des écoles polytechnique et forestière, inscrits maritimes, 3,252)..	24.869
Restent............	248 508
Dispensés en vertu de l'article 17 de la loi (aînés d'orphelins, etc., etc.)	48.071
Restent............	200.437
Ajournés en vertu de l'article 18..	21.022
Restent............	179.415
Reconnus bons pour les services auxiliaires d'après l'article 31 de la loi....................................	28.376 h.
Restent en définitive.	151.039

appelés sous les drapeaux.

Sur ce nombre, 5,023 sont entrés dans l'armée de mer, 90,132 (moins 4 p. 100 de soutiens de famille, d'après l'article 22), faisant partie de la première portion du contingent, doivent passer cinq ans sous les drapeaux (p. 8), et 55,884 de la seconde portion sont susceptibles d'être renvoyés après un an ou six mois de service.

A la suite du rapport sur l'organisation de l'armée, déposé le 9 juin 1873 par la commission de l'armée, nous voyons dans le tableau (n° 2) des ressources fournies par la loi du recrutement (p. 147), le chiffre de 150,000 hommes pour le contingent de chaque année. C'est à peu près le

même chiffre que celui donné par la classe de 1872, un peu moins même. Nous prenons donc pour base de nos calculs les 150,000 hommes du contingent diminués des 5,000 hommes destinés à l'armée de mer, et déduction faite des pertes annuelles, 4 p. 100 la première année, 3 p. 100 la seconde, 2 p. 100 ensuite.

ARMÉE ACTIVE

1re année	145.000	
2e —	139.200	
3e —	135.024	
4e —	132.224	
5e —	129.580	
	681.028 ci.	681.028

RÉSERVE

6e —	126.989	
7e —	124.159	
8e —	121.676	
9e —	119.243	
	492.067 ci.	492.067
Total		1.173.095

Mais d'autres jeunes hommes doivent augmenter ce chiffre :

1° Les ajournés à un premier ou à un second examen, d'après l'article 18 de la loi.

En 1873, pour la classe de 1872, ils ont été au nombre de 21,022, ils ont donné l'année suivante 6,938 hommes reconnus bons pour le service (voir la répartition du contingent de la classe 1873 dans le journal militaire officiel, partie supplémentaire, année 1874, n° 60).

Quelques-uns encore seront sans doute reconnus bons pour le service à la deuxième année.

Nous comptons donc 7,000 hommes qui doivent être portés au compte de l'armée active et de la réserve pendant huit années, ce qui ferait :

2e année	7.000	
3e —	6.720	
4e —	6.519	
5e —	6.389	
6e —	6.261	
7e —	6.137	
8e —	6.015	
9e —	5.895	
	50.937 ci..	50.937

2° Les dispensés, en vertu de l'article 17 de la loi du recrutement (aînés d'orphelins, fils de femmes veuves, etc.) Pour la classe de 1872, ils étaient au nombre de 48,071 qui sont astreints, d'après l'article 25, à certains exercices et sont rappelés en cas de guerre, comme les hommes de leurs classes (art. 26).

Dans le tableau n° 3 du rapport indiqué ci-dessus, on ne portait ces dispensés que pour 28,917, déduction faite des soutiens de famille portés à 4 p. 100 du contingent annuel de 150,000 hommes. — Erreur considérable.

Ensuite la commission supposait que la moitié serait impropre au service, tandis que le nombre des exemptés pour cause d'infirmités est au plus de 28 p. 100.

Dans le compte rendu de 1873, 151,039 hommes ont été reconnus bons pour le service, et 30,433 seulement ont été exemptés comme impropres à tout service militaire, ce qui ne serait que le cinquième, ou 20 p. 100.

En comptant même comme des infirmes les	28.376
déclarés aptes aux services auxiliaires, ce qui porterait avec les	30.433
exemptés, leur nombre total à	58.809

il n'y aurait que 28 pour 100 d'infirmes sur les 210,152 examinés indépendamment des dispensés et des ajournés.

La réduction à faire sur les 48,071 dispensés serait donc au plus de 13,000 hommes.

A reporter.... 1.224.032

Report....... 1.224.032

Resteraient 35,000 hommes par classe.

Combien d'hommes pour les neuf classes ?

1re année	35.000	
2e —	33.600	
3e —	32.600	
4e —	31.948	
5e —	31.310	
6e —	30.684	
7e —	29.693	
8e —	29.100	
9e —	28.518	
	282.453 ci	282.453

Ces hommes sont astreints en temps de paix à certains exercices (art. 25 de la loi), et doivent servir en temps de guerre, d'après l'article 26 de cette loi, comme nous l'avons déjà dit.

Cette dernière obligation est d'autant plus fondée, qu'on appelle sous les drapeaux en temps de guerre les hommes de la seconde partie du contingent et les réservistes mariés et pères de famille. Ceux d'entre eux qui auraient quatre enfants et plus sont seuls immatriculés dans l'armée territoriale.

Ensuite, il faut compter les hommes qui, en vertu de l'article 31 de la loi du recrutement, ont été dispensés du service actif, mais ont été reconnus aptes à faire partie des services auxiliaires de l'armée.

En 1873 (classe de 1872), on en a classé 28,376.

Il doit y avoir de l'exagération dans ces nombres. (Voir l'explication, pages 6 et 7 du compte rendu.)

Mais en admettant la moitié seulement de ce nombre, soit 14,000, voici, en supposant une perte annuelle de 4 p. 100 en raison de la santé moins bonne de ces conscrits, combien cette catégorie donnerait d'hommes :

1re année	14.000	
2e —	13.440	
3e —	12.903	
4e —	12.387	
5e —	11.892	
6e —	11.417	
7e —	10.961	
8e —	10.523	
9e —	10.103	
	107.626 ci	107.626
Total		1.614.111

Voilà donc le chiffre des ressources données par les classes pour l'armée active et sa réserve, c'est-à-dire plus de 1,600,000 hommes.

Quel est le nombre d'hommes que l'armée active peut encadrer et prendre dans ce chiffre si élevé?

En temps de paix, d'après la loi des cadres que la Chambre vient de voter, l'armée (sans compter la gendarmerie) aura, tout compris	450.000
Mais sur ce chiffre, il faut déduire au moins 70,000 hommes qui ne sont pas fournis et entretenus par les classes : c'est un fait reconnu par tout le monde	70.000
Etant déduits, il reste	380.000
Qui, ôtés de	1.614.111
Laissent dans leurs foyers, en temps de paix	1.234.111
En temps de guerre, d'après la loi des cadres telle qu'elle a été votée, l'armée pourrait s'élever, au maximum, au chiffre de	775.000
Sur quoi il faut ôter les 70,000 h. non fournis par les classes	70.000
Restent	705.000
Qui pris sur les	1.614.111
Laisseraient encore	922.401

dans leurs foyers, parce qu'ils ne pourraient pas être encadrés.

Et c'est en présence de ce chiffre énorme et de ces faits qu'on prendrait à bref délai : 1° les hommes de trente à trente-cinq ans pour en former des bataillons de l'armée territoriale obligés en temps de guerre de marcher à l'ennemi et de remplacer le corps d'armée en Algérie ; 2° les hommes de trente-cinq à quarante ans pour la réserve de cette armée.

C'est-à-dire, ainsi que nous allons le démontrer, 2,458,000 hommes qui, même en supposant 40 p. 100 d'infirmes, formeraient un contingent de	1.475.000 h.
Avec les	1.614.000
Des neuf premières classes, on aurait	3.089.000 h.
Il faut en outre ajouter	80.000
hommes de 29 ans et demi (âge moyen des libérés de la première réserve), à 30 ans.	
Total	3 169 000 h

Plus de la moitié de cette multitude ne pourrait jamais être incorporée et entretenue.

D'après le recensement de 1872 (Statistique d[e] la France, pages 59 et 63) il y a en Franc[e] 1,255,447 hommes de 30 à 35 ans ; 361,325 so[nt] célibataires ; 884,122 sont mariés, c'est-à-dire qu'[il] y a 71 p. 100 de ces derniers et 29 p. 100 seule[-]ment de célibataires.

Il y a 1,203,460 hommes de 35 à 40 ans ; 237,4[..] célibataires et 966,052 mariés ; c'est-à-dire [8.] p. 100 de ces derniers.

Tandis que de 21 à 30 ans, il y a 2,482,9[..] hommes, dont 889,975 seulement sont mariés, [et] 1,593,013 sont célibataires.

Il est impossible qu'on ne change pas la l[oi] qui aurait pour résultat de laisser en temps [de] guerre tant d'hommes jeunes et non mariés da[ns] leurs foyers, et de faire partir des hommes pl[us] âgés et dont les trois quarts sont mariés et pre[s]que tous établis. L'exécution de cette loi sera[it] une injustice évidente, une cause de faibles[se] militaire et un véritable danger pour la paix s[o]ciale.

II

Voici comment nous proposons de chan[ger] cette loi :

D'abord nous exemptons les hommes impropr[es] au service actif et que la loi de 1872 permet [de] mettre dans les services auxillaires ; on n'a [pas] besoin de ces hommes chétifs et qui seraie[nt] souvent un embarras dans l'armée.

Ensuite, nous réduisons le temps de serv[ice] dans l'armée active de cinq à quatre ans : l'e[x]périence a démontré qu'en prenant 90,000 ho[m]mes de la première partie du contingent cha[que] année, il faut nécessairement pour rester da[ns] les limites de l'effectif fixé par la loi des cad[res] renvoyer les hommes dans leurs foyers au b[out] de quatre ans au plus.

Nous maintenons à quatre le nombre des [an]nées de service dans la réserve de l'armée [ac]tive.

Enfin, l'armée territoriale serait formée de [tous] les hommes jeunes qui ne seraient pas néces[sai]res à l'armée active et serviraient plus conve[na]blement et plus utilement pendant huit ans [dans] l'armée territoriale, à savoir :

1° Les ajournés qui, ayant grandi ou s'é[tant] fortifiés, seraient reconnus propres au servic[e] ;

2° Les dispensés d'après l'article 17 ;

3° Les soutiens de famille qui, d'après la [loi,] peuvent être laissés chez eux dans la propor[tion] de 4 p. 100 du contingent, mais doivent être [sou]mis ainsi que les dispensés à des exercice[s et] sont obligés de marcher en cas de guerre.

Tous ces hommes étant incorporés dans [les] bataillons territoriaux, près de leurs fami[lles,] n'auraient pas à se plaindre et, étant tous je[unes,] dans la force de l'âge, feraient de l'armée t[erri]toriale une véritable armée.

Quant à la réserve de l'armée territoriale[, el]le serait composée de tous les hommes de la [neu]vième et de la dixième classe en y compren[ant,] bien entendu, les ajournés, les dispensés e[t les] soutiens de famille qui auraient accompli [leur] temps de service dans l'armée territoriale.

Tous les hommes des classes suivantes, de 30 ans et demi à 40 ans, pourraient êt[re li]bérés de l'obligation de servir.

Voici les résultats de notre système :

ARMÉE ACTIVE

Hommes des classes :	
1re année	145.000
2e —	139.200
3e —	135.024
4e —	132.224
	551.448
moins 4 p. 100 de soutiens de famille	22.057
Restent	529.391

Il faut ajouter les hommes de l'armée qui ne sortent pas des classes... 70 000

	599.391	599.391

RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE

5e classe	129.580	
6e —	126.989	
7e —	124.159	
8e —	121.676	
	508.550	
moins 4 p. 100 de soutiens de famille	20.096	
	481.408	481.408
Total		1.080.799

Comme l'armée, en temps de guerre, ne peut, d'après la loi des cadres, contenir que... 775.000

il restera encore... 305.799

pour combler les vides causés par la guerre; c'est plus que suffisant avec des guerres qui ne peuvent être longues à cause de l'immensité des efforts, des dépenses, des effectifs qu'elles nécessitent.

ARMÉE TERRITORIALE

Hommes qui en feront partie.

1° Les ajournés en vertu de l'article 18 qui seront reconnus, l'année suivante, bons pour le service, au nombre de :

2e année	7.000	
3e —	6.720	
4e —	6.519	
5e —	6.389	
6e —	6.626	
7e —	6.137	
8e —	6.015	
	45.042	45.042

2° Les dispensés en vertu de l'article 17 :

1re année	35.000	
2e —	33.600	
3e —	32.600	
4e —	31.948	
5e —	31.310	
6e —	30.684	
7e —	29.693	
8e —	29.100	
	253.935	253.935

3° Les soutiens de famille :

Pour les quatre premières classes	22.057	
Pour les quatre classes suivantes	20.096	
	42.153	42.153

4° Les hommes des classes envoyés dans l'armée de mer qui, d'après l'article 37, doivent, après sept ans de service, entrer dans l'armée territoriale... 4.217 4 217

Total		345.347

Avec ces 345,000 hommes, tous jeunes, il serait facile de former dans chacune des circonscriptions des dix-huit corps d'armée de la France au moins une division qui pourrait rivaliser avec celles de l'armée active.

RÉSERVE DE L'ARMÉE TERRITORIALE

1° Les hommes de la neuvième classe	119 243	
Plus ajournés	5.895	
Plus dispensés (art. 17)	28.518	
Plus soutiens de famille	4 950	
	158.606	158.606
2° Les hommes de la dixième classe	116.859	
Plus ajournés	5.778	
Dispensés	27.948	
Soutiens de famille	3 960	
	154 545	154 545
3° Les hommes des classes envoyés dans l'armée de mer et revenus dans l'armée territoriale,		
Neuvième année	4.127	
Dixième année	4.045	
	8.172	8.172
Total		321.323

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Armée active	599.391
Réserve de l'armée active	481.408
Armée territoriale	345.347
Réserve de l'armée territoriale	321.323
Total	1.747.469

hommes valides, reconnus bons pour le service et dans la force de l'âge.

En voilà plus qu'il n'en faut pour tous les besoins, plus qu'on ne pourra en entretenir sous les drapeaux.

Tous les autres Français de trente ans et demi à quarante ans ne seraient plus menacés d'un appel, le ministère de la guerre serait déchargé d'écritures et de détails infinis, un grand soulagement serait apporté aux angoisses du pays et d'une multitude de familles, le travail national ne serait entravé que le moins possible, l'armée, dans tout son ensemble, serait bien plus forte, et les avantages de notre système sous les rapports économiques, politiques et sociaux, seraient immenses.

III

Il est encore une autre disposition de la loi de 1872, qu'il est urgent, sinon de changer, du moins de compléter.

L'article 38 est ainsi conçu :

« Chaque année, en temps de paix, les militaires qui ont achevé le temps de service prescrit dans l'armée active...., dans la réserve de l'armée active...., pour l'armée territoriale...., pour la réserve de cette armée, reçoivent un certificat constatant, pour les premiers, leur envoi dans la première réserve ; pour les seconds, leur envoi dans l'armée territoriale; pour les troisièmes, leur envoi dans la deuxième réserve.

« *En temps de guerre* ils reçoivent ces certificats immédiatement après l'arrivée au corps des hommes de la classe destinés à remplacer celle à laquelle ils appartiennent. »

Ces dernières dispositions sont très-dangereuses, car elles pourraient, en présence de l'ennemi, désorganiser en quelque sorte nos régiments par le départ de leurs meilleurs sous-officiers et soldats. Il ne faut pas oublier que les hommes libérables le sont tous à la même époque et dans l'été.

Vainement, dit-on, que la force restera la même, les nouveaux arrivés remplaçant les partants; mais le même nombre ne suffit pas, le départ des plus vieux soldats et l'arrivée d'une foule de soldats inconnus les uns aux autres seront toujours, dans nos régiments, une cause d'affaiblissement et de désorganisation momentanés, qui, à la veille de grandes batailles, pourraient amener des désastres.

On parle bien du patriotisme des soldats qui, en présence de l'ennemi, ne voudront, pas plus que leurs devanciers en Crimée, quitter leurs camarades au moment où on aurait le plus besoin de leurs concours.

Mais cette raison de sentiment ne suffit pas et pourrait être vaine; la loi militaire doit prescrire des obligations nettes et précises afin que le sort des batailles et de la France ne dépende pas de l'arbitraire individuel, de la volonté bonne ou mauvaise des soldats.

Nous proposons donc d'ajouter à l'article 38 que les militaires en campagne pourront être retenus sous les drapeaux, à leurs corps, même après l'arrivée des hommes destinés à les remplacer.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — L'article 16 de la loi du 27 juillet 1872 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Sont exemptés du service militaire, les jeunes gens que leurs infirmités rendent impropres au service actif de l'armée.

Art. 2. — Est supprimé le paragraphe 4 de l'article 31 de la même loi, ainsi conçu :

« Les jeunes gens qui, par défaut de taille ou pour tout autre cause, ont été dispensés du service dans l'armée active, mais ont été reconnus aptes à faire partie d'un des services auxiliaires de l'armée. »

Art. 3. — L'article 36 de la même loi est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Tout Français reconnu apte au service militaire doit ce service pendant dix ans.

Les jeunes gens du contingent annuel qui ne sont pas ajournés ou dispensés, ou déclarés soutiens de famille, font partie de l'armée active pendant quatre ans et de sa réserve pendant quatre ans.

Feront partie de l'armée territoriale pendant huit années :

1° Les ajournés reconnus ensuite bons pour le service militaire;

2° Les dispensés en vertu de l'article 17 de cette loi ;

3° Les soutiens de famille ;

4° Les hommes des classes affectés à l'armée de mer, après avoir fait les sept ans de service prescrits par l'article 37, feront partie de l'armée territoriale pendant une année.

Tous les hommes ayant fait leur temps de service pendant huit ans dans l'armée active ou l'armée territoriale, feront partie de la réserve de l'armée territoriale pendant deux ans.

L'armée territoriale et sa réserve sont formées par régions déterminées par un règlement d'administration publique ; elles comprennent pour chaque région les hommes ci-dessus désignés et qui sont domiciliés dans la région.

Art. 4. — Ajouter au dernier paragraphe de l'article 38 de la même loi la disposition suivante :

Néanmoins, en temps de guerre, les militaires en campagne pourront être retenus dans leur corps, même après l'arrivée des hommes destinés à les remplacer.

Annexe n° 3530.

(Séance du 14 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission des chemins de fer (1) chargée d'examiner le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et à la concession de ces chemins à la compagnie du Nord, par M. de Montgolfier, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, vous avez renvoyé à votre commission d'enquête sur le régime général de nos voies ferrées le projet de loi qui vous a été présenté par M. le ministre des travaux publics, au nom du Gouvernement, ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession à la compagnie du Nord des quatre chemins de fer ci après :

D'Amiens à la vallée de l'Ourcq, par Montdidier et Compiègne;

D'Abbeville à Eu et au Tréport;

De Valenciennes au Cateau, par ou près Trith-Saint-Léger et Solesmes;

De Lens à Don, et, à titre éventuel, le chemin de Don à Armentières, complétant la ligne de Lens à Armentières.

La longueur totale de ces lignes est de 205 kilomètres, y compris 20 kilomètres pour la section de Don à Armentières concédée à titre éventuel.

Votre commission a étudié avec soin le projet qui lui était soumis; elle a entendu MM. les députés des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne, MM. les représentants de la compagnie du Nord et MM. de Beaurepaire et Calvet-Rognat, soumissionnaires du chemin d'Amiens à Dijon; elle a eu plusieurs conférences avec MM. les ministres des travaux publics et de la guerre.

Je suis chargé de vous exposer le résultat de l'examen attentif et consciencieux auquel elle s'est livrée.

Ligne d'Amiens à la vallée de l'Ourcq.

La première des lignes comprises dans le projet de loi qui vous est présenté est celle d'Amiens à la vallée de l'Ourcq; elle forme la première section du chemin de fer d'Amiens à Dijon, dont le Gouvernement propose de concéder les deux autres sections à la compagnie de l'Est.

Cette ligne d'Amiens à Dijon, qui doit rejoindre à Romilly la ligne de Romilly à Châtillon-sur-Seine et se détacher de ce dernier point pour aboutir à Is-sur-Tille sur la ligne de Dijon à Langres, n'est point nouvelle pour vous.

M. le ministre des travaux publics, dans son exposé des motifs, rappelle que cette ligne a déjà été l'objet d'un projet de loi soumis à l'Assemblée par l'un de ses prédécesseurs, le 13 février 1874, par lequel on proposait de concéder ce chemin à MM. de Beaurepaire et Calvet-Rognat.

(1) Cette commission est composée de MM. Raudot, président; Feray, vice-président; Wilson, de Clercq, secrétaires; Arago, Joubert, Dietz-Monnin, Mathieu-Bodet, Le Royer, L'Ebraly, Houssard, Gallicher, le baron de Jouvenel, Arthur Legrand, Caillaux, Guinot, Bonnet, Krantz, Plichon, Martenot, Oscar de Lafayette, Ganivet, Courbet-Poulard, de Montgolfier, Ricot, Palotte, Cordier, Faye, Cézanne.

Votre commission d'enquête sur les voies ferrées avait été chargée de son examen, et M. Cézanne, dans son remarquable rapport, du 20 juillet 1874, concluait à la concession en faveur des demandeurs des deux sections d'Amiens à Montmirail et de Châtillon à Is-sur-Tille. Pour la section intermédiaire de Montmirail à Romilly par ou près Villenauxe la déclaration d'utilité publique devait être faite par décret délibéré en conseil d'Etat, aussitôt après l'accomplissement des formalités d'enquête prescrites par la loi du 3 mai 1841.

L'utilité publique de la section comprise entre Is-sur-Tille et Dijon, devait également être déclarée par décret et sur la demande des soumissionnaires, mais seulement après l'achèvement des trois premières sections.

Enfin, conformément à la dépêche de M. le ministre de la guerre, du 19 juin 1874, le tracé entre Châtillon-sur-Seine et Is-sur-Tille devait être dirigé par la vallée de l'Ourcq, et un embranchement partant de Recey pour aboutir à Langres était imposé à la compagnie.

Les conclusions de ce rapport qui laissaient en suspens plusieurs questions importantes, notamment le tracé entre Montmirail et Romilly et l'embranchement de Langres, ne furent point soumises de suite aux délibérations de l'Assemblée.

De nouvelles études furent réclamées aux soumissionnaires, qui eurent en même temps à examiner les charges que les modifications apportées à leur projet primitif leur imposaient. Ils furent conduits à transformer la proposition qu'ils avaient faite et par laquelle ils s'engageaient à exécuter la ligne d'Amiens à Dijon sans subvention ni garantie d'intérêt, et, le 8 avril 1875, ils adressaient à M. le ministre une lettre tendant à demander l'allocation d'une somme de 75,000 fr. par kilomètre pour la ligne principale d'une longueur de 327 kilomètres et d'une somme de 150,000 fr. par kilomètre pour 97 kilomètres, comprenant l'embranchement de Langres et celui d'Is-sur-Tille à Gray dont la nécessité avait aussi été reconnue par le Gouvernement. C'était, en définitive, une subvention totale de 39 millions 75,000 fr. qui était sollicitée de l'Etat.

Les conditions premières du contrat intervenu entre l'administration et MM. de Beaurepaire et Calvet-Rognat étaient donc complétement changées. Dans cette occurrence, M. le ministre des travaux publics pensa qu'une solution plus conforme à l'intérêt public pouvait être donnée à la question, et sans méconnaître la situation toute particulière dans laquelle se trouvaient placés les soumissionnaires, il vous propose, messieurs, d'attribuer à la compagnie du Nord la première partie de la ligne d'Amiens à Dijon, entre Amiens et la vallée de l'Ourcq, et de concéder le surplus du chemin avec les embranchements de Langres et de Gray, à la compagnie de l'Est.

M. le ministre justifie ses propositions en vous faisant remarquer que la ligne d'Amiens à Dijon ne forme point une ligne unique et continue, qui puisse devenir facilement la propriété d'une compagnie isolée. Elle se compose en effet de deux tronçons, l'un d'Amiens à Romilly, l'autre de Châtillon-sur-Seine à Is-sur-Tille, séparés par une lacune de 105 kilomètres, de Romilly à Châtillon, qui dépend du réseau de la compagnie de l'Est. Cette section de 105 kilomètres devra forcément être empruntée à cette dernière compagnie par le nouveau chemin de fer. Son exploitation en commun par deux compagnies différentes sur un aussi long parcours et avec une seule voie, présenterait les inconvénients les plus graves.

M. le ministre ajoute que, pour donner au nouveau chemin une indépendance suffisante, il faudrait construire entre Is-sur-Tille et Dijon, sur 33 kilomètres, une ligne parallèle à celle qui existe déjà, sans aucun profit pour l'intérêt public.

Enfin, il appelle votre attention sur les difficultés que présente aujourd'hui la constitution de nouvelles sociétés industrielles et sur celles qu'elles éprouvent à tenir leurs engagements, et il est convaincu que les populations intéressées accueilleront avec satisfaction une mesure qui leur donne toute garantie de l'accomplissement d'une entreprise vivement désirée par elles.

Ces considérations, messieurs, ont paru concluantes à votre commission, qui a reconnu le droit absolu pour l'Etat en présence des modifications apportées à la demande primitive de MM. de Beaurepaire et Calvet-Rognat, de leur substituer pour l'exécution de la ligne qu'ils avaient sollicitée, telle autre compagnie qui lui paraîtrait devoir présenter des garanties plus complètes et offrir plus d'avantages, sous la réserve, bien entendu, stipulée à l'article 3 du projet de loi : qu'il sera statué par un décret délibéré en conseil d'Etat sur l'indemnité équitable à allouer à la compagnie de Beaurepaire et Calvet-Rognat, à raison des dépenses faites par elle pour l'étude du chemin de fer d'Amiens à Dijon dont elle a pris l'initiative.

Nous pensons, messieurs, malgré la vive protestation des soumissionnaires, que vous voudrez bien approuver ces conclusions et donner votre assentiment au projet de concession présenté en faveur de la compagnie du Nord, de la ligne d'Amiens à la vallée de l'Ourcq.

Le tracé de cette section, dans le rapport de M. Cézanne, avait été indiqué par Montdidier et Compiègne. La compagnie du Nord propose, pour éviter les fortes rampes que nécessite le passage des faîtes entre ces deux points, de lui en substituer un autre qui reporterait la ligne un peu à l'ouest et, dans ce cas, elle consentirait à réduire de 75,000 à 50,000 fr. la subvention par kilomètre, soit en totalité de 2,550,000 francs.

Votre commission a pensé qu'il était difficile sinon impossible, de revenir sur un tracé qui avait été soumis aux enquêtes et accepté par toutes les populations intéressées, et qui dessert dans de bonnes conditions la contrée qu'il traverse.

Elle vous propose donc de le maintenir; mais, dans le but de faciliter le raccord avec la section de la ligne d'Amiens à Dijon, qui doit être construite par la compagnie de l'Est, elle vous demande d'adopter pour le chemin en question la désignation suivante : d'Amiens à la vallée de l'Ourcq, par ou près Montdidier et Compiègne.

Vous donnerez ainsi, dans une juste limite, satisfaction aux intérêts des départements de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne et de la Marne, que M. Waddington est venu défendre au nom de ses collègues devant votre commission.

Ligne d'Abbeville à Eu et au Tréport.

La compagnie du Nord, en demandant, pour la section de 102 kilomètres d'Amiens à la vallée de l'Ourcq, dont il vient d'être parlé, une subvention maxima de 75,000 fr. par kilomètre, s'engage à exécuter sans subvention la ligne, de 37 kilomètres de longueur, d'Abbeville à Eu et au Tréport, qui est destinée à prolonger jusqu'à la mer la ligne de Béthune à Abbeville. Ce chemin de fer, qui complète une nouvelle voie de communication entre Lille et le littoral, traverse une contrée industrielle et populeuse, à laquelle il rendra les plus grands services, en permettant l'abaissement du prix de transport des houilles, des fers et des matières qui alimentent les usines.

Votre commission vous propose, messieurs, d'approuver la concession qui en est faite à la compagnie du Nord.

Cette ligne, ainsi que celle d'Amiens à la vallée d'Ourcq, ferait partie du deuxième réseau.

MM. Courbet-Poulard, de Rambures, de Beauvillé, Ricot et Danelle-Bernardin, ont déposé un amendement par lequel ils demandent la construction d'un embranchement de la ligne d'Abbeville vers Saint Valéry-sur-Somme.

La compagnie du Nord n'a pas consenti à comprendre cet embranchement dans la convention actuelle, et votre commission, sans contester l'intérêt qu'il peut présenter, a cru devoir, dès lors, écarter l'amendement de nos honorables collègues.

Lignes de Valenciennes au Cateau, de Lens à Don et de Don à Armentières.

Dans le projet déposé par le Gouvernement, les lignes de Valenciennes au Cateau, de Lens à Don et Don à Armentières, d'une longueur totale de 70 kilomètres, sont concédées à la compagnie du Nord sans subvention et classées dans le deuxième réseau.

Cette concession a soulevé, de la part de la députation du Nord, de vives réclamations. Nos honorables collègues nous ont fait observer que ces chemins qui avaient été classés en 1869 par le conseil général du Nord comme lignes d'intérêt local, avaient été adjugés, en 1871, à la compagnie de Lille à Valenciennes, en même temps qu'un certain nombre d'autres lignes, savoir :

De Templeuve à Hazebrouck.......... 54 kil.
Artres à Denain.......... 11
Denain à Saint-Amand.......... 15
Lourches à la ligne d'Artres à Denain.......... 4
Haubourdin à Saint-André.......... 8
Fenain à Escandain.......... 4
Saint-Waast-la-Haut à la ligne de Valenciennes à Donzy.......... 6 kil.
Maubeuge à Sors-le-Château et Sors-Poteries.......... 14
Sors-Poteries et Avesnes.......... 10
Sors-le-Château à Beaumont.......... 6
Carvin à Orchies.......... 12
Lille à Lannoy.......... 15

Les lignes de Valenciennes au Cateau et de Lens à Don, et de Don à Armentières, ayant été retenues par le conseil d'Etat comme d'intérêt général, paraissaient devoir être, en 1873, suivant les promesses faites par M. Deseilligny, alors ministre des travaux publics, concédées à la compagnie de Lille à Valenciennes, qui les avait déjà obtenues à titre d'intérêt local.

Nos collègues ont rappelé que ces lignes, étant les plus productives du réseau secondaire que le conseil général avait en vue d'établir, l'exécution des autres chemins deviendrait impossible si on détachait ces deux lignes du réseau départemental projeté. Ils ont déclaré, en conséquence, qu'ils ne s'opposaient pas à la concession au Nord des deux chemins de fer en question, à la condition qu'on comprendrait dans la convention les diverses lignes départementales aujourd'hui concédées, et qui n'ont point été comprises dans l'acte de rétrocession consenti par la compagnie de Lille à Valenciennes au profit de la compagnie du Nord.

Ils ont demandé, en outre, que le délai d'exécution fût fixé à quatre ans;

Que la ligne de Lens à Armentières fût, dans son ensemble, accordé à une même compagnie;

Enfin, que la ligne de Valenciennes au Cateau fût prolongée jusqu'à Saint-Erme dans le département de l'Aisne.

Votre commission n'a pas pu suivre nos honorables collègues du département du Nord dans la voie où ils désiraient l'engager. Il ne lui appartenait point, en effet, de proposer l'adjonction de nouvelles lignes dans la convention sans l'assentiment du Gouvernement et de la compagnie du Nord.

M. le ministre, consulté, a déclaré que puisqu[e] la concession des lignes de Valenciennes au Cateau et de Lens à Armentières à la compagni[e] du Nord, soulevait des objections, en raison de[s] engagements antérieurs pris par la compagnie d[e] Lille à Valenciennes vis-à-vis du département, [il] ne voyait aucun inconvénient à les retirer d[u] projet et à attendre que le conseil général d[u] Nord eût été saisi de l'ensemble de la questio[n] par la rétrocession projetée du réseau Lille-Va[-]lenciennes à la compagnie du Nord.

Cette dernière, tout en déclarant qu'elle aura[it] préféré voir la convention approuvée dans so[n] entier, a cependant consenti au retrait de[s] deux lignes intéressant le département du Nor[d] se réservant la faculté d'en demander ultérieur[e]ment la concession suivant sa convenance.

L'honorable M. de Clercq, au nom des intérê[ts] du département du Pas-de-Calais, a protes[té] contre la suppression dans la convention de [la] ligne de Lens à Armentières qui traverse l'a[r]rondissement de Béthune, et dont l'exécution e[st] vivement sollicitée par les populations qu'el[le] doit desservir.

Votre commission, messieurs, a pensé q[ue] l'arrangement proposé par M. le ministre sauv[e]gardait tous les droits, et que la concession d[es] deux lignes de Valenciennes au Cateau et d[e] Lens à Armentières pourrait être faite à la com[-]pagnie du Nord dès que le conseil général au[-]rait donné son avis sur le traité qui doit l[ui] être prochaiment soumis. Le département d[u] Pas-de-Calais n'éprouvera donc pas un reta[rd] bien long ni bien préjudiciable, et la questi[on] restant entière pourra être examinée et résol[ue] avec plus d'indépendance par le conseil génér[al] du Nord.

Nous avons, en conséquence, modifié, d'acco[rd] avec M. le ministre et la compagnie, le proj[et] de convention qui vous avait été soumis. Les [li]gnes de Valenciennes au Cateau et de Lens [à] Armentières ne figurent plus dans la conventi[on] nouvelle, et le chiffre du capital garanti (art. [...]) a été ramené de 240,000.000 de fr. à 223,500,0[00] francs par suite de la défalcation du chiffre [de] 16,500,000 fr., montant des dépenses prévues po[ur] les deux lignes dont la concession est ajou[r]née.

DÉLAIS D'EXÉCUTION DES LIGNES ET CLAUSES DU CAHIER DES CHARGES

Art. 2 et 3. — Les délais d'exécution des [li]gnes, fixés dans la nouvelle convention, sont l[es] suivants, savoir :

Cinq ans pour le chemin d'Amiens à la vall[ée] de l'Ourcq;

Huit ans pour la ligne d'Abbeville à Eu et au Tréport.

La compagnie a, en outre, deux ans pour présenter ses projets définitifs.

Ces délais ont paru excessifs à plusieurs de nos honorables collègues, et notamment à MM. les députés de la Somme et du Pas-de-Calais, qui nous ont demandé de les réduire.

La compagnie du Nord n'a pas cru pouvoir accéder à ce désir, mais elle a déclaré cependant être prête à se conformer aux instructions qu'elle recevrait de l'administration pour une exécution plus rapide de ces lignes, à la condition qu'il lui serait tenu compte de l'intérêt et de l'amortissement, pendant le temps qu'elle gagnerait sur les délais fixés dans le projet de loi, des dépenses qu'elle aurait faites.

Votre commission a pris acte de cet engagement.

Le cahier des charges qui régit l'ensemble des concessions faites à la compagnie du Nord, ainsi que les dispositions additionnelles résultant des conventions du 15 juin 1872 et du 3 août 1875, sous la réserve de quelques modifications de détail, sont applicables aux nouvelles lignes.

Toutes ces dispositions sont parfaitement justifiées, et votre commission vous propose de les adopter.

STIPULATIONS FINANCIÈRES. — DOUBLEMENT DES VOIES

Art. 4, 5, 6 et 7. — Nous avons dit que la compagnie du Nord s'engageait à exécuter la ligne d'Amiens à la vallée de l'Ourcq, moyennant une subvention de 7,650,000 fr. payable en seize termes semestriels égaux, dont le premier écherra le 1er mai 1877. A cette date, le Gouvernement aura la faculté de convertir chacun de ces seize termes semestriels en soixante-quinze annuités. Ces annuités, comprenant l'intérêt et l'amortissement de chaque terme, seront calculées à un taux fixé provisoirement à 5 fr. 75 p. 100. Mais, conformément à ce qui vient d'être adopté dans la convention avec la compagnie du Midi, M. le ministre propose de fixer définitivement ce taux d'après le prix réel des obligations que la compagnie aura à émettre du 1er mai 1877 au 1er novembre 1884. Cette combinaison donne satisfaction à tous les intérêts et a obtenu notre assentiment.

Le Gouvernement se réserve, d'ailleurs, le droit, jusqu'au 1er mai 1881, de convertir en remboursement de capital le remboursement sous forme d'annuités de la portion des avances restant due à la compagnie, par le fait, tant de la présente convention que des conventions antérieures.

C'est là une concession faite par la compagnie du Nord ; car, dans la convention du 22 mai 1869, la date à laquelle l'option entre les deux modes de payement devait cesser, était le 1er mai 1875. Mais cette concession n'est pas la seule.

La compagnie du Nord, en vue de permettre le prompt achèvement dans les conditions de la loi de 1842, des chemins de fer d'Arras à Etaples et de Béthune à Abbeville, consent, par l'article 4 de la présente convention, à faire à l'Etat une avance de 4 millions de francs qui sera remboursée dans les mêmes conditions que celles établies pour le payement de la subvention du chemin d'Amiens à la vallée de l'Ourcq.

En outre, elle s'engage à établir, sur la demande du ministre des travaux publics, la deuxième voie sur tout ou partie des lignes de son réseau. D'après les conventions antérieures, le doublement des voies ne pouvait être exigé que lorsque le trafic dépassait 35,000 fr. Il était nécessaire de donner au Gouvernement la faculté de construire la deuxième voie partout où les besoins du service militaire la rendraient utile, cette construction sera désormais possible moyennant le payement d'une annuité correspondant à l'intérêt et à l'amortissement de la dépense faite pour cette construction, tant que les lignes ne rapporteront pas un produit brut de 35,000 fr. par kilomètre.

Nous ne pouvons, messieurs, que vous proposer d'adopter ces dispositions dont vous apprécierez toute l'importance.

CLASSEMENT DE TOUTES LES LIGNES CONCÉDÉES A LA COMPAGNIE DU NORD TANT DANS L'ANCIEN QUE DANS LE NOUVEAU RÉSEAU

Art. 8. — Les conventions du 15 juin 1872 et 3 août 1875 passées avec la compagnie du Nord, disposaient que les lignes de Montsoult à Amiens, de Cambrai vers Dour, de Douay à Orchies, et d'Orchies à la frontière, concédées à la compagnies du Nord, formeraient un réseau spécial indépendant des premier et deuxième réseaux constitués par la loi du 11 juin 1859, et que l'Etat partagerait la moitié des produits nets excédant 13,000 fr. par kilomètre.

D'autre part, le décret du 21 novembre 1873 disposait que le chemin de fer de raccordement des docks de Saint-Ouen avec le chemin de fer de ceinture et à la gare de la plaine de Saint-Denis formeraient également une concession distincte.

Cette combinaison n'a pas donné les résultats qu'on espérait. Elle conduit à des anomalies inévitables et ne permet pas d'établir, avec la rigueur nécessaire, les comptes, soit de la garantie d'intérêt, soit du partage des bénéfices.

Le projet de loi qui vous est soumis propose de faire rentrer dans le premier réseau toutes les lignes indiquées ci-dessus, sans rien changer aux conditions de partage des bénéfices et de classer dans le deuxième réseau les lignes d'Amiens à la vallée de l'Ourcq, et d'Abbeville à Eu et au Tréport, qui font l'objet de la présente convention.

Cette mesure, après les explications qui nous ont été données par M. le ministre, nous paraît nécessaire.

Elle a pour conséquence d'entraîner une modification dans le chiffre du revenu réservé à l'ancien réseau, qui sera établi d'après les principes de la convention du 22 mai 1869, en ayant égard toutefois, non plus au taux d'émission des obligations fixé à forfait, mais au prix effectif de négociation de ces obligations, dans les conditions qui ont été indiquées plus haut : ainsi, au chiffre du revenu net réservé tel qu'il résulte de la convention de 1869, viendront s'ajouter les charges suivantes :

1° L'intérêt et l'amortissement effectifs des sommes dépensées par la compagnie pour la construction des chemins de Montsoult à Amiens, de Cambrai à Dour, de Douai à Orchies, d'Orchies à la frontière, des docks de Saint-Ouen à la gare de Saint-Denis et au chemin de ceinture, dépenses dont le montant ne pourra pas excéder 66 millions ;

2° La différence entre l'intérêt et l'amortissement effectifs des obligations émises par la compagnie, et l'intérêt et l'amortissement garantis par l'Etat, pour les dépenses des lignes d'Amiens à la vallée de l'Ourcq et d'Abbeville à Eu et au Tréport, dépenses dont le maximum est fixé à 23,500,000 fr.;

3° Enfin, pour chaque exercice, l'intérêt et l'amortissement effectifs des obligations qui seront émises pour exécuter sur l'ancien réseau les travaux complémentaires reconnus nécessaires en sus des 60 millions autorisés par la convention de 1869. Ces travaux sont évalués par la compagnie à 140 millions; si l'Assemblée autorise cette dépense, conformément à la demande du Gouvernement et de votre commission, le maximum des travaux complémentaires serait porté pour la compagnie du Nord à 200,000,000 de francs.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Art. 11. — L'exposé des motifs du projet de loi rappelle que la convention du 22 mai 1869, qui détermine actuellement les conditions de partage des bénéfices entre l'Etat et la compagnie, stipule que ce partage s'appliquera lorsque l'ensemble des produits nets, tant de l'ancien que du nouveau réseau, excédera à la fois un revenu net moyen de 50,275 fr. par kilomètre, et un intérêt de 6 p. 100 du capital effectivement dépensé, tant pour les travaux complémentaires de l'ancien réseau, que pour la construction des lignes comprises dans le nouveau réseau.

Le projet de loi propose de maintenir absolument ces conditions pour les lignes dont la nomenclature figure à l'article 4 de la convention précitée du 22 mai 1869, et d'ajouter au chiffre obtenu par l'application de cette clause les revenus réservés aux lignes comprises dans la nouvelle convention et calculés ainsi qu'il suit :

Pour les lignes de Montsoult à Amiens, de Cambrai vers Dour, de Douai à Orchies et d'Orchies à la frontière, les conventions de 1872 et 1875 stipulent que le partage s'exercera au delà d'un produit net de 13,000 fr. par kilomètre; cette clause est maintenue, en l'appliquant également à la ligne d'Abbeville à Eu et au Tréport, pour laquelle la compagnie avait précédemment accepté cette condition.

Quant aux lignes des docks de Saint-Ouen au chemin de ceinture intérieur de Paris et d'Amiens à la vallée de l'Ourcq, qui n'ont été l'objet d'aucune stipulation antérieure, le projet propose de leur attribuer, avant tout partage, ainsi qu'il a été fait pour la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, un intérêt de 6 fr. 50 p. 100 afin de se tenir au-dessus de toutes les éventualités d'augmentation du prix d'émission des obligations.

En ce qui concerne les dépenses additionnelles prévues jusqu'à concurrence d'un chiffre maximum de 140 millions de francs pour travaux complémentaires de l'ancien réseau, elles ont paru devoir être assimilées, quant au partage des bénéfices, aux dépenses dont elles forment le complément et n'avoir droit, comme celles-ci, qu'au prélèvement d'un intérêt de 6 p. 100.

Votre commission, messieurs, s'est assurée, par les calculs qui lui ont été soumis, que ces conditions ne modifient pas sensiblement celles qui avaient été arrêtées par les conventions antérieures. Elles nous paraissent équitablement fixées. Nous vous proposons de les adopter.

En résumé, messieurs, nous pensons que la convention actuellement en délibération est avantageuse pour l'Etat.

Elle assure la construction avec une subvention totale de 7,650,000 fr. des lignes d'Amiens à la vallée de l'Ourcq, d'Abbeville à Eu et au Tréport.

Elle permet à l'Etat d'achever, sans nouveau retard, les lignes d'Arras à Etaples, de Béthune à Abbeville et d'Epinay à Luzarches.

Elle confère au Gouvernement la faculté d'établir de suite une seconde voie sur toutes les lignes de la compagnie du Nord.

Enfin, elle donne à l'ensemble du réseau de cette compagnie une unité qui était nécessaire pour l'application rigoureuse des clauses, soit de la garantie d'intérêt, soit du partage des bénéfices.

Nous avons distrait de la convention primitive, par les motifs que nous avons eu l'honneur de vous exposer, les deux lignes de Valenciennes au Cateau et de Lens à Armentières, et nous avons modifié, en conséquence, la convention d'accord avec M. le ministre des travaux publics et la compagnie.

Votre commission vous propose, messieurs, de vouloir bien donner votre approbation à la convention ainsi modifiée et au projet de loi qui doit la sanctionner.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement des chemins de fer ci-après :

1° D'Amiens à la vallée de l'Ourcq, passant par ou près Montdidier et Compiègne;

2° D'Abbeville à Eu et au Tréport.

Art. 2. — Est approuvée la convention provisoire passée le entre le ministre des travaux publics et la compagnie du Nord.

Art. 3. — Il sera statué par un décret délibéré en conseil d'Etat sur l'indemnité équitable à allouer à la compagnie soumissionnaire du chemin de fer d'Amiens à Dijon, à raison des dépenses faites par elle pour l'étude dudit chemin de fer.

Art. 4. — La convention annexée à la présente loi ne sera passible que du droit fixe de 3 francs.

CONVENTION

L'an mil huit cent soixante-quinze, et le

Entre le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'Etat, et sous toutes réserves de l'approbation des présentes par une loi :

D'une part;

Et la société anonyme établie à Paris sous la dénomination de compagnie du chemin de fer du Nord, ladite compagnie représentée par MM. le baron de James-Edouard de Rothschild, Marc-Vincent Caillard, et Armand-André-Amé, baron de Saint-Didier, administrateurs, élisant domicile au siège de ladite société, et agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par délibération du conseil d'administration, en date du et sous la réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires dans le délai d'un an au plus tard ;

D'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, concède à la compagnie du Nord, qui accepte, les chemins de fer ci-après :

1° D'Amiens à la vallée de l'Ourcq, passant par Montdidier et Compiègne;

2° D'Abbeville à Eu et au Tréport.

Art. 2. — La compagnie s'engage à exécuter

les chemins de fer énoncés à l'article 1er ci-dessus dans le délai, savoir :

1° De cinq ans pour le chemin d'Amiens à la vallée de l'Ourcq ;

2° De huit ans pour la ligne d'Abbeville à Eu et au Tréport ; à partir de l'approbation par l'administration des projets définitifs de chacun de ces chemins.

La compagnie devra produire ces projets définitifs dans un délai de deux ans à dater du 1er janvier qui suivra la loi approbative de la présente convention. Faute par elle d'avoir présenté ces projets dans le délai ci-dessus énoncé, le délai d'exécution de chaque ligne sera réduit d'un temps égal au retard apporté à la production desdits projets.

Art. 3. — Les chemins de fer ci-dessus mentionnés seront soumis au cahier des charges qui régit l'ensemble des concessions faites à la compagnie du Nord, et, en conséquence, leur concession expirera, comme pour toutes les lignes concédées à cette compagnie, le 31 décembre 1950.

Ils seront soumis en outre aux dispositions additionnelles résultant des conventions du 15 juin 1872 et du 3 août 1875, sous les réserves ci-après :

Les terrassements et les ouvrages d'art desdits chemins pourront n'être exécutés que pour une voie, les terrains nécessaires à l'assiette des chemins étant immédiatement acquis pour deux voies, et les souterrains, les passages supérieurs et les fondations des principaux ouvrages d'art étant également construits pour deux voies.

Le rayon des courbes de raccordement ne pourra être inférieur à 300 mètres ; et le maximum de l'inclinaison des pentes et rampes est fixé à 15 millimètres par mètre.

Les prescriptions de l'article 6 de la convention du 3 août 1875, relatives au chauffage des voitures, ne seront applicables, pour l'ensemble des lignes concédées à la compagnie du Nord, qu'aux trains dont le trajet excédera une durée de deux heures.

Art. 4.— La compagnie du Nord s'engage à anticiper le versement des six derniers termes des avances qu'elle est tenue de faire, en vertu de l'article 2 de la convention du 22 mai 1869, pour le chemin de fer d'Arras à Etaples, avec embranchements sur Béthune et Abbeville, et pour le chemin d'Epinay à Luzarches.

Ces anticipations de payement seront réglées par le ministre suivant les besoins des travaux exécutés par l'Etat, et ne donneront lieu à aucune modification au montant ni aux échéances des termes stipulés par la convention du 22 mai 1869 pour le remboursement desdites avances.

La compagnie s'engage à faire une nouvelle avance de 4 millions pour le chemin de fer d'Arras à Etaples, avec embranchements sur Béthune et Abbeville. Ladite avance sera remboursée à la compagnie en soixante-quatorze annuités, calculées d'après les taux effectifs des obligations émises par elle, conformément aux dispositions des paragraphes 5 et suivants de l'article 6 ci-après.

Art. 5. — La faculté que, par l'article 2 de la convention du 22 mai 1869, le Gouvernement s'est réservée jusqu'au 1er mai 1875, de convertir en remboursement de capital le remboursement sous forme d'annuités de la portion des avances restant due à la compagnie, est prorogée jusqu'au 1er mai 1881.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, s'engage à payer à la compagnie, à titre de subvention, une somme de 7,650,000 fr. pour la ligne d'Amiens à la vallée de l'Ourcq.

Le payement de cette subvention sera effectué en seize termes semestriels égaux, payables le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, et dont le premier écherra le 1er mai 1877.

La compagnie devra justifier, avant chaque payement, de l'emploi sur la ligne à laquelle s'applique ladite subvention, en achat de terrains ou en travaux et approvisionnements sur place, d'une somme double de celle qu'elle aura à recevoir. Le dernier versement ne sera fait qu'après l'ouverture de cette ligne.

Le Gouvernement aura la faculté, à dater du 1er mai 1877, de convertir chacun de ces seize termes semestriels, au fur et à mesure de leur échéance, en annuités payables par termes semestriels le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, et dont le dernier écherra le 1er novembre 1950.

Ces annuités comprenant l'intérêt et l'amortissement de chaque terme, seront calculées, lors de l'échéance de chacun de ces termes, à un taux fixé provisoirement à 5,75 p. 100.

Le taux définitif sera arrêté après le payement intégral des subventions, d'après le prix moyen des négociations de l'ensemble des obligations émises par la compagnie, du 1er mai 1877 au 1er novembre 1884.

Ce prix moyen sera arrêté, déduction faite de l'intérêt couru au jour de la vente des titres ainsi que de tous droits, à la charge de la compagnie, dont ces titres sont ou seront frappés, et de tous autres frais accessoires dont la compagnie justifiera.

Le taux définitif ci-dessus mentionné sera arrêté dans les formes prescrites par le décret du 12 août 1868, portant règlement des justifications à faire par la compagnie pour l'application de la garantie d'intérêt et du partage des bénéfices.

Il sera tenu compte respectivement à la compagnie et à l'Etat, avec intérêts simples à 5 p. 100, des insuffisances ou des excédants que présenteraient, sur le règlement définitif des annuités les payements calculés au taux provisoire de 5,75 p. 100.

Si, à la date du 1er mai 1881, ou à une date antérieure, le Gouvernement, après avoir opté pour le payement par annuités, croit devoir renoncer à ce mode de libération, la portion de la subvention restant due à la compagnie sera soldée en termes égaux, payables le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, et dont le dernier écherra le 1er novembre 1884. Pour établir le chiffre du capital restant à solder à titre de subvention, les annuités précédemment payées seront imputés sur le montant des termes auxquels la compagnie aurait eu droit en vertu du paragraphe 2 du présent article, en tenant compte des intérêts à 5 p. 100 à partir de l'échéance de chaque terme.

Art. 7. — La compagnie sera tenue d'établir, sur la demande du ministre des travaux publics, la deuxième voie sur tout ou partie des lignes composant l'ancien et le nouveau réseau de la compagnie du Nord, quel que soit le produit de ces lignes.

Dans ce cas, l'Etat payera chaque année à la compagnie une annuité représentant les intérêts, l'amortissement et les frais accessoires des emprunts réellement effectués par la compagnie pour subvenir aux dépenses occasionnées par l'établissement de cette deuxième voie.

Dès que le produit brut d'une section de ligne excédera le chiffre de 35 000 fr. par kilomètre, l'annuité correspondant à l'établissement de la deuxième voie de cette section cessera de courir.

Art. 8. — Sont classées dans l'ancien réseau les lignes ci-après, savoir :

1° De Montsoult à Amiens ;

2° De Cambrai à la frontière belge, vers Dour ;

3° De Douai à Orchies ;

4° D'Orchies à la frontière belge, vers Tournay ;

5° Des docks de Saint-Ouen au chemin de fer de ceinture intérieure de Paris ;

6° Des docks de Saint-Ouen à la gare de la plaine Saint-Denis.

Sont abrogées les dispositions des articles 4 et 5 de la convention du 15 juin 1872 portant que les quatre lignes ci-dessus énoncées sous les numéros 1, 2, 3 et 4, formeront un réseau distinct tant de l'ancien que du nouveau réseau ; ainsi que la disposition de l'article 2 du décret du 21 novembre 1873, portant que le chemin de fer de raccordement des docks de Saint-Ouen, avec le chemin de fer de ceinture formera une concession distincte tant de l'ancien que du nouveau réseau de la compagnie du Nord.

Seront classés dans le nouveau réseau les chemins de fer ci-après, savoir :

1° D'Amiens à la vallée de l'Ourcq ;

2° D'Abbeville à Eu et au Tréport.

En conséquence lesdites lignes seront soumises aux dispositions des conventions antérieures et de la présente convention, relatives à la garantie d'intérêt, dont le terme demeure fixé au 31 décembre 1914.

Art. 9. — Le compte de premier établissement des lignes de l'ancien et du nouveau réseau sera arrêté provisoirement, tant pour l'application de la garantie d'intérêt que pour l'exercice du droit de partage des bénéfices, avant le 1er janvier qui suivra leur mise en exploitation.

Ce compte sera arrêté définitivement après un délai de dix ans, lequel courra à partir du 1er janvier 1878, pour les lignes mises en exploitation avant cette époque et pour les lignes terminées postérieurement au 1er janvier 1878, à partir du 1er janvier qui suivra la mise en exploitation de chaque ligne.

Pour les lignes sur lesquelles la pose de la deuxième voie aura été effectuée sur la demande de l'Etat, le compte de premier établissement sera arrêté dix ans après le 1er janvier qui suivra la mise en exploitation de la deuxième voie.

En aucun cas, le capital garanti ne pourra excéder la somme de 223,500,000 fr. Toutefois, après l'expiration de ce délai de dix ans, la compagnie pourra être autorisée, s'il y a lieu, par décrets délibérés en conseil d'Etat, à prélever, avant tout partage des bénéfices, sur l'ensemble des produits nets de l'ancien et du nouveau réseau, l'intérêt et l'amortissement des dépenses faites sur l'un ou l'autre de ces deux réseaux pour l'exécution de travaux qui seraient reconnus de premier établissement.

Art. 10. — Les dispositions de l'article 9 de la convention du 22 mai 1869, relatives à la fixation du revenu net réservé à l'ancien réseau, continueront à être appliquées aux lignes de l'ancien et du nouveau réseau, tels qu'ils sont constitués par l'article 5 de ladite convention, sauf les conditions suivantes :

A partir du terme fixé à l'article 2 ci-dessus pour la mise en exploitation des lignes énoncées audit article, les chiffres calculés conformément au paragraphe qui précède seront augmentés pour l'ensemble des lignes, tant de l'ancien que du nouveau réseau, mentionnées à l'article 8 de la présente convention, savoir :

1° De l'intérêt et de l'amortissement effectifs des sommes dépensées par la compagnie pour le premier établissement de celles qui sont comprises dans l'ancien réseau, sans que ce capital puisse excéder, pour l'ensemble desdites lignes, la somme de 66,000,000 de francs ;

2° De la différence entre l'intérêt et l'amortissement effectifs des obligations émises par la compagnie et l'intérêt et l'amortissement garantis par l'Etat pour le capital de premier établissement des lignes annexées au nouveau réseau, sans que ce capital puisse excéder la somme de 23,500,000 fr. ;

3° Pour chaque exercice, de l'intérêt et de l'amortissement effectifs des obligations émises pour l'exécution des travaux complémentaires, en sus de la somme de 60 millions prévue pour travaux de cette nature, par l'article 9 de la convention du 22 mai 1869, sans que ces dépenses additionnelles puissent excéder la somme de 140,000,000 de francs.

Pour l'application des trois paragraphes qui précèdent, on se conformera aux dispositions des paragraphes 5 et suivants de l'article 6 ci-dessus, sauf la modification suivante :

L'intérêt et l'amortissement effectifs des obligations seront calculés respectivement, pour l'ancien et pour le nouveau réseau, d'après le prix moyen des négociations qui auront été faites depuis l'exercice 1876 jusqu'à la fin de l'exercice dans lequel l'ensemble des nouvelles lignes appartenant à chaque réseau auront été mises en exploitation.

Jusqu'à l'époque fixée au paragraphe 2 du présent article, les intérêts et l'amortissement des obligations émises pour l'exécution des lignes mentionnées à la présente convention seront payés au moyen des produits des sections de ces lignes qui seront mises successivement en exploitation. En cas d'insuffisance, ces intérêts et amortissement seront portés au compte de premier établissement.

Art. 11. — Les dispositions de l'article 10 de la convention du 22 mai 1869, relatives au partage des bénéfices entre l'Etat et la compagnie continueront à recevoir leur application en ce qui touche les lignes comprises tant dans l'ancien que dans le nouveau réseau, tels qu'ils sont constitués par la convention précitée, sauf les additions suivantes :

Le montant du revenu net attribué à la compagnie avant tout partage des bénéfices, tel qu'il aura été calculé dans les conditions prévues au paragraphe précédent, sera augmenté, à partir du 1er janvier qui suivra la mise en exploitation de chacune des lignes, tant de l'ancien que du nouveau réseau, énoncées à l'article 8 de la présente convention, savoir :

1° Pour les lignes ci-après :

Montsoult à Amiens ;
Cambrai à la frontière belge vers Dour ;
Douai à Orchies ;
Orchies à la frontière belge vers Tournay ;
Abbeville à Eu et au Tréport,

d'un revenu net moyen de 13,0000 fr. par kilomètre ;

2° Pour les lignes ci-après :

Docks de Saint-Ouen au chemin de fer de ceinture intérieure de Paris ;
Docks de Saint-Ouen à la plaine Saint-Denis
Amiens à la vallée de l'Ourcq ,

d'un intérêt de 6 1/2 p. 100 du capital effective

ent dépensé par la compagnie pour la construction desdites lignes;

3° D'un intérêt de 6 p. 100 des sommes effectivement dépensées pour travaux complémentaires en sus de la somme de 60.000.000 fr. prévue par l'article 9 de la convention du 22 mai 1869, et jusqu'à concurrence du chiffre maximum de 0,000,000 fr. fixé par l'article 10 ci-dessus.

Annexe n° 3467.

(Séance du 25 novembre 1875.)

PROJET DE LOI portant demande pour divers ministères de crédits supplémentaires et extraordinaires sur l'exercice 1876, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances. (Renvoyé à la commission du budget.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, conformément à la marche récemment inaugurée et qui consiste à réunir en un projet de loi collectif les demandes de crédits supplémentaires et extraordinaires afférents à un même exercice (1), nous avons l'honneur de soumettre à la sanction de l'Assemblée nationale un projet de loi portant demande de crédits supplémentaires et extraordinaires pour des besoins qui, depuis le vote du budget de 1876, se sont révélés sur cet exercice.

Les suppléments demandés s'élèvent à la somme de 4,144,983 fr. 74, et concernent les ministères ci-après :

Ministère des finances.

1re partie. — Dette publique et dotations	11.275 74
3e partie. — Frais de régie, etc.	246.108 »
Ministère de l'intérieur.	
Service général	435.000 »
Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts	
1re section. — Service de l'instruction publique	1.249.600 »
2e section. — Service des beaux-arts	325.000 »
3e section. — Service des cultes.	200.000 »
Ministère de l'agriculture et du commerce.	
Encouragements aux manufactures	13.000 »
Ministère des travaux publics.	
2e section. — Travaux extraordinaires	1 665.000 »
Total	4.144.983 74

Ces demandes sont justifiées, pour chaque crédit nouveau, par les explications détaillées ci-après.

Ministère des finances.

PREMIÈRE PARTIE

DETTE PUBLIQUE ET DOTATIONS

CAPITAUX REMBOURSABLES A DIVERS TITRES

CHAPITRE V. — *Annuités diverses.*

Crédit supplémentaire demandé, 11,275 fr. 74.

La commission instituée en vertu de la loi du décembre 1814, pour statuer sur la restitution des biens d'émigrés séquestrés et non encore vendus, a prononcé depuis la présentation du budget de 1876, la remise aux héritiers du roi Louis-Philippe et de la princesse Adélaïde d'Orléans, de 126 actions des canaux d'Orléans et du Loing, précédemment affectées à des dotations.

Les décisions de la commission s'appliquent à actions précédemment affectées à la dotation du duc de Vamy, à l'action affectée à la dotation de la demoiselle Darigel et à 120 actions affectées aux dotations de la Légion d'honneur et du comte de Lacépède.

(1) Voir le projet de loi relatif à l'exercice 1875 déposé dans la séance du 22 novembre courant.

L'annuité étant de	660 91
Et la dotation étant de	571 42
Le payement de chaque annuité entraîne un surcroît de dépense de	89 49

Soit pour 126 annuités, la somme totale de 11,275 fr. 74, montant du supplément de crédit demandé (1).

Ministère de l'intérieur.

SERVICE GÉNÉRAL

CHAPITRE XIX. — *Prisons, acquisitions et constructions.*

Crédit supplémentaire demandé, 135,000 fr.

Les développements contenus dans l'exposé des motifs annexé au projet de loi des crédits supplémentaires de 1875, au sujet des travaux d'assainissement et de la construction du pénitencier agricole de Casabianda (Corse), ont fait connaître que l'ensemble des dépenses à effectuer s'élève à 209,000 fr. à répartir sur les exercices 1875, 1876, et 1877. Il sera pourvu aux dépenses de 1875, tant au moyen des ressources restant libres sur les crédits votés (8,000 fr.) qu'au moyen du crédit supplémentaire de 40,000 fr. demandé par le projet de loi précité.

Nous venons aujourd'hui, demander pour l'exercice 1876, un crédit supplémentaire de 135,000 francs à réunir au chapitre XIX concernant les acquisitions et constructions relatives au service des prisons.

Le complément de la dépense, soit 26,000 fr. sera compris dans le projet de budget de 1877, actuellement en préparation.

CHAPITRE XXXIII. — *Reconstruction du Palais de justice de Paris.*

Crédit supplémentaire demandé, 300,000 fr.

Les travaux de reconstruction du Palais de justice de Paris, suspendus pendant les événements de la guerre, ont été repris activement, mais seulement au point de vue de l'installation provisoire et de la reconstruction des parties détruites par le feu.

Il reste donc beaucoup à faire pour achever et restaurer les bâtiments.

Avant de donner suite aux projets étudiés par la préfecture de la Seine, projets dont l'exécution exigera une somme considérable, le ministre de l'intérieur a voulu attendre que la situation de son budget fût allégée des charges que lui a imposées la liquidation des dépenses de la guerre.

Ce résultat sera prochainement atteint et le budget du département de l'intérieur présentera pour l'exercice 1877 une diminution de 6 millions de ce chef.

D'un autre côté, le ministre de la justice demande avec instance que les travaux nécessaires pour compléter l'installation des services judiciaires soient entrepris d'urgence.

Le projet étudié par les architectes comprend les cinq opérations suivantes .

1° Reconstruction de la salle des Pas-Perdus	2.500.000
2° Bâtiments de la première chambre de la cour d'appel et galerie de la Sainte-Chapelle	2.560.000
3° Conciergerie des femmes, chambre complémentaire du tribunal de première instance, cour d'appel	3.800.000
4° Bibliothèque de la cour d'appel	480.000
5° Restauration de la galerie des prisonniers et de la galerie marchande	150 000
Total égal (1)	9.490.000

(1) Voir la note explicative à l'appui du crédit demandé pour la même cause sur l'exercice 1875.

(1) Ce total ne comprend pas les travaux qui devront s'exécuter pendant la même période et qui sont à la charge exclusive du département de la Seine, savoir :

Réédification de l'ancienne grande chambre	1.000.000
Restauration de la salle d'assises sud	350.000
Amélioration du dépôt près la préfecture de police	200.000
Travaux d'installation dans la salle des Pas-Perdus	300 000
Travaux divers	10.000
Total	1.860.000

Qui, ajouté à la somme ci-dessus de 9,490,000 fr., élève la dépense totale de la reconstruction du Palais de justice à 11,350,000 fr.

Dont la dépense serait supportée, savoir :

Par le département de la Seine, pour	3.875 000
Par la ville de Paris, pour	91 500
Par le ministère de l'intérieur, pour	5.127.000
Par le ministère des travaux publics, pour	396.500
Total égal	9.490.000

En ce qui concerne le ministère de l'intérieur, il y a lieu de tenir compte de ce qu'un premier crédit de 34,500 fr., exercice 1875, et un second crédit de 65,523 fr., exercice 1876, ensemble 100,023 fr., ont déjà été ouverts pour la reconstruction de la salle des Pas-Perdus. Les crédits demandés aujourd'hui doivent donc être réduits de 100,000 fr. et ne plus s'élever qu'à 5,027,000 fr., somme que nous proposons de répartir sur les exercices suivants :

Exercice 1876	300.000
— 1877	435 000
— 1878	383 000
— 1879	435.000
— 1880	500.000
— 1881	500.090
— 1882	500 000
— 1883	500.000
— 1884	500.000
— 1885	500.000
— 1886	474 000
Total égal	5.027.000

Quant au ministère des travaux publics qui a également étudié le projet dont il s'agit, au point de vue de son département, il reconnaît également l'exactitude du chiffre de 396,500 fr. prévu par les architectes du Palais de justice.

Cette somme devrait être répartie ainsi qu'il suit :

Exercice 1876	65.000
— 1877	65.000
— 1878	65.000
— 1879	117.000
— 1880	65.000
— 1881	19.500
Total égal	396.500

D'après ces diverses considérations, nous avons l'honneur de demander à l'Assemblée nationale de vouloir bien : 1° admettre le principe de l'achèvement et de la restauration du Palais de Justice de Paris; 2° ouvrir, en conséquence, par imputation sur l'exercice 1876, un crédit supplémentaire de 300,000 fr. pour le ministère de l'intérieur, et de 65,000 fr. pour le ministère des travaux publics.

Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

1re SECTION. — SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE VII. — *Facultés.*

Crédit supplémentaire demandé, 1,249,600 fr.

L'article 24 de la loi du 12 juillet 1875 a imposé au Gouvernement l'obligation de présenter un projet de loi ayant pour objet d'introduire dans l'enseignement supérieur de l'Etat les améliorations reconnues opportunes. Ce projet, ou plutôt l'ensemble des mesures, la plupart de l'ordre administratif, qu'il comprend, donne lieu à des dépenses qui s'élèveront, suivant toute prévision, à 1,249,600 fr. et pour l'acquittement desquelles un crédit supplémentaire sur l'exercice 1876, est de la plus urgente nécessité.

L'administration n'a pas hésité à demander dès à présent ce crédit, afin que l'Assemblée qui a décrété la liberté de l'enseignement supérieur, pût, avant de se séparer, voter également les dispositions financières qui doivent en fortifier et en assurer le développement.

La somme de 1,249,600 fr. destinée à l'enseignement supérieur s'applique aux dépenses suivantes :

1° Suppression du traitement éventuel et augmentation d'un certain nombre de traitements	742.000

2° Création de nouvelles chaires... 325.000
3° Frais de concours de l'agrégation des sciences et des lettres et traitement des 24 agrégés pendant le dernier trimestre de 1876.............. 22.000
4° Frais du laboratoire nouvellement institué à l'hôpital de la Charité 10.600
5° Dépenses de la nouvelle faculté de Lyon 150.000

Somme égale............ 1.249.600

§ I. — *Suppression du traitement éventuel et augmentation du traitement fixe dans les facultés de divers ordres.*

On n'ignore pas que le traitement des professeurs attachés aux facultés de divers ordres comprenait anciennement deux éléments : l'un fixe, l'autre éventuel, provenant d'une part prélevée, au profit des professeurs, sur les rétributions de diverses natures, tels que les frais d'examens, les frais de diplômes, etc., acquittés par les élèves et encaissés par le Trésor. Une disposition analogue avait été adoptée pour les lycées, dont la plupart des professeurs joignaient aussi à leur traitement une part d'émoluments calculée d'après le nombre des élèves. Mais bien qu'on pût invoquer plus d'un motif en faveur de cette pratique, elle n'a pas tardé à être abandonnée ; elle a été supprimée là où elle paraissait le plus nécessaire, c'est-à-dire dans les lycées; elle a été transformée dans les facultés de médecine, dans les écoles supérieures de pharmacie et les facultés de droit des départements où le traitement éventuel est représenté par une sorte d'abonnement; elle ne subsiste plus qu'à la faculté de droit de Paris et dans les facultés des sciences et des lettres.

Il a paru au Gouvernement qu'il était urgent d'y renoncer; d'une part, elle donne lieu, dans le service de la comptabilité, à des difficultés que connaissent tous ceux qui ont été mêlés à ce genre d'affaires; d'autre part, elle rend très-difficile, sinon tout à fait impossible, la création de chaires nouvelles, les anciens professeurs étant exposés à voir diminuer leur éventuel au profit des nouveaux venus; car les rétributions scolaires qu'alimente l'éventuel ne s'accroissent pas toujours, immédiatement du moins, dans la proportion qui serait nécessaire pour que la part faite aux nouveaux venus ne causât aucun préjudice à leurs aînés.

Mais, en supprimant le traitement éventuel, il fallait tenir compte du revenu qu'il procurait aux professeurs, et même, en certains points, dans les départements surtout, il y avait lieu de pourvoir à des améliorations souvent réclamées et parfaitement équitables.

Voici la classification à laquelle on a cru devoir s'arrêter :

RÉPARTITION DE LA DÉPENSE	MONTANT de la DÉPENSE	OBSERVATIONS
Professeurs. *Paris.*		
Théologie........ 7 chaires à 5,500 et 6,500......	42.500	3 à 5,500, 4 à 6,500.
Droit............ 19 — à 15,000..............	285 000	
Médecine........ 29 — à 13,000..............	377.000	
Sciences......... 19 — à 13,000..............	247 000	
Lettres.......... 12 — à 15,000..............	180.000	
Pharmacie....... 9 — 8,000 à 10,000.........	80.000	5 à 8,000, 4 à 10,000.
Départements.		
Théologie cathol. 22 — à 3,500, 4,500, 5,500....	96.000	9 à 3,500, 7 à 4,500, 6 à 5,500.
— protes. 13 — à 4,500, 5,500, 6,500....	70.500	5 à 4,500, 4 à 5,500, 4 à 6, 500.
Droit............ 91 — à 6,000, 8,000, 10,000, 11,000............	788.000	30 à 6,000, 31 à 8,000, 20 à 10,000, 10 à 11,000.
Médecine........ 35 — à 6,000, 8,000, 10,000..	280.000	12 à 6,000, 11 à 8,000, 12 à 10,000.
Sciences......... 85 — à 6,000, 8,000, 10,000...	676.000	29 à 6,000, 29 à 8,000, 27 à 10,000.
Lettres.......... 73 — à 6,000, 8,000, 10,000, 11,000............	595 000	24 à 6,000, 25 à 8,000, 13 à 10,000, 11 à 11,000.
Pharmacie....... 10 — à 6,000, 7,000, 8,000...	70.000	3 à 6,000, 4 à 7,000, 3 à 8,000.
Agrégés. *Paris.*		
Droit............ 9 — à 7,000..............	63.000	
Médecine........ 26 — à 4,000..............	104.000	
Sciences......... » — à »	»	
Lettres.......... » — à »	»	
Pharmacie....... 6 — à 4,000..............	24.000	
Professeurs. *Départements.*		
Droit............ 32 — à 3,000, 3,500.........	104 000	16 à 3,000, 16 à 3,500.
Médecine........ 29 — à 3,000, 3,500.........	94.000	15 à 3,000, 14 à 3,500.
Sciences......... » — à »	»	
Lettres.......... » — à »	»	
Pharmacie....... 6 — à 3,000, 3,500.........	19.500	3 à 3,000, 14 à 3,500.
Secrétaires. *Paris.*		
Droit............ 1 à 8,000..................	8.000	
Médecine........ 1 à 8,000..................	8.000	
Sciences......... 1 à 8,000..................	8.000	
Lettres.......... 1 à 8.000..................	8.000	
Pharmacie....... 1 à 6,000..................	6.000	
Départements.		
Droit............ 10 à 4,000, 4,500............	42.500	5 à 4,000, 5 à 4,500.
Doyens. *Départements.*		
Droit............ 10 préciputs à 1,000..........	10.000	
Médecine........ 2 — à 1,000..........	2.000	
Total..................	4.238.000	

Comme la dépense correspondant à celle qui vient d'être indiquée figurait au budget pour 3,496,000 fr., il en résulte l'augmentation ci-dessus indiquée de 742,000 fr., mais il importe de remarquer que le crédit inscrit au budget était insuffisant pour acquitter à la fois le traitement fixe et le traitement éventuel des professeurs, et que chaque année l'administration demandait un supplément qui a varié de 80,000 à 150,000 fr Si on s'en tient au chiffre de 130,000 fr., le plus favorable de tous, pour 1876 ce serait donc une somme de 600,000 fr. environ que coûterait à l'Etat la transformation du traitement éventuel et les augmentations proposées pour les établissements d'enseignement supérieur de tout ordre. Or, quand on considère la situation personnelle des professeurs, les efforts au prix desquels ils achètent leur position, l'obligation où ils se trouvent de soutenir leur rang et d'élever leur famille, les avantages, enfin, qui sont faits aux maîtres de la jeunesse, non-seulement dans le universités étrangères, mais encore dans les écoles libres, on ne jugera pas sans doute exagé rée la proposition du Gouvernement.

L'Assemblée voudra bien considérer, d'ail leurs, que les dépenses de l'enseignement supé rieur correspondent à des recettes qui, à bie peu près, les égalent; de sorte que l'Etat n' qu'une faible charge à supporter.

§ II. — *Création de nouvelles chaires.*

Il n'y a qu'une voix sur l'opportunité de dé velopper le haut enseignement; mais en que peut consister ce développement, sinon dans l création de nouvelles chaires, à la conditio toutefois que ces chaires soient créées autant qu possible dans de grands centres.

Voilà le motif qui a poussé le Gouvernement proposer les créations suivantes :

Facultés du droit : 3 chaires d'économie poli tique, à Bordeaux, Rennes et Toulouse, et un chaire d'histoire de droit à Bordeaux; c'est-à dire quatre chaires nouvelles, dont une à 6,000 fr deux à 8,000 fr., une à 10,000 fr.

Total, 32,000 fr.

Facultés des sciences : 2 chaires d'astronomi physique à Bordeaux et à Lyon; 5 chaires d botanique à Bordeaux, Grenoble, Lille, Nancy Rennes; 2 chaires de chimie appliquée à l'indu trie et à l'agriculture, à Lille et à Lyon; 3 cha res de mécanique rationnelle et appliquée, Caen, Clermont et Grenoble; 2 chaires de bot nique et de zoologie, à Clermont et à Poitiers. A total, 14 chaires, savoir : 5 à 6,000 fr, 5 à 8,000 f 4 à 10,000 fr.

Total, 110,000 fr.

Traitement de 14 préparateurs à 1,500 fr. et 15 aides ou garçons d'amphithéâtres, dont l' pour la chaire de zoologie de Marseille, créée 1875, à raison de 1,200 fr.

Total, 39,000 fr.

Facultés des lettres : 4 chaires pour dédoubl ment de la chaire de littérature ancienne, à Bo deaux, Lyon, Montpellier et Toulouse; 4 chair d'archéologie à Paris, Bordeaux, Lyon et To louse, c'est-à-dire 11 chaires dont une à Paris 15,000 fr., et dans les départements 3 à 6,000 f 4 à 8,000, 3 à 10,000 ; au total, 95,000 fr.

Frais de matériel desdites chaires de droit, d sciences et des lettres, 49,000 fr.

§ III. — *Création d'emplois d'agrégés.*

Un décret du 2 novembre 1875, rendu ap avis du conseil supérieur de l'instruction pub que, ayant créé 36 places d'agrégés dans sciences et 36 dans les lettres, un concours s'o vrira dans le courant de 1876 pour le tiers d places nouvellement créées, c'est-à-dire pour 2 ce qui donnera, pour le traitement de 24 agrégé à raison d'un traitement annuel de 2,000 fr. po le dernier trimestre de l'année, une dépense 12,000 fr. à laquelle il faut ajouter, pour fras concours, 10,000 fr.

Total : 22,000 fr.

§ IV.—*Laboratoire récemment institué à l'hôpit de la Charité* : 10,600 fr.

§ V. — *Dépenses de la nouvelle faculté d Lyon* 150,000 fr.

Ce crédit extraordinaire est la conséquence crédit de 24,000 fr. qui a été demandé pour l deux derniers mois de l'année 1875. (Voir le pr jet de loi collectif portant ouverture le créd supplémentaires et extraordinaires pour l'exe cice 1875.)

Tel est le détail, tels sont les motifs des su pléments de crédits demandés par le ministè de l'instruction publique.

En votant la loi de l'enseignement, l'Asse blée nationale s'est préoccupée des écoles de l'E tat et de la nécessité de leur donner un dév loppement conforme aux intérêts de la jeunes à ceux de la science et aux vœux du pays; même pensée a inspiré les propositions con gnées dans la note que l'on vient le lire; au a-t-on la confiance qu'elles seront adoptées p l'Assemblée.

2e SECTION. — SERVICE DES BEAUX-ARTS

CHAPITRE XLVI. — *Monuments historiques.*

Crédit supplémentaire demandé, 300,000 fr.

Pendant la guerre 1870-1871, certains mon ments de premier ordre ont été bombard d'autres ont été incendiés, d'autres ont été pr fondément ébranlés par l'explosion de poudr

es. Il a fallu procéder d'urgence à la consolida-
on de ces monuments qui étaient menacés de
uine et dont voici la nomenclature : l'ancienne
athédrale de Tours, l'église Saint-Gengoult de
ette même ville, l'ancienne cathédrale de Laon,
es clochers de Saint-Jean-des-Vignes à Sois-
ons, l'église de la Trinité à Vendôme, l'ancien
alais ducal de Nancy, l'église abbatiale de
aint-Denis et la chapelle du château de Vin-
ennes. De là sont résultés des travaux impré-
us qui ont entraîné une dépense de 957.000 fr.
u payement de laquelle l'Etat a contribué pour
lus de 600,000 fr. L'administration des beaux-
rts aurait dû demander un crédit supplémen-
aire d'égale somme dès qu'elle se vit obligée de
aire face à ces besoins exceptionnels ; mais, en
résence des difficultés budgétaires, elle préféra
ttendre que les ressources de son crédit ordi-
aire fussent complétement épuisées.

Ce moment arriva en 1874, et l'Assemblée na-
ionale fut alors saisie de la demande d'un cré-
dit supplémentaire de 600,000 fr. à répartir en
eux annuités égales sur 1875 et 1876, lequel de-
vait permettre à l'administration de rendre à
es monuments qui attendaient des restaurations
e première nécessité, des fonds que les événe-
ments avaient forcé d'appliquer à d'autres édi-
ices. La commission du budget de 1875 appuya
ette demande. Elle déclara, par l'organe de
on rapporteur, que les travaux exécutés aux
onuments désignés ci-dessus étaient comman-
lés par des nécessités impérieuses ; et elle pro-
posa l'adoption du projet de loi qui lui était
résenté en faisant remarquer que les 600,000 fr.
le crédits supplémentaires, dont moitié était
emandée pour 1875 et dont l'autre moitié devait
être pour 1876, ne seraient réellement, pour le
Trésor qu'une charge de 400,000 fr. de plus. En
effet, par suite aussi de l'obligation légale de
aire emploi des crédits dans les délais pre-
crits par la loi de finances, une somme de près
le 200,000 fr. avait fait retour au Trésor, soit
164,908 fr. en 1870, et 30,620 fr. en 1871.

Les conclusions de la commission du budget
de 1875 ayant été adoptées, un premier cré-
dit supplémentaire de 300,000 fr. a été voté
pour 1875.

Nous vous demandons aujourd'hui de vouloir
bien nous mettre à même de faire face aux be-
soins qui vous avaient été signalés l'année der-
nière, en décidant qu'un second crédit supplé-
mentaire de 300,000 fr. serait ouvert au minis-
tère de l'instruction publique, des cultes et
des beaux-arts, sur le budget de l'exercice 1876,
pour la conservation des monuments histori-
ques.

CHAPITRE XLIX. — *Manufactures nationales.*

Crédit supplémentaire demandé, 25,000 fr.

L'emploi qui vient d'être fait de la mosaïque
dans l'avant-foyer du nouvel Opéra et dans d'au-
tres monuments a reçu du public l'accueil le
plus favorable et l'on a dû regretter que la
France ait été obligée de recourir, pour ces tra-
vaux, à des artistes étrangers. Dans cette circon-
stance, le projet de fonder un atelier de mo-
saïque décorative a été soumis à l'examen de
la commission de perfectionnement de la manu-
facture de Sèvres et du conseil supérieur des
beaux-arts.

A la suite de l'approbation unanime des
membres de ces deux commissions, le Gouverne-
ment a résolu de créer dès aujourd'hui un atelier
de mosaïque qui aura pour résultat de former
des élèves expérimentés et de doter notre pays
d'un art qu'il ne possède pas encore, mais dans
lequel il ne pourrait manquer d'acquérir bientôt
le rang si élevé qu'il occupe dans les autres arts
décoratifs.

Le crédit de 25,000 francs demandé à l'Assem-
blée nationale ne permettra pas de donner un
grand développement à ce nouvel établissement,
il suffira néanmoins à l'entretien de quelques
artistes et à l'approvisionnement d'émaux, de
façon à ce que le travail de mosaïque exécuté
pendant l'année et mis en place dans un édifice
public représente une valeur au moins égale au
crédit. Il sera même possible d'entreprendre des
travaux plus considérables en faveur des villes
qui consentiraient à participer à la dépense au
moyen de fonds de concours.

3e SECTION. — SERVICE DES CULTES.

CHAPITRE XII. — *Crédits spéciaux pour diverses cathédrales.*

Crédit supplémentaire demandé, 200,000 fr.

Ainsi qu'on l'a fait connaître dans l'exposé des
motifs du projet de loi des crédits supplémentai-
res de l'exercice 1875, au sujet d'un premier cré-
dit de 200,000 fr. demandé pour commencer la
restauration du la cathédrale de Reims, cette
entreprise nécessitera une dépense évaluée à la
somme de deux millions que l'on propose de ré-
partir sur les dix exercices de 1875 à 1885, à rai-
son de 200,000 fr. par an. Le crédit supplémen-
taire demandé pour 1876 concerne le payement
de la 2e annuité spécialement affectée à la res-
tauration de la cathédrale de Reims.

Ministère de l'agriculture et du commerce

CHAPITRE VIII. — *Encouragements aux manufactures et au commerce.*

Crédit supplémentaire demandé, 13,000 fr.

Les modifications apportées par la loi de finan-
ces aux droits d'entrée de certaines catégories
de produits, les recherches plus rigoureuses des
fausses déclarations que les nécessités financières
faisaient à l'administration des douanes le devoir
de poursuivre, ont occasionné une augmentation
progressive des frais d'expertise que viennent
encore d'accroître les dispositions de la loi du
29 juillet dernier qui imposent aux commissaires
experts l'obligation de recourir à l'analyse pour
déterminer la richessse des sucres soumis à
l'impôt ou présentés à l'admission temporaire.

Ainsi, le nombre des affaires déférées à l'ex-
pertise légale, qui ne dépassaient pas la moyenne
de 400, il y a 4 ou 5 ans, est de 1,007 pendant les
neuf premiers mois de 1875 ; il n'avait été que
de 673 pour la même période de l'année 1874 : si
l'on tient compte du mouvement régulier des
affaires, il sera de 1,400 pour l'année 1875.

L'administration ne peut se soustraire aux
charges que crée cet état de choses. La loi oblige
les experts à s'adjoindre deux négociants au
moins pour chaque affaire ; il est alloué à ces
derniers un jeton de présence de la valeur de
4 fr. environ. Cette année, le nombre des jetons
distribués sera de 2,000 au moins, soit une va-
leur de 8,000 fr. En 1874, la dépense n'était que
de 6,000 fr., elle atteignait à peine 1,500 fr., il y
y a quelques années

D'un autre côté, l'Assemblée nationale a voté
récemment un crédit pour la création par les
administrations des douanes et des contributions
indi rectes, de laboratoires destinés à l'analyse
des sucres. Elle a aussi décidé que ces analyses
seraient, à la demande des intéressés, contrôlées
par les commissaires du Gouvernement. Il a
fallu, en conséquence, mettre à grands frais le
laboratoire des expertises en mesure d'organi-
ser ce service, et son installation complète né-
cessitera encore une dépense de 1,500 fr. De
plus, on évalue à 200 fr. par mois, soit 2,400 fr.
par an, les frais d'entretien des appareils, le prix
des produits chimiques, du gaz, etc., nécessaires
au fonctionnement de ce service.

Pour suffire à ces travaux, le personnel devra
être augmenté. Il est indispensable d'ajouter au
commissaire expert et à l'aide chimiste, qu'il
avait été autorisé de s'adjoindre, un second chi-
miste et un garçon de laboratoire. Les émolu-
ments de ces trois derniers ne peuvent être
évalués à moins de 4,500 fr.

Enfin, la situation du commissaire expert chargé
de la direction du laboratoire, qui est tenu, d'a-
près l'organisation des analyses du sucre, à un
travail journalier, ne nous paraît pas devoir être
inférieure à celle des chefs des laboratoires des
douanes et des contributions indirectes dont il
contrôle les travaux. Les émoluments de cet em-
ploi qui étaient de 2,000 fr. pour un service bi-
hebdommadaire devront être portés à 6,000 fr.,
soit une augmentation de 4,000 fr. Les diverses
allocations supplémentaires nécessaires pour as-
surer la marche régulière du service des exper-
tises, se résument de la manière suivante :

Jetons de présence aux experts.......	2.000
Frais de matériel du laboratoire.....	2.400
Augmentation des émoluments du commissaire expert chargé de la direction du laboratoire..........	4.000
Un chimiste,.........	1.800
Un aide-chimiste.........	1.500
Un garçon de laboratoire.........	1.200
	12.900

en nombres ronds, 13.000 fr.

Nous avons donc l'honneur pc proposer à l'As-
semblée nationale d'allouer un supplément de
crédit de 13,000 fr. Nous ferons remarquer que
les dépenses d'expertises auxquelles il s'agit de
pourvoir sont obligatoires, puisqu'elles découlent
de l'exécution des lois de finances et qu'elles
sont d'ailleurs uniquement destinées à assurer
les perceptions du Trésor.

Ministère des travaux publics.

2e SECTION. — TRAVAUX EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE XLIX. — *Reconstruction du Palais de justice de Paris.*

Crédit extraordinaire demandé : 65,000 fr.

Ainsi qu'il a été expliqué dans la partie du
présent exposé qui concerne le ministère de
l'intérieur, la dépense de reconstruction du Pa-
lais de justice de Paris, à la charge du départe-
ment des travaux publics, s'élève à 396,500 fr. à
répartir en plusieurs années, dont 65,000 fr. pour
l'exercice 1876. Ce crédit extraordinaire ferait
l'objet d'un chapitre distinct à ouvrir sous le
n° 49 de la nomenclature.

CHAPITRE L. — *Construction des bâtiments destinés à l'Ecole supérieure de pharmacie.*

Crédit extraordinaire demandé, 1,000,000.

La nécessité de reconstruire l'Ecole supérieure
de pharmacie sur des terrains détachés du
Luxembourg, ayant été démontrée dans le pro-
jet de loi des crédits supplémentaires de 1875,
qui vient d'être déposé à l'Assemblée nationale,
il ne paraît pas nécessaire d'entrer dans de
nouveaux développements à cet égard. On se
bornera à rappeler ici qu'un crédit de 100 000 fr.
a été demandé sur l'exercice 1875 pour la pré-
paration des mesures préliminaires d'exécution,
et que la dépense totale qui est de 3,200,000 fr.
devra être répartie sur les années 1876 à 1878.

Une somme de un million de francs paraît
nécessaire pour la dépense des constructions en
1876, et nous venons demander l'ouverture d'un
crédit extraordinaire de pareille somme au mi-
nistère des travaux publics, comme pour 1875.
Ce crédit serait classé dans la section des tra-
vaux extraordinaires à un chapitre intitulé
n° 50, construction des bâtiments destinés à
l'Ecole supérieure de pharmacie.

CHAPITRE LI. — *Agrandissement des bâtiments des dépôts d'étalons.*

Crédit extraordinaire demandé, 600,000 fr.

Les explications contenues dans le projet de
loi collectif récemment déposé, concernant les
crédits supplémentaires de 1875, ont fait connaî-
tre que l'agrandissement et l'appropriation des
dépôts d'étalons, conséquence de la loi du 22 mai
1874 qui a réorganisé le service des haras, né-
cessiteraient une dépense de 3,500,000 fr. à ré-
partir en cinq années, soit 700,000 fr. par an. Une
partie de la dépense du premier cinquième, soit
100,000 fr., ayant été demandée pour l'exercice
1875 dans le projet de loi, nous vous proposons
aujourd'hui d'ajouter au budget de 1876 le com-
plément de 600,000 fr.

Ce crédit extraordinaire figurera à un chapitre
distinct du ministère des travaux publics qui por-
terait le n° 51 et serait intitulé : agrandissement
des bâtiments des dépôts d'étalons.

Ministère des finances

TROISIÈME PARTIE

FRAIS DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPOTS ET REVENUS PUBLICS

FORÊTS

CHAPITRE LXV. — *Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé, 196,100 fr.

La loi du 24 juillet 1873, relative à l'organisa-
tion générale de l'armée, autorise les hommes
appartenant à des services régulièrement orga-
nisés en temps de paix, à former en temps de
guerre des corps spéciaux destinés à servir, soit
avec l'armée active, soit avec l'armée territo-
riale.

Conformément à ces dispositions, un décret du
2 avril 1875 a organisé les agents et préposés de
l'administration des forêts en compagnies ou sec-
tions de compagnies de chasseurs forestiers, sans

faire aucune distinction entre les préposés domaniaux et communaux. Cette organisation entraîne pour tous les préposés l'obligation d'être pourvus d'un uniforme.

Jusqu'à ce jour, l'uniforme n'était exigé que pour les gardes domaniaux, qui l'achetaient à leurs frais. Ceux qui étaient choisis parmi les sous-officiers recevaient toutefois une indemnité de 100 fr., dite de premier établissement, qui leur permettait de s'équiper. Quant aux gardes communaux, l'uniforme ne leur était pas imposé par les règlements.

Les dépenses auxquelles donnerent lieu, soit le changement de tenue pour ceux qui en sont actuellement pourvus, soit l'acquisition de l'uniforme pour ceux qui en étaient dispensés, n'ont pas paru devoir être supportées par des agents peu rétribués, surtout lorsque ces frais sont une conséquence d'une aggravation de leurs obligations.

Une décision ministérielle du 25 mars 1875 a statué qu'il y avait lieu de mettre à la charge du Trésor les frais de premier habillement, sauf à laisser aux préposés le soin d'entretenir leurs uniformes et de les renouveler en temps utile.

Le bénéfice de cette décision a été étendu aux préposés communaux qui, soumis par la nouvelle organisation aux mêmes charges que les gardes domaniaux, doivent profiter des mêmes avantages.

Toutefois, afin de ménager les finances de l'Etat, tout en assurant l'exécution des mesures nécessaires, l'habillement a été restreint aux préposés appelés à faire partie des compagnies ou sections de compagnies de chasseurs forestiers, savoir :

1° Aux hommes âgés de moins de 40 ans;

2° Aux volontaires ayant dépassé cet âge, ainsi qu'aux brigadiers qui, bien qu'âgés de plus de quarante ans seraient appelés à former les cadres;

3° Aux sujets entrant dans le corps forestier.

Le prix du nouvel uniforme est évalué à 80 fr. par homme.

Le nombre des gardes se trouvant dans les conditions prévues s'élève à 4,100 hommes et la dépense montera à 328,000 fr. pour chacune des années de 1875 à 1878.

En ce qui concerne la dépense de 1875, il a paru que, à raison de l'époque où a été présentée la demande de crédit supplémentaire relative à cet exercice, il ne serait pas possible d'obtenir un vote assez à temps pour que l'adjudication des fournitures d'habillement eût lieu avant le 31 décembre prochain.

Nous avons donc cru préférable de faire porter sur l'exercice 1876 les deux premiers quarts de la dépense, soit la somme de............ 164.000
le reste de la dépense devant être supporté sur le pied de 82,000 fr. par an pour les exercices 1877 et 1878.

Quant aux sujets entrant chaque année dans le service forestier, leur nombre est en moyenne de 450, savoir :

345 candidats civils dont l'habillement à 80 fr. par homme nécessitera une dépense de............ 27.600
et 105 candidats provenant de la classe des sous-officiers et ayant droit à l'indemnité annuelle de 100 fr., ci.......... 10.500
sur laquelle s'imputera la dépense de l'habillement, soit en totalité une dépense annuelle et permanente de............ 38.100

Une somme de 6,000 fr. étant déjà inscrite au budget de 1875 (art. 6) pour indemnités de premier établissement aux sous-officiers nommés à des emplois de garde.......... 6.000

reste une somme de........... 32.100
afférente au seul exercice 1876, ci...... 32.100

L'application de la mesure prescrite par la décision du 25 mars dernier, donnera donc lieu, pour l'exercice 1876, à une dépense de.......................... 196 100
qui fait l'objet de la présente demande de crédit supplémentaire.

POSTES

CHAPITRE LXXXII. — *Subventions.*

Crédit supplémentaire demandé, 50,008 fr.

Le chiffre nécessaire à la liquidation des subventions accordées aux compagnies concessionnaires des services postaux s'élève, pour l'année 1876, à.......................... 24.765.388
La loi du 5 août dernier n'a ouvert qu'un crédit de.......... 24.715.380

Soit une différence en moins de.. 50.008
dont le rétablissement est demandé sous forme de crédit supplémentaire, à comprendre toutefois dans le chiffre de comparaison devant servir de base à la présentation du budget de 1877.

Les évaluations du projet de budget de 1876, pour le chapitre des subventions, s'étaient trouvées supérieures aux besoins, par suite de la mise à exécution, à partir du 22 juillet 1876, de la nouvelle convention conclue avec la compagnie des Messageries maritimes pour les lignes de la Méditerranée, du Brésil et de l'Indo-Chine. Elles ont, en conséquence, été rectifiées au moment même du vote du budget.

La subvention fixe, afférente aux lignes de la Méditerranée et du Brésil, doit en effet, à partir de la date précitée, subir une réduction de un million par an, et la subvention de l'Indo-Chine, qui, d'après l'ancien traité, devait entrer à la même date dans une nouvelle période de décroissance et descendre à 8.905,450 fr., est fixée à un chiffre ferme de 8,573,024 fr.

L'application du nouveau traité a donc pour conséquence une diminution de dépense de 1,332,426 francs à partir du 22 juillet 1876. Mais une économie annuelle de 1,333.000 fr., en chiffres ronds, a été prise pour base de calcul et les cinq douzièmes de cette somme, soit 555,000 fr., représentant l'économie réalisable pendant les cinq derniers mois de l'année 1876, ont été retranchés des prévisions du budget. Ce calcul aurait donné des résultats exacts, s'il n'était indispensable de tenir compte, pour la première année, pendant une partie de laquelle le nouveau traité sera en vigueur, des différences de régime existant entre les diverses lignes dont la compagnie des messageries est cessionnaire.

Or, les dates d'échéance ne coïncident pas pour les trois lignes. Pour la ligne de l'Indo-Chine, elles tombent le 22 de chaque mois, aussi n'y aura-t-il sur ce point rien été changé; mais sur la ligne du Brésil elles ont été fixées au 25 et sur celle de la Méditerranée au 1er de chaque mois.

Le projet du budget de 1876 avait prévu les sommes nécessaires pour assurer la liquidation des subventions à payer :

Sur l'Indo-Chine, du 22 janvier 1876 au 21 janvier 1877 inclus;

Sur la ligne du Brésil, du 25 janvier 1876 au 24 janvier 1877 inclus;

Sur la Méditerranée, du 1er janvier 1876 au 31 décembre inclus.

Ces trois échéances différentes devant se confondre en une seule fixée au 22 de chaque mois, à partir du 22 janvier 1876, il est nécessaire d'ouvrir au budget de cet exercice une somme de crédits suffisante pour pourvoir aux payements jusqu'au 22 janvier 1877, date uniforme de l'échéance de la convention devenue unique pour les trois lignes.

Les calculs faits à cet égard démontrent que la déduction afférente à 1876, estimée uniformément sur toutes les lignes à cinq douzièmes de l'économie annuelle, doit, en réalité, subir, suivant les lignes auxquelles elle s'applique, certaines modifications en plus ou en moins aboutissant en définitive à un rétablissement de crédit de 50,008 fr.

En résumé, les crédits supplémentaires et extraordinaires, qui viennent d'être analysés, s'élèvent à la somme de...... 4.144.983 74
La loi de finances du 3 août 1875 ayant fixé les dépenses du budget de 1876 à........ 2.570.505.513 »
Et une loi du même jour ayant ouvert au ministre des travaux publics un crédit extraordinaire de 2 millions, pour la répartition des dommages causés par les inondations, ci. 2.000.000 »

Il en résulte que les crédits du budget de cet exercice monteront, dans leur ensemble, à la somme de........... 2.576.650.496 74
Les prévisions de recettes inscrites à ce même budget étant de..................... 2.575.028.582 »

Il resssortira un excédant de dépense de.. .... 1.621.914 74
au lieu de l'excédant de recette de 4,523,069 fr. précédemment prévu.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est alloué sur l'exercice 1876, au delà des crédits ouverts par la loi de finances du 3 août 1875, des crédits supplémentaires et extraordinaires montant à la somme de 4,144,983 fr. 74.

Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état ci-annexé.

Art. 2. — Il sera pourvu aux dépenses supplémentaires et extraordinaires ci-dessus, au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1876.

ÉTAT par ministère et par chapitre des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés sur l'exercice 1876.

MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires	
	Par chapitre.	Par ministère
MINISTÈRE DES FINANCES		
1re partie. — Dette publique et dotations.		
CAPITAUX REMBOURSABLES A DIVERS TITRES		
Chap. 5. — Annuités diverses..........	11.275 74	11.275 7[illegible]
SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES		
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET GOUVERNEMENT CIVIL DE L'ALGÉRIE		
Service du ministère de l'intérieur.		
Chap. 19. — Prisons, acquisitions et constructions..........	135 000 »	435.000
Chap. 33. — Reconstruction des palais de justice de Paris et d'Angers.	300.000 »	
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS		
1re section. — Service de l'instruction publique.		
Chap. 7. — Facultés..........	1.249.600 »	1.774.600
2e section. — Service des beaux-arts.		
Chap. 46. — Monuments historiques..........	300 000 »	
Chap. 49. — Manufactures nationales..........	25.000 »	
3e section. — Service des cultes.		
Chap. 12. — Crédits spéciaux pour diverses cathédrales..........	200.000 »	

MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires	
	Par chapitre.	Par ministère.
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE		
Chap. 8. — Encouragements aux manufactures et au commerce......	13.000 »	13.000 »
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS		
2e section. — Travaux extraordinaires,		
Chap. 49. — Reconstruction du palais de justice de Paris............	65.000 »	1.665.000 »
Chap. 50. — Construction de bâtiments destinés à l'école supérieure de pharmacie............	1.000.000 »	
Chap. 51. — Agrandissement des bâtiments des dépôts d'étalons.....	600.000 »	
MINISTÈRE DES FINANCES		
3e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.		
Chap. 65. — Forêts : Dépenses diverses............	196.100 »	246.108 »
Chap. 82. — Postes : Subventions............	50.008 »	
Total		4 144.983 74

Annexe n° 3483.

(Séance du 30 novembre 1875).

RAPPORT fait au nom de la commission du budget de 1875 (1) chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur sur l'exercice 1875, de crédits supplémentaires aux chapitres 14, 15 et 16 (service des prisons), par M. Benoît (Meuse), membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, l'Assemblée nationale a été saisie dans sa séance du 26 juillet dernier, d'un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires aux chapitres 14, 15 et 16 du budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1875, mais le temps a manqué à la commission du budget pour examiner ce projet et la session a été close avant qu'un rapport ait été déposé.

C'est ce travail que nous venons vous soumettre aujourd'hui.

Les prévisions du budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1875 avaient été établies, en ce qui concerne le service des prisons de la métropole, dans l'hypothèse où le nombre des détenus serait de 51,700, dont 49,700 pour faits de droit commun, et 2,000 pour faits insurrectionnels.

Quant aux prisons de l'Algérie, l'effectif avait été évalué par l'administration coloniale à 3,425, et les crédits demandés avaient été fixés en vue de pourvoir aux besoins de cet effectif.

Or, le nombre des détenus s'est élevé, en moyenne, pendant le premier trimestre de 1875 :

Dans les prisons de la métropole, à 56,536,

Dont 54,567 détenus de droit commun, et 1,969 détenus de l'insurrection.

Dans celles de l'Algérie, à 3,869.

Ensemble : 60.405.

Ces chiffres en ce qui concerne les détenus de droit commun dépassant les moyennes de l'année 1874, le mouvement ascensionnel de la population des prisons ne parait pas arrêté ; et si le nombre des condamnés de l'insurrection diminue par suite des mesures de clémence dont ils sont l'objet, il convient cependant de rectifier aujourd'hui l'évaluation des dépenses de 1875 d'après les bases ci-après :

Maisons centrales de France.........	20.400
Maisons d'arrêt, de justice et de correction............	25.000
Etablissements spéciaux affectés aux condamnés de l'insurrection............	1.900
Dépôt de forçats............	300
Etablissements publics de jeunes détenus............	2.000
Etablissements privés de jeunes détenus............	7 100
Total............	56.700

Soit une augmentation de 5,100 fr. pour les détenus de droit commun, et une diminution de 100 détenus pour faits insurrectionnels.

Maisons centrales de l'Algérie.........	1.900
Maisons d'arrêt, de justice et de correction............	1.900
Etablissement privé de jeunes détenus.	170
Total............	3.970

L'augmentation générale est de 5,545 fr.

Cette différence en plus du nombre de détenus a entraîné forcément une surélévation dans les dépenses relatives :

1° Aux traitements du personnel préposé à la surveillance, service rendu particulièrement difficile par l'état de vétusté de la plupart des prisons se détériorant de plus en plus, et par le retrait ou la réduction dans certaines places des postes militaires préposés à la sûreté extérieure, mesure qui oblige d'augmenter incessamment le nombre des gardiens.

2° Aux services économiques tels que nourriture, lingerie, literie, vestiaire, etc.

3° Aux fournitures de mobilier, habillement et équipement du service de surveillance, secours de route aux libérés, etc.

4° Aux transport des condamnés.

5° Aux remboursements sur les produits du travail.

DÉPOT DE FORÇATS ARABES.

Conformément à un vote de l'Assemblée nationale, l'administration de l'intérieur s'est occupée des moyens d'affecter au dépôt des forçats arabes, les locaux disponibles de l'ancien bagne de Toulon. Mais il n'a pas paru possible de distraire de l'arsenal de Toulon aucun des bâtiments de l'ancien bagne. Le dépôt a été en conséquence installé dans un quartier spécial de la prison d'Avignon, sans qu'on eût besoin de faire des constructions ou installations nouvelles de services ; et l'application de cette mesure n'a nécessité que la création de cinq emplois de gardiens.

PÉNITENCIERS DE LA CORSE

Le refuge établi à Marmano, pour l'émigration, pendant la saison des fièvres, d'une partie de l'établissement de Casabianda répondait d'une manière incomplète à sa destination. L'administration s'est résolue à organiser à Coti, annexe du pénitencier de Chiavari, un dépôt pour les convalescents provenant de celui de Casabianda. Le personnel de garde du premier de ces établissements a dû être augmenté de six agents, sans qu'il y eût possibilité de réduire celui du dernier, suffisant à peine aux besoins de la surveillance à exercer sur une population de 800 à 900 condamnés disséminés sur une étendue de 2,000 hectares.

DÉPOT DE FORÇATS EUROPÉENS, ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX CONDAMNÉS DE L'INSURRECTION.

Le dépôt des forçats européens de Saint-Martin et les bâtiments affectés aux condamnés de l'insurrection, Thouars, Belle-Ile, Embrun, Landerneau, n'ayant pas été construits pour cette destination, ne présentent pas les garanties désirables au point de vue de la sûreté. L'administration a dû augmenter le nombre des gardiens à raison des nécessités de la surveillance.

PRISONS DE LA SEINE

Aux termes de l'article 29 du décret du 24 décembre 1869, le personnel du service administratif et celui des services spéciaux des prisons de la Seine, sont rétribués comme ceux des maisons centrales et profitent des mêmes avantages. Or, un arrêté du 25 décembre 1869 a fixé les traitements des directeurs de ces derniers établissements à 4,000, 5,000 et 6,000 fr. tandis que les directeurs des prisons de la Seine ne recevaient que 4,000 et 5,000 fr. Cet état de choses a été maintenu jusqu'à la fin de l'année dernière. Mais, sur les instances de la préfecture de police, cinq directeurs des prisons de la Seine sur neuf ont été appelés à bénéficier des dispositions du décret et de l'arrêté précités.

AVANCEMENT DES EMPLOYÉS

Le projet de budget de l'exercice 1875 comme celui des années précédentes, comprenait en un seul chapitre les dépenses du personnel et celles du matériel des prisons. Les premières avaient été évaluées ainsi qu'on le faisait précédemment, d'après la situation constatée à l'époque de la rédaction du budget, et sans qu'il fût tenu compte des sommes à réserver pour l'augmentation annuelle des traitements, ces sommes devant être prélevées sur l'ensemble des crédits.

La commission du budget de 1875 ayant réuni en un chapitre spécial (XIV), le total des évaluations afférentes aux traitements et qui avaient été établies comme il vient d'être dit, tandis que le chiffre des évaluations pour le matériel formaient un autre chapitre, les allocations du premier se sont trouvées insuffisantes pour l'avancement.

A raison de cette insuffisance, l'administration a dû ajourner les promotions de classe qu'elle était dans l'usage d'accorder au 1er janvier pour le personnel administratif et au 1er juillet pour le personnel de surveillance. Or, il importe de retenir notamment les agents de la surveillance, dont les démissions ne sont que trop fréquentes et dont le recrutement est si difficile ; et une somme de 32,000 fr. permettrait de donner de l'avancement aux plus méritants et aux plus anciens de classe parmi les 4,633 fonctionnaires ou employés de l'administration pénitentiaire.

Le vote des crédits supplémentaires offre l'occasion de rectifier, dans un intérêt d'ordre, le classement suivi depuis le commencement de l'année, en transportant du chapitre XV au chapitre XIV la somme de 24,000 francs à laquelle sont évaluées pour le quatrième trimestre de 1875, les dépenses suivantes :

Frais de missions confiées à des fonctionnaires autres que les inspecteurs généraux ou à ceux-ci en dehors de leurs tournées ordinaires ; indemnités allouées à l'inspecteur général des prisons investi de la présidence du conseil ; aux inspecteurs généraux des établissements d'aliénés, pour la visite des établissements pénitentiaires au point de vue sanitaire, et enfin, toutes les dépenses qui ne s'appliquent point au matériel spécialement.

Les crédits supplémentaires demandés pour le chapitre XIV sont indiqués comme suit :

PERSONNEL DU SERVICE DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Maisons centrales et pénitenciers agricoles.

37 premiers gardiens et gardiens ordinaires............	35.000
Avancement pour l'ensemble du personnel............	10.000
Maisons d'arrêt, de justice et de correction, maisons de détention, maisons de correction affectées aux condamnés de l'insurrection.	
Augmentation du traitement des directeurs de prisons de la Seine.........	4.000
34 premiers gardiens et gardiens ordinaires en plus............	31.000
18 sœurs............	13 000
Avancement pour l'ensemble du personnel............	20.000

(1) Cette commission est composée de MM. Raudot, président ; le comte Daru, vice-président ; Bardoux, le vicomte de Rainneville, le comte Octave de Bastard, le baron de Ravinel, secrétaires ; Plichon, l'amiral de La Roncière Le Noury, le général Martin des Pallières, le duc d'Audiffret-Pasquier, Mathieu-Bodet, Léon Say, Villain, Gouin, Peltereau-Villeneuve, Duclerc, Ancel, Vidal, Haentjens, Rouher, Benoit (Meuse), Bertauld, Wolowski, Pouyer-Quertier, le comte d'Osmoy, Rousseau, Cordier, Dauphinot, le général Valazé, Rouveure.

Etablissements publics de jeunes détenus.

5 premiers gardiens et gardiens ordinaires en plus	5.000
Avancement pour l'ensemble du personnel	2.000
Indemnités et allocations diverses pour quatre trimestres	24.000
Total du chapitre XIV	144.000

MATÉRIEL

Ainsi que le projet de budget de 1876 l'a fait connaître, les prix de journée résultant des adjudications passées pour l'entreprise des services économiques et des travaux industriels, tant dans les maisons centrales que dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, font ressortir, sur les moyennes établies lors de la présentation du budget de l'exercice 1875, une augmentation qui atteint 0 c. 034 pour les unes et 5 c. 5 pour les autres. Pour le dépôt de forçats de Saint-Martin-de-Ré et les maisons spéciales affectées aux condamnés de l'insurrection, dont l'organisation n'était pas complète au moment de la rédaction de ce budget, les excédants sont respectivement se 20 cent. et de 10 cent. par journée.

A ces causes d'augmentation de dépenses sont venus s'ajouter les frais d'entretien, de transport des détenus, du mobilier et de construction.

L'accroissement de la population a nécessité des dépenses nouvelles non-seulement pour l'habillement, l'équipement des agents récemment nommés, mais encore pour la construction de locaux devenus insuffisants à Clairvaux, à à Thouars; et d'une caserne qui doit être construite à frais communs avec le ministre de la guerre pour loger la troupe préposée à la sûreté de la maison centrale d'Albertville.

Des réparations à des bâtiments incendiés ou détruits par les inondations doivent être faites sans retard à Clairvaux, à Fontevrault, à Gaillon et à Saint-Maurice

Et enfin l'administration est tenue au payement d'une somme de 70,000 fr. à laquelle elle a été condamnée envers l'entrepreneur de la maison centrale de Rennes.

Les divers crédits qui vous sont demandés pour le matériel s'élèvent à 2,370,000 fr. Il convient d'y ajouter une somme de 10,000 fr. devenue nécessaire pour approprier le dépôt de forçats de Saint-Martin aux nouveaux besoins résultant d'un excédant de population de près de cent détenus. Cet excédant est dû à la réduction du nombre des convois de forçats à destination de la Nouvelle-Calédonie, lesquels avaient été jusqu'alors de quatre par an et ne seront plus que de trois à partir de 1876, par suite de la diminution des crédits affectés au ministère de la marine.

Mais en regard de cette augmentation il y a lieu de retrancher du chapitre 15 :

1° La somme de 24,000 fr qui y figurait à tort et que nous vous avons proposé d'inscrire au chapitre 14 ;

2° Celle de 50,000 fr. portée au budget de 1875 pour premier payement de l'acquisition du domaine du Val-d'Yère, acquisition à laquelle l'administration a renoncé.

Par suite de ces réductions l'ensemble des crédits du chapitre 15 n'est plus que de 2,306,000 francs au lieu de 2,370,000 fr.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les frais de remboursement sur les produits du travail des condamnés ont éprouvé une augmentation évaluée à 120,000 fr., dont 110,000 fr. pour la France et 10,000 fr. pour l'Algérie. Un supplément de crédit de pareille somme doit donc être inscrit au chapitre 16.

En résumé nous avons l'honneur de vous proposer de réduire à 2,570,000 le total des crédits supplémentaires demandés et nous soumettons à votre adoption le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI.

Art. 1er. — Il est alloué au ministre de l'intérieur, sur les chapitres 14, 15 et 16 du budget de l'exercice 1875, au-delà des crédits ouverts par la loi de finances du 5 août 1874, des suppléments de crédits montant à la somme de 2,570,000 fr., savoir :

Chapitre 14 (Personnel du service des prisons et établissements pénitentiaires)	144.000
Chapitre 15 (Entretien et transport des détenus, mobilier, acquisition et constructions)	2.306.000
Chapitre 16 (Remboursement sur le produit du travail des condamnés)	120 000
Total égal	2.570.000

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources de l'exercice 1875.

Annexe 3485.

(Séance du 30 novembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministre de la guerre d'un crédit de 150,000,000 de francs pour les dépenses à effectuer en 1876 sur le compte de liquidation, par M. Gouin, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, vous savez avec quelle mesure nous procédons au travail de reconstitution de notre matériel. Vos commissions du budget vous ont bien des fois répété que la réorganisation de tout ce que la guerre avait détruit, dans les années 1870 et 1871, serait une œuvre de longue haleine et qui, pendant longtemps encore, nous imposerait de lourdes charges. Or, nous touchons à la fin de 1875. Les crédits ouverts pour cet exercice seront bientôt épuisés. Il est indispensable que nous songions dès maintenant à pourvoir aux exigences de 1876.

Aussi le Gouvernement vous a-t-il présenté un projet de loi portant ouverture au ministre de la guerre d'un crédit de 150 millions, au titre du compte de liquidation.

L'existence de ce compte n'est plus en question aujourd'hui. Non-seulement vous l'avez maintenu en principe jusqu'à entier épuisement des sommes qui lui avaient été primitivement affectées, mais vous avez encore décidé que de nouvelles ressources seraient créées pour faire face aux nouveaux besoins, et que dorénavant toutes les dépenses de reconstitution du matériel, et celles-là seules, figureraient à ce que nous pouvons appeler la seconde partie du compte de liquidation.

Les derniers crédits ouverts le 5 juillet dernier, en permettant de solder les dépenses faites ou à faire en 1875, devaient former le premier chapitre de cette seconde période.

Mais pour faciliter le règlement des comptes de 1875, votre commission a pensé, d'accord en cela avec M. le ministre des finances, qu'il serait plus régulier de comprendre dans la première partie du compte de liquidation tous les crédits ouverts sur l'exercice 1875, alors surtout qu'il nous est possible aujourd'hui d'apprécier d'une manière à peu près définitive l'importance des ressources spéciales affectées à ce compte, alors aussi que vous venez de voter les derniers crédits auxquels doivent faire face ces ressources.

Si, comme nous l'espérons, vous adoptez cette nouvelle démarcation entre la première et la seconde partie du compte de liquidation, il nous paraît utile de jeter un dernier et rapide coup d'œil sur cette première partie du compte.

Puis nous aurons à examiner les questions soulevées par le projet de loi qui vous est soumis, à savoir : 1° quelles sommes pouvons-nous et devons-nous dépenser en 1876? 2° à l'aide de quelles ressources devons-nous faire face aux dépenses que nous aurons reconnues nécessaires?

I

Le rapport que vous a présenté votre commission, le 2 juillet dernier, établissait la recette présumée des diverses ressources spécialement affectées au compte de liquidation.

Presque tous les chiffres n'étaient encore qu'approximatifs, nous pouvons les donner aujourd'hui définitifs pour la plupart, en comprenant dans l'actif les deux dernières ressources dont vous avez doté ce compte, à savoir : la soulte de l'emprunt Morgan et le produit de la vente des rentes de la dotation de la caisse de l'armée.

Voici du reste les évaluations de ce jour, comparées à celles du 2 juillet :

	ÉVALUATIONS DU	
	2 juillet 1875.	1er décembre 1875
	fr.	fr.
Disponible de 1869	57.973.568	57.973.56[illegible]
— de 1870	379.999.900	384.989.29[illegible]
— de 1871	108.564 000	113.564.00[illegible]
— sur l'emprunt de 3 milliards.	125.161.051	121.262 24[illegible]
Produit de l'aliénation de route 3 p. 100 provenant de l'amortissement	106.290.126	107.510.93[illegible]
Soulte de la conversion de l'emprunt Morgan.	60.000.000	62.000.00[illegible]
Liquidation de la caisse de la dotation de l'armée	40 000.000	41.000.00[illegible]
Produit de la vente d'immeubles domaniaux	35.000 000	26.374.97[illegible]
Total	912.988.645	914.675.00[illegible]

Il résulte de ce tableau que nos appréciations du 2 juillet ont été modifiées sur plusieurs points. Nous croyons devoir entrer à ce sujet dans quelques explications.

1° Excédants de 1869, 1870 et 1871.

Nous avons déjà eu occasion d'expliquer de quelle nature sont les excédants de 1870 et 1871. Ils ne sont point le résultat de « diminution dans les dépenses ordinaires ou d'accroissement régulier dans les recettes prévues. Ils proviennent d'emprunts portés en recettes aux exercices 1870 et 1871, d'emprunts contractés dans la prévision de dépenses extraordinaires qui, en partie du moins, ne se sont pas réalisées. »

Telle est la définition que vous donnait le rapport de votre commission, le 1er avril 1873. Ce qui était vrai alors l'est encore aujourd'hui; seulement au fur et à mesure que nous arrivons à la liquidation des exercices, les premiers résultats prévus se modifient sensiblement.

L'excédant de 1869, qui, lui, représente un véritable boni et qui est constaté par le règlement définitif de l'exercice arrêté en 1874, est toujours resté à 57,973,568 fr.; mais il n'en est pas de même des excédants de 1870 et 1871.

Dans le chiffre de 488,563,900 francs, présenté par votre commission le 2 juillet dernier, l'exercice 1870 figurait pour 379,999,900 francs et celui de 1871 pour 108,564,000 francs.

Nous sommes en mesure aujourd'hui de fournir pour 1870 un chiffre parfaitement exact. Le boni définitif, aux termes du projet de loi portant règlement de cet exercice, ressort à 384,989,290 fr. au lieu de 379,999,900 fr. Nous croyons inutile d'entrer dans le détail des causes qui ont amené cette augmentation. Une commission spéciale est chargée d'examiner ce compte en détail. Nous nous bornons à constater la plus-value de 4,989,390 fr. dont profite le compte de liquidation.

Le boni de 1871, qui n'est point encore définitivement constaté, présente néanmoins, dès à présent, sur les prévisions premières, des modifications assez notables pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans quelques explications.

Dès 1873, le boni de 1871 avait été évalué à 108,564,000 fr., chiffre que tous les documents officiels ont maintenu jusques et y compris le 2 juillet dernier.

Mais les récents calculs faits au ministère des finances ont élevé ce boni d'une cinquantaine de millions, et les dernières vérifications qui restent à faire doivent plutôt, nous assure-t-on, augmenter que diminuer cet excédant.

Dans le boni prévu de 1871, le Gouvernement ainsi que vos commissions du budget, avaient toujours fait figurer non-seulement les emprunts réalisés à la Banque, mais encore une somme de 45,000,000 fr. formant le solde des 1,530,000,000 que la Banque s'était engagée à fournir, solde qui n'avait jamais été réclamé.

Que devait-on faire? Deux partis étaient à prendre : encaisser les 45,000,000 et augmenter d'autant les ressources du compte de liquidation — ou bien laisser cette somme aux mains de la Banque et la réserver soit pour faire face à des besoins imprévus, soit pour réduire d'autant notre dette envers cet établissement.

---

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le colonel comte Octave de Bastard, le baron de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

Le Gouvèrnement propose de s'arrêter à ce ernier moyen, et il a pour agír ainsi deux mo- fs qui nous ont paru déterminants. En pre- ier lieu, le boni présumé de 1871, 108,564,000 fr. ıffit avec les autres ressources à couvrir les épenses de la première partie du compte; en cond lieu, l'excédant supplémentaire de 50 mil- ons que l'on constate aujourd'hui n'est obtenu u'à l'aide de 45 millions qui sont à prendre à la anque. Ne vaut-il pas mieux, surtout en pré- ence du désir manifesté par la Chambre relati- ement à la reprise des payements en espèces, server la somme pour, si faire se peut, dimi- ıer de ces 45 millions notre dette envers la anque, et nous contenter de l'excédant de millions que présentera encore, sur les chiffres ablis par toutes les appréciations précédentes, boni de 1871 ?

Votre commission l'a pensé ainsi, et elle vous ropose d'accepter comme excédant de 1871 le iiffre à peu près définitif de 113,564,000 fr. Nous errous tout à l'heure que ce boni permettra de ire face à toutes les dépenses inscrites à la emièı e partie du compte de liquidation.

2° *Supplément de l'emprunt de 3 milliards.* — e supplément évalué dans tous les rapports qui us ont été présentés jusqu'en 1875 à 100.000,000 mbla, en mars 1875, devoir s'élever à 125,000,000 francs, mais il résulte de l'apurement défini- de ce compte que le reliquat disponible sur s 498,000,000 de francs, destinés lors de l'em- unt à faire face aux frais de toute nature, y mpris les intérêts, n'est en réalité que de 1,262,240 fr., par suite d'une erreur de calcul, nsi que cela ressort des documents qui nous t été fournis.

Cette réduction de près de 4,000,000 de francs, r nos premières prévisions, se compense heu- usement avec les imprévus en excédant que ous trouvons ailleurs.

3° *Produit des rentes de l'amortissement.* — os prévisions sur le produit de ce compte ont ujours été en augmentant Le premier chiffre rté dans les documents de 1872 et 1873 n'était ie de 90,000 000. Il s'est élevé successivement à ,802,838 fr. dans le rapport du 4 février 1874, 105,802,838 francs dans celui du 3 juillet sui- nt, et enfin à 106,290,126 dans le rapport du juillet dernier.

Aujourd'hui l'opération est terminée. Toutes s rentes ont été réalisées depuis le cours de ,70 jusqu'à celui de 65,97 1/2. Le chiffre défi- tif constaté est de 107,510,932 francs, soit 20,806 francs de plus que l'évaluation du uillet dernier, et 17,510,932 francs de plus que lle de 1873.

Ce résultat est dû à la sagesse avec laquelle a é conduite l'opération et à l'amélioration suc- ssive des cours de la rente, depuis le jour des emières évaluations.

4° *Soulte de la conversion de l'emprunt Mor- n.* — L'opération est aujourd'hui assez avan- e pour permettre d'apprécier plus exactement 'au mois de juillet dernier les résultats qu'elle t donner. Nous comptions sur 60 millions de fr. us inscrivons aujourd'hui en prévision 62 mil ns, et nous sommes certains d'être au-dessous la réalité.

5° *Bénéfices de la liquidation de la caisse de la tation de l'armée.* — Ici encore, nous ne pou- ns donner de chiffre définitif, mais nous som- es certains de rester au-dessous de la vérité évaluant à 41,000,000 le bénéfice que produira tte liquidation.

Jusqu'ici tous les chiffres que nous venons de ever, comme formant l'actif du compte de li- idation sont ou définitifs ou portés au-des- ıs de la réalité. Il nous reste un dernier actif ıt la rentrée présente plus d'incertitude ; ıs voulons parler de la vente des immeubles maniaux. Dans les prévisions inscrites aux cuments officiels jusques et y compris le rap- t du 2 juillet dernier, le produit de cette ıte avait été évalué à 35,000,000 de francs, ffre calculé en raison du nombre d'immeubles rs destinés à être vendus en raison d'estima- ns que l'on pouvait croire exactes.

Depuis lors, quelques-uns de ces immeubles ont retranchés de la liste et maintenus dans leur ctation ancienne; d'autres ont été réalisés à prix inférieurs aux estimations ; aussi, pour voir pas de mécompte plus tard, croyons-nous e aujourd'hui de réduire à 26,374,970 l'éva- tion primitivement portée à 35,000,000 fr.

e chiffre de 26,374,970 fr. se décompose ainsi :

éalisations effectuées	6 357 820
éalisations à opérer par la vente d'immeubles libres.................	11.206.000
Réalisations à opérer par la vente d'immeubles qui ne sont pas encore libres, mais qui peuvent le devenir	8 811 150
Total égal...........	26.374.970

En fixant à 8,811,150 fr. le chiffre de la dernière portion des immeubles domaniaux à réaliser, nous avons eu surtout en vue d'équilibrer la recette et la dépense de la première partie du compte de liquidation.

Si nous devions éprouver quelque mécompte sur ce point, il ne saurait être d'une grande importance, et nous trouverons facilement le moyen d'y parer, soit dans la plus-value certaine des recettes non encore liquidées, soit dans les restes non employés de certains crédits, notamment de celui affecté aux dépenses de la garde nationale mobilisée.

Il résulte de l'examen auquel nous venons de nous livrer que l'ensemble des ressources de la première partie du compte s'élèvera à 914,675,000 francs.

Les crédits ouverts sur cette première partie se montaient, au commencement d'août dernier, à 883,215,133 fr., savoir :

En 1871.........	106 000.000
En 1872.........	136 500.345
En 1873.........	128.176 500
En 1874.........	209.159.288
En 1875.........	203.379.000
	883 215 133

Si nous ajoutons à ce chiffre les dernières sommes que vous venez de voter, 29,359,867 fr. pour la dernière annuité des mobilisés, et 2,100,000 francs pour solde de l'entretien des troupes allemandes nous arrivons au total de 914,675,000 f. égal au montant des ressources.

La situation de cette première partie du compte de liquidation se trouve donc aujourd'hui parfaitement régularisée. Tout ce qui sera payé sur l'exercice 1875 sera imputable sur cette première partie.

Il est bien entendu, d'ailleurs, afin de conserver la plus parfaite régularité dans la comptabilité et d'éviter toute confusion dans les crédits, que l'on devra reporter sur 1876 avec leurs ressources correspondantes, tous les reliquats de crédit non utilisés en 1875, et que ces crédits, reportés en recette et en dépense, feront alors partie de la seconde portion du compte de liquidation.

Nous en exceptons cependant le crédit spécial affecté à la dernière annuité des mobilisés qui, quoique payé en 1876, sera compris dans la première partie du compte.

Il sera donné à la clôture de l'exercice 1875, et avant le 31 décembre 1876, le chiffre exact des crédits reportés par décret avec la ressource correspondante.

II

Il nous reste à examiner maintenant les questions soulevées par le projet de loi et, en première ligne, quelles sommes pouvons et devons-nous dépenser en 1876.

Pour bien déterminer ce que nous aurons à payer en 1876, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur le passé et d'apprécier ce que nous avons encore à faire par ce que nous avons déjà fait.

Dans son rapport du 2 juillet dernier, votre commission du budget, présentant le résumé exact des crédits ouverts au compte de liquidation, établissait que, depuis 1871, 418,000,000 de fr. seulement avaient été employés à la reconstitution du matériel, y compris l'armement, le génie, l'habillement, les subsistances militaires, les hôpitaux, etc.

Toutes vos commissions du budget, sans exception, ont constaté, sans la blâmer d'ailleurs, la sage lenteur avec laquelle le ministre de la guerre avait procédé depuis quatre ans à la réorganisation de toutes choses. Bien des raisons existaient alors qui modéraient l'entraînement auquel on aurait pu être tenté de céder. Et, sans les énoncer toutes, bornons-nous à signaler l'incertitude qui régnait et sur le choix de l'emplacement pour les fortifications à élever, et sur le chiffre de l'effectif à approvisionner, et sur le mode à employer pour assurer ces approvisionnements.

Plusieurs de ces questions sont résolues aujourd'hui, notamment en ce qui touche les fortifications et l'effectif. On peut, en connaissance de cause, s'engager, passer des adjudications, faire des marchés.

La totalité de la dépense que l'on pourrait peut-être engager, s'élèvera, nous dit l'exposé des motifs, à 410,000,000 fr.; mais les payements qui seront effectués dans l'année 1876 ne doivent pas dépasser 150 millions.

Nous avons cherché à contrôler l'exactitude de ces chiffres, et nous avons pensé, après examen, que la demande n'avait rien d'exagéré. Peut-être même, si nous avions eu en caisse les ressources suffisantes, aurions-nous été d'avis d'élever à 200,000,000 fr. le chiffre de 150,000,000 fr. demandé.

Mais, d'une part, nous ne voulons pas nous départir de cette juste mesure que nous apportons à la reconstitution de notre matériel ; de l'autre, le Gouvernement nous a déclaré qu'à moins de circonstances qu'il ne pouvait prévoir, le chiffre du crédit présenté lui paraissait suffisant.

Dans cette situation, il ne nous restait plus qu'à apprécier si la répartition de ce crédit entre les différents articles de dépenses répondait bien aux besoins réels.

Votre commission a entendu M. le ministre de la guerre, et les explications si complètes et si détaillées qu'il nous a fournies sur ce point nous engagent à vous proposer l'adoption des chiffres tels qu'ils vous sont présentés.

Nous hésitons d'autant moins à le faire, qu'une commission spéciale dite du compte de liquidation a été nommée par décret de M. le Président de la République pour suivre de plus près et d'une manière permanente les opérations de ce compte. La commission du budget et l'Assemblée nationale trouveront dans le contrôle de cette commission les garanties qu'on est en droit de réclamer lorsqu'il s'agit d'employer des sommes de cette importance.

III

La dernière question qui nous reste à examiner est celle des voies et moyens.

Nous n'avons plus aujourd'hui à notre disposition cet ensemble de ressources exceptionnelles qui, par une heureuse fortune, nous a permis de couvrir tant de dépenses extraordinaires de toute sorte, sans recourir ni à la dette flottante ni à de nouveaux emprunts.

Mais, grâce à l'énergie avec laquelle vous avez maintenu à vos budgets la somme considérable que nous nous étions engagés à rembourser annuellement à la Banque, grâce à la certitude où nous sommes aujourd'hui d'éteindre notre dette avant 1880, grâce, enfin, à la plus-value de recettes que nous donnent nos impôts, nous pouvons, sans rouvrir le Grand Livre, faire face aux dépenses que, pendant quelques années encore, nécessitera le compte de liquidation.

Il suffira, pour cela, de recourir à des opérations de trésorerie qui se sont souvent pratiquées et que le crédit de l'Etat rend faciles aujourd'hui.

A la fin de 1879, nos remboursements à la Banque de France seront terminés. Nous trouverons disponible au budget de 1880 une somme de 150 millions, montant de l'annuité consacrée, en 1878 et 1879 à l'extinction de notre dette.

N'est-il pas possible, aujourd'hui, de faire en quelque sorte traite sur l'avenir et d'escompter, au profit du présent, une ressource réalisable dans quelques années seulement?

Cette opération, faite dans une sage mesure, est conforme aux pratiques d'une bonne gestion financière. Elle a reçu l'approbation de votre commission du budget.

Le premier essai tenté a été couronné de succès, et M. le ministre des finances, profitant de la facilité que lui laissait la loi de finances de 1876, s'est déjà assuré le moyen de faire face aux crédits qui sont demandés par le projet de loi qui vous est soumis.

Les budgets de 1878 et 1879 doivent inscrire au chapitre de la dette remboursable, les deux dernières annuités de 150,000,000 fr. destinées à solder la Banque.

Le budget de 1880 devra supporter la même charge, qui, cette fois, servira à rembourser les bons du Trésor qui auront été émis pour les besoins du compte de liquidation en 1876.

Nous pourrons, chaque année, employer le même moyen de trésorerie, et nous arriverons ainsi, sans troubler le crédit, sans accroître notre dette consolidée, sans imposer de nouvelles charges aux contribuables, à effectuer progressivement les dépenses extraordinaires qui sont la conséquence inévitable de nos malheurs passés.

Nous ne pouvons donc qu'approuver l'article 2 du projet, qui autorise le ministre des finances à couvrir les dépenses de l'article 1er, au moyen des ressources qu'il est autorisé à créer par la loi de finances de 1876.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la guerre, pour les dépenses à effectuer en 1876 sur le compte de liquidation, un crédit de 150,000,000 de francs, qui est et demeure réparti conformément à l'état A ci-annexé.

Art. 2. — Il sera pourvu aux dépenses ci-dessus au moyen des ressources que le ministre des finances est autorisé à créer, sans que les engagements du Trésor puissent s'étendre à plus de six années.

Art. 3. — Les portions de crédits non consommées à la clôture de l'exercice 1876, pourront être reportées par décret avec la même affectation aux exercices suivants, en même temps que les ressources correspondantes.

ÉTAT A

ÉTAT de répartition, par chapitres, du crédit de 150 millions ouvert pour les dépenses de l'année 1876.

Numéros des chapitres	Articles	Désignation des services		Sommes allouées
1	1	Approvisionnements et armements.....	75.000.000	149.850.000
	2	Génie..........	35.000.000	
	3	Subsistances...	8.700.000	
	4	Hôpitaux.......	450.000	
	5	Harnachement.	2.700.000	
	6	Habillement...	28.000.000	
2	1	Dépôt de la guerre.......	110.000	150.000
	4	Administration centrale......	40.000	
		Total.....		150 000 000

Annexe n° 3487.

(Séance du 30 novembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner les propositions : 1° de M. de Ganivet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Claude (Meurthe-et-Moselle) et plusieurs de ses collègues; 3° de M. le marquis d'Andelarre et plusieurs de ses collègues, relatives aux bouilleurs de cru, par M. Langlois, membre de l'Assemblée nationale. (Urgence déclarée.)

Messieurs, vous avez renvoyé à l'examen de la commission du budget de 1876 :

1° Une proposition de M. Ganivet et de plusieurs de ses collègues, tendant à abroger la loi du 2 août 1872 sur les bouilleurs de cru;

2° Une proposition du marquis d'Andelarre, ayant pour objet la réformation et la transformation de l'article 2 de cette même loi;

3° Une proposition de M. Claude (de la Meurthe), tendant à élever de 20 à 40 litres d'alcool pur la limite de franchise accordée aux bouilleurs de cru.

Votre commission, après avoir entendu, d'une part, les signataires de ces propositions et les députés des départements intéressés; d'autre part, M. le ministre des finances et M. le directeur général des contributions indirectes, a été unanime pour reconnaître que, malgré une augmentation probable de 112 millions sur les prévisions de recettes du budget de 1875 au moment où il a été voté, ce budget ne se soldera en définitive qu'avec un très-faible excédant.

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowsky, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

Le budget de 1875, il importe de le rappeler, a été voté avec 65 millions de déficit. Pour couvrir ces 65 millions, l'Assemblée devait voter 25,440,000 francs d'impôts qui n'ont pas été votés, et le Trésor était autorisé à emprunter 40 millions à la Banque, qui s'était engagée à les prêter si on les réclamait. Les crédits supplémentaires votés, demandés ou à demander pour l'exercice 1875 s'élèvent à 63 millions. Soit un déficit total de 128 millions.

Nous aurons heureusement pour le couvrir 112 millions qui se divisent ainsi :

1° Produit pendant cinq ou six mois des nouveaux impôts....	10.000 000
2° Plus-value des autres impôts au 1er novembre....	85.000.000
3° Plus-value probable de ces impôts en novembre et décembre....	17.000.000
Total.........	112.000.000

Le déficit se trouve ainsi réduit à 16 millions. Il pourra, nous l'espérons, être complétement couvert par les annulations de crédit.

Qu'aura-t-on en 1876? On aura, il est vrai, 30 millions de dépenses en moins. La situation serait donc plus favorable si on avait les mêmes recettes. Mais on a laissé dans le budget de la guerre 35 à 40 millions qui seront certainement demandés. D'autre part, il devient de plus en plus urgent de rétablir au ministère de la marine, pour l'amortissement normal de notre matériel flottant, un crédit annuel de 10 à 25 millions. (Le ministère de la marine réclame depuis plusieurs années pour ce service, un crédit annuel de 22 millions.)

En 1877, si on arrive, comme on le doit, au budget normal de la marine et au budget normal de la guerre, on aura certainement besoin de tous les impôts actuellement votés avec leurs augmentations probables, si on ne les remplace par des taxes équivalentes. Remplacer ceux des impôts qui sont le plus attaquables par des impôts meilleurs, nos successeurs le pourront sans doute. Quant à nous, nous ne le pouvons plus. Nous sommes aujourd'hui dans la plus mauvaise des situations pour le faire : nous sommes trop pressés.

Votre commission du budget, unanime sur tous ces points, a commencé à se diviser sur la question des résultats financiers de la loi du 2 août 1872.

Cette loi, selon ses adversaires actuels, n'a rien ou presque rien produit. Les quantités d'alcool, soumises au droit de consommation, ont, ils sont bien forcés de le reconnaître, augmenté à partir de 1873, première année de l'application de l'exercice aux bouilleurs de cru. Mais, disent-ils, cette augmentation doit être attribuée d'abord à la loi du 28 février 1872, ensuite à celle du 21 juin 1873.

Examinons donc les résultats qu'ont pu produire ces deux lois, la première antérieure, et la seconde postérieure à la loi sur les bouilleurs de cru.

L'impôt sur l'alcool, par le seul fait du privilége des bouilleurs de cru, pouvait être éludé même dans les pays où ce privilége n'existait pas. C'était le système de fraude dit des envois fictifs.

Par exemple : des négociants du Nord ou du Centre déclaraient, pour l'exportation par Marseille, La Rochelle ou Bordeaux, des chargements plus ou moins considérables d'alcool qui restaient clandestinement dans les lieux d'expédition ou sur un point quelconque de l'itinéraire, et qui, pour la décharge des acquits-à-caution, étaient remplacés par des chargements identiques que fournissaient les bouilleurs de cru au lieu de destination.

La loi du 28 février 1872, qui exige la production des lettres de voiture bulletins de transport, etc., pour tous les chargements d'alcool expédiés à plus de 2 myriamètres, a bien entravé cette fraude par envois fictifs; elle ne l'a pas empêchée toutefois quand il s'agit de transports à petites distances.

Cette disposition n'empêche pas non plus la fraude qui s'opère au moyen des vinages; et l'on voit que, par cette fraude, les bouilleurs, tout en donnant à leurs vins une certaine plus-value, et en fournissant en même temps aux commerçants le moyen de couper ces vins dont la force a été artificiellement augmentée, portent ainsi un double préjudice à l'impôt sur l'alcool et à l'impôt sur le vin.

Les bouilleurs de cru éludaient encore l'impôt sur les alcools en les expédiant sous forme de produits industriels, tels que vernis, éthers, aldéide, etc., produits qui circulaient librement. En étendant à ces produits les formalités de circulation, la loi du 28 février 1872 avait fait cess[e] cet abus. Mais le dommage que le Trésor e[n] éprouvait était peu considérable. Les quantit[és] totales d'alcool qui, sous le régime actuel, so[nt] converties en vernis, éthers et autres produ[its] industriels, s'élèvent à peine au chiffre [de] 10,000 hectolitres. Il y aurait donc peut-êt[re] exagération à dire que les bouilleurs de c[ru] fraudaient ainsi l'impôt sur 2,000 hectolitres.

La loi du 28 février 1872 a étendu à de no[u]velles catégories d'agents publics le droit [de] constater à la circulation les contraventions [en] matières de boissons. Cette loi a rendu certai[ne]ment plus active la surveillance générale; ma[is] il ne faut pas se faire illusion sur l'efficacité [de] la surveillance à la circulation. En ce qui co[n]cerne les vins, la fraude est nécessairem[ent] limitée à l'étendue des pays vignobles, et la co[n]sommation des pays non producteurs ne p[eut] échapper à l'impôt.

Il s'agit, en effet, de transports encombran[ts] difficiles à dissimuler, et pour lesquels on a t[out] intérêt à emprunter les voies ferrées, qui s[ont] les moins coûteuses, parce que la prime à [la] fraude est relativement peu élevée. Or, tous [les] transports par chemins de fer sont obligatoi[re]ment déclarés, les compagnies n'acceptant [pas] les chargements sans les expéditions réguliè[res] de la régie. La situation est toute différente p[our] les alcools; et l'élévation des droits permet [de] transporter frauduleusement les spiritueux [fa]briqués dans les distilleries au moyen d'eng[ins] habilement disposés dans des tonneaux de [vin,] dans des voitures bâchées, ou même dans [des] voitures suspendues, et de les colporter de p[ro]che en proche par petites quantités à de gran[des] distances.

En présence d'un tel état de choses, il a [été] reconnu que les formalités à la circula[tion] étaient insuffisantes, et que la seule sauveg[arde] sérieuse pour les intérêts du Trésor consista[it à] assujettir les distillateurs de profession à la [sur]veillance permanente et ininterrompue des [em]ployés de la régie.

Il est évident que si, chez les bouilleur[s de] cru, on refusait à l'administration le droi[t de] prendre en charge les quantités de spirit[ueux] par eux fabriqués, la fraude pourrait s'en[em]parer et approvisionner par ce moyen les dé[bits] et les magasins de gros dans un rayon [très] étendu. Il ne suffisait donc pas d'avoir é[tabli] une surveillance permanente chez les bouil[leurs] de profession, chez les distillateurs d'alcoo[ls de] graines et de betteraves, ni de s'être prot[égé] à la frontière par plusieurs lignes de doua[nes] contre les importations d'alcool étranger, i[l fal]lait encore pouvoir saisir à leur source les [pro]duits des bouilleurs de cru.

Aussi, après le rejet de la proposition [faite] dès 1871 de les soumettre à l'exercice, la [loi du] 28 février 1872 appliquée dès le commence[ment] de l'année n'avait pas empêché une frau[de si] considérable, que la quantité d'alcool soum[ise à] l'impôt pendant cette année se trouvait infé[rieure] de 160,000 hectolitres au chiffre de l'année [1869.]

1869.......	916,968	hectolitres d'alcool
1872.......	755,455	— —
Diminution.	161,512	hectolitres d'alcool

En proposant, en 1871, de porter le dr[oit de] consommation de 90 à 150 francs par hec[tolitre] (décime compris), le Gouvernement n'ava[it pas] perdu de vue qu'une telle élévation du dr[oit fai]sait courir au rendement de l'impôt un pé[ril sé]rieux; et, pour conjurer une diminution [des] quantités d'alcool soumises au droit, il av[ait ré]clamé, dès cette époque, comme une garan[tie in]dispensable, l'exercice des bouilleurs de c[ru. La] commission du budget avait reconnu elle[-même] que l'extension de la fraude pouvait être [singu]lièrement facilitée par le maintien du pr[ivilége] dont jouissaient les propriétaires et fermie[rs dis]tillant les vins, marcs et lies provenant [de leur] récolte; elle se bornait néanmoins à con[seiller] l'adoption de nouvelles mesures répressi[ves. Le] rapporteur de la commission, l'honorable [M. Bo]cher, s'exprimait à cet égard dans les [termes] suivants :

« Nous croyons que ces évaluations [ne doi]vent pas être acceptées sans restricti[on. En] supposant que la consommation des alcoo[ls puisse] se maintenir au niveau qu'elle a att[eint, et] même le dépasser dans une certaine me[sure, il] est impossible de ne pas tenir compte [de l'in]fluence qu'exercera sur la régularité des [déclara]tions la surtaxe considérable que nous [allons] établir et qui offrira à la fraude déjà s[i active] maintenant, une prime aussi élevée. On

(Supplément)

serait à de graves mécomptes, si on admettait comme règle qu'un droit, dont on double le taux, s'il ne doit porter que sur des quantités égales, produira deux fois le même revenu. A plus forte raison, quand il s'agit d'une matière imposable, celle que celle que nous voulons saisir, et qui a tant de moyens de se soustraire à la main du fisc.

« Le Gouvernement l'a bien compris, et c'est pour assurer le recouvrement de l'impôt et le défendre contre le danger des fausses déclarations et des ventes clandestines qu'il a introduit dans le texte de la loi l'article 28, ainsi conçu :

« Les bouilleurs de cru et distillateurs employant exclusivement certaines matières premières provenant de leurs récoltes sont assujettis aux obligations et à la licence imposées aux bouilleurs et distillateurs de profession. Sont abrogées les dispositions contraires, notamment celles contenues dans les articles 8 de la loi du 20 juillet 1837 et 45 de la loi du 18 août 1839. »

« Cet article a été de notre part l'objet du plus sérieux examen. Nous avons entendu, sur les questions délicates qu'il soulève, les observations d'un certain nombre de nos collègues. Nous l'avons, à plusieurs reprises, discuté avec M. le ministre des finances. Les raisons qu'il nous a présentées, au point de vue de la perception du droit et des intérêts du Trésor, n'ont pas réussi à nous convaincre. Des raisons d'un autre ordre nous ont paru plus importantes et décisives.

« Il n'est que trop certain que la surélévation de la taxe fera courir à l'impôt de grands risques. Les bouilleurs de cru qui déjà, dans l'état actuel, parviennent à soustraire au droit une partie de leurs vins ou de leurs cidres convertis en alcools, feront bien plus d'efforts pour y échapper lorsqu'ils y auront plus d'intérêt.

« Dans le Midi, beaucoup de propriétaires trouveront avantage à distiller, pouvant le faire librement, leurs vins les plus communs, — du prix de 10 à 15 fr. l'hectolitre, par exemple, — et à transformer 10 hectolitres de vin en 1 hectolitre d'alcool, c'est-à-dire en un produit du prix moyen de 125 fr. qui, vendu sans déclaration et en fraude de droit, leur permettra de réaliser un bénéfice de 95 fr., c'est-à-dire la différence entre la valeur vénale de la marchandise et celle qu'elle représente, dans le cas de vente régulière, et qui se décompose ainsi :

Prix de l'hectolitre d'alcool..........	70
Droit dû................	150
Total........	220

« Dans les autres parties de la France, là où sont les grands centres de population, les agglomérations ouvrières, où la multiplicité des cafés, les cabarets, et le goût sans cesse croissant des boissons spiritueuses, non-seulement chez les habitants des villes, mais parmi ceux des campagnes, rendent la consommation si générale, et la vente en détail si active, le redoublement de la fraude sera plus à craindre encore. Déjà le nombre si considérable des récoltants, propriétaires et fermiers qui brûlent une partie de leurs vins ou de leurs cidres, la proximité des lieux, la facilité des moyens de transports, favorisent l'enlèvement furtif des boissons et l'approvisionnement illicite des débits et des entrepôts. A l'avenir, la prime à réaliser par le fraudeur étant plus élevée, la vente, l'enlèvement et la consommation des alcools dérobés au droit seront nécessairement plus considérables.

« L'administration ne doit rien négliger pour combattre ce danger. Il faut qu'elle redouble de soins et d'efforts, qu'elle exige de ses employés une action plus vigilante, plus énergique. Si elle juge que son personnel n'est pas assez nombreux, surtout dans les lieux où ses perceptions sont le plus menacées, que les moyens de répression dont elle peut user ne sont pas assez efficaces ; si la faculté que lui donne l'article 237 de la loi du 28 avril 1816, de pénétrer dans l'habitation des particuliers soupçonnés de fraude ; si les dispositions de la loi du 12 août 1844, relatives aux formalités à prescrire pour le transport des boissons, etc., lui paraissent insuffisantes, qu'elle s'adresse à l'Assemblée ; nous ne lui refuserons ni les crédits nécessaires, ni le secours de la loi. »

On ne saurait contester aujourd'hui que les mesures auxquelles M. Bocher faisait alors allusion, mesures que la loi du 28 février 1872 a complétement réalisées, ne soient restées sans résultats importants.

En 1869, la quantité d'alcool frappée de la taxe était de 916,968 hectolitres d'alcool pur, imposée pour un volume de 970,968 hectolitres. (Les liqueurs qui étaient avant 1872 imposées pour leur volume total, le sont aujourd'hui proportionnellement à leur richesse alcoolique ; les absinthes qui étaient imposées d'après leur degré, le sont aujourd'hui suivant leur volume total.)

Cette quantité représente, à raison de 90 fr. par hectolitre, un droit d'environ......	87.000.000
L'augmentation de 60 fr. par hectolitre devait produire un accroissement de ressources de............	58.000.000
Total des prévisions.......	145.000.000

Or, en 1872, alors que la loi du 28 février 1872 avait été appliquée pendant dix mois, les réalisations, y compris la surtaxe sur les liqueurs et l'absinthe (art. 1er, 2 et 3 de la loi du 24 mars 1872), n'atteignirent que 114 millions, laissant un déficit de plus de 30 millions.

Dans le cours de l'année 1872, le Gouvernement constatant que le droit de consommation, au lieu de rendre environ 13 millions par mois, ne rendait pas même 18 millions, put, dès le mois de juillet 1872, prouver le peu d'efficacité des mesures préventives et répressives votées au mois de février de la même année, et démontrer qu'il lui était impossible d'assurer le recouvrement de la surtaxe de 60 francs sur l'alcool si le privilége des bouilleurs de cru n'était pas aboli.

Les résultats de la loi du 2 août 1872 ne tardèrent pas à confirmer les prévisions du Gouvernement. Dès 1873, le droit général de consommation atteignait presque le rendement prévu en 1871, puisqu'il s'élevait à 141,422,831 fr. En 1874, ce rendement montait à 152,928,803 fr., et, en 1875, il paraît devoir dépasser 160 millions.

La loi sur les bouilleurs de cru, mise en vigueur dans les deux derniers mois de 1872, permit d'imposer immédiatement, en 1873, une consommation supérieure de 18,000 hectolitres à celle de 1869.

1873..............................	931.950 hect.
1869..............................	916.968 —
	17.982 hect.

Comparons les quantités frappées du droit en 1872 et 1873.

Nous avons en 1873.	934.950 hect.	
— 1872.	755.453	
Soit en 1873 une augmentation de...........	189.497	hect. sur 1872.

Pourrait-on attribuer ce résultat à la loi du 21 juin 1873 ? Cela serait difficile à soutenir, si l'on remarque que les dispositions principales de cette loi s'appliquent à la répression des fraudes à l'intérieur des villes. Or, Paris, qui devait être surtout protégé par cette loi, subit encore une perte considérable si on compare ses recettes à celles de 1869.

La quantité imposée en	1869....	132.000 hect.
Y tombe en effet en	1872 à...	58.000 —
Et ne remonte en	1873 qu'à	88 000 —
Et ne remonte en	1874 qu'à	89.000 —

La disposition relative aux mutations d'entrepôt n'a pu avoir d'effet non plus que dans les grandes villes où l'on pouvait prévenir les compensations qui s'opéraient chez les marchands en gros entre les manquants, provenant chez les uns des ventes frauduleuses, provenant chez les autres de ce que les allocations accordées par la loi pour ouillage et coulage étaient supérieures aux déchets réels.

En soumettant les marchands en gros à l'obligation de déclarer deux heures d'avance à un bureau spécial les envois faits dans l'intérieur de la ville à d'autres entrepositaires, la loi du 21 juin 1873 n'a donc mis sous la main de la régie que des quantités d'alcool relativement peu importantes ; et les relevés mis sous les yeux de la commission établissent que l'augmentation de 1873 n'a pas porté principalement dans les départements où se trouvent les grandes villes, mais plutôt dans les départements de production.

L'augmentation du personnel résultant du crédit extraordinaire alloué à la fin de 1874 n'explique pas non plus l'accroissement réalisé dès 1873 et 1874. Du reste, le personnel a pu en 1875 mieux assurer l'exécution des lois ; mais il avait besoin d'être armé par la loi elle-même ; et son action eût été certainement inefficace s'il n'avait pas eu à sa disposition la loi sur les bouilleurs de cru pour obtenir une nouvelle et importante amélioration des produits de l'impôt sur les alcools.

On ne saurait douter que cette augmentation ne comporte successivement une nouvelle extension, si l'on remarque que chaque année les exercices effectués chez les bouilleurs de cru mettent sous la main de la régie, d'une part, les quantités d'alcool de nouvelle fabrication, et, d'autre part, les quantités d'alcool composant les stocks provenant des fabrications antérieures.

A ce dernier titre, la régie a pris en charge, en 1872, dès l'ouverture de la campagne, une quantité de 370,429 hect.

Pendant le cours de cette même année, les prises en charge, composées de fabrications nouvelles et d'alcools de fabrication antérieure se sont élevées à 452,645 hect.

Pendant les années 1873 et 1874, les prises en charge ont été moins importantes, savoir :

1873.........................	176.895 hect.
1874.........................	184.011 —

Cette diminution de la fabrication doit être attribuée à la mauvaise récolte de 1873, dont la récolte plus abondante de 1874 a été employée à combler le vide.

En 1875, le produit des distillations sera, sans contredit, supérieur à celui des deux années précédentes. Les prises en charge atteignent, pour les trois premiers trimestres, 196,167 hectolitres, alors que, pendant la période correspondante de 1874, les quantités d'alcool fabriquées chez les bouilleurs de cru ne s'élevaient qu'à 15,724 hectolitres. Indépendamment des quantités d'alcool de nouvelle fabrication, les déclarations qui ont eu lieu, en raison de l'abondance exceptionnelle de la récolte de 1875, par des bouilleurs qui n'avaient pas fabriqué d'alcool depuis plusieurs années, auront pour effet de mettre sous la main de la régie, comme en 1872, une nouvelle et considérable portion des stocks de spiritueux existant dans les caves des bouilleurs de cru, de sorte qu'il est permis d'entrevoir, dans un avenir qui n'est pas éloigné, le moment où le droit de consommation sera assuré d'une façon générale sur les alcools de toute provenance.

Tels sont, messieurs, les motifs qui ont déterminé la majorité de votre commission à repousser la proposition de nos honorables collègues demandant purement et simplement l'abrogation de la loi du 2 août 1872.

Lorsque vous vous êtes décidés à supprimer le privilége des propriétaires et fermiers distillant les vins, cidres, poirés, lies, cerises et autres fruits provenant de leur récolte ; lorsque vous les avez assimilés aux autres distillateurs de cru, et spécialement aux propriétaires et fermiers distillant les grains, les pommes de terre et les betteraves provenant de leur récolte, vous saviez fort bien que vous alliez soumettre à l'exercice plus de 200,000 de vos concitoyens. Si vous avez voté, en 1872, ce que vous aviez refusé de voter en 1871, c'est parce qu'il fallait à tout prix arriver à l'équilibre budgétaire. Pourquoi donc, au moment de vous séparer, détruiriez-vous un équilibre si péniblement atteint, qui sera dans l'avenir votre plus beau titre de gloire, et qui fait aujourd'hui l'admiration de l'Europe ?

M. le marquis d'Andelarre, qui vous propose, comme M. Ganivet, la suppression de l'exercice des bouilleurs de cru, a eu le mérite de comprendre que vous ne pouviez voter cette suppression sans donner, par compensation, une recette équivalente au Trésor. Cette recette équivalente, il la cherche dans une augmentation d'impôt foncier de 10 fr. par hectare de vigne et de 5 fr. par hectare sur les jardins fruitiers, vergers et terrains plantés en pommiers, poiriers et cerisiers.

La proposition de notre honorable collègue n'a trouvé, dans la commission, personne pour l'appuyer.

Est-ce purement et simplement un impôt de 10 fr. sur chaque hectare de vigne que le marquis d'Andelarre propose d'établir ? Alors il est impossible d'admettre qu'un hectare du Clos-Vougeot ne paye pas plus qu'un hectare de vigne à Argenteuil. Les 10 francs d'impôt supplémentaire payé par chaque hectare de vigne doivent-ils être considérés comme le rachat de l'exercice ? Alors, le propriétaire du Gers, qui est tout à la fois bouilleur de vin et bouilleur de marc, devrait payer beaucoup plus que le propriétaire de l'Yonne, qui n'est que bouilleur de marc.

La propositition de M. d'Andelarre n'empêcherait pas, d'ailleurs, le renouvellement des fraudes qui se pratiquaient sur une si large échelle avant l'application de la loi du 2 août 1872. Ces fraudes, il importe de le rappeler, n'étaient pas seulement préjudiciables au Trésor ; elles l'étaient encore aux bouilleurs et distillateurs qui ne fraudaient pas. Notre devoir n'est-il pas de protéger le commerce honnête contre le commerce frauduleux ?

La proposition de M. Claude (de la Meurthe),

à laquelle M. le ministre des finances a déclaré ne faire aucune opposition, a réuni dans votre commission l'unanimité des votes. En élevant de 20 à 40 litres la quantité d'alcool pur, pour laquelle l'affranchissement du droit général de consommation est accordée aux bouilleurs de cru, l'Assemblée ne portera aucune atteinte sérieuse aux recettes du Trésor, puisque, dans les années 1873 et 1874 la tolérance a été en droit et en fait de 40 litres. C'est seulement en 1875 qu'a été appliqué l'article 23 de la loi du 24 mars 1874, qui réduit de 40 à 20 litres la limite de franchise accordée aux bouilleurs de cru.

C'est seulement en 1875 qu'ont commencé à se manifester, dans les départements, nous ne disons pas les plaintes des 36,411 bouilleurs, qui fabriquent au delà de 40 litres d'alcool pur, mais celles des 241.721 petits bouilleurs qui fabriquent des quantités inférieures.

M. Lepère a proposé, dans la commission, de ne maintenir l'exercice que pour les bouilleurs de vins, de cidres et de poirés, et d'en affranchir complétement les bouilleurs de cru qui distillent exclusivement les marcs, lies, prunes et cerises. Cette proposition n'a pas obtenu la majorité, mais elle a réuni la moitié des suffrages. Ceux qui l'ont repoussée se sont particulièrement appuyés sur le principe d'égalité qui a fait assimiler, en 1872, les bouilleurs de cru aux distillateurs de cru soumis à l'exercice, en vertu des lois antérieures.

On peut faire remarquer, à l'appui de cette proposition :

1° Que, sur les 278,132 bouilleurs de cru exercés en 1874, plus des deux tiers, 184,010 ont distillé exclusivement des marcs ou lies, et que, sur leur production, qui s'élève seulement à 24,290 hectolitres d'alcool pur, ils ont obtenu la franchise du droit pour 20,856 hectolitres; ce qui constitue une simple prise en charge de 3,434 hectolitres;

2° Que les quantités d'alcool provenant cette même année de la distillation des fruits, par les bouilleurs de cru, n'ont pas atteint 2,274 hectolitres, et que les 17,776 bouilleurs qui les ont produits, ont obtenu la franchise pour 1,642 hectolitres; d'où la faible prise en charge de 632 hectolitres;

3° Que ces deux prises en charge réunies, ne s'élevant qu'à 4,066 hectolitres, le Trésor ne percevra jamais sur ces 4,066 hectolitres, avec un droit de 156 fr., qu'une somme égale à 634,296 fr.

L'Assemblée qui, pour ne point soumettre à un exercice plus ou moins vexatoire, 250 à 300,000 citoyens, refusait, en 1871, d'appliquer le principe d'égalité à tous les distillateurs de cru, et qui ne s'y résignait, en 1872, que par des considérations budgétaires, décidera, dans sa sagesse, si la proposition de M. Lepère, qui affranchirait complétement de l'exercice 201,786 bouilleurs de cru sur 278,132, et qui ne causerait au Trésor qu'une perte minime, doit être acceptée ou repoussée.

Peut-être jugera-t-elle que si l'on peut exercer 76,000 bouilleurs de cru, afin d'augmenter chaque année les recettes de 30 à 40 millions, on ne saurait en exercer 102,000 pour obtenir moins de 2 millions.

Nous croyons toutefois devoir ajouter que, dans l'hypothèse où l'Assemblée accepterait la proposition de M. Lepère, défense devrait être faite que, sous peine d'amende et de confiscation des spiritueux indûment produits, aux bouilleurs ainsi affranchis, de distiller au delà de 60 degrés, c'est-à-dire de produire eux-mêmes des spiritueux pouvant faire, dans le commerce, une concurrence réelle à ceux qui sont frappés du droit général de consommation.

Il importe, en effet, de remarquer que la loi du 2 août 1872 n'a pas eu seulement pour effet de mettre sous la main de la régie les 184,011 hectolitres fabriqués par les bouilleurs de cru; ceux-ci, dans un grand nombre de départements, ont réduit leur fabrication à la quantité pour laquelle la loi leur donne la franchise, et ont cédé leurs vins à brûler, leurs marcs, et leurs fruits à des distillateurs de profession soumis à l'exercice.

M. du Breuil de Saint-Germaiu nous a proposé un amendement en vertu duquel les propriétaires, fermiers et colons partiaires, qui distillent exclusivement les marcs et lies provenant de leur récolte, pourraient s'affranchir de l'exercice, moyennant un abonnement dont la durée serait de trois ans, et qui consisterait en une taxe annuelle de 8 fr. par hectare pour les vignes de 1re classe, et de 6 fr. par hectare pour celles de 2e classe.

Notre collègue consent d'ailleurs à ajouter à son amendement une disposition par laquelle tout bouilleur de marc affranchi par l'abonnement, qui distillerait au delà de 60 degrés serait passible d'amende et de la confiscation des spiritueux ainsi produits.

L'amendement de M. du Breuil Saint-Germain n'a pas été adopté par la commission.

M. Faye, constatant que la proposition de M. Ganivet avait été appuyée dans la commission par une forte minorité, a proposé, pour tout concilier, la nomination par la représentation nationale d'une commission parlementaire chargée de faire une enquête sur les effets de la législation en matière d'alcools, et spécialement sur ceux de la loi du 2 août 1872.

Après avoir accepté à l'unanimité la proposition de M. Faye, la commission du budget a l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Est abrogé l'article 23 de la loi du 21 mars 1874, qui réduit à 20 litres d'alcool la quantité pour laquelle l'affranchissement du droit général de consommation est accordé aux bouilleurs et distillateurs.

Art. 2. — Les bouilleurs et distillateurs qui mettent en œuvre des vins, cidres, poirés, marcs, lies, cerises et prunes provenant exclusivement de leur récolte, demeurent exempts de la licence; ils sont affranchis du payement de l'impôt général sur les eaux-de-vie et esprits produits et consommés sur place dans la limite de 40 litres d'alcool par année, et ils cessent d'être soumis aux visites et vérifications des employés de la régie, dès qu'ils n'ont plus en compte que l'alcool exempt ou libéré de l'impôt.

Sous ces réserves, la législation relative aux distillateurs de profession est rendue applicable aux bouilleurs de cru.

Art. 3. — Une commission parlementaire, nommée par la représentation nationale, sera chargée de faire une enquête sur les effets de la législation en matière d'alcool, et spécialement sur ceux de la loi du 2 août 1872 qui a soumis les bouilleurs de cru à l'exercice.

Annexe n° 3523.

(Séance du 6 décembre 1875.)

PROJET DE LOI tendant : 1° à ratifier une convention passée entre l'Etat et la ville de Domfront (Orne), en vue d'assurer le payement des dépenses du casernement; 2° à autoriser ladite ville à emprunter une somme de 366,750 fr., présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, par M. le général de Cissey, ministre de la guerre, et par M. Léon Say, ministre des finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, l'extension du casernement de la place de Domfront (Orne) nécessite une dépense de 366,750 fr. Aux termes de deux conventions qu'elle a passées avec l'Etat, la ville s'engage à fournir cette somme, savoir :

Sous la forme de subside, jusqu'à concurrence de	141.750
Sous la forme d'avance, pour le surplus, soit	225.000
Total égal	366.750

Le conseil municipal, assisté des plus imposés, a voté, dans ce but, deux emprunts :

Le premier, de 162,000 francs (qu'il y a lieu de réduire à 141,750 fr.), afférent au subside et qui sera remboursé au taux de 5 p. 100, en douze annuités, sur les revenus communaux;

Le second de 225,000 fr. pour le payement des avances. Ce dernier sera versé au Trésor en trois fractions égales de 75,000 fr. chacune.

L'amortissement aura lieu, pour chaque versement, au taux de 5 p. 100 et en douze annuités payables par termes semestriels.

Le budget de la ville de Domfront pour 1875 constate que les recettes ordinaires s'élèvent à 56,393 fr., et l'emportent de 16,416 fr. sur les dépenses de la même catégorie. Cet excédant se trouvera porté à 23,416 fr. par suite de l'application d'un nouveau tarif d'octroi régulièrement approuvé. L'amortissement n'exigeant qu'une somme annuelle de 18,000 fr. environ, la ville pourra se libérer, tout en conservant une réserve disponible de 5,400 fr.

Dans ces circonstances, nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de loi ci-joint qui a pour objet de ratifier la convention passée entre l'Etat et la ville, et de sanctionner les mesures votées par le conseil municipal en vue d'en assurer l'exécution.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et la ville de Domfront (Orne), en vue d'assurer le payement de la dépense résultant de l'extension du casernement est définitivement approuvée.

Art. 2. — La ville de Domfront est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra, tous frais compris, dépasser 5 1/2 p. 100 :

1° Une somme de 141,750 fr. remboursable sur ses revenus tant ordinaires qu'extraordinaires, en douze années, à partir de 1876, pour l'exécution des engagements qu'elle a contractés sous forme de subside en vue de l'extension du casernement;

2° Une somme de 225,000 fr. sous forme d'avance applicable à la même dépense et qui lui sera remboursée par l'Etat aux conditions ci-après déterminées.

Ces emprunts pourront être réalisés, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Lesdits emprunts seront exempts des droits de timbre mis par la loi à la charge des communes. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre, ainsi que la date de la présente loi.

Art. 4. — La somme de 225,000 fr., montant de l'avance à faire à l'Etat par la ville de Domfront, sera versée au Trésor aux époques et dans les proportions suivantes :

1° Le 1er mars 1876, 75,000 fr.;
2° Le 1er mars 1877, 75,000 fr.;
3° Le 1er mars 1878, 75,000 fr.;

Ces sommes porteront intérêt au taux maximum de 5 p. 100, à dater de l'époque des versements, et l'amortissement, calculé également au taux maximum de 5 p. 100, sera effectué, pour chaque versement, en douze annuités payables par termes semestriels.

Annexe n° 3610.

(Séance du 18 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi tendant à autoriser le département de la Corrèze à contracter un emprunt pour l'achèvement de l'hôtel de la préfecture, par M. Raymond Bastid, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, le département de la Corrèze a entrepris la construction d'un hôtel de préfecture qui a nécessité des sacrifices importants, et dont les travaux ne peuvent être soldés sans la création de nouvelles ressources.

L'étude attentive du dossier a révélé à la commission toutes les vicissitudes de l'entreprise, toutes les discussions auxquelles elle a donné lieu dans le sein du conseil général. Mais les choses ne sont plus entières et il ne reste plus qu'à chercher avec le conseil général les moyens d'achever l'entreprise et de pourvoir aux dépenses les plus urgentes.

Sous l'empire de cette impérieuse nécessité, le conseil général a demandé, par une délibération du 21 août 1875, que le département fût autorisé à contracter un emprunt de 380,000 francs, et à s'imposer extraordinairement pour le service des intérêts et le remboursement de cet emprunt.

Il s'agit d'acquitter une dette dont le chiffre est même supérieur à la somme réclamée; le payement ne saurait donc être différé et on ne demande à l'emprunt que ce qui excède les prélèvements possibles pour la dotation normale du budget.

Quant à la combinaison financière, il résulte des calculs donnés par l'exposé des motifs et des tableaux à l'appui, que la somme à emprunter peut être remboursée dans une période de douze années, sans imposer d'autres charges nouvelles que l'imposition de 2 centimes pendant cinq ans

artir de 1877, de 3 centimes en 1882, de 4 centes pendant cinq ans à partir de 1883 et 1 cente en 1888.

ette imposition n'est pas sans importance, is elle n'excède pas les possibilités financières département.

Votre commission a en conséquence l'honneur vous proposer l'adoption du projet de loi ciès, présenté par le Gouvernement :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Le département de la Corrèze est orisé, conformément à la demande que le seil général en a faite dans sa session d'août 5, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne rra dépasser 5 1/2 p. 100, une somme de ,000 fr. qui sera affectée au payement des vaux de construction de l'hôtel de la préfece.

et emprunt pourra être réalisé, soit avec puité et concurrence, soit par voie de souscrip, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre obligations au porteur ou transmissibles par e d'endossement, soit directement auprès de caisse des dépôts et consignations.

es conditions des souscriptions à ouvrir ou traités à passer de gré à gré, seront préalament soumises à l'approbation du ministre de térieur.

Art. 2. — Le département de la Corrèze est lement autorisé à s'imposer extraordinairent par addition au principal des quatre conutions directes 2 centimes pendant cinq ans artir de 1877, 3 centimes en 1882, 4 centimes dant cinq ans à partir de 1883, et 1 centime 1888, dont le produit sera affecté avec les auressources du budget et un prélèvement sur position créée par le décret du 10 novembre , au service des intérêts et à l'amortisset de l'emprunt à réaliser en vertu de l'article mier ci-dessus.

ette imposition sera recouvrée indépendamt des centimes extraordinaires dont le maxim est déterminé chaque année par la loi de nces en exécution de la loi du 10 août 1871.

Annexe n° 3611.

(Séance du 18 décembre 1875.)

PPORT fait au nom de la 37e commission intérêt local chargée d'examiner le projet e loi portant établissement d'une surtaxe sur alcool à l'octroi de Gouesnou (Finistère), par . le vicomte de Kermenguy, membre de l'Asmblée nationale.

essieurs, par une délibération en date du illet 1875, le conseil municipal de Gouesnou icite vivement l'autorisation de proroger de ans, à partir du 1er janvier 1876, la surtaxe 0 francs par hectolitre d'alcool, établie aclement à son octroi et qui prend fin au 31 débre prochain.

e conseil motive sa demande sur ce que, sans maintien des ressources provenant de la sur, il serait de toute impossibilité d'équilibrer udget de la commune.

n effet, il résulte du relevé des comptes adistratifs des années 1872, 1873, 1874 que les ttes ordinaires, en y comprenant même le duit de la surtaxe qui y figure pour une me de 2,376 fr. ne se sont pas élevées en venne au-delà de 10,723 fr., et sont encore ées inférieures de 908 fr. aux dépenses de ne catégorie, lesquelles atteignent le chiffre 1,631 fr. 55, bien que la commune fasse usage outes les ressources spéciales que la loi met disposition.

un autre côté, la commune a à pourvoir au boursement de diverses dettes, provenant de prunt contracté pour la construction de la , et pour des acquisitions de terrains, dettes s'élèvent au chiffre de 16,031 fr. 86, et pour ortissement desquelles les contribuables sont osés à 15 centimes extraordinaires jusqu'en . De plus la maison commune et la maison charité exigent de grandes et indispensables rations.

ans ces conditions, votre commission est is d'accorder l'autorisation demandée par le seil municipal de la commune de Gouesnou. endant, comme le conseil général du Finis- par son vote du 4 avril 1874, l'a autorisée à er de 4 à 6 fr. la taxe principale sur l'alcool, estime qu'il y a lieu de réduire la surtaxe de 18 francs.

otre commission pense, en outre, que la eption des taxes principales de l'octroi de commune devant finir le 31 décembre 1878, nvient de limiter à la même époque la durée dite surtaxe.

En conséquence, d'accord avec le Gouvernement, elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi suivant.

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1878 inclusivement, est autorisée la perception à l'octroi de la commune de Guesnou, département du Finistère, d'une surtaxe de 18 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr. perçu en principal sur les mêmes boissons.

Annexe n° 3612.

(Séance du 18 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lambezellec (Finistère), par M. le vicomte de Kermenguy, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, le conseil municipal de la commune de Lambezellec, département du Finistère, par une délibération en date du 20 juin 1875, sollicite la prorogation de la surtaxe de 21 fr. par hectolitre d'alcool, établie à son octroi, en vertu de la loi du 2 juin 1857, et devant expirer au 31 décembre prochain.

Il ressort de l'examen de toutes les pièces contenues dans le dossier relatif à cette demande, que le maintien de la surtaxe est indispensable pour équilibrer le budget de cette grande commune qui, placée aux portes de Brest, est soumise à des obligations particulières, telles que des dépenses de police, d'éclairage, de voirie, etc. Or, il résulte du relevé des comptes administratifs des trois dernières années que les recettes ordinaires, en y comprenant même le produit de la surtaxe qui figure au budget pour une somme 15,020 fr., sont encore inferieures de 231 fr. aux dépenses corrélatives, et cependant la commune utilise tous ses centimes spéciaux pour l'instruction primaire, pour les chemins vicinaux et pour le salaire des gardes champêtres.

D'un autre côté, l'on ne saurait songer à demander à la commune d'avoir de nouveau recours à l'impôt direct, les contribuables ayant déjà à supporter des impositions extraordinaires, s'élevant à 33 centimes, affectées à l'amortissement d'un passif de 196,556 fr., provenant de dettes et de plusieurs emprunts.

Votre commission est donc d'avis du maintien de la surtaxe, mais en même temps elle estime qu'il y a lieu d'en réduire le taux à 19 fr., le droit principal sur l'alcool ayant été porté de 4 à 6 fr. par un vote du conseil général.

En conséquence, messieurs, d'accord avec le Gouvernement, elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Article unique. — A dater du 1er janvier 1876 et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, la commune de Lambezellec est autorisée à percevoir à son octroi une surtaxe de 19 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 francs, perçu en principal sur les mêmes boissons.

Ministère des finances.

OBLIGATIONS TRENTENAIRES DU TRESOR PUBLIC

(Loi du 23 juin 1857, décret du 22 décembre 1858 et loi du 2 juillet 1861.)

AVIS

Le jeudi 20 janvier, à midi, il sera procédé publiquement, au ministère des finances, rue de Rivoli, entrée des bureaux, porte E, 1er étage, corridor du nord, n° 57, au tirage des trois séries d'obligations trentenaires du Trésor public.

A ce tirage, il sera extrait des roues 23,876 numéros d'obligations à rembourser au capital de 500 francs, à la caisse centrale du Trésor public, à partir du 20 juillet 1876.

Les obligations qui auraient été converties en rente 3 p. 100, en conformité de la loi du 12 février 1862, ne donneront lieu à aucun remboursement.

INFORMATIONS ET FAITS

L'Académie des beaux-arts, dans sa séance de samedi 8 janvier, a nommé M. Bouguereau membre titulaire dans la section de peinture, en remplacement de M. Pils, décédé.

L'Académie de législation de Toulouse, pour le concours établi en l'honneur de la fête de Cujas, a proposé les sujets suivants :

Pour l'année 1876 :

1° *Etude sur les Capitouls;*

2° *De la protection à organiser en faveur des enfants vis-à-vis desquels les père et mère ne remplissent pas leurs devoirs.*

Pour l'année 1877 :

1° *Etude sur la vie et les travaux de M. Ortolan, criminaliste français;*

2° *Etude théorique et pratique sur le principe et le fonctionnement des juridictions administratives françaises.*

Les prix consistent, pour chaque année et pour chaque sujet, en une médaille d'or de 500 francs.

L'Académie se réserve de décerner, en outre, une ou plusieurs médailles d'or d'une valeur de 100 à 500 francs, aux travaux les plus remarquables qui pourront lui être adressés par les auteurs sur un sujet de leur choix et se rattachant de préférence à l'histoire d'une coutume ou d'une institution juridique. (Délibération de l'Académie du 19 juin 1861.)

Les mémoires devront être déposés, au plus tard, le 30 avril, au secrétariat de l'Académie de législation, rue des Renforts, 15, à Toulouse.

Les mémoires devront être écrits en français ou en latin.

— Le cours public et gratuit d'arboriculture fruitière, professé dans l'orangerie du Luxembourg par M. Rivière, jardinier en chef du jardin du Luxembourg et directeur du jardin du Hamma à Alger, commencera le lundi 17 de ce mois.

Comme les années précédentes, les séances auront lieu les lundi, mercredi et vendredi, à neuf heures du matin. Le cours sera complété par des expériences pratiques faites dans le jardin-école du Luxembourg et par des excursions variées dans les cultures des grands horticulteurs de Paris, Argenteuil, Thomery, Conflans, etc.

Des places réservées seront, suivant l'habitude, gardées pour les dames.

— Une explosion de feu grisou vient de se produire à Talte, dans le Staffordshire (Angleterre), mardi dernier.

101 ouvriers travaillaient dans cette mine

de houille, qui est depuis fort peu de temps en exploitation. Tout à coup, sans qu'on sache à quoi attribuer l'accident, l'explosion se produisit avec un fracas épouvantable. Huit ouvriers ont été tués sur le coup. La scène de destruction dans les puits est, paraît-il, horrible.

— Les journaux anglais, dit le *Journal des Débats*, annoncent la mort du champion de la reine d'Angleterre, sir Henry Dymoke, de Scrivelsby. Cette charge de champion royal, qui est très-ancienne, — elle a été conférée, en 1377, au possesseur du manoir de Scrivelsby, dans le comté de Lincoln — ne cesse d'être une sinécure qu'au couronnement des rois ou des reines d'Angleterre. Voici en quoi elle consiste : Pendant que le souverain est à dîner, le champion, armé de pied en cap, se promène à cheval dans Westminster Hall, et, par la bouche d'un héraut, lance le défi suivant : Si quelqu'un dénie au roi son droit légitime à la couronne, je suis ici pour le défendre en combat singulier, puis il jette à terre son gantelet. Pendant ce temps, le roi boit à la santé de son champion, auquel il envoie une coupe d'or remplie de vin. Le champion boit et garde la coupe. Sir Henry Dymoke est mort sans avoir exercé ses fonctions.

— On écrit de Fribourg au *Journal de Genève* :

Le cortége historique qu'un comité spécial prépare pour la fête anniversaire du 22 juin 1476, doit représenter dans sa partie principale l'entrée dans Morat de l'armée suisse victorieuse ; les dessins seront en grande partie empruntés au remarquable travail qu'avait exécuté le docteur Stanz pour le fameux cortége historique de 1853 ; la répartition ainsi que la composition des groupes seront réglées d'après la narration du chroniqueur contemporain Diebold Shilling.

Le premier groupe, précédé par la musique militaire à cheval, et par le chef du cortége avec un héraut, accompagné d'une troupe de cavaliers, représentera la garnison de Morat. Adrien de Bubenberg et le chef des arquebusiers de Strasbourg marcheront en tête suivis des capitaines bernois Rodolphe d'Erlach, Edelknecht et Peter Stark avec les treize abbayes de la ville de Berne, de Guillaume d'Afry, capitaine des Fribourgeois, avec les arbalétriers de Fribourg et douze bourgeois de Morat, porteurs de glaives.

Le second groupe représentera l'avant-garde des confédérés, Jean de Hallwyll en tête, suivi des Thounois avec leur drapeau, des gens de l'Oberhassli avec leur vieille bannière impériale, de ceux du Simmerthal avec le drapeau de Weissembourg, porté par le châtelain Nicolas Zurlinden, et de ceux de l'Entlebuch : derrière l'avant-garde viendront pour figurer ses trophées deux des canons de Charles-le-Téméraire attelés de deux chevaux à la manière bourguignonne et accompagnés par les hommes de Neuveville armés de lances.

Le troisième groupe représentera le gros de l'armée (le *Gewalthaufen* de Schilling). En tête chevaucheront, précédés d'une escorte de 30 cavaliers, Jean Waldmann, bourguemestre de Zurich, Guillaume Herter de Strasbourg, et le baron Ulrich de Hohensar, commandant des Thurgoviens et des contingents de la Suisse orientale.

Ensuite viendra, sur huit rangs de douze hommes chacun, avec son drapeau, la troupe des huit anciens cantons (Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Glaris et Zoug), qui formaient la confédération en 1476 ; cette troupe comptera en tout 104 hommes avec les bannières des 8 cantons, tous armés d'épées à deux mains.

Cette troupe sera suivie des contingents des villes de Soleure et Fribourg (entrées dans l'alliance en 1481), gens de pied et à cheval ; puis des hommes de la Gruyère, précédés par le comte Louis de Gruyère et son porte-bannière, tous deux à cheval ; enfin d'un groupe de cavaliers (le duc René de Lorraine, le comte Oswald de Thierstein (Autriche) et le comte Louis d'Œttingen (Alsace) avec leurs porte-bannières aux armes de Lorraine, Autriche et Alsace.

Un corps de musique suivra, précédant les contingents de Zurich, ville et campagne, avec Jean de Breitenlandenberg ; de Bâle, avec Peter Rot ; de Schaffhouse, Appenzell, Saint-Gall, Valais ; de Bienne et d'Argovie, noblesse et bourgeoisie.

Enfin viendront les drapeaux (et leur escorte) des villes et contrées alliées de la confédération, et qui ne seront pas représentées par une troupe figurant au cortége même.

— Dans la chronique des universités étrangères, nous relevons le détail suivant, relatif à l'université de Berne ; le nombre des étudiants du sexe féminin y est de 30, savoir 2 qui suivent les cours de droit, 25 qui étudient la médecine et 3 la philosophie (belles-lettres). A ladite université qui compte 362 étudiants (nombre effectif), le personnel enseignant est de 76 personnes tant professeurs que *privatdocenten* (agrégés).

D'après le *Bulletin officiel* du ministère de l'instruction publique en Italie (*Bolletino ufficiale*), le nombre des auditeurs dans les universités italiennes, pendant le dernier semestre (semestre d'été) de 1875, était de 5,296 auditeurs ordinaires (ou étudiants, *studenti*) et de 1,413 extraordinaires (appelés simplement *uditori* en Italie). Dans ce chiffre, ne figure pas l'université de Naples, où, jusqu'à ce jour, on ne prenait point d'inscriptions, et où, pour cette raison, comme le Bulletin du reste en convient lui-même, il était impossible de déterminer d'une façon exacte le nombre des étudiants.

Les universités les plus fréquentées ont été celles de Padoue et de Turin, la première comptant 978 étudiants et 306 auditeurs, la seconde 936 et 374.

Viennent ensuite Pavie : 664 inscrits ; Bologne : 560 ; Pise : 534 ; Rome : 502. — Les établissements moindres sont : Messine : 94 ; Macerata : 64 ; et Sassari : 68.

Les universités, dites libres c'est-à-dire non entretenues par l'Etat, Camerino, Ferrare, Pérouse et Urbin ont ensemble 267 étudiants immatriculés ; Ferrare en a le plus grand nombre : 81 ; Camerino n'en a que 32.

— En Italie, à partir du 1er janvier de cette année, est entrée en vigueur la loi Sella, qui crée le système des caisses d'épargne postales, sur le modèle de ce qui a lieu en Angleterre. Il existe 237 caisses d'épargne en Italie ; mais elles ne sont ouvertes qu'un jour par semaine, et le dépôt y était accompagné de beaucoup de formalités qui perdaient un temps précieux, tandis que près de 2,000 salles de loterie attiraient les petits capitaux. Les 500 caisses postales pour l'épargne qu'on va ouvrir comme essai faciliteront aux classes pauvres le dépôt de l'argent, pris sur leur salaire. Elles ne doivent être d'abord établies que là où il n'y a point de caisse d'épargne, et surtout dans l'Italie méridionale où jusqu'à ce jour l'épargne a été fort peu pratiquée.

— La presse allemande s'occupe encore de l'affreuse explosion de Bremerhaven, et, à ce propos, la *Gazette de Magdebourg* raconte un fait historique assez curieux. Au printemps de 1645, la flotte suédoise était ancrée dans le port allemand de Wismar. Le major-général Wransel devait faire la traversée pour aller en Suède à bord du *Lion*, et l'amiral Blume se trouvait sur le *Dragon*. Quelques heures avant le départ, un individu vint demander qu'on lui prît à bord deux caisses contenant des effets. On ne fit aucune difficulté ; mais, au moment de lever l'ancre, on s'aperçut qu'une de ces caisses, qui avait été déposée sur le vaisseau-amiral près du magasin à poudre, faisait entendre un bruit singulier, pareil à celui d'un mouvement d'horloge. On l'ouvrit, et l'on trouva, en effet, un mécanisme d'horlogerie en communication avec une pierre à fusil, de la poudre, du soufre et de la poix.

L'expéditeur de ces caisses, un nommé Hans Krevet de Barth, interrogé sur leur contenu, prétendit les avoir reçues des mains de trois habitants de Lubeck. Reconnu coupable de complicité avec un marchand danois, Hans Krevet fut condamné à mort et exécuté le 5 juillet 1645.

— On écrit de Saint-Pétersbourg au *Journal des Débats*, en date du 17/29 décembre :

La rigueur excessive et presque exceptionnelle de cet hiver semble avoir jeté un voile de tristesse sur notre capitale. Le thermomètre marque 32 degrés au-dessous de zéro ; les lanternes ne donnent plus qu'une lueur vague et insuffisante ; les roues des voitures roulant sur la neige font entendre cet horrible grincement que ne connaissent point les habitants de zones plus tempérées ; la figure des malheureux cochers de fiacre et des journaliers que leur profession oblige à affronter cette température polaire ne présente qu'une surface bleuie entourée de glaçons ; les piétons marchent au pas de course, se cachant la figure sous d'épaisses fourrures ; les conversations ne roulent que sur l'état de l'atmosphère ; la tête s'alourdit, et la langueur finit par gagner chacun, malgré la chaleur artificielle du poêle.

— Au nombre des curiosités qui doivent figurer à l'exposition internationale de Philadelphie, l'*Explorateur*, dans son numéro de cette semaine, cite un énorme tronc d'arbre pétrifié, provenant d'une forêt de la contrée de Humboldt (Etat de Névada).

Les arbres géants, qui vivaient dans ces forêts il y a des milliers d'années, quand le climat de Névada était plus favorable à leur développement, atteignaient et dépassaient même les proportions des plus gros arbres qu'on rencontre aujourd'hui en Californie. Du reste, on en trouve encore, dans le Névada, qui mesurent à la base de 15 à 25 pieds de circonférence. Quand on fouille le sol à une très grande profondeur, on se heurte à des branches et à des tiges d'arbres totalement pétrifiés.

M. Rideout, qui a été chargé par la commission de préparer et d'amener cette masse à Philadelphie, a employé 2 hommes penda[nt]

12 jours entiers pour déraciner le spécimen destiné à l'exposition, lequel mesure 1 mètre de haut et 6 mètres de circonférence.

Le même journal parle d'une autre masse de même genre, envoyée de la forêt de Tularé, et dont il ne sera pris que le cœur, pesant 20,000 kilos. L'arbre dont il faisait partie était connu sous le nom de *Général Lee*, et mesurait 92 mètres de hauteur. L'énorme fragment devra être pour le transport, partagé en 8 parties, et remplira 2 wagons. Les débris de cet arbre ont fourni 200 cordes de bois, et 70,000 mètres cubes de branchages.

Un autre géant, mais encore debout et le plus énorme qu'on connaisse, est l'arbre dit *Général Grant*. Il mesure 108 mètres de hauteur, et 12 de circonférence.

— Le *Montreal Witness* contient des détails intéressants sur le pont Royal-Albert que l'on commence à construire au-dessus du Saint-Laurent, à quelque distance des premiers rapides qui entravent la navigation du fleuve dans le Canada. Ce sera le pont le plus long et le plus gigantesque qui ait jamais été élevé en aucun pays du monde. Il pourra recevoir une voie ferrée et une ligne de tramways; un chemin sera réservé aux voitures, un autre aux piétons. Sa longueur totale sera de 15,500 pieds anglais, environ 3 milles. Une de ses arches aura 600 pieds d'ouverture au-dessus de la partie navigable du Saint-Laurent, avec une hauteur de 130 pieds au-dessus du niveau de l'eau à marée haute. Cinq arches s'élèveront à une hauteur de 300 pieds chacune, quatre à une hauteur de 240 pieds et cinquante et une autres à 250 pieds chacune. Les frais sont estimés à 20 millions de francs, et la construction ne sera achevée que dans trois ans.

Le Victoria Bridge, de Montréal, qui passe actuellement pour le pont le plus grand que l'on connaisse, n'a que 7,000 pieds anglais de long; une de ses arches a 300 pieds d'ouverture, vingt-quatre autres ont 242 pieds chacune. Sa construction a duré cinq années et les dépenses sont montées à 31,500,000 francs. Le pont de Brooklyn a une longueur totale de 3,425 pieds, et l'ouverture de l'arche entre les deux tours est de 1,595 pieds. Quant au pont de Rapperschwyl, en Suisse, qui est le plus long après le Victoria Bridge, il a 1,600 mètres de long et 4 mètres de large.

— La *Gazette de Boston* contient le récit d'un terrible accident qui a eu lieu dans cette ville le 22 décembre dernier. A l'entrée de la nuit, la conduite de gaz qui passe sous le pont Fédéral et sous la rue de ce nom a fait explosion avec un fracas épouvantable, arrachant les pavés et emportant la chaussée sur un espace de 180 pieds. Une maison s'est écroulée et a enseveli plusieurs personnes sous un monceau de décombres. Les piétons qui traversaient à ce moment le pont Fédéral ont été lancés dans la rivière et quelques-uns se sont noyés. La cause de cette épouvantable catastrophe est inconnue; on suppose que la gelée aura fait éclater les tuyaux de gaz et que le sol, en s'imprégnant de gaz, aura déterminé une ignition suivie d'explosion.

— Les dernières dépêches de Calcutta adressées au *Times* contiennent d'intéressants détails sur le grand chapitre de l'Etoile de l'Inde, tenu dans cette ville par le prince de Galles. Depuis plusieurs années, l'Etoile de l'Inde était peu recherchée par les Anglais et même par les indigènes. Les chefs indous regardaient avec dédain cet Ordre de chevalerie et ne consentaient jamais à le porter lorsqu'il leur était octroyé. Il a fallu la présence de l'héritier de la Couronne britannique pour les décider à recevoir l'Etoile et à se conformer aux règles prescrites par le cérémonial.

C'est au Champ-de-Mars, à un mille du Government house, devant les tentes des rajahs, rangées sur le côté le plus long d'un vaste parallélogramme, que le prince de Galles, entouré des grands dignitaires européens et indigènes, a tenu le chapitre de l'Ordre.

Le vice-roi avait pris place à côté du prince sous un immense dais de satin bleu supporté par des colonnettes d'argent massif. Le général Aitchinson a présenté successivement les maharajahs de Vizianagram, de Johore, de Cashmire, d'Holkar, de Jeypore, de Rewah, de Travancore, de Puttiala; ce dernier portait à son turban des diamants estimés plus de 2,500,000 fr.

Le coup d'œil a été fort beau lorsque tous les rois détrônés, revêtus de costumes pittoresques, se sont agenouillés les uns après les autres conformément aux lois de la chevalerie, tandis que le prince de Galles leur plaçait autour du cou le collier de l'Etoile de l'Inde.

— Un télégramme de Hong-Kong annonce que les steamers *Oregonian* et *Osaka* se sont abordés dans la mer du Japon. L'*Osaka* a coulé par quarante brasses d'eau. On ne connaît pas encore le nombre des victimes.

La vie mystérieuse et légendaire de la Montagne-Noire est révélée dans ses moindres détails par le livre que MM. Frilley et Vlahovitj viennent de publier à la librairie E. Plon et Cie, sous le titre de *le Monténégro contemporain*.

A l'étude physique et géographique du pays succède celle de l'habitant lui-même, sa vie, ses coutumes, son gouvernement. La personnalité d'un chef autocrate, son existence au milieu d'une cour où revivent à la fois les mœurs de la féodalité et de l'Orient, sa politique habile au dehors et au dedans, font apparaître sous un jour nouveau ce coin de l'Europe sur lequel de récents événements ont attiré l'attention publique.

Voici le sommaire du dernier numéro de l'*Art* :

Texte. — La villa Barbaro (*fin*), par Charles Yriarte. — Considérations sur l'Histoire de l'habitation, par J. Falcke. — Eglise Santa Maria delle Grazie, à Milan, par Ch. Gindriez. — Deux peintures murales de M. Ch. Landelle, par P. R.-M. — Alexandre Colin, par J. J. G. — M. A. Jubinal, par E. V. — Chronique française.— Chronique étrangère.— Notre eau-forte.

Gravures. — Planches hors texte : Mistress Baldwin, eau-forte de P. Rajon, d'après sir Joshua Reynolds (collection de M. William T. Blodgett). — Porte de l'église Santa Maria delle Grazie, à Milan, gravure de Méaulle (en regard de la page 68).

Gravures dans le texte.

Les îles Samoa ou des Navigateurs. — L'*Explorateur* donne d'après l'*Overland-Monthly* les détails suivants sur les îles Samoa ou des Navigateurs, acquises, comme on sait, par le gouvernement des États-Unis :

Les îles des Navigateurs sont probablement égales, sinon supérieures pour la beauté de l'aspect, à n'importe quel groupe d'îles de l'océan Pacifique. Les îles Sandwich ont un abord grandiose, mais un peu triste et mélancolique ; les îles des Amis ou îles Tonga sont d'une fertilité incomparable, mais elles sont trop sauvages et trop basses pour être réellement pittoresques ; les Feejees sont en beaucoup d'endroits stériles et impraticables, tandis que Ceylan, l'île la plus fertile peut-être du monde entier, ne l'est réellement qu'à l'intérieur. Les îles des Navigateurs sont les seules de l'Océan qui ne causent aucun désappointement à première vue et qui ne trompent l'attente d'aucun voyageur dès qu'il les a visitées. C'est surtout de la mer que l'on distingue mieux l'ensemble des îles du groupe.

Alors seulement on jouit d'un coup d'œil plein de grandeur et de magnificence. Vue du pont d'un vaisseau à une distance de quelques milles de la terre, il en est peu qui sortent plus belles et plus pittoresques que Upolu. Bien qu'elle soit moins haute de 1,000 pieds que l'île Savau, elle paraît néanmoins fière et majestueuse. Peut-être faut-il dire, il est vrai, que les rochers qui forment le sommet des montagnes et qui sont exposés à toutes les intempéries des saisons sont un peu trop sévères et trop sombres pour un paysage purement tropical. Ces rochers, cependant, ne sont pas souvent visibles, ils sont presque toujours voilés par des masses de nuages blanchâtres ou enveloppés dans la brume et des nuages orageux. La végétation commence au-dessous de cette région pierreuse : les arbres sont d'abord petits et rabougris et leurs racines ténues, mais la végétation change de caractère à mesure que l'on descend. On rencontre bientôt des forêts complètement tropicales.

Des arbres de cent espèces différentes luttent les uns contre les autres pour obtenir de l'air et les rayons du soleil. Le sol est très-gras et composé de détritus de végétaux. Le voyageur voit au-dessus de sa tête les arbres formant un véritable dais de feuilles à travers lesquelles le soleil a peine à percer et il marche dans un demi-jour sombre et incertain. Autour de lui tout est brûlant, pourri ou en état de décomposition. L'air est lourd et malsain, l'herbe abondante et touffue; des vignes vierges descendent des branches jusqu'à terre et gênent la marche du voyageur. On remarque sur les tiges et les branches des arbres des fougères et des orchis qui feraient la gloire d'une serre chaude américaine ; mais elles n'ont besoin dans ces îles d'aucun toit pour les abriter. Elles croissent avec beaucoup de vigueur sur l'écorce couverte de mousse et sur le bois mort et se soucient fort peu de la lumière du soleil ou des fraîches brises.

Parmi ces arbres qui croissent dans les forêts il en est un grand nombre qui fournissent des aliments aux naturels. On y voit l'ivi dont les noix amères ne sont consommées que dans les temps de disette, des orangers, de l'arbre à pain, etc. On y trouve le majestueux cotonnier, le sombre dilo, le cocotier avec sa couronne de feuillage, la gloire et la richesse des îles de la mer du Sud. Le sol est en beaucoup d'endroits couvert de fleurs comme d'un tapis, tandis que dans d'autres endroits poussent pêle-mêle des buissons et des plantes à fleurs. Les îles Samoa ou des Navigateurs sont la patrie de l'indigotier sauvage, du yam, du meg, de la racine arrowroot à flèche, de l'hibiscus et de l'oleandre, de la pomme de terre douce, du bananier et enfin de cet arbrisseau dont

les naturels extraient l'étrange liqueur qu'ils nomment kava.

Nous lisons d'autre part dans les journaux américains que la population des îles Samoa est de 30,000 habitants, d'après le frère du colonel Steinberger. Le parlement national des îles s'est vu contraint de promulguer une loi condamnant à une amende de 100 dollars tous les membres de ce parlement qui viendraient nus aux séances. Presque tous portent un chapeau de soie, un paletot noir et des bottes fines. Ce parlement se compose d'un sénat, qui porte le nom de Taimua, et d'une chambre de second degré, connue sous le nom de Taipuia. Le sénat comprend cinq membres qui appartiennent aux premières familles du groupe, et la chambre 18 membres. Le parlement a imposé à chaque village un impôt particulier destiné à couvrir les frais d'établissement et d'entretien de groupes scolaires. Le gouvernement a institué un jury. Les lois sur le mariage et le divorce sont fondées sur le système du code de Californie. La puissance militaire du royaume se compose d'un corps de 150 hommes. La capitale, qui compte 800 habitants, a maintenant un commissaire de police. Tout le commerce des îles se trouve presque exclusivement entre les mains de plusieurs maisons allemandes.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 8 janvier 1876.

Les fortes pressions barométriques (785^{mm}) continuent à régner sur la Baltique ; en même temps une zone de basses pressions signalée depuis deux jours sur le centre de la France s'accentue de plus en plus. Sous cette double influence les vents polaires persistent sur toute l'Europe, ils prennent de la force dans la partie orientale de la Manche et de la Provence rendant la mer houleuse ou grosse. La neige qui a commencé vers Boulogne, Rochefort et Cette tend à devenir générale sur toute la France. Le froid était ce matin de 6° à Paris, de 10° au cap Gris-Nez, de 20° à Haparanda et de 30° à Pétersbourg.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Baisse de 5^{mm} environ sur Manche et Océan. Vents d'entre N. et E., forts sur Manche, faibles sur Bretagne et Océan. Mer houleuse vers Dunkerque et Cherbourg.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Nouvelle baisse de 2^{mm} vers Marseille, vent d'entre S.-E. et N.-E., violent par places avec mer grosse. Nouveaux mauvais temps à craindre s'étendant au large.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Basses pressions dans le centre de la France. Neige a commencé vers Boulogne, Rochefort, Cette. Tend à devenir générale en France.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la dépêche précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Basses pressions sur le centre de la France. Vent d'entre N. et E. tendant à coup de vent par places.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Basses pressions sur le centre de la France. Vent d'Est très-fort sur mer du Nord, faible sur Norvége et Russie.

Madrid, Lisbonne. — Neige au golfe de Gascogne. Vent violent vers golfe de Gênes avec mer très-grosse. Basses pressions sur le centre de la France.

Observations de Paris, 7 janvier 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	759 72	7.8	E.N.E. faible.	Beau nuag.
Midi.	757.80	-6.2	E. faible.	Beau.
3 h. s.	756 72	-4.3	E.N.E. faible.	Idem.
6 h. s.	756.65	-4 9	N.E. faible.	Idem.
9 h. s.	756 08	-6.4	E.S.E. modéré.	Couvert.
Minuit.	756.01	-6.5	S.E. as. fort.	Idem.

Températures extrêmes : Minima, — 7°9 ; Maxima, — 4°2 ; Moyenne, — 6°05.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

ÉTUDES LITTÉRAIRES

M. VICTOR DE LAPRADE

(2e article) (1).

IV

Ce n'est pas sans hésitation que M. de Laprade a abandonné l'ode pour la satire. Au moment de descendre sur ce terrain brûlant, admirant une dernière fois d'un regard attristé les sommets qui avaient si longtemps parlé à sa muse du ciel et de la liberté, il parut indécis. Cette indécision se reflète dans ses premiers *Poëmes civiques*. En 1859, incertain encore, tourmenté, ses angoisses trouvaient un éloquent écho dans les vers qu'il a publiés sous ce titre : *Pro aris et focis*. Ses anciennes tendresses, ses enthousiasmes juvéniles, les beautés de la nature dont la contemplation a si longtemps rempli sa vie, mêlent dans cette poésie la voix du regret aux accents de la colère ; il y a dans ce premier essai de satire de mélancoliques retours aux symphonies aimées :

> Passez, tous les forfaits et tous les ridicules ;
> Vous n'esquiverez pas le glaive ou les férules ;
> Je vous laisse en pâture au lion irrité,
> Moi, j'ai besoin d'amour et de sérénité.
> Satisfait de vous fuir, à l'abri de l'orgie,
> Les bois me sont ouverts et je m'y réfugie.

Dès l'année suivante, la transition s'accélère et s'accentue. Victor de Laprade en a pris son parti. Des nuages d'où sa muse planait au-dessus de notre triste humanité, il se jette tête baissée dans la mêlée humaine :

> J'ai quitté, cette fois, mon Alpe solitaire ;
> Les chênes, dans mes vers, les torrents vont se [taire] ;
> Je m'interdis les bois, les chemins écartés,
> Par où je m'enfuyais loin des réalités.
> Rentré chez les humains, puisque l'on m'y convie,
> Je viens prendre mon poste au combat de la vie ;
> Je renonce à la paix des sereines hauteurs...

(1) Voir le *Journal officiel* du 15 décembre.

Tout entier, depuis ce moment, à la satire à outrance, à la lutte sans trêve, il semble que le poëte se grise au parfum de ses vers, comme le soldat, sur le champ de bataille, à l'odeur de la poudre. La *Statue de Machiavel*, les *Muses d'Etat*, *Ce Gueux de Tacite*, l'*Age d'or*, la *Chasse aux Vaincus*, etc., vinrent successivement témoigner du changement radical qui s'était opéré dans ce talent si dégagé jadis de toute préoccupation terrestre. Par la virulence de ces satires, par la destitution de leur auteur, la question littéraire touche ici à la question politique. Glissons sur ce côté scabreux du sujet. Nous avons à apprécier en ce moment les vers du poëte, non les actes de l'Empire. S'il a plu d'ailleurs à celui qui écrit ces lignes de se démettre, il y a vingt-cinq ans, de l'emploi qu'il occupait alors, pour ce simple motif qu'il se sentait gêné d'appartenir au gouvernement par son emploi et à l'opposition par son père, il ne se reconnaît pas pour cela le droit d'exprimer une opinion, soit sur le père de famille qui n'a pas devancé la révocation dont il était menacé, soit sur le gouvernement qui l'a prononcée. L'intérêt des enfants, le maintien de la discipline administrative, sont également respectables. Ajoutons, pour ne négliger aucun des arguments invoqués à cette époque par les adversaires et les partisans de la mesure, que le professeur à la Faculté des lettres de Lyon devait d'autant mieux se croire indépendant dans sa chaire qu'il la tenait d'un gouvernement antérieur. Quoi qu'il en soit, en rendant Victor de Laprade tout entier à ses travaux favoris, à la poésie, la disgrâce se transforma pour lui en bienfait. C'est cette destitution qui lui a permis d'écrire les volumes qui ont répandu son nom et consolidé sa gloire : le dieu qui lui fit ces loisirs est le véritable auteur d'*Harmodius* et de *Pernette*. « Que son nom soit béni ! » écrivait un jour à un ami M. de Laprade lui-même, dans un accès de reconnaissance ironique.

Les relations de Sainte-Beuve et de M. de Laprade s'étaient quelque peu refroidies depuis le jour où ce dernier avait refusé la suppléance qui lui était offerte. Les satires achevèrent de brouiller les deux amis. Toutefois, les hostilités n'avaient pas commencé tout de suite. Sainte-Beuve en donna le signal dans un article à l'emporte-pièce, sur un ouvrage en prose intitulé *Questions d'art et de morale* et composé de morceaux extraits pour la plupart du cours de M. de Laprade à la faculté de Lyon. La riposte ne se fit pas attendre ; elle se trouve dans les *Muses d'Etat :*

> O grand siècle ! ô bonheur dont nous ferons [l'épreuve !
> Un jour viendra, ce jour rêvé par Sainte-Beuve,
> Où les Muses d'Etat, nous tenant par la main,
> Enrégimenteront chez nous l'esprit humain.

La révocation de M. de Laprade survenant là-dessus, il n'en fallut pas davantage aux âmes charitables pour accuser Sainte-Beuve de l'avoir provoquée. Constatons, à l'honneur des lettres contemporaines, que M. de Laprade défendit et défend encore de toutes ses forces son ancien ami contre la calomnie. La publicité, la violence même des débats person-

nels qui passionnent quelquefois la littérature, y rendent inconnues de telles bassesses; c'est ailleurs qu'on les trouve.

La période la mieux remplie, dans la vie littéraire de M. de Laprade, est celle où nous entrons. Satires et épopées, odes et idylles, poésie et prose s'y succèdent à flots pressés. En 1866 et 1869, il publie deux volumes : *Du sentiment de la nature avant le christianisme et chez les modernes*, sorte d'histoire philosophique des arts dans leurs rapports avec le paysage. Une brochure de lui : *De l'éducation homicide*, parue en 1867, contient en germe son livre de l'*Education libérale*, qui date seulement de 1872. Dans cette brochure, il réclamait énergiquement en faveur des droits du corps et de la santé contre l'abus des études précoces et la vie de collège. Le pamphlet fit grand bruit et dans l'université et dans l'enseignement religieux. C'est à partir de ce moment que furent soulevées par M. Duruy les questions de bonne hygiène scolaire, d'éducation physique, de modération dans le travail et de révision du baccalauréat. Plus tard, l'*Education libérale* devait inspirer un ministre de l'instruction publique de la République, comme l'*Education homicide* inspirait déjà le ministre de l'instruction publique de l'empire. Dans son livre sur la *Réforme de l'enseignement secondaire*, M. Jules Simon cite, en effet, avec une extrême bienveillance, celui de M. de Laprade. Il est d'ailleurs impossible de lire les deux ouvrages sans être frappé des analogies qui existent entre eux.

Malgré l'heureux résultat de ces divers volumes, ce n'est pas à sa prose, il faut bien le dire, que l'auteur de *Psyché* et de *Pernette* doit la place élevée qu'il occupe parmi les écrivains contemporains. Avant tout, dans la plus haute acception du mot, Victor de Laprade est poëte. Ses poëmes les plus effacés, *Poëmes évangéliques*, *les Voix du silence*, renferment des beautés de premier ordre. *La Tour d'Ivoire*, *l'Entretien avec Corneille*, *Petite fleur*, *le Dernier druide*, sont de petits chefs-d'œuvre de grâce, de sentiment ou de noblesse d'âme. Mais ce ne sont que des poésies fugitives, comme *les Voix du silence* ne sont qu'un recueil de pièces isolées. *Pernette*, dont cinq éditions n'ont pas épuisé le succès et qui a eu les honneurs d'une magnifique illustration pour étrennes, *Pernette*, qu'au Val-Richer M. Guizot lisait paternellement à voix haute à ses onze petits enfants, groupés autour de son fauteuil et attendris, *Pernette* est un poëme !

V

Ecolier en vacances ou rimeur novice, au départ et au retour des chasses d'automne, Victor de Laprade n'avait jamais entendu sans émotion les bouviers de ses chères plaines du Forez chanter la mélodieuse ballade de *Pernette* :

> Je ne veux point de prince,
> Ni de fils de baron.
> Je veux mon ami Pierre,
> Qui est dans la prison.

L'émotion qu'enfant il avait ressentie, il se promit, poëte, de la faire passer dans l'âme de ses lecteurs. C'est ainsi qu'en 1869 l'idée lui est un jour venue d'écrire le poëme héroïque et familier auquel il a donné le nom de l'héroïne de la ballade ainsi qu'une vague ressemblance avec la ballade elle-même. Ce fut, à l'apparition de ce petit poëme, premier succès véritablement populaire de M. de Laprade, comme une révélation dans le monde des arts et des lettres. M. Vitet, dans la *Revue des Deux-Mondes*, M. Saint-Marc Girardin dans le *Journal des Débats*, n'hésitèrent pas à placer *Pernette* au-dessus d'*Herman et Dorothée*. Elle est, en effet, plus humaine, ce qu'on avait tant reproché à la muse de Laprade de n'être point assez, à l'époque où avaient paru ses premières poésies. D'un bout à l'autre, l'œuvre est exquise ; mais c'est surtout le chant quatrième, la rencontre de Pierre et de Pernette sur la montagne, qui nous charme et qui nous transporte. Chaste jusque dans la passion dont il déborde, jamais lèvres de musicien ou de poëte n'ont exhalé plus merveilleux duo d'amour :

> Et Pernette disait : « Sommes-nous sur la terre?
> Est-ce toi que je vois, toi que j'écoute, ô Pierre?
> Je t'aime en ce désert d'un amour tout nouveau;
> Jamais je ne t'ai vu si parfait et si beau,
> Jamais je n'ai senti, comme sur ces bruyères,
> Mon cœur tout débordant d'espoir et de prières...»
> Pierre lui répondait : « Nous sommes, devant [Dieu,
> Enchaînés l'un à l'autre à jamais, en tout lieu.
> Il ordonne à nos cœurs, bénis de sa rosée,
> L'éternelle union par la loi refusée.
> Ici-bas, ni là-haut, quel que soit soit l'avenir,
> Rien n'aura séparé ce qu'il voulait unir.
> Nous sommes mariés comme le sont les anges.
> Ce contrat nous invite à des douceurs étranges.
> J'oublie avec ardeur, sur ce chaste sommet,
> Ce qu'il nous interdit dans ce qu'il nous promet. »

Dans un autre ordre de sentiments, le chant sixième, le septième et l'épilogue, les *Francs-Chasseurs*, les *Noces*, la *Veuve*, sont d'un effet tout aussi émouvant. Quel tableau que celui de ces réfractaires défendant pied à pied contre l'invasion étrangère la montagne sur laquelle ils sont venus chercher un refuge contre le despotisme impérial !

Tout le monde a lu, dans les *Châtiments*, cet admirable *Harmodius*, qui vivra par la concision, l'éclat et la solidité du style, aussi longtemps que la langue française se parlera sur la terre. Celui de M. de Laprade est le développement dramatique du même sujet. Seulement, où M. Victor Hugo a apporté une pensée politique, M. de Laprade n'a poursuivi qu'un but littéraire. Il est facile de voir qu'il s'est surtout appliqué à conserver à sa tragédie la forme grecque dans toute sa pureté. Son œuvre est artistement calquée sur le modèle antique. En dehors de tout attrait littéraire et scénique, un vif intérêt d'érudition s'attache donc à ce drame, où tel vers qui peut paraître d'inspiration contemporaine et renfermer une allusion au présent, est simplement la traduction exacte d'un vers d'Eschyle, d'Euripide, de Sophocle. Malheureusement, il parut au moment de la guerre et, brin de paille emporté par le torrent, disparut dans la tempête.

Nos désastres, en exaltant le patriotisme du poëte, allaient donner une vie nouvelle à son inspiration. Les vers qu'il écrivit alors, reproduits par tous les journaux des départements non envahis, étaient récités dans les bivouacs. Son ode *à la France* vint ranimer plus d'une énergie chancelante :

> Lève ton front sanglant et montre ta blessure,
> Mère! Nous sommes prêts pour de nouveaux [combats.
> Lance un dernier appel, avec une foi sûre,
> A ton Dieu dans le ciel, à ton peuple ici-bas.
> Sois fière des enfants issus de tes entrailles ;
> Tous ont la flamme au cœur et feront leur devoir.
> Dussions-nous perdre encor mille et mille ba- [tailles,
> Tu peux garder, ô France, ton invincible espoir.
> Si tu cessais un jour de marcher la première,
> Si tu manquais au Dieu qui t'aime et te conduit
> Si les ombres du Nord étouffaient ta lumière,
> C'est que le genre humain rentrerait dans la nuit.

Un inconnu, un patriote que M. de Laprade n'a jamais pu découvrir, fit tirer à soixante mille exemplaires cette invocation superbe et la répandit parmi les mobilisés, parmi les mobiles, dans la garde nationale, dans l'armée. Jusque dans Versailles, les vers *au roi Guillaume* trouvaient de courageux lecteurs et d'intrépides copistes. Le nom du poëte était sur toutes les lèvres ; il se retrouva naturellement, le jour des élections, sur tous les bulletins de vote, et c'est ainsi que M. de Laprade, élu, à son insu pour ainsi dire, membre de l'Assemblée nationale, vit imposer à son patriotisme un honneur que sa santé allait le forcer bientôt à décliner.

VI

Il faut qu'il soit bien puissant sur les esprits poétiques, ce mystérieux attrait du théâtre pour qu'un Chateaubriand, un Lamartine, oubliant leurs chefs-d'œuvre littéraires, leurs préoccupations politiques, les hautes fonctions qu'ils remplissaient ou avaient remplies dans l'Etat, se soient absorbés, durant des mois entiers, dans d'inutiles négociations pour obtenir la représentation de *Moïse*, ou dans les répétitions de *Toussaint Louverture*, comme s'ils mettaient leur gloire l'un et l'autre à égaler celle de Casimir Delavigne ou d'Ancelot! Comment s'étonner, après de tels exemples, que M. de Laprade ait cédé, lui aussi, à la tentation? Non, certes, que nous voulions dire qu'il a jamais eu l'intention de présenter à la Comédie-Française ou à la Porte Saint-Martin l'*Alcade de Tampico*, le *Procès de Thraséas* ou le *Conseil de Famille*. Mais s'il n'a pas écrit ses comédies dans ce but, s'il a donc pu se soustraire aux rigoureuses exigences du métier et multiplier, dans l'*Alcade* et dant *Thraséas* par exemple, les personnages accessoires jusqu'à en rendre la représentation de ces deux pièces matériellement impossible, faute d'un personnel suffisant, il n'en est pas moins vrai qu'il s'est laissé séduire par la forme théâtrale et qu'il a fait acte formel d'écrivain dramatique.

Le théâtre, qui est l'art par excellence de la condensation, de l'arrangement, du mot mis à sa place, du *ne quid nimis*, convient-il aux libres allures de la muse des *Symphonies* et des *Satires?* Ce génie, à qui sont nécessaires l'air pur de la montagne, l'indépendance de la solitude, la clarté des glaciers, ce génie qui se complaît dans le développement de sa pensée et à qui il n'est permis d'adresser qu'un reproche, celui de laisser son inspiration s'égarer quelquefois dans l'amplification, pourra-t-il s'accommoder jamais des en-

traves d'un art où l'espace, le temps, l'air en quelque sorte sont mesurés au poëte par le metteur en scène? Sans doute, ses pièces ne sont pas faites pour être jouées, et par là il s'est réservé sa liberté d'action; mais elles sont faites pour être lues, et le dialogue rimé a dû forcément se soumettre aux exigences du style parlé. Eh bien! c'est ce style qui jure sur les lèvres de l'auteur d'*Hermia*. Solennel jusque dans l'exagération de la familiarité, recherché et voulu jusque dans l'abandon de l'expression, il manque de cette légèreté dont peut se passer la satire, mais indispensable à la comédie. Dans ces comédies bourgeoises, le poëte des Alpes a l'air tout à la fois fier et malheureux d'un aigle captif. Il y a de l'esprit, oui, beaucoup d'esprit dans toutes ces tirades; mais voilà précisément le mal: trop de tirades, pas assez de saillies. Le signe où se reconnaît l'auteur comique, ce n'est pas l'esprit cherché, le trait aiguisé à loisir; c'est le mot qui de lui-même jaillit de la situation, c'est le cri de la nature, une syllabe, une interjection, éclatant juste au moment précis pour éclairer un caractère. Ces qualités nous semblent manquer dans les comédies de M. de Laprade, qui renferment d'ailleurs plus d'un détail amusant. Mais n'est-il pas vrai que telle comédie qui nous fait rire sur la scène du Palais-Royal nous laisserait froids, mécontents peut-être, à deux pas de là, sur celle du Théâtre-Français? Il en est de même des livres et de leurs auteurs. Après avoir lu *Psyché*, les *Odes et poëmes*, les *Symphonies*, *Pernette*, l'impression produite sur nous par *Tribuns et courtisans* ne saurait mieux se comparer qu'à celle d'un musicien s'abreuvant avec délices aux sources pures de Mozart et de Beethoven et troublé tout à coup dans sa jouissance par les éclats inattendus de la musique de *la Vie parisienne* ou d'*Orphée aux enfers*. Les sénateurs romains, de l'auteur de *Psyché*, parlant de *soudards* et de *mouchards*, se montrent-ils beaucoup plus respectueux, après tout, envers l'histoire et l'antiquité que le *Ménélas* et l'*Agamemnon* des auteurs de *la Belle Hélène?* Que M. de Laprade nous pardonne ces réserves sur un point de détail. Elles sont, par leur contraste même avec notre admiration pour ses autres poëmes, le meilleur hommage que notre sincérité puisse rendre à une œuvre dont la première partie est un hymne à la nature et à son créateur, la seconde un hymne à la patrie et à la liberté.

FRÉDÉRIC BÉCHARD.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(448e liste.)

MM. le duc d'Aumale, général de division commandant le 7e corps d'armée, grand-croix (2e versement), 500 fr. — le général de division comte de Palikao, ancien ministre, grand-croix, 50. — le général Abdelal, commandant la subdivision de Constantine, commandeur, 50. — le général Cousin-Montauban (Charles), commandeur, 20. — le colonel Hecquard, commandeur (3e versement), 10. — Mouchez, capitaine de vaisseau, membre de l'Institut, commandeur, 20. — Levret, ancien colonel, commandeur, 20. — Favre-Gilly, président honoraire, officier, 15. — Pernot, chef de bataillon en retraite, officier, 5 fr. — le baron de Charette, officier, 100 francs. — Gillet, ancien pharmacien militaire, officier, 5. — D'Hérail de Brisis, capitaine en retraite, officier, 10. — Adam, officier (versement effectué à la caisse des consignations, le 6 janvier). 10. — Esselou, chef de bataillon en retraite, officier, 20. — Philippe, médecin principal en retraite, officier, 20. — De Rostang, sous-intendant militaire, off., 50. — Teissier colonel. commandant le fort de Vincennes, officier, 25. — Lehoult (Jules), manufacturier, chevalier, 50. — Poirrier, industriel, chevalier, 50. — Thévenin, capitaine en retraite, chevalier, 40 — Dumez, capitaine en retraite, chevalier, 40. — Thomire (Henri), capitaine au 13e rég. d'infanterie de l'armée territoriale, chevalier, 25. — Champonnois (Hugues), ingénieur, chevalier (3e vers.), 25. — Guillaume, ingénieur à Toulouse, chevalier, 25. — Marchant, anc. chef de bat. de la garde nationale, chevalier, 20. — Mathieu (Henri), ingénieur au chemin de fer du Midi, chevalier, 20. — Godeaux, consul général de France à Shang-Haï, chevalier, 20. — Henriet, ancien lieutenant de garde mobile (art.), chevalier, 20. — Vollant, capitaine en retraite, chevalier, 20.—Choquet (Pierre., anc. milit. chev. 20. — le comte de Choiseul-Beaupré, chef d'escadron en retraite, chevalier, 20. — Alex. Bertrand, conservateur du musée de Saint-Germain, chevalier, 20. — Claudius Popelin, artiste peintre, chevalier, 20. — L'Heureux, officier principal d'administration en retraite, chevalier, 20. — Schlœsing, directeur de l'école d'application des tabacs, chevalier, 20. — Jules Heugas, employé de télégraphe, chevalier, 10. — Gardies, vice-président du conseil de préfecture du Gard, chevalier, 20. — Camps, portier-consigne en retraite, chevalier, 20 — Martin, médecin à Deuil (Seine-et-Oise), chevalier, 5. — Rigondet, capitaine en retraite, chevalier, 5. — Mallet, ancien recteur d'académie, chevalier (don de M. Auguste Mallet, son fils), 5. — Louis Belliard, ancien cuirassier, médaillé, 5. — Ravenard, ancien gendarme, médaillé, 5. — Encklairt, médaillé, 2. — Léon-Jean Riché, chevalier de plusieurs ordres étrangers, 10. — le docteur Hoffmann, chevalier de l'ordre de Léopold, 40. — Jacques Moreau, décoré de Juillet, 5.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INONDÉS

Souscriptions recueillies au commissariat de police du quartier de Charonne.

(Liste n° 6,901.)

L'usine de M. Paul Verdier, fabricant de poterie pour le bâtiment, souscription pour les inondés des départements du Midi, 125 fr.

(Liste n° 6,924.)

MM. Petitat, 2. — Persillet, 5. — Gatineau, 1. — Jineste père, 50 c. — Bacigalupo, 2. — Barbot, 5. — Deusth, 1. — Total de cette liste: 16 fr. 50.

(Liste n° 6,929).

MM. Colin, 2 fr. — Lebatard, 1. — Mme veuve Colin, 3. — Arnould, 1. — Mme Baptiste, 50 c. — Ramé, 1. — Court, 5. — Debreux, 5. — Frequet, 5. — Ollivier, 1. — Rataud, 1. — Trousseau, 1.— Mlle E. Colin, 1. — Fillaud, 2. — Nestien, 1. — Mme Chasse, 50 c. — Eugel, 1. — Total de cette liste: 32 fr.

(Liste n° 6,902.)

Mme Giraux, 5. — MM. Desmidt, 1. — J. Luypers, 1. — Mme veuve Cochefert, 6. — Audry, 5. — Mme Thomas, 2. — Mme Louise Œclkhern, 1. — Total de cette liste: 21 fr.

(Liste n° 6,903.)

MM. N. J. Pellassy, 5. — Marie Ch. P., 2. — Mlle Gérard, 2. — Mme Aug. Steub, 1. — Moyen, 2 fr. 50. — Suttin, 1. — Mlle Bessière, 1. — Mme Vve Enault, 5. — Mme Briffaut, 1. — Mme Vve Thiessard, 5. — Maux, 3. — Gaillot, 1. — Daube, 2. — Chevalier, 2. — Morand, 5. — Mme Morand, 3. — Mme veuve Drouet, 5. — Delorme, 2. — Huleux, 2. — Faucheux, 3. — Mme veuve Bertaut, 10. — Boudrier, 3. — Delaunay, 2. — M. et Mme Bidault, 5. — Boucharlat, 5. — Mainguet, 1. — Reivieux, 10. — Mme Convert, 5 — Tamy, 5. — Jules Thomas, 2. — Bidault, 20. — Caillet, 50 c. — Philiponet, 5. — Ligner, 5. — Castel, 5. — Mme veuve Renaut, 10. — Castel, 1. — Besson, 2. — Mme veuve Vasson, 3. — Mazeroux, 1. — Maison Baaufils et Hérouari, 20. — Mlle Darenne, 2. — Paul, 5. — Faucheur, 10. — Lemaître, 10.— Mme Bidaux, 2. — Trois ouvrières, 1 fr. 50. — Chérouvrier, 5. — Truphemus, 3. — Girard, 1. — Mme veuve Ancelet, 5. — Fossard, 1. — Ratite, 1. —Ve Maison, 5.—Total de cette liste: 225 fr. 50.

(Liste n° 6,900.)

MM. Ecorchevelu et Legrand, 50 fr.—Julliard, 3. — Mme Julliard, 2. — Aucante, 2.—Brunet, 1. — H. Bougier, 2. — Mahé, 50 c. — Mme Seruys, 1.— Mlle Augustine, 1.— Mme Grellon, 1. — Mme Chauvière, 1 fr. 50. — Mme Cacho, 1. — Mlle Rastenière, 1. — Tavernier, 50 c. — Mme Dragué, 1. — Serieys, 1.— Charles. 50 c.— Flon, 50 c.—Total de cette listo: 70 fr. 50.

(Liste n° 6,912.)

MM. Louis Viarmé, 100 fr. — Nillus, 5. — Hébert, 1. — E. Rouquard, 2. — M. et Mme Laccas, 5.—Auguste Cailliot, 1.—J. Picoche, 1.— N. Behr, 2. — A. Marchal, 1. — Ralcké, 1. — Hessoling, 50 c. — Emile, 25 c. — Gustave Varin, 1. — Fournier, 50 c. — Picard, 25 c. — Schmidt, 50 c. — Créber, 50 c. — Jean Félix, 1. — Avril, 50 c. — Jallasson, 1. — Deshayes, 50 c. — Félix père, 50 c. — Beaugraud, 2. — Mme Bauer, 50 c. — Mme Jallasson, 50 c. — Mme Avril, 50 c. — Mme Sévestre, 1. — Mme Gérard, 50 c. — Mme Théobald, 50 c. — Mme Nébourger, 50 c. — C. Hatta, 50 c. — Mme Magne, 50 c. — Mme Dufil, 50 c. — Mme Abry, 50 c. — Mme Hénault, 50 c. — F. Daubé, 50 c. — Mme Camon, 50 c. — Mlle Laville, 50 c. — Mme Hurier, 50 c. — Mme Laville, 50 c. — Marie Schmitt, 50 c. — Mme Kettenau, 50 c. — Mme Marchal, 50 c. — Mme Rouvier, 1.—Mme Champouillon, 1.—Mme Agnus, 50 c. Michel, 50 c. — Dufour, 50 c. — Reitzinger, 50 c. — Mayer, 50 c. — Soissons, 50 c. — Mazuil, 50 c. — André Perrin, 50 c. — Salomé, 50 c. — Roche, 50 c. — Brager, 50 c. — Strallen, 50 c. — Rosine, 1. — Démaure, 50 c. — Mazayon, 50 c. — Schomboug, 50 c. — Marie Beaublin, 50 c. — Thirion, 1. — Descours, 50 c. — Baudeux, 50 c. — Saunier, 50 c. — Camus, 50 c. — Appert, 50 cent. — Demonceau, 50 c. — Roynelle, 50 c. — Lapierre, 50 c. — Champouillon, 50 c. — Toscano, 50 c. — Baron, 1. — Charlotte, 50 c. — Vocher, 50 c. — Bazin, 50 c. — Durbec, 50 c. — Bay, 50 c. — Gorius, 50 c. — Mlle Schmitt, 50 c. — Kiefer, 1 fr. 50 c. — Mlles Bucklé, 1. — Jouvencelle, 50 c. — Lauer, 1. — Rosalie Raimbault, 50 c.— Schwartz, 50 c. — Carney, 50 c. — Emery, 50 c. — Marie Vérique, 50 c. — Bertel, 50 c. — Pontey, 50 c. — Duhanap, 50 c.— Un groupe d'ouvrières, 18 fr. 95 c. — Total de cette liste: 186 fr. 95.

(Liste n° 6,931.)

MM. Toufflin, 50. — Juliard, 10. — Mennot, 1. — Fritzinger, 3. — Pétion aîné, 1. — Carré, 1. — Milaret, 2. — Pétion jeune, 1. — Bousendorff, 2. — Lavialle, 1. — Jacques Fehrnbach, 2. — Gennesseau, 1. — Pelout, 50 c. — Mme Zélus, 1. — Mme Schluter, 1. — Pierre Rodange, 1. — Mathias Pouget, 1. — Guedeney, 4. — Lahen, 1. — Camisier, 1. — Georges, 1.— Bour, 1. — Corbrion, 1. — Deschaumes, 1. — Total de cette liste: 89 fr. 50 c.

(Liste n° 6,933)

MM. Delanchy, 5 fr. — Louise Delanchy, 1. — Armande Delanchy, 50 c. — André, 1. — Gérard. 1. — Louis, 1. — Thill, 1. — Total de cette liste: 10 fr. 50.

Liste n° 6,908.)

MM. Kuntz, 20 fr. — Philibert Cloriant, 1. — Poirier, 1. — Nigon, 1. — Total de cette liste: 23 fr.

(Liste n° 6,930.)

MM. Siroux, 1 fr. — Leconte, 5. — Louise, 1. — Mayeu, 1. — Anonyme, 1. — Dansercour, 1. — Mme Boutry, 9. — Hugot, 1. — E. D., 25 c. — Un Américain, 1.— Total de cette liste: 21 fr. 25.

(Liste n° 6,906).

MM. Tétard, 50 c. — Riou, 25 c. — Mme veuve Lebon, 25 c. — Hanus, 25 c. — Perrier, 50 c. — Flard, 1 fr. 50. — Riplinger, 25 c. — Labauvoye, 50 c. — Bouchetal, 2 fr. — Total de cette liste: 6 francs.

(Liste n° 6,923.)

MM. Pierre Schottlin, 1 fr. — Massé. père, 1.— Bry, 2. — Gros, 1. — Mont de Jardin, 2. — Louis 2 fr. — Guillaumet, 2. — Total de cette liste: 11 francs.

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances	Samedi 8 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédent Comptant	Clôture précédent Dernier cours
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
						en liq.						
			1er janv.76	3 0/0	65 90 80 70 65 60	fin ct.	65 90	65 90	65 50	65 65	65 90	65 90
						Pe fin c.		d2f				
						Pe fin c.		d1f	65 85	66 15 d50		
						Pe fin c.	66 10	66 15 d25				
						Pe fin p.		d2f				
						Pe fin p.		d1f		d50		
			22 sept. 75	4 0/0		Pe fin p.		d25			87	
						en liq.						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	96 96 25	fin ct.					96	95
						en liq.						
			16 nov. 75	5 0/0	104 65 50 45 40 35 42 ½ 50 60 50 35	fin ct.	04 55	104 57 ½	104 30	104 35	104 60	104 57½
						Pe fin e.		d2f				
						Pe fin c.		d1f	104 65	104 85 d50		
						Pe fin p.	104 90	105 10 d25				
						Pe fin p.		d1f	105 45	105 60 d50		
						Pe fin p.		d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	505	fin ct.					503	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.	505	Pe fin c.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr.	505	Pe fin p.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr.	505						503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5½ 6 m.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 10,000 f.).							10200	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 juill. 75	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq.						
					480	fin ct.					480	435
			15 juill. 75	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq.						
					517	fin ct.					516 50	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	571						571	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	228						227	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	490 492 50	fin ct.					495	380
			août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t.p.	507 50 505	fin ct.					507 50	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t.p.	370 369 75	fin ct.					367 50	367 50
						en liq.						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	340 335	fin ct.					341	295
						Pe fin c.		d5f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	86 50	fin ct.					89	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		Pe fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					9850	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1050 1048 75	fin ct.					1050	
						en liq.						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	473 472 50 472 471 50 470 469 470	fin ct.					472	472 50
						Pe fin c.		d5f		d 5		
						en liq.						
			d°	d° d° d° tout payé.	497 496	fin ct.					500	450
						Pe fin p.		d5f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq.						
					510	fin ct.					510	496 25
						Pe fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq.						
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3825	fin ct.					3820	3850
						Pe fin c.		d100		d50		
						Pe fin p.		d100		d50		
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq.						
					1080 1072 50 1070	au 15.	1082 50			1065	1087 50	1107 50
						Pe au 15		d5f		d10		
						Pe au 31		d5f		d10		
						en liq.						
			août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	620	au 15.					618 75	622 50
						Pe au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	485	au 15.					495	480
						en liq.						
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 15.					370	305
						en liq.						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER Action de 500 fr., 250 fr. payés	875 880 885 887 50 890	fin ct.	892 50				908 75	897 50
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%	980	Pe fin c.		d40		d10	940	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	497 50 498 75	Pe fin c.		d20		d5f	497 50	
			d°	d° 10mes, 4%	98 97 96	Pe fin p.		d40		d10	97	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	487	Pe fin p.		d20		d5f	487	
			d°	d° 10mes, 3%	98 97						97	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	482 50 485						482 50	465
			d°	Obligations Communales, 3%	422 50 423 75 425						422 50	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	85						85	
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq.						
					287 50	fin ct.					287	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq.						
					458 75	fin ct.					456 25	453 75
						Pe fin c.		d5f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	365 360 355	fin ct.					370	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	122 50 125	au 15.					125	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	473 75	au 15.					473 75	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
					735	au 15.					740	720
			mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).		en liq.						
					600 595	au 15.	605	605	585	587 50	607 50	605
						Pe au 15		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		Pe au 31		d5f		d10		
						en liq.						
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	190 191 25 190 187 50	au 15.	185	188 75	185	187 50	190	188 75
						Pe au 15		d5f		188 75 d10		
						Pe au 15		d20		d 5		
						Pe au 31		d5f		192 50 d10		
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
					620 621 25	au 15.					621 25	632 50
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq.						
					470	au 15.	475			470	475	477 50
						Pe au 15		d5f		d10		
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
						au 15.	520				522 50	522 50
					522 50 520	Pe au 15		d 5		d10		
						Pe au 31		d 5		d10		
			oct. 1865.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.).		en liq.						
						au 15.					388 75	400

Dernier paiement	Samedi 8 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (Dernier cours)
janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	502 50 497	en liq..					
			au 15..	497 50			498	502 50 / 503 7
			Pe au 15		d5		d10	
			Pe au 31		d 5		d10	
févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	320 318 75 317 50 316 25 320	en liq..					
			au 15..	322 50			318 75	325 / 321 2
			Pe au 15		d 5		d10	
			Pe au 31		d 5		326 25 d10	
janv 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	475	en liq..					
			au 15..	475			466 25	485 / 485
			Pe au 15		d 5		d10	
			Pe au 31		d 5		d10	
janv 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct...					925 / 900
oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq..					
			fin ct...					505 / 525
		505	Pe fin c.					
			en liq..					
août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	325	fin ct...					330 / 347 5
			en liq..					
nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	570	fin ct...					577 50 / 575
			Pe fin c.					
d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..					
		967 50	fin ct...	965				967 50 / 968 7
			Pe fin c.		d 5		d10	
			Pe fin p.		d20		d10	
			en liq..					
janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	706 25	fin ct...					707 50 / 707 5
			Pe fin c.		d20		d10	
			en liq..					
d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1190 1192 50	fin ct...					1191 25 / 1217 5
			Pe fin p.		d20		d10	
			en liq..					
oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1000 995 990 992 50	fin ct...	995 25			995	1000 / 1002 5
			Pe fin p.		d20		d10	
août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie)		en liq..					
		510	au 15..					511 / 465
			Pe au 15		d 5		d10	
			en liq..					
oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	628 75	fin ct...				625	632 50 / 625
			Pe fin c.		d20		d10	
			en liq..					
janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		fin ct...					800 / 800
juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..					
			au 15..					122 50 / 95
mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)		en liq..					
			au 15..					460 / 470
janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19)		en liq..					
		395	au 15..					395 / 425
oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés		en liq..					
		365 360 355 350	au 15..	350	355	350	352 50	352 50 / 352
			Pe au 15		d 5		d10	
oct. 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé		en liq..					
		1080 1075	au 15..	1075			1070	1075 / 1077
			Pe au 15		d20		d10	
			Pe au 31		d20		d10	
			en liq..					
janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	24 50 24	au 15..	23 75				24 / 23
	Grosses coup.		Pe au 15		d 5		d10	
juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26)		en liq..					
		310 305 307 50 308 75	au 15..	306 25	307 50	300	302 50	315 / 3 0
			Pe au 15		d 5		d10	
			Pe au 31		d 5		d10	
déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	620	au 15..					620 / 620
janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)		en liq..					
		445 442 50	au 15..					445 / 462
			en liq..					
15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		au 15..					300 / 620
			en liq..					
janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés)	700 695 690 685 680 687 50 690 691 25 692 50 685 680 675 680 675 680 677 50	au 15..	700			675	765 / 702
			Pe au 15		d 5	690	867 50 d10	
			Pe au 15		d20			
			Pe au 31		d 5	707 50	695 d10	
			en liq..					
janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés)	588 75 585 580 585	au 15..	587 50	587 50	562 50	567 50	588 75 / 590
			Pe au 15		d 5		d10	
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	134 132	au 15..					131 / 122

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Dernier paiement	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (Dernier cours)
5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq..					
			au 15..					92 ½ /
mai 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).— Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..					
			au 15..					60 ½ / 65
	d° d° 1,000 flor. d°		Pe au 15					62 ½ /
	d° d° 10,000 flor. d°							62 /
oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé		en liq..					
		315 313 75 312 50 310 305	au 15..					315 / 362
			en liq..					
15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	313 75 312 50 311 25 309 75	au 15..	312 50	315	306 25	306 25	317 50 / 316
	d° d° coup. de 5 fr.	308 75 307 50	Pe au 15		320 d 5		320 d10	320 /
	d° d° coup. de 25 fr.		Pe au 31		d 5		d10	330 /
janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)		en liq..					
		19 ½	au 15..					20 ½ / 20
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	19 ½	Pe au 15		d½		d½	20 ⅜ /
d°	d° d° de 12 piastres	19 ½	en liq..					20 ½ /
d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.	18 ¼	au 15..					18 ½ / 17
d°	d° d° petites coupures							18 ½ /
janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 590 fr.		au 15..					518 75 /
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..					
d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 15..					103 ⅞ /
d°	d° d° de 30 dol.							106 ½ /
d°	d° d° de 6 dol.							
d°	d° d° de 3 dol.							
janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							108 /
d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝ /
d°	d° d° de 6 dol.							108 ¼ /
d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	108 ⅞						108 ⅜ /
d°	d° d° de 30 dol.							106 ⅛ /

Jouissance	Samedi 8 Janvier 1876	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (dernier cours)
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	106	au 15					106	104 ¾
	d° d° petites coupures	106 ½	en liq.					106 ½	
janv. 1876	ITALIE, 5 %, coup. de 1000 fr.		au 15	70 95	71	70 50	70 50	71	71
d°	d° coup. de 500 fr.		Pe au 15		d1f	70 85	71 30 d50		
d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	70 45	Pe au 15		71 25 d25				
d°	d° coup. de 50 fr.		Pe au 31		71 45 d1f	71	71 65 d50		
d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.		Pe au 31		d25				
								71 10	
oct. 1875.	d° 3 %							41 50	34 50
			en liq.						
d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	218	au 15					220	
			en liq.						
juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé	34	au 15					34 50	34 75
	d° grosses coupures		Pe au 15		d1f		d50	40	
d°	d° 5%, tout payé		au 15					29	56 50
janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25)							52	
d°	d° 1856-57-59-60		en liq.					54 ½	
oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé		au 15					58	62
nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20)							99 ¼	95 ¾
août 1875.	d° 70, 5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20)	102 ½ 102	au 15					102 ¼	100 ¼
d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 ½ 102						102 ¼	
d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102 ½						102 ¼	
d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102 ½						102	
oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq.						
	oblig. de 50 l. st., d°	89 ¼ 89	au 15					89 ½	
d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 ¼ 89						89 ½	
d°	d° d° de 500 l. st., d°	89 ½						89 ⅜	
d°	d° d° de 1000 l. st., d°		en liq.					89 ⅜	
janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	273 75	au 15					277 50	290
			en liq.						
juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 75 65 60 50 45 85 90 80 30	au 15	20 90	21	20 45	20 50	21	20 90
d°	d° d° d° 62 fr. 50	20 75 65 60 50 45 85 90 80 30	Pe au 15		d 1	21 90	21 50 d50	21	
d°	d° d° d° 12 fr. 50	20 75 65 60 50 45 85 90 80 30	Pe au 15		21 50 d25		d50	21	
			Pe au 31		d 1		22 30 d50		
janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	125 120 117 50 115 120	au 15					125	
d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	130 132 50 127 50 126 25	au 15					130	345
	d° d° Grosses coupures	115 120	en liq.					115	
d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	120 115 112 50 115	au 15					115	310
	d° d° Grosses coupures		au 15					125	
oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	110 107 50 110 111 25 106	au 15		d 5			110	180
	d° d° Coupures de 5	110 97 50	Pe au 15				d10	120	
	d° d° Coupures de 25		en liq.					120	
oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	105 107 50 106 25 105 50 103 75	au 15	106 25				105	112 50
	d° d° Coupures de 5	100 102 50 101 25 100 102 50	Pe au 15		d5f		d10	110	
	d° d° Coupures de 25	102 50	Pe au 31					110	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (dernier cours)
			en liq.						
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 15					400	465
	300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		Pe au 15				d10		
			en liq.						
janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	435 432 50 430	au 15	428 75	428 75	423 75	425	435	428 75
	(ex-rép. de réserve, 43 f. 30)		Pe au 15		435 d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures		Pe au 31		d5f	435	437 50 d10		
			en liq.						
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 15	501 25			492 50	506 25	501 25
	500 fr., 200 fr. payés	500	Pe au 15		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures		Pe au 31		d5f		d10		
janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq.						
	DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	448 75 450 447 50 446 25	au 15					477 50	461 25
			Pe au 15						
			en liq.						
août 1875	d° obl. 4e série 5%, r. 500 fr., t.p.	458	au 15					459	470
			en liq.						
janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	660 650 640 650 648 75 635 630	au 15	650	650	627 50	632 50	667 50	655
		622 50 625 620 615	Pe au 15		d40	655	657 50 d10		
	d° Grosses coupures		Pe au 15		d20		d 5		
			Pe au 31		d40	675	665 d10		
			en liq.						
janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	640	au 15	649	640	630	632 50	647 50	641 25
			Pe au 15	640	645 d5f		642 50 d10		
	d° Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31	646 25	650 d5f	647 50	649 d10		
			en liq.						
juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.	240	au 15					240	225
			Pe au 15				d10		
			en liq.						
janv. 1876	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 15					580	572 50
nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq.						
	tout payé (ex-coup. n° 31)	250 247 50 243 75 242 50	au 15	248 75	248 75	238 75	240	255	247 50
	d° Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		250 d5f		d10		
			en liq.						
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 15					335	365
	d° Grosses coupures		en liq.						
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.)	285	au 15					290	305
	d° d° Grosses coupures		en liq.						
	d° d° non estampillées	265 262 50 260 257 50 255	au 15	266 25	266 25	250	255	271 25	267 50
	d° d° Grosses coupures	250	Pe au 15		d5f		d10		
juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq.						
	act. de 500 fr., tout payé	126 25	au 15	122 50				126 25	125
		Grosses coup.	en liq.						
janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	300	au 15					306 25	310
		Grosses coupures	Pe au 15				d20		
			en liq.						
oct. 1855.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	60 60 50	au 15					62	60
			Pe au 15		d5f				
			en liq.						
janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p.	345	au 15	347 50	347 50	340	342 50	350	348 75
	(ex-coup. nos 30 et 31),		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	98	
nov 1874.	Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	90	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	98	97 50
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	93	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½%, r. 500 f.		
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr., t.p.		

Jouissance	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	45
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises *(Actions)*	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.	

Jouissance	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des)	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés	

....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f.p.				
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.				
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.				
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés				
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés				
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f.				
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.				
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.				
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.				
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée				
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.				
d°	Annuités d'Arles à Bouc				
d°	Annuités Canal des Ardennes				
d°	Annuités Canal de la Somme				
d°	Annuités Navigation de l'Oise				
janv. 1875	Bons du Canal et Houillres de la Sarre.				
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.				
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.				
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.				
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.				
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jouiss. de la).				
janv. 1876	Suez: ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.				
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.				
....	d° Délégations de jouissance				
....	Pont, Por. et Gare de Grenelle				
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	267	50		
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.				
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.				
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.				
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.				
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.				
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.				
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.				
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.				
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.				
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.				
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.				
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.				
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.				
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé				
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.				
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	352	50	350	
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.				
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.				
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.				
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	715			
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500 f. t.p.				
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.				
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	710			
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé				
22 août 75	Versailles (R. G.), r. 400 fr., en liq.				
avril 1874	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
oct. 1873	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.				
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.				
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.	192			
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.				
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.				
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.				
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.				
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.				
ex-3e rép	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	6	50	5	
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.				
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f.p.	275			
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120			
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.				
30 sept. 75	Guillotaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.				
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.				
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.				
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.				
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.				
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.				
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.				
déc. 1873.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.				
en liquid	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.				
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.				
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.				
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.				
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14				
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.				
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.				
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)				
5 oct. 75	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	360			
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.				
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600				
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).				
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.				
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.				
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.				
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.				
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.				
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.				
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').				
.....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.				
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.				
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.				
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.				
ex-c. 20.	Mines de Huelva, act. de jouissance.				
15 oct. 75	Mines de la Loire				
d°	Mines Montrambert				
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier				
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne				
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	595			
ex-c. 5..	Mines Malfidano, act. de jouissance.				
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f.				
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.				
15 déc. 75	Mines de Santander				
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f.p.				
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv. 125 f.p.	570			
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.				
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')				
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	760			
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	925		900	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.				
ex-c. 4..	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	70			
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.				
ex-c. 4..	Chargeurs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.				
janv. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	775			
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.				
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus				
ex-c. 1..	Voitures à Paris, act. de jouissance.				
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.				
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.				
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.				
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.				
30 déc. 75	Société Chameroy				
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.				
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr. t.p.				
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	530		525	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f.p.				
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	657	50		
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.				
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.				
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t.p.	190			
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.				
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.				
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.				
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t.p.				
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).				
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.				
	Valeurs françaises *(Obligat.)*				
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.				
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.				
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.				
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285			
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	251		250	
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.				
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5% remb. 650 fr.	508	75	506	25
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	313	75	312	
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f.	312			
oct. 1875	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.				
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).				
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.				
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.				
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	177	50		
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.				
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	272			
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	271	25	267	50
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	422	50	420	
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	130			
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.				
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1080			
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	324			
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.				
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313	75	312	50
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	317	50	315	
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	312	50		
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	310			
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	535			
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	320		319	
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	313	75	312	50
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315		314	50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.				
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).				
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.				
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	314			
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	275	50		
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.				
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312	50	311	50
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.				
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	295			
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	320		316	50
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.				
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	290			
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	318		317	
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	314		313	50
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).				
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	230			
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	220	75	220	
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	215			
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	222	50		
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orl.-Gisors-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	110		104	
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.				
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.)	313		312	
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°				
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°				
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)				
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°				
oct. 1875.	Paris-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	400			
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	165		160	
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.				
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.				
janv. 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	154			
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	479		476	
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.				
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	238	75	236	
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	231	25		
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.				
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.				
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	206	25		
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.				
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.				
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450			
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	190			
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.				
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.				
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	47			
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.				
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.				
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.				
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.				
oct. 1875	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.				
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	495			
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.				
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	237	50		
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.				
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	247	50		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.				
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.				
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420			
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	414			
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	70			
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500				
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.				
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	487	50	485	
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.				
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.				
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	87	50	86	
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	437	50		
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.				
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.				
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	432	50		
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	25		22	
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.				
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	522	50	520	
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	72	50	72	
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	80			
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.				
	Fonds d'États et de Villes étr.				
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.				
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes				
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	290	50		
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég., ch. 2 f. 50			
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64	⅝	64	
d°	d° 1,000 d°	64	⅝	64	
oct. 1875.	d° 100 d°				
d°	d° 1,000 d°				
août 1875.	d° 100 flor. (papier).				
d°	d° 1,000 d°				
d°	d° 10,000 d°				
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.				
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%				
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.				
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	400		397	50
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%				
	États-Unis, 5-20 Bonds:				
nov. 1874.	d° 1862, remb déc. 71				
d°	d° d° remb. 7 mars 72				
d°	d° d° remb. 20 mars 72				
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73				
d°	d° d° remb. 6 sept. 73				
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73				
d°	d° d° remb. 1er fév. 74				
mai 1874.	d° d° remb. 3-5 sept. 74				
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74				
d°	d° d° remb. 1er déc. 74				
d°	d° d° remb. 1er janv. 75				
d°	d° d° remb. 1er fév. 75				
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75				
d°	d° d° remb. 1er juin 75				
d°	d° d° remb. 11 juin 75				
d°	d° d° remb. 20 juill. 75				
d°	d° d° remb. 1er août 75				
d°	d° d° remb. 15 août 75				
d°	d° d° remb. 1er sept. 75				
d°	d° d° remb. 23 sept. 75	104	½		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	104	½		
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	104	½		
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti				
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.				
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	14	50	14	
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	223	25	223	
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	221	50	221	
avril 1866.	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.				
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%				
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%				
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.				
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72			
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.				
d°	d° d° 500 f.	73	½		
d°	d° d° 1000 f.				
d°	d° 1866, 5%	71	½		
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50				
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	420			
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	420		419	
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).	27			
....	d° d° (105 fr.).	35			

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	250 ..	240 ..
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p.	... ..	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	321 25	... ..
d°	d° d° 2e émission...	308 ..	... ..
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	310 ..	307 ..
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	232 50	... ..
d°	Oblig. Lombardes, 3%..........	236 ..	234 ..
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%..........	240 ..	239 ..
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	230 .	229 .
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	193 75	191 25
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	225 ..	... ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	... ..	... ..
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	... ..	. ..
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 29), r. 500 fr.	246 .	245 ..
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 50	224 25
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	238 .	236 50
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	510 50	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.		... ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	520 50	... ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	510	. ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. EtatsUnis. c. s. C. r. au. t. p.	... ..	... ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz. 5%. r. 500 f.	347 50	.. ..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 . %. — Avances, 5 . . %.

BANQUE D'ANGLETERRE. .... Escompte, 5 . . %.

BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé. { Midi.............. 93 ¾ .... / Une heure....... 93 ⅝ ..

Bourse de Vienne, 8 janv. Métall......... 69 15 73 70
d° Crédit Autrichien..................... 188 90 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 293 . ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 85. — Offre, 115 .. ..
d° d° Paris.... Dem. 45 80. — Offre, 45 85 ... ..
d° Lots............. 112 .. — Napoléon, 9 21 ½ ..

Valeurs se négociant à trois mois.

	Change	Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	207 à 207 ¼ ..	206 ½ à 206 ¾ ..
6 %	Hambourg...	121 ⅝ à 121 ⅞ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Berlin......	121 ⅝ à 121 ⅞ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Francfort....	121 ⅝ à 121 ⅞ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
5 %	Trieste......	217 . à 217 ¼ ..	217 ⅛ à 217 ½ ..
5 %	Vienne......	217 .. à 217 ⅛ ..	217 ¼ à 217 ½ ..
4 %	Barcelone...	503 à 504	506 à 507 .. ..
4 %	Cadix.......	498 .. à 499	498 .. à 499 .. ..
4 %	Madrid......	498 à 499	499 à 500 . ..
5 %	Lisbonne....	547 .. à 549	547 .. à 549 .. ..
5 %	Porto.......	547 .. à 549	547 . à 549 . ..
5½ %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 ½ à 321 ½ ..
....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

5 %	Londres.....	25 17 ½ à 25 22 ½	25 12 .. à 25 17 ..
5½ %	Belgique....	1/16p à ⅛ p % ..	1/16p à . ⅛ p. ..
5 %	Italie.......	7 ¼ à 7 ½ % p.	7 ⅜ à 7 ⅝ % p.
5 %	Italie (or)...	⅛ à . ¼ % p.	.. ⅛ à .. ¼ % p.
5 %	Rome.......	7 ½ à 7 ¾ % p.	7 ¾ à 8 .. % p.
4½ %	Suisse......	Pair à 1/16p % .	1/16p à . ⅛ p % .

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)..................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs)..............	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols.....................	82 . à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche..........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand.............	4 85 à 4 95
— mexicaines.................	4 95 à 4 96
Souverains anglais.........................	25 07½ à 25 12½
Bancknotes..................................	25 10 à 25 12½
Aigles d'Amérique (20 dollars)............	103 . à 103 50
Dollar..	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs).......................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs).......................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie).........................	20 35 à 20 45

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée....................		85 ..
— — dégelée..................		86 ..
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........		86 50
— — — dégelée.......		87 50
Huile de Colza épurée, en tonnes....................		95 50
Huile de Lin, en fûts................................		68
Huile de Lin, en tonnes.............................		69 50
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.		52 25
— — — — 10/13.		48
Sucres blancs en poudre, titre n° 3......	.. à	58 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte...........	139 .. à	139 50
Sucres raffinés. — Belle sorte............	... .. à	140
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. .. à	43 25
Suifs de France.....................................		101 58
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......		35 77

Blés : Choix, l'hect. ½	30 30 à 31 50.	100 k.	25 25 à	26 25
1re qualité,	—	29 10 à 30 .	—	24 25 à	25 .
du rayon,	—	28 50 à 28 80.	—	23 75 à	24 ..
semences,	—	.. à	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.		34 50 à 34 88.	—	23 .. à	23 25
1re qualité,	—	33 75 à 34 13.	—	22 50 à	22 75
2e qualité,	—	32 25 à 33 .	—	21 50 à	22 ..
inférieures,	—	30 75 à 31 50.	—	20 50 à	21 ..
ordinaires,	—	à	—	à	

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cie

8, place de la Bourse

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

(Ancienne COMPAGNIE ROYALE)

Établie à Paris :

RUE DE GRAMMONT & RUE DU 4-SEPTEMBRE, 18

FONDS DE GARANTIE :

121 MILLIONS

Capitaux assurés depuis l'origine de la Compagnie.. 496,813,381 98
Rentes assurées......... 14,628,249 61

28,107,916fr. Capitaux payés après décès.
129,628,201 Arrérages payés.
11,358,052 Bénéfices répartis aux Assurés en cas de décès pour la vie entière.

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Une édition de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871, réunissant en un seul volume in-4° les trois volumes publiés par la commission, est en vente à la librairie législative A. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, et à la librairie Germer-Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cour d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du 3e volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. (Prix du volume broché, 16 fr.; relié, 20 fr.)

La BIBLIOTHÈQUE NATIONALE vient de faire paraître *l'Art poétique, Epîtres, etc.*, de Boileau (1 vol., 25 c., 40 c. rendu franco). Bureaux, rue de Valois, 2, Palais-Royal. Envoi franco du catalogue des 205 vol. en vente.

On trouve à la même librairie : *l'Ecole mutuelle*, cours d'éducation populaire, en 23 vol. (25 c. le vol.). — On y trouve également *le Musée national*, intéressante collection de portraits biographiques des hommes les plus célèbres (15 cent. les 4 portraits). — Forte remise aux instituteurs.

Soldes

Les Grands Magasins du **Printemps** ont l'honneur de donner avis que la grande mise en vente annuelle et périodique des **SOLDES** d'**HIVER**, commencera

Lundi 10 Janvier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Dissolutions. — Veuve Friez et fils, brasserie, r. de Vaugirard, 189. (Acte Me Aubron, not., 18 déc.)

J. Tavernier et Ce, matières pour l'ébénisterie, r. de Charonne, 25. (Délib., 28 déc.)

Lebon et Bazin, vins, etc., à l'Entrepôt. (Acte s. s. p., 28 déc.)

De Lassalle et Melan, journal espagnol, pass. Saulnier, 4. (Jug., 29 juin.)

H. Lacoste et Ce, représentation de fabriques, r. de la Grande-Truanderie, 30. (Acte s. s. p., 30 déc.)

Pitrat et Ce, export. en Angleterre, faub. St-Martin 74, et à Londres (Acte s. s. p., 23 déc.)

Malherbe frère et sœur, chapellerie, r. des Blancs-Manteaux, 41. (Acte s. s. p., 8 déc.)

Romé et Rapin, cuir brûlé, r. du Télégraphe, 28. (Acte s. s. p., 2 janv.)

J. Lasnier, Daumas, Lartigue et Ce, comm. de la côte occidentale d'Afrique. (Délib., 29 déc.)

G. et E. Houdard, vins, r. de Belleville, 134 et 136, et aux Lilas. (Acte s. s. p., 24 déc.)

Lallemant et Gougé, décoration de faïences, r. St-Louis, 11, à Choisy-le-Roi. (Acte s. s. p., 24 déc.)

Noiret et Raux, filature de laine, r. Sedaine, 52. (Jug., 2 déc.)

Kern et Ce, commission, r. de Chabrol, 71. (Acte s. s. p., 7 déc.)

Veuve Gilles et fils, brunissage, r. des Gravilliers, 45. (Acte Me Charaudeau, not., 5 déc.)

V. Copeau fils et Ce, quincaillerie, faub. St-Denis, 61. (Acte s. s. p., 13 déc.)

Spectacles du Dimanche 9 Janvier

Opéra. — (Lundi) Faust.
Italiens. — (Matinée) Otello.
Français. — Le Duc Job. Philiberte.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Val d'Andorre.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Les Muscadins.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent.
Variétés. — Le Manoir de Pictordu.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Le Fils de Chopart.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Baigneuse d'Arcachon.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux.

Ministère de la justice.

M. Lévy (Manuel), capitaine au 17e régiment de ligne, né à Dijon, le 26 janvier 1843, en garnison à Béziers, se pourvoit auprès de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir l'autorisation de substituer à son nom celui de *Waldteufel*, sous lequel sa famille est connue.

Il demande en outre à changer son prénom contre celui d'*Emmanuel*, et de s'appeler à l'avenir *Emmanuel Waldteufel.*

Ministère de la guerre.

GÉNIE. — DIRECTION DE PARIS — CHEFFERIES DE PARIS (RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE)

ADJUDICATION

Des travaux à exécuter dans les chefferies de Paris (rive droite et rive gauche), pendant les années 1876, 1877, 1878, 1879, 1880 et 1881.

Le public est prévenu qu'il sera procédé, en une des salles du tribunal de commerce, par M. le préfet ou son délégué, en présence de M. le sous-intendant militaire soussigné, et de MM. les chefs du génie de Paris (*rive droite et rive gauche*), à l'adjudication sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter par le service du génie, dans chacune des chefferies de la *rive droite* et de la *rive gauche*, pendant les années 1876, 1877, 1878, 1879, 1880 et 1881.

L'adjudication aura lieu pour la *rive droite*, le lundi 24 janvier 1876, à une heure de l'après-midi, et pour la *rive gauche*, le samedi 29 janvier 1876, à une heure de l'après-midi.

Paris, le 6 janvier 1876.

Le sous-intendant militaire,
LEJEUNE.

Etude de **Me Charles Duval**, avoué à Paris, rue Saint-Honoré, 189.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 19 janvier 1876, à deux heures,

EN DEUX LOTS

1° **MAISON** A PARIS RUE **MONTAIGNE, 5**
Revenu net, environ 30,442 fr.
Mise à prix.......... 350.000 fr.

2° **MAISON A PASSY** rue Desbordes-Valmore, 19.
Mise à prix.......... 100.000 fr.

S'adresser audit **Me Charles Duval**; à Me Lamy, avoué, boulevard de Sébastopol, 135, et à Me Demanche, notaire, rue de Condé, 5.

Etude de **Me Marais**, avoué à Paris, rue du Marché-Saint-Honoré, 4.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le samedi 22 janvier 1876, à deux heures,

1° **MAISON** à SURESNES, rue de Neuilly, 171. Mise à prix : 12,000 fr.
Revenu, 1,550 fr.

2° **MAISON** à PUTEAUX, rue Manissier, 1. Mise à prix : 10,000 fr.
Revenu, 2,500 fr.

3° **PIÈCE DE TERRE** à PUTEAUX. Mise à prix : 500 fr.

4° **TERRAIN** *en nature de séchoir*, à SURESNES. Mise à prix : 2,000 fr.

5° **MAISON** à PUTEAUX, rue Saint-Denis, 13. Mise à prix : 10,000 fr.
Revenu, 2,845 fr.

6° **TERRAIN** à PUTEAUX, rue de Neuilly. Mise à prix : 600 fr.

7° **TERRAIN** à SURESNES. Mise à prix : 2,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :
1° A **Me Marais**, dépos. d'une copie de l'ench.; 2° Me Chagnet; 3° Me Rougeot; 4° Me Postel-Dubois, avoués; 5° Me Fermé, notaire à Suresnes.

ADJUDICATION sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le mardi 8 février 1876, d'une

MAISON A PARIS RUE **CAUMARTIN, 11**
Revenu : 17,000 fr. — Mise à prix : 235,000 fr.
S'ad. à Me BONNEAU, not., Faub.-Poissonnière, 7.

Etude de **Me Mouillefarine**, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 46.

VENTE aux criées de la Seine, au Palais de Justice, à Paris, le samedi 29 janvier 1876, à deux heures,

1° D'UN **HOTEL** 50, AVENUE BUGEAUD **A PARIS**
à l'angle de l'avenue du Bois-de-Boulogne.
Mise à prix........ 140.000 fr.

2° D'UN **HOTEL** à PARIS, AVENUE BUGEAUD, 48 et *aven. du Bois-de-Boulogne, 77*
Mise à prix.............. 120.000 fr.

3° D'UN **HOTEL** à PARIS, AVENUE BUGEAUD RUE SPONTINI, 2, *et avenue du Bois-de-Boulogne, 75.*
Mise à prix.............. 125,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :
1° Audit **Me Mouillefarine**;
2° A M. Harouel, liquidateur judiciaire, demeurant à Paris, rue de la Victoire, 64.

VILLE DE PARIS. Adjudication, même sur une ench., en la ch. des not. de Paris, le mardi 18 janvier 1876, à midi, d'un **TERRAIN** propre à bâtir, situé à Paris, boul. Lannes, 47 présumé (16e arrond.). Cont. 806m40. M. à p., à 18 f. le mètre, 14,515 f. 20 c.
S'adr. à Me MAHOT DELAQUERANTONNAIS, et à Me J.-E. DELAPALME, notaire, 11, rue Auber.

ADJUDICATION, même sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le 1er février 1876, d'un **HOTEL** PARIS **FAUB. ST-HONORÉ, 45** et AVENUE GABRIEL, 22 (*Champs-Elysées*).
Conten. : 3,665m env. — Mise à prix : 1,450 000 fr.
S'ad. à Me AGLOQUE, notaire, rue Montmartre, 146, qui délivrera des permis de visiter.

LA RENTE ITALIENNE
et tous coupons se payent à 25 c. par 100 fr. **15** pl. du Havre (maison des omnibus), Paris.

AVIS AUX INDUSTRIELS
Econom. de 25 % sur le combustible en entourant les chaudières et autres appareils à vapeur avec le *Mastic calorifuge* de la Mon BRUNO et MAGNIAT, r. de Nantes, 4-6, Paris (Villette). *Demande d'Agts sérieux*

POMPES LETESTU



(système Letestu et modèle de la ville de Paris), pour incendies, épuisement, irrigations, alimentations, mines, puits, arrosement, vidanges, purin et pour tous les usages hydrauliques, mues à bras ou par la vapeur. **LETESTU**, fournisseur de la marine, des ponts et chaussées, du génie militaire.
Paris, rue du Temple, 118, Paris.

NEUFALINE pour nettoyer facilement, économiquement Gants, Etoffes, Chap. d'hommes, etc. 1 gd flacon avec instr. 1 fr. 25, chez les pharm. et princ. détaill. qui procureront au même prix. Gr. 7, r. de Jouy, Paris.

Office spécial pour achat de chevaux. **AGENCE DU SPORT**
Demander prospectus, 33, boulevard Haussmann

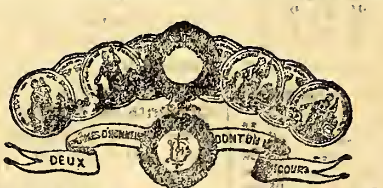
ALBUMS
ET DESSINS INDUSTRIELS.
J. DEJEY ET Cie
Imprimerie de l'Ecole Centrale
18, Rue de la Perle.
ALBUMS RÉDUITS
Mathématiquement avec simple épreuve.

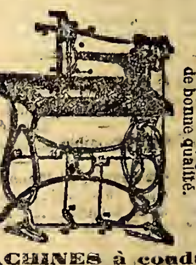
22, Rue du Caire, 22
AU RUBAN D'OR
MAISON BARBA
MAGASIN SPÉCIAL DE
FOURNITURES POUR MODES
Fabrique de Formes en drap et Formes couvertes en velours (derniers modèles)
CHAPEAUX DE FEUTRE EN TOUS GENRES
Grand choix de Velours et Soieries toutes nuances
FLEURS, PLUMES ET AILES ASSORTIES
MODES SUR COMMANDE

Librairie de la *Bibliothèque nationale*, rue de Valois-Palais-Royal, 2.
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
Collection des meilleurs auteurs anciens et modernes
LE VOLUME BROCHÉ, **25 c.**; RELIÉ, **40 c.**
Ajouter 15 c. en plus pour le recevoir *franco* par la poste.
205 volumes sont en vente

MACHINE A PLISSER A TUYAUTER, b. s. g. d. g. *Système Jeansaume.*







MACHINES A COUDRE de tous systèmes, garanties de bonne qualité.

CRESPIN AINÉ
De Vidouville (Manche), demeurant à **Paris**, 11, 13, 15, boul. Ornano.
VEND A CRÉDIT **MÉNAGE, TOILETTE**, etc. — *En Province les* **MACHINES à coudre, MACHINES à plisser et à tuyauter** *sont expédiées à moitié payement.* — *A Paris on donne de plus grandes facilités.* — Envoie *gratis* et *franco* la brochure explicative.

DÉJEUNER DES DAMES ET DES JEUNES PERSONNES **POUR** remplacer le Chocolat, souvent *difficile* à digérer, et le Café au lait, dont les *effets débilitants* occasionnent aux Dames diverses maladies, de grands médecins recommandent tout particulièrement le **RACAHOUT** de **DELANGRENIER**, aliment aussi léger qu'agréable, possédant les propriétés nutritives et reconstituantes qui conviennent aux personnes faibles ou atteintes de chlorose ou d'anémie. — **Dépôt, rue Richelieu, 26, à Paris, et dans chaque ville. — (Se méfier des contrefaçons.)**

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES. — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS ET JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT — COUR DE CASSATION — DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

euxième édition, revue, corrigée & considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur

Les magistrats et les jurisconsultes, chargés de l'application u droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner e leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : es codes et leurs commentaires, le *Bulletin des lois*, le *Recueil* nnoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par e suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : insi, les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils énéraux, des conseils d'arrondissement, des conseils muniipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des anaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel es conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., ans les discussions si diverses sur l'application des lois admiistratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité e se munir des publications spéciales contenant le texte des ispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont pars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des orps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents hargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale*, la collection aussi complète que possible es *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, unis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'adition des actes législatifs et judiciaires que tous, propriétaires, ndustriels, administrateurs, etc., etc., ont besoin de conaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les ssociations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions ubliques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la Jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871, aux délibérations des Conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif, » et contient plus de 600 Documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires.

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de Supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

'est le VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & Municipaux

EXTRAIT DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE

ffichage. Affouage. Aliénés. Alignements. Archivistes. Armée. Arts et métiers (écoles de). Associations syndicales. Assurances en cas de décès et d'accidents. Aveugles et sourds-muets (jeunes).
lenfaisance.
adastre. Calendriers grégorien et républicain (concordances). Carte postale. Charité maternelle. Chasse. Chemins de fer. Chemins de fer d'intérêt local. Chemin rural. Chemins vicinaux. Cimetières. Circonscription territoriale. Commissions départementales. Comptabilité publique. Conflits. Conseil d'Etat. Conseils de préfecture. Conseils généraux. Conseils d'arrondissement. Conseils municipaux. Crèches. Crieurs publics. Culte catholique.
écentralisation administrative. Décrets. Députés à l'Assemblée nationale. Diocèses. Domaine public. Dons et legs. Drainage.
Elections. Enfants assistés. Enfants du premier âge et nourrissons. Enseignement. Epargne (caisses de). Expropriation pour cause d'utilité publique.
Forêts.
Gardes champêtres. Gendarmerie.
Haras et remontes. Hommages publics. Honneurs et préséances. Hospices et hôpitaux.
Imprimerie et librairie. Industrie. Inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur. Internationale. Ivresse publique.
Jury.
Légion d'honneur. Logements insalubres. Louveterie.
Maires. Marais et terres incultes. Médailles. Médecine gratuite. Mendicité.
Naturalisation.
Octrois.
Pensions. Police. Portes et fenêtres. Préfets. Presse. Prisons et établissements pénitentiaires.
Réunions publiques. Routes.
Sapeurs-pompiers. Secrétaires généraux et conseillers de préfecture. Siége (état de). Sociétés de secours mutuels approuvées ou reconnues comme établissements d'utilité publique. Sociétés de secours mutuels autorisées. Sous-préfets.
Tabacs (débits de). Télégraphie. Travaux publics. Trottoirs.
Zone frontière.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier. — Prix : Broché, 15 fr.; relié, 18 fr. 50

ur demande accompagnée d'un mandat-poste, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie

AU COIN DE RUE

6 & 8, rue Montesquieu. — Rue des Bons-Enfants, 13, 15, 17, 18, 20 & 22

LUNDI 10 JANVIER PROCHAIN ET JOURS SUIVANTS

GRANDE MISE EN VENTE DE FIN DE SAISON

Les Nouveautés de la Saison — Les Coupes de Robes — Les Fins de Pièces — Les Costumes et Confections

Ainsi que tous les Articles de Paris, tels que : **JOUETS, POUPÉES, COFFRETS, CARTONNAGES, FUSILS, CANONS** seront mis en vente avec des différences d'au moins **40 0/0** sur les prix vendus le mois dernier et pendant la Saison.

APERÇU DES PRIX DE QUELQUES-UNS DES LOTS DE CETTE MISE EN VENTE :

SOIERIES

Toutes les coupes de 10 m. à 25 m. Soieries fantaisies dans tous les genres. La plupart défraîchies seront vendues en 2 lots :

1er lot composé des **Coupes** taffetas et poult de soie fantaisie, fond couleur, fond noir et grisaille, valant de 3 fr. 90 à 4 fr. 50, vendues........ 1 95

2e lot. composé des **Coupes** façonnés clairs et foncés. pékins satinés fond blanc, etc., valant de 5 fr. 90 à 7 fr. 50. 2 95

Un lot des **Coupes** de 10 à 25 m. Soieries noires des premières fabriques : BONNET, TAPISSIER, etc., valant de 8 à 10 fr. le mètre, vendues........ 6 40

Un lot des **Coupes** Poult de soie unis, couleurs, de 10 à 25 m., la plupart légèrement défraîchies, valant de 4 fr.50 à 5 fr. 90 le mètre, vendues........ 2 95

Un lot des **Coupes** de 10 à 25 m., Failles couleurs, chaîne double, nuances claires et foncées, valant de 9 à 13 fr., à...... 6 90

OCCASION — SOLDE

Un lot des **Gazes** de Chambéry et de Gazes de soie unies, toutes nuances et fantaisies satinées et autres, valant 4 fr. 50 le mètre, à........ 1 95

Velours noir tout soie, poil cuir noir fin, qualité valant 16 fr. le mètre, à... 10 75

Les Coupons **Flanelle de santé** lisse et croisée, d'une valeur de 2.50 le m., à.. 1 45

Dix mille **Couvertures** en laine cabry, très-chaudes, à........ 1 45

5,000 **Couvertures** laine blanche, un peu défraîchies, longr 2m50, largr 2m, d'une valeur réelle de 19 fr., à........ 11 50

FANTAISIES & ÉTOFFES UNIES

Un lot des **Coupons** en Popeline chinée et cretonnes rayées, Tartans écossais, vendus tels que sans couper, d'une valeur de 1 fr. 25 le mètre, à........ » 40

Un lot des **Coupons** en Beige pure laine, Tartans carreaux nouveauté, d'une valeur de 1.50 à 2.50 le mètre, à........ » 90

Un lot des **Coupons** Velours anglais, noir et couleurs, rayures nouvelles, d'une valeur de 6 fr. le mètre, à...... 1 95

Les **Coupons** en tissu uni, toutes nuances, d'une valeur de 1.25 à 2 fr. le m., seront vendus........ » 55

Les **Coupons** unis, d'une valeur de 3 à 4 fr. le mètre, à........ » 95

Un lot des **Coupes** de Robes popeline toutes nuances, d'une valeur de 1.25 à 1.50 le m., la Robe par 10 mètres, à... 5 90

SOLDE IMPORTANT

Diagonale fond chiné, à carreaux les plus nouveaux de la saison, d'une valeur de 2 fr. 50 le mètre, à........ 1 10

Un lot exceptionnel des **Coupons** de Cotonnade et Toile de Vichy, Zéphir, Oxfort, etc., largeur 80 c. et 100 c., d'une valeur de 1.50 à 2 fr. le mètre, à...... » 65

5,000 Coupons **Moquette** bouclée, bordés aux deux bouts, longr 1m20 à 1m50, d'une valeur de 5.75, vendus tels que sans couper, le coupon........ 4 75

2,500 Coupons **Moquette** tissée et veloutée, bordés aux deux bouts, long. 1m20 à 1m50, qualité de 8.75 à 10.75, le coupon 7 90

Les **Manchons** astrakan noir, d'une valeur de 18 fr., à........ 8 90

CONFECTIONS & COSTUMES

Les **Grands Modèles** de Confections en Drap haute nouveauté, d'une valeur de 40 fr., à........ 19 75
d'une valeur de 90 fr., à **35** fr.; d'une valeur de 120 fr. ; à **55** fr.

Les **Confections** en velours tout soie, doublées de soie et ouatées, d'une valeur de 100 fr., telles que........ 59 »
d'une valeur de 200 fr., vendues **95** fr.

Les **Rotondes** en cachemire, doublées de fourrure ventre de petit gris et de fourrure fantaisie. à........ 49 »

Les **Paletots et Jaquettes** pour fillettes, en drap blanc et fantaisies, vendus tels que..... **5 fr. 90, 9 fr. 75** et 4 75

Les **Costumes** complets, dernière mode, vendus toute la saison 40 et 50 fr., à... 28 »

Les **Costumes** compl., haute nouveauté de la saison, d'une valeur de 75 et 80 f., à 42 »

Les **Costumes** d'une valeur de 100 à 125 fr., à........ 59 »

Les **Costumes** Enfants, toutes tailles, d'une valeur de 35 fr., **14 fr. 75**; d'une valeur de 30 fr., à........ 16 75

Les **Costumes** d'une valeur de 39 fr., à 23

Les **Costumes** d'une valeur de 60 et 70 f., à 35

Les **Jupes** en Velours anglais, qualité garantie, d'une valeur de 49 et 59 fr., à 32

GRANDE OCCASION, **Jupes** fantaisies, en toutes nuances unies, avec plusieurs volants ou garnitures variées, d'une valeur de 12 et 15 fr., à........ 4 9

TOILE & BLANC DE COTON

Les **Coupons** toile écrue, larg. 0,80, 0,90, 100 c., d'une valeur de 1 fr. 75 à 2 f. 25, sans couper, le mètre........ 1 2

Les **Coupons** toile blanche et demi-bl., larg. 0,80 c., d'une valeur de 2 à 3 fr., vendus tels que, le mètre........ 1 4

Les **Coupons** cotons écrus, cretonnes, madapolams brillantés, etc., d'une valeur de 0,75 le mètre........ » 4

Les **mêmes**, d'une valeur de 1 fr. 25 le mètre, tels que........ » 7

Les **Jupons** tout laine, rayés deux nuances, à........ 3 4

Les **Gilets** rayés pour hommes et pour femmes, à........ 2 9

Les **Bébés** avec cheveux, d'une valeur de 6 fr., à........ » 9

Les **Poupées** habillées, costumes variés, au lieu de 4 fr., à........ 1 9

Les **Poupées** habillées, au lieu de 6 fr., à........ 2 4

Cimballiers et Polichinelles de 2, 3 et 4 fr., à........ 1 4

Jeux de patience et autres, d'une valeur de 4 fr., à........ 1

Toutes les Panoplies, Voitures, Nécessaires poupées, Meubles de poupées, Lits de poupé et tous les Objets d'Etrennes seront vend avec une différence de **40 0/0** sur les prix mois dernier.

Une série de charmants **Objets** de fantaisie garnis d'aiguilles et d'épingles, tels que : Papillons, Bateaux, Maisonnettes, Paniers, etc., au prix extraordinaire de........ »

Les **Boîtes** de Mercerie, riches cartonnages, de 2 à 3 fr., à........ »

Les **Boîtes** de Mercerie et Tapisserie, d'une valeur de 8 fr. 50 à 10 fr. 50, à.. 5

OUVERTURE DES GRANDS MAGASINS DE MEUBLES, LITERIE & TAPISSERIE

ENTRÉE RUE DES BONS-ENFANTS, 13, 15 & 17, & COUR DES FONTAINES, 5

Il ne sera pas envoyé d'échantillons des Coupons et Coupes de Robes. — Les Coupons et Coupes de Robes demandés sans échantill ou choisis par quelqu'un de connaissance à Paris seront expédiés franco, à partir de 25 francs.

Huitième année.— N° 9. Le Numéro : 25 c. avec supplément. Lundi 10 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 9 janvier 1876.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, recevra le mardi soir 11 janvier, au ministère de la justice, place Vendôme.

Le ministre des travaux publics recevra, le mercredi soir 12 janvier, au ministère, à Paris, 62, rue Saint-Dominique.

DOCUMENTS COMMERCIAUX

Commerce de la Russie d'Asie en 1873.

Depuis 1865, le mouvement du commerce extérieur de la Russie d'Asie a suivi une marche ascendante presque constante, ainsi que le prouvent les chiffres suivants :

	IMPORTATION.	EXPORTATION.
	roubles (1).	roubles.
1867	8 005.152	15.584.431
1868	8.909.843	16.498.329
1869	7.934.376	17.863.776
1870	8.379.234	20.510.011
1871	8 904.026	15.929.946
1872	9.331.709	19.235.261
1873	9.757.056	20.957.923

Les résultats de l'année 1873, comparés à ceux de 1867, font ressortir en faveur de 1873 une augmentation de 21.8 p. 100 à l'importation et de 27.6 p. 100 à l'exportation.

Les centres de transaction les plus importants sont le Caucase et Kiakhta; Astrakhan occupe le dernier rang. Il a été, en effet, exporté en Asie, en 1873, pour :

5,238,485 roubles par la frontière du Caucase ;
3,561,182 roubles par Kiakhta ;
957,389 roubles par Astrakhan.

Les importations en Russie se sont élevées à :

7,826,790 roubles par le Caucase ;
11,567,995 roubles par Kiakhta;
1,562,112 roubles par Astrakhan.

Voici le détail des divers articles importés et exportés :

1° EXPORTATION

	roubles.
Blé	725.283
Bétail	78.335
Thé	22.610
Sucre	13.994
Tabac	12.259
Viande	10.386
Soie brute	1.821.674
Laine brute	748.047
Cuirs et peaux	609.456
Bois	324.345
Métaux bruts	286.163
Coton brut	160.946
Couleurs	64.343
Draps	1.546.106
Produits de coton	1.075.605
Produits de laine	457.504
Métaux fabriqués	217.384
Produits de lin et de chanvre	108.577
Verrerie et porcelaine	105.793
Papier	72.910
Etoffes de soie	69.625
Stéarines	68.542
Fourrures	775.169
Chevaux	67.205
Mercerie	19.807
Produits pharmaceutiques	11.746

Les articles dont l'exportation a le plus augmenté sont les draps, les tissus de coton, les cuirs, les lins, les métaux, les fourrures, les bois, les sucres et les produits pharmaceutiques. Par contre, le mouvement des cotons bruts, des laines brutes, des blés, du bétail et des couleurs s'est abaissé.

(1) Le rouble = 4 francs.

2° IMPORTATION

	roubles.
Coton brut	605.352
Chevaux et bétail	308.030
Blé	236.546
Peaux	150.874
Thé	10.821.302
Fruits et légumes	1.135.910
Denrées coloniales	403 566
Riz	342.016
Poisson	294.774
Tabac	272.422
Cuir travaillé	117.858
Peaux	203.122
Soie brute	224.838
Laine	34.211
Métaux bruts	135.667
Couleurs	303.008
Produits chimiques	27.304
Huile d'olive	46.589
Faïence et porcelaine	22.047
Verrerie	61.711
Métaux	154.448
Machines	88.101
Papiers	33.908
Cuirs	73.100
Lins	50.338
Etoffes de soie	260.393
Etoffes de laine	357.977
Etoffes de coton	237.165
Tissus divers	948.793
Allumettes	31.722

La Russie a perçu, en 1873, 3,403,589 roubles de droits de douane sur les marchandises importées d'Asie, plus 100,504 roubles provenant de la surtaxe de 5 p. 100 imposée aux marchandises chinoises entrant par Kiakhta.

Le commerce de la Russie avec les différents Etats de l'Asie se distribue ainsi qu'il suit :

	IMPORTATION	EXPORTATION
	roubles.	roubles.
Turquie d'Asie	5 062.637	2.520.982
Perse	4.293.908	1.819.516
Khiva	17.896	»
Chine	11.569.021	3.561.182

Le principal article de l'importation, le thé, s'est élevé au chiffre de 10,917,582 roubles, chiffre qui dépasse de 3 1/2 millions de roubles celui de 1872.

Il a passé en transit par la frontière russe pour 280,248 roubles de marchandises asiatiques à destination de l'Angleterre, et pour 1,575,128 roubles à destination de France.

Il est entré dans les ports russes de la frontière d'Asie 1,767 bateaux marchands; il en est sorti 1,662.

A l'entrée :

35 navires chargés venaient des ports russes;

121 navires chargés venaient des ports turcs;

523 navires chargés venaient des ports persans.

A la sortie :

165 navires chargés partaient à destination de ports russes;

26 navires chargés partaient à destination de ports anglais;

3 navires chargés partaient à destination de ports français;

560 navires chargés partaient à destination de ports turcs;

287 navires chargés partaient à destination de ports persans.

(Document destiné aux *Annales du commerce extérieur.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE

(Annexe 3609).

(Séance du 18 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commission d'intérêt local, chargée d'examiner le projet de loi tendant 1° à ratifier la convention passée entre l'Etat et la ville de Mende (Lozère), pour l'extension du casernement; 2° à autoriser cette ville à emprunter 372,000 fr., par M. Raymond Bastid, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la ville de Mende s'est engagée envers l'Etat, pour le payement des dépenses de l'extension du casernement, à fournir un subside de 18,000 fr., et une avance de 372,000 francs.

Le subside sera prélevé sur le mon ant des remboursements effectués par l'Etat pour les dépenses de la garde nationale mobilisée.

L'avance de 372,000 fr. sera réalisée au moyen de l'emprunt que le projet de loi a pour but d'autoriser. L'Etat effectuera le remboursement avec intérêt, au taux de 5 p. 100, et en douze annuités.

L'opération, faisant de la ville un simple intermédiaire entre l'Etat et les prêteurs, ne peut porter aucune perturbation dans les finances communales. Votre commission a, en conséquence, l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi suivant, qui a pour objet de ratifier la convention et de sanctionner l'emprunt voté par le conseil municipal de la ville de Mende.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et la ville de Mende (Lozère), en vue d'assurer le payement de la dépense résultant de l'extension du casernement, est définitivement approuvée.

Art. 2. — La ville de Mende est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra, tous frais compris, excéder 5 et demi p. 100, une somme de 372,000 francs, sous forme d'avance, applicable à la dépense d'extension du casernement, et qui lui sera remboursée par l'Etat aux conditions ci-après déterminées.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Ledit emprunt sera exempté des droits de timbre mis par la loi à la charge des communes. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre ainsi que la date de la présente loi.

Art. 4. — La somme de 372,000 fr., montant de l'avance à faire à l'Etat par la ville de Mende, sera versée au Trésor aux époques et dans les proportions suivantes :

1° Le 31 mars 1876, 124,000 fr.
2° Le 31 mars 1877, 124,000 fr.
3° Le 31 mars 1878, 124,000 fr.

Ces sommes porteront intérêt au taux maximum de 5 p. 100 à dater de l'époque des versements, et l'amortissement, calculé également au taux maximum de 5 p. 100, sera effectué, pour chaque versement, en douze annuités payables par termes semestriels.

Annexe n° 3617.

(Séance du 18 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant prohibition d'entrée, en Algérie, des monnaies de cuivre et de billon étrangères, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. le vicomte de Meaux, ministre de l'agriculture et du commerce. (Renvoyé à la commission du budget.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, à la suite des introductions considérables de monnaies de cuivre et de billon étrangères en Algérie, introductions ayant pour objet l'échange de ces monnaies contre l'or français existant dans la circulation, un décret du 29 mars 1873 a ajouté les monnaies de cuivre et de billon étrangères aux articles qui sont énumérés au tableau C annexé à la loi du 17 juillet 1867, c'est-à-dire dont le régime d'entrée est soumis aux règles du tarif général de la métropole. Pour les monnaies de cuivre et de billon étrangères, ce régime est la prohibition.

Malgré les dispositions de ce décret, les spéculations illicites faites à l'aide du billon étranger se reproduisent en Algérie. Pour donner plus d'autorité au Gouvernement dans la poursuite de ces opérations, M. le gouverneur général civil de l'Algérie et M. le ministre de l'intérieur ont demandé que la prohibition édictée par le décret du 29 mars 1873 fût sanctionnée par la loi, ainsi que le stipule, d'ailleurs, l'article 8 de la loi du 17 juillet 1867, pour toutes les modifications introduites au tarif de l'Algérie.

Le projet de loi ci-après a pour objet de satisfaire à ce vœu.

PROJET DE LOI

Article unique. — Les monnaies de cuivre et de billon étrangères sont prohibées à l'entrée en Algérie et seront, à ce titre, ajoutées au tableau C annexé à la loi du 17 juillet 1867.

Les monnaies qui seront brisées, coupées ou martelées de manière à ne pouvoir servir que pour la refonte, seront admises aux mêmes conditions que la matière brute dont elles sont formées.

Annexe n° 3624.

(Séance du 20 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi relatif à la concession, au profit de la société Vicat et Ce, d'une carrière de pierres à ciment dans la forêt domaniale de la Grande-Chartreuse, par M. Arfeuillères, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, les roches calcaires des environs de Grenoble renferment des bancs de pierre à ciment dont l'exploitation est devenue une industrie considérable.

La société Vicat et Ce, après y avoir été régulièrement autorisée, a fait dans la forêt domaniale de la Grande-Chartreuse des recherches qui ont amené la découverte, aux lieux dits de Currière et de la Petite-Vache, commune de Saint-Laurent-du-Pont, d'un banc de cette pierre qu'elle a demandé à exploiter aux conditions qu'on voudrait bien lui imposer.

Sa pétition remonte à la date du 12 décembre 1873. Ses titres à l'obtention de cette concession sont, d'une part, le fait même de la découverte, et, de l'autre, l'ensemble des garanties de toute nature que présente cette société qui, déjà, s'occupe depuis longtemps de l'exploitation de carrières à ciment.

La société Vicat et Ce a accepté toutes les conditions de la concession proposée, dont la durée est fixée à cinquante ans, et qui embrasse :

1° Le tréfonds d'une superficie de 684 h. 60 a. 99 c.;

2° La jouissance d'un terrain de 50 ares environ, situé dans le périmètre de la concession, au lieu dit la Perelle, et devant servir d'emplacement à l'usine et à ses accessoires;

3° La jouissance du terrain nécessaire à l'établissement d'un canal de dérivation sur la rive droite du torrent appelé du « Guiers », et de la chute d'eau à créer au même lieu.

La société Vicat s'est engagée à payer en retour :

1° Pour la concession de la carrière proprement dite, 0 fr. 50 par mètre cube de déblai d'extraction, au minimum annuel de 1,000 fr.;

2° Pour la jouissance de 50 ares superficiels environ, dix centimes par mètre carré de terrain coupé à ciel ouvert;

3° Et pour la chute d'eau, une redevance égale à la moitié de celle fixée pour le tréfonds, soit 0 fr. 20 par mètre cube de vide, au minimum de 500 fr.

A l'expiration des cinquante années de la concession, ou même dans le cas de résiliation anticipée, l'usine doit faire retour, en bon état de fonctionnemet au domaine.

M. le ministre des finances ayant reconnu que le projet de convention donnait toute satisfaction à l'intérêt de l'Etat, comme à celui de l'autre partie contractante, a donné son approbation à ce projet et autorisé le préfet de l'Isère à passer avec la société Vicat l'acte de concession conforme.

Cet acte a été passé le 25 novembre dernier et le gouvernement vous a présenté le projet de loi qui doit, si vous l'adoptez, ratifier la concession dont il s'agit.

Votre 37e commission d'intérêt local, après un examen approfondi du projet de concession, a dû reconnaître conformément a ce qui est dit dans l'exposé des motifs :

1° Que ladite concession n'ayant pas lieu par la voie des enchères publiques et étant d'une durée supérieure à celle des baux ordinaires devait être soumise à la sanction législative;

2° Que la société Vicat et Ce présentant toutes les garanties désirables de solvabilité, d'exploitation intelligente et de loyale exécution du contrat, il n'était que juste de lui accorder la concession de la carrière à ciment dont la découverte est le résultat de ses recherches et de ses dépenses;

3° Que l'Etat devant recevoir en retour un prix minimum de 1,500 fr. annuellement, prix qui s'accroîtra dans de notables proportions au cours de l'exploitation, trouvera dans la concession dont il s'agit des avantages suffisamment rémunératours, sans parler du retour au domaine des usines, canal de dérivation et chute d'eau, à l'expiration du terme de cinquante ans ou dans un délai plus rapproché en cas de résiliation anticipée.

En conséquence, votre commission d'intérêt local a l'honneur de vous proposer de voter le projet de loi qui vous est soumis et qui consiste en un article unique ainsi conçu :

PROJET DE LOI

Article unique. — Est approuvée aux prix et conditions stipulés, tant dans un acte passé le 25 novembre dernier entre le préfet de l'Isère et la société Vicat et Ce, que dans le cahier des charges y annexé, la concession, pendant cinquante ans, au profit de ladite société :

1° Du droit d'exploiter par galeries souterraines les bancs de pierre à ciment qui existent aux cantons de Currière et de la Petite-Vache, dépendant de la forêt domaniale de la Grande-Chartreuse, dans un périmètre de 684 hectares 60 ares 99 centiares.

2° La jouissance d'un terrain de cinquante ares environ, compris dans les limites de la concession, au lieu dit la Pérelle, pour y établir l'usine propre à la fabrication du ciment avec ses dépendances;

3° La jouissance, au même lieu, d'une chute d'eau à créer par la société concessionnaire, au moyen d'une prise d'eau sur le torrent du Guiers, d'un canal de dérivation construit sur la rive droite du torrent.

Annexe n° 1416.

(Séance du 13 novembre 1872.)

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE sur les actes du Gouvernement de la défense nationale (dépositions et pièces justificatives).

NOTE

de la commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la défense nationale.

Avant de terminer cette enquête, avant de clore le volume où sont insérées les réclamations adressées à la commission, nous nous devons à nous-mêmes et nous devons à l'Assemblée quelques explications en réponse aux reproches qui nous sont faits. Ces reproches sont nombreux. A en croire nos contradicteurs, les moyens d'information auxquels nous avons eu recours seraient insuffisants et mauvais; l'esprit dont la commission se serait montrée animée aurait été tout au moins un esprit de malveillance contre la révolution du 4 septembre, et contre ceux que cette révolution a portés au pouvoir; la commission aurait fait de l'enquête une œuvre de parti, elle aurait dénaturé les dépositions des témoins et cherché aux dépens de la vérité la satisfaction de ses passions politiques.

De tels reproches ne doivent pas rester sans réponse.

I

Pendant les jours troublés qu'une République ancienne traversait, Caton disait dans le sénat romain que les mots semblaient perdre leur signification vraie : « Faire largesse du bien d'autrui, disait-il, se nomme générosité ; l'audace dans le vice se nomme courage; » et il ajoutait que ce n'était pas le moment d'user de vains ménagements de langage quand l'ennemi était aux portes de Rome, et quand il s'agissait de savoir si le gouvernement resterait aux mains des sénateurs ou passerait dans les mains des barbares. Ainsi parlait Caton en face des complices de Catilina.

En France, depuis longues années, les mots semblent aussi avoir perdu leur sens, leur signification exacte, et la vérité plus d'une fois a paru se voiler. Nous entendons appeler glorieuses des journées dans lesquelles des attentats ont été commis contre les lois. Chez nous aussi il s'agit de savoir si le pouvoir tombera dans les mains de ceux que l'on peut, à juste titre, appeler des barbares, après les incendies de Paris.

Chez nous enfin les haines, les discordes civiles semblent conduire la France, comme Rome autrefois, à sa perte. Dans une telle situation les ménagements de langage peuvent paraître superflus et ressembler plus à de la faiblesse qu'à de la prudence.

Telle a été sans doute la pensée du chef de la République française en 1871, quand il laissait tomber du haut de la tribune, dans les séances des 8 et 20 juin, les paroles suivantes que nous avons besoin de rappeler. Exprimant son opinion personnelle sur les événements qui venaient de s'accomplir et dont il avait été témoin, M. Thiers disait :

« A mon avis, la faute de la guerre poursuivie à outrance a commencé, non pas à Paris, mais sur la Loire, lorsqu'il n'y avait plus d'espérance raisonnable de former, au delà de ce fleuve, des armées capables de dégager Paris. C'est là qu'a commencé la faute... »

« Je crois que si l'on s'était arrêté sur la Loire, la dépense aurait été alors à peu près de 12, 13 ou 1400 millions...

« J'ai la conviction que, si nous avions fait la paix à ce moment, nous aurions moins perdu en territoire et moins donné en indemnité de guerre. Au lieu de 5 milliards, nous aurions pu obtenir la rançon de la défaite pour 2 milliards 1/2...

« On a voulu pousser la défense plus loin. C'est alors que pour ma part, j'ai cru, en honnête homme et en bon citoyen, au risque de me faire calomnier, devoir répéter ce que j'avais déjà dit aux hommes dans les mains desquels se trouvait le Gouvernement, — et je ne suis pas assez exact en disant « aux hommes », en réalité le Gouvernement se trouvait dans la main d'un seul homme, — eh bien, à mon avis, on a poussé la guerre à des extrémités désastreuses, et c'est ainsi qu'on a dépensé encore 1,500 millions de plus, et peut-être même plus de 1,500 millions...

« Ceux qui ont fait la guerre nous ont condamnés à la dépense nécessaire de 4 milliards; ceux qui l'ont prolongée trop tard ont doublé le désastre et la dépense...

« Ceux qui ont commis la seconde faute ont eu l'excuse des entraînements du patriotisme, mais ils ont eu le tort d'avoir, aux entraînement du patriotisme, ajouté des passions de parti qui sont entrées pour quelque chose dans leur opiniâtreté, à mon avis, exagérée. »

Quelques jours plus tard, l'éminent orateur insistait sur ces considérations dans des termes que nous devons encore citer.

« Les hommes qui avaient fait la révolution du 4 Septembre ont eu, à mes yeux, un tort, celui d'avoir voulu prolonger la guerre au delà de l'intérêt bien évident du pays.

« Cette faute s'est commise hors de Paris... C'était à ceux qui étaient hors de Paris de considérer s'ils avaient les moyens de repousser l'étranger, et si les moyens qu'ils allaient employer étaient ceux qui convenaient.

« Ils se sont trompés, grandement trompés : ils ont prolongé la guerre au delà de toute raison; ils ont employé les moyens les plus mal conçus qu'on ait employés à aucune époque, dans aucune guerre.

« Oui, messieurs, nous étions tous révoltés, je l'étais comme vous tous, contre cette politique de fous furieux qui mettaient la France dans le plus grand péril,

« Pour continuer cette politique insensée on avait l'audace de vouloir ôter au pays l'exercice de ses droits; on ne voulait pas qu'il y eût une Assemblée. Pour moi, j'ai lutté, autant qu'on le pouvait à Tours et à Bordeaux, contre cette prétention anti-nationale, atroce par ses résultats, arrogante, insolente, de vouloir, à quelques-uns qu'on était, se substituer à tous, contre la France elle-même quand il s'agissait de son salut.

« Eh bien, messieurs, je ne sais quelle puissance a éclairé les aveugles qui voulaient nous pousser dans un abîme encore plus profond que celui dans lequel la France était tombée : l'Assemblée a été convoquée.

« Reportez-vous à la situation que nous avions à Bordeaux. Quelle idée vous a dominés? Vous avez songé à une seule chose : à enlever le pouvoir aux hommes aveugles, aux despotes qui prétendaient retenir la France dans leurs mains. »

Telles étaient les paroles que prononçait au sein de l'Assemblée, sans rencontrer un seul contradicteur, le chef du Gouvernement de la France, à l'heure même où l'enquête s'ouvrait.

II

Voici dans quelles circonstances la résolution de procéder à une enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale avait été prise par l'Assemblée.

Dans la séance du 6 mars 1871, M. Louis Blanc avait présenté, au nom de quelques-uns de ses collègues et au sien, la proposition suivante :

« Les membres de l'ex-gouvernement de la défense nationale rendront compte, le jour que l'Assemblée fixera, de la manière dont ils ont exercé le pouvoir à Paris.

« Il sera fait immédiatement dépôt des procès-verbaux des délibérations du Gouvernement et de toutes les pièces et documents propres à éclairer le jugement de l'Assemblée. »

Cette proposition avait été signée par MM. Victor Hugo, Peyrat, Quinet, Martin Bernard, Greppo, Tolain, Schœlcher, J. Brunet, Farcy, Ch. Floquet, Joigneaux, H. Brisson, E. Lockroy, Gambon.

MM. Clémenceau et Tirard y avaient adhéré, d'après la déclaration de M. Louis Blanc.

Le même jour, M. Delescluze déposait un projet de résolution signé de MM. Cournet et Razoua, et ainsi conçu :

« Sont décrétés d'accusation du chef de haute trahison, les chefs du Gouvernement dit de la défense nationale, acclamé le 4 septembre.

« Une commission d'instruction de quinze membres sera nommée au scrutin par appel nominal, délivrera les mandats de dépôt contre les accusés, procédera à l'instruction dont elle devra rendre compte à l'Assemblée dans la quinzaine de ce jour.

« Si au cours de l'instruction, la commission d'accusation trouve qu'il y a lieu de comprendre dans les poursuites des fonctionnaires quelconques de l'ordre civil ou militaire, elle est autorisée à ordonner leur arrestation sur laquelle se réserve de statuer l'Assemblée nationale. »

Le *Moniteur officiel* constate que ces deux propositions furent toutes deux mal accueillies. Des murmures interrompirent M. Louis Blanc, aussi bien que M. Delescluze, pendant qu'ils développaient l'un et l'autre à la tribune les motifs à l'appui de leurs projets.

Bien que d'après le règlement le rapport de la commission d'initiative, à laquelle ces deux propositions avaient été renvoyées, dût être déposé dans les dix jours, la commission d'initiative ne rendit compte que le 17 avril, c'est-à-dire après plus d'un mois écoulé, de l'examen auquel elle s'était livrée. Le rapport de la commission concluait à la prise en considération de la proposition de M. Louis Blanc et au rejet de la proposition de M. Delescluze.

Sans entrer dans l'appréciation des circonstances au milieu desquelles le gouvernement de la Défense s'était établi, le rapporteur de la commission disait qu'on ne devait pas oublier dans quelle situation l'Empire avait laissé la France, et au milieu de quelles difficultés s'était débattu le Gouvernement nouveau. Cependant la France, sans distinction de partis ou de conditions sociales, avait donné à ce gouvernement son concours, et par cela même elle avait le droit de lui demander quel usage il avait fait des ressources mises à sa disposition.

Des enquêtes sur les marchés, sur les emprunts, ajoutait le rapporteur, se poursuivent par ordre de l'Assemblée. A moins de se mettre en contradiction avec elle-même, l'Assemblée ne peut pas repousser une proposition tendant à faire porter ses investigations sur la politique suivie par le Gouvernement de la défense et sur la conduite qu'il a tenue pendant la guerre. La commission concluait ainsi : « Vous pouvez ne pas vous associer aux intentions qui ont inspiré la proposition de M. Louis Blanc. Vous pouvez regretter qu'elle soit incomplète, qu'elle concerne seulement la conduite du pouvoir siégeant à Paris, et qu'elle laisse de côté les actes accomplis par la délégation de Tours, mais, encore une fois, vous ne sauriez la rejeter absolument. »

Le 26 avril, un membre de l'Assemblée demanda la mise à l'ordre du jour de ces conclusions, et ajouta que l'enquête devait, à son avis, porter non-seulement sur les actes du Gouvernement siégeant à Paris, mais encore sur les actes du Gouvernement de Tours.

M. l'amiral Fourichon appuya cette dernière demande. La délégation, disait-il, veut, elle aussi, rendre ses comptes. Mais le ministre de la justice intervint dans la discussion et déclare que si les membres du précédent Gouvernement désiraient tous sans exception l'enquête — et il était chargé spécialement de la déclarer au nom de son collègue, le ministre de l'instruction publique, M. J. Simon, — le cabinet croyait une pareille discussion inopportune et en demandait l'ajournement.

Le rapporteur, M. de Kerdrel, s'empressa de souscrire à cette demande d'ajournement. « Déjà, dit-il, votre commission d'initiative était entrée, par la lenteur même qu'elle avait mise à déposer son rapport, dans la pensée si bien exprimée par M. le garde des sceaux. »

La délibération fut renvoyée à un mois, sans débat, sans opposition de la part d'aucun des membres de l'Assemblée.

Le 29 mai, ce fut M. le général Trochu qui réclama la mise à l'ordre du jour du débat sur la proposition de M. Louis Blanc. On lui fit observer qu'une discussion de cette nature ne pouvait pas avoir lieu sans un examen préalable des faits; qu'il ne s'agissait encore, à cette heure, de discuter mais seulement de prendre en considération cette proposition, et que si elle était prise en considération, on en renverrait l'examen aux bureaux.

M. Peltereau-Villeneuve rappela à cette occasion, qu'une autre proposition avait été déposée par MM. Dezanneau et de Lorgeril, etc., et qu'elle portait :

« Nous demandons qu'une commission de trente membres soit nommée par l'Assemblée pour examiner les faits imputables à la délégation de Tours et de Bordeaux. »

M. Peltereau-Villeneuve faisait remarquer que la première proposition ne tendait qu'à une seule chose, l'examen des actes du Gouvernement de Paris, et que la deuxième réclamait l'examen des actes de la délégation de Tours. Il était d'avis que les deux questions étant connexes, il n'y avait pas lieu de former deux commissions distinctes, mais une seule, qui statuerait sur le tout et ferait une même enquête. Il concluait en demandant que les deux propositions fussent prises toutes deux en considération et renvoyées à l'examen d'une même commission.

M. Schœlcher, en raison de la gravité des cir-

constances (on était alors aux prises avec la Commune), déclara, au nom de ses collègues et au sien, qu'il retirait la proposition de M. Louis Blanc; mais M. Toupet des Vignes la reprit aussitôt.

Aux termes de l'article 77 du règlement, dit-il, tout membre a le droit de reprendre une proposition retirée par son auteur. M. le général Trochu, président du gouvernement de la Défense, ne pouvant pas exercer ce droit, nous reprenons la proposition de M. Schœlcher.

« — Nous le demandons formellement, dit M. Jules Favre. »

« — Nous remercions M. Toupet des Vignes, dit M. Emmanuel Arago. »

Le président se leva : « L'Assemblée, dit-il, veut-elle mettre les trois propositions (y compris celle de M. Delescluze, dont la commission proposait le rejet) à l'ordre du jour de demain ? (Oui ! oui !), ou seulement celle dont a parlé M. le général Trochu ? »

« Voix nombreuses. — Toutes trois !

« Un membre. — Elles sont connexes.

« Le président. — Ces trois propositions sont mises à l'ordre du jour de demain. »

Le lendemain, 30 mai, la discussion s'ouvrit par un discours de M. le général Trochu, qui appuya la prise en considération de la proposition de M. Louis Blanc.

M. de Kerdrel, au nom de la commission d'initiative, parla dans le même sens.

Après avoir consulté l'Assemblée, le président déclara que les conclusions de la commission étaient adoptées.

En conséquence, une commission spéciale fut nommée par les bureaux et chargée d'examiner à la fois les deux propositions de M. Louis Blanc et de M. Dezanneau. Elle se mit immédiatement à l'œuvre et le 5 juin, par l'organe de M. Antonin Lefèvre-Pontalis, elle rendit compte en ces termes du résultat de son examen.

« C'est une enquête plus qu'une discussion qui nous paraît nécessaire à la recherche de la vérité...; c'est sur la production des pièces de l'enquête, plus que sur l'audition des discours, que l'Assemble pourra porter un jugement.....

« L'enquête sur Paris ne peut que gagner à ne pas être séparée de l'enquête sur Tours ; c'est à une même commission que nous demandons de confier l'une et l'autre enquête...

« Tant que cette double enquête ne sera pas faite, nous estimons qu'il serait superflu de discuter, et surtout qu'il serait prématuré de conclure... Le légitime désir des membres du Gouvernement de s'expliquer devant l'Assemblée ne saurait prévaloir contre les exigences d'un examen sérieux et définitif auquel l'Assemblée ne peut se dispenser de procéder. »

En conséquence, le rapporteur proposait la résolution suivante :

« Les procès-verbaux des délibérations du gouvernement de la Défense nationale siégeant à Paris, ainsi que toutes les pièces, documents et témoignages propres à éclairer le jugement de l'Assemblée, seront soumis à une commission d'enquête de trente membres, qui sera chargée d'examiner les actes de la délégation de Tours et de Bordeaux. »

Ce rapport fut discuté le 13 juin 1871. M. Antonin Lefèvre-Pontalis prit, ce jour-là, une seconde fois la parole au début de la séance, mais uniquement pour demander l'urgence.

Il rappela que M. l'amiral Fourichon et M. le général Trochu avaient, l'un et l'autre, réclamé cette double information ; qu'ils ne pouvaient pas demeurer indéfiniment justiciables d'une enquête sans cesse annoncée et sans cesse ajournée; qu'il fallait en finir; et il proposa d'urgence la nomination d'une commission chargée de procéder à cette double enquête.

M. de Lorgeril et M. Lepère appuyèrent les conclusions du rapporteur. Le président mit aux voix d'abord l'enquête sur les actes de la Délégation; cette proposition fut adoptée.

Puis le rapporteur proposa le renvoi à la même commission de l'enquête sur Paris. M. le général Trochu prit alors la parole et fit à la Chambre « une page d'histoire », comme il l'a appelée lui-même. La discussion ainsi engagée se poursuivit. M. Louis Blanc, M. le général Chanzy, M. Jean Brunet y prirent part, et à la suite de cette discussion intervint, le 14 juin, le vote sur la résolution de la commission, dont nous avons rappelé les termes. Elle n'avait été contestée par personne.

Il est donc parfaitement clair que les deux enquêtes ont été jointes et que la commission nommée dans les bureaux a reçu un double mandat.

Il est tout aussi clair que l'Assemblée a hésité longtemps avant de prendre ce parti, et qu'elle s'y est déterminée principalement par déférence pour le désir que les membres du Gouvernement de la défense avaient exprimé, que l'Assemblée a cédé à leurs instances, après avoir traîné, comme le disait M. de Kerdrel, le plus possible en longueur la conclusion de cette affaire.

Du moment qu'une pareille question était soulevée, il était difficile, en effet, de la résoudre autrement qu'elle n'a été résolue. On pouvait l'ajourner, on ne pouvait pas la rejeter. L'ajournement a été tenté. On a laissé dormir pendant trois mois dans les cartons une proposition qui aurait pu, comme tant d'autres, y demeurer enfouie indéfiniment si les membres du Gouvernement de la défense ne l'en avaient pas eux-mêmes tirée. La tendance de la majorité en faveur de l'ajournement était manifeste. Mais M. l'amiral Fourichon, M. le général Trochu, M. Jules Favre, M. Emmanuel Arago, M. Jules Simon, demandant simultanément, à plusieurs reprises, que le débat fût ouvert, comment le leur refuser? La discussion devenait inévitable et devait nécessairement être précédée d'une information.

Ce désir manifesté par les membres de l'ancien Gouvernement s'explique du reste à merveille.

Quand même par suite de circonstances indépendante de leur volonté, par des actes de violence commis par d'autres mains que les leurs, des hommes se trouvent investis d'une sorte de dictature, placés au-dessus des lois et maîtres des destinées de tout un peuple, ils savent qu'en acceptant de tels devoirs, ils assument de hautes responsabilités; et le jour où leur dictature cesse, ils éprouvent l'impérieux besoin de se décharger de ces responsabilités. Commandants d'un navire en péril, ayant tenu le gouvernail, ils ont touché à bien des écueils, ils ont compromis plus d'une fois l'existence du navire; ils veulent des juges.

Voilà pourquoi, en 1848, les membres du Gouvernement provisoire s'empressaient de déposer sur le bureau de l'Assemblée constituante, dès l'ouverture de la session, le compte rendu de leur gestion ; et pourquoi, en 1871, les membres du Gouvernement de la défense, empêchés par la gravité des événements de suivre l'exemple de leurs devanciers, aussitôt qu'une proposition d'enquête a surgi, s'en sont emparés et ont fait de si vives instances pour que l'enquête eût lieu.

Voilà pourquoi M. Arago s'écriait, le 17 juin 1871 : « Je me lève pour réclamer l'urgence sur la proposition qui vous est soumise. Nous désirons tous que la lumière se fasse, lumière prompte et complète. Poursuivez l'enquête, activez-la, signalez bien le but et le mobile de nos actes. »

Et pourquoi M. Jules Simon ajoutait après M. Arago :

« Je demande à l'Assemblée et au pays de faire l'enquête la plus complète possible. »

D'immenses événements venaient en effet de s'accomplir. Un petit groupe de citoyens, dans un jour de péril, s'était saisi du pouvoir. Dès la première heure, le Corps législatif avait été dissous. On n'avait pas convoqué, pour le remplacer, une Assemblée nouvelle; on avait décidé, à une voix de majorité, que les élections seraient ajournées, d'abord au 16 octobre, puis indéfiniment.

C'était une grande témérité, assurément, que celle de poursuivre la guerre et de gouverner dans de telles conditions.

Cette responsabilité on l'avait prise. La guerre continue : elle est malheureuse. Au commencement de décembre, les armées formées à Paris et en province sont refoulées, l'une sous les murs de la capitale, l'autre derrière la Loire. L'espérance que l'on avait conçue s'évanouit et la disproportion déjà si grande entre les forces de l'envahisseur et les nôtres devient telle que de nouveaux désastres sont à peu près inévitables. La guerre se poursuit cependant, sans que l'on juge à propos de consulter la nation; et en vertu des pouvoirs illimités que l'on s'est arrogés et que l'on retient, on envoie à la mort, sans espoir de succès, des milliers d'hommes levés à la hâte, mal pourvus, mal armés, qui bientôt remplissent les hôpitaux ou tombent pour ne plus se relever sur les routes de l'Artois, du Jura, du Perche, de l'Orléanais, jusqu'au jour où la capitulation de Paris et la défaite de l'armée de l'Est mettent le gouvernement dans l'impossibilité absolue de prolonger la résistance.

Combien d'or, combien de sang répandu en pure perte, ces fatales illusions n'ont-elles pas coûté à la France ! Et comment refuser la parole à ceux qui demandaient à se justifier ? Comment ne pas permettre à des hommes qui avaient porté comme chefs de l'Etat, le drapeau de la France, de rendre compe de leurs actes après de tels désastres, lorsque, sans mandat de personne, ils s'étaient emparés de ce drapeau?

Y a-t-il jamais eu au monde un acte qui ait fait encourir à un gouvernement quelconque, révolutionnaire au non, devant les contemporains et devant l'histoire, une responsabilité égale à celle que la délégation et le Gouvernement de la Défense tout entière ont assumée ? Y a-t-il au monde une contradiction égale à celle que se sont infligée à eux-mêmes des hommes qui, après avoir si souvent reproché à d'autres d'avoir asservi les Assemblées, ne se sont pas contentes de les asservir, s'en sont passé et ont refusé au pays, même au milieu des plus cruelles angoisses, au milieu d'une lutte effroyable, le droit de savoir ce qu'on faisait de lui ?

Quel spectacle, messieurs, que celui des temps que nous venons de traverser ! Nous avons vu monter à la tribune du Corps législatif un citoyen qui, en face d'une poignée de factieux, après l'expulsion des députés qui représentaient légalement leur pays, a fait la déclaration suivante : « Attendu que nous sommes et que nous constituons le pouvoir légitime, le gouvernement est déchu. » Puis, en vertu de ce pouvoir qu'on croit et qu'on dit légitime, on se rend à l'Hôtel de Ville et on y crée un Gouvernement nouveau. De là on va au ministère de l'intérieur et on envoie aux provinces étonnées cette circulaire fameuse portant : « La déchéance a été prononcée au Corps législatif et la République proclamée à l'Hôtel de Ville. » Puis, l'auteur de cette dépêche s'investit lui-même des attributions les plus étendues; il en investit ses agents dans les départements. Dédaigneux des droits de ses concitoyens, il ne supporte aucune entrave, il fait litière de toutes les libertés, même de la liberté communale que l'on revendique si hautement aujourd'hui; il met, en un mot, la main sur la France, il en prend possession comme de son bien et lui dit : Suis-moi, tu m'appartiens. Je chasse tes représentants, j'envoie mourir dans la neige tes enfants sans habits et sans souliers ; je prolonge, en dépit de toutes les défaites, une résistance devenue impossible. Soumets-toi, c'est à toi d'obéir, à moi de commander. Je n'ai besoin de consulter personne, je gouverne au nom de la révolution.

On a pu faire tout cela, en vertu d'un prétendu droit qui n'existe pas, en vertu des exigences d'une situation qu'on avait contribué à créer puisqu'on avait donné à la sédition un gouvernement, et après avoir fait tout cela, on ne serait pas admis à s'expliquer devant les représentants de son pays ! Après de tels actes, couverts ou non de l'excuse du salut public, on serait condamné à garder le silence ! Ah ! cela n'était pas possible.

Vous ne l'avez pas voulu, messieurs. Vous avez compris que l'enquête était nécessaire du moment qu'elle était réclamée par les membres mêmes du dernier Gouvernement. Vous l'avez ordonnée. On a dit que vous vous étiez jetés avec une sorte d'impétuosité sur la proposition qui vous était soumise; non, vous avez attendu quatre mois avant de statuer sur cette proposition. On a dit que vous aviez cherché, en l'adoptant, à satisfaire vos passions, même au risque d'allumer la guerre civile dans le pays au lendemain d'une guerre étrangère. Non, vous avez voté l'enquête parce que vous ne pouviez pas ne pas la voter.

Le 17 juin 1871, l'Assemblée, à une grande majorité composée de députés siégeant sur tous les bancs, a ordonné qu'une commission de trente membres serait nommée par les bureaux et revêtue de pleins pouvoirs pour mander des témoins, pour réunir des documents destinés à éclairer le pays sur les faits accomplis du 4 septembre au 8 février 1871. L'enquête devait s'étendre sur la surface entière de la France, se faire d'abord à Paris et à Tours, où avaient siégé les deux fractions séparées du Gouvernement, puis à Lyon, à Marseille, à Nice, à Alger, où des commissaires extraordinaires avaient exercé avec de pleins pouvoirs leur autorité. Les actes sur lesquels l'enquête devait porter étaient nombreux et d'une extrême gravité; il y a peu d'époques de notre histoire remplies de plus d'événements et d'événements plus importants que la période écoulée du 4 septembre 1870 au 8 février 1871. La commission avait donc à entendre un grand nombre de témoins, à recueillir un grand nombre de matériaux, à consulter entre autres plus de 150,000 dépêches télégraphiques, et à résumer dans des rapports qui vous sont aujourd'hui soumis, les faits les plus importants parmi ceux que les dépositions et les pièces contenaient.

III

Ces rapports ont confirmé l'opinion de M. Thiers. Mais la liberté de langage dont il avait usé et que les malheurs du temps autorisaient assurément dans sa bouche, nous ne pouvions pas nous la permettre, et nous ne nous la sommes pas permise, parce que nous avions l'honneur de parler au nom de l'Assemblée et de la représenter. Nous savions combien, dans l'accomplissement de ses devoirs, l'Assemblée apporte de modération. Aussi nous sommes-nous tracé, dès le début de nos travaux, une règle de conduite dont nous croyons ne pas nous être départis. La commission a décidé qu'elle userait avec une extrême réserve des pouvoirs étendus qui lui avaient été conférés; qu'elle mettrait dans ses investigations autant de calme, aussi peu de passion que s'il s'agissait d'événements remontant à une époque reculée et dont la génération présente n'aurait pas eu à souffrir; enfin, qu'elle parlerait des hommes mêlés à ces événements comme elle aurait parlé de personnages ayant appartenu à d'autres temps que le nôtre et qui auraient manié le pouvoir dans des jours difficiles.

Nous ne pouvions pas oublier, en effet, et nous n'avons pas oublié que les membres du Gouvernement de la défense avaient pris la direction des affaires dans des circonstances exceptionnelles, et qu'il était juste de leur tenir compte des difficultés avec lesquelles ils avaient eu à se mesurer. Nous ne pouvions pas oublier davantage que les contemporains, quand ils sont appelés à se juger les uns les autres, doivent porter dans leurs jugements d'autant plus de mesure que, placés plus près des événements, ils sont plus exposés à se tromper. Nous ne pouvions pas oublier enfin que dans des temps troublés comme les nôtres, où les opinions sont en lutte, les passions en jeu, les hommes les mieux faits pour s'entendre siégent parfois sur des bancs opposés et comprennent différemment les moyens de servir leur pays; qu'il faut, par conséquent, s'interdire toute parole qui pourrait aller froisser des consciences honnêtes soit dans l'Assemblée, soit hors de l'Assemblée. Il y avait là pour nous un devoir impérieux à remplir; ce devoir nous était commandé tout à la fois par le respect de l'Assemblée et par le respect de nous-mêmes.

Nous avons cherché à nous en acquitter. Nous ne nous flattons pas d'y avoir toujours réussi; les reproches que l'on nous a faits ne nous permettraient point de telles illusions; mais nous osons dire que pour atteindre ce but, nous n'avons ménagé ni nos peines ni nos efforts. Chaque fois que nous avons rencontré, dans le cours de l'enquête, des actes qui nous ont paru honorables et bons, nous nous sommes empressés de les signaler à la reconnaissance de nos concitoyens; rendant pleine justice, par exemple, au courage dont avait fait preuve M. J. Favre lorsque, dédaigneux des fureurs populaires, il s'était rendu à Versailles pour y négocier la capitulation de Paris et avait arrêté par là les efforts désespérés de ceux qui cherchaient à prolonger une lutte désormais impossible; rendant également justice à l'énergie et à l'activité déployées par M. Gambetta, lorsqu'à la suite de nos revers, sans se laisser décourager ni abattre, il recueillait les débris de nos armées, les reformait, les réorganisait et remontait le moral des soldats.

Mais nous n'avons pa pu taire les fautes que, dans le maniement de la diplomatie et de la guerre, dans l'application de leur politique intérieure et extérieure, M. Jules Favre et M. Gambetta ont pu commettre, parce que notre mission était précisément de relever et de constater ces fautes. A moins de montrer une partialité bien étrange en faveur de ceux dont nous avions à scruter les actes, quand ces actes étaient ou nous paraissaient mauvais, nous étions tenus de le dire. Nous l'avons fait avec des ménagements infinis, sans nous dissimuler que la critique, même la plus modérée, rencontre parfois des vanités qu'elle froisse et suscite des ressentiments. Les récriminations les plus vives, avec leur accompagnement ordinaire d'invectives signées ou non signées, de lettres anonymes, et de pamphlets, ne nous ont pas en effet manqué; elles ne nous ont ni surpris, ni émus.

Des investigations, qui ont pour objet et pour résultat de mettre au jour des fautes ou des imprudences commises, déplaisent naturellement à ceux qui ont commis ces fautes ou ces imprudences et excitent leurs colères. De tout temps, comme aujourd'hui, des plaintes ont éclaté, des dénégations ont été opposées aux déclarations des rapporteurs et des témoins. De tout temps on a essayé, par tous les moyens possibles, de nier les faits les mieux avérés; on a entrepris une campagne en règle contre les commissaires, auxquels on a reproché leur incompétence, leur mauvaise foi, et contre leurs œuvres, que l'on a représentées comme faites avec légèreté, avec passion, comme fourmillant d'erreurs volontaires ou involontaires. Mais le temps marche, les accusations tombent et la vérité se fait jour. Nous avons une pleine et entière confiance dans cette action du temps, dans la puissance de la vérité et dans la justice de nos concitoyens. Les accusations auxquelles nous avons été en butte, et auxquelles nous savions bien qu'il ne nous serait pas donné d'échapper, tomberont, elles aussi, et le moment viendra où, à l'aide des matériaux réunis par nos soins, les faits étant constatés, il sera possible de prononcer sur les hommes et sur les choses un jugement définitif que nous n'avons pas eu la prétention de devancer.

Ce qui a pu étonner à bon droit dans la polémique engagée depuis deux ans, c'est moins la violence du langage tenu par quelques-uns de nos contradicteurs, que l'intervention dans le débat des membres du Gouvernement sur lesquels l'enquête avait porté. Ils ont attaqué cette enquête, non-seulement comme une œuvre mal faite, mais comme un acte impolitique et mauvais, inspiré par la passion politique.

Pendant que la commission employait tous ses efforts à empêcher le débat de s'envenimer, ils ont jeté dans la polémique des paroles ardentes, dépassant en violence les exagérations déjà bien grandes des écrivains de leur parti. Membres d'un Gouvernement qui n'avait pas été heureux dans ses entreprises, qui n'avait pas su préserver la France de l'humiliation des défaites, qui avait réclamé lui-même l'indulgence de l'Assemblée, invoqué le bénéfice des circonstances atténuantes, bénéfice qui ne lui avait pas été refusé, ils se sont cru permis de se redresser fièrement devant l'enquête et, après l'avoir provoquée, d'attaquer, non-seulement les membres de la commission, vivants ou morts, mais l'Assemblée elle-même. Ils ont prodigué à tous les reproches les plus amers, se comblant eux-mêmes d'éloges et descendant parfois, dans l'entraînement de leurs passions, jusqu'à l'injure.

Ah! si la gravité des événements, les difficultés de la tâche à remplir peuvent atténuer le poids des responsabilités encourues, même pour des hommes qui ont accepté volontairement ces responsabilités, au moins faudrait-il, pour profiter du bénéfice de cette situation, savoir respecter l'Assemblée qui a ordonné l'enquête, ses commissaires qui l'ont faite, et savoir s'incliner devant les vérités qui se dégagent avec une évidence accablante des investigations opérées. Au lieu de cela, affecter une attitude hautaine, se placer au-dessus de toute critique, se croire en droit de répondre au moindre reproche par des accusations tantôt directes, tantôt détournées, d'aller fouiller dans le passé de chacun pour voir si l'on n'y trouverait pas quelques actes, publics ou privés, que l'on se donnerait le plaisir d'incriminer, c'est s'exposer évidemment à perdre le bénéfice des circonstances que l'on invoque comme atténuation de ses fautes.

Et parmi les membres du Gouvernement quels sont ceux qui se sont fait le plus remarquer par ces procédés de discussion si étranges? Ce sont précisément ceux qui avaient été le plus ménagés; les uns, parce qu'ils étaient protégés par leur passé, les autres, parce qu'ils étaient couverts par l'obscurité du rôle qu'ils avaient joué.

Ce sont ceux-là qui se sont posés en victimes, qui nous ont accusés de partialité, de perfidie, d'iniquité, tout en se gardant bien de fournir des preuves à l'appui de leurs allégations, et surtout de provoquer à la tribune, comme cela leur aurait été si facile, un débat contradictoire, dans lequel ils auraient eu sans doute bien des avantages sur nous, mais où nous aurions pu du moins rétablir la vérité et trouver des juges.

Ce n'est pas à la tribune, c'est dans les journaux, dans des livres, dans des revues, qu'ils ont porté leurs récriminations.

Nous n'avons eu garde de les suivre sur un pareil terrain; d'abord, parce que ayant eu pendant quatre ans l'honneur de vous représenter, messieurs, c'était à vous, et à vous seuls, que nous devions les explications dans lesquelles nous pouvions avoir à entrer, nous ne les devions pas à d'autres; en second lieu, parce qu'il était parfaitement clair que si nous répondions à un seul article de journal ou à une seule brochure, nous serions dans la nécessité de répondre à tous les articles de journaux, à tous les pamphlets publiés contre nous, sous peine de paraître accepter par notre silence les reproches que nous n'aurions pas jugé à propos de réfuter. Nous ne pouvions pas entreprendre une telle campagne. En face des attaques de la presse nous devions nous taire et nous nous sommes tû.

Au surplus, les membres du Gouvernement de la défense qui nous ont accusé dans leurs écrits de subir l'entraînement de passions mauvaises, l'ont fait de telle façon que tout le monde a pu voir de quel côté étaient la violence et la passion politique. Nous leur avons laissé et nous leur laissons le champ libre. Nos contradicteurs ont pu continuer et sont maîtres de poursuivre, tant qu'ils le voudront, la polémique qu'ils ont engagée. Ils peuvent nous reprocher, tant que cela leur plaira, dans les feuilles dont ils disposent, dans le *Siècle*, dans le *XIXe Siècle*, dans le *Rappel*, dans la *République française*, notre partialité; ils peuvent, dans des brochures répandues à profusion, répéter les mêmes accusations dans les mêmes termes; nous demeurerons parfaitement insensibles à ces reproches et nous n'y répondrons point.

En agissant ainsi, nous nous sommes conformés à l'exemple que nous a donné l'Assemblée. On s'adressait à elle quand on prétendait que la pensée de l'enquête était de rallumer, après le 18 mars, la guerre civile; ce reproche allait droit à ceux qui avaient ordonné l'enquête, et non pas à ceux qui l'avaient faite. L'Assemblée n'a pas pensé que sa dignité fût intéressée à relever de telles accusations. Sa responsabilité couvre la nôtre, comme notre responsabilité couvre celle de nos rapporteurs.

Nous avons tenu à nous expliquer sur ce dernier point de la manière la plus formelle dès le début de la publication de nos travaux. Il y a deux ans, dans la séance du 20 février 1873, notre regretté et respectable président, M. Saint-Marc Girardin, qui a conduit avec un si grand tact et une si haute impartialité cette enquête, a déclaré à la tribune, au nom de la commission, qu'elle se considérait comme responsable de tout ce qui s'était dit et de tout ce qui avait été fait en son nom; qu'elle avait désigné ses rapporteurs, qu'elle leur avait imposé une tâche assurément peu enviable et peu enviée; que les rapports présentés à la Chambre étaient son œuvre collective; qu'elle en avait arrêté et déterminé d'avance la forme et le fond; qu'elle leur avait fait subir de nombreuses modifications, et qu'elle les avait faits siens par ces remaniements.

Elle le répète aujourd'hui; elle répète qu'elle prend à son compte les expressions plus ou moins blessantes dont il a plu à certains écrivains de se servir dans des livres ou dans des journaux dont elle abandonne l'appréciation au seul jugement de l'opinion publique. Elle ne peut pas souffrir et elle ne souffrira pas qu'aucun de ces rapporteurs, quel qu'il soit, lorsqu'elle n'a laissé à aucun d'eux ni liberté d'appréciation, ni liberté de langage, se considère comme personnellement responsable d'œuvres qui ne lui appartiennent point.

Où en serions-nous en effet, messieurs, si, dans l'exercice des fonctions qui leur sont déférées, les membres de vos commissions, de la commission des grâces, des grades, des marchés, du 18 mars, etc..., qui exercent en votre nom et par votre délégation une part de vos attributions, se croyaient tenus de répondre à des paroles qui, parfois, ressemblent à des défis? Que deviendrait la considération de l'Assemblée, que deviendrait son autorité si des luttes de ce genre et sur ce ton pouvaient s'établir et prendre la place des luttes de tribune; si l'on échangeait entre soi non plus des arguments, mais des provocations?

Le jour où le magistrat sur son siége et le député sur son banc pourront être pris personnellement à partie pour les opinions qu'ils expriment ou pour les conclusions qu'ils formulent, ce jour-là il n'y aura plus ni parlement, ni justice, ni liberté de discussion pour personne, soit dans les chambres, soit dans l'enceinte des tribunaux.

Ces outrages, que l'on déverse si facilement de nos jours sur les hommes publics, ne méritent pas autre chose que le dédain. Qui le sait mieux que les anciens membres du Gouvernement de la défense? Qui a été plus exposé qu'eux pendant la durée du siége à de telles indignités? Quelles épithètes n'a-t-on pas accolées à leurs noms, soit dans la presse que dirigeaient alors MM. Delescluze, Blanqui, F. Pyat, soit dans les réunions publiques où péroraient M. Millière et M. Armand Lévy! Ils n'ont jamais opposé à ces insultes que le silence; ils ont eu bien raison. S'il plaît à quelques-uns d'entre eux de se servir aujourd'hui contre nous des armes qui, dans

d'autres temps, ont été employées contre eux, ils ne s'étonneront pas qu'à leur exemple nous n'opposions à de telles agressions que la plus complète indifférence.

IV

Si la commission dédaigne les injures, elle ne saurait dédaigner les objections qui se produisent sous une forme convenable; elle doit les discuter.

Au nombre de ces objections, il y en a une qui tient une grande place dans la controverse engagée contre nous. Elle revient sans cesse. La commission n'aurait pas pu se défendre de l'esprit de parti. Tous ses efforts auraient tendu à la réhabilitation du régime tombé. On a essayé de persuader au public (l'entreprise était assez hardie) qu'une commission, nommée par vos bureaux et composée de MM. Saint-Marc Girardin, Chaper, Perrot, de La Borderie, Callet, Lallié, de Rainneville, de Juigné, de Maillé, de Civrac, de Rodez Bénavent, etc., etc., était en majorité bonapartiste. Cette accusation, qu'à l'origine on avait dirigée contre un seul des membres de la commission, on l'a peu à peu étendue, généralisée, et on a fini par l'appliquer à tous; voici comment on s'y est pris :

La pensée de la commission qui éclate, dit-on, à chaque page de l'enquête est une pensée hostile à la révolution, hostile aux hommes qui ont renversé l'Empire. Quoi! La commission se permet de représenter le 4 septembre, non pas comme un acte de désespoir national, mais comme un attentat commis contre les lois, en pleine invasion, et venant désorganiser ce qui restait de forces et de ressources à la France. Quoi! des faits recueillis par la commission il résulterait que si l'on compare la manière dont la politique et la guerre ont été menées avant et depuis le 4 septembre, cette comparaison ne serait pas au plus grand avantage, au plus grand honneur du Gouvernement nouveau; la révolution n'aurait pas mieux fait que l'empire!

Par là on peut apercevoir le but qui a été poursuivi; le président de la commission a dirigé l'enquête de manière à décrier le gouvernement de la défense dans son origine, dans ses actes, dans ses personnes.

La commission, par sympathie pour le Gouvernement impérial, n'a pas reculé devant la pensée de traduire en quelque sorte à sa barre comme accusés, MM. Jules Favre, Trochu, Gambetta, etc.; elle a transformé ses rapports en réquisitoires, réquisitoires remplis du reste de contradictions, d'interprétations arbitraires, de confusions dans les dates et dans les faits. Enfin, l'enquête est incomplète; elle s'est concentrée uniquement sur le moment où l'édifice était en feu, sans atteindre ceux qui avaient préparé et allumé l'incendie.

Voilà ce que l'on débite, et les seules preuves que l'on ait données de la partialité de la commission en faveur de l'Empire. Suffisent-elles pour démontrer qu'il se soit en effet rencontré au sein de l'Assemblée un groupe de trente membres, capables de se concerter et de s'entendre pendant plusieurs années, pour servir leurs passions au détriment de la justice; vous allez, messieurs, en juger!

On prétend d'abord que nous avons refusé de faire remonter nos investigations aux temps qui ont précédé le 4 septembre, qui est né cependant de la décomposition de l'Empire, et qui a hérité de la situation que l'Empire avait faite?

Notre réponse est bien simple; vous savez, messieurs, quelle mission vous nous avez donnée. Avions-nous reçu de vous le mandat de rechercher les fautes que le Gouvernement impérial avait commises? de faire une enquête sur la journée du 2 décembre, par exemple, comme l'a faite M. J. Simon dans un écrit récent, ou sur les faits compris entre le 2 décembre 1851 et le mois de septembre 1870? Pas le moins du monde. L'Assemblée a décidé qu'il serait fait une enquête sur les évènements accomplis du 4 septembre 1870 au 8 février 1871. Cela est écrit en toutes lettres dans la résolution que vous avez prise. Nous ne pouvions pas changer les termes de notre mandat, l'étendre, pas plus que nous ne pouvions le restreindre.

Votre décision était formulée de telle façon que le droit d'interroger les témoins, de réclamer des documents, circonscrit par vous dans des limites déterminées, cessait le jour où nous sortions de notre domaine pour en envahir un autre. Si nous avions porté nos investigations sur d'autres actes que ceux du Gouvernement de la défense, l'administration avait le droit de nous refuser les pièces que nous lui aurions demandées, les témoins de ne pas comparaître; en un mot, nos pouvoirs n'existaient plus.

Voilà pourquoi nous n'avons pas fait remonter l'enquête jusqu'au 2 décembre; la faute en est à l'Assemblée, pas à nous.

Quant aux prétendues sévérités de parti pris contre la révolution, sévérités que l'on nous prête et qui auraient eu pour but de réhabiliter le gouvernement impérial, nous ne comprenons pas bien d'abord comment les fautes reprochées à un gouvernement pourraient effacer celles de l'autre; ensuite, nous nous demandons où sont ces sévérités dont on parle et qui iraient jusqu'à l'iniquité? Les jugements même peu favorables ne sont pas toujours pour cela des jugements sévères. Nos rapports témoignent, si nous ne nous trompons, de notre extrême modération.

Cela est si vrai, que nos adversaires eux-mêmes n'ont pas pu s'empêcher de le reconnaître; seulement, ils appellent cette modération de la prudence, quelques-uns de l'hypocrisie; ils disent qu'elle est plus apparente que réelle, mais ils la constatent en la caractérisant à leur façon. La commission n'a eu contre aucun membre du Gouvernement de la défense des sentiments d'hostilité. Elle avait pour quelques-uns d'entre eux de véritables sympathies qu'elle n'a pas dissimulées et dont on trouvera facilement la trace dans ses interrogatoires sténographiés. Le sentiment qui nous animait tous était celui d'une commisération sincère pour les hommes qui avaient tenu le pouvoir au milieu de la tourmente, après la révolution, et qui depuis la chute de leurs illusions, l'avortement de leurs projets, voyant autour d'eux tant de ruines accumulées, avaient dû beaucoup souffrir.

C'est pour cela que nous avons évité avec le plus grand soin d'ajouter à leurs douleurs la dureté de nos appréciations, et que la commission a effacé de ses rapports toutes les expressions qui auraient pu paraître peu mesurées. Nous ne le regrettons point, mais nous ne pouvions pas aller au delà, nous devions dire les choses telles qu'elles étaient. Peut-être est-ce au fond ce qu'on nous pardonne le moins.

De tels arguments ne suffisaient évidemment pas pour justifier une accusation aussi grave que celle que nous examinons en ce moment; il fallait autre chose que des suppositions et des conjectures pour donner quelque force à des reproches qui en avaient si peu.

On a cherché, et l'on a découvert que l'un des membres de la commission avait été ministre sous le gouvernement impérial; on a prétendu qu'il avait voulu la guerre de 1870 qu'il avait voté le plébiscite; et on l'a signalé comme bonapartiste. Cette qualification qu'on lui donnait, on l'a étendue plus tard à la commission tout entière. On a récusé comme juges (ce sont les propres expressions dont on s'est servi) des commissaires aussi suspects, qui auraient dû se récuser eux-mêmes; leurs opinions, leurs précédents rendaient leur impartialité trop douteuse.

Il nous sera permis d'abord de faire remarquer que l'on aurait dû s'en aviser plus tôt, en temps utile, avant l'enquête, quand l'Assemblée était réunie dans ses bureaux; c'était le moment de s'expliquer sur ce point. L'Assemblée aurait apprécié les motifs de récusation que l'on aurait donnés. Aujourd'hui, quand l'enquête est faite, il est un peu tard.

Ensuite, avons-nous besoin de le dire, aucun des trois membres qui faisaient partie du Corps législatif n'a voulu la guerre de 1870. Aucun ne l'a votée. L'erreur commise sur ce point par un membre du Gouvernement de la défense ne peut évidemment s'expliquer que par le désir, mal dissimulé d'ailleurs, de trouver nos rapporteurs en faute et de soulever contre eux toutes sortes de griefs bien ou mal fondés. Il suffisait, pour s'éclairer sur ce point, d'ouvrir le *Journal officiel* qui contient les noms de tous les députés qui ont voté pour ou contre la guerre. Si l'on avait pris cette peine, on se serait facilement aperçu qu'on se trompait, et l'on se serait épargné le tort d'affirmer un fait notoirement faux.

Ce vote public, que nous opposons à une assertion sans preuve comme sans fondement, nous donne le droit d'ajouter que des conjectures pareilles, contraires à toute vérité, mises si légèrement en circulation dans un but facile à comprendre — il y en a beaucoup de cette nature, — montrent le degré de confiance que méritent trop souvent les récriminations faites à tort et à travers par des adversaires peu soucieux, il faut bien le reconnaître, de vérifier les faits avant de les produire. Nous ne nous serions pas donné la peine d'y répondre, si ces faits ne remontaient à une époque déjà reculée, dont nous sommes séparés, sinon par un grand nombre d'années, du moins par la grandeur des événements qui sont survenus dans l'intervalle, de telle sorte que l'opinion aurait pu facilement, aujourd'hui, se laisser surprendre.

On ajoute que la commission compte parmi ses membres un ancien ministre de l'empire; cela est incontestable. Mais on s'est bien gardé de dire, et nous nous permettrons de combler cette lacune, que le membre de la commission dont on parle a servi le gouvernement impérial lorsque ce gouvernement acceptait des conditions d'existence fort différentes de celles qu'il avait eues à son début; à l'époque où l'empire cessait d'être une dictature pour se transformer en un régime où l'on cherchait du moins à concilier les droits de l'autorité avec les droits des citoyens; que jusque-là, et pendant dix-huit ans, fidèle aux opinions qu'il avait toujours défendues, notre rapporteur, après avoir protesté contre le coup d'État du 2 décembre, était resté complétement étranger aux affaires publiques. Il est de ceux qui considèrent la monarchie contitutionnelle comme la forme de gouvernement la meilleure. A la défense de cette cause il a consacré une vie déjà longue; il n'en a servi aucune autre, même sous l'empire. Quand cette forme de gouvernement a disparu par suite des circonstances ou des malheurs du temps; quand elle a été remplacée, tantôt par des dictatures, tantôt par des républiques, il s'est tenu constamment à l'écart, s'appliquant seulement à tempérer les vices et à prévenir les dangers d'institutions à ses yeux défectueuses, sans prendre en aucune façon part au pouvoir.

On affirme cependant que cet ancien ministre a voulu le plébiscite de 1870, origine de la guerre, et on lui reproche d'avoir, dans cette circonstance, dérogé à ses principes. Puisqu'on s'est fait de cet argument une arme contre nous, il doit nous être permis de profiter de l'occasion que l'on nous offre pour montrer comment notre rapporteur a été et est plébiscitaire.

Il y avait dans la Constitution de 1852 un article portant : « L'empereur est responsable devant le peuple français, auquel il est toujours en droit de faire appel. »

Il s'agissait de savoir, en 1870, au moment où l'on s'occupait de réformes constitutionnelles, si le droit consacré par cet article au profit du souverain serait ou non maintenu. Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères du cabinet du 2 janvier furent d'avis que ce droit était incompatible avec le respect dû aux Assemblées; et tous deux se retirèrent lorsque, contrairement à leur opinion, cet article trouva place dans la Constitution nouvelle. Ils donnèrent leur démission, l'un et l'autre, le même jour, à peu près à la même heure et pour la même cause. Ce fait est attesté par de nombreux documents, entre autres par la lettre que le ministre des affaires étrangères adressa à l'empereur le 14 avril 1870, lettre que le Gouvernement de la défense a pu retrouver après le 4 septembre dans les papiers des Tuileries, et dans laquelle on lisait que le ministre démissionnaire ne saurait accepter la responsabilité d'une mesure portant atteinte aux droits des Assemblées; que, s'il l'acceptait, il perdrait immédiatement toute autorité et ne pourrait servir utilement son pays; qu'il priait en conséquence l'empereur d'agréer sa démission.

Les plébiscites, en effet, ne sont pas un droit qui puisse être consacré par des lois, écrit dans des constitutions. Ce sont des expédients, pas autre chose, auxquels on peut recourir dans des circonstances exceptionnelles, comme on y a eu recours, en mai 1870 et en novembre de la même année, pour affermir un Gouvernement ébranlé, soit par un changement de régime, soit par une sédition, comme celle du 31 octobre, éclatant tout d'un coup dans une place assiégée. Mais, écrits dans la loi, admis comme un procédé régulier de gouvernement, les plébiscites présentent un double danger; ils peuvent tour à tour devenir aisément des machines à coup d'État, autoritaires ou révolutionnaires, des moyens d'obtenir du nombre, de la foule incompétente et passionnée, des résolutions que l'on n'aurait pas obtenues de la raison et de la sagesse d'une Assemblée.

Voilà pourquoi, en 1870, le ministre des affaires étrangères, bien qu'il eût consenti à soumettre la Constitution nouvelle à l'assentiment de la nation, n'a pas voulu consacrer ce droit par un article inséré dans la Constitution, et pourquoi, se trouvant en désaccord avec ses collègues sur ce point, il a tenu à marquer son dissentiment par sa démission.

Voilà aussi pourquoi, en 1874, l'ancien ministre des affaires étrangères devenu membre

de l'Assemblée nationale, n'a pas voulu consacrer ce droit législativement et a voté contre la proposition de l'appel au peuple, que quelques-uns des amis du Gouvernement de la défense soutenaient alors de leur adhésion.

Ces deux votes, à quatre années d'intervalle, le vote de 1870 et celui de 1874, prouvent clairement, si nous ne nous trompons, qu'imputer à l'un de nous des opinions favorables à la doctrine plébiscitaire, et le récuser pour ce fait, c'est commettre une erreur, et l'on peut ajouter que, de la part d'un membre du Gouvernement de la défense qui a fait le plébiscite du 3 novembre, c'est commettre une singulière inconséquence.

Ainsi la commission était accusée d'incliner vers l'Empire, parce qu'un de ses membres était suspect de tendances bonapartistes; et il se trouve que l'on a prêté gratuitement à l'un de nous des opinions contre lesquelles sa vie, comme ses votes, proteste. Que reste-t-il donc de cet échafaudage si péniblement élevé?...

La vérité est que la commission n'a été au service d'aucun parti. On peut lui reprocher de n'avoir pas toujours fait suffisamment la part des circonstances et des malheurs du temps dans les jugements qu'elle a portés. C'est une question d'appréciation sur laquelle l'Assemblée se prononcera. Mais la commission ne saurait accepter comme juges, dans une question si délicate, ceux dont les actes ont été l'objet de l'enquête, et qui, en butte à mille récriminations pendant la durée du siége, sont devenus vraiment trop irritables, trop sensibles à toutes critiques, qui se froissent et se blessent trop aisément.

Quoi qu'on en ait pu dire, l'enquête n'a fait le procès à personne, elle n'a traduit personne devant aucun tribunal; elle a laissé parler les dépêches télégraphiques, les circulaires, les faits, sans prendre aucunes conclusions. Elle n'a pas dressé de réquisitoires; elle n'a pas transformé, comme on l'a prétendu, les membres du Gouvernement de la défense en accusés. Il n'y a pas eu d'accusés, parce qu'il n'y a pas eu d'accusateurs, pas plus qu'il n'y de juges. L'Assemblée n'est pas un tribunal. Elle est un corps politique. Ce qu'elle a voulu, c'est une information politique sur les actes et non sur les personnes, sur les actes politiques du Gouvernement de la défense et non sur les actes politiques de tout autre Gouvernement. Cette constatation, destinée à préparer le vote de la Chambre, avait un double objet: Faire la part des responsabilités de chacun dans l'œuvre de la guerre, et montrer à la France les causes de ses malheurs, comment une nation pouvait être atteinte dans sa vie morale, dans le ressort de sa puissance, et comment elle pouvait se relever de cette atteinte.

Pour arriver à ce double résultat, devions-nous, si nos investigations nous conduisaient à penser que, par exemple, la sédition du 4 septembre n'avait pas été un acte spontané de la population parisienne, un coup de désespoir, comme on l'a dit, mais un acte préparé de longue main, exécuté à son heure, devions-nous le taire?... S'il résultait de notre enquête que les défaites de nos armées avaient été amenées, au moins en partie, par la témérité des hommes qui avaient pris en main la conduite de la guerre et qui, dans une aussi grave occurrence, avaient agi trop souvent sans consulter personne, devions-nous le dissimuler?... Devions-nous dissimuler qu'en se refusant à la convocation d'une Assemblée nationale, en prolongeant la dictature, même quand le succès de la lutte était à peu près impossible, on avait assumé une responsabilité bien lourde, puisque, à vrai dire, il ne s'agissait de rien moins alors que de se rendre arbitre d'une question de vie ou de mort pour notre pays?...

Si, après avoir exposé les faits, tels que les documents nous les révélaient, nous sommes arrivés à cette conclusion: que la révolution du 4 septembre a été, au milieu de nos malheurs, un malheur de plus; qu'aux fautes de l'Empire dont la France avait cruellement souffert, sont venues s'ajouter les fautes du Gouvernement de la défense dont la France n'a pas eu moins à souffrir; que la dictature de 1870 n'a pas plus sauvé notre pays de l'invasion, que la dictature de 1852 ne l'avait sauvé de la révolution; si toutes ces vérités sont ressorties, pour nous, d'une manière éclatante des investigations auxquelles nous nous sommes livrés, est-il juste de s'en prendre à nous du déplaisir que l'on a éprouvé à voir ces vérités mises en lumière? Est-ce notre faute à nous, si l'on a voulu l'enquête? Et ceux qui l'ont voulue, ont-ils le droit de nous reprocher après coup de l'avoir faite; et parce que nous l'avons faite, parce que nous avons dit ce qui nous paraissait être la vérité, par cela seul que cette vérité déplaît, a-t-on le droit de nous jeter à la face des outrages tels que ceux que l'on se permet, en prétendant que nous avons servi d'instruments à un parti, que nous avons poursuivi des desseins politiques que nous n'avons pas osé avouer?

Non; ce sont là des calomnies qui prouvent une seule chose, l'irritation de ceux qui se les permettent. Mais, que l'on y prenne bien garde! ces calomnies vont à l'encontre du but que l'on se propose d'atteindre en les répandant. Si tous les hommes qui désapprouvent la conduite du Gouvernement de la défense pendant la guerre sont ainsi rangés, bon gré mal gré, parmi les partisans du régime déchu; si c'est réhabiliter l'Empire que juger plus ou moins sévèrement les actes du Gouvernement qui lui a succédé; grand est le nombre de ceux qui seront enrôlés de la sorte dans le parti bonapartiste, et à leur tête il faudrait placer le chef du pouvoir exécutif élu en 1871, l'éminent orateur qui a prononcé les deux harangues qui sont dans la mémoire de tous, car nul ne s'est exprimé sur le compte de la délégation plus hardiment et avec moins de ménagements que lui. M. Thiers, en portant ce jugement sévère sur les actes dont il avait été témoin, ne se doutait certes pas qu'il s'exposait, par là, à être compté un jour parmi les partisans du régime déchu.

Ce reproche lui a été épargné. Il n'aurait pas dû davantage atteindre l'honorable président de la commission, M. Saint-Marc Girardin, auquel on a osé dire, cependant, qu'il avait dirigé l'enquête de façon à la transformer en un effort tenté pour la réhabilitation du Gouvernement impérial. De tels reproches que l'on épargne aux uns, que l'on n'épargne pas aux autres, ne sont fondés ni pour les uns ni pour les autres, et ils n'ont qu'un seul objet: discréditer l'œuvre de la commission en s'attaquant à ceux qui l'ont faite, en leur imputant des sentiments qu'ils n'ont pas. Respectueuse de toutes les convenances, la commission a demandé une seule chose aux témoins, quand ils ont comparu devant elle: elle leur a demandé de dire la vérité et de s'abstenir de paroles blessantes contre ceux qui n'étaient pas là pour se défendre. Voilà à quoi s'est réduite l'intervention de la commission en faveur du Gouvernement impérial; voilà à quoi se sont bornées les sympathies que, bien gratuitement, on lui prête.

V

On ne nous reproche pas seulement l'esprit dans lequel l'enquête a été faite, on nous reproche encore la manière dont nous y avons procédé.

L'enquête, dit-on, est informe, diffuse. Nous aurions provoqué, ou tout au moins écouté trop complaisamment des témoignages passionnés, intéressés; nous aurions laissé attaquer des personnes qui n'avaient pas été prévenues de ces attaques; nous n'aurions pas vérifié suffisamment l'exactitude des témoignages avant de les produire; nous les aurions légèrement livrés à la curiosité malsaine du public! Que signifient, s'écrie-t-on, ces gros volumes où sont entassées pêle-mêle des dépositions qui répètent ce que tout le monde sait, et qui défilent les unes après les autres sans ordre et sans méthode? La commission n'a-t-elle donc pas compris qu'en donnant ainsi la parole à volonté, elle ouvrirait la carrière à tous les griefs, à tous les ressentiments, à toutes les fantaisies, à tous les commérages?

Singuliers reproches, en vérité, messieurs, et qui prouvent combien ceux qui nous les font se rendent peu compte des devoirs imposés à toute commission d'enquête!

Que se passe-t-il dans toute enquête parlementaire? On entend des témoins et l'on consulte des documents, correspondances, dépêches télégraphiques, circulaires; puis l'on rend compte du résultat de ces recherches à l'Assemblée. Les témoins doivent avoir la pleine liberté de tout dire. Les portes de la commission doivent être ouvertes à tout le monde, et chacun doit pouvoir venir exposer ce qu'il sait. Les déclarations des témoins sont imprimées, si la Chambre l'ordonne; elles sont résumées dans des rapports publiés et distribués. Si des tiers ont des réclamations à produire, soit contre les dépositions des témoins, soit contre les rapports des commissaires, la plus grande liberté doit être donnée aux réclamants; leurs dires doivent être imprimés et recevoir la même publicité que les pièces de l'enquête dont ils font partie.

Telles sont les règles suivies jusqu'à ce jour. Nous les avons scrupuleusement observées. Nous avons appelé de toutes parts la lumière et nous avons porté à la connaissance de tous les documents que nous avons reçus. Toutes nos paroles, toutes celles des témoins, toutes les réclamations ont été sténographiées, imprimées, publiées, sans en excepter une seule.

La régularité de nos opérations, aussi bien que la mesure avec laquelle nous avons usé des droits que l'Assemblée nous avait conférés, ne sont en aucune façon contestables. Elles ont été contestées cependant, et nous en sommes réduits à prouver que les reproches adressés à la commission, sur ce point comme sur bien d'autres, sont dénués de fondement. Veuillez le croire, messieurs, notre président et les commissaires enquêteurs avaient trop d'expérience pour ne pas savoir à quelles attaques, à quelles indignités ils seraient exposés, quelles passions allaient être mises en jeu, combien la mission qui leur était donnée était délicate, et leur intérêt, comme leur devoir, était de ne pas donner prise contre eux, au moins quant aux formes de la procédure à suivre.

La commission a appelé devant elle les membres du Gouvernement de la défense; puis leurs collaborateurs principaux; puis, tous ceux qui, acteurs dans les événements, ou simples spectateurs de ces événements, pouvaient apporter des renseignements utiles. Nous leur avons demandé de nous dire tout ce qu'ils savaient; nous n'avons pas restreint le cercle de nos dépositions dans un ordre de questions déterminées; nous avons entendu chaque témoin autant de fois et aussi longuement qu'il lui a convenu de se faire entendre. Nous n'avons pas procédé sous forme d'interrogatoire, à moins que le témoin ne nous en exprimât formellement le désir. Chacun a conduit sa déposition comme il lui convenait et a dit ce qu'il a voulu. Les uns sont entrés dans des développements étendus qui ont nécessité plusieurs séances. Les autres ont préféré mettre plus de réserve dans leurs explications. Nous avons laissé à chacun la liberté de compléter ou de ne pas compléter sa déposition, parce que les renseignements abondaient entre nos mains et que nous avions à respecter les convenances de ceux qui, membres d'un gouvernement, pouvaient avoir d'excellentes raisons de se taire.

Nous ne pensions certes pas que, plus tard, cette tolérance serait exploitée contre nous et qu'on nous reprocherait de ne pas avoir interrogé tels ou tels témoins sur des points où ces témoins, libres de parler, avaient jugé à propos de garder le silence.

Non-seulement la plus entière latitude a été accordée aux témoins dans le cours de leurs dépositions, mais les portes de la commission ont été constamment ouvertes à tout le monde. Nous n'avons exclu personne, nous avons entendu tous ceux qui ont demandé à être entendus. Nous avons fait quelque chose de plus. La commission a prévenu le public, par un avis inséré dans le *Journal officiel*, qu'elle recevrait tous ceux qui voudraient déposer devant elle. Ainsi, liberté complète donnée aux témoins de tout dire, liberté complète donnée à tous de se présenter; telles ont été les règles de conduite que nous nous sommes fixées et que nous avons constamment suivies.

Toutes les dépositions ont été recueillies par les sténographes de l'Assemblée; toutes les paroles échangées entre les témoins et nous ont été relevées. On a représenté la commission comme s'enfermant entre quatre murs, pour recevoir des témoignages à huis-clos, sans que personne pût contrôler ses actes. Singulier huis-clos, en vérité, que celui où se trouvent deux sténographes écrivant tout ce qui se dit et rendant compte de tout ce qui se passe!

Mais les sténographes peuvent se tromper, ils peuvent mal entendre ou mal traduire les paroles prononcées devant eux. Les témoins peuvent se tromper aussi en déposant, et s'apercevoir plus tard, en interrogeant leurs souvenirs, qu'ils ont commis quelque erreur. Nous leur avons reconnu le droit de réparer leurs erreurs en revisant leurs dépositions.

Les témoins ne parlent pas seulement, en effet, pour éclairer les commissaires enquêteurs, mais aussi pour éclairer l'Assemblée et le public. Ils doivent pouvoir s'assurer que leurs pensées sont exactement reproduites. En leur accordant ce droit, la commission a fait ce que vous faites vous-mêmes, messieurs, quand vous permettez aux orateurs qui parlent devant vous de relire et de retoucher leurs discours. Mais nous avons été plus loin que vous. Nous avons autorisé les témoins à modifier, quand ils le jugeraient nécessaire, le fond même de leurs dépositions. La commission a pris ce parti, d'abord parce qu'il

est difficile, lorsqu'un auteur est admis à revoir son œuvre, de guider sa main et de l'arrêter là où l'on veut; ensuite parce que l'important pour nous était de connaître non pas l'opinion improvisée d'un témoin, telle qu'il pouvait l'avoir exprimée dans un moment où sa mémoire était en défaut, mais son opinion réfléchie. Nous avons donc laissé les témoins maîtres de modifier leurs dépositions comme ils l'entendraient. Ils en ont fait absolument ce qu'ils ont voulu. Après leur avoir permis de s'expliquer aussi complétement qu'ils le désireraient, la commission leur a permis de formuler leurs récits dans les termes et de la façon qui leur conviendrait le mieux. Que pouvions-nous faire de plus (1)?

« La commission décide qu'il y a une liberté de révision indispensable à laisser aux témoins, surtout quant à la forme de leurs dépositions; mais elle se réserve la faculté de faire usage des pièces originales, telles qu'elles ont été recueillies par la sténographie. »

De cette décision résulte que les rapporteurs de la commission ont eu le droit d'emprunter les citations qu'ils ont faites aux manuscrits et non aux textes imprimés des dépositions des témoins. Les rapporteurs ont été souvent dans l'obligation d'agir ainsi, car, à l'époque où ils rédigeaient leurs rapports, un grand nombre de dépositions n'avaient pas été revues par leurs auteurs et n'avaient pas été modifiées comme elles l'ont été plus tard. Il y aura donc des différences, — et on en a relevé plus d'une, — entre les citations faites et les textes imprimés des dépositions. Cela était inévitable du moment que la commission autorisait les témoins à faire des changements sur les manuscrits et sur les épreuves, tout en se réservant le choix entre les deux versions.

Nous vous prions, messieurs, de vouloir bien consulter les manuscrits déposés aux archives de l'Assemblée. Vous verrez de vos propres yeux que les témoins ont largement usé de la faculté ouverte à tous. Vous verrez que certaines dépositions ont été entièrement recopiées de la main de leurs auteurs; vous en verrez auxquelles on a ajouté dix ou douze pages, d'autres desquelles on en a retranché tout autant; vous en verrez dans lesquelles grand est le nombre des lignes intercalées, portant des modifications de fond et de forme. La commission a adopté toutes ces modifications, elle les a toutes respectées, dans le désir de répondre d'abord au sentiment d'impartialité qui vous animait vous-mêmes, ensuite dans la pensée que le seul moyen de connaître la vérité était de laisser à chacun pleine liberté de la dire.

Les dépositions sont donc l'œuvre des témoins. Ils les ont faites ce qu'elles sont. Elles leur appartiennent en propre; ils en sont responsables. Nous sommes les éditeurs et non les auteurs des cinq volumes in-4° qui vous ont été distribués. Nous n'avons point dicté aux témoins leur langage; loin de là, nous leur avons permis d'accommoder ce langage à leur convenance. Nous n'avons pas plus choisi les témoins que nous n'avons inspiré leurs dépositions, et nous avons envoyé leurs manuscrits tels qu'ils sortaient de leurs mains à l'imprimeur. Nous ne pouvons, par conséquent, répondre des corrections qu'ils ont faites ou qu'ils n'ont pas faites, pas plus que nous ne pouvons répondre de la publicité donnée à ces dépositions, puisque c'est l'Assemblée elle-même qui, dans la séance du 30 novembre 1872, sur la proposition de son président, a prescrit que ces documents seraient imprimés et distribués.

Beaucoup d'entre vous, messieurs, nous ont fait l'honneur de déposer devant nous. Vous savez comment les choses se sont passées; vous savez quelle liberté vous a été laissée à tous, et vous êtes nos garants que la commission n'a point cherché à substituer ses appréciations propres à celles des déposants. Vous êtes nos garants que de telles récriminations sont absolument contraires à la vérité.

Il y avait, certes, quelques inconvénients à procéder de la sorte, à livrer à l'impression les dépositions des témoins dans l'état où l'on nous les remettait. Nous ne nous le sommes pas dissimulé un seul instant. Les dépositions des témoins contiennent, en effet, parfois des allégations sans preuves et même des assertions qui pourraient porter atteinte à la considération des personnes mises en cause. Nous avons cherché à atténuer, autant qu'il était en nous, cet inconvénient auquel il n'était pas possible d'échapper entièrement. Voici, dans ce but, ce que nous avons fait.

Si vous jetez les yeux sur les volumes qui vous ont été distribués, vous verrez que tous les témoins sans exception mettent en scène, font intervenir dans leurs récits, font parler et agir des personnes qui ne sont pas là au moment où l'on dépose, et qui peuvent, par conséquent, fort bien ne pas reconnaître plus tard, comme exacts, les actes qu'on leur impute ou les paroles qu'on leur prête. Il peut arriver, et il arrive, que les souvenirs d'un témoin soient parfois infidèles. Il peut arriver, et il arrive, que la passion, l'esprit de parti, les ressentiments fassent interpréter des actes ou des paroles autrement que ces actes ou ces paroles devraient être interprétés. De là peut résulter, par le fait même de la publicité donnée aux témoignages, un préjudice pour des tiers, et c'est pourquoi les tiers doivent avoir toute liberté de produire leurs réclamations. La commission leur en a accordé le droit et leur a facilité l'exercice de ce droit.

Elle aurait voulu faire quelque chose de plus. Préoccupée de cette situation, des conflits qu'elle prévoyait et qu'elle redoutait, elle s'était attribuée à elle-même la faculté de révision qu'elle avait donnée à tous. Elle avait chargé quelques-uns de ses membres de relire les manuscrits de la sténographie, non pour y rien changer assurément, ni pour enlever aux témoins la responsabilité de leurs déclarations, mais pour avertir les témoins, pour leur indiquer, dans des notes tracées au crayon, les passages qui paraîtraient susceptibles de modifications (1).

« La commission décide que les dépositions sténographiées des témoins seront revisées par son bureau, non pour modifier ces dépositions, mais pour indiquer aux témoins, par des notes tracées au crayon, les passages qui paraîtraient susceptibles de modifications. »

Cette précaution si naturelle, cette prétention si modeste, a blessé des susceptibilités, provoqué des contradictions, amené une correspondance entre M. Saint-Marc Girardin, président, et des témoins; et à la suite de cette correspondance, nous avons dû renoncer à ce mode d'intervention. Nous y avons renoncé à regret, car la satisfaction que nous donnions aux uns devait provoquer inévitablement des mécontentements de la part des autres.

C'est en effet ce qui est arrivé. Des tiers froissés par des dépositions imprudentes, nous on reproché, dans les termes les plus vifs, d'avoir fait imprimer ce que certains témoins avaient dit, sans avoir pris la peine d'examiner, de peser les termes de ces déclarations. Comment ! s'écriait on, vous donnez la publicité de l'enquête à des accusations sans preuves, de nature à porter atteinte à la considération d'hommes qui ne sont pas là pour se défendre! Vous appelez sur nous les sévérités de l'opinion, et vous ne nous prévenez pas! Vous ne nous confrontez pas avec les témoins, vous ne nous mettez pas à même de vous éclairer sur la portée de bruits que vous accréditez en les répandant avec l'autorité qui s'attache aux actes de l'Assemblée! Est-là de la justice? N'est-ce pas la preuve évidente de l'esprit de parti qui vous anime ?

Nous ne méconnaissons pas, messieurs, ce que peuvent avoir de fondé ces réclamations. Nous aurions voulu éviter les froissements qui, dans cet ordre de travaux, sont inévitables et qui naissent trop souvent d'assertions légèrement produites. Nous aurions été heureux de ne pas imprimer une seule ligne de l'enquête sans avoir au préalable vérifié l'exactitude des faits allégués par les témoins. Mais, pour cela, il n'y avait qu'un moyen, c'était d'entreprendre une information particulière sur chaque point controversable ou controversé.

Ces enquêtes spéciales étaient-elles possibles ?

Tous les témoins sans exception font parler ou agir des personnes qui ne sont pas là pour leur répondre; toute déposition aurait entraîné par conséquent, à sa suite, par la force même des choses, plusieurs enquêtes dans lesquelles les recherches les plus minutieuses auraient été souvent nécessaires pour arriver à connaître la vérité. Pouvions-nous nous livrer à de pareilles recherches?

Déjà, le plus vaste champ était ouvert à nos investigations. Vous nous aviez chargés de constater les actes du Gouvernement de la défense nationale. La tâche était immense, telle que nous avons été obligés de la circonscrire, sous peine de ne pas pouvoir en venir à bout, sous peine de ne pas pouvoir l'accomplir dans la limite de temps et avec les moyens dont nous disposions. Il nous a fallu, dès le début, nous restreindre aux actes principaux du Gouvernement, à ceux qui définissaient le mieux la politique qu'il avait suivie.

Nous avons dû nous borner à examiner les questions suivantes :

Comment était né ce Gouvernement?

Comment avait-il fini ?

Pourquoi, si faible à son origine, s'était-il constamment refusé à chercher dans la nation son appui ?

Pourquoi s'était-il enfermé dans Paris et isolé du reste de la France, quand sa place était évidemment ailleurs ?

Pourquoi n'avait-il pas fait de plus grands efforts pour contenir les anarchistes à Paris, à Lyon, à Marseille, à Toulouse?

Pourquoi avait-il prolongé la guerre, après la prise de Metz, après la défaite de l'armée de la Loire, sans consulter personne?

D'où venaient les désastres et les malheurs qui, malgré la bonne volonté et le patriotisme de tous, avaient affligé le pays?

Ce programme était déjà fort vaste, si vaste que nous avons eu beaucoup de peine à le remplir. Si nous nous étions imposés, en outre, toutes les fois que des témoins mettaient en scène un personnage absent, l'obligation d'entreprendre une enquête particulière sur les faits imputés à ce personnage, la commission, obligée d'appeler et de confronter sans cesse les tiers et les témoins, de chercher si l'esprit de parti, l'inexactitude des souvenirs ou toute autre cause n'avaient pas fait prêter à ces tiers un langage ou des actes qui ne leur appartenaient point, se serait perdue dans une multitude d'enquêtes secondaires et de détails, au milieu desquels l'enquête principale, celle qui devait porter sur la politique du Gouvernement, aurait disparu.

Que l'on relève dans les dépositions les faits imputés, par exemple, à M. Jules Ferry, à M. Gambetta, à M. Jules Favre, dont les noms sont si souvent prononcés, et l'on verra que si nous avions dû entendre les membres du Gouvernement, toutes les fois qu'ils étaient mis en cause, nous aurions dû les appeler presque chaque jour, et sans cesse recommencer, en ce qui les concernait, une nouvelle série d'investigations.

S'en seraient-ils accommodés? Ceux qui, aujourd'hui, nous reprochent si amèrement de ne pas les avoir prévenus quand on parlait d'eux, ont-ils oublié si vite combien, alors, il leur paraissait dur de venir s'asseoir, comme ils le disaient, sur la sellette et de donner des explications à la commission? Ont-ils oublié combien leur semblaient importunes les questions qui leur étaient adressées? Nous ne l'avons pas oublié pour notre compte, et nous pouvons affirmer que notre président, M. Saint-Marc Girardin, s'est cru plus d'une fois obligé d'intervenir près de nous pour nous engager à ne pas prolonger des débats qui paraissaient impatiemment supportés par certains témoins.

Même en supposant, de part et d'autre, une bonne volonté complète, ce mode de procéder était-il réellement praticable?

Prenez un exemple au hasard; ouvrez le quatrième volume de l'enquête. Voici la déposition de notre honorable collègue M. Marc-Dufraisse. Son rôle a été fort simple; il a siégé pendant quinze jours dans les conseils de la délégation et il s'est rendu ensuite, comme commissaire extraordinaire du Gouvernement, à Nice.

Eh bien, si vous relevez les faits qu'il a rapportés, vous arriverez à reconnaître que la commission, pour constater l'exactitude de ces faits, aurait dû appeler devant elle vingt personnes qu'il a nommées et entreprendre autant d'enquêtes spéciales pour cette seule déposition?... Chacune de ces enquêtes en aurait suscité d'autres. De nouveaux témoins entendus auraient produit des faits nouveaux auxquels la même méthode d'investigation aurait dû être appliquée: de telle sorte que les enquêtes se seraient engendrées les unes les autres.

Une pareille entreprise était évidemment au-dessus des forces de toute commission. La seule chose praticable était celle-ci : Les personnes intéressées à rectifier les dépositions doivent pouvoir faire ces rectifications. Elles doivent pouvoir réclamer contre des assertions inexactes dont elles ont ou croient avoir à se plaindre. Il faut leur en donner le moyen. Nous n'y avons pas manqué. Tous ceux qui ont demandé à produire verbalement des observations ont été entendus. Tous ceux qui ont adressé à la commission des réclamations écrites avec demande de

(1) « *Extrait du procès-verbal de la séance du 7 décembre 1871 (pages 197 et 198 des procès-verbaux).*

(1) *Procès-verbal de la séance du 7 décembre 1871.*

es insérer, les trouveront publiées dans le cinquième volume parmi les pièces de l'enquête à la suite des dépositions des témoins. Nous avons, en un mot, appelé la lumière sur tous les faits, nous l'avons acceptée de quelque côté qu'elle vînt, et nous avons livré au public, qui est notre juge à tous, les documents de toute nature que nous avions recueillis.

Nous avons opéré, en un mot, comme toutes les commissions l'avaient fait avant nous. Aucune, que nous sachions, n'a été tenue de confronter les témoins, ni de vérifier les dépositions avant de les publier, et aucune, assurément, n'en serait venue à bout.

De là résulte que, contraints d'agir ainsi que nous avons agi, obligés par votre décision de publier les documents que nous avons reçus, nous ne pouvons pas être équitablement rendus responsables de ce que ces documents renferment. Nous sommes responsables de nos rapports, de ce que nous avons dit et non de ce qu'on nous a dit, de nos actes et non des actes d'autrui.

Telles sont, messieurs, les explications que nous avions sur ce point à vous donner. Nous les résumons en peu de mots.

On nous a reproché de ne pas avoir adressé, dans nos interrogatoires, des questions que nous aurions dû poser aux témoins; de ne pas avoir appelé des témoins que nous aurions dû entendre. Nous répondons que nous avons ouvert les portes de la commission à tout le monde, que nous n'avons jamais refusé d'entendre personne; que lorsque des témoins se sont présentés devant nous, nous leur avons demandé de nous dire tout ce qu'ils savaient; que nous n'avons pas limité leurs dépositions; qu'ils ont eu la plus complète liberté de parler sur toutes choses. S'ils ne l'ont pas fait, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux.

En second lieu, on nous a reproché de ne pas nous être assurés de l'exactitude des déclarations des témoins avant de livrer ces déclarations à la publicité. Nous répondons: que la publicité est le fait de l'Assemblée, non de la commission; que, ne pouvant embrasser dans notre travail des actes, même très-importants, du Gouvernement du 4 septembre; obligés de nous borner, de choisir, parmi ces actes, ceux qui nous paraissaient le mieux définir la politique de ce Gouvernement, nous ne pouvions entreprendre des enquêtes sur des faits secondaires allégués dans le cours des interrogatoires.

Nous ne pouvions que prévenir les témoins, et nous l'avons toujours fait sous une forme ou sous une autre, des conséquences possibles de leurs déclarations, et ouvrir toute grande la voie aux réclamations des personnes mises en cause. Si, tous les jours, à toute heure, sur tous les points, nous avions dû nous arrêter, interrompre le cours de nos travaux, pour faire une enquête nouvelle qui en aurait entraîné d'autres à sa suite, nous ne serions jamais arrivés au but. Les tiers qui, par la publication des pièces, ont pu avoir à se plaindre d'un dommage souffert ont eu le moyen de réparer ce dommage. Le droit des réclamants a été toujours scrupuleusement respecté. De notre part, il n'y a eu, en agissant de la sorte, aucun manquement aux devoirs que nous avions à remplir, encore moins un défaut de respect pour les règles de la justice. Il y a eu l'observation des précédents consacrés, précédents fondés sur la nécessité de rester dans les limites du possible. Nous avons reculé, comme tous nos devanciers, devant une extension de mandat qui aurait rendu l'accomplissement du mandat qui nous était donné absolument impraticable.

Au surplus, et quelque opinion que l'on puisse avoir sur les inconvénients de ce mode de procéder suivi dans toutes les commissions d'enquêtes parlementaires, il est évident que les membres des chambres du conseil et les juges d'instruction, auxquels on nous a souvent et à tort comparés, ne donnent pas aux témoins et aux tiers des garanties égales à celles que nous leur avons offertes. Car au lieu d'un greffier rédigeant des interrogatoires et d'une simple lecture de ces interrogatoires aux témoins, nous avons eu des sténographes et nous avons livré les manuscrits de la sténographie aux déposants et aux réclamants, qui en ont fait absolument ce qu'ils ont voulu; ce qui revient à dire que les uns et les autres ont rédigé eux-mêmes, après réflexion, à leur gré, leurs déclarations.

Nous ne contestons pas qu'il puisse y avoir, dans les dépositions des témoins, des souvenirs infidèles et parfois des passions qui cherchent à se satisfaire; mais le remède à ces inconvénients inhérents à toute enquête, c'est la publicité. Il n'y en a pas d'autres; et c'est pourquoi nous avons le droit de nous étonner que l'on nous ait reproché si vivement d'avoir livré à la curiosité malsaine du public les documents que nous avions recueillis? Quel moyen aurions-nous eu de rectifier les erreurs commises, de justifier les faits allégués, si ces pièces avaient été tenues secrètes? La publicité, en pareille matière, est commandée tout à la fois par l'intérêt de la justice et par l'intérêt de la vérité, au nom desquelles on réclame.

Quant à la prétention d'obliger la commission à vérifier l'exactitude des témoignages avant de les produire, nous le demandons, depuis quand de telles exigences se produisent-elles? Les a-t-on manifestées dans d'autres enquêtes, par exemple dans les enquêtes électorales, lesquelles cependant sont fort simples, circonscrites dans de fort étroites limites? A-t-on trouvé mauvais que les commissaires enquêteurs, dans les vérifications des élections, eussent publié, ce qui leur est arrivé souvent, des commérages, des fantaisies dont ils n'acceptent certes pas la responsabilité pas plus qu'ils n'en vérifient l'exactitude? A-t-on trouvé mauvais que ces publications se fissent, même sans que la Chambre les eût ordonnées, et sans que les tiers mis en cause eussent été le moins du monde mis en demeure de s'expliquer sur les actes qui leur étaient imputés? Nullement.

Et cependant les informations sur les élections n'embrassent pas, comme l'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense, une multitude de faits accomplis sur la surface entière de la France pendant un long espace de temps, de telle sorte que les vérifications des assertions produites seraient à la rigueur possibles. Aveugle et inconséquent, l'esprit de parti blâme chez les uns ce qu'il loue chez les autres, critique ce qui le blesse et approuve ce qui le sert. De telles objections ne méritent pas que l'on s'y arrête davantage.

Vous conclurez de ces observations, messieurs, que la régularité de nos opérations n'est pas contestable, et que l'on ne saurait tirer de notre mode de procéder un argument valable contre l'œuvre soumise au jugement de l'Assemblée.

VI

Nous ne pouvons pas laisser passer sans réponse un autre grief tout aussi mal fondé que ceux dont nous avons été obligés de vous entretenir.

La commission, si l'on en croit ses contradicteurs, aurait commis tout au moins une grave inconvenance en demandant à M. Dréo et en publiant, en partie, les notes qu'il avait prises pendant les séances des conseils tenus par le Gouvernement de la défense. Les membres de ce Gouvernement n'avaient pas reçu, dit-on, communication de ces comptes rendus, ils n'avaient pas pu s'assurer par eux-mêmes de l'exactitude des faits qui y étaient rapportés. Que n'a-t-on pas dit à ce sujet? Quelles récriminations n'a-t-on pas fait entendre! Et dans quels termes!

Nous devons sur ce point une courte explication.

M. Dréo était secrétaire du Gouvernement. A ce titre, il était admis au conseil et prenait note, jour par jour, des débats qui s'y engageaient et des décisions qui y prévalaient.

M. Dréo est un homme sincère, incapable de tromper; tout le monde lui rend cette justice.

Ses notes, écrites au courant de la plume, à l'heure même où les membres du Gouvernement délibéraient, ont le cachet de la vérité; sa bonne foi n'est point contestable et n'est point contestée. Il n'a pas écrit tout ce qu'il a entendu, mais il a entendu certainement tout ce qu'il a écrit.

L'existence de ce document a été révélée à l'Assemblée par M. Jules Simon dans un discours qu'il a prononcé à la tribune, le 8 mars 1871, à l'occasion de la vérification des pouvoirs des députés élus dans les départements où ces députés avaient exercé les fonctions de préfets. Ce jour-là, M. Jules Simon, à plus d'une reprise, a invoqué dans son argumentation l'autorité des notes, ou plutôt, comme il les appelait, des procès-verbaux de M. Dréo.

« Cette délibération, dit-il, fut consignée au procès-verbal de M. Dréo. » (Annales. t. Ier, p. 219.)

« On peut le voir, ajoute-t-il plus loin, dans les notes tenues par le secrétaire du Gouvernement. »

L'Assemblée savait donc, quand elle discutait la loi du 17 juin 1871, l'Assemblée savait, par la déclaration même d'un des membres du Gouvernement, que ce document existait.

M. Louis Blanc le savait également, car dans sa proposition il avait inséré une disposition qui a trouvé place plus tard dans la loi et qui était ainsi conçue:

« Il sera fait immédiatement dépôt des procès-verbaux des délibérations du Gouvernement. »

En conséquence, le premier soin de la commission a été et a dû être de demander à M. Dréo communication de ses notes ou procès-verbaux, comme on voudra les appeler. M. Dréo ne pouvait pas plus se soustraire à l'obligation de nous les remettre que nous ne pouvions nous soustraire à l'obligation de les lui demander. Seulement, M. Dréo nous a fait observer que les membres du Gouvernement n'ayant pu entendre la lecture d'aucun compte rendu de leurs délibérations, il croyait convenable de les consulter avant de mettre cette pièce à notre disposition.

Les membres du Gouvernement de la défense ont été consultés et ont tous, si nous sommes bien informés, à l'exception d'un seul, déclaré qu'ils ne s'opposaient point à cette communication.

C'est donc avec l'autorisation du Gouvernement de la défense et conformément aux ordres de l'Assemblée nationale que M. Dréo a agi, en se dessaisissant, pour quelques jours, de son manuscrit. Les convenances ont été, par lui comme par nous, scrupuleusement observées. Il nous a exprimé le désir que ses notes ne fussent pas livrées à la publicité telles qu'elles étaient formulées, parce que leur rédaction, faite précipitamment, pouvait être défectueuse et parce que cette rédaction n'avait pas été et n'avait pas pu être, après chaque séance, soumise à l'approbation des membres du conseil. Nous avons compris ce scrupule et nous l'avons respecté.

Nous nous sommes contentés de publier des extraits de ce document dans un rapport rédigé par l'un de nous, de manière à porter à la connaissance de la Chambre et du public les renseignements qu'il nous paraissait nécessaire de produire. De part et d'autre, les communications échangées dans cette circonstance ont été ce qu'elles devaient être, loyales, conformes à la loi, et il est difficile de comprendre que l'on ait fait tant de bruit de démarches si simples, que l'on ait attaqué si vivement M. Dréo et la commission pour avoir accompli, l'un et l'autre, leur devoir en obéissant aux prescriptions de l'Assemblée.

VII

Nous aurions à relever bien d'autres imputations tout aussi dénuées de fondement, et tout aussi contraires à l'honnêteté qu'à la vérité; nous ne le ferons pas, nous en avons dit assez pour montrer la valeur, le but et le mobile de ces attaques. Nous nous permettrons seulement une dernière réflexion.

Ces récriminations fussent-elles aussi sérieuses qu'elles le sont peu; les rapporteurs de la commission eussent-ils été tous, sans exception, mal choisis, incompétents, partiaux, oublieux de leurs devoirs publics, encore faudrait-il se donner la peine de démontrer que l'œuvre de la commission (car les rapports sont son œuvre) contiennent des erreurs, que ses rapports sont faux et que les documents sur lesquels il s'appuient sont controuvés.

Qu'on laisse même de côté, si l'on veut, les rapports et les dépositions des témoins; que l'on examine uniquement le compte rendu de M. Dréo, les dépêches télégraphiques, les lettres de M. Gambetta à M. Jules Favre, et réciproquement, on trouvera là l'histoire du temps, écrite de la main même de ceux qui étaient alors à la tête des affaires. Conteste-t-on ces dépêches, ces pièces que l'on nous a forcés de livrer à la publicité en nous accusant de partialité mensongère? Conteste-t-on ces preuves certaines, irrécusables des faits? A-t-on essayé d'en démontrer la fausseté? Non. Cette démonstration si nécessaire est la chose dont on s'occupe le moins; on rédige des pamphlets, on se jette dans des récriminations personnelles; on s'en tient là.

Eh bien, messieurs, laissez pamphlets, écrits de toute nature, circuler sur tous les points du territoire; laissez la contradiction librement se produire sous toutes les formes, même sous les formes les moins avouables.

S'il plaît aux membres de l'ancien Gouvernement de continuer la campagne qu'ils ont entreprise, à notre grand étonnement, contre nous, laissez-les continuer cette campagne. L'enquête commence, elle n'est pas finie, elle se poursuivra longtemps dans les brochures, dans les journaux; longtemps les générations s'entretiendront des faits dont nous avons eu le douloureux devoir de vous exposer le récit, et le moment viendra où la vérité se dégagera d'elle-même du mouve-

ment des opinions contraires. Assurément, dans une aussi vaste information que celle dont nous avons été chargés, il peut s'être glissé des erreurs. Nous serons les premiers à rectifier ces erreurs toutes les fois que l'on voudra bien nous les signaler. Mais nous n'avons rien à répondre à des imputations qui, dans la forme où elles se produisent, ne sont dignes ni de ceux qui les font, ni de ceux auxquels elles s'adressent.

Parmi nos contradicteurs, il y en a plus d'un qui siége dans l'Assemblée. Nous n'avons pas cessé de leur dire qu'au lieu de porter leurs objections au dehors, ils n'avaient qu'à nous interroger à la tribune. Là nous ne manquerions pas de leur répondre; là, le débat serait sérieux; là, il aurait une conclusion.

Ainsi, par exemple, dans le rapport que nous avons publié sur le camp de Conlie, nous nous sommes crus autorisés à soutenir, et nous avons soutenu qu'aucune mesure n'avait été prise pour l'armement des 50,000 Bretons réunis sur ce point, et qui auraient pu rendre de signalés services après la défaite du Mans, s'ils avaient été organisés au lieu d'être délaissés. livrés au désœuvrement, au découragement, à la maladie. Pourquoi n'est-on pas venu dire à l'Assemblée et lui fournir la preuve que sur ce point nous nous étions trompés?

Dans le rapport sur les opérations de l'armée de la Loire, nous nous sommes crus autorisés à soutenir, et nous avons soutenu que l'ordre d'attaquer l'ennemi, donné directement par le ministre de la guerre aux généraux qui opéraient sur Beaune-la-Rolande, avait contribué à entraîner la défaite de l'armée tout entière, qui se trouvait disséminée sur une ligne trop étendue, et dont on avait engagé successivement les différents corps, au lieu de les concentrer, au lieu d'attendre l'armée allemande dans des positions que l'on avait pris cependant le soin de fortifier.

Ces faits sont-ils vrais? sont-ils faux?

Ils ont une extrême importance. Personne ne peut mesurer les conséquences d'un premier échec éprouvé à la guerre. Personne ne peut savoir si, au début, un succès de nos armes n'aurait pas jeté le découragement dans les rangs de l'ennemi et n'aurait pas animé nos troupes d'une ardeur et d'une confiance extrêmes. Le succès électrise presque toujours de jeunes soldats; le revers les abat.

Que l'on vienne expliquer devant l'Assemblée, les motifs des mesures prises, des mouvements que l'on a ordonnés les 1er, 2 et 3 décembre. Que l'on conteste les documents publiés par la commission, la Chambre jugera.

Dans le rapport sur les opérations de l'armée de l'Est, la commission a établi que le général en chef de l'armée des Vosges n'avait pas défendu, comme il s'y était engagé et comme il le devait, les défilés de la Bourgogne; qu'il n'avait pas retardé d'une heure le mouvement du général Manteuffel contre le général Bourbaki; que cette faute avait causé la perte de notre dernière armée, et nous avait réduits à la nécessité de subir les conditions qu'il a plu au vainqueur de nous imposer à Bordeaux. C'est là encore apparemment une question qui vaut la peine d'être débattue.

Enfin, nous avons dit, et nous soutiendrons que la prolongation de l'état révolutionnaire pendant toute la durée de la guerre a été funeste à la défense du pays; que le refus persistant de convoquer une Assemblée nationale, même après la terrible défaite de l'armée de la Loire, même après la bataille d'Héricourt, alors que la poursuite de la lutte n'offrait plus que de bien faibles chances de succès, a été une mesure contraire à l'intérêt du pays, comme au devoir du Gouvernement. Conteste-t-on ces faits et ces appréciations? Elève-t-on quelque controverse sur ce point? Pouquoi ce silence au sein de l'Assemblée, ce bruit au dehors?... L'enquête n'est pas et ne peut pas être autre chose qu'un appel à l'opinion. Il faut que l'opinion s'éclaire, et le seul moyen de l'éclairer, c'est un débat contradictoire.

Ce débat, nous sommes prêts à le soutenir, mais il ne nous appartient pas de le provoquer. Nous avons dit de la vérité, nous maintenons que les faits, tels que nous les avons exposés, sont exacts; que nos appréciations de ces faits sont justes. Nous attendons les contestations qui peuvent se produire. Nous n'avons pas à devancer nos adversaires à la tribune, nous ne pouvons que les y suivre, et nous n'y manquerons pas.

Nous nous tenons aux ordres de l'Assemblée; nous lui devons à elle toutes les explications qu'il lui conviendra de nous demander; nous ne les devons qu'à elle, nous les lui donnerons quand elle le voudra, pièces en mains, et nous espérons arriver à lui démontrer, à l'aide de documents authentiques et attestés, que nous avons cherché avec soin la vérité et que nous l'avons dite.

(15 février 1875.)

Annexe n° 3436.

(Séance du 30 novembre 1875.)

PROJET DE LOI relatif à l'établissement d'un chemin de fer de Constantine à Sétif, présenté, au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur. (Renvoyé à la commission des chemins de fer.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, le gouvernement général de l'Algérie s'efforce de provoquer dans la colonie la création de chemins de fer qu'il considère, avec raison, comme un des plus puissants éléments de la prospérité de ce pays. Indépendamment des lignes de Philippeville à Constantine et d'Alger à Oran, concédées, en 1863, à la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, trois voies importantes sont en cours de construction: d'Arzew à Saïda et du Tlélat à Sidi bel Abbès, dans le département d'Oran; de Bône à Guelma, dans le département de Constantine.

Des propositions sont aujourd'hui soumises par M. le gouverneur général civil en vue de l'établissement d'un chemin de fer destiné à relier les villes de Constantine et de Sétif, et qui présente incontestablement les caractères d'intérêt général et d'utilité publique.

La Kabylie, actuellement pacifiée après avoir été un foyer actif d'insurrection, constitue, par la richesse et la variété des produits du sol, par l'esprit industrieux des habitants, un grand centre commercial où la population française a réussi à s'implanter et qui est appelé à développer les transactions entre la colonie et la métropole. La large zone qui sépare cette région du désert est elle-même d'une remarquable fertilité en céréales.

Le chemin projeté formera avec celui de Philippeville à Constantine une ceinture autour de la Kabylie, et aura pour résultat d'assurer d'une manière plus efficace la sécurité du pays, en même temps qu'il servira à faire valoir ses ressources par la commodité et la rapidité des transports. Il constituera, en outre, entre Constantine et El-Guerrah l'amorce d'une ligne, qui s'impose par des intérêts de premier ordre entre la première de ces villes et Batna.

Le tracé proposé n'a soulevé de réclamation que de la part d'un petit nombre de centres de colonisation, d'une faible population, et, d'ailleurs desservis dans de bonnes conditions. L'instruction a démontré que, malgré un allongement de 15 kilomètres comparativement à celui que ces centres ont demandé par la vallée du Rummel, ce tracé donnait seul satisfaction aux intérêts engagés, tout en exigeant une moindre dépense pour frais de premier établissement.

Les bases de la convention sont entièrement favorables à l'Etat; elles assurent la construction à bref délai d'une voie d'intérêt général sur un parcours de 155 kilomètres. La clause de la garantie d'un revenu net minimum n'engage l'Etat que d'une manière nominale. En effet, d'après le tableau déterminé à l'article 2 pour le calcul de l'exploitation à forfait, accepté par le concessionnaire, ce revenu net, soit 7,350 fr., sera atteint lorsque les recettes brutes seront de 16,333 fr. par kilomètre. Or, des recherches faites avec soin donnent lieu de prévoir que le trafic de la nouvelle ligne sera au moins de 17,000 fr. par kilomètre, en admettant que cette ligne ne profite que du mouvement actuel des marchandises et des voyageurs entre Constantine et Sétif, et ne provoque la création d'aucun élément nouveau de transports. D'ailleurs si, contrairement à cette prévision, l'Etat était obligé de parfaire une fraction quelconque du revenu net minimum, cette avance serait amplement compensée: d'abord, par l'économie que l'exploitation du chemin de fer permettra de réaliser dans les frais d'entretien de la route nationale n° 5, entre Sétif et Constantine; ensuite, par l'atténuation des sommes payées sur les fonds du Trésor à la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, à titre de garantie d'intérêt pour le réseau algérien, sommes dont le montant serait diminué proportionnellement à l'augmentation de transports dont la nouvelle ligne ferait bénéficier celle de Constantine à Philippeville.

La stipulation contenue dans l'article est également avantageuse pour l'Etat: le concessionnaire s'engage à construire et à mettre en exploitation, sans subvention ni garantie d'intérêt, l'embranchement d'El-Guerrah à Batna dans un délai de trois années au plus, à partir du moment où un revenu net de 9.000 fr. par kilomètre aura été constaté sur la ligne de Constantine à Sétif pendant deux années consécutives.

Le cahier des charges annexé à la convention est conforme à ceux approuvés pour les autres chemins de fer d'intérêt général de l'Algérie. Les dispositions techniques qu'il prescrit ne prêtent à aucune critique. Les prix du tarif sont les mêmes que ceux des lignes concédées dans la colonie; ils paraissent élevés si on les compare à ceux du réseau de la métropole; néanmoins, ils sont en rapport avec les conditions de l'exploitation, et la concurrence des autres voies et moyens de transport suffira pour les ramener, au besoin, dans de sages limites.

Enfin, la compagnie qui se présente pour obtenir la concession est en droit, par ses précédents et par les capitaux dont elle dispose, de mériter la confiance du Gouvernement.

Par décision du 23 juin 1875, M. le ministre de la guerre a donné son assentiment à l'exécution du projet.

D'un autre côté, le conseil général des ponts et chaussées, dans une délibération du 23 août 1875, et sous la réserve de légères modifications dont il a été tenu compte, a exprimé l'avis qu'il y a lieu:

De déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt général, de Constantine à Sétif, ledit chemin partant de la gare de Constantine sur le chemin de fer de cette ville à Philippeville, et passant par ou près le Kroubs, les Ouled-Ramoun, El-Guerra, Saint-Donat et les Eulmas;

D'approuver la convention provisoire passée, le 26 juillet 1875, entre le gouverneur général civil de l'Algérie, agissant au nom de l'Etat, et le sieur Joret (Pierre-François-Henri), ingénieur-constructeur, agissant tant en son nom personnel qu'au nom des sieurs Tellier, Henrotte, Durieu et Kohn-Reinach, ainsi que le cahier des charges y annexé.

Telles sont les considérations qui déterminent le Gouvernement à présenter à l'Assemblée nationale le projet de loi ci-joint, dont le texte a été délibéré et adopté par le conseil d'Etat dans sa séance du 11 novembre 1875:

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer de Constantine à Sétif, ledit chemin partant de la gare de Constantine, sur le chemin de fer de cette ville à Philippeville, et passant par ou près le Kroubs, les Ouled-Ramoun, El-Guerrah, Saint-Donat et les Eulmas.

Art. 2. — Est approuvée la convention passée le 26 juillet 1875, entre le gouverneur général civil de l'Algérie et le sieur Joret (Pierre-François-Henri), ingénieur-constructeur, demeurant à Paris, rue Taitbout, 80, agissant tant en son nom personnel qu'au nom des sieurs Tellier, Henrotte, Durieu et Kohn-Reinach, ladite convention portant concession du chemin de fer énoncé à l'article 1er.

Art. 3. — Aucune émission d'obligations par la société anonyme que les concessionnaires devront former, ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation donnée par le ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances, et sur la proposition du gouverneur général civil de l'Algérie.

En aucun cas, il ne pourra être émis d'obligations pour une somme supérieure à la moitié du capital total à réaliser par la compagnie, sans que, conformément à la convention susvisée, le capital à réaliser en actions puisse être inférieur à la somme de 10 millions de francs.

Aucune émission d'obligations ne pourra, d'ailleurs, être autorisée avant que la moitié du capital-actions ait été versée et employée en achats de terrains ou travaux, en approvisionnements sur place ou en dépôt de cautionnement.

Art. 4. — Le compte rendu détaillé des résultats de l'exploitation comprenant les recettes et les dépenses de premier établissement et celles d'exploitation sera remis, tous les trois mois, au gouvernement général de l'Algérie et inséré au *Journal officiel de la République française*.

Art. 5. — La convention et le cahier des ch[illegible]

nexés à la présente loi ne seront passi-
ue du droit fixe d'enregistrement.

PROJET DE CONVENTION

*rnant la concession d'un chemin de fer de
nstantine à Sétif.* (*Rédaction définitive.*)

mil huit cent soixante-quinze et le vingt-
illet,
re le gouverneur général civil de l'Algérie,
nt au nom de l'Etat, et sous la réserve de
bation législative de la présente conven-

D'une part;

M. Pierre-François-Henry Joret, ingénieur
lomicilié à Paris, rue Taitbout, n° 80, agis-
en son nom personnel et aux noms de
Pellier, Henrotte, Durieu et Kohn-Reinach,
ngagent avec lui à constituer une société
me et à garantir la souscription des actions
ite société,

D'autre part,

été dit et convenu ce qui suit :

1er. — Le gouverneur général civil con-
M. Joret, qui l'accepte, un chemin de fer
nstantine à Sétif passant par ou près des
s, les Ouled-Ramoun, El-Guerra, Saint-
et les Eulmas.

oret s'engage à exécuter le chemin de fer
sus désigné à ses frais, risques et périls, en
formant, pour la construction et l'exploita-
ux clauses et conditions du cahier des
es annexé à la présente convention.

2. — Le gouverneur général civil garantit
n de l'Etat, pendant la durée de la con-
n, un revenu annuel net de 7,350 fr. par
être exploité de la ligne de Constantine à
sans que la longueur à laquelle s'appli-
cette garantie puisse en aucun cas excé-
55 kilomètres.

r l'évaluation de ce revenu net kilomé-
, les frais d'exploitation seront établis à
ainsi qu'il suit, par rapport aux recettes
kilométriques, savoir :

dessous de 11,000 fr. de recette brute,
fr., somme fixe ;
11,000 à 12,000 fr., 64 p. 100 ;
12,000 à 13,000 fr., 62 p. 100 ;
13,000 à 14,000 fr., 60 p. 100 ;
14,000 à 15,000 fr., 58 p. 100.
15,000 à 16,000 fr., 56 p. 100 ;
16,000 à 20,000 fr., 55 p. 100 ;
delà de 20,000 fr., 52 p. 100.

conséquence, après avoir établi, comme il
dit à l'article 5, le montant des recettes
s, par kilomètre, à la fin de chaque année,
déduira les frais d'exploitation d'après les
ci-dessus, et l'on obtiendra ainsi le revenu
lométrique.

ce revenu net est inférieur au minimum
ti de 7,350 fr., la différence sera payée par
au concessionnaire pour toute la ligne en
tation; si, au contraire, le revenu net
t ou dépasse ce minimum de garantie, il
a rien dû à la compagnie par l'Etat.

st stipulé, en outre, que toutes les fois que
ette brute kilométrique dépassera 18,000 fr.,
s de l'excédant sera porté au compte de
, en déduction des annuités de garantie
aura payées, et ce, jusqu'au rembour-
nt intégral de ces annuités de garantie cu-
s.

garantie de revenu, stipulée par le présent
e, s'exercera à partir du jour de la mise en
itation de la totalité de la ligne de Constan-
à Sétif.

. 3. — M. Joret s'engage à constituer, dans
élais qui seront fixés par le gouverneur gé-
de l'Algérie, une société anonyme au capi-
e 10 millions de francs, indépendamment
bligations dont l'émission sera reconnue
saire pour parfaire la somme représentant
pense de la construction et de la mise en
itation du chemin de fer de Constantine à

. 4. — Comme garantie des engagements
pour la construction et l'exploitation de la
de Constantine à Sétif, M. Joret versera,
le délai qui sera fixé par le gouverneur
al civil, à titre de cautionnement, une
e de 200,000 fr. en numéraire ou en rentes
Etat, calculées conformément au décret du
vier 1872, ou en bons du Trésor ou autres
publics, avec transfert, au profit de la
des dépôts et consignations, de celles de
leurs qui seraient nominatives ou à ordre.

. 5. — Cette somme sera rendue à la com-
e par cinquièmes, et proportionnellement à
l'avancement des travaux; le dernier cinquième
ne sera remboursé qu'après leur entier achève-
ment.

Un règlement d'administration publique déter-
minera, en ce qui concerne la garantie de revenu
stipulée à l'article 2 ci-dessus, les formes suivant
lesquelles les concessionnaires seront tenus de
justifier, vis-à-vis de l'Etat et sous le contrôle de
l'administration supérieure, des recettes brutes
de la ligne de Constantine à Sétif.

Art. 6. — Le gouverneur général civil se ré-
serve le droit, s'il le juge à propos, la compagnie
entendue, de faire exécuter par les ingénieurs
de l'Etat les travaux de la plate-forme du che-
min de fer de Constantine à Sétif, pour le compte
et aux frais de la compagnie, qui sera tenue de
faire, en temps utile, l'avance des fonds néces-
saires.

En conséquence, les études définitives de la
nouvelle ligne seront faites par les ingénieurs de
la compagnie, et à ses frais, sous le contrôle du
service des ponts et chaussées ; les évaluations
qui résulteront de ces études serviront de base
à la somme à forfait que la compagnie aurait à
mettre à la disposition de l'administration, dans
le cas où la plate-forme serait établie par les in-
génieurs de l'Etat, comme il est dit ci-dessus.

Art. 7. — A partir du moment où un revenu
net de 9,000 fr. par kilomètre, calculé comme il
est dit à l'article 2 ci-dessus, aura été constaté
sur la ligne de Constantine à Sétif pendant deux
années consécutives, les excédants de ce revenu
net de 9,000 francs, déduction faite de l'impôt
sur les transports et des sommes qui pourront
être appliquées au remboursement des annuités
de garantie payées par l'Etat, conformément à
l'article 2, seront affectés par privilége, pendant
toute la durée de la concession, à la construc-
tion et à l'exploitation de l'embranchement
d'El-Guerra à Batna, jusqu'à concurrence d'un
produit net, sur cet embranchement, de 7,350 fr.
et pour une longueur totale qui ne pourra pas
dépasser 80 kilomètres.

Ledit embranchement sera d'ailleurs construit
et exploité dans les mêmes conditions que la
ligne de Constantine à Sétif et soumis au même
contrôle.

Art. 8. — La compagnie constituée pour la
construction et l'exploitation du chemin de fer
de Constantine à Sétif, en exécution de l'article 3
ci-dessus, s'engage, en outre, à construire et à
mettre en exploitation, sans subvention ni ga-
rantie d'intérêt, l'embranchement d'El-Guerra à
Batna, qui lui est concédé par le gouverneur gé-
néral, à titre éventuel, et ce, dans le délai de
trois années au plus, à partir du moment où le
revenu net de 9,000 fr. par kilomètre, défini à
l'article précédent, aura été atteint.

Art. 9. — Indépendamment de l'engagement
formel que contracte la compagnie de Constan-
tine à Sétif par l'article précédent, l'Etat se ré-
serve le droit de lui prescrire l'exécution et la
mise en exploitation, sans subvention ni garantie
d'intérêt, de l'embranchement d'El-Guerra à
Batna dans un délai de trois ans, à dater du jour
où la section de Constantine à El-Guerra aura
été ouverte au public.

Si la compagnie, après mise en demeure, ne
satisfait pas à cette prescription, elle sera con-
sidérée comme renonçant à la concession éven-
tuelle qui lui est accordée par l'article 8; et,
dans ce dernier cas, M. Joret s'engage en son
nom personnel à se substituer à elle pour con-
struire et exploiter ledit embranchement, aux
conditions, aux époques et dans les délais fixés
au paragraphe précédent du présent article,
sous les réserves suivantes :

1° M. Joret sera autorisé à constituer, pour
l'exécution et l'exploitation de l'embranchement
d'El-Guerra à Batna, une société spéciale ;

2° Les excédants de revenu net sur la ligne
de Constantine à Sétif, tels qu'ils sont définis à
l'article 7 ci-dessus, lui seront attribués.

Art. 10. — Indépendamment du cautionnement
de 200,000 fr. stipulé à l'article 4 comme garantie
des engagements pris pour la ligne de Constan-
tine à Sétif, M. Joret versera un cautionnement
de 100 000 fr. à titre de garantie des engagements
pris personnellement par lui au sujet de l'em-
branchement d'El-Guerra à Batna, comme il est
dit à l'article 9 ci-dessus.

Il est référé à l'article 4 ci-dessus pour ce qui
concerne la nature de ce cautionnement, son
versement et les conditions de sa restitution.

Art. 11. — La société prévue à l'article 9 ci-
dessus devra être constituée par M. Joret dans
le délai d'un an, à partir de la date du décret
déclaratif d'utilité publique de l'embranchement
d'El-Guerra à Batna.

Dans le cas où M. Joret, substitué conformé-
ment à l'article 9 ci-dessus, à la compagnie de
Constantine à Sétif pour la construction et l'ex-
ploitation de l'embranchement d'El-Guerra à
Batna, n'aurait pas constitué cette société spé-
ciale dans le délai prescrit, il est stipulé :

1° Que le cautionnement de 100,000 fr. stipulé
par l'article 10 ci-dessus deviendra la propriété
de l'Etat;

2° Que l'administration sera libre de concéder
à une compagnie particulière, comme elle le ju-
gera à propos, la construction et l'exploitation
de l'embranchement de Batna, dont seront dé-
chues la compagnie de Constantine à Sétif, ainsi
que la société spéciale définie à l'article 9 ci-des-
sus ;

3° Que les excédants de revenu net de la ligne
de Constantine à Sétif, tels qu'ils sont définis à
l'article 7 ci-dessus, seront attribués à cette
compagnie particulière.

Annexe n° 3620.

(Séance du 20 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission char-
gée d'examiner le projet de loi tendant à dé-
clarer d'utilité publique et à concéder à la
société des houillères de Champagnac, un
chemin de fer ayant une largeur de voie de
un mètre, de Champagnac à Saint-Denis-les-
Martel, par la vallée de la Dordogne, par
M. Sadi Carnot, membre de l'Assemblée natio-
nale.

Messieurs, le Gouvernement a soumis aux dé-
libérations de l'Assemblée nationale un projet de
loi portant concession d'un chemin de fer à voie
étroite à la société des houillères de Champa-
gnac.

Les dispositions principales de ce projet, que
vous avez renvoyé dans vos bureaux le 19 juin
dernier, peuvent être résumées en quelques li-
gnes :

Le chemin à construire partirait de Saint-
Denis-les-Martel (Lot), station du chemin de fer
de Figeac à Brives, remonterait les vallées de la
Dordogne et de la Sumène et aboutirait, après
un parcours de 114 kilomètres, au centre de l'ex-
ploitation houillère de Champagnac.

La voie aurait 1 mètre de largeur.

Comme compensation des charges qui résulte-
raient de l'organisation d'un service public pour
le transport des voyageurs et des marchandises,
l'Etat allouerait à la compagnie concessionnaire
une subvention de 20,000 fr. par kilomètre jus-
qu'à concurrence de 2,140,000 fr. pour la ligne
entière.

La société des houillères aurait un délai de
quatre ans pour exécuter les travaux et serait
soumise à un tarif de transports appliqué déjà au
chemin de fer de Lagny aux carrières de Neuf-
moutiers.

Telle est l'économie générale du projet qui est
soumis à l'Assemblée par le Gouvernement.

Il diffère, sur un point capital, du projet primi-
tif présenté, en janvier 1873, par la société de
Champagnac. Les demandeurs en concession
n'avaient alors en vue que l'exploitation de
leurs mines et ne demandaient pas de subven-
tion à l'Etat. Les enquêtes ouvertes dans les trois
départements du Lot, de la Corrèze et du Can-
tal, comme l'exige le titre premier de la loi du
3 mai 1841, ont rendu nécessaire la modification
du projet primitif.

Les commissions d'enquête ont été unanimes
pour exiger, en reconnaissant l'utilité publique
de la ligne, qu'un service public de voyageurs et
de marchandises fût organisé sur toute son éten-
due.

Le conseil général des ponts et chaussées a
reproduit la même condition, dans un avis du
1er décembre 1874 qui concluait à la concession
de la ligne sans subvention ni garantie d'inté-
rêt.

La société de Champagnac a dû consentir à
transformer son projet dans le sens qui lui était
indiqué; mais, le 22 décembre 1874, elle a de-
mandé, en compensation des charges qu'on lui
imposait, une subvention de 25,000 fr. par kilo-
mètre. M. le ministre des finances, consulté, a
soulevé des objections contre l'intervention de
l'Etat dans une entreprise dont l'intérêt général
ne lui paraissait pas suffisamment caractérisé, et
dans une lettre du 5 janvier 1875, a demandé
qu'au moins le concours de l'Etat fût réduit à
10,000 fr. par kilomètre.

La société de Champagnac persistant à ré-
clamer une subvention de 20,000 fr., M. le minis-
tre des travaux publics n'a pas cru pouvoir la
refuser et l'a inscrite dans la convention provi-
soire qui est annexée au projet de loi soumis à
notre examen.

Dans sa séance du 8 juillet dernier, le conseil d'Etat a fait de nouvelles réserves sur le taux de la subvention, et demandé qu'on revisât l'estimation des dépenses prévues pour l'appropriation de la ligne industrielle à un service public.

Si nous rappelons ici les objections qu'a rencontrées le projet au point de vue de la part contributive du Trésor public, c'est qu'il est nécessaire de signaler les doutes attachés à l'intérêt général de l'entreprise, dans les termes où elle est conçue.

Elle présente en effet, au plus haut degré, les caractères d'une œuvre privée, quelles quesoient les stipulations insérées au cahier des charges. La ligne projetée serait une ligne à voie étroite, dont le matériel serait immobilisé et impropre à rendre les services que nous avons, dans un passé récent, réclamés du matériel des voies normales pour transporter nos armées ou pour atténuer les conséquences d'une crise redoutable dans les transports.

La ligne serait une sorte de propriété privée fermée à ses extrémités par les barrières du transbordement.

Placée dans la main d'une société qui recevrait ainsi une sorte de privilége entre toutes les autres sociétés qui peuvent, dans le présent ou dans l'avenir, exploiter les richesses du même bassin houiller, elle interdirait d'avance la concurrence dont la consommation générale doit profiter.

Enfin, par l'élévation des tarifs consentis, la ligne projetée, fermée au transit, donne encore une très-médiocre satisfaction aux besoins locaux au point de vue des transports.

Ajoutons que la clause relative au service des voyageurs, imposée par le cahier des charges, pourrait bien rester ici lettre morte comme elle l'est encore à l'égard de lignes, dont le caractère paraissait moins exclusivement privé et où l'administration reste impuissante à obtenir l'exécution des contrats (1).

Nous nous bornerons actuellement à enregistrer les doutes qui n'ont pas manqué de s'élever sur l'utilité générale de la ligne projetée, envisagée en elle-même, en dehors de toutes les considérations plus générales touchant la constitution de notre grand réseau de chemins de fer et les débouchés qu'il importe d'assurer à nos richesses houillères.

Le conseil général des ponts et chaussées, le ministre des finances, enfin le conseil d'Etat ont successivement ou refusé, ou réservé le concours du Trésor public dans une œuvre dont l'intérêt général paraissait insuffisamment démontré. Dès le mois de janvier 1874, la commission d'enquête sur l'industrie houillère en France avait, elle aussi, donné son avis; et, dans le remarquable rapport de M. Ducarre, on lit ce jugement aussi clair que décisif : « Ce projet, très-utile à l'exploitation des houillères de Champagnac, affecte au plus haut degré le caractère des chemins d'intérêt privé; il convient d'en laisser l'initiative à ceux qui doivent en profiter exclusivement. »

C'est ainsi que se présentait le projet du chemin à voie étroite de Champagnac à Saint-Denis devant la commission que vous avez nommée le 19 juin 1875.

Au début de ses travaux, elle apportait cependant des dispositions favorables à une entreprise qui, à première vue, lui paraissait servir l'intérêt primordial du développement de nos industries et de l'expansion de nos richessee houillères.

Mais de graves objections n'ont pas tardé à lui apparaître. Et c'est l'enquête même, ouverte sur le projet dans les départements traversés, qui s'est chargée la première de les signaler. Dans le Lot, la commission d'enquête donnait son adhésion spécialement parce que la construction du chemin de Champagnac hâterait celle de la ligne de Saint-Denis an Buisson, sans faire tort à celle du chemin de Saint-Denis à Aurillac.

Dans la Corrèze, on se préoccupait du sort fait à la compagnie de Clermont à Tulle, et on demandait que la ligne nouvelle fût ouverte avec une voie à grande section.

Dans le Cantal, on adhérait au projet en stipulant que la ligne de Champagnac serait exploitée dans les mêmes conditions que les grandes lignes et en réservant expressément les droits de la ligne des plateaux dont on n'entendait ccmpromettre, à aucun degré, le prompt achèvement.

Les trois départements intéressés s'inquiétaient donc, plus ou moins, de l'influence que pourrait avoir l'établissement du chemin de la Dordogne sur d'autres lignes auxquelles on semblait attacher un intérêt supérieur.

De pareilles inquiétudes ne pouvaient nous laisser indifférents, et, afin de connaître avec certitude ce qu'elles avaient de fondé, votre commission a entrepris une enquête des plus sérieuses qui n'a pas duré moins de cinq semaines et occupé moins de douze séances, pendant lesquelles ont été lues ou entendues les dépositions de toutes les personnes qui paraissaient en mesure d'éclairer nos consciences.

Sans entrer dans les détails de cette longue et minutieuse enquête, nous nous bornerons à en rappeler ici les faits principaux, afin d'en dégager les conclusions auxquelles votre commission a été amenée.

Les craintes exprimées dans les enquêtes au sujet de l'obstacle que pourrait apporter la construction de la ligne de la Dordogne à celle du chemin de fer de Clermont à Tulle ont, tout d'abord, reçu une formelle confirmation.

Les représentants de la compagnie concessionnaire de ce dernier chemin sont venus rappeler les circonstances dans lesquelles la ligne des plateaux fut adoptée en 1868, à l'exclusion de la ligne de la vallée, et les événements néfastes qui retardèrent jusqu'au 3 août 1872 la ratification de la convention préparé en 1870. Outre la ligne principale de Clermont à Tulle, destinée à relier Lyon et Bordeaux par la voie la plus courte, cette concession comprend un embranchement d'Eygurande à Vendes pénétrant dans le bassin houiller dont il est spécialement appelé à desservir les exploitations. C'est la principale de ces exploitations qu'on propose aujourd'hui de relier directement au réseau d'Orléans par une ligne de 114 kilomètres, tracée dans la vallée de la Dordogne. Donner suite à ce projet, serait enlever à la compagnie de Clermont à Tulle le trafic qu'elle a eu en vue lorsqu'elle a contracté.

L'Etat, au dire des représentants de la compagnie, qui ont mis sous les yeux de votre commission une consultation rédigée, le 18 février dernier, par M. Dareste, « reprendrait ce qu'il a donné, reviendrait sur un contrat qui a produit des engagements irrévocables, et s'exposerait à une demande en dommages-intérêts, fondée sur l'article 1628 du code civil. »

Les déposants ont ajouté qu'ils ne pourraient entreprendre les travaux onéreux de l'embranchement de Vendes, s'ils étaient menacés de la concession de la ligne de la Dordogne à la société de Champagnac. Si, au contraire, on renonce à ce projet, ils sont disposés à conduire sur leurs rails les charbons du bassin de Champagnac, à destination de Bordeaux, avec une détaxe de 25 kilomètres.

Les représentants de la société des houillères de Champagnac ont été entendus par votre commission, comme ceux de la compagnie de Clermont à Tulle.

La ligne de la Dordogne est, pour eux, un instrument de travail nécessaire, que ne saurait remplacer la ligne de Clermont à Tulle, plus longue, et dont l'achèvement ne leur semble pas prochain. Quant aux transports de houille que la compagnie des plateaux entend se réserver, elle n'y saurait prétendre en vertu d'un contrat antérieur aux plus importantes des découvertes de charbons faites dans le bassin de Champagnac.

M. le ministre des travaux publics, consulté à diverses reprises par la commission, a défendu son projet, insistant sur la nécessité d'ouvrir promptement un débouché vers l'ouest, au combustible que peut fournir en abondance la région de la haute Dordogne, et a déclaré qu'il ne permettrait pas que la ligne de Clermont à Tulle et son embranchement restassent inachevés, au cas où le chemin de la vallée viendrait à être concédé.

Cette déclaration pouvait, dans une certaine mesure, rassurer les départements intéressés, en leur témoignant au moins la bonne volonté de l'administration. Mais il restait un doute sur son droit et sur sa puissance.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter ce droit, et d'examiner si une compagnie peut être dépouillée des éléments de son trafic avant qu'il soit démontré qu'elle ne suffit pas à desservir les intérêts qui lui sont confiés. Il ne convient pas davantage de préjuger les décisions d'une Assemblée, soucieuse des intérêts du Trésor, et à laquelle on viendrait demander de renoncer au bénéfice de rabais s'élevant à près de 15 millions et de consentir à des sacrifices considérables pour changer de mains une œuvre commencée et en voie de s'achever dans les conditions convenues.

De semblables questions doivent être rése vées aujourd'hui et nous ne les discuterons p à l'heure actuelle. Mais elles ont été soulevé devant votre commission, d'abord par les int ressés directs, ensuite par un grand nombre (déposants qui se préoccupaient, avant tout, d relations nécessaires à établir entre les régio déshéritées du centre de la Frace et les ch mins de fer qui forment autour d'elles u vaste ceinture de plus de 200 kilomètres de dia mètre.

Des habitants de l'arrondissement de Ma riac (Cantal), représentant 3,000 pétitionnair sont venus combattre le concession de la lig de la Dordogne. Son établissement serait, leurs yeux, la ruine de toutes les espéranc qu'a fait concevoir, dans le Cantal, la constru tion de la grande ligne de Clermont à Tulle de son embranchement sur Vendes.

On a considéré cet embranchement com l'amorce d'une ligne de premier ordre qui peut manquer de relier, dans un prochain av nir, Montluçon à Aurillac. Priver ces chemi d'un élément de transport aussi considérable q la houille placée, comme un immense dépôt, centre de la région déshéritée, c'est les frapp d'avance d'interdit ou condamner l'Etat à fai un jour les plus lourds sacrifices, quand il se touché de ses devoirs de justice distributive.

Comme conclusion aux considérations prése tées devant votre commission, les déposants o demandé la substitution d'une ligne à large vo prolongeant l'embranchement d'Eygurande Vendes, par les plateaux, à la ligne à petite se tion de la vallée de la Dordogne. Nous revie drons sur cette conclusion.

Ce qu'il faut, pour l'heure actuelle, retenir d observations développées devant nous, c'est q l'avenir industriel et commercial d'une impo tante région de notre pays peut être graveme intéressé dans la question posée par le projet loi. Et votre commission a dû étendre le cha de ses investigations pour se rendre un comp exact de la valeur des intérêts en jeu.

Elle avait, avant tout, à rechercher quel sera le marché naturel des produits du bassin hou ler de la haute Dordogne au cas où ces produ trouveraient, dans les différentes directions, d voies librement ouvertes, au lieu d'être détou nés, par les moyens factices du monopole et d jeux de tarifs, de leur véritable destination.

Plusieurs de nos honorables collègues, mêl aux opérations des grandes industries métallu giques de notre pays, sont venus nous apport de précieux renseignements, et de nombreus lettres nous ont signalé les centres de conso mation où les houilles de Vendes et de Champ gnac sont appelées à rendre le plus de servic et peuvent défier la concurrence des charbo étrangers, au grand profit de notre industrie n tionale.

Pour ne pas interrompre le rapide exposé l'enquête à laquelle votre commission s'est livr nous nous bornerons actuellement à enregistr la conclusion qui ressort pour elle de toutes dépositions entendues.

Des intérêts locaux parfaitement respectabl mais restreints, appellent dans la vallée de Dordogne le trafic des houilles de Champagna

L'intérêt général de notre industrie deman qu'elles soient portées dans les centres conso mateurs du Nord et de l'Ouest, vers le Ch l'Indre, la Creuse, la Haute-Vienne, les Charent et la Vendée.

La conclusion de la commission d'enquête s l'industrie houillère en France était absolume la même. Insistant sur la nécessité d'achever r pidement le chemin de Clermont à Tulle et l'e branchemet d'Eygurande à Vendes, qui pénè au cœur d'un bassin dont la production annue peut aisément atteindre un million de quinta l'honorable M. Ducarre ajoutait : « Il paraît u gent de diriger les charbons de Champagn vers le Nord pour y combler, dans le Berry, vide fait par la réunion entre les mains des s ciétés métallurgiques de tous les bassins hou lers du centre de la France. »

Si on admet une semblable conclusion, la lig projetée dans la vallée de la Dordogne perd to caractère d'intérêt général et ne peut plus ê présentée que comme un chemin industriel p fitant, à peu près exclusivement, à une soci houillère et desservant seulement sur son p sage une zone de notre territoire actuelleme éloignée de toute voie ferrée.

Il restait à votre commission à contrôler, p de nouvelles recherches, les résultats de l'e quête à laquelle elle avait procédé; à se rend un compte bien exact de l'importance des in rêts locaux qui demandaient satisfaction et

---

(1) Chemin de fer d'Epinac à Velars. Convention de 1864.

ême temps des moyens de les desservir, sans mpromettre les intérêts généraux. Elle avait ssi à se préoccuper, d'une manière plus génée, de l'avenir de l'industrie houillère du peule de la France, au nom duquel avait été demandée la concession de la ligne de la Dordogne; et sa mission enfin aurait été incomplément remplie si elle n'avait pas, comme conusion de ses travaux, indiqué la voie dans laelle l'Etat doit, à son avis, s'engager pour prérer à cette grande industrie une prospérité ouvelle.

Deux importants mémoires, préparés durant s vacances parlementaires, ont particulièreent facilité la tâche de votre commission. L'un t dû à son honorable président, M. le marquis Francieu, qui, après avoir résumé tous les cuments constituant le dossier de la commisn et les volumineux procès-verbaux de ses ances, a accompagné ce résumé d'observations isées dans les travaux de la commission d'enête sur l'industrie houillère et de considérans personnelles qui ont servi de thème à nos rnières délibérations.

L'autre mémoire a pour auteur l'honorable M. rieu, député du Cantal et membre de la comssion. Il nous a apporté les plus précieux rengnements sur la richesse du bassin de la ute Dordogne, sur la valeur intrinsèque de ses oduits, sur la concurrence qu'ils peuvent engar contre les charbons étrangers. Il a indiqué éléments de la production locale dans les dértements d'Auverge et les moyens de leur asrer des débouchés sur le marché national. Il a montré la possibilité d'atteindre ce résultat cessaire en réalisant une économie de plus de) kilomètres sur la longeur des chemins de fer construire.

Enfin il a de nouveau appelé l'attention sur la stice distributive qui est un devoir pour l'Etat, qui le sollicite aujourd'hui de doter de voies rées une région délaissée et que l'émigration peuple.

Après avoir fait connaître, dans leur ensemble, questions sur lesquelles ont porté les délibétions de votre commission, il nous reste, mesurs, à entrer dans quelques détails sur les ints qui doivent, plus particulièrement, appeler tre attention.

Et d'abord, quelle est cette richesse houillère nt il faut assurer la diffusion sur le marché dustriel?

Le bassin de la haute Dordogne fait partie de série des bassins houillers échelonnés à peu ès en ligne droite suivant un méridien entre ntluçon-Commentry et Aubin-Decazevillermeaux.

Il est divisé par une nappe basaltique, en deux rties de richesse inégale.

La partie nord comprend trois concessions: sseix, Singles et la Burande. La première, i fournit un charbon maigre de bonne qualité. urrait, au dire de personnes compétentes, proire annuellement, avec un aménagement connable, 40 à 50,000 tonnes. Elle est desservie r la ligne principale de Clermont à Tulle. La ncession de Singles et celle de la Burande, sies un peu plus au sud, sont très-incomplétent exploitées, faute de voies de transport. On rencontre de la houille maréchale d'excellente alité; la quantité de charbon que ces mines uvent produire annuellement semble pouvoir e évaluée à 20 ou 30,000 tonnes. La partie rd du bassin donnerait donc de 50 à 70,000 nes de houille.

La partie sud qui comprend quatre concesns réunies entre les mains de la société de ampagnac, et une cinquième à Champleix près Vendes, est beaucoup plus importante que la rtie nord. Au midi de Vendes, dans la direcn de Mauriac, on retrouve encore des affleunents houillers, mais les recherches faites sont uffisantes pour permettre d'apprécier la var des gisements signalés.

Somme toute, en comparant les renseignements rnis par les ingénieurs qui se sont livrés à ude du bassin de la haute Dordogne, on est nduit à espérer que ce bassin pourra produire à 500,000 tonnes de charbon chaque année, sque les exploitations se seront développées auront attiré une population ouvrière suffisannt nombreuse.

Si on évalue à 1,600 quintaux métriques le ids de houille produit annuellement par tête uvrier, une production de 500,000 tonnes reésentera la main-d'œuvre de plus de 3,000 ouers, et le bassin houiller devra compter une pulation ouvrière de près de 10,000 âmes.

Il faudra un temps assez long pour fixer un ssi grand nombre d'habitants dans une région aujourd'hui encore presque déserte. Mais, à coup sûr, si ce temps peut être réduit, c'est à la création de voies ferrées au travers du bassin qu'il faut demander cet heureux résultat. Les exemples de Montluçon et Decazeville sont faits pour encourager les plus timides.

Le bassin de la haute Dordogne, convenablement desservi, est donc appelé à produire dans un avenir plus ou moins prochain une quantité de houille considérable.

Cette houille est d'une qualité supérieure; des analyses en ont été faites à l'Ecole des mines et démontrent qu'elle peut lutter avantageusement avec celles de Newcastle et que, si elle ne vaut pas celles de Cardiff pour le chauffage des appareils à vapeur, elle leur est supérieure dans toutes les industries qui demandent des charbons flambants.

Après avoir constaté la richesse du bassin houiller de la haute Dordogne, et avant de rechercher ce que doit devenir cette richesse et à quel marché elle doit être réservée, remarquons en passant que si la plus grande part est entre les mains de la société de Champagnac, celle-ci cependant n'est pas seule. D'autres exploitations existent; de nouvelles peuvent naître et il n'est pas possible, équitablement, de mettre exclusivement dans la main d'une des sociétés concurrentes un instrument de travail dont la propriété constituerait à son profit un véritable monopole. Il sera donc nécessaire de rechercher le moyen de placer tous les exploitants sur un pied d'égalité en établissant, au profit de tous, des voies de transport qui ne seront dans la dépendance d'aucun d'entre eux.

Examinons maintenant sur quels points la loi économique doit appeler cette richesse à venir, que des évaluations compétemment faites chiffrent à 4 ou 5 millions de quintaux métriques.

Si on jette les yeux sur la carte de France représentant graphiquement la répartition des industries sur notre territoire, on voit presque toute l'industrie houillère de notre pays (abstraction faite des bassins du Nord) agglomérée dans une région qui s'étend de la Nièvre à l'Hérault et que limitent à l'Est et à l'Ouest les méridiens de Lyon et de Paris.

Cette région, qui comprend 16 départements, produit de 90 à 95 millions de quintaux métriques de houille et en consomme seulement environ 50 à 55 millions.

Quarante millions de quintaux se dispersent au dehors et vont alimenter les industries métallurgiques et céramiques, les chemins de fer, les usines à gaz et les foyers domestiques dans les départements non producteurs de combustibles.

Quelle marche suit cette exportation? Elle est naturellement réglée par la loi des moindres transports. Si on veut s'en rendre un compte précis, la statistique dressée par l'administration des mines permet de reconstituer autour de chaque centre houiller la zone d'approvisionnement qui lui est propre. L'étendue de cette zone dépend à la fois de la richesse du centre de production, de la facilité des transports et de l'attraction exercée par les besoins de la consommation.

Pour assigner aux produits du bassin de la haute Dordogne la place qui leur appartient sur le marché industriel, il faut faire ce travail à l'égard des bassins appelés, par leur situation géographique, à entrer avec lui en concurrence.

Champagnac est situé sur la frontière ouest de cette région houillère que nous décrivions il y a un in instant et en occupe le milieu. Ses produits ne peuvent, à coup sûr, se porter vers l'est, en traversant les plus riches des départements producteurs. Vers le sud, ils trouvent le passage fermé par ceux d'Alais, Aubin, Decazeville, Carmaux, Graissessac.

Au premier abord, le champ paraît plus libre du côté de l'ouest; mais sur la même frontière de la région houillère, Champagnac rencontre de redoutables concurrents: Aubin et Decazeville produisent près de 8 millions de quintaux de charbon; Carmaux près de 1,200,000 quintaux.

Et tous les départements du sud-ouest sont largement approvisionnées de leur houille qui remonte jusqu'à la Dordogne, à la Hante-Vienne et aux Charentes, repoussant devant elle celle de Commentry. Les produits de Champagnac peuvent-ils trouver un débouché dans la Gironde? Consultons la statistique: En 1869, 1,986,500 quintaux métriques de houille ont été consommés dans le département de la Gironde. Sur cette quantité, 1,768,600 quintaux ont été importés d'Angleterre; Aubin n'a contribué que pour 157,500 quintaux, et Carmaux pour 55,300 quintaux. Nos riches bassins du Tarn et de l'Aveyron, dont les produits rayonnent sur vingt-cinq départements non producteurs de charbons, ne peuvent donc lutter contre l'importation anglaise et ne fournissent que 10 à 12 p. 100 de la consommation de la Gironde.

Peut-on espérer que le bassin de la haute Dordogne sera plus heureux en face de cette redoutable concurrence? Son centre serait encore à 332 kilomètres de Bordeaux, si le chemin de fer de la vallée de la Dordogne était exécuté, ainsi que la ligne de Saint-Denis-les Martel au Buisson. Aubin, avec le raccourci du Buisson, sera seulement à 300 kilomètres Bordeaux, et Carmaux, relié à Lexos, ne sera plus qu'à 285 kilomètres de la même ville.

Il n'est évidemment guère probable que le bassin de la haute Dordogne puisse s'emparer d'un marché que des bassins plus riches et plus favorisés par leur situation géographique atteignent à grand'peine.

C'est donc plus au nord et plus loin de ces bassins rivaux qu'il faut chercher un débouché. Dans la Dordogne même la lutte sera difficile à soutenir: 338,000 quintaux métriques de houilles d'Aubin s'y consomment aujourd'hui et subissent un transport de 187 kilomètres. Les charbons de Champagnac ne parviendront à Périgueux qu'après un trajet de 229 kilomètres s'ils suivent la ligne de Tulle; au cas où la ligne à petite section serait construite dans la vallée de la Dordogne, au parcours réel de 218 kilomètres, il faudrait ajouter 20 kilomètres qui équivalent à peu près au prix du transbordement opéré à Saint-Denis. Les houilles d'Aubin arriveront donc à Périgueux avec une avance de 30 à 40 kilomètres sur celles de Champagnac.

Nous pouvons en conclure qu'avec les lignes actuellement existantes ou avec la ligne de la Dordogne le bassin houiller qui nous occupe trouvera difficilement pour ses produits un débouché vers l'ouest, si les conditions de son exploitation ne sont pas exceptionnellement favorables.

Et, quand la ligne de Clermont à Tulle sera terminée, le marché naturel de ses houilles se composera, surtout, de la Corrèze avec ses manufactures d'armes et du Puy-de-Dôme que les charbons de Brassac abandonnent pour se porter vers des centres industriels insuffisamment pourvus. Ces deux départements demanderont à Champagnac 1 1/2 à 2 millions de quintaux de houille.

L'exploitation annuelle doit, dit-on, atteindre 4 à 5 millions de quintaux. Que deviendra l'excédant?

M. le ministre des travaux publics vient de proposer lui-même la solution que nous cherchons. Il demande à l'Assemblée de déclarer l'utilité publique d'une ligne partant de Limoges pour aboutir, sur le chemin de fer de Clermont à Tulle, vers Ussel. La commission des chemins de fer, qui a examiné le projet, veut réserver à l'administration la faculté de reporter jusqu'à Eygurande, à l'origine de l'embranchement de Vendes, ce point de raccordement.

Une ligne nouvelle reliera donc Vendes à Limoges par Eygurande, et le bassin de la haute Dordogne pourra expédier ses houilles à 150 kilomètres de distance environ, dans cette grande ville manufacturière, avec une avance de 20 kilomètres sur Commentry et de 50 kilomètres sur Aubin. La ligne de Limoges à Angoulême les portera, à son tour, dans la Charente, et de là elles iront se répandre dans les Deux-Sèvres et dans une partie de la Vienne, sans redouter la concurrence des charbons de l'Aveyron et de l'Allier.

Il y a là pour les houilles de la haute Dordogne un marché naturel, une consommation assurée de 1,700,000 à 1,800,000 quintaux métriques.

Est-ce tout? Pas encore.

La grande enquête sur l'industrie houillère en France a signalé un fait grave: le Berri, si riche en minerais de fer, n'est pas suffisamment approvisionné par les mines de Commentry. L'honorable M. Ducarre attribue cette insuffisance à « la réunion de tous les bassins houillers du centre de la France entre les mains de sociétés métallurgiques qui absorbent la totalité de la production. » Sans examiner la cause, nous avons constaté l'effet; et de nombreuses lettres sont parvenues à votre commission pour lui signaler la disette de combustible dans les centres métallurgiques du Cher et de l'Indre.

Il n'est donc pas douteux que les houilles de la haute Dordogne trouveront vers le nord un débouché, quand on aura établi les lignes ferrées nécessaires pour relier Eygurande à la ligne de Montluçon à Guéret.

Nous croyons avoir démontré que le grand

intérêt de l'expansion de nos richesses houillères, intérêt qui a préoccupé, avant tout, votre commission, ne trouve aucune satisfaction dans le projet d'un chemin de fer à voie étroite à construire dans la vallée de la Dordogne. Il est tout entier dans l'achèvement du chemin de Clermont à Tulle et dans l'établissement, à bref délai, des lignes annexes, rayonnant autour d'Eygurande dans les directions de Limoges, Aubusson et Montluçon.

Votre commission croit donc devoir insister vivement pour qu'il ne soit apporté aucun retard à ces travaux.

Elle est, en cela, d'accord avec tous les départements du centre de la France. On lui a remis, le 29 novembre dernier, le procès-verbal d'une délibération prise par des délégués de sept départements, réunis à Versailles à cet effet; et cette délibération abontit précisément à la conclusion qui vient d'être indiquée.

Les considérations, développées il y a un instant, ont amené votre commission à une autre conclusion que nous croyons utile d'énoncer ici. La véritable voie de sortie des houilles de Vendes et Champagnac sera la ligne de Vendes-Eygurande-Limoges-Angoulême, qui distribuera sur son parcours plus de la moitié de la production du bassin.

Il suffit de signaler ce fait pour faire comprendre l'avantage qu'il y aurait à placer, à l'occasion, dans les mêmes mains tous les tronçons de cette grande ligne. Ajoutons que si la plus petite moitié de cette même production doit alimenter la région traversée par la ligne de Clermont à Tulle, il y aurait un égal profit à ce que cette ligne fût rattachée à la précédente par les liens d'une communauté d'intérêts.

Nous n'avons ici qu'une indication à donner et un vœu à exprimer. Mais notre travail eût été incomplet si nous avions passé sous silence une question qui a préoccupé votre commission.

Après l'intérêt industriel, il en est un autre qui sollicitait vivement notre attention : l'intérêt commercial et agricole de la région de notre territoire que notre honorable collègue, M. Durieu, a comparée, dans son intéressant mémoire, à une immense clairière au milieu d'une forêt de chemins de fer.

Entourée d'une ceinture de voies ferrées, qui a près de 700 kilomètres de développement et plus de 200 kilomètres de diamètre, elle est absolument isolée du réseau national, et la ligne de Clermont à Tulle, qui doit la traverser suivant un diamètre, laissera encore de chaque côté deux immenses ilots de 17 à 18 000 kilomètres carrés de superficie.

Cette région déshéritée a contribué, par l'impôt, à doter de voies de transport d'autres contrées plus favorisées par la nature et plus faciles à traverser. « Aujourd'hui, comme l'a si bien dit notre éminent collègue M. Krantz, le tour des départements délaissés arrive, et les autres sont tenus de leur venir en aide dans la mesure du possible. Il n'y a même pas de temps à perdre, car les inégalités primitives de richesse et d'industrie s'aggravant chaque jour, les départements favorisés de voies de fer deviennent encore plus actifs, plus industriels, et, par suite, plus riches; les autres, laissés à l'écart, restent stationnaires, si même ils ne reculent, et se trouvent ainsi de plus en plus distancés. »

Cette considération devait vivement toucher votre commission, et elle l'a engagée à ne pas envisager la question qui lui était soumise au point de vue exclusif de la diffusion des richesses houillères de notre territoire.

Les enquêtes sur le projet du chemin de fer de Vendes à Saint-Denis avaient signalé un vœu unanime des populations. Il fallait en tenir compte.

Tous les produits du Cantal, bois de la vallée d'Auge, de la forêt de Falgoux et autres, bestiaux de Salers, fromages de Mauriac ont besoin d'un débouché vers l'ouest et le sud. L'arrondissement de Mauriac, isolé du chef-lieu du département, n'est en communication postale avec le reste de la France que par Tulle, et le courrier de Paris à Mauriac a encore 87 kilomètres de voie de terre à parcourir. De cette situation exceptionnelle est venue l'adhésion donnée tout d'abord au projet d'un chemin de fer qui paraissait appelé à faire cesser un si lamentable isolement. Nous avons fait connaître les réserves qui entouraient cette adhésion; mais elle n'en était pas moins positive et le devoir de votre commission était d'en tenir compte.

Elle devait aussi se préoccuper d'un intérêt social de la plus haute importance : l'émigration a pris dans le Cantal des proportions regrettables, faute d'industrie pour rémunérer le travail. La population déjà réduite, il y a trente ans, à 270,000 habitants, n'est plus aujourd'hui que de 232,000 à peine. Plus de 40,000 Cantaliens habitent, à Paris, le faubourg Saint-Antoine et les quartiers voisins. Beaucoup émigrent en Espagne et en Belgique. Le seul moyen de remédier à ce mal de l'émigration est de créer du travail dans le Cantal même. Un chemin de fer exploitant les richesses locales, offrant une issue aux produits de l'industrie et de l'agriculture, aura cette puissance de créer du travail, et, par là, de retenir dans le pays les habitants qui, aujourd'hui, abandonnent la famille pour aller au loin chercher fortune.

Ces diverses considérations ont amené votre commission à reconnaître que la construction, à bref délai, d'un chemin de fer desservant le Cantal, s'impose comme une absolue nécessité.

Des considérations, d'un autre ordre, l'ont convaincue, comme nous l'avons dit plus haut, que ce chemin nécessaire n'est pas celui de la vallée de la Dordogne. Elle a recherché les moyens de donner aux intérêts en souffrance la satisfaction à laquelle ils ont droit et de sauvegarder en même temps les intérêts généraux du pays qui doivent primer les plus respectables des intérêts locaux.

Voici quelle est la solution qu'elle croit devoir proposer à l'Assemblée :

La loi du 18 juillet 1868 a autorisé l'exécution d'une ligne de Saint-Denis-les-Martel à Aurillac, sans en fixer définitivement le tracé.

D'autre part une compagnie a demandé et obtenu la concession d'un chemin de fer de Vendes à Aurillac; mais l'utilité publique n'en est pas encore reconnue.

Enfin le projet qui nous est soumis par le Gouvernement consiste à construire une troisième voie dans des conditions déterminées, au fond de la vallée de la Dordogne.

Ces trois lignes forment les trois côtés d'un triangle ayant pour sommets Vendes, Saint-Denis et Aurillac.

Le trafic à prévoir ne peut les alimentar toutes trois et il est à peu près certain qu'un choix devra être fait entre elles. Une ligne tracée en prolongement de l'embranchement d'Eygurandes à Vendes, s'élevant jusqu'à Mauriac et Pleaux, au lieu de descendre dans la vallée de la Dordogne, et allant se souder à la ligne de Saint-Denis à Aurillac pourrait donner satisfaction à tous les intérêts en jeu; relier Mauriac à son chef-lieu sans faire faire aux produits exportés vers Bordeaux un trop long détour. Aux trois côtés du triangle dont nous parlions tout à l'heure, on substituerait la base et la médiane du même triangle.

L'économie réalisée ainsi sur la longueur des chemins de fer à construire dans un avenir plus ou moins éloigné ne serait guère de moins de 100 à 110 kilomètres.

Des études ont été faites à diverses époques dans la direction indiquée et il a été amplement démontré que la solution proposée peut être adoptée.

Votre commission verrait à cette adoption des avantages sur lesquels nous devons insister en quelques mots.

La ligne dont nous demandons l'exécution ne serait pas, comme celle de la vallée de la Dordogne, une ligne à petite section isolée du réseau national et incapable de rendre les services que peut réclamer le trafic général ou la défense du territoire. Ce serait une ligne à section normale prolongeant l'embranchement d'Eygurande à Vendes et se rattachant par la Capelle-Viescamp au chemin de fer de Figeac. Elle comblerait donc une lacune de la grande voie qui ne peut manquer de s'exécuter un jour entre Montluçon et Toulouse. En même temps elle relierait le bassin de la haute Dordogne et l'arrondissement de Mauriac à Saint-Denis, avec un allongement de quelques kilomètres seulement sur la ligne projetée dans la vallée de la Dordogne.

Ce serait, en un mot, une ligne d'intérêt général, dans toute l'acception du mot et elle donnerait satisfaction à la plupart des intérêts locaux signalés dans les enquêtes.

Cette satisfaction pourrait être rendue plus complète si les chefs-lieux de canton de Beaulieu et d'Argentat étaient mieux desservis par la ligne de Saint-Denis à Aurillac. Le tracé de cette ligne, qui n'est pas encore définitivement fixé, pourrait, dans ce but, être légèrement infléchi dans sa première section près de Saint-Denis; nous ne pouvons ici qu'exprimer un vœu de votre commission qui croirait sortir des limites de son mandat en vous faisant sur ce point une proposition formelle et nous nous bornons à appeler l'attention de M. le minist[re] des travaux publics sur l'intérêt de ce compl[é]ment d'études.

La ligne de Saint-Denis à Aurillac est décl[a]rée d'utilité publique et le Gouvernement vo[us] demande, dans un projet récent, l'autorisati[on] d'en entreprendre les travaux sans procéder a[c]tuellement à une concession.

Nous pensons que la même marche peut êt[re] suivie en ce qui concerne la ligne nouvelle do[nt] nous vous proposons l'établissement.

Cette ligne partant de Vendes, en prolong[e]ment de l'embranchement d'Eygurande à Vend[es] passant par ou près Mauriac et Pleaux pour [se] souder à la ligne de Saint-Denis à Aurillac [en] un point que détermineront les études définitive[s] pourrait, dès aujourd'hui, être déclarée d'utili[té] publique et le Gouvernement serait autorisé en entreprendre la construction dans les mêm[es] conditions qui ont été adoptées pour la ligne [de] Saint-Denis.

Sans stipuler d'avance sur la concession do[nt] elle pourra être ultérieurement l'objet et sur l[e] mode d'exploitation à régler, il serait cependa[nt] entendu que la nouvelle ligne devrait être soi[t] mise aux conditions appliquées aux lignes d'i[n]térêt général, avec un cahier des charges et u[n] tarif qui assureraient l'égalité de traitement toutes les industries similaires, sans créer auc[un] privilège, et sans violer la loi de libre concu[r]rence.

A ce chemin de fer, rentrant dans le gran[d] réseau national auquel il importe, à tant de t[i]tres, de conserver son unité, pourront venir [se] souder les petites lignes industrielles que récl[a]meront les exploitations houillères.

Cette solution est absolument conforme à l'es[]prit de la loi que vous a proposée votre commi[s]sion d'enquête sur l'industrie houillère. La l[oi] de 1810, limitant aux terrains concédés le droi[t] d'occupation pour les travaux d'exploitation, pr[é]sentait une lacune. La commission d'enquête, t[e]nant compte des conditions nouvelles faites l'industrie p.r l'établissement du réseau ferr[é,] concède au Gouvernement le droit de déclare[r] l'utilité publique des voies de raccordement ent[re] les centres d'exploitation et les chemins de fe[r] existants « au point le plus rapproché possibl[e] du périmètre de la concession. »

Il est certain que la déclaration d'utilité pu[]blique d'une ligne industrielle de 114 kilomètre[s] proposée au profit d'une société houillière, étai[t] en contradiction aussi bien avec les vues de l[a] commission d'enquête, qu'avec l'esprit de la lo[i] de 1810.

Le même reproche ne peut être fait au proje[t] que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Sans insister davantage sur une considératio[n] qui, à elle seule, n'aurait sans doute pas suf[fi] pour déterminer les résolutions de votre com[]mission, mais qui a aussi sa portée, nous résu[]merons en quelques mots le rapport qui précède.

Le chemin à voie étroite projeté dans la val[]lée de la Dordogne ne répond pas à un intérê[t] général. La direction dans laquelle il porterai[t] les houilles du bassin de la haute Dordogne n'es[t] pas celle où elles sont appelées par la loi écono[]mique et par les besoins de l'industrie.

Les intérêts d'une région déshéritée ne trou[]veraient pas, dans son établissement, la satisfac[]tion qui leur est due.

La construction du chemin de la Dordogn[e] compromettrait, dans son développement ulté[]rieur, le réseau du centre de la France et l'adop[]tion de la voie étroite pour une ligne de plus d[e] 100 kilomètres de longueur, porterait une regre[t]table atteinte à l'unité du réseau national.

Le grand intérêt de l'expansion de nos ri[]chesses houillères appelle le prompt achèvemer[nt] de la ligne de Clermont à Tulle et de son em[]branchement sur Vendes et de la prochain[e] construction de lignes annexes rayonnant au[]tour d'Eygurande.

Pour donner satisfaction aux graves intérêt[s] signalés dans les enquêtes, étudiés par votr[e] commission svec la plus sérieuse attention, importe d'ouvrir, sans délai, une voie ferrée grande section entre Vendes et les lignes d[u] Midi pour rendre la vie industrielle et agricol[e à] une région que l'émigration dépeuple.

Enfin, l'Etat a un devoir de justice distributiv[e] à remplir et il est équitable de demander a[u] trésor public un sacrifice en faveur de con[]trées qui ont, par l'impôt, contribué à doter l[a] France de voies ferrées et qui en sont encor[e] elles-mêmes dépourvues.

Nous avons, en conséquence, l'honneur d[e] soumettre à vos délibérations le projet de l[oi] suivant :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement d'un chemin de fer de Vendes à ligne d'Aurillac à Saint-Denis-les-Martel.

Art. 2. — Ce chemin sera construit en prolongement de l'embranchement d'Eygurande à Vendes, dont l'utilité publique a été déclarée en 1868 et passera par ou près Mauriac et Pleaux. Sa voie aura la largeur normale.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre les travaux de ce chemin dans les conditions fixées par les lois des 11 juin 1842 et 19 juillet 1845.

Art. 4. — Il sera statué par des lois spéciales sur les clauses qui seraient ultérieurement stipulées pour la concession dudit chemin de fer.

Annexe n° 3648.

(Séance du 23 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission (1) chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession à la compagnie des Charentes de plusieurs chemins de fer, par M. Emile Fourcand, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, l'Assemblée nationale a confié à une commission spéciale l'examen d'un projet de loi approuvant une convention provisoire intervenue entre le ministre des travaux publics et la compagnie des Charentes. Ce projet de loi, qui a pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession à la compagnie des Charentes de plusieurs lignes nouvelles de chemins de fer, présente une importance exceptionnelle, soit à raison des décisions qu'il propose, soit à raison de l'urgence qu'il y a à statuer dans le plus bref délai.

Il ne s'agit pas seulement, en effet, par ce projet, de satisfaire à des intérêts publics incontestables, de donner par la construction de nouvelles lignes, des facilités de circulation et de trafic à des contrées qui les réclament depuis longtemps. Il s'agit aussi, et le rapport du Gouvernement ne le cache pas, d'assurer à une compagnie qui s'en est montrée digne, le moyen de poursuivre le but de sa création et de sauvegarder les intérêts publics et privés, également respectables, dont elle a accepté la responsabilité.

L'exposé des motifs fait connaître avec précision la situation de la compagnie des Charentes, au point de vue de l'exécution de ses travaux et de ses ressources financières.

Le réseau primitif concédé à cette compagnie se composait des lignes suivantes :

De la Roche-sur-Yon à la Rochelle ;

De Rochefort à Saintes ;

De Saintes à Coutras ;

De Saintes à Angoulême.

Ces lignes furent l'objet d'une adjudication publique, le 16 juin 1862, et devinrent définitivement la propriété de la compagnie des Charentes, constituée en société anonyme par décret en date du 30 mai 1863.

Plus tard, ce réseau fut augmenté de lignes importantes : ce furent d'abord le prolongement d'Angoulême à Limoges et l'embranchement de Saint-Savinien à Saint-Jean-d'Angély.

Plus tard encore, et à titre éventuel, les six lignes suivantes lui furent concédées :

De Nontron à la ligne de Limoges à Angoulême ;

De Blaye à la ligne de Saintes à Coutras, près Mariens ;

De Libourne à la même ligne, près Marcenais ;

De la Rochelle à Rochefort ;

De Saint-Jean-d'Angély à Niort ;

De la ligne de Rochefort à Saintes, vers Marennes et la pointe de Chapus.

Toutes ces lignes servent de prolongements utiles ou d'embranchements à des lignes en voie d'exploitation.

Des décrets de 1870 et 1871 ont rendu définitives les quatre premières de ces lignes, les autres ont été l'objet de la même déclaration, par la loi du 23 mars 1874, qui y a ajouté la concession d'une ligne nouvelle, celle de Niort à Ruffec.

En résumé, le réseau actuel de la compagnie des Charentes est formé de treize lignes ayant une longueur totale de 727 kilomètres, auxquelles a été allouée une subvention de 58,195,000 fr., soit, en moyenne, 80,000 fr. par kilomètre. La compagnie n'a profité, jusqu'à ce moment, d'aucune garantie d'intérêt.

Les lignes livrées à l'exploitation ont une longueur totale de 498 kilomètres. Elles sont au nombre de sept, et les six qui restent à construire comprennent ensemble 229 kilomètres.

Les dépenses faites ou restant à faire pour les lignes en exploitation s'élèvent, sans y comprendre les subventions de l'Etat, soit 58,195,000 francs, à 109,305.000 fr., dont 20,500,000 proviennent du capital-actions, et le surplus fourni par l'émission d'obligations ou de bons à court terme.

Les six lignes restant à construire exigeront, déduction faite des subventions, une dépense approximative de 40 millions.

Ces chiffres font ressortir une dépense moyenne à la charge de la compagnie des Charentes, de 205,300 fr. par kilom., et l'exposé des motifs ajoute avec raison que cette dépense n'a rien d'exagéré. On sait, en effet, que la dépense moyenne, subventions déduites, des grandes compagnies, atteint et dépasse parfois 375,000 fr. par kilomètre.

Ces faits étant rappelés, l'exposé ajoute :

« La situation de la compagnie serait donc rassurante, si les produits de l'exploitation répondaient aux espérances qu'on se croyait en droit de concevoir de lignes établies dans des contrées riches et peuplées.

« Mais la compagnie, inquiète des premiers résultats de cette exploitation, et attribuant l'insuffisance de ses revenus à l'état dans lequel se trouvait son réseau, enclavé dans celui de la compagnie d'Orléans, adressa, dès le mois d'avril 1870, au ministre des travaux publics, une demande renouvelée, et complétée, le 11 juin de la même année, par laquelle elle sollicitait la concession de nouvelles lignes qui la missent en relation directe, d'une part, avec la compagnie du Midi, à Bordeaux, et, d'autre part avec les compagnies de l'Ouest et de Paris-Lyon-Méditerranée. »

On ne saurait nier, en effet, que le développement des recettes de la compagnie des Charentes ne puisse avoir été singulièrement diminué par l'enclavement de son réseau dans celui d'Orléans. Le simple examen d'une carte suffit pour le démontrer.

La compagnie des Charentes, entendue sur ce point par la commission, s'est expliquée ainsi :

« Il n'est pas un seul des six grands réseaux, a-t-elle dit, qui ne soit en contact avec plusieurs autres. De plus, tous ces réseaux, moins celui du Midi, communiquent entre eux, à Paris, par le chemin de fer de ceinture. Ces contacts leur permettent l'établissement de tarifs communs. Ces tarifs communs ont même lieu, souvent, entre trois compagnies et plus. Les six grandes compagnies se sont mises d'accord pour s'appliquer des règles communes qui limitent la concurrence entre elles, telles, par exemple, que la règle qui attribue, en certains cas, le trafic au réseau qui procure au transport la plus courte distance.

« Au contraire, le réseau charentais a toujours été tenu en dehors des règles communes aux grandes compagnies. Il est absolument enclavé dans le réseau d'Orléans. C'est en vain qu'il offre au transit de Nantes à La Rochelle, Bordeaux, Périgueux, Limoges, des raccourcissements même parfois considérables, il dépend de la compagnie d'Orléans de faire, par ses tarifs différentiels, que le trafic ne quitte pas ses rails, et que, faisant un long détour par Poitiers ou par Tours, il échappe complètement au réseau des Charentes.

« La compagnie d'Orléans a constamment retenu tout le trafic d'au delà de Nantes et d'Angers, tout le trafic d'au delà de Bordeaux, et pas une tonne de ce trafic ne passe par la voie des Charentes, qui est cependant la plus courte.

La compagnie des Charentes a tenté de faire des tarifs communs avec la compagnie de l'Ouest et la compagnie du Midi ; elle a voulu aussi se mettre en rapport direct avec la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée. Mais la compagnie d'Orléans, intermédiaire obligé, fait obstacle à toutes les combinaisons.

En résumé, la compagnie des Charentes, avec son réseau tel qu'il est constitué, est, pour une partie très-importante de son trafic, dans la dépendance absolue de la compagnie d'Orléans. Les explications et dires des deux compagnies ne laissent point de doute sur cette situation.

Ce langage de la compagnie des Charentes n'a pas paru à votre commission dépasser la réalité de sa situation. Il était d'une sage prévoyance de vouloir en atténuer les effets, et nous estimons que le projet de loi suffira à cet important résultat.

On peut en effet affirmer, en remontant à l'origine des concessions faites à cette compagnie et aux discussions qui eurent lieu à cette époque que cette situation restreinte et embarrassée n'est pas celle que les pouvoirs publics avaient entendu faire aux Charentes. Si aucune amélioration n'avait été possible ; si, en face de ces difficultés d'exploitation, l'Etat s'était refusé à donner à cette compagnie un concours qu'il a justement accordé à d'autres, mieux eût valu assurément ne jamais lui concéder le droit de se constituer dans le sud-ouest de la France. En dehors du réseau d'Orléans, le réseau des Charentes a pour plusieurs départements une importance considérable, et l'exposé des motifs le rappelle en ces termes :

« Ce n'est pas vous qui avez autorisé, subventionné, dans le grand espace compris entre les lignes de Tours à Nantes, de Tours à Bordeaux et l'Océan, les compagnies des Charentes et de la Vendée, qui s'y sont installées, développées, sous le contrôle et la protection du Gouvernement, même au delà de leurs premières limites, jusqu'à Montluçon et jusqu'à Limoges, et réunissent ensemble plus de 1,200 kilomètres concédés et 750 exploités. »

Il importe peu, messieurs, que ce ne soit pas l'Assemblée actuelle qui ait autorisé et subventionné ces compagnies, et particulièrement celle des Charentes. Il y a eu, dans ces faits antérieurs, l'accomplissement d'une œuvre utile, nationale. Le Gouvernement n'a pas voulu, avec juste raison, s'en désintéresser, et ce que vous avez fait avec lui et sur son initiative, en est la démonstration. Rappelons en effet que si la compagnie des Charentes a été constituée en vertu des lois de 1862 et 1868, nous ne sommes cependant pas restés étrangers à son développement, puisque c'est par la loi du 23 mars 1874 que plusieurs des lignes de son réseau lui ont été concédées à titre définitif. Après avoir constaté les causes des embarras dans lesquels cette compagnie se trouve placée, la logique voulait qu'on lui vînt en aide pour en sortir. Le Gouvernement l'a pensé, et l'Assemblée ratifiera certainement ses propositions.

C'est en examinant maintenant les concessions nouvelles que nous pouvons apprécier si ce but a été atteint.

Nous mentionnerons tout d'abord le point le plus important de la convention, celui sur lequel nous tenons à appeler particulièrement l'attention de l'Assemblée nationale :

La concession de Libourne à la ligne de Bordeaux à la Sauve.

La convention propose d'approuver l'achat fait par la compagnie des Charentes du chemin d'intérêt local de Bordeaux à la Sauve, en stipulant que cette ligne sera classée d'intérêt général, avec l'adhésion du conseil général de la Gironde. Cette adhésion ne saurait être douteuse. Le conseil général de la Gironde, en autorisant la substitution de la compagnie des Charentes à la compagnie de la Sauve, a apprécié les avantages qui devaient en résulter.

« Il est incontestable, dit le rapport du 5 novembre 1874 du conseil général de la Gironde, que l'arrivée de la ligne des Charentes à Bordeaux et la gare spéciale qu'elle y construira, constitueront une amélioration très-réelle pour les relations commerciales, et feront dans une certaine mesure disparaître les inconvénients qui résultent de l'encombrement de la gare d'Orléans. »

Et ce rapport ajoute :

« L'aliénation de la partie du chemin de fer de la Sauve, comprise entre la gare actuelle et le point du raccordement de la ligne de Libourne, qui cessera d'appartenir au département, pour entrer dans le réseau d'intérêt général des Charentes, est nécessaire pour toute la ligne des Charentes jusqu'à Bordeaux et doit être soumise au même régime. Elle aura d'ailleurs pour résultat sa transformation en ligne d'intérêt général, et son prolongement jusqu'à la nouvelle gare, qui sera construite dans des conditions meilleures, sur un point plus rapproché du pont de Bordeaux. »

Le conseil général de la Gironde avait prévu, on le voit, ce qui devait lui être demandé par l'Etat, et son adhésion ne sera que de pure forme.

La convention concède donc, et avec juste rai-

(1) Cette commission est composée de MM. Taillefert, président ; Vandier, secrétaire ; Pascal Duprat, Ricard, Houssard, Beaussire, Fourcand, Godet de la Riboullerie, Bethmont, de Champvallier, Ganivet, Monnet, Leblond, Delpit, Mazerat.

son, à la compagnie des Charentes, le chemin de Libourne à la ligne de Bordeaux à la Sauve, qui fera de Bordeaux une tête de ligne pour le réseau des Charentes. Elle lui concède également la ligne de Moncontour à Niort, par ou près Parthenay, par Saint-Loup et par Airvault, laquelle, par sa jonction avec le réseau de la Vendée et les chemins qui s'y rattachent, réalise la jonction des Charentes avec la vallée de la Loire, et enfin la ligne de Velluire à Fontenay-le-Comte, qui reliera utilement à son réseau cet important chef-lieu d'arrondissement.

Ces concessions produiront le résultat sollicité par la compagnie des Charentes, et réclamé par l'opinion publique. Elles dégagent son réseau de l'étreinte où le tient le réseau d'Orléans. La commission n'hésite pas à considérer cette combinaison comme une question d'existence pour la compagnie des Charentes, et dans les explications fournies par cette compagnie, celle-ci a formellement déclaré « que la mise en exploitation de ces lignes, et le trafic en résultant, la mettront en état de suffire à tous ses engagements. »

Cette concession principale, la nouvelle ligne de Libourne à Bordeaux, est depuis plusieurs années l'objet des vœux des nombreuses populations des départements du Sud-Ouest. Le conseil général de la Gironde et ceux des départements limitrophes, les chambres de commerce, les conseils municipaux, et particulièrement celui de Bordeaux, ont insisté sur l'urgence de cette concession. Par ses délibérations des 6 décembre 1871 et 21 octobre 1872, la chambre de commerce de Bordeaux a averti le Gouvernement de l'insuffisance que présentait la gare d'Orléans au point de vue des transports.

Lors de l'enquête sur le développement du commerce extérieur, la chambre a renouvelé ses plaintes en exprimant « le vœu de la prochaine arrivée à Bordeaux, avec gare spéciale, du chemin de fer des Charentes; car si, dit le rapport, le tunnel de Lormont venait à être obstrué par un accident quelconque, Bordeaux se trouverait privé de communications directes avec le nord et l'est de la France. »

La compagnie d'Orléans a été entendue par votre commission sur ce point principal et sur les objections particulières qu'elle fait à l'extension du réseau des Charentes; nous annexerons à ce rapport les observations qu'elle a présentées.

La commission estime que les craintes exprimées par la compagnie d'Orléans n'ont pas la portée qu'elle leur attribue. L'exposé des motifs y a déjà répondu en rappelant que, dans la pensée du Gouvernement et du Corps législatif en 1861, le réseau des Charentes « devait combler les lacunes d'une grande ligne stratégique et commerciale qui, longeant le littoral de l'ouest, rattacherait entre eux les trois ports militaires de Brest, Lorient, Rochefort, ainsi que les ports de commerce de Nantes, Marans, la Rochelle, Tonnay-Charente, Bordeaux et Bayonne. » (Rapport sur la loi du 2 juillet 1861.)

Et le Gouvernement ajoute :

Déjà les concessions successivement faites à la compagnie des Charentes du chemin direct de la Rochelle à Rochefort, de Blaye à Mariens, de Marcenais à Libourne, indiquaient la pensée d'assurer, autant que possible, l'autonomie de la grande ligne de Bordeaux à Nantes. La concession aujourd'hui proposée, d'un chemin spécial de Libourne à la ligne de la Sauve, n'est qu'un nouveau pas dans la même voie ; car, à partir de la Roche-sur-Yon, les chemins de fer de la Vendée et de la Loire-Inférieure ouvrent déjà à la compagnie des Charentes une nouvelle issue vers Nantes. Il ne s'agit pas d'établir un nouveau chemin de Paris à Bordeaux, nous nous y serions énergiquement opposés : il s'agit seulement d'ouvrir une communication plus directe du Sud au Nord.

Nous n'insisterons pas davantage sur cette question qui paraît dès ce moment définitivement tranchée, et nous terminerons en disant que les appréhensions exprimées par la compagnie d'Orléans et les inconvénients qu'elle prévoit sont évidemment exagérés, que l'honorabilité de cette compagnie est exclusive de toute pensée de concurrence excessive de sa part, et que ses intérêts même, aussi bien que ceux de la compagnie des Charentes, sont pour le trafic une garantie de rapidité et de bon marché dont le commerce et l'agriculture profiteront incontestablement.

Pendant l'examen du projet de loi, on a parlé de conventions qui seraient intervenues ou devraient intervenir entre la compagnie des Charentes et une autre compagnie, celle de la Vendée; c'est là une éventualité sur laquelle ni l'Etat, ni la commission n'ont actuellement à se prononcer. Il sera certainement opportun de rechercher plus tard si les intérêts publics n'auraient pas, dans une certaine mesure, à en profiter. Pour le moment, cette question est prématurée et ne saurait être préjugée.

Pour terminer nos observations sur les nouvelles lignes à concéder à la compagnie des Charentes, nous devons mentionner la demande qui a été soumise à la commission par plusieurs de nos collègues de la Charente-Inférieure.

Cette demande a pour objet :

1° La ligne de Surgères à Coutras, passant par Saint-Jean-d'Angély, Cognac, Barbezieux, Chevanceaux, et la vallée du Lary ;

2° La ligne de Saujeon à celle de Tonnay-Charente à la pointe du Chapus ;

3° La ligne de Taillebourg à Saujeon ;

4° La ligne Saint-Ciers-Lalande à Royan.

La commission se borne à signaler ces demandes à l'attention de M. le ministre des travaux publics.

D'autres observations ont été également soumises à la commission par quelques-uns de ses membres relativement à d'autres lignes.

Nous les résumons ainsi textuellement :

Si on examine la carte de la région de l'ouest et du centre de la France, on trouve, de Nantes à Clermont-Ferrand, un parcours direct dont presque toutes les sections sont classées, concédées ou exploitées.

Deux lacunes seules subsistent, et il y a lieu de les faire disparaître dans le plus bref délai possible; ce sont celles de Ruffec à Confolens et de Limoges à Eygurande.

En effet, de Nantes à Limoges, sur un parcours de 365 kilomètres, 323 sont classés et concédés; mais il existe entre Ruffec et Confolens une lacune de 42 kilomètres, et la concession de cette section, déjà classée à titre d'intérêt local, est vivement réclamée depuis plusieurs années par le conseil général de la Charente, en faveur de la compagnie des Charentes.

En second lieu, de Confolens et Limoges à Clermont-Ferrand, il n'existe qu'une lacune, c'est celle d'Eymoutiers à Eygurande, sur la ligne de Tulle à Clermont.

Classer et concéder ces deux sections à la compagnie des Charentes, c'est lui donner les moyens de communiquer avec le réseau du Sud-Est, c'est relier directement Nantes à Clermont et faciliter ainsi le transit du centre de la France avec tous nos ports de l'Ouest depuis Bordeaux jusqu'à Nantes.

S'il n'entre pas dans les attributions de la commission de réclamer des concessions, elle doit néanmoins recommander ces lignes à M. le ministre, lignes acceptées d'ailleurs par la compagnie, afin qu'elles puissent être concédées aux Charentes, dont elles compléteraient le réseau.

Enfin, un amendement présenté par MM. Alfred Giraud, Godet de la Riboullerie, Vandier, de La Bassetière, de Puiberneau, Bourgeois, de Fontaine, Emile Beaussire, proposait d'ajouter aux lignes nouvelles qui font l'objet de la convention, le raccordement de la gare de Luçon au port de cette ville. La commission ne pouvait que se montrer très-favorable à la pensée qui a dicté cet amendement. Il est, en effet, dans l'intérêt du commerce que les ports soient mis, autant que possible, en communication directe avec les gares les plus voisines. Il ne s'agit ici que d'un travail facile, ne dépassant pas 2 kilomètres sur un terrain plat et non bâti. Les représentants de la compagnie des Charentes, entendus par la commission, se sont déclarés prêts à exécuter ce travail.

Toutefois, ils ont fait observer qu'il était inutile de le comprendre dans le projet de loi; car il rentre dans les conditions du tracé de la ligne primitivement concédée et livrée depuis quatre ans à l'exploitation de la Roche-sur-Yon à la Rochelle, par ou près Luçon. En présence de ces observations et de l'engagement formel qui les accompagnait, les signataires de l'amendement ont consenti à le retirer, et la commission, d'accord avec eux, se borne à prendre acte des déclarations de la compagnie des Charentes et à insister pour la prompte exécution du raccordement dont il s'agit.

Tel est, messieurs, l'ensemble des lignes sur lesquelles votre commission avait à se prononcer. Elle a pensé qu'il y avait lieu de les concéder à la compagnie des Charentes, avec les subventions mentionnées dans l'article 3, et qui se divisent ainsi :

2,500,000 francs pour la ligne de Libourne à celle de Bordeaux à la Sauve;

10,200,000 francs pour celle de Moncontour à Niort;

1,300,000 francs pour celle de Velluire à Fontenay-le-Comte.

Lesdites subventions payables dans les conditions déterminées par le projet de loi.

C'est ainsi, messieurs, que la commission arrive à vous proposer l'adoption des articles de la convention 1re, 2e, 3e et 4e.

Quant aux autres articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10, relatifs au partage en deux réseaux distincts des lignes faites ou à faire et de l'application à un réseau spécial d'une garantie d'intérêt du capital affecté aux dépenses de premier établissement, et jusqu'en 1882, de cette même garantie aux dépenses des lignes du premier réseau actuellement exploitées, la commission propose à l'Assemblée nationale de ne pas aborder l'examen de ces dispositions financières. La commission a pensé que le point capital du projet de loi, celui sur lequel aucun empêchement ne pouvait se produire et dont le vote avait une urgence exceptionnelle, se restreignait à la déclaration d'utilité publique et à la concession à la compagnie des Charentes des lignes nouvelles.

L'Etat et la compagnie des Charentes ont déclaré renoncer, quant à présent, à ces clauses de la convention, qui s'en trouvent ainsi éliminées, se réservant d'ailleurs de reprendre cette question de garantie d'intérêt et toutes autres à un moment plus opportun. La commission pense que l'Etat et la compagnie ont fait preuve de sagesse, en renonçant actuellement à ces conditions; elle croit que le moment était inopportun pour les examiner et, de ce chef, elle se bornera à enregistrer les dispositions bienveillantes et justes dont le ministre des travaux publics a fait preuve envers une compagnie digne de votre confiance. Ces dispositions ne sauraient lui manquer dans l'avenir.

L'article 11, relatif au système particulier de chauffage des voitures, a été maintenu.

L'Assemblée nationale, on le voit, n'aura pas à se prononcer sur des clauses qui avaient figuré dans la première convention et qui en ont été écartées. Réduite à la déclaration d'utilité publique et à la concession aux Charentes de lignes qui profiteront largement à l'intérêt général, cette convention et le projet de loi qui en ordonne l'exécution se recommandent à la sollicitude de l'Assemblée nationale, et votre commission vous propose son adoption.

Notre rapport serait terminé si nous ne devions mentionner ici l'émotion considérable qui s'est produite dans nos départements, à la nouvelle d'une prétendue fusion des compagnies de l'Orléans et des Charentes. Nous croyons que ce bruit n'a aucun fondement, et la compagnie des Charentes a énergiquement protesté devant nous contre un tel projet. Il est vrai de dire que la compagnie d'Orléans n'y serait pas contraire et que le ministre des travaux publics y avait préalablement songé. Mais, hâtons-nous d'ajouter qu'il y avait aussi loyalement renoncé et que le projet de loi s'exprime, sur ce point, dans des termes qui ne sauraient laisser subsister aucun doute.

« Il y avait, dit l'exposé des motifs, deux partis entre lesquels il fallait choisir pour aider la compagnie des Charentes à sortir d'embarras :

« Le premier, le plus simple, le plus sûr, celui que nous aurions préféré, est la fusion avec la compagnie d'Orléans qui a manifesté de son côté le vif désir d'y arriver et s'est montrée disposée à toutes les combinaisons nécessaires pour obtenir ce résultat ; mais il a soulevé de graves objections de la part des administrateurs de la compagnie des Charentes et de la part du commerce des principales villes de son réseau.

Les protestations qui s'étaient élevées de toutes parts et qui se renouvellent incessamment à la pensée que cette fusion abandonnée pourrait être reprise, démontrent que M le ministre des travaux publics a eu raison de ne pas persister dans un projet contraire à tous les intérêts publics et qui ne saurait en aucun cas être reproduit.

Toutes les principales villes traversées par le réseau des Charentes et de l'Orléans ont, en effet, protesté contre cette fusion. Nous annexons à ce rapport un état des diverses protestations déjà remises à votre commission, et particulièrement la délibération de la chambre de commerce de Bordeaux, en date du 10 décembre courant;

Celle de la commission départementale de la Gironde,

Et celle du conseil municipal de Bordeaux, dans sa séance du 21 de ce mois.

Un membre de la minorité, M. Pascal Duprat,

(*Supplément.*)

a déclaré qu'il ne pouvait accepter le projet de la commission et il a demandé que son opinion fût consignée dans le rapport.

M. Pascal Duprat estime qu'en adoptant la combinaison qui vous est présentée, nous ne changerons pas la situation, malheureusement trop difficile, de la compagnie des Charentes, que le seul moyen de la tirer d'embarras serait de prendre dans sa totalité le projet du Gouvernement ou, à défaut de ce projet, qui n'est pas possible après la résistance du conseil d'Etat et du ministre des finances, d'obtenir pour elle une nouvelle émission d'obligations, sur laquelle on ne saurait guère compter.

Dans cette situation, ajoute M. Pascal Duprat, la concession de nouvelles lignes à la compagnie des Charentes ne remplit ni les vœux de la commission, ni ceux des populations intéressées; et il est à craindre qu'elle n'ait d'autres résultats que de favoriser indirectement une spéculation qu'il est sage de prévenir dans l'intérêt du public.

Dans le cas où le débat s'engagerait, notre honorable collègue se croirait obligé de porter ses observations à la tribune.

Ces observations n'ont pas paru à votre commission pouvoir modifier les engagements qui résultent de la convention et les conséquences favorables à en attendre; et elle vous propose, messieurs, de donner votre approbation aux articles 1er, 2, 3, 4 et 11 de la convention ainsi modifiée et au projet de loi qui en ordonnera l'exécution.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement des chemins de fer ci-après dénommés :

1° De Libourne à la ligne de Bordeaux à la Sauve ;

2° De Moncontour à Niort, par ou près Parthenay ;

3° De Velluire à Fontenay-le-Comte.

Art. 2. — Est approuvée la convention provisoire passée le entre le ministre des travaux publics et la compagnie des Charentes, dans ses articles 1er, 2, 3, 4 et 11. Les articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont réservés.

Art. 3. — Ladite convention, annexée à la présente loi, ne sera passible que du droit fixe de 3 fr.

CONVENTION

L'an mil huit cent soixante-quinze et le entre le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'Etat, et sous la réserve de l'approbation des présentes par une loi,

D'une part;

Et la société anonyme établie à Paris sous la dénomination de compagnie des chemins de fer des Charentes, ladite compagnie représentée par M. le comte Anatole Lemercier, président du conseil d'administration, élisant domicile au siége de ladite société à Paris, rue de Châteaudun, n° 42 ; et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration, en date du 29 octobre 1875, et sous la réserve de l'approbation des présentes par l'assemblée générale des actionnaires dans un délai d'un an au plus tard,

D'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Art. 1er. — *Compagnie des Charentes.* — Le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, concède à la compagnie des chemins de fer des Charentes, qui accepte, les chemins de fer ci-après :

1° De Libourne à la ligne de Bordeaux à la Sauve;

2° De Moncontour à Niort, par ou près Parthenay ;

3° De Velluire à Fontenay-le-Comte.

La compagnie s'engage à exécuter les chemins de fer susénoncés, savoir :

Le chemin de Libourne à la ligne de Bordeaux à la Sauve, dans le délai de quatre ans, à dater du 1er janvier 1877;

Et les chemins de Moncontour à Niort, et de Velluire à Fontenay-le-Comte, dans le délai de six ans à partir de la même époque.

Le chemin de fer de Bordeaux à la Sauve, déclaré d'utilité publique à titre d'intérêt local, par décret du 1er mai 1869, sera, sous réserve de l'adhésion du conseil général de la Gironde, classé comme ligne d'intérêt général et annexé à la concession de la compagnie des Charentes, dans les conditions stipulées par le traité de rétrocession consenti par la compagnie concessionnaire dudit chemin, à la date du 26 novembre 1874.

Art. 2. — Lesdits chemins de fer seront soumis au cahier des charges qui régit l'ensemble des concessions faites à la compagnie des Charentes, et, en conséquence, leur concession expirera comme celle de toutes les lignes régies par le même cahier des charges, le 5 juillet 1961.

Ils seront soumis en outre aux dispositions de l'article 11 et du premier paragraphe de l'article 12 de la loi du 23 mars 1874.

Dans tous les cas où l'administration le jugera utile, il pourra être accolé aux ponts établis par la compagnie, pour le service du chemin de fer, une voie charretière ou une passerelle pour piétons. L'excédant de dépense qui en résultera sera supporté par l'Etat, le département ou les communes intéressées, après évaluations contradictoires des ingénieurs de l'Etat et de ceux de la compagnie. A défaut d'accord entre les ingénieurs de l'Etat et ceux de la compagnie, l'excédant de dépense sera réglé par un décret rendu en conseil d'Etat.

Les ouvrages d'art pourront n'être exécutés que pour une voie sur les chemins où cette disposition sera jugée compatible avec les besoins de la circulation, et sous les conditions auxquelles l'administration croira devoir subordonner cette autorisation.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics s'engage, au nom de l'Etat, à payer à la compagnie, à titre de subvention, pour l'exécution des trois chemins mentionnés à l'article 1er ci-dessus, une subvention de 14,000,000 de francs, savoir :

Libourne à la ligne de Bordeaux à la Sauve, 2,500,000 fr.;

Moncontour à Niort, 10,200,000 fr.

Velluire à Fontenay-le-Comte, 1,300,000 fr.

Les subventions ci-dessus énoncées seront payées en seize termes semestriels égaux, échéant le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année, et dont le premier écherra le 5 janvier 1877.

La compagnie devra justifier, avant chaque payement, de l'emploi sur chacune des lignes auxquelles s'appliquent lesdites subventions, en achat de terrains ou en travaux et approvisionnements sur place, d'une somme double de celle qu'elle aura à recevoir. Le dernier versement ne sera fait qu'après l'ouverture de chaque ligne.

Art. 4. — Le Gouvernement aura la faculté, soit pour les trois chemins de fer concédés en vertu de l'article 1er ci-dessus, soit pour l'un d'eux, de substituer au payement des subventions stipulées par l'article qui précède, la livraison par l'Etat des terrains, terrassements et ouvrages d'art desdits chemins, y compris les terrassements des stations et des passages à niveau.

La compagnie s'engage, dans ce cas, à prendre à sa charge toutes les autres dépenses relatives à l'établissement et à l'exploitation des chemins de fer précités.

Le tout, conformément aux dispositions du cahier des charges, supplémentaire, annexé à la convention du 18 juillet 1868.

L'option qui sera faite par le Gouvernement devra être notifiée à la compagnie avant l'époque fixée par l'article qui précède pour le payement du premier terme de la subvention.

Art. 5. — Les concessions faites à la compagnie des Charentes, en vertu, tant de la présente convention que des conventions antérieures, seront partagées en deux réseaux distincts, savoir :

1° Un premier réseau, comprenant les lignes énoncées ci-après :

De la Roche-sur-Yon à la Rochelle;

De la Rochelle à Rochefort;

De Rochefort à Saintes;

De Saintes à Coutras;

De Saintes à Angoulême;

D'Angoulême à Limoges;

De Blaye à la ligne de Saintes à Coutras, près Saint-Mariens;

De Bordeaux à la Sauve.

2° Un réseau spécial comprenant les lignes :

De Taillebourg à Saint-Jean-d'Angély ;

De Saint-Jean-d'Angély à Niort;

De Nontron à la ligne d'Angoulême à Limoges;

De Libourne à la ligne de Saintes à Coutras, près Marcenais;

De Tonnay-Charente vers Marennes et la pointe du Chapus;

De Niort à Ruffec ;

De Libourne à la ligne de Bordeaux à la Sauve ;

De Moncontour à Niort;

De Velluire à Fontenay-le-Comte.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics s'engage, au nom de l'Etat, à garantir à la compagnie, pendant cinquante années, à partir du 1er janvier 1880, l'intérêt à 5 p. 100 du capital affecté aux dépenses de premier établissement de chacune des lignes composant le réseau spécial de la compagnie, tel qu'il est défini à l'article précédent.

Le capital garanti ne pourra excéder, pour l'ensemble desdites lignes, la somme totale de 65,000,000.

La garantie d'intérêt, stipulée par le présent article, s'appliquera à chaque ligne du réseau spécial, à partir du premier janvier qui suivra sa mise en exploitation.

Jusqu'à cette époque l'intérêt et l'amortissement des dépenses de premier établissement de chaque ligne seront payés au moyen des produits des sections qui seront mises successivement en exploitation. En cas d'insuffisance, ces intérêts et amortissement seront portés au compte de premier établissement.

La même disposition s'appliquera, jusques et y compris l'exercice 1882, aux dépenses de premier établissement des lignes du premier réseau actuellement exploitées. Toutefois, elle ne sera applicable, en ce qui concerne l'intérêt des actions, que pour les exercices 1876 et 1877, et seulement jusqu'à concurrence de 2 1/2 p. 100, qui est la moitié du taux stipulé pour cet intérêt par l'article 43 des statuts de la compagnie, en date du 30 mai 1863.

Art. 7. — La garantie d'intérêt stipulée par l'article qui précède s'appliquera ainsi qu'il suit :

Il sera établi annuellement deux comptes distincts des produits nets, y compris les produits accessoires de toute nature :

1° Du premier réseau,

2° Du réseau spécial,

tels qu'ils sont définis à l'article 5 ci-dessus.

A partir du 1er janvier 1880, toute la portion des produits nets du premier réseau qui excédera le revenu net réservé à ce réseau, ainsi qu'il est dit ci-après, sera appliquée, concurremment avec les produits nets du réseau spécial, à couvrir l'intérêt et l'amortissement garantis par l'Etat.

Le revenu net réservé au premier réseau comprendra :

1° L'intérêt et l'amortissement effectifs des obligations émises par la compagnie pour subvenir aux dépenses de premier établissement des lignes de ce réseau, sans que le montant total de ces obligations puisse excéder la somme de 120 millions;

2° La différence entre l'intérêt et l'amortissement effectifs des obligations émises par la compagnie et l'intérêt garanti par l'Etat pour les lignes du réseau spécial ;

3° Un intérêt de 5 p. 100, amortissement compris, sur le capital réalisé en actions.

Pour l'application des dispositions qui précèdent, l'intérêt et l'amortissement des obligations seront calculés provisoirement au taux de 5,75 p. 100.

Le taux définitif sera arrêté, pour le premier réseau, d'après le taux moyen des émissions faites depuis l'origine de la concession jusqu'au 31 décembre 1877; et, pour le réseau spécial, depuis le 1er janvier 1877 jusqu'au 1er janvier qui suivra l'achèvement complet des lignes de ce réseau.

Le taux définitif sera arrêté dans les formes prescrites par le décret à intervenir, conformément à l'article 10 ci-après, pour régler l'application des clauses relatives à la garantie d'intérêt et au partage des bénéfices.

Art. 8. — Lorsque l'Etat aura, à titre de garant, payé tout ou partie d'une annuité, il en sera remboursé, avec les intérêts à 4 p. 100 par an, sur les produits nets des lignes auxquelles est accordée la garantie de l'Etat, dès que ces produits nets, accrus de l'excédant des produits du premier réseau, conformément à l'article 7 ci-dessus, dépasseront l'intérêt et l'amortissement garantis, et dans quelque année que cet excédant se produise.

A l'expiration de la concession, ou dans le cas d'application de la clause de rachat stipulée par l'article 37 du cahier des charges, si l'Etat est créancier de la compagnie, le montant de sa créance sera compensé, jusqu'à due concurrence, avec la somme due à la compagnie pour la reprise, s'il y a lieu, aux termes de l'article 36 dudit cahier des charges, du matériel tant du premier réseau que du réseau spécial.

Art. 9. — Lorsque l'ensemble des produits nets, tant de l'ancien que du nouveau réseau, excé-

dera la somme nécessaire pour représenter l'intérêt à 6 1/2 p. 100 du capital effectivement dépensé pour le premier établissement des lignes comprises dans ces deux réseaux, l'excédant sera partagé par moitié entre l'Etat et la compagnie.

Ce partage s'exercera, s'il y a lieu, à partir du 1er janvier qui suivra l'achèvement de l'ensemble des lignes concédées à la compagnie.

Art. 10. — Un règlement d'administration publique déterminera, en ce qui concerne la garantie d'intérêt accordée par l'article 6 de la présente convention, les formes suivant lesquelles la compagnie sera tenue de justifier vis-à-vis de l'Etat et sous le contrôle de l'administration supérieure :

1° Des frais de construction;

2° Des frais annuels d'entretien et d'exploitation;

3° Des recettes.

Ne seront pas compris dans les frais annuels l'intérêt et l'amortissement des emprunts que la compagnie pourrait contracter pour l'achèvement des travaux en cas d'insuffisance du capital garanti par l'Etat.

Seront compris dans ces frais annuels le prélèvement à opérer pour la réserve, conformément à l'article des statuts de la compagnie.

Le même règlement d'administration publique déterminera les dispositions destinées à régler l'exercice du droit de partage des bénéfices, stipulé à l'article précédent.

Le compte de premier établissement des lignes énoncées à l'article 5 ci-dessus sera arrêté provisoirement, tant pour l'application de la garantie d'intérêt que pour l'exercice du droit de partage des bénéfices, avant le 1er janvier qui suivra leur mise en exploitation, et arrêté définitivement dix ans avant ladite époque.

En aucun cas, le capital garanti ne pourra excéder la somme déterminée à l'article 6 précité.

Toutefois après l'expiration de ce délai de dix ans, la compagnie pourra être autorisée, s'il y a lieu, par décrets délibérés en conseil d'Etat, à ajouter auxdits comptes, pour l'exercice du droit de partage des bénéfices, les dépenses faites pour l'exécution de travaux qui seraient reconnus être de premier établissement.

Dans tous les cas, la compagnie n'aura droit qu'au prélèvement, sur les produits nets, des intérêts et de l'amortissement desdites dépenses.

Art. 13. — Dans le cas où l'une des compagnies du Nord, de l'Est, de l'Ouest, d'Orléans, de Paris-Lyon-Méditerranée ou du Midi appliquerait aux voitures des trois classes sur l'ensemble de son réseau, un système de chauffage agréé par M. le ministre des travaux publics, la compagnie des Charentes s'engage, si elle en est requise par le ministre, à mettre en pratique sur son réseau, soit ce même système de chauffage, soit tout autre système jugé préférable et agréé par le ministre. La mise en pratique de ce système aura lieu suivant les délais qui seront prescrits par le ministre.

La compagnie s'engage, en outre, dès à présent, à chauffer désormais les compartiments des dames seules dans les trois classes.

Dires des représentants de la compagnie d'Orléans devant la commission parlementaire chargée d'examiner le projet de convention avec la compagnie des Charentes.

Les représentants de la compagnie d'Orléans ont développé les considérations suivantes :

A l'occasion de la demande de concession d'un second chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, les pouvoirs publics ont examiné successivement les conditions dans lesquelles un chemin de fer concédé pouvait être doublé. Tous ont été d'accord pour reconnaître qu'un chemin de fer ne devait être doublé que lorsqu'il devenait insuffisant pour satisfaire aux relations qu'il doit desservir. On a cru trouver une mesure raisonnable de cette insuffisance dans le nombre de 90 trains faits par jour dans chaque sens.

Le chemin de Libourne à Bordeaux n'a pas le tiers de cette circulation; personne ne peut donc arguer de son insuffisance.

Il y a plus : son doublement n'est nullement nécessaire au but que poursuit le projet de convention : la prétendue émancipation de la compagnie des Charentes. En effet, cette compagnie usant de la faculté que lui donne l'article 64 du cahier des charges, peut amener ses trains dans sa gare de Bordeaux en empruntant les rails de la compagnie d'Orléans sur le chemin actuellement existant. Elle n'aura à payer à la compagnie d'Orléans que son tarif de péage, soit 60 p. 100 environ de la recette brute. Il est très-clair que cette combinaison assure la complète autonomie de la compagnie des Charentes et qu'elle est beaucoup plus économique pour elle que la construction d'un chemin de fer à côté du premier.

Le respect des contrats antérieurs, aussi bien que toutes les considérations d'équité et de convenance, doivent faire repousser la concession d'un second chemin de Libourne à Bordeaux, surtout à une compagnie autre que celle qui a la concession du premier.

A ce point de vue la compagnie d'Orléans proteste énergiquement contre le projet de convention soumis à la commission.

Sans entrer dans l'examen complet de cette convention, les représentants de la compagnie d'Orléans ne peuvent cependant se dispenser de signaler deux clauses qui leur paraissent véritablement inadmissibles; il s'agit du payement aux actions d'un intérêt prélevé sur le capital de premier établissement, après l'achèvement des lignes du réseau primitif, et de la clause relative à la garantie d'intérêt.

Les statuts de la compagnie des Charentes, comme ceux de toutes les autres compagnies de chemins de fer, comme la loi générale qui régit les compagnies anonymes, stipulent qu'après l'achèvement du réseau primitif de la compagnie, il ne pourra être payé de dividende aux actions que sur la portion des produits nets qui restera disponible après le payement des charges de la société. Les emprunts ayant été contractés sous le régime de cette disposition, il n'est pas possible de la charger en diminuant le gage des créanciers sans le consentement unanime de ceux-ci. C'est donc par une erreur évidente que le projet de convention propose de servir aux actionnaires, sur le compte de premier établissement, un intérêt de 2 1/2 p. 100 pendant les deux années qui suivront l'achèvement de la ligne d'Angoulême à Limoges, dont l'ouverture a complété la mise en exploitation du réseau primitivement concédé.

Il n'y a aucune similitude entre la garantie d'intérêt proposée en faveur de la compagnie des Charentes et celle qui a été accordée à différentes époques aux autres compagnies.

La garantie d'intérêt a été donnée à la compagnie d'Orléans pour lui permettre de construire un grand nombre de lignes secondaires dont les recettes devaient être certainement insuffisantes pour couvrir leurs frais d'exploitation et rémunérer leur capital d'établissement. Le crédit de la compagnie était insuffisant pour mener à bien une pareille tâche. L'Etat lui prêta le sien sous forme de garantie d'intérêt; mais ce prêt ne fut pas une simple libéralité.

La compagnie faisait alors ses emprunts à 5,75 p. 100; l'Etat lui garantit, sous forme d'avance remboursable, un intérêt de 4,65 p. 100, laissant à la compagnie une charge de 1,10 p. 100. Remarquons en passant que cette charge est pour l'Etat une garantie de bonne gestion, garantie qui manque absolument dans la combinaison proposée pour les Charentes. Cette charge de 1,10 p. 100 est très-lourde pour la compagnie, puisqu'elle représente actuellement plus de 6 millions par an.

Ce ne fut pas cependant la seule condition onéreuse que l'Etat imposa à la compagnie comme condition de la garantie d'intérêt; il fut stipulé en outre que tous les produits de l'ancien réseau dépassant une certaine limite seraient déversés en atténuation de la garantie d'intérêt du nouveau réseau. Les sommes ainsi déversées annuellement ont été en moyenne, dans les dix dernières années, de 6,000,000 environ.

Ainsi, en accordant la garantie d'intérêt à la compagnie d'Orléans, les pouvoirs publics ont imposé aux actionnaires qui avaient la concession de l'ancien réseau deux charges s'élevant annuellement aujourd'hui à 12,000,000 de francs, et comme il y a 600,000 actions, c'est pour chacune d'elle une diminution de revenu annuel de 20 fr.

Au contraire dans le projet de convention des Charentes, le Gouvernement n'impose aux actionnaires aucune charge, il ne prend aucune garantie de bonne gestion de leur part. Il n'est donc pas vrai de dire que ce projet de convention fait pour les Charentes ce qui a été fait autrefois pour les autres compagnies. Le projet innove de tous points, en créant un nouveau système de garantie d'intérêt essentiellement différent de celui pratiqué jusqu'à ce jour et ne donnant aucune sécurité aux intérêts du Trésor public.

En 1861, 1864, 1865 et 1868, la compagnie d'Orléans a accepté la concession de plusieurs chemins de fer devant entraîner pour elle une dépense de plusieurs centaines de millions. Ces lignes étant pauvres et ne devant pas de longtemps couvrir leurs charges de capital, leur concession ne pouvait pas amener une augmentation du dividende des actions; elle retardait au contraire l'époque de la libération de la dette contractée par la compagnie à raison de la garantie d'intérêt.

Pourquoi donc les actionnaires de la compagnie ont-ils accepté cette charge? Uniquement parce qu'ils savaient bien que le réseau des chemins de fer n'est pas complet et qu'en les conviant à travailler à son complément, le Gouvernement leur donnait l'assurance qu'ils ne seraient pas troublés dans la jouissance de leur concession par la concurrence de lignes données à des compagnies etrangères.

Si le projet de convention reçoit la sanction législative, la concurrence est organisée sur une grande échelle contre la compagnie d'Orléans au moyen des nouvelles lignes de Bordeaux à Libourne d'une part, et de Niort à Moncontour d'autre part; et par cela même, cette compagnie n'a plus aucun intérêt à participer à l'extension du réseau.

Les lignes nouvelles qu'attendent les populations ne seront pas exécutées par la compagnie des Charentes, dont les ressources et le crédit sont bien limités; elles ne pourront l'être qu'en rouvrant le grand livre des emprunts de l'Etat.

Le projet de convention amènera donc un changement complet dans les voies et moyens par lesquels le réseau des chemins de fer peut être complété dans le sud-ouest de la France, s'il ne paralyse pas tout à fait son extension.

Au contraire, si le projet de convention est repoussé et la concurrence évitée, le concours de la compagnie d'Orléans sera assuré à l'Etat, comme par le passé, pour la construction des lignes nouvelles. La commission en jugera par l'exposé sommaire des propositions qu'elle a faites à M. le ministre des travaux publics.

En présence des préoccupations qu'inspirait à l'administration supérieure la situation de la compagnie des Charentes, et du désir du Gouvernement de sauvegarder, dans la mesure du possible, les capitaux considérables engagés dans cette entreprise, la compagnie d'Orléans proposa, non-seulement de se charger de l'exécution de plusieurs lignes nouvelles, mais encore de racheter les concessions des Charentes aux conditions suivantes :

1° La compagnie d'Orléans ferait désormais les services des obligations émises par la compagnie des Charentes, pour la construction de son réseau, comme est fait déjà celui des obligations du Grand-Central;

2° Les actions de la compagnie des Charentes seraient échangées contre des obligations de la compagnie d'Orléans, à raison de 350 fr. par action des Charentes, et de 315 fr. par obligation d'Orléans;

3° Les lignes concédées à la compagnie des Charentes, exécutées ou restant à exécuter, ainsi que la ligne de Bordeaux à la Sauve, rachetée par elle, et même les trois lignes nouvelles comprises dans le projet de convention si les pouvoirs publics jugent leur construction nécessaire, seraient classées dans le nouveau réseau de la compagnie d'Orléans aux conditions stipulées dans les conventions antérieures, pour le capital qu'exigerait le rachat sur les bases ci-dessus, augmenté du capital à dépenser pour leur achèvement.

Il est incontestable que cette combinaison est bien préférable à celle que consacrerait le projet de convention au triple point de vue de l'intérêt des populations à desservir, de celui des capitaux engagés dans la compagnie des Charentes, et surtout de l'intérêt du Trésor public.

Les populations seraient assurées de voir achever, à bref délai et dans les meilleures conditions, des lignes nouvelles qui leur ont été promises et qu'elles attendent avec impatience.

Les obligataires des Charentes verraient leurs titres prendre une plus-value de 10 à 15 p. 100; les actionnaires auraient leurs actions consolidées en obligations de la compagnie d'Orléans à un taux qu'elles n'ont pas dépassé dans les trois dernières années.

Quant au Trésor public, il éviterait des pertes énormes que la concurrence doit entraîner à son préjudice à peu près exclusif, et il conserverait intacte la ressource de toutes les augmentations de recette des chemins de fer, pour les consacrer à l'extention du réseau.

Tels sont les avantages des propositions faites

par la compagnie d'Orléans à M. le ministre des travaux publics, et qu'elle renouvelle aujourd'hui devant la commission de l'Assemblée nationale.

Versailles, 9 décembre 1875.

Le vice-président du conseil d'administration,
Signé : DE WARU.

Le délégué général du conseil d'administration,
Signé : C. DIDION.

Le directeur de la compagnie,
Signé : E. SOLACROUP.

Pour copie conforme,
E. SOLACROUP.

Les membres de la chambre de commerce de Bordeaux à M. le ministre des travaux publics, à Versailles.

Bordeaux, le 10 décembre 1875.

Monsieur le ministre,

Des bruits dont nous ne pouvons méconnaître la vraisemblance, quoique aucune information officielle nous ait autorisés à y ajouter une foi absolue, attribuent aux deux compagnies d'Orléans et des Charentes des projets de fusion qui seraient à la veille d'aboutir. La chambre de commerce de Limoges, justement émue de ces bruits, a protesté, nous assure-t-on, contre la réalisation de l'accord qu'ils établissent, et, à notre tour, nous avons le devoir de vous en signaler les déplorables conséquences au nom des intérêts dont la chambre de commerce de Bordeaux est l'organe.

Mais si d'un côté il ne nous est pas permis de nous taire sur des projets trop publics pour être envisagés avec indifférence, d'un autre côté, à raison de leur gravité, il nous paraît difficile d'admettre que l'administration supérieure en ait été saisie et s'occupe d'y donner suite, puisqu'elle ne nous a pas encore consultés, conformément à l'article 8 de l'ordonnance du 3 mai 1834, qui lui en fait l'obligation. Oui, il est impossible que les chambres de commerce et les conseils généraux des départements traversés soient tenus à l'écart d'une solution qui engage au plus haut degré la prospérité et les droits des populations dont ils sont les représentants légitimes.

Ainsi, en venant aujourd'hui vous rappeler les motifs que nous avons de nous opposer de toutes nos forces à la fusion des deux compagnies, ou plutôt à l'accaparement du réseau des Charentes par la compagnie d'Orléans, nous ne cessons pas, monsieur le ministre, d'avoir confiance dans votre haute justice et dans votre sollicitude pour les intérêts dont vous avez la garde. Nous venons leur prêter notre concours.

Dans l'enquête ouverte en 1870 au sujet des divers embranchements à concéder à la compagnie des Charentes, la chambre de commerce de Bordeaux, frappée des inconvénients que présentait la gare unique d'Orléans pour l'évacuation des marchandises en destination de l'Ouest, de Paris et du Nord, dont la pourvoyaient non-seulement notre commerce spécial, mais aussi le mouvement d'échanges, chaque jour grandissant, de tous les départements reliés à Bordeaux par les lignes du Midi et de l'ancien Grand-Central, avait demandé que les chemins de fer des Charentes fussent reliés à Bordeaux par un tronçon se détachant à Cavignac et aboutissant, sur les bords de la Garonne, à Bordeaux-la-Bastide.

A ce moment, Bordeaux, jadis en possession d'une route postale directe sur Nantes et la Normandie par Cavignac, n'avait plus avec l'Ouest, depuis la création des voies rapides, que des communications indirectes par Tours. C'était une dépossession. Depuis, le chemin de fer des Charentes a prolongé sa ligne jusqu'à Blaye; mais Blaye est éloignée de Bordeaux de 38 kilomètres par la voie fluviale et de 48 kilomètres par la voie de terre. Blaye, quoique dans la Gironde et sur les bords du fleuve, n'est donc pas la solution recherchée par le commerce de Bordeaux et par tout le bassin du Sud-Ouest, des Pyrénées et du Midi. La ligne d'Orléans, qui est seule à desservir ces contrées, reste insuffisante, comme par le passé, et les embarras qui se sont produits à diverses reprises, à la suite d'abondantes récoltes, loin d'être conjurés, s'accroissent du développement incessant de son trafic. A un autre point de vue, l'entrée à Bordeaux des chemins de fer des Charentes est également réclamée par l'intérêt public; car elle offre plus de facilité et d'économie dans les transports, elle est un puissant stimulant pour les deux compagnies et une barrière au monopole, par la concurrence qu'elle crée.

La fusion serait l'anéantissement de toutes les garanties que donne la coexistence des deux réseaux; elle soumettrait à l'omnipotence de la compagnie d'Orléans toute la région comprise entre la mer, le bassin de la Garonne, la Loire et les lignes de Paris-Lyon-Méditerranée, sans autres contre-poids que le cahier des charges et les tarifs généraux. Il n'y aurait pas que les intérêts agricoles et commerciaux qui souffriraient de ce développement démesuré de la compagnie d'Orléans : comme deuxième réseau, les chemins de fer des Charentes imposeraient à l'Etat, par la garantie des intérêts, des sacrifices plus lourds que ceux qu'il se montre disposé à faire pour la compagnie isolée des Charentes.

Nous croyons que ce sont là des objections déterminantes contre les projets de fusion qu'on attribue à la compagnie des Charentes, et nous voudrions, après nous être dévoués d'une façon toute spéciale à l'avenir de cette ligne, n'avoir pas à y ajouter d'autres objections d'une nature différente qu'il nous est difficile de ne pas faire.

A nos démarches de 1870 s'en ajoutèrent d'autres en 1871 et 1872. De son côté, l'administration des chemins de fer des Charentes ne demeurait pas inactive, et, sur son initiative, comme sur nos instances, le projet de raccordement avec Bordeaux et une gare spéciale fut soumis par M. le ministre des travaux publics à la commission parlementaire chargée par l'Assemblée nationale d'examiner les concessions de chemins de fer. Le voyage de M. Deseilligny nous offrant l'occasion d'appuyer plus efficacement que nous ne l'avions fait peut-être jusque-là les demandes des Charentes, nous en avisâmes, le 26 septembre 1873, le directeur de cette compagnie. Mais, avant d'agir, nous voulûmes avoir raison des insinuations qui nous étaient adressées sur le but déguisé que poursuivait la compagnie, et notre président fut chargé de les lui exposer franchement. Voici sa lettre :

« Ainsi que vous le savez, monsieur le directeur, la chambre de commerce de Bordeaux s'est occupée à diverses reprises de la question de l'arrivée dans notre ville du chemin de fer des Charentes, et, chaque fois, d'accord d'ailleurs avec les vues qui lui avaient été exprimées par l'administration de la compagnie elle-même, elle a émis un vœu favorable, au point de vue local et même national, à l'arrivée directe de la ligne à Bordeaux avec gare spéciale.

« Toutefois, divers bruits qui lui sont revenus feraient croire que la compagnie des Charentes a renoncé à son premier projet et serait prête à souscrire à un arrangement avec la compagnie d'Orléans.

« Je viens, en conséquence, vous demander quelles sont les intentions réelles de la compagnie, etc., etc. »

Le 27 septembre, c'est-à-dire courrier par courrier, M. le directeur répondit :

« La compagnie des Charentes n'est nullement dans l'intention d'abandonner son projet d'arriver à Bordeaux avec une gare séparée et sans emprunter le chemin de fer d'Orléans; elle s'occupe, au contraire, de cette affaire avec la plus grande activité, et elle entretient l'espoir d'obtenir une solution favorable, si elle continue d'être appuyée par le département de la Gironde, et notamment par la chambre de commerce. »

Cette lettre leva tous les doutes qui pouvaient exister dans notre esprit sur la sincérité de la compagnie des Charentes, et, d'un commun accord, soutenus par le conseil général de la Gironde, qui s'était identifié comme nous avec les besoins et les intérêts du commerce et des populations du département, nous poursuivîmes la réalisation de l'entrée à Bordeaux avec une gare spéciale. M. le préfet de la Gironde nous écrivait encore, à la date du 17 février dernier, au sujet de la substitution des Charentes à MM. Riche et Chrétien, concessionnaires du chemin de la Sauve, substitution subordonnée à la concession par l'Etat d'une ligne de Bordeaux à Libourne : « Le département est intéressé au plus haut point à ce que cette décision soit rendue le plus tôt possible. » C'était aussi notre avis.

Maintenant, monsieur le ministre, vous savez le reste mieux que nous. La compagnie des Charentes a acquis le chemin de la Sauve et tient à son entrée à Bordeaux. Est-ce pour en faire profiter les intérêts qui l'ont aidée à l'obtenir? Est-ce, au contraire, pour les livrer désarmés à la compagnie d'Orléans dans le but d'obtenir un plus haut prix de son annexion? Nous ne pouvons ni ne voulons le croire avant d'en avoir la preuve officielle. En attendant, nous ne saurions négliger un instant les avertissements qui nous sont donnés, et, allant au devant du danger, nous demandons, le cas échéant, que les chambres de commerce et les conseils généraux soient consultés, afin d'unir nos protestations et d'en appeler d'intérêts égoïstes et sans frein à l'opinion publique et à la haute tutelle de l'Etat.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de notre considération la plus distinguée.

LUCIEN FAURE, *président*.
ARMAND LALANDE, *vice-président*.
ABEL BAOUR, *secrétaire*.
HUBERT PROM, *trésorier*.
MARC MAUREL.
DANIEL GUESTIER.
SAINT-ANGE-RICHON.
CH. BEYLOT.
FRANÇOIS CUZOL.
SCHOENGRUN-LOPÈS-DUBEC.
ALFRED DANEY.
P.-A. LABRUNIE.
L. LAGROLET.
HENRI BRUNET.
ARMAND GAY.
ALPHONSE BEYLARD.
HENRI BALARESQUE.
HENRI WUSTENBERG.

Séance du 18 décembre 1875.

Conseil général de la Gironde. — La commission départementale de la Gironde,

Agissant en vertu des pouvoirs que lui confère la loi du 10 août 1871, dans son article 77 ainsi conçu : « La commission départementale donne son avis au préfet sur toutes les questions sur lesquelles elle croit devoir appeler son attention dans l'intérêt du département;

Considérant que, depuis quelque temps, la presse s'occupe avec toutes les apparences d'une prochaine réalisation d'un projet de fusion entre les compagnies des chemins de fer des Charentes et de l'Orléans;

Que le conseil général de la Gironde, ne cessant de réclamer une ligne directe vers les régions de l'Ouest avec gare spéciale à Bordeaux, a plusieurs fois manifesté son désir formel de maintenir séparées les deux grandes compagnies actuellement existantes, afin d'éviter un monopole aussi nuisible aux intérêts du commerce qu'au développement naturel du trafic (délibérations des 8 et 16 novembre 1871, 18 et 19 avril 1872, 27 août 1872, 24 avril et 1er septembre 1873, 1er mai 1874);

Que des traités particuliers ont été passés entre le département et la compagnie des Charentes récemment substituée à celle de la Sauve dans le but : 1° d'achever une nouvelle voie de Bordeaux à Libourne avec administration et tête de ligne indépendantes de la compagnie d'Orléans (délibération du 5 novembre 1874); 2° de construire le chemin de fer d'intérêt local de la Sauve à Sauveterre (même délibération) avec prolongement éventuel sur Monségur (1er septembre 1875).

Considérant que, par le fait de la fusion des deux compagnies au profit de celle d'Orléans, les conditions de délai d'exécution des voies projetées, d'exploitation, de direction de trafic sur des lignes appartenant à des réseaux régis vis-à-vis de l'Etat par des modes financiers qui diffèrent absolument entre eux, etc., etc., ces conditions pourraient être établies de telle façon que les résolutions du conseil général de la Gironde susrelatées en seraient essentiellement atteintes;

Que, par suite, cette assemblée ne serait plus en mesure de sauvegarder aussi sûrement soit les intérêts généraux du département, soit ceux des populations spécialement desservies par les voies de fer dans la Gironde,

La commission départementale est d'avis :

1° De formuler, dès à présent, les réserves les plus expresses, dans l'intérêt du département, sur le projet de fusion entre les compagnies des Charentes et de l'Orléans, réserves que M. le préfet voudra bien transmettre d'urgence au ministre des travaux publics;

2° De prier M. le préfet, avant qu'aucun projet de fusion ou de convention soit soumis à l'Assemblée nationale, de provoquer un décret du pouvoir exécutif autorisant à bref délai une session extraordinaire du conseil général de la Gironde, à l'effet de délibérer sur les résolutions à prendre pour garantir les intérêts du département, en présence de l'éventualité de la fusion des compagnies des chemins de fer des Charentes et de l'Orléans.

La commission décide que M. le président de la compagnie des Charentes sera appelé dans son sein, pour conférer sur la question à l'ordre du jour de la fusion de sa compagnie avec celle d'Orléans.

En outre, la commission charge (art. 84) l'un de ses membres, M. Gervais, se rendant à Paris, de confirmer à M. le ministre les réserves ci-dessus formulées, de suivre les diverses phases de l'affaire et d'informer la commission des incidents qui pourraient se produire.

Pour copie conforme :

Bordeaux, le 18 décembre 1875,

Le conseiller général, secrétaire de la commission départementale,

Signé : Guillot de Suduiraut.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BORDEAUX

Séance du 21 décembre 1875.

Aujourd'hui vingt et un décembre mil huit cent soixante-quinze,

Le conseil municipal de la ville de Bordeaux s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le vicomte de Pelleport Burète, maire.

Présents à la séance :

MM. le vicomte de Pelleport-Burète, maire; Fourcand (Léon), Barckhausen, Legendre, Lenoir, Darmoy, Roussel, Félix Brun, Secrestat, Brandeburg, Villette, Dancy, Lespiault, Dumoulin, Duc, Lasseure, Brisson, Laroche, Min, Barabrahan, Jouffro, Olagnier.

Assistent à la séance : MM. Lespinasse, Duban, Deloynes, Sourget, Jabouin, Balaresque et Berniard, adjoints.

La séance est ouverte.

M. Deloynes, adjoint, présente le rapport suivant :

Messieurs, le public est vivement ému du bruit de rachat de la compagnie des Charentes par la compagnie d'Orléans; dans le monde des affaires, l'alarme est grande, et la chambre de commerce a, la première, envoyé sa protestation.

La ville de Bordeaux ne peut que s'unir à elle.

Bordeaux est intéressé à ce que les deux compagnies subsistent séparément et à ce que le transit vers le Nord et l'Ouest ne soit pas monopolisé dans les seules mains de la compagnie d'Orléans.

On sait à Bordeaux ce que peut cette dernière et avec quelle désinvolture elle s'est emparée des quais et des rues qu'elle avait jugés nécessaires à l'agrandissement de sa gare. De ce qu'elle a déjà fait, on peut conclure ce qu'on aurait à redouter d'elle si elle était maîtresse absolue du mouvement des chemins de fer vers le Nord.

Bordeaux avait la perspective de posséder sur la rive droite de la Garonne deux gares : l'une pour le Nord et Paris, l'autre pour la région du Nord-Ouest, et de trouver ainsi, au moment des grandes récoltes, des débouchés faciles pour l'expédition des produits. Avec la fusion, la compagnie d'Orléans continuera à faire son service dans les conditions de son exploitation actuelle, conditions insuffisantes, comme on a pu s'en apercevoir après la guerre, et le commerce de Bordeaux en souffrira.

La compagnie des Charentes fait une certaine concurrence à la compagnie d'Orléans; elle est destinée à desservir la région comprise entre Bordeaux et Nantes, et à y développer son trafic dans les conditions les plus avantageuses au commerce, parce qu'elle devra lutter contre la navigation. Si son réseau passe dans les mains de la compagnie d'Orléans, celle-ci le négligera pour en reporter le plus possible le mouvement sur ses propres lignes, et au lieu d'abaisser les tarifs, elle les élèvera afin de détourner la marchandise de sa voie la plus directe.

Mais ce n'est pas seulement le commerce qui doit redouter la fusion dont il est question, les intérêts de l'Etat peuvent être gravement compromis.

En effet, d'après le projet de convention, le réseau des Charentes se trouve divisé en deux parties.

Le premier, comprenant sept lignes à peu près construites; le second, comprenant huit lignes à construire (dont une dans la Gironde); l'Etat garantit seulement l'intérêt des obligations nécessaires à ce second réseau, et pour une somme qui ne peut dépasser 65 millions; il ne donne aucune garantie en ce qui concerne la valeur des actions émises pour la construction du premier réseau, ni des obligations qui y ont aussi été consacrées et dont le montant est fixé *ne varietur*, au capital de 120 millions; le réseau des Charentes a été maintenu malgré les réclamations des chambres de commerce et des conseils intéressés, depuis un grand nombre d'années, dans un état manifeste d'infériorité, sans liaison entre ses lignes, sans entrée à Bordeaux.

Dès lors, il a été impossible à la compagnie de développer le trafic des riches contrées qu'elle dessert, et évidemment ce ne sera que lorsque les nouvelles lignes seront construites, que ce réseau pourra produire des revenus suffisants pour pouvoir payer l'intérêt des actions et obligations qui ont formé le capital de construction.

En conséquence, pendant six à sept ans encore, cette situation devra nécessairement se prolonger, et cependant le projet de convention ne prévoit pour les actions qu'un payement d'intérêt à prendre sur le capital de 2 1/2 pour 100 pendant deux ans.

Dans ces conditions, il n'est pas douteux que les actionnaires ont leurs intérêts lésés d'une manière grave, ce qui tendra à leur faire préférer toute situation moins onéreuse qui leur serait faite par la compagnie d'Orléans, et les amènera peut-être à rejeter les projets de convention, contrairement à l'intérêt des populations.

Si ce projet de convention traite les actionnaires et les propriétaires des obligations formant un capital de 120 millions d'une manière très-sévère et contraire à tous les précédents suivis avec les grandes compagnies, le projet de fusion avec l'Orléans leur donne au contraire des avantages inouïs; la garantie de la compagnie d'Orléans n'est qu'une apparence, et, en somme, les avantages faits par cette compagnie des Charentes tomberaient en réalité à la charge de l'Etat.

En effet, d'après les renseignements publiés, la compagnie d'Orléans offre aux Charentes d'acquérir sa concession au moyen de l'échange de ses obligations contre un nombre égal d'obligations d'Orléans et en remplaçant chaque action des Charentes par une obligation 1/10 d'Orléans, soit de 350 francs par action (et au prix actuel de la Bourse, 400 francs par action).

Si le Gouvernement acceptait la combinaison de fusion avec l'Orléans, il se trouverait avoir en réalité accordé aux Charentes en faveur d'une fusion désastreuse au pays, des avantages même inusités, tandis qu'il ne leur aurait voulu accorder que des avantages évidemment insuffisants pour conserver leur réseau si nécessaire aux intérêts des populations de l'Ouest et du Sud-Ouest contre le monopole de la compagnie d'Orléans.

C'est en vain que l'on pourrait faire intervenir dans ces offres de la compagnie d'Orléans le fonctionnement de déversoirs du premier réseau de cette compagnie comme décharge des engagements de l'Etat.

En effet, de deux choses l'une : ou l'ancien et le nouveau réseau de la compagnie des Charentes seront classés dans le nouveau réseau de la compagnie du chemin de fer d'Orléans, ou l'ancien réseau du chemin de fer des Charentes fera partie de l'ancien réseau du chemin de fer d'Orléans, et le nouveau réseau des Charentes fera partie du nouveau réseau du chemin de fer d'Orléans.

Dans le premier cas, le capital dont l'Etat assure aujourd'hui l'intérêt et l'amortissement aux deux compagnies séparées se trouvera accru. Ce capital ainsi garanti, fixé aujourd'hui à 65 millions pour la compagnie des Charentes, serait élevé à 120 millions. En conséquence, les annuités dont la compagnie d'Orléans pourra réclamer le payement, grossiront dans une mesure considérable.

Dans le second cas, l'excédant des recettes de l'ancien réseau de la compagnie d'Orléans qui est aujourd'hui deversé sur le nouveau réseau, sera absorbé par l'ancien réseau des Charentes et les sommes réclamées par la compagnie d'Orléans à titre de garantie d'intérêt se trouveront ainsi encore augmentées. Il importe de faire observer que l'excédant des recettes nettes de l'ancien réseau d'Orléans a été de près de 9 millions en 1871, et de plus de 7 millions en 1872. Cependant, la compagnie a réclamé de l'Etat à titre de garantie d'intérêt; en 1871, 7 millions, en 1872, 12 millions, et, en 1873, plus de 17 millions.

Il est facile, en outre, de se rendre compte des immenses dangers que la fusion avec l'Orléans fera courir aux intérêts commerciaux de la région de l'Ouest et du Sud-Ouest par le jeu des tarifs qui seront fixés par l'Orléans.

Par exemple, et sans vouloir entrer dans l'examen de toutes ces questions de tarif, on peut facilement comprendre que si la compagnie des Charentes subsiste et exploite la ligne directe de Bordeaux à Nantes, elle mettra un prix aussi bas que possible, non-seulement sur Nantes, où la navigation peut porter à bon marché, mais encore sur les points intermédiaires du réseau, de manière à attirer sur sa ligne les marchandises de ces contrées, tandis que, si elle est supprimée, la compagnie d'Orléans refusera de continuer celles de ces lignes qui peuvent lui faire concurrence, et, si elle y est obligée, elle y mettra des tarifs les plus élevés possible pour faire passer les marchandises sur son réseau ancien dont elle est entièrement responsable et qui présente un parcours beaucoup plus long.

Dans ces jeux de tarifs, il n'est pas douteux que les intérêts de la région de l'Ouest et du Sud-Ouest seront sacrifiés au profit de la compagnie d'Orléans. Cette compagnie sera d'autant plus portée à suivre cette voie, que dans ces conditions, c'est l'Etat qui sera chargé de parfaire la différence entre les recettes nettes et les intérêts à payer.

La compagnie d'Orléans retirera ainsi un double avantage de la fusion au détriment de l'Etat et des intérêts des populations de l'Ouest et du Sud-Ouest.

Par ces motifs, l'administration a l'honneur de vous présenter le projet de délibération suivant :

Vu les délibérations du conseil municipal de Bordeaux, en date des 16 mai 1870, 29 septembre 1871, 6 février, 8 avril et 11 novembre 1872, 3 et 7 février et 14 novembre 1873, délibérations insistant sur l'utilité de l'arrivée directe à Bordeaux du chemin de fer des Charentes, avec gare spéciale;

Vu la délibération de la chambre du commerce de Bordeaux en date du 10 décembre 1875, sur un projet de fusion attribué aux compagnies du chemin de fer d'Orléans et du chemin de fer des Charentes;

Vu le rapport de M. le maire sur le même sujet;

Le conseil municipal,

Considérant qu'il importe aux intérêts industriels et commerciaux de Bordeaux qu'une ligne de chemin de fer mette cette ville en rapports directs avec les villes du littoral s'étendant entre l'embouchure de la Gironde et l'embouchure de la Loire, et conserve ainsi des relations qui existaient du temps où la poste desservait ces régions;

Qu'une ligne semblable abrégera très-sensiblement les transports, et les rendra plus économiques;

Considérant qu'il n'importe pas moins aux intérêts précités, pour assurer l'expédition plus régulière des marchandises vers le nord de la France, que cette expédition se fasse dans plus d'une gare et au moyen de plus d'une ligne ferrée;

Que les encombrements qui se sont produits à plusieurs reprises et qui sont de nature à se reproduire, ont déjà porté un sérieux préjudice aux industriels et aux commerçants bordelais, et ont excité leurs réclamations les plus énergiques et les plus légitimes;

Considérant que les habitants de la commune même de Bordeaux ont eu spécialement à déplorer les conséquences que la compagnie du chemin de fer d'Orléans a su déjà tirer de son monopole, bien qu'il fût restreint à ses limites présentes;

Qu'il est à craindre qu'une extension quelconque de ce monopole ne provoque des abus nouveaux plus graves encore;

Considérant même que la fusion projetée pourrait avoir des suites fâcheuses pour les finances de l'Etat, en augmentant les annuités dues aux compagnies de chemin de fer, à titre de garanties d'intérêts (ce qui aggraverait indirectement les charges des contribuables bordelais), si la sagesse de l'administration supérieure et de l'Assemblée nationale n'arrivait à conjurer cette conséquence particulière d'une mesure déplorable à tant d'autres égards,

Exprime le vœu que le Gouvernement repousse tout projet de fusion des compagnies du chemin de fer d'Orléans et du chemin de fer des Charentes.

Après un échange d'observations entre MM. Villette, Jouffre, Léon Fourcand, Min, Barabrahan, Deloynes, adjoint, et le maire, ce projet de délibération est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Bordeaux, en l'hôtel de ville, le 21 décembre 1875.

Pour expédition conforme :

Pour le maire de Bordeaux,
P. DELOYNES, *adjoint.*

ETAT des protestations adressées à la commission contre tout projet de fusion de la compagnie d'Orléans et de celle des Charentes.

Chambre de commerce de Bordeaux.
Chambre de commerce de la Rochelle.
Chambre de commerce de Saumur.
Chambre de commerce de Tours.
Chambre de commerce de Rochefort.
Chambre consultative des arts et manufactures d'Angoulême.
Chambre consultative des arts et manufactures de Poitiers.
Tribunal de commerce de Tours.
Commission départementale de la Gironde.
Conseil municipal de Bordeaux.
Les conseils municipaux de Vié, Vallères, Bressuire, Rivarennes, Saint-Gilles-sur-Vié, Saint-Jean-d'Angély, Sables-d'Olonne, Rochefort, Saumur, Clouzeaux, Saintes, Arcay, Druyé, Beuses, Poitiers, Saint-Léger, Saint-Jean-de-Sauves, Mirebeau, Bournezeau, Pouançay, Les Trois-Moutiers, Moncontour, Neuville-de-Poitou, La Châtre, Luçon, Avanton, Blalais, Chabournais, Charrais, Cissé, Neuville, Vendeurre, Villiers, Legrand-Yversay, Brézé-Saint-Cyr-en-Bourg, Noirterre, Chavagnes-les-Redoux, Coulonge-Thouarsais, Chantonnay, Chenéché, Martaizé, Fontenay, Ballan, Varennes, Olonne, Varrains, Loudun, Jonzac, Limoges, La Roche-sur-Yon, Joué-les-Tours, Croix-de-Vie, Montreuil-Bellay, Tours, Angers, Chinon, etc., etc.

Toutes ces pièces ont été déposées à la questure de l'Assemblée nationale.

Annexe n° 3616.

(Séance du 18 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commission des pétitions (1), sur deux pétitions de plusieurs habitants d'Aix et de la commune de Rousset (Bouches-du-Rhône), relatives à la création d'une chaire de philologie romane dans les facultés des lettres d'Aix, Toulouse et Montpellier, par M. Eugène Michel, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, deux pétitions couvertes de signatures ont été adressées de la ville d'Aix et de la commune de Rousset (Bouches-du-Rhône), à l'Assemblée nationale, pour obtenir la création d'une chaire de philologie romane dans les trois facultés des lettres d'Aix, Toulouse et Montpellier. Une troisième pétition, signée par onze habitants de la ville d'Avignon et conçue exactement dans les mêmes termes que les deux autres, a pu déjà être soumise à l'examen de la 37e commission, et a fait, par suite, l'objet d'un rapport.

L'honorable M. Bouchet, qui en avait été chargé, a demandé le renvoi de cette pétition à M. le ministre de l'instruction publique.

Votre commission estime que le même accueil doit être fait à celles des habitants d'Aix et de la commune de Rousset.

Comme le dit très-bien notre honorable collègue, la solennité qui a eu lieu à l'occasion du cinquième centenaire de Pétrarque a fait éclater les merveilles de la langue provençale et provoqué l'admiration des hommes éminents qui étaient accourus de France, d'Italie et d'Espagne, dans la cité papale, pour assister à ces fêtes littéraires.

Le mouvement qui s'est produit dans la région du Midi pour la rénovation de la langue provençale, remonte déjà à quelques années et s'accentue davantage chaque jour.

Le poëte Mistral, qui en est l'âme, communique partout sa flamme et excite les plus vifs enthousiasmes pour l'idiome et la littérature de nos pères.

Une nouvelle publication de poésies diverses sous le titre des *Isclo-d'Or*, va rendre plus populaire encore le nom si sympathique de l'auteur de *Mireio* et *Callendau*, non-seulement dans le Midi, mais partout où on aime à lire et à goûter les charmes et les séductions de l'esprit.

Autour de ce nom et sous l'impulsion donnée par de vaillants esprits comme Roumanille, Aubanel et Gaut, il s'est formé une pléiade de *félibres* pleins de foi et bien décidés à poursuivre par tous les moyens la complète résurrection de la langue provençale.

Si votre commission ne pouvait accepter ce que ce réveil peut avoir d'exagéré et même de périlleux dans son application, elle devait au moins ne pas se montrer insensible à ce mouvement de renaissance littéraire, et porter spécialement son attention sur la forme scientifique que revêt aujourd'hui l'étude des langues romanes. Une revue publie en effet, depuis cinq ans, les intéressants et utiles travaux d'une société créée à Montpellier pour l'étude des différents dialectes romans de la France et du nord de l'Espagne.

Dans un concours ouvert par cette société au mois de mars 1875, les voix les plus compétentes et les plus autorisées ont vivement applaudi aux efforts des félibres qui, depuis plusieurs années, se consacrent à la restauration du pur langage et du gai savoir d'autrefois.

Réhabiliter la langue natale avilie, suivant la première pensée de Roumanille, et en faire un apostolat, pour exalter le patriotisme et la foi de nos populations, est le vrai programme des poëtes méridionaux.

Dans ces termes, les manifestations qui se produisent à chaque fête du pays, comme celle qui, au mois de septembre dernier, associait à Forcalquier la poésie à la religion, ne sauraient inspirer aucune inquiétude aux esprits les plus disposés à voir dans cette œuvre des symptômes de dualisme entre la grande et la petite patrie.

Des chaires analogues à celles dont les pétitionnaires demandent la création, existent d'ailleurs dans les pays étrangers ; on en compte treize en Allemagne, quatre en Suisse, une à Milan, une à Upsal, une même à Helsingfors dans la Finlande. Un enseignement spécial a été à ce sujet établi à Strasbourg, et, dans le courant de cette année, le docteur Beehmer expliquait alternativement *Mireio* et de vieux auteurs du moyen âge, ces troubadours qui ont été les maîtres de Pétrarque et de Dante, et les précurseurs des Minnesœnger.

La France seule resterait-elle indifférente à l'étude d'une langue qui apporte une lumière de plus au foyer commun? Pourquoi ne viendrait-elle pas en aide à ceux de ses enfants qui, épris de la beauté et du génie de cet idiome, n'ont d'autre ambition que d'en perpétuer la tradition?

Votre commission, pour répondre à cette double question et au vœu exprimé par les habitants d'Aix et de la commune de Rousset, vous propose de renvoyer leur pétition à M. le ministre de l'instruction publique et de les signaler particulièrement à son attention.

(1) Cette commission est composée de Tillancourt, président ; Rouvier, secrétaire ; Wartelle de Retz, vicomte de Lorgeril, Malartre, Pin, des Rotours, de Pompery, Douay (Pas-de-Calais), Jamme, Boreau-Lajanadie, Michel, Gagneur, de Chamaillard, Carron (Emile).

Annexe n° 3630.

(Séance du 20 décembre 1875.)

PROJET DE LOI ayant pour objet de faciliter l'admission à la retraite des magistrats français qui seraient nommés membres des nouvelles juridictions en Egypte, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Dufaure, garde des sceaux, ministre de la justice, et par M. Léon Say, ministre des finances. (Renvoyé à la commission du budget.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 17 de ce mois, a voté la loi relative à la réforme judiciaire en Egypte.

L'article 5 du règlement de la nouvelle organisation judiciaire dispose que : « La nomination et le choix des juges appartiendront au gouvernement égyptien ; mais que pour être rassuré lui-même sur les garanties que présenteront les personnes dont il fera choix, il s'adressera officieusement aux ministres de la justice à l'étranger et n'engagera que les personnes munies de l'acquiescement et de l'autorisation de leur gouvernement. »

Les nouveaux tribunaux devant fonctionner le 1er janvier prochain, le ministre de la justice aura très-prochainement à désigner au gouvernement égyptien les magistrats qui devront y représenter l'élément français.

Il importe au plus haut degré que ceux auxquels sera réservé l'honneur d'organiser une justice internationale en Egypte, présentent des garanties exceptionnelles, et qu'ils joignent à la science du droit, à l'expérience des affaires, une honorabilité professionnelle et une impartialité éprouvées.

Aussi croyons-nous que c'est parmi les membres de la magistrature française que le choix devra principalement s'exercer.

Mais ces derniers, en devenant magistrats égyptiens, cesseront nécessairement d'être magistrats français. Il est évident, en effet, qu'un même magistrat ne peut rendre à la fois la justice au nom de deux gouvernements différents. D'ailleurs, leur place ne pourrait, sans de graves inconvénients pour le service, rester inoccupée en France pendant une période de cinq années au moins. Ils seraient donc forcés de donner leur démission, et, par le fait de cette démission, ils perdraient, aux termes de l'article 27 de la loi du 9 juin 1853, leurs droits éventuels à une pension de retraite.

Il y a là une situation qui nous paraît digne de fixer votre attention. Pour donner satisfaction à des intérêts respectables et aussi pour laisser une plus grande latitude au choix du ministre de la justice, il nous paraît juste de décider, que les magistrats français qui seront nommés en Egypte pourront exceptionnellement faire liquider leur pension de retraite, s'ils comptent dix années de service.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'adopter d'urgence le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Article unique. — Les magistrats français qui seront, sur la désignation du Gouvernement français, nommés membres de la cour d'appel d'Alexandrie ou juges aux tribunaux de première instance en Egypte, les membres du parquet qui seront institués près les mêmes juridictions pourront, exceptionnellement, et par dérogation aux dispositions de la loi du 9 juin 1853, et du décret du 9 novembre 1853, obtenir une pension de retraite proportionnelle s'ils justifient de dix années de services publics rétribués en France.

Cette pension sera du sixième du traitement pour 10 ans de service. Elle s'accroîtra d'un soixantième de ce traitement pour chaque année de service au-dessus de 10 ans.

Le traitement d'après lequel elle sera calculée sera le traitement moyen des six dernières années.

Conservatoire national des Arts et Métiers

PROGRAMME DU COURS D'ARBORICULTURE

M. du Breuil ouvrira un cours d'arboriculture au Conservatoire des Arts et Métiers, le jeudi 13 janvier, à une heure et demie du soir, et le continuera les lundis et samedis à la même heure. Le cours comprendra : 1° culture spéciale des vignobles ; 2° culture des arbres à fruits à cidre ; 3° création et entretien des plantations d'alignement forestières et d'ornement.

Des leçons pratiques seront faites tous les dimanches à neuf heures et demie du matin à partir du 6 février à l'Ecole d'arboriculture de la ville de Paris, porte Picpus, à Saint-Mandé, bois de Vincennes.

INFORMATIONS ET FAITS

Un service funèbre sera célébré à l'église Collégiale de Saint-Quentin, le mercredi 19 janvier 1876, à onze heures du matin, pour les soldats de l'armée du Nord qui ont succombé à la bataille de Saint-Quentin, les 18 et 19 janvier 1871, et pour les autres victimes de la guerre, inhumés dans le cimetière de cette

ville. Immédiatement après, aura lieu l'inauguration du monument élevé sur leur tombe.

— Nous empruntons au *Bulletin de la réunion des officiers* les détails suivants sur l'état de la publication des cartes de France à 1/80000 et à 1/320000.

Gravure sur cuivre. La gravure sur cuivre de la grande carte à 1/80000 du dépôt de la guerre marche rapidement vers sa fin. Actuellement, 260 feuilles sont livrées à la publicité; 7 feuilles seulement restent à paraître. Les feuilles d'*Allevard*, nº 179; *Saint-Martin-Lentosque*, nº 213, et *Grasse*, nº 225, seront publiées dans le courant de l'année 1876 et compléteront la topographie de la France continentale.

Les quatre feuilles de *Bastia*, nº 261, *Corte*, nº 263, *Bastelica*, nº 265, *Sartène*, nº 267, qui termineront la partie de la Corse non encore publiée, sont en cours d'exécution. Elles paraîtront au fur et à mesure de leur achèvement.

Sur les trente-trois feuilles qui composent la carte de France à 1/320000, trente ont été publiées en gravure sur cuivre.

Le dépôt de la guerre a livré au public la planimétrie seulement des feuilles du 1/320000 dénommées : *Avignon*, nº 27, *Nice*, nº 28, et la *Corse*, nº 33. Le figuré du terrain est en cours d'exécution pour *Nice* et *Avignon*. La feuille de *Nice*, entièrement terminée, paraîtra en 1876.

Reports sur pierre. — Les reports sur pierre de la France à 1/80000 (partie continentale) ont été exécutés et publiés, à l'exception des cinq feuilles suivantes, savoir :

Nº 168, *Lyon*. L'état de cette feuille est aujourd'hui trop en désaccord avec la réalité pour fournir un report convenable. Le cuivre est en correction et le report n'en sera fait que lorsque la révision sera terminée.

Nº 169 *bis*, *Albertville*. La gravure sur cuivre de cette feuille vient d'être terminée. Le report en sera publié très-prochainement.

Nº 179, *Allevard*, nº 213, *Saint-Martin-Lentosque*, et nº 225, *Grasse*. La gravure de ces trois feuilles est en cours d'exécution. On en publiera cependant des reports sur pierre dans l'état où se trouvent les planches gravées, qui sont assez avancées pour pouvoir être utilisées.

On n'a pas publié, jusqu'à présent, de report sur pierre des feuilles de la carte de France à 1/320000.

— On télégraphie de Valence que le Dauphiné est couvert de neige. De divers points des départements nous arrivent les mêmes nouvelles, notamment des départements du Rhône et de la Loire.

Dans le Midi, la neige menace de renouveler les perturbations dont le commerce a souffert au commencement du mois de décembre.

A Narbonne et dans les environs la neige tombe abondamment. La ligne de la Méditerranée est interceptée.

— Hier matin, une collision a eu lieu à 15 milles environ sud-ouest du cap Lézard, entre le vapeur à hélice *Valentino*, allant de Bordeaux à Swansea et chargé de bois de sciage, et une barque dont le nom est inconnu.

Le steamer reçut le choc par tribord et ne tarda pas à s'emplir. Le capitaine a été noyé pendant qu'on mettait la chaloupe à l'eau. Le *Valentino* a fini par atteindre Penzance.

— On a reçu à Londres des nouvelles d'un navire de l'Etat qui, récemment, a visité les Nouvelles-Hébrides. On a appris à cette occasion que les indigènes de l'île d'Aurora avaient assassiné tout l'équipage d'une barque appartenant à un bâtiment marchand du nom de *Lélia*

— Une dépêche de Londres annonce que le *Warspite* est totalement détruit; à la suite de l'enquête faite sur les causes de l'incendie, la commission, sous la présidence du lord-maire, a conclu à l'unanimité que le désastre était dû à un incendiaire. Le lord-maire a exprimé son désir de voir ouvrir une souscription pour couvrir les pertes supportées par les officiers et les mousses aussi bien que pour faire face aux dépenses que vont nécessiter les installations intérieures du vaisseau que l'amirauté anglaise va désigner pour remplacer le *Warspite*.

— Le nombre d'enfants sortant chaque année des écoles d'instruction et de réforme, en Angleterre, pour embrasser ensuite la profession de marin, s'élève à 6,000. Vingt-trois navires étaient affectés à ce service; deux viennent d'être détruits, le *Warspite* et le *Goliath*; dix renferment des enfants pauvres, mais non condamnés à une punition; ils renferment 2,300 mousses. Sauf le *Warspite*, ils ont été organisés il y a environ une douzaine d'années.

Quatre sont entretenus par des contributions volontaires; huit par le département des écoles industrielles; un seul, le *Goliath*, recevait les enfants venant des work-houses.

— L'*Academy*, de Londres, constate que la perfection croissante des grands télescopes et les efforts patients des astronomes de toutes les parties du monde, ont obtenu, dans ces dernières années, de beaux résultats. Ainsi, les planètes ou astéroïdes, accomplissant leur révolution entre Mars et Jupiter, qui, en 1872, étaient déjà au nombre de 121, s'élèvent déjà à 154.

Cette augmentation permet d'espérer qu'on pourra arriver à déterminer plus exactement, d'une part, la masse de Jupiter et de Mars, d'après leurs perturbations réciproques; de l'autre, la distance du Soleil.

— La statue de Thorvaldsen, présent offert par la ville de Copenhague, a été dévoilée à Reykjavik (Islande), le 19 novembre, jour anniversaire de la naissance du grand sculpteur, au milieu d'une grande affluence de population.

M. le professeur Steingrimur Thortsen avait composé une cantate pour cette solennité. L'évêque Piettursson a prononcé un discours. Le gouverneur de l'île, au nom de la métropole, a livré la statue à la municipalité de Reykjavik, et M. le juge Arni Thorsteins a remercié au nom de la capitale de l'Islande. La cérémonie s'est terminée par un vivat en l'honneur du roi Chrétien IX. Le soir, une grande partie de la ville était illuminée.

— *La Semaine*, de Saint-Pétersbourg, publie les détails suivants sur les dames qui exercent en Russie la profession de médecin. Pendant l'année 1875, le nombre des femmes *étudiants* s'est élevé à 171, dont 102 appartiennent à la noblesse, 17 au haut commerce, 14 au commerce de débit, 12 à des familles du clergé et 24 à divers rangs de la bourgeoisie. Dans ce chiffre, 23 sont juives, 12 arméniennes, 3 luthériennes; toutes les autres sont de l'église orthodoxe; 23 sont mariées; 53 ont reçu leurs diplômes de professeur avec de très-vives félicitations du directeur de la Faculté.

— On peut juger de ce qu'était jadis en Europe le service des correspondances postales, quand la civilisation n'était pas encore développée et qu'il n'y avait que des embryons d'organisation administrative, par ce qui se passe actuellement en Perse, où l'on est en train d'organiser un service postal plus régulier que par le passé. Ces détails sont empruntés à une lettre publiée dans la *Gazette de Linz*, par le fonctionnaire autrichien qui a été chargé de régler, dans les Etats du shah de Perse, le service nouveau.

Depuis une dizaine d'années, le service postal fonctionnait en Perse, mais d'une manière très-imparfaite et qui ne répondait pas aux besoins de la population. En effet, c'étaient les courriers des diverses légations européennes, courriers partant tous les huit jours, qui voulaient bien accepter des lettres pour l'intérieur du pays, mais à condition de ne pas s'écarter de leur route.

Le premier point était, paraît-il, de donner aux employés de la poste un uniforme. Ce n'était pas là, comme on pourrait le croire, une affaire de fantaisie, mais une mesure très-sérieuse et très-importante, et le seul moyen de porter à la connaissance des habitants la nouvelle organisation du service. Les facteurs porteront un habit vert, un pantalon rouge et un chapeau noir orné d'un plumet jaune.

Le premier service a été établi entre la capitale et les villages du Schemiran où la population aisée vient passer l'été. Un courrier à cheval, en uniforme vert-rouge, avec bottes à l'écuyère, et une corne pour annoncer son passage, part tous les jours de Téhéran au lever du soleil. Après s'être rendu à la résidence du roi, située à une heure de la ville, il porte ses lettres en différents villages. Cette distribution demande environ trois heures. Il repart vers midi pour Téhéran, déposant les lettres sur sa route, et en recevant d'autres à remettre sur son chemin ou à Téhéran même.

Il est toujours muni de timbres-poste qu'il vend dans les villages et dans les maisons particulières. La confection de ces timbres a été toute une affaire; comme les ressources étaient fort restreintes, on a dû se contenter pour le moment de fabriquer avec une presse à la main une quantité suffisante de timbres-poste.

En six semaines, annonce l'*Explorateur*, d'où nous tirons ces renseignements, il a été formé un certain nombre d'élèves qui peuvent épeler les adresses en français. Dix écoles ont été établies dans lesquelles de jeunes Persans reçoivent les premiers éléments de l'administration, du service des postes, et de la langue française. On les habitue, bien que la poste ne fonctionne encore qu'entre Téhéran et les gros villages voisins, à établir des feuilles d'expédition et des paquets de dépêches à destination d'Europe, par les trois routes qui unissent la Perse à l'Occident.

A Téhéran, existent deux bureaux de poste, avec les emblèmes persans, le lion et le soleil. Les lettres reçues par le courrier y sont distribuées le jour même.

Au campement militaire qui se trouve dans le voisinage de la résidence d'été du shah de Perse, et où bivaquent sous des tentes une dizaine de mille hommes, un télégraphiste,

Persan de naissance, est chargé de la direction des postes. Les courriers y sont d'une grande exactitude. Leur arrivée et leur départ y sont annoncés à son de trompe.

— Le *Bulletin français* publie les renseignements qui suivent relatifs à la publicité des brevets d'invention :

Les brevets d'invention ne peuvent être tenus secrets. En effet, on ne saurait être astreint à respecter un privilége dont l'objet ne serait pas connu. Leur publicité, au contraire, offre de grands avantages. Elle permet à tout inventeur qui croit avoir fait une découverte de s'assurer qu'il n'a pas été devancé par l'obtention d'un brevet plus ou moins ancien. On peut dire également que la collection des brevets laissée à la disposition du public forme une sorte d'école industrielle ; les descriptions, les dessins et les échantillons forment un sujet d'études très-utile et grâce auquel les chercheurs peuvent, sans nuire au privilége des titulaires, trouver de nouveaux procédés et des perfectionnements.

Toute personne peut donc obtenir une copie d'une description relative à un brevet, en la demandant au ministre de l'agriculture et du commerce. Cette copie, qui est faite par les soins d'employés spéciaux attachés au ministère, donne droit au payement d'une taxe de 25 francs qui doit être payée entre les mains du receveur central du Trésor à Paris, et chez les receveurs des finances dans les départements. La demande adressée au ministre doit contenir le récépissé de cette taxe de 25 fr. Pour avoir une copie d'une description relative à un certificat d'addition, la demande doit être accompagnée du récépissé d'une taxe de 20 fr.

Quant aux dessins, les personnes qui veulent en avoir des copies doivent venir au ministère le faire elles-mêmes, ou envoyer quelqu'un pour exécuter ce travail à leurs frais.

Les descriptions, dessins, échantillons et modèles des brevets délivrés restent déposés au ministère de l'agriculture et du commerce jusqu'à l'expiration de ces brevets, et y sont communiqués sans frais. C'est au Conservatoire des arts et métiers de Paris que l'on trouve les descriptions et dessins des brevets expirés, ainsi que les modèles, machines, appareils, etc. On les communique sans frais à ceux qui le demandent.

Après le payement de la dernière annuité, les descriptions et dessins des brevets sont publiés, par les soins du ministère, dans un recueil spécial. Il est, en outre, publié au commencement de chaque année un catalogue contenant les titres des brevets délivrés dans le courant de l'année précédente.

Le recueil des descriptions et dessins, et le catalogue dont nous venons de parler sont déposés au ministère de l'agriculture et du commerce et au secrétariat de la préfecture de chaque département où ils peuvent être consultés sans frais.

Le patinage. — Les amateurs de patinage se livrent, depuis hier, sur la rivière et les lacs du bois de Boulogne, à leur exercice favori. La grande fête de nuit du Cercle des Patineurs, tant de fois annoncée, va-t-elle enfin avoir lieu? Il nous a paru curieux, en attendant, de publier les détails suivants sur les patins et les patineurs.

L'exercice du patin qui, dans les pays scandinaves et dans le nord de la Russie, est une nécessité, doit avoir une origine fort ancienne. En France et dans les contrées tempérées de l'Europe, où il constitue un simple amusement, il ne remonte guère au delà du seizième siècle. M. de Laborde cependant, dans son histoire des émaux, cite une note du quinzième siècle ainsi conçue : « Six sous à Pierre Boyvin pour ferrer trois paires de patins pour aller sur la glace. » Mais le mot *patin*, qui vient du verbe grec *patein*, marcher, s'appliquait plus souvent, à cette époque, à une sorte de soulier à semelle très-épaisse que les femmes portaient, en hiver, pour se garantir les pieds de la boue et de l'humidité. Ces souliers devaient même faire partie des toilettes de gala; car le Père Ducerceau fait précéder un de ses poëmes de cette invocation :

> Muse, prenez vos plus brillants atours,
> Vos *patins neufs*, vos habits des bons jours.

Ces patins sont encore en usage dans certaines de nos provinces du Midi.

Tout le monde connaît le patin à lame d'acier, dont on se sert en Hollande, en Angleterre, en Allemagne et en France. En Laponie, en Norwége et dans quelques parties de l'Amérique du Nord, où le sol reste couvert d'une couche de neige durcie de plusieurs pieds d'épaisseur, il existe une autre espèce de patin nommée *skie*, ou patin de neige. C'est une longue planche très-étroite, relevée en pointe à ses extrémités, au milieu de laquelle, sur une sorte de petit exhaussement s'emboîte le pied, qui y demeure maintenu par une forte bride de cuir. Rien n'arrête le Lapon qui a chaussé le skie, il glisse avec autant de facilité sur la terre couverte de neige que sur les nappes solides des lacs et des rivières. C'est surtout dans la chasse du renne et des autres animaux sauvages que le patin de neige est employé. Des voyageurs prétendent qu'un Lapon peut parcourir avec le skie jusqu'à 39 myriamètres ou 100 lieues en un jour.

Il existe en Norwége un régiment de chasseurs (les skieløbere) qui, pourvus de ces patins, gravissent les montagnes, les descendent, traversent les rivières, font l'exercice à feu et à l'arme blanche, s'arrêtent tout à coup au moyen d'un bâton ferré qu'ils enfoncent dans la neige et font mille évolutions avec une agilité qui étonne l'œil du spectateur.

« Quand ils ont à franchir une plaine couverte de neige glacée, dit le voyageur Capell Brooke, à peine les voit-on effleurer la surface; semblables aux éclairs, ils paraissent et disparaissent en un instant; mais c'est surtout lorsqu'ils ont à descendre une montagne que leur vélocité dépasse toute imagination. »

Cette troupe singulière rendit de grands services dans les guerres que la Norwége eut à soutenir contre la Suède.

Le patinage, en Hollande, est à la fois une nécessité et un plaisir. Les Hollandais, si calmes et si peu remuants d'ordinaire, deviennent agiles et dispos dès que leurs canaux sont pris. Gens de tout âge et de toute condition se précipitent alors sur la glace, les uns pour se livrer simplement au plaisir, les autres pour vaquer à leurs occupations habituelles. C'est chaussées de leurs patins que les paysannes viennent porter leurs denrées à la ville, parcourant ainsi plusieurs lieues à l'heure.

De la Hollande, l'exercice du patin passa d'abord en Angleterre, où il devint bientôt un genre de sport très-goûté, principalement des Ecossais, puis en Allemagne et en France. C'est à Edimbourg, vers le milieu du siècle dernier, que fut fondé le premier *skating-club*, dont notre cercle actuel des Patineurs peut donner une idée.

Avant la transformation du bois de Boulogne et la création de ce nouveau centre de réunion, c'est dans les prairies de la Glacière, près du Petit-Gentilly, que se donnaient rendez-vous les patineurs parisiens. Ces prairies, arrosées par la Bièvre et appartenant alors à l'administration des Glacières, étaient inondées pendant l'hiver au moyen d'une vanne qui se trouvait dans la rue du Pot-au-Lait, et, l'eau étant peu profonde, se couvrait facilement de glace dès que le thermomètre descendait au-dessous de zéro. La Glacière, autrefois si célèbre, est à peu près abandonnée aujourd'hui.

Nous ne pouvons, dans cette étude sur le patinage, ne pas mentionner aussi le patin à roulettes, dont il a été déjà parlé dans ce journal et qui, indépendant des caprices de l'atmosphère, tend à se vulgariser parmi nous. Inventé en 1819, c'est à l'Opéra, dans le ballet du *Prophète*, qu'il fit en France sa première apparition.

Parmi les grands hommes qui se sont livrés avec passion à l'exercice du patin, il faut surtout citer Klopstock, Gœthe. « Un jour entier, dit ce dernier dans ses mémoires, ne nous suffisait pas; nous prolongions notre exercice fort avant dans la nuit... La lune sortant du sein des nuages et répandant sa douce clarté sur de vastes prairies converties en champs de glace, l'air de la nuit s'avançant vers nous en murmurant pendant notre course, les retentissements singuliers de nos mouvements précipités ; tout nous retraçait la majesté sauvage des scènes d'Ossian.

« Nous déclamions tour à tour une ode de Klopstock; et quand nous nous réunissions au crépuscule, nous faisions résonner l'air des louanges du poëte dont le génie avait encouragé nos plaisirs. » — A. S.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

REVUE DRAMATIQUE

THEATRE DE L'AMBIGU : *Bellerose*, 5 actes, par Amédée Achard et Paul Féval.
SALLE VENTADOUR : *Roméo et Juliette*.
THÉATRE HISTORIQUE : *La Tireuse de Cartes*.
MATINÉES BALLANDE : *Jean Sobieski*.

Si la représentation de *Bellerose* à l'Ambigu n'a pas duré jusqu'au lever du jour suivant, ce n'est pas la faute de M. Deshayes, qui a joué son rôle de Jacques Grinedane, dit Belle-Rose, sergent au royal-artillerie, avec un lambinage solennel, une lenteur vraiment désespérante. Au dernier acte surtout, quand le pauvre sergent, condamné à être fusillé pour désertion, dit adieu à ses artilleurs dans la cour de la prison de Charleroy, à voir l'acteur renverser sa tête en arrière, comme appuyée sur quelque oreiller imaginaire, bercer son geste et sa voix à la musique traînante de l'orchestre qui, par

une touchante allusion, fredonnait l'air de *Martha* : « Ton destin, belle rose... », nous avons cru de bonne foi que le malheureux artiste allait s'endormir lui-même en parlant, d'autant plus que le calembourg musical dont on accompagnait les derniers moments du sergent Belle-Rose n'était pas fait pour donner à la scène un accent plus énergique. M. Deshayes est certainement un comédien habile, aimé du public, ayant une grande habitude de la scène et beaucoup d'aplomb naturel; nul mieux que lui ne s'entend à pratiquer des coupures dans un rôle dangereux, à arrêter à temps un effet qui va manquer et à rattacher ensuite habilement le fil rompu de son dialogue; avec cela, du feu, de la vigueur. Mais qu'il se méfie de sa manie des temps, des *pauses*, comme on dit en style harmonique; ces périodes de silence refroidissent l'attention, l'émotion, l'intérêt, comme autant de fentes, de portes ouvertes par lesquelles le vent du dehors envahirait une salle bien chauffée. C'est sensible surtout aux dernières scènes, quand le dénoûment déja rôdant par les coulisses s'impatiente de tout ce qui l'entrave et le retarde. Pour le cas spécial de Bellerose, nous adresserons un autre reproche à M. Deshayes. Il nous semble avoir pris tout à l'envers ce héros de cape et d'épée, en faisant du soldat de fortune, enjoué et brave, mais d'origine vulgaire, une vignette de romance, un excellent frontispice à « *La mer m'attend* » ou à « *Pars, mon Gaston, pars.* » Il le sentimentalise, le troubadourise, lui penche la tête sur l'épaule, en compose un type de colosse sensible, et comme cette physionomie de Bellerose est la plus importante de la pièce, elle communique à tout le drame un ton général de sentimentalité larmoyante. En face de M. Deshayes, M. Charly fait un de ces personnages de maris scélérats et antipathiques comme il en a déjà tant joué et qui semblent prendre à tâche de justifier par leurs cruautés impitoyables toute la légèreté de leurs épouses. Le duc de Châteaufort ne manque pas à la tradition, mais ce qui le gêne un peu dans ses scènes violentes, c'est un beau manteau rouge soulevé d'une rapière, un magnifique justaucorps bombé sur la poitrine, le costume enfin, ce maudit costume qui enlève à ces grands enfants qu'on appelle des acteurs, une partie de leurs moyens, comme si toute la couleur de leur jeu était passée dans les étoffes où ils se drappent et tous les éclairs de leur talent dans les nœuds, les boucles, les plumets dont ils s'affublent. Deux rôles épisodiques très-amusants, de cette gaieté matoise et campagnarde particulière à Paul Féval, sont fort bien tenus par MM. Courtès et Péricaud. La scène où ils garrottent l'espion de M. de Louvois avec ses propres engins de police a été enlevée vivement et a soulevé une explosion de rires. Voilà pour le côté masculin de la pièce; les actrices, ce soir-là, se sont en général mieux acquittées de leur tâche. Mlle Schmidt a montré dans la comtesse d'Albergoti, la future Mme Grimedane, ces qualités de vigueur et d'intelligence dont toutes ses créations nous ont donné des preuves. Nous lui reprocherons seulement un peu de monotonie, d'uniformité. Qu'elle joue la comtesse d'Albergoti dans *Bellerose* ou la maîtresse d'un voleur dans le *Fils de Chopart*, c'est toujours la même femme énergique, avec une pointe d'étrangeté qui lui vient peut-être de son inexpérience à marcher, à se tenir en scène. Mlle Marie Grandet a joué la duchesse de Châteaufort avec son talent habituel; mais le rôle est trop violent pour ses moyens. C'est un vrai rôle de mélodrame, une grande dame de la tour de Nesles transfigurée tout à coup par la maternité et défendant sa couvée illégitime avec des rugissements de lionne. Mlle Grandet, qui possède surtout des qualités de comédie, la grâce, l'esprit, la finesse, force un peu sa nature pour ces explosions bruyantes. Elle a reçu pourtant du public un accueil très-chaleureux.

Si nous avons parlé de l'interprétation avant de raconter la pièce, c'est qu'en ces sortes d'ouvrages, le jeu, la verve des acteurs, la beauté des décors et des costumes passent avant tout, comme les illustrations dans un livre d'étrennes, et sont la moitié du succès. Nous expliquions, dans notre feuilleton de lundi dernier, combien ce travail d'adaptation du roman à la scène est difficile, nous n'y reviendrons pas; contentons-nous de dire que M. Paul Féval s'est habilement tiré de sa tâche d'arrangeur dramatique. Le roman d'Amédée Achard était très-plein, très-compliqué, une de ces aventures qui se déroulent comme ces albums d'images fort à la mode dans notre enfance et qu'on appelait des « dépliants. » Les histoires de guerre et d'amour du brave Bellerose, les ruses qu'il emploie pour soustraire aux dangers qui l'entourent l'enfant de son capitaine M. d'Assonville et de la duchesse de Châteaufort, la façon si invraisemblable, mais si amusante, dont ce sous-officier fait tête au grand Louvois et déjoue tous ses projets, les récits de combats, d'embuscades, d'évasions, tout cela s'enchevêtre, se développe, se précipite avec une furie, un diable au corps qui ont valu jadis une grande vogue à cet ouvrage, auquel on ne peut reprocher que d'avoir été fabriqué dans le moule à gaufres encore tout chaud des *Mousquetaires* et de *Vingt-Ans après*. Débrouiller toutes ces intrigues, chercher dans cet écheveau le fil d'une action dramatique, le suivre jusqu'au bout en ses mille détours, ses innombrables arabesques, sans jamais le lâcher ni le perdre, faire tenir en cinq actes une aventure de cinq cents pages sans trop encombrer l'action de récits explicatifs et rétrospectifs, tel était le problème à résoudre, et M. Paul Féval l'a résolu. C'est seulement par son interprétation que le drame pèche en deux ou trois endroits. Il est vrai que la splendeur et l'arrangement des étoffes, de jolis décors représentant des coins de l'ancien Paris qui déchiquètent au clair de lune leurs mille toits serrés, une odeur de poudre dans l'air, des chocs et des éclairs d'épées, la voix rauque des tambours sonnant la charge ou la chamade, toute cette mise en scène colorée et vivante, où l'on reconnaît la main exercée de M. Hostein, supplée à l'insuffisance des acteurs. Une simple observation : Bellerose et ses camarades sont tous dans l'artillerie, pourquoi ne pas nous montrer en scène un seul canon, un seul affût? Pourquoi le sergent s'élance-t-il au combat l'épée haute, au lieu de courir à sa batterie; pourquoi ces artilleurs ont-ils tous des mousquets au lieu de refouloirs? En satisfaisant la vérité de la situation, M. Hostein, avec son ingéniosité habituelle, aurait trouvé là quelque mise en scène amusante, Bellerose défendant sa pièce, la reprenant aux Impériaux, et revenant traîné dessus par ses artilleurs. C'était bien un effet de mélodrame, un de ces tableaux plastiques si chers au public du boulevard.

Continuant sa glorieuse entreprise, Rossi a joué cette semaine *Roméo e Giuletta* à la salle Ventadour. De tout le répertoire shakspearien, c'est le drame qui se prête le mieux à la traduction italienne; car il faut bien le dire, si le génie de Shakspeare, ses images grandioses, ses expressions démesurées comme ses héros, ont déjà tant de mal à tenir dans la phrase française d'une ordonnance, d'une rectitude qui va mal à leur sauvagerie, la langue italienne leur convient encore moins. Elle leur prête des harmonies trop douces ou des sonorités trop redondantes. L'emphase remplace la grandeur, la grâce cette poésie farouche où il y a plus de brumes que de soleil. Cela nous avait surtout frappé dans *Macbeth*, *Le roi Lear*, *Hamlet*, quoique dans *Hamlet* la traduction en prose ait permis de serrer le texte original de très-près. Pour *Roméo et Juliette* au contraire l'italien semble la langue naturelle et scande admirablement cette sérénade adorable entrecoupée de sanglots, terminée par un cri de mort. Ses intonations chantantes, ses diminutifs enfantins, ses préciosités tout en voyelles, vont bien aux roucoulements, aux madrigaux, aux adieux sur le balcon, aux écharpes déroulées dont Roméo baise passionnément les franges, à tous les beaux enfantillages de la passion chez ces deux enfants. Songeons que Julitte a quatorze ans et Roméo à peine dix-huit; de là leur grâce divine et notre immense pitié. Avec sa merveilleuse intelligence, Rossi a bien compris ce côté du rôle, il le joue en enfant passionné. Ainsi dans la scène avec Francesco, lorsque Roméo exilé vient annoncer son départ au moine et qu'il en reçoit toutes sortes de belles exhortations philosophiques, sa colère, son désespoir, le mouvement irréfléchi qu'il a pour se jeter par terre en sanglotant sont admirablement compris et rendus dans le sentiment du texte, et seraient plus saisissants encore si l'artiste avait quinze ans de moins; car c'est la seule objection à lui faire, il est un peu marqué pour ce rôle de Roméo joué en Roméo et non pas en Faust, ainsi qu'on l'interprète le plus souvent. L'acteur est très-éloquent aussi dans la scène des tombeaux pour laquelle il a cru devoir adopter le dénouement de Garrick qui permet aux deux amants d'unir par un long baiser leurs lèvres déjà refroidies. Plus implacable, emporté par son génie au-dessus des pitiés humaines, le poëte avait refusé à ses héros cette consolation suprême. Quand Juliette rouvrait les yeux, Roméo venait d'expirer; ainsi cette fatalité cruelle qui avait mis à la fois tant d'amour en leur cœur et tant d'obstacles à cet amour poursuivait les amants presque dans la mort. L'effet scénique trouvé par

l'acteur Garrick, le poison de Roméo n'agissant que plus tard et le laissant debout pour la minute où Juliette ressuscite, est très-saisissant, plus à la portée de la foule, et nous a valu quelques belles phrases musicales de Gounod, de Berlioz, du marquis d'Ivry; mais nous aurions su gré à Rossi de nous rendre le vrai texte shakspearien dans son intégrité et de réparer ainsi, lui comédien, l'outrageante familiarité qu'un comédien s'était permise. Mlle Cattanco, qui s'était déjà fait applaudir dans Desdemone, a joué Juliette avec un rare talent. C'est une actrice d'un grand charme, et d'une grâce de jeunesse plus captivante que la beauté.

En attendant la nouvelle pièce de M. Albert Delpit qu'il prépare activement, M. Castellano nous a donné une reprise de la *Tireuse de Cartes*. Cet ancien drame n'a pas vieilli, et a paru aussi poignant qu'au premier jour, parce qu'il contient une situation profondément humaine et dramatique. La pauvre Noémi obligée de choisir entre ses deux mères, sa lutte entre les deux tendresses et les deux religions qui la réclament, voilà un de ces grands combats, une de ces belles tempêtes morales qui tentèrent jadis Corneille ou le vieux Rotrou. Malheureusement. ce magnifique sujet de la *Tireuse de Cartes* est gâté par les boursouflures du mélodrame, un style ridicule et creux. Il est vrai que le public habituel du Théâtre-Historique n'y entend pas malice et que les beaux cris de Marie Laurent, si bien drapée dans son costume de sorcière algérienne, l'éloquence irrésistible de ses sanglots, de ses étreintes maternelles, suffisent pour attirer la foule et pour enchaîner le succès. Mme Raphaël Félix s'est montrée très-touchante dans le personnage de Noémi qui convient bien au caractère de son talent et à sa physionomie sympathique.

A la dernière matinée de la Porte-Saint-Martin, les jeunes comédiens de M. Ballande ont joué un drame en vers de M. Kristien Ostrowski, écrit depuis plusieurs années : *Jean Sobieski* ou *le Siége de Vienne*. « Les victoires de Jean Sobieski, dit M. de Salvandy, dans l'histoire qu'il a écrite du héros chrétien, ont quelque chose d'héroïque et de miraculeux, de désintéressé et d'utile au genre humain. Toutes les églises de l'univers chrétien célébrèrent les louanges de cet autre Machabée. Les Académies les consacrèrent par leurs dissertations savantes, les poëtes s'inspirèrent avec le goût peu sûr d'alors à ce triomphe de Jean et de Jésus-Christ. Il arriva de France un distique latin de l'évêque du Puy, Armand de Béthune. Du reste, ce distique à part, toute notre littérature fit silence. Il est digne de remarquer qu'on n'y trouve nulle part ce nom de Sobieski partout écrit chez les poëtes italiens, anglais et allemands de cette époque. C'est que l'adulation, toujours prête à charger les rois de ses bassesses, avait inventé parmi nous de se déclarer jalouse du héros de la Pologne pour faire honneur à Louis XIV. »

Cet oubli de la France envers le dernier croisé, il appartenait à M. Ostrowski plus qu'à tout autre de le réparer. Aussi son drame est-il moins une pièce qu'un hymne lyrique à la glorification du héros polonais. Mais si l'aspect général de l'œuvre est un peu touffu et confus, si l'action s'éparpille au lieu de se concentrer, les scènes prises à part sont bien conduites, illuminées de beaux vers, qui électrisent la salle et qui déguisent les défectuositées de la contexture. La pièce est très-convenablement jouée par la troupe ordinaire de M. Ballande. On n'y rencontre pas d'étoile dramatique, mais c'est un ensemble excellent, où rien n'est insuffisant ni disparate, et que l'on sent conduit par une main sûre, une volonté intelligente.

Terminons en annonçant le grand succès de *Danicheff*, à l'Odéon. C'est un drame invraisemblable, mais intéressant et fort bien joué. Nous en parlerons lundi prochain.

ALPHONSE DAUDET.

ÉTUDES BIBLIOGRAPHIQUES

LE PRESIDENT DE BROSSES, SA VIE ET SES OUVRAGES, par H. Mamet, 1 vol. in-8. Paris, Thorin, 1876.

Tout le monde connaît le président de Brosses à cause de son voyage en Italie; mais il ne faut pas en demander davantage, même au plus grand nombre des lettrés; car ce voyage, exécuté par de Brosses à trente ans, semble résumer toute sa vie et son histoire. L'aimable magistrat cependant mérite mieux que cela, et nous croyons que M. Mamet a eu une très-heureuse idée en lui consacrant une étude complète dans laquelle il raconte la vie du président, parle de sa longue excursion en Italie et examine ses divers ouvrages.

I

Charles de Brosses naquit à Dijon, le 7 février 1709; son père était conseiller au parlement et appartenait à une noble famille du Faucigny, dont le chef protestant et mécontent du duc de Savoie, vint s'établir à Genève, où il mourut en 1595 : son fils, demeuré catholique, entra au service de France et fut un diplomate distingué. Le père de Charles de Brosses aimait passionnément l'étude et avait un penchant particulier pour la géographie; il communiqua ses goûts à son fils qui fit de brillantes études chez les jésuites de Dijon, où il eut pour condisciples son cousin Febvret de Fontette, le futur éditeur de la *Bibliothèque historique de France* de P. Lelong, et Georges Louis Leclerc qui depuis illustra le nom de Buffon et demeura son constant ami. Sa santé délicate, la mort prématurée de M. de Brosses, n'entravèrent pas les progrès du jeune Charles qui trouva dans sa mère un auxiliaire vaillant et dévoué. Le 13 février 1730, à peine âgé de vingt et un ans, il prit possession de la charge paternelle.

Charles de Brosses n'avait pas seulement fait les études nécessaires pour suivre avec succès la carrière qu'il embrassait: il avait encore trouvé le moyen de suivre les traditions de sa famille et de satisfaire l'ardente curiosité de son esprit, embrassant sérieusement tout ce qui touchait aux études historiques. Dijon d'ailleurs était un centre intellectuel d'une réelle importance : la société nombreuse qui habitait ses beaux hôtels avait su ne pas devenir une simple copie de la cour de Versailles ou de la ville de Paris. Le caractère original et particulier du Bourguignon, esprit fin et juste, marqué au coin du bon sens et de la raison, ayant quelque chose de la naïveté railleuse du Champenois et de la droiture du Franc-Comtois, peu porté à l'enthousiasme et à la poésie, avait résisté au courant qui entraînait les beaux esprits depuis le commencement du dix-septième siècle. De Brosses s'en ressentait naturellement, et, comme ses compatriotes, il en conserva une certaine âpreté de terroir qui souvent lui faisait trop négliger la forme, mais aussi augmentait son originalité.

Dijon comptait alors peu de noblesse : ses membres habitaient à peu près exclusivement les châteaux voisins ou avaient rejoint la cour. Le clergé n'exerçait qu'une influence médiocre. Le ton, qu'on nous pardonne le mot, était donné simultanément par la bourgeoisie, fière à juste titre de ses anciens priviléges municipaux, et par le parlement qu'elle aimait et respectait parce qu'il représentait les vieilles traditions provinciales et la fidélité constante à la monarchie. Il retraçait véritablement à Dijon, au dix-huitième siècle, l'image exacte de la société bourguignonne. La bourgeoisie y tenait, par ses plus éminents représentants, la plus grande et la meilleure place; la noblesse et le haut clergé s'honoraient d'en faire partie, sans cependant y avoir de prépondérance.

Charles de Brosses se plaisait à Dijon et ne songeait nullement à chercher un théâtre plus vaste : il y était retenu à la fois par le devoir, par ses affections et par l'intérêt. Il ne pouvait accepter la pensée d'abandonner le banc de conseiller où ses pères avaient successivement siégé avec tant d'honneur; il était désireux d'ailleurs de demeurer auprès de sa mère et de ses deux sœurs qui s'étaient retirées avec celle-ci au chapitre de Neuville-sur-Saône, où se réunissait volontiers une joyeuse compagnie qu'y admettait une règle peu sévère. A Dijon, d'ailleurs, le jeune conseiller trouvait une société conforme à ses goûts: les études littéraires y étaient particulièrement en honneur; l'élite de la société les cultivait avec un zèle vraiment désintéressé, car aucune ambition ne l'inspirait. Les travaux de l'esprit n'étaient point considérés comme un moyen de parvenir et les amis de Charles de Brosses, ainsi que lui-même, y tenaient un rang assez élevé pour n'avoir pas à désirer d'autre récompense de leurs efforts que l'approbation d'un public peu nombreux, mais délicat et difficile à satisfaire. Par dessus tous dominait alors le président Bouhier, l'ami, malgré son âge, et le modèle de Charles de Brosses, qui aima mieux tenir le premier rang à Dijon que de venir occuper à Paris un rang secondaire. Il est à regretter que cet exemple n'ait pas été suivi plus souvent : la vie intellectuelle en France n'eût pas été absorbée par une seule ville et beaucoup d'autres eussent mérité l'éloge que Voltaire accorde à Dijon : « Cette ville qui a produit tant d'hommes de lettres et où le mérite de l'esprit semble être un des caractères des citoyens. »

Il est curieux de passer un moment en revue avec M. Mamet, cette société dijonnaise, où les femmes ne tenaient pas une place inférieure aux hommes. Il faut d'abord citer Guy de Migien, conseiller au parlement et Loppin de Gémeaux, futurs compagnons de Charles de Brosses en Italie; le procureur général de Quintin; et dans la même compagnie, MM. de Maleteste, Fyot de Neuilly, Joly de Révy, Richard de Ruffey, de la Marche; le secrétaire des états de Blancey,

l'abbé Cortois de Quincey, futur évêque de Belley; M. de Saint-Contest, intendant, M. le comte de Tavannes, commandant militaire de la province, chef de la plus ancienne maison de Bourgogne; puis parmi les femmes, MM^mes^ de Bévy, de Cortois, de Bourbonne, de Montot, etc. C'est dans ce milieu que de Brosses passa sa jeunesse et qu'il apprit à aimer sa ville natale.

Mais Charles de Brosses ne se consacra pas exclusivement aux choses de l'esprit. Qoique très-jeune à son entrée au parlement, il se fit promptement apprécier par sa connaissance approfondie des lois, et dès ce moment il y joua un rôle considérable : il en avait d'ailleurs épousé avec passion les intérêts et les prérogatives ; et quand, en 1744, quelques membres de cette compagnie furent exilés pour avoir soutenu d'énergiques remontrances à l'égard de l'usage des lettres de cachet, de Brosses fut un des cinq magistrats frappés. Retiré à Gannat il se consola — image exacte de son caractère — en rimant des couplets satiriques contre ses persécuteurs et en étudiant dans Manéthon le chaos des dynasties des Pharaons. Le parlement ayant cédé cependant, de Brosses put revenir à Dijon. Malgré l'envie qu'il avait de ne point profiter de la permission, il se résigna pour plaire à son beau-père, le marquis de Crèvecœur, premier écuyer de la duchesse douairière d'Orléans; mais il se soulagea en adressant une vive remontrance au comte de Tavannes sous forme d'un compliment au nom du parlement et en contribuant à forcer le premier président de Berbiney de se démettre de sa charge pour n'avoir pas soutenu assez hautement la dignité de ses collègues.

De Brosses, qui ne partageait nullement les doctrines jansénistes, se prononça cependant contre les extrémités auxquelles se laissa entraîner le parlement de Paris et contribua à maintenir celui de Dijon dans une sage réserve. En 1756, il devint sans y avoir songé et bien avant son tour président de la grand'chambre. Cette rapide fortune éveilla un instant son ambition et il chercha à obtenir la première présidence de Besançon ; il échoua et il s'en félicita bientôt en voyant à quelles bassesses fut obligé de se soumettre celui qui lui avait été préféré.

Depuis cette époque le président de Brosses fut activement mêlé à toutes les affaires qui concernèrent son parlement et même sa province : ses nombreuses relations à Paris, son intimité avec Malesherbes, lui donnèrent une grande influence et il s'en servit constamment au profit de ses collègues. Il se sépara d'eux, cependant, dans le procès des Jésuites qu'il aimait et appréciait. Le parlement de Dijon se prononça contre eux, malgré ses efforts, mais en cette circonstance, comme l'a dit très-bien M. Mamet, ce fut uniquement l'esprit de corps qui prévalut, et la modération du réquisitoire du procureur général le prouve de reste ; l'union des parlements paraissait aux magistrats l'unique planche de salut un peu solide au milieu de l'orage que chacun déjà prévoyait; eux seuls pouvaient sauver la monarchie de ses propres excès et l'empêcher de dégénérer en un véritable despotisme. De Brosses partageait complétement ces sentiments et allait, en voyant l'abus des enregistrements militaires, jusqu'à prédire une ère pareille à celle où l'empire romain tomba aux mains des prétoriens. Il prouva son dévouement à cette cause quand, après le coup d'Etat de Maupeou, en 1771, en l'absence du premier président, atteint subitement d'une maladie très-opportune, il assembla les chambres et rédigea des remontrances très-hardies, tout en observant une forme modérée : « Ce qui est dur n'est pas pas noble », écrivait-il judicieusement à ce propos. Le parlement de Dijon fut supprimé le 5 novembre, et de Brosses eut à refuser la présidence de la nouvelle compagnie, qui lui fut offerte par l'entremise de la marquse de Damas d'Antigny; il le fit en termes qui lui valurent un nouvel exil; il le supporta avec un calme parfait, retrouvant avec une véritable satisfaction le loisir de s'occuper de ses chères études. Au bout de quatre ans, il fut rappelé, mais cette fois pour être placé à la tête du parlement, malgré la résistance de Maupeou qui dut, en cette circonstance, subir la pression de l'opinion publique (juin 1775). De Brosses continua ses efforts en vue de parvenir à une meilleure répartition des impôts, et il entre à ce sujet en intimes relations avec Turgot.

Sa situation était alors excessivement délicate : la plupart de ses collègues repoussaient les réformes qu'il approuvait, et il dut déployer une grande habileté pour éviter de nouveaux conflits entre le ministère et sa compagnie. Nous le voyons ensuite user de son crédit pour décider Malesherbes à faire signer une lettre de cachet contre Mirabeau après son évasion du fort de Jouy avec Mme de Monnier. Ses dernières années furent spécialement consacrées à des améliorations importantes pour sa ville natale. Il dota le collége de Dijon d'une chaire d'histoire et il obtint que les enfants-trouvés, au lieu d'être entassés dans un hôpital, fussent envoyés à la campagne jusqu'à l'âge de cinq ans. Le président conserva constamment son activité et son intelligence, supportant légèrement une verte vieillesse et partageant son temps entre les devoirs de sa charge et l'achèvement de ses travaux sur Salluste. Il venait souvent à Paris, et c'est dans un de ces voyages qu'il mourut, le 7 mai 1777, après trois jours seulement de maladie.

II

La relation de son voyage en Italie tient une très-petite place dans le bagage littéraire du président de Brosses. Il travailla de bonne heure et sérieusement, désireux de se faire un nom au milieu de la société éminemment lettrée dans laquelle il vivait, et il attendit jusqu'en 1747 avant de rien publier, quoiqu'il eût depuis longtemps rédigé de solides mémoires sur les dynasties assyriennes et que son voyage remontât alors à une quinzaine d'années. Mais dès ce moment le plan de ses travaux était arrêté : sa correspondance nous le montre poursuivant son but sans jamais s'en détourner; il menait alors trois choses de front : ses recherches sur Salluste, sur les dynasties assyriennes et sur Herculanum. Salluste l'occupait par dessus tout; il avait conçu l'idée originale de rechercher dans les anciens auteurs tous les passages qui lui paraissaient appartenir à cet historien, pour parvenir à recomposer son grand ouvrage, malheureusement presque entièrement perdu. De flatteuses récompenses saluèrent ses efforts : sans parler de la faveur dont le président jouissait bien légitimement dans l'académie dijonnaise, il fut élu dès 1746 à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et, en 1766, on songea à lui pour l'Académie française, mais il ne put y être admis à cause de la mauvaise volonté de Voltaire, que nous expliquerons tout à l'heure.

A Paris comme à l'étranger, tous les savants tenaient à compter parmi les amis et les correspondants de M. de Brosses. Il était, de la sorte, sans presque jamais quitter Dijon, au courant de tout le mouvement scientifique et littéraire de l'Europe. Nous ne nous arrêterons pas longuement à examiner ses divers ouvrages que M. Mamet étudie avec un soin consciencieux. Ce travail nous entraînerait trop loin et serait d'ailleurs trop écourté dans les bornes de cet article. Mais nous pouvons assurer que nul plus que le président de Brosses ne mérita au dix-huitième siècle l'honneur d'être admis au palais Mazarin, et que son exclusion est réellement un des tristes petits méfaits de Voltaire.

En 1754, Voltaire, piqué du désir de jouer au seigneur terrien, avait acheté la terre des Délices, près de Gex, et voisine de celle de Tourney, dont M. de Brosses était seigneur. Comme il y habitait quelquefois, il entra en relation avec son nouveau voisin, mais sans se sentir séduit par les avances et les flatteries de Voltaire. Etabli définitivement à Ferney en 1758, Voltaire voulut tout à coup devenir possesseur du château de Tourney, dont la beauté lui plaisait ; mais il appréciait surtout la situation de la terre, partie en France, partie dans le diocèse étranger d'Annecy, ce qui rassurait prodigieusement sa prudence excessive ; de plus, c'était un comté, et ce titre lui plaisait pour s'en parer auprès du roi de Prusse.

Il décida donc le président à lui céder Tourney avec tous ses droits honorifiques par bail emphytéotique et il se donna, le 21 décembre 1758, le luxe d'une entrée triomphale. Mais l'engouement diminua rapidement et Voltaire ne tarda pas à trouver le prix payé excessif et les chicanes interminables avec ses nouveaux vassaux. De Brosses cependant fit preuve d'une rare patience jusqu'au jour où il apprit que son locataire allait couper ses futaies et où il le vit lui offrir sérieusement une hypothèque sur Ferney qui appartenait nominalement à Mme Denis. Le président commença alors à se sentir quelque peu ému : la rupture fut complète avec cet incident dont toute la responsabilité appartient au seigneur de Ferney.

En louant Tourney, Voltaire avait demandé à M. de Brosses de lui abandonner une coupe de bois déjà abattu et vendu 14 louis à un paysan des environs. Quoiqu'il n'eût obtenu aucune réponse affirmative, il s'en empara tranquillement et déclara à l'acquéreur qu'il ne lui devait rien, ayant reçu ce bois en cadeau du président, lequel nia bel et bien et exigea le payement en écrivant : « Je ne pense pas qu'on ait jamais ouï dire qu'on ait fait à personne un présent de quatorze moules de bois, si ce n'est à un couvent de capucins. » Voltaire prit feu et déclara qu'il allait soulever tout le ministère contre l'audacieux qui lui résistait. « Qu'il tremble! Il ne s'agit pas de le rendre ridicule : il s'agit de le déshonorer ! » Le président ne se tourmenta pas de cette burlesque colère : il se contenta d'écrire à Voltaire une lettre assez longue, excessivement mordante, lui disant qu'il aurait craint de le blesser en lui faisant un pareil cadeau, mais qu'il était heureux de le lui offrir, puisqu'il paraissait y tenir, exigeant seulement un reçu.

Il terminait par ces mots que Voltaire ne devait jamais oublier : « En vérité, je gémis pour l'humanité de voir un si grand génie avoir un cœur si petit, sans cesse tiraillé par des misères de jalousie et de lésinerie ». Voltaire n'osa pas cependant continuer : des amis

s'interposèrent, et de Brosses termina le différend en donnant quittance au bûcheron en échange du versement de même somme par son locataire au profit des pauvres de Tourney. Seulement. Voltaire garda sa rancune d'autant plus vive qu'il ne put tout de suite se venger. Aussi, quand M. de Brosses se présenta à l'Académie, il trouva son ancien ennemi, acharné contre lui et parvenant à faire échouer chaque fois sa candidature, même au prix d'odieuses calomnies et en dépit des efforts d'amis puissants et même après l'assentiment public du roi. Voilà comment le président de Brosses ne fut jamais de l'Académie.

Il s'est trouvé de nos jours un critique éminent pour continuer jusqu'à un certain point l'œuvre de Voltaire. « Il n'est resté grand homme que dans sa province, » a écrit Sainte-Beuve. C'est déjà quelque chose, comme le remarque judicieusement M. Mamet, car d'ordinaire nul n'est prophète dans son pays. » Mais la mémoire de M. de Brosses peut facilement résister à cette exécution sommaire, et sa part de gloire, bien qu'inégale à son vrai mérite, est encore de celles que beaucoup croiraient ne pas payer trop cher en l'achetant au prix de longues années d'étude et de travail. Magistrat éminent dans un temps où les parlements avaient une influence considérable, érudit d'une valeur incontestable, écrivain soigneux, penseur réfléchi, ami sûr, M. de Brosses ne compte pas une tache dans sa longue existence, et si l'on peut lui contester le titre de grand homme, on ne peut se refuser à le ranger parmi ceux que Solon appelait les heureux.

EDOUARD DE BARTHÉLEMY.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

De faibles qu'ils étaient la semaine dernière, les prix du blé sont redevenus fermes, et l'on cite déjà quelques cas de hausse sur les marchés de la province. Déjà, à la halle de mercredi, à Paris, la marchandise était un peu moins offerte, sans qu'il en résultât encore de hausse dans les cours. Les blés de choix indigènes se sont payés de 25 fr. 25 à 26 fr. 25; les bonnes qualités, de 24 fr. 25 à 25 fr.; les blés ordinaires, de 23 fr. 75 à 24 fr. Le tout aux 100 kilogr. en gare de Paris.

Sur le marché des blés à livrer, on a coté en dernier lieu : janvier, de 26 fr. à 26 fr. 25; février, de 26 fr. 25 à 26 fr. 50; mars-avril, 27 fr.; quatre mois de mars, 27 fr. 50; quatre mois de mai, 28 fr.

Mêmes cours exactement qu'il y a huit jours pour les farines de consommation. La marque D et les autres marques de choix sont à 58 fr.; les bonnes marques font de 55 à 57 fr.; les marques ordinaires, de 53 à 54 fr.

La tendance des farines de commerce reste lourde. Les huit-marques se cotent : janvier, 57 fr.; février, de 57 fr. 25 à 57 fr. 50; mars-avril, de 58 fr. à 58 fr. 25; quatre mois de mars, 59 fr.; quatre mois de mai, de 61 à 61 fr. 25.

On paye les farines supérieures : janvier, 55 fr. 50; février, 56 fr.; mars-avril, 56 fr. 50; quatre mois de mars, de 57 fr. 50 à 57 fr. 25; quatre mois de mai, 59 fr.

La cote officielle est de 57 fr. pour les huit-marques, et 56 fr. 50 pour les farines supérieures.

Les offres, comme les demandes, sont toujours calmes sur le seigle, et les prix de l'article restent lourds de 17 à 16 fr. 75 les 100 kil. en gare ou sur bateau. En orges, les belles qualités sont recherchées et obtiennent de 20 à 20 fr. 50. La demande est faible pour les autres sortes, qui valent de 18 fr. 50 à 20 fr. L'escourgeon n'a qu'un cours nominal de 19 fr. 50 à 20 fr. Pas de changement pour les avoines, qui se cotent : avoines noires de choix, de 23 fr. à 23 fr. 25; bonnes qualités, de 22 fr. 50 à 22 fr. 75; avoines ordinaires, de 21 fr. 50 à 22 fr.; autres sortes, de 20 fr. 50 à 21 fr. Le tout aux 100 kilogr. Les sarrazins, toujours peu offerts, sont au taux de 16 fr. 50 à 17 fr. 50.

Au marché de la barrière d'Enfer, du 5 janvier, les cours des fourrages ont été établis comme suit pour la 1re qualité : foin, de 71 à 79 fr. les 500 kilogr.; luzerne, de 75 à 77 fr.; regain de luzerne, de 63 à 64 fr.; paille de blé, de 63 à 65 fr.; paille de seigle, de 58 à 60 fr.; paille d'avoine, de 46 à 48 fr.

Voici les prix qui ont été pratiqués le même jour au marché de la Chapelle : foin, de 75 à 77 fr.; luzerne, de 74 à 76 fr.; regain de luzerne, de 60 à 62 fr.; paille de blé, de 61 à 63 fr.; paille de seigle, de 57 à 59 fr.

Enfin, au dernier marché de Charenton, on a payé : foin, de 76 à 78 fr.; luzerne, de 76 à 78 fr.; regain de luzerne, de 61 à 63 fr.; paille de blé, de 62 à 64 fr.; paille de seigle, de 59 à 61 fr.; paille d'avoine, de 47 à 49 fr.

Tenus de 20 à 22 fr., les maïs ne trouvent pas acheteurs à ces prix. Les millets n'ont rien perdu de leur faveur, et se cotent de 26 à 27 fr. pour les roux; et de 40 à 41 fr. pour les millets blancs. Il règne peu d'activité sur le marché des issues, dont il faut voir les prix comme suit : gros son seul, 16 fr.; son trois cases, de 15 fr. à 15 fr. 50; sons fins, de 13 fr. 50 à 14 fr. 50; recoupettes, de 13 fr. 50 à 14 fr. 50; remoulages, de 15 fr. à 19 fr., suivant blancheur. En tourteaux, on paye ceux de colza du Nord, de 18 à 19 fr. le quintal; ceux de lin du Nord, de 27 à 28 fr. 50; ceux de lin du Midi, de 21 à 22 fr., en gare d'expédition.

Bien qu'elles soient sans affaires, les graines fourragères se maintiennent très-fermes, et les belles qualités de trèfle et de luzerne ont encore gagné de 3 à 5 fr. par balle de 100 kilogr.

Les fécules sont en baisse et délaissées pour le moment. La première sèche de l'Oise vaut, dans le pays, de 32 à 32 fr. 50; la même sorte, à Paris, de 33 fr. 50 à 34 fr. La fécule verte ne trouve pas preneurs à 21 fr.

On cote les sirops : 1er blanc de cristal, de 62 à 64 fr.; sirops massés, 40 degrés, de 52 à 54 fr.; sirops liquides, 33 degrés, de 40 à 42 fr. Le tout aux 100 kilogr., droits compris et franco à Paris.

Les amidons sont aux mêmes cours que précédemment.

Depuis la semaine dernière, la baisse de l'huile de colza a fait des progrès sensibles. La cote commerciale se traduit aujourd'hui comme ci-après : disponible, 85 fr.; janvier et février, 84 fr.; mars-avril, 83 fr.; quatre mois d'été, 81 fr.; quatre derniers mois, 81 fr. les 100 kilogr. nets, fût compris, en entrepôt.

L'huile de lin aussi a perdu du terrain, mais dans des proportions moindres que l'huile de colza. Elle vaut, en disponible et courant du mois, 68 fr. 50; février, 69 fr. 50; mars-avril, 71 fr.; les quatre mois d'été, 73 fr. 25.

Dans le Calvados, à Caen, on paye l'huile de colza, sans fût : disponible, 83 fr. 50; courant du mois, 81 fr 50; la graine de colza, de 24 à 25 fr. l'hectolitre; les tourteaux, 187 fr. les 1,000 kilogr.

Les cours sont les suivants à Rouen : février, 84 fr.; 2 mois suivants, 83 fr.; mois chauds, 82 fr.; quatre derniers mois, 80 fr.

L'année 1876 a commencé avec des cours bien bas pour les spiritueux. Avec un stock de 11,450 pipes, ils se cotent à Paris : courant du mois, 43 fr.; février, 43 fr. 50; mars-avril, 44 fr. 25; mois chauds, de 47 fr. 25 à 47 fr. 50. On paye la mélasse, disponible et à livrer, 7 fr. 50. La cote officielle du trois-six disponible est de 43 fr. à Paris. Elle est, à Lille, de 39 fr, à 40 fr. pour le trois-six de betterave, et de 42 fr. pour le trois-six de mélasse.

Sur le marché des sucres, c'est toujours le calme qui domine, mais la tenue de l'article ne laisse pas d'être satisfaisante. La cote officielle accuse les prix suivants : 7-9, 52 fr. 25 10-13, 48 fr.; blancs type n° 3, 58 fr. 75; bonne sorte, de 139 à 139 fr. 50; belle sorte, 140 fr.; certificat de sortie, de 74 fr. 75 à 75 fr. mélasse de fabrique, 7 fr. 75; mélasse de raffinerie, 10 fr.

En commmerce, on paye : 7-9, de 52 fr. 25; à 52 fr. 50; 10-13, 48 fr. 25; blancs en poudre n° 3, di2ponibles, 59 fr.; dito, février, 59 fr. 50; mars avril, 60 fr. 50; quatre mois de mars, 61 fr. 25; raffinés, de 139 à 140 fr.

Le nombre des animaux de boucherie qui figuraient au marché de la Villette, lundi dernier, était de 23,277. Ils se répartissaient comme suit : 2,432 bœufs; 915 vaches; 92 taureaux; 472 veaux; 18,246 moutons et 1,120 porcs.

C'étaient les départements de la Dordogne, de Maine-et-Loire, de la Vendée et de la Haute-Vienne qui avaient expédié le plus de bœufs. Les moutons provenaient principalement des départements de l'Aisne, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, ainsi que de l'Allemagne. Les plus forts envois de porcs avaient été faits par les départements de l'Allier, de la Creuse, de la Sarthe et de la Seine.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués : bœufs, de 1 fr. 30 à 1 fr. 80 le kilogr.; vaches, de 0 fr. 94 à 1 fr. 60; taureaux, de 1 fr. 10 à 1 fr. 38; veaux, de 1 fr. 80 à 2 fr. 40; moutons, de 1 fr. 60 à 1 fr. 92; porcs, de 1 fr. 30 à 1 fr. 70.

A la vente à la criée des viandes, le même jour, on a payé par kilogr. : bœuf ou vache, 1/4 derrière, de 0 fr. 86 à 1 fr. 60; 1/4 devant, de 0 fr. 70 à 1 fr. 50; aloyau, de 2 fr. à 2 fr. 54; basse boucherie, de 0 fr. 10 à 0 fr. 48; veau, 1re qualité, de 1 fr. 92 à 2 fr. 16; 2e qualité, de 1 fr. 36 à 1 fr. 90; 3e qualité, de 1 fr. à 1 fr. 34; pan, cuissot, de 1 fr. 10 à 2 fr. 30; mouton, 1re qualité, de 1 fr. 52 à 1 fr. 66; 2e qualité, de 1 fr. 18 à 1 fr. 50; 3e qualité, de 1 fr. à 1 fr. 16; gigots, carrés, de 1 fr. 20 à 2 fr. 46; porc, entier ou demi, de 1 fr. à 1 fr. 60; en quartier, de 1 fr. 14 à 1 fr. 70.

Il a été adjugé, dans ces différentes ventes, 51,812 kilog de viandes.

Au marché de jeudi, le cours du suif, en hausse de 1 fr. 50, a été fixé à 101 fr. 50. En clôture, on a payé 102 et même 102 fr. 50. Pour les produits fabriqués, la tenue continue a en être bonne. On cote par 100 kilogr. : stéarine de saponification disponible, de 165 à 170 fr.; stéarine de distillation, 162 fr. 50; oléine de saponification, 80 fr.; oléine de distillation, 68 fr 50; petits suifs, 81 fr.; suifs

d'os purs, 85 fr.; suif en branches, 76 fr. 12; huile de coco, de 102 à 108 francs; palmistes, de 95 à 97 f..; saindoux, 155 fr.

A La Villette, le prix des peaux de moutons continue d'accuser de la hausse, et la moyenne des cours s'établit ainsi : 1res sortes fortes métis de pays, 7 fr. 50 la pièce; 2es sortes, fines de pays et allemandes, de 6 fr. 50 à 7 fr. 50; 3es sortes, fines bourguignonnes et champenoises, de 5 fr. à 6 fr. 50; 4es sortes, dites prussiennes et hongroises, de 4 fr. 50 à 5 fr. 50; 1res sortes, communes, françaises et allemandes, de 5 fr. 50 à 7 fr.; 2es sortes, de diverses provenances, de 3 fr. 50 à 5 fr.; 3es sortes, tyroliennes et valaques, de 3 fr. 25 à 4 fr.; 4es sortes, berrichonnes et solognaises, de 3 fr. à 5 fr.; 5es sortes, de toutes provenances, de 2 à 4 fr.

En laines, on paye par kilog. : Montargis, 1 fr. 80; Bordeaux : Espagne, 1 fr. 90; Bordeaux : Buenos-Ayres, 1 fr. 95; Gien, 1 fr. 75; Briançon, laine mère en suint, 2 fr. 55; Briançon, laine mère lavée, 4 fr. 25.

Quant aux cuirs et peaux, ils se cotent par 50 kilogr. : taureaux, 53 fr.; gros bœufs, 66 fr.; moyens bœufs, 56 fr. 25; petits bœufs, 53 fr. 25; vaches laitières, 53 fr.; vaches de bandes, 55 fr.; gros veaux, 72 fr.; petits veaux, 87 fr.

En denrées de consommation ménagère, voici les derniers prix pratiqués aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny, en mottes, fin 1er, de 8 fr. 26 à 8 fr. 30 le kilogr.; dito, fin 2e, de 7 fr. 20 à 7 fr. 78; dito, courant, de 6 fr. 50 à 7 fr.; Gournay, fin 1er, de 5 fr. 28 à 5 fr. 36; dito, fin 2e, de 4 fr. à 5 fr. 08; dito, courant, de 1 fr. 50 à 2 fr.; petits beurres, de 1 fr. 70 à 5 fr. 18; en demi-kilogr., de 1 fr. 80 à 4 fr. 6.; fromages de Brie, la dizaine, de 4 à 21 fr.; Montlhéry, de 9 à 12 fr.; Neuchâtel, le cent, de 4 fr. à 14 fr.; Livarot, de 40 fr. à 82 fr.; Mont-Dore, de 16 fr. à 26 fr.; fromages divers, de 12 fr. à 55 fr.; œufs de choix, le mille, de 129 fr. à 160 fr.; ordinaires, de 108 fr. à 144 fr.; petits œufs, de 80 fr. à 86 fr.; oignons nouveaux, le cent, de 9 à 14 fr.; oignons en grains, de 5 à 4 fr. l'hectolitre.

En ce qui concerne les miels blancs, les transactions sont généralement très-peu importantes à cette époque de l'année. Aussi les cours de l'article sont-ils calmes. On a coté à l'épicerie les surfins du Gâtinais de 145 à 150 fr. les 100 kilogr., et les miels blancs de 120 à 140 fr., suivant qualité et provenance.

Les miels de Bretagne ont repris la fermeté qu'ils avaient un moment perdue. On est revenu, dit l'*Apiculteur*, au prix de 100 fr. payé au début de la campagne. Au Havre, il a été traité, dit-on, à ce prix, une certaine quantité de marchandise pour le Nord.

A Paris, on cote à la consommation de 103 à 105 fr. en provenances de la Bresse et de la Sologne, et 110 fr. au dépotage. A Bordeaux, les miels des Landes ont été cotés de 85 à 90 fr. Au Havre, la vente des Chili continue à faire défaut. A Liverpool et à Anvers, il s'est traité de la belle marchandise entre 110 et 120 fr. les 100 kilogr.

Le peu de cires présenté à la vente dans ces derniers temps a contribué à amener une plus-value de 5 fr. par 100 kilogr. On a payé les belles qualités, provenant de la Sologne, à 415 fr. dans Paris. Il y a acheteurs à 370 fr. pour les belles qualités courantes, hors barrière, et de 350 à 360 fr. pour les qualités ordinaires.

Quelques producteurs trouvent dans leur voisinage placement de petits lots de 3 fr. 50 à 4 fr. le kilogr., et l'on estime que la marchandise ne sera pas abondante avant la taille du sortir de l'hiver. Il faut noter aussi que la taille du printemps va en diminuant dans les cantons où elle a lieu, parce que l'apiculture s'y améliore. En Bretagne, les cires à blanchir ont été plus recherchées.

Au Havre, les transactions ont continué d'être assez restreintes, et les cours ont été nominaux pour quelques provenances, par suite de l'absence de marchandise disponible. A Marseille, on a demandé les prix suivants : cire jaune de l'Algérie, de 180 à 190 fr. les 50 kilogr.; de Mogador, de 165 à 175 fr.; de Mozambique, 205 fr.; du Sénégal, 180 fr.; de Madagascar, de 175 à 170 fr.; du Levant, de 225 à 220 fr.; cire de Provence, de 3 fr. 50 à 3 fr. 60 le kilogr. Le stock était de 50,000 kilogr. au 24 décembre dernier.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INONDÉS

Souscriptions recueillies au commissariat de police du quartier Saint-Victor.

(Liste n° 1,699.)

MM. Adolphe Jacquet, 10 fr.— Un consommateur, 50 c. — XX, 50 c. — Falenier, 1. — A. M., 50 c. — Lafargue, 3. — Total de cette liste: 15 fr. 50.

(Liste n° 1,641.)

MM. Gaumet, 5 fr.—Vergnaux, 2. — Rivet, 1.— Grellet Félix, 50 c.— Gabry, 50 c. — Alfred Bouland, 1. — Lefaure, 1. — Total de cette liste : 11 fr.

(Liste n° 1,642.)

MM. Hugon, 2 fr.—Morel, 1.—Couvez, 1.—Chilloux, 1.—Canal, 1.—Total de cette liste: 6 fr.

(Liste n° 1,651.)

MM. Puthod, 1 fr. — Leblanc, 1. — Anjard, 50 c. — Emile Leblanc, 50 c. — Mme Marie Leblanc, 50c. — Jules Malaizé, 50 c. — Meyer, 50 c. — Mme Marguerite Meyer, 50 c. — Gudin, 50 c. — Mariani, 50 c. —François Billet, 50 c. — Mme Souly, 50 c. — Mlle Nini Souly, 50 c. — Mme Leblanc, 1. — A. Jammin, 50 c. — Forsé et Henon, 5. — Revoire, 50 c. — Jules Leblanc, 50 c.— Profit d'une poule, 3. — Total de cette liste: 18 fr.

(Liste n° 1,687.)

MM. Küng, 5 fr. — E. Magnin, 2. — E. Motot, 2. — Hackspiller, 50 c. — Maurize, 50 c. — Total de cette liste : 10 fr.

(Liste n° 1,632.)

MM. Nivart, 2 fr. — Nivart (Marie), 2. — Nivart (Ursule), 1. — Total de cette liste : 5 fr.

(Liste n° 1,691.)

M. Nautre, 3 fr.

(Liste n° 1,645.)

Mme Douaire, 50 c. — Mlle Alphonsine Douaire, 50 c. — MM. Humez, 1. — Ed. Douaire, 50 c. — E. Delabarre, 1. — E. Sécache, 50 c. — Galtier, 50 c. — Mme Humez, 50 c.— Total de cette liste : 5 fr.

(Liste n° 171.)

MM. C. Laurent, 10 fr. — N. Caffeau, 1. — Mlle Elise, 3. — Mme Emilie Goupy, 3. — Mme Lochard, 3. — Petit, 5. — Barthel, 1. — Total de cette liste : 26 fr.

(Liste n° 1,683.)

M. Laveau, 5 fr. — Mlle Robin, 1. — Un anonyme, 1. — Total de cette liste : 7 fr.

(Liste n° 1,661.)

MM. Boussard, 5 fr. —Huchard, 1.— Delpit, 2. — Dupont, 2. — Mme Daniel, 1. — Alexandre, 10. — Weill, 5. — Employés Alexandre et Weil, 3 fr. 50. — Veuve Delisne, 50 c. — Pierre Dupont, 1. — Blanche, 50 c. — Morier, 3. — Total de cette liste : 34 fr. 50.

(Liste n° 1,633.)

MM. Fiot, 5 fr. — Lefranc, 1. — Mlle Louise, 1. — Total de cette liste, 7 fr.

(Liste n° 1,627.)

MM. Boileau, 5 fr. — A. Boileau, 4. — L. Boileau, 3. — — C. Boileau, 2. — P. Boileau, 1. — Kollmann, 9 fr. 40. — Chazal, 1. — Dufourmentel, 1. — Total de cette liste : 26 fr. 40.

(Liste n° 1,690.)

M. Benjamin Plessis, 1 fr. — Mlle Léonie Plessis, 1. — MM. Evrard, 50 c. — Tiébaut, 1. — Lefebvre, 50 c. — Lerouve, 50 c. — Total de cette liste : 4 fr. 50.

(Liste n° 1,693.)

MM. Lustin, 10 fr. — E. Trouville, 5. — Ernest Lustin, 2. — Félix Pradal, 1. — Martin, 1. — H. Lustin, 2. — Total de cette liste : 21 fr.

(Liste n° 1,675.)

MM. L. B., 25 c. — R. Marthe, 50 c. — Lesage, 1. — Domhain, 50 c.— Chaignon, 50 c. — Thiboul, 3 fr. — Ricard, 50 c. — V., 1. — — Mme V., 1 — Mlle Joséphine V., 1. — M. Emile V., 1.— Mlle Françoise V., 1.— Total de cette liste : 11 fr. 25.

(Liste n° 1,646.)

M. Ferdinand Foy, 50 c. — Merius Hunez, 1 fr. — Pierre Gabard, 1. — Mlle Bocquet, 1. — Ouvrier, 50 c. — Richard, 50 c. — Bertrand, 2. — Total de cette liste : 6 fr. 50.

(Liste n° 1,637.)

M. Naudot, 5 fr.

(Liste n° 1,677.)

MM. Larg, 10 fr. — Beaulès et Holha, 10. — Souchenneret, 2. — Total de cette liste : 22 fr.

(Liste n° 1,647.)

MM. Victor James, 10 fr. — O. Prailly, 2. — V. Meurgey, 2. — Party, 1. — Gatouillat, 1. — Francis Robin, 2. — E Marville, 2. — Anonyme, 2. — Total de cette liste : 22 fr.

(Liste n° 179.)

MM. Mercier, 35. — Desnoyaux, 2. — Paul Jour, 1. — Auguste Forgeais, 1. — Jacquelin fils, 1. — Lombardot Auguste, 1.. — Hippolyte Buinot, 1. — Jung (Antoine), 1. — Eugène, 50 c. — Frédéric Kerperou, 5. — Total de cette liste : 48 fr. 50.

(Liste n° 1,678.)

MM. C. Debu, 1 fr. — A. Bouler, 10. — Labarraque, 1. — Orellana, 1. — Auclair, 1. — Bril, 50 c. — Total de cette liste : 14 fr. 50.

(Liste n° 185.)

M. Besombes, 5 fr.

Souscriptions recueillies au commissariat de police du quartier Saint-Vincent-de-Paul.

(Liste n° 11,392.)

MM. Gilles, 10 fr. — Houdaille, 19. — Produit du tronc du commissariat, 10 fr. 30. — Total de cette liste : 39 fr. 30.

(Liste n° 11,392.)

MM. Houdaille et Legrand, 5 fr.— Pradelle, 5. — Mazellet, 3. — Charroppin, 5.— J. Devilar, 1. — Total de cette liste : 19 fr.

Souscriptions recueillies au commissariat du quartier Saint-Ambroise.

(Liste n° 4,194.)

MM. Corbon, 15 fr. — Poulain, 1. — Fournier, 1. — Pestre, 1.— Hénaut, 1.— Honpeurt, 1. — Milliet, 1. — Total de cette liste: 21 fr.

(Liste n° 14,305.)

MM. Gavech, 5 fr. —Augustin Lorron, 1. — Bernier, 50 c. — Voog, 50 c. — Alexis Barillié, 50 c. — Total de cette liste : 7 fr. 50.

(Liste n° 14,321.)

MM. G. Testut fils, 1 fr. — A. Trivet, 1.— Total de cette liste : 2 fr.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cᵉ

8, place de la Bourse

CONFÉDÉRATION SUISSE

MPRUNT 5 0/0 DU VALAIS

Par décision du Grand-Conseil

EN DATE DU 2 JUIN 1875

MISSION DE 4,338 OBLIGATIONS DE 1,000 FRANCS

apportant, annuellement, 50 francs, nets de out impôt, payables en or, à raison de 25 fr. e 15 janvier, et de 25 fr. le 15 juillet de chaque année, et amortissables, par tirages annuels, en cinquante années (le premier tirage ura lieu le 15 avril 1877).

Ces 4,338 obligations sont émises u taux de.................. fr. 932.50

Elles pourront être divisées en coupures de 500 fr. émises à........ fr. 466.25

Les versements se feront :

	Pour l'obligation de 1,000 francs	Pour la coupure de 500 francs
En souscrivant...... fr.	50 »	25 »
A la répartition.........	200 »	100 »
Le 15 avril 1876.........	200 »	100 »
Le 15 juillet 1876.......	200 »	100 »
Le 15 octobre 1876.......	200 »	100 »
Le 15 décembre 1876....	82.50	41.25
	932.50	466.25

Les souscripteurs qui n'opéreront pas leurs versements aux dates ci-dessus indiquées seront passibles d'un intérêt de 6 0/0, sans préjudice du droit que se réserve l'emprunteur de faire vendre les titres en retard de versements, aux risques et périls des souscripteurs.

Pour les souscripteurs qui se libéreront à la souscription, l'obligation ressortira, avec la bonification d'intérêts et la déduction du coupon :

Pour le titre de 1,000 fr.	Pour le titre de 500 fr.
898 fr. 30	**449 fr. 15**

Sans tenir compte de la prime de remboursement, le *placement* ressort à 5.55 0/0; il ressort à 6 0/0, prime de remboursement comprise.

Le conseil d'Etat a, par traité, affecté spécialement et par privilége à la GARANTIE du service des intérêts et de l'amortissement des obligations, qui se montera annuellement à 237,700 fr. : — 1° *Un million de créances hypothécaires*, dont le revenu n'est pas au-dessous de 5 0/0 ; 2° le produit de la *régie des sels*, dont le produit net est d'environ 200,000 fr.; et complémentairement, et nécessairement, les autres ressources de son budget.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les 14 et 15 Janvier 1876

DE 10 HEURES DU MATIN A 6 HEURES DU SOIR

A SION (Valais), à la Caisse de l'État.

A BERNE, à la Banque fédérale.

A SAINT-GALL, ZURICH, LUCERNE, BALE, CHAUX-DE-FONDS, LAUSANNE et GENÈVE, à la succursale de la Banque fédérale.

A PARIS, chez MM. J. VIDAL ET Cᵉ, rue du Quatre-Septembre, 16.

(Déclaration faite au Timbre le 31 décembre 1875)

AVIS

LA MAISON DE LA

BELLE JARDINIÈRE

HABILLEMENTS POUR HOMMES & POUR ENFANTS

2, rue du Pont-Neuf, à Paris

a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle vient, pour répondre à des demandes nombreuses, de créer un rayon très-complet de vêtements de

FOURRURE

tout faits et à des prix très-avantageux.

Expédition (contre remboursement) *en province franco* au-dessus de **25** francs.

SUCCURSALES :

LYON, MARSEILLE, NANTES et ANGERS et à Paris au coin des rues de CLICHY et D'AMSTERDAM

Musique. — Toutes les partitions, piano seul et piano et chant, publiées par tous les éditeurs de Paris, payables 5 fr. par mois pour chaque 100 fr. d'achat, livraison imméd. Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, Paris. w

TRUFFES DU PÉRIGORD

La maison Laforest, de Périgueux (Dordogne), se recommande à l'attention des gourmets pour ses volailles, gibiers pâtés de foie gras et autres produits truffés dont elle a la spécialité.

Cette maison, qui a obtenu en 1864 le premier prix à l'exposition régionale de Périgueux, tient sans conteste le premier rang. Son usine à vapeur, établie sur un très-grand pied, lui permet de satisfaire, dans le plus bref délai, à toutes les commandes. Ainsi, elle est à même de fournir, dans les vingt-quatre heures, chapons, poulardes, dindes et toutes pièces de gibiers truffés. Elle a aussi un approvisionnement considérable de toutes les conserves alimentaires, de cèpes à l'huile et en nature, de champignons de couches en boîte, etc., etc.

Quant à la qualité de ses produits et aux soins qu'il apporte à leur préparation, M. Laforest ne craint sous ce rapport aucune comparaison. Il tient à maintenir intact l'honneur de son blason, sur lequel il a fait inscrire en lettres d'or cette alléchante devise :

A LA TRUFFE DU PÉRIGORD

Adresser les commandes à M. Laforest, rue des Chaînes, 11, à Périgueux (Dordogne). w

On trouve au buffet de la gare de Périgueux les diverses terrines de la maison Laforest aux mêmes prix qu'au magasin de la rue des Chaînes.

Librairie HACHETTE et Cᵉ, boulevard Saint-Germain, 77, à Paris, et chez tous les libraires :

Dictionnaire universel des Sciences, des Lettres et des Arts, par M. N. Bouillet. — Un beau volume grand in-8° de 1,750 pages. — Nouvelle édition. — Prix, broché : 21 fr.; cart. en percaline gaufrée : 23 fr. 25; relié en chagrin : 25 et 26 fr.

Atlas universel d'histoire et de géographie, par M. N. Bouillet. Ouvrage formant le complément du *Dictionnaire d'Histoire*. — Un volume grand in-8° avec planches en couleur. — Prix : broché 30 fr.; cartonné : 32 fr. 75; relié en chagrin. 34 fr. 50 et 35 fr. 50.

Dictionnaire universel d'histoire et de géographie, par M. N. Bouillet. Nouvelle édition entièrement refondue. — Un beau volume grand in-8° de plus de 2,000 pages. — Prix : broché, 21 fr.; cartonné en percaline gaufrée, 23 fr. 25; relié en chagrin, 25 et 26 fr. — *Supplément 1869*, 25 cent.

La 3ᵉ série de *l'Histoire nationale* est en vente chez Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine. Cette série commence à la bataille de Poitiers et se termine à l'avénement d'Henri III. — 25 centimes, et 40 centimes par la poste. — On reçoit *franco* les trois séries en adressant 1 fr. aux éditeurs. w

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — Carbonnier et Leuba, banque, r. Bergère, 30. (Acte s. s. p. 30 déc.)

Vernes et Cᵉ, banque, r. Taitbout, 29. (Acte Mᵉ Masson, not., 31 déc.)

S. Wormser et F. Waltz, chemises, r. de la Bourse, 1. (Acte s. s. p., 30 déc.)

Pascal Azaïs et Cᵉ, chapeaux de paille, etc., r. de Choiseul, 12. (Acte s. s. p., 30 déc.)

Déclarations de faillites.

Proust, anc. limonadier, boul. Poissonnière, 24. J. c., M. Bourdier, s. p., M. Copin.

Veuve Besson, fabric. d'horlogerie et bijouterie, r. de Vaugirard, 307. J. c., M. Moinery; s. p., M. Moncharville.

Templier, march. de vins-restaurateur, r. Meslay, 20. J. c., M. Michau; s. p., M. Bégis.

Veuve Grouffal, fabric. de chaudronnerie, r. de la Glacière, 62. J. c., M. Chambron; s. p., M. Beaujeu.

Hartard et Combeauvert, imprimeurs, faub. St-Antoine, 159, passage St-Bernard, 2. J. c., M. Poussielgue; s. p., M. Copin.

Rigaux, march. de charbons, r. Doudeauville, 79, ci-devant. J. c., M. Stopin; s. p., M. Knéringer.

Moret, march. de bois et charbons, r. Marcadet, 106, ci-devant. J. c., M. Poussielgue; s. p., M. Beaujeu.

Claisse, anc. march. de vins, faub. St-Martin, 173. J. c., M. Poussielgue; s. p., M. Heurtey.

Dlle Westermann et Cᵉ, négoc. en vins, r. de la Chaussée-d'Antin, 11. J. c., M. Poussielgue; s. p., M. Beaugé.

Hallu jeune, march. de bois de sciage et de construction à Pantin, r. de Paris, 133 ci-devant. J. c., M. Poussielgue; s. p., M. Normand.

Vallot, fabric. de bleu, r. du Temple, 3. J. c., M. Truchy; s. p., M. Heurtey.

Spectacles du Lundi 10 Janvier

Opéra. — Faust.
Italiens. — (Mardi) Macbeth.
Français. — Le Gendre de M. Poirier.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Voyage en Chine.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Les Muscadins.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent.
Variétés. — Le Manoir de Pictordu.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Le Fils de Chopart.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Baigneuse d'Arcachon.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Cᵉ, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de M. Marinoni. — Encres de Lorilleux.

Etude de Mᵉ **Trodoux**, avoué à Paris, rue Thévenot, 16.

VENTE aux criées de la Seine, le samedi 22 janvier 1876, d'une

MAISON GREVÉE DE SUBSTITUTION rue d'Armaillé, 15 et 17.
Age du grevé, 52 ans.
Revenu environ, 11,435 fr.
Mise à prix.......... 12.000 fr.
S'adresser à Mᵉˢ **Trodoux**, Goujon et Clériot, avoués à Paris.

ADJUDICATION, même sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le 22 février 1876, d'UNE

MAISON A PARIS RUE DE **RAMBUTEAU, 110**
En face des Halles centrales.
Revenu, 25,590 fr. — Mise à prix : 240,000 fr.
S'ad. aux not., Mᵉ Guédon, r. St-Antoine, 214, et Mᵉ Baron, rue Biot, 3, dépositaire de l'enchère.

MAISON avec JARDIN, à SAINT-MANDÉ rue du Lac, 10. — Cont., 348 m. 80.
A ADJUGER en la ch. des not., le 18 janv. 1876.
Revenu susceptible d'augmentation, 3,650 fr.
Mise à prix.. .... 45.000 fr.
S'adresser sur les lieux, et à Mᵉ **Ploix**, notaire, 10, place de la Bourse, à Paris.

Gᴰ HOTEL A PARIS, BOULEV. **HAUSSMANN, 156**
Comprenant deux corps de bâtiments, cours et vastes dépendances. — Contenance, 1,310 mètres.
A ADJUGER, même sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le mardi 15 février 1876.
Mise à prix : 600,000 fr. — *Jouissance immédiate.*
S'ad. aux not. : 1° à Mᵉ Sebert, 45, r. St-André-des-Arts; 2° à Mᵉ Lamy, r. Royale-St-Honoré, 10; 3° et à Mᵉ Lavoignat, r. Auber, 5, dép. du cah. des ch.

COMPAGNIE DU

CHEMIN DE FER DU NORD

Tirage des obligations de l'ancienne société du Chemin de fer et des Docks de Saint-Ouen, émises par la Société civile des Prêts industriels.

MM. les administrateurs du chemin de fer du Nord et le liquidateur de l'ancienne société du Chemin de fer et des Docks de Saint-Ouen ont l'honneur d'informer MM. les porteurs des obligations de cette dernière société, émises par la Société des Prêts industriels, que le tirage des 80 obligations à rembourser le 1ᵉʳ mars prochain, aura lieu le jeudi 27 janvier courant, à trois heures de l'après-midi, au siége de l'administration du chemin de fer du Nord, rue de Dunkerque, 18, à Paris.

Le payement des obligations sorties, remboursables à 300 fr., sera effectué, à dater du 1ᵉʳ mars 1876, à la caisse centrale du chemin de fer du Nord.

LE **JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS**
(6ᵉ année) Rue de la CHAUSSÉE-D'ANTIN, 18, Paris.
DIRECTEUR-PROPRᵀᴱ : **CH. DUVAL, OFFICIER RETRAITÉ**
Est indispensable aux Capitalistes et aux Rentiers.
Paraît chaque dimanche. — Liste des anciens tirages.
Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs
ABONNEMENTS : Paris et Départements **3 FR. PAR AN**
Abonnement d'essai : 3 mois, 1 fr.
L'ABONNÉ D'UN AN reçoit EN PRIME GRATUITE un beau PORTEFEUILLE FINANCIER
avec un Traité de Bourse de **200** pages.

Achète les **DIAMANTS** Argenterie et Bijoux très-cher.
Brunswick, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.

Célèbres bières anglaises **IND. COOPE** *Seuls agents en France*
SIMON AUVRAY *6, passage Lathuile, Paris.* Vins et spiritueux étrangᵉʳˢ.

FRÈRES MAHON R. de RIVOLI, 30, lundi, jeudi. Maladᵉˢ de peau, de cheveux

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES
ASPHALTES DE FRANCE L'
Seule concessionnaire pour la France des MINES de SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.
Adjudicataire de la ville de Paris, Rouen, du Havre génie de Brest, chemin de fer d'Orléans et *plusieurs grandes administrations.*— Pour prix de matières et devis de travaux, s'adress' au *bureau central* **117, quai Valmy, Paris**

BIBLIOTHÈQUE CHARPENTIER
28, quai du Louvre, 28
LES
POÉSIES COMPLÈTES
D'ARMAND SILVESTRE
Avec une Préface de George Sand
1 vol. in-2. — Prix : 3 fr. 50

L'ÉDUCATION POPULAIRE
64 petits volumes à 5 cent. — Chez tous libraires
Sandoz et Fischbacher, édit., 33, rue de Seine.

IMPRIMEZ
de 1 à 1000 exemplaires et plus, Ecriture, Plan, Dessin, Musique, tracés sur papier comme à l'ordinaire. — Prix de la Presse selon format. — 8 grandeurs.)
IMPRIMERIE à CARACTÈRES
Contenue dans une jolie boîte à casses.—580 lettres, chiffres; accessoires et instruction **25 fr.**
Expériences publiques chez le seul Inventeur
PAUL ABAT, 15, RUE D'ANTIN (*Entre la place Gaillon et l'Avenue de l'Opéra*) **PARIS**
Envoi des Prospectus et Spécimens.— Joindre 25 cent. pour l'affranchissement.
Expéditions contre remboursement, ou mandat-poste, joint à la demande.

En vente chez E. DENTU, éditeur, galerie d'Orléans, au Palais-Royal

Le Ministère de M. de Martignac
SA VIE POLITIQUE
ET LES DERNIÈRES ANNÉES DE LA RESTAURATION
D'APRÈS DES PUBLICATIONS RÉCENTES ET DES DOCUMENTS INÉDITS
Par **M. ERNEST DAUDET**
Un beau volume in-octavo. — Prix : SIX francs

FONDERIE TYPOGRAPHIQUE
Spécialité de Blancs et Filets
Vᴱ ROUTIER & PEIGNOT
ATELIERS : 68, Boulevard de Montrouge. — MAISON DE VENTE ; 26, Rue Domat

VENTE DE METAL et ACHAT DE CENDRES DE CLICHERIE	MATÉRIEL DE CUIVRE pour la COMPOSITION DES JOURNAUX

ENVOI SUR DEMANDE DE PRIX COURANTS ET SPÉCIMENS
Les commandes doivent être adressées à la maison de vente et de commission 26, rue Domat

RHUMES, GRIPPE et **IRRITATIONS de la Poitrine, de la Gorge et des Bronches** CONTRE ces indispositions le Sirop Pectoral et la Pâte de Nafe de Delangrenier, rue Richelieu, 26, Paris, possèdent une efficacité certaine, constatée pa[r] 50 médecins des hôpitaux de Paris. Ne contenant ni opium, ni sels d'opium, tels que morphine, codéine ou narcotine, ils peuvent être donnés *san[s] crainte* aux enfants atteints de toux, de bronchite ou de coqueluche. —Dépôt dans toutes les pharmacies de France et de l'Etranger.

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS

Sur demande accompagnée d'un *mandat-poste*, on recevra, *franco*, en France et en Algérie, les ouvrages brochés ci-après

LES DÉPUTÉS PAR GROUPES PARLEMENTAIRES

Centre droit — Cercle des Réservoirs — Réunion Colbert — Chevau-Légers
Appel au peuple — Union conservatrice — Centre gauche — Gauche républicaine — Union républicaine

CLASSÉS PAR RÉUNIONS, PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE, PAR DÉPARTEMENTS

Avec indication des différentes réunions sur la liste desquelles chaque Député est inscrit

Suivies d'un tableau comparatif des cinq grands votes politiques des 24 mai, 19 novembre 1873, 16 mai, 23 et 29 juillet 1874

Brochure in-18. — 4e Edition. — Prix : **2** fr.

La composition des groupes de CLERCQ et de LAVERGNE est ajoutée à cette édition.

GOUVERNEMENT DU 4 SEPTEMBRE. ACTES DE LA DÉFENSE NATIONALE

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)

RAPPORTS DE LA COMMISSION ET DES SOUS-COMMISSIONS. DÉPOSITIONS. PIÈCES JUSTIFICATIVES. TÉLÉGRAMMES. TABLE, ETC.

Cette édition (*sous presse*) contiendra *in extenso* tous les documents qui seront distribués à l'Assemblée nationale.
Elle sera mise en vente aussitôt après que la publication et la distribution aux Députés auront été faites au complet.

Huit vol. grand in-4° à trois colonnes. — Prix : brochés, 120 fr.; reliés, 144 fr.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

RÉORGANISATION DES ARMÉES ACTIVE ET TERRITORIALE

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux volumes gr. in-4° à 3 colonnes, imprimés sur beau papier. — Prix : brochés, 30 fr.; reliés, 38 fr.

*Chaque volume est vendu séparément : le premier, **12** fr. broché et **16** fr. relié; le second, **18** fr. broché et **22** fr. relié.*

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR L'INSURRECTION DU 18 MARS

Rapport de la Commission. — Rapports spéciaux de la Commission. — Rapports de MM. les Préfets.
Rapports de MM. les Premiers Présidents de Cours d'appel. — Rapports de MM. les chefs de Légion de Gendarmerie.
Dépositions des Témoins. — Pièces justificatives. — Table générale.

Un volume grand in-4° à 3 colonnes imprimé sur beau papier. — Prix : broché, 16 fr.; relié, 20 fr.

Cette édition contient in extenso *les trois volumes distribués aux membres de l'Assemblée nationale, et vendus 45 fr.*

GRANDS MAGASINS DU PRINTEMPS

PARIS — RUE DU HAVRE, BOULEVARD HAUSSMANN, RUE DE PROVENCE — PARIS

Lundi 10 Janvier

GRANDE MISE EN VENTE ANNUELLE ET PÉRIODIQUE

DES

SOLDES D'HIVER

Huitième année.— N° 10 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Mardi 11 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 10 janvier 1876.

LOI portant ouverture à divers ministères de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

CRÉDITS EXTRAORDINAIRES POUR DÉPENSES D'EXERCICES PÉRIMÉS.

Art. 1er.— Il est accordé sur l'exercice 1876, pour le payement des créances des exercices périmés, des crédits extraordinaires spéciaux montant à la somme de un million cinq cent soixante-trois mille huit cent vingt-deux francs seize centimes (1,563,823 fr. 16).

Ces crédits extraordinaires spéciaux sont répartis entre les divers ministères, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Il est accordé au budget de l'exercice 1876 du service spécial de la Légion d'honneur, porté pour ordre au budget du ministère de la justice, pour le payement des créances des exercices périmés, des crédits extraordinaires spéciaux montant à la somme de trois mille sept francs quatre-vingt douze centimes (3,007 fr. 92).

TITRE II

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AUX RESTES A PAYER DES EXERCICES CLOS.

Art. 3.— Il est accordé, en augmentation des restes à payer des exercices 1872, 1873 et 1874, des crédits supplémentaires pour la somme de huit cent huit mille six cent cinquante-deux francs quarante-huit centimes (808,652 fr. 48 c.) montant de nouvelles créances constatées sur ces exercices, suivant l'état B annexé à la présente loi.

Les ministres sont en conséquence autorisés à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses d'exercices clos aux budgets des exercices courants, conformément à l'article 8 de la loi du 23 mai 1834.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 28 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, FÉLIX VOISIN, DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

ANNEXE A LA LOI
portant
OUVERTURE A DIVERS MINISTÈRES, DE CRÉDITS SPÉCIAUX D'EXERCICES CLOS ET PÉRIMÉS

État A

TABLEAU des crédits extraordinaires spéciaux accordés sur l'exercice 1876 pour dépenses d'exercices périmés.

MINISTÈRES	MONTANT des crédits accordés.
	fr. c.
Ministère des affaires étrangères..	19.934 69
Ministère de l'intérieur et gouvernement général civil de l'Algérie :	
Intérieur........................	76.429 08
Algérie..........................	24.878 73
Ministère des finances...........	633.207 53
Ministère de la guerre...........	280.243 93
Ministère de la marine et des colonies..............	430.876 03
Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts :	
Instruction publique..........	500 »
Beaux-arts....................	574 79
Cultes........................	6.739 56
Ministère de l'agriculture et du commerce.......................	4.132 25
Ministère des travaux publics.....	86.305 57
Total de l'état A.....	1.563.822 16

État B.

TABLEAU des crédits supplémentaires accordés en augmentation des restes à payer des exercices clos.

MINISTÈRES	MONTANT des crédits accordés.
	fr. c.
Ministère des affaires étrangères..	133.116 18
Ministère de l'intérieur et gouvernement général civil de l'Algérie :	
Intérieur........................	1.900 »
Algérie..........................	163.830 61
Ministère des finances...........	317.884 52
Ministère de la marine et des colonies..........................	154.796 59
Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts :	
Service de l'instruction publique........................	11.549 05
Service des beaux-arts........	4.242 42
Ministère de l'agriculture et du commerce.......................	1.400 »
Ministère des travaux publics.....	19.933 11
Total de l'État B.......	808.652 48

Vu pour être annexé à la loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 décembre 1875.

Le président,

Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires :

Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, FÉLIX VOISIN, DUCHATEL.

LOI portant ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires à divers ministères, sur l'exercice 1875.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est alloué, sur l'exercice 1875, au delà des crédits accordés par la loi de finances et par des lois spéciales, des crédits supplémentaires et extraordinaires montant à la somme de deux millions deux cent huit mille six cent soixante-huit francs quatre-vingt-six centimes (2,208,668 fr. 86).

Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. — Il sera pourvu aux dépenses supplémentaires ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1875.

Art. 3.— Les crédits ouverts au chapitre 12, travaux publics, service extraordinaire, du budget du gouvernement général civil de l'Algérie, pour l'exercice 1874, par la loi de finances du 29 décembre 1873, sont réduits d'une somme de cinquante-cinq mille huit cent quarante-quatre francs un centime (55,844 fr. 01) non employée sur les versements de la Société générale algérienne.

Art. 4.— Il est ouvert au budget de la Légion d'honneur, exercice 1875, un crédit extraordinaire de cinquante mille sept cent quarante-six francs cinquante-sept centimes (50,746 fr. 57) qui sera inscrit au chapitre 24 (nouveau chapitre) sous le titre de : « Travaux neufs et grosses réparations à la succursale d'Ecouen. »

Art. 5. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen d'une recette extraordinaire d'égale somme, réalisée au delà des prévisions budgétaires et qui prendra place aux mêmes budget et exercice, chapitre 15 (nouveau chapitre) sous le titre : « Indemnité allouée à la Légion d'honneur par suite d'expropriation d'une partie des bois d'Ecouen. »

Art. 6. — La portion de crédit non consommée à la fin de l'exercice 1875, sera reportée à l'exercice suivant par décret du Président de la République.

Art. 7. — Il sera également fait report de de l'excédant non employé sur la recette de 50,746 fr. 57 au moyen duquel il sera pourvu aux dépenses restant à exécuter.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 21 décembre 1875.

Le président,

Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,

Signé : FÉLIX VOISIN, LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, ETIENNE LAMY.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

ANNEXE A LA LOI

PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES A DIVERS MINISTÈRES SUR L'EXERCICE 1875

ÉTAT, par ministère et par chapitre, des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés sur l'exercice 1875.

MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ACCORDÉS	
	Par chapitre.	Par ministère.
MINISTÈRE DES FINANCES		
1re PARTIE. — DETTE PUBLIQUE ET DOTATIONS		
Capitaux remboursables à divers titres.		
Chap. 5. — Annuités diverses	14.704 26	241.833 95
Chap. 6. — Annuités à la Société générale algérienne	225.910 75	
Chap. 11 *ter*. — Annuités de remboursement aux communes et aux départements des avances faites pour le casernement	1.218 94	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET GOUVERNEMENT GÉNÉRAL CIVIL DE L'ALGÉRIE		
Service du ministère de l'intérieur.		
Chap. 2. — Matériel et dépenses diverses des bureaux de l'administration centrale	14.471 50	239.471 50
Chap. 7. — Personnel des lignes télégraphiques	185.000 »	
Chap. 15. — Dépenses pour l'entretien et le transport des détenus; acquisitions et constructions	40 000 »	
Service du gouvernement général civil de l'Algérie.		
Chap. 4. — Administration provinciale, départementale et cantonale	70.000 »	125.844 01
Chap. 12. — Travaux publics. — Service extraordinaire	55.844 01	
MINISTÈRE DES FINANCES		
2e PARTIE. — SERVICE GÉNÉRAL		
Chap. 37. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale	210.000 »	316.866 »
Chap. 43 *quater*. — Indemnité à l'ancien directeur de la fabrication des monnaies à Strasbourg	106.866 »	
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS		
1re SECTION. — SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		
Chap. 7. — Facultés	24.000 »	772.653 40
3e SECTION. — SERVICE DES CULTES		
Chap. 3. — Cardinaux, archevêques et évêques	120.268 40	
Chap. 11. — Constructions et grosses réparations des édifices diocésains	70.000 »	
Chap. 12. — Crédits spéciaux pour diverses cathédrales	200.000 »	
Chap. 13. — Secours pour les églises et presbytères	352.782 »	
Chap. 17. — Secours pour les édifices des cultes protestant et israélite	5.603 »	
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE COMMERCE		
Chap. 8. — Encouragements aux manufactures et au commerce	43.000 »	43.000 »
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS		
2e SECTION. — TRAVAUX EXTRAORDINAIRES		
Chap. 55. — Construction de bâtiments destinés à l'Ecole supérieure de pharmacie	100.000 »	200.000 »
Chap. 56. — Agrandissement des bâtiments des dépôts d'étalons	100.000 »	
MINISTÈRE DES FINANCES		
3e PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION, ETC.		
Chap. 65. — Douanes. — Dépenses diverses	25.000 »	39.000 »
Chap. 66. — Dépenses du service des douanes en Algérie	14.000 »	
4e PARTIE. — REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS, ETC.		
Chap. 81. — Remboursements sur produits indirects et divers	80.000 »	230.000 »
Chap. 83. — Répartitions de produits d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers	150.000 »	
Total		2.208.668 86

Vu pour être annexé à la loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 21 décembre 1875.

Le président,

Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,

Signé : FÉLIX VOISIN, LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, ÉTIENNE LAMY.

LOI portant ouverture à divers ministères, de crédits supplémentaires et extraordinaires, sur l'exercice 1876.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est alloué sur l'exercice 1876, au delà des crédits ouverts par la loi de finances du 3 août 1875, des crédits supplémentaires et extraordinaires montant à la somme de quatre millions sept cent soixante-quatre mille cent trois francs soixante-quatorze centimes (4,764,103 fr. 74).

Ces crédits demeureront répartis par ministère et par chapitre, conformément à l'état ci-annexé.

Art. 2. — Il sera pourvu aux dépenses supplémentaires et extraordinaires ci-dessus, au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1876.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 22 décembre 1875.

Le président,
Signé : L. MARTEL (Pas-de-Calais).

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, E. LAMY, T. DUCHATEL, LOUIS DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

ANNEXE A LA LOI

PORTANT OUVERTURE A DIVERS MINISTÈRES DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES SUR L'EXERCICE 1876.

ÉTAT par ministère et par chapitre des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés sur l'exercice 1876.

MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ACCORDÉS	
	Par chapitre.	Par ministère.
MINISTÈRE DES FINANCES		
1re PARTIE. — DETTE PUBLIQUE ET DOTATIONS		
Capitaux remboursables à divers titres.		
Chap. 5. — Annuités diverses	11.275 74	11.275 74
SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES		
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET GOUVERNEMENT CIVIL DE L'ALGÉRIE		
Service du ministère de l'intérieur.		
Chap. 19. — Prisons, acquisitions et constructions	135 000 »	
Chap. 33. — Reconstruction des palais de justice de Paris et d'Angers.	300.000 »	1.044.120 »
Chap. 34 *bis*. — Réparations des dommages causés par les inondations aux chemins vicinaux et aux routes départementales confiées aux agents voyers	687.120 »	
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS		
1re SECTION. — SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		
Chap. 7. — Facultés	1.249.600 »	
Chap. 17. — Ecole archéologique de Rome	10.000 »	
2e SECTION. — SERVICE DES BEAUX-ARTS		
Chap. 46. — Monuments historiques	300 000 »	1.784.600 »
Chap. 49. — Manufactures nationales	25.000 »	
3e SECTION. — SERVICE DES CULTES		
Chap. 12. — Crédits spéciaux pour diverses cathédrales	200.000 »	
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE		
Chap. 8. — Encouragements aux manufactures et au commerce	13.000 »	13.000 »
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS		
2e SECTION. — TRAVAUX EXTRAORDINAIRES		
Chap. 49. — Reconstruction du palais de justice de Paris	65.000 »	
Chap. 50. — Construction de bâtiments destinés à l'école supérieure de pharmacie	1.000.000 »	1.665.000 »
Chap. 51. — Agrandissement des bâtiments des dépôts d'étalons	600.000 »	
MINISTÈRE DES FINANCES		
3e PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS		
Chap. 65. — Forêts : Dépenses diverses	196.100 »	246.108 »
Chap. 82. — Postes : Subventions	50.008 »	
Total		4.764.103 74

Vu pour être annexé à la loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, ÉTIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, DUCHATEL.

LOI portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1876, d'un crédit supplémentaire de 281,000 fr., applicable aux laboratoires destinés à l'analyse des sucres.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est accordé au ministre des finances, sur l'exercice 1876, en augmentation des crédits ouverts par la loi du 3 août 1875, pour les dépenses du budget de son département, un crédit s'élevant à la somme de deux cent quatre-vingt-un mille francs. (281,000 fr.) sur les chapitres suivants :

DOUANES

Chap. 66. — Personnel	65.000
Chap. 68. — Dépenses diverses	23.000
CONTRIBUTIONS INDIRECTES	
Chap. 70. — Personnel	151.000
Chap. 72. — Dépenses diverses	42.000
Total	281.000

Art. 2. — Il sera pourvu à ces suppléments de crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1876.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 27 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI relative à un échange de terrains dans le département de Meurthe-et-Moselle, entre l'Etat et MM. Jaquiné et Thirion.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art 1er. — Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte administratif passé le 30 mars 1875, entre le préfet de Meurthe-et-Moselle, agissant au nom de l'Etat, d'une part, et, d'autre part :

1° M. Louis-Joseph-Edouard Jaquiné, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, demeurant à Nancy ;

2° M. Marc-Auguste Thirion, président de la société houillère de la Grand'-Combe, demeurant à Paris, rue de Monceau, n° 85 ;

Le contrat d'échange, moyennant une soulte, au profit de l'Etat, de quatre-vingt-sept francs quatre-vingt-dix-huit centimes (87 fr. 98), d'une parcelle de terrain de six hectares quarante-quatre ares quatorze centiares (6 h. 44 a. 14 c.), dite le Rouge-Bouquet, appartenant à MM. Jaquiné et Thirion, et enclavée dans la forêt domaniale du Parroy, contre une parcelle de cinq hectares quatre-vingts ares cinquante-neuf centiares (5 h. 80 a. 59 c.), appelée le bois Champcourt, à détacher de ladite forêt.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 28 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,

Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, FÉLIX VOISIN, DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

Par décret en date du 4 janvier 1876, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, et du garde des sceaux, ministre de la justice.

Sont nommés :

Procureur de la République près le tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), M. Dandonneau, 2e substitut du procureur général près la cour d'appel de la Guadeloupe, en remplacement de M. Aubin, précédemment nommé 1er substitut du procureur général près la même cour.

2e substitut du procureur général près la cour d'appel de la Guadeloupe, M. Hachard, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe), en remplacement de M. Dandonneau, nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Juge au tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe), M. Ternisien, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Louis (Sénégal), en remplacement de M. Hachard, nommé 2e substitut du procureur général près la cour d'appel de la Guadeloupe.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Louis (Sénégal), M. Recoing, juge au tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique), en remplacement de M. Ternisien, nommé juge au tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe).

Juge au tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique), M. Thaly, juge au tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe), en remplacement de M. Recoing, nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Louis (Sénégal).

Juge au tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe), M. Defontaine, conseiller auditeur à la cour d'appel de la Guyane, en remplacement de M. Thaly, nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique).

Conseiller auditeur à la cour d'appel de la Guyane, M. Lebrun, lieutenant de juge au tribunal de première instance de Cayenne (Guyane française), en remplacement de M. Defontaine, nommé juge au tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe).

Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Cayenne (Guyane française), M. Potier, juge auditeur au même tribunal, en remplacement de M. Lebrun, nommé conseiller auditeur à la cour d'appel de la Guyane.

Juge auditeur au tribunal de première instance de Cayenne (Guyane française), M. Sevez (François-Pierre-Clément), avocat, en remplacement de M. Potier, nommé lieutenant de juge au même tribunal.

Conseiller à la cour d'appel de la Guadeloupe, M. Glandut, président du tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe), en remplacement de M. Sudraud-Desisles, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services.

Président du tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe), M. Delpech-Delpérié, conseiller à la cour d'appel de Saint-Louis (Sénégal), en remplacement de M. Glandut, nommé conseiller à la cour d'appel de la Guadeloupe.

Conseiller à la cour d'appel de Saint-Louis (Sénégal) M. Bernard Gerriet, juge au tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique), en remplacement de M. Delpech-Delpérié, nommé président du tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe).

Juge au tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique) M. Magne, juge au tribunal de première instance de Fort-de-France (Martinique), en remplacement de M. Bernard Gerriet, nommé conseiller à la cour d'appel de Saint-Louis (Sénégal).

Juge au tribunal de première instance de Fort-de-France (Martinique), M. Delord, procureur de la République près le tribunal de première instance de Gorée, en remplacement de M. Magne, nommée juge au tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique).

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Gorée, M. Eggimann, 1er substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Cayenne (Guyane française), en remplacement de M. Delord, nommé juge du tribunal de première instance de Fort-de-France (Martinique).

1er substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Cayenne (Guyane française), M. Thiébaut, juge suppléant au tribunal de première instance de Pondichéry (Inde), en remplacement de M. Eggimann, nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Gorée.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Pondichéry (Inde), M. Caperon (Maurice), avocat, en remplacement de M. Thiébaut, nommé 1er substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Cayenne (Guyane française).

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Chandernagor (Inde), M. Verrier, lieutenant de juge au tribunal de première instance de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), en remplacement de M. Chovel, précédemment nommé juge au tribunal de première instance de Montluçon (Allier).

Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), M. Persil, juge suppléant au tribunal de première instance de Pondichéry (Inde), en remplacement de M. Verrier, nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Chandernagor (Inde).

Juge suppléant au tribunal de première instance de Pondichéry (Inde), M. Legall (Charles), avocat, en remplacement de M. Persil, nommé lieutenant de juge au tribunal de première instance de Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

2e substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Pointre-à-Pitre (Guadeloupe), M. Couturier, 2e substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique), en remplacement de M. de Manoël Saumane, appelé à d'autres fonctions.

2e substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique), M. de Manoël Saumane, 2e substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), en remplacement de M. Couturier.

M. Ternisien, nommé juge au tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe), est chargé de l'instruction au même tribunal.

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres de l'intérieur et de la guerre ;

Vu la loi du 25 août 1871, portant qu'il sera pourvu par un règlement d'administration publique à l'organisation générale des corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi du 5 avril 1851 sur les secours et pensions à accorder aux sapeurs-pompiers ;

Vu la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée ;

Vu la loi du 24 juillet 1873 sur l'organisation générale de l'armée ;

Vu le décret du 24 décembre 1811 et celui du 13 octobre 1863, sur le service dans les places de guerre et de garnison ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — Les corps de sapeurs-pompiers sont spécialement chargés du service des secours contre les incendies.

Ils peuvent être exceptionnellement appelés, en cas de sinistre autre que l'incendie, à concourir à un service d'ordre ou de sauvetage et à fournir, avec l'assentiment de l'autorité militaire supérieure, des escortes dans les cérémonies publiques.

Art. 2. — Les corps des sapeurs-pompiers relèvent du ministre de l'intérieur.

Ils peuvent néanmoins recevoir des armes de l'Etat; mais ils ne peuvent se réunir en armes qu'avec l'assentiment de l'autorité militaire.

Art. 3. — Ils sont organisés par commune, en vertu d'arrêtés préfectoraux qui fixent leur effectif d'après la population et l'importance du matériel de secours en service dans la commune.

Art. 4. — Ils peuvent être suspendus ou dissous.

La suspension est prononcée par arrêté préfectoral pour une durée qui ne peut excéder une année. Elle cesse d'avoir effet si elle n'est confirmée dans le délai de deux mois par le ministre de l'intérieur.

La dissolution est prononcée par un décret du Président de la République.

Art. 5. — Les officiers sont nommés pour cinq ans par le Président de la République, sur la proposition des préfets.

Ils peuvent être suspendus par le préfet et révoqués par décret. La suspension ne peut pas excéder six mois.

Les sous-officiers et caporaux sont nommés par les chefs de corps.

TITRE II

FORMATION DES CORPS DE SAPEURS-POMPIERS

Art. 6. — Toute commune qui veut obtenir l'autorisation de former un corps de sapeurs-pompiers, doit justifier qu'elle possède un matériel de secours suffisant ou les ressources nécessaires pour l'acquérir. Elle doit, en outre, s'engager à subvenir, pendant une période minimum de cinq ans, aux dépenses énumérées dans l'article 29.

La délibération, qui est transmise au préfet, énonce les voies et moyens à l'aide desquels le conseil municipal compte pourvoir à la dépense, et indique les avantages et immunités qu'il se propose d'accorder aux sapeurs-pompiers.

Art. 7. — Les sapeurs-pompiers se recrutent au moyen d'engagements volontaires parmi les hommes qui ont satisfait à la loi du recrutement ou qui, bien qu'appartenant à l'armée active, à la réserve ou à l'armée territoriale, sont laissés ou renvoyés dans leurs foyers.

Ils restent soumis à toutes les obligations que leur impose la loi militaire.

Ils sont choisis de préférence parmi les anciens officiers, sous-officiers et soldats du génie et de l'artillerie, les agents des ponts et chaussées, des mines et du service vicinal, les ingénieurs, les architectes et les ouvriers d'art.

Art. 8. — Le service des sapeurs-pompiers est incompatible avec les fonctions de maire et d'adjoint.

Art. 9. — Sont exclus des corps de sapeurs-pompiers les individus privés par jugement de tout ou partie de leurs droits civils.

Art. 10. — L'admission est prononcée :

S'il s'agit de corps déjà constitués, par le conseil d'administration des corps ;

S'il s'agit de corps à créer ou à réorganiser, par une commission composée du maire ou de son adjoint, président; de deux membres du conseil municipal nommés par le conseil, et de trois délégués choisis par le préfet.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 11. — Tout sapeur-pompier prend, au moment de son admission, l'engagement de servir pendant cinq ans et de se soumettre à toutes les obligations résultant du règlement du service tel qu'il sera arrêté en exécution de l'article 16.

Cet engagement est constaté par écrit. Il est toujours renouvelable.

Il ne peut être résilié que pour des causes reconnues légitimes par le conseil d'administration.

Tout sapeur-pompier qui se retire avant l'expiration de son engagement, ou qui est rayé des contrôles, perd tous ses droits aux avantages pécuniaires ou autres auxquels il pouvait prétendre.

Art. 12. — Les sapeurs-pompiers d'une commune forment, suivant l'effectif, une subdivision de compagnie, une compagnie, ou un bataillon.

Tout corps dont l'effectif, cadre compris, est inférieur à 51 hommes, forme une subdivision de compagnie.

Les compagnies sont de 51 hommes au moins, de 250 au plus.

Lorsque l'effectif dépasse 250 hommes, il peut, avec l'autorisation du ministre de l'intérieur, être formé un bataillon.

L'arrêté ministériel détermine la composition de l'état-major du bataillon.

Dans aucun cas, la force numérique d'un bataillon ne peut dépasser 500 hommes.

Art. 13. — Les cadres des divers corps sont réglés de la manière suivante quant au nombre et au grade des officiers, sous-officiers et caporaux.

CADRE D'UNE SUBDIVISION

GRADES	NOMBRE TOTAL D'HOMMES		
	de 14 à 25.	de 26 à 40.	de 41 à 50.
Lieutenant	»	»	1
Sous-lieutenant	1	1	1
Sergents	1	2	2
Caporaux	2	4	4
Tambour ou clairon	1	1	1

CADRE D'UNE COMPAGNIE

GRADES	NOMBRE TOTAL D'HOMMES		
	de 51 à 100.	de 101 à 150.	de 151 à 250.
Capitaine en premier	1	1	1
— en second	»	»	1
Lieutenants	1	1	2
Sous-lieutenants	1	2	2
Sergent-major	1	1	1
Sergent-fourrier	1	1	1
Sergents	4	6	8
Caporaux	8	12	16
Tambours ou clairons	1	2	2

Il peut être attaché à chaque compagnie un chirurgien sous-aide-major.

Art. 14. — Un corps de musique peut être attaché aux subdivisions, compagnies ou bataillons de sapeurs-pompiers.

Les musiciens ne comptent pas dans l'effectif. Ils sont choisis par le chef de musique.

Leurs obligations sont déterminées par le règlement de service.

Les chefs de musique ont rang de lieutenant ou de sous-lieutenant, suivant qu'ils sont attachés à un bataillon, à une compagnie ou à une subdivision.

Art. 15. — Le conseil d'administration, dont les attributions sont déterminées par les articles 10, 11 et 24 du présent règlement, est composé :

1° Pour les subdivisions :

De l'officier commandant, président ;

Du sous-officier ou du plus ancien sous-officier,

Et d'un sapeur-pompier désigné par ses collègues ;

2° Pour les compagnies :

Du chef de corps, président ;

Des deux officiers les plus anciens ;

Du plus ancien sous-officier ;

D'un caporal ou d'un sapeur-pompier désigné par les caporaux et sapeurs-pompiers réunis.

L'arrêté ministériel qui autorise la création d'un bataillon règle la composition du conseil d'administration.

Les désignations prévues aux alinéas 5 et 10 du présent article sont faites pour cinq ans, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au deuxième tour, la pluralité des voix suffit.

TITRE III

RÈGLEMENT DU SERVICE.—COMMANDEMENT

Art. 16. — Le service est réglé dans chaque commune par un arrêté municipal pris sur la proposition du chef de corps et soumis à l'approbation du préfet.

Ce règlement doit être combiné de façon à laisser aux sapeurs-pompiers le temps et la liberté nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs religieux les dimanches et jours de fête.

Art. 17. — Les commandants peuvent, en se conformant aux dispositions du règlement prévu ci-dessus, prendre toutes les mesures et donner tous les ordres relatifs au service ordinaire, aux revues, aux manœuvres et exercices. Ils doivent au préalable en aviser l'autorité municipale.

Art. 18. — Hors le cas d'incendie et les services d'escorte ou autres prévus au règlement, aucun rassemblement de sapeurs-pompiers, avec ou sans uniforme, ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du maire de la commune.

Le maire doit avertir en temps utile le sous-préfet ou le préfet, qui peuvent toujours les ajourner ou les interdire.

Les réunions en dehors de la commune, sauf le cas d'incendie, ne peuvent avoir lieu sans l'autorisation expresse du préfet.

L'autorisation du ministre de l'intérieur est nécessaire lorsque la réunion doit avoir lieu en dehors des limites du département.

Art. 19. — Tout homme faisant partie d'un corps de sapeurs-pompiers doit obéissance à ses supérieurs.

Les chefs de corps doivent obtempérer aux réquisitions du maire, du sous-préfet, du préfet ou de l'autorité militaire, qu'il s'agisse soit d'organiser un service d'ordre ou un service d'honneur, soit de porter secours en cas d'incendie ou autre sinistre dans les limites ou hors des limites de la commune.

Art. 20. — En cas d'incendie, la direction et l'organisation des secours appartiennent exclusivement à l'officier commandant ou au sapeur-pompier le plus élevé en grade, qui donne seul des ordres aux travailleurs.

L'autorité locale conserve ses droits pour le maintien de l'ordre pendant le sinistre.

Art. 21. — Lorsque les corps de plusieurs communes se trouvent réunis sur le lieu d'un sinistre, le commandement appartient à l'officier le plus élevé en grade et, en cas d'égalité de grade, au plus ancien.

A égalité de grade, l'officier qui a dirigé les premières opérations conserve le commandement.

Art. 22. — Dans les localités où les troupes, soit de l'armée de terre, soit de l'armée de mer, peuvent être appelées à concourir avec les corps de sapeurs-pompiers à l'un des services énoncés à l'article 1er, il n'est point dérogé par le présent décret aux règlements militaires en vigueur, et spécialement à l'article 79 du décret du 24 décembre 1811.

TITRE IV

DISCIPLINE

Art. 23. — Les peines disciplinaires sont, pour les sous-officiers, caporaux et sapeurs :

1° La réprimande ;

2° La mise à l'ordre ;

3° Un service hors tour ;

4° La privation totale ou partielle, pendant

un certain temps, des immunités ou avantages accordés aux sapeurs-pompiers ;

5° L'amende;

6° La privation du grade;

7° L'exclusion temporaire;

8° La radiation définitive des contrôles.

Art. 24. — Les trois premières peines sont infligées par l'officier qui commande le corps ou le détachement. Les autres sont infligées par le conseil d'administration.

Art. 25. — Le maximum de l'amende est déterminé parle règlement du service, suivant l'importance de la solde, des gratifications ou des autres avantages accordés aux sapeurs-pompiers.

Elle est recouvrée au moyen d'une retenue exercée sur ces soldes ou gratifications et, à défaut, par les soins du commandant.

Le refus d'acquitter une amende imposée entraîne l'exclusion.

Le produit des amendes est versé dans la caisse de secours du corps.

Art. 26. — Si un officier néglige ses devoirs, commet une faute contre la discipline, ou tient une conduite qui compromet son caractère et porte atteinte à l'honneur du corps, le maire ou le chef de corps, par l'intermédiaire du maire, en réfère au préfet, qui prononce ou provoque l'application des mesures prévues au paragraphe 2 de l'article 5.

TITRE V

UNIFORME. — ARMEMENT

Art. 27. — L'uniforme est obligatoire pour tous les officiers.

Il est obligatoire pour les sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers des chefs-lieux de département et d'arrondissement, et dans toutes les communes qui ont une population agglomérée de plus de 3,000 âmes.

Dans les autres communes, une petite tenue peut être suffisante.

L'uniforme déterminé par le décret du 14 juin 1852 est maintenu.

Il peut être modifié par arrêté ministériel.

Art. 28. — Les communes sont responsables, sauf leur recours contre les sapeurs-pompiers, des armes que le Gouvernement peut leur délivrer; ces armes restent la propriété de l'Etat.

L'entretien de l'armement est à la charge du sapeur-pompier; les réparations, en cas d'accident causé par le service, sont à la charge des communes.

En cas de suspension ou de dissolution d'un corps de sapeurs-pompiers, les armes qui lui sont confiées doivent être immédiatement réintégrées dans les arsenaux, par les soins de l'autorité militaire, et aux frais de la commune.

En cas de réintégration d'armes dans les magasins de l'Etat, les procès-verbaux constatant le montant des réparations à la charge des communes sont dressés par les soins de l'autorité militaire et transmis au ministre de l'intérieur, qui les notifie aux communes et fait poursuivre le recouvrement des sommes dont elles sont constituées débitrices.

TITRE VI

DÉPENSES. — SECOURS ET PENSIONS

Art. 29. — Les dépenses prévues à l'article 6 pour les communes qui demandent l'autorisation de créer des corps de sapeurs-pompiers sont :

1° Les frais d'habillement et d'équipement des sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers qui ne peuvent s'habiller et s'équiper à leurs frais ;

2° L'achat des tambours ou clairons;

3° Le loyer, l'entretien, le chauffage, l'éclairage et le mobilier du corps de garde;

4° Le loyer du local où sont remisées les pompes, l'entretien des pompes et des accessoires;

5° La solde des tambours ou clairons ;

6° Les réparations, l'entretien et le prix des armes détériorées ou détruites, sauf recours contre les sapeurs-pompiers, conformément à l'article 28 ;

7° Les frais de registres, livrets, papiers, contrôle et tous les menus frais de bureau ;

8° Les secours ou pensions alloués aux sapeurs-pompiers victimes de leur dévouement dans le service, ainsi qu'à leurs veuves et à leurs enfants, conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1851 ;

9° Les frais de réintégration des armes, s'il y a lieu, dans les arsenaux de l'Etat.

Ces dépenses sont réglées par le maire, sur mémoires visés par le chef de corps, et acquittées de la même manière que les autres dépenses municipales.

Art. 30. — Dans les communes possédant un corps de sapeurs-pompiers, où il sera créé une caisse de secours et de retraites, cette caisse pourra être constituée et administrée conformément aux articles 8 et 10 de la loi du 5 avril 1851.

Elle pourra être aussi organisée sous forme de société de secours mutuels *approuvée* et sera alors régie par les lois et décrets relatifs aux associations de cette nature.

Art. 31. — Les ressources de ces caisses se composent:

1° Des allocations votées par les conseils municipaux ;

2° Des cotisations des membres honoraires ou participants;

3° Du produit des amendes prévues à l'article 23;

4° D'une part prélevée sur le produit des services rétribués (bals, concerts, théâtres) et dont l'importance est fixée par le règlement local;

5° Des subventions qui peuvent leur être allouées par le conseil général ou l'Etat;

6° Du produit des dons et legs qu'elles peuvent être autorisées à recevoir;

7° Des dons et souscriptions provenant des compagnies d'assurances contre l'incendie.

TITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 32. — Les sapeurs-pompiers qui compteront trente années de service et qui auront fait constamment preuve de dévouement, pourront recevoir du ministre de l'intérieur un diplôme d'honneur.

Des médailles seront accordées par décret du Président de la République à ceux d'entre eux qui se seront particulièrement signalés.

En cas de condamnation criminelle ou correctionnelle, la médaille pourra être retirée par décret.

Art. 33. — Il pourra être créé dans le département où le conseil général aura voté les fonds nécessaires, un emploi d'inspecteur du service des sapeurs-pompiers, lequel sera nommé par le préfet.

Plusieurs départements pourront être réunis en une seule inspection par arrêté du ministre de l'intérieur, qui pourvoira dans ce cas à la nomination.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 34. — Les corps de sapeurs-pompiers actuellement existants seront réorganisés dans le délai d'un an, conformément aux dispositions qui précèdent.

Les sapeurs pompiers réadmis conserveront leur rang et les droits résultant de leur ancienneté.

Art. 35. — Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 29 décembre 1875.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu la demande et l'avant-projet présentés par la société des sieurs Schneider et Cie du Creusot, pour l'établissement d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier ses mines de fer d'Allevard à la station du Cheylas, sur la ligne de Grenoble à Montmélian;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique ouverte sur cet avant-projet, dans le département de l'Isère, et notamment le procès-verbal de la commission d'enquête, en date du 11 janvier 1875;

Vu l'adhésion donnée, le 13 février 1875, à l'exécution des travaux par le directeur des fortifications, à Grenoble, conformément à l'article 18 du décret du 16 août 1853;

Vu les rapports des ingénieurs des ponts et chaussées, en date des 27 février, 6 et 10 mars 1875 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 24 mai 1875;

Vu le cahier des charges arrêté par le ministre des travaux publics le 29 décembre 1875;

Vu le certificat constatant le versement à la caisse des dépôts et consignations d'une somme de trente-quatre mille francs (34,000 fr.), à titre de cautionnement;

Vu la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi du 12 juillet 1865, article 8;

Vu la loi du 27 juillet 1870;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'embranchement destiné à relier les mines d'Allevard à la station du Cheylas, sur la ligne de Grenoble à Montmélian.

La société Schneider et Cie, du Creuost, est autorisée à établir, à ses frais, risques et périls, ledit chemin de fer d'embranchement, aux clauses et conditions du cahier des charges arrêté le 29 décembre 1875, par le ministre des travaux publics et qui restera annexé au présent décret.

Art. 2. — L'embranchement partira des mines d'Allevard au quartier de la Taillat, et aboutira à la ligne principale, près du Cheylas,

en un point qui sera déterminé par l'administration, la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée entendue.

Art. 3. — L'embranchement concédé pourra, quant à présent, être exclusivement affecté aux transports des produits des mines d'Allevard, et la société jouira du bénéfice des dispositions de l'article 62 du cahier des charges de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée.

Toutefois, le Gouvernement se réserve la faculté d'exiger, ultérieurement et dès que la nécessité en sera reconnue, après enquête, l'établissement soit d'un service public de marchandises, soit d'un service de voyageurs, soit d'un service de voyageurs et de marchandises, et, dans ce cas, les dispositions du titre IV et les articles 55, 56, 57 et 58 du titre V du cahier des charges susvisé recevront leur application.

Art. 4. — Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être accomplies dans un délai de dix-huit mois, à partir de la promulgation du présent décret.

La société des sieurs Schneider et Cie du Creusot est substituée, pour ces expropriations, aux droits comme aux obligations qui dérivent, pour l'administration, de la loi du 3 mai 1841.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Versailles, le 29 décembre 1875.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,
E. CAILLAUX.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 10 janvier 1876.

Ont été élus, le 9 janvier :

M. Lejamptel, membre du conseil général du département d'Ille-et-Vilaine, pour le canton de Dol.

M. Octave Burin des Roziers, membre du conseil général du département du Puy-de-Dôme, pour le canton de Latour.

M. Vignes, membre du conseil général du département des Hautes-Pyrénées, pour le canton sud de Tarbes.

M. Henri Schneider, membre du conseil général du département de Saône-et-Loire, pour le canton du Creusot.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, recevra le mardi soir 11 janvier, au ministère de la justice, place Vendôme.

Le ministre des travaux publics recevra, le mercredi soir 12 janvier, au ministère, à Paris, 62, rue Saint-Dominique.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vient d'adresser aux procureurs généraux la circulaire suivante :

Paris, le 7 janvier 1876.

Monsieur le procureur général,

Le *Journal officiel* du 3 janvier a publié le texte de la loi nouvelle sur la répression des délits qui peuvent être commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication, et sur la levée de l'état de siége. Vous connaissez déjà la pensée qui a présidé à la préparation de cette loi et les nécessités auxquelles elle répond. Dès mon entrée au ministère de la justice, je vous ai interrogé sur les résultats qu'avait produits dans votre ressort l'institution du jury, appliquée soit aux crimes de droit commun, soit aux délits qui consistent dans un fait de publication et sont plus particulièrement commis par la voie de la presse. Vous m'avez déclaré, ainsi que vos collègues, que si le jury avait fait preuve, surtout depuis sa reconstitution, d'une remarquable fermeté pour la répression des crimes de droit commun, il s'était, au contraire, montré presque toujours au-dessous de sa mission lorsqu'il avait été appelé à protéger les représentants de l'autorité publique contre les attaques violentes dont ils étaient l'objet. Soit qu'il ne comprît pas toute la gravité de ces attaques, incessamment répétées, soit qu'il cédât à des préoccupations politiques, trop souvent il a paru consacrer, par des acquittements que rien ne pouvait justifier, l'impunité presque absolue des outrages et des diffamations dirigés contre les fonctionnaires publics. J'ai pu constater, par les communications fréquentes que j'ai reçues de vous, la justesse de vos appréciations à cet égard ; il m'est arrivé presque chaque jour, lorsque vous me signaliez un article injurieux pour l'Assemblée nationale, pour le Président de la République, ou pour un représentant, à un titre quelconque, de l'autorité, de regretter que la loi fût insuffisante faute de juges pour l'appliquer et qu'il fût nécessaire de laisser impunies les violences journalières de quelques organes de la presse française, qui finiraient par déshonorer la presse entière et la compromettre dans l'opinion de tous les honnêtes gens.

Ni le Gouvernement, ni l'Assemblée nationale n'ont pensé qu'à la veille des élections générales et au moment où une grande partie du territoire allait échapper au régime d'exception sous lequel elle avait été momentanément placée, les fonctionnaires publics pussent être abandonnés sans défense à l'outrage, à la dérision et à la calomnie. Il leur a paru indispensable de chercher dans le droit commun les moyens de réprimer les tentatives d'intimidation et de désordre qui viendraient à se produire de la part des écrivains, tout en évitant de toucher à la liberté de discussion, que nous avons la ferme volonté de respecter en tout temps et surtout pendant la période électorale.

Telle est la pensée qui a inspiré les principales dispositions de la loi nouvelle.

Nous n'avons pas cru que le moment fût venu de remanier, de coordonner et de refondre les lois qui régissent actuellement la presse. Nous n'avons pas voulu modifier les pénalités ni créer des délits nouveaux. Vous ne trouverez dans la loi que deux articles renfermant des dispositions pénales et qui composent le titre Ier.

L'article 1er a pour objet de réprimer toute attaque soit contre les lois constitutionnelles, soit contre les pouvoirs du gouvernement de la République qu'elles ont établi. L'Assemblée nationale après de longs efforts ayant usé de son pouvoir constituant pour donner à la France un gouvernement définitif, devait, par des dispositions spéciales et expresses, protéger les institutions qu'elle a fondées contre les attaques coupables dont elles seraient l'objet. Le décret du 11 août 1848 aurait pu fournir aux tribunaux les moyens de réprimer les délits de cette nature ; il a semblé cependant préférable d'introduire dans la loi une disposition claire, précise et qui ne laissât subsister aucun doute. L'article 1er punit toute attaque, non-seulement contre chacun des pouvoirs établis par les lois constitutionnelles, mais aussi contre ces pouvoirs considérés dans leur ensemble et contre les lois mêmes dont ils tirent leur origine. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'en mettant le pacte constitutionnel à l'abri des attaques des partis, le législateur n'a pas voulu le soustraire à une calme discussion et à une critique loyale. A la différence la Constitution de 1852, la Constitution née en 1875, en pleine lumière, de la volonté libre et réfléchie des représentants de la nation, n'a pas besoin de faire le silence autour d'elle, et ne redoute pas l'épreuve d'un débat public. Il reste permis à chacun de signaler avec modération et bonne foi les imperfections qu'il croit y reconnaitre, d'en réclamer l'amélioration ou même le changement dans le temps et par les moyens déterminés par la Constitution elle-même. Mais ces discussions permises n'ont rien de commun avec les attaques violentes et passionnées que nous avons déjà vu se produire et que nous avons été très-souvent impuissants à réprimer.

L'article 2 contient seul une disposition vraiment nouvelle. L'article 6 de la loi du 27 juillet 1849, qui punit le colportage non autorisé des écrits, ne permettait d'atteindre sûrement que des agents subalternes, instruments souvent inconscients d'un délit dont ils ne comprennent pas l'importance. A part de rares circonstances, où ils pouvaient être considérés comme co-auteurs, ceux qui leur avaient mis en main l'instrument du délit les abandonnaient sans scrupule aux sévérités de la loi, et, sûrs de l'impunité, continuaient d'agiter le pays et de porter le trouble dans l'esprit public.

En permettant de punir le complice, la loi nouvelle déjouera ces calculs. Bien que le fait de colportage illicite soit considéré comme une simple contravention, et qu'à l'ordinaire les infractions purement matérielles n'admettent pas la complicité, l'article 2 de la loi n'a fait violence à aucun des principes essentiels du droit criminel. Il n'est pas sans exemple dans notre législation que le complice d'une contravention soit punissable, comme son auteur lui-même. Si les faits de cette nature ont paru, en général, trop peu importants pour que l'on associât le complice à la pénalité encourue par le principal agent, le législateur peut en décider autrement, dans un intérêt d'ordre public, surtout quand il s'agit de contraventions toutes spéciales soumises, comme les délits proprement dits, aux tribunaux d'arrondissement, et punissables comme eux de peines correctionnelles. La disposition de l'article 2 n'aura pas, du reste, pour effet, ainsi qu'on l'a prétendu, d'étendre la responsabilité du colportage illicite à tous ceux qui auraient concouru à la publication de l'écrit distribué sans autorisation. La loi n'admet ici comme constitutifs de la complicité que les faits qui sont déterminés par l'article 60 du code pénal. Vous poursuivrez comme complices, d'après les termes de cet article, ceux qui, par des dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, auraient provoqué à la distribution ou donné des instructions pour la commettre. Vous poursuivrez, dans certains cas aussi, ceux qui, s'étant mis en rapport avec les agents de distribution, leur auraient fourni, en parfaite connaissance de cause, les instruments du délit, sachant que les écrits qu'ils leur remettaient allaient être distribués en fraude. Vous poursuivrez ceux qui, sciemment, auront aidé ou assisté les agents de la distribution. Mais les auteurs qui se seront bornés à livrer leurs écrits à la publicité, les imprimeurs qui les auront fait sortir de leurs presses, sans

s'occuper de les répandre par des moyens illicites, ne devront pas être mis en cause.

Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il ne peut y avoir complicité qu'autant qu'il y a eu infraction matérielle dûment constatée; l'intention ne peut suppléer ici au fait. Ceux qui organisent et préparent des distributions illicites ne commettent pas un délit spécial; ils sont réputés complices du distributeur et par conséquent ils ne tombent sous le coup de l'article 2 de la loi nouvelle que lorsqu'il y a eu un fait matériel de distribution.

Je vous rappelle aussi que la loi électorale récemment promulguée permet aux candidats de faire distribuer leurs circulaires, professions de foi et bulletins, sans autre formalité que le dépôt préalable au parquet.

Je n'ai pas à vous parler de l'article 3, qui a eu pour but de régler une attribution de l'autorité administrative, mais qui ne concerne en rien l'autorité judiciaire.

Le titre II détermine les juridictions appelées à statuer désormais sur les procès de presse et trace quelques règles de procédure ayant pour but de simplifier les formalités et d'abréger les délais.

Un des premiers actes de l'Assemblée nationale, en 1871, a été de déterminer la compétence en matière de presse. On pensa alors que le jury, à raison de son origine et de sa composition sans cesse renouvelée, serait plus apte que toute autre juridiction à juger des délits d'une nature essentiellement variable et mobile, qui comportent une appréciation délicate et une sorte de jugement sur les affaires publiques.

C'est dans cette pensée que, par un retour à la législation de 1819, on attribua à la cour d'assises la connaissance de délits qui, d'après les règles communes du code d'instruction criminelle, auraient dû être portés au tribunal correctionnel. Pour déterminer les délits qui seraient ainsi justiciables de la cour d'assises on ne tint pas compte de la nature intrinsèque et de la qualification légale de l'infraction, mais seulement du moyen employé pour la commettre, et on donna compétence au jury pour connaître de tous les délits commis par la voie de la presse et par les moyens de publicité prévus par la loi du 17 mai 1819. L'emploi d'une formule aussi générale n'était pas sans danger. Certains délits, quoique commis par la voie de la presse, ou par un autre mode de publicité, n'ont pas un caractère politique et ne justifient à aucun titre la compétence spéciale du jury. Aussi le législateur de 1871 a-t-il lui-même désigné un certain nombre de délits de presse qui ont continué d'être jugés par les tribunaux correctionnels. La loi nouvelle n'a fait qu'étendre ces exceptions déjà consacrées par la loi de 1871.

Nous avons cherché à déterminer les délits qui, quoique commis par la voie de la presse, n'ont pas, à proprement parler, un caractère politique, qui ne sont pas seulement l'expression exagérée et violente d'une opinion, mais constituent une attaque aux personnes et appellent une répression tout à la fois prompte et assurée. Le législateur de 1871 avait déjà réservé à la juridiction correctionnelle le délit de diffamation envers les particuliers et celui d'injure verbale envers toute personne, même les fonctionnaires publics. La loi nouvelle attribue à la même juridiction la diffamation, l'outrage et l'injure publique même envers les fonctionnaires et les corps constitués, soit que ces délits aient été commis verbalement, soit qu'ils l'aient été par la voie de la presse. La même compétence s'applique aux délits d'offense envers le Président de la République, ou l'une des deux Chambres, ou envers la personne d'un souverain ou du chef d'un gouvernement étranger. On a considéré que si l'honneur des particuliers doit être mis à l'abri des violences de la presse, les représentants des pouvoirs publics et les fonctionnaires ont droit a la même protection et aux mêmes garanties, que si les événements politiques auxquels ils se trouvent mêlés servent souvent d'occasion ou de prétexte à l'outrage et à la calomnie, il y a là une raison de plus pour ne pas abandonner la réparation de leurs injures aux impressions mobiles de l'opinion et aux variations des passions publiques. Une seule différence doit être faite, au point de vue de la diffamation, entre eux et les particuliers. La loi, dans un intérêt d'ordre public, protége ceux-ci contre les suppositions diffamatoires sans s'inquiéter de savoir si elles sont ou non justifiées. La vie publique des fonctionnaires est au contraire soumise au contrôle de tous les citoyens. S'ils commettent des abus dans l'exercice de leurs fonctions, c'est un droit pour tous de les révéler, quelquefois même un devoir. Celui qui ayant imputé à un fonctionnaire un fait déterminé est traduit devant la justice, doit être admis à faire la preuve de son allégation. L'article 6 de la loi lui conserve expressément ce droit essentiel; il pourra faire la preuve devant le tribunal correctionnel conformément aux articles 20 à 25 de la loi du 26 juin 1819, comme il aurait pu la faire devant la cour d'assises.

Nous avons voulu aussi qu'en pareille matière les tribunaux puissent être promptement et facilement saisis. La législation antérieure subordonnait l'exercice de l'action publique au dépôt d'une plainte du fonctionnaire outragé ou diffamé. Il arrivait souvent que des fonctionnaires hésitaient à saisir les tribunaux de leurs griefs personnels et rendaient ainsi impossible une répression à laquelle cependant ils ne sont pas seuls intéressés. La poursuite pourra désormais être intentée soit sur la plainte de la partie offensée, soit sur la demande qui me sera adressée par le ministre compétent et que vous recevrez par mon intermédiaire. On a même jugé convenable de supprimer la nécessité d'une plainte préalable dans le cas d'offense envers les Chambres ou l'une d'elles et de diffamation ou d'injure envers les cours, tribunaux ou autres corps constitués.

L'article 5 de la loi dispose que la poursuite aura lieu d'office: mais j'ai moi-même déclaré à l'Assemblée que jamais le ministère public ne commencerait une semblable poursuite sans être assuré de l'assentiment du corps diffamé. Vous ne devrez en aucun cas mettre en mouvement l'action publique avant de m'avoir signalé le fait et d'avoir reçu mes instructions.

Dans le cas d'offense envers les personnes des souverains ou chefs des gouvernements étrangers, la loi supprime également la nécessité d'une plainte en forme. Le projet de loi proposait de se contenter d'une demande du ministre des affaires étrangères. Se rendant aux observations qui ont été formulées dans la discussion, le Gouvernement a lui-même modifié le texte du deuxième alinéa de l'article 5. Les poursuites ne pourront avoir lieu qu'à la requête des souverains ou chefs de gouvernement, ou sur leur demande adressée au ministre des affaires étrangères, qui me la fera parvenir.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les autres délits énumérés par l'article 4, et qui seront jugés désormais par les tribunaux correctionnels. Aux infractions purement matérielles, déjà réservées à cette juridiction par la loi de 1871, nous avons ajouté le délit de publication ou reproduction de nouvelles fausses et de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers. La jurisprudence avait déjà décidé que ce délit, en l'absence des circonstances aggravantes prévues par le paragraphe 2 de l'article 15 du décret du 17 février 1852, était de la compétence des tribunaux correctionnels. L'existence des circonstances aggravantes ne nous a pas paru de nature à motiver l'intervention du jury.

Personne ne s'étonnera de voir déférer aux tribunaux correctionnels le délit de provocation à commettre un délit. Le provocateur, d'après la loi de 1819, est réputé complice et puni comme tel; il est naturel de le traduire devant la juridiction compétente pour connaître du délit lui-même. La provocation à commettre un crime restera justiciable de la cour d'assises.

Le délit d'apologie de faits qualifiés crimes et délits par la loi sera également soumis aux juges ordinaires. Il a paru qu'un pareil fait ne pouvait être assimilé à un délit politique et devait être placé, à raison de la matière même, sous l'application du droit commun.

Les auteurs, éditeurs, distributeurs ou vendeurs d'écrits ou d'images obscènes, n'avaient aucun droit aux garanties que la loi accorde aux écrivains politiques. Les tribunaux correctionnels en feront justice. Mais la loi n'a voulu viser que les excitations directes à la débauche; les délits d'outrage à la morale publique et religieuse qui n'auraient pas ce caractère restent donc de la compétence des cours d'assises.

Les cris séditieux publiquement proférés rentrent également sous l'application du droit commun. Commis ordinairement dans les circonstances les plus vulgaires, ce délit n'est généralement puni que d'une peine légère. Le coupable, pris le plus souvent en flagrant délit, doit être jugé sans retard.

Tous les délits qui n'ont pas été compris dans l'article 5 de la loi seront, comme par le passé, déférés à la cour d'assises. On peut dire que le jury demeure pour les délits de presse le juge ordinaire, en ce sens que la juridiction des tribunaux correctionnels ne peut s'étendre au delà des exceptions prévues par la loi et que si un doute pouvait s'élever sur la limite des deux juridictions, il devrait être résolu en faveur de la compétence du jury.

Vous vous appliquerez, monsieur le procureur général, à faire respecter la volonté du législateur, qui n'a point été de sacrifier la juridiction du jury en matière de presse, mais seulement de la restreindre aux délits ayant un caractère vraiment politique ou social, tels que les attaques contre les lois constitutionnelles, l'excitation à la haine et au mépris du Gouvernement, l'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres, etc. Il ne faudrait pas que, cédant à un esprit systématique de défiance contre le jury, vos substituts cherchassent dans les exceptions apportées par la loi à sa compétence un moyen de supprimer à peu près complétement la juridiction elle-même.

Préparée avec sincérité par le Gouvernement, votée par l'Assemblée nationale sans aucune arrière-pensée, la loi nouvelle veut être appliquée dans le même esprit; elle dit nettement ce qu'elle croit devoir enlever à la juridiction du jury, et ce qu'elle entend au contraire lui maintenir. C'est à vous, monsieur le procureur général, de la faire loyalement et sincèrement appliquer.

Les magistrats, j'en ai la conviction, seront d'ailleurs unanimes pour sentir tout ce qu'ils auraient à perdre à redevenir juges des procès ayant un caractère ou une tendance purement politique. Aucun des délits que la loi défère aux tribunaux correctionnels n'a ce caractère; il n'en est pas qui ne puisse être apprécié, en dehors de toute opinion politique, d'après les règles communes de la justice, et sur lequel tous les honnêtes gens ne doivent être immédiatement d'accord, à quelque parti qu'ils appartiennent. La magistrature, en se renfermant dans le cercle qui lui est tracé par la loi nouvelle, restera protégée contre ses propres entraînements et contre tout soupçon de partialité.

Votre tâche ne sera pas seulement de veiller à ce que le texte et l'esprit de la loi soient également respectés; vous aurez encore à apprécier, dans chaque cas déterminé, s'il est opportun de mettre en mouvement l'action publique. Vous n'oublierez pas qu'entre l'impunité qui encouragerait les violences de la presse et une répression qui s'attacherait à relever les moindres fautes qu'elle peut commettre, il

y a une juste mesure à observer. Vous savez par expérience qu'en matière de presse, comme en toute autre matière, les condamnations n'ont d'effet durable qu'à condition d'être approuvées par l'opinion publique. Vous éviterez donc de saisir, sans nécessité, les tribunaux correctionnels de poursuites trop nombreuses.

Plus votre action sera réservée, plus vous aurez d'autorité pour réclamer une répression énergique lorsque les circonstances et la nature du délit vous paraîtront l'exiger. Vous serez parfois consulté par des fonctionnaires publics qui, se croyant diffamés ou injuriés, désireront avoir votre avis sur l'opportunité des procès qu'ils intenteraient eux-mêmes ou que vous porteriez en leur nom devant les tribunaux correctionnels. Vous les engagerez à ne pas se montrer trop sensibles aux attaques de peu d'importance, à éviter de paraître susceptibles et à ne saisir les tribunaux que lorsque leur honneur aura été véritablement mis en jeu ou que l'écrivain aura manifestement excédé les bornes de la discussion permise.

Je désire que vous me teniez exactement informé de toutes les plaintes qui vous seront adressées; que vous me fassiez connaître, dans tous les cas, votre opinion personnelle et les motifs sur lesquels vous croirez devoir l'appuyer, et que, sauf les cas d'urgence, vous ne commenciez aucune poursuite sans m'en avoir préalablement référé.

Il me reste à vous dire quelques mots des dernières dispositions de la loi qui ont trait à la procédure soit devant le jury, soit devant les tribunaux correctionnels.

Relativement à la compétence territoriale, la loi nouvelle consacre deux innovations. La législation de 1819 avait dérogé, à cet égard, aux dispositions du code d'instruction criminelle. Dans les derniers temps, la question s'était élevée de savoir si ces dispositions, abrogées en 1852, avaient été remises en vigueur par la loi du 15 avril 1871. En ce qui concerne les poursuites qui seront exercées devant une cour d'assises, la loi nouvelle coupe court à toute hésitation en déclarant que la cour d'assises compétente sera celle du département où le dépôt de l'écrit doit être effectué. Je vous rappelle à cette occasion qu'il a été jugé par la cour de cassation (arrêt du 5 avril 1873) que tout journal doit être déposé dans le lieu où il s'imprime, alors même qu'il aurait ses bureaux et le siége de son administration et qu'il aurait versé son cautionnement dans une autre localité.

Il est arrivé souvent que des articles délictueux ont été publiés au moment où la cour d'assises du département venait de clore sa session. La poursuite était alors forcément différée pendant trois mois dans tous les départements autres que celui de la Seine. Le ministère public préférait presque toujours l'abstention à une intervention si tardive. Vous ne rencontrerez plus de pareils obstacles : d'après l'article 7 de la loi, la poursuite devra être intentée devant la cour d'assises du département où le dépôt a dû être effectué, si la session est ouverte et si les délais permettent de donner la citation en temps utile. Dans le cas contraire, il y aura lieu de saisir la cour d'assises du ressort de la cour d'appel qui sera ouverte ou qui s'ouvrira le plus prochainement. Si deux cours d'assises sont ouvertes en même temps, l'affaire sera déférée à la cour d'assises la plus rapprochée.

La loi n'a pas voulu par là enlever les prévenus à leurs juges naturels, ni permettre au ministère public de choisir dans tout le ressort de la cour d'appel le jury qui lui semblerait offrir le plus de garanties. Dès qu'un article délictueux vous aura été signalé, vous devrez vous empresser de saisir la cour d'assises qui doit s'ouvrir le plus prochainement. Il ne faut pas qu'on puisse jamais vous soupçonner d'avoir attendu, pour intenter la pousuite, la convocation d'un jury en qui vous auriez plus de confiance pour la fermeté de la répression.

L'article 9 de la loi consacre une dernière innovation qui a pour objet d'éviter les lenteurs intéressées par lesquelles certains prévenus ou accusés voudraient arrêter le jugement des crimes ou délits commis par la voie de la presse et déférés soit à la cour d'assises, soit aux tribunaux correctionnels. Désormais, l'appel contre les jugements ou le pourvoi contre les arrêts des cours d'appel et des cours d'assises qui auront statué tant sur des questions de compétence que sur tous autres incidents, ne seront formés, à peine de nullité, qu'après le jugement ou l'arrêt définitif, et en même temps que l'appel ou le pourvoi contre ces jugements ou arrêts.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1871, le montant des amendes et des frais doit être consigné dans le délai de quinzaine, après que la condamnation est devenue définitive. Vous donnerez des instructions à vos substituts pour que cette disposition soit strictement exécutée; vous veillerez aussi à ce que le cautionnement des journaux assujettis à l'obligation de déposer un cautionnement demeure toujours intact. Sur ma demande, M. le ministre des finances a bien voulu s'engager à me transmettre des états hebdomadaires des versements opérés et des demandes de retrait des cautionnements déposés. J'aurai soin de vous communiquer ces états en temps utile, afin que vous puissiez vérifier la situation de chacun des journaux de votre ressort.

Telles sont, monsieur le procureur général, les observations que me paraissent appeler les dispositions de la loi nouvelle qui sont relatives à la presse. Vous vous pénétrerez de cette idée que la loi qui vient d'être adoptée n'est ni une loi de réaction dirigée contre la presse ou contre le droit d'examen et de discussion dont la presse est l'instrument merveilleux et nécessaire, ni une loi d'exception; qu'elle a uniquement pour but de soumettre aux tribunaux de droit commun des délits qui leur appartiennent naturellement, qui n'ont par eux-mêmes aucun caractère politique, et que notre sage magistrature peut apprécier sans sortir de ses habitudes de calme et d'impartialité. Appliquée avec modération, cette loi nous aidera à traverser la période critique dans laquelle nous entrons; elle contribuera, j'en suis sûr, à l'apaisement des esprits et, par là même, à l'affermissement des institutions sous lesquelles la France s'est placée.

Par les deux articles qui composent le titre III de la loi, la plupart des départements et des villes qui avaient été déclarés en état de siége dans les fatales journées du mois d'août 1870 rentrent sous votre juridiction. Le territoire tout entier y sera placé à compter du 1er mai prochain. Jusque-là, dans les quatre départements exceptés, vous devrez tenir la conduite prudente et réservée, dont, à ma connaissance, aucun chef de parquet ne s'est écarté pendant les cinq années que nous venons de traverser.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire, dont je vous envoie des exemplaires pour tous vos substituts.

Recevez, monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le garde des sceaux,

J. DUFAURE.

COMITÉ CENTRAL DE SECOURS AUX INONDÉS

A la dernière séance du comité central de secours aux inondés du Midi, Mme la maréchale de Mac Mahon a fait connaître que, par suite des diverses décisions de ce comité, les fonds de la souscription se trouvaient répartis comme suit :

Premiers secours (vivres, vêtements, abris, etc.) dons aux pauvres honteux, secours d'hiver	1.504.167 70
Allocations pour reconstruction de maisons	12.677.407 70
Allocations pour pertes d'objets mobiliers	2.447.910 60
Allocations pour pertes d'instruments de travail	203.135 15
Allocations pour pertes de bestiaux	283.301 50
Allocations pour terres enlevées, engravées ou corrodées	2.564.862 40
Allocations pour pertes de récoltes	3 095.035 55
Allocations à des industriels et commerçants qui, faute de secours, auraient dû renvoyer leurs ouvriers ou cesser leurs affaires	2.067.791 35
Allocations aux hospices les plus éprouvés, pour assurer le rétablissement de leurs services de malades et d'indigents	483.000 »
Total	25.326.611 95

Il reste en caisse environ 1 million qui est réservé pour des allocations et des secours d'hiver à distribuer encore.

Après l'emploi de cette dernière somme, il sera publié un compte rendu général de la répartition détaillée pour chacun des départements inondés.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ESPAGNE

Madrid, 9 janvier.

La *Gaceta* publie la convention avec les grandes puissances pour assurer le fonctionnement du système métrique.

Saint-Sébastien, 9 janvier.

Le général Moralès est arrivé.

De nombreux bateaux à vapeur sont entrés dans le port des Passages, chargés de vivres pour l'armée.

La rigueur du temps force à interrompre les opérations, qui recommenceront bientôt.

Les généraux Martinez Campos et Quesada ont pris possession de leurs commandements respectifs. (*Havas*)

ÉTATS-UNIS

New-York, 8 janvier.

Le rapport du bureau de l'agriculture, pour le mois de décembre, présente la récolte des cotons comme devant être de qualité moyenne et un peu inférieure à celle de 1874. La proportion de la récolte recueillie au 1er décembre, représente 90 p. 100. Tous les rapports de la saison évaluent la récolte totale entre un minimum de 4,050,000 et un maximum de 4,150,000 balles. (*Havas.*)

L'office d'Autriche informe l'administration française que les communications viennent d'être interceptées par les neiges entre Itzkani et Bucharest, et que, par suite, le courrier à destination de Constantinople partira jusqu'à nouvel ordre de Vienne le mardi et le vendredi

soir et suivra la route de Pesth et Cronstadt.

Pour parvenir en temps utile à Vienne, les correspondances à destination de Constantinople, qui empruntent la voie d'Autriche, devront donc être temporairement expédiées de Paris le dimanche et le mercredi soir (vià Avricourt), au lieu du mardi et du vendredi.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 3619.

(Séance du 20 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1876, d'un crédit supplémentaire de 193.000 fr., pour assurer le fonctionnement des laboratoires destinés à l'analyse des sucres, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances. (Renvoyé à la commission du budget.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, la dépense qui résulte de l'application de l'article 3 de la loi du 29 juillet 1875, relatif à la création de laboratoires pour le titrage des sucres, par les procédés saccharimétriques (1), figurera au budget de 1877. Cette création a déjà motivé, sur l'exercice 1875, l'ouverture d'un crédit supplémentaire accordé par la loi du 3 août dernier, et représentant la somme nécessaire au service de ces laboratoires, pendant le 4e trimestre de l'année 1875.

Aucune allocation n'ayant été inscrite pour le même objet au budget de l'exercice 1876, il est rationnel que le crédit indispensable pour assurer le fonctionnement de ces laboratoires d'essai pendant 1876, soit mis à la disposition de l'administration des contributions indirectes avant l'ouverture de l'exercice.

Il se décompose ainsi qu'il suit :

Contribution indirectes.

CHAPITRE LXX,—*Personnel.*

Art. 1er. — Contributions indirectes.

§ 3 *bis*. Honoraires des chimistes et agents des laboratoires d'essai......... 151.000

CHAPITRE LXXII. — *Dépenses diverses.*

Art. 1er. — Contributions indirectes.

§ 1 *bis*. Frais loyer et d'entretien des laboratoires d'essai.................... 42.000

Total du crédit demandé.... 193.000

PROJET DE LOI

Art. 1er.—Il est accordé au ministre des finances, sur l'exercice 1876, en augmentation des crédits ouverts par la loi du 3 août 1875 pour les dépenses du budget de son département, un crédit s'élevant à la somme de 193,000 fr. sur les chapitres suivants :

Contributions indirectes.

Chap. LXX. — Personnel............	151.000
Chap. LXXII. — Dépenses diverses..	42 000
Total..............	193.000

Art. 2. — Il sera pourvu à ces suppléments de crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1876.

(1) Article 3 de la loi du 29 juillet 1875. « Dans le cas où la nuance des sucres paraîtrait ne pas correspondre à leur richesse effective, le service provoquera l'expertise légale, et les commissaires-experts devront recourir pour le classement définitif aux procédés saccharimétriques. »

Annexe n° 3621.

(Séance du 20 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi tendant à ratifier une convention passée entre l'Etat et le département des Hautes-Pyrénées pour l'extension du casernement, à Tarbes, par M. Ancelon, membre de l'Assemblée nationale.

Le conseil général des Hautes-Pyrénées, en vue de favoriser à Tarbes l'extension du casernement, rendue nécessaire par suite de la nouvelle organisation de l'armée, et de hâter les travaux déjà commencés, a, par une délibération en date du 24 octobre 1874, proposé à l'Etat de lui avancer une somme de 1 million, portant intérêt de 5 p. 100 l'an.

En conséquence de cette offre, une convention a été passée entre l'Etat et le département des Hautes-Pyrénées, aux termes de laquelle le montant de l'avance proposée serait versé au Trésor en trois termes, savoir :

Le 31 mars 1876, au plus tard.....	333.000
— 1877 —	333.000
— 1878 —	334 000
	1.000.000

Afin de satisfaire à l'engagement pris envers l'Etat, le département des Hautes-Pyrénées, en exécution de l'article 40 de la loi du 10 août 1871, s'est abouché avec la caisse des dépôts et consignations pour réaliser trois emprunts partiels qui lui permettront de verser la somme de 1 million aux échéances convenues, le conseil général des Hautes-Pyrénées ayant qualité pour régulariser cette opération dont la durée est inférieure à quinze ans et n'exige point la création de ressources extraordinaires.

Mais, avant de passer outre, il est nécessaire que l'Assemblée nationale autorise, par une loi spéciale, le ministre de la guerre à accepter, au nom de l'Etat, l'avance consentie par le département des Hautes-Pyrénées et à régler les conditions du remboursement de la somme versée au Trésor.

Comme il résulte du tableau dressé par M. le ministre des finances que l'amortissement du capital avancé par le département des Hautes-Pyrénées et des intérêts à 5 p. 100 exigeront, aux conditions prévues par la loi du 4 août 1874, une somme de 1,341,907 fr. 68; comme, d'autre part, l'Etat peut faire face à cette dépense, votre 37e commission d'intérêt local a l'honneur de vous proposer d'approuver le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et le département des Hautes-Pyrénées, pour assurer le payement de la dépense résultant de l'extension du casernement à Tarbes est définitivement approuvée.

Art. 2. — L'emprunt contracté, en exécution de la loi du 10 août 1871 sera exempt du droit de timbre. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre avec la date de la présente loi

Art. 3. — La somme de 1,000,000 de francs montant de l'avance consentie par le département, sera versée au Trésor en trois termes, savoir : 333,000 fr., au plus tard, le 31 mars 1876; 333,000 francs, le 31 mars 1877, et 334,000 fr. le 31 mars 1878.

Ces diverses sommes porteront intérêt au taux maximum de 5 p. 100, à dater de l'époque du versement. L'amortissement, calculé également au taux de 5 p. 100, sera effectué en douze annuités payables par termes semestriels.

Annexe n° 3628.

(Séance du 20 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur l'exercice 1876 d'un crédit supplémentaire (section 1re, chapitre VII. — Facultés; et chapitre XVII, école archéologique de Rome, par M. Lepère, membre de l'Assemblée nationale.

L'article 24 de la loi du 12 juillet 1875 a imposé au Gouvernement l'obligation de présenter, dans le délai d'un an, un projet de loi ayant pour objet d'introduire, dans l'enseignement supérieur de l'Etat, les améliorations reconnues nécessaires. Le Gouvernement a voulu donner sans retard un commencement d'exécution aux prescriptions de l'Assemblée, et tandis qu'il consultait le conseil supérieur de l'instruction publique sur un décret et un arrêté tendant à réorganiser, selon le vœu de la commission du budget, l'agrégation dans les facultés des sciences et des lettres, il a préparé un ensemble de mesures qu'il nous soumet aujourd'hui, afin que l'Assemblée qui a décrété la création des facultés libres puisse, avant de se séparer, voter elle-même les dispositions destinées à fortifier et à développer l'enseignement de l'Etat.

Fallait-il, comme on l'a proposé parfois, concentrer l'enseignement supérieur dans quelques villes et supprimer un certain nombre de facultés qui existent aujourd'hui ? Le Gouvernement ne l'a pas pensé et votre commission a partagé son sentiment. Il importe sans doute que la France voie s'élever des centres dans lesquels les facultés de tout ordre seront réunies et auront un nombre de chaires suffisant pour que toutes les branches des connaissances humaines y soient enseignées ; mais à quelque point de vue qu'on se place, au point de vue de l'intérêt scientifique ou au point de vue de l'intérêt politique, il y aurait une souveraine imprudence à supprimer des établissements qui sont chers aux populations, pour lesquels ces populations ont consenti de notables sacrifices dans le passé et se déclarent prêtes à en consentir de nouveaux dans le présent et dans l'avenir, et qui, d'ailleurs, ont rendu d'incontestables services aux sciences et aux lettres.

Aussi le Gouvernement ne vous propose-t-il aucune suppression, mais seulement de nouvelles créations en vous demandant votre concours pour établir un certain nombre de chaires nouvelles dans les divers ordres de facultés.

C'est ainsi qu'il a l'intention de créer :

Dans l'ordre du droit, 3 chaires d'économie politique, à Bordeaux, à Rennes et à Toulouse. — 1 chaire d'histoire du droit à Bordeaux.

Dans l'ordre des sciences, 2 chaires d'astronomie physique, à Bordeaux et à Lyon ; 5 chaires de botanique, à Bordeaux, Grenoble, Lille, Nancy et Rennes ; 2 chaires de chimie appliquée à l'industrie, à Lille et à Lyon ; 3 chaires de mécanique rationnelle et appliquée, à Caen, Clermont et Grenoble ; 2 chaires de botanique et de zoologie, à Clermont et à Poitiers ; au total : 14 chaires.

Dans l'ordre des lettres, 4 chaires de littérature ancienne, à Bordeaux, Lyon, Montpellier et Toulouse ; 3 chaires de géographie, à Bordeaux, Lyon et Toulouse ; 4 chaires d'archéologie, à Paris, Bordeaux, Lyon et Toulouse ; au total, 11 chaires.

Cette répartition des nouvelles chaires à créer n'est pas arrêtée d'une manière tellement définitive que M. le ministre de l'instruction publique ne puisse tenir compte des réclamations qui pourraient lui venir des facultés intéressées. Telle ville qui ne compte pas parmi les plus grandes villes de France, peut cependant être le véritable centre intellectuel de toute une contrée et le siége de facultés des plus renommées. La ville de Caen, par exemple, ne possède-t-elle pas une faculté de droit, sur laquelle l'enseignement de son illustre doyen, M. Demolombe, et celui de notre honorable collègue, M. Bertauld, ont jeté le plus vif éclat ? n'est-elle pas en province, en quelque sorte, le foyer des études archéologiques ?

Les villes qui se trouvent dans ces conditions spéciales, n'ont-elles pas quelque droit à être traitées sur le même pied que celles qui sont de grands centres de population ? Ces considérations sont beaucoup plus du domaine de l'administration que de celui de la commission du budget qui ne doute pas d'ailleurs qu'elles n'aient été de la part de M. le ministre, l'objet d'un sérieux examen.

Il va de soi que la création de chacune des chaires ci-dessus énumérées entraînerait un accroissement parallèle soit dans le nombre des préparateurs attachés aux facultés des sciences, soit dans le personnel des agents inférieurs, soit enfin dans les dépenses matérielles pour frais de laboratoires, etc., etc.

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort Magnin, vice présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, le baron de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

Mais il n'échappera à personne que la création de nouvelles chaires entraîne nécessairement une modification grave dans le régime financier des établissements d'enseignement supérieur, nous voulons parler de la suppression de ce qu'on appelle le traitement éventuel. On n'ignore pas que le traitement des professeurs attachés aux facultés et aux écoles supérieures de pharmacie, comprenait anciennement et comprend encore aujourd'hui deux éléments : l'un fixe, l'autre accidentel, consistant dans une part prélevée au profit des professeurs sur les rétributions scolaires encaissées par le Trésor, frais d'examens, frais de diplôme, etc., etc. Mais cette part ne s'accroît pas à mesure que s'accroît le nombre des professeurs nouveaux, de sorte que les émoluments des anciens diminuent chaque fois que des co-partageants leur sont adjoints. Les professeurs de l'enseignement supérieur qui sont aujourd'hui en exercice éprouveraient donc un grave préjudice, ils seraient profondément lésés par la création de chaires nouvelles si le traitement éventuel n'était pas transformé.

Ce traitement dont la liquidation donne lieu au point de vue de la comptabilité, comme l'ont remarqué différentes commissions du budget, à de sérieuses difficultés, n'existe plus pour ains dire que dans les facultés des sciences et des lettres et dans la faculté de droit de Paris. Il a été supprimé là où il paraissait le plus naturel, c'est-à-dire dans les lycées; ailleurs, comme dans les écoles supérieures de pharmacie et dans les facultés de droit des départements, il a été remplacé par une sorte d'abonnement qui ne dépend pas du nombre des examens subis ni des diplômes délivrés. Le Gouvernement vous en propose et votre commission vous en propose avec lui, la suppression générale et définitive.

Mais, en adoptant cette mesure, il faut évidemment tenir compte aux professeurs des avantages qu'elle leur fait perdre. Non-seulement la justice veut qu'on leur en tienne compte, mais il importe à la dignité de leur profession, dans l'intérêt de l'enseignement, que la rémunération qu'ils recevront de l'Etat ne soit pas trop insuffisante et, en tous cas, ne reste pas trop inférieure aux avantages que les écoles libres font à ceux qui occupent leurs chaires. C'est le motif qui a conduit à échelonner les traitements des professeurss de l'enseignement supérieur, comme il est dit dans l'exposé des motifs dont l'Assemblée nationale est saisie.

D'après les calculs qui ont été faits, la création de nouvelles chaires, avec les frais de matériel qu'elle occasionnerait, entraînera une dépense de 325.000

La transformation du traitement éventuel en traitement fixe et l'élévation d'un certain nombre de traitements entraîneront une dépense totale de 742.000

D'autre part, le rétablissement de l'agrégation dans les facultés des sciences et des lettres a donné lieu à la création de 36 places d'agrégés pour les sciences et de 36 pour les lettres; un tiers de ces places nouvellement créées, c'est-à-dire 24, vont être prochainement mises au concours. Il en résultera une dépense de 22.000 fr., savoir : 12,000 fr. pour traitement de 24 agrégés (à raison d'un traitement annuel de 2,000 fr.) pour le dernier trimestre et 10,000 fr. pour frais de concours, ci 22.000

Aux demandes de crédits nécessaires à couvrir les dépenses. le Gouvernement ajoute encore et nous vous proposons d'allouer :

1° L'ourerture d'un crédit de 10,600 f. pour le laboratoire recemment institué à l'hôpital de la Charité. La loi de finances de l'exercice 1874, accordait au département de l'instruction publique, un crédit de 45,946 fr., représentant la part de l'Etat dans la construction de ce laboratoire dont la dépense totale, partagée entre l'Etat et la ville de Paris, devait s'élever à 91,892 fr. Ce laboratoire est aujourd'hui construit, mais il reste à pourvoir à la dépense courante, c'est-à-dire aux traitements des préparateurs d'histologie et de chimie, de deux garçons de salle et aux frais de ces deux laboratoires; l'évaluation de cette dépense courante dont le détail a du reste été fournie à votre commission, est de................................ 10.600

2° Enfin l'ouverture d'un crédit de 150,000 fr. pour les dépenses de la nouvelle faculté de droit de Lyon, ci.. 150.000

L'ensemble de toutes ces dépenses nécessite une augmentation totale de crédit au chapitre 7 de.............. 1.249.600

Mais, en ce qui concerne la faculté de Lyon, comme cela a eu lieu pour la faculté de Lille, les engagements pris par la ville font que l'Etat n'aura aucune charge à supporter et que la dépense ne figurera au budget que pour ordre.

Quant à la transformation du traitement éventuel en traitement fixe et à l'augmentation du traitement qui est proposée en faveur du personnel, elle grevera sans doute le Trésor public, mais l'Assemblée ne saurait perdre de vue les deux points suivants : l'un, que chaque année, pour couvrir l'insuffisance de l'allocation portée au budget pour les traitements éventuels, elle se trouvait dans la nécessité de voter des crédits supplémentaires qui n'étaient guère inférieurs à 150,000 fr.; l'autre, que l'enseignement supérieur procure annuellement au Trésor public d'abondantes recettes qui égalent à peu de chose près le chiffre de la dépense.

Votre commission pense donc que les charges que les propositions du Gouvernement imposeront à l'Etat n'ont rien d'excessif, et que nous nous trouvons d'ailleurs dans des circonstances où c'est répondre au vœu le plus cher du pays que de consacrer une partie de ses ressources à développer dans ses écoles les hautes études, qui sont une partie si précieuse de l'héritage de nos pères et qui, dans le passé comme dans l'avenir, sont pour leurs descendants un gage de force et de grandeur.

C'est dans le même sentiment que votre commission n'a pas hésité à allouer à M. le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, l'ouverture, sous le chapitre XVII, d'un crédit de 10,000 francs pour l'école archéologique de Rome. L'emploi de cette somme se décomposerait de la manière suivante :

1° Dépenses du mobilier jusqu'à concurrence de	2.600
2° Traitement des gardiens et hommes de service	2.400
3° Frais de publicatiou des travaux des membres de l'école	5.000
Total	10.000 fr

Cette allocation donne satisfaction à un amendement de notre honorable collègue M. Bardoux, sur lequel votre commission du budget, fidèle à sa jurisprudence, n'avait pas cru pouvoir délibérer, si elle n'avait été saisie depuis d'une demande directe d'ouverture de crédit par M. le ministre de l'instruction publique, d'accord avec son collègue des finances.

En conséquence, votre commission du budget vous propose d'accorder :

1° L'allocation demandée par le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sous le chapitre 7 de la première section, de la somme de 1,249,600 fr., telle qu'elle est portée à l'état annexé au projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires à divers minstres sur l'exercice 1876;

2° L'allocation d'une somme de 10,000 fr. à titre de crédit supplémentaire et extraordinaire sur le même exercice sous le chapitre 17 de la même section.

Annexe n° 3633.

(Séance du 20 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi relatif à une vente d'immeubles par l'Etat au département des Basses-Pyrénées, par M. Courbet-Poulard, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, le 8 septembre 1871, l'honorable M. Pouyer-Quertier, alors ministre des finances, prenait une décision tendant à l'aliénation par l'Etat de vastes terrains (18 h. 58 a. 08 c.) situés à l'embouchure de l'Adour, ainsi que d'un petit bâtiment qui s'y trouve.

Le 19 août 1872, sous son honorable successeur M. de Goulard, il était d'abord procédé à l'accomplissement des formalités prescrites par l'ordonnance du 23 septembre 1825 et par le décret du 16 août 1853; et puis il était passé un contrat (qui réservait comme de droit l'approbation du Gouvernement), portant vente de ces terrains à M. Labat, pour la création d'un hippodrome.

La vente avait été consentie moyennant le prix de 7,843 fr. 79, à la charge, par l'acquéreur, d'assainir les étangs marécageux qu'il possède non loin de là, en creusant, dans les terrains par lui achetés, un canal de communication entre ces étangs et la mer.

Il avait été stipulé, vu l'intérêt essentiellement hygiénique attaché à ces travaux, que le Trésor contribuerait à la dépense, dans une proportion de 3,500 fr., dont M. Labat ferait la retenue sur le montant de son acquisition.

Or, dès avant que le contrat cût été sanctionné par le Gouvernement, M. Labat s'était mis à l'œuvre, comme s'il eût été déjà réellement propriétaire.

Il avait, à très-grands frais, créé un magnifique champ de courses, auquel rien ne manquait, ni l'espace, ni le nivellement parfait, ni les routes d'accès pour les voitures, ni les tribunes pour les spectateurs, etc., quand, soudain il apprit que le traité provisoire, sur lequel il se reposait en toute sécurité, avait été soumis au conseil d'Etat, section des finances, de la guerre et de la marine, et qu'il y avait rencontré une énergique opposition.

Le conseil d'Etat avait, en effet, trouvé qu'il n'y avait pas lieu d'approuver la convention conditionnelle du 19 août :

1° Parce qu'il n'était nullement démontré qu'une vente aux enchères fût impraticable dans l'espèce;

2° Parce que le service des domaines, avant d'en venir à une cession amiable, aurait dû, au moins pour couvrir sa responsabilité, courir les chances d'une adjudication publique.

En présence de cet avis, qui lui fut notifié régulièrement, le service des domaines se mit en devoir de préparer une adjudication.

C'est dans ces conjonctures, messieurs, que le conseil général des Basses-Pyrénées s'émut; il s'occupa très-activement d'empêcher une adjudication qui irait droit à ruiner un établissement dont l'utilité publique en général et l'utilité départementale en particulier sont hors de tout conteste; il fit valoir :

Que l'hippodrome de la Barre n'avait été effectué que moyennant d'énormes dépenses; qu'il avait fallu à la société d'encouragement des courses de Bayonne et Biarritz de coûteux et pénibles efforts pour surmonter des difficultés de toute nature; que cette société, composée des notabilités qui, dans le pays, se vouent plus spécialement à l'amélioration de la race chevaline, plus digne que jamais de la préoccupation et du concours de tous, avait consacré à cette fin plus de 153 000 fr., dont une partie sur les 18 hectares; qu'il y avait là, de toute évidence, un établissement d'utilité publique et d'utilité départementale, tant au point de vue de son influence sur l'élève du cheval, qui est une source de production des plus importantes dans le département, qu'au point de vue de l'affluence des visiteurs qu'attirent, de toutes parts, les courses de Bayonne et de Biarritz;

Que le conseil général des Basses-Pyrénées avait déjà ratifié, à cet égard, l'appréciation de l'opinion, en inscrivant dans ses budgets de 1872, 1873 et 1874 une subvention pour les courses de Bayonne; que M. le ministre de l'agriculture et du commerce avait voulu, lui aussi, allouer pour le même objet un crédit spécial « comme témoignage de sa sympathie pour la société naissante et pour les efforts persistants de ses fondateurs; »

Que la seule considération tirée des exigences de l'hygiène et de la salubrité publique suffisait pour condamner la mise aux enchères de terrains du domaine, puisque cette mise aux enchères deviendrait un obstacle à l'assainissement des étangs de la Barre, étangs compris dans la circonférence de la piste; que cette considération se résumait tellement dans une question d'humanité, que l'administration de l'enregistrement et celle des douanes l'avaient invoquée maintes fois, en vue d'affranchir des fièvres paludéennes toute la population d'un quartier, qu'habitent, en partie, les douaniers et les ouvriers employés aux travaux de la Barre;

Que l'Etat lui-même aurait d'ailleurs, à l'opération, un véritable avantage, ne fût-ce que dans la plus-value que recevraient les terrains qui lui appartiennent encore;

Que les résultats si heureux et si importants obtenus par la société des courses seraient maintenus ou anéantis, suivant le sort réservé à l'hippodrome;

Que, par tous ces motifs, il y avait opportunité non moins qu'urgence, au département des Basses-Pyrénées, d'intervenir auprès de l'Etat pour prévenir l'exécution de la mesure imposée à l'administration financière, attendu les consé-

quences visiblement désastreuses d une adjudication.

Comme conclusion pratique, messieurs, le conseil général, par une délibération en date du 30 octobre 1874 sollicita, pour le département, la concession amiable des terrains compris dans le contrat conditionnel du 19 août 1872.

Aussi bien, il lui était facile d'arriver à ses fins sans grever le budget départemental, grâce à une combinaison concertée avec la société d'encouragement pour les courses de Bayonne et Biarritz.

Du même coup, d'ailleurs, il assurait et l'assainissement des étangs et le maintien de l'hippodrome.

Il était impossible au Gouvernement, messieurs, dans de pareilles conditions, de repousser la demande du département des Basses-Pyrénées.

Il lui était impossible de ne pas traiter avec le propriétaire des étangs ou avec le département (auquel l'adhésion de ce propriétaire était acquise), et de ne pas comprendre, dans le traité les immeubles domaniaux; ce traité, dans lequel il n'y aurait qu'un seul changement, vis-à-vis de celui du 19 août 1872, la substitution pure et simple du département des Basses-Pyrénées à la personne de M. Labat.

C'est ainsi, en effet, que le 17 août 1875, il a été, sous la réserve de la sanction législative, passé entre le préfet des Basses-Pyrénées et le président de la commission du conseil général, un acte portant vente, par l'Etat au département, des immeubles désignés plus haut, à la charge de verser au Trésor une somme de 4,350 fr. et d'établir en outre, dans le délai d'un an, un canal pour l'assainissement des étangs.

Mais, pourquoi sous la réserve de la sanction législative? C'est parce que, d'une part, le Gouvernement peut bien « en vertu de la loi du 16 septembre 1807, article 41, concéder, aux conditions qu'il aura réglées, les marais, bois, relais de mer, le droit d'endiguage, les accrues, atterrissements et alluvions des fleuves, rivières et torrents, quant à ceux de ces objets qui forment propriété publique et domaniale » ; mais qu'il n'a pas la faculté de vendre, de gré à gré, des bâtiments.

C'est parce que, d'autre part, il ne saurait disposer, même partiellement, du prix d'une vente, en dehors des crédits qui lui ont été ouverts par la loi annuelle des finances. (Décret du 31 mai 1862, art. 43.)

Appuyé sur les raisons très-solides qui ont conduit à la signature du traité entre l'Etat et le département des Basses-Pyrénées, votre 35e commission d'intérêt local a l'honneur, messieurs, de proposer à votre adoption le projet de loi suivant:

PROJET DE LOI

Article unique. — Est approuvé le contrat passé, le 17 août 1875, entre le préfet des Basses-Pyrénées et le président de la commission du conseil général de ce département, par lequel l'Etat a vendu au département, pour le prix de 4,350 francs, outre les charges :

1° Des terrains sablonneux d'une superficie de 18 hectares 58 ares 08 centiares, situés à l'embouchure et sur la rive gauche de l'Adour, territoire d'Anglet;

2° Un bâtiment qui y est construit.

Annexe n° 1416 E.

(Séance du 13 novembre 1872.)

RAPPORT fait au nom de la commission d'enquête (1) sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, par M. Boreau-Lajanadie, membre de l'Assemblée nationale. (Actes de la délégation de Tours et de Bordeaux.)

NOTE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le rapport sur les actes de la délégation de Tours et de Bordeaux avait été confié à M. Callet, par la commission, le 14 septembre 1871. M. Callet ayant déclaré, le 15 mars 1875, par une lettre écrite au président de la commission, que sa santé ne lui permettait pas de continuer cet important travail, M. Boreau-Lajanadie fut nommé, en remplacement de M. Callet, rapporteur sur les actes de la délégation, dans la séance du 26 juillet 1875; c'est ce qui explique le retard apporté à l'impression et à la distribution de ce rapport.

(1) Cette commission est composée de : MM. Saint-Marc Girardin, président; le comte Daru, vice-président; de Rainneville, Lefèvre-Pontalis (Antonin), secrétaires; Perrot, Boreau-Lajanadie, de Pioger, de La Sicotière, général d'Aurelle de Paladines, de Sugny, comte de Rességuier, Dezanneau, vicomte de Rodez-Bénavent, Grévy (Albert), comte Duchâtel, Bertauld, Delsol, comte de Juigné, comte de Durfort de Civrac, Mallevergne, baron de Vinols, Lallié, Bardoux, Maurice, Chaper, Vinay, comte de Boisboissel, comte de Maillé, de La Borderie, Callet (Aug.).

M. Henri Welschinger a rempli les fonctions de secrétaire-archiviste de la commission d'enquête.

CHAPITRE PREMIER

ORIGINES DE LA DÉLÉGATION, DU 4 SEPTEMBRE AU 16 SEPTEMBRE

Comment la nouvelle du désastre de Sedan fut accueillie en province. — Le parti révolutionnaire et l'Internationale. — Troubles à Bordeaux. — Lyon proclame la République avant Paris. — Révolution du 4 septembre. — Dépêches de MM. Gambetta et Glais-Bizoin. — Triomphe du parti révolutionnaire. — Résignation de tous les autres comités républicains. — Disparition des préfets de l'Empire. — Désordres dans les grandes villes. — Lutte entre MM. Picard et Gambetta : La politique de parti l'emporte. — M. Gambetta, ministre de l'intérieur. — Choix des préfets. — Compétitions. — Conflits. — Pouvoirs illimités. — Plan de conduite tracé par M. Gambetta. — Ses circulaires. — Sa politique. — Investissement de Paris. — Hésitations du Gouvernement. — Départ de M. Crémieux pour Tours. — Sa proclamation au pays. — Départ de MM. Glais-Bizoin et Fourichon.

Lorsque la proclamation du Gouvernement impérial apprit à la France le désastre de Sedan, nos populations des départements furent saisies d'une profonde douleur, mais surent presque partout réagir contre le découragement et ne songèrent qu'à maintenir l'ordre en préparant la défense.

Voici ce qu'écrivaient les préfets :

Dans le Cantal : « Proclamation affichée dès ce matin, six heures. — Etonnement et douleur profonde, mais pas d'abattement, pas de découragement » (1).

Dans la Gironde : « Bordeaux est consterné, mais calme. Concours empressé de tous les fonctionnaires. La nouvelle municipalité a pris toutes les mesures pour assurer l'ordre » (2).

Dans la Charente : « La ville d'Angoulême est plongée dans la consternation, mais il y règne le calme le plus profond » (3).

Dans le Gers : « La population est consternée, mais animée d'une patriotique émotion. Les gardes nationales s'organisent d'urgence » (4).

Dans le Finistère : « Profonde émotion, mais pas de découragement. La garde nationale s'organise partout ; dans plusieurs localités les officiers sont nommés » (5).

Dans la Mayenne : « Population consternée mais résolue. On veut que la résistance soit sans relâche. Les pères invitent leurs fils à partir. Partout on demande des armes » (6).

Dans Maine-et-Loire : « Consternation, stupeur et découragement général à la première heure. Des résolutions plus énergiques paraissent prendre le dessus. Calme complet jusqu'ici. Appréhension de proclamation d'un Gouvernement provisoire. Attente anxieuse; esprits inquiets et hésitants. Vives récriminations contre la capitulation » (7).

Çà et là se manifestait la crainte d'une révolution. C'est qu'en effet dans les bas-fonds de notre capitale et de nos grandes villes s'agitait et conspirait le parti radical. On le savait capable de profiter des malheurs publics pour s'emparer du pouvoir. Ne s'était-il pas, depuis quelques années, allié à l'Internationale, dont les chefs les plus autorisés prêchaient le mépris du patriotisme, et, dans la guerre déchaînée sur la France, ne voyaient que le prélude de la lutte sociale qu'ils appelaient de tous leurs vœux ?

« Bien des gens, écrivait Albert Richard (8), se croient engagés par le sentiment de la dignité nationale, c'est-à-dire par un intérêt moral. Ceci est du fanatisme pur et simple. Il n'y a pas de dignité nationale, il n'y a que la dignité humaine, qui nous commande à tous de nous respecter les uns les autres, et il y a la dignité des travailleurs qui leur prescrit de s'organiser pour résister aux prétentions et aux privilèges des bourgeois. »

(1) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 175.
(2) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 311.
(3) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 180.
(4) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 305.
(5) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 276.
(6) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 463.
(7) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 436.
(8) Albert Richard, l'un des chefs de l'Internationale, à Lyon, impliqué dans le complot d'avril 1870, s'était réfugié en Suisse pour se soustraire aux poursuites de la justice française. C'est là que parut son écrit intitulé « *l'Internationale et la Guerre.* »

Et plus loin :

« Après les bataillons de la France et de la Prusse, l'armée de la Révolution entrera en lice. En France où ces idées sont déjà devenues prépondérantes, les travailleurs anxieux regardent vers l'Allemagne, prêts à s'unir avec leurs frères contre l'ennemi commun. Le moment est suprême. Que les travailleurs allemands et français se serrent les uns contre les autres. »

Les appréhensions des honnêtes gens furent promptement justifiées : le parti révolutionnaire se soulève. Le préfet de la Gironde, cinq heures après sa première dépêche, en envoyait une seconde ainsi conçue :

« Désordres graves à Bordeaux ; pas de troupes, et la garde nationale refuse de marcher. On vient de jeter bas la statue de l'empereur » (1).

Un comité de salut public s'organisa à Lyon, y proclama la République et y arbora le drapeau rouge, alors que le Corps législatif siégeait encore au palais Bourbon.

Paris ne resta pas longtemps en retard. Le 4 septembre, à six heures du soir, une dépêche de M. Gambetta annonçait, en ces termes, l'avénement d'un gouvernement nouveau :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur.

« La déchéance a été prononcée au Corps législatif. La République a été proclamée à l'Hôtel de Ville. Un gouvernement de la défense nationale, composé de onze membres, tous députés de Paris, a été constitué et ratifié par l'acclamation populaire. Veuillez faire afficher immédiatement, et, au besoin, proclamer par le crieur public la présente déclaration.

« 4 septembre, six heures du soir.

« Léon GAMBETTA. »

La déchéance n'avait pas été prononcée au Corps législatif. Cette première inexactitude du jeune ministre de l'intérieur qui devait en commettre tant d'autres, put, un moment, faire croire au pays que le Gouvernement de la défense nationale avait été constitué par les représentants de la nation (2).

L'illusion dura peu. Une seconde dépêche, émanée de M. Glais-Bizoin vint préciser ce qu'il y avait de trop vague dans celle de M. Gambetta : « La dynastie impériale, disait M. Glais-Bizoin, a cessé d'exister. La population, depuis, a prononcé sa déchéance et proclamé la République. Un gouvernement de défense nationale, composé des députés élus à Paris, dont les noms suivent, a été installé : Arago, Crémieux, Jules Favre, J. Ferry, Gambetta, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Picard, Pelletan, Rochefort, Simon. »

Ainsi c'était la population de Paris, la population flottante et cosmopolite des rues de Paris, qui avait, non-seulement renversé l'empire, mais chassé le Corps législatif; et les onze personnages qui siégeaient à l'Hôtel de Ville s'y étaient installés de leur propre autorité.

M. Jules Ferry a raconté que le 4 septembre avait été, à Paris, un jour de fête; qu'il y avait dans la foule une exubérance de contentement, des fleurs aux fusils, des guirlandes... (3).

La France ne partagea pas cette joie folle ou coupable : elle comprit qu'une révolution, faite en présence de l'ennemi victorieux, était un désastre de plus.

Cependant, quand on crut que MM. Jules Favre, Picard, Simon, Crémieux, s'étaient emparés du pouvoir pour en écarter MM. Blanqui, Pyat,

(1) Dép. tél., t. Ier, p. 311.
(2) Dans le premier moment, le télégramme suivant fut adressé, d'Angers, au ministre de l'intérieur : « 5 septembre. — Angers à Gouvernement provisoire : — Vive la République! — Nous sommes prêts, et cette fois on saura que ce n'est pas un vain mot. La ville d'Angers est heureuse de s'associer au mouvement énergique de la Chambre. — Elle saura prouver que sa terre est fertile en héros. — Périgault. » (Dépêches télégraphiques, tome Ier, p. 436.)
(3) Déposition de M. Jules Ferry, t. Ier, p. 381.

Delescluze, Varlin; quand on put supposer surtout que le général Trochu nous préservait du général Cluseret, on se résigna et on attendit.

Mais le parti révolutionnaire, considérant comme une victoire l'attentat commis à Paris, se hâta d'en réclamer le profit dans les départements.

Des comités républicains s'organisèrent de tous côtés, sous différents noms, pour surveiller, diriger et dominer les fonctionnaires du régime déchu, en attendant l'occasion de les persécuter et de les chasser.

Les préfets disparurent, presque tous, dès les premiers jours. Les uns se retirèrent immédiatement; les autres, en donnant leur démission, déclarèrent qu'ils resteraient à leur poste jusqu'à l'arrivée de leurs successeurs. Quelques-uns offrirent au nouveau Gouvernement des services qui ne furent pas acceptés. Plusieurs furent victimes de menaces, d'outrages, de violences.

§

Nous avons raconté ailleurs (1) les excès qui, à Lyon et à Marseille, inaugurèrent l'usurpation des comités de salut public. Ce ne furent pas les seules villes où des illégalités, des abus de pouvoir et des persécutions signalèrent l'avénement de la démagogie.

A Toulouse, les conseillers municipaux, nommés au mois d'août et dont l'élection avait été invalidée par le conseil de préfecture, montèrent au Capitole dont ils firent enfoncer les portes; puis, du haut d'un balcon, ils proclamèrent la République. « Nous agissions, dit l'un d'eux, comme conseil municipal élu régulièrement et acclamé révolutionnairement » (2). Cela fait, on se divisa en deux commissions souveraines, l'une gouvernant la ville, l'autre le département. Celle-ci ne vit rien de plus pressé que d'écrire à M. Crémieux, dans la nuit du 4 au 5 septembre:

« A Toulouse, les magistrats du parquet ont été les persécuteurs de la démocratie et de la presse républicaine; la population émue et irritée désire ardemment leur révocation immédiate. Il importe dans l'intérêt de l'ordre que satisfaction soit donnée sans retard à l'opinion publique; nous allons nous-mêmes procéder à cette révocation et au remplacement de ces fonctionnaires. Mais nous avons jugé convenable, auparavant, de vous demander un télégramme autorisant les mesures que nous croyons urgent de prendre.

« Nous l'attendons; nous vous demandons même autorisation pour les parquets de nos trois arrondissements » (3).

Le président de cette commission était M. Manau, avocat, proscrit en 1852. Est-il besoin d'ajouter que M. Crémieux nomma M. Manau procureur général?...

A Nice, en présence du conseil général et de la municipalité, qui voulaient, d'accord avec l'ancien préfet, prendre l'administration du département, il se forma un comité radical, composé des rédacteurs du journal *le Réveil*. Une collision éclata: la garde mobile devint un élément de troubles, des commissaires de police virent leur mobilier brûlé sur la place, les prisons furent ouvertes: on voulut brûler le drapeau de la gendarmerie. L'autorité militaire intervint et rétablit l'ordre.

Le colonel de gendarmerie, rendant compte de ces faits, terminait ainsi sa dépêche:

« Il y a urgence à donner à tous des instructions précises, ne fût-ce que celle de proclamer que le drapeau tricolore, et non le rouge, est le drapeau de la France. Cette erreur, je l'ai constaté, sera la cause de troubles. Il y a urgence à fixer tout le monde et à donner du cœur à beaucoup » (4).

Dans l'Aude, M. Marcou prit possession de la préfecture et écrivit au ministre de l'intérieur:

« *Citoyen Marcou, commissaire de la République acclamé par les citoyens de Carcassonne, à intérieur.*

« Averti que la République a été proclamée à Paris, je l'ai moi-même proclamée du haut du balcon de l'Hôtel de Ville et, suivi d'une foule nombreuse de citoyens enthousiastes, j'ai pris possession de la préfecture. Le préfet a cédé à la force majeure pour éviter, m'a-t-il dit, des désordres » (5).

(1) Voir les rapports de M. de Sugny sur Lyon et sur Marseille, t. Ier, nos 1416 K et K *bis*.
(2) Déposition de M. Gatien-Arnoult, tome III.
(3) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 280.
(4) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 33.
(5) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 74.

Les sous-préfets, les maires, les conseils électifs cédèrent bientôt, eux aussi, à la force majeure de M. Marcou tout-puissant dans tout le département; sauf Narbonne, où un autre républicain, M. Raynal, s'était installé de la même manière et en vertu des mêmes droits.

A Dijon, la préfecture fut envahie, le conseil municipal, composé de démocrates et investi de la confiance de la population (c'est lui qui le dit) s'empara des fonctions publiques, mit le procureur général à la porte du parquet et, par l'organe de son délégué, M. d'Azincourt, écrivit, au Gouvernement qu'il se considérait comme investi de pouvoirs illimités: « Si je me trompe ajoutait M. d'Azincourt dans sa dépêche du 6 septembre, et si je dois me renfermer dans certaines limites, dites-le moi et précisez-moi avec soin les bornes de mes fonctions » (1).

A Grenoble, le conseil municipal reçut, dès le 4 septembre, du comité de salut public de Lyon, l'invitation d'organiser immédiatement un Gouvernement républicain; toutefois il attendit les nouvelles de Paris; mais, dès le lendemain, l'Hôtel de Ville fut occupé par une centaine de citoyens qui instituèrent un comité exécutif et une commission départementale. Le soir, la commission départementale s'empara de la préfecture, ainsi que le constate le procès-verbal suivant:

« Procès-verbal exigé par le préfet de l'Isère, lors de la prise de possession violente de la préfecture par les membres de la commission départementale, le 5 septembre 1870, à huit heures du soir:

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« Les citoyens soussignés, Ginas (Jules), Godel (Edouard), Moroche (Jules), Brun (Alfred), Dupoux (Emile), Bovier-Lapierre (Amédée), Flandrin (Joseph), Cottavoz (Alexandre), Recoura (Hugues), et Vogeli (Félix), faisant partie de la commission départementale provisoire instituée par acclamation populaire, se sont présentés à l'hôtel de la préfecture en vertu de l'injonction et du mandat qu'ils avaient reçu de leurs concitoyens, et là, en présence de MM. Anthoard, Edouard Rey, Dantart, Julhiet, Auguste Arnaud, Réfait, Pinet, membres du conseil municipal provisoire, ils ont invité le préfet à céder aux membres de la commission départementale provisoire les pouvoirs qu'il tenait du gouvernement déchu.

« Ce à quoi M. le préfet, constatation faite que les soussignés et les membres de la commission municipale étaient en mesure d'agir révolutionnairement, a cru devoir accéder immédiatement.

« Grenoble, le 5 septembre 1870.

« Signé: Bovier-Lapierre, Brun, G. Ginas, Godel, Flandrin, E. Dupoux, Alexandre Cottavoz, Moroche, H. Recoura, Vogeli (2). »

A huit heures vingt minutes, la commission départementale annonçait en ces termes son avénement au ministre de l'intérieur: « La commission départementale de l'Isère provisoirement installée par le peuple à Grenoble, notifie son installation au citoyen ministre de l'intérieur et attend ses communications.

« Salut et fraternité.

« Les secrétaires: Dupoux et Vogeli » (3).

A Cahors, aussitôt que l'on apprit le triomphe de la Révolution à Paris, un journaliste républicain, M. Esmenard du Mazet, suivi de ses amis, se présenta à la préfecture et, au nom de la République, somma le préfet, M. de Jessaint, de lui remettre le pouvoir. Le préfet, pour éviter une rixe violente, fit droit à cette réquisition; mais, à peine sa démission était-elle connue, qu'une réaction se produisit. La population, déclarant que M. Esmenard avait agi sans droit, l'expulsa et demanda à M. de Jessaint de conserver ses fonctions. M. de Jessaint acquiesça dans le but de maintenir l'ordre avant tout (4).

Du Creuzot, le Gouvernement reçut, le 7 septembre, une dépêche ainsi conçue:

« Une commission composée de vingt membres, dont six conseillers municipaux, et quatorze citoyens choisis parmi travailleurs et commerçants, demande être reconnue par Gouvernement provisoire, pour administrer pays et prendre mesures nécessaires à défense de patrie. »

GAFFIOT, DUMAY, SUPPLISSY. » (1).

Les trois signataires de cette dépêche, sont ceux qui proclamèrent la Commune au Creuzot, au mois de mai 1871.

(1) Dépêches télégraphiques, t. Ier, page 220.
(2) Voir l'*Annuaire officiel du département de l'Isère* de 1872.
(3) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 351.
(4) Dépêche télégraphique, t. Ier, p. 415.

§

Il serait facile de prolonger ce triste récit, à quoi bon?... Partout une minorité turbulente et ambitieuse s'imposait aux populations, qui acceptaient et supportaient tout, pour que la guerre civile ne vînt pas se mêler à la guerre étrangère. Partout, alors que les dictateurs de Paris n'osaient encore s'appeler que le Gouvernement de la défense nationale, le parti radical s'emparait du pays, au cri de: Vive la République! cri national, disait-on, qui allait rallier nos soldats, les pousser sur les champs de bataille, les conduire à la victoire!.... Beaucoup d'honnêtes gens sans doute en étaient persuadés: ceux-là, c'étaient des républicains sincères et patriotes, à qui l'histoire ne pourra reprocher que la naïveté de leurs illusions. Mais combien d'autres ne voyaient, dans la crise épouvantable que traversait la France, qu'une occasion d'assouvir leurs rancunes, leurs convoitises, leurs appétits? Combien ne criaient: Vive la République! que dans l'espérance de crier: Vive la Commune! c'est-à-dire: A bas la patrie, la famille et la religion!

§

Nous savons comment, à l'Hôtel de Ville, le portefeuille de l'intérieur fut disputé entre MM. Picard et Gambetta (2).

M. Jules Simon, dans ses *Souvenirs du 4 septembre*, dit, à propos de cet incident: « M. Gambetta et M. Picard étaient l'un et l'autre ce qu'ils sont encore, républicains libéraux et conservateurs; mais M. Gambetta était plus radical, M. Picard plus porté aux ménagements et aux concessions, j'entends celles que peut faire un homme de cœur dans l'intérêt de la cause qu'il sert. »

D'après M. Picard lui-même, deux systèmes étaient en présence, consistant: l'un, dans une politique de parti, l'autre dans l'abandon de tout esprit de parti et d'idée d'exclusion... M. Gambetta représentait particulièrement et avec une certaine énergie l'école exclusive (3).

Cinq voix contre quatre se prononcèrent pour M. Gambetta, c'est-à-dire pour la politique exclusive, pour la politique de parti.

§

M. Gambetta s'adjoignit M. Laurier, qui, sous le titre de directeur du personnel, concourut à la nomination des nouveaux fonctionnaires administratifs. « Dans cette nuit du 4 septembre, dit M. Laurier, je dis à Gambetta qu'il fallait tâcher de faire des choix qui, tout en contentant le parti républicain, facilitassent l'acclimatation de la République dans la classe moyenne » (4).

« C'était une sage pensée, mais, ajoute M. Laurier, « quand on se trouve à la tête d'une révolution, on a toujours des engagements, sinon formels, du moins virtuels, et qui répondent aux services rendus. Or, ces services sont rendus, le plus souvent, par les gens extrêmes, par les soldats d'avant-garde, et ceux qui se trouvent présider à la répartition des fontions n'ont point de plus grand embarras que celui qui consiste à ménager tout à la fois l'opinion du jour et celle du lendemain » (5).

M. Laurier explique, un peu plus loin, comment l'on procéda au choix des préfets.

« Un des malheurs du parti républicain, qui en a plus d'un... c'est qu'il manque de personnel. Choisir de bons fonctionnaires est toujours difficile... Je dis à M. Gambetta: Nous vivons au palais; commençons par appeler à nous les hommes que nous connaissons, qui sont nos amis. C'est ainsi qu'ont été nommés MM. Delorme, Le Chevalier, Lisbonne, Lenoël, Laget, etc., qui étaient nos confrères; ces nominations étaient dictées par la conscience et nullement par la camaraderie. Le malheur est que la liste que chacun porte ainsi dans sa tête s'épuise vite. Bientôt s'est imposée à nous la nécessité de prendre dans les départements les opposants no-

(1) Dépêches télégraphique, t. Ier, p. 55.
(2) Voir le rapport de M. le comte Daru, n° 1416 B.
(3) Déposition de M. Picard, tome Ier, p. 477.
(4) Déposition de M. Laurier, t. II, p. 12.
(5) Déposition de M. Laurier, t. II, p. 13.

toires et les opposants au titre républicain, parce que, en fin de compte, il faut bien obéir à l'impulsion du mouvement d'où on est soi-même sorti. En dehors de cette petite pléiade d'amis que chacun a autour de soi, nos choix se trouvèrent dictés, imposés même quelquefois, par certaines notoriétés dont quelques-unes pouvaient prêter à la critique. Mais nous étions alors dans une de ces situations où ne pouvant faire pour le mieux, on fait pour le moins mal et comme on peut » (1).

Une première liste arrêtée au ministère de l'intérieur parut au *Journal officiel*. Le lendemain, quelques membres du Gouvernement protestèrent contre certains choix de leur collègue, et il fut convenu que, désormais, les préfets seraient nommés en conseil de Gouvernement.

M. Crémieux nous a appris ce que valait cette garantie :

« Gambetta, dit-il, préparait les nominations et se bornait à venir nous lire les noms en conseil; nous ne savions souvent pas de quoi il s'agissait, et, quand il y avait une discussion, il finissait toujours par l'emporter » (2).

§

Les préfets nommés dans ces premiers jours appartenaient aux diverses nuances du parti républicain : les uns étaient des amis de M. Gambetta et de ses collègues; d'autres avaient été imposés par les comités républicains, dont nous avons signalé l'éclosion dans les départements : quelques-uns s'imposèrent eux-mêmes; çà et là des compétitions diverses firent éclater des conflits.

A Cahors, M. Esmenard du Mazet, que nous avons vu envahissant la préfecture, puis obligé d'en sortir, fut autorisé à en reprendre possession. Il s'y installa et, pour que rien ne gênât son administration républicaine, il pria M. Calmon de demander pour lui au Gouvernement « le droit de révoquer, de faire arrêter même et de remplacer provisoirement tout fonctionnaire administratif ou judiciaire qui manquerait à ses devoirs envers la République... de révoquer et de remplacer, sans avis du général, les officiers de la mobile qu'il jugerait insuffisans, dangereux... » (3).

Il paraît que ces pleins pouvoirs lui furent accordés; car, le 10 septembre, il écrivait tout joyeux à son protecteur, M. Calmon : « Tout va de mieux en mieux. — Réponds de tout. — Département marche admirablement » (4).

Mais d'autres influences avaient prévalu au ministère, et ce jour-là même, M. Fabien de Flaujac était nommé préfet du Lot. « La nouvelle de cette nomination, écrivait le secrétaire général, produit sur la population de Cahors un effet excellent. La population a conduit M. de Flaujac à la préfecture au milieu d'acclamations chaleureuses » (5).

M. Esmenard fut obligé de se retirer; il le fit sans regrets, dit-il, avec la conscience d'avoir bien rempli son devoir pendant ses huit jours d'administration (6). Il allait reprendre sa plume de journaliste (7), et il se sentait capable de rendre encore, en cette qualité, de grands services dans le Lot (8). On ne lui en laissa pas le temps : le 14 septembre, il recevait de M. Gambetta la dépêche suivante : « Je fais appel à votre dévouement. Les Basses-Alpes ont besoin urgent d'un administrateur patriote. Partez immédiatement pour Digne. Le Gouvernement vous en sera reconnaissant (9).

Depuis le 4 septembre, en effet, le département des Basses-Alpes était en proie à l'anarchie. Là aussi, une commission départementale s'était emparée du pouvoir. M. Cotte, président de cette commission, avait déclaré à tous les fonctionnaires réunis à la préfecture « qu'il se constituait révolutionnairement préfet provisoire » (10).

Le conseil municipal, les fonctionnaires, tous les honnêtes gens (11) protestèrent.

Le secrétaire général de la préfecture écrivait le 13 septembre au ministre de l'intérieur : « La situation est de plus en plus intolérable. La soi-disant commission départementale, réduite à trois ou quatre membres par le départ du peu

(1) Déposition de M. Laurier, t. II, p. 13.
(2) Déposition de M. Crémieux, t. 1er, p. 86.
(3) Dép. télég., t. Ier, p. 416.
(4) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 417.
(5) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 417.
(6) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 417.
(7) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 418.
(8) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 418.
(9) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 233.
(10) Dép. télég., t. Ier, p. 18.
(11) Dép. télég. du command. d'armes, t. Ier, p. 19.

d'hommes raisonnables qu'elle renfermait, entrave de la façon la plus absolue tous les services publics, et, en particulier, le service de la guerre et le service financier. Toutes les patiences sont à bout. Envoyez un préfet de suite, ou donnez-moi des pouvoirs pour assurer le fonctionnement des divers services » (1).

Mais M. Cotte avait l'appui de M. Esquiros, le tout-puissant administrateur des provinces du Midi, et le Gouvernement ne voulait pas déplaire à M. Esquiros. Un jour vint où M. Cotte s'alita et tomba dans une situation d'esprit à ne pouvoir plus s'occuper d'aucunes fonctions (2). Le Gouvernement se décida alors à le remplacer par M. Esmenard du Mazet. Impossible à Cahors, M. Esmenard fut accueilli à Digne comme un libérateur.

Dans l'Aude, le Gouvernement fut bien embarrassé : M. Marcou s'était emparé de la préfecture, et, le 9 septembre, le conseil municipal écrivait au ministre : « Le conseil municipal démocratique de Carcassonne, élu, se faisant l'écho de la population, exprime le désir que le citoyen Marcou soit maintenu dans ses fonctions de préfet : il y va de la tranquillité publique » (3).

Mais, de Narbonne, où s'était installé M. Théodore Raynal, survenaient, coup sur coup, les dépêches suivantes :

« Le citoyen Th. Raynal arrive d'Espagne et se met à votre disposition... » (4).

« Arrivé ce matin, réception enthousiaste, population entière sur pied. Tous les villages envoient députation. Attends instructions précises, indispensables pour agir efficacement... » (5).

« Arrivé depuis trois jours, attends instructions. Que dois-je faire ? quel caractère me donnez-vous ? » (6).

Et celle-ci, adressée tout particulièrement à M. Gambetta :

« Ami, vous avez songé à mes collègues, et je suis oublié. Dois-je venir à Paris ou attendre ici? Votre tâche est rude; il vous faut des hommes éprouvés » (7).

M. Gambetta ne fut pas sourd à la voix de l'amitié. M. Raynal fut nommé préfet de l'Aude, et M. Marcou se résigna, non sans peine, à abandonner le poste que le peuple lui avait confié par acclamation (8).

Dans le Cher, M. Girault, ancien député au Corps législatif, s'était nommé commissaire du Gouvernement; et, sous ce titre, il écrivait au ministre de l'intérieur :

« Ambitieux et intrigants foisonnent, ne nommez pas Louriou préfet...; changez rien sans mon avis » (9).

Malgré l'avis de M. Girault, M. Louriou fut nommé préfet; et M. Girault, déplorant l'intrigue, qui avait raison contre lui, se démit des fonctions qu'il s'était lui-même confiées (10).

Dans la Drôme, M. Malens, quoique président du comité exécutif de Valence, se vit préférer M. Peigné-Crémieux, le gendre du garde des sceaux.

« Vais bien, écrivait M. Peigné-Crémieux en arrivant dans son chef-lieu; bien reçu par tous, Malens excepté; il voudrait être préfet » (11).

A Montauban, une commission, formée des notabilités républicaines de la ville, s'était installée à la préfecture. Le 6 septembre, elle apprit que M. Gambetta avait choisi pour préfet du département M. Freycinet ; elle protesta immédiatement : « Nous avons l'honneur, écrivait-elle au ministre de l'intérieur, de vous prévenir que le préfet désigné, M. de Freycinet, conseiller général, est considéré par les républicains de Montauban comme un réactionnaire ; c'est un candidat officiel de l'empire. En présence d'une telle nomination, la commission départementale croirait devoir se retirer » (12).

Trois délégués furent envoyés à Paris pour appuyer cette protestation. Cependant M. de Freycinet arrivait à Montauban et écrivait le jour même : « Pris possession de mon poste aujourd'hui ; tout va bien, la République est acceptée sans opposition » (13).

(1) Dép. tél., t. Ier, p. 19.
(2) Dép. télégr. du comm. d'armes, t. Ier, p. 20.
(3) Dép. télégr., t. Ier, p. 74.
(4) Dép. télégr., t. Ier, p. 74.
(5) Dép. télégr., t. Ier, p. 74.
(6) Dép. télégr., t. Ier, p. 74.
(7) Dép. télégr., t. Ier, p. 74.
(8) Dép. télégr., t. Ier, p. 75.
(9) Dép. télégr., t. Ier, p. 197.
(10) Dép. télégr., t. Ier, p. 197.
(11) Dép. télégr., t. Ier, p. 263.
(12) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 120.
(13) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 120.

Au bout de quelques jours, tout allait moins bien, et le nouveau préfet écrivait au ministre :

« Une réunion a eu lieu, ce soir, en ville, à laquelle assistait la partie très-avancée du parti républicain dans le département. A dix heures du soir, la préfecture, qui n'était gardée que par un piquet de la garde nationale, — lequel n'a opposé aucune résistance, — a été envahie par une vingtaine de personnes. Le but de cette réunion était d'obtenir par la force ce qu'on n'avait pu obtenir pacifiquement, savoir : la révocation en masse des municipalités du département, et la création d'une commission préfectorale dominant le préfet. Enfin, on réclamait ma démission sous prétexte que ma candidature au conseil général n'avait pas été combattue par le Gouvernement. J'ai résisté à toutes les exigences, essayant de faire comprendre que je ne pouvais pas céder devant la menace. J'ai offert de vous en référer, ce qui n'a pas été accepté. Voyant que je ne faiblissais pas, on m'a alors déclaré que si je refusais de donner ma démission, ma personne serait respectée, mais que la préfecture allait être mise à sac par une bande qui attendait à la porte. Dans cette situation, et vu les circonstances exceptionnelles créées par la présence de l'ennemi aux portes de Paris, je n'ai pas cru devoir laisser accomplir une pareille scène de désordre, et j'ai annoncé que je vous enverrais ma démission, que je vous prie d'accepter. Demain, je vous adresserai un rapport par écrit. Je reste à mon poste, et vous pouvez compter sur moi jusqu'à ce que vous ayez pourvu à mon remplacement » (1).

M. Gambetta sacrifia M. de Freycinet et le remplaça par M. Flamens. Celui-ci était l'ami de MM. Clémenceau et Lissagaray. Il fut accepté (2).

§

Les candidats abondaient; il s'en présentait plus qu'on n'en pouvait satisfaire. Dans l'encombrement, il arriva que plusieurs furent appelés au même poste. C'est ainsi que M. Jules Philippe et M. Jousserandot se rencontrèrent à la préfecture de la Haute-Savoie.

M. Jules Philippe était arrivé le premier : le 7 septembre il était à Annecy prêt à donner son concours entier au Gouvernement. M. Jousserandot arriva le 9, et, ce jour-là, le ministre reçut les dépêches suivantes :

De M. Jules Philippe : « M. Jousserandot arrive avec une mission de préfet de la Haute-Savoie. Par dépêche de dimanche à quatre heures du soir, vous m'avez envoyé ma nomination au même poste, et l'ancien préfet a reçu l'ordre de me céder le service au même instant. Que peut signifier ce double emploi, qui ne peut manquer de produire un fâcheux effet sur la population du département? J'ai fonctionné depuis trois jours, je puis dire avec les sympathies de tous. Veuillez me répondre le plus tôt possible » (3);

De M. Jousserandot : « J'arrive à Annecy et je trouve M. Jules Philippe installé comme préfet. Il aurait été désigné par dépêche. Est-ce par intérim, en attendant le titulaire? C'est probable. M. Gagneur voudrait-il voir M. Gambetta et me répondre, ainsi que M. le ministre, par le télégraphe » (4).

Le lendemain, M. Jousserandot ajoutait : « Je vous confirme ma dépêche de cette nuit par laquelle j'annonce que j'ai trouvé installé comme préfet M. Jules Philippe, qui était, il y a quelques années, inspecteur des enfants trouvés dans ce département. Je vous prie de confirmer ma nomination, c'est urgent... L'esprit ici est excellent, mais il faut le secouer énergiquement, bien que prudemment. »

Le tort d'avoir été inspecteur des enfants trouvés sous l'Empire ne parût pas irrémissible à M. Gambetta, et M. Jules Philippe resta le seul préfet de la Haute-Savoie. Il écrivait, le 11 septembre : « M. Jousserandot est parti hier à trois heures après-midi. — Hier soir, manifestations nombreuses en ma faveur. — Tout s'est passé admirablement. Je reçois des lettres et adresses d'adhésion de tout le département. J'ai télégraphié la solution de la difficulté » (5).

Il fallait une compensation à M. Jousserandot. La préfecture des Pyrénées-Orientales était vacante par suite de la démission que M. Pierre Lefranc venait de donner fort honorablement. « Le patriotisme, écrivait M. Pierre Lefranc au

(1) Dép. tél., t. II, p. 120.
(2) Dép. tél., t. II, p. 85, 86.
(3) Dép. tél., t. II, p. 85, 86.
(4) Dép. tél., t. II. p. 85.
(5) Dép. tél., t. II, p. 86.

ministre, le 9 septembre, ne se composant ici que de passions locales, et les républicains, aussi exclusifs que l'étaient hier leurs adversaires, repoussant le concours de ceux-ci, je donne ma démission, nommez-moi vite un successeur » (1).

M. Jousserandot accepta la succession de M. Pierre Lefranc ; le 14 septembre, il télégraphiait: « Suis arrivé hier soir, bien heureux de l'accueil que je reçois. La République a à Perpignan des racines profondes. Je suis plein de confiance » (2).

§

Hélas! les préfets de M. Gambetta étaient pleins de confiance, parce qu'ils étaient pleins de présomption. Avocats, journalistes, médecins, professeurs, ils croyaient pouvoir s'improviser administrateurs, hommes d'Etat, hommes de guerre ; aucune difficulté ne les arrêtait, aucune responsabilité ne les effrayait. Ils étaient républicains, c'était assez. Pour fonder la République qui devait sauver la France, ils ne demandaient qu'une chose : des pouvoirs illimités. Mais, ces pouvoirs illimités, il les leur fallait absolument. « Impossible de consolider la République et d'organiser vigoureusement la défense nationale, écrivait le préfet de l'Aveyron, sans pleins pouvoirs aux préfets pour dissoudre les conseils municipaux, destituer les municipalités et révoquer les juges de paix. »

A Chaumont, M. Spuller supprimait le timbre sur les journaux dans toute l'étendue du département, parce qu'il fallait, disait-il, fouetter les populations par le moyen de la presse (3).

Il demandait aussi, dans le même but probablement, une subvention mensuelle de 4,450 fr. pour le *Journal de Langres* (4).

Préfet à intérieur, Paris.

« Chaumont, 15 septembre 1870.

« Il est indispensable que le *Journal de Langres*, le seul organe puissant que le département possède, soit répandu dans toutes les communes.

« Tous les jours un tirage de 1,800 exemplaires serait commandé supplémentairement par moi. Nous chasserons étranger. Nous ferons de bonnes élections par ce moyen. Pendant un mois, la dépense sera de 4,450 francs. Ouvrez-moi un crédit.

« SPULLER. »

Il recevait aussitôt la réponse suivante, qu'il est juste de signaler.

Intérieur à préfet, Haute-Marne.

« Paris, 16 septembre 1870.

« Il est contraire à nos principes de subventionner même indirectement des journaux ; nous ne pouvons ressusciter la presse officielle que nous avons combattue. »

A Saint-Etienne, M. César Bertholon prononçait, le 5 septembre, la dissolution du conseil général « dont l'esprit était hostile à la République et antipathique à la population » (5).

A Bourg, M. Puthod s'attaquait à la magistrature, relevait de ses fonctions le procureur impérial, le remplaçait, et, pour éviter un conflit dangereux, demandait au garde des sceaux une ratification immédiate (6).

A Nice, M. Baragnon, trop à l'étroit dans les Alpes-Maritimes, envoyait des instructions à M. de Malaret, notre agent diplomatique à Florence. Mais M. de Malaret se dérobait dans la hiérarchie. « Frappez-le, écrivait M. Baragnon au ministre de l'intérieur, et autorisez-moi à agir à Florence. — Soyez tranquille, ajoutait-il, si l'on viole la frontière, je prends comme gage l'enclave de Monaco » (7).

Les sous-préfets marchaient sur les traces des préfets : celui de Castres demandait, pour lui et sa commission consultative, une délégation provisoire officielle leur permettant de décider, sauf compte rendu, sur toute matière concernant l'arrondissement (8).

Un autre sous-préfet, dont M. Crémieux ne nous a pas fait connaître le nom, signalait au garde des sceaux un jugement scandaleux rendu par des juges bonapartistes qu'il fallait destituer (9).

(1) Dép. tél., t. Ier, p. 550.
(2) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 552.
(3) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 458.
(4) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 460.
(5) Dép. télég., t. Ier, p. 376.
(6) Dép. télég., t. Ier, p. 3.
(7) Dép. télég. t., Ier, p. 34.
(8) Dép. télég., t. II, p. 114.
(9) Actes de la délégation, p. 46.

En présence des ces prétentions et de ces usurpations, le Gouvernement résistait ou cédait, tenant compte tantôt de la confiance que lui inspiraient ses agents, ou de l'autorité qu'ils avaient dans le parti républicain, tantôt des recommandations ou des réclamations qui lui arrivaient des départements.

§

Le 7 septembre, M. Gambetta adressait à tous les préfets la circulaire suivante :

« Monsieur le préfet,

« Fonctionnaire institué dans un jour d'extrême péril par un gouvernement qui s'est donné le nom de Gouvernement de la défense nationale, votre caractère et votre conduite se trouvent par là même aussi nettement définis que le comportent les pressantes nécessités du salut public.

« La défense du pays avant tout ! Assurez-la non-seulement en préparant la mise en exécution, sans retard ni difficultés, de toutes les mesures votées sous le régime antérieur, mais en suscitant autour de vous les énergies locales, en disciplinant par avance tous les dévouements, afin que le Gouvernement puisse les mettre à profit suivant les besoins du pays. Toute votre administration se réduit pour le moment à déterminer le grand effort qui doit être tenté par tous les citoyens en vue de sauver la France.

« A cet égard, vous avez le droit de compter sur la ratification de toutes les mesures que vous aurez prises dans ce suprême intérêt. Si, comme je n'en doute point, vous concentrez rapidement et tournez toutes les forces vives de la nation vers ce grand but, vous écarterez du même coup toutes les divisions, tous les conflits entre les diverses administrations, ce qui est d'une importance capitale dans une crise comme celle où nous sommes.

« Pour ce qui est de vos relations avec l'ancien personnel du gouvernement déchu, maires, adjoints, conseillers municipaux et fonctionnaires, relevant exclusivement de l'ordre administratif, votre conduite est toute tracée dans les idées que je viens d'exposer. Ce qu'il faut à notre pays endormi et énervé depuis dix-huit ans, ce qui lui est nécessaire au jour de ce terrible réveil, c'est l'activité sans confusion, la vie, une vie régulière et organisée. Partout donc où se manifesteront des tendances à la propre initiative des citoyens assemblés dans leurs communes, encouragez-les en les réglant, si elles s'inspirent de l'esprit de patriotisme et de dévouement qui anime les représentants des pouvoirs publics.

« Le Gouvernement de la défense nationale a été composé par le peuple de ses propres élus ; il représente en France le grand principe du suffrage universel. Ce Gouvernement manquerait à son devoir comme à son origine s'il ne tournait pas dès l'abord ses regards sur les municipalités issues, comme ses membres, des urnes populaires. Partout où sont installés les conseils municipaux élus sous l'influence du courant libéral et démocratique, que les membres de ces conseils deviennent vos principaux auxiliaires. Partout, au contraire, où, sous la pression fatale du régime antérieur, les aspirations du citoyen ont été refoulées et où les conseils élus et les officiers municipaux ne représentent que des tendances rétrogrades, entourez-vous de municipalités provisoires et placez à leur tête les chefs qu'elles auront choisis elles-mêmes dans leur sein, si dans leur choix elles ont su obéir aux nécessités patriotiques qui pèsent sur la France.

« En résumé, ne pensez qu'à la guerre et aux mesures qu'elle doit engendrer ; donnez le calme et la sécurité pour obtenir en retour l'union et la confiance; ajournez d'autorité tout ce qui n'a pas trait à la défense nationale ou pourrait l'entraver; rendez-moi compte de toutes vos opérations, et comptez sur moi pour vous soutenir dans la grande œuvre à laquelle vous êtes associé, et qui doit nous enflammer tous du zèle le plus ardent, puisqu'il y va du salut de la patrie.

« Recevez, etc.

« *Le ministre de l'intérieur,*
« LÉON GAMBETTA. »

Ne pensez qu'à la guerre et à la défense nationale, disait M. Gambetta à ses préfets, mais n'oubliez pas qu'il y a de bons conseils municipaux élus sous l'influence du courant libéral et démocratique, et de mauvais conseils municipaux qui ne représentent que les tendances rétrogrades.

C'était bien là l'esprit de ses instructions (1).

(1) Une dépêche du 7 septembre traçait ainsi aux préfets le plan de conduite à suivre vis-à-vis des conseils municipaux : « En première ligne et en règle générale, s'efforcer de vivre avec les municipalités existantes, et tirer d'elles tout le parti possible au point de vue de la défense. Révoquer les maires récalcitrants, comme moyen d'influence sur les conseils, mais en seconde ligne. — Enfin, suspendre, en dernier lieu, les conseils eux-mêmes, mais en ayant soin d'en référer immédiatement au ministre, qui ratifiera, après examen, le rapport renvoyé. (Dép. télég., t. II, p. 219.)

Une seconde circulaire vint, le 11 septembre, compléter la première, elle était ainsi conçue : « Faites dresser immédiatement un tableau complet de tous les maires de votre département, sur trois colonnes. La première portant ceux que vous pourrez conserver comme vous secondant dans l'œuvre de la défense nationale, la seconde portant ceux qui décidément se montreraient disposés à entraver cette œuvre, la seule qui doive occuper tous les Français, la troisième, enfin, portant les successeurs que vous pourriez me désigner comme étant capables de remplacer les maires dont vous ne pourriez utiliser le concours. Sur ce travail auquel je vous prie de donner tous vos soins, et que vous devez entreprendre à l'unique point de vue de la défense nationale, je me prononcerai et ratifierai toutes révocations absolument nécessaires » (1).

§

Rien de plus sage en apparence; mais si le Gouvernement ne demandait aux maires et aux conseils municipaux que de concourir à l'œuvre de la défense nationale, pourquoi douter de ce concours? Pourquoi supposer si facilement des résistances si peu probables?

Le 15 septembre, une troisième circulaire partait du ministère de l'intérieur : « Veuillez, au reçu de la présente, disait M. Gambetta, me renseigner exactement sur l'état politique de votre département, et notamment sur la nécessité de maintenir ou de remplacer les agents du régime déchu appartenant à l'ordre administratif, et dont l'influence est considérable sur les populations » (2).

On commence à entrevoir la véritable pensée du ministre. Elle se dégage enfin complètement dans une dépêche du 16 septembre. Se croyant à la veille des élections, M. Gambetta écrivait confidentiellement aux préfets : « Depuis l'élection des nouveaux conseils municipaux, les 6 et 7 août, les maires actuellement en fonctions n'ont qu'un caractère absolument provisoire. C'est pour cette raison que, dans mes premières instructions, je vous ai autorisé à révoquer tous les maires qui ne vous prêteraient pas le concours sur lequel vous avez le droit de compter. Je confirme ces premières instructions et vous autorise de nouveau à révoquer tous les maires qui ne sont pas décidés à vous seconder ou qui seraient trop compromis devant l'opinion. Constituez aussi, partout où besoin sera, des municipalités provisoires, capables de vous soutenir dans l'œuvre de la défense nationale, et prêtes à aller à l'affranchissement du suffrage universel dans les doubles élections qui se feront, car il est probable qu'avant d'élire la Constituante, on renouvellera d'abord les conseils municipaux dans toute l'étendue de la République » (3).

Il n'y avait plus à s'y tromper : les municipalités provisoires que les préfets étaient invités à constituer, partout où besoin serait, ne devaient pas seulement être capables de concourir à l'œuvre de la défense nationale, elles devaient être prêtes à aller à l'affranchissement du suffrage universel. Ce qu'on entendait par l'affranchissement du suffrage universel, les dépêches suivantes vont nous l'apprendre.

Dès le lendemain, M. Gambetta écrivait au préfet du Cher : « Révoquez immédiatement maires hostiles à la République » (4).

Le même jour, 16 septembre, M. de Kératry préfet de police, télégraphiait au sous-préfet de Brest : « Ordre du Gouvernement.. — Nommez, installez immédiatement nouveaux maires et adjoints. — Pleins pouvoirs, agissez sans retard à cause élections prochaines » (5).

Le 12 septembre, M. Steenackers, directeur des télégraphes, avait écrit au préfet de la Haute-Marne : « Nommez des maires de nos amis, et cela sans perdre une minute » (6).

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 230.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 257.
(3) Dép. tél., t. II, p. 238.
(4) Dép. tél., t. II, p. 240.
(5) Dép. tél., t. II, p. 241.
(6) Dép. tél., t. II, p. 331.

On devine que MM. de Kératry et Steenackers comptaient se porter candidats à l'Assemblée constituante, l'un dans le département du Finistère, l'autre dans celui de la Haute-Marne.

Au Puy, le maire et le conseil municipal déplaisaient au comité républicain, qui les considéraient comme un obstacle aux élections libres. Le préfet en informa M. Gambetta, qui répondit: « Révoquez le maire du Puy et dissolvez le conseil municipal » (1).

Le Gouvernement ne pouvait dissimuler ses tendances, ses attaches, ses aversions. Le choix de ses fonctionnaires, les instructions qu'il leur donnait, l'attitude qu'il leur laissait prendre, tout indiquait que, pour lui, la défense du pays n'était pas le seul but à poursuivre, et que les Prussiens n'étaient pas les seuls ennemis à combattre. M. Gambetta avait eu beau dire, dans le conseil du 8 septembre, que le Gouvernement n'était pas chargé d'une mission politique (2). Au ministère de l'intérieur, dont M. Laurier était, nous a-t-il dit, l'extrême droite (3), dont MM. Ranc, Cavalié et Lissagaray n'étaient peut-être pas l'extrême gauche, G. Gambetta faisait de la politique et de la politique de parti.

Dès le 4 septembre, un décret d'amnistie avait lâché sur le pays tout l'état-major du parti révolutionnaire. — Cluseret et Gustave Flourens étaient rentrés en France, — Gaston Crémieux, Endes, Mégy étaient sortis de prison. — Pour empêcher des troubles dans le Cher, on mettait en liberté les condamnés de la grève du Torteron. — Les condamnés de l'Internationale de Brest obtenaient la même faveur. — Le décret d'amnistie était si largement interprété que le procureur de la République de la Rochelle crut devoir demander au garde des sceaux s'il fallait en faire profiter un misérable qui avait crié : Vive la Prusse! avait détourné des militaires de leur devoir et avait dit : Il y a longtemps que les autres possèdent, c'est à notre tour. — « Je ne le pense pas, ajoutait le magistrat, on m'affirme cependant le contraire » (4).

En revanche, le préfet de la Gironde demandait si, pour satisfaire le peuple de Bordeaux, il fallait faire arrêter MM. Haussmann, Jérôme David et de Forcade (5). Le préfet de la Loire-Inférieure expulsait M. Piétri de Nantes. L'entrée de la France était interdite aux princes d'Orléans, et le préfet du Doubs recevait l'ordre d'expulser le comte de Chambord s'il passait la frontière

§

Tel était l'état de la France, lorsque l'investissement de Paris rompit toutes relations entre la capitale et les départements. Comment le Gouvernement de l'Hôtel de Ville avait-il pourvu à cette situation dont la perspective s'imposait, depuis le 4 septembree, aux yeux les moins clairvoyants?

« Parmi les reproches que l'on fait au Gouvernement de la défense nationale, nous a dit le général Trochu (6), il y en a un qu'il pourrait se faire à lui-même, et qui, je dois le dire, pèse sur mon esprit depuis que j'y ai pensé. Pourquoi, avant l'investissement, le Gouvernement n'est-il pas sorti de Paris, y laissant le commandant en chef seul avec les troupes et la population? C'était élémentaire, à ce qu'il semble aujourd'hui, et personne ne nous l'a jamais reproché... En vérité, c'est là qu'est notre grande erreur, et je suis, à l'heure qu'il est, surpris que nous n'ayons pas eu cette idée, qui était juste et qui aurait bien servi peut-être les intérêts de la défense. A moi, qui m'en étais chargé, le soin d'y pourvoir comme je l'aurais pu; au Gouvernement, le soin d'aller suivre en province les affaires politiques... Jamais on n'a eu à discuter l'idée d'envoyer l'ensemble du Gouvernement en province. »

Sur ce dernier point, les souvenirs du général Trochu sont moins fidèles que ceux de M. Gambetta, qui affirme avoir réclamé, dès le début, que le Gouvernement tout entier sortit de Paris; « Je ne comprenais pas, ajoute-t-il, qu'une ville qui allait être assiégée et bloquée, et, par conséquent réduite à un rôle purement militaire et stratégique, conservât le Gouvernement dans son sein; je demandais que tout au moins le ministre des finances, le ministre de l'intérieur, le ministre de la guerre, le ministre des affaires étrangères surtout sortissent de Paris et allassent constituer le Gouvernement en province.

« Je crois que parmi les faiblesses que l'on a pu avoir, celle-là est capitale, et je suis convaincu que les choses auraient tout autrement tourné, si le Gouvernement, au lieu d'être bloqué, avait été un gouvernement agissant au dehors » (1).

§

Il paraît certain que la question du déplacement du Gouvernement fut posée et agitée dans le conseil de l'Hôtel-de-Ville à plusieurs reprises. Voici en effet ce que nous apprennent les notes de M. Dréo : « Dès le 6 septembre, M. Picard avait dirigé sur Tours quelques-uns des services les plus importants du ministère des finances.— Le 7, le conseil décide que le Gouvernement n'abandonnera pas Paris, il n'aura recours qu'à une délégation. Les ministres des finances, de la guerre, de l'intérieur et des affaires étrangères organiseront leurs services hors de Paris.

« Le 9, on convient de nouveau que la tête du Gouvernement restera dans Paris et que les membres du Gouvernement qui iront en province n'y seront qu'à titre de délégués, munis de pouvoirs suffisants pour pourvoir à la défense et à l'administration.

« Dans la soirée du même jour, une discussion sans conclusion s'engage à propos du nombre des membres du Gouvernement qui devront se rendre à Tours. »

Personne ne consentait à quitter Paris. « Nous pensions, dit M. Jules Favre, que l'armée prussienne, profitant de l'ascendant de ses victoires, au lieu de s'immobiliser devant la capitale, tenterait de s'en emparer de vive force, et, sous le coup de cette préoccupation, il nous en coûtait de nous éloigner. Chacun tenait à honneur de rester à son poste... Que voulez-vous? Blâmez-nous si nous le méritons, c'était à qui ne quitterait pas Paris. Paris était alors le lieu du danger. L'idée d'abandonner cette ville, si menacée, si malheureuse, nous était insupportable. Peut-être aurions-nous mieux fait de nous élever au-dessus d'une telle considération. »

M. Jules Faxre agissait et parlait comme un bon citoyen de Paris, mais il oubliait trop qu'il était le ministre des affaires étrangères de la France. On essaya de le lui rappeler, et une nouvelle discussion eut lieu, le 11 septembre, à l'hôtel de ville. « Plusieurs personnes, dit M. Jules Simon, insistaient pour que M. Jules Favre fût le chef de la Délégation. Son grand nom rallierait les partis. Il n'était oas raisonnable d'enfermer le ministre des affaires étrangères dans une ville asssiégée. On répondait, de l'autre côté, que si les chefs des diverses missions restaient à Paris, ils seraient pour la ville une sauvegarde; qu'en perdant M. Jules Favre, le Gouvernement perdait son chef et sa principale force contre les agitations civiles. »

M. Jules Favre mit fin au débat, en déclarant qu'il voulait rester « là où était le combat, là où serait la souffrance. » On procéda au vote et deux voix seulement, celles de MM. Gambetta et Glais-Bizoin se prononcérent pour le départ du ministre des affaires étrangères. « Nous craignions un moment, ajoute M. Jules Simon, d'être obligés de contraindre quelques-uns de nos collègues à se charger d'une mission que tout le monde repoussait, c'est alors que M. Crémieux prit sa résolution, et déclara qu'il était prêt à partir. Sa proposition fut accueillie avec reconnaissance. »

On se demanda ensuite, s'il conviendrait d'envoyer en province, avec le garde des sceaux, d'autres membres du Gouvernement. M. Gambetta communiqua les mauvaises nouvelles qu'il recevait des départements. « L'idée dangereuse qui domine, disait-il, est celle de la Commune indépendante. Des délégués avaient même été envoyés ici pour s'adjoindre au Gouvernement de la défense nationale. Ces dispositions ultra-démocratiques se manifestent déjà dans plusieurs centres. »

Un tel état de choses exigeait, d'après M. Gambetta, qu'un gouvernement énergique fonctionnât hors de Paris pendant le siége, pour éviter une sorte de démembrement du pays.

Il fut décidé néanmoins que M. Crémieux serait le seul membre délégué du Gouvernement en qualité de garde des sceaux (2).

M. Ernest Picard demanda qu'on lui adjoignit au moins un comité consultatif composé des anciens députés de l'opposition. Cette proposition fut combattue par MM. Jules Favre, Gambetta, E. Arago, et, malgré l'insistance de M. Picard, définitivement rejetée par sept voix contre deux.

Le 12 septembre un décret parut, ainsi conçu : « Considérant qu'il est indispensable, en cas d'investissement de Paris, que le Gouvernement conserve sa complète liberté d'action pour organiser la défense dans les départements et maintenir l'administration.

« Art. 1er. — M. Crémieux, membre du Gouvern ment de la défense nationale, garde des sceaux, ministre de la justice, est délégué pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs.

« Art. 2. — Chaque département ministériel sera représenté, près de lui, par un délégué spécial, chargé du service de ce département.

« Art. 3. — Le membre du Gouvernement de la défense nationale établira son siége à Tours et pourra le transférer partout où l'exigeront les nécessités de la défense.

« Art. 4. — Les pouvoirs conférés par le présent décret cesseront quand les relations avec Paris redeviendront libres. »

Après MM. Trochu et Gambetta, nous pouvons bien dire que ce décret fut une des grandes erreurs et une des faiblesses capitales des hommes du 4 septembre.

La situation dont ils avaient assumé la responsabilité leur commandait de faire le contraire de ce qu'ils ont fait. A Paris, que l'armée ennemie allait isoler, et où l'état de siége exigeait la dictature d'un chef militaire, on laissait le Gouvernement tout entier, avec tous les ministres dont la présence ne pouvait que susciter des embarras à la défense et donner un objectif aux émeutes. Hors de Paris, où il fallait repousser l'invasion et réprimer l'anarchie, concilier les partis, consulter l'opinion, créer des ressources, organiser des armées, chercher des alliances, on envoyait M. Crémieux seul, non pas à cause de son énergie et de l'autorité qu'il pouvait avoir sur les populatioes, mais « à cause de son grand âge, nous a dit le général Trochu, et pour le soustraire aux périls du siége » (1).

Il était bien de songer à la santé de M. Crémieux, il eût été mieux de songer au salut de la France.

§

« A LA FRANCE

« Français,

« L'ennemi marche sur Paris; le Gouvernement de la défense nationale, livré en ce moment suprême aux travaux et aux préoccupations que lui impose la capitale à sauver, n'a pas voulu, dans l'isolement où il va se trouver momentanément, que sa légitime influence manquât à nos patriotiques populations des départements. Pendant qu'il dirige sa grande œuvre, il a remis tous ses pouvoirs au garde des sceaux, ministre de la justice, le chargeant de veiller au gouvernement du pays que l'ennemi n'a pas encore foulé. Entouré des délégations de tous les ministères, c'est au sentiment de notre peuple de France que j'adresse ces premières paroles.

« Chacun de nous tient dans sa main les destinées de la patrie. L'union, la concorde entre tous les citoyens, voilà le premier point contre l'ennemi commun, contre l'Europe. Que la Prusse comprenne que, si devant les remparts de notre grande capitale elle trouve la plus énergique, la plus unanime résistance, sur tous les points de notre territoire elle trouvera le rempart inexpugnable qu'élève contre l'invasion étrangère l'amour de la patrie.

« Placé dans un département qui m'a témoigné dans les plus graves circonstances, les plus vives sympathies, je sais que la Touraine est pleine de courage et de dévouement à la République.

J'appelle tous les départements libres à nous soutenir de leur patriotique appui. Souvenons-nous que nous étions, il y a deux mois à peine, le premier peuple du monde. Si le, plus odieux et le plus inepte des gouvernements a fourni à l'ennemi les moyens d'envahir notre territoire, malgré les prodiges d'héroïsme de nos armées, qu'il était impuissant à produire, souvenons-nous de 1792 et, dignes fils des soldats de la Révolution, renouvelons, par le courage qu'ils nous ont transmis, leurs magnifiques victoires; comme eux, refoulons l'ennemi et chassons-le du sol de notre République. »

(1) Dép. tél., t. II, p. 244.
(2) Délib. du Gouvt. Déposition de M. Laurier, t. II, p. 12.
(3) Dépos. de M. Laurier, t. II, p. 27.
(4) Dép. tél., t. Ier, p. 184.
(5) Dép. tél., t. 1er, p. 312. Le Gouvernement répondit : Si vous le jugez nécessaire, faites comprendre aux trois personnes en question qu'elles feraient mieux de s'éloigner pour leur propre sécurité. (Dép. tél., t. II, p. 224.)
(6) Déposition du général Trochu, t. Ier, p. 283.

(1) Déposition de M. Gambetta, t. Ier, p. 48.
(2) Procès-verbaux de M. Dréo, p. 16.

(1) Déposition du général Trochu, t. Ier, p. 283.

(Supplément.)

Ce brillant morceau d'éloquence ne révélait pas chez M. Crémieux une grande sagesse politique : il était imprudent, en effet, de nous appeler aux armes contre l'Europe entière, alors que M. Thiers allait implorer, en notre faveur, l'intervention de l'Italie, de l'Autriche, de la Russie et de l'Angleterre.

§

M. Crémieux s'installa à l'Archevêché, d'où il écrivit, le 14 septembre, à ses collègues :

« Mes chers collègues, j'ai pris possession. Vous recevrez la proclamation que je désire bien voir approuver par vous.

« J'ai reçu le soir sur la place publique, devant l'archevêché où je loge, mille ou douze cents républicains, dont cinq délégués d'abord par cette population entière, m'ont demandé la révocation du maire et des adjoints à Tours et de tous les maires du département.

« Vous comprenez, chers collègues, que tant que les communications avec vous seront possibles, j'en réfère à votre sagesse. Ou dites-moi d'agir à mon gré, ou télégraphiez-moi ce matin votre pensée. Le pays a besoin absolument d'être régénéré. Les administrations municipales sont désastreuses » (1).

Ainsi, dès les premiers jours, se faisait sentir la pression de la foule sur le Gouvernement. C'était un mauvais moyen de régénérer le pays.

« Du 13 au 18, dit M. Crémieux dans le compte rendu de ses actes, j'ai exercé seul, à Tours, par délégation, les pouvoirs du Gouvernement. »

La vérité est que, jusqu'à l'investissement de Paris, son fardeau ne fut pas très-lourd. Assisté de M. Cartier, son secrétaire particulier, de M. Leven, directeur du personnel, de M. Babinet, directeur des affaires civiles et criminelles, le garde des sceaux s'occupa de ce qui concernait le ministère de la justice. Les délégués des autres ministères, M. de Roussy aux finances, M. Lefort à la guerre, MM. Laurier et Cazot à l'intérieur, continuèrent à prendre les instructions de leurs ministres restés à Paris.

Cette situation ne pouvait se prolonger. A la veille du blocus, le Gouvernement de l'Hôtel de Ville fit de nouvelles réflexions, et pour conjurer des dangers qu'il commençait à entrevoir, il reconnut la nécessité de renforcer, à Tours, M. Crémieux.

La difficulté fut de désigner les auxiliaires qu'on voulait lui donner :

« Personne, dit M. Glais-Bizoin, ne voulait quitter Paris. Chacun tenait à honneur d'assister à ce grand siége, page unique d'histoire dans une vie d'homme. Garnier-Pagès proposa de recourir au sort ; le vote au scrutin fut préféré. M. Glais-Bizoin eut toutes les voix, excepté la sienne. »

M. Glais-Bizoin se résigna, mais il fallut renoncer à trouver un troisième délégué dans le conseil ; il fallut le chercher au dehors.

L'amiral Fourichon, nommé ministre de la marine, venait de débarquer à Cherbourg. Le général Trochu proposa à ses collègues de l'adjoindre à MM. Crémieux et Glais-Bizoin. Cette proposition fut acceptée, et on signa immédiatement les deux décrets suivants :

« Le Gouvernement de la défense nationale décrète :

« MM. Glais-Bizoin, membre du Gouvernement, et l'amiral Fourichon, ministre de la marine, se rendront à Tours et y formeront, avec le garde des sceaux, la délégation du Gouvernement de la défense nationale, appelée à exercer les pouvoirs de ce Gouvernement dans les départements non occupés par l'ennemi. Ces pouvoirs dureront autant que l'investissement de la capitale.

« Le Gouvernement de la défense nationale décrète :

« Le vice-amiral Fourichon, ministre de la marine, exercera par délégation les fonctions du ministre de la guerre auprès de la partie du Gouvernement siégeant hors de Paris. »

§

La délégation du Gouvernement de la défense nationale se trouva ainsi définitivement constituée.

Les noms de MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon n'étaient pas de ceux qui s'imposent à la confiance des populations. Ce n'étaient pas non plus de ceux qui soulèvent les antipathies des partis.

L'amiral, excellent officier de marine, n'avait joué aucun rôle politique. M. Glais-Bizoin, vétéran de nos Assemblées, était surtout célèbre par ses interruptions parlementaires ; M. Crémieux avait fait partie du Gouvernement provisoire de 1848, mais il ne passait pas pour un jacobin.

Ce qu'on redoutait du nouveau Gouvernement provincial, c'était la faiblesse, l'insuffisance, le défaut d'énergie et le défaut d'autorité. Un espoir nous restait. Dès le 8 septembre, les dictateurs de l'Hôtel de Ville nous avaient promis la réunion des collèges électoraux. Nous comptions sur l'exécution de cette promesse solennelle. Nous attendions cette Assemblée nationale qui « eût porté en tous lieux, et en dépit de tous les désastres, l'âme vivante de la patrie. »

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 234.

CHAPITRE II

LE TRIUMVIRAT DE MM. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN ET FOURICHON.

(Du 17 septembre au 10 octobre.)

Arrivée de MM. Glais-Bizoin et Fourichon à Tours. — Premiers dissentiments entre le Gouvernement et la délégation. — Question électorale. — Dissolution des conseils municipaux. — Ajournement indéfini des élections. — Le Gouvernement de Tours livré à lui-même. — Son insuffisance. — Mouvements révolutionnaires. — La Ligue du Midi. — Essais d'organisation militaire dans l'Ouest. — Subordination de l'élément militaire à l'élément civil. — Lutte entre l'amiral Fourichon et ses collègues. — M. Challemel-Lacour et le général Mazure. — Démission de l'amiral Fourichon. — Arrivée de Garibaldi en France. — L'opinion publique réclame les élections. — Le Gouvernement de Tours se décide à les faire. — Opposition du Gouvernement de Paris. — M. Gambetta est envoyé à Tours.

MM. Glais-Bizoin et Fourichon arrivèrent à Tours dans la soirée du 17 septembre et y surprirent désagréablement M. Crémieux.

« C'est une déchéance, s'écria-t-il, c'est Jules Favre qui l'a voulu. Je le reconnais là ! Eh bien, il sera content. Messieurs, prenez ma place, je vais donner ma démission et partir sur le champ » (1).

La nuit porta conseil. Le lendemain, le garde des sceaux siégeait à côté de ses nouveaux collègues ; il ne restait plus trace du dépit que leur arrivée lui avait fait éprouver.

L'amiral Fourichon s'installa à l'hôtel du maréchalat. M. Glais-Bizoin s'établit au lycée. M. Crémieux resta l'hôte de l'archevêque.

Les attributions de l'amiral étaient nettement déterminées. Il avait la direction des affaires militaires et il s'y consacra tout entier.

M. Glais-Bizoin avait un rôle moins défini.

« Mon temps, dit-il, se passait le plus souvent à aller d'un ministère à un autre pour trancher en quelques instants des questions que la paperasserie bureaucratique rendait interminables. » Les choses de la guerre surtout le passionnaient ; et il s'en préoccupa avec un zèle que ses collègues trouvèrent parfois trop inquisitif (2).

La direction de l'intérieur resta confiée à MM. Laurier et Cazot, celle des affaires étrangères à M. le comte de Chaudordy. Rien ne fut modifié en ce qui concernait les finances; et M. Crémieux continua au ministère de la justice les épurations qu'il avait entreprises dans la magistrature de l'empire.

§

Les communications ne furent pas immédiatement interrompues entre Paris et Tours; mais, dès les premiers jours on vit éclater plus d'un dissentiment entre les deux fractions du Gouvernement.

Pour se conformer aux traditions révolutionnaires, le Gouvernement de Paris avait, par décrets des 16 et 17 septembre, décidé que les officiers de la garde mobile seraient élus par leurs soldats.

Cette mesure parut pleine de périls à quelques préfets des départements. Celui du Morbihan écrivait le 17 septembre au ministre de l'intérieur : « La loi annoncée par votre dépêche du 17, ordonnant la nomination par l'élection des officiers de la garde nationale mobile, aura pour effet certain, d'après les personnes les plus compétentes, de désorganiser les cadres, et, par suite, cette garde elle-même, lorsque, d'un jour à l'autre, elle peut être appelée à marcher à l'ennemi » (3).

(1) *Dictature de cinq mois*, par M. Glais-Bizoin, page 31.
(2) *Dictature de cinq mois*, p. 36.
(3) Dépêches télégraphiques, t. Ier, page 475.

Les préfets du Puy-de-Dôme et de l'Indre firent des observations semblables.

M. Gambetta leur répondit de Paris, le 18 septembre : « L'élection ne désorganisera rien ; dans la plupart des cas, les mobiles confirmeront les choix antérieurs et les officiers auront une nouvelle force » (1).

Le même jour, M. Crémieux envoyait de Tours à tous les préfets des instructions absolument contraires :

« Comme on a donné ordre de concentration et de mise en marche des gardes mobiles, écrivait-il, suspendez l'exécution du décret sur l'élection des officiers » (2).

Le lendemain, une seconde circulaire partit de Tours, pour concilier celle de la veille avec le décret de Paris : « En application de notre dépêche d'hier, disait le Gouvernement, et pour tout concilier, quant à la garde mobile, faites procéder aux élections d'officiers, conformément au décret du Gouvernement provisoire, mais nous vous autorisons exceptionnellement à ajourner ces élections, là où vous trouveriez péril à y procéder » (3).

C'était à n'y plus rien comprendre : le ministre de la guerre dut intervenir pour dire le dernier mot sur les élections militaires.

Le 25 septembre, il écrivait aux généraux commandant les divisions territoriales : « Messieurs, le décret prescrivant l'élection des officiers de la garde nationale mobile, inexécuté dans la plupart des départements, a reçu une application diverse dans les autres. D'un autre côté, des instructions postérieures, motivées par la mise en mouvement de la garde nationale mobile, ont ajourné l'exécution dudit décret. En raison de ces circonstances et pour régulariser la position des cadres de la garde nationale mobile, dont la participation à la défense du pays est imminente, j'ai décidé que, dans les bataillons où les élections n'ont pas été ratifiées par l'autorité militaire, elles seraient considérées comme nulles et qu'en conséquence les officiers de ces bataillons, régulièrement nommés et qu'une élection incomplète avait dépossédés de leur emploi, reprendraient leurs grades » (4).

Paris et Tours ne s'accordaient pas mieux sur la question des élections générales.

Un décret du 8 septembre, on se le rappelle, avait promis à la France la réunion d'une Assemblée nationale; mais la majorité du Gouvernement, après une vive discussion, avait fait reculer la date des élections jusqu'au 16 octobre. Nos dictateurs n'étaient pas pressés de consulter le pays; ils espéraient sans doute que, d'une part, les chances heureuses de la guerre, d'autre part, l'activité et l'habileté de leurs fonctionnaires rendraient ce retard profitable au parti républicain.

Beaucoup de préfets et de sous-préfets comptaient solliciter le suffrage de leurs administrés. Sans supprimer absolument la loi des incompatibilités, on en avait suffisamment relâché les entraves en réduisant de six mois à dix jours le délai qui devait séparer la démission du fonctionnaire, de l'élection du candidat.

La marche des événements modifia les idées du Gouvernement de Paris.

Dans la nuit du 16 septembre, M. Gambetta lut au conseil une note d'origine allemande, de laquelle il résultait que le « gouvernement prussien ne voulait pas traiter avec le Gouvernement de la défense nationale, qu'il considérait simplement, disait la note, comme la représentation d'une fraction de l'opposition au Corps législatif » (5).

M. Picard, qui avait toujours réclamé des élections prochaines, insista de nouveau pour qu'on revînt sur la décision du 8 septembre.

M. Jules Favre, de son côté, avant de partir pour Ferrières, demanda à ses collègues d'avancer les élections : « Je leur montrai, dit-il, par des dépêches diplomatiques que confirmait le langage des ambassadeurs, l'importance extrême que l'Europe attachait à cette mesure. Sans leur faire connaître la démarche que j'allais tenter, je leur dis que j'avais besoin de ce point d'appui pour négocier. La discussion fut longue et animée. Je fus vivement soutenu par M. Picard et par M. Trochu » (6).

Le lendemain, parut un décret qui fixait au

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, page 245.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, page 245.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 248.
(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 257.
(5) Rapport de M. Chaper, sur les délibérations du Gouvernement de la défense nationale, t. Ier, n° 1453, p. 24.
(6) *Simple récit*, par M. Jules Favre, p. 225.

dimanche 2 octobre les élections de l'Assemblée constituante. Le même décret ordonnait que les élections municipales auraient lieu dans toutes les communes de France, les 25 et 28 septembre; les conseils municipaux devaient nommer les maires et adjoints le jeudi 29.

§

Ce décret fut mal accueilli par les préfets qui préparant leurs candidatures, craignaient de n'avoir plus assez de temps, et redoutaient surtout la composition des nouveaux conseils municipaux :

« On rapproche les élections, écrit M. César Bertholon, de la Loire (1), c'est compromettre la République :

« Les républicains de toutes nuances, écrit M. Frédéric Morin, de Saône-et-Loire, regrettent que les élections aient lieu si vite, et me chargent de vous transmettre leur opinion (2). »

M. Vernhes, sous-préfet de Béziers, se fait l'interprète naïf des craintes et des aspirations du parti radical : « Arrêtez immédiatement, dit-il, élections de toute catégorie, différemment la réaction triomphera sur toute la ligne. En présence de cette situation on ne peut aboutir qu'en nommant une Comité de salut public dans chaque localité » (3).

M. Peigné-Crémieux se plaint surtout du maintien des incompatibilités.

Il télégraphie à son beau-père :

« Cœurs dévoués et hommes capables ont été demander un poste à la première heure. Ce poste devient une place par inéligibilité de dix jours. Pourquoi décapiter parti et s'incliner devant les souvenirs réactionnaires de 1848? Il faut effacer ou réduire » (4).

Ailleurs on se résignait aux élections législatives : on comprenait que l'opinion publique les réclamait ; mais on suppliait le Gouvernement de ne pas faire procéder aux élections municipales.

« Il est très-fâcheux, écrit M. Duportal, que les élections municipales précèdent celles de la Constituante. J'avais institué des commissions municipales républicaines dans toutes les communes. Elles auraient contrebalancé l'influence monarchique très-grande dans les campagnes. Je crains que cette influence triomphant partiellement le 25, ne nuise aux élections du 2. C'est l'avis unanime des hommes qui me secondent le plus dans la défense nationale » (5).

C'est aussi l'avis du préfet et des sous-préfets de la Gironde et de la municipalité de Bordeaux. « Tout en comprenant, dit le préfet, l'importance des raisons qui ont pu amener le Gouvernement à prendre ses résolutions, nous avons reconnu d'un avis unanime que si la nomination d'une Constituante peut offrir des avantages; le renouvellement des conseils municipaux, en ce moment, outre l'impossibilité matérielle qui est flagrante, serait la mesure la plus désastreuse et la plus funeste que le Gouvernement puisse prendre » (6).

De Nantes, M. Guépin demande des explications sur les élections municipales fixées au 25 septembre ; il les considère comme matériellement impossibles et dangereuses pour le salut de la République. « C'est, dit-il, livrer la France à la coalition orléano-légitimiste. » (7)

§

Le Gouvernement de Tours transmit ces doléances à celui de Paris, en les appuyant de toute son autorité :

« Nous trouvons tous, écrivaient MM. Crémieux Laurier, Marc Dufraisse, Glais-Bizoin et Steenackers, que la fixation des élections municipales au 25 courant est une mesure très-dangereuse en l'état. Elles seront très-probablement réactionnaires en province et elles imposeront des maires qui s'efforceront de donner le même caractère aux élections de la Constituante. Cela est plein de périls. N'y a-t-il pas moyen de retarder les élections municipales! Vous pourriez, par exception, si vous en aviez besoin, faire celles de Paris.

« Pour la province, tâchez d'ajourner. Guépin de Nantes et plusieurs autres nous télégraphient déjà que ces élections municipales produisent un effet désastreux. Le préfet de Tours de même, et sur cette question veut se retirer. Crémieux, Laurier se retirent (1).

Ces représentations ne touchèrent pas le Gouvernement de Paris. M. Gambetta répondit à la délégation :

« Le Gouvernement, en décidant que les élections municipales auraient lieu le 25, a obéi aux raisons les plus graves et les plus opportunes. Il est nécessaire d'expliquer aux populations, comme nous le faisons au *Journal officiel*, qu'il est urgent d'appeler la France à constituer librement des municipalités et un gouvernement. Je vous prie donc, « au nom des principes » professés dans l'opposition et appliqués par le Gouvernement, d'accepter et de faire accepter la mesure » (2).

M. Crémieux insista :

« Ami, écrivait-il, le 18, à M. Gambetta, les élections du 25 septembre excitent, dans la plupart des départements, une stupeur et une désolation inexprimables : matériellement impossible et dangereux, c'est le cri à peu près général ; périlleuses et destructives de notre nouvelle situation, c'est dans toutes mes dépêches. Songez, ami, que, faute d'avoir été préparée, notre chère patrie, dès cette guerre odieuse, a été jetée dans l'abîme... Puisque nous ne sommes pas prêts, pourquoi livrer cette terrible bataille à l'intérieur? Je comprends le 2 octobre, mais ne le faites pas précéder des élections municipales » (3).

Le ministre de l'intérieur fut inflexible :

« La détermination prise en conseil par le Gouvernement, dit-il, est irrévocable » (4).

§

Rappelé au respect de la souveraineté nationale par le Gouvernement de Paris, le Gouvernement de Tours se prépara, non sans regret, aux élections qui lui étaient imposées.

Il fallait, au moins, faire quelque chose en faveur du parti républicain et des candidatures préfectorales.

Un décret parut à Tours, le 20 septembre, ainsi conçu :

« Art. 1er. — Les conseils municipaux sont dissous.

« Art. 2. — Les préfets sont autorisés à nommer les membres des bureaux électoraux qui doivent présider aux élections municipales et à celles de la Constituante. »

On s'aperçut bien vite que cette dernière disposition, si commode pour les préfets, ne pouvait pas se concilier avec le décret du 16 septembre, et une circulaire du 21 expliqua que les bureaux préfectoraux ne conserveraient pas leur pouvoir au delà des élections municipales.

Enfin, le 23 septembre, on envoya aux préfets et aux sous-préfets une longue proclamation adressée aux électeurs par MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon. Elle se terminait et se résumait par ces mots :

« Républicains de la veille, républicains du lendemain par la force des choses, amis des dynasties déchues, unissons-nous pour appeler au sein des conseils municipaux les plus éclairés, les plus indépendants et les plus résolus à maintenir la République, gage à la fois d'union entre tous et de la délivrance de notre pays! » (5)

§

Mais avant que cette proclamation fût affichée, de graves nouvelles arrivèrent de Paris. L'entrevue de Ferrières avait échoué.

M. Gambetta écrivait :

« Affichez dans toutes les communes de France résumé du rapport de l'entrevue de Favre avec Bismarck. Favre a voulu voir Bismarck avant commencement du siége de Paris pour être édifié sur intentions de la Prusse. — Bismarck a répondu qu'il voulait continuer la guerre, pour réduire à l'état de seconde puissance la France, qui, depuis Louis XIV, fait la guerre à l'Allemagne. Il veut l'Alsace et la Lorraine jusqu'à Metz, par droit de conquête.

« Il a osé proposer, comme condition d'armistice. pour réunion Constituante, la reddition de Strasbourg, Toul, Mont-Valérien. Paris, exaspéré, jure de résister à outrance. — Que les départements se lèvent. »

Une autre dépêche ajoutait :

« Elections constituantes seront probablement ajournées » (1).

Le Gouvernement de Paris décida, en effet, dans la nuit du 24, que les élections générales seraient ajournées, et il en informa la délégation. La dépêche ajoutait :

« Vous n'êtes plus à temps pour arrêter les élections municipales, et c'est le seul motif pour lequel le Gouvernement a maintenu sa première décision » (2).

Les triumvirs de Tours trouvèrent qu'ils étaient encore à temps pour suspendre les élections municipales, universellement condamnées, disaient-ils, par tous les préfets. Une proclamation fut adressée à la nation pour lui faire connaître les négociations de Ferrières, les prétentions de la Prusse, les résolutions de Paris. Elle était suivie d'un décret ainsi conçu :

« Vu la proclamation ci-dessus qui constate la gravité des circonstances, le Gouvernement décrète :

« 1° Toutes élections municipales et pour l'Assemblée constituante sont suspendues et ajournées;

« 2° Toute élection municipale qui serait faite est annulée ;

« 3° Les préfets pourvoiront par le maintien des municipalités actuelles ou par la nomination de municipalités provisoires » (3).

La nation tout entière, il faut le dire, exaspérée des conditions que voulaient nous imposer nos vainqueurs, approuva le refus du Gouvernement et se prépara à la résistance.

Mais beaucoup de bons citoyens persistèrent à penser que la question électorale était indépendante de la question d'armistice, que l'on pouvait voter sous les armes, et que, pour continuer la guerre, tout aussi bien que pour tenter de nouvelles négociations, le premier besoin de la France était la constitution d'un gouvernement régulier.

La délégation de Tours, d'accord cette fois avec le Gouvernement de Paris, en jugea autrement.

De tous les décrets, de toutes les circulaires qui s'étaient succédé pendant ces huit jours, une seule disposition fut maintenue : celle qui dissolvait les conseils municipaux.

L'administration de toutes nos communes fut livrée à l'arbitraire des préfets. Ils usèrent et abusèrent du pouvoir discrétionnaire qui leur était laissé (4).

§

Le 19 septembre, les Prussiens coupèrent le dernier fil télégraphique qui reliait Paris à Tours. On communiqua encore quelque temps au moyen d'un câble immergé dans la Seine et qui fonctionna fort imparfaitement jusqu'au 27. A partir de ce jour, il ne resta plus que les ballons et les pigeons. Les nouvelles et les instructions de l'Hôtel-de-Ville n'arrivèrent en province qu'à de longs intervalles, et les délégués de Tours, livrés à eux-mêmes, n'eurent à prendre conseil que de leur énergie et de leur habi-

---

(1) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 378.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 243.
(3) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 318.
(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 264.
(5) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 283.
(6) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 312.
(7) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 403.

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 243.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 242.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 245.
(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 245.
(5) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 251.

M. Laurier avait, lui aussi, préparé une longue circulaire, traçant aux préfets tout un programme électoral. Il leur recommandait de consulter les électeurs avec honneur et probité, de les entretenir de leurs devoirs et de les éclairer; de leur rappeler ce que valait l'Empire et ce qu'il leur avait coûté...; de rassurer tout le monde sur les intentions du nouveau Gouvernement; d'enseigner que la République était la seule forme de Gouvernement qui pût rétablir la grandeur, la fortune et la moralité du pays..., et en même temps la seule qui fût compatible avec le suffrage universel...

La République, ajoutait-il, n'entend ni faire mal, ni faire peur. Nous accueillerons toutes les adhésions et même tous les repentirs : mais si nous sommes résolus à être généreux, nous sommes décidés à n'être pas dupes...

Aux réactionnaires incorrigibles, il déclarait que leurs intrigues ne prévaudraient pas contre la liberté. A l'avant-garde, si brave et si vaillante, de l'opinion républicaine, il conseillait la modération, la patience, l'ajournement de ses espérances et la rassurait sur l'avenir en lui affirmant que la République, une fois fondée et consolidée, implique dans la matière sociale un progrès continu.

Et pour satisfaire tout le monde, il terminait en proclamant que « si la vraie liberté est faite de beaucoup d'ordre, le véritable ordre est fait de beaucoup de liberté ! » (Voir t. V, Circulaires.)

(1) Dép. tél., t. II, p. 251.
(2) Dép. tél., t. II, p. 252.
(3) Dép. tél., p. 253.
(4) Voir aux Annexes, pièce n° 1.

leté pour accomplir la tâche dont ils s'étaient chargés.

Dire que cette charge était trop lourde pour leurs épaules, est-ce les calomnier?

Consultons leurs conseillers les plus intimes.

« La France, dit M. Laurier, n'entendait pas être gouvernée par MM. Crémieux, Glais-Bizoin, Fourichon et Laurier. Elle nous aurait peut-être acceptés dans des rôles plus effacés, mais, comme acteurs principaux de ce drame, elle ne voulait pas de nous. Véritablement, il manquait un chef, je ne dis pas un maître; et l'insuffisance de notre direction ne tarda pas à se faire sentir » (1).

La déposition de M. Marc Dufraisse n'est pas moins précise à cet égard. On sait que M. Marc Dufraisse, mandé à Tours par dépêche télégraphique, assistait au conseil avec voix consultative.

« Le conseil, dit-il, était quelquefois très-nombreux.

« Il se composait essentiellement des trois membres que je viens de nommer (MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon). Des délégués des divers ministères y venaient, soit régulièrement, soit accidentellement. Parmi les premiers, — j'entends ceux qui assistaient assidûment au conseil, — je nommerai M. Laurier, pour l'intérieur; M. le comte de Chaudordy, pour les affaires étrangères; M. Babinet, pour la justice; M. le général Lefort, pour la guerre. Outre celui-ci, d'autres officiers généraux, MM. Véronique, de La Motte-Rouge, le major-général M. Borel, un colonel d'artillerie, M. Thoumas, venaient quelquefois au conseil. J'ai vu aussi les directeurs des chemins de fer, MM. de Boureuille et de Franqueville; M. Steenackers, directeur général des postes et télégraphes, qui était très-assidu; M. Silvy, délégué pour l'instruction publique; M. de Roussy, chargé des finances; d'autres encore. En un mot, à certains jours, le conseil était nombreux.

« Cette assemblée offrait un spectacle qui me frappa dès l'abord, m'impressionna, et, s'il faut le dire, m'affligea profondément. Il n'y avait pas de souffle, pas de vie, dans ce gouvernement à tant de têtes...

« Je dois ajouter un trait qui vous donnera une idée du regrettable décousu de nos délibérations: il n'y avait pas de secrétaire du Gouvernement; il n'était pas rédigé de procès-verbal de nos séances. Il n'a pas été tenu de notes même informes de ce qui s'était dit dans le conseil.... J'ajoute, pour en finir, qu'il n'y avait pas de règle et de méthode dans le travail.

« L'état moral de ce pouvoir se trahissait même par le désordre matériel de la table autour de laquelle siégeaient ses membres. C'était un amas, un fouillis de papiers mêlés, confondus: dépêches télégraphiques, dossiers d'affaires, lettres, enveloppes, projets et minutes de décrets » (2).

Funeste en tout temps et partout, cette absence d'ordre et d'autorité devait avoir de fatales conséquences, dans un pays désolé par la guerre et tourmenté par la révolution. L'anarchie envahissait tout.

§

« Nous sentions, dit encore M. Marc Dufraisse, que la délégation n'avait pas de prise suffisante sur l'opinion, pas d'action sur le pays, que la France nous échappait parce qu'elle ne se sentait pas gouvernée.

« D'un autre côté, nous craignions d'être débordés.... Car nous savions ce qui se passait dans le Midi, à Lyon, à Marseille, dans toute la vallée du Rhône, et nous appréhendions que cette région de la France qui n'entendait plus la voix du Gouvernement de Paris, qui n'écoutait pas déjà beaucoup celle de la délégation de Tours, ne finît par désobéir, afin de se gouverner elle-même; qu'une partie considérable du pays, toute la région méridionale, ne nous créât ainsi de très-graves embarras, et qu'au lieu d'être aidée, la défense nationale ne fût entravée, empêchée par ce déchirement de la patrie » (3).

Nous n'avons pas à revenir ici sur les mouvements révolutionnaires du Midi. Des rapports spéciaux vous en ont fait connaître les développements et apprécier les dangers (4). M. Marc Dufraisse qui avait pu les étudier, non-seulement à Tours, mais à Marseille et à Nice, n'hésite pas à en signaler les tendances séparatistes et à affirmer, comme M. Gambetta lui-même, qu'ils pouvaient aboutir au déchirement de la France.

Déjà Marseille et Lyon étaient deux foyers insurrectionnels où l'action du pouvoir central était impuissante et l'organisation de la défense impossible.

A Marseille, les suppôts de l'Internationale, sous le nom de gardes civiques, s'étaient installés en armes à la préfecture, visitaient l'évêché, fêtaient Mégy, allaient arrêter les magistrats au tribunal et faisaient de M. Esquiros, l'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, le docile exécuteur de leurs volontés.

A Lyon, M. Challemel-Lacour luttait un peu plus, mais ne réussissait guère mieux, contre les mêmes désordres suscités par le même parti.

§

La Ligue du Midi embrassait quinze départements.

Le 28 septembre, elle envoya des délégués à Tours. Après de nombreuses et longues conférences avec MM. Laurier, Marc Dufraisse, Glais-Bizoin, après de vives discussions et des scènes presque violentes, les délégués obtinrent l'assurance que la Ligue du Midi ne serait pas entravée par le Gouvernement (1).

Mais on ne s'entendit guère sur le caractère de son rôle et l'étendue de ses pouvoirs. Ses députés réclamaient pour elle la haute direction de la défense dans toute la vallée du Rhône, la faculté de recevoir des enrôlements, d'organiser des corps militaires, de nommer des chefs et des commissaires, de percevoir des ressources et d'exercer le droit de réquisition.

Le Gouvernement ne pouvait pas se résigner à une aussi complète abdication.

Il essaya d'ajourner au moins l'élection d'un commissaire général (2).

« Cette mesure, écrivait-il, le 2 octobre, à MM. Esquiros et Delpech, cette mesure aurait de graves inconvénients, surtout dans votre région du Sud-Est, où les préfets de cinq départements ne se soumettent pas à l'autorité d'un commissaire général.

« En conséquence, le Gouvernement vient d'arrêter qu'il ne serait pas institué de commissaires à la défense dans les départements qui n'en demandent point; qu'il n'y aurait, quant à présent, que des commissaires départementaux; pour ce qui est des mesures communes à la défense, dans plusieurs départements limitrophes, les préfets et les commissaires départementaux s'entendront, sauf à les relier plus tard entre eux, s'il y a utilité, en nommant un commissaire général pour la région » (3).

(A suivre.)

(1) Déposition de M. Laurier, t. II, p. 14.
(2) Déposition de M. Marc Dufraisse, t. IV, p. 419 et 420.
(3) Déposition de M. Marc Dufraisse, t. IV, p. 421.
(4) Voir les rapports de M. de Sugny sur Lyon et Marseille, n° 1416 K et K²; de M. de Rességuier sur Toulouse, n° 1416 M; de M. Delsol sur la Ligue du Sud-Ouest, n° 1416 L.

(1) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 262.
(2) Dépositions des témoins (Marc Dufraisse), t. IV, p. 428.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 266.

INFORMATIONS ET FAITS

Versements reçus par la caisse d'épargne de Paris, du mardi 4 au lundi 10 janvier de 7,731 déposants, dont 993 nouveaux, 509,247 f.

Remboursements effectués la semaine dernière à 1,408 déposants, dont 444 soldés, 225,366 fr. 52.

Rentes achetées à la demande des déposants pendant la même semaine pour un capital de 105,938 fr. 35.

— Nous disions hier qu'une partie de nos départements du Sud est sous la neige, et que la ligne de la Méditerranée était interceptée. Des nouvelles identiques nous arrivent ce matin de la région méridionale. A Villeveyrac, un mètre de neige couvre la voie. Les poteaux télégraphiques sont brisés entre Montpellier et le Midi. Les dépêches pour Béziers passent par Lyon, Clermont-Ferrand et Toulouse.

La circulation est également interrompue au-dessus d'Alais. A Saint-Pons, il tombe une si grande quantité de neige, que toutes les routes sont impraticables. A Lodève, le service des postes est interrompu.

A Cette, il y a un mètre de neige dans la ville. Les communications sont interrompues entre Montpellier et le Midi. A Lyon, la neige n'a cessé de tomber pendant la nuit du 7 au 8 et couvrait, samedi matin, le sol d'une épaisseur de 5 à 6 centimètres.

La circulation est interrompue entre Béziers et Millau, où l'on compte 1 mètre 20 centimètres de neige sur les voies. Les trains de grande ligne ont été arrêtés en route; celui de Bordeaux, notamment, a éprouvé jusqu'ici un retard considérable. De nombreux ouvriers travaillent activement au déblaiement; mais cette opération est longue et difficile, car la neige continue à tomber à gros flocons.

Jusqu'à présent on n'a eu heureusement aucun accident à déplorer, et toutes les précautions sont prises pour conjurer tout danger.

— Nous avons annoncé dernièrement l'épouvantable catastrophe qui a eu lieu dans l'île de la Réunion.

L'*Avenir du Loiret* publie à ce sujet l'extrait suivant d'une lettre qui lui est adressée par un habitant de l'île :

1er décembre.

... Il vient d'arriver ici la nouvelle d'un grand malheur.

Cette île, d'origine volcanique, est sillonnée en tous sens par des ravins d'une profondeur effrayante que dominent quelques pics ou pitons de l'aspect le plus pittoresque. Or, une partie du sommet de l'une de ces hauteurs vient, par suite sans doute d'un ébranlement souterrain, de se détacher d'un seul coup et d'ensevelir tout un plateau nommé plateau du Grand-Sable, d'une superficie de plus de 100 hectares, sous des centaines de milliers de mètres cubes de débris de roches, de terre et de débris d'arbres.

Vendredi, 26 novembre, un peu avant six heures du soir, une avalanche de roches énormes, de terre et de sable se détacha subitement d'une des arêtes du Gros-Morne, à plus de 3,000 mètres audessus du niveau de la mer, et soixante-deux personnes, qui habitaient au pied, se trouvèrent enfouies sous une véritable montagne de débris ayant de 50 à 60 mètres de hauteur.

D'énormes blocs ont été, en bondissant, s'entasser à plus de deux kilomètres de là, dans le lit d'une petite rivière torrentueuse nommée les Fleurs Jaunes, et l'ont en grande partie comblée. On craint maintenant que, grossie par les pluies, l'eau ne s'amoncelle derrière ce barrage et n'occasionne d'autres malheurs dans cet endroit. On accourut aussi vite que possible (car il n'y a que des sentiers à peine tracés dans ces gorges épouvantables) de l'endroit le plus voisin, nommé Salazie; mais on acquit, hélas! bien vite la cruelle certitude qu'il fallait renoncer à retrouver aucune des victimes. Hameau, hommes, femmes, enfants, sont à jamais enfouis dans ce chaos!

— Les travaux de déblaiement du port du Tréport se poursuivent avec activité. Ces travaux, on le sait, sont les préliminaires de la

construction du mur de quai à établir sur le côté nord du port de Tréport.

— On signale d'Angleterre de très-graves sinistres :

On télégraphie d'Harwich que, dans la nuit du 7 janvier, un trois-mâts de nationalité inconnue, mais qu'on suppose italien, a été jeté par la tempête sur le Shipwash-Sands. La nouvelle a été apportée par des bateaux-pêcheurs qui ont aperçu quelques hommes à bord; le grand mât et le mât d'artimon étaient tombés; ces bateaux ont essayé d'aller au secours des naufragés; mais la mer était tellement grosse, qu'il leur a été impossible de s'approcher assez pour sauver l'équipage.

Sur le Herd-Sand, au large de Soath-Shields, s'est brisé le brick danois *Ijelfe*, capitaine Lillund; le vent soufflait avec force et une neige épaisse obscurcissait l'atmosphère; à la première nouvelle du sinistre, le canon d'alarme se fit entendre et les canots de sauvetage mis à la mer purent recueillir l'équipage naufragé.

Des dépêches reçues au *Lloyds*, de Londres, font pressentir la perte, corps et biens, sur la côte d'Irlande, d'un grand navire en fer de 1,400 tonneaux, nommé *Cape-Comorin*.

Le steamer *Valentine*, de Londres, est entré dans le port de Penzance, coulant bas d'eau, le 7 janvier. A six heures du matin, il reconnut le feu du cap Lizard; presque aussitôt il était abordé, du côté de tribord, par un brick qui défonça la muraille en brisant les embarcations; le brick se dégagea promptement et se perdit dans les ténèbres. A bord du steamer les avaries étaient très-graves : il y avait un large trou par tribord; l'équipage essaya de le boucher avec une voile, mais elle fut emportée par la force de l'eau se précipitant à l'intérieur du navire; le capitaine donna l'ordre d'amener la baleinière de bâbord, mais les garants s'engagèrent; on travailla à les dégager; tout d'un coup l'embarcation tomba à la mer et les garants entraînèrent le malheureux capitaine qui disparut aussitôt. Le navire, après des efforts inouïs de l'équipage pour le maintenir à flot, put gagner le port de Penzance.

— Les derniers télégrammes adressés au *Times* annoncent que le prince de Galles est arrivé le 3 janvier à Bénarès. Cette ville, située sur les bords du Gange, à dix-neuf lieues de Calcutta, cédée aux Anglais en 1775 par le nabab d'Aoude, est la métropole religieuse des populations qui croient en Para-Brahma. Elle renferme une célèbre université sanscrite et une quantité prodigieuse de temples brahmaniques, chefs-d'œuvre d'architecture indoue. Aussi l'a-t-on surnommée l'Athènes de l'Inde.

Le prince est entré dans les grands temples de l'Or et du Singe, dans le quartier occupé par les brahmines mendiants (8,000 maisons). Puis on l'a conduit à une exposition de soieries, de diamants et de pierres précieuses qu'il a beaucoup admirée, enfin à la belle mosquée d'Aureng-Zeb.

Le lendemain de son arrivée, il est allé rendre visite au rajah de Bénarès, dont le palais s'élève à deux milles de la ville, sur les bords du fleuve. De Ghat, où il a débarqué, on l'a porté en *tamgain*, à travers une double haie de cipayes montés sur des dromadaires et des éléphants, jusqu'à la grande cour intérieure du palais.

Le rajah est venu au-devant de lui et lui a offert une reproduction en ivoire de sa splendide demeure, ainsi que d'autres présents. Dans la soirée le prince de Galles et le rajah sont montés sur les terrasses pour contempler le spectacle unique de la ville sainte illuminée à giorno. Bénarès, avec ses édifices sacrés, ses mosquées aux minarets fantastiques, ses monuments grandioses qui recouvrent en amphithéâtre une haute colline sur une étendue de 2 milles, est apparue tout en feu.

Les navires, les moindres embarcations rangés sur les deux rives du Gange, étaient également éclairés avec des lanternes chinoises. Des feux d'artifice et de Bengale ont terminé cette fête nocturne, une des plus féeriques qu'il soit possible d'imaginer.

(*Bulletin français*)

— Des lettres de Sibérie annoncent que, dans la nuit du 22 août, on a ressenti à Irkoutik un tremblement de terre qui a duré environ quinze secondes. Il résulte des annales de la ville, scrupuleusement tenues depuis un siècle et demi, que les tremblements de terre deviennent de plus en plus fréquents dans ces parages. Autrefois il se passait des années sans qu'on ressentît de secousses souterraines.

Ainsi depuis 1742 à 1755, il n'y avait pas eu une seule secousse, tandis que, depuis 1846, ces phénomènes se répètent presque chaque année et quelquefois à plusieurs reprises. En 1862, il s'est produit seize secousses souterraines, dont neuf dans le courant du mois de janvier.

— A propos de cochenilles vivantes offertes au jardin zoologique de Berlin, la *Gazette nationale* donne les détails suivants :

On peut voir en ce moment un certain nombre de ces scarabées d'une si grande utilité pour la teinture. Malgré les rigueurs de l'hiver, on a réussi à les apporter de Ténériffe dans un état des plus satisfaisants et même capables de se reproduire.

La cochenille est de la famille des coccinelles ou scarabées pourpres. Sa couleur est rouge sang, sa grosseur, à son entier développement, est celle d'un pois ordinaire. Le mâle est pourvu d'ailes; la femelle en est privée. C'est de la femelle qu'on extrait le fameux rouge cochenille. Leur ressemblance avec des baies est telle que, il y a cent ans à peine, bien des gens les prenaient encore pour les fruits desséchés d'un arbuste.

La cochenille est originaire du Mexique, où la femelle vit en vraie parasite sur les larges feuilles d'une espèce de chardon (*opuntia coccinellifera*). Vers le temps de la reproduction, la femelle laisse transpirer de son corps une liqueur visqueuse qui forme une enveloppe blanchâtre dans laquelle elle dépose ses œufs; puis elle meurt sur place.

Huit jours après, les petits sortent de l'enloppe et après avoir changé plusieurs fois de peau, atteignent dans l'espace de quinze jours environ leur entier développement. Les larves mâles se changent en chrysalides. L'accouplement accompli, les mâles meurent, les femelles vivent encore quinze jours. C'est pendant cette période de temps qu'on les recueille et qu'on les dessèche.

Le Mexique, à l'époque où il était seul à produire cette matière colorante, en exportait en Europe 880,000 livres par an, soit pour près de 7 millions et demi de florins de Hollande. En 1809, la cochenille fut introduite à la Guadeloupe et à Saint-Domingue; en 1826, à Cadix; en 1827, aux îles Canaries; en 1828, à Java, et en Algérie après la conquête par les Français. Pendant longtemps, la saison des pluies voyait périr des millions de ces précieux scarabées; aujourd'hui, quand cette saison s'annonce, les éleveurs transportent dans leurs habitations les groupes nécessaires à la reproduction sur les rameaux mêmes où ils vivaient, et, le danger passé, vont les reporter dans leurs plantations de cactus.

— Nous avons parlé, il y a quelque temps, des excavations qui ont révélé l'existence d'un cimetière saxon à Longbridge, près de Warwick, en Angleterre. Depuis cette époque, on y a fait des découvertes nombreuses et intéressantes dont la plus importante a été un tombeau qui paraît avoir été celui d'une dame saxonne d'un très-haut rang, si on en juge par la richesse, la beauté et le travail de ses ornements.

Jusqu'à présent, l'étendue des excavations ne dépasse pas un espace de 60 pieds anglais de long sur 50 de large. Le terrain fouillé a la forme d'un rectangle, de l'ouest à l'est, dans le sens de sa longueur. Sur le côté de l'est, où se trouvait une couche plus épaisse de gravier, les ouvriers ont continué leur œuvre, quoique sur une étendue plus restreinte, et cela a conduit au dernier tombeau, le plus intéressant de tous.

Il n'a pas été possible de déterminer exactement les dimensions de ce tombeau; mais, autant qu'on a pu en juger par la terre qui avait été remuée, cette dame saxonne était de petite taille et n'avait pas plus de cinq pieds, mesure anglaise ($1^{m}52$). De ses os, il ne restait que quelques dents éparses dans un gravier couleur d'ambre; mais à l'endroit où avait reposé la poitrine, on a trouvé un large disque en or de 2 pouces de diamètre qui avait été évidemment attaché par un fil de métal ou un cordon à un autre ornement consistant en boules d'ambre d'un travail assez grossier, mais dont l'une était d'une couleur si brillante, qu'on fut porté à croire d'abord que c'était un rubis ou un grenat d'une grande valeur; elle était si friable, qu'il a fallu beaucoup de soin pour la conserver entière.

On a trouvé dans le tombeau une grande fibule et un beau bracelet d'or d'un excellent travail; ce n'est qu'après l'avoir dégagé de la terre et de la boue dont il était couvert qu'on a pu en reconnaître la beauté. En l'examinant avec soin, on a pu constater qu'il était orné d'une série de dessins faits à l'emporte-pièce et de différentes lignes courbes qui, si elles représentent quelque chose, peuvent représenter des oiseaux, des poissons, des reptiles, des animaux mêlés ensemble. Le métal en est très-pur et d'une belle couleur.

On a trouvé aussi un autre disque ou bractée d'argent, portant un dessin formé de même à l'emporte-pièce, mais avec un arrangement différent du précédent. Cet ornement était si friable, qu'on a eu beaucoup de peine à le conserver. L'intérêt de toutes ces découvertes se porte surtout sur un bracelet d'argent qui a 2 pouces de diamètre sur 2 pouces et demi de large et qui est formé d'une bande d'argent de 15 pouces de long, contournée de manière à former double bracelet autour du poignet. Ce bracelet porte aussi différents dessins.

Cette dame saxonne, d'après le style de ses ornements, doit avoir vécu dans la dernière partie du cinquième siècle ou dans le commencement du sixième. Était-elle une de ces filles des chefs qui accomplissaient les rites religieux d'Odin ou de Thor? personne ne peut le

dire. Mais, pendant treize siècles au moins, un ruisseau, le Fisher, a murmuré près de sa tombe, en allant se déverser dans l'Avon, qui a emporté une partie du monticule où elle repose.

A côté de ce tombeau, à l'ouest, on en a trouvé d'autres qui contiennent les fragments d'un de ces curieux sceaux qui ont été l'objet de tant de discussions. Ce vase est le plus grand des trois qui ont été trouvés à Longbridge; il a 7 pouces et demi de haut et est entouré de cinq cercles de bronze de différente largeur. Dans les tombeaux on a trouvé plusieurs fibules richement dorées, un bouclier, un seul verre qui malheureusement a été cassé, ainsi qu'une petite urne, la seule qui ait été découverte, des boucles et différents objets.

Il est intéressant de rappeler que, il y a quelques années, des débris humains ont été découverts dans le parc de Warwick et à Barford, de l'autre côté de l'Avon ; de l'autre côté de Lonbridge, on en trouve aussi fréquemment que les eaux du ruisseau mettent à découvert; mais comme cela se rapproche, dit le *Standard*, à qui nous empruntons ces détails, du vieux château de Fulbrocke, lieu supposé où Shakespeare, braconnant dans le parc, s'empara d'un chevreuil, on ne pense pas qu'il y ait aucun rapport entre ces débris humains et le cimetière saxon dont nous venons de parler.

— Le lundi, 17 janvier, aura lieu, aux salons Erard, un grand concert vocal et instrumental au bénéfice de l'*Institut protecteur de l'Enfance.*

Sous ce titre : *Le crédit et les banques d'émission* (1), M. Victor Bonnet vient de publier un volume tout à la fois substantiel et lucide, dans lequel il s'applique à démontrer, par l'exemple de la France, à peu près universellement suivi en Europe aujourd'hui, le danger de la multiplicité des banques d'émission et l'utilité du monopole. « Personne, dit-il, n'oserait soutenir que la circulation fiduciaire aurait pu prendre l'importance qu'elle a eue dans notre pays, rendre les services qu'elle a rendus pendant et après la guerre de 1870, s'élever en un mot à trois milliards, sans dépréciation, si elle avait émané de plusieurs établissements. »

Sous ce rapport, la question paraît définitivement jugée; le problème ne porte plus aujourd'hui que sur les conditions imposées à l'émission et sur les garanties exigées des banques investies du monopole. La Banque de France est simplement tenue de rembourser à vue, mais ce n'est pas la règle générale en Europe. Presque partout, au contraire, on a limité le pouvoir d'émission.

Ici on exige qu'il y ait un certain rapport entre les billets au porteur et les espèces métalliques ou le capital social; là on demande un dépôt préalable de valeurs publiques pouvant servir de garantie. Ailleurs c'est le maximum qui est fixé, sans qu'on puisse jamais le dépasser, à moins d'avoir une réserve métallique égale au surplus. La banque d'Angleterre est soumise à ce régime depuis l'acte de 1844.

Dans cet ordre d'idées, l'Allemagne vient même d'apporter encore une innovation : elle frappe d'une taxe de 5 p. 100 au profit de l'État toute émission qui dépassera un certain chiffre. Ce chiffre a été fixé à 385 millions de marks pour tout l'empire. De l'examen des divers systèmes auxquels s'est livré M. Victor Bonnet, il résulte pour lui qu'en somme c'est celui de la Banque de France qui a le mieux réussi.

Le développement et la solidité de notre crédit, avec le régime en vigueur chez nous, s'attestent par la différence qu'accusent les chiffres des opérations de la Banque de France en 1830 et en 1875. Jusqu'en 1830, la Banque de France n'avait pas une circulation de billets au porteur dépassant 200 millions, et le chiffre de son portefeuille n'atteignait pas 150 millions. En 1848, après la fusion des banques départementales, le chiffre des billets n'était encore que de 343 millions, et le portefeuille de 232. Aujourd'hui, le portefeuille est en moyenne de 700 millions, et le chiffre des billets au porteur dépasse un milliard et demi: encore la Banque de France était-elle autrefois le seul établissement ou à peu près qui fit des opérations de crédit.

Aujourd'hui elle a des concurrents nombreux sur presque tous les points du territoire. A Paris, ce sont le Comptoir d'escompte, la Société des dépôts et comptes courants, la Société du crédit industriel et commercial, la Société financière, le Crédit foncier, la Société générale, sans parler d'une multitude d'autres établissements particuliers ; en province, ce sont aussi, dans la plupart des villes, des Comptoirs d'escompte, et, dans les principales, des Sociétés de crédit semblables à celles de Paris. On peut dire, en restant au-dessous de la vérité, qu'il s'escompte aujourd'hui autant de milliards qu'on escomptait, il y a trente ans à peine, de centaines de millions. Il est naturel qu'un tel développement du crédit soulève désormais des questions autrefois inconnues.

Ce sont ces questions, celles surtout relatives aux banques d'émission, que M. Bonnet cherche à résoudre dans son livre, en s'appuyant sur les principes que nous venons d'indiquer et sur l'expérience. Sans entrer dès à présent dans l'examen détaillé de l'ouvrage, nous voulons seulement en constater aujourd'hui la clarté, mérite rare en ces sujets ardus, l'esprit de méthode et de logique, et la parfaite compétence pour tout ce qui touche aux détails pratiques, nous réservant de revenir sur cette œuvre importante. F. B.

(1) 1 vol. in-8°, Paris. — E. Plon et Cᵉ; Guillaumin et Cᵉ, libraires-éditeurs.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 10 janvier 1876.

Le baromètre a monté de 5mm sur la Manche où il atteint 767mm, de 4mm sur l'Océan (765) et de 7mm sur la Méditerranée (763). La tempête qui existait hier sur le golfe du Lion est presque complètement disparue. La température a encore baissé dans le N. de la France. Elle est descendue à — 7° à Paris et à — 7° à Charleville ce matin. Elle s'est élevée au contraire sur les côtes de l'Océan où il fait 2 à 3° au-dessus de zéro.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Hausse de 5mm sur Manche (767) et 4mm sur Océan (765). Vent N. E. modéré et mer houleuse sur Manche. Beau temps sur Océan.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Hausse de 7mm sur côtes de Provence (763), Dépression du golfe du Lion presque disparue. Vent E. modéré, Méditerranée encore très-houleuse sur côtes de France et grosse à Marseille.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la dépêche précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Baisse de 13mm à Haparanda (761). Vent E. assez fort à Uléaborg.

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non parvenues.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

REVUE MUSICALE

OPÉRA : Débus de Mlle Amélie Colombier dans le ballet de la *Favorite*. — OPÉRA-COMIQUE, reprise du *Voyage en Chine*, trois actes de MM. Labiche, Delacour et François Bazin. — Obsèques de M. de Saint-Georges.

A l'époque où fut représentée pour la première fois la *Favorite*, nous avions l'honneur de faire partie de l'orchestre de l'Opéra.

Une discussion d'intérêts (la chose était fréquente alors) venait de s'élever entre la direction et les artistes de cet orchestre. La veille de la répétition générale de la *Favorite* et pendant la représentation qui précéda cette répétition, les musiciens, mal payés, accablés de travail et nécessairement mécontents, résolurent de ne plus jouer. On ne peut se faire une idée de ce que devient l'exécution musicale dans une de ces soirées de parti pris dont il ne faudrait pas remonter bien haut dans le passé pour trouver encore des exemples. Les violons effleurent à peine la corde d'un archet distrait, une vapeur plutôt qu'un son sort des clarinettes; les hautbois ont l'air d'être placés à un quart de lieue dans la campagne; les cors, les trompettes et les trombonnes font l'effet de ces fanfares voilées qui passent parfois dans les rues lointaines; le chef d'orchestre s'agite en vain, marquant d'un bras fiévreux les rhythmes éteints des mélodies à peine entendues et disparaissant dans un pianissimo continuel.

Dans la soirée dont nous racontons l'histoire, le découragement avait été porté au comble par l'annonce d'un raccord de la *Favorite* après le spectacle. On voulait, pour gagner une répétition, faire déchiffrer à l'orchestre un pas nouveau intercalé dans le ballet de l'opéra de Donizetti.

Le rideau baissé et la salle vide, le compositeur, que nous voyons encore vêtu d'une longue redingote de castorine brune, vint lui-même, dans un français fortement panaché d'italien, haranguer les musiciens, dont la mauvaise humeur ne céda qu'à la douce voix et aux gentilles mines de la première danseuse, Fanny Essler, croyons-nous?

Aujourd'hui, et c'est pour faire ressortir cet heureux contraste que nous avons évoqué le souvenir d'un épisode oublié, d'une des dernières répétitions de la *Favorite*; aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. L'orchestre satisfait, considéré, ménagé dans ses travaux, a vu le traitement des artistes qui le composent, considérablement augmenté. Les 66 fr. 66 que touchaient par mois, il y a vingt-cinq ans, les premiers violons de l'Opéra, sont devenus une lamentable légende que l'on se raconte entre musiciens pour abréger les longueurs de l'entr'acte, et ces musiciens, bienveillants et de bonne humeur, sont toujours prêts à prêter leur concours, même lorsqu'on le réclame ainsi qu'on l'a fait le lundi 27 décembre, — à minuit, — pour assurer le succès de l'intéressante débutante, Mlle Amélie Colombier. Mlle A. Colombier est une jeune et brillante élève de M. Dominique; elle a paru avec éclat dans un pas nouveau intercalé dans la *Favorite*. Pour parler le langage de la chorégraphie, ses pointes sont d'acier, son élévation considérable; elle a réussi par la vivacité, la grâce et l'entrain; elle a des yeux doux, des cheveux magnifiques. Nous avons entendu, et ce n'est point un mince honneur pour elle, rappeler, à son propos, le souvenir charmant du fin talent de la pauvre Bozachi. Mlle A. Colombier est une précieuse acquisition pour le ballet de l'Opéra, que M. Halanzier, en vue des ouvrages qu'il prépare, est en train de compléter et d'enrichir.

Jeudi 7 janvier, l'Opéra-Comique a fait reparaître devant nous le *Voyage en Chine*, une amusante comédie de M. Labiche et Delacour, dont M. François Bazin a composé la musique. Avant de parler de cette heureuse reprise, nous voulons d'abord présenter ici quelques considérations générales.

Ce qui est le propre de l'opéra-comique français, ce qui est le secret de sa fortune et la cause de la sympathie que lui a toujours témoignée en France un public au moins autant épris de littérature et d'esprit que de musique pure, c'est la juste proportion ordinairement gardée dans ce genre dit « national », entre la pièce et la partition. En parlant de la partie littéraire d'un ouvrage lyrique, les Italiens disent presque dédaigneusement « le livret ». Les amateurs de grand opéra disent « le poëme »; ceux qui aiment et défendent l'opéra-comique disent seuls « la pièce ».

C'est, disait Auber, la pièce qui fait la première représentation d'un opéra-comique; c'est la musique qui fait la centième! On ne doit point oublier ce mot, car il fait avec une précision merveilleuse la part de chacun.

La façon dont se construisait autrefois une comédie lyrique peut aussi nous servir d'exemple et de leçon. A la première représentation du *Huron*, Grétry nous apprend que l'amphithéâtre était rempli d'auteurs, se disputant pendant que le succès allait croissant, la collaboration du jeune musicien qui se levait comme un astre à l'horizon de la comédie italienne. Ah! disait l'un, il a de la sensibilité! c'est lui que je choisis pour mettre en musique ma pièce reçue par la direction. — Mais, disait l'autre, il a de la gaieté aussi; c'est lui qui aidera au succès de mon ouvrage qui touche au genre bouffe. Ceci prouve au moins l'importance accordée à la pièce par les anciennes directions, puisque, l'ouvrage terminé et reçu, le musicien n'était pas encore désigné. Aujourd'hui nous avons changé tout cela, c'est le musicien qui, d'abord, est choisi. Avez-vous un, deux ou trois actes à me donner pour un tel? commence par dire imprudemment à un des paroliers de son théâtre le directeur d'une scène lyrique parlant d'un compositeur dont il a pris la résolution de s'occuper? La réponse du librettiste est souvent plus affirmative qu'exacte: la pièce est alors faite rapidement, et c'est ainsi que le compositeur devenu seul responsable de l'événement, voit ses espérances et son avenir embarqués sur un navire construit à la hâte, et qui trop souvent ne peut tenir la mer.

Il peut sembler étrange de voir un musicien protester contre une confiance trop absolue accordée à la musique; mais nous parlons de l'opéra-comique surtout, quoique nous offrions de prouver que, pour le grand opéra lui-même, le succès est toujours en rapport avec l'ingéniosité de la fable et l'intérêt des situations.

C'est à un hasard heureux qui a fait retrouver les conditions dans lesquelles étaient construits les anciens ouvrages qu'est due la réussite du *Voyage en Chine*. MM. Labiche et Delacour avaient, dit-on, entièrement terminé leur pièce sans trop savoir à quel théâtre ils la destineraient, lorsque M. Bazin la leur demanda pour en faire un opéra-comique. Il fallait une main savante, habile et discrète, pour réussir cette tâche délicate, car, si nous disons que le sujet, la conduite, la valeur de la pièce sont pour une juste moitié dans le succès d'un opéra-comique, nous ne prétendons pas dire qu'il n'y ait pas des sujets plus ou moins musicaux et qui rendent la tâche du musicien plus ou moins difficile. M. F. Bazin, un compositeur de grand talent, un professeur d'un haut mérite, s'est acquitté à merveille de la sienne. Certes, les aventures de l'obstiné Breton Pompery ne voulant pas accorder la main de sa fille à un autre Breton, le capitaine Kermoisen, qui met autant d'entêtement à obtenir cette main, que le premier à la lui refuser; le consentement arraché à Pompery par le marin, au moyen d'un stratagème qui consiste à embarquer sa future famille sur un vaisseau soi-disant en partance pour la Chine, tout cela est plus gai que musical. Mais, en maître habile, M. F. Bazin a trouvé sa musique dans l'expression fine et spirituelle des types gracieux ou grotesques qui se meuvent dans cette comique action. Sans élever une seule fois la voix plus haut que le sujet ne le comporte, au milieu de cette pièce un peu aride au point de vue musical, le fin auteur de *Pathelin* a profité de chaque sillon de terre végétale qu'il a rencontré sur sa route, pour y semer, soit un agréable morceau parfois ému, comme le très-joli duo des aveux au deuxième acte, soit au moins d'heureuses et sympathiques mélodies, comme celles qui remplissent l'introduction de cet acte.

Le deuxième acte du *Voyage en Chine* contient encore le morceau favori: *Cinq cailloux, trois cailloux*, etc., un bon duo bouffe: *Je suis Breton*, où passe le souffle de Grétry, et un finale bien travaillé et bien écrit. Le troisième acte a le chœur des matelots, et l'air avec échos, que chante sur le tillac du vaisseau qui l'emporte Mlle d'Alti.

C'est ainsi que l'équilibre rétabli entre une jolie partition et une pièce amusante a eu pour résultat inévitable: le succès. L'exécution du *Voyage en Chine* est bonne. Sans faire oublier pourtant l'interprétation première, dans cette exécution nouvelle, MM. Ismaël et Ponchard ont été remarqués.

Nous avons qualifié la reprise du *Voyage Chine* d'heureuse reprise, et nous insistons sur cette épithète, car cette reprise sera heureuse pour tout le monde: pour le public, qui s'y amusera et s'y intéressera; pour la direction de l'Opéra-Comique, qui y trouvera un encouragement à revenir au genre gai, un peu oublié depuis quelque temps; reprise heureuse enfin, pour M. F. Bazin, dont elle ramène le nom considéré sur l'affiche de l'Opéra-Comique, en rappelant, par un utile exemple, que les réputations acquises par un travail incessant, ajoutant, sans s'arrêter jamais, l'œuvre du jour sur celle de la veille, sont quelquefois moins populaires, mais aussi durables que celles dues à un coup éclatant, à un effort heureux que l'on n'a pu recommencer.

Nous allons enfin voir bientôt s'ouvrir dans la salle de la Gaîté le nouveau Théâtre Lyrique, si ardemment demandé et si libéralement accordé aux justes réclamations des musiciens français. Le *Dimitri*, de M. Joncières, la *Statue*, de M. E. Reyer, tels sont les premiers opéras dans lesquels M. Albert Vizentini, le directeur subventionné du Théâtre-Lyrique national, va présenter au public parisien la troupe déjà remarquable qu'il est en train de former au prix de sacrifices considérables et de voyages laborieux.

M. Albert Vizentini est de bonne et ancienne souche théâtrale: c'est le descendant en ligne directe du fameux comédien Thomassin Vizentini, celui qui, en 1716, au Théâtre-Italien de la rue Mauconseil, dans le rôle du valet de *Don Juan*, faisait, en apercevant le spectre du commandeur, une culbute de terreur, et cela avec tant d'adresse, qu'il ne renversait pas le vin dont était rempli le verre qu'il tenait à la main.

L'histoire de la famille Vizentini est des plus curieuses et aura un vif succès quand on l'écrira. Dans cette histoire, on vit au milieu du monde sympathique et charmant de la vieille comédie italienne, on y rencontre à chaque pas l'arlequin chatoyant, le mezzetin bariolé, l'Angélique vêtue d'or frisé. Comme dans les *Mémoires de Da Ponte*, il est certain Vizentini parti à seize ans pour faire fortune aux Indes, et qui revient, n'ayant rapporté du pays du soleil, de l'or et des émeraudes, que trois perroquets qu'il est obligé d'abandonner, pour le prix de sa place, au conducteur de la voiture qui le ramène de Marseille au théâtre de la rue Mauconseil. Car c'est du quartier de la Comédie-Italienne à la Pointe-Saint-Eustache, ce pays natal de l'Opéra-Comique, que se passe, aux temps anciens, l'histoire presque tout

entière de la famille Vizentini. Puis les temps deviennent graves, les artistes deviennent sérieux ; c'est un Vizentini qui, à l'Opéra-Comique, a créé le seigneur de la *Neige* et le serrurier du *Maçon*, d'Auber. Un Vizentini fut longtemps, et avec succès, directeur de la scène et régisseur général à l'Opéra. M. Albert Vizentini, le directeur actuel du Théâtre-Lyrique, est un musicien et un écrivain habile ; il a eu, quoique Français, au Conservatoire de Bruxelles, le premier prix de violon dans la classe de Léonard ; le prix d'harmonie et de contre-point dans celle de Fétis. Souvent applaudi comme virtuose, il a composé la musique de plusieurs drames et opéras-comiques.

C'est dans une collection complète des œuvres de Monsigny et de Grétry, collection découverte par lui dans un coin de la bibliothèque paternelle, qu'il a puisé le goût de l'ancienne musique française. Quant aux garanties données par le nouveau directeur à la musique moderne, il a fait partie, à Bruxelles, de ce club des *Faustins* qui comprirent, des premiers, l'immense mérite de la musique du *Faust* de Gounod, contre laquelle Paris se défendait encore. Personne ne pouvait donner plus de gages, aucun nom ne pouvait éveiller plus de sympathies. Nous croyons donc sincèrement que l'on a fait un heureux choix et que le Théâtre-Lyrique, dont nous attendons de si sérieux résultats, est enfin fondé d'une façon solide et durable.

Pendant qu'un nouveau théâtre va naître, voici que s'en vont l'un après l'autre les auteurs qui firent le succès des théâtres lyriques de leur temps.

L'autre semaine, les nombreux amis de M. de Saint-Georges, l'écrivain célèbre, le loyal et galant homme, ont été tout à coup prévenus de sa mort et priés de venir s'incliner devant son cercueil. La cérémonie funèbre a eu lieu dans l'église de Saint-Eugène. La messe a été chantée par la maîtrise, à laquelle s'étaient joints : M. Villaret, représentant les artistes de l'Opéra ; MM. Bouhy et Dufriche, ceux de l'Opéra-Comique. Ces artistes habiles et aimés ont dit avec une émotion sincère et de vraies larmes dans la voix, les admirables chants que l'Eglise chrétienne consacre à la mémoire de ses morts.

Après le *Requiem* chanté au cimetière sur la tombe de M. de Saint-Georges, plusieurs discours ont été prononcés par MM. Camille Doucet, président de la Société des auteurs dramatiques ; Paul Féval, président de la Société des gens de lettres ; Halanzier, directeur de l'Opéra, et Camille Dulocle, directeur de l'Opéra-Comique. Ce dernier surtout a été écouté avec émotion ; il parlait au nom d'un théâtre sur lequel M. de Saint-Georges a donné ses plus beaux ouvrages. C'est à ce théâtre, à l'heureuse et toute récente reprise qu'il vient de faire du *Val d'Andorre*, que M. de Saint-Georges a dû de mourir au bruit d'une dernière victoire et au milieu des témoignages unanimes d'estime et de respect que méritaient si bien sa personne, son talent et son caractère.

EUGÈNE GAUTIER.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 7 janvier 1876.

PRÉSIDENCE DE M. ALFRED MAURY

Après la lecture du procès-verbal, M. Wallon, secrétaire perpétuel, dépouille la correspondance.

Une grande quantité d'ouvrages envoyés aux divers concours sont signalés.

M. le ministre de l'instruction publique, ayant déclaré vacante au Collège de France la chaire des *langues et littératures du Midi de l'Europe*, invite l'Académie à présenter, conformément aux règlements, une liste de deux candidats à cette chaire. Le ministre notifie en même temps la liste présentée par l'assemblée des professeurs du Collège de France. L'Académie décide que la lecture des pièces concernant cette dernière présentation, la discussion des titres des candidats et la confection de la liste, s'il y a lieu, sont renvoyées à quinzaine.

L'ordre du jour appelle l'élection du président pour l'année 1876. Le vice-président, M. Natalis de Wailly, est élu à la presque unanimité.

Il est procédé ensuite au scrutin pour l'élection d'un vice-président. M. Ravaisson est élu.

M. Alfred Maury, *président*. Messieurs et chers confrères, en quittant le fauteuil où votre indulgence m'avait appelé, j'éprouve le besoin de vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait. Cet honneur, je le redoutais, sentant mon insuffisance. Votre bienveillance a facilité ma tâche et je ne garderais des fonctions que vous m'avez confiées en 1875 que les plus doux souvenirs, si la perte de trois de nos confrères (1) n'était venue jeter sur elles un voile funèbre ; et, au moment même où je laisse ma place à votre nouvel élu, j'ai à vous rappeler la mort toute récente du troisième, M. Mohl. Vous la connaissez déjà tous, mais je dois exprimer les unanimes regrets qu'elle provoque et dont j'ai essayé de me rendre l'interprète avant-hier devant sa tombe. Je prie M. de Wailly de venir prendre place à ce fauteuil.

Le discours prononcé hier par M. Maury aux obsèques de M. Mohl contient une rapide esquisse de la vie et des travaux du savant orientaliste. Il était né à Stuttgart, le 25 octobre 1800. Il étudia la théologie à l'université de Tubingue, puis se rendit en Angleterre, où il séjourna plusieurs années ; il y contracta des relations durables et y conçut une profonde estime pour le caractère de la nation britannique. A l'âge de vingt-trois ans, il passa en France, s'y fixa et y obtint des lettres de naturalisation. Il suivit d'abord le cours de littérature chinoise d'Abel Rémusat au Collège de France et publia la version latine de deux des livres canoniques du Céleste-Empire, l'*Y-King* et le *Chi-King*. Peu après, il avait trouvé définitivement sa voie, et abandonné l'étude du chinois pour celle du persan. Il s'attacha surtout à éclairer l'histoire des vielles croyances de l'empire des Shahs. En 1829, il donna le texte persan des *Fragments relatifs à Zoroastre*. Enfin il aborda son œuvre capitale, la publication du *Livre des Rois*, de Firdousi, précieuse épopée nationale, tout imprégnée des souvenirs du Mazdéïsme. Cette publication suffisait à lui assurer une place d'honneur parmi les orientalistes contemporains.

(1) MM. d'Avezac, Brunet de Presle et Mohl.

C'est plus encore par ses actes que par ses livres que M. Mohl a contribué à l'avancement de la science de l'Orient. Nul n'a été un promoteur plus actif et plus intelligent de la culture des idiomes de l'Asie. A ceux qui voyageaient dans cette partie du monde il envoyait des instructions précieuses. Ce fut sur ses indications que notre compatriote, M. Botta, retrouva les restes des palais des rois de Ninive ; aux philologues il signalait les manuscrits à éditer ou à traduire ; aux personnes de bonne volonté il demandait, pour le profit de ses études de prédilection, l'appui de leur notoriété ou de leur fortune.

Son enseignement au Collège de France était en quelque sorte la consécration scientifique de ces efforts persévérants dans le domaine de la pratique.

Secrétaire, puis président de la *Société asiatique*, il imprima à son journal un vigoureux élan et s'appliqua à resserrer les liens qui unissent cette association à toutes les autres analogues. Il avait succédé au Collège de France, il y a plus de vingt ans, à M. Amédée Jaubert. Il était membre de l'Académie des inscriptions depuis le 14 juin 1844 ; il y avait remplacé Burnouf père.

PRÉSIDENCE DE M. NATALIS DE WAILLY.

M. de Wailly, *président*, exprime à l'Académie ses sentiments de gratitude et l'assure de son dévouement. Il propose de voter au président sortant des remercîments. (Adopté par acclamation.) Il appelle au bureau le vice-président, M. Ravaisson.

M. Eug. de Rozière avait reçu de Belfort l'annonce de l'envoi d'un ouvrage destiné à un concours de l'Académie. Or, cet ouvrage ne lui est pas encore parvenu. Il y a peut-être lieu, en la circonstance, de ne pas prononcer la forclusion, bien que les délais soient expirés.

L'ouvrage a été déposé sur le bureau au cours de la séance et la réserve sollicitée par M. de Rozière n'a pas dû être mise en question.

M. Egger fait hommage d'un travail de M. L.-Francis Meunier, intitulé : *Composés qui contiennent un verbe à un mode personnel en latin, en français, en italien et en espagnol*. C'est un livre posthume, auquel M. A. Darmesteter, répétiteur à l'école pratique des hautes études, a donné tous les soins d'un éditeur compétent et ami.

M. Garcin de Tassy offre, de la part de l'auteur, M. John Beames, commissaire d'Orissa, les deux premiers volumes de sa *Grammaire des langues aryennes modernes de l'Inde* (*Grammer of the modern Aryan languages of India*). Le premier volume, après une savante introduction sur les caractères particuliers des langues hindi, panjabi, sindi, gujurati, mahrathi, oriya et bengali, et sur la prononciation de certaines voyelles, contient des renseignements détaillés sur leurs changements et sur ceux des consonnes simples et composées. Le deuxième volume renferme des dissertations développées sur le nom et le pronom en ces différents dialectes. L'ouvrage, quand il sera terminé, sera certainement l'un des travaux les plus érudits sur la littérature indienne, qui ait été produit depuis l'étonnant progrès ac-

compli dans ce siècle par la philologie comparée.

L'ordre du jour appelle la nomination des grandes commissions de l'Académie.

Il faut rappeler d'abord la composition de ses commissions permanentes :

Commission des Inscriptions et Médailles :

MM. Léon Renier, Adrien de Longpérier, Egger, Miller, Naudet, Guillaume. Ce dernier, de l'Académie des beaux-arts.

Commission de l'Histoire littéraire de la France :

MM. Paulin Paris, Littré, Ernest Renan, Hauréau.

Commission des Inscriptions sémitiques :

MM. Mohl (à remplacer), de Saulcy, A. de Longpérier, Renan, de Slane, Waddington, de Vogué, Derenbourg.

D'après le scrutin d'aujourd'hui, la commission des travaux littéraires est composée de MM. Naudet, Guigniaut, Laboulaye, Egger. A. de Longpérier, Ad. Régnier, Maury, Hauréau.

La commission pour le concours des antiquités nationales est composée de MM. de Saulcy. A. de Longpérier, Léon Renier, Maury, L. Delisle, F. de Lasteyrie, Hauréau, Desnoyers, Eug. de Rozière.

Le scrutin est ouvert pour la nomination de la commission de l'école d'Athènes.

M. Léon Renier fait observer que, d'après une décision de l'Académie, la commission doit prendre le titre de *Commission des écoles d'Athènes et de Rome*; il est à propos que cette désignation soit conservée dans l'*Annuaire* de l'Institut.

La commission se trouve composée ainsi qu'il suit pour l'année 1876 :

MM. Rossignol, Egger, A. de Longpérier, Léon Renier, Waddington, Thurot, Heuzey et Perrot.

La commission administrative, chargée d'administrer les fonds spéciaux de l'Académie, avec délégation à la commission centrale de l'Institut, est composée de MM. Garcin de Tassy et Jourdain. M. Deloche avait obtenu le même nombre de suffrages que M. Garcin de Tassy, qui a été élu par bénéfice d'âge.

Le rapport de M. Léon Heuzey, sur les Ecoles d'Athènes et de Rome, fait en comité secret le 3 décembre dernier, a été distribué aujourd'hui. Nous en extrayons les renseignements suivants :

L'école d'Athènes a été modifiée assez profondément dans son organisation par la création à Rome d'une école semblable. Loin de s'affaiblir par ce dédoublement, elle y a trouvé quelque chose comme le supplément de force que les cités antiques recevaient de leurs colonies. L'Académie a estimé, avec raison, que nos jeunes professeurs, envoyés en Grèce, compléteraient utilement leur préparation archéologique en Italie, au milieu des trésors d'art et des incomparables richesses scientifiques que possède la capitale de l'ancien monde romain. Cette mesure promettait des fruits excellents : le rapport déclare que les résultats se sont produits avec une promptitude et avec un ensemble qui dévancent et depassent les prévisions les plus favorables. Dix mémoires (sans parler de plusieurs études de moindre étendue et de toute une moisson de documents rares et inédits) ont été transmis à l'Académie.

Le progrès qui a été reconnu avec le plus de satisfaction, c'est un goût, non pas plus grand pour le passé, mais plus général pour l'observation patiente et pour la comparaison des faits précis. Le souci de la méthode, tel est le mot d'ordre auquel on a obéi scrupuleusement à Rome comme à Athènes. De là une certaine unité d'esprit et de discipline, qui n'est pas le trait le moins remarquable des envois de cette année (1). Le rapport signale le développement de genres importants d'études que le séjour en Grèce n'avait pas jusqu'ici suffisamment favorisés, comme l'épigraphie latine et la philologie proprement dite, qui est le fondement le plus solide de l'archéologie, mais qui s'enrichit d'autre part au contact des recherches archéologiques, de tout ce que la science des choses peut ajouter à celle des mots.

M. Heuzey rappelle les services rendus à l'école d'Athènes et aux études qu'elle est destinée à favoriser par M. Emile Burnouf, son ancien directeur.

Les deux mémoires envoyés de Grèce sont ceux de MM. Collignon et Bayet; le premier est relatif à un catalogue des vases peints conservés au musée de la société archéologique d'Athènes ; il comprend les vases primitifs et les vases à figures noires. C'est un travail où le sentiment et le goût ne perdent rien de leur prix à se montrer sous les formes rigoureuses de la description scientifique. Le second mémoire répond en partie à une question du programme rédigé par l'Académie. M. Bayet a traité des inscriptions chrétiennes d'Athènes et de ses environs. Son recueil constitue un excellent travail, d'une grande utilité, composé d'environ cent cinquante textes, reproduits d'après les originaux qui ont pu être retrouvés. Des tables méthodiques et un choix d'estampages complètent cet inventaire raisonné.

A Rome, M. Bloch a été autorisé à continuer ses études sur l'antiquité romaine. Comme suite à son travail sur la loi *Ovinia*, il envoie cette année un mémoire important sur l'*adlectio*, c'est-à-dire sur le pouvoir qu'avaient les empereurs de faire entrer dans le sénat des personnages désignés par eux, au moyen de la dispense des grandes charges dont Auguste avait fait une condition d'accès dans l'illustre assemblée. C'était là sans doute une porte ouverte à la faveur; mais peut-être aussi ce privilége fut-il à une certaine époque une attribution nécessaire du pouvoir pour appeler dans le grand conseil de l'empire les hommes capables qui se formaient, en dehors de la vie politique, à Rome, dans les municipes et les colonies.

M. Homolle a mis à profit les importantes découvertes faites dans ces dernières années à Ostie, et il s'est donné la tâche d'examiner la situation, l'histoire, la vie municipale de cet ancien port de Rome. Les inscriptions d'Ostie, dont plus de quatre-cents ont déjà été copiées par M. Homolle, s'élèveront à plus de onze cents et formeront un petit *Corpus*.

M. Riemann a envoyé deux mémoires qui sont le début d'un vaste travail philologique sur l'histoire de Tite-Live. Le premier est consacré à la révision des manuscrits de la première décade; le second s'occupe de la grammaire du fameux historien.

M. l'abbé Duchesne, qui avait fait précédemment des recherches fructueuses à Pathmos, en Thessalie, au mont Athos, s'est voué, cette année, à une étude sur les nombreux manuscrits du *Liber pontificalis*, dont on connaît l'importance pour l'histoire de l'Eglise, celle de Rome, et pour l'archéologie chrétienne.

M. Clédat, ancien élève de l'école des Chartes, a entrepris la description et le classement des manuscrits de Bertrand de Born.

M. E. Müntz, continuant son grand travail sur les mosaïques chrétiennes de l'Italie, du quatrième au neuvième siècle, donne la description des mosaïques des catacombes, de celles de Capoue, de Milan et de Ravenne.

Le rapport, à la fin, exprime le vœu que les meilleurs travaux des deux écoles soient publiés dans un recueil spécial. Il a une annexe qui contient le programme des questions proposées pour les travaux de cette année.

FERDINAND DELAUNAY.

(1) Il est impossible, croyons-nous, de ne pas faire honneur de cette unité à l'impulsion éclairée et vigilante de la commission. Il n'est que juste aussi de rappeler que l'école de Rome a eu pour premier directeur M. Albert Dumont, ancien membre de l'école d'Athènes, aujourd'hui directeur de cet établissement, et que l'Académie vient de nommer son correspondant. M. Geffroy, membre de l'Académie des sciences morales vient d'être mis à la tête de l'école de Rome.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(449e liste.)

MM. Larabit, membre du conseil de l'ordre, ancien sénateur, grand-officier (2e versement), 125. — Balard, membre de l'Institut, commandeur, 50. — Colonel Mittenhoff, commandeur, 25. — Vicomte de Barral, ancien sénateur, commandeur, 100. — Pingrenon, médecin principal en retraite, officier, 50. — Desjardins (Abel), doyen de la Faculté des lettres de Douai, officier, 20. — Durochat, ancien officier supérieur, officier, 20. — Colonel Adhémar de Lantagnac, officier, 15. — Broquet, ancien commissaire de la marine, officier, 10. — Morlet, officier supérieur en retraite, officier, 5. — Dagon de Lacontrie, ancien officier supérieur du génie, officier, 5. — G. Bonjean, ancien lieutenant de mobiles, chevalier, 250. — Mignot (Siméon), ancien officier de cuirassiers, chevalier, 100 fr. — Duplan, industriel, chevalier, 100. — Vicomte de Barbot, ancien officier supérieur de cavalerie, chev., 50 fr. — Lepez d'Hennin de Commaille, ancien lieutenant de mobiles, chev., 40 fr. — Bernard (Jean-Pierre-Paul), capit. en retraite, chev., 25 fr. — Lelégard, inspecteur divisionnaire des lignes télégraphiques, chev. 25 fr. — Lungt, (Alphonse), ancien officier, chev. 20 fr. — Richard, lieutenant de vaisseau, capitaine du cutter *le Moustique*, chev., 20 fr. — Delaporte, 2e maître sur le cutter *le Moustique*, chev., 5 fr. — Bénouville, artiste peintre, chev. 20 fr. — Réty, chef du secrétariat du Conservatoire de musique et de déclamation, chev., 20 fr. — Docteur Sirus Picondi, chev., 20. — Schærff, à Marcy (Nièvre), chev. 20 fr. — Docteur Labarraque (Henri), chev. 20 fr. — Touret, directeur des douanes à Paris, chevalier, 20 francs. — Crouslé, maître des conférences à l'école normale, chevalier, 20. — Demouchy, ancien chef de bureau au ministère des finances, chevalier, 20. — Gromard, président du tribunal de commerce de Dreux, chevalier, 20. — Docteur Longy, chevalier, 20. — Véron, lieutenant au 9e chasseurs, chevalier, 20. — De La Roche d'Oisy, ancien officier supérieur de cavalerie, chevalier, 20. — Duhamel, capitaine en retraite, à Toulouse, chevalier, 20. Ravel, capitaine au 2e dragons, chevalier, 10. — Daunoy, conseiller à la cour d'appel de Douai, chevalier, 20. — Anthoine, inspecteur d'Académie à Lille, chevalier, 10. — Pagel, maire de l'Ile-Saint-Denis, chevalier, 10. — Marquis de Saint-Auban, ancien officier supérieur, chevalier, 10. — Damazy, chef de division à la caisse des dépôts et consignations, chevalier, 10. — Gilon, chef de bataillon en retraite, chevalier, 10. — Couty, receveur buraliste, chevalier, 15. — Prévost, chef de bureau au ministère de l'intérieur, chevalier, 10. — Anastadi, peintre, chevalier, 10. — Guillard (Léon), archiviste de la Comédie française, chevalier, 5. — Poisson, ancien sous-officier de zouaves, chevalier, 5.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE

CRÉDIT INDUSTRIEL & COMMERCIAL

Situation au 31 décembre 1875.

Actif.

Caisse { Esp. à la Banque	3,237,040 86
Caisse { — en caisse	3,867,826 12
Effets remis à la caisse	2,216.781 68
Portefeuille. { Paris et div. places	75,028,982 01
Portefeuille. { Etranger	2,844,009 95
Avances sur garant. statutaires	» »
Comptes courants	5,416,425 68
Reports et comptes d'ordre	10,875,575 79
Agents de change, ventes et achats pour le compte de tiers	» »
Immeuble social	2,644,267 57
FRAIS GÉNÉRAUX { Anciens / Nouveaux }	387,215 93
Versement non appelé	45,000,000 »
	151,518,125 59

Passif.

Capital émis	60,000,000 »
Réserve statutaire	3,000,000 »
— supplémentaire	3,000,000 »
— immobilière	1,000,000 »
Comptes de dép. par chèq. 2 0/0	25,635,386 82
Récépissés à 7 jours de vue 3 0/0	3,925,693 »
Comptes courants, escomptes et espèces	42,020,197 51
Comptes d'ordre	1,899,472 03
Acceptations et effets divers à payer	8,458,159 72
Agents de change, ventes et achats pour le compte de tiers	123,331 80
Intérêts et dividendes à payer, solde des semestres antérieurs	19,637 40
Idem solde du 1er semestre 1875	99,840 24
Réescompte du dernier semestre	344,573 65
PROFITS et PERTES { Anciens	77,144 25
PROFITS et PERTES { Nouveaux	1,914,689 17
	151,518,125 59

Effets à échoir en portefeuille	77,872,991 96
Effets en circulation avec l'endossement de la société	2,686,533 45
	80,559,525 41

Certifié conforme aux écritures :

Le président,
Mis G. D'AUDIFFRET.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Bilan au 31 décembre 1875.

Actif.

Caisse et banque		23,290,538 64
Portefeuille	97,598,549 16	98,406,627 88
Effets à l'encaissemt	808,078 72	
Reports		28,692,149 65
Coupons à encaisser		4,224,378 25
Rentes et actions, bons et obligations		34,312,789 45
Avances sur nantissements		20,494,913 68
Participations industrielles et commerciales		5,732,012 08
Participations financières		50,051,344 84
Immeubles		3,730,111 61
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers		77,981,193 54
Appels différés sur actions		60,000,000 »
Intérêts sur actions (coupon au 1er octobre 1875)		3,000,000 »
		409,916,059 62

Passif.

Capital		120,000,000 »
Réserve statutaire	7,477,074 29	10,977,074 29
Réserve extraordin.	3,500,000 »	
Comptes de chèques :		
Paris	53,670,354 24	116,581,668 12
Agences	62,911,313 88	
Dépôts à échéances fixes		87,579,923 54
Comptes à disponibilité		5,172,640 57
Effets à payer		23,334,078 57
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers		40,412,560 64
Intérêts et dividendes		126,602 50
Solde du dernier exercice		3,024 72
Profits et pertes (frais généraux déduits)		5,728,486 67
		409,916,059 62

Effets en circulation avec l'endos de la Société :

Administration centrale	7,935,351 »
Agences de province	2,544,289 52
	10,479,640 52

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur,
E. HUARD.

ADMINISTRATION

DÉPARTEMENTALE & COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS & JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT, COUR DE CASSATION, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'intérieur.

VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & municipaux.

Les Magistrats et Jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les Codes et leurs commentaires, le *Bulletin des Lois*, le Recueil annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale* la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous propriétaires, industriels, administrateurs, etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871 aux délibérations des conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre Recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le ministre de l'intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif et contient plus de 600 documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires. »

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier.

PRIX : BROCHÉ, **15** FR.; RELIÉ, **18** FR. **50**

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste adressé à MM. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, à Paris, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie.

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de janvier 1876.

Les marines de France et d'Angleterre sur les côtes de la Chine, par M. Ch. Chabaud-Arnault, lieutenant de vaisseau. — Des surfaces de lignes de courant, traduit de l'anglais par M. O. de Benazé, sous-ingénieur de la marine. — Remarques sur la loi de la répartition des points de chute et de la probabilité du tir, traduit de l'allemand par M. F. Jardel, lieutenant d'artillerie de marine. — Etude géométrique du problème de la chasse entre deux bâtiments, par M. Villaret, sous-ingénieur de la marine. — Résumé de la statistique agricole et commerciale de Mayotte et dépendances, en 1872, 1873 et 1874, par M. A. d'Avrainville. — La marine militaire de la Turquie, traduit de l'allemand par M. A.-E. Lentzen, lieutenant de vaisseau. — La nouvelle régulation de précision pour les machines à vapeur, analysé de l'allemand par M. Léon Mathiss, enseigne de vaisseau. — Les iles Mariannes, extrait par M. Fontaneau, sous-agent administratif de la marine. — Affûts et applications mécaniques à la manœuvre de la grosse artillerie, traduit de l'anglais par M. Raoul, lieutenant de vaisseau. — Méthode nouvelle pour dresser rapidement et dans toutes les circonstances le tableau des déviations d'un compas, par M. E. Robert, lieutenant de vaisseau. — Des nouveaux agents explosifs, analysé de l'anglais par M. P. Challiot, sous-ingénieur de la marine. — Des efforts et de la résistance des bâtiments, par M. Petit, lieutenant de vaisseau. — Le fusil allemand (modèle 1871), traduit par M. Vicel, lieutenant de vaisseau. — Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

PLANCHES : Nouvelle régulation de précision des machines à vapeur. — Le fusil allemand (modèle 1871). — *La Victorieuse*, navire cuirassé français de deuxième rang.

La 3e série de l'*Histoire nationale* est en vente chez Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine. Cette série commence à la bataille de Poitiers et se termine à l'avénement d'Henri III. — 25 centimes, et 40 centimes par la poste. — On reçoit *franco* les trois séries en adressant 1 fr. aux éditeurs.

Reports Comptant Liquid.	Reports Comptant Liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Lundi 10 Janvier 1876	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS		en liq.						
			1er janv.76	3 0/0	65 80 85 75 70 60 70 65 70	fin ct.	65 85	65 85	65 57½	65 67½	65 60	65 65
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f		65 87½ d50		
						P° fin c.	65 95	66 10 d25				
						P° fin p.		d2f				
						P° fin p.		d1f		66 55 d50		
						P° fin p.		d25			87	
			22 sept. 75	4 0/0		en liq.						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	96 35	fin ct.					96 25	95
						en liq.						
			16 nov. 75	5 0/0	104 55 50 45 40 35 45 40 45	fin ct.	04 55	104 55	104 32½	104 45	104 35	104 35
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f	104 60	104 75 d50		
						P° fin p.	104 90	105 d25				
						P° fin p.		105 15 d1f	105 50	105 65 d50		
						P° fin p.		105 90 d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et C°), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	505	fin ct.					505	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.	505	P° fin c.		d5f		d10	505	
				d° d° ob. 12,500 fr.	505	P° fin p.		d5f		d10	505	
				d° d° ob. 25,000 fr.	505						505	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5½à6 m.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).	3125							
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).	1020						1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4½% (coup. de 1,000 f.).								
			20 juill. 75	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remb. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq. / fin ct.					480	435
			15 juill. 75	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	517	en liq. / fin ct.					517	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	572 50						571	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.							228	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	490 491	fin ct.					492 50	380
			août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	507 50 510	fin ct.					505	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	370 367 365	fin ct.					369 75	367 50
						en liq.						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	340	fin ct.					335	295
						P° fin c.		d5f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	88 89	fin ct.					86 50	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					9850	
			oct. 1875.	d° 1872. 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct.					1048 75	
						en liq.						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	470 469 75 470	fin ct.	470				476	472 50
						P° fin c.		d5f		d 5		
						en liq.						
			d°	d° d° d° tout payé.	499 498 497	fin ct.					496	450
						P° fin p.		d5f		d10		
						en liq.						
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	510	fin ct.					510	496 25
						P° fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES		en liq.						
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3825 3820	fin ct.					3825	3850
						P° fin c.		d100		d50		
						P° fin p.		d100		d50		
						en liq.						
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1070 1055 1065	au 15.	1060	1062 50	1055	1062 50	1070	1065
						P° au 15		d5f		d10		
						P° au 31		d5f		d10		
						en liq.						
			août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	615 620	au 15.					620	622 50
						P° au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.		au 15.					485	480
						en liq.						
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 15.					370	305
						en liq.						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	890	fin ct.	890				890	892 50
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%	980	P° fin c.		d40		d10	980	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	495	P° fin c.		d20		d5f	498 75	
			d°	d° 10mes, 4%	97	P° fin p.		d40		d10	96	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%		P° fin p.		d20		d5f	487	
			d°	d° 10mes, 3%	97 95						97	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	485						485	465
			d°	Obligations Communales, 3%	425 424 50 423						425	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	85						85	
						en liq.						
			janv. 1876	Obligations Comm^les et Départ^les, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	287 50	fin ct.					287 50	278 75
						en liq.						
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	458 75	fin ct.					458 75	453 75
						P° fin c.		d5f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	365	fin ct.					355	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	125 124 123 75	au 15.					125	142 50
			déc. 1875	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	480	au 15.					473 75	452 50
						en liq.						
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	735	au 15.					735	720
						en liq.						
			mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).	595 597 50	au 15.	600	600	595	598 75	595	587 50
						P° au 15		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
						en liq.						
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	190 185 187 50 190	au 15.	187 50	190	187 50	188 75	187 50	187 50
						P° au 15		d5f		d10		
						P° au 15		d20		d 5		
						P° au 31		d5f		197 50 d10		
						en liq.						
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	620 621 25	au 15.					621 25	632 50
						en liq.						
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	475 470	au 15.	475	475	470	472 50	470	470
						P° au 15		d5f		d10		
						en liq.						
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	520 518 75 520 521 25 522 50	au 15.	520	521 25	518 75	521 25	520	520
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 31		d 5		d10		
			oct. 1875.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (ex Bonis.)		au 15.					388 75	400

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissances	Lundi 10 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	500	en liq.						
						au 15	497 50				495	490
						Pe au 15		d5		d10		
						Pe au 31		d 5		d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	322 50 323 75 321 25	en liq.						
						au 15	321 25			322 50	320	318 75
						Pe au 15		d 5		d10		
						Pe au 31		d 5		d10		
			janv 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	480	en liq.						
						au 15	482 50			477 50	475	466 25
						Pe au 15		d 5		d10		
						Pe au 31		d 5		d10		
			janv 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq.						
						fin ct.					505	525
						Pe fin c.						
			août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	327 50	en liq.						
						fin ct.					325	347 50
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	575	en liq.						
						fin ct.					570	575
						Pe fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	967 50 956 25 965	en liq.						
						fin ct.					967 50	965
						Pe fin c.		d 5		d10		
						Pe fin p.		d20		d10		
			janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	707 50 708 75 710	en liq.						
						fin ct.	710				706 25	707 50
						Pe fin c.		d20		d10		
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1190	en liq.						
						fin ct.	1200				1192 50	1217 50
						Pe fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1000 998 75	en liq.						
						fin ct.	998 75				992 50	995
						Pe fin p.		d20		d10		
			août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).		en liq.						
						au 15					510	465
						Pe au 15		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	630 632 50	en liq.						
						fin ct.				625	628 75	625
						Pe fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
						fin ct.					890	800
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
						au 15					122 50	95
			mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	457 50	en liq.						
						au 15					460	470
			janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19)	395	en liq.						
						au 15					395	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	360 355 352 50	en liq.						
						au 15	355			352 50	350	352 50
						Pe au 15		d 5		d10		
			oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1075 1077 50 1072 50 1070 1068 75 1067 50	en liq.						
						au 15	1070				1075	1070
						Pe au 15		d20		d10		
						Pe au 31		d20		d10		
			janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	24	en liq.						
						au 15					24	23 75
				Grosses coup.		Pe au 15		d 5		d10		
			juill. 1874	COMPAGNIE GENÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26)	307 50 310	en liq.						
						au 15	307 50	308 75	305	306 25	308 75	302 50
						Pe au 15		d 5		d10		
						Pe au 31		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	620	au 15					620	620
			janv 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	445 440 437 50	en liq.						
						au 15					442 50	462 50
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.		en liq.						
						au 15					309	620
			janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	697 50 691 25 690 687 50 690	en liq.						
						au 15	697 50	697 50	685	687 50	677 50	675
						Pe au 15		697 50 d 5	702 50	892 50 d10		
						Pe au 15		d20				
						Pe au 31	717 50	615 .. d 5	712 50	702 50 d10		
			janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	580 575 570	en liq.						
						au 15	580			570	585	567 50
						Pe au 15		d 5		d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 3%, remb. à 125 fr.	131 132 132 50	au 15					132	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissances	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq.						
						au 15					92 ¼	
			mai 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).— Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
						au 15						
				d° d° 1,000 flor. d°		Pe au 15					60 ½	65 ⅝
				d° d° 10,000 flor. d°							62 ½	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	308 75 310 311 25						62	
						en liq.						
						au 15					305	362 50
			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	312 50 311 25 310 313 75	en liq.						
						au 15	312 50	313 75	311 25	311 25	307 50	306 25
				d° d° coup. de 5fr	312 50 311 25	Pe au 15		d 5		d10	320	
				d° d° coup. de 25 fr.		Pe au 31		d 5		320 .. d10	339	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70		en liq.						
				(négociations, change fixe 5 fr. 40)		au 15					19 ¼	20 ⅜
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres		Pe au 15		d¼		d¼	19 ⅜	
			d°	d° d° de 12 piastres		en liq.					19 ⅛	
			d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 15					18 ¼	17 ⅝
			d°	d° d° petites coupures							18 ⅛	
			janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.	500	au 15					518 75	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS. 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
			d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 15					103 ⅝	
			d°	d° d° de 30 dol.							106 ⅛	
			d°	d° d° de 6 dol.								
			d°	d° d° de 3 dol.								
			janv. 1876	d° d° 1865 coup. de 60 dol.	105 ¼							
			d°	d° d° do 30 dol.							108	
			d°	d° d° de 5 dol.							108 ⅝	
			d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	109						108 ¼	
			d°	d° d° de 30 dol.	109						108 ⅞	
											106 ⅛	

Lundi 10 Janvier 1876

Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (Dernier cours)	
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	106	au 15					106	104 ¼
	d° d° petites coupures	106 ½	en liq.					106 ½	
janv. 1876	ITALIE, 5 %. coup. de 1000 fr.		au 15	71 15	71 15	70 80	70 60	70 45	70 50
d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f		71 .. d50		
d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 15 71	P° au 15		d25				
d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 31		d1f	71 60	71 30 d50		
d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.		P° au 31		d25				
								71 10	
oct. 1875.	d° 3 %							41 50	34 50
			en liq.						
d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	219 220	au 15					218	
			en liq.						
juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6 %, tout payé		au 15					34	34 75
	d° grosses coupures		P° au 15		d1f		d50	40	
d°	d° 5 %, tout payé		au 15					29	56 50
janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25)							52	
d°	d° 1856-57-59-60		en liq.					54 ¼	
oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé	58	au 15					58	62
nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20)							99 ¼	95 ¼
août 1875.	d° 70, 5 %, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20)	102	au 15					102	100 ¼
d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102						102	
d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102 ¼						102 ½	
d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102 ¼						102 ½	
oct. 1875.	d° 1875, 4 ½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq.						
	oblig. de 50 l. st., d°	89	au 15					89	
d°	d° d° de 100 l. st., d°	89						89	
d°	d° d° de 500 l. st., d°							89 ½	
d°	d° d° de 1000 l. st., d°		en liq.					89 ⅜	
janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5 %, ob. 500 f., t.p.	273 75	au 15					273 75	290
			en liq.						
juill. 1875	DETTE TURQUE, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	21 15 10 25 15 05	au 15	21 15	21 30	21	21	20 30	20 50
d°	d° d° d° 62 fr. 50	21 15 10 25 15 05	P° au 15		d 1	21 80	21 50 d50	20 30	
d°	d° d° d° 12 fr. 50	21 15 10 25 15 05	P° au 15		d25		d50	20 30	
			P° au 31		d 1		22 25 d50		
janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6 %, r. 500 fr., t.p.	135	au 15					120	
d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t.p.	135	au 15					116 25	345
	d° d° Grosses coupures	125 120	en liq.					120	
d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t.p.	135 130 125 123 75 130 125	au 15					115	310
	d° d° Grosses coupures		au 15					125	
oct. 1875.	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t.p.	112 50 111 25 113 75 115 120	au 15		d 5			106	180
	d° d° Coupures de 5	110	P° au 15				d10	97 50	
	d° d° Coupures de 25		en liq.					120	
oct. 1875.	d° d° 1873, 6 %, r. 500 fr.	108 107 106 105 107	au 15					102 50	112 50
	d° d° Coupures de 5		P° au 15		d5f		d10	102 50	
	d° d° Coupures de 25		P° au 31					102 50	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (Dernier cours)	
			en liq.						
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 15					460	465
	300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		P° au 15				d10		
			en liq.						
janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	428 75 430 431 25 433 75	au 15	432 50	432 50	428 75	432 50	430	425
	(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		P° au 15		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
			en liq.						
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 15	500				500	492 5
	500 fr., 200 fr. payés	500 498 75	P° au 15		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq.						
	DE RUSSIE, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.	446 25	au 15					446 25	461 2
			P° au 15						
			en liq.						
août 1875	d° obl. 2e série 5 %, r. 500 fr., t.p.	457	au 15					458	470
			en liq.						
janv 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	650 655 645 642 50 643 75	au 15	645	647 50	640	642 50	615	632
			P° au 15		d40	650	655 .. d10		
	d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d 5		
			P° au 31		d40	675	665 .. d10		
			en liq.						
janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	640 637 50	au 15	642 50	642 50	637 50	640	640	632
			P° au 15		643 75 d5f		d10		
	d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		645 .. d10		
			en liq.						
juin 1875	BADAJOS (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 15					240	225
			P° au 15				d10		
			en liq.						
janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 15					580	572
nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq.						
	tout payé (ex-coup. n° 31)	242 50 243 75 245 246 25	au 15	247 50	248 75	245	245	242 50	240
	d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		246 25 d10		
			P° au 31	257 50	256 25 d5f		250 .. d10		
			en liq.						
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 15					335	365
	d° Grosses coupures		en liq.						
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.)	285	au 15					285	305
	d° d° Grosses coupures		en liq.						
	d° d° non estampillées	265 263 75 260 258 75 257 50	au 15	260	262 50	255	258 75	255	255
	d° d° Grosses coupures	255 … 260	P° au 15		d5f		265 .. d10		
juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq.						
	act. de 500 fr., tout payé	125	au 15	125				126 25	122
		Grosses coup.	en liq.						
janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	300	au 15					300	310
		Grosses coupures	P° au 15				d20		
			en liq.						
oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.		au 15					60 50	60
			P° au 15		d5f				
			en liq.						
janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p.	338 75 340	au 15	346 25			340	345	342
	(ex-coup. nos 30 et 31),		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	98	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	90	89
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	98	
janvier 76	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 fr.		
d°	Lille (Ville de), 1868, 4 ½ %, r. 500 f.		
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. 500 fr. t.p.		

Jouissance	Valeur	Plus haut	Plus bas
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 500 fr.		
d°	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 100 fr.		
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	44 50	
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.		
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr.		
	Valeurs françaises (Actions)		
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.		
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.		
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.		

Jouissance	Valeur	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.		
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.		
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).		
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés		
d°	Nationale (Incendie)		
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.		
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.		
oct 1875.	Phénix (Incendie), tout payé		
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés		

	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.				
	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.				
avr 1875	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.				
	Soleil (Vie), 250 fr. payés				
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés				
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.				
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.				
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.				
	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.				
sept 1875	Annuités d'Aire à la Bassée				
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes				
d°	Annuités d'Arles à Beuc				
d°	Annuités Canal des Ardennes				
d°	Annuités Canal de la Somme				
d°	Annuités Navigation de l'Oise				
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre.				
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.				
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.				
	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.				
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.				
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).				
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.				
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.				
	d° Délégations de jouissance				
	Pont, Port et Gare de Grenelle				
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.				
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.				
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.				
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.				
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.				
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.				
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.				
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.				
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.				
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312 50 p.				
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.				
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.				
	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.				
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.				
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé				
janv 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.				
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p				
janv 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.				
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.				
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.				
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.				
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.				
janv 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	710		700	
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.				
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.				
	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	710			
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé				
22 août 75	Versailles (R. G.), r. 400 fr., en liq.				
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.				
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.				
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.	192			
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.				
ex-3e rép.	Banque ch. d'Int. local, a. 500 f., 250 p.				
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.				
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.				
ex-c. n° 1	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.				
ex-3e rép	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).				
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.				
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	275			
janv 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120			
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.				
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.				
31 juill. 72	Société industrielle, act. 500 fr., t. p.				
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.				
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.				
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14				
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.				
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.				
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.				
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.				
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.				
d°	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.				
sept 1875	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t. p.				
d°	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14				
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.				
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.				
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20).				
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	355			
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.				
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600				
	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).				
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.				
avril 1875	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	800			
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.				
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.				
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	810			
mai 1871.	L'Arboréze, act. 500 fr., tout payé.				
déc 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').				
	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.				
ex-c. 4..	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.				
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.				
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.				
26 oct. 75.	Mines de la Loire				
d°	Mines Montrambert				
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier				
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne				
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	595		585	

ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance.				
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f. 400				
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.				
15 déc. 75	Mines de Santander				
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.				
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	560			
	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.				
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')				
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	640		600	
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	900		820	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.				
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.				
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.				
ex-c. 4...	Chargeurs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Cie de Navigation inter., a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	775			
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.				
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus				
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.				
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.				
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.				
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.				
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.				
30 déc. 75	Société Chameroy				
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p				
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.				
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	527	50		
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.				
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	655			
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.				
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.				
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.				
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.				
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p.				
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.				
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).				
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.				

Valeurs françaises (Obligat.)

oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	310			
nov 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	260			
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285			
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	253		250	
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.				
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5 %, remb. 650 fr.	507	50	506	25
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312		311	25
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311		319	
oct 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.				
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).				
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.				
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr.				
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	177	50		
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr.	211			
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	275			
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	271	75	270	
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	425		422	50
janv 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb 500 fr.	132	50	130	
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.				
oct 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1075			
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	325		323	
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.				
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	313		312	
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	315			
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	312		311	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.				
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).				
janv 1876	Méditer. 52-55, 3%, r. 500 f. d°				
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312		310	
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315		314	
janv 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.				
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).				
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.				
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	314			
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	277	50		
sept 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	1005			
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	92		90	
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	311	50	310	
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.				
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.				
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	320		319	
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.				
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	290			
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	316	50	315	
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	315		313	50
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).				
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	230			
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	222	50	220	
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	230		220	
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	222	50		
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	105		102	
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.				
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	313		311	
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°				
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°				
janv 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°				
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)				
d°	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. d°				
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	400		395	
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	165			
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.				
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.				
janv 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t.p.	480			
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.				
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	236	25	235	
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232	50		
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.				
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.				
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	206	25		
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.				
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.				
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450			
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3 %, r. 500 fr.	190			
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.				
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.				
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	48			
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.				
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.				
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.				
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.				
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.				
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	495			
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.				
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.				
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	237	50		
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	237	50		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.				
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.				
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420			
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	414			
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	70			
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500				
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.				
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	484	75	483	75
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.				
avril 1871	Cotons algériens, 4½ %, r. à 400 fr.				
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	88	75	88	
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	437	50		
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.				
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.				
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	433			
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	23	25	22	
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.				
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	520			
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	72	75	72	50
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	80			
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.				

Fonds d'États et de Villes étr.

nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.				
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes				
sept 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	290	50		
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., ch. 2 f. 50			
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	63	⅞		
d°	d° 1,000 d°	64			
oct. 1875.	d° 100 d°				
d°	d° 1,000 d°				
août 1875.	d° 100 flor. (papier).				
d°	d° 1,000 d°				
d°	d° 10,000 d°				
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60.				
janv 1876	Emp. Belge, 2½ %				
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	97			
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.				
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%				
	États-Unis, 5-20 Bonds:				
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71				
d°	d° d° remb 7 mars 72				
d°	d° d° remb. 20 mars 72				
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73				
d°	d° d° remb. 6 sept. 73				
nov. 1873.	d° d° remb 16 nov. 73				
d°	d° d° remb. 1er fév. 74				
mai 1874.	d° d° remb. 3-5 sept. 74				
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74				
d°	d° d° remb. 1er déc. 74				
d°	d° d° remb. 1er janv. 75				
d°	d° d° remb. 1er fév. 75				
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75				
d°	d° d° remb. 1er juin 75				
d°	d° d° remb. 11 juin 75				
d°	d° d° remb. 20 juill. 75				
d°	d° d° remb. 1er août 75				
d°	d° d° remb. 15 août 75				
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	103	⅞		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75				
d°	d° d° remb. 14 oct. 75				
d°	d° d° remb. 28 oct. 75				
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti				
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F.				
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	13			
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	222	50	222	
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).				
avril 1866.	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.				
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%				
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%				
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.				
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72			
oct. 1875	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob 100 f.				
d°	d° d° 500 f.	73	½		
d°	d° d° 1000 f.				
d°	d° 1866, 5%	71	½		
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½ % n. ch. fl. 25.50				
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.				
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.				
	Emp. Tunis. Bons coup. arr. (87 f. 50 à 40% f.).	35			

Jouissance	Valeurs étrangères *(Actions)*	Plus haut	Plus bas
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f. t.p.	.. ..	... ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f	... ..	. .
anv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	215 ..	235 ..
anv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p°	.. ..	... .
	Valeurs étrangères *(Oblig.)*		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	321 25	..
d°	d° d° 2e émission...	308	307 .
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	310 ..	309 .
anv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	... ..	. ..
d°	Oblig. Lombardes, 3%............	236	233 .
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%............	239 .	238 25
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	230 .	229 .
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	191 25	188 75
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	225 ..	... ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.		... ..
oct. 1872	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	144 ..	. ..
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 29), r. 500 fr.	245 .	. ..
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 50	224 ..
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	236 75	235 ..
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	510 50	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	520 .	. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	530 ..	... ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.		. ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. États Unis. c. s. C. r. au. t. p.	.. .	. ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz. 5%. r. 500 f.	.. ..	..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 . %. — Avances, 5 . %.

BANQUE D'ANGLETERRE................ Escompte, 5 . %.

BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé. Midi............ 93 ¾ ....
Une heure........ 93 ¾ ..

Bourse de Vienne, 8 janv. Métall........ 69 15 73 70
d° Crédit Autrichien.................. 188 90 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 293 . ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 85. — Offre, 115 . ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 80. — Offre, 45 85 ..
d° Lots............... 112 .. — Napoléon, 9 21 ½ ..

Valeurs se négociant à trois mois.

	Change	Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	207 à 207 ¼ ..	206 ½ à 208 ¾ ..
6 %	Hambourg...	121 ⅝ à 121 ⅞ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Berlin......	121 ⅝ à 121 ⅞ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Francfort....	121 ⅝ à 121 ⅞ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
5 %	Trieste......	217 . à 217 ¼ ..	217 ¼ à 217 ½ ..
5 %	Vienne......	217 .. à 217 ¼ ..	217 ¼ à 217 ½ ..
4 %	Barcelone...	503 . à 504	506 . à 507 . ..
4 %	Cadix.......	498 .. à 499	498 .. à 499 .. ..
4 %	Madrid......	498 à 499	499 à 500 . ..
5 %	Lisbonne....	547 .. à 549	547 .. à 549 ..
5 %	Porto.......	547 .. à 549	547 . à 549 . ..
5 ½ %	Pétersbourg..	319 . à 321	319 ½ à 321 ½ ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

	Change	Papier long	Papier court
5 %	Londres.....	25 17 ½ à 25 22 ½	25 12 .. à 25 17..
3 ½ %	Belgique....	1/16p à ⅛p% ..	1/16p à ⅛p. ..
5 %	Italie.......	7 ¼ à 7 ½ % p.	7 ⅜ à 7 ⅝ % p.
5 %	Italie (or)...	⅛ à . ¼ % p.	.. ⅛ à .. ⅛ % p.
5 %	Rome.......	7 ½ à 7 ¾ % p.	7 ¾ à 8 .. % p.
4 ½ %	Suisse......	Pair à 1/16p % .	1/16p à . ⅛p% .

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs).................	Pair à : 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs)...............	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols....................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines.....................	4 95 à 4 96
Souverains anglais........................	25 07 ½ à 25 12 ½
Bancknotes................................	25 10 à 25 12 ½
Aigles d'Amérique (20 dollars)..........	103 . à 103 50
Dollar....................................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)....................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)....................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)......................	20 35 à 20 45

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée				85 ..
— — dégelée				86 ..
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée				86 50
— — — dégelée				87 50
Huile de Colza épurée, en tonnes				95 50
Huile de Lin, en fûts				68
Huile de Lin, en tonnes				69 50
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.				52 50
— — — — 10/13.				48 25
Sucres blancs en poudre, titre n° 3			.. à	58 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte			139 .. à	139 50
Sucres raffinés, — Belle sorte			... .. à	140 .
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°			.. .. à	43 50
Suifs de France				101 50
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal				36 39
Blés : Choix, l'hect. ½	30 30 à 31 50.	100 k.	25 25 à	26 25
1re qualité, —	29 10 à 30 ...	—	24 25 à	25 .
du rayon, —	28 50 à 28 80.	—	23 75 à	24 ..
semences, —	.. .. à	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 50 à 34 88.	—	23 .. à	23 25
1re qualité, —	33 75 à 34 13.	—	22 50 à	22 75
2e qualité, —	32 25 à 33 ..	—	21 50 à	22 ..
inférieures, —	30 75 à 31 50.	—	20 50 à	21 ..
ordinaires, —	.. .. à	—	.. .. à	..

GRANDS MAGASINS DU
PRINTEMPS
Rue du Havre, boulevard Haussmann, rue de Provence
ACTUELLEMENT
SOLDES D'HIVER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — Fel et A. Establie, vieux métaux, etc., r. de la Roquette, 118 bis. (Acte s. s. p., 28 déc.)

F. Salomon et Ce, affaires industrielles, r des Vosges, 8. (Acte s. s. p., 20 déc.)

A. Bastide et Fraizier, briquet spécial, r. de Bérulhe, 7, à St-Mandé. (Acte s. s. p., 10 déc.)

Danguy et Ce, brosserie, etc., r. St-Sébastien, 31. (Acte s. s. p., 20 déc.)

Tolmer et Joseph, imprimerie, r. du Four-St-Germain, 43. (Acte Me Breuilland, not., 24 déc.)

Bergeotte et Dauvillier, serrurerie, av. de la Grande Armée, 48. (Acte Me Thomas, not., 23 déc.)

Saussier et Thomas, pavage, etc., faub. St-Marcel, 227. (Acte s. s. p., 20 déc.)

Prorogations. — Demalle et Ce, manufactures de plombs et tuyaux, r. Neuve-St-Augustin, 38. (Acte s. s. p., 20 déc.)

Reformations après dissolutions. — J. Level et Ce, brevet, r. Guy-Patin, 5. (Acte s. s p., 7 déc.)

Modifications. — Leclaire et Ce, peinture, r St-Georges, 11. (Acte Me Chatelain, not., 24 déc.)

Dissolutions. — Bourdin et Garcet, estampeurs, r. des Gravilliers, 40. (Acte s. s. p., 29 déc.)

Duffieux et Ce, banque, boul. Magenta, 56. (Jug., 7 déc.)

J. et M. Weil, Crédit des familles, r. des Vosges, 5. (Acte s. s. p , 31 déc.)

Brice et Ce, articles p. chaussures, r. Mesnil, 11. (Jug., 9 déc.)

Spectacles du Mardi 11 Janvier

Opéra. — (Mercredi) Don Juan.
Italiens. — Macbeth.
Français. — Le Demi-Monde.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Mignon.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Les Muscadins.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent.
Variétés. — Le Manoir de Pictordu.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Le Fils de Chopart.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Baigneuse d'Arcachon.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.
Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES
A. WITTERSHEIM et Ce, quai Voltaire, 31

Contre un *mandat-poste*, on recevra, *franco*, en France et en Algérie, les ouvrages *brochés* ci-après.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.
Réorganisation des armées active et territoriale

LOIS DE 1872-1873-1875
Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME
Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME
Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux vol. gr. in-4° à 3 col., imprimés sur beau papier. — Prix : broché, 30 fr.; relié, 38 fr.
Chaque volume est vendu séparément
Le premier, **12** fr. broché et **16** fr. relié
Le second, **18** fr. broché et **22** fr. relié

JOURNAL OFFICIEL DE LA COMMUNE
Du 20 mars au 24 mai 1871
Collection complète en grand format
Prix : **20** francs.
Le numéro du 24 Mai, sorti des presses de l'Imprimerie nationale est le seul qui soit réimprimé.

AUGMENTATION DE DROITS
D'ENREGISTREMENT & DE TIMBRE
Loi du 19 février 1874
Suivie des Décrets du même jour relatifs : 1° Aux timbres et aux contre-timbres créés pour l'exécution de l'art. 3 de cette loi; 2° Aux timbres mobiles proportionnels pour les effets de commerce et les warrants; 3° De la circulaire ministérielle portant instructions relatives à l'application de la loi.
Brochure in-8° (3e édition). — Prix : **50** cent.

INSURRECTION DU 18 MARS
(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)
Rapport de la Commission. — Rapports spéciaux de la Commission, de MM. les Préfets, de MM. les premiers Présidents des Cours d'appel, de MM. les Chefs de légion de Gendarmerie. — Dépositions des témoins. — Pièces justificatives, etc., etc. — Table générale.
Edition contenant *in extenso* les 3 vol. distribués aux Députés.
Un vol. grand in-4° à trois col. — Prix : broché, 16 fr.; relié, 20 fr.

LES DÉPUTÉS
PAR GROUPES PARLEMENTAIRES
Centre droit. — Cercle des Réservoirs.
Réunion Colbert. — Chevau-Légers. — Appel au peuple. — Union conservatrice.
Centre gauche. — Gauche républicaine.
Union républicaine.
CLASSÉS PAR RÉUNIONS
par ordre alphabétique, par départements
Avec indication des différentes réunions sur la liste desquelles chaque Député est inscrit.
Suivies d'un tableau comparatif des cinq grands votes politiques des 24 mai, 19 novembre 1873, 16 mai, 23 et 29 juillet 1874
Brochure in-18. — 4e édition. — Prix : **2** francs.
La composition des groupes de CLERCQ & de LAVERGNE est ajoutée à cette édition.

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr.; — Un mois à titre d'essai, 1 fr. 75

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le BULLETIN FRANÇAIS, Journal Officiel du Soir, publie :

1° Les Actes du Gouvernement; — 2° Un Bulletin politique du jour; — 3° Le Compte rendu sommaire de la Chambre; 4° Des Faits divers, Tribunaux, etc.; — 5° Une Revue médicale usuelle; — 6° Une Revue des Arts et Métiers; 7° Une Revue des Livres nouveaux; — 8° Une Revue des Beaux-Arts; — 9° Une Revue des Théâtres; 10° Un Bulletin des Spectacles; — 11° Une Chronique scientifique et industrielle; — 12° Une Chronique agricole; 13° Articles Variétés (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° Un Bulletin des Halles et Marchés; 15° Un Cours des Marchandises principales (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° Le Cours de la Bourse (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° La Situation de la Banque de France; 18° Recettes des Chemins de fer; — 19° Tribunal de Commerce de la Seine (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), etc., 20° Un Roman-Feuilleton (8 colonnes tous les jours).

LE ROMAN DE LA POUPÉE

PAR M. Louis DÉPRET

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

Ministère de l'intérieur.

Le samedi 5 février 1876, à une heure après midi, il sera procédé, à Tours, par M. le préfet d'Indre-et-Loire, séant en conseil de préfecture, à l'adjudication des travaux à exécuter pour la construction d'un pont en maçonnerie, de cinq arches, à établir sur la Vienne, à la limite des départements d'Indre-et-Loire et de la Vienne, au lieu dit le Bec-des-Deux-Eaux, en remplacement du bac actuel, pour le service du chemin d'intérêt commun n° 63.

L'entrepreneur sera indemnisé des dépenses qu'il aura faites, au moyen :

1° De la concession d'un péage;

2° D'une subvention de 21,500 fr. accordée par le département d'Indre-et-Loire ;

3° D'une subvention de 6,000 fr. allouée par le département de la Vienne;

4° D'une subvention de 4,500 fr. votée par les conseils municipaux des communes intéressées ;

5° D'une subvention de 15,000 fr. sur les fonds du Trésor.

La somme à verser, à titre de cautionnement, est de 4,000 fr.

Le cahier des charges et le plan des travaux, qu'un décret du 25 novembre 1875 a déclarés d'utilité publique, sont déposés à la préfecture d'Indre-et-Loire et au ministère de l'intérieur (bureau de la voirie urbaine et vicinale), où les personnes qui désireraient soumissionner l'entreprise pourront en prendre connaissance tous les mardis, jeudis et samedis, de midi à deux heures.

Administration générale de l'Assistance publique, à Paris

Le samedi 12 février 1876, à une heure, il sera procédé au Palais du Tribunal de commerce, par M. le préfet de la Seine, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais et sur soumissions cachetées, en deux lots composés comme il est indiqué ci-après, des **travaux de diverses natures** à exécuter à l'hôpital Sainte-Eugénie, pour la restauration des bains externes :

1er lot. Service de l'architecte (maçonnerie, menuiserie, couverture, etc.).

Evaluation : 11,574 fr. 25.

2e lot. Service de l'ingénieur (tuyauterie, chaudronnerie, plomberie, etc.).

Evaluation : 10,499 fr. 75.

S'adresser pour prendre connaissance des devis et des cahiers des charges, au secrétariat de l'administration de l'assistance publique, quai de Gesvres, 4.

2 MAISONS A PARIS

A VENDRE, même sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le mardi 18 janvier 1876, à midi,
1° Rue **CAUMARTIN**, 48, angle de la rue de *Provence*. Revenu, 31,765 fr. — Mise à prix : 360,000 fr.
2° R. **Fg-St-HONORE, 124**, angle de la r. de *Penthièvre*. Revenu, 20,900 fr. — Mise à prix : 250,000 fr.
S'ad. à **Me Cocteau**, notaire, rue de Lille, 37.

ADJUDICATION sur une enchère, en la ch. des not. de Paris le mardi 25 janvier 1876, à midi, de

2 MAISONS A PARIS 41 et 43, RUE DES ARCHIVES

angle des rues de Bretagne et Portefoin.
Revenu net, 18,780 fr. — Mise à prix : 160,000 fr.
S'ad. à Me DULUARD, not., r. de Luxembourg, 47.

LA PRÉVOYANCE MILITAIRE

CAPITAL SOCIAL : DEUX MILLIONS DE FRANCS

L'assemblée générale convoquée pour le 28 décembre dernier n'ayant pu valablement délibérer, le nombre d'actions représentées étant insuffisant, MM. les actionnaires de la Prévoyance militaire sont de nouveau convoqués en assemblée générale, au siége social, à Paris, rue de la Grange-Batelière, 1, le 26 janvier 1876, à trois heures de relevée, à l'effet de nommer un commissaire chargé de faire un rapport sur les avantages stipulés en faveur des fondateurs.

L'un des fondateurs, TAPONIER.

LA RENTE ITALIENNE

et tous coupons se payent à 25 c. par 100 fr.
15, pl. du Havre (maison des omnibus), Paris.

ENTREPOTS LIBRES

DE PARIS, LYON ET LA MÉDITERRANÉE

SOCIÉTÉ ANONYME PAR ACTIONS

CAPITAL : 2,400,000 FRANCS

Convocation ordinaire des actionnaires.

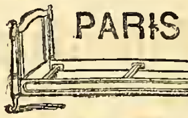
Le conseil d'administration de la société anonyme des Entrepôts libres de Paris, Lyon et la Méditerranée a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée ordinaire, le mardi 1er février prochain, à deux heures très-précises de relevée, au siége social, rue d'Abbeville, 3 *bis*.

L'assemblée a pour objet l'approbation des comptes de l'exercice de 1875.

MM. les actionnaires sont invités à déposer leurs titres au siége social, rue d'Abbeville, 3 *bis*, avant le 24 janvier prochain, conformément à l'article 42 des statuts.

Paris, le 10 janvier 1876.

Le directeur,
E. GAILHARD.



PARIS USINE TUCKER

33, rue DOUDEAUVILLE

Fabrication mécanique de MEUBLES en BOIS, Ameublements en Pitch-Pin, très-meublants, très-solides.—Bon marché. Meubles Louis XVI, genre laqué. Spécialité d'Articles de literie.
DÉTAIL : 19, rue du Quatre-Septembre

CHOCOLATS
QUALITÉ SUPÉRIEURE
Cie Coloniale
ENTREPOT GÉNÉRAL
Paris, rue de Rivoli, n° 132
DANS TOUTES LES VILLES
CHEZ LES PRINCIPAUX COMMERÇANTS

PÉPINIÈRES ANDRÉ LEROY
A ANGERS, LES PLUS VASTES ET LES PLUS RICHES DE L'EUROPE EN COLLECTIONS D'ARBRES.
Catalogue descriptif et raisonné des arbres fruitiers et d'ornement pour 1875-1876, 150 p. in-8°, adressé franco contre un franc en timbres-poste.
Prière d'adresser les commandes et la correspondance AUX ENFANTS D'ANDRÉ LEROY, A ANGERS.

WYNAND FOCKINK
LIQUEURS FINES D'AMSTERDAM
DEPOT UNIQUE
2, RUE AUBER, 2
Expéditions en province.

Recommander
en cette saison de **Rhumes**, GRIPPE, **Bronchite**, la **PATE PECTORALE** et le **SIROP** de **NAFÉ** de **DELANGRENIER**, c'est partager l'opinion de 50 célèbres Médecins qui ont constaté leurs précieuses propriétés. — Ne contenant ni opium, ni sels d'opium, tels que morphine, codéine, ils peuvent être donnés **sans crainte** aux Enfants atteints de toux ou de coqueluche. Dépôt : 26, rue Richelieu, et dans les Pharmacies.

EAU DES FÉES
SARAH FÉLIX
Pour la Recoloration des Cheveux et de la Barbe
SEULE ADMISE ET RÉCOMPENSÉE A TOUTES LES EXPOSITIONS.
Nouveaux Produits recommandés :
POMMADE des FÉES.—EAU de POPPÉE.—EAU de TOILETTE des FÉES
PARIS, 43, RUE RICHER, 43, PARIS.

BIBLIOTHÈQUE CHARPENTIER
28, quai du Louvre, 28
LES
POÉSIES COMPLÈTES
D'ARMAND SILVESTRE
Avec une Préface de GEORGE SAND
Un vol. in-8°. — Prix : 3 fr. 50

LES
GASTRITES, GASTRALGIES
DYSPEPSIES, DOULEURS ET CRAMPES D'ESTOMAC
Ainsi que toutes les affections nerveuses des organes de la digestion, sont radicalement guéries par l'usage régulier et plus ou moins prolongé du
SIROP LAROZE D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
dont les propriétés toniques et anti-nerveuses sont reconnues et appréciées par tous les médecins. — *Exiger le cachet, la signature et la marque de fabrique de*
J.-P. LAROZE
Dépôt à Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs,
et dans toutes les bonnes Pharmacies de chaque ville.

FOURNITURES POUR MODES
Fabrique de Formes pour Chapeaux.
Spécialité de Fleurs.
Choix de Voiles pour Mariées.
GROS & DÉTAIL

AU RUBAN D'OR
BARRA
(Ancienne Maison BIDAULT)
22 — Rue du Caire — 22
PARIS
COMMISSION & EXPORTATION
Modes sur commande

FOURNITURES POUR MODES
Chapeaux de Feutre et de Paille.
Rubans et Velours
Dentelles, Tulles et Blondes.
GROS & DÉTAIL

Huitième année.— N° 11 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Mercredi 12 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 11 janvier 1876.

LOI portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1876, d'un crédit de 885,000 fr. pour le payement de l'indemnité allouée aux délégués des conseils municipaux par l'article 17 de la loi du 2 août 1875 sur les élections sénatoriales.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1876, un crédit de huit cent quatre-vingt-cinq mille francs (885,000 fr.) destiné à assurer le payement de l'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux par l'article 17 de la loi du 2 août 1875 sur les élections sénatoriales.

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales affectées à l'exercice 1876.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 24 décembre 1875.

Le président,
Signé : E. DUCLERC.

Les secrétaires,
Signé : E. DE CAZENOVE DE PRADINE, T. DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, FÉLIX VOISIN.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement des chemins de fer ci-après dénommés :

1° De Compiègne à Soissons ;
2° De Gondrecourt à Neufchâteau ;
3° De Vendôme à Romorantin, par ou près Blois ;
4° De Vendôme à Pont-de-Braye ;
5° De Cholet à Clisson ;
6° De Questembert à Ploërmel ;
7° De Fontenay-le-Comte à la ligne d'Angers à Niort, à ou près Benet ;
8° De Vieilleville à Bourganeuf ;
9° De Limoges à Eymoutiers ;
10° D'Eymoutiers à un point à déterminer de Meymac à Eygurandes, sur la ligne de Clermont à Tulle ;
11° De Saillat à un point à déterminer de Nexon à Bussière-Galand sur la ligne de Limoges à Périgueux, par ou près Rochechouart, Oradour et Châlus ;
12° De Limoges au Dorat, par Bellac ;
13° De Saint-Denis-lès-Martel au Buisson, par ou près Sarlat, avec embranchement sur Gourdon ;
14° De Montmoreau à Périgueux, par Ribérac ;
15° D'Avallon à Nuits-sous-Ravières ;
16° De Châtel-Censoir à Sermizelles ;
17° De Triguères à un point à déterminer de Coulanges à Clamecy ;
18° De Firminy à Annonay, avec embranchement du Pertuiset à Saint-Just ;
19° D'Aubusson à Felletin ;

Art. 2. — Il sera procédé à l'achèvement des études et à l'instruction prescrite par les lois et règlements pour la déclaration d'utilité publique des chemins de fer ci-après dénommés :

1° D'Hirson à un point à déterminer sur la ligne de Reims à Mézières, de Rethel à Amagne ;
2° De Mirecourt à ligne de Langres à Belfort ;
3° De Châteaubriant à Rennes ;
4° Embranchement de la ligne de Châteaubriant à Rennes, à Vitré ;
5° De Ploërmel à Caulnes ;
6° De Saint-Nazaire ou Savenay à Châteaubriant ;
7° De Port-de-Piles à Port-Boulet, par Chinon, avec embranchement pour desservir le camp de Ruchard ;
8° De Port-de-Piles à Preuilly ;
9° D'Angers à la limite de la Sarthe vers la Flèche ;
10° De Poitiers au Blanc ;
11° De Civray au Blanc par Montmorillon ;
12° De Confolens à la ligne précédente ;
13° De Cahors à ou près Capdenac ou Figeac ;
14° De Nontron à Périgueux ;
15° De Mende au Puy ;
16° D'Albi au Vigan ;
17° De Carmaux à Rodez ;
18° De la ligne de Pau à Oloron, à Laruns ;
19° De Perpignan à Arles-sur-Tech ;
20° De Montauban à Cahors, Gourdon et un point à déterminer de Thenon à Brive sur le chemin de fer de Brive à Périgueux ;
21° De Verdes à Aurillac ;
22° De Port-d'Isigny à la ligne de Caen à Cherbourg.

Art 3. — Le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre les travaux des chemins de fer énoncés à l'article 1er ci-dessus, et en outre des chemins de fer ci-après :

Auxerre à Gien ;
Aurillac à Saint-Denis,
Dont l'exécution a été autorisée par la loi du 18 juillet 1868.

En aucun cas, les dépenses à faire ne pourront excéder celles qui sont mises à la charge du Trésor par les lois des 11 juin 1842 et 19 juillet 1845.

Viendra en déduction desdites dépenses le montant des subventions soit en terrains, soit en argent, qui seront offertes par les départements, les communes et les propriétaires intéressés.

Art. 4. — Un crédit de quatre millions (4,000,000 fr.) est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1876, pour l'exécution de la présente loi.

Art. 5. — Il sera statué par des lois spéciales sur les clauses qui seraient ultérieurement stipulées pour la concession desdits chemins de fer énoncés en l'article 1er et l'article 3.

Art. 6. — Un compte spécial de la dépense des travaux faisant l'objet de la présente loi et des ressources qui y auront été attribuées, sera annexé à la loi de règlement de chaque exercice.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 31 décembre 1875.

Le président,
Signé : RICARD.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, vicomte BLIN DE BOURDON, FÉLIX VOISIN, ETIENNE LAMY, T. DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des travaux publics,
E. CAILLAUX.

LOI relative à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et à la concession de ces chemins à la compagnie du Nord.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement des chemins de fer ci-après :

1° D'Amiens à la vallée de l'Ourcq, passant par ou près Montdidier et Compiègne;

2° D'Abbeville à Eu et au Tréport.

Art. 2. — Est approuvée la convention provisoire passée, le 30 décembre 1875, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du Nord.

Art. 3. — Il sera statué par un décret, délibéré en conseil d'Etat, sur l'indemnité équitable à allouer à la compagnie soumissionnaire du chemin de fer d'Amiens à Dijon, à raison des dépenses faites par elle pour l'étude dudit chemin de fer.

Art. 4. — La convention annexée à la présente loi ne sera passible que du droit fixe de trois francs.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 30 décembre 1875.

Le président,
Signé : AUDREN DE KERDREL.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL, ETIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, vicomte BLIN DE BOURDON.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des travaux publics,
E. CAILLAUX.

LOI ayant pour objet : 1° de ratifier la convention passée entre l'Etat et la ville du Puy (Haute-Loire), pour l'extension du casernement; 2° d'autoriser ladite ville à emprunter 785,000 francs.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et la ville du Puy (Haute-Loire), en vue d'assurer le payement de la dépense résultant de l'extension du casernement, est définitivement approuvée;

Art. 2. — La ville du Puy est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra, tous frais compris, dépasser cinq et demi pour cent (5 1/2 p. 100) :

1° Une somme de cent cinquante mille francs (150,000 fr.), remboursable sur ses revenus, tant ordinaires qu'extraordinaires, en douze années, à partir de 1876, pour l'exécution des engagements qu'elle a contractés sous forme de subside, en vue de l'extension du casernement et pour l'acquittement de son contingent dans la dépense d'acquisition d'un champ de manœuvres et d'un champ de tir;

2° Une somme de six cent trente-cinq mille francs (635,000 fr.) sous forme d'avance applicable à la dépense d'extension du casernement, et qui lui sera remboursée par l'Etat aux conditions ci-après déterminées.

Ces emprunts pourront être réalisés, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Lesdits emprunts seront exempts des droits de timbre mis par la loi à la charge des communes. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre, ainsi que la date de la présente loi.

Art. 4. — La somme de 635,000 fr., montant de l'avance à faire à l'Etat par la ville du Puy, sera versée au Trésor aux époques et dans les proportions suivantes :

1° Le 1er mars 1876.......	211.666 fr.	66
2° Le 1er septembre 1876..	211.666	67
3° Le 1er mars 1877.......	211.666	67

Ces sommes porteront intérêt au taux maximum de cinq pour cent (5 p. 100), à dater de l'époque des versements, et l'amortissement, calculé également au taux maximum de 5 p. 100, sera effectué, pour chaque versement, en douze annuités payables par termes semestriels.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 24 décembre 1875.

Le président,
Signé : E. DUCLERC.

Les secrétaires :
Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
L. BUFFET.

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI ayant pour objet : 1° de ratifier une convention passée entre l'Etat et la ville de Clermont (Puy-de-Dôme), pour l'extension du casernement; 2° d'autoriser ladite ville à emprunter 1,000,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et la ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), en vue d'assurer le payement de la dépense résultant de l'extension du casernement, est définitivement approuvée.

Art. 2. — La ville de Clermont-Ferrand est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui n'excède pas cinq et demi pour cent (5 1/2 p. 100), une somme de un million de francs (1,000,000 fr.), remboursable en trente années, et destinée, jusqu'à concurrence de 950,000 francs au payement du subside offert à l'Etat, et, pour le surplus, à l'acquittement des frais d'emprunt.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Ledit emprunt sera exempt des droits de timbre mis par la loi à la charge des communes. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre, ainsi que la date de la présente loi.

Art. 4. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, par addition au principal de ses quatre contributions directes, savoir : En 1876, quatre centimes (0 fr. 04); en 1877, huit centimes (0 fr. 08), et pendant vingt-huit ans, à partir de 1878, seize centimes (0 fr. 16).

Le produit de cette imposition, prévu en totalité pour 2,013,855 fr., servira à rembourser l'emprunt en capital et intérêts.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 14 décembre 1875.

Le président,
Signé : E. DUCLERC.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, DUCHATEL, ETIENNE LAMY.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI ayant pour objet de ratifier une convention passée entre l'Etat et le département des Hautes-Pyrénées, pour l'extension du casernement à Tarbes.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et le département des Hautes Pyrénées, pour assurer le payement de la dépense résultant de l'extension du casernement à Tarbes, est définitivement approuvée.

Art. 2. — L'emprunt contracté par le département, en exécution de la loi du 10 août 1871, sera exempt des droits de timbre. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre avec la date de la présente loi.

Art. 3.—La somme de un million de francs (1,000,000 fr.), montant de l'avance consentie par le département, sera versée au Trésor en trois termes, savoir : 333,000 fr. au plus tard le 31 mars 1875 ; 333,000 fr. le 31 mars 1877, et 334,000 fr. le 31 mars 1878.

Ces diverses sommes porteront intérêt au taux maximum de cinq pour cent (5 p. 100) à dater de l'époque du versement. L'amortissement, calculé également au taux de 5 p. 100, sera effectué en douze annuités payables par termes semestriels.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 23 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL, E. LAMY, vicomte BLIN DE BOURDON, LOUIS DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI ayant pour objet : 1° de ratifier la convention passée entre l'Etat et la ville d'Albi (Tarn), pour l'extension du casernement ; 2° d'autoriser cette ville à emprunter 700,000 fr. ; 3° de l'autoriser également à élever le taux d'intérêt et à reculer la période d'amortissement d'un précédent emprunt.

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et la ville d'Albi (Tarn), en vue d'assurer le payement de la dépense résultant de l'extension du casernement, est définitivement approuvée.

Art. 2. — La ville d'Albi est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra, tous frais compris, excéder cinq et demi pour cent (5 1/2 p. 100), une somme de sept cent mille francs (700,000 fr.), sous forme d'avance applicable à l'extension du casernement, et qui lui sera remboursée par l'Etat aux conditions ci-après déterminées.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Ledit emprunt sera exempté des droits de timbre mis par la loi à la charge des communes. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre, ainsi que la date de la présente loi.

Art. 4. — La somme de 700,000 fr., montant de l'avance à faire à l'Etat par la ville d'Albi, sera versée au Trésor aux époques et dans les proportions suivantes :

1° Le 31 mars 1876 .... 240.000 fr.
2° Le 31 mars 1877 .... 230.000 fr.
3° Le 31 mars 1878 .... 230.000 fr.

Ces sommes porteront intérêt au taux maximum de cinq pour cent (5 p. 100), à dater de l'époque des versements, et l'amortissement, calculé également au taux maximum de 5 p. 100, sera effectué, pour chaque versement, en douze annuités payables par termes semestriels.

Art. 5. — La même ville est également autorisée :

1° A élever de 5 à 5 1/2 p. 100 le taux d'intérêt de l'emprunt de 400,000 fr. approuvé par la loi du 28 mars 1874 ;

2° A effectuer en vingt-cinq ans, à partir de 1879, le remboursement dudit emprunt de 400,000 fr.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 23 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL, ETIENNE LAMY, vicomte BLIN DE BOURDON, L. DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI ayant pour objet de reporter à l'exercice 1876 une somme de 252,166 fr. 68 restant disponible sur les crédits ouverts en 1873 et en 1874, au ministre de l'intérieur, pour faciliter la construction de ponts sur les chemins vicinaux.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La somme de deux cent cinquante-deux mille cent soixante-six francs soixante-huit centimes (252,166 fr. 68) restant disponible sur le crédit de 200,000 francs ouvert au chapitre XXIII du budget du ministère de l'intérieur (exercice 1873) et sur le crédit de 162,927 fr. 72 ouvert au chapitre XXIII du même ministère (exercice 1874), est reportée à l'exercice 1876 pour être affectée au même objet.

Délibéré en séance publique à Versailles, le 21 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI portant ouverture au ministre de l'intérieur, pour le gouvernement général civil de l'Algérie, de crédits destinés à la construction d'un palais de justice et d'une église à Alger.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Des crédits pourront être alloués, par décrets, au ministre de l'intérieur, pour le service du gouvernement général de l'Algérie, comme en matière de fonds de concours, et jusqu'à concurrence d'une somme de un million quatre cent mille francs (1,400,000 fr.), destinés à la construction d'un palais de justice et d'une église à Alger, conformément aux plans et devis annexés à la présente loi.

Art. 2. — Ces crédits seront ouverts au fur et à mesure de la réalisation du prix de la vente d'immeubles domaniaux, sis dans l'intérieur de la ville d'Alger, que le gouvernement général se propose d'aliéner par la voie des enchères, notamment l'emplacement de l'ancien lycée, qui avait été primitivement réservé pour la construction d'un palais de justice.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 17 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

Par décret en date du 11 janvier 1876, le Président de la République, vu l'avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, sur la proposition du ministre de la guerre, a élevé :

A la dignité de grand'croix :

M. Bataille (Henri Jules), général de division; grand-officier du 19 août 1870, 41 ans de services, 23 campagnes, 2 blessures, 2 citations.

Par décret en date du 11 janvier 1876, le Président de la République, vu l'avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, sur la proposition du ministre de la guerre, a promu dans la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

Au grade de grand-officier :

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL. Marmier (Claude-Marie-Hyacinthe), général de division ; commandeur du 12 mars 1862; 45 ans de services, 32 campagnes, 2 blessures, 2 citations.

— Jolivet (Charles-Jean), général de division ; commandeur du 15 août 1860 ; 43 ans de services, 15 campagnes, 2 blessures, 2 citations.

— baron Boissonnet (Estève-Laurent), général de division ; commandeur du 12 août 1864 ; 47 ans de services, 22 campagnes, 1 blessure, 1 citation.

Au grade de commandeur :

INFANTERIE.

3e rég. Rode (Edouard-Pierre-Jean-Claire-Barthélemy), colonel; officier du 30 mars 1865; 35 ans de services, 12 campagnes, 3 blessures, 1 citation.

78e rég. Carré (Gustave-Adolphe), colonel; officier du 14 mars 1863 ; 37 ans de services, 17 campagnes.

82e rég. Fauchon (Louis), colonel ; officier du 20 novembre 1866 ; 37 ans de services, 22 campagnes, 2 blessures, 1 citation.

CAVALERIE.

3e rég. de dragons. Barbut (Pierre-Auguste), colonel; officier du 14 août 1863; 36 ans de services, 18 campagnes, 1 citation.

10e rég. de hussards. De Saint-Jean (Eugène-Laurent-Robert), colonel ; officier du 10 août 1868; 32 ans de services, 18 campagnes.

ARTILLERIE.

30e rég. Guillemin (François-Xavier), colonel; officier du 10 septembre 1864; 41 ans de services, 7 campagnes, 1 blessure.

GÉNIE.

2e rég. Brunon (Baptiste-Charles), colonel; officier du 6 mars 1867 ; 34 ans de services, 20 campagnes, 3 blessures, amputé, 1 citation.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL. De Gramont (Antoine-Léon-Philibert-Auguste), général de division; officier du 12 août 1864; 37 ans de services, 3 campagnes, 1 blessure.

— Delhorme (Charles-Philippe), général de brigade; officier du 25 juin 1859; 41 ans de services, 15 campagnes, 1 citation.

— Rousseau (Jules), général de brigade ; officier du 8 septembre 1859 ; 42 ans de services, 7 campagnes.

CORPS D'ÉTAT-MAJOR. Filippi (Félix-Jean), colonel ; officier du 30 décembre 1862 ; 38 ans de services, 8 campagnes.

ÉTAT-MAJOR DES PLACES. — Courrech (François-Hippolyte), colonel commandant la place de Cherbourg ; officier du 26 août 1862 ; 45 ans de services, 5 campagnes, 1 citation.

— Bourboulon (Amédée), colonel commandant la place de Cambrai ; officier du 29 décembre 1865; 46 ans de services, 3 campagnes.

INTENDANCE MILITAIRE. — Montaudon (Louis-Hyacinthe), intendant militaire du 7e corps d'armée ; officier du 12 août 1864; 40 ans de services, 7 campagnes.

GENDARMERIE.

Légion de la garde républicaine. Lambert (Aimé), colonel; officier du 12 mars 1870; 20 ans de services, 16 campagnes, 8 blessures, 2 citations.

Au grade d'officier :

INFANTERIE.

19e rég. Peloni (Antoine), chef de bataillon ; chevalier du 2 janvier 1851 ; 29 ans de services, 3 campagnes, 4 blessures.

22e rég. Thiénot (Marie-Joseph-Alfred), chef de bataillon ; chevalier du 25 juin 1859; 21 ans de services, 10 campagnes, 2 blessures.

51e rég. Dejean (Jean-Henri-Antoine-Pascal), chef de bataillon; chevalier du 14 septembre 1855; 33 ans de services, 7 campagnes, 2 blessures.

66e rég. Guillaume (Jean-Baptiste-Louis), major; chevalier du 25 juin 1859; 28 ans de services, 3 campagnes, 1 blessure.

84e rég. Fonsale (Jean-Baptiste-Henri-Jules), chef de bataillon; chevalier du 25 juin 1855; 31 ans de services, 12 campagnes.

97e rég. Gueden (Edouard), chef de bataillon; chevalier du 26 décembre 1864; 30 ans de services, 6 campagnes.

114e rég. Jayet (Louis-Philippe), chef de bataillon; chevalier du 10 août 1868; 24 ans de services, 6 campagnes, 1 blesssure.

16e bat. de chasseurs à pied. Caillard (Marie-Auguste), chef de bataillon ; chevalier du 16 mars 1865 ; 28 ans de services, 14 campagnes, 5 blessures.

2e rég. de tirailleurs algériens. Destenay (Bernard-Charles-Ferdinand), lieutenant-colonel; chevalier du 30 décembre 1863 ; 32 ans de services, 19 campagnes.

3e rég. de tirailleurs algériens. Flatters (Paul-François-Xavier), chef de bataillon ; chevalier du 13 août 1863; 24 ans de services, 16 campagnes.

CAVALERIE.

7e rég. de cuirassiers. Rousselot (Constant), major; chevalier du 27 décembre 1861 ; 34 ans de services, 1 campagne.

8e rég. Bonningue (Nicolas-Richard), major; chevalier du 14 août 1865; 34 ans de services, 1 campagne.

— Lourdel de Hénaut (Jules), chef d'escadrons; chevalier du 14 août 1865 ; 33 ans de services, 2 campagnes.

13e rég. de dragons. Saleur (Nicolas-Honoré), major; chevalier du 13 août 1863; 33 ans de services, 1 campagne.

2e rég. de chasseurs. Tranchant (Camille-Joseph), chef d'escadrons; chevalier du 13 août 1863; 35 ans de services, 1 campagne.

11e rég. de chasseurs. Uffler (Auguste), major; chevalier du 12 août 1864 ; 34 ans de services, 1 campagne.

1er rég. de spahis. Carbillet (Joseph), chef d'escadrons; chevalier du 30 septembre 1863; 32 ans de services, 32 campagnes.

ARTILLERIE.

4e rég. Bavelaer (Gustave), chef d'escadrons ; chevalier du 12 décembre 1851 ; 33 ans de services, 4 campagnes, 6 blessures.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES. Castaing (Charles-Alfred), chef d'escadron chevalier du 13 août 1859 ; 31 ans de services, 16 campagnes.

CORPS D'ÉTAT-MAJOR. Clausset (Nicolas), che d'escadron; chevalier du 25 juin 1864 25 ans de services, 11 campagnes.

— Lespinas (Marie-Jean-Baptiste-Henry-Gustave), chef d'escadron ; chevalie du 31 octobre 1864; 29 ans de services, 7 campagnes.

ÉTAT-MAJOR DES PLACES. Gaulet (Jean-Baptist chef d'escadron commandant le fo de Nogent; chevalier du 14 août 1860 34 ans de services, 21 campagnes.

ÉTAT-MAJOR PARTICULIER DE L'ARTILLERI Leroy (François-Charles), chef d'es cadron ; chevalier du 6 août 185 36 ans de services, 9 campagne 2 blessures.

— Desmazières (Ernest), chef d'escadro chevalier du 20 juin 1859 ; 27 ans services, 2 campagnes, 1 blessure.

— Capitain (Jean-Baptiste), chef d'esc dron; chevalier du 27 décembre 186 33 ans de services, 3 campagnes.

ÉTAT-MAJOR PARTICULIER DU GÉNIE. Si (Georges-Eugène), chef de bataillo chevalier du 14 mars 1864 ; 32 ans services, 7 campagnes.

— Cahen (Mayer-Nathan), chef de bata lon ; chevalier du 30 décembre 186 33 ans de services, 4 campagnes.

INTENDANCE MILITAIRE. Gauthier (Alexand Edmond-Désiré), sous-intendant m taire de 2e classe; chevalier du août 1864 ; 31 ans de services, 2 ca pagnes, 2 blessures.

— Keller (Joseph), sous-intendant m taire de 2e classe ; chevalier du 7 j 1865 ; 27 ans de services, 12 ca pagnes.

SERVICE DE SANTÉ. Dezon (François), decin major de 1re classe; cheva du 30 décembre 1863 ; 28 ans services, 10 campagnes.

— Monnier (Joseph-Honoré), médecin jor de 1re classe ; chevalier du 16 a 1856; 34 ans de services, 9 campag

— Landreau (Edouard-Jean), pharma principal de 2e classe; chevalier 29 décembre 1860; 34 ans de servi 16 campagnes.

SERVICE DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILISATION. Lestrohan (Edouard-Elisabeth), chef de bataillon d'infanterie (hors cadres) commandant le bureau de recrutement de Rennes; chevalier du 14 août 1865; 31 ans de services, 5 campagnes.

— Mondelli (Louis-François-Jean-Baptiste), capitaine d'infanterie (hors cadres) employé au bureau de Béthune; chevalier du 9 novembre 1870; 22 ans de services, 6 campagnes, 1 blessure, 1 citation.

JUSTICE MILITAIRE. Fouquet (Pierre-Sylvestre), capitaine en retraite, commissaire du Gouvernement près du 2e conseil de guerre du gouvernement militaire de Lyon; chevalier du 13 décembre 1856; 41 ans de services, 5 campagnes.

GENDARMERIE.

4e légion. Melon (Antoine-Dieudonné), colonel; chevalier du 26 décembre 1864; 35 ans de services, 3 campagnes.

7e légion. De Gaudel (Jean-Charles-Louis), chef d'escadron; chevalier du 12 août 1866; 35 ans de services, 1 campagne.

LÉGION DE LA GARDE RÉPUBLICAINE. Nassoy (Nicolas-Marcien), chef d'escadron; chevalier du 1er mai 1867; 26 ans de services, 6 campagnes.

ADMINISTRATION CENTRALE. Bernhard (Philippe), chef du bureau des comptes-matières; chevalier du 14 août 1865; 30 ans de services, 1 campagne.

Par le même décret, le Président de la République a nommé chevalier de la Légion d'honneur :

M. de Richemont (Philippe-Auguste-Albert Lemercier de Maisoncelle-Vertille), maître des requêtes au conseil d'Etat, secrétaire de la commission chargée de préparer la révision de la législation des servitudes défensives. 9 ans de services. Services exceptionnels rendus dans plusieurs commissions.

Par décret en date du 11 janvier 1876, le Président de la République, vu l'avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, sur la proposition du ministre de la guerre, a nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur, savoir :

INFANTERIE

1er rég. Mangin (Jean-Médard), lieutenant; 28 ans de services, 9 campagnes.

4e rég. Rouget (Stanislas-François), capitaine; 26 ans de services, 4 campagnes, 1 blessure.

12e rég. Delanoue (Etienne-Edmond-Adolphe), capitaine; 25 ans de services, 8 campagnes.

16e rég. Funffrock (Jean-Georges), chef de musique; 26 ans de services, 4 campagnes.

21e rég. Edeline (Justin-Alexandre), capitaine d'habillement; 22 ans de services, 14 campagnes.

25e rég. Nicloux (Jean-Baptiste), capitaine; 26 ans de services, 5 campagnes, 1 blessure.

29e rég. Delcous (Pierre), capitaine d'habillement; 26 ans de services, 11 campagnes. Médaillé le 27 décembre 1861.

30e rég. Blank (François-Joseph), capitaine; 21 ans de services, 17 campagnes, 1 citation.

33e rég. Marbach (Aloïse), lieutenant; 21 ans de services, 11 campagnes, 1 blessure. Médaillé le 27 juin 1869.

34e rég. Arnold (Henri), lieutenant; 27 ans de services, 6 campagnes.

35e rég. Kirmaier (Adolphe-Edouard), sergent; 25 ans de services, 19 campagnes, 2 blessures. Médaillé le 12 mars 1862.

36e rég. Lacollonge (Léon-Michel), capitaine; 18 ans de services, 17 campagnes.

38e rég. Barbon du Cluzel (Marie-Antoine-Louis), capitaine; 26 ans de services, 8 campagnes.

39e rég. Charpentier (Etienne), capitaine; 21 ans de services, 6 campagnes, 3 blessures. Médaillé le 12 août 1861.

43e rég. Nief (Louis-Denis), lieutenant, 22 ans de services, 8 campagnes.

45e rég. Lefèvre (Henri-Joseph), capitaine; 24 ans de services, 9 campagnes.

49e rég. Scherrer (Jean-Baptiste), capitaine; 26 ans de services, 8 campagnes, 1 blessure. Médaillé le 16 août 1856.

50e rég. Courtieu (Hippolyte), tambour-major; 25 ans de services, 10 campagnes, 2 blessures. Médaillé le 5 novembre 1859.

52e rég. Plaisance (Jean-Baptiste), capitaine; 27 ans de services, 4 campagnes.

54e rég. Tavella (Ange), lieutenant; 27 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure.

62e rég. Ferenbach (François-Joseph), chef de musique; 26 ans de services, 10 campagnes.

63e rég. Rebrassier (Célestin), lieutenant; 25 ans de services, 13 campagnes. Médaillé le 26 décembre 1864.

64e rég. Ducoron (Frédéric-Victor-Edmond), lieutenant; 22 ans de services, 8 campagnes.

66e rég. Trappier (Charles-Antoine-Isidore), adjudant sous-officier; 26 ans de services, 6 campagnes. Médaillé le 12 août 1862.

67e rég. Rességuier (Paul), lieutenant; 26 ans de services, 8 campagnes. Médaillé le 22 décembre 1866.

70e rég. Venture (Pierre), lieutenant; 24 ans de services, 7 campagnes, 1 blessure.

72e rég. Point (Jean-Pierre-Henri), lieutenant; 24 ans de services, 9 campagnes. Médaillé le 28 septembre 1858.

73e rég. Fourchon (Edmond-Pierre-François), capitaine; 27 ans de services, 4 campagnes. Médaillé le 19 février 1861.

75e rég. Riaucoux (Bertrand-Adolphe), capitaine; 23 ans de services, 8 campagnes.

78e rég. Malloire (Auguste), lieutenant; 25 ans de services, 10 campagnes.

81e rég. Bordier (Louis-Désiré), lieutenant; 19 ans de services, 17 campagnes.

82e rég. Bacheliea (Pierre-Auguste), lieutenant; 19 ans de services, 14 campagnes. Médaillé le 12 mars 1866.

83e rég. Leboucher (Pierre-Cyrille), capitaine; 25 ans de services, 5 campagnes.

85e rég. Dubois (Philippe-Joseph-Edouard), capitaine; 25 ans de services, 7 campagnes.

88e rég. Sonnois (Pierre-Ferdinand), lieutenant; 19 ans de services, 12 campagnes.

92e rég. Dantzer (Pierre), chef de musique; 28 ans de services, 7 campagnes.

94e rég. Hurel (Julien-Pierre-Marie), capitaine; 26 ans de services, 5 campagnes, 1 blessure. Médaillé le 3 septembre 1863.

95e rég. Gauthier (Pierre-Firmin), capitaine; 28 ans de services, 6 campagnes.

96e rég. Vallot (Nicolas-Martin), capitaine; 27 ans de services, 7 campagnes.

97e rég. Roncajola (Thomas), lieutenant; 20 ans de services, 13 campagnes.

100e rég. Gabillet (Claude), lieutenant; 27 ans de services, 6 campagnes. Médaillé le 9 octobre 1865.

101e rég. Lombard (Ernest), sergent; 25 ans de services, 10 campagnes. Médaillé le 15 août 1866.

104e rég. Costa (Paul-Dominique), sous-lieutenant porte-drapeau; 21 ans de services, 10 campagnes.

106e rég. Guillet (Adolphe-Victor), capitaine; 25 ans de services, 5 campagnes, 1 blessure.

108e rég. Tulle (Alexandre-Cyrille), capitaine; 20 ans de services, 11 campagnes.

111e rég. Dreux (Pierre-Ernest-Félix), capitaine; 27 ans de services, 5 campagnes.

112e rég. Rémy (Nicolas-Edmond), capitaine; médaillé le 11 février 1864; 24 ans de services, 11 campagnes.

113e rég. Frésul (André-Barthélemy), capitaine; 26 ans de services, 4 campagnes.

115e rég. Clergue (Pierre), lieutenant; 25 ans de services, 10 campagnes.

116e rég. Testut (Antoine), lieutenant; médaillé militaire du 30 décembre 1858; 28 ans de services, 11 campagnes.

118e rég. Coste (Lucien-Pierre), lieutenant; médaillé militaire du 11 août 1867; 20 ans de services, 18 campagnes, 1 blessure.

119e rég. Rousset (Jean-Marie), capitaine d'habillement; 21 ans de services, 10 campagnes.

121e rég. Dejou (Joseph-Emile), capitaine adjudant-major; 22 ans de services, 9 campagnes.

127e rég. Plonquet (Charles-Auguste), capitaine; 27 ans de services, 4 campagnes.

129e rég. Balland (Fleurant), capitaine; 27 ans de services, 5 campagnes.

131e rég. Manquat (Auguste), capitaine; médaillé militaire du 15 mars 1864; 27 ans de services, 9 campagnes.

133e rég. Semensatis (Alexandre-Léon), capitaine; 24 ans de services, 10 campagnes.

135e rég. Lerbour (Victor-Hippolyte), sous-lieutenant; médaillé militaire du 28 octobre 1864; 22 ans de services, 10 campagnes, 1 blessure.

138e rég. Fay (Pantaléon-Charles-Auguste), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes, 1 blessure.

139e rég. Legrand (Jean-Baptiste), lieutenant; médaillé militaire du 14 mars 1865; 24 ans de services, 6 campagnes, 1 blessure.

142e rég. Bloch (Alphonse), major; 23 ans de services, 4 campagnes, 1 blessure.

144e rég. Lavaud (Charles-Augustin), lieutenant; 26 ans de services, 11 campagnes.

CHASSEURS A PIED.

5e bat. Milany (Antonin), chef de fanfare; médaillé du 27 décembre 1865; 23 ans de services, 4 campagnes, 3 blessures.

15e bat. Jacquesson (Louis-Séraphin), lieutenant; médaillé militaire du 12 août 1866; 22 ans de services, 7 campagnes, 2 blessures.

16e bat. Marchal (Victor), sous-lieutenant; médaillé militaire du 13 août 1869; 21 ans de services, 8 campagnes, 1 blessure.

21e bat. Roussialle (Jacques-Eugène), lieutenant; médaillé militaire du 30 décembre 1864; 21 ans de services, 19 campagnes, 2 blessures.

1er rég. de zouaves. Berger (Etienne-Alphonse), capitaine d'habillement; 20 ans de services, 20 campagnes.

2e rég. de zouaves. Monthaulon (Charles-André), capitaine adjudant-major; 18 ans de services, 13 campagnes.

3e rég. de zouaves. Ruelle (Pierre), lieutenant; 18 ans de services, 12 camp., 1 blessure.

4e rég. de zouaves. Lentonnet (Jean-Louis), capitaine; 17 ans de services, 11 campagnes, 2 blessures, 1 citation.

1er bat. d'infanterie légère d'Afrique. Petitjean (Joseph-Antoine), capitaine-major; 24 ans de services, 8 campagnes.

3e bat. d'infanterie légère d'Afrique. Dardanus (Yver), sous-lieutenant; 18 ans de services, 12 campagnes.

3e compagnie de fusiliers de discipline. Chéron (Paul-François), sergent; médaillé militaire du 26 décembre 1864; 25 ans de services, 21 campagnes.

Légion étrangère. Forzinetti (Ferdinand-Dominique), capitaine; 19 ans de services, 19 campagnes.

1er rég. de tirailleurs algériens. Mohamed ben Hadj, lieutenant; 23 ans de services, 19 campagnes.

2e rég. de tirailleurs algériens. Valter (Pierre-Calixte), lieutenant; 20 ans de services, 20 campagnes, 1 blessure.

CAVALERIE.

1er rég. de cuirassiers. Marmet (Louis-Emile), capitaine; 22 ans de services, 1 campagne, 2 blessures.

2e rég. de cuirassiers. Soré (Louis-Athanase), capitaine; 28 ans de services, 1 campagne.

3e rég. de cuirassiers. Decencière (Philogone-Joseph-Vulfran), capitaine; 25 ans de services, 1 campagne.

8e rég. de cuirassiers. Débarbouillé (Jean), adjudant sous-officier; 24 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure.

12e rég. de cuirassiers. De Gapany (Edouard-Pierre-François), capitaine; 25 ans de services, 1 campagne.

3e rég. de dragons. Gross (Joseph), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne.

5e rég. de dragons. Baudet (Paul-Louis), chef d'escadrons; 25 ans de services, 1 campagne.

11e rég. de dragons. Thomas (Auguste-Joseph), capitaine-trésorier; 27 ans de services, 1 campagne.

12e rég. de dragons. Druais (Hippolyte-Julien), capitaine-trésorier; 24 ans de services, 2 campagnes.

13e rég. de dragons. Lefilleul de la Chapelle (Alexandre-Henri-Godefroy), lieutenant; 24 ans de services, 1 campagne.

14e rég. de dragons. Perrin (Constant), lieutenant; 25 ans de service, 1 campagne.

16e rég. de dragons. Prudhomme (Xavier-Victor), capitaine; 27 ans de services, 2 campagnes.

20e rég. de dragons. Visto (Sébastien-Adolphe-Alexandre), sous-lieutenant; 27 ans de services, 2 campagnes.

23e rég. de dragons. Methlin (Emilien-Prosper), capitaine; 22 ans de services, 2 campagnes.

24e rég. de dragons. Ducouëdic de Kererant (Léandre-Charles-Louis), chef d'escadrons; 26 ans de services, 1 campagne.

2e rég. de chasseurs. Champagne de la Briolle (Charles-Gatien-Eleuthère), lieutenant; 19 ans de services, 8 campagnes.

4e rég. de chasseurs. Charnier (Aimé-Hippolyte), capitaine instructeur; 27 ans de services, 1 campagne.

5e rég. de chasseurs. Robert (Auguste), capitaine; 26 ans de services, 2 campagnes.

7e rég. de chasseurs. Desavary (Ferdinand-Aimé-Louis), sous-lieutenant; 26 ans de services, 4 campagnes.

8e rég. de chasseurs. Auberty (Emile-Edouard), capitaine; 26 ans de services, 4 campagnes.

16e rég. de chasseurs. Schmitt (Jean-Baptiste), lieutenant; 24 ans de services, 3 campagnes.

17e rég. de chasseurs. Simon (Edmond-Germain), capitaine; 23 ans de services, 4 campagnes.

2e rég. de hussards. Lerch (Jérémie), capitaine; 27 ans de services, 2 campagnes.

3e rég. de hussards. Fenouil (Alexis-Camille), sous-lieutenant; 19 ans de services, 5 campagnes.

5e rég. de hussards. Mesnage (Constant-François), capitaine; 23 ans de services, 5 campagnes.

7e rég. de hussards. Lespès (François-Joseph), lieutenant; 24 ans de services, 5 campagnes, 2 blessures.

10e rég. de hussards. Lavy (Germain-Lucien), capitaine-trésorier; 25 ans de services, 1 campagne.

11e rég. de hussards. Leclère (Hippolyte-Henri), capitaine; 28 ans de services, 1 campagne.

2e rég. de hussards. De Masson d'Autume (Adolphe-Auguste), lieutenant; 21 ans de services, 7 campagnes.

1er rég. de chasseurs d'Afrique. Gellis (Jean-Baptiste-Quintin), lieutenant; 19 ans de services, 14 campagnes.

2e rég. de chasseurs d'Afrique. Martin (Joseph-Jean-Antoine), sous-lieutenant; 19 ans de services, 17 campagnes, 1 blessure.

4e rég. de chasseurs d'Afrique. Sentex (Laurent-Hippolyte-Louis), sous-lieutenant; 22 ans de services, 9 campagnes.

1er rég. de spahis. Gailhard (Eugène), lieutenant; 21 ans de services, 19 campagnes.

7e compagnie de cavaliers de remonte. Pinon (Eugène-Auguste), lieutenant; 27 ans de services, 7 campagnes.

ARTILLERIE.

14e rég. Dupuy (François-Bernard), capitaine; médaillé militaire du 29 décembre 1860; 20 ans de services, 6 campagnes.

15e rég. Finot (Pierre-Gabriel), capitaine; 24 ans de services, 1 campagne.

20e rég. Tabourdeau (Hippolyte), capitaine; 26 ans de services, 4 campagnes.

21e rég. Lacoffrette (Louis-Joseph), capitaine; 24 ans de services, 2 campagnes.

22e rég. Banchereau (Michel), capitaine; 21 ans de services, 2 campagnes.

23e rég. Renaud (Joseph-Philippe), capitaine; 21 ans de services, 1 campagne.

— Mignot (Charles-Victor-Emile), adjudant sous-officier; médaillé militaire du 18 avril 1855; 21 ans de services, 5 campagnes.

24e rég. Bacque (Antoine), capitaine; 20 ans de services, 2 campagnes, 3 blessures.

— Bintz (Jean), adjudant sous-officier; médaillé militaire du 14 mai 1861; 21 ans de services, 4 campagnes, 1 contusion.

26e rég. Cautenet (Pierre), adjudant sous-officier; médaillé militaire du 10 janvier 1864; 23 ans de services, 8 campagnes.

35e rég. Kastler (Michel), adjudant sous-officier; médaillé militaire du 4 mai 1867; 23 ans de services, 2 campagnes.

14e brigade du train d'artillerie. Bally (Jean-Pierre), lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes.

19e brigade du train d'artillerie. Costedoat (Jean), capitaine; 30 ans de services, 1 campagne.

GÉNIE.

2e rég. Baldy (Lucien-Auguste), capitaine; 19 ans de services, 2 campagnes.

— Bion (Joseph-François), sergent-major; médaillé militaire du 3 juin 1856; 25 ans de services, 7 campagnes.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

5e escadron. Moriot (Albert-Léopold), capitaine; 22 ans de services, 10 campagnes.

12e escadron. Jacob (Jean-Baptiste Joseph-Numa), capitaine; 20 ans de services, 10 campagnes.

13e escadron. Latou (Jean), capitaine; 23 ans de services, 10 campagnes.

CORPS D'ÉTAT-MAJOR. Mathieu (François-Xavier-Nicolas-Léon), capitaine; 14 ans de services, 6 campagnes.

— Mansuy (Henry-Hubert), capitaine; 14 ans de services, 7 campagnes.

ÉTAT-MAJOR DES PLACES. Rossi (Antoine-Marc), lieutenant, secrétaire-archiviste de la place d'Alger; 20 ans de services, 8 campagnes.

— Rousselet (Charles-François), lieutenant, secrétaire-archiviste de la place de Belfort; 29 ans de services, 1 campagne. Médaillé le 14 août 1860.

ÉTAT-MAJOR PARTICULIER DE L'ARTILLERIE. Bernard (François), capitaine; 21 ans de services, 1 campagne.

— Rognant (Louis-Victor), capitaine; 21 ans de services, 6 campagnes.

— Gloaguen (Pascal), garde principal de 2e classe; médaillé le 12 août 1853; 37 ans de services, 1 campagne.

— Desforges (Louis-Nicolas), garde principal de 2e classe; 36 ans de services, 1 campagne.

— Mertz (Jean-Joseph), garde principal de 2e classe; médaillé militaire du 30 septembre 1857; 33 ans de services, 2 campagnes.

— Monier (Pierre), garde principal de 2e classe; 31 ans de services.

— Daunis (Valentin), garde principal de 2e classe; 34 ans de services, 2 campagnes.

— Edel (Xavier), garde principal de 2e classe; médaillé militaire du 8 septembre 1859; 27 ans de services, 6 campagnes.

— Viard (Richard-André), garde de 1re classe; médaillé militaire du 12 août 1866; 33 ans de services, 1 campagne.

— Henriet (Pierre-Félix), garde de 1re classe; 23 ans de services, 2 campagnes.

— Novion (François-Raymond), garde de 3e classe; médaillé militaire du 19 septembre 1866; 33 ans de services, 18 campagnes.

— Haillez (Olivier-Alcide), contrôleur d'armes principal de 1re classe; 37 ans de services, 2 campagnes.

— Puivarges (Pierre), contrôleur d'armes principal de 2e classe; 38 ans de services, 1 campagne.

— Ligreau (Jean), contrôleur d'armes de 2e classe; médaillé militaire du 27 juin 1861; 33 ans de services, 1 campagne.

— Jacquinot (Denis), gardien de batterie de 1re classe; médaillé militaire du 4 juin 1856; 34 ans de services, 7 campagnes.

— Faucher (Léon), ingénieur de 1re classe des poudres et salpêtres à la poudrerie de Vonges; 21 ans de services.

ÉTAT-MAJOR PARTICULIER DU GÉNIE. Berthier (Jean-Georges), capitaine; 16 ans de services, 6 campagnes.

— Boucher de Morlaincourt (Edouard-Charles-Marie), capitaine; 16 ans de services, 5 campagnes.

— Frac (Augustin), adjoint principal de 2e classe; 34 ans de services, 2 campagnes.

— Arroinaux (Jean-Marie), adjoint de 1re classe; 38 ans de services, 7 campagnes.

— Barthélemy (Antoine), adjoint de 1re classe; médaillé militaire du 13 août 1857; 31 ans de services, 9 campagnes.

— Naudé (Dominique), sous-chef ouvrier d'Etat; médaillé militaire du 30 septembre 1857; 34 ans de services, 1 campagne.

INTENDANCE MILITAIRE. Boué (François-Alexandre-Florent), adjoint de 1re classe; 20 ans de services, 11 campagnes.

— Cauneille (Jean-Michel-Constantin), adjoint de 1re classe; 23 ans de services, 8 campagnes.

— Leroy (Louis-Auguste), adjoint de 2e classe; 17 ans de services, 7 campagnes.

— Accary (Léon), adjoint de 2e classe; 18 ans de services, 8 campagnes.

SERVICE DE SANTÉ. Boisseau (Edmond-Maximilien-Etienne), médecin-major de 1re classe aux hôpitaux de la division d'Oran; 18 ans de services, 9 campagnes.

— Lesur (Félix), médecin-major de 2e classe au 137e régiment d'infanterie; 15 ans de services, 7 campagnes.

— Haas (Henri-Joseph), médecin-major de 2e classe au 57e d'infanterie; 17 ans de services, 9 campagnes.

— Perrin (François-Antoine-Edouard), médecin-major de 2e classe au 106e régiment d'infanterie; 16 ans de services, 5 campagnes.

— Delcusse (Jules-Antoine), pharmacien-major de 1re classe à l'hôpital de Lyon; 24 ans de services, 10 campagnes.

SERVICES ADMINISTRATIFS. Fisseau (Pierre-Louis), officier d'administration de 1re classe des bureaux de l'Intendance; 34 ans de services, 1 campagne.

— Ponzévéra (Antoine), officier d'administration de 1re classe des hôpitaux; 32 ans de services, 25 campagnes.

SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT. Tardif (Gustave), sergent à la 20e section; 23 ans de services, 7 campagnes. Médaillé le 26 décembre 1864.

AUMONIERS. Vedrines (Louis-Jacques), aumônier de l'hôpital militaire de Bône, de l'atelier n° 6 et de la prison militaire; 33 ans de services ecclésiastiques, 4 comme aumônier, 4 campagnes.

VÉTÉRINAIRES. Dubut (Léonard), vétérinaire en 1er au 18e régiment de chasseurs; 20 ans de services, 5 campagnes.

INTERPRÈTES. Clerc (Alfred-Joseph), interprète principal; 24 ans de services, 22 campagnes.

RECRUTEMENT. Fraysse (Gilbert-Justin), capitaine d'infanterie hors cadre, employé au bureau d'Antibes; 26 ans de services 1 campagne.

ÉCOLES MILITAIRES. Toureng (Edmond), capitaine-instructeur d'infanterie à l'école spéciale militaire; 18 ans de services, 4 campagnes.

— Noble (Alphonse-Louis), lieutenant au prytanée militaire de La Flèche; 36 ans de services, 2 campagnes.

JUSTICE MILITAIRE. — Chappuis (Jean-Louis-Aristide), officier d'administration comptable de 1re classe à l'atelier de travaux publics n° 3 à Oran; 32 ans de services, 12 campagnes.

— Pinoit (Charles), adjudant, agent principal de 2e classe à la prison militaire de Grenoble; 29 ans de services, 3 campagnes. Médaillé le 14 août 1855.

— Dédébant (Jean-Bernard), adjudant, agent principal de 2e classe au fort Lamalgue, à Toulon; médaillé du 20 novembre 1864; 28 ans de services, 1 campagne.

REMONTES. Deniau (Hippolyte-François), capitaine au 13e régiment de dragons; 26 ans de services, 1 campagne.

GENDARMERIE.

1re légion. Somprou (Noël), brigadier; médaillé le 7 février 1871; 25 ans de services, 4 campagnes, 3 blessures.

2e légion. Deflandre (Henri-Charles-Léon), maréchal des logis, médaillé le 9 septembre 1872; 27 ans de services, 1 campagne.

3e légion. Bouché (Antoine-Isidore), maréchal des logis, médaillé le 10 octobre 1871; 27 ans de servicee, 2 campagnes.

4e légion. Perron (Claude-François), maréchal des logis, médaillé le 10 octobre 1871; 27 ans de services, 1 campagne.

5e légion. Lacassagne (Jacques), brigadier, médaillé le 13 août 1857; 23 ans de services, 6 campagnos.

6e légion. Pagnon (Louis-Joseph), maréchal des logis, médaillé militaire du 22 mars 1872; 24 ans de services, 6 campagnes, 1 blessure.

7e légion. Garnier (Claude), maréchal des logis, médaillé militaire du 31 décembre 1872; 27 ans de services, 1 campagne.

8e légion. Febvay (Jean-Nicolas), maréchal des logis, médaillé militaire du 28 septembre 1870; 25 ans de services, 13 campagnes.

9e légion. Kerlach (Joseph), brigadier, médaillé militaire du 13 août 1859; 27 ans de services, 10 campagnes.

10e légion. Billamboz (Pierre-Hippolyte), maréchal des logis, médaillé militaire du 10 octobre 1870; 24 ans de services, 7 campagnes.

11e légion. Fleury (Jean), brigadier, médaillé le 24 décembre 1869; 28 ans de services, 1 campagne.

12e légion. Marguier (Louis-Aimable), maréchal des logis, médaillé militaire du 11 août 1869; 28 ans de services, 1 campagne.

13e légion. Groult (Jean-Baptiste-Auguste), maréchal des logis, médaillé militaire du 11 octobre 1873; 24 ans de services, 3 campagnes.

14e légion. Guénot (Pierre), maréchal des logis, médaillé militaire du 18 novembre 1871; 28 ans de services, 1 campagne.

15e légion. Latour (Baptiste), brigadier, médaillé militaire du 10 août 1868; 26 ans de services 6 campagnes.

16e légion. Méric (Baptiste), brigadier, médaillé le 28 décembre 1868; 25 ans de services.

17e légion. Boutareau (Charles-Pierre), maréchal des logis, médaillé le 1er février 1872; 28 ans de services, 1 campagne.

18e légion. Giraudet (Jean-Baptiste), maréchal des logis, médaillé le 28 février 1871; 27 ans de services, 1 campagne.

19e légion. Gagnière (Antoine), maréchal des logis, médaillé le 20 novembre 1872; 26 ans de services, 2 campagnes.

20e légion. Fux (Joseph), gendarme, médaillé le 24 juin 1871; 22 ans de services, 2 campagnes.

21 légion. Raffel (Pierre), maréchal des logis chef; 25 ans de services. Médaillé le 4 juillet 1868.

22e légion. Brian (François-Augustin), maréchal des logis, médaillé militaire du 28 décembre 1854; 23 ans de services, 3 campagne, 1 blessure.

23e légion. Hamm (Thiébaud), maréchal des logis, médaillé le 22 août 1855; 23 ans de services, 6 campagnes, 1 blessure.

24e légion. Soubret (Jacques), maréchal des logis, adjoint au trésorier de la 2e compagnie, médaillé le 11 octobre 1873; 24 ans de services, 7 campagnes.

— Fauvel (Pierre-Lucain-Toussaint), maréchal des logis; 21 ans de services, 7 campagnes; médaillé militaire du 15 août 1866. A fait preuve de zèle et d'énergie en opérant l'arrestation d'un bandit des plus redoutables.

25e légion. Guglielmi (Auguste-François), gendarme, médaillé militaire du 10 juillet 1862; 21 ans de services, 5 campagnes, 5 blessures.

26e légion. Turbet (Louis-François-Nicolas), capitaine; 26 ans de services, 1 campagne.

— Cousy (Bernard), lieutenant-trésorier à la compagnie du Tarn; 27 ans de services, 4 campagnes.

— Roques (Jean-Jacques), maréchal des logis, médaillé du 15 octobre 1870; 29 ans de services.

27e légion. Pompidor (Pierre-Louis-Jérôme), maréchal des logis chef, médaillé du 30 mars 1873; 22 ans de services.

28e légion. Cadenat (Jules-Joseph-Barthélemy), maréchal des logis, médaillé du 22 mars 1872; 27 ans de services, 5 campagnes.

29e légion. Rousselot (François), maréchal des logis chef, médaillé du 11 octobre 1873; 28 ans de services.

30e Légion. Minemeyer (Louis), brigadier, médaillé militaire le 11 mars 1868; 25 ans de services, 10 campagnes.

31e légion. Menneson (Emile), brigadier, médaillé militaire le 22 mars 1872; 25 ans de services, 21 campagnes.

Gendarmerie coloniale. Vitrat (Alphonse), maréchal des logis chef à la compagnie de la Nouvelle-Calédonie, médaillé militaire le 22 mai 1873; 24 ans de services, 14 campagnes.

Légion mobile. Brosse (Henri-Charles), lieutenant; 25 ans de services, 2 campagnes.

— Meynier (Victor-Michel), maréchal des logis, médaillé militaire le 20 mars 1859; 26 ans de services, 9 campagnes, 1 blessure.

Légion de la garde républicaine. Clerc (Alfred), lieutenant; 25 ans de services, 6 campagnes.

— Sellenick (Adolphe-Valentin), chef de musique; 21 ans de services, 2 campagnes

— Richard (Hippolyte), maréchal des logis fourrier, médaillé le 25 septembre 1869; 27 ans de services, 7 campagnes, 1 blessure.

RÉGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS. Pierre (Marie-Aurèle-Théodule), major; 21 ans de services, 2 campagnes.

INVALIDES. Charroz (Jean-François), sergent invalide; 30 ans de services, 1 campagne.

— Siroux (Antoine), sergent invalide; 33 ans de services, 2 campagnes.

AFFAIRES INDIGÈNES. Périn (Charles-Louis-Victor), capitaine d'infanterie hors cadres, 22 ans de services, 14 campagnes.

— Lafaille (Jules-Simon), capitaine d'infanterie hors cadres; 16 ans de services, 10 campagnes.

ADMINISTRATION CENTRALE. Barillot (François-Alphonse), commis principal de 1re classe, au bureau de la justice militaire et de la gendarmerie; 28 ans de services, 1 campagne.

— Huet (Charles-Frédéric), commis principal de 1re classe au bureau des fonds d'ordonnance; 36 ans de services, 1 campagne.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 30 décembre 1875, ont été nommés :

M. Sage, percepteur de Corrèze (Corrèze), 4e classe, à la perception de Terrasson (Dordogne), 3e classe.

M. Chauzeix, percepteur de Masseret (Corrèze), 4e classe, appelé à la perception d'Amailloux (Deux-Sèvres), et non installé, à la perception de Corrèze (Corrèze), 4e classe.

M. Garrouste, percepteur de Barre (Lozère), 4e classe, à la perception d'Amailloux (Deux-Sèvres), 4e classe.

M. Lambert, ancien employé des ponts et chaussées, à la perception de Barre (Lozère), 4e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 31 décembre 1875, ont été nommés :

M. Laurency, secrétaire des affaires indigènes de la Cochinchine, à la perception de Saint-Symphorien-des-Bois (Saône-et-Loire), 4e classe.

M. Dupertuis, nommé percepteur de Bouchain (Nord), et non installé, 1re classe, à la perception de Gonesse (Seine-et-Oise), 1re cl.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 6 janvier 1876, ont été nommés :

M. Bonnichon, percepteur de Dompierre (Allier), 4e classe, à la perception d'Ebreuil (même département), 3e classe.

M. Vincent, percepteur de Montaiguet (Allier), 5e classe, à la perception de Dompierre (même département), 4e classe.

Erratum

à la loi organique sur l'élection des députés, promulguée au Journal officiel *du 31 décembre 1875.*

Art. 1er, 4e paragraphe, *in fine.* Le texte publié au *Journal officiel* porte : « ... par les commissions et suivant les formes établies dans les articles 1er, 2 et 3 de la loi du 7 juillet 1874. »

Le texte adopté par l'Assemblée porte : « ..... par les commissions et suivant les formes établies par les articles 1er, 2, 3 et 4, de la loi du 7 juillet 1874. »

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 11 janvier 1876.

La loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie, applicable un an après sa promulgation, a été mise en vigueur à partir du 4 juin 1875. Les inspecteurs divisionnaires sont immédiatement entrés en fonction; un très-grand nombre d'établissements industriels ont pu être visités, pendant cette période de sept mois.

Conformément aux prescriptions de l'article 24 de la loi, le président de la commission supérieure établie auprès du ministre de l'agriculture et du commerce, a adressé au Président de la République le rapport général qu'il doit présenter chaque année, sur les résultats de l'inspection et sur les faits relatifs à l'exécution de la présente loi. Voici le texte de ce rapport :

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Président,

La loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie, a institué auprès du ministre du commerce une commission supérieure composée de neuf membres dont les attributions sont ainsi définies :

1° Veiller à l'application uniforme et vigilante de la loi ;

2° Donner son avis sur les règlements à faire et généralement sur les diverses questions intéressant les travailleurs protégés ;

3° Arrêter les listes de présentation des candidats pour la nomination des inspecteurs divisionnaires.

Le président de cette commission doit, chaque année, adresser au chef de l'Etat un rapport général sur les résultats de l'inspection et sur les faits relatifs à l'exécution de la loi.

Bien que la loi n'ait encore que six mois d'exercice, la commission, dans le but de stimuler le zèle des intéressés et de calmer certaines appréhensions, a jugé nécessaire de résumer, dès cette année, les dispositions déjà prises pour réglementer le travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie.

Je vais avoir l'honneur, monsieur le président, de vous faire connaître l'objet des délibérations qu'elle a prises, l'esprit dont elles ont été animées et les résultats qu'elles ont produits. Il importe de démontrer, en effet, que le nouveau régime n'a pas le caractère inquiétant qu'on lui a quelquefois attribué, et que l'inspection n'est pas instituée pour agir sur les industriels par voie de coercition, mais, qu'après avoir rappelé dans un texte de loi les devoirs de tous envers l'enfance, on a voulu en préparer l'observation par l'entente officieuse des patrons, des familles et des autorités locales. La persuasion, l'émulation qui doivent être les premières et les meilleures armes de l'administration dispenseront presque toujours de recourir à celles de la loi, nous devons l'espérer.

La commission supérieure, nommée par un décret du 9 juin 1874, a commencé ses travaux le 23 du même mois et les a continués dans neuf réunions provoquées dès que les affaires dont elle avait à s'occuper se trouvaient prêtes à lui être soumises.

Son premier soin a été l'examen des différents règlements d'administration publique destinés à compléter l'ensemble des dispositions législatives.

Ces règlements, préparés par le comité consultatif des arts et manufactures, ont reçu la sanction du conseil d'Etat, après avoir été approuvés par la commission, qui n'avait eu, d'ailleurs, à proposer que des changements sans gravité à l'excellent travail du comité.

Ils sont au nombre de six, et ils se rapportent :

A la délimitation des circonscriptions territoriales attribuées aux inspecteurs divisionnaires ;

A l'admission exceptionnelle des enfants de 10 à 12 ans dans certaines industries ;

A la durée du travail effectif quotidien des enfants du sexe masculin employés dans les galeries souterraines des mines, minières et carrières ;

A la nomenclature des travaux interdits aux enfants comme dangereux ou excessifs dans les usines où ils sont admis ;

A la nomenclature des établissements dans lesquels l'emploi des enfants est interdit et de ceux dans lesquels il n'est autorisé que sous certaines conditions ;

Enfin, à l'emploi, conditionnel aussi, des enfants du sexe masculin de 12 à 16 ans à des travaux de nuit ou du dimanche, dans quelques usines à feu continu.

Cette première partie de sa tâche ainsi remplie, la commission a préparé la liste de présentation des candidats pour la nomination des inspecteurs divisionnaires. Elle a arrêté une liste des personnes offrant les garanties nécessaires de compétence spéciale, de situation, de services rendus et d'âge, parmi lesquelles s'est fixé le choix du ministre.

Entrés en fonctions le 1er juin 1875, les inspecteurs qui avaient reçu de l'administration les instructions les plus complètes, ont adressé, chaque mois, à l'administration les résultats de leurs premières investigations.

La commission supérieure, en prenant connaissance de ces rapports, s'est assurée que si la loi n'est pas encore accueillie comme un bienfait, ce qui sera l'œuvre du temps, elle est acceptée sans répugnance, même par les industries qu'elle trouble momentanément. Par leur étendue et leur précision, ces rapports témoignent du zèle que les inspecteurs ont mis à comprendre et à exécuter leur mission.

Les points qui ont partout fixé leur attention sont : l'âge d'admission dans les ateliers, la durée du travail et l'état de l'instruction primaire des enfants employés dans les manufactures.

L'article 2 de la loi a fixé à douze ans au moins, sauf quelques exceptions déterminées au règlement du 27 mars 1875, l'âge auquel les enfants peuvent être admis dans les manufactures, usines, etc. Cette disposition devait être l'objet d'une application absolue. La loi édictée pour la protection de l'enfance s'est proposée, en effet, de la soustraire immédiatement à un travail prématuré qui arrête son développement physique, qui compromet son développement intellectuel, qui menace même son progrès moral, au grand détriment des forces de la nation et de l'ordre public.

L'inspection n'a pas manqué à ce devoir. Partout où elle a rencontré dans les usines des enfants au-dessous de l'âge réglementaire, elle a demandé leur renvoi de l'atelier; elle l'a obtenu sans difficulté.

Cette rigueur était nécessaire ; il ne peut être permis d'abuser de l'autorité paternelle pour condamner, à toujours, de jeunes êtres sans défense à une infériorité physique, intellectuelle et morale. La mesure n'a, d'ailleurs, de rigoureux que l'apparence. Elle prive momentanément la famille du modique salaire que peut gagner un ouvrier de dix ans, mais elle permet à celui-ci de développer ses forces et d'acquérir à l'école l'instruction primaire élémentaire, qui l'autorisera, lors de sa rentrée à l'atelier, à travailler à journée entière. Ce léger sacrifice des parents aura sa compensation matérielle. Le législateur prévoyant a pensé que les années soustraites à un travail prématuré et épuisant préparaient pour l'âge mûr des ouvriers vigoureux, habiles et disposés à rendre à leurs parents, affaiblis par l'âge, des secours et des soins qui n'auront plus été refusés à leur propre faiblesse au début de la vie.

L'interdiction du travail de nuit et le repos du dimanche ont été exigés pour toutes les usines qui ne se trouvaient pas comprises dans les exceptions prévues. La loi s'exécute presque partout sans difficulté, et dans tel centre industriel important, qui emploie plus d'un millier de jeunes filles de seize à vingt-un ans, sur un simple avertissement de l'inspecteur, le travail de nuit a été supprimé immédiatement.

Les dispositions relatives à l'instruction primaire sont à la fois parmi les plus sérieuses de la loi du 19 mai et parmi celles aussi dont l'application est des plus délicates pour le moment. Car il s'agit d'en assurer l'exécution sans porter un trouble inutile dans des arrangements qui, à l'autorité d'un fait presque consommé, joignent les circonstances atténuantes que toute situation transitoire peut invoquer. L'inspection a rempli cette partie de sa tâche avec tact.

Tout en exigeant que les prescriptions de la loi fussent observées, elle a cru pouvoir accorder certains tempéraments à l'égard des jeunes ouvriers qui, à raison de leur âge, allaient se trouver prochainement en dehors de la tutelle de la loi et auxquels l'application trop rigoureuse de cette disposition aurait causé, sans profit, un sérieux préjudice.

L'exécution de la loi rencontrait, d'ailleurs, sur ce point, d'utiles auxiliaires. Beaucoup de grands industriels, prévenant le vœu du législateur, avaient installé depuis longtemps dans leurs établissements des écoles spéciales, où les enfants recevaient, sans déplacement, l'instruction primaire élémentaire, souvent même une instruction plus étendue. Proclamons-le, à l'honneur de notre commerce et de notre industrie, ces établissements, véritables familles industrielles, dont tous les enfants reçoivent les mêmes enseignements et les mêmes soins intellectuels ou moraux, sont moins rares en France qu'on ne le pense. Le travail, l'intelligence et la conduite y marquent à chacun sa place, et tel devient ainsi ingénieur de la compagnie ou contre-maître de l'atelier, dont le père maniait le pic ou la navette. Ces exemples généreux et prévoyants vont être suivis aujourd'hui par beaucoup de propriétaires d'usines, avertis par la loi et excités par l'émulation.

De son côté, M. le ministre de l'instruction publique, par une circulaire récente, stimule le zèle des instituteurs primaires au sujet des soins à donner aux enfants employés dans l'industrie.

Et cependant, il faut le reconnaître, ces sages mesures du législateur, ces prévoyances de l'administration et ces bonnes dispositions de l'industrie sont encore insuffisantes. Si, grâce au dévouement de certains chefs d'usines ou aux sacrifices de quelques municipalités, les sources auxquelles l'enfant peut puiser l'instruction sont déjà ou vont bientôt devenir plus abondantes, il est encore trop de centres industriels dans lesquels le nombre des écoles ne suffit pas ou même dans lesquels elles font complétement défaut.

L'inspecteur se trouve ainsi amené à autoriser une infraction à la loi s'il laisse au travail de la journée entière des enfants ignorants, ou à les livrer au vagabondage, s'il les force à quitter l'atelier, grave question qui appelle la sollicitude de l'administration supérieure et dont la solution nécessite l'action combinée de MM. les ministres du commerce et de l'instruction publique.

Les commissions locales, instituées par l'article 20 de la loi, sont constituées, on peut le dire, dans tous les départements, quelques-unes même ont prêté leur concours au service de l'inspection.

Mais à l'égard des inspecteurs départementaux, la presque totalité des conseils généraux par suite de considérations budgétaires, à cru devoir en ajourner la création.

La commission supérieure espère que cette situation regrettable pourra se modifier. Les départements où se trouvent placées des industries importantes, en s'imposant un léger sacrifice pourront alléger la charge de quinze inspecteurs divisionnaires chargés de la surveillance de toute la France et surtout assurer le bénéfice de la loi à tous ceux qu'elle intéresse.

S'il est nécessaire, en effet, au nom de l'humanité, qu'elle soit exécutée au profit de l'enfant sans défense, il ne l'est pas moins, au point de vue de la sincérité des situations commerciales, qu'elle soit également obéie par tous les industriels. Parmi les arguments qu'on lui oppose, celui qui se présente le plus souvent se fonde sur l'impossibilité où se trouve un manufacturier qui respecte la loi de soutenir la concurrence de ceux qui la tiennent en oubli. C'est donc à la fois pour déférer au vœu du législateur, pour assurer partout à l'enfance une juste protection et pour placer tous les intérêts commerciaux sous un niveau loyal et uniforme qu'il est nécessaire de rendre l'inspection du travail des enfants efficace, égale et sincère dans tous les départements.

Pour cette période de transition, les mesures répressives ont été presque nulles, l'administration, d'accord avec la commission et dans un esprit de sage prudence, ayant recommandé aux inspecteurs de considérer la coërcition comme une arme que la loi a mise entre leurs mains pour vaincre les résistances opiniâtres et dont ils ne doivent faire usage qu'après avoir épuisé les moyens de persuasion. Si des procès-verbaux de contravention ont été dressés, si de légères condamnations ont été prononcées, c'est qu'il s'agissait de réprimer un petit nombre de faits graves, de pourvoir à quelques cas urgents et pour lesquels il paraissait utile d'ailleurs de faire un exemple.

En résumé, quoique les résultats obtenus après une expérience de quelques mois, ne soient pas encore très-appréciables, on peut dire que cette première application de la loi du 19 mai 1874 marque un pas définitif. Dans un avenir prochain, grâce au travail coordonné des inspecteurs, aidés du concours des commissions locales et surtout grâce à l'esprit patriotique et éclairé qui anime les industriels eux-mêmes, les bienfaits de la loi auront pénétré partout.

L'Angleterre, qui nous avait précédés dans le développement de l'industrie des grands ateliers, a reconnu qu'il n'était ni juste ni politique de livrer l'enfant comme une machine inerte aux exigences sans frein de la concurrence, au double esclavage d'un industriel indifférent et de parents sans cœur. Elle a promulgué des lois et a mis en pratique des mesures propres à garantir son développement physique, à ouvrir son intelligence et à lui imposer quelque reconnaissance pour un état social qui s'occupe désormais avec tant de sollicitude de ses intérêts.

S'il est vrai que certains abus signalés autrefois en Angleterre n'avaient jamais été observés en France, il ne l'est pas moins qu'aujourd'hui notre pays se trouve en retard. Il convient d'éclairer les industriels et les pouvoirs locaux, d'obtenir par l'émulation leur protection pour l'enfance et d'appeler, au besoin, dans l'intérêt de celle-ci l'intervention et l'autorité de la loi. Un jour, des conventions internationales viendront obliger l'Europe civilisée à se soumettre à des règles fondées sur le respect de l'âme humaine pour soustraire l'enfance aux désordres et aux abus de la concurrence; il convient que la France puisse se présenter alors comme ayant réalisé tout ce que la justice commande et tout ce que nous inspire la douceur de nos mœurs.

Je ne terminerai pas cet exposé sans exprimer à l'administration du commerce, et spécialement à M. le vicomte de Meaux, le ministre éclairé qui la dirige, les remerciements de la commission pour le concours qu'elle en a reçu, et sans payer un tribut de justes regrets à l'un de nos collaborateurs, l'honorable M. Deseilligny, qu'une mort prématurée nous a ravi et qui laisse des souvenirs si profonds au sein de la commission, au département de l'agriculture et du commerce et dans le pays.

J'ai l'honneur de vous prier d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect,

Le président de la commission supérieure du travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie,

DUMAS.

Le maréchal Président de la République et Mme la maréchale de Mac Mahon, duchesse de Magenta recevront au palais de l'Elysée les jeudis soir 13 et 20 janvier.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 11 janvier.

La reine Victoria ouvrira le parlement en personne. *(Havas.)*

ALLEMAGNE

Berlin, 10 janvier.

Le *Reishcanzeiger* publie l'ordonnance royale qui convoque le landtag prussien pour le 16 de ce mois.

ESPAGNE

Madrid, 10 janvier.

Le roi a conféré le titre de marquis d'Oroquieta au lieutenant général du royaume D. Domingo Moriones y Murillo, avec succession à ses fils et héritiers légitimes.

Le titre de marquis de Saavedra à D. Rafael de Imas Arias de Saavedra.

(Havas.)

Nous lisons dans l'*Economista d'Italia :*

Le produit de la taxe de la mouture, perçue sur les indications du compteur depuis janvier jusqu'à fin décembre, est très-satisfaisant. Il s'élève à 76,934,975 fr.

En 1874, le produit de la mouture s'était élevé à 66,666,827 fr.

Il y a donc une augmentation sur l'année dernière de 7,868,148 fr., soit 11,39 p. 100.

La plus forte augmentation s'est avérée dans les provinces napolitaines, qui ont donné 2,749,719 fr., soit 17,38 p. 100 le revenu de l'année précédente.

Viennent ensuite les provinces du Nord, avec une augmentation de 2,810,880 fr., soit 10,23 p. 100, et, en dernier lieu, les provinces centrales, avec une augmentation de 1,254,240 f. soit 8,11 p. 100.

La province romaine a donné une diminution de 213,549 fr., soit 7,12 p. 100. Cette diminution est donc due en partie à la récolte abondante de 1874, en partie aux approvisionnements exceptionnels de farine faits dans les deux derniers mois de ladite année. en prévision de l'établissement du système du compteur.

Si on ne tient compte que de la somme dévolue en 1874 au Trésor, en vertu des contrats de ferme, la diminution se convertit en une augmentation d'environ 100,000 fr.

Au produit de 76,934,975 fr., donné par la mouture en 1875, il faut ajouter un demi-million pour la partie de la taxe qui est perçue sur la base de la mouture présumée dans les moulins non munis de compteurs, et 50,000 fr. pour droits de licence.

Le revenu de 1875 s'élève ainsi à 77 millions et demi. Ce chiffre dépasse de 8 millions le produit de 1874 et de 4 millions et demi les prévisions du budget.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 3622.

(Séance du 20 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet portant établissement de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Montmorillon (Vienne), par M. Ancelon, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la commune de Montmorillon (Vienne) sollicite l'autorisation d'établir à son octroi des surtaxes de 1 fr. 20 c. par hectolitre sur les vins. es de 4 fr. par hectolitre sur les alcools et absinthes.

A l'appui de cette demande, la commune de Montmorillon fournit des pièces qui démontrent l'insuffisance de ses ressources ordinaires et apporte un état justificatif de plusieurs dettes, notamment de celle qu'elle a contractée pour l'établissement d'une usine à gaz et pour une distribution d'eau.

Par arrêté préfectoral du 3 novembre 1873, cette commune avait été admise :

1° A traiter avec des particuliers pour cet objet ;

2° A émettre, en vue de l'acquittement de la dépense prévue, pour 230,000 fr., 460 obligations de 500 fr. remboursables en 55 annuités, représentant chacune 5 fr. 92 p. 100 et comprenant tout à la fois l'intérêt et l'amortissement du capital.

Pour solder ces annuités, montant en moyenne à 13,000 fr., la commune comptait sur le produit des concessions de gaz et d'eau, qui, contrairement aux prévisions, ne rapportent pas moitié du chiffre prévu.

Dans l'état actuel des finances de la commune, des payements de plusieurs dettes et des dépenses urgentes ayant été ajournées, enfin, vu l'insuffisance démontrée des ressources ordinaires, le recours à la mesure extrême des surtaxes nous parait suffisamment justifié.

En conséquence, votre 37e commission d'intérêt local a l'honneur de vous proposer de voter la loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'au 31 décembre 1878 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Montmorillon, département de la Vienne, les surtaxes suivantes :

1 fr. 20 par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles ;

4 francs par hectolitre d'alcool contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante des droits perçus en principal sur les mêmes boissons, à raison de 6 fr. 80 par hectolitre de vin, et de 6 fr. par hectolitre d'alcool pur.

Annexe n° 1416 E.

(Séance du 13 novembre 1872.)

RAPPORT fait au nom de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, par M. Boreau-Lajanadie, membre de l'Assemblée nationale. (Actes de la délégation de Tours et de Bordeaux.)

(Suite. — V. le *Journal officiel* du 11 janvier).

Vains efforts!... le soir même, le Gouvernement recevait la dépêche suivante, visée à la préfecture de Marseille :

« *Assemblée de la Ligue du Midi à Gouvernement, Tours* :

« Assemblée de la Ligue vient de nommer citoyen Alphonse Gent commissaire général des quinze départements de la Ligue du Midi » (1).

Pour conjurer les dangers de cette élection, M. Laurier fit nommer M. Alphonse Gent membre du comité de la guerre que l'on venait de créer à Tours :

« Gent, écrivait-il au préfet de Marseille le 5 octobre, nous rendra là mille fois plus de services que dans le Midi, car c'est là qu'est la principale responsabilité » (2).

A côté de la Ligue du Midi, la Ligue du Sud-Ouest essayait de s'organiser. Le préfet de la Haute-Garonne, M. Duportal, télégraphiait, le 24 septembre, aux préfets de vingt-neuf départements :

« Le préfet, président du comité de défense nationale de la Haute-Garonne, invite les comités de défense de votre département à envoyer un délégué à Toulouse, le mercredi 28 septembre, à l'effet d'établir une entente commune au sujet des mesures à prendre ponr contribuer à la défense nationale » (3).

Un comité central s'installa au Capitole sous le nom de Comité de salut public, et mit dans son programme de défense nationale la solution des questions sociales au mieux des intérêts de la classe ouvrière (4).

§

Pendant que le Midi s'agitait sous les inspirations séparatistes et socialistes de l'Internationale, l'Ouest s'armait contre l'étranger, au nom de la patrie et de la religion.

M. de Cathelineau, après avoir obtenu l'approbation du Gouvernement de Tours. était parti pour Angers afin d'y recruter les volontaires de l'Ouest. Mais les préfets républicains de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure eurent peur du spectre clérico-légitimiste (5).

Entravé dans ses tentatives d'enrôlement, M. de Cathelineau revint à Tours et réclama l'appui du Gouvernement.

MM. Crémieux et Laurier eurent la sagesse de croire au patriotisme des nouveaux Vendéens.

Le garde des sceaux écrivait, le 12, à MM. Allain-Targé et Guépin :

« Chers préfets, laissez à Cathelineau, Stoffel et Quériaux la mission qu'ils se sont donnée et que nous avons approuvée. Il ne s'agit en ce moment que de faire la guerre aux Prussiens : laissons toutes les opinions se réunir pour libérer notre sol sous le drapeau de la France! Les noms vendéens ne sont aujourd'hui qu'un souvenir de notre histoire, et vous comprendrez facilement, vous et nos chers amis républicains, l'abîme qui sépare l'héritier prétendu du trône divin et notre beau drapeau de la Révolution.

« Ne contrariez donc pas nos Vendéens de 1870. Que nos concitoyens s'unissent et marchent ensemble sous nos couleurs nationales; ne nous fâchons pas de ce que des Français catholiques invoquent la Sainte Vierge, pendant que des Français libéraux invoquent la Sainte Liberté. »

M. Laurier ajoutait :

« Mon cher Henri,

« Mon cher Guépin,

« En présence des Prussiens, il n'y a plus de parti, il y a la France. M. de Cathelineau nous donne sa parole que son concours est loyal, dévoué à la patrie, sans arrière-pensée. Accueillons ce courage et, au lieu de nous en défier, faisons-lui fête. »

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 105.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 267.
(3) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 284.
(4) Rapports de M. de Rességuier et de M. Delsol, nos 1416 M. et L.
(5) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 404, 438.

D'autres essais d'organisation militaire avaient précédé celui de MM. Cathelineau et Stoffel.

Dès le 17 septembre, la Ligue de l'Ouest s'était formée dans treize départements et avait demandé au Gouvernement, pour commandant en chef, le général Fiéreck. M. le comte Daru, M. le marquis de Talhouët, M. Carré-Kérisouët, offraient leur concours (1) : M. Guépin dissuada le Gouvernement de favoriser cette entreprise :

« Ne vous laissez pas circonvenir par la Ligue de l'Ouest, écrivit-il, le 28 septembre, à M. Glais-Bizoin (2); cette Ligue est fort peu républicaine. Elle va vous demander la nomination d'un commissaire muni de pleins pouvoirs civils et militaires pour treize départements; ce serait folie de l'accorder. »

La Ligue de l'Ouest n'avait pas de programme politique.

§

Se débattant au milieu des influences contraires dont il était entouré, tâchant de ménager les partis qu'il ne pouvait dominer, le Gouvernement de Tours vit bientôt ses embarras se compliquer des dissensions intestines qui se produisirent dans son sein.

L'amiral Fourichon n'aurait voulu s'occuper que de la défense nationale : de concert avec le général Lefort, il tâchait d'utiliser ce qui restait dans le pays, de généraux, d'officiers et de soldats, créait des commandements régionaux, préparait l'armée de la Loire, et méritait l'approbation du ministre de la guerre, qui lui écrivait de Paris, le 26 septembre : « Vous faites à merveille, poussez ferme dans cette excellente voie. »

Mais l'amiral Fourichon n'était pas partisan des mesures révolutionnaires. MM. Laurier, Marc Dufraisse et Le Cesne ne tardèrent pas à s'en plaindre : « Toutes les mesures qui soulèveraient la France, écrivaient-ils le 25 septembre à M. Gambetta, sont entravées et repoussées par l'amiral.

« C'est un honnête homme, mais tout à fait court d'esprit, entiché de la hiérarchie et des règles ordinaires; tandis que nous ne pouvons nous sauver que par l'extraordinaire.

« Nous marchons très-bien avec Crémieux et on a raison de Bizoin. Mais à chaque conseil et à chaque mesure proposée, l'amiral offre sa démission, ne voulant pas accepter majorité ni même unanimité contre lui. Steenackers propose des mesures excellentes et d'une énergie effrayante? Que faire? » (3).

Le même jour M. Steenackers écrivait à M. Léveillé, son chef de cabinet resté à Paris :

« Je ne rencontre pas l'énergie voulue pour commencer la guerre de sauvage, à coups de couteau, sans trêve ni merci.

« L'amiral, excellent et très-honnête homme, mais répugne aux mesures révolutionnaires qui seules peuvent nous sauver. Je ferais marcher cela autrement si j'étais à sa place. La province a besoin d'être soulevée et on ne la soulève pas. Voyez Gambetta vous-même; il aurait dû me donner place au Gouvernement de Tours et voix délibérative » (4).

Comme M. Steenackers, M. Laurier aspirait à jouer les premiers rôles. M. Crémieux se fit l'interprète sympathique de leurs prétentions; il écrivait à M. Gambetta, le 27 septembre :

« Vous avez besoin qu'on agisse. Nous ne pouvons agir qu'à la condition de ne plus nous épuiser dans le conseil en stupides querelles intestines; pour cela il faudrait que nous ayons une majorité certaine. Donc nous vous proposons de donner voix délibérative à Steenackers et à Laurier » (5).

« Votre proposition est impraticable, répondit M. Gambetta : les délégués du Gouvernement ne peuvent s'adjoindre de nouveaux membres pris en dehors du Gouvernement » (6).

Quant aux mesures conseillées par M. Steenackers, que MM. Laurier, Le Cesne et Dufraisse trouvaient excellentes, M. Gambetta en fit également bon marché.

M. Steenackers proposait de sonner le tocsin dans toutes les communes, de mettre tous les fusils de chasse à la disposition du comité de défense, de pendre aux arbres tous les Prussiens qu'on pourrait prendre, et de jeter en Allemagne 30 à 40,000 Kabyles.

M. Gambetta répondit :

(1) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 342.
(2) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 404.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 255.
(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 255.
(5) Dépêches télégraphiques, p. 257.
(6) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 258.

« Sonner tocsin et réunir fusils de chasse me paraissent des moyens plus apparents qu'utiles. Quant à amener 30,000 Kabyles, il me paraît beaucoup préférable d'envoyer 30,000 Français.

« Pressez Le Cesne (1) d'acheter fusils, faites fabriquer munitions, mettez de l'ordre dans les foules armées, voilà les vrais moyens » (2).

M. Gambetta aurait eu tout à fait raison, s'il avait ajouté :

« Laissez aux militaires le soin de s'occuper des choses militaires. »

Malheureusement, M. Gambetta avait professé et professait encore que « la subordination des chefs militaires, quels qu'ils soient, à la magistrature politique et civile est la première règle de la tradition révolutionnaire » et, à côté de M. Gambetta, son ami M. Challemel-Lacour rappelait à M. Laurier, dans une dépêche du 30 septembre :

« Que la subordination de l'autorité militaire, c'est la République même » (3).

Révolutionnaire ou républicaine, cette doctrine a fait bien du mal à la France. Appliquée par les dictateurs de la défense nationale, elle a consommé nos derniers désastres; préconisée par les orateurs du Corps législatif, elle avait préparé nos premiers revers.

§

Il ne faut pas déplacer les responsabilités. Sans doute la guerre de 1870 a été aussi mal conduite que follement engagée; sans doute le gouvernement impérial est coupable d'avoir provoqué une lutte à laquelle il n'était pas prêt, plus coupable encore de n'avoir pas maintenu notre état militaire au niveau exigé par les besoins de la défense et permis par les ressources du pays; mais ne sont-ils pas coupables aussi ceux qui, dans les débats parlementaires, tout en s'irritant de l'agrandissement de la Prusse, demandaient le désarmement de la France et s'opposaient à tout essai de réorganisation militaire?

« Voulez-vous faire de la France une caserne?... » disait-on au maréchal Niel lorsqu'il demandait l'organisation de la garde mobile.

« Prenez garde d'en faire un cimetière! » répondait le ministre attristé, après une discussion d'où l'œuvre sur laquelle il comptait pour le salut du pays était sortie mutilée et inefficace, grâce aux attaques aussi passionnées qu'impolitiques des députés de l'opposition.

« Qu'est-ce que je lis dans les documents officiels! s'écriait M. Jules Favre : qu'il faut que la France soit armée contre ses voisins! J'avoue, messieurs, que ma conscience proteste contre de telles propositions... C'est là de l'ancienne politique; ce n'est pas de la politique d'expansion et d'abandon... La nation la plus puissante est celle qui peut désarmer. Donc, rapprochons-nous sans cesse du désarmement. »

« L'ancienne garde nationale, disait M. Picard, était bien préférable et d'un secours plus efficace. Dans votre loi, vous vous êtes placés au point de vue exclusivement militaire, et non au point de vue civil. »

« Le militarisme est une plaie, disait M. Pelletan. Je comprendrais les pompiers armés pour le cas d'une invasion. Mais une invasion est-elle possible? »

« Il n'y a qu'une bonne organisation militaire, disait M. Garnier-Pagès, c'est la levée en masse. Le budget de la guerre, c'est le chancre qui nous dévore. »

Au projet de loi qui, dès le 12 décembre 1866, demandait une armée de 1,200,000 hommes, l'opposition répondait par un amendement portant « suppression absolue de l'armée permanente et son remplacement par des gardes nationaux astreints à faire l'exercice le premier et le troisième dimanche de chaque mois, et à passer tous

(1) M. Le Cesne était président de la commission d'armement créée par décret du 9 septembre 1870 et réorganisée à Tours par décret du 29 septembre 1870. Les opérations de cette commission, instituée pour centraliser toutes les offres d'armes faites par l'industrie privée au Gouvernement et aux administrations, ont été examinées par votre commission des marchés. Il en a été de même des opérations de la commission d'étude des moyens de défense, organisée plus tard à Tours, le 24 octobre, et des marchés conclus directement soit par le ministère de la guerre, soit par les diverses administrations départementales.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 257.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 17.

les six ans trente jours dans un camp de manœuvres.

§

Lorsque les théoriciens du Corps législatif arrivèrent au pouvoir, ils n'avaient perdu aucune de leurs illusions. Sur les champs de bataille de Reichshoffen et de Sedan ils n'avaient vu que la défaite de l'Empire et du militarisme ; ils s'imaginèrent que, pour sauver la France, il suffisait de proclamer la République, d'armer les gardes nationales et d'évoquer les souvenirs de 1792.

L'amiral Fourichon essaya de protester et de réagir; mais, ancien officier de l'Empire, il était lui-même suspect, et dans les conseils où se traitaient les affaires militaires, on préférait à ses avis ceux de M. Glais-Bizoin.

Il lutta cependant, et dans un premier conflit avec ses collègues, il parvint à obtenir du Gouvernement de Paris une décision qui sauvegardait les droits de l'autorité militaire. Voici dans quelles circonstances.

La situation de Marseille s'aggravait de plus en plus. Ni M. Esquiros, ni M. Labadié, ni M. Delpech, ne réussissaient à y rétablir l'ordre.

La délégation songea à envoyer M. Marc Dufraisse dans les Bouches-du-Rhône en qualité de commissaire extraordinaire revêtu de pleins pouvoirs.

Ces pouvoirs devaient-ils s'étendre sur les chefs militaires?

L'amiral Fourichon ne voulut pas y consentir.

« Dufraisse partirait pour Marseille, écrivait M. Laurier à M. Gambetta le 24 septembre, mais, vu les circonstances, il doit partir comme commissaire extraordinaire avec pleins pouvoirs. Glais-Bizoin et Crémieux ont signé le décret conforme. Fourichon hésite et répugne. Télégraphiez-nous de la façon la plus formelle, la plus impérative, pour enlever toute difficulté. Situation de Marseille l'exige » (1).

Le 25, M. Gambetta répondait :

« Le décret qui nomme Marc Dufraisse administrateur général des Bouches-du-Rhône, avec pleins pouvoirs, paraîtra au *Journal officiel* demain matin. »

Quelques heures plus tard, il ajoutait :

« C'est le Gouvernement de la défense nationale qui a donné pleins pouvoirs à Dufraisse. Cette décision fait loi pour tout le monde et il ne peut y avoir de question là-dessus » (2).

Mais, le même jour, l'amiral Fourichon adressait, coup sur coup, trois dépêches au ministre de la guerre pour lui annoncer qu'il refusait absolument son adhésion aux pleins pouvoirs donnés à M. Marc Dufraisse, en ce qui concernait les affaires militaires.

Le 26, le général Le Flo répondit à l'amiral :

« Décision du Gouvernement. Nul conflit n'est à craindre. Marc Dufraisse investi de tous les pouvoirs d'administration générale du département. Les droits du commandement restent entiers » (3).

M. Gambetta télégraphiait de son côté à la délégation :

« Quelque étendus que soient les pouvoirs déférés à Dufraisse, ils ne modifient en rien les rapports légaux entre les autorités militaires et l'administration politique. »

Ainsi soutenu par le Gouvernement de Paris, l'amiral Fourichon resta à son poste.

Malheureusement les tendances que nous venons de constater chez ses collègues de Tours, ne tardèrent pas à se manifester de nouveau.

§

A peine arrivé à la préfecture de Lyon, M. Challemel-Lacour avait demandé et obtenu le départ du général Espivent de la Villesboisnet, que le Gouvernement avait remplacé par le général Mazure. Celui-ci se crut pendant quelques jours en bon accord avec le préfet. Il s'en félicitait dans des lettres qu'il adressait au ministre de la guerre, le 16 et le 18 septembre. Cependant, dès le 15, M. Challemel-Lacour considérait comme imminent un conflit entre l'autorité militaire et l'autorité civile.

« Le général Mazure, écrivait-il au ministre de l'intérieur, paraît, comme son prédécesseur Espivent, ne rien comprendre à la situation. Il ne veut entendre parler que d'armée, quand il n'y a plus d'armée et que la nation seule reste. Il s'isole dans sa caserne » (4).

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 254.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 255.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 258.
(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 11.

D'autres reproches furent bientôt formulés contre le général : Il avait fait distribuer des cartouches et de la poudre à certaines compagnies de la garde nationale, que le parti démagogique considérait comme hostiles à la République.

Ce fait fut immédiatement dénoncé au Gouvernement par le conseil municipal de Lyon, qui terminait ainsi sa dépêche :

« Le conseil, à l'unanimité, demande la révocation du général Mazure et la subordination de l'autorité militaire à l'autorité civile. »

M. Challemel-Lacour appuya cette requête.

Le conseil municipal ne s'en tint pas là : le 27 septembre il demanda que le citoyen Challemel-Lacour, sous le titre de commissaire extraordinaire de la République, fût investi de pleins pouvoirs sur l'autorité militaire. » A défaut d'une prompte réponse, le conseil serait obligé, disait-il, de prendre lui-même des mesures énergiques » (1).

L'amiral Fourichon voulut, à Lyon comme à Marseille, défendre les droits de l'autorité militaire.

Le 28 septembre, en même temps que MM. Crémieux et Laurier télégraphiaient à M. Challemel-Lacour : « Vous êtes nommé commissaire du Gouvernement avec pleins pouvoirs » (2), le ministre de la guerre télégraphiait au général Mazure : « Le Gouvernement de Paris, comme celui de Tours, entend laisser intactes les attributions et les droits du commandement militaire. »

On ne l'entendait pas ainsi à Lyon : si M. Challemel-Lacour voulait des pouvoirs extraordinaires, c'était précisément pour que l'administration militaire fût entre ses mains.

Le conseil municipal intervint de nouveau auprès du Gouvernement :

« Il faut absolument, écrivait-il le 29, confirmer au préfet les pouvoirs militaires les plus complets : le changement de général en doit être la première affirmation ; sinon, comme nous sommes responsables du sang de nos concitoyens, nous ferons nous-mêmes ce changement » (3).

Le 30, M. Challemel-Lacour écrivait à M. Crémieux :

« Nous avons eu des désordres, point d'insurrection ; mais nous en aurons une contre l'autorité militaire, si cette autorité n'est pas aujourd'hui même immédiatement subordonnée à la civile. Cette insurrection serait le signal de l'anarchie dans l'armée. C'est la situation du Midi tout entier. Si Fourichon résiste, brisez Fourichon » (4).

La réponse ne se fit pas attendre : le 1er octobre M. Challemel-Lacour reçut la dépêche suivante, signée de MM. Crémieux et Glais-Bizoin :

« Le Gouvernement de la défense nationale donne pleins pouvoirs à Challemel-Lacour, préfet de Lyon, sous sa responsabilité, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la paix publique » (5).

Les dépêches que l'amiral Fourichon expédiait de son côté au général Mazure étaient retenues par l'administration des télégraphes (c'est M. Glais-Bizoin qui nous l'apprend); de telle sorte que le général ne connut la décision prise par le Gouvernement que par les communications du préfet, et ne reçut ni les instructions, ni les explications qu'il réclamait à son chef. M. Challemel-Lacour, après lui avoir inutilement demandé sa démission, lui notifia sa révocation. Le général Mazure considéra cette mesure comme illégale et résista. On sait comment il fut arrêté et détenu à l'Hôtel de Ville; comment, lorsqu'il voulut se plaindre à M. Challemel-Lacour de cette détention illégale, il lui fut répondu « qu'il n'y avait d'illégal que sa présence à l'Hôtel de Ville, et qu'en conséquence, il serait transporté à la prison Saint-Joseph » (6); comment, enfin, malgré les instances réitérées du Gouvernement, son élargissement fut retardé, tantôt pour une raison, tantôt pour une autre, jusqu'au 14 octobre.

M. Challemel-Lacour, écrivait le 12 octobre, au ministre de l'intérieur :

« Soyez sûr que j'épie le moment de donner la liberté à mon prisonnier; mais le général Mazure publie aujourd'hui un factum où il menace de me poursuivre judiciairement.

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 15.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 262.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 17.
(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 17.
(5) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 264.
(6) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 20.

« Cela retarde son élargissement.

« Dimanche, je passe une revue, lundi il sera libre » (1).

La détention illégale du général Mazure avait duré douze jours.

§

Après ce qui venait de se passer à Lyon, l'amiral Fourichon ne voulut pas conserver le portefeuille de la guerre.

Il donna sa démission le 1er octobre, restant membre de la délégation et ministre de la marine; le ministère de la guerre, convoité par MM. Crémieux et Glais-Bizoin, fut, entre ces deux vieillards, l'objet d'une querelle dont nous croyons devoir passer sous silence les ridicules détails.

Ils se mirent à la fin d'accord. M. Crémieux prit le titre, M. Glais-Bizoin exerça les fonctions, il le prétend du moins, tout en reconnaissant que sa tâche fut facile, grâce aux bons offices du général Lefort.

Quant au général Lefort lui-même, il dut trouver la tâche difficile, pénible surtout, et douloureuse. Serviteur dévoué, mais suspect, d'un gouvernement sans autorité, il voyait, en dépit de ses efforts, les avocats et les journalistes prendre la direction des affaires militaires, les préfets destituer, chasser et emprisonner les généraux, et des ligues politiques, se cachant sous le nom de comités de défense, désorganiser tout sous prétexte de tout réorganiser révolutionnairement.

Que la composition de nos cadres fût défectueuse; qu'il y eût des abus au ministère de la guerre, que chez quelques-uns de nos vieux officiers la capacité ne fût pas au niveau du patriotisme, hélas ! c'était incontestable et incontesté : fallait-il pour cela tout décrier, tout bouleverser, accuser les institutions et les hommes, diffamer les chefs et jeter ainsi la défiance et le découragement dans l'esprit des soldats ?

Pendant ce temps, l'invasion allemande s'étendait autour de Paris investi. Strasbourg venait de succomber. Metz était aux abois. La situation était affreuse, et tout le génie d'un homme de guerre consommé eût à peine suffi pour nous sauver. Quelle confiance pouvait inspirer à la nation et à l'armée MM. Crémieux et Glais-Bizoin, avec leur inexpérience des choses militaires et leurs préventions contre ceux qui les connaissaient ? (2).

Ce fut bien pis quand on vit de près les étranges généraux que la révolution comptait nous donner. Nous avions, à grande peine, échappé à Cluseret : il fallut subir Garibaldi.

§

Immédiatement après le 4 septembre, le célèbre condottiere avait écrit au Gouvernement de l'Hôtel de Ville :

« Ce qui reste de moi est à votre service. »

Le *Journal officiel* publia sa dépêche, mais le Gouvernement n'y répondit pas. Il hésitait à accepter un concours qui devait indisposer l'Europe, inquiéter l'Italie et, même en France, soulever la répugnance de tout ce qui n'appartenait pas au parti radical.

Le préfet de Nice, M. Baragnon, intermédiaire des négociations engagées avec Garibaldi, hésitait lui-même et se contentait, le 17 septembre, de poser en ces termes la question au ministre de l'intérieur : « Décidez si, oui ou non, voulez utiliser les forces révolutionnaires de Garibaldi. Si oui, prendre acte de l'offre de Garibaldi, lui répondre et couvrir ainsi comté de Nice. Diriger Garibaldi par Marseille et Chambéry. Par ici ce serait donner prétexte aux troupes royales d'approcher frontière. Garibaldi est sincère, les bandes impatientes. Tous les éléments réunis de divers points peuvent, dit-on, former armée de 30,000 hommes solides, de trente ans en moyenne. Pour les faire partir, armer, diriger sur Loire, il faudrait un crédit provisoire d'au moins 3 millions, ma mise en rapport avec Caprera pour tout tenir et diriger; très-grosse question embarrassante et lourde. Si non, conjure de répondre à Garibaldi, pour au moins couvrir contre bandes la situation compliquée du comté de

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 23.
(2) Le général Le Flo rapporte le fait suivant dans sa déposition (t. Ier, page 622) : « Lorsque j'arrivai à Bordeaux, le 7 ou le 8 février, je trouvai l'armée dans le plus grand désordre... J'indiquai quelles mesures générales devaient être prises. M. Crémieux, dans un moment de désespoir, leva les bras et dit : Voilà l'armée qui va encore retomber sous l'élément militaire. »

Nice et pour le remercier définitivement. Ne point laisser indécision ni équivoque » (1).

Une autre dépêche de M. Baragnon, en date du 21 septembre, semble indiquer que le Gouvernement essaya de dissuader Garibaldi (2). Mais ce fut peine perdue, Garibaldi et son *alter ego* (3) tenaient à nous secourir malgré nous. M. Baragnon se laissa entraîner.

« Après entrevue Favre-Bismarck, écrivait-il, le 24 septembre, et après proclamation, situation devenue révolutionnaire. Nécessité d'appeler toutes les forces et de discipliner garibaldiens au service de la République. Formation possible d'une armée marchant sur la Loire.

« Envoyer instructions, pouvoirs et crédits. Autoriser Garibaldi à venir; appui pour moi et la République. Bonne tenue des républicains français, qui adoptent cette marche et sont prêts à tout » (4).

M. Baragnon désirait surtout la venue de Garibaldi pour se débarrasser des bandes garibaldiennes qui avaient déjà envahi son département et qu'il espérait diriger sur la Loire à la suite de leur chef.

Le Gouvernement finit par céder et ne songea plus qu'à parer autant que possible aux embarras et aux périls qu'il n'avait pas su prévenir.

Il ne fallait pas que Garibaldi séjournât à Nice où le parti séparatiste l'aurait pris pour chef, ni à Marseille, ni à Lyon, où la Ligue du Midi en aurait fait son général. On se décida à l'appeler à Tours : c'était l'avis de M. Glais-Bizoin.

« Laissez-moi, disait-il à ses collègues, donner l'ordre à Garibaldi de se rendre immédiatement à Tours et je réponds de lui. »

Le 7 octobre, le Gouvernement, informé que Garibaldi allait débarquer à Marseille, envoya à M. Esquiros la dépêche suivante, signée de MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Laurier:

« Faites une réception grandiose à Garibaldi. Dites-lui combien nous le remercions, au nom de la France, du concours qu'il nous apporte. Priez-le de venir immédiatement nous rejoindre au siége du Gouvernement, nous l'attendons à bras ouverts » (5).

Pourquoi, le même jour, M. Crémieux télégraphiait-il à son gendre, M. Peigné-Crémieux, préfet de la Drôme :

« Recevez Garibaldi comme je le recevrais moi-même. Si vous pouvez le retenir à Valence, vous ferez un acte de la plus grande utilité pour le Gouvernement. Je fais partir Auguste Bartoldi, chef de bataillon de la garde nationale, qui le recevra à son arrivée à Valence, et aura pour vous des instructions particulières. Je lui donnerai aussi une lettre pour Garibaldi, qu'il faut absolument retenir à Valence »? (Dépêches télégraphiques, t. II, p. 269.) Le Gouvernement était, décidément, fort embarrassé de Garibaldi !

M. Esquiros répondit :

« Garibaldi, arrivé à dix heures du soir, entrée aux flambeaux, enthousiasme indescriptible, toute la ville illuminée, cris de : Vive Garibaldi ! Vive la République universelle ! Le général part demain pour Tours » (6).

A Tours, la réception fut plus calme qu'à Marseille. Cependant les francs-tireurs allèrent à la rencontre de Garibaldi, lui présentèrent les armes, et prièrent M. Glais-Bizoin de lui donner l'accolade en leur nom.

Quelques heures plus tard, M. Glais-Bizoin passait en revue, dans les jardins de l'archevêché, les zouaves de M. de Charette.

La France allait bientôt apprendre, à Patay, ce que valaient les zouaves pontificaux et, à Autun, ce que valaient les bandes garibaldiennes !

§

Le triumvirat de Tours avait donné la mesure de ce qu'il pouvait. Sa débilité apparaissait à tous les yeux; lui-même en avait conscience.

Un recours loyal au pays et la convocation immédiate d'une Assemblée étaient l'unique moyen de relever ce Gouvernement défaillant.

La question électorale, un moment écartée après l'entrevue de Ferrières, s'imposa de nouveau dans les conseils de la délégation.

(1) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 35.
(2) « ... Quant à Garibaldi, écrivait M. Baragnon, j'espère que mes conversations avec son *alter ego* le dissuaderont. » (Dép. tél., p. 37.)
(3) L'*alter ego* du général Garibaldi était M. Bordone, ancien pharmacien à Avignon, condamné, le 24 juillet 1860, à Paris, pour escroquerie, à deux mois de prison et à 50 fr. d'amende.
(4) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 37.
(5) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 268.
(6) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 107.

« Voilà à peine quelques jours que nous sommes à Tours, disait M. Laurier à ses collègues, et déjà la Ligue du Midi est formée. La Ligue du Sud-Ouest s'organise pour se réunir à Bordeaux. Au fond de ces agitations prétendues patriotiques, je ne vois que le désir de s'affranchir de l'autorité supérieure, et non pas seulement de la vôtre, qui, pourtant, ne se fait guère sentir, mais d'une autorité supérieure quelconque. C'est l'installation de la désobéissance dans les départements; ce sera, si vous le laissez faire, la ruine du pays. Il vous faut des élections. Paris est investi. Nous sommes privés de toute communication avec lui. Il est indispensable de constituer un gouvernement qui puisse exercer sérieusement l'autorité, et cela à tous les points de vue, car pour faire la guerre, pour demander au pays d'énormes sacrifices, et pour les obtenir, il faut parler au nom d'un pouvoir incontesté.

« Les élections sont nécessaires encore, et encore plus peut-être, pour la conduite de nos relations extérieures. Nous cherchons des alliances. Nous avons envoyé M. Thiers courir l'Europe au nom de qui? au nom d'une révolution? mais une révolution, ce n'est pas un gouvernement, on ne traite pas au nom d'une révolution? » (1).

M. le comte de Chaudordy se réunissait à M. Laurier pour réclamer les élections. On leur objectait les instructions formelles du Gouvernement de Paris. Ils répondaient :

« Que Paris étant investi, ne pouvait plus avoir d'action ; que c'était le Gouvernement *extra muros* qui était seul responsable et compétent; que pour conserver l'unité de la France et couper court à toutes ces ligues qui, de menaçantes qu'elles étaient alors, pouvaient devenir facilement usurpatrices, pour lever l'argent nécessaire aux dépenses de la guerre, il fallait être un gouvernement issu de la volonté du pays » (2).

L'opinion de M. Marc Dufraisse n'était pas moins formelle :

« Si la France, disait-il au conseil, ne veut pas vous livrer les ressources indispensables à sa défense, accomplir volontairement, spontanément les actes de dévouement que vous êtes en droit d'attendre d'elle, il faut pouvoir les lui commander, les lui prescrire; mais il n'y a qu'une autorité capable de le faire, de l'ordonner, de l'obtenir, c'est une Assemblée souveraine élue de la nation » (3).

C'était bien là, en effet, la vraie doctrine de la souveraineté nationale, que M. Gambetta lui-même avait magnifiquement proclamée, en 1869, devant le Corps législatif de l'Empire.

« C'est le droit, disait-il alors, c'est le droit pour la nation d'avoir la direction et le dernier mot dans toutes les affaires qui l'intéressent. Si un homme quelconque peut tenir en échec la volonté du peuple, la souveraineté nationale est violée. Je suppose que le pays veuille la paix et que le pouvoir exécutif penche au contraire pour la guerre; il faut que le dernier mot soit, dans cette question, au pouvoir qui représente le pays, c'est-à-dire au pays lui-même, et il faut que sa volonté puisse se manifester directement, ouvertement...

« Il faut qu'il ait le dernier mot, que tout s'incline devant sa volonté ; autrement la souveraineté nationale n'existe pas, et le peuple est joué » (4).

§

Nous avons expliqué ailleurs (5) comment le Gouvernement de Paris, après avoir, dès son origine, promis les élections, et après les avoir fixées au 2 octobre, s'était résolu à les ajourner indéfiniment, sous le prétexte que les départements envahis ne pouvaient y prendre part.

A Tours, où les élections avaient paru dangereuses quand Paris les décrétait, on était arrivé à les considérer comme nécessaires, et on allait se décider à les faire, quand Paris n'en voulait plus.

Comment ce revirement s'était-il produit dans l'esprit de MM. Crémieux et Glais-Bizoin, qui, le 8 septembre, à l'Hôtel de Ville, avaient voté contre une convocation prochaine des électeurs, dans la crainte, disait M. Crémieux, de susciter des passions politiques et d'avoir une détestable Assemblée?

(1) Déposition de M. Laurier, t. II, p. 15.
(2) Déposition de M. Laurier, t. II, p. 15.
(3) Déposition de M. Marc-Dufraisse, t. IV, p. 423.
(4) Discours de M. Gambetta au Corps législatif, le 5 avril 1869.
(5) Rapport de M. le comte Daru, n° 1416 B.

Nos deux triumvirs étaient-ils devenus plus respectueux de la souveraineté nationale? Il est permis d'en douter; mais ils commençaient à s'effrayer de leur tâche et de leur responsabilité.

« Au fond, a dit M. Gambetta, il a été reconnu que si les membres de la délégation ont songé à faire des élections, c'était pour eux un moyen d'en finir avec une situation qui leur semblait grave » (1).

« Je regarde donc comme un malheur immense, a déclaré M. Crémieux lui-même, que la convocation d'une Assemblée n'ait pas eu lieu. La responsabilité de ce pouvoir que j'avais m'a poursuivi jour et nuit. Voilà des gens que nous envoyons se battre, me disais-je, la responsabilité du sang versé retombera sur nous. La réunion d'une Assemblée pouvait seule nous décharger de cette responsabilité. C'est cette pensée qui m'a toujours dominé! » (2).

D'un autre côté, grâce aux mesures prises par le Gouvernement, grâce à la dissolution des conseils municipaux, au renouvellement des municipalités, à la destitution des fonctionnaires de l'empire, grâce aux pleins pouvoirs dont les préfets avaient été investis, il était permis d'espérer que les élections seraient moins mauvaises et l'Assemblée moins détestable.

« Si les élections avaient eu lieu le 16 octobre, dit M. Glais-Bizoin, elles auraient été toutes républicaines » (3).

§

« Le 29 septembre, on expédia de Tours à Paris, par pigeon, la dépêche suivante: « Délégués à Gouvernement de Paris. .... Conformément à votre premier décret, et sous le coup des circonstances extérieures et intérieures, nous avons fixé au 16 octobre les élections de la Constituante. Il y avait demande générale des départements et inévitable nécessité. »

Cette dépêche arriva le 1er octobre à Paris et souleva des tempêtes à l'Hôtel de Ville (4).

M. Gambetta combattit, avec beaucoup de vivacité, les résolutions de la délégation. Il fallait à tout prix, selon lui, empêcher les élections, et pour cela envoyer un homme énergique à Tours (5). — Mais à qui confier cette mission ? M. J. Ferry prononça le nom de M. de Kératry. M. Arago proposa M. Gambetta lui-même. Sans arrêter aucun choix, le conseil se contenta, ce jour-là, d'adopter un décret qui déclarait nulles et non avenues les élections ordonnées à Tours.

Le 3 octobre, M. Jules Favre se plaignit de nouveau de la conduite mystérieuse de la délégation et demanda qu'une résolution fût prise pour mettre fin à toutes ces intrigues (6).

M. Gambetta appuya ces observations.

MM. Jules Simon et Trochu supplièrent M. Jules Favre d'aller à Tours; il refusa cette mission qui lui paraissait peu en harmonie avec ses aptitudes et son caractère.

Le conseil choisit alors M. Gambetta, et l'on discuta sur la nature et l'étendue des pouvoirs qui lui seraient confiés.

On voulait lui donner une autorité prépondérante, mais on craignait de froisser les collègues qu'il allait retrouver à Tours.

Sur l'avis de M. Jules Simon, il fut décidé que M. Gambetta exercerait les fonctions de ministre de l'intérieur en province et qu'il aurait à ce titre voix prépondérante dans le conseil en cas de partage.

Les instructions furent rédigées dans ce sens; elles furent lues, commentées, modifiées sur quelques points, et enfin signées.

Le 6 octobre, les récriminations recommencèrent contre la conduite de la délégation... Elle n'expliquait pas suffisamment les motifs qui l'avaient décidée à convoquer une Assemblée. Elle affectait une attitude dictatoriale. A peine daignait-elle communiquer au Gouvernement central les résolutions qu'elle prenait...

A la suite de cette discussion, parut le décret du 7 octobre, qui était ainsi conçu :

« Le Gouvernement de la défense nationale,

« Considérant qu'à raison de la prolongation de l'investissement de Paris, il est indispensable que le ministre de l'intérieur puisse être en rapport avec les départements, et mettre ceux-ci en

(1) Déposition de M. Gambetta, t. Ier, p. 548.
(2) Déposition de M. Crémieux, t. Ier, p. 590.
(3) *Dictature de cinq mois*, p. 85.
(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 262.
(5) Procès-verbaux des séances du Gouvernement de la défense nationale.
(6) Voir procès-verbaux du Gouvernement de la défense nationale, n° 1453.

rapport direct avec Paris pour faire sortir de ce concours une défense énergique,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Gambetta, membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur, est adjoint à la délégation de Tours.

« Il se rendra sans délai à son poste.

« Art. 2. — M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur, à Paris. »

§

Partout en France, cependant, la nouvelle des élections prochaines était accueillie avec joie. Tous les partis les avaient réclamées. Le parti radical, seul, les redoutait et en demandait l'ajournement.

Le conseil municipal de Lyon prit, le 2 octobre, une délibération ainsi conçue,

« Considérant que la France entière est en ce moment occupée uniquement de l'organisation de la défense nationale et n'a pas le temps de se préparer à faire des choix suffisamment étudiés pour faire les élections le 16 octobre ;

« Considérant qu'il importe de constater l'union de la France entière autour du Gouvernement de la défense nationale, en obligeant l'ennemi à traiter de la paix avec lui; que, du reste, la paix pourra se traiter avec d'autant plus de chances de réussite que la France sera mieux armée pour appuyer son Gouvernement;

« Le conseil émet le vœu pressant que les élections constituantes soient renvoyées après la guerre » (1).

M. Laurier écrivit le lendemain à M. Challemel-Lacour, qui avait approuvé la délibération du conseil municipal de Lyon :

« De toutes parts, on nous demande les élections de la Constituante ; au point de vue de la défense, loin de nous desservir, elles nous serviront efficacement. Dans l'état actuel, nous n'avons comme Gouvernement qu'une autorité précaire; les mesures de rigueur dont on a besoin exigent une autorité supérieure que nous ne pouvons tenir que d'une Assemblée. A ces raisons, la politique extérieure en ajoute d'autres, non moins impérieuses. Bref, les élections étaient inévitables, elles sont décrétées. Dites bien à votre conseil municipal de ne pas nous créer des difficultés de ce côté. J'ai déjà assez de peine à soutenir et à défendre ici la municipalité lyonnaise. Si elle insistait, on l'accuserait bien vite de vouloir terroriser la France par l'établissement de communes révolutionnaires combinées avec l'ajournement de tout gouvernement régulier. Il y a là un intérêt de premier ordre auquel il faut que tout le monde se soumette. Les élections seules nous donnent ce qu'il faut de force pour marcher utilement au secours de Paris » (2).

Le décret qui fixait au 15 octobre les élections de l'Assemblée constituante, signé, le 30 septembre, par MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon, avait été précédé d'une proclamation ainsi conçue :

« Français,

« Le 8 septembre, tout le Gouvernement, siégeant à Paris, adressait à la France ces paroles que nous nous faisons un devoir de rappeler :

« L'Europe a besoin qu'on l'éclaire; il faut qu'elle connaisse par d'irrécusables témoignages que le pays tout entier est avec nous. Il faut que l'envahisseur rencontre sur sa route non-seulement l'obstacle d'une ville immense résolue à périr plutôt que de se rendre, mais un peuple entier debout, organisé, représenté, une Assemblée qui puisse porter en tous lieux, et en dépit de tous les désastres, l'âme vivante de la patrie. »

« A cette inspiration de notre cœur, reflet de la pensée publique, était joint un décret convoquant, pour le dimanche 16 octobre, les colléges électoraux à l'effet d'élire une Assemblée nationale constituante.

« Vous savez comment la convocation fut avancée et fixée au 2 octobre. Le Gouvernement avait pensé que notre cher Jules Favre, dans une démarche patriotique auprès du roi de Prusse, en s'appuyant de la loi qui rapprochait le jour où allait s'exprimer la volonté du peuple tout entier, inspirerait à l'ennemi la confiance que commande la loyauté de notre nation, assurerait au membre du Gouvernement né de l'acclamation populaire de Paris, et si merveilleusement adopté par tous nos concitoyens, l'accueil honorable qui lui était dû.

« Il n'y avait plus aucun motif de lutte entre nos deux grandes nations; l'Europe entière savait, par nos débats au Corps législatif, que tous les membres du Gouvernement de la défense nationale s'étaient opposés à cette guerre fatale, conçue dans un intérêt purement dynastique, par la coupable ambition d'un despote. Le roi de Prusse n'avait point d'ennemis à combattre après tant d'héroïsme montré des deux parts dans cette lutte gigantesque.

« Mais si le membre du Gouvernement de la défense nationale fut reçu par le ministre de la Prusse avec les égards dus à son caractère et à sa renommée, vous avez appris avec une douloureuse indignation les propositions de M. de Bismarck. Paris, exaspéré et menacé d'un siége, ne dut songer qu'à se défendre, c'est-à-dire à la défense de la capitale du monde civilisé ; ses intrépides citoyens ont voulu des armes pour combattre et non des urnes pour voter. Les élections ont été ajournées, et Paris investi nous montre chaque jour un énergique soldat dans chacun de ses citoyens, qui tous entourent avec un égal dévouement le Gouvernement de la défense nationale.

« L'honneur nous a été conféré de représenter le Gouvernement qui ne peut en ce moment s'adresser à la France, objet de notre culte.

« C'est en son nom et au nôtre que nous venons aujourd'hui demander à nos concitoyens l'acte le plus important de la vie républicaine. Que le suffrage universel se prononce; que le vœu du peuple soit connu et proclamé; qu'une Assemblée nationale et constituante se réunisse. Puissent, avant le jour prochain où le Gouvernement républicain l'appellera, les événements et le courage des Parisiens amener la délivrance! Si nous devons combattre encore, que l'Assemblée elle-même donne à l'armée qui devra délivrer Paris le souffle du patriotisme et de l'honneur qui l'animera tout entière; que l'ennemi voie, en effet, tout le peuple français marchant comme un seul homme contre l'envahisseur de notre chère patrie !

« Citoyens, vous comprenez l'importance des choix que vous allez faire. La liberté la plus entière vous est laissée; aucune autorité ne veut peser sur votre volonté ; le mépris public a flétri les candidatures officielles. Consultez-vous durant les quinze jours qui vous séparent du moment où vous élirez vos représentants. Point de tumulte, point d'orageuses réunions. Jamais, à aucune époque de l'histoire des nations, une situation plus grave et plus solennelle n'est apparue. La France sera à la hauteur des destinées que son vote va fixer.

« En donnant un douloureux regret à nos concitoyens que l'ennemi enveloppe, les représentants se souviendront mieux encore du glorieux devoir qu'ils ont à remplir, non pas seulement en leur nom, mais pour nos absents, qui, ne pouvant exercer un pouvoir qui serait si bon dans leurs mains, le remettent à ceux que leurs concitoyens ont proclamé les plus dignes. »

§

Plusieurs dispositions du décret électoral pouvaient être critiquées : celle notamment qui obligeait les électeurs à se transporter au chef-lieu du canton, et celle qui permettait aux préfets et à leurs secrétaires généraux de se porter candidats, en donnant leur démission dix jours avant l'élection.

La première était de tradition républicaine; M. Laurier la défendit assez mal, en la représentant comme une garantie de loyauté dans le scrutin. Quant à la seconde, personne n'essaya de la justifier. C'était un perfectionnement de la candidature officielle auquel le gouvernement déchu n'avait jamais songé. Que de fois MM. Crémieux, Glais-Bizoin, Laurier, s'étaient voilé la face devant le scandale des préfets de l'Empire patronnant les candidats! Maintenant, ils autorisaient les préfets de la République à se faire candidats et à se patronner eux-mêmes avec les pouvoirs ordinaires et extraordinaires dont ils étaient investis.

Malgré tout, la parole allait être rendue au suffrage universel, la France allait pouvoir dire ce qu'elle voulait, reprendre possession d'elle-même et se donner un gouvernement régulier.

On apprit tout à coup que M. Gambetta venait de descendre à Montdidier du ballon *l'Armand-Barbès.*

« Fatal ballon ! s'écria dès le premier jour M. Glais-Bizoin. Fatal ballon! pouvons-nous répéter avec lui, car nous savons aujourd'hui ce que nous a coûté la dictature de M. Gambetta ; mais alors, combien d'entre nous, avides de confiance et d'espoir, acclamèrent le jeune tribun et l'accueillirent comme un sauveur !

CHAPITRE III.

GAMBETTA A TOURS

PREMIÈRE PARTIE. — Du 7 au 31 octobre.

Proclamation de M. Gambetta. — Ajournement des élections. — M. Gambetta prend le portefeuille de la guerre. — Révocation du général de la Motte-Rouge. — Décrets sur l'armée. — M. de Freycinet — Traditions révolutionnaires. — M. Gambetta veut rétablir l'ordre à Marseille. — Son voyage à Besançon. — Garibaldi et l'armée des Vosges. — M. Thiers à Tours.— Son départ pour Versailles. — Capitulation de Metz. — Les deux proclamations de M. Gambetta.

Le 7 octobre, M. Gambetta, après avoir failli tomber entre les mains des Prussiens, descendait de son ballon à Montdidier, allait coucher à Amiens, et se rendait, le lendemain, à Rouen, où, dans un discours adressé à la garde nationale, il fit, à la manière antique, si l'on en croit les journaux du temps, un pacte avec la victoire ou avec la mort.

De Rouen, M. Gambetta gagna le Mans et arriva le 9 octobre à Tours. Le même jour, le Gouvernement y recevait Garibaldi.

« Vers deux heures et demie, dit le *Moniteur*, pendant que les membres du Gouvernement étaient en séance, nous avons assisté à un spectacle bien fait pour exciter la fibre patriotique : une immense foule de citoyens s'est portée dans la cour de la préfecture, réclamant Gambetta et Garibaldi. Bientôt M. Gambetta a paru à l'un des balcons : sa physionomie austère et grave était empreinte d'une mâle énergie. L'émotion populaire s'est manifestée par les plus vives et les plus unanimes acclamations. Puis le silence s'est fait, et M. Gambetta a pris la parole. En quelques mots prononcés d'une voix forte, le ministre de l'intérieur a remercié l'assemblée des témoignages d'affection qu'elle lui prodiguait.

« Maintenant, a-t-il ajouté, quelque satisfaction que j'en ressente, l'heure n'est plus aux manifestations. Travaillons et combattons. Je vous apporte les instructions et les résolutions du Gouvernement de Paris. Ne pouvant parler à tous, j'ai pris le parti d'écrire. Les affiches que vous pourrez lire dans une heure vous feront connaître l'objet de ma mission. Et maintenant, messieurs, travaillons et combattons; travaillons immédiatement, car nous n'avons pas une minute à perdre. Que chacun soit à son poste de combat. Séparons-nous en criant : Vive la République ! »

Au même moment était affichée et publiée la proclamation suivante :

« Citoyens des départements,

« Par ordre du Gouvernement de la République, j'ai quitté Paris pour venir vous apporter, avec l'espérance du peuple renfermé dans ses murs, les instructions et les ordres de ceux qui ont accepté la mission de délivrer la France de l'étranger.

« Paris, depuis dix-sept jours étroitement investi, a donné au monde un spectacle unique : le spectacle de plus de deux millions d'hommes qui, oubliant leurs préférences, leurs dissidences antérieures pour se serrer autour du drapeau de la République, ont déjà déjoué les calculs de l'envahisseur, qui comptait sur la discorde civile pour lui ouvrir les portes de la capitale.

« La révolution avait trouvé Paris sans canons et sans armes. A l'heure qu'il est, on a armé 400,000 hommes de garde nationale, appelé 100,000 mobiles, groupé 60,000 hommes de troupes régulières. Les ateliers fondent des canons; les femmes fabriquent un million de cartouches par jour; la garde nationale est pourvue de deux mitrailleuses par bataillon; on lui fera des canons de campagne pour qu'elle puisse opérer bientôt des sorties contre les assiégeants; les forts occupés par la marine ressemblent à autant de vaisseaux de haut bord, immobiles, garnis d'une artillerie merveilleuse et servie par les premiers pointeurs du monde. Jusqu'à présent, sous le feu de ces forts, l'ennemi a été impuissant à établir le moindre ouvrage.

« L'enceinte elle-même, qui n'avait que cinq cents canons le 4 septembre, en compte aujourd'hui trois mille huit cents; à la même date, il y avait trente coups de canon à tirer par pièce;

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 20.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 266.

aujourd'hui il y en a quatre cents, et l'on continue à foudre des projectiles avec une fureur qui tient du vertige. Tout le monde a son poste marqué dans la cité et sa place de combat. L'enceinte est perpétuellement couverte par la garde nationale qui, de l'aube à la nuit, se livre à tous les exercices de la guerre avec l'application du patriotisme, et l'on sent tous les jours grandir la solidité et l'expérience de ces soldats improvisés.

« Derrière cette enceinte, ainsi gardée, s'élève une troisième enceinte, construite sous la direction du comité des barricades; derrière ces pavés savamment disposés, l'enfant de Paris a retrouvé pour la défense des institutions républicaines le génie même du combat des rues.

« Toutes ces choses, partout ailleurs impossibles, se sont exécutées au milieu du calme, de l'ordre, et grâce au concours enthousiaste qui a été donné aux hommes qui représentent la République. Ce n'est point une illusion, ce n'est pas non plus une vaine formule : Paris est inexpugnable; il ne peut plus être pris ni surpris.

« Restaient aux Prussiens deux autres moyens d'entrer dans la capitale : la sédition et la faim. La sédition, elle ne viendra pas, car les suppôts et les complices du Gouvernement déchu, ou bien ils ont fui, ou bien ils se cachent. Quant aux serviteurs de la République, les ardents comme les tièdes, ils trouvent dans le Gouvernement de l'Hôtel de Ville d'incorruptibles ôtages de la cause républicaine et de l'honneur national.

« Prêt aux dernières privations, le peuple de Paris se rationne volontairement tous les jours, et il a devant lui, grâce aux accumulations de vivres, de quoi défier l'ennemi pendant de longs mois encore. Il supportera avec une mâle constance la gêne et la disette, pour donner à ses frères des départements le temps d'accourir et de le ravitailler.

« Telle est, sans déguisement ni sans détour, la situation de la capitale de la France.

« Citoyens des départements,

« Cette situation vous impose de grands devoirs.

« Le premier de tous, c'est de ne vous laisser divertir par aucune préoccupation qui ne soit pas la guerre, le combat à outrance; le second, c'est, jusqu'à la paix, d'accepter fraternellement le commandement du pouvoir républicain sorti de la nécessité et du droit. Ce pouvoir, d'ailleurs, ne saurait sans déchoir s'exercer au profit d'aucune ambition. Il n'a qu'une passion et qu'un titre : arracher la France de l'abîme où la monarchie l'a plongée. Cela fait, la République sera fondée et à l'abri des conspirateurs et des réactionnaires.

« Donc, toutes autres affaires cessantes, j'ai mandat, sans tenir compte ni des difficultés ni des résistances, de remédier, avec le concours de toutes les libres énergies, aux vices de notre situation, et, quoique le temps manque, de suppléer, à force d'activité, à l'insuffisance des délais. Les hommes ne manquent pas. Ce qui a fait défaut, c'est la résolution, la décision et la suite dans l'exécution des projets.

« Ce qui a fait défaut, après la honteuse capitulation de Sedan, ce sont les armes. Tous nos approvisionnements de cette nature avaient été dirigés sur Sedan, Metz et Strasbourg, et l'on dirait que, par une dernière et cruelle combinaison, l'auteur de tous nos désastres a voulu, en tombant, nous enlever tous les moyens de réparer nos ruines. Maintenant, grâce à l'intervention d'hommes spéciaux, des marchés ont été conclus, qui ont pour but et pour effet d'accaparer tous les fusils disponibles sur le marché du globe. La difficulté était grande de se procurer la réalisation de ces marchés : elle est aujourd'hui surmontée.

« Quant à l'équipement et à l'habillement, on va multiplier les ateliers et requérir les matières premières, si besoin est; ni les bras, ni le zèle des travailleurs ne manquent; l'argent ne manquera pas non plus.

« Il faut enfin mettre en œuvre toutes nos ressources, qui sont immenses, secouer la torpeur de nos campagnes, réagir contre de folles paniques, multiplier la guerre de partisans, et à un ennemi si fécond en embûches et en surprises, opposer des piéges, harceler ses flancs, surprendre ses derrières, et enfin inaugurer la guerre nationale.

« La République fait appel au concours de tous; son Gouvernement se fera un devoir d'utiliser tous les courages, d'employer toutes les capacités. C'est sa tradition, à elle, d'armer les jeunes chefs : nous en ferons! Le ciel lui-même cessera d'être clément pour nos adversaires : les pluies d'automne viendront, et, retenus, contenus par la capitale, les Prussiens, si éloignés de chez eux, inquiétés, troublés, pourchassés par nos populations réveillées, seront décimés, pièce à pièce, par nos armes, par la faim, par la nature.

« Non, il n'est pas possible que le génie de la France soit voilé pour toujours, que la grande nation se laisse prendre sa place dans le monde.

« Levons-nous donc en masse, et mourons plutôt que de subir le démembrement. A travers tous nos désastres, et sous les coups de la mauvaise fortune, il nous reste encore le sentiment de l'unité française, l'indivisibilité de la République. Paris cerné affirme plus glorieusement encore son immortelle devise, qui dictera aussi celle de toute la France.

« Vive la nation! Vive la République une et indivisible!

« *Le membre du Gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur,*

« LÉON GAMBETTA. »

§

A cette proclamation était joint le décret qui ajournait indéfiniment les élections. Voici comment il était formulé :

« Le Gouvernement de la défense nationale,

« Vu la dépêche de la délégation de Tours, en date du 29 septembre, parvenue, le 1er octobre, au Gouvernement, portant fixation au 16 octobre des élections pour l'Assemblée constituante;

« Vu le décret du Gouvernement en date du 23 septembre, et les décrets conformes de la délégation de Tours, assurant lesdites élections;

« Attendu que cette résolution nouvelle est en opposition avec le décret du Gouvernement de la défense nationale, seul obligatoire, et que d'ailleurs elle est d'une exécution matériellement impossible dans vingt-trois départements et nécessairement incomplète dans les autres,

« Décrète :

« Art. 1er. — L'ajournement des élections générales est maintenu jusqu'au moment où elles pourront se faire sur toute la surface de la République.

« Art. 2. — Toutes opérations accomplies en violation du présent décret seront nulles et de nul effet. »

Tel était le programme que M. Gambetta nous apportait de Paris. A l'Hôtel de Ville on avait oublié les belles théories professées naguère, avec tant d'éclat, devant le Corps législatif. De la souveraineté nationale, on n'avait plus aucun souci. Les élections, on les ajournait indéfiniment. Ceux qui avaient accepté la mission de délivrer la France de l'étranger nous envoyaient leurs ordres : la nation n'avait qu'à obéir et à se serrer sous le drapeau de la République une et indivisible, définitivement adoptée par nos dictateurs, comme le gouvernement de la nécessité et du droit. C'était la monarchie qui nous avait plongés dans l'abîme : la République ne pouvait pas manquer de nous en arracher. Elle daignait faire appel au concours de tous, pour inaugurer la guerre nationale. Mais c'était sa tradition, à elle, d'armer les jeunes chefs : on allait en faire. On avait déjà Garibaldi.

M. Gambetta comptait sur la résignation et la docilité de tous les bons citoyens : il avait raison. Mais au lieu de se préoccuper de la torpeur des campagnes, il aurait dû s'inquiéter de la turbulence des villes et des menées factieuses qui déjà, à Lyon, à Marseille, ailleurs, paralysaient l'action du Gouvernement et entravaient les efforts de la défense. Il était surtout bien téméraire, en affirmant, vingt jours avant le 31 octobre, que la sédition ne viendrait pas à Paris.

Avec d'excellentes intentions et un incontestable patriotisme, M. Gambetta, par ses instincts, ses antécédents, ses relations, appartenait au parti révolutionnaire. Il ne sut pas s'en dégager, et, après de louables efforts pour maintenir l'ordre, rétablir l'autorité, lutter contre les usurpations et les défiances de ses amis, utiliser tous les courages, employer toutes les capacités, nous allons le voir céder peu à peu au courant, se laisser divertir par les préoccupations qui n'étaient pas la guerre, et, dans la guerre même, subordonner l'intérêt de la France à l'intérêt de son parti.

L'ajournement des élections causa en France une pénible surprise. Les membres de la délégation eux-mêmes furent mécontents. « Notre premier sentiment, dit M. Glais-Bizoin, fut de résister et de maintenir notre décret conforme au décret rendu par le Gouvernement de la défense nationale avant notre sortie de Paris. Nous étions en droit de penser que nos amis ne connaissaient pas bien la situation et les vœux des départements, ou qu'ils subissaient la pression d'une certaine opinion parisienne dont nous ne devions pas tenir compte. Dans ce moment, étaient réunis à Tours vingt et un préfets ou leurs délégués. Je les consultai : ils se prononcèrent à l'unanimité pour le maintien de notre décret. Nous remîmes la délibération au lendemain » (1).

Le lendemain on eut des scrupules de légalité, on craignit pour la paix publique, on eut peur du nouveau ministre de l'intérieur et de ses préfets, et on se résigna (2).

Le pays dut aussi se résigner, et M. Gambetta prit cette résignation pour de la gaieté; il écrivait, le 14 octobre, à M. Jules Favre :

« En arrivant à Tours, et après avoir interrogé la plupart des préfets et étudié leurs déclarations, j'ai constaté une unanime désapprobation des élections générales, dont l'approche ne servait qu'à surexciter les divisions des partis. La décision du Gouvernement de Paris a été accueillie, sauf par le parti légitimiste, avec une véritable gaieté. »

§

Dès son arrivée, M. Gambetta réclama ou plutôt s'arrogea un rôle prépondérant dans les conseils de la délégation. Dans sa proclamation, il s'était annoncé comme devant remédier aux vices de la situation, affirmant que ce qui avait fait défaut jusque-là, c'était la résolution, la décision, la suite dans l'exécution des projets. Le *Moniteur officiel* du 10 octobre annonça au pays que le jeune ministre de l'intérieur allait imprimer aux résolutions de la délégation une activité nouvelle. Le même jour, les préfets reçurent une circulaire ainsi conçue :

« Par décret de la délégation du Gouvernement de la défense nationale, établie à Tours, rendu sur l'initiative de M. Crémieux et sur les instructions du Gouvernement de Paris, M. Léon Gambetta, ministre de l'intérieur, a été chargé de l'administration de la guerre, que M. Crémieux avait prise à la suite de la démission de l'amiral Fourichon. »

Est-ce bien sur l'initiative de M. Crémieux que ce décret fut rendu? Il est permis d'en douter. Voici en effet comment M. Glais-Bizoin raconte ce qui se passa dans le conseil, le 10 octobre :

« Dans la même séance, sous prétexte de tiraillements entre les préfets et les généraux commandant les départements, il (M. Gambetta) nous demanda la réunion du ministère de la guerre au ministère de l'intérieur, c'est-à-dire, les deux portefeuilles entre ses mains. Crémieux et moi, nous nous y opposâmes énergiquement, mais il l'emporta, l'amiral Fourichon ayant réuni sa voix aux deux de Gambetta. Depuis, l'amiral en a eu bien du regret » (3).

L'amiral Fourichon et M. Marc Dufraisse, qui assistait ce jour-là au conseil, se rappellent aussi que ce ne fut pas M. Crémieux qui songea à offrir le portefeuille de la guerre à M. Gambetta.

Ce dernier pouvait-il, au moins, invoquer, en faveur de sa prétention, les instructions du Gouvernement de Paris?

Sur ce point encore, le doute est permis; car le général Trochu nous a expliqué que M. Gambetta n'était pas parti de Paris pour commander et gouverner en province, mais seulement pour fortifier la délégation de Tours (4).

« J'admettais, dit-il, que M. Gambetta pût très-utilement seconder les autres membres de la délégation avec l'activité de son esprit et l'activité de son âge; mais je ne pouvais pas m'imaginer qu'il allait s'entourer d'un état-major, s'instituer général en chef, conduire les affaires militaires. Son arrivée et la direction violente qu'il donna à tous les services publics contribuèrent certainement au développement très-rapide et vraiment très-remarquable de l'organisation improvisée des armées. Mais ces avantages furent neutralisés par le trouble qu'il jeta dans l'esprit public et par la défiance qu'il fit naître. Tous les directeurs d'affaires militaires qui étaient atta-

(1) *Dictature de cinq mois*, p. 84.

(2) Il semble résulter de la déposition de M. Glais-Bizoin que les vingt et un préfets qui, la veille, avaient été unanimes en faveur du décret de Tours, furent, le lendemain, unanimes en faveur du décret de Paris.

(3) *Dictature de cinq mois*, p. 86.

(4) Déposition du général Trochu, p. 284 et 316 (tome Ier).

chés à la délégation donnèrent successivement leur démission. »

Quoi qu'il en soit, personne ne songea à contester les pouvoirs de M. Gambetta, ni à discuter sa capacité militaire. Il était jeune, ardent, éloquent; il avait fait de l'opposition sous l'Empire et arrivait de Paris en ballon (1). Il n'en fallut pas davantage pour lui donner ce que son ami M. Laurier appelle de l'autorité, et pour nous faire croire que nous avions trouvé un homme providentiel, de taille à lutter contre M. de Moltke et M. de Bismarck.

§

Le nouveau ministre de la guerre débuta par un coup d'éclat. Le commandement du 15e corps d'armée avait été confié au général de La Motte-Rouge, qui avait surtout pour instructions de procéder à l'organisation de ce corps et d'éviter toute espèce d'engagement avec l'ennemi, tant que ses troupes ne seraient pas appuyées par d'autres et ne seraient pas armées complètement. Attaqué, le 9 octobre, par des forces supérieures, le général de La Motte-Rouge dut, après une résistance fort honorable, évacuer Orléans pour éviter un désastre. Informé de cet échec par un correspondant officieux, et sans attendre le rapport du général, M. Gambetta s'empressa de le révoquer. Il voulait même le traduire devant un conseil de guerre. Voici comment le général Lefort, qui était encore au ministère, raconte cet incident (2) :

« Un jour, M. Gambetta me fit appeler et me prévint que le général de La Motte-Rouge avait été battu à Orléans. Je lui exprimai l'étonnement que me causait cette nouvelle, attendu qu'il avait reçu l'ordre d'éviter toute espèce d'engagement. Il me répondit : « Mais c'est moi qui lui ai envoyé l'ordre de se porter en avant et de vaincre. » M. Gambetta ajouta : « Vous allez me faire un rapport immédiatement pour traduire devant un conseil de guerre le général de La Motte-Rouge. » Je lui répondis : « Monsieur le ministre, on ne peut pas traduire devant un conseil de guerre le général de La Motte-Rouge parce qu'il a été battu. Avant de traduire un général devant un conseil de guerre, il y a un conseil d'enquête qui doit examiner sa conduite. Je ne puis donc vous faire un rapport contre le général de La Motte-Rouge que quand vous m'aurez remis le résultat de cette enquête. Mais je dois vous prévenir, monsieur le ministre, que, dans mon opinion, le plus grand tort de M. le général de La Motte-Rouge est d'avoir obéi à des ordres inexécutables. — Général, me dit M. Gambetta, vous le prenez sur un ton que je ne puis admettre. — Vous m'avez demandé ma pensée, lui répondis-je, je vous l'ai dite tout entière. — Mais, répliqua M. Gambetta, si je n'ai pas le droit de faire traduire le général de La Motte-Rouge devant un conseil de guerre, j'ai le droit de le révoquer. — C'est le ministre qui l'a nommé, lui dis-je, vous avez le droit de le révoquer... » (3).

Cette révocation inaugurait l'application du régime révolutionnaire à l'armée : elle produisit partout une déplorable impression.

§

En même temps paraissait, le 13 octobre, le décret suivant :

« Le Gouvernement de la défense nationale,

« Vu les circonstances exceptionnelles créées par l'état de guerre ; considérant qu'il importe de susciter l'émulation dans tous les rangs de l'armée et de faire appel aux jeunes talents ; que c'est en rompant résolûment avec la tradition que la première République a pu réaliser les prodiges de 1792,

« Décrète :

« Art. 1er. — Les lois qui règlent les nominations et l'avancement dans l'armée sont suspendues pendant la durée de la guerre. En conséquence, des avancements extraordinaires pourront être accordés à raison de services rendus ou des capacités.

« Art. 2. — Des grades militaires pourront être conférés à des personnes n'appartenant pas à l'armée. Toutefois, ces grades ne resteront pas acquis après la guerre, s'ils n'ont pas été justifiés par quelque action d'éclat ou par d'importants services constatés par le Gouvernement de la République. »

Puis, le 14 octobre, cet autre, dont M. Gambetta seul prit toute la responsabilité, soit que ses collègues eussent refusé de le signer, soit qu'il n'eût pas jugé à propos de les consulter :

« Le membre du Gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur et de la guerre,

« En vertu des pouvoirs à lui délégués par le Gouvernement, par décret en date, à Paris, du 1er octobre 1870 ;

« Considérant que le premier devoir d'un chef de corps en temps de guerre est la vigilance,

« Décrète :

« Sera traduit devant un conseil de guerre, tout chef de corps ou de détachement qui se sera laissé surprendre par l'ennemi, ou qui se sera engagé sur un point où il ne soupçonnait pas la présence de l'ennemi. »

Ce décret était contre-signé par M. de Freycinet (1), ingénieur des mines, que M. Gambetta avait attaché à son cabinet avec le titre de délégué. Le général Lefort avait quitté le ministère de la guerre, où la situation devenait de plus en plus difficile pour les militaires.

Le même jour, 14 octobre, M. Gambetta consulta les préfets sur la création de comités de la guerre dans lesquels on appellerait des hommes énergiques, organisateurs, capables de faire pénétrer l'esprit civil et civique dans les affaires militaires.

C'est ainsi que l'imagination de nos néo-jacobins, exaltée par les légendes révolutionnaires, rêvait le retour de 93. Ils auraient dû se souvenir, au moins, que, lorsque Danton faisait appel à l'audace, lorsque Carnot organisait la victoire, Danton et Carnot avait derrière eux toute la Convention, et la Convention alors, avec ses faiblesses, ses folies et ses crimes, était l'Assemblée de la France. Derrière M. Gambetta et M. de Freycinet, il y avait M. Spuller, M. Cavalier, M. Lissagaray, M. Legoff, ce dernier qui demandait qu'on publiât dans le *Siècle*, pour la récréation des soldats, une série d'articles sur les superstitions militaires, et M. Le Luyer, auteur d'un *Epitome* où les cadres et les troupes de la garde nationale mobilisée devaient apprendre, en quelques jours, les manœuvres de la grande et de la petite guerre (2).

§

Dans ses réminiscences du passé, M. Gambetta s'inspirait aussi, sans le vouloir probablement, des traditions du premier empire.

Voici une proclamation dont les Bulletins de la Grande Armée n'ont jamais égalé l'exagération :

« Citoyens des départements, c'est avec une indicible expression de joie que je me hâte de vous faire connaître les fortifiantes nouvelles qui nous arrivent de Paris, apportées par le ballon parti le 12 octobre de la capitale. A Paris, le peuple, de jour en jour plus héroïque, prépare le salut de la France par l'ordre admirable qu'il maintient dans la cité, par les privations qu'il s'impose joyeusement, car, détail qui n'a rien de vulgaire dans la grandeur de la situation où nous sommes, c'est par la viande de cheval que commence le siége, réservant pour les derniers jours les troupeaux vivant dans ses murs. Impatiente derrière ses remparts, la garde nationale a voulu marcher à l'ennemi ; voici le bulletin de sa première victoire :

« Sur toute la ceinture, les Prussiens ont été délogés des positions qu'ils occupaient depuis trois semaines ; au nord, dans la direction de Saint-Denis, on les a refoulés au delà de Stains, de Pierrefitte, du Dugny ; à l'est, on leur a repris Bobigny, Joinville-le-Pont, Créteil, le plateau d'Avron ; au sud-ouest, on leur a enlevé le Bas-Meudon et Saint-Cloud, les refoulant sur Versailles. Ils savent maintenant ce que vaut un peuple qui veut sauver son honneur et ses institutions. Je vous disais, il y a deux jours : Paris est inexpugnable ; le voilà devenu assaillant ; d'aussi admirables exemples ne peuvent laisser les départements insensibles : redoublons tous de travail et d'énergie. Sûrs désormais que Paris fera son devoir jusqu'au bout, faisons le nôtre.

« Vive Paris ! vive la France ! vive la République !

« *Le membre du Gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur et de la guerre,*

« LÉON GAMBETTA. »

Les régiments de marche de la garde nationale de Paris ne furent formés, sur le papier, que le 8 novembre. Aucun ne fut prêt avant le mois de décembre. La garde nationale n'avait donc pas pu refouler les Prussiens sur Versailles le 12 octobre. Il y avait eu une simple reconnaissance opérée par le lieutenant-colonel Reille avec les mobiles du Tarn, au bois de Neuilly et au plateau d'Avron, pendant que le général Ducrot opérait une diversion sur la Malmaison avec les mobiles du Morbihan (1).

§

Aux soucis de la guerre se mêlaient, pour M. Gambetta, ceux de la politique et ceux de l'administration.

Le 15 octobre, il écrivait à M. Jules Favre :

« A l'heure qu'il est, Lyon est complétement calme. Tous les prisonniers ont été relâchés. Marseille, malheureusement, nous donne des inquiétudes dont je ne désespère pas de venir à bout à force de fermeté. La faiblesse du Gouvernement de Tours l'avait jeté dans un discrédit profond : en province, il est difficile de lutter à la fois contre les exaltés et les réactionnaires. Les bruits de conspirations légitimistes et orléanistes circulent, et plusieurs de nos préfets sont en éveil. On annonce même la présence de quelques prétendants sur le territoire. Je fais surveiller avec circonspection, et si les prétendants sont assez audacieux pour mettre le pied sur le sol, je ferai exécuter les lois » (2).

M. Gambetta aurait eu bien des lois à faire exécuter, s'il avait voulu et pu surveiller non pas les conspirateurs imaginaires que lui signalaient ses préfets, mais ses préfets eux-mêmes et les amis que, par euphémisme, il appelait les exaltés. Il essaya tout d'abord de rétablir l'ordre à Marseille.

M. Esquiros, qui commençait à se trouver gêné par la garde civique, avait demandé au Gouvernement de la dissoudre ; un décret signé de MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon, prononça en effet cette dissolution, le 14 octobre. Mais on ne trouva personne pour exécuter le décret (3).

M. Esquiros était moins timoré et ne demandait pas le concours du Gouvernement lorsqu'il ne fallait s'attaquer qu'aux journaux légitimistes et aux congrégations religieuses : le 13 octobre, il avait pris deux arrêtés, dont l'un suspendait indéfiniment la *Gazette du Midi*, dont l'autre bannissait les jésuites de Marseille, ordonnait leur arrestation immédiate et le séquestre de leurs biens (4).

M. Gambetta protesta immédiatement contre ces deux arrêtés :

« Il m'est impossible, écrivait-il à M. Esquiros, d'admettre qu'on supprime la liberté de la presse et qu'on suspende les journaux d'opposi-

---

(1) Quelques personnes songèrent alors à rétablir la Constitution de 1848, et à nommer M. Gambetta Président de la République. M. Marc Dufraisse, en rappelant cette proposition, en résume ainsi les motifs : « L'impression produite par la descente de M. Gambetta, disaient les auteurs de ce projet, a été grande. L'imagination populaire en a été frappée. Cet homme nouveau, d'origine révolutionnaire, a fixé sur lui les yeux de la France. Que son arrivée soit comme un retour d'Egypte ! Utilisez ce retour merveilleux, mais en sens inverse de la journée du 18 brumaire. Convoquez les comices à bref délai. Que M. Gambetta y soit nommé Président de la République. C'est la consécration du 4 septembre et de l'ordre nouveau par un plébiscite... » (Dépos. de M. Marc Dufraisse, t. IV, p. 436.)

(2) Déposition du général Lefort, t. III, p. 76.

(3) Déposition du général Lefort, t. III, p. 76.

(1) Nous avons vu comment M. de Freycinet avait été obligé de quitter la préfecture de Montauban. Sa nomination au ministère de la guerre souleva dans le parti républicain des plaintes dont M. Larrieu, préfet de la Gironde, se fit l'interprète auprès de M. Laurier. (Dép. tél., t. II, p. 197 et 271.)

(2) Dépos. du 14 décembre, t. II, p. 348, et du 25 décembre, t. II, p. 403. M. Le Luyer, commandant les mobilisés dans les Côtes-du-Nord, avait le télégraphe à sa disposition pour entretenir M. Legoff et même M. Gambetta de ses plans d'organisation militaire : — Absolument opposé à la hiérarchie, il traitait les généraux de bonshommes et comparait l'un d'eux à un vieux gabion farci de jésuitisme. (Dép. tél., t. Ier, p. 231 et 333.)

(1) Journal du siége de Paris. Rapport militaire du 12 octobre 1870.

(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 274.

(3) M. Marc Dufraisse écrivait, le 17 octobre, au Gouvernement que la garde civique avait été dissoute. Mais M. Marc Dufraisse ne savait guère ce qui se passait à Marseille, où il était gardé comme otage à la préfecture.

(4) Les gardes civiques s'installèrent dans les établissements des jésuites et firent de véritables saturnales. (Déposition de M. Thourel, page 537, t. II.

tion, de quelque nature que soit l'opposition. La République se doit à elle-même de vivre et de durer à travers les agitations des partis, en imposant le respect des lois, mais rien que le respect des lois. En conséquence, après avoir pris connaissance des faits que vous reprochez à la *Gazette du Midi*, je conclus qu'il est nécessaire de lever la suspension. La fermeté n'a rien de commun avec l'arbitraire... »

Puis : « En ce qui touche les congrégations religieuses, n'oubliez point, je vous en conjure, que si, à la très-grande rigueur, il est possible de trouver des textes des loi contraires à l'esprit d'association qu'il appartient à la République d'encourager, et permettant d'expulser les jésuites, il y a nécessité absolue de respecter la liberté individuelle des personnes. Quant aux étrangers faisant partie de l'ordre des Jésuites, on peut les éloigner. Mais pour des Français, l'institut étant dissous, tous vos droits cessent à l'instant sur eux et ils peuvent même compter sur votre protection » (1).

M. Esquiros ne se rendit pas aux observations du ministre. « L'expulsion des jésuites, écrivait-il le 15 octobre, est, à Marseille, une mesure nécessaire. Tant que je serai en fonctions, je la maintiendrai : nous risquons chaque jour notre vie, Delpech (2) et moi, pour éviter l'effusion du sang et la guerre civile. Si nos actes sont, en outre, blâmés et désavoués par le Gouvernement central, la position n'est plus tenable. Pour ce qui me concerne, j'en ai assez. Je me retire : envoyez ici qui vous voudrez. »

Quant à l'interdit dont il avait frappé la *Gazette du Midi*, il offrit de le lever dans quelques jours, lorsque les esprits auraient eu le temps de se calmer.

M. Gambetta refusa d'entrer dans ce système d'atermoiement, et M. Esquiros lui écrivit : « Il m'est impossible de me déjuger. Si vous voulez que la *Gazette du Midi* reparaisse, envoyez l'ordre vous-même, et les coups de fusil retentiront ce soir à Marseille... Quant à moi, je maintiens ma démission » (3).

La démission de M. Esquiros eût été parfaitement acceptée à Tours. Mais ses amis avaient juré de brûler la ville plutôt que de le laisser partir (4). M. Marc Dufraisse, envoyé à Marseille pour le remplacer, dut écrire au Gouvernement « qu'il fallait se relâcher de la rigueur des principes, à raison de la force des choses et de la nécessité des circonstances locales. » En même temps, MM. Gaston Crémieux, Delpech et Rouvier venaient à Tours apporter les vœux de la démocratie marseillaise. On finit par s'entendre. Le 23 octobre, M. Delpech, de retour à Marseille, télégraphiait au Gouvernement : « Demain paraîtra un arrêté rapportant celui qui a suspendu la *Gazette du Midi*. Je vous l'enverrai. Jésuites pressent beaucoup moins et sont très-contents de s'être en allés ; toutefois, ils seront autorisés à rester. Esquiros conserve jusqu'à nouvel ordre sa position actuelle » (5).

Le 26, il annonçait que l'arrêté autorisant la réapparition de la *Gazette* avait causé un certain émoi : « J'ai cru prudent, ajoutait-il, de ne prendre aucune mesure préventive, courant le risque de ce qui pouvait arriver. Je pense que l'absence de précautions est pour beaucoup dans le calme relatif qui règne. Je suis sans inquiétude » (6).

Ainsi, sans que M. Delpech eût eu besoin de prendre aucune précaution, le calme régnait à Marseille après une mesure qui, d'après M. Esquiros, devait être accueillie à coups de fusil !

On pouvait donc, même à Marseille, avec de la prudence et de l'énergie, lutter contre le désordre et faire respecter la loi. Mais M. Gambetta n'osa pas pousser plus loin son succès. M. Esquiros fut maintenu, et avec lui la commission départementale complice de ses excès de pouvoir. Si ardent quand il luttait contre ses adversaires, M. Gambetta se sentait faible quand il résistait à ses amis. Ne pouvaient-ils pas tous, en effet, lui répondre comme M. Ordinaire, du Doubs :

« Vous n'oublierez pas que, le 4 septembre, j'ai été un de ceux qui ont investi de son mandat le Gouvernement de la défense », ou comme M. Esquiros lui-même, quand M. Crémieux l'invitait à respecter l'inamovibilité de la magistrature : « Napoléon III était inamovible, le Sénat était inamovible, avez-vous respecté leur privilége ? »

§

Au milieu des négociations engagées entre le Gouvernement de Tours et l'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, des difficultés d'un autre genre avait appelé M. Gambetta à Besançon.

M. Ordinaire, dont nous venons de citer le nom, était préfet du Doubs depuis le 9 septembre. M. Albert Grévy, après avoir refusé le poste de procureur général à Besançon, avait été nommé, au commencement d'octobre, commissaire de la défense nationale dans le Doubs, le Jura et la Haute-Savoie. La mésintelligence avait immédiatement éclaté entre ces deux fonctionnaires : M. Albert Grévy était muni de pleins pouvoirs (1), M. Ordinaire réclama des pouvoirs supérieurs (2). Chacun se flattait des sympathies de la population.

Un jour cependant, ils se trouvèrent d'accord pour dénoncer au Gouvernement le général Cambriels, qui, après de vains efforts pour garder les Vosges, s'était cru obligé de ramener son armée épuisée par les fatigues et démoralisée par les revers, sous le canon de Besançon.

Le 16 octobre, MM. Albert Grévy et Ordinaire écrivaient de concert au Gouvernement :

« Connaissez la retraite inexplicable de Cambriels, faite sans combat devant l'ennemi encore à venir. Véritable déroute, laissant nuées de traînards et fusils sur routes de Franche-Comté. Quarante mille hommes désorganisés tombent sur notre ville. Accusation menaçante des troupes et de la population contre Cambriels. Grande fermentation dans la ville, confiance perdue. Nécessité de pourvoir d'urgence ; cet affaiblissement intellectuel et moral nécessite remplacement immédiat » (3).

Le général Cambriels, souffrant encore de la blessure qu'il avait reçue à Sedan, demandait lui-même à être relevé d'un poste qu'il avait accepté par patriotisme :

« Je suis découragé, écrivait-il au ministre de la guerre, par les difficultés qui se présentent à chaque pas et par le mauvais esprit de certaines personnes. Je vous prie de me relever de mon commandement et de le donner à un plus digne. Je suis épuisé de fatigue et j'ai besoin de repos, et après quelques jours de calme vous ferez de moi ce que vous voudrez » (4).

Mais par qui remplacer Cambriels ? La présence de Garibaldi à Besançon compliquait singulièrement la situation.

Nous avons vu partir de Tours le célèbre condottiere. Gambetta, qui le considérait alors plutôt comme une gêne que comme un secours, avait essayé d'abord de s'en débarrasser en lui offrant le commandement des deux ou trois cents volontaires qui s'étaient rassemblés à Chambéry, dans l'attente de leur héros (5). Cette offre parut dérisoire aux amis de Garibaldi :

« En présence de cette insulte faite à l'homme qui avait commandé des armées et des escadres en Amérique, à côté de l'escadre française ; qui avait formé, en 1859, avec les chasseurs des Alpes, l'aile gauche de l'armée franco-italienne ; qui avait alors le grade de général d'armée ; qui avait été généralissime et dictateur du royaume des Deux-Siciles, en 1860, je fus forcé, dit M. Bordone (6), de m'avouer à moi-même et à ma grande douleur, que Gambetta était inférieur à la tâche qu'il venait d'accepter par dévouement. »

Pour se réconcilier avec M. Bordone et donner satisfaction au parti dont il était l'interprète, M. Gambetta s'était décidé à offrir à Garibaldi le commandement de tous les corps francs de la zone des Vosges, depuis Strasbourg jusqu'à Paris, et d'une brigade de garde mobile.

Garibaldi avait accepté ; mais ses amis rêvaient pour lui un rôle plus considérable, et la retraite de Cambriels leur parut une occasion bonne à saisir.

MM. Ordinaire et Albert Grévy recommencèrent à n'être plus d'accord. « Garibaldi est ici bien accueilli, écrivait M. Ordinaire, et sa présence rassure. Il peut être très-utile » (7).

« Impossible, écrivait M. Albert Grévy, de songer à nommer Garibaldi général en chef » (8).

M. Gambetta jugea utile de se transporter lui-même à Besançon. Voici en quels termes, le 29 octobre, il faisait à M. Jules Favre le récit de son voyage :

« J'ai été obligé de quitter Tours, pendant quarante-huit heures, appelé à Besançon par des dépêches qui annonçaient, en l'exagérant, la retraite du général Cambriels, qui a quitté les Vosges pour se replier sur Besançon. Cette retraite a causé une véritable émotion ; ce n'est pas le résultat d'une panique, mais, par certains côtés, elle a ressemblé à une déroute, ce qui était du plus fâcheux effet. Cet événement doit être attribué au peu de solidité des troupes de Cambriels, qui s'est exagéré peut-être les mesures de prudence à prendre, mais qui est revenu sur Besançon pour se reformer et redonner du moral à ses troupes...

« J'ai vu à Besançon le général Garibaldi, qui va commencer ses opérations : il a été partout reçu avec faveur. Quelques têtes chaudes le voudraient à la tête de toutes nos forces dans l'Est, mais je lui ai maintenu avec énergie son caractère de chef de volontaires » (1).

C'était déjà trop : « Les corps francs eux-mêmes ne voulaient pas servir le vieux condottiere : tout le monde refusait. M. Keller refusait, le capitaine Bourra refusait. Une légion bretonne commandée par M. Domalain saisissait la première occasion pour s'éloigner. Un bataillon de mobiles des Alpes-Maritimes manifestait lui-même sa répugnance à marcher avec les garibaldiens. C'était une situation étrange, équivoque, mal définie, et nécessairement l'armée que Garibaldi avait à organiser était l'image de cette situation ; elle se ressentait de toutes ces ambiguïtés aussi bien que du caractère du principal personnage.

« Ce n'était ni une armée régulière, ni un corps de partisans, ni une armée française, ni une légion étrangère. C'était le plus singulier assemblage de forces incohérentes. On comptait quelques bataillons de mobiles sacrifiés et peu satisfaits de leur rôle, de 2,000 à 3,000 volontaires italiens, le vrai noyau garibaldien, des Espagnols, des Egyptiens, des Grecs, des bataillons marseillais de l'Egalité, une guérilla d'Orient, des éclaireurs, des francs-tireurs de tous les pays et de toutes les dénominations, depuis les francs-tireurs de la Mort ou de la Revanche jusqu'aux Enfants-Perdus de Paris...

« Le chef d'état-major de Garibaldi était un pharmacien d'Avignon, M. Bordone, qui s'était fait colonel avant qu'on le fit général. Garibaldi lui-même, quand il n'était pas malade, donnait le ton et faisait des ordres du jour à sa manière où il disait à ces miliciens : « Le noyau cosmopolite que la République française rallie dans son sein, composé d'hommes choisis dans l'élite des nations, représente l'avenir humanitaire, et sur la bannière de ce groupe vous pouvez lire l'empreinte d'un peuple libre qui sera bientôt le « molto » de la machine humaine ; tous pour un, un pour tous. » Ainsi on parlait en face des Prussiens. La vérité est que cette élite des nations ressemblait assez à une armée d'aventuriers bariolée et indisciplinée, faisant beaucoup de bruit et rendant peu de services, se conduisant souvent en pleine France envahie comme en pays conquis, et comptant dans ses rangs jusqu'à des femmes qui jouaient à l'officier, qui portaient un galon de plus que leur favori » (2).

Tel est le tableau que M. Charles de Mazade fait de l'armée des Vosges : il n'a rien d'exagéré.

§

Le 20 octobre, M. Thiers revenait de son pénible et patriotique pèlerinage à travers l'Europe. Il en rapportait l'espérance d'un armistice. A Tours, il fut reçu avec empressement par ceux qui désiraient la paix ; avec moins de satisfaction par ceux qui voulaient la guerre à outrance.

M. Thiers eut avec les membres de la délégation de longues entrevues. « Tous ses discours, écrivait M. Gambetta à M. Jules Favre, le 24 octobre, peuvent se résumer en une seule phrase. Il croit la France épuisée et impuissante à vaincre ; il veut la paix, et, redoutant la responsabilité qui doit incomber à ceux qui signeraient cette paix, il cherche à provoquer la constitution d'une Assemblée qui se chargerait de l'assumer » (3).

(A suivre.)

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 273.
(2) M. Delpech était préfet, sous la haute direction de M. Esquiros, administrateur supérieur du département. (Dép. tél., t. Ier, page 111.)
(3) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 112.
(4) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 113.
(5) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 114.
(6) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 115.

(1) Dépêche du 6 octobre, t. Ier, p. 253.
(2) Dépêche du 8 octobre, t. Ier, p. 253.
(3) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 255.
(4) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 255.
(5) Garibaldi et l'armée des Vosges, par Bordone, p. 23.
(6) Garibaldi et l'armée des Vosges, p. 24.
(7) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 254.
(8) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 254.

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 278.
(2) *La Guerre de France*, par Ch. de Mazade, p. 477.
(3) Lettre de M. Gambetta à M. Jules Favre (V. le rapport de M. Chaper, n° 1416 D, p. — Pièces justificatives.)

(Supplément.)

M. Paul Gervais, membre de l'institut, professeur d'anatomie comparée au Muséum d'histoire naturelle, commencera ce cours, le mercredi 12 janvier 1876, à deux heures et demie, dans l'amphithéâtre de géologie, et le continuera les mercredi et vendredi de chaque semaine, à la même heure.

M. Auguste Rivière, jardinier en chef du Luxembourg, commencera son cours public et gratuit de culture et de taille des arbres fruitiers, le lundi 17 janvier, à neuf heures du matin, dans l'orangerie, près de la grille Férou, rue de Vaugirard.

Ce cours aura lieu, comme tous les ans, les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, à la même heure.

INFORMATIONS ET FAITS

Il a été versé, le 6 janvier 1876, à la trésorerie générale du Loiret, la somme de 500 fr., à titre de restitution anonyme à l'Etat.

Il a été versé, le 6 janvier 1876, à la trésorerie générale de l'Yonne, la somme de 100 fr., à titre de restitution anonyme à l'Etat.

Une messe à la mémoire des gardes nationaux et soldats français qui ont succombé dans la bataille livrée à Rueil-Buzenval, le 19 janvier 1871, sera célébrée le mercredi 19 janvier courant, à dix heures et demie très-précises, en l'église de Rueil.

Départ de la gare Saint-Lazare à neuf heures trente-cinq minutes du matin.

— Les dernières pièces de bois qui avaient servi à construire l'échafaudage de la statue placée sur le faîte de la colonne Vendôme ont été descendues hier. La plate-forme est complétement débarrassée.

Quant aux matériaux, ils auront complétement disparu dans quelques jours.

— Dans la dernière séance de la *Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, M. Hervé-Mangon a présenté à la société, de la part de M. Rochegude (H.), faubourg Saint-Martin, 231, un perfectionnement dans la fermeture des boîtes pour le transport du lait, ayant pour but de prévenir la fraude qui altère ce liquide alimentaire, principalement pendant le transport du chemin de fer au débitant.

Ce procédé, qui pourrait être appliqué à d'autres objets, consiste principalement dans la substitution d'une clavette en métal cassant garni d'aspérités annulaires à la place de la ficelle qui assurait autrefois la fermeture des boîtes, et dans le remplacement de la cire à cacheter, qui maintenait cette ficelle sous une empreinte connue, par un plomb analogue à celui que l'administration des douanes emploie habituellement, lequel serait serré par une pince à caractères en creux sur l'extrémité de la clavette. La boîte ne peut plus s'ouvrir que si la clavette est cassée, car l'enlèvement du plomb, qui ne pourrait être replacé, laisserait un témoin de la fraude.

Plusieurs grands marchands de lait emploient maintenant l'appareil de M. Rochegude, et trouvent qu'ils sont parfaitement garantis ainsi contre la fraude.

— Parmi les vêtements d'hiver qu'impose la mode figurent les vêtements fourrés.

Les fourrures ! Voilà une industrie dans laquelle excelle l'artisan de Paris ! Ne cherchez pas ailleurs qu'à Paris une pelleterie parfaitement apprêtée et élégamment adaptée à un vêtement. Ce n'est qu'à Paris que se fait la pelleterie fine, et c'est la grande capitale qui tient la corde dans la préparation et la confection de ces riches et précieux produits.

La mode des fourrures, dit le *Journal des Débats*, réservée jadis aux classes élevées de la société, s'est développée depuis nombre d'années et a pris rang dans les vêtements portés par la bourgeoisie et le petit monde.

Nous disions que Paris avait la palme pour l'apprêt et l'application des fourrures ; mais rendons justice à qui de droit, et ajoutons que beaucoup de pelleteries magnifiquement façonnées viennent de Russie. La Russie et la France sont donc les deux pays où se préparent les plus belles fourrures. Le commerce russe ne nous démentira cependant pas quand nous dirons que, toutes les fois qu'il s'agit d'un travail de choix, la Russie expédie à Paris ses peaux brutes que Paris lui renvoie admirablement préparées et façonnées. Il faut rendre hommage aussi à Lyon, où se préparent les pelleteries du meilleur goût.

Voici maintenant quelles sont les peaux le plus particulièrement estimées et recherchées comme ornement ou doublure de vêtements :

En tête de cette énumération doit figurer la peau d'agneau, dont on fait un grand usage. Les plus estimées viennent du Piémont, de la Lombardie et de la Toscane ; puis celles du Béarn, de l'Espagne et de la Provence. Une grande célébrité est acquise à la peau d'agneau dite d'Astrakan.

La peau de lièvre et de lapin. Celles de France sont épaisses et douces. Les plus communes servent à la chapellerie. Les angoras et les peaux de lièvres noirs de Russie et de lièvres blancs de Sibérie, sont employés à la fourrure.

Les peaux de chat sont fort employées. La variété en est innombrable : chat domestique, chat sauvage, chat angora, chat-tigre, puis le chat d'Asie, celui de l'Afrique centrale, le chat de la Cafrerie, ceux du Bengale, d'Egypte, de Java, de la Floride. Ces peaux servent à faire des manchons, des palatines, des tours de cou, des manchettes et des bordures de souliers. On peut comprendre dans les peaux de chat celles du lynx, provenant du nord de l'Asie et de l'Europe, la Sibérie entre autres.

La peau de castor employée aux doublures de vêtements et à la chapellerie.

La peau d'hermine, appliquée au costume de la haute magistrature. C'est une fourrure précieuse, d'une blancheur devenue proverbiale, et qui n'est guère employée que pour les manteaux de luxe. C'est la Sibérie qui fournit presque exclusivement l'hermine consommée dans le monde entier.

La peau de loutre. Il y a loutre de mer et loutre de rivière. La première, très-recherchée, vient de la Nouvelle-Archangel et du Kamtchatka. La loutre de rivière est très-employée par les fabricants de casquettes, par les gantiers et par les tailleurs, pour garnir ou doubler les vêtements.

La peau de martre d'Europe, d'Asie et d'Amérique, très-estimée, celle surtout dite martre zibeline, qui se distingue par le brillant de son poil qui a la propriété de rester dans le sens où on le couche. Cette espèce provient de Sibérie. Elle est fort chère.

La peau de putois, peu recherchée à cause de l'odeur qu'elle conserve indéfiniment.

La peau de renard fournit une variété considérable de fourrures très-estimées, provenant de la Virginie, de la Tartarie, de l'Amérique et du Bengale. Il est une espèce originaire de la baie d'Hudson et du Kamtchatka qui fournit une peau exceptionnelle, d'une rare beauté.

Elle est noire et se vend jusqu'à 800 fr. la pièce. Il y a d'ailleurs des renards de diverses origines, dont la peau est rouge, argentée, bleue et blanche.

La peau d'ours donne lieu à un commerce des plus importants.

Il y a les ours de terre et les ours de mer. Les premiers sont l'ours brun et l'ours noir d'Europe et d'Amérique. L'ours de mer n'est autre que le magnifique ours blanc des mers polaires. L'ours brun est commun en Russie et en Pologne. On le rencontre dans les Alpes et dans les Pyrénées. L'ours noir, originaire des régions les plus froides d'Amérique, donne une fourrure plus belle que toute autre. On emploie généralement les peaux d'ours à doubler les vêtements et à faire des tapis.

Notons, pour terminer cette nomenclature des peaux en usage, celle de la marmote, de la fouine, de la genette et de certains palmipèdes, le cygne et l'oie, etc.

— La collection de meubles de luxe de M. Zimmermann a été vendue à la fin du mois dernier par Me Charles Pillet. Cette belle vente a duré trois jours. Nous donnons quelques prix des principaux objets :

Une pendule en marqueterie de Boule, garnie de riches bronzes ciselés et surmontée d'une figure de guerrier, époque Louis XIV, adjugée à 2,000 fr. ; un grand bureau époque Louis XV, en bois de rose, à frises, à larges moulures en cuivre, écoinçons et poignées en bronze, 2,500 fr.; six garnitures pour fauteuils en ancienne tapisserie à sujets de personnages et ornements variés, 1,020 fr.

Une magnifique stalle Renaissance, en noyer sculpté, à trois places, provenant des ducs de Savoie, 3,050 fr.; stalle François Ier, en noyer, 1,850 fr.; stalle hollandaise avec dais, en bois sculpté, du seizième siècle, 1,510 fr.; meuble à deux corps, du temps de Henri II, en noyer, modèle Jean Goujon, 2,200 fr.; grand meuble en noyer sculpté de forme monumentale, modèle Du Cerceau, 1,380 fr.; crédence gothique en bois de chêne sculpté, surmontée d'un baldaquin cintré, 965 fr.; meuble à deux corps, en noyer sculpté, modèle Jean Goujon, époque Henri II, 950 fr.; crédence en chêne sculpté, 960 fr.; lit en noyer sculpté, à grand et petit dossier, 775 fr.; grand portique Renaissance, en chêne sculpté, 1,180 fr.; la *Vision des Mages*, panneau gothique du quinzième siècle, en bois sculpté, peint et doré, 510 fr.; trois panneaux en bois sculpté, représentant la *Salamandre de François Ier*, avec la couronne royale (provenant du château de Blois), 600 fr.;

frise en noyer sculpté, époque François 1er, 700 fr.

Deux grandes cariatides italiennes, en bois de noyer, femmes supportant des coussins, 1,000 fr.; épée italienne du seizième siècle, ornée de riches incrustations d'argent, 3,650 fr.; tapisserie Renaissance, représentant *Œdipe et le Sphynx*, 2,050 fr.

Une grande cheminée, style Louis XIII, en chêne sculpté, 1,300 fr.; boiserie Louis XV, en bois sculpté: dans le haut de chaque porte, des panneaux contenant les portraits des Enfants de France, attribués à Mignard, 3,880 fr.; petite boiserie Louis XIV, sculptée, composée d'environ douze panneaux, 1,260 fr.; grand bahut bourguignon, à deux corps, en noyer sculpté, époque Henri IV, 580 fr.; coffre en noyer sculpté, présentant cinq personnages en haut relief, debout sous des arcades ogivales, quinzième siècle, 790 fr.

Ces trois ventes ont produit près de 150,000 fr.

— On écrit de Montpellier :

La chute de neige qui dure depuis trois jours dans notre région a pris les proportions d'une véritable tourmente sur quelques points du département. Toutes nos communications avec le Midi sont interrompues. Des rafales de vent d'une violence inouïe ont renversé la plupart des poteaux télégraphiques entre Cette et Montpellier, et entre Montpellier et Paulhan, et désorganisé complétement le service; au delà, nous n'avons pas de nouvelles.

Les dépêches à destination de Béziers ne peuvent parvenir que par la voie de Lyon, Clermont-Ferrand et Toulouse; on peut juger du retard considérable qu'elles éprouvent par la longueur du trajet et l'encombrement de la voie.

Sur la voie ferrée, le vent a accumulé, dans les tranchées, une quantité énorme de neige qui atteint, à certains endroits, une hauteur de plus de 2 mètres. La ligne entre Montpellier et Paulhan est coupée à Gigean-Montbazin; le tunnel est en partie bouché par les neiges. Le train parti ce matin, dimanche, à cinq heures et demie de Montpellier pour Paulhan, est encore en détresse à la sortie du tunnel.

Le train parti à neuf heures vingt-cinq pour la même destination, a été arrêté, à Gigean, à l'entrée du tunnel, et est revenu sur Montpellier.

Le train parti à sept heures et demie du matin de Montpellier pour Béziers, en passant par Cette, n'a pu dépasser Cette, et a dû ramener les voyageurs à Montpellier. Un voyageur nous informe que la neige atteint, dans les rues de Cette, une hauteur de plus de 1 mètre. De Lodève et de Saint-Pons on nous télégraphie que toutes les communications sont interrompues et que la neige tombe toujours. Nos communications avec Lyon et Paris sont complétement libres, et les courriers nous sont arrivés aujourd'hui sans retard.

Voici les diverses communications que nous avons reçues, à ce sujet, de l'administration des postes et de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée :

Receveur de Saint-Pons à directeur des postes, Montpellier.

Neige excessive; toutes les routes sont impraticables, par suite de l'entassement des neiges; aucun courrier ne nous arrive; les départs sont impossibles.

Receveur de Lodève à directeur postes.

Trains, courriers, facteurs ruraux, arrêtés complétement par la neige qui tombe toujours.

Par suite d'interruption par les neiges, le train 909 de Paulhan est supprimé.

La circulation au delà d'Alais est interrompue.

Le train 866, partant de Cette, est supprimé par suite des neiges.

On télégraphie de Clermont Ferrand, 10 janvier, soir :

La circulation des trains, momentanément interrompue par les neiges entre Langeac et Langogne, a été rétablie aujourd'hui.

— Nous lisons dans la *Gazzetta di Napoli* du 7 :

La nuit dernière, il a neigé. Le Vésuve et les collines des environs de Naples étaient ce matin couverts de neige.

Nous lisons dans la *Nazione* :

Bien que la neige soit tombée en grande quantité, le train direct de Bologne et ceux de Livourne et de Pise-Lucques sont arrivés hier aux heures réglementaires.

Le train direct de Rome no 6, qui devait arriver hier matin à 6 heures 48, se trouve arrêté par la neige à la gare de Ficulle.

— On lit dans la *Gazette de Venise* du 8 janvier :

Hier nous avions eu une belle journée froide mais vivement éclairée par le soleil. Au moment du coucher, le ciel se couvrit à moitié et il offrait l'aspect d'un ciel d'été avec menace de tempête, quand tout à coup il commença à neiger et en peu de temps la neige tombait si abondante qu'un vaste manteau blanc couvrait la ville entière. Aujourd'hui, la neige continue à tomber, mais lentement; le ciel reste à la fois tellement couvert et froid que le temps neigeux menace de durer.

— On lit dans la *Gazette de Carlsruhe*, à la date du 8 janvier :

« D'après l'avis de la direction générale des chemins de fer du grand-duché de Bade, le pont de bateaux jeté sur le Rhin, près de Spire, pour le service du chemin de fer, a dû être enlevé à cause de la quantité de glace charriée par le fleuve. Jusqu'à nouvel ordre, les trains ne circulent, sur la ligne de Heidelberg-Spire, qu'entre Heidelberg et Schwetzingen. »

— L'émulation qu'a fait naître en Russie pour les découvertes géographiques l'expédition suédoise faite sous la direction du professeur Nordenskiold en a provoqué une nouvelle pour explorer la Lena et s'assurer de la possibilité d'établir une communication commerciale entre cette embouchure et Archangel. Des souscriptions particulières ont déjà donné une somme de 26,000 roubles, et on a résolu d'équiper un navire prêt à partir aussitôt que la fonte de la glace permettra de naviguer dans les eaux arctiques. On dit que cette expédition, qui sera approvisionnée pour trois ans, sera sous le commandement du capitaine Viggins, explorateur arctique anglais. Les promoteurs de l'entreprise ont déjà fait des démarches pour avoir l'appui des autorités dans les grandes villes de la Sibérie, telles que Irkutsk, Kranoyarsk, Tobolsk, Tumen et Ecaterembourg, dans le but d'obtenir que les principaux commerçants gardent pour l'expédition des spécimens des produits variés du commerce des districts avec lesquels on espère entrer en communication. (*Academy.*)

— Parmi les derniers spécimens curieux recueillis au fond de la mer par l'expédition scientifique du *Challenger*, l'*Athenæum* cite l'animal qui habite la coquille en spirale, dite la *spirule*. Quoique cette coquille se recueille par boisseaux sur les côtes des îles de l'océan Atlantique et de la mer Pacifique, cependant l'animal qui en fait son habitation, une petite espèce de seiche, n'avait encore été rencontré que trois fois.

Le premier spécimen fut apporté de la Nouvelle-Zélande en Angleterre par M. Earl; le second, envoyé en France par M. Péron, a été décrit par M. Blainville; le troisième, recueilli mort et flottant à la surface de la mer, fut disséqué et décrit par le professeur Owen.

Le navire *le Challenger* avait jeté la drague en vue des côtes de Banda-Neira, une des Moluques, quand le spécimen dont nous parlons, par conséquent le quatrième connu, a été pêché.

Il est venu, avec quantité d'autres êtres vivants, d'une profondeur de 360 brasses. Il semble qu'il ait été vomi par quelque poisson vivant dans les eaux profondes, un macrurus, qui rendit cet échantillon rare, lorsque la sonde ayant été retirée du fond, il se trouva soumis, dans les eaux plus basses, à une pression moindre.

Ces faits semblent prouver que la spirule vit à une profondeur de 300 à 400 brasses; là, probablement, elle se glisse sous des saillies de rocs et de pierres, et elle échappe ainsi à la drague. Peut-être, si l'on trouvait le moyen de fixer quelque amorce à cette drague, serait-il possible de prendre cet animal dans les mailles du filet.

Au départ de l'expédition du *Challenger*, les naturalistes avaient pensé qu'à l'aide de quelques précautions bien prises, on serait assuré de recueillir une ample provision de spirules. Il est heureux qu'on en rapporte au moins une.

Une autre conquête du *Challenger*, est un polype hydroïde, gigantesque (sans doute d'une taille gigantesque relative), pêché à quelque distance des côtes du Japon.

D'ordinaire, les polypes hydroïdes, dit le journal anglais, sont de gracieux petits organismes, ayant la forme de fleurs, et excédant rarement un demi-pouce de longueur; leur réunion constitue comme des brances d'arbres, ou forme des nattes d'une étendue considérable.

— La visite du prince de Galles à Ceylan a démontré que l'esprit d'entreprise littéraire qui a dernièrement pris naissance chez les Singhalais est sur le point de produire des fruits durables. M. Râjapasksha a doté l'académie de Colombo d'une bourse — qui portera le nom de « Bourse du prince de Galles, » — avec 10,000 roupies (la roupie vaut 2 fr. 40), et a donné un vaste terrain vis-à-vis de l'hôpital Borella, pour y établir une nouvelle école de médecine appartenant au gouvernement. M. de Soyza, banquier indigène et planteur de café, bien connu, a donné 150,000 roupies pour fonder deux écoles à Moratuwa, où il habite; l'une de ces écoles sera pour les garçons, l'autre pour les filles; et il se propose de fonder

deux chaires à l'académie de Colombo, l'une de littérature pâli, l'autre de littérature sanscrite. C'est M. de Soyza qui a fondé la ferme modèle Alfred, à l'occasion de la visite du duc d'Edimbourg; il se propose d'agrandir cet établissement, afin d'y ajouter des classes d'instruction industrielle, tant pour les garçons que pour les filles.

Ce désir, qu'on ne peut qu'encourager, de répandre l'éducation, n'est pas seulement dans l'esprit des deux personnes que nous avions nommées, car la commune singhalaise a résolu, à l'unanimité, après une courte discussion, de célébrer la visite du prince en votant des fonds pour donner à Colombo un collége singhalais, auquel on donnera le nom de « Collége du prince de Galles » ou celui de « Collége Albert ». On y enseignera l'elu, le pâli et le sanscrit.

Les journaux de la localité ont dernièrement entamé une polémique sur les mérites comparés des méthodes de médecine européenne et singhalaise; cette polémique a démontré que les indigènes sont absolument convaincus de la supériorité de leur mode de traitement. Il faut bien dire qu'il paraît également certain qu'ils connaissent la vertu de différents végétaux inconnus à la pharmacopée européenne; il est résulté de cette polémique un zèle nouveau pour l'étude de leurs anciens ouvrages de médecine. La plus grande partie est en sanscrit, mais quelques-uns sont en pâli.

Le chef des prêtres bouddhistes, le savant Sumangala Hikkadua, vient d'établir une école de théologie et de philologie pâli dans la province ouest de Ceylan, et on va ouvrir sous peu une semblable institution à Mâtara, dans la province du Sud.

(*Academy.*)

— La corvette *l'Ariane*, envoyée en stationnement dans les eaux de la Chine pour protéger les intérêts du commerce allemand, a profité de son séjour pour visiter les parties accessibles par mer des provinces septentrionales du Céleste-Empire.

Ses explorations, qui n'étaient pas sans difficultés, ont été spécialement dirigées sur une portion de territoire s'étendant le long du littoral septentrional de la mer Jaune et à l'est de la presqu'île de Corée.

Nous empruntons à un article publié à ce sujet par la *Gazette universelle du Nord*, quelques détails sur le port de mer de Yin-Tze et la ville de Faku-Schan qui ne manquent pas d'intérêt.

Yin-Tze, port de mer du Ninchkang, lequel est situé à 25 lieues en avant dans les terres et ne peut être habité par les étrangers, est une ville de 40,000 habitants vivant dans une simplicité presque primitive. C'est le plus septentrional des ports ouverts par le gouvernement chinois aux étrangers; il est d'une importance commerciale d'autant plus grande, que c'est par lui que se fait l'importation des marchandises étrangères pour la Mantchourie et la Mongolie. Les principaux articles qu'il exporte sont les haricots, les gâteaux à l'huile et les peaux. Les relations commerciales par mer y commencent dans la dernière semaine du mois de mars et se terminent fin novembre. Pendant l'hiver, les relations avec Tientsin, la plus proche grande ville, sont entretenues par des courriers.

En quittant Yin-Tze, l'*Ariane* continua son voyage d'exploration plus à l'est. Son but était de visiter l'embouchure du fleuve Yang-ho et la ville de Faku-Schan, située sur ce fleuve à quatre lieues de là. Comme aucun Européen n'avait jusqu'alors mis le pied dans cette ville, l'arrivée des étrangers causa une grande émotion dans la population. La ville compte près de 40,000 habitants; malgré sa position jusqu'alors entièrement isolée, elle peut être considérée comme une station facile à ouvrir au commerce européen et offrant pour l'avenir de grands avantages.

Son accès n'est interrompu par les glaces qu'à partir du milieu du mois de décembre jusqu'à fin janvier. Deux ou trois cents grandes jonques, venant de Schangaï, la visitent chaque année; les plus grandes s'arrêtent à l'embouchure du Yang-ho, où elles sont déchargées, et reçoivent leur chargement au moyen de bateaux de moindre dimension; les autres jonques, celles qui ne dépassent pas 2,000 pickels, peuvent arriver jusqu'aux ponts de débarquement de la ville. Les vaisseaux marchands des nations étrangères pourraient procéder de cette manière pour leurs relations avec Faku-Schan, si le port leur était ouvert.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 11 janvier 1876.

Une très-légère dépression où le baromètre ne descend qu'à 765mm s'est formée près de Dunkerque. Mais comme les courbes où le baromètre atteint 770mm passent près de cette ville, la pression variant rapidement à mesure qu'on s'en éloigne, les vents sont forts autour de ce léger centre de dépression : ils soufflent de l'E. sur la mer du Nord, du N.-E. dans le Pas-de-Calais et du N. sur la Manche. Le baromètre atteint en Russie la hauteur exceptionnelle de 780mm.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Baisse de 4mm à Dunkerque (765). Hausse de 2mm à Cherbourg (770). Centre de dépression légère (765) vers Dunkerque. Vent N.-E. fort dans le Pas-de-Calais. Mer houleuse sur Manche.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Hausse de 4mm sur Océan (770). Vent N. très-faible, mer belle.

Méditerranée. — Baromètre vers 765 sur Provence. Baisse de 2mm sur Italie. Vent faible, mer houleuse à Marseille, assez belle ailleurs.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Observations de Paris, 10 janvier 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	760.74	-7 9	N.N.E. faible.	Beau brouill.
Midi.	761.53	-6.3	N.E. tr.-faible.	Idem.
3 h. s.	761.57	-5.1	N.N.O. faible.	Beau brum.
6 h. s.	761.97	-5.7	Idem.	Beau.
9 h. s.	762 64	-7 0	N.N.O. as. fort.	Nébuleux.
Minuit.	762.57	-7.5	N. faible.	Idem.

Températures extrêmes : Minima, — 7°9; Maxima, — 5°0; Moyenne, — 6°45.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la dépêche précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Très-fortes pressions (780) en Russie. Vent S.-E. fort à Wisby, faible ailleurs.

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non parvenues.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

ÉTUDES SCIENTIFIQUES

LES CHAUDIÈRES DE GÉANTS

I

On appelle « Chaudières de Géants » des cavités plus ou moins larges, plus ou moins profondes, creusées dans le roc vif, et dont la coupe intérieure rappelle plus ou moins celle d'un chaudron, ou mieux, d'un trou entièrement ou à moitié ovale ou cylindrique, tel qu'en pourrait produire une tarière tantôt unie et tantôt hélicoïdale.

Les dimensions et la direction de ces cavités, leur position, leur groupement et leur altitude, varient également dans des proportions que nous relèverons plus loin. Tantôt elles paraissent inachevées et tantôt détruites en partie. Les bords en sont parfois nettement tranchés, parfois effacés de telle sorte qu'il est difficile de déterminer la limite entre leur ouverture et la surface de la roche. Le diamètre d'une même chaudière est tantôt uniforme et tantôt variable. Dans toutes sans exception le fond est parfaitement poli.

Les Chaudières de Géants complètes, lorsqu'elles sont placées verticalement ou horizontalement, sont en général pleines d'eau. Toujours, dans ce cas, elles sont plus ou moins bourrées d'un conglomérat de sable, de graviers et de pierres d'origine cristalline, et difficiles à briser au point que parfois il est nécessaire d'y employer un pic de fer. Les dimensions de ces pierres varient de quelques onces à mille livres, et elles consistent en fragments de gneiss, de granit, de syénite, de gabbro, d'hornblende, de quartz, et quelquefois même de porphyre, affectant les formes de l'ovale, de l'ellipsoïde, et enfin de la sphère.

Dans le *Programme de l'université royale de Christiania pour le premier semestre de 1874*, M. le docteur Sexe, savant géologue dont nous avons déjà eu occasion de signaler les travaux, a publié une étude pleine d'observations nombreuses et précises sur le phénomène géologique qui nous occupe, et dont les conclusions, appuyées sur des faits constants et sur des déductions irréfutables, nous paraissent avoir éclairci et avancé bien près de sa solution une question qui depuis des années a exercé la sagacité des géologues.

Dans l'impossibilité où nous sommes, faute d'espace, de suivre pas à pas cet admirable travail, qui ne comprend pas moins de 44 pages in-4° de 40 lignes chacune, nous nous attacherons surtout à si-

gnaler les faits et les conclusions que l'auteur en tire, laissant au lecteur à se reporter au texte du mémoire, que nous aurons soin de déposer à la Bibliothèque nationale, où on pourra le consulter (1).

A en juger par les explorations que l'auteur a faites dans le cours de l'été de 1873 et plus tard, les Chaudières de Géants doivent se trouver en grand nombre dans la Norwége. Il est remarquable combien souvent on les trouve réunies par groupe et se touchant presque, soit à de grandes hauteurs, soit plus bas et jusqu'au niveau de la mer, auquel cas on les trouve pleines d'eau de mer. Ainsi, à Skamsdal, dans la paroisse de Lesia, l'auteur en a trouvé plusieurs à une altitude d'au moins 3,000 pieds au-dessus du niveau de la mer, et, d'après des informations dignes de foi, il y en aurait dans les montagnes du Hardanger, à l'est de Tyssestrengene et sur l'Husaleite, à deux milles anglais au nord de Haarteigen, qui seraient : l'une à 4,000 et l'autre à 3,500 pieds d'altitude.

Bien qu'il ne soit pas encore possible de se faire une idée précise de la distribution des Chaudières de Géants, il semble qu'elles soient plus particulièrement situées sur les côtes et le long du lit des rivières, en observant toutefois que la roche est là beaucoup plus souvent à nu que dans les terrains plus élevés. Mais il ne faut pas oublier, d'un autre côté, que les grandes hauteurs de la Norwége sont très-rarement visitées; que le sol dans ces régions a pu être bouleversé, emporté, couvert de débris des roches supérieures, ce qui pourrait expliquer pourquoi on ne retrouve plus les Chaudières de Géants que dans les terrains inférieurs où elles auraient échappé aux actions qui ont fait disparaître les autres,

En résumé l'auteur ne se croit pas en état de formuler son opinion sur les points de savoir : dans quelle partie du globe on peut s'attendre à trouver le plus de Chaudières de Géants ; si on doit les chercher plutôt près de la mer que partout ailleurs ; si elles sont caractéristiques d'une époque géologique ancienne ; si la nature n'en fait plus, ou si au contraire elle produit encore des phénomènes analogues.

M. le docteur Sexe a observé et mesuré plus de trente-deux Chaudières de Géants, savoir :

A Kongshavn, à un mille anglais au sud-est de Christiania, sur le versant ouest du mont Ekeberg, sept ;

Sur la ferme de Mielland, à deux milles sud du Tinos, une ;

A Boe, à un demi mille nord ouest de la ferme d'Erikstein, une;

A Little Tinevig, sur la partie nord-ouest de l'embouchure du fleuve Sire-Aa, une;

Au Tinevigs Hull, près du Petit-Tinevig, trois,

Au Brufield, sur la partie sud-est de l'embouchure du fleuve Sire-Aa, six;

Au Simonskolle, près du Flekkefiord, une, et des traces de plusieurs autres ;

A Trosvig, près Brevig, plusieurs ;

Sur le Stoyperne, dans le Tunsbergfjord, sur le Kisteholm, sur le Stoypekolle, qui sont tout auprès, plusieurs ;

Sur le Grefsenaas, un peu à l'est du point où l'Akerselv sort du Maridalsvand, à quatre milles anglais au nord de Christiania, une ;

A un mille anglais sud-ouest de Sandefiord, trois, se touchant presque ;

Sur le Gjevlekolle, à Lier, une.

Dans trois planches lithographiées jointes au texte, l'auteur nous donne les plans et coupes de ces Chaudières de Géants observées par lui.

Les limites de ce travail ne nous permettant pas de suivre l'auteur dans le détail de ces observations, nous nous bornerons à résumer en un seul bloc la masse des faits qu'il a recueillis dans ces intéressantes explorations : nous essayerons de donner une moyenne aussi exacte que possible des faits les plus saillants et les plus propres à caractériser le phénomène en question, au moins tel qu'il a été observé par l'auteur en Norwége.

Le plus général de ces caractères, c'est que le plan de l'ouverture est toujours déterminé par une ligne courbe au moins. On pourrait même dire que ce plan est toujours un ellipsoïde plus ou moins régulier, si deux des Chaudières représentées ne faisaient exception : celle de Kongshavn, qui est en demi-cercle comme la bouche d'un four; celle de Simonskolle, qui affecte la forme d'un hausse-col d'officier.

La profondeur des Chaudières varie de 7 à 28 pieds norwégiens ; leur largeur, de 1 à 25 pieds ; leur axe est tantôt horizontal, tantôt vertical, tantôt perpendiculaire, tantôt incliné à différents degrés ; on les a trouvées depuis l'altitude 0° (Kongshaven) jusqu'à celle de 1,900 pieds (Gjevleskolle) au-dessus du niveau de la mer ; tantôt elles effleurent à peine le roc et paraissent inachevées, et tantôt elles y pénètrent profondément ; on les trouve parfois réunies par rangées, en nombre variable depuis deux jusqu'à sept, parfois isolées ; à Sandefiord, on voit deux Chaudières parallèles, l'une petite, à cavité cylindrique, l'autre grande, rayée d'un véritable pas de vis dont le diamètre est variable. Quelques Chaudières sont vides de tout détritus ; la plupart sont plus ou moins remplies de sable, de graviers, de pierres, d'eau. Dans celle d'Erikstein il a fallu se servir d'un pic de fer pour détacher ce conglomérat. Enfin, à l'exception des Chaudières de Trosvig, qui sont creusées dans un schiste calcaire, toutes les autres sont creusées dans des roches d'origine cristalline.

Tel est, malheureusement trop abrégé, le résumé des faits que M. le Dr Sexe produit comme documents sur la question. Nous allons maintenant exposer le système de déductions par lequel il est amené à donner ses conclusions sur la nature et sur l'origine des Chaudières de Géants.

II

Dans une seconde partie de son mémoire, M. le docteur Sexe passe en revue les diverses hypothèses mises en avant pour expliquer ce phénomène.

Il écarte comme inadmissible qu'on puisse voir dans ces cavités le moule de rognons qui auraient été engagés dans la masse et détruits plus tard; il ne peut admettre davantage que le roc ait été creusé par l'action de l'eau. Les roches qui, à l'époque actuelle, sont continuellement battues par les flots, ne montrent rien qui ressemble aux Chaudières de Géants, et les seules traces d'érosion qu'elles présentent remontent à l'époque glaciaire. Une action chimique n'expliquerait rien non plus, car, même en l'admettant, elle ne rendrait pas compte du poli parfait que présente toujours le fond des Chaudières de Géants. Pas plus que l'action mécanique ou dissolvante de l'eau, cette action chimique n'aurait pu d'ailleurs opérer d'une manière aussi uniforme sur des roches composées de minéraux entièrement différents et qui auraient résisté différemment à cette action.

Passant à une hypothèse plus sérieuse, celle de tourbillons qui, poussant et entraînant des pierres, auraient creusé ces excavations, l'auteur, après avoir remarqué qu'aucune observation de faits de ce genre n'a été faite, analyse la manière dont les choses pourraient se passer dans cette donnée ; or, étant admis qu'un tourbillon aura pu commencer de creuser, plus sa partie inférieure pénétrera dans le rocher plus le mouvement s'en ralentira, et plus, en même temps, de moins en moins emportés par la force gyratoire de l'eau, les gros fragments de roche tendront à descendre au fond, à s'y forcer, et à garantir ce fond du frottement de la colonne d'eau. De plus, comme les bords d'un tourbillon vont plus vite que le centre, les bords des Chaudières de Géants devraient être dans ce cas plus évasés que le fond, ce qui est le contraire des faits. Jamais un tourbillon n'aurait foré de pareils tubes, et quant aux stries en hélice dont quelques-uns sont sillonnés, l'eau aurait pu les effacer mais jamais les produire.

L'auteur n'admet pas davantage l'explication donnée par M. Post dans un mémoire publié en 1866, et où cet auteur attribue pour origine aux Chaudières de Géants les *moulins*, chutes d'eau qui se creusent un conduit à l'intérieur des glaciers et qui, finissant par en percer la masse, tombent au fond et vont frapper le roc, entraînant avec elles du gravier et des terres.

Or comme, en Norwége au moins, on trouve les Chaudières de Géants également répandues sur les hauteurs et près des côtes, il faudrait, pour admettre le système de M. Post, admettre que les glaciers ont couvert à la fois et en même temps le haut et le bas des terrains. Mais un glacier universel n'aurait pas pu produire de moraines, puisque les moraines ne sont que les débris qui des hauteurs latérales tombent dans la masse mouvante du glacier : si toute la surface d'une contrée était couverte par un seul glacier, il ne pourrait y tomber rien de nulle part : donc les *moulins* n'y pourraient rencontrer des rochers ou du gravier pour les entraîner dans leur chute.

Admît-on même que dès la période glaciaire il y eût déjà des montagnes et des vallées dans la péninsule scandinave, les moraines n'auraient pu se trouver à la surface du glacier, mais engagées dans sa masse et en suivant le mouvement; pour

(1) *Jættegryder og Gamle Strandlinier i fast Klippe.* af S. A. Sexe. *On Giants' Caldrons.* Christiania, 1874. Texte anglais.

que, dans ces conditions, elles eussent pu être entraînées au fond, il aurait fallu que les *moulins* vinssent déboucher juste contre elles, ce qui aurait été un grand hasard. Mais en tout cas, si, à l'extrême rigueur, on arrivait ainsi à expliquer la formation des Chaudières de Géants dans les vallées basses, cela ne l'expliquerait nullement dans les hauteurs. Et pourtant les Chaudières de Skamsdal, de Simonskolle et de Gjevlekolle, sont situées sur des points qui dominent de toutes parts la contrée environnante.

Pourrait-on se retrancher dans une distinction, et dire que les Chaudières ont été creusées à deux époques différentes : celles des terres basses, lors du maximum d'élévation de la période glaciaire ; celles des hauteurs, soit à l'époque où la Scandinavie était couverte de glaciers détachés descendant des régions élevées, soit à celle où les glaciers reculaient en remontant vers les montagnes ?

L'auteur, en présence de cette objection, entre alors au fond de la question, et examinant les unes après les autres toutes les hypothèses par lesquelles on pourrait essayer d'expliquer la formation des Chaudières par l'action des *moulins*, il arrive à démontrer que pas une ne résiste à la discussion. Voici sommairement les faits et les raisons sur lesquels il s'appuie :

S'il est de fait que des *moulins* se forment à la surface des glaciers par la fonte des neiges et par les pluies, et pénètrent dans la masse, on ne sait presque rien sur la forme ou la rapidité de ces courants. Il est certain que, s'ils traversaient d'un trait le glacier perpendiculairement, ils tomberaient au fond avec une grande force; mais, pour lui, toutes ses observations le portent à penser qu'ils se divisent contre tous les obstacles qu'ils rencontrent. Outre qu'il serait bien difficile d'admettre que, par le fait même de leur action, ils ne dégradassent pas les conduits qu'ils pourraient trouver pour passer, outre que l'eau qui sort des glaciers est claire comme le cristal, ce qui exclut l'hypothèse qu'elle charrie du sable et du gravier, l'auteur n'a jamais vu l'eau tomber jusqu'au fond d'un glacier.

Dans les expériences que firent MM. Tyndall et Hirst, en 1857, au Grand-Moulin de la Mer de Glace, près de Trelaporte, ces savants n'ont pu faire descendre la sonde plus bas que 163 pieds (anglais), et ils pensent que l'eau du Grand-Moulin, parvenue à une certaine profondeur, arrive par un conduit presque horizontal au fond du glacier.

En 1856, M. Tyndall avait essayé de mesurer la profondeur des crevasses du glacier bas du Grindelwald, et d'après le temps de la chute des pierres qu'il laissait tomber, il estime cette profondeur à 345 pieds. Mais comme les pierres ont toujours rebondi sur des obstacles, il ne sait pas si elles ont réellement atteint le fond (1).

M. William Hüber (2) cite encore un sondage fait par Agassiz et qui a atteint 200 mètres, mais sans qu'il ait été sûr d'avoir atteint le fond.

Au surplus, quelle que puisse être la profondeur des *moulins*, la résistance de l'air y contrarierait certainement le cours de l'eau ; de plus, comme les couches supérieures du glacier se meuvent d'autant plus vite qu'elles sont plus rapprochées de la surface, un *moulin* supposé creusé verticalement ne tarderait pas à être dévié de sa direction par suite du retard des couches inférieures sur la marche des couches supérieures.

Il est donc très-douteux que l'eau des *moulins* puisse atteindre directement le fond du glacier : il l'est encore plus qu'elle y puisse arriver avec un mouvement rotatoire.

L'auteur examine alors l'hypothèse d'une chute directe et en une seule masse de l'eau d'un *moulin*. Dans ce cas, arrivée en bas, la masse, pressée par la colonne qui la domine, sera animée de courants qui se refouleront et se contrarieront les uns les autres. Veut-on absolument que l'eau tombe en un bloc? Que ce bloc d'eau frappe le rocher directement ou dans un angle quelconque d'incidence ; que même, si l'on veut, il puisse produire des tourbillons sur un plan horizontal, vertical ou incliné; qu'il tombe par hasard juste sur une cavité déjà existante dans le rocher, M. le docteur Sexe démontre qu'en aucun cas cette action ne pourrait rien produire qui ressemblât à la coupe intérieure d'une Chaudière de Géants : elle n'expliquerait ni le poli extraordinaire du fond de ces cavités, ni leurs directions si variables, ni l'usure et la forme des cailloux, ni surtout les rayures héliçoïdales qu'on observe dans certaines Chaudières, et ces rayures sont encore plus inexplicables si on les suppose faites, non plus par des pierres, mais par du sable et du gravier; car, dispersées également dans la masse d'eau qui les emporte, ces matières n'auraient pu se condenser en bandes ou en chapelets de manière à attaquer le rocher suivant certaines lignes de l'hélice et à le respecter suivant certaines autres.

D'ailleurs les courants des *moulins* sont très-changeants. M. Tyndall a constaté que le Grand-Moulin de la Mer de Glace a avancé de 198 pouces, du 27 juillet au 8 août 1857. Lui et d'autres observateurs ont constaté que les *moulins*, après avoir horizontalement coulé dans un premier lit, tombent par une crevasse, recommencent à couler, retombent dans une autre crevasse, et ainsi de suite.

Donc, d'après ce qui précède, l'action d'un moulin aurait pu tout au plus tracer dans le roc des tranchées oblongues et rien de plus.

Enfin l'auteur termine en faisant remarquer que quand bien même on ne tiendrait compte d'aucune des objections qu'il vient de développer, on ne serait pas plus avancé, car il faudrait expliquer comment on trouve si souvent des Chaudières réunies, à se toucher, en très-grand nombre.

Ainsi, à la ferme de Laate dans la paroisse d'Odda, dans le Hardanger, on trouve sur un espace de 300 pas plus de 30 Chaudières plus ou moins formées.

Sur le petit promontoire à l'est de l'entrée de l'Ylversbay dans le Hardanger-Fjord, il y en a 21 dans un espace aussi resserré.

Près de la ville de Sandefiord, sur la ferme d'Hiortness, on en compte trois, à moins de cinq à six pas l'un de l'autre.

A Kongshaven on en voit 5 espacées sur une ligne dont la longueur totale n'excède pas 30 pieds.

Or, pour rendre compte de ces faits, il faudrait, même en admettant la théorie des *moulins* et en repoussant toutes les objections qui s'y opposent, prétendre qu'il y a eu un *moulin* pour creuser chaque Chaudière, prétention absolument inadmissible et qui à elle seule suffit pour faire tomber la théorie, puisque les *moulins* ne peuvent, à cause de l'étendue qu'il leur faut pour se former et se faire un chemin à travers la glace, se trouver qu'en nombre très-limité. Et alors, puisqu'on ne peut admettre que plusieurs *moulins* aient pu travailler en même temps à plusieurs Chaudières contiguës, il en faudrait venir à prétendre que le même *moulin* a successivement commencé plusieurs chaudières, et que, revenant ensuite à son travail, il les a plus ou moins achevées.

Parvenu à ce terme extrême de la discussion, M. le docteur Sexe croit pouvoir s'arrêter et conclure que ceux qui admettraient que les Chaudières de Géants ont été formées par des chutes d'eau ambulantes et suspendant leur travail pendant la plus grande partie de l'année, « seraient dans leurs théories des géologues peu avares de leur temps. »

(*A suivre.*)

EUGÈNE MOUTON.

(1) Tyndall, *The glaciers of the Alps*, p. 362.
(2) *Les glaciers*, p. 244.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Morales et politiques.

Séance du samedi 8 janvier.

M. le secrétaire perpétuel fait connaître l'état des concours ayant leur terme au 31 décembre 1875. Pour le prix du bubget, sujet proposé : *Des phénomènes psychologiques de la vie animale*, — la section de philosophie a reçu six mémoires. Pour le concours dont le sujet était *La moralité dans les œuvres d'art et d'imagination* (prix du budget), la section de morale a reçu également six mémoires. Quatre mémoires sur l'*Histoire critique des doctrines sur l'éducation en France, depuis le XVIe siècle* (prix Bordin), sont soumis à l'examen de la même section. Enfin six concurrents pour le prix fondé par M. A. E. Halphen ont envoyé à l'Académie des exemplaires de leurs ouvrages. Ce sont MM. Véret, de Doullens (Somme) ; Haffet, de Lyon ; Alexis de Jussieu, de Chambéry ; le docteur Riant ; de Cours et Eugène Rendu. On sait que le prix Halphen, de la valeur de 1,500 fr., est destiné à récompenser l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, ou la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. Un autre concours (prix du budget, section de philosophie) a pour sujet la philosophie de l'école de Padoue. Le terme de ce concours est fixé au 31 mars prochain.

L'Académie procède à l'élection d'un vice-

président pour l'année 1876. M. Ad. Vuitry est élu par 24 suffrages sur 28 votants.

M. Henri Baudrillart, président sortant, avant de quitter le fauteuil, prononce une allocution dans laquelle, après avoir remercié l'Académie et son savant secrétaire perpétuel du bienveillant concours qui lui a rendu facile l'accomplissement de sa tâche, il rappelle la perte douloureuse que l'Académie a faite, l'année dernière, dans la personne de M. Charles de Rémusat, et il fait ressortir les éminentes qualités de cet homme illustre et le mérite de ses travaux (1).

M. E. Bersot, vice-président pour l'année 1875, président de droit pour 1876, en prenant possession du fauteuil, s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

» Je sens avec une juste reconnaissance l'honneur que vous m'avez fait en me nommant pour vous présider. Vous comprendrez que j'en sois un peu inquiet, et ne me rassure qu'en songeant que j'ai près de moi notre secrétaire perpétuel, gardien de nos traditions et de notre esprit. J'ai déjà éprouvé la sûreté de ses conseils et le remercie d'y joindre une affection dont je connais tout le prix. J'éprouve un regret en prenant possession de ce fauteuil, c'est de perdre le voisinage de mon ami M. Baudrillart. Je ne prétends pas vous faire oublier notre excellent président; je tâcherai, au contraire, de vous faire souvenir de lui, en apportant l'intérêt qu'il apportait à nos séances. Je n'ose pas vous promettre de les animer par des lectures comme celles que vous avez entendues. Nous avons vu naître l'*Histoire du luxe*. Réduite d'abord à quelques traits, se développant sans cesse sous l'impulsion d'une conscience difficile, incapable de se contenter d'une science sommaire et d'une moralité banale, elle sera un des grands travaux de cette Académie. En même temps, vous receviez l'hommage des deux premiers volumes de la *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint*. Ainsi il partait d'ici des exemples que je ne rappellerais pas sans quelque confusion, si votre bienveillance n'avait consenti à me compter des services rendus ailleurs, près d'une jeunesse à qui vous vous intéressez.

« L'Académie des sciences morales préside, cette année, l'Institut. J'aurais désiré que l'honneur de vous représenter fût confié à un plus digne ; du moins il ne saurait l'être à quelqu'un qui en soit plus profondément pénétré.

« Je vous remercie, messieurs, de m'avoir associé notre cher confrère M. Vuitry. Il me reste à souhaiter que nous arrivions tous ensemble jusqu'au terme de mes fonctions, et qu'il me soit donné de remettre notre compagnie entière à la sagesse aimable de son futur président. Puisse l'année qui s'ouvre être bonne aussi pour notre pays. »

L'Académie procède à l'élection des deux membres de la commission administrative de l'Institut. MM. L. Reybaud et Barthélemy-Saint-Hilaire, membres sortants, sont réélus à l'unanimité.

M. E. Levasseur offre, au nom de M. Ludovic Drapeyron, une brochure intitulée : *Nouvelle méthode d'enseignement de la géographie* ; et au nom de Mme Hippeau, un petit volume intitulé : *Mères et nourrices*.

Dans cet ouvrage, Mme Hippeau, qui s'est déjà fait connaître par d'excellents écrits destinés à l'éducation des femmes, décrit l'organisation des sociétés protectrices de l'enfance, et s'applique à montrer le rôle actif que les femmes pourraient et devraient y jouer.

M. Michel Chevalier fait hommage, au nom de l'auteur, M. O. de Labry, ingénieur en chef des ponts et chaussées et membre de la Société d'économie politique, de la première moitié d'un mémoire de statistique financière sur *Les relations de l'Etat avec les six grandes compagnies de chemins de fer*. Le système en vigueur en France est tout particulier : il peut faire 20,000 kilomètres de chemins de fer au moyen d'une dépense de 8 milliards de francs. M. Michel Chevalier est loin de donner une adhésion entière à ce système ; mais il reconnaît qu'il a eu de grands effets, peut-être chèrement achetés, et qu'il a un mérite scientifique. Tous les détails du système et tous ses résultats ont été exposés avec une parfaite clarté et beaucoup de méthode par M. de Labry. Son travail est une œuvre excellente de statistique.

M. Emile Laurent reprend et achève la lecture de son mémoire sur *l'état actuel de la question des enfants assistés, à propos de la récente loi sur la protection des enfants du premier âge*. Si, comme on l'a vu précédemment, le crime, le vice et l'ignorance n'ont pas sensiblement plus de prise sur les enfants assistés que sur le reste de la population, il n'en est pas de même de la mort. Les chiffres de la mortalité, il est vrai, varient singulièrement selon les régions. Il y a quinze ans, cette mortalité s'élevait à 90-50 p. 100 dans la Loire-Inférieure, à 87-36 pour la Seine-Inférieure et à 78-12 pour l'Eure, tandis qu'elle n'était que de 11-11 p. 100 dans la Creuse et de 15-78 dans le Gers. La moyenne était de 55 p. 100. C'était encore beaucoup ; mais il faut se rappeler que de 1787 à 1789 la moyenne était de 91 p. 100; qu'elle était encore de 75 p. 100 de 1815 à 1818, et de 60 p. 100 en 1824. Il y a donc aujourd'hui une certaine décroissance dans la mortalité de 1 jour à 1 an. Celle des élèves des hospices, dans le rayon de Paris, qui avait été de 58 p. 100 de 1839 à 1858, s'était abaissée à 39 p. 100 en 1864, et à 30 p. 100 de 1865 à 1868. Dans toute la France, la décroissance, calculée entre 1 jour et 12 ans, est générale et très-sensible. Elle l'est devenue bien davantage dans ces derniers temps, grâce aux secours accordés aux filles mères. Dans la Haute-Loire, par exemple, où la mortalité des enfants légitimes s'élève encore de 12 à 16 p. 100, les seuls enfants bien soignés, ceux dont la mortalité descend à 6 p. 100, ce sont au témoignage d'un membre de l'Académie de médecine les enfants des filles mères secourues et surveillées. En somme, les enfants temporairement secourus, si on les compare aux élèves des hospices, meurent dans une proportion de moitié moindre. C'est là un résultat qui sera encore amélioré par la loi de 1874.

Le seul département de la Seine fournit plus du quart des enfants assistés dans la France entière, et il consacre à cette dépense plus de 4 millions. Sur dix enfants qui naissent à Paris, il y a un enfant naturel. C'est, à égalité de naissances, deux fois plus que dans toutes les autres villes réunies, et six fois plus que dans les campagnes. Dans l'ensemble du pays, on compte un enfant assisté sur 507 habitants. Dans la Seine, il y en a un sur 144 ; mais il faut remarquer, à la décharge de Paris, que, sur 3,146 admissions prononcées dans cette ville en 1874, moins de 500 enfants sont nés de parents nés eux-mêmes dans le département de la Seine. Ce chiffre de 3,146 abandons est, d'ailleurs, le plus bas qui ait été obtenu depuis quarante ans. La diminution a été continue depuis un siècle, d'après un curieux travail exécuté par l'administration de l'assistance publique, où l'on voit que, de 1690 à 1694, il y avait eu 2,375 abandons ; que ce chiffre s'était ensuite élevé à 3,166 de 1740 à 1744, et à 6,814 de 1770 à 1774 ; mais que, de 1785 à 1789, il retombait à 5,838 ; qu'il n'était plus que de 3,608 de 1795 à 1799. On remonte cependant à 5,372 de 1825 à 1829, mais pour redescendre ensuite par degrés successifs à 3,599 en 1874.

Rapprochée du chiffre des naissances, la proportion des abandons est de 20 p. 100 en 1817 ; de 16 p. 100 en 1831 ; de 8 en 1838 ; de 6 en 1854 ; de 5 en 1863 ; de 8 en 1871 ; de 5-9 en 1874. Bientôt sans doute cette diminution s'accentuera davantage, grâce à la remise en vigueur de la mesure qui interdit aux sages-femmes de servir directement d'intermédiaires aux abandons, et au refus fait aux mères des enfants assistés de leur révéler le lieu de placement de leurs enfants.

La proportion des abandons, de la naissance à quinze jours, était encore de 51 p. 100 de 1869 à 1873 ; mais elle tombait à 6 p. 100 de quinze jours à un mois. Le nombre des retraits tend légèrement à s'accroître ; il a été en moyenne pe 535 par an pendant les dix dernières années.

Consultés sur la demande de retrait dont ils étaient l'objet, on a vu des enfants d'un certain âge opter pour les nourrices qui les avaient élevés. L'administration a constaté trop souvent que la famille ne réclame l'enfant que lorsqu'il a atteint l'âge de quinze à seize ans et qu'elle le considère comme pouvant devenir une source de profits, ou encore lorsque le pauvre enfant a amassé un petit pécule qui tente la cupidité de ses parents ; c'est pourquoi les pupilles de l'Assistance sont laissés libres de suivre leurs préférences.

Les enfants dont les parents sont entrés à l'hôpital ou sont retenus dans les prisons, soit comme prévenus, soit comme condamnés, sont recueillis à l'hospice sous le nom d'enfants « en dépôt. » Leur nombre a été à Paris, en 1874, de 2,951, dont 1,607 ont été repris par leur famille, 172 sont morts ; 721 ont été définitivement immatriculés, et 287 sont sortis pour causes diverses. Le *Bureau municipal* ou *grand bureau*, destiné à fournir des nourrices à la population parisienne, et qui avait pour objet, au début, de remplacer l'ancienne industrie des *recommanderesses*, est au moment d'être supprimé et remplacé par une organisation moins défectueuse. Quant aux bureaux particuliers, l'application de la loi de 1874, qui universalise le contrôle sur les enfants placés en nourrice, fera disparaître leur principal danger, qui est de promettre aux parents une surveillance sérieuse de leurs enfants, quand, en réalité, cette surveillance est purement nominale. M. E. Laurent justifie ici la population parisienne de l'accusation d'indifférence à l'égard des enfants placés en nourrice ; puis il étudie le mode de répartition et de surveillance des enfants assistés dans dix départements divisés ensemble en vingt-deux circonscriptions.

Il y aurait lieu, selon lui, de créer des circonscriptions nouvelles ; mais déjà un service d'inspection départementale vient d'être établi : service nécessaire pour les 27,000 pu-

(1) Nos lecteurs trouveront plus loin le texte de cette remarquable allocution.

pilles de l'administration, auxquels s'ajoute le nombre croissant des enfants secourus. Ce nombre, qui était de 25,268 en 1871, s'est élevé, en 1873, à 38,962. Revenant aux calculs de mortalité, M. E. Laurent, après avoir constaté avec satisfaction que la mortalité des élèves placés à la campagne, calculée sur les douze premières années, tendrait à décroître, remarque, au contraire, avec regret, le doublement presque subit, en 1872, 1873 et 1874, de la mortalité des nourrissons du bureau municipal. Cette mortalité a frappé, dans une proportion énorme, les enfants qui, faute de vraies nourrices, ont dû être confiés à des « nourrices sèches », et dont 51,55 p. 100 sont morts en 1872; 49,51 p. 100 en 1873; 42,59 p. 100 en 1874. Les remèdes à ce mal se trouveront dans l'augmentation du nombre des circonscriptions où se recrutent les nourrices, et dans l'élévation du taux des secours aux filles mères.

M. E. Laurent prend la défense de l'organisation de l'assistance appliquée aux enfants en premier lieu contre M. de Molinari, qui ne trouve la véritable solution du problème des enfants assistés que dans l'accroissement du nombre des reconnaissances et dans la diminution du nombre des naissances illégitimes et qui voudrait demander ce double résultat à la suppression de l'article du code qui interdit la recherche de la paternité, se demandant d'ailleurs s'il y a lieu de déplorer la mortalité des enfants assistés, et si on leur rend vraiment service en cherchant à leur conserver une vie misérable. Réservant la grave question de réforme juridique soulevée par son confrère, M. Laurent maintient que l'humanité ne permet pas d'abandonner à la mort des milliers d'êtres humains, et qu'il faut faire pour eux ce que l'on peut, pratiquement et sans illusion. Il répond ensuite à M. le docteur Brochard, qui a attaqué avec violence, dans un récent travail, le système des secours aux filles-mères, œuvre selon lui immorale, inhumaine et illégale, et qui appuie ses accusations sur des faits inexacts ou manifestement exagérés.

En résumé, faire le bien dans la mesure du possible, et en cherchant toujours le mieux, telle est, dans la question des enfants assistés, comme dans toutes les autres questions de ce genre, la voie tracée à la société, à l'administration, à l'initiative collective ou individuelle. « Les problèmes sociaux, dit en terminant M. E. Laurent, ne sont jamais résolus au sens propre et littéral du mot. Ils ne comportent que des améliorations graduelles et successives. La civilisation peut toujours demander à la science, à l'expérience, au dévouement des efforts nouveaux. Mais on peut encourager les initiatives privées et collectives, et louer sans scrupules les pouvoirs publics, lorsque, en dehors de tout esprit de système et avec le seul amour du bien, ils sont visiblement entrés dans une voie au bout de laquelle il y d'aussi grands progrès pour le rehaussement moral des individus, pour l'humanité et pour la patrie. »

M. E. Levasseur commence la lecture d'un mémoire sur *La question de la houille*. Ce mémoire est une étude entreprise à propos d'un rapport considérable rédigé par M. le comte de Ruolz-Montchal, inspecteur général des chemins de fer, à la suite d'une mission que lui avait confiée en 1866 M. Béhic, alors ministre de l'agriculture et du commerce, et qui avait pour objet d'étudier, en France et en Angleterre, les questions relatives à la production et au commerce des houilles. Le rapport de M. de Ruolz forme 3 volumes in-4°, ornés de cartes et portant pour titre : *Question des houilles : Mission de M. de Ruolz en France et en Angleterre*. La question dont il s'agit y est traitée sous toutes ses faces, aux points de vue géologique, économique et statistique, avec une grande abondance de renseignements précis et une remarquable intelligence des intérêts généraux de l'industrie et du commerce. M. Levasseur analyse la partie de l'ouvrage qui traite de la constitution géologique et de la distribution des gisements de houille dans la Grande-Bretagne. Le bassin houiller du Northumberland et du Durham mesure une longueur de 80 kilomètres et une superficie de 1,826 kilomètres carrés. Le terrain houiller y a une épaisseur de 480 à 600 mètres, où sont enfermées environ dix veines ayant chacune 1 mètre à 1m80 d'épaisseur. Au sud de ce bassin est celui du Yorkshire, qui s'étend de Leeds à Nottingham sur une longueur de 105 kilomètres. Sa superficie est d'environ 2,200 kilomètres et sa puissance totale de 13m50. A l'ouest est le bassin du Lancashire, qui rejoint presque, au sud, celui du Staffordshire, et qui est environné de plusieurs petits bassins qui sont ses annexes. Mais la masse la plus considérable de terrain houiller qui existe en Europe appartient au bassin du pays de Galles. Sa superficie est de 2,330 kilomètres, et son épaisseur de plus de 3.000 mètres. Cette masse renferme cent couches de houille, dont vingt-cinq sont exploitables, et dans lesquelles le charbon est associé à de riches minerais de fer. La longueur totale des divers gisements de houille semés dans la Grande-Bretagne n'est guère moindre de 500 kilomètres, et leur surface connue atteint 10,631 kilomètres carrés. Encore ne renferment-ils pas toute la richesse que l'avenir semble promettre. Le terrain houiller ne cesse pas brusquement à la limite des bassins connus, il plonge dans des couches plus ou moins récentes. La science l'y a découvert ou croit l'y deviner.

La séance est levée à deux heures.

ARTHUR MANGIN.

M. Henri Baudrillart, en quittant la présidence de l'Académie des sciences morales et politiques, a prononcé l'allocution suivante :

Messieurs,

Je remerciais, il y a un an, l'Académie de l'honneur qu'elle m'avait fait en m'appelant à la présidence. Je dois, en quittant ce fauteuil, la remercier encore une fois pour l'indulgent concours qu'elle m'a prêté. Ma tâche aura été facile : je serais même presque tenté de m'excuser d'avoir eu si peu à faire. Vos savants débats, vos travaux ont été conduits de telle sorte, qu'il eût pu me sembler que vous ne nommiez un président que pour lui faire honneur et pour ne pas proclamer trop haut que c'est votre sagesse seule qui préside. Il n'est pas jusqu'au mérite modeste d'avoir servi d'organe à vos règlements que je ne doive reporter sur l'assistance si soutenue de notre illustre et cher secrétaire perpétuel, dont je quitte le voisinage avec un regret, qui m'avait été prédit par mon prédécesseur et que mon successeur éprouvera à son tour. Rien ne pouvait mieux que cette participation plus intime à votre vie de chaque jour resserrer le lien qui m'unissait à vous. J'y trouverai pour l'avenir, avec un souvenir reconnaissant, un encouragement de plus à justifier de telles marques d'estime et de sympathie.

En disant que la présidence avait été pour moi un honneur presque sans devoirs, ai-je oublié qu'elle impose aussi une obligation pénible, celle de dire adieu en votre nom à ceux de nos confrères que la mort est venu frapper? Ce n'est pas elle, hélas! c'est la faute seule des circonstances qui m'a épargné cette obligation douloureuse. Une absence nécessaire m'éloignait de Paris quand un coup inattendu nous a enlevé M. de Rémusat. En renonçant à vous servir d'interprète, je savais que je serais mieux que remplacé par votre vice-président. M. Bersot se chargeait d'acquitter la dette de nos regrets, et il le faisait, comme on pouvait s'y attendre, en des termes dignes de l'Académie, dignes de l'homme si considérable dans la philosophie, dans les lettres, dans le pays, que la mort venait de surprendre en pleine possession de sa force et de ses facultés, aussi fermes, aussi vives, aussi jeunes qu'elles l'eussent jamais été.

Que pourrais-je ajouter, messieurs, à des paroles si bien senties, à une appréciation si sûre? Je ne veux pourtant pas me soustraire à l'usage, si conforme ici à mes sentiments personnels, qui prescrit aux présidents sortants de rappeler les pertes qu'a subies votre compagnie pendant l'année, et vous m'excuserez sans peine si je rappelle avec quelque insistance ce qu'a été l'académicien dans M. de Rémusat : côté bien restreint, je l'avoue, dans une carrière si brillante et si remplie. Rémusat aimait cette Académie, et il l'a prouvé pendant trente-trois ans. Son assiduité à vos séances n'a été interrompue pour un moment pendant les dernières années que par les obligations absorbantes d'une tâche patriotique. A peine avait-il accompli cette tâche, à laquelle vous rendiez un reconnaissant hommage, qu'il reprenait ici sa place.

Vous n'avez pas besoin que j'énumère tout ce qu'a fait en vue de l'Académie des siences morales l'homme supérieur dont l'image est toujours vivante parmi nous. A quelles discussions, à quel genre de travaux ne s'est-il pas mêlé? Quelle diversité d'applications! Quelle richesse de vues! Morale, politique, législation, économie sociale, il embrassait tout. Celui qui savait parler en maître la langue des Descartes et des Malebranche, des Royer-Collard et des Victor Cousin, celui qui trouvait des nuances si fines pour faire le portrait des mœurs de notre temps, un tour si ingénieux et si délicat pour apprécier ses œuvres littéraires (1), des couleurs si brillantes lorsqu'il joignait le vivant tableau des siècles à l'histoire abstraite des systèmes, savait parler avec une simplicité pénétrante et une précision technique le langage qui convient aux questions pratiques. Vous l'avez entendu émettre ici plus d'une fois, sur ces problèmes d'instruction, d'assistance, de salaires, d'association, qui préoccupent si vivement notre époque, une opinion fortement motivée. Rien de ce qui touche à l'homme et à la société ne lui était étranger, et il vous a semblé, en le perdant, qu'il laissait un vide dans chacune de vos sections. Tel enfin, messieurs, il se montrait au public dans ces écrits si variés, où s'est manifestée son avidité infatigable de tout comprendre, de tout expliquer et de tout peindre, tel il vous a été donné de le voir de près : esprit élevé répandant sur tous les sujets cette lumière des idées générales sans laquelle l'apparente clarté des détails n'est qu'obscurité et confusion; esprit étendu et pénétrant, non moins apte à descendre dans les derniers replis des questions qu'à les saisir par une vue d'ensemble; esprit rare enfin qui unissait à la parfaite distinction l'absolue sincérité. Vous pourriez l'attester; si nulle intelligence ne fut plus libre, nulle aussi ne se montra plus scrupuleuse dans la recherche de la vérité.

Cette hauteur d'aperçus, cet esprit d'investigation, cette sagacité qui n'eût pas craint

(1) Voir surtout les deux volumes : *Passé et présent*.

d'aller jusqu'à la subtilité quelquefois plutôt que de s'arrêter aux à peu près des jugements superficiels, se sont particulièrement empreintes dans un rapport qui est un livre : je veux parler de ce rapport si substantiel, un des gages les plus solides et les plus sévères de l'esprit philosophique de M. de Rémusat, sur le concours ouvert à l'examen critique de la philosophie allemande. Cette philosophie allemande, haute, vaste, profonde, téméraire, obscure, attirait comme un mystère seulement à demi-pénétré, qui laissait entrevoir, malgré ses présomptueux défauts, un original et puissant effort de l'esprit métaphysique. Si, par une mésaventure qui ne lui était pas particulière, elle avait échoué dans l'ambitieuse entreprise de tout savoir, ses erreurs méritaient elles-mêmes d'être étudiées, et elle s'était montrée plus d'une fois féconde en applications hardies et neuves aux sciences, aux arts, à l'histoire de l'esprit humain. N'était-ce pas assez pour que l'Académie, sensible à toutes les idées qui ont de la grandeur, jalouse de connaître et de juger tout ce qui manifeste un progrès ou une déviation de l'esprit humain, provoquât des recherches nouvelles et invitât en quelque sorte la raison française, si libre et si vive, revenue d'ailleurs de ses préventions exclusives contre les travaux étrangers et la haute métaphysique, à porter sur ces systèmes un jugement plus approfondi? Nul ne pouvait mieux que M. de Rémusat lui-même servir d'organe et à la raison française et à votre section de philosophie dans l'appréciation de ces théories et des travaux remarquables que ce concours avait produits. Avec le même intrépide courage qu'il avait montré dans l'étude de la scolastique, pour en tirer son beau livre sur Abélard, il n'hésite pas à s'engager dans ces déserts de l'abstraction à peine interrompus par quelques oasis : il consacre les analyses les plus exactes à ces systèmes plus compliqués que la scolastique elle-même, qui, sous des apparences algébriques, semblent trop souvent avec Hégel ne déployer de si prodigieux efforts que pour trouver une formule exacte à ce qui n'est pas.

M. de Rémusat, dans ce savant travail, presque complet pour l'essentiel, clair autant qu'on peut l'être dans l'exposé de systèmes qui ne le sont pas, en rendant justice à tout ce qui lui paraît vrai, solide, ingénieux, utilement nouveau, assimilable enfin à la philosophie générale de notre temps, ne s'en montre pas moins sévère dans ses conclusions, soit qu'elles aient pour objet ce scepticisme intellectuel, né de l'abus de logique qui confond l'être avec l'idée et où le scepticisme moral qu'il redoute et déteste puise des armes pour l'indifférence et la corruption, soit qu'elles aient pour objet ce panthéisme destructeur de la personnalité humaine comme de la personnalité divine.

Vous n'avez pas oublié comment, en terminant l'examen de ces théories auxquelles il reproche de renchérir sur les difficultés des anciens systèmes et d'ajouter le mystère de leur solution à celui du problème des choses, il conseille à la philosophie française, alors retenue souvent dans les voies d'une psychologie un peu trop timide, de s'enhardir sans déserter sa sagesse où est sa force, sans abandonner sa méthode : il la met en garde contre les entraînements qui la précipiteraient à la suite de cette philosophie de l'absolu, au risque d'y compromettre sa tradition propre, heureusement plus conforme aux besoins durables et aux croyances nécessaires de l'esprit humain.

Qui fut enfin, messieurs, plus pénétré que votre éminent et regretté confrère de l'importance du rôle de l'Académie? Il en indiquait ce qu'il ne craignait pas d'appeler la mission avec une admirable grandeur dans le discours qu'il prononçait comme président à une de vos séances solennelles. Il la montrait maintenant la recherche intellectuelle dans sa légitime indépendance, les principes dans leur élévation philosophique et dans l'autorité qui leur appartient sur les sociétés humaines soumises à des lois abstraites qu'elles accomplissent souvent à leur insu, et à des vérités morales auxquelles leur intérêt bien entendu non moins que leur honneur leur commande d'obéir volontairement. Il insistait sur cet autre but, sur ce service public plus direct : empêcher les flambeaux déjà allumés de s'éteindre, les transmettre de main en main, en ajoutant, s'il se peut, à leur lumière; enfin donner l'éveil aux esprits sérieux sur leur vocation par vos concours et leur fournir par vos prix une occasion de se manifester. Il semblait charger l'Académie d'encourager, de soutenir dans la jeunesse studieuse ces deux conditions nécessaires à la vérité pour avancer et à la patrie pour vivre : le désintéressement et le travail. Nobles leçons soutenues par de nobles exemples. L'Académie peut les recueillir d'une telle bouche. Elle a prouvé cette année comme les autres qu'elle n'avait pas cessé de les suivre, et elle n'aura qu'à se ressembler à elle-même pour s'en souvenir. C'est sa force, c'est le gage de son utilité durable, de survivre comme corps, gardien des mêmes traditions et des mêmes devoirs, aux hommes rares qu'elle regrette sans pouvoir toujours les remplacer.

J'invite M. Bersot à prendre place au fauteuil de la présidence.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(450e liste.)

MM. le général de Bertier, grand-officier, 100 fr. — De Granges de Rancy, ancien colonel d'un régiment de Paris pendant le siége, commandeur, 100. — Général Dargentolle, commandeur, 25. — Tamisier, député à l'Assemblée nationale, officier, 20. — Alph. Foy, ancien administrateur en chef des lignes télégraphiques, off., 100. — Moisson, premier président à la cour de Riom, off., 20. — André, pharmacien principal en retraite, off., 15. — Labrouste, architecte, off., 10. — Lieutenant-colonel Roullier, off., 10. — Lieutenant-colonel Rittier, off., 10. — Dagneau de Jumigny, docteur en médecine, off., 10. — Mancel, ancien chef d'escadron, off., 5. — Comte de France, capitaine de frégate, off., 20. — Lambert, officier supérieur en retraite, off., 5. — Reeb, médecin principal de 1re classe, off., 10. — Laniel, négociant à Vimoutiers (Orne), ch., 100. — Alphonse Kléber, de Rives (Isère), ch., 100. — Alexandre Kléber, ch., 100. — Gaston Kléber, ch., 100. — Harmand, maire de Briançon, ch., 100. — Charles Lahure, ancien imprimeur, ch., 40. — Rattier, ch., 30. — Caullier, chef de bureau à la préfecture de police, ch., 20. — Arnauld, ancien maire de Combronde (Puy-de-Dôme), ch., 25. — Roë, procureur général à Riom, ch., 20. — Thomas, président de chambre à la cour de Riom, ch., 20. — Paliard, architecte, ch., 20. — Dumont, ancien conseiller municipal à Paris, ch., 20. — Docteur Lucien Penard, ch, 20. — Boeltz, ancien sergent-major, ch., 20. — Docteur Wertheim, ch. 25. — Deny, ingénieur mécanicien, ch., 25. — Seguier, juge au tribunal de commerce de Paris, ch., 25. — Carrière-Montjosieu de Sylvanès, ancien maire, ch., 20. — Taiée, ancien inspecteur d'académie, ch., 20. — Cuirblanc (Rolland), président du tribunal de Ruffec, ch., 10. — Comien, capitaine du génie, ch., 10. — Bez, ancien capitaine, ch., 10. — Guilleminot, ancien sous-lieutenant de mobiles, ch., 10. — Charles Dubuc, ancien sergent, ch., 5. — Alfred Grattepain, ch., 5. — Jean Gasteaud, médaillé, 5. — Max Cremnitz, administrateur de la caisse d'épargne de Paris, chevalier du Christ de Portugal, 100. — Mlle Louise Jabbert, élève de la maison déducation des Loges, 5.

Errata. — 446e liste, au lieu de : « Rihouet, président honoraire de la cour de cassation », lisez : « de la cour des comptes. » — Au lieu de : « Seydoux (Auguste-Louis), manufacturier, chevalier, 100 », lisez : « Seydoux (Auguste), manufacturier, officier, 100. »

449e liste, au lieu de : « Anastadi », lisez : « Anastasi ».

Préfecture du département de la Seine.

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT

de

L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1871

(Loi du 6 septembre 1871.)

17e TIRAGE TRIMESTRIEL DE SÉRIES

Le 17e tirage trimestriel des séries des obligations de l'emprunt municipal de 1871 a eu lieu lundi 10 janvier 1876, à midi précis, en séance publique, au Palais de l'Industrie, conformément aux annonces affichées dans Paris et à l'avis inséré au *Journal officiel.*

A ce tirage, il a été extrait de la roue les 131 séries suivantes :

2.111	à	2.120	738.081	à	738.090
9.281	à	9.290	751.401	à	751.410
13.781	à	13.790	752 711	à	752.720
23.741	à	23.750	767.001	à	767.010
31.851	à	31.860	796.321	à	796.330
37.701	à	37.710	801.681	à	801.690
46.851	à	46.860	820.501	à	820.510
54.221	à	54.230	825.741	à	825.750
60.371	à	60.380	828 121	à	828.130
78.841	à	78.850	828.181	à	828.190
99.361	à	99.370	836.911	à	836.920
115.451	à	115.460	855.321	à	855.330
118.271	à	118.280	855.671	à	855.680
123.571	à	123.580	857.121	à	857.130
129.051	à	129.060	860,731	à	860.740
144.101	à	144.110	862.561	à	862.570
172.681	à	172.690	879.871	à	879.880
187.881	à	187.890	881.001	à	881.010
190.761	à	190.770	881.931	à	881.940
195.061	à	195.070	905.421	à	905.430
208.621	à	208.630	928.591	à	928.600
247.681	à	247.690	945.551	à	945.560
256.021	a	256.030	957.951	à	957.960
261.381	à	261.390	958.371	à	958.380
284.631	à	284.640	1.004.091	à	1.004.100
287.781	à	287.790	1.006.131	à	1.006.140
289.751	à	289.760	1.031.781	à	1.031.790
342.111	à	342.120	1.051.791	à	1.051.800
343.271	à	343.280	1.069.681	à	1.069.690
360.571	à	360.580	1.071.431	à	1.071.440
381.701	à	381.710	1.072.581	à	1.072.590
404.031	à	404.040	1.075.431	à	1.075.440
404.831	à	404.840	1.077.361	à	1.077.370
417.261	à	417.270	1.082.141	à	1.082.150
421.581	à	421.590	1.084.781	à	1.084.790
423.711	à	423.720	1.086.041	à	1.086.050
424.751	à	424.760	1.090.851	à	1.090.860
429.441	à	429.450	1.102.941	à	1.102.950
442.891	à	442.900	1.107.021	à	1.107.030
452.191	à	452.200	1.111.141	à	1.111.150
459.561	à	459.570	1.122.441	à	1.122.450
476.011	à	476.020	1.145.921	à	1.145.930
492.611	à	492.620	1.148.161	à	1.148.170
495.151	à	495.160	1.154.231	à	1.154.240
511.611	à	511.620	1.155.021	à	1.155.030
520.921	à	520.930	1.160.211	à	1.160.220
542.161	à	542.170	1.164.491	à	1.164.500
593.521	à	593.530	1.165.411	à	1.165.420
596.061	à	596.070	1.167.431	à	1.167.440
596.771	à	596.780	1.180.671	à	1.180.680
600.681	à	600.690	1.186.891	à	1.186.900
610.221	à	610.230	1.190.121	à	1.190.130
646.791	à	646.800	1.204.751	à	1.204.760
657.061	à	657.070	1.209.741	à	1.209.750
661.081	à	661.090	1.209.991	à	1.210.000
662.971	à	662.980	1.216.381	à	1.216.390
667.371	à	667.380	1.218.541	à	1.218.550
673.241	à	673.250	1.229.871	à	1.229.880
685.201	à	685.210	1.234.001	à	1.234.010
694.381	à	694.390	1.238.671	à	1.238.680
697.561	à	697.570	1.245.301	à	1.245.310
702.791	à	702.800	1.249.671	à	1.249.680
703 011	à	703.020	1.252.701	à	1.252.710
716.781	à	716.790	1.269 521	à	1.269.530
719.111	à	719.120	1.282.241	à	1.282.250
737.531	à	737.540			

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Mardi 11 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Premier cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédent	Dernier cours
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
						en liq.						
			1er janv. 76	3 0/0	65 75 80 70 72 ½ 66 65 92 ½	fin ct.	65 75	65 90	65 70	65 90	65 70	65 67½
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1 f		65 90 d50		
						P° fin c.		d25				
						P° fin p.		d2 f				
						P° fin p.		d1 f		66 55 d50		
			22 sept. 75	4 0/0		P° fin p.		d25			87	
						en liq.						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	96 35	fin ct.					96 35	95
03						en liq.						
10			16 nov. 75	5 0/0	104 65 60 67 ½ 70 75 80	fin ct.	04 60	104 75	104 52½	104 75	104 45	104 45
						P° fin c.		d2 f				
						P° fin c.		d1 f	104 72½	104 90 d50		
						P° fin p.	104 90	105 15 d25				
						P° fin p.	105 15	105 35 d1 f	105 55	105 80 d50		
						P° fin p.		d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et C°), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		fin ct.					505	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.		P° fin c.		d5 f		d10	505	
				d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin p.		d5 f		d10	505	
				d° d° ob. 25,000 fr.							505	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.	0 19						0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5½ à 6 m.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5125	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).	1025						1020	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 juill. 75	**OBLIGATIONS DU TRÉSOR**, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq.						
						fin ct.					480	435
			15 juill. 75	**BONS DE LIQUIDATION** 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	517 516 50 516	en liq.						
						fin ct.					517	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	572 50						572 50	
			janv. 1876	**SEINE**, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230						228	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	495 492 50 491 25	fin ct.					491	380
			août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	505	fin ct.					510	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	367 50 365	fin ct.					365	367 50
						en liq.						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	340 338 75 337 50 337	fin ct.					340	295
						P° fin c.		d5 f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	89 88 50	fin ct.					89	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					9850	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct.					1048 75	
						en liq.						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 229 f. p.	470 471 471 25	fin ct.	470				476	472 50
						P° fin c.		d5 f		d 5		
						en liq.						
			d°	d° d° d° tout payé.	493 496	fin ct.					497	450
						P° fin p.		d5 f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq.						
					510	fin ct.					510	496 25
						P° fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq.						
			janv. 1876	**BANQUE DE FRANCE**	3815 3810 3805 3815 3820 3825	fin ct.					3820	3850
						P° fin c.		d100		d50		
						P° fin p.		d100		d50		
			janv. 1876	**BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS**, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq.						
					1070 1080	au 15.	1070			1075	1065	1062 50
						P° au 15		d5 f		d10		
						P° au 31		d5 f		d10		
						en liq.						
			août 1875	**COMPTOIR D'ESCOMPTE**, action 500 fr., t. p.	620 622 50	au 15.					620	622 50
						P° au 15		d5 f		d10		
			janv. 1876	**CRÉDIT AGRICOLE**, action 500 fr., 200 fr. p.		au 15.					485	480
						en liq.						
			oct. 1870.	**CRÉDIT FONC. COLONIAL**, a. 500 fr., 300 f. p.		au 15.					370	305
						en liq.						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	890	fin ct.					890	890
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	980	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	482 50 495	P° fin c.		d20		d5 f	495	
			d°	d° 10mes, 4%	97 96	P° fin p.		d40		d10	97	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	487	P° fin p.		d20		d5 f	487	
			d°	d° 10mes, 3%	97						95	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	485						485	465
			d°	Obligations Communales, 3%	422						423	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	84 85						85	
			janv. 1876	Obligations Comm.les et Départ.les, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq.						
					287 50 287	fin ct.					287 50	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq.						
					458 75	fin ct.					458 75	453 75
						P° fin c.		d5 f		d10		
			mai 1875.	**ALGÉRIENNE** (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	360 355	fin ct.					365	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	124 75 125	au 15.					123 75	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	480	au 15.					480	452 50
			nov. 1875.	**CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER.** (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
					730	au 15.					735	720
			mai 1875.	**CRÉDIT LYONNAIS**, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).		en liq.						
					600 602 50	au 15.	598 75	608 75	597 50	608 75	597 50	598 75
						P° au 15		d5 f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 31		d5 f		d10		
						en liq.						
			juill. 1873	**CRÉDIT MOBILIER** (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	190 187 50 190	au 15.	190			188 75	190	188 75
						P° au 15		d5 f		d10		
						P° au 15		d20		d 5		
						P° au 31		d5 f	195	197 50 d10		
			nov. 1875.	**DÉPOTS ET COMPTES COURANTS** (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
					621 25	au 15.					621 25	632 50
			oct. 1875.	**SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS**, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq.						
					470	au 15.	471 25	472 50	470	472 50	470	472 50
						P° au 15		d5 f		d10		
			oct. 1875.	**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE** pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
						au 15.	522 50			525	522 50	521 25
					520 521 25 522 50 523 75 525	P° au 15		d 5		d10		
						P° au 31		d 5		d10		
			oct. 1866.	**SOUS-COMPTOIR** du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.).		au 15.					388 75	400

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissances.	Mardi 11 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)		en liq.						
						au 15	500			502 50	500	497 50
						Pe au 15		d5f		d10		
						Pe au 31		d 5		d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 4)		en liq.						
					322 50 323 75 322 50	au 15	322 50				321 25	322 50
						Pe au 15		d 5		d10		
						Pe au 31		d 5		d10		
			janv 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)		en liq.						
					480	au 15	476 25				480	477 50
						Pe au 15		d 5		d10		
						Pe au 31		d 5		d10		
			janv 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq.						
						fin ct.					505	525
					510 511 25	Pe fin c.						
						en liq.						
			août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	327 50	fin ct.					327 50	347 50
						en liq.						
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	575	fin ct.					575	575
						Pe fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					967 50	fin ct.	967 50				965	965
						Pe fin c.		d 5		d10		
						Pe fin p.		d20		d10		
						en liq.						
			janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	708 75	fin ct.	710				710	710
						Pe fin c.		d20		d10		
						en liq.						
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1190 1195 1200 1197 50	fin ct.	1200			1195	1198	1200
						Pe fin p.		d20		d10		
						en liq.						
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1000 998 75 1000	fin ct.	1000				998 75	998 75
						Pe fin p.		d20		d10		
			août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).		en liq.						
					509 75	au 15					510	465
						Pe au 15		d 5		d10		
						en liq.						
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	632 50	fin ct.				625	632 50	625
						Pe fin c.		d20		d10		
						en liq.						
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		fin ct.					800	800
			juil. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
						au 15					122 50	95
			mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)		en liq.						
						au 15					457 50	470
			janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).		en liq.						
						au 15					395	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés		en liq.						
					355 356 25 360 362 50 365 370	au 15	356 25	367 50	366 25	365	352 50	352 50
						Pe au 15		d 5		d10		
			oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé		en liq.						
					1070 1075 1072 50	au 15	1070	1072 50	1070	1070	1067 50	1070
						Pe au 15		d20		d10		
						Pe au 31		d20		d10		
						en liq.						
			janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	24 23 75 23 50	au 15					24	23 75
				Grosses coup.		Pe au 15		d 5		d10		
			juill. 1874	COMPAGNIE GENÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).		en liq.						
					310 307 50 310 312 50 315	au 15	307 50			310	310	306 25
						Pe au 15		d 5		d10		
						Pe au 31		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.		au 15					620	620
			janv 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)		en liq.						
					442 50 440	au 15					437 50	462 50
						en liq.						
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.	300	au 15					309	620
						en liq.						
			janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	690 692 50 690 695 697 50 700	au 15	690	700	686 25	700	690	687 50
					705 700 697 50 700	Pe au 15		d 5	702 50	892 50 d10		
						Pe au 15		d20				
						Pe au 31		722 50 d 5	700	715 d10		
						en liq.						
			janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	589 575 580 582 50 585	au 15	572 50			583 75	570	570
						Pe au 15		d 5		d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	133 75	au 15					132 50	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissances.	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq.						
						au 15					92 ¼	
			mai 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
						au 15					60 ½	65 ⅝
				d° d° 1,000 flor. d°		Pe au 15					62 ½	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé		en liq.						
					315	au 15					311 25	362 50
						en liq.						
			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	310 311 25 312 50 315 316 25	au 15	311 25	315	308 25	313 75	311 25	311 25
				d° d° coup. de 5 fr.	317 50	Pe au 15		d 5		d10	320	
				d° d° coup. de 25 fr.		Pe au 31		d 5	320	325 d10	330	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)		en liq.						
					20 ¼ 20	au 15					19 ⅞	20 ⅛
			d°	d° Coupures de 35 et 24 piastres	20 ¼ 20 19 ¾	Pe au 15		d½		d½	19 ⅞	
			d°	d° d° de 12 piastres	20 ¼ 20	en liq.					19 ⅞	
			d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 15					18 ¼	17 ⅝
			d°	d° d° petites coupures							18 ½	
			janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.	500	au 15					500	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
			d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 15					103 ⅞	
			d°	d° d° de 30 dol.							106 ⅛	
			d°	d° d° de 6 dol.								
			d°	d° d° de 3 dol.								
			janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ¼	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
			d°	d° d° de 6 dol.							108 ½	
			d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	108 ¼						109	
			d°	d° d° » 30 dol.	109						109	

Reports Compt. fin pr.	Reports liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances.	Mardi 11 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (Dernier cours)	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	106 105 ⅞	au 15..					106	104 ¼
				d° d° petites coupures	106 ½	en liq..					106 ½	
			janv. 1876	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 15..	71 10	71 20	70 95	71 15	70 90	70 90
			d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f		d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 10 15 25 30	P° au 15		71 30 d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 31		d1f	71 40	71 60 d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 30	P° au 31		71 75 d25				
											71	
			oct. 1875.	d° 3%							41 50	34 50
						en liq..						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	219	au 15..					220	
						en liq..						
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé	34 50	au 15..					34	34 75
				d° grosses coupures		P° au 15		d1f		d50	40	
			d°	d° 5%, tout payé		au 15..					29	56 50
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							52	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					54 ½	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.	58	au 15..					58	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20).							99 ¼	95 ¾
			août 1875.	d° 70,5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	102 101 ¾	au 15..					102	100 ¾
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 101 ¾						102	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102 ¼ ½						102 ¼	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102 ¼ ½						102 ¼	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
				oblig. de 50 l. st., d°	89 89 ¼ ½	au 15..					89	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 89 ¼ ½						89	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	89 ½ 89						89 ½	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89	en liq..					89 ⅝	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	273 75	au 15..					273 75	290
						en liq..						
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	21 60 50 70 75 80 85	au 15..	21 60	22	21 50	21 90	21 05	21
			d°	d° d° d° 62 fr. 50.	21 60 50 70 75 80 85	P° au 15		d 1		d50	21 05	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.	21 60 50 70 75 80 85	P° au 15		d25		d50	21 05	
						P° au 31		d 1		22 70 d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	125 132 50 133 75 135 137 50	au 15..					135	
			d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	140 135 132 50 137 50	au 15..					135	345
				d° d° Grosses coupures	130 125 120 122 50	en liq..					120	
			d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	128 127 126 50 128 130	au 15..					125	310
				d° d° Grosses coupures	125	au 15..					125	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	110 112 50 115 117 50 119 120	au 15..		d 5			120	180
				d° d° Coupures de 5	110 112 50	P° au 15				d10	110	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	108 110 109 110 111 25 112 50	au 15..					107	107 50
				d° d° Coupures de 5	115 112 50 113 75	P° au 15		d5f		d10	102 50	
				d° d° Coupures de 25		P° au 31					102 50	
				VALEURS ÉTRANGÈRES								
						en liq..						
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		au 15..					400	465
						P° au 15				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30).	440 438 75 441 25 445 447 50	au 15..	435	445	433 75	445	433 75	432 50
						P° au 15		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		P° au 31		d5f	445	452 50 d10		
						en liq..						
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés	500	au 15..	500				498 75	500
						P° au 15		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures.		P° au 31		d5f		d10		
						en liq..						
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	450 445	au 15..					446 25	461 25
						P° au 15						
						en liq..						
			août 1875	d° obl. 4e série 5%, r. 500 fr., t.p.	457	au 15..					457	470
						en liq..						
			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	650 645 646 25 647 50 648 75	au 15..	645	650	642 50	650	643 75	642 50
					650 645 646 25 647 50 650	P° au 15		d40		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d 5		
						P° au 31		d40	670	665 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	640 642 50	au 15..	641 25	643 75	640	643 75	637 50	640
						P° au 15		646 25 d5f		d10		
				d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
						P° au 31	650	652 50 d5f		646 25 d10		
						en liq..						
			juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 15..					240	225
						P° au 15				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 15..					580	572 50
			janv. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..						
				tout payé (ex-coup. n° 31)	248 75 250 252 50	au 15..	248 75	251 25	247 53	250	246 25	245
				d° Grosses coupures.	250	P° au 15		251 25 d5f		252 50 d10		
						P° au 31		d5f		252 50 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 15..					335	365
				d° Grosses coupures		en liq..						
			janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).		au 15..					285	305
				d° d° Grosses coupures.		en liq..						
				d° d° non estampillées	260 261 25 263 75 265	au 15..	256 25	262 50	256 25	260	260	258 75
				d° d° Grosses coupures.	255	P° au 15		d5f		d10		
			juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq..						
				act. de 500 fr., tout payé	125	au 15..					125	125
					Grosses coup.	en liq..						
			janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	300 301 25	au 15..					300	310
					Grosses coupures	P° au 15				d20		
						en liq..						
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	62 50 61 25 63 50 60 25 60	au 15..					60 50	60
						P° au 15		d5f				
						en liq..						
			janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. nos 30 et 31),	340 345	au 15..	343 75	345	342 50	345	340	340
						P° au 15		d5f		d10		
						P° au 31		d5f		d10		

Jouissances	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	98	
1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	90	
déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
1875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	98	
vier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	94	53
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
t 1875	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr. t.p.		

Jouissances	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix & Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
20 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises *(Actions)*	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t. p.	

Jouissances	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés	

....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f.p.		
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a.1,000 f., 666 f. p.		
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés........		
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés....		
[illegible] 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
[illegible] 1875	Annuités d'Aire à la Bassée.......		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.		
d°	Annuités d'Arles à Beuc..........		
d°	Annuités Canal des Ardennes.....		
d°	Annuités Canal de la Somme......		
d°	Annuités Navigation de l'Oise.....		
janv. 1875	Bons du Canal et Houilres de la Sarre.		
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).		
janv. 1876	Suez : ex-c.24 et 34 (c.25 à 31 inc.n.dét.	770	
d°	d° Dél.ex-c.3 et 13 (c.4 à 10 inc.n.dét.		
....	d° Délégations de jouissance.....		
....	Pont, Port et Gare de Grenelle....		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	207 50	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.		
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	805	
oct. 1875..	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	677 50	
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	282 50	
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.		
25 mars 75	Brionze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p..		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p..		
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a.500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé.....		
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a.cap.), 4%, a.500 f., t.p.	350	
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.		
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	710	
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a.500, t.p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a.500 f., 275 p.		
....	Tram. de Paris (r. Sud), a.500 f. 250 f.p.		
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé....		
22 août 75	Versailles (R. G.), r. 400 fr., en liq.		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.		
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.		
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a.500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bge, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	5	
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.......		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f.p.	270	267 50
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120	
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup.3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a.1/8000e, t.p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p..		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a.500 f., t.p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a.500 f., t.p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.		
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.		
d°	Eaux banlieue de Paris, a.500 fr., t.p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a.1/8000e, t.p., ex-c.14		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.	400	
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)............		
8 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	380	352 50
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.	240	
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a.500 f., r.600		
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	800	
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	560	
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a.500 f., t.p.	825	815
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.		
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
......	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a.1/6000e, t.p.		
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p..		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
18 oct. 75.	Mines de la Loire...............		
d°	Mines Montrambert..............		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier..............		
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne.............		
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	590	
ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f. 600 fr.	1450	
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p		
15 déc. 75	Mines de Santander.............		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.		
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	570	
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')....		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	700	660
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	830	800
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.		
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a.500 f., t.p.		
janv. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	775	
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	280	
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus........		
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.		
30 déc. 75	Société Chameroy...............		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p....		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	527 50	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.		
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p....		
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a.500 f., t.p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p....		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p....		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a.500 f., t.p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.		

Valeurs françaises *(Obligat.)*

oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	310	
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	257 50	
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r.500 f.		
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr....	285	
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	253	
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	510 50	508 75
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312	310
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311	309
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).		
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr..		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr........	210	
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	275	
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	271 75	270
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	427 50	425
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	135	130
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.		
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	323	
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	312	
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int.g.p.Et.).		
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r.500 (gar.).	312 50	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.		
oct. 1875.	Méditer., int.25 f., r. 625 f. (int.gar.).		
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	317	316 50
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r.500 f.	313	310 50
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314 50	313 50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	505	
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r.500 f. (int.g.).		
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r.500 f. (int. gar.)		
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	276	
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	1005	
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr............	311	310
d°	Testo, remboursable 1,250 fr......		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr....	318	317
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r.500 f., t.p. (int.g.)	290	
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	317 50	316
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	314	313
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r.500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr...	235	230
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	220	217 50
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	227 50	225
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	222 50	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr........		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr........		
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r.500 f.	109	103 50
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr....		
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int.g.Et.).	311 50	310
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°		
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	1025	
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°	1020	
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i.g.Et.)		
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	398 75	397 5[illegible]
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	160	
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	270	
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t.p.	480	
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.	177 50	
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	235	233
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232 50	
31 juill. 75	d° Bons de Déleg., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr..	206 25	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.		
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3 %, r. 500 fr.	193 75	
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	47	
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.		
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.		
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	494 50	
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	485	
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.		
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	237 50	234
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	237 50	230
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.		
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr...	420	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	414	413
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	70	
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r.500	540	
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.	488	
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	485	480
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½ %, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	83	
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.		
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	433 75	
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	23	22
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr....	520	
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1).......	73	72
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	77 50	75
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		

Fonds d'États et de Villes étr.

nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes......		
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295	292
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., cb. 2 f.	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	63 ⅞	
d°	d° 1,000 d°	63 ⅞	
oct. 1875.	d° 100 d°	64	
d°	d° 1,000 d°		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
d°	d° 10,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60.		
janv 1876	Emp. Belge, 2½ %...............		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	97	
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	420	
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%..........		
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71...		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874.	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75	103 ⅝	
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	103 ⅞	
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	104 ⅝	
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	104 ⅞	
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti....................		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F.....		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	13	12
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	220	
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).		
avril 1866.	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.		
oct. 1875.	Emp. Piémontais. 1849, 4%.......		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%.......		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%...............	72	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.	74	73
d°	d° d° 500 f.		
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%............	71 ½	
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½ % n.ch.fl.25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr..	420	
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr..	415	
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f.50).		
....	d° d° (105 fr.).		

…alssance	Valeurs étrangères (*Actions*).	Plus haut.	Plus bas.
…il. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.		.. ..
…ril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	180 ..	... ..
…nv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	247 50	249
…nv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	...	.. ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p.	.. ..	... ..
	Valeurs étrangères (*Oblig.*)		
…pt. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	321 25	..
d°	d° d° 2e émission...	309 ..	308 .
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	308 ..	307 50
…nv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	23.. ..	. .
d°	Oblig. Lombardes, 3%..........	233	231 25
…t. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%..........	235 50	235 ..
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	230	229 ..
…x-coup. 4 …t. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	195 50	192 ..
…x-coup. 4 …t. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	225 ..	.. ..
…t. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.		. . ..
…t. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	145 ..	144 ..
…nv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	245 .	244
…nv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 50	224 75
…nv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	236	234 ..
…ept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	510 75	... ..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.		.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	. ..	... ..
…nv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	510 ..	. . ..
…t. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c. s. C. r. au. t. p.		.. . .
…nv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%. r. 500 f.	347 50	..

…ONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois ; — 3 %, à un an ; 4 ½ %, à 5 ans.

…ANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 . %. — Avances, 5 .. %.

…ANQUE D'ANGLETERRE.............. Escompte, 5 .. %.

…OURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. Midi.............. 93 ¾ .... Une heure........ 93 ¾ ..

…ourse de Vienne, 11 janv. Métall........ 68 60 72 70
d° Crédit Autrichien.................. 190 10 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 295 ... .
d° Change, Londres. Dem. 114 45. — Offre, 114 65 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 55. — Offre. 45 60 ... ..
d° Lots............. 111 75 — Napoléon, 9 21 . ..

Valeurs se négociant à trois mois.

	Change	Papier long	Papier court
%	Amsterdam..	207 à 207 ¼ ..	206 ¾ à 207 .. ..
%	Hambourg..	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
%	Berlin	122 à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
%	Francfort....	122 à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
%	Trieste......	214 ½ à 215 ¼ ..	214 ½ à 215 ½ ..
%	Vienne......	214 ½ à 215 ½ ..	214 ½ à 215 ½ ..
%	Barcelone...	501 à 504 . ..	502 à 505 . ..
%	Cadix.......	500 .. à 503 . ..	501 à 504 .. ..
%	Madrid......	497 à 499	497 ½ à 500 ½ ..
%	Lisbonne....	547 .. à 549 . ..	547 . à 549 ..
%	Porto.......	547 .. à 549 ..	547 . à 549 ..
%	Pétersbourg..	319 . à 321 ..	319 ½ à 321 ½ ..
...	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..
	Valeurs se négociant à vue.		
%	Londres,....	25 18 ½ à 25 23 ½	25 15 .. à 25 20 .
%	Belgique....	1/16p à ⅛p % ..	1/16p à 1/16b ..
%	Italie.......	7 ¼ à 7 ⅛ % p.	7 ¼ à 7 ⅛ % p.
%	Italie (or)...	⅛ à . ¼ % p.	.. ¼ à .. ¼ % p
%	Rome.......	7 ⅛ à 7 ¼ % p.	7 ¼ à 7 ⅛ % p.
%	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b %

Matières d'or, etc.

…r en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à 0/00 pr.
…r (pièces de 20 francs)................	Pair à . 0/00 pr.
…rgent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
…rgent (pièces de 5 francs)............	Pair à . 0/00 pr.
…uadruples espagnols..................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains	80 50 à 80 75
…ucats de Hollande et d'Autriche........	11 70 à 11 75
…astres à colonnes Ferdinand...........	4 85 à 4 95
— mexicaines..................	4 95 à 4 96
…ouverains anglais....................	25 07½ à 25 12½
…ancknotes...........................	25 10 à 25 12½
…igles d'Amérique (20 dollars)..........	103 . à 103 50
…ollar................................	5 10 à 5 15
…uillaume (20 marcs)..................	24 50 à 24 60
…uillaume (10 marcs)..................	12 20 à 12 30
…mpériales (Russie)...................	20 35 à 20 45

…ALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

…uile de Colza disponible, gelée............					86 ..
— — dégelée............					87 ..
…uile de Colza disponible en tonnes, gelée.........					87 50
— — — dégelée........					88 50
…uile de Colza épurée, en tonnes............					96 50
…uile de Lin, en fûts.....................					68
…uile de Lin, en tonnes..................					69 50
…cres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.					52 50
— — — — 10/13.					48 25
…cres blancs en poudre, titre n° 3......				.. à	58 75
…cres raffinés. — Bonne sorte..........				139 .. à	139 50
…cres raffinés, — Belle sorte...........				... .. à	140 .
…prit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.				.. .. à	43 75
…ifs de France..........................					101 50
…rines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......					34 70
…és : Choix, l'hect.	½	30 30 à 31 50.	100 k	25 25 à	26 25
1re qualité,	—	29 10 à 30 .	—	24 25 à	25
du rayon,	—	28 50 à 28 80.	—	23 75 à	24 ..
semences,	—	.. .. à	—	.. .. à	.. ..
…voines choix, 2 hect.		34 50 à 34 88	—	23 .. à	22 25
1re qualité,	—	33 75 à 34 13.	—	22 50 à	22 75
2e qualité,	—	32 25 à 33 .	—	21 50 à	22 ..
inférieures,	—	30 75 à 31 50.	—	20 50 à	21 .
ordinaires,	—	.. .. à	—	.. .. à	.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cie

8, place de la Bourse

GRANDS MAGASINS DU

PRINTEMPS

Rue du Havre, boulevard Haussmann, rue de Provence

ACTUELLEMENT

SOLDES D'HIVER

FICHET. *Coffres-Forts*, **r. Richelieu, 43**

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

Croyances et Légendes du centre de la France, Souvenirs du vieux temps ; coutumes et traditions populaires comparées à celles des peuples anciens et modernes, par Laisnel de la Salle, avec une préface de George Sand.

Deux beaux volumes in-8°, prix : 12 fr.

Cet ouvrage est expédié *franco* dans toute la France, aux personnes qui en font la demande à MM. A. CHAIX et Cie, imprimeurs-éditeurs, rue Bergère, 20, Paris, en y joignant le montant en un mandat sur la poste ou à vue sur Paris.

Doré (Gustave). — La Sainte Bible illustrée (édition Mame), 2 vol. in-folio, cartonnés, 200 fr., payables dix francs par mois.

Abel Pilon, 33, rue de Fleurus, Paris. W

Librairie HACHETTE et Cie, boulevard Saint Germain, 77, à Paris, et chez tous les libraires :

Dictionnaire universel des Sciences, des Lettres et des Arts, par M. N. Bouillet. — Un beau volume grand in-8° de 1,750 pages. — Nouvelle édition. — Prix, broché : 21 fr.; cart. en percaline gaufrée : 23 fr. 25; relié en chagrin : 25 et 26 fr.

Atlas universel d'histoire et de géographie, par M. N. Bouillet. Ouvrage formant le complément du *Dictionnaire d'Histoire*. — Un volume grand in-8° avec planches en couleur. — Prix : broché, 30 fr.; cartonné : 32 fr. 75; relié en chagrin. 34 fr. 50 et 35 fr. 50.

Dictionnaire universel d'histoire et de géographie, par M. N. Bouillet. Nouvelle édition entièrement refondue. — Un beau volume grand in-8° de plus de 2,000 pages. — Prix : broché, 21 fr.; cartonné en percaline gaufrée, 23 fr. 25; relié en chagrin, 25 et 26 fr. — *Supplément 1869*, 25 cent.

LE BULLETIN FRANÇAIS *Journal officiel du soir*, est **le meilleur marché de tous les journaux quotidiens**, comme il est le mieux fait et le plus varié dans sa rédaction politique, littéraire, scientifique, commerciale et agricole. **Le Bulletin français** publie tous les jours un feuilleton de huit colonnes, plus une Variété littéraire ou scientifique. Il coûte **12 francs par an**, soit, par jour, **trois centimes** environ.

Ce prix est abaissé à **10 francs** pour les maires, curés, desservants, instituteurs, fonctionnaires publics, employés des chemins de fer, officiers, sous-officiers et soldats de terre ou de mer, les lieux de réunion, bibliothèques populaires, cercles, cafés, etc. **6 mois, 7 fr.; 3 mois, 4 fr.; 1 mois, 1 fr. 75 c.** On s'abonne en adressant **franco** un **mandat-poste, 31, quai Voltaire, à Paris.**

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — Guérineau et Ce, bières, etc., r. de Reuilly, 11. (Acte s. s. p, 23 déc.)

F. Loonen et Ce, brasserie, r. Bourg-Labbé, 8. (Acte Me Baudrier, not., 11 déc.)

Ce des eaux minérales de la Bourboule, r. Vivienne, 7. (Acte s. s. p, 25 août et 1er sept.)

C. W. May, Firnhaber et Ce, commission, boul. Haussmann, 50. (Acte s. s. p., 31 déc.)

A. Ewig, publicité, r. Taitbout, 10. (Acte s. s. p, 29 déc.)

Chouippe et L. Drouet, entrepr. de couverture, Grande-Rue, 18, à Montrouge. (Acte s. s. p., 3 janv.)

P. Emmanuel, commission de produits agricoles, etc., r. de Viarmes, 7. (Acte s. s. p., 4 janv.)

Ce génér. française de Tramways, r. de Provence, 34. (Acte Me Pérard, not., 8 déc.)

C. Leleu et Deselines, apprêts de châles, etc., r. St-Sauveur, 77. (Acte Mes Pourcelt et Gentien, not., 27 déc.)

Modifications. — De Rauglaudre et Ce, pêcheries des grèves de Kerlouan, r. des Petites-Ecuries, 42. (Délib., 27 déc.)

Dissolutions. — A. Boissaye et Ce, filés, tissus de coton, etc., r. du Sentier, 8. (Acte Me Mégret, not., 28 et 29 déc.)

Leclaire et Gouveneaux, fondeurs en cuivre, r. Oberkampf, 93. (Acte Me Breugnon, not., 27 déc.)

R. Heurtant et G. Sonzogui, eau de seltz, r. Decamps, 53. (Jug., 11 déc.)

Perdrier frères, vins, etc., r. de Bercy, 3. (Acte Me de Madre, not., 10 déc.)

P. Zurlinden et Ce, vinaigres, av. d'Orléans, 93. (Jug., 9 déc.)

Krebs et Lambert, planchettes p. passementerie, r. Oberkampf, 44. (Acte s. s. p., 27 déc.)

Déclarations de faillites.

Mornier, fabric. d'allume-feu, aux Prés-St-Gervais, r. des Crochets, 6. J. c., M. Billard ; s. p., M. Moncharville.

Magalhaes et Ce, commission de toutes marchandises françaises et étrangères, r. Baudin, 28. J. c., M. Poussielgue ; s. p., M. Beaujeu.

Blanc, march. de futailles, boul. de la Gare, 14. J. c., M. Desvignes ; s. p., M. Barbot.

Najean, passementier, r. de Cléry, 15, et rue du Sentier, 2 et 4. J. c., M. Bessand ; s. p., M. Gautier.

Courteaux, march. de vins, à Levallois-Perret, ci-devant 19, r. Chaptal, act. 3, r. des Arts. J. c., M. Salmon ; s. p., M. Gauche.

Spectacles du Mercredi 12 Janvier

Opéra. — Don Juan
Italiens. — (Jeudi) Romeo e Giulietta.
Français. — Les Femmes savantes. Petite pluie.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Voyage en Chine
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Les Muscadins.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Le Manoir de Pictordu.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Le Fils de Chopart.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Baigneuse d'Arcachon.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et C°, 31, q. Voltaire

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

Ministère de la justice.

M. Bénard, demeurant à Paris, rue Geoffroy-Marie, 7, tuteur du mineur Edouard Floquet, et dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de famille dudit mineur, est dans l'intention de se pourvoir auprès de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom celui de *Couvreur* sous lequel il est généralement connu.

Ministère des travaux publics

AVIS

Le public est prévenu que le samedi 29 janvier 1876, à midi, il sera procédé par M. le préfet de la Haute-Marne, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction du canal de la Haute-Marne, entre Donjeux et Joinville.

Ces travaux sont estimés à 1,758,043 fr. 28, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges et les pièces du projet sont déposés à Chaumont, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance, et dans celui de M. l'ingénieur ordinaire de la navigation, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

AVIS

Le public est prévenu que, conformément au titre II de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête est ouverte dans les communes de Sceaux et de Fontenay-aux-Roses, sur le projet de règlement des alignements 1° de la route départementale n° 57 (2e partie) dans les traverses de Sceaux et de Fontenay-aux-Roses, et 2° de la route départementale n° 67 (1re et 3e parties) dans les traverses de Sceaux et de Bourg-la-Reine.

En conséquence, les plans parcellaires des propriétés dont l'occupation est nécessaire pour l'exécution de ces projets, resteront déposés pendant huit jours, à partir du lundi 17 de ce mois, à la mairie des communes de Sceaux et de Fontenay-aux-Roses.

Toutes les personnes que ce projet intéresse sont invitées à en prendre connaissance, et à présenter, s'il y a lieu, leurs observations et réclamations jusqu'au mardi 25 janvier 1876 inclusivement, époque à laquelle seront clos les registres d'enquete destinés à les recevoir.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Le lundi 31 janvier 1876, à une heure de relevée, il sera procédé publiquement, par devant le conseil de préfecture de la Seine, séant au palais du Tribunal de commerce, à l'adjudication, en un seul lot, au rabais, sur soumissions cachetées et suivant série de prix, de la fourniture d'un certain nombre d'imprimés nécessaires pendant les années 1876, 1877 et 1878, à l'administration centrale et à divers services dépendant de la Préfecture de la Seine.

La valeur de cette fourniture est estimée approximativement, pour trois années, à la somme totale de **cent quatorze mille francs.**

Le cahier des charges, le bordereau des prix et les différents modèles d'imprimés à fournir sont déposés à la Préfecture de la Seine (secrétariat général, bureau du matériel, Petit-Luxembourg), où l'on peut en prendre connaissance tous les jours (les dimanches exceptés), de midi à quatre heures.

Les imprimeurs qui désireront soumissionner devront, par une déclaration écrite déposée à la Préfecture avant le 24 janvier, à quatre heures, faire connaître leur intention de concourir à l'adjudication.

COMPAGNIE DES

CHEMINS DE FER DE LA VENDÉE

MM. les obligataires sont informés qu'il sera procédé publiquement, le 19 janvier courant, à trois heures, au siége social de la compagnie, 17, rue de Châteaudun, au tirage de 489 obligations à amortir en 1876.

Les remboursements se feront à partir du 1er avril suivant.

EMPRUNT ÉGYPTIEN 7 0/0

DE 1868

Liste des numéros des titres de rente de l'Emprunt égyptien 7 0/0 de 1868, sortis au tirage effectué le 22 octobre 1875, à la Banque impériale ottomane, à Londres :

4.051	à	4.075
4.526	à	4.550
6.476	à	6.500
10.901	à	10.925
11.401	à	11.425
12.526	à	12.550
14.151	à	14.175
15.201	à	15.225
26.351	à	26 375
27.426	à	27.450
28.326	à	28.350
28.351	à	28.375
31.251	à	31.275
38.376	à	38.400
39.201	à	39.225
40.951	à	40.975
43.401	à	43 425
43.651	à	43.675
50.601	à	50.625
59.001	à	59.025
67.626	à	67.650
68.301	à	68.325
71.101	à	71.125
73.401	à	73.425
75.176	à	75.200
75.226	à	75.250
75.551	à	75.575
78.426	à	78.450.
85.626	à	85.650
91.051	à	91.075
93.426	à	93.450
93.451	à	93.475
95.351	à	95.375
97.051	à	97.075
97.226	à	97 250
99.226	à	99.250
103 251	à	103 275
106.501	à	106.525
107.501	à	107.525
114.026	à	114.050
114.051	à	114.075
115.651	à	115.675
117.076	à	117.100
128.176	à	128.200
128 626	à	128.650
134.376	à	134 400
140.276	à	140.300
141.376	à	141 400
145.751	à	145.775
150.276	à	150.300
155.526	à	155.550
157.176	à	157.200
162.876	à	162.900
164.976	à	165 000
167.476	à	167.500
173.826	à	173.850
183.926	à	183.950
185.251	à	185.275
186.801	à	186.825
196.526	à	196.550
203 451	à	203 475
203.926	à	203 950
206.726	à	206.750
209.626	à	209.650
209 801	à	209 825
214.201	à	214.225
215.101	à	215.125
215.451	à	215.475
216.826	à	216 850
218.176	à	218.200
221.626	à	221.650
223.451	à	223.475
224.651	à	224 675
225.701	à	225.725
232.626	à	232.650
233.276	à	233.300
241.101	à	241.125
245.326	à	245.350
246.926	à	246.950
250.651	à	250.675
263 651	à	263.675
264.201	à	264.225
265.201	à	265.225
265.451	à	265.475
270.451	à	270.475
271.326	à	271.350
275.051	à	275.075
279.676	à	279.700
281.726	à	281.750
284.176	à	284.200
285.501	à	285.525
289.126	à	289.150
289.151	à	289.175
290.076	à	290.100
292.376	à	292.400
295.151	à	295.175
295.226	à	295.250
308.976	à	309.000
312.026	à	312.050
313.201	à	313 225
314.601	à	314.625
315.701	à	315.725
315.851	à	315.875
318.076	à	318.100
318.601	à	318.625
319.901	à	319.925
321.126	à	321.150
326.851	à	326.875
329.726	à	329.750
336.401	à	336.425
338.351	à	338.375
338.701	à	338.725
339.426	à	339.450
342.801	à	342.825
344.051	à	344.075
345.826	à	345.850
348.776	à	348.800
351 551	à	351.575
352.151	à	352.175
357.676	à	357.700
359.926	à	359.950
362.201	à	362.225
362.851	à	362 875
363.576	à	363.600
363 651	à	363.675
366.351	à	366 375
367.426	à	367.450
371.376	à	371 400
372.576	à	372.600
374 501	à	374.525
385 251	à	385 275
388.426	à	388 450
390 101	à	390.125
394 001	à	394.025
395.801	à	395.825
396 551	à	396.575
400.601	à	400.625
401.351	à	401.375
401.751	à	401 775
406 851	à	406.875
418.551	à	418.575
423 151	à	423.175
424 801	à	424 825
425.051	à	425.075
426.476	à	426.500
427 301	à	427.325
435.426	à	435.450
440.001	à	440.025
440 551	à	440.575
442.676	à	442.700
449.251	à	449.275
449.651	à	449.675
454 551	à	454 575
461 826	à	461 850
463.051	à	463.075
467.501	à	467.525
475.876	à	475.900
476 801	à	476.825
481.376	à	481.400
495 901	à	495.925
496.051	à	496.075
501.826	à	501.850
510 601	à	510.625
511.426	à	511.450
519.776	à	519.800
522 776	à	522.800
523.626	à	523.650
530.326	à	530.350
530.426	à	530.450
538.801	à	538.825
539.226	à	539.250
539.476	à	539.500
539 876	à	539.900
547.251	à	547.275
547.576	à	547.600
550.926	à	550.950
554 351	à	554.375
558.326	à	558.350
559.026	à	559.050
563.801	à	563.825
564.251	à	564.275
565.726	à	565.750
567.701	à	567.725
572.876	à	572.900
573.351	à	573.375
573.901	à	573.925
574.776	à	574.800
580.676	à	580.700
581.401	à	581.425
583.526	à	583.550
583.601	à	583.625
583.626	à	583.650
588.976	à	589.000
590.651	à	590.675
591.651	à	591.675
592.526	à	592.550

Ensemble, 4,900 titres représentant 2,450,000 francs (£. 98,000), remboursables le 15 janvier 1876.

Le remboursement au pair des titres de rente dont les numéros précèdent, et le payement du coupon échéant le 15 janvier 1876, savoir :

17 fr. 50 pour les titres de	35 fr. de rente;	
87 fr. 50	—	175 fr. —
437 fr. 50	—	875 fr. —

s'effectueront à partir du 15 janvier 1876 :

A Paris, au siége de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE *pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France*, 54, rue de Provence (de dix heures à quatre heures);

A Londres, à l'Agence de la Banque impériale ottomane ;

Et à Alexandrie, chez MM. H. Oppenheim, neveu et Ce.

Le Directeur de la Société générale,
E. HUARD.

Administration générale de l'Assistance publique, à Paris.

Le samedi 12 février 1876, à une heure, il sera procédé, au palais du tribunal de commerce, par M. le préfet de la Seine, à l'adjudication au rabais et sur soumissions cachetées, en un seul lot, des **Travaux de chauffage et de ventilation** à exécuter pour l'achèvement de l'hôpital en construction dans le 20e arrondissement (quartier de Ménilmontant).

Importance totale : 388,211 fr. 14.

S'adresser pour prendre connaissance des devis et des cahiers des charges, au secrétariat de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4.

GRANDE COMPAGNIE DES TÉLÉGRAPHES DU NORD

RECETTES	Nombre de dépêches transmises.	Francs.
Du 1er au 31 décembre 1874..	42,570	293,409
Du 1er au 31 décembre 1875..	52,218	371.445
Du 1er janv. au 31 déc. 1874..	784,359	4,411,721
Du 1er janv. au 31 déc. 1875..	749,218	4,215,315
En moins du 1er janvier au 31 décembre 1875........	35,141	196,406

LA RENTE ITALIENNE

et tous coupons se payent à 25 c. par 100 fr. **15 pl. du Havre** (maison des omnibus), Paris.

22. Rue du Caire. 22

AU RUBAN D'OR

MAISON BARRA

MAGASIN SPÉCIAL DE

FOURNITURES POUR MODES

Fabrique de Formes en drap et Formes couvertes en velours (derniers modèles)

CHAPEAUX DE FEUTRE EN TOUS GENRES

Grand choix de Velours et Soieries toutes nuances

FLEURS, PLUMES ET AILES ASSORTIES

MODES SUR COMMANDE

L'ÉDUCATION POPULAIRE

64 petits volumes à 5 cent. — Chez tous libraires. SANDOZ et FISCHBACHER, édit., 33, rue de Seine.

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS

Sur demande accompagnée d'un *mandat-poste*, on recevra, *franco*, en France et en Algérie, les ouvrages **brochés** ci-après

LES DÉPUTÉS PAR GROUPES PARLEMENTAIRES

Centre droit — Cercle des Réservoirs — Réunion Colbert — Chevau-Légers
Appel au peuple — Union conservatrice — Centre gauche — Gauche républicaine — Union républicaine

CLASSÉS PAR RÉUNIONS, PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE, PAR DÉPARTEMENTS

Avec indication des différentes réunions sur la liste desquelles chaque Député est inscrit

Suivies d'un tableau comparatif des cinq grands votes politiques des 24 mai, 19 novembre 1873, 16 mai, 23 et 29 juillet 1874

Brochure in-18. — 4e Edition. — Prix : **2** fr.

La composition des groupes de CLERCQ et de LAVERGNE est ajoutée à cette édition.

GOUVERNEMENT DU 4 SEPTEMBRE. ACTES DE LA DÉFENSE NATIONALE

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)

RAPPORTS DE LA COMMISSION ET DES SOUS-COMMISSIONS. DÉPOSITIONS. PIÈCES JUSTIFICATIVES. TÉLÉGRAMMES. TABLE, ETC.

Cette édition (*sous presse*) contiendra *in extenso* tous les documents qui seront distribués à l'Assemblée nationale.
Elle sera mise en vente aussitôt après que la publication et la distribution aux Députés auront été faites au complet.

Huit vol. grand in-4° à trois colonnes. — Prix : brochés, 120 fr.; reliés, 144 fr.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

RÉORGANISATION DES ARMÉES ACTIVE ET TERRITORIALE

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux volumes gr. in-4° à 3 colonnes, imprimés sur beau papier. — Prix : brochés, 30 fr.; reliés, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément : le premier, 12 fr. broché et 16 fr. relié; le second, 18 fr. broché et 22 fr. relié.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR L'INSURRECTION DU 18 MARS

Rapport de la Commission. — Rapports spéciaux de la Commission. — Rapports de MM. les Préfets.
Rapports de MM. les Premiers Présidents de Cours d'appel. — Rapports de MM. les chefs de Légion de Gendarmerie.
Dépositions des Témoins. — Pièces justificatives. — Table générale.

Un volume grand in-4° à 3 colonnes imprimé sur beau papier. — Prix : broché, 16 fr.; relié, 20 fr.

Cette édition contient in extenso *les trois volumes distribués aux membres de l'Assemblée nationale, et vendus 45 fr.*

CONFÉDÉRATION SUISSE

EMPRUNT 5 0/0 DU VALAIS

Par décision du Grand-Conseil
EN DATE DU 2 JUIN 1875

ÉMISSION DE 4,338 OBLIGATIONS DE 1,000 FRANCS

rapportant, annuellement, 50 francs, nets de tout impôt, payables en or, à raison de 25 fr. le 15 janvier, et de 25 fr. le 15 juillet de chaque année, et amortissables, par tirages annuels, en cinquante années (le premier tirage aura lieu le 15 avril 1877).

Ces 4,338 obligations sont émises au taux de.. .... fr. 932.50

Elles pourront être divisées en coupures de 500 fr. émises à .... fr. 466.25

Les versements se feront :

		Pour l'obligation de 1,000 francs	Pour la coupure de 500 francs
En souscrivant......	fr.	50 »	25 »
A la répartition..........		200 »	100 »
Le 15 avril 1876.........		200 »	100 »
Le 15 juillet 1876		200 »	100 »
Le 15 octobre 1876......		200 »	100 »
Le 15 décembre 1876....		82.50	41.25
		932.50	466.25

Les souscripteurs qui n'opéreront pas leurs versements aux dates ci-dessus indiquées seront passibles d'un intérêt de 6 0/0, sans préjudice du droit que se réserve l'emprunteur de faire vendre les titres en retard de versements, aux risques et périls des souscripteurs.

Pour les souscripteurs qui se libéreront à la souscription, l'obligation ressortira, avec la bonification d'intérêts et la déduction du coupon:

Pour le titre de 1,000 fr.	Pour la coupure de 500 f.
898 fr. 30	**449 fr. 15**

Sans tenir compte de la prime de remboursement, le *placement* ressort à 5.55 0/0; il ressort à 6 0/0, prime de remboursement comprise.

Le conseil d'Etat a, par traité, affecté spécialement et par privilége à la GARANTIE du service des intérêts et de l'amortissement des obligations, qui se montera annuellement à 237,700 fr. : — 1° *Un million de créances hypothécaires*, dont le revenu n'est pas au-dessous de 5 0/0; 2° le produit de la *régie des sels*, dont le produit net est d'environ 200,000 fr.; et complémentairement, et nécessairement, les autres ressources de son budget.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les 14 et 15 Janvier 1876

DE 10 HEURES DU MATIN A 6 HEURES DU SOIR

A SION (Valais), à la Caisse de l'État.

A BERNE, à la Banque fédérale.

A SAINT-GALL, ZURICH, LUCERNE, BALE, CHAUX-DE-FONDS, LAUSANNE et GENÈVE, à la succursale de la Banque fédérale.

A PARIS, chez MM. J. VIDAL ET Ce, rue du Quatre-Septembre, 16.

(Déclaration faite au Timbre le 31 décembre 1875)

Maison BARRA. — Rue du Caire, 22, Paris
FOURNITURES POUR MODES.

POMPES LETESTU



(système Letestu et modèle de la ville de Paris), pour incendies, épuisement, irrigations, alimentations, mines, puits, arrosement, vidanges, purin et pour tous les usages hydrauliques, mues à bras ou par la vapeur. **LETESTU**, fournisseur de la marine, des ponts et chaussées, du génie militaire.
Paris, rue du Temple, 118, Paris.

MM. les conseillers municipaux sont informés que le **Buste de Francia** se trouve en trois grandeurs :

Première grandeur, 0m92, à 45 fr.
Deuxième — 0m70, à 45 fr.
Troisième — 0m40, à 15 fr.

Emballage compris.

Adresser les demandes à MM. Yves et Barret, 6, rue Thevenot, Paris.

PAPIER WLINSI

Remède souverain pour la guérison rapide des *rhumes, maux de gorge, rhumatismes, douleurs.* 1 fr. 50 la boîte dans toutes les pharmacies.

Office spécial pour achat de chevaux. **AGENCE DU SPORT**
Demander prospectus, 33, boulevard Haussmann

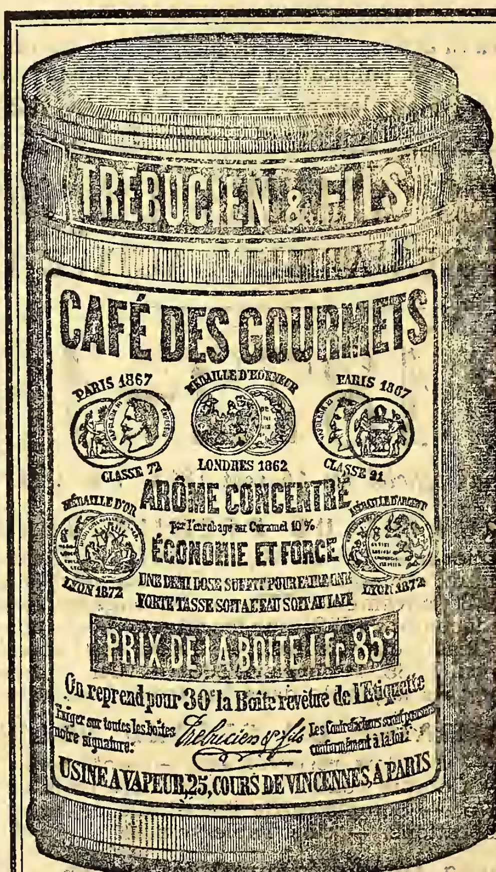
Les célébrités médicales recommandent l'emploi du
SAVON ROYAL *de* THRIDACE
de
VIOLET
pour l'hygiène, la fraîcheur et le velouté de la peau du visage et des mains.

---

120 ANS SIROP *de Succès* et PATE **DEHARAMBURE** 1 f. 60 le fl. 1 f. 50 la b.
RHUMES, TOUX, COQUELUCHE, etc., 324, r. St-Martin.

LES Fres **M. MAHON** 7, r. du Havre, mardi, sam. 12 à 4 h. t. les jrs, 2 à 5 h. Mal. des chev. et peau, teignes, dartres, démang. Eau, pomde, 1 25, 2, 3 f.

GRAINS DE SANTÉ DU Dr FRANCK
Apéritifs. Purgatifs. Dépuratifs. **BOITES BLEUES** Phie Leroy, 13, rue d'Antin, et tes Phies
Toute boite rouge n'est plus qu'imitation ou contrefaçon.



CAFÉ des GOURMETS

ÉVITER AVEC SOIN
les imitations du titre et de l'étiquette.

TOUTES LES BOITES SONT FERMÉES
par une bande
PORTANT LE NOM :

TRÉBUCIEN & FILS

ET L'AVIS SUIVANT :

Afin de lever (pour notre Café) le préjugé qui existe sur tous les Cafés en poudre, c'est-à-dire la crainte qu'il n'y ait un mélange de chicorée, nous nous portons garants de toute contravention à la loi.

SE DÉFIER DES FRAUDES
dans les boîtes ouvertes pour détailler.

DÉJEUNER DES DAMES ET DES JEUNES PERSONNES **POUR** remplacer le Chocolat, souvent *difficile* à digérer, et le Café au lait, dont les *effets débilitants* occasionnent aux Dames diverses maladies, de grands médecins recommandent tout particulièrement le **RACAHOUT** de **DELANGRENIER**, aliment aussi léger qu'agréable, possédant les propriétés nutritives et reconstituantes qui conviennent aux personnes faibles ou atteintes de chlorose ou d'anémie. — Dépôt, rue Richelieu, 26, à Paris, et dans chaque ville. — (Se méfier des contrefaçons.)

EAU DE ZÉNOBIE **Seule parfaite pour rétablir la COULEUR DES CHEVEUX.** — Dépôt général: SEGUIN, 3 r. Huguerie, BORDEAUX. A Paris: THOREL, r. de Buci 17; FAY, 9 r. de la Paix. Dépôt dans tous les villes de France et de l'Étranger.

Huitième année.— N° 12 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Jeudi 13 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Français,

Pour la première fois depuis cinq ans, vous êtes appelés à des élections générales. Il y a cinq ans, vous avez voulu l'ordre et la paix. Au prix des plus cruels sacrifices, à travers les plus redoutables épreuves, vous les avez obtenus.

Aujourd'hui, vous voulez encore l'ordre et la paix. Les Sénateurs et les Députés, que vous élirez, devront, avec le Président de la République, travailler à les maintenir.

Nous devrons appliquer ensemble, avec sincérité, les lois constitutionnelles, dont j'ai seul le droit, jusqu'en 1880, de provoquer la révision. Après tant d'agitations, de déchirements et de malheurs, le repos est nécessaire à notre pays et je pense que nos institutions ne doivent pas être révisées avant d'avoir été loyalement pratiquées.

Mais pour les pratiquer comme l'exige le salut de la France, la politique conservatrice et vraiment libérale, que je me suis constamment proposé de faire prévaloir, est indispensable.

Pour la soutenir, je fais appel à l'union des hommes qui placent la défense de l'ordre social, le respect des lois, le dévouement à la patrie, au-dessus des souvenirs, des aspirations et des engagements de parti. Je les convie à se rallier tous autour de mon Gouvernement.

Il faut que, à l'abri d'une autorité forte et respectée, les droits sacrés qui survivent à tous les changements de gouvernement et les intérêts légitimes que tout gouvernement doit protéger, se trouvent en pleine sécurité.

Il faut non seulement désarmer ceux qui pourraient troubler cette sécurité dans le présent, mais décourager ceux qui la menacent dans l'avenir par la propagation de doctrines anti-sociales et de programmes révolutionnaires.

La France sait que je n'ai ni recherché ni désiré le pouvoir dont je suis investi; mais elle peut compter que je l'exercerai sans faiblesse, et pour remplir jusqu'au bout la mission qui m'est confiée, j'espère que Dieu m'aidera et que le concours de la Nation ne me fera pas défaut.

Le Président de la République Française,

Mal DE MAC MAHON.
Duc de Magenta.

Par le Président de la République,

Le Vice-Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur,

L. Buffet.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 12 janvier 1876.

LOI relative à la reconstruction de l'école pratique et des cliniques d'accouchement de la Faculté de médecine de Paris.

L'Assemble nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er — Il sera procédé à la reconstruction de l'école pratique et des cliniques de la Faculté de médecine de Paris, à frais communs par l'Etat et la ville de Paris, conformément à la convention passée entre le ministre de l'instruction publique et le préfet, annexée à la présente loi.

Art. 2. — Il est affecté aux dépenses à la charge de l'Etat autorisées par la présente loi, un crédit de deux millions trois cent soixante-dix mille francs (2,370,000 fr.), réparti en trois annuités ainsi qu'il suit :

En 1877	790.000 fr.
1878	790.000
1879	790.000

La Ville sera reconnue propriétaire de la totalité des terrains et des constructions de l'école pratique, l'Etat faisant abandon, à titre gratuit, des droits qu'il pourrait faire valoir sur le bâtiment du musée Dupuytren et ses dépendances.

Cette concession est faite à la condition que la Ville s'engage, d'autre part, à conserver à perpétuité dans lesdits terrains et constructions, les services de la Faculté, à approprier les bâtiments à l'usage desdits services et à pourvoir à leur entretien.

Art. 3. — L'Etat cède à la ville de Paris, à prendre sur les ilots nos 7 et 9 des terrains retranchés du Luxembourg, pour y transporter immédiatement les cliniques de la Faculté, moyennant une somme de quatre cent quatre-vingt-neuf mille huit cent-vingt francs (489,820 fr.), un emplacement d'une contenance de trois mille mètres (3,000m) et, en outre, la quantité de terrain nécessaire pour parfaire, avec la surface de la rue F, à suppri-

mer, la contenance qu'occupera la nouvelle rue que la Ville doit ouvrir, à ses frais, le long de la face nord de l'établissement projeté.

Les constructions à édifier sur lesdits ilots seront également reconnues propriétés de la Ville aux conditions énoncées à l'article 3.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 14 décembre 1875.

Le président,
Signé : E. DUCLERC.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, DUCHATEL, ETIENNE LAMY

Le Président de la République promulgue la présente loi

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,
H. WALLON.

ANNEXE A LA LOI

relative à la reconstruction de l'Ecole pratique et des cliniques d'accouchement de la Faculté de médecine de Paris.

CONVENTION

passée avec l'Etat pour la construction à frais communs de l'Ecole pratique de médecine et de la clinique d'accouchement, approuvée par le conseil municipal de Paris, dans sa séance du 28 juillet 1875.

Entre les soussignés :

Wallon, ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux arts, agissant au nom de l'Etat, d'une part ;

Et Ferdinand Duval, préfet de la Seine, agissant au nom de la ville de Paris, suivant délibération du conseil municipal, en date du 28 juillet, d'autre part ;

A été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Il sera procédé à la reconstruction de l'école pratique et des cliniques de la Faculté de médecine de Paris à frais communs par l'Etat et la ville de Paris.

Art. 2. — Les 2,370,000 fr. formant la part de l'Etat sur la dépense totale évaluée à 4,740,000 fr., seront payés de la manière suivante :

En 1877	790.000 fr.
1878	790.000
1879	790.000

Il demeure toutefois entendu que le montant de la dernière annuité, qui peut varier en plus ou en moins, suivant le chiffre définitif de l'opération, n'est ici porté à 790,000 fr. qu'à titre d'évaluation.

Art. 3. — La Ville sera reconnue propriétaire de la totalité des terrains et des constructions de l'école pratique, l'Etat faisant abandon à titre gratuit des droits qu'il pourrait faire valoir sur le bâtiment du musée Dupuytren et ses dépendances.

Cette concession est faite à la condition que la ville s'engage, d'autre part, à conserver à perpétuité dans lesdits terrains et constructions les services de la Faculté, à approprier les bâtiments à l'usage desdits et à pourvoir à leur entretien, conformément à l'ordonnance du 6 novembre 1839.

Art. 4. — Les travaux seront exécutés par les soins de la ville de Paris et devront être terminés dans l'année où sera payée la dernière annuité de l'Etat.

Art. 5. — L'Etat cède à la ville de Paris, pour y transporter immédiatement les cliniques de la Faculté, un terrain d'une contenance de 3,000 mètres provenant des anciennes pépinières du Luxembourg, rue d'Assas, ledit terrain indiqué par une teinte rose sur le plan ci-annexé, moyennant un prix de 489,820 fr.

Les constructions à édifier sur ce terrain seront également reconnues propriété de la Ville aux conditions énoncées dans l'article 3,

Fait à Paris, le 14 décembre 1875.

Signé : WALLON.
Signé : F. DUVAL.

Vu pour être annexé à la loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 14 décembre 1875.

Le président,
Signé : DUCLERC.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, T. DUCHATEL, ETIENNE LAMY.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Une convention pour l'échange des mandats de poste ayant été signée, le 3 mai 1875, entre la France et l'Allemagne ; l'Assemblée nationale, par une loi votée le 18 novembre 1875, ayant approuvé cet acte, et les ratifications en ayant été échangées le 6 janvier 1876, ladite convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

CONVENTION

Pour l'échange des mandats de poste entre la France et l'Allemagne.

Le Président de la République française, d'une part, et Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, d'autre part, animés du désir de faciliter les relations postales entre les deux pays par l'introduction du service des mandats-poste, ont résolu de conclure une convention à cet effet et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française, M. le duc Decazes, député à l'Assemblée nationale, ministre des affaires étrangères, commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur, etc., etc. ;

Et Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, Son Altesse M. le prince de Hohenlohe-Schillingsfüst, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près le Gouvernement de la République française, grand'croix de l'ordre de l'Aigle rouge de Prusse et de l'ordre de Saint-Hubert de Bavière, etc., etc., etc.,

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Des envois de fonds pourront être faits, par la voie de la poste, tant de la France et de l'Algérie pour l'empire d'Allemagne que de l'empire d'Allemagne pour la France et l'Algérie.

Ces envois s'effectueront au moyen des mandats en usage dans les deux pays pour les envois d'argent à l'étranger.

Aucun mandat ne pourra être de plus de trois cent soixante quinze francs s'il est payable en France, ni de plus de trois cents marks s'il est payable en Allemagne.

Art. 2. — Il sera perçu sur chaque envoi de fonds effectué en vertu de l'article précédent une taxe de vingt centimes par dix francs ou fraction de dix francs, si le mandat est délivré par un bureau de poste français ; et, si le mandat est délivré par un bureau de poste allemand, une taxe réglée ainsi qu'il suit, savoir :

Jusqu'à 50 marcks	0 m. 50 pf.	
Au-dessus de 50 marks jusqu'à 100 marks inclusivement	1	»
Au-dessus de 100 marks, jusqu'à 200 marks inclusivement	2	»
Au-dessus de 200 marks jusqu'à 300 marks inclusivement	3	»

Les taxes ci-dessus fixées seront payées par les preneurs de mandats, et le produit en sera partagé par moitié entre l'administration des postes de France et l'administration des postes d'Allemagne.

Toutefois, la part de celle des deux administrations qui aura payé les mandats ne pourra jamais être moindre de 1 p. 100 des sommes dont elle aura fait l'avance.

Art. 3. — Le montant de chaque mandat sera exprimé en monnaie du pays ou le payement devra avoir lieu.

Les bases de conversion de la monnaie du pays d'origine en monnaie du pays de destination seront fixées par l'administration du pays d'origine.

Art. 4. — Il est formellement convenu entre les parties contractantes que les mandats délivrés par les bureaux de poste français ou allemands, en exécution de l'article 1er, et les acquits donnés sur ces mandats ne pourront, sous aucun prétexte et à quelque titre que ce soit, être soumis à un droit ou à une taxe quelconque en sus de la taxe fixée par l'article 2.

Art. 5. — L'administration des postes de France et l'administration des postes d'Allemagne dresseront, aux époques qui seront fixées par elles, d'un commun accord, des comptes sur lesquels seront récapitulées toutes les sommes payées par leurs bureaux respectifs, ainsi que les taxes perçues sur lesdites sommes, et ces comptes, après avoir été débattus et arrêtés contradictoirement, seront soldés en monnaie métallique du pays créancier par l'administration qui sera reconnue redevable envers l'autre, dans le délai dont les deux administrations conviendront.

A cet effet, la créance la plus faible sera convertie en même monnaie que la créance la plus forte, d'après le taux moyen du change dans la capitale du pays débiteur, pendant le mois auquel le compte se rapportera.

En cas de non payement du solde d'un compte dans le délai convenu, le montant de ce solde sera productif d'intérêts à dater du jour de l'expiration dudit délai jusqu'au jour où le payement aura lieu. Ces intérêts seront calculés à raison de 5 p. 100 l'an et devront être portés au débit de l'administration retardataire sur le compte auquel se rapportera la somme productive d'intérêt.

Il est entendu que les soldes des comptes des mandats et les soldes des comptes des correspondances seront réduits par balance, toutes les fois qu'ils seront respectivement contraires ; mais l'excédant, s'il résulte du compte des mandats, devra néanmoins être soldé dans les délais fixés pour la liquidation desdits comptes des mandats.

Art. 6. — Les sommes encaissées par chacune des deux administrations en échange des mandats d'articles d'argent dont le montant n'aura pas été réclamé par les ayants-droit, dans les délais fixés par les lois et règlements du pays d'origine, seront définitivement acquises à l'administration qui aura délivré ces mandats.

Art. 7. — L'administration des postes de France et l'administration des postes de l'Allemagne désigneront, d'un commun accord, les bureaux qui devront délivrer et payer les mandats à émettre en vertu des articles précédents ; elles règleront la forme des mandats susmentionnés et celle des comptes désignés à l'article 5, ainsi que toute autre mesure de

détail ou d'ordre nécessaire pour assurer l'exécution des stipulations de la présente convention.

Il est entendu que les mesures susdites pourront être modifiées par les deux administrations toutes les fois que, d'un commun accord, ces deux administrations en reconnaîtront la nécessité.

Art. 8. — Il est entendu que chacune des deux administrations pourra, dans des circonstances extraordinaires qui seraient de nature à justifier la mesure, suspendre temporairement le service des mandats internationaux, à condition d'en donner avis immédiatement, et par le télégraphe, à l'autre administration.

Art. 9. — La présente convention sera mise à exécution à partir du jour dont les deux parties conviendront, dès que la promulgation en aura été faite d'après les lois particulières de chacun des deux Etats, et elle demeurera obligatoire, de trois mois en trois mois, jusqu'à ce que l'une des parties contractantes ait annoncé à l'autre, mais trois mois à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

Pendant ces trois derniers mois la convention continuera d'avoir son exécution pleine et entière, sans préjudice de la liquidation et du solde des comptes après l'expiration dudit terme.

Art. 10. — La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, le 3 mai 1875.

(L. S.) *Signé* : DECAZES.
(L. S.) *Signé* : HOHENLOHE.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre des affaires étrangères,
DECAZES.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Une nouvelle convention ayant été conclue, le 12 septembre 1875, entre la France et le grand-duché de Luxembourg, pour l'extradition réciproque des malfaiteurs; l'Assemblée nationale, par une loi votée le 18 décembre 1875, ayant approuvé cet acte et les ratifications en ayant été échangées à Paris, le 6 janvier 1876, ladite convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

CONVENTION

Entre la France et le grand-duché de Luxembourg pour l'extradition des malfaiteurs. (Convention du 12 septembre 1875.)

Le Président de la République française et S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, ayant résolu, d'un commun accord, de conclure, en ce qui concerne le grand-duché de Luxembourg, une nouvelle convention pour l'extradition des malfaiteurs, ont nommé pour leurs plénipotentiaires à cet effet, savoir :

Le Président de la République française, M. le duc Decazes, député à l'Assemblée nationale, commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur, etc , ministre des affaires étrangères ;

Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, M. Jonas, grand officier de son ordre royal et grand-ducal de la Couronne de Chêne, officier de l'ordre de la Légion d'honneur, etc., conseiller d'Etat, chargé d'affaires du grand-duché de Luxembourg à Paris;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Les gouvernements français et luxembourgeois s'engagent à se livrer réciproquement, sur la demande que l'un des deux gouvernements adressera à l'autre, à la seule exception de leurs nationaux, les individus réfugiés du grand-duché de Luxembourg en France et dans les colonies françaises, ou de France et des colonies françaises dans le grand-duché de Luxembourg, et mis en prévention ou en accusation, ou condamnés comme auteurs ou complices par les tribunaux de celui des deux pays où l'infraction a été commise, pour les crimes et délits énumérés dans l'article ci-après.

Art 2. — Les crimes et délits sont :

1° L'assassinat, l'empoisonnement, le parricide et l'infanticide;

2° Le meurtre;

3° Les menaces d'un attentat contre les personnes, punissables de peines criminelles;

4° Les coups portés et les blessures faites volontairement, soit avec préméditation, soit quand il en est résulté une incapacité permanente de travail personnel ou de plus de vingt jours, ou la mort sans intention de la donner;

5° L'avortement;

6° L'enlèvement, le recel, la suppression, la substitution ou la supposition d'enfant ;

7° L'exposition ou le délaissement d'enfant;

8° L'enlèvement de mineur;

9° Le viol;

10° L'attentat à la pudeur avec violence;

11° L'attentat à la pudeur sans violence, sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant de l'un ou l'autre sexe, âgé de moins de quatorze ans;

12° L'attentat aux mœurs en excitant, facilitant ou favorisant habituellement, pour satisfaire les passions d'autrui, la débauche ou la corruption de mineurs de l'un ou de l'autre sexe;

13° Les attentats à la liberté individuelle;

14° La bigamie;

15° L'association de malfaiteurs;

16° La contrefaçon ou la falsification d'effets publics ou de billets de banque, de titres publics ou privés, l'usage, l'émission ou mise en circulation de ces effets, billets ou titres contrefaits ou falsifiés, le faux en écriture et l'usage d'écritures falsifiées ;

17° La fausse monnaie comprenant la contrefaçon et l'altération de la monnaie, l'émission et la mise en circulation de la monnaie contrefaite ou altérée;

18° La contrefaçon ou falsification de sceaux, timbres, poinçons et marques, l'usage de sceaux, timbres, poinçons et marques contrefaits ou falsifiés, et l'usage préjudiciable de vrais sceaux, timbres, poinçons et marques;

19° Le faux témoignage et la subornation de témoins;

20° Le faux serment;

21° La concussion et les détournements commis par des fonctionnaires publics;

22° La corruption de fonctionnaires publics;

23° L'incendie;

24° Le vol;

25° L'extorsion dans le cas prévu par l'article 400, § 1er, du code pénal français, et par l'article 400 du code pénal de 1810;

26° L'escroquerie;

27° L'abus de confiance;

28° La tromperie en matière de vente de marchandises, prévue par l'article 423 du code pénal;

29° La banqueroute frauduleuse;

30° Les actes attentatoires à la libre circulation sur les chemins de fer, prévus à la fois par les articles 16 et 17 de la loi française du 15 juillet 1845 et par les articles 16 et 17 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 1859;

31° La destruction de constructions;

32° La dégradation de monuments, la destruction de registres, titres, billets, documents ou autres papiers;

33° Les pillages ou dégâts de denrées ou marchandises, effets et propriétés mobilières commis à bande ou force ouverte;

34° La destruction ou dévastation des récoltes, plants, arbres ou greffes;

35° La destruction d'instruments d'agriculture, la destruction ou l'empoisonnement de bestiaux ou autres animaux;

36° L'opposition à l'exécution de travaux publics;

37° Le recèlement des objets obtenus à l'aide d'un des crimes prévus dans l'énumération qui précède : sont comprises dans les qualifications précédentes, les tentatives lorsqu'elles sont prévues par les législations des deux pays.

En matière correctionnelle ou de délits, l'extradition aura lieu, dans les cas prévus ci-dessus :

1° Pour les condamnés contradictoirement ou par défaut, lorsque le total des peines prononcées sera au moins d'un mois d'emprisonnement;

2° Pour les prévenus, lorsque le maximum de la peine applicable au fait incriminé sera, d'après la loi du pays réclamant, au moins de deux ans d'emprisonnement ou d'une peine équivalente, ou lorsque le prévenu aura déjà été condamné à une peine criminelle ou à un emprisonnement de plus d'un an.

Dans tous les cas, crimes ou délits, l'extradition ne peut avoir lieu que lorsque le fait similaire sera punissable d'après la législation du pays à qui la demande est adressée.

Art. 3. — Il est expressément stipulé que l'étranger dont l'extradition aura été accordée ne pourra, dans aucun cas, être poursuivi ou puni pour aucun délit politique antérieur à l'extradition, ni pour aucun fait connexe à un semblable délit, ni pour aucun des crimes ou délits non prévus par la présente convention.

Ne sera pas réputé délit politique ni fait connexe à un semblable délit, l'attentat contre la personne du chef d'un Etat étranger ni contre celle d'un des membres de sa famille, lorsque cet attentat constituera le fait soit de meurtre, soit d'assassinat, soit d'empoisonnement.

Art. 4. — La demande d'extradition devra toujours être faite par la voie diplomatique.

Art. 5. — L'extradition sera accordée sur la production soit du jugement ou de l'arrêt de condamnation, soit de l'ordonnance de la chambre du conseil, de l'arrêt de la chambre des mises en accusation ou de l'acte de procédure criminelle émané du juge ou de l'autorité compétente, décrétant formellement ou opérant de plein droit le renvoi du prévenu ou de l'accusé devant la juridiction répressive, délivrés en original ou en expédition authentique.

Art. 6. — L'étranger pourra être arrêté provisoirement dans les deux pays pour l'un des faits mentionnés à l'article 2, sur la production, par voie diplomatique, d'un mandat d'arrêt décerné par l'autorité étrangère compétente et expédié dans les formes prescrites par les lois du gouvernement réclamant.

Cette arrestation aura lieu dans les formes et suivant les règles établies par la législation du gouvernement auquel elle est demandée.

Art. 7. — En cas d'urgence, l'arrestation provisoire devra également être effectuée sur avis, transmis par la poste ou par le télégra-

phe, de l'existence d'un mandat d'arrêt, à la condition que cet avis sera régulièrement donné par voie diplomatique au gouvernement du pays où l'inculpé s'est réfugié.

L'arrestation sera facultative, si la demande d'arrestation provisoire est directement parvenue à une autorité judiciaire ou administrative de l'un des deux Etats; mais cette autorité devra procéder sans délai à tous interrogatoires et investigations de nature à vérifier l'identité ou les preuves du fait incriminé, et, en cas de difficulté, rendre compte au ministre des affaires étrangères des motifs qui l'auraient portée à surseoir à l'arrestation réclamée.

Toutefois, dans ces cas, l'étranger ne sera maintenu en état d'arrestation que si, dans le délai de quinze jours, il reçoit communication du mandat d'arrêt délivré par l'autorité étrangère compétente.

Art. 8. — L'étranger, arrêté provisoirement, aux termes de l'article 6, ou maintenu en état d'arrestation, suivant le § 3 de l'article 7, sera mis en liberté si, dans les deux mois de son arrestation, il ne reçoit notification, soit d'un jugement ou arrêt de condamnation, soit d'une ordonnance de la chambre du conseil, ou d'un arrêt de la chambre des mises en accusation, ou d'un acte de procédure criminelle, émané du juge compétent, décrétant formellement ou opérant de plein droit le renvoi du prévenu ou de l'accusé devant la juridiction répressive.

Art. 9. — Les objets volés ou saisis en la possession de l'individu dont l'extradition est réclamée, les instruments ou outils dont il se serait servi pour commettre le crime ou le délit qui lui est imputé, ainsi que toutes les pièces de conviction, seront livrés à l'Etat requérant, si l'autorité compétente de l'Etat requis en a ordonné la remise.

Art. 10. — Si l'individu réclamé est poursuivi ou condamné pour une infraction commise dans le pays où il s'est réfugié, son extradition pourra être différée jusqu'à ce que les poursuites soient abandonnées, jusqu'à ce qu'il ait été acquitté ou absous, ou jusqu'au moment où il aura subi sa peine.

Art. 11. — L'extradition sera accordée, lors même que l'accusé ou le prévenu viendrait, par ce fait, à être empêché de remplir des engagements contractés envers les particuliers, lesquels pourrent toujours faire valoir leurs droits auprès des autorités judiciaires compétentes.

Art. 12. — L'extradition pourra être refusée si, depuis les faits imputés, le dernier acte de poursuite ou la condamnation, la prescription de la peine ou de l'action est acquise d'après les lois du pays où le prévenu s'est réfugié.

Art. 13. — Les gouvernements respectifs renoncent de part et d'autre à toute réclamation relative à la restitution des frais auxquels auront donné lieu la recherche, l'arrestation, la détention et le transport à la frontière des individus dont l'extradition aura été accordée, et ils consentent réciproquement à les prendre à leur charge.

Art. 14. — Lorsque, dans la poursuite d'une affaire pénale, un des deux gouvernements jugera nécessaire l'audition de témoins domiciliés dans l'autre Etat, une commission rogatoire sera envoyée à cet effet par la voie diplomatique, ou directement, et il y sera donné suite par les officiers compétents en observant les lois du pays où l'audition des témoins devra avoir lieu.

Toutefois, les commissions rogatoires tendant à faire opérer, soit une visite domiciliaire, soit la saisie du corps du délit ou de pièces à conviction, ne seront exécutées que pour l'un des faits énumérés à l'article 2 du présent traité.

Les gouvernements respectifs renoncent à toute réclamation ayant pour objet la restitution des frais résultant de l'exécution des commissions rogatoires, dans le cas même où il s'agirait d'expertise, pourvu toutefois que cette expertise n'ait pas entraîné plus d'une vacation.

Aucune réclamation ne pourra non plus avoir lieu pour les frais de tous actes judiciaires spontanément faits par les magistrats de chaque pays, pour la poursuite ou la constatation de délits commis sur le territoire par un étranger qui serait ensuite poursuivi dans sa patrie, conformément aux articles 5 et 6 du code d'instruction criminelle.

Art. 15. — Les simples notifications d'actes, jugements ou pièces de procédure réclamées par la justice de l'un des deux pays, seront faites à tout individu résidant sur le territoire de l'autre pays sans engager la responsabilité de l'Etat, qui se bornera à en assurer l'authenticité.

A cet effet la pièce transmise diplomatiquement ou directement au ministère public du lieu de la résidence sera signifiée à personne, à sa requête, par les soins d'un officier compétent, et il renverra au magistrat expéditeur, avec son visa, l'original constatant la notification.

Art. 16. — Si dans une cause pénale, la comparution personnelle d'un témoin est nécessaire, le gouvernement du pays où réside le témoin l'engagera à se rendre à l'invitation qui lui sera faite. Dans ce cas, des frais de voyage et de séjour calculés depuis sa résidence lui seront accordés d'après les tarifs et règlements en vigueur dans le pays où l'audition devra avoir lieu ; il pourra lui être fait, sur sa demande, par les soins des magistrats de sa résidence, l'avance de tout ou partie des frais de voyage qui seront ensuite remboursés par le gouvernement intéressé. Aucun témoin, quelle que soit sa nationalité, qui cité dans l'un des deux pays comparaîtra volontairement devant les juges de l'autre pays, ne pourra y être poursuivi ou détenu pour des faits ou condamnations criminels antérieurs, ni sous prétexte de complicité dans les faits objets du procès où il figurera comme témoin.

Lorsque, dans une cause pénale instruite dans l'un des deux pays, la confrontation de criminels détenus dans l'autre ou la production des pièces de conviction ou documents judiciaires sera jugée utile, la demande en sera faite par la voie diplomatique, ou directement; s'il s'agit de pièces à conviction ou de documents judiciaires, et l'on y donnera suite, à moins que des considérations particulières ne s'y opposent et sous l'obligation de renvoyer les criminels et les pièces.

Les gouvernements contractants renoncent à toute réclamation de frais résultant du transport et du renvoi dans les limites de leurs territoires respectifs, de criminels à confronter et de l'envoi et de la restitution des pièces de conviction et documents.

Art. 17. — Il est formellement stipulé que l'extradition par voie de transit à travers le territoire de l'une des parties contractantes d'un individu livré à l'autre partie sera accordée sur la simple production, en original ou en expédition authentique, de l'un des actes de procédure mentionnés à l'article 5 ci-dessus, lorsqu'elle sera requise par l'un des Etats contractants au profit d'un Etat étranger ou par un Etat étranger au profit de l'un desdits Etats, liés l'un et l'autre avec l'Etat requis par un traité comprenant l'infraction qui donne lieu à la demande d'extradition et lorsqu'elle ne sera pas interdite par les articles 3 et 12 de la présente convention.

Art. 18. — Les parties contractantes s'obligent à se communiquer réciproquement les condamnations pour crimes ou délits prononcées dans un pays à charge des nationaux de l'autre.

Art. 19. — La présente convention remplaçant celle du 26 septembre 1844, ne sera exécutoire que dix jours après sa publication dans les formes prescrites par les lois des deux pays.

Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une année à compter du jour où l'une des deux hautes parties contractantes aura déclaré vouloir en faire cesser les effets.

Elle sera ratifiée et les ratifications en seront échangées le plus tôt que faire se pourra.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 12 septembre 1875.

(L. S.) DECAZES.
(L. S.) JONAS.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,
DECAZES.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Dubard, substitut du procureur général près la même cour, en remplacement de M. Lambert des Cilleuls, décédé.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, M. Campenon, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Dubard, qui est nommé conseiller.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Vanier, président du siége de Meaux, en remplacement de M. Choppin, qui a été nommé vice-président.

Président du tribunal de première instance de Meaux (Seine-et-Marne), M. Bouilly, président du siége de Tonnerre, en remplacement de M. Vanier, qui est nommé juge à Paris.

Président du tribunal de première instance de Tonnerre (Yonne), M. Courtin de Torsay, juge d'instruction au siége de Rambouillet, en remplacement de M. Bouilly, qui est nommé président à Meaux.

Juge au tribunal de première instance de Rambouillet (Seine-et-Oise), M. Mariani, juge suppléant au même siége, en remplacement de M. Courtin de Torsay, qui est nommé président.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontarlier (Doubs), M. Noblet (Dominique-Jean-Victor-Albert-Elisée), avocat, en remplacement de M. Lortal.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Douai (Nord), M. Legrand (Edouard-Jules-Félix), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Bommart, qui a été nommé juge.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Bar-sur-Seine (Aube), M. Servin (Louis-Arsène-Charles), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Lambert, qui a été nommé juge.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Tonnerre (Yonne), M. Caillot (Isidore-

Ignace), ancien avoué, licencié en droit, en remplacement de M. Montreuil, démissionnaire.

Art. 2. — M. Mariani, nommé par le présent décret juge au tribunal de première instance de Rambouillet (Seine-et-Oise), remplira au même siége les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Courtin de Torsay.

M. Poinsot, juge au tribunal de première instance de Rocroi (Ardennes), remplira au même siége les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Roussillon, qui a été nommé juge à Chartres.

Art. 3. — La démission de M. Brodet, juge suppléant au tribunal de première instance de Trévoux (Ain), est acceptée.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 janvier 1876.

M^al DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juge de paix du canton de Vailly (Aisne), M. Crémont (Nicolas-Arsène), ancien notaire, en remplacement de M. Toullotte, décédé.

Juge de paix du canton du Montet (Allier), M. Crouzeix (Théodore-Damien-Antoine), greffier de la justice de paix d'Ambert, en remplacement de M. Rodillon de Chapette, démissionnaire.

Juge de paix du canton de Grasse (Alpes-Maritimes), M. Sénéquier, suppléant actuel, en remplacement de M. Hammel, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite. (Loi du 9 juin 1853, art. 11, § 3.)

Juge de paix du premier canton de Troyes (Aube), M. Doussot, juge de paix de Corbeil, en remplacement de M. Cornat, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite. (Loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er.)

Juge de paix du premier canton d'Angoulême (Charente), M. Masfrand, juge de paix de Larochefoucault, en remplacement de M. Rochon-Duvignaud, décédé.

Juge de paix du canton de Campile (Corse), M. Benigni (Joseph-Antoine), ancien juge de paix, en remplacement de M. Grimaldi.

Juge de paix du canton de Carhaix (Finistère), M. Pellen, juge de paix de Grandchamp, en remplacement de M. de Léseleuc, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite. (Loi du 9 juin 1853, art. 11, § 3.)

Juge de paix du canton de Corps (Isère), M. Ougier, juge de paix d'Aspres-les-Veynes, en remplacement de M. Buttin, qui a été nommé juge de paix de Saint-Bonnet-le-Château.

Juge de paix du canton d'Aspres-les-Veynes (Hautes-Alpes), M. Prim, juge de paix d'Orcières, en remplacement de M. Ougier, qui est nommé juge de paix de Corps.

Juge de paix du canton d Orcières (Hautes-Alpes), M. Pellenc (Gaston-Alfred), licencié en droit, en remplacement de M. Prim, qui est nommé juge de paix d'Aspres-les-Veynes.

Juge de paix du canton de Marchiennes (Nord), M. Broquard, juge de paix de Beaumetz-les-Loges, en remplacement de M. Broy, qui a été nommé juge de paix de Lillers.

Juge de paix du canton de Mouy (Oise), M. Renté, juge de paix de Molliens-Vidame, en remplacement de M. Mazand, décédé.

Juge de paix de Médéah (Algérie), M. Brown, juge de paix de Marengo, en remplacement de M. Guyon des Diguères, décédé.

Juge de paix de Marengo (Algérie), M. Tellier, suppléant rétribué du juge de paix de Sidi-bel-Abbès, en remplacement de M. Brown, qui est nommé juge de paix de Médéah.

Suppléant rétribué du juge de paix de Sidi-bel-Abbès (Algérie), M. de Seauve (Pierre-Marguerite-Claude Gilbert-Louis), avocat, en remplacement de M. Tellier, qui est nommé juge de paix de Marengo.

Juge de paix du col des Beni-Aïcha (Algérie), M. Gitton, juge de paix de Duperré, en remplacement de M. Martel, qui a été nommé juge suppléant rétribué au tribunal de première instance d'Alger.

Juge de paix de Duperré (Algérie), M. Pietri (Antoine-Jean-François-Jules), licencié en droit, en remplacement de M. Gitton, qui est nommé juge de paix du col de Beni-Aïcha.

Suppléant du juge de paix du canton d'Espalion (Aveyron), M. Anglade (Jean-Baptiste-Flavien-Emilien-Albert), licencié en droit, maire de Gabriac, en remplacement de M. Bellet, qui a été nommé juge de paix de Laguiole.

Suppléant du juge de paix du canton de Peyreleau (Aveyron), M. de Pastorel (Alphonse-Paul-Désiré), en remplacement de M. Fabié, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du premier canton d'Angoulême (Charente), M. Déserces (Amand-Félix), licencié en droit, avoué, en remplacement de Guilhot, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Villefranche-de-Belvès (Dordogne), M. Soulié (Joseph), ancien notaire, en remplacement de M. Doriac.

Suppléant du juge de paix du canton de Pontarlier (Doubs), M Loiseau (Paul-Louis), licencié en droit, notaire, en remplacement de M. Loiseau, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Saint-Renan (Finistère), M. Kérouanton (Hervé), notaire, en remplacement de M. Jacolot, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton centre de Tours (Indre-et-Loire), M. Soloman (Pierre-Eugène), docteur en droit, avoué, en remplacement de M. Triquet, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Vinay (Isère), M. Blachon (Théodore-Joseph-Antoine), en remplacement de M. Bellier, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Bas (Haute-Loire), M. Peyrard (Marie-Joseph), notaire, maire de Bas, en remplacement de M. Martin, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Bouglon (Lot-et-Garonne), M. Bidard (Abel-Henri), maire de Rouffiac, en remplacement de M Duchossy, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Noailles (Oise), M. Breton (François-Eugène), maire de Ponchon, en remplacement de M. Ternois, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton nord de Saint-Omer (Pas-de-Calais), M. Guille (Maurice-Louis-Furcy), licencié en droit, avoué, en remplacement de M. Bret, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées), M. Casedevant (Nicolas), en remplacement de M. Haristoy, décédé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 janvier 1876.

M^al DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Par décret du Président de la République, rendu en conseil des ministres et sur la proposition du ministre de l'intérieur, a été nommé :

Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT D'AMBERT

Saint-Anthème. — Maire : M. Conchard (Auguste).

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier :

MM.

Tranchant, conseiller d'Etat ; chevalier du 13 avril 1864.

Goujet, conseiller à la cour de cassation ; chevalier du 12 août 1865.

Champin, premier président de la cour d'appel de Caen ; chevalier du 4 août 1858.

Rohault de Fleury, président de chambre à la cour d'appel de Paris ; chevalier du 13 février 1852.

Doulcet, archiviste de l'Assemblée nationale ; chevalier du 14 août 1862.

Au grade de chevalier.

MM.

Fourcade, procureur général près la cour d'appel d'Alger ; 23 ans de services.

Delise, procureur général près la cour d'appel de Besançon ; 20 ans d'exercice de la profession d'avocat, 5 ans de services comme magistrat.

Rousselle, conseiller à la cour d'appel de Paris ; 33 ans de services.

MM.

Férand, conseiller à la cour d'appel de Besançon; 33 ans de services.

Delpech, conseiller à la cour d'appel de Montpellier; 26 ans de services.

Fourcade, conseiller à la cour d'appel de Pau, 31 ans de services.

Gimelle, avocat général près la cour d'appel de Chambéry; 23 ans de services.

Lepelletier, président du tribunal de première instance d'Amiens; 27 ans de services.

Rivier, président du tribunal de première instance de Grenoble; 35 ans de services.

Boulay, président du tribunal de première instance d'Epinal; 35 ans de services.

Glandin, président du tribunal de première instance de Gourdon; 33 ans de services.

Hanin, vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 26 ans de services.

Derouet, juge chargé du service des ordres au tribunal de première instance de Tours; 34 ans de services.

Laferrière, maître des requêtes au conseil d'Etat; 5 ans de services. Services exceptionnels comme commissaire du Gouvernement près la section du contentieux.

Colmet d'Aâge, avocat près la cour d'appel de Paris; 36 ans d'exercice de la profession d'avocat, membre du conseil de l'ordre. L'un des organisateurs, pendant le siége, de l'ambulance du palais de justice.

Boulloche, avocat près la cour d'appel de Paris; 32 ans d'exercice de la profession d'avocat, président du bureau d'assistance judiciaire près le tribunal de première instance de la Seine.

Albert (Emile), ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Cognac; élu 30 fois bâtonnier par ses confrères.

Péan de Saint-Gilles, président de la chambre des notaires de Paris; 20 ans de services.

Duchochois, juge de paix du canton nord de Tourcoing; 27 ans de services.

Charoy (Félix), notaire honoraire, membre de la commission de reconstitution des registres de l'état civil de Paris; services exceptionnels.

Delabarre, secrétaire de la section des travaux publics du conseil d'Etat; 22 ans de services.

Ménard, secrétaire en chef du parquet de la cour de cassation; 6 ans de services. Services exceptionnels pour la reconstitution des archives de la cour de cassation.

Durier, chef de bureau au ministère de la justice; 23 ans de services.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Le Président de la République française,

Vu l'avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 10 janvier 1876;

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — M. Le Libon (Joseph-Albert), directeur général des postes, est promu au grade de commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur. (Officier depuis 1866. — 31 ans de services.)

Art. 2. — Le ministre des finances et le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
LÉON SAY.

Le Président de la République française,

Vu l'avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 janvier 1876;

Sur le rapport du ministre des finances;

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur

Au grade d'officier :

MM.

De Saint-Julle de Colmont (Alexis-Louis-Amédée), inspecteur général des finances. (Chevalier depuis 1860; 32 ans de services.)

Courcier (Hyacinthe-Théodore), sous-directeur à l'administration centrale des finances. (Chevalier depuis 1860; 34 ans 1/2 de services.)

Damazy (Théodore), chef de division à la Caisse d'amortissement, des dépôts et consignations. (Chevalier depuis 1855; 46 ans 1/2 de services.)

Billiet (Pierre-Joseph), membre du conseil d'escompte de la Banque de France. (Chevalier depuis 1851; 38 ans 1/2 de services).

Art. 2. — Le ministre des finances et le grand-chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
LÉON SAY.

Le Président de la République française,

Vu l'avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 janvier 1876,

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier :

MM.

Ducrey (Luc-Pierre-Eugène), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes; 28 ans de services.

Ourry (Etienne-Eugène), chef de bureau à l'administration centrale des finances; 31 ans de services.

Goupil de Préfeln (Charles-Auguste-Anatole), chef de bureau à l'administration centrale des finances; 30 ans de services.

Schulmeister (Charles-Louis-Léon), chef de bureau à l'administration centrale des finances; 32 ans 1/2 de services.

Saugnier (Jules-Emile), trésorier payeur général à Laval (Mayenne); 26 ans 1/2 de services.

Desfourniel (Jacques-Victor), receveur particulier des finances à Meaux (Seine-et-Marne); 31 ans de services.

Cambray (Alfred-François-Louis), chef de bureau à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre; 38 ans de services.

Mazillé-Dorville (Mathieu-Marie-Emile), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Saint-Etienne (Loire); 39 ans de services.

Brunet (Pierre-Félix), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Moulins (Allier); 47 ans de services.

Amyot (Victor), directeur des contributions directes à Auxerre (Yonne); 44 ans de services.

de Bry d'Arcy (Victor-Alphonse), conservateur des forêts à Châlons (Marne); 37 ans de services.

Courtet (Gabriel-Louis-Alfred), directeur des douanes, à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 38 ans de services.

Vandal (Louis), chef de bureau à la direction générale des douanes; 32 ans 1/2 de services.

La Vertu, dit Andrieu (Alexandre), chef de bureau à la direction générale des contributions indirectes; 36 ans de services.

Maitre (Pierre-Claude), directeur des contributions indirectes à Montpellier (Hérault); 43 ans de services.

Lemoine (Etienne-Isidore), directeur des contributions indirectes à Toulouse (Haute-Garonne); 45 ans de services.

Gerbet (Paul-Philippe-Marie-Angélique), directeur des tabacs à Lille (Nord); 22 ans de services.

Peytraud (Jean-Alexandre), directeur des postes à Toulouse (Haute-Garonne); 40 ans de services.

Prot (Louis-Benjamin), chef de bureau à la direction générale des postes; 35 ans de services.

de Rangouse (Léon-Antoine-Séverin), payeur particulier en Cochinchine; 32 ans 1/2 de services.

Coffyn (Jules-Auguste-Benjamin), directeur de la succursale de la Banque de France à Dunkerque (Nord); 30 ans de services.

Crouan (Victorin-Salomon), fondé de pouvoirs à la trésorerie générale du département du Nord; 45 ans de services.

Gauchelin (Henri), caissier principal du Crédit foncier de France; 23 ans de services.

Robinot de la Pichardais (Guillaume-Mathurin), ancien employé du Trésor, chef du service des titres de la Société du crédit industriel; 21 ans de services.

Art. 2. — Le ministre des finances et le grand-chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
LÉON SAY.

Par décret en date du 11 janvier 1876, le Président de la République, vu l'avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 10 janvier 1876, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, a promu :

Au grade de commandeur :

M. Jourdain (Charles), membre de l'Institut, inspecteur général de l'enseignement supérieur, secrétaire général au ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts; officier depuis 1866.

Au grade d'officier :

MM.

Lenepveu (Jules-Eugène), membre de l'Institut, directeur de l'école de Rome ; chevalier depuis 1862.

Puiseux (Victor-Alexandre), membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris; chevalier depuis 1861.

Quicherat (Louis), membre de l'Institut, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève; chevalier depuis 1844.

Dareste de la Chavanne, lauréat et correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Lyon; chevalier depuis 1859.

Boutan (Augustin), inspecteur général de l'instruction publique, directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts ; chevalier depuis 1861.

Par décret en date du 11 janvier 1876, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, et vu l'avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, ont été promus dans cet ordre :

Au grade de grand officier :

MM.

Coupvent-Desbois (Aimé-Auguste-Elie), vice-amiral, membre du conseil d'amirauté; 47 ans de services. Commandeur du 10 août 1861.

Garnault (Henri-Jules-Noël-François), contre-amiral, chef d'état-major et chef du cabinet du ministre de la marine et des colonies; 40 ans de services. Commandeur du 14 août 1866.

Par décret en date du 11 janvier 1876, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, et vu l'avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, ont été promus ou nommés dans cet ordre, savoir :

Au grade de commandeur :

MM.

Kolb (Henri-Louis-Benjamin), inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées, chargé de l'inspection générale des travaux maritimes ; 48 ans de services. Officier du 14 août 1861.

Lejeune (Armand-Jean-Baptiste), capitaine de vaisseau; 41 ans de services, dont 25 à la mer. Officier du 23 juillet 1859.

Coquet (Jean-Pierre-Hubert), colonel du 4e régiment d'infanterie de la marine; 33 ans 6 mois de services, 16 campagnes dont 8 de guerre, 2 citations. Officier du 11 juin 1863.

Au grade d'officier :

MM.

Garagnon (André-Charles-Henri), capitaine de frégate; 32 ans de services, dont 22 à la mer. Chevalier du 30 décembre 1854.

Pellissier-Tanon (Auguste-Adolphe), capitaine de frégate; 32 ans de services, dont 15 à la mer. Chevalier du 5 juillet 1863.

Delorisse (Pierre-Joseph-Edmond), capitaine de frégate; 30 ans de services, dont 24 à la mer. Chevalier du 28 août 1858.

Galache (François), capitaine de frégate ; 30 ans de services, dont 26 à la mer. Chevalier du 10 août 1861.

Compère-Desfontaines (Théophile-Zéphirin), ingénieur de 2e classe de la marine ; 31 ans de services. Chevalier du 13 août 1863.

Legrix (Pierre-Joseph), chef d'escadron d'artillerie de la marine; 32 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 11 août 1865.

Siochan de Kersabiec (Charles-Jean-René), capitaine au bataillon de tirailleurs sénégalais; 20 ans de services, 11 campagnes dont 9 de guerre, 1 blessure. Chevalier du 25 juillet 1864.

De Waresquiel (Albéric-Henri), inspecteur des services administratifs de la marine; 37 ans de services. Chevalier du 13 août 1864.

Au grade de chevalier :

MM.

Dufresne (Achille-Louis), lieutenant de vaisseau; 18 ans de services, dont 11 à la mer.

Le Bras (Yves-Louis), lieutenant de vaisseau; 18 ans de services, dont 15 à la mer.

Boitard (Marcel), lieutenant de vaisseau; 16 ans des services, dont 13 à la mer.

Barse (Marie-Amable), lieutenant de vaisseau; 15 ans de services, dont 11 à la mer.

Borgnis-Desbordes (Alexis-Benjamin-Rémy), lieutenant de vaisseau; 15 ans 1/2 de services, dont 12 1/2 à la mer.

Homery (Jules-César-Auguste), lieutenant de vaisseau; 15 ans 1/2 de services, dont 12 1/2 à la mer.

Metzger (Aloïsy), gendarme à la 2e compagnie de gendarmerie maritime; 28 ans de services, 5 campagnes, 4 blessures. Médaillé militaire du 9 février 1856.

Bienfait (Jean-Baptiste), adjudant-sous-officier au régiment d'artillerie de la marine; 20 ans de services, 14 campagnes, dont 1 de guerre.

De Latour (Auguste-Victor-Léopold), capitaine au 1er régiment d'infanterie de la marine; 19 ans de services, 9 campagnes, dont 2 de guerre, 2 blessures.

Mégissier (Georges-Charles-Emmanuel), capitaine au 2e régiment d'infanterie de la marine; 21 ans 6 mois de services, 10 campagnes, dont 1 de guerre.

Pelloux (Jean-Léon), capitaine au 2e régiment d'infanterie de la marine ; 21 ans de services, 11 campagnes, dont 4 de guerre.

Charlier (Louis-Xavier), capitaine au 3e régiment d'infanterie de la marine ; 19 ans et demi de services, 10 campagnes, dont 5 de guerre.

Touranjon (Baptiste), sous-commissaire de la marine; 29 ans de services, dont 6 à la mer.

La Guerre (Frédéric-Marie), sous-commissaire de la marine; 23 ans de services, dont 8 à la mer.

Madamet (Albert), sous-ingénieur de 1re classe de la marine ; 18 ans de services, dont 1 à la mer. Services exceptionnels : a obtenu un prix de l'académie des sciences pour l'invention d'un instrument fort utile à la marine.

Bouillet (François), sous-ingénieur hydrographe de 2e classe ; 10 ans de services, dont 5 à la mer ou aux colonies. Services exceptionnels : travaux hydrographiques importants en Cochinchine et au Tonkin.

Michel (Alexis-Emile), médecin de 1re classe de la marine ; 17 ans de services, dont 14 à la mer ou aux colonies.

Deschiens (Henri), médecin de 1re classe de la marine; 21 ans de services, dont 7 à la mer.

Audry (René-Jules-Camille), médecin de 1re classe de la marine ; 15 ans de services, dont [illegible] à la mer.

Léger (François-Louis-Henri), agent administratif principal de la marine; 36 ans de services, dont 5 à la mer ou aux colonies.

Reveillère (Edmond-Marie), agent comptable des matières; 36 ans de services.

Fournier (Ernest-Théodore-Marie), professeur d'hydrographie de 2e classe, 23 ans de services.

Bérenguier (Jean-Joseph), maître principal de 1re classe ; 41 ans de services.

Hourdel (Louis-Marie-Jean), premier maître de manœuvre sur la *Jeanne-d'Arc;* 20 ans de services, dont 16 à la mer. Médaillé militaire du 15 août 1866. Mexique. Siége de Paris. S'est distingué dans un incendie à bord de l'*Adonis.*

Tétrel (Armand-Achille), capitaine d'armes sur la *Bretagne;* 16 ans de services, dont 10 à la mer. Médaillé militaire du 5 juin 1871. Guerre de 1870-1871. Médaille d'honneur pour dévouement dans un incendie.

Marc (David), capitaine d'armes à la division de Toulon; 22 ans de services, dont 17 à la mer, 1 blessure ; médaillé militaire du 25 mars 1864. Crimée. Italie. Chine. Mexique. Médaille d'honneur pour dévouement dans un incendie.

Laroche (Abraham), premier maître mécanicien sur la *Dives* ; 20 ans de services, dont 14 à la mer ; médaillé militaire du 14 mars 1869. Cochinchine. Mexique.

Auvray (François-Léopold), commis principal de 1re classe à l'administration centrale; 30 ans de services.

Ferriez (François-Aimé-Marie-Edmond), commissaire-adjoint de la marine, ordonnateur à Mayotte ; 23 ans de services.

Dumesgnil d'Engente (Emile), sous-commissaire de la marine, administrateur des affaires indigènes en Cochinchine; 22 ans de services, dont 9 aux colonies.

Poignand (Jean-Joseph), procureur général à Saïgon (Cochinchine); 20 ans de services aux colonies.

Nairince (Xavier-Joseph), capitaine de gendarmerie à la Réunion; 24 ans de services.

Cornette de Saint-Cyr (Louis-Antoine-François), maire de la Case-Pilote, membre du conseil privé et du conseil général de la Martinique; 41 ans de services.

Grossetête (Philippe-Léonard), surveillant chef de 2e classe aux établissements pénitentiaires de la Guyane; 26 ans de services, dont 10 aux colonies.

Wagner (Henri), surveillant-chef de 1re classe aux établissements pénitentiaires de la Nouvelle-Calédonie; 25 ans de services dont 8 aux colonies.

Anquetil (Etienne-Louis), garde auxiliaire du génie à la Martinique; 33 ans de services aux colonies.

Par décret en date du 11 janvier 1876, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, et vu l'avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, a conféré la médaille militaire aux marins, militaires et agents divers dont les noms suivent, savoir :

MM.

Le Verge (Gabriel-Marie), premier maître de manœuvre sur le *Marengo*; 22 ans de services, dont 16 à la mer. Baltique, Chine, Cochinchine.

Miossec (François-Victor), capitaine d'armes à la division des équipages de la flotte à Lorient; 20 ans de services, dont 14 à la mer. Mexique. Armée de la Loire. Combat de Fréteval. 1 blessure.

Falize (Jean-François-Victor), premier maître de timonerie sur le *Montcalm*; 17 ans de services, dont 14 à la mer. Mexique. Médaille de sauvetage.

Sarcher (Jean-Marie), premier maître de timonerie sur le *Cyclope*; 20 ans de services, dont 15 à la mer. Crimée. Baltique. Mexique. Siége de Paris. Sénégal.

Bouger (Jean-Louis), maître voilier sur le *Decrès*; 20 ans de services, dont 15 à la mer. Mexique. Cochinchine. Sénégal.

Monteil (André), maître voilier sur la *Magicienne*; 25 ans de services, dont 19 à la mer. Mexique. Armée de la Loire. Médaille de 2e classe en argent.

Garnaud (Victor), 2e maître de manœuvre sur la *Reine-Blanche*; 22 ans de services, dont 19 à la mer. Chine. Sénégal.

Marzin (François), quartier-maître de manœuvre sur le *Diamant*; 26 ans de services, dont 22 à la mer. Blessé en service commandé sur le *Château-Renaud*; dévouement dans divers incendies. 2 sauvetages.

Bonefoy (Marius-Antonie), quartier-maître mécanicien sur l'*Armide*; 22 ans de services, dont 20 à la mer. Services exceptionnels rendus à bord de l'*Armide*; réparation importante dans la machine. Crimée. Italie. Syrie. Chine.

Kapp (Aloïse), quartier-maître mécanicien sur la *Jeanne-d'Arc*; 22 ans de services, dont 20 à la mer. Devenu aveugle devant les feux. Crimée, Italie, Chine.

Lemarchand (Louis-Jean-Marie), infirmier-major au port de Brest; 18 ans de services, dont 5 à la mer. Baltique, Mexique.

Pélas (Pierre-Christophe), premier maître vétéran au port de Toulon; 25 ans de services, dont 3 à la mer. Médaille de sauvetage.

Terrien (François-Jean), premier maître vétéran au port de Brest; 33 ans de services, dont 4 à la mer.

Leneveu (Charles-Edouard), maître vétéran au port de Cherbourg; 13 ans de services, dont 1 à la mer.

Boivin (Louis-Auguste-Alexandre), surveillant-chef des prisons maritimes au port de Cherbourg; 28 ans de services.

Toureilles (Joseph-Maximilien), magasinier entretenu de 1re classe au port de Rochefort; 21 ans de services, dont 15 à la mer. Mer d'Azoff. Chine. Cochinchine.

Laée (Jacques-Marie), 1er commis aux vivres entretenu de 1re classe au port de Brest; 26 ans de services, dont 21 à la mer. Mexique. Chine. Cochinchine.

Cabannes (Antoine-Jean), gendarme à la 5e compagnie de gendarmerie maritime; 22 ans de services.

Mounier (Etienne), gendarme à la 4e compagnie de gendarmerie maritime; 23 ans de services, 6 campagnes de guerre.

Grossin (Louis-Nicolas-Désiré), brigadier à la 1re compagnie de gendarmerie maritime; 23 ans de services, 1 campagne de guerre.

Bernard (Jean-Pierre), brigadier à la 2e compagnie de gendarmerie maritime; 26 ans de services.

Coudret (Jean-Léandre), gendarme à la 3e compagnie de gendarmerie maritime; 24 ans de services.

Amiel (Joseph-Hyacinthe-Louis), maître armurier; 28 ans de services, 11 campagnes, dont 1 de guerre.

Lejeune (Jean-Marie), gardien de batterie de 2e classe; 22 ans de services, 10 campagnes.

Coutines (Antoine), maréchal des logis au régiment d'artillerie de marine; 14 ans de services, 7 campagnes, dont 2 de guerre.

Faure (François), maréchal des logis à la 2e compagnie d'ouvriers d'artillerie de marine; 11 ans de services, 7 campagnes, dont 1 de guerre.

Mager, (François-Alexandre), sergent au 3e régiment d'infanterie de marine; 21 ans de services, 5 campagnes, dont 2 de guerre.

Bouyssou (Pierre-Paul), sergent-major au 4e régiment d'infanterie de marine; 22 ans de services. 12 campagnes, dont 9 de guerre.

Le Roux (Hippolyte-Théophile), chef armurier au 1er régiment d'infanterie de marine; 22 ans de services, 13 campagnes, dont 2 de guerre.

Allard (Alfred-Guillaume), chef armurier au 2e régiment d'infanterie de marine; 20 ans de services, 3 campagnes.

Guibert (Pierre-Justin), gendarme à la Martinique; 14 ans de services, dont 9 aux colonies.

Sensevy (Félix-Pierre-François), gendarme à la Guadeloupe; 19 ans de services, dont 8 aux colonies.

Wolbert (Auguste-Hippolyte, surveillant militaire de 3e classe des établissements pénitentiaires à la Guyane; 30 ans de services, dont 10 aux colonies.

Dossat (Louis-Joseph), surveillant militaire de 3e classe des établissements pénitentiaires à la Nouvelle-Calédonie; 27 ans de services, dont 7 aux colonies.

Nguyen van Leck, sergent à la compagnie indigène de Cochinchine; 9 ans de services aux colonies.

Le Tan-Duc, phu de l'inspection de Mytho (Cochinchine); 12 ans de services aux colonies.

Cao-Van-Sanh, quan vê de la milice de Vinh-Long (Cochinchine); 11 ans de services aux colonies.

Par décret en date du 11 janvier 1876, le Président de la République, vu l'avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, sur la proposition du ministre de la guerre, a conféré la médaille militaire aux sous-officiers et soldats dont les noms suivent, savoir :

INFANTERIE.

2e rég. Lachaud (Jean), soldat; 22 ans de services, 6 campagnes.

5e rég. Marseille (François), sergent; 25 ans de services.

12e rég. Bernard (Jean-Baptiste, dit Hercule), soldat; 25 ans de services, 10 campagnes.

16e rég. Anquetil (Jean-Louis-Auguste-François), sergent-major; 24 ans de services, 9 campagnes.

— Guillou (Célestin-Marie-René), musicien de 1re classe; 25 ans de services, 7 campagnes.

18e rég. Cédal (Jean-Pierre), tambour; 25 ans de services, 3 campagnes.

20e rég. Billet (Joseph-Elisée), sergent; 13 ans de services, 1 campagne, 3 blessures.

30e rég. Brassac (Jean-Antoine), sapeur; 22 ans de services, 15 campagnes, 1 blessure.

35 rég. Desmollins-Baron (Maurice-Urbain), soldat; 23 ans de services, 8 campagnes, 1 blessure

36e rég. Plassard (Jean), soldat; 25 ans de services, 9 campagnes.

38e rég. Avon (Jacques-Romain), soldat; 24 ans de services, 11 campagnes.

49e rég. Poujade (Louis), sergent; 25 ans de services, 3 campagnes.

51e rég. Tardier (Louis-Jean-Baptiste), sergent; 25 ans de services, 8 campagnes.

60e rég. Goëb (Hubert), sapeur; 21 ans de services, 10 campagnes, 1 blessure.

65e rég. Gaucher (Eugène-Pierre), sergent; 24 ans de services, 2 campagnes.

70e rég. Jouëry (Pierre), soldat; 22 ans de services, 11 campagnes.

83e rég. Ladet (Louis-Philippe), sergent; 22 ans de services, 5 campagnes.

— Obrist (Joseph), soldat; 25 ans de services, 4 campagnes.

84e rég. Poncet (Joseph-Désiré), sergent; 23 ans de services, 5 campagnes.

— Monnier (Louis-Edouard), soldat; 25 ans de services, 4 campagnes.

86e rég. Lavergne (Auguste), soldat; 16 ans de services, 2 campagnes.

86e rég. Geneix (Antoine), sapeur; 27 ans de services, 8 campagnes.

89e rég. Geoffroy (Sèverin-Pierre), soldat; 25 ans de services, 14 campagnes.

92e rég. Tinel (Cyprien), caporal-sapeur; 25 ans de services, 17 campagnes.

96e rég. Rousseaux (François-Joseph), sergent; 24 ans de services, 3 campagnes, 1 blessure.

— Eyriès (Henry), sergent; 24 ans de services, 7 campagnes.

— Richard (Jean-Marie), sergent; 25 ans de services, 4 campagnes.

97e rég. Debry (Constant-Anicet), sergent; 23 ans de services, 2 campagnes.

— Lamy (François), caporal-sapeur; 24 ans de services, 4 campagnes.

— Poulot (Michel), sapeur; 24 ans de services, 5 campagnes.

98e rég. Sauze (Joseph), sergent; 25 ans de services.

— Bathol (Guillaume), sapeur; 24 ans de services, 3 campagnes, 1 blessure.

100e rég. Meyère (Auguste-Marius), caporal-tambour; 23 ans de services, 6 campagnes.

101e rég. Burghard (Jean-Baptiste), soldat; 25 ans de services, 7 campagnes.

— Chardin (François-Joseph), sapeur; 22 ans de services, 12 campagnes.

104e rég. Teston (Joseph-Adrien), soldat; 24 ans de services, 2 campagnes.

106e rég. Andrieu (Jean-Antoine), caporal-sapeur; 25 ans de services, 4 campagnes.

107e rég. Guénuche (Martin), sergent; 23 ans de services, 8 campagnes.

109e rég. Auran (Jean-Pierre), sapeur); 24 ans de services, 4 campagnes.

110e rég. Perrette (Jean-Jules), sergent; 21 ans services, 13 campagnes.

112e rég. Le Pottier (René-Marie), caporal-sapeur; 23 ans de services, 4 campagnes.

117e rég. Le Vot (Jean-Marie), caporal-clairon; 24 ans de services, 12 campagnes.

— Vuillaume (Sébastien), caporal-tambour; 25 aus de services, 5 campagnes.

— Maurer (Jacques), sapeur; 23 ans de services, 16 campagnes, 1 blessure.

122e rég. Leynet-Chardevron (Pierre-Marie), sapeur; 24 ans de services, 5 campagnes.

126e rég. Bresson (Jean-Louis), caporal-sapeur; 24 ans de services, 7 campagnes.

— Desbrousse (Jeanne), sapeur; 24 ans de services, 3 campagnes.

132e rég. Crétin (François-Emile), soldat; 24 ans de services, 3 campagnes.

136e rég. Bartoux (François), sergent; 24 ans de services, 10 campagnes.

139e rég. Lescastreyre (Pierre), sapeur; 20 ans de services, 15 campagnes.

140e rég. Le Carpentier (Louis), soldat; 25 ans de services, 3 campagnes.

142e rég. Gauvillé (Hubert), soldat; 24 ans de services, 4 campagnes, 1 contusion.

— Rouff (Jean), soldat; 25 ans de services, 5 campagnes.

1er bataillon de chasseurs à pied. Berthaut (François-Ernest), soldat; 23 ans de services, 9 campagnes.

13e bat. de chasseurs à pied. Sicre (Germain-Antoine dit Cayradec), soldat; 21 ans de services, 3 campagnes, 2 blessures.

16e bat. de chasseurs à pied. Durand (Pierre), soldat; 24 ans de services, 4 campagnes.

23e bat. de chasseurs à pied. Besnard (Constant-Louis), soldat; 25 ans de services, 6 campagnes, 1 contusion.

24e bat. de chasseurs à pied. Wettstein (Charles), soldat; 16 ans de services, 5 campagnes, 1 blessure.

28e bat. de chasseurs à pied. Leborgne (Louis), soldat; 24 ans de services, 4 campagnes.

1er rég. de zouaves. Lebas (Pierre-Alexandre), tambour; 23 ans de services, 17 campagnes.

2e rég. de zouaves. Peschier (Denis-Simon), sapeur; 21 ans de services, 20 campagnes.

3e rég de zouaves. Cardinal (Nicolas), sergent; 24 ans de services, 24 campagnes.

4e rég. de zouaves. Gibey (Simon-Ambroise), sergent; 19 ans de services, 17 campagnes.

— Geneste (Jean), soldat; 25 ans de services, 13 campagnes.

3e bat. d'infanterie légère d'Afrique. Richou (Jean), sergent; 21 ans de services, 6 campagnes.

COMPAGNIE DE PIONNIERS DE DISCIPLINE. Diana (Antoine), caporal; 20 ans de services, 18 campagnes.

LÉGION ÉTRANGÈRE. Delabre (Pierre-Joseph), sergent; 24 ans de services, 24 campagnes.

1er rég. de tirailleurs algériens. Aïça ben Attabi, sergent; 23 ans de services, 16 campagnes.

— Leclerc (François), soldat; 25 ans de services, 21 campagnes.

2e rég. de tirailleurs algériens. Médani ben Senoussi, sergent; 22 ans de services, 17 campagnes.

— Dame Tajan (Marie), vivandière; 11 ans de services, 11 campagnes, 4 blessures.

3e rég. de tirailleurs algériens. Maklouf ben Abdallah, sergent; 18 ans de services, 7 campagnes.

— Mohamed ben Tahar, caporal; 24 ans de services, 10 campagnes, 1 blessure.

CAVALERIE.

6e rég. de cuirassiers. Duval (Charles-Auguste), maréchal des logis; 19 ans de services.

12e rég. de cuirassiers. Garnier (Charles-Paulin), maréchal des logis; 21 ans de services, 1 campagne.

4e rég. de dragons. Guttin (Gabriel-Jean-François), chef armurier; 19 ans de services, 4 campagnes.

6e rég. de dragons. Dard (Jean), cavalier; 20 ans de services.

7e rég. de dragons. Bouilloud (Benoît), maréchal des logis, maître d'escrime; 16 ans de services, 1 campagne.

8e rég. de dragons. Kips (François-Joseph), maréchal des logis trompette-major; 24 ans de services, 2 campagnes.

9e rég. de dragons. Estienne (Narcisse), cavalier; 21 ans de services, 4 campagnes.

15e rég. de dragons. Jacquemard (Pierre-Alphonse), maréchal des logis chef; 23 ans de services, 7 campagnes, 1 citation.

17e rég. de dragons. Dorn (Louis), maréchal des logis, maître d'escrime; 18 ans de services, 1 campagne.

18e rég. de dragons. Oudin (Claude-Charles), maréchal des logis, maître d'escrime; 10 ans de services, 1 campagne.

19e rég. de dragons. Duteil (Victor-Joseph), chef armurier; 21 ans de services, 2 campagnes.

20e rég. de dragons. Deschesne (François-Paul), cavalier; 6 ans de services, 1 campagne, 3 blessures.

21e rég. de dragons. Angeard (Mathurin), maréchal des logis; 18 ans de services, 1 campagne.

22e rég. de dragons. Argelliès (François-Etienne), adjudant-sous-officier; 16 ans de services, 1 campagne.

25e rég. de dragons. Fricot (Julien-Marie), cavalier; 21 ans de services, 11 campagnes.

26e rég. de dragons. Sibade (Laurent), maréchal des logis; 14 ans de services, 1 campagne.

1er rég. de chasseurs. Dupuy (Antoine), cavalier; 19 ans de services, 9 campagnes.

2e rég. de chasseurs. Clopin (Appolinaire), cavalier; 24 ans de services, 3 campagnes, 1 blessure.

9e rég. de chasseurs. Cazenave (Louis), cavalier; 16 ans de services, 6 campagnes.

12e rég. de chasseurs. Portail (Claude), cavalier; 14 ans de services, 7 campagnes.

13e rég. de chasseurs. Valery (Jean), maréchal des logis, maître bottier; 25 ans de services, 7 campagnes.

18e rég. de chasseurs. Rinkly (Jean-Nicolas), cavalier; 15 ans de services, 4 campagnes.

19e rég. de chasseurs. Douère (Jean-Baptiste), trompette; 22 ans de services, 4 campagnes.

1er rég. de hussards. Renaudon (André-Maximilien-Frédéric), cavalier; 15 ans de services, 9 campagnes.

6e rég. de hussards. Pastour (André-Joseph), cavalier; 21 ans de services, 1 campagne.

3e rég. de chasseurs d'Afrique. Boiry (Alfred-Athanase), maréchal des logis; 15 ans de services, 15 campagnes.

1er rég. de spahis. Si Ali ben Rahbia, maréchal des logis; 17 ans de services, 17 campagnes.

— Mohamed ben el Bahloul, cavalier, détaché aux affaires indigènes; 25 ans de services, 25 campagnes.

1re comp. de cavaliers de remonte. Gorges (Auguste-Etienne), maréchal des logis, 18 ans de services, 1 campagne.

4e comp. de cavaliers de remonte. Grenier (Simon), cavalier; 25 ans de services, 11 campagnes.

6e comp. de cavaliers de remonte. Henry (Joseph-François-Xavier), maréchal des logis; 25 ans de services, 21 campagnes.

7e comp. de cavaliers de remonte. Proust (Henry-Victor), maréchal des logis; 19 ans de services, 19 campagnes.

Ecole de cavalerie. Cristiani (Jean-Toussaint), cavalier de manége; 25 ans de services, 2 campagnes.

ARTILLERIE.

1er rég. Bruneau (Jean), maréchal des logis; 18 ans de services, 9 campagnes.

2e rég. Bégué (Jean-Marie), artificier; 21 ans de services, 12 campagnes.

3e rég. Durou (Pierre-Hippolyte), adjudant-sous-officier; 18 ans de services, 9 campagnes.

4e rég. Collin (Charles-Victor), adjudant-sous-officier; 17 ans de services, 1 campagne.

10e rég. Nicoul (Jean-Baptiste), adjudant-sous-officier; 19 ans de services, 1 campagne, 1 blessure.

12e rég. Thil (Pierre), adjudant-sous-officier; 18 ans de services, 4 campagnes.

13e rég. Dubois (François-Joseph-Faustin), adjudant-sous-officier; 18 ans de services, 1 campagne.

15e rég. Guéneau (Pierre-Désiré), adjudant-sous-officier; 19 ans de services, 2 campagnes.

16e rég. Boismal (Désiré-François), artificier; 23 ans de services, 9 campagnes.

26e rég. Vermot (Narcisse), maréchal des logis; 15 ans de services, 2 campagnes.

31e rég. Bardin (Charles-Nicolas), adjudant-sous-officier; 18 ans de services, 1 campagne.

33e rég. Ferrière (Antoine), adjudant-sous-officier; 15 ans de services, 2 campagnes.

35e rég. Prost (Jean-Sylvain), adjudant-sous-officier; 19 ans de services, 1 campagne.

36e rég. David (Jean-Marie), maréchal des logis, 1er maître maréchal-ferrant; 19 ans de services, 1 campagne, 1 blessure.

37e rég. Rat (Vincent), canonnier; 20 ans de services, 4 campagnes.

38e rég. Lacam (Théodore-Emmanuel), adjudant-sous-officier; 18 ans de services, 2 campagnes.

Rég. de pontonniers. Merle (Jean-Baptiste), adjudant-sous-officier; 20 ans de services, 11 campagnes.

7e compagnie d'ouvriers. Jaur (François), maréchal des logis; 20 ans de services, 1 campagne, 1 blessure.

GÉNIE.

1er rég. Viannais (Victor-Jean-Marie), sergent; 5 ans de services, 1 campagne, 1 blessure.

— Thuly (Xavier-Charles-Louis), sapeur; 21 ans de services, 12 campagnes.

2e rég. Lorang (Jean-Nicolas), maréchal des logis; 15 ans de services, 15 campagnes.

— Dicop (Simon-Arnoult), sapeur; 21 ans de services, 10 campagnes.

3e rég. Castelle (Jean), brigadier; 15 ans de services, 6 campagnes.

— Dargegen (Ferdinand), maître ouvrier; 15 ans de services, 7 campagnes.

— Mas (Martin), maître ouvrier; 25 ans de services, 8 campagnes.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

8e escadron. Poulain (Jean-Baptiste), adjudant-sous-officier; 19 ans de services, 7 campagnes.

13e escadron. Jantet (Marie-François), maréchal des logis; 22 ans de services, 20 campagnes.

ÉTAT-MAJOR DES PLACES. Louis (Jean-Baptiste), portier-consigne de 2e classe; 26 ans de services, 4 campagnes.

ÉTAT-MAJOR PARTICULIER DE L'ARTILLERIE. Lasseube (Jean-Claire Raymond), gardien de batterie de 1re classe; 21 ans de services, 4 campagnes.

— Lambert (Léonce), gardien de batterie de 2e classe; 21 ans de services.

— Boyer (Jean), gardien de batterie de 2e classe; 23 ans de services, 2 campagnes.

COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION. Mazel (Vincent), sergent à la 20e section; 18 ans de services, 9 campagnes.

— Gleichner (Daniel), sergent à la 21e section; 18 ans de services, 11 campagnes.

— Talvat (Jean-Marie), soldat à la 23e section; 20 ans de services, 7 campagnes.

INFIRMIERS MILITAIRES. Candclé (Jean), sergent à la 1re section; 20 ans de services, 7 campagnes.

— Damm (Jean-Nicolas), sergent à la 17e section; 23 ans de services, 9 campagnes.

— Moriscau (Alexandre-Hippolyte), sergent à la 19e section; 19 ans de services, 13 campagnes.

— Eymeri (François), soldat à la 20e section; 21 ans de services, 17 campagnes.

SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT. Auvergne (Adolphe-Henri-Victor), sergent à la 7e section; 23 ans de services, 6 campagnes.

— Leymarie (Joseph-Auguste), sergent à la 10e section; 24 ans de services, 3 campagnes.

— Baron (Jean-François-Guillaume), sergent à la 13e section; 23 ans de services, 2 campagnes.

ÉCOLES MILITAIRES. Paulin (Joseph-Adrien), sergent-major, garde-consigne à l'école polytechnique; 22 ans de services 10 campagnes.

JUSTICE MILITAIRE. Thuvenin (François-Edouard), adjudant agent principal de 2e classe à la prison militaire de Châlons-sur-Marne; 21 ans de services, 2 campagnes.

— Dappe (François), sergent surveillant au pénitencier militaire de Berkadem; 18 ans de services, 14 campagnes.

— Richard (François-Lucien), sergent surveillant à la prison militaire de justice à Paris; 23 ans de services, 3 campagnes.

— Lambardet (Gabriel-Eugène), sergent surveillant à la prison d'arrêt et de correction à Paris; 15 ans de services, 1 campagne.

— Paitreaud (Célestin), sergent-major surveillant à l'atelier de travaux publics n° 4, à Bougie; 12 ans de services, 8 campagnes, 1 blessure.

GENDARMERIE.

1re légion. Durand (Alphonse-François-Marie), brigadier; 22 ans de services, 5 campagnes.

— Huppé (Jacques-Thomas), brigadier; 26 ans de services, 3 campagnes.

— Bottani (Dominique-Antoine), brigadier; 24 ans de services, 3 campagnes.

— Mocquard (Jean-Baptiste-Léon), brigadier; 28 ans de services, 2 campagnes.

— Gaillard (Jean-Simon), gendarme; 29 ans de services, 2 campagnes.

— Appert (Victor), gendarme; 26 ans de services, 6 campagnes.

— Beyrlein (François-Antoine), gendarme; 27 ans de services, 4 campagnes.

2e légion. Delvallée (François-Eugène), brigadier; 26 ans de services, 1 campagne.

— Herlin (Jules-Joseph), gendarme; 27 ans de services, 1 campagne.

— Barbé-Conty (Jean), gendarme; 27 ans de services, 2 campagnes.

3e légion. Debruil (Jules-Théophile), maréchal des logis; 22 ans de services, 1 campagne.

— Stahl (Henri), maréchal des logis; 21 ans de services, 3 campagnes.

— Thellier (Jean-Baptiste-Auguste), brigadier; 24 ans de services, 2 campagnes.

— Loiret (Pierre), gendarme; 28 ans de services, 1 campagne.

4e légion. Meury (Pierre-Paul), brigadier; 27 ans de services, 1 campagne.

— Lange (Charles-Auguste), gendarme; 23 ans de services, 10 campagnes.

— Leroux (Jacques-Philippe), gendarme; 28 ans de services, 2 campagnes.

— Dupont (Louis-Joseph), gendarme; 27 ans de services, 1 campagne.

5e légion. Rottier (Louis-Stanislas), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne. A fait preuve de courage et de dévouement en sauvant une personne en danger de mort lors des inondations qui ont eu lieu, le 10 novembre dernier, à Château-du-Loir (Sarthe).

— Roulland (Alexandre-Augustin), maréchal des logis; 26 ans de services, 2 campagnes.

— Juguet (Jean-Marie-François), maréchal des logis; 25 ans de services, 2 campagnes.

— Steinmetz (Isidore), maréchal des logis; 28 ans de services, 2 campagnes.

— Julien (Victor-Léonard), brigadier; 25 ans de services, 11 campagnes.

— Boutroux (François-Euverte), brigadier; 25 ans de services, 1 campagne.

6e légion. Minette (François), maréchal des logis; 25 ans de services, 2 campagnes.

— Cavin (Joseph), maréchal des logis; 25 ans de services, 1 campagne.

— Loiseau (Victor), brigadier; 24 ans de services, 2 campagnes.

— Cretté (Paul-Augustin), gendarme; 24 ans de services, 6 campagnes.

— Lacaille (Jean-Louis), gendarme; 24 ans de services, 6 campagnes.

7e légion. Bourel (Charles-Louis), maréchal des logis; 21 ans de services, 2 campagnes.

— Mathiot (Nicolas-Victor), gendarme; 27 ans de services, 1 campagne.

— Warlier (Louis-Théophile), gendarme; 27 ans de services, 1 campagne.

— Marby (Martin), gendarme; 28 ans de services, 2 campagnes.

8e légion. Müller (Nicolas), gendarme; 27 ans de services, 2 campagnes.

— Bucy (Jean-Baptiste), gendarme; 27 ans de services, 1 campagne.

— Parisellc (Alexandre), gendarme; 26 ans de services, 3 campagnes.

— Deforges (François), gendarme; 26 ans de services, 4 campagnes.

9e légion. Girardin (Joseph-Auguste), maréchal des logis; 24 ans de services, 1 campagne.

— Nicolas (Amédée), gendarme; 27 ans de services, 2 campagnes.

— Houot (Jean-Toussaint), gendarme; 26 ans de services, 7 campagnes.

— Kœnig (Joseph), gendarme; 29 ans de services, 2 campagnes.

10e légion. Guichard (Auguste-Marie), gendarme; 25 ans de services, 5 campagnes.

— Thomasset (François), gendarme; 26 ans de services, 1 campagne.

— Desvignes (Jean-Louis), gendarme; 28 ans de services, 1 campagne.

11e légion. Maillot (Nicolas-André-Victor), gendarme; 28 ans de services, 1 campagne.

— Ruffey (Denis), gendarme; 24 ans de services, 7 campagnes.

— Galtier (Jean-Barthélemy), gendarme; 27 ans de services, 1 campagne.

— Labussière (Claude), gendarme; 27 ans de services, 2 campagnes.

— Lerat (Paul), gendarme; 26 ans de services, 1 campagne.

12e légion. Rousseau (René), brigadier; 24 ans de services, 1 campagne.

— Chaudy (Auguste-Blaise), gendarme; 24 ans de services, 9 campagnes.

— Mercier (Louis-Auguste), gendarme; 30 ans de services, 1 campagne.

— Schmitt (Robert), gendarme; 26 ans de services, 6 campagnes.

13e légion. Picard (Noël), maréchal des logis; 24 ans de services, 2 campagnes.

— Baron (Jean), brigadier; 26 ans de services, 4 campagnes.

14e légion. Mesnil (François-Auguste), maréchal des logis; 26 ans de services, 1 campagne.

— Brodbecker (Georges-Michel), maréchal des logis; 27 ans de services, 1 campagne.

— Le Gall (Yves), brigadier; 23 ans de services, 7 campagnes.

— Poëzévara (Yves-Marie), brigadier; 27 ans de services, 1 campagne.

— Béquet (Joseph-Marie), gendarme; 27 ans de services, 6 campagnes.

— Cachin (Marcel), gendarme; 21 ans de services, 9 campagnes.

15e légion. Le Duff (Yves-Marie), brigadier; 27 ans de services, 3 campagnes.

— Barthelet (Narcisse-Fortunat), gendarme; 21 ans de services, 11 campagnes.

— Uhart (Jean dit Erxil), gendarme; 26 ans de services, 2 campagnes.

— Le Berre (René), gendarme; 27 ans de services, 1 campagne.

— Artus (Guillaume), gendarme; 27 ans de services, 2 campagnes.

— Eveno (Joseph), gendarme; 28 ans de services, 6 campagnes.

16e légion. Besse (Jean-Antoine-Bernard), maréchal des logis; 22 ans de services, 8 campagnes.

— Hassenbœhler (Charles), brigadier, 28 ans de services, 4 campagnes.

— Drulhe (Denis), gendarme; 26 ans de services, 10 campagnes.

17e légion. Mastral (Jean-Géraud), brigadier; 24 ans de services, 2 campagnes.

— Laquièze (Pierre), gendarme; 23 ans de services, 10 campagnes.

18e légion. Darmangeat (Etienne), maréchal des logis; 24 ans de services, 1 campagne.

— Fournier (Annet), gendarme; 26 ans de services, 3 campagnes.

— Sireix (Jean), gendarme; 23 ans de services, 7 campagnes.

19e légion. Michel (Placide), gendarme; 22 ans de services, 7 campagnes.

— Grad (Clément), gendarme; 26 ans de services, 2 campagnes.

20e légion. Leroy (Auguste-Prudent), maréchal des logis; 24 ans de services, 1 campagne.

— Bailly (François), maréchal des logis; 25 ans de services, 1 campagne.

— Schwoob (Jacques), gendarme; 25 ans de services, 1 campagne.

— Hertzog (Pierre-Paul), gendarme; 20 ans de services, 13 campagnes.

— Raftin-Peyloz (Jean-Baptiste), gendarme; 25 ans de services, 3 campagnes.

21e légion. Maurel (Pierre-Louis), gendarme; 20 ans de services, 6 campagnes, 1 blessure.

— Avancé (François-Paul), gendarme; 23 ans de services, 4 campagnes, 1 blessure.

— Muret (Jean), gendarme; 27 ans de services.

22e légion. Riche (François-Charles), maréchal des logis adjoint au trésorier de la compagnie des Bouches-du-Rhône; 20 ans de services, 4 campagnes.

— Caillo (Joseph-Edouard), gendarme de la compagnie de l'Ardèche; 18 ans de services, 3 campagnes.

— Callet (Joseph-Auguste), gendarme; 26 ans de services, 4 campagnes.

— Lajus (Jean-François-Régis, gendarme; 22 ans de services, 9 campagnes.

— Brousse (Léonard), gendarme; 25 ans de services, 3 campagnes.

— Haeffner (Jules-Victor), gendarme; 25 ans de services, 3 campagnes.

23e légion. André (Fortuné), maréchal des logis chef; 27 ans de services.

— Carbasse (Pierre-André-Joseph), maréchal des logis; 25 ans de services.

— Louis (Alexandre), gendarme; 23 ans de services, 6 campagnes.

— Brachet (Jean-François), gendarme; 23 ans de services, 4 campagnes.

24e légion. Gistucci (François-Xavier), maréchal des logis; 23 ans de services, 9 campagnes.

— Poletti (Joseph-Mathieu), brigadier; 26 ans de services, 15 campagnes.

— Figarella (Pierre), brigadier; 26 ans de services, 14 campagnes, 1 blessure.

— Lorenzetti (Joseph-Mathieu), gendarme; 25 ans de services, 11 campagnes: a fait preuve de zèle et d'énergie en opérant l'arrestation d'un bandit des plus redoutables.

— Piuma (Ambroise), gendarme; 22 ans de services, 14 campagnes: a fait preuve de zèle et d'énergie en opérant l'arrestation d'un bandit des plus redoutables.

— Bouny (Jean), gendarme; 21 ans de services.

25e légion. Fages (Elie-Didier), maréchal des logis; 27 ans de services, 1 campagne.

— Bousquet (Pierre), maréchal des logis; 24 ans de services, 1 campagne.

— Allès (Frédéric), gendarme; 27 ans de services.

26e légion. Salles (Jean), brigadier; 24 ans de services, 3 campagnes.

— Matton (Alexandre-Joseph), gendarme; 21 ans de services, 16 campagnes.

— Clergue (Jean-Antoine), gendarme; 25 ans de services, 10 campagnes.

— Labessède (Jacques), gendarme; 26 ans de services, 2 campagnes.

27e légion. Bonnevialle (Jean-Louis-Charles), maréchal des logis; 24 ans de services, 1 campagne.

— Métral (Joseph-Marie), brigadier; 26 ans de services, 2 campagnes.

— Gironce (Raymond), brigadier; 27 ans de services, 1 campagne.

— Capuron (Joseph), brigadier; 19 ans de services, 5 campagnes.

28e légion. Dorbes (Jean), maréchal des logis; 20 ans de services, 4 campagnes.

— Benech (Louis), gendarme; 30 ans de services.

— Lacoste (Joseph), gendarme; 25 ans de services, 4 campagnes.

— Itier (Martin), brigadier; 20 ans de services, 1 campagne. A sauvé, au péril de sa vie, trois personnes en danger de mort dans un moulin envahi par les eaux.

29e légion. Penaud (Pierre), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne.

— Jalbaud (Bernard), maréchal des logis; 27 ans de services, 1 campagne.

— Qucreillac (Jean-Bertrand), gendarme; 16 ans de services, 11 campagnes.

— Capdeville (Jean), gendarme; 27 ans de services, 1 campagne.

30e légion. Lannepats (Martin), maréchal des logis; 24 ans de services, 1 campagne.

— Doyhambéhère (Pierre), gendarme; 29 ans de services.

— Clément (Rémy-Hippolyte), gendarme; 20 ans de services, 5 campagnes.

— Alquier (Isidore), gendarme; 19 ans de service, 5 campagnes. A fait preuve de courage et de sang-froid en sauvant un vieillard dans un incendie qui a eu lieu à Tarbes le 20 novembre 1875.

31e légion. Berthier (Jacques), brigadier; 20 ans de services, 20 campagnes.

— Bichebois (Onésime-Gustave), brigadier; 19 ans de services, 15 campagnes.

— Voisembert (Théodore-Auguste-Clément), brigadier; 24 ans de services, 16 campagnes.

— Bascans (Joseph), brigadier; 25 ans de services, 20 campagnes.

— Hombert (Benjamin-Constant), gendarme; 24 ans de services, 22 campagnes.

— Vadella (François-Marie), gendarme; 24 ans de services, 16 campagnes.

— Ballas (Pierre), gendarme; 23 ans de services, 20 campagnes.

Gendarmerie coloniale. L'Hoste (Edouard-Alfred), maréchal des logis à la compagnie de la Martinique; 19 ans de services, 11 campagnes.

— Neveux (Victor-Adonis), brigadier à la compagnie de la Guadeloupe; 20 ans de services, 12 campagnes.

— Hippolyte, gendarme à la compagnie de la Réunion; 20 ans de services, 18 campagnes.

Légion mobile. Raguin (Pierre-Charles), maréchal des logis; 19 ans de services, 5 campagnes.
— Champeau (François), maréchal des logis; 15 ans de services, 6 campagnes.
— Galat (François), gendarme; 20 ans de services, 9 campagnes.
Légion de la garde républicaine. Charrière (Jean-Auguste), maréchal des logis; 21 ans de services, 5 campagnes.
— Guédon (Louis-Alphonse), maréchal des logis; 25 ans de services, 4 campagnes.
— Gautier (Léon), maréchal des logis; 24 ans de services, 10 campagnes.
— Degrond (Jean-Baptiste), maréchal des logis; 27 ans de services, 3 campagnes.
— Daunas (Réné-Louis), maréchal des logis; 20 ans de services, 10 campagnes.
— Mariotte (Xavier-Noël-Donat), maréchal des logis, 26 ans de services, 5 campagnes.
— Bosc (Pierre-Jean-Jules), maréchal des logis; 25 ans de services, 1 campagne.
— Pascal (Joseph), maréchal des logis; 25 ans de services, 5 campagnes.
— Kleinclaus (Nicolas), maréchal des logis; 25 ans de services, 3 campagnes.
— Joubé (Jean-Pierre), garde; 27 ans de services, 4 campagnes.
— Boisseaux (Aimable), garde; 28 ans de services, 3 campagnes.
— Souriaux (Jean), garde; 26 ans de services, 7 campagnes.
— Choisie (Laurent), garde; 27 ans de services, 3 campagnes.
— Fétis (Pierre), garde; 25 ans de services, 7 campagnes.
— Louis (Claude), garde; 27 ans de services, 2 campagnes.
— Maire (Jean-Louis), garde; 26 ans de services, 6 campagnes.
— Crespin (Jean-Louis-Bruno), garde; 25 ans de services, 7 campagnes.
— Chevallier (Louis-Ferdinand), garde; 26 ans de services, 6 campagnes.
RÉGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS. Robelin (Louis), sergent; 23 ans de services, 4 campagnes.

Par décret en date du 12 janvier 1876, rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, ont été nommés:

Président du conseil de prud'hommes de Clermont-l'Hérault, M. Villaret (Jacques-Emile), fabricant de papier à cigarettes.

Vice-président du même conseil, M. Quillié (Paul-Jules), tanneur.

Par décret en date du 11 janvier 1876, l'Ecole supérieure de pharmacie de Nancy cesse d'être administrée par le doyen de la faculté de médecine établie dans cette ville, et forme un établissement distinct.

Par décret en date du 11 janvier 1876, il est créé une chaire de géographie à la faculté des lettres de Lyon.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 12 janvier 1876.

Le maréchal Président de la République et Mme la maréchale de Mac Mahon, duchesse de Magenta, recevront au palais de l'Elysée les jeudis soir 13 et 20 janvier.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, et aux généraux commandant les corps d'armée, des instructions au sujet des militaires et marins blessés pendant la dernière guerre ou devenus infirmes, qui n'ont pas encore réclamé la pension à laquelle ils peuvent prétendre ou qui ont des droits à une augmentation de pension en raison de l'aggravation de leur état.

Ces instructions rappellent que le décret du 23 janvier 1875 a prororogé exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 1876 les délais accordés par la législation en vigueur pour se mettre en instance de pension.

Il importe de donner une nouvelle publicité aux dispositions bienveillantes contenues dans ce décret, puisque les demandes qui seraient formulées postérieurement au 31 décembre 1876 ne sauraient plus être accueillies. Après les mesures qui ont été prises pour en répandre la connaissance, les militaires et les marins, dont les réclamations devraient être écartées, ne pourraient plus imputer qu'à leur propre négligence de se voir privés de toute récompense.

Les infirmités donnant droit à pension sont: la cécité, l'amputation d'un membre, la perte de l'usage d'un membre, ou pour les officiers l'impossibilité de servir, et pour les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats l'impossibilité de subvenir à l'existence par le travail.

Les militaires et marins qui se trouvent dans l'une ou l'autre de ces positions doivent adresser une demande à l'autorité militaire du lieu de leur résidence, et il sera immédiatement procédé à un examen attentif pour constater l'état des infirmités dont ils sont atteints.

Voici, au surplus, le texte du décret du 23 janvier 1875:

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la guerre et du ministre de la marine et des colonies;

Vu les articles 12 de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, et de la loi du 18 avril 1831, sur les pensions de l'armée de mer;

Vu les ordonnances du 2 juillet 1831 et du 26 janvier 1832;

Vu les décrets des 20 août et 27 novembre 1864;

Le conseil d'Etat entendu;

Décrète:

Art. 1er. — Les demandes à fin, soit d'obtention de pensions, à raison de blessures reçues ou d'infirmités contractées par des militaires ou marins pendant la guerre de 1870-1871, soit de révision de pensions déjà accordées pour cause d'aggravation consécutive de ces mêmes blessures ou infirmités, devront être faites avant le 31 décembre 1876.

Passé ce délai il ne sera plus admis aucune exception aux règles établies par les lois et règlements susvisés.

Art. 2. — Le ministre de la guerre et le ministre de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 janvier 1875.

Mal DE MAC MAHON
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République:
Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

Le ministre de la marine et des colonies,
MONTAIGNAC.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ITALIE

Rome, 11 janvier.

La chambre des députés se prorogera demain. La réouverture de la nouvelle session sera fixée plus tard; elle aura lieu probablement aux premiers jours de mars. (*Havas.*)

ESPAGNE

Rome, 11 janvier.

Le *Tiempo* annonce que le Pape a envoyé télégraphiquement à don Alfonso sa bénédiction apostolique, à l'occasion de l'anniversaire de son avènement au trône.

Madrid, 11 janvier.

Une dépêche officielle annonce que la convention pour les marques de fabrique a été signée le 12 décembre, à Londres, par le ministre des affaires étrangères anglais et par l'ambassadeur d'Espagne.

(*Havas.*)

Saint-Sébastien, 11 janvier.

Le bombardement de Saint-Sébastien et de Guetaria continue sans résultat. Les carlistes rétablissent leurs batteries à Bassaun, contre Hernani.

Le général Moriones emploiera les voies ferrées pour transporter ses troupes de Renteria à Irun. (*Idem.*)

La neige qui tombe en abondance depuis plusieurs jours dans le Midi de la France a intercepté la plupart des voies de communication dans les départements de la Lozère, de l'Aveyron et de l'Hérault.

Les principales lignes de chemins de fer, telles que celle de Bordeaux à Marseille, par Cette et Tarascon, qui sont utilisées pour l'acheminement des dépêches échangées entre les diverses régions de la France, sont maintenant libres et n'ont souffert que de légères perturbations; mais la marche d'un certain nombre de courriers locaux et de facteurs dans la Lozère, l'Aveyron et l'Hérault, se trouve momentanément interrompue.

Les ordres sont donnés aux directeurs des postes d'assurer le service à tout prix, en concertant leurs efforts avec les préfets et l'autorité militaire. On peut donc assurer, à moins d'aggravations nouvelles, que tous les services reprendront bientôt leur marche normale.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 1416 E.

(Séance du 13 novembre 1872.)

RAPPORT fait au nom de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, par M. Boreau-Lajanadie, membre de l'Assemblée nationale. (Actes de la délégation de Tours et de Bordeaux.)

(Suite.— V. le *Journal officiel* des 11 et 12 janvier).

MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon étaient de l'avis de M. Thiers; mais M. Gambetta ne voulait pas désespérer de la victoire; il ne voulait pas surtout convenir que l'opinion publi-

que réclamât des élections : il s'imaginait que toutes les villes étaient républicaines et guerrières; que l'inertie et l'alarme des campagnes n'étaient pas irrémédiables, que les partis orléaniste et légitimiste n'étaient que des états-majors, et que le parti républicain, sauf deux ou trois individualités ultramodérées, était unanime à regarder les élections comme une périlleuse diversion aux nécessités de la guerre.

M. Gambetta ne se dissimulait cependant pas qu'une Assemblée représentant librement et complètement la France, aurait une véritable puissance sur l'opinion. Mais il voulait qu'elle pût siéger à Paris ; il voulait que l'armistice permît le ravitaillement de tous les places assiégées et la convocation de tous les électeurs : il voulait enfin l'inéligibilité de tous les anciens ministres de Napoléon III, des sénateurs, des conseillers d'Etat et de tous ceux qui avaient été candidats officiels depuis 1852.

M. Thiers partit pour Versailles afin d'y négocier les conditions d'un armistice. Pendant ce temps, la délégation prit deux importantes mesures : le 22 octobre, elle pourvut à l'armement des gardes nationaux dont la mobilisation avait été ordonnée le 29 septembre; le 25 octobre, elle autorisa l'émission d'un emprunt de 250 millions, négocié à Londres par MM. Laurier et de Germiny (1).

M. Crémieux, cantonné par son envahissant collègue, dans le ministère de la justice, continuait à régénérer la magistrature, et commençait à révolutionner l'Algérie. Le 26 octobre, il télégraphiait au Gouvernement de Paris : « Nous avons constitué hier les élections des tribunaux de commerce, aujourd'hui l'Algérie. Didier nommé gouverneur civil. Qu'il vienne en ballon... Les tribunaux et les cours sont bien garnis à la joie de nos amis. Les juges de paix fauchés... »

§

Des bruits sinistres commençaient à circuler sur Metz : le *Salut public*, de Lyon, les ayant reproduits, le 25 octobre, d'après la *France*, la population voulut briser les presses et emprisonner les rédacteurs de ce journal. M. Challemel-Lacour en prévint M. Gambetta, qui, tout en lui confiant ses inquiétudes, lui affirma qu'il n'y avait pas encore de capitulation.

La capitulation ne fut en effet signée que le 27 octobre. Une communication faite au général d'Aurelle de Paladines par le général Von der Thann, lors d'un échange de prisonniers, l'apprit au Gouvernement en même temps que les nouvelles venues de l'étranger.

Le maréchal Bazaine avait capitulé. Metz était au pouvoir de l'ennemi. Notre belle armée du Rhin était prisonnière de guerre, et les 200,000 Allemands du prince Frédéric-Charles allaient se porter, à leur choix, sur la Loire ou dans le Nord. C'était un immense désastre, et la France, pour le comprendre et le pleurer, n'avait que faire des grandes phrases de M. Gambetta. Voici en quels termes il crut devoir nous l'annoncer :

PROCLAMATION AU PEUPLE FRANÇAIS

« Français,

« Elevez vos âmes et vos résolutions à la hauteur des effroyables périls qui fondent sur la patrie.

« Il dépend encore de nous de lasser la mauvaise fortune et de montrer à l'univers ce qu'est un grand peuple qui ne veut pas périr et dont le courage s'exalte au sein même des catastrophes.

« Metz a capitulé.

« Un général sur qui la France comptait, même après le Mexique, vient d'enlever à la patrie en danger plus de cent mille de ses défenseurs.

« Le maréchal Bazaine a trahi.

« Il s'est fait l'agent de l'homme de Sedan, complice de l'envahisseur, et, au mépris de l'honneur de l'armée dont il avait la garde, il a livré, sans même essayer un suprême effort, 120,000 combattants, 20,000 blessés, ses fusils, ses canons, ses drapeaux, et la plus forte citadelle de la France, Metz, vierge, jusqu'à lui, des souillures de l'étranger.

« Un tel crime est au-dessus même des châtiments de la justice.

« Et maintenant, Français, mesurez la profondeur de l'abîme où vous a précipités l'empire. Vingt ans, la France a subi ce pouvoir corrupteur qui tarissait en elle toutes les sources de la grandeur et de la vie. L'armée de la France, dépouillée de son caractère national, devenue sans le savoir un instrument de règne et de servitude, est engloutie, malgré l'héroïsme des soldats, par la trahison des chefs, dans les désastres de la patrie. En moins de deux mois, 225,000 hommes ont été livrés à l'ennemi : sinistre épilogue du coup de main militaire de décembre !

« Il est temps de nous ressaisir, citoyens, et, sous l'égide de la République, que nous nous sommes décidés à ne laisser capituler ni au dedans ni au dehors, de puiser dans l'extrémité même de nos malheurs le rajeunissement de notre moralité et de notre virilité politique et sociale. Oui, quelle que soit l'étendue du désastre, il ne nous trouve ni consternés ni hésitants.

« Nous sommes prêts aux derniers sacrifices, et, en face d'ennemis que tout favorise, nous jurons de ne jamais nous rendre. Tant qu'il restera un pouce du sol sacré sous nos semelles, nous tiendrons ferme le glorieux drapeau de la Révolution française.

« Notre cause est celle de la justice et du droit : l'Europe le voit, l'Europe le sent; devant tant de malheurs immérités, spontanément, sans avoir reçu de nous ni invitation ni adhésion, elle s'est émue, elle s'agite. Pas d'illusions ! ne nous laissons ni allanguir ni énerver, et prouvons par des actes que nous voulons, que nous pouvons tenir de nous-mêmes l'honneur, l'indépendance, l'intégrité de tout ce qui fait la patrie libre et fière.

« Vive la France ! vive la République une et indivisible !

« *Les membres du Gouvernement*,

« Ad. Crémieux, Glais-Bizoin,

L. Gambetta. »

Cette proclamation, au bas de laquelle l'amiral Fourichon refusa de mettre sa signature, était ce qu'on pouvait imaginer de plus mauvais. Excitant les soldats, dont elle proclamait l'héroïsme, contre les chefs dont elle dénonçait la trahison, et accusant l'armée de France de n'avoir été, sous l'empire, qu'un instrument de règne et de servitude, elle produisit partout le plus détestable effet; il en fallut une seconde, qui ne corrigea que très-imparfaitement les imprudences de la première (1). Elle était ainsi conçue :

A L'ARMÉE

« Soldats,

« Vous avez été trahis, mais non déshonorés.

« Depuis trois mois, la fortune trompe votre héroïsme. Vous savez aujourd'hui à quels désastres l'ineptie et la trahison peuvent conduire les plus vaillantes armées.

« Débarrassés de chefs indignes de vous et de la France, êtes-vous prêts, sous la conduite de chefs qui méritent votre confiance, à laver dans le sang des envahisseurs l'outrage infligé au vieux nom français ? En avant !

« Vous ne luttez plus pour l'intérêt et le caprice d'un despote ; vous combattez pour le salut même de la patrie, pour vos foyers incendiés, pour la France, notre mère à tous, livrée aux fureurs d'un implacable ennemi : guerre sainte et nationale, mission sublime pour laquelle il faut, sans jamais regarder en arrière, nous sacrifier tous et tout entiers.

« D'indignes citoyens ont osé dire que l'armée avait été rendue solidaire de l'infamie de son chef. Honte à ces calomniateurs, qui, fidèles au système de Bonaparte, cherchent à séparer l'armée du peuple, les soldats de la République !

« Non, non ; j'ai flétri comme je le devais la trahison de Sedan et la capitulation de Metz, et je vous appelle à venger votre propre honneur, qui est celui de la France.

« Vos frères d'armes de l'armée du Rhin ont déjà protesté contre ce lâche attentat et retiré avec horreur leur main de cette capitulation à jamais maudite.

« A vous de relever le drapeau de la France qui, dans l'espace de quatorze siècles, n'a jamais subi pareille flétrissure ! Le dernier Bonaparte et ses séides pouvaient seuls amonceler sur nous tant de honte en si peu de jours !

« Vous nous ramènerez la victoire; mais sachez la mériter par la pratique des vertus militaires, qui sont aussi les vertus républicaines, le respect de la discipline, l'austérité de la vie, le mépris de la mort.

« Ayez toujours présente l'image de la patrie en péril; n'oubliez jamais que faillir devant l'ennemi à l'heure où nous sommes, c'est commettre un parricide, et en mériter le châtiment.

« Mais le temps des défaillances est passé, c'en est fini des trahisons. Les destinées du pays vous son confiées, car vous êtes la jeunesse française, l'espoir armé de la patrie : vous vaincrez ! Et, après avoir rendu à la France son rang dans le monde, vous resterez les citoyens d'une République paisible, libre et respectée.

« Vive la France ! Vive la République !

« *Le membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur et de la guerre*,

« L. Gambetta. »

Tout a été dit sur le drame de Metz. Le maréchal Bazaine a comparu devant un conseil de guerre; ses juges ont déclaré qu'il n'avait pas fait ce que l'honneur lui commandait de faire. L'histoire, sans doute, ratifiera ce verdict. Bazaine, trop vanté par tous les partis avant la guerre, n'avait ni le talent militaire ni la force morale qu'il eût fallu pour dominer l'effroyable situation où le jetèrent les événements. Déjà imprévoyant et irrésolu à Saint-Privat et à Noisseville, il fut complétement découragé et dévoyé après la révolution du 4 septembre. C'est alors qu'il s'abandonna à des préoccupations politiques qui lui firent oublier ses devoirs de soldat. Il se crut autorisé à entrer en négociations avec l'ennemi; c'était un crime, mais ce crime il ne l'eût pas commis si le gouvernement de la France n'avait pas été un gouvernement insurrectionnel.

DEUXIÈME PARTIE. — Du 1er novembre au 8 décembre.

Contre-coup de la capitulation de Metz et de la proclamation de M. Gambetta. — La démagogie réclame des mesures violentes et fait des émeutes. — M. Cotte à Draguignan. — M. Duportal à Toulouse. — M. Cluseret à Marseille. — Attitude du Gouvernement. — M. Gambetta blâme le plébiscite de Paris, puis veut en faire un en province. — Victoire de Coulmiers. — Discussion de l'armistice. — M. Thiers et M. Glais-Bizoin. — Opinion de M. Gambetta sur l'armistice et les élections. — Bulletin de la République. — Lectures publiques imposées aux instituteurs. — Préparatifs militaires. — Dépêches de MM. Gambetta et Crémieux au Gouvernement de Paris. — Visites de MM. Crémieux et Glais-Bizoin à l'armée de la Loire. Scène violente chez M. Crémieux. — Nouvelles de Paris : Epinay et Lonjumeau. — L'armée de la Loire marche en avant. — Désastre d'Orléans. — Responsabilité du ministre de la guerre.

La capitulation de Metz avait porté un coup terrible à la défense; et cependant tel était l'état des esprits, que, malgré la perte de notre principale armée, malgré les désordres qui affligeaient le pays, une Assemblée élue n'aurait pas vainement fait appel à tous les courages, à tous les dévouements. Nous en trouvons la preuve dans les nombreuses adresses qui bientôt remplirent les colonnes du *Moniteur officiel*. Les préfets y exprimaient le sentiment public quand ils disaient que la France, après tous ses revers, était encore résolue à poursuivre la lutte. Malheureusement, aux élans du patriotisme, les passions révolutionnaires mêlèrent leurs entraînements.

M. Gambetta avait jeté, dans sa proclamation, des cris de haine et de défiance : les échos du parti radical lui répondirent de tous côtés :

Dans l'Ardèche : « On voudrait des cours martiales pour contenir la réaction » (1).

Dans l'Aude, le préfet demande au ministre de rajeunir l'armée : « Plus de demi-mesures, dit-il; de l'énergie, de l'énergie, de l'énergie encore et vous sauverez la République. » Mais ce n'est pas

---

(1) Voir le rapport de M. Boreau-Lajanadie, n° 1416 J.

(1) « M. Gambetta a une manière vague et volontaire de dire les choses, qui ne porte pas la persuasion dans les esprits équitables. J'ai lu de très-beaux et bons discours de l'orateur; le publiciste est déplorable. Il est verbeux et obscur; son enthousiasme a l'expression vulgaire. C'est la rengaine emphatique dans toute sa platitude... Avec la reddition de Metz, nous voilà sans armée ; avec un dictateur sans génie, nous voilà sans gouvernement. » (*Journal d'un voyageur pendant la guerre*, p. 143, 144.)

(1) Dépêches télégraphiques, t. 1er, p. 63.

assez : le comité central républicain réclame le renvoi du général et prépare une manifestation : les impatients et les gredins (c'est ainsi que le préfet les nomme) crient à la trahison pour ameuter la population... Une délégation va être envoyée à Tours. Parmi les délégués figure Emile Dijeon, un véritable drôle, s'il en fut. C'est encore l'appréciation du préfet (1).

Dans le Cher, on est exaspéré contre la trahison : « Si le général Pothier n'est destitué immédiatement, tout est à craindre. — Grand temps, ajoute le préfet, de subordonner militaire au civil » (2).

Dans la Corrèze, le préfet conseille au Gouvernement la formation d'une cour martiale à Tours pour faire condamner les maréchaux et généraux traîtres : « Cela, dit-il, rendra plus faciles arrestations et condamnations dans les départements » (3).

Dans la Gironde, on demande la levée en masse, la destitution de tous les fonctionnaires du département ayant appartenu au régime impérial, et surtout « l'arrestation des principales personnalités bonapartistes : Haussmann, Girardin, la maréchale Saint-Arnaud, La Guéronnière, Pereire, Parieu (4).

Dans les Landes, on veut une dictature avec application de la loi martiale (5).

Dans la Loire, le sous-préfet de Roanne écrit à M. Gambetta : « En conservant les fonctionnaires de l'Empire, on perd la France. Ces gens-là trahissent ou paralysent l'essor national. Plus de demi-mesures, la France peut être sauvée par la République. Que les républicains seuls aient la direction. Si vous n'agissez ainsi, les républicains se soulèveront nous aurons la guerre civile » (6).

Le préfet de Saint-Etienne est du même avis : « Ne perdez pas de vue, écrit-il au ministre de l'intérieur, que la réaction espère dans les défections; qu'elle prépare les campagnes à bien recevoir l'ennemi et que son audace croît tous les jours. Souvenez-vous de 1815. Ce sont les mêmes hommes, le même esprit » (7).

Dans la Haute-Savoie, les chefs militaires sont devenus suspects (8).

Il en est de même dans l'Hérault, où le préfet craint une manifestation contre le général Cambriels, et dans le Nord, où le général Bourbaki, malgré sa franche et loyale adhésion au Gouvernement de la défense nationale, se voit en butte à des insultes et à des défiances qui le découragent.

Une émeute éclate à Perpignan. Le café des officiers est dévasté, le commandant de place et le commandant de la gendarmerie blessés, le commandant du 22e régiment de ligne insulté, terrassé, piétiné par les soldats révoltés du 72e.

A Grenoble, la foule se porte à l'hôtel du général Barral. Averti, le préfet s'y rend imédiatement : « Tous nos efforts, dit-il, pour calmer l'exaspération de la foule ayant été vains, et craignant de voir l'hôtel envahi, j'ai pris le parti pour sauver le général, et de son aveu, de le déclarer prisonnier, et je l'ai en effet conduit à la prison au milieu des huées, des injures et des mauvais traitements, dont j'ai pris ma part » (9).

Dans le Var, ce sont les magistrats que la foule poursuit et le préfet arrête.

« En présence de la calamité qui fond sur la France, écrit M. Cotte au ministre de la justice, la population demande comme une satisfaction légitime, que justice soit faite des traîtres. L'exaspération est immense. Le Deux-Décembre nous a conduits à l'abîme; il faut que les gens qui ont été les complices de ce crime soient punis. Pour calmer l'effervescence populaire, j'ai cru devoir au moins prendre deux mesures urgentes : deux anciens membres des commissions mixtes viennent d'être arrêtés par mon ordre pour empêcher actes arbitraires de la population » (10).

Pour empêcher des actes arbitraires, M. Cotte ordonnait des arrestations illégales.

§

A Toulouse, M. Armand Duportal qui, lui aussi, prétendait faire de l'ordre avec du désordre, et dont les licences administratives avaient plus d'une fois déjà inquiété le Gouvernement de Tours (1), trouva l'occasion favorable pour faire une manifestation. Il en raconte ainsi les détails au ministre de l'intérieur dans sa dépêche du 30 octobre : « Une revue de la garde nationale, inspirée par une protestation contre la trahison, a eu lieu aujourd'hui au milieu du concours de la population et du plus vif enthousiasme patriotique. La République et le Gouvernement de la défense nationale ont été acclamés. La population armée demande la levée en masse, l'expulsion des jésuites, la révocation de tous les généraux et la subordination absolue de l'élément militaire à l'autorité civile. La garde nationale a voulu avoir la garde exclusive de l'arsenal et des dépôts de poudre, mais comme le général entend concourir en nombre égal, à ces postes, je crains un conflit grave pour l'apaisement duquel j'ai vainement fait appel aux sentiments de conciliation des deux côtés. La revue a été suivie de la lecture publique de la proclamation du Gouvernement et d'une manifestation enthousiaste devant la préfecture » (2).

Content de sa journée et voulant que les sentiments et les vœux de Toulouse fussent bien connus du reste de la France, M. Duportal transmit cette dépêche à ses collègues de Lyon, de Marseille, de Bordeaux, de Poitiers, de Limoges, de Périgueux et de Nîmes.

Le conflit qu'il avait prévu et annoncé, éclata le lendemain. Le général Courtois d'Hurbal ne pouvait, sans protester, laisser enlever l'arsenal à l'armée. Après avoir donné au poste qui gardait cet établissement, l'ordre de le défendre, il se rendit au Capitole pour conférer avec l'autorité municipale. Il y fut bloqué par la foule, puis traduit devant le comité de salut public. M. Duportal intervint alors en sauveur, se fit remettre le général, et après avoir obtenu de lui sa démission et le retrait des troupes de l'arsenal, il le conduisit à la préfecture, d'où, sur l'ordre du Gouvernement, il le fit partir pour Tours. Puis il mit les forces militaires sous la main du commandant supérieur de la garde nationale, M. Demay, et confia l'arsenal à l'ingénieur Duportal, son fils.

La magistrature fut aussi l'objet de ses préoccupations; le 3 novembre, il prenait un arrêté ainsi conçu :

« Le préfet de la République, commissaire de la Défense nationale pour le département de la Haute-Garonne,

« Arrête :

« Art. 1er. — Les magistrats qui ont siégé dans les commissions mixtes, instituées à l'appui du crime de décembre 1851, sont déclarés indignes de rendre la justice.

« Art. 2. — En attendant qu'une justice réparatrice inflige une sanction pénale à cette indignité, il est interdit au nommé Degrand, président du tribunal civil de Toulouse, d'occuper un siége du haut duquel il a trop longtemps bravé la pudeur publique.

« Art. 3. — Le présent arrêté, rendu à la demande des honnêtes gens de tous les partis, sera immédiatement notifié au nommé Degrand par les soins du directeur de la police de sûreté publique à Toulouse. Son exécution est placée sous la protection de la garde nationale. »

§

La dépêche de M. Duportal, arrivée à Marseille le 30 octobre, y parut au préfet, M. Delpech, la tonique de l'état de l'opinion (3). Mais Marseille ne resta pas longtemps au diapason de Toulouse. L'agitation y était à l'état chronique depuis le 4 septembre. Elle avait redoublé à la suite de la lutte soutenue par M. Esquiros contre le Gouvernement de Tours. Les nouvelles de Metz précipitèrent l'insurrection. La Ligue du Midi entra en scène (4).

« Marseille, dit M. Glais-Bizoin (5), fut bientôt envahi par les porte-brandons qui apparaissent dans les grandes émotions du peuple pour mettre le feu aux poudres et faire sauter, au nom de la démocratie, les gouvernements les plus démocratiques, mais qu'ils trouvent toujours ne l'être pas assez dès qu'ils ne leur ont pas fait une part en rapport avec leurs opinions qu'ils croient d'autant plus méritantes qu'elles sont plus exagérées et plus bruyantes.

« Au premier rang de ces gens-là apparaissaient Trains, l'Américain, et Cluseret, le fameux Cluseret qui flaire les insurrections. Il arrivait de Genève où il s'était réfugié après son expulsion de Lyon. Il survint au milieu de toutes les agitations dont la démission d'Esquiros était le prétexte. Il était dans son élément, il y manœuvra si bien qu'il se fit nommer général des gardes nationales à la place du général Marie, un vrai républicain, qui disparut, et chef de la Digue qu'Esquiros persévérait à vouloir organiser dans les départements de la vallée du Rhône, malgré les ordres contraires de la délégation. Une fois au pouvoir, Cluseret devint un homme d'ordre. Il fit apposer sur les murs de la ville une affiche en faveur de l'ordre, dans ce style emphatique :

« L'heure de la victoire a sonné à l'horloge populaire.

« Venez tous à moi. La reconnaissance populaire récompensera vos services. J'ai accepté momentanément le commandement des gardes nationales pour maintenir l'ordre : je le maintiendrai envers et contre tous.

« Il faut que l'ordre règne dans la rue afin qu'il règne dans les esprits.

« J'interdis formellement de battre le rappel ; quiconque en donnera l'ordre sera passible de la cour martiale.

« La mission, que je tiens de la Ligue du Midi, du conseil départemental, de la Commune, sanctionnée par le peuple, consiste à organiser l'armée du Midi, dont je prendrai le commandement.

« Aussitôt que Marseille pourra élire un général de la garde nationale, je lui en remettrai le commandement.

« J'invite tous les bons citoyens à maintenir l'ordre... »

M. Gais-Bizoin paraît étonné de voir M. Cluseret réclamant le maintien de l'ordre. M. Glais-Bizoin devrait cependant avoir appris, par expérience, que c'est là le jeu ordinaire des révolutions. Le jour de la bataille, on acclame les insurgés; le lendemain du triomphe, on appelle les bons citoyens.

La Ligue du Midi, dont M. Cluseret était le général et dont M. Esquiros était le président, se crut au moment de triompher. Des dépêches furent envoyées dans les divers départements dont on espérait l'affiliation. La Commune révolutionnaire de Marseille s'installa à l'hôtel de ville, après avoir obtenu du préfet Delpech la dissolution du conseil municipal. M. Delpech lui-même, malgré ses complaisances, ne put pas se maintenir. Le 2 novembre, le maire, M. Bory, faisait parvenir d'Avignon la dépêche suivante au Gouvernement :

« Delpech a quitté la préfecture. Esquiros s'y maintient et les gardes civiques réclament, avec quelques bataillons de garde nationale révoltés, le maintien d'Esquiros, dictateur et président de la Bigue du Midi. — Votre autorité méconnue. — Marie malade et disparu, on le croit prisonnier. — Une commission municipale gouverne à l'hôtel de ville. — Commune révolutionnaire. — Cluseret a pris la direction de tout ce mouvement et de la garde nationale. — La terreur et l'anarchie règnent. — Envoyez troupes » (1).

§

Tel était l'état de la France, alors qu'à Paris, Pyat, Blanqui et Flourens tenaient le Gouvernement prisonnier à l'Hôtel de Ville, et, par la criminelle insurrection du 31 octobre, faisaient échouer les négociations poursuivies à Versailles par M. Thiers. Le parti démagogique ne manquait pas une occasion de bouleverser notre malheureux pays. Il profitait du désastre de Metz comme il avait profité du désastre de Sedan.

Le Gouvernement de Tours s'émut de ces désordres. M. Gent fut prié d'accepter la préfecture des Bouches-du-Rhône. C'était bien l'homme qui pouvait lutter avec succès contre Esquiros et Cluseret. Aussi puissant qu'eux dans le parti radical, il savait se faire obéir. Son énergie rassura tout le monde. Guelfes et Gibelins (2) se groupèrent autour de lui. L'odieuse tentative dont il fut l'objet, le jour de son entrée à Marseille, son courage et son sang-froid augmentèrent sa popularité. Cluseret prit la fuite. Delpech alla grossir l'état-major de Garibaldi. Esquiros, retenu au chevet de son fils mourant, ne s'oc-

(1) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 72.
(2) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 197.
(3) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 203.
(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 197.
(5) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 198.
(6) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 382.
(7) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 382.
(8) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 87.
(9) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 355.
(10) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 136.

(1) *Dictature de cinq mois*, Glais-Bizoin, p. 168.
(2) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 288.
(3) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 117.
(4) Déposition de M. Poujade (Vaucluse), t. Ier p. 155.
(5) *Dictature de cinq mois*, p. 144.

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 155.
(2) Dépêche Gent à Gambetta, 6 novembre, t. Ier, p. 125.

cupa plus de politique; l'ordre matériel fut rétabli Mais M. Gent reconnaissait qu'il y avait encore un ennemi et un danger : l'Internationale (1).

A Toulouse, le Gouvernement fut moins heureux. Les excentricités de M. Duportal, qui arrêtait les généraux et déclarait les magistrats indignes de siéger, avaient paru excessives à M. Gambetta, qui voulut y mettre fin. M. Huc, professeur à la faculté de droit, fut choisi pour remplacer M. Duportal. Mais M. Duportal, lorsqu'on lui demanda sa démission, répondit : « Que celui d'entre vous qui a fait un jour de prison pour la République vienne la chercher... » Le lendemain, il expliquait ainsi sa situation au ministre de l'intérieur :

« Le bruit s'était répandu hier, dans la soirée, que M. Huc était nommé préfet de la Haute-Garonne; trois ou quatre mille personnes se sont rendues dans la cour de la préfecture aux cris de : « A bas Huc! Vive Duportal! » Je les ai engagées au calme et au respect des décisions du Gouvernement. La foule a protesté en déclarant qu'elle s'opposerait par la force à l'installation de tout nouveau préfet. La foule s'est ensuite portée au domicile de M. Huc, en faisant entendre la même manifestation. M. Huc a dû prendre et a pris en effet l'engagement de refuser sa nomination. La commission municipale de Toulouse, réunie pendant ce temps-là, a décidé à l'unanimité qu'elle se retirerait si le Gouvernement persistait dans ses résolutions à mon égard. Tout est tranquille ce matin, mais on m'annonce une manifestation de la garde mobile. Je réponds de la tranquillité si le Gouvernement respecte les vœux de la population. Si je faisais, moi aussi, un plébiscite, j'aurais la même acclamation que le Gouvernement de Paris » (2).

M. Gambetta n'avait rien à répliquer : M. Duportal resta préfet de la République et commissaire de la Défense nationale pour le département de la Haute-Garonne. Le général Demay fut maintenu dans le poste qu'il lui avait confié, et le président Degrand fut mis en congé.

Dans le Var, M. Crémieux réclama la mise en liberté des trois magistrats arrêtés par M. Cotte.

« Le garde des sceaux, écrivait-il aux procureurs généraux, rappelle aux fonctionnaires qui, par excès de zèle, se livreraient à des actes illégaux, que l'article 75 de la constitution de l'an VIII est aboli. — Il est d'ailleurs très-résolu à ne pas laisser violer la loi par les fonctionnaires de la République. La République, c'est le règne de la loi. »

M. Cotte insista : il tenait surtout à l'emprisonnement de M. Roque, président du tribunal de Toulon, qu'il signalait, à tort, comme ayant fait partie des commissions mixtes de 1851.

« Je suis surpris et affligé, écrivait-il le 4 novembre, à M. Crémieux, qu'un ministre de la République ordonne l'élargissement du principal pourvoyeur des commissions mixtes de Toulon, du triste magistrat qui a envoyé une partie de l'arrondissement de Toulon à la prison, à l'exil, pour avoir défendu la loi. Si vous me forcez à le mettre en liberté, j'obéirai, mais j'enverrai alors ma démission. Je ne répondrai pas au moins de ce qui pourra arriver à Toulon » (3).

M. Crémieux crut pouvoir tout concilier :

« Mettez en liberté les magistrats arrêtés pour les faits de 1851 et 1852, écrivait-il au préfet : le *Moniteur* d'aujourd'hui portera la suspension de M. Roque... Je vous autorise à faire connaître, après sa sortie de prison, le décret qui suspend M. Roque. Il est ainsi conçu : « Le garde des sceaux, ministre de la justice, arrête : M. Roque, président du tribunal de Toulon, est suspendu de ses fonctions. » Je le fais insérer au *Moniteur* avec la certitude que l'élargissement a eu lieu. »

Il écrivait en même temps au procureur général :

« Je suppose que M. Roque et les deux autres magistrats sont libres : sinon, employez immédiatement tous les moyens légaux : il nous faut l'ordre et la justice avec notre chère liberté républicaine » (4).

M. Roque fut enfin mis en liberté; mais M. Cotte persistait à donner sa démission, « ne voulant pas assumer la responsabilité d'une mesure qu'il considérait comme devant avoir les plus fâcheuses conséquences. »

Le comité central révolutionnaire prépara une manifestation et rédigea une proclamation au Gouvernement. En voici le résumé tel que le conseiller de préfecture Duvillars le transmettait à Tours :

« Union, — ne voulons pas nous séparer de vous. — Préfet, sous-préfet de Toulon, commissaire défense ont démissionné. — Ils sont soutenus par l'opinion républicaine tout entière. Vous conjurons de ne pas accepter démission de ces citoyens donnée sous émotion de la dignité froissée » (1).

Le Gouvernement voulut faire acte d'autorité et prouver aux amis de M. Cotte qu'on pouvait se passer d'eux et de lui. On chercha pour le Var un préfet énergique, et le procureur général d'Aix indiqua son ami, M. Secourgeon, « médecin principal de première classe et en chef de l'armée de Crimée, en retraite, quarante campagnes, décoré de tous les ordres, 62 ans, corps d'acier, d'une force d'âme à toute épreuve, républicain comme vous et moi (écrivait M. Thourel à M. Crémieux). « Secourgeon, ajoutait M. Thourel, est le seul homme propre à réparer les fautes commises et le temps perdu. Je réponds de lui » (2).

M. Secourgeon était rempli de bonnes intentions : « Serai ferme, disait-il, pour réprimer énergiquement le désordre, conciliant pour faire aimer la République. Occuperai sans relâche organisation sérieuse et active de défense nationale » (3).

Il ne put même pas s'installer à la préfecture de Draguignan où la garde nationale refusait de le recevoir. De Toulon, il crut gagner le cœur de ses administrés en leur adressant la proclamation suivante :

« Le Gouvernement de la défense nationale a ordonné de lever les hommes de vingt et un à quarante ans, veufs et mariés avec enfants. Je prends sur moi la lourde responsabilité de suspendre cette mesure. Vos femmes et vos enfants, à qui je conserve leurs époux et leurs pères, me dédommageront par leur affection et leur reconnaissance, des ennuis d'une charge que je n'ai point sollicitée. »

« Qu'est-ce que cela signifie ? s'écria M. Gent. Le Var et son préfet ont-ils des privilèges ? Cette proclamation ici va faire le plus mauvais effet. Il n'était vraiment pas la peine de changer l'ancienne administration » (4).

M. Secourgeon avait, en effet, une façon originale de se montrer énergique et d'organiser la défense nationale. Le Gouvernement dut reconnaître qu'il s'était trompé : M. Thourel lui-même n'osa pas défendre son protégé.

« Tombe de mon haut, écrivait-il à M. Crémieux. En présence de ville qui se soulevait contre Gouvernement, aura cru calmer les masses en ajournant la mobilisation. Je vois qu'une vie glorieuse, un noble cœur et un ardent patriotisme sont parfois impuissants à sauvegarder d'une sottise » (5).

M. Secourgeon rentra dans la vie privée, et le ministre de l'intérieur dut se résigner à la restauration de M. Cotte, se contentant de lui imposer pour pénitence, un acte public d'adhésion et d'obéissance au Gouvernement.

« Il faut, écrivit-il, le 13 novembre, que Paul Cotte reprenne ses fonctions, mais il faut aussi qu'il fasse un acte public d'adhésion et d'obéissance envers le Gouvernement. Connaissant les patriotes du Var, j'ai répondu d'eux : ils doivent avant tout donner l'exemple du respect aux lois et ne pas fournir aux ennemis de la République le prétexte à des accusations compromettantes. En ce moment, quiconque ne sait pas se discipliner et obéir pour la patrie, est un mauvais citoyen. »

C'étaient là d'excellents conseils. Mais MM. Gambetta, Crémieux et Laurier, prêchant le respect des lois, l'obéissance et la discipline, devaient paraître d'étranges prédicateurs à MM. Cotte, Esquiros et Duportal.

§

On sait qu'après l'insurrection du 31 octobre le Gouvernement de Paris s'était décidé à demander au vote populaire la consécration de ses pouvoirs :

« Le Gouvernement se doit à lui-même, disait la proclamation du 2 novembre, après ce coup de main qui a failli réussir, de demander à tous les citoyens si, oui ou non, il conserve leur confiance. Dans la situation où nous sommes, la force du Gouvernement n'est qu'une force morale : l'acclamation du 4 septembre ne suffit plus. Il faut le suffrage universel. »

A la nouvelle de cette résolution, M. Gambetta fut indigné.

« Nous avons reçu, hier, dans la nuit, écrivait-il à ses collègues de Paris, la nouvelle de la journée du 31 octobre, et du plébiscite singulier auquel vous vous êtes laissé acculer... Je ne doute pas que le scrutin, auquel procède Paris à l'heure où je vous écris, ne vous donne une grande majorité. Mais je ne veux pas accepter la déclaration par laquelle vous me dites que l'acclamation populaire du 4 septembre ne suffit plus. Vous enlevez toutes mes illusions.

« Vous avez annoncé l'armistice. Ainsi vous ôtez à la révolution du 4 septembre sa force et sa valeur. En même temps vous donnez raison, par cette faiblesse, à tous nos adversaires des départements qui nient la légalité du Gouvernement de Paris et l'autorité de la délégation de Tours. On comprend en effet partout que le seul fait de vous mettre aux voix dans l'intérieur de Paris, sans consulter le reste de la France, frappe de nullité la représentation du Gouvernement en province auquel de tous côtés on va demander le même baptême. Je ne me résignerai jamais à de pareilles pressions, dont le plus terrible effet peut être d'amener la guerre civile sous le canon même des Prussiens. Il est impossible de mesurer dans tous les sens l'étendue de la faute commise, c'est la dissolution du pouvoir, l'énervement du parti républicain, la paralysie des efforts militaires... Je vous laisse la responsabilité tout entière de ces effroyables conséquences d'une politique dont j'ai vainement essayé de vous détourner... » (1).

Lorsque M. Gambetta connut les résultats du plébiscite parisien, qui avait donné à ses collègues une majorité de cinq cent mille voix, lorsqu'il apprit aussi que le Gouvernement de Paris avait rejeté l'armistice sans ravitaillement consenti par M. de Bismarck, son indignation se calma et son opinion se modifia.

« J'apprends le rejet de l'armistice à l'unanimité, écrivit-il à M. Jules Favre, le 7 novembre ; vous pouvez être sûr que la France entière vous approuvera et vous suivra jusqu'au bout. Quant à moi, qui ai toujours pensé que l'armistice, s'il n'était pas avantageux au point de vue militaire, serait une faute grave, je suis heureux que les Prussiens se soient pour la seconde fois donné tort aux yeux de l'Europe, et aujourd hui que la guerre doit être notre unique passion, approuvez-vous que nous posions à la France entière, dans les quarante-huit heures, la question que vous avez posée à Paris ? J'ose affirmer qu'elle serait résolue avec le même ensemble » (2).

§

L'idée d'un plébiscite était, en effet, favorablement accueillie par la plupart des préfets.

M. Frédéric Morin, préfet de Saône-et-Loire, écrivait le 3 novembre 1870 : « J'ai tâté et vu que le désir unanime, à Mâcon et dans tout le département, est que le Gouvernement de la défense reste constitué, comme il l'est. Si la question de confiance était posée, elle serait résolue dans le sens affirmatif par 49 votants sur 50 » (3).

D'Albi, M. Frédéric Thomas télégraphiait : « Plébiscitez dans les départements. L'effet du plébiscite de Paris grandit tous les jours » (4).

Dans l'Hérault, M. Lisbonne et la commission municipale de Montpellier demandaient que la France fût appelée à manifester sa confiance dans le Gouvernement de la défense nationale par un vote régulier sur la question suivante : Le peuple français maintient-il, oui ou non, les pouvoirs du Gouvernement de la défense nationale ?

Des Bassses-Alpes, de l'Aude, du Cantal, de la Corrèze, arrivaient des avis conformes.

Pourquoi n'y eut-il pas de plébiscite? S'il faut en croire une dépêche adressée le 28 novembre par M. Crémieux au Gouvernement de Paris, MM. Gambetta et Crémieux cédèrent à l'opposition de M. Glais-Bizoin : « Nous avons eu tort, ajoute M. Crémieux, la majorité se fût déclarée immense » (5).

D'un autre côté, la dépêche du 7 novembre par laquelle M. Gambetta demandait l'avis du Gouvernement de Paris, ne parvint dans la capitale que le 16 décembre. Quand arriva la réponse,

(1) Dépêches, 8 novembre, t. Ier, p. 127.
(2) Dépêche du 8 novembre, t. Ier, p. 291.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 138.
(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 299.

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 139.
(2) Dépêche du 7 novembre, t. Ier, p. 125.
(3) Dépêche de Thourel à Crémieux, t. Ier, p. 127.
(4) Marseille, 11 novembre 1870. Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 128.
(5) Aix. Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 128.

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 293.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 293.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 58.
(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 117.
(5) Dépêche du 28 novembre, t. II, p. 324

si elle arriva, les circonstances politiques et militaires avaient tellement changé que M. Gambetta ne pouvait plus espérer de la nation la consécration de sa dictature.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il importe de constater, c'est que les membres du Gouvernement de la défense nationale, qui avaient tant de fois et si vivement reproché à l'empire l'usage des plébiscites, songèrent, les uns après les autres, à en user à leur tour. Après le plébiscite de MM. Trochu et Jules Favre qui réussit à Paris, nous fûmes sur le point d'avoir le plébiscite de MM. Gambetta et Crémieux, qui eût peut-être réussi en province, dans les premiers jours de novembre, surtout après les succès de l'armée de la Loire.

§

C'est le 9 novembre que cette armée, dont nos ennemis avaient jusque-là contesté l'existence, se révéla à Coulmiers par un sérieux et brillant engagement qui coûta aux Bavarois plus de 1,200 hommes mis hors de combat, plus de 2 000 prisonniers et nous rouvrit les portes d'Orléans.

Nous devions cette victoire au général d'Aurelle de Paladines, aux officiers qui avaient secondé ses efforts et exécuté ses plans, aux soldats, dans les rangs desquels il avait rétabli la discipline. Le lendemain, il disait simplement à ses troupes : « Au milieu de nos malheurs, la France a les yeux sur vous; elle compte sur votre courage, faisons tous nos efforts pour que cet espoir ne soit pas trompé. »

M. Gambetta se rendit au quartier général, et, dans un style beaucoup plus pompeux, adressa, lui aussi, aux soldats de l'armée de la Loire, une proclamation où, au milieu de bien d'autres choses, il ne manquait pas de leur dire qu'avec des soldats comme eux, la République sortirait triomphante de toutes les épreuves et qu'elle était désormais en mesure d'assurer la revanche nationale.

M. Gambetta se repaissait d'illusions; dans la dépêche où il annonçait à M. Jules Favre le succès de Coulmiers, il affirmait que l'état intérieur de la France était entièrement satisfaisant; que l'ordre le plus complet régnait à Lyon, à Marseille, à Perpignan, à Saint-Etienne; que le Gouvernement était partout respecté et obéi. Il attribuait le mérite de la résistance de Paris et de la prolongation de la lutte à la force du principe républicain, qui seul, disait-il, a soutenu la population et les agents du pouvoir. Puis, franchissant la frontière, il prévoyait dans l'état de l'Europe des complications considérables, dont l'issue devait nous être favorable si nous nous conduisions avec réserve.

Il affirmait qu'on comptait avec nous plus que jamais, et que nous pouvions, selon les chances, faire nos conditions à telle ou telle grande puissance européenne qui aurait besoin de notre alliance, soit pour satisfaire son ambition, soit pour sauvegarder son rang et ses intérêts.

« Mais il ne vous échappera pas, ajoutait-il, que pour jouer un tel rôle, la République française française aura besoin de confier ses affaires à une personne capable, expérimentée et bien pénétrée des ressources matérielles et morales dont la France dispose, non-seulement pour se défendre à l'intérieur, mais encore pour continuer sa mission historique en Europe » (1).

En constatant le double échec de M. Thiers à Saint-Pétersbourg et à Versailles, M. Gambetta ne trouvait à la hauteur de ce rôle que M. Jules Favre lui-même.

§

Il se défiait de plus en plus de M. Thiers, dont le bon sens patriotique persistait à réclamer un armistice et des élections.

« M. Thiers, écrivait-il le 16 novembre, mécontent de lui-même et du résultat de sa mission, s'est mis à la tête d'un mouvement pour réclamer un armistice sans ravitaillement et pousser à des élections telles quelles, malgré le désaveu du Gouvernement, après nous avoir fait part en conseil de cette singulière proposition dont, paraît-il, il avait chargé M. Cochery de se faire le rapporteur auprès de vous... » (2).

La proposition de M. Thiers n'avait pas paru si singulière que M. Gambetta veut bien le dire. Elle avait obtenu l'adhésion de M. Glais-Bizoin : M. Gambetta le reconnaît : et s'il faut en croire M. Glais-Bizoin, les autres membres de la délégation était bien près d'y adhérer aussi. Voici le récit de Glais-Bizoin :

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 304.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 307.

« M. de Bismark, pour faciliter la nomination d'une Assemblée nationale, consentait alors à un armistice de vingt-cinq jours, mais sans permettre le ravitaillement de Paris. Nous savions que le ravitaillement était, pour nos amis de Paris, qui connaissaient mal la situation du département, une condition *sine qua non*. M. Thiers, au contraire, pensait, comme la délégation moins Gambetta, que l'armistice était acceptable même sans ravitaillement. Un armistice de vingt-cinq à vingt-sept jours, en immobilisant les armées allemandes autour de Metz et de Paris, nous donnait ce qui nous faisait le plus défaut, à savoir, du temps; du temps pour équiper et exercer nos recrues; du temps pour permettre l'arrivée des armes que nous demandions à toutes les parties du monde.

« M. Thiers échoua, et il devait échouer ; son nom n'était pas assez populaire parmi les membres du Gouvernement et la population parisienne, pour faire accepter l'armistice sans ravitaillement. Ils le tenaient pour un ami de la paix à tout prix. Cette prévention suffisait pour qu'on ne l'écoutât pas. Il revint à Tours désolé. Crémieux, l'amiral et moi, nous ne l'étions guère moins, convaincus que nos amis de Paris, dominés par la population qu'un noble sentiment patriotique aveuglait, commettaient, plus ou moins sciemment, une faute capitale. Gambetta seul partageait l'opinion de Paris; mais ma conviction était si forte que, de guerre lasse, il céda à mes instances et consentit, avec mes autres collègues, à ce que je me rendisse à Paris, pour tenter d'éclairer nos amis et de leur faire accepter l'armistice sans ravitaillement.

« Mais le lendemain, Gambetta mit à son consentement une restriction qui rendait mon voyage impossible. Il voulait insérer au *Journal officiel* une note pour déclarer que ce voyage n'avait aucun caractère officiel, qu'il était tout personnel » (1). Or, comme il fallait, pour obtenir de M. de Bismark un sauf-conduit, lui dire le motif vrai de mon désir de pénétrer dans Paris; je m'exposais, — c'était la conviction de M. de Chaudordy, le délégué de notre ministre des affaires étrangères — je m'exposais à ce que M. de Bismark, qui avait des agents partout, s'opposât à mon retour quand il apprendrait qu'on l'avait trompé » (2).

§

M. Gambetta ne voulait accepter d'autre armistice que celui qui permettrait le ravitaillement de Paris. Dans ces conditions; il le trouvait avantageux : « Je n'ignore pas, disait-il dans sa dépêche du 16 novembre, que les élections sont impliquées dans l'armistice, puisque l'armistice n'est demandé que pour les faire. Mais ces élections même ne pourraient créer une force véritable, au point de vue intérieur et extérieur, qu'à la condition d'être vraiment et solidement républicaines, auquel cas elles seraient souhaitables. Les conditions nécessaires pour former une Assemblée nationale, composée de républicains et en position de jouer le grand rôle que commandent les événements, sont toujours, à mes yeux, celles que je vous ai indiquées, l'inéligibilité de certaines catégories de personnes comprises tout naturellement, et par une loi d'une justice inattaquable, dans la déchéance du régime impérial ....

« En dehors de cette solution, les élections, funestes en elles, ne sont d'aucun secours pour terminer la guerre d'une façon honorable et que nous puissions accepter. Elles perdent la République et compromettent pour un long avenir les plus glorieux comme les plus grands intérêts de la France...

« Vous tenez dans vos mains l'avenir des institutions républicaines dans ce pays et des principes de la démocratie moderne dans l'Europe. Un simple décret signé de vous peut assurer le triomphe de toutes nos idées en même temps que le salut de la France. Ordonnez des élections municipales avec les clauses d'inéligibilité que je réclame, quand vous aurez obtenu le ravitaillement, et, je vous le jure, tout est sauvé.

« Ne distinguez plus entre la République et la France, c'est une seule et même puissance dont l'Europe reconnaît l'indivisibilité, sur laquelle les puissances comptent et qu'il est de notre honneur de républicains et d'hommes d'Etat de ne laisser ni amoindrir ni entamer » (1).

(1) Voici en quels termes cette note devait être rédigée :
« Aujourd'hui, M. Glais-Bizoin, membre de la délégation du Gouvernement de la défense nationale établi à Tours, a conçu le dessein, qui lui est exclusivement personnel, et auquel ses collègues ne s'associent à aucun degré, de se rendre à Paris. Cette démarche ne saurait avoir aucun caractère officiel ni gouvernemental. »
(2) *Dictature de cinq mois*, p. 81.

Etrange aveuglement de l'esprit de parti! Les principes de la démocratie européenne préoccupaient M. Gambetta autant que le salut de la France, et dans ce pays, dont il affirmait l'invincible attachement à la République, il ne croyait pas possible d'avoir des élections républicaines, si le suffrage universel n'était pas mutilé.

§

Il était dit qu'aucun des procédés de l'Empire, même de ceux que l'opposition avait le plus décriés, ne serait oublié par le Gouvernement de la défense nationale.

On se rappelle que, peu de temps après le coup d'Etat de 1851, le Président de la République avait créé, pour donner la plus grande publicité aux actes et documents officiels, le *Moniteur des Communes*, feuille dont les préfets imposaient l'abonnement aux municipalités et l'affichage à la porte des mairies.

L'opposition avait signalé, avec une douloureuse indignation, cet instrument de règne destiné à propager les idées napoléonniennes et à façonner le pays au régime impérial.

Le 12 octobre, le Gouvernement de la défense nationale, considérant que, par suite de l'investissement de Paris, l'envoi du *Moniteur des Communes* avait été forcément suspendu, décréta :

« Qu'il serait publié, au siége de la résidence de la délégation du Gouvernement de la défense nationale, et par les soins du ministre de l'intérieur, un *Bulletin de la République française* destiné à être envoyé et affiché dans les communes;

« Qu'un crédit de 50,000 francs serait ouvert au budget du ministère de l'intérieur pour couvrir les frais de publication et d'envoi de ce Bulletin, et que cette somme serait remboursée au Trésor, au moyen d'un prélèvement opéré, jusqu'à due concurrence, sur le produit des abonnements au *Moniteur des Communes* qui avaient été et seraient encaissés à l'Imprimerie nationale pour l'année 1870. »

§

Le 10 novembre, M. Gambetta adressa aux préfets une circulaire où, après avoir ordonné la distribution et l'affichage aux endroits les plus apparents, du *Bulletin de la République*, il disait : « Pour assurer au *Bulletin de la République* une publicité plus certaine et plus efficace encore, j'ai adopté la résolution suivante : tous les dimanches, obligatoirement, et même plusieurs fois dans le cours de la semaine, s'il le peut, l'instituteur de chaque commune devra lire aux habitants réunis, soit à la mairie, soit dans l'école, les principaux articles insérés au *Bulletin de la République*. Les populations devront être prévenues du lieu, du jour et de l'heure choisis pour ces lectures. L'instituteur s'attachera particulièrement à donner connaissance des articles de doctrine et d'histoire dont la rédaction a pour objet d'éclairer l'esprit du peuple, de lui enseigner ses droits politiques et sociaux, aussi bien que les devoirs qui en sont le corollaire, et de démontrer cette vérité essentielle que la République seule peut assurer, par ses institutions, la liberté, la grandeur et l'avenir de la France. Je n'ai pas besoin de faire ressortir la haute importance de cette propagande éminemment moralisatrice. Pendant vingt ans, l'Empire a systématiquement travaillé à entretenir le peuple dans l'ignorance et à le corrompre, afin d'en faire l'instrument de son despotisme. C'est à nous de relever l'âme de la nation, d'y développer les idées de justice et d'indépendance, le sentiment du patriotisme, les vertus civiques, et de prévenir, par cette régénération intellectuelle et morale, le retour des lamentables catastrophes qui accablent en ce moment la patrie. »

Les instituteurs allaient donc redevenir des agents politiques faisant de la propagande républicaine, comme ils l'avaient fait de la propagande impérialiste, adorant ce qu'ils avaient brûlé, brûlant ce qu'ils avaient adoré, et vouant à l'exécration de la France le régime qu'ils avaient pendant vingt ans recommandé à son admiration et à sa gratitude.

Quel rôle pour les maîtres de la jeunesse, et

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 308.

quelle autorité pouvaient conserver sur leurs élèves les malheureux, condamnés, sous peine de révocation, à de telles palinodies!

Et, d'un autre côté, quelle contradiction! Lorsque le parti républicain voulait retrancher de l'éducation populaire l'étude des dogmes religieux, lorsqu'il demandait que l'enseignement fût laïque, lorsqu'il proclamait que l'Evangile et le catéchisme ne devaient être lus que par le prêtre et le père de famille, il prétendait défendre les droits de la liberté de conscience.

Au nom de quelle liberté allait-il enseigner à la jeunesse des dogmes politiques, remplacer dans les écoles la croix de Jésus-Christ par le buste de la République, forcer les instituteurs à lire et les populations à écouter, chaque dimanche, les élucubrations de MM. Barni et Magnier sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'organisation démocratique de l'armée, l'élection des magistrats, le despotisme de Louis XIV et les scandales de la cour de Napoléon III? (1).

§

Les recteurs consultés sur la façon dont les prescriptions ministérielles avaient été observées, ont déclaré que partout les instituteurs avaient obéi, — leur sort en dépendait; — que beaucoup de maires avaient résisté, et qu'en général les populations s'étaient montrées fort indifférentes.

Plusieurs préfets firent preuve de zèle. Leur esprit pratique comprit qu'il fallait faire du *Bulletin de la République* un instrument d'élection et des instituteurs les agents des candidatures officielles: « On a faussé l'esprit public pendant vingt ans, écrivait le préfet de la Vienne aux instituteurs de son département: nous n'avons que quelques mois avant les élections pour les redresser. » Aussi menaçait-il de destitution les instituteurs qui n'entreraient pas dans les vues du Gouvernement (2).

Quant au préfet de la Mayenne, qui, le premier, avait imaginé le mécanisme des lectures publiques par les instituteurs (3), fier d'avoir vu son invention si bien accueillie par M. Gambetta, il chercha de nouveaux perfectionnements, et, le 12 novembre, il prit un arrêté ainsi conçu:

« Vu notre arrêté en date du 18 octobre 1870, concernant les fonctions nouvelles imposées par la République aux instituteurs de notre département, en ce qui touche l'éducation civique;

« Vu la dépêche du ministre de l'intérieur et de la guerre, approuvant la mesure prise par nous et annonçant son intention de la généraliser par toute la France;

« Vu la circulaire du même ministre, organisant, dans toute l'étendue du territoire français, l'envoi trois fois par semaine du *Bulletin de la République*, et enjoignant aux instituteurs la lecture publique de tous les documents susceptibles de faire connaître et aimer la patrie;

« Considérant que l'intention du ministre, démocrate et républicain, a été certainement de traiter tous les citoyens français avec un esprit d'égale justice et que l'exposé public des efforts de la patrie est une joie et une force auxquelles ont droit également tous les esprits virils et tous les cœurs vaillants;

« Considérant que les bataillons des corps mobilisés sont composés de citoyens de la même patrie, ayant droit, par conséquent, à la distribution et à la lecture du *Bulletin de la République*,

« Arrête:

« Art. 1er. — Chaque compagnie des corps mobilisés placés sous notre autorité, a droit à un exemplaire du *Bulletin de la République*.

« Art. 2. — Le colonel, les lieutenants-colonels, les chefs de bataillon, les capitaines, devront prendre les mesures nécessaires pour que la lecture publique du *Bulletin* ait lieu dans chaque compagnie, ainsi que le ministre l'ordonne dans toutes les communes de France.

« Art. 3. — Le prix de l'abonnement au *Bulletin* sera payé sur la masse. Si des compagnies se trouvaient dans une situation trop peu aisée pour s'abonner, il en sera donné connaissance au préfet, qui avisera.

« Art. 4. — L'indemnité donnée au lecteur, dans la compagnie, sera de 50 centimes par numéro.

« Art. 5. — Les Bulletins de la compagnie, après lecture publique, seront confiés aux soins du porte-drapeau, chargé de les répandre le mieux qu'il pourra dans les villages traversés par la compagnie.

« Laval, le 12 novembre 1870.

« *Le préfet de la Mayenne,*

« Eugène DELATTRE. »

§

Tout cela n'intéressait que fort indirectement la défense nationale. M. Gambetta, rendons-lui cette justice, cherchait d'autres engins de guerre que le *Bulletin de la République*.

Le 22 novembre, il décrétait des mesures pour activer la construction des batteries d'artillerie; le 25, il créait onze camps d'instruction pour la garde nationale mobilisée. Malheureusement, le temps manquait; la fermeté, le sang-froid, la méthode, manquaient aussi. « On se démenait dans la confusion, on jetait l'argent de la France dans des marchés dont l'histoire peu édifiante a été faite depuis, et on croyait multiplier les forces nationales par l'improvisation de corps d'armée qu'on poussait en avant, sans se demander s'ils existaient réellement, s'ils pouvaient marcher et combattre. On éprouvait le besoin de s'étourdir et d'étourdir l'opinion par des apparences d'activité foudroyante, par des promesses qu'on ne pouvait tenir » (1).

Le rôle des généraux, sous la direction de MM. Gambetta et Freycinet, devenait fort difficile. Bourbaki, que M. Testelin avait reçu la mission de surveiller de près (2), écrivait à M. de Freycinet des lettres qui se résumaient ainsi: « Je ferai mon devoir de soldat, mais les moyens me manquent de le faire efficacement. » M. de Freycinet en concluait « que le moral du général Bourbaki n'était pas bon (3), et qu'il fallait absolument lui enlever le commandement de la région du Nord. »

Abreuvé des mêmes dégoûts, le général Fiéreck quittait le commandement de l'armée de l'Ouest, après avoir vainement signalé au ministre les mouvements de l'armée allemande et tout fait pour éviter la défaite de Nogent-le-Rotrou (4).

Le lendemain de cet échec, M. Gambetta se transporta au Mans, passa trois jours entiers à s'enquérir des besoins des soldats, à organiser et à recomposer toutes leurs forces, et partit en leur assurant qu'ils allaient marcher à une revanche. « Les derniers événements, ajoutait-il dans sa proclamation, vous ont été contraires, parce que vous étiez trop disséminés et trop peu nombreux. Je vous laisse ralliés et renforcés. »

M. Gambetta reconnaissait les dangers de la dissémination des troupes. C'était un peu tard pour l'armée de l'Ouest, mais la leçon pouvait profiter à l'armée de la Loire. Il n'en fut rien. Méprisant les avis du général d'Aurelle, qui voulait se retrancher à Orléans, y concentrer le plus possible les troupes dont on disposait, et y attendre l'ennemi, le ministre de la guerre et son délégué se crurent assez forts pour marcher immédiatement sur Paris.

M. Gambetta en était arrivé à se croire un homme de guerre. Le 26 novembre, répondant aux questions multipliées et pressantes du Gouvernement de Paris, il écrivait à M. Jules Favre:

« Sur la situation militaire, je vais tout vous redire. Quand je suis arrivé en province, rien n'existait, ni en fusils, ni en cartouches, ni en hommes, ni en officiers, ni en matériel d'artillerie, ni en cavalerie, ainsi que le démontrent les tableaux que j'ai eu soin de faire dresser, en prenant les affaires, le 12 octobre, à cinq heures du soir. En quarante-sept jours, voici ce que j'ai fait: Une armée de 150,000 hommes, parfaitement organisée, très-bien équipée, munie d'artillerie et cavalerie comme n'en a jamais eu une armée de l'Empire, sévèrement disciplinée et commandée par des chefs suffisants, et sur le caractère desquels je vais m'expliquer, car je les ai choisis moi-même. »

A la suite de cette exposition un peu fantaisiste, venait une splendide énumération des chefs des états majors, des corps d'armée, où le jeune ministre distribuait à chacun sa part de blâme et d'éloge: le bien l'emportait sur le mal, les fautes commises étaient réparées, les chefs inertes et ineptes étaient supprimés.. M. Gambetta voyait l'avenir sous les plus brillantes couleurs, et promettait « qu'au 15 janvier nous serions armés jusqu'aux dents et en état d'assurer une foudroyante revanche. »

Pour accomplir et préparer tout cela, M. Gambetta reconnaissait qu'il avait eu besoin de coopérateurs: il avait fait appel aux ingénieurs et aux savants, et avait eu la bonne fortune de choisir des hommes à la fois novateurs et prudents, qui avaient été merveilleusement accueillis et appréciés par les militaires.

« Il me serait trop long, disait-il, de vous en donner la brillante liste; mais je ne peux cependant passer sous silence le plus éminent d'entre eux, mon délégué au ministère de la guerre, M. Ch. de Freycinet, dont le dévouement et la capacité puissante se sont trouvés à la hauteur de toutes les difficultés pour les résoudre, comme de tous les obstacles pour les vaincre. »

La situation politique était aussi rassurante que la situation militaire: « L'autorité, loin d'être relâchée, comme de perfides rapports l'avaient fait supposer au Gouvernement de Paris, n'avait jamais été plus forte, et le Gouvernement plus respecté, mieux obéi « Lyon est, depuis la délivrance du général Mazure, accomplie sur une simple dépêche lancée par moi, dans un ordre admirable. Pas l'ombre d'un dissentiment entre les diverses classes de citoyens... Limoges, en d'autres temps si troublé, n'a jamais donné la moindre inquiétude. Toulouse, malgré sa réputation de turbulence, a accepté, sans protestation, la mesure la plus sévère du Gouvernement. Le préfet, qu'on représentait comme le chef d'une ligue hostile, s'est incliné publiquement, avec une docilité toute civique, devant les ordres d'un Gouvernement qui représente la République. Montpellier et Nîmes sont d'une sagesse et d'une activité militaire dignes des plus grands éloges. Marseille, troublé par Cluseret et par un Américain nommé Train, qui a été arrêté après la révocation d'Esquiros, donne, depuis de longues semaines, sous la main ferme et intelligente d'un républicain éclairé, M. Alphonse Gent, qui a rétabli l'ordre au péril de sa vie, un exemple dont tout le Midi profite. Ainsi se sont évanouies toutes ces prétendues tentatives de ligues séparatistes qui n'ont jamais eu rien de sérieux... »

M. Gambetta continuait en affirmant qu'il n'était plus question d'élections; que le mouvement à la tête duquel se trouvaient M. Thiers et la coterie des journaux et des candidats de son opinion, était superficiel; qu'il fallait attendre la trouée de l'armée de Paris pour installer une Assemblée nationale digne de la France et de la République. Il persistait, du reste, malgré les raisons que M. Jules Favre lui avait opposées le 3 novembre, dans son avis sur la question des inéligibilités, qu'il jugeait nécessaires pour assurer d'une façon définitive l'établissement de la République et terminer la révolution sans violence: « C'est, disait-il, une question de salut ou de ruine pour nos chères idées. »

Il terminait sa dépêche en rappelant l'attention du Gouvernement de Paris sur les changements nécessaires dans les trois grands services publics des finances, de l'instruction publique et de la diplomatie (1).

§

M. Crémieux joignit son éloquence à celle de M. Gambetta, pour éclairer et rassurer le Gouvernement de Paris:

« Mes chers amis, écrivait-il le 28 novembre, grâce aux soins merveilleux de Gambetta, notre armée de la Loire devient une force importante et qui, je l'espère, élèvera notre drapeau républicain aussi haut que le drapeau impérial est tombé bas. Notre rêve, c'est votre délivrance;

---

(1) Par décret du 15 novembre, MM. Barni et Magnier avaient été nommés, l'un, chef de la rédaction du *Bulletin de la République française*, l'autre, attaché à cette rédaction, avec des indemnités mensuelles de 1,000 fr. pour le premier, de 600 fr. pour le second.

Sous l'Empire, les frais de rédaction du *Moniteur des Communes* ne coûtaient que 150 francs par mois.

(2) *Bulletin* du 23 novembre 1870, n° 17.

(3) Dès le 29 octobre, M. Delatre écrivait au ministre de l'intérieur: « En ce qui touche la publicité des actes, circulaires, décrets et décisions du Gouvernement, non-seulement je multiplie les affiches dans les villes et campagnes, mais je charge les instituteurs d'en donner lecture sur la place publique. » (Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 466.)

(1) Ch. de Mazade, *la Guerre de France*, t. Ier, p. 344.

(2) Dépêche télégraphique du 9 novembre, t. Ier, p. 361.

(3) Dépêche du 13 novembre. t. II, p. 305.

(4) Voir rapport de M. Perrot, t. Ier, n° 1416 F, p. 114.

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 315 à 321.

(Supplément.)

Gambetta revient aujourd'hui d'un voyage de trois jours qui a réchauffé l'ardeur des troupes qu'il organise comme un jeune général... Notre Algérie, que j'ai dotée de son gouvernement civil, marche à merveille après nous avoir donné les plus vives inquiétudes. Nous étions menacés d'une rébellion à l'intérieur, et toujours d'une attaque des Arabes; les dangers sont dissipés... Tous nos tribunaux, toutes nos cours ont leur parquet républicainement organisé, et aussi sagement que possible. Les procureurs généraux sont, pour la plupart, des hommes remarquables... J'ai fauché six cents juges de paix... »

S'adressant plus particulièrement à M. Jules Simon, il ajoutait : « J'ai peuplé de curés bien des paroisses, orné de vicaires bien des diocèses et soutenu la guerre contre deux évêques. Je n'ai destitué personne dans l'instruction publique : j'ai donné seulement quelques congés et fait quelques apaisements entre préfets et recteurs. Tout cela a besoin d'un fameux coup de balai... » Répondant aux reproches que le Gouvernement de Paris avait adressés à la délégation au sujet de l'emprunt contracté en Angleterre, M. Crémieux continuait : « Cher Picard, vous jugerez mieux l'emprunt en le connaissant mieux. Il a fallu ouvrir de terribles crédits à votre commission d'armement et s'incliner devant les immenses dépenses de la guerre qui, nous l'espérons, sera notre salut. Vos finances ont toujours d'ailleurs été dirigées par un excellent comité. Je n'ai destitué personne, quoique...

« Mes amis, Gambetta et moi, nous travaillons à périr. Mais notre ardeur ne s'éteindra qu'avec nous. Toujours d'accord, sauf sur la question des élections. Il n'en veut pas et j'en veux, Glais-Bizoin et Kératry aussi... » (1).

En recevant les deux dépêches de M. Gambetta et de M. Crémieux, le Gouvernement de Paris dut être content de sa délégation. Il ne fallait cependant pas, dans ces deux documents si optimistes, tout prendre au pied de la lettre. L'état de l'Algérie, par exemple, n'était pas aussi merveilleux que le disait M. Crémieux, et les ligues séparatistes n'étaient pas aussi évanouies que le disait M. Gambetta. Lyon et Toulouse n'étaient pas irréprochables au point de vue de l'ordre : la docilité civique de M. Duportal était contestable, et plus d'un militaire expérimenté se permettait de penser que la capacité puissante de M. de Freycinet n'était pas au niveau de toutes les difficultés (2).

§

Les ingénieurs et les savants du ministère de la guerre avaient, malgré l'avis du général d'Aurelle, décidé que l'armée de la Loire se porterait en avant, et tracé le plan de l'expédition de Pithiviers, qui aboutit aux combats inutiles et sanglants de Beaune-la-Rolande.

On parlait à Tours du dénûment des troupes et du mécontentement des généraux (3). MM. Crémieux et Glais-Bizoin ne voulurent pas laisser à leur envahissant collègue le privilége de visiter les armées; ils se rendirent au quartier général de Saint-Jean-de-la-Ruelle, sous le prétexte de porter aux soldats les vêtements provenant des dons et des quêtes, faits par les dames de Tours. A leur retour, M. Glais-Bizoin s'empressa d'aller rapporter à M. Gambetta une conversation qu'ils avaient eue avec le général d'Aurelle. Le général s'était plaint de la dissémination des troupes. « Ah! s'écria M. Gambetta, vous avez été mettre une carte dans son jeu; sa défaite, si elle a lieu, retombera sur moi. — Je n'ai rien mis malheureusement, répondit M. Glais-Bizoin, dans son jeu ni dans le vôtre; mais sans aucun doute, si vous ne modifiez pas vos ordres, et si le général est battu, il n'en aura pas moins sa bonne part de blâme, sans diminuer la vôtre. » Quel que fût son déplaisir, continue M. Glais-Bizoin, M. Gambetta sut se contenir; mais à peine étais-je rentré chez moi, vers minuit, que je recevais ce billet signé de lui.

« Il faut que cela finisse. Rendez-vous demain, à neuf heures, chez Crémieux. »

A neuf heures précises, j'étais à l'archevêché; Gambetta m'y avait devancé; son premier mot fut, en jetant son portefeuille sur la table : « Voilà ma démission de ministre de la guerre; tout le personnel du ministère se retire avec moi. » Et alors eut lieu une scène, ou plutôt une tempête de paroles que la plume ne saurait rendre. Je n'ai que trop l'habitude de prendre, en pareil cas, le ton de mon interlocuteur, et même de l'élever un peu plus haut. Crémieux, avec des larmes dans la voix, se jeta au cou de Gambetta, le suppliant de revenir sur sa décision; il m'exhorta ensuite, avec la même chaleur, à maintenir la concorde entre nous. Comme je tenais pour doublement fatale cette imposition des volontés d'un ministre de la guerre à des généraux devant l'ennemi et la dispersion de notre armée, composée de cinq corps, dont le ministre de la guerre en tenait trois au bout du fil télégraphique, exclusivement à ses ordres, à savoir : les 17e, 18e et 20e, et tellement écartés du centre, qu'ils sont restés l'arme au bras pendant la bataille, je fus inébranlable. Alors Crémieux déclara qu'il allait recueillir les voix. « Il faudra bien, dit-il, que vous vous soumettiez à la décision de la majorité. » Son vote, joint au double vote de Gambetta, ayant fait la majorité, je dus m'incliner (1).

C'est ainsi que fut préparée la ruine de l'armée de la Loire. Les nouvelles de Paris précipitèrent le dénoûment.

§

Le 1er décembre, le *Moniteur* annonça en ces termes les combats livrés sous les murs de la capitale.

Proclamation du ministre de l'intérieur.

« La délégation du Gouvernement a reçu, jeudi 1er décembre, la nouvelle d'une victoire remportée sous les murs de Paris, pendant les journées des 28, 29 et 30 novembre. Cette nouvelle avait été apportée à Tours par le ballon *le Jules-Favre* descendu près de Belle-Isle-en-Mer.

« A quatre heures, M. Gambetta, membre du Gouvernement, ministre de la guerre et de l'intérieur, a paru au grand balcon de la préfecture, et là, en présence d'une foule considérable qui l'a acclamé avec enthousiasme, il a confirmé cette grande et heureuse nouvelle, dans l'éloquent et magnifique discours qu'on va lire :

« Chers concitoyens,

« Après soixante-douze jours d'un siége sans exemple dans l'histoire, tout entiers consacrés à préparer, à organiser les forces de la délivrance, Paris vient de jeter hors de ses murs, pour rompre le cercle de fer qui l'étreint, une nombreuse et vaillante armée. Préparée avec prudence par des chefs consommés que rien n'a pu ni ébranler ni émouvoir dans cette laborieuse organisation de la victoire, cette armée a su attendre l'heure propice, et l'heure est venue!

« Excités, encouragés par les fortifiantes nouvelles venues d'Orléans, les chefs du Gouvernement avaient résolu d'agir; et tous d'accord, nous attendions depuis quelques jours avec une sainte anxiété le résultat de nos efforts combinés.

« C'est le 29 novembre au matin que Paris s'est ébranlé. Une proclamation du général Trochu a appris à la capitale cette résolution suprême, et, avant de marcher au combat, il a rejeté « la responsabilité du sang qui allait couler sur la tête de ce ministre et de ce roi dont la criminelle ambition foule aux pieds la justice et la civilisation moderne. »

« L'armée de sortie est commandée par le général Ducrot, qui, avant de partir, a fait, à la manière antique, le serment solennel devant la ville assiégée et devant la France anxieuse, de ne rentrer que « mort ou victorieux. » Je vous donne dans leur laconisme les nouvelles apportées par le ballon *le Jules-Favre*, — un nom de bon augure et cher à la France, — tombé ce matin à Belle-Isle-en-Mer.

« Le 29 au matin, la sortie dirigée contre la ligne d'investissement a commencé sur la droite, par Choisy, l'Hay et Chevilly. Dans la nuit du 29 au 30, la bataille a persisté sur ces divers points. Le général Ducrot, sur sa gauche, passe la Marne le 29 au matin; il occupe successivement Mesly et Montmesly. Il prononce son mouvement sur sa gauche, passe la Marne et, adossé à la Marne, se met en bataille de Champigny à Bry. L'armée passe alors la Marne sur huit points. Elle couche sur ses positions, après avoir pris à l'ennemi deux pièces de canon. »

« L'affaire a été rapportée à Paris par le général Trochu. Ce rapport, où l'on fait l'éloge de tous, ne passe sous silence que la grande part du général Trochu à l'action; ainsi faisait Turenne. Il est constant qu'il a rétabli le combat sur plusieurs points en entraînant l'infanterie par sa présence. Durant cette bataille, le périmètre de Paris était couvert par un feu formidable, l'artillerie fouillant toutes les positions de la ligne d'investissement. L'attaque de nos troupes a été soutenue pendant toute l'action par des canonnières lancées sur la Marne et sur la Seine. Le chemin de fer circulaire de M. Dorian, dont on ne saurait trop célébrer le génie militaire, a coopéré à l'action à l'aide de wagons blindés faisant feu sur l'ennemi. Cette même journée du 30, dans l'après-midi, a donné lieu à une pointe vigoureuse de l'amiral La Roncière, toujours dans la direction de l'Hay et Chevilly.

« Il s'est avancé sur Longjumeau et a enlevé les positions d'Epinay, au delà de Longjumeau, positions retranchées des Prussiens, qui nous ont laissé de nombreux prisonniers et encore deux canons.

« A l'heure où nous lisons la dépêche de Paris, une action générale doit être engagée sur toute la ligne. L'attaque du sud du 1er décembre doit être dirigée par le général Vinoy.

« D'aussi considérables résultats n'ont pu être achetés que par de glorieuses pertes : deux mille blessés. Le général Renault commandant le 2e corps, et le général La Charrière ont été blessés.

« Le général Ducrot s'est couvert de gloire et a mérité la reconnaissance de la nation.

« Les pertes prussiennes sont très-considérables.

« Tous ces renseignements sont officiels, car ils sont adressés par le chef d'état-major général, le général Schmitz.

« Chers concitoyens,

« Le génie de la France, un moment voilé, réapparaît.

« Grâce aux efforts du pays tout entier, la victoire nous revient, et, comme pour nous faire oublier la longue série de nos infortunes, elle nous favorise sur presque tous les points. En effet, notre armée de la Loire a déconcerté, depuis trois semaines, tous les plans des Prussiens et repoussé toutes leurs attaques. Leur tactique a été impuissante sur la solidité de nos troupes, à l'aile droite comme à l'aile gauche.

« Etrepagny a été enlevé aux Prussiens, et Amiens évacué à la suite de la bataille de Paris.

« Nos troupes d'Orléans sont vigoureusement lancées en avant. Nos deux grandes armées marchent à la rencontre l'une de l'autre. Dans leurs rangs, chaque officier, chaque soldat sait qu'il tient dans ses mains le sort même de la patrie; cela seul les rend invincibles. Qui donc douterait désormais de l'issue finale de cette lutte gigantesque?

« Les Prussiens peuvent mesurer aujourd'hui la différence qui existe entre un despote qui se bat pour satisfaire ses caprices et un peuple armé qui ne veut pas périr. Ce sera l'éternel honneur de la République d'avoir rendu à la France le sentiment d'elle-même; et, l'ayant trouvée abaissée, désarmée, trahie, occupée par l'étranger, de lui avoir ramené l'honneur, la discipline, les armes, la victoire.

« L'envahisseur est maintenant sur la route où l'attend le feu de nos populations soulevées.

« Voilà, citoyens, ce que peut une grande nation qui veut garder intacte la gloire de son passé, qui ne verse son sang et celui de l'ennemi que pour le triomphe du droit et de la justice dans le monde. La France et l'univers n'oublieront jamais que c'est Paris qui, le premier, a donné cet exemple, enseigné cette politique, et fondé ainsi sa suprématie morale en restant fidèle à l'héroïque esprit de la Révolution.

« Vive Paris! vive la France! vive la République une et indivisible!

« L. Gambetta. »

§

La fougueuse imagination de M. Gambetta l'emportait bien loin. Sa proclamation eût été aussi patriotique et moins dangereuse si, avant de l'improviser, il avait pris soin de regarder la carte de France et de consulter les documents qu'il devait avoir au ministère de la guerre; il n'aurait pas confondu Epinay-sur-Seine avec Epinay-sur-Orge, et aurait compris que l'amiral La Roncière, qui commandait à Saint-Denis, ne pouvait, quelque vigoureuse qu'eût été sa pointe, avoir dépassé Longjumeau.

Cette erreur passa d'abord inaperçue : la France fut électrisée. L'armée de la Loire marcha en avant, espérant rencontrer l'armée de

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 323.
(2) Voir les rapports de MM. de la Sicotière, de Sugny, de Rességuier, Delsol, nos 1416 N, K et K *bis*, M et L.
(3) *Première armée de la Loire*, général d'Aurelle, p. 271, 272 et 273.

(1) *Dictature de cinq mois*, par Glais-Bizoin.

Paris. Mais à la joie universelle du 2 décembre, succéda, le lendemain, une cruelle anxiété.

La dépêche du 30 novembre restait sans suite et l'on commençait à comprendre que la sortie de Paris n'avait pas réussi. L'armée de la Loire, après une lutte de quatre jours, refoulée de tous côtés, était forcée d'évacuer Orléans.

Et alors, M. Gambetta, pour écarter de sa tête une responsabilité dont le poids l'écrasait, essaya de persuader au pays que le général d'Aurelle avait fait tout le mal : « Qu'il lui restait une armée de plus de 200,000 hommes, pourvus de plus de 500 bouches à feu, retranchés dans un camp fortifié avec des pièces de marine à longue portée ; ... que dans ces conditions exceptionnellement favorables, la résistance était permise, et que les devoirs militaires les plus simples ordonnaient de le tenter... »

Le général d'Aurelle fut relevé de son commandement; une commission d'enquête fut même instituée pour le juger. Cette commission se composait du maréchal Baraguay-d'Hilliers, du général Barral et de M. Ricard, avocat à Niort, préfet des Deux-Sèvres. Elle ne s'est pas réunie. Son verdict n'eût rien appris à l'histoire; dès le premier jour, la lumière s'est faite, évidente pour tout le monde, sur ces douloureux événements. Voici quelques lignes empruntées à un écrivain de la *Revue des Deux-Mondes*, que nous avons déjà cité :

« Qui est responsable des désastres de cette campagne d'Orléans, de cette armée de la Loire? Sans doute, il y a toujours un premier coupable, celui qui a conduit la France à cette situation, où, après deux mois de guerre, elle pouvait à peine retrouver une armée. Il y a d'autres responsables, ce sont ceux qui ont tout compromis, non pas, par absence de patriotisme et de bonne volonté, si l'on veut, mais par présomption, par incapacité et par ignorance. Il y a un autre responsable enfin, c'est cette tourbe de démagogues dont M. de Freycinet ne s'occupait pas, j'en conviens, que M. Gambetta aurait craint de blesser, et qui, au moment où la patrie sombrait, passaient leur temps à faire des manifestations loin de l'ennemi, pour réclamer la révocation de tous les généraux, la subordination de l'élément militaire à l'élément civil ; c'est cette bande de faméliques agitateurs qui, s'il y a une justice au monde, doivent rester à jamais honnis devant la conscience nationale, pour avoir cherché le triomphe de leurs convoitises, de leurs vanités, de leurs intérêts, même de leurs idées, s'ils en ont, lorsque la France, notre mère à tous, était dans le deuil, en proie à l'invasion étrangère » (1).

Quant à nos malheureux généraux, qu'on laissait insulter par la canaille et emprisonner par les préfets, auxquels il fallait bien recourir cependant, quand l'armée civique ne produisait que des Crévisier et des Lissagaray; qu'on suspectait, qu'on espionnait, auxquels on imposait des plans impossibles et des opérations insensées, et qu'on déclarait traîtres et incapables le lendemain des désastres auxquels on les avait traînés, ils dévoraient ces humiliations et affrontaient ces calomnies, parce qu'avant tout, et à tout prix, dans la crise suprême où se jouait le sort de la France, ils voulaient rester sous le drapeau et marcher au canon.

Qu'on ne leur reproche pas d'avoir accepté la direction militaire de l'avocat Gambetta et de l'ingénieur Freycinet. Hélas ! leur faiblesse a été la faiblesse de la nation tout entière. Citoyens et soldats, nous persistions à nous incliner, respectueux et obéissants, devant un gouvernement d'aventure dont chaque jour accentuait l'incapacité. Nous craignions la guerre civile devant l'ennemi. Que cela soit notre excuse à tous!

CHAPITRE IV.

M. GAMBETTA A BORDEAUX (DU 8 DÉCEMBRE AU 30 JANVIER.)

PREMIÈRE PARTIE

État de l'opinion publique à Bordeaux. — Arrivée du Gouvernement. — Visite de M. Glais-Bizoin au camp de Conlie. — Activité de M. Crémieux. — M. Ranc. — Démission du général de Loverdo. — Conseil d'enquête sur la capitulation de Metz. — Le parti radical demande la révocation de tous les fonctionnaires. — M. Gambetta va de Bourges à Lyon. — Assassinat du commandant Arnaud. — Le drapeau rouge. — Prétentions militaires des préfets. — M. Engelhard et M. de Freycinet. — Ordres contradictoires. — Confusion d'attributions. — Préoccupations politiques. — Rigueurs contre les réactionnaires. — Faiblesses pour les radicaux. — Décret d'amnistie en faveur de Klingler. — Indemnité donnée à M. Esquiros. — Administration de M. Gent. — Circulaire de M. Laurier sur les fausses nouvelles. — Plaintes contre les conseils de révision. — Exemption des maires. — Réclamations contre les immunités du clergé. — Les camps d'instruction. — M. Blache. — Expulsion du prince de Joinville.

La présomptueuse impéritie du ministre de la guerre et de son délégué nous avait enlevé tous les fruits du succès de Coulmiers, désorganisé et démoralisé l'armée de la Loire, ramené les Prussiens à Orléans, d'où ils marchaient sur Blois et menaçaient Tours. La question du changement de résidence, qui s'était déjà posée dans les conseils de la délégation, lors de la première entrée des Prussiens à Orléans, fut de nouveau et plus sérieusement discutée. Comme le 11 octobre, les avis furent partagés : M. l'amiral Fourichon proposa Périgueux ou Poitiers ; M. Gambetta préférait Clermont; M. Crémieux fit accepter Bordeaux.

Le choix n'était pas mauvais. Loin du théâtre de la guerre, confortablement installé, le Gouvernement pourrait facilement, soit par les voies ferrées, soit par la mer, se mettre en communication, non-seulement avec le reste de la France, mais aussi avec l'Angleterre et l'Amérique, d'où nous arrivaient les armes, les munitions et les nouvelles de l'extérieur. Quant aux émotions et aux agitations populaires qu'il fallait prévoir dans une ville de 200,000 âmes, en proie depuis trois mois aux journaux et aux clubs, nos dictateurs étaient trop Parisiens pour s'en effrayer, et dans la comparaison qu'ils faisaient entre l'esprit de Tours et celui de Bordeaux, leurs préférences étaient pour la cité girondine.

Pourtant, il y avait un danger. En 1815, Bordeaux s'était, suivant l'expression de M. Glais-Bizoin, panaché de blanc pour recevoir la duchesse d'Angoulême.

En 1848, elle avait fièrement jeté à la porte les commissaires que M. Ledru-Rollin lui envoyait pour la révolutionner.

Ces temps étaient bien loin. En 1870, la population bordelaise, ou, pour parler plus justement, cette partie de la population qui se remue et se fait voir, était acquise à la révolution et se préparait à en appliquer les théories. Aussitôt que l'arrivée du Gouvernement fut connue, les clubs annoncèrent hautement qu'ils allaient s'en faire les conseillers : « Nous lui dirons ce qu'il faut qu'il fasse et ce qu'il n'a pas fait ; nous lui dirons : La France n'a pas vaincu, parce que vous avez manqué d'énergie. Le 4 septembre, vous deviez chasser tous ces valets de l'empire, tous les fonctionnaires, tous les chefs d'administration qui avaient servi Bonaparte, qui conspirent encore et que vous avez conservés... Bordeaux est la capitale de la France ; nous sommes maintenant en état de préparer des manifestations calmes et de porter nos vœux à la préfecture... »

L'autre partie de la population, la plus nombreuse, la plus sage, celle qui ne parle pas et dont on ne parle pas, allait, suivant son habitude, à Bordeaux et ailleurs, laisser faire l'arbitraire, laisser passer les manifestations, protestant quelquefois, ne résistant jamais. Dans cette résignation des honnêtes gens, qui ne s'était pas démentie depuis le 4 septembre, il y avait sans doute beaucoup de patriotisme; il y avait aussi beaucoup de faiblesse, de lassitude, de découragement, de crainte : il ne restait plus ni confiance ni espoir.

Au commencement, quand nous avions vu arriver à Tours, M. Crémieux d'abord, puis M. Glais-Bizoin, nous avions espéré qu'ils allaient déposer le pouvoir entre les mains des mandataires de la nation : ils l'avaient promis. Cette première illusion avait été vite dissipée. La venue de M. Gambetta en avait fait naître d'autres. Jeune, éloquent, populaire, affirmant son énergie, promettant le succès, il apparaissait, précédé d'une renommée et entouré d'un prestige qui manquaient complètement à ses vieux collègues. Allions-nous trouver en lui un homme de génie, un héros, un sauveur? On comptait au moins qu'il maintiendrait l'ordre, réprimerait les envahissements de la démagogie, ferait appel à tous les bons citoyens pour la défense du pays, choisirait des préfets sages, des généraux expérimentés, et ne jetterait pas la politique au travers de la stratégie et de l'administration.

A ces beaux rêves la réalité avait brutalement répondu, et, à l'époque où nous sommes arrivés dans le douloureux récit de nos malheurs, tant de fautes avaient accumulé tant de désastres que les esprits les plus crédules ne croyaient plus et que les cœurs les plus sympathiques se prenaient à détester les avocats qui, après avoir usurpé le pouvoir avec tant de présomption, l'exerçaient avec tant d'incapacité. En même temps, par une réaction logique et fatale, à mesure que ces hommes sentaient le pays se retirer d'eux, ils voulaient s'imposer au pays; joueurs malheureux et malhabiles, ils s'obstinaient au jeu; les revers, dont l'opinion publique leur imputait la responsabilité, les irritaient contre l'opinion publique. Ne réussissant pas à être des hommes d'Etat, ils restaient des hommes de parti; impuissants à sauver la France, ils faisaient la République, et, pour se venger des victoires des Prussiens, ils persécutaient ceux qu'ils appelaient les Prussiens de l'intérieur.

Ils ne devaient pas s'arrêter dans cette voie, et leur dictature à Bordeaux, qu'il nous reste à raconter, ne va plus nous présenter qu'une série d'inepties et de violences rarement interrompues par quelques actes de courage et de bon sens.

§

Le 9 décembre, M. Gambetta annonça aux préfets la translation du Gouvernement à Bordeaux.

« Ne soyez pas inquiets, leur dit-il; cette translation a uniquement pour but d'assurer la parfaite liberté des mouvements stratégiques des deux armées composées avec l'armée de la Loire. La situation militaire, malgré l'évacuation d'Orléans, est bonne, et le général Chanzy, depuis deux jours, lutte avec succès contre Frédéric-Charles et le refoule. Nos ennemis jugent eux-mêmes leur situation critique. J'en ai la preuve. »

M. Gambetta eût probablement été fort embarrassé pour montrer la preuve qu'il disait avoir. Quoi qu'il en soit, il crut avoir rassuré le pays, et, espérant que sa présence produirait le même effet sur l'armée, il se rendit, de sa personne, au quartier général de Josnes, puis à Bourges.

Un train spécial avait été mis, par la compagnie d'Orléans, à la disposition des autres membres du Gouvernement. M. Crémieux et sa famille y prirent place; mais M. Glais-Bizoin, après avoir conduit son collègue jusqu'à la gare, se donna le plaisir de le mettre en voiture et de le laisser partir seul (1).

Grande fut la surprise de M. Crémieux, en arrivant à Bordeaux, de ne trouver, pour délibérer avec lui, que l'amiral Fourichon. Ce n'est pas que la présence de M. Glais-Bizoin fût chose essentielle. Nous avons vu quel rôle effacé il jouait dans le Gouvernement. Ses collègues aimaient à le laisser à l'écart; de son côté, il faisait bien des choses que ses collègues ne savaient pas (2). Cette fois, il était allé visiter le camp de Conlie en compagnie de M. de Kératry, et s'y faisait saluer princièrement par vingt et un coups de canon.

L'histoire du camp de Conlie a été racontée : lorsqu'au mois d'octobre, M. de Kératry avait proposé au Gouvernement de la défense nationale de lever une armée en Bretagne, cette offre patriotique avait été patriotiquement acceptée; mais la défiance vint bientôt. Dans sa proclamation aux Bretons, M. de Kératry n'avait parlé que de Dieu et de la patrie. Pour les républicains du ministère de la guerre, ce n'était pas assez. Dès lors, l'œuvre de M. de Kératry fut entravée de toutes façons. On négligea, puis on refusa de lui fournir des armes, et on l'amena, de guerre lasse, à donner sa démission. Puis on laissa l'armée de Bretagne, suspecte de chouannerie, se désorganiser peu à peu.

Dans ces circonstances, la visite de M. Glais-Bizoin ne pouvait être qu'une manifestation stérile : elle fut cependant un sujet de préoccupations et d'inquiétudes pour les autres membres du Gouvernement.

M. Ranc, resté à Tours, la signala tout d'abord à M. Gambetta et à M. Crémieux.

« Glais-Bizoin, écrivait-il à ce dernier, est parti pour le Mans avec Kératry. Il serait urgent de lui envoyer ordre de se rendre à Bordeaux sans retard. »

« — Cher monsieur Ranc, répondit le ministre de la justice, voici la copie de l'ordre télégraphique que je viens d'envoyer au Mans :

« Président de la délégation à M. Glais-Bizoin, membre du Gouvernement, au Mans.

« Ordre formel est donné par le président de

(1) La *Guerre de France*, p. 398.

(1) *Dictature de cinq mois*, p. 131.

(2) Déposition de M. Crémieux, p. 531.

la délégation à M. Glais-Bizoin de se rendre immédiatement à Bordeaux, où sa présence est absolument requise. »

M. Glais-Bizoin, content d'avoir fait acte d'indépendance, ne prolongea pas sa désertion, et M. Crémieux fut tout fier d'annoncer à M. Gambetta le retour du transfuge à Bordeaux.

Tout souriait ce jour-là à M. Crémieux : « il avait eu une belle fête républicaine, » il avait passé en revue, aux cris mille fois répétés de vive la République ! trois bataillons parfaitement équipés de la garde nationale mobilisée. En leur remettant le drapeau qui leur était donné par la ville, il les avait harangués. Il avait ensuite passé devant le front des troupes, qui l'avaient parfaitement accueilli; puis avait eu lieu le défilé, toujours aux mêmes cris de vive la République ! En rentrant, il avait reçu la visite du conseil municipal, qui avait été fort bien... »

Après le conseil municipal, vinrent les magistrats en habit de ville. Ainsi l'avait voulu la simplicité républicaine du garde des sceaux, qui ne manquait pas d'annoncer au Gouvernement de Paris cette importante réforme du cérémonial (1).

§

L'activité de M. Crémieux avait besoin d'autres aliments : en l'absence de M. Gambetta, il aurait été bien heureux de tenir le double portefeuille de l'intérieur et de la guerre; il est certain qu'il n'avait ni moins de droits ni moins d'aptitude que le titulaire; mais M. de Freycinet ne l'entendait pas ainsi : le 10 décembre il télégraphiait à M. Gambetta : « M. Crémieux dit être ministre de l'intérieur et de la guerre en votre absence. S'il est effectivement chargé de votre intérim, veuillez me donner vos instructions pour que je sache dans quelle mesure je dois lui communiquer les dépêches et en référer à sa décision. »

La série des dépêches télégraphiques échangées entre M. Gambetta et ses agents, prouve que M. Crémieux fut tenu en dehors des opérations militaires; il aurait au moins désiré quelques confidences : « Envoyez tous les jours une petite dépêche vous-même à Crémieux, écrivait M. Steenackers à M. Gambetta, le 18 décembre ; il y sera sensible, et d'ailleurs il vous aime beaucoup. Faites-le, c'est utile » (2).

Plus tard, le 19 janvier, M. Steenackers écrivait encore à M. Gambetta : « M. Crémieux se plaint de ne pas recevoir, vous absent, communication rigoureuse de toutes les dépêches de guerre. Je veille à ce qu'il soit donné satisfaction à cette légitime susceptibilité dans la mesure du possible. Toutefois, laissez-moi vous dire que ce qui serait à la fois flatteur pour lui et de bonne politique, serait de lui adresser vous-même, chaque jour, une petite dépêche, qui le mît, autant que faire se pourrait, au courant de la situation militaire » (3).

Quant à M. Gambetta lui-même, qui voulait avoir l'air de tout diriger, il avait quelquefois le bon sens de suivre l'avis des généraux; mais cette sagesse était rare ; le plus souvent il contresignait les plans de campagne élaborés par M. de Freycinet, et, dédaignant toujours de consulter la carte de France, il confondait Bar-sur-Seine avec Bar-le-Duc, comme il avait confondu, un mois auparavant, Epinay-sur-Orge avec Epinay-sur-Seine (4).

Il n'en était pas moins convaincu de l'excellent effet que sa présence produisait sur nos armées : le 16 décembre, il télégraphiait à son ami Steenackers : « Les choses se réparent ici à vue d'œil, et d'ici à quelques jours vous entendrez parler de nous. Cigares exquis... Soyez toujours gais et de bonne composition. »

Malheureusement, cette confiance ne se communiquait pas, le pays n'était pas gai. Personne ne s'était trompé sur le désastre d'Orléans et sur la fuite du Gouvernement. Le découragement était partout : l'incapacité de nos dictateurs éclatait à tous les yeux ; leurs tendances révolutionnaires et persécutrices s'accusaient de plus en plus. Ils faisaient la chasse aux réactionnaires, c'était plus facile que la guerre aux Prussiens.

Dès les premiers jours de leur arrivée à Bordeaux, MM. Steenackers et Allain-Targé signalaient à M. Gambetta les intrigues et les menées des adversaires de la République, et réclamaient sinon sa présence, au moins celle de M. Ranc, pour surveiller tout le petit monde de la réaction, mieux que ne le faisaient MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon, dont les jeunes gens de la délégation se moquaient agréablement en les appelant les Parques (1).

M. Crémieux déployait cependant, contre la magistrature de l'empire, une activité qui aurait dû lui assurer la confiance de ses collègues. Le 28 novembre, il avait déjà « organisé républicainement tous les parquets et fauché six cents juges de paix »; le 13 décembre, il se vantait, dans une dépêche au Gouvernement de Paris, d'avoir eu une conversation terrible avec le premier président de la cour de Bordeaux, « un de ces indignes magistrats qui avaient sali la justice dans les commissions mixtes, en frappant avec une lâche fureur nos malheureux républicains. »

« Vous me dites, mon cher Jules Favre, ajoutait-il, que pour flétrir cette indigne époque, il faut attendre d'avoir chassé les Prussiens : c'est que vous êtes dans Paris, où vous n'entendez que cette grande et belle exclamation : « Défendons la patrie! » Chez vous, mes amis, et c'est là une de vos gloires, les passions s'arrêtent devant l'immensité du triomphe à conquérir; mais au sein des populations avec lesquelles se passe notre vie, si tristement agitée, il s'élève de toutes parts des cris d'indignation contre la masse d'ennemis que nous laissons debout, et en tête desquels on place ces hommes indignes, qui ont été sans pitié et qui, après l'odieuse persécution, ont vécu pendant vingt années maîtres et dominateurs suprêmes de cette France, que tous ensemble ont conduite à l'abîme » (2).

§

M. Ranc arriva le 18 décembre à Bordeaux; un train spécial et rapide avait été mis à sa disposition. On ne pouvait faire moins pour le directeur de la sûreté générale.

M. Laurier arrivait de son côté, et, pour compléter l'installation du Gouvernement, son journal officieux, *le Siècle*, était transporté, personnel et matériel, de Poitiers à Bordeaux, grâce aux bons offices du préfet de la Vienne, sollicités par M. Steenackers.

(*A suivre.*)

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 344.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 365.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 462.
(4) Ch. de Mazade, la *Guerre de France*, t. 1er, p. 443.

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 349.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 374.

INFORMATIONS ET FAITS

La compagnie des chemins de fer du Midi communique la note suivante :

La neige tombée en abondance au-delà de Béziers a interrompu la circulation sur plusieurs points du réseau du Midi, dans la journée du 9 courant. Le service des trains immédiatement rétabli fonctionne régulièrement aujourd'hui sur la ligne principale de Bordeaux à Cette, sur la section de Béziers à Montpellier, ainsi que sur celle de Vias à Roujan et Clermont-l'Hérault et de Béziers à Estréchoux. Seule, la partie comprise entre Bédarieux, Millau et Saint-Affrique, Clermont-l'Hérault et Lodève est encore encombrée. Sur ces derniers points, la compagnie a pris les mesures les plus énergiques pour arriver à une reprise complète de la circulation.

— Nous recevons sur la situation météorologique de plusieurs points du littoral méditerranéen les informations suivantes :

Depuis le 6 janvier, le vent du nord-est souffle en tempête et fait fuir tous les navires qui, ne pouvant gagner le large, se hâtent de se réfugier dans les ports de la Ligurie et de la Provence.

Le 8 au matin, de violents coups de vent, sautant tantôt à l'est, tantôt au nord, amoncelaient des nuages sur la cime des Alpes. Bientôt après, la neige tombait épaisse et couvrait non-seulement les sommets, mais les vallées, et se transformait en pluie en approchant du niveau de la mer.

On paraissait craindre que les bourrasques du mois dernier ne se reproduisissent et n'amenassent de tristes accidents pareils à ceux qui se sont passés entre Avignon et Valence.

Le temps est exceptionnellement froid sur tous les points renommés pour leur température modérée.

La ville de Mende est complétement bloquée par les neiges. Les courriers ne marchent plus. Les routes sont interceptées de toutes parts. On n'a reçu ni lettres ni journaux depuis trois jours.

D'autres correspondances annoncent que la neige couvre les Cévennes et les Pyrénées.

La neige est tombée à Toulouse, mais en petite quantité.

Toute la nuit de samedi à dimanche, et presque toute la journée, une avalanche de neige est tombée au Puy et dans les environs.

— On mande de Saint-Thomas, 8 janvier.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Martinique*, venant du Havre et de Bordeaux, est arrivée ici le 7, et a continué sa route le 9 sur les Grandes-Antilles, la Colombie et Colon.

— Les manœuvres auxquelles se livrent les sapeurs-pompiers dans certains quartiers de Paris, ayant pour objet de perfectionner le matériel et d'imprimer au service en général toute la régularité désirable, donnent de l'intérêt aux détails qui suivent, donnés par les *Débats* sur l'organisation du corps des sapeurs-pompiers non-seulement à Paris, mais dans les principales villes de France.

Il serait oiseux de chercher l'origine de la corporation des pompiers. Nous nous contenterons de dire qu'elle a existé dans la plus haute antiquité. Les âges civilisés primitifs, qui avaient de splendides monuments à sauvegarder, avaient organisé des secours contre l'incendie.

Les Hébreux, les Grecs avaient des gardiens munis d'appareils très-insuffisants qui veillaient à la sûreté des habitations. A Rome, on institua un service nocturne dirigé par des chefs désignés sous le nom d'*œdiles incendiorum extinguendorum*, qui étaient assimilés aux édiles chargés de l'embellissement et de la propreté des rues de la ville.

L'organisation de ces services publics fut successivement modifiée sous tous les régimes et transformée selon le développement de chaque cité, avec l'aide de la science.

Les Gaules ne demeurèrent pas en dehors de ces institutions, et, dès les premiers temps de la monarchie française, on voit des édits réglementant le service des gardiens de nuit; d'autant plus utiles à Paris que, les rues étant très-étroites et la plupart des maisons construites en bois, l'incendie était fort à redouter.

De réformes en réformes et d'améliorations en améliorations, le corps des pompiers est arrivé, de nos jours, à être installé d'une manière telle qu'il n'y a rien à désirer au point de vue de l'aptitude que ce corps a acquise pour les services exceptionnellement importants qu'il est appelé à rendre.

Aujourd'hui, le corps des sapeurs-pompiers de Paris, tel qu'il est constitué d'après le décret du 5 décembre 1866, forme un régiment composé, à peu de différence près, d'un per-

sonnel semblable à celui d'un régiment d'infanterie, où figurent 50 officiers de tous grades et de toutes fonctions, et 1,350 sous officiers, caporaux, sapeurs et enfants de troupe.

Le matériel d'incendie consiste en plus de 176 pompes, 35 tonneaux, 10,415 seaux.

102 postes sont répartis dans Paris, indépendamment de 11 casernes.

L'année 1874 a vu une amélioration importante s'introduire dans le service des secours contre l'incendie, nous voulons parler des pompes à vapeur, qui sont appelées à être d'un puissant secours en cas de péril imminent.

A Bordeaux, le corps des sapeurs-pompiers forme un bataillon de 300 hommes servant volontairement et de 30 hommes salariés. Ce bataillon porte le même uniforme que celui du régiment de Paris.

La ville du Havre a, sans contredit, le meilleur service de secours contre l'incendie qui existe dans les départements.

Le corps de pompiers est soldé par la ville et placé sous l'autorité du maire. Les officiers sont nommés par le Président de la République ; les sous-officiers, par le préfet ; les caporaux et sapeurs-pompiers, par le maire. Il y a dans le corps deux sections : celle des sapeurs engagés, casernés ; et celle des sapeurs volontaires. Les premiers ont une solde, les seconds reçoivent une indemnité annuelle.

A Marseille, le corps des pompiers puise son importance dans la double mission qu'il a de sauvegarder non-seulement la ville, mais encore les innombrables navires ancrés dans ses ports.

Son organisation est basée sur des coutumes administratives autres que celles des autres corps de pompiers et ne relève qu'indirectement de l'autorité.

La ville de Lyon, en raison de son importance, a un service de sapeurs-pompiers installé sur un pied très-remarquable.

A Rouen, on compte un effectif de 150 hommes.

La ville de Lille mérite une mention toute particulière pour l'organisation de ses sapeurs-pompiers, tant au point de vue du matériel qu'au point de vue des garanties offertes par elle aux courageux soldats qui se dévouent pour le salut commun.

— La ville de Brême — on le sait aujourd'hui — a couru un grand danger par le transport de la machine infernale imaginée par le nommé Thomas, Thomassen, ou Thomson, machine qui n'a éclaté que sur le quai du port et y a causé assez de ravages. L'engin de mort avait traversé les rues sans qu'on se doutât du danger qu'il portait dans ses flancs. La *Gazette du Weser* donne à cet égard des détails intéressants. L'affaire continue à fixer l'attention, surtout dans les cercles maritimes.

Depuis les derniers jours de novembre, Thomas logeait à l'hôtel *la Ville de Brême* et fréquentait assidûment un des premiers cafés de la ville. C'est là qu'il poursuivit son plan diabolique, qu'il mit en état sa machine infernale et qu'il l'introduisit secrètement et sûrement dans le tonneau rempli de matière fulminante.

A cet effet, il avait loué pour une quinzaine de jours environ, dans la rue d'Osterthorwall, une remise appartenant à la maison nº 172. Il y avait fait transporter son tonneau, reçu de New York sans doute par le vapeur *le Rhin*, d'après une communication de l'administration du chemin de fer du Weser. Ce tonneau, qui fut probablement déclaré comme contenant de la poudre à polir, avait dû faire une fois déjà la traversée de New-York ; et comme il avait manqué son but, Thomas l'avait fait revenir et l'avait repris.

La matière fulminante provient, selon toute vraisemblance, comme on l'a déjà dit, d'une fabrique rhénane où Thomas avait déjà fait quelques commandes.

Un nouveau récipient fut commandé par lui à un tonnelier de Brême, le nommé Delvendahl ; le tonneau livré fut rempli avec le contenu de l'ancien, et le mécanisme d'horlogerie y fut inséré ; après quoi les ouvriers d'une autre maison furent appelés pour fermer le tonneau.

Avant cette opération, le corpulent Thomas était allé à la boutique de l'horloger Bruns, suant et soufflant, car il portait son horloge, c'est-à-dire un poids de plus de 30 livres, à laquelle il avait enlevé son caractère inquiétant par le retrait du ressort à aiguille. Il venait remettre l'ouvrage entre les mains d'un fabricant, pour qu'on le lui nettoyât et graissât. Après en avoir fait l'épreuve le 29 novembre et avoir longtemps épié sa marche silencieuse, il l'emporta dans une toile cirée noire et paya le marchand.

Il avait paru très-désagréablement impressionné, quand l'horloger lui dit que la machine était remontée. Bien qu'il soit facile de suspendre le mouvement d'une horloge qui se trouve dans ce cas, Thomas attendit probablement que le mouvement s'arrêtât de lui-même, ce qui dut avoir lieu le 8 décembre, pour essayer l'effet de l'aiguille, une fois adaptée.

L'installation du tonneau terminée, il s'agissait de le transporter à destination. Montant et descendant la rue, il avisa deux ouvriers d'un charretier du *Schulhoff*, et les détermina à lui porter son colis pour le jeudi 9 décembre, à cinq heures et demie du soir. Il s'empressa d'empêcher qu'ils n'en dissent un mot à leur patron. C'est ainsi que le mystérieux transport s'effectua, lentement, pas à pas, à travers les artères les plus fréquentées de la ville, depuis la rue d'Osterthorwall jusqu'à l'entrepôt du Lloyd de l'Allemagne du Nord. Thomas accompagnait le véhicule, marchant tantôt en avant, tantôt en arrière; et comme il exigeait vivement qu'on allât au pas, il dût payer 2 marcs (le marc 1 fr. 25) pour la distance qui n'était que de 700 pas.

Des témoins, présents au déchargement, disent que le tonneau avait la forme d'un cône tronqué, de plus de 4 pieds de hauteur, le fonds ayant à peu près 3 pieds, la partie supérieure 2 pieds de diamètre. Le jaugeage du navire, qui calcule aussi l'espace vide, accusa 34 pieds cubes de contenu, tandis que les deux ouvriers, qui sont assez habitués aux colis, estimèrent le poids à 750 livres au moins.

On frémit, dit en terminant le journal, quand on songe au désastre qui menaçait des quartiers si populeux lors de l'aménagement et du transport du tonneau. La catastrophe qui a éclaté sur un espace libre pouvait avoir des proportions beaucoup plus vastes dans des rues étroites.

D'un autre côté, on lit dans le *New York Times* quelques nouveaux renseignements sur l'auteur de l'attentat :

Ce Thomas, autrement William-Henry, ou King Thompson, avait habité la ville de Saint-Louis (Etats-Unis), et, dans cette ville, le *Southern-Hotel*. Quelques serviteurs de l'hôtel se souviennent très-bien de lui ; c'était un homme fort, bien bâti, à chevelure blonde, avec favoris taillés en côtelettes. Ceux qui le connaissent assurent qu'il avait dû chercher un refuge d'abord à Nassau (New-Providence), puis à Saint-Louis, pour se soustraire à une arrestation, ayant forcé le blocus. Thomas, durant son séjour en cette dernière ville, avait sur lui beaucoup d'argent ; ainsi, une fois, il demanda qu'on lui gardât 70,000 dollars en *bonds* des Etats-Unis ; mais les propriétaires refusèrent de se charger de cette responsabilité.

Il se rendit de là dans l'Illinois, à Highland, où il habita le *Highland Hotel*. Là il eut une intrigue avec la fille d'une marchande de modes. Cette dernière passa l'été à l'hôtel dont nous parlons et y épousa Thomas ou Thomson. Ils partirent ensuite pour Saint-Louis. On dit qu'il vivait là assez retiré.

Il y a, parait-il, un rapport de police où il est dit qu'un *detective* qui était à sa poursuite avait reçu 5,000 dollars (sans doute de lui), pour garder le silence, Thomson était accusé d'avoir aidé l'ennemi en forçant le blocus.

— On écrit de Rome à la *Correspondance Havas* :

Un groupe d'artistes et d'amateurs a pris courageusement l'initiative de la construction d'un édifice qui servira à une exposition nationale annuelle des œuvres de nos peintres, sculpteurs, graveurs, etc. Rome aura enfin un Salon digne d'elle ! Un salon national est une nouveauté : nous n'avons eu, jusqu'ici, en Italie, que des expositions locales, tant le vieil esprit de clocher y est encore vivace. Le gouvernement a compris l'importance du projet : il accordera aux promoteurs une allocation de 50,000 fr. par an. On compte aussi sur le concours de la ville, de la province et des particuliers.

— En Russie, la commission instituée pour la révision du règlement des universités russes est rentrée à Saint-Pétersbourg, après avoir accompli sa tournée dans toutes les villes universitaires de l'empire. La grande majorité des professeurs qui ont été consultés, et invités à donner isolément leurs avis par écrit, se seraient, parait-il, prononcés pour le maintien du *statu quo*, basé sur le règlement de 1863. La nomination des professeurs aux diverses chaires par voie administrative n'a recueilli, selon la *Gazette d'Augsbourg*, que peu d'adhésions. Les changements proposés se borneraient à une amélioration dans les moyens d'instruction et dans la situation du personnel enseignant.

La *Revue de l'administration et du droit administratif de la Belgique* a publié récemment, sous le nom du savant statisticien M. X. Heuschling, une curieuse étude sur *les périodes de doublement de la population*.

Les recherches statistiques les plus récentes sur ce sujet sont consignées dans la partie de ce travail confiée à M. Antony Roulliet, dont les travaux ont été plusieurs fois récompensés par l'Académie des sciences morales et politiques et par l'Académie des sciences de l'Institut de France.

D'après ce document, l'Europe mettrait quatre-vingt-quinze ans pour voir sa population se doubler par l'excédant des naissances sur les décès.

Voici, d'ailleurs, pour chaque Etat, le chiffre donné par M. Antony Roulliet :

	ans.
France	185
Allemagne (empire d')	98
Prusse	77
Bavière	113
Saxe	55
Wurtemberg	74
Bade (grand-duché de)	72
Autriche-Hongrie	»
Autriche	180
Hongrie	57
Belgique	97
Danemark	73
Espagne	92
Grande-Bretagne (Royaume-Uni)	63
Angleterre et Pays de Galles	64
Ecosse	53
Irlande	74
Grèce	94
Italie	99
Pays-Bas	75
Portugal	92
Russie	78
Suède	88
Norvége	51
Suisse	324
Roumanie	150

Les résultats obtenus par M. Antony Roulliet portent sur 25 Etats et comprennent une période de 719 années, dont il a relevé scrupuleusement, sur les documents officiels, et la population, et les naissances et les décès.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 12 janvier 1876.

La petite tempête du Pas-de-Calais a complétement disparu ; la Manche est redevenue tout à fait calme. Une baisse de 10mm s'est produite en Ecosse où le baromètre descend à 758. Une légère dépression, nettement indiquée par la forme des courbes, a son centre au large au N. de ce pays ; elle ne donne pas de vents forts. Une seconde dépression s'aperçoit au sud de l'Europe : le baromètre descend à 759mm en Sicile. Il s'est encore élevé sur la Russie et atteint à Moscou la hauteur tout à fait exceptionnelle de 786mm. Le thermomètre est descendu ce matin à — 9° à Paris, et à — 12° à Charleville.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Baromètre vers 768mm sur Manche et 769mm sur Océan. Vents très-faibles, mer belle. Baisse de 10mm à Thurso (758). Dépression très-faible au large au N. de l'Ecosse.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Baisse de 1mm sur Océan (769). Vents très-faibles, mer belle.

Méditerranée. — Baisse de 3mm en Provence (762). Vent N. modéré, mer houleuse à Toulon, grosse à Antibes, peu agitée ailleurs.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la dépêche précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Baisse de 3mm sur Italie. Vents faibles, mer grosse à Antibes, peu agitée sur côtes de Provence.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Baisse de 10mm en Ecosse (758), de 5mm à Haparanda (770). Vent S. fort à Wisby, faible ailleurs.

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non parvenues.

Observations de Paris, 11 janvier 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL
9 h. m.	762.10	-7.3	S.O. très-faible	Pr couvert.
Midi.	760.55	-5.0	S.S.E. tr.-faib.	Couvert.
3 h. s.	759.95	-5 1	S.E.1/4E. tr.-f.	Couv. neige
6 h. s.	760.27	-6 9	S.E. tr.-faible.	Idem.
9 h. s.	761.28	-7.3	Nul.	Idem.
Minuit.	761.61	-7 3	S.S.E. faible	Idem.

Températures extrêmes : Minima, — 8°7 ; Maxima, — 4°8 ; Moyenne, — 6°75.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

ÉTUDES SCIENTIFIQUES

LES CHAUDIÈRES DE GÉANTS

(Deuxième article.) — (1)

III

Ayant ainsi fait table rase de toutes ces hypothèses qui ne résistent pas à l'analyse, l'auteur commence par reconnaître qu'il serait prématuré de formuler une opinion définitive sur la question ; qu'il faudrait préalablement rechercher si des chutes d'eau verticales agissant à l'air libre ne pourraient pas avoir foré les Chaudières de Géants ; car il est incontestable que ces chutes frappent le rocher avec une grande force, qu'elles trouvent dans leur cours les matières pierreuses nécessaires à une action de ce genre, et que depuis des siècles elles n'ont pas changé de place. D'ailleurs, quand on arriverait à vérifier cette hypothèse, elle ne donnerait pas le plus petit degré de plus à la théorie des *moulins*, puisqu'on ne sait rien sur leur direction et qu'on ignore même s'ils arrivent au fond du glacier.

Qu'il nous soit permis de rappeler, à ce propos, la disposition très-singulière de la cascade des Pèlerins, dans la vallée de Chamouny. D'un bassin formé par des rochers, la cascade entre tout entière dans un sillon creusé perpendiculairement dans un plan de rocher coupé à pic. Ce sillon, qui, au temps où nous avons vu la cascade, n'avait pas plus de 1 mètre de longueur, s'arrêtait net, et l'eau, arrivée au fond, se repliait en deux courants opposés et s'élançait en un panache tel que pourrait le produire une lance de pompe à incendie. A tout instant, on voyait passer dans le canal vertical des pierres plus ou moins grosses, qui toutes, après un temps très-court, étaient chassées du fond de ce canal et lancées en avant avec une grande force. En tenant un gobelet sous la bouche d'une borne-fontaine, on verrait se reproduire à peu près cet effet.

Est-ce la cascade qui a creusé ce singulier canal, ou bien l'a-t-elle trouvé juste au point où le hasard l'a fait déboucher? C'est ce que nous ne nous permettrons même pas d'examiner; mais autant que nos souvenirs peuvent nous servir, la cascade des Pèlerins présentait, au moins au moment où nous l'avons visitée, une disposition telle, que la lecture du mémoire de M. le docteur Sexe nous a tout de suite fait penser à cette cascade. Nous livrons le rapprochement pour ce qu'il peut valoir au point de vue de la recherche des effets que peut produire une chute d'eau.

M. le docteur Sexe arrive maintenant à l'exposé de son système : « Il y a quelques années, dit-il, dans un programme de l'université de Christiania, intitulé *Sur des traces d'une période glaciaire dans le voisinage du Hardangerfiord*, j'ai dit que, dans mon opinion, c'était non pas l'eau, mais la glace qui, par l'intermédiaire de pierres, de graviers et de sable, avait creusé les Chaudières de Géants. » C'est le système qu'il expose comme suit :

Sauf que ses mouvements sont plus lents et plus puissants, un glacier marche de la même façon qu'un cours d'eau. Il suit les détours de la vallée qui lui sert de lit, tourne les obstacles, remplit les baies, se resserre et court plus vite si le lit est étroit, s'élargit et se ralentit s'il est large, pourvu que la pente reste la même. Sa rapidité varie dans la même place et dans un même temps ; elle décroît de la surface au fond, et du milieu aux bords ; elle augmente partout où la rive devient étroite, et diminue lorsque la rive s'abaisse. La marche d'un glacier ne procède pas d'une manière continue, mais parfois s'arrête et repart d'un élan soudain. De là il suit que des masses données de glace, prises en un certain point de la coupe perpendiculaire d'un glacier, peuvent n'en pas suivre le mouvement, et tous les groupes que ces masses pourront former ne tarderont pas à se désagréger, puisque chacune d'elles peut à tout instant prendre une direction différente. Des masses isolées de glace peuvent donc cheminer à l'intérieur du glacier suivant des lignes horizontales ou courbes.

Sous un glacier se trouvent des sables, du gravier et des pierres, qu'il emporte avec lui et qui traînent sur le fond de son lit. D'ailleurs la glace elle-même contient souvent de ces matières pierreuses.

Deux morceaux de glace mis en contact à la température de — 32° Farenheit se prennent immédiatement en une seule masse. C'est ce qu'on appelle la régélation. Or la température d'un glacier se maintient généralement toute l'année audessus de — 32° Farenheit.

Quoique cristalline, la glace est comparativement un corps plastique. Si on l'enferme dans un moule suffisamment résistant et qu'on l'y comprime à l'aide d'un piston, elle s'écrase d'abord ; mais si la pression est poussée au point convenable, et que la glace ne puisse s'échapper, elle se convertit en partie en eau : vient-on à diminuer la pression, la glace se reforme, et se moule exactement sur la cavité dans laquelle elle est enfermée.

Un glacier exerce sur son lit une pression considérable, augmentée encore par la résistance des saillies qu'il rencontre. Il pénètre, par la même raison, dans les

(1) Voir le *Journal officiel* du 12 décembre.

cavités qui peuvent s'y trouver. Ces cavités étant remplies, la pression transforme en eau la glace; cette eau s'y accumule, et, si la pression diminue, elle se transforme en glace. Voilà donc une colonne de glace engagée dans la cavité et la remplissant exactement. Ainsi enfoncée dans le rocher, la colonne résiste au mouvement de la masse du glacier, auquel elle adhère, en vertu de la régélation, par sa partie supérieure. Si la masse du glacier se mouvait d'un bloc dans la même direction, ou la colonne serait emportée, ou elle arrêterait le glacier. Mais comme, d'après ce que nous avons vu, des parties de glace se déplacent à l'intérieur suivant toutes sortes de directions indépendantes du mouvement général, et notamment suivant des courbes, pour peu qu'un des côtés de la colonne soit déplacé plus vite ou plus fort que l'autre, la colonne tendra à tourner sur son axe, et un mouvement rotatoire se manifestera.

S'il y a, dans la cavité où s'est formée et s'appuie la colonne de glace, du sable, du gravier ou des pierres, ces matières seront entraînées et broyées par la base de la colonne et rayeront le fond de la cavité jusqu'à ce que, par suite du frottement, cette base se convertisse en eau; cette eau s'échappe alors, entraînant les pierres et le gravier réduits en poudre; mais comme la pression continue, la glace continue à être pressée contre le fond, et laisse tomber, à mesure qu'elle fond, de nouveaux matériaux qui continuent à user la cavité.

On aurait alors une explication suffisante du travail formidable qui a pu creuser les Chaudières de Géants, travail que la force d'un courant ne pourrait justifier. Dans de pareilles conditions, elles auraient pu être creusées en un temps relativement assez court.

Maintenant, se demande l'auteur, est-il possible que toutes choses se soient passées ainsi? Il pense que l'énorme pression d'un glacier peut pousser des colonnes de glace dans des cavités de cette dimension; il pense que la glace peut être animée d'un mouvement rotatoire dès le moment où elle pénètre dans la cavité; que bien des circonstances peuvent faire qu'elle ne la remplisse pas exactement, et que rien ne s'opposerait alors à ce qu'elle tournât; de plus, tous les points de la cavité peuvent ne pas présenter la même résistance; d'ailleurs, le mouvement rotatoire doit être supposé très-lent. Enfin, si l'on objecte que la colonne peut être brisée, la régélation et la pression pourraient la ressouder.

Dans l'hypothèse où la formation des Chaudières de Géants pourrait en effet s'expliquer ainsi, on arriverait à rendre raison de tous les caractères et de tous les détails de ce phénomène.

En effet:

Elles sont cylindriques ou à peu près, parce qu'elles ont été creusées par un corps tournant;

Elles sont plus profondes que larges, parce qu'elles ont été creusées par une force perpendiculaire; parce que la pression latérale était moindre, et enfin parce que les matériaux perforants étaient accumulés vers le bas.

Les rayures et les hélices ont été tracées sur les parois latérales, parce que le sable et le gravier, s'échappant latéralement à mesure que l'eau les emportait du fond, ont rongé ces parois.

Les différences de calibre dans une même Chaudière s'expliquent par l'accroissement de vitesse proportionnel, pour chaque point de la surface extérieure de la colonne de glace, à la distance de ce point au centre; les pierres trouvées dans les Chaudières sont arrondies, parce qu'elles l'ont été en roulant le long des parois de la cavité; si on les trouve si souvent groupées près les unes des autres, c'est que là se sont rencontrées des conditions locales de pression, de résistance du fond, de changement dans le cours du glacier; probablement aussi parce que là se trouvaient en plus grand nombre ces cavités qui ont servi de point de départ à leur formation.

Dans la période glaciaire, on suppose que les glaciers couvraient indistinctement les lacs, les rivières, et envahissaient jusqu'aux fiords; mais comme leurs diverses parties marchaient bien plus vite dans l'eau que sur la terre ferme, dans la partie des glaciers placée sur la limite entre les eaux et la terre ferme, les déplacements intérieurs devaient être bien plus fréquents et plus considérables: on devrait donc s'attendre à rencontrer plus de Chaudières de Géants près des côtes, sur les îles, au bord des lacs et des rivières.

Tout ce qui précède expliquerait donc les Chaudières perpendiculaires. Quant à celles qui sont horizontales, inclinées ou creusées de bas en haut, l'auteur les explique par des pressions latérales du glacier contre les parois de son lit, et qui font entrer des pierres dans des cavités où elles tournent, font un trou, s'usent, sont remplacées par une autre pierre, et ainsi de suite. On peut aussi supposer que la glace a été comprimée dans des cavités latérales de la même façon que dans les cavités du fond, et qu'elle y a fait un travail analogue.

Sur ce dernier point, nous nous permettrons de demander à l'auteur pourquoi il semble hésiter à appliquer sa théorie aux Chaudières non verticales. La pression de la glace est comme celle de l'eau, elle agit dans toutes les directions; les mouvements intérieurs de parties distinctes au milieu de la masse d'un glacier ont lieu dans tous les sens, et pourraient par conséquent se produire de manière à agir sur une colonne de glace pressant horizontalement ou à un angle quelconque contre les parois latérales du glacier; enfin rien ne s'oppose à ce que la régélation forme et reforme des colonnes de glace non perpendiculaires.

D'un autre côté, d'après les descriptions qu'il nous en donne et les dessins qu'il met sous nos yeux, il semble difficile d'admettre que les Chaudières autres que verticales, — qu'il inventorie d'ailleurs et décrit sous ce nom, — aient une origine à part, lorsqu'elles sont en tout pareilles aux autres, sauf la direction. En effet il ne paraît pas que les différences dans la disposition de leur coupe intérieure correspondent à une différence dans leur direction ou leur orientation; si toutes celles qui sont verticales étaient striées, par exemple, toutes celles qui sont horizontales, unies, etc., on pourrait admettre des causes différentes aux unes et aux autres; mais si les mêmes effets se retrouvent ou manquent indépendamment des variations dans la direction de la cavité, ne semble-t-il pas qu'on est amené ou à renoncer pour tous les cas à l'hypothèse de la perforation par une colonne de glace tournante, ou, si on veut s'y tenir, à chercher par l'observation et l'expérience si des obstacles ou des conditions de milieu n'ont pas pu, la cause restant la même et agissant de la même façon, lui faire produire des effets différents? Les variations dans la marche du glacier; la nature de la roche; la proportion et la nature surtout des matières pierreuses encastrées dans la colonne de glace; le plus ou moins grand nombre de dégels et de régélations qu'elle aurait subis pendant le travail, n'ont-ils pas dû, si l'on considère la force incalculable de la pression de tout un glacier sur un point, se traduire en résultats très-différents?

Et à tout prendre, d'ailleurs, malgré ces différences de détails, l'auteur et tous ceux qui ont observé le phénomène ne paraissent pas hésiter à reconnaître, entre toutes les Chaudières qu'ils ont observées, un air de famille, et à les appeler du même nom. L'inspection des planches jointes au texte confirme jusqu'à l'évidence l'analogie d'origine entre toutes ces cavités: dans toutes ces figures on reconnaît le travail d'une gigantesque tarière, tantôt unie, tantôt hélicoïdale, qui a foré la roche. Peut-être les tubes unis et cylindriques ont-ils été creusés par la glace pure travaillant dans une roche homogène, tandis que les stries ou les différences de calibre d'autres Chaudières auraient été déterminées, soit par des variations dans la densité de la roche, soit par l'interposition de corps pierreux poussés par la pression vers la surface ou au fond de la colonne perforante, soit par des masses de sable ou de gravier chassées de même, à intervalles inégaux, suivant leur apparition dans la masse de la colonne, et aussi suivant la succession des dégels et des régélations qui les auraient tour à tour immobilisés dans cette masse ou mis en liberté le long des parois.

Des expériences récentes ont révélé, sur l'action du sable tombant en jet rapide, des effets d'une force extraordinaire. Un jet de sable, mis en action dans un appareil approprié, ronge et perfore très-vite les matières les plus dures, telles que le cristal, le marbre, le porphyre, l'acier. Si cet agent, fonctionnant à l'air libre et sous la seule impulsion de la pesanteur, peut produire de tels résultats, qui nous dit que, mû par l'incalculable puissance d'un glacier, le sable, soit directement empâté dans la glace, soit roulant dans l'eau de fusion, ne puisse pas creuser le roc? Qui nous dit que des graviers, des fragments de roche, ne se comporteront pas de même sous l'action de la même force, et avec des effets encore plus considérables? Ce n'est pas M. le docteur Sexe qui le contestera, puisque sa théorie est précisément fondée là-dessus. Il ne lui reste qu'à l'appliquer jusqu'au bout.

Quoi qu'il en soit, il nous semble que le beau travail de M. le docteur Sexe a établi deux choses : la première, c'est que ni les *moulins*, ni les autres causes attribuées à l'action des eaux n'ont pu former les Chaudières de Géants; la seconde, c'est que les Chaudières perpendiculaires ont été creusées, comme il l'indique, par l'action de colonnes de glace pressées contre le rocher et animées d'un mouvement de rotation. Là s'arrêtent les affirmations de l'auteur.

Il resterait donc à démontrer que les Chaudières non perpendiculaires ont la même origine. Pour cela, ainsi que l'auteur le dit lui-même, de nouvelles observations, de nouvelles études sont nécessaires.

Il faudra, suivant nous, avant toute chose, rechercher si le phénomène est particulier à la Norvége, puis s'il est exclusivement spécial aux terrains autrefois occupés par des glaciers; après quoi on rassemblerait en un seul corps toutes les observations faites en différentes contrées par les explorateurs. On arriverait ainsi à établir une synthèse des caractères spécifiques des Chaudières de Géants assez étendus pour qu'on en pût déduire la définition essentielle du phénomène et la classification de toutes ses variétés. Alors, appliquant à chacun des faits observés l'analyse dynamique proposée par M. le docteur Sexe, et corrigeant dans chaque cas la formule générale en raison des perturbations particulières qui auront pu en modifier la résultante, on arriverait, je crois, à reconnaître, ainsi que dès à présent tout semble l'indiquer, que la théorie de M. le docteur Sexe peut seule expliquer la formation des Chaudières de Géants.

Au surplus, quelque opinion ou quelque doute que l'on puisse réserver sur cette question, on ne pourra s'empêcher d'être frappé de la haute valeur de ce travail et d'admirer la patience, la ténacité, la solidité du raisonnement, en même temps que la circonspection et la réserve des conclusions de l'auteur. On reconnaît là, comme dans tous les travaux des savants de ce pays, les grandes qualités qui caractérisent le génie scientifique du peuple norvégien.

EUGÈNE MOUTON.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 10 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. LE VICE-AMIRAL PARIS

L'intérêt de la séance réside surtout dans les nouvelles de l'île de la Réunion, transmises par M. le général Morin. La commotion souterraine qui a ébranlé le centre de l'île a amené la disparition d'un hameau et la mort de soixante-deux personnes. Nous donnons l'analyse détaillée de cette catastrophe.

La correspondance est dépouillée par M. Bertrand. M. Dumas mentionne ensuite une note de M. Boiteau, relative à l'œuf d'hiver du phylloxera. Cet œuf est surtout déposé entre les interstices de l'écorce de la vigne et sur les échalas; il sera possible d'atteindre facilement dans ce gîte, que l'on ne connaissait pas encore, l'insecte dévastateur.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce, M. le président de la compagnie des chemins de fer du Midi, font savoir à l'Académie qu'ils mettent de nouveaux fonds à la disposition de la commission du phylloxera, pour continuer l'étude des mœurs de l'insecte.

M. le directeur de l'observatoire de Montsouris fait hommage de l'*Annuaire météorologique et agricole* de cet observatoire, pour l'an 1876, petit livre qui renferme une foule de documents précieux pour tout le monde et pour l'agriculteur en particulier. Tableaux de température aux siècles précédents et à notre époque ; grands hivers ; hivers chauds ; quantité de pluies annuelles; magnétisme terrestre ; variations barométriques ; vents, évaporations ; végétation selon le temps, etc. On trouve une notice fort intéressante de M. A. Lévy, relative à l'influence des conditions météorologiques sur la vie de chaque plante dans chacune des phases de la végétation. Cet annuaire, très savamment et intelligemment fait, comble une lacune. C'est un petit traité pratique de météorologie appliquée à l'agriculture.

M. le général Morin donne lecture d'une importante lettre qu'il vient de recevoir de M. le docteur Auguste Vinson, de l'île de la Réunion; cette lettre est datée de Saint-Denis, 10 décembre 1875.

Deux grands cirques occupent le centre de l'île de la Réunion, l'un au nord, le cirque de Salazes, l'autre au sud, le cirque de Cildos. Ces deux vastes dépressions sont adossées et séparées par une immense et haute muraille : le groupe des Salazes et le piton des Neiges, le point le plus élevé de l'île entière. Des deux côtés, au fond de ces cirques, on voit sourdre des eaux thermales, gazeuses et alcalines, et des sources incrustantes.

Au pied du piton des Neiges, sur un emplacement de plusieurs kilomètres d'étendue, près du bord du torrent des Fleurs Jaunes étaient venus successivement se fixer une dizaine de familles de prolétaires blancs. Chacune d'elles se composait d'un couple chargé d'enfants nombreux que la difficulté de vivre avait fait fuir de contrées moins hospitalières. Cette partie de l'île est très-belle, très-riche au point de vue agricole ; elle avait séduit ses nouveaux habitants.

Il y avait quinze ans que cette agglomération d'individus s'élevant au chiffre de soixante-cinq personnes, composées en majeure partie d'enfants, occupaient ces lieux sans qu'aucun événement dût leur faire pressentir la catastrophe qui devait les frapper. La stabilité séculaire du groupe des Salazes était un fait géologique acquis. Au mois de septembre 1875, assure-t-on, on avait entendu souterrainement comme un profond roulement ; la commotion ne fut pas sensible ; cependant, de légers éboulements eurent lieu sur les pentes abruptes, mais sans produire de dommage dans la petite colonie.

Le 26 novembre 1875, sans aucun présage, par un temps très-sombre et une atmosphère chargée, entre quatre heures et demie et cinq heures du soir, une commotion souterraine accompagnée de secousses, de trépidations et de détonations eut lieu dans toute la localité. En moins de cinq minutes (en quelques secondes, affirme-t-on même), tout le terrain compris entre la Mare d'Affouches et le Camp de Pierrot, sur une étendue de 6 kilomètres et sur une largeur de 2 kilomètres, était horriblement bouleversé. Un mouvement de soulèvement, parti du fond du sol, avait semblé monter à la rencontre d'une portion énorme et lointaine détachée du gros Morne des Salazes dont l'altitude au-dessus de la mer dépasse 3,000 mètres. Cette avalanche de pierres s'arrêta dans les anfractuosités du rempart, à un kilomètre du lieu du soulèvement du sol. Celui-ci s'effondra à la base du grand Morne et tout le plateau fut remué un peu à la façon d'immenses remous et de vagues se mêlant en bouillonnant avec violence.

Sous ces amas de blocs énormes, de roches de toutes dimensions, de sable, à la fois soulevés et affaissés, fut tout à coup engloutie la petite colonie de soixante-deux personnes.

Hommes, femmes, enfants, animaux, demeures, tout avait en un instant disparu sous un amoncellement de 60 mètres de hauteur. Une montagne apparut là où existait une vallée, et une odeur sulfureuse s'étendit au loin tout à l'entour des lieux paisibles où s'élevaient quelques instants avant les demeures des colons. Une seule famille fut sauvée. Placés à l'extrémité du plateau, le mari, la femme et l'enfant furent, avec leur demeure, les récoltes et les arbres qui l'entouraient, emportés sains et saufs à deux kilomètres plus loin. Le sol, très-compact, avait couru sans s'effronder en ligne horizontale et même en remontant un peu et en s'élevant pendant 200 mètres avec une vitesse dont les transportés n'avaient point conscience.

Dans le même mouvement de déplacement, une forêt tout entière, située sur la rive droite de la rivière des Fleurs Jaunes, passa, sans se renverser, sur la rive gauche, franchissant ainsi sur les amoncellements produits par l'exhaussement instantané et par l'éboulis une ravine profondément encaissée et maintenant comblée. Les arbres ont gardé toute leur fraîcheur qui contraste à côté avec les scènes de dévastation.

Un petit piton exécuta sur lui-même un mouvement de rotation et de conversion de manière à présenter des faces opposées aux sites environnants. Le Camp de Pierrot, situé sur une élévation, en face et à deux kilomètres, fut littéralement assailli par une grêle de grosses pierres qui, venant horizontalement ou de bas en haut, obligèrent, en frappant leurs demeures, les habitants à déloger et à fuir.

La célèbre source incrustante située dans l'enceinte du plateau, connue sous le nom de *source pétrifiante* et qui attirait tant l'attention des touristes, a été comblée et a complétement disparu.

Sur les 65 habitants présents au moment du désastre, 62 ont complétement disparu, ensevelis dans ce bouleversement. Une cuisse humaine arrachée violemment et retrouvée à la surface fut la seule épave arrachée à ce sinistre. Les trois survivants ont échappé par suite de la translation horizontale du terrain, dont nous venons de parler.

En présence de cette catastrophe, une question vient naturellement à l'esprit : l'éboulement constaté est-il la cause du sinistre ou n'est-il lui-même que le résultat d'une commotion souterraine ?

Les habitants de Salazes les plus rapprochés du théâtre du drame et les colons survivants n'hésitent pas à donner au phénomène une interprétation volcanique. M. le docteur Vinson s'est livré à cet égard à une sorte d'enquête; il a consulté notamment M. Pierre Cazeau, président de l'agence de Salazes, ancien ingénieur très-expérimenté et très-observateur.

M. Cazeau a confirmé l'opinion des habi-

tants. « J'ai passé, dit-il, sur le plateau du « Grand-Sable » les 27 et 28 novembre; j'ai parcouru et examiné avec soin toute l'étendue du terrain bouléversé, qui n'a pas moins de 5 à 6 kilomètres superficiels. Je n'étais pas seul; quelques centaines de personnes ont parcouru en même temps que moi cet épouvantable chaos de rochers et de pouzzolane rougeâtre. Les rochers soulevés sont presque tous éclatés sur leurs bords; la cassure est récente et les arêtes vives. Beaucoup de ces éclats cubent plusieurs mètres. Il y a eu au « Gros-Morne » effondrement, et au « Grand-Sable » soulèvement. La cause est incontestablement souterraine, d'influence ignée et volcanique. »

M. Cazeau raconte que le 26 novembre, à quatre heures et demie du soir, une forte détonation a été entendue à une grande distance et suivie d'une grande trépidation du sol. La pluie a commencé à tomber le 27 à deux heures de l'après-midi. L'avalanche de pierres s'est détachée à mi-côte des Salazes et s'est arrêtée dans les anfractuosités, à peu près à un kilomètre du lieu où il y a eu un soulèvement. Cette avalanche n'est que la conséquence de l'ébranlement du sol.

Il n'y avait, selon M. Cazeau, aucune imprudence à s'établir sur le plateau du « Grand-Sable » situé entre le Camp de Pierrot et le Grand-Morne. Qui donc aurait pu prévoir une catastrophe aussi instantanée?

Le piton en forme de pain de sucre couvert d'une forêt luxuriante de la plaine des Salazes n'offre aujourd'hui qu'un rocher dénudé et fendillé, plus aucune trace de végétation.

M. le docteur Vinson partage lui-même l'avis de M. Cazeau. Cet ensevelissement de la contrée a bien pour cause une action volcanique. Il est impossible, en effet, d'admettre qu'un éboulement si considérable puisse résulter d'une scission spontanée du sol.

La cause ordinaire des éboulements réside dans un retrait produit par une extrême sécheresse ou par la poussée qu'amène une infiltration; l'état de l'atmosphère excluait toute hypothèse de cette nature. Il est également impossible d'admettre qu'une vallée entière puisse être comblée par une masse si peu proportionnée à celle que l'on connaissait en cet endroit et qui serait descendue de la hauteur. Les éboulis ont lieu en talus, toujours avec une pente de 45°. Ici, au contraire, il y a un vide au point ordinaire des amoncellements; là s'est produit l'effondrement.

Et la projection à deux kilomètres de pierres énormes qui sont venues frapper le Camp de Pierrot, comment l'expliquer autrement que par une action volcanique? L'odeur sulfureuse, la pluie de poudre de pouzzolane rougeâtre, sont des indices d'action volcanique.

La constitution géologique du centre de l'île vient du reste appuyer également cette manière de voir. Le groupe des Salazes fait partie d'une chaîne de montagnes très-hautes, reliées entre elles, entourées de cirques, d'affaissements, d'anciens cratères dont la forme spéciale est encore conservée; tout y indique une ancienne activité volcanique, jusqu'aux traces d'eaux thermales et incrustantes.

A une assez grande distance du sinistre, on a vu se produire des éboulements instantanés qui ont obligé les colons à fuir. La généralité du phénomène tend encore à démontrer son origine plutonienne.

Enfin, dans les tremblements de terre du 4 octobre 1857 et 7 janvier 1863, les mouvements orogéniques étaient bien plus marqués au centre de l'île que sur ses bords. M. Vinson fait remarquer en terminant que le volcan de l'île de la Réunion, en activité permanente autrefois, est silencieux depuis de longues années. Privée de cette soupape de sûreté, l'île a pu éprouver la convulsion qui a entraîné la catastrophe du « Grand-Sable. »

M. Claude Bernard commence l'exposé de ses recherches sur la formation de la matière sucrée chez les animaux. Il trace aujourd'hui l'historique rapide de la découverte de la fonction glycogénique du foie et rappelle comment il fut conduit à cette découverte en 1848. Nous reviendrons sur ce point en analysant dans notre prochain bulletin la fin de cette première communication de l'éminent physiologiste.

M. Ch. Sainte-Claire Deville fait un rapport sur l'observatoire du Pic du Midi. M. Deville montre très-bien, à notre avis, que les ascensions aérostatiques ne sauraient remplacer les observatoires fixes à grande hauteur. Il cite les nombreux postes météorologiques déjà établis en Amérique sur les Cordilières et en Europe dans les Alpes, et insiste sur l'importance de ces stations élevées pour les progrès de la météorologie.

Dans un historique intéressant, M. Deville rappelle les commencements de l'observatoire du Pic du Midi, depuis les ascensions de Plantade en 1741, de Darcy en 1776, de Monge, jusqu'à celles de Ramon qui fit trente-six fois le voyage, de Léon Dufour, qui à l'âge de quatre-vingt-quatre ans s'éleva une vingtième fois jusqu'au sommet.

Aujourd'hui, l'observatoire organisé par M. le général de Nansouty, avec le concours de la société Ramon, reçoit des encouragements de plusieurs conseils généraux, et l'on espère que le Gouvernement contribuera de son côté à l'achèvement de la nouvelle fondation. L'observatoire est en voie de construction, et rappelle assez celui du Puy-de-Dôme.

M. Jamin communique une lettre qu'il vient précisément de recevoir de M. Alluard, directeur de l'observatoire du Puy-de-Dôme. L'observatoire est en plein fonctionnement; malgré l'hiver, le gardien resté au sommet ne souffre pas; les communications ne sont d'ailleurs pas interrompues et on peut envoyer des exprès plusieurs fois par semaine. Une ligne télégraphique aérienne réunit d'ailleurs le cabinet de physique de la faculté de Clermont avec l'observatoire; les observations sont faites simultanément en haut et en bas du Puy-de-Dôme, à une différence d'altitude de 1,100 mètres.

M. Chatin indique dans une rapide lecture les causes d'erreurs qui ont fait supposer à beaucoup de chimistes que, contrairement à ses conclusions, l'iode n'existait pas dans l'atmosphère. M. Chatin insiste sur le mode opératoire qu'il faut employer pour mettre en évidence la présence de l'iode.

M. Péligot communique, au nom de M. Corenwinder, de Lille, une note sur la « décroissance du sucre dans les betteraves pendant la seconde période de leur végétation ». L'auteur poursuit depuis plusieurs années des expériences sur le rôle que joue le sucre contenu dans la racine pendant la seconde période de la végétation de cette plante. Il a fait déplanter dans un champ de betteraves une centaine de racines ayant sensiblement les mêmes formes extérieures, et les dimensions égales. Ces betteraves ont été conservées pendant l'hiver.

Au mois d'avril dernier, on planta celles qui se ressemblaient le plus, comme poids et comme aspect. On avait dosé le sucre qu'elles contenaient. A chaque période importante de la végétation, on a déplacé le même nombre de betteraves et on a déterminé la proportion de sucre qui y restait encore. Du mois d'avril au mois de juillet, c'est-à-dire jusqu'au moment de l'épanouissement des fleurs, la quantité de sucre est restée sensiblement constante, soit 6, 5 p. 100. A la fin de juillet, elle a commencé à décroître; au mois d'août, les graines étaient presque mûres, la quantité de sucre n'était plus que de 1,8 p. 100. Les graines mûres le 30 août n'en contenaient plus, résultat conforme à celui que M. Péligot a fait connaître depuis longtemps.

M. Corenwinder avait observé antérieurement que l'acide phosphorique disparaît entièrement lors de la maturité de la graine, tandis que la potasse et la soude s'y accumulent en quantité considérable. Selon l'auteur, la disparition du sucre au moment précis de la formation des graines prouve que ce sucre donne naissance à l'amidon qui se produit dans les graines, et que ses éléments s'y condensent sous une forme plus stable, plus à l'abri des altérations qui pourraient survenir jusqu'au moment de la germination.

M. du Moncel place sous les yeux de l'Académie deux nouveaux instruments imaginés par M. le lieutenant Gaumet : le télémètre de poche à double réflexion, et la lunette télémétrique. Déjà M. Gaumet avait soumis antérieurement, à l'appréciation de l'Académie, le *miroir équerre*, destiné à mesurer rapidement les distances.

Le télémètre de poche consiste en une boîte rectangulaire, renfermant un système de deux miroirs inclinés à 45°; l'un de ces miroirs est fixe, l'autre est monté sur une alidade mobile. Le mouvement de cette alidade est produit et mesuré avec une très-grande exactitude au moyen d'une vis micrométrique pouvant accuser un déplacement tangentiel de 1/400e de millimètre. Le nombre de divisions qui se sont présentées devant un repère donne immédiatement la distance, au moyen d'une table collée sur l'instrument.

Deux visées à l'extrémité d'une base très-courte constituent toute l'opération. La détermination d'une distance de plusieurs kilomètres n'exige pas plus de trois minutes et l'erreur à craindre ne dépasse pas les 0,02 de la distance. On peut de même mesurer la distance de deux points inaccessibles et se servir de l'instrument pour un lever rapide. C'est ainsi que M. le lieutenant Gaumet a pu, du sommet de l'Arc-de-Triomphe, relever les points principaux formés par les monuments de Paris.

En somme, le télémètre de M. Gaumet est un instrument simple, essentiellement portatif, d'un mouvement commode, et d'un prix extrêmement modique. Il pourra rendre de véritables services non-seulement aux militaires, mais encore aux ingénieurs et aux voyageurs.

M. le lieutenant Gaumet a appliqué le même principe à la mesure d'un angle à l'aide de la vis micrométrique dans sa lunette télémétrique instrument à réflexion simple pouvant servir à la fois comme lunette et comme télémètre.

M. du Moncel présente aussi de la part de M. le marquis Carvallo un petit appareil producteur d'ozone destiné à ozoniser commodément les appartements.

L'Académie se forme en comité secret à cinq heures et demie.

HENRI DE PARVILLE.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cᵉ

8, place de la Bourse

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Une exposition générale des produits de l'agriculture et des industries agricoles algériennes aura lieu à Alger, du 15 avril au 1er mai 1876. Pourront également y prendre part les inventeurs et fabricants de machines et d'outils d'agriculture et d'horticulture de tous les pays.

Les intéressés trouveront à la préfecture de la Seine (bureau de l'administration départementale, rue de Vaugirard, 36) et aux sous-préfectures de Saint-Denis et de Sceaux, les modèles de déclarations à faire parvenir à la société d'agriculture d'Alger, le 15 février prochain au plus tard.

CRÉDIT AGRICOLE

Situation au 31 décembre 1875

Actif.

Actions (capital non appelé)		24.000.000 »
Caisse	Espèces en caisse	1.167.971 97
	Espèces à la Banque	743.430 76
Portefeuille	Effets à recevoir	52.506 013 96
	Valeurs diverses	5.385.346 52
Ouvertures de crédits sur hypothèques et nantissements	réalisés	48.118.136 65
	à réaliser	2.091.349 95
Avances sur titres		3.732.202 80
Agences, 1/ Ctes Crts		28.069 687 25
Correspondants		11.170.019 33
Comptes courants débiteurs		10.587.467 26
Divers		» »
Mobilier		874 08
Frais généraux		591.955 31
Total		188.164.455 74

Passif.

Capital social	réalisé	16.000.000 »
	à réaliser	24.000.000 »
Réserve statutaire		1.879.566 55
Dépôts de fonds avec chèques		16.634.357 75
Comptes courants, espèces et effets		5.229.837 78
Bons à échéances fixes		63.529.975 »
— à l'intérêt de 3 65 0/0 l'an.		6.700 »
Correspondants		» »
Comptes courants créditeurs		» »
Emprunteurs, 1/ comptes d'effets.		37.213.092 93
Dividendes à payer des actions		37.619 »
Divers		8.044.469 71
Comptes d'ordre	Crédits à réaliser	2.091.349 95
	Portefeuille de l'agence de Marseille	7.247.219 24
	Portefeuille de l'agence de Bordeaux	3.597.868 18
Profits et pertes		2.652.399 65
Total		188.164.455 74

Effets en circulation endossés et garantis par la compagnie..... 50.101.704 39

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur du Crédit agricole,
L. FREMY.

La BIBLIOTHÈQUE NATIONALE vient de faire paraître *l'Art poétique, Epitres, etc.*, de Boileau (1 vol., 25 c., 40 c. rendu franco). Bureaux, rue de Valois, 2, Palais-Royal. Envoi franco du catalogue des 205 vol. en vente.

On trouve à la même librairie : *l'Ecole mutuelle*, cours d'éducation populaire, en 23 vol. (25 c. le vol.). — On y trouve également *le Musée national*, intéressante collection de portraits biographiques des hommes les plus célèbres (15 cent. les 4 portraits). — Forte remise aux instituteurs.

SOCIÉTÉ DE

DÉPOTS ET DE COMPTES COURANTS

Situation au 31 décembre 1875.

Actif.

Caisse et compte courant à la Banque		4.315.855 29
Effets en recette		2.775.411 61
Portefeuille	Paris et diverses places	61.612.613 83
	Etranger	8.087 679 10
Frais généraux		401.784 27
Compᵗᵉˢ courants et compᵗᵉˢ d'ordre.		4.224.520 99
Avances sur garanties statutaires.		713.716 29
Frais d'installation, pl. de l'Opéra		163.099 93
Compte immeuble		6.975.668 72
Actions (375 fr. non appelés)		45.000.000 »
		134.270.350 03

Passif.

Capital		60.000.000 »
Fonds de réserve		3.000.000 »
Comptes de dépôts	Chèques à vue	26.414.267 26
	Récépissés à sept jours de vue	8.241.156 78
	Comptes courants	29.934.958 61
Acceptations		3.549.447 85
Effets reçus à l'encaissement		1.205.252 03
Agents de change (ordres de Bourse pour compte de tiers)		363.782 05
Dividendes à payer	Solde des sem. antér.	21.658 58
	1er semᵗʳᵉ 1875 (7 fr. 50 par action)	32.302 10
Réescompte du dernier semestre.		125.408 80
Profits et pertes		1.382.115 97
		134.270.350 03

Effets en circulation endossés par la Société..................... 2.752.767 45

Certifié conforme aux écritures :

Le président, ARM. DONON.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — A. Lavandier, Bernhard et Cᵉ, parfumerie, etc., boul. de Sébastopol, 45. (Acte Mᵉ Hocquet, not., 23 déc.)

R. Vallée et Cᵉ, représent. de fabriques, r. de Cléry, 28 et 30. (Acte s. s. p., 4 janv.)

Pitet aîné et fils, pinceaux et brosses, faub. St-Denis, 21. (Acte Mᵉ Robert, not., 30 déc.)

Wulf père, fils et P. Mannoury, papeterie, r. des Archives, 10. (Acte Mᵉ Lefèvre, not., 14 déc.)

Modifications. —Cᵉ des tramways du département du Nord, r. Vauban, 2. (Délib., 9 déc.)

Dissolutions. — Ducret et Guerreau, verrerie, etc., boul. de Strasbourg, 16. (Acte Mᵉ Aumont-Thiéville, not., 30 déc.)

Déclarations de faillites.

Weisé, confiseur, boul. des Italiens, 17. J. c., M. Truelle ; s. p., M. Hecaen.

Monin, march. de vins-restaurateur, boul. Poissonnière, 12. J. c., M. Giraudeau ; s. p., M. Beaugé.

Veuve Anne, restaurant, r. de Rivoli, 194, avec succ. r. Blanche, 2. J. c., M. Croué ; s. p., M. Beaugé.

Berchot, épicier à St-Ouen, pass. de l'Avenir, 21. J. c., M. Ferdinand Simon ; s. p., M. Battarel.

Bougenaut, en son vivant march. de vins, r. de Vanves, 36. J. c., M. Truelle ; s. p., M. Chevallier.

Mignon, march. de vins en gros à Choisy-le-Roi, 8, r. des Halles. J. c., M. Truelle ; s. p., M. Heurtey.

Greffet, marchand aux Prés-St-Gervais, r. de Pantin, 14. J. c., M. Vever ; s. p., M. Heurtey.

Bourgeois et Cᵉ, entrepr. de transports, r. Rossini, 5. J. c., M. Ferdinand Simon ; s. p., M. Lamoureux.

Dieudonné, fabric. de voitures d'enfants, r. Fontaine-au-Roi, 58. J. c., M. Giraudeau ; s. p., M. Beaujeu.

Lagrevol, menuisier, faub. du Temple, 119. J. c., M. Giraudeau ; s. p., M. Normand.

Spectacles du Jeudi 13 Janvier

Opéra. — (Vendredi) Don Juan.
Italiens. — Romeo e Giulietta.
Français. — Il ne faut jurer de rien.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Pré aux Clercs.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Les Muscadins.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Le Manoir de Pictordu.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Le Fils de Chopart.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Baigneuse d'Arcachon.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. —Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) —T. l. j., de 10 h. à 6 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Cᵉ, 31, q. Voltaire

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée		86 ..
— — dégelée		87 ..
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée		87 50
— — — dégelée		88 50
Huile de Colza épurée, en tonnes		96 50
Huile de Lin, en fûts		68
Huile de Lin, en tonnes		69 50
Sucres bruts.—Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.		52 50
— — — — 10/13.		48 25
Sucres blancs en poudre, titre nº 3	58 75 à	58 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte	139 .. à	139 50
Sucres raffinés, — Belle sorte	... .. à	140 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1ʳᵉ qualité, 90°.	.. .. à	43 50
Suifs de France		104 .
Farines, 1ʳᵉ qualité. — Prix moyen du quintal		35 37

	l'hect. ½		100 k.	
Blés : Choix,	30 30 à 31 50.	—	25 25 à	26 25
1ʳᵉ qualité,	29 10 à 30 ..	—	24 25 à	25 .
du rayon,	28 50 à 28 80.	—	23 75 à	24 ..
semences,	.. .. à	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 50 à 34 88.	—	23 .. à	23 25
1ʳᵉ qualité,	33 75 à 34 13.	—	22 50 à	22 75
2ᵉ qualité,	32 25 à 33 ..	—	21 50 à	22 ..
inférieures,	30 75 à 31 50.	—	20 50 à	21 ..
ordinaires,	.. .. à	—	.. .. à	.. ..

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le kº, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le kº, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pᵗᵉ
Argent (pièces de 5 francs)	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand	4 85 à 4 95
— mexicaines	4 95 à 4 96
Souverains anglais	25 07½ à 25 12½
Bancknotes	25 10 à 25 12½
Aigles d'Amérique (20 dollars)	103 . à 103 50
Dollar	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 %	Amsterdam	207 .. à 207 ¼ ..	206 ¾ à 207 .. ..
6 %	Hambourg	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Berlin	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Francfort	122 . à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
5 %	Trieste	214 ½ à 215 ½ ..	214 ½ à 215 ½ ..
5 %	Vienne	214 ½ à 215 ½ ..	214 ½ à 215 ½ ..
4 %	Barcelone	501 .. à 504	502 .. à 505 .. ..
4 %	Cadix	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
4 %	Madrid	497 .. à 499	497 ½ à 500 ½ ..
5 %	Lisbonne	547 .. à 549	547 .. à 549 .. ..
5 %	Porto	547 .. à 549	547 .. à 549 .. ..
5½ %	Pétersbourg	319 .. à 321	319 ½ à 321 ½ ..
.....	New-York	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

5 %	Londres	25 18 ½ à 25 23 ½	25 15 .. à 25 20..
3½ %	Belgique	1/16p à . ⅛ p% ..	1/16p à 1/16b. ..
5 %	Italie	7 ¼ à 7 ½ % p.	7 ¼ à 7 ½ % p.
5 %	Italie (or)	. ⅛ à . ¼ % p.	.. ⅛ à .. ¼ % p.
5 %	Rome	7 ¼ à 7 ¼ % p.	7 ¼ à 7 ½ % p.
4½ %	Suisse	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

Jouissance	Mercredi 12 Janvier 1876	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq.						
1er janv. 76	3 0/0	65 90 85 95 66 65 90 85	fin ct.	65 92½	65 92 ½	65 82½	65 92 ½	65 92½	65 90
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	66	66 10 d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d1f	66 65	66 72½ d50		
			Pe fin p.		d25			87	
22 sept. 75	4 0/0		en liq.						
			fin ct.					96 35	95
22 sept. 75	4 1/2 0/0	96 35 50	en liq.						
16 nov. 75	5 0/0	104 80 77 ½ 75 72 ½ 70 67 ½ 75 80 75	fin ct.	04 80	104 80	104 67½	104 77 ½	104 80	104 75
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	104 85	104 95 d50		
			Pe fin p.	105 05	105 10 d25				
			Pe fin p.	105 30	105 40 d1f	105 65	105 75 d50		
			Pe fin p.		106 d25				
			fin ct.					505	522 50
	6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		Pe fin c.		d5f		d10	505	
	d° d° ob. 2,500 fr.		Pe fin p.		d5f		d10	505	
	d° d° ob. 12,500 fr.							505	
	d° d° ob. 25,000 fr.							0.19	
	RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							13	
	d° d° bul. négociables.							5½ à 6 m.	
	BONS DU TRÉSOR							510	
sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							1025	
d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							5125	
d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							510	
sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							1020	
d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							5125	
d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).								
d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).		en liq.						
20 juill. 75	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.	470	fin ct.					480	435
			en liq.						
15 juill. 75	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	517 516 50 516 515 50	fin ct.					516	480
janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	572 50						572 50	
janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230						230	
								491 25	380
sept. 1875	VILLE DE PARIS Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	495 492 50	fin ct.					515	447 50
août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	505 507 50 510	fin ct.					365	367 50
31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	368 367 50 365 367 50	fin ct.						
			en liq.						
			fin ct.					337	295
janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	335 336 336 25 337 337 50	Pe fin c.		d5f		d10		
			fin ct.					88 50	
d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	89 88 50 88	Pe fin c.					900	
d°	d° d° séries sorties (unités)		en liq.					9850	
d°	d° d° séries sorties (série entre).		fin ct.					1048 75	
oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1050	en liq.						
			fin ct.	470				471 25	470
15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	470	Pe fin c.		d5f		d 5		
			en liq.					496	450
			fin ct.						
d°	d° d° d° tout payé.	499 498	Pe fin p.		d5f		d10		
			en liq.						
15 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	508	fin ct.					510	496 25
			Pe fin c.						
	VALEURS FRANÇAISES		en liq.						
			fin ct.					3825	3850
janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3820 3825.	Pe fin c.		d100		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
			en liq.						
janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1080.	au 15	1075	1075	1072 50	1075	1080	1075
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
			en liq.						
			au 15					622 50	622 50
août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	620	Pe au 15		d5f		d10		
			au 15					485	480
janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.		en liq.						
			au 15					370	305
oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		en liq.						
			fin ct.					890	890
janv. 1876	CRÉDIT FONCIER Action de 500 fr., 250 fr. payés	885	Pe fin c.		d40		d10	980	
nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		Pe fin c.		d20		d5f	495	
d°	Obligations de 500 fr., 4%	490 492 50 493 75 495	Pe fin p.		d40		d10	96	
d°	d° 10mes, 4%	96 97	Pe fin p.		d20		d5f	487	
d°	Obligations de 500 fr., 3%	487						97	
d°	d° 10mes, 3%	96 97						485	465
d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	485 483 75						422	397 50
d°	Obligations Communales, 3%	422 50 420 423 75						85	
mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	85							
			en liq.						
janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	287	fin ct.					287	278 75
			en liq.						
d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	458 75	fin ct.					458 75	453 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
			fin ct.					355	440
mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	360 363	au 15					125	142 50
août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	125	au 15					480	452 50
déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	480	en liq.						
nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	730 735 740	au 15					730	720
			en liq.						
mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).	607 50	au 15	610			605	602 50	608 75
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
	d° Grosses coupures		en liq.						
juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	187 50 190 188 75	au 15	188 75	190	188 75	188 75	190	188 75
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 15		d20		d 5		
			Pe au 31		d5f		d10		
			en liq.						
nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	621 25	au 15					621 25	632 50
			en liq.						
oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	475 477 50	au 15	476				470	472 50
			Pe au 15		d5f		d10		
			en liq.						
oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	523 75 522 50 523 75 525	au 15	523 75	525	522 50	525	525	525
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 31		d 5		d10		
			en liq.						
oct. 1866.	SOUS-COMPTOIR de Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.).		au 15					398 75	400

Jouissances	Mercredi 12 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
janv. 1876	**BANQUE FRANCO-EGYPTIENNE**, action de		en liq..						
	500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	500 505	au 15..	505				500	502 50
			P° au 15		d5 f		d10		
			P° au 31		d 5		d10		
févr. 1875	**BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE**, action de		en liq..						
	500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	322 50 323 75 321 25	au 15..	322 50			321 25	322 50	322 50
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 31		d 5		326 25 d10		
janv. 1876	**BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE**, action		en liq..						
	de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	480	au 15..	477 50				480	476 25
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 31		d 5		d10		
janv 1876	**BESSÉGES A ALAIS**, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
oct. 1875.	**BONE A GUELMA**, a. 500 fr., 250 fr. p., remb		en liq..						
	600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès		fin ct.					511 25	525
	la réception des travaux	510	P° fin c.						
août 1875	**CHARENTES**, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
		330	fin ct.					327 50	347 50
nov. 1875.	**EST**, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
		570	fin ct.					575	575
			P° fin c.						
d°	**PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE**, action		en liq..						
	de 500 fr., tout payé	967 50	fin ct.					967 50	967 50
			P° fin c.		d 5		d10		
			P° fin p.		d20		d10		
janv 1876	**MIDI**, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
		710 711 25	fin ct.					708 75	710
			P° fin c.		d20		d10		
d°	**NORD**, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.		en liq..						
		1260	fin ct.	1195				1197 50	1195
			P° fin p.		d20		d10		
oct. 1875.	**ORLÉANS**, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
		1000	fin ct.					1000	1000
			P° fin p.		d20		d10		
août 1875	**ORLÉANS A CHALONS.** — Annuités dues par		en liq..						
	l'Etat. — tout payé	510 512 50	au 15..					509 75	465
	(impôts à la charge de la Cie).		P° au 15		d 5		d10		
oct. 1875.	**OUEST**, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
		633 75 632 50	fin ct.				625	632 50	625
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 1876	**VENDÉE**, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
			fin ct.					800	800
juill. 1865	**CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN**, a. 500 f.,		en liq..						
	t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		au 15..					122 50	95
mai 1875.	**DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE**,		en liq..						
	action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	455	au 15..					457 50	470
janv. 1876	**ENTREPOTS ET MAGASINS GENÉRAUX DE**		en liq..						
	PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	395	au 15..					395	425
oct. 1875.	**ALLUMETTES CHIMIQUES** (Cie générale des),		en liq..						
	action de 500 fr, 250 fr. payés	365 370 372 50 375 380 385	au 15..	370	385	370	380	370	365
			P° au 15		d 5		d10		
oct 1875.	**COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ**, action		en liq..						
	de 250 fr., tout payé	1072 50 1070	au 15..	1070			1072 50	1072 50	1070
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
janv. 1867	**COMP^ie IMMOBILIÈRE**, act 500 fr., tout payé.		en liq..						
		23	au 15..	22 50				23 50	23 75
	Grosses coup.		P° au 15		d 5		d10		
juill. 1874	**COMPAGNIE GENÉR. TRANSATLANTIQUE**,		en liq..						
	action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	310 308 75 312 50 315	au 15..	311 25				315	310
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 31		d 5		d10		
déc. 1875.	**MESSAGERIES MARITIMES**, act. 500 fr., t. p.	620	au 15..					620	629
janv 1876	**VOITURES A PARIS** (Cie gén. des), action de		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	440	au 15..	440				440	462 50
15 avril 74	**SALINES DE L'EST**, act. de 500 fr., tout payé.		en liq..						
		300	au 15..					300	626
janv. 1876	**CANAL MARITIME DE SUEZ**, a. 500 fr., t. p.		en liq..						
	(coupons 33 et antérieurs détachés).	700 695 692 50 690 692 50 700 697 50 695	au 15..	700	700	688 75	692 50	700	700
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 15		d20				
			P° au 31		d 5	712 50	705 d10		
janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé		en liq..						
	(coupons 12 et antérieurs détachés).	580 582 50 585 587 50 582 50	au 15..	585			580	585	583 75
			P° au 15		d 5		d10		
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	131 25	au 15..					133 75	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Jouissances	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
5 janv. 76	**ANGLAIS** (consolidés 3%), négociation, change		en liq..						
	fixe 25 fr. 20.		au 15..					92 ¼	
nov. 1875	**DETTE AUTRICH.**, 5%, convertie (nég., change		en liq..						
	fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		au 15..					60 ½	65 ⅜
	d° d° 1,000 flor. d°		P° au 15					62 ½	
	d° d° 10,000 flor. d°							62	
oct. 1875.	**ÉGYPTE** (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl.		en liq..						
	hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	320 318 75 321 25 322 50 320	au 15..					315	362 50
15 oct 75	**ÉGYPTIEN**, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.		en liq..						
		320 318 75 317 50 316 25 321 25	au 15..	321 25	322 50	316 25	318 75	317 50	313 75
	d° d° coup. de 5 fr.	317 50 318 75 320	P° au 15		d 5		d10	320	
	d° d° coup. de 25 fr.	317 50 318 75	P° au 31		d 5	330	327 50 d10	330	
janv. 1873	**ESPAGNE**, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70		en liq..						
	(négociations, change fixe 5 fr. 40)		au 15..					20	20 ½
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres		P° au 15		d½		d½	19 ¾	
d°	d° d° de 12 piastres	20	en liq..					20	
d°	d° Intér^re, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 15..					18 ¼	17 ⅜
d°	d° d° petites coupures							18 ½	
janv. 1876	**PAGARÈS**, obligations remboursables à 500 fr.	500	au 15..					500	
nov. 1875	**ÉTATS-UNIS**, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 15..					103 ⅞	
d°	d° d° de 30 dol.							106 ¼	
d°	d° d° de 6 dol.								
d°	d° d° de 3 dol.								
janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ¼	
d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
d°	d° d° de 6 dol.							108 ¼	
d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	108 ⅛						108 ½	
d°	d° d° de 30 dol.	108 ½						109	

Jouissances.	Mercredi 12 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	106 105 ⅞ ¾	au 15..					105 ⅞	104 ⅞
	d° d° petites coupures		en liq..					106 ½	
janv 1876	ITALIEN 5%, coup. de 1000 fr.		au 15..	71 23	71 25	70 95	71 10	71 30	71 15
d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f		d50		
d°	d° coup. de 100 f. à 500 fr. exclus.	71 35 15 05 71.	P° au 15		d25				
d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 31		d1f	71 55	71 40 d50		
d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 50	P° au 31		d25				
								71 30	
oct. 1875.	d° 3%							41 50	34 50
			en liq..						
d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	220 219 50	au 15..					219	
			en liq..						
juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé	34	au 15..					34 50	34 75
	d° grosses coupures		P° au 15		d1f		d50	40	
d°	d° 5%, tout payé		au 15..					29	56 50
janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25)							52	
d°	d° 1856–57–59–60		en liq..					54 ½	
oct, 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.		au 15..					58	62
nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20)	98						99 ½	95 ¾
août 1875.	d° 70,5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20)	102 102 ¼	au 15..					101 ⅞	100 ⅝
d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 102 ½						101 ⅞	
d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102 ¼ ⅛						102 ⅛	
d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102 ¼ ⅛						102 ⅛	
oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
	oblig. de 50 l. st., d°	89 ½ 89	au 15..					89 ½	
d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 ¼ 89						89 ¼	
d°	d° d° de 500 l. st., d°	88 ¾						89	
d°	d° d° de 1000 l. st., d°	88 ¾	en liq..					89	
janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	273 75 275	au 15..					273 75	290
			en liq..						
juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	22 22 10 21 85 22 21 85 70 65	au 15..	22 25			21 70	21 85	21 90
d°	d° d° d° 62 fr. 50.	22 22 10 21 85 22 21 85 70 65	P° au 15		d 1		d50	21 85	
d°	d° d° d° 12 fr. 50.	22 22 10 21 85 22 21 85 70 65	P° au 15		d25		d50	21 85	
			P° au 31		d 1	23	22 50 d50		
janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	135 145 135 130	au 15..					137 50	
d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	135 140 145 135	au 15..					137 50	345
	d° d° Grosses coupures	125	en liq..					122 50	
d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	135 132 50 130 135 132 50	au 15..					130	310
	d° d° Grosses coupures		au 15..					125	
oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	125 120 121 25 125 130 122 123	au 15..		d 5			120	180
	d° d° Coupures de 5	115 120	P° au 15				d10	112 50	
	d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	115 116 25 117 50 115 113 75	au 15..					113 75	107 50
	d° d° Coupures de 5	115 112 .. 112 114 115 113 75	P° au 15		d5f		d10	102 50	
	d° d° Coupures de 25	112 50	P° au 31					102 50	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Jouissances.	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			en liq..						
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		au 15..					460	465
			P° au 15				d10		
			en liq..						
janv 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f.30).	442 50 440 437 50 435	au 15..	445	445	435	437 50	447 50	445
			P° au 15		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures	440	P° au 31		d5f	450	452 50 d10		
			en liq..						
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés		au 15..	500				500	500
		500	P° au 15		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
janv 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.		en liq..						
		450 445 447 50	au 15..					445	461 25
			P° au 15						
			en liq..						
août 1875	d° obl. 2e série 5%, r. 500 fr., t.p.	456	au 15..					457	470
			en liq..						
janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	650 647 50 645 647 50	au 15..	650	650	642 50	643 75	650	650
			P° au 15		d40		d10		
	d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d 5		
			P° au 31		d40	660	665 .. d10		
			en liq..						
janv 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	645 642 50 640 638 75 637 50	au 15..	640	610	633 75	635	642 50	643 75
			P° au 15		d5f		d10		
	d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31	645	650 .. d5f		643 75 d10		
			en liq..						
juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 15..					240	225
			P° au 15				d10		
			en liq..						
janv. 1876	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 15..					580	572 50
nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. n° 31)	251 25 252 50	au 15..	251 25	252 50	250	252 50	252 50	250
	d° Grosses coupures	248 75 250	P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31	260	258 75 d5f	257 50	256 25 d10		
			en liq..						
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 15..					335	365
	d° Grosses coupures		en liq..						
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.)		au 15..					285	305
	d° d° Grosses coupures		en liq..						
	d° d° non estampillées	265 262 50 260 261 25	au 15..	260	261 25	257 50	258 75	265	260
	d° d° Grosses coupures	255	P° au 15		d5f		d10		
juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq..						
	act. de 500 fr., tout payé	125	au 15..					125	125
		Grosses coup.	en liq..						
janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.		au 15..					301 25	316
		Grosses coupures	P° au 15				d20		
			en liq..						
oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	60 50 61 25	au 15..					60	60
			P° au 15		d5f				
			en liq..						
janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. nos 30 et 31).	350 345	au 15..	343 75				345	345
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	98	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	90 ..	89 ..
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	99 ..	98 ..
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	94 ..	93 50
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½%, r. 50 f.		
août 1875	Lyon (Ville). 72, 5%, r. 500 fr. t.p.		

Jouissance	Valeurs	Plus haut	Plus bas
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.		
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.		
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	45 ..	44 ..
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.		
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.		
	Valeurs françaises (Actions)		
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.		
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.		
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.		

Jouissance	Valeurs	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés.	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés	

Date	Désignation	Plus haut	Plus bas
....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f.p.		
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.		
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés		
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés		
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.		
d°	Annuités d'Arles à Bouc		
d°	Annuités Canal des Ardennes		
d°	Annuités Canal de la Somme		
d°	Annuités Navigation de l'Oise		
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre		
15 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
....	Cie Navarro-Aragon., act 500 fr., t.p		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jouiss. de la).		
janv. 1876	Suez: ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.		
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.		
....	d° Délégations de jouissance		
....	Pont, Port et Gare de Grenelle		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	207 50	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.	250	
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.		
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.		
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.		
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.		
juil. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.		
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé		
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fer), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.		
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	705	700
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1873	St-Étienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p		
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	710	705
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé		
22 août 75	Versailles (R. G.), r. 400 fr., en liq.		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.		
ex-c. 48	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p		
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).		
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f.p.	265	
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).		
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	59	
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.		
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.		
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.		
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)		
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	360	
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600		
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	800	
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.		
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	830	
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.		
déc 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.		
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
16 oct. 75.	Mines de la Loire		
d°	Mines Montrambert		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier		
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne		
a. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.		
ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, [illegible]	1450	
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.		
15 déc. 75	Mines de Santander		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.		
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.		
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	800	700
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	800	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.		
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
ex-c. 4...	Chargeurs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	780	775
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.		
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus		
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.		
30 déc. 75	Société Chameroy		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.		
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.	190	
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p.		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.		
	Valeurs françaises *(Obligat.)*		
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	310	
nov 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	265	
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285	
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	256 25	253 25
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	508 75	
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312	311
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	310	309
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).		
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.	1000	
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	215	212 50
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	275 50	
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	271 75	271 25
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	426	425
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	140	135
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.		
oct 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1075	
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	311 50	310 50
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312	
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	311	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	310	
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	535	530
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	317 50	
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312 50	311 50
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314 50	313 75
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).	307 50	
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)		
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	276	
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.		
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	96 25	
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312	310
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	220	
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	318 50	317
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	290	
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	1010	
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	316	315
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	315 50	314 50
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	230	
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	220	
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	225	
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.	180	
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	112	109
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.		
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	313	311
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°		
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5% r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)		
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875.	Paris-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	400	397 50
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	477	475
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.		
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	234	
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	206 25	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.		
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	193 75	191 25
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	280	
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	48	46
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.		
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	488 75	
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	495	490
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	485	
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.		
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	237 50	235
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	237 50	
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.		
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	414	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	70	
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500		
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.		
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	89	88
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	438 75	
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr		
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	23	22
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	520	
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	73	
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
	Fonds d'États et de Villes étr.		
nov 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes		
sept 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295	293 75
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég., ch. 2 f. 50	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64	63 ¾
d°	d° 1,000 d°	64	
oct. 1875.	d° 100 d°		
d°	d° 1,000 d°		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
d°	d° 10,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60		
janv 1876	Emp. Belge, 2½%		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	415	
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	67	63
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874.	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75		
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	104 ⅝	
d°	d° d° remb. 28 oct. 75		
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	12 25	
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	220	218 75
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).		
avril 1866.	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.		
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.		
d°	d° d° 500 f.	73 ¼	
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%	71 ¾	71 ½
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50	89	
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	420	415
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	415	412 50
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).		
....	d° d° (125 fr.).		

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	290 ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t. p.	..	... ..
avril 1866	Romains, a. tront. privil., 6 %, r. 500 f.	175 .	... ..
anv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	247 50	245 ..
anv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p.	... ..	... ..
	Valeurs étrangères *(Oblig.)*		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3 % (a. rés.), 1re ém.	321 25	... ..
d°	d° d° 2° émission...	307 50	..
d°	Oblig. Autrich., 3 % (nouv. réseau).	308 ..	307 50
anv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3 %......	. ..	.. ..
d°	Oblig. Lombardes, 3 %............	233 50	232
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3 %............	238 75	235 50
d°	Nord Esp., 3 % (priorité), r. 500 fr.	230 ..	229 50
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	195 ..	191 25
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	... ..	... ..
oct. 1867.	Pampelune, 3 %, rembours. 500 fr.	. ..	... ..
oct. 1872.	Pampelune, 3 % (ex-c. 25), r. 500 fr.	. ..	. ..
janv. 1876	Portugais, 3 % (ex-c. 30), r. 500 fr.	245 .	244 .
janv. 1873	Romains, 3 %, remboursable 500 fr.	225 50	225 ..
janv. 1876	Saragosse, 3 %, rembours. à 500 fr.	235 .	234 ..
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	511 25	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	.	. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	530 ..	... ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6 %, r. 500 f. en 30 ans.	512	510 ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. États Unis. c. s. C. r. au. t. p.	..	. ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz. 5 %, r. 500 f.	347 50	..

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 . % — Avances, 5 .. %.

BANQUE D'ANGLETERRE.................. Escompte, 5 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi.............. 93 ⅞ .. ; Une heure....... 93 13/16 .

Bourse de Vienne, 12 janv. Métall......... 68 50 72 75
d° Crédit Autrichien.......................... 190 75 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 294 50 ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 60. — Offre, 114 80 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 60. — Offre, 45 65 ... ..
d° Lots............ 111 60 — Napoléon, 9 19 . ..

GRANDS MAGASINS DU

PRINTEMPS

Rue du Havre, boulevard Haussmann, rue de Provence

ACTUELLEMENT

SOLDES D'HIVER

Nous recommandons :

Les belles Rotondes en faille ou sicilienne, doublées de magnifique fourrure ventre de gris, *ayant valu* de **175 à 250** *fr., réduites à*......... **110** fr.

Les très-belles Rotondes ayant valu de **250 à 395** fr., réduites à.. **175** fr.

COSTUME ENFANT complet de 5 à 8 ans drap pointillé et mélangé **5** fr **75**
Mme Ad. GODCHAU, 12, F^g Montmartre

LE BULLETIN FRANÇAIS *Journal officiel du soir*, est **le meilleur marché de tous les journaux quotidiens**, comme il est le mieux fait et le plus varié dans sa rédaction politique, littéraire, scientifique, commerciale et agricole. **Le Bulletin français** publie tous les jours un feuilleton de huit colonnes, plus une Variété littéraire ou scientifique. Il coûte **12 francs par an**, soit, par jour, **trois centimes** environ.

Ce prix est abaissé à **10 francs** pour les maires, curés, desservants, instituteurs, fonctionnaires publics, employés des chemins de fer, officiers, sous-officiers et soldats de terre ou de mer, les lieux de réunion, bibliothèques populaires, cercles, cafés, etc. **6 mois, 7 fr.; 3 mois, 4 fr.; 1 mois, 1 fr. 75 c.** On s'abonne en adressant **franco un mandat-poste, 31, quai Voltaire, à Paris.**

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries. w

Ministère de l'intérieur.

PONT DE SAINT-LIEUX

Le samedi 5 février 1876, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, à Albi, par M. le préfet du Tarn, séant en conseil de préfecture, avec l'assistance de deux conseillers généraux et de l'agent voyer en chef, à l'adjudication des travaux à exécuter pour la construction d'un pont en maçonnerie, à établir sur la rivière de l'Agoût, en face du village de Saint-Lieux-lès-Lavaur, pour le service du chemin d'intérêt commun n° 63, de Parizot à Montastruc.

L'entrepreneur sera indemnisé des dépenses qu'il aura faites, au moyen :

1° De la concession d'un péage;

2° D'une subvention de 32,000 fr. allouée par le conseil général du Tarn.

La somme à verser à titre de cautionnement est de 2,500 fr.

Le cahier des charges et le plan des travaux, qu'un décret du 3 décembre 1875 a déclarés d'utilité publique, sont déposés à la préfecture du Tarn et au ministère de l'intérieur (bureau de la voirie urbaine et vicinale), où les personnes qui désireraient soumissionner l'entreprise pourront en prendre connaissance tous les mardis, jeudis et samedis, de midi à deux heures.

COLLECTION DE COLÉOPTÈRES

du feu général **Pradier**. — Vente aux enchères publiques, rue Drouot, 5. salle 4, le lundi 17 janvier 1876, à deux heures précises, par le ministère de **Me E. Lecocq**, commissaire-priseur, rue de la Victoire, 20, et de **Me Baubigny**, son confrère, 20, rue de Grammont. — Exposition publique, dimanche 16 janvier, de midi à 5 h.

CHEMINS DE FER DE L'HÉRAULT

MM. les actionnaires de la compagnie sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siége social, 80, rue Taitbout, à Paris, pour le mardi 15 février 1876, dix heures et demie du matin, à l'effet de délibérer sur une nomination d'administrateurs, et sur des questions relatives à des demandes de concessions nouvelles et à des projets de traités d'exploitation.

SOCIÉTÉ DU

CHEMIN DE FER DU ZEMSTWO DE TAMBOW SARATOW

Les coupons d'actions n° 14 seront payés, à partir du 14 janvier 1876, chez MM. Hottinguer et Ce, rue de Provence, 38, Paris.

LE CRÉDIT VIAGER

(C^e d'assurances sur la vie)

Fondé par décret du 29 mars 1854

Ayant aujourd'hui plus de **vingt ans d'existence** constitue des RENTES VIAGÈRES par contrats ou par titres *au porteur, immédiates ou différées*, aux taux de **12, 15, 18** et **20 0/0**.

Il assure également *à des conditions exceptionnelles*, des capitaux payables soit au décès de l'assuré, soit à une époque déterminée d'avance, soit à la majorité des enfants.

Depuis la fondation du CRÉDIT VIAGER, plus de

20,000 SOUSCRIPTEURS

ONT CONTRACTÉ A LA COMPAGNIE
POUR CENT SOIXANTE MILLIONS
d'assurances et elle a payé plus de
VINGT-CINQ MILLIONS
à ses rentiers et à ses assurés

S'adresser, pour demandes de renseignements, à Paris, en l'hôtel de la Compagnie, **92, rue de Richelieu**, et dans les départements, au siége des Agences de **CRÉDIT VIAGER.**

LA RENTE ITALIENNE

et tous coupons se payent à 25 c. par 100 fr. **15, pl. du Havre** (maison des omnibus), Paris.

GOUVERNEMENT IMPÉRIAL OTTOMAN

DETTE GÉNÉRALE 5 0/0

MM. les porteurs de titres de la **Dette générale** qui voudront être payés, en **Europe**, du semestre échéant au mois de **janvier 1876**, sont prévenus qu'ils auront à en faire la déclaration aux Agences de la **Banque impériale ottomane**, à **Paris** (à la caisse de la *Société générale de Crédit industriel et commercial*, rue de la Victoire, 72), et à Londres, ou chez ses correspondants à **Francfort, Amsterdam** et **Rome**, *jusqu'au 18 janvier 1876 inclusivement.*

Cette déclaration *devra être accompagnée* du **dépôt des coupons** et d'un bordereau en double expédition.

A partir du **20 janvier** il sera délivré, après vérification, en échange des coupons déposés des récépissés payables à **dix jours** de date.

Les coupons qui n'auraient pas été déposés aux établissements susmentionnés avant le 18 janvier 1876 ne seront payables qu'à **Constantinople**, au bureau de la **Dette publique**.

Aux termes du décret impérial du 6 octobre 1875, le payement aura lieu moitié en espèces, moitié en récépissés provisoires au porteur, devant être ultérieurement échangés contre des titres de rente rapportant 5 0/0.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE D'ANVERS

A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Capital : 4 millions de francs.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'à partir du mardi 1er février 1876, il sera payé :

20 fr. par action de jouissance, sur présentation du coupon de répartition n° 1.

Ce payement aura lieu :

Au siége social, à Paris, boulev. Magenta, 139;

Au siége administratif, à Anvers, avenue des Arts, 32;

A la Banque des travaux publics, à Bruxelles, rue Montagne-de-l'Oratoire, 10.

Anvers, le 12 janvier 1876.

AVIS
aux

ACTIONNAIRES DE L'ILLUSTRATION

MM. les actionnaires de l'*Illustration* sont convoqués en assemblée générale, le samedi 29 janvier 1876, à deux heures précises, au siége de la société, rue de Verneuil, 22, pour entendre le compte rendu du gérant et le rapport du conseil de surveillance sur l'exercice 1875, statuer sur la répartition des bénéfices, et se prononcer sur les questions d'intérêt général qui pourront être soumises à leur examen.

Pour assister à cette assemblée, MM. les actionnaires propriétaires de *titres au porteur* devront en faire, avant le 25 janvier, le dépôt entre les mains du gérant, qui en délivrera un *récépissé* servant de carte d'admission.

En vente chez DENTU, Editeur, 17, Galerie d'Orléans (Palais-Royal)

Le Ministère de M. de Martignac

SA VIE POLITIQUE

ET

LES DERNIÈRES ANNÉES DE LA RESTAURATION

D'APRÈS DES PUBLICATIONS RÉCENTES & DES DOCUMENTS INÉDITS

Par M. ERNEST DAUDET

Un beau volume in-8°. — Prix : 6 fr.

BIBLIOTHÈQUE CHARPENTIER
28, quai du Louvre, 28

LES

POÉSIES COMPLÈTES

D'ARMAND SILVESTRE

Avec une Préface de GEORGE SAND

Un vol. in-8°. — Prix : 3 fr. 50 w

L'ÉDUCATION POPULAIRE

64 petits volumes à 5 cent. — Chez tous libraires.
SANDOZ et FISCHBACHER, édit., 33, rue de Seine. w

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES. — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS ET JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT — COUR DE CASSATION — DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée & considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur

Les magistrats et les jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les codes et leurs commentaires, le *Bulletin des lois*, le *Recueil* annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi, les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale*, la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous, propriétaires, industriels, administrateurs, etc., etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la Jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871, aux délibérations des Conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif, » et contient plus de 600 Documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires.

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de Supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

C'est le VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & Municipaux

EXTRAIT DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE

Affichage. Affouage. Aliénés. Alignements. Archivistes. Armée. Arts et métiers (écoles de). Associations syndicales. Assurances en cas de décès et d'accidents. Aveugles et sourds-muets (jeunes).
Bienfaisance.
Cadastre. Calendriers grégorien et républicain (concordances). Carte postale. Charité maternelle. Chasse. Chemins de fer. Chemins de fer d'intérêt local. Chemin rural. Chemins vicinaux. Cimetières. Circonscription territoriale. Commissions départementales. Comptabilité publique. Conflits. Conseil d'Etat. Conseils de préfecture. Conseils généraux. Conseils d'arrondissement. Conseils municipaux. Crèches. Crieurs publics. Culte catholique.
Décentralisation administrative. Décrets. Députés à l'Assemblée nationale. Diocèses. Domaine public. Dons et legs. Drainage.
Elections. Enfants assistés. Enfants du premier âge et nourrissons. Enseignement. Epargne (caisses de). Expropriation pour cause d'utilité publique.
Forêts.
Gardes champêtres. Gendarmerie.
Haras et remontes. Hommages publics. Honneurs et préséances. Hospices et hôpitaux.
Imprimerie et librairie. Industrie. Inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur. Internationale. Ivresse publique.
Jury.
Légion d'honneur. Logements insalubres. Louveterie.
Maires. Marais et terres incultes. **Médailles. Médecine gratuite. Mendicité.**
Naturalisation.
Octrois.
Pensions. Police. Portes et fenêtres. Préfets. Presse. Prisons et établissements pénitentiaires.
Réunions publiques. Routes.
Sapeurs-pompiers. Secrétaires généraux et conseillers de préfecture. Siége (état de). Sociétés de secours mutuels approuvées ou reconnues comme établissements d'utilité publique. Sociétés de secours mutuels autorisées. Sous-préfets.
Tabacs (débits de). Télégraphie. Travaux publics. Trottoirs.
Zone frontière.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier. — Prix : Broché, 15 fr.; relié, **18 fr. 50**

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie

La vérité sur l'Empire et la République | ÉMILE DE GIRARDIN | Lettres du château d'Agnetz

GRANDEUR OU DÉCLIN DE LA FRANCE

UN VOLUME IN-8° DE 800 PAGES — PRIX : **7 FR. 50**

E. PLON et Cᵉ, Editeurs, r. Garancière, 10. — **MICHEL LÉVY frères**, r. Auber, 3, pl. de l'Opéra

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE, BOULEVARD DES ITALIENS, 15

ET

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE PARIS
ET DES DÉPARTEMENTS

Si la Royauté était revenue ? | Les cinq Souverainetés

Célèbres bières anglaises **IND. COOPE** *Seuls agents en France*
SIMON AUVRAY *6, passage Lathuile, Paris.* Vins et spiritueux étrangᵉʳˢ.

A LA CORBEILLE FLEURIE

PARFUMERIE ED. PINAUD

Procédés particuliers pour conserver aux *Savons, Eaux de toilette, Pommade*, etc., les qualités salutaires et le parfum délicieux de la **Violette de Parme, base unique** de ces produits. Savon au suc de laitue. **Ed. Pinaud.**

Boulevard de Strasbourg, 37
Boulevard des Italiens, 30

Achète les **DIAMANTS** Argenterie et Bijoux très-cher.
Brunswick, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert

TABACS d'ORIENT et **CIGARETTES RUSSES**
32, boul. des Italiens, 32

LA VELOUTINE

est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau.
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY,
9, rue de la Paix. — Paris.

Se méfier des imitations et contrefaçons.
JUGEMENT
DU TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE DU 8 MAI 1875.

TAMAR INDIEN Grillon Fruit laxatif rafraîchissant c. **CONSTIPATION.** Pharm., 25, r. Grammont. Boite, 2.50; pʳ poste, 2.75.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES

ASPHALTES DE FRANCE Lᴰ

Seule concessionnaire pour la France des mines de
SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.

Adjudicataire de la **ville de Paris, Rouen**, du **Havre**, génie de **Brest**, chemin de fer **d'Orléans** et *plusieurs grandes administrations.* — Pour prix de matières et devis de travaux, s'adressʳ au *bureau central*, **117, quai Valmy, Paris.**

22, rue du Caire, à Paris

AU RUBAN D'OR

MAISON BARRA

MAISON SPÉCIALE DE FOURNITURES POUR MODES

Fabrique de formes pour chapeaux.
Spécialité de fleurs. — Rubans et Velours.
Chapeaux de feutre et de paille.
Modes sur commande.

TOUX, CATARRHES, GRIPPES

COQUELUCHES, BRONCHITES, EXTINCTIONS DE VOIX

Guérison complète de toutes les affections de la gorge et du larynx, par le

LAIT DE POULE CONCENTRÉ

Pâte pectorale préparée par J.-P. LAROZE

2, RUE DES LIONS-SAINT-PAUL, A PARIS.

Dépôt à Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs et dans toutes les bonnes pharmacies de chaque ville.

Vient de paraître à la Librairie de la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
2, rue de Valois (Palais-Royal), et chez tous les Libraires

L'ART POÉTIQUE — ÉPITRES

De BOILEAU

(205ᵉ VOLUME DE LA COLLECTION)

1 volume in-32 broché, **25** cent.; rendu franco dans toute la France, **40** cent.

Les Réclames et Annonces sont reçues chez MM. FAUCHEY, LAFFITE et Cᵉ, 8, place de la Bourse

Huitième année.— N° 13. Le Numéro : 25 c. avec supplément. Vendredi 14 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 13 janvier 1876.

LOI ayant pour objet de rendre applicables à l'armée de mer les dispositions des lois des 18 mai et 18 novembre 1875.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les modifications apportées par la loi du 18 mai 1875 au titre II du livre IV du code de justice militaire pour l'armée de terre sont étendues au code de justice militaire pour l'armée de mer.

Art. 2. — Sont également applicables à la réserve de l'armée de mer, ainsi qu'aux marins et militaires de cette armée en congé renouvelable, les dispositions de la loi du 18 novembre 1875, qui concernent la disponibilité et la réserve de l'armée active.

Toutefois, le rôle et la compétence attribués à l'autorité et aux juridictions militaires sont dévolus, en ce qui touche l'armée de mer, à l'autorité et aux juridictions maritimes.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 31 décembre 1875.

Le président,
Signé : L. MARTEL (Pas-de-Calais).

Les secrétaires,
Signé : L. DE SÉGUR, vicomte BLIN DE BOURDON, FÉLIX VOISIN, ETIENNE LAMY, T. DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA

Le ministre de la marine et des colonies,
MONTAIGNAC.

LOI relative à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et à la concession de ces chemins à la compagnie de l'Est.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement des chemins de fer ci-après :

1° De Révigny à Vouziers, par ou près Sainte-Menehould;

2° D'un point de la vallée de l'Ourcq à déterminer de la Ferté-Milon à Mareuil-sur-Ourcq à Esternay, par ou près Château-Thierry et Montmirail;

3° D'Esternay à Romilly, par ou près Villenauxe;

4° De Châtillon-sur-Seine à Is-sur-Tille;

5° D'un point de la ligne précédente à déterminer près de Recey, à Langres;

6° D'Is-sur-Tille à Gray.

Art. 2. — Est approuvée la convention provisoire passée le 31 décembre 1875 entre le ministre des travaux publics et la compagnie de l'Est.

Art. 3. — Il sera statué, par un décret délibéré en conseil d'Etat, sur l'indemnité équitable à allouer à la compagnie soumissionnaire du chemin de fer d'Amiens à Dijon, à raison des dépenses faites par elle pour l'étude dudit chemin de fer.

Art. 4. — La convention annexée à la présente loi, ainsi que les traités mentionnés dans les articles 14, 15 et 16 de cette convention, ne seront passibles que du droit fixe de trois francs.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 31 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SEGUR, vicomte BLIN DE BOURDON, FÉLIX VOISIN, ETIENNE LAMY, T. DUCHATEL,

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des travaux publics,
E. CAILLAUX.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Président de chambre à la cour d'appel de Nîmes, M. Guiraud, conseiller à la même cour, en remplacement de M. Teissonnière, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 5), et nommé président de chambre honoraire.

Conseiller à la cour d'appel de Nîmes, M. Bolze, juge d'instruction au tribunal de première instance de la même ville, en remplacement de M. Guiraud, qui est nommé président de chambre.

Juge au tribunal de première instance de Nîmes (Gard), M. Cambon de Lavalette, juge au siége de Montauban, en remplacement de M. Bolze, qui est nommé conseiller.

Juge au tribunal de première instance de Montauban (Tarn-et-Garonne), M. Chalmeton, ancien magistrat, en remplacement de M. Cambon de Lavalette, qui est nommé juge à Nîmes.

Conseiller à la cour d'appel de Nancy, M. Lefebvre, président du tribunal de première instance de Toul, en remplacement de M. Chatillon, décédé.

Président du tribunal de première instance de Toul (Meurthe-et-Moselle), M. Gallois, juge d'instruction au siége de Sedan, en remplace-

ment de M. Lefebvre, qui est nommé conseiller.

Juge au tribunal de première instance de Sedan (Ardennes), M. Séchehaye, juge d'instruction au siége de Briey, en remplacement de M. Gallois, qui est nommé président.

Juge au tribunal de première instance de Briey (Meurthe-et-Moselle), M. Lignot, substitut du procureur de la République près le même siége, en remplacement de M. Séchehaye, qui est nommé juge à Sedan.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Briey (Meurthe-et-Moselle), M. Vainker (François-Gaston-Maurice), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Lignot, qui est nommé juge.

Conseiller à la cour d'appel de Nancy, M. Adam, substitut du procureur général près la même cour, en remplacement de M. May, décédé.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Nancy, M. Villard, procureur de la République près le tribunal de première instance de Mirecourt, en remplacement de M. Adam, qui est nommé conseiller.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Mirecourt (Vosges), M. Pillement, procureur de la République près le siége de Rocroi, en remplacement de M. Villard, qui est nommé substitut du procureur général.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Rocroi (Ardennes). M. Fonfrède, substitut du procureur de la République près le siége de Charleville, en remplacement de M. Pillement, qui est nommé procureur de la République à Mirecourt.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Charleville (Ardennes), M. Aymé, substitut du procureur de la République près le siége de Vienne, en remplacement de M. Fonfrède, qui est nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Vienne (Isère), M. Ternisien, procureur de la République à Saint-Louis (Sénégal), en remplacement de M. Aymé, qui est nommé substitut du procureur de la République à Charleville.

Président du tribunal de première instance de Florac (Lozère), M. Roche, juge au siége de Mende, en remplacement de M. Giron, qui a été nommé président à Alais.

Juge au tribunal de première instance de Mende (Lozère), M. Rimbaud (Charles-Pierre-François-Léopold), avocat à Mende, ancien bâtonnier de l'ordre, en remplacement de M. Roche, qui est nommé président.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Charleville (Ardennes), M. Nacquard, substitut du procureur de la République près le siége de Rocroi, en remplacement de M. Pillement, qui a été nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rocroi (Ardennes), M. Baltazard, juge suppléant au siége de Montmédy, en remplacement de M. Nacquard, qui est nommé substitut du procureur de la République à Charleville.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Beaune (Côte-d'Or). M. Cyrot (Louis-Henri), avocat, en remplacement de M. Guiod, démissionnaire.

Art. 2. — M. Cambon de Lavalette, nommé par le présent décret juge au tribunal de première instance de Nîmes (Gard), remplira au même siége les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Bolze.

M. Séchehaye, nommé par le présent décret juge au tribunal de première instance de Sedan (Ardennes), remplira, au même siége, les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Gallois.

M. Lignot, nommé par le présent décret juge au tribunal de première instance de Briey (Meurthe-et-Moselle), remplira au même siége les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Séchehaye.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Par décret du Président de la République, en date du 13 janvier 1876, rendu sur la proposition du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur :

M. le vicomte de Vesins, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Sever (Landes), en remplacement de M. Labrousse.

M. de Mathan, conseiller de préfecture de l'Hérault, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. de Vesins.

M. Delpuech de Lomède, conseiller de préfecture de l'Aveyron, a été nommé conseiller de préfecture de l'Hérault, en remplacement de M. de Mathan.

M. Cassan, conseiller de préfecture de la Corrèze, a été nommé conseiller de préfecture de l'Aveyron, en remplacement de M. Delpuech de Lomède.

M. Montagne (Louis), licencié en droit, attaché au ministère de l'intérieur, a été nommé conseiller de préfecture de la Corrèze, en remplacement de M. Cassan.

Par décrets du Président de la République, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Loiret.

ARRONDISSEMENT D'ORLÉANS

Orléans. — Adjoint au maire : M. Bordas (Jean-Edmond).

Pyrénées (Hautes-).

ARRONDISSEMENT DE TARBES

Ossun. — Maire : M. Haurou-Béjottes (Jean Marie). — Adjoint : M. Carite (Raymond).

Savoie (Haute-).

ARRONDISSEMENT DE THONON

Evian-les-Bains.—Adjoint au maire : M. Andrier (Jean-Joseph-Edouard).

Le Président de la République française,

Sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur,

Vu l'avis du conseil de l'ordre en date du 10 janvier 1876,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur :

M. de Ferrière (Jules), intendant militaire du cadre de réserve; 46 ans de services (1825 à 1871), 2 campagnes. Officier du 4 août 1860.

Art. 2. — Sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier :

MM.

Ferry (François-Sigisbert-Nicolas), chef de bataillon d'infanterie en retraite; 29 ans de services (1845 à 1874), 6 campagnes, 2 blessures, plusieurs propositions. Chevalier du 3 juin 1856.

Collin (Jean-Joseph-Viala), chirurgien-major de 1re classe en retraite, ex-médecin inspecteur à la préfecture de police; 43 ans de services militaires et civils, 12 campagnes, dont 2 en 1813 et en 1814. Chevalier du 15 janvier 1835.

Montéty (Paulin-Jean-Charles), ingénieur de la marine en retraite; 20 ans de services, mutilé par l'explosion d'une chaudière, 1 proposition. Chevalier du 12 août 1857.

Millot (Louis), président honoraire du tribunal de Melun, 45 ans de services dans la magistrature. Chevalier du 29 décembre 1855.

Art. 3. — Sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier :

MM.

de Monerie (Charles-Auguste-Dieudonné), chef d'escadron en retraite, mis à la disposition du gouvernement chilien; 31 ans de services (1843 à 1874), 2 campagnes.

Julien (Jules-Camille-François), capitaine d'infanterie en retraite; 26 ans de services (1846 à 1872), 2 campagnes. Retraité pour infirmités équivalentes à la perte de deux membres.

Monter (Jean-Baptiste-Aimable), capitaine d'infanterie en retraite; 25 ans de services (1847 à 1873), 9 campagnes.

Meyer (Louis-Edme), ancien militaire, ancien garde national, etc.; 38 ans de services militaires et civils, 3 campagnes (1813, 14 et 15).

Nogués (Maximilien-Jacques), ancien militaire, ancien adjoint, etc.; 39 ans de services militaires et civils, 4 campagnes (1812, 13, 14 15), 2 blessures.

Quarez (Augustin-Joseph), ancien militaire, ancien commandant de sapeurs-pompiers, etc.; 32 ans de services militaires et civils, 2 campagnes (1813, 1814), 1 blessure.

Tronc (Jean-Baptiste), capitaine d'infanterie

en retraite; 32 ans de services (1842 à 1874), 1 campagne, 1 proposition.

Truffaut (Antoine), capitaine d'infanterie en retraite; 26 ans de services (1848 à 1874), 10 campagnes. Retraité pour infirmités contractées au service.

Barre (Claude-Joseph-Sévère-Auguste), officier d'administration de 1re classe en retraite; 31 ans de services (1844 à 1875), 19 campagnes, 2 propositions.

Dubreton (Amédée-Charles-Ernest), ex-lieutenant de cavalerie, ex-sous-préfet, etc.; 18 ans de services militaires et civils, 3 campagnes, 1 proposition. Retraité pour infirmités.

de Héricourt (Louis-Jules-Eugène-Henry), ex-lieutenant de cavalerie; 20 ans de services (1854 à 1874), 11 campagnes. Réformé pour infirmités incurables.

Bouisson (Henri-Timothée), officier d'administration de 1re classe en retraite; 29 ans de services (1843 à 1872), 15 campagnes, 1 proposition.

Meyer (Maurice), contrôleur principal d'armes en retraite; 32 ans de services, 2 campagnes, 4 propositions.

Gay (Louis-Benoît), ancien lieutenant des douanes; 38 ans de services militaires et civils (1814 à 1852), 7 blessures.

Peyssou (Alexis-Jean), ancien marin, ancien employé des douanes; 39 ans de services militaires et civils, 6 campagnes (1796 à 1802).

Gormac (André), ancien marin-pilote aide-major au port de Marseille; 40 ans de services à l'Etat et au commerce, a accompli plusieurs sauvetages, plusieurs propositions.

Comte de Tanlay (Louis-Etienne-Elie-Emilian), ex-sous-lieutenant de mobiles, secrétaire d'ambassade, attaché au cabinet du Président de la République; 8 ans de services militaires et civils, 2 campagnes, 1 proposition. Services exceptionnels.

Puisségur (Antoine-Oscar), conseiller honoraire à la cour d'appel de Toulouse; 24 ans de services, 1 proposition.

Lambron (Martin-René), directeur des contributions directes en retraite; 42 ans de services.

Roger-Dubos (Jean-Baptiste-Willeber), directeur de l'enregistrement et des domaines en retraite; 42 ans de services, plusieurs propositions.

Riss (Jean), ancien directeur de l'école primaire supérieure de la ville de Mulhouse; 40 ans de services.

Prévot (Joseph-Eugène), avoué de la grande chancellerie; services dévoués rendus à l'administration depuis 27 ans.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Vu pour l'exécution :
Le grand chancelier de la Légion d'honneur,
Gal VINOY.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur;

Vu l'avis du conseil de l'Ordre, en date du 10 janvier 1876,

Décrète :

Art. 1er. — La médaille militaire est conférée aux anciens sous-officiers ou soldats, atteints de cécité ou amputés, dont les noms suivent :

Froment (Antoine), brigadier de gendarmerie, en retraite; 15 ans de services, 1 campagne. Retraité pour cécité complète.

Mahin (Jean-Baptiste), soldat au 71e de ligne en retraite; 1 an de services, 1 campagne. Retraité pour cécité complète.

Brunel (Frédéric), caporal dans la garde mobile, en retraite; 3 ans de services, 1 campagne. Retraité pour cécité complète.

Vasseur (Adolphe-Jean-Baptiste-Alfred), soldat au 98e de ligne, en retraite; 7 ans de services, 8 campagnes. Amputé d'une cuisse.

Jacquot (Pierre-Victor), soldat à l'escadron du train des équipages militaires, en retraite; 5 ans de services, 2 campagnes. Amputé d'une jambe.

Dupelle (Charles-Auguste), soldat au 96e de ligne, en retraite; 5 ans de services, 1 campagne. Amputé d'une jambe.

Moiroux (Jean-Marie), soldat au 22e de ligne, en retraite; 6 ans de services, 1 campagne. Amputé d'une jambe.

Bruzeau (Claude-Louis), soldat au 119e bataillon de la garde nationale de la Seine, en retraite; 1 an de services, 1 campagne. Amputé d'une jambe.

Bret (Jean-Baptiste), soldat au 33e de ligne, en retraite; 2 ans de services, 1 campagne, 1 blessure à l'épaule. Amputé d'une jambe.

Risse (Jean), caporal au 3e régiment de zouaves, en retraite; 4 ans et demi de services, 5 campagnes. Amputé d'une jambe.

At (Guillaume), soldat au 80e de ligne, en retraite; 2 ans de services, 2 campagnes. Amputé d'une jambe.

Roux (Joseph), soldat au 73e de ligne, en retraite; 5 ans de services, 1 campagne. Amputé d'une jambe.

Lafon (Jean), soldat au 49e de ligne, en retraite; 3 ans de services, 1 campagne. Amputé d'une jambe.

Monod (Marie), soldat au 67e de ligne, en retraite; 3 ans de services, 1 campagne. Amputé d'une jambe.

Bernez-Cambrot (Pierre), soldat au 36e de ligne, en retraite; 4 ans de services, 1 campagne. Amputé d'une jambe.

Ragueboom (Edouard-Louis-Joseph), soldat au 43e de ligne, en retraite; 7 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure à l'épaule. Amputé d'une jambe.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de la Légion d'honneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Vu pour l'exécution :
Le grand chancelier de la Légion d'honneur,
Gal VINOY.

Par décret en date du 8 janvier 1876, rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, M. Valentin (Isaure-Marius), dit Gennevois, agent de change, courtier d'assurances, interprète et conducteur de navires à Dunkerque (Nord), a été autorisé à interpréter la langue allemande.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 7 janvier 1876, ont été nommés :

M. Dusuzeau, percepteur de Fays-Billot (Haute-Marne), 2e classe, à la perception de Doulaincourt (même département), 2e classe.

M. Pernot, percepteur de Parnot (Haute-Marne), 3e classe, à la perception de Fays-Billot (même département), 2e classe.

M. Meyer, percepteur d'Aprey (Haute-Marne), 5e classe, à la perception de Parnot (même département), 4e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 8 janvier 1876, ont été nommés :

M. Piort, percepteur du Grand-Serre (Drôme), 3e classe, à la perception de Bourg-d'Oisan (Isère), 2e classe.

M. Pize, percepteur de Châteauneuf-de-Mazenc (Drôme), 4e classe, à la perception du Grand-Serre (même département), 3e classe.

M. Fabry, percepteur de la Roche-sur-le-Buis (Drôme), 5e classe, à la perception de Châteauneuf-de-Mazenc (même département), 4e classe.

M. Ticier, percepteur de Breil (Alpes-Maritimes), 4e classe, à la perception de Lauzun (Lot-et-Garonne), 3e classe.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 13 janvier 1876.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

La *Gazette officielle de Londres*, du 11 janvier, publie les noms des nouveaux pairs nommés par la reine.

Charles Henry, duc de Richmond, chevalier de l'ordre de la Jarretière, est nommé comte de Kinrare et duc de Gordon; William, comte d'Abergavenny, est nommé comte de Lewes et marquis d'Abergavenny; Edouard Montagu Stuart Granville, lord Wharncliffe, est nommé vicomte Carlton et comte de Wharncliffe; ces deux titres, à défaut d'héritier mâle, doivent passer à Francis Dudley Stuart Wortley, frère du titulaire, et à ses héritiers mâles. John, comte d'Erne, est nommé baron Fermanagh de Lisnarskea; John Ralph Ormsby Gore, est nommé baron Harlech, avec transmission du titre, à défaut d'héritier mâle, à William Richard Ormsby Gore, frère du titulaire et à ses héritiers mâles; Henry Gerard

Stuart, est nommé baron Alington de Crichel; John Tollemache, est nommé baron Tollemache de Helmingham Hall; sir Robert Tolver Gerard, baronnet, est nommé baron Gerard de Bryn.

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 11 janvier.

La chambre des députés s'est réunie aujourd'hui, après trois semaines de vacances. La seconde lecture du projet de loi sur la conscription de la classe de 1876 a été mise en discussion.

(*Correspondance générale autrichienne.*)

Vienne, 12 janvier.

M. Deak est très-malade. (*Havas.*)

ITALIE

Rome, 12 janvier.

Le décret de prorogation du parlement a été publié aujourd'hui. (*Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 12 janvier.

La *Gaceta de Madrid* publie un décret relatif aux incompatibilités parlementaires, déclarant inéligibles au sénat et à la chambre des députés les fonctionnaires publics dont le traitement est inférieur à 12,500 pesetas et les militaires n'ayant pas le rang de généraux en chef.

RUSSIE

A la date du 30 décembre, les recettes des douanes montaient à 58,491,024 roubles, soit 6,373,369 roubles de plus qu'à la date correspondante de l'année dernière. L'importation des métaux (4,753,194 r.) avait diminué de 9,020,150 roubles, et l'exportation (22,770,119 r.) augmenté de 10,685,721 roubles, comparativement aux chiffres de 1874.

(*Indicateur du ministère des finances.*)

INDES ANGLAISES

Une dépêche de Delhi, du 11 janvier, annonce que le prince de Galles est arrivé dans cette ville. (*Havas.*)

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts a adressé la circulaire suivante aux correspondants du ministère, aux bibliothécaires, pour la préparation des documents relatifs aux états-généraux, avant 1789, dont le comité désire faire une publication.

Paris, le 11 janvier 1876.

Monsieur,

Depuis longtemps, le comité des travaux historiques et des sociétés savantes s'occupe d'un grand projet de publication des documents inédits relatifs aux états-généraux du quatorzième au dix-septième siècle.

M. Georges Picot a été chargé de rassembler les divers éléments qui ont pu être recueillis jusqu'ici et d'indiquer les travaux exécutés et ceux qui restent à accomplir.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que le comité a entendu et approuvé dans sa dernière séance, sur l'état de la question, en vous priant de le lire attentivement et de vous rendre exactement compte des difficultés à surmonter et pour lesquelles je réclame votre concours éclairé. Je vous demanderai particulièrement d'apporter votre attention sur les points suivants :

1° Décrire les documents manuscrits relatifs aux tenues d'états-généraux ; en mentionner l'étendue dans le cas où ils paraîtraient inédits, indiquer si la copie pourrait en être faite aisément.

2° Pour les fonds d'archives qui doivent renfermer des textes relatifs aux tenues d'états-généraux et notamment pour les registres municipaux et les registres capitulaires, proposer le meilleur mode de dépouillement en vue d'obtenir l'indication ou la copie des morceaux se rattachant à la publication projetée.

3° Faire connaître s'il se trouve dans le département des collections particulières qui pourraient contenir des pièces de cette nature ; indiquer le nom du propriétaire et les moyens de faire réussir une demande de communication.

4° Indiquer sommairement les documents relatifs aux états provinciaux ; n'insister que sur les sessions qui ont immédiatement précédé ou suivi les réunions d'états-généraux et sur les pièces qui ont un trait direct à ces assemblées.

5° Indiquer les recherches et les publications faites sur les états ou sur toute autre matière qui s'y rattache par des savants du département; mentionner les pièces détachées qui ont été publiées.

6° Enfin je recommanderai spécialement à MM. les conservateurs de bibliothèques dont le catalogue n'a pas été publié, de transcrire la partie du catalogue contenant la description des pièces originales imprimées et des publications relatives aux états-généraux. Si le catalogue n'est pas complet sur ce point, d'écrire les articles, en ayant soin de mentionner, à la suite du titre entier, le format, le lieu, la date et le nombre de pages.

Permettez-moi, monsieur, d'espérer que vous voudrez bien, dès à présent, entreprendre vos recherches et m'en faire parvenir les résultats dès que vous les aurez terminées.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,

H. WALLON.

RAPPORT

Au comité des travaux historiques sur la publication des documents inédits relatifs aux états-généraux.

Parmi les documents de notre histoire nationale, il n'en est peut-être aucuns qui soient moins connus que les documents relatifs à la tenue des états-généraux. Assurément, il n'en est pas qui soient plus dignes d'être mis au jour. Lorsque le comité historique fut créé, un des premiers projets de publication que conçut M. Guizot avait pour but de donner le texte entier du *Journal des Etats de Tours* dont les fragments seuls étaient connus. Dans la pensée de votre illustre fondateur, ce volume ne formait lui-même qu'une partie d'un vaste ensemble destiné à reconstituer les annales authentiques de nos vieilles Assemblées.

Dès 1836, M. Augustin Thierry, en acceptant la mission de réunir tout ce qui pouvait éclaircir les origines et l'histoire du tiers état, considérait comme un élément essentiel de cette publication « la collection des actes relatifs à la convocation et à la tenue des états-généraux du royaume ; » mais ce plan qui avait l'inconvénient d'être restreint à ce qui intéressait spécialement le troisième ordre et qui, certes, eût été agrandi par son auteur, ne put recevoir un commencement d'exécution.

En 1841, un seul volume avait donc paru ; mais le comité n'avait pas perdu de vue le projet, et ce fut avec un élan dont vos procès-verbaux constatent l'unanimité que fut accueillie la proposition de publier un recueil de pièces inédites sur les Etats de la Ligue. M. Auguste Bernard avait découvert, avec autant de bonheur que de patience, une série de documents jetant la lumière sur une session qu'avait rendue célèbre, en la défigurant, le plus spirituel et le plus puissant de nos vieux pamphlets politiques. Les procès-verbaux étaient transcrits, les notes rédigées, tout était prêt : présenté le 1er mars 1841, le projet était appuyé par M. Fauriel, renvoyé à une commission, adopté le 5 avril suivant, et sur la proposition de M. Mignet, le comité « priait instamment le ministre de faire commencer immédiatement l'impression de ce recueil que son importance devait faire passer avant les autres publications. » Une année plus tard, en 1842, paraissait un volume de plus de cent feuilles qui réalisait toutes les espérances du comité et que l'ordre des textes, la méthode suivie par l'éditeur, les tableaux habilement dressés, les plans et les tables rendent, à n'en pas douter, un des plus remarquables qui ait été publié dans la collection des documents inédits.

Un tel succès devait tout naturellement inspirer la pensée de confier à l'heureux éditeur la publication d'une autre session d'états. Il sollicita lui-même, en 1842, la mission de recueillir et de publier tout ce qui restait d'inédit et d'officiel sur les états-généraux et particulièrement sur ceux de 1588 (1). Ce projet fut ajourné et, en 1846, une discussion, qui s'éleva dans le sein du comité, nous permet de constater que la publication qui nous occupe, abandonnée par M. Augustin Thierry, désormais consacré aux recherches sur les origines du tiers-état, n'avait rencontré aucun éditeur résolu à en surmonter les difficultés.

Le comité n'avait pas perdu tout espoir (2). En 1850, il était saisi d'une double proposition de M. Auguste Bernard embrassant la publication immédiate des actes relatifs aux états-généraux de 1303 à 1317 et la préparation de la suite complète des états-généraux du quatorzième au dix-septième siècle.

La première question fut aussitôt soumise à l'étude. Sur le rapport de M. Le Clerc, annonçant que déjà M. de Stadler s'était occupé des plus anciens états-généraux, le comité l'adjoignit comme éditeur à M. Auguste Bernard et les invita l'un et l'autre à communiquer leurs premiers travaux (3). Malheureusement cette collaboration, loin de hâter les efforts, sembla multiplier les obstacles. On chercha à faire aux deux éditeurs la part qui convenait à leur amour-propre (4); puis, lorsqu'on obtint de M. de Stadler le manuscrit qu'il annonçait, des changements parurent nécessaires, et M. Le Clerc présenta sur le plan adopté un rapport critique qui dut servir de programme à l'éditeur (5). M. de Stadler sembla s'attacher à ce sujet et depuis 1852, date où les procès-verbaux constatent que le manuscrit remanié était attendu, jusqu'à la mort de l'éditeur survenue en 1875, cette publication toujours annoncée, incessamment ajournée par des promesses de correc-

---

(1) Séance du 8 août 1842.
(2) Séance du 2 avril 1849.
(3) 6 mai 1850.
(4) 3 juin 1850.
(5) 11 novembre 1850.

tions, a figuré perpétuellement et compte encore aujourd'hui parmi les ouvrages qui semblent à la veille d'être livrés à l'imprimerie. Vous avez su, à notre dernière séance, que ce manuscrit avait été remis par la famille de M. de Stadler à notre honorable président. Vous avez bien voulu me confier la charge de le dépouiller, ainsi que l'honneur de vous en rendre compte. Aussi ne manquerai-je pas de vous soumettre, à l'une de nos plus prochaines séances, un rapport détaillé sur ce sujet.

La seconde proposition de M. Auguste Bernard, offrant de se devouer à la recherche et à l'impression des documents inédits sur les états-généraux de 1355 à 1614, devait donner lieu à un effort plus considérable et sur lequel il est à propos d'insister. Sur le principe même de la publication, il n'y eut qu'une voix au sein du comité; mais qu'elle méthode fallait-il adopter? comment rassembler les pièces? un seul éditeur devait-il être investi d'une telle charge? Pour résoudre toutes ces questions, une commission fut nommée le 6 mai 1850 (1). Son premier son fut de rechercher la trace des documents envoyés en 1788, à Versailles, par suite de l'arrêt du conseil du 5 juillet, prescrivant la transmission des copies de tout ce qui était relatif aux formes et aux délibérations des anciens états-généraux. Il y avait là un trésor qu'il fallait retrouver. Dès la séance suivante (2), la commission fit savoir qu'elle avait inutilement exploré les archives du ministère de la justice et qu'elle allait continuer ses investigations. M. de Pastoret fournit des renseignements précieux sur cette masse énorme de pièces et de mémoires dépouillée par son père en 1788, remise au roi avec les notes destinées à en faire connaître sommairement la nature, renvoyée au garde des sceaux, puis enfin transmise à M. Necker. On résolut de les demander à divers dépôts publics et de continuer en même temps aux Archives des recherches qui devaient être fructueuses, à en croire les affirmations de M. Auguste Bernard, assurant qu'il s'y trouvait un dépôt spécial de plus de deux cents volumes sur les états-généraux. Le 1er juillet 1850, le champ de l'enquête commencée par le comité s'agrandissait encore: aux dépôts des archives et des ministères, s'ajoutaient les greffes des tribunaux, héritiers des greffes des bailliages, ainsi que les archives départementales. La pensée d'une circulaire que le comité adresserait à tous les correspondants vint à l'esprit de plusieurs membres. Ce projet fut adopté, et le 5 décembre 1850, M. le ministre de l'instruction publique (M. de Parieu) invitait les archivistes, bibliothécaires et correspondants du ministère à prêter leur concours à la publication des documents inédits sur les états-généraux du quatorzième siècle, en recherchant dans les départements tous les documents qui se rapportent à l'histoire de nos assemblées.

Cette demande restreinte à une seule époque et ne s'appliquant que sous une forme indirecte aux états-généraux des siècles suivants, produisit quelques réponses dont il nous a été facile de retrouver les traces aux archives, si bien classées, de notre comité. Quoique, pendant quelques mois, une place spéciale ait été réservée, dans les procès-verbaux de vos séances, aux communications relatives aux états-généraux, il me semble évident que l'attention de vos prédécesseurs fut bientôt détournée de cet objet et que le résultat n'a pas été proportionné à l'attente. La plupart des lettres demeurèrent sans réponse, et vingt correspondants à peine tinrent à honneur d'éclairer le comité en s'associant à sa tentative.

Depuis 1852, de loin en loin, un document a été signalé; le nom de M. Auguste Bernard, évidemment découragé, n'est plus prononcé (3), et nous ne rencontrons un effort sérieux pour aborder la publication des Etats de 1614 que plusieurs années plus tard. Notre honorable collègue, M. Levasseur, qui n'appartenait pas encore au comité, lui soumit un plan en 1857, et son active collaboration, malheureusement détournée de ce soin par d'autres travaux, a du moins laissé de précieux matériaux dont ceux qui reprendront sa tâche interrompue ne manqueront pas de profiter.

Ainsi, depuis quarante ans, malgré la volonté de M. Guizot, le projet de M. Augustin Thierry, les vœux de M. Mignet et le désir du comité, exprimé à toutes les époques et renouvelé naguère dans le rapport de son président, M. Léopold Delisle (1), il n'a paru jusqu'ici que deux volumes d'une série qui a sa place marquée dans notre collection.

Je ne m'attarderai pas, messieurs, à vous rappeler la grandeur des sujets qu'embrassera une publication complète. Vous savez qu'il ne s'agit point seulement de faire revivre ici les formes oubliées d'une de ces institutions qui ont péri avec l'ancien régime; la matière est plus grande et le but est plus haut. Les origines du gouvernement représentatif dans notre pays, ses débats, ses fortunes changeantes, le jugement que portaient aux différentes époques sur ses mérites les classes diverses de la nation, ne serait-ce pas déjà un sujet digne en lui-même de l'étude attentive des hommes de notre temps? Mais si au delà de ce procédé de gouvernement, en lisant avec attention les documents qui en révèlent le mécanisme, nous trouvons des indications nombreuses sur le clergé, sur la magistrature, sur l'administration, les finances, le commerce, la noblesse et l'état militaire de la France; si, sur toutes ces questions, un jour nouveau est jeté par les plaintes des trois ordres; si nous surprenons, entre les intérêts contraires, des luttes pleines d'enseignements et, pour ainsi dire, des fragments de dialogues qui font revivre les passions éteintes, nous aurons bien plus qu'un document d'histoire, nous verrons se ranimer devant nous l'histoire elle-même et les mémoires de la société française, dictés par l'opinion publique et écrits par les hommes les plus éminents de chaque époque.

S'il était permis d'assigner un rang aux pièces sur les états-généraux suivant l'intérêt des documents, ce seraient, en effet, les cahiers de doléances qui devraient être cités en première ligne. Préparées en réponse aux lettres de convocation qui figureront en tête de chaque session, les plaintes embrassent tous les sujets, opinion d'un temps, mœurs et besoins des contemporains, tout y porte l'empreinte des sentiments profonds de ceux qui les rédigèrent. L'intérêt qui s'attache à leur publication est tel que, suivant nous, aucun de ces cahiers ne doit être laissé dans l'ombre. Ils sont malheureusement fort rares. Tandis que le cahier général des trois ordres, tel que les députés qui l'avaient rédigé en fondant en un seul les cahiers de bailliages le remettaient au roi, nous a été précieusement conservé pour les états de 1483, 1560, 1576, 1588 et 1614, les cahiers primaires que dressaient les assemblées de paroisses et de bailliages ont presque tous disparu. Néanmoins, nous espérons qu'une recherche minutieuse amènera de nouvelles découvertes et que nous pourrons placer, comme terme de comparaison, à côté de la rédaction générale, quelques-uns des éléments qui lui avaient servi de base.

L'importance des procurations a varié suivant les temps. D'un intérêt considérable, lorsque les relations entre les provinces et le pouvoir central étaient rares, elles furent plus négligées au seizième siècle, et le cahier qu'apportait avec lui le membre des états contribuait à faire oublier une ancienne formalité en enlevant toute espèce de doute sur l'identité de l'élu. En revanche, nous trouvons, à partir de la fin du quinzième siècle, des procès-verbaux d'élections qui présentent le plus grand intérêt: leur publication compléterait le tableau des opérations qui précédaient la réunion de l'assemblée.

Nous arrivons alors à l'ouverture de la session et nous rencontrons les procès-verbaux officiels. Chaque ordre faisait rédiger le sien. Un triple procès-verbal devra donc être recherché et publié. Dans ces pièces devront figurer à leur date les harangues officielles qui nous sont parvenues, soit qu'elles émanent du roi ou du chancelier, soit qu'elles aient été prononcées par les orateurs des états. On atteindra ainsi, appuyé sur des documents authentiques, la fin de la session qui se terminera par la présentation des cahiers, la publication de leur texte complet ainsi que des réponses du roi et par une indication plus ou moins étendue des principales ordonnances qui ont donné satisfaction aux vœux des députés.

Toutefois, la tâche de l'éditeur ne serait pas accomplie, s'il se bornait à donner des pièces en quelque sorte officielles. A côté des procès-verbaux dressés par les greffiers des états, il y a des récits écrits jour par jour par des personnages considérables vivant à la cour ou par des députés eux-mêmes, contenant la suite des événements et fournissant la clef des intrigues. Reflets des impressions intimes de chaque ordre, moins discrets que le greffier, plus sincères qu'une relation destinée à la publicité, ces mémoires ne peuvent être séparés des procès-verbaux auxquels ils communiquent la vie. Sans le journal de Bodin, qui comprendrait les premiers états de Blois? Sans celui de Bernard, qui s'expliquerait les seconds? et quel récit de 1614 peut être tenté sans lire et citer à chaque pas Florimond Rapine? D'ailleurs, le journal de Masselin en est un frappant exemple. Quelque exact que pût être le procès-verbal des états de Tours, qui peut nier que, s'il était retrouvé, il serait sans doute moins précieux pour l'histoire que la relation du chanoine de Rouen? Assurément, l'admission dans la collection ou le rejet de tels récits ne sera pas une des parties les moins ardues de l'entreprise du comité qui devra mesurer l'importance et le caractère plus ou moins inédit de chaque document.

Ainsi pour une session complète, la publication comprendrait les lettres royales de convocation, quelques exemples de procurations ou de procès-verbaux d'élection, les cahiers particuliers, le texte complet des procès-verbaux des séances de chaque ordre avec les harangues, les cahiers généraux des trois ordres accompagnés des réponses royales que suivrait l'énumération des actes royaux dus à la sollicitation directe des députés; enfin viendraient, comme un appendice, les relations des principaux personnages.

En décrivant ainsi une sorte de type qui devra être pris pour modèle, nous n'avons pas besoin d'un effort d'imagination; le volume publié par M. Auguste Bernard est une œuvre achevée que l'éditeur de la collection devra conserver sous ses yeux pour tendre à s'en rapprocher constamment.

Après avoir indiqué la méthode générale d'une telle publication, nous devons nous demander si nous en possédons en ce moment tous les éléments. Certes le cabinet des manuscrits contient la plupart des pièces importantes; nous en avons retrouvé plus d'une aux Archives nationales, et, dans les archives de province, divers cahiers nous ont été signalés et ont été réunis par nous. Ce que nous avons pu rassembler, joint aux pièces dont

(1) Elle était composée de MM. Le Clerc, P. Lacroix, Taillandier et de Wailly.

(2) Séance du 3 juin 1850.

(3) La dernière trace des efforts de M. Auguste Bernard se trouve dans une mention portée au procès-verbal de la séance du 6 janvier 1851, à propos d'une lettre rendant compte d'une entrevue avec M. Gachard, archiviste général de Belgique, qui commençait alors la collection des documents concernant les assemblées nationales de ce pays. M. Bernard s'était assuré qu'une vaste enquête avait précédé la publication. A ce propos, il avait vérifié que plus d'une pièce relative à nos tenues d'états avait été signalée dans les villes autrefois françaises, notamment Tournay.

(1) Rapport de M. Léopold Delisle sur les travaux de la section d'histoire et sur ses publications depuis 1834. Paris. Imprimerie nationale, 1874, p. 144.

nous connaissons l'existence, compose le fond essentiel des sessions tenues à Orléans en 1560, à Blois en 1576 et en 1588, à Paris en 1614. De ces pièces, les unes sont copiées, les autres prêtes à être transcrites ; mais ce serait une grave erreur que de penser qu'il suffirait de commencer la publication sans se livrer à de nouvelles recherches. Il ne paraît pas possible que les archives municipales ou celles des bailliages, mieux explorées, ne nous livrent pas les originaux des cahiers confiés aux députés. Avant de commencer une entreprise qui sera définitive, il faut réunir la collection complète des manuscrits qui doit lui servir de fondement. Une telle méthode n'est pas nouvelle : nos devanciers nous en ont laissé l'exemple. Les documents sur le tiers état n'ont vu le jour qu'après plusieurs années de travail et la formation laborieuse d'un des répertoires de renseignements les plus riches que nous possédions, puisque plus de seize mille fiches, appartenant à la bibliothèque du comité, servent à montrer à ceux qui ont plus d'ardeur que de patience les efforts au prix desquels un historien tel que M. Augustin Thierry acquérait le droit d'enseigner nos origines et de publier des documents d'une valeur incomparable.

Avant de proposer au comité d'entamer une publication si étendue, qu'il nous soit donc permis de solliciter de lui la rédaction d'une nouvelle circulaire adressée aux sociétés savantes, aux correspondants, aux conservateurs des archives départementales, municipales ou judiciaires, et réclamant l'indication des documents relatifs aux tenues d'états-généraux. Cette circulaire ne se bornerait pas, comme celle de 1850, aux états-généraux du quatorzième siècle; elle embrasserait toute la série de nos assemblées nationales, de 1301 jusqu'à la convocation avortée de 1651. Cet appel demeurerait-il stérile? nous ne le pensons pas. Depuis vingt-cinq ans, de nombreux dépôts ont été fouillés, les archives départementales et municipales ont été l'objet de soins éclairés et d'une surveillance savante. Nous sommes certains qu'il y a une nouvelle moisson à recueillir, et que le comité n'aura pas à regretter l'initiative que nous le supplions de prendre.

La circulaire ministérielle a-t-elle produit tout l'effet qu'on en pouvait attendre? Qu'on se reporte aux procès-verbaux et il demeure évident que depuis plus de vingt ans les correspondants du ministère, en adressant des documents isolés qui parfois touchent aux sessions d'états, ne semblent pas se douter du projet jadis conçu par le comité. Nous n'en voulons d'autre preuve que l'extrême rareté des documents transmis de 1852 à 1864. A cette époque, les copies de trois manuscrits précieux sur les états de 1614 parvinrent coup sur coup au comité. Que s'était-il passé? Le zèle des archivistes avait reçu une vive impulsion due uniquement à l'analyse qu'avait faite M. Levasseur dans votre bulletin du cahier du tiers-état d'Uzerches envoyé par M. Combet. Quelques lignes annonçant que vous projetiez une publication sur les états de 1614 nous avaient valu un cahier de paroisse des Landes, le procès-verbal très-complet des élections de Melun et le cahier de la ville de Lyon.

Soyez persuadés, messieurs, qu'une circulaire donnera un véritable élan aux recherches. Vos archives recevront en peu de temps une collection spéciale qui donnera le moyen de vérifier et de comparer les textes, de multiplier les éclaircissements et de préparer pour chaque session un ensemble de pièces soigneusement revues, offrant toutes les garanties au comité lorsqu'il sera appelé à décider par la suite quelle forme et quelle étendue seront données à chaque publication. Ainsi s'élèvera pour ainsi dire sous vos yeux et par l'initiative du comité des travaux historiques, le monument que chacun des éditeurs livré à ses seules forces a été jusqu'ici impuissant à fonder.

6 décembre 1875.

Ministère des finances.

OBLIGATIONS TRENTENAIRES DU TRESOR PUBLIC

(Loi du 23 juin 1857, décret du 22 décembre 1858 et loi du 2 juillet 1861.)

AVIS

Le jeudi 20 janvier, à midi, il sera procédé publiquement, au ministère des finances, rue de Rivoli, entrée des bureaux, porte E, 1er étage, corridor du nord, n° 57, au tirage des trois séries d'obligations trentenaires du Trésor public.

A ce tirage, il sera extrait des roues 23,876 numéros d'obligations à rembourser au capital de 500 francs, à la caisse centrale du Trésor public, à partir du 20 juillet 1876.

Les obligations qui auraient été converties en rente 3 p. 100, en conformité de la loi du 12 février 1862, ne donneront lieu à aucun remboursement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 1416 E.

(Séance du 13 novembre 1872.)

RAPPORT fait au nom de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, par M. Boreau-Lajanadie, membre de l'Assemblée nationale. (Actes de la délégation de Tours et de Bordeaux.)

(Suite. — V. le *Journal officiel* des 11, 12 et 13 janvier).

Le *Siècle* était attendu avec impatience pour diriger l'esprit public à Bordeaux, bien que cet esprit public, au dire de M. Ranc, fût déjà cent fois meilleur qu'à Tours. Malgré la pénurie de nos finances, on fit au *Siècle* une avance de 20,000 francs.

Un des premiers actes de M. Ranc fut une dénonciation contre M. de Loverdo.

« Nos amis, ici, écrivait-il à Gambetta, sont raisonnables et pratiques; il faut donc leur accorder ce qui est légitime. Or, il ne faut pas se dissimuler qu'une véritable clameur s'élève contre Loverdo : le danger est que le mouvement pourrait aller jusqu'à Freycinet et nous gêner considérablement (1); il faut donc supprimer Loverdo.

M. de Freycinet appréciait l'utilité des services de M. de Loverdo et n'avait pas de reproches à lui adresser. Mais puisque les clubs le signalaient comme un réactionnaire, il fallait le sacrifier.

« Je vais chercher, puisque vous le désirez, écrivait M. de Freycinet à M. Gambetta, je vais chercher un successeur à Loverdo. Vous seriez bien bon, pour me mettre à l'aise vis-à-vis de lui, de m'adresser une dépêche, à lui destinée, dans laquelle vous indiqueriez en quelques traits philosophiques, comme vous avez fait pour l'intendant Audemard, les motifs qui nécessitent ce changement. En outre, je vous demanderai de m'autoriser à le nommer à son nouveau poste comme général de division à commission provisoire ; ce dédommagement me semblerait juste, car, au total, il m'a fait un bon service, et il acceptait nettement ma direction » (2).

M. de Loverdo, convaincu par la philosophie de M. Gambetta, eut, dit M. de Freycinet, une attitude très-convenable et très-déférente ; donc, le *Moniteur* du 25 décembre annonça que M. le général Loverdo donnait, pour raison de santé, sa démission des fonctions qu'il occupait au ministère de la guerre comme directeur de l'infanterie et de la cavalerie.

Malheureusement, sur la même page du journal, on lisait cette autre note :

(1) M. Gambetta lui-même, qui appelait M. de Loverdo son « répertoire, » avait souvent mis à profit sa connaissance des hommes et des choses de la guerre. (Glais-Bizoin, *Dictature de cinq mois*, p. 88.)

(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 330.

« Le conseil d'enquête relatif aux capitulations de Strasbourg et de Metz est définitivement constitué. Il se compose de MM. le maréchal Baraguey-d'Hilliers, président, et les généraux de division Foltz, Grosbon, de Martimprey et Pourcet, membres; le ministre de l'intérieur a décidé que M. Agullon, chargé du bureau de la justice militaire au ministère de la guerre, remplirait près ce conseil d'enquête les fonctions de secrétaire sans voix délibérative.

C'était l'adieu de M. de Loverdo, qui, avant de quitter le ministère, avait voulu assurer l'exécution d'une décision prise, le 3 novembre, par M. Gambetta, qui ne s'en souvenait plus ou ne s'en souciait plus.

M. Ranc eut connaissance de cette note et écrivit immédiatement à M. Gambetta : « On nous a constitué pour juger Bazaine un conseil d'enquête présidé par Baraguey-d'Hilliers, et dont font partie les généraux Foltz et Martimprey. Effet détestable. Personne, à ma connaissance, n'a été consulté ici sur ces choses. Remarquez que la constitution de ce conseil d'enquête remet en question la trahison de Bazaine. »

En recevant cette dépêche, M. Gambetta entra en fureur.

« Qui donc, écrivit-il à M. de Freycinet, qui donc a formé un conseil d'enquête pour juger Bazaine? L'enquête est faite; personne ne m'a consulté. Je m'oppose formellement, et je vous prie d'arrêter les choses. Réponse immédiate. »

Une demi-heure après, il reprenait la plume : « Je viens, écrivait-il, de vous passer une dépêche au sujet d'un prétendu conseil d'enquête pour juger Bazaine. Vraiment, je ne saurais rien comprendre à de telles façons d'agir. Comment peut-on faire de telles choses sans m'avertir, sans me consulter? Comment avez-vous pu laisser passer ces choses, cette proposition, sans m'en rien dire? Je vous prie de vous y opposer de la manière la plus énergique. Personne ne réclame cette enquête, qui est inutile, qui remet tout en question, là où l'opinion générale est faite. Il faut désavouer le conseil. »

Pour calmer le fougueux ministre qui n'aimait pas les enquêtes, MM. Laurier et de Freycinet s'empressèrent de rédiger une contre-note qui, avec l'assentiment du conseil, fut insérée dans le *Moniteur* du 29 décembre; elle était ainsi conçue : « C'est par erreur qu'il a été inséré au *Moniteur*, en date du dimanche 25 décembre, une note relative à une commission d'enquête sur la capitulation de Metz : cette note est nulle et non avenue. »

En même temps on tâcha d'expliquer à M. Gambetta les origines de l'affaire, la décision qu'il avait prise lui-même, et le rapport du 3 novembre, au bas duquel était sa signature. « Loverdo en a menti ! » répondit-il par le télégraphe. Le conseil d'enquête ne fut pas convoqué, et M. de Loverdo ne fut pas nommé général de division (1).

§

La chute de M. de Loverdo fut un succès pour les clubs et les journaux démagogiques, qui poursuivaient à outrance la révocation de tous les fonctionnaires ayant servi sous l'Empire. A l'heure où nous sommes arrivés, les préfets et les procureurs généraux marqués de cette tache originelle avaient presque complètement disparu; bien que les généraux fussent plus difficiles à remplacer, on en avait écarté un grand nombre. Mais on n'avait pas encore touché aux fonctionnaires qui appartenaient aux ministères des finances, de l'instruction publique, du commerce, des travaux publics et des affaires étrangères.

Ces ministères n'étaient représentés, à Bordeaux, que par des délégués à qui les ministres restés à Paris avaient interdit tout changement dans le personnel. Forts de cette interdiction, MM. Silvy, de Chaudordy, de Roussy, Desmoutiers de Fredilly, à chaque proposition de révocation, répondaient invariablement : « Les ministres qui sont restés à Paris nous ont lié les mains. » Gênés par cette interdiction, qui ne leur permettait pas de satisfaire les rancunes et les appétits de leurs amis, MM. Crémieux et Gambetta s'en plaignirent souvent à leurs collègues de Paris. M. Gambetta leur écrivait, le 20 décembre : « Il faudrait tailler dans le vif, balayer impitoyablement toutes les créatures de la monarchie déchue qui sont restés à leur poste, et qui conspirent ouvertement contre la République et le salut de la France. Je vous ai dix fois demandé, au nom des intérêts sacrés dont nous avons charge amère, la révocation dans les

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 409.

finances, dans l'instruction publique, dans les assemblées locales, de tous ceux qui sèment au milieu d'eux la peur contre le Gouvernement de la République, la lâcheté devant l'étranger, et qui contestent, sans se cacher, les titres de votre Gouvernement..... Autorisez-moi à purifier les personnels administratifs avec tous mes collègues, et ce sera l'affaire de quelques jours..... » (1).

Heureusement l'autorisation dix fois demandée n'arriva pas.

§

Après neuf jours passés à Bourges, M. Gambetta se rendit à Lyon pour inspecter le corps d'armée du général Bressoles, donner une impulsion vigoureuse à ses mouvements, calmer l'émotion qu'avaient causée les derniers événements de Beaune, et régler promptement la situation au point de vue militaire comme au point de vue politique (2).

Il arriva le 21 décembre, le lendemain du jour où le commandant Arnaud avait été assassiné. Les détails de cet horrible attentat ont été donnés ailleurs (3). La première idée de M. Challemel-Lacour avait été d'en chercher les auteurs parmi les ennemis de la République. Voici en quels termes il l'annonçait au Gouvernement de Bordeaux.

« Un épouvantable forfait a été commis aujourd'hui à Lyon. Un des chefs de bataillon de la garde nationale de la Croix-Rousse, républicain irréprochable, a été saisi et fusillé, à midi et demi, par une bande de misérables agitateurs, probablement stipendiés par les ennemis de la République et de la France. L'exécution a eu lieu, après un simulacre de jugement qui ajoute à l'odieux du crime. Ce commandant a été pris au moment où il cherchait à pénétrer dans une salle où les agitateurs tenaient un autre commandant du même quartier prisonnier et voulaient le forcer à se placer à la tête d'une manifestation provoquée sous prétexte de demander compte de la catastrophe arrivée à Nuits. Lyon est consterné et indigné, mais tranquille. L'ordre ne sera pas troublé. Vive la République » (4).

Le Gouvernement de Bordeaux publia la dépêche telle qu'il l'avait reçue, et la phrase sur les ennemis de la République ne passa pas inaperçue : « Votre dépêche, écrivait le préfet à M. Gambetta, et le mot : stipendiés des ennemis de la République, ont produit leur effet et créé une certaine agitation inquiète dans le petit monde réactionnaire » (5).

L'agitation avait été vive, en effet, et l'on s'aperçut bien vite qu'elle n'était favorable ni au Gouvernement, ni aux chefs de l'administration lyonnaise, auxquels on reprochait justement de laisser cette grande ville en proie à l'anarchie.

M. Challemel-Lacour s'empressa de rectifier ses premières appréciations : « Il est avéré aujourd'hui pour tout le monde, écrivait-il, le 22 décembre, que ce crime ne saurait être imputé, en aucune façon, à un parti politique quelconque. C'est l'œuvre d'une poignée de misérables qui sont parvenus à entraîner un instant, à l'aide d'un guet-apens, un certain nombre de femmes à leur suite, mais qui se sont hâtés de disparaître devant la réprobation universelle » (6).

M. Gambetta comprit, de son côté, qu'il ne fallait pas faire trop de bruit autour de cette malheureuse affaire. Le garde des sceaux, dans son indignation du premier moment, avait écrit au procureur général de Lyon : « Que la plus grande publicité soit donnée aux poursuites ; que la justice montre sa force, et que la République manifeste la puissance qui lui appartient... » (7).

M. Crémieux avait en même temps adressé une très-longue circulaire aux préfets, en leur recommandant de la publier et de l'afficher partout.

M. Gambetta se fâcha. Veuillez immédiatement, écrivait-il à M. Laurier, prévenir les préfets et les sous-préfets à qui des circulaires ont été envoyées par vous et par la justice au sujet de l'affaire de Lyon, que ces circulaires sont confidentielles et destinées à les éclairer sur ce déplorable incident. Mais, au lieu de les inviter à faire afficher partout vos dépêches, dites-leur de ne pas grossir cet événement; c'est déjà trop que l'émotion d'ici, sans en exciter ailleurs. Comment n'avez-vous pas empêché cette longue, très-longue circulaire du garde des sceaux? Il est déjà tard pour empêcher l'affichage. Empêchez-le au moins dans les villages. Ecrivez aux préfets à la réception de la présente... » (1).

M. Laurier s'expliqua, s'excusa et obéit.

La dépêche que M. Gambetta adressa, le 31 décembre, au Gouvernement de Paris, contient de longs détails sur l'assassinat du commandant Arnaud. On y lit cette phrase, que le *Journal officiel* se garda bien de reproduire :

« Je dois vous faire part que des rapports de nos agents en Suisse, il résulte que l'argent et la main des bonapartistes se trouveraient au fond de cet odieux forfait. C'est aussi une rumeur publique à Lyon que la démagogie cléricale, qui, comme vous le savez, existe à Lyon, n'était pas tout à fait étrangère à cette criminelle exécution » (2).

Etait-ce donc dans l'intérêt du parti bonapartiste et de la démagogie cléricale que M. Gambetta avait eu peur de la publicité et empêché l'affichage des circulaires de M. Crémieux?

Il assista aux funérailles « magnifiques et expiatoires » du malheureux Arnaud : « J'ai cru de mon devoir, dit-il, malgré les occupations impérieuses et exclusivement militaires qui m'avaient appelé à Lyon, de suivre le cercueil de ce martyr républicain, et de donner au public un témoignage de notre horreur pour la violence » (3).

Son courage n'alla pas plus loin, et il quitta Lyon sans avoir fait abattre le drapeau rouge qui flottait à l'Hôtel de Ville. Ce drapeau, a-t-il dit à votre commission, ne rappelait que les souvenirs de la vieille municipalité lyonnaise... (4). A-t-on fait vraiment ce conte à M. Gambetta, et a-t-il eu la naïveté d'y croire? Nous avons meilleure opinion de son intelligence et de ses connaissances historiques. Le drapeau qui flottait à Lyon en 1870 était celui qu'en 1848 l'insurrection socialiste avait voulu arborer à Paris. Mais, parmi les dictateurs d'alors, il s'était trouvé un homme qui n'avait pas craint de jouer sa vie et sa popularité pour épargner à la France la honte et le danger de cet emblème odieux.

§

M. Gambetta cumulant les fonctions de ministre de l'intérieur et de ministre de la guerre, tous ses préfets, choisis comme nous l'avons vu, étaient bien tentés de se croire, eux aussi, excellents stratéges en même temps que bons administrateurs.

Le préfet de la Nièvre, M. Cyprien Girerd, télégraphiait, le 8 décembre, au Gouvernement : « Je suis parfaitement résolu à défendre pied à pied le département. Si j'avais une batterie, je ferais de meilleure besogne que vos généraux; je sais que j'arrêterais l'ennemi. Je tâcherai de faire, avec des fusils de chasse, ce que ne savent pas faire les chefs d'armée avec des canons... »

Le préfet de Maine-et-Loire, M. Engelhard, avait, à plusieurs reprises, soumis des plans de campagne à M. Gambetta. Le 15 décembre, il reçut du dictateur cette réponse peu encourageante :

« J'ai déjà reçu votre dépêche sur les mouvements militaires ; je n'y ai pas répondu, parce qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à vos plaintes, les mouvements ayant eu lieu par ordre de l'autorité militaire et étant parfaitement concertés. Je reçois maintenant votre dépêche où vous parlez de diriger sur Tours les quatre mille mobilisés qui sont envoyés au général Chanzy. Je suis extrêmement surpris de cette insistance à vous ingérer dans les affaires militaires. On voit bien que vous ne savez rien du mouvement et des affaires du général Chanzy. Vous ne parleriez pas de lui enlever des troupes et vous vous occuperiez, au contraire, de le seconder de tous vos moyens. Cessez donc, je vous prie, de vous occuper de ces questions qui vous paraissent étrangères ; faites-nous des mobilisés, arrêtez les fuyards, et tout ira bien. » (5)

Mais il se trouva, par hasard, que ces plans si dédaignés par M. Gambetta étaient conformes à ceux de l'administration de la guerre.

M. Engelhard écrivit le 17 décembre à son chef : « Avant-hier soir, le général Pisani est venu me communiquer l'ordre qui le chargeait de réunir toutes les troupes disponibles pour se rendre à Tours afin d'empêcher que le général Chanzy ne fût tourné. C'était précisément le mouvement que j'avais indiqué et qui m'avait attiré les reproches très-vifs de votre dépêche, reçue quatre heures avant la visite du général Pisani. Malgré votre recommandation de ne ne pas m'ingérer dans les affaires de la guerre, je me suis permis d'aider le général dans l'organisation de son corps d'armée. Il m'a demandé les deux légions de gardes mobilisés, ensemble 4,000 hommes. Je lui ai donné 120 artilleurs, 300 hommes du génie, environ 40 voitures et chevaux, le tout appartenant à la garde mobilisée; de plus deux ambulances et tout le service sanitaire.

C'est là le fond principal de son corps. Une dépêche que le général Pisani m'envoie, me demande de requérir 150 chariots et de lui expédier 60 bœufs, 10 sacs sel, 20 sacs riz, 10 sacs café. Comme je tiens à ne pas sortir de mes attributions, je crois impossible d'exécuter ces ordres qui sont de la compétence de l'intendant de Tours ; il paraît qu'il est parti avec la panique, ainsi que les généraux Michaud, Sol et Morandi. Ce dernier m'est signalé comme méritant passer devant la cour militaire. Il est, dit-on, à Saumur. J'attends vos instructions et je pense que vous regretterez les termes de votre dépêche d'avant-hier » (1).

M. Gambetta regretta, en effet, sa dépêche et en adressa une nouvelle à M. Engelhard sur un ton tout différent :

« J'ai à vous remercier de ce que vous avez fait pour le corps d'armée du général Pisani. Quand je vous ai dit que vous n'aviez pas à vous immiscer dans les affaires militaires, je n'ai pas entendu vous paralyser dans le concours que vous devez aux opérations de la défense. Je vous connais assez pour savoir que je parle à un collaborateur aussi intelligent que dévoué; seulement ce que je vous recommande, c'est de ne point croire tout compromis parce que tout ne se fait point suivant vos vues personnelles. Il faut travailler à travers et en dépit de tous les obstacles. C'est là tout ce que j'ai voulu dire » (2).

Dès ce moment, M. Gambetta prit beaucoup de goût pour les talents militaires de M. Engelhard; il lui écrivait, le 22 décembre :

« Si le général Ferri-Pisani n'exécute pas en ce moment même les ordres du général Chanzy et n'opère point son mouvement sur Château-Lavallière, cherchez-lui un successeur que vous me désignerez et installez-le provisoirement à sa place. Il va sans dire que vous aurez à prendre les ordres du général Chanzy. Ne faites rien sans lui en référer. J'y tiens essentiellement » (3).

M. Engelhard s'empressa de nommer le colonel Cléret à la place du général Pisani, précisément au moment où ce dernier recevait des ordres de l'administration de la guerre.

M. de Freycinet s'en plaignit amèrement à M. Gambetta.

« Pendant que nous donnons ici des ordres au général Pisani, je reçois communication d'une dépêche du préfet d'Angers au général Chanzy, laquelle m'apprend que, par votre ordre, il a remplacé le général Pisani par le colonel Cléret. Je ne conteste pas le bien fondé de la mesure, mais je vous fais remarquer qu'il y a là une confusion d'attributions de nature à faire naître des inconvénients graves. Pareillement hier, vous avez demandé directement des batteries à Bourges pendant que moi-même, ne recevant pas de réponse de Masure, je cherchais à m'en procurer ailleurs. Si vous voulez administrer de Lyon, non-seulement je n'y objecte rien, mais j'y applaudis, car je crois que votre main ferme produira de bons effets. Mais j'ai besoin de le savoir pour ne plus risquer de placer les généraux entre des ordres contradictoires. »

M. de Freycinet ne pouvait ignorer le danger des ordres contradictoires donnés aux généraux. Le 8 décembre un ordre malencontreux expédié directement de son cabinet au général Camo avait fait échouer les premières opérations du général Chanzy et avait livré Beaugency aux Prussiens.

Quant à la confusion d'attributions dont se plaignait le délégué du ministre, elle était partout. Entre préfets, généraux, magistrats, comités d'armement et de défense, armée et garde nationale, commandants, vice-présidents et inspecteurs des camps, c'était un conflit perpétuel où l'ambition, l'amour-propre, les rivalités, les rancunes et les préoccupations politiques s'étalaient avec une étonnante naïveté.

---

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 374.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 379.
(3) Rapport de M. de Sugny, n° 1416 K 2.
(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 41.
(5) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 379.
(6) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 41.
(7) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 381.

(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 388.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 425.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 425.
(4) Déposition de M. Gambetta, t. Ier, p. 556, 557.
(5) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 354.

(1) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 438.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 369.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 387.

§

De tous les administrateurs choisis par le Gouvernement, aucun, assurément, n'était plus intelligent et plus patriote que notre honorable collègue M. Lenoël.

Le 8 novembre, il avait répondu à M. Crémieux, qui lui offrait une place dans la magistrature : « Vivement touché de votre offre, je ne puis l'accepter : Je ne suis ici que pour me rendre utile et ne veux être qu'avocat après le danger... » Mais le danger, pour M. Lenoël, ne venait pas seulement des Prussiens, il venait des orléanistes, et spécialement de M. Estancelin, général des gardes nationales de la Manche. Pour conjurer le péril, le préfet de la Manche ne trouva rien de mieux que de solliciter pour lui-même la vice-présidence du camp de Cherbourg.

Le 10 décembre, il écrivait au ministre de la guerre : « Je vous demande instamment pour moi la vice-présidence du camp. Il y a là un intérêt politique immense. Les officiers de marine et beaucoup d'hommes influents de Cherbourg sont orléanistes. Je vous ai déjà dit que la candidature du prince de Joinville est très-sérieuse. Le camp peut devenir un point d'appui, si le vice-président n'est pas nettement républicain. Surtout ne nommez pas Target. Je l'estime beaucoup, mais il est orléaniste, et quelle que soit son honnêteté, sa nomination développerait des espérances et créerait un danger pour la République. En tout cas, ce serait la ruine des candidatures républicaines dans tous nos départements » (1).

« Le camp, disait encore M. Lenoël, le 22 décembre, est un nid orléaniste où on attend un prince» (2); et le lendemain, M. Lenoël constatait que ce camp si dangereux ne serait pas constitué avant un mois.

Si telles étaient les préoccupations de M. Lenoël, on peut juger de celles de MM. Ordinaire, Poujade, Morin, Raynal, Bertholon, Truchard-Dumolin, etc.

« Je vous recommande surtout des républicains, écrivait ce dernier à ses sous-préfets de Marvejols et de Florac, en leur demandant des candidats pour la commission départementale qu'il devait choisir dans le département de la Lozère; la réaction relève trop fort la tête pour ne pas éviter de lui laisser la direction des finances et des affaires » (3).

Le même jour, 26 décembre, le même préfet écrivait au ministre des travaux publics :

« M. Robaglia, qui remplissait les fonctions d'ingénieur en chef, a été nommé colonel du génie. Si croyez devoir le remplacer, ne nommez pas M. Lefranc, ingénieur ordinaire à Mende. Il est intelligent et laborieux, mais réactionnaire et clérical de première classe... » (4).

M. Engelhard avait de telles frayeurs de la réaction que M. Ranc lui-même en plaisantait, ce qui n'empêchait pas M. Ranc d'être fort inquiet, parce M. de Bourgoing, écuyer de l'Empereur, et M. Bachon, écuyer du Prince impérial, avaient été autorisés à organiser un régiment. « J'y mettrai bon ordre, répondit M. Gambetta, en retirant la commission à M. de Bourgoing et en donnant un autre chef à sa compagnie. »

Le préfet de Saône-et-Loire, M. Frédéric Morin, signalait le 13 décembre les intrigues des agents du gouvernement tombé : « L'ancien préfet, disait-il, est revenu à Mâcon et a, la nuit, des entrevues avec les meneurs de la réaction » (5). — M. Gambetta lui répondit le 19 : « Faites surveiller très-étroitement le préfet du régime déchu et n'hésitez pas à sévir contre lui avec rigueur, s'il se livre à des menées coupables... » (6).

§

L'audace des dictateurs et de leurs agents, contre ceux qu'ils appelaient les réactionnaires, et sur la résignation desquels ils comptaient, n'avait d'égale que leur faiblesse pour ceux qu'ils appelaient leurs amis et dont ils redoutaient les violences.

Nous avons déjà raconté (7) comment à Marseille, sous Esquiros, un ancien capitaine au long cours, devenu capitaine du port, M. Klingler, avait, à la tête de quelques gardes civiques, procédé à l'arrestation de MM. Michelin et de la Guéronnière, et comment une somme de 2,000 fr., appartenant à ce dernier, avait été confisquée ou volée. Une instruction judiciaire fut commencée contre Klingler, que l'on considérait à Marseille comme à peu près fou et qui, quelques jours auparavant, dans une des salles de la préfecture, avait déchargé son revolver sur Albert Baume, son collègue au conseil départemental. Par un arrêté absurde et illégal, c'est ainsi que le qualifiait le procureur général Thourel (1). M. Esquiros mit Klingler en liberté.

Le tribunal consentit à régulariser cette situation par une ordonnance de mise en liberté provisoire, et quelques semaines plus tard, nous retrouvons Kingler lieutenant-colonel de la 3e légion du Jura. Sur un rapport attestant qu'il avait fait preuve de courage devant l'ennemi, le procureur général d'Aix, M. Thourel, sollicita pour lui un décret d'amnistie. Voici la dépêche qu'il adressa au ministre de la justice : « Plusieurs fois, et notamment le 16 décembre, à Pesmes, suivant une dépêche du colonel Fischer, 3e légion du Jura, à administrateur supérieur, le lieutenant-colonel Klingler s'est distingué sur le champ de bataille à la tête de la colonne sous ses ordres. J'ai ajourné la poursuite aux assises pour arrestation de quelques heures du commissaire Michelin, à Marseille. Le Gouvernement, par décret exceptionnel, ne pourrait-il pas m'autoriser à les abandonner et à le dire? Ceci serait d'un excellent effet et encouragerait beaucoup de compromis à se rendre à l'armée. J'attends réponse télégraphique, En ce temps, cela se peut » (2).

Tout se pouvait en ce temps-là. L'amnistie, cette prérogative donnée aux souverains d'arrêter le cours de la jusiice, et dont ils ne doivent user que dans un intérêt général, couvrit les méfaits de M. Klingler. Le décret d'amnistie fut signé le 24 décembre. Ce jour-là même, à Dôle, le nouvel amnistié, qui depuis le 19 avait déserté son poste, tuait le commandant des mobilisés d'Arbois, et ceux-ci vengeaient immédiatement leur chef en faisant feu sur la lieutenant-colonel Klingler.

§

On sait quels efforts il avait fallu faire, à quelle diplomatie il avait fallu recourir pour arracher Marseille à la dictature anarchique de M. Esquiros. M. Gent, qui était parvenu à lui enlever la préfecture, voulait le faire sortir de la ville où il était, disait M. Gent, l'instrument inconscient d'une agitation malsaine. « Autorisez-moi, ajoutait M. Gent dans sa dépêche au Gouvernement, à lui compter, à titre de solde de son traitement, telle somme que vous arbitrerez, afin que je puisse le faire décider à partir. » (3). — Un chiffre fut convenu entre M. Gent et M. Gambetta. Mais où prendre les fonds ? M. Gambetta avait des scrupules. « Ce qui me gêne, écrivait-il au préfet de Marseille, c'est l'origine budgétaire des fonds à allouer. Je suis forcé de vous dire que je n'ai à ma disposition que des fonds provenant du trop fameux chapitre XIII, et que je répugne au delà de toute expression à me servir de ces fonds, surtout pour l'objet qui m'occupe. Vous me dites qu'il y a urgence. Nous sommes donc forcés d'en passer par là, mais voyez donc s'il n'y aurait pas quelque moyen de faire autrement.

« Nous n'aurions recours au chapitre XIII qu'à la dernière extrémité. Dans ce cas, vous pourriez prendre les quatre mille francs en question sur votre budget spécial à la caisse des mœurs, que je vous ferai couvrir à Bordeaux par la caisse centrale du ministère. Je puis vous dire que jamais affaire ne m'a donné plus d'ennui, ni ne m'a fait hésiter davantage. Si ce conseil ne venait pas de vous, je vous assure que je ne me résoudrais jamais à procéder de cette façon (4). »

M. Gent se procura les fonds au moyen d'un virement, et l'on n'eut pas besoin de toucher au budget spécial de la caisse des mœurs.

M. Gent était plus énergique et savait mieux dominer son parti que M. Esquiros; mais sa dictature ne fut ni moins révolutionnaire, ni plus respectueuse des lois, des droits des citoyens, de l'autorité du Gouvernement.

Par des considérations majeures d'ordre politique (1), ainsi qu'il l'écrivait le 17 décembre, il avait cru devoir nommer les chefs des bataillon de ses légions mobilisées, contrairement au décret du 11 octobre 1870.

Le 1er décembre, s'érigeant en législateur, il décida que les citoyens appelés devant le conseil de recrutement seraient punis d'une amende, pour chaque jour de retard.

Le 16 décembre s'érigeant en juge, il condamna deux négociants de Marseille réfugiés à l'étranger pour se soustraire à la mobilisation, l'un à 3,000 fr. l'autre à 1,000 fr. d'amende pour chaque jour de retard.

§

Ce n'était pas par ces mesures arbitraires que l'on pouvait réveiller le patriotisme des populations découragées par nos désastres et affolées par les proclamations insensées du Gouvernement qui annonçait toujours des victoires et lorsqu'il lui devenait impossible de dissimuler plus longtemps les défaites, on accusait l'impéritie ou la trahison des généraux.

Le 19 décembre, M. Laurier avait adressé aux préfets et aux sous-préfets, pour les prémunir contre les fausses nouvelles, une circulaire qui lui valut les compliments de M. Gambetta.

« Vous venez de prouver par cette circulaire, lui écrivait-il, que nul ne manie mieux que vous la bonne et forte langue du patriotisme, et de la sérieuse politique ; encore une fois, c'est parfait » (2).

Il était dit dans cette circulaire que le Gouvernement de la République tenait à honneur de ne rien cacher de la vérité.

M. Gambetta avait-il bien lu cette phrase!

Après pas plus qu'avant la circulaire de M. Laurier, le Gouvernement de la République ne voulut ou n'osa dire la vérité au pays.

La mobilisation se faisait dans de mauvaises conditions. On mettait en avant toutes sortes de prétextes pour s'en dispenser, et les conseils de révision montraient une indulgence qui ressemblait trop souvent à de la partialité.

De là des plaintes et des récriminations qui émurent plus d'une fois le Gouvernement.

« Je suis informé, écrivait le 15 décembre M. Gambetta au préfet du Gers, que des mobilisés d'Auch et de Plaisance se livrent à des récriminations contre certaines exemptions qui auraient été admises indûment, et que ces récriminations, dégénérant en mutineries, ont pris un tel caractère, qu'il a fallu mettre en présence des révoltés les troupes du 34e de ligne. Ces récriminations sont-elles fondées , et qu'y a-t-il au fond de cette affaire ?

« S'il y a eu des exemptions non fondées, il faut délibérement revenir sur ces exemptions et donner droit à des réclamations justes. Si, au contraire, il n'y a ici que des plaintes illégitimes, il faut agir avec prudence, mais avec fermeté... » (3).

Le lendemain M. Gambetta écrivait au préfet de la Haute-Loire : « Je crois devoir vous rappeler que la mobilisation ne comporte que les exemptions consacrées par la loi, et que toutes personnes qui prétendraient exciper de leur caractère politique ou du rôle qu'elles auraient joué ou joueraient actuellement dans les affaires publiques, pour se soustraire à l'application de la loi, doivent être spécialement appelées devant les conseils de révision, et incorporées, si le cas échoit, afin d'éviter les réclamations fort légitimes que leur absence des rangs des mobilisés suscite déjà partout dans le département » (4).

§

Les maires et les adjoints devaient-ils être exemptés de la mobilisation ? Ce fut une grave question que le Gouvernement n'osa pas trancher seul, et sur laquelle il consulta les préfets et les sous-préfets.

Les réponses furent diverses : celle du sous-préfet de Saint-Flour fut probablement la plus franche et la plus vraie : « Selon moi, dit-il, l'exemption des maires produirait un effet fâcheux ; mais je crois être certain que les maires préféreraient ne pas être mobilisés » (5).

M. Cazot donna raison aux maires : « Il me paraît nécessaire politiquement, écrivit-il à M. Gambetta le 21 décembre, qu'ils conservent les fonctions qu'ils doivent à la confiance du Gou-

(1) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 451.
(2) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 452.
(3) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 431.
(4) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 431.
(5) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 62.
(6) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 369.
(7) Voir rapport de M. de Sugny, n° 1416 K 2.

(1) Voir rapport de M. de Sugny, n° 1416 K 2.
(2) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 142.
(3) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 142.
(4) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 142.

(1) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 141.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 370.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 355.
(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 359.
(5) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 178.

vernement. Quant aux adjoints, ajoutait M. Cazot, l'exception serait moins justifiée; j'estime qu'on peut la refuser » (1). M. Gambetta adopta l'avis de M. Cazot. Le 22 décembre, une circulaire adressée aux préfets leur apprit que le Gouvernement maintenait à l'égard des maires et présidents de commissions municipales l'exemption du service de la garde nationale mobilisée. Les adjoints restèrent soumis à la mobilisation, excepté le cas où ils rempliraient par intérim les fonctions de maires.

Le clergé catholique a toujours eu l'honneur d'exciter les haines du parti révolutionnaire. Des réclamations nombreuses et violentes furent adressées au Gouvernement de la défense nationale pour qu'il décrétât l'enrôlement des séminaristes. « J'étais cependant décidé, dit M. Crémieux, à ne pas jeter cette perturbation dans le peuple lorsqu'on m'écrivit de plusieurs points à la fois : « Si vous ne faites pas partir les séminaristes, on n'écoutera pas vos ordres pour la guerre » (2).

M. Challemel-Lacour télégraphiait, le 5 décembre : « Le séminaire d'Allix est un petit séminaire où nombre de parents ont placé leurs enfants pour les soustraire au service. L'archevêque réclame pour lui l'immunité conservée aux élèves des grands séminaires, prétendant que ce petit séminaire est une annexe du grand. C'est un abus grave et scandaleux. Pour couper court à cela, je demande, avec toute la France républicaine, que ceux-là seuls soient exemptés qui ont déjà reçu les ordres majeurs. C'est déjà beaucoup. La réaction prend décidément le masque clérical : elle abuse de tout ce qu'on lui cède... Une décision est urgente » (3).

Le Gouvernement n'alla pas aussi loin que le demandait M. Challemel-Lacour (4).

Un décret préparé le 21, promulgué le 24 décembre, décida que tout Français entré dans un séminaire à partir du 1er août resterait soumis aux lois et décrets militaires. L'immunité était ainsi conservée aux jeunes ecclésiastiques entrés au séminaire avant le 1er août : on ne pouvait pas, en effet, reprocher à ceux-ci d'avoir cherché à se soustraire au service militaire pour une guerre qu'ils ne pouvaient pas prévoir.

M. Crémieux s'est félicité devant votre commission de ce décret, qui fut, en effet, une œuvre de modération et d'apaisement.

Mais après avoir pris des précautions contre les jeunes cléricaux qui se réfugiaient dans les séminaires, il eût été bon d'en prendre aussi contre les jeunes libéraux qui se réfugiaient dans les bureaux des ministères et des nombreuses administrations où le service de la patrie et de la République était plus doux que sur les champs de bataille.

§

Les camps d'instruction, où le danger, pour le moment du moins, n'était guère plus considérable que dans les parquets et dans les préfectures, offrirent un débouché précieux aux amis du Gouvernement en quête de fonctions lucratives et honorifiques. Il y avait là des généraux, des vice-présidents civils qui, suivant l'un d'eux, M. Lissagaray, devaient être l'âme véritable des camps et avaient besoin d'un état-major, des intendants, des médecins, et, planant au-dessus de toute cette hiérarchie, des inspecteurs. M. Spuller, ancien notaire à Langres et frère du secrétaire de M. Gambetta, fut nommé inspecteur général des camps de Nevers, de Clermont-Ferrand, de Lyon et de Marseille.

Le camp de Marseille fut un des mieux pourvus de fonctionnaires de toutes sortes. Le Gouvernement en avait laissé le choix à M. Gent qui, après avoir bien regardé tout autour de lui (5) était parvenu à trouver : un commandant supérieur, un vice-président civil, un chef instructeur, un chef du génie, un médecin en chef et un intendant administrateur hors ligne. »

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 381.
(2) Déposition de M. Crémieux, t. Ier, p. 60.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 36.
(4) D'autres préfets allaient encore plus loin que M. Challemel-Lacour. Dès le 10 novembre, M. Dumarest, préfet de l'Isère, écrivait au secrétaire général du ministère de l'intérieur :
« Au moment où le Gouvernement supprime tous soutiens de famille, on ne s'explique pas qu'il laisse séminaristes, prêtres, religieux et tous diseurs d'*orémus*. On se demande comment le Gouvernement de la République craint de toucher à un privilége qui assimile la messe à un service public. » (Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 256.)
(5) Dépêche du 11 décembre, t. Ier, p. 139.

Tous ces choix, affirmait M. Gent dans sa dépêche du 11 décembre, étaient faits à la fois au point de vue militaire ou spécial et au point de vue politique si important dans notre pays (1).

Mais le ministre de la guerre avait, lui aussi, un candidat pour la place d'intendant. M. Gent demanda, pour tout concilier, la nomination d'un second intendant, nécessaire, ajoutait-il, à raison de la distance qui séparait le camp, de Marseille « où devront se faire les approvisionnements. »

M. Gent se trouva bientôt en présence d'un nouvel embarras. Son candidat pour la vice-présidence du camp avait été M. Blache, ancien commissaire de la défense et préfet dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes. « Je n'ai pas à vous édifier, écrivait-il au Gouvernement, le 8 décembre, sur la haute valeur et le patriotisme de M. Blache » (2).

Le 13 décembre, un revirement s'était fait dans l'esprit de M. Gent. « Comme il se pourrait, écrivait-il à M. de Freycinet, que vous ratifiassiez la liste de présentation que je vous ai adressée le 8 et le 9 pour les grades supérieurs des fonctionnaires du camp, je vous avise que je suis forcé d'y faire un changement. M. Rouvier, mon secrétaire général, do qui je n'ai eu qu'à me louer extrêmement depuis que je suis à Marseille, veut absolument se faire soldat et je ne puis pas ne pas le proposer ou le nommer pour vice-président civil du camp. Du reste, sa connaissance complète des hommes de ce département le rendra précieux dans un poste que nul ne peut mieux remplir que lui. Je le regrette pour Blache, mais entre Rouvier et lui, il ne m'est pas permis d'hésiter et, quelque pénible que cela me soit, je préfère Rouvier; prenez-en note au besoin » (1).

M. Rouvier fut nommé. Le 28 décembre, il écrivait à M. Laurier, qui avait, lui aussi, un ami à placer au camp des Alpines : « Il y a déjà quatre intendants ou sous-intendants pour le camp des Alpines, et pas encore un seul mobilisé. Il conviendrait d'attendre l'installation et le développement des services avant de nommer M. Lonclas. S'il y a alors une place, bonne note est prise de votre recommandé, et on n'en proposera pas d'autre... » (2).

§

Pendant que l'organisation de nos armées était ainsi confiée à MM. Rouvier, Périn, Spuller, Lissagaray, Détroyat, Duportal ; pendant que, plus près de l'ennemi, la vie et l'honneur de nos soldats étaient livrés à l'Italien Garibaldi et à son chef d'état-major, le pharmacien Bordone, un prince de la maison de France avait dû se cacher sous un nom et une nationalité d'emprunt pour combattre les envahisseurs de son pays.

M. Gambetta fut informé, le 27 décembre, à Lyon, que M. le prince de Joinville était à l'armée de Chanzy. A une heure du matin, il télégraphiait à M. Ranc :

(1) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 139.
(2) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 138.
Les infortunes de M. Blache à la recherche d'une position sociale offrent un certain intérêt :

Voulant préparer sa candidature à l'Assemblée nationale dans le Var, il s'était fait nommer, le 4 novembre, commissaire de la défense dans les Alpes-Maritimes. Mais le préfet des Alpes-Maritimes, M. Pierre Baragnon, exerçait dans ce département tous les pouvoirs civils et militaires, et, de l'avis de M. Gambetta père, se tirait admirablement de cette grave position.

M. Blache allait-il être placé sous ses ordres? A la bonne heure ! sinon il se retirerait, ce qui eût été pour Nice, toujours d'après M. Gambetta père, un malheur et un danger. M. Blache accepta provisoirement cette situation subalterne, et, pour le récompenser de sa condescendance, il fut convenu que M. Baragnon proposerait au Gouvernement de nommer M. Tardy père, de Toulon, sous-préfet à Puget-Téniers.

C'était assurer à la candidature de M. Blache le concours du journal influent de Toulon, rédigé par M. Tardy fils. Mais, hélas! pendant que M. Laurier, patron de M. Blache, recevait à Tours cette excellente proposition, une autre dépêche, adressée à Mme Crémieux, partait de Nice; elle était ainsi conçue ;

« Laurier a envoyé à Nice le citoyen Blache; prière à M. Crémieux de lui donner au plus tôt une autre destination. Sa présence crée déjà des conflits inévitables et fait naître des bruits dangereux pour notre département, dont le calme est parfait. M. Baragnon suffit ici. »

Cette dépêche était signée de M. Alphonse Karr, de M. Gambetta père et de quelques autres citoyens de Nice. M. Baragnon se contentait de l'expédier.

Le lendemain, M. Blache commettait l'imprudence de se rendre pour affaires à Draguignan.

M. Baragnon saisissait l'occasion et télégraphiait au Gouvernement : Je vous conjure de le retenir à Draguignan.

Vains efforts !

M. Laurier mettait MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon dans les intérêts de M. Blache, qui rentrait triomphant à la préfecture de Nice, M. Baragnon était forcé de lui céder la place : « C'est incompréhensible, s'écriait M. Gambetta père ; si Paris pas bloqué, rectifierais tout. »

Le jour où l'on annonça l'arrivée de M. Gambetta fils à Tours fut pour M. Baragnon un jour d'espoir, pour M. Blache un jour de terreur : il écrivit à M. Laurier, il écrivit à M. Steenackers. Au nom de la République, il supplia le nouveau ministre de l'intérieur de prendre vis-à-vis de lui une mesure définitive : il dit tout ce qu'il put pour qu'elle fût favorable; il ne réussit qu'à moitié. M. Marc Dufraisse fut envoyé dans les Alpes-Maritimes avec des pouvoirs extraordinaires : « Sa venue me comble de joie, écrivit le pauvre M. Blache, je le servirai avec bonheur : mais laissez-moi le titre de préfet. »

M. Marc-Dufraisse prit ce titre pour lui-même : il chercha toutefois une compensation en faveur de M. Blache et le proposa pour la préfecture des Basses-Alpes à la place de M. Esmenard Dumazet, dont il considérait le déplacement immédiat comme absolument indispensable : il n'obtint pas ce déplacement et fut obligé de conserver M. Blache comme commissaire à la défense, bien qu'il eût expliqué au Gouvernement que les fonctions de commissaire à la défense, inutiles partout, étaient dangereuses dans le Midi.

A partir de ce moment, la préoccupation constante de M. Marc Dufraisse fut de se débarrasser de M. Blache. « Mandez Blache à Tours, écrit-il au ministre de l'intérieur le 3 novembre; donnez-lui destination qui ne lui laisse plus aucune action politique sur les départements du Midi. » Le 5 novembre, il croit avoir trouvé lui-même cette destination : « Envoyez Blache à Florence pour s'éclairer auprès de Senard sur les menées du gouvernement italien à Nice. » Le 6, une autre solution lui apparaît : « Vieil ami, écrit-il au garde des sceaux, il me faut d'urgence un siége de procureur général dans une petite cour, ou tout au moins de premier avocat général dans une cour d'un ordre plus élevé. Chambéry conviendrait admirablement. Avez-vous une vacance ? sinon faites-en une à l'aide de remaniement. Il y a de graves raisons politiques pour que ma demande soit exaucée sur-le-champ. » Quel est son candidat ? « C'est M. Blache, un des avocats les plus connus et les plus distingués de la Provence. Par la maturité de son esprit, par son intelligence politique, par son dévouement républicain, il est à la hauteur de la situation que l'on réclame pour lui.

Le 8 novembre, M. Marc Dufraisse insiste auprès de M. Crémieux : « Mon vieil ami, lui dit-il, vous êtes investi des pleins pouvoirs du Gouvernement de l'Hôtel de Ville dont vous êtes membre, et, de plus, l'un des délégués souverains à Tours. Vous pouvez donc ce que je vous demande. Mon candidat vaut autant, si ce n'est plus, que chacun des vingt-sept premiers avocats généraux de la République. En conséquence, veuillez appeler M. Blache aux fonctions de premier avocat général d'une cour d'appel, et de préférence dans le Midi. Je me dévoue pour conserver Nice à la France. C'est bien le moins qu'on fasse droit à une de mes humbles suppliques. Ma chaire de droit m'attend toujours à Zurich et le gouvernement fédéral serait heureux de m'y voir remonter. »

Les dépêches et les lettres de M. Marc Dufraisse ne traitent plus que de l'affaire Blache. Un jour, il croit son candidat nommé à la préfecture du Var : le lendemain, de concert avec M. Gent, il sollicite celle des Basses-Alpes. Il intéresse en sa faveur le procureur général d'Aix, qui demande pour le brave Blache la place de substitut à Marseille. « C'est une récompense bien au-dessous de ses services, mais il l'acceptera ! »

Il eût bien mieux accepté la vice-présidence du camp des Alpines: sa mauvaise chance le poursuivit jusqu'au bout.

(1) Dépêches télégraphiques, t Ier, p. 140.
(2) Dépêches télégraphiques, t Ier, p. 140.

« *Extrême urgence, confidentielle et intime.* — J'ai à vous charger d'une opération délicate et qu'il faut réussir pour le salut de la.... J'ai la preuve écrite de la présence, à l'armée du général Chanzy, d'un personnage qu'il s'agit à tout prix d'arrêter et de déposer en lieu sûr sous garde absolument sûre. Ce personnage, qui se fait appeler colonel Butterotte et a été autorisé en dehors de moi à suivre les opérations de l'armée, n'est autre que le prince de Joinville. Ce n'est pas à vous qu'il est nécessaire d'expliquer l'importance de cette capture, tant au point de vue de l'ordre public que des ramifications criminelles qu'elle nous permettra de découvrir et de punir. Mais il faut procéder dans le plus grand mystère, l'arrêter sans bruit, sans prévenir Chanzy, et le conduire à Belle-Ile-en-Mer, en vertu des pleins pouvoirs que je vous délègue expressément à cet effet. Pour cela, rendez-vous au Mans avec les agents les plus sûrs, aidez-vous du préfet dévoué, faites chauffer là une locomotive, allez à Belle-Ile et attendez mes ordres ou ma visite.... » (1).

M. Ranc comprit l'importance de la capture; il se transporta au Mans avec un commissaire de police, et voici comment il raconte ce qui s'y passa.

« Je prévins le préfet, je fis faire des recherches le plus secrètement possible : je ne voulais pas que du bruit pût se produire autour de cette affaire. Au bout de deux jours, j'appris que l'on croyait que M. le prince de Joinville habitait un hôtel, sous le nom d'un colonel américain. J'envoyai le commissaire de police, qui m'avait accompagné, inviter ce personnage à passer à la préfecture. M. le prince de Joinville se rendit immédiatement à la préfecture et me dit : « Je suis le prince de Joinville. » Je lui répondis : « Monsieur, jusqu'à ce que j'aie reçu des ordres du Gouvernement, veuillez considérer cette chambre comme la vôtre. » Il répliqua : « J'y suis bien forcé. » Il est resté là quatre ou cinq jours, entièrement libre dans la préfecture. Je le priai seulement de ne pas se montrer à la grille du jardin, de peur que quelqu'un ne le reconnût. J'aurais été fâché que le bruit de son arrestation se répandît dans la ville; cela aurait donné lieu aux attaques violentes de la part des journaux modérés, et, d'un autre côté, j'aurais eu une manifestation populaire, me reprochant justement de trop bien le traiter, et me demandant l'égalité dans la détention. Je télégraphiai à M. Gambetta, et au bout de cinq à six jours, je dis à M. le prince de Joinville que je devais le faire reconduire à Saint-Malo » (2).

M. Ranc oublie quelques détails : M. Gambetta, qui avait brusquement quitté Lyon, pour une affaire de la plus haute gravité, c'est ainsi qu'il s'exprimait dans sa lettre d'adieux au maire, se croyait sur la trace d'une grande conspiration. « Avez-vous demandé à la personne en question, écrivait-il le 30 décembre à M. Ranc, comment et par quel moyen elle a pu pénétrer sur le territoire, et quel service public a pu faciliter son arrivée et sa présence depuis un mois parmi nous? C'est un point important à fixer, avant toute décision à prendre, car les ramifications nous importent plus à connaître à présent que toute autre chose » (3).

Il continuait, le 31 décembre : « Revenez à la charge pour obtenir de la personne une déclaration qu'il n'est pas à sa connaissance qu'aucun autre membre de sa famille soit actuellement sur le territoire... Il ne peut, ni pendant, ni après la guerre, rester ici. Il faut qu'il sorte de France, et pour prévenir un retour, il faut que vous le fassiez s'expliquer sur les moyens employés par lui pour y pénétrer... » (4).

Des explications furent données ; elles ne satisfirent pas complétement M. Gambetta. « Je voudrais, écrivait-il le 1er janvier, un supplément d'explications, non pas sur l'introduction en France, qui a très-bien pu se faire comme vous me le dites, mais sur l'introduction aux armées, qui est, à mon avis, plus difficilement explicable, car enfin, nul ne peut s'introduire aux armées avec un titre et un grade sans y avoir été autorisé par M. le ministre de la guerre ou quelque officier général dûment fondé de pouvoirs...

Quant à mes instructions définitives, obtenez l'engagement personnel dont vous me parlez, et prenez vos dispositions pour vous diriger sur la frontière... Il faudrait peut-être sortir par Nice et la route de la Corniche. Que pensez-vous d'un arrêt à Bordeaux pour compléter l'instruction? La chose est difficile, non pas impossible » (1).

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 414.
(2) Déposition de M. Ranc, t. II, p. 65.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 421.
(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 428.

Quelque confiance que M. Gambetta eût dans la sagacité de M. Ranc, il eût été bien aise d'interroger lui-même le grand coupable qu'il voyait avec regret lui échapper; quelques heures plus tard il écrivait :

« Vous disposerez votre voyage et celui de la personne en question de manière à arriver dans la nuit à Bordeaux, en fixant d'une façon précise l'heure de l'arrivée pendant la nuit, et en nous en donnant avis; les précautions seront prises pour vous recevoir, et si son entêtement et ses refus persistent, nous le garderons » (2).

Quelle mise en scène!... Se figure-t-on ce voyage mystérieux, cette arrivée pendant la nuit, cet interrogatoire immédiat ; M. Gambetta accusant le prince de Joinville d'avoir trahi la France, et prononçant, au gré de son caprice et de sa colère, l'exil ou la détention?... M. Ranc était plus pratique : il laissa se calmer l'exaltation de son ami, et, après huit jours de réflexion, on se décida pour l'expulsion sans phrases. Le prince de Joinville fut conduit à Saint-Malo par le secrétaire général de la préfecture du Mans : c'était aussi arbitraire et aussi violent, c'était moins grotesque et moins odieux.

DEUXIÈME PARTIE

M. Gambetta commence à croire que le pays demande des élections. — Attitude du parti républicain. — M. Pascal Duprat, M. Jules Grévy. — Le conseil municipal de Bordeaux. — Dissolution des conseils généraux. — Hésitations de M. Crémieux. — Insistance de M. Gambetta. — M. Crémieux se décide et décide ses collègues. — Décret du 25 décembre. — La plupart des préfets l'approuvent. — Honorables exceptions. — Soulèvement de l'opinion publique. — Arrivée de M. Gambetta à Bordeaux. — Arrestation de M. Fournier, rédacteur de la *Province*. — Suspension de l'*Union de l'Ouest*. — L'arrêté de M. Engelhard est déféré aux tribunaux. — La presse réactionnaire et la presse radicale. — Le droit de réunion et la liberté individuelle. — Arrestation de M. Pinard. — Exécution d'Arbinet. — M. Challemel-Lacour et les mobiles de la Gironde. — Discrédit du Gouvernement. — M. Gustave Naquet, préfet de la Corse. — On prépare de nouvelles révocations. — Situation militaire à Paris, dans l'Ouest, au Nord, dans l'Est. — Voyage de M. Gambetta à Laval et à Lille. — Armistice.

M. Gambetta s'aperçut vers le milieu de décembre, il l'a déclaré à votre commission, que la majorité du pays commençait à vouloir des élections, parce que nous étions battus (3). Il est permis de penser que M. Gambetta avait été lent à discerner la volonté du pays. Mais il est certain qu'à l'époque dont il parle les plaintes étaient devenues si vives et les réclamations si générales, que le Gouvernement de la défense nationale, quelque entouré qu'il fût d'amis et de flatteurs, dut enfin entendre le cri de l'opinion publique.

Même dans le parti d'où il était sorti, des hommes considérables commençaient à trouver qu'il n'y avait ni honneur ni profit pour la République à endosser la responsabilité d'une dictature qui n'avait de républicain que le nom. Les moins exigeants demandaient que MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Gambetta voulussent bien s'entourer de quelques conseils.

« Il n'est plus beaucoup question d'élections, écrit M. Ranc à M. Gambetta, le 21 décembre, mais on parle d'appuyer le Gouvernement au moyen d'un certain nombre de démocrates éprouvés, choisis par les départements. Vous voyez le thème d'ici : Gambetta est aux armées; le Gouvernement sans lui est trop faible, il faut le réconforter moyennant Grévy, Duprat, Pierre Lefranc et quelques autres de bonne foi » (4).

M. Laurier écrivait, de son côté, au ministre de l'intérieur : « Rien de nouveau, si ce n'est une certaine agitation tendant à infuser l'idée qu'il faudrait adjoindre au Gouvernement une sorte de conseil d'État. Pierre Lefranc est venu m'en entretenir. Le fond de mon opinion est que Pierre Lefranc serait excellent à consulter en toute chose. Cette agitation n'a rien de sérieux; néanmoins, j'aimerais bien à te voir revenir ici » (1).

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 430.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 431.
(3) Déposition de M. Gambetta, t. Ier.
(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 381.

MM. Pascal Duprat et Jules Grévy demandaient quelque chose de plus qu'un conseil d'État. Le premier avait été hué dans les clubs de Bordeaux et s'y était fait traiter de bonapartiste en exprimant le regret que la délégation n'eût pas convoqué les électeurs.

Le second, que nous avons vu, dès le 4 septembre, refuser de s'associer aux aventures de l'Hôtel de Ville, n'avait cessé, depuis ce temps, de revendiquer les droits de la souveraineté nationale, et, par sa fière attitude, avait mérité, en même temps que le respect des honnêtes gens, les injures des journaux démagogiques.

Les dictateurs ne s'émurent pas de ces protestations : « Ce ne sont que des intrigues individuelles », disait M. Laurier (2). — « Cela tient de la place, ajoutait M. Ranc, mais ce n'est pas dangereux » (3).

§

Des exhortations d'une autre nature trouvaient le Gouvernement de la défense nationale moins réfractaire. Le conseil municipal de Bordeaux était de ceux qui, selon l'expression de M. Gambetta (4), avaient été élus sous l'influence du courant libéral et démocratique. Il avait donc été maintenu, mais cela ne lui suffit pas. Depuis que la translation du Gouvernement à Bordeaux avait fait de la cité girondine la capitale de la France, son assemblée municipale se crut appelée à jouer un rôle politique. L'attitude de M. Crémieux et de ses collègues ne fit qu'encourager cette prétention. Dès le premier jour de leur arrivée, le conseil municipal conduit par le maire, M. Fourcand, était allé leur promettre son concours et les assurer qu'il ferait respecter l'ordre. Quelques jours après cette visite officielle, le 19 décembre, le conseil municipal, sur la motion d'un de ses membres, M. Paulet, adopta à l'unanimité et adressa au Gouvernement une proposition ainsi conçue : « Le conseil municipal de Bordeaux adjure le Gouvernement de prendre les mesures les plus énergiques, les plus efficaces, pour faire disparaître la cause de nos revers et assurer le triomphe de nos armées. » La cause de nos revers, d'après le conseil municipal, c'était l'impunité des bonapartistes et des réactionnaires de tous les partis, qui, par leurs défaillances et leurs félonies, se rendaient complices des Prussiens (5).

M. Crémieux voulut porter lui-même sa réponse au conseil municipal. C'était un fait tout nouveau, nous a dit très-justement M. Fourcand; mais on comprend que le conseil n'avait pas à décliner le grand honneur qui lui faisait le garde des sceaux » (6). M. Crémieux fut reçu et entendu à la séance du 21 décembre. « Vous demandez, dit-il, que nous frappions avec la loi ces hommes incorrigibles qui se réjouissent des désastres de la France, qui donnent les mains et travaillent dans l'ombre à la restauration d'un gouvernement tombé trop bas pour pouvoir jamais se relever... Que voulez-vous? Au moment de frapper, la main de la jeune République tremble... Le danger que vous avez signalé existe néanmoins; il est sérieux, et nous le connaissions déjà... Assurés d'avoir votre approbation, nous ferons ce qui est nécessaire » (7).

Après le discours du garde des sceaux, il fut donné lecture d'une adresse envoyée par les officiers et gardes nationaux du 6e bataillon, qui félicitaient le conseil municipal d'avoir signalé les défaillances réactionnaires et stigmatisé les crimes et les trahisons des bonapartistes, d'avoir ainsi rompu avec le parti de la conciliation et définitivement arboré le drapeau de la Révolution. « Nos vœux, ajoutaient les signataires de l'adresse, vous accompagnent dans cette grande œuvre de délivrance et de rénovation, et nos bras sont prêts à répondre au premier appel de votre patriotisme. »

Le garde des sceaux fut frappé des sentiments patriotiques que renfermait cette adresse et exprima le désir d'en avoir une copie pour la communiquer aux membres du Gouvernement.

Les membres du Gouvernement purent lire, dans ce document, que le 6e bataillon de la garde nationale de Bordeaux, s'érigeant lui aussi en corps politique, demandait une prompte décision sur la question des conseils généraux. Cette

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 381.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 393.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 403.
(4) Circulaire du 7 septembre.
(5) Voir aux Annexes.
(6) Déposition de M. Fourcand, t. II.
(7) Voir aux Annexes.

question était depuis longtemps discutée entre M. Gambetta et ses collègues.

§

Bien que la plupart des conseillers généraux eussent été élus sous l'influence du Gouvernement impérial, aucun ne s'était laissé égarer par l'esprit de parti. Partout où les préfets de la République les appelèrent ou leur permirent de se réunir, ils votèrent sans contestation les fonds qui leur furent demandés pour la défense nationale, allant même quelquefois au delà des vœux de l'administration. M. Spuller, déposant devant votre commission, en est convaincu lui-même ; il n'a rien trouvé à répondre à cette question de notre honorable collègue M. Callet : « Y a-t-il eu un seul conseil général de France qui ait refusé ou des emprunts ou des mesures destinées à seconder l'action du Gouvernement pour l'équipement ou l'armement des mobilisés? » (1).

Donc, au point de vue de la défense nationale, rien ne motivait la dissolution des conseils généraux. Cette mesure fut inspirée, comme beaucoup d'autres, par le désir de supprimer les influences que l'on supposait contraires à la propagande républicaine.

M. Gambetta a bien voulu nous dire qu'il s'était proposé, en détruisant les assemblées départementales, d'enlever à M. de Bismarck la ressource de négocier avec elles une restauration bonapartiste ; mais il a été plus près de la vérité, croyons-nous, lorsqu'il a déclaré qu'en poussant ses collègues à la dissolution des conseils généraux, il s'était préoccupé d'un intérêt politique.

Dès le 31 octobre 1870, il écrivait à M. Jules Favre :

« La survivance des conseils généraux, remplis des créatures de la candidature officielle, paraît inexplicable à la majorité des bons esprits ; on s'explique difficilement que la dissolution de ces assemblées départementales, produits de la pression administrative et foyers de réaction napoléonienne, n'ait pas suivi la dissolution du Corps législatif » (2).

C'est la même pensée qu'il a reproduite devant votre commission lorsqu'il nous a dit : « Au point de vue du droit particulier qui ressort des révolutions, et il en ressort un, soyez-en sûrs, la dissolution des grands corps de l'État impliquait nécessairement celle des conseils généraux » (3).

En d'autres termes, la révolution, quand elle le peut, a le droit de détruire ce qui lui fait obstacle. Cette explication suffit, et elle dispense d'en chercher une autre.

La plupart des conseils généraux des départements non envahis se réunirent dans les derniers jours de septembre ou dans les premiers jours d'octobre. Leur réunion avait été partout précédée d'une autorisation du Gouvernement, et comme le décret du 13 septembre avait autorisé les préfets à faire eux-mêmes la répartition de l'impôt, la session ne dura qu'un jour et fut exclusivement consacrée au vote d'emprunts destinés à payer les dépenses de la guerre. Cependant telle était la répugnance des préfets à accepter tout ce qui ressemblait à un contrôle, que les conseils généraux furent immédiatement, dans beaucoup de départements, en butte aux attaques de l'administration.

Nous avons déjà cité la dépêche par laquelle M. Bertholon annonçait au Gouvernement qu'il avait dissous le conseil municipal de la Loire.

Le Gouvernement tardant à approuver son arrêté, il insistait et écrivait, le 16 septembre, au ministère de l'intérieur :

« La dissolution du conseil général a été demandée par les républicains influents de Saint-Etienne, parce qu'il est composé des plus acharnés ennemis de la République, qui, la veille du jour où elle a été proclamée, demandaient à se réunir pour prêter leur appui au Gouvernement qui méditait de nouvelles proscriptions ; parce que les populations des centres importants ne les auraient pas plus supportées que celles de nos communes, du moins la partie républicaine, ne supportent les maires et les adjoints réactionnaires, que votre dernière dépêche-circulaire nous engage à révoquer ; parce que leur laisser un titre dû à des élections frauduleuses ou obtenues par l'administration, c'était perpétuer une influence qu'il est même encore à présent difficile de combattre dans nos campagnes. Jetez les yeux sur la liste des membres qui composent le conseil, et vous vous convaincrez que, sauf trois, c'est un assemblage digne de M. Persigny qui les présidait. — Faites-moi connaître ceux qui se plaignent ; je suis persuadé qu'ils sont de ceux qui commencent déjà l'agitation contre le Gouvernement actuel. M. Dorian, qui les connaît, vous renseignera à cet égard. »

Le conseil de la Loire fut définitivement dissous, par décret du 12 décembre 1870.

Le 26 octobre, le préfet de Vaucluse expédiait à Tours un arrêté portant dissolution du conseil général et nomination d'une commission départementale. La délégation répondit par le décret du 5 novembre, conforme à l'arrêté du préfet.

Deux autres décrets, l'un du 14 novembre, l'autre du 17 décembre, prononcèrent la dissolution des conseils généraux du Var et des Pyrénées-Orientales.

Le préfet de l'Ain écrivait, le 25 septembre, au ministre de l'intérieur :

« Membres du conseil général cherchent à agir et parlent de se réunir en dehors de nous, sous prétexte qu'il y a des fonds départementaux à voter et qu'il faut aviser parce que les rôles se font avant janvier.

« Ils sont tous, sans exception, très-réactionnaires, chefs de réaction de toutes couleurs, très-compromis dans élections, plébiscite et affaires départementales, bien qu'ils soient riches » (1).

Le 26, s'adressant à tout le Gouvernement, il ajoutait :

« Le ministre de l'intérieur n'a pas encore répondu à mes dépêches chiffrées d'hier, très-importantes au sujet du conseil général que je veux dissoudre. Il faut absolument couper court à toutes ces intrigues de réaction antipatriotique par vulgaires ambitions.

« Réponse urgente attendue; je vais dissoudre en vertu de mes pouvoirs » (2).

Le 30 septembre, il se plaignait du silence du Gouvernement :

« Autorisez-moi donc enfin, écrivait-il, à dissoudre conseil général, foyer de réaction, paralysant tout ici par des intrigues et mauvais esprit, même le télégraphe et la force militaire. Voilà huit jours que je réclame cette mesure avec insistance, et votre silence encourage les ennemis de la République à nous tenir en échec » (3).

A Périgueux, le préfet était bien tenté d'appuyer la motion des Travailleurs de la Dordogne, qui demandaient le remplacement du conseil général par un comité départemental dont les membres étaient déjà désignés.

Plus hardi, le préfet de l'Isère prenait sur lui de ne pas convoquer le conseil général et de le remplacer par une commission de trente-deux membres. Deux mois après, le 4 décembre, le Gouvernement l'autorisa à dissoudre le conseil général (4).

Le 3 octobre, le préfet de Tarn-et-Garonne obtint la même autorisation. Aucun décret ne fut rendu à ce sujet. Le conseil protesta, mais ce fut une commission qui disposa des fonds du département.

Le préfet de l'Ariége fut d'abord moins heureux. A ses instances pour qu'on le débarrassât de ses conseils électifs, le ministre de l'intérieur, répondait le 21 octobre : « La dissolution des conseils généraux et d'arrondissement est toujours une grosse affaire. » Mais on eut besoin de contracter un emprunt, on craignit des difficultés de la part du conseil général : le préfet fut autorisé à le dissoudre, à la condition de motiver son arrêté par des raisons tirées de l'intérêt de la défense nationale. » Cela doit vous être facile, si je ne me « trompe », ajoutait le ministre de l'intérieur (5). Cela fut facile, en effet ; voici le texte de l'arrêté préfectoral; il mérite d'être cité :

« Nous, etc., etc...

« Vu les intérêts de la défense nationale ;

« Attendu que, le cas échéant, ces intérêts ne peuvent être sauvegardés que par le préfet agissant avec un corps d'origine républicaine ;

« Attendu que le conseil général de l'Ariége est issu des institutions de l'Empire,

« Arrêtons :

« Art. 1er. — Le conseil général de l'Ariége est dissous.

« Art. 2. — Il sera remplacé par une commission de dix-huit membres désignés et nommés par nous.

« *Le préfet*,

« ANGLADE. »

Le préfet de l'Hérault, M. Lisbonne, en accusant réception de la dépêche qui lui annonçait la dissolution des conseils municipaux, posait, le 20 septembre, cette question au Gouvernement : « Pourquoi ne pas dissoudre les conseils généraux? » (1).

Lorsqu'il apprit la décision prise dans l'Ariége, il se crut autorisé à insister; il écrivit à M. Gambetta :

« Vous vous devez à vous-même et vous devez à la République de décréter la dissolution des conseils généraux et d'arrondissement. Permettez moi de revenir souvent à la charge » (2).

Et il écrivit à M. Crémieux :

« L'Ariége vient de dissoudre son conseil général; quand donc le Gouvernement de la défense nationale et républicaine aura-t-il la virilité d'un préfet, et quand dissoudra-t-il en principe les conseils généraux, auxiliaires asservis de l'Empire? » (3).

Le préfet de la Creuse était du même avis que celui de l'Hérault. Il écrivait au ministre de l'intérieur, le 4 novembre : « Si j'osais me permettre de demander la dissolution de tous les conseil généraux, je le ferais et j'aurais la certitude d'avoir rendu à la République un signalé service » (4).

M. Gambetta n'avait pas besoin d'être poussé dans cette voie, et, quoi qu'il eût écrit au préfet de l'Ariége, la dissolution des conseils généraux ne lui paraissait pas une très-grosse affaire. Celui de Lot-et-Garonne avait le malheur de compter parmi ses membres M. Noubel, ancien député, qui avait conservé aussi quelques-unes des situations administratives qu'il occupait sous l'empire. Ce fait parut à M. Gambetta un vrai scandale pour le parti républicain. « Prenez immédiatement vos mesures, écrivit-il au préfet, et pour avoir raison de M. Noubel, j'irai jusqu'à vous inviter à dissoudre le conseil général. Prenez un arrêté motivé fortement, et je l'approuverai. De l'énergie, beaucoup d'énergie ! »

§

Le 9 décembre, M. Masure, directeur au ministère de l'intérieur, avisait le préfet de Maine-et-Loire qu'une mesure générale allait être prise par la Gouvernement au sujet des conseils généraux.

Mais M. Crémieux hésitait. Voici en quels termes M. Gambetta, qui était alors à Bourges, s'efforça de lever les scrupules de son collègue :

« Comme complément à la dépêche de ce matin, écrivait-il le 20 décembre, je crois que le moment est venu, avec la fin de l'année, pour prononcer la dissolution en masse des conseils généraux. La mesure est attendue, et au point de vue des votes du budget 1871, comme au point de vue purement politique, il n'est plus possible de continuer vie et légalité aux pires assemblées de l'Empire, le foyer même de toute conspiration bonapartiste, tous issus de la pression administrative.

« Mais, vous savez mieux que moi les motifs; nous sommes d'accord; l'opportunité seule nous séparait. Je la crois venue, et j'insiste pour que cette satisfaction soit donnée à la fois aux droits du suffrage universel et à l'opinion républicaine » (5).

M. Crémieux répondit le même jour :

« Je reçois le complément à votre première dépêche. Les conseils généraux seront dissous, mais je voudrais que votre nom figurât sur ce décret si important. Envoyez-moi une dépêche ainsi conçue :

« Cher collègue, je demande que mon nom soit écrit au décret qui prononcera la dissolution des conseils généraux arrêtée entre nous » (6).

M. Gambetta ne se fit pas prier; il écrivit dès le lendemain à M. Crémieux :

« Cher collègue, je demande que mon nom soit écrit au décret qui prononcera la dissolution des conseils généraux arrêtée entre nous » (7).

M. Crémieux, était obligé de se rendre, mais il demanda un répit. Le 21 décembre, M. Laurier télégraphiait à M. Gambetta :

« Crémieux qui m'avait promis pour aujourd'hui (c'était un mercredi) le décret de dissolu-

(1) Dépositions, t. IV, p. 360.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 287.
(3) Dépositions, t. Ier, p. 149.

(1) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 5.
(2) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 6.
(3) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 6.
(4) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 331.
(5) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 533.

(1) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 318.
(2) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 331.
(3) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 331.
(4) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 238.
(5) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 377.
(6) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 374.
(7) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 384.

tion des conseils généraux, demande répit jusqu'à samedi, à cause de l'opposition de Fourichon. Cela ne peut pas durer. Il y a urgence. Télégraphiez-lui et télégraphiez-moi de la façon la plus impérative pour que je puisse enlever le décret » (1).

« Il faut insister, répondit M. Gambetta à M. Laurier, c'est une mesure sur laquelle il n'y a pas à hésiter » (2).

M. Laurier insista et triompha si bien des derniers scrupules de M. Crémieux, que M. Crémieux se joignit à lui pour vaincre l'opposition plus persistante de MM. Glais-Bizoin et Fourichon. Il était même décidé à se passer d'eux, s'il le fallait; mais tout s'arrangea dans le conseil du 24 décembre, dont M. Laurier rendit immédiatement compte à M. Gambetta en ces termes :

« J'ai eu aujourd'hui au Gouvernement un conseil bien long et par moment bien orageux. J'ai insisté absolument pour le décret de dissolution des conseils généraux. Glais-Bizoin et Fourichon y étaient absolument opposés. Crémieux et moi avons insisté et manœuvré le mieux que nous avons pu. En fin de compte nous l'avons emporté, et le décret a été signé par tout le monde, même par Fourichon, dont j'ai tenu à obtenir la signature qui, à cause des attaches connues du signataire, m'a paru n'être pas sans importance. C'est fait, et j'espère que tu seras content » (3).

Le décret du 25 décembre porte en effet quatre signatures, celles de MM. Crémieux, Gambetta, Glais-Bizoin et Fourichon : il est ainsi conçu :

« Art. 1er. — Les conseils généraux et les conseils d'arrondissement sont dissous. Sont également dissoutes les commissions départementales dans les départements où il en a été institué.

« Art. 2. — Les conseils généraux seront remplacés par des commissions départementales composées d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département. Elles seront instituées par le Gouvernement, sur la proposition d'urgence des préfets.

« Le budget départemental sera réglé conformément au décret du 13 septembre 1870 et à la circulaire du 17 décembre de la même année. »

Le Gouvernement de Tours n'en était plus à compter ses abus de pouvoir; cependant après ce dernier attentat à la souveraineté nationale, M. Laurier craignit les remords de ses collègues. Il se hâta, dans la nuit du 25 au 26, d'expédier télégraphiquement le nouveau décret aux préfets.

La précaution n'était pas inutile, le lendemain matin en effet, M. Crémieux envoya redemander la minute du décret. Il n'était plus temps. Il y avait fait accompli. « Le Gouvernement, dit M. Laurier, accepta le *consummatum est* » (4).

§

La dissolution des conseils généraux, si l'on en croit M. Laurier, fut parfaitement accueillie par les préfets. Ceux qui avaient sollicité cette mesure ne pouvaient manquer de l'approuver. Il y eut toutefois d'honorables exceptions. Le préfet des Landes adressa au Gouvernement des observations dont nous n'avons pas le texte, mais qui lui valurent cette réponse de M. Masure : « Votre appréciation sur le décret qui prononce la dissolution des conseils généraux me surprend; des nécessités politiques de premier ordre appelaient impérieusement une mesure générale contre laquelle vos convenances personnelles n'avaient pas à prévaloir » (5).

Au préfet de l'Orne, on répondit le même jour: « Le Gouvernement a agi après mûre réflexion. Il ne peut plus être question de modifier des décisions prises. Le renouvellement par voie d'élection eût été tout ce qu'il y a de plus impolitique » (6).

M. Labiche, préfet d'Eure-et-Loir, M. Lenoël, préfet de la Manche, signalèrent aussi, avec fermeté, l'impopularité dont les commissions départementales allaient être atteintes et les difficultés qu'on allait éprouver pour les recruter, même dans le parti républicain.

La dépêche du préfet du Pas-de-Calais mérite d'être citée; elle montre dans quelle mesure la dissolution des conseils généraux pouvait servir les intérêts de la Défense nationale. La voici :

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 381.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 389.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 399.
(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 497.
(5) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 408.
(6) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 408.

« Votre décret relatif à la formation des commissions départementales d'arrondissement me crée bien des difficultés, des divisions et des haines et pourquoi?

« Nous marchons sans conseil général; ajournez au moins cette mesure dans les départements envahis. L'ennemi va nous arriver aujourd'hui. Les dispositions à la défense sont bonnes, mais la division serait fâcheuse » (1).

Le préfet du Nord ne fut pas moins sincère et n'épargna pas les bons conseils au Gouvernement.

Le 26 décembre, il télégraphiait au ministre : « N'ose pas afficher décret de dissolution des conseils généraux. — Effet déplorable. Il aurait fallu pouvoir procéder à des élections que je reconnais difficiles. Si vous maintenez cette décision, je renommerai les mêmes conseillers » (2).

M. Laurier répondit : « Le décret sur la dissolution des conseils généraux est un fait accompli et vous ne pouvez pas vous y soustraire. Moins que tout autre, le conseil général du Nord, composé en presque totalité d'éléments hostiles et réactionnaires, mériterait d'être maintenu. Il faut lui infuser du sang nouveau, en le renouvelant à peu près complètement. Vous aurez, du reste, en instituant votre commission, à tenir compte des nécessités locales, mais il importe que dans un département comme le Nord, la majorité de la commission soit acquise à la République. Je compte sur vous pour que ce résultat soit atteint. J'attends vos propositions » (3).

« Puisque décret sur dissolution est chose irrévocable, répliqua le préfet, vais afficher dernier décret. Je vous proposerai, suivant votre désir, les noms des conseillers à nommer. Ce sont noms des conseillers sortants. Impossible de modifier composition du conseil, qui n'a manifesté ouvertement aucune opposition, qui a voté à l'unanimité les 15 millions demandés et dont plusieurs membres, ne pensant pas comme nous, ont donné solide appui dans l'intérêt de défense nationale. Ma position serait insoutenable, si j'opérais élimination. Je ne parle pas dans intérêt République, mais dans intérêt de défense nationale. Dans l'intérêt de la République, le décret est mauvais, puisqu'il substitue au produit du suffrage universel, même d'essence impériale, le produit de l'arbitraire. Dans l'intérêt de la défense nationale, très-mauvais, puisqu'il divise au lieu de réunir et jettera du discrédit sur les mesures financières que nous prendrons et dont nous avons tant besoin.

« Le seul moyen de pallier ce déplorable effet est de me laisser présenter les noms des conseillers dissous en bloc, sinon position impossible. Attends décision par télégraphe. Testelin me charge de vous dire qu'il est absolument de mon avis » (4).

Le Gouvernement refusa le palliatif proposé par M. Legrand. M. Masure lui écrivit : « Votre idée de présenter les mêmes noms me semble pour le moins irréfléchie. Il est posible que la mesure prise ne soit pas favorablement accueillie par nos adversaires, mais elle le sera parfaitement par les républicains. C'est là ce qui nous intéresse et qui doit guider votre conduite » (5).

M. Legrand fit son devoir jusqu'au bout. Voici sa dernière dépêche, il est bon de la citer : « J'obéis à vos ordres et vais faire publier décret de dissolution. En même temps je vous prie d'accepter ma démission et désigner immédiatement successeur. Peux pas prendre responsabilité de pareille décision. Il m'est passé, pour la mobilisée, beaucoup d'argent par les mains. J'aurais l'air de fuir contrôle du conseil général qui a voté fonds à l'unanimité et de choisir pour recevoir mes comptes des amis complaisants. Je serais absolument discrédité et avec moi pouvoir que je représente. Suis prêt à soutenir gouvernement républicain de toutes mes forces, mais pas au détriment de ma réputation de probité qui pourrait être à juste titre soupçonnée » (6).

§

La dissolution des conseils généraux était facile; la formation des commissions destinées à les remplacer présenta plus de difficultés.

M. Gambetta voulait qu'on y sentît l'esprit républicain (7).

Mais les commissions municipales de l'Empire

(1) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 527.
(2) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 501.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 410.
(4) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 502.
(5) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 415.
(6) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 502.
(7) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 438.

avaient été tellement décriées que les commissions départementales de la République ne pouvaient avoir grande faveur. Les honnêtes gens du parti républicain craignirent de s'y compromettre et de s'y discréditer. D'ailleurs, si habilement choisies qu'elles fussent, ces commissions pouvaient devenir gênantes pour l'administration et le Gouvernement. Les préfets furent avertis que sauf les cas d'urgence absolue, il était inutile de se préoccuper de la nomination des commissions départementales. Les conseils généraux étaient dissous : c'était l'important, le reste pouvait être différé (1).

De tous les outrages infligés, depuis quatre mois, à la souveraineté nationale, celui-ci était le plus coupable et le plus brutal. Toute la France fut indignée. Les journaux se remplirent de protestations. Celle du conseil général de Maine-et-Loire donna des inquiétudes à M. Engelhard qui demanda des instructions à Bordeaux. M. Gambetta eut l'audace de lui répondre : « Les membres de l'ancien conseil font mine de vouloir résister, dispersez-les. Qu'avez-vous à attendre pour faire ces choses? » (2).

Dispersez-les !... Cet ordre était donné sans doute en vertu du droit particulier qui ressort des révolutions.

Dans un département voisin, le préfet de la Mayenne demandait au Gouvernement s'il n'y avait pas lieu de traduire devant une cour martiale M. le comte de Juigné, coupable d'avoir dit que le décret du 25 décembre était illégal et arbitraire et que les populations n'étaient pas tenues d'y obéir (3).

Le parti révolutionnaire a de singulières théories et d'étranges pratiques. En face des gouvernements réguliers, il professe que le moindre abus d'autorité ouvre le droit à l'insurrection; quand il est au pouvoir, il punit comme un crime la moindre résistance à ses usurpations. Non, ce n'est pas M. le comte de Juigné qui avait mérité d'être traîné devant les tribunaux. Ce n'est pas lui qui avait violé les lois de son pays et dispersé les élus du suffrage universel.

§

M. Gambetta parut enfin à Bordeaux. Il y était attendu et désiré depuis longtemps (4). On lui avait fait préparer à la préfecture des appartements « où l'on nageait dans des flots de pourpre et d'or » (5). MM. Crémieux et Glais-Bizoin, dont le rôle était déjà très-effacé, passèrent tout à fait à l'arrière plan. Toutes les faveurs du parti démocratique furent pour le jeune ministre de l'intérieur et de la guerre. Son arrivée fut fêtée par une double manifestation populaire que le journal *la Gironde* et les comités des réunions publiques avaient organisée de concert. On défila sous le balcon de la préfecture, et M. Gambetta, dans une de ces harangues qu'il savait si bien faire, proclama que la République, « hors de question et immortelle, avait assumé le devoir, l'honneur et le péril de sauver la France. »

Il annonça en même temps que si la liberté de langage devait être respectée dans tous ses écarts, une énergique répression atteindrait les résolutions engendrant des actes.

Cette théorie sur la liberté de la presse avait été déjà indiquée dans une dépêche que M. Masure, le directeur général délégué au ministère

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 436.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 429.
(3) Voici la dépêche du préfet : *L'Indépendant de l'Ouest* publie la protestation de M. le comte de Juigné, conseiller général de la Loire-Inférieure, déclarant la création de la commission départementale illégale et arbitraire; en conséquence, déclarant que le vote des commissions ne sera pas obligatoire par les populations et que celles-ci auront parfaitement le droit de se refuser à y obtempérer. Veuillez me dire si ceci tombe sous la loi martiale. » (Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 469.)
Le ministre de l'intérieur répondit : « Il est bien évident que la protestation de M. de Juigné tombe sous l'application de la loi; mais avant de commencer les poursuites, vous devez apprécier si le retentissement donné à la protestation dans le public a été tel que les poursuites soient indispensables. Il ne serait, d'ailleurs, opportun de déférer l'auteur au jury que si la condamnation était certaine. Agissez donc avec prudence. » (Dépêches télégraphiques, t. II, p. 434.)
(4) M. Steenackers avait écrit le 16 décembre à M. Gambetta : « Ici on s'embête atrocement, et votre serviteur le premier, de ne pas vous voir. » (Dépêches télégraphiques, t. II, p. 356.)
(5) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 367.

de l'intérieur, adressait, le 16 décembre, au fet de l'Ardèche :

« Je reçois, lui disait-il, votre lettre relative au journal d'Annonay. Je comprends l'émotion que la violence de pareilles attaques vous a causée, mais aussi légitime que soit cette émotion, je ne puis vous autoriser à entrer dans la voie dangereuse des procès de presse. La polémique doit rester absolument libre et la République se doit à elle-même de vivre au milieu de l'agitation des partis. Si le rédacteur du journal commet des actes de rébellion ou des conspiration, contre le Gouvernement établi, s'il se livre à des appréciations ou à des indiscrétions nuisibles à la défense, déférez-le aux tribunaux militaires et faites appel contre lui à la répression légale. Frappez l'homme, mais respectez le journal. » (1)

M. Gambetta eut bientôt l'occasion d'appliquer ces principes. Un journal de Bordeaux, *la Province*, avait commis des indiscrétions sur la marche de l'armée de l'Est. Le 7 janvier, à minuit, le rédacteur, M. Fournier, fut brusquement mandé à la préfecture. Voici comment il raconte ce qui s'y passa :

« Arrivé à la préfecture, M. Allain-Targé nous introduisit lui-même dans le salon où siégeait M. Gambetta... il tenait un numéro de *la Province* à la main, et nous le présentant, il nous dit :

« — Est-ce vous, monsieur, qui avez fait cet article?

« — Certainement, répondîmes-nous.

« Frappant alors sur le bureau, le dictateur s'emporta avec une colère impossible à contenir comme à décrire : « C'est un acte de haute trahison. Vous êtes un traître; vous avez mérité la mort; votre sort est clair. Où sont vos complices? Avouez donc au moins vos complices!

« Nos réponses furent nettes et fermes. Le dictateur s'était levé et se promenait dans le salon, qu'il arpentait avec fureur. MM. Allain Targé, Laurier et de Freycinet, qui étaient présents, ne soufflaient mot. On aurait entendu voler une mouche dans le salon. Tout à coup le dictateur revient à son bureau, prend le journal, saisit une plume et rédige, sur le journal même, l'acte d'accusation de haute trahison. Il le remet à M. Allain-Targé en nous disant : « Vous subirez, mon- « sieur, le châtiment que vous avez mérité. »

« M. Allain-Targé nous emmène, prend une voiture, nous traîne dans Bordeaux, chez le procureur général, qui résiste à cette violence inouïe, nous conduit en prison où nous sommes écroués à sa requête, et nous quitte avec ces mots : « Au secret le plus absolu! »

Après l'arrestation de M. Fournier, suivie de visites domiciliaires, M. Johnston, ancien député, se présenta chez M. Crémieux pour l'entretenir de cette affaire. M le garde des sceaux avait entendu parler d'une altercation entre M. Gambetta et M. Fournier. Il ne savait pas autre chose. Il parut très-surpris d'une arrestation faite à son insu, et ne trouva rien de répréhensible dans l'article incriminé. M. Fournier fut enfin mis en liberté sous caution... « Vous êtes bien heureux, lui dit M. Allain-Targé en le félicitant, que nous ayons été vainqueurs à Villersexel. »

La théorie de M. Masure avait été appliquée : on avait respecté le journal, mais on avait frappé l'homme.

§

On ne respectait pas toujours les journaux bien qu'on ne les déférât pas aux tribunaux; on usait d'un procédé plus simple et plus sûr.

L'*Union de l'Ouest*, journal d'Angers, avait les 27 et 28 décembre, vigoureusement protesté contre la dissolution des conseils généraux et conseillé la résistance contre l'illégalité. Averti par M. Engelhard, M. Gambetta répondit le 29 à son préfet :

« Prenez un arrêté dans lequel vous direz que, vu l'état de guerre dans lequel se trouve le département de Maine-et-Loire, et attendu que les articles séditieux publiés par l'*Union de l'Ouest* constituent une véritable connivence avec l'ennemi, le préfet du Maine-et-Loire, autorisé, suspend le journal l'*Union de l'Ouest* pour deux mois » (2).

Trois heures après, il ajoutait :

« Faites imprimer en gros caractères l'article de l'*Union de l'Ouest* qui a motivé la suspension pendant deux mois de ce journal. Ajoutez au bas l'arrêté de suspension, fortement motivé, et faites afficher ce placard, en triple exemplaire, dans chaque commune de votre département » (3).

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 356.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 418.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 419.

Cette dernière dépêche était datée de onze heures du soir.

Pendant la nuit, M. Gambetta eut des scrupules, et le lendemain il écrivait à M. le préfet de Maine-et-Loire :

« L'arrêté que je vous ai envoyé hier au sujet de l'*Union de l'Ouest* est facultatif. Vous en userez à votre jugement et si vous préférez le jury contre l'auteur de l'article, comme coupable d'excitation à la révolte, vous êtes sur les lieux : je m'en rapporte à votre clairvoyance politique. Répondez-moi » (1).

M. Engelhard adressa sa réponse à son ami M. Allain-Targé.

« Recevrez demain, disait-il, arrêté suspendant l'*Union de l'Ouest* pour deux mois... *Maine-et-Loire* mériterait le même sort, car publie aujourd'hui une protestation de vingt-quatre membres du conseil général. J'attends instruction ;, dites-moi effet produit par arrêté » (2).

Evidemment, M. Engelhard avait, lui aussi des scrupules, et désirait voir sa responsabilité couverte par celle du ministre.

M. Gambetta répondit : « Vous demandez des instructions au sujet de l'affaire de l'*Union de l'Ouest*, et pourtant vous en avez reçu hier de formelles à cet égard. Au cas où vous hésiteriez, je vous rappellerai que vous avez l'option entre la suspension dans les conditions que je vous ai indiquées et la juridiction du jury pour juger l'auteur de l'article. C'est à vous d'apprécier le meilleur mode de répression. Ce sont là des questions de milieu que vous êtes en situation d'apprécier mieux que personne » (3).

Que répondit M. Engelhard. Nous l'ignorons (4); mais il s'attira la foudroyante mercuriale, dont nous avons déjà cité un passage. La voici tout au long; c'est un bon type du style administratif de cette époque :

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 420.
(2) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 438.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 428.
(4) M. Engelhard a fait parvenir à votre commission le texte de deux dépêches écrites par lui à M. Gambetta, dans la journée du 30 décembre. — Les voici telles qu'elles nous ont été communiquées. — C'est à ces dépêches ou à l'une d'elles que M. Gambetta paraît avoir répondu :

« Angers, 31 décembre 1870, 3 h. soir.

« *Préfet à Gambetta, Bordeaux.*

« Le *Journal de Maine-et-Loire* publie ce matin un article violent contre l'arrêté qui a suspendu l'*Union de l'Ouest*. Il me menace d'un procès en dommages-intérêts. Il dit que l'arrêté soulève l'indignation et est un chef-d'œuvre d'effronterie et de perfide habileté. Ma dépêche d'hier vous a indiqué dans quels termes vingt-quatre membres du conseil général, la fine fleur de la réaction, ont apprécié le décret de dissolution. Il y a là excitation à la désobéissance à vos décrets et le *Journal de Maine-et-Loire* mérite la même mesure que l'*Union de l'Ouest*. Ce n'est pas tout, — à l'instant je reçois un acte d'huissier par lequel A. de Cumont me signifie que malgré l'arrêté de suspension, il fera paraître son journal aujourd'hui à trois heures, et qu'il ne s'arrêtera pas avant l'apposition des scellés et la mise sous séquestre de ses presses. — La question est ainsi bien posée. Le parti clérical et le parti bonapartiste se mettent en insurrection contre le Gouvernement. Il s'agit de céder ou de résister. Veuillez vous souvenir que je n'ai fait que vous renseigner et que je n'ai agi que d'après vos ordres formels. J'attends vos instructions... Il y a extrême urgence à ce que je sois fixé.

« M. E. »

« Angers, 31 décembre 1870.

« *Préfet à Gambetta, Bordeaux.*

« Vous avez touché à un nid de vipères. La rage des cléricaux et des bonapartistes ne connait plus de bornes. Le *Journal de Maine-et-Loire* prête ses colonnes à Cumont qui m'invective en ces termes : « Descendant du rôle d'administrateur à celui d'insulteur et de calomniateur, le préfet a osé outrager en ma personne l'homme, le citoyen, le patriote, le Français, en m'accusant de connivence avec l'ennemi et de trahison envers la patrie en danger. Il me rendra compte de cette infamie devant la justice, je demanderai réparation de cette lâche injure, j'engagerai la lutte contre cet homme dont les arrêts sont des libelles, etc. » Vous avez reçu l'arrêté imprimé en placard et vous aurez reconnu que les considérants sont très-courts et qu'ils reproduisent presque littéralement les termes de votre dépêche du 29. Je n'ai fait qu'exécuter vos ordres, mais je dois dire que l'opinion publique a hautement approuvé l'arrêté de suspension. Le nouveau journal le *Patriote* a blâmé la mesure, mais son rédacteur a été immédiatement désavoué et les fondateurs ont fait arrêter la distribution dans les rues. Il n'y a qu'à persévérer. Il est probable que l'*Union* va reparaître sous un autre nom. Que devrai-je faire? Et si le *Maine-et-Loire* continue ses attaques, faudra-t-il sévir? J'attends vos instructions et m'y conformerai strictement.

« M. E. »

« La dépêche que je reçois de vous m'attriste profondément. Elle vous montre à mes yeux comme accablé sous le poids d'une responsabilité que vous semblez incapable de porter et que vous cherchez à rejeter sur moi. J'avais quelque droit d'attendre de vous un concours autrement remarquable dans la crise passagère où vous vous trouvez. Après ce que je savais de vous et de vos opinions fermes et arrêtées, au moins dans le langage, après nos conversations, après vos dépêches surtout, ces dépêches si nombreuses où vous touchiez à toutes les questions, où vous aviez des avis et des conseils à me donner sur tous les sujets, après les instances multipliées que vous avez faites auprès de moi pour obtenir la dissolution en masse des conseils généraux, afin de vous enlever sans doute la charge et la responsabilité de dissoudre celui de votre département par un arrêté spécial signé de vous, j'avais la presque certitude que, la mesure prise, vous sauriez en assurer l'exécution. Survient la polémique de l'*Union de l'Ouest*, que m'écrivez-vous? Qu'en présence de cette polémique, qui est un appel à la guerre civile, vous êtes d'avis de sévir et vous me rappelez que le département est en état de guerre. Je tarde à vous répondre, étant absent. Vous vous en étonnez et vous demandez si les préfets ne doivent plus renseigner le Gouvernement sur les récits de la presse. Vous insistez. Je vous réponds en vous donnant le choix entre deux modes de répression; la suspension et la juridiction du jury. Vous choisissez le premier mode. Et voilà que vous m'écrivez que vous n'avez fait que m'exposer une situation! Non, non, je le répète, jamais je ne me serais attendu à la dépêche stupéfiante que je viens de lire avec votre signature. Pour moi, qui suis habitué à prendre hautement la responsabilité de mes actes, je vous ordonne, à vous et à tous les fonctionnaires républicains qui vous entourent et dont vous avez pris les conseils d'après ce que vous m'avez dit, de prendre toutes les mesures pour que force reste à la loi; je vous ordonne de faire respecter la République et son Gouvernement. Ne reculez devant aucune mesure. Vous êtes autorisé à vous assurer immédiatement de la personne de tous ceux qui tenteraient de résister à l'arrêté qui a été pris. Un autre journal, me dites-vous, a publié un article aussi coupable que le premier. Prenez à son égard et avec quelque initiative, les mesures que la situation commande. Les membres de l'ancien conseil font mine de vouloir résister, dispersez-les. Qu'avez-vous à attendre pour faire toutes ces choses? De quelle utilité m'est donc votre concours? Encore une fois, jamais je n'aurais cru que ce serait à vous, qui n'avez jamais eu sous la plume et à la bouche que des conseils de vigueur et d'énergie, que j'aurais à écrire une telle dépêche. C'est pour moi un exemple de cette vérité, qu'il y a loin des paroles à l'action, et que tel qui se croit énergique et le crie bien fort, voit s'évanouir toute sa force morale à la moindre crise qui le surprend et qui l'abat » (1).

M. Engelhard se justifia, et après un échange d'explications, le ministre donna satisfaction pleine et entière au préfet par la dépêche suivante :

« Je ne me plaindrai point à vous écrire une seconde dépêche pour rétablir la vérité sur un incident qui vous a justement ému sans doute, mais qui ne m'a pas causé, sachez-le bien, une moindre peine qu'à vous-même. De cet échange d'explications, il ne peut, il ne doit sortir qu'un surcroît d'estime, ajouté à l'estime que nous avions l'un pour l'autre. J'ai été frappé vivement, très-vivement même, de l'insistance que vous avez mise et que vous mettez encore à me rappeler que vous n'avez jamais rien fait que me donner des renseignements, et que c'est moi qui vous ai fait parvenir les ordres : vous vous êtes séparé de moi; je n'ai pas hésité à vous le faire sentir d'autant plus durement peut-être

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 429.

que j'avais une plus haute idée de votre passé, de votre caractère, des services que vous avez rendus à la démocratie et que vous lui rendrez encore. Voilà tout le dissentiment qui a éclaté entre nous. Quant à vous injurier comme vous le dites, jamais une telle pensée ne m'est venue, habitué comme je l'étais, depuis que je vous connais, à honorer en vous un digne citoyen, un républicain des bons et des mauvais jours, un collaborateur dévoué à notre œuvre commune. Sur ce, ne pensons plus qu'à nos ennemis du dedans et du dehors, et faisons pour le mieux » (1).

§

Tout n'était pas terminé, cependant, pour M. Engelhard ; son arrêté avait paru ; il était ainsi conçu :

« Nous, préfet de Maine-et-Loire,

« Considérant que, dans son numéro du mardi 27 décembre, le journal *l'Union de l'Ouest* a publié sous la signature A. de Cumont, un article intitulé « Dissolution des conseils généraux », qui se termine par ces lignes : Nous déclarons tenir pour illégal, pour attentoire à la liberté, pour injurieux à la nation, le décret qui dissout les conseils généraux, sans faire immédiatement appel aux électeurs ; nous invitons les citoyens à ne pas le reconnaître, à protester énergiquement contre un acte à tous les points de vue injustifiable. .

« Considérant que, dans son numéro du mercredi 28 décembre, l'*Union de l'Ouest* a publié un deuxième article, sous le même titre et la même signature, dans lequel se trouvent les phrases suivantes :

« C'est pourquoi, au nom de ce principe indestructible, qu'il n'y a pas de droit contre le droit, nous tenons pour nul et de nul effet le décret de la délégation gouvernementale qui dissout les conseils généraux et les remplace par des commissions de son choix et de sa fabrique, au lieu de faire appel immédiat aux électeurs. Nous disons que ce décret ne peut rien contre les droits antérieurs et supérieurs de la nation, rien contre la volonté des contribuables, rien contre l'autorité du suffrage universel.

« Et il suit de là que les conseils généraux ne sont point dissous et qu'ils subsistent toujours, et qu'ils continueront d'être les vrais et les seuls mandataires du peuple français, jusqu'à ce qu'un nouveau scrutin leur ait donné légalement et régulièrement des successeurs.

« Conseillers généraux, ne vous laissez pas intimider, ni ébranler ; résistez à la mesure illégale qui nous frappe en vous frappant... »

« Considérant que ces deux articles constituent une provocation à la désobéissance aux décrets du Gouvernement de la défense nationale et une excitation à la guerre civile, d'autant plus criminelle qu'elle se produit dans un département directement menacé par l'invasion.

Considérant que le journal *l'Union de l'Ouest* s'est ainsi rendu coupable de connivence avec l'ennemi et de trahison envers la patrie en danger ;

« Vu l'arrêté en date du 25 novembre dernier, rendu par l'autorité militaire, par lequel le département de Maine-et-Loire a été déclaré en état de guerre ;

« Vu la dépêche du ministre de l'intérieur, en date du 29 décembre, par laquelle nous sommes autorisé à prononcer contre le journal *l'Union de l'Ouest* une suspensions de deux mois.

« Arrêtons :

« Art. 1er. — Le journal *l'Union de l'Ouest*, et le journal *l'Ami du Peuple* (2), qui n'en est qu'une reproduction hebdomadaire avec même gérant, même rédacteur et même imprimerie, sont suspendus pour deux mois.

« Art. 2. — L'imprimerie établie rue Saint-Gilles, n° 4, propriété du journal *l'Union de l'Ouest*, et spécialement affectée à son impression, ne pourra publier aucun écrit politique pendant la durée de la suspension du journal. En cas de contravention, cette imprimerie sera mise sous scellés.

« Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes du département.

« Art. 4. — M. Morel, commissaire de police, est chargé de notifier à M. de Cumont, auteur des articles, et à M. Stoffel, gérant du journal, le

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 421.
(2) *L'Ami du Peuple* n'avait rien dit de la dissolution des conseils généraux, postérieure à son dernier numéro.

présent arrêté et d'en assurer l'exécution immédiate.

« Angers, le 30 décembre 1870.

« *Le préfet de Maine-et-Loire*,
« M. ENGELHARD. »

On sait quelles furent les conséquences de cet arrêté.

Notre honorable collègue M. de Cumont, qui avait eu le courage de prêcher, dans son journal, la résistance à l'illégalité, voulut joindre l'exemple au conseil.

Le 28 février, MM. de Cumont et Stoffel assignèrent M. Engelhard à comparaître devant la cour d'Angers, pour se voir déclarer coupable de les avoir diffamés en leur imputant dans son arrêté : d'exciter leurs concitoyens à la guerre civile, d'être de connivence avec l'ennemi, de trahir la patrie en danger.

Après une longue et laborieuse procédure, M. Engelhard a été condamné, le 28 juin 1872, par la cour d'appel d'Orléans, à 500 fr. d'amende. L'arrêt de condamnation a été affiché dans toutes les communes et inséré dans tous les journaux du département de Maine-et-Loire.

Cette tardive réparation a satisfait la conscience publique ; mais combien d'autres actes des préfets du 4 septembre auraient mérité la même répression et sont restés impunis !

§

M. Crémieux aimait cependant à se persuader que, sous son gouvernement, la liberté de la presse était respectée.

Le 15 décembre, il écrivait au procureur général de Besançon ;

« Est-il vrai que mon collègue et ami Ordinaire fasse citer le journal *la Franche-Comté* devant un conseil de guerre ? Empêchez, si vous le pouvez, cette procédure. Laissez donc les journaux faire leur œuvre ou leur métier ; s'ils font leur œuvre, ils peuvent nous être utiles ; s'ils font leur métier, méprisez-les » (1).

M. Gambetta, lui aussi, les jours où il n'était pas en colère, n'autorisait pas volontiers les poursuites. Le 4 janvier, il faisait écrire au préfet de la Vienne :

« Tant que les attaques des journaux cléricaux ou autres n'exerceront qu'une influence restreinte sur l'opinion publique, et tant qu'ils se borneront à critiquer même avec violence, je vous conseille de vous abstenir. Les actes seuls ayant un caractère séditieux et une portée menaçante, doivent être réprimés » (2).

Mais M. Ranc était moins libéral : le 19 janvier, il signalait à M. Gambetta les dangers de la presse réactionnaire, qui, disait-il, démoralisait l'armée. « Ses injures, ajoutait-il, glissent sur vous, et la République les dédaigne ; mais elles constituent à la longue un dissolvant dangereux. Il y a, je crois, à Laval un journal de ce genre, J'estime que vous ferez bien d'intimer au rédacteur l'ordre de surseoir à toute polémique, tant que l'armée sera dans le pays. Ces gens-là sont lâches. Il obéira » (3).

Le nombre des journalistes poursuivis et des journaux suspendus prouve que, grâce à Dieu, la presse réactionnaire ne fut pas aussi lâche que le supposait M. Ranc.

Quant à la presse radicale, elle avait toute liberté pour étaler aux yeux du peuple et de l'armée ses sauvages doctrines et ses odieuses provocations.

Le Gnafron de Lyon publiait la liste des richards de la ville, avec leur adresse et le chiffre exact de leur fortune.

Le Peuple de Marseille terminait sa polémique avec la *Gazette de France* par cette menace : « On ne répond pas aux Prussiens et à leurs alliés : on les supprime et on les fusille. »

§

Tolérance et faveur pour le parti radical, rigueur contre les autres : c'était toujours le mot d'ordre du Gouvernement.

Le 6 janvier, M. Gambetta écrivait au préfet de Saint-Étienne : « Je reçois votre lettre et le journal que vous m'avez envoyé. Je crois qu'avec des journaux comme *la Commune* (4) qui sont sans action appréciable sur l'esprit public, il n'y

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 349.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 434.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 460.
(4) Dès le 10 octobre, le préfet de la Loire, M. César Bertholon, avait, sans demander l'avis du Gouvernement, suspendu le *Défenseur*, journal de notre honorable collègue M. Callet, qui n'était pas radical. Il est juste de dire que le ministre de l'intérieur regretta cette mesure (Dép. du 12 octobre, p. 381.)

a pas lieu de se montrer trop sensible à des attaques dont la violence et l'injustice accusent toute l'impuissance. En ce qui concerne les menées jésuitiques, dont vous me parlez, je vous recommande de surveiller bien exactement les manœuvres du parti monarchique. Je suis décidé à résister avec une extrême vigueur à tous les empiétements directs ou détournés sur les droits de la République » (1).

Il en était du droit de réunion comme de la liberté de la presse. Pendant qu'à Bordeaux, à Toulouse, à Lyon, à Marseille, dans toutes nos grandes villes, les clubs prêchaient l'insubordination et la révolte, calomniaient les généraux, dénonçaient les fonctionnaires, outrageaient le clergé, menaçaient les riches et organisaient des manifestations pour dire au Gouvernement ce qu'il fallait faire, quelques honnêtes citoyens du canton de Cazaubon voulurent se réunir et former un comité électoral. Le juge de paix et les maires du canton avaient été invités à la réunion.

Le préfet du Gers pensa que c'était là un piége, un motif pour agiter le pays, un danger pour la défense nationale. Il interdit la réunion et demanda des instructions au ministre de l'intérieur.

« Vous avez bien fait, lui répondit M. Masure, d'interdire la réunion signalée par le sous-préfet de Condom. Maintenez rigoureusement votre interdiction et faites respecter la loi. Au besoin, faites occuper la salle de réunion par la force publique » (2).

Voilà comment on pratiquait le respect des libertés nécessaires, comment on appliquait le principe de l'égalité républicaine.

§

Un ancien ministre de l'empire, M. Pinard, avait cru qu'il lui était encore permis d'habiter et de servir son pays. Il s'était retiré à Autun et avait pris son rang dans la garde nationale. Mais les garibaldiens envahirent Autun. M. Bordone entendit dire que le journal bonapartiste *le Drapeau* se distribuait en ville ; le colonel Gauckler, chargé par lui d'aller aux informations, crut savoir que M. Pinard prenait part à cette distribution, et M. Gambetta, à qui le fait fut dénoncé, écrivit, le 28 décembre, au colonel Gauckler :

« Faites rechercher et arrêter le sieur Pinard, ancien ministre, et dirigez-le sous bonne escorte à Lyon, où il sera traité selon ses mérites » (3).

M. Pinard, qui ne se cachait pas, fut arrêté, le 5 janvier, au milieu d'un convoi funèbre, et, sur une nouvelle dépêche de M. Gambetta, transféré à Lyon, où il arriva le 6, et fut mis immédiatement à la disposition du préfet.

M. Challemel-Lacour écrivit le lendemain au ministre :

« J'ai dû interroger l'homme venu d'Autun, sur les seules indications contenues dans une dépêche d'Autun, sans lettres, dossier, ni rapport. Il explique sa présence à Autun par la résolution arrêtée de rester étranger à toute politique et de s'associer, comme garde national dans sa ville natale, à la défense du pays. Il prétend ne point correspondre avec ses amis qui sont à l'étranger. Il n'a pas voulu les suivre pour n'être pas accusé de conspirer. Quant à la distribution du *Drapeau*, il affirme y être complétement étranger. Il nie toute participation. Une dépêche d'Autun m'annonce un dossier : s'il arrive, je reverrai l'homme. Il a bien peur » (4).

M. Challemel-Lacour, embarrassé avant d'avoir reçu le dossier, ne le fut pas moins quand le dossier fut arrivé.

« J'ai enfin reçu de Bordone, écrivait-il le 10 janvier, un volumineux dossier composé de papiers et de notes de la main de Pinard. Il y en a de toutes dates. Les plus graves sont un recueil de calomnies toutes préparées contre l'armée garibaldienne et les fonctionnaires républicains. Ce que je vois très-clairement dans ce dossier, c'est que Pinard est un parfait imbécile, mais il n'y existe pas le moindre indice qu'il ait reçu, distribué ou connu le journal *le Drapeau*. Toutefois, je l'interrogerai une seconde fois ; après quoi, ne pouvant le garder, ni l'envoyer à Genève pour raison que vous connaissez, je le di-

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 438.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 368.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 417.
(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 43.

rigerai, après avoir reçu votre avis, sur Bordeaux. Ranc le sermonnera comme il sait faire » (1).

Etait-ce assez odieux? Le fait que l'on reprochait à M. Pinard n'était ni un crime ni un délit; de ce fait il n'existait aucune preuve, aucun indice : et cependant on retenait M. Pinard en prison. On voulait l'interroger une seconde fois, et puis, après les interrogatoires de M. Challemel-Lacour, le patient aurait encore à subir les sermons de M. Ranc.

Le jour même de son arrestation, M. Pinard avait écrit au garde des sceaux :

« Monsieur le ministre de la justice,

« Je viens d'être arrêté et je ne puis m'expliquer le motif d'une semblable mesure. Je suis depuis le 15 septembre dans ma ville natale, et j'y remplis tous les devoirs que la patrie impose pour la défense du pays envahi. Si l'ordre d'arrestation émane de vous, votre bonne foi a été surprise. Faites-moi interroger, qu'on précise l'inculpation : ma conscience est tranquille et ma justification sera complète. »

Comment cette lettre, écrite le 5, n'arriva-t-elle que le 11 entre les mains de M. Crémieux?

Quoi qu'il en soit, le garde des sceaux écrivit immédiatement au procureur général de Lyon :

« J'ai reçu dans la matinée, de M. Pinard, ancien ministre, une lettre d'Autun portant la date du 5 janvier. Il se plaint de son arrestation dont il me demande le motif : on m'a dit à l'intérieur qu'il est détenu sous la prévention de distribution d'un journal anarchique, publié à l'étranger, par Granier de Cassagnac. Obligez-moi de me faire connaître immédiatement les causes de cette arrestation, car il n'est pas possible qu'il soit détenu pour un délit politique contre lequel notre République n'admet pas de détention préventive. Il demande si l'ordre d'arrestation émane de moi ; je vous prie de lui faire savoir que je l'avais absolument ignoré. »

Quand cette lettre arriva à Lyon, le procureur général Le Royer était en route pour Bordeaux.

Il eut, dans cette ville, une longue conversation avec M. Crémieux, à la suite de laquelle ce dernier écrivit à M. Challemel-Lacour :

« Cher préfet, nous sommes d'avis, M. le procureur général et moi, qu'il faut mettre en liberté M. Pinard, contre lequel il ne s'élève aucune preuve. Au nom du ciel, ami, n'oublions pas que la protection des citoyens par la loi est la meilleure sauvegarde pour la République. »

En même temps, le garde des sceaux écrivait à l'avocat général qui, en l'absence de M. Le Royer, tenait le parquet de Lyon. « Maintenant, puisque aucune présomption ne s'élève contre M. Pinard, que la justice fasse son devoir et ordonne sa mise en liberté. »

Cette dépêche était datée du 14 janvier. C'est le 19 seulement que M. Pinard fut mis en liberté. M. Challemel-Lacour, nous en avions déjà la preuve, ne relâchait pas volontiers ses prisonniers.

Quant à l'impuissant garde des sceaux, qui conjurait ses amis de protéger les citoyens et de respecter la loi, nous savons aussi qu'il n'était guère écouté, ni consulté, ni informé.

§

C'est à cette époque qu'à son insu et à l'insu des autres membres du Gouvernement, eut lieu à Beaune l'exécution d'Arbinet. Ce malheureux, arrêté comme espion prussien, fut fusillé, sans jugement, sur une simple dépêche transmise par M. de Serres (2) au général Cremer. Cette dépêche était ainsi conçue :

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 43.

(2) Il est assez difficile de préciser le rôle que jouait, à l'armée, M. de Serres, ingénieur en chef des chemins de fer autrichiens, sujet polonais, dont le nom véritable est Wiefczinski.

Le 20 décembre, M. Gambetta écrivait, de Bourges, à M. de Freycinet : « De Serres a produit, ici, le meilleur effet, et je lui ai remis les pouvoirs nécessaires pour tout diriger. Je sais en quelle chaste communion il est avec tous, et je m'en rapporte à votre zèle commun. (Dépêches télégraphiques, t. II, p. 379.)

Plus tard, le 16 janvier, M. de Freycinet écrivait à M. de Serres, alors attaché à l'état-major de Bourbaki : « Quant à vous, mon cher de Serres, je ne saurais trop vous recommander de vous abstenir de toute ingérence dans le service. Vous êtes là-bas notre œil, mais vous n'êtes pas un bras. (Dépêches télégraphiques, t. II, p. 455.)

Nous avons fait faire des recherches à la chancellerie, et nous nous sommes assurés, contrairement à certaines assertions, que M. de Serres n'avait pas été naturalisé Français. Le chef de cabinet de M. Gambetta, le sieur Byse, sujet suisse, a été naturalisé pendant la guerre. (Voir du reste le rapport Perrot, nos 1416 F et F 2, sur les campagnes de la Loire et de l'Est.)

« Hier soir a été arrêté le sieur Arbinet, pourvoyeur et espion de l'ennemi occupant Dijon. Assurez-vous bien, avec l'autorité civile locale, de l'identité et qualité de personnage, et faites-le fusiller aujourd'hui.

MM. de Serres et Cremer peuvent essayer de rejeter l'un sur l'autre la responsabilité de cet acte odieux. Tous deux sont coupables. Coupables aussi sont les ministres qui se confiaient à de tels agents.

Le fait de M. de Serres n'est pas, du reste, sans précédents. Deux mois auparavant, un bataillon de mobiles de la Gironde, commandé par notre honorable collègue M. de Carayon La Tour, avait été détaché dans la commune de Vénissieux, aux environs de Lyon. Le drapeau rouge flottait sur l'Hôtel de Ville de cette commune. Par patriotisme ou par espièglerie (1), les mobiles girondins l'enlevèrent. La municipalité radicale de Vénissieux fut indignée. Delà, dit M. Solles, aide-major du bataillon, une série de conflits journaliers, d'attaques passionnées contre le bataillon et le commandant. Enfin, le maire fit un rapport au préfet de Lyon. Et le préfet de Lyon renvoye ce rapport au général Bressolles, avec cette annotation écrite de sa main : « Faites-moi fusiller tous ces gens-là. Signé : Challemel-Lacour. » Dans cette annotation, d'un caractère excessif, nous dit M. Challemel-Lacour, il n'y avait qu'un cri d'indignation (2). Sans doute, mais que serait-il arrivé si cet ordre, car c'était bien un ordre, au lieu de tomber entre les mains du général Bressoles, était tombé entre les mains du général Cremer?

§

Le Gouvernement de la défense nationale était de plus en plus déconsidéré.

M. de Laprade écrivait à M. de Cumont : « L'arbitraire le plus abject régit presque tous nos départements; mais des proconsuls de l'Empire aux pachas de la République, l'arbitraire me semble, à moi qui suis peu suspect de bonapartisme, être descendu de plusieurs crans dans l'incapacité, l'indignité et la violence. »

M. Lanfrey confiait à la *Gazette du peuple de Chambéry* ses protestations indignées : « Il est temps d'en finir, disait-il, avec les déclamations, de mettre un terme à ce régime d'arbitraire, d'impéritie, de dissimulation et d'impuissance... La France a subi bien des dictatures, mais il en est une qu'elle n'a jamais supportée longtemps, c'est la dictature de l'incapacité » (3).

M. Gambetta, sans rancune, offrait, quelques jours plus tard, la préfecture du Nord à M. Lanfrey. M. Lanfrey, on le comprend, ne crut pas devoir l'accepter « Il est placé, écrivait le préfet de la Savoie, à un point de vue politique entièrement opposé à celui du Gouvernement de la défense nationale. Il s'obstine à réclamer les élections générales pour le salut du pays. Il remercie de la confiance témoignée, mais, après longue discussion, il persiste dans son refus » (4).

C'était dans un autre milieu qu'il fallait chercher des préfets en communion d'idées avec M. Gambetta.

M. Gustave Naquet, rédacteur du *Peuple de Marseille*, avait demandé la suppression des journaux réactionnaires. Délégué du comité républicain de Marseille, il était venu, dans les clubs de Bordeaux signaler, le danger des menées monarchico-cléricales, réclamer l'adoption d'une politique républicaine, la révocation des fonctionnaires administratifs, judiciaires et militaires de l'Empire, et en même temps des mesures de faveur pour les locataires.

On songea à lui pour un poste de confiance. La Corse préoccupait depuis longtemps le Gouvernement de la défense nationale. Il était difficile d'y supprimer l'élément bonapartiste. M. Ceccaldi nommé préfet, le 5 septembre, s'y était usé. Il avait cependant de grands pouvoirs. Le 21 décembre, M. Ranc, renouvelant des instructions antérieures, lui donnait l'autorisation générale d'expulser de l'île les notabilités du parti bonapartiste qui se livreraient à des menées dangereuses. « En ce qui concerne M. Vandal, ajoutait M. Ranc, n'hésitez pas, pour peu qu'il cause des embarras au Gouvernement » (1).

(1) Lettre de M. Solles, citée par M. Challemel-Lacour à la séance du 17 février 1873. (*Annales*, t. XVI, p. 96.)

(2) *Annales de l'Assemblée nationale*, t. XV, p. 489.

(3) Voir aux annexes.

(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 84.

On espéra que M. Gustave Naquet réussirait mieux que M. Ceccaldi. Mais comment faire accepter un successeur à celui-ci? A la première nouvelle d'une mission donnée à M. Naquet, M. Ceccaldi avait télégraphié : « Veuillez me faire connaître, monsieur le ministre, quelle est cette mission, afin que, pour ma dignité personnelle et dans l'intérêt de la République, je puisse prendre les mesures que le devoir m'impose. »

On craignait une insurrection, et M. Naquet, pour faire son entrée à Ajaccio, ne demandait rien moins qu'un navire de guerre. Il arriva cependant par le bateau à vapeur, trouva tout le monde disposé à le recevoir, et M. Ceccaldi lui-même promit son dévouement le plus absolu au Gouvernement, se contentant de demander, pour lui, la recette générale d'Ajaccio et, pour son secrétaire, la recette particulière de Bastia. Il était urgent d'enlever ces places aux deux impérialistes qui les occupaient (2).

En même temps que le Gouvernement nommait M. Naquet dans la Corse, il révoquait M. Cyprien Girerd dans la Nièvre. M. Girerd n'avait pas approuvé la dissolution des conseils généraux.

§

MM. Gambetta et Crémieux furent-ils enfin autorisés, par leurs collègues de Paris, à épurer l'administration des finances, celle de l'instruction publique et la magistrature inamovible, ou bien, las d'attendre cette autorisation tant de fois réclamée, se décidèrent-ils à s'en passer?

On ne sait; mais, le 17 janvier, M. Crémieux invitait les magistrats qui avaient fait partie des commissions mixtes de 1851 à prendre leur retraite pour prévenir une mesure gouvernementale.

Le 11 janvier, M. Gambetta télégraphiait confidentiellement aux préfets : « Par ordre du Gouvernement, veuillez dresser une liste des fonctionnaires des finances qui se sont gravement compromis sous le gouvernement déchu, et dont vous jugerez que le remplacement immédiat est indispensable. Vous nous ferez parvenir cette liste au plus tôt. Même recommandation pour les fonctionnaires de l'instruction publique » (3).

Le 13 janvier, il ajoutait : « Conformément aux instructions de M. le ministre de l'instruction publique de Paris, vous êtes autorisé à faire, au point de vue politique et républicain, dans le personnel des instituteurs, tous les changements que vous jugerez utiles. Pour les inspecteurs et recteurs, vous voudrez bien nous en référer, en nous envoyant des rapports avec pièces à l'appui, s'il y a lieu. Ceci est absolument confidentiel et doit rester tel entre vous et le ministre de l'intérieur. » (4)

Le 20 janvier, enfin, les préfets de vingt-huit départements du Midi recevaient, de M. Laurier, une lettre ainsi conçue : « M. Barni, inspecteur général de l'instruction publique, part en mission spéciale. Il va s'entendre avec vous pour les mesures à prendre en exécution de ma circulaire

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 280.

(2) Voici la dépêche que M. Ceccaldi adressait, le 17 janvier, au ministre de l'intérieur :

« Puisque le Gouvernement tient à ce que mon remplacement n'ait pas la signification d'une disgrâce, je me permets, à l'occasion du mouvement projeté dans l'administration des finances, de vous demander la place de receveur général à Ajaccio. Le titulaire Conti est cousin de Conti, secrétaire de l'ex-empereur, et partant, entièrement dévoué au régime tombé. Il ne peut, en aucun cas, servir utilement le gouvernement républicain. Mon secrétaire général, Léopold Cuneo d'Ornano, désire m'accompagner dans ma retraite. Je vous demande pour lui la place de receveur particulier des finances à Bastia. Le titulaire actuel, Rafaelli, impérialiste avéré, a, de plus, été poursuivi pour délit d'usure, et n'est parvenu que par des intrigues immorales à faire briser une première condamnation. Ces nominations, avant l'arrivée de M. Naquet, calmeraient l'émotion produite par la nouvelle de mon remplacement. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement peut compter en toute circonstance sur notre dévouement le plus absolu. » (Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 213.)

(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 444.

(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 446.

en date des 11 et 13 janvier. Surseoir en attendant à toute résolution définitive » (1).

Qu'allait-il résulter de tout cela? Le parti radical allait-il mettre la main sur nos caisses et sur nos écoles? En attendant, il fêtait, à Toulouse, l'anniversaire du 21 janvier par un congrès de journalistes, où l'on traçait le programme de la guerre à outrance.

§

Les événements se précipitaient. Depuis le 4 janvier, Paris subissait les horreurs du bombardement. En conduisant au cimetière la dépouille des pauvres enfants écrasés par les obus prussiens, M. Jules Favre avait dit : « Nous touchons à la fin de nos épreuves! » M. Jules Favre espérait-il encore la délivrance? Non, sans doute, mais il se résignait à la capitulation. L'armée assiégée ne pouvait plus que se heurter héroïquement contre des barrières infranchissables, et les armées de secours, partout refoulées, voyaient chaque jour s'accroître la distance et s'accumuler les obstacles qui les séparaient de Paris.

A l'Ouest, Chanzy, après avoir reconstitué la deuxième armée de la Loire, après avoir, par des prodiges de vigilance, d'habileté et d'énergie, tenu pendant un mois la campagne et disputé le terrain, pied à pied, d'Orléans à Josnes, de Josnes à Vendôme, de Vendôme au Mans, se voyait forcé d'abandonner cette dernière place et de se replier sur la Mayenne.

Au Nord, Faidherbe, trop faible et trop isolé, n'avait pu tirer parti du succès de Bapaume, et, après la journée malheureuse de Saint-Quentin, était obligé de se retirer sur le Cateau et Cambrai.

A l'Est, enfin, Bourbaki, lancé dans une périlleuse aventure, avec des troupes à peine refaites des désastres d'Orléans, victorieux, à force d'héroïsme, à Villersexel, avait dû, après trois jours de lutte, abandonner le champ de bataille d'Héricourt et se réfugier à Besançon où il allait voir se dissiper ses dernières espérances.

M. Gambetta avait entrepris une nouvelle tournée militaire. Le 16 janvier, il arrivait à Laval et y restait deux jours pour rendre la cohésion et le courage à l'armée de Chanzy (2). De là, il passait à Rennes, et sortant de son wagon pour haranguer la foule, proclamait que ni échec, ni revers ne pouvait nous abattre. « Ils doivent plutôt, disait-il, enflammer notre courage. Il faut résister à outrance. Laissons passer l'hiver, et nous verrons. »

De Lille, où il arriva le 21 janvier, M. Gambetta écrivit à ses collègues de Bordeaux, pour leur raconter son voyage et leur expliquer les motifs :

« Je viens d'arriver à Lille, leur disait-il, après avoir quitté Laval, jeudi à onze heures. A Saint-Malo, le préfet maritime de Cherbourg avait mis à ma disposition l'aviso *l'Hirondelle* qui m'a mis ce matin à Boulogne. J'ai entrepris ce long voyage qui me tiendra éloigné de vous pendant quelques jours de plus que je ne pensais, parce que j'ai cru bon de venir montrer aux populations du Nord, depuis longtemps séparées du reste de la France, que le reste de la France ne cesse pas de compter sur elles, sur leur patriotisme et leur persévérance. En outre, je désirais depuis longtemps voir l'armée du Nord et son général en chef Faidherbe. Après avoir visité les autres armées, je devais à cette armée, que la fortune semble vouloir éprouver à son tour, de lui témoigner que le Gouvernement veille sur elle. Par toutes ces raisons je crois mon voyage utile.

« J'arrive à l'instant et je trouve, comme toujours, une population qui a besoin d'être remontée, encouragée, soutenue; je vais m'y appliquer. Je ne sais combien de temps ma présence sera nécessaire. Mais à la suite de l'échec éprouvé par Faidherbe, échec qu'il ne faut pas s'exagérer, je crois qu'il y aura beaucoup à faire » (3).

Pour remonter, encourager et soutenir la population de Lille, M. Gambetta fit un grand discours où il se justifia d'avoir solidarisé la cause de la République avec celle de la patrie; où il expliqua que la paix, c'était la cession et la mutilation de la patrie, que nous n'avions pas le droit d'y consentir. « Pas de faiblesse, ô mes chers concitoyens; si nous ne désespérons pas, nous sauverons la France. Faisons-nous un cœur et un front d'airain, le pays sera sauvé par lui-même, et la République libératrice sera fondée.

« Quand cet heureux jour viendra, quand vos efforts unis aux nôtres auront affranchi la France entière, on verra si nous sommes des destructeurs, si nous dilapidons les finances, si nous ne cherchons pas, au contraire, à favoriser les arts qui ennoblissent l'humanité, l'industrie et le commerce, qui assurent les relations et enrichissent les peuples, si nous ne tendons pas de tous nos efforts vers les bienfaits d'une paix loyale et féconde. On verra alors si nous sommes des dictateurs et si notre plus grande passion ne sera pas de rentrer dans la foule dont nous sommes sortis, de cette foule, réservoir inépuisable de toutes les grandes, de toutes les nobles pensées, où chacun de nous doit se retremper. On verra enfin que si je suis possédé de la passion démocratique qui ne souffre pas l'invasion étrangère, je suis profondément animé de la foi républicaine qui a horreur de la dictature! »

Hélas! nous ne devions rien voir de tout cela!

Le général Chanzy, qui se préoccupait, lui aussi, du salut de la France et des moyens de continuer la guerre, avait proposé au Gouvernement de former avec tous les mobilisés bretons, une armée régionale, qui, sous le commandement de M. de Charette, aurait fait de la Bretagne une nouvelle Vendée, et aurait permis à Chanzy lui-même de porter ailleurs le reste de ses troupes.

« Cela soulève des questions politiques que vous seul pouvez résoudre, écrivit M. de Freycinet à M. Gambetta » (1).

« Je ne demande pas mieux, répondit M. Gambetta, que de déférer aux désirs du général Chanzy et de donner à M. de Charette un commandement important de mobilisés, cinq ou six mille hommes. Mais je ne crois pas bon de constituer un grand commandement régional pour M. de Charette. Nous aurions là des tiraillements considérables, et après l'expérience que nous avons déjà faite en Bretagne, ce n'est pas le cas de recommencer » (2).

M. Gambetta rentra le 26 à Bordeaux, où se répandaient de désolantes nouvelles. On disait qu'une sortie avait été tentée par l'armée de Paris, qu'elle avait été repoussée, que des négociations étaient ouvertes pour la capitulation.

Le 27, le Gouvernement télégraphiait aux préfets : « La délégation du Gouvernement est informée par ses agents à l'étranger que le *Times* publie, sur la foi de ses correspondants, que des négociations auraient été entamées entre Paris et Versailles relativement au bombardement et à la prétendue reddition éventuelle de la capitale. La délégation du Gouvernement n'accorde aucun crédit à cette allégation. Il est impossible d'admettre que des négociations de cette nature et de cette importance aient été entamées sans que la délégation eût été avertie préalablement. »

En même temps que cette note, les journaux publiaient les détails de de la sortie de Buzenval, de la démission du général Trochu et de l'émeute du 22 janvier.

Enfin, le 29, à trois heures du matin, la délégation recevait de Versailles la dépêche suivante : « Nous signons aujourd'hui un traité avec M. le comte de Bismarck. Un armistice de vingt et un jours est convenu, une Assemblée convoquée à Bordeaux pour le 15 février; faites connaître cette nouvelle à toute la France. Faites exécuter armistice et convoquez les électeurs pour le 8 février. Un membre du Gouvernement va partir pour Bordeaux. — Jules Favre » (3).

L'honneur au moins était sauf. Paris avait supporté le bombardement, résisté aux émeutes et ne capitulait qu'à la veille de mourir de faim.

— Jules Favre.

CHAPITRE V

LES DERNIERS JOURS DE LA DÉLÉGATION

(Du 29 janvier au 12 février.)

Décret contre les magistrats des commissions mixtes. — Programme de M. Gambetta. — Sa correspondance avec les préfets. — On connaît enfin les conditions de l'armistice. — Désastre de l'armée de l'Est. — M. Gambetta accepte les élections avec le correctif des inéligibilités. — Décrets électoraux du 31 janvier. — Arrivée de M. Jules Simon à Bordeaux. — Son isolement et son impuissance. — On a peur de la guerre civile. — Manifestations et adresses du parti radical. — Réclamation de M. de Bismarck contre la proclamation et les décrets de la délégation. — Indignation du Gouvernement de Paris. — La presse conservatrice de Bordeaux offre son concours à M. Jules Simon. — M. Gambetta fait saisir les journaux. — L'opinion publique se soulève. — Quelques préfets résistent à M. Gambetta. — Lettre désespérée de M. Challemel-Lacour. — Arrivée de MM. Garnier-Pagès, Pelletan et Arago. — Démission de M. Gambetta. — M. Arago, ministre de de l'intérieur. — Les élections. — Réunion de l'Assemblée nationale.

La dépêche de M. Jules Favre fut communiquée, le 29 janvier, à tous les préfets et sous-préfets. Elle ne fut publiée dans les journaux de Bordeaux que le 31. La veille, M. Crémieux avait fait insérer au *Moniteur* un décret portant la date du 20, déclarant déchus de leurs siéges et exclus de la magistrature treize magistrats inamovibles qui avaient siégé dans les commissions mixtes de 1852.

« Il est permis de croire, disait le lendemain le *Moniteur* dans sa partie non officielle, que si le Gouvernement s'était attendu à se voir bientôt entouré des représentants de la nation, il se fût moins hâté de trancher l'importante question de l'inamovibilité de la magistrature en publiant son décret du 20 janvier. »

Le *Moniteur* se trompait. Au moment où M. Crémieux publiait son scandaleux décret, il connaissait depuis vingt-quatre heures la capitulation de Paris et l'imminence des élections générales. Mais il voulait frapper un dernier coup de l'arme qui allait lui être arrachée; avant de quitter le pouvoir, le garde des sceaux de la Révolution voulait faire ses adieux à la magistrature (1).

D'autres soucis préoccupaient M. Gambetta.

Dès le 27 janvier, prévoyant, sachant déjà que le gouverneur de Paris en était réduit aux négociations, il rédigeait un long manifeste qu'il adressait à M. Jules Favre, et qu'il communiquait ensuite, avec quelques variantes, à plusieurs de ses préfets.

Dans cet étrange document, programme complet de guerre à outrance et de politique révolutionnaire, M. Gambetta débutait par des reproches amers contre le Gouvernement de Paris; contre ce chef militaire introduit dans le Gouvernement civil, qui n'était qu'un discoureur infatigable et un militaire irrésolu; contre ses collègues qui, pour ne pas blesser cette présomptueuse personnalité, avaient préféré laisser capituler Paris et compromettre la France, et avaient poussé l'inertie et la culpabilité jusqu'à rester sourds aux réclamations unanimes de l'opinion publique, cherchant à la faire dévier, en désignant à ses colères les patriotes dont l'exaltation ne provenait que du pressentiment de la catastrophe finale.

Puis il donnait des conseils, ou plutôt dictait des instructions : « Vous changerez les généraux qui manquent de cœur, et ce ne sera qu'après une grande bataille perdue que vous vous inclinerez sous la force. Alors m'incomberont les négociations, à moi qui vous représente et qui connais tous les besoins de l'heure présente. »

Supposant des négociations déjà entamées, il continuait :

« Qu'allez-vous faire à Versailles? Capituler comme gouvernement? Vous ne le pouvez ni en fait, ni en droit. En fait, bloqués dans Paris depuis quatre mois, réduits par la disette à en ouvrir les portes à l'ennemi, vous ne pouvez stipuler que pour la ville et exclusivement comme représentants de la ville. C'est Paris qui est réduit, en effet; ce n'est pas la France, et toute immixtion sur un autre terrain vous amènerait

---

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 464.

(2) Dépêche de M. Crémieux au Gouvernement de Paris, p. 458.

(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 466.

(1) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 465.

(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 474, 475.

(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 484.

(1) Les amis mêmes de M. Crémieux le blâmèrent.

« L'atteinte portée ces jours-ci à l'inamovibilité de la magistrature a été pour nous, qui aimons et respectons M. Crémieux, une douloureuse stupéfaction. Certes, les magistrats frappés par cette mesure n'ont pas nos sympathies; mais détruire un principe pour punir quelques coupables, et se résoudre à un tel acte au moment de perdre le pouvoir, c'est inexplicable de la part d'un homme dont l'intelligence et la droiture d'intentions n'ont jamais été mises en doute, que je sache. Que s'est-il donc passé? Cette verte vieillesse s'est-elle affaissée tout d'un coup sous la pression des exaltés?... » — G. Sand, *Journal d'un voyageur.*

(Supplément.)

à consentir à l'ennemi des avantages qu'il est loin d'avoir conquis. En droit, vous ne pouvez disposer du Gouvernement sans le supprimer, comme il est arrivé après la capitulation de l'homme de Sedan. La collectivité même, la pluralité de notre Gouvernement, impliquent la dévolution de tout le pouvoir aux survivants d'entre nous, que leurs collègues aient été frappés de mort naturelle ou de mort politique... »

« Affirmez, ajoutait-il plus loin, la perpétuité de la révolution du 4 septembre; léguez-nous le soin de vous venger et de poursuivre la guerre à outrance, et pour l'accomplissement de ce testament, envoyez hors de Paris, par tous les moyens dont vous disposez, les hommes ardents, vigoureux, résolus à tout, qui iront porter jusqu'au fond de la province la flamme dont ils seront animés, au sortir de la capitale vaincue. Il y a là un magnifique personnel politique, dont la présence en province galvaniserait la France... Faites donc partir des officiers, des ingénieurs, des publicistes, des administrateurs, des diplomates, et surtout, parmi les chefs autorisés de la démocratie, ceux qui ont supporté pendant vingt ans le poids de la persécution et de l'exil... Avec ce surcroît de forces, qui transportera parmi nous le grand foyer de Paris, nous tenterons des luttes dont la récompense finale sera certainement l'extermination de l'étranger et le triomphe de la République. »

Cherchant ensuite les meilleures méthodes pour poursuivre la guerre jusqu'à l'affranchissement, M. Gambetta en examinait trois : le plébiscite, les élections, la continuation pure et simple du régime actuel.

Le plébiscite lui paraissait tardif, dangereux, équivoque.

Il préférait une Chambre élue, mais avec le correctif essentiel, qu'il avait toujours réclamé : l'inéligibilité momentanée de tous les membres des familles ayant régné sur la France, de tous les ministres, sénateurs, conseillers d'Etat du second Empire, et de tous ceux qui, du 2 décembre 1851 au 4 septembre 1870, avaient été les candidats du régime déchu : « Ce correctif permet la réunion d'une Assemblée véritablement nationale et républicaine, qui serait à côté de nous un auxiliaire et un guide, sans pouvoir jamais dégénérer en foyer de réaction... On pourrait tracer d'avance à une Chambre ainsi formée, ses devoirs et sa mission... On rencontrerait chez elle l'énergie d'une Convention nationale pour pousser jusqu'à la délivrance les sacrifices que commande la guerre... »

Quant au troisième moyen, la continuation pure et simple du régime actuel, il ne répugnait évidemment pas à M. Gambetta. Mais des mesures énergiques allaient être nécessaires contre les journaux réactionnaires et les conspirations monarchiques. Mais il faudrait une véritable dictature, et comme la dictature était un moyen peu en harmonie avec les doctrines républicaines, M. Gambetta déclarait préférer les deux premiers moyens; « quoiqu'il reste encore établi pour mon esprit, ajoutait-il, que le pays est assez fortement persuadé de notre dévouement et de notre désintéressement, pour accepter notre direction, si elle venait à être renforcée par la présence d'un homme éminent du Gouvernement de Paris, comme Jules Favre » (1).

§

En un mot, M. Gambetta voulait rester au pouvoir et continuer la guerre à la tête du parti révolutionnaire, et dans l'intérêt de ce parti. On s'en doutait à Paris, même avant que la dépêche du 27 janvier fût arrivée.

« Pendant le cours du mois de janvier, dit M. Jules Favre, nous n'avions reçu que deux dépêches de Bordeaux, le 6 et le 19. Elles étaient toutes deux exclusivement relatives aux opérations militaires... Quant à l'état politique du pays, et surtout quant aux résolutions de M. Gambetta, nous en étions réduits aux conjectures, et celles qui nous fournissaient quelques indices significatifs devaient peu nous rassurer. Nous savions, en effet, que très-résignés à voir tomber Paris, nos collègues étaient déterminés à continuer la guerre même après ce désastre. Nous pouvions craindre que ce suprême effort ne coïncidât avec des idées fédéralistes imprudemment propagées dans le Midi, et qui ne tendaient à rien moins qu'à détruire la nationalité de la France. »

C'est pour cela qu'au moment même de l'armistice, M. Jules Favre avait demandé à M. de Bismarck un sauf-conduit, afin qu'un membre du Gouvernement de Paris se rendît immédiatement à Bordeaux.

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 457 à 483.

Le conseil délibéra, le 29 et le 30 janvier, sur le choix du délégué que l'on allait charger de cette mission, et sur l'étendue des pouvoirs dont il serait investi.

M. Jules Simon fut choisi.

« Prévoyant toutes les éventualités, dit M. Jules Favre, nous lui remîmes un décret qui le nommait ministre de l'intérieur en remplacement de M. Gambetta, et faisait rentrer le département de la guerre sous l'autorité du général Le Flo. Il devait, à son arrivée, réunir la délégation, lui exposer en détail la situation, obtenir son concours, et, en cas de résistance, user des pleins pouvoirs dont nous l'investissions. »

Ces pleins pouvoirs autorisaient M. Jules Simon à briser toutes les résistances : il demanda qu'ils fussent contenus dans un pli spécial qu'il garderait par-devers lui, si, comme il en avait le désir ardent, il parvenait à se concilier avec ses collègues (1). Il demanda aussi à être accompagné à Bordeaux par M. Lavertujon, secrétaire du Gouvernement, ancien rédacteur du journal *la Gironde*. M. Lavertujon s'engageait à une subordination absolue et s'interdisait le pouvoir de discuter les ordres de rigueur qui lui seraient dictés (2).

« En nous quittant, poursuit M. J. Favre, notre cher et courageux collègue ne se faisait aucune illusion sur les difficultés qu'il allait rencontrer. Trompée par de faux rapports, la province accusait la défense de Paris d'être la cause de nos désastres. M. Gambetta n'avait pas craint d'écrire, dans un document officiel, que la convention du 28 janvier était l'œuvre d'une coupable légèreté. La douleur de la défaite avait pu seule lui inspirer cette attaque aussi injuste qu'impolitique. Mieux que personne, il connaissait l'état de Paris, il n'avait pas compté qu'il pût tenir au delà du 15 janvier. Son imprudente erreur pouvait allumer la guerre civile. »

§

M. Gambetta songeait-il, en effet, à la guerre civile? En transmettant, le 29 janvier, à tous ses préfets et sous-préfets la dépêche de M. Jules Favre, il leur avait annoncé la communication prochaine de ses résolutions personnelles. Il ajoutait, quelques heures plus tard : « Je vous ai mandé, ce matin, en vous envoyant la dépêche venue de Versailles, que je vous ferais connaître ma résolution personnelle, la voici. J'ai décidé de maintenir le *statu quo* jusqu'à l'arrivée du personnage qui est annoncé de Paris. Cette arrivée est imminente, puisqu'il a dû partir de Paris, dès la nuit dernière. Aussitôt après l'entrevue et les explications que j'aurai avec lui, vous serez avisé des déterminations politiques auxquelles je me serai arrêté. En attendant, restez ferme et confiant » (3).

M. Gent demanda des explications : « Je réclame de vous quelques mots qui me fassent connaître vos résolutions, écrivit-il à M. Gambetta. Moi je ne me rendrai jamais, ni Marseille, ni Lyon, ni le Midi. J'attends » (4).

M. Gambetta répondit : « Je comprends, mon cher ami, l'impatience que vous avez de connaître les résolutions personnelles que je vous ai annoncées, et je vous remercie de me le témoigner; mais permettez-moi de vous faire observer que ma responsabilité, après les quatre mois que nous venons de passer, est telle, que je ne puis prendre aucune résolution à la légère. Or, en l'état, veuillez remarquer que la dépêche venue de Versailles est très-peu explicite; elle ne dit rien, ni des conditions de ce fatal traité, ni même s'il y a un traité, ni de Paris, ni de l'attitude du parti républicain, ni rien de ce qui nous importe le plus à savoir dans les circonstances où nous sommes. On nous annonce l'arrivée d'un membre du Gouvernement, il faut attendre.

« Pour ces résolutions que je vous ai annoncées, je ne m'inspirerai que des intérêts de la République qu'il nous reste à sauver, puisqu'on vient de sacrifier les intérêts de la France. Ayez confiance en moi, comme j'ai confiance en vous, pour maintenir intacte la tradition dont nous avons la garde.

« Je vous prie de faire usage de toutes vos ressources pour maintenir notre parti à la tête du pays; et pour arriver, sachons avoir une politique nationale, une politique ferme, tout en restant des hommes de gouvernement, des

(1) Notes de M. Dréo. Rapport de M. Chaper, n° 1453.
(2) Notes de M. Dréo. Rapport de M. Chaper, n° 1453.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 485.
(4) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 157.

hommes en qui la France saura tôt ou tard reconnaître ses guides les plus sûrs, les plus intelligents et les plus dévoués.

« Salut et fraternité » (1).

A la nouvelle de la capitulation, M. Challemel-Lacour avait donné sa démission et la motivait ainsi :

« Qu'on travaille à la paix ou que la révolution commence, je ne puis plus être utile au poste où je suis » (2).

« Vous donnez votre démission, mon cher ami, répondait M. Gambetta, retenez-la encore quarante-huit heures; laissez-moi attendre l'arrivée de ce personnage, de ce membre du Gouvernement qu'on nous annonce dans la dépêche de Versailles. Vous devez me comprendre à demi-mot; vous me connaissez et je vous connais. Nous ne pouvons ni ne devons nous séparer. J'espère du plus profond de mon âme vous voir bientôt. Ecrivez-moi à tout instant » (3).

§

M. Gent, toujours l'homme d'avant-garde, ne s'accommodait ni des demi-mots ni des atermoiements.

A un télégramme de M. Jules Favre qui lui demandait de hâter l'envoi de farines et de bestiaux pour le ravitaillement de la capitale affamée, il répondait :

« Je n'obéis pas au capitulé de Bismarck, je ne le connais plus » (4).

Il ne voulait pas non plus obéir au ministre du commerce :

« Je n'obéirai, écrivait-il à M. Gambetta, qu'aux dépêches contre-signées de vous » (5).

Le lendemain, il ajoutait :

« Laissez-moi vous dire que vous perdez un temps précieux, et ne voyez pas que l'on vous amuse pendant que le complot de Versailles se consomme; je comprends la prudence et la responsabilité, mais je comprends bien mieux l'action quand on sait ou quand on a deviné. Ici on attend tout de vous, et au nom de tous les républicains, je réclame l'appel au peuple et à la résistance à outrance que vous retenez trop longtemps.

« En avant! la dictature seule peut sauver la patrie et la République.

« Dévouez-vous au sacrifice, je vous suis » (6).

Derrière M. Gent, toute la démocratie marseillaise se levait pour repousser la paix et les élections.

M. Gent se faisait en ces termes son interprète auprès de M. Gambetta :

« La délégation d'une grande réunion qui a eu lieu aujourd'hui (30 janvier), comprenant tous les groupes divers de la démocratie marseillaise, même ceux divisés jusqu'ici et unis désormais dans un même sentiment et dans une même résolution, m'apporte une adresse par laquelle elle déclare qu'elle repousse tout traité qui porterait atteinte à l'intégrité du territoire français et à l'existence du Gouvernement républicain; qu'elle repousse avec une égale énergie des élections qui seraient le signal de discordes intestines et la cause de la désorganisation de la défense nationale, et qu'elle veut avec vous la résistance à outrance, jusqu'à la victoire ou jusqu'à la mort.

Cette réunion s'assemblera ce soir encore et décidera de vous envoyer une délégation représentant toute la masse des républicains de cette patriotique cité, et vous demandant, au nom du salut public, de faire ce que je vous ai demandé dans ma dépêche chiffrée d'aujourd'hui.

J'ai répondu en votre nom comme au mien, et j'ai fait plus, j'ai répondu de vous.

Je n'ai jamais été aussi fort, aussi sûr de Marseille que je le suis en ce moment, et vous savez cependant ce que j'ai dit et ce que je veux » (7).

Le conseil municipal de Mâcon, d'accord avec le préfet de Saône-et-Loire, télégraphiait à M. Gambetta :

« Une dépêche nous arrive qui annonce, avec la conclusion d'un armistice, la formation d'une Chambre pendant cet armistice. Sans rappeler au Gouvernement qu'il a déjà par deux fois, lui-même, repoussé la pensée d'élections dans de telles conditions, nous croyons devoir lui dire qu'à aucun moment de la crise douloureuse que

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 486.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 47.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 487.
(4) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 157.
(5) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 157.
(6) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 158.
(7) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 158.

traverse le pays, autant qu'aujourd'hui, les élections ne nous ont paru périlleuses pour la liberté de la France et pour l'avenir de la République. Nous l'adjurons donc d'y réfléchir profondément et de bien voir si les élections ne nous conduisent pas à des abîmes plus profonds de ceux creusés sous nos pas par la guerre la plus implacable et la plus désastreuse » (1).

(A suivre.)

Annexe n° 3657.

(Séance du 27 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi portant établissement de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Langres (Haute-Marne), par M. Ancelon, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la commune de Langres (Haute-Marne) manque d'eau; ses pavés exigent une prompte réparation. La somme jugée nécessaire pour ces dépenses urgentes s'élève au chiffre de 25,800 fr., payable annuellement, pendant cinquante ans, aux concessionnaires de la distribution des eaux, et la réfection du pavage entraînera une dépense de 145,750 fr.

Comme les dépenses ordinaires l'emportent, en moyenne, de 6,000 fr. sur les recettes correspondantes, y compris l'emploi de tous les centimes spéciaux; comme, d'un autre côté, le conseil municipal a fait usage, dans une large mesure, de l'impôt direct, puisqu'il a voté, pour douze ans, à partir de 1877, 20 centimes qui rapporteront, suivant les prévisions, 8,000 fr. environ, la commune de Langres (Haute-Marne) sollicite l'autorisation d'établir, pour douze années, à son octroi : 1° une surtaxe de 50 c. par hectolitre de vin et 3 fr. par hectolitre d'alcool; 2° une surtaxe additionnelle de 4 fr. par hectolitre sur la bière.

Le produit des surtaxes, évalué à 9,214 fr., et celui de la taxe additionnelle, prévu à 9,740 fr., soit, en totalité, 18,954 fr., serviraient, avec le montant d'une imposition extraordinaire, à l'acquittement des dettes énoncées plus haut.

Mais le Gouvernement, par décret du 20 novembre dernier, ayant dû suspendre l'exécution de la délibération du conseil général, en tant qu'elle a approuvé une surtaxe sur la bière, supérieure de 4 fr. par hectolitre au taux fixé par le tarif-type annexé au décret du 12 février 1870, la ressource de 9,740 fr., prévue de ce chef, fera défaut; dès lors, la mesure extrême des surtaxes sur le vin et sur l'alcool se trouve d'autant mieux justifiée.

Votre commission, d'accord, sur ce point, avec le conseil d'Etat aussi bien que sur sa réserve de limiter la durée de ces surtaxes au 31 décembre 1880, date à laquelle prendra fin la perception des taxes principales, vous propose de voter le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876 jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, il sera établi, à l'octroi de Langres, département de la Haute-Marne, des surtaxes :

1° De 0 fr. 50 par hectolitre de vin;
2° De 3 francs par hectolitre d'alcool pur.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 1 fr. 20 par hectolitre de vin et de 9 francs par hectolitre d'alcool établis à titre de taxes principales.

INFORMATIONS ET FAITS

L'ouverture de l'exposition de l'œuvre de Pils aura lieu le samedi 15 janvier, de dix à quatre heures, à l'école des beaux-arts, pour continuer jusqu'au 15 février.

— On travaille très-activement, au palais de l'industrie, aux préparatifs de l'exposition annuelle des volailles grasses et des animaux de boucherie.

A cette exposition, fixée au 3 février, doit succéder le concours hippique, dont on établit les boxes.

— Depuis cette nuit, le petit bras de la Seine (rive gauche) est couvert de glace à partir de l'écluse de la Monnaie jusqu'à son embranchement avec le fleuve.

— La chute d'une avalanche colossale a eu lieu dans l'Hérault, sur le point du littoral méditerranéen entre Cette et Béziers.

Ce fait extraordinaire est vraiment digne de remarque : tandis que sous l'action de la pluie, les neiges fondaient à Nîmes et à Montpellier d'une part, à Narbonne et à Perpignan d'une autre, elles s'engouffraient dans la campagne et sur la voie ferrée entre Cette et Béziers, couvraient ces deux villes d'une couche très épaisse et opposaient à la locomotive une barrière infranchissable. De sorte qu'à l'heure présente, en deçà comme au delà de Cette et de Béziers, un soleil magnifique ne laisse plus trace des neiges, tandis qu'à Cette et à Béziers elles encombrent le sol et témoignent encore de l'obstacle qu'elles avaient créé aux communications lorsque partout ailleurs la voie ferrée n'avait été que très-accidentellement obstruée.

Les trains du Midi partent, mais on ignore jusqu'à quel point ils peuvent parvenir. Quant aux arrivées, elles n'ont lieu que très-irrégulièrement. Plusieurs trains, dit-on, se sont trouvés assez longtemps en détresse entre Cette et Vias.

Avant-hier, pendant la nuit, la toiture d'un des principaux chais de Cette, qui fait le commerce d'exportation, s'est effondrée avec un bruit formidable sous le poids de la neige dont elle était chargée. La violence du choc a fait écrouler également le plancher du grenier à grains qui est au dessous. Heureusement les ouvriers qui travaillaient sur ce point pendant le jour avaient quitté leur travail depuis une heure environ, de sorte qu'on n'a à regretter que des dommages matériels.

Jamais, de mémoire d'homme, on n'avait vu une telle abondance de neige dans la région.

— On écrit de Toulouse que la ville est couverte de neige depuis mardi.

La neige qui n'avait fait à Bordeaux que de très-rares apparitions, est tombée mardi soir vers dix heures, avec assez d'abondance. La terre était très-sèche par suite des grands froids, la neige ne fondait pas, et hier matin, un immense manteau blanc couvrait toute la ville et la campagne environnante.

La neige est tombée en quantité considérable dans la région qui environne Montauban.

Le *Courrier de Tarn-et-Garonne* est informé que le plateau de Rieupayroux est couvert d'une énorme quantité de neige; elle mesurait 1 mètre 35 d'épaisseur, sur la route, le 9 au soir. Une crue de l'Aveyron et du Tarn est à redouter au moment du dégel.

La température est très-rigoureuse à Bayonne; le thermomètre descend depuis samedi toutes les nuits à 6 degrés au-dessous de zéro. Les places de la ville ne sont pas encore débarrassées de la neige.

La neige est également tombée en abondance à Périgueux. L'épaisseur de la couche était de 12 à 15 centimètres.

Une énorme quantité de neige est tombée dans le canton de Cette. Elle peut être évaluée à 50 ou 60 centimètres, mais la couche est beaucoup plus épaisse sur la plage qui sépare les monts de Cette et d'Agde.

A Pignan, la quantité de neige tombée est telle que la plupart des oliviers surchargés se sont ouverts sous le faix, et que les branches brisées jonchent aujourd'hui le sol.

L'épaisseur de la couche était telle que les routes avaient totalement disparu. Le facteur faisant le service de Pignan à la gare de Fabrègues, un moment égaré dans les neiges, n'a pu retrouver son chemin qu'à grand'peine.

On lit dans le *Journal de Rennes* :

La neige est tombée de nouveau hier, après midi, vers trois heures; elle tombait si abondamment qu'en quelques minutes le sol des rues, les toitures des maisons et les jardins en furent recouverts d'une couche assez épaisse. La température, qui la veille s'était radoucie et avait fait fondre la neige tombée la nuit précédente, est redevenue beaucoup plus froide dans la soirée; ce matin, il était assez difficile aux piétons de marcher dans les rues. Les voitures avaient également beaucoup de peine à circuler.

Depuis deux jours, dit l'*Union de la Sarthe*, l'on se croirait transporté dans les steppes de la Sibérie, la terre est recouverte d'une épaisse couche de neige et la couleur grise du ciel fait prévoir que tout n'est pas encore tombé. La circulation dans les rues du Mans est très-difficile; nous n'avons heureusement jusqu'ici à enregistrer aucun accident grave.

— On mande de Montpellier, le 13 janvier, que le département de l'Hérault est entièrement sous la neige, qui continue de tomber.

Les courriers et les télégrammes n'arrivent pas d'un arrondissement à l'autre.

Le courrier de Paris n'est pas arrivé. Les communications sont interrompues entre Nîmes, Montpellier et le Midi.

On mande de Toulouse, 13 janvier.

Une grande quantité de neige est tombée hier. Il soufle un vent du nord-ouest très-vif. Cette nuit, le thermomètre est descendu à 10 degrés.

La Garonne est complétement prise. La circulation est très-difficile.

— Jusqu'à ce moment, le jour le plus froid du siècle, dit le *Temps*, a été le 9 décembre 1871, où le thermomètre, à l'Observatoire de Paris, est descendu jusqu'à 21°3 au-dessous de zéro dans la matinée. Le minimum du jour précédent avait été de 12°8 au-dessous de zéro, mais le minimum du jour précédent n'a été que de 7°6.

Pendant quatre jours consécutifs, les 7, 8, 9 et 10 décembre, le thermomètre est constamment resté au-dessous de zéro. Le vent avait été faible et la pression barométrique élevée. Malgré ces débuts terribles, l'hiver fut, somme toute, modéré.

Depuis cette crise, le thermomètre ne descendit plus une seule fois au-dessous de 2° de froid.

Il en fut autrement dans le grand hiver de 1794-1795, où Pichegru put s'emparer des vaisseaux de la Hollande en faisant exécuter une charge de cuirassiers sur le Zuyderzée couvert d'une glace épaisse. Le minimum se produisit à Paris le 25 janvier, et le mercure descendit jusqu'à 23° au-dessous de zéro.

---

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 68.

L'année 1788-1789 fut également terrible; les froids prirent en décembre et se continuèrent jusqu'en janvier. Le maximum de froid eut lieu le 31 décembre, et fut de 21° au-dessous de zéro.

En décembre 1788, le thermomètre était descendu tous les jours (sauf un) au-dessous de zéro. En janvier 1795, il y est descendu 29 fois.

Le nombre de jours de gelée consécutifs accusé à Paris par les thermomètres de l'Observatoire a été de 58 en 1788 89, de 42 en 1794-95, et de 13 seulement en 1871-1872.

Les circonstances atmosphériques sont telles que l'on peut avoir à redouter une crise aussi violente que celles que nous venons de signaler. Cependant, un coup de vent aussi rapide que celui du 1er janvier 1875, et que les météorologistes ne peuvent vo r venir, peut mettre un terme à la position critique dans laquelle nous nous trouvons.

Quant à l'hiver du siége, quoique terrible dans les circonstances où il s'est produit, il n'aurait point laissé de si cruels souvenirs sans les calamités qui l'accompagnèrent.

— On écrit de Saint-Jean-d'Ateaux, canton de Neuvic, à la *Dordogne*:

Chousserie (Michel), cultivateur, demeurant au village de la Veyssière, fauchait ces jours derniers des bruyères entre ce village et celui de Chante-Perdrix, lorsqu'il aperçut à deux pas de lui, un loup de forte taille, qui guettait sa chienne couchée près de là. L'ayant menacé pour le faire fuir, mais inutilement, Chousserie se décida à l'attaquer avec la seule arme qu'il eût, sa faux, et lui asséna sur la tête un coup violent du talon de cet instrument. L'animal, bien que grièvement blessé, se rua sur lui, et dans une lutte corps à corps, le mordit furieusement aux yeux, à la joue, au bras et à la jambe, non toutefois sans que Chousserie lui portât plusieurs coups, dont l'un notamment avec la pointe de la faux au milieu de la croupe, où la blessure fut profonde, sans l'abattre cependant.

Le loup s'étant éloigné, Chousserie, tout couvert de sang, se traîna péniblement jusque chez lui, racontant aux personnes qu'il rencontrait ce qui venait de lui arriver. C'est alors que Chevalier fils, Daraine, Faure fils, habitant au village de la Veyssière, armés de fusils et de fourches en fer, se rendirent en hâte au lieu indiqué et trouvèrent non loin de là, dans les broussailles, le loup sanglant, mais redoutable encore dans sa fureur; car, sur un premier coup de feu dirigé par Daraine, il se précipita sur ce dernier.

Une seconde lutte allait s'engager, lorsque Chevalier et Faure terrassèrent enfin, à coups de fourche, ce dangereux animal, qui mesurait 1m70 de longueur sur 0m72 de hauteur, et était âgé de onze ans.

— On télégraphie d'Oran à l'*Havas* le 12 janvier :

Oran, 12 janvier.

Une tempête d'une extrême violence a éclaté ce matin. La jetée a été endommagée. On estime les pertes à 500,000 francs. Les navires ont beaucoup souffert. Il n'y a pas eu de morts Le courrier a été retardé.

Alger, 13 janvier.

Hier, la violence de la tempête a empêché le départ du courrier pour la France à son heure habituelle. Tous les navires ont été obligés de doubler leurs amarres.

Il n'y a eu aucune avarie. Aujourd'hui le calme est revenu.

— On écrit de Queenstown :

Le 8 janvier, à quatre heures et demie du soir, le steamer de la Royal Mail, *the City of Brooklyn*, s'est abordé au large du cap Clear avec le trois-mats italien *Emilia*, allant de Constantinople à Queenstown. Le trois-mâts a sombré en quelques minutes. Un mousse a été tué dans l'abordage; deux hommes ont disparu, dont le maître d'équipage; le capitaine et huit hommes ont été sauvés. Le steamer n'a eu que des avaries insignifiantes; après avoir déposé ses dépêches et ses passagers, il a fait route pour Liverpool.

Le même jour, une autre collision avait lieu entre le brick anglais *Queen Emma* et un brick-goëlette français. Les deux bâtiments ont eu des avaries considérables et sont entrés en relâche à Plymouth.

— Une dépêche de Plymouth annonce un abordage entre le brick norwégien *Nordkap*, chargé de raisins de caisse et venant de Santos pour aller à Rotterdam, et le schooner *Annie Edwin*, de Jersey, à huit milles de Portland. L'*Annie Edwin* a sombré au bout d'une demi-heure. L'équipage a été recueilli par le *Nordkap* et amené à Plymouth hier matin.

— Les malles sauvées de l'épave du steamer *Deutschland* sont arrivées avant-hier, comme nous l'avons annoncé, par voie de Boston. Beaucoup des paquets sont plus ou moins endommagés, mais sur un total de 20,000 lettres, une centaine seulement sont totalement illisibles. Deux ou trois lettres enregistrées devront être envoyées au bureau des rebuts. Les paquets renfermant des objets précieux,— traites, bijoux, cadeaux à l'occasion des fêtes, — étaient presque tous rompus, mais avaient généralement conservé leur contenu. Les journaux étaient en assez bon état.

(*Courrier des Etats-Unis.*)

— D'après le *Moniteur des Assurances*, les mines, les établissements préparant la fonte, en Prusse, et placés sous la surveillance des autorités, renfermaient l'année dernière 243,155 ouvriers. Sur ce nombre, il s'est produit 549 cas d'accidents mortels ou 2.258 pour 1,000, ou 1 sur 442 têtes, tandis que l'année précédente, sur 247,594 ouvriers, il s'était produit 620 cas d'accidents mortels, ou 2.504 p. 1,000, ou 1 pour 399 têtes.

Dans les mines de charbon, il s'est présenté, sur 161,933 ouvriers, 484 cas d'accidents mortels, ou 1 par 335 têtes.

Dans les mines de lignite, qui accusaient déjà l'an dernier une réduction dans le nombre des accidents, l'année 1874 offre une nouvelle réduction. Sur 18,597 ouvriers, 38, ou 1 sur 489, ont perdu la vie.

De même dans les mines métalliques, il y a réduction dans le nombre des accidents. Sur 55,468 ouvriers, 60, c'est-à-dire 1 sur 924, ont perdu la vie.

Dans les extractions d'autres minéraux, sur 7,097 ouvriers, il s'est produit 9 cas d'accidents mortels, soit 1 sur 789 têtes.

— Une dépêche d'Odessa, du 8 janvier, annonce un terrible acc dent de chemin de fer arrivé aux environs de cette ville. Un train portant 420 recrues a été précipité du haut d'un remblai, et les 27 wagons dont il se composait ont pris feu et ont été détruits; 68 personnes ont été tuées et 54 autres blessées.

— Le *Télégraphe de la Nouvelle-Russie* dit qu'à cause des grands froids plus de la moitié de la ville d'Odessa se trouve sans eau et qu'on paye l'eau potable de 3 à 5 c. le védro. Toutes les mesures tentées par la direction de l'entreprise des eaux pour empêcher la congélation de l'eau dans les conduites étaient restées impuissantes.

— Un télégramme d'Irkoutsk daté du 26 décembre annonce que les glaces flottantes du lac Baïkal sont entrées dans l'Angara, qui s'est trouvée prise, par un froid de 40° R., de sorte qu'on la traverse à pied.

Comme explication de cette nouvelle, nous ajouterons que la rapidité du courant de l'Angara empêche ordinairement cette rivière de se couvrir de glace et que sa congélation est un fait complétement exceptionnel.

— Le *Times* donne des détails sur la terrible catastrophe qui vient d'arriver sur le Nil à la famille du célèbre explorateur Russell Gurney.

Il paraît, dit le correspondant du *Times*, que M. Russell Gurney partit en avant pour son voyage d'exploration, laissant derrière lui ses neveux et nièces qui devaient le suivre, aussi promptement qu'ils le pourraient, dans une autre embarcation, *la Flora*, armée de son équipage ordinaire, d'un bon patron et d'un interprète. Il est d'usage, à cause des bancs de sable, des hauts fonds et des courbes si brusques du fleuve, de mouiller tous les jours à la tombée de la nuit; mais, pour ne pas perdre de temps, la *Flora* continua sa route malgré l'avis du patron. A neuf ou dix heures du soir, ils étaient à soixante milles de Minieh; il soufflait une forte brise de nord, entremêlée de grains violents; à dix heures ils passaient le *Mont de l'Oiseau*, dont les pointes les plus basses s'élèvent à plusieurs centaines de pieds au-dessus du fleuve; le Nil n'ayant pas de tributaires sur un parcours de 1,800 milles, diminue de largeur en approchant de son embouchure, et il est plus large au *Mont de l'Oiseau* qu'au Caire; il ressemble en cet endroit à la Tamise, au pont de Londres. Le vent tombait à rafales violentes des gorges de la montagne. Au moment où la *Flora* allait doubler le mont, un grain violent tomba à bord subitement, et avant que le patron ait pu faire filer l'écoute de son immense voile, la *Flora* chavirait. Les dames dans leurs cabines, presque tout l'équipage, et le patron lui-même, furent noyés; au milieu de courants rapides, un homme et l'interprète furent seuls capables de gagner la terre à la nage. Au départ du courrier les corps des victimes n'étaient pas encore retrouvés; on espère cependant y réussir. M. Gurney et sa famille étaient très-aimés en Egypte; cette catastrophe y a bien douloureusement impressionné la colonie anglaise, qui commet, du reste, souvent des imprudences sur le Nil; ces embarcations, avec leurs cabines sur le pont, leurs grandes voiles et leurs vergues immenses, demandent la plus grande prudence dès que la brise souffle par grains.

— La vente annuelle des « rebuts » du bureau de poste de Washington aura lieu le 17 courant. On vendra aux enchères 8,534 pa-

quets de toutes sortes, non réclamés. Parmi les articles insérés au catalogue, qui n'a pas moins de trente-six pages, se trouvent au milieu des objets les plus divers et les plus étranges une bibliothèque d'environ 1,500 volumes, une grande quantité de bijouterie tant réelle que fausse, une grande quantité d'horloges à main, des microscopes, des revolvers et nombre d'instruments de pêche.

— Une terrible trombe a passé à douze milles est de Hickman (Kentucky) le dimanche soir, 26 du mois dernier, balayant des forêts entières sur sa route. Douze maisons d'habitation et des fermes ont été renversées. Quelques-unes furent hachées en morceaux, et leurs habitants eurent grand'peine à sauver leur vie. Les clôtures en bois mises pour empêcher de traverser la ligne ferrée ont été arrachées et éparpillées. A Mayfield deux personnes furent écrasées sous les ruines de leurs maisons. Un nègre et deux autres personnes furent tuées sur d'autres points. L'hôtel de Reelfoot Lake fut jeté par terre, et les voyageurs n'eurent que le temps de s'échapper. Quelques-uns, cependant, furent blessés fortement par les charpentes qui tombaient. La mort et la destruction ont laissé leurs traces sur toute la route de la trombe, dont on entendait le bruit à plusieurs milles.

Nous avons annoncé la publication par la librairie Berger-Levrault d'une nouvelle édition entièrement refondue, augmentée et mise à jour du Dictionnaire de l'administration française, par M. Maurice Block.

La quatrième livraison de cet ouvrage considérable vient de paraître; elle comprend la lettre C. *Les Colonies, la Comptabilité publique, le Conseil d'Etat, les Conseils généraux, les Conseils de préfecture*, etc., y sont l'objet d'une étude à la fois concise et complète. Un des chapitres les plus intéressants est celui qui est consacré au mot *Constitution*.

LE TOUR DU MONDE, *nouveau journal des voyages*. — Sommaire de la 784e livraison (15 janvier 1876). — Texte : La Dalmatie, par M. Charles Yriarte, 1874. Texte et dessins inédits. — Huit dessins de Th. Valério, E. Riou, E. Grandsire et J. Storck.

Bureaux à la librairie Hachette et Ce, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

L'assistance médicale et hospitalière en Algérie. — La *Correspondance générale algérienne* présente le tableau suivant des mesures prises pour mettre, dans notre colonie, les soins du corps médical à la portée de toutes les personnes qui les réclament :

Nous avons indiqué antérieurement les améliorations introduites dans la constitution hygiénique générale de l'Algérie par les travaux de colonisation, mise en culture de vastes espaces, plantations, reboisement, dessèchements et régularisation des irrigations; ces travaux, en assainissant le sol, en purifiant l'air ambiant, ont eu pour conséquence de modifier, en les rendant infiniment plus rares et plus bénins, les accès de fièvres intermittentes qui, au début de la conquête, avaient infligé à l'Algérie un fâcheux renom d'insalubrité; toutefois, il faut ajouter que les efforts de la science et de la haute administration ont puissamment contribué à ces résultats si satisfaisants sous tous les rapports. On ne citerait pas, en effet, un autre pays dans lequel la santé publique ait été l'objet de plus de sollicitude de la part de l'autorité supérieure, et où les soins de l'homme de l'art aient été mis plus largement à la portée de toutes les personnes qui les réclament.

L'agglomération de la population européenne dans les grands centres y avait attiré, comme la chose a toujours lieu, de nombreux médecins ; mais il fallait aussi, surtout assurer le service médical dans les petits centres, dans les villages éloignés, dans les fermes isolées, problème difficile qu'a parfaitement résolu l'institution des médecins de colonisation. En 1873, un arrêté ministériel divisait les territoires livrés à la colonisation en un certain nombre de circonscriptions médicales; un médecin, dit de colonisation, était tenu de résider dans la localité désignée comme chef-lieu de la circonscription, de faire des tournées périodiques dans chacun des centres ou groupes de population en dépendant, de tenir au lieu de sa résidence, à jour et heure fixes, un bureau de consultation gratuite, de propager la vaccine et de donner gratuitement les soins et les services de l'art à toutes les personnes indigentes.

Depuis, cette institution n'a fait que se développer. Pendant tout le temps que les honoraires de ces hommes, dont le dévouement n'a jamais fait défaut, sont restés à la charge des départements, les conseils généraux ont tenu à honneur de s'associer à une œuvre aussi philanthropique, en multipliant le nombre des médecins de colonisation, au fur et à mesure que s'agrandissaient les territoires dans lesquels s'exerçait l'action de la colonisation européenne; et, en se substituant en 1875 aux départements, le gouvernement n'a eu garde d'abandonner cette bonne tradition.

En outre des médecins militaires ou communaux, chargés de ce service au 1er janvier 1875, on compte en Algérie 74 médecins spéciaux de colonisation, rétribués sur les fonds de l'Etat, et il n'existe pas dans les trois provinces un seul centre agricole qui ne soit visité régulièrement par un homme de l'art, toujours prêt à répondre aux appels qui lui sont adressés, à aider de ses sages conseils l'acclimatation de la famille des immigrants, à lui fournir sur place les remèdes dont ils peuvent avoir besoin. Parallèlement, les établissements hospitaliers tendent à se multiplier dans les trois départements ; et, dans les villes qui n'ont pu encore établir des hôpitaux civils, les hôpitaux militaires recueillent les malades qui ne peuvent être traités à domicile; ils y trouvent tous les soins que réclame leur situation.

Plus heureux, sous ce rapport, que beaucoup de cultivateurs de certains départements métropolitains, le colon algérien est donc certain, quel que soit le point qu'il habite, fût-ce même un poste avancé, qu'en cas de maladie ou d'accident, les services intelligents de la science ne feront défaut ni à lui ni à sa famille.

Dans les trois départements, des hospices et des orphelinats sont largement ouverts, les uns aux invalides du travail, les autres aux jeunes orphelins, que l'absence des membres de leur famille ne permet pas d'assister à domicile. Jamais les crédits nécessaires au soulagement de ces deux classes si intéressantes de la grande famille humaine n'ont été marchandés, et on peut espérer qu'avant la fin de l'année courante deux nouveaux établissements, un asile pour les aliénés et un hôpital pour les aveugles, viendront compléter le régime hospitalier de l'Algérie.

Ajoutons que, dans le but de venir en aide aux infortunes passagères, des bureaux de bienfaisance ont été créés dans toutes les villes de quelque importance ; ils sont alimentés par des subventions communales, des dons ou des legs, et par la charité privée, qui ne leur a jamais fait défaut. Un crédit de cent mille francs, porté pour 1877 à cent trente mille, est, en outre, inscrit chaque année, au budget de la colonisation, à titre de secours de route aux colons et ouvriers nécessiteux, en dehors des crédits affectés par les départements, soit au même usage, soit en vue d'accorder un secours immédiat aux victimes d'un événement calamiteux.

Mais, en même temps que l'administration supérieure s'efforçait de parer par des institutions publiques à toutes les éventualités calamiteuses, elle se préoccupait aussi de stimuler l'initiative privée et de faire naître dans les masses les sentiments de solidarité en favorisant l'établissement des sociétés de secours mutuels et l'amour de l'épargne par l'institution des caisses d'épargne, dont l'accès est singulièrement facilité à la population agricole, qui trouve dans les nombreux receveurs des contributions diverses des intermédiaires gratuits pour toutes les opérations.

Un coup d'œil jeté sur les statistiques officielles prouve que l'utilité des sociétés de secours mutuels et des caisses d'épargne a été comprise par la population algérienne. On compte, en effet, dans les trois départements, quarante-quatre sociétés de secours mutuels, dont quelques-unes, telles que la *Famille* et les *Arts et Métiers*, d'Alger, sont en pleine voie de prospérité et à la veille de pouvoir assurer des pensions de retraite à leurs anciens sociétaires. Le nombre des membres honoraires ou participants faisant partie de ces sociétés est d'environ 7,000, dont les deux tiers appartiennent à la nationalité française.

Au 31 décembre 1874, le nombre des livrets dans les caisses d'épargne du département d'Alger était de 3,147, représentant une épargne de 793,721 fr. 87, et de 1,212 livrets dans les caisses d'épargne du département d'Oran, représentant une épargne de 207,483 fr. 13. Nous n'avons pas sous les yeux la situation, à la même époque, des caisses d'épargne du département de Constantine; mais les situations antérieures permettent de supposer que le bilan des opérations dans ce département se rapproche de celui du département d'Oran. La population française entre environ pour les deux tiers dans le nombre des déposants.

Enfin, pour terminer ce chapitre, mentionnons l'existence, à Alger, d'un mont-de-piété créé par décret du 18 septembre 1852, et constatons que la population musulmane et israélite, à l'opposé de ce qui a lieu pour les sociétés de secours mutuels et les caisses d'épargne, compose près des deux tiers de la clientèle de cet établissement; sur 1,447,692 fr. prêtés en 1874, 562,100 fr. l'ont été à des musulmans, et 314,625 fr. à des israélites. Les prêts faits aux Européens ne se sont élevés qu'à 571,077 fr.

Les fouilles d'Olympie. — Les dernières découvertes qui ont été faites à Olympie ont causé dans le monde savant, dit le *Standard*, une très-vive sensation. Les travaux ont commencé avec 125 ouvriers le 4 octobre, et, vers

le milieu de décembre, on a trouvé les premiers spécimens importants de l'art antique. Le 15 décembre on a découvert, à l'angle sud-est du temple de Jupiter, un torse colossal en marbre enfermé dans un mur de pierres sèches d'une date plus récente, torse dont le travail est d'une valeur artistique considérable. Suivant toutes les probabilités, c'est un fragment de la statue de Jupiter assis, présidant aux jeux olympiques ; cette statue était placée au milieu de la façade orientale du temple.

Cinq jours plus tard, les ouvriers trouvèrent un piédestal en marbre à trois pans, avec l'inscription servant de dédicace parfaitement conservée, par laquelle les Messéniens et les habitants de Naupacta consacrèrent à Jupiter Olympien la dîme du butin fait à la guerre. A la troisième ligne de l'inscription, Paionios (Pœonius) de Mendé, en Thrace, se nomme comme l'auteur de la sculpture, et, dans la quatrième ligne, il ajoute qu'il a obtenu le prix dans un concours pour les ornements des frontons du temple.

Le lendemain matin on a mis à découvert une statue de femme colossale, en marbre pentélique, brisée en deux parties, qu'à ses ailes on a reconnue immédiatement pour la déesse de la Victoire, qui était jadis placée sur un piédestal. La robe, qui laisse à découvert le côté gauche de la gorge, tombe en plis courts sur la ceinture et serre la partie inférieure du corps à ce point, qu'on en distingue les belles proportions. On n'a pas encore retrouvé la tête et les bras, mais la grâce vivante de la statue et la beauté des vêtements excitent l'admiration. On reconnut immédiatement que cette statue est celle dont parle Pausanias dans sa description des monuments d'Olympie. C'est le premier ouvrage de sculpture grecque du cinquième siècle avant Jésus-Christ qui nous parvienne avec la preuve authentique de son origine.

A la place où la Victoire a été trouvée, on a découvert aussi des blocs de marbre à trois pans provenant du même piédestal. Ils portent des inscriptions qui se rapportent aussi à l'histoire des Messéniens; l'une d'elles traite spécialement d'une cession faite par les Milésiens aux Messéniens, d'une frontière contestée entre eux. C'est la querelle dont parle Tacite dans les Annales, IV, 43.

Depuis ce temps, on a fait constamment des découvertes nouvelles, et la difficulté a été moins de chercher des œuvres d'art que de les enlever et de trouver où les placer. Un torse colossal d'homme couché sur le dos, a été découvert sous la Victoire. A en juger par le travail, qui est moins fini, cette statue doit avoir appartenu au fronton. Le coude du bras gauche est enveloppé dans la robe, qui couvre la partie inférieure du corps. Au-dessous se trouve encore un autre colosse, qui attend qu'on le tire de la terre.

Le 22, la partie inférieure d'une statue couchée qui doit avoir eu sa place à l'extrémité gauche du fronton et qui doit être celle d'un des dieux des rivières mentionnés par Pausanias, a été trouvée devant la façade de l'est. Elle est à peine plus grande que nature, et son exécution est d'une grande perfection. Le même soir on a trouvé tout auprès un torse d'homme, puis un torse de femme, le premier spécimen des statues encore existantes du fronton de l'ouest.

Tels sont les objets principaux énumérés dans le dernier rapport, qui relate aussi d'autres découvertes intéressantes, telles qu'une belle tête de satyre, grandeur naturelle, en terre cuite, trouvée au pied de la colline de Saturne.

Un télégramme qui vient d'arriver annonce la découverte d'une statue de Praxitèles.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 13 janvier 1876.

La dépression que nous signalions hier au sud de l'Europe s'est rapidement rapprochée de nos côtes du Midi : son centre est ce matin un peu au sud de Toulon où le baromètre descend à 748mm. Les courbes de même pression étant très-rapprochées, les vents ont une grande force sur le littoral méditerranéen et rendent la mer très-grosse. L'influence de cette bourrasque s'étend même jusqu'à la Manche, qui deviendra mauvaise si la dépression continue à s'avancer vers le nord, ce dont nous seront avertis par la continuation de la baisse barométrique.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Baisse de 3mm sur Manche (765), de 6mm sur Océan (763). Centre de dépression (748) vers Toulon. Manche houleuse par vent N.-E. assez fort. Océan peu agité, vents faibles. Tempête sur Méditerranée. Vents prendront de la force entre E. et N. sur Manche et Océan si le baromètre continue à baisser.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Baisse rapide de 12mm à Toulon et 10mm à Marseille. Centre de dépression un peu au sud de Toulon (748). Vent très-fort à Antibes et Toulon, S.-E. à Naples et Rome. Mer furieuse à Antibes, très-houleuse à Toulon et Marseille.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la dépêche précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Beau temps dans le nord de l'Europe. Tempête sur Méditerranée.

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non parvenues.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA COUR DE JACQUES Ier

(3e article.) — (1)

III

Après la mort d'Overbury, la comtesse d'Essex reprit, avec une nouvelle ardeur, la poursuite de son divorce. Elle était alors dans tout l'éclat de sa jeunesse et de sa beauté, tout à la fois charmante et perverse. La Cour, captivée par ses grâces et les séductions de son esprit, lui pardonnait la légèreté de ses mœurs, car on ne lui reprochait encore rien de plus, et lui prodiguait les adulations. Elle était de toutes les fêtes, qu'on n'avait jamais vues plus somptueuses et plus brillantes, même sous le règne d'Elizabeth. Pour ces fêtes que la reine aimait avec passion, la prodigalité du roi ne connaissait pas de bornes, et de leur côté les courtisans poussaient le luxe jusqu'à l'extravagance. Au mariage de la princesse Elizabeth avec le prince palatin, Lady Wotton portait une robe dont les broderies seules coûtaient 1,250 francs le yard ; le costume des deux filles de Lord Montaigue avait coûté pour chacune d'elles 37,500 francs de notre monnaie. « Le luxe et l'ostentation de cette époque, écrit John Finett, maître des cérémonies, étaient incomparables ; l'or et l'argent que dans leur parure les Lords, les Ladies et les dames portaient sur leurs épaules, était ce qu'il y avait de moins précieux ; les perles et les plus somptueuses broderies étaient devenues des ornements communs. Les joyaux du roi, de la reine et du prince (depuis, Charles Ier), dans cette cérémonie, furent évalués par le roi lui-même à la somme de 900,000 livres sterling (près de 23 millions de francs) ».

C'était l'époque de la plus grande vogue des représentations féeriques auxquelles les Anglais donnaient le nom de *masques* et qui ressemblaient beaucoup à ce que nous appelons des ballets. La poésie, la musique, la danse, l'art du machiniste et du décorateur s'associaient pour donner toute leur splendeur à ces spectacles qui exigeaient d'énormes dépenses. Le dialogue de ces pièces allégoriques, semé d'allusions élogieuses, amenait de nombreux intermèdes mêlés de chants dans lesquels figuraient les plus grands personnages de la Cour, et la reine elle-même. Lady Essex y avait toujours sa place. C'est ainsi qu'au mariage de la princesse Elizabeth, un ballet composé par Beaumont et Fletcher, ayant pour sujet le mariage de la Tamise et du Rhin et pour personnages Iris et Mercure, fut représenté dans cette même salle des Banquets où trente-cinq ans plus tard se dressa l'échafaud de Charles Ier.

Au milieu de ces réjouissances et de ces fêtes qui conduisaient par une pente insensible, mais fatale, aux révolutions, il semble que la mort si récente du prince de Galles n'était déjà plus qu'un lointain souvenir.

Le roi qui ne pouvait rien refuser à ses favoris et surtout aux séductions d'une femme qui était l'ornement de sa cour, intervint lui-même en faveur de l'annulation du mariage de la comtesse d'Essex. Il appuyait ostensiblement de toute son influence sa demande qui reposait sur des allégations d'une impudeur révoltante, et qui, paraît-il, n'était pas même autorisée par la loi. Une commission de douze membres dont faisaient partie six évêques de l'Eglise anglicane, avait été chargée de statuer sur cette indécente procédure. Le docteur Abbot, archevêque de Canterbury, calviniste zélé, resta inflexible aux prières du roi et combattit la demande d'annulation comme contraire à la loi, à

(1) Voir les numéros du *Journal officiel* des 16 et 29 décembre 1875.

l'Ecriture sainte et à la morale. Le roi répliqua en personne à ses arguments, et enfin, par condescendance pour sa volonté, la nullité du mariage fut prononcée par sept voix contre cinq : l'archevêque de Canterbury, l'évêque de Londres et trois commissaires civils avaient voté contre. Une flétrissure resta attachée au nom des commissaires coupables de cette complaisance; l'un d'eux, l'évêque Bilson, fut récompensé par l'anoblissement de son fils: mais celui-ci pendant toute sa vie fut poursuivi par un sobriquet injurieux : on l'appelait Sir Nullity Bilson.

Immédiatement après le divorce, on prépara le mariage de Rochester avec la comtesse, et pour que celle-ci n'eût pas à déchoir de son rang, son fiancé fut créé comte de Somerset. Leur mariage s'accomplit à la cour en février 1614, un an exactement après celui de la princesse Elizabeth qu'il éclipsa presque par sa splendeur ; le roi conduisit lui-même à la chapelle royale la nouvelle comtesse de Somerset; la cité de Londres donna des fêtes pompeuses, et des réjouissances publiques célébrèrent l'hyménée du favori parvenu au faîte de la puissance et des honneurs.

Le pauvre Overbury que nous avons vu périr si misérablement avait eu pour successeur dans la faveur de son maître l'un des hommes qui avaient le plus contribué à le perdre, l'oncle même de la comtesse, Henry Howard, comte de Northampton. C'était un vieux courtisan d'une habileté peu commune; il avait été élevé à Cambridge où il était considéré comme « le plus savant parmi les nobles et le plus noble parmi les savants. » Son éducation terminée, il était parti pour le continent suivant l'usage de l'aristocratie anglaise et avait voyagé pendant sept années. Cependant, malgré ses talents, Elizabeth le tenait en grande défiance, et presque jusqu'à la fin de son règne il resta écarté des emplois publics. Il obtint un meilleur accueil de Jacques Ier, qu'il charmait par son érudition et surtout, paraît-il, par sa servilité; il fut nommé successivement gardien des cinq ports, membre du conseil privé, comte de Northampton et chancelier de l'université de Cambridge. L'opinion publique ne lui était pas favorable; il passait pour un flatteur plein d'insinuation et pour le plus grand calomniateur de son temps. Sa réputation était telle que l'impopularité de Somerset date surtout de l'époque où il l'avait pris pour conseiller et l'avait attaché à sa personne.

IV

Cependant, quelles que fussent encore les apparences, la brillante fortune de Somerset et du parti dont il était le chef à la cour ne reposait plus que sur des bases fragiles. Des signes menaçants présageaient sa décadence. Pendant que sa rapacité, qui l'avait enrichi, le rendait odieux, il avait cessé d'avoir auprès du roi les qualités charmantes d'autrefois; la beauté et les grâces de la jeunesse avaient disparu ; il ne faisait plus les mêmes frais pour plaire ; agité par l'inquiétude et le remords, il était devenu morose et mélancolique. Dans une visite, où il accompagna le roi à Cambridge, au mois de mars 1615, un mois après son mariage, quoiqu'il fût toujours le favori en titre, il était évident déjà que sa faveur avait décliné. Il avait conscience des terribles orages qui pouvaient éclater sur sa tête. Une lettre foudroyante d'Overbury, qui le menaçait de ses révélations et qui avait précédé de peu de temps la tragique exécution de la Tour de Londres, tenait suspendus au-dessus de lui, même après la mort de ce dangereux complice, tous les châtiments de la justice vengeresse.

Il y avait plus encore ! Somerset savait qu'il avait un rival auprès du roi. Depuis deux ans déjà Jacques Ier voyait avec une complaisance marquée les succès d'un jeune homme noble du comté de Leicester, élevé en France d'où il rapportait des talents précieux à une cour aussi frivole : la danse, l'escrime et la science des modes ! Ce jeune homme était George Villiers; sa mère et ses amis avaient fait jusqu'aux derniers sacrifices pour le produire avec avantage, et Jacques Ier charmé de son maintien et de son élégance lui avait donné une de ces charges qui, au début n'offusquent personne : George Villiers le servait à table ! Mais le jeune courtisan avait su adroitement tirer parti de sa place, se façonner à l'humeur du roi, s'insinuer dans sa conversation et, ce qui est tout à la cour, se rendre agréable au maître. Il avait fait plus ; il avait su se faire des partisans, créer une faction dont il était le chef et devenir à son tour une puissance redoutable. Somerset comprit qu'il aurait une lutte à soutenir de ce côté, mais infatué de son pouvoir il ne sut pas mesurer l'étendue des dangers qu'il allait courir.

Cette lutte se poursuivait sourdement. Villiers avait mis dans ses intérêts l'archevêque de Canterbury; celui-ci ne cessait de presser la reine de déterminer le roi, qui ne faisait rien sans son agrément, de remplacer Somerset par ce nouveau favori. La reine, plus clairvoyante, s'y refusa longtemps : « Vous et vos amis, disait-elle, vous ne savez pas ce que vous faites; je connais le roi mieux que vous tous; si ce jeune homme arrive au pouvoir, la première personne qu'il perdra, c'est vous, qui travaillez pour lui, et moi j'aurai ma part de la disgrâce. » Elle se laissa pourtant persuader à la fin. Sur sa demande, George Villiers fut créé chevalier et nommé gentilhomme de la chambre, malgré l'opposition de Somerset, dont la chute ne fut plus désormais qu'une affaire de temps.

Un trait caractéristique de cette époque et de ce règne, c'est la demande que Somerset adressa au roi pour se mettre à l'abri des événements. Il sollicita de lui et il obtint sans peine, car Jacques Ier était trop faible pour rien refuser à ceux mêmes qu'il avait cessé d'aimer, des lettres de rémission et de pardon général pour tous les crimes passés, présents et à venir, trahisons, meurtres et autres méfaits de toute nature qu'il avait pu ou qu'il pourrait commetttre. Jacques Ier signa ce singulier pardon, mais le lord chancelier refusa d'y apposer le grand sceau ; l'acte resté sans valeur, Somerset demeura en proie à ses terreurs et à ses pressentiments.

Cependant Jacques Ier, toujours indécis, mais troublé de la rivalité de ses favoris ordonna, dit-on, à George Villiers de faire acte de condescendance auprès de Somerset et de lui offrir, dans les termes les plus courtois, de devenir son protégé ; en même temps il fit savoir au comte que son bon plaisir était que cette démarche fût accueillie favorablement. Mais le comte repoussa tout compromis ; il répondit avec arrogance à Villiers « qu'il ne voulait recevoir de lui aucun service et qu'il n'en devait attendre aucun de sa part. Si je le puis, ajouta-t-il, je vous casserai la tête ; voilà sur quoi vous pouvez compter. »

V

Sur cette violente réponse, l'orage éclata. On ne sait pas exactement qui déchaîna la foudre en décidant le roi à ouvrir une enquête judiciaire sur la mort d'Overbury et la tragédie dont la Tour de Londres avait été le théâtre. On croit que ce fut le secrétaire d'Etat Winwood ; mais on n'en trouve la preuve ni dans ses écrits ni dans les précieux documents qu'il nous a laissés. Toujours est-il que Jacques Ier fit appeler ce gardien de la Tour, Sir Gervase Elways, dont nous avons signalé la conduite équivoque. Il l'interrogea longuement, habilement, et tira de lui l'aveu presque complet de la vérité : Elways, tout en cherchant à se disculper personnellement, révéla le fait même de l'empoisonnement, le nom des criminels, Weston, mistress Turner et les autres, sans oublier les deux grands coupables qui les avaient mis en œuvre.

On était alors au mois d'octobre. Le roi, suivant le récit de Weldon, quitta Londres pour aller passer quelques temps à Royston, près de Cambridge. Somerset, qui l'avait accompagné, prit congé de lui quelques instants après leur arrivée, pour retourner à Londres. Jamais séparation n'avait eu lieu avec les apparences d'une plus tendre affection. Le comte baisa la main du roi, qui se jeta dans ses bras et l'embrassa : — « Pour l'amour de Dieu, quand te reverrai-je? lui dit-il. Sur mon âme, je ne mangerai ni ne dormirai jusqu'à ce que tu reviennes. » — « Alundi », répondit le comte. On était au vendredi. — « Alors, pour Dieu! donne à ta femme ce baiser de ma part. » — Le roi reconduisit Somerset jusqu'à sa voiture ; dans l'escalier, ce furent les mêmes tendresses, les mêmes protestations affectueuses. Enfin, le comte partit. — « Voilà une figure que je ne reverrai de ma vie ! » dit le roi devant tous ses serviteurs, dont l'un était une créature de Somerset.

En effet, le 15 octobre 1615, le comte et la comtesse de Somerset furent arrêtés à Londres. Le roi en avait donné lui-même l'ordre; c'est lui qui personnellement avait dirigé toute l'information préliminaire.

Le procès des acteurs directs de ce drame sinistre commença. Weston fut jugé le premier; il fut établi qu'il était un ancien domestique de Mistress Turner, qu'il avait servi d'intermédiaire et de messager pour la correspondance clandestine de la comtesse et de Rochester.

Quant à sa culpabilité, elle n'était pas douteuse; c'est lui qui avait commis le crime et il en avait reçu le prix. Il fut condamné à mort et subit sa peine.

Après ce procès vint celui de l'horrible Mistress Turner. Tout l'appareil de la magie, les images, les papiers enchantés, les sortiléges qui à cette époque n'étaient pas à l'usage exclusif des malheureux faisant profession de sorcellerie, — les médecins eux-mêmes y avaient recours, — furent produits devant la cour. Des lettres infâmes de la comtesse d'Essex furent lues dans les débats. Mistress Turner fut déclarée coupable par le jury et le juge Coke prononça sa condamnation avec une évidente satisfaction. La malheureuse subit son supplice en présence d'une foule considérable où l'aristocratie et les plus grandes dames, dont plusieurs sans doute la connaissaient de longue date, se pressaient pour la voir mourir. On dit qu'elle édifia les spectateurs par son repentir et que par une coquetterie singulière à ce moment suprême, elle portait une magnifique collerette empesée à l'amidon jaune dont elle avait elle-même apporté la mode de France. La mode ne put résister à une semblable exhibition et fut immédiatement abandonnée.

On jugea ensuite Sir Gervase Elways, qui fut condamné et exécuté, ainsi que Franklin l'apothicaire. Dans les papiers de celui-ci, on avait trouvé la liste des poisons en vogue de son temps : l'eau-forte, l'arsenic blanc, le sublimé-corrosif, la poudre de diamants, le caustique lunaire (probablement un sel d'argent), les grandes araignées et les cantharides.

Un assez long intervalle s'écoula entre les procès de ces coupables subalternes et celui du comte et de la comtesse de Somerset, qui fut différé jusqu'au mois de mai 1616. On fit de longs efforts pour obtenir de la comtesse l'aveu de sa culpabilité; elle finit pourtant par avouer son crime et parut touchée d'un tardif remords. Son mari, au contraire, en apparence plus endurci qu'elle, persista à soutenir qu'il était innocent; il se défendit énergiquement devant la cour des Pairs depuis huit heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Enfin, un verdict unanime le déclara coupable. Après le jugement ils furent tous deux reconduits à la Tour. La comtesse obtint sa grâce bientôt après; le comte demeura jusqu'à la dernière année du règne sous le coup de la sentence capitale qui avait été prononcée contre lui; des sursis lui furent accordés successivement; tous deux restèrent prisonniers à la Tour de Londres jusqu'en 1621. Mis en liberté et bannis dans une province écartée, ils vécurent d'une pension de 4,000 livres sterling, à prendre sur les revenus de leurs biens confisqués. Dans la dernière année du règne de Jacques Ier, le comte obtint du faible roi dont il avait été l'ami, l'annulation de sa condamnation. Le roi pouvait, en effet, lui pardonner et casser son jugement, mais il ne pouvait ni le réhabiliter ni le sauver de l'ignominie.

Pour une âme plus haute que celle de Jacques Ier, de pareilles catastrophes eussent été pleines d'enseignements : son noble et malheureux fils le prince de Galles mourant, sans doute par un crime, au milieu d'une cour dépravée, un premier ministre condamné comme empoisonneur, les premiers personnages de l'aristocratie cherchant dans les forfaits et la corruption la solution et le succès de toutes les intrigues, auraient dû lui apprendre que dans l'intérêt de sa famille, de son pays, de son propre honneur et de cette autorité royale qu'il devait transmettre intacte et respectée à ses successeurs, il y avait quelque chose de mieux à faire que de subir le joug avilissant des favoris. Mais ces leçons furent perdues pour le fils pusillanime de Marie Stuart, et le règne de Rochester, comte de Somerset, ne fut brisé que pour faire place à l'avénement d'un autre favori, le plus brillant de tous : Georges Villiers, duc de Buckingham.

EMILE CHÉDIEU.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(451e liste.)

MM. Jacobsen (J.-C.), propriétaire des brasseries de Carlsberg (Danemark), chevalier, 1,000 fr. — Lesieur (Paul-Hyacinthe), sous-lieutenant d'infanterie, chevalier, 100. — Fontaine, chimiste à Paris, chevalier, 100. — Gautier, directeur de la société des dépôts et comptes-courants, chevalier, 100. — Lavelaine de Maubeuge (Edouard), ancien capitaine, chevalier, 50. — Pernet, directeur de la banque, à Saint-Quentin, chevalier, 50. — Leclerc de Lagarenne, capitaine en retraite, chevalier, 50. — Lair, ancien juge de paix, 50. — Seydoux (Auguste), secrétaire d'ambassade, chevalier, 50. — De Laubier, juge au tribunal de Chatellerault, chevalier, 50. — Comte de Carneville, ancien capitaine, chevalier, 50. — Basquin (Hector), fabricant de soieries à Saint-Quentin, chevalier, 30. — Brouty (Charles-Victor), architecte, chevalier, 30 francs. — Bernard (Florent), capit. en retraite, chev., 30. — Longhaye, négoc. à Lille, chev., 50. — Boutry (Arthur), de Lille, chev., 25. — Chassepot (Auguste), entrepreneur de la manufacture d'armes de Châtellerault, ch., 25. — Fontaine (Léon), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chev., 20. — Husson (Georges), anc. chef de bataillon de la garde nationale, ch., 20. — Dubois-Tallard, conservateur des forêts, chev., 20. — Lavocat, directeur de l'Ecole vétérinaire de Toulouse, chev., 20. — Van der Colme, agriculteur à Dunkerque, chev., 20. — Duvivier, juge de paix à Lavalette (Charente), chev., 20. — Griffon, capit. en retraine, chev., 20. — Mazoïer, sous-intendant militaire en retraite, chev., 20. — Stœcklin (Auguste), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chev., 20. — Ritter (Fréd.), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chev., 20. — De Muizon, chef de division au ministère des travaux publics, chevalier, 20. — Boyard, consul de France à Saint-Pétersbourg, chevalier, 20. — Aubert, ancien maire du 15e arrondissement de Paris, chevalier, 20. — Voilquin, sous-chef de bureau au ministère de la guerre, chevalier, 20. — Gomart, secrétaire des comices agricoles de Saint-Quentin, chevalier, 20. — le comte Torrini de Fogassièras, chevalier, 20. — Delahaye, capitaine en retraite, chevalier, 20. — Thirion, consul de Venezuela à Paris, chevalier, 20. — Chenon, conseiller honoraire à la cour d'appel de Bourges, chevalier, 20. — Fortemps, ancien capitaine d'artillerie de la garde nationale de Mézières, chevalier, 15. — Lallement, chef de bataillon en retraite, chevalier, 10. — de Saint-Jammes, chef d'escadron en retraite, chevalier, 10. — Auclerc, agriculteur, éleveur à Allichamps (Cher), chev., 10. — Nauroy, capitaine adjudant de place, chev., 5. — Woirhaye, ancien sous-officier, médaillé, 10. — Duvernoy, professeur au Conservatoire de musique et de déclamation, chevalier de l'ordre de Léopold de Belgique, 20.

BANQUE DE FRANCE & SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	13 JANVIER MATIN	6 JANVIER MATIN
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales	1,686,672,653 48	1,686,062,612 19
Effets échus hier à recevoir ce jour	382,008 69	586,950 56
Portefeuille de Paris :		
Commerce	334.664,736 80	344,123,754 49
Bons du Trésor	556,387,500 »	556,387,500 »
Portefeuille d. succursal. : Effets sur place	298,760,551 »	303,877,939 »
Avances sur lingots et monnaies	9,638,400 »	10,633,100 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	11,589,100 »	11,372,400 »
Avances sur effets publics français	27,047,000 »	27,219,800 »
Avances sur effets publics français dans les succursales	17,577,600 »	18 017,000 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer	14,848,300 »	14,891,700 »
Avances sur actions et obligat. de chemins de fer dans les succursales	12,979,400 »	13,056,400 »
Avances sur obligations du Crédit foncier	1,263,100 »	1,251,200 »
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales	701,000 »	707,900 »
Avances à l'Etat (conv. du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000,000 »	(a) 10,000,000 »
Ex-banques départles	(b) 2,980,750 14	(b) 2,980,750 14
Rentes disponibles	76,329,613 82	76,329,613 82
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c) 100,000,000 »	(c) 100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4,000,000 »	(d) 4,000,000 »
Immeub. des succursles	3,775,221 »	3,759,310 »
Dépenses d'administraton de la Banque et des succursales	44,838 85	19,437 80
Emploi de la réserve spéciale	(e) 22,064,209 97	(e) 22,064,209 97
Divers	5,381,838 34	9,636 149 33
	3,257.087,822 09	3,276 977,727 30

PASSIF	13 JANVIER MATIN	6 JANVIER MATIN
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8,002,313 54	8,002,313 54
Réserves mobilières :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10,000,000 »	(a) 10,000,000 »
Ex-banques départles	(b) 2,980,750 14	(b) 2,980,750 14
Loi du 9 juin 1857	(c) 9,125,000 »	(c) 9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4,000,000 »	(d) 4,000,000 »
Réserve spéciale	(e) 22,064,209 97	(e) 22,064,209 97
Billets au porteur en circulaton (Banque et succursales)	2,511,967,185 »	2,497,840,635 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	6,861,943 33	11,357,234 06
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	11,898,915 26	11,552,711 86
Compte courant du Trésor, créditeur	150,531,513 48	154 849 411 »
Comptes courts de Paris	245,071,985 18	254,068,217 08
Comptes courants dans les succursales	27,850,391 »	30 926,137 »
Dividendes à payer	9,471,464 »	15.874,209 »
Effets au comptant non disponibles	2,438,872 88	6,004,588 33
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	2.038,764 38	1,649,434 51
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	2,718,255 13	2,718,255 13
Réserve pour effets prorogés en souffrance	9,951,750 20	9,951,750 20
Divers	37,614,508 60	41,512,870 48
	3,257,087,822 09	3,276 977,727 30

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

ROULAND.

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER DU 24 AU 31 DÉCEMBRE

(52e SEMAINE)

	LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE 1875 kilom. exploités	1875 recettes brutes.	1875 par kilom.	1874 kilom. exploités	1874 recettes brutes.	1874 par kilom.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1875 sur recettes brutes.	1875 par kil.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1874 sur recettes brutes.	1874 par kil.	RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER 1875	1874	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1875 sur recettes brutes.	1875 par kil.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1874 sur recettes brutes.	1874 par kil.
			fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0	fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.).	3,854	5,609 784 76	1,455 57	3,826	5 108.553 46	1,335 22	501,231 30	9.01	»	»	264,138.177 24	259 359 912 28	4,778,264 96	1.57	»	»
	— (nouv. rés.)	1,113	300 315 32	269 83	1,036	246.344 46	237 78	53,970 86	13.48	»	»	17,283.524 »	14.331,513 41	2,952,010 59	9.04	»	»
	— Rhône au Mont-Cenis.	132	129,170 96	978 57	132	120.529 31	913 10	8,641 65	7.17	»	»	5,280,536 32	5,041.579 11	238,957 21	4 74	»	»
	— Chemins Algériens....	513	120,683 65	»	513	100,454 »	»	»	»	»	»	6,053,828 96	6,331,701 87	»	»	277,872 91	4.38
	Nord (ancien réseau).......	1,150	2,435,099 49	2,117 47	1,150	2,033.318 47	1,768 10	401,781 02	19.75	»	»	108 364 803 95	104,330,571 67	4 034,232 28	3.86	»	»
	— (nouveau réseau).....	544	264.507 85	486 22	467	242,126 81	518 47	22.381 04	»	»	6.22	12,829,594 65	11,963,589 15	866 005 50	5.21	»	»
	— (réseau spécial).......	81	23.294 15	287 58	13	620 93	47 76	22,673 22	502.1	»	»	344,010 70	»	»	»	»	»
	Ouest (ancien réseau)... (a)	900	1,279,137 »	1,421 26	900	1.049,703 24	1,166 34	229,433 76	21.85	»	»	(b) 67,430 031 95	64.474,956 71	2,955,075 24	4.58	»	»
	— (nouveau réseau).. (a)	1,606	628,922 25	391 61	1,606	521,421 58	324 67	107,500 67	20.62	»	»	(b) 31,536,941 95	29,210,471 61	2,326.470 34	5 61	»	»
	Orléans (ancien réseau).....	2,020	1,821,307 80	901 63	2,020	1,564,464 18	774 48	256,843 62	16.42	»	»	100,232,105 78	90 678,544 28	9.553.561 50	10 53	»	»
	— (nouveau réseau)....	2,103	682,406 58	324 49	2,103	597,936 14	284 33	84,470 44	14 12	»	»	40.910,744 90	38 129,666 47	2,811,078 43	7 53	»	»
	Est (ancien réseau).........	533	827,086 91	1,551 76	519	840.380 21	1,619 23	»	»	13,293 30	4 16	40 732,240 68	39.071,844 20	1,660,396 48	2 86	»	»
	— (nouveau réseau).......	1,723	1,074,996 93	623 91	1,723	1,041,036 60	604 20	33,960 33	3.26	»	»	53,407,992 37	50,941,645 27	2,466 347 10	4 84	»	»
	Midi (ancien réseau)........	798	951,585 06	1,192 45	798	881,306 48	1,104 39	70,278 56	7.97	»	»	48 357 941 83	47,109,256 54	1,248,685 29	2.65	»	»
	— (nouveau réseau)......	1,227	370,501 68	301 95	1,208	330,913 49	273 93	39,588 68	10.22	»	»	19,726 696 55	18,888 201 54	838,495 01	»	»	2.29
Cies SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	Charentes (ancien réseau)...	377	115,884 »	307 38	374	126,233 57	337 52	»	»	10,349 57	9.89	5.107,794 68	4,222 342 70	885,451 98	12 92	»	»
	— (Angoulême à Limoges)	121	23,396 10	192 53	»	»	»	»	»	»	»	752,726 41	»	»	»	»	»
	Orléans-Châlons-sur-Marne.	295	32,317 25	109 55	220	20,334 90	92 43	»	»	»	»	1,152,653 40	737.132 77	415.520 63	9 45	»	»
	Vendée (Sables-d'Ol. à Tours)	251	»	»	201	»	»	»	»	»	»	1,589,604 82	1,026.717 73	562 887 09	23 33	»	»
	Dombes et Sud-Est.........	213	38,760 »	182 »	195	32,209 »	170 »	6,551 »	»	»	»	2.128.526 »	1,948,248 »	180,278 »	9.25	»	»
	Médoc.....................	101	20,051 26	198 52	93	19,445 15	209 09	606 11	»	»	»	969,557 05	780,795 10	188,761 95	»	»	»
	Vitré à Fougères...........	81	8,487 40	104 78	81	9,511 09	117 42	»	»	1,023 69	12.06	492,535 02	484,214 46	8,320 56	1.71	»	»
	Lille-Valenciennes et extens.	122	40 796 45	334 39	98	29,552 90	301 56	11,243 55	10.88	»	»	1,736.674 63	1,696.035 65	40,638 98	»	»	7.93
	Sedan à Lerouville...... (c)	95	9.611 07	101 16	55	4,401 90	80 03	5,209 17	26.40	»	»	312,869 82	18,986 95	293,882 87	39.64	»	»
	Nord-Est..................	138	19,936 52	114 82	138	12,477 83	90 41	7,508 69	60.18	»	»	825,907 39	420,287 61	405,619 78	5.37	»	»
INTÉRÊT LOCAL	Vendée (Poitiers à Saumur).	110	»	»	110	»	»	»	»	»	»	535,330 82	269,955 19	265.375 63	»	»	»
	Mamers à Saint-Calais......	77	5,313 44	69 »	77	5,487 22	71 26	»	»	»	»	262,962 60	231 280 80	31.681 80	13 71	»	»
	Orléans à Rouen......... (d)	402	50 896 34	126 60	348	38,399 54	110 34	12,496 80	14.73	»	»	2,237,311 07	1,821 368 70	415,942 37	14.91	»	»
	Falaise-Berjou-Pont-d'Ouilly	30	1,054 03	35 13	30	1,039 86	34 66	14 17	1.35	»	»	56,669 94	41,756 04	14 913 90	4.04	»	»
	Caen à la mer.......... (e)	16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	126,547 97	»	»	»	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES	Autrichiens................	1,777	1,959,395 »	1,102 64	1,677	1,283,622 50	765 42	675,772 50	34 48	»	»	81,385,107 30	75,947.458 80	5,437.648 50	6.68	»	»
	Sud-Autrichien-Haute-Italie.	5,581	3,711,027 52	664 94	5,540	3.285,384 95	593 03	425,642 57	12.10	»	»	175,088,277 61	169 093.795 36	5,994 485 25	»	»	0.25
	N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	1,192,570 45	»	626	1,177,968 18	»	14,602 27	»	»	»	14 901 281 81	13.467.322 81	1,433,959 »	»	»	»
	— (nouv. rés.).	309	604,625 »	»	304	557,593 18	»	47,031 82	»	»	»	6.152 052 27	3,801,611 36	2,350,440 91	»	»	»
	Madrid-Saragosse-Alicante.	1,428	755,032 17	528 73	1,428	622,125 70	435 66	132,906 47	21.36	»	»	38,813 718 50	36 267,163 18	2,546,555 32	6.56	»	»
	Nord de l'Espagne.........	543	411 114 05	757 11	543	277,709 83	511 44	133,404 22	48.03	»	»	19.286.317 60	17,753,589 05	1.532,728 55	8 63	»	»
	Alar à Santander..........	139	172,649 77	1,242 08	139	85,196 43	612 92	87,453 34	102 6	»	»	7,367,196 70	6,852.796 07	514,400 63	7 50	»	»
	Cordoue à Séville..........	131	»	»	131	»	»	»	»	»	»	3.623.905 55	3,524.117 81	99,787 74	2.84	»	»
	Sarag.-Pampelune-Barcelone	621	271,129 01	436 58	621	213,389 89	343 62	57,739 12	27.05	»	»	10,029,208 24	7.853,418 30	2,175.789 94	27.70	»	»
	Portugais.................	502	186,180 83	370 87	502	176,809 96	352 21	9,370 87	5 30	»	»	9,065,450 54	8,503,103 07	562 347 47	6.61	»	»

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on peut calculer les recettes probables de l'année entière pour les diverses compagnies. Il suffit de diviser ces recettes par les longueurs correspondantes pour les ramener à l'unité kilométrique.

En déduisant de ce revenu kilométrique brut les frais d'exploitation, qui sont en moyenne de 50 p. 100 pour les compagnies principales et de 60 p. 100 pour les compagnies secondaires, sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 francs par kilomètre, on obtient le revenu kilométrique net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau.
(b) Recettes rectifiées.
(c) Ligne exploitée partiellement. — (d) Ligne exploitée partiellement.
(e) En exploitation depuis le 30 juin 1875. — Ligne exploitée partiellement.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cᵉ

8, place de la Bourse

CONFÉDÉRATION SUISSE

EMPRUNT 5 0/0 DU VALAIS

Par décision du Grand-Conseil

EN DATE DU 2 JUIN 1875

ÉMISSION DE 4,338 OBLIGATIONS DE 1,000 FRANCS

rapportant, annuellement, 50 francs, nets de tout impôt, payables en or, à raison de 25 fr. le 15 janvier, et de 25 fr. le 15 juillet de chaque année, et amortissables, par tirages annuels, en cinquante années (le premier tirage aura lieu le 15 avril 1877).

Ces 4,338 obligations sont émises au taux de.. .... fr. 932.50

Elles pourront être divisées en coupures de 500 fr. émises à........ fr. 466.25

Les versements se feront :

	Pour l'obligation de 1,000 francs	Pour la coupure de 500 francs
En souscrivant...... fr.	50 »	25 »
A la répartition.........	200 »	100 »
Le 15 avril 1876.........	200 »	100 »
Le 15 juillet 1876.......	200 »	100 »
Le 15 octobre 1876......	200 »	100 »
Le 15 décembre 1876....	82.50	41.25
	932.50	466.25

Les souscripteurs qui n'opéreront pas leurs versements aux dates ci-dessus indiquées seront passibles d'un intérêt de 6 0/0, sans préjudice du droit que se réserve l'emprunteur de faire vendre les titres en retard de versements, aux risques et périls des souscripteurs.

Pour les souscripteurs qui se libéreront à la souscription, l'obligation ressortira, avec la bonification d'intérêts et la déduction du coupon :

Pour le titre de 1,000 fr.	Pour la coupure de 500 f.
898 fr. 30	**449 fr. 15**

Sans tenir compte de la prime de remboursement, le *placement* ressort à 5.55 0/0; il ressort à 6 0/0, prime de remboursement comprise.

Le conseil d'Etat a, par traité, affecté spécialement et par privilége à la GARANTIE du service des intérêts et de l'amortissement des obligations, qui se montera annuellement à 237,700 fr. : — 1° *Un million de créances hypothécaires*, dont le revenu n'est pas au-dessous de 5 0/0; 2° le produit de la *régie des sels*, dont le produit net est d'environ 200,000 fr.; et complémentairement, et nécessairement, les autres ressources de son budget.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les 14 et 15 Janvier 1876

DE 10 HEURES DU MATIN A 6 HEURES DU SOIR

A SION (Valais), à la Caisse de l'État.

A BERNE, à la Banque fédérale.

A SAINT-GALL, ZURICH, LUCERNE, BALE, CHAUX-DE-FONDS, LAUSANNE et GENÈVE, à la succursale de la Banque fédérale.

A PARIS, chez MM. J. VIDAL ET Cᵉ, rue du Quatre-Septembre, 16.

(Déclaration faite au Timbre le 31 décembre 1875)

Préfecture du département de la Seine.

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT

de

L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1871

(Loi du 6 septembre 1871.)

17ᵉ TIRAGE DÉFINITIF

AVIS

Le jeudi 20 janvier courant, à midi précis, il sera procédé publiquement, au Palais de l'Industrie, au 17ᵉ tirage définitif des obligations à rembourser pour l'amortissement de l'emprunt municipal de 1871.

A ce tirage il sera extrait de la roue, conformément au tableau d'amortissement annexé au cahier des charges et conditions dudit emprunt, les 1,310 numéros fournis par les 131 séries extraites au tirage du 10 du même mois.

Les 88 premiers numéros ont droit, dans leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

Le premier numéro............	100.000 fr.
Les deux numéros suivants, chacun 50.000 fr., ci...........	100.000
Les dix numéros suivants, chacun 10.000 fr., ci...........	100.000
Les soixante-quinze numéros suivants, chacun 1.000 fr., ci....	75.000
Ensemble........	375.000 fr.

Les 1,222 autres numéros seront remboursés au taux de 400 fr.

Paris, le 12 janvier 1876.

Le préfet de la Seine,
FERDINAND DUVAL.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
E. TAMBOUR.

(L'entrée du public aura lieu par la porte n° 5.)

ANNALES

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
Annexes : Rapports, Projets de lois, Propositions, etc.

L'administration de l'Assemblée nationale fait imprimer, par ordre de l'Assemblée, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés. — Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le Chef du service sténographique.

L'administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

Ces volumes sont en vente à la Librairie des Publications législatives, A. WITTERSHEIM et Cᵉ, 31, quai Voltaire, à Paris.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — Soc. anonyme des mines de fer de l'Aude, r. Lafayette, 18. (Acte Mᵉ Amouroux, not., 20 juillet, 17 et 29 nov.)

G. Weber et Cᵉ, pharmacie, r. Neuve-des-Capucines, 8. (Acte Mᵉ Biesta, not., 30 déc.)

Corbery et Clavier, courtage des vins, etc., q de Bercy, 10. (Acte Mᵉ Mas, not., 24 déc.)

Spectacles du Vendredi 14 Janvier

Opéra. — Don Juan
Italiens. — (Samedi) Otello.
Français. — Le Gendre de M. Poirier. Petite Pluie...
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Voyage en Chine.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — (Samedi) Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Le Manoir de Pictordu.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Le Fils de Chopart.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Baigneuse d'Arcachon.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Cᵉ, 31, q. Voltaire

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................		86 25
— — dégelée................		87 25
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée..........		87 75
— — — dégelée.......		88 75
Huile de Colza épurée, en tonnes................		96 75
Huile de Lin, en fûts..........................		68
Huile de Lin, en tonnes........................		69 50
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.		52 75
— — — — 10/13.		48
Sucres blancs en poudre, titre n° 3......	.. à	58 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte..........	139 .. à	139 50
Sucres raffinés, — Belle sorte...........	... .. à	140 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1ʳᵉ qualité, 90°.	.. .. à	43 50
Suifs de France...........................		104 ..
Farines, 1ʳᵉ qualité. — Prix moyen du quintal......		34 40

Blés : Choix, l'hect. ½	30 30 à 31 50.	100 k.	25 25 à	26 25
1ʳᵉ qualité, —	29 10 à 30 .	—	24 25 à	25 .
du rayon, —	28 50 à 28 80.	—	23 75 à	24 ..
semences, —	.. .. à	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25 à	23 50
1ʳᵉ qualité, —	34 13 à 34 50.	—	22 75 à	23 .
2ᵉ qualité, —	33 .. à 33 38.	—	22 .. à	22 25
inférieures, —	31 13 à 32 25.	—	20 75 à	21 50
ordinaires, —	.. .. à	—	.. .. à	.. .

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)....................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pᵗᵉ
Argent (pièces de 5 francs)...............	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols.....................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand...........	4 85 à 4 95
— mexicaines...................	4 95 à 4 96
Souverains anglais.........................	25 07½ à 25 12½
Bancknotes...............................	25 10 à 25 12½
Aigles d'Amérique (20 dollars)...........	103 . à 103 50
Dollar.....................................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)....................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)....................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie).......................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 %	Amsterdam..	207 .. à 207 ¼ ..	206 ¾ à 207 .. ..
6 %	Hambourg...	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Berlin	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Francfort....	122 à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
5 %	Trieste......	214 ½ à 215 ½ ..	214 ½ à 215 ½ ..
5 %	Vienne......	214 ½ à 215 ½ ..	214 ½ à 215 ½ ..
4 %	Barcelone...	501 .. à 504	502 .. à 505 .. ..
4 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
4 %	Madrid......	497 . à 499	497 ½ à 500 ½ ..
5 %	Lisbonne....	547 .. à 549	547 .. à 549 .. ..
5 %	Porto.......	547 .. à 549	547 .. à 549 .. ..
5½ %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 ½ à 321 ½ ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

5 %	Londres.....	25 18 ½ à 25 23 ½	25 15 .. à 25 20..
3½ %	Belgique....	1/16p à ⅛p% ..	1/16p à 1/16b ..
5 %	Italie.......	7 ¼ à 7 ½ % p.	7 ¼ à 7 ½ % p.
%	Italie (or)	[illegible]	. ¼ à . ¼ % p.
5 %	Rome......	[illegible]	7 ½ à 7 ½ % p.
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports liq. à l'autre	Jouissance	Jeudi 13 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédent	Dernier cours
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
02						en liq.						
			1 janv. 76	3 0/0	65 90 95 66 65 97 ½	fin ct.	65 85	66 ..	65 85	65 97 ½	65 85	65 92½
						Pᵉ fin c.		d2 f				
						Pᵉ fin c.		d1 f	66 07½	66 20 d50		
						Pᵉ fin c.		d25				
						Pᵉ fin p.		d2 f				
						Pᵉ fin p.		d1 f		d50		
			22 sept. 75	4 0/0		Pᵉ fin p.		d25			87	
						en liq.						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	96 35 05 10	fin ct.					96 50	95
						en liq.						
			16 nov. 75	5 0/0	104 75 80 85 82 ½	fin ct.	104 75	104 85	104 72½	104 82 ½	104 75	104 77½
						Pᵉ fin c.		d2 f				
						Pᵉ fin c.		d1 f	104 95	105 .. d50		
						Pᵉ fin p.		105 10 d25				
						Pᵉ fin p.	105 25	105 40 d1 f	105 70	105 80 d50		
						Pᵉ fin p.		106 .. d25				
				5 0/0 (Emp. Morgan et Cᵉ), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	503	fin ct.					505	522 50
				dᵉ dᵉ ob. 2,500 fr.		Pᵉ fin c.		d5 f		d10	505	
				dᵉ dᵉ ob. 12,500 fr.		Pᵉ fin p.		d5 f		d10	505	
				dᵉ dᵉ ob. 25,000 fr.							505	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				dᵉ dᵉ bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5½ à 6 m.	
			sept. 1875	dᵉ 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			dᵉ	dᵉ dᵉ et (coup. de 1,000 f.).							1025	
			dᵉ	dᵉ dᵉ 5-10 5 % (coup. de 5,000 f.).							5125	
			sept. 1875	dᵉ 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							510	
			dᵉ	dᵉ dᵉ dᵉ (coup. de 1,000 f.).							1020	
			dᵉ	dᵉ dᵉ dᵉ (coup. de 5,000 f.).							5125	
			dᵉ	dᵉ dᵉ 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 juill. 75	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remboursable 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq.						
					470	fin ct.					470	435
			15 juill. 75	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq.						
					516 517	fin ct.					515 50	480
			janv. 1873	dᵉ (départements), titres provisoires.	572 50						572 50	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	228 230 232						230	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	491 25	fin ct.					492 50	380
			août 1875	dᵉ 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	506 25 505 503 75	fin ct.					510	447 50
			31 juill. 75	dᵉ 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	367 50 365	fin ct.					367 50	367 50
						en liq.						
			janv. 1876	dᵉ 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	333 75 340 337 50	fin ct.					337 50	295
						Pᵉ fin c.		d5 f		d10		
			dᵉ	dᵉ dᵉ quarts, 3%, remb. 100 fr.	88 88 50	fin ct.					88	
			dᵉ	dᵉ dᵉ séries sorties (unités)		Pᵉ fin c.					900	
			dᵉ	dᵉ dᵉ séries sorties (série entʳᵉ).		en liq.					9850	
			oct. 1875.	dᵉ 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1050	fin ct.					1050	
						en liq.						
			15 oct. 75.	dᵉ 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	470 471 470	fin ct.					470	470
						Pᵉ fin c.		d5 f		d 5		
						en liq.						
			dᵉ	dᵉ dᵉ dᵉ tout payé.	497 498	fin ct.					498	450
						Pᵉ fin p.		d5 f		d10		
			30 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq.						
					509 510	fin ct.					508	496 25
						Pᵉ fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq.						
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3830 3840 3845	fin ct.					3825	3850
						Pᵉ fin c.		d100		d50		
						Pᵉ fin p.		d100		d50		
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. nᵒ 6)		en liq.						
					1080 1082 50 1085	au 15	1072 50			1075	1080	1075
						Pᵉ au 15		d5 f		d10		
						Pᵉ au 31		d5 f		d10		
						en liq.						
			août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	620 617 50	au 15					620	622 50
						Pᵉ au 15		d5 f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	485 490 495	au 15					485	480
						en liq.						
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 15					370	305
						en liq.						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	890	fin ct.					885	890
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		Pᵉ fin c.		d40		d10	980	
			dᵉ	Obligations de 500 fr., 4%	495 492 50 490 495	Pᵉ fin c.		d20		d5 f	495	
			dᵉ	dᵉ 10ᵐᵉˢ, 4%	97	Pᵉ fin p.		d40		d10	97	
			dᵉ	Obligations de 500 fr., 3%	487	Pᵉ fin p.		d20		d5 f	487	
			dᵉ	dᵉ 10ᵐᵉˢ, 3%	96 50						97	
			dᵉ	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	485 482 50 483						483 75	465
			dᵉ	Obligations Communales, 3%	422 424						423 75	397 50
			mai 1875.	dᵉ dᵉ 5ᵐᵉˢ, 3%	85 86						85	
			janv. 1876	Obligations Commᶦᵉˢ et Départˡᵉˢ, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq.						
					287	fin ct.					287	278 75
			dᵉ	dᵉ dᵉ 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq.						
					460	fin ct.					458 75	453 75
						Pᵉ fin c.		d5 f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	357 50	fin ct.					355	140
			août 1875.	dᵉ obl. remb. 150 fr., t.p.	125 124 123 50 123	au 15					125	142 50
			déc. 1875.	dᵉ dᵉ 5%, remb. 500 fr., t.p.	480	au 15					480	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
						au 15					740	720
			mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. nᵒ 6).		en liq.						
					605 602 50 605	au 15	601 25	602 50	600	602 50	607 50	605
						Pᵉ au 15		d5 f		d10		
				dᵉ Grosses coupures		Pᵉ au 31		d5 f		d10		
						en liq.						
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. nᵒ 2).	190	au 15	188 75	190	187 50	188 75	188 75	188 75
						Pᵉ au 15		d5 f		d10		
						Pᵉ au 15		d20		d 5		
						Pᵉ au 31		d5 f		d10		
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
					621 25	au 15					621 25	632 50
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. nᵒ 5)		en liq.						
					475 472 50 470	au 15	475				477 50	475
						Pᵉ au 15		d5 f		d10		
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		02				au 15	525				525	525
					525	Pᵉ au 15		d 5		d10		
						Pᵉ au 31		d 5		d10		
			oct. 1856.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.).		au 15					383 75	400

Reports – Comptant liquid.	Reports – liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances	Jeudi 13 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente – Dernier cours	
			janv. 1876	**Banque franco-égyptienne**, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	505	en liq..						
						au 15..	502 50	505	502 50	502 50	505	505
						P° au 15		d5		d10		
						P° au 31		d 5		d10		
			févr. 1875	**Banque franco-hollandaise**, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	321 25 320 321 25	en liq..						
						au 15..	321 25			320	321 25	321 25
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 31		d 5		326 25 d10		
			janv 1876	**Banque française et italienne**, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)		en liq..						
						au 15..	480	480	476 25	480	480	477 50
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 31		d 5		d10		
			janv 1876	**Bessèges à Alais**, action de 500 fr., t. p.		fin ct...					925	900
			oct. 1875.	**Bone à Guelma**, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq..						
						fin ct..					510	525
					510 512 50 515	P° fin c.						
			août 1875	**Charentes**, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
					327 50 325 330	fin ct...					330	347 50
			nov. 1875.	**Est**, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
					575 572 50 575	fin ct...					570	575
						P° fin c.						
			d°	**Paris à Lyon et Méditerranée**, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
					965 967 50	fin ct...	967 50				967 50	967 50
						P° fin c.		d 5		d10		
						P° fin p.		d20		d10		
			janv 1876	**Midi**, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
					710	fin ct...					711 25	710
						P° fin c.		d20		d10		
			d°	**Nord**, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.		en liq..						
					1200 1195	fin ct...					1200	1195
						P° fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	**Orléans**, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
					1000 997 50 1000	fin ct...					1000	1000
						P° fin p.		d20		d10		
			août 1875	**Orléans à Chalons.** — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).		en liq..						
					510	au 15..					512 50	465
						P° au 15		d 5		d10		
			oct. 1875.	**Ouest**, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
					625	fin ct...				625	632 50	625
						P° fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	**Vendée**, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
						fin ct...					300	300
			juill. 1865	**Chem. de fer et Docks St-Ouen**, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
						au 15..					122 50	95
			mai 1875.	**Docks et entrepots de Marseille**, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)		en liq..						
					450	au 15..					455	470
			janv. 1876	**Entrepots et magasins généraux de Paris**, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19)		en liq..						
						au 15..					395	425
			oct. 1875.	**Allumettes chimiques** (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés		en liq..						
					382 50 385 377 50 375 370	au 15..	385			365	385	380
						P° au 15		d 5		d10		
			oct 1875.	**Compagnie parisienne du gaz**, action de 250 fr., tout payé		en liq..						
					1070 1072 50	au 15..	1070			1072 50	1070	1072 50
						P° au 15		d20		d10		
						P° au 31		d20		d10		
			janv. 1867	**Comp^nie^ immobilière**, act 500 fr., tout payé.		en liq..						
					23 24 23	au 15..	22 50	23 75	22 50	22 50	23	22 50
				Grosses coup.	22 50	P° au 15		d 5		d10		
			juill. 1874	**Compagnie génér. transatlantique**, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).		en liq..						
					312 50 313 75	au 15..	310			311 25	315	311 25
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 31		d 5		d10		
			déc. 1875.	**Messageries maritimes**, act. 500 fr., t. p.	620	au 15..					620	620
			janv 1876	**Voitures à Paris** (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)		en liq..						
					437 50	au 15..					440	440
						en liq..						
			15 avril 74	**Salines de l'Est**, act. de 500 fr., tout payé.		au 15..					300	620
						en liq..						
			janv. 1876	**Canal maritime de Suez**, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	697 50 700 701 25 702 50 700.	au 15..	695	702 50	695	698 75	695	692 50
						P° au 15		d 5	705	701 25 d10		
						P° au 15		d20				
						P° au 31		d 5	710	717 50 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	590	au 15..	585	587 50	585	585	582 50	580
						P° au 15		d 5		d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	131 133	au 15..					131 25	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reports – Comptant liquid.	Reports – liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente – Dernier cours	
			5 janv. 76	**Anglais** (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq..						
						au 15..					92 ¼	
						....						
			nov. 1875.	**Dette autrich.**, 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
						au 15..					60 ½	65 ⅞
				d° d° 1,000 flor. d°		P° au 15					62 ½	
				d° d° 10,000 flor. d°		....					62	
			oct. 1875.	**Égypte** (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé		en liq..						
					325 330 335 340 338 75 330	au 15..					320	362 50
						en liq..						
			15 oct 75	**Égyptien**, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	330 327 50 325 331 25 332 50	au 15..	327 50	336 25	326 25	328 75	320	318 75
				d° d° coup. de 5 fr.	333 75 335 330	P° au 15		d 5		d10	318 75	
				d° d° coup. de 25 fr.		P° au 31		d 5		345 d10	318 75	
			janv. 1873	**Espagne**, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)		en liq..						
					20	au 15..					20	20 ¼
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres		P° au 15		d½		d½	19 ¾	
			d°	d° d° de 12 piastres	20	en liq..					20	
			d°	d° Intér^re^, coup. de 75 piastres et au-dessus.	18 ¼	au 15..					18 ¼	17 ⅞
			d°	d° d° petites coupures	18 ¼	....					18 ⅛	
			janv. 1876	**Pagarès**, obligations remboursables à 500 fr.		au 15..					500	
			nov. 1875.	**États-Unis**, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
			d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 15..					103 ⅞	
			d°	d° d° de 30 dol.		....					106 ½	
			d°	d° d° de 6 dol.		....						
			d°	d° d° de 3 dol.		....						
			janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.		....					105 ¼	
			d°	d° d° de 30 dol.		....					108 ⅝	
			d°	d° d° de 6 dol.		....					108 ¼	
			d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.		....					108 ½	
			d°	d° d° de 30 dol.		....					108 ⅛	

Jouiss.	Jeudi 13 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (Dernier cours)	
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	106	au 15..					105 ¾	104 ¾
	dº dº petites coupures	106 ½	en liq..					106 ½	
janv. 1876	ITALIE, 5 %, coup. de 1000 fr.		au 15..	70 95	71 25	70 95	71 05	71	71 10
dº	dº coup. de 500 fr.		Pº au 15		d1f		71 .. d50		
dº	dº coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	70 90 71 71 10 50	Pº au 15		d25				
dº	dº coup. de 50 fr.		Pº au 31		d1f	71 40	71 60 d50		
dº	dº coup. au-dessous de 50 fr.	70 90 71 71 10 50	Pº au 31		d25				
								71 56	
oct. 1875.	dº 3%	41 50						41 59	34 50
			en liq..						
dº	dº Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	219 217 218	au 15..					219 50	
			en liq..						
juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé		au 15..					34	34 75
	dº grosses coupures		Pº au 15		d1f		d50	40	
dº	dº 5%, tout payé		au 15..					29	56 50
janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							52	
dº	dº 1856-57-59-60		en liq..					54 ½	
oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.	59 50	au 15..					58	62
nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20).							98	95 ¾
août 1875.	dº 70, 5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	102 ½ ¼ 102	au 15..					101 ½	100 ½
dº	dº dº ob. de 100 l. st., tout payé	102 ½ ¼ ⅛						101 ⅜	
dº	dº dº dº 500 l. st., tout payé							102 ⅜	
dº	dº dº dº 1000 l. st., tout payé	102 ¼						102 ⅜	
oct. 1875.	dº 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
	oblig. de 50 l. st., dº	89 ½	au 15..					89	
dº	dº dº de 100 l. st., dº	89 ¼						89	
dº	dº dº de 500 l. st., dº							88 ¾	
dº	dº dº de 1000 l. st. dº		en liq..					88 ¾	
janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	276 25 278 75	au 15..					275	290
			en liq..						
juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	21 80 85 65 50	au 15..	21 75	21 85	21 40	21 45	21 65	21 70
dº	dº dº dº 62 fr. 50.	21 80 85 65 50	Pº au 15		d 1		d50	21 65	
dº	dº dº dº 12 fr. 50.	22 25	Pº au 15		d25		d50	21 65	
			Pº au 31		d 1	22 60	22 50 d50		
janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	137 50 140	au 15..					130	
dº	dº dº 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	137 50 140 137 50	au 15..					135	345
	dº dº Grosses coupures	122 50 127 50	en liq..					125	
dº	dº dº 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	135 132 50 131 25	au 15..					132 50	310
	dº dº Grosses coupures		au 15..					125	
oct. 1875.	dº dº 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	120 122 50 125	au 15..		d 5			123	180
	dº dº Coupures de 5	120	Pº au 15				d10	120	
	dº dº Coupures de 25		en liq..					120	
oct. 1875.	dº dº 1873, 6%, r. 500 fr.	113 75 115 113 75 113 112 50	au 15..					112 50	107 50
	dº dº Coupures de 5	113	Pº au 15		d5f		d10	112	
	dº dº Coupures de 25		Pº au 31					102 50	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Jouiss.	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (Dernier cours)	
			en liq..						
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 15..					400	465
	300 fr. payés (ex-coup. nº 19)		Pº au 15				d10		
			en liq..						
janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	435 440 443 75 437 50	au 15..	437 50			435	435	437 50
	(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		Pº au 15		d5f		d10		
	dº dº Grosses coupures		Pº au 31		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 15..	501 25			498 75	500	500
	500 fr., 200 fr. payés	500 498 75	Pº au 15		d5f		d10		
	dº dº Grosses coupures.		Pº au 31		d5f		d10		
janv 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq..						
	DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	446 25 445	au 15..					447 50	461 25
			Pº au 15						
			en liq..						
août 1875	dº obl. 4e série 5%, r. 500 fr., t.p.	456 457	au 15..	456 25				456	470
			en liq..						
janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	650 645 643 75 640 642 50	au 15..	640	643 75	640	640	647 50	643 75
			Pº au 15		d40		d10		
	dº Grosses coupures		Pº au 15		d20		d 5		
			Pº au 31		d40	657 50	660 d10		
			en liq..						
janv 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	637 50 640	au 15..	636 25	637 50	635	635	637 50	635
			Pº au 15		d5f		d10		
	dº Grosses coupures		Pº au 15		d5f		d10		
			Pº au 31	643 75	645 d5f		640 d10		
			en liq..						
juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 15..					240	225
			Pº au 15				d10		
			en liq..						
janv. 1876	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 15..					580	572 50
nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. nº 31)	252 50 251 25	au 15..	251 25	252 50	250	251 25	252 50	252 50
	dº Grosses coupures.	250 248 75	Pº au 15		d5f		d10		
			Pº au 31		258 75 d5f		255 d10		
			en liq..						
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 15..					335	365
	dº Grosses coupures		en liq..						
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).	280	au 15..					285	305
	dº dº Grosses coupures.		en liq..						
	dº dº non estampillées	262 50 265 260 261 25	au 15..	258 75	260	258 75	258 75	261 25	258 75
	dº dº Grosses coupures.	255	Pº au 15		d5f		d10		
juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq..						
	act. de 500 fr., tout payé	125	au 15..					125	125
		Grosses coup.	en liq..						
janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	300 302 50	au 15..					301 25	310
		Grosses coupures	Pº au 15				d20		
			en liq..						
oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, r. 500 fr., t.p.	61 25 60 25	au 15..					61 25	60
			Pº au 15		d5f				
			en liq..						
janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p.	340	au 15..	343 75			340	345	343 75
	(ex-coup. nos 30 et 31).		Pº au 15		d5f		d10		
			Pº au 31		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	98 50	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	90 ..	89 50
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
dº	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1.000 fr.		
avr. [illegible]	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	100	99
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	93 50	
dº	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.	467 50	
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr. t.p.		

Jouissance	Valeurs	Plus haut	Plus bas
janv. 1876	Marseille (Vlle de), 62, 5%, r. 500 fr.		
dº	Marseille (Vlle de), 62, 5%, r. 100 fr.		
	Roubaix à Tourcoing (Vles de), r. 50 f.	45 ..	44 25
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.		
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.		
	Valeurs françaises (Actions)		
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.		
...	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f.p.		
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.		

Jouissance	Valeurs	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
dº	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

.....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f.p.		
	Réassurances et co-ass. c. l'incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 656 f. p.		
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés		
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés		
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., tout payé.		
.....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sept 1875	Annuités d'Aire à la Bassée		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5me		
d°	Annuités d'Arles à Bouc		
d°	Annuités Canal des Ardennes		
d°	Annuités Canal de la Somme		
d°	Annuités Navigation de l'Oise		
janv. 1875	Bons du Canal et Houill-res de la Sarre		
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
.....	Cie Navarro-Aragon, act 500 fr., t.p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jouiss. de la).		
janv. 1876	Suez: ex-c.24 et 34 (c.25 à 31 inc. n. dét.		
d°	d° Dél. ex-c.3 et 13 (c.4 à 10 inc. n. dét.		
......	d° Délégations de jouissance	180	
......	Pont, Port et Gare de Grenelle		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	207 50	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.		
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.		
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.		
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	285	
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.		
d°	Dombes et Sud-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t. p.		
janv. 1870	Hérault (Ch. de f.), a 500 f., 312.50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.		
.....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé		
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.		
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	700	695
mai 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
mai 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.		
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.		
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé		
22 août 75	Versailles (R. G.), r. 400 fr., en liq.		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1873	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t. p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.		
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.		
ex-3e rép.	Banque cb. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t. p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	5	
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	265	
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120	
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guillioteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t. p.	59	
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t. p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t. p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t. p.		
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t. p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t. p.		
	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.		
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t. p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 11		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.	415	
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.	400	398 75
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)		
5 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	360	355
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600		
d°	De act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	800	
ex-coup. 2	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.		
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	830	822 50
mai 1871.	L'Arboréze, act. 500 fr., tout payé.		
déc 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
.....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.		
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
15 oct. 75.	Mines de la Loire		
d°	Mines Montrambert		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier.	75	
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne		
6, 7 ést.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	590	585
ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	[illegible]	1450	1445
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.		
15 déc. 75	Mines de Santander.		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.		
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	570	
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	900	845
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	820	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	70	
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
ex-c. 4...	Charg-s réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.		
janv. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	785	780
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.		
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus		
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv 1876	Touage Bass-S. et Oise. a. 500 f., t.p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.		
30 déc. 75	Société Chameroy		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	530	525
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	650	
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.		

Valeurs françaises (Obligat.)

oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	310	
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.		
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285	
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	253	
d°.	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5% remb. 650 fr.	510	509 25
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	313	311
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	310	309
oct 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).		
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr.		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	177 50	
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr.	215	212 50
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	276	
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	272 50	272
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	435	430
janv 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	140	137 50
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1075	
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	322	
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	312 50	311 75
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312 50	311
d°	Genève (Lyon à), 55, 3 %, r. 500 (gar.).	307 50	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.		
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	530	
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	316 50	
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312 50	311 50
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314	312 50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r. 500 f. (int. g.).	307 50	
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	312	
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	276	
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.		
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312	311
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	318	317 50
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	290	
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	317	314
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	313 25	313
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	232 50	
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	226	215
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	225	220
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.	175	
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	112	110 50
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.	220	
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	313	311 50
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°		
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	[illegible]		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)		
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875.	Paris-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	398 75	395
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	160	
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	270	
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t.p.	476 25	475
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.		
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	235	233 75
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232 50	
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	266 25	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.		
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3 %, r. 500 fr.	193 75	191 25
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	47 50	46
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.		
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.		
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	490	485
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	485	
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	238	237 50
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.		
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	250	247 50
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	245	
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	414	410
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	72 50	70
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500		
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	485	
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½ %, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	88	87
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	438 75	
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	433 75	
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	22	
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	522	520
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	73 25	72 71
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		

Fonds d'Etats et de Villes étr.

nov 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes		
sept 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295	293 75
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég., ch. 2 f. 50	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64	
d°	d° 1,000 d°	64	
oct. 1875.	d° 100 d°		
d°	d° 1,000 d°		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
d°	d° 10,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60.		
janv 1876	Emp. Belge, 2½ %		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.		
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	70	
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1882, remb déc. 71		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75	102 ⅝	
d°	d° d° remb. 11 juin 75	102 ⅛	
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75		
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75		
d°	d° d° remb. 28 oct. 75		
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F.		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	13 75	12 25
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	221 25	220
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).		
avril 1866.	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.		
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.		
d°	d° d° 500 f.	73 ¼	
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%	71 ⅜	
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½ % n. ch. fl. 25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	419 50	
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	419 50	
....	Emp. Tunis. Bons coup. arr. (87 f. 50)	28	27
....	d° d° (125 fr.).	35	

Jouissance	Valeurs étrangères *(Actions)*.	Plus haut	Plus bas
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	280	
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.		
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	190	175
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. cst.		
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.		
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p.		
	Valeurs étrangères *(Oblig.)*		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	322	319 50
d°	d° d° 2e émission...	308	307
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	307 50	
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	235	
d°	Oblig. Lombardes, 3%..........	233 50	233
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%..........	238 50	238
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	229 50	229
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	194 50	194
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 50	
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.		
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	144	
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	245	244
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 50	224 50
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	235	234 75
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	512	
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.		
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.		
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.		
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c. s. C. r. an. t. p.		
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	347 50	

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 %. — Avances, 5 %

BANQUE D'ANGLETERRE................ Escompte, 5 %.

BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé. { Midi.............. 94 / Une heure....... 94

Bourse de Vienne, 12 janv. Métall........ 68 50 72 75
d° Crédit Autrichien...................... 190 75
d° Chemins de fer Autrichiens.............. 294 50
d° Change, Londres. Dem. 114 60. — Offre, 114 80
d° d° Paris.... Dem. 45 60. — Offre, 45 65
d° Lots.............. 111 60 — Napoléon, 9 19

Grand Dictionnaire universel de Géographie, par une société de géographes, 4 gros vol. in-4°, 60 fr., payables 5 fr. par mois.
Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, Paris. W

ADMINISTRATION

DÉPARTEMENTALE & COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS & JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT, COUR DE CASSATION, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'intérieur.

VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & municipaux.

Les Magistrats et Jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science: les Codes et leurs commentaires, le *Bulletin des Lois*, le Recueil annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége: ainsi les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale* la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous propriétaires, industriels, administrateurs, etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871 aux délibérations des conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre Recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le ministre de l'intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif et contient plus de 600 documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires. »

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier.

PRIX : BROCHÉ, **15** FR.; RELIÉ, **18** FR. **50**

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste adressé à MM. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, à Paris, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie.

INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Une édition de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871, réunissant en un seul volume in-4° les trois volumes publiés par la commission, est en vente à la librairie législative A. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, et à la librairie Germer-Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cour d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du 3e volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. (Prix du volume broché, 16 fr. relié, **20** fr.)

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes: *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries. W

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES

A. WITTERSHEIM et Ce, quai Voltaire, 31

Contre un *mandat-poste*, on recevra, *franco*, en France et en Algérie, les ouvrages *brochés* ci-après

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.
Réorganisation des armées active et territoriale

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux vol. gr. in-4° à 3 col., imprimés sur beau papier. — Prix : broché, 30 fr.; relié, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément
Le premier, **12** fr. broché et **16** fr. relié
Le second, **18** fr. broché et **22** fr. relié

LES DÉPUTÉS

PAR GROUPES PARLEMENTAIRES

Centre droit. — Cercle des Réservoirs.
Réunion Colbert. — Chevau-Légers. — Appel au peuple. — Union conservatrice.
Centre gauche. — Gauche républicaine.
Union républicaine.

CLASSÉS PAR RÉUNIONS
par ordre alphabétique, par départements

Avec indication des différentes réunions sur la liste desquelles chaque Député est inscrit.
Suivies d'un tableau comparatif des cinq grands votes politiques des 24 mai, 19 novembre 1873, 16 mai, 23 et 29 juillet 1874.

Brochure in-18. — 4e édition. — Prix : 2 francs.

La composition des groupes de CLERCQ & de LAVERGNE est ajoutée à cette édition.

ANNALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Annexes, Rapports, Projets de Lois, Propositions de Lois, etc.
Réimpression, en volumes in-4°, des comptes rendus *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, revisés et corrigés par le Chef de la sténographie, et des *Annexes* distribués aux Députés.

1re série. 12 février au 17 septembre 1871; 5 vol.... **75 fr.**
2e — 4 déc. 1871 au 30 mars 1872; 5 vol. ..... **75 fr.**
3e — 22 avril au 4 août 1872; 3 vol.......... **45 fr.**
4e — 11 novembre 1872 au 7 avril 1873; 4 vol .. **60 fr.**
5e — 19 mai au 27 juillet 1873; 2 vol.......... **30 fr.**
6e — Enquête du 4 Septembre. Rapports. Dépositions. Pièces justificatives. Télégrammes, etc.; 7 vol. *(sous presse)*......... **105 fr.**
7e — Du 4 novembre au 31 décembre 1873; 2 vol. **30 fr.**
8e — Du 5 janvier au 28 mars 1874; 2 vol........ **30 fr.**
9e — Du 12 mai au 5 août 1874; 4 vol......... **60 fr.**
10e — Du 30 novembre 1874 au 20 mars 1875; 3 vol......................... **45 fr.**
11e — Du 11 mai au 4 août 1875, 4 vol. *(sous presse)*............................. **60 fr.**
Séances de Bordeaux : 12 fév. au 11 mars 1871 ; 1 vol.. **15 fr.**

JOURNAL OFFICIEL DE LA COMMUNE

Du 20 mars au 24 mai 1871
Collection complète en grand format
Prix : **20** francs.

Le numéro du 24 Mai, sorti des presses de l'Imprimerie nationale, est le seul qui soit réimprimé.

Librairie HACHETTE et Cie, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris

DICTIONNAIRE UNIVERSEL
DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS

Par M. BOUILLET

NOUVELLE ÉDITION, ENTIÈREMENT REFONDUE

AVEC LA COLLABORATION DE MM.

LEGOUEZ, professeur au lycée Condorcet; **E. CANUET**, docteur médecin; **A. CAZIN**. professeur de physique au lycée Condorcet; **A. D'ASTRE**, professeur d'histoire naturelle à l'Ecole normale supérieure; **E. GARSONNET**, professeur à la Faculté de droit; **A. GAUTIER**, professeur à la Faculté de médecine; **E. LÉVÊQUE**, professeur de philosophie; **H. TOMBECK**, professeur de mathématiques au lycée Condorcet.

DU MÊME AUTEUR:

DICTIONNAIRE UNIVERSEL D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE	ATLAS UNIVERSEL D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE
22e Édition	Complément du Dictionnaire d'Histoire et de Géographie

Chacun de ces trois ouvrages, vendu séparément, forme un vol. gr. in-8°. Prix : br., **21 fr.**; cart., **23 fr. 25**; rel. **25 fr.**

Librairie de la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, rue de Valois-Palais-Royal, 2

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

COLLECTION DES MEILLEURS AUTEURS ANCIENS ET MODERNES

25 centimes le volume; relié, 40 centimes. — Ajouter 15 centimes par volume pour recevoir franco

VOLTAIRE. — Histoire de Charles XII... 2
MONTESQUIEU. — Grandeur des Romains.. 1
DIDEROT. — Le neveu de Rameau..... 1
SWIFT. — Voyage de Gulliver.......... 2
SUÉTONE. — Histoire des Douze Césars.. 2
X. DE MAISTRE. Voy. aut. de ma chambre 1
LE SAGE. — Le Diable boiteux........ 2
LA BOÉTIE. — Servitude volontaire..... 1
FONTENELLE. — La Pluralité des Mondes. 1
JEUDY-DUGOUR. — Histoire de Cromwell.. 1
DIDEROT. — Romans et Contes......... 3
J.-J. ROUSSEAU. — Du contrat social... 1
STERNE. — Voyage sentimental en France. 1
LAMENNAIS. — Paroles d'un Croyant.... 1
VOLTAIRE. — Histoire de Russie....... 2
BEAUMARCHAIS. — Théâtre (*Barbier de Séville* et *Mariage de Figaro*)........ 2
PAUL-LOUIS COURIER. — Chefs-d'œuvre.. 2
D'ALEMBERT. — De l'Encyclopédie...... 1
SAINT-RÉAL. — Conjuration contre Venise. 1
MONTESQUIEU. — Lettres persanes..... 2
MOLIÈRE. — Tartufe. — Dépit amoureux. 1
GŒTHE. — Werther................... 1
GŒTHE. — Hermann et Dorothée...... 1
LINGUET. — Mémoires sur la Bastille... 1
X. DE MAISTRE. — Prisonniers du Caucase. 1
CONDORCET. — Progrès de l'Esprit humain 2
DIDEROT. — Paradoxe sur le Comédien.. 1
VOLTAIRE. — Romans (1re partie)...... 2
MOLIÈRE. — Don Juan. — Précieuses.. 1
CONDORCET. — Vie de Voltaire........ 1
LONGUS. — Daphnis et Chloé.......... 1
EPICTÈTE. — Maximes................ 1
MIRABEAU. — Opinions et Discours...... 5
MACHIAVEL. — Le Prince............. 1
J.-J. ROUSSEAU. — Emile............. 4
CAZOTTE. — Le Diable amoureux, etc... 1
PRÉVOST. — Manon Lescaut........... 1
MABLY. — Droits et devoirs du citoyen.. 1
D'ALEMBERT. — Destruction des Jésuites.. 1
BOILEAU. — Satires. — Le Lutrin..... 1
SALLUSTE. — Catilina. — Jugurtha..... 1
PASCAL. — Pensées.................. 1
FÉNELON. — Télémaque............... 3
ALFIÉRI. — De la Tyrannie........... 1
LA BRUYÈRE. — Caractères........... 2
GRESSET. — Ver-Vert. — Le Méchant... 1
VOLTAIRE. — Romans (2e partie)....... 3
JUVÉNAL. — Satires.................. 1
SCHILLER. — Guillaume Tell.......... 1
PASCAL. — Lettres provinciales........ 2
MOLIÈRE. — Le Bourgeois gentilhomme.. 1
CHAMFORT. — OEuvres choisies........ 3
BRILLAT-SAVARIN. — Physiologie du goût.. 2
HORACE. — Poésies.................. 2
Mme ROLAND. — Mémoires............ 4
LA ROCHEFOUCAULD. — Maximes...... 1
CAMILLE DESMOULINS. — OEuvres...... 3
LAMENNAIS. — Le livre du peuple...... 1
PLUTARQUE. — Vie de César.......... 1
SCARRON. — Le Roman comique........ 3
LA FONTAINE. — Fables.............. 2
TASSONI. — Le Seau enlevé........... 2
J.-J. ROUSSEAU. — De l'inégalité...... 1
P. CORNEILLE. — Chefs-d'œuvre (*Cid, Horace, Cinna, Polyeucte*)............ 2
DESCARTES. — Discours de la Méthode.. 1
SCHILLER. — Les Brigands............ 1
RACINE. — Esther. — Athalie......... 1
PIRON. — La Métromanie............. 1
DANTE. — L'Enfer................... 2
ERASME. — Eloge de la Folie......... 1
BEAUMARCHAIS. — Mémoires........... 5
BERNARDIN ST-PIERRE. — Paul et Virginie. 1
BYRON. — Le Corsaire. — Lara, etc..... 1
MOLIÈRE. — Misanthrope. — Femmes... 1
P.-L. COURIER. — Lettres d'Italie...... 1
GŒTHE. — Faust..................... 1
CERVANTÈS. — Don Quichotte......... 4
REGNARD. — Le Joueur. — Les Folies.. 1
LAMENNAIS. — Passé et Avenir du Peuple.. 1
VOLTAIRE. — Siècle de Louis XIV...... 4
BECCARIA. — Des Délits et des Peines... 1
LE SAGE. — Turcaret. — Crispin rival... 1
VAUVENARGUES. — OEuvres choisies.... 1
CICÉRON. — De la République......... 1
MOLIÈRE. — L'Avare. — G. Dandin..... 1
OEUVRES DE RABELAIS................ 5
RACINE. — Andromaque. — Les Plaideurs. 1
MOLIÈRE. — Malade. — Fourberie....... 1
DIDEROT. — Mélanges philosophiques... 1
LE SAGE. — Gil Blas................. 5
D'HARLEVILLE. — Le Vieux Célibataire.. 1
GOLDSMITH. — Le ministre de Wakefield.. 2
MOLIÈRE. — L'Etourdi. — Sganarelle... 1
TACITE. — Mœurs des Germains........ 1
VAUBAN. — La Dîme royale............ 1
MARIVAUX. — Jeu de l'Amour. — L'Epreuve. 1
— Fausses Confidences. — Le Legs.. 1
MABLY. — Entretiens de Phocion....... 1
REGNARD. — Voyages................. 1
MOLIÈRE. — L'Ecole des femmes....... 1
J.-J. ROUSSEAU. — La Nouvelle Héloïse. 5
SHAKESPEARE. — Hamlet.............. 1
SHAKESPEARE. — Roméo et Juliette.... 1
FONTENELLE. — Dialogues des Morts.... 1
RACINE. — Phèdre. — Britannicus..... 1
HOMÈRE. — L'Iliade................. 3
CHAPELLE ET BACHAUMONT. — Voyages amusants........................ 1
MOLIÈRE. — Le Médecin malgré lui. — Le Mariage forcé. — Le Sicilien...... 1
MADAME DE SÉVIGNÉ. — Lettres choisies.. 2
LE SAGE. — Le Bachelier de Salamanque.. 2
CÉSAR. — Commentaires (la Guerre des Gaules)......................... 1
MOLIÈRE. — Amphitryon.............. 1
XÉNOPHON. — Retraite des Dix Mille... 1
SHAKESPEARE. — Othello.............. 1
BOSSUET. — Oraisons funèbres........ 2
HAMILTON. — Mémoires du chevalier de Grammont........................ 2
VOLTAIRE. — Zaïre. — Mérope......... 1
VIRGILE. — Bucoliques et Géorgiques.. 1
CYRANO DE BERGERAC. OEuvres compl.. 2
REGNARD. — Le Légataire universel... 1
ARIOSTE. — Roland furieux........... 6

On trouve à la même Librairie, aux mêmes prix

L'ÉCOLE MUTUELLE

COURS D'ÉDUCATION POPULAIRE (RÉDIGÉ PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS ET DE PUBLICISTES) CONTENANT

Grammaire française.......................... 1 v.
Arithmétique et Tenue de livres................ 1
Histoire naturelle (50 fig.), par A. Ysabeau...... 1
Agriculture, par M. P. Joigneaux............... 1
Cosmographie (10 fig.), par M. J. Rambosson..... 1
Droit usuel, par M. Armand Masson, avocat...... 1
Géographie générale, par M. R. Fléchambaut..... 1
Physique, par M. G. Francolin, professeur........ 2 v.
Hygiène, par A. Ysabeau....................... 1
Chimie, par M. G. Francolin, professeur.......... 1
Géographie de la France, par P. Dorgère....... 1
Mythologie, Histoire des Religions, par A. Genty... 1
Botanique élémentaire (40 fig.), par Ysabeau..... 1
Inventions et Découvertes, par M. Gaumont...... 1
Hist. Anc. et Moderne, par M. D. Pepersach...... 1 v.
Notions de Géométrie, avec fig. par M. Faye...... 1
Histoire de France, d'après les meilleurs auteurs.. 2
Histoire du moyen Age, par J. Andrieu......... 1
Philosophie et Morale, par le même............ 1
Dictionnaire de la Langue française usuelle, par N. David....................... 3

Ministère de la justice.

M. Paul-Eugène-Max Radoux, capitaine adjudant-major au 2ᵉ d'infanterie, né à Moulins (Allier), le 30 janvier 1847, demeurant à Sancoins (Cher), se pourvoit près de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom celui de *des Beauxbruns*, nom de son beau-père et de sa femme.

A. FROYEZ,
Référendaire au sceau de France.

N° 3

Marine et Colonies.

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Cherbourg, le 24 janvier 1876 :
Toiles peintes pour tapis de pied.

Adjudication à Cherbourg, le 7 février 1876 :
Torons blancs en chanvre.

Adjudication à Brest, le 3 février 1876 :
Cornières, fers à T simple et à T double, par transformation, en deux lots.
Tôles diverses par transformation, en quatre lots.

Adjudication à Rochefort, le 5 février 1876 :
50,000 kil. de charbon de bois.

Voir les cahiers des charges aux bureaux des approvisionnements, à Cherbourg, Brest et Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'ARTILLERIE
(DIRECTION DE BOURGES)

Il sera procédé, jeudi 10 février 1876, à une heure de relevée, à la mairie de Bourges, par le sous-intendant militaire soussigné, en présence de M. le maire de la ville et de M. le colonel directeur d'artillerie de ladite place, à l'adjudication publique, en un seul lot, au rabais et sur soumissions cachetées, pour l'exécution, au dépôt du matériel de Bourges, des travaux ci-dessous désignés pour la construction d'un mur de clôture avec grilles et portes en fer, pavage, macadam, trottoirs, évalués à la somme de 171,698 fr. 36.

NATURE DES TRAVAUX	Évaluation des travaux.	Montant du cautionnement.
Terrasse	9.307 94	
Maçonnerie	116.104 16	
Pavage, macadam, bordures de trottoirs	12.718 59	8.580 »
Menuiserie	933 60	
Serrurerie	31.692 62	
Peinture	941 45	
Total	171.698 36	

Les travaux seront terminés le 31 octobre 1876.
Pour être admis à concourir, chaque candidat devra produire :

1° Son acte de naissance, s'il est Français; et, s'il est étranger, mais légalement domicilié en France, une autorisation de concourir délivrée par le ministre de la guerre;

2° Un certificat du maire de la commune où il est domicilié, justifiant de sa moralité;

3° Un certificat, délivré par le greffier du tribunal de commerce de sa résidence, constatant que ni lui ni sa caution n'ont jamais été en état de faillite, ou que, s'ils l'ont été, ils ont été réhabilités;

4° Une patente de 1ʳᵉ classe, ou une patente s'appliquant à la profession spéciale aux travaux soumissionnés ;

5° Un engagement conforme au modèle inséré au cahier des charges, souscrit par une caution notoirement solvable, qui devra être agréée par la commission d'adjudication;

6° Un certificat du maire de la commune où est domiciliée la caution, justifiant de la moralité de cette caution;

7° Un certificat de capacité pour les derniers travaux exécutés, délivré par un ingénieur en chef des ponts et chaussées, ou par un directeur d'artillerie ou du génie, pour lequel il aura déjà fait des travaux, ou, à défaut, par un architecte avantageusement connu pour sa capacité dans l'art de bâtir.

Les conditions pour l'exécution des travaux sont indiquées au devis, cahier des charges et dessins, dont il pourra être pris connaissance dans les bureaux de la direction des travaux, rue du Vieux-Poirier, 28, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de huit heures à dix heures du matin, et de une heure à quatre heures du soir.

Les entrepreneurs qui sont dans l'intention de soumissionner devront se faire inscrire dans les mêmes bureaux.

La liste des concurrents sera close le mardi 8 février 1876, à onze heures du matin.

Le sous-intendant militaire,
GATUMEAU.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

ENQUÊTE

Règlement des alignements des routes nationales nᵒˢ 5 et 19, dans la traverse de Maisons-Alfort.

AVIS

Le public est prévenu qu'une enquête dans les formes prescrites par le titre II de la loi du 3 mai 1841, sera ouverte dans la commune de Maisons-Alfort, sur l'avant-projet de règlement des alignements des routes nationales nᵒˢ 5 et 19, dans la traverse de cette commune.

En conséquence, les plans d'alignements de ces routes resteront déposés à la mairie de Maisons-Alfort du 1ᵉʳ au 9 février 1876 inclusivement.

Toutes les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance de ces plans et pièces, et à consigner leurs observations sur un registre qui restera ouvert, à cet effet, à la mairie de Maisons-Alfort, pendant les huit jours qu'y durera l'enquête.

Paris, le 8 janvier 1876.

Etudes de **Mᵉ Rousseau**, avoué à Paris, rue de la Paix, 10, success. de Mᵉ Paul Dauphin, et de **Mᵉ Delepouve**, avoué à Paris, rue Taitbout, 43.

VENTE sur baisse de mise à prix, en l'audience des criées du tribunal civil de la Seine, le samedi 22 janvier 1876, en QUATRE LOTS :

1° **MAISON** à **PARIS, rue de Rennes, 73, et rue Cassette.**
Mise à prix.......... 150 000 fr.
Charges, 3,164 fr. 54. — Revenu, 26,000 fr.

2° **MAISON A PARIS** rue d'Enfer, 105 *bis*.
Mise à prix........... 100,000 fr.
Charges, 2,372 fr. 18. — Revenu, 17,350 fr.

3° **MAISON A PARIS** 105, rue de Rennes.
Mise à prix......... 150.000 fr.
Charges, 2,932 fr. 25. — Revenu, 28,050 fr.

4° **MAISON A PARIS** 107, rue de Rennes.
Mise à prix......... 150.000 fr.
Charges, 2,798 fr. 81. — Revenu, 27,100 fr.

S'ad., pour les renseignements, à **Mᵉˢ Rousseau, Delepouve** et Lamy, avoués à Paris.

FERME DE TRYE-CHATEAU CANTON DE CHAUMONT (Oise), 2 heures de Paris, nouvelle ligne de Dieppe, à vendre par adjud., le 24 février 1876, 2 heures, en l'étude de Mᵉ SAVARY, notaire à Chaumont.— Cont., 114 h.—Rev. net, 4,760 f.—M. à p.: 1000,000 f. S'ad. à Mᵉˢ SAVARY et Canuel, notaires à Chaumont.

Gᴰ HOTEL A PARIS RUE **ROYALE-Sᵀ-HONORÉ**
A VENDRE A L'AMIABLE
S'ad. à Mᵉ LAVOIGNAT, not. à Paris, rue Auber, 5.

ADJUDICATION sur une ench., en la ch. des not. de Paris, le mardi 1ᵉʳ février 1876, à midi, d'une
PROPRIÉTÉ A PARIS AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, 28
Contenance, 760ᵐ44. — Revenu, 21,925 fr.
Mise à prix......... 200,000 fr.
S'ad. aux not. : 1° Mᵉ Megret, r. de Richelieu, 45; 2° à Mᵉ Hocquet, r. de Flandres, 20; 3° à Mᵉ POLETNICH, Faub.-St-Honoré, 116, dépos. de l'enchère.

MAISON A PARIS RUE DE **PENTHIÈVRE, 34**
A VENDRE, même sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le 25 janvier 1876.
Superficie, 1,368ᵐ.— Revenu, 53,940 fr.
Mise à prix......... 640.000 fr.
Prêt du Crédit foncier, env. 241.000 f.
Capitˡ de 15,000 f. rente viag. 300 000 f.
Capital non imméd. exigible. 541.000 f.
S'ad. à Mᵉ BERTRAND-MAILLEFER, not., 10, r. du Havre

LA RENTE ITALIENNE
et tous coupons se payent à 25 c. par 100 fr.
15 pl. du Havre (maison des omnibus), Paris.

LE JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS
(6ᵉ année) Rue de la CHAUSSÉE-D'ANTIN, **18**, Paris.
DIRECTEUR-PROPRʳᵉ : **CH. DUVAL, OFFICIER RETRAITÉ**
Est indispensable aux Capitalistes et aux Rentiers.
Paraît chaque dimanche.— Liste des anciens tirages.
Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs
ABONNEMENTS : Paris et Départements **3 FR. PAR AN**
Abonnement d'essai : **3** mois, **1** fr.
L'ABONNÉ D'UN AN reçoit EN PRIME GRATUITE un beau **PORTEFEUILLE FINANCIER**
avec un Traité de Bourse de **200** pages.

NOUVEAU CHAUFFAGE MOUSSERON
Boulevard des Filles-du-Calvaire, 20

AGENCE DES ÉTRANGERS *72, rue Basse-du-Rempart,*
près le Grand-Hôtel et la Madeleine. Indicat. gratuite d'Appartˢ meublés ou non, d'Hôtels, de Maisons de camp. et de Propriétés *à vendre* ou *à louer*.

DÉTAIL RUE DU 4-SEPTEMBRE nᵒ 19



USINE RUE DOUDEAUVILLE nᵒ 33

LITERIE

SOMMIERS TUCKER
SOMMIERS AMÉRICAINS (marques déposées)
à lames élastiques, en bois de droit fil et sans nœuds,
Sommiers sains, solides, exempts de détériorations.

1ᵉʳ SYSTÈME	0.80 de large (une place).......	20 fr.
	1.10 id. (deux places).......	28
2ᵉ SYSTÈME	0.80 de large (une place).......	13
	1.15 id. (deux places).......	21

FABRICATION DE **LITS** EN FER ET EN BOIS
SPÉCIALITÉ DE LITERIES
Province : Principaux quincailliers et tapissiers.

VICES DU SANG Maladies de la peau, des voies urinaires et des organes internes, cancers, épilepsies, asthmes, etc.
ON NE PAIE les honoraires qu'après guérison. ROBBE, médecin homœopathe, r. d'Amsterdam, 80, de 3 à 5 h. (Affranchir.)

RHUMES, GRIPPE et **IRRITATIONS de la Poitrine, de la Gorge et des Bronches** **CONTRE**
ces indispositions le **Sirop Pectoral** et la **Pâte de Nafé** de Delangrenier, rue Richelieu, 26, Paris, possèdent une efficacité certaine, constatée par 50 médecins des hôpitaux de Paris. Ne contenant ni opium, ni sels d'opium, tels que morphine, codéine ou narcotine, ils peuvent être donnés *sans crainte* aux enfants atteints de toux, de bronchite ou de coqueluche. —Dépôt dans toutes les pharmacies de France et de l'Etranger.

Huitième année.— N° 14. Le Numéro : 25 c. avec supplément. Samedi 15 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS,
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 15 JANVIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 15 janvier de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 14 janvier 1876.

LOI portant ouverture au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur l'exercice 1876 (Chapitre 43. — Théâtres nationaux), d'un crédit supplémentaire de 97,000 fr. applicable aux frais d'installation du Théâtre-Lyrique.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur l'exercice 1876 (Chapitre 43. Théâtres nationaux), un crédit supplémentaire de quatre-vingt-dix-sept mille francs (97,000 fr.) applicable aux frais d'installation du Théâtre Lyrique.

Art. 2. — Un crédit de quatre-vingt-dix-sept mille francs (97,000 fr.) inscrit au budget de l'instruction publique et des beaux-arts (2e Section. — Chapitre 43), sur l'exercice 1875, est et demeure supprimé.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 23 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, ETIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, T. DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,
H. WALLON.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 2 août et 30 décembre 1875,

Vu le décret du 3 janvier 1876,

Vu les rapports constatant la difficulté des communications dans plusieurs départements,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 3 janvier 1876 est ainsi modifié :

Si la majorité des membres en exercice ne se rendait pas à la séance du 16, le maire convoquerait le jour même le conseil pour le mardi 18, et si, à cette seconde réunion, le nombre des membres présents était encore insuffisant, une troisième convocation serait faite le même jour pour le jeudi 20.

A cette dernière séance l'élection pourrait avoir lieu conformément à l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, quel que fût le nombre des membres présents.

Toutefois, dans les départements où l'état des communications rendrait la deuxième et la troisième convocation des conseils municipaux impossibles au terme fixé par le paragraphe ci-dessus, ces convocations seraient faites pour des termes plus éloignés.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
L. BUFFET.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,

Vu la loi de finances du 22 décembre 1875 ;

Décrète :

Art. 1er. — A dater du 1er janvier 1876, dans les facultés de théologie, de droit et de médecine, des sciences et des lettres et dans les écoles supérieures de pharmacie, les rétributions éventuelles de toute nature, allouées annuellement aux professeurs et agrégés, soit à titre de droits de présence aux examens, soit en proportion du nombre des élèves inscrits, sont et demeurent supprimées.

Art. 2. — Lesdites rétributions et le traitement fixe forment un seul émolument applicable au double service obligatoire de l'enseignement et des examens.

Art. 3. — Ce traitement est fixé ainsi qu'il suit :

Facultés de théologie catholique.

Professeurs à Paris, de 5,500 à 6,500 fr.

Professeurs dans les départements, de 3,500 à 5,500 fr.

Facultés de théologie protestante.

Professeurs dans les départements, de 4,500 à 6,500 fr.

Facultés de droit.

Professeurs à Paris, 15,000 fr.

Professeurs dans les départements, de 6,000 à 11,000 fr.

Agrégés à Paris, 7,000 fr.

Agrégés dans les départements, de 3,000 à 3,500 fr.

Facultés de médecine.

Professeurs à Paris, 13,000 fr.

Professeurs dans les départements, de 6,000 à 10,000 fr.

Agrégés à Paris, 4,000 fr.

Agrégés dans les départements, de 3,000 à 3,500 fr.

Facultés des sciences.

Professeurs à Paris, 13,000 fr.

Professeurs dans les départements, de 6,000 à 10,000 fr.

Agrégés à Paris et dans les départements, 2,000 fr.

Facultés des lettres.

Professeurs à Paris, 15,000 fr.

Professeurs dans les départements, de 6,000 à 11,000 fr.

Agrégés à Paris et dans les départements, 2,000 fr.

Ecoles supérieures de pharmacie.

Professeurs à Paris, de 8,000 à 10,000 fr.

Professeurs dans les départements, de 6,000 à 8,000 fr.

Agrégés à Paris, 4,000 fr.

Agrégés dans les départements, de 3,000 à 3,500 fr.

Art. 4. — A Paris, pour la faculté de théologie et l'école supérieure de pharmacie, dans les départements pour les établissements d'enseignement supérieur de tout ordre, les diverses catégories de traitement mentionnées à l'article 3 sont déterminées, pour chaque professeur ou agrégé actuellement en exercice, d'après le chiffre de son traitement fixe combiné avec la moyenne de l'éventuel dont il a joui pendant les cinq dernières années, non compris les années 1870 et 1871 (de 1868 à 1874).

Les augmentations de traitement qui pourront être accordées ultérieurement seront arrêtées par le ministre après avis du comité consultatif de l'enseignement public (section de l'enseignement supérieur), qui dressera chaque année un tableau d'avancement, d'après l'ancienneté de services et la valeur des travaux scientifiques et littéraires des professeurs.

Art. 5. — Dans toutes les facultés et écoles supérieures de pharmacie, il est fait réserve sur le traitement total assigné à chacun des professeurs et agrégés d'une somme déterminée par le tableau A ci-annexé.

Cette somme, spécialement affectée au service des examens intérieurs et extérieurs, prescrits dans chaque établissement, est payée par quart à la fin de chaque trimestre.

Cette même somme est attribuée intégralement à ceux des professeurs et agrégés qui ont exactement participé aux examens et soutenances de thèses pour lesquels ils ont été désignés à tour de rôle.

En cas d'absence du professeur ou de l'agrégé désigné, elle est payée à l'agrégé ou docteur délégué pour les remplacer. L'indemnité attribuée, en ce cas, au remplaçant est calculée, pour chaque examen ou séance, d'après le tableau B ci-annexé.

Art. 6. — Lorsque dans une faculté ou école supérieure de pharmacie, un professeur est autorisé par le ministre à se faire suppléer dans son enseignement, cette suppléance entraîne, de plein droit, la suppléance aux examens, et le suppléant reçoit, à ce double titre, la moitié du traitement total du professeur.

Sauf les cas exceptionnels, dont le ministre est juge, la suppléance a lieu pour une année entière, et le suppléant quelle que soit la durée du cours dont il est chargé reçoit la moitié du traitement total de la chaire.

Art. 7. — En conformité des dispositions de l'article 10 de la loi du 9 juin 1853, relatif aux traitements d'inactivité, les suppléances ne peuvent se prolonger au-delà d'une durée de cinq ans. Passé ce terme, le professeur, après avis de la faculté intéressée et du comité consultatif, peut être appelé à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 8. — Lorsqu'un professeur, chargé de plusieurs enseignements rétribués, demande à se faire suppléer dans l'une de ses chaires, le traitement total de la chaire pour laquelle il est suppléé fait retour au budget de la faculté ou de l'école supérieure.

Art. 9. — Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 janvier 1876.

M[al] DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,

H. WALLON.

Tableau A.

(Art. 4 et 5 du décret du 14 janvier 1876.)

PRÉSENTANT

1° *La moyenne de l'éventuel pendant les cinq dernières années, non compris les années 1870 et 1871 (de 1868 à 1874);*

2° *La somme de la réserve qui doit être attribuée par quart à la fin de chaque trimestre, aux professeurs ou agrégés pour le service des examens.*

Le chiffre de l'éventuel obtenu dans les facultés de théologie pendant la dernière période quinquennale étant trop insignifiant pour donner lieu à la répartition trimestrielle, ces établissements n'ont pas été portés au présent tableau, qui devra d'ailleurs être révisé tous les cinq ans, suivant le mouvement des examens.

PROFESSEURS

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS	ÉVENTUEL MOYEN des années 1868, 1869, 1872, 1873 et 1874.	SOMMES A RÉSERVER pour le service des examens
	fr.	fr.
Facultés de droit		
Paris	Mémoire.	7.500
Aix	3.160	3.200
Bordeaux	3.333	3.500
Caen	2.840	3.000
Dijon	2.920	3.000
Douai	3.000	3.000
Grenoble	3.000	3.000
Lyon	Mémoire.	2.500
Nancy	2.420	2.500
Poitiers	3.000	3.000
Rennes	2.920	3.000
Toulouse (1)	4.600 3.600	4.600 3.600

(1) Le décret du 20 avril 1872 a admis pour les professeurs en exercice de cette faculté un régime provisoire.

PROFESSEURS

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS	ÉVENTUEL MOYEN des années 1868, 1869, 1872, 1873 et 1874.	SOMMES A RÉSERVER pour le service des examens
	fr.	fr.
Facultés de médecine		
Paris	Mémoire.	6.000
Montpellier	1.814	2.000
Nancy	1.808	2.000
Facultés des sciences.		
Paris	Mémoire.	5.500
Besançon	666	1.000
Bordeaux	2.174	2.500
Caen	2.038	2.200
Clermont	1.428	1.500
Dijon	727	1.000
Grenoble	689	1.000
Lille	1.744	1.800
Lyon	1.522	1.600
Marseille	1.828	2 000
Montpellier	1.328	1.500
Nancy	1.888	2.000
Poitiers	2.759	2.800
Rennes	1.783	1.800
Toulouse	1.692	1.800
Facultés des lettres.		
Paris	Mémoire.	7.500
Aix	2.783	3.000
Besançon	1.042	1.200
Bordeaux	3.579	4.000
Caen	2.839	3.000
Clermont	1.487	1.500
Dijon	1.287	1.500
Douai	2.931	3.500
Grenoble	967	1.000
Lyon	2.842	3.000
Montpellier	2.308	2.500
Nancy	1 783	2.000
Poitiers	3.529	3 600
Rennes	2.760	3.000
Toulouse	3 969	4.000
Écoles supérieures de pharmacie.		
Paris	2.101	2.200
Montpellier	1.294	1.500
Nancy	1.063	1.500

AGRÉGÉS

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS	ÉVENTUEL MOYEN	SOMMES A RÉSERVER
Facultés de droit.		
Paris	Mémoire.	5.000
Aix	1.487	1.500
Bordeaux	1.526	1.600
Caen	1.367	1.500
Dijon	1.401	1.500
Douai	1.434	1.500
Grenoble	1.434	1.500
Lyon	Mémoire.	1.200
Nancy	1.167	1.200
Poitiers	1.434	1.500
Rennes	1.401	1.500
Toulouse (1)	2.300 1.634	2.300 1.700
Facultés de médecine.		
Paris	Mémoire.	1.500
Montpellier	699	1.000
Nancy	819	1.000
Ecoles supérieures de pharmacie.		
Paris	Mémoire.	1.500
Montpellier	237	1.000
Nancy	354	1.000

(1) Le décret du 20 avril 1872 a admis pour les agrégés en exercice de cette faculté un régime provisoire.

Tableau B.

(Article 5 du décret du 14 janvier 1876.)

NATURE DES ACTES	PARIS	DÉPARTEMENTS
Facultés de droit.	fr.	fr.
Pour les examens de capacité, de baccalauréat, de licence ou de doctorat (examens et thèses).....	10 »	10 »
Facultés de médecine.		
Pour les examens de fin d'études et les thèses de doctorat en médecine..........................	10 »	10 »
Pour les examens de fin d'études de pharmacien, d'herboriste et de sage-femme de 1re classe.....	10 »	10 »
Pour les examens de fin d'études des officiers de santé............	8 »	8 »
Facultés des sciences et des lettres.		
Pour examen ou thèse soit à la faculté des sciences, soit à la faculté des lettres................	9 »	7 »
Ecoles supérieures de pharmacie.		
Pour chacun des deux premiers examens de fin d'études des pharmaciens de 1re classe............	10 »	10 »
Pour chacune des deux séances du troisième examen et pour la surveillance des préparations.......	10 »	10 »
Pour chaque examen d'herboriste de 1re classe......................	10 »	10 »
Pour chacun des examens de pharmaciens ou d'herboristes de 2e classe..........................	8 »	8 »

Par décret du Président de la République, en date du 11 janvier 1876, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Moncharville, directeur de la succursale de la Banque de France à Clermont, a été nommé directeur de la succursale de Dijon, en remplacement de M. Cordier, admis à la retraite.

M. Boucher, directeur de la succursale de la Banque de France à Châteauroux, a été nommé directeur de la succursale de Clermont.

Par décret du Président de la République, en date du 11 janvier 1876, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Salles a été nommé agent de change près la Bourse de Bordeaux, en remplacement de M. Cardeilhac, démissionnaire.

Sur le compte rendu par le ministre de l'intérieur, d'après les propositions du gouverneur général civil de l'Algérie, et aux termes d'un rapport approuvé, le 10 janvier 1876, par le Président de la République, des médailles d'honneur ont été accordées aux militaires du 3e régiment de zouaves dont les noms suivent, qui, lors de l'incendie du moulin Lavie, à Constantine, dans la nuit du 27 au 28 août dernier, ont exposé leur vie pour secourir les victimes de ce désastre :

Médailles d'argent de 1re classe :

MM.

Leguay (Louis), lieutenant.
Craisson (Auguste), sous-lieutenant.

Médailles d'argent de 2e classe :

MM.

Cabau (Jean-Elie-Henri), sergent.
Villeneuve (Michel), sergent.
Kraëmer (Emile-Louis), caporal.
Chevalier (Victor), clairon.

Ministère de la justice.

SUCCESSIONS VACANTES EN ALGÉRIE

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Vaisset (Marguerite), veuve Besse, âgée de 68 ans, née à Aniane (Hérault), fille de feu Dominique et de feue Galagi (Marie), décédée à l'hôpital civil de Mustapha, le 4 septembre 1875.

Actif.............................. 3 75
Passif............................. 130 05

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Maitre (Jean), célibataire, âgé de 46 ans, né à Tarbes (Hautes-Pyrénées), boulanger, fils de feu Antoine et de feue Grave (Marie), venant de Mouzaïaville, décédé à l'hôpital civil de Mustapha, le 7 septembre 1875.

Actif.............................. 15 »
Passif............................. 78 »

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Chouckmel (Hortense), épouse de Just-Nicolas, ménagère, âgée de 28 ans, née à Breuvan (Seine-et-Marne), fille de Nicolas et de Clémentine Noverday, domiciliée à Saint-Pierre-et-Saint-Paul, décédée à l'hôpital civil de Mustapha, le 15 septembre 1875.

Actif.............................. 34 25
Passif............................. 8 25

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Pellé (Frédéric), commissionnaire en vins, né à Saumur, décédé en 1875.

Actif.............................. 8 »
Passif............................. 15 »

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Salle (Magdelaine), veuve de Daniel-Burtin, âgée de 66 ans, née à Roanne (Loire) le 25 avril 1809, décédée à Alger le 17 septembre 1875, fille de feu Antoine et de Benoîte Oblette.

Actif.............................. 43 25
Passif............................. 53 75

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Vorgère (Louis), célibataire, capitaine au 23e de ligne, chevalier de la Légion d'honneur et médaillé de diverses croix, âgé de 39 ans, né à Alger, y décédé le 15 septembre 1875, fils de feu Jean-Louis et de dame Madeleine Deprey.

Actif.............................. 87 »
Passif............................. 84 65

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Rougé (Eutrope), célibataire, chevalier de la Légion d'honneur, âgé de 71 ans, né à Saintes (Charente-Inférieure), décédé à Alger le 14 septembre 1875.

Actif.............................. 2,000 »
Passif............................. 2,500 »

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Muller (Elise), épouse Maurivard, âgée de 33 ans, née à Montbéliard (Doubs), décédée à Alger le 11 septembre 1875.

Actif.............................. 1,900 »
Passif............................. 1,300 »

Relevé sommaire indiquant la valeur approximatixe de la succession de Claudel (Charles), ancien architecte des bâtiments civils, âgé de 56 ans, né à Rennes (Ile-et-Vilaine), décédé à Alger le 11 septembre 1875.

Actif.............................. 631 10
Passif............................. 77 71

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Hoffmann (Anne-Marie), domestique, âgée de 49 ans, née à Gros-Réderching, canton de Rohrbach (Moselle), fille de André Hoffmann et de Marie-Anne Paix, demeurant à Alger, décédée à l'hôpital civil de Mustapha, le 4 septembre 1875.

Actif.............................. 265 70
Passif............................. 77 71

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Ignac (Marie), veuve Tournier, sans profession, âgée de 76 ans, née à Montpellier (Hérault), fille de feu Vital et de feue Hazeman (Madeleine), domiciliée à Alger, décédé à l'hôpital civil de Mustapha, le 14 janvier 1875.

Actif : Action pendante devant le tribunal de Mostaganem.

Passif : Inconnu.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 14 janvier 1876.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 13 janvier.

Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre donne les résultats suivants :

Augmentation :

	liv. st.
Encaisse métallique.........	378.472
Comptes particuliers.........	430.353
Réserve des billets..........	799.185
Diminution :	
Comptes du Trésor..........	3.946.630
Portefeuille................	4.284.037
Circulation................	459.945

La réserve représente 36 1/4 p. 100 du passif.

Il est passé cette semaine par le Bankers Clearing House pour 98 millions sterling de lettres de change et mandats. Pendant la semaine correspondante de l'année dernière, il en était passé pour 112 millions. Il y a donc une diminution de 14 millions sterling.

(*Havas.*)

Londres, 14 janvier.

Sir S. John Gibbons, lord-maire de Londres en 1871, est mort. (*Idem.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 12 janvier.

L'état de S. Em. le cardinal Tarneczy, prince archevêque de Salzbourg, est des plus graves. Sa Majesté l'empereur a adressé au malade une lettre de condoléance, et le Saint Père lui a envoyé sa bénédiction apostolique.

(*Correspondance générale autrichienne.*)

Vienne, 12 janvier.

La chambre a adopté en deuxième et troisième lecture, la loi sur la conscription de cette année. Elle a ensuite délibéré sur les nombreuses propositions relatives au budget, faites tant par la commission que par des représentants. (*Idem.*)

TURQUIE

Constantinople, 13 janvier.

Kemal Effendi a été nommé ministre de la marine. (*Havas.*)

Direction générale des Contributions Indirectes. — I. — TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT

1er CADRE. — SITUATION DU COMPTE

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE FABRIQUES en activité	NOMBRE DE FABRIQUES inactives mais ayant des sucres en charge	QUANTITÉS de jus déféqués	DEGRÉ moyen	CHARGES EXPRIMÉES EN SUCRE AU-DESSOUS DU N° 13 — REPRISES imposables	REPRISES placées sous le régime de l'admission temporaire	REPRISES non imposables	ENTRÉES imposables	ENTRÉES placées sous le régime de l'admission temporaire	ENTRÉES non imposables	CHARGES résultant des défécations	Excédants constatés aux 2e et 3e inventaires.	TOTAUX
			hectol.		kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Aisne	87	»	13,815,397 »	3.7	2,981,199	»	»	»	»	»	70,929,584	»	73,910,783
Nord	162	2	18,366,496 »	3.8	4,217,098	»	12	1,519,991	»	38,798	95,604,758	1,589	101,382,246
Oise	39	1	5,572,549 »	3.8	858,861	»	»	»	»	»	30,609,023	»	31,467,884
Pas-de-Calais	96	1	9,957,693 »	3.6	2,244,930	»	»	»	»	5,410	50,152,530	»	52,402,870
Somme	66	»	9,306,744 »	3.8	2,663,175	»	»	»	»	»	48,809,819	»	51,472,994
Autres départemts	72	»	12,147,689 »	3.6	3,568,696	25,209	»	2,592,398	640,000	32,142	61,536,494	»	68,394,939
Totaux	522	4	69,366,568 »	3.7	16,533,959	25,209	12	4,112,389	640,000	76,350	357,642,208	1,589	379,031,716
Epoque correspte 1874	522	5	63,032,999 »	3 9	16,109,749	9,360	287,103	4,624,056	1,140,000	860,792	334,896,613	608,056	358,535,729
Augmentation	»	»	6,333,569 »	»	424,210	15,849	»	»	»	»	22,745,595	»	20,495,987
Diminution	»	1	»	0 2	»	»	287,091	511,667	500,000	784,442	»	606,467	»

2e CADRE. — DÉVELOPPEMENT,

DÉPARTEMENTS 1	SUCRES BRUTS — AU-DESSOUS DU N° 7 — Poids effectif. 2	AU-DESSOUS DU N° 7 — Quotité p. 0/0 de la col. 23 3	DES Nos 7 A 9 — Poids effectif. 4	DES Nos 7 A 9 — Quotité p. 0/0 de la col. 23 5	DES Nos 10 ET 12 — Poids effectif 6	DES Nos 10 ET 12 — Quotité p. 0/0 de la col. 23 7	TOTAL 8	DES Nos 13 ET 14 — Poids effectif. 9	DES Nos 13 ET 14 — Quotité p. 0/0 de la col. 23 10	DES Nos 15 A 18 — Poids effectif. 11	DES Nos 15 A 18 — Quotité p. 0/0 de la col. 23 12	DES Nos 19 ET 20 — Poids effectif. 13	DES Nos 19 ET 20 — Quotité p. 0/0 de la col. 23 14	TOTAL en sucre au-dessous du n° 13 15
	kil.		kil.		kil.		kil.	kil.		kil.		kil.		kil.
Aisne	130,650	»	6,359,819	15	4,272,165	16	10,762,634	1,532,300	4	340,100	1	10,000	»	1,972,040
Nord	398,584	1	19,039,460	31	17,364,294	27	36,802,338	12,977,100	21	2,839,700	4	10,100	»	16,580,577
Oise	39,700	»	3,226,300	14	1,464,557	6	4,730,557	842,700	4	266,000	1	110,000	»	1,276,734
Pas-de-Calais	32,900	»	10,268,035	32	8,397,184	26	18,698,119	3,671,500	11	1,631,800	5	93,600	»	5,653,900
Somme	144,300	1	5,361,200	15	3,573,782	10	9,079,282	2,505,000	7	869,043	2	140,000	»	3,681,382
Autres départements	58,400	»	3,990,049	8	2,674,522	6	6,722,971	1,124,700	3	102,000	»	302,000	1	1,601,496
Totaux	804,534	»	48,244,863	20	37,746,504	15	86,795,901	22,653 3	9	6,048,643	3	665,700	»	30,766,129
Résults de l'époq. corrte 1874.	1,583,334	1	46,491,774	19	29,509,153	12	77,584,261	34,861,768	14	10,785,950	4	1,584,600	1	49,481,521
Augmentation	»	»	1,753,089	1	8,237,351	3	9,211,640	»	»	»	»	»	»	»
Diminution	778,800	1	»	»	»	»	»	12,208,468	5	4,737,307	1	918,900	1	18,715,392

3e CADRE. — RENDEMENT

DÉPARTEMENTS	QUANTITÉ DE SUCRE prise en charge d'après les défécations y compris les excédants	1er JET — MASSE CUITE, EN HECTOLITRES — obtenue — Volume total	1er JET — obtenue — Rendement par hectol. et degré du jus	1er JET — lochée ou turbinée	1er JET — SUCRE EXTRAIT, EN KILOG. — Poids total	1er JET — Rendement par hectolitre de masse cuite	2e JET — MASSE CUITE, EN HECTOLITRES — obtenue — Volume total	2e JET — obtenue — Rendement par hectolitre de 1er jet.	2e JET — lochée ou turbinée.	2e JET — SUCRE EXTRAIT, EN KIL. — Poids total.	2e JET — Rendement par hectolitre de masse cuite
	kil.	hectol.	lit.	hectol.	kil.	kil.	hectol.	lit.	hectol.	kil.	kil.
Aisne	70,929,584	730,933	1.4	720,890	50,464,760	70	415,009	51	163,135	6,822,706	41
Nord	95,606,347	1,054,347	1.5	1,011,547	72,619,766	71	510,604	51	219,065	8,558,130	39
Somme	30,609,023	325,442	1.5	320,866	22,332,782	70	185,690	58	91,059	3,889,418	43
Pas-de-Calais	50,152,530	569,445	1.6	524,764	36,074,646	69	275,621	53	102,363	3,882,200	38
Oise	48,809,819	514,047	1.5	509,435	34,996,643	69	296,038	58	141,170	6,008,333	45
Autres départements	61,536,494	645,892	1.5	638,923	45,552,142	71	371,524	58	176,422	6,719,217	38
Totaux	357,643,797	3,840,106	1.5	3,726,425	262,040,739	70	2,054,486	55	893,214	35,880,004	40
Résults de l'époq. corr. 1874.	335,504,669	3,692,744	1.5	3,584,923	255,896,920	71	1,928,861	54	792,638	30,284,607	38
Augmentation	22,139,128	147,362	»	141,502	6,143,819	»	125,626	1	100,576	5,995,397	2
Diminution	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»

II. — ENTREPOTS

NOMS DES ENTREPOTS	CHARGES — REPRISES	CHARGES — QUANTITÉS reconnues à l'arrivée.	CHARGES — BONI de magasin.	CHARGES — TOTAUX	DÉCHARGES — Pour la consommation.	DÉCHARGES — Pour d'autres entrepôts.	DÉCHARGES — Pour l'admission temporaire.	DÉCHARGES — Pour l'étranger.	DÉCHARGES — DÉCHETS et avaries.	DÉCHARGES — TOTAUX	RESTES EN ENTREPOT exprimés en sucre au-dessous du n° 13 — au-dessous du n° 20	RESTES EN ENTREPOT — au-dessus du n° 20
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Paris	17,378,506	93,110,803	12,713	110,502,022	31,867,667	3,915,959	21,544,613	3,535,675	27,397	60,891,311	6,932,331	42,678,380
Lille	242,000	1,982,506	»	2,224,506	143,074	56,071	14,919	26,571	1,500	242,135	1,378,084	604,287
Valenciennes	2,412,749	2,494,326	»	4,907,075	»	2,219,067	»	282,853	829	2,502,749	2,404,326	»
Douai	796,236	2,872,378	1,182	3,669,796	2,571	754,591	»	63,582	683	821,427	2,267,011	581,358
Dunkerque	1,190,250	9,775,023	»	10,965,273	2,356	819,702	»	6,720,323	307	7,542,688	1,022,403	2,400,182
Amiens	563,532	3,127,740	»	3,691,272	80,350	149,520	»	539,358	11	769,239	»	2,922,033
Le Havre	556,408	5,597,425	»	6,153,833	1,414 630	49,285	1,201,702	592,500	»	3,258,117	1,316,428	1,579,288
Marseille	2,058	305,675	»	307,733	36,641	»	»	68,699	»	105,340	»	202,393
Bordeaux	27,857	1,081,912	»	1,109,769	672,110	»	5,357	»	»	677,467	»	432,302
Saint-Quentin	1,424,389	4,707,163	96	6,131,648	29,466	874,237	»	562,103	107	1,465,913	123,810	4,541,925
A reporter	24,593,985	125,054,951	13,991	149,662,927	34,248,865	8,838,432	22,766,591	12,391,664	30 834	78,276,336	15,444,393	55,942,148

III. — RELEVÉ DES OBLIGATIONS

PÉRIODE	SUCRES AU-DESSOUS DU N° 7 — Indigènes.	SUCRES AU-DESSOUS DU N° 7 — Coloniaux.	SUCRES AU-DESSOUS DU N° 7 — Etrangers.	SUCRES DES Nos 7 A 9 — Indigènes.	SUCRES DES Nos 7 A 9 — Coloniaux.	SUCRES DES Nos 7 A 9 — Etrangers.	SUCRES DES Nos 10 A 12 — Indigènes.	SUCRES DES Nos 10 A 12 — Coloniaux.	SUCRES DES Nos 10 A 12 — Etrangers.	SUCRES DES Nos 13 ET 14 — Indigènes.	SUCRES DES Nos 13 ET 14 — Coloniaux.	SUCRES DES Nos 13 ET 14 — Etrangers.
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
12 1ers mois de 1875	5,969,670	2,971,096	1,037,957	124,405,422	32,924,511	67,627,854	10,803,151	2,407,887	12,606,913	20,135,612	1,499,201	5,428,796
12 1ers mois de 1874	8,239,004	1,932,097	1,196,285	120,796,182	24,390,712	46,126,027	5,366,220	5,153,966	8,385,066	13,076,601	1,502,930	3,642,734
Augmentation.	»	1,038,999	»	3,609,240	8,533,799	21,501,827	5,436,931	»	4,221,846	7,059,011	»	1,786,062
Diminution	2,269,334	»	158,328	»	»	»	»	2,746,079	»	»	3,729	»

DES SUCRES INDIGÈNES DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA CAMPAGNE 1875-1876 JUSQU'A LA FIN DE DÉCEMBRE 1875

GÉNÉRAL DE FABRICATION

Décharges exprimées en sucre au-dessous du n° 13, afférentes aux charges — Imposables — Quantités soumises aux droits — Sucres achevés	Sucres contenus dans les mélasses livrées à la consommation	Quantités expédiées en suspension du payement des droits — sur les fabriques	sur les entrepôts	pour l'exportation	Sucre des mélasses expédiées en franchise	Pertes matérielles et autres décharges	Manquants constatés aux 2e et 3e inventaires	Placées sous le régime de l'admission temporaire	Non imposables	Totaux	Restes en fabrique — Sucres achevés	Produits en cours de fabrication
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
156,982	46	16,071	38,105,670	7,139,548	661,853	»	»	»	»	46,080,170	15,895,873	11,934,740
2,455,841	470	118,671	40,710,218	20,763,589	549,725	»	16,516	»	28,084	64,643,114	21,653,853	15,314,754
75,058	»	»	23,170,110	1,677,210	270,295	»	»	»	»	25,192,673	2,611,297	3,930,438
31,867	148	1,741,259	19,299,673	11,969,912	341,204	»	»	»	400	33,384,463	9,111,107	9,951,122
58,923	38	»	28,796,471	8,789,767	569,724	»	»	»	»	38,214,923	6,679,099	6,774,489
2,694,661	122	1,469,853	42,166,238	2,683,541	529,537	»	»	665,209	32.142	50,241,303	7,357,036	11,050,166
5,473,332	824	3,345,854	192,248,380	53,023,567	2,922,338	»	16,516	665,209	60,626	257,756.646	63,308,265	58,955.709
5,058,749	7,838	2,440,326	161,323,584	89,129,404	2,364,403	700	»	1,092,727	1,079,582	262,497,313	51,753.273	47.964,950
414,583	»	905,528	30,924,796	»	557,935	»	16,516	»	»	»	11,554,992	10,990,759
»	7,014	»	»	36,105,837	»	700	»	427.518	1,018.956	4,740.667	»	»

PAR ESPÈCE, DES DÉCHARGES

Poudres blanches au-dessus du n° 20 — Poids effectif 16	Quotité p. 0/0 de la col. 23 17	Sucre au-dessous du n° 13 18	Sucres raffinés — Pains 19	Candis 20	Quotité p. 0/0 de la col. 23 21	Total en sucre au-dessous du n° 13 22	Total général des quantités de sucre — effectives 23	au-dessous du n° 13 24	Mélasses épuisées — Poids effectif. 25	Sucre au-dessous du n° 13 27	Pertes matérielles et autres décharges. 28	Manquants constatés aux 2e et 3e inventaires. 29	Total 30	Total général des décharges exprimées en sucre au-dessous du n° 13 31
kil.		kil.	kil.	kil.		kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
30,504,650	71	32,683,597	»	»	»	»	43,149,684	45,418,271	13,236,534	661,899	»	»	661,899	46,080,170
7,715,800	17	8,266,940	1,862,201	306,199	3	2,426,548	62,513,438	64,076,403	10,996,962	550,195	»	16,516	566.711	64,643,114
17,654,058	75	18,915,087	»	»	»	»	23,608,315	24,922,378	4,961.583	270,295	»	»	270,295	25,192,673
8,111,675	25	8,691,092	»	»	»	»	32,206,694	33,043,111	6.825,340	341,352	»	»	341,352	33,384,463
23,225,500	65	24,884,497	»	»	»	»	35,818,825	37.645,161	11,394,254	569,762	»	»	569,762	38.214.923
36,213,865	77	38,800,564	2,322,424	»	5	2,586,613	46,787,960	49,711,644	10,592,189	529.659	»	»	529,659	50,241,303
123,425,548	51	132,241,777	4,184,625	306,199	2	5.013,161	244,084,916	254,816,968	58,006,862	2,923,162	»	16,516	2,939,678	257,756,646
118,542,869	47	127,010,376	5,155,883	272,826	2	6,048,214	248,788,157	260.124,372	49,181,467	2,372,241	700	»	2,372,941	262,497,313
4,882,679	4	5,231,401	»	33,373	»	»	»	»	10,825,395	550,921	»	16,516	566,737	»
»	»	»	971,258	»	»	1.035,053	4,703,241	5.307,404	»	»	700	»	»	4,740,667

DES JUS ET DES SIROPS

3e jet — Masse cuite, en hectolitres — obtenue — Volume total	Rendement par hectolitre de 2e jet	lochée ou turbinée	Sucre extrait, en kilog. — Poids total	Rendement par hectolitre de masse cuite	4e jet — Masse cuite, en hectolitres — obtenue — Volume total	Rendement par hectolitre de 3e jet	lochée ou turbinée	Sucre extrait, en kilog. — Poids total	Rendement par hectolitre de masse cuite	Mélasse épuisée en kilogrammes — Poids total	Rendement par hectol. de jet
hectol.	lit.	hectol.	kil.	kil.	hectol.	lit.	hectol.	kil.	kil.	kil.	kil.
110,405	68	21	»	»	»	»	»	»	»	92,023	»
122,889	56	1,614	46,927	29	655	40	»	»	»	161,416	»
57,881	64	»	»	»	»	»	»	»	»	913,646	»
59,440	58	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
94,881	64	68	328	5	»	»	»	»	»	163,804	»
121,700	69	2,817	22,517	8	475	17	»	»	»	»	»
567,196	63	4,520	69,772	15	1,130	25	»	»	»	1,330,889	»
482,391	61	2,337	40,791	17	»	»	»	»	»	2,277,194	»
84,805	2	2,183	28,981	»	1,130	25	»	»	»	»	»
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	946.305	»

II. — ENTREPOTS (suite)

Noms des entrepots	Charges — Reprises	Quantités reconnues à l'arrivée.	Boni de magasin.	Totaux	Décharges — Pour la consommation.	Pour d'autres entrepôts.	Pour l'admission temporaire.	Pour l'étranger.	Déchets et avaries.	Totaux	Restes en entrepot exprimés en sucre au dessous du n° 13 — au dessous du n° 20	au dessus du n° 20
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Report......	24,593,985	125,054,951	13,991	149,662,927	34,248,865	8,838,432	22,766,591	12,391,664	30,834	78,276.386	15,444,393	55,942.148
Nantes............	»	4,066,535	»	4,066,535	1,034,056	»	305,388	»	»	1,339,444	622,802	2,104,289
Rouen............	37,572	72,324	»	109,896	73,353	»	»	»	»	73,353	1,500	35 043
Raffineries et villes d'entrepôt.......	»	52,816,014	»	52.816,014	27,172,387	»	25,643,627	»	»	52,816,014	»	»
Totaux........	24,631,557	182,009,824	13,991	206,655,372	62,528,661	8,838,432	48,715,606	12,391,664	30,834	132,505,197	16,068,695	58,081 480
Résult. de l'époque corresp^te de 1874..	41,179,027	169,876 354	8,137	211,063,518	50,487,055	17,734,695	55,472,473	20,221,350	29,779	143,945,352	74,150,175 67,118,166	
Augmentation..	»	12,133,470	5,854	»	12,041,606	»	»	»	1,055	»	7,032,009	
Diminution....	16.547,470	»	»	4.408,146	»	8,896.263	6 756,867	7.829.686	»	11,440,155	»	

D'ADMISSION TEMPORAIRE

Sucres des nos 15 à 18 — Indigènes.	Coloniaux.	Etrangers.	Sucres des nos 19 et 20 — Indigènes.	Coloniaux.	Etrangers.	Sucres au-dessus du n° 20 — Indigènes.	Coloniaux.	Etrangers.	Totaux — Indigènes.	Coloniaux.	Etrangers.	Total général
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
242,200	1,168,608	623,215	40,000	41,980	14,384	50,000	494,577	»	161,646,055	41,507.860	87,339,118	290,493,033
1,130,000	500,245	505,414	10,000	»	»	45,500	198,669	»	148,663,508	33,678,919	59,855,526	242,197,953
»	668,363	117,801	30,000	41,980	14,384	4,500	295,908	»	12,982,547	7,828,941	27,483,592	48,295,080
887,800	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Ministère de l'agriculture et du commerce

DOCUMENTS COMMERCIAUX

Brême.

Commerce et navigation avec la France en 1874.

Les opérations commerciales de Brême avec la France, qui s'étaient élevées pour 1873, à plus de 7 millions de francs, ont été moins actives en 1874. En effet, elles ne sont, pour la période qui nous occupe, que de 6,361,000 fr.

Importations.

L'importation française s'est élevé :

En 1874	5.956.000
En 1873	5.759.000
En plus pour 1874	197.000

S'il est vrai que le sucre et les articles divers entrent dans ce chiffre de 5,956,000 fr. avec un excédant de 627,000 fr., tous les autres articles ont subi une diminution assez forte. Ainsi notre marchandise principale, les vins figurent avec une différence en moins de 44,000 fr.

1873	3.756.000
1874	3.712.000
En moins pour 1874	44.000

Il en est de même pour les spiritueux.

1873	397.000
1874	162.000
Enmoins pour 1874	235.000

Dans des proportions moins importantes, les bois, les drogues et les tabacs donnent des chiffres inférieurs.

Exportations.

La part de la France dans les exportations a été :

1873	1.302.000 fr.
1874	405.000
En moins pour 1874	897.000 fr.

Cette diminution considérable de 897,000 fr. porte principalement sur le coton. En effet, les expéditions de cette matière première, qui avaient été dans la campagne précédente de 805,000 fr., n'ont atteint en 1874 que la somme insignifiante de 116,000 fr.

Navigation sous pavillon français.

Dans les opérations de mer, notre pavillon figure pour 12 navires à l'entrée, jaugeant 3,983 tonneaux; et 9 à la sortie, jaugeant 2,862 tonneaux; soit, entrées et sorties réunies, 21 navires de 6,845 tonneaux.

C'est la première fois, depuis 1859, que la navigation française atteint un chiffre aussi élevé; elle n'avait été, en 1873, que de 6 navires et de 1,023 tonneaux.

(Document destiné aux *Annales du commerce extérieur.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Erratum

Au compte rendu de la séance du 27 décembre 1875.

Journal officiel du 28 décembre, page 10823, 3e col., *in fine*, au lieu de «... (article 14 du *projet* de loi de l'exercice 1868)..., » lire : «... (article 14 de la *loi portant règlement* du budget de 1868)... »

Annexe n° 3623

(Séance du 20 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi tendant : 1° à ratifier la convention passée entre l'Etat et la ville d'Albi (Tarn) pour l'extension du casernement; 2° à autoriser cette ville à emprunter 700,000 fr.; 3° à l'autoriser également à élever le taux d'intérêt et à reculer la période d'amortissement d'un précédent emprunt, par M. Arfeuillères, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, par convention passée avec l'Etat et approuvée par les trois départements de l'intérieur, de la guerre et des finances, la ville d'Albi (Tarn) s'est engagée à fournir : 1° l'emplacement d'une caserne, ainsi que le terrain nécessaire pour l'établissement d'un champ de manœuvres et d'un champ de tir; 2° un subside de 300,000 fr. et une avance de 700,000 fr. pour le payement des travaux d'extension du casernement; il doit être pourvu à l'acquittement du subside et à l'acquisition des terrains évalués à 150,000 fr., au moyen d'un emprunt de 400,000 fr., autorisé par une loi du 28 mars 1874, et d'un prélèvement de 50,000 fr. sur les revenus ordinaires.

Mais, pour faciliter l'émission de cet emprunt et retrouver l'excédant des recettes nécessaires pour faire face au complément du prix des immeubles que la ville livre à l'Etat, le conseil municipal d'Albi demande l'autorisation de modifier les conditions dudit emprunt de 400,000 fr. Aux termes de la loi qui l'a autorisé, cet emprunt devait être contracté au taux de 3 p. 100, remboursé en 25 ans, à partir de 1877. D'après le nouveau vote municipal, le taux de l'intérêt serait porté de 3 à 5 1/2 p. 100, et l'amortissement commencerait en 1879 au lieu de 1877.

En ce qui touche l'avance de 700,000 fr., que la ville s'engage à fournir, elle fait l'objet d'un nouvel emprunt d'égale somme, que le conseil municipal d'Albi demande à contracter.

Cette avance sera versée au Trésor en trois termes, savoir :

Le 31 mars 1876, 240.000 fr.;
Le 31 mars 1877, 230.000 fr.;
Le 31 mars 1878, 230.000 fr.

Au taux de 5 p. 100 et en douze annuités payables par termes semestriels, l'amortissement coûtera au Trésor une somme totale de 939,335 fr. 22.

Le conseil municipal d'Albi demande, en outre, que, conformément à la loi du 4 août 1873, les obligations à émettre pour les deux emprunts dont il vient d'être question soient exempts de timbre.

Votre commission, après un examen attentif du projet et des documents soumis à l'appui, considérant que l'amortissement des deux emprunts se trouve suffisamment garanti par l'imposition de 6 centimes autorisée pour une période de dix-huit ans, à partir du 1er janvier 1876, par l'excédant des revenus ordinaires et par le remboursement qui doit être effectué par l'Etat, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi qui a pour objet de ratifier la convention passée entre l'Etat et la ville d'Albi, de sanctionner l'emprunt voté par le conseil municipal pour en assurer l'exécution, et de modifier les conditions de la loi du 28 mars 1874, dans les termes mêmes où ce projet a été présenté par le Gouvernement.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et la ville d'Albi (Tarn), en vue d'assurer le payement de la dépense résultant de l'extension du casernement, est définitivement approuvée.

Art. 2. — La ville d'Albi est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra, tous frais compris, excéder 5 1/2 p. 100, une somme de 700,000 fr. sous forme d'avance, applicable à l'extension du casernement, et qui lui sera remboursée par l'Etat aux conditions ci-après déterminées.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré, seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Ledit emprunt sera exempté des droits de timbre mis par la loi à la charge des communes. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre, ainsi que la date de la présente loi.

Art. 4. — La somme de 700,000 fr., montant de l'avance à faire à l'Etat par la ville d'Albi, sera versée au Trésor aux époques et dans les proportions suivantes :

1° Le 31 mars 1876, 240,000 fr.;
2° Le 31 mars 1877, 230,000 fr.;
3° Le 31 mars 1878, 230,000 fr.

Ces sommes porteront intérêt au taux maximum de 5 p. 100 à dater de l'époque des versements, et l'amortissement, calculé également au taux maximum de 5 p. 100, sera effectué, pour chaque versement, en douze annuités payables par termes semestriels.

Art. 5. — La même ville est également autorisée :

1° A élever de 5 à 5 1/2 p. 100 le taux d'intérêt de l'emprunt de 400,000 fr. approuvé par la loi du 28 mars 1874;

2° A effectuer en vingt-cinq ans à partir de 1879 le remboursement dudit emprunt de 400,000 fr.

Annexe n° 3658.

(Séance du 27 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi portant prorogation de la surtaxe établie sur les vins à l'octroi de Pont-de-Vaux (Ain), par M. Silva, membre de l'Assemblée nationale.

D'un projet de loi présenté au nom du Président de la République, par le ministre des finances, le 16 de ce mois de décembre, il résulte :

Que, pour régulariser la situation financière, en assurant le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 68.000 fr., remboursable en cinq ans à partir de 1884, ledit emprunt destiné à l'établissement d'un collège sur son territoire, la commune de Pont-de-Vaux sollicite l'autorisation de proroger jusqu'au 30 décembre 1887 la surtaxe établie à son octroi;

Que, d'après le relevé des comptes administratifs des années 1871-1872-1873, les recettes ordinaires, dont la moyenne est de 53,091 fr. par an, l'emportent de 21,074 fr. sur les dépenses corrélatives; mais que cet excédant est affecté, concurremment avec l'impôt direct, à l'amortissement d'un passif provenant d'emprunts et autres dettes dont le total, au 30 juin dernier, atteignait encore le chiffre de 141,771 fr., intérêts non compris;

Que, à partir de 1884 seulement, la commune aura la libre disposition de ses revenus et pourra dès lors entreprendre le remboursement de son emprunt de 68,000 francs;

Que, indépendamment de tous leurs centimes spéciaux, les contribuables ont à supporter, jusqu'en 1880 inclusivement, une imposition extraordinaire de 20 centimes, applicable à l'extinction d'une partie de sa dette;

Que, dans cette situation, la demande en prorogation est bien justifiée; mais que, toutefois, la commune étant en mesure à partir de 1884, ainsi que la chose a été exposée plus haut, d'assurer sa libération à l'aide de ses revenus ordinaires, il convient de ne prolonger la surtaxe que jusqu'à la fin de 1883.

En conséquence de ce qui précède, d'accord avec le conseil d'Etat, le ministre des finances a présenté le projet de loi dont le texte est ci-après reproduit.

De l'examen du dossier dont toutes les pièces ont passé sous les yeux de votre commission, il résulte que, tant la demande en prorogation limitée à la date de juin 1883, que le projet de loi présenté par le Gouvernement sont justifiés.

C'est pourquoi, messieurs, et d'accord avec le Gouvernement, votre commission a l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique. — Est maintenue jusqu'au 31 décembre 1883 inclusivement, la surtaxe de 0 fr. 40 par hectolitre de vin, qui existe actuellement à l'octroi de Pont-de-Vaux (Ain).

Cette surtaxe est indépendante du droit de 0 fr. 80 établi sur cette espèce de boisson à titre de droit principal.

Annexe n° 1416 E.

(Séance du 13 novembre 1872.)

RAPPORT fait au nom de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, par M. Boreau-Lajanadie, membre de l'Assemblée nationale. (Actes de la délégation de Tours et de Bordeaux.)

(Suite. — V. le *Journal officiel* des 11, 12, 13 et 14 janvier).

Les comités républicains du Havre, de Rouen, d'Elbeuf, de Darnetal et de Deville et la fédération ouvrière rouennaise se réunirent pour transmettre au ministre de l'intérieur avec le visa du préfet de la Seine-Inférieure, la dépêche suivante :

« Fidèle aux sentiments qui l'ont toujours animée, la démocratie de la Seine-Inférieure émet le vœu suivant :

« Pas d'élections. — Lutte à outrance » (1).

Le préfet de la Haute-Loire écrivait, de son côté :

« Jules Favre n'a pas pu traiter au nom de la France. Nous ne voulons pas nous rendre. Guerre à outrance. Pas de paix sans honneur. Le pouvoir appartient de droit à qui défend le droit. Prenez-le. Pas de faiblesse. Silence à la réaction. Tout pour le pays et la République » (2).

Le préfet de Lyon, qui venait de recevoir communication de la dépêche adressée à M. Jules Favre par M. Gambetta, répondait à ce dernier :

« J'ai achevé de lire votre superbe dépêche, j'y souscris sans réserve, notamment à ce que vous dites des conditions dans lesquelles la convocation d'une Assemblée est possible. Sans la grande mesure préalable indiquée par vous, les élections seraient un guet-apens tendu à la République et à la France... Tout fermente ici : j'espère empêcher le couvercle de sauter » (3).

Comme soupape de sûreté, probablement, M. Challemel-Lacour rouvrait les clubs fermés depuis l'assassinat du commandant Arnaud (4).

A Bordeaux, il y avait eu, dans la journée du 29, deux réunions publiques au Grand-Théâtre ; on y avait repoussé les élections et adopté l'ordre du jour suivant : « L'assemblée blâme le Gouvernement de Paris d'avoir pris une décision grave sans consulter la délégation de Bordeaux, et elle émet le vœu qu'il soit adjoint à Gambetta un Comité de salut public. »

Une députation fut chargée de porter ce vœu à M. Gambetta, et la foule suivit ses délégués jusqu'à la porte de la préfecture : M. Gambetta remercia les délégués et se fit excuser de ne pas parler au peuple.

§

M. Gambetta ne voulait pas aller trop vite : il attendait l'arrivée du délégué de Paris ; il attendait de nouveaux renseignements sur les conditions de l'armistice ; peut-être attendait-il aussi les manifestations de l'opinion publique. Le 30 janvier, il écrivait à M. Jules Favre la dépêche suivante :

« J'ai reçu le télégramme adressé par vous à la délégation de Bordeaux le 28 janvier, à onze heures quinze du soir, et parvenu à destination vers onze heures du matin, le 29. Nous l'avons porté sans commentaire, en le certifiant conforme, à la connaissance du pays tout entier. Depuis lors nous n'avons rien reçu et le pays est dans la fièvre ; il ne peut pas se contenter de ces trois lignes. Le membre du Gouvernement dont vous m'annoncez l'arrivée et dont vous n'avez pas dit le nom n'est pas encore signalé, par voie télégraphique, ni autrement, aujourd'hui à deux heures. Cependant, il nous est impossible, en dehors de l'exécution pure et simple de l'armistice pour les troupes dont nous avons assuré le respect, de prendre les mesures administratives que comporte la convocation des électeurs, en l'absence de toute explication de votre part et sans connaître au juste le sort de Paris (1).

Ce fut M. de Bismarck qui répondit à cette dépêche. Il le fit en ces termes :

« Votre télégramme à l'adresse de M. Jules Favre, qui vient de quitter Versailles, lui sera remis demain matin à Paris. Sous titre de renseignement, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit : L'armistice conclu le 28, durera jusqu'au 19 février. Ligne de démarcations séparant les deux armées, part de Pont-l'Evêque en Calvados, traverse les départements de l'Orne, laisse à l'occupation allemande la Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Yonne, entre à travers territoire composé de Côte-d'Or, Doubs et Jura réservé. Nord, Pas-de-Calais et le Havre intacts. — Avant-postes partagent à 10 kilomètres de la ligne. — Armistice de force navale. — Captures faites après 28 à rendre; hostilités continuent devant Belfort et dans le Doubs, Jura et Côte-d'Or, jusqu'à entente. — Assemblée nationale à convoquer. — Reddition de toutes les fortifications. — Armée de Paris prisonnière de guerre, sauf effectif pour maintenir sûreté intérieure. — Garde nationale reste armée ; troupes allemandes n'entreront pas en ville pendant l'armistice. — Paris ravitaillé. — Circulation libre pour élections.

« J'ajoute que les forts ont été occupés aujourd'hui par nos troupes, et je crois que les élections seront faites au 8, la réunion de l'Assemblée à Bordeaux au 12. Epuisement absolu des vivres à Paris.

« Population réduite aux provisions de l'armée allemande.

« L'Assemblée décidera questions de guerre ou conditions de paix » (2).

C'est par cette dépêche que la délégation de Bordeaux fut incidemment et tardivement informée de la situation faite à l'armée de l'Est. M. Jules Favre avait oublié de dire qu'elle n'était pas comprise dans l'armistice.

On sait les conséquences de cet oubli. Croyant à la suspension des hostilités, nos généraux arrêtèrent leur mouvement de retraite. Mieux informés, les généraux allemands continuèrent leurs marches et leurs manœuvres. Sur le point d'être enveloppée, notre malheureuse armée n'eut que le temps de se jeter en Suisse (3).

§

M. Gambetta s'empressa de décliner la responsabilité de ce nouveau désastre. Le 31 janvier, il écrivit aux préfets (4) : « Comme la dépêche signée Jules Favre annonçait l'armistice sans indiquer le délai et sans dire s'il était général ou partiel, enjoignant de le faire exécuter immédiatement, les ministres de la guerre et de la marine ont envoyé aussitôt des instructions aux généraux en chef, chefs de corps, commandants de stations navales, pour faire respecter l'armistice, et l'exécution de ces ordres a commencé depuis quarante-huit heures. Cependant les armées prussiennes, sans doute mieux instruites des termes de la convention, ont continué leurs mouvements et pris des positions, malgré la résistance et les protestations de nos chefs de corps.

« La délégation a le droit et le devoir de porter ces faits à la connaissance du pays, afin de faire porter sur qui de droit la responsabilité qui incombe à ceux qui n'ont pas fait connaître la convention dans toute sa teneur et ont entraîné des erreurs d'interprétation, dont les conséquences, au point de vue de notre héroïque armée de l'Est, peuvent être irréparables pour la France... »

C'est à cette circulaire que le préfet du Rhône répondit :

« Ainsi, c'est avéré, l'armistice n'est pas applicable aux départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or. Celui qui a consenti à une pareille condition, quel que soit son nom, est un misérable. Pardonnez-moi cette expression » (1).

Le préfet de la Côte-d'Or ne fut pas moins indigné.

« L'exclusion de l'armistice des départements de la Côte-d'Or, du Jura, du Doubs, écrivait-il le 1er février, est la plus grande infamie de cette horrible guerre. L'Empire a livré Sedan et Metz, les traîtres de Paris voulaient livrer les 40,000 hommes de Garibaldi et les 150,000 de Clinchamp; les 40,000 leur échappent » (2).

Peu d'heures après la communication de M. de Bismarck, M. Gambetta recevait de M. Jules Favre le télégramme suivant :

« Je n'ai pu, mon cher ami, vous expliquer les événements de ces derniers jours, et je comprends les sentiments qui vous ont agité et fait hésiter en recevant mon premier télégramme d'avant-hier. Paris ne pouvait plus tenir, il n'y avait plus que huit jours de pain, et nous avons commis une grande témérité en poussant si loin. Vaincus par cette nécessité, nous avons traité.

« Paris a cessé sa résistance ; sa garnison et son armée sont prisonnières de guerre et désarmées, sauf une division de douze mille hommes ; les forts et leur banlieue sont rendus ; la garde nationale conserve ses armes, l'armée reste à Paris, une contribution de 200 millions est imposée, un armistice de vingt et un jours est consenti pour convoquer une Assemblée qui décidera de la paix ou de la guerre ; la durée de l'armistice peut être renouvelée ; les élections sont fixées au 8 février; la convocation à Bordeaux au 12.

« Jules Simon part ce matin. J'espère que demain il sera près de vous ; nous attendons un concours sans réserve de la délégation.

« Vous avez fait des miracles. Notre malheur est grand, mais l'honneur est sauf.

« Maintenant, il faut éviter les divisions. Mettez tout votre généreux cœur à les empêcher; que tous les départements vous obéissent, leur accord sauvera le principe de la souveraineté nationale dans notre naufrage. C'est notre ancre de salut, et c'est votre main qui la tient.

« Je compte sur votre dévouement. Vous ferez exécuter l'armistice et procéder aux élections. Du reste, les correspondances vont être rétablies.

« Encore une fois, je compte sur vous, sacrifions toute division au salut de la patrie » (3).

§

Cet appel au concours sans réserve de M. Gambetta arrivait un peu tard. Le matin même, le ministre de l'intérieur avait envoyé aux préfets et aux sous-préfets une circulaire par laquelle il les informait :

« Qu'il n'avait reçu aucune nouvelle officielle de Paris, qu'il supposait qu'à Versailles on n'avait rien engagé sur le fond même de la paix, que Paris n'avait été rendu qu'en tant que place forte; que la convention intervenue portait exclusivement sur l'armistice et semblait avoir surtout pour objet la convocation d'une Assemblée. »

Puis il expliquait sa politique : c'était toujours la même, guerre à outrance et résistance jusqu'à complet épuisement. Il invitait les préfets et les sous-préfets à maintenir le moral des populations. Il comptait utiliser le temps de l'armistice pour renforcer les armées, et mettre à profit même les élections : « Ce qu'il faut à la France, disait-il, c'est une Assemblée qui veuille la guerre et soit décidée à tout pour la faire. Donc, patience, fermeté, courage, union et discipline ! » (4).

De la patience, il en eût fallu beaucoup pour subir jusqu'à complet épuisement une guerre dont le but était désormais, moins de sauver la France que de maintenir le parti révolutionnaire au pouvoir. Quant à l'union et à la discipline, M. Gambetta en donnait un singulier exemple,

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 100.
(2) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 386.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 47, 48.
(4) M. Challemel-Lacour écrivait, le 31 janvier, à M. Gambetta : « J'ai pris et affiché ce matin l'arrêté suivant, que l'insolence d'un certain parti rendait nécessaire :

« Le préfet du Rhône, commissaire extraordinaire de la République :

« Attendu que l'arrêté du 22 décembre 1870, qui suspendait jusqu'à nouvel ordre l'exercice du droit de réunion, n'a été pris qu'en raison de circonstances exceptionnelles et d'un péril aujourd'hui disparu;

« Attendu que dans la crise formidable où le pays est engagé, ayant à choisir entre la continuation d'une guerre pénible, mais dont le succès final est certain, et une paix qui couronnerait pour un long temps la ruine matérielle et la déchéance morale de la France, les citoyens doivent pouvoir s'entendre et l'opinion se manifester librement,

« Arrête :

« Art. 1er. — Le droit de réunion, immédiatement suspendu, peut être à partir d'aujourd'hui librement exercé, sauf l'abus qui pourrait être fait pour provoquer à la guerre civile et à des actes qualifiés crimes ou délits par la loi.

« L'arrêté du 22 décembre 1870 est rapporté.

« Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de prendre les mesures relatives à l'exécution du présent arrêté.

« CHALLEMEL-LACOUR. »

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 487.
(2) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 488.
(3) Rapport Perrot, n° 1446 F 2, t. II, p. 64.
(4) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 492.

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 48.
(2) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 225.
(3) Dépêches télégraphiques, t. II, n° 4407, 4 h. 40 soir, le 31 janvier 1871.
(4) Dépêche du 31 janvier 1871, 12 h. 35 m., n° 750.

en s'insurgeant contre le Gouvernement dont il était le délégué.

Sa circulaire fut mal accueillie par tout le monde. Pendant que les hommes sages et modérés de tous les partis, même du parti républicain (1), y blâmaient la révolte ouverte contre le Gouvernement de Paris, la provocation à la guerre civile, le mépris de la souveraineté nationale, la résolution de peser sur les élections et de dominer l'Assemblée, le parti radical trouvait que M. Gambetta n'allait pas assez loin, et il ne lui pardonnait pas de subir les élections.

Voici ce que lui écrivait M. Gent :

« Je ne publie pas votre circulaire, d'abord parce qu'elle m'annonce une prochaine proclamation déterminante, et puis à raison du paragraphe sur les élections, dont la forme même trahit que vous subissez plutôt que vous n'acceptez, et n'approuvez une mesure que vous n'avez pas voulu prendre dans des circonstances moins graves. L'opinion républicaine est ici soulevée, sans distinction de nuances, contre des élections qui seraient le signal de la lutte des partis et de la division dans les rangs républicains, en même temps que le doute jeté sur la résolution de la résistance à outrance, sur laquelle on n'admet pas d'hésitation.

« En ce qui me concerne, je ne me chargerai pas d'ordonner et de pratiquer les élections. Réfléchissez bien avant d'accomplir ce subissement, vous seriez encore obligé d'y renoncer, et cette fois par la résistance républicaine.

« L'armistice de la guerre étrangère ne servirait donc qu'à déchaîner la guerre civile. Bismarck serait-il le seul à le comprendre ? » (2).

§

Enfin, parut la grande proclamation de M. Gambetta, cette proclamation dont le beau langage était, suivant M. Spuller, celui de la France républicaine : « Vous ne pouvez vous empêcher, ajoutait M. Spuller s'adressant à M. Gent, d'y reconnaître à la fois le sens droit de nos intérêts les plus chers et l'intelligence la plus complète de ce que nous avons à faire en ce moment. Oui, continuait l'ami du ministre, tout cela est dans cette proclamation, qui est un acte de gouvernement et un acte de haute et profonde politique » (3).

Voici le texte de cette proclamation :

« Citoyens,

« L'étranger vient d'infliger à la France la plus cruelle injure qu'il lui ait été donné d'essuyer dans cette guerre maudite, châtiment démesuré des erreurs et des faiblesses d'un grand peuple. Paris, inexpugnable à la force, vaincu par la famine, n'a pu tenir en respect plus longtemps les hordes allemandes : le 28 janvier il a succombé. La cité reste encore intacte comme un dernier hommage arraché par sa puissance et sa grandeur morale à la barbarie ; les forts seuls ont été rendus à l'ennemi.

« Toutefois, Paris en tombant nous laisse le prix de ses sacrifices héroïques pendant cinq mois de privations et de souffrances. Il a donné à la France le temps de se reconnaître, de faire appel à ses enfants, de trouver des armes, et de former des armées jeunes encore, mais vaillantes et résolues, auxquelles il n'a manqué, jusqu'à présent, que la solidité qu'on n'acquiert qu'à la longue. Grâce à Paris, si nous sommes des patriotes résolus, nous tenons en main tout ce qu'il nous faut pour le venger et nous affranchir.

« Mais, comme si la mauvaise fortune tenait à nous accabler, quelque chose de plus sinistre et de plus douloureux que la chute de Paris nous attendait. On a signé à notre insu, sans nous avertir, sans nous consulter, un armistice dont nous n'avons connu que tardivement la coupable légèreté, qui livre aux troupes prussiennes des départements occupés par nos soldats, et qui nous impose l'obligation de rester trois semaines au repos, pour réunir, dans les tristes circonstances où se trouve le pays, une Assemblée nationale. Nous avons demandé des explications à Paris et gardé le silence, attendant pour vous parler l'arrivée promise d'un membre du Gouvernement auquel nous étions déterminés à remettre nos pouvoirs.

« Délégation du Gouvernement, nous avons voulu obéir, pour donner un gage de modération et de bonne foi, pour remplir le devoir qui commande de ne quitter le poste qu'après en avoir été relevé ; enfin, pour prouver à tous, amis et dissidents, par l'exemple, que la démocratie n'est pas seulement le plus grand des partis, mais le plus scrupuleux des gouvernements.

« Cependant, personne ne vient de Paris et il faut agir ; il faut, coûte que coûte, déjouer les perfides combinaisons des ennemis de la France.

« La Prusse compte sur l'armistice pour amollir, énerver, dissoudre nos armées. La Prusse espère qu'une Assemblée réunie à la suite de revers successifs et sous l'effroyable chute de Paris, sera nécessairement tremblante et prompte à subir une paix honteuse.

« Il dépend de nous que ces calculs avortent, et que les instruments mêmes qui ont été préparés pour tuer l'esprit de résistance le raniment et l'exaltent. De l'armistice faisons une école d'instruction pour nos jeunes troupes ; employons ces trois semaines à préparer, à pousser avec plus d'ardeur que jamais l'organisation de la défense et de la guerre. A la place de la Chambre réactionnaire et lâche que rêve l'étranger, installons une Assemblée vraiment nationale, républicaine, voulant la paix, si la paix assure l'honneur, le rang et l'intégrité de notre pays, mais capable de vouloir aussi la guerre, et prête à tout plutôt que d'aider à l'assassinat de la France.

« Français !

« Songeons à nos pères qui nous ont légué une France compacte et indivisible ; ne trahissons pas notre histoire ; n'aliénons pas notre domaine traditionnel aux mains des barbares. Qui donc signerait ?

« Ce n'est pas vous, légitimistes, qui vous battez si vaillamment sous le drapeau de la République pour défendre le sol du vieux royaume de France ; ni vous, fils des bourgeois de 89, dont l'œuvre maîtresse a été de sceller les vieilles provinces dans un pacte d'indissoluble union.

« Ce n'est pas vous, travailleurs des villes, dont l'intelligent et généreux patriotisme s'est toujours représenté la France dans sa force et dans son unité comme l'initiatrice des peuples aux libertés modernes ; ni vous enfin, ouvriers propriétaires des campagnes, qui n'avez jamais marchandé votre sang pour la défense de la Révolution à laquelle vous devez la propriété du sol et votre dignité de citoyen.

« Non, il ne se trouvera pas un Français pour signer ce pacte infâme. L'étranger sera déçu. Il faudra qu'il renonce à mutiler la France, car tous, animés du même amour pour la mère patrie, impassibles aux revers, nous redeviendrons forts, et nous chasserons l'étranger.

« Pour atteindre ce but sacré, il faut y dévouer nos cœurs, nos volontés, notre vie, et, sacrifice plus difficile peut-être, laisser là nos préférences. Il faut nous serrer tous autour de la République, faire preuve surtout de sang-froid et de fermeté d'âme. N'ayons ni passions ni faiblesses, Jurons simplement, comme des hommes libres, de défendre, envers et contre tous, la France et la République.

« Aux armes ! aux armes ! » (1).

« Vive la France ! vive la République une et indivisible ! »

§

En même temps que la proclamation, étaient publiés trois décrets de la délégation.

Le premier fixait au 8 février 1871 les élections de l'Assemblée nationale.

Le second déclarait inéligibles : 1° les individus qui, depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, avaient accepté les fonctions de ministre, sénateur, conseiller d'Etat et préfet ; 2° les individus qui, aux élections législatives, pendant la même période, avaient accepté la candidature officielle et dont les noms figuraient dans la liste des candidatures recommandées par les préfets aux suffrages des électeurs, et avaient été publiés au *Moniteur officiel* avec les mentions : Candidat du Gouvernement, candidat de l'administration, ou candidat officiel.

Le troisième décret déterminait le mode suivant lequel il devait être procédé aux opérations électorales, excluait de l'éligibilité les membres des familles qui ont régné sur la France depuis 1789, et permettait aux préfets et aux sous-préfets de se porter candidats dans les départements qu'ils administraient.

Ces décrets étaient signés de MM. Crémieux, Gambetta, Glais-Bizoin et Fourichon.

Comment le ministre de l'intérieur avait-il obtenu la signature de ses collègues ?

« Nous étions résolus, nous a dit M. Glais-Bizoin (1), l'amiral Fourichon, M. Crémieux et moi, à avoir des élections.

« M. Gambetta n'en voulait pas et c'était chez lui une volonté absolue. L'armistice nous fut annoncé avec les élections comme corollaire. M. Gambetta dit qu'il acceptait l'armistice, mais qu'il refusait les élections.

« Ce fut alors qu'une députation arriva de Lyon et déclara que l'insurrection allait éclater si on n'excluait pas telle ou telle catégorie de candidats. M. Gambetta nous dit : Si vous consentez à introduire dans la loi électorale telles et telles exclusions, de mon côté je consens aux élections. »

M. Glais-Bizoin accepta la transaction. L'amiral Fourichon céda aussi, comme il cédait souvent, « pour sauver la marine, qu'il considérait comme perdue » si, par sa retraite, il la livrait à M. Gambetta.

« Si j'avais cru, nous a-t-il dit dans sa déposition, que ma succession dût être confiée à l'un de mes camarades, qui défendrait les intérêts de la marine, je me serais démis ; mais j'avais la certitude qu'elle passerait aux mains de M. Gambetta et que la désorganisation de ce service spécial en serait la conséquence. Dès lors, ma résolution de ne pas lâcher prise devint définitive » (2).

Au danger de la perte de notre marine se joignait, dans la conviction de l'amiral, le péril plus considérable encore d'une rupture violente avec M. Gambetta rupture, qui, selon lui, eût compromis la réunion d'une Assemblée nationale (3).

§

Retardé par la nécessité d'obtenir un sauf-conduit de l'autorité prussienne, M. Jules Simon était enfin parti de Paris, le 31 janvier, de grand matin. « Son voyage, dit M. Jules Favre, fut long et pénible. Il reçut, en route, des avertissements inquiétants et, partout où il fut forcé de s'arrêter, il acquit la preuve qu'on excitait les populations à condamner la capitulation de Paris comme une indigne faiblesse, et à suivre aveuglément les instructions de M. Gambetta. »

Arrivé à Bordeaux le 1er février, il se mit immédiatement en rapport avec la délégation.

« J'allai, nous a-t-il dit, trouver mes collègues. Je leur dis pourquoi je venais et quelles étaient les résolutions du Gouvernement de Paris. On me dit qu'on n'acceptait pas cela, et que puisque nous formions une délégation à Bordeaux, du Gouvernement de Paris, nous allions délibérer et prendre une décision. Je répondis que cela ne se pouvait pas ; que je venais au nom de la majorité du Gouvernement de Paris ; que j'apportais des ordres, avec la mission expresse de les faire exécuter. Je prévins en même temps tous mes collègues que ma résolution était prise, que je la ferais connaître partout, et que, coûte que coûte, il faudrait bien qu'elle prévalût. »

Par une étrange fatalité, M. Jules Simon n'avait pas apporté avec lui le texte même du décret électoral rendu par le Gouvernement de Paris, le 29 janvier. Ce texte était, disait-on, resté dans une malle égarée en route. L'amiral Fourichon attribue à cette circonstance une fâcheuse influence sur la délégation (4). Un autre incident regrettable, d'après le même témoin, fut l'introduction très-inopportune de M. Fourcand, maire de Bordeaux, suivi d'une partie du conseil municipal, dans la salle où le Gouvernement délibérait sur les propositions de M. Jules Simon.

§

Nous avons déjà signalé l'ingérence du conseil municipal de Bordeaux dans des affaires qui dépassaient de très-loin la limite de ses attributions.

Il venait de prendre, le 30 janvier, une déli-

(1) Voir aux Annexes l'appréciation de Mme George Sand.

(2) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 159.

(3) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 497.

(1) Dépêche n° 7980, 31 janvier 1871, 10 h. soir. Cette proclamation parut dans le *Moniteur* du 2 février. Celui du lendemain contenait la note suivante :

Document communiqué. — Une erreur typographique nous a fait imprimer hier, à la suite de la proclamation, les lignes suivantes : « Aux armes ! aux armes ! » Il faut lire : « Aux armes ! *aux urnes !* »

(1) Déposition de M. Glais-Bizoin, t. Ier, p. 618.

(2) Déposition de l'amiral Fourichon, t. Ier, p. 637.

(3) Déposition de l'amiral Fourichon, t. Ier, p. 638.

(4) Déposition de l'amiral Fourichon, t. Ier, p. 637 et suivantes.

bération pour adjurer la délégation de rester à son poste et de continuer à préparer avec la plus grande énergie la guerre à outrance (1).

Comment fut-il appelé à prendre parti dans la querelle de MM. Jules Simon et Gambetta? Voici les renseignements que M. Fourcand nous a donnés sur ce point :

« J'ai assisté, dit-il, au conflit des derniers moments qui précédèrent la démission de M. Gambetta. M. Jules Simon arriva un matin, de très-bonne heure; j'avais avec lui des relations personnelles d'amitié; c'était notre député, et à une certaine époque je m'étais volontairement retiré devant lui. Il descendit chez le recteur et me pria d'aller le voir; j'y allai avec M. Simiot et quelques autres membres de l'administration.

« J'arrive, nous dit-il, avec un décret du Gouvernement pour faire les élections, et j'apprends que M. Gambetta en a fait un dans lequel on crée des incompatibilités et des incapacités : on ne laisse pas au suffrage universel le droit de choisir qui bon lui semble? Je dis à M. Jules Simon que, quant à moi, je désapprouvais ce décret et que j'étais disposé à me retirer si le décret de M. Gambetta était accepté; c'est vous dire que je n'étais pas partisan, le moins du monde, de la mesure qui avait été adoptée par la délégation de Bordeaux.

« M. Jules Simon me dit :

« Je suis armé de pouvoirs suffisants. Que fera la population, que fera le conseil municipal, et vous, que ferez-vous, si je suis obligé d'en user? — Vous pouvez, lui dis-je, compter sur moi. Je n'accepte pas la mutilation du suffrage universel. — Mais savez-vous, ajouta-t-il, quel est l'esprit général? J'aimerais à le connaître. Venez à trois heures, le Gouvernement doit tenir conseil, amenez les membres du conseil municipal.

« A trois heures, j'amenai au Gouvernement tous les membres qui voulurent bien me suivre. Nous assistâmes, — j'en ai gardé le souvenir, — à l'une des plus magnifiques luttes oratoires dont j'aie jamais été témoin. M. Gambetta soutenait son décret, M. Jules Simon le sien, et les autres membres écoutant et se taisant. Tantôt, ils semblaient donner raison à celui-ci, tantôt à celui-là; on comprenait qu'une pensée d'entente seule les dominait et qu'ils voulaient éviter toute scission entre eux. On avait désiré que nous fussions présents, et il arriva ceci : c'est que parmi les membres du conseil municipal qui m'avaient accompagné, le plus grand nombre était de l'avis de M. Gambetta, ce qui choqua énormément M. Jules Simon; il en fut affecté, et vit bien que le décret de Gambetta avait dans cette réunion plus de partisans que le sien... » (2).

M. Fourcand, bien qu'il fût l'ami de M. Jules Simon et qu'il partageât son avis, n'osa lui prêter aucun appui : « Il me déclara, dit M. Jules Simon, qu'il y avait à Bordeaux des quartiers hostiles au Gouvernement de Paris, et qu'il ne pourrait pas, quand il le voudrait, faire exécuter mes ordres; qu'il était maire de Bordeaux, chargé avant tout, à ce titre, d'éviter la guerre civile, et que je ne pouvais l'emporter sur M. Gambetta que par la guerre civile. »

La guerre civile! C'est toujours avec ce mot-là que les factieux effrayent les honnêtes gens! Que de fois nous l'avions entendu retentir à nos oreilles depuis le 4 septembre! On avait admis M. Rochefort à l'Hôtel de Ville pour éviter la guerre civile. On avait préféré la politique de M. Gambetta à celle de M. Picard, pour éviter la guerre civile. On avait laissé le drapeau rouge à Lyon, pour éviter la guerre civile. On avait maintenu M. Cotte dans le Var, M. Ordinaire dans le Doubs, M. Duportal à Toulouse, pour éviter la guerre civile. On avait destitué nos généraux et nos magistrats, exilé nos princes, dispersé nos Assemblées, pour éviter la guerre civile. Et ces tolérances et ces faiblesses n'avaient empêché ni les émeutes, ni les emprisonnements, ni les assassinats! Allions-nous encore, pour éviter la guerre civile, subir la continuation indéfinie d'un régime que M. Lanfrey appelait déjà la dictature de l'incapacité, que M. Thiers devait appeler quelques semaines plus tard, le gouvernement des fous furieux ?...

§

C'est bien là, en effet, ce que voulait le parti radical. Même avec les décrets de Bordeaux, les élections lui faisaient peur.

« A Marseille, répétait M. Gent dans une dépêche adressée à M. Steenackers, le sentiment

(1) Déposition de M. Fourcand, t. II.
(2) Voir le *Moniteur* du 2 février.

public républicain repousse énergiquement toute élection » (1).

Le 2 février, un congrès se réunit à Béziers, et, après une séance orageuse, décida, par 77 non contre 17 oui, qu'il ne fallait pas d'élections (2).

« Vous voulez une Chambre déterminée à poursuivre la guerre, écrivit le préfet de la Creuse à M. Gambetta. Je doute que le suffrage universel vous la donne. Gardez la dictature et adjoignez-vous quatre hommes bien connus en France, et marchez » (3).

De Toulouse, M. Duportal transmit le même avis au ministre de l'intérieur : « Affirmez fortement votre dictature, lui dit-il. La France est affolée d'obéissance et d'asservissement. Mettez la République et ses serviteurs à l'abri des calomnies des journaux monarchiques, et la République triomphera. Décrétez l'obéissance absolue à vos ordres et vous aurez décrété la victoire, car nous contraindrons nos mobilisés réfractaires à être des héros » (4).

La loge maçonnique des Enfants de Gergovie, à Clermont-Ferrand, fit parvenir à Bordeaux, par l'intermédiaire du préfet, M. Girot-Pouzol, l'adresse suivante :

« Au citoyen Gambetta, ministre de la guerre, R.·. F.·.

« Le temps des phrases doit être remplacé par celui des actes.

« La loge (les Enfants de Gergovie) Or.·. de Clermont-Ferrand, réunie en séance extraordinaire le 2 février 1871 (E.·. V.·.), vient vous dire qu'en présence des tristes événements qui affligent la France, seuls, les moyens extrêmes peuvent encore sauver son honneur et son indépendance. Pas de découragement, prenez de suite la dictature. Vous n'avez plus le droit de reculer. Plus de demi-mesures. Ordonnez la levée en masse. Les hommes valides répondront à votre appel.

« La France entière doit être le fournisseur de tout le nécessaire à cette nouvelle et grande armée de la délivrance. Imitez nos pères; leur papier-monnaie sauva la France.

« Vous avez la population avec vous. Votre énergie anéantira les réactions.

« La guerre à outrance. Comptez sur vos F.·. F.·. comme ils comptent sur vous.

« Vu et approuvé par la Loge :

« *Les enfants de Gergovie.*

« Le vén.·. LALANDIER.

« Vu :

« *Le préfet,* GIROT-POUZOL » (5).

A Bordeaux, les clubs se réunissaient tous les jours. Le 31 janvier, M. Royannez y apporta à la démocratie bordelaise les vœux de la démocratie toulousaine. Ces vœux se résumaient en deux mots : Pas d'élections, institution d'un comité de salut public. M. Dublan, délégué de Saint-Etienne, déclara que la démocratie stéphanoise voulait le comité de salut public, la suppression des préfets et l'institution des communes. La séance se termina par l'élection d'un comité de salut public.

Le 1er février, M. Royannez s'emporta contre le « Gouvernement de la défaillance nationale, » qui conspirait avec Bismarck et Guillaume pour nous faire avoir une Assemblée. Un autre orateur, M. de Combarieu, rédacteur du *Réformateur du Lot*, engagea les citoyens à brûler les urnes enfermées dans les mairies.

Après de vives attaques contre M. Jules Simon, il fut décidé qu'on irait l'inviter à comparaître devant la réunion pour rendre compte de son mandat (6).

§

M. Jules Simon avait tout autre chose à faire; hésitant à rompre avec ses collègues de la délé-

(1) Le lendemain, M. Gent télégraphiait à M. Gambetta : « Effacez deux mots, deux mots qui jurent dans votre proclamation, effacez : aux urnes! et je la publie avec bonheur et je l'exécuterai jusqu'à la dernière goutte de mon sang. Sinon, non. » (Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 159.)
(2) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 336.
(3) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 239.
(4) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 295.
(5) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 538.
(6) Au nombre des trois délégués choisis pour assigner M. Jules Simon, figurait M. Milton. Un interrupteur fit remarquer que M. Milton était Anglais. Immédiatement M. Milton demanda la naturalisation, et, séance tenante, un vote de l'assemblée lui conféra la qualité de Français.

gation, il avait consenti à consulter d'abord le Gouvernement de Paris, et, le 1er février, il avait envoyé au président de ce Gouvernement la dépêche suivante :

« A mon arrivée à Bordeaux, j'ai trouvé, placardé sur les murs, un décret contenant la clause de l'exclusion des candidats officiels. Dans la discussion que j'ai eue avec les membres de la délégation, ils m'ont affirmé que la publication de votre décret ayant pour conséquence la retraite de M. Gambetta, dont il n'y a aucun lieu de douter, entraînerait la guerre civile immédiate dans Bordeaux. Le conseil municipal, introduit pendant la séance, partage cette dernière opinion. Se sont également présentées deux députations : l'une de Lyon, conduite par M. Hénon; l'autre de l'Aveyron et de Toulouse, qui ont soutenu le même sentiment. Les trois membres de la délégation sont unanimes pour maintenir leur décret, c'est-à-dire l'exclusion. Jugez-vous que l'imminence des troubles et la publication du décret antérieur à mon arrivée soient de nature à modifier votre résolution? Après longues hésitations, et me trouvant abandonné de tous, j'en réfère à vous, et je vous prie d'envoyer votre décision immédiatement » (1).

Cette dépêche avait été remise par M. Jules Simon au télégraphe; mais il apprit le lendemain qu'on l'avait expédiée par pigeon, afin, dit-on à M. Jules Simon, de soustraire à l'ennemi la connaissance de nos embarras.

Peu rassuré sur ce mode de transport et sur la bonne volonté des agents du télégraphe, M. Jules Simon envoya successivement quatre messagers à Paris pour y rendre compte de sa situation et amener à son aide d'autres membres du Gouvernement.

En attendant ce secours, M. Jules Simon chercha à s'assurer des alliés pour le cas où il devrait engager la lutte et recourir à la force (2).

M. Cellerier, procureur général, M. Delcussot, intendant du camp de Saint-Médard, M. le général Foltz, lui promirent leur concours.

Le temps pressait, et il importait que le pays ne restât pas sous le coup des décrets de Bordeaux jusqu'au jour des élections. M. Jules Simon n'avait à sa disposition ni le *Journal officiel*, ni le télégraphe, et il était, non sans raison, persuadé qu'à la poste ses lettres seraient interceptées. « Pour déjouer ces manœuvres, dit-il, j'utilisai le zèle de quelques amis qui partaient par les chemins de fer, avec des lettres de moi et des exemplaires de notre décret (3)... J'employai toutes les personnes que j'avais sous la main à écrire des lettres que nous adressions aux correspondants des maisons de commerce, à Bordeaux, dont les chefs étaient de mes amis. Nous mettions le timbre de la maison de commerce sur les adresses. »

Plusieurs voyageurs partant de Bordeaux prirent dans leurs poches des copies du décret de Paris pour le faire publier dans les départements. M. Fressinaud avait accepté cette mission pour Limoges. Mais il y trouva le préfet et le procureur général fort mal disposés. Non-seulement ils lui refusèrent leur concours, mais ils le menacèrent de le faire arrêter. Le préfet de la Haute-Vienne, ancien rédacteur de la *Gironde*, était cependant, lui aussi, un ami de M. Jules Simon.

§

En acceptant le décret imposé par M. Gambetta à la délégation, M. Glais-Bizoin avait dit : « Nous allons recevoir une leçon de M. de Bismarck. » La prévision de M. Glais-Bizoin ne tarda pas à se réaliser.

Lorsque l'on connut à Versailles les décrets de Bordeaux et les proclamations qui les accompagnaient, M. de Moltke se prononça pour la reprise immédiate des hostilités. M. de Bismarck insista pour le maintien de l'armistice; il transmit aussitôt à M. Gambetta le télégramme suivant :

A M. Léon Gambetta, Bordeaux.

« Au nom de la liberté des élections, stipulée par la convention d'armistice, je proteste contre les dispositions émanées en votre nom pour priver du droit d'être élus à l'Assemblée des catégories nombreuses de citoyens français. Des

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 495.
(2) Discours de M. Jules Simon à l'Assemblée nationale. Séance du 8 mars 1871.
(3) Discours à l'Assemblée nationale. Séance du 8 mars 1871.

élections faites sous un régime d'oppression arbitraire ne pourront pas conférer les droits que la convention d'armistice reconnaît aux députés librement élus (1).

« BISMARCK. »

M. Gambetta publia immédiatement ce télégramme, en le faisant suivre de la proclamation suivante :

« Citoyens,

« Nous disions, il y a quelques jours, que la Prusse comptait, pour satisfaire son ambition, sur une Assemblée où, grâce à la brièveté des délais et aux difficultés matérielles de toute sorte, auraient pu entrer les complices et les complaisants de la dynastie déchue, les alliés de M. de Bismarck.

« Le décret d'exclusion rendu le 31 janvier déjoue ces espérances.

« L'insolente prétention qu'affiche le ministre prussien d'intervenir dans la constitution d'une Assemblée française est la justification la plus éclatante des mesures prises par le Gouvernement de la République.

« L'enseignement ne sera pas perdu par ceux qui ont le sentiment de l'honneur national. »

De son côté, M. de Bismarck écrivait à M. Jules Favre (2) :

Monsieur le ministre,

« On me communique d'Amiens le contenu d'un décret émanant de la délégation du Gouvernement de la défense nationale à Bordeaux, qui exclut formellement de la faculté d'être nommés députés à l'Assemblée nationale tous ceux qui ont servi l'empire en qualité de ministres, de sénateurs, de conseillers d'Etat ou préfets, ainsi que toutes les personnes qui ont figuré comme candidats du Gouvernement au *Moniteur* depuis 1851.

« J'ai l'honneur de demander à Votre Excellence si elle croit que l'exclusion décrétée par la délégation de Bordeaux est compatible avec les dispositions de l'article 12 de la convention, d'après laquelle l'Assemblée doit être librement élue.

« Permettez-moi de vous rappeler les négociations qui ont précédé la convention du 28 janvier.

« Dès le début, j'exprimai la crainte qu'il serait difficile, dans les circonstances présentes, d'espérer la liberté entière des élections. Inspiré par cette appréhension à laquelle la circulaire de M. Gambetta semble donner raison aujourd'hui, j'ai posé la question, s'il ne serait pas plus juste de convoquer le Corps législatif qui représente une autorité librement élue par le suffrage universel. Votre Excellence déclina cette proposition en me donnant l'assurance formelle qu'aucune pression ne serait exercée sur les électeurs et que la plus entière liberté resterait assurée aux élections.

« Je m'adresse à la loyauté de Votre Excellence pour décider si l'exclusion prononcée en principe par le décret de la délégation de Bordeaux contre des catégories de candidats, est compatible avec la liberté des élections telle qu'elle est garantie par la convention du 28 janvier. Je crois pouvoir espérer avec certitude que ce décret, dont l'application me paraîtrait se trouver en contradiction aux stipulations de la convention, sera immédiatement révoqué et que le Gouvernement de la défense nationale adoptera les mesures nécessaires à garantir l'exécution de l'article 2 en ce qui concerne la liberté des élections.

« Nous ne saurions reconnaître aux personnes élus sous le régime de la circulaire de Bordeaux les priviléges accordés aux députés à l'Assemblée par les conventions d'armistice.

« Agréez, monsieur le ministre, etc.

« BISMARCK. »

Le conseil du Gouvernement était réuni à l'Hôtel de Ville quand cette lettre parvint à M. Jules Favre. La lecture qui en fut faite provoqua une explosion d'indignation contre M. Gambetta, dont l'imprudence avait fourni à M. de Moltke un prétexte pour rompre l'armistice, et nous infligeait l'affront d'être rappelés par M. de Bismarck au respect de notre propre souveraineté.

Sur ces entrefaites, arriva M. Liouville, porteur des proclamations du 31 janvier et du texte authentique des décrets de la délégation. Il fit connaître ce qui se passait à Bordeaux.

Il n'y eut qu'un cri dans le conseil contre M. Gambetta, dont l'action paraissait à tout le monde non-seulement une maladresse, mais un acte malhonnête (1).

On parla de le remplacer, de le révoquer, même de l'arrêter. M. Clément Thomas se serait chargé d'exécuter le décret d'arrestation. On craignit un éclat; mais on s'empressa d'annuler le décret de la délégation de Bordeaux et de maintenir celui qui avait été déjà publié à Paris le 29 janvier. En même temps, pour renforcer M. Jules Simon et lui assurer la majorité à Bordeaux, on décida que trois autres membres du Gouvernement iraient le rejoindre. MM. Garnier-Pagès, Pelletan et Emmanuel Arago partirent immédiatement.

§

Entre MM. Jules Simon et Gambetta, en effet, la lutte était inégale. M. Gambetta, entouré de ses collègues de la délégation qui, depuis longtemps, ne savaient plus rien lui refuser, était tout-puissant à Bordeaux. M. Rane, à la police; M. Steenackers, au télégraphe; M. Dalloz, au *Moniteur universel*; M. Allain-Targé, à la préfecture; M. Fourcand, à la mairie, mettaient à sa disposition toutes les forces officielles de l'administration. Il tenait l'armée et la garde nationale. Les clubs, tout en blâmant son modérantisme, criaient encore : Vive Gambetta ! » et les honnêtes gens, confondus de tout ce qui se passait, ne savaient de quel côté se tourner.

M. Jules Simon restait isolé, et le jour où il s'adressait à son ami M. Fourcand pour obtenir l'affichage de ses proclamations, M. Fourcand lui répondait : « Le ministre de l'intérieur s'y oppose. »

La presse conservatrice comprit qu'elle avait un rôle important à jouer et un grand service à rendre au pays. Le nombre de ses journaux, le talent de ses écrivains lui avaient conquis, à Bordeaux, une grande et légitime influence. Elle offrit son concours à M. Jules Simon, et M. Jules Simon ne craignit pas de fausser son attitude en s'appuyant sur les réactionnaires (2).

Le 3 février, douze journaux, le *Courrier de la Gironde*, le *Constitutionnel*, le *Français*, la *France*, la *Gazette de France*, la *Guienne*, le *Journal de Bordeaux*, la *Liberté*, la *Patrie*, la *Province*, l'*Union* et l'*Univers*, mettaient en tête de leurs colonnes l'article suivant :

« Les délégués de la presse de Paris et de la presse de Bordeaux soussignés, réunis pour protester contre le décret de la délégation de Bordeaux, ont cru devoir, avant de livrer leur protestation à la publicité, envoyer trois délégués auprès de M. Jules Simon. Ils lui ont demandé s'il n'existait pas un décret relatif aux élections, signé par le Gouvernement de Paris et publié dans le *Journal officiel*. M. Jules Simon a répondu que ce décret existe, qu'il a été signé le 28 janvier, qu'il a été adopté à l'unanimité des membres du Gouvernement de Paris, que ce décret a pour base la loi électorale de 1849, et que toutes les incompatibilités s'y trouvent supprimées, sauf l'inéligibilité du préfet dans le département qu'il administre. Les élections pour Paris sont fixées au dimanche 5 février; les élections pour les départements sont fixées au 8 février. La réunion de l'Assemblée est fixée au dimanche 12 février. Le *Journal officiel*, renfermant le décret électoral, a été envoyé dans tous les départements par ordre du Gouvernement de Paris. M. Jules Simon est parti de Paris dès qu'il a reçu le sauf-conduit. Il l'a reçu le 31 janvier, à deux heures du matin; à huit heures du matin, il quittait Paris. M. Jules Simon, dès son arrivée à Bordeaux, a provoqué une réunion des membres de la délégation pour leur exposer les faits.

« La délibération a été longue; à la suite de cette délibération, M. Jules Simon a télégraphié à Paris. Aujourd'hui, à midi, aucune réponse ne lui était parvenue. Ce soir, à quatre heures, le conseil se réunit de nouveau. M. Jules Simon a déclaré aux délégués de la presse qu'il entendait persister dans l'exécution du décret de Paris. En présence de ces déclarations, que M. Jules Simon a autorisé à rendre publiques, les représentants de la presse soussignés n'ont qu'à attendre l'exécution du décret de Paris. »

Le lendemain, les mêmes journaux déclaraient protester contre le décret rendu par la délégation de Bordeaux, en date du 31 janvier 1871, et « réserver contre ce décret tous les droits et l'indépendance absolue des électeurs. » Dans cette protestation énergiquement motivée, on rappelait à M. Gambetta, qu'au mois d'octobre, il avait annulé un décret de la délégation officiellement promulgué, en déclarant que les décrets du Gouvernement de Paris étaient seuls obligatoires et que, dès lors, il ne saurait appartenir à une fraction du Gouvernement de modifier ce qui avait été fixé par le Gouvernement tout entier. »

Avec la même unanimité, les douze journaux conservateurs déclarèrent qu'ils s'abstiendraient de reproduire les instructions électorales envoyées par M. Gambetta aux préfets et publiées dans le *Moniteur*, « parce que ces instructions étaient en flagrante contradiction avec le décret du Gouvernement de la défense nationale communiqué par M. Jules Simon, et que M. Jules Simon avait déclaré seul exécutoire. »

Quand M. Simon se représenta devant ses collègues, dans la soirée du 2 février, on lui reprocha vivement la communication qu'il avait faite aux journaux conservateurs... « M. Gambetta, dit-il, m'injuria fort...; il m'accusa de pactiser avec nos ennemis. M. Crémieux ne m'épargna pas. Il dit dans sa brochure que j'écoutais ces injures tranquillement, c'est la pure vérité. Je paraissais tranquille et je l'étais. J'écoutais même avec plaisir M. Crémieux, qui a l'invective éloquente » (1).

§

M. Jules Simon ne demandait cependant pas mieux que de transiger. Il chercha et crut avoir trouvé un expédient de nature à satisfaire M. Gambetta et ses amis.

Conformément aux principes et aux précédents, le décret électoral de Paris ne permettait pas aux préfets et aux sous-préfets de se porter candidats dans le département où ils exerçaient leurs fonctions. Cette prohibition était une cruelle déconvenue pour les préfets et les sous-préfets de la République qui, depuis cinq mois, avaient usé et abusé de leurs pouvoirs ordinaires et extraordinaires pour préparer leurs candidatures.

En adoptant, sur ce point, les dispositions plus favorables du décret de Bordeaux, M. Jules Simon crut qu'il rendrait ses adversaires moins opiniâtres sur la question des inéligibilités, et, au risque d'augmenter, par un texte nouveau, la confusion des lois électorales, il édicta, le 4 février, le décret suivant :

« Vu l'urgence : en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par le Gouvernement de la défense nationale,

« Art. 1er. — Les élections auront lieu dans les départements le 8 février, conformément au décret publié à Bordeaux par les délégués du Gouvernement, sauf les modifications suivantes :

« Le choix des électeurs pourra se porter sur tout citoyen français non frappé d'incapacité légale et ayant l'âge requis pour l'éligibilité. Toutes les incapacités édictées par les lois et décrets, et notamment par le decret publié à Bordeaux, sont abolis. »

M. Gambetta n'accepta pas la transaction, et le décret signé M. Jules Simon, contre-signé par son secrétaire M. Lavertujon, fut refusé au *Moniteur*. Mais il parut, le 5 février, dans les journaux coalisés, à côté d'une protestation contre le parti que M. Léon Gambetta voulait tirer de l'ingérence de M. de Bismarck dans les élections. »

Dès lors, la résistance était organisée et la lutte s'engageait dans de bonnes conditions. M. Gambetta fut exaspéré : MM. Ranc et Allain-Targé, fidèles exécuteurs de ses volontés, transmirent à la police un ordre ainsi conçu :

« Le préfet de la Gironde donne ordre à M..., commissaire de police, de saisir immédiatement tous les exemplaires du journal *N*..., après s'être assuré que ce numéro contient un prétendu décret relatif aux élections, signé Jules Simon et André Lavertujon, et de mettre les exemplaires

(1) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 505.
(2) Jules Favre. *Simple récit*, 3e partie.

(1) « Il ne peut d'ailleurs, dit M. Hérold à la séance du 3 février, y avoir deux sentiments sur l'action de M. Gambetta : c'est non-seulement une maladresse, mais un acte malhonnête. » (Voir le rapport de M. Chaper sur les notes de M. Dréo, n° 1453.)
(2) M. Lavertujon écrivait au Gouvernement de Paris : « L'attitude de M. Simon est très-ferme, mais elle est fausse, parce qu'il est obligé de s'appuyer sur les réactionnaires. » (Rapport de M. Chaper sur les notes de M. Dréo, n° 1453. — Séance du 5 février.)

(1) Déposition de M. Jules Simon, t. 1er.

saisis à la disposition de M. le procureur de la République.

« Bordeaux, le 4 février 1871.

« *Le préfet*,

« ALLAIN-TARGÉ.

« Approuvé :

« *Le directeur de la sûreté générale*,

« RANC. »

La saisie fut exécutée contre l'*Union*, le *Constitutionnel*, la *Guienne*, le *Journal de Bordeaux*, le *Français* et, plus tard, contre la *Gazette de France*.

On craignait des mesures plus graves : le bruit se répandit, dans Bordeaux, que de nombreuses arrestations allaient être faites. M. Simon crut prudent de découcher (1).

En même temps, M. Gambetta avait l'incroyable audace d'affirmer qu'il ne connaissait pas le décret électoral de Paris.

« Quelques journaux, leur écrivait-il, parlent d'un décret électoral qui aurait été rendu à Paris. Nous ne connaissons pas ce document. Les décrets électoraux signés à Bordeaux le 31 janvier, et notamment celui de l'inéligibilité des anciens fonctionnaires de l'empire et des anciens candidats officiels, ont été faits pour la province. Ce sont les seuls que vous devez reconnaître et exécuter. Je n'ai pas besoin d'ajouter que, surtout après la dépêche de M. de Bismarck, il ne pourra venir à la pensée d'un seul Français de ne pas respecter le décret sur l'inéligibilité. C'est un devoir auquel nul fonctionnaire de la République ne voudra se soustraire » (2).

Heureusement, tous les fonctionnaires de la République ne comprenaient pas leur devoir comme M. Gambetta voulait qu'ils le comprissent. Dès sa première proclamation du 30 janvier, il y avait eu des protestations.

Le préfet du Calvados, M. Delorme, lui écrivait, le 1er février :

« Votre proclamation est fort belle, mais inacceptable dans la partie relative à la signature de l'armistice; c'est une accusation contre le Gouvernement de Paris dont vous n'êtes que le ministre ou la délégation. Elle est fatalement un appel à la guerre civile; telle qu'elle est, il est de mon devoir de vous déclarer que je ne saurais obéir à l'invitation que vous me faites de la publier » (3).

De la Rochelle, M. Mestreau, préfet de la Charente-Inférieure, écrivait à M. Gambetta :

« Je ne crois pas devoir afficher proclamation qui constitue une scission entre le Gouvernement de Paris et la délégation de Bordeaux. L'effet serait dangereux dans l'état actuel des esprits » (4).

De la Rochelle aussi, M. Ricard, commissaire extraordinaire, écrivait à M. Crémieux :

« ... Je regrette profondément la proclamation où vous attaquez le Gouvernement de Paris que, malgré ses fautes, nous devons soutenir, et où vous donnez à un ennemi sans foi un prétexte pour rompre l'armistice... Quant au décret qui crée des exclusions et des indignités, c'est une atteinte grave portée au suffrage universel; c'est la violation de la liberté électorale. Le pays, soyez-en assuré, quelque légitimes que soient vos méfiances, n'en tiendra pas compte, et votre décret inobservé n'aura servi qu'à désigner aux partisans de la paix quand même ceux qu'ils doivent nommer. Il valait mieux adjurer le pays de ne pas élire ceux qui avaient voté cette abominable guerre; vous auriez été écouté dans bien des départements, et vous ne donniez pas un démenti à votre passé... » (5).

§

A mesure que les nouvelles de Paris et de Bordeaux se propageaient dans les départements, l'opinion publique se prononçait de plus en plus contre M. Gambetta.

Dans la Haute-Marne, M. Spuller faisait d'inutiles efforts pour faire prévaloir ses décrets : les maires étaient prévenus de n'en tenir aucun compte (1).

Le préfet du Nord, M. Paul Bert, après avoir adressé, le 6 février, la dépêche suivante à M. Jules Favre : « Si vous ne voulez pas avoir la guerre civile, acceptez décret de Bordeaux, établissant catégories, » écrivait le même jour à M. Gambetta : « Ai reçu de Paris grand nombre de dépêches, m'annonçant annulation de votre décret du 4 (2). Je n'en ai tenu compte, les considérant comme fausses. J'ai envoyé instructions conformes à votre décret, mais *Journal officiel* de Paris, du 5, va m'arriver ce soir ou demain matin. S'il n'arrive pas, je maintiens votre décret et le ferai exécuter. S'il arrive, je serai forcé d'obéir à Paris, car grande ville proteste déjà.

« Partie de nos amis nous ont abandonnés, presque tous abandonneraient; présidents des bureaux électoraux n'exécutoraient pas et liraient les noms des inéligibles. J'avertis population du Nord de ma résolution et donne ma démission si *Officiel* arrive. Pas-de-Calais n'obéira pas au décret du 31. Amis sincères et profondément attristés demandent que preniez l'initiative et disiez : Pour ne pas scinder la France en deux, pour ne pas fournir à l'ennemi prétexte de rompre l'armistice et de faire mourir de faim Paris, qu'il ne laisse ravitailler que jour par jour, nous annulons le décret du 31, mais nous avions droit et raison pour nous.

« Vous grandirez encore par cette généreuse attitude » (3).

De tous les points de la France arrivaient des avis semblables, et M. Gambetta dut être particulièrement touché de l'avertissement qu'il reçut de M. Delattre, préfet de la Mayenne, par l'intermédiaire de M. Leven.

« Avertis ministre, écrivait M. Delattre à M. Leven, qu'entre les deux Gouvernements de Paris et de Bordeaux, général Chanzy choisira Paris; tel est mon avis très-éclairé » (4).

D'un autre côté, de Lyon, où le parti radical avait songé à organiser le gouvernement de la guerre à outrance, M. Challemel-Lacour écrivait cette dépêche désespérée :

« L'armistice pouvant être rompu d'un moment à l'autre, je dois vous prévenir que l'ennemi, s'il marche sur Lyon, trouvera une ville sans troupes, sans provisions et sans courage. Nous aurons pour nous défendre 600 marins, dont la moitié sont malades, et une poignée de républicains des faubourgs. Je serai avec eux, s'ils ne m'égorgent pas avant, intention qu'ils manifestent tous les jours. Nous passons d'alerte en alerte; mais mieux vaut l'invasion jusqu'à Marseille que de signer notre sentence de mort. Malheureusement je crains d'être dans deux ou trois jours tout à fait abîté » (5).

M. Gambetta comprit que la partie était perdue: M. Crémieux, qu'il avait envoyé à Paris pour négocier et gagner du temps, avait rencontré à Vierzon MM. Garnier-Pagès, Pelletan et Arago, et était revenu avec eux à Bordeaux. La majorité du conseil se trouvait déplacée. Isolé à son tour, M. Gambetta donna sa démission, et il en expliqua ainsi les motifs dans une circulaire qu'il adressa aux préfets (6) :

« Malgré les objections graves et les résistances légitimes que soulevait l'exécution de la convention de Versailles, je m'étais résigné pour vous donner, comme je le disais, un gage de modération et de bonne foi, et pour ne pas quitter le poste sans en avoir été relevé. Vous connaissez, monsieur le préfet, par divers documents qui vous ont été transmis, quels devaient être la nature et le caractère de ces élections. Je persiste à croire qu'il en peut sortir, malgré les difficultés matérielles de toute sorte dont nous accable l'ennemi, une Assemblée fière et résolue. Le décret qui, selon moi, satisfait à la fois à un besoin de justice, à l'égard des coopérateurs responsables du régime impérial, et à un sentiment de prudence vis-à-vis des intrigues étrangères, a excité une injurieuse protestation de M. de Bismarck. Depuis lors, à la date du 4 février 1871, les membres du Gouvernement de Paris ont, par une mesure législative, rapporté notre décret; ils ont, de plus, envoyé à Bordeaux, MM. Garnier-Pagès, Eugène Pelletan, Emmanuel Arago, signataires du décret d'abrogation, avec mandat de le faire appliquer. Le Gouvernement de Paris avait d'ailleurs passé directement des dépêches à plusieurs préfets de différents départements pour l'exécution du décret du 4 février. Il y a là, tout à la fois, un désaveu et une révocation du ministre de l'intérieur et de la guerre. La divergence d'opinion sur le fond des choses au point de vue extérieur et intérieur se manifeste ainsi de manière à ne laisser aucun doute.

« Ma conscience me fait un devoir de résigner mes fonctions de membre d'un gouvernement avec lequel je ne suis plus en communion d'idées ni d'espérances. J'ai l'honneur de vous informer que j'ai remis ma démission aujourd'hui même.

« En vous remerciant du concours patriotique que j'ai toujours trouvé en vous pour mener à bonne fin l'œuvre que j'avais entreprise, je vous prie de me laisser vous dire que mon opinion profondément réfléchie est, qu'à raison de la brièveté des délais et des graves intérêts qui sont en jeu, vous rendrez un suprême service à la République en faisant procéder aux élections du 8 février, et vous réservant, après ce délai, de prendre telles déterminations qui vous conviendront.

« Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments fraternels. »

§

La lutte était terminée. Il avait suffi de tenir tête au parti révolutionnaire; et le parti révolutionnaire reculait. M. Gambetta n'osa pas ou ne voulut pas donner le signal de la guerre civile. Est-ce à la prudence du chef de parti, est-ce au patriotisme du citoyen que nous dûmes cette détermination?... Peu importent les motifs : le crime ne fut pas commis, et nous échappâmes à cette crise suprême dans laquelle pouvait sombrer la nationalité française.

M. Jules Simon, maître enfin de la poste et du télégraphe, s'empressa d'envoyer aux préfets, sous-préfets et maires le décret du Gouvernement de Paris qui annulait ceux de la délégation, et que MM. Arago, Garnier-Pagès et Pelletan avaient apporté à Bordeaux.

Puis, dans les conseils de la nouvelle délégation, on songea à remplacer M. Gambetta au ministère de l'intérieur. Le nom de M. Jules Simon semblait s'imposer.

« Mais on pensa, dit M. Jules Favre (1) que la part qu'il venait de prendre au conflit, si heureusement étouffé, par son habile fermeté, pouvait diminuer son autorité sur des préfets dont il fallait ménager l'exaltation. Le nom de M. Emmanuel Arago paraissait devoir être plus favorablement accueilli. »

M. Emmanuel Arago fut nommé ministre de l'intérieur. Cette dernière concession, faite à la politique qui venait de succomber, nous indique ce qu'on pouvait encore redouter de ce gouvernement moribond et des préfets dont il croyait devoir ménager l'exaltation. Conformément aux avis de M. Gambetta, la plupart de ces fonctionnaires restèrent à leur poste pour rendre un suprême service à la République : c'est-à-dire, pour mettre en jeu tous les ressorts de l'administration à l'appui de leurs candidatures et de celles de leurs amis.

Ils ne réussirent guère. La volonté du pays fut la plus forte. En dépit des influences, des pressions, des menaces, à travers les difficultés d'une législation confuse et contradictoire, malgré le mauvais temps et l'éloignement des urnes électorales (2), les populations accoururent de toutes parts au scrutin, et presque partout firent triompher les candidats de leur choix.

« Jamais élections n'ont été plus libres, » a dit M. Thiers ! Il serait plus vrai de dire que jamais tant d'obstacles ne furent accumulés contre la liberté des électeurs; mais que jamais ces obstacles ne furent renversés avec plus d'énergie, plus d'ensemble et plus de succès.

L'Assemblée se réunit, le 12 février 1871, à Bordeaux.

La France respira!...

« Que de fois, dit M. Jules Favre, pendant les angoisses du siége, mesurant d'un regard épouvanté la rapidité de la pente sur laquelle nous avions glissé jusque sur les bords de l'abîme, je

---

(1) Voir dépêche de M. Silvy, t. IV.
(2) Circulaires, tome V, page 331.
(3) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 171. — M. Gambetta répondit aussitôt : « Remettez le service à votre secrétaire général, que vous chargerez de faire publier et afficher la proclamation. Je vous en donne l'ordre formel, ainsi qu'à lui. » (Dépêche télégraphique, t. II, p. 498.)
(4) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 187.
(5) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 187.

(1) Dépêches téléhraphiques, t. Ier, p. 462.
(2) Il est ici question du décret de Paris, du 4 février, annulant celui de Bordeaux, du 31 janvier.
(3) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 509.
(4) Dépêches télégraphiques, t. Ier, p. 472.
(5) Dépêches télégraphiques, t. II, p. 39.
(6) Voir volume des dépositions. — Circulaires, p. 333.

(1) *Simple récit*, 3e partie, p. 36.
(2) Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne disait, en plein conseil municipal :
« Plus les élections seront difficiles, plus nous serons sûrs de réussir. »

me demandais avec terreur si nous n'étions pas condamnés à voir notre nationalité disparaître dans la tourmente, et je me disais que la liberté seule pouvait la sauver et que c'était à elle, représentée par une Assemblée librement élue, qu'il fallait demander l'effort capable de nous rendre la vie. Eh bien, par un prodige patriotique, cette Assemblée était, en quelques jours, sortie des entrailles de la nation; elle était debout, elle allait délibérer : la crainte n'était plus de saison. C'était à la confiance, à l'espoir qu'il fallait se livrer. Toute sanglante qu'elle était, toute mutilée qu'elle allait être, la France s'était ressaisie, elle avait puisé dans sa grande âme le secret de sa régénération; elle saurait accomplir cette œuvre, en se plaçant au-dessus des intérêts individuels et de l'égoïsme des partis! » (1).

Ainsi parle l'un des hommes du 4 septembre. Mais qui donc, depuis cinq mois, nous avait fait glisser sur la pente des abîmes? Cette liberté, qui seule pouvait nous sauver, qui donc l'avait tenue enchaînée? Cette Assemblée, à qui il fallait demander l'effort capable de nous rendre la vie, qui donc a refusé de la réunir? Qui donc avait empêché la France de se ressaisir elle-même et d'entreprendre l'œuvre de sa régénération? M. Jules Favre et ses amis. Montés au pouvoir, en un jour de malheur, après la plus coupable des insurrections, ils avaient eu la présomption de s'appeler le Gouvernement de la défense nationale!... L'ironie de l'histoire pourra seule leur conserver ce nom.

Jamais nous ne fûmes si mal gouvernés et si peu défendus. Jamais nous ne fûmes plus humiliés par l'invasion et plus désolés par l'anarchie. Jamais les ennemis de la France, auxquels nul bonheur ne manqua pendant cette fatale période, ne furent mieux servis par l'incapacité, l'aveuglement et les passions de nos chefs.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Nous avions été chargés par l'Assemblée de faire une enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale. Cette enquête est terminée. Nous voudrions, en quelques mots, en résumer les résultats et en dégager les conclusions. On se rappelle que, dès le lendemain du 4 septembre, la politique de M. Gambetta triompha dans les conseils de l'Hôtel de Ville. Ses collègues ne peuvent donc en décliner la responsabilité.

M. Gambetta craignait, et il ne l'a nullement caché dans les délibérations des 8 et 16 septembre, qu'après l'expulsion du Corps législatif élu par des collèges qui étaient la nation tout entière, une Assemblée nouvelle ne se trouvât nommée dans un esprit peu favorable à l'établissement du pouvoir qui venait de s'établir, et il se demandait ce que deviendraient alors la révolution et ceux qui l'avaient faite.

Ce n'était pas qu'il contestât le moins du monde qu'une Assemblée élue ne fût une force dont on avait le plus grand besoin; il l'a reconnu et déclaré à plusieurs reprises dans sa correspondance avec M. Jules Favre, comme dans ses discours à l'Hôtel de Ville. Mais il fallait, avant tout, que l'Assemblée nouvelle fût républicaine, et, pour en arriver là, il n'y avait pas de meilleur moyen que d'exclure de la représentation nationale, par une prescription d'ordre public, ceux qui ne paraissaient pas offrir des garanties suffisantes d'attachement au régime républicain. Ajourner les élections ou restreindre la liberté des électeurs en les forçant à choisir les élus dans un ordre de candidats déterminé, telle était la politique de M. Gambetta.

Cette politique est assurément fort commode : gouverner sans Assemblée, c'est s'épargner les embarras et les dangers des contrôles et des résistances; gouverner avec des Assemblées qu'on compose à son gré, ou dont on exclut systématiquement certaines catégories de citoyens, c'est s'assurer l'assentiment de la majorité. Dans un cas comme dans l'autre, c'est confisquer la souveraineté populaire à son profit.

Le refus persistant de convoquer une Assemblée a été le premier tort, le tort indéniable, indiscutable du Gouvernement de la défense nationale. Après avoir établi la République de sa pleine autorité, il s'est, de sa pleine autorité, pour le soutien de la République, arrogé pendant cinq mois tous les pouvoirs, pouvoirs législatifs, politiques, administratifs, militaires, financiers, et même, quand la nation désabusée, déçue dans ses espérances, lui demandait à grands cris des élections, il les a refusées.

En agissant de la sorte, les gouvernants de 1870 ne se sont pas souvenu des reproches tant de fois adressés par eux et leurs amis au Gouvernement impérial. Ils avaient accusé ce Gouvernement d'avoir peu de goût pour le contrôle des Assemblées. Ils ont fait mieux, ils se sont passé du contrôle des Assemblées.

Ils avaient reproché à l'Empire d'avoir recherché et poursuivi la guerre dans un intérêt dynastique; ils ont poursuivi la guerre, et cela de leur propre aveu, dans l'intérêt de la République, quand le succès de la lutte était devenu impossible.

Ils avaient reproché à l'Empire ses candidatures officielles, la pression exercée par les préfets sur les collèges électoraux; ils ont eu leurs candidats officiels et ils ont exercé sur les électeurs une pression aussi forte, sinon plus forte, que celle des préfets impériaux.

Ils avaient reproché à l'Empire ses plébiscites et son *Moniteur des Communes* répandu avec profusion partout aux frais du Trésor; ils ont fait leur plébiscite et ils ont envoyé dans toutes les communes de France un journal rédigé par leurs soins et par leurs ordres aux enfants des écoles comme aux électeurs.

Leurs circulaires, leurs dépêches télégraphiques témoignent de leur préoccupation constante, qui était celle-ci : « Elever l'intérêt de la République au-dessus de tous les autres intérêts. » Cette préoccupation ne s'accusait pas seulement chez M. Gambetta; le ministre de l'intérieur et de la guerre la manifestait, il est vrai, plus franchement, plus vivement que ses collègues; mais elle était commune à tous. Les correspondances des membres du Gouvernement, aussi bien que les notes de M. Dréo, l'attestent; nous en avons fourni les preuves; nous ne les reproduirons pas.

Cette dictature de cinq mois, que nous a-t-elle valu?

Elle a valu à la France des défaites, des désastres, la capitulation de Paris, le démembrement du pays, le traité que nous avons été contraints de subir à Bordeaux.

Elle a valu à la République la guerre civile, la Commune, ses crimes, l'assassinat des otages, l'incendie de nos monuments.

Assurément, il est permis de croire que si une Assemblée élue avait partagé le pouvoir avec les membres du Gouvernement de la défense, une partie au moins de ces malheurs nous eût été épargnée.

Il est également permis de croire que ceux-là ne sont point sans responsabilité dans le triste dénoûment de cette crise, qui ont disposé de tout, souverainement, et qui ont agi en toute circonstance de leur pleine et entière autorité.

Si les membres du Gouvernement de la défense avaient été assez heureux ou assez habiles pour relever l'honneur de nos armes, pour expulser l'ennemi de notre territoire, pour signer une paix glorieuse à Bordeaux, ils en auraient assurément et à juste titre revendiqué pour eux l'honneur.

Malheureux, et malheureux par leur faute, ils ne peuvent pas aujourd'hui se dérober à la responsabilité des défaites qu'ils ont essuyées, des humiliations qu'ils ont subies et fait subir à la France.

Qu'on ne dise pas que la continuation de la guerre et les souffrances qui en ont été la suite sont un legs de l'Empire, que l'Empire en est seul responsable. Ce serait confondre deux responsabilités distinctes.

La responsabilité de l'Empire ne cesse pas évidemment le jour de sa chute : il a légué à la France, avec une guerre engagée, l'obligation de continuer cette guerre, malgré l'épuisement de nos ressources et la désorganisation de nos armées, parce que l'honneur compromis de nos armes le commandait.

Qu'il soit exact ou non que le ministre des affaires étrangères du Gouvernement de la défense ait déclaré à Bordeaux que la paix était possible à Ferrières au prix de la cession de Strasbourg et de sa banlieue, peu importe, car ces conditions de paix, assurément moins douloureuses que celles que nous avons subies plus tard, n'auraient pas été acceptées par le pays, ne pouvaient pas l'être tant que l'armée de Metz existait et que tout espoir de repousser l'invasion n'était pas perdu.

Qu'il soit exact ou non qu'après la chute de Metz, la paix, déjà plus difficile et plus coûteuse, fût néanmoins possible, comme le disait M. Thiers, au prix de l'abandon de l'Alsace et de 2 milliards, peu importe encore : notre honneur exigeait de nouveaux efforts. Les armées de Paris et de la Loire, n'étaient pas défaites; elles comptaient plus de 300,000 hommes et l'on pouvait espérer, en tentant le sort des armes, chasser l'ennemi. Tant que cette espérance subsistait, le Gouvernement ne devait pas traiter.

Mais après l'issue des combats de la Loire et de la Marne, après nos désastres, quand de nouvelles rencontres ne pouvaient plus amener que de nouvelles catastrophes, l'opinion publique se résigna à la paix : le Gouvernement seul persista à vouloir la guerre. Par cette persistance, il assuma une responsabilité personnelle qu'il serait injuste de faire retomber sur l'Empire.

Elle reste tout entière à la charge de ceux qui l'ont prise.

L'Empire est responsable de la déclaration de guerre, de l'insuffisance des préparatifs, de nos premiers revers, et même de la continuation de la guerre jusqu'à la chute de Metz et jusqu'à la défaite des armées de la Loire; mais l'Empire ne saurait être équitablement rendu responsable de la continuation de la guerre depuis le mois de décembre 1870 jusqu'au 31 janvier 1871, ni de la manière dont cette guerre a été conduite.

Est-ce donc sa faute si l'on a placé à la tête des affaires des hommes absolument étrangers à l'administration des choses militaires; si l'on a subordonné l'autorité des chefs de l'armée à l'autorité des préfets, violé toutes les règles de la hiérarchie, destitué des généraux pour les remplacer par des commissaires civils et des commissions d'armement, créé des camps comme celui de Conlie; si l'on s'est entouré d'agents que l'on peut juger par leurs dépêches, de fournisseurs que l'on peut juger par leurs marchés, de conseillers que l'on peut juger par leurs combinaisons stratégiques?

Qui a fait tout cela, si ce n'est le Gouvernement de la défense? Et s'il n'est pas responsable de ces actes, quel Gouvernement le sera jamais?

Sans l'aveu de la nation, il s'est emparé du pouvoir le 4 septembre; sans l'aveu de la nation il s'est maintenu au pouvoir pendant cinq mois. Au refus de convoquer une Assemblée nationale, il a ajouté la faute de dissoudre les conseils généraux et les conseils municipaux, de telle sorte que la mainmise sur le pays, sur ses forces, ses libertés, ses droits, a été complète et absolue.

Les forces de la France, on les a usées, épuisées, non pas seulement dans l'intérêt de la défense, mais dans l'intérêt d'un parti, et le nom de la République, dans les proclamations de M. Gambetta et de ses collègues, a toujours sonné plus haut que le nom de la patrie.

Les libertés de la France, libertés parlementaires, départementales, municipales, on les a foulées aux pieds. On a chassé le corps législatif et les conseils élus, pour substituer aux conseils élus, des commissions nommées par les préfets; au Corps législatif, les dictateurs de l'Hôtel de Ville, et l'on a maintenu ce régime de l'arbitraire et du bon plaisir jusqu'à la chute de Paris; on aurait voulu le conserver jusqu'à l'épuisement du pays.

Les droits de la France, on les a confisqués, on a capricieusement réparti tous les impôts, même l'impôt du sang. On s'est joué de l'armée et de la magistrature. On a arrêté, emprisonné, expulsé les citoyens. On s'est arrogé le droit suprême de disposer du sort de la nation.

Qui de nous pourrait oublier la situation dans laquelle nous avons trouvé la France, en février 1871, quand nous nous sommes réunis à Bordeaux? Qui de nous pourrait oublier les heures d'angoisse que nous avons traversées, quand nous arrivaient des nouvelles telles que celles-ci : « L'ennemi ne veut pas traiter; il veut parcourir et occuper la France tout entière. Il entre à Paris : il veut entrer à Lyon, à Marseille, à Bordeaux. » Qui donc l'en aurait empêché?... Nous étions à sa merci!... Et nous n'aurions pas le droit d'être sévères pour les hommes qui, sans mandat, sans capacité, sans compétence, sans autorité, se sont faits les maîtres de nos destinées, les juges suprêmes de notre vie et de notre honneur, et nous ont précipités dans cet abîme, où la nationalité française pouvait disparaître et périr!

Voilà les reproches que la commission d'enquête fait au Gouvernement du 4 septembre. Quant à ses fautes de détail, fautes militaires, fautes administratives, fautes diplomatiques, nous les avons indiquées; nous n'avons plus à y insister. Qu'il se soit laissé entraîné par les séductions du pouvoir absolu, qu'il ait subi les conséquences de son origine, qu'il ait voulu satisfaire à des ambitions personnelles ou à des intérêts

(1) *Simple récit*, t. III

de parti, peu importe. En présence de faits indiscutables et injustifiables, votre commission a dû appeler la réprobation de l'Assemblée et du pays sur la dictature de 1870, sur la révolution d'où elle est sortie, sur les usurpations et les excès de pouvoir qui en ont prolongé la durée, au grand détriment de la défense nationale et au grand profit de nos ennemis.

Votre commission devait-elle aller plus loin? Nous ne l'avons pas cru. Contre les insurrections qui triomphent, il n'y a ni tribunaux compétents, ni peines applicables.

C'est devant l'histoire que nous ajournons les membres du Gouvernement de la défense nationale.

C'est l'histoire qui prononcera le verdict dont nous avons voulu préparer les éléments.

ANNEXES

N° 1.

Exécution, dans les départements, du décret qui dissolvait les conseils municipaux et permettait aux préfets de nommer des municipalités.

Ain. — 20 maires destitués. Le préfet télégraphiait, le 29 septembre : « Depuis dissolution des conseils municipaux, j'ai agi selon convenances ou nécessités reconnues. Je maintiens provisoirement les municipalités existantes, où j'institue commissions municipales, qui élisent elles-mêmes maires et adjoints.

Alpes (Basses-). — Les cinq premiers conseillers dans l'ordre du tableau furent appelés à former les commissions municipales. Pas de maires destitués:

« Je me suis réservé le droit de nommer moi-même des commissions là où le besoin s'en ferait sentir. » (Dépêche de M. Esménard du Mazet, préfet, 29 septembre 1870, 2 h. 50.)

Alpes (Hautes-). — Gap, 29 septembre 1870, préfet à Gouvernement, Tours. « J'ai nommé quelques maires et plusieurs commissions municipales, je continue. »

Ardèche. — Le conseil municipal d'Annonay fut dissous, et une commission municipale fut nommée. (Dépêche de M. le préfet Chalamet, du 19 septembre 1870.) — Le 29 septembre, le même préfet écrivait : « Avant la dissolution des conseils municipaux, j'avais, dans un certain nombre de communes, nommé des commissions provisoires et autant de maires et d'adjoints. Je m'occupe d'un travail de réorganisation générale des municipalités. »

Ariége. — Le préfet, M. Anglade, écrivait, le 22 septembre, que si l'on faisait présider les élections de la Constituante par des maires élus les 25 et 29 septembre, on s'exposait à les voir présidées par les anciens maires. » C'est une excellente mesure, ajoute-t-il, de faire présider les élections par des hommes de notre choix. » (Dép. tél.)

Aube. — Les maires révoqués furent, par arrêté du 24 septembre, remplacés par les conseillers municipaux les premiers sur la liste. Les membres des autres conseils municipaux devinrent membres des commissions.

Aude. — Le 20 septembre, M. Reynal écrivait à Tours : « Travail fait. Conseils municipaux dissous. Commissions instituées pour l'installation des bureaux électoraux. » (Dépêches télégraphiques des 20 et 29 septembre.) Dans certaines mairies, le maire fut changé plusieurs fois.

Aveyron. — Quelques maires furent changés; le préfet, M. Oustry, ne modifia pas les conseils municipaux; on ne lui en signala que deux qu'il parut nécessaire de composer d'éléments nouveaux. (Dépêche du 29 septembre.) Du même préfet, dépêche du 8 septembre à intérieur : « Impossible de consolider la République et d'organiser vigoureusement la défense nationale, sans pleins pouvoirs aux préfets pour dissoudre les conseils municipaux et destituer les municipalités. » — Oustry.

Bouches-du-Rhône.—Dans un grand nombre de communes, les municipalités avaient dû se retirer devant des commissions qui s'étaient installées elles-mêmes. La plupart des conseils furent néanmoins dissous, sauf celui de Toulon. A Marseille, on fit des élections municipales.

« N° 4,656.—Marseille, 29 septembre 1870, 1 h. 40 soir.

« *Préfet à Gouvernement, Tours.*

« Partout où cela a semblé nécessaire, les conseils municipaux ont été remplacés par des commissions municipales avec maires et adjoints. Là où les élections avaient été républicaines, j'ai maintenu, sous forme de commissions, les élus primitifs; ici, tout va bien. »

Calvados.— Les commissions furent composées de la moitié des conseillers en fonctions, dans l'ordre de leur inscription au tableau.

Cantal. — M. Vapereau maintint la plupart des municipalités, et ne nomma des municipalités provisoires que dans quelques communes.

Charente. — Peu de difficultés avec les municipalités, écrivait M. Babaud-Laribière, j'aurai peu de maires à changer. (Dépêche du 9 septembre 1870.)

Charente-Inférieure. — Dépêche de M. Mestreau, préfet de la Rochelle, du 11 octobre 1870, à intérieur, à Tours : « J'ai remplacé depuis longtemps tous maires du régime déchu par commissions administratives. »

Cher. — Intérieur, Paris, à préfet, Cher, 17 septembre 1870. « Révoquez immédiatement maires hostiles à la République. » (Dépêche télégraphique.)

Corrèze. — Par dépêche du 17 septembre, le préfet, M. Latrade, demande une délégation pour nommer les maires, et, au besoin, les commissions municipales. Son intention était de faire peu de changements, mais il voulait être le maître de la situation. Le 20 septembre, il fit savoir au Gouvernement qu'il considérait comme une faute grave l'ajournement des élections municipales.

Corse. — Dépêches du préfet, du 29 septembre, à intérieur : « Depuis dissolution des conseils municipaux, ai nommé partout bureaux électoraux remplissant fonctions municipales; les présidents remplacent les maires. » Du 9 octobre : « Commissions municipales organisées dans toutes les communes de l'île. — Ceccaldi. »

Côte-d'Or. — A la date du 29 septembre, le préfet, M. d'Azincourt, annonçait avoir nommé environ quinze commissions; reçu la démission de vingt maires, et révoqué cinq de ces fonctionnaires. (Dépêches télégraphiques.)

Côtes-du-Nord. — Beaucoup de maires furent destitués, mais les commissions municipales furent composées des anciens conseillers municipaux.

Creuse. — Dépêche du préfet à intérieur, 29 septembre : « On a pourvu aux exigences en nommant des maires et adjoints à titre provisoire. »

Dordogne. — M. Guilbert, préfet, à intérieur, 7 septembre 1870 : « Pour les nominations des maires, je m'étais conformé d'avance à l'esprit de la dépêche que vous m'avez adressée. » Du 18 septembre : « J'ai nommé un certain nombre de maires pour débarrasser les élections des entraves bonapartistes; je remplace ceux des autres communes par premier conseiller, à moins que je ne puisse maintenir les anciens sans inconvénient. » Il y eut, dans la Dordogne, seize conseils municipaux remplacés par des commissions municipales.

Doubs. — Dépêche du 29 septembre. M. Ordinaire, préfet, à M. Crémieux : « Administrations provisoires organisées partout. » Il y eut dans ce département 265 maires destitués, et 196 conseils municipaux remplacés par des commissions.

Drôme. — 228 maires sur 969 furent destitués et remplacés, et 281 commissions municipales furent formées.

Eure. — On ne destitua pas de maires; le préfet de l'Empire, antérieur au 4 septembre, n'avait fait aucune nomination depuis les élections.

Eure-et-Loir. — Ni destitutions de maires, ni commissions municipales.

Finistère. — Quelques maires furent destitués dans les premiers jours. (Voir dépêche du 14 septembre, de M. Camescasse, préfet.) Dans ce département, 55 maires furent destitués, et 15 conseils municipaux remplacés par des commissions.

Garonne (Haute-). — Le préfet, M. Duportal, télégraphiait, le 7 octobre 1870 au sous-préfet de Saint-Gaudens : « On m'apprend que bien des communes de votre arrondissement sont encore administrées par des maires de l'Empire...; je vous supplie de faire appeler des hommes capables de vous éclairer et de reconstituer toutes les mairies avant les élections. Dans ce département, presque tous les conseils municipaux furent dissous et les maires destitués. » (Voir sur les affaires de Toulouse le rapport de M. de Rességuier, p. 4 et 39.)

Gard. — Dépêche télégraphique, 29 septembre 1870, préfet à Crémieux : « Des maires, des adjoints, des commissions municipales sont nommés, et on continue à en nommer dans tous les arrondissements jusqu'à complète constitution des municipalités et commissions municipales du département. — Laget. » (Supplément des dépêches.)

Gers. — Dépêches : Auch, 6 septembre, préfet à intérieur : « Dans un certain nombre de communes, on demande le remplacement des municipalités par des commissions provisoires; dans un intérêt de paix, j'ai jusqu'ici déféré à ce vœu; je continuerai à moins d'ordres contraires.

« Labrousse. »

Le 9 septembre, M. Montanier télégraphie à intérieur qu'il voit beaucoup de gens d'avis de frapper énergiquement quelques administrations réactionnaires. Le 12 septembre, il annonce que les maires, agents de M. Granier de Cassagnac, ont été révoqués. 279 maires révoqués et 218 commissions municipales.

Gironde. — Dépêche de M. Larrieu, préfet, à intérieur, 12 septembre 1870. « En attendant (la confection du tableau des maires demandée par dépêche du 11 septembre), j'avise, au fur et à mesure des nécessités, aux révocations et remplacements; persuadé que vous entendez en tout cas me laisser indépendance absolument indispensable. » Peu de commissions municipales furent formées.

Hérault. — Montpellier, 29 septembre 1870, 2 h. 30 soir. N° 2048. Préfet à Gouvernement, Tours. « Depuis dissolution des conseils municipaux, j'ai maintenu les commissions municipales déjà nommées par moi, ou j'en ai nommé d'autres, et je continue. »

(Voir aussi dép. Montpellier, 16 sept., n° 1639. — Cette, 5 sept., n° 1145. — Tours, 25 sept., intérieur à sous-préfet, Béziers, n° 3802.)

Ille-et-Vilaine. — Les maires et les conseils municipaux furent maintenus, sauf dans les chefs-lieux d'arrondissement. Dép. 29 septembre, du préfet : « Le travail d'ensemble maintiendra généralement les municipalités du 7 août. »

Indre. — Dans ce département, les conseils municipaux furent maintenus sous le titre de commissions municipales; aucun maire ne fut destitué.

Isère. — Grenoble, 30 septembre 1870, préfet à Gouvernement, Tours. « Je n'ai nommé ni maires ni adjoints depuis la dissolution des conseils municipaux. Les commissions continuent de fonctionner jusqu'à nouvelle décision. — Brillier. » Presque tous les conseils municipaux furent dissous et remplacés par des commissions. Les deux tiers environ des maires furent destitués.

Jura. — Dépêche du 25 septembre, administrateur à intérieur : « Partout j'organise des commissions municipales provisoires. » — Du 29 septembre, Lons-le-Saulnier, administrateur à Gouvernement : « Depuis la dissolution des conseils municipaux, j'ai nommé des délégués, maires provisoires, en vue des élections. Depuis décret qui suspend les élections, je nomme des commissions municipales et je désigne les maires et adjoints. L'élection simplifierait ce travail. — A. Trouillebert. »

Landes. — 40 conseils municipaux furent remplacés par des commissions.

Loire. — Dépêche de Saint-Etienne, 16 septembre 1870, préfet à intérieur... « Pour obtenir l'ordre, il a fallu suspendre beaucoup de maires. Les paysans croient sur parole quiconque représente le Gouvernement... Ils ne croiront au changement de régime qu'en voyant un changement de fonctionnaires. En perdant leurs titres, beaucoup de nos ennemis, maires, conseillers généraux, etc., perdront leur influence. »

Dans le seul arrondissement de Roanne, 40 maires furent destitués.

Haute-Loire. — Dès le 5 septembre, le préfet se faisait l'organe de ceux qui demandaient la destitution du maire du Puy et la formation d'une commission municipale. Demande renouvelée le 21 septembre.

Le préfet, M. Behaghel, nomma dans chaque commune une commission de cinq membres dont

le président faisait fonctions de maire. (Dépêche du 29 septembre.)

Loire-Inférieure. — Dépêche de M. Guépin, préfet à intérieur, Nantes, 15 septembre 1870 : « Je modifie les mairies. Loire-Inférieure. » Le 27 septembre : « Vais réorganiser communes. » 30 septembre : « Partout je réorganise les communes. Mais pour que choses aillent bien, on y met toute prudence afin de choisir des hommes sympathiques aux populations. »

Lot. — Les six premiers inscrits furent appelés à former les commissions municipales. (Dépêche télégraphique du 29 septembre 1870.)

Lot-et-Garonne. — Agen, 16 septembre. Préfet à Arago. « Je prends les mesures nécessaires pour les municipalités. » Du 29 septembre : « J'institue partout des commissions provisoires : Plusieurs composées du personnel des anciens conseils. — Andoy. »

Lozère. — Des commissions avaient été nommées en vue des élections ; mais, après la dissolution édictée le 24 septembre, les anciens conseils furent rétablis avec pouvoir de choisir dans leur sein les maires et les adjoints. (Dépêche télégraphique du 29 septembre.) Cinq conseils furent dissous et remplacés pour des causes étrangères à la politique.

Maine-et-Loire. — Tous les conseils ont été dissous et reconstitués avec leurs anciens membres, à l'exception de 35 dont les membres ont été changés.

Manche. — Il n'y eut dans ce département que deux maires destitués et pas de commissions municipales instituées.

Marne. — Le maire de Châlons fut révoqué par ordre spécial expédié de Laval, le 19 janvier, par M. Gambetta.

Marne (Haute-). — Chaumont, 12 septembre. Préfet à intérieur, Paris. « Des commissions travaillent dans le département pour que les administrations municipales soient remaniées, de manière à être à la hauteur de leur tâche dans la défense nationale. » — Spuller. — Le même écrivait le 17 septembre, en apprenant que les élections allaient avoir lieu : « J'aurai, d'ici là, renouvelé toutes les administrations municipales qui exerçaient une pression sur les électeurs… »

Mayenne. — 42 maires destitués, 45 conseils municipaux dissous.

Nièvre. — Nevers, 11 septembre 1870. Préfet à intérieur, Paris. « Situation difficile à Cosne par le fait de Gambon qui, un instant, a nommé sous-préfet et installé commissions municipales décrétant à tort et à travers. » — C. Girerd. — Plusieurs maires furent signalés au préfet comme réactionnaires par dépêche de la sûreté générale, Bordeaux, 26 janvier.

Nord. — Lille, 16 septembre. Préfet à intérieur. « Décret sur le renouvellement des municipalités lamentables. Il fallait renouveler lentement les maires parce qu'à la campagne il n'y a pas d'opinions politiques ; les coteries actuelles sont encore toutes-puissantes et elles sont contre nous… — Testelin. »

Puy-de-Dôme. — Clermont-Ferrand, 29 décembre 1870. Préfet à intérieur. « Nous n'avons nommé que très-peu de maires depuis la dissolution des conseils municipaux, mais nous sommes en train d'en nommer d'autres. Donnez-moi des ordres. — Girod-Pouzol. »

Pyrénées (Basses-). — Trois maires seulement furent révoqués, et pour causes non politiques.

Pyrénées (Hautes-). — Tarbes, 24 septembre : Préfet à intérieur. « Depuis dissolution des conseils municipaux ai nommé un petit nombre de maires et d'adjoints. — Ténot. »

Rhône. — Les maires furent tous en bloc destitués par M. Challemel-Lacour, sur un ordre du Comité de salut public.

Haute-Saône. — 50 maires furent destitués ; on ne forma pas de commissions municipales.

Saône-et-Loire. — Dép. télégr. Mâcon, 29 septembre 1870. Préfet à Gouvernement. « Depuis dissolution j'ai nommé un certain nombre de maires et d'adjoints, en petite quantité toutefois, mais avant j'avais fait assez grand nombre de nominations — F. Morin. »

Sarthe. — Un seul conseil municipal dissous ; une quinzaine de maires destitués.

Savoie. — Il y a dans le département 327 communes ; 46 maires furent destitués, et 74 commissions municipales instituées.

Haute-Savoie. — Presque tous les conseils municipaux furent modifiés.

Seine-et-Oise. — Le conseil municipal de Versailles fut réélu en vertu du décret de Tours ; il n'y eut pas de maires destitués ; les conseils municipaux élirent leurs maires.

Seine-Inférieure. — Le département contient 749 communes ; 300 maires furent destitués, et une quinzaine de conseils municipaux remplacés par des commissions.

Sèvres (Deux-). — 116 maires furent remplacés, mais leurs successeurs furent pris dans les conseils municipaux. Commissions municipales instituées dans deux petites communes.

Somme. — 223 maires furent destitués, et 65 commissions instituées.

Tarn. — Dépêche télégraphique, 29 septembre. Préfet à Gouvernement. « Je nomme ou j'ai nommé commissions municipales qui élisent elles-mêmes, le plus souvent, les maires et adjoints. — Frédéric Thomas. »

Tarn-et-Garonne. — Dépêche télégraphique, 29 septembre. Préfet à Gouvernement. « Depuis dissolution des conseils municipaux, j'ai d'abord, à raison de la remise des élections, rendu arrêté portant que les conseils municipaux, maires et adjoints en exercice, étaient provisoirement maintenus. Depuis cet arrêté, je continue à nommer des commissions là où les besoins l'exigent, avec président et vice-président faisant fonctions de maire et adjoint. — Flamens. »

Var. — Sur 145 maires, 140 furent destitués, et pareil nombre de commissions municipales furent instituées. (Dépêche télégraphique, 27 février 1871.)

Vaucluse. — Presque tous les maires furent changés, les conseils remplacés par des commissions municipales.

Vendée. — Dépêche du 29 septembre. Préfet à Gouvernement. « … Je nommerai des commissions municipales partout où cela deviendra indispensable. » Une quinzaine de commissions furent instituées.

Vienne. — Dépêche du 29 septembre. Préfet à intérieur. « J'ai nommé maires et adjoints, rétabli conseils municipaux ou commissions municipales. — L. Ribert. »

Yonne. — Auxerre, 17 septembre. Préfet à intérieur… « Impossible de procéder sérieusement à l'élection si les maires qui n'ont été maintenus que provisoirement après les élections des 6-7 août, restent encore en fonctions, soutenus par juges de paix. »

N° 2

Vœux du conseil municipal de Bordeaux.

Voici, d'après la *Gazette de France* (n°s des 25 et 30 décembre 1870). les discours prononcés et les délibérations prises au conseil municipal de Bordeaux, dans les séances des 19 et 23 décembre 1870 :

I

« Le conseil municipal s'est réuni lundi à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Emile Fourcand, maire.

« Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. Paulet demande la parole et fait la proposition suivante :

« Messieurs,

« Les efforts héroïques du Gouvernement pour chasser les Prussiens et maintenir la République, correspondent aux aspirations des citoyens honnêtes et intelligents. Ils méritent la reconnaissance ; mais l'action du Gouvernement n'est point assez secondée ; elle est amoindrie par les conditions où elle est effectuée. A la ville, à la campagne, dans la presse, dans les administrations, les bonapartistes, les réactionnaires de tous les partis répandent de fausses nouvelles et des calomnies ; ils disent que la République est cause de la guerre ; que la résistance aux Prussiens est impossible ; ils cherchent à déconsidérer le Gouvernement ; ils font naître le découragement ; ils diminuent les forces de la défense nationale ; ils prêchent la soumission à l'étranger et une restauration monarchique.

« C'est là une preuve ajoutée à celle de tous les temps, que les partis sont des ennemis irréconciliables et que l'espérance de les amener à une entente sincère, dans un but d'intérêt général, est une illusion à laquelle il est urgent de renoncer. Les bonapartistes, les auteurs et les complices du 2 décembre, de la guerre du Mexique, de la guerre de 1870, des trahisons de Sedan, de Metz, etc., de l'inertie calculée qui paralyse la défense nationale, sont des criminels. I[l] n'y a point de lois sans une sanction, il n'y [a] point de sociétés sans lois, sans Gouvernement le Gouvernement qui a la mission extraordinair[e] et suprême de repousser l'invasion, qui se laiss[e] calomnier, déconsidérer, affaiblir, qui accorde l[a] liberté aux criminels, crée l'anarchie, compromet tous les intérêts, prépare la guerre civile, s[a] perte et celle de la nation.

« Nos ennemis ne tiennent ni leurs paroles ni leurs traités, ils tuent pour voler ; ils veulen[t] piller, ruiner, déshonorer la France, prendre le[s] propriétés des Français pour les donner au[x] Allemandes ; les bonapartistes, les réactionnaire[s] de tous les partis sont leurs complices.

« Ce n'est point par les lois et les fonctionnai[-] res de l'empire que le génie du mal sera rédui[t] à l'impuissance.

« La France ne peut être sauvée que par l[a] République, que par des sacrifices très-considé[-] rables, que par des moyens, extraordinaires, qu[e] par les citoyens dont les actes affirment un dé[-] vouement réel à la patrie.

« La France possède des ressources immenses le Gouvernement a le devoir de les réunir et d[e] les rendre effectives ; il peut sauver la France mais il faut que ses résolutions soient à la hau[-] teur de la situation ; il connaît sans doute le[s] moyens devenus indispensables et urgents pou[r] faire cesser les défaillances et les félonies ; mai[s] si la pensée de recueillir des renseignements lu[i] venait qu'il cherche autour de lui, dans la gé[-] néreuse et noble cité girondine, et il en trou[-] vera.

« Le temps des demi-mesures est passé, l'heur[e] des grandes résolutions a sonné, il faut que tou[t] ce qui fait obstacle à la défense nationale soi[t] mis à l'écart.

« Le conseil municipal de Bordeaux adjure l[e] Gouvernement de prendre les mesures les plu[s] énergiques, les plus efficaces, pour faire dispa[-] raître les causes de nos revers et assurer l[e] triomphe de nos armées. »

Cette proposition est mise aux voix et adopté[e] à l'unanimité.

Elle sera remise au Gouvernement par une dé[-] légation composée, avec le maire, de MM. Paule[t] Léon Fourcand et Sansas.

II

Séance extraordinaire du 23 décembre 1870.

A l'ouverture de la séance, M. le garde de[s] sceaux est introduit et prend place à la droite d[u] maire qui s'exprime en ces termes :

« Monsieur le garde des sceaux,

« C'est un honneur pour le conseil municip[al] de recevoir dans la salle de ses délibération[s] non-seulement le citoyen éminent qui a cons[a-] cré une longue carrière à la défense de nos l[i-] bertés et, dans les luttes de la tribune et du ba[r-] reau, toujours marqué sa place parmi les illu[s-] trations dont la France se glorifie, mais de rece[-] voir le représentant du Gouvernement de la R[é-] publique, le chef honoré de ce Gouvernement d[e] la Défense nationale qui, dans une heure de da[n-] ger suprême, dont l'exemple ne se retrou[ve] peut-être pas dans l'histoire, a pris l'énergiq[ue] résolution et a accepté la responsabilité de sa[u-] ver la patrie et de sauver la république, déso[r-] mais indissolublement unies.

« Les hommes qui ont eu assez de foi dans [le] génie de la France pour ne pas désespérer d[e] son salut et qui, jusqu'ici, au milieu de difficu[l-] tés et de périls sans exemple ont suffi à cet[te] tâche, ces hommes méritent la reconnaissan[ce] publique.

« Le conseil municipal, la ville de Bordeau[x] dès leur début, leur ont donné leur concours a[b-] solu.

« Comment en serait-il autrement, quand [on] songe à l'abîme dans lequel la France se tro[u-] vait plongée au 4 septembre ?

« Le Gouvernement funeste qui s'était impo[sé] pendant dix-huit ans avait tari toutes les sou[r-] ces vives où se puisent et se renouvellent force et la vie des peuples.

« L'armée, qui avait soutenu à d'autres ép[o-] ques et porté si loin cette vieille réputati[on] d'héroïsme et de bravoure, l'armée, dénatur[ée] par le despotisme, avait disparu sous les défe[c-] tions et les trahisons de ses chefs.

« Il n'y avait plus rien de ce gouverneme[nt] qui avait pu faire illusion à quelques esprits.

« Je me trompe, il y avait encore le pays ; vo[us] avez compté sur lui, et vous avez eu raison.

« Pour remplacer l'armée prisonnière en A[llemagne]

lemagne, il vous a donné ses enfants, et dans deux mois vous en avez fait des soldats et une armée, et cette armée, qui ne trahira pas le pays, parce qu'elle est le pays lui-même, maintient les hordes de nos envahisseurs et contraint la victoire à répondre à ses généreux efforts.

« Cette victoire qui nous est due et qui viendra, le Gouvernement de la Défense nationale pourra hautement s'en attribuer une large part; car même dans un péril extrême, lorsque tout sombrait autour de nous, il a compris qu'un pays qui défend non-seulement ses foyers, mais encore la République, c'est-à-dire la chose et le gouvernement de tous, devait nécessairement triompher.

« La République est l'expression la plus haute du droit et de la justice envers les hommes.

« Faites-là aimer en la présentant sous ce caractère auguste; mais faites-là respecter aussi par une juste sévérité et par une application rigoureuse des lois à l'égard de ceux qui profitent de nos désastres pour paralyser l'action de la défense.

« Sauver notre pays des hordes ennemies qui menacent, non-seulement l'intégrité de notre territoire, mais la civilisation et la paix de l'Europe, régénérer la France par des institutions nouvelles des atteintes si profondes que le despotisme impérial avait portées à son caractère et à son génie, voilà votre rôle.

« Jamais rôle plus grand n'a été donné à des hommes plus dignes de le remplir. »

Le conseil tout entier s'est associé aux éloquentes paroles du maire, et y a répondu par un cri énergique de : Vive la République!

M. le garde des sceaux a répondu :

« Vous avez raison, la République est une force; elle nous unit dans une pensée, dans une aspiration communes de justice, de progrès.

« Nous voudrions qu'elle attirât tous les cœurs, qu'elle fît cesser les malentendus qui nous divisent, et qu'elle embrassât tous ses enfants dans une égale tendresse. Cette République, qui est le gouvernement des peuples qui ne s'abandonnent pas, qui ne veulent pas tomber et décliner, on nous l'avait enlevée, il y a dix-huit ans, dans un moment d'erreur et de vertige.

« Aujourd'hui nous devons la reconquérir, non avec nos sueurs, mais au prix de notre sang.

« Retracez-vous ce spectacle.

« La France, qui avait joué un rôle si considérable dans le monde et donné l'essor à l'esprit humain dans toutes les branches des connaissances humaines, la France, le 4 septembre, était tombée si bas, que dans les conseils de l'Europe elle n'existait plus comme nation.

« Mais aussi, elle avait pendant dix-huit ans confié ses destinées à un homme qui avilissait tout autour de lui, les caractères et les consciences. De l'armée, il en avait fait une garde intérieure pour réprimer toute velléité de liberté et pour maintenir son despotisme.

« Il avait même souillé le sanctuaire de la justice.

« La République seule pouvait relever les caractères abaissés par le despotisme et réparer les désastres qu'il avait causés. Notre espoir n'a pas été trompé. Vous êtes venus à nous, vous nous avez donné vos enfants, votre fortune, au besoin : vous vous êtes donnés vous-mêmes et vous nous avez dit : Ne désespérez pas de la France!

« Comment pourrions-nous désespérer?

« Nous avions perdu une armée de 350,000 hommes; mais pour les remplacer, nous trouvons le pays armé, 1 million d'hommes, 2 millions s'il le faut.

« Ce ne sont pas encore des soldats, ils ont l'inexpérience et la témérité, mais ils portent dans leur poitrine ce qui remplace tout cela : l'amour de la patrie et le sentiment de la grande cause qu'ils défendent.

« N'avons-nous pas vu ces légions girondines portant avec elles l'ardeur de ce sol généreux, qui a vu naître de si grands caractères et qui rappelle de si glorieux souvenirs?...

« Si toutes les parties de la France ne montrent pas la même ardeur, partout du moins, trouvons-nous des populations décidées au dernier sacrifice pour vaincre l'ennemi et reconquérir le sol envahi.

« Comme vous j'ai foi dans la République.

« La monarchie ne pourrait que nous diviser et nous affaiblir. Nous les avons vues tomber les unes après les autres.

« L'une pour être rentrée en France à la suite des armées ennemies; l'autre pour avoir oublié qu'elle était née des barricades; l'Empire, pour s'être élevé par la violation de toutes les lois.

« Après toutes ces épreuves que nous expions cruellement aujourd'hui, nous avons fait un appel à toutes les intelligences, à toutes les forces individuelles, et c'est sur elles que nous avons assis le Gouvernement de la République.

« La place que nous occupons dans ce gouvernement, nous la devons à la nécessité et aussi à notre dévouement et au sacrifice que nous avons fait de nous-mêmes.

« C'est notre titre; mais à celui-là, nous n'y faillirons pas, vous pouvez compter sur nous.

« Mais Paris, aussi, espère et compte sur vos efforts.

« Paris, cette riche cité, centre du luxe, rendez-vous des plaisirs faciles, la voyez-vous transformée, héroïque dans sa résistance, supportant stoïquement toutes les privations?

« Ne laissons pas éteindre ce centre de lumière, ce serait une tache pour ce siècle.

« Courage, nous défendons une cause juste. L'Europe ne peut revenir à la barbarie. La République ne veut pas la guerre, mais ce n'est pas la guerre qu'on nous fait, c'est l'extermination que poursuit l'Allemagne, par le pillage et l'incendie.

« A cet appel sauvage au droit de la force brutale, répondons par le cri de : Vive la République! Et unissons nos efforts, pour la défendre. »

Le conseil municipal crie : « Vive la République! vive le Gouvernement de la défense nationale! »

M. le garde des sceaux continue :

« Il y a deux jours, vous nous avez apporté monsieur le maire, l'expression des vœux du conseil; comprenant que la République doit être juste, généreuse même, mais que cette générosité ne peut aller, sans danger, jusqu'à l'abandon et la faiblesse, vous demandiez que nous frappions, avec la loi, ces hommes incorrigibles qui se réjouissent des désastres de la France, qui donnent les mains et travaillent dans l'ombre à la restauration d'un gouvernement tombé trop bas pour pouvoir jamais se relever. Sans doute, il est honteux, criminel, quand le pays est envahi, de voir des hommes sacrifier au besoin la France, pour retrouver les abus dont ils jouissaient, et chercher à affaiblir les moyens de la défense nationale qui sont aujourd'hui une œuvre de salut public.

« Mais que voulez-vous? Au moment de frapper, la main de la jeune République tremble. Pour tout dire, Paris héroïque, qui renferme le Gouvernement dont nous ne sommes qu'une délégation, Paris tout entier à la défense, ne comprend pas cet autre danger et dit : Chassons d'abord les Prussiens, nous verrons après.

« Le danger que vous avez signalé existe néanmoins; il est sérieux, et nous le connaissons déjà. Nos ennemis de l'intérieur tournent contre nous les armes que nous avons laissées dans leurs mains.

« Nous avons fait peu de changements, il est vrai; nous avons laissé à leur place la plupart des fonctionnaires. De sorte qu'on peut dire que, sauf les départements envahis et sauf les modifications entraînées par les nécessités de la guerre, l'aspect de la France n'a pas changé.

« Lorsque l'ennemi était là, en nous appelant le Gouvernement de la défense nationale, nous pensions que tout Français qui aurait un peu de patriotisme se rallierait à nous.

« Malheureusement, il y a des rancunes ou des cupidités que rien ne satisfait.

« Assurés d'avoir votre approbation, nous ferons ce qui est nécessaire, car avant tout, il faut sauver le pays. La tâche est difficile, et nos nuits se passent souvent sans sommeil, en songeant à la responsabilité que les événements ont mise dans nos mains. Mais nos yeux veillent, et déjà, depuis votre adresse, une détermination a été prise, et ce qui frappait le plus dans l'administration de la guerre disparaîtra parce que, comme vous, nous reconnaissons que la situation le commande. » (1).

M. le maire donne lecture d'une adresse des officiers et gardes nationaux du 6e bataillon, au sujet de la proposition faite par M. Paulet, dans la séance du 19.

Voici les termes de cette adresse :

Citoyens,

« Vous avez bien mérité de la patrie. Recevez les félicitations sincères de la garde nationale du 6e canton. »

Des applaudissements unanimes accueillent ces chaleureuses paroles.

« Aidez-nous de vos conseils, de vos exemples, de votre patriotisme. L'œuvre est grande et exige le concours de tous. La guerre doit être, à juste titre, notre première préoccupation, mais il y a d'autres intérêts, il faut faire marcher de front d'autres mesures. Les conseils généraux sont de ce nombre. Vous savez de quels éléments ils étaient composés. Il faut cependant prendre une décision prompte, afin d'assurer les services pour l'année qui va commencer.

« Mais, assez de paroles; des actes, de l'énergie et du courage, et le triomphe sera au bout!

« Voyez, tout marche. Chanzy tient tête depuis quinze jours à l'armée prussienne. Bourbaki est à la tête d'une armée nombreuse, et toutes ces forces réunies tendent vers Paris.

« Le cercle de fer sous lequel on voulait étouffer la capitale s'élargit tous les jours. Non, Dieu ne permettra pas que la France meure et que ce flambeau, qui a si longtemps éclairé l'Europe, soit éteint.

« J'en atteste cette belle cité girondine, si fière, si patriotique; j'en atteste les paroles que je viens d'entendre. La Gironde a joué un rôle glorieux dans l'histoire; ce rôle, vous le continuerez, j'en suis convaincu.

« En signalant officiellement au Gouvernement de la défense nationale les défaillances réactionnaires; en stigmatisant les crimes et les trahisons des bonapartistes; en jugeant, comme elle le mérite, la conduite des caporaux prussiens et de leur sauvage soldatesque, vous avez rompu avec le parti de la conciliation, quand même vous avez définitivement arboré le drapeau de la Révolution. Merci de cette résolution. Vous êtes bien les hommes de la République.

« Nos vœux vous accompagnent dans cette grande œuvre de délivrance et de rénovation, et nos bras sont prêts à répondre au premier appel de votre patriotisme.

« Vive la France! Vive la République une et indivisible! »

(*Suivent les signatures.*)

M. le garde des sceaux, frappé des sentiments patriotiques que renferme cette adresse, exprime le désir d'en avoir une copie pour la communiquer aux membres du Gouvernement. M. le maire remercie de nouveau M. le garde des sceaux et l'assure du concours énergique que le Gouvernement de la défense nationale trouvera dans le conseil municipal de Bordeaux.

N° 3.

M. Gambetta jugé par M. Lanfrey.

La *Gazette du peuple*, journal de Chambéry, publia dans les derniers jours de décembre l'article suivant, que reproduisirent beaucoup de journaux conservateurs :

« Il est inouï, il est sans exemple dans notre siècle qu'un peuple, placé dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, n'ait pas été appelé au contrôle et au partage du pouvoir dans la personne de ses représentants. Cette thèse irréfutable, appuyée à la fois sur l'histoire, sur la logique et sur les principes les plus élémentaires du droit politique, n'a pas même été discutée.

« On a trouvé plus commode de nous répondre par des lieux communs sur les questions étrangères à ce débat, ou par de basses insinuations que le mépris public a renvoyées à leurs auteurs. On a affecté de réfuter nos opinions supposées sur la paix dont nous n'avions pas dit un seul mot; on a allégué l'inopportunité d'une Constituante, comme s'il s'agissait d'une Constitution à l'heure qu'il est. Il ne s'agit pas de paix, car cette question ne peut être traitée utilement qu'à Paris; il s'agit bien moins encore d'une Constitution lorsque l'ennemi ravage nos provinces. Il s'agit d'une chose qui est mille fois plus importante que toutes les Constitutions du monde; il s'agit de rendre au pays la direction qui lui appartient dans ses propres affaires; de mettre ses élus à même de rectifier les opérations mal conçues et mal conduites qui le mènent à sa ruine; il s'agit, en un mot, de lui permettre de se sauver lui-même!

« Voilà ce que nous avions établi jusqu'à l'évidence. Depuis lors, la situation s'est encore aggravée, et chaque jour qui s'écoule, en accroissant les dangers, donne une nouvelle force à nos réclamations. Loin de pouvoir marcher sur Paris, notre armée d'Orléans a été rejetée en dé-

(1) M. Crémieux fait allusion à la démission du général de Loverdo.

sordre au delà de la Loire, puis coupée en deux tronçons qui cherchent vainement à se rejoindre. Son brave et honorable général, qui était un héros la veille, a été dénoncé le lendemain comme un traître pour n'avoir pas pu tenir les promesses inconsidérées qu'on nous faisait sans son aveu.

« Notre armée de l'Ouest a été battue et dispersée; notre armée de l'Est a subi un échec glorieux, mais très-sensible, à Nuits; plusieurs de nos meilleures places sont tombées dans les mains de l'ennemi. Paris, après trois jours de combats héroïques pour briser les lignes prussiennes, s'est de nouveau résigné à attendre que nous soyons prêts à lui tendre la main. Il endure stoïquement les privations qui doivent prolonger sa résistance.

« En présence de tant de douleurs et de sacrifices, notre devoir est clair, indiscutable; mais nous demandons à tous les hommes de bonne foi si la direction de cet effort suprême peut être laissée sans danger aux mains incapables qui ont si mal conduit les opérations précédentes. Nous leur demandons s'il ne serait pas bon que la nation fût enfin appelée à surveiller des plans et des préparatifs qui sont pour elle une question de vie ou de mort. Personne n'ose plus aujourd'hui nier les fautes commises.

« On ne pourrait plus rappeler sans une cruelle ironie ce titre d'organisateur de la victoire qu'un membre de la délégation de Tours s'était fait décerner un peu prématurément par l'enthousiasme de quelques sous-préfets. Que faut-il donc de plus? Devons-nous attendre que tout soit perdu pour reconnaître qu'on s'est trompé en confiant la direction de la guerre à un avocat? L'expérience n'est-elle pas assez complète? Cette dictature a-t-elle rencontré un seul obstacle? Fût-il jamais un peuple plus docile, une opposition plus accommodante, une administration plus empressée? Il est venu, il a montré son ballon, et tout a été dit. On a mis aussitôt à sa disposition toutes les ressources du pays en hommes et en argent.

« Nous avions trois mois de répit : c'était plus qu'il ne fallait pour organiser une armée solide et redoutable. Les éléments ne manquaient point; ils ne demandaient qu'à être réunis et disciplinés. On a préféré lever d'énormes quantités d'hommes qu'on ne pouvait ni armer, ni équiper, ni nourrir. On a jeté partout le désordre et la désorganisation, tout en se gardant bien de rien changer à la vieille routine administrative et militaire. On a détruit la confiance du soldat par des destitutions sans motifs, bientôt suivies de réhabilitations sans effet. On a fait des chefs d'armée avec des journalistes de troisième ordre; on a livré nos emprunts aux aventuriers de la finance; on a confié des fonctions de la plus haute importance à des bohêmes politiques qui parlent du matin au soir de faire des pactes avec la mort et qui n'ont fait de pactes qu'avec leurs appointements.

« Chacun est à même de juger de l'exactitude de ce tableau. Cependant nous n'avons pas encore signalé le côté le plus grave; on ne dit pas, on n'a jamais dit la vérité au pays sur sa propre situation. Nous n'avons jamais su que par des journaux étrangers les nouvelles qu'il nous importait le plus de connaître; c'est par eux seuls que nous avons appris successivement les chutes de Toul, de Verdun, de Schlestadt, de Neufbrisach, de la Fère, d'Amiens, de Thionville, de Rouen, de Montmédy et de Phalsbourg. Il y avait trois jours que l'Europe entière connaissait la triste capitulation de Metz, et on nous entretenait encore des victorieuses sorties de Bazaine!

« On nous a raconté des sorties de Paris qui n'ont jamais existé que sur le papier; on a fait figurer des troupes sur des points géographiques où elles n'ont jamais paru; et quand on était forcé d'avouer une partie de la vérité, on avait soin de lui faire subir d'étranges transformations. La retraite de notre armée de la Loire n'était, à tout bien considérer, qu'un mouvement stratégique qui avait l'avantage d'attirer l'ennemi loin de Paris. Quant à l'évacuation de Tours, elle était une mesure résolue depuis près de deux mois. Ce sera un jour une curieuse lecture que celle de ces bulletins qui ont été inaugurés par la fameuse légende des trois cercueils.

« C'est ainsi qu'on s'est fait une popularité avec de fausses victoires. La France était affamée d'espérances, on l'a traitée comme si elle était affamée de mensonges.

« Il est temps d'en finir avec les déclamations, de mettre un terme à ce régime d'arbitraire, d'impéritie, de dissimulation et d'impuissance. Il est temps que la nation, qui a su faire de si grandes choses, soit représentée par les hommes qu'elle aura jugés les plus capables de la conduire. Nous le demandions il y a trois mois, au nom de la consolidation de la République; nous le demandons aujourd'hui au nom du salut de la France. Au reste, quel que soit l'accueil réservé à des vœux si légitimes, il n'est pas difficile de prévoir le jour où ils s'imposeront comme une nécessité. La France a subi bien des dictatures, mais il en est une qu'elle n'a jamais supportée longtemps, c'est la dictature de l'incapacité.

« P. LANFREY. »

N° 4.

M. Gambetta jugé par madame George Sand.

Nous avons déjà parlé de la dépêche que M. Gambetta adressa, le 31 janvier 1871, aux préfets et aux sous-préfets. En voici le texte :

Bordeaux, 31 janvier 1871, 12 h. 35 matin. — N° 7561. *Intérieur à préfets et sous-préfets.* — Circulaire. « Depuis la dépêche qui vous a été envoyée dans l'après-midi et par laquelle on demandait à Versailles des renseignements prompts et précis sur la nature, l'étendue et la portée des arrangements conclus, aucune nouvelle officielle n'a été reçue. On ne sait rien de plus que ce matin. Toutefois, les avis de l'étranger portent qu'à Versailles on n'a rien engagé sur le fond même de la paix. L'occupation des forts de Paris par les Prussiens semble indiquer que la capitale a été rendue en tant que place forte.

« L'armée et la garde mobile devront déposer leurs armes. La garde nationale sédentaire conserve les siennes. La convention qui est intervenue porte exclusivement sur l'armistice qui semble avoir surtout pour objet la formation et la convocation d'une Assemblée.

« La politique soutenue et pratiquée par le ministre de l'intérieur et de la guerre est toujours la même : guerre à outrance, résistance jusqu'à complet épuisement. Employez donc toute votre énergie à maintenir le moral des populations. Le temps de l'armistice va être mis à profit pour renforcer nos trois armées en hommes, en munitions, en vivres.

« Les troupes seront astreintes à une discipline sévère à laquelle il faudra donner tous vos soins, de concert avec les chefs militaires. Elles devront être exercées tous les jours pendant de longues heures pour s'aguerrir.

« Les conseils de révision devront continuer et tout le travail d'organisation, d'équipement, bien loin d'être interrompu, devra être poursuivi avec une extrême vigilance. Il faut, à tout prix, que l'armistice nous profite, et nous pouvons faire qu'il en soit ainsi. Enfin, il n'est pas jusqu'aux élections qui ne puissent et ne doivent être mises à profit. Ce qu'il faut à la France, c'est une Assemblée qui veuille la guerre et soit décidée à tout pour la faire. Le membre du Gouvernement qui est attendu, arrivera sans doute demain matin.

« Le ministre s'est fixé un délai qui expire demain à trois heures.

« Vous recevrez demain une proclamation aux citoyens avec l'ensemble des décrets et des mesures qui, dans sa pensée, doivent parer aux nécessités de la situation actuelle.

« Donc patience, fermeté, courage, union et discipline!

« Vive la République ! »

Mme George Sand, à la lecture de cette circulaire, transcrivit immédiatement, sur son journal, les réflexions suivantes, qu'elle a plus tard publiées dans la *Revue des Deux-Mondes*.

« 31 janvier. — *Alea jacta est!* La dictature de Bordeaux rompt avec celle de Paris. Il ne lui manquait plus, après avoir livré, par ses fautes, la France aux Prussiens, que d'y provoquer la guerre civile par une révolte ouverte contre le Gouvernement dont il est le délégué! Peuple, tu te souviendras peut-être cette fois, de ce qu'il faut attendre des pouvoirs irresponsables! Tu en as sanctionné un qui t'a jeté dans cet abîme; tu en as subi un autre que tu n'avais pas sanctionné du tout et qui t'y plonge plus avant, grâce au souverain mépris de tes droits. Deux malades, un somnambule et un épileptique, viennent de consommer ta perte. Relève-toi, si tu le peux?

« L'occupation des forts par les Prussiens, dit cette curieuse dépêche, semble indiquer que la capitale a été rendue en tant que place forte. La convention qui est intervenue semble avoir surtout pour objet la formation et la nomination d'une Assemblée.

« La politique soutenue et pratiquée par le ministre de l'intérieur et de la guerre, est toujours la même : Guerre à outrance, résistance jusqu'à complet épuisement! Entends-tu et comprends-tu, pauvre peuple! Le complet épuisement est prévu, inévitable, et le voilà décrété!

« Employez donc toute votre énergie, dit la dépêche en s'adressant à ses préfets, à maintenir le moral des populations ! » — Le moyen est sublime! Promettez-leur le complet épuisement!

« Voilà tout ce que vous avez à leur offrir. Eh bien! c'est déjà fait. Vous avez tout pris, et cela ne vous a servi à rien. Il faut aviser au moyen de vider deux fois chaque bourse vide et de tuer une seconde fois chaque homme mort.

« Viennent ensuite des ordres relatifs à la discipline. « Les troupes devront être exercées tous les jours, pendant de longues heures pour s'aguerrir. » — Il est temps d'y songer, à présent que celles qui savaient se battre sont prisonnières ou cernées, et que celles qui ne savent rien sont démoralisées par l'inaction et décimées par les maladies! Ferez-vous repousser les pieds gelés que la gangrène a fait tomber dans vos campements infects?... Ressusciterez-vous les infirmes, les phthisiques, les mourants que vous avez fait partir et qui sont morts au bout de vingt-quatre heures?... Rétablirez-vous la discipline dont vous vous êtes préoccupé tout récemment et que vous avez laissé périr comme une chose dont l'élément civil n'avait aucun besoin?

« Mais voici le couronnement du mépris pour les droits de la nation. Après avoir décrété la guerre à outrance, le ministre de l'intérieur et de la guerre, l'homme qui n'a pas reculé devant cette double tâche, ajoute : « Enfin, il n'est pas jusqu'aux élections qui ne puissent et ne doivent être mises à profit. » Et puis, tout de suite vient l'ordre d'imposer la volonté gouvernementale — j'allais dire impériale — aux électeurs de la France. Ce qu'il faut à la France, c'est une Assemblée qui veuille la guerre et qui soit décidée à tout.

« Le membre du Gouvernement qui est attendu arrivera sans doute demain matin. Le ministre — c'est de lui-même que parle M. Gambetta — le ministre s'est fixé un délai qui expire demain à trois heures, c'est-à-dire que si l'on tarde à lui céder, il passera outre et régnera seul... Le tout finit par un refrain de cantate.

« Donc, patience! fermeté! courage! union et discipline! »

« Voilà comme M. Gambetta entend les choses! Quand il a apposé beaucoup de points d'exclamations au bas de ses dépêches et circulaires, il croit avoir sauvé la patrie.

« Nous voilà bien et dûment avertis que Paris ne compte pas, que c'est une place forte comme une autre, qu'on peut ne pas s'en soucier et continuer l'épuisement rêvé par la grande âme du ministre, pendant que l'ennemi, maître des forts, réduira en cendres la capitale du monde civilisé. Il n'entre pas dans la politique, si modestement suivie et pratiquée par le ministre, de s'apitoyer sur une ville qui a eu la lâcheté de succomber sans son aveu.

« Ce déplorable enivrement d'orgueil qui conduit un homme fort peu guerrier à la férocité froide et raisonnée, est une note à prendre et à retenir. Voilà ce que le pouvoir absolu fait de nous!

« Dépêchez-vous donc de vous donner des maîtres, pauvres moutons du Berry ! »

(*Revue des Deux-Mondes*, 1er avril 1871.)

N° 5.

Protestation de la presse conservatrice à Bordeaux.

Le 4 février 1871, douze journaux conservateurs firent paraître, en tête de leurs colonnes, l'article suivant :

« *Protestation de la presse contre le décret de la délégation de Bordeaux, en date du 31 janvier 1871, relativement aux élections.*

« Les représentants de la presse parisienne et de la presse bordelaise soussignés,

« Considérant que le Gouvernement de la défense nationale, y compris les membres de la délégation actuelle de Bordeaux, a rendu, à la date du 8 septembre 1870, un décret qui établit les conditions d'éligibilité d'après la loi du 15 mars 1849, votée par l'Assemblée législative;

« Considérant qu'au mois d'octobre dernier, et à propos même des élections, M. Gambetta a annulé un décret de la délégation officiellement promulgué en déclarant « que les décrets du Gouvernement de Paris sont seuls obligatoires »; que, dès lors, il ne saurait appartenir à une

(*Supplément.*)

fraction du Gouvernement de modifier ce qui a été fixé par le Gouvernement tout entier;

« Considérant que le décret du 8 septembre 1870, qui vient d'être maintenu par le Gouvernement de la défense, publié au *Journal officiel de Paris*, affiché et modifié seulement en ce sens que la candidature des préfets est exclue, est seul valable et annule le décret de la délégation de Bordeaux;

« Considérant que le décret rendu par cette délégation à la date du 31 janvier porte une atteinte grave à la liberté électorale, en excluant de l'éligibilité plusieurs catégories de citoyens, en restreignant arbitrairement le droit des électeurs;

« Considérant que ce décret ne porte pas seulement atteinte à la liberté du suffrage par ses exclusions, mais encore par le privilège accordé aux préfets de se présenter dans leurs départements, contrairement aux sages dispositions de la loi de 1849;

« Considérant enfin que la prochaine Assemblée nationale ne peut tirer la force dont elle a tant besoin que de la pleine et incontestable sincérité du suffrage universel,

« Les représentants de la presse soussignés déclarent protester, en réservant tous les droits et l'indépendance absolue des électeurs:

1. *Le Courrier de la Gironde.*
2. *Le Constitutionnel.*
3. *Le Français.*
4. *La France.*
5. *La Gazette de France.*
6. *La Guyenne.*
7. *Le Journal de Bordeaux.*
8. *La Liberté.*
9. *La Patrie.*
10. *La Province.*
11. *L'Union.*
12. *L'Univers.*

« Le lendemain, les mêmes journaux publièrent, dans la même forme et à la même place, une nouvelle protestation ainsi conçue :

« Le *Moniteur* a publié ce matin une protestation de M. de Bismarck contre le décret électoral de M. Léon Gambetta excluant du droit électoral plusieurs catégories de citoyens français.

« M. Léon Gambetta, profitant de cette nouvelle et outrageuse immixtion de l'ennemi dans nos affaires, immixtion que sa résistance aux ordres de Paris a provoquée et dont il doit porter seul la responsabilité, maintient la disposition de son décret illégal, et continue de ne pas vouloir exécuter les décisions du Gouvernement de la Défense nationale.

« Les représentants de la presse soussignés protestent contre le parti que M. Gambetta veut tirer de l'ingérence de M. de Bismarck dans les élections.

« Ils protestent avec la même énergie contre l'idée anti-française émise par M. Gambetta qu'une Assemblée librement élue pourrait souscrire à des conditions qui seraient le déshonneur de la France.

« Ils maintiennent avec plus de force que jamais leur adhésion absolue, exclusive, au décret électoral de Paris, le seul exécutoire.

« Sans se préoccuper autrement de M. Gambetta et de M. de Bismarck, la France saura choisir librement ses mandataires.

1. *Le Courrier de la Gironde.* »
2. *Le Constitutionnel.*
3. *Le Français.*
4. *La France.*
5. *La Gazette de France.*
6. *La Guyenne.*
7. *Le Journal de Bordeaux.*
8. *La Liberté.*
9. *La Patrie.*
10. *La Province.*
11. *L'Union.*
12. *L'Univers.*

N° 6.

Les candidatures officielles aux élections du 8 février 1871.

« Demain, c'est le jour du vote! écrivait madame George Sand, le 7 février. On aura commencé à voter, et dans beaucoup de localités on aura fini de voter sans savoir qu'on est libre de choisir son candidat; mais en revanche, les préfets en fonctions pourront être élus dans les localités qu'ils administrent encore. On promène déjà partout des listes officielles qu'on appelle listes républicaines. Ainsi le premier appel au peuple fait par cette république, aura suivi la forme impériale et admis des incompatibilités inconnues sous l'empire.

« C'est une honte, mais qu'elle retombe sur ceux qui l'acceptent ? » (1).

Voici quelques détails sur les candidatures officielles de la délégation :

Le préfet des Alpes-Maritimes demandait l'appui du directeur général des télégraphes, pour obtenir des bureaux télégraphiques et des bureaux de poste. Il lui promettait de le faire porter sur la liste des candidats aux élections. (1er février.)

Le même écrivait à M. Laurier : « Votre candidature dans le Var rencontre de sérieuses difficultés ; afin de les diminuer, faites nommer immédiatement par dépêche télégraphique, Pellicot juge consulaire à Alexandrie. Votre candidature serait peut-être ici jointe avec la mienne qui réussirait infailliblement si j'avais 4,000 ou 5,000 francs à dépenser (2 février). »

M. Laurier répondait : « Par télégraphe, je vous fais ouvrir un crédit personnel de 3,000 francs sur la Banque... Agissez vigoureusement et tenez-moi au courant (2 février). »

M. Marc-Dufraisse écrivait encore à M. Laurier, le 6 février : « Obtenez sur-le-champ de Crémieux, et annoncez-moi par le télégraphe, que l'évêque de Nice touchera comme par le passé une indemnité de 4,000 francs (2). »

M. Thourel, procureur général à Aix, écrivait le 31 janvier à M. Crémieux, « qu'en vue des élections prochaines, il fallait remplacer certains juges de paix, et en mettre d'autres à la retraite. »

Le préfet des Bouches-du-Rhône envoyait le 7 février aux préfets de Toulouse, Nîmes, Montpellier, Carcassonne, Perpignan, etc., etc., pour le vote des militaires, une liste où il figurait en tête pour le département de Vaucluse.

Le sous-préfet de Saint-Flour prévenait le 7 février M. Freycinet qu'il gardait les mobiles du Cantal dans le département pour le succès de l'élection de M. Byse, chef du cabinet du ministre de la guerre.

M. G. Naquet, préfet de la Corse, écrivait le 31 janvier : « Je ne possède pas un centime pour élections, police ou tout autre objet. Mon prédécesseur a tout dépensé. Ouvrez-moi un crédit quelconque en attendant le budget. » Le même demandait le 3 février, le droit de suspendre provisoirement des juges de paix.

Le préfet de la Dordogne réclamait, le 5 février, la croix pour le commandant des mobilisés de la Dordogne, et il ajoutait : « Dans l'intérêt de la République, il serait à désirer, que la nomination fût faite avant les élections. »

Le sous-préfet d'Alais écrivait, le 2 février, à M. F. Cazot, secrétaire général de l'intérieur, que sa candidature était acclamée par tous, que sa présence serait très-utile, et le 3, il ajoutait :

« Je suis d'ailleurs fort tranquille au sujet de ta candidature. Elle s'impose dans toute réunion républicaine tenue dans le Var. »

Le sous-préfet de Muret (Haute-Garonne), écrivait le 1er février, à M. Laurier;

« A la veille d'élections si graves, les sous-préfets qui, par leur caractère et leur parole ont acquis une grande influence sur les foules, devraient pouvoir exercer toute leur action morale, courir de canton en canton, travailler en hâte à l'éducation du peuple aveugle, sans quoi la réaction triomphera... »

Le préfet de l'Hérault écrivait, le 8 février, à M. Picard :

« ... Je déplore et je ne m'en suis pas caché, l'absence de votre nom; vous auriez amené le succès de la liste républicaine. »

Le sous-préfet de Saint-Malo écrivait, le 27 janvier, à M. Castagnary, du *Siècle*, au ministère de l'intérieur à Bordeaux :

« En chargeant les préfets d'envoyer un inspecteur spécial aux instituteurs, on fonde la République, on assure les élections. C'est ce que Morin demandait il y a trois mois, c'est ce qu'il fait dans l'Ouest. Il me charge de vous dire qu'il serait de force à visiter quarante départements en deux mois, un chef-lieu par jour, pour aider les préfets à organiser ce grand mouvement de prédication républicaine. »

Le préfet de l'Indre, proposant à M. Laurier, le 29 janvier 1871, une liste dans laquelle devait figurer MM. Jules Favre, Laurier, Bethmont, Balsau et Périgois, écrivait :

« Si cette liste réussit, ne vous semble-t-il pas que, quoi qu'on en dise, il faudrait bien, au besoin, pour amener votre succès, d'user des moyens administratifs pour faire voter ces paysans. Je suis l'ennemi des candidatures officielles, mais à cette heure il faut voir le but. D'ailleurs tous les intérêts étant ménagés, les réactionnaires renforcés pourraient seuls se plaindre. »

Le sous-préfet de Dax écrivait, le 1er février, à M. Gambetta :

« Il serait urgent de révoquer immédiatement juges de paix que j'ai signalés... ceci en vue des élections. Réponse urgente. »

Le préfet de Maine-et-Loire, M. Engelhard, écrivait, le 4 février :

« Je ferai de mon mieux pour faire réussir la liste républicaine de Maine-et-Loire. »

Le préfet du Morbihan écrivait, le 28 janvier, à M. Gambetta :

« Liste républicaine arrêtée. Vous êtes le premier, comme affirmation de votre politique. »

Le procureur de la République de Lille écrivait, le 7 février, à M. Masure, directeur du personnel à l'intérieur :

« Ta candidature sur toutes les listes. J'ai fait pour toi comme j'aurais fait pour moi. Ai fait tirer listes spéciales. »

Le préfet de l'Orne écrivait, le 2 février :

« Il est absolument impossible que nous conservions pendant les élections les juges de paix de l'Orne. Voulez-vous les révoquer par dépêche ? »

Le préfet de Saône-et-Loire demandait, les 2 et 7 février, la révocation de juges de paix et d'inspecteurs primaires; il faisait arrêter le général Pradier, candidat à la députation dans ce département, et l'on sait quelles indignes violences autorisées par l'administration signalèrent cette arrestation.

Le préfet de Tarn-et-Garonne écrivait, le 14 février 1871, à M. Gambetta :

« Vous m'avez recommandé Freycinet, nécessaire aux besoins de la défense nationale. J'ai fait l'impossible, suivant votre expression, en le faisant présenter et soutenir devant vrais républicains. »

Le préfet de la Vienne écrivait le 31 janvier :

« Assemblée sera mauvaise, si nommée sans pression révolutionnaire. »

M. Peigné-Crémieux écrivait au préfet intérimaire de la Drôme, le 2 février :

« Veuillez me dire qui on porte dans le département. Je suppose que mon beau-père est en tête de la liste. » — Le préfet répondit : « Malgré le mauvais vouloir de Valence et les manœuvres des réactionnaires, j'ai l'espoir que la liste passera. Noëllat, Ollivier, Lamorte et quelques Romanais m'ont particulièrement secondé. »

Enfin, — et c'est par là que nous terminerons cette triste énumération, — le secrétaire général du préfet de l'Ardèche écrivait, le 30 janvier, à M. Ranc :

« Mon préfet répugne à agir avec vigueur dans les élections. Il a scrupules de conscience. Envoyez-lui donc d'urgence des instructions vigoureuses. Si préfet n'est pas à poigne, les républicains seront certainement enfoncés. »

§ II

Telle était l'attitude des préfets de M. Gambetta. Est-il besoin d'ajouter que M. Gambetta et ses amis les approuvaient, les encourageaient et leur donnaient l'exemple ?

Le directeur général des télégraphes, M. Steenackers, écrivait, le 31 janvier, au préfet des Bouches-du-Rhône : « Vous savez ce que je vaux ; si vous avez besoin d'un nom sur une liste, prenez le mien. »

M. Spuller, attaché au ministère de l'intérieur sous les ordres directs de M. Gambetta, écrivait à son frère, préfet de la Haute-Marne : « Il y a urgence à ce que tu te rendes dans la Haute-Marne pour y faire procéder aux élections. Il est dit et convenu que dans les départements envahis, ce sont les maires des villes chefs-lieux qui font fonctions de préfets. Mais cela ne veut pas dire que les préfets n'ont pas le droit de se mêler des élections, quand ils le peuvent sans danger. »

M. Laurier écrivait le 3 février au préfet des Alpes-Maritimes : « Si vous n'avez pas de Français local qui ait des chances, prenez Gambetta, vous et moi. Bien entendu, je compte à demi pour les frais entre vous et moi est accepté. »

M. Gambetta écrivait à M. Engelhard, le 3 fé-

---

(1) *Journal d'un voyageur pendant le siége*, p. 287.

(2) M. Marc-Dufraisse a expliqué à l'Assemblée nationale (séance du 9 mars 1871) que son but, en se portant candidat dans les Alpes-Maritimes, avait été de faire échec à des candidatures qu'il considérait comme séparatistes.

vrier, pour le dissuader de porter sa candidature dans le département de Maine-et-Loire : « Il y a trop peu de temps que vous êtes dans Maine-et-Loire pour vous exposer aux coups de nos ennemis, » et il ajoutait : « Votre place dans l'Assemblée est marquée, mais c'est à nos concitoyens d'Alsace de vous y faire asseoir ; vous entrerez ainsi dans la Chambre avec le caractère qui vous appartient. Je vais m'efforcer de faire savoir à nos concitoyens d'Alsace que vous êtes à leur disposition, les suffrages qu'ils vous donneront ne peuvent être mieux placés. »

Il écrivait confidentiellement au préfet du Tarn, le 4 février :

« Mon cher ami, il est indispensable que nous ayons à l'Assemblée et dans nos rangs des hommes de guerre ayant fait leurs preuves... M. le général de division Jaurès a été un des généraux les plus vaillants.

« ...Ce serait pour l'Assemblée et pour le Gouvernement de la défense nationale un précieux auxiliaire, et vous saurez faire ressortir les grandes raisons de politique qui légitiment un pareil choix. Nos amis sauront les comprendre et mettre le général Jaurès sur leur liste. Répondez-moi d'urgence. »

Il écrivait, le 4 février, confidentiellement au préfet de Tarn-et-Garonne :

« ...Je rappelle au parti républicain de me donner personnellement cette marque de confiance, qui m'est nécessaire, de faire entrer Freycinet dans la Chambre... Ce qui m'importe, comprenez-le bien, c'est que Freycinet soit élu. Que nos amis le portent, c'est fort bien. Qu'il soit porté sur d'autres listes, c'est encore bien, pourvu qu'il soit élu. Je trouve d'ailleurs très-bonne la liste que nos amis ont faite et je souhaiterais vivement qu'elle réussît si elle devait amener le succès de Freycinet. Encore une fois, dites ces choses au parti républicain, car c'est à mes yeux une affaire de première importance. »

M. Gambetta écrivait au général Faidherbe, le 5 février : « Général, vous figurez sur la liste républicaine de Bordeaux, et il est essentiel que vous y restiez. » Il écrivait, le 5 février, au préfet de la Corrèze : « J'ai vu une dépêche de vous qui annonce au général Billot qu'il est porté sur la liste républicaine. J'en suis bien heureux et je fais des vœux sincères pour qu'il réussisse. Merci donc de votre bonne idée de l'avoir porté. »

M. Spuller soulignait ainsi les paroles de son chef : « Nul candidat ne peut être plus sympathique, car nul représentant ne serait plus utile... C'est un homme rare, et je suis sûr que tu seras bien aise de connaître mon opinion sur lui. »

M. Hérold télégraphiait de Paris, le 5 février, au préfet de l'Ardèche : « Si mes amis personnels publient ma circulaire, soyez assez bon pour y faire ajouter mon titre nouveau de ministre de l'intérieur à Paris. »

M. Crémieux écrivait à ses amis, MM. Baude et Savoye, à Romans (Drôme), le 6 février : « Merci, mes chers amis, à vous et à mes braves de l'arrondissement de Romans. La liste qu'on m'envoie me convient tout entière et je me trouverai parfaitement avec les noms adoptés. » — Le même écrivait au préfet de la Drôme le 7 février : « ... Pour moi, je vous autorise à dire à ma chère Drôme que si je suis élu par sa voix, je suis à votre département de cœur et d'âme sans partage. »

M. Laurier répondait, le 6 février à M. Gent, préfet des Bouches-du-Rhône : « Votez et faites voter ; maintenant le salut est dans de bonnes élections. » Il écrivait le même jour au préfet d'Oran : « Mon cher préfet, Gambetta et moi nous vous recommandons, autant que faire se peut, notre ami Leven. C'est un des cœurs les plus droits, les plus loyaux, les plus résolus sur lesquels se puisse porter la confiance des républicains ! »

M. Spuller avait cru lire dans une dépêche adressée par M. Gent à M. Gambetta, le 4 février, ces mots : « Je vous recommande Spuller » et avait télégraphié ce qui suit au préfet des Bouches-du-Rhône :

« Je lis dans votre dépêche d'hier soir, adressée à notre ministre, cette simple et courte ligne : « Citoyen, je vous recommande Spuller, » et rien de plus. Cela veut-il dire que vous verriez avec plaisir mon élection par Marseille ? Je suis fondé à le croire et je veux vous dire, mon cher ami, la profonde reconnaissance que je vous garde de ce témoignage d'estime... Ecrivez-moi, je vous prie. Je vous laisse juge de mon émotion contenue depuis hier ! »

M. Gent répondit confidentiellement le 5 février, à huit heures du soir : « J'avais écrit à Gambetta : « Vous êtes malade, je vous recommande à Spuller !... » — Pauvre M. Spuller ! il se consola peut-être, lorsqu'il vit le scrutin si sévère pour ses amis.

C'est ainsi que le Gouvernement du 4 septembre pratiqua la candidature officielle.

M. Depeyre avait raison quand, dans la discussion des élections de Vaucluse, le 7 mars 1871, il disait avec une éloquente indignation :

« Je disais, messieurs, que voilà la candidature officielle; et lorsqu'on me répliquait tout à l'heure : candidature officielle, oui ; mais comme sous l'Empire, c'est une exagération; ce qui est une exagération, je vais vous le dire :

« Ce sont les préfets candidats. (C'est cela ! Très-bien ! sur divers bancs). Voilà où est l'exagération. Et, tenez, laissez-moi vous dire ma pensée tout entière : Je crois que, dans le pays, il y a une grande œuvre à accomplir; nous avons à refaire les mœurs politiques de notre malheureuse France. (Très-bien ! très-bien !) Ce ne sera pas l'œuvre d'un jour; c'est notre devoir d'y mettre résolûment la main ; ce sera notre honneur de l'avoir tenté. (Nouvelle approbation.)

« Eh bien, il me semble que, parmi les choses qui altèrent le sens politique et moral de notre pays, c'est cette promptitude merveilleuse, ce sans-façon avec lequel, au lendemain d'une révolution, on voit les hommes que le flot des événements a portés au pouvoir, renier et fouler aux pieds, dans un misérable intérêt personnel, tous les principes qu'ils défendaient la veille. (Bravos et applaudissements prolongés sur les bancs de la droite.)

« Nous nous occupons des candidatures préfectorales. Eh bien ! messieurs, vous avez vu défiler depuis quelques jours, la série des préfets élus ; mais il y a un autre chiffre aussi dont il faut se préoccuper, c'est le chiffre des préfets candidats qui n'ont pas été élus. (Très-bien ! à droite.) »

Ce chiffre, que M. Depeyre n'avait pas, le voici : quarante préfets se présentèrent aux élections. huit furent élus. »

(A suivre.)

Annexe n° 3626.

(Séance du 20 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministre des travaux publics sur l'exercice 1875, de deux crédits, l'un de 952,000 fr., l'autre de 370,000 fr., pour l'achèvement et le complément des travaux d'installation de la Chambre des députés dans l'aile sud du palais de Versailles, par M. le marquis de Talhouët, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, vous avez décidé, le 26 mai dernier, l'installation de la Chambre des députés dans l'aile sud du palais de Versailles. Les travaux indiqués au projet dressé par M. de Joly, architecte de l'Assemblée nationale, ont été commencés immédiatement et poursuivis, sous le contrôle incessant du bureau de l'Assemblée, avec une telle célérité que la salle des séances est à peu près terminée, et que l'ensemble pourra être prêt à l'époque de la réunion de la nouvelle Chambre.

Mais les prévisions de dépenses qui vous ont été soumises seront excédées : la partie du palais dans laquelle les dépendances de la salle des séances ont été établies, a nécessité, en raison du mauvais état des bâtiments, des travaux de consolidation assez onéreux ; d'autre part, la rapidité d'exécution a entraîné une augmentation notable des prix de revient des matériaux et de la main-d'œuvre. Le rapport de l'architecte, qui explique ces accroissements de dépenses, est aussi détaillé et aussi explicatif que possible. Votre commission l'a examiné avec soin et elle y a trouvé la justification de la demande qui vous est soumise.

Le 26 mai, vous avez voté un crédit de 1,700,000 fr. Pour solder les travaux de grosses constructions déjà faits et en cours d'exécution, une somme de 952,000 fr. sera encore nécessaire.

Il restera en outre à mettre en état les voies d'accès à la nouvelle salle, à pourvoir à l'acquisition des appareils d'éclairage et du mobilier, ceux actuels ne pouvant être utilisés et transportés qu'à la condition d'être remplacés, ce qui entraînerait à une dépense onéreuse. L'installation de l'éclairage et l'acquisition du mobilier sont évaluées à 370,000 fr.

Votre commission pense avec le Gouvernement que, pour éviter toute interruption dans les travaux et surtout pour ne pas retarder le payement d'à-compte à faire aux entrepreneurs, les crédits doivent être alloués.

En conséquence nous vous proposons d'adopter le projet dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1875, un crédit de 952,000 francs pour l'achèvement des travaux d'installation de la Chambre des députés dans l'aile du midi du palais de Versailles.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics sur l'exercice 1875 un crédit de 370,000 francs pour la réfection du pavage des voies d'accès à la nouvelle salle et pour l'acquisition des appareils d'éclairage et du mobilier nécessaires à cette salle et à ses dépendances.

Art 3. — Les crédits énoncés aux articles 1 et 2 ci-dessus seront inscrits au chapitre 53 de la 2e section du budget du ministère des travaux publics.

Art. 4. — Les portions des crédits ouverts aux articles 1 et 2 ci-dessus qui ne seraient pas dépensées en fin d'exercice, seront reportées à l'exercice suivant par décret du Président de la République.

Art. 5. — Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi, à l'aide des ressources du budget de l'exercice 1875.

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, le baron de Ravinel, secrétaires ; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

Annexe n° 3627.

(Séance du 20 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet le classement d'une route nationale entre Lonwy et Pont-à-Mousson, par M. le marquis de Talhouët, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, le traité qui a modifié les limites de la France a apporté de notables changements à toutes nos voies de communication. Déjà, par vos lois des 17 juin 1873 et 24 mars 1874, vous avez adopté des mesures qui assurent le rétablissement des voies de fer et des voies navigables interceptées. Il s'agit, aujourd'hui, de continuer l'œuvre commencée en s'occupant des voies aussi importantes, aussi nécessaires au point de vue des intérêts qu'elles sont appelées à satisfaire : il s'agit des routes nationales.

Une grande ligne existe entre Luxembourg et Besançon : avant 1871, elle était formée des routes nationales n° 53, de Luxembourg à Metz, et n° 57, de Metz à Besançon. Avec les nombreuses voies transversales venant s'embrancher sur elle, elle était la grande artère qui mettait en communication le midi de la France avec la Belgique, la Hollande, la Prusse rhénane et la Suisse.

Une partie de la ligne se trouve aujourd'hui en dehors de notre nouvelle frontière; c'est celle entre Thionville et Metz, de Thionville au Grand-Duché de Luxembourg et au sud de Metz jusqu'en face de Pagny.

Cette situation a appelé l'attention de l'administration. Elle a fait étudier un avant-projet de rétablissement sur le sol français de la partie de la grande ligne de communication qui avait été détachée de ce sol. Elle a considéré qu'il importait de relier la ville et l'arrondissement de Briey, qui ne communiquent actuellement avec Nancy que par des chemins presque impraticables; elle a pensé avec raison qu'il était indispensable d'assurer les communications des for-

Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président ; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents ; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, de Ravinel, secrétaires ; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

teresses de Longwy et de Verdun avec la vallée de la Moselle, et elle a fixé son choix sur un tracé qui a pour points extrêmes Longwy et Pont-à-Mousson. A peu de distance de Longwy, en effet, viennent se souder la route belge d'Arlon et la grande route de Luxembourg, et, à Pont-à-Mousson, on reprend la route nationale n° 57, se dirigeant de Nancy sur Besançon.

Le rapport qui précède le projet de loi indique le tracé principal qui a été proposé. Nous nous dispenserons de revenir sur les explications détaillées fournies par l'administration et sur les résultats des enquêtes et observations dont le tracé et ses diverses variantes ont été l'objet. Nous nous bornerons à rappeler que les conseils municipaux ont été entendus; que la chambre de commerce de Nancy, le conseil général de Meurthe-et-Moselle, le préfet du département, ont été consultés; qu'enfin, le conseil général des ponts et chaussées a émis un avis qui a été adopté par le conseil d'Etat, dans sa délibération du 29 juillet 1874, et qui fait l'objet de la proposition du projet de loi.

La nouvelle route aurait une longueur de 91,173 mètres; 49,784 mètres seraient empruntés aux routes départementales et aux chemins vicinaux, savoir :

Entre la route départementale n° 5 et Mars-la-Tour		28.724
Entre Waville et Pont-à-Mousson		21.060
Total		49.784
Le surplus :		
De Longwy à la route départementale n° 5	29.190	
De Mars-la-Tour au chemin n° 3	12.199	
Seraient à construire	41.389	41.389
Longueur totale de la route		91.173

La dépense est évaluée à 1,222,000 francs, savoir :

Pour les parties de route à construire	936.000
Pour l'amélioration des parties de routes et chemins empruntées	270.000
Pour l'annexe de Briey	16 000
Total égal	1.222.000

Ajoutons que dans cette dépense ne se trouve pas comprise la valeur des terrains que certaines communes offrent de livrer gratuitement pour l'assiette de la nouvelle route.

De l'examen très-attentif auquel s'est livrée votre commission, il résulte :

Que le rétablissement sur le territoire français de la grande ligne de communication qui reliait la Belgique et la Hollande avec l'est de la France est, à tous les points de vue, d'une utilité incontestable et incontestée;

Que l'intérêt général commande de hâter la réalisation de cette amélioration;

Que les crédits annuels qui figurent au budget pour combler les lacunes des routes nationales sont insuffisants pour les besoins auxquels ils ont à pourvoir et ne permettraient pas d'en distraire une partie quelconque pour l'affecter à la nouvelle route à classer sous le n° 52 *bis*;

Que par tous ces motifs, la proposition du Gouvernement est pleinement justifiée.

Votre commission est d'avis de la sanctionner en adoptant le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Est et demeure classée dans le département de Meurthe-et-Moselle, sous la dénomination de route nationale n° 52 *bis*, de Longwy à Pont-à-Mousson, avec annexe dirigée vers la sortie de la ville de Briey, une nouvelle route s'embranchant sur la route nationale n° 52, aux abords de Villers-la-Montagne, passant par ou près Morfontaine, Briey, Mars-la-Tour, Chambley, le vallon de Rupt-de-Mad et la rive gauche de la Moselle, et se réunissant à la route nationale n° 57, dans la traverse de Pont-à-Mousson, conformément au tracé rouge, modifié en vert entre Villers-la-Montagne et Morfontaine, ainsi qu'il est figuré sur les plans visés par l'ingénieur en chef du département, le 31 octobre 1872.

Les travaux à exécuter pour l'établissement de cette route sont déclarés d'utilité publique.

Art. 2. — Il sera pourvu à l'exécution des travaux, évalués à la somme de 1,200,000 fr., au moyen d'un crédit spécial qui fera l'objet d'un chapitre distinct dans le budget de chaque exercice.

Annexe n° 3631.

(Séance du 20 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur l'exercice 1876, d'un crédit supplémentaire (section 2e, chapitre 56. — Monuments historiques), par M. le comte d'Osmoy, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, dans son exposé des motifs, M. le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, vous rappelle que, pendant la guerre, des monuments de premier ordre ont été incendiés ou ébranlés par l'explosion de poudrières.

Il suffit, pour que vous puissiez, messieurs, apprécier quel intérêt considérable s'attache à la conservation de ces monuments, de vous en présenter la nomenclature :

C'est, d'abord, l'ancienne cathédrale de Tours, l'église abbatiale de Saint-Denis, l'ancien palais ducal de Nancy.

Viennent ensuite l'église Saint-Gengault, l'ancienne cathédrale de Laon, les clochers de Saint-Jean-des-Vignes, à Soissons; l'église de la Trinité, à Vendôme; la chapelle du château de Vincennes.

Ces monuments étant menacés de ruine, il a fallu procéder immédiatement à leur consolidation.

Il est résulté, conséquemment, des dépenses imprévues dont le chiffre s'est élevé à 957,000 fr., l'Etat a supporté dans ses travaux de reconstruction une part qui s'élève à 600 fr.

Ainsi que le fait remarquer M. le ministre, l'administration aurait dû, dès cette époque, demander un supplément de crédit de pareille somme, puisqu'elle se trouvait en face de dépenses exceptionnelles.

Toutefois, les difficultés budgétaires que nous traversions lui firent prendre la résolution d'attendre que les ressources de son budget ordinaire fussent absolument épuisées.

Ce fut en 1874, toutes les ressources ordinaires ayant été absorbées, que l'Assemblée nationale fut saisie de la demande d'un crédit supplémentaire de 600,000 fr. Ce crédit devait se répartir sur deux annuités, 1875 et 1876. Il avait pour résultat de permettre à l'administration de reprendre le cours des restaurations interrompues et de rendre à des monuments qui attendaient les fonds que les désastres de la guerre avaient forcé l'administration à appliquer à d'autres édifices. Votre commission du budget de 1875 adopta les conclusions de l'administration.

Elle déclara que les travaux exécutés aux monuments dont la nomenclature vient d'être mise sous vos yeux, étaient urgents et commandés par des nécessités impérieuses.

En même temps qu'elle vous proposait l'adoption du projet de loi qui lui était présenté, elle vous faisait remarquer que les crédits supplémentaires de 600,000 fr. qu'on vous demandait et qui devaient se répartir en deux annuités, soit 300,000 francs pour 1875 et 300,000 francs pour 1876, ne pèseraient en réalité sur le Trésor que pour une somme de 400,000 fr.

En effet, par suite de l'obligation légale de faire emploi des crédits dans les délais prescrits par la loi de finances, une somme de près de 200,000 francs avait fait retour au Trésor en 1870, et 30,620 francs en 1871.

Les conclusions de la commission du budget de 1875 ayant été adoptées, un premier crédit supplémentaire de 300,000 francs a été voté pour 1875.

Pour faire face aux besoins qui vous ont été signalés l'année dernière, M. le ministre demande qu'un second crédit supplémentaire de 300,000 fr. soit ouvert au ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur le budget de l'exercice 1876, pour la conversation des monuments historiques.

Cette proposition, messieurs, étant absolument conforme à vos précédentes déclarations, votre commission a l'honneur de l'appuyer auprès de vous, et elle vous propose, en conséquence, d'adopter le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Article unique. — Un crédit supplémentaire de 300,000 francs est accordé à M. le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, pour la conservation des monuments historiques.

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fonrcand, Lncet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

Annexe n° 3660.

(Séance du 27 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner la proposition de loi de M. le marquis de La Rochejaquelein, tendant à ajouter deux paragraphes aux articles 39 et 54 de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée, par M. le général Pellissier, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, vous avez renvoyé à la commission de l'armée une proposition de loi présentée par M. le marquis de La Rochejaquelein, tendant à ajouter deux paragraphes aux articles 39 et 54 de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée.

Le paragraphe additionnel que l'on demande d'ajouter à l'article 39 est ainsi conçu :

« S'il est reconnu qu'un jeune soldat ayant droit à la dispense du service actif a été maintenu par erreur sur la liste définitive du contingent, il est renvoyé dans ses foyers en disponibilité, à moins que la cause de dispense n'ait cessé depuis son incorporation. »

Jusqu'à ce jour, messieurs, les décisions des conseils de révision ont toujours été considérées comme définitives, non-seulement sous l'empire de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement, mais même sous celui de la loi du 21 mars 1832, et il serait très-dangereux, suivant nous, d'insérer dans la loi un paragraphe qui permettrait d'infirmer ces décisions et de les réformer.

Dans le but de soustraire au service des camarades, des parents ou des amis que leur exemption aurait fait partir, on a vu dans maintes circonstances des jeunes gens, atteints d'infirmités sérieuses ou ayant d'autres motifs légaux d'exemption, ne pas se présenter devant le conseil de révision, et se laisser déclarer propres au service, comptant bien qu'à leur arrivée au corps, ces infirmités ou ces motifs légaux les feraient réformer.

Ces fraudes s'exerceraient certainement sur une plus grande échelle, si ces derniers pouvaient trouver dans la loi un paragraphe sur lequel ils baseraient leurs réclamations.

Nous ne méconnaissons pas qu'il peut arriver certaines circonstances où le défaut de renseignements qui induit le conseil de révision en erreur peut provenir soit de la négligence d'une mairie, soit des bureaux de la préfecture.

Lorsque ces dernières circonstances lui paraissent clairement établies, le ministre de la guerre a toujours le droit, droit dont il a déjà usé en diverses occasions, d'accorder par voie gracieuse ce qu'il serait dangereux d'établir comme un droit légal.

Votre commission vous propose donc de rejeter le paragraphe additionnel que notre honorable collègue vous demande d'ajouter à l'article 39.

Le paragraphe additionnel, que la même proposition de loi vous propose d'ajouter à l'article 54, est ainsi conçu : « Si un jeune homme, s'étant présenté pour l'engagement conditionnel d'un an, a été reconnu impropre au service, et qu'ensuite, au moment de la révision de sa classe, il soit déclaré bon, il est admis à remplir dans l'armée les conditions requises pour le volontariat d'un an. »

Votre commission, d'accord avec M. le ministre de la guerre, trouve cette dernière disposition juste et vous en demande l'adoption.

Annexe n° 3661.

(Séance du 27 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi tendant à autoriser la ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) à contracter un emprunt de 138,000 fr. et à s'imposer extraordinairement, par M. Bompard, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la 37e commission d'intérêt local a examiné le projet de loi présenté par le Gou-

vernement, pour autoriser la ville de Clermont-Ferrand :

1° A emprunter, au taux de 5 p. 100, la somme de 138,000 fr., remboursable en douze ans, et destinée à couvrir le déficit de l'exercice 1874 ;

2° A s'imposer extraordinairement pendant douze ans, à partir de 1876, 2 centimes 85/100es additionnels au principal de ses quatre contributions directes, afin de pourvoir à l'amortissement de l'emprunt.

Les budgets de 1874 avaient été réglés en recettes à........ 1.280.987 59
et en dépenses à........ 1.383.735 13

Soit un déficit de........ 102.817 54

Ces prévisions ont été encore dépassées par suite de diverses circonstances, et le compte administratif, arrêté à la clôture de l'exercice, accuse un découvert de........ 146 535 99

Toutefois un emprunt de........ 138.000 »

paraît suffisant, la différence de..... 8.535 99 pouvant être facilement couverte à l'aide de la plus-value des taxes d'octroi dont le tarif a été récemment revisé.

L'amortissement de cet emprunt exige annuellement, en moyenne........ 15.570

L'imposition, calculée sur un revenu principal de 455,690 fr. 25, rapportera, par an........ 12 987

et la ville aura........ 2.583

seulement à prélever sur ses revenus pour assurer sa libération.

D'après le relevé des comptes administratifs de la dernière période triennale, les recettes ordinaires de la ville de Clermond-Ferrand se sont élevées, en moyenne, à 579,531 fr. et ont dépassé de 141,374 fr. les dépenses corrélatives. D'un autre côté, la caisse municipale est grevée d'un passif de 1,436,035 fr. qui provient de plusieurs emprunts et d'engagements divers.

En outre, une loi récente vient d'autoriser la ville à contracter un nouvel emprunt de 1 million de francs et de s'imposer extraordinairement pour le payement des subsides qu'elle s'est engagée à fournir à l'Etat pour l'extension du casernement. Mais, le service de la dette se trouve garanti en majeure partie par des centimes extraordinaires et des taxes additionnelles d'octroi, et l'emprunt sollicité n'exercera d'ailleurs aucune influence sur la situation financière, puisque la ville n'aura à prélever sur ses revenus qu'une somme insignifiante pour compléter les ressources nécessaires à l'amortissement.

Votre commission, après avoir examiné la situation financière de cette ville, considérant que les charges actuelles ne se trouveront accrues que de 2 c. 85/100es pendant douze ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1887, est d'avis qu'il y a lieu d'adopter la proposition du Gouvernement et propose à la sanction de l'Assemblée le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 5 p. 100, une somme de 138,000 francs, remboursable en douze ans, à partir de 1876, et destinée à couvrir le déficit de l'année 1874.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement à la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est, en outre, autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant douze ans, à partir de 1876, 2 centimes 85 centièmes additionnels au principal de ses quatre contributions directes.

Cette imposition devant rapporter annuellement 12,987 fr. et, en totalité, 155.844 fr., servira à rembourser l'emprunt en capital et intérêts, concurremment avec un prélèvement sur les revenus.

Annexe n° 3662.

(Séance du 28 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant établissement de surtaxe sur les vins et sur les cidres, poirés et hydromels à l'octroi de la Fère (Aisne), présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

Messieurs, la commune de la Fère (Aisne) sollicite l'autorisation de reviser le tarif de son octroi, notamment de porter à 2 fr. par hectolitre le droit sur les vins, et à 1 fr. le droit sur les cidres, poirés et hydromels, ce qui constitue une surtaxe de 1 fr. sur le premier de ces articles et de 0 fr. 47 sur les autres.

Le conseil général appelé, à délibérer, a approuvé la partie des propositions municipales qui rentre dans sa compétence, aux termes des articles 46 et 48 de la loi du 10 août 1871, et a émis un avis favorable à l'établissement des surtaxes.

La révision du tarif accroîtrait les revenus de 18,181 fr., dont 6,522 fr. à provenir des surtaxes (vins, 5,307 fr.; cidres, 1,215 fr.).

D'après le relevé des comptes administratifs, les recettes ordinaires dont la moyenne est de 61,451 fr. sont inférieures de 7,759 fr. aux dépenses corrélatives, bien que la commune s'impose les centimes spéciaux pour l'instruction primaire et les chemins vicinaux. En outre, la caisse municipale est grevée d'un passif de 98,734 fr., provenant : 1° de deux emprunts autorisés par un décret du 21 juin 1856 et par un arrêté préfectoral du 5 août 1868, et sur lesquels il reste dû 37,900 fr. environ ; 2° d'acquisitions et de travaux. Enfin, la commune a été autorisée, par arrêté du 2 juillet 1875, à s'imposer pendant dix ans à partir de 1876, 12 centimes extraordinaires, dont le produit servira, avec l'augmentation de recettes à provenir de l'octroi, au remboursement d'un emprunt de 100,000 fr. applicable à l'extinction du passif et à l'exécution de différents travaux.

Dans ces circonstances, le recours à la mesure extrême des surtaxes nous paraît suffisamment justifié.

En conséquence, messieurs, d'accord avec le conseil d'Etat, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, il sera établi à l'octroi de la Fère, département de l'Aisne, des surtaxes :

1° De 1 fr. par hectolitre de vin;

2° De 0 fr. 47 par hectolitre de cidre, poiré et hydromel.

Ces surtaxes sont indépendantes du droit établi à titre de droit principal à raison :

1° De 1 fr. par hectolitre de vin ;

2° De 0 fr. 53 par hectolitre de cidre, poiré et hydromel.

Annexe n° 3663.

(Séance du 28 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Vannes (Morbihan), présenté au nom de M le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

Messieurs, la commune de Vannes (Morbihan) sollicite l'autorisation : 1° de proroger par anticipation, jusqu'en 1887 inclusivement, les surtaxes de 1 fr. par hectolitre sur les vins et de 50 centimes sur les cidres, établies en son octroi, lesquelles, ainsi que les taxes principales, expireront le 31 décembre 1878 ; 2° de percevoir audit octroi une surtaxe de 3 fr. par hectolitre sur l'alcool. Ces surtaxes doivent spécialement servir à l'amortissement d'un emprunt de 500,000 fr. que la ville a été autorisée à contracter pour le payement des subsides qu'elle s'est engagée à fournir à l'Etat en vue de l'extension du casernement.

L'emprunt dont il s'agit a été réalisé, jusqu'à concurrence de 300,000 fr., auprès de la caisse des dépôts et consignations, qui ne consent à avancer le surplus (soit 200,000 fr.) qu'autant que les moyens de libération de la ville seront, dès à présent, intégralement assurés.

L'amortissement doit s'effectuer en douze annuités égales de........ 56.000

Les ressources se composent de :

Imposition extraordinaire de 16 centimes........ 18.230
Taxe additionnelle d'octroi.... 15.915
Surtaxe sur les vins et les cidres........ 18.485 52.630

La surtaxe sollicitée sur les alcools rapportera environ........ 2.000
Et l'insuffisance, soit........ 1.370
sera couverte à l'aide d'un prélèvement sur les revenus ordinaires.

D'après le relevé des comptes administratifs, les recettes ordinaires de la ville de Vannes s'élèvent en moyenne à 185,140 fr. et dépassent de 25,732 fr. les dépenses corrélatives. Mais cet excédant est absorbé en partie par des dépenses extraordinaires qui se renouvellent tous les ans, et il doit servir à éteindre un passif de 90,000 fr. provenant d'un emprunt autorisé par la loi du 6 juillet 1862, pour la construction d'une halle aux grains.

En résumé, la comparaison des recettes et des dépenses de toute nature pendant la dernière période n'accuse qu'un excédant réel de 6,596 fr. qui ne doit pas se trouver porté à plus de 9,966 fr. par suite de la révision récente des actes constitutifs et de l'extension du périmètre de l'octroi. Il ne restera donc, déduction faite du prélèvement nécessaire au service de l'emprunt du casernement, qu'une réserve disponible d'environ 8,500 fr. pour parer aux éventualités.

D'après ces diverses considérations, le recours à la mesure extrême de la surtaxe sur l'alcool nous paraît bien justifié. Mais comme les actes de perception de l'octroi expirent au 31 décembre 1878, ainsi que nous l'avons exposé plus haut, et qu'aucune proposition de prorogation de ces actes constitutifs n'a été formulée par la municipalité, nous estimons, d'accord avec le conseil d'Etat, qu'il n'est pas possible de proroger dès à présent les surtaxes sur les vins et sur les cidres, et d'autoriser la perception de la surtaxe sur l'alcool au delà du 31 décembre 1878, les surtaxes ne pouvant avoir d'existence légale en l'absence de taxes principales régulièrement autorisées.

En conséquence, messieurs, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'au décembre 1878 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Vannes, département du Morbihan, une somme de 3 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 12 francs perçu en principal sur les mêmes boissons.

INFORMATIONS ET FAITS

M. le ministre des travaux publics vient d'autoriser la compagnie des Dombes et des chemins de fer du Sud-Est à livrer à l'exploitation, à partir du 17 de ce mois, le chemin de fer de Lyon à Montbrison.

Cette ligne, dont la longueur est de plus de 78 kilomètres, constitue une nouvelle et importante communication par voie ferrée entre Lyon et le centre de la France.

Les difficultés pour le service postal résultant de l'amoncellement des neiges dans les départements du Midi s'accroissent de plus en plus, par suite d'une tempête et d'une nouvelle tourmente; tous les trains sont supprimés entre Carcassonne, Béziers et Perpignan. Les communications sont en conséquence interrompues entre la ligne de la Méditerranée et les départements desservis par la ligne du Midi.

Sur la ligne de Clermont à Nîmes, l'interruption continue; il y a toujours un obstacle infranchissable du côté de Langogne.

La circulation est complétement interceptée également sur la plupart des voies de terre. Les neiges de plus en plus abondantes ont atteint une hauteur de 2 mètres, entre Carcassonne et Narbonne, et une hauteur plus

grande encore sur divers points du département de l'Hérault; toutes les traces des routes sont détruites, et les chemins sont confondus avec les champs et les précipices. Les efforts les plus énergiques et les plus persévérants sont ainsi paralysés.

L'administration des postes a recours à tous les moyens pour remédier à cette situation déplorable; mais, forcément, des retards considérables se produiront dans la transmission des correspondances.

Il a été versé, le 8 janvier 1876, à la trésorerie générale de l'Aude, la somme de 299 fr. 79, à titre de restitution anonyme à l'Etat.

MM. A.-J. Stern et Ce ont remis, cette année comme les années précédentes, à M. le directeur de l'administration, une somme de 3.000 fr. pour être distribuée aux pauvres de la ville de Paris.

Un anonyme a fait remettre à l'Assistance publique la somme de 100 fr. pour les pauvres des arrondissements de Paris les plus nécessiteux.

MM. B. Falleck et fils ont fait remettre à M. le directeur de l'Assistance publique une somme de 300 fr. pour les pauvres du neuvième arrondissement et des arrondissements les plus nécessiteux, au prorata de la population indigente.

L'administration de la Compagnie des omnibus fait construire en ce moment un dépôt à Belleville, rue Haxo, presque en face de la maison dite des otages. Les travaux, poussés avec la plus grande activité, seront terminés vers la fin de ce mois.

Aussitôt après, aura lieu l'inauguration de la nouvelle ligne allant des Arts-et-Métiers aux abords du lac Saint-Fargeau, et dont il a été parlé plusieurs fois au Conseil municipal. L'itinéraire n'est pas définitivement fixé; on avait indiqué d'abord les rues Pradier, Compans, etc.; mais ce parcours présente de si nombreuses difficultés, qu'il sera probablement modifié.

Une autre ligne, votée également par le Conseil municipal, et dont la Compagnie prépare la mise en activité, est celle qui partira de l'Hôtel de Ville pour aller aboutir au quartier de Plaisance, à l'extrémité du 14e arrondissement. Elle fonctionnera dans le courant du mois prochain.

— Le *Bulletin français* signale un détail curieux :

Pendant la journée d'avant-hier, la Compagnie des Omnibus a dépensé pour *sept cent quarante francs* de clous à tête, qui ont été précipitamment ajoutés à la ferrure de près de deux mille chevaux, afin de les garantir autant que possible contre les glissades.

Du reste cette journée de neige a coûté à la Compagnie des Omnibus, soit par la diminution des recettes, soit par les frais de la ferrure à glace, soit par les chevaux blessés ou morts, la somme de *dix-huit mille neuf cent cinquante francs*.

— Un garçon de recette avait laissé, dans une voiture dont il n'avait pas le numéro, un portefeuille contenant, en valeurs diverses, la somme de 28,000 francs. Le cocher Lebaume s'est empressé d'aller, dès le lendemain matin, reporter le précieux portefeuille chez le banquier auquel il appartenait.

— C'est surtout au moment des étrennes que le commerce de la librairie donne lieu à un mouvement considérable d'affaires. Ce mouvement se manifeste non-seulement en France, mais encore en Suisse, en Allemagne et dans le Royaume-Uni.

C'est principalement d'ailleurs dans ce dernier pays que le commerce de la librairie a fait le plus de progrès pendant les années qui viennent de s'écouler. C'est ainsi qu'il y a cinq à peine il n'avait été exporté d'Angleterre de livres que pour la valeur de 15 millions de francs environ, tandis que, l'année dernière, la valeur des exportations s'est élevée à plus de 25 millions de francs.

Les Etats-Unis forment le plus important débouché de la librairie anglaise, qui exporte pour ce pays des livres imprimés ayant une valeur de plus de 7 millions de francs. Vient ensuite l'Australie, où l'on reçoit pour 6,728,000 fr. de livres expédiés d'Angleterre.

Quant à la Belgique, à la France, à l'Allemagne et aux Pays-Bas, ils fournissent au Royaume-Uni plus de livres qu'ils n'en reçoivent; mais il convient d'ajouter que l'Angleterre exporte à son tour une portion considérable de livres ainsi importés, soit dans l'Inde, soit en Chine, soit au Japon. De toutes les villes du monde, c'est toujours d'ailleurs Paris qui continue à faire le plus grand commerce de librairie.

— Le journal des *Débats* donne sur le service public des aliénés du département de la Seine des renseignements intéressants que nous reproduisons :

Depuis le commencement du siècle jusqu'à présent, le service public des aliénés du département de la Seine est bien près d'avoir donné ses soins à 100,000 individus. Le nombre des admissions est, en effet, de 93,766, du 1er janvier 1801 au 31 décembre 1874.

Il n'existait que 946 aliénés dans les asiles en 1801; il en existe 7,072 : la population a donc sextuplé.

Dans les dix premières années, l'augmentation annuelle des entrées sur les sorties et décès était de 63; de 1811 à 1820, elle a été de 81; de 1821 à 1830, de 23. De 1831 à 1840, au contraire, on relève une diminution de 23; mais, à partir du moment où la loi de 1838 a eu fixé la situation des aliénés, l'augmentation ne cesse de gagner du terrain. De 1841 à 1850, elle est de 44 par an; de 1851 à 1860, de 132; de 1861 à 1870, de 225, et depuis 1870, de 157.

Sur les 93,766 aliénés reçus dans les établissements en 74 ans, il y a 44,640 hommes et 49,126 femmes. Jusqu'en 1860, la proportion des admissions des femmes était toujours plus forte que celle des admissions des hommes; cette proportion s'est renversée, et il entre maintenant un cinquième d'hommes de plus que de femmes, différence que n'explique pas l'intéressant rapport sur le service des aliénés distribué récemment aux membres du conseil général de la Seine.

La population générale du département a triplé, cela est vrai; mais il n'en résulte pas moins, du chiffre des admissions, que Paris et les deux arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis ont vu leur population proportionnelle d'aliénés monter du simple au double. L'augmentation est beaucoup moindre pour la France entière. Depuis 1850, en effet, elle n'est guère que d'un cinquième pour la France et elle se trouve être des deux cinquièmes pour Paris, avec une tendance à grandir encore. Il est évident que ce n'est pas seulement parce l'aliénation est mieux définie et que les aliénés sont reçus plus régulièrement dans les asiles, mais parce que leur nombre augmente réellement.

Le chiffre des admissions le plus élevé qui ait été constaté, pour une année, est celui de 1873 (2,748, dont 1,553 hommes). A la fin de l'année dernière, la population des asiles était de 7.072 aliénés, dont 4,184 femmes. Les asiles de la Seine en comprenaient 3,119; les 3,953 autres étaient traités dans des asiles situés dans d'autres départements. La durée moyenne du séjour est actuellement de deux ans quatre mois sept jours pour les hommes et de trois ans onze mois neuf jours pour les femmes, ce qui justifie leur part prépondérante dans la population des asiles.

Les 2,590 malades séquestrés en 1874 ont tous passé par le bureau de réception et de répartition de l'asile Sainte-Anne, où 2,556 admissions ont été opérées d'office, sur l'ordre de M. le préfet de police. Les admissions se subdivisent en trois classes : celle des malades qui sont présentés ou recueillis pour la première fois; celle des malades qui, entrés déjà dans les asiles, en étaient sortis guéris; et celle des malades qui n'étaient pas sortis dans un état de guérison paraissant complète.

Sur 2,177 entrées de la première classe, il y en a eu, en 1874, 148 d'individus âgés de moins de 20 ans, 308 d'individus âgés de 20 à 30 ans, 607 de l'âge de 30 à 40 ans, 471 de l'âge de 40 à 50 ans, 311 de l'âge de 50 à 60 ans, 177 de l'âge de 60 à 70 ans, 152 de l'âge de 70 au moins, et 3 d'aliénés d'un âge inconnu. Les célibataires fournissent toujours le plus grand nombre proportionnel d'aliénés, et les excès alcooliques figurent au premier rang des causes de l'aliénation.

Quant à l'origine des aliénés, sur les 2,556 admis dans les asiles en 1874, 1,901 seulement appartenaient à Paris et 207 aux communes rurales du département de la Seine. C'est 1 aliéné nouveau pour 946 habitants dans Paris.

Le nombre des aliénés nés hors de France et séquestrés à Paris, en 1874, a été de 123. Il n'existe pas encore de législation internationale en matière de traitement et de rapatriement des aliénés étrangers. L'Angleterre, par exemple, ne rapatrie pas ses malades et ne paye rien pour leur traitement; l'Allemagne ne paye pas de frais de traitement et se borne à rapatrier. L'Autriche paye, lorsque les familles des aliénés peuvent la rembourser. Bade paye 1 fr. 50 par jour pendant trois mois au plus et rapatrie dans ce délai, s'il y a lieu. Seuls, le duché de Luxembourg, la Russie et la Suisse font tous les frais nécessaires du traitement et du rapatriement.

On s'occupe de négocier avec l'Allemagne pour établir la réciprocité complète entre elle et la France. La réciprocité est, du reste, la règle ordinaire entre tous les Etats, soit pour le payement des frais, soit pour la gratuité.

C'est dans l'intervalle qui sépare trente et quarante ans que les cas de guérison sont les plus fréquents, et c'est l'aliénation à la suite d'excès alcooliques qui en présente le plus grand nombre. On ne compte guère que deux suicides par an dans les asiles de la Seine. La proportion des décès sur la population traitée est de 1 pour 7.54 hommes et de 1 pour 11.73 femmes. Cette proportion ne varie guère d'une année sur l'autre. L'époque où il entre le plus d'aliénés dans les asiles est celle des trois mois de printemps et du mois de juillet. L'époque où il en meurt le plus est celle des cinq premiers mois.

Le service des aliénés a coûté au département de la Seine, en 1874, 4,187,028 fr. 96 c., dont 2,543,138 fr. 08 c. dans les asiles qui lui appartiennent (Sainte-Anne, Ville-Evrard, Vaucluse, Bicêtre, la Salpétrière). Depuis huit ans, le prix moyen de la journée fixé pour le payement dans les asiles de la Seine est de 1 fr. 82 c.; mais les frais réels montent à 1 fr. 99 c. Les hommes coûtent plus cher que les femmes.

L'avoir des aliénés séquestrés et non interdits, administré par un délégué du département, présentait, à la fin du mois de septembre 1874, un excédant de recettes de 2,539,087 fr. 80 c.

(*Journal des Débats.*)

— Beaucoup de personnes savent que le glacier du Rhône couvrait autrefois près de la moitié de la Suisse, jusqu'à Bâle et Genève ; que même il dépassait les frontières helvétiques, et qu'il a déposé dans le pays de Pontarlier, dans le département du Doubs, des roches qu'on ne trouve que dans notre canton du Valais.

Il y a environ cinquante ans, on ignorait tout à fait que les glaciers des Alpes eussent jamais eu une pareille étendue; les lois qui président au recul ou au progrès de ces grandes masses de glace ne sont pas encore connues, mais les savants travaillent maintenant, avec un zèle infatigable, à les découvrir. Les observations faites en Suisse à ce sujet ont déjà coûté près de 2,000,000 fr.... Celles qu'on poursuit depuis deux ans au glacier du Rhône ont à elles seules occasionné une dépense d'environ 20,000 fr.; mais elles ont été fructueuses.

Comme tous les glaciers suisses, le glacier du Rhône diminue. Dans les dix-neuf dernières années, il a reculé de plus de 600 mètres, et, à son extrémité inférieure, la glace s'est abaissée d'une centaine de mètres; mais diverses observations faites dans le Nevé qui le domine par 2,700 mètres environ d'altitude, semblent indiquer que tôt ou tard le glacier recommencera à marcher en avant, dans dix ou quinze ans peut-être.

L'essai qu'on a fait de planter d'arbres de la Sibérie les rivages du glacier du Rhône a parfaitement réussi. Espérons que l'ingénieur fédéral Gosset continuera à boiser ainsi les rebords des autres glaciers suisses. Ce savant possède la plus belle pépinière qui se puisse voir d'arbres propres aux régions élevées.

(*Der Bund.*)

— Parmi les derniers édifices curieux mis au jour à Pompéï, s'en trouve un qui mérite l'attention. Il est situé non loin de la *Casa di Orfeo*, ou maison d'Orphée, qui a été également découverte dans les derniers temps. Les bassins oblongs, recouverts de maçonnerie et de stuc qu'on y trouvés et qui communiquent entre eux par des tuyaux, lesquels vont se déverser dans une rigole et de là dans un égout, indiquent que là était autrefois un établissement où l'on lavait et foulait les draps. Nous savons par les témoignages anciens, que la corporation des foulons *(collegium fallonum)* était très-répandue et très-considérée à Pompéï. Un établissement semblable, de plus grande étendue avait déjà été découvert et il est probable que ce ne sera pas la dernière trouvaille de ce genre.

Maie ce qui fait l'intérêt de cette découverte, c'est toute une série de figures peintes sur les murs de cet atelier de foulonnerie, et qui représentent des caricatures. Ce sont des scènes d'esclaves. Ceux-ci, en tunique relevée et jambes nues, comme les foulons, sont peints en brun sur le fond clair, dans des attitudes comiques. Deux d'entre eux cherchent à prendre un oiseau jaune-citron, perché sur le sommet d'un arbre ; deux autres en emmènent un troisième, soi-disant malfaiteur, et le conduisent devant le juge qui siége gravement et comiquement sur une chaise extrêmement élevée, et dans son costume d'esclave. Un autre se tient derrière la rangée de fils tendus dont on se servait pour y faire sécher les étoffes passées à l'eau ; on le dirait pris dans une cage ; un de ses camarades le plaisante sur cette position.

Toutes ces figures ont des jambes grêles, le col est mince, la tête grosse, le nez fort, en sorte que l'intention caricaturale est évidente.

— Aux Etats-Unis, l'Etat de Nébraska qui en 1874 et en 1875 (jusqu'au mois de juillet), avait été ravagé par des nuées de sauterelles, est devenu, depuis le passage de ce fléau, d'une fertilité extraordinaire, dont l'*Explorateur* cite des exemples remarquables, d'après un voyageur qui, au mois de novembre dernier, a visité cette région.

Dans les plaines, couvertes de moissons, que ce voyageur a traversées ou cotoyées, les épis avaient un demi pied de long. Le blé semé après le départ des sauterelles, produira, à ce qu'on suppose, de 50 à 75 boisseaux par acre. Le sarrasin est également d'une beauté exceptionnelle ; on s'attend à une récolte de 30 à 35 boisseaux par acre.

Aussi, le blé qui l'an dernier valait un dollar et demi le boisseau, est-il descendu de ce prix à 15 cents la même mesure. Les pommes de terre et les navets dits rutabaga, sont en outre d'une abondance extrême. Une voiture pleine de ce dernier légume ne coûte, paraît-il, qu'un dollar.

Par suite de cette fécondité extraordinaire, le prix de toutes les denrées a considérablement baissé. Les Nébraskiens, qui au mois de juin 1875 craignaient de mourir de faim, peuvent nourrir maintenant les Etats voisins. Aussi les fermiers sont-ils en mesure de payer des dettes criardes, remontant à deux années.

Ils ont de telles provisions de blé, et ils parviennent si difficilement à les écouler, qu'on suppose qu'ils en brûleront une grande partie pendant l'hiver. Ce serait un nouveau mode de chauffage, mais que tous les pays, et pour cause, ne peuvent adopter.

Les administrations de chemins de fer, demandant pour le transport de ces grains jusqu'à la côte une somme qui en dépasse la valeur de plus de moitié, il est naturel que les propriétaires cherchent à s'en débarrasser n'importe de quelle façon.

C'est, au reste, l'expédient qui a été pratiqué, il y a quatre ans, par des fermiers, en plusieurs Etats de l'Union. Les récoltes ont dû être abandonnées sur pied, vu l'insuffisance de bras.

— Au Japon, pour faire pénétrer dans les campagnes certaines connaissances où du moins la connaissance de certaines notions élémentaires, on a pris un singulier expédient : le gouvernement a fait confectionner des vêtements en coton pour paysans, et sur ces vêtements ont été imprimés des lettres romaines et des chiffres arabes, avec leur signification en anglais.

Au reste, le gouvernement japonais s'occupe toujours beaucoup de l'instruction publique. Neuf jeunes gens, écrit le correspondant de la *Gazette d'Augsbourg*, viennent d'être de nouveau envoyés aux Etats-Unis pour y compléter leur éducation ; deux autres iront en France et deux en Allemagne.

La Chine est animée d'une ardeur semblable ; un des derniers vapeurs sortis de Hong-Kong, était chargé d'une trentaine de jeunes Chinois, avec leurs professeurs, se rendant à San-Francisco, puis de là en Europe, dans l'intérêt de leurs instruction.

Pour exercer les jeunes cadets de l'école de marine, le gouvernement japonais a passé un contrat avec une compagnie indigène, qui les prendra sur ses bâtiments à vapeur, moyennant 15,00 dollars par an.

Les communications avec l'étranger deviennent si fréquentes au Japon et si régulières, qu'il n'est pas rare de voir des notabilités musicales et dramatiques, après avoir visité l'Australie, venir faire un tour en Chine et au Japon.

Maintes jouissances nous ont été ainsi procurées dans les derniers temps, mande le même correspondant, preuve des avantages que présentent les communications maritimes, même au point de vue intellectuel. En même temps, les sociétés étrangères établies dans les ports du Japon, ont organisé des réunions et des représentations ; c'est ainsi qu'ont eu lieu des jeux athlétiques, des courses, des tirs et des régates, divertissements qui attirent toujours une grande quantité d'indigènes.

La compagnie des chemins de fer du Midi communique la note suivante, à la date du 14 janvier :

Nous sommes informés que la circulation, presque complétement rétablie le 12 courant sur le réseau du Midi, vient d'être de nouveau interrompue par une violente tempête de neige. Actuellement, les trains ont cessé de circuler sur la portion du réseau à l'est de Carcassonne.

Poids et mesures de Ninive et de Babylone. — Le dernier rapport relatif aux poids et mesures vient de paraître en Angleterre. Ce rapport, qui est l'œuvre de M. Chisholm, contient une doctrine très-intéressante sur les anciens étalons de poids et mesures assyriens et babyloniens. Parmi les plus anciens étalons qui aient été découverts et dont l'authenticité ait été reconnue, les plus complets sont ceux que M. Layard a trouvés dans les ruines de Ninive et de Babylone, et qui sont maintenant dépo-

sés au British-Museum. On y reconnaît deux séries distinctes de poids: l'une, en bronze, a la forme d'un lion accroupi sur un piédestal; l'autre, de pierre ou de terre durcie, a la forme d'un canard avec la tête tournée vers le dos, sur lequel elle repose à plat.

Quelque doute ayant existé sur le poids véritable de ces spécimens, M. Chisholm a obtenu du docteur Birch de faire faire par un employé des poids et mesures une comparaison exacte de ces antiques reliques avec les étalons des poids anglais. Par ces anciens spécimens, d'une authenticité non douteuse et d'une date certaine, nous apprenons non-seulement la valeur actuelle des étalons babyloniens et assyriens, la mine et le shekel, mais aussi leur valeur relative et l'échelle des poids jadis adoptés.

Pendant que ce travail était entre les mains de M. Chisholm, on profita de l'occasion pour obtenir la valeur exacte de plusieurs autres anciens poids asiatiques et égyptiens confiés à la garde du docteur Birch. Le résultat des pesages est donné dans le rapport, tout à la fois en grammes métriques et en mesures anglaises correspondantes. La mine est l'unité de ces poids.

Dans la série, il y a seize anciens poids babyloniens, et il est constaté qu'ils composent deux différents systèmes, l'unité du système le plus léger étant la moitié de l'unité du système le plus pesant. L'ancien shekel babylonien était 1/60 de la mine, et la mine 1/60 du talent.

Dans les inscriptions des poids, nous trouvons les noms de Shalmenezer, Sennacherib, Tiglath-Pileser et Sargon. Un des poids au lion porte une inscription phénicienne qu'on interprète « approuvée » ou bien « trouvée exacte de la part des gardiens de l'argent ». Sur quelques-uns des poids au canard se trouvent les noms d'Irba-Merodack, roi de Babylone, et de Nebovulibar, roi des nations. Le docteur Brandis estime que la mine babylonienne la plus lourde pesait 1,010 grammes, et la mine la plus légère 500 grammes. (Nous avons dit plus haut qu'il existait deux séries, dont l'une pèse exactement la moitié moins que l'autre.) Une autre autorité estime que le poids était un peu moindre; suivant cette évaluation, la mine la plus légère se rapproche beaucoup de la mine de 489 grammes dont on se servait anciennement dans l'Asie-Mineure. Cette mine était la 60e partie du talent olympique, ou le plus ancien talent commercial de la Phénicie.

Le docteur Brandis, dans son livre, appelle l'attention sur un très-ancien poids de bronze au lion, en parfait état de conservation, qui a été trouvé par Botta dans les ruines de Khorsabad et qui est maintenant au Louvre. Ce lion de bronze ne porte aucune inscription, mais il pèse 60,400 grammes et on l'a considéré par conséquent comme un talent babylonien contenant 60 des mines les plus lourdes de 1,006 66 grammes, ou 15,536 grains anglais.

Les mines lourdes et les mines légères étaient également divisées en soixantièmes ou shekels. La conclusion finale à laquelle est arrivé M. Chisholm est que la mine babylonienne la plus lourde variait environ de 1,040 à 960 grammes, ou de 16,000 à 15,000 grains anglais, et que la mine la plus légère variait environ de 8,000 à 7,000 grains anglais. C'est d'après cette mine plus légère que les unités de poids plus récentes, la mine grecque monétaire et la livre moderne (de 7,000 grains), sont supposées avoir été formées.

Les variations dans la mine, le talent et le shekel qui en dérivent et en sont des multiples ou des divisions, s'étendent sur une période de 2,000 à 525 ans avant Jésus-Christ. On suppose que pendant cette longue durée de siècles il y a eu quelques variations dans le poids normal de la mine, de même que nous en trouvons dans la livre anglaise pendant une période beaucoup plus courte, des Plantagenets à la reine Elisabeth.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 14 janvier 1876.

Le baromètre est en hausse sur presque toute l'Europe, mais la pression a augmenté plus rapidement sur l'Angleterre que sur la France; aussi les courbes de même pression depuis celle de 775mm jusqu'à celle de 765mm étant très-rapprochées les vents ont acquis une grande force sur les régions comprises entre elles. La violente tempête par vent du N.-E., que nous avions pressentie hier, a éclaté sur la Manche. Par contre, le centre de dépression qui existait sur la Méditerranée s'étant éloignée au large, les vents ont faibli et la mer est devenue moins mauvaise sur les côtes de Provence..

Ports français.

Avis particulier au port:

Manche. — Hausse de 5mm sur Angleterre (777), de 3mm sur Manche (770). Centre de dépression (755) reste sur Méditerranée. Vent N.-E. violent et mer très-grosse sur Manche.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Hausse de 2mm sur Océan. (Brest 769mm, Bayonne 763mm.) Tempête sur Manche par vent N.-E. violent; mer peu agitée sur Océan, vent N.-E. modéré. Centre de dépression (755) reste sur Méditerranée.

Méditerranée. — Hausse de 8mm sur Provence (759). Centre de dépression (755) éloigné au large. Vent E. assez fort, mer houleuse.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la dépêche précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — La tempête s'apaise sur Méditerranée. Tempête par vent N.-E. violent sur Manche.

Christiania, Copenhague. — Tempête par vent N.-E. violent sur Manche.

Pétersbourg, Stockholm. — Dépêches non parvenues.

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non parvenues.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

NOTES SUR LA CHINE

(Douzième article.)

UN MARIAGE A PEKING

Un matin, le marteau de bronze résonne bruyamment contre la porte de l'habitation d'une famille paisible. Les serviteurs s'empressent d'ouvrir et introduisent dans la cour intérieure deux femmes d'un certain âge, vénérables d'aspect, qui demandent à parler au maître de la maison.

Pendant ce temps, les épouses et les filles du chef de la famille, pratiquant rapidement, à l'aide de leurs épingles de tête, de petits trous dans les papiers huilés de leurs fenêtres, regardent avec curiosité les nouvelles venues. Elles reconnaissent aussitôt ces femmes, dont la fonction est de servir d'intermédiaires entre les personnes qui désirent conclure un mariage.

— O-mi-to-fo! s'écrie tout affolée l'épouse du premier rang; on vient nous proposer un gendre!

A ces mots, la jeune fille, qui n'est pas encore fiancée, s'enfuit toute tremblante dans sa chambre et court à son miroir, tandis que le père et la mère descendent dans la salle de réception et font asseoir les intermédiaires sur le banc d'honneur.

Après avoir épuisé toutes les formules de politesse, les deux femmes exposent le but de leur visite. Il s'agit d'une famille riche et honorable qui a entendu parler de la grâce et des vertus de la jeune fille, libre encore de tout engagement; elle désirerait vivement qu'une femme aussi parfaite vînt embellir leur intérieur en devenant la première épouse du fils qu'ils ont élevé. Ce fils possède naturellement toutes les qualités du cœur et de l'esprit, il est bien fait et beau de visage, d'un caractère doux et d'une santé parfaite.

Si les parents trouvent quelques avantages aux fiançailles proposées, on fait venir la jeune fille et les intermédiaires l'examinent attentivement; elles admirent ses petits pieds pas plus longs que le sabot d'une antilope, les lourdes tresses de ses cheveux noirs, ses sourcils finement dessinés, l'élégance de sa taille et la modestie de son regard. Puis elles se retirent, emportant une tablette sur laquelle sont inscrits la date exacte, le jour et l'heure de la naissance de la jeune fille, afin que l'on puisse tirer l'horoscope des futurs fiancés. Si le destin ne s'oppose pas à leur union, les pourparlers continuent; bientôt on échange quelques menus cadeaux: fruits, pâtisseries, cochons de lait rôtis et autres objets qui n'engagent à rien. Les fiançailles ne sont définitivement conclues que lorsque les parents du jeune homme ont envoyé à ceux de la jeune fille une somme d'argent dont le chiffre a été fixé dans les entrevues précédentes.

La fiancée envoie alors à son futur époux l'inventaire de tout ce qu'elle possède: trousseaux, bijoux, meubles, objets d'art; elle lui fait aussi parvenir un charmant petit soulier parfumé de musc, brodé d'or et de pierreries et si mignon, que l'on pourrait le cacher dans le calice d'un lotus. Ce premier gage d'amour, le fiancé va le suspendre à son cou par un cordon de soie; il le regardera souvent, en respirera le parfum, et de doux rêves lui montreront celle qu'il adore sans la connaître, belle comme Ngeou-Chan, la plus belle des héroïnes chinoises. Il enverra alors à sa bien-aimée cinq pièces de satin de couleurs diverses: bleu, blanc, vert, pourpre, jaune.

Ces formalités accomplies, il ne reste plus qu'à choisir un jour heureux pour la célébration du mariage.

Le matin de ce grand jour, la fiancée est éveillée par quatre jeunes filles qui resteront auprès d'elle pendant toute cette journée; elles la font asseoir sur le bord de son lit et causent avec elle de son avenir de femme, de son passé de jeune fille.

Bientôt une musique bruyante retentit devant la maison. C'est le cortége nuptial qui arrive. Alors les parents de la jeune fille s'écrient :

— Enfant! enfant! il est temps de commencer ta toilette. On entoure d'abord de bandelettes noires les petits pieds de la fiancée, puis on lui met des souliers de satin rouge sur lesquels deux phénix sont brodés en perles de couleur; puis, par dessus un large pantalon de soie blanche on lui fait endosser la robe de satin cramoisi ornée devant et derrière d'un phénix d'or, emblème de la femme. Pour la première fois les longues nattes pendantes qui forment la coiffure des jeunes filles sont relevées et roulées au-dessus des oreilles, deux espèces de sceptres en jade sculpté que l'on fixe de chaque côté de la tête retiennent les nattes; ces sceptres, qui sont toujours par paires et se nomment *jouï*, symbolisent la sympathie. Quelquefois on ajoute à cette coiffure un filet d'or et de perles dont la frange retombe sur le visage et le cache.

La musique se fait entendre une seconde fois.

A ce signal, tous ceux qui se trouvent dans la chambre éclatent en sanglots, la fiancée comme les autres.

— A-ya! a-ya! s'écrie-t-elle, je ne sais si mon mari sera bon ou mauvais; s'il m'aimera ou s'il me méprisera.

— Cela est l'affaire du ciel, répondent les jeunes filles.

Pour la troisième fois la musique résonne :

— Le temps est venu, cesse de pleurer et de rougir tes beaux yeux, s'écrie-t-on de tous côtés.

La fiancée accomplit devant son père et sa mère le dernier salut du Ko-tou, c'est-à-dire qu'elle se prosterne et frappe plusieurs fois le sol de son front. Lorsqu'elle se relève, on lui met dans la main gauche une pomme, dans la main droite un flacon rempli de graines de céréales, de perles d'or et d'argent, puis on lui jette sur la tête un voile de soie rouge qui l'enveloppe entièrement. Alors le frère aîné de la jeune fille ou, à défaut de frère, un proche parent entre dans la chambre et saisit vivement la fiancée qui se débat et pousse des cris de désespoir.

Une magnifique chaise à porteurs en satin pourpre, brodée de fleurs multicolores et surmontée d'un phénix aux ailes ouvertes reçoit la jeune fille qui y est hermétiquement enfermée.

Les porteurs soulèvent alors le palanquin et le font pirouetter d'abord à droite, puis à gauche comme pour obliger la mariée à secouer sa douleur qui éclate, comme on le pense bien, plus bruyamment que jamais; bientôt on repose le palanquin à terre et une mendiante place au-dessous une grande tasse pleine de viande : si les chiens errants viennent manger cette viande, c'est un heureux présage.

Enfin le cortége se met en route, un homme armé d'un fouet qui sert à écarter les curieux marche devant la chaise de la mariée. Derrière le palanquin viennent les musiciens rangés sur deux files entre lesquelles sont portés par des hommes ornés d'écharpes rouges, le trousseau de la fiancée étalé sur des tables de laque, puis les meubles, la vaisselle, les brûle-parfums de bronze et une foule de coffres magnifiques le plus souvent vides et loués pour la circonstance. Un jeune garçon s'avance ensuite tenant un panier dans lequel sont enfermés deux canards mandarins, emblème de l'amour conjugal; puis, les invités à cheval, en voiture ou en chaise à porteurs défilent et le cortége est terminé par un grand nombre d'hommes portant des lanternes et des bannières de soie.

Lorsque l'on arrive devant la maison de l'époux trois bombes d'artifices éclatent et des fusées s'élèvent; alors, le fiancé, vêtu d'une robe de satin bleu et d'une tunique de satin noir, paré de tous les insignes de son grade s'il est mandarin, sort de la maison, et vient frapper au palanquin : à la troisième fois seulement la mariée lui ouvre. Les quatre jeunes filles qui l'ont assistée pendant toute cette journée l'aident à descendre et à marcher sur le tapis de soie rouge qui s'étend de la rue jusqu'à la chambre nuptiale.

Au moment où l'épousée entre dans la maison, une des intermédiaires plonge sa main dans un boisseau rempli de cinq espèces de graines, et lui en jette une poignée au visage : cela est un préservatif contre les malheurs.

Au seuil de la chambre parfumée une selle de cheval élégamment brodée est placée en travers de la porte. La fiancée doit l'enjamber et jeter en même temps dans la chambre la pomme qu'elle tient à la main. Cette singulière cérémonie est un jeu de mots chinois en action. La fiancée trouve la tranquillité et apporte la paix dans la maison, elle apporte aussi le bon ordre et l'abondance symbolisés par le flacon précieux qu'elle tient à la main.

On fait asseoir les jeunes époux sur un double divan séparé par une table qui occupe le fond de la salle, et tous les invités entrent dans la chambre. C'est l'instant solennel : le fiancé va enfin voir le visage de celle à qui il consacre sa vie; il écarte d'un coup de son éventail le voile qui la cachait à tous les yeux, et elle, aveuglée jusqu'à ce moment, voit aussi pour la première fois l'homme qu'elle doit aimer toujours. Comme le cœur des deux époux doit battre à coups pressés pendant cette minute terrible qui va décider de leur bonheur! que de déceptions elle amène souvent, que de rêves, que d'espérances elle disperse brusquement pour les remplacer par un amer chagrin que la politesse oblige à cacher sagement!

Les invités examinent la mariée avec la plus indiscrète attention, et font tout haut sur son compte leurs observations, qui ne sont pas toujours très-aimables. Si elle les supporte avec patience, sa réputation de femme bien élevée est établie.

On apporte deux coupes reliées l'une à l'autre par une chaîne : dans l'une, on verse le vin d'or; dans l'autre, le vin d'argent (c'est-à-dire du vin de riz et du vin de millet), que les époux doivent boire en même temps; puis on pose sur une bassine renversée, et placée sur la table, la pâte de longévité (tso-mien). C'est un long vermicelle que les époux sont forcés de manger chacun par un bout; puis ils doivent se partager des petits gâteaux nommés tseu-soun-po-po. Plus ils en mangeront, plus leur postérité sera nombreuse. Pendant ce repas symbolique, les nouveaux époux devraient s'adresser toutes sortes de souhaits. Mais comme il est assez mal aisé de parler la bouche pleine, d'ordinaire un homme et une femme, cachés derrière des paravants, s'expriment pour eux :

— Que ta gloire s'élève comme le soleil levant!

— Que ta beauté s'épanouisse comme la lune, qui de croissant devient disque!

— Que la fortune soit ton amie!

— Que le bonheur soit ton compagnon!

— Puisses-tu n'avoir que des fils!

— Que tes filles soient plus belles que les pivoines!

et autres souhaits de circonstance. On fait alors le simulacre de baisser les rideaux du lit, on les relève aussitôt. Puis on dénoue les cheveux de l'épousée, et l'on remplace sa coiffure de jeune fille par celle adoptée par les femmes mariées : les cheveux sont disposés en deux grandes coques, et par dessus l'on ajuste un ornement à plumes de martin-pêcheur.

Une fois coiffée, la jeune femme se prosterne devant son mari, qui lui rend son salut, mais moins humblement; elle s'agenouille ensuite devant le père, la mère, et tous les parents de son époux. Elle adresse une prière au Ciel et à la Terre, puis on la conduit devant les tablettes qu'habitent les âmes des ancêtres, et elle s'incline devant elles. Elle s'approche ensuite de l'image de Tsao-tien, le génie du foyer, et le supplie de veiller sur elle et sur sa maison, lui promet d'être une bonne ménagère et de n'avoir d'autre souci que le soin de son intérieur. Puis elle se rend aussitôt à la cuisine et de sa main allume un fourneau.

Lorsqu'elle revient, on sert le repas, les invités s'asseyent devant des tables disposées pour quatre personnes. Il est de bon goût que le mari circule entre les tables, s'arrêtant ici ou là, veillant à ce que ses convives ne manquent de rien. Le vin emplit les tasses, la gaieté s'allume, la musique fait rage dans la cour de la maison, et ce n'est que fort avant dans la nuit que les conviés se retirent enfin en appelant la bienveillance des poussahs sur la famille qui vient de se fonder.

F. CHAULNES.

LE TOUR DU MONDE, *nouveau journal des voyages*. — Sommaire de la 784e livraison (15 janvier 1876). — Texte : La Dalmatie, par M. Charles Yriarte, 1874. Texte et dessins inédits. — Huit dessins de Th. Valério, E. Riou, E. Grandsire et J. Storck.

Bureaux à la librairie Hachette et Ce, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

LE CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS

met à la disposition du public

9,000 Actions entièrement libérées

DE LA

COMPAGNIE DES TRAMWAYS

DU DÉPARTEMENT DU NORD

(TRAMWAYS DE LILLE)

Société anonyme au capital de 5,100,000 francs divisé en 10,000 actions ordinaires de 500 francs et en 200 actions de fondateurs.

Siége social à Lille, 2, rue Vauban.

CES ACTIONS SONT OFFERTES AU PUBLIC

Au prix de 600 Francs

(Jouissance du 1er janvier 1876)

PAYABLES COMME SUIT :

100 fr. en souscrivant;
100 à la répartition;
100 du 1er au 5 mars;
150 du 1er au 5 avril;
150 du 1er au 5 mai.

Les titres seront livrés à 596 fr. 50 net, aux souscripteurs qui les libéreront entiérement à la répartition.

Pendant l'exécution des travaux, il sera payé aux actions un intérêt de 6 p. 100 par an.
Les actions sont amortissables en 25 ans, soit par rachats à la Bourse, soit par voie de tirage au sort, à 1,000 francs chacune.

CONCESSIONS DE LA COMPAGNIE

Concessions déjà obtenues : 1° Tout le réseau des Tramways à l'intérieur de Lille, pour 25 ans, se composant de 13 lignes sur une longueur de 38 kil. 424, dont 15 kil. 800 sont déjà en exploitation; 2° les Docks et magasins généraux de Lille, à titre de concession perpétuelle.
Concessions demandées : De Lille à la Madeleine et Marcq-en-Barœuil, vers Tourcoing; — de Lille à Mons-en-Barœuil, Flers et Croix, vers Roubaix; — de Fives à Hellemmes; — Lille à Loos et Haubourdin; — de Lille à Lomme.
Ces demandes de concessions étant approuvées et appuyées par le département du Nord et la ville de Lille, l'approbation ministérielle ne peut être douteuse.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les Vendredi 21 et Samedi 22 Janvier

A PARIS, **AU CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS**, 104, rue de Richelieu.
Et dans ses Succursales des départements :
A LILLE, 28, rue Ponts-de-Comines.
A LYON, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville.
A MARSEILLE, 5, place de la Bourse.
A BORDEAUX, 29, Cours de l'Intendance.

Les actions sont déjà cotées à la Bourse de Lille
L'admission à la cote de Paris est demandée.

On peut souscrire dès à présent par lettres.
La répartition se fera proportionnellement.

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes: *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries. w

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de janvier 1876.

Les marines de France et d'Angleterre sur les côtes de la Chine, par M. Ch. Chabaud-Arnault, lieutenant de vaisseau. — Des surfaces de lignes de courant, traduit. de l'anglais par M. O. de Benazé, sous-ingénieur de la marine. — Remarques sur la loi de la répartition des points de chute et de la probabilité du tir, traduit de l'allemand par M. F. Jardel, lieutenant d'artillerie de marine. — Etude géométrique du problème de la chasse entre deux bâtiments, par M. Villaret, sous-ingénieur de la marine. — Résumé de la statistique agricole et commerciale de Mayotte et dépendances, en 1872, 1873 et 1874, par M. A. d'Avrainville. — La marine militaire de la Turquie, traduit de l'allemand par M. A.-E. Lentzen, lieutenant de vaisseau. — La nouvelle régulation de précision pour les machines à vapeur, analysé de l'allemand par M. Léon Mathiss, enseigne de vaisseau. — Les iles Mariannes, extrait par M. Fontaneau, sous-agent administratif de la marine.— Affûts et applications mécaniques à la manœuvre de la grosse artillerie, traduit de l'anglais par M. Raoul, lieutenant de vaisseau. — Méthode nouvelle pour dresser rapidement et dans toutes les circonstances le tableau des déviations d'un compas, par M. E. Robert, lieutenant de vaisseau. — Des nouveaux agents explosifs, analysé de l'anglais par M. P. Challiot, sous-ingénieur de la marine. — Des efforts et de la résistance des bâtiments, par M. Petit, lieutenant de vaisseau. — Le fusil allemand (modèle 1871), traduit par M. Vicel, lieutenant de vaisseau. — Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

PLANCHES : Nouvelle régulation de précision des machines à vapeur. — Le fusil allemand (modèle 1871). — *La Victorieuse*, navire cuirassé français de deuxième rang.

INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Une édition de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871, réunissant en un seul volume in-4° les trois volumes publiés par la commission, est en vente à la librairie législative A. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, et à la librairie Germer-Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cour d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du 3e volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. (Prix du volume broché, 16 fr.; relié, 20 fr.)

La BIBLIOTHÈQUE NATIONALE vient de faire paraître *l'Art poétique, Epitres, etc.*, de Boileau (1 vol., 25 c., 40 c. rendu franco). Bureaux, rue de Valois, 2, Palais-Royal. Envoi franco du catalogue des 205 vol. en vente.

Spectacles du Samedi 15 Janvier

Opéra. — La Juive.
Italiens. — Otello.
Français. — Le Misanthrope. A Molière. Le Malade.
Odéon. — Le Malade imaginaire. A Molière. Le Médecin.
Opéra-Comique. — Dame blanche. Nouveau Seigneur.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Le Manoir de Pictordu.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Le Fils de Chopart.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Baigneuse d'Arcachon.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. —Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) —T. l. j., de 10 h. à 6 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire
Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Article	Prix
Huile de Colza disponible, gelée	85 ..
— — dégelée	86 ..
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée	86 50
— — — dégelée	87 50
Huile de Colza épurée, en tonnes	95 50
Huile de Lin, en fûts	68 .
Huile de Lin, en tonnes	69 50
Sucres bruts.— Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	52 75
— — — — 10/13.	48 25
Sucres blancs en poudre, titre n° 3 .. .. à	58 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte . .. à	139 ..
Sucres raffinés, — Belle sorte ... .. à	140 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	43 50
Suifs de France	104 .
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal	35 55

		l'hect.		100 k.
Blés : Choix, l'hect. ½	30 30 à 31 50.	100 k.	25 25 à	26 25
1re qualité,	29 10 à 30 .	—	24 25 à	25 .
du rayon,	28 50 à 28 80.	—	23 75 à	24 ..
semences,	.. .. à	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25 à	23 50
1re qualité,	34 13 à 34 50.	—	22 75 à	23 .
2e qualité,	33 .. à 33 38.	—	22 .. à	22 25
inférieures,	31 13 à 32 25.	—	20 75 à	21 50
ordinaires,	.. .. à	—	.. .. à	.. ..

Matières d'or, etc.

Article	Cours
Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	79 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs)	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand	4 85 à 4 95
— mexicaines	4 95 à 4 96
Souverains anglais	25 07½ à 25 12½
Bancknotes	25 10 à 25 12½
Aigles d'Amérique (20 dollars)	103 . à 103 50
Dollar	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 %	Amsterdam	207 .. à 207 ¼ ..	206 ¾ à 207 .. ..
6 %	Hambourg	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Berlin	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Francfort	122 à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
5 %	Trieste	214 ½ à 215 ½ ..	214 ½ à 215 ½ ..
5 %	Vienne	214 ½ à 215 ½ ..	214 ½ à 215 ½ ..
4 %	Barcelone	501 .. à 504	502 . à 505 .. ..
4 %	Cadix	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
4 %	Madrid	497 . à 499	497 ½ à 500 ½ ..
5 %	Lisbonne	547 .. à 549	547 .. à 549 .. ..
5 %	Porto	547 .. à 549	547 .. à 549 .. ..
5½ %	Pétersbourg	319 .. à 321	319 ½ à 321 ½ ..
.....	New-York	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

5 %	Londres	25 18 . à 25 23 ..	25 13 .. à 25 18 ..
3½ %	Belgique	1/16p à ⅛ p % ..	1/16p à 1/16b. ..
5 %	Italie	7 ¼ à 7 ½ % p.	7 ¼ à 7 ½ % p.
5 %	Italie (or)	⅛ à . ¼ % p.	.. ⅛ à .. ¼ % p.
5 %	Rome	7 ¼ à 7 ½ % p.	7 ¼ à 7 ½ % p.
4½ %	Suisse	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

Dernier cours — Comptant liquid.	Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances	Vendredi 14 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédent — Dernier cours	
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
						en liq..						
			1er janv. 76	3 0/0	65 90 95 90	fin ct..	65 90	65 92 ½.	65 82½	65 82 ½.	65 97½	65 97½
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f	66 05	66 .. d50		
						P° fin c.		d25				
						P° fin p.		d2f				
						P° fin p.		d1 f		66 50 d50		
			22 sept. 75	4 0/0		P° fin p.		d25			87 ..	
						en liq..						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	96 30 96.	fin ct..					96 50	95 ..
						en liq..						
			16 nov. 75	5 0/0	104 70 72 ½ 75 67 ½	fin ct..	104 72½	104 75 ...	104 67½	104 67 ½.	104 82½	104 82½
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f		104 85 d50		
						P° fin p.	105 ..	105 05 d25				
						P° fin p.	105 30	105 40 d1 f	105 65	105 70 d50		
						P° fin p.		106 .. d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		fin ct..					503 ..	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr...		P° fin c.		d5 f		d10	503 ..	
				d° d° ob. 12,500 fr...		P° fin p.		d5 f		d10	503 ..	
				d° d° ob. 25,000 fr...							503 ..	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.							13 ..	
				BONS DU TRÉSOR							5½ à 6 m.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510 ..	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).	1020 .						1025 ..	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5125 ..	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							510 ..	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1020 ..	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125 ..	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 juill. 75	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remboursables 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq..						
					470	fin ct..					470 ..	435
			15 juill. 75	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq..						
					517	fin ct..					517 ..	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	572 50						572 50	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230 231						232	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	493 75 490	fin ct..					491 25	380
			août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p...	505 ..	fin ct..					513 75	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p...	365 ..	fin ct..					365 ..	367 50
						en liq..						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p...	337 336	fin ct..					337 50	295
						P° fin c.		d5f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	87 50 88 25.	fin ct..					88 50	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900 ..	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq..					9850 ..	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.......	1040..	fin ct..					1050 ..	
						en liq..						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	470	fin ct..	470 ..				470 ..	470 ..
						P° fin c.		d5f		d 5		
						en liq..						
			d°	d° d° d° tout payé.	498 496	fin ct..					498 ..	450
						P° fin p.		d5f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq..						
					510 509 75	fin ct..					510 ..	496 25
						P° fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq..						
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3855 3860 3875	fin ct..					3845 ..	3850 ..
						P° fin c.		..d100		d50		
						P° fin p.		..d100		d50		
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq..						
					1075.	au 15..	1072 50			1070 ..	1085 ..	1075 ..
						P° au 15		d5f		d10		
						P° au 31		d5f		d10		
						en liq..						
			août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	620 622 50 625	au 15..					617 50	622 50
						P° au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	490 ..	au 15..					495 ..	480 ..
						en liq..						
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 15..					370 ..	305 ..
						en liq..						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	890	fin ct..					890 ..	890 ..
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	980 ..	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	493 75	P° fin c.		d20		d5f	495 ..	
			d°	d° 10mes, 4%	96 25	P° fin p.		d40		d10	97 ..	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	487	P° fin p.		d20		d5f	487 ..	
			d°	d° 10mes, 3%	95 95 75 96.						96 50	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	485 483						480 ..	465 ..
			d°	Obligations Communales, 3%	423 420.						424 ..	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	86 85 75						86 ..	
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq..						
					287 50 290	fin ct..					287 ..	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq..						
					460	fin ct..					460 ..	453 75
						P° fin c.		d5f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	357 50	fin ct..					357 50	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.....	125 124	au 15..					123 ..	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	475 474	au 15..					480 ..	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés..		en liq..						
					735	au 15..					740 ..	720
			mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).		en liq..						
					605 602 50 600 597 50	au 15..	601 25	602 50 ...	592 50	592 50 ...	605 ..	602 50
						P° au 15		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
						en liq..						
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	190 188 75 185 187 50	au 15..	187 50	188 75 ...	185 ..	186 25 ...	190 ..	188 75
						P° au 15		d5f		d10		
						P° au 15		d20		d 5		
						P° au 31		197 50 d5f		192 50 d10		
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
					621 25	au 15..					621 25	632 50
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq..						
					475 472 50 477 50	au 15..	475				470 ..	475 ..
						P° au 15		d5f		d10		
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
						au 15..	522 50			525 ..	525 ..	525 ..
					525	P° au 15		d 5		d10		
						P° au 31		d 5		d10		
			[illegible]	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		au 15					388 75	400

Reports (Comptant liquid. / liq. pr. / Liq. à l'autre)	Jouissances	Vendredi 14 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
	janv. 1876	**BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE**, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	497 50	en liq.						
				au 15	500				505	502 50
				P° au 15		d5 f		d10		
				P° au 31		d 5		d10		
	févr. 1875	**BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE**, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	320	en liq.						
				au 15	320			321 25	321 25	320
				P° au 15		d 5		d10		
				P° au 31		d 5		d10		
	janv. 1876	**BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE**, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	485	en liq.						
				au 15	475				480	480
				P° au 15		d 5		d10		
				P° au 31		d 5		d10		
	janv 1876	**BESSÉGES A ALAIS**, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
	oct. 1875.	**BONE A GUELMA**, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq.						
				fin ct.					515	525
				P° fin c.						
				en liq.						
	août 1875	**CHARENTES**, action de 500 fr., tout payé	330	fin ct.					330	347 50
				en liq.						
	nov. 1875.	**EST**, action de 500 fr., tout payé	575 572 50	fin ct.					575	575
				P° fin c.						
	d°	**PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE**, action de 500 fr., tout payé	970 967 50	en liq.						
				fin ct.	967 50				967 50	967 50
				P° fin c.		d 5		d10		
				P° fin p.		d20		d10		
				en liq.						
	janv 1876	**MIDI**, action de 500 fr., tout payé	710	fin ct.	710				710	710
				P° fin c.		d20		d10		
				en liq.						
	d°	**NORD**, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr	1200 1196 25 1195	fin ct.					1195	1195
				P° fin p.		d20		d10		
				en liq.						
	oct. 1875.	**ORLÉANS**, action de 500 fr., tout payé	998 75 1000	fin ct.	1000				1000	1000
				P° fin p.		d20		d10		
	août 1875	**ORLÉANS A CHALONS.** — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	510	en liq.						
				au 15					510	465
				P° au 15		d 5		d10		
				en liq.						
	oct. 1875.	**OUEST**, action de 500 fr., tout payé	628 75 627 50	fin ct.					625	625
				P° fin c.		d20		d10		
				en liq.						
	janv. 1876	**VENDÉE**, action de 500 fr., tout payé		fin ct.					800	800
	juill. 1865	**CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN**, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
				au 15					122 50	95
	mai 1875.	**DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE**, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	450 455 460	en liq.						
				au 15					450	470
	janv. 1876	**ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS**, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	390	en liq.						
				au 15					395	425
	oct. 1875.	**ALLUMETTES CHIMIQUES** (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	375 380 377 50 370	en liq.						
				au 15	370	370	362 50	365	370	365
				P° au 15		d 5		d10		
	oct 1875.	**COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ**, action de 250 fr., tout payé	1070	en liq.						
				au 15	1075				1072 50	1072 50
				P° au 15		d20		d10		
				P° au 31		d20		1090 d10		
				en liq.						
	janv. 1867	**COMP^ie^ IMMOBILIÈRE**, act 500 fr., tout payé.	24 23 50	au 15					23	22 50
		Grosses coup.		P° au 15		d 5		d10		
	juill. 1874	**COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE**, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	310	en liq.						
				au 15	308 75	308 75	307 50	308 75	313 75	311 25
				P° au 15		d 5		d10		
				P° au 31		d 5		317 50 d10		
	déc. 1875.	**MESSAGERIES MARITIMES**, act. 500 fr., t. p.		au 15					620	620
	janv. 1876	**VOITURES A PARIS** (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	437 50 440	en liq.						
				au 15	430				437 50	440
				en liq.						
	15 avril 74	**SALINES DE L'EST**, act. de 500 fr., tout payé		au 15					300	620
				en liq.						
	janv. 1876	**CANAL MARITIME DE SUEZ**, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	705 707 50 710 712 50 717 50 715 710 106 25 708 75	au 15	700	717 50	700	710	700	698 75
				P° au 15		d 5		d10		
				P° au 15		d20				
				P° au 31		d 5	717 50	730 d10		
				en liq.						
	janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	587 50 595 597 50 595 591 25	au 15	590	600	590	591 25	590	585
				P° au 15		d 5		d10		
	sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	131 132	au 15					133	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reports	Jouissances	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
	5 janv. 76	**ANGLAIS** (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq.						
				au 15					92 ⅛	
	nov. 1875.	**DETTE AUTRICH.**, 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).— Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
				au 15					60 ½	65 ⅞
		d° d° 1,000 flor. d°		P° au 15					62 ½	
		d° d° 10,000 flor. d°							62	
	oct. 1875.	**ÉGYPTE** (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	340 335	en liq.						
				au 15					330	362 50
				en liq.						
	15 oct. 75	**ÉGYPTIEN**, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	331 25 332 50 333 75 335 330	au 15	331 25	333 75	327 50	327 50	330	328 75
		d° d° coup. de 5 fr.		P° au 15		d 5		d10	318 75	
		d° d° coup. de 25 fr.		P° au 31		d 5	340	341 25 d10	318 75	
	janv. 1873	**ESPAGNE**, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70		en liq.						
		(négociations, change fixe 5 fr. 40)		au 15					20	20 ⅛
	d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres		P° au 15		d⅛		d⅛	19 ¾	
	d°	d° d° de 12 piastres	20	en liq.					20	
	d°	d° Intér^re^, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 15					18 ¼	17 ⅝
	d°	d° d° petites coupures							18 ¼	
	janv. 1876	**PAGARÈS**, obligations remboursables à 500 fr.		au 15					500	
	nov. 1875.	**ÉTATS-UNIS**, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
	d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 15					103 ⅞	
	d°	d° d° de 30 dol.							106 ⅛	
	d°	d° d° de 6 dol.								
	d°	d° d° de 3 dol.								
	janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ⅛	
	d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
	d°	d° d° de 6 dol.	105 ¼						108 ¼	
	d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	109 108 ⅛						108 ⅛	
	d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅛	

Jouissance	Vendredi 14 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente — Dernier cours (comptant)	Clôture précédente — Dernier cours (terme)
nov. 1875.	**ÉTATS-UNIS**, Consolidés, 5 %	106 ⅛ ⅜ ⅛	au 15..					106 .	104 ⅛
	d° d° petites coupures		en liq..					106 ½	
janv. 1876	**ITALIE**, 5 %, coup. de 1000 fr.		au 15..	71 05	71 20	70 90	71 ..	71 10	71 05
d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f		d50		
d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 71 20 71.	P° au 15		d25				
d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 31		d1f	71 50	71 25 d50		
d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 71 20 71.	P° au 31		d25				
								71 50	
oct. 1875.	d° 3 %							41 50	36 50
			en liq..						
d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	220 219 50	au 15..					218	
			en liq..						
juill. 1875	**PÉRUVIEN**, obligations 6 %, tout payé	34 50	au 15..					34 ..	34 75
	d° grosses coupures		P° au 15		d1f		d50	40	
d°	d° 5 %, tout payé		au 15..					29	56 50
janv. 1876	**PORTUGAIS**, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							52	
d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					54 ½	
oct. 1875.	**EMPRUNT ROUMAIN** 1875, 5 %, tout payé.	58	au 15..					59 50	62
nov. 1875.	**RUSSE**, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20).							98	95 ¼
août 1875.	d° 70,5 %, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	102 102 ¼	au 15..					102	100 ⅛
d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 ⅛ ¼						102 ⅛	
d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102 ⅛						102 ¼	
d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102 ¼ 102						102 ¼	
oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
	oblig. de 50 l. st., d°	89 ½	au 15..					89 ½	
d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 ¼						89 ½	
d°	d° d° de 500 l. st., d°	89 89 ¼						88 ¾	
d°	d° d° de 1000 l. st., d°		en liq..					88 ¾	
janv. 1876	**DETTE GÉN. TUNISIENNE**, 5 %, ob. 500 f., t.p.	279	au 15..					278 75	290
			en liq..						
juill. 1875	**DETTE TURQUE**, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	21 40 35 50 55 60 40 35 45	au 15..	21 40	21 65	21 40	21 55	21 50	21 45
d°	d° d° d° 62 fr. 50.	21 40 35 50 55 60 40 35 45	P° au 15		d 1		d50	21 50	
d°	d° d° d° 12 fr. 50.	21 40 35 50 55 60 40 35 45	P° au 15		d25		d50	22 25	
			P° au 31		d 1		d50		
janv. 1876	**EMPRUNT OTTOMAN**, 1860, 6 %, r. 500 fr., t.p.		au 15..					140	
d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t.p.	137 50 140 142 50	au 15..					137 50	345
	d° d° Grosses coupures	127 50	en liq..					127 50	
d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t.p.	130 132 50 133 75 135	au 15..					131 25	310
	d° d° Grosses coupures		au 15..					125	
oct. 1875.	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t.p.	123 75 125 123 75 122 50	au 15..		d 5			125	180
	d° d° Coupures de 5	117 117 50	P° au 15				d10	120	
	d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
oct. 1875.	d° d° 1873, 6 %, r. 500 fr.	111 25 112 50 113 75 113 50	au 15..					113	107 50
	d° d° Coupures de 5	112 50	P° au 15		d5f		d10	112	
	d° d° Coupures de 25		P° au 31					102 50	
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
			en liq..						
janv. 1875	**BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN**, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		au 15..					460	465
			P° au 15				d10		
			en liq..						
janv. 1876	**BANQUE OTTOMANE**, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30).	437 50 436 25 438 75	au 15..	435	438 75	435	435	437 50	435
			P° au 15		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures	432 50	P° au 31		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 1873	**CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE**, action de 500 fr., 200 fr. payés		au 15..	500	500	497 50	500	498 75	498 75
		498 75	P° au 15		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures.		P° au 31		d5f		d10		
janv. 1876	**BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE**, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.		en liq..						
		445 447 50 446 25	au 15..					445	461 25
			P° au 15						
			en liq..						
août 1875	d° obl. 4e série 5 %, r. 500 fr., t.p.	457 456 75 456 50 456 25 455	au 15..					457	456 25
		456	en liq..						
janv. 1876	**CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL**, a. 500 fr., t.p.	640 635 632 50 630 635 620 625	au 15..	640	640	613 75	627 50	642 50	640
			P° au 15		d40		d10		
	d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d 5		
			P° au 31		d40	650	637 50 d10		
			en liq..						
janv. 1876	**SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE**, action 500 fr., t.p.	640 242 50 640 637 50	au 15..	638 85	640	636 25	637 50	640	635
			P° au 15		d5f		d10		
	d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
			en liq..						
juin 1875.	**BADAJOS** (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 15..					240	225
			P° au 15				d10		
			en liq..						
janv. 1876	**CORDOUE A SÉVILLE**, act. de 500 fr., t.p.		au 15..					580	572 50
nov. 1874.	**LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN)**, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)		en liq..						
		250	au 15..	251 25	251 25	250	251 25	251 25	251 25
	d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		258 75 d5f		d10		
			en liq..						
janv. 1876	**NORD-OUEST DE L'AUTRICHE**, r. 500 f., t.p.		au 15..					335	365
	d° Grosses coupures		en liq..						
janv. 1876	**NORD-ESPAGNOL**, act. 500 fr., t.p. (estamp.).	290 280	au 15..					280	305
	d° d° Grosses coupures.		en liq..						
	d° d° non estampillées	258 75 255 252 50 255	au 15..	257 50	258 75	248 75	248 75	261 25	258 75
	d° d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
juill. 1866	**PAMPELUNE ET BARCELONE** (Saragosse à), act. de 500 fr., tout payé		en liq..						
		130	au 15..					125	125
		Grosses coup.	en liq..						
janv. 1866	**PORTUGAIS** (C° royale), act. de 500 fr., t. p.	301 25 300	au 15..					302 50	310
		Grosses coupures	P° au 15				d20		
			en liq..						
oct. 1865.	**CHEMINS DE FER ROMAINS**, a. 500 fr., t.p.	60 50 60 75	au 15..					60 25	60
			P° au 15		d5f				
			en liq..						
janv. 1876	**SARAGOSSE A MADRID**, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n°s 30 et 31).	340	au 15..	343 75	345	340	340	340	340
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	98 50	98 ..
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	90 ..	89 ..
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	100 ..	99 50
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 f. r.	94 ..	93 50
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. 500 fr. t.p.		

Jouissance	Valeur	Plus haut	Plus bas
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 500 fr.		
d°	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 100 fr.		
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	45 ..	44 ..
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.		
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr.		
	Valeurs françaises (Actions)		
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.		
	Ass. agric. et inc. (C° gén.), 600 f. p.		
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.		

Jouissance	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (C° gén. des).	
août 1875.	C° gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.				
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.				
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.				
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés.........				
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés.....				
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f.				
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.				
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.				
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.				
avr. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée.......				
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.				
d°	Annuités d'Arles à Bouc........				
d°	Annuités Canal des Ardennes				
d°	Annuités Canal de la Somme......				
d°	Annuités Navigation de l'Oise.....				
avr. 1875	Bons du Canal et Houill^res de la Sarre.				
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.				
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.				
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t. p.				
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.				
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).				
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.				
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.				
....	d° Délégations de jouissance......				
....	Pont, Port et Gare de Grenelle.....				
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.				
juill. 1875.	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.				
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.				
oct. 1875..	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	677	50		
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.				
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t. p.				
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t. p.				
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t. p.				
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.				
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.				
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p..				
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t. p.				
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p..				
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.				
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.				
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé.....	615			
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.				
janv. 1875	Nantais (Ch. de fer), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t. p.				
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.				
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.				
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.				
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	765		695	
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t. p.				
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t. p.				
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.				
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	700		686	
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé....				
22 août 75	Versailles (R. G.), r. 400 fr., en liq.				
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.				
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t. p.				
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t. p.				
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.				
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.				
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t. p.				
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.				
ex-c. n° 1	B. Union franco-Bge, a. 500 f., 250 p.				
ex-3e rép	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.)	5			
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr........				
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	265			
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17)	120			
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.				
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.				
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.				
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.				
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t. p.	59			
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t. p.				
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t. p.				
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p..				
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t. p.				
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t. p.				
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t. p.				
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t. p.				
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	930			
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t. p.				
sept 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t. p., ex-c. 14				
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.	492	50	490	
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.	400		390	
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)............				
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	360			
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t. p.				
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	665			
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).				
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.				
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.				
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.				
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.				
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t. p.				
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.				
déc 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').				
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t. p.				
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t. p.				
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p..				
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.				
30 oct. 75.	Mines de la Loire..............				
d°	Mines Montrambert............				
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier............				
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne............				
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	585			
ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance.				
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f. 500				
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t. p.				
15 déc. 75	Mines de Santander..............				
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.				
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	570			
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.				
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d').....				
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.	812	50	885	
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t. p.	820			
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t. p.				
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t. p.	70			
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t. p.				
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t. p.				
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t. p.				
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t. p.				
janv. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t. p.	785		782	50
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.				
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus........				
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.				
janv 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t. p.				
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t. p.				
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.				
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t. p.				
30 déc. 75	Société Chameroy...............				
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t. p.				
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t. p. ..				
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t. p.	530		525	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.				
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t. p.	650		640	
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t. p.				
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t. p.				
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p....				
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t. p.				
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t. p.				
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t. p.				
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p....				
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p....				
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t. p. (liq.).				
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t. p.				

Valeurs françaises *(Obligat.)*

oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	310			
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	260			
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr....	285			
janv 1876	Charentes, Bons 6%, remb 250 fr.	260		255	
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%. r. 500 fr.				
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5% remb. 650 fr.	509	50		
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	311	75	310	50
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311		310	
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.				
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).				
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.				
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr..				
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	177	50		
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr.	212	50		
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	277	50		
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	273			
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	435		430	
janv 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.				
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.				
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1075			
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	320			
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.				
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313		312	
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).				
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	309			
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f	305			
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).				
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	317	50	316	50
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	311	50		
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315		314	
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	595			
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r. 500 f. (int. g.).				
d°	Saint-Etienne, 5%, remb 1,250 fr.				
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	312	50		
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.				
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	1020		1015	
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb 500 fr.	97	50		
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr............	311	75	310	50
d°	Teste, remboursable 1,250 fr......				
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	220			
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr....	317		316	50
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.				
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t. p. (int. g.)	290			
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	1010			
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	317	50	315	75
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	313	25		
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).				
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr...	235			
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	217	50	215	
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	222	50	220	
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220			
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr........				
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr........				
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	110		108	
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr....				
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312	50	312	
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°				
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°				
janv 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°	391	25		
sept. 1875	Havre, 45-47. 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Havre, 1848. 6%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5% r. 1,250 d°	1020			
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)	1110			
d°	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. d°				
oct. 1875.	Paris-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	400		397	50
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	155		150	
janv 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.				
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.				
janv 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t. p.	480		477	50
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.	177	50		
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	235		233	
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232	50		
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.				
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.				
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr..	206	25		
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.				
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.				
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	451	25	450	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3 %, r. 500 fr.	193	75	191	25
d°	Docks du Havre, 3%, remb 500 fr.				
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.				
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.				
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	47			
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t. p.	392	50	390	
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.				
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.				
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.				
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.				
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	492	50	490	
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.				
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	238	75	237	50
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	236	25		
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	250		247	50
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	245			
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.				
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr...	420		415	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	414		408	75
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	70			
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500				
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.				
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	485			
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.				
avril 1871	Cotons algériens, 4½ %, r. à 400 fr.				
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	87	50	87	
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	438	50	437	50
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.				
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.				
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	431	75		
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	22		21	
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.				
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr....	522		520	
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1).......	73			
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	70			
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.				

Fonds d'États et de Villes étr.

nov 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.				
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes.....				
sept 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	293		292	
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., ch. 2 f. 58			
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64		63	¾
d°	d° 1,000 d°	64		63	¾
oct. 1875.	d° 100 d°				
d°	d° 1,000 d°				
août 1875.	d° 100 flor. (papier).				
d°	d° 1,000 d°				
d°	d° 10,000 d°				
nov 1875.	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60	106			
janv 1876	Emp. Belge, 2½ %...............				
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.				
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	425			
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%.........	71			
	États-Unis, 5-20 Bonds :				
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71..				
d°	d° d° remb. 7 mars 72				
d°	d° d° remb. 20 mars 72				
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73				
d°	d° d° remb. 6 sept. 73				
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73				
d°	d° d° remb. 1er fév. 74				
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74				
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74				
d°	d° d° remb. 1er déc. 74				
d°	d° d° remb. 1er janv. 75				
d°	d° d° remb. 1er fév. 75				
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75				
d°	d° d° remb. 1er juin 75				
d°	d° d° remb. 11 juin 75				
d°	d° d° remb. 20 juill. 75				
d°	d° d° remb. 1er août 75				
d°	d° d° remb. 15 août 75				
d°	d° d° remb. 1er sept. 75				
d°	d° d° remb. 23 sept. 75				
d°	d° d° remb. 14 oct. 75				
d°	d° d° remb. 28 oct. 75				
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti......................				
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F.....				
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	13	50		
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	221	50	221	25
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	220	50	220	
avril 1866.	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.				
oct. 1875.	Emp. Piémontais. 1849, 4%.......				
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%.......				
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.				
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%..................	72			
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5% Ob. 100 f.				
d°	d° d° 500 f.	73	½		
d°	d° d° 1000 f.				
d°	d° 1866, 5%............	71	⅜		
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½ % n. ch. fl. 25.50				
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867. 4%, r. 500 fr..	419	50		
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr..	419	50	417	50
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (37 f. 50				
....	d° d° [illegible]				

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6 %, r. 500 f.	195 ..	... ..
anv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	245 ..	235 ..
anv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p.	... ..	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3 % (a. rés.), 1re ém.	321 25	... ..
d°	d° d° 2e émission...	308	... ..
d°	Oblig. Autrich., 3 % (nouv. réseau).	308 50	... ..
anv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3 %......	... ..	... ..
d°	Oblig. Lombardes, 3 %............	233 50	233
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3 %............	238 .	237 75
d°	Nord Esp., 3 % (priorité), r. 500 fr.	229 50	229 ..
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	195 ..	194 ..
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 50	... ..
oct. 1867.	Pampelune, 3 %, rembours. 500 fr.	...	... ..
oct. 1872.	Pampelune, 3 % (ex-c. 25), r. 500 fr.	... ..	... ..
janv. 1876	Portugais, 3 % (ex-c. 30), r. 500 fr.	245 .	244
janv. 1873	Romains, 3 %, remboursable 500 fr.	225 .	. .
janv. 1876	Saragosse, 3 %, rembours. à 500 fr.	235 .	234
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	514 .	512
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	520 .	515 ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	530 ..	... ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6 %, r. 500 f. en 30 ans.	510 .	... ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. États-Unis. c. s. C. r. au. t. p.	... ..	... ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5 %, r. 500 f.	...	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 . %. — Avances, 5 .. %

BANQUE D'ANGLETERRE.............. Escompte, 5 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé.	Midi..............	94 ⅛	..
	Une heure........	94 ⅛	..

Bourse de Vienne, 14 janv.	Métall........	68 85	73 70
d°	Crédit Autrichien..................	191 80	... ..
d°	Chemins de fer Autrichiens........	292 50	... ..
d°	Change, Londres. Dem. 114 80. — Offre,	115 10	... ..
d°	d° Paris.... Dem. 45 80. — Offre,	45 85	... ..
d°	Lots..............111 80 — Napoléon,	9 20	. ..

Les affections de poitrine que le froid occasionne et qu'on peut prévenir sont : le rhume, la grippe, la bronchite, etc. On fait usage dans ces cas, disent les traités d'hygiène, de boissons adoucissantes, telles que l'infusion de fleurs de violette, de mauve, de bouillon-blanc, etc., édulcorées avec le **SIROP PECTORAL DE PIERRE LAMOUROUX.** La réputation de ce sirop n'est plus à faire et son succès persistant, en dépit des nombreuses imitations que la concurrence a fait naître, est la meilleure garantie de son efficacité.

La **PATE DE PIERRE LAMOUROUX** se recommande par les mêmes qualités.

(Dépôt dans toutes les pharmacies.)

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

LE BULLETIN FRANÇAIS *Journal officiel du soir,* est **le meilleur marché de tous les journaux quotidiens,** comme il est le mieux fait et le plus varié dans sa rédaction politique, littéraire, scientifique, commerciale et agricole. **Le Bulletin français** publie tous les jours un feuilleton de huit colonnes, plus une Variété littéraire ou scientifique. Il coûte **12 francs par an,** soit, par jour, **trois centimes** environ.

Ce prix est abaissé à **10 francs** pour les maires, curés, desservants, instituteurs, fonctionnaires publics, employés des chemins de fer, officiers, sous-officiers et soldats de terre ou de mer, les lieux de réunion, bibliothèques populaires, cercles, cafés, etc. **6 mois, 7 fr.; 3 mois, 4 fr.; 1 mois, 1 fr. 75 c.** On s'abonne en adressant **franco** un **mandat-poste, 31, quai Voltaire, à Paris.**

La 3e série de l'*Histoire nationale* est en vente chez Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine. Cette série commence à la bataille de Poitiers et se termine à l'avénement d'Henri III. — 25 centimes, et 40 centimes par la poste. — On reçoit *franco* les trois séries en adressant 1 fr. aux éditeurs.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — L. J. Kœnigswarter et Ce, banque de crédit, etc., r. de la Chaussée-d'Antin, 60. (Acte s. s p., 29 déc.)

Beau et Allaire, sacs sans couture, r. Oberkampf, 127. (Acte s. s. p., 4 janv.)

Patou et Dauphin, chamoiserie, etc., rue de Montreuil, 19. (Acte s. s. p., 18 déc.)

Etude de **Me Parmentier**, avoué à Paris, rue d'Hauteville, 1.

ENVOI EN POSSESSION

EXTRAIT PRESCRIT PAR L'ART. 770 DU CODE CIVIL

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra ;

Que, sur la demande formée devant le tribunal civil de première instance de la Seine, par M. Lucien-Hippolyte Renardat, employé de commerce, demeurant à Paris, rue Mansard, 12, mineur émancipé, et de M. Jean-Louis-Eugène Mahieux, avocat, demeurant à Paris, rue d'Hauteville, 1, nommé curateur à son émancipation par délibération du conseil de famille dudit mineur, tenu et présidé par M. le juge de paix du 10e arrondissement de Paris, en date du 3 juillet 1875, afin d'envoi en possession au profit dudit mineur de la succession de Mlle Jeanne-Marie Renardat, en son vivant couturière, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, 142, où elle est décédée le 20 mai 1875, et dont ledit mineur Renardat est enfant naturel reconnu, il est intervenu à la date du 20 novembre 1875, en la chambre du conseil de la 12e chambre du tribunal civil de première instance de la Seine, un jugement qui a ordonné, avant faire droit, que ladite demande serait rendue publique par trois publications et affiches pour être, à l'expiration de l'année, requis et statué ce qu'il appartiendra.

Fait et rédigé à Paris, le 10 décembre 1875, par Me Parmentier, avoué soussigné.

Parmentier.

Enregistré à Paris, le 13 décembre 1875, f° 152, c° 6. Reçu 1 fr. 88, décimes compris.

GAST.

Étude de **Me Simonnet**, avoué à Briey (Meurthe-et-Moselle).

EXTRAIT PRESCRIT PAR L'ART. 770 DU CODE CIVIL

LE TRIBUNAL civil de première instance, séant à Briey, par jugement en date du onze novembre mil huit cent soixante-quinze, enregistré, rendu sur la requête de dame Marie-Jeanne Istasse, journalière, demeurant à Vezin, veuve de François Lallemand, manœuvre en son vivant, demeurant à Vezin, a donné acte à ladite dame veuve Lallemand, de sa demande d'envoi en possession de la succession dudit sieur Lallemand, son mari, décédé à Vezin, le dix-sept juillet mil huit cent soixante-quinze, sans laisser ni testament ni aucun héritier connu au degré successible, et avant faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi, et ordonné la présente insertion.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Briey, le vingt-quatre décembre mil huit cent soixante-quinze.

Simonnet.

Enregistré à Briey, le vingt-quatre décembre mil huit cent soixante-quinze, f° 56, v° c. 9. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décime compris.

TROUSSET.

Pour copie conforme :

Simonnet.

Ministère de la justice.

M. Andoüillé (Louis-Jules), demeurant à Paris, rue de Rennes, 129, est dans l'intention de se pourvoir auprès de M. le garde des sceaux, afin d'être autorisé à substituer à son nom celui de *Andoyer*, pour lui et pour ses deux fils mineurs.

Ministère des travaux publics.

AVIS

Le public est prévenu que le jeudi 27 janvier 1876, à deux heures, il sera procédé par M. le préfet de l'Ardèche, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées des travaux à exécuter :

1° Pour l'amélioration du Rhône au passage de la Recouvra;

2° Pour la construction de la route nationale n° 103 entre Saint-Sauveur de Montaigut et le Cheylard ;

3° Pour l'élargissement du pont Martel sur la route nationale n° 104.

Ces travaux, divisés en trois lots, sont estimés : le 1er, à 244,062 fr. 43; le 2e, à 273,388 fr. 92; le 3e, à 20,927 fr. 38, non compris les sommes à valoir pour dépenses imprévues.

Les cahiers des charges et les pièces des projets sont déposés à Privas, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance.

Ministère des travaux publics.

AVIS

Le public est prévenu que le lundi 24 janvier 1876, à dix heures du matin, il sera procédé par M. le préfet des Pyrénées-Orientales, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, pour fourniture de cailloux et de pierres cassées pour le ballastage des voies et l'empierrement des quais et avenues de la gare de Prades, sur le chemin de fer de Perpignan à Prades.

Ces travaux sont estimés à 52,000 fr., non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges et les pièces du projet sont déposés à Perpignan, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance.

Ministère de la guerre.

ADJUDICATION

Des travaux de vidanges à exécuter dans les bâtiments militaires de la place de Paris (chefferie des forts de l'Ouest), *pendant trois ou six années, à partir du 1er avril 1876.*

Le public est prévenu que le samedi 12 février 1876, à une heure de l'après-midi, il sera procédé par M. le préfet de la Seine ou son délégué, dans une des salles du conseil de préfecture de la Seine, palais du tribunal de commerce, en présence de M. le sous-intendant militaire soussigné, et de M. le chef du génie de la place de Paris (*forts de l'Ouest*), à l'adjudication sur soumissions cachetées, des travaux de vidanges à exécuter pour le service du génie, dans les bâtiments militaires de la circonscription de Paris (*forts de l'Ouest*), pendant les années 1876, 1877, 1878, 1879, 1880 et 1881 inclusivement.

Le devis général, le cahier des charges et le bordereau des prix sont déposés à Paris, dans les bureaux du génie, rue de Bellechasse, 39, où l'on pourra en prendre connaissance, de dix heures du matin à quatre heures du soir, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Paris, le 11 janvier 1876.

Le sous-intendant militaire,

LEJEUNE.

Imprimerie nationale.

Le 31 janvier prochain, à deux heures de relevée, il sera procédé, dans une des salles de l'Imprimerie nationale, à la vente, par adjudication et sur soumissions cachetées, des **Papiers lacérés**, des **Maculatures** et des **Papiers gras**, provenant ou à provenir des ateliers de cette administration, jusqu'au 31 décembre 1878.

Les soumissions seront reçues, en séance publique, par le directeur de l'Imprimerie nationale ou son délégué, le jour de l'adjudication, de une heure à deux heures.

Le cahier des charges et les échantillons des matières à soumissionner sont déposés au bureau du service intérieur, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de dix heures à quatre heures, jusqu'au 29 janvier prochain.

DOCUMENTS STATISTIQUES

SUR LE

COMMERCE DE LA FRANCE

RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Recueil officiel et périodique, paraissant par livraisons mensuelles d'environ 140 pages grand in-4° raisin.

Sommaire. — Résumé comparatif des marchandises importées et exportées pendant les années 1866 à 1875. — Etat de développement des importations et des exportations pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Admissions temporaires pendant les années 1873 et 1874: Fontes, Fers, Tôles, Aciers, Grains et Farines de froment. — Constructions navales. — Relevé du nombre et du tonnage des navires étrangers pour lesquels la francisation a été demandée. — Mouvement des sucres. — Situation des entrepôts pendant les années 1873 et 1874. — Développement des droits perçus à l'importation pendant les années 1866 à 1875. — Résumé des perceptions opérées par les deux services des douanes et des contributions indirectes. — Mouvement de la navigation : Relevé comparatif par pays de provenance et de destination du mouvement de la navigation de la France avec l'étranger, les colonies et la grande pêche (1873, 1874 et 1875). — Résumé de la navigation de la France à l'entrée et à la sortie pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Répertoire alphabétique.

NOTA. — Pour établir les *valeurs* applicables aux *quantités* relevées par l'Administration des Douanes, une commission spéciale, choisie parmi les notabilités du commerce et de l'industrie, détermine, chaque année, le prix des marchandises importées ou exportées pendant l'année précédente. — Tant que ce travail n'est pas terminé, l'Administration se sert, pour cette publication, des prix antérieurs. — Les tableaux de 1873 et 1875 sont formés avec les valeurs de 1872.

MM. les Négociants et Armateurs peuvent apprécier le mérite de cette publication en parcourant le Répertoire alphabétique des marchandises importées et exportées qui figurent dans les Documents Statistiques, avec la désignation des pays de provenance et de destination.

Acajou (bois d'). Acétates. Acides. Acier. Agates. Agrès et apparaux de navires. Aiguilles. Albâtre. Alcalis. Alcool. Allumettes chimiques. Almanachs. Alpiste. Alun. Amandes, noix, noisettes et avelines. Amidon. Ancres. Application sur tulle. Arachides et noix de touloucouna. Ardoises. Argent brut, en masses, etc. Argiles. Armes. Articles d'emballages. Avelanèdes. Avoine. Azur. — Balais communs. Basins et piqués. Bateaux. Bâtiments. Batiste et linon. Baumes. Béliers, brebis et moutons. Benjoin. Betteraves. Beurre. Bicarbonate de soude. Bière. Bijouterie. Billes de billard. Billon (monnaie). Bimbeloterie. Bismuth (étain de glace). Bitumes. Blondes. Bœufs. Bois. Boissellerie. Boissons. Bonneterie. Borax. Bougies. Bourre de soie. Bouteilles. Boutons. Bouvillons et tourillons. Brai. Briques Broderie. Brôme. Bronzes (et imitation). Buis. — Câbles en fer. Cacao. Cachou. Café. Cailloux à faïence ou à porcelaines. Calicots. Camphre. Caoutchoucs et gutta percha. Capsules de poudre fulminante. Caractères d'imprimerie. Carbonates. Cardes non garnies. Carmin. Carreaux de terre. Carrobe ou carouge. Cartes à jouer. Carthame. Carton. Casimir. Castine. Cendres d'orfèvre. Céréales. Châles. Chandelles. Chanvre. Chapeaux de paille, d'écorce ou de sparte. Charbons de bois. Chardons cardères. Chaux. Chevaux. Cheveux. Chicorée. Chlorure de chaux. Chocolat. Chromate de potasse. Cidre, poiré et verjus. Cigares. Cire non ouvrée. Citrons, fruits frais. Clous forgés. Cobalt. Cochenille. Cochons de lait. Coke. Colle de poisson et colle forte. Collection (Objets de). Colophane. Combustibles minéraux. Copal et dammar (Résine de). Coquillages nacrés. Corail. Cordages. Cornes de bétail. Coton. Couleurs. Coutellerie. Coutils. Couvertures. Crème de tartre. Crêpes de soie. Crins. Cristal de roche. Cristaux. Cuir dit de Russie. Cuivre. Curcuma. Cylindres. — Déchets. Dégras de peaux. Dentelles. Dents d'éléphant. Derle ou terre à porcelaine. Draps. Drilles. — Eaux-de-vie. Ebénisterie (bois d'). Ecailles de tortue. Ecorces à tan. Id. de quinquina. Ecossines. Effets à usage. Emballage. Embarcations. Emeri. Encre. Engrais. Epices préparées. Epingles. Eponges. Espars. Espèces médicinales. Esprit. Essence. Etain. Etoffes. Extraits de bois de teinture. Extraits de viandes en pains. — Faïence. Fanons. Farine. Faulx. Fécules. Fer. Ferronnerie. Feutres. Figues. Fils. Fleurs. Fonte. Foulards. Fournitures d'horlogerie. Fourrages. Fromages. Froment, épeautre et méteil. Fruits. Futailles. — Gants. Garance. Garancine. Gaze. Gélatine. Génisses. Gibier, volaille et tortues. Gobeletterie. Gomme. Goudron minéral. Graines. Grains. Graisses. Graphite. Gravures et lithographies. Groisil. Gruaux. Guano. Gutta percha. — Habillement. Harengs. Homards. Horlogerie. Houblon. Houille. Huiles. Huîtres fraîches. Hyposulfite de soude. Indigo. Industrie parisienne (articles divers de l'). Instruments de précision; de chirurgie; de musique, etc. Iode brut. Iodure de potassium. — Jalap (racines de). Jarosse (graine de vesce). Joncs et roseaux. Jus de réglisse. Jute en brins ou teillé. — Laines. Laiton. Laque. Légumes. Levûre de bière ou levain. Lichens tinctoriaux. Liège. Lin. Lingerie (pièces de). Liqueurs. Livres. — Machines et mécaniques. Maïs. Manganèse. Marbre. Marne. Marrons. Matériaux. Mâtereaux. Mâts. Médicaments composés. Mélasse. Mercerie. Mercure natif. Mérinos (étoffes). Métiers à tulle. Meubles. Meules. Miel. Millet. Minerais. Miroirs. Modes. Moellons. Monnaies. Montres d'or et d'argent. Morues. Mouchoirs de coton. Moules. Mousseline. Moutarde. Mules et mulets. Munitions de guerre. Musc. Musique gravée. — Nacre de perle. Nattes de paille, d'écorce et de sparte. Nickel pur en masse. Nitrate. Noir. Noix de coco, de galle. Numéraire. — Objets de collections. Ocres. Œufs. Opium. Or. Oranges, fruits frais. Oreillons. Orfèvrerie. Orge. Orgues d'église. Orseille. Os et sabots de bétail. Osier en bottes. Outils. Outremer. Ouvrages en matières diverses. Oxyde de plomb. — Pain et biscuit de mer. Pain d'épice. Papier. Parapluies et parasols. Parfumerie. Passementerie. Pavés. Peaux. Peignes d'écaille. Pelleteries. Pendules. Percales. Perches. Perles fines. Phormium tenax, abaca, etc. Pianos. Pièces détachées de machines et mécaniques. Pierres. Pistaches. Plants d'arbres. Plaqués. Platine. Plâtre. Plomb. Plumes. Poils de toute sorte. Poissons. Poivre. Poix ou galipot. Pommes de terre. Porcelaines. Porcs. Potasse. Poterie. Poudre à tirer. Produits chimiques. Prussiate de potasse. Pyrites. — Quinine (sulfate de). Quinquina (écorce de). — Racines de chicorée. Racines médicinales. Rails. Raisins secs. Rapatelle ou toile à tamis. Réglisse. Regrets d'orfèvre. Résidu de noir animal. Résines indigènes. Résineux exotiques. Riz. Rocou préparé. Roques de morue et de maquereau. Rubanerie. Rubans de velours. — Sable à céramique. Safran. Sagou et salep. Salsepareille. Sangsues. Sardines. Sarrasin. Savons. Seigles. Sellerie. Sels. Semoules et pâtes d'Italie. Sirops, confitures, bonbons et cachou préparé. Soies. Son. Soude. Soufre. Stockfish. Sucoin. Sucre. Sucs végétaux. Sulfates. Sumac et fustet. Tabac. Tabletterie. Tan. Tapis. Tartrates. Tartre brut. Taureaux. Teintures. Térébenthine. Terre à pipe. Terres servant aux arts et métiers. Thés. Tissus, Toiles. Tôles. Tourteaux. Truffes. Tuiles, briques et carreaux de terre. Tulle. — Vaches. Vanille. Vannerie. Veaux. Végétaux filamenteux. Velours de coton. Vernis. Verre cassé. Verrerie. Verres à lunettes ou à cadran. Vesce. Vêtements. Viandes. Vinaigre. Vins. Vitrifications. Voiles. Voitures. — Zinc.

On s'abonne à Paris, à la Librairie des Publications législatives de A. WITTERSHEIM et Cᵉ, quai Voltaire, 31,
Et chez GERMER-BAILLIÈRE, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine.

Les abonnements sont pour une année et partent du 1ᵉʳ janvier : Paris, 36 fr.; — Départements, 42 fr.; — Étranger, port en sus.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Abords de la Mairie du 20e arrondissement

ELARGISSEMENT des rues de la Chine et de Robinson.

PUBLICATION DU PLAN PARCELLAIRE

Le préfet du département de la Seine,

Vu le décret en date du 4 mars 1868, qui a déclaré d'utilité publique dans le 20e arrondissement de Paris, notamment : 1° l'établissement d'un hôpital circonscrit à l'ouest par la rue de la Chine, dont la largeur devra être portée à 20 mètres dans la partie longeant ledit hôpital, entre les rues Sorbier et de la Dhuys; 2° la formation d'une rue de 20 mètres de largeur, en remplacement de celle dite de Robinson, destinée à établir une communication directe entre l'hopital et la nouvelle mairie du 20e arrondissement;

Vu le décret du 28 juillet 1862 qui a déclaré également d'utilité publique le percement de la rue D, aujourd'hui rue de la Dhuys;

Vu le plan annexé;

Vu le titre II de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret du 26 mars 1852, sur la voirie de Paris;

Vu le décret du 27 décembre 1858, sur l'application de la loi du 3 mai 1841, et du décret du 26 mars 1852 précités;

Vu le plan parcellaire des propriétés dont la cession est nécessaire, en tout ou en partie, pour exécuter lesdites opérations de voirie, lequel plan indique :

1° La superficie des propriétés atteintes;

2° Le nom des propriétaires tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles;

Arrête :

Art. 1er. Le plan parcellaire ci-dessus visé restera déposé à la mairie du 20e arrondissement municipal de Paris pendant huit jours consécutifs, à partir du 18 janvier 1876, afin que chacun puisse en prendre connaissance et produire, s'il y a lieu, des observations sur l'application du plan aux propriétés qui y sont désignées par une teinte jaune, notamment en ce qui concerne les propriétés dont l'expropriation est requise par application du décret du 26 mars 1852, comprises au tableau indicatif sous les nos 4, 5, 7, 8, 9 et 10.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi susvisée.

Art. 3. Le maire du 20e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 1876.

FERDINAND DUVAL.

Pour ampliation :
Le secrétaire général de la préfecture.
E. TAMBOUR.

Administration générale de l'Assistance publique à Paris.

Le mardi 1er février 1876, en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de Me Harly-Perraud, l'un d'eux, adjudication d'une

MAISON DE RAPPORT

sise à Paris, rues Richepanse, 12, et Duphot, 19.

Cette propriété se compose de deux bâtiments avec façades de 13 m. environ sur les deux rues.

Les bâtiments comprennent caves, rez-de-chaussée avec boutiques, entre-sol, quatre étages avec combles.

Revenu brut annuel : environ 20,000 fr.
Mise à prix.......... 220.000 fr.

Jouissance : 1er janvier 1876.

Les acquéreurs auront quatre ans pour payer leur prix.

S'adresser à l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4; ou à Me Harly-Perraud, notaire, rue des Saints-Pères, 15, et sur les lieux pour visiter la propriété.

MAISON A PARIS RUE DES AMANDIERS, 51

A ADJUGER, même sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le mardi 8 février 1876.

Revenu, 8,590 fr. — Mise à prix : 40,000 fr.

S'ad. aux not. : Me Tansard, r. Grenier-St-Lazare, 5, et Me CHATELAIN, r. d'Aboukir, 77, dép. de l'ench.

Etude de **Me Carpentier,** avoué à Versailles, place Hoche, 10, successeur de Me Pousset.

VENTE sur publications judiciaires, en l'audience des criées du tribunal civil de Versailles, le jeudi 27 janvier 1876, à midi,

EN UN SEUL LOT

D'UNE MAISON

AVEC COUR ET DEPENDANCES
sise à PARIS

rue Bayen, n° 5, quartier des Ternes.
Mise à prix.......... 40.000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Versailles, à **Me Carpentier,** avoué, poursuivant la vente;

A Paris, à Me Michelez, notaire, rue Saint-Ferdinand, 10, aux Ternes.

Etude de **Me Bertinot** jeune, avoué à Paris, rue Lafayette, 36.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le mercredi 26 janvier 1876,

1er lot UNE MAISON A SAINT-DENIS
(Seine), AVENUE DE PARIS, 18:

2e lot UNE MAISON A PARIS
BOULEVARD DE BELLEVILLE, 37.

1er lot. Rev. net, 9,800 fr.— Mise à prix : 40.000 fr.
2e lot. — 4,000 — 25,000

S'ad pour les renseignements, à **Me Bertinot** jeune, dépositaire d'une copie de l'enchère;

A Mes Chain et Aymé, avoués à Paris;

Et à Me Martin, notaire, rue de la Chapelle, 32.

MAISON A PARIS

Etude de **Me Corpet,** avoué à Paris, rue d'Enghien, 7.

VENTE aux criées de la Seine, le mercredi 26 janvier 1876, à deux heures,

D'une **Maison** sise à Paris, quai Napoléon, 13, et rue Basse-des-Ursins, 4.

Mise à prix.......... 110.000 fr.

S'adresser audit **Me Corpet;** et à Mes Weill et Pagès, avoués, et à Me Breuillaud, notaire.

TERRAIN et construction, à Levallois-Perret, r. Vallier, 56, à adj. sr une ench., en la ch. des not. de Paris, le 8 fév. 1876. M. à prix: 4,000 f.
S'ad. à Me MICHELEZ, not., rue St-Ferdinand, 10.

MAISON A PARIS RUE J.-J.-ROUSSEAU, 65

Revenu brut, 13,965 fr.—Mise à prix : 150,000 fr.

ADJUDICATION sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le mardi 8 février 1876.

S'ad. aux not. : Me Surrault, r. de Cléry, 5, et Me POURCELT, r. de l'Université, 46, dép. de l'ench.

ADJUDICATION, sur une ench., en la ch. des not. de Paris, le mardi 15 février 1876, d'un

Gd BEL HOTEL à Paris, et rue LE PELETIER, 6

Contenance, 664 m. — Mise à prix : 760,000 fr.

Entrée en jouissance le 15 avril 1876.

S'ad.: 1° à Me Vidal, avocat, bd de Sébastopol, 101, et aux not.: 2° Me Baudrier, Chaussée-d'Antin, 68; 3° et Me Pinguet, r. des Pyramides, 8, dép. de l'ench chez lesquels on délivre les permis de visiter.

A VENDRE **BELLE PROPRIÉTÉ**

de VILLE ET DE CAMPAGNE à VERSAILLES côté de la gare (R. D.), comprenant :

CHATEAU LOUIS XIII.—10 chambres à coucher.
PAVILLON D'HABITATION séparé.
Serres, — Gaz, — Eau, — Calorifère.
PARC ET POTAGER, dépendances.
Contenance, 18.000 mètres.

S'adresser à **Me Bigault,** notaire à Versailles, place Hoche, 3, mardi excepté.

COMPAGNIE DES

CHEMINS DE FER DU RHONE

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations que, aucun d'eux ne s'étant présenté pour assister au tirage des 30 obligations à amortir, qui devait avoir lieu le 10 janvier courant, au siège social, place Vendôme, 15, à Paris, ce tirage n'a pas eu lieu et a été ajourné au 25 de ce mois. Les obligations sorties à ce tirage seront remboursées à partir du 1er février prochain.

WYNAND FOCKINK
LIQUEURS FINES D'AMSTERDAM
DEPOT UNIQUE
2, RUE AUBER, 2
Expéditions en province.

Recommander
en cette saison de **Rhumes,** GRIPPE, **Bronchite,** la **PATE PECTORALE** et le **SIROP** de **NAFÉ** de **DELANGRENIER,** c'est partager l'opinion de 50 célèbres Médecins qui ont constaté leurs précieuses propriétés. — Ne contenant ni opium, ni sels d'opium, tels que morphine, codéine, ils peuvent être donnés **sans crainte** aux Enfants atteints de toux ou de coqueluche. Dépôt: 26, rue Richelieu, et dans les Pharmacies.

1778-1876 **ROB BOYVEAU LAFFECTEUR** Brochure franco
Sirop **végétal dépuratif** employé depuis près d'un siècle contre les affections de la peau, les vices du sang et les humeurs. Dépôt, 12, rue Richer, à Paris, et dans toutes les pharmacies.

FONDERIE TYPOGRAPHIQUE
Spécialité de Blancs et Filets

Ve ROUTIER & PEIGNOT

ATELIERS : 68, Boulevard de Montrouge. — MAISON DE VENTE ; 26, Rue Domat

VENTE DE MÉTAL et ACHAT DE CENDRES DE CLICHERIE | MATÉRIEL DE CUIVRE pour la COMPOSITION DES JOURNAUX

ENVOI SUR DEMANDE DE PRIX COURANTS ET SPÉCIMENS
Les commandes doivent être adressées à la maison de vente et de commission, 26, rue Domat

Huitième année.— N° 15 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Dimanche 16 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 15 JANVIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 15 janvier de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 15 janvier 1876.

LOI portant modification des articles 53 et 57 de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'article 53 de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée, est modifié de la manière suivante :

« Les jeunes gens qui ont obtenu des diplômes de bacheliers ès lettres, de bacheliers ès sciences, des diplômes de fin d'études, ou des brevets de capacité, institués par les articles 4 et 6 de la loi du 21 juin 1865, ceux qui font partie de l'école centrale des arts et manufactures, des écoles nationales des arts et métiers, des écoles nationales des beaux-arts, du Conservatoire de musique ; les élèves des écoles nationales vétérinaires, des écoles nationales d'agriculture et de l'école des haras du Pin ; les élèves externes de l'école des mines, de l'école des ponts et chaussées, de l'école du génie maritime, et les élèves de l'école des mineurs de Saint-Etienne, sont admis, avant le tirage au sort, lorsqu'ils présentent les certificats d'études émanés des autorités désignées par un règlement inséré au *Bulletin des lois*, à contracter dans l'armée de terre des engagements conditionnels d'un an, selon le mode déterminé par ledit règlement. »

Art. 2. — Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 57 de la même loi du 27 juillet 1872 :

« Jouiront du même privilége, sous la condition d'avoir contracté un engagement conditionnel d'un an : 1° les élèves des écoles supérieures d'agriculture subventionnées par l'Etat ; 2° les élèves des écoles supérieures de commerce subventionnées par les chambres de commerce. Ces écoles devront avoir été agréées par le ministre de la guerre quant à l'application du présent article. »

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 31 décembre 1875.

Le président,
Signé : A. RICARD.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, vicomte BLIN DE BOURDON, FÉLIX VOISIN, ÉTIENNE LAMY, T. DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

LOI ayant pour objet d'ajouter un paragraphe à l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée :

« Si un jeune homme, s'étant présenté pour l'engagement conditionnel d'un an, a été reconnu impropre au service, et qu'ensuite, au moment de la révision de sa classe, il soit déclaré bon, il est admis à remplir dans l'année les conditions requises pour le volontariat d'un an. »

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 31 décembre 1875.

Le président,
Signé : A. RICARD.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, vicomte BLIN DE BOURDON, FÉLIX VOISIN, ÉTIENNE LAMY, T. DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

LOI ayant pour objet de modifier la loi du 24 juillet 1873, sur les emplois réservés aux anciens sous-officiers des armées de terre et de mer.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La limite d'âge, pour l'admission des anciens sous-officiers des armées de terre et de mer dans le service des douanes, comme commis ou préposés, est portée de 34 à 35 ans.

Les emplois de surveillants dans les écoles militaires sont exclusivement réservés aux militaires en activité de service ; les emplois de maître d'escrime et de gymnastique dans les mêmes établissements, sont en totalité réservés aux militaires liés au service, soit comme appelés ou engagés, soit comme rengagés ou commissionnés.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 31 décembre 1875.

Le président,
Signé : A. RICARD.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, vicomte BLIN DE BOURDON, FÉLIX VOISIN, ÉTIENNE LAMY, T. DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

LOI relative au classement de la nouvelle enceinte des faubourgs de Belfort.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La nouvelle enceinte des faubourgs de Belfort, constituée par les nouveaux ouvrages ordonnés par la loi de 17 juillet 1874 et par les ouvrages déjà existants et classés du fort des Barres et du front 3-4, est et demeure classée, comme poste militaire, dans la deuxième série des places de guerre et points fortifiés.

Art. 2. — La délimitation des zones de servitude de cette nouvelle enceinte est fixée conformément aux indications du plan dressé le 8 octobre 1875 par le chef du génie et annexé à la présente loi.

Art. 3. — Les servitudes défensives qui grevaient antérieurement les terrains actuellement compris entre la place et la nouvelle enceinte des faubourgs sont supprimées, à l'exception des deux esplanades délimitées sur le plan précité.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 31 décembre 1875.

Le président,
Signé : RICARD.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, vicomte BLIN DE BOURDON, FÉLIX VOISIN, ETIENNE LAMY, T. DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

LOI portant cession, par l'Etat, de l'arsenal d'artillerie de Lille à la ville de Lille.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est approuvée la convention passée, le 29 novembre 1875, entre le maire de Lille, au nom de la ville, d'une part, et les représentants des services locaux de l'artillerie et du génie représentant le département de la guerre, d'autre part, concernant la cession à la ville, par l'Etat, de l'arsenal d'artillerie à Lille, moyennant le prix de cinq cent quatre-vingt-cinq mille francs (585,000 fr.).

Art. 2. — La somme de 585,000 fr. à verser par la ville de Lille, en exécution de ladite convention, sera portée en ressources au compte de liquidation des charges de la guerre.

Art. 3. — Un crédit de quatre cent mille francs (400,000 fr.) est ouvert au ministre de la guerre, au titre du compte de liquidation des charges de la guerre, chapitre Ier, article 1er, exercice 1876, pour reconstruire, sur un autre emplacement, l'arsenal d'artillerie cédé à la ville.

Art. 4. — Un autre crédit de cent quatre-vingt-cinq mille francs (185,000 fr.) est ouvert au ministre de la guerre, au titre du même compte, chapitre Ier, article 2, pour couvrir les frais d'installation d'un casino-bibliothèque devant servir de lieu de réunion aux officiers de la garnison.

Art. 5. — Les portions de ces crédits qui ne seraient pas employées dans le cours de l'exercice 1876 pourront être reportées par décrets aux exercices suivants.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 31 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL, ETIENNE LAMY, L. DE SÉGUR, vicomte BLIN DE BOURDON.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

Par décret du Président de la République, rendu en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, a été nommé :

Manche.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES

La Haye du-Puits. — Maire : M. Chanteux (Léon).

Par décrets du Président de la République, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Doubs.

ARRONDISSEMENT DE MONTBÉLIARD

Blamont. — Maire : M. Masson (Eugène).

Manche.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES

La Haye-du-Puits. — Adjoint au maire M. Dolbet (Jean-Marin).

Par décret en date du 13 janvier 1876, ont été promus, dans l'arme de l'artillerie, aux grades indiqués ci-après, les officiers dont les noms suivent, savoir :

1° Au grade de colonel :

Bosquillon de Frescheville (Joseph-Anatole), lieutenant-colonel au 27e régiment d'artillerie, directeur de l'école d'artillerie du 1er corps d'armée.

Berthomier des Prots (Alexandre-Théodore-Arthur), lieutenant-colonel à l'état-major particulier de l'artillerie, chef d'état-major du général commandant l'artillerie en Algérie.

Vivier (Louis-Elie), lieutenant-colonel à l'état-major particulier de l'artillerie, directeur de l'école d'artillerie du 14e corps d'armée.

Gueneau de Mussy (Joseph-François-Philibert), lieutenant-colonel au 22e régiment d'artillerie.

Moulin (Edmond), lieutenant-colonel au 25e régiment d'artillerie.

Ponsard (Albert-Dominique-Charles), lieutenant-colonel à l'état-major particulier de l'artillerie, directeur à la Fère.

2° Au grade de lieutenant-colonel :

De Latouche (Léopold-Hyacinthe), chef d'escadron au 36e régiment d'artillerie.

De Tinseau (Joseph-Lyonnel), chef d'escadron au 1er régiment d'artillerie.

Clarinval (Jean-Baptiste-Emile), chef d'escadron au 37e régiment d'artillerie, commandant les batteries détachées dans la province de Constantine.

Abrial (Frédéric-Emile), chef d'escadron au 22e régiment d'artillerie.

Babinet (André-Léon), chef d'escadron à l'état-major particulier de l'artillerie, sous-directeur à Vincennes.

3° Au grade de chef d'escadron :

De Cabanel de Sermet (Jean-Paul), capitaine en premier au 31e régiment, faisant fonctions de major.

Gailhouste (Ernest-Eugène), capitaine en premier au 28e régiment d'artillerie.

Boutolle (Henri-Louis), capitaine en premier à l'état-major particulier de l'artillerie, adjoint au chef du service du personnel au dépôt central de l'artillerie.

Arnould (Emile-Henri-Nicolas), capitaine en premier à l'état-major particulier de l'artillerie, commandant l'artillerie de l'arrondissement de Dunkerque.

Boyet (Charles-Alexis), capitaine en premier au 5e régiment d'artillerie.

Heintz (Georges-Albert), capitaine en premier à l'état-major particulier de l'artillerie, adjoint à la direction d'Alger.

Bombard (Marie-Victor-Emile), capitaine en premier à l'état major particulier de l'artillerie, chef du service des poudres, artifices et munitions, au dépôt central de l'artillerie.

Ministère de la justice.

SUCCESSIONS VACANTES EN ALGÉRIE

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Léglise (François-Théodore), époux de Narcisse-Théodore-Françoise Borgnes, âgée de 54 ans, née à Sarragachies (Gers), fils de François Léglise et de dame Jeanne Desbons, décédé à Alger le 27 août 1875.

Actif........................ 221 77
Passif........................ 299 86

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Dournaux-Dupéré (Charles-Stanislas-Norbert), âgé de 30 ans, né au Dos-d'Ane (île de la Guadeloupe) le 18 juin 1845, décédé aux environs des Ghadamès en 1874.

Actif........................ 1,628 fr. 06
Passif........................ inconnu

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Biallé (François), célibataire, cultivateur, âgé de 53 ans, né à Valeries (Tarn), fils de feu Pierre et de feue Parasit (Marguerite), décédé à l'hôpital civil de Mustapha le 29 juillet 1875.

Actif........................ 56 25
Passif........................ 0 35

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Chichiliano (Jean), domestique, âgé de 34 ans, né à Châteauneuf-d'Isère (Drôme), fils de Louis et de Combet (Marie), domicilié à la Maison-Carrée, décédé à l'hôpital civil de Mustapha le 3 août 1875.

Actif........................ 50 »
Passif........................ 0 50

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Guéno (Mathieu), scieur de long, né à Saint-André-des-Eaux (Loire-Inférieure), décédé le 28 juillet 1875.

Actif.. 724 16
Passif.. 90 69

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Echeberri (Elisabeth), veuve de Marc Mousseigne, âgée de 68 ans, née à Marcus (Basses-Pyrénées), décédée à Alger, fille de feu Alexis Echeberri.

Actif.. 60 »
Passif.. 313 60

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Aiguebel (Marianne), épouse de Callet (Jean-Marie), concierge, âgée de 54 ans, née à Toulouse (Haute-Garonne), décédée à l'hôpital civil de Mustapha, le 22 juillet 1875.

Actif.. 100 »
Passif.. 370 »

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Butteroni (Antoine), célibataire, ex-militaire pensionné, âgé de 46 ans, né a Mayence (Allemagne), naturalisé français, fils d'inconnu et de Butteroni (Philippine), décédé à l'hôpital civil de Mustapha, le 18 juillet 1875.

Actif.. 30 »
Passif.. 19 85

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Rivière (Auguste), célibataire, instituteur à Birkadem, âgé de 40 ans, né à Gréviau (Hautes-Pyrénées), fils de feu François et de feue Sarrat (Élisabeth), décédé à l'hôpital civil de Mustapha, le 23 juillet 1875.

Actif.. 356 86
Passif.. 98 48

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Vaudrescal (Gustave-Stephane), ouvrier tapissier, âgé de 38 ans, né à Quincy-Segay, canton de Crécy, arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne), fils de Jean-Louis Martin et de Marie-Stéphane Sachot, domicilié à l'Agha, décédé le 4 juillet 1875.

Actif.. 51 »
Passif.. 2 70

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Benazet (Françoise), âgée de 29 ans, né à Mirepoix (Ariége), fille de feu Cyprien et de Claustre (Madeleine), domiciliée à Alger, décédée à l'hôpital civil de Mustapha, le 26 juin 1875.

Actif.. 23 »
Passif.. 6 25

Erratum.

Décret sur l'organisation des corps de sapeurs-pompiers (Officiel du 11 janvier 1876).

Art. 22 :

Substituer aux mots : « ... et spécialement à l'article 79 du décret du 24 décembre 1811 », les mots « ... et spécialement à l'article 214 du décret du 13 octobre 1863. »

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1227e ÉTAT des requêtes relatives à des militaires absents ou décédés, adressées à M. le ministre de la guerre, en exécution des lois des 13 janvier 1817 et 9 août 1871.

NOMS ET PRÉNOMS DES MILITAIRES.	TRIBUNAUX auxquels les requêtes ont été adressées.	INDICATION DES CORPS DONT LES MILITAIRES FAISAIENT PARTIE. — OBSERVATIONS.
Isoard (Michel)........	Digne (Basses-Alpes).....	Soldat au 8e bataillon de chasseurs à pied, 2e compagnie; sa dernière lettre es datée de Strasbourg, 26 juillet 1870; disparu depuis cette époque.
Moulin (Hippolyte)........	Tournon (Ardèche).......	Soldat au 48e régiment d'infanterie de ligne, 3e bataillon, 3e compagnie; blessé le 6 août 1870, à la bataille de Wœrth, il aurait été fait prisonnier, puis dirigé sur Darmstadt, où il serait décédé.
Jullien (Joseph-Antoine)........	Largentière (Ardèche)....	Soldat au 17e bataillon de chasseurs à pied, n° 857 du registre matricule; disparu le 6 août 1870, à la bataille de Frœschwiller, où il aurait été blessé; présumé mort des suites de ses blessures.
Albinet (François)........	Rodez (Aveyron).........	Militaire rappelé en juillet 1870; il aurait été tué à la bataille de Sedan, ou serait mort de ses blessures.
Aubert (Louis)........	Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).......	Soldat au 90e régiment d'infanterie, n° matricule 4349; signalé sur les contrôles de ce corps comme disparu le 4 septembre 1870; d'après les renseignements fournis par l'autorité allemande, ce militaire, prisonnier de guerre à Erfurt, y aurait été malade du typhus jusqu'au 2 novembre 1870; au commencement de juin 1871 il aurait été renvoyé en France.
Ferrec (Yves-Marie)........	Guingamp (Côtes-du-Nord)	Soldat au 34e régiment d'infanterie, n° matricule 5552; disparu le 1er septembre 1870, à la bataille de Sedan.
Guillot (Augustin)........	Chartres (Eure-et-Loir)...	Engagé volontaire au 1er régiment de zouaves, 1er bataillon, 1re compagnie; sa dernière lettre à sa famille est datée de Chevilly (Loiret), le 23 novembre 1870; disparu le 14 janvier 1871, au combat d'Alloudans, près Montbéliard.
Raimon (François-Joseph)........	Montfort (Ille-et-Vilaine)..	Soldat au 49e régiment d'infanterie de ligne, n° matricule 4364; disparu à Sedan, le 1er septembre 1870.
Dürr (Henry)........	Saint-Etienne (Loire).....	Soldat au 26e régiment de ligne, n° matricule 1879; disparu le 18 août 1870, à la bataille de Saint-Privat.
Lyotard ou **Liotard** (Jean-Mathieu)....	Le Puy (Haute-Loire).....	Soldat au 9e régiment d'infanterie de ligne, n° 2166 du registre matricule; disparu le 18 août 1870, à la bataille de Rezonville.
Mourot (Jules)........	Bar-le-Duc (Meuse).......	Engagé volontaire au 5e régiment de ligne, n° matricule 6396; incorporé le 5 novembre 1870 au 59e régiment de marche d'infanterie, fusionné avec le 59e de ligne; disparu depuis cette époque.
Aubriot (Joseph-Alfred)........	Bar-le-Duc (Meuse).......	Soldat au 44e régiment d'infanterie; disparu le 28 novembre 1870, à la suite du combat de Juranville (Loiret).
Hermant (François-Fleury)........	Hazebrouck (Nord).......	Caporal au 122e régiment d'infanterie, n° matricule 136; disparu à Champigny, le 2 décembre 1870.
Hameau (Jean-Baptiste-Xavier)........	Hazebrouck (Nord).......	Soldat au 34e régiment d'infanterie de ligne, n° matricule 3898; signalé comme fait prisonnier le 2 septembre 1870, puis, à son retour de captivité, comme ayant été incorporé au 3e régiment provisoire d'infanterie (103e de ligne); ne figure pas sur les contrôles de ce corps.
Atrux (Philippe)........	Annecy (Haute-Savoie)...	Soldat de 1re classe aux grenadiers de l'ex-garde impériale; disparu le 16 août 1870, à la bataille de Rezonville.
Rieux (Jean-Félix-Émile)........	Thonon (Haute-Savoie)....	Soldat au 30e régiment de ligne, puis au 62e régiment de marche, n° matricule 7356; disparu le 10 janvier 1871, au combat de Changé (Sarthe).
Blanc (Joseph)........	Thonon (Haute-Savoie)...	Soldat au 3e régiment d'infanterie de ligne, n° 4626 du registre matricule; disparu le 6 août 1870, à la bataille de Frœschwiller.
Daniel (Maximilien-Fortuné)........	Paris (Seine)...........	Soldat au 2e régiment de zouaves, n° matricule 8379; présumé blessé le 19 septembre 1870, au combat de Châtillon.
Garschon (Jean)........	Paris (Seine)...........	Soldat au 34e régiment d'infanterie, n° 3475 du registre matricule; disparu à Sedan, le 1er septembre 1870.
Bouyssou ou **Bouissou** (Salvy)........	Albi (Tarn)...........	Soldat au 97e régiment d'infanterie, n° 4900 du registre matricule; disparu le 30 août 1870, à la bataille de Beaumont.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 15 janvier 1876.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, recevra le mardi soir, 18 janvier, au ministère de la justice, place Vendôme.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et aux généraux commandant les corps d'armée des instructions au sujet des militaires et marins blessés pendant la dernière guerre ou devenus infirmes qui n'ont pas encore réclamé la pension à laquelle ils peuvent prétendre ou qui ont des droits à une augmentation de pension en raison de l'aggravation de leur état.

Ces instructions rappellent que le décret du 23 janvier 1875 a prorogé exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 1876 les délais accordés par la législation en vigueur pour se mettre en instance de pension.

Il importe de donner une nouvelle publicité aux dispositions bienveillantes contenues dans ce décret, puisque les demandes qui seraient formulées postérieurement au 31 décembre 1876 ne sauraient plus être accueillies. Après les mesures qui ont été prises pour en répandre la connaissance, les militaires et marins dont les réclamations devraient être écartées, ne pourraient plus imputer qu'à leur propre négligence de se voir priver de toute récompense.

Les infirmités donnant droit à pension sont : la cécité, l'amputation d'un membre, la perte de l'usage d'un membre ou pour les officiers l'impossibilité de servir et pour les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats l'impossibilité de subvenir à l'existence par le travail.

Les militaires et marins qui se trouvent dans l'une ou l'autre de ces positions doivent adresser une demande à l'autorité militaire du lieu de leur résidence et il sera immédiatement procédé à un examen attentif pour constater l'état des infirmités dont ils sont atteints.

Voici, au surplus, le texte du décret du 23 janvier 1875.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la guerre et du ministre de la marine et des colonies;

Vu les articles 12 de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, et de la loi du 18 avril 1831, sur les pensions de l'armée de mer;

Vu les ordonnances du 2 juillet 1831 et du 26 janvier 1832 ;

Vu les décrets des 20 août et 27 novembre 1864;

Le conseil d'Etat entendu;

Décrète :

Art. 1er. — Les demandes à fin, soit d'obtention de pensions, à raison de blessures reçues ou d'infirmités contractées par des militaires ou marins pendant la guerre de 1870-1871, soit de révision de pensions déjà accordées pour cause d'aggravation consécutive de ces mêmes blessures ou infirmités, devront être faites avant le 31 décembre 1876.

Passé ce délai il ne sera plus admis aucune exception aux règles établies par les lois et règlements susvisés.

Art. 2. — Le ministre de la guerre et le ministre de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 janvier 1875.

Mal DE MAC MAHON
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

Le ministre de la marine et des colonies
MONTAIGNAC.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 14 janvier.

La chambre des seigneurs a commencé la discussion de la loi sur les couvents.

Le cardinal Schwarzenberg, les abbés Liebsch et Hellerstorfer et le comte Léo Thun ont parlé contre la loi.

Après un discours du ministre des cultes en faveur de la loi, la chambre a repoussé la proposition de l'abbé Liebsch de passer à l'ordre du jour, et a décidé de passer à la discussion des articles. *(Havas.)*

Buda-Pesth, 14 janvier.

Chambre des députés. — Le ministre des finances a présenté à la chambre un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à prendre 20 à 22 millions de florins sur la deuxième moitié de l'emprunt à rentes, afin de commencer la conversion de la dette. *(Idem.)*

ESPAGNE

Madrid, 14 janvier.

Le Saint-Siège a fait savoir par le télégraphe qu'il agréait la nomination de M. de Cardenas, comme ambassadeur d'Espagne à Rome.

M. de Cardenas partira la semaine prochaine pour l'Italie. *(Havas).*

Madrid, 14 janvier.

Le traité de commerce entre l'Espagne et la Russie sera signé prochainement. *(Idem.)*

PORTUGAL

Lisbonne, 14 janvier.

Lord Lytton, le nouveau vice-roi des Indes, a quitté Lisbonne pour se rendre en Angleterre. *(Havas.)*

ROUMANIE

Bucharest, 14 janvier.

Le prince Charles est complétement rétabli de son indisposition. *(Havas.)*

Par suite de la réouverture de la voie de Lemberg, Bucharest et Routschouck, les correspondances de la France pour Constantinople (voie de terre) sont de nouveau expédiées de Paris le mardi et le vendredi à sept heures cinquante du soir.

Ministère de la guerre.

Avis d'un concours qui sera ouvert le 15 février 1876 pour l'emploi de professeur adjoint de fortification et d'art militaire, à l'école d'application d'état-major.

PROGRAMME

Les épreuves à imposer aux candidats comprendront :

1° Une composition écrite, accompagnée d'un dessin de reconnaissance au crayon ;

2° Un examen oral.

La composition écrite se bornera à une description détaillée et raisonnée d'une certaine étendue de terrain, avec les considérations militaires qui s'y rapportent, d'après la carte au 1/80,000, et permettra de constater l'aptitude de l'officier, au point de vue des reconnaissances, qu'il sera appelé à diriger dans le cours d'art militaire.

Cette description sera accompagnée d'un dessin, exécuté au crayon, représentant seulement une partie du terrain décrit, transporté de l'échelle de 1/80,000 à celle de 1/20,000. Six heures seraient accordées pour cette première épreuve (deux heures pour la rédaction et quatre heures environ pour le dessin.)

L'examen oral sera passé en présence des professeurs de fortification, d'art militaire et d'administration réunis à la commission.

Le programme de l'examen sera le suivant :

1° Fortification.

Fortification passagère. — Diverses espèces d'ouvrages.

Du tracé : formes employées suivant le terrain et suivant l'importance des positions.

Du profil. — Dépenses. — Accessoires.

Défilement. — Discussion des divers cas.

Dispositions intérieures des ouvrages et organisation de la gorge des ouvrages fermés : revêtements, abris, magasins, barbettes, embrasures.

Exécution des ouvrages de campagne.

Mise en état de défense des bois, forêts, lieux habités.

Différentes espèces de lignes.— Attaque et défense. — Lignes du champ de bataille.

Bâtiments militaires. Infanterie, cavalerie, administration.

Fortification permanente. — Tracés de Vauban, de Cormontaigne, du front moderne, polygonal.

Discussion des motifs des transformations successives : comparaison entre le tracé bastionné et le tracé polygonal : principaux exemples de ce dernier tracé.

Description et discussion des différentes parties de la fortification : profil et relief. Emploi des eaux.

Organisation de la défense d'un pays : frontières et côtes. — Camps retranchés.

Attaque et défense des places : détail des travaux. — Mines et contre-mines. — Armement, garnison, approvisionnements.

2° Art militaire.

Institutions militaires d'un Etat.

Organisation des armées. — Loi du recru-

tement en France, en Allemagne, en Autriche : comparaison.

Organisation régionale de la France. — Principes de mobilisation.

Préparation et organisation des ressources de toutes sortes, hommes chevaux, matériel, approvisionnements en vue d'une campagne. — Fractionnement de l'armée. — Composition des divers personnels. — Equipages. — Règles de concentration.

Propriétés tactiques des diverses armes.

Principes généraux de stratégie et de grande tactique.

Petites opérations.

Reconnaissances. — Appréciation du terrain ; lecture des cartes.

Direction générale des Douanes.

1re DIVISION — 3e BUREAU

ARCHIVES COMMERCIALES

Le volume des documents statistiques sur le commerce de la France pendant l'année 1875 est sous presse.

Les importations se sont élevées, du 1er janvier au 31 décembre 1875, à 3,672,286,000 fr. et les exportations à 4,022,162,000 fr.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

Importation.	
Objets d'alimentation	779.844.000
Produits naturels et matières nécessaires à l'industrie	2.236.499.000
Objets fabriqués	484.569.000
Autres marchandises	171.374.000
Total	3.672.286.000

Exportation.	
Objets fabriqués	2.224.281.000
Produits naturels, objets d'alimentation et matières nécessaires à l'industrie	1.590.726.000
Autres marchandises	207.155.000
Total	4.022.162.000

Paris, le 15 janvier 1876.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 1416 E.

(Séance du 13 novembre 1872.)

RAPPORT fait au nom de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, par M. Boreau-Lajanadie, membre de l'Assemblée nationale. (Actes de la délégation de Tours et de Bordeaux.)

(Suite. — V. le *Journal officiel* des 11, 12, 13, 14 et 15 janvier).

RAPPORT SPÉCIAL

Sur l'administration de la justice en province.

(1870-1871)

Note de la commission d'enquête.

La commission n'a pas voulu interrompre le récit des événements contenus dans le rapport général de M. Boreau-Lajanadie, en y intercalant le récit sur les actes propres à l'administration de la justice.

Elle en a fait l'objet du rapport spécial suivant.

I

Nomination de M. Crémieux au ministère de la justice. — Sa délégation à Tours. — Pouvoirs qui lui furent donnés par le Gouvernement de la Défense nationale.

Le Gouvernement issu de la révolution du 4 septembre 1870, confia le ministère de la justice à M. Crémieux qui alla sans retard se faire reconnaître à la place Vendôme, ainsi qu'il le constate lui-même dans le compte rendu de son administration.

Le garde des sceaux nomma immédiatement M. Cartier chef du cabinet, et M. Hérold secrétaire-général. Comme il ne voulait rien changer dans le ministère, tout se trouva, dit-il, régularisé en quelques instants.

Lorsque, quelques jours plus tard, il fut désigné comme délégué en province par ses collègues du Gouvernement de la défense nationale, M. Crémieux confia, avant de quitter Paris, à M. Lehmann, son ancien secrétaire, les fonctions de chef du cabinet.

Deux décrets du Gouvernement de la défense donnèrent au ministre de la justice : 1° le droit de prononcer, sans prendre l'avis du conseil d'Etat, sur les naturalisations demandées; 2° le droit, après avoir consulté le conseil, d'accorder les grâces, ou commutations de peines, quel que fût le tribunal qui eût prononcé la condamnation.

Nous allons voir que là ne se bornèrent pas les actes, sinon les pouvoirs de M. Crémieux, et que, tant dans le domaine législatif que dans le domaine de l'administration proprement dite, il élargit singulièrement le cercle des attributions qui lui avaient été conférées.

Dans l'œuvre de M. Crémieux, il y a deux parties bien distinctes à considérer.

La première, plus législative que gouvernementale, comprend les décrets de la délégation.

La seconde, plus particulièrement administrative, comprend les actes accomplis par M. Crémieux seul, en sa qualité de ministre de la justice. Dans son compte rendu, il les intitule lui-même « Actes du garde des sceaux, ministre de la justice. »

Nous examinerons successivement les décrets de la délégation et les actes du ministre

II

Décrets rendus par la délégation de Tours et de Bordeaux.

Les décrets du Gouvernement de la défense nationale, tant à Paris qu'à Tours et à Bordeaux, ont été fort nombreux. Il y a en a eu 1,016. Mais tous ces décrets n'ont pas le même caractère. Les uns sont de simples mesures administratives et rentrent dans les attributions ordinaires du pouvoir exécutif. Les autres, au contraire, sont de véritables lois, et c'est à ces derniers seulement que nous nous attacherons dans cette partie de notre rapport.

Comme la forme de tous les décrets est la même, on ne peut les distinguer les uns des autres que par la nature des dispositions qu'ils renferment.

C'est un travail délicat auquel se sont déjà appliquées deux commissions nommées par l'Assemblée nationale; l'une, chargée d'examiner la proposition de MM Amédée Lefèvre-Pontalis, Delacour et Bertauld, dans le but de faire reviser tous les décrets ayant un caractère législatif rendus par le Gouvernement de la défense nationale sur des objets étrangers à ladite défense (1) ; l'autre, chargée de rechercher, parmi les décrets législatifs du Gouvernement de la défense nationale, ceux qui avaient un caractère temporaire, et de signaler ceux qui auraient un caractère définitif et qu'il serait urgent de rapporter ou de modifier (2).

(1) Voir le rapport de M. Voisin annexé au procès-verbal de la séance du 11 mai 1871.

(2) Voir le rapport de M. Taillefert annexé au procès-verbal de la séance du 24 février 1872.

Si l'on s'en réfère au compte rendu publié par M. Crémieux, les décrets de la délégation seraient au nombre de 23 seulement, savoir :

I. MATIÈRES PUREMENT CIVILES.

I. — *3 novembre.* Décret qui surseoit provisoirement à toutes procédures de saisie immobilière et de folle enchère, même en cours.

II. — *14 novembre.* Suppression des poursuites pour les dettes du mari ou des fils sous les drapeaux.

III. — *14 décembre.* Décret assurant à la femme séparée de son mari par les faits de guerre, les droits de la puissance paternelle, le droit d'émanciper ses enfants, etc.

IV. — *23 décembre.* Décret relatif aux publications de mariage, donnant à la déclaration faite par les futurs conjoints et par la personne dont le consentement est requis la force d'une constatation légale qui dispensait de produire les actes de publication.

V. — *25 décembre.* Décret autorisant les juges de paix à suppléer les présidents des tribunaux civils ou de commerce pour coter et parapher les registres publics et privés.

VI. — *5 décembre.* — Dispositions pour la formation de la liste des jurés.

VII. — *20 décembre.* Etablissement devant la section de la cour de cassation siégeant à Poitiers et plus tard à Pau, d'un bureau d'assistance judiciaire.

VIII. — *14 octobre.* Modifications dans la composition des tribunaux de commerce.

IX. — *28 décembre.* Décret relatif à la publication des annonces judiciaires et légales qui laisse aux parties le choix du journal dans le département.

Enfin, quatre décrets prolongeant les délais accordés pour le payement des effets de commerce, mis à l'abri du protêt et des poursuites à leur échéance.

II. — INSTRUCTION CRIMINELLE

Quatre décrets sur le jury.

I. — Décret du 27 octobre qui attribue au jury la connaissance de tous les délits de presse.

II. — Décret du 25 novembre relatif à la composition du jury.

Les listes de 1870 serviront pour 1871.

III. — Décret du 27 décembre explicatif du précédent sur la composition des listes dans certains départements.

IV. Décret du 10 janvier. Régularisation des listes du jury.

III. — LOIS PÉNALES.

Trois décrets.

Du 16 novembre. — Mesures prohibitives pour empêcher le ravitaillement de l'ennemi.

Du 27 novembre. — Décret extensif pour les tribunaux correctionnels du droit de modifier les peines dans les cas d'admission des circonstances atténuantes.

Du 23 janvier. — Décret frappant les individus qui auront chassé ou détruit les pigeons porteurs de dépêches ou destinés à servir de messagers.

IV. — HUISSIERS ET NOTAIRES

Trois décrets.

I. — Décret conférant le droit de nommer leur syndic aux chambres de discipline des compagnies d'huissiers.

II et III. — Décrets permettant aux notaires appelés au service militaire de se faire suppléer dans la gestion de leurs offices.

Si l'on consulte la collection des 1,016 décrets publiés par le Gouvernement du 4 septembre et le tableau des décrets législatifs étrangers à la défense nationale, inséré dans le rapport de notre honorable collègue M Voisin, il est facile de se convaincre que la nomenclature de M. Crémieux est fort incomplète. Le nombre des décrets ayant un caractère législatif qui ont été rendus par la délégation de Tours ou de Bordeaux ne saurait être fixé au-dessous de 54; nous les relevons dans le tableau suivant :

N° D'ORDRE	DATES des DÉCRETS	AUTORITÉS qui les ont RENDUS	MATIÈRES sur lesquelles LES DÉCRETS ONT STATUÉ	OBSERVATIONS
1	20 sept. 1870.	Tours.	Décret portant dissolution des conseils municipaux.	Annulé par la loi des 14-16 avril 1871.
2	3 oct. 1870.	Tours.	Décret relatif aux effets de commerce créés après le 14 octobre 1870.	Annulé par les lois des 16, 24 mars, 26 avril, 7 mai 1871.
3	16 oct. 1870.	Tours.	Décret annulant le décret du 13 octobre 1870, de Tours, sur les effets de commerce.	
4	17 oct. 1870.	Tours.	Décret modifiant les principes de l'élection aux tribunaux de commerce.	Annulé par la loi des 4-9 avril 1871.
5	22 oct. 1870.	Tours.	Décret mettant à la charge des départements et des communes l'habillement, l'équipement et la solde des gardes nationales mobilisées.	
6	24 oct. 1870.	Tours.	Décret relatif à l'organisation de l'Algérie.	
7	24 oct. 1870.	Tours.	Décret déclarant citoyens français les israélites indigènes de l'Algérie.	
8	24 oct. 1870.	Tours.	Décret relatif à la naturalisation des indigènes musulmans et des étrangers résidant en Algérie.	
9	24 oct. 1870.	Tours.	Décret organisant le jury et les cours d'assises de l'Algérie.	
10	25 oct. 1870.	Tours.	Décret instituant une section temporaire de la cour de cassation à Poitiers et créant des attributions. Changement de compétence.	
11	25 oct. 1870.	Tours.	Décret autorisant les avocats, avoués, huissiers, à suppléer les notaires appelés au service militaire.	
12	27 oct. 1870.	Tours.	Décret attribuant au jury la connaissance des délits politiques et des délits commis par la voie de la presse.	Annulé ou du moins complété par la loi du 15 avril 1871.
13	29 oct. 1870.	Tours.	Décret appliquant à l'Algérie le décret de Paris du 14 octobre 1870 sur la formation de la liste du jury.	
14	2 nov. 1870.	Tours.	Décret accordant sursis aux procédures de saisie immobilière et de folle enchère.	
15	5 nov. 1870.	Tours.	Décret relatif aux effets de commerce.	Annulé par les lois des 10-14 mars, 26 avril, 7 mai 1871.
16	11 nov. 1870.	Tours.	Décret relatif au mode de promulgation des décrets par le *Moniteur universel*.	
17	14 nov. 1870.	Tours.	Décret affranchissant les femmes des combattants de certaines poursuites pour le payement de dettes déterminées (durée de la guerre).	
18	14 nov. 1870.	Tours.	Décret relatif aux effets de commerce.	Annulé par les lois des 10-24 mars, 26 avril, 7 mai 1871.
19	18 nov. 1870.	Tours.	Décret relatif à la formation de la liste du jury en Algérie.	
20	19 nov. 1870.	Tours.	Décret modifiant les règles de la compétence en matière criminelle.	
21	25 nov. 1870.	Tours.	Décret relatif à la formation des listes du jury.	
22	27 nov. 1870.	Tours.	Décret modifiant l'article 463 du code pénal.	
23	28 nov. 1870.	Tours.	Décret ouvrant un crédit de 6 millions sur l'exercice 1870 pour travaux d'utilité communale.	
24	30 nov. 1870.	Tours.	Décret supprimant, pendant la durée de la guerre, l'effet suspensif du pourvoi en cassation en matière de garde nationale.	
25	3 déc. 1870.	Tours.	Décret appliquant, sans réglementation, le suffrage universel aux élections des conseils municipaux et généraux des colonies.	
26	4 déc. 1870.	Tours.	Décret admettant les greffiers, dans les termes du décret du 26 octobre 1870, à suppléer les officiers ministériels appelés au service militaire.	
27	5 déc. 1870.	Tours.	Décret apportant des modifications à l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, relatives à la formation de la liste du jury d'expropriation.	Temporaire.
28	6 déc. 1870.	Tours.	Décret relatif aux délibérations des conseils municipaux et des commissions des hospices et bureaux de bienfaisance, portant ouverture de crédits, et pouvant devenir exécutoires sans approbation de l'autorité supérieure.	
29	14 déc. 1870.	Tours.	Décret modifiant les principes du droit civil relatif à l'autorisation des femmes mariées, à l'exercice de la puissance paternelle, à l'émancipation des enfants.	
30	23 déc. 1870.	Bordeaux.	Décret relatif aux publications de mariage pendant la durée de la guerre.	
31	24 déc. 1870.	Bordeaux.	Décret relatif à l'organisation de l'Algérie.	
32	24 déc. 1870.	Bordeaux.	Décret relatif à l'organisation de l'Algérie.	
33	25 déc. 1870.	Bordeaux.	Décret portant dissolution des conseils généraux et d'arrondissement et création des commissions départementales.	Annulé par la loi des 29 mars-4 avril 1871.
34	25 déc. 1870.	Bordeaux.	Décret autorisant les juges de paix à coter et parapher les registres publics, dans les arrondissements envahis.	

Nos D'ORDRE	DATES des DÉCRETS	AUTORITÉS qui les ont RENDUS	MATIÈRES sur lesquelles LES DÉCRETS ONT STATUÉ	OBSERVATIONS
35	26 déc. 1870.	Bordeaux.	Décret exceptant l'Algérie du décret du 25 décembre, relatif à la dissolution des conseils généraux et d'arrondissement.	
36	27 déc. 1870.	Bordeaux.	Décret relatif à la formation des listes du jury pour 1871.	
37	28 déc. 1870.	Bordeaux.	Décret relatif à la liberté des annonces judiciaires.	
38	28 déc. 1870.	Bordeaux.	Décret relatif aux conseils généraux de l'Algérie.	
39	30 déc. 1870.	Bordeaux.	Décret relatif à l'organisation de l'Algérie.	
40	1er janv. 1871.	Bordeaux.	Décret sur l'organisation de l'Algérie.	
41	6 janv. 1871.	Bordeaux.	Décret relatif au crédit de 6 millions, ouvert par décret du 28 novembre 1870, pour travaux d'utilité communale.	
42	8 janv. 1871.	Bordeaux.	Décret concernant les prorogations d'échéance des effets de commerce.	Annulé par les lois des 10-24 mars, 26 avril, 7 mai 1871.
43	10 janv. 1871.	Bordeaux.	Décret concernant la formation des listes du jury pour 1871.	
14	18 janv. 1871.	Bordeaux.	Décret augmentant le personnel du tribunal de Marseille.	
45	22 janv. 1871.	Bordeaux.	Décret ouvrant un crédit de 60,000 fr. pour frais d'entretien de la faculté de droit de Bordeaux.	
46	23 janv. 1871.	Bordeaux.	Décret concernant la chasse et la destruction des pigeons. (Durée de la guerre.)	
47	25 janv. 1871.	Bordeaux.	Décret portant prorogation du délai de deux ans, dans lequel les brevetés doivent mettre leurs inventions en exploitation en France (six mois à dater du 1er janvier 1871).	
48	25 janv. 1871.	Bordeaux.	Décret assimilant les électeurs israélites aux électeurs français en Algérie.	
49	25 janv. 1871.	Bordeaux.	Décret rétablissant un troisième juge à La Rochelle.	
50	28 janv. 1871.	Bordeaux.	Décret détruisant le principe d'inamovibilité de la magistrature.	Annulé par la loi des 25 mars-1er avril 1871.
51	31 janv. 1871.	Bordeaux.	Décret ouvrant au ministère de l'intérieur un crédit de 1 million pour venir en aide aux communes victimes de l'invasion.	
52	4 fév. 1871.	Bordeaux.	Décret fixant le budget de l'Algérie.	Annulé par décret du 6 mai 1871.
53	4 fév. 1871.	Bordeaux.	Décret chargeant le ministre des finances de la liquidation des dépenses et de la reddition des comptes des exercices de 1869 et 1870 pour l'Algérie.	
54	8 fév. 1871.	Bordeaux.	Décret prorogeant l'échéance des effets de commerce.	Annulé par décret du 9 février 1871, de Paris.

Tels sont les 54 décrets législatifs rendus par la délégation de Tours et de Bordeaux.

Quand on les examine en détail, il est facile de se convaincre que la moitié à peine de ces décrets étaient justifiés par les circonstances exceptionnelles au milieu desquelles ils étaient rendus.

La plupart des autres n'étaient motivés par aucune nécessité immédiate, et ils constituaient une immixtion purement arbitraire dans le domaine législatif. Les décrets relatifs à l'Algérie étaient même de nature, par les changements considérables qu'ils apportaient dans l'organisation civile, judiciaire et politique de la colonie, à créer de graves difficultés au Gouvernement.

Enfin, quelques-uns de ces décrets, inspirés par l'esprit révolutionnaire, devaient porter le trouble le plus profond dans le pays et affaiblir la défense nationale en jetant partout des germes de méfiance ou d'irritation. C'est ainsi que la dissolution des conseils municipaux par le décret du 20 septembre et la dissolution des conseils généraux et d'arrondissement par celui du 25 septembre, portèrent le coup le plus funeste à la confiance et à l'énergie de la nation, en la privant des seuls représentants qui lui restaient après la dissolution des grands corps politiques, et en substituant la dictature de quelques hommes placés par le hasard des événements à la tête des affaires publiques, à l'action patriotique des mandataires légaux de la France. La dissolution des conseils généraux notamment avait un caractère d'autant plus coupable, qu'elle avait lieu le lendemain du jour où ils avaient, avec un élan unanime, voté toutes les ressources qui leur avaient été demandées pour les besoins de la guerre.

Le décret du 28 janvier 1871, détruisant le principe de l'inamovibilité de la magistrature, fut moins funeste sans doute dans ses conséquences immédiates, mais il acheva de passionner les esprits que le Gouvernement aurait dû s'efforcer de calmer, et l'on vit dans uue grande partie du pays les sentiments patriotiques dominés par une agitation fébrile et révolutionnaire qui était un douloureux complément de nos effroyables désastres. Nous n'insistons pas davantage sur ce décret qui fera plus tard l'objet de notre examen.

En résumé, pour caractériser l'œuvre législative de la délégation de Tours et de Bordeaux, nous dirons, avec l'honorable rapporteur de la commission chargée d'examiner les décrets qu'il convenait de rapporter ou de modifier : Parmi les décrets promulgués, il en est un grand nombre qui ont été inspirés, non par les nécessités du moment, mais par le désir de faire prévaloir des doctrines chères au parti révolutionnaire.

Les hommes qui s'étaient saisis de la souveraineté après avoir affirmé leur pouvoir au nom de la défense nationale s'écartèrent de la mission qui, seule, pouvait expliquer leur raison d'être. Ce fut pour la France envahie un malheur de plus. Ils oublièrent que dans notre pays, bouleversé par tant de révolutions, l'union, plus que jamais nécessaire, ne pouvait se faire sur le terrain de la politique. Le Gouvernement, qui avait pris sans délégation régulière la direction et la responsabilité des affaires publiques, ne comprit pas assez que la prudence lui commandait de laisser en suspens toutes les questions qui pouvaient nous diviser, jusqu'au jour où la France aurait reconstitué une Assemblée souveraine, et qu'en anticipant sur les droits de cette Assemblée, on créait des causes de préoccupations et de dissentiments, quand on aurait dû concentrer toutes les forces vives de la nation sur un seul objet, la défense de la patrie.

Dans cette législation, les lacunes, l'absence de précision, de nombreuses incorrections révèlent la précipitation et le défaut de maturité dans la préparation des décrets. La pression des événements, la contrainte des circonstances, qui expliquent ces imperfections, auraient dû aussi avertir le Gouvernement que l'heure n'était pas propice pour la réformation de nos lois. Prise dans son ensemble, cette œuvre législative du Gouvernement de la défense nationale ne pouvait avoir, et n'a eu, à vrai dire, qu'une existence éphémère. Grand exemple et sérieux enseignement, pour ceux qui croiraient encore à la durée et à la puissance de mesures improvisées au milieu des accidents et de l'effervescence d'une révolution, sans le concours des Assemblées souveraines, seules autorisées à parler au nom du pays, seules capables de donner à nos lois le respect, l'autorité, la majesté, qu'elles empruntent au consentement commun régulièrement exprimé par les mandataires de la nation !

III

Actes de M. Crémieux, en sa qualité de garde des sceaux, ministre de la justice.

Nous arrivons à la partie la plus importante de l'œuvre de M. Crémieux, c'est-à-dire à ses actes comme garde des sceaux, ministre de la justice. Dans notre exposé, nous laisserons la parole aux faits eux-mêmes, tels que M. Crémieux les raconte dans sa déposition devant la commission d'enquête, ou tels qu'ils résultent des dépêches télégraphiques échangées entre le Gouvernement et les principaux fonctionnaires.

En ce qui concerne les actes purement administratifs, M. Crémieux a, d'après le compte rendu qu'il a publié, décrété 196 nominations d'officiers publics ou ministériels, greffiers, notaires, avoués, huissiers.

Par 205 décisions, il a donné des autorisations d'entrer en France, des admissions à domicile, des naturalisations, des autorisations de servir à l'étranger.

M. Crémieux mentionne ces décisions en bloc et sans donner de détails.

Il est donc difficile de de porter un jugement sur ces actes, notamment sur les autorisations de servir à l'étranger qui paraissent assez extraordinaires dans un moment où la France avait besoin de tous ses défenseurs.

M. Crémieux a accordé 59 réhabilitations, 955 grâces ou commutations de peines en vertu du pouvoir absolu que lui avait conféré le Gouvernement.

Bien que partisan de l'abolition de la peine de mort, il ne lui a pas été possible de soustraire tous les condamnés à l'échafaud. Néanmoins, il prit une décision qui supprima un grand nombre des exécuteurs des hautes-œuvres.

Nous croyons inutile d'insister sur ces actes, qui ne présentent qu'un intérêt secondaire. Nous examinerons de plus près la réorganisation des parquets et les changements apportés par M. Crémieux dans le personnel de la magistrature.

IV

Réorganisation des parquets. — Changements apportés par M. Crémieux dans le personnel de la magistrature amovible. — Influence de la politique sur ces changements. — Révocations de juges de paix. — Importance numérique de ces modifications.

Dans sa déposition devant la commission d'enquête, l'ancien garde des sceaux dit « qu'il a destitué le plus grand nombre des procureurs généraux de 1851 qui se sont faits pour la plupart les complices du 2 décembre dans les commissions mixtes, et ceux de 1870, qui ont voté comme les dociles instruments du pouvoir, lors du plébiscite.

« J'en ai destitué beaucoup, ajoute-t-il, mais je crois que je les ai assez bien remplacés. »

Voici la nomenclature des procureurs généraux mis par le ministre de la justice à la tête des parquets, et celle des cours près desquelles ils étaient appelés à siéger.

Siége de la cour.	Procureur général nommé.
Agen	MM. Maumus.
Aix	Thourel.
Alger	Kuhnemann.
Amiens	Goblet.
Angers	Guitton.
Bastia	Reybaud.
Besançon	Varanbon.
Bordeaux	Cellerier.
Bourges	Durand.
Caen	Delise.
Chambéry	Finet.
Dijon	Frémyet.
Grenoble	Michal-Ladichère.
Limoges	Chamiot.
Lyon	Le Royer.
Montpellier	Agniel.
Nimes	Colonna d'Istria.
Paris	Leblond.
Pau	G. Lemaire.
Poitiers	Ravaud.
Rennes	Ramé.
Toulouse	Manau.

M. Crémieux a fait de ces nouveaux magistrats le plus vif éloge, et pour bien marquer l'esprit qui avait présidé à leur nomination, il a dit : « Je ne parle pas de leur dévouement à la République, mais, de mon temps, c'était un titre qui complétait bien les qualités requises. » (Page 27 du compte rendu.)

Il est certain, en effet, qu'un grand nombre de ces choix avaient été dictés par l'esprit de parti. Ce ne sont pas les qualités personnelles, ce n'est pas l'aptitude à l'emploi, ce ne sont pas les services rendus et les droits acquis dans l'exercice des fonctions judiciaires qui prévalurent toujours au ministère de la justice : ce furent souvent les opinions républicaines des candidats et les recommandations des hommes qui avaient le plus de crédit dans le parti triomphant. Il n'en pouvait guère être autrement. Lorsque les magistrats sont destitués au nom de la Révolution, il est naturel que ce soit parmi les hommes de la révolution que l'on choisisse leurs remplaçants.

Entrons dans quelques détails pour montrer combien les tendances politiques du Gouvernement et les passions de certains de ses agents, quelquefois même de la foule, exerçaient d'influence, non-seulement sur la situation de certains magistrats inamovibles, mais sur la marche même de la justice.

A Aix, M. Thourel, simple avocat dans cette ville, est nommé procureur général. Plusieurs dépêches télégraphiques de M. Esquiros, administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, donnent le secret de cette subite élévation.

Le 9 septembre 1870, il envoyait une dépêche dans laquelle il représentait M. Thourel comme « le seul homme qui pût, dans les circonstances actuelles, inspirer confiance... »

Le 11 septembre 1870, il télégraphiait de nouveau :

« Urgence de révoquer immédiatement Reybaud, procureur général à la cour d'Aix ; envoyez pouvoirs. »

Enfin, le 12 septembre, il envoyait cette autre dépêche :

« Je vous ai télégraphié trois fois au sujet de Thourel. Prenez, je vous en conjure, une décision immédiate. On est scandalisé de voir à la tête du parquet d'Aix M. Reybaud. »

Et M. Crémieux répondait par la nomination de M. Thourel.

Mais, comme M. Reybaud était en même temps nommé procureur général à Bastia, la haine du parti révolutionnaire contre ce magistrat n'était pas satisfaite, et M. Esquiros envoyait, le 28 septembre, cette sommation au ministre de la justice :

« La nomination de Reybaud a été considérée ici comme une provocation et un défi.

« Ce qu'on réclame énergiquement est la destitution pleine et entière des magistrats compromis par leur lâche condescendance envers le dernier régime. »

Telles étaient les influences qui, dans les Bouches-du-Rhône, s'imposaient au ministère de la justice.

A Angers, le poste de procureur général avait été confié à M. Guitton, avocat de cette ville, l'un des chefs du parti républicain.

Cette nomination reçut des magistrats du ressort le commentaire le plus significatif. Le jour même où elle parut, quinze démissions furent données.

Voici les noms et qualités des démissionnaires :

MM. Merveilleux du Vignaux, premier avocat général.
Bigot, avocat général.
Coutaux, substitut du procureur général.
Morry, substitut du procureur général.
Camille Belin, procureur impérial, à Angers.
Coignard, substitut du procureur impérial, à Angers.
Dupont, substitut du procureur général, à Angers.
Gautherin, procureur impérial, au Mans.
Colas Delanoue, substitut, au Mans.
Gain, substitut, au Mans.
Lair, procureur, à Baugé.
Mordrel, procureur, à Saint-Calais.
Georges Belin, substitut, à Mamers.

Antérieurement, et dès les premiers jours de septembre, M. Charil, procureur à Saumur, avait donné sa démission ; M. Hiron, juge chargé de l'instruction à Angers, avait résigné le même jour ses fonctions de juge d'instruction pour rester simple juge.

Total : 14 magistrats du parquet démissionnaires, sur 31 que comprend le ressort, plus un juge résignant les fonctions de juge d'instruction.

Ces démissions étaient toutes motivées sur ce que le Gouvernement nouveau, oubliant son titre, faisait œuvre de parti au lieu de s'occuper de la défense nationale. Deux l'étaient exclusivement sur la nomination même du procureur général.

Il convient toutefois d'ajouter que M. Crémieux, frappé de ces démissions, demanda des explications au magistrat le plus élevé parmi ceux qui résignaient leurs fonctions, et, qu'après l'avoir entendu, il déclara qu'il considérait les démissions comme non avenues et que satisfaction serait donnée aux magistrats qui les avaient envoyées. Cette satisfaction leur a été en effet donnée, mais elle l'a été par M. Dufaure, devenu ministre de la justice après M. Crémieux.

A Bordeaux, le nouveau procureur général, M. Cellerier, avait été désigné au choix de M. le garde des sceaux par le préfet, M. Amédée Larrieu, qui lui télégraphiait, le 10 septembre 1870 :

« Révoquez du Beux, procureur général, et remplacez par Cellerier, ancien magistrat.

« Révoquez Ferrand, procureur de la République, et remplacez par Ernest Faye, avec dispense, son cousin étant substitut. »

La dépêche suivante montre quel était le respect de M. Cellerier pour l'un des usages les plus anciens et les plus vénérables de la magistrature.

« Bordeaux, 30 octobre 1870.

« *Procureur général à justice, Tours.*

« Le premier président voudrait que, selon l'usage, les magistrats, le jour de la rentrée, assistassent à une messe du Saint-Esprit.

« Dans l'état des esprits, j'y vois des inconvénients. Veuillez, par dépêche télégraphique, me donner avis qui me servira de règle.—Cellerier. »

A Chambéry, le préfet, M. Guiter, provoquait, au nom des colères populaires qu'il ne pouvait contenir, la révocation de M. Mourier, procureur général, et le faisait remplacer par M. Finet, avocat, maire provisoire de la ville.

Il télégraphiait au ministre de la justice :

« 29 septembre 1870.

« M. Mourier, l'ancien procureur général, a enfin remis ses fonctions au premier avocat général.

« Sa rentrée, même provisoire, à la tête du parquet amènerait colères populaires que nous ne pourrions contenir.

« Je sollicite, comme un intérêt supérieur d'ordre public, le retrait de la dépêche que le ministre vient d'adresser au premier président pour inviter M. Mourier à garder ses fonctions jusqu'à l'arrivée du successeur.

« Le retard à arrivée de M. Bataille, procureur général nommé, est déplorable en tout sens.

« GUITER. »

« Chambéry, 12 octobre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« J'apprends que M. Eymard-Duvernay, troisième procureur général nommé à Chambéry, refuse aussi.

« Sans parler des dangers, pour le service de la République, d'une si longue vacance pour de si importantes fonctions, ces refus successifs produisent le plus désastreux effet.

« J'insiste pour une nomination acceptée et une arrivée immédiate d'un procureur général à Chambéry.

« Si le Gouvernement n'est pas en mesure de faire sans retard un choix convenable, je proposerai M. Finet (Jean-Baptiste) avocat, en ce moment maire provisoire à Chambéry.

« Intelligence, dévouement, considération, justifieraient un tel choix préconisé de plus par quelques membres de la cour d'appel.

« E. GUITER. »

Le 5 octobre 1870, M. Finet télégraphiait à son tour au ministre de la justice :

« J'accepte par dévouement à la République.
« Veuillez suspendre nomination.
« La situation l'exige.

« FINET. »

A Dijon, M. Frémyet avait été appelé au poste de procureur général. En vertu de quels titres ? Les dépêches télégraphiques nous l'apprennent. Sa nomination était due à la recommandation pressante d'un sieur d'Azincourt, républicain exalté, qui, le soir même du 4 septembre 1870, annonçait au Gouvernement que le conseil municipal de Dijon, composé de démocrates, « s'était emparé des fonctions publiques et installé par délégation à la préfecture. »

A Lyon, la réorganisation des parquets de la cour et du tribunal était faite sur les indications impératives du préfet, M. Challemel-Lacour, qui recommandait notamment M. Andrieux pour les fonctions de premier avocat général, afin de gagner les agitateurs et de modérer le candidat lui-même en le satisfaisant. Cette étrange recommandation en faveur d'un magistrat chargé de l'action publique dans l'une des villes les plus importantes et les plus agitées de France, est formulée en toutes lettres dans les dépêches suivantes :

« 9 septembre.

« *Préfet au garde des sceaux.*

« Réorganisez immédiatement le parquet. Je propose Le Royer, procureur général ; Millaud, procureur de la République ; Andrieux, premier avocat général. J'ai revu celui-ci depuis la dépêche où je le déclarais impossible.

« Sa nomination gagnera la partie remuante

de la population et le ramènera lui-même à la modération. Cette mesure est actuellement nécessaire. Elle pourra accélérer le dénoûment pacifique de la situation.

« P. CHALLEMEL-LACOUR. »

« Lyon, 9 septembre

« *Préfet à intérieur.*

« Je demande à Crémieux de nommer Andrieux, premier avocat général. Insistez. — Nomination nécessaire pour gagner les agitateurs d'ici et modérer Andrieux en le satisfaisant.

« P. CHALLEMEL-LACOUR. »

« Lyon, 11 septembre.

« *Préfet à justice.*

« On me communique une dépêche qui annonce la nomination d'Andrieux comme procureur de la République et de Millaud comme premier avocat général.

« Il est essentiel qu'Andrieux soit premier avocat général, et Millaud procureur de la République. — J'insiste.

« P. CHALLEMEL-LACOUR. »

A Montpellier, c'est encore le préfet, M. Lisbonne, qui préside aux mouvements judiciaires et désigne les chefs des parquets.

Le 10 septembre 1870, il télégraphie au ministre de la justice :

« Attends réponse à ma dépêche relative à la nomination procureur de la République à Montpellier.

« Il y a urgence à ce que ces deux parquets soient pourvus, à raison de la nécessité d'une action commune; autrement je suis seul, ne trouvant autour de moi qu'indifférence ou mauvais vouloir.

« LISBONNE. »

Le procureur général nommé sur la désignation de M. Lisbonne, était M. Agniel, avocat à Montpellier.

Ces deux hauts fonctionnaires s'entendaient du reste à merveille, ainsi que le prouve la dépêche collective suivante qu'ils envoyaient, le 4 octobre 1870, à M. Crémieux :

« Veuillez, par télégraphe, nous donner pouvoir de suspendre par des arrêtés que nous prendrions conjointement, les juges de paix de l'Hérault, à l'égard desquels la mesure paraîtrait nécessaire, sauf à vous en référer pour la révocation. »

M. Agniel ne se contentait pas de ses fonctions de procureur général. Il envoyait, à l'occasion, des conseils politiques au Gouvernement et semblait l'inviter à provoquer dans le pays une sorte de plébiscite républicain. Il télégraphiait en effet, le 3 novembre 1870, au ministre de la justice :

« Le préfet a fait afficher la circulaire du ministre de l'intérieur, précédée d'une proclamation énergique et émue faisant appel au patriotisme des citoyens.

« L'attitude de la population est excellente,

« Chacun est convaincu qu'à une formidable majorité Paris affirmera sa confiance envers le Gouvernement.

« Si pareil appel était adressé aux départements, le Gouvernement obtiendrait une adhésion unanime et enthousiaste qui lui donnerait les pouvoirs nécessaires pour sauver la République des pervers et des traîtres ! »

A Toulouse, les fonctions de procureur général furent données à M. Saint-Gresse, avocat, qui devint bientôt premier président.

M. Saint-Gresse avait sur les messes du Saint-Esprit la même manière de voir que M. Cellerier, ainsi que le prouve la dépêche adressée par lui, le 29 octobre, à M. le ministre de la justice.

« Il est bien entendu que chaque chambre de la cour et des tribunaux rentrera dans la chambre affectée à son service, et qu'il n'y aura ni rentrée collective, ni messe du Saint-Esprit. »

Il eut pour successeur M. Manau, dont le principal titre à ce poste élevé était d'avoir, le 5 septembre 1870, été nommé président de la commission révolutionnaire du département de la Haute-Garonne.

La dépêche suivante, adressée par lui à M. Crémieux à la même date, fera connaître le caractère de ce magistrat :

« Nous signalons à votre attention la délégation des pouvoirs judiciaires qui nous a été faite (par le conseil municipal de Toulouse).

« Ce n'est pas sans intention que cette délégation a eu lieu.

« A Toulouse, les magistrats du parquet ont été les persécuteurs de la démocratie et de la presse républicaine. La population émue et irritée désire ardemment leur révocation immédiate.

« Il importe, dans l'intérêt de l'ordre, que satisfaction soit donnée sans retard à l'opinion publique.

« Nous allions nous-même procéder provisoirement à cette révocation et au remplacement de ces fonctionnaires ; mais nous jugeons convenable d'attendre votre autorisation.

« Nous vous demandons la même autorisation pour les parquets de nos trois arrondissements.

« Vive la République ! Salut et fraternité !

« Le président :

« J.-P. MANAU,

« Avocat, docteur en droit. »

Comme le ministre ne se pressait pas de répondre à M. Manau, celui-ci envoyait, le 7 septembre, une nouvelle dépêche :

« Nous considérons votre silence comme une approbation.

« Aussi nous avons révoqué les citoyens Léo Dupré, procureur général, et Bellet, procureur de la République.

« Notification de notre arrêté parlant à leur personne.

« La population est enchantée de cet acte de vigueur envers deux persécuteurs de la démocratie.

« J. MANAU. »

Au même moment, le siége de premier président devenait vacant par la retraite de M. Piou, atteint par la limite d'âge.

Aussitôt, et à la date du 9 septembre, M. Armand Duportal, préfet de Toulouse, envoyait à Paris ce télégramme :

« J'attends, suivant votre dépêche, remplacement du procureur de la République Bellet.

« D'accord avec Saint-Gresse, procureur général, je vous demande, dans l'intérêt d'une action commune, comme acte de justice envers un proscrit de décembre arrêté par M. Piou et envers l'homme qui vient de remplir avec bonheur et dévouement les fonctions de président de la commission départementale à Toulouse et de maintenir le plus grand ordre, la nomination de M. J. Pierre Manau, avocat, docteur en droit, ancien secrétaire de Ledru-Rollin, en 1848, exilé pendant quatre ans, poursuivi en 1851 et 1858, aux fonctions de premier président près la cour d'appel de Toulouse. Jules Favre et Picard vous diront ce que vaut ce choix excellent sous tous les rapports. Ils l'estiment et l'aiment beaucoup.

« La proscription lui a brisé une fois sa carrière, et il a conquis à Toulouse une bonne place au barreau.

« J'insiste pour ce choix ainsi que Saint-Gresse.

« La place est vacante, M. Piou est à la retraite et attend lui-même son remplacement pour se retirer à Toulouse.

« Nommez de suite. Nommez en outre premier avocat général, en remplacement de M. Caresme, M. Gustave Cousin, excellent avocat, excellent républicain, très-intelligent et ayant rendu aussi de très-grands services comme membre de la commission départementale.

« Ces deux nominations feront le meilleur effet ici.

« J'y tiens énormément. Picard connaît aussi Cousin.

« ARMAND DUPORTAL. »

Et à la date du 10 septembre, M. Duportal expédiait cette nouvelle dépêche :

« D'accord avec Saint-Gresse, procureur général, je propose à Crémieux pour la première présidence de la cour d'appel de Toulouse, notre ami M. J.-Pierre Manau, avocat, docteur en droit, âgé de quarante-neuf ans, qui, à ses anciens titres de proscrit de 51 et de 52, arrêté par Piou lui-même, vient d'ajouter les services qu'il a rendus depuis huit jours, au département, comme président de la commission départementale.

« Je sais l'amitié que vous lui portez, et vous serez heureux d'insister, dans le conseil des ministres, pour que cette nomination ait lieu. C'est un acte de justice, et ce sera excellent pour notre action commune et parfaitement accueilli par la population.

« Je recommande aussi vivement Cousin pour le poste de premier avocat général..... Cousin est un excellent avocat, républicain solide, membre aussi de la commission départementale.

« A nous quatre, nous ferons d'excellente besogne. »

Ces recommandations ne furent pas exactement suivies, car ce fut M. Saint-Gresse qui devint premier président, et M. Manau procureur général. Mais le but de M. Duportal était atteint : les quatre fonctionnaires qui devaient faire d'excellente besogne étaient en place et à leurs postes respectifs.

Les changements apportés par M. Crémieux dans les parquets des cours d'appel et en général dans la haute magistrature semblent suffisamment caractérisés par les détails que nous venons de donner.

Le même esprit, les mêmes influences présidèrent aux changements qu'il opéra dans le personnel de la magistrature inférieure et notamment des juges de paix.

Dans la commission d'enquête, la question suivante a été posée à l'ancien garde des sceaux :

« Lorsqu'il s'agissait de la substitution d'un magistrat, d'un juge de paix, par exemple, M. Crémieux se contentait-il de la demande de destitution qui lui était adressée par le préfet ou par le procureur de la République, ou bien, comme cela se pratique aujourd'hui, se livrait-il à une enquête sur les faits qui étaient articulés contre le magistrat et qui devaient entraîner sa destitution ?

« Je sais, ajoutait l'auteur de la question, par la connaissance que j'ai des destitutions de certains magistrats, que ce ne sont pas toujours les indignes qui ont été sacrifiés et qu'il y en a eu beaucoup qui ne le méritaient pas qui ont été destitués. »

M. Crémieux répondait : « Quant aux juges de paix qui ont été révoqués, il est très-possible que dans cette masse de destitutions, de révocations, de remplacements, il y ait eu des injustices, et que des juges de paix aient été mal à propos révoqués.

« Voici ce qui se passait : On m'écrivait d'une préfecture : Il faut destituer un tel ou un tel. Je répondais : Pas de destitution sans proposition de remplacement. C'est ainsi que j'ai enlevé à la justice de paix tous les éléments mauvais qu'elle renfermait; car souvenez-vous qu'il n'y a rien eu de plus déplorable que les justices de paix sous l'empire. »

Et pour mieux justifier cette hécatombe de juges de paix, M. Crémieux ajoutait :

« Il y a eu un cri général d'indignation contre les juges de paix qui obéissaient servilement aux ordres des procureurs généraux et se faisaient même les surveillants des réunions publiques. »

Assurément l'immixtion des juges de paix dans la politique et surtout dans les élections avait été sous l'empire un fait profondément regrettable.

L'empire n'y avait rien gagné, et la justice y avait beaucoup perdu.

Mais la responsabilité ne devait-elle pas en retomber plutôt sur les chefs de la magistrature qui donnaient des ordres, que sur les juges de paix qui les subissaient ?

Dans tous les cas, n'était-il pas injuste de frapper ces fonctionnaires en masse sans examiner les circonstances particulières qui, pour un grand nombre d'entre eux, eussent été des excuses légitimes? et n'était-ce pas commettre une faute politique que de sacrifier tous les agents subalternes quand les chefs étaient si souvent épargnés ?

Puis, la politique ne dirigeait-elle pas aussi les choix de M. Crémieux ? Les nominations qu'il faisait ne devaient-elles pas assurer le triomphe de son parti? n'étaient-elles pas demandées par les préfets au nom même de l'intérêt politique et électoral, et ces modestes magistrats n'étaient-ils pas destinés, sous la République comme sous l'Empire, à favoriser le succès des candidats préférés du Gouvernement?

C'est là ce que l'on verra jusqu'à l'évidence dans les dépêches suivantes, que nous extrayons des nombreux télégrammes du même genre qui ont été adressées à M. Crémieux. Nous les transcrivons sans commentaires :

DÉPARTEMENT DE L'AIN

« Bourg, 17 septembre 1870.

« *Préfet à justice intérimaire, Tours.*

« Confirmation de mes lettre et dépêche d'hier,

pour presser conclusion au sujet du parquet de Bonrg.

« Ancien procureur impérial d'Auferville prétend avoir ordre de son supérieur général de Lyon pour ne pas quitter siége et ne pas céder place à Rives, son successeur, nommé par votre décret régulier de Paris, 13 septembre.

« Donnez instructions péremptoires à procureur général pour faire exécuter votre décret.

« Je ne puis tolérer ici conflit soulevé par intrigues réactionnaires, entravant organisation de défense nationale et irritant population.

« E. PUTHOD. »

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

« Nice, 6 novembre 1870.

« *Commissaire général préfet, à justice, Tours.*

« Vieil ami, il me faut d'urgence un siége de procureur général dans une petite cour, ou tout au moins de premier avocat général dans une cour d'un ordre plus élevé.

« Chambéry conviendrait admirablement.

« Avez-vous une vacance?

« Si non, faites-en une à l'aide de remaniement.

« Il y a de graves raisons politiques pour que ma demande soit exaucée sur-le-champ.

« Réponse immédiate.

« MARC DUFRAISSE. »

Nota. — La même dépêche était envoyée au même instant à M. Leven, chef du personnel du ministère de la justice.

« Nice, 7 novembre.

« *Commissaire général préfet, à justice, Tours.*

« Vieil ami, mon candidat est M. Blache, maire de Toulon après le 4 septembre, commissaire en ce moment à la défense nationale dans mon département, un des avocats les plus connus et les plus distingués de la Provence.

« Je connais parfaitement M. Blache, et je suis sûr qu'il est, par la maturité de son esprit, par son intelligence politique, par son dévouement républicain, à la hauteur de la situation que je réclame pour lui.

« C'est donc à la fois un service d'amitié et un acte de justice que je vous demande. Je compte sur une prompte solution de votre part.

« Réponse immédiate.

« MARC DUFRAISSE. »

« Nice, 8 novembre.

« *Commissaire général préfet à Cartier, secrétaire particulier de M. Crémieux, Tours.*

« Cher ami, il part deux télégrammes demandant à M. Crémieux une solution à laquelle je m'intéresse énormément.

« Voyez sur-le-champ le ministre et emportez la nomination de haute lutte.

« J'attends impatiemment votre réponse.

« MARC DUFRAISSE. »

« Nice, 12 novembre 1870.

« *Commissaire général préfet à Laurier, intérieur, Tours.*

« Mon cher ami, je renouvelle mes instances auprès de vous au sujet de ma dépêche et de ma lettre d'hier, relatives à Blache.

« Il est impossible qu'une haute compensation ne lui soit pas donnée.

« Voyez MM. Gambetta ou Crémieux, et emportez ce que je vous ai demandé, de haute lutte. Il y a là, pour vous, affaire d'honneur et de justice.

« Réponse immédiate.

« MARC DUFRAISSE. »

« N° 5586. *Commissaire général préfet à intérieur, Tours. Chiffrée.*

« Puisqu'il n'y a pas d'indemnité pour les commissaires à la défense, je crois devoir insister auprès de vous pour obtenir une compensation pour Blache. Les services qu'il rend ici dans le comité de défense me permettent certes de le garder auprès de moi; mais vous comprendrez qu'il me répugne de l'employer à un travail qui ne sera pas rétribué. J'estime aussi que la situation qui lui est faite ici n'est pas à la hauteur de son mérite. Je vous demande donc non-seulement comme un acte de justice, mais aussi comme une satisfaction personnelle à laquelle je tiens beaucoup, de l'appeler immédiatement à des fonctions qui soient l'équitable rémunération d'un zèle et d'un dévouement que j'ai pu apprécier.

« MARC DUFRAISSE. »

« Nice, 12 novembre.

« *Du même au même.*

« Pour tout arranger sans contrarier, envoyez Esmenard dans le Var, redevenu libre, et appelez Blache dans les Basses-Alpes.

« MARC DUFRAISSE. »

« Nice, 12 novembre 1870.

« *Commissaire général préfet à intérieur, Tours.*

« La nomination de Blache à la préfecture du Var est connue dans tout le Midi. La révocation de cette mission qui aurait satisfait l'opinion et dénoué une situation très-complexe, produira un fâcheux effet dans notre région.

« Quoi qu'il en soit, et pour masquer des fluctuations regrettables, appelez immédiatement Blache à un poste de premier avocat général pour lequel il aura paru opter.

« Vous sauverez ainsi des apparences d'hésitation qu'on est trop enclin à vous reprocher dans nos départements du Midi.

« Réponse immédiate.

« MARC DUFRAISSE. »

« Nice, 13 novembre 1870.

« *Commissaire général préfet à Laurier, Tours. Chiffrée.*

« (Urgent.) Je reçois à l'instant une dépêche de Gent, qui me prie de me joindre à lui afin d'obtenir de Gambetta que Blache soit envoyé dans les Basses Alpes.

« Ce n'est point là une affaire de camaraderie.

« Il faut que la République réfléchie se ressaisisse des départements du Midi pour que cette région ne soit pas abandonnée à elle-même. Du reste, la conduite si désintéressée de Blache lui mérite mieux qu'une mise en disponibilité qui serait fâcheuse pour notre cause. Il sera mieux à la tête d'un département que d'un parquet. Toutefois, si une préfecture devait se faire attendre indéfiniment, obtenez de Crémieux un siége de premier avocat général. Ce faisant, vous m'obligerez personnellement.

....

« En présence de cette retraite volontaire, Blache, par affection pour vous et dans l'intérêt de votre candidature, n'hésiterait plus à prendre le Var.

« MARC DUFRAISSE. »

« Nice, 27 janvier 1871.

« *Commissaire général préfet à justice, Bordeaux.*

« Qu'est-ce que le procureur que vous voulez envoyer à Grasse, en remplacement de M. de Chamayon?

« Est-ce un magistrat de l'empire que vous substituez à un autre magistrat de l'empire?

« Ce serait une mauvaise plaisanterie dont l'opinion publique ne s'accommoderait pas ici comme elle peut le faire ailleurs.

« Il nous faut des républicains au parquet de Grasse, sous peine de mécontenter l'immense majorité des habitants.

« A vous d'aviser.

« MARC DUFRAISSE. »

« Nice, 9 février 1871.

« *Préfet à justice, Bordeaux.*

« Envoyez-moi immédiatement la révocation du procureur de la République, un Niçois, qui a laissé hier insulter la France et les autorités françaises, et surtout ne remplacez pas sans me consulter. »

« MARC DUFRAISSE. »

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

« Carcassonne, 21 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« Hostilité de certains juges de paix depuis longtemps bien compromis rend indispensable leur révocation; m'autorisez-vous à vous la demander par voie télégraphique?

« Cette mesure urgente en présence des élections produira un très-bon effet.

« REYNAL. »

« Tours, 21 septembre 1870.

« *Justice à préfet, Carcassonne.*

« Envoyez-moi par télégraphe les noms des juges de paix que vous voulez que je révoque, et de ceux que vous voulez que je nomme.

« Cela sera fait de suite. »

« Tours, 25 novembre 1870.

« *Justice à préfet, Carcassonne.*

« Je vous attendrai mardi. Depuis tant d'années, je vis de la vie publique et avec un dévouement si absolu à notre sainte cause, que je ne puis m'alarmer de voir un de mes actes mal apprécié par mes amis; pour moi, quand un homme connu, éprouvé, prend une résolution qui me semble contraire à nos idées, j'aime mieux croire que je ne la comprends pas bien et ne pas la blâmer. »

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

« Rodez, 8 septembre 1870.

« *Préfet à intérieur, Paris.*

« Impossible de consolider la République et d'organiser vigoureusement la défense nationale, sans pleins pouvoirs aux préfets pour dissoudre les conseils municipaux, destituer les municipalités et les juges de paix.

« OUSTRY. »

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

« Marseille, 23 septembre.

« *Administrateur supérieur à justice, Tours. Chiffrée.*

« Marseille n'est pas Tours, l'exaspération ici au comble contre les anciens fonctionnaires de l'Empire.

« Si La Guéronnière n'avait pas été arrêté, sa vie courait des dangers.

« Nous vous demandons des réformes dans l'ordre judiciaire, et vous envoyez un vicaire général.

Si les anciens magistrats du département sont encore maintenus, je ne réponds plus de l'ordre dans la ville.

« ESQUIROS. »

« Aix, le 23 septembre 1870.

« *Procureur général à Crémieux, Tours.*

« Très-urgent de remplacer le procureur de Draguignan.

« Je propose, avec insistance, M. Michel (René), avocat des plus distingués de Carpentras, bon républicain.

« A la place de M. Julien, procureur à Brignoles, incapable et bonapartiste ardent, je propose, avec la même insistance, M. Grasset, avocat, jurisconsulte et économiste; de plus, républicain de la veille.

« Tout ceci, des plus urgents, à cause des prochaines élections.

« Je propose, en outre, en remplacement de M. Seymard, M. Coirard, avocat de mérite et d'opinions avancées.

« THOUREL. »

« Aix, 23 septembre 1870.

« *Procureur général à Crémieux, Tours.*

« Très-urgent de remplacer le procureur de Draguignan, M. Royer, démissionnaire depuis le 5 septembre et qui insiste pour partir. Je propose avec insistance M. Michel (René), né le 12 novembre 1840, avocat des plus distingués de Carpentras, bon républicain et d'une moralité éprouvée.

« A la place de M. Julien, procureur à Brignoles, incapable et bonapartiste ardent, je propose avec la même insistance M. Grasset (Antonin-Edmond-Victor), avocat, déjà très-occupé à Marseille, jurisconsulte et économiste; de plus, républicain de la veille.

« Il m'est connu et m'est recommandé par le préfet du Var, qui réclame le renvoi de M. Julien.

« Son substitut, M. Labat, a suivi ses voies, et je propose pour le remplacer, le fils du conseiller Seymard, lequel est très-libéral, capable et est actuellement substitut à Sisteron.

« Tout ceci, des plus urgents, à cause des prochaines élections.

« Dans peu d'heures, par télégraphe, présentation pour Bouches-du-Rhône, remaniées par mes nominations du 18.

« THOUREL. »

Suite de la précédente :

« 23 septembre 1870, 10 h. 45 matin.

« En complément de ma dépêche de tout à l'heure, je propose, en remplacement de M. Seymard, substitut à Brignoles, M. Coirard, avocat de mérite et d'opinions avancées, excellent, attaché à mon parquet.

« THOUREL. »

« Aix, 26 septembre 1870.

« *Procureur général à Crémieux, Tours.*

« Candidats, en remplacement nécessaire et urgent, de juges de paix du ressort.

« Tous agents politiques. (Suit la liste.)

« Impatience hostile pour autres changements proposés.

« Que décidez-vous pour évocation sur arrestation du tribunal?

« Songez à mon neveu.

« THOUREL. »

« Aix, 29 septembre 1870.

« *Procureur général à Crémieux, Tours.*

« (Urgence.) Les nouvelles de Nice sont graves et certains actes du procureur rendent indispensable son remplacement immédiat.

« A Marseille, l'évêché a été visité par les gardes civiques.

« Mes substituts sont découragés et impuissants, faute d'un chef.

« A Tarascon, où la population est soulevée contre le parquet très-justement attaqué, Esquiros vient de suspendre les audiences comme à Marseille.

« Répondre par poste sur la justice de paix d'Aubagne, où un ancien avoué à la cour de Nîmes, cinquante-cinq ans, très-capable et des nôtres, vaut mieux qu'un chef d'escadron officier du recrutement, ignorant le code.

« Excusez mes impatiences, qui ne sont que trop motivées.

« THOUREL. »

« Aix, le 31 janvier 1871.

« *Procureur général à Crémieux, Bordeaux.*

« En vue élections prochaines, faut immédiatement remplacer Etienne Théodore, juge paix Lambèse, aujourd'hui trente ans révolus, remplaçant Garcin à nommer à Forcalquier, dont Escoffier, titulaire, mettre à retraite.

« Mesure Théodore Etienne réclamée par toute la contrée.

« THOUREL. »

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

« Angoulême, le 6 octobre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« Il est essentiel de révoquer M. Longeau, juge de paix à Chabanais, et de le remplacer par M. Barrel, ancien notaire.

« J'ai demandé plusieurs fois cette double mesure.

« BABAUD-LARIBIÈRE. »

DÉPARTEMENT DE LA CORSE

« Marseille, 14 janvier 1871.

« *Gustave Naquet, préfet Corse, à justice, Crémieux, Bordeaux.*

« Je vous prie très-instamment de suspendre toute nomination judiciaire en Corse jusqu'à mon arrivée.

« Il est urgent de me laisser mes coudées franches pour assurer le succès de ma mission. »

« Ajaccio, le 3 février 1871.

« *Préfet à justice, Bordeaux.*

« Plusieurs nominations de juges de paix émanant de vous me donnent de sérieux embarras. Ce sont des ennemis qui travaillent les électeurs en faveur de candidatures illégales.

« Je vous demande le droit de suspendre provisoirement les plus compromis.

« GUSTAVE NAQUET. »

« Ajaccio, 8 février 1871.

« *Préfet à intérieur, Bordeaux.*

« Les nominations judiciaires faites *in extremis* par Crémieux ont mis le comble au mécontentement des républicains de Corse.

« Mon procureur de la République à Ajaccio donne sa démission.

« Tout cela est déplorable.

« Tâchez de le réparer et d'empêcher que d'autres injustices ne se produisent encore.

« Landy seul est un bon choix comme président.

« G. NAQUET. »

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

« Périgueux, 10 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Paris.*

« Les calomnies répandues dans la Dordogne contre les républicains par le gouvernement déchu font que j'aurai besoin d'être en parfaite communauté de sentiments avec les chefs des parquets.

« Je vous proposerai, si vous n'avez déjà d'autre choix, de nommer au poste de procureur de la République à Périgueux, M. Bataille, avocat; au poste de procureur de la République, à Sarlat, M. Philippe Laroche.

« GUILBERT. »

« Bergerac, 15 septembre 1870.

« *Sous-préfet à Crémieux, justice, Tours.*

« Nommez d'urgence Camille Reclus, avocat, substitut du procureur de la République, en remplacement de Charpentier, substitut actuel à Bergerac.

« DELBET, ancien représentant. »

« Périgueux, 19 septembre 1870.

« *Préfet à délégué justice, Tours.*

« Puis-je provisoirement révoquer et remplacer juges de paix? Urgence.

« GUILBERT. »

Périgueux, 19 septembre.

« *Préfet à Gouvernement, Tours.*

« ... Je vous ai transmis des vœux exprimés. A l'avenir, je laisserai aux citoyens le soin de vous les transmettre directement.

« Je fais exception pour la dernière fois en vous transmettant un vœu émis ce soir dans une réunion de 500, demandant remise d'élections municipales et révocation de tous maires et juges de paix (1).

« GUILBERT. »

DÉPARTEMENT DE LA DROME

« Valence, 18 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« Malens demande révocation immédiate de juges de paix Grand-Serre, Saint-Jean, Royant, Loriol; nommez procureur de la République Belat à Valence.

« PEIGNÉ. »

« Valence, 22 septembre 1870.

« *Du même au même.*

« Cœurs dévoués et hommes capables ont été demander un poste à la première heure. Ce poste devient une place par inéligibilité de dix jours.

(1) De nombreuses dépêches de ce préfet de septembre, en octobre 1870, témoignent, en effet que la plupart des juges de paix de ce département furent révoqués.

« Pourquoi décapiter parti, et s'incliner devant les souvenirs réactionnaires de 1848? Il faut effacer ou réduire.

« La dépêche Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon sur conseils municipaux est-elle vraie? Et les révocations et nominations demandées?

« PEIGNÉ. »

« Valence, 5 octobre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« Faites donc deux décrets pour abolition du dimanche obligatoire et autorisation préfectorale pour ouverture de cafés et débits.

« Deux fâcheux souvenirs de 1814 et 1852!

« PEIGNÉ. »

DÉPARTEMENT DU GARD

« Nîmes, 18 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Tours. — Chiffrée.*

« La fixation au 2 octobre des grandes élections pour la Constituante rend indispensable la révocation immédiate des juges de paix suivants :

« Gauthier, juge de paix à Lédignan. — Mathieu, juge de paix à Quissac. — Bourgent à Sgiller. — Véziès à Anduze. — Balland (?) à Vauvert.

« Je vous proposerais en conséquence leur remplacement par :

« Carrieu, maire de Lédignan, pour le canton de Lédignan. — Conduzargues (?), conseiller municipal du canton de Quissac. — Brun (Eugène), avocat à Nîmes, pour le canton de Saint-Gilles. — Roux, premier suppléant, pour le canton d'Anduze. — Chaudin, instituteur à Vauvert, pour le canton de Vauvert.

« Demain au plus tard viendront de nouvelles propositions.

« LAGET. »

« Tours, 21 octobre 1870.

« *Justice à préfet, Nîmes.*

« Drouot et Demians m'écrivent que Flouest est un bon magistrat républicain.

« Pourquoi donc a-t-on proposé sa destitution? Teyssonnière n'est pour rien dans la nomination que je vais d'ailleurs annuler.

« Mais voulez-vous que je conserve Flouest? songez donc que je suis non pas seulement de Nîmes, mais Nîmois de cœur, et ne me laissez pas mécontenter nos amis. »

RÉPONSE

« Nîmes, 21 octobre.

Préfet à justice, Tours.

« Donnez à M. Flouest un dédommagement, rien de mieux; mais ne songez pas à le replacer à Nîmes, où il est compromis pour avoir joué un rôle dans la mémorable réunion qui fut dispersée à coups de baïonnettes. Je vous cherche un titulaire qui soit à la fois catholique et solide. J'espère vous le proposer demain.

« LAGET.

« Tours, 24 octobre.

« *Justice à préfet Gard, Nîmes.*

« Votre proposition de Melcot pour les fonctions de procureur de la République est inacceptable. Melcot est favori d'Olivier. »

« Tours, 27 octobre 1870.

« *Justice à procureur général d'Aix.*

« Cros, nommé juge de paix à Roquevaire, est ancien agent d'affaires déjà poursuivi. Le choix est très-mal accueilli. Ne faut-il pas le remplacer? »

« Tours, 1er novembre 1870.

« *Justice à procureur général, Alger.*

« M. Glaizal, proscrit au coup d'Etat, habite Sidi-bel-Abbès. Il a droit à une réparation du Gouvernement républicain. Renseignez-moi sur lui; s'il peut être nommé juge de paix, indiquez-moi une ou deux places vacantes. »

« Tours, 3 novembre 1870.

« *Justice à préfet, Nîmes.*

« J'ai pour candidat aux fonctions de procureur de la République un avocat distingué, juge suppléant au tribunal de Belfort, d'une indépendance de caractère et d'un républicanisme notoire.

« Vous convient-il ? »

« Nîmes, 18 janvier 1871.

« *Préfet à justice, Bordeaux.*

« La nomination de M. Viguier comme conseiller a produit au sein de la cour, du barreau et parmi tous les hommes qui n'appartiennent pas au parti clérical exalté, quelle que soit d'ailleurs leur opinion politique, une émotion profonde ; l'esprit public est complétement désorienté.

« De pareilles nominations font plus de mal à la République que les attaques les plus violentes des journaux réactionnaires; il m'est signalé un projet de pétitionnement publié contre vous.

« Je ferai tout ce que je pourrai pour l'enrayer, soyez-en convaincu ; mais je ne puis que regretter profondément des nominations pouvant amener de pareilles tentatives.

« LAGET. »

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

« Toulouse, 10 septembre 1870.

« *Du même au même.*

« Réponse à votre lettre de ce jour. Le choix de Manau comme procureur de la République serait excellent. Ecrirai demain.

« SAINT-GRESSE. »

« Toulouse, 20 septembre.

« *Préfet à justice, Tours.*

« Je prends la liberté de vous recommander pour la présidence du tribunal de Blidah, M. Paul Pagès, avocat.

« Praticien éprouvé, il occupe le premier rang au barreau; colon émérite, il a obtenu de nombreux suffrages pour le conseil général.

« Son fils est mon gendre, c'est vous dire l'intérêt que je porte à M. Pagès et les sentiments de reconnaissance que m'inspirerait sa nomination.

« A. DUPORTAL. »

« Toulouse, 31 octobre 1870.

« *Le même à Lissagaray, à la préfecture, Tours.*

« Aucun poste vacant à présent. Trois candidats d'un grand mérite recommandés par tous nos amis auxquels promesses sont faites. Nous avons un jeune avocat qui s'est distingué dans les clubs et réunions, qui doit passer le premier.

« SAINT-GRESSE. »

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

« Bordeaux, 20 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Tours. — Chiffrée.*

« Autorisez révocation juges de (paix ?) et de les remplacer sous réserve de ratification par vous, dans l'intérêt des élections.

« AMÉDÉE LARRIEU. »

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

« Montpellier, 18 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« Il y a urgence à déplacement, remplacement ou révocations de juges de paix.

« Avisez.

« LISBONNE. »

« Montpellier, 21 septembre 1870.

« *Préfet à délégué de l'intérieur et à directeur général du personnel, Tours.*

« Le sous-préfet de Béziers révoque juges de paix, commissaires de police, maires, de son autorité définitive, sans même prévenir M. le procureur général pour juges de paix, ni moi pour autres mesures, malgré explications amiables récentes.

« Situation intolérable.

« Prière d'aviser.

« E. LISBONNE. »

« Béziers, 10 octobre 1870.

« *Président commission municipale à citoyen Crémieux, justice, Tours.*

« La municipalité de Béziers, avec le concours de la population, demande au Gouvernement provisoire la mise en liberté immédiate des quatre détenus dont les noms suivent : Caussel, Gauzy, Rouvier, Guerre, et qui, en réalité, sous l'apparence d'une condamnation de droit commun, ont été frappés pour cause politique, le 29 juin 1870, par les hommes de l'empire.

« (Urgence.) Parreol (?), président ; A. Cazal, vice-président. Délégués du peuple : Buard, Milhou, Izoard, Guilhem, Gadelard. — Autorisé la transmission officielle.

« *Le sous-préfet,*

« THERNES. »

« Montpellier, 5 février 1871.

« *Préfet à justice, Bordeaux. — Chiffrée.*

« (Personnelle.) Cher ministre, si la première présidence de Rouen est encore vacante, pourrais-je l'accepter à la condition d'administrer la préfecture de l'Hérault jusqu'à ce que le siége de Rouen puisse être occupé? Si cette condition est possible, j'accepte. Je tiendrais à honneur de ne pas abandonner dans ce moment le poste difficile que vous m'avez confié et que je défends depuis le 5 décembre (*sic*).

« E. LISBONNE. »

DÉPARTEMENT DES LANDES

« Mont-de-Marsan, 21 décembre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« Révoquer par télégraphe Pagès, substitut à Saint-Sever, réactionnaire gênant, et remplacez, je vous prie, par Testemale, avocat de Saint-Sever, désigné par la population.

« A Dax, veuillez accepter la démission donnée du procureur Lavielle et nommer substitut en remplacement de Carenne pris par la levée, Magescas, excellent avocat.

« Vous demanderai plus tard procureur pour Dax.

« Magescas remplira les fonctions.

« MAZE. »

« Mont-de-Marsan, 23 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« Je demande remplacement immédiat de Pagès, substitut à Saint-Sever, réactionnaire inquiétant, par Testemale, avocat, docteur en droit.

« Si ne répondez pas par télégraphe, me créez une situation impossible dans cet arrondissement, et je serais obligé d'agir moi-même.

« H. MAZE. »

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

« Saint-Etienne, 27 septembre 1870.

« *Préfet à Crémieux, garde des sceaux, délégué du Gouvernement de la défense nationale, Tours.*

« D'accord avec le procureur de la République, demande autant pour satisfaire l'opinion publique que la justice, la révocation de tous les juges de paix du département, sauf réintégration, s'il y a lieu, avec changement de juridiction.

« CÉSAR BERTHOLON. »

« Roanne, 16 novembre 1870.

« *Sous-préfet à justice, Tours.*

« Nécessité de révoquer juges de paix Charlieu, Néronde.

« Les suppléants les remplaceront provisoirement.

« Les conserver, c'est favoriser la réaction, qui paralyse défense et prépare restauration monarchique, ou plutôt guerre civile.

« Et le procureur, comment ne le révoque-t-on pas ?

« Successeur proposé depuis deux mois.

« AUDIFFRED. »

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

« Le Puy, 13 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Paris. — Chiffrée.*

« Urgence changer procureur de la République au Puy.

« Je vous propose Vissaguet (Ernest), avocat républicain, qui était membre du comité qui a acclamé la République.

« BÉAGHEL. »

« Le Puy, 16 septembre 1870.

« *Du même au même.*

« Urgence remplacer M. Arman, juge de paix Saint-Paulieu, par M. Durossel, juge de paix du Monastier, et nommer à Monastier M. Antier Régis, ancien notaire et suppléant.

« BÉHAGHEL. »

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

« Nantes, le (?) septembre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« N'oubliez pas nos demandes,— juge de paix de Baud (Morbihan) veut empêcher paysans républicains d'écrire ; terrorise le pays. Le remplacer par Le Roy (François), ancien notaire à Lorient (Morbihan).

« GUÉPIN. »

« Nantes, 12 (?) septembre 1870.

« *Guépin, préfet, à justice, Paris.*

« J'écris pour vous proposer, au nom et avec approbation de Nantes, Gaûtté, procureur de République, Raymond David, substitut, Grignon du Moulin, juge d'instruction, Toullic, conseiller à la cour.

« Respectueuses amitiés.

« GUÉPIN. »

« Nantes, 24 septembre.

« *Préfet à justice, Tours.*

« Le procureur de la République à Châteaubriand agit en réactionnaire. Il convient de le destituer.

« M. Benoist, substitut à Ancenis, le remplacerait avantageusement.

« M. Pavée (?), suppléant chargé de l'instruction à Saint-Nazaire, conviendrait pour remplacer M. Benoist.

« Ce mouvement serait rationnel et très-approuvé.

« GUÉPIN. »

« Nantes, 1er janvier 1871.

« *Préfet à justice, Bordeaux.*

« Prière de ne pas nommer juges de paix et magistrats sans consulter les préfets.

« Choix résultats de l'intrigue fâcheux à tous les points de vue et dont la responsabilité nous incombe.

« A. HENRY. »

DÉPARTEMENT DU LOT

« Cahors, 10 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Paris.*

« Ministre intérieur vient de me donner pleins pouvoirs sur le personnel de mon administration.

« Je vous demande ces mêmes pouvoirs sur le personnel de la justice, ou tout au moins sur les juges de paix.

« Révocation et nomination provisoire.

« ESMÉNARD DU MAZET. »

« Cahors, 7 novembre.

« *Préfet à justice, Tours. — Chiffrée.*

« Pour de graves raisons politiques, je demande la révocation immédiate de Carrière, juge de

paix, et de Valler, procureur de la République à Gourdon, et de Bouzigues, juge de paix à Varpac, à remplacer par Gimel. Ces mesures très-urgentes, ainsi que le remplacement des deux premiers.

« FLAUJAC. »

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

« Agen, le 16 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« Grandes réclamations pour mutations dans parquet et justices de paix du département.

« Vous en occupez-vous?

« Désirez-vous des renseignements?

« A. AUDOY. »

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

« Laval, 26 janvier 1871.

« *Préfet à Leven, justice, Bordeaux.*

« 1° Nommer conseiller cour Lyon, Jacquemin, actuellement procureur Nîmes;

« 2° Procureur à Nîmes, Ragon, actuellement procureur Versailles;

« 3° Procureur à Versailles, Albert Joly, avocat, le bras droit de Rameau au conseil municipal de Versailles, tous choix parfaits si vous les approuvez; pour moi, j'en réponds.

« Eugène DELATTRE. »

DÉPARTEMENT DU NORD

« Lille, 8 (?) septembre.

« *Préfet à justice, Paris.*

« Je m'occupe de trouver un procureur général pour Douai, chose très-importante; j'espère vous proposer demain un chix excellent.

« TESTELIN. »

« Lille, 15 septembre 1870.

« *Préfet à intérieur, Paris.*

« L'état politique de mon département est très-facile à caractériser brièvement. Anxiété extrême sur ce qui va se passer à Paris. Tout est là. Si vous résistez avec succès aux Prussiens, ici tout ira bien. Les pouvoirs que vous m'avez donnés de révoquer les maires sont suffisants.

« Nous voudrions bien changer les parquets, mais il faudrait commencer par le procureur général; nous ne sommes pas encore fixés sur la question de savoir s'il est habile de le faire. Je dois vous dire néanmoins que c'est une créature de Briart. Triomphons à Paris; le reste est un détail. »

« Lille, 17 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« En attendant réponse à ma dépêche d'hier au ministre intérieur, relative au procureur général de Douai, je vous prie instamment de nommer, comme procureur de la République à Lille, M. Georges Bourdon, actuellement procureur de la République à Saint-Omer, en remplacement de M. Veute, dont vous avez dû recevoir démission.

« Je ne peux rester ici désarmé, et j'ai besoin de M. Bourdon dont je réponds.

« TESTELIN. »

« Lille, 26 septembre.

« *Du même au même*

« Indispensable révoquer immédiatement procureur de la République d'Avesnes, M. Marion. Il pourrait être remplacé par M. Delagorce, substitut à Valenciennes. Indispensable également retirer l'instruction à M. Delefosse, juge à Avesnes, et la confier à M. Chevau, juge à Avesnes. Ces mesures sont urgentes, ainsi que le remplacement du procureur de Valenciennes, M. Armand, déjà demandé. MM. Armand, Marion, Delefosse, paralysent absolument notre action dans les arrondissements d'Avesnes et Valenciennes. »

« Lille, 5 octobre, 1870.

« *Procureur de la République à justice, Tours.*

« Affaire d'Hennin. La question n'est pas de savoir si l'amnistie s'applique à la surveillance, ce qui ne fait pas doute, mais de savoir si elle s'applique au fait qualifié, par arrêt de cour d'assises, comme tentative d'assassinat, quoique ayant pour but la vie de l'empereur.

« Est-ce un crime politique que d'avoir placé une machine infernale sur le passage d'un train où se trouvait l'empereur?

« L'interprétation doit-elle être la même que celle dont a bénéficié Ledru-Rollin?

« GEORGES BOURDON. »

« Lille, 2 février 1871.

« *Préfet à justice, Bordeaux.*

« Je vous demande d'urgence la révocation de M. Martinet, procureur de la République à Cambrai.

« Motif politique.

« BERT. »

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

« Alençon, 2 février 1871.

« *Préfet à justice, Bordeaux.— Chiffrée.*

« Il est absolument impossible que nous conservions, pendant les élections, les juges de paix de l'Orne.

« Eux-mêmes demandent leur révocation.

« Voulez-vous les révoquer par dépêche?

« Je vous en enverrai la liste.

« Prompte réponse.

« A. DUBOST. »

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

« Clermont-Ferrand, 15 septembre 1870.

« *Préfet à Crémieux, justice, Tours.*

« Nous avons absolument besoin d'un nouveau procureur général à Riom.

« M. Honoré Roux, avocat à Riom, est désigné par l'opinion publique.

« Je vous prie de le nommer immédiatement, car la magistrature a besoin d'une impulsion républicaine.

« GIROT-POUZOL. »

« Clermont-Ferrand, 16 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« Ne faites pas paraître la nomination de M. Honoré Roux au *Journal officiel*. Après m'avoir promis, il refuse en ces termes:

« Je remercie profondément M. le ministre. J'avais d'abord accepté, mais ayant pris la résolution de me présenter aux prochaines élections, je ne puis accepter. J'avais été candidat indépendent aux élections de 1869. »

« Je fais demander à M. Coutay d'accepter; s'il ne veut pas, je vous demanderai un étranger.

« Nous ne pouvons rester dans le *statu quo* plus longtemps.

« GIROT-POUZOL. »

« Clermont-Ferrand, 18 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« Il nous faut absolument un procureur général à Riom: il y a urgence de renouveler une partie des parquets de nos chefs-lieux d'arrondissement.

« Si vous ne pouviez nous envoyer immédiatement un procureur général, m'autoriseriez-vous à désigner les changements à faire?

« GIROT-POUZOL. »

« Clermont-Ferrand, 19 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« La réaction bonapartiste s'organise par les juges de paix; il faut absolument un procureur général énergique à Riom, ou il faut m'envoyer pour révoquer ces fonctionnaires.

« GIROT-POUZOL. »

« Clermont-Ferrand, 19 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« M. Bardoux, avocat, maire provisoire à Clermont, reçoit de Paris offre de place de procureur général à Riom; ne peut accepter.

« GIROT-POUZOL. »

« Clermont, 22 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« M. Berger, nommé procureur général à Riom, est arrivé hier soir, conformément à vos ordres. Il n'y a pas trouvé ampliation du décret qui le nomme et n'a pas eu droit, dans cette situation, prendre possession du parquet, à moins d'instructions directes de votre part.

« Comme il est urgent qu'il puisse entrer en fonctions, veuillez immédiatement inviter, par dépêche, M. Souef à remettre le service à M. Berger.

« GIROT-POUZOL. »

« Riom, 2 novembre 1870.

« *Procureur général à justice, Tours.*

« La ville de Thiers vient d'être le théâtre de manifestations inquiétantes, qui ont nécessité la retraite du sous-préfet.

« La situation pouvant à chaque instant s'aggraver, il est très-urgent d'appeler au parquet un républicain influent, et particulièrement le gendre de M. Goutay, rapporteur du budget en 1848.

« Je vous propose donc de nommer procureur de la République à Thiers M. Durif (Louis-Gilbert), avocat, en remplacem nt de M. Rigal.

« BERGER. »

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

« Tarbes, 11 septembre 1870.

« *Préfet, à justice, Paris.*

« Recommandée à M. Hérold. Nécessité de nommer procureur de la République à Tarbes, M. Candellé-Bayle, avocat, en remplacement de M. Adnet.

« Mesure urgente dans l'intérêt de la République.

« E. TÉNOT. »

« Tarbes, 11 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Paris.*

« Recommandé à M. Hérold, urgent. Obligé par considération très-importante de remplacer le secrétaire général Cazabonne.

« Il demande pour lui instamment une nomination de juge au tribunal de Tarbes. M. Cazabonne est digne à tous égards de cette compensation. Laurier me l'avait expressément recommandé.

« Je lui télégraphie en même temps.

« M. Barrève, juge, pourrait être nommé à Pau, il le désire, ce qui nous donnerait une vacance.

« La nomination d'un secrétaire général et la compensation à donner à M. Cazabonne sont choses également utiles aux intérêts de la République dans ce département où la tâche est délicate.

« E. TÉNOT. »

DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES

« *Préfet à justice, Tours.*

« Par dépêche du 16 septembre, M. le ministre de l'intérieur me dit que, en ce qui concerne l'ordre judiciaire, je ne dois rien faire sans consulter le garde des sceaux.

« Or, il est absolument indispensable de révoquer ou de suspendre quelques magistrats, le procureur de la République de Céret et plusieurs juges de paix devenus impossibles.

« Si je ne puis pas prendre ces mesures, je considère les élections comme très-compromises dans certaines localités.

« Je vous ai demandé de nommer procureur de la République à Perpignan M. Emile Boudinier, substitut à Pont-Audemer (Eure), que je connais et dont je réponds.

« Hâtez-vous de faire cette nomination, je vous en supplie.

« Je suis depuis cinq jours ici, sans magistrats sur qui je puisse compter, et il m'arrive seulement ce matin un commissaire de police.

« Je vous en supplie, donnez-moi les pouvoirs nécessaires, dont je n'userai, du reste, qu'avec une extrême prudence.

« LOUIS JOUSSERANDOT. »

« Perpignan, 8 octobre.

« *Préfet à justice, Tours.*

« Télégraphiez-moi immédiatement, je vous prie, que sont nommés : procureur de la République à Céret, M. Coffinal-Laprade; substitut à Perpignan, M. Duchamp; substitut à Millau, procureur République à Prades; M. Puech, substitut à Bonneville.

« Urgence excessive.

« Je vous écris.

« L. JOUSSERANDOT. »

DÉPARTEMENT DU RHONE

« Lyon, 16 septembre 1870.

« *Préfet aux représentants du Gouvernement provisoire, Tours.*

« De toutes parts, on demande la révocation en bloc des juges de paix du département. Suis-je autorisé à le faire?

« Elle est d'autant plus nécessaire, *que les élections municipales sont prochaines.* Puis-je au moins suspendre les juges de paix?

« CHALLEMEL-LACOUR. »

« Lyon, 21 septembre 1870.

« *Procureur général à justice, à Tours (chiffrée).*

« Hier à dix heures du soir, Andrieux, procureur de la République, a été arrêté par foule et conduit à la Croix-Rousse. Le motif est la mise en liberté des détenus politiques antérieurement arrêtés, spécialement Sencier.

« Andrieux a été lui-même relâché à 4 heures matin par l'intermédiaire du commandant de la garde nationale, agissant seul, sur la prière du préfet.

« Instruction sera commencée, mais pas moyens d'actions. »

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

« Mâcon, 21 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« J'ai demandé instamment quelques changements dans personnel judiciaire Saône-et-Loire avant élections municipales.

« Attends avec impatience.

« F. MORIN. »

« Mâcon, 22 septembre.

« *Préfet à justice, Tours (chiffrée).*

« Il est urgent de révoquer Noblesse, procureur à Mâcon, remplacé par Chavot, avocat; révoquer Putois, juge de paix canton nord Mâcon, remplacé par Bordet, juge de paix canton Montut; révoquer Moreau de Morcoux, juge de paix canton Lucenay; suppléant suffira pour moment.

« Révoquer Grébaut, procureur à Autun, remplacé par J.-B. Coti, avocat à Ajaccio.

« F. MORIN. »

« Mâcon, 2 février 1871.

« *Préfet à Gambetta, Bordeaux (chiffrée).*

« Hier à Mâcon, réunion électorale des réactionnaires, 80 personnes.

« Juge de paix de Cluny assistait. C'est lui qui avait été un instant révoqué sans demande de moi.

« Aujourd'hui vous prie de transmettre immédiatement à justice ma demande qu'on le révoque.

« Essentiel pour l'exemple.

« MORIN. »

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

« Chambéry, 5 septembre 1870.

« *Commission départementale à justice, Paris.*

« Urgence de modifier le personnel supérieur des parquets de Chambéry.

« Pour la commission départementale,

« *Le président,*

« E. GUITER. »

« Chambéry, 6 septembre 1870.

« *De la même au même.*

« Rappelons instamment l'urgence de suspendre, au moins jusqu'à remplacement, M. Mourier, procureur général à Chambéry.

« Désignation de l'un des avocats généraux pour le service du parquet.

« Population et commission attendent réponse télégraphique ministérielle.

« E. GUITER. »

« Chambéry, 14 septembre 1870.

« *Préfet à Hérold, secrétaire général justice, Paris.*

« Proposition pour Chambéry :

« Procureur général, Carquet, avocat, ancien député;

« Procureur de la République, Jacquier, ancien magistrat.

« J'attends les nominations par le télégraphe. »

« Chambéry, 15 septembre 1870.

« *Du même au même (chiffrée).*

« J'attends par télégraphe, avec la plus vive impatience, les nominations demandées et promises.

« Je renouvelle proposition pour Chambéry (comme ci-dessus).

« L'urgence est extrême. »

« Chambéry, 16 septembre 1870.

« *Préfet à Emmanuel Arago, membre du Gouvernement de la défense nationale, Paris.*

« Tu es chargé de la signature de Crémieux.

« J'attends donc par télégraphe révocations et nominations promises.

« Je renouvelle mes propositions déjà envoyées à Hérold.

« Procureur général, Carquet, avocat, ancien député;

« Procureur de la République, Jacquier, avocat, ancien magistrat.

« Urgence extrême.

« Péril public.

« E. GUITER. »

« Chambéry, 16 septembre 1870.

« *Préfet à Hérold, secrétaire général, justice. Tours.*

« Carquet, avocat à Moutiers (Savoie), ancien député au parlement sarde, hautement considéré dans toute la Savoie.

« Nommez vite. Faites signer par Arago.

« Révocation du procureur général surtout urgente.

« Transmettez-moi les deux nominations en même temps par le télégraphe.

« E. GUITER. »

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

« Bonneville, 13 septembre 1870.

« *Comité républicain à justice. Paris. (Visée.)*

« Demande nomination immédiate, en dehors du tribunal, de tous les membres du parquet en remplacement des précédents, ou, à défaut, autorisation au comité d'en nommer provisoirement.

« Urgence pour empêcher réaction.

« *Le président,*

« DUMONT

« Pour le sous-préfet :

« *Le conseiller général délégué,*

« PACTHOD (?) »

« Annecy, 16 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« En réponse à votre dépêche hier, on demande de Bonneville révocation de Gosset, ex-procureur impérial, qui a commis des excès : peu recommandable.

« On a refusé une proposition faite par moi au comité républicain.

« Je n'ai personne sous la main.

« Goint s'est éloigné de Bonneville.

« JULES PHILIPPE. »

DÉPARTEMENT DU VAR.

« Brignoles, 11 octobre 1870.

« *Sous-préfet à intérieur, Tours.*

« Choix judiciaires généralement peu goûtés. Car encore incroyable despotisme dans le ressort cour d'Aix et malheureux favoritisme [au] profit magistrts réactionnaires.

« Au fait, nominations peu heureuses.

« Discours procureur général fort critiqué par tous, surtout lorsqu'il loue premier président Rigaud, un des hommes les plus compromis de l'empire.

« Anciens employés du gouvernement napoléonien, perceptions et contributions indirectes généralement réactionnaires et par conséquent à changer sans retard.

« De même juges de paix et surtout présidents de première instance. Si on n'avise, ces hommes feront du mal tôt ou tard.

« BRUNO CHABRIER. »

« Draguignan, 31 octobre 1870.

« *Préfet à justice, Tours. (Chiffrée.)*

« En présence de la calamité qui fond sur la France, la population demande comme une satisfaction légitime que justice soit faite des traîtres.

« L'exaspération est immense. Le 2 décembre nous a conduits à l'abîme.

« Il faut que les gens qui ont été les complices de ce crime soient punis.

« Pour calmer l'effervescence populaire, j'ai cru devoir au moins prendre deux mesures urgentes : deux anciens membres de commissions mixtes viennent d'être arrêtés par mon ordre pour empêcher actes arbitraires de la population.

« P. COTTE. »

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

« Avignon, 20 septembre.

« *Préfet à justice, Tours.*

« Mesures urgentes.

« Sont nommés : procureur de la République à Avignon, M. Michel (René), avocat, en remplacement de M. Moitessier, révoqué.

« Procureur de la République à Carpentras, M. Fabre (Camille), en remplacement de M. Roussel, appelé à d'autres fonctions (?)

« Substitut du procureur de la République à Carpentras, M. Barberon, substitut du procureur de la République à Orange, en remplacement de M. Servatius, révoqué.

« Substitut du procureur de la République à Corpentras, M. Chamontin, substitut du procureur de la République à Apt, en remplacement de M. Pujo, révoqué.

« Substitut à Apt, M. Barrès (Albin), avocat à Carpentras.

« Substitut à Orange, Devillaire (Henry), avocat à Carpentras.

« POUJADE. »

« Avignon, 21 septembre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« M. Michel (René) avocat, sera proposé demain pour procureur République à Draguignan.

« Je recommande vivement ce choix.

« Je propose dernière et urgente révocation, celle de M. de Lacheysserie, procureur à Orange.

« M. Thourel, procureur général, proposera lui-même son remplacement.

« POUJADE. »

« Avignon, 3 octobre 1870.

« *Préfet à Crémieux, justice, Tours.*

« Jules Valabrègue, docteur en droit, âgé de vingt-huit ans, accepte poste substitut Nîmes.

« Eliacin Naquet accepte probablement.

« POUJADE. »

« Avignon, 4 octobre 1870.

« *Préfet à justice, Tours.*

« Eliacin Naquet demande être avocat général à Nîmes.

« Serres, titulaire actuel, compromis, procès politique.
« J'appuie fortement.
« Rapport suivra.

« POUJADE. »

« Avignon, 6 octobre 1870.

« *Procureur République à Crémieux, justice, Tours.*

« Au moment où j'envoie dépêche j'apprends que poste vice-président à Marseille est demandé.
« Il est donc vacant?
« Je me recommande à votre amitié.

« GLEYSE-CRIVELLI. »

« Avignon, 19 octobre.

« *Préfet à justice, Tours (pour M. Naquet).*

« Daniel, juge d'instruction à Carpentras, mérite avancement; libéral et suspect sous l'empire.
« Peut-on le nommer conseiller dans une cour du Midi?
« Appuyez.

« POUJADE. »

« Tours, 20 novembre 1870.

« *Justice à préfet, Avignon.*

« J'ai révoqué, sur votre proposition, Clément, juge de paix à Vayson.
« Quels sont les motifs de cette révocation, contre laquelle réclame le président du tribunal de Carpentras, beau-père de M. Clément? »

Comme on l'a vu dans ces dépêches envoyées de toutes les régions de la France, le parti révolutionnaire livrait un terrible assaut à la magistrature. Les haines politiques, les rancunes personnelles, la convoitise des fonctions; en un mot, les passions les plus détestables étaient déchaînées, sans compter les exigences de la politique générale qui commandaient, en vue du triomphe de la République dans des élections prochaines, une large hécatombe des magistrats ayant servi sous l'Empire.

Quelles furent, en fait, les conséquences de cette lutte contre la magistrature?

M. Crémieux nous les indique par les chiffres suivants :

Dans les parquets des cours, il a nommé 24 avocats généraux et 18 substituts de procureurs généraux.

Dans les parquets des tribunaux de première instance, il a nommé 216 procureurs de la République et 206 substituts.

Enfin il a remplacé au moins 1,800 juges de paix.

M. Crémieux éprouvait d'ailleurs une entière satisfaction de son œuvre, car le 24 octobre il télégraphiait au gouvernement de Paris.
« A mes chers collègues du Gouvernement.
« Les tribunaux et les cours sont bien garnis à la joie de nos amis.
« Les juges de paix fauchés. »

La commission d'enquête a voulu contrôler les chiffres donnés par l'ancien garde des sceaux, et elle a reçu de la chancellerie, le 15 juillet 1875, un état des magistrats des cours et tribunaux qui ont été l'objet de mesures de rigueur du 4 septembre 1870 au 10 février 1871, et un état des juges de paix et suppléants révoqués ou remplacés d'office par le gouvernement du 4 septembre. Ces deux états, que nous reproduisons, semblent prouver que M. Crémieux s'est calomnié. Ils indiquent des chiffres très inférieurs à ceux qu'il a fait figurer dans son compte rendu, et la commission n'a pas pu obtenir une explication satisfaisante de cette différence.

(*A suivre.*)

Annexe n° 3634.

(Séance du 20 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Châtelleraull (Vienne), par M. Courbet-Poulard, membre de l'Assemblée nationale.

La ville de Châtelleraut a passé avec l'Etat une convention pour l'extension du casernement, et cette convention a reçu la sanction législative.

Mais les voies et moyens pour remplir les engagements stipulés par la convention, il a fallu y pourvoir.

C'est ce qu'a fait la loi du 30 juillet 1875, aux termes de laquelle la ville a été autorisée à contracter un emprunt de 750,000 francs.

Sur cette somme, partie sera fournie à l'Etat, uniquement comme avances............ et remboursée par lui aux conditions reprises dans la loi sus-mentionnée.	300.000
Partie sera donnée à l'Etat, mais comme subside.......................... dont la rentrée s'effectuera, en vingt-cinq ans, au moyen de taxes additionnelles et de surtaxes d'octroi.	450.000
Total.........	750.000

Le conseil municipal de Châtellerault demande, en conséquence, l'autorisation :

1° De proroger, pendant vingt-cinq ans, la perception des taxes principales et des taxes additionnelles de son octroi.

2° De percevoir, durant la même période, une surtaxe de 40 centimes par hectolitre de vin.

3° D'augmenter de deux francs par hectolitre le droit principal sur l'alcool.

La ville de Chatelleraut, messieurs, compte près de seize mille âmes.

D'après le budget de l'exercice courant, ses recettes ordinaires, y compris les taxes principales d'octroi, qui représentent 140,000 fr., ne s'élèvent qu'à 223,302 fr., alors que ses dépenses corrélatives absorbent, à elles seules, 223,183 fr., de sorte qu'il ne reste qu'un excédant dérisoire de 119 fr.

Et encore importe-t-il hautement de signaler qu'à Chatelleraut les services sont dotés d'une manière tellement insuffisante, d'après la déclaration même de l'administration municipale, qu'il faudrait, pour répondre à bien des besoins, qui attendent et qui ailleurs s'imposent, un supplément de 68,000 fr. au chiffre des crédits annuels.

D'un autre côté, messieurs, la ville indépendamment de l'emprunt précité.......	750.000
Et d'un autre emprunt, à la caisse des chemins vicinaux................	100.000
La ville est grevée d'une dette de..	342.387
De sorte que son passif se traduit par..................................	1.192.387

Or, pour en assurer le remboursement, les contribuables ont à supporter 23 centimes extraordinaires, concurremment avec le produit des taxes additionnelles, qui figurent pour 24,000 fr. au chapitre II des recettes.

Il ressort évidemment et de l'importance de la dette municipale et de l'importance des surcharges de diverses natures que supportent les habitants, qu'il y a nécessité inévitable de recourir à la mesure extrême des surtaxes d'octroi.

Notons, toutefois, messieurs, qu'un décret, en date du 20 novembre 1875, ayant admis la perception des taxes principales et additionnelles à partir du 1er janvier 1876 et seulement jusqu'au 31 décembre 1885, il nous a paru convenable, pour mettre tout en harmonie, conformément à la jurisprudence désormais adoptée, de n'autoriser la perception de la surtaxe demandée que pendant la même période de temps.

En conséquence, messieurs, votre 36e commission d'intérêt local, d'accord avec le conseil d'Etat, a l'honneur de recommander à votre adoption le projet de loi dont voici la teneur :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876 et jusqu'au 31 décembre 1885 inclusivement, il sera perçu, à l'octroi de Châtelleraut, département de la Vienne, une surtaxe de 0 fr. 40 par hectolitre de vin.

Cette surtaxe est indépendante du droit établi à titre de droit principal, à raison de 1 fr. 60 par hectolitre de vin.

Annexe n° 3615.

(Séance du 18 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi portant demande, pour divers ministères, de crédits supplémentaires et extraordinaires sur l'exercice 1876, par M. Dréo, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, afin de se conformer au mode de procéder récemment remis en vigueur (1), et qui consiste à grouper dans un ensemble facile à saisir les divers crédits supplémentaires et extraordinaires, votre commission du budget a pensé que, cette fois encore, elle devait analyser et rassembler, dans un même rapport général, les divers crédits supplémentaires et extraordinaires demandés, par un même projet de loi, sur l'exercice 1876.

Ces crédits sont destinés à répondre à des besoins qui, depuis le vote du budget de 1876, se sont révélés pour cet exercice. Ils se décomposent ainsi :

Ministère des finances.	
1re partie. — Dette publique et dotations................................	11.275 74
3e partie. — Frais de régie, etc...	246.108 »
Ministère de l'intérieur.	
Service général..................	357.000 »
Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.	
1re section. — Service de l'instruction publique..................	1.249.600 »
2e section. — Service des beaux-arts................................	325.000 »
3e section. — Service des cultes.	200.000 »
Ministère de l'agriculture et du commerce.	
Encouragements aux manufactures.	13 000 »
Ministère des travaux publics.	
2e section. — Travaux extraordinaires............................	1.665.000 »
Total..........	4.076.983 74

Ces demandes sont justifiées ou analysées de la façon suivante, pour chacun de ces crédits nouveaux.

PREMIÈRE PARTIE

DETTE PUBLIQUE ET DOTATION CAPITAUX REMBOURSABLES A DIVERS TITRES

CHAPITRE V. — *Annuités diverses.*

Crédit supplémentaire demandé, 11,275 fr. 74.

La restitution ordonnée aux héritiers du roi Louis-Philippe et de la princesse Adélaïde d'Orléans de 126 actions des canaux d'Orléans et du Loing, précédemment affectées à des dotations, entraîne une augmentation de crédit pour chaque action de 89 fr. 49, différence entre le taux de la dotation à 571 fr. 42 et celui de l'annuité à 660 fr. 91.

Soit, pour 126 actions (2), 11,275 fr. 74.

TROISIÈME PARTIE

FRAIS DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS

FORÊTS

CHAPITRE LXV. — *Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé, 196,100 fr.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 1873, relative à l'organisation de l'armée, un décret du 2 avril 1875 a organisé les agents et préposés de l'administration des forêts en compagnies ou sections de compagnies de chasseurs forestiers, sans faire aucune distinction entre les gardes domaniaux et communaux.

Jusqu'à ce jour, l'uniforme n'était exigé que pour les gardes domaniaux, qui l'achetaient à

---

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, le baron de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Fayc, le marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

(1) Voir le rapport général sur les crédits supplémentaires et extraordinaires demandés sur le budget de 1875.

(2) Voir les explications données dans le rapport relatif au crédit supplémentaire demandé pour la même cause sur l'exercice 1875.

leurs frais. Mais il a paru juste de ne pas laisser à la charge d'agents peu rétribués, soit le changement de tenue pour ceux qui étaient antérieurement pourvus d'un uniforme, soit l'achat de cet uniforme pour ceux qui, jusque-là, en avaient été dispensés.

En conséquence, une décision ministérielle du 25 mars 1875 a mis à la charge du Trésor les frais de premier habillement des gardes domaniaux ou communaux, sauf à laisser aux préposés le soin d'entretenir leurs uniformes et de les renouveler en temps utile. Toutefois, l'habillement a été restreint aux seuls préposés appelés à faire partie des compagnies ou sections de compagnies des chasseurs forestiers, savoir :

1° Aux hommes de moins de quarante ans;

2° Aux volontaires ayant dépassé cet âge, ainsi qu'aux brigadiers qui, bien qu'âgés de plus de quarante ans, seraient appelés à former les cadres;

3° Aux sujets entrant dans le corps forestier.

Le nombre des gardes se trouvant dans ces conditions étant de 4,100 hommes, et le prix du nouvel uniforme étant évalué à 80 fr. par homme, la dépense s'élèvera à 328,000 fr. à répartir entre les exercices 1875 à 1878, soit 82,000 fr. par année.

En ce qui concerne 1875, il est désormais impossible que le vote de l'Assemblée intervienne à temps pour que cette dépense de 82,000 francs puisse être engagée avant la fin de l'année, c'est-à-dire pour que l'adjudication des fournitures d'habillement ait lieu avant le 31 décembre courant.

Il convient donc de reporter sur l'exercice 1876 cette dépense de 82,000 fr., qui, jointe à celle que devait déjà subir cet exercice, constitue une dépense de.......................... 164.000

Le reste de la dépense devant continuer à être supporté sur le pied de 82,000 fr. par an, pour les exercices 1877 et 1878.		
Il importe en outre de tenir compte des 345 candidats civils dont l'habillement, à 80 fr. par homme, occasionnera une dépense de................	27.600	
Plus, de 105 candidats provenant de la classe des sous-officiers et ayant droit à une indemnité exceptionnelle de 100 fr...	10.500	
Ce qui constitue une dépense annuelle et permanente de....	38.100	
Une somme de 6,000 fr. étant déjà inscrite au budget de 1876 (art. 6), pour indemnités de premier établissement aux sous-officiers nommés à des emplois de gardes....................	6.000	
Reste une somme de........ afférente au seul budget 1876, ci.	32.100	32.100
Ce qui constitue une dépense totale de.........................		196.100

que votre commission a l'honneur de vous proposer d'inscrire, sous forme de crédit supplémentaire au budget 1876, afin d'assurer l'exécution de la mesure prescrite par la décision du 25 mars dernier.

POSTES

CHAPITRE LXXXII

Crédit supplémentaire demandé, 50,008 fr.

Par suite des nouvelles conventions conclues avec les Messageries maritimes pour les lignes de la Méditerranée, du Brésil et de l'Indo-Chine, une notable économie a pu être réalisée sur le montant des subventions, soit pour les lignes de la Méditerranée et du Brésil, 1 million, et pour la ligne de l'Indo-Chine, 332,426 fr.

En tout, une économie de 1,332,426 fr.; mais cette réduction de dépense ne pourra s'accomplir qu'à partir du 22 juillet 1876, date de l'application du nouveau traité. On a donc dû prendre pour base des calculs une économie de 1 million 333,000 fr. en chiffres ronds et retrancher du budget de 1876 les cinq douzièmes de cette somme, soit 555,000 fr. représentant l'économie réalisable dans les cinq derniers mois de l'année seulement.

Toutefois, on avait, en calculant ainsi, négligé de tenir compte des différences dans les stipulations des divers traités existants, dont les dates d'échéances ne devaient pas toutes coïncider avec la date du 22 juillet, fixée pour l'application du nouveau traité.

Pour la ligne de l'Indo-Chine, la date de l'échéance tombant le 22 de chaque mois, il n'y aura rien de changé. Mais, sur la ligne du Brésil, ces dates avaient été fixées aux 25, et, pour celle de la Méditerranée, au 1er de chaque mois.

C'est ainsi qu'on avait inscrit au projet de budget de 1876, les sommes nécessaires pour assurer la liquidation des sommes à payer :

Sur la ligne de l'Indo-Chine, du 22 janvier 1876 au 21 janvier 1877 inclus;

Sur la ligne du Brésil, du 25 janvier 1876 au 24 janvier 1877 inclus ;

Sur la ligne de la Méditerranée, du 1er janvier 1876 au 31 décembre inclus.

Ce sont ces trois échéances différentes qu'il devient nécessaire de ramener à l'échéance unique, fixée au 22 de chaque mois à partir du 22 juillet 1876.

Les calculs faits à cet égard démontrent que, tout en tenant compte de l'économie évaluée à cinq douzièmes, la dépense qu'entraînera cette opération doit être portée à 50,008 fr., somme que votre commission du budget vous demande d'inscrire, sous forme de crédit supplémentaire, au budget de 1876.

Ministère de l'intérieur.

SERVICE GÉNÉRAL

CHAPITRE XIX. — *Prisons, acquisitions et constructions.*

Crédit demandé, 135,000 fr., réduit par la commission, sur le rapport de M. Cochery (1), à 57,000 fr.

CHAPITRE XXXIII. — *Reconstruction du palais de justice de Paris.*

Crédit supplémentaire demandé, approuvé par la commission du budget (2), 300,000 fr.

Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

PREMIÈRE SECTION

SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

CHAPITRE VII. — *Facultés.*

Crédit supplémentaire demandé, approuvé par la commission du budget (3), 1,249,600 fr.

CHAPITRE XVII. — *Ecole française d'Athènes.*

D'accord avec M. le ministre des finances, et postérieurement à la présentation du projet de loi soumis à l'examen de la commission, M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a demandé, pour l'école archéologique de Rome, un supplément de crédit de 10,000 fr., que votre commission du budget vous propose d'approuver.

DEUXIÈME SECTION. — SERVICE DES BEAUX-ARTS

CHAPITRE XLVI. — *Monuments historiques.*

Crédit supplémentaire demandé, approuvé par la commission du budget, 300,000 fr.

CHAPITRE XLIX. — *Manufactures nationales.*

Crédit supplémentaire demandé, approuvé par la commission du budget, 25,000 fr.

TROISIÈME SECTION. — SERVICE DES CULTES

CHAPITRE XII

Crédit supplémentaire demandé (4) pour commencer la restauration de la cathédrale de Reims et déjà approuvé en principe, à propos des crédits supplémentaires sur le budget de 1875, 200,000 fr.

(1) Voir le rapport spécial déposé par M. Cochery (n° 3551).
(2) Rapport de M. Cochery (n° 3551).
(3) Voir le rapport spécial sur ce crédit déposé par M. Lepère.
(4) Voir le rapport spécial de M. Delsol.

Ministère de l'agriculture et du commerce

CHAPITRE VIII. — *Encouragenents aux manufactures et au commerce.*

Crédit supplémentaire demandé, approuvé par la commission du budget, 13,000 fr. (1).

Ministère des travaux publics.

DEUXIÈME SECTION. — TRAVAUX EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE XLIX. — *Reconstruction du palais de justice de Paris.*

Crédit supplémentaire demandé, approuvé par la commission du budget, 65,000 fr.

Ce crédit représente le contingent que doit apporter le ministère des travaux publics pour la reconstruction du palais de justice de Paris, reconstruction qui a déjà motivé la demande d'un crédit supplémentaire de 300,000 fr. (2) au chapitre 33 du budget du ministère de l'intérieur.

CHAPITRE L. — *Construction des bâtiments destinés à l'école supérieure de pharmacie.*

Crédit supplémentaire demandé, approuvé par la commission du budget (3), 1,000,000 de francs.

CHAPITRE LI. — *Agrandissement des bâtiments des dépôts d'étalons.*

Crédit supplémentaire demandé, approuvé par la commission, 600,000 fr.

Somme totale des crédits supplémentaires et extraordinaires demandés....	4.076.983 74
La loi de finances du 3 août 1875 ayant fixé les dépenses du budget de 1876 à..........	2.570.505.513 »
Et une loi du même jour ayant ouvert au ministre des travaux publics un crédit extraordinaire de 2 millions pour les réparations des dommages causés par les inondations, ci.	2.000.000 »
il en résulte que les crédits du budget de cet exercice monteront, par suite du vote du projet de loi objet du présent examen, à un ensemble de....	2.576.582.496 74
Les prévisions des recettes inscrites à ce même budget étant de..................	2.575.028.582 »
il ressortirait un excédant de dépenses de................	1.553.914 74

au lieu de l'excédant de recette précédemment prévu, 4,523,069 fr.

Mais, tout permet d'affirmer que ce déficit qui n'est heureusement qu'apparent, n'existera point en réalité. Les suppléments de crédits qui viennent d'être examinés seront certainement largement couverts par l'accroissement normal des recettes qui devra modifier, en les améliorant, les prévisions qui ont servi de base pour dresser le budget de 1876.

En conséquence, votre commission du budget a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est alloué sur l'exercice 1876, au delà des crédits ouverts par la loi de finances du 3 août 1875, des crédits supplémentaires et extraordinaires montant à la somme de 4 millions 77,983 fr. 74.

Ces crédits demeureront répartis par ministère et par chapitre conformément à l'état ci-annexé.

Art. 2. — Il sera pourvu aux dépenses supplémentaires et extraordinaires ci-dessus, au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1876.

(1) Voir le rapport spécial de M. de Kerjégu (n° 3512).
(2) Rapports de M. Cochery, n° 3551, et de M. le marquis de Talhouët, n° 3527.
(3) Rapport de M. le marquis de Talhouët, n° 3527.

(Supplément.)

ÉTAT, par ministère et par chapitre, des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés sur l'exercice 1876.

MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires — Par chapitre.	Par ministère.
MINISTÈRE DES FINANCES		
1re PARTIE. — DETTE PUBLIQUE ET DOTATIONS		
Capitaux remboursables à divers titres.		
Chap. 5. — Annuités diverses	11.275 74	11.275 74
SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES		
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET GOUVERNEMENT CIVIL DE L'ALGÉRIE		
Service du ministère de l'intérieur.		
Chap. 19. — Prisons, acquisitions et constructions	57.000 »	357.000 »
Chap. 33. — Reconstruction des palais de justice de Paris et d'Angers.	300.000 »	
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS		
1re SECTION. — SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		
Chap. 7. — Facultés	1.249.600 »	1.784.600 »
Chap. 17. — Ecole archéologique de Rome	10.000 »	
2e SECTION. — SERVICE DES BEAUX-ARTS		
Chap. 46. — Monuments historiques	300.000 »	
Chap. 49. — Manufactures nationales	25.000 »	
3e SECTION. — SERVICE DES CULTES		
Chap. 12. — Crédits spéciaux pour diverses cathédrales	200.000 »	
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE		
Chap. 8. — Encouragements aux manufactures et au commerce	13.000 »	13.000 »
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS		
2e SECTION. — TRAVAUX EXTRAORDINAIRES		
Chap. 49. — Reconstruction du palais de justice de Paris	65.000 »	1.665.000 »
Chap. 50. — Construction de bâtiments destinés à l'école supérieure de pharmacie	1.000.000 »	
Chap. 51. — Agrandissement des bâtiments des dépôts d'étalons	600.000 »	
MINISTÈRE DES FINANCES		
3e PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS		
Chap. 65. — Forêts : Dépenses diverses	196.100 »	246.108 »
Chap. 82. — Postes : Subventions	50.008 »	
Total		4.076.983 74

Annexe n° 3495.

(Séance du 3 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant approbation du traité d'extradition conclu le 12 septembre 1875, entre la France et le grand-duché de Luxembourg, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères. (Renvoyé à la commission relative au traité d'extradition conclu entre la France et le Pérou.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, la France et le grand-duché de Luxembourg ont été de bonne heure amenés, à raison de la proximité des deux pays, à fixer par des conventions spéciales, les règles à suivre pour la remise réciproque des malfaiteurs fugitifs. Dès le 26 septembre 1844, les deux gouvernements ont conclu un traité d'extradition, complété, le même jour, par une déclaration, relative aux sujets des pays tiers. Ces deux arrangements sont encore en vigueur. Négociés à une époque où le droit international n'était pas encore formé sur la matière, ces actes présentent de nombreuses lacunes et ne sont plus en rapport avec les progrès accomplis depuis lors. D'autre part, une loi du 13 mars 1870 a conféré au gouvernement grand-ducal les pouvoirs nécessaires pour conclure des traités plus complets.

Le moment est donc opportun pour procéder, d'accord avec les autorités luxembourgeoises, à la révision des arrangements antérieurs. Les négociations ouvertes à cet effet ont abouti au traité du 12 septembre 1875, que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Cette convention reproduit, sur la plupart des points, les règles insérées dans notre traité du 15 août 1874, avec la Belgique, et qui ont obtenu déjà l'assentiment de l'Assemblée : ce sont, d'ailleurs, les dispositions qui ont prévalu dans la pratique ordinaire de la grande majorité des Etats d'Europe, et dont l'expérience a confirmé l'utilité. Il suffira, par suite, d'indiquer ici les clauses particulières de la nouvelle convention, qui ne figurent pas dans le traité franco-belge, et d'en exposer les motifs et le caractère.

Quelques-uns de ces articles spéciaux n'ont pas toute la portée qu'on pourrait désirer et que nous leur avons donnée dans d'autres traités antérieurs. Mais les négociateurs du grand-duché étant liés par la loi spéciale du 13 mars 1870, ne pouvaient s'écarter de ses prescriptions.

Ainsi, l'article 1er déclare l'extradition applicable seulement aux individus poursuivis par les tribunaux de celui des deux pays où l'infraction aura été commise, et non à tous les individus poursuivis par la juridiction compétente de l'Etat requérant.

L'article 5 n'autorise l'extradition que sur la production d'un acte (arrêt de mise en accusation, ordonnance de renvoi, etc.), saisissant directement le tribunal compétent. Sur ce point, le régime du traité de 1844 subsiste.

L'article 9 prescrit le restitution des objets saisis en la possession de l'individu réclamé, dans le cas où l'autorité compétente, c'est-à-dire l'autorité judiciaire dans le grand-duché, en a ordonné la remise.

D'après l'article 17, le transit des extradés n'aura lieu que si cette mesure est réclamée au profit de deux Etats liés avec la puissance requise par un traité comprenant l'infraction qui a donné lieu à la demande d'extradition.

Par contre, nous avons obtenu diverses améliorations :

Ainsi, l'article 7 stipule que l'arrestation provisoire, en vue d'extradition peut être autorisée sur la requête directe des autorités judiciaires et administratives : l'arrestation, dans ce cas, reste donc facultative. L'obligation de procéder toujours par la voie diplomatique aurait entraîné des retards inconciliables avec la célérité qui constitue la condition essentielle de pareilles procédures.

La France n'ayant pas d'agent diplomatique à Luxembourg, toute demande d'arrestation émanée de la justice française aurait dû passer par La Haye, et ne serait arrivée à destination qu'après une série de transmissions successives qui en auraient retardé la marche et donné aux malfaiteurs poursuivis le temps de se soustraire aux recherches. De pareils inconvénients sont évités grâce à la disposition qui forme le paragraphe 2 de l'article 7. Cette clause, qui satisfait dans une juste mesure aux conditions d'urgence, en même temps qu'elle réserve de suffisantes garanties contre les demandes d'extradition mal fondées, a été déjà éprouvée par une pratique assez longue, puisque le texte en est emprunté aux actes qui régissent depuis plusieurs années les rapports de la France avec les grands-duchés de Bade, d'Oldembourg et de Hesse, l'Autriche, la Bavière, les Etats de Suède et Norwége, la Suisse et l'Italie.

Nous avons aussi à signaler l'article 18 de la convention qui impose aux deux gouvernements l'obligation de se donner réciproquement avis des condamnations prononcées dans chacun des pays contre les nationaux respectifs. Bien que cette clause n'ait pas un rapport direct avec les questions d'extradition, il a semblé qu'elle n'était pas déplacée dans un traité négocié en vue des intérêts de la justice répressive. Il est, d'ailleurs, inutile d'insister sur l'utilité d'un échange de semblables communications pour la bonne tenue de nos casiers judiciaires.

Telles sont les seules différences qui méritent d'être relevées entre le traité actuel et la convention franco-belge que l'Assemblée à sanctionnée l'année dernière. Un simple rapprochement permettra de constater les améliorations que ce traité doit apporter au régime consacré par les arrangements de 1844.

Nous croyons devoir, pour compléter les éléments de l'information, joindre ici le texte du traité et de la déclaration de 1844.

PROJET DE LOI

Article unique.— Le Président de la République française est autorisé à ratifier, et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention d'extradition conclue, le 12 septembre 1875, entre la France et le grand-duché de Luxembourg, et dont une copie authentique demeure annexée à la présente loi.

CONVENTION ET DÉCLARATION

Conclues le 26 septembre 1844 entre la France et le grand-duché de Luxembourg, pour l'extradition réciproque des malfaiteurs.

Louis-Philippe, roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

Savoir faisons que, entre nous et Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, il a été conclu à la Haye, le 26 septembre 1844, une convention suivie d'une déclaration, pour l'extradition réciproque des malfaiteurs réfugiés de France dans le grand-duché de Luxembourg, et du grand-duché en France;

Convention et déclaration dont les ratifications ont été échangées le 26 novembre dernier, et dont la teneur suit :

CONVENTION

Sa Majesté le roi des Français et Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, voulant assurer, par une convention d'extradition, la répression des crimes commis sur le territoire des deux pays, ont, à cet effet, muni de leurs pleins pouvoirs, savoir :

Sa Majesté le roi des Français, M. le baron de Bois le-Comte, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, grand-officier de la Légion d'honneur ;

Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, M. le baron de Blochausen, son chambellan honoraire, chancelier d'Etat du grand-duché, chevalier de l'Etoile de l'ordre de la Couronne de Chêne, chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais et de l'ordre de l'Aigle-Rouge de Prusse, seconde classe, avec l'étoile ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Les gouvernements français et luxembourgeois s'engagent, par la présente convention, à se livrer réciproquement, à l'exception de leurs nationaux, les individus réfugiés de France dans le grand-duché, ou du grand-duché en France, et mis en accusation ou condamnés pour l'un des crimes ci-après énumérés, par les tribunaux de celui des deux pays où le crime aura été commis, savoir :

1° Assassinat, empoisonnement, parricide, infanticide, meurtre, viol ;

2° Incendie ;

3° Faux en écriture authentique ou de commerce et en écriture privée, y compris la contrefaçon des billets de banque et effets publics, mais non compris les faux certificats, faux passeports et autres faux qui, d'après le code pénal, ne sont point punis de peines afflictives et infamantes ;

4° Fabrication et émission de fausse monnaie ;

5° Faux témoignage ;

6° Vol, lorsqu'il est accompagné de circonstances qui lui impriment le caractère de crime ;

7° Soustractions commises par les dépositaires publics, mais seulement dans le cas où elles sont punies de peines afflictives et infamantes ;

8° Banqueroute frauduleuse.

Art. 2. — Si l'individu réclamé est poursuivi ou se trouve détenu pour un crime ou délit commis dans le pays où il s'est réfugié, son extradition sera différée jusqu'à ce qu'il ait subi sa peine.

Art 3. — L'extradition sera demandée par voie diplomatique, et elle ne sera accordée que sur la production de l'arrêt de condamnation ou de l'arrêt des chambres des mises en accusation, en original ou en expédition authentique.

Art. 4. — Il est expressément stipulé que l'étranger dont l'extradition aura été accordée ne pourra, dans aucun cas, être poursuivi ou puni pour aucun délit politique antérieur à l'extradition ou pour aucun fait connexe à un semblable délit, ni pour aucun des crimes ou délits non prévus par la présente convention.

Art. 5. — L'extradition ne pourra avoir lieu si, depuis les faits imputés, les poursuites ou la condamnation, la prescription de l'action ou de la peine est acquise d'après les lois du pays dans lequel se trouve l'étranger.

Art. 6. — Les frais auxquels auront donné lieu l'arrestation, la détention et le transport à la frontière des individus dont l'extradition aura été accordée, seront remboursés de part et d'autre d'après les règlements légaux et les tarifs existant dans les deux pays.

Art. 7. — La présente convention ne sera exécutoire que dix jours après sa publication dans les formes prescrites par les lois de chaque pays.

Art. 8. — La présente convention continuera à être en vigueur jusqu'à déclaration contraire, et restera encore en vigueur pendant six mois après la renonciation de l'un des deux gouvernements; elle sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans le délai de deux mois, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à La Haye, le 26 septembre 1844.

(L. S) *Signé :* le baron DE BOIS-LE-COMTE.
(L. S.) *Signé :* DE BLOCHAUSEN.

DÉCLARATION.

Les hautes parties contractantes ont jugé convenable d'échanger entre elles la déclaration suivante, qui aura la même force et valeur que si elle était insérée dans la convention signée le même jour.

Si les accusés ou condamnés ne sont sujets ni de l'un ni de l'autre des deux Etats, chacun des gouvernements français et luxembourgeois se réserve la faculté de pouvoir rechercher et prendre, s'il le juge convenable, le consentement de la puissance à laquelle appartiendra l'individu dont l'extradition lui sera demandée par l'autre gouvernement; et, une fois ce consentement demandé, l'extradition ne sera obligatoire qu'après qu'il aura été obtenu.

La Haye, le 26 septembre 1844.

(L. S.) *Signé :* baron DE BOIS-LE-COMTE.
(L. S.) *Signé :* DE BLOCHAUSEN.

Mandons et ordonnons qu'en conséquence les présentes lettres, revêtues du sceau de l'Etat, soient publiées partout où besoin sera, et insérées au *Bulletin des lois*, afin qu'elles soient notoires à tous et à chacun.

Notre garde des sceaux, ministre et secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes, et notre ministre et secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de surveiller ladite publication.

Donné en notre palais de Saint-Cloud, le 6e jour du mois de décembre 1844.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :
Le ministre et secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères,
Signé : GUIZOT.

Vu et scellé du grand sceau :
Le garde des sceaux de France, ministre et secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes,
Signé : MARTIN (du Nord).

CONVENTION

Entre la France et le grand-duché de Luxembourg pour l'extradition des malfaiteurs. (Convention du 12 septembre 1875.)

Le Président de la République française et Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand duc de Luxembourg, ayant résolu, d'un commun accord, de conclure, en ce qui concerne le grand-duché de Luxembourg, une nouvelle convention pour l'extradition des malfaiteurs, ont nommé pour leurs plénipotentiaires à cet effet, savoir :

Le Président de la République française, M. le duc Decazes, député à l'Assemblée nationale, commandeur de l'ordre de la Légion-d'honneur, etc., ministre des affaires étrangères ;

Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, M. Jonas, grand officier de son ordre royal et grand-ducal de la couronne de Chêne, officier de l'ordre de la Légion d'honneur..... etc., conseiller d'Etat, chargé d'affaires du grand-duché de Luxembourg à Paris ;

Lesquels après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Les gouvernements français et luxembourgeois s'engagent à se livrer réciproquement, sur la demande que l'un des deux gouvernements adressera à l'autre, à la seule exception de leurs nationaux, les individus réfugiés du grand-duché de Luxembourg en France et dans les colonies françaises, ou de France et des colonies françaises dans le grand-duché de Luxembourg, et mis en prévention ou en accusation, ou condamnés comme auteurs ou complices par les tribunaux de celui des deux pays où l'infraction a été commise, pour les crimes et délits énumérés dans l'article ci-après :

Art. 2. — Les crimes et délits sont :

1° L'assassinat, l'empoisonnement, le parricide et l'infanticide ;

2° Le meurtre ;

3° Les menaces d'un attentat contre les personnes, punissables de peines criminelles ;

4° Les coups portés et les blessures faites volontairement, soit avec préméditation, soit quand il en est résulté une incapacité permanente de travail personnel ou de plus de vingt jours, ou la mort sans intention de la donner ;

5° L'avortement ;

6° L'enlèvement, le recel, la suppression, la substitution ou la supposition d'enfant ;

7° L'exposition ou le délaissement d'enfant ;

8° L'enlèvement de mineur ;

9° Le viol ;

10° L'attentat à la pudeur avec violence ;

11° L'attentat à la pudeur sans violence, sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant de l'un ou l'autre sexe, âgé de moins de quatorze ans ;

12° L'attentat aux mœurs en excitant, facilitant ou favorisant habituellement pour satisfaire les passions d'autrui, la débauche ou la corruption de mineurs de l'un ou de l'autre sexe.

13° Les attentats à la liberté individuelle ;

14° La bigamie ;

15° L'association de malfaiteurs ;

16° La contrefaçon ou la falsification d'effets publics ou de billets de banque, de titres publics ou privés, l'usage, l'émission ou mise en circulation de ces effets, billets ou titres contrefaits ou falsifiés, le faux en écriture et l'usage d'écritures falsifiées ;

17° La fausse monnaie comprenant la contrefaçon et l'altération de la monnaie, l'émission et la mise en circulation de la monnaie contrefaite ou altérée ;

18° La contrefaçon ou falsification de sceaux, timbres, poinçons et marques, l'usage de sceaux, timbres, poinçons et marques contrefaits ou falsifiés, et l'usage préjudiciable de vrais sceaux, timbres, poinçons et marques ;

19° Le faux témoignage et la subornation de témoins ;

20° Le faux serment ;

21° La concussion et les détournements commis par des fonctionnaires publics ;

22° La corruption de fonctionnaires publics ;

23° L'incendie ;

24° Le vol ;

25° L'extorsion dans le cas prévu par l'article 400, § 1er, du code pénal français, et par l'article 400 du code pénal de 1810 ;

26° L'escroquerie ;

27° L'abus de confiance ;

28° La tromperie en matière de vente de marchandises, prévue par l'article 423 du code pénal ;

29° La banqueroute frauduleuse ;

30° Les actes attentatoires à la libre circulation sur les chemins de fer, prévus à la fois par les articles 16 et 17 de la loi française du 15 juillet 1845 et par les articles 16 et 17 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 1859 ;

31° La destruction de constructions ;

32° La dégradation de monuments, la destruction de registres, titres, billets, documents ou autres papiers ;

33° Les pillages ou dégâts de denrées ou marchandises, effets ou propriétés mobilières commis à bande ou force ouverte ;

34° La destruction ou dévastation des récoltes, plants, arbres ou greffes ;

35° La destruction d'instruments d'agriculture, la destruction ou l'empoisonnement de bestiaux ou autres animaux ;

36° L'opposition à l'exécution de travaux publics ;

37° Le recèlement des objets obtenus à l'aide d'un des crimes prévus dans l'énumération qui précède ; sont comprises dans les qualifications précédentes, les tentatives lorsqu'elles sont prévues par les législations des deux pays.

En matière correctionnelle ou de délits, l'extradition aura lieu dans les cas prévus ci-dessous :

1° Pour les condamnés contradictoirement ou par défaut, lorsque le total des peines prononcées sera au moins d'un mois d'emprisonnement ;

2° Pour les prévenus, lorsque le maximum de la peine applicable au fait incriminé, sera d'après la loi du pays réclamant, au moins de deux ans d'emprisonnement ou d'une peine équivalente, ou lorsque le prévenu aura déjà été condamné à une peine criminelle ou à un emprisonnnement de plus d'un an.

Dans tous les cas, crimes ou délits, l'extradition ne peut avoir lieu que lorsque le fait similaire sera punissable d'après la législation du pays à qui la demande est adressée.

Art. 3. — Il est expressément stipulé que l'étranger dont l'extradition aura été accordée ne pourra, dans aucun cas, être poursuivi ou puni pour aucun délit politique antérieur à l'extradition, ni pour aucun fait connexe à un semblable délit, ni pour aucun des crimes ou délits non prévus par la présente convention.

Ne sera pas réputé délit politique ni fait connexe à un semblable délit, l'attentat contre la personne du chef d'un Etat étranger ni contre celle d'un des membres de sa famille, lorsque cet

attentat constituera le fait soit de meurtre soit d'assassinat, soit d'empoisonnement.

Art. 4. — La demande d'extradition devra toujours être faite par la voie diplomatique.

Art. 5. — L'extradition sera accordée sur la production soit du jugement ou de l'arrêt de condamnation, soit de l'ordonnance de la chambre du conseil, de l'arrêt de la chambre des mises en accusation ou de l'acte de procédure criminelle émané du juge ou de l'autorité compétente, décrétant formellement ou opérant de plein droit le renvoi du prévenu ou de l'accusé devant la juridiction répressive, délivrés en original ou en expédition authentique

Art. 6. — L'étranger pourra être arrêté provisoirement dans les deux pays pour l'un des faits mentionnés à l'article 2, sur la production, par voie diplomatique, d'un mandat d'arrêt décerné par l'autorité étrangère compétente et expédié dans les formes prescrites par les lois du gouvernement réclamant.

Cette arrestation aura lieu dans les formes et suivant les règles établies par la législation du gouvernement auquel elle est demandée.

Art. 7. — En cas d'urgence, l'arrestation provisoire dévra également être effectuée sur avis, transmis par la poste ou par le télégraphe, de l'existence d'un mandat d'arrêt, à la condition que cet avis sera régulièrement donné par voie diplomatique au gouvernement du pays où l'inculpé s'est réfugié.

L'arrestation sera facultative, si la demande d'arrestation provisoire est directement parvenue à une autorité judiciaire ou administrative de l'un des deux Etats; mais cette autorité devra procéder sans délai à tous interrogatoires et investigations de nature à vérifier l'identité ou les preuves du fait incriminé, et, en cas de difficulté, rendre compte au ministre des affaires étrangères des motifs qui l'auraient portée à surseoir à l'arrestation réclamée.

Toutefois, dans ce cas, l'étranger ne sera maintenu en état d'arrestation que si, dans le délai de quinze jours, il reçoit communication du mandat d'arrêt, délivré par l'autorité étrangère compétente.

Art. 8. — L'étranger, arrêté provisoirement, aux termes de l'article 6, ou maintenu en état d'arrestation, suivant le paragraphe 3 de l'article 7, sera mis en liberté si, dans les deux mois de son arrestation, il ne reçoit notification, soit d'un jugement ou arrêt de condamnation, soit d'une ordonnance de la chambre du conseil ou d'un arrêt de la chambre des mises en accusation, ou d'un acte de procédure criminelle, émané du juge compétent, décrétant formellement ou opérant de plein droit le renvoi du prévenu ou de l'accusé devant la juridiction répressive.

Art. 9. — Les objets volés ou saisis en la possession de l'individu dont l'extradition est réclamée, les instruments ou outils dont il se serait servi pour commettre le crime ou le délit qui lui est imputé, ainsi que toutes les pièces de conviction, seront livrés à l'Etat requérants, si l'autorité compétente de l'Etat requis en a ordonné la remise.

Art. 10. — Si l'individu réclamé est poursuivi ou condamné pour une infraction commise dans le pays où il s'est réfugié, son extradition pourra être différée jusqu'à ce que les poursuites soient abandonnées, jusqu'à ce qu'il ait été acquitté ou absous, ou jusqu'au moment où il aura subi sa peine.

Art. 11. — L'extradition sera accordée lors même que l'accusé ou le prévenu viendrait, par par ce fait, à être empêché de remplir des engagements contractés envers les particuliers, lesquels pourront toujours faire valoir leurs droits auprès des autorités judiciaires compétentes.

Art. 12. — L'extradition pourra être refusée si, depuis les faits imputés, le dernier acte de poursuite ou la condamnation, la prescription de la peine ou de l'action est acquise d'après les lois du pays où le prévenu est réfugié.

Art. 13. — Les gouvernements respectifs renoncent de part et d'autre à toute réclamation relative à la restitution des frais auxquels auront donné lieu la recherche, l'arrestation, la détention et le transport à la frontière des individus dont l'extradition aura été accordée, et ils consentent réciproquement à les prendre à leur charge.

Art. 14. — Lorsque, dans la poursuite d'une affaire pénale, un des deux gouvernements jugera nécessaire l'audition de témoins domiciliés dans l'autre Etat, une commission rogatoire sera envoyée à cet effet par la voie diplomatique ou directement, et il y sera donné suite par les officiers compétents en observant les lois du pays où l'audition des témoins devra avoir lieu.

Toutefois, les commissions rogatoires tendant à faire opérer soit une visite domiciliaire, soit la saisie du corps du délit ou de pièces à conviction, ne seront exécutées que pour l'un des faits énumérés à l'article 2 du présent traité.

Les gouvernements respectifs renoncent à toute réclamation ayant pour objet la restitution des frais résultant de l'exécution des commissions rogatoires, dans le cas même où il s'agirait d'expertise, pourvu, toutefois, que cette expertise n'ait pas entraîné plus d'une vacation.

Aucune réclamation ne pourra non plus avoir lieu pour les frais de tous actes judiciaires spontanément faits par les magistrats de chaque pays, pour la poursuite ou la constatation de délits commis sur le territoire par un étranger qui serait ensuite poursuivi dans sa patrie, conformément aux articles 5 et 6 du code d'instruction criminelle.

Art. 15. — Les simples modifications d'acte, jugements ou pièces de procédure réclamées par la justice de l'un des deux pays, seront faites à tout individu résidant sur le territoire de l'autre pays sans engager la responsabilité de l'Etat, qui se bornera à en assurer l'authenticité.

A cet effet la pièce transmise diplomatiquement ou directement au ministère public du lieu de la résidence sera signifiée à personne, à sa requête, par les soins d'un officier compétent et il renverra au magistrat expéditeur, avec son visa, l'original constatant la notficatiion.

Art. 16. — Si dans une cause pénale, la comparution personnelle d'un témoin est nécessaire, le gouvernement du pays où réside le témoin l'engagera à se rendre à l'invitation qui lui sera faite. Dans ce cas, des frais de voyage et de séjour calculés depuis sa résidence lui seront accordés d'après les tarifs et règlements en vigueur dans le pays où l'audition devra avoir lieu; il pourra lui être fait, sur sa demande, par les soins des magistrats de sa résidence, l'avance de tout ou partie des frais de voyage qui seront ensuite remboursés par le gouvernement intéressé.

Aucun témoin, quelle que soit sa nationalité, qui, cité dans l'un des deux pays comparaîtra volontairement devant les juges de l'autre pays, ne pourra y être poursuivi ou détenu pour des faits ou condamnations criminels antérieurs, ni sous prétexte de complicité dans les faits objet du procès où il figurera comme témoin.

Lorsque, dans une cause pénale instruite dans l'un des deux pays, la confrontation de criminels détenus dans l'autre ou la production des pièces de conviction ou documents judiciaires sera jugée utile, la demande en sera faite par la voie diplomatique, ou directement, s'il s'agit de pièces à conviction ou de documents judiciaires, et l'on y donnera suite, à moins que des considérations particulières ne s'y opposent et sous l'obligation de renvoyer les criminels et les pièces.

Les gouvernements contractants renoncent à toute réclamation de frais résultant du transport et du renvoi dans les limites de leurs territoires respectifs, de criminels à confronter et de l'envoi et de la restitution des pièces de conviction et documents.

Art. 17. — Il est formellement stipulé que l'extradition par voie de transit à travers le territoire de l'une des parties contractantes d'un individu livré à l'autre partie sera accordée sur la simple production, en original ou en expédition authentique, de l'un des actes de procédure mentionnés à l'article 5 ci-dessus, lorsqu'elle sera requise par l'un des Etats contractants au profit d'un Etat étranger ou par un Etat étranger au profit de l'un desdits Etats, liés l'un et l'autre avec l'Etat requis par un traité comprenant l'infraction qui donne lieu à la demande d'extradition et lorsqu'elle ne sera pas interdite par les articles 3 et 12 de la présente convention.

Art. 18. — Les parties contractantes s'obligent à se communiquer réciproquement les condamnations pour crimes ou délits prononcées dans un pays à charge des nationaux de l'autre.

Art. 19. — La présente convention, remplaçant celle du 26 septembre 1844, ne sera exécutoire que dix jours après sa publication dans les formes prescrites par les lois des deux pays.

Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une année à compter du jour où l'une des deux hautes parties contractantes aura déclaré vouloir en faire cesser les effets.

Elle sera ratifiée et les ratifications en seront échangées le plus tôt que faire se pourra.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 12 septembre 1875.

(L. S.) DECAZES. — (L. S.) JONAS.

Annexe n° 3635.

(Séance du 21 décembre 1875)

PROJET DE LOI portant ouverture au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur l'exercice 1876, d'un crédit supplémentaire de 10,000 fr., applicable aux dépenses de l'école de Rome, présenté, au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Wallon, ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, et par M. Léon Say, ministre des finances. (Renvoyé à la commission du budget.)

L'école française de Rome, instituée par décret du 27 novembre 1874, a prouvé, dès son début, ainsi que l'Académie des inscriptions et belles-lettres l'a reconnu et proclamé, qu'elle saurait continuer sur le sol de l'Italie les traditions savantes de notre nation, et perpétuer sa légitime renommée, même en face d'une concurrence redoutable. L'Assemblée nationale a déjà prouvé l'intérêt qu'elle témoignait à la nouvelle école, en fournissant au Gouvernement les moyens de l'installer à côté de l'ambassade française, dans les dépendances du palais Farnèse; mais la somme de 10,000 fr., allouée à cet effet, au mois de juillet dernier, a composé jusqu'ici le seul budget qui appartienne, en propre, à l'institution.

Cependant des règlements nouveaux, délibérés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ont imprimé aux travaux de l'école une impulsion plus forte et assuré son avenir, au point de vue de la science. Le moment est venu de l'assurer aussi au point de vue financier. Le Gouvernement a cru devoir, en conséquence, vous soumettre la demande d'un crédit supplémentaire de 10,000 fr. qu'il faudra sans doute augmenter en 1877, mais qui, dès 1876, est indispensable. Il serait affecté à des acquisitions de mobilier, à des publications, au payement des gens de service; l'administration de l'instruction publique s'efforcerait de couvrir, au moyen des fonds d'encouragement dont elle dispose, le surplus de la dépense, comme le traitement du directeur, celui des membres de l'école, les frais de voyage, etc.

C'est avec confiance que le Gouvernement vous soumet cette nouvelle demande; il sait que les intérêts de l'instruction publique ont toujours rencontré, dans le sein de l'Assemblée nationale, les plus vives sympathies et le plus ferme appui.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur l'exercice 1876, au chapitre 17 de la première section, un crédit supplémentaire de 10,000 fr., spécialement applicable aux dépenses de l'école de Rome.

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales de l'exercice 1876.

Ministère des finances.

OBLIGATIONS TRENTENAIRES DU TRESOR PUBLIC

(Loi du 23 juin 1857, décret du 2? décembre 18?8 et loi du 2 juillet 1861.)

AVIS

Le jeudi 20 janvier, à midi, il sera procédé publiquement, au ministère des finances, rue de Rivoli, entrée des bureaux, porte E, 1er étage, corridor du nord, n° 57, au tirage des trois séries d'obligations trentenaires du Trésor public.

A ce tirage, il sera extrait des roues 23,876 numéros d'obligations à rembourser au capital de 500 francs, à la caisse centrale du Trésor public, à partir du 20 juillet 1876.

Les obligations qui auraient été converties en rente 3 p. 100, en conformité de la loi du 12 février 1862, ne donneront lieu à aucun remboursement.

INFORMATIONS ET FAITS

Voici la liste des jurés désignés par le sort pour les assises de la Seine qui s'ouvriront à Paris, le 17 janvier 1876, sous la présidence de M. le conseiller Legendre.

Jurés titulaires : MM. Michaud, négociant, rue de Paris, 49, à Aubervilliers. — Huilard, négociant en produits chimiques, rue Chanoinesse, 2. — Dereure, serrurier, rue de Ponthieu, 35. — Daudet, conservateur au musée, avenue d'Orléans, 102. — Balutet, propriétaire, rue Scheffer, 40. — Meusnier, marchand de grains, chaussée du Maine, 16. — Lapierre, marchand de vins en gros, rue Philippe-de-Girard, 2. — Couche, ingénieur en chef des mines, rue Bonaparte, 1. — Brûlé, lithographe, rue Dautencour, 3. — Diriquen, marchand d'habits, rue Caffarelli, 18. — Allard, économe, rue du Fer-à-Moulin, 17. — Dobbé, rentier, rue d'Aumale, 20. — Leclerc, peintre en bâtiments, rue Quincampoix, 12. — Hayaux du Tilly, ancien commissaire-priseur, rue de Clichy, 2. — Gillet, boucher, rue Ménilmontant, 24. — Boudier, fabricant de pâtes alimentaires, rue de la Butte-Chaumont, 38. — Capron, fabricants d'instruments de chirurgie, rue de l'Ecole-de-Médecine, 10. — Couard, ingénieur, rue de Lyon, 20. — Caro, membre de l'Institut, rue Thénard, 9. — Rabier, propriétaire, rue du Réservoir, 7, à Clichy. — Brise, rentier, rue Escudier, 22, à Boulogne. — Ferrard, pharmacien, rue Saint-Honoré, 93. — Denonvilliers, négociant, rue de Lancry, 8. — Eichens, fabricant d'instruments de précision, rue d'Enfer, 77. — Bruneau, professeur à Chaptal, rue Puget, 6. — Deschanel, homme de lettres, avenue Joséphine, 69. — Hénin, orfèvre, rue des Archives, 33. — Marcus, fabricant de cordes de pianos, rue du Faubourg Saint-Martin, 214. — Aunesson, menuisier en cadres, rue Pajol, 6. — Larousse, limonadier, rue Soufflot, 12. — Baudin, jardinier, rue de la Chapelle, 117. — Ladurée, boulanger, rue Royale, 16. — Brillié, marchand de nouveautés, rue de Flandres, 47. — Lallemand, tourneur en cuivre, rue du Faubourg Saint-Martin, 192. — Aumont, quincailler, rue des Rosiers, 3 bis. — Jarry, entrepreneur de transports, rue des Ecluses, 16.

Jurés suppléants : MM. Barriat, artiste peintre, rue Franklin, 3. — Pigneux, teinturier en laine, rue du Puits de l'Ermite, 2. — Lorsignol, fabricant de tissus, ruelle des Meuniers, 14. — Bernier, marchand de laines, boulevard Denain, 10.

L'Académie des sciences morales et politiques, dans sa séance de samedi 15 janvier, a nommé associés étrangers MM. Motley (Lothrop) et Minghetti, en remplacement de MM. de Raumer et Quételet, décédés.

L'Académie des sciences morales et politiques a décerné, en sa séance du 15 janvier, le prix de 3,000 fr. dans le concours de la fondation Léon Faucher. Le sujet était *l'Eloge de M. Léon Faucher*. Le prix a été décerné à M. Georges Michel, rédacteur à la préfecture de la Seine, auteur du mémoire n° 1, ayant pour épigraphe : *Vir bonus dicendi peritus*.

— Durant toute la journée d'hier, des groupes de curieux, se renouvelant sans cesse, n'ont cessé de stationner devant la fontaine Saint-Michel, qui offrait l'aspect le plus singulier qu'on puisse imaginer.

Le froid avait congelé l'eau que vomissent les dragons en bronze de l'Apocalypse, de sorte qu'ils semblaient adhérer par devant à un bloc de glace; mais, par suite de l'adoucissement de la température, l'eau a fini par se frayer un passage, et depuis hier matin on la voit couler par une sorte de tube en cristal, de forme courbe, et dont les parois extrêmement minces semblent avoir été taillées par le ciseau d'un artiste. Cette conduite naturelle part de la bouche des dragons et aboutit au bassin. Rien de plus curieux à voir. Ce qui ajoute encore à la singularité de cette décoration, c'est que les deux dragons ont chacun une conduite de glace exactement pareille comme dimension et comme forme.

Quant à la statue de saint Michel, c'est autre chose, et à voir de loin la nappe blanche qui recouvre son soubassement et les ornements variés dont l'hiver a revêtu l'archange, on dirait avoir devant soi un autel paré pour le saint sacrifice.

— Des expériences fort intéressantes, dit la *Liberté*, ont eu lieu jeudi dernier à Courbevoie, sous la direction du commandant du Puy de Podio; il s'agissait d'employer le pigeon captif à des opérations de sauvetage, consistant à établir un va-et-vient entre un navire naufragé et la côte. A cet effet, deux pigeons voyageurs d'une vigoureuse envergure, appartenant au colombier de M. Guépard, ont été successivement attachés à un bout de corde d'une longueur de 125 mètres et d'une grosseur de $0^m,007$. Chaque pigeon, bien que s'élevant en spirale, a pu très-facilement développer la corde dans toute sa longueur, et ne s'est abattu que par l'effet d'une traction exercée sur elle et après un vol circulaire assez longtemps soutenu.

Il est donc incontestable que si ces expériences eussent été faites sur un navire, près d'une terre, le pigeon captif se serait dirigé instinctivement et directement vers la côte.

— Avant-hier, vers une heure du soir, le lougre français *Vigilante*, capitaine Durant, chargé de minerai, s'est mis à la côte sur les bancs de la passe Nord du Hourdel, syndicat de Cayeux.

Le navire est perdu. L'équipage a été sauvé.

— Le château de Luyères, dans l'Aube, a été détruit par l'incendie, dimanche matin, à six heures. A dix heures et demie, les pompes de Charmont, d'Ascencières et de Bouy, étaient arrivées sur le lieu du sinistre; mais le bâtiment n'était déjà plus qu'un immense brasier, et il était presque impossible de chercher à rien sauver. Le château était d'ailleurs inhabité. Le domestique de M. Argence l'avait quitté la veille à onze heures. Les pertes sont considérables. Les bâtiments et la partie du mobilier appartenant à MM. de la Fournière et de Baudel, les propriétaires, étaient assurés pour une somme de quarante mille francs. La justice informe.

— Une bonne partie de la France est sous la neige, d'après les nouvelles que nous recevons de différents points.

A Rennes, la neige est tombée de nouveau le 13, après midi, vers trois heures; elle tombait si abondamment qu'en quelques minutes le sol des rues, les toitures des maisons et les jardins en furent recouverts d'une couche assez épaisse.

Depuis deux jours, dit l'*Union de la Sarthe*, l'on se croirait transporté dans les steppes de la Sibérie. Le Mans est couvert de neige.

Cette nuit, écrit-on de Nantes jeudi, la neige a tombé avec une grande abondance et, ce matin, elle tombait encore.

La température s'est excessivement refroidie; la neige s'est durcie et rend la circulation difficile.

Le thermomètre était descendu mercredi, à Rouen, jusqu'à 11 degrés 6 dixièmes au-dessous de zéro. Hier jeudi, il n'a pas dépassé 5 degrés 9 dixièmes.

Les rues sont couvertes d'une épaisse couche de neige et, dans la campagne, les chemins sont peu praticables.

On mande de Perpignan, 14 janvier :

La neige a interrompu toutes les communications. Perpignan est bloqué.

On travaille activement à déblayer la voie ferrée.

On mande d'Ajaccio, 13 janvier, soir :

La neige a interrompu toutes les communications à l'intérieur de la Corse, tandis que les tempêtes rendent depuis plusieurs jours les côtes inaccessibles.

Plusieurs navires ont subi des avaries dans le port de Bastia.

Aucun paquebot de France ou d'ailleurs n'est entré dans le port d'Ajaccio depuis samedi.

Les rivières sont débordées. Des digues et des ponts ont été détruits par la violence des eaux.

On écrit de Périgueux :

Une tourmente de neige enveloppe la ville. Les communications sont interrompues sur plusieurs points. Il en est de même à Perpignan. A Toulouse, la température est descendue à 10 degrés au-dessous de zéro. La Garonne est entièrement prise. A Lodève, il y a plus de 80 centimètres de neige dans les rues.

On télégraphie de Narbonne, 14 janvier, soir :

Le temps est affreux. Il y a 80 centimètres de neige dans les rues. Toute circulation est interrompue avec Béziers, Carcassonne, Perpignan. La neige tombe toujours. Il fait un vent épouvantable. Cinq cents ouvriers travaillent à déblayer la voie.

Le mauvais temps persiste, dit le *Courrier de l'Aveyron*. A l'heure où nous écrivons, la neige tombe en abondance; une couche de 20 centimètres est venue s'ajouter, la nuit dernière, à la croûte épaisse qui recouvrait déjà le sol. Malgré l'emploi des chasse-neige, qu'on fait fonctionner avec activité sur les places et les boulevards de Rodez, la circulation devient de plus en plus difficile. Il est à craindre que la quantité des neiges accumulées dans toute la région rende toute communication impossible avec l'extérieur. Nous sommes menacés d'un véritable blocus.

Pendant presque toute la journée de jeudi, la neige est tombée en grande abondance à Limoges. La couche qui recouvre la terre n'avait pas été aussi épaisse depuis longues années.

La neige a cessé de tomber à Bordeaux, mais elle tient et le froid devient plus intense.

La neige n'a pas duré à Marseille. La pluie,

une pluie même assez forte, lui a succédé et est tombée pendant tout une nuit, pour recommencer jeudi dans la soirée.

Dans les rues, les trottoirs sont devenus très-dangereux pour les piétons. On signale plusieurs accidents dont quelques-uns d'une certaine gravité.

Nous sommes heureux, dit le *Messager du Midi*, du 13, d'annoncer à nos lecteurs que le service des postes est rétabli sur tous les points, sauf de Bédarrieux à Millau et à Saint-Affrique, et de Paulhan à Lodève.

Nous avons déjà constaté avant-hier le zèle de M. le directeur des postes pour rétablir les services malgré les neiges ; nous apprenons aujourd'hui avec plaisir que, sur son invitation, le général Brincourt à mis à sa disposition une prolonge, des soldats du génie et des cavaliers pour essayer d'arriver à Lodève et rétablir les communications interrompues depuis trois jours avec ce point de notre département.

A la dernière heure, nous recevons de Lodève (11 h. 10 du matin) un télégramme ainsi conçu :

« Nous sommes sans nouvelles depuis samedi. Nous avons un froid glacial avec 50 centimètres de neige glacée. Au Caylar, la hauteur de la neige est de 1 m. 70.

Il est complétement impossible de communiquer avec les villages voisins. On déblaye la voie ferrée pour faire circuler le train de Clermont à Paulhan.

Les communications par terre avec Agde, Cette et Montpellier sont interrompues. Le télégraphe est muet.

Cette, 14 janvier.

La circulation des trains subit de graves retards sur le chemin de fer du Midi, et dans plusieurs endroits elle est arrêtée.

Nîmes, 14 janvier.

La ligne de Nîmes à Tarascon, obstruée momentanément par les neiges, a été rendue ce soir à la circulation.

Carcassonne, 14 janvier.

La neige menace encore de tomber. Les communications sont à peu près impossibles avec les arrondissements de Limoux et de Castelnaudary.

Marseille, 15 janvier.

La tempête qui a sévi sur les côtes de Corse a brisé une goëlette et une tartane françaises dans le port de Bastia. D'autres navires ont éprouvé de graves avaries. Le quai était couvert de débris de bateaux naufragés.

— Un des collaborateurs du *Temps*, qui se trouvait en mer dans la nuit du 12 au 13, lui donne des détails sur la marche du cyclone de la Méditerranée. Le centre de ce tourbillon a passé de minuit à trois heures du matin à la hauteur du détroit de Bonifacio, sur la route suivie par les steamers se rendant de Philippeville à Marseille. Le vent, qui avait commencé par souffler du sud-ouest, s'est calmé ; le baromètre a baissé de 4^{mm}. Les coups de mer étaient épouvantables et la lame venait de tous les points du compas. Après quelque temps de calme, le vent a repris du nord-est avec une fureur égale à celle qu'il avait précédemment.

Le dégel a continué ce matin, mais l'atmosphère est encore agitée, et, d'après l'avis de l'Observatoire, le baromètre tend rapidement à remonter, ce qui ramènerait les vents du nord-est et le froid.

Santander, 15 janvier.

Le paquebot-poste de la Compagnie générale transatlantique *Lafayette*, venant du Mexique, la Havane et les Antilles, est arrivé ici ce matin. Il suivra ce soir pour Saint-Nazaire.

— Dans sa séance du 7 janvier 1875, la Société d'acclimatation a entendu deux très-intéressants rapports de MM. Vavin et Rivière, sur une plante d'importation nouvelle qui promet à la grande culture, dès à présent, un produit de première qualité.

M. Vavin a reçu de Lyon les graines encore rares en décembre 1874, du daï-co ou navet du Japon. M. Rivière en avait reçu, en 1873, directement de Yokohama. C'est au docteur Auguste Hénon, d'Ikoun, qu'on doit, au reste, l'importation première de ce légume qui sert, pendant l'hiver, à nourrir là-bas les bestiaux, qui en sont très-friands. Le 4 juillet dernier, M. Vavin sema une partie des graines qui lui avaient été envoyées ; mais elles avaient été récoltées déjà en France, elles étaient par conséquent trop jeunes; toutes les plantes montèrent à graines.

Cependant il a montré à la société un radis ou navet, comme on voudra, ayant 0^m30 de longueur sur autant de circonférence. C'était déjà un beau produit ! La couleur de ce légume est d'un beau blanc laiteux ; le collet a une nuance rouge, la peau est fine et s'enlève facilement.

M. Rivière, lui, avait donné ses premières graines de Yokohama, peu nombreuses, à semer dans un jardin. Elles présentèrent deux variétés : l'une, fournissant des racines gigantesques de 0^m90 de long sur une grosseur proportionnée ; l'autre, donnant des produits plus petits, mais plus délicats. Tous ces pieds fournirent abondamment de la graine et, cette année, il a pu livrer l'ensemble à la grande culture, et semer en plein champ, dans une propriété au centre de la France. La récolte a été des plus abondantes, et M. Rivière a profité de cela pour faire quelques expériences en attendant celles qui se poursuivent en ce moment.

Des vaches laitières auxquelles on a présenté le nouveau légume s'en montrent extrêmement friandes et paraissent s'en trouver parfaitement bien. D'après l'avis des gens du pays, le daï-co peut prendre place entre la carotte à collet vert et la betterave. Nous reviendrons sur cette curieuse acquisition ; mais ce qui a surtout frappé M. Rivière et ce qui l'a engagé à entreprendre ces essais, c'est que la culture du daï-co est proprement une culture dérobée et l'une des plus rapides que l'on puisse trouver.

Il faut semer fin juillet, ce qui donne le temps d'avoir des terres parfaitement dépouillées, et dans nos pays on récolte fin octobre et même jusqu'au 15 novembre.

A bientôt des détails complémentaires sur le rendement à l'hectare. En attendant, M. Rivière affirme que ces racines produisent, sur une surface donnée, une quantité de matière alimentaire assez grande pour que la culture de la plante qui les fournit, soit souvent, et de plus en plus, substituée à celle des céréales. La consommation journalière qu'en font les Japonais s'explique parce que, non-seulement ils les mangent fraîches, mais encore ils les font sécher à l'air après les avoir divisées en lanières qui se conservent longtemps et qu'ils préparent ensuite en raison de leurs besoins. En France, on a trouvé au daï-co un goût qui se rapproche davantage du navet que du radis.

L'espèce botanique dans laquelle rentrent les variétés connues du daï-co a été nommée *Raphanus acanthiformis*.

(*Journal d'agriculture pratique.*)

— Le *National suisse* signale le fait que, en 1875, l'importation des montres de la Suisse aux Etats-Unis s'est élevée à la valeur de 6,217,000 fr. seulement, ce qui représente une somme inférieure environ de 3 millions à celle de l'exportation de 1874. Ce fait devrait être attribué, d'après le *National*, non-seulement à l'arrêt survenu depuis quelque temps dans les affaires, mais aussi au développement rapide de la fabrication horlogère sur le sol même des Etats-Unis.

— On télégraphie d'Odessa à la *Voix* les nouveaux détails que voici sur la catastrophe arrrivée le 25 décembre sur le chemin de fer d'Odessa :

Le train mixte a déraillé aux environs de la station de Borstchi, la quinzième à partir d'Odessa. Le jour de la catastrophe, on a amené dans notre ville 54 blessés, dont 14 grièvement. Ils sont tous soignés dans les hôpitaux de la ville. D'après les bruits qui courent ici, le nombre des morts serait de 68, y compris le sous-officier qui commandait les conscrits.

— Dans une des dernières séances de la société impériale de géographie de Saint-Pétersbourg, M. Kibaltchitch a fait un rapport sur les *roussalki*, ou déesses des nuages, d'après les croyances des paysans russes d'aujourd'hui.

Sous l'influence du christianisme, le peuple croit que les roussalki sont les âmes des enfants non baptisés; elles n'ont pas de sexe et sont divisées en déesses du matin, du midi et du soir. Comme elles habitent les forêts, les ruisseaux et les montagnes, on trouve parmi elles des divinités forestières, des ondines et des déesses montagnardes.

Les roussalki sont belles et chantent des chants qu'un mortel ne peut pas entendre sans être épris de la chanteuse; alors les perfides déesses entourent leur adorateur et après lui avoir fait subir un douloureux martyre, le précipitent dans les flots de la rivière. Les jeunes filles qu'un chagrin d'amour a poussées au suicide deviennent aussi des roussalki. L'âme, avant le christianisme, d'après la manière de voir des Russes, n'entrait pas immédiatement dans le *vyreï*, paradis des Russes idolâtres ; elle devait expier ses péchés par une vie errante à travers les champs, les ruisseaux, les coteaux et les forêts ; ces âmes devenaient des roussalki et se montraient aux mortels sous la forme d'un papillon, d'une petite flamme, d'un flocon de fumée.

Quelquefois les roussaki ont une patte d'oie et une queue de poisson, elles ressemblent alors à la Berta des Germains. Les roussalki sont les *elfes*, les *vilas*, les esprits espiègles, mais bons de l'Occident et des Serbes. Parfois elles s'éprennent d'un héros mortel et l'aident dans ses exploits ; c'est ainsi qu'une vila ac-

compagne toujours le héros serbe Marko-le-Prince. Jamais elles n'ont les attributs des valkiries de Scandinavie, car elles ne sont pas belliqueuses. La vie des roussalki se consomme en chants, en danses, en amours et en plaisirs. Jusqu'à présent la semaine qui suit la Pentecôte s'est appelée en Russie *roussalia* et a été vouée à ces déesses. Ces fêtes donnent lieu à des croyances et à des superstitions où la naïveté des anciens âges se marie à des légendes poétiques et non sans portée philosophique. (*L'Explorateur.*)

— Les dernières dépêches adressées au *Times* annoncent que le prince de Galles est arrivé à Luknow, ancienne capitale du royaume d'Oude, à 830 kilomètres de Calcutta. Depuis le fameux siége de 1857, un des épisodes les plus dramatiques de la révolte des cipayes, cette ville s'est complétement relevée de ses ruines.

Les architectes anglais l'ont transformée ; on y admire de larges avenues, des squares, des parcs avec des pièces d'eau, comme à Londres. Elle compte environ 200,000 habitants.

Le prince de Galles a visité les principaux édifices, les anciens palais des nababs d'Oude, le musée des curiosités asiatiques et la bibliothèque très-riche en manuscrits persans, arabes et indous.

Au moment de partir pour Delhi, le prince reçoit la nouvelle que le maharajah de Cachemire a fait don d'une somme de 300,000 fr. pour la fondation d'écoles sanscrites dans la province du Bengale.

— Suivant une lettre de Yokohama, publiée par la *Gazette de Cologne*, le gouvernement japonais vient d'établir une bergerie modèle qui sera d'une grande importance pour les agriculteurs de ce pays, parce que la consommation des viandes augmente de jour en jour, et qu'on commence à porter des vêtements de laine, de préférence à ceux de coton et de soie. On encourage également l'industrie du fer ; un haut-fourneau a été établi, avec le concours du gouvernement, à Thashi, où il se trouve quelques filons de minerai de fer, et l'on va construire un chemin de fer depuis la mine jusqu'au port de Kanashi. Le correspondant du journal allemand ajoute que la falsification des denrées alimentaires et des drogues commence à se pratiquer au Japon sur une vaste échelle, et qu'il y a, à Yokoama, une imprimerie avec cinq presses lithographiques, occupées sans relâche à contrefaire les étiquettes des marques de fabriques européennes.

La librairie Didier met aujourd'hui en vente un ouvrage historique du plus haut intérêt. Il a pour titre : *Louis XIII et Richelieu*, et pour auteur M. Marius Topin, l'historien auquel nous devons déjà l'*Histoire diplomatique de la fin du règne de Louis XIV*, le *Cardinal de Retz* et l'*Homme au masque de fer*.

Dans ce nouvel ouvrage, construit en grande partie à l'aide de deux cent cinquante lettres inédites de Louis XIII à Richelieu, lettres découvertes par M. Topin au ministère des affaires étrangères, les rapports de Louis XIII et du grand cardinal sont montrés sous un jour tout nouveau, et sans que la gloire du ministre soit amoindrie le souverain est mis à sa véritable place. Les événements principaux du règne, aussi bien que la vie intime de Louis XIII, sont étudiés avec beaucoup de soin et présentés avec art. Ce livre est une véritable histoire du règne de Louis XIII édifiée sur des documents inédits et écrite de la façon la plus dramatique.

Un volume de haute science vient de paraître à la librairie C. Reinwald et Cᵉ : c'est *l'Anthropologie par le Dʳ Paul Topinard*, secrétaire de la Revue d'Anthropologie. Il forme le troisième volume de la Bibliothèque des sciences contemporaines et est précédé d'une préface du professeur Paul Broca ; ce volume met à la portée de toutes les intelligences les questions de nos jours, sur l'homme, sa place dans la création, son rôle dans le présent et dans l'avenir. Il forme 590 pages et est accompagné de 52 figures et d'une foule de documents imprimés en petit texte.

Le dénombrement dans l'Inde. — Nous avons déjà donné des renseignements sur le dénombrement général officiel de l'Inde en 1871, 1872.

L'*Ausland* donne les nouveaux détails qui suivent sur cette opération et sur les difficultés que le gouvernement anglais a dû surmonter pour rassurer les populations indigènes sur le but véritable du recensement.

Les premiers essais de recensement dans l'Inde datent du commencement de notre siècle ; on les doit à divers fonctionnaires qui s'efforcèrent d'arriver à des chiffres approximatifs en se basant sur le nombre des maisons ou sur l'étendue des terres cultivées. Et de fait, comme ils connaissaient bien et depuis longtemps le pays, leurs calculs arrivèrent assez près de la vérité.

A partir de 1851, le gouvernement anglais s'est occupé directement du recensement de la population de l'Inde ; et il a fait dans diverses provinces des recensements plus ou moins exacts. Mais le dénombrement de 1871-1872 est le premier qui ait embrassé toute l'Inde et qui nous fournisse une statistique exacte des âges, des castes, des religions, des occupations, du degré d'instruction, des maladies de tous les Hindous. Le Pendjab, l'Aoude et le Berar, soigneusement recensés il y a quelques années, ne l'ont pas été à nouveau en 1871 ; on s'est contenté de faire entrer dans le dénombrement général les chiffres qu'avaient fournis les dénombrements particuliers de ces trois pays importants.

On n'a pas tenu compte d'Aden, des Andamans et des Nicobar, qui d'ailleurs ne font pas partie de l'Inde.

Ce n'était pas une tâche facile que de recenser en grand les Hindous ; il fallait lutter contre des méfiances, des préjugés auxquels les indigènes n'ont renoncé qu'à la suite des dénombrements partiels.

Etre comptés comme des animaux, et la nuit, quel sujet de trouble pour les pauvres Hindous ! Leur première pensée fut que le gouvernement méditait un impôt réparti par chaque tête d'habitant : de là à cacher ses enfants pour être plus légèrement frappé par la taxe, il n'y avait qu'un pas, qui fut vite franchi.

D'autres croyaient et disaient que les Anglais trouvaient le pays trop peuplé, qu'ils voulaient transporter l'excédant de population à Maurice et dans les diverses colonies, ou simplement s'en débarrasser par des moyens sanglants.

Ailleurs, le bruit s'était répandu que les femmes étaient dénombrées pour le harem du général en chef de l'armée anglaise et pour le ménage de chaque soldat européen. Ailleurs encore, on racontait sérieusement que le climat de l'Angleterre étant tout à coup devenu extraordinairement chaud, la reine Victoria se faisait éventer nuit et jour, qu'elle manquait d'« éventeuses » et qu'elle en réclamait deux à chaque village de l'Inde.

Mais peu à peu, les dénombrements partiels ont fait luire le jour de la vérité dans l'obscure cervelle des Hindous, et quand tous leurs préjugés ont été dissipés, ils ont mis une véritable passion à se faire inscrire sur les listes ; si le recenseur oublie maintenant une maison retirée, les habitants donnent aussitôt signe de vie et ils réclament fièrement leur inscription.

L'Inde spécialement gouvernée par les Anglais renferme, ainsi que nous l'avons déjà dit, 190,563,048 habitants, vivant sur un territoire d'environ 335 millions d'hectares ; il y a donc en moyenne 211 habitants par 259 hectares.

En ajoutant aux possessions immédiates les territoires des princes soumis, on arrive à un total de 238,830,958 personnes vivant sur un territoire de 375 millions d'hectares, soit sur une étendue qui équivaut à sept fois celle de la France.

Dans l'Inde immédiatement anglaise, on compte 140 millions 1/2 d'Hindous, 40 millions 2/3 de musulmans, 9 millions 1/3 de nationalités diverses : boudhistes, chrétiens, juifs, parsis, etc. Les chrétiens ne sont même pas 900,000, dont 250,000 Européens ou descendants d'Européens.

Sans compter les nombreux idiomes des montagnards et des sauvages, il y a dans la presqu'île vingt-six langues diverses et des centaines de castes. Chez les Hindous des provinces du nord-ouest, on compte trois cent sept castes, chacune ayant son nom ; au Bengale, on en compte un millier, et si l'on subdivise, plusieurs milliers.

La liste des professions est fort curieuse. Elle donne 1,236,000 employés du gouvernement, 629,000 personnes ayant des fonctions religieuses ou charitables (là-dessus, il y a 849 prédicateurs et missionnaires chrétiens), 30,000 « toqués » et mendiants qui tendent la main ou ouvrent la bouche au nom des diverses religions, 10,000 astrologues, 5 maîtres-sorciers, 465 chasseurs de démons.

Nous trouvons ensuite 189,000 personnes s'occupant de science, de littérature, d'éducation et d'enseignement, et parmi celles-ci nous notons 518 poëtes ; 33,000 hommes de loi à titre quelconque ; 73,000 médecins et rebouteurs ; 218,000 hommes vivant des « beaux-arts », y compris les danseurs de corde, les charmeurs de serpents et autres « artistes ».

Le nombre des agriculteurs est de 37 millions et demi. 950,000 hommes gagnent leur pain comme cornacs d'éléphants, conducteurs de chameaux, voituriers, chasseurs, bergers, etc. On estime les commerçants à 3,441,000, les ouvriers à 8,747,000.

2,265,000 personnes appartiennent aux classes improductives, et parmi celles-ci la plus curieuse est celle des « hôtes », autrement dit des pique-assiettes, qui ne comprend pas moins de 103,000 invidus.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 15 janvier 1876.

La tempête de la Manche se calme. Dès hier soir, la hausse, qui s'était produite sur la France, nous avait permis d'annoncer aux

ports du N.-O. la fin prochaine du mauvais temps. Le baromètre est monté de 7mm sur toute la France; la pression atteint 775mm dans le nord et 765mm dans le midi. — Les courbes indiquent une légère dépression au nord de la Laponie. — La température a peu changé depuis hier. Le thermomètre reste de 1° à 3° au-dessous de zéro dans le N.-E. et le S.-O., et s'élève au-dessus de zéro dans l'O., le centre et le midi de la France.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Hausse de 7mm encore sur toute la France (Manche 775, Océan 770). Vent N.-E. fort à Cherbourg, modéré ailleurs. Manche. Mer grosse à Cherbourg, houleuse ailleurs. Océan peu agité.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Hausse de 7mm sur France et Italie. Côtes de Méditerranée 765mm. Vent N. faible, mer peu agitée.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Hausse de 7mm sur toute la France. La tempête de la Manche se calme. Mer encore grosse par vent N.-E. fort à Cherbourg seulement, ailleurs mer houleuse ou peu agitée.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la dépêche précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Baisse de 11mm à Haparanda. Vent N.-N.-O. fort à Wisby. Tempête de Manche se calme.

Madrid, Lisbonne. — Mer belle et vents faibles sur Océan et Méditerranée.

Observations de Paris, 14 janvier 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	760.66	-0 8	N. modéré.	Couv. brouill.
Midi.	760.77	-0.4	N. assez fort.	C. neige br.
3 h. s.	761 71	-0 1	N.E. modéré.	Couv. brouill.
6 h. s.	762.90	-0.1	N. modéré.	Couvert.
9 h. s.	764.00	-0.3	N assez fort.	Idem.
Minuit.	764.91	-0.2	Idem.	Idem.

Températures extrêmes : Minima, — 4°0; Maxima, 0°0; — Moyenne, — 2°00.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

ÉTUDES LITTÉRAIRES

Les Origines de la France contemporaine (1).

Les livres consacrés depuis le commencement de ce siècle à la Révolution française se comptent par milliers, et pourtant l'ouvrage dont M. Taine publie le premier volume manquait absolument aux lecteurs sérieux qui ont en horreur les déclamations et ne cherchent que la vérité.

(1) Tome Ier : *L'ancien régime*, par M. H. Taine. Paris, Hachette et Ce, éditeurs.

En effet, jusqu'à présent, tous les écrivains qui ont abordé ce redoutable sujet prenaient la plume pour faire l'apologie de la Révolution ou pour diriger contre elle un réquisitoire, pour en glorifier ou pour en anathématiser les auteurs et les principaux acteurs. Hommes d'Etat en espérance ou hommes d'Etat en retraite, tous tenaient à s'engager ou étaient engagés depuis longtemps dans un parti dont ils flattaient, soit de propos délibéré, soit à leur insu, les préjugés et les passions. Ils n'étudiaient pas la Révolution pour la juger; ce qu'ils cherchaient dans les collections du *Moniteur* et des autres journaux, dans les documents imprimés ou manuscrits que possèdent nos bibliothèques, c'était la justification de leur système préconçu, des pièces à l'appui de théories inspirées uniquement par la passion politique. Il en est tout autrement de M. Taine. Nul ne s'est tenu plus constamment que lui en dehors des partis; nul n'est resté plus résolûment étranger à leurs querelles, à leurs enthousiasmes, à leurs haines et à leurs rancunes. L'impartialité, le calme, la sérénité, sont les qualités dominantes de son puissant esprit. S'il est permis de croire qu'en philosophie, il s'est à son insu attaché au moins autant par passion que par conviction raisonnée à certaines doctrines auxquelles il nous est impossible de nous rallier, dans toutes les autres études auxquelles il s'est appliqué, nous avons trouvé en lui le savant qui étudie, qui compare et ne se décide qu'après avoir découvert de solides raisons pour motiver son jugement. Or, M. Taine, qui était resté d'abord, par une disposition naturelle de son esprit, puis par une résolution volontaire et raisonnée, complètement en dehors de la politique, de ses luttes, de ses passions et de ses préjugés, s'est avisé un jour d'étudier cette France où il était né, où il vivait, de rechercher les causes de ses prospérités et de ses désastres; il s'est livré à cette étude comme à toutes celles qu'il avait déjà abordées, c'est-à-dire en savant et non en illuminé. « Lorsque nous voulons, dit-il dans sa préface, comprendre notre situation présente, nos regards sont toujours ramenés vers la crise terrible et féconde par laquelle l'ancien régime a produit la Révolution, et la Révolution le régime nouveau. Ancien régime, Révolution, régime nouveau, je vais tâcher de décrire ces trois états avec exactitude. J'ose déclarer ici que je n'ai point d'autre but : on permettra à un historien d'agir en naturaliste; j'étais devant mon sujet comme devant la métamorphose d'un insecte. »

Le premier volume, le seul qui ait encore paru, est consacré à l'étude de l'ancien régime : M. Taine, qui est un travailleur infatigable, n'a reculé devant aucune peine pour arriver à connaître à fond son sujet. Il dédie son livre, « en témoignage de gratitude et de respect », aux archivistes et aux bibliothécaires de la Bibliothèque nationale et des Archives nationales. Dans les collections si riches confiées au zèle éclairé de ces messieurs, il a trouvé des trésors que bien d'autres avant lui avaient soupçonnés, où plusieurs avaient déjà puisé, bien qu'avec moins d'abondance. Ce qui distingue profondément son travail de celui de ses prédécesseurs, c'est que ceux-ci, pour la plupart, n'allaient chercher dans ces archives si précieuses que des armes contre tel ou tel parti; il est allé, lui, y chercher la vérité, se souciant peu de savoir au profit de qui tourneraient les recherches auxquelles il se livrait.

En fait, comme il était facile de le prévoir, tous les partis peuvent venir puiser dans son travail, comme dans les livres et dans les documents mêmes dont il a extrait la moëlle.

C'est un lieu commun de parler des prodigalités folles de l'ancienne monarchie depuis Louis XIV, de la façon dont les seigneurs, se modelant sur le roi, gaspillaient leurs fortunes, de la misère des paysans, écrasés par les impôts, par la dîme, par la corvée, par les droits féodaux, par toutes les servitudes qui pesaient sur eux. M. Taine, au lieu de répéter ces lieux communs, les justifie en nous livrant le détail de toutes ces folies et de toutes ces misères, dont nous ne connaissions que l'ensemble; il énumère les titulaires des grandes charges, les officiers de tous genres, les domestiques, les laquais qui composaient la maison du roi et celle des principaux personnages du royaume; il compte leurs carrosses dans leurs remises, leurs chevaux dans leurs écuries; il relève les sommes fabuleuses que coûtait la tenue de ces maisons royales ou princières; ce ne sont plus des déclamations, ce sont des faits, des chiffres, faits incroyables, chiffres stupéfiants même pour le lecteur qui a le plus souvent rencontré dans les livres et les journaux les déclamations les plus violentes contre l'ancien régime. Il rappelle les droits dont les seigneurs étaient encore en puissance en 1789, il nous montre par des faits authentiques le mal que cause aux récoltes le gibier qui pullule pour la chasse des seigneurs; pièces en mains il établit les sommes prélevées par les divers impôts sur les revenus des gens qui n'ont pas le bonheur d'appartenir aux classes privilégiées; il nous prouve que le propriétaire taillable payait en moyenne à l'Etat 53 fr. 15 c. d'impôt direct sur 100 livres de son revenu, et qu'à cette somme déjà effroyable il fallait ajouter 28 fr. 56 c. pour la dîme et les droits féodaux, si bien que sur cent francs de revenu il restait tout net au malheureux propriétaire 18 fr. 29 c. Il nous présente l'effrayant tableau de la misère causée par un tel état de choses; l'âpreté des agents du fisc et de la gabelle, la triste position du bourgeois ou du paysan auquel on impose les lourdes fonctions de collecteur, la lamentable situation des paysans soumis à un tel régime, la nécessité où se trouvent ceux d'entre eux qui ne sont pas trop malheureux de cacher leur aisance relative pour ne pas se voir écraser par l'élévation de leurs taxes.

M. Taine nous présente dans tous ses détails ce triste mais instructif tableau avec autant de force que pourrait le faire le plus chaud partisan de la Révolution, ou même avec plus de force puisqu'au lieu de déclamations soutenues par quelques faits, ce sont des multitudes de faits sans aucune déclamation que son livre nous

donne. Mais en même temps, avec un soin auquel ne saurait s'astreindre l'apologiste systématique de la Révolution, il étudie sans prévention les causes qui ont amené ce régime funeste et les hommes qui en bénéficiaient. Il montre que ces privilèges avaient eu à l'origine leur raison d'être, laquelle avait disparu peu à peu; il fait voir ces hommes généralement bons et bienveillants, diminuant souvent par leur humanité les déplorables résultats du régime au milieu duquel ils sont nés et dont ils profitent. Ils sont, nous dit-il, nuisibles et non méchants; le mal vient de leur situation et non de leur caractère. Ils étaient autrefois les gouverneurs, les administrateurs, les juges, les protecteurs des serfs qui vivaient sur leurs terres; comme tels ils étaient utiles; ils étaient aimés, estimés; mais les progrès du pouvoir royal ont lentement, insensiblement amoindri, puis annihilé leur rôle bienfaisant. Il ne leur est resté qu'une autorité de parade, et des droits qui cessaient d'être justifiés par les services rendus. L'aristocratie est instituée pour gouverner; dès qu'elle ne gouverne plus elle se détache du sol. Les seigneurs féodaux finissent par devenir vis-à-vis des paysans de simples créanciers, et bientôt des créanciers d'autant plus rigoureux qu'ils vivent à Versailles où leurs besoins sont grands, loin de leurs débiteurs dont ils ne voient plus les souffrances, dont ils n'entendent plus les cris de douleur; dès lors autour du château les sympathies décroissent rapidement pour faire bientôt place à l'envie, à la haine.

Quelque intéressants, quelque instructifs que soient les chapitres consacrés par M. Taine a étudier la société, sa structure, les caractères et les mœurs des différentes classes dont elle se compose, nous avons lu avec plus de plaisir encore ceux dans lesquels il s'occupe de ce qu'il appelle « la doctrine » et « la propagation de la doctrine », c'est-à-dire de l'ensemble des idées d'où est sortie la Révolution.

« Lorsque nous voyons, dit l'auteur des *Origines de la France contemporaine*, un homme un peu faible de constitution, mais d'apparence saine et d'habitudes paisibles, boire avidement d'une liqueur nouvelle, puis, tout à coup, tomber à terre, l'écume à la bouche, délirer et se débattre dans les convulsions, nous devinons aisément que dans le breuvage agréable il y avait une substance dangereuse; mais nous avons besoin d'une analyse délicate pour isoler et décomposer le poison. Il y en a un dans la philosophie du dix-huitième siècle et d'espèce étrange autant que puissante; car, non-seulement il est l'œuvre d'une longue élaboration historique, l'extrait définitif et condensé auquel aboutit toute la pensée du siècle, mais encore ses deux principaux ingrédients ont cela de particulier qu'étant séparés ils sont salutaires, et qu'étant combinés ils font un composé vénéneux. »

Ces deux ingrédients, auxquels M. Taine attribue par leur mélange de si funestes propriétés, sont d'une part l'acquis scientifique « excellent de tous points, dit-il, et bienfaisant par sa nature », et l'esprit classique qui depuis le dix-septième siècle jusqu'aux débuts du dix-neuvième anime tout ce qui en France pense et raisonne. Toutes les sciences ont fait au dix-septième et au dix-huitième siècle d'immenses progrès; la science de l'homme en a été à son tour profondément modifiée. L'histoire s'est transformée sous ces influences: Voltaire lui ouvre des voies nouvelles; Montesquieu commence à découvrir les lois qui régissent le développement des sociétés; l'économie politique apparaît; la psychologie est créée ou tout au moins transformée par Condillac: voilà des progrès qui devraient produire d'heureuses conséquences. Par malheur, telle est la théorie ingénieuse de M. Taine, à ce moment la société française est tout entière sous l'influence de l'esprit classique, plus épris de la forme que du fond, plus amoureux du beau langage, de belles idées larges ou brillantes rendues au moyen d'expressions générales que de vérités exactes et précises, que de détails nets et certains. La jeunesse reçoit dans les collèges une éducation purement littéraire et classique d'où tout enseignement précis et pratique est banni. Pas un mot d'histoire en dehors de celle des Grecs et des Romains; pas de géographie; même aux hommes les plus instruits l'érudition fait peur. Personne ne s'avise d'étudier dans les chroniques l'homme sauvage, ignorant, fanatique qui apparaît aux époques de barbarie. Aucun de ces hommes si bien élevés, si délicats qui composent la société ne songe seulement à regarder au-dessous de soi ces malheureux qui composent le peuple, le peuple tel qu'il est alors, celui-là même pour lequel on songe à redresser la constitution et à refondre les lois. On veut appliquer au gouvernement la méthode analytique qui a si bien réussi dans les sciences; mais dit avec infiniment de raison M. Taine, « l'opération n'est fructueuse que si la gangue est abondante et si l'on possède les procédés d'extraction; pour avoir une notion juste de l'Etat, de la religion, du droit de la richesse, il faut être au préalable historien, jurisconsulte, économiste, avoir recueilli des myriades de faits et posséder, outre une vaste érudition, une finesse très-exercée et toute spéciale. Si ces conditions ne sont qu'à demi remplies, l'opération ne donne que des produits incomplets et d'aloi douteux, des ébauches de science.... Si aucune de ces conditions n'est remplie, la même opération, exécutée par des spéculatifs de cabinet, par des amateurs de salon et par des charlatans de place publique, n'aboutit qu'à des composés malfaisants, à des explosions meurtrières. »

Au moment où éclata la Révolution, les classes lettrées sont en tout ce qui touche aux matières politiques presque aussi absolument ignorantes que les basses classes. Pour tout bagage, les fils des familles bourgeoises emportent du collège des bribes de latin et entrent dans le monde la tête farcie de déclamations contre les tyrans. A l'école de droit, ils apprennent un droit abstrait, ou plutôt ils n'apprennent rien. Les lois et les institutions étrangères, nul ne les connaît. Beaucoup de Français, hommes du monde, jugeant sur l'étiquette, se figurent le Parlement anglais d'après le Parlement de France. « Quant au mécanisme des constitutions libres ou aux conditions de la liberté effective, cela est trop compliqué. Depuis vingt ans, sauf dans les grandes familles de magistrature, Montesquieu est suranné. A quoi bon les études sur l'ancienne France? Il est bien plus commode de partir des droits de l'homme et d'en déduire les conséquences. A cela, la logique de l'école suffit, et la rhétorique du collége fournira les tirades. Dans ce grand vide des intelligences, les mots indéfinis de liberté, d'égalité, de souveraineté du peuple, les phrases ardentes de Rousseau et de ses successeurs, tous les nouveaux axiomes flambent comme des charbons allumés et dégagent une fumée chaude, une vapeur enivrante. La parole gigantesque et vague s'interpose entre l'esprit et les objets; tous les contours sont brouillés et le vertige commence. Jamais les hommes n'ont perdu à ce point le sens des choses réelles. Jamais ils n'ont été à la fois plus aveugles et plus chimériques. Jamais leur vue troublée ne les a plus rassurés sur les dangers véritables et plus alarmés sur le danger imaginaire. »

Cette nouvelle doctrine qui produit de tels résultats, M. Taine l'analyse avec une grande sagacité; il montre quelle part prend à sa formation chacun des maîtres de la pensée au dix-huitième siècle. On nous saura gré, pensons-nous, de le suivre pas à pas dans cette partie de son travail. Ce sera le sujet d'un prochain article.

EDMOND VILLETARD.

SOUSCRIPTIONS POUR LES INONDÉS

Versées entre les mains de Mme la Maréchale de Mac Mahon et des membres du Comité central.

(108e liste.)

Produit d'une collecte faite à la bibliothèque populaire de Saint-Jacques, à Amiens, 3 fr. 05.— Envoi de Mlle Frédure, de Sézanne, 27. — Souscriptions recueillies par le *Petit Journal*, 21. — Produit de la loterie organisée par la manufacture de Sèvres (5e versement), 5,000. — Offrandes recueillies par les soins de Mme la marquise de Montaignac, membre du comité central (22e versement), 3.909 fr. 35, savoir: Division navale des mers de Chine et du Japon: Corvette cuirassée le *Montcalm*, 990 fr. 65.— Croiseur de 2e classe le *Decrès*, 369. — Croiseur de 3e classe le *Talisman*, 148 fr. 50. — Canonnière la *Surprise*, 99 fr. 25. — Division navale de l'Océan pacifique: Croiseur de 2e classe l'*Infernet*, 653. — Croiseur de 3e classe le *Dayot*, 441 fr. 50. — Souscription recueillie dans les établissements français de l'Inde et transmise par le gouverneur de cette colonie (3e envoi), 1,207 fr. 45. — Souscriptions recueillies par le journal l'*Italie*, à Rome, 1,142 fr. 95. — Solde des souscriptions recueillies par la caisse d'Etat fédérale suisse, 5,292 fr. 15. — Produit de la vente de boîtes d'ananas, offertes par M. Papin (Raoul-Félix), de la Pointe-à-Pitre, 125 fr.

Total de la 108e liste: 15,520 fr. 50.

Le montant des listes antérieures et celui des souscriptions versées au Trésor public ou dans les caisses de MM. les trésoriers-payeurs généraux dans les départements, s'élèvent à 26 millions 800,591 fr. 20.

Si l'on ajoute cette somme au montant de la liste ci-dessus, on obtient le total de 26 millions 816,111 fr. 70.

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Samedi 15 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS		en liq.						
			1er janv. 76	3 0/0	65 85 80 75 72 ½ 85	fin ct.	65 77½	65 82 ½	65 75	65 82 ½	65 90	65 82½
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f		d50		
						P° fin c.		d25				
						P° fin p.		d2f				
						P° fin p.		d1f		66 35 d50		
			22 sept. 75	4 0/0		P° fin p.		d25			87	
						en liq.						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	96 10	fin ct.					96	95
05						en liq.						
02			16 nov. 75	5 0/0	104 75 70 65 62 ½ 60 57 ½ 60 67 ½	fin ct.	104 62½	104 75	104 60	104 75	104 67½	104 67½
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f	104 72½	104 90 d50		
						P° fin p.	104 90	105 .. d25				
						P° fin p.		d1f	105 50	105 65 d50		
						P° fin p.	105 90	105 95 d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	503	fin ct.					503	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.		P° fin c.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin p.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr.							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5½ à 6 m.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).	510						510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).	5100						5125	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1020	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 juill. 75	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remb. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.	465	en liq. / fin ct.					470	435
			15 juill. 75	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	513 50	en liq. / fin ct.					517	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	572 50						572 50	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230						231	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	495 492 50	fin ct.					490	380
			août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	505 506 25 509 508 75 509 508	fin ct.					505	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	365 365 364	fin ct.					365	367 50
						en liq.						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	337 337 50	fin ct.					336	295
						P° fin c.		d5f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	87	fin ct.					88 25	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					9850	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct.					1040	
						en liq.						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	470	fin ct.	468 75				470	470
						P° fin c.		d5f		d 5		
						en liq.						
			d°	d° d° d° tout payé.	497 497 50 496 495 50 495	fin ct.					496	450
						P° fin p.		d5f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	509 50	en liq. / fin ct.					509 75	496 25
						P° fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES		en liq.						
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3870 3860 3850 3855	fin ct.					3875	3850
						P° fin c.		d100		d50		
						P° fin p.		d100		d50		
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1075 1072 50 1075 1080	en liq. / au 15.	1070	1072 50	1067 50	1072 50	1075	1070
						P° au 31		d5f		d10		
						P° au 15		d5f		d10		
						en liq.						
			août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	620 625 621 25	au 15.	622 50				625	622 50
						P° au 31		d5f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	490	au 15.					490	480
						en liq.						
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 15.					370	305
						en liq.						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	890	fin ct.					890	890
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	980	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	493 75 492 50 495 493 75	P° fin c.		d20		d5f	493 75	
			d°	d° 10mes, 4%	97 96 25 96	P° fin p.		d40		d10	96 25	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	487 50 490 492 50 495	P° fin p.		d20		d5f	487	
			d°	d° 10mes, 3%	95 96 96 50 97						96	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	485 483 75 482 50						483	465
			d°	Obligations Communales, 3%	423 422						420	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	86						85 75	
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	288 75	en liq. / fin ct.					290	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	460	en liq. / fin ct.					460	453 75
						P° fin c.		d5f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.		fin ct.					357 50	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	125 124	au 15.					124	142 50
			déc. 1875	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	477 50 475	au 15.					474	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	735	en liq. / au 15.					735	720
		50	mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		25		act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).	601 25 600	au 15.	596 25	600	592 50	600	597 50	602 50
						P° au 31		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
						en liq.						
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	187 50 186 25	au 15.	185	186 25	185	185	187 50	186 25
						P° au 31		d5f		d10		
						P° au 31		d20		d 5		
						P° au 15		195 .. d5f		d10		
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	621 25 620 621 25	en liq. / au 15.					621 25	632 50
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	480 477 50 475 472 50	en liq. / au 15.	475			470	477 50	475
						P° au 31		d5f		d10		
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	525	en liq. / au 15.	522 50				525	525
						P° au 31		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			oct. 1866.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		au 15.					388 75	400

Jouissances	Samedi 15 Janvier 1876	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. nº 6).	500 497 50	en liq. au 15..	497 50	498 75	496 25	497 50	497 50	500
			Pe au 31		d 5		d10		
			Pe au 15		d 5		d10		
nov. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. nº 1)	320	en liq. au 15..	320	321 25	318 75	318 75	320	321 25
			Pe au 31		d 5		d10		
			Pe au 15		d 5		d10		
janv 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. nº 5)	485	en liq. au 15..	470				485	475
			Pe au 31		d 5		d10		
			Pe au 15		d 5		d10		
janv 1876	BESSÈGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct...					925	900
oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	506 25 507 50 505	en liq.. fin ct.. Pe fin c.					515	525
août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	325	en liq.. fin ct...					339	347 50
nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	575 573 75 575	en liq.. fin ct...	575				572 50	575
			Pe fin c.						
d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	967 50	en liq.. fin ct...	967 50				967 50	967 50
			Pe fin c.		d 5		d10		
			Pe fin p.		d20		d10		
janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	710 708 75 710	en liq.. fin ct...					710	710
			Pe fin c.		d20		d10		
d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1200 1197 50	en liq.. fin ct...					1195	1195
			Pe fin p.		d20		d10		
oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1000 998 75	en liq.. fin ct...	1198 75	1200	1197 50	1197 50	1000	1000
			Pe fin p.		d20		d10		
août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	510	en liq.. au 15..					510	465
			Pe au 31		d 5		d10		
oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	630 625	en liq.. fin ct...					627 50	625
			Pe fin c.		d20		d10		
janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq. fin ct...					800	800
juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq. au 15..					122 50	95
mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. nº 3)	455 452 50	en liq.. au 15..					460	470
janv 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. nº 19).	390	en liq.. au 15..					390	425
oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	375 370	en liq.. au 15..	370	372 50	367 50	372 50	370	365
			Pe au 31		380 .. d 5		375 .. d10		
oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1073 75 1080	en liq.. au 15..	1080				1070	1075
			Pe au 31		d20		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé. Grosses coup	23 21 23	en liq.. au 15..	22 50				23 50	22 50
			Pe au 31		d 5		d10		
juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon nº 26).	310 308 75 306 25 307 50	en liq.. au 15..	305			306 25	310	308 75
			Pe au 31		d 5		d10		
			Pe au 15		d 5		d10		
déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	620	au 15..					620	628
janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon nº 13)	435 430 435	en liq.. au 15..	437 50				440	440
15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.		en liq.. au 15..					300	620
janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	701 25 700 702 50 707 50 711 25 712 50	en liq.. au 15.	700	713 75	700	712 50	708 75	710
			Pe au 31		d 5	717 50	730 .. d10		
			Pe au 31		d20				
			Pe au 15		d 5		d10		
1 40 janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	590 592 50 595 596 25	en liq.. au 15..	590			593 75	591 25	591 25
			Pe au 31		d 5		d10		
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	131 132	au 15..					132	129 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Jouissances	Valeurs	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr 20		en liq. au 15.					92 ⅛	
nov. 1875	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.. au 15..					60 ½	65 ⅞
	d° d° 1,000 flor. d°		Pe au 31					62 ½	
	d° d° 10,000 flor. d°							62	
oct 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	330 331 25	en liq.. au 15..					335	362 50
15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	322 50 323 75 325 326 25 327 50	en liq. au 15..	325	328 75	325	327 50	330	327 50
	d° d° coup. de 5 fr.	323 75 327 50 328 75	Pe au 31		340 .. d 5		d10	318 75	
	d° d° coup. de 25 fr.		Pe au 15		d 5		d10	318 75	
janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)		en liq.. au 15..					20	20 ⅛
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres		Pe au 31		d½		d½	19 ¾	
d°	d° d° de 12 piastres	20	en liq					20	
d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus		au 15..					18 ⅛	17 ⅝
d°	d° d° petites coupures							18 ⅛	
janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 15..					500	
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 15..					103 ⅞	
d°	d° d° de 30 dol.							106 ⅛	
d°	d° d° de 6 dol.	105 ⅛							
d°	d° d° de 3 dol.								
janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ⅛	
d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
d°	d° d° de 6 dol.							105 ⅛	
d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	109 108 ⅞						108 ⅛	
d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅛	

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Samedi 15 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	106 ¼ ⅛ ¼	au 15..					106 ⅛	106 ⅛
				d° d° petites coupures	106 ½	en liq..					106 ½	
		12	janv. 1876	ITALIE, 5 % coup. de 1000 fr.		au 15..	70 97½	71	70 85	71	71	71
			d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 31		d1f	71 15	71 30 d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	70 90 85 71 70 90 80 71	P° au 31		d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 15		d1f		d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	70 90 85 71 70 90 80 71	P° au 15		d25				
											71	
			oct. 1875.	d° 3 %							41 50	34 50
						en liq..						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	220 219 75	au 15..					219 50	
						en liq..						
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6 %, tout payé	34	au 15..					34 50	34 75
				d° grosses coupures		P° au 31		d1f		d50	40	
			d°	d° 5 %, tout payé		au 15..					29	56 50
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							52	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					54 ½	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.		au 15..					58	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20).							98	95 ½
			août 1875.	d° 70,5 %, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	102	au 15..					102 ¼	100 ½
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102						102 ¼	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé							102 ⅛	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102						102	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
				oblig. de 50 l. st., d°		au 15..					89 ½	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 ½						89 ¼	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	89 88 ⅞						89 ¼	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89 88 ⅞	en liq..					88 ⅞	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5 %, ob. 500 f., t.p.	279 278 75	au 15..					279	290
						en liq..						
		20b	juill. 1875	DETTE TURQUE, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	21 50 35 30 25 40 50 60 75	au 15..	21 45	21 80	21 30	21 80	21 45	21 55
		30b	d°	d° d° d° 62 fr. 50.	21 75	P° au 31		d1	21 85	22 15 d50	21 45	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.	21 75	P° au 31		d25		d50	21 45	
						P° au 15		d1		22 75 d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6 %, r. 500 fr., t.p.	130 132 50	au 15..					140	
			d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t.p.	135 140	au 15..					142 50	345
				d° d° Grosses coupures	125 135	en liq..					127 50	
			d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t.p.	130 131 25 132 50 133 75 135	au 15..					135	310
				d° d° Grosses coupures	125 126 25	au 15..					125	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t.p.	120 122 122 50 123 75 127 50	au 15..		d5			122 50	180
				d° d° Coupures de 5	121 25 122 50 125 126 25	P° au 31				d10	117 50	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6 %, r. 500 fr.	112 50 113 113 75 112 111 50	au 15..					112 50	107 50
				d° d° Coupures de 5	113 113 75 114 50 116 25	P° au 31		d5f		d10	112	
				d° d° Coupures de 25		P° au 15					102 50	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
						en liq..						
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 15..					400	465
				300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		P° au 31				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	438 75 437 50 435	au 15..	436 25	437 50	433 75	436 25	438 75	435
				(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		P° au 31		d5f		440 d10		
				d° d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
						en liq..						
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 15..	500				498 75	500
				500 fr., 200 fr. payés	500	P° au 31		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures.	498 75	P° au 15		d5f		d10		
			janv 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq..						
				DE RUSSIE, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.	445	au 15..					446 25	461 25
						P° au 31						
						en liq..						
			août 1875	d° obl. 4° série 5 %, r. 500 fr., t.p.	456 455 50 455 75 456	au 15..					456	456 25
						en liq..						
			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	625 622 50 620 617 50 615 620	au 15..	620	622 50	611 25	622 50	625	627 50
					632 50	P° au 31		d40	640	635 d10		
				d° Grosses coupures		P° au 31		d20		d5		
						P° au 15		d40		d10		
						en liq..						
			janv 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	637 50 635	au 15..	635	636 25	633 75	633 75	637 50	637 50
						P° au 31		d5f	640	636 25 d10		
				d° Grosses coupures.		P° au 31		d5f		d10		
						P° au 15		d5f		641 25 d10		
						en liq..						
			juin 1875.	BADAJOS (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 15..					240	225
						P° au 31				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 15..					586	572 50
			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..						
				tout payé (ex-coup. n° 31)		au 15..	248 75	251 25	248 75	250	250	251 25
				d° Grosses coupures.		P° au 31		256 25 d5f		d10		
						P° au 15		d5f	236 25	257 50 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 15..					335	365
				d° Grosses coupures		en liq..						
			janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).	275	au 15..					280	305
				d° d° Grosses coupures.		en liq..						
				d° d° non estampillées	255 253 75 252 50 251 25 256 25	au 15..	250	252 50	250	250	255	248 75
				d° d° Grosses coupures.	257 50 258 75	P° au 31		d5f	258 75	260 d10		
			juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq..						
				act. de 500 fr., tout payé	125 122 50 120	au 15..					130	125
					Grosses coup.	en liq..						
			janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	301 25	au 15..					300	316
					Grosses coupures	P° au 31				d20		
						en liq..						
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	60 50 60	au 15..					60 75	60
						P° au 31		d5f				
						en liq..						
			janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p.	337 50	au 15..	337 50			341 25	340	340
				(ex-coup. n°s 30 et 31).		P° au 31		d5f		d10		
						P° au 15		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	99	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	90	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 f.		
d°	Lille (Ville de), 1868, 4 %, r. 500 f.		
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. 500 fr. t.p.		

Jouissance	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	44 50
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises *(Actions)*	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.	

Jouissance	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés	

Dernier coupon	Valeurs	Cours
....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f.p.	
....	Réassurances et co-ass. c. l'incendie.	
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.	
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés	
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés	
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.	
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.	
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.	
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.	
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée	
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.	
d°	Annuités d'Arles à Bouc	
d°	Annuités Canal des Ardennes	
d°	Annuités Canal de la Somme	
d°	Annuités Navigation de l'Oise	
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre.	
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.	
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.	
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.	
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.	
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).	
janv. 1876	Suez: ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.	
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.	
....	d° Délégations de jouissance	175
....	Pont, Port et Gare de Grenelle	
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.	
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	677 50
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	285
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.	
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.	
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.	
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.	
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.	
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.	
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.	
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.	
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.	
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé	
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.	
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	340
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.	
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.	
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	710 .. 705
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t. p.	
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500 f., t.p.	
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.	
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	700 .. 680
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé	
22 août 75	Versailles (R. G.), r. 400 fr., en liq.	
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.	
juill. 1873	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t. p.	
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t. p.	192
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.	
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.	
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t. p.	
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.	
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.	
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.)	5
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.	
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	270 .. 265
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.	
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.	
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.	
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.	
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.	
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.	
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.	
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.	
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.	
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.	
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.	
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	930
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.	
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 11	
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.	
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.	400 .. 390
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)	
6 oct. 75	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.	240
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).	
15 oct. 75	Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.	
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.	
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.	
déc 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').	
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.	
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.	
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.	
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.	
ex-c. 20..	Mines du Huelva, a. de cap., r. 250 f.	
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.	
16 oct. 75	Mines de la Loire	
d°	Mines Montrambert	
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier	
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne	
e. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	
ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance.	
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f. [illegible]	1447 50
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.	
15 déc. 75	Mines de Santander	
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.	
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	570
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.	
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')	
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	810 . 800
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	910 .. 890
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.	
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	85
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.	
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	780 .. 775
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus	
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.	
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.	
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.	
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.	
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.	
30 déc. 75	Société Chameroy	
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p	
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.	260
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	530
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.	
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	649 .. 630
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.	
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.	
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.	
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.	
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.	
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.	
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).	
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.	
	Valeurs françaises *(Obligat.)*	
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	310
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.	
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285 .. 283
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	253
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.	
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.	
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.	
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.	
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	508
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312 50 311
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311 .. 319
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.	
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.	
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.	
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	210
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	278
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	274 .. 273
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	440 .. 435
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	140 .. 137 50
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.	
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1080 . 1075
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	322 50
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.	
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	312
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	313 .. 312
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	312 .. 310
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	308 .. 306 25
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	317 50
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312 50 311 50
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315 .. 314
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.)	
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.	
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	278
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	92 50
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312 .. 311
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.	
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	220
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	318 50 317
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.	
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	290 .. 287 50
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.	
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	316 .. 315
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).	
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	247 50 242 50
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312	217 50 215
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	222 .. 217 50
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	210
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.	
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.	
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	110 . 108 50
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.	
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312 .. 311
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°	
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°	
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°	
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°	
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)	1110
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°	1110
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	398 75
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	160 .. 150
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	275 .. 272 50
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	150
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	476 25
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.	177 50
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	235 .. 233 75
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232 50
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.	
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.	
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.	
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.	
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	193 75
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.	
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.	
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	47
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.	
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.	
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.	
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	495
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	485
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	238 75 237 50
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	237
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	245
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.	
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420 .. 415
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	413 75 408 75
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	70
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500	
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.	
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	485
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.	
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.	
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	87 50
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	435
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.	
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.	
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	435
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	22 .. 21
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.	
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	522 .. 520
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	73 50 73
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	70
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	
	Fonds d'États et de Villes étr.	
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.	
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes	
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295 .. 292 50
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég., ch. 2 f. 50
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64 .. 63 ¾
d°	d° 1,000 d°	64 .. 63 ¾
oct. 1875.	d° 100 d°	
d°	d° 1,000 d°	
août 1875.	d° 100 flor. (papier).	
d°	d° 1,000 d°	
d°	d° 10,000 d°	
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.	
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%	
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	425
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	67
	États-Unis, 5-20 Bonds:	
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71	
d°	d° d° remb. 7 mars 72	
d°	d° d° remb. 20 mars 72	
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73	
d°	d° d° remb. 6 sept. 73	
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73	
d°	d° d° remb. 1er fév. 74	
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74	
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74	
d°	d° d° remb. 1er déc. 74	
d°	d° d° remb. 1er janv. 75	
d°	d° d° remb. 1er fév. 75	
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	
d°	d° d° remb. 1er juin 75	
d°	d° d° remb. 11 juin 75	
d°	d° d° remb. 20 juill. 75	
d°	d° d° remb. 1er août 75	
d°	d° d° remb. 15 août 75	
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	
d°	d° d° remb. 23 sept. 75	
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti	
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.	
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl, 300 fr. (unités).	222 .. 221 50
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	
avril 1866.	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.	
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%	
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%	
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.	
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.	73 ¼
d°	d° d° 500 f.	
d°	d° d° 1000 f.	
d°	d° 1866, 5%	71 ¾
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50	
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	418 75 415
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	416 .. 412
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).	
....	d° d° (105 fr.).	

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	.. ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.		... ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	.	... ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol a. de jouiss. est.	231 25	230
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p.	... ..	.. .
	Valeurs étrangères (*Oblig.*)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	321 25	.
d°	d° d° 2e émission...	307 75	307 50
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	310 ..	307 50
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%.....	234 50	.. ..
d°	Oblig. Lombardes 3%..........	233	232 ..
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%..........	237 75	237
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	230 ..	229 50
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	195 ..	194 50
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	... ..	... ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	...	... ..
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	144	142 ..
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	245 .	244 .
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 .	224 50
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	236	234
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	513 .	.
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	522 50	517 50
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	.. ..	... ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	.	... ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c. s. C. r. au. t. p.	.. ..	. ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.		... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4.. %. — Avances, 5.. %

BANQUE D'ANGLETERRE.................. Escompte, 5.. %.

BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé. { Midi.............. 94 1/16 .. { Une heure...... 94 1/16 ..

Bourse de Vienne, 15 janv. Métall........ 68 80 73 70
d° Crédit Autrichien.................. 192 20 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 292 ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 55. — Offre, 114 75 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 70. — Offre, 45 75 ... ..
d° Lots............111 80 — Napoléon, 9 20 . ..

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam.	207 à 207 ¼ ..	206 ¾ à 207 ..
6 %	Hambourg...	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Berlin......	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Francfort....	122 à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
5 %	Trieste......	214 ½ à 215 ¼ ..	214 ½ à 215 ½ ..
5 %	Vienne......	214 ½ à 215 ½ ..	214 ½ à 215 ½ ..
4 %	Barcelone...	501 .. à 504	502 . à 505 .. ..
4 %	Cadix......	500 .. à 503	501 . à 504 ..
4 %	Madrid......	497 . à 499	497 ½ à 500 ½ ..
5 %	Lisbonne....	547 .. à 549	547 . à 549 ..
5 %	Porto.......	547 .. à 549	547 .. à 549 ..
5½ %	Pétersbourg..	319 . à 321 . ..	319 ½ à 321 ½ ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

		Papier long	Papier court
5 %	Londres.....	25 18 . à 25 23 ½	25 13 à 25 18 ..
3½ %	Belgique....	1/16p à ⅛ p% ..	1/16p à 1/16b. ..
5 %	Italie.......	7 ¼ à 7 ½ % p.	7 ¼ à 7 ½ % p.
5 %	Italie (or)...	⅛ à . ¼ % p.	.. ⅛ à .. ¼ % p.
5 %	Rome.......	7 ¼ à 7 ½ % p.	7 ¼ à 7 ½ % p.
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs).................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs)...............	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols....................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand...........	4 85 à 4 95
— mexicaines..................	4 95 à 4 96
Souverains anglais......................	25 07½ à 25 12½
Bancknotes..............................	25 10 à 25 12½
Aigles d'Amérique (20 dollars)...........	103 . à 103 50
Dollar..................................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)....................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)....................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie).....................	20 35 à 20 45

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................	83 50
— — dégelée..................	84 50
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........	85 ..
— — — dégelée.......	86 ..
Huile de Colza épurée, en tonnes..................	94
Huile de Lin, en fûts.............................	67 50
Huile de Lin, en tonnes...........................	69 ..
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	52 75
— — — — 10/13.	48 25
Sucres blancs en poudre, titre n° 3...... .. .. à	58 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte.......... .. .. à	139 ..
Sucres raffinés, — Belle sorte.......... ... .. à	140 ..
Esprit 3/6 disponible fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	43 50
Suifs de France...................................	104 .
Farines. 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	35 18

		l'hect.		100 k.	
Blés : Choix,	l'hect. ½	30 30 à 31 50.	100 k.	25 25 à	26 25
1re qualité,	—	29 10 à 30 .. .	—	24 25 à	25 .
du rayon,	—	28 50 à 28 80.	—	23 75 à	24 ..
[illegible]	—	.. .. à	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix,	3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25 à	23 50
1re qualité,	—	34 13 à 34 50.	—	22 75 à	23 .
2e qualité,	—	33 .. à 33 38	—	22 .. à	22 25
inférieures,	—	31 13 à 32 25.	—	20 75 à	21 50
ordinaires,	—	.. .. à	—	.. .. à	.. .

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

Mon Ad. GODCHAU, 12, faub. Montmartre **ROBES** DE CHAMBRE, ouatée, capitonnée, toutes dispositions, affaire hors ligne. **11 fr. 50**

LA VELOUTINE, poudre de riz au bismuth, donne au teint le velouté et la fraîcheur de la jeunesse. Ch. Fay, 9, rue de la Paix.

LE BULLETIN FRANÇAIS *Journal officiel du soir*, est **le meilleur marché de tous les journaux quotidiens**, comme il est le mieux fait et le plus varié dans sa rédaction politique, littéraire, scientifique, commerciale et agricole. **Le Bulletin français** publie tous les jours un feuilleton de huit colonnes, plus une Variété littéraire ou scientifique. Il coûte **12 francs par an**, soit, par jour, **trois centimes** environ.

Ce prix est abaissé à **10 francs** pour les maires, curés, desservants, instituteurs, fonctionnaires publics, employés des chemins de fer, officiers, sous-officiers et soldats de terre ou de mer, les lieux de réunion, bibliothèques populaires, cercles, cafés, etc. **6 mois, 7 fr.; 3 mois, 4 fr.; 1 mois, 1 fr. 75 c.** On s'abonne en adressant franco un **mandat-poste, 31, quai Voltaire, à Paris.**

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — Guerquin et Godefroy, chaussures, r. Cadet, 5. (Acte s. s. p., 28 déc.)

Veuve Mauvais et Ce, pension bourgeoise, r. de Bagneux, 6 et 8. (Acte s. s. p., 14 déc.)

H. Blanc et Ce, peaux et cuirs, r. Thévenot, 17. (Acte s. s. p., 15 déc.)

Nollez et Ce, objets de serrurerie, r. du Temple, 94. (Acte s. s. p., 20 déc.)

Chauvin et Ce, vins, r. Corvetto, 6. (Acte s. s. p., 10 déc.)

G. W. May, Firnhaber et Ce. commission, boul. Haussmann, 50. (Acte s. s. p., 31 déc.)

Prorogations. — André et Versepuy, commission, r. de Paradis-Poissonnière, 56. (Acte s. s. p., 31 déc.)

Durand, négoc., à Perpignan, et Durand, banquier, à Paris. (Acte s. s. p., 26 et 28 déc.)

Didier et Ce, librairie, r. des Grands-Augustins, 35. (Acte s. s. p., 31 déc.)

Modifications et prorogations. — H. Cahn et Ce, banque, r. Bergère, 35. (Acte Me Champetier de Ribes, not., 31 déc.)

Modifications. — Goret et Prétot, moulures, r. de Lyon. (Acte Me de Madre, not., 12 déc.)

Laura, Levy frères et Ce, exportation, r. Baudin, 28. (Acte s. s. p., 31 déc.)

Cerf-Lauzenberg et fils jeunes, maroquins, à Paris. (Acte s. s. p., 15 déc.)

Dissolutions. — Millet, Girod et Bonnefoy, pierres gemmes, etc., boul. Sébastopol, 58. (Acte Me Vassal, not., 23 déc.)

E. Schmitt et H. Monori, ornements p. modes. (Acte s. s. p., 30 déc.)

Emerique et Léon, plumes p. parures, boul. Magenta, 16. (Acte s. s. p., 30 déc.)

Lontin et Bertin, électricité, route de Conflans à Charenton. (Acte s. s. p., 15 déc.)

Maurin et Ce, vins-traiteur, etc., boul. de la Villette, 80. (Acte s. s. p., 29 déc.)

Déclarations de faillites.

Veuve Bidot, march. de modes, r. Vivienne, 37. J. c., M. Hurez; s. p., M. Beaugé.

Bertrand, com. en marchandises, boul. Montparnasse, 161. J. c., M. Hurez; s. p., M. Chevillot.

Bougenot, march. de vins, r. de Vanves, 77. J. c., M. Ferdinand Simon; s. p., M. Beaufour.

Spectacles du Dimanche 16 Janvier

Opéra. — (Lundi) Don Juan.
Italiens. — Romeo e Giulietta.
Français. — La Fille de Roland. Le Village.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Pré aux Clercs. Fille du régiment.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Le Manoir de Pictordu.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Le Fils de Chopart.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.
Machines cylindriques de H. Marinoni — Encre de Lorilleux

Etude de Me **Nottin**, avoué à Paris, rue des Deux-Portes-St-Jean, 1 (successeur de Me Guédon).

ENVOI EN POSSESSION DE BIENS

(TROISIÈME PUBLICATION)

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, pour satisfaire aux dispositions de l'article 770 du code civil,

Que M. Simon Lecullier, boulanger, demeurant aux Lilas, rue de Paris, 68, agissant au nom et comme tuteur du mineur Louis-Alexis Alais,

Ayant Me Nottin pour avoué,

A, par requête présentée à MM. les président et juges composant la chambre du conseil de la première chambre du tribunal civil de première instance de la Seine, formé demande à fin d'envoi en possession des biens composant la succession de M. Alexis Alais, père naturel du mineur susnommé, décédé aux Lilas, rue des Bruyères, 22, sans laisser ni testament ni héritier au degré successible; que sur cette demande il est intervenu en la chambre du conseil du tribunal civil de la Seine, le 4 juin 1875, un jugement qui, avant faire droit, a ordonné qu'il serait procédé aux publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, pour être ensuite requis et statué ainsi que de droit.

Fait et rédigé à Paris, le 14 juin 1875.

Nottin.

Enregistré à Paris, le 14 juin 1875, f° 82 r°, c° 7. Reçu 1 fr. 88, décimes compris.

SIGNATURE ILLISIBLE.

Ministère de la justice.

ADDITION DE NOM

M. Marie-Jean-Baptiste-Paul Roques, lieutenant au 5e dragons, né à Saint-Palais (Basses-Pyrénées), le 17 août 1843, est dans l'intention de se pourvoir auprès de M. le ministre de la justice, à l'effet d'être autorisé d'ajouter à son nom de Roques le nom de Borda, nom de famille de sa grand'mère, Mme la baronne veuve de Cauna, née de Borda.

Direction générale des postes

Le public est prévenu que le vendredi 18 février prochain, à deux heures de relevée, il sera procédé publiquement, en la salle du conseil, à l'hôtel des postes, rue Jean-Jacques-Rousseau, 55, à l'adjudication au rabais et sur soumissions cachetées, de la fourniture des **Paillassons en jonc** nécessaires au service des postes pendant trois, six ou neuf années, à partir du 1er avril 1876.

S'adresser pour prendre connaissance du cahier des charges et examiner les modèles-types de paillassons, à la direction générale des postes (2e division, bureau du matériel), tous les jours, de midi à quatre heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Paris, le 13 janvier 1876.

Le directeur général des postes,

A. LIBON.

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS

Sur demande accompagnée d'un *mandat-poste*, on recevra, *franco*, en France et en Algérie, les ouvrages **brochés** ci-après

LES DÉPUTÉS PAR GROUPES PARLEMENTAIRES

Centre droit — Cercle des Réservoirs — Réunion Colbert — Chevau-Légers
Appel au peuple — Union conservatrice — Centre gauche — Gauche républicaine — Union républicaine

CLASSÉS PAR RÉUNIONS, PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE, PAR DÉPARTEMENTS

Avec indication des différentes réunions sur la liste desquelles chaque Député est inscrit

Suivies d'un tableau comparatif des cinq grands votes politiques des 24 mai, 19 novembre 1873, 16 mai, 23 et 29 juillet 1874

Brochure in-18. — 4e Edition. — Prix : **2** fr.

La composition des groupes de CLERCQ et de LAVERGNE est ajoutée à cette édition.

GOUVERNEMENT DU 4 SEPTEMBRE. ACTES DE LA DÉFENSE NATIONALE

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)

RAPPORTS DE LA COMMISSION ET DES SOUS-COMMISSIONS. DÉPOSITIONS. PIÈCES JUSTIFICATIVES. TÉLÉGRAMMES. TABLE, ETC.

Cette édition (*sous presse*) contiendra *in extenso* tous les documents qui seront distribués à l'Assemblée nationale.
Elle sera mise en vente aussitôt après que la publication et la distribution aux Députés auront été faites au complet.

Huit vol. grand in-4° à trois colonnes. — Prix : brochés, **120 fr.**; reliés, **144** fr.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

RÉORGANISATION DES ARMÉES ACTIVE ET TERRITORIALE

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux volumes gr. in-4° à 3 colonnes, imprimés sur beau papier. — Prix : brochés, 30 fr.; reliés, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément : le premier, **12** *fr. broché et* **16** *fr. relié; le second,* **18** *fr. broché et* **22** *fr. relié.*

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR L'INSURRECTION DU 18 MARS

Rapport de la Commission. — Rapports spéciaux de la Commission. — Rapports de MM. les Préfets.
Rapports de MM. les Premiers Présidents de Cours d'appel. — Rapports de MM. les chefs de Légion de Gendarmerie.
Dépositions des Témoins. — Pièces justificatives. — Table générale.

Un volume grand in-4° à 3 colonnes imprimé sur beau papier. — Prix : broché, 16 fr.; relié, 20 fr.

Cette édition contient in extenso *les trois volumes distribués aux membres de l'Assemblée nationale, et vendus 45 fr.*

DOCUMENTS STATISTIQUES

SUR LE

COMMERCE DE LA FRANCE

RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Recueil officiel et périodique, paraissant par livraisons mensuelles d'environ 140 pages grand in-4° raisin.

SOMMAIRE. — Résumé comparatif des marchandises importées et exportées pendant les années 1866 à 1875. — Etat de développement des importations et des exportations pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Admissions temporaires pendant les années 1873 et 1874: Fontes, Fers, Tôles, Aciers, Grains et Farines de froment. — Constructions navales. — Relevé du nombre et du tonnage des navires étrangers pour lesquels la francisation a été demandée.—Mouvement des sucres. — Situation des entrepôts pendant les années 1873 et 1874. — Développement des droits perçus à l'importation pendant les années 1866 à 1875. — Résumé des perceptions opérées par les deux services des douanes et des contributions indirectes. — Mouvement de la navigation : Relevé comparatif par pays de provenance et de destination du mouvement de la navigation de la France avec l'étranger, les colonies et la grande pêche (1873, 1874 et 1875). — Résumé de la navigation de la France à l'entrée et à la sortie pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Répertoire alphabétique.

NOTA. — Pour établir les *valeurs* applicables aux *quantités* relevées par l'Administration des Douanes, une commission spéciale, choisie parmi les notabilités du commerce et de l'industrie, détermine, chaque année, le prix des marchandises importées ou exportées pendant l'année précédente. — Tant que ce travail n'est pas terminé, l'Administration se sert, pour cette publication, des prix antérieurs. — Les tableaux de 1873 et 1875 sont formés avec les valeurs de 1872.

MM. les Négociants et Armateurs peuvent apprécier le mérite de cette publication en parcourant le Répertoire alphabétique des marchandises importées et exportées qui figurent dans les Documents Statistiques, avec la désignation des pays de provenance et de destination

Acajou (bois d'). Acétates. Acides. Acier. Agates. Agrès et apparaux de navires. Aiguilles. Albâtre. Alcalis. Alcool. Allumettes chimiques. Almanachs. Alpiste. Alun. Amandes, noix, noisettes et avelines. Amidon. Ancres. Application sur tulle. Arachides et noix de touloucouna. Ardoises. Argent brut, en masses, etc. Argiles. Armes. Articles d'emballages. Avelanèdes. Avoine. Azur. — Balais communs. Basins et piqués. Bateaux. Bâtiments. Batiste et linon. Baumes. Béliers, brebis et moutons. Benjoin. Betteraves. Beurre. Bicarbonate de soude. Bière. Bijouterie. Billes de billard. Billon (monnaie). Bimbeloterie. Bismuth (étain de glace). Bitumes. Blondes. Bœufs. Bois. Boissellerie. Boissons. Bonneterie. Borax. Bougies. Bourre de soie. Bouteilles. Boutons. Bouvillons et taurillons. Brai. Briques. Broderie. Brôme. Bronzes (et imitation). Buis. — Câbles en fer. Cacao. Cachou. Café. Cailloux à faïence ou à porcelaines. Calicots. Camphre. Caoutchoucs et gutta percha. Capsules de poudre fulminante. Caractères d'imprimerie. Carbonates. Cardes non garnies. Carmin. Carreaux de terre. Carrobe ou carouge. Cartes à jouer. Carthame. Carton. Casimir. Castine. Cendres d'orfèvre. Céréales. Châles. Chandelles. Chanvre. Chapeaux de paille, d'écorce ou de sparte. Charbons de bois. Chardons cardères. Chaux. Chevaux. Cheveux. Chicorée. Chlorure de chaux. Chocolat. Chromate de potasse. Cidre, poiré et verjus. Cigares. Cire non ouvrée. Citrons, fruits frais. Clous forgés. Cobalt. Cochenille. Cochons de lait. Coke. Colle de poisson et colle forte. Collection (Objets de). Colophane. Combustibles minéraux. Copal et dammar (Résine de). Coquillages nacrés. Corail. Cordages. Cornes de bétail. Coton. Couleurs. Coutellerie. Coutils. Couvertures. Crème de tartre. Crêpes de soie. Crins. Cristal de roche. Cristaux. Cuir dit de Russie. Cuivre. Curcuma. Cylindres. — Déchets. Dégras de peaux. Dentelles. Dents d'éléphant. Derle ou terre à porcelaine. Draps. Drilles. — Eaux-de-vie. Ebénisterie (bois d'). Ecailles de tortue. Ecorces à tan. Id. de quinquina. Ecossines. Effets à usage. Emballage. Embarcations. Emeri. Encre. Engrais. Epices préparées. Epingles. Eponges. Espars. Espèces médicinales. Esprit. Essence. Etain. Etoffes. Extraits de bois de teinture. Extraits de viandes en pains. — Faïence. Fanons. Farine. Faulx. Fécules. Fer. Ferronnerie. Feutres. Figues. Fils. Fleurs. Fonte. Foulards. Fournitures d'horlogerie. Fourrages. Fromages. Froment, épeautre et méteil. Fruits. Futailles.—Gants. Garance. Garancine. Gaze. Gélatine. Génisses. Gibier, volaille et tortues. Gobeletterie. Gomme. Goudron minéral. Graines. Grains. Graisses. Graphite. Gravures et lithographies. Groisil. Gruaux. Guano. Gutta percha.— Habillement. Harengs. Homards. Horlogerie. Houblon. Houille. Huiles. Huîtres fraîches. Hyposulfite de soude. Indigo. Industrie parisienne (articles divers de l'). Instruments de précision; de chirurgie; de musique, etc. Iode brut. Iodure de potassium. — Jalap (racines de). Jarosse (graine de vesce). Joncs et roseaux. Jus de réglisse. Jute en brins ou teillé. — Laines. Laiton. Laque. Légumes. Levûre de bière ou levain. Lichens tinctoriaux. Liège. Lin. Lingerie (pièces de). Liqueurs. Livres. — Machines et mécaniques. Maïs. Manganèse. Marbre. Marne. Marrons. Matériaux. Mâtereaux. Mâts. Médicaments composés. Mélasse. Mercerie. Mercure natif. Mérinos (étoffes). Métiers à tulle. Meubles. Meules. Miel. Millet. Minerais. Miroirs. Modes. Moellons. Monnaies. Montres d'or et d'argent. Morues. Mouchoirs de coton. Moules. Mousseline. Moutarde. Mules et mulets. Munitions de guerre. Musc. Musique gravée. — Nacre de perle. Nattes de paille, d'écorce et de sparte. Nickel pur en masse. Nitrate. Noir. Noix de coco, de galle. Numéraire. — Objets de collections. Ocres. Œufs. Opium. Or. Oranges, fruits frais. Oreillons. Orfèvrerie. Orge. Orgues d'église. Orseille. Os et sabots de bétail. Osier en bottes. Outils. Outremer. Ouvrages en matières diverses. Oxyde de plomb. — Pain et biscuit de mer. Pain d'épice. Papier. Parapluies et parasols. Parfumerie. Passementerie. Pavés. Peaux. Peignes d'écaille. Pelleteries. Pendules. Percales. Perches. Perles fines. Phormium tenax, abaca, etc. Pianos. Pièces détachées de machines et mécaniques. Pierres. Pistaches. Plants d'arbres. Plaqués. Platine. Plâtre. Plomb. Plumes. Poils de toute sorte. Poissons. Poivre. Poix ou galipot. Pommes de terre. Porcelaines. Porcs. Potasse. Poterie. Poudre à tirer. Produits chimiques. Prussiate de potasse. Pyrites. — Quinine (sulfate de). Quinquina (écorce de). — Racines de chicorée. Racines médicinales. Rails. Raisins secs. Rapatelle ou toile à tamis. Réglisse. Regrets d'orfèvre. Résidu de noir animal. Résines indigènes. Résineux exotiques. Riz. Rocou préparé. Roques de morue et de maquereau. Rubanerie. Rubans de velours. — Sable à céramique. Safran. Sagou et salep. Salsepareille. Sangsues. Sardines. Sarrasin. Savons. Seigles. Sellerie. Sels. Semoules et pâtes d'Italie. Sirops, confitures, bonbons et cachou préparé. Soies. Sons. Soude. Soufre. Stockfish. Succin. Sucre. Sucs végétaux. Sulfates. Sumac et fustet. Tabac. Tabletterie. Tan. Tapis. Tartrates. Tartre brut. Taureaux. Teintures. Térébenthine. Terre à pipe. Terres servant aux arts et métiers. Thés. Tissus. Toiles. Tôles. Tourteaux. Truffes. Tuiles, briques et carreaux de terre. Tulle. — Vaches. Vanille. Vannerie. Veaux. Végétaux filamenteux. Velours de coton. Vernis. Verre cassé. Verrerie. Verres à lunettes ou à cadran. Vesce. Vêtements. Viandes. Vinaigre. Vins. Vitrifications. Voiles. Voitures. — Zinc.

On s'abonne à Paris, à la Librairie des Publications législatives de A. WITTERSHEIM et Cᵉ, quai Voltaire, 31,
Et chez GERMER-BAILLIÈRE, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine.

Les abonnements sont pour une année et partent du 1ᵉʳ janvier : Paris, 36 fr.; — Départements, 42 fr.; — Étranger, port en sus.

Etude de **Mᵉ Guyot-Sionnest**, avoué à Paris, rue Vivienne, 12.

VENTE aux criées de la Seine, le 29 janvier 1876, d'une

MAISON ET DÉPENDANCES sise A PANTIN
rue de Paris, 153 et 155.

Mise à prix .... 30,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :
1° Audit **Mᵉ Guyot-Sionnest;**
2° A Mᵉ Berton, avoué, rue Croix-des-Petits-Champs, 25;
3° A M. Beaugé, syndic de faillite, 24, avenue Victoria.

Etude de **Mᵉ Drechou**, avoué, pl. Boïeldieu, 1.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le mercredi 2 fév. 1876, à 2 h., en 3 LOTS, pouvant être réunis, de TERRAINS et USINE de force motrice, à PARIS, boul. Voltaire, 129 et 131, et rue Mercœur, 4.

1ᵉʳ lot. Terrain d'angle de 309ᵐ. — M. à pr. : 15,000 f.
2ᵉ lot. Terrain de 235 mètres. — 10,000 f.
3ᵉ lot. Usine. — 125,000 f.

S'adresser à **Mᵉˢ Drechou** et Bonfils, avoués.

Gᴰ HOTEL A PARIS, BOULEV. HAUSSMANN, 156

Comprenant deux corps de bâtiments, cours et vastes dépendances. — Contenance, 1,310 mètres. A ADJUGER, même sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le mardi 15 février 1876. Mise à prix : 600,000 fr. — *Jouissance immédiate.* S'ad. aux not. : 1° à Mᵉ Sebert, 45, r. St-André-des-Arts; 2° à Mᵉ Lamy, r. Royale-St-Honoré, 10; 3° et à Mᵉ LAVOIGNAT, r. Auber, 5, dép. du cah. des ch.

MAISON A PARIS, R. Sᵀ-LAZARE, 44

A VENDRE, même sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le mardi 25 janvier 1876. Revenu, 8,560 fr. — Mise à prix : 85,000 fr. S'ad. à Mᵉ MEIGNEN, notaire, rue St-Honoré, 370, et à M. Avezard, architecte, boul. Voltaire, 103.

---

1 franc PAR AN — L'ÉCLAIREUR FINANCIER
Paraissant tous les Dimanches.
RENSEIGNEMENTS SUR TOUTES VALEURS
LISTES DE TOUS LES TIRAGES
Bureaux : **45, rue Vivienne,** Paris.
Un nᵒ spécimen est envoyé *gratuit* sʳ demande.

UNITED STATES MORTGAGE COMPANY
(Crédit Foncier des Etats-Unis)

Le conseil d'administration de l'**United States Mortgage Company** (*Crédit foncier des Etats-Unis*) a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'un dividende, à-compte sur l'exercice 1875, de 3 1/2 0/0, sera payé à partir du 20 janvier, au change de 5 fr. 10 par dollar, aux bureaux de la compagnie, 25, place Vendôme, à Paris.

AVIS AUX INDUSTRIELS

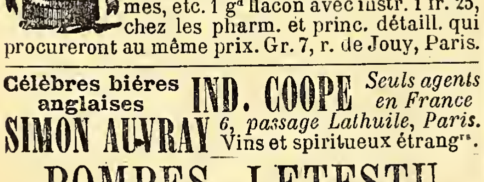
Econom. de 25 °/ₒ sur le combustible en entourant les chaudières et autres appareils à vapeur avec le *Mastic calorifuge* de la Mᵒⁿ BRUNO et MAGNIAT, r. de Nantes, 4-6, Paris (Villette). *Demande d'Agᵗˢ sérieux*



NEUFALINE pour nettoyer facilement, économiquement Gants, Etoffes, Chap. d'hommes, etc. 1 gᵈ flacon avec instr. 1 fr. 25, chez les pharm. et princ. détaill. qui procureront au même prix. Gr. 7, r. de Jouy, Paris.

Célèbres bières anglaises IND. COOPE *Seuls agents en France*
SIMON AUVRAY *6, passage Lathuile, Paris.* Vins et spiritueux étrangᵉʳˢ.

POMPES LETESTU



(système Letestu et modèle de la ville de Paris), pour incendies, épuisement, irrigations, alimentations, mines, puits, arrosement, vidanges, purin et pour tous les usages hydrauliques, mues à bras ou par la vapeur. LETESTU, fournisseur de le marine, des ponts et chaussées, du génie militaire. **Paris, rue du Temple, 118, Paris.**

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES
ASPHALTES DE FRANCE Lᴰ
Seule concessionnaire pour la France des MINES de
SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.



Adjudicataire de la **ville de Paris, Rouen, du Havre, génie de Brest, chemin de fer d'Orléans** et *plusieurs grandes administrations.* — Pour prix de matières et devis de travaux, s'adressʳ au *bureau central,* **117, quai Valmy, Paris.**

Achète les **DIAMANTS** Argenterie et Bijoux très-cher.
Brunswick, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.

PRESSES TYPOGRAPHIQUES ET LITHOGRAPHIQUES
Machines à vapeur

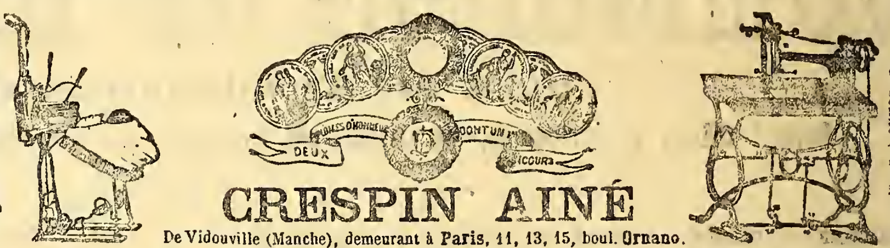
Hᵀᴱ MARINONI
RUE DE VAUGIRARD, 67, A PARIS

Fournisseur des Journaux officiels et des principaux Journaux de France et d'Europe

Machines à journaux imprimant 4,000, 6,000, 8,000, 18,000 et 36,000 exemplaires à l'heure, format des grands journaux. — Presse universelle. — Presse typo-lithographique. — Presse indispensable. — Moteurs à vapeur inexplosibles.

TROIS MILLE MACHINES VENDUES

MACHINE A PLISSER A TUYAUTER, b. s. g. d. g. *Système Jeansaume.*



MACHINES A COUDRE de tous systèmes, garanties de bonne qualité.

CRESPIN AINÉ
De Vidouville (Manche), demeurant à Paris, 11, 13, 15, boul. Ornano.

VEND A CRÉDIT MÉNAGE, TOILETTE, etc. — *En Province les* MACHINES à coudre, MACHINES à plisser et à tuyauter *sont expédiées à moitié payement.* — *A Paris on donne de plus grandes facilités.* — Envoie *gratis* et *franco* la brochure explicative.

SIROP PHÉNIQUE DE VIAL
Pharmacien à Paris

L'acide Phénique est le principe actif des goudrons débarassés de ce qui en rend l'absorption désagréable et la digestion difficile. Sous forme de sirop, c'est un spécifique assuré contre les **Maladies de poitrine, Bronchites, Asthme, Toux, Coqueluche, Grippe, Enrouement.** Il donne les meilleurs résultats aux personnes obligées de parler beaucoup :

Mon bon ami,
Votre Sirop phénique est un phénix, envoyez-m'en trois ou quatre flacons.
ROSSINI.

Mon cher Monsieur,
Votre Sirop phénique m'a fait le plus grand bien, et quand je n'en prendrai plus par besoin, j'en prendrai par reconnaissance.
ALEXANDRE DUMAS.

Prix du flacon : 2 fr. 50. — Dépôt à la Pharmacie VIAL ※, 1, r. Bourdaloue

---

A LA REINE DES FLEURS
Maison fondée en 1774



10, Boulevard de Strasbourg, 10
Maison à **LONDRES** *et à* **BRUXELLES**

LAIT D'IRIS
Pour la fraîcheur, l'éclat et la beauté du teint.

Parfumerie spéciale à base de Lait d'Iris.

VÉRITABLE
SAVON AU SUC DE LAITUE
Le meilleur des Savons de Toilette.

PARFUMERIE FASHIONABLE A L'OPOPANAX

Véritable Essence............ d'OPOPANAX
Eau de Toilette.............. OPOPANAX
Savon superfin.............. OPOPANAX
Pommade superfine......... OPOPANAX
Huile superfine.............. OPOPANAX
Cosmétique superfin........ OPOPANAX
Poudre de riz................ OPOPANAX
Cold-Cream superfin....... OPOPANAX

EAU DENTIFRICE ODONTALGIQUE
Qualité incomparable.

Dépôt chez les principaux Parfumeurs et Coiffeurs de France et de l'étranger.

Huitième année.— N° 16 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Lundi 17 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 15 JANVIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 15 janvier de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 16 janvier 1876.

Ministère de la justice.

SUCCESSIONS VACANTES EN ALGÉRIE

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Binet (Thomas-Pierre-Désiré), âgé de 68 ans, domicilié et décédé à Hussein-Dey, le 30 juin 1875.

Actif	364	37
Passif	278	48

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession de Thomas (Louis), âgé de 76 ans, né à Champagne (Vienne), cultivateur et propriétaire domicilié et décédé à Robertville, le 14 juin 1875.

Actif	5 330	»
Passif	260	»

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 16 janvier 1876.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, recevra le mardi soir, 18 janvier, au ministère de la justice, place Vendôme.

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, recevra le mercredi 19 janvier, à l'hôtel du ministère, rue de Grenelle-Saint-Germain, 110.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et aux généraux commandant les corps d'armée des instructions au sujet des militaires et marins blessés pendant la dernière guerre ou devenus infirmes qui n'ont pas encore réclamé la pension à laquelle ils peuvent prétendre ou qui ont des droits à une augmentation de pension en raison de l'aggravation de leur état.

Ces instructions rappellent que le décret du 23 janvier 1875 a prorogé exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 1876 les délais accordés par la législation en vigueur pour se mettre en instance de pension.

Il importe de donner une nouvelle publicité aux dispositions bienveillantes contenues dans ce décret, puisque les demandes qui seraient formulées postérieurement au 31 décembre 1876 ne sauraient plus être accueillies. Après les mesures qui ont été prises pour en répandre la connaissance, les militaires et marins dont les réclamations devraient être écartées, ne pourraient plus imputer qu'à leur propre négligence de se voir priver de toute récompense.

Les infirmités donnant droit à pension sont : la cécité, l'amputation d'un membre, la perte de l'usage d'un membre ou pour les officiers l'impossibilité de servir et pour les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats l'impossibilité de subvenir à l'existence par le travail.

Les militaires et marins qui se trouvent dans l'une ou l'autre de ces positions doivent adresser une demande à l'autorité militaire du lieu de leur résidence et il sera immédiatement procédé à un examen attentif pour constater l'état des infirmités dont ils sont atteints.

Voici, au surplus, le texte du décret du 23 janvier 1875.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la guerre et du ministre de la marine et des colonies;

Vu les articles 12 de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, et de la loi du 18 avril 1831, sur les pensions de l'armée de mer;

Vu les ordonnances du 2 juillet 1831 et du 26 janvier 1832 ;

Vu les décrets des 20 août et 27 novembre 1864;

Le conseil d'Etat entendu;

Décrète :

Art. 1er. — Les demandes à fin, soit d'obtention de pensions, à raison de blessures reçues ou d'infirmités contractées par des militaires ou marins pendant la guerre de 1870-1871, soit de révision de pensions déjà accordées pour cause d'aggravation consécutive de ces mêmes blessures ou infirmités, devront être faites avant le 31 décembre 1876.

Passé ce délai il ne sera plus admis aucune exception aux règles établies par les lois et règlements susvisés.

Art. 2. — Le ministre de la guerre et le ministre de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 23 janvier 1875.

Mal DE MAC MAHON
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

Le ministre de la marine et des colonies
MONTAIGNAC.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ESPAGNE

Madrid, 15 janvier.

L'abondance des neiges fait éprouver des retards considérables aux trains qui circulent entre Santander et Madrid. (*Havas.*)

Madrid, 15 janvier.

Le gouvernement a décidé d'amnistier beaucoup de détenus et d'exilés politiques à l'occasion de l'anniversaire de l'entrée d'Alphonse XII à Madrid. (*Idem.*)

Madrid, 15 janvier.

Le général Moriones a reçu un envoi important de numéraire destiné à son armée.

Le général Martinez Campos prépare un mouvement dont l'objectif serait Baztan et la haute Navarre : la division du général Delattre occupe des positions importantes, dominant le défilé de Roncal en Navarre. (*Idem.*)

Saint-Sébastien, 15 janvier,

Le mauvais temps continue. La neige est très-abondante. Les courriers de Madrid sont en retard. Aucun mouvement de troupes n'est possible. Le général Loma est retenu dans la vallée de Mena. *(Idem.)*

PORTUGAL

Lisbonne, 15 janvier.

La chambre des pairs a adopté le projet de loi concernant la construction de chemins de fer dans les provinces de Beiras et d'Algarve.

Le ministre de la marine a présenté à la chambre des députés une proposition tendant à l'affranchissement immédiat de tous les anciens esclaves des colonies de Saint-Thomas et du cap Vert.

BELGIQUE

Bruxelles, 15 janvier.

Le bilan hebdomadaire de la Banque nationale de Belgique donne les résultats suivants :

Augmentation :

Billets en circulation............ 8.200.000
Portefeuille commercial.......... 8.000.000

Diminution.

Encaisse métallique............. 6.100.000
Comptes courants............... 7.000.000

Proportion de la réserve au passif : 30.93 p. 100. *(Havas.)*

GRÈCE

Suivant le budget préparé par le gouvernement grec, pour l'année 1876, le nombre total des forces navales se monte à 1,196 hommes, et celui de l'armée de terre à 12,217. *(Havas.)*

Ministère des finances.

OBLIGATIONS TRENTENAIRES DU TRESOR PUBLIC

(Loi du 23 juin 1857, décret du 22 décembre 1858 et loi du 2 juillet 1861.)

AVIS

Le jeudi 20 janvier, à midi, il sera procédé publiquement, au ministère des finances, rue de Rivoli, entrée des bureaux, porte E, 1er étage, corridor du nord, n° 57, au tirage des trois séries d'obligations trentenaires du Trésor public.

A ce tirage, il sera extrait des roues 23,876 numéros d'obligations à rembourser au capital de 500 francs, à la caisse centrale du Trésor public, à partir du 20 juillet 1876.

Les obligations qui auraient été converties en rente 3 p. 100, en conformité de la loi du 12 février 1862, ne donneront lieu à aucun remboursement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 3632.

(Séance du 20 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi tendant : 1° à ratifier la convention passée entre l'Etat et la ville du Puy (Haute-Loire), pour l'extension du casernement ; 2° à autoriser cette ville à emprunter 785,000 francs, par M. Guyot, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la ville du Puy (Haute-Loire) veut concourir au grand œuvre du casernement de notre nouvelle armée. Elle s'engage à céder à l'Etat la caserne Saint-Laurent, plus un clos voisin appartenant au sieur Gay-Fargette, un champ de manœuvres de 16 hectares, et un terrain de 600 mètres de long pour une école de tir.

Le coût total des constructions à faire est évalué à.............................. 840.000
La ville offre un subside gratuit de.. 250.000
Duquel devrait être déduit le prix du clos Gay-Fargette, estimé à............ 45.000
Ce qui réduit le subside argent à.... 505.000
La différence entre................ 840.000
Coût total et le subside de.......... 205.000
Est de.......................... 635.000

La ville offre d'en faire l'avance à l'Etat.

L'Etat est autorisé, par la loi du 4 août 1874, à accepter ce subside pour compléter le casernement. Ces 205,000 fr., la ville n'est pas obligée de les emprunter en entier, elle a touché pour remboursement de la taxe des mobilisés une somme de.......................... 188.271 65
Pour dépenses imprévues, elle en a distrait.......................... 38.271 65
Reste............. 150.000 »

Le champ de manœuvres et le terrain pour le tir coûteront environ 50,000 fr.

Il ne reste donc plus que 100,000 fr. à affecter au subside. Ce serait donc 150,000 fr. à réaliser par voie d'emprunt. Par suite d'emprunts autorisés par les lois des 9 janvier 1864, 31 juillet 1867 et 31 juillet 1872, la ville a dû 1,000,376 fr., sur lesquels elle doit encore 934,000 fr. Mais ses ressources ordinaires et 18 centimes additionnels rapportant 34,864 fr. suffisent largement à la dotation du service de cette dette.

La dotation du service du nouvel emprunt de 150,000 fr. serait assurée par la plus-value des produits des concessions d'eau de Voujac, plus-value qui, en 1874, a été de 17,000 fr. Cet emprunt sera réalisé par voie de souscriptions publiques, remboursable en quatorze ans, avec intérêt et amortissement ne dépassant pas 5 1/2 p. 100.

Quant aux 635,000 fr. que la ville du Puy offre d'avancer à l'Etat, ils pourront être réalisés aussi soit par voie de souscription publique, soit de gré à gré, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations. Cet établissement ne peut prêter aux communes et aux départements qu'en vertu d'une loi ou d'un décret ; quand l'emprunt est remboursable en moins de huit ans, la caisse des dépôts et consignations prête à 4 1/2 p. 100 ; le taux est élevé à 5 p. 100 quand l'emprunt peut n'être remboursé qu'en douze ans. Du reste, les bénéfices faits par cet établissement sont versés au Trésor.

C'est ce qui explique que l'Etat se soit engagé à payer l'intérêt et l'amortissement de cette avance faite par la ville du Puy au taux de 5 p. 100, car cet emprunt ne sera remboursable qu'en douze années par termes semestriels.

Lorsque les départements de l'Est ont avancé à l'Etat 70 millions pour la construction du grand canal de la frontière de l'Est, le taux de l'intérêt et de l'amortissement a été stipulé à 4 p. 100 seulement ; de même pour les avances faites dernièrement par les villes de Rouen, Dunkerque, Calais pour les travaux de leurs ports ; villes et départements gardèrent à leur charge la différence entre l'intérêt payé par l'Etat et le taux auquel l'emprunt est contracté ; il n'était pas juste d'en agir de même pour la ville du Puy, qui, tant en argent qu'en terrains, donne gratuitement et immédiatement une valeur de 300,000 fr.

En conséquence, votre 37e commission d'intérêt local vous propose d'adopter le projet de loi présenté par le Gouvernement et dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et la ville du Puy (Haute-Loire), en vue d'assurer le payement de la dépense résultant de l'extension du casernement, est définitivement approuvée.

Art. 2. — La ville du Puy est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra, tous frais compris, dépasser 5 1/2 p. 100 :

1° Une somme de 150,000 fr., remboursable sur ses revenus, tant ordinaires qu'extraordinaires, en douze années, à partir de 1876, pour l'exécution des engagements qu'elle a contractés, sous forme de subside, en vue de l'extension du casernement, et pour l'acquittement de son contingent dans la dépense d'acquisition d'un champ de manœuvres et d'un champ de tir ;

2° Une somme de 635,000 fr. sous forme d'avance applicable à la dépense d'extension du casernement et qui lui sera remboursée par l'Etat aux conditions ci-après déterminées.

Ces emprunts pourront être réalisés, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par vois d'endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Lesdits emprunts seront exempts des droits de timbre mis par la loi à la charge des communes. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre, ainsi que la date de la présente loi.

Art. 4. — La somme de 635,000 fr., montant de l'avance à faire à l'Etat par la ville du Puy, sera versée au Trésor aux époques et dans les proportions suivantes :

1° Le 1er mars 1876, 211,666 fr. 66 ;
2° Le 1er septembre 1876, 211,666 fr. 67 ;
3° Le 1er mars 1877, 211,666 fr. 67.

Ces sommes porteront intérêt au taux maximum de 5 p. 100, à dater de l'époque des versements, et l'amortissement, calculé également au taux maximum de 5 p. 100, sera effectué pour chaque versement, en douze annuités payables par termes semestriels.

Annexe n° 1416 E.

(Séance du 13 novembre 1872.)

RAPPORT fait au nom de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, par M. Boreau-Lajanadie, membre de l'Assemblée nationale. (Actes de la délégation de Tours et de Bordeaux.)

(Suite et fin. — Voir le *Journal officiel* des 11, 12, 13, 14 15 et 16 janvier).

ÉTAT des magistrats des cours et tribunaux qui ont été l'objet de mesures de rigueur, du 4 septembre 1870 au 10 février 1871.

DÉSIGNATION DES FONCTIONS	REMPLACÉS D'OFFICE	APPELÉS à d'autres fonctions.	RÉVOQUÉS OU RELEVÉS de leurs fonctions	DÉCHUS de leur siége.
Premiers présidents.	»	»	»	4
Présidents de chambres..............	»	»	»	»
Conseillers..........	»	»	»	8
Présidents..........	»	»	»	3
Vice-présidents......	»	»	»	»
Juges...............	»	»	»	»
Procureurs généraux	19	4	2	»
Premiers avocats généraux..........	5	1	»	»
Avocats généraux...	11	»	»	»
Substituts du procureur général......	10	»	»	»
Procureurs de la République........	112	17	7	»
Substituts...........	61	2	3	»
Totaux.. ..	218	24	12	15
Total général.....	269			

Versailles, le 15 juillet 1875.

Juges de paix et Suppléants révoqués et remplacés d'office par le Gouvernement du 4 septembre.

COURS	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de cantons.	JUGES DE PAIX révoqués ou remplacés d'office.	JUGES DE PAIX déplacés ou admis à la retraite.	SUPPLÉANTS révoqués ou remplacés d'office.
Agen	Gers	29	22	6	7
	Lot	29	11	3	6
	Lot-et-Garonne	35	17	9	14
	Totaux	93	50	18	27
Aix	Basses-Alpes	30	14	9	»
	Alpes-Maritimes	25	10	5	1
	Bouches-du-Rhône	27	20	6	24
	Var	28	21	2	»
	Totaux	110	65	22	25
Amiens	Aisne	37	»	1 admis.	»
	Oise	35	»	»	»
	Somme	41	»	1	»
	Totaux	113	»	2 retrait	»
Angers	Maine-et-Loire	34	10	6	1
	Mayenne	27	5	1	»
	Sarthe	33	3	»	»
	Totaux	94	18	7	1
Bastia	Corse	62	36	7	»
Besançon	Doubs	27	2	4	»
	Jura	32	5	3	»
	Haute-Saône	28	»	»	»
	Totaux	87	7	7	»
Bordeaux	Charente	29	12	6	3
	Dordogne	47	24	8	2
	Gironde	48	15	7	16
	Totaux	124	51	21	21
Bourges	Cher	29	5	3	»
	Indre	23	7	2	7
	Nièvre	25	4	1	2
	Totaux	77	16	6	9
Caen	Calvados	38	2	6	»
	Manche	48	9	9	1
	Orne	36	1	1	»
	Totaux	122	12	16	1
Chambéry	Savoie	29	7	7	2
	Haute-Savoie	28	7	3	»
	Totaux	57	14	10	2
Dijon	Côte-d'Or	36	11	8	8
	Haute-Marne	28	11	6	5
	Saône-et-Loire	49	11	8	»
	Totaux	113	33	22	13
Douai	Nord	61	1	2	»
	Pas-de-Calais	44	8	3	»
	Totaux	105	9	5	»
Grenoble	Hautes-Alpes	24	»	1	»
	Drôme	29	8	3	3
	Isère	45	4	10	16
	Totaux	98	12	14	19
Limoges	Corrèze	29	4	4	»
	Creuse	25	6	1	»
	Haute-Vienne	27	15	1	7
	Totaux	81	25	6	7
Lyon	Ain	36	18	3	»
	Loire	30	11	3	1
	Rhône	29	17	3	3
	Totaux	95	46	9	4

COURS	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de cantons.	JUGES DE PAIX révoqués ou remplacés d'office.	JUGES DE PAIX déplacés ou admis à la retraite.	SUPPLÉANTS révoqués ou remplacés d'office.
Montpellier	Aude	31	11	1	»
	Aveyron	42	11	1	1
	Hérault	36	12	5	11
	Pyrénées-Orientales	17	6	8	2
	Totaux	126	40	15	14
Nancy	Ardennes	31	»	1 déplacé	1 révoqué
	Meurthe-et-Moselle	26	»	»	»
	Meuse	28	»	»	»
	Vosges	28	»	»	»
	Totaux	113	»	1	1
Nîmes	Ardèche	31	9	6	2
	Gard	40	13	7	»
	Lozère	24	2	2	»
	Vaucluse	22	12	1	»
	Totaux	117	36	16	2
Orléans	Indre-et-Loire	24	1	2	»
	Loir-et-Cher	24	2	3	»
	Loiret	31	2	»	»
	Totaux	79	5	5	»
Paris	Aube	26	3	1	»
	Eure-et-Loir	24	2	1	1
	Marne	32	»	»	»
	Seine	28	6	6	15
	Seine-et-Marne	29	1	»	»
	Seine-et-Oise	36	»	1	1
	Yonne	37	9	5	»
	Totaux	212	21	14	17
Pau	Landes	28	2	5	»
	Basses-Pyrénées	40	4	1	1
	Hautes-Pyrénées	26	1	5	1
	Totaux	94	7	11	2
Poitiers	Charente-Inférieure	40	9	3	1
	Deux-Sèvres	31	1	5	1
	Vendée	30	4	1	1
	Vienne	31	14	1	1
	Totaux	132	28	10	4
Rennes	Côtes-du-Nord	48	2	7	2
	Finistère	43	6	3	1
	Ille-et-Vilaine	43	1	3	1
	Loire-Inférieure	45	2	6	»
	Morbihan	37	1	»	2
	Totaux	216	12	19	6
Riom	Allier	28	15	»	»
	Cantal	23	1	1	»
	Haute-Loire	28	6	5	»
	Puy-de-Dôme	50	14	6	3
	Totaux	129	36	12	3
Rouen	Eure	36	6	3	2
	Seine-Inférieure	51	12	8	9
	Totaux	87	18	11	11
Toulouse	Ariége	20	10	»	1
	Haute-Garonne	39	23	10	2
	Tarn	35	11	8	»
	Tarn-et-Garonne	24	14	4	»
	Totaux	118	58	22	3

RÉSUMÉ

2,844 cantons. — 648 juges de paix révoqués ou remplacés d'office. — 301 déplacés ou admis à la retraite. — 192 suppléants ou révoqués, ou remplacés d'office.

V

Attaques contre la magistrature. — Arrestations arbitraires. — Décret rendu contre les magistrats, inamovibles ayant fait partie des commissions mixtes de 1852. — Incidents divers se rattachant à l'exécution de cette mesure.

On vient de voir comment la magistrature amovible a été traitée par la délégation de Tours et de Bordeaux.

La magistrature inamovible n'échappa point aux poursuites du parti révolutionnaire, et même, sur plusieurs points du territoire, elle fut l'objet de violences odieuses.

La première explosion de colère eut lieu contre elle dans le sud-est de la France, où s'agitaient de mauvaises passions et où les hommes les plus exaltés avaient été placés à la tête des administrations publiques.

Deux faits donneront une idée de cette situation, qui a déjà été exposée dans le rapport de M. de Sugny sur Lyon et Marseille.

Quelques jours après le 4 septembre, la population de Marseille avait arrêté le père Teissier, jésuite, sous prétexte qu'il avait organisé la réaction du 2 décembre. Dans une dépêche du 12 septembre adressée au ministre de la justice, l'administrateur supérieur, M. Esquiros, disait: « Dans son propre intérêt, nous croyons utile de le garder en prison jusqu'à nouvel ordre. C'est une mesure de sûreté prise par l'administration. » Et le père Teissier restait prisonnier.

Pendant que l'autorité retenait ainsi un prêtre arrêté sans aucuns motifs, elle ouvrait les portes du bagne à Mégy, et lui ménageait un véritable triomphe, ainsi que cela résulte de la dépêche adressée de Marseille, le 16 septembre, par M. le procureur général au ministre de la justice:

« Mégy resté trois jours ici. Dîné à la préfecture. Ovation avant-hier à séance publique à l'Alhambra. Parti hier soir pour Lyon, à 10 h. 40.

« THOUREL. »

On comprend avec quelle violence la magistrature devait être attaquée par la démagogie maîtresse de la ville, alors surtout que les agents du Gouvernement, au lieu de calmer les passions populaires, ne faisaient souvent que les surexciter.

Nous ne reproduirons pas ici des faits qui ont été racontés ailleurs; il nous a paru seulement bon et utile de rapprocher et de réunir en faisceau les différentes dépêches qui furent échangées sur ce point entre les autorités locales et le ministère de la justice. L'ensemble de ces dépêches est le meilleur résumé que l'on puisse présenter de la situation faite à la magistrature dans le Midi, et en même temps la véritable explication du décret qui fut plus tard rendu par la délégation de Tours contre certains magistrats inamovibles.

« Marseille, 13 septembre 1870.

« *Administrateur supérieur à justice, Paris.*

« Sous-préfet d'Aix réclame énergiquement révocation ou changement immédiat du premier président Rigault, dont l'impopularité est inquiétante pour l'ordre public.

« Prière d'aviser auprès du Gouvernement de défense nationale.

« ESQUIROS. »

« Aix, 23 septembre 1871.

« *Procureur général à Crémieux, Tours.*

« Un fait très-grave vient de se produire.

« Labadié, préfet, vient d'adresser une lettre au président Luce, lui notifiant d'avoir à lui adresser sa démission devenue nécessaire, en raison de certains actes politiques assez imprudents de sa carrière de magistrat, discours, etc.

« Il ajoute que le refus de la donner serait un défi à l'opinion publique.

« En l'état des dispositions de la population, ceci est grave et me paraît sortir des attributions préfectorales.

« La concentration en vos mains de tous les pouvoirs vous autorise à agir, alors que la qualité de l'écrivain de cette lettre d'intimidation paralyserait l'action de la justice et établirait un conflit entre les deux autorités, qui n'a déjà que trop de causes.

« THOUREL. »

« Aix, 23 septembre 1870.

« *Procureur général à Crémieux, Tours.*

« Hommes armés envoyés par Esquiros, arracher les juges de leur tribunal, les ont saisis et amenés à la préfecture où ils les ont sommés de remettre leur démission avant ce soir, ou qu'ils ne répondaient de rien, leur disant qu'ils étaient les auteurs de la guerre civile, et que leur maintien était une honte.

« Cet état est-il tenable?

« THOUREL. »

« Marseille, 23 septembre 1870.

« *Administrateur supérieur à justice, Tours.*

« Cher Crémieux, ce que je vous avais prédit dans ma dernière dépêche est arrivé. Le peuple de Marseille, indigné, a saisi les juges sur leurs bancs et les a amenés à la préfecture.

« Il faut absolument que vous preniez un parti, sinon je serai obligé de suspendre jusqu'à la fin des vacations la cour d'Aix et les tribunaux d'arrondissements. Il y aura urgence.

« ESQUIROS. »

« Marseille, 23 septembre 1870.

« *Procureur de la République à garde des sceaux, Tours.*

« Le tribunal vient d'être arraché violemment de son siége par une vingtaine d'hommes armés dépendant du corps dit garde civique qui est installé à la préfecture.

« Les juges et les membres du parquet ont été conduits entre les baïonnettes devant M. l'administrateur supérieur Esquiros, qui, au milieu des gardes, a adressé aux magistrats les paroles les plus sévères, leur disant que leur maintien était une honte, qu'il les engageait, au nom de leur dignité, et surtout par mesure de prudence, à donner immédiatement leurs démissions; qu'à défaut, on ne répondait de rien et que les plus grands malheurs pourraient survenir.

« Le barreau, dès le retour du tribunal, est venu protester en masse, et les membres du conseil de discipline viennent de se rendre à la préfecture. L'avocat plaidant avait aussi été arrêté.

« JULES MAUREL. »

« Marseille, 23 septembre 1870.

« *Administrateur supérieur à justice, Tours.*

« Je reçois à l'instant d'Aix la dépêche suivante:

« Manifestation importante, conseil municipal et maire en tête nous prient de vous transmettre immédiatement un vœu parfaitement motivé, émis à l'unanimité par la commission municipale, demandant suspension des chefs réactionnaires de la magistrature aixoise, et que la révocation suive aussitôt cette suspension; nous appuyons énergiquement cette demande.

« Vous voyez qu'il faut agir, autrement le département est en feu.

« ESQUIROS. »

« Aix, 25 septembre 1870.

« *Procureur général à Crémieux, Tours.*

« En raison des graves événements d'hier, où le tribunal, avocat et prévenu, ont été arrêtés, conduits à la préfecture et vilipendés par Esquiros, il y a évidemment lieu à évocation par la cour, car l'émotion est énorme dans la cité, dans la magistrature, dans le barreau et dans le commerce. Cette évocation serait du meilleur effet.

« D'autre part, la démocratie la plus avancée et le peuple sont dans un état incroyable d'irritation; vous aurez à juger si l'évocation est nécessaire. Mon opinion est pour l'affirmative.

« Le conseil municipal d'ici a pris hier délibération pour la suspension et la révocation des inamovibles.

« Ceci est contre le premier président Rigaud.

« L'irritation croît et une manifestation violente ne tardera pas à éclater.

« THOUREL. »

« Aix, 26 septembre 1870.

« *Procureur général à Crémieux, Tours.*

« Arrêté Esquiros affiché, par respect pour dignité de la justice et comme mesure d'ordre, suspend les audiences du tribunal, tenues et présidées par les juges de l'empire.

« Voilà le cours de la justice interrompu.

« Le nouveau préfet (M. Delpech) a fait ici un discours violent et accusant le Gouvernement de faiblesse, a dit qu'il marcherait avec, sans, et au besoin contre lui.

« THOUREL. »

« Aix, 27 décembre 1870.

« *Procureur général à justice, Crémieux, Tours*

« Urgence absolue. Après délibérations violentes du municipe, affiche anonyme apposée, annonçant manifestation chez le premier président Rigaud. Celui-ci a dû partir hier soir, mais son domicile sera attaqué.

« Nous avons quelques centaines de conscrits, de rares gardes nationaux armés, puis le bataillon de francs-tireurs de l'Egalité. Journal qui, aujourd'hui, publie les lettres de MM. Rigaud à MM. de Maupas et Levert, et dans lesquelles il se découvre comme agent électoral de première force. Il existe les passions les plus violentes contre lui. Je crains pour ce soir les désordres les plus graves, aucune mesure n'ayant été prise pour donner quelque satisfaction à l'opinion publique.

« Une dépêche immédiate, qui m'annoncerait à une date quelconque la suspension de ce magistrat me permettrait de tout calmer. Je la sollicite parce que le temps manque.

« THOUREL. »

« Aix, 27 septembre 1870.

« *Procureur général à Crémieux, Tours.*

« Avant votre décret de suspension, avais réussi à empêcher mouvement, par le départ de Rigaud et autres moyens.

« La dépêche a été accueillie avec enthousiasme, même à la cour.

« A Marseille, toujours des mesures vexatoires. On a fait perquisition à l'Œuvre des missions, et arrêté neuf prêtres. Hier soir, à la suite d'un acte arbitraire commis par un garde civique chez des religieuses, d'où il a rapporté de l'or dont on l'a accusé d'avoir détourné quelque chose, rixe grave, salons préfectoraux, baïonnette croisée sur Klingler dont avais demandé révocation.

« Lui, a tiré un coup de revolver frisant la tempe de Baume, secrétaire général; autre coup de feu tiré. Naquet, menacé, saute par croisée. Klingler arrêté.

« N'oubliez pas neveu.

« THOUREL. »

« Marseille, 28 septembre 1870.

« *L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône à justice, Tours.*

« Les membres du conseil municipal d'Aix m'informent qu'ils donnent leur démission motivée.

« Ils ne peuvent tolérer plus longtemps le scandale d'une magistrature assise qui, après s'être avilie sous le régime déchu, ose encore demeurer en fonctions sous la République.

« Une manifestation populaire a éclaté à Aix contre les hommes de la cour. Ce mouvement est général dans le département des Bouches-du-Rhône. A Marseille, à Tarascon, j'ai été obligé de suspendre les audiences du tribunal.

« Les anciens juges auraient été chassés de leurs siéges à coups de fusil ou à coups de bâton.

« La situation est très-grave, et ce n'est pas par des demi-mesures que vous conjurerez le danger de la guerre civile dans le Midi.

« La nomination de Reybaud à un autre poste a été considérée comme une provocation et un défi.

« La suspension de Rigaud est insuffisante.

« Ce qu'on réclame énergiquement est la destitution pleine et entière des magistrats compromis par leur lâche condescendance envers le dernier régime. Mon devoir est de vous avertir.

« Décision urgente.

« ESQUIROS. »

« Marseille, 1er octobre 1870.

« *Administrateur supérieur à justice, Tours.*

« Il y a un gouvernement à Marseille, et je

fais tout ce qui est en mon pouvoir pour maintenir l'ordre de la ville. Mais ce gouvernement, pour être fort, doit compter sur l'opinion publique.

« Si les magistrats qui ont suivi le dernier régime avaient du cœur et de la dignité, ils donneraient eux-mêmes leur démission.

« On s'indigne de voir siéger sous la République des hommes qui ont frappé systématiquement les républicains. Leur présence est un scandale qui réveille les mauvais souvenirs du régime déchu, et provoque des actes regrettables.

« On ne demande point de représailles, mais, par respect pour la majesté de la justice, les Marseillais vous supplient de les délivrer des magistrats les plus compromis, de ceux qui se sont faits les instruments de la vengeance de l'empire.

« Napoléon III était inamovible, le Sénat était inamovible : avez-vous respecté leur privilége?

« Ce que je vous demande au moins, c'est de changer le parquet de Tarascon et de suspendre trois ou quatre des juges de Marseille ; sans cette concession, faite à la gravité des événements et à l'émotion de la conscience publique, vous me rendez très-difficile, je pourrais même dire impossible, l'administration des Bouches-du-Rhône.

« J'ai communiqué votre dépêche, mais, en dépit de l'estime et du respect qui s'attachent à votre personne, vos arguments n'ont point convaincu de zélés républicains ulcérés par les persécutions du dernier régime, ni même la ville tout entière, qui voit, avec autant de surprise que d'indignation, des magistrats trop connus offrir sans pudeur leurs services à la République.

« Avisez, je vous en conjure, c'est par amour pour le Gouvernement de la défense nationale que je vous parle avec cette franchise.

« ESQUIROS. »

« Marseille, 8 octobre 1870.

« *Préfet à intérieur, Tours.*

« Mon cher Laurier, Thourel nous fait des bêtises, il fait des propositions plus qu'extraordinaires, il propose Giraud, un jésuite débauché, pour vice-président du tribunal ; il protége Filippi, un Corse affreux, comme juge de paix ; jamais on n'a rien vu de semblable en République.

« Dites à Crémieux faire attention et de retarder toute nomination jusqu'à nouvelles informations. C'est très-important.

« *Signé :* DELPECH. »

M. Thourel se repentit bien vite de ces propositions, si mal accueillies par le préfet; il fit son *meâ culpâ* dans la dépêche suivante :

« Aix, 9 octobre 1870.

« *Procureur général à Crémieux, Tours.*

« Reçois communications importantes Marseille, relativement à la vice-présidence et au mauvais effet public que produirait la nomination de Giraud, dont le côté faible est son cléricalisme.

« En avais fait une question hiérarchique.

« Aujourd'hui, elle est toute politique et d'opportunité, peut-être de nécessité.

« Donc, vous demande d'omettre Giraud, et de nommer Maurel vice-président, pour que la réouverture soit acclamée.

« Et mon neveu?

« Giraud est résigné.

« THOUREL. »

Un fait digne de remarque, c'est le caractère général des attaques dirigées contre la magistrature dans les dépêches qui précèdent. Ce ne sont pas seulement quelques magistrats dont on demande la suspension ou la révocation, ce sont tous les magistrats que la démagogie poursuit de sa haine et de ses clameurs. Dans sa dépêche du 28 septembre, M. Esquiros englobe dans sa malédiction toute cette magistrature qui, après s'être avilie sous le régime déchu, ose encore demeurer en fonctions sous la République. Il dit qu'une manifestation populaire a éclaté à Aix contre les hommes de la cour, que ce mouvement est général dans le département des Bouches-du-Rhône, et que s'il n'avait pas suspendu les audiences du tribunal, les anciens juges auraient été chassés à coups de fusil ou à coups de bâton.

Et dans sa dépêche du 1er octobre, il ajoute que si les magistrats qui ont servi le dernier régime avaient du cœur, ils donneraient eux-mêmes leurs démissions, car leur présence est un scandale.

La délégation de Tours, placée sous le coup de cette sommation, et ne voulant pas frapper toute la magistrature assise, résolut de diriger les colères du parti sur une catégorie de magistrats qu'il était plus aisé d'atteindre sans injustice.

Après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, le Gouvernement avait institué des commissions mixtes, par une circulaire du 3 févrir 1852, portant la signature des ministres de la justice, de l'intérieur et de la guerre. Plusieurs magistrats, qui alors appartenaient au parquet, et qui avaient à ce titre fait partie des commissions mixtes, occupaient en 1870 des fonctions inamovibles. Comme le nombre en était fort restreint, il ne paraissait pas y avoir grand péril ni même inconvénient grave à les signaler à l'animadversion publique et à leur faire expier les torts que le parti républicain reprochait à la magistrature entière.

Les commissions mixtes avaient été créées dans un but politique, et leur fonctionnement avait soulevé les plus légitimes reproches.

Composées, pour chaque département, du préfet, du commandant des forces militaires, du procureur général dans les lieux où siégeait une cour d'appel, et des procureurs de la République dans les autres chefs-lieux, elles avaient été chargées de diviser en catégories les inculpés, c'est-à-dire les adversaires du coup d'Etat, suivant le degré de leur culpabilité, leurs antécédents politiques et privés, et leur position de famille. La transportation à Cayenne et en Algérie, l'expulsion du territoire français, l'internement, étaient les peines réservées aux diverses catégories.

Les commissions devaient prononcer sans débat contradictoire, en compulsant les dossiers judiciaires et les rapports militaires ou administratifs.

Formaient-elles des commissions d'instruction ou des tribunaux exceptionnels? Donnaient-elles des avis ou rendaient-elles des jugements? On ne saurait l'affirmer, car le Gouvernement, après les avoir instituées par une simple circulaire ministérielle, s'était réservé le droit de changer les classifications et avait, quoique rarement, fait usage de cette faculté. En outre, les décisions des commissions étaient dénuées par elles-mêmes de toute force exécutoire et un décret portant la date du 5 mars avait paru nécessaire pour assurer l'exécution de ces décisions.

D'autre part la circulaire du 3 février, le décret du 5 mars et plusieurs décrets postérieurs relatifs aux recours en grâce, qualifient de décisions définitives et de condamnations les actes des commissions mixtes, en les assimilant à de véritables jugements.

Le caractère amovible des fonctions ne doit pas, chez un magistrat, exclure l'indépendance. Placés aux avant-postes de la magistrature, les officiers du parquet auraient dû protester les premiers contre une juridiction affranchie des règles fondamentales de la justice, et laisser à d'autres le soin d'appliquer les mesures exorbitantes que le nouveau Gouvernement jugeait nécessaires à sa sûreté.

Sans avoir à apprécier la conduite individuelle des magistrats atteints par les décrets des 18 janvier et 3 février 1871, votre commission croit pouvoir dire que ces magistrats, habitués par leurs fonctions à faire prévaloir les principes du droit, ont, sauf de rares exceptions, représenté dans les commissions mixtes le parti de la modération et se sont efforcés d'atténuer les rigueurs d'une pénalité exceptionnelle. D'ailleurs, ainsi que M. Crémieux l'a reconnu lui-même dans une circulaire que nous reproduisons plus loin, la prescription couvrait depuis longtemps les actes reprochés à des hommes qui auraient pu, en outre, invoquer au besoin le décret d'amnistie du Gouvernement de la défense nationale pour tous les crimes et délits politiques.

Quoi qu'il en soit, le ministre de la justice, pour donner satisfaction aux récriminations dont il était assailli, prit ostensiblement des mesures ayant pour but de les exclure de la magistrature.

Dès le 10 octobre 1870, il adressait aux préfets la circulaire suivante :

« *Justice à tous les préfets.*

« Veuillez me faire connaître les noms des personnes qui, dans votre département, ont été frappées par des mesures gouvernementales au 2 décembre 1852, leur situation, celle de leurs familles.

« Indiquez aussi les noms des magistrats ayant fait partie, à la même époque, des commissions mixtes. »

Pendant que cette circulaire était expédiée dans toutes les préfectures, l'agitation continuait dans le Midi, où le cours de la justice avait été momentanément suspendu dans quelques tribunaux. Les dépêches suivantes dépeignent toute la gravité de cette situation.

« Aix, 11 octobre 1870.

« *Procureur général à Crémieux, Tours.*

« Hier séjourné à Marseille; Esquiros, complétement d'accord avec moi sur votre dépêche, a fait reprendre audiences à Tarascon, mais ne se peut à Marseille, où chambre des vacations, seule compétente, est présidée par Autran, et où figure de Rossi, les plus en haine à tous. Il y aurait des troubles graves.

« Attends donc avec une anxieuse impatience vos décrets sanctionnant le mouvement proposé par ce tribunal et pour les deux substituts de la cour.

« Ceci est d'une urgence inouïe.

« Ai officiellement informé Esquiros que, en l'absence de crime ou de délit, le parquet renonçait à donner aucune suite à cette affaire des jésuites, et laissait sous sa responsabilité le maintien des incarcérés, les laïques étant mis en liberté.

« Il veut les expulser comme jésuites.

« THOUREL. »

« Aix, 14 octobre 1870.

« *Procureur général à Crémieux, Tours.*

« Obtenu hier d'Esquiros révocation de son arrêté suspendant audiences tribunal de Marseille. Aujourd'hui, audience sera tenue par Gamel, Cillet, Roussin et Rousset. — Guibert et Padoa seront installés.

« Démarches insensées pour contraindre Esquiros à nommer à Marseille le plus fanatique et le plus incapable des conseillers, Breton, maire, en remplacement de Bory, qui ne peut être remplacé que par Labadié, ancien préfet, ferme et éclairé.

« Hâtez les nominations de Marseille.

« Ne pourriez-vous placer Henri Thourel à Nîmes, où la cour entière et le barreau l'acclament et le réclament? Si motif exclusion, dites franchement.

« THOUREL. »

« Aix, 17 octobre 1870.

« *Procureur général à Crémieux, Tours.*

« Jésuites Aix, menacés de mesures violentes, ont reçu ordre d'expulsion et se sont soumis à partir sous trois jours.

« Scellés doivent être apposés chez eux.

« THOUREL. »

« Marseille, 17 octobre 1870.

« *Leroux, conseiller municipal à Delpech, à Tours* (en mission auprès du Gouvernement).

« Marc Dufraisse arrivé, réception foudroyante, délégué des réunions voulant le faire prisonnier.

« Avons juré de brûler la ville plutôt que de laisser partir Esquiros. »

« Aix, 18 octobre 1870.

« *Procureur général à Crémieux, Tours.*

« Urgence extrême. — Avis sur jésuites Aix, qui seraient expulsés demain matin, sont les objets de manifestations fâcheuses que j'ai empêchées déjà plusieurs fois.

« THOUREL. »

« Marseille, 18 octobre 1870.

« N° 5800. — *Conseil départemental séant Marseille à Gouvernement, Tours.*

« Le conseil départemental a rendu, dans sa séance du 17 octobre, l'arrêté suivant :

« Deuxième arrêté relatif à l'expulsion des jésuites.

« Au nom de la République et sur la demande du conseil municipal d'Aix et du sous-préfet d'Arles, le conseil départemental arrête :

« La dissolution de la compagnie des jésuites à Marseille est étendue aux congrégations du même genre qui existent dans le département.

« Tous les jésuites du département seront conduits, dans les trois jours, à la frontière. Leurs biens sont placés sous séquestre jusqu'à la convocation de l'Assemblée constituante. Le procureur de la République à Marseille et sous-préfets des arrondissements d'Aix et d'Arles, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

« Ont signé les membres du conseil départemental présents à la séance.

« ALBERT BAUME, BROCHIER, etc., etc. »

Le 23 octobre, la délégation de Tours, débordée par la démagogie, expédiait aux procureurs généraux cette circulaire, qui l'avait déjà été à tous les préfets :

« *Justice aux procureurs généraux.*

« Envoyez dans le plus bref délai possible la liste complète de tous les magistrats ayant fait partie, en 1852, des commissions mixtes. »

Mais la surexcitation des esprits restait toujours la même. La délégation et les autorités locales étaient également incapables de la dominer. Les dépêches ci-dessous le prouvent suffisamment.

« Aix, 31 octobre 1870.

« *Procureur général à Crémieux, Tours.*

« En présence de l'exaspération extraordinaire produite par divers événements, nomination de conseiller au profit de T..., légitimiste et clérical, prononcée et connue, serait un défi porté à l'opinion qui le relèverait de façon ou d'autre, comme pour tout choix non républicain, que le peuple considère comme trahison : la présentation à distance avait été obtenue comme espérance d'avenir pour d'autres temps.

« THOUREL. »

« Aix, 1er novembre 1870.

« *Procureur général à Crémieux, Tours.*

« Vous connaissez sans doute les actes incroyables et les proclamations insensées du Comité de salut public de Marseille, et l'acte encore plus inouï de l'ex préfet Delpech, qui refuse d'obéir aux ordres de votre admirable collègue Gambetta.

« Vous connaissez aussi les exploits de cette garde civique, la honte et le fléau de la préfecture et de la cité.

« Il est temps que cet état des choses finisse, grâce à l'énergique intervention du brave Gent, attendu avec impatience.

« Prière instante de me donner télégraphiquement instruction sur l'incarcération de MM. les magistrats Coulomb et Gariel.

« L'acte de mandat fourmille d'illégalités, et la poursuite prescrite d'ailleurs et interdite par l'amnistie pour crimes et délits politiques, proclamée en septembre, lors de l'avénement de la République de 1870.

« A défaut de réponse, je ferai élargir ces vieillards.

« THOUREL. »

« Aix, 3 novembre 1870.

« *Procureur général à Crémieux, Tours.*

« On m'apprend par exprès que président Roques a été arrêté ce matin à Toulon, sans doute par ordre du préfet.

« Le sous-préfet de Toulon, furieux sans doute de ce qu'on n'a pas nommé pour remplacer Gauthier, juge à la Seyne, dont préfet nous avait demandé la révocation, prétend obtenir de vous que vous rapportiez le décret qui nomme Faguet. Il serait bon que vous nous débarrassiez de la tutelle de ces messieurs.

« Si vous n'y mettez ordre, vous aurez bientôt, à Toulon, la Commune révolutionnaire.

« THOUREL. »

« Aix, 3 novembre 1870.

« *Du même au même.*

« Cluseret fait des proclamations raisonnables mais pas écoutées. Gent est l'homme de la situation. On a confiance dans son beau caractère; mais s'il n'est pas secouru, il sera égorgé.

« THOUREL. »

En présence des arrestations illégales de magistrats, qui lui étaient signalées, le ministre de la justice crut devoir enfin répondre par un acte d'énergie, et il envoya, le 4 novembre, aux procureurs généraux une nouvelle circulaire, qui mérite d'être louée :

« Tours, 4 novembre 1870.

« *Justice à procureurs généraux près les cours d'appel.*

« Le garde des sceaux, ministre de la justice, apprend avec un douloureux étonnement que des magistrats ont été arrêtés et mis en prison, soit sur mandat, soit sur mandat de justice; l'arrestation est fondée sur ce que ces magistrats avaient fait, en 1851 et 1852, partie des commissions mixtes qui ont laissé de si détestables traces de leurs décisions. Ces arrestations sont illégales, et le garde des sceaux donne l'ordre de mettre immédiatement en liberté ceux qui sont arrêtés sous une pareille inculpation. Leur conduite à cette époque désastreuse constitue un crime.

« La prescription les couvrirait depuis 1852, et par conséquent leur arrestation serait frappée d'illégalité. Le garde des sceaux, sur des réclamations faciles à comprendre de la part d'honorables citoyens victimes du coup d'Etat, a fait demander la liste des magistrats qui ont siégé dans les commissions.

« C'est à lui qu'il appartient de proposer au Gouvernement les mesures qu'il croira convenables à l'égard de ceux des membres de ces odieuses commissions qui sont sur leur siége.

« Mais aucun citoyen, aucune autorité n'a le droit, que n'aurait d'ailleurs, après vingt-deux ans de silence, aucun pouvoir constitué, d'exercer une violence quelconque sur leur personne.

« Le garde des sceaux rappelle aux fonctionnaires qui, par excès de zèle, se livreraient à des actes illégaux, que l'article 15 de la Constitution de l'an VII est aboli. Il est d'ailleurs très-résolu à ne pas laisser violer la loi par les fonctionnaires de la République.

« La République, c'est le règne de la loi.

« Le garde des sceaux, ministre de la justice, membre et représentant de la défense nationale,

« *Signé :* AD. CRÉMIEUX. »

« Veuillez communiquer cette circulaire à toutes les autorités judiciaires et civiles. »

Au sujet des arrestations arbitraires qui avaient motivé la circulaire qui précède, il convient d'entrer dans quelques détails.

Ces arrestations avaient été ordonnées par le préfet du Var, M. Cotte, l'un des chefs les plus exaltés du parti républicain. Elles avaient frappé M. Coulomb, vieillard de soixante-dix-huit ans, président en retraite du tribunal de Draguignan, M. Gariel, juge en fonctions au même siége, et M. Roques, président en exercice du tribunal de Toulon.

Le crime reproché à ces trois magistrats était de s'être rendus complices du coup d'Etat du 2 décembre 1851, par les proscriptions qu'ils avaient ordonnées.

Dans une dépêche qu'il adressait à M. Crémieux, le préfet du Var expliquait en ces termes son acte inqualifiable :

« En présence de la calamité qui fond sur la France, la population demande comme satisfaction légitime que justice soit faite des traîtres. L'exaspération est immense. Le 2 décembre nous a conduit à l'abîme. Il faut que les gens qui ont été complices de ce crime soient punis. Pour calmer l'effervescence populaire, j'ai cru devoir prendre des mesures urgentes. Deux anciens membres des commissions mixtes viennent d'être arrêtés par mon ordre pour empêcher un acte arbitraire de la population. »

Dans sa déposition devant la commission d'enquête, à laquelle nous renvoyons le lecteur (Dépositions, t. V, p. 118 et suivantes), M. Roques repousse avec énergie l'accusation d'avoir fait partie des commissions mixtes, et, pas plus que lui, MM. Coulomb et Gariel n'y avaient figuré.

Poursuivi à la fois par des haines politiques et par des ressentiments particuliers, M. Roques fut l'objet des traitements les plus indignes.

Brutalement saisi sur la voie publique, au moment où il sortait de sa maison pour aller assister à la messe du Saint-Esprit, il fut fouillé comme un malfaiteur et jeté dans un cachot infect.

Un sieur Davin, trois fois repris de justice et qui avait à se venger contre M. Roques d'un jugement par lequel avait été prononcée la séparation de corps au profit de sa femme, se distingua parmi les émeutiers par son acharnement et ses violences.

Ce malheureux magistrat resta quatre jours enfermé dans son cachot, exposé aux outrages de gens sans aveu, qu'on laissait entrer librement, pendant qu'on lui interdisait de voir ses proches ou ses amis.

Le 5 novembre, le Gouvernement ayant donné l'ordre de le mettre en liberté, le procureur de la République, M. Liouville, se présenta devant la porte de la prison pour faire exécuter cette décision..... Le sieur Davin, qui se parait pompeusement du titre d'administrateur des gardiens de la paix publique, le repoussa brutalement et le menaça.

Devant les insistances de M. Liouville, Davin, de plus en plus furieux, donna l'ordre à l'un de ses agents de se placer devant la porte du cachot et d'y pénétrer pour brûler la cervelle à M. Roques, si M. le procureur de la République faisait une tentative quelconque pour le délivrer.

Ces faits se trouvent confirmés par la dépêche que M. le procureur général adressait, le 5 novembre, à M. Crémieux, et dont voici le texte :

« Aix, 5 novembre 1874.

« (Urgence.) Sur votre ordre, procureur Toulon a requis gardien-chef de mettre Roques en liberté, il a refusé sans ordre du préfet, Roques était écroué par son ordre et n'ayant pas été mis à la disposition de la justice.

« Assisté d'un poste de gardes nationaux, il a éprouvé un second refus, et les gardiens dits de la paix ont menacé de faire feu sur eux s'ils insistaient.

« Cette exception est un mauvais prétexte, car c'est comme accusé de crimes et délits que Roques est arrêté et non par mesure de haute police.

« Pour éviter un conflit grave, veuillez vous entendre avec le ministre de l'intérieur pour signer un ordre commun de mise en liberté, ou qu'il remette Roques et les deux (juges) de Draguignan à la disposition de la justice, qui en prendra la responsabilité.

« Pour arriver à une solution qui satisfasse la légitime indignation de la démocratie, ne faudrait-il pas les prévenir d'avoir à donner leur démission pour conserver leurs droits à la retraite, sous peine d'être révoqués par un décret que l'opinion publique ratifierait?

« THOUREL. »

Transféré dans les prisons de Draguignan, M. Roques fut mis en liberté sur l'ordre de M. Crémieux par le préfet, M. Cotte, qui jusqu'alors avait résisté à toutes les injonctions du Gouvernement de Tours.

Le lendemain parut un décret ainsi conçu :

« M. Roques, président du tribunal de Toulon, est suspendu de ses fonctions. »

En même temps M. Crémieux écrivait au procureur général :

« Je suppose que M. Roques et les deux autres magistrats sont libres, sinon, employez immédiatement tous les moyens légaux; il nous faut l'ordre et la justice avec notre chère liberté républicaine. (Compte rendu, p. 39.)

La suspension arbitraire remplaçait donc l'arrestation arbitraire, et c'est ainsi que M. le garde des sceaux donnait satisfaction à l'opinion publique, outragée par de pareils attentats.

« M. Crémieux, dit M. Roques, dont l'émotion et la douleur paraissaient si vives en apprenant les faits de mon arrestation, n'a pas eu le courage de lever explicitement ma suspension.

« Il était, ce semble, de toute justice, qu'il parût au *Journal officiel*, un décret qui levât ma suspension, comme avait paru le décret qui la prononçait.

« C'était là une bien simple et bien naturelle réparation. Elle ne me fut pas accordée. M. Crémieux se borna à lever implicitement ma suspension... en m'accordant un congé. »

Après avoir raconté les faits qui précèdent, M. Crémieux s'écrie triomphalement :

« Voilà comment le ministre, destructeur de l'inamovibilité, tenait le gouvernail au sein de la tempête! (Compte rendu, page 40.)

En mars 1871, M. Roques reprit possession de son siége. Il eut un instant l'espérance que des poursuites allaient être dirigées contre les auteurs des attentats commis sur sa personne.

Mais M. le procureur général fit renoncer le Gouvernement à cette pensée en allé uant que

de pareilles poursuites agiteraient l'esprit public !

Quant à MM. Coulomb et Gariel, ils furent relâchés le même jour que M. Roques, ainsi que l'établit la dépêche suivante :

« Aix, le 6 novembre, n° 981.

« *Procureur général à justice, Tours.*

« Hier, ai fait mettre en liberté à Draguignan Coulomb et Gariel, malgré les hésitations du préfet, qui les avait mis d'abord à la disposition du procureur de la République.

« Il prétendait qu'il y aurait manifestations hostiles. La population a été parfaitement calme; on a compris qu'en présence de prescription et de l'amnistie, la justice ne pouvait agir autrement.

« Un acte ou décret du Gouvernement peut seul atteindre les magistrats complices des mesures de persécution, conséquences du crime du 2 décembre.

« THOUREL. »

L'arrestation des trois magistrats n'avait donné qu'une bien faible satisfaction aux démagogues du Var. Leur mise en liberté les exaspéra.

Le préfet lui-même, au lieu de seconder les efforts du procureur général pour prévenir les derniers excès, sembla prendre à tâche de les paralyser, ainsi qu'en témoignent les dépêches suivantes :

« Aix, 27 novembre. (Urgence.)

« *Procureur général à Crémieux, Tours.*

« Dans le Var se passent des choses incroyables. Conseil municipal Draguignan a délibéré dans la nuit, en vertu du décret Cotte, de faire forcer ce matin les portes des maisons Théus et Muraire, dont propriétaires hors d'âge ont laissé représentants pour loger les soldats et sont absents.

« On met meubles sur la place et prend maisons en présence du conseil.

« Conseil Fréjus fait arrestations arbitraires, et, sur délai ordonné par procureur, arrive à Draguignan pour demander sa révocation.

« Pendant que relations courtoises rétablies entre préfet et moi, on recueille à Toulon et dans tout le département signatures pour requérir, au nom du Var, destitution : 1° du procureur de Draguignan ; 2° du procureur général des quatre départements.

« On ne pardonne pas la mise en liberté des trois magistrats.

« Par poste vous envoie la lettre trop instructive de mon substitut, et vous jugerez.

« THOUREL. »

« Aix, 29 novembre, n° 5133.

« ..... L'ingérence autocratique des préfets et leur action directe, surtout dans le Var, où l'on tient les juges de paix honnêtes et capables pour des réactionnaires, est déplorable.

« Aujourd'hui nous nous entendons, mais non pour les actes insensés qui s'accomplissent à Fréjus et à Draguignan.....................................

« THOUREL. »

Au milieu de toutes les difficultés qui l'entouraient, le ministre de la justice ne savait évidemment pas trop à quel parti s'arrêter. Son embarras était d'autant plus grand, qu'au commencement de décembre il avait demandé au Gouvernement de Paris un décret de déchéance, et que celui-ci avait répondu par un refus, ainsi que le constate une lettre de M. Jules Favre, ainsi conçue :

« Je vous demande la permission d'ajourner la grosse question des ressouvenirs de 1851. Je crois, comme vous, qu'il faudra la reprendre. Les proscripteurs ne doivent pas être poursuivis, mais écartés. La République leur fait grâce, elle ne saurait accepter leurs services. Mais est-ce bien le moment de soulever un pareil débat ? »

Le garde des sceaux se trouvait ainsi enfermé dans une cruelle alternative : destituer les magistrats qui avaient figuré dans les commissions mixtes, c'était porter atteinte à l'inamovibilité de la magistrature, et, en frappant quelques membres, mécontenter le corps tout entier; les laisser en fonctions, c'était donner tort aux réclamations exaspérées du parti républicain. Pour sortir d'embarras, M. Crémieux prit une sorte de moyen terme.

Ostensiblement, et lorsqu'il parlait pour être entendu de son parti, il se montrait inexorable. Ainsi, dans une dépêche adressée, le 5 janvier 1871, au Comité de salut public du Gers, il s'exprimait en ces termes :

« Un peu de patience, chers concitoyens, tous ceux qui ont trempé dans le crime des commissions mixtes auront bientôt leur flétrissure. »

Lorsqu'au contraire il s'adressait aux procureurs généraux, il leur disait d'inviter les magistrats compromis dans les commissions mixtes à fournir toutes les explications qu'ils croiraient utiles pour justifier l'acceptation de ces fonctions, et se montrait prêt à accueillir une démission volontaire ou même une demande de mise à la retraite.

Les dépêches suivantes montrent bien évidemment cette tactique, qui devait avoir pour résultat de réduire à un très-petit nombre les magistrats sur lesquels porteraient les coups retentissants.

« Bordeaux, 9 janvier 1871.

« *Justice à procureur général, Grenoble.*

« Je vois parmi les membres des commissions mixtes : M. Vincendon, conseiller à Grenoble, M. Gentil, conseiller à Grenoble.

« Veuillez les inviter à vous fournir dans la huitaine toutes les explications qu'ils croiront utiles pour expliquer l'acceptation de cette fonction.

« *Le chef du cabinet,*

« LEVEN. »

« Bordeaux, 17 janvier 1871.

« *Justice à procureur général, Grenoble.*

« Veuillez, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, proposer à M. le conseiller Vincendon, pour prévenir une mesure gouvernementale, de demander sa mise à la retraite, s'il y a droit, sinon de donner sa démission.

« *Le chef du cabinet,*

« LEVEN. »

« Bordeaux, 10 janvier 1871.

« *Justice à procureur général, Aix.*

« Je vois parmi les membres des commissions mixtes M. Jounie, conseiller à Aix, Arnours, vice-président à Aix, Gariel, juge à Aix ; Payan-Dumoulin, conseiller à Aix.

« Les inviter à vous fournir dans la huitaine toutes les explications qu'ils croiront utiles pour expliquer l'acceptation de cette fonction. »

« Bordeaux, 18 janvier 1871.

« *Justice à procureur général, Aix.*

« Faisant la part des considérations présentées par M. le conseiller Payan-Dumoulin, je suis prêt à accueillir une démission volontaire, et même, s'il y a droit, une demande de mise à la retraite.

« M. le conseiller Deleveau faisait également partie des commissions mixtes. Voulez-vous l'interpeller et voir s'il y a lieu de lui faire la même proposition qu'à M. Payan-Dumoulin? »

« Bordeaux, 9 janvier 1871

« *Justice à procureur général, Dijon.*

« Je vois parmi les membres des commissions mixtes M. Lorenchet, conseiller à Dijon.

« Veuillez l'inviter à vous fournir dans la huitaine toutes les explications qu'il croira utiles pour expliquer l'acceptation de cette fonction.

« *Le chef du cabinet,*

« LEVEN. »

« Bordeaux, 17 janvier 1871.

« *Justice à procureur général, Riom.*

« Il y a, pour M. le conseiller Lorenchet de Montjaumont, un moyen de prévenir toute mesure gouvernementale contre lui.

« Je l'accueillerai volontiers à cause des services que ses enfants rendent à la cause de la défense nationale ; qu'il demande sa mise à la retraite.

« *Le chef du cabinet,*

« N. LEVEN. »

Les ouvertures de M. Crémieux, demandant des démissions ou des mises à la retraite, furent mal accueillies par un certain nombre de magistrats qui voyaient dans une telle transaction un acte de faiblesse et une véritable compromission de leur dignité.

Ce fut alors que la délégation en vint à la mesure de rigueur qu'elle tenait depuis plusieurs mois suspendue sur leurs têtes.

Le 28 janvier 1871, un décret inséré au *Moniteur* et promulgué le 30 janvier, déclara 14 magistrats « déchus de leurs siéges et exclus de la magistrature. »

Les quatorze magistrats étaient M. Devienne, premier président de la cour de cassation, MM. Raoul Duval, Bigorie de Laschamps et Massot, premiers présidents de cour d'appel; MM. Legentil, Vincendon, Payan-Dumoulin, Dubois, Villeneuve, Lesueur de Pérès, Jeannes et Villemot, conseillers de cour d'appel; MM. Chaudreau et Dupuy, président de tribunal civil.

Voici le texte même du décret, tel que M. Crémieux le reproduit à la page 40 de son Compte rendu :

« La délégation du Gouvernement de la défense nationale,

« Considérant qu'en 1852, après l'attentat du 2 décembre, quand un pouvoir usurpateur, violant toutes les lois, brisant l'Assemblée des représentants du peuple, anéantissait la Constitution républicaine, il s'est trouvé dans l'ordre judiciaire, c'est-à-dire dans les rangs des gardiens de la loi, des hommes qui ont associé leurs noms aux odieuses persécutions du tyran et l'ont aidé à proscrire les ennemis de son usurpation, les amis de la République ;

« Considérant que ces hommes ont accepté, eux magistrats, eux la justice, de faire partie de commissions politiques, c'est-à-dire de participer à l'abolition de toute justice; qu'en effet, ils ont prononcé des condamnations contre des citoyens sans les entendre, sans les appeler; ils ont inventé contre eux des peines qui n'existent pas dans nos lois, tels que l'exil et l'internement; ils ont même condamné à être transportés à Cayenne une innombrable quantité d'hommes irréprochables ;

« Considérant qu'ils ont ainsi voué à la ruine et à la mort un nombre considérable de citoyens amis inébranlables de la patrie, et réduit leurs familles à la misère et au désespoir;

« Considérant qu'aucun crime ni aucun délit n'avait été commis par ces victimes d'une impitoyable colère, que les plus coupables étaient ceux qui s'étaient levés pour défendre ou venger la Constitution mise sous leur garde, et que le plus grand nombre a été condamné, non pour des actes, mais pour des opinions républicaines ;

« Considérant que notre première Révolution, fondée sur le droit et la loi, proclamait, en 1790, que les citoyens ne peuvent être distraits de leurs juges naturels par aucune commission ; que la République de 1870, fondée sur le droit et la loi, doit, par un exemple mémorable, rappeler ce principe protecteur et relever la majesté de la justice,

« Décrète :

« Sont déchus de leurs siéges et exclus de leur magistrature,

« MM..... »

Un deuxième décret du 3 février, promulgué le 8, ajoutait à ces 14 magistrats, M. Degrand, président du tribunal civil de Toulouse.

Quel était le caractère de cette mesure. Etait-ce un acte législatif ? On serait tout d'abord tenté de le croire. Mais, si on considère que la mesure ne frappait que 15 magistrats sur 39 qui avaient fait partie des commissions mixtes, on ne peut lui reconnaître le caractère d'une loi, puisque la loi dispose toujours par voie générale, et non par voie individuelle et nominative. Etait-ce un jugement porté contre les magistrats déchus ? Pas davantage, puisque la décision avait été rendue sans juges, sans compétence, sans formalités judiciaires, et sans défense.

On doit voir dans les décrets du 28 janvier et du 3 février 1871, une mesure disciplinaire prononcée par le garde des sceaux, en violation de toutes les règles qui régissent la matière, et par une usurpation évidente des pouvoirs attribués à la cour de cassation, qui seule a le droit de frapper des magistrats de déchéance après les avoir cités et entendus. En conséquence, ces décrets sont au premier chef une mesure révolutionnaire et injustifiable.

Dans le compte rendu qu'il a publié, M. Crémieux, tout en reconnaissant que l'inamovibilité est nécessaire pour protéger la magistrature contre la réaction et la violence des partis politi-

ques, prétend que les décrets de la délégation ne mettaient pas l'inamovibilité en question. Il ose dire que cette grande mesure lui a été inspirée par son respect pour la sainteté de la justice (pages 32-33).

Dans sa dernière déposition devant la commission d'enquête (V. tome V, page 47), il va même jusqu'à se féliciter d'avoir rendu ce décret, qui est et restera pour lui un acte honorable, glorieux.

Nous ne pouvons pas admettre une telle justification, ni surtout une telle glorification. C'est en vain que les partis politiques invoquent tour à tour le droit quand ils outragent la loi; les illégalités masquées sous le nom de morale et de justice n'en sont pas moins des illégalités, et le devoir d'une grande Assemblée est de les signaler aux sévérités de l'opinion publique. Que les décrets des 28 janvier et 3 février aient été arrachés à la faiblesse de la délégation par les clameurs ou les menaces de la démagogie, nous le comprenons; mais nous ne pouvons pas admettre l'apologie de ces décrets par l'ancien garde des sceaux, et nous protestons contre cette apologie qui nous paraît plus révolutionnaire que les décrets eux-mêmes.

Hâtons-nous d'ajouter que l'Assemblée nationale, par une loi votée le 25 mars 1871 à la presque unanimité, les a déclarés nuls et non avenus, et a replacé sur leurs siéges les magistrats déclarés déchus par M. Crémieux, effaçant ainsi dans son principe et dans ses effets l'acte arbitraire dont ces magistrats avaient été victimes.

Nous ne terminerons pas ce rapport sans dire un mot de la résistance énergique que l'exécution de cette mesure rencontra de la part de plusieurs magistrats déclarés déchus.

A Brest, M. Dupuy, président du tribunal civil, annonça qu'il resterait sur son siége jusqu'à ce qu'on vînt l'en enlever. Aussitôt parut une note dans le *Moniteur* du 5 février, ordonnant l'arrestation des magistrats qui refuseraient d'obéir. Mais M. Ramé, procureur général à Rennes, ayant refusé de prêter main-forte à l'arrestation ordonnée sans mandat par M. Crémieux, on jugea impossible d'y procéder administrativement. M. Dupuy ne quitta donc pas son siége. (Voir les dépêches échangées à ce sujet entre M. Ramé, procureur général, et le ministre de la justice, tome V, pages 53 et suivantes.)

A la Rochelle, l'exécution du décret donna lieu aux faits les plus graves. M. Chaudreau, président du tribunal, refusa, lui aussi, de quitter son siége. M. Ricard, commissaire extraordinaire, répondit à cette courageuse résistance en fermant le tribunal et en suspendant le cours de la justice. Nous renvoyons sur ce point au rapport détaillé de M. de La Borderie (tome V des dépositions et pièces justificatives de l'enquête), et nous nous bornons à citer les trois dépêches qui suivent :

« La Rochelle, 30 janvier 1871.

« *Ricard, commissaire extraordinaire, à Crémieux, justice, Bordeaux.*

« Aujourd'hui le président du tribunal, exclu par décret, est remonté sur son siége, malgré les observations du procureur de la République en chambre du conseil. Il était assisté de deux juges du siége; le procureur de la République a protesté à l'audience et s'est retiré; le tribunal s'est retiré et a malheureusement trouvé un avocat pour tenir le parquet et a fait seulement l'appel des causes; le greffier Mautin assistait le tribunal dans cet acte de rébellion prémédité; demain on doit recommencer. Si vous laissez ce scandale se renouveler, c'est l'abdication du Gouvernement. Il faut de l'énergie, suspension des audiences, suspension des juges, destitution du greffier; ordre de fermer la salle d'audience jusqu'à nomination d'un président nouveau.

« Télégraphiez-moi immédiatement votre décision.

« RICARD. »

« La Rochelle, 2 février 1871.

« *Ricard, commissaire extraordinaire, à justice, Bordeaux.*

« Je suis ici : Envoyez-moi l'autorisation de suspendre et de fermer; je réponds de tout; je vous enverrai des propositions dans l'après-midi. »

« La Rochelle, 3 février 1871.

« *Ricard, commissaire extraordinaire, à Crémieux, Bordeaux.*

« J'ai reçu décret à onze heures, immédiatement je l'ai fait afficher à la porte du tribunal en le contre-signant; puis j'ai fait fermer les portes des salles d'audience et j'y ai mis des sentinelles pour que dans le cas où il y aurait de la part du président exclu l'intention de pénétrer de force, il y eût un délit ridicule de violence sur une sentinelle. Le tribunal est venu, mais devant les portes fermées, il s'est retiré. Tout est fini maintenant sans trouble, car hier dans une réunion on avait décidé d'enlever le président de son siége, et cela aurait été fait. L'ex-président n'aura pas le martyre, tout ira bien...

« RICARD. »

A Toulouse, le décret de déchéance soulevait de la part de M. Degrand, président du tribunal civil, une résistance pareille. Témoin les dépêches suivantes :

« Toulouse, 3 février 1871.

« *Procureur général à justice.*

« Président Degrand refuse de demander sa retraite.

« Il veut remonter sur son siége ou être frappé.

« Statuer d'urgence.

» MANAU. »

« Toulouse, 9 février 1871.

« *Le même au même.*

« Degrand, président déchu, se propose de remonter sur son siége lundi.

« Suis prêt à faire exécuter le décret qui le révoque, même par arrestation.

« Donnez-moi vos instructions tant pour lui que pour ses assesseurs au besoin, ou pleins pouvoirs.

« MANAU. »

A Angers, la cour tout entière se réunissait pour protester contre le décret de déchéance, et le préfet, alarmé de cette manifestation, télégraphiait à M. Gambetta :

« Angers, 2 février 1871.

« *Préfet à Gambetta, Bordeaux. (Chiffrée.)*

« La cour d'Angers s'est réunie aujourd'hui pour blâmer le ministre de la justice d'avoir destitué les bourreaux de 1851.

« Belle occasion de supprimer cour inutile.

« M. ENGELHARD. »

De son côté, le procureur général télégraphiait, le même jour, 2 février, à M. Crémieux :

« La cour, convoquée par le premier président à l'effet de délibérer sur une mesure d'ordre intérieur, s'est réunie en la chambre du conseil aujourd'hui, à midi.

« M. le premier président a proposé alors à l'assemblée de voter une résolution qui critique virtuellement le décret du Gouvernement portant révocation des magistrats qui ont siégé dans les commissions mixtes.

« J'ai protesté, j'ai soutenu que la cour ne pouvait, sans manquer aux règles de la discipline et aux dispositions du code pénal, délibérer et voter une résolution critiquant un décret du Gouvernement.

« M. le premier président et la cour voulant passer outre, je me suis retiré avec les membres de mon parquet, moins M. Leuvy, premier avocat général.

« Aussitôt la délibération portée sur le registre de la cour, je vous en ferai passer une copie.

« GUITTON aîné. »

Mais ces protestations furent naturellement arrêtées par la réunion de l'Assemblée nationale qui allait enfin ramener le règne de la loi et faire respecter les droits méconnus ou violés.

VI

Résumé et conclusion.

Nous n'avons plus qu'à résumer rapidement les traits caractéristiques de l'administration de la justice en France sous la délégation de Tours et de Bordeaux. Nous ne revenons pas sur la partie législative de l'œuvre de M. Crémieux. Nous l'avons appréciée en examinant les décrets de la délégation et dans un rapport spécial pour les décrets concernant l'Algérie. Nous voulons uniquement parler des actes faits par M. Crémieux, en sa qualité de garde des sceaux, ministre de la justice.

L'administration de la justice, pendant la triste époque qui va du 4 septembre 1870 au 8 février 1871, peut se résumer en deux mots : Elle fut à la fois faible et violente. Le trouble profond dans lequel tomba le pays envahit rapidement le domaine ordinairement si calme de la justice, et celle de nos grandes institutions, qui, par sa nature, semblait devoir échapper aux orages de la politique, la magistrature, fut bouleversée à tous les degrés de la hiérarchie par un gouvernement qui eût le tort de sacrifier trop souvent les intérêts généraux du pays à ceux d'un parti dont le but était, avant tout, de satisfaire ses rancunes et ses convoitises, de fonder sa prépondérance et de faire triompher la République.

Dès le lendemain du 4 septembre, lorsque les Prussiens, vainqueurs de toutes nos armées régulières, investissaient déjà la capitale, et quand la France ne pouvait trouver une dernière chance de salut que dans l'effort commun et désespéré de tous ses enfants, le parti révolutionnaire, au lieu de s'occuper de l'ennemi, livrait l'assaut aux magistrats en fonctions; et le Gouvernement de la défense nationale, loin de désarmer ces haines et de faire taire ces ambitions, s'empressait de renouveler les parquets des cours et des tribunaux, et révoquait un nombre considérable de juges de paix.

Ce bouleversement de la magistrature amovible, dans un pareil moment et dans de si vastes proportions, était une première faute. Il dépassait singulièrement les modifications qu'un changement de régime peut rendre indispensables. Il suscitait partout les mécontentements et répandait dans le pays une vive irritation. En réalité le parti républicain, qui avait souvent éprouvé les sévérités de la justice impériale, exerçait des représailles contre les magistrats qui l'avaient frappé. Il ajoutait ainsi un élément de discorde et de lutte intestine à tous ceux qui paralysaient l'élan de la défense.

A côté de ce motif de vengeance politique, il y avait, comme toujours, le cortége des ambitions individuelles qui, à chaque révolution, se précipitent sur les fonctions publiques. Dans les divers barreaux de France, où l'esprit de libre discussion engendre si facilement l'esprit d'opposition, il y avait une foule d'avocats, hostiles à l'empire, qui trouvaient que sa chute avait trop tardé et qui désiraient prendre immédiatement la place des magistrats en fonctions. La chancellerie était assiégée par des demandes innombrables et qu'il fallait sur-le-champ satisfaire.

Enfin, et par dessus tout, il y avait l'intérêt du parti, dont les exigences étaient inexorables. Les auteurs et les bénéficiaires de la révolution du 4 septembre étaient convaincus que le maintien de la magistrature jusqu'à la réunion de la future Assemblée était funeste à la consolidation de la République.

De tous les points de la France, les agents du Gouvernement envoyaient des dépêches demandant des révocations en vue des prochaines élections, de telle sorte que les anciens magistrats étaient destitués pour avoir servi l'Empire et que les nouveaux était nommés pour servir la République surtout au moment des élections. La politique qui sacrifiait les uns élevait les autres, comme si les destinées du pays dépendaient de l'opinion que des fonctionnaires improvisés pouvaient avoir sur les affaires de la France. Cette étrange contradiction, loin de relever la magistrature en la plaçant au-dessus des partis, ne faisait que la compromettre en la mêlant plus intimement que jamais à leurs conflits et à leurs discordes. Une irritation croissante devait être la conséquence de ces rivalités politiques parmi ceux-là mêmes qui ne devaient connaître que la justice et ses austères devoirs.

Ce n'étaient pas là les seuls inconvénients de la désorganisation de l'ancienne magistrature. Non-seulement les titres les plus anciens, les services les plus méritoires et les droits les mieux établis à l'avancement avaient été mis de côté, mais encore l'avénement d'hommes nouveaux et inexpérimentés aux postes les plus élevés, avait affaibli l'autorité des parquets et sur certains points l'avait presque entièrement paralysée. On n'improvise pas plus des magistrats qu'on n'improvise des généraux, et rien ne peut suppléer à l'exercice prolongé des fonctions et à l'expérience acquise. Sans doute le Gouvernement avait mis la main sur quelques hommes de valeur; mais en général ce n'étaient pas les avocats les plus en renom ni les plus considérés qui avaient sollicité ou accepté des fonctions trop facilement données pour être

longtemps conservées. Aussi, à côté de l'inexpérience rencontrait-on trop souvent la médiocrité. Comment dès lors s'étonner que ces magistrats n'aient pas réussi à dominer les passions démagogiques?...

Plusieurs d'entre eux n'avaient-ils pas été choisis parmi les plus ardents de leur parti? Nous ne voulons rappeler aucun nom. Mais les dépêches nous ont montré les propositions faites au ministre de la justice pour les fonctions les plus élevées de la magistrature, et le ministre de la justice nommant les candidats les plus exaltés qui prenaient, en quelque sorte, possession de leurs siéges au nom de la démagogie. Comment de tels magistrats auraient-ils pu contenir ou poursuivre des hommes dont ils étaient, la veille, les instigateurs ou les complices?

Aussi dans les villes, là où l'agitation était la plus grande et les désordres les plus fréquents, vit-on l'action répressive constamment hésitante ou en défaut. Les chefs de parquets, au lieu de prendre une vigoureuse initiative, louvoyaient en face de l'émeute, et s'estimaient trop heureux quand, à force d'adresse ou de concessions, ils parvenaient à éviter les derniers excès. Des crimes graves contre les propriétés ou les personnes restaient quelquefois impunis. Il suffisait pour cela que ces crimes eussent été commis au nom du parti triomphant, et pour le compte de la République.

La révolution du 4 septembre, tout en prétendant épurer et relever la magistrature, avait donc profondément abaissé la justice. Les hommes nouveaux qu'elle avait placés à sa tête n'étaient guère à la hauteur de leur grande et difficile mission. Dans tous les cas, la plupart étaient, à cause de leurs antécédents, dans l'impuissance de la bien remplir. Partout où il y avait une émotion profonde, ce n'était point l'action de la justice qui dominait, c'étaient les partis qui tenaient en échec l'action de la justice.

La faiblesse de la délégation se manifestait d'une double manière. D'un côté le garde des sceaux s'était laissé imposer, par les préfets et sous-préfets du 4 septembre, les révocations les plus injustifiables et les choix les plus malheureux. D'un autre côté il s'était laissé déborder par la démagogie et il était impuissant à réprimer les actes coupables qu'elle commettait. Il ne montra quelque énergie que pour frapper quelques-uns des hommes qui avaient fait partie des commissions mixtes et qui étaient protégés par leur inamovibilité. Par cet acte il se plaçait au-dessus de la loi et en même temps il satisfaisait les haines de son parti. La gravité de la mesure était sans péril, elle n'atteignait que quelques individus, mais elle achevait de ruiner la magistrature, successivement victime de ces faiblesses et de ces violences.

Il serait cependant peu équitable de faire retomber sur le garde des sceaux exclusivement les reproches que mérite l'administration de la justice sous le Gouvernement du 4 septembre. En temps de révolution, la volonté d'un homme est peu de chose, et les caractères les plus forts sont souvent obligés de fléchir devant la tempête. Quand les partis sont soulevés, quand toutes les ambitions sont excitées, toutes les haines et tous les appétits déchaînés, un ministre est souvent impuissant contre le torrent qui se précipite. Assurément M. Crémieux, même en déployant plus d'énergie, n'aurait pas pu empêcher tout le mal qui s'est accompli.

La faute en est à la révolution plus qu'à lui; mais on n'en a pas moins le droit de lui reprocher la condescendance qu'il a trop souvent montrée envers ces chefs de parti qui, de tous les points de la France, pénétraient dans son cabinet et déterminaient ses décisions. Les malheurs du pays ne lui ont pas permis de voir quelles atteintes a subies la justice pendant cette triste période de septembre 1870 à février 1871. Nous croyons pouvoir dire qu'aucune révolution n'a porté de plus rudes coups à la dignité de la magistrature et à son influence sur les populations.

Annexe n° 3629.

(Séance du 20 décembre 1875.)

RAPPORT sur les travaux de la commission des grâces (1), présenté par MM. Martel (Pas-de-Calais) et Félix Voisin, membres de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la commission que vous avez chargée d'examiner les recours en grâce formés par les individus condamnés à raison des faits se rattachant à l'insurrection de la Commune vient aujourd'hui vous rendre compte de l'exécution du mandat que vous lui avez confié par la loi du 17 juin 1871.

Plus de quatre années se sont écoulées depuis le commencement de ses travaux, et elle tient à vous montrer dans quelle mesure et dans quel esprit elle a fait usage du pouvoir redoutable que vous avez remis entre ses mains.

Il importe, avant d'entrer dans aucun détail, de vous rappeler en quelques mots les conditions mêmes dans lesquelles ce pouvoir a dû s'exercer.

Votre commission n'a pas eu à s'occuper de tous les faits délictueux ou criminels commis depuis le 15 mars 1871, et se rattachant, soit dans Paris, soit dans les départements, à l'insurrection du 18 mars; l'article 4 de la loi du 17 juin n'a pas, en effet, placé dans sa compétence les infractions qualifiées délits, et par conséquent les recours en grâce formés à l'occasion des faits purement délictueux n'ont pas été soumis à son examen. M. le Président de la République, investi en principe, par l'article 2, du droit de faire grâce, a eu seul à statuer à cet égard. Mais votre commission a connu de toutes les infractions qualifiées crimes, quelles que fussent d'ailleurs les peines dont ces infractions dussent être ensuite frappées; c'est la qualification criminelle des faits qui a seule déterminé sa compétence spéciale.

Il importe de remarquer, messieurs, que les pouvoirs qui nous ont été délégués dans ces conditions ne l'ont pourtant pas été d'une façon absolue, car le droit de grâce a été partagé par la loi entre le Président de la République et votre commission.

« La concession de la grâce n'est autorisée, a dit notre honorable collègue M. Batbie, rapporteur de la loi, que si la commission de la Chambre et le président du conseil ont le même sentiment. En cas de désaccord, le jugement ou l'arrêt de condamnation suivra son cours. La commission de l'Assemblée refuse-t-elle la grâce, le chef de l'Etat ne pourra pas l'accorder; réciproquement, si la commission donne un avis favorable, le pouvoir exécutif pourra faire exécuter la condamnation dans le cas où la commission lui semblerait avoir montré trop de faiblesse. »

Vous avez ainsi, messieurs, réellement associé le Président de la République et votre commission dans une œuvre de justice et de clémence toujours très-délicate, mais rendue plus difficile que jamais par la gravité exceptionnelle des circonstances qu'avait à traverser notre malheureux pays dans la funeste année 1871.

Une première question nous a, dès le début, préoccupés.

Quelle était de ces deux autorités, la commission des grâces et le Président de la République, celle qui devait examiner la première les recours et donner la première son avis sur l'opportunité ou la non-opportunité d'une décision gracieuse? A cet égard, il a été convenu que cette charge incomberait à votre commission et que, dans le cas où son avis serait favorable à l'acceptation d'un recours en grâce, il lui appartiendrait d'indiquer d'une façon spéciale la commutation, la réduction ou la remise de peine qu'elle jugerait convenable d'adopter. M. le Président de la République devait ensuite, à côté de l'avis de la commission, formuler son avis personnel, conforme ou non conforme.

C'est ainsi que les choses se sont toujours passées: les deux avis ont été juxtaposés dans chaque affaire et ils ont produit dans chacune d'elles les effets prévus par la loi elle-même.

M. le Président de la République et votre commission se sont d'ailleurs réservé le droit absolu de conférer ensemble, s'il y avait lieu, sur telle ou telle affaire, avant même qu'aucun avis n'ait été émis, et, en fait, ces conférences ont eu lieu dans plusieurs circonstances.

Nous ne pouvions songer, messieurs, à donner notre avis sur les recours en grâce soumis à notre examen, sans que des renseignements, propres à éclairer notre religion, ne nous eussent été préalablement fournis. C'est ce qu'avait du reste prévu l'article 4 de la loi du 17 juin, en disant que tous les recours formés par les condamnés seraient instruits par le ministre de la justice.

Cette prescription essentielle de la loi a été scrupuleusement observée, et les renseignements les plus complets nous ont toujours été transmis. Un rapport signé par M. le garde des sceaux, résumant les faits, donnant la qualification exacte des crimes commis, a accompagné l'envoi de chaque dossier; les avis du commissaire du Gouvernement et du général commandant la subdivision ont été donnés dans chaque affaire, et la conduite des condamnés pendant le cours de leur détention, a fait l'objet de notes qui ont été régulièrement fournies soit par le ministre de l'intérieur, soit par le ministre de la marine et des colonies.

Quatre ministères, ceux de la justice, de la guerre, de la marine et de l'intérieur, se sont ainsi, messieurs, trouvés associés à nos travaux; leur concours était indispensable; il a été infiniment précieux pour votre commission, qui tient à les en remercier publiquement.

En principe, aucun dossier ne nous a été soumis sans qu'il fût accompagné d'un recours en grâce. Mais il a été cependant décidé que la production de cette pièce ne serait pas indispensable dans les affaires capitales, et que les dossiers des individus condamnés à mort seraient examinés d'office, dans le cas où aucun recours n'aurait été présenté par eux.

Quant à la procédure à suivre dans les affaires d'une nature moins grave, elle a été rendue aussi facile que possible. Un recours en grâce a toujours été nécessaire; mais, pour le premier examen, cette pièce a pu ne pas être signée par le condamné lui-même; présentée et signée par la femme ou par le mari, par les enfants ou par les ascendants, par les tuteurs, par des patrons ou par des personnes honorables s'intéressant à tel ou tel condamné, elle a toujours été considérée comme suffisante.

Votre commission s'est également montrée très-facile pour la réception et l'examen des dossiers; elle n'a pas exigé qu'un délai quelconque s'écoulât entre le jour de la condamnation et le jour où un recours serait présenté. Les condamnés ont pu faire appel à la clémence des deux pouvoirs investis du droit de grâce, dès le lendemain du jour où un jugement avait été rendu contre eux, et c'est ainsi que, dans les circonstances où la situation des détenus était plus particulièrement intéressante, des peines moins sévères ont très-promptement succédé aux peines prononcées par les tribunaux eux-mêmes.

Les individus compromis dans l'insurrection de 1871, et condamnés à l'occasion de faits s'y rattachant, ont eu aussi le bénéfice d'une décision toute spéciale qu'a prise votre commission. En principe, en effet, lorsqu'un individu a été frappé par la justice, et qu'il forme un pourvoi en cassation ou en révision, sa peine ne commence à courir, si le pourvoi est rejeté, que du jour du rejet même de ce pourvoi. Or, cette règle n'a pas été suivie pour les individus compromis dans l'insurrection. Votre commission, consultée à cet égard par M. le garde des sceaux, a été d'avis de faire courir leur peine du jour même du jugement rendu contre eux, sans qu'on eût à se préoccuper, à leur égard, des conséquences de leurs pourvois en cassation ou en révision.

Disons enfin, en terminant cette partie de nos observations, que chaque affaire a été l'objet d'un rapport spécial présenté par un des membres de votre commission, et que nous nous sommes imposé comme règle absolue de ne jamais délibérer qu'au nombre minimum de onze.

Il est donc permis d'affirmer que toutes les mesures ont été prises pour que, d'une part, les condamnés pussent, sans difficulté, faire appel à la clémence, et pour que, d'autre part, les décisions rendues fussent toujours parfaitement éclairées.

La commission des grâces se compose de quinze membres; élue en séance publique les 21 et 22 juin 1871, elle s'est réunie pour la première fois le 30 juin, et sa dernière réunion, avant la prorogation de l'Assemblée nationale, a eu lieu le 20 décembre 1875; elle a tenu jusqu'ici 246 séances.

La mission que vous lui avez confiée ne prendra fin, cependant, qu'avec la mise en vigueur de la loi des 22 janvier-25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics, loi dont l'article 3 donne pour l'avenir et d'une façon générale au Président de la République le droit de faire grâce. Cette mission aura donc duré plus de quatre ans et demi (1).

---

(1) Cette commission est composée de MM. Martel, président; Piou, vice-président; comte de Bastard, Félix Voisin, secrétaires; Batbie, comte de Maillé, comte Duchâtel, Peltereau-Villeneuve, Sacase, Tailhand, marquis de Quinsonas, Bigot, Merveilleux du Vignaux, Paris, Corne.

(1) La commission fera, au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale, un rapport supplémentaire.

Le nombre total des affaires soumises à notre examen mérite, messieurs, d'appeler maintenant votre attention. Il importe de classer immédiatement ces affaires d'après la nature des condamnations prononcées; nous voyons ainsi qu'elles se décomposent de la manière suivante :

Condamnations à mort	110
Condamnations à la déportation dans une enceinte fortifiée	739
Condamnations à la déportation simple	2.187
Condamnations à la détention	1.221
Condamnations au bannissement	65
Condamnations aux travaux forcés à perpétuité	82
Condamnations aux travaux forcés à temps	134
Condamnations à la reclusion	56
Condamnations à l'emprisonnement	1.891
Condamnations à l'emprisonnement dans une maison de correction	5
Condamnations à la surveillance de la haute police	11
Total	6.501

affaires soumises à l'examen de la commission des grâces.

Ce nombre considérable, intéressant à connaître pour lui-même, doit être rapproché du nombre total des condamnations contradictoires de même nature prononcées, soit par les conseils de guerre, soit par les cours d'assises, à Paris et dans les départements. C'est, en effet, le rapprochement de ces deux nombres qui vous permettra de voir combien il y a eu, en matière criminelle, de condamnations contradictoires prononcées, et combien il y a eu de condamnés de l'insurrection de 1871 ayant formé des recours en grâce.

Les conseils de guerre et les cours d'assises, statuant en matière criminelle, ont prononcé, du 15 mars 1871 au 30 novembre 1875, un nombre total de 9,596 condamnations contradictoires; nous décomposerons encore ce nombre d'après la nature de la peine prononcée, comme nous l'avons fait tout à l'heure pour les affaires soumises à l'examen même de la commission; nous trouvons ainsi qu'il y a eu :

Condamnations à mort	110
Condamnations à la déportation dans une enceinte fortifiée	1.197
Condamnations à la déportation simple	3.446
Condamnations à la détention	1.321
Condamnations au bannissement	333
Condamnations aux travaux forcés à perpétuité	94
Condamnations aux travaux forcés à temps	179
Condamnations à la reclusion	70
Condamnations à l'emprisonnement	2.670
Condamnations à l'emprisonnement dans une maison de correction	59
Condamnations à la surveillance de la haute police	117
Total	9.596

condamnations contradictoires prononcées en matière criminelle.

Ainsi, messieurs, nous savons, d'une part, que 9,596 condamnations contradictoires ont été prononcées contre des individus compromis dans l'insurrection, à raison d'infractions qualifiées crimes, et, d'autre part, que 6,501 de ces individus ont formé des recours en grâce; c'est donc, dans cette catégorie de condamnés, une proportion de 66 p. 100 qui a fait appel à la clémence de la commission et du Président de la République.

Le remarquable rapport de M. le général Appert vous a déjà fait connaître, messieurs, le nombre des conseils de guerre qui, à Paris ou du moins dans la 1re division militaire, ont eu à juger les insurgés de 1871. Il n'est pas sans intérêt de mettre maintenant sous vos yeux le tableau complet des divers conseils de guerre ou des diverses cours d'assises qui, soit dans la 1re division, soit dans les autres divisions militaires ou dans les divers ressorts judiciaires, ont eu également à statuer sur les affaires relatives à l'insurrection.

CONSEILS DE GUERRE

Quatre conseils de guerre et un conseil de révision existaient, à la date du 18 mars 1871, dans la première division militaire, et siégeaient à Versailles. Il n'était évidemment pas possible que la justice militaire statuât rapidement, avec un nombre aussi restreint de conseils, sur les 38,000 individus arrêtés à Paris, à la fin du mois de mai 1871, dans les derniers jours de la lutte; une loi qui permît d'augmenter ce nombre était nécessaire. C'est dans ce but qu'a été votée par l'Assemblée nationale la loi du 7 août 1871, dont l'article 3 a décidé, d'abord, que le nombre des conseils de guerre de la 1re division militaire serait porté à quinze, au fur et à mesure du règlement des procédures, et, ensuite, qu'il pourrait être, si besoin était, élevé à un chiffre supérieur, par un simple décret du chef du pouvoir exécutif.

Vingt-deux conseils siégeant au Mont-Valérien, à Versailles, Saint-Germain, Sèvres, Rambouillet, Rueil, Saint-Cloud, Chartres, Vincennes et un deuxième conseil de révision siégeant à Versailles, ont été ainsi successivement créés depuis le 19 août 1871 jusqu'au 15 février 1872, et le nombre total s'est trouvé porté à vingt-six pour les conseils de guerre et à deux pour les conseils de révision.

Les conseils de guerre des autres divisions militaires de France et d'Algérie ont eu à s'occuper presque tous, dans des proportions infiniment moindres, il est vrai, du même genre d'affaires criminelles; ils ont siégé à Rouen, Lille, Châlons-sur-Marne, Besançon, Lyon, Marseille, Montpellier, Narbonne, Toulouse, Bayonne, Bordeaux, Nantes, Brest, Bastia, Bourges, Clermont-Ferrand, Limoges, Alger, Constantine et Oran.

Vous voyez, messieurs, quelle a été la tâche de la justice militaire, dans la répression des crimes de l'insurrection de 1871.

Jamais une œuvre semblable n'avait été entreprise, et bon nombre d'esprits croyaient au début que le succès n'en était pas possible. L'événement a prouvé que la patience, le dévouement, l'amour du devoir pouvaient triompher des difficultés les plus grandes. Tout l'honneur en revient à la justice militaire!

COURS D'ASSISES

Les cours d'assises qui ont eu à statuer sur les individus poursuivis à l'occasion de l'insurrection de 1871 sont au nombre de quatorze; elles se sont tenues dans les départements de l'Oise, du Cher, de la Nièvre, de Saône-et-Loire, de la Drôme, de l'Isère, de l'Aveyron, du Gard, du Loiret, de la Seine, de la Marne, de Seine-et-Marne, des Basses-Pyrénées, du Puy-de-Dôme.

Elles ont eu à juger 41 affaires comptant 236 accusés.

116 accusés ont été condamnés et 120 ont été acquittés.

Sur les 116 condamnés, 2 ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité, 3 à la déportation simple, 6 à la déportation dans une enceinte fortifiée, 7 aux travaux forcés, 20 à la détention, 8 à la reclusion et 70 à l'emprisonnement.

Tels sont, messieurs, les renseignements préliminaires que nous avons cru utile de vous donner avant d'entrer dans le détail même de nos travaux, avant de vous montrer, ainsi que nous vous le disions au commencement de notre rapport, dans quel esprit et dans quelle mesure votre commission a fait usage des pouvoirs que vous avez remis entre ses mains.

Exposé des travaux de la commission.

Nous vous avons indiqué tout à l'heure, messieurs, le nombre de dossiers qui ont été soumis à notre examen, et vous savez que ce nombre s'élève à 6,501.

Il importe maintenant que nous vous donnions quelques renseignements statistiques, d'une part, sur les individus que ces dossiers concernent, et, d'autre part, sur chacune des natures de condamnations prononcées.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES CONDAMNÉS AYANT FORMÉ DES RECOURS EN GRACE

Le nombre des individus compromis dans les 6,501 affaires soumises à l'examen de la commission se décompose :

D'après le sexe, en :

Hommes	6 403
Femmes	98
Total	6.501

D'après le lieu d'origine, en :

Originaires du département de la Seine	1.709
Originaires des départements	4.598
Originaires des pays étrangers	194
Total	6.501

D'après la situation de famille, en :

Célibataires	3.278
Mariés sans enfants	827
Veufs sans enfants	124
Mariés avec enfants	2.057
Veufs avec enfants	215
Total	6.501

D'après la profession, en :

Occupés aux travaux des champs	615
Occupés à des travaux industriels	4.011
Concierges ou domestiques	411
Négociants, marchands, logeurs, employés divers	906
Exerçant une profession libérale	125
Militaires ou marins	329
Sans profession	104
Total	6 501

Votre commission a constaté que, sur la totalité de ces individus, il y en avait 1,514 qui avaient antérieurement subi des condamnations judiciaires; mais il convient de remarquer que ce nombre est sans doute au-dessous de la réalité, car le casier judiciaire du tribunal de la Seine ayant été détruit dans les incendies du palais de justice et de l'Hôtel de Ville, les recherches sur les antécédents judiciaires sont souvent devenues très-difficiles.

595 condamnés ont été signalés, dans les rapports de M. le garde des sceaux, comme vivant en concubinage; un grand nombre d'entre eux ont été également signalés comme des souteneurs de filles.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR CHAQUE NATURE DE CONDAMNATIONS PRONONCÉES

Condamnations à mort.

Cent dix condamnations à mort ayant été prononcées contradictoirement par les conseils de guerre, votre commission a eu à donner son avis sur les cent dix individus ainsi frappés par la justice.

En fait, quarante-trois condamnés à mort ont formé personnellement des recours en grâce; à l'égard de vingt-neuf autres, des recours sont également parvenus à la commission, mais ils ont été présentés par des parents ou des amis; trente-huit des condamnés n'ont présenté ou fait présenter aucune supplique. Leurs dossiers ont donc été examinés d'office.

Vingt-six recours en grâce intéressant des condamnés à mort n'ont pas été accueillis; la justice a donc dû suivre son cours à l'égard de ces vingt-six condamnés.

Quant aux recours en grâce qui ont été au contraire favorablement accueillis, leur nombre s'est élevé à 84 : 83 avis étaient favorables à des commutations de peines, 1 à une grâce entière.

Nous avons pensé, messieurs, qu'il était indispensable de vous rappeler sommairement ici tous les crimes qui, commis pendant l'insurrection, ont entraîné la peine capitale; nous avons pensé qu'il fallait en même temps vous donner quelques renseignements généraux sur les individus qui s'en sont rendus coupables. C'est dans ce but que nous avons dressé les deux états suivants.

Le premier indiquera les noms des condamnés à mort dont les recours en grâce ont été rejetés, ainsi que les crimes qu'ils ont commis; le second fera connaître les noms des condamnés à mort qui ont été au contraire l'objet de décisions favorables, les crimes qui ont motivé leur condamnation et la nature des décisions gracieuses dont ils ont été l'objet.

ÉTAT NOMINATIF

DES CONDAMNÉS A MORT DONT LES RECOURS EN GRACE ONT ÉTÉ REJETÉS

Nos D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION LIEU ET DATE DE NAISSANCE OU AGE DOMICILE	DATES des JUGEMENTS	FAITS QUI ONT MOTIVÉ LA CONDAMNATION
1	Aubry (Charles-Alphonse).	Soldat au 7e bataillon de chasseurs à pied, né à Orléans (Loiret), le 8 avril 1850.	21 mars 1872........	Assassinat de 48 prêtres, gardes de Paris, gendarmes et civils, le 26 mai 1871, rue Haxo; désertion à l'intérieur. NOMS DES VICTIMES DE LA RUE HAXO *Prêtres.* Olivaint, père jésuite. Caubert, père jésuite. De Bengy, père jésuite. Radigue, picpussien. Tuffier, picpussien. Rouchouze, picpussien. Tardieu, picpussien. Planchat, aumônier. Sabatier, prêtre. Benoit, prêtre. Seigneret, séminariste. *Gardes de Paris et gendarmes.* Bermont, garde. Breton, garde. Blancherdini, garde. Bodin, garde. Bélamy, gendarme. Carlotti, garde. Chapuis, garde. Cousin, brigadier. Colombani, garde. Coudeville, garde. Ducros, garde. Dupré, garde. Doublet, garde. Fischer, garde. Fourès, garde. Genty, maréchal des logis. Garodet, maréchal des logis. Keller, garde. Mananni, garde. Marchetti, garde. Marguerite, garde. Marty, garde. Mouillé, garde. Mougenot, garde. Millotte, brigadier. Poirot, garde. Paul, garde. Pons, brigadier. Pauly, garde. Pourteau, garde. Riolland, garde. Valder, garde. Valette, gendarme. Villemin, garde. Weiss, garde. *Civils.* Largillière. Greffe.
2	Beaudouin (François-Adolphe).	Ouvrier forgeron, né le 10 décembre 1833, à Paris, y demeurant.	8 mars 1872.........	Arrestation et séquestration, avec menaces de mort, le 22 mai 1871, dans l'église Saint-Eloi, des nommés Herron, Brochier, Merget, Marie, Morel, Lucciani, de la dame Lécuyer et de 25 autres personnes; assassinat, le 26 mai 1871, du sieur Herron, caissier; incendie volontaire de l'église Saint-Eloi.
3	Benot (Victor-Antoine).	Garçon boucher, né à Paris, le 26 février 1839, y demeurant.	11 novembre 1872...	Incendie volontaire, le 23 mai 1871, des palais des Tuileries et du Louvre. — Benot avait été déjà condamné à mort, le 21 mars 1872, pour complicité d'assassinat commis, le 26 mai 1871, sur les victimes de la rue Haxo. Sa peine avait été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
4	Boin (Isidore-Louis), *dit* Bobèche.	Corroyeur, né le 11 décembre 1828, à la Guerche (Ille-et-Vilaine), demeurant à Paris.	17 février 1872......	Assassinat, le 25 mai 1871, sur l'avenue d'Italie, de 13 personnes : pères dominicains d'Arcueil, domestiques, surveillants, infirmier et commis. Voici les noms des 13 victimes : P. Captier, prieur. P. Cotherault, procureur. P. Chateigneret. P. Bouvard. P. Delorme. P. Gauquelin. Gros, domestique. Chéminal, domestique. Marcel, domestique. Volant, surveillant. Catala, surveillant. Duitray, infirmier. Petit, commis.
5	Boudin (Etienne).	Menuisier, né le 27 février 1828, à Girolles (Yonne), demeurant à Paris.	16 février 1872.......	Assassinat, le 22 mai 1871, aux Tuileries, du sieur Roch, pharmacien, et de trois autres personnes restées inconnues; incendie volontaire, le 23 mai 1871, du palais des Tuileries.
6	Bourgeois (Pierre).	Sergent au 45e régiment d'infanterie de ligne, âgé de 23 ans.	4 septembre 1871....	Outrages et voies de fait envers un capitaine du génie; port d'armes contre la France en combattant dans les rangs des bataillons fédérés de la garde nationale contre l'armée française.
7	Crémieux (Gaston).	Né à Nîmes, le 23 juin 1836, avocat, demeurant à Marseille.	28 juin 1871.........	Embauchage, le 4 avril 1871, à Marseille, de militaires qui ont abandonné leur poste pour passer aux rebelles armés; emploi illégal de la force armée; dévastation et pillage publics; arrestations arbitraires, séquestration de personnes.
8	Dalivous (Louis-François).	Couvreur, né le 26 novembre 1844, au Havre (Seine-Inférieure), demeurant à Paris.	21 mars 1872........	Assassinat de 48 prêtres, gardes de Paris, gendarmes et civils, le 26 mai 1871, rue Haxo.

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION LIEU ET DATE DE NAISSANCE OU AGE DOMICILE	DATES des JUGEMENTS	FAITS QUI ONT MOTIVÉ LA CONDAMNATION
9	Decamp (Louis-Bénoni).	Couvreur, né le 14 décembre 1831, à Thomery (Seine-et-Marne), demeurant à Paris.	9 août 1872.........	Incendie volontaire, le 23 mai 1871, du palais de la Légion d'honneur, des hôtels de MM. de Chabrol et de Pomereu, et de plusieurs autres maisons de la rue de Lille; arrestations arbitraires, avec menaces de mort, du sieur Hamel, concierge du palais de la Légion d'honneur, et du sieur Thomé, concierge de l'hôtel de M. de Chabrol; pillage des hôtels de MM. de Pomereu et de Chabrol, et du palais de la Légion d'honneur.
10	Denivelle (Léon-Alfred).	Marchand forain, né le 15 février 1841, à Paris, y demeurant.	19 juin 1872.........	Assassinat, le 24 mai 1871, dans un terrain situé au coin de l'avenue Parmentier et de la place de la Roquette, du sieur de Beaufort, capitaine d'état-major de la garde nationale fédérée.
11	Deschamps (Henri-Raoul).	Mouleur en fer, né le 30 novembre 1838, à Joinville (Haute-Marne).	18 mai 1872.........	Assassinat, le 27 mai 1871, au coin de la rue Servan, d'un jeune soldat dont l'identité n'a pu être constatée.
12	Estragnat (Joseph).	Soldat au 16e régiment d'infanterie de ligne, âgé de 22 ans.	23 mai 1871.........	Abandon de son poste, à Marseille, en présence de rebelles armés, dans la nuit du 4 au 5 avril 1871.
13	Fenouillas (Jean-Louis-Philippe) *dit* Philippe.	Vendeur de fonds de commerce, né le 12 octobre 1830, à Bordeaux (Gironde), demeurant à Paris; membre de la Commune.	1er juillet 1872.......	Embauchage de militaires pour passer aux rebelles armés; complicité d'assassinat de quatre pères de Picpus, le 26 mai 1871, rue Haxo; tentative d'incendie volontaire du passage Corbes; incendie volontaire, le 25 mai 1871, de maisons habitées, de la mairie et de l'église de Bercy; arrestations illégales avec menaces de mort et tortures corporelles.
14	Ferré (Théophile-Charles Gilles).	Comptable, âgé de 25 ans, demeurant à Paris; membre de la Commune.	2 septembre 1871....	Assassinat, les 24, 26 et 27 mai 1871, à la Roquette, de Mgr Darboy, archevêque de Paris, du président Bonjean, de l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, des pères Allard, Clerc et Ducoudray, des sieurs Jecker, Valliot, Veysset et autres dont l'identité n'a pu être constatée, de Mgr Surat et de quelques autres prêtres; incendie volontaire de la préfecture de police, du palais de justice et du ministère des finances.
15	François (Jean-Baptiste-Isidore).	Emballeur, né le 4 avril 1837, à Villers-l'Hôpital (Pas-de-Calais), demeurant à Paris.	21 mars 1872.........	Assassinat de 48 prêtres, gardes de Paris, gendarmes et civils, le 26 mai 1871, rue Haxo.
16	Genton (Gustave).	Sculpteur sur bois, né le 20 mars 1825, à Paris, y demeurant.	22 janvier 1872......	Assassinat, le 24 mai 1871, à la Roquette, de Mgr Darboy, archevêque de Paris, du président Bonjean, de l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, des pères Allard, Clerc et Ducoudray.
17	Herpin-Lacroix (Armand-Ludovic).	Papetier, né le 11 octobre 1833, à Briot (Finistère), résidant autrefois à Paris.	18 novembre 1872...	Assassinat, le 18 mars 1871, rue des Rosiers, des généraux Lecomte et Clément Thomas.
18	Lagrange (Charles-Marie).	Employé de commerce, né le 10 avril 1835, à Poitiers, demeurant à Paris.	18 novembre 1871....	Assassinat, le 18 mars 1871, rue des Rosiers, des généraux Lecomte et Clément Thomas.
19	Lolive (Joseph).	Tailleur, né le 28 mai 1839, à Lamargerie, arrondissement de Tulle (Corrèze).	25 mai 1872.........	Assassinat, le 24 mai 1871, à la Roquette, de Mgr Darboy, archevêque de Paris, de M. le président Bonjean, de l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, des pères Allard, Clerc et Ducoudray.
0	Pâquis (Edouard-Jean-Baptiste).	Soldat au 6e bataillon de chasseurs à pied, âgé de 31 ans.	19 juin 1871.........	Désertion à l'ennemi, le 4 avril 1871, à Marseille.
21	Préau de Vedel (Gustave-Simon).	Ingénieur constructeur, né le 24 mars 1844, à Paris, y demeurant.	2 décembre 1871....	Assassinat, le 23 mai 1871, dans la prison de Sainte-Pélagie, de Gustave Chaudey et des sieurs Bouzon, Capdevielle et Pacate, gardes de Paris.
22	Rossel (Louis-Nathaniel).	Agé de 27 ans, capitaine du génie.	8 septembre 1871....	Désertion à l'ennemi; commandement de bandes armées pour résister à la force publique agissant dans le but de réprimer l'envahissement et le pillage des propriétés nationales; arrestations illégales séquestrations de personnes.
23	Rouillac (Jean-Pierre).	Journalier, né le 27 février 1852, à Lacaze, arrondissement d'Espalion (Aveyron), demeurant à Paris.	15 mars 1872........	Assassinat, le 24 mai 1871, dans le quartier de la Maison-Blanche, du sieur Dubois, propriétaire.
24	Saint-Omer (de) (Emile-Joseph-Adrien).	Négociant, né le 13 février 1827, à Saint-Quentin (Aisne), domicilié à la Havane.	21 mars 1872........	Assassinat de 48 prêtres, gardes de Paris, gendarmes et civils, le 26 mai 1871, rue Haxo.
25	Sérizier (Marie-Jean-Baptiste).	Corroyeur, né le 28 mai 1830, à Paris, y demeurant.	17 février 1872......	Assassinat, le 25 mai 1871, sur l'avenue d'Italie, de 13 personnes: pères dominicains d'Arcueil, domestiques, surveillants, infirmier et commis.
26	Verdagner (Goderie-Joseph-Jean).	Sergent au 88e régiment de marche, né le 15 septembre 1842, à Boule-Ternère (Pyrénées-Orientales).	18 novembre 1871...	Assassinat, le 18 mars 1871, rue des Rosiers, des généraux Lecomte et Clément Thomas.

ÉTAT NOMINATIF

DES CONDAMNÉS A MORT DONT LES RECOURS EN GRACE ONT ÉTÉ FAVORABLEMENT ACCUEILLIS

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION LIEU ET DATE DE NAISSANCE OU AGE, DOMICILE	DATE des JUGEMENTS	FAITS QUI ONT MOTIVÉ LA CONDAMNATION	NATURE DE LA DÉCISION prise à l'égard de chaque condamné.
1	Aldenhoffe (Pierre-Joseph).	Journalier, né le 20 juillet 1825, à Gand (Belgique).	18 novembre 1871.	Complicité d'assassinat, le 18 mars 1871, rue des Rosiers, des généraux Lecomte et Clément Thomas.	Peine commuée en celle de vingt ans de travaux forcés.
2	Annoy (François-Louis-Benoît).	Sergent-major au 1er régiment d'infanterie de ligne.	27 janvier 1872...	Désertion à l'ennemi; vol d'une somme d'argent au préjudice de l'ordinaire de la compagnie, dont il était comptable.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
3	Batteu (Edouard).	Soldat au régiment étranger, né le 10 février 1840, à Rénagal (Belgique).	11 décembre 1871.	Désertion à l'ennemi......	Peine commuée en celle de la déportation simple.
4	Benoist (Théodore).	Propriétaire et marchand de vins, né le 30 juin 1824, à Paris, y demeurant.	29 mai 1872......	Incendie volontaire, le 23 mai 1871, rue de Lille, de la maison habitée par M. le marquis de Villeneuve-Bargemont; arrestation illégale et arbitraire; complicité d'incendie volontaire de maisons habitées, situées rue de Lille; complicité de vol commis avec violence à la caisse de la mairie du 7e arrondissement et de vols qualifiés au préjudice d'employés de ladite mairie.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
5	Bernard (Joseph-François).	Soldat au 99e régiment d'infanterie de ligne, né le 19 novembre 1838, à Intrehaût (Vaucluse).	31 décembre 1873.	Désertion à l'ennemi......	Peine commuée en celle de dix années de détention.
6	Bontemps (Paul).	Forgeron, né le 13 octobre 1832, à Nevers (Nièvre), demeurant à Paris.	24 août 1875......	Arrestation illégale du sieur Thibault, garde fédéré au 184e bataillon; assassinat commis sur sa personne, le 12 mai 1871, aux Hautes-Bruyères.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
7	Boudaille (Charles-Henri).	Caporal au 112e régiment d'infanterie de ligne, né le 21 juin 1851, à Paris, y demeurant.	17 février 1872...	Désertion à l'ennemi......	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
8	Bourtin (Lucien-Roger).	Soldat au 7e bataillon de chasseurs à pied, né le 14 janvier 1849, à Very-Châtillon, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise).	7 octobre 1874...	Désertion à l'ennemi......	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
9	Bourtin (Narcisse-Désiré).	Cordonnier, né le 13 mars 1836, à Presles-et-Thierry (Aisne), demeurant à Paris.	5 mars 1872......	Incendie volontaire, le 24 mai 1871, de la préfecture de police.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
10	Boyeux (Louis).	Soldat au 69e régiment de marche, né le 26 février 1847, à Tenay (Ain).	22 septemb. 1871.	Embauchage de militaires et désertion à l'ennemi.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
11	Brézillon (Julien-Amand).	Caporal au 120e régiment d'infanterie, né le 1er juin 1845, à Moisenay (Seine-et-Marne), demeurant à Paris.	16 février 1872...	Désertion à l'ennemi......	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
12	Carlier (Charles-Désiré).	Couvreur, né le 27 avril 1833, à Mons-en-Laonnais (Aisne), demeurant à Paris.	18 mai 1872......	Incendie volontaire, le 26 mai 1871, des bâtiments de l'entrepôt de la Villette.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
13	Chantreau (Jacques).	Charpentier, marchand de vin, né le 15 janvier 1825, à Matha (Charente-Inférieure), demeurant à Paris.	27 mai 1872......	Incendie volontaire, le 25 mai 1871, d'une maison située rue Jules-César, et d'une autre maison située rue de Lyon, 49; séquestration d'un sieur Thalmont.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
14	Chapitel (Auguste-Adolphe).	Cordonnier et concierge, né le 10 juillet 1840, à Passavant, arrondissement de Vesoul (Haute-Saône).	20 juillet 1874....	Séquestration, en mars et avril 1871, pendant plus d'un mois, de plusieurs personnes dont quelques-unes ont été soumises à des tortures corporelles, et notamment des sieurs Coignet, Lebeau, de la dame Robin des Roziers, de M. Rabut, commissaire de police, du sieur Lang, brigadier des gardiens de la paix, du Père Allard, assassiné, le 23 mai 1871, à la Roquette, de l'abbé Planchat, assassiné, le 26 mai 1871, rue Haxo.	Peine commuée en quinze années de travaux forcés.
15	Dacosta (Gaston-Pierre).	Etudiant en droit, né le 15 décembre 1850, à Paris, y demeurant.	26 juin 1872......	Arrestation illégale des sieurs Valbeza, Epailly, Salmon, Largillière, du général de Martimprey; séquestration illégale avec menaces de mort sur la personne du sieur Laignel; complicité d'assassinat commis, le 24 mai 1871, à la Roquette, sur les personnes de Mgr Darboy, archevêque de Paris, du président Bonjean, de l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, des Pères Allard, Clerc et Ducoudray, du sieur Chaudey, le 23 mai 1871, dans la prison de Sainte-Pélagie.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Nos D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION LIEU ET DATE DE NAISSANCE OU AGE, DOMICILE	DATE des JUGEMENTS	FAITS QUI ONT MOTIVÉ LA CONDAMNATION	NATURE DE LA DÉCISION prise à l'égard de chaque condamné.
16	Dempfel (Gottfrid-Théophile).	Sergent-fourrier au 93e régiment d'infanterie de ligne, né le 25 septembre 1841, à Paris, y demeurant.	9 mai 1873.......	Désertion à l'ennemi; vol d'une somme d'argent, dont il était comptable, au préjudice de divers militaires de sa compagnie.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
17	Ducousso (Henry).	Sergent au 64e régiment de marche, né le 30 octobre 1850, à la Bastide-d'Armagnac (Landes).	22 septembre 1871	Désertion à l'ennemi; embauchage de militaires....	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
18	Dupont (Jean-Martial-Aminthe).	Sans profession, né le 1er juin 1841, à Saint-Thomas-de-Conac, arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure), demeurant à Paris.	26 juillet 1872....	Arrestation et séquestration arbitraires du sieur Giraudet, maréchal des logis de gendarmerie, et de la dame Charbonneau, femme d'un sergent de ville; provocation par des machinations et artifices coupables au massacre des otages de la Roquette et de la rue Haxo.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
19	Escache (Raymond).	Soldat au 121e régiment de ligne, né le 7 novembre 1849, à Foix (Ariége).	2 septembre 1871.	Désertion à l'ennemi; port d'armes contre la France	Peine commuée en celle de vingt ans de travaux forcés.
20	Étienne (Auguste).	Portefaix, né à Gardanne, arrondissement d'Aix, le 1er avril 1819, demeurant à Marseille.	28 juin 1871......	Crimes tendant à troubler l'Etat par la guerre civile; emploi illégal de la force armée; dévastation et pillage public; arrestation arbitraire; séquestration de personnes et embauchage de militaires à Marseille, le 4 avril 1871.	Peine commuée en celle de la déportation simple.
21	Expilly (Maximilienne), femme Adolphe.	Née en 1848, à Auxerre (Yonne), demeurant à Paris.	29 juin 1872......	Assassinat, le 23 mai 1871, à la Roquette, d'un homme resté inconnu.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
22	Eyraud (Jules-Michel).	Gantier, né le 14 février 1835, à Paris, y demeurant.	9 octobre 1872...	Assassinat commis, le 23 mai 1871, au fort d'Ivry, sur la personne d'un sieur Philbert, employé de la compagnie du chemin de fer d'Orléans; incendie volontaire au fort d'Ivry.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
23	Féneyrol (Henri).	Tailleur de pierres, né le 15 juillet 1825, à Badefols-d'Ans (Dordogne), demeurant à Paris.	23 avril 1872.....	Tentative d'homicide volontaire sur la personne d'un sieur Gillot; envahissement, à l'aide de violence, de maisons habitées; vols qualifiés; arrestations illégales avec menaces de mort.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
24	Fimbert (Franç.-Prosper).	Graveur tabletier, né à Paris, le 7 décembre 1836, y demeurant.	16 avril 1872.....	Pillage en bande et à force ouverte de propriétés mobilières; incendie volontaire, le 24 mai 1871, de la caserne du faubourg du Temple.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
25	Fourestier (Pierre-Isidore).	Soldat au 3e régiment d'infanterie de marine, né le 12 septembre 1840, à Rellé (Indre-et-Loire), y demeurant.	28 août 1872.....	Désertion à l'intérieur en temps de guerre; port illégal de la Légion d'honneur; provocation à des militaires à passer aux rebelles armés.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
26	Gabanon (Jean).	Soldat au 52e régiment d'infanterie de ligne, né le 19 janvier 1850, à Magrie (Aude).	18 septembre 1871	Désertion à l'ennemi, le 25 mars 1871, à Narbonne..	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
27	Girard (Jean-Ferdinand).	Mécanicien, né le 7 avril 1829, à Thavié (Charente-Inférieure), ayant demeuré à Paris.	31 décembre 1873.	Arrestations illégales; complicité de pillage en bande et à force ouverte; complicité d'assassinat sur la personne du sieur Philbert, employé de la compagnie du chemin de fer d'Orléans.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
28	Girard (Joseph).	Fusilier marin, né le 30 septembre 1848, à Alger, en garnison à Paris.	24 novembre 1871.	Prise, sans ordre, du commandement de la canonnière *la Commune*, alors au pouvoir des rebelles armés; exercice d'une fonction dans les bandes armées qui ont porté la guerre civile, le pillage, la dévastation, le massacre et l'incendie dans la ville et la banlieue de Paris.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
29	Girardot (Aug.-Adolphe).	Journalier, né le 11 décembre 1837, à Paris, y demeurant.	24 avril 1872.....	Incendie volontaire, le 24 mai 1871, de l'Hôtel de Ville.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
30	Guindet (Marguerite), femme Prévost, *dite* Lachaise.	Confectionneuse pour dames, née le 24 décembre 1832, à Salins (Jura), demeurant à Paris.	19 juin 1872.....	Assassinat commis, le 24 mai 1871, sur la personne du sieur de Beaufort, capitaine d'état-major de la garde nationale fédérée.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
31	Henry (Lucien-Félix).	Peintre, né le 23 mai 1850, à Sisteron (Basses-Alpes), demeurant à Paris.	18 avril 1872.....	Embauchage de militaires à Paris, arrestation, détention et séquestration illégales.	Peine commuée en celle de la déportation dans une enceinte fortifiée.
32	Jacquet (Félix-Eugène-Charles).	Garçon d'estaminet, né le 25 mars 1838, à Marancier (Eure-et-Loir), demeurant à Paris.	21 juin 1872......	Meurtre commis, le 25 mai 1871, à Paris, sur la personne d'un individu resté inconnu, ce meurtre ayant accompagné le crime de port d'armes et d'usage d'armes dans un mouvement insurrectionnel.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Nos D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION LIEU ET DATE DE NAISSANCE OU AGE, DOMICILE	DATE des JUGEMENTS	FAITS QUI ONT MOTIVÉ LA CONDAMNATION	NATURE DE LA DÉCISION prise à l'égard de chaque condamné.
33	Janin (Jules).	Soldat au 26e bataillon de chasseurs à pied, né le 18 juillet 1850, à Mareuil-sur-Ay, arrondissement d'Épernay (Marne).	11 août 1874.....	Abandon de son poste en présence de rebelles armés, désertion à l'intérieur.	Peine commuée en celle de cinq années de détention.
34	Jannet (Désiré-Sébastien)	Homme de peine, né le 12 novembre 1831, à Lons-le-Saunier (Jura), demeurant à Paris.	6 février 1874....	Homicide volontaire commis, le 24 mai 1871, sur la personne du sieur Langlet, ledit homicide ayant été immédiatement suivi d'un vol qualifié au préjudice de la victime.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
35	Kohler (Victor-Armand).	Cordonnier, né le 14 août 1841, à Paris, y demeurant.	18 décembre 1871.	Incendie volontaire, le 23 mai 1871, de maisons situées rue Saint-Honoré, près de la Madeleine.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
36	Kunz (Charles).	Soldat au 46e régiment d'infanterie de ligne, né le 7 avril 1849, à Paris, demeurant à Clichy.	29 novembre 1872.	Désertion à l'ennemi, port d'armes contre la France.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
37	Lancimont (Raymond).	Ferblantier, soldat infirmier, né le 25 novembre 1848, à Plœmeur (Morbihan), en garnison à Paris.	25 mars 1872.....	Désertion à l'ennemi..........................	Peine commuée en celles de la dégradation civique et de trois ans de prison.
38	Laurent (François-Edouard).	Employé de commerce, né le 15 mai 1825, à Rouen (Seine-Inférieure), demeurant à Paris.	31 décembre 1873.	Arrestation illégale de la dame Lafarge; pillage en bande et à force ouverte d'effets mobiliers appartenant à des militaires; assassinat commis sur la personne du sieur Philbert, employé de la compagnie du chemin de fer d'Orléans.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
39	Lavorelle (Calixte).	Canonnier au 13e régiment d'artillerie, 21 ans.	12 août 1371......	Désertion à l'ennemi..........................	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
40	Lecompte (François-Philogène, *dit* Henry).	Soldat au 18e bataillon de chasseurs à pied, né le 12 avril 1843, à Louvergny (Ardennes).	18 novembre 1871	Désertion à l'ennemi..........................	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
41	Lecomte (Louis-Anatole).	Caporal au 76e régiment d'infanterie de ligne, né le 13 septembre 1847, à Brézolles (Eure-et-Loir).	6 février 1872....	Désertion à l'ennemi..........................	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
42	Lengaigne (Victor-Adolphe).	Soldat au 1er régiment du train des équipages militaires, né le 3 septembre 1843, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).	19 février 1872...	Désertion à l'ennemi..........................	Peine commuée en celle de la dégradation civique.
43	Lenôtre (Charles-Camille).	Ferblantier, né le 26 août 1846, à Foicy (Meurthe), demeurant à Paris.	1er juillet 1872...	Complicité de vol qualifié, d'arrestations illégales avec menaces de mort et tortures corporelles, de pillage en bande et à force ouverte dans le couvent des Dames-Blanches, rue Picpus, dans le couvent des pères de Picpus et dans celui de l'œuvre du Sacré-Cœur-de-Marie.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
44	Liége (Alfred).	Confectionneur, né le 12 février 1828, à Lusignan (Vienne), demeurant à Paris.	8 octobre 1872...	Pillage de propriétés mobilières, sises à Neuilly; arrestations illégales suivies de menaces de mort, le 2 mai 1871, sur la personne d'un sieur Blanchet et sur la personne d'un sieur Thouvenin; arrestation illégale d'un sieur Payen; arrestation illégale avec menaces de mort et tortures corporelles du sieur Creten, gardien de la paix; tentative de meurtre sur la personne d'un sieur Juy, dans les premiers jours du mois de mai 1871.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
45	Lisbonne (Maxime).	Artiste dramatique, né le 24 mars 1839, à Paris, y demeurant.	4 juin 1872......	Incendie, le 24 mai 1871, de maisons habitées, sises rue Vavin; assassinat commis en avril 1871, au séminaire d'Issy, sur la personne d'un individu dont l'identité n'a pu être constatée; séquestrations arbitraires des sieurs Salomon et Perrot; pillage en réunion et à force ouverte des propriétés mobilières du séminaire d'Issy, de la caserne des Minimes; arrestation illégale de M. l'abbé Hénon.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
46	Lucipia (Louis-Adrien).	Etudiant en droit, né le 18 novembre 1843, à Nantes (Loire-Inférieure), demeurant à Paris.	17 février 1872...	Assassinat, le 25 mai 1871, sur l'avenue d'Italie, de treize personnes: pères dominicains d'Arcueil, domestiques, surveillants, infirmier et commis.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
47	Lullier (Charles).	Ancien officier de marine, né à Metz (Moselle), âgé de 32 ans, demeurant à Paris.	2 septembre 1871.	Provocation, le 21 mars 1871, à des soldats à passer aux rebelles armés; prise sans droit, ni motif légitime, du commandement d'un corps d'armée et de la flotille de la Seine dans la journée du 18 mars et dans les journées suivantes.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION LIEU ET DATE DE NAISSANCE OU AGE, DOMICILE	DATE des JUGEMENTS	FAITS QUI ONT MOTIVÉ LA CONDAMNATION	NATURE DE LA DÉCISION prise à l'égard de chaque condamné.
48	Magnier (Joséphine).	Bitumier, né le 7 mars 1826, à Bar-le-Duc (Meuse), demeurant à Paris.	10 avril 1872.....	Complicité d'incendie volontaire, le 23 mai 1871, du palais des Tuileries.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
49	Fille Marchais (Joséphine).	Journalière, vivandière au bataillon des Vengeurs, âgée de 32 ans.	4 septembre 1871.	Incendie volontaire, le 23 mai 1871, du palais de la Légion d'honneur, de la cour des comptes, du conseil d'Etat et de plusieurs hôtels situés rue de Lille ; vols qualifiés.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
50	Maroteau (Gustave-Louis).	Journaliste, né le 28 juillet 1849, à Chartres (Eure-et-Loir).	2 octobre 1871...	Provocation par des écrits rendus publics à un attentat ayant pour but d'exciter à la guerre civile, à l'assassinat de Mgr Darboy, archevêque de Paris, au pillage en bande et à force ouverte des effets mobiliers dans les églises.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
51	Martinet (Pierre).	Soldat au 109e régiment d'infanterie de ligne, né le 17 octobre 1840, à Capin (Gironde).	17 août 1871......	Port d'armes contre la France....................	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
52	Masselot (Firmin-Jules).	Horloger, né le 25 décembre 1839, à Roche-sur-Rognon (Haute-Marne).	18 novembre 1871.	Complicité d'assassinat commis, le 18 mars 1871, rue des Rosiers, sur les personnes des généraux Lecomte et Clément Thomas.	Peine commuée en celle de la déportation dans une enceinte fortifiée.
53	Matuszewicz (Ludomir-Boleslas-Denis).	Capitaine au 134e régiment d'infanterie de ligne, né le 9 octobre 1837, à Salins (Jura).	15 novembre 1873.	Désertion à l'ennemi, organisation de bandes armées qui ont porté la guerre civile, le massacre et le pillage dans la ville et la banlieue de Paris.	Peine commuée en celle de la déportation dans une enceinte fortifiée, maintien de la dégradation militaire.
54	Mayer (Simon-Charles).	Homme de lettres, né le 17 mai 1820, à Nancy, demeurant à Paris.	18 novembre 1871.	Complicité d'assassinat, commis, le 18 mars 1871, rue des Rosiers, sur les personnes des généraux Lecomte et Clément Thomas.	Peine successivement commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, et de la déportation dans une enceinte fortifiée.
55	Mazet (Auguste).	Soldat au 76e régiment d'infanterie de ligne, né le 1er mai 1849, à Réchicourt-le-Château (Meurthe-et-Moselle).	5 mars 1872......	Désertion à l'ennemi................................	Peine commuée en celle de dix ans de travaux forcés.
56	Meissonnier (Gustave).	Corroyeur, né le 20 novembre 1829, à Lasalle-Saint-Pierre (Gard), demeurant à Paris.	24 août 1875.....	Assassinat commis, le 12 mai 1871, aux Hautes-Bruyères, sur la personne du sieur Thibault, garde fédéré du 184e bataillon.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
57	Fille Menand (Anne-Marie-Josèphe).	Née le 7 juin 1837, à Saint-Séglin (Ille-et-Vilaine), demeurant à Paris.	16 avril 1872.....	Incendie volontaire, le 23 mai 1871, des maisons de la rue Royale.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
58	Mounier (Léonard).	Soldat au 59e régiment d'infanterie de ligne, né le 14 février 1851, à Limoges (Haute-Vienne).	30 juillet 1872....	Désertion à l'ennemi................................	Peine commuée en celle de la déportation dans une enceinte fortifiée.
59	Moussu (Marie-Jeanne), femme Gourier.	Blanchisseuse, née le 4 août 1829, à Bourg (Haute-Marne), demeurant à Paris.	21 septembre 1872	Tentative d'incendie volontaire, le 19 mai 1871, d'une maison située sur l'avenue d'Italie.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
60	Pallut (Noël).	Soldat au 76e régiment d'infanterie de ligne, né en septembre 1842, à Rive-de-Gier (Loire), demeurant à Paris.	25 janvier 1873..	Désertion à l'ennemi................................	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
61	Paradis (Louis-Charles).	Ouvrier raffineur, né le 7 décembre 1840, à Grand Fontaine (Vosges), demeurant à Paris, avenue Daumesnil, n° 44.	8 mars 1873......	Incendie volontaire, le 26 mai 1871, des docks de la Villette.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
62	Pascal (François).	Brocanteur, né le 3 mars 1848, à Paris, y demeurant.	17 février 1872...	Assassinat commis, le 24 mai 1871, sur la personne du sieur Germain Petit, employé à l'économat de l'école d'Arcueil.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
63	Pélissier (Alphonse).	Journaliste, né le 28 avril 1839, à Tain (Drôme), demeurant à Paris.	28 juin 1871.....	Embauchage de militaires à Marseille...............	Peine commuée en celle de la déportation simple.
64	Perdrix (Eugène-Louis).	Homme de peine, né le 31 mai 1851, à Châlons-sur-Marne, demeurant à Paris.	25 mars 1872.....	Arrestation illégale, accompagnée de tortures corporelles, du sieur Paumard, concierge, le 14 mai 1871.	Peine commuée en celle de vingt ans de travaux forcés.
65	Perette (Emile).	Jeune soldat de la classe de 1866, âgé de 25 ans.	12 août 1871......	Désertion en présence de l'ennemi................	Peine commuée en celle de vingt ans de travaux forcés.

(Supplément.)

Nos D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION LIEU ET DATE DE NAISSANCE OU AGE, DOMICILE	DATE des JUGEMENTS	FAITS QUI ONT MOTIVÉ LA CONDAMNATION	NATURE DE LA DÉCISION prise à l'égard de chaque condamné.
66	Pérol (Joseph-Gabriel).	Matelot de 3e classe, né le 2 octobre 1841, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), demeurant à Paris.	22 août 1873	Désertion à l'ennemi........................	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
67	Piffret (Joseph).	Maçon, né le 26 mai 1837, à Arpajon (Seine-et-Oise).	7 février 1872....	Assassinat, le 25 mai 1871, sur l'avenue d'Italie, de treize personnes : pères dominicains d'Arcueil, domestiques, surveillants, infirmier et commis.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
68	Pireux (Alexandre).	Soldat au 76e régiment d'infanterie de ligne, né le 30 mai 1850, à Provins (Seine-et-Marne).	5 mars 1872......	Désertion à l'ennemi........................	Peine commuée en celle de vingt ans de travaux forcés.
69	Pontillon (Pierre-Eugène).	Comptable, né le 14 août 1832, à Painville-la-Teinturière (Seine-Inférieure), demeurant à Paris.	1er juillet 1872....	Vols qualifiés; arrestations illégales avec menaces de mort et tortures corporelles, pillage commis en bande et à force ouverte, incendie volontaire, le 25 mai 1871, de la mairie et de l'église de Bercy.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
70	Questel (Marie-Joseph).	Photographe, né le 8 décembre 1824, à Montcharvot (Haute-Marne), demeurant à Paris.	4 novembre 1871.	Incendie volontaire, le 24 mai 1871, d'une maison habitée située rue Perrault, au coin de la rue de Rivoli.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
71	Quétin (Charles-Philippe-Denis).	Apprêteur de neuf, né le 15 avril 1827, à Saint-Calais (Sarthe), demeurant à Paris.	11 mai 1872......	Incendie volontaire, le 24 mai 1871, d'une maison habitée sise rue Thévenot, n° 1 ; pillage commis en bande et à force ouverte.	Peine successivement commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, et en celle de vingt ans de travaux forcés.
72	Racine (Jean-Baptiste).	Soldat au 49e régiment d'infanterie de ligne, né le 14 octobre 1849, à Paris.	21 mars 1872	Assassinat de 48 prêtres, gardes de Paris, gendarmes et civils, le 26 mai 1871, rue Haxo.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
73	Fille Rétiffe (Elisabeth).	Cartonnière, âgée de 39 ans, demeurant à Paris.	4 septembre 1871.	Incendie volontaire, le 23 mai 1871, du palais de la Légion d'honneur, de la cour des comptes, du conseil d'Etat et de plusieurs hôtels de la rue de Lille.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
74	Robichon (Alexis-Prosper).	Emballeur, né le 26 octobre 1846, à Orléans (Loiret) demeurant à Paris.	9 octobre 1872...	Assassinat commis, le 23 mai 1871, au fort d'Ivry, sur le sieur Philbert, employé de la compagnie du chemin de fer d'Orléans; incendie volontaire au fort d'Ivry.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
75	Roussel (Henri-Arthur-Stanislas.)	Ouvrier sellier, né le 5 avril 1845, à Remiremont (Vosges), demeurant à Paris.	22 octobre 1872..	Homicide volontaire, suivi de vols, commis sur la personne du sieur Langlet.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
76	Roux (Jean-Baptiste).	Mécanicien, commissaire spécial de police à la gare de Marseille, né le 8 mai 1839, aux Pennes (Bouches-du-Rhône).	2 août 1871......	Embauchage de militaires, arrestations illégales avec menaces de mort.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
77	Sarale (Louis-Jean-Baptiste).	Soldat de 2e classe au 122e régiment d'infanterie de ligne, né le 27 janvier 1846, à Lyon (Rhône).	5 septembre 1872.	Désertion à l'intérieur d'un territoire en état de siége; incendie volontaire, le 24 mai 1871, du théâtre de la Porte-Saint-Martin.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
78	Sencier (Ferdinand).	Canonnier au 22e régiment d'artillerie, né le 8 avril 1847, à Neuilly (Seine).	7 juillet 1871.....	Désertion à l'intérieur en temps de guerre..........	Peine commuée en celle de la déportation dans une enceinte fortifiée.
79	Fille Suétens (Léontine).	Blanchisseuse, âgée de 24 ans, demeurant à Paris.	4 septembre 1871.	Incendie volontaire, le 23 mai 1871, du palais de la Légion d'honneur, de la cour des comptes, du conseil d'Etat et de plusieurs hôtels de la rue de Lille.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
80	Tauveron (Gilbert).	Maçon, né le 14 mars 1837 à Néris (Allier).	9 novembre 1871.	Assassinat commis, le 23 mai 1871, rue de l'Hôtel-de-Ville, sur la personne d'un sieur Faisant.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
81	Thierry (Jean-Philippe).	Lieutenant en non-activité, né le 28 mai 1836, à Paris, y demeurant.	4 décembre 1871.	Désertion à l'ennemi........................	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
82	Trouvé (Honoré).	Soldat au 1er bataillon de chasseurs à pied, né le 1er février 1850, à Paris.	21 mars 1872.....	Assassinat de 48 prêtres, gardes de Paris, gendarmes et civils, le 26 mai 1871, rue Haxo.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
83	Villers (Louis-Adolphe).	Concierge, tailleur, né le 19 mai 1831, à Anézy-le-Château (Aisne), demeurant à Paris.	26 mars 1872.....	Tentative d'assassinat, commise le 22 mai 1871, rue du Cirque, sur la personne de la nommée Marie Dutel.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.
84	Wolff (Marie), femme Guyard.	Chiffonnière, née le 8 octobre 1849, à Bar-le-Duc (Meuse), demeurant à Paris.	24 avril 1872.....	Assassinat commis, le 27 mai 1871, place de la Roquette, sur les personnes de Mgr Surat, de M. l'abbé Bécourt, du père Houillon, et d'un sieur Chaulieu.	Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Vous n'attendez pas de nous, messieurs, que nous entrions, à l'égard de toutes les autres natures de condamnations et à l'égard des décisions favorables dont elles ont été suivies, dans des détails semblables à ceux que nous venons de donner pour les condamnations à mort; quelques indications générales suffiront maintenant.

ÉTAT COMPARATIF

Indiquant le nombre des individus condamnés, le nombre de ceux ayant formé un premier recours en grâce et le nombre de ceux ayant obtenu une commutation, une remise partielle ou totale de peine.

Condamnations à la peine de mort.			
Nombre des individus condamnés..................	110	»	»
Nombre de ceux ayant formé des recours en grâce ou dont les dossiers ont été examinés d'office.....	»	110	»
Nombre de ceux ayant obtenu une commutation de peine..................	»	»	84
Condamnations à la déportation dans une enceinte fortifiée.			
Nombre des individus condamnés..................	1.197	»	»
Nombre de ceux ayant formé des recours en grâce.	»	739	»
Nombre de ceux ayant obtenu une commutation de peine..................	»	»	346
Condamnations à la déportation simple.			
Nombre des individus condamnés..................	3.446	»	»
Nombre de ceux ayant formé des recours en grâce.	»	2.187	»
Nombre de ceux ayant obtenu une commutation ou une remise totale de peine.	»	»	674
Commutations.... 658			
Remises totales... 16			
Condamnations à la détention.			
Nombre des individus condamnés..................	1.321	»	»
Nombre de ceux ayant formé des recours en grâce.	»	1.221	»
Nombre de ceux ayant obtenu une commutation ou une remise partielle ou totale de peine..........	»	»	469
Commutations ou remises partielles. 431			
Remises totales... 38			
Condamnations au bannissement.			
Nombre des individus condamnés..................	333	»	»
Nombre de ceux ayant formé des recours en grâce.	»	65	»
Nombre de ceux ayant obtenu une remise partielle ou totale de peine.........	»	»	15
Remises partielles... 8			
Remises totales..... 7			
Condamnations aux travaux forcés à perpétuité.			
Nombre des individus condamnés..................	94	»	»
Nombre de ceux ayant formé des recours en grâce.	»	82	»
Nombre de ceux ayant obtenu une commutation de peine..................	»	»	13
Condamnations aux travaux forcés à temps.			
Nombre de ceux ayant été condamnés..............	179	»	»
Nombre de ceux ayant formé des recours en grâce.	»	134	»
Nombre de ceux ayant obtenu une commutation ou une remise partielle de peine..................	»	»	28
Condamnations à la réclusion.			
Nombre des individus condamnés..................	70	»	»
Nombre de ceux ayant formé des recours en grâce.	»	56	»
Nombre de ceux ayant obtenu une commutation ou une remise partielle de peine..................	»	»	8
Condamnations à l'emprisonnement.			
Nombre des individus condamnés..................	2.670	»	»
Nombre de ceux ayant formé des recours en grâce.	»	1.891	»
Nombre de ceux ayant obtenu une remise partielle ou totale de peine........	»	»	411
Remises partielles. 139			
Remises totales... 272			
Condamnation à la surveillance de la haute police comme peine principale.			
Nombre des individus condamnés..................	117	»	»
Nombre de ceux ayant formé des recours en grâce.	»	11	»
Nombre de ceux ayant obtenu une remise de peine.	»	»	3
Condamnations de mineurs de 16 ans à l'emprisonnement dans des maisons de correction.			
Nombre des mineurs condamnés..................	59	»	»
Nombre de ceux ayant formé des recours en grâce.	»	5	»
Nombre de ceux ayant obtenu une remise partielle de peine..................	»	»	1
Totaux.........	9.596	6.501	2.052

Tels sont, messieurs, les premiers renseignements que nous pouvons vous donner pour résumer nos travaux: 9,596 condamnations contradictoires ont été prononcées pour crimes; 6,501 individus ont formé un premier recours en grâce, et, sur ce nombre, 2,052, le tiers environ, ont obtenu soit des commutations, soit des remises partielles ou totales de leur peine.

Cet exposé démontre que les pénalités prononcées par les conseils de guerre et les cours d'assises ont été, dans un grand nombre de cas, promptement adoucies, et que la part faite à la clémence a été, dès le début, considérable. Or, il ne faut pas oublier que les renseignements qui précèdent portent exclusivement sur les recours en grâce examinés pour la première fois, et que votre commission n'a pas, après ce premier examen, considéré sa mission comme terminée.

Le droit de grâce n'est, en effet, messieurs, jamais épuisé, et nous avons, par conséquent, fait connaître au Gouvernement que nous étions prêts à recevoir les recours en grâce qu'il jugerait opportun de nous soumettre une seconde fois; nous nous sommes en même temps réservé d'apprécier ceux sur lesquels notre attention personnelle pourrait être de nouveau particulièrement appelée.

Consultés même par M. le garde des sceaux sur le point de savoir si nous serions également disposés à examiner les propositions de grâces générales faites chaque année par le Gouvernement, nous n'avons pas hésité à répondre affirmativement.

En étudiant les dossiers si nombreux qui nous ont été soumis, nous avons pu, en effet, messieurs, nous rendre un compte exact de la situation des individus qui ont pris part à l'insurrection de la Commune, et nous avons été ainsi mis à même de constater que les condamnés ne pouvaient pas être tous confondus dans une seule et même catégorie.

A côté de ceux qui, pleins de vues ambitieuses, sacriléges ou athées, se sont mis à la tête de l'insurrection et ont par là même assumé sur eux une terrible responsabilité; à côté de ceux qui, poussés par d'ignobles instincts, par les plus abominables passions, n'ont vu dans l'insurrection qu'un moyen facile de se livrer aux plus honteuses débauches, d'assouvir les plus immorales cupidités; à côté de ceux qui ont commis les crimes les plus odieux, en assassinant les otages, en incendiant les plus beaux monuments de Paris et des quartiers entiers de la capitale; à côté de tous ces grands coupables, se sont trouvés des hommes qui ont été troublés par une sorte de fièvre qu'avaient occasionnée les privations, les misères et les émotions d'un long siége, ou qui se sont laissé entraîner par la funeste pensée que l'insurrection pouvait seule leur donner les ressources pécuniaires dont ils avaient besoin. Votre commission ne pouvait pas hésiter à laisser, pour ceux-ci surtout, la voie de la clémence toujours ouverte, et elle demeure convaincue qu'en se plaçant sur ce terrain elle a su répondre, messieurs, à vos véritables sentiments.

Nous nous sommes donc livrés, au moment où les condamnations prononcées contre les insurgés de 1871 devenaient plus rares, à un second examen des recours en grâce formés par ceux que leurs antécédents, leur bonne conduite en prison, la situation de leurs familles, recommandaient particulièrement à l'indulgence. Vous verrez, messieurs, que les résultats de ce nouveau travail sont également très-importants et qu'ici encore une part considérable a été faite à la clémence.

ÉTAT COMPARATIF

Indiquant le nombre de condamnés ayant formé un second recours en grâce et le nombre de ceux ayant obtenu une commutation, une remise partielle ou totale de peine.

Condamnations à la déportation dans une enceinte fortifiée.		
Nombre des condamnés ayant formé un second recours en grâce.....	31	»
Nombre de ceux ayant obtenu une commutation ou une remise totale de peine..................	»	13
Commutations...... 12		
Remise totale....... 1		
Condamnations à la déportation simple.		
Nombre des condamnés ayant formé un second recours en grâce.....	64	»
Nombre de ceux ayant obtenu une commutation ou une remise totale de peine..................	»	42
Commutations....... 36		
Remises totales..... 6		
Condamnations à la détention.		
Nombre des condamnés ayant formé un second recours en grâce......	542	»
Nombre de ceux ayant obtenu une remise partielle ou totale de peine..................	»	404
Remises partielles.. 332		
Remises totales.... 72		

Condamnations au bannissement.		
Nombre des condamnés ayant formé un second recours en grâce.....	6	»
Nombre de ceux ayant obtenu une remise de peine................	»	4
Condamnations aux travaux forcés à perpétuité.		
Nombre des condamnés ayant formé un second recours en grâce.....	4	»
Nombre de ceux ayant obtenu une commutation de peine..........	»	2
Condamnations aux travaux forcés à temps.		
Nombre des condamnés ayant formé un second recours en grâce.....	2	»
Nombre de ceux ayant obtenu une commutation ou une remise partielle ou totale de peine.........	»	1
Condamnations à la reclusion.		
Nombre des condamnés ayant formé un second recours en grâce.....	31	»
Nombre de ceux ayant obtenu une remise partielle ou totale de peine.........................	»	19
Remises partielles... 15		
Remises totales..... 4		
Condamnations à l'emprisonnement.		
Nombre des condamnés ayant formé un second recours en grâce.....	606	»
Nombre de ceux ayant obtenu une remise partielle ou totale de peine.........................	»	367
Remises partielles.. 206		
Remises totales.... 161		
Condamnations à l'amende.		
Nombre des condamnés ayant formé un second recours en grâce.....	2	»
Nombre de ceux ayant obtenu une remise de peine..........	»	2
Condamnations à la surveillance de la haute police.		
Nombre des condamnés ayant formé un second recours en grâce.....	3	»
Nombre de ceux ayant obtenu une remise de peine................	»	»
Condamnations à l'interdiction des droits mentionnés aux paragraphes 1er, 2, 3 et 4 de l'article 42 du code pénal.		
Nombre des condamnés ayant formé un second recours en grâce.....	1	»
Nombre de ceux ayant obtenu une remise de peine................	»	1
Totaux.........	1.292	855

Le nombre total des condamnés qui ont ainsi formé un second recours en grâce s'élève donc à 1,292, et 855 parmi eux ont été l'objet de décisions favorables.

Il convient de remarquer, messieurs, que, sur ces 855 individus, il y en a eu 492 qui ont obtenu pour la première fois, en second examen, une commutation, réduction ou remise de peine, et 363 qui ont été, pour la seconde fois, l'objet d'une décision favorable.

La clémence du Président de la République et de la commission des grâces s'est donc étendue non-seulement sur les 2,052 condamnés qui ont vu leur peine diminuée dès le premier examen de leur dossier, mais aussi sur les 492 dont nous venons de parler, soit, au total, en premier et deuxième examen, sur 2,052 + 492 = 2,544 condamnés.

Votre commission n'a pas, messieurs, après ce second examen, considéré sa mission comme terminée : elle ne pouvait oublier, en effet, qu'avec les années qui s'écoulaient, certains détenus acquéraient chaque jour de nouveaux titres à la clémence, et que les familles de beaucoup d'entre eux avaient à souffrir d'une faute, dont elles étaient innocentes ; leurs dossiers ont donc encore été examinés avec le plus grand soin et ont donné lieu à un troisième et parfois même à un quatrième examen.

DOSSIERS EXAMINÉS POUR LA TROISIÈME ET LA QUATRIÈME FOIS

Les dossiers de 167 condamnés ont été examinés pour la troisième fois ;

95 condamnés ont été l'objet de décisions favorables ; 25 n'avaient encore obtenu aucune commutation ou remise de peine.

En quatrième examen, trois condamnés sur cinq ont été l'objet de décisions favorables ; un seul n'avait encore obtenu aucune commutation ou remise de peine.

Ces deux derniers chiffres 25 et 1 doivent être ajoutés à celui de 2,544 précédemment indiqué, si l'on veut connaître le nombre total des condamnés sur lesquels s'est étendue la clémence de la commission et du Président de la République : 2,544+25+1=2,570.

Nous voici arrivés, messieurs, au terme même de nos études statistiques ; quelques chiffres groupés à côté les uns des autres suffiront maintenant pour vous mettre à même d'apprécier l'ensemble de nos travaux.

1° Nombre total des condamnés qui ont fait appel à la clémence de la commission et du Président de la République............ 6.501

2° Nombre total des condamnés qui ont obtenu des commutations, remises partielles ou totales de leur peine........ 2.570

3° Nombre total des avis émis par la commission :

En premier examen................	6.501
En deuxième examen..............	1.292
En troisième examen..............	167
En quatrième examen.............	5
Nombre total........	7.965

4° Nombre total des avis de la commission concluant au rejet des recours en grâce.............................. 4.961

5° Nombre total des avis de la commission concluant à des commutations, remises partielles ou totales de peines......... 3.004

Total général........ 7.965

avis émis par la commission des grâces du 28 août 1871 au 20 décembre 1875 (1).

Votre commission a pensé, messieurs, qu'après vous avoir édifiés sur l'importance de ses travaux, elle ferait une chose utile en vous donnant des renseignements précis sur le nombre des condamnés de l'insurrection subissant actuellement leur peine, soit en France, soit à la Nouvelle-Calédonie.

Certaines peines de courte durée ont, en effet, pris fin ; les réductions et les remises totales ou partielles de peines ont eu pour conséquence la mise en liberté d'un grand nombre de détenus et, au moment où votre commission approche du terme de ses travaux, il est intéressant de connaître l'effectif de la population de ceux de nos divers établissements pénitentiaires qui sont affectés aux individus condamnés à l'occasion des faits insurrectionnels.

A la date du 1er juillet 1875, date la plus récente à laquelle des renseignements aient pu nous être donnés, il y avait :

A la Nouvelle-Calédonie, dans la presqu'île Ducos :

Condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée :

Hommes...............................	805	
Femmes................................	6	
	811	

Parmi eux, 364 ont été antérieurement frappés par des condamnations judiciaires.

A la Nouvelle-Calédonie, dans l'île des Pins :

Condamnés à la déportation simple :

Hommes..........................	2.795	
Femmes...........................	13	
	2.808	2.808

Parmi eux, 995 ont été antérieurement frappés par des condamnations judiciaires.

Total........... 3.619

individus condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée et à la déportation simple.

Le nombre de ceux qui ont été embarqués pour la Nouvelle-Calédonie a été en réalité un peu plus considérable : il s'est élevé en effet à 3,781 ; mais il a été ramené au chiffre de 3.609 par suite de 138 décès et de 34 évasions.

Nous croyons utile de donner ici les noms des 34 déportés évadés, ainsi que les dates de leur évasion :

NOMS ET PRÉNOMS	DATES DES ÉVASIONS
Robin (Paul)......................	janvier 1874.
Paschal (Grousset)............	20 mars 1874.
Pain (Ollivier)..................	Idem.
Rochefort de Luçay (Henri)....	Idem.
Jourde............................	Idem.
Ballière............................	Idem.
Bastien............................	Idem.
Coutouly (Louis)................	23 mai 1874.
Harenger (Ernest).............	20 janvier 1875.
Barthélemy (Eugène)...........	12 mars 1875.
Berger (Martin).................	Idem.
Palma (François)...............	Idem.
Gallut (Pierre)..................	Idem.
Guigne (Vincent)................	Idem.
Gilbert (Alexandre)............	Idem.
Demoulin (Charles)............	Idem.
Masson (Pierre-Marie).........	Idem.
Chabrouty (Mathieu)...........	Idem.
Roussel (Marcel)................	Idem.
Leblant (Louis)..................	Idem.
Edat (Henri-Auguste)..........	Idem.
Garnier (Louis)..................	Idem.
Savy (Jean).......................	Idem.
Rastoul (Paul)....................	Idem.
Ledru (Auguste).................	Idem.
Saurel (Jean).....................	Idem.
Sauvé (Hippolyte)..............	Idem.
Adam (Prosper)..................	Idem.
Duchesne (Edouard)...........	Idem.
Paty (Emile)......................	20 juin 1875
Décombes (François)...........	Idem.
Brissard (Laurent)..............	Idem.
Graillot (Pierre)................	Idem.
Rousseau (Alexandre)..........	Idem.

M. le ministre de la marine nous a fait également connaître que deux cent cinquante-six hommes condamnés aux travaux forcés, pour des faits se rattachant à l'insurrection de 1871, ont été transportés jusqu'ici à la Nouvelle-Calédonie.

Mais quinze de ces individus sont décédés, huit ont été rayés des contrôles par suite de commutations de leur peine, et le chiffre de 256 condamnés aux travaux forcés présents sur les pénitenciers ou en cours de voyage a été ainsi réduit à 233.

Sept femmes, condamnées aux travaux forcés, ont été également transportées.

A une date beaucoup plus récente, celle du 20 novembre 1875, les condamnés de l'insurrection de 1871, dont la peine doit être subie en France ou dont le départ pour la Nouvelle-Calédonie n'avait pu encore être effectué étaient repartis, au nombre de 1,647, entre onze établissements pénitentiaires. Le tableau suivant vous fera connaître, messieurs, la nature de la peine subie par chacun d'eux, et l'établissement dans lequel cette peine est subie.

(1) La commission publiera, au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale, un rapport supplémentaire qui fera connaître le nombre définitif des avis qu'elle aura émis.

ÉTAT DE L'EFFECTIF

DES CONDAMNÉS DE L'INSURRECTION DE 1871, DÉTENUS EN FRANCE, AU 20 NOVEMBRE 1875

ÉTABLISSEMENTS	DÉPORTATION	TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT pour plus d'un an	EMPRISONNEMENT pour un an et au-dessous	TOTAL
HOMMES							
Maison de détention de Belle-Isle	»	»	554	»	»	»	554
Maison centrale de Clairvaux	»	»	10	»	17	»	27
Maison centrale de Landerneau	»	»	»	»	428	»	428
Maison centrale de Melun	»	»	»	46	»	»	46
Prison de Rouen	»	»	»	»	»	11	11
Prison de Saint-Brieuc	18	»	»	»	»	»	18
Dépôt de Saint-Martin	»	3	»	»	»	»	3
Prison de Sainte-Menehould	»	»	»	»	21	»	21
Maison de détention de Thouars	32	»	458	»	»	»	490
Totaux pour les hommes	50	3	1.022	46	466	11	1.598
FEMMES							
Maison centrale d'Auberive	»	14	»	9	12	»	35
Prison de Rouen	3	»	11	»	»	»	14
Totaux pour les femmes	3	14	11	9	12	»	49
Report des totaux des hommes	50	3	1.022	46	466	11	1.598
Totaux pour les deux sexes	53	17	1.033	55	478	11	1.647

Ainsi, messieurs,

Déportés	3.609
Hommes condamnés aux travaux forcés	233
Femmes condamnées aux travaux forcés	7
Hommes et femmes condamnés à des peines diverses et se trouvant en France	1.647
Soit, au total	5.496

individus condamnés à l'occasion des faits de l'insurrection de 1871, et subissant actuellement leur peine: tel est le chiffre qu'il importait de mettre sous vos yeux en terminant notre rapport.

Vous connaissez maintenant, messieurs, dans son ensemble l'œuvre qui a été accomplie. Cette œuvre emprunte aux circonstances d'où elle est née, comme à celles qui l'ont entourée, un caractère de véritable grandeur.

C'est au lendemain de la défaite de la plus formidable des insurrections que votre commission a été élue; la présence sur notre territoire d'une armée ennemie victorieuse n'avait pu arrêter certains hommes dans leur dessein pervers de provoquer un mouvement insurrectionnel, et les maux affreux de la guerre civile étaient venus se joindre aux maux déjà si grands de la guerre étrangère. Une partie de notre vaillante armée était prisonnière en Allemagne, et on avait pu craindre un instant que la France, mutilée, privée de ses défenseurs naturels, ne périt tout entière. Mais, grâce à Dieu, elle venait d'être sauvée! Par l'énormité de ses crimes, la Commune de Paris avait épouvanté le monde civilisé; elle avait montré jusqu'où peut déchoir l'humanité quand Dieu est méconnu, quand la loi est violée. 40,000 hommes, mis en état d'arrestation, avaient à répondre de leur criminelle conduite, et cette mémorable parole avait été prononcée, dans la séance du 22 mai 1871, par M. Thiers, chef du pouvoir exécutif: « Il faut que l'expiation des crimes commis ait lieu au nom de la loi et par la loi! » C'est, nous le répétons, dans ces circonstances solennelles, que votre commission a été élue; c'est dans ces circonstances que vous lui avez délégué le droit de grâce.

Vous avez voulu, messieurs, que la parole du chef du pouvoir exécutif fût tenue, et vous savez qu'elle a été tenue de la façon la plus stricte. La justice seule a connu des crimes se rattachant à l'insurrection; aucun accusé n'a été privé de ses moyens de défense; les formalités protectrices de la loi ont toutes été rigoureusement observées, et aucun tribunal d'exception n'a été créé.

Ce sera l'éternel honneur de l'Assemblée nationale d'avoir donné pour la première fois dans l'histoire, au lendemain de la plus criminelle des insurrections, ce bel exemple du respect absolu de la justice; ce sera aussi son éternel honneur d'avoir voulu, en outre, pratiquer la clémence.

Annexe n° 3640.

(Séance du 21 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi relatif aux modifications des tarifs de la compagnie fermière de l'établissement thermal de Plombières, par M. Monjaret de Kerjégu, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, aux termes d'une loi du 6 juin 1857, l'Etat a concédé, pour une période de quatre-vingts ans, l'exploitation des sources et de l'établissement thermal de Plombières à une compagnie fermière.

Le cahier des charges annexé à la loi contenait un tarif de droits au profit de la compagnie et lui imposait par contre l'exécution d'un ensemble de travaux dont la dépense évaluée au minimum à 1,200,000 francs pouvait s'élever jusqu'à 1,600,000 fr.; mais dans ce cas la durée de la concession serait augmentée d'une année par chaque excédant de dépense de 20.000 francs au-delà de 1,200,000 en limitant toutefois le délai maximum de durée à 99 ans.

Ces prévisions ont été notablement dépassées car finalement la dépense totale s'est élevée en chiffres ronds à 2,400,000 francs.

La compagnie, après avoir émis un capital-actions de 900,000 francs, a dû, pour faire face à ses engagements, emprunter d'abord une somme de 700,000 francs au moyen d'une émission d'obligations, puis 600,000 francs au Crédit foncier, soit au total 2,200,000 francs.

Comme la compagnie n'est qu'usufruitière, la société du Crédit foncier a exigé la garantie solidaire de l'Etat.

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, le baron de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

Par suite, une loi du 6 juillet 1862 a autorisé l'emprunt et stipulé diverses modifications aux tarifs annexés au cahier des charges, afin de mettre la compagnie en mesure de remplir ses engagements.

Malgré la création de ces ressources, les espérances ne se sont pas réalisées et les événements de 1870 ont amené une réduction notable dans les revenus de la compagnie, de telle sorte que non-seulement les dividendes ont été insignifiants ou nuls, mais, qu'en 1872, elle se trouvait débitrice de sommes importantes dues aux obligataires et au Crédit foncier.

Cette situation désastreuse ne pouvant se continuer dans l'intérêt même de la santé publique, l'administration soumit à l'Assemblée nationale un projet de loi afin d'augmenter les tarifs alors en vigueur.

Une loi fut ainsi votée le 18 juillet 1873 élevant de 30 centimes le prix des bains de première classe et de 20 centimes ceux de seconde classe; toutes ces augmentations étaient limitées aux trois saisons thermales de 1873, 1874 et 1875; c'était un essai, car on pouvait craindre que l'adoption de ces mesures eût pour résultat d'écarter un certain nombre de malades et de faire fléchir les recettes au lieu de les accroître.

On peut dire aujourd'hui que l'expérience a prononcé; grâce aux combinaisons adoptées, la compagnie a pu améliorer considérablement sa situation; une partie de ses dettes a été payée et son passif sera réduit à 45,000 francs environ au commencement de l'année 1876; d'autre part, il importe de faire remarquer aussi que pendant cette dernière période, la compagnie a réalisé dans son service des améliorations importantes réclamées depuis longtemps par les médecins; d'autres sont projetées, et notamment la séparation des sexes dans les piscines sera exécutée en 1876.

De plus, la compagnie a proposé dès 1875, et organisera d'une manière complète en 1876, un service de massage et quelques autres modes de traitement balnéaire pour lesquels elle demande encore l'insertion au tarif d'un article spécial; elle demande enfin que l'administration mette à sa disposition les bains des Princes qui sont sans emploi depuis plusieurs années.

Afin d'atteindre les résultats, que nous venons d'indiquer, la compagnie sollicite pour toutes les années restant à courir de la concession, l'approbation définitive des tarifs édictés provisoirement en 1873, et l'insertion d'un article pour les bains de piscine donnés dans les conditions nouvelles.

Ces diverses propositions ont été examinées avec soin et soumises à une instruction complète de la part des services intéressés qui les ont accueillies favorablement, et, par suite, M. le ministre de l'agriculture vous a soumis le projet actuel, tendant à approuver définitivement les modifications apportées, à titre provisoire, par la loi du 18 juillet 1873, dans les tarifs insérés à l'art. 7 du cahier des charges de la concession.

Votre commission du budget, messieurs, après un examen attentif de cette affaire et après avoir entendu les explications verbales de M. le ministre de l'agriculture, a reconnu que si les augmentations de droits accordées à la compagnie lui avaient permis de rentrer dans une partie de ses avances et de faire face à ses dépenses ordinaires, et au service de ses emprunts, elle resterait encore devoir 45,000 fr. au commencement de l'année prochaine et que de plus les diverses améliorations en voie d'exécution ou projetées nécessiteront une dépense nouvelle de 25,000 fr. au moins, de telle sorte qu'on peut dire qu'elle est en présence d'un découvert certain de 70,000 fr. environ.

Dans cette situation, nous avons pensé qu'il était rationel et juste de fournir à cette compagnie la possibilité de mettre son budget complètement en équilibre, en lui accordant de jouir, pendant un certain nombre d'années encore, du bénéfice de la loi du 18 juillet 1873.

L'administration nous ayant appris qu'on pouvait évaluer à 12 ou 15,000 fr. l'augmentation annuelle obtenue par la loi susdite, nous sommes d'avis de fixer à cinq le nombre d'années, de telle façon que la somme réalisée pendant cette période sera de 72,000 fr. environ.

M. le ministre a bien voulu accepter cette combinaison qui donne satisfaction dans une juste mesure à la compagnie fermière, et lui permet en même temps d'exécuter les améliorations désirables afin d'accroître la bonne renommée et le confortable des établissements de Plombières et d'augmenter de plus en plus le nombre des baigneurs.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Article unique. — Les modifications apportées à titre provisoire par la loi du 18 juillet 1873, dans les tarifs insérés à l'article 7 du cahier des charges de la concession de l'exploitation des sources et de l'établissement thermal de Plombières, approuvées par les lois des 6 juin 1857 et 10 juillet 1867, sont maintenues pendant cinq années pour la durée des saisons thermales de 1876 à 1880 inclusivement.

Les tarifs applicables aux bains en piscines sont modifiés ainsi qu'il suit :

Bains en piscines dans l'établissement du bain national exclusivement affecté au femmes.	1 30
Bains en piscines dans l'établissement du bain tempéré, exclusivement affecté aux hommes	1 30
Bains en piscines dans l'établissement du bain des Capucins	» 80
Bain dit des Princes, mis exclusivement à la disposition des familles, avec jouissance du cabinet de repos, par séance de deux heures	5 »
Massage après ou pendant les douches et étuves, par séance	2 »
Lits complets de repos dans les vestiaires des étuves, et par quart-d'heure...	» 50
Opérations accessoires pratiquées dans les étuves et les lits de repos en dehors du massage	» 50

Annexe n° 3646.

(Séance du 23 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Crozon (Finistère), par M. le vicomte de Kermenguy, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, le conseil municipal de Crozon (Finistère), par une délibération du 30 mai 1875, sollicite vivement l'autorisation de proroger, pour huit années à dater du 1er janvier 1876, la surtaxe de 11 francs par hectolitre d'alcool établie à son octroi, et finissant le 31 décembre prochain.

Cette demande paraît pleinement justifiée par toutes les pièces du dossier qui ont passé sous les yeux de votre commission, lesquelles établissent l'insuffisance des ressources de la commune pour faire face à ses nombreuses dépenses.

Le relevé des comptes administratifs des trois dernières années constate en effet que les recettes ordinaires, y compris même le produit de tous les centimes que la loi met à la disposition des communes, ainsi que le produit de la surtaxe qui rapporte en moyenne 3,200 francs, ne se sont élevées qu'à 24,402 francs, et sont restées inférieures de 904 francs aux dépenses de même catégorie.

D'un autre côté, la commune, qui, au moyen d'une imposition extraordinaire de 20 centimes, vient seulement de se libérer d'un emprunt de 40,527 francs, contracté en 1865 pour la construction de son clocher, voit encore son budget grevé d'une dette de 22,000 francs provenant d'un second emprunt, autorisé le 8 août 1875, et rendu nécessaire pour subvenir à la reconstruction du presbytère. Or, pour l'amortissement de ce nouvel emprunt, les contribuables auront encore à supporter, jusqu'au 31 décembre 1883, la totalité du maximum imposable.

Dans ces circonstances, et vu l'expérience faite depuis longtemps que, dans le Finistère, les surtaxes sur l'alcool sont facilement acceptées par les populations et ne sont nullement un obstacle à la consommation, votre commission est d'avis qu'il soit fait droit à la demande du conseil municipal de Crozon. Néanmoins, elle pense qu'il convient d'abaisser le taux de la surtaxe à 9 fr., le droit proportionnel ayant été, par un vote du conseil général en date du 21 août dernier, porté de 4 à 6 fr., et de réduire, conformément à la jurisprudence habituelle, à cinq ans la durée de cette taxe.

En conséquence, messieurs, et d'accord avec le Gouvernement, votre commission a l'honneur de proposer à votre adoption le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Crozon, département du Finistère, une surtaxe de 9 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr. perçu en principal sur les mêmes boissons.

INFORMATIONS ET FAITS

Hier a eu lieu, au tribunal de commerce, sous la présidence de M. Chabert, l'installation des nouveaux juges consulaires et de leurs suppléants. M. Chabert a prononcé un discours dans lequel il a exposé les travaux accomplis par le tribunal pendant l'année 1875. Le nombre des affaires introduites pendant cette période s'est élevé à 51,907, dont 50,916 ont été résolues, 28,954 ont été jugées par défaut, 14,302 contradictoirement, 6,328 résolues par conciliation; 884 seulement restent à juger.

Ce nombre serait plus réduit si les plaideurs fournissaient dès le début au tribunal les documents nécessaires.

9,992 affaires ont été jugées en premier ressort, 33,264 l'ont été en dernier ressort.

Le chiffre des jugements contradictoires a été, en 1874, de 14,734, soit une augmentation de 668 dans le dernier exercice.

Le nombre des conciliations a été de 6,480, supérieur de 152 à celui de 1874.

En 1875, il a été déposé au greffe 2,894 rapports.

Dans la même année, 2,934 ont été ouverts.

Il reste à ouvrir au 1er janvier 1876 : 366 rapports.

— La commission centrale (conseil) de la Société de géographie a procédé au renouvellement de son bureau, qui se trouve ainsi composé pour 1876 :

Président : M. V.-A. Malte-Brun.

Vice-présidents : M. Emile Levasseur, de l'Institut, et M. Daubrée, de l'Institut, directeur de l'école des mines.

Secrétaire général : M. Charles Maunoir.

Secrétaires-adjoints : MM. Henri Duveyrier et Jules Girard.

— Malgré les rigueurs de la température, les travaux de démolition se poursuivent sans relâche rues du Jardinet et de l'Ecole-de-Médecine. Beaucoup de personnes s'étonnent de voir, dans cette dernière rue, une maison destinée à être abattue, rester intacte au milieu des décombres qui l'entourent. Voici l'explication de cet état de choses.

Dans le cahier des charges relatif à l'adjudication des matériaux provenant des démolitions, une réserve spéciale a été faite pour cette maison, portant le n° 26, à cause de la fontaine qui se trouve adossée contre sa façade. La Ville veut conserver cette fontaine, dont l'origine remonte au siècle dernier, et l'adjudicataire des démolitions est obligé de la démonter pièce par pièce, de façon à ce qu'elle puisse être réédifiée telle qu'elle est, s'il y a lieu.

Voilà pourquoi la maison n° 26 de la rue de l'Ecole-de-Médecine est encore debout; elle sera démolie la dernière, avec des soins spéciaux et une précaution toute particulière.

— L'ornementation de la cour d'honneur de la Sorbonne se poursuit très-activement.

Les ouvriers sculpteurs viennent de finir l'encadrement d'un médaillon qui sera placé au-dessus de la porte principale, en face du médaillon de Victor Cousin. Ce médaillon représentera les traits de Joseph-Victor Leclerc, membre de l'Institut et doyen de la Faculté des lettres.

De même que Victor Cousin, Leclerc a fait don de sa bibliothèque à la Sorbonne.

— Les objets d'art réunis par la souscription Falguière, et dont l'exposition dans les salles du Cercle artistique de la rue de la Chaussée-d'Antin a été close hier, vont être transportés à l'hôtel Drouot, salles nos 1 et 3.

L'exposition publique a eu lieu aujourd'hui dimanche, et la vente aura lieu les 17, 18, 19 et 20 du mois courant, au profit des inondés.

— Des expériences fort intéressantes ont eu lieu jeudi dernier à Courbevoie ; il s'agissait d'employer le pigeon captif à des opérations de sauvetage, consistant à établir un va-et-vient entre un navire naufragé et la côte. A cet effet, deux pigeons voyageurs d'une vigoureuse envergure, appartenant au colombier de M. Guépard, ont été successivement attachés à un bout de corde d'une longueur de 125 mètres et d'une grosseur de 0m,007. Chaque pigeon, bien que s'élevant en spirale, a pu très-facilement développer la corde dans toute sa longueur, et ne s'est abattu que par l'effet d'une traction exercée sur elle et après un vol circulaire assez longtemps soutenu.

Il est donc incontestable, dit la *Presse* qui nous les signale, que si ces expériences eussent été faites sur un navire, près d'une terre, le pigeon captif se serait dirigé instinctivement et directement vers la côte.

— Le *Journal de la Société de statistique de Paris* vient de publier une très-intéressante et très-complète étude sur la *Densité de la population en Europe*, par M. Antony Roulliet, avocat, lauréat de l'Institut.

Nous en donnons le résumé d'après les documents officiels qui remontent à 1872, puisque la note dont il s'agit a été extraite d'un mémoire couronné par l'Académie des sciences morales et politiques dans le concours de l'an dernier.

Voici quelle est la densité de la population des principaux Etats de l'Europe :

ÉTATS	ANNÉE de l'observation.	HABITANTS pour un kilomètre carré.
France	1871	68.30
Allemagne (empire d')	1871	76
Prusse	1871	71
Bavière	1871	64
Saxe	1871	171
Wurtemberg	1871	93
Bade (grand-duché de)	1871	95
Autriche-Hongrie	1871	53
Autriche	1869	58
Hongrie	1871	48
Belgique	1871	174
Danemark	1870	47
Espagne	1870	30
Grande-Bretagne (roy.-uni)	1871	128.61
Angleterre et pays de Galles	1871	150.39
Ecosse	1871	42.59
Irlande	1871	64.24
Grèce	1871	29
Italie	1871	90
Pays-Bas	1870	110
Portugal	1870	38
Russie d'Europe	1867	15.7
Suède	1870	10.3
Norwége	1870	5.40
Suisse	1870	64
Turquie	1870	»

D'où il résulte que les Etats de l'Europe, pris dans leur ensemble, peuvent se classer dans l'ordre décroissant ci-après :

1. Belgique.	8. Autriche-Hongrie.
2. Grande - Bretagne (Royaume-Uni).	9. Danemark.
	10. Portugal.
3. Pays-Bas.	11. Espagne.
4. Italie.	12. Grèce.
5. Allemagne (emp. d').	13. Russie.
6. France.	14. Suède et Norvége.
7. Suisse.	

M. Antony Roulliet ne voit pas là un résultat qui puisse effrayer et conclut ainsi : « Il n'y a pas trop d'hommes en Europe, si profitant des progrès de la civilisation, ils savent donner à leur activité un utile emploi; car ils créent par leur travail une richesse qui engendre elle-même de nouvelles richesses; en effet, un peuple, comme un homme, n'est pas pauvre parce qu'il n'a rien; il est pauvre, il descend la pente rapide de la décadence lorsqu'il ne travaille pas, c'est-à-dire lorsqu'il ne produit pas. »

— Pendant les douze derniers mois (1875), l'émigration en Angleterre, par la Mersey a donné une diminution de 33,903 personnes sur l'année 1874. Le nombre total des émigrants qui se sont embarqués à Liverpool durant le trimestre finissant au 31 décembre a été de 12,132, sur lesquels 7,952 Anglais, 90 Ecossais, 932 Irlandais, 2,565 étrangers, et 593 personnes dont la nationalité n'a pu être vérifiée. Ces chiffres, comparés à ceux du trimestre correspondant de 1874, donnent une diminution de 7,500.

— Le sucre et la mélasse semblent définitivement appelés à prendre une certaine place dans l'alimentation du bétail anglais, en admettant que le prix des matières sucrées ne s'élève pas sensiblement au-dessus des cours actuels. Ainsi, dans le rapport qui vient d'être publié sur la dernière exposition d'animaux de boucherie du club de Smithfield, il est fait mention d'un certain nombre de bêtes primées qui aurrient été engraissées avec des matières saccharines.

Deux bœufs, une vache et deux porcs qui ont remporté des premiers prix et des seconds prix, dans leurs classes respectives, ont été soumis à un régime dans lequel le sucre entrait pour une proportion très-appréciable.

D'autre part. trois exposants avaient produit des lots dont les aliments avaient été arrosés ou mélangés avec de la mélasse.

Ce n'est pas là, du reste, un fait absolument nouveau, car des expériences du même genre ont été tentées autrefois dans une des grandes vacheries qui concouraient à l'approvisionnement de Paris. Au Brésil, il est d'usage d'additionner la ration alimentaire des chevaux d'une certaine quantité de sucre pour donner à leur poil le lustre et le brillant qu'on obtient chez nous par l'emploi des carottes. Un des grands loueurs de Londres se trouve, dit-on, fort bien de l'usage de la mélasse pour la nourriture de ses chevaux, dont les aliments acquièrent ainsi une sapidité qui stimule l'appétit et détermine l'absorption de la ration tout entière.

— L'Amérique voit se multiplier d'une façon remarquable les grandes laiteries associées pour la fabrication du beurre et du fromage, qui avaient autrefois leur principal centre autour de New York, mais qui, aujourd'hui, se répandent dans l'Illinois, le Wisconsin, le Michigan, l'Iowa, la Pensylvanie, le Vermont, le Massachussets, le Maine et jusqu'au Canada. Le système inauguré dans le comté d'Oneida en 1854 par un fermier nommé Heikeiner, pour tirer parti des produits de deux vacheries, est maintenant appliqué dans plusieurs milliers d'établissements, emploie un capital évalué à 25 millions de dollars et produit annuellement pour 155 millions de dollars de denrées fabriquées.

En 1863 le port de New York recevait de l'intérieur 281,318 caisses de fromage; les envois de 1874 ont atteint le chiffre de 2,204,493 caisses. En 1863 les exportations accusaient un total de 38,557,357 livres; elles se sont élevées, en 1874, à 96,834,691 livres. On peut juger ainsi, dit le *Journal de l'agriculture pratique*, à qui nous empruntons tous ces chiffres, de l'extension qu'à prise l'industrie de la transformation du lait, et de son importance au point de vue du commerce général du pays. Le comité central, qui a son siége à New York, estime la quantité de beurre produite annuellement à 1,440,000,000 de livres, dont 53,333,333 livres sont expédiées au dehors.

— L'*Academy*, qui s'occupe avec sollicitude des choses littéraires de Ceylan, annonce aujourd'hui que la dernière partie du *Mahâvansa*, qui n'est pas comprise dans l'édition de Turnour, s'imprime en ce moment sous les auspices du gouvernement de Ceylan et que le travail avance autant que la chose est possible, en tenant compte des soins qu'il demande. Le texte pali sera imprimé en caractères singhalais; les deux éditeurs de l'ouvrage sont deux très-savants indigènes, Sumangala Hikkadua, le membre le plus distingué de l'ordre des Mendiants bouddhistes de Ceylan, et Batuwantudawa, autre savant.

Les éditeurs ajouteront une traduction en singhalais, et on espère que da Zeyza, Mudeliar, le chef traducteur du gouvernement, dont nous avons déjà mentionné les visites aux blibliothèques des temples de Ceylan, voudra bien faire une traduction en anglais. Le texte et les *sanna* singhalais de huit chapitres sont déjà imprimés, deux autres vont être mis sous presse; ces dix chapitres sont les premiers des soixante que l'on veut publier et qui sont inédits. Comme il n'y a dans l'Inde aucun ouvrage qu'on puisse appeler historique, cette chronique des rois de Ceylan, remplie de renseignements sur l'histoire de l'Inde du Sud, aura une grande valeur.

— La dernière malle du Japon apporte quelques détails sur l'introduction du service militaire obligatoire dans ce pays, mesure qui a été mise en vigueur en vertu d'un décret du 5 novembre dernier. Ce décret est précédé d'une proclamation du mikado, déclarant que le temps était arrivé de supprimer une des lois injustes et arbitraires du système féodal et de revenir à l'ancien système sous lequel tout citoyen était soldat et l'armée composée de la nation entière. Dans ce préambule, il est dit que toute armée qui n'est pas formée par toutes les classes de la nation est plus ou moins une garde prétorienne et que c'est là le motif pourquoi il est nécessaire que le service militaire soit universel,

Le décret qui accompagne cette proclamation dispose que tout Japonais ayant atteint l'âge de vingt ans, dont le numéro sortira dans le tirage au sort, servira pendant trois ans dans l'armée active, et recevra l'instruction militaire dans sa province. Le temps du service sera réduit à deux ans en faveur de ceux dont l'instruction sera complète, et les soldats qui auront obtenu des certificats de bonne conduite seront versés dans la garde impériale. Tout soldat qui aura passé un examen satisfaisant sera admis à l'école militaire des officiers, mais une fois nommé officier, commissionné ou non commissionné, il sera tenu de servir pendant sept ans; après quoi, il entrera dans la réserve. La réserve et l'armée territoriale seront formées par les militaires dont le temps de service sera expiré et par les hommes qui, par leur numéro, auront échappé à la conscription.

L'amiral Lainé. — Retiré de la vie politique et du service militaire depuis 1852, ayant vécu depuis cette époque dans un coin écarté de la Gironde, dans une immense propriété de famille perdue au milieu des forêts, l'excellent homme qui vient de s'éteindre après de longues et cruelles souffrances aurait presque réussi à faire oublier son nom et ses services de la génération actuelle, si la marine, qui garde pieusement le souvenir de ceux qui lui sont chers, ne l'avait inscrit dans ses glorieuses annales.

L'amiral Lainé était, il y a quelques jours à peine, non pas le doyen d'âge, mais le doyen d'ancienneté de grade de la marine française.

Neveu et héritier du vicomte Lainé, président de la chambre des députés en 1814 et de la Chambre introuvable de 1815, M. Lainé, né le 4 décembre 1796, se destina à la marine et fut admis à l'école navale de Toulon en 1812. Son oncle, qui fut l'un des grands orateurs de la fin de l'empire et de la Restauration, ne jouissait pas alors de l'influence qu'il devait acquérir un peu plus tard; confiant dans l'austère probité qui a été la règle de sa vie, il n'avait pas craint de prendre corps à corps le colosse avant sa chute, et le colosse ne le lui a jamais pardonné. Mais tout changea de face quand vint la Restauration, et le neveu, bénéficiant tout à coup de l'autorité de l'oncle, obtint un avancement rapide, que lui valurent, fort jeune encore, d'importants commendements.

La Restauration allait au devant des désirs, et même des espérances du jeune marin; elle devait bien cela à celui qui portait le nom d'un homme très-libéral, mais très-dévoué, au talent duquel elle dut en partie l'éclat de ses premières années, et dont elle appréciait assez les services pour ne pas vouloir s'en séparer, lorsque les événements l'amenèrent à déposer entre les mains du roi le portefeuille de l'intérieur. Le roi fit le vicomte Lainé pair de France et ministre d'Etat sans portefeuille.

Pendant ce temps, le jeune marin montait en grade. Donnons, pour n'y plus revenir, les dates qui marquèrent ses étapes dans le corps des officiers de vaisseau : Aspirant, le 22 novembre 1814; enseigne de vaisseau, le 1er novembre 1817; lieutenant de vaisseau, le 12 décembre 1821; capitaine de frégate, le 29 octobre 1826; capitaine de vaisseau, le 9 janvier 1831; contre-amiral, le 30 août 1840; vice-amiral, le 27 mars 1847.

En homme de sens, M. Lainé avait compris bien vite qu'il avait le devoir de mériter les faveurs dont il était l'objet. Aussi, malgré les séductions de la cour et les facilités qu'on lui offrait d'en profiter, il prit au sérieux son métier de marin et ne quitta la mer que dans

l'intervalle de deux commandements. Il devint ainsi un excellent manouvrier, un officier de choix, et, lorsque sa réputation sur ce point fut bien établie, il ne trouva plus de jaloux autour de lui.

La France ne fit pas une expédition à l'étranger, ne livra point une bataille navale sans que M. Lainé, s'il était disponible, ne sollicitât comme une faveur d'y assister. C'est ainsi qu'il prit part successivement au blocus de Cadix, en 1823, avec le brick *l'Alsacienne*.

En 1830, il commandait le brick *l'Alacrity*, de vingt canons, à la bataille d'Alger. Il commandait la frégate de cinquante-deux canons, *la Gloire*, au combat de Saint-Jean-d'Ulloa, et c'est lui que l'amiral Baudin chargea de diriger la colonne de droite du corps de débarquement dans le coup de main qui fut dirigé contre la Véra-Cruz.

Lorsque le traité de paix définitif fut signé entre le commandant en chef des forces navales françaises au Mexique et le gouvernement mexicain, le commandant Lainé resta au Mexique afin de faire exécuter le traité du 9 mars 1839, qui consentait à la France toutes les réparations demandées par elle.

M. Lainé, qui, dans toutes les occasions, avait déployé la plus brillante bravoure et révélé d'éminentes qualités militaires, montra dans cette dernière circonstance un véritable talent de diplomate, et, grâce à la courtoisie de ses manières autant peut-être qu'à l'énergie de son caractère, l'importante mission qu'il avait à remplir donna tous les résultats qu'on en attendait.

M. Lainé était adoré de tous ceux qui l'approchaient. Ses officiers et ses matelots, à la fin d'une campagne, considéraient la séparation comme une disgrâce, et, à peine le désarmement accompli et le commandant parti, ils lui écrivaient lettre sur lettre pour lui demander d'être désignés par lui pour embarquer sur le prochain navire dont il aurait le commandement. Il avait pour les matelots surtout de délicates attentions; à défaut de musiciens, il embarquait des orgues pour les faire danser dans les moments de repos. Propriétaire d'un excellent cru de Bordeaux, il emportait toujours avec lui un approvisionnement respectable, et, lorsqu'il était content de ses hommes, il leur faisait verser, sans augmenter les dépenses de l'Etat, une ration de vin comme les raffinés en trouvent difficilement dans les meilleurs restaurants de Paris. Ce n'était rien cependant que la distribution de ce produit supérieur, comparé à la bonne grâce qui l'accompagnait et doublait le prix du cadeau.

Mais cette bienveillance native, presque constante, ne portait aucune atteinte à la discipline. Il avait dans le caractère une rapidité de décision et une énergie qui trouvaient leur emploi dans les moments difficiles; il ne pardonnait ni le mauvais vouloir, ni la désobéissance, et, en matière de service, il était d'une sévérité presque rigide.

On aimait sincèrement M. Lainé pour ses inappréciables qualités, mais on le savait intraitable sur la question de discipline, et on le craignait à peu près autant qu'on l'aimait.

Estimant surtout qu'un marin doit vivre sur la mer, il n'a jamais recherché les positions administratives. Il a même évité avec soin de s'en faire proposer. On lui a offert un jour la préfecture maritime de Cherbourg, qu'il a acceptée en vertu de ce principe : un soldat ne doit reculer devant aucun ordre; mais il n'y a passé que quelques mois.

Il se hâta de la quitter à la fin de l'année 1843 pour aller prendre le commandement de la station du Brésil et de la Plata, à laquelle il venait d'être nommé.

Le contre-amiral Lainé mit son pavillon sur la frégate *l'Africaine*, qui partit de Toulon pour rallier le reste de la division navale. Il garda ce commandement jusqu'en mai 1847, époque où il fut remplacé par le contre-amiral Lepridour.

La place nous manque pour raconter ici les péripéties de la lutte ouverte dans la Plata, pendant laquelle, comme Troie, Montevideo soutint un siége de dix ans. Nous y reviendrons dans une autre notice. Bornons-nous à dire que la solution de cette interminable question de la Plata fut due à l'influence, aux qualités diplomatiques et à l'énergie de l'amiral Lainé et qu'elle constitue son meilleur titre à la reconnaissance publique.

Pendant les quatre années de son commandement, la frégate *l'Africaine* resta mouillé devant Montevideo assiégée par Oriba. Le pays traversait une succession de révolutions, et la prépondérance de l'amiral y rendit de très-grands services aux Français qui l'habitaient.

Non-seulement il se mit en travers de tous les complots qui menaçaient leurs intérêts ou leurs personnes, mais c'est sous sa direction, et par son initiative, qu'eut lieu la campagne du Parana par deux escadrilles française et anglaise. Il confia le commandement de la première à M. Tréhouart, alors capitaine de vaisseau, depuis amiral, qui suivit à la lettre les instructions de son chef.

Tout le monde connait plus ou moins le combat d'Obligado, qui eut pour résultat de détruire les batteries et le barrage qui empêchaient la libre navigation du fleuve Parana. Il porta haut l'autorité du nom de l'amiral Lainé dans le pays et mit fin glorieusement à une situation intolérable.

Est-il nécessaire d'ajouter que l'amiral fut très-regretté lorsqu'il quitta cette station, où il sut faire apprécier de tous ses qualités d'homme et de marin?

Là se borna, d'ailleurs, sa carrière maritime. Jeune encore, et promu au grade de vice-amiral, en attendant une nouvelle occasion de servir son pays, il se présenta, après 1848, aux électeurs de la Gironde, et fut élu l'un des représentants de ce département. Il apporta, dans l'accomplissement de son mandat législatif la même ardeur et le même dévouement que dans son service maritime. Mais il se trouva un peu dépaysé dans ce milieu nouveau pour lui. En même temps que la bravoure et l'énergie, il avait une modestie poussée à l'extrême et une peur d'enfant de tout ce qu'il ne connaissait pas.

Lorsque vint, devant l'Assemblée législative, le rapport sur les affaires de la Plata, ses collègues et ses amis lui prouvèrent qu'il aurait à prendre la parole le premier, et il se prépara lentement à cette dure obligation. Il fit et refit cent fois au moins l'exposé de la question qu'il avait eu l'heureuse audace de trancher par le canon et qu'il ne se sentait pas le courage de raconter à la tribune. Au jour dit, il l'envahit et lut, un peu vite peut-être, un historique très-succinct, mais complet, de cette inextricable affaire, puis il regagna sa place en poussant un long soupir de soulagement.

Sa carrière parlementaire n'alla pas plus loin. Arrêté le 2 décembre, relâché deux ou trois jours après, il demanda et obtint un congé qu'il rendit peu à peu définitif. Depuis 1852, il n'a pas quitté la retraite où il s'était retiré. Hélas! pendant quinze ans au moins, les rhumatismes, dont il avait pris le germe dans un séjour continuel sur la mer, ne lui laissèrent point de trêve.

En proie à d'incessantes douleurs, il les a supportées avec la philosophie d'un sage. Ses amis le retrouvaient, cloué sur son lit, aussi affable que dans les jours heureux de sa vie. Il s'inquiétait beaucoup d'eux; il souriait à leurs succès; il se montrait affecté de leurs chagrins; son esprit, resté lucide jusqu'au dernier jour, s'occupait encore de la marine et de son avenir. Il recevait toutes les publications relatives à la navigation, se les faisait lire et les commentait avec un sens et un patriotisme parfaits.

Sa perte est vivement sentie dans la contrée qu'il habitait depuis plus de vingt ans. En lui s'éteint une personnalité remarquable; avec lui disparait un nom illustre. La mort a frappé trop vite à la porte de cet homme de bien: il possédait des manuscrits précieux, des mémoires ou des notes laissés par le vicomte Lainé, son oncle, et ayant trait aux premières années de la Restauration.

Il y a deux mois à peine, il avait convié un écrivain de ses amis à venir passer, au commencement de 1876, un ou deux mois auprès de lui, afin de coordonner ces notes, et, après les avoir revisées, de les livrer à la publicité. Exprimons l'espoir que ces précieux documents ne seront pas perdus pour l'histoire de notre siècle.

Son convoi, suivi par les populations de Saucatz, de la Brède et des villages environnants, a été une manifestation touchante; mais il a été simple comme l'a voulu le défunt. Aucun détachement de soldats n'a rendu les honneurs funèbres à l'éminent officier général, grand officier de la Légion d'honneur.

(*Bulletin français*) Charolais.

Préfecture du département de la Seine.

ÉTAT SANITAIRE DE LA VILLE DE PARIS

Population (recensement de 1872), 1,851,792 hab.

Pendant la semaine finissant le 13 janvier 1876, on a constaté 925 décès, savoir:

Variole, 4; rougeole, 3; scarlatine, 2; fièvre typhoïde, 24; érysipèle, 6; bronchite aiguë, 44; pneumonie, 72; dyssenterie, 2; diarrhée cholériforme des jeunes enfants, 1; choléra nostras, »; angine couenneuse, 13; croup, 22; affections puerpérales, 5; autres affections aiguës, 249; affections chroniques, 415, dont 147 dues à la phthisie pulmonaire; affections chirurgicales, 51; causes accidentelles, 12.

Certifié :

Le médecin de la préfecture,
Dr J. Worms.

Renseignements sur quelques autres villes.

Londres: Population, 3,489,428 habitants. — Décès du 2 au 8 janvier 1876, 1,526. — Variole, »; rougeole, 55; scarlatine, 83; fièvre typhoïde, 23; érysipèle, 5; bronchite, 234; pneumonie, 81; dyssenterie, 2; diarrhée, 20; choléra nostras, »; diphthérie, 8; croup, 13; coqueluche, 69.

Buda Pesth: Population, 300,000 habitants. — Décès du 26 décembre 1875 au 1er janvier 1876, 190. — Variole, 7; rougeole, »; fièvre

typhoïde, 7; pneumonie et bronchite, 20; diarrhée, 13; diphthérie, 7; croup, 2.

Bruxelles : Population, 188,264 habitants. — Décès du 26 décembre 1875 au 1er janvier 1876, 71. — Variole, »; rougeole, »; fièvre typhoïde, »; bronchite et pneumonie, 9; croup, et angine couenneuse, 1; entérite et diarrhée, 3.

Nice : Population, 49,230 habitants. — Décès du 16 au 31 décembre 1875, 94. — Rougeole, »; fièvre typhoïde, 3; érysipèle, »; bronchite, 6; pneumonie, 6; diphthérie et croup, 8.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

REVUE DRAMATIQUE

ODÉON. — *Les Danicheff*, quatre actes par M. Pierre Newsky.

Le premier acte des *Danicheff* est, à notre avis, le plus intéressant et le plus original de tout l'ouvrage. Il nous introduit dans un de ces intérieurs de hobereaux moscovites comme on en voit dans les romans de Tourguénef et de Gogol, et nous peint de couleurs très-vives l'amusant microcosme qui s'agite autour de la noble douairière maîtresse de céans, serviteurs nombreux, parents pauvres, vieilles filles parasites. Ni la perruche bavarde perchée en un coin du parloir, ni le lévrier blanc du jeune seigneur, rien n'a été oublié dans ce mélange de luxe et de rusticité dont se compose une gentilhommière des steppes. Nous sommes en province, cela se devine à la toilette des confidentes, aux tapisseries des murailles, à toute l'ornementation du grand salon que termine un oratoire où la comtesse Danicheff vient agenouiller l'orgueil de son nom et ses ambitions maternelles. Sa profession de foi tient d'ailleurs en deux mots : tout pour son fils et pour le nom de ce fils. Or voilà que cet enfant, le dernier des Danicheff, pour qui elle rêve une brillante alliance, vient lui annoncer qu'il aime, qu'il veut se marier. La douairière sourit d'abord; sans doute il a deviné son désir et remarqué dans le monde à Nidjni Novgorod cette princesse Lydia qu'on lui destine. Mais non. Celle que le comte Vladimir a choisie est à Shava même, dans le château. Si la voix du jeune homme tremble en faisant cet aveu, celle de sa mère s'aigrit tout à coup : « — Qui est-ce?... » Elle ne voit personne autour d'elle qui soit digne de s'unir à un Danicheff, et pourtant comprend la vérité. Vladimir aime une jeune serve du nom d'Anna Ivanowna, filleule de la comtesse, élevée comme une fille noble, douée d'esprit, de talents et de beauté, mais coupable de basse origine. La douairière raille d'abord, tellement il lui semble incroyable que l'unique héritier des Danicheff épouse une esclave; puis elle s'indigne, elle s'emporte, mais voyant au souffle de sa colère se dresser en face d'elle une volonté respectueuse mais bien arrêtée et que rien ne fera fléchir, elle se maîtrise subitement, reprend sa dignité, et dit à son fils, presque douce : « Puisque vous persistez dans votre décision, je vous permets d'épouser Anna Ivanowna, mais dans un an jour pour jour, et si vous avez passé ce temps loin du château à courir les bals et les fêtes de Nidjni pour essayer de vous distraire et chasser de votre cœur l'indigne amour qui s'y est introduit. L'année écoulée, si vous pensez encore à cette fille, revenez, on vous la donnera pour femme. » Sûr de son immuable amour, le jeune comte se soumet à la volonté maternelle et quitte à l'instant la maison mise en rumeur par ce départ précipité. Mais à peine est-il en route, pendant que les serviteurs sont encore tous réunis dans la salle du château, où ils ont fait leurs adieux au maître, la comtesse ordonne à son cocher Osip de sortir des rangs et de venir lui parler. C'est un homme de vingt-cinq ans, vrai type de moujik, la barbe rousse, les cheveux plats, la tête légèrement tendue en avant par le mouvement humble du cou habitué à porter le joug. « Osip, mon garçon, ce jour est un grand jour pour toi. Tu es libre, je t'affranchis. En outre je te nomme intendant de mes biens de*** à cent lieues d'ici. Ne me remercie pas; je ne fais cela que pour te rendre digne de la femme que je veux te donner et que voici. » Et elle désigne dans l'assemblée une belle jeune fille inhabile à contenir le désespoir et les larmes que lui cause le départ de celui qu'elle aime. C'est Anna Ivanowna. Celle-ci pousse un cri d'épouvante et de stupeur. « Moi, marraine, c'est moi que vous voulez marier avec Osip? — Et pourquoi pas, petite? Osip est un bon garçon tout prêt à t'aimer, j'en suis sûre. Vois ses yeux comme ils brillent en te regardant. D'ailleurs le mariage te sera bon. » La malheureuse Anna a beau pleurer, supplier, se traîner aux pieds de sa marraine, la comtesse, sourde, aveugle, implacable, commande qu'on emmène la jeune fille, qu'on l'habille pour les noces, et qu'on prévienne le pope pour que le mariage se fasse sans retard. Elle ne veut pas perdre une minute, cette terrible Danicheff. Son fils pourrait revenir; et il faut qu'entre la serve et lui s'élève au plus tôt la barrière infranchissable de ce mariage dégradant. Cette scène et celles qui suivent, la scène où Anna dit à Osip qu'elle ne l'aime pas et où elle acquiert la terrifiante certitude qu'elle est aimée de lui, l'appareil familier et pompeux du mariage russe, tout cela est bien dramatique, bien original, et saisit le spectateur par des tableaux de mœurs inconnues et curieuses, par le désespoir d'Anna Ivanowna, ses cris, ses larmes, l'affaissement de sa toilette blanche prosternée tour à tour devant le pope et sa féroce marraine. Le contrat signé par les deux époux, car l'esclave a dû humilier à ce point sa dignité de femme, la comtesse Danicheff affranchit la jeune mariée comme elle avait affranchi Osip, et lui rend ainsi sa liberté, liberté dérisoire, entravée désormais par le plus puissant des liens. En somme, tout ce premier acte, bien qu'on y sente comme une soudure après le départ de Vladimir et deux actes refondus en un, est magnifique, d'une conception hardie, très-humaine; il laisse le public impressionné, frémissant, plein d'anxiété devant un problème admirablement posé et terriblement difficile à résoudre.

Au second acte, nous sommes à Nidjni Novgorod chez cette princesse Lydia Walanoff que la douairière serait si heureuse de voir épouser à son fils. Ici, rien dans le décor ni dans les personnages n'a l'air particulièrement moscovite. Voici l'éternel salon qui sert à nos drames mondains, le divan bleu circulaire sur lequel se sont assises en peu de temps l'Américaine de l'*Oncle Sam*, *la Veuve* de Meilhac et Halévy, et l'héroïne du *Sphynx*. Voici les maigres plantes exotiques de nos hivers parisiens, et le piano d'Erard aux accords intermittents, et le pianiste blond que nous avions déjà entendu dans le *Sphynx* déjà nommé. Il faut qu'on nous répète que la scène se passe à Nidjni pour que nous arrivions à le croire. A part l'étrangeté de sa tunique, la princesse Lydia est un de ces types de jeunes filles hardies et garçonnières comme le théâtre moderne les affectionne. Beaucoup d'aplomb et de minauderies, une coquetterie brusque, un grand mépris de l'opinion, voilà en quoi se résume cette figurine de la société russe, commune à toutes les sociétés. Son père, le prince Walanoff, est plus amusant, mais d'une nationalité très-vague lui aussi. Ce bonhomme au sourire abruti et stéréotypé, qui brouille tous les noms et confond tous les visages, cet aimable ramolli qui a l'air de marcher sur des semelles de liége, ressemble à tous les vieux viveurs, qu'ils soient Italiens ou Français, Anglais ou Moscovites. Le seul personnage qui nous rappelle que nous sommes en Russie, c'est M. Roger de Taldé, jeune attaché d'ambassade, un peu bavard peut-être pour un diplomate, mais destiné à représenter la légèreté et la suffisance traditionnelles du Français en pays étrangers. En moins de cinq minutes ce loquace jeune homme nous débite une définition physiologique de la femme russe, un récit de chasse à l'ours, et une foule de jolis lieux communs sur les mœurs, le climat, le tempérament des nations du Nord. En vérité comment se fait-il qu'après un premier acte original et pittoresque, l'auteur n'ait pas trouvé à exercer son observation railleuse, en nous montrant quelques-unes de ces figures si particulières que le poëte des *Ames mortes* évoque dans son livre, sauvages et rouées, rampantes et féroces, familières et câlines. Une seule silhouette, celle du fabricant d'eau-de-vie Zaccharoff, qui se glisse timidement entre deux portes, peut donner l'idée de ce que nous aurions désiré dans cette partie de la pièce, un peu trop dénuée de couleur locale. La modernité a-t-elle donc si bien envahi la Russie que même à Nidjni dans un chef-lieu de district aussi reculé, elle soit arrivée à polir tous les angles, à niveler les surfaces, à faire de la société de l'endroit un simple miroir où se reflète de loin le salon parisien? Nous croyons plutôt que M. Newski, guidé en cela par le plus expérimenté de nos auteurs dramatiques, a craint d'étonner le public, de le dépayser, de l'effaroucher par des détails trop pittoresques, et qu'il a transporté la Russie dans un salon de

la Chaussée-d'Antin pour la rendre acceptable au monde parisien, le plus sédentaire de tous les mondes. Mais c'est assez nous occuper du paysage, revenons à l'action maintenant. La promesse qu'il a faite à sa mère, Vladimir la tient loyalement; il vient chaque jour chez la princesse Lydia, admire son esprit, sa grâce, tout en ayant toujours devant les yeux l'image d'Anna Ivanowna, comme le but, la récompense de ses efforts obéissants. A le voir si assidu, Lydia s'imagine que le comte partage les sentiments qu'elle a pour lui; on prévient la douairière qui accourt bien vite et tombe un soir chez les Walanoff, persuadée que sa présence va hâter le dénoûment matrimonial qu'elle appelle de tous ses vœux. Or justement ce soir-là, Roger de Taldé, l'attaché d'ambassade, à qui Vladimir a sauvé la vie dans une chasse à l'ours, veut reconnaître ce service et raconte à son nouvel ami ce qui s'est passé à Schava aussitôt après son départ, la trahison de sa mère, le mariage d'Anna et le nom du mari. Osip le cocher! C'est à cet esclave qu'on a donné sa fiancée. Il faut au pauvre garçon un grand effort de volonté pour ne pas s'élancer vers sa mère, l'arracher de force à la partie de piquet qu'elle est en train de faire avec le prince. Il se contient pourtant, l'appelle à demi-voix, et l'amène dans un coin du salon, très-calme en apparence mais sentant bouillonner dans son cœur une colère inexprimable. Cette contrainte donne lieu à une très-belle scène à la fois violente et mesurée, où toute la passion de l'amant est obligée de se maintenir devant le respect dû à la mère. « Est-il vrai qu'Anna Ivanowna soit mariée? — C'est vrai. Anna est mariée au cocher Osip. — C'est vous qui avez fait cela? — Oui. — Pourquoi? — Parce que je ne voulais pas qu'un Danicheff épousât une esclave. — Et vous, une Danicheff, vous n'avez pas craint de mentir? — Mon fils!... — Je ne suis plus votre fils... Adieu, madame, vous ne me reverrez plus. — Vladimir, mon enfant, où vas-tu? Que veux-tu faire? — Les tuer tous les deux, et moi ensuite. » C'est dit avec un accent et un geste si terribles que la comtesse épouvantée s'élance derrière lui pour essayer de le retenir, prévenir quelque horrible catastrophe; et le rideau tombe à point sur cet heureux coup de théâtre.

Nous voici maintenant dans le ménage d'Osip. Intérieur de paysan russe, avec des murailles de bois ornées d'images saintes et le samovar en permanence en face du piano de la jeune femme. C'est là qu'Anna Ivanowna et son mari vivent depuis quatre mois. Elle, résignée, triste mais essayant de sourire; lui, appliqué à la conquête de sa femme, plus esclave devant elle qu'il ne l'a jamais été au service de sa tyrannique comtesse. Il y a comme une gêne entre les deux époux, une délicatesse de ton, de paroles. On dirait que chacun doit consoler l'autre d'une situation forcée dont tous les mystères ne sont pas encore expliqués. Pourtant on sent un espoir dans la résignation d'Osip et une pitié dans la tristesse de sa femme. L'arrivée subite de la comtesse Danicheff fait s'envoler ces illusions mutuelles. Sa présence effraye Osip comme un mauvais présage, et il a raison de trembler, car tout à coup dans une scène originale, très-habilement menée, on devine ce qu'elle voudrait, cette mère, et qu'elle vient chercher une maîtresse pour son fils. Avant tout, il faut que le mari s'éloigne, que Vladimir en venant ne le voie pas. — « Je suis prêt à partir, réplique l'ancien moujik fièrement. Seulement Anna Iwanowna me suivra. — Mais tu sais bien qu'elle ne t'aime pas, qu'elle t'a épousé par force. » Ici la jeune femme intervient, très-fière elle aussi. « — Osip a raison, madame. Je ne le quitterai pas; et tant que je porterai son nom, ce sera avec dignité, pour lui comme pour moi. » Mais au moment où elle prononce ces paroles d'un ton ferme, la porte s'ouvre, et la malheureuse Anna défaille, voudrait fuir, en voyant entrer celui qu'elle aime, qu'elle n'a jamais cessé d'aimer, le comte Vladimir, pâle, furieux, le fouet à la main, comme s'il arrivait pour un châtiment. « — Laissez-moi seul avec cet homme, » dit-il à sa mère et à Anna. La scène entre Osip et lui est fort belle. « — Ecoute, Osip. Un jour ton père allait subir l'infâme supplice du knout; je me suis interposé et je lui ai évité cette honte... Toi, je t'ai toujours traité en frère, je t'ai fait participer à mes jeux, à mes travaux. Si tu as plus d'éducation, plus d'instruction que tes pareils, c'est à moi que tu le dois. Voilà ce que j'ai fait pour toi. — Et voici ce que j'ai fait pour vous, répond simplement l'ancien esclave. Choisi par la maîtresse pour épouser celle que vous aimiez, j'ai accepté, sachant que moi seul étais capable de vous garder intact le dépôt qu'on me confiait. — Que veux-tu dire? — Je veux dire qu'Anna Ivanowna n'est ma femme que de nom, que je l'ai traitée comme une sœur, et que je l'aimais pourtant, peut-être plus que vous ne l'aimez vous-même. » A cette déclaration faite d'une voix loyale, Wladimir stupéfait, bouleversé, tombe en sanglotant dans les bras d'Osip. Malheureusement, à partir d'ici la pièce déraille. Une situation pareille étant donnée, il n'y avait qu'une façon de la dénouer, le divorce. Remarquez que nous sommes dans un pays où la loi l'autorise, où l'on en fait même un dangereux abus. Il était donc tout simple de s'en servir pour arrêter et dénouer la pièce. Mais l'auteur tenait à grandir hors de toutes proportions humaines son type d'Osip pour lequel le drame semble avoir été écrit, et cela nous a valu bien des longueurs, bien des situations uniformes et gênantes. Elle est si singulière en effet, la position de tous ces êtres vis-à-vis les uns des autres, pendant qu'ils attendent la réponse du gouverneur général du district auquel l'autorisation du divorce a été demandée. Le plus singulier encore, c'est qu'on a choisi pour faire cette démarche l'excentrique princesse Lydia, cette ambitieuse jeune fille qui a aimé Vladimir Danicheff et ne peut cacher son dépit de se voir préférer une autre femme. Il y a là une maladresse de construction scénique, car le spectateur n'est pas étonné de voir échouer cette demande de divorce que la princesse a tout intérêt à faire rejeter. Effectivement elle vient, le sourire aux lèvres, apprendre la mauvaise nouvelle aux amoureux réunis au château de Schava. Que faire? Ce n'est pas pour rien qu'un oratoire dresse dans le fond de la grande salle son autel illuminé et doré. C'est là qu'Osip va chercher l'idée sublime qui doit les sauver tous. Pareil au Jacques de George Sand, il avait d'abord songé à se tuer; mais sa délicatesse ne veut pas mettre entre les deux amants comme un remords le fantôme de son suicide; et il se décide à entrer dans un couvent pour faire bénéficier Anna d'une clause de la loi russe qui autorise l'un des époux à se remarier quand l'autre se retire du monde. Ceci appartient à des mœurs trop spéciales et sort tout à fait des données théâtrales. Le dénouement dans ces conditions particulières ne résulte ni d'une combinaison scénique ni de la fatalité de l'action; et c'est une faute. Quand nous aurons ajouté que la thèse sociale développée dans le drame n'a pas sa raison d'être, puisque le servage n'existe plus en Russie depuis plusieurs années, nous aurons résumé notre critique sur cette œuvre intéressante et forte qui mérite tout le succès qu'elle a obtenu l'autre soir. L'interprétation a sa bonne part dans ce triomphe. Citons en première ligne M. Marais qui a joué le rôle de Vladimir avec une conviction rare et auquel le public a fait une véritable ovation. C'est un beau début que celui de ce jeune premier, viril, doué de passion et de voix, et qui sait être énergique sans brusquerie. M. Masset est un Osip bien grimé, bien posé, et parvient à rendre intéressant ce personnage invraisemblable. Mlle Hélène Petit a eu du succès dans le personnage d'Anna, elle y est très-émouvante et pleure des larmes vraies. Mlle Elisa Picart n'exprime qu'à demi les sentiments complexes de la comtesse Danicheff. Tant qu'il s'agit de railler, d'ordonner, de châtier, elle est parfaite quoiqu'un peu bourgeoise d'attitude; mais le brusque retour de tendresse de la mère, cette inquiétude folle de voir mourir son fils par sa faute, toute la partie sympathique du rôle est jouée trop sèchement. Pour une évolution si courte, il fallait un vrai élan d'émotion. Mlle Antonine se tire bien du personnage insignifiant de la princesse Lydia. M. Montbars, autrefois à l'Ambigu, est une excellente acquisition pour l'Odéon; tenue, accent, tout chez le prince Walanoff est amusant, distingué, exquis. M. Dalis est excellent aussi sous les traits du distillateur Zaccharoff. Quant à M. Porel, il met ses qualités de bonne diction et de belle humeur au service d'une de ces insupportables rôles à côté, fats, prétentieux, inutiles, mais dont le public raffole. L'acteur comprend si bien qu'il n'est pas de la pièce, que l'action peut se passer de lui, qu'au lieu de s'adresser aux autres personnages, à tout ce monde fictif dont il fait partie, il vient toujours pour discourir se placer au bord de la rampe, se mettre en relation directe avec le spectateur, comme s'il était une sorte d'interprète entre la scène et lui. Son lorgnon d'une main, de l'autre son claque posé à plat et tendu comme un plateau, on dirait qu'il offre au parterre la traduction en français de la pièce russe jouée derrière lui.

Il nous reste juste assez de place pour signaler le brillant succès du *Molière à Auteuil* de MM. Blémont et Valade joué

samedi dernier à ce même théâtre de l'Odéon. Nous en parlerons lundi prochain.

ALPHONSE DAUDET.

Nous reproduisons une étude sur le principe de la vie lue à l'Académie des sciences morales et politiques, par notre collaborateur M. le docteur Bouchut, et extraite d'un livre qui sera publié prochainement.

La recherche du principe de la vie est un peu comme celle du principe de gouvernement des sociétés humaines. Elle a le privilége de diviser profondément l'opinion. Selon les temps et selon les lieux, elle reçoit des solutions différentes dont la nouveauté est souvent plus dans la forme que dans le fond des choses. L'originalité à laquelle on prétend n'est, plus d'une fois, que la modification d'idées antérieures vieillies et délaissées pour des raisons secondaires, qui n'infirment en rien leur justesse. Puis, il faut le dire, toutes ces solutions se ressentent des passions philosophiques ou politiques du moment, et la science devient ainsi, malheureusement pour elle, l'auxiliaire des partis qui se disputent la direction des peuples.

En écrivant ces pages, je me suis moins occupé des conséquences de mon étude, que de la pensée de fournir à la morale et à la philosophie quelques documents scientifiques que je crois utiles. Il m'a semblé qu'en pareille matière la discussion des faits observés avec soin, capable d'éclairer un problème de cette nature, offrait un intérêt suffisant pour être entreprise, sans souci des contradictions qu'elle doit provoquer.

Je me propose de passer en revue les théories modernes relatives au principe de la vie, pour conclure à l'existence d'un principe spécial, donnant à la matière vivante et amorphe des attributs particuliers qui lui sont nécessaires pour créer et maintenir la forme des êtres animés.

La question a bien longtemps sommeillé, car les physiologistes du temps présent laissent volontiers dans l'ombre la recherche des grands principes de la science pour se livrer surtout à l'étude des faits particuliers de l'organisation. N'est-ce qu'indifférence? ou doit-on voir dans cet éloignement de toute discussion générale un aveu d'impuissance? On aurait pu le croire, il y a quelque temps; mais cela n'est plus permis aujourd'hui. M. Claude Bernard vient tout récemment de donner la solution du problème de la vie, en apportant ainsi dans ce sujet l'autorité de son nom universellement appréciée. C'est une bonne fortune pour la psychologie que cette intervention inattendue ; car, si notre physiologiste est assez heureux pour convaincre les philosophes que l'idée d'un principe dirigeant les phénomènes de la vie n'est qu'une « erreur », la question aura fait un grand pas vers une solution définitive. En toute occurrence, il ne saurait être sans intérêt de voir par quels arguments la physiologie moderne entend établir sa théorie de la vie, considérée comme résultat de l'organisation, et non comme cause de cette même organisation.

Cl. Bernard est l'adversaire du vitalisme. Il rappelle d'abord que, si de toute antiquité il s'est trouvé des philosophes tels que Pythagore, Platon, Aristote, Hippocrate, pour considérer les phénomènes de la vie comme émanés d'un principe supérieur, immatériel, agissant sur la matière inerte et obéissante, il s'est aussitôt formé une opinion absolument contraire. La négation d'une intelligence motrice de l'univers et l'identité des phénomènes observés dans les corps inorganiques et dans les corps vivants ont été soutenues par Démocrite et par Epicure. C'est le fond de l'atomisme ancien. Pour cette école, le monde se meut éternellement, il n'y a qu'une seule matière dont les atomes diversement figurés, groupés et combinés, forment les corps organiques et organisés, tels que les plantes, les animaux et l'homme doué d'intelligence et de sensibilité.

Au spiritualisme ancien modifié se rattachent les idées que l'on retrouve dans les théories sur la vie de Paracelse et de Van Helmont, qui admirent l'existence de nombreux principes immatériels, intelligents, présidant aux fonctions des organes, des petites vies de Bordeu et des propriétés vitales de Bichat ; les théories de Stahl, de Descartes, de Leibnitz, de Barthez, etc.

Ainsi Descartes et Leibnitz admettaient que l'action des forces physico-chimiques était la cause des manifestations vitales ; que l'âme était le principe supérieur de la pensée et la vie un effet des lois de la mécanique. La pensée de Leibnitz se formule ainsi : « Le corps se développe mécaniquement, et les lois mécaniques ne sont jamais violées dans les mouvements naturels : tout se fait dans les âmes comme s'il n'y avait pas de corps, et tout se fait dans le corps comme s'il n'y avait pas d'âme. »

Plus absolu et plus net dans ses opinions, Stahl rejette toutes les explications mécaniques, physiques et chimiques des actes vitaux, et, combattant les idées chimiatriques de Sylvius, de Willis, etc., il soutient que les forces chimiques sont différentes des forces de la vie ; qu'elles sont en lutte et qu'elles tendent à se détruire plus qu'à se conserver. Dans son opinion, cette force est intelligente, agit avec un dessein calculé pour la conservation de l'organisme, et cette force n'est autre chose que l'âme.

Bordeu, Barthez, Grimaud, se séparant de Stahl sur ce point, ne voulurent point reconnaître dans l'âme le principe des phénomènes matériels de la vie, et, ne pensant pas que la vie soit un résultat d'organisations, admirent, en dehors de l'âme, un principe vital agissant en dehors des lois physiques. Ce fut le *vitalisme moderne*.

C'est alors que parut Bichat. Inspiré de ces doctrines, il s'en éloigne considérablement, car il ne s'occupe nulle part du principe de la vie, et, absorbé dans l'étude de l'organisation, il signale pour la première fois l'existence des *propriétés vitales* dans chacun des tissus constituants de l'économie humaine. Parti de cette idée qu'il y avait deux classes d'êtres, deux classes de propriétés et deux classes de sciences : des propriétés vitales ou non vitales, des sciences physiques ou physiologiques, il reconnut dans chaque tissu des propriétés vitales semblables ou particulières qui étaient opposées aux propriétés physiques prêtes à détruire l'organisme. Pour lui, la mort était le triomphe des propriétés physiques. Ce fut là son vitalisme.

Pour Cl. Bernard, en décentralisant la vie pour l'incarner dans les tissus, Bichat s'est « trompé » et ses affirmations ne sont, ceci est textuel, que des « hérésies scientifiques d'une énormité telle, qu'on aurait peine à les comprendre si on ne voyait comment la logique d'un système a pu y conduire. ». De nos jours, Pelletan, Cuvier, Dumas, etc., se sont faits les partisans de cette idée du contraste et d'opposition entre les forces vitales et les forces antérieures physico-chimiques. Ils ont admis que la vie est la résistance opposée par la matière organisée aux causes extérieures qui tendent à la détruire ; ce qui veut dire, n'en déplaise à l'école positive matérialiste, qu'il y a la chimie des corps vivants et la chimie des corps bruts, et que si les propriétés des corps physiques sont éternelles, les propriétés vitales ne sont que temporaires. « La matière brute, dit Bichat, en passant par les corps vivants, s'y pénètre de ces propriétés, qui sont alors unies aux propriétés physiques ; mais ce n'est pas là une alliance durable, car il est de la nature des propriétés vitales de s'épuiser ; le temps les use dans le même corps. Exaltées dans le premier âge, restées comme stationnaires dans l'âge adulte, elles s'affaiblissent et deviennent nulles dans les derniers temps de la vie. »

La question étant ainsi posée entre la matière et la vie, c'est-à-dire entre les propriétés physiques observées dans les corps vivants et le vitalisme de Bichat, la physiologie actuelle devait à ses lecteurs de démontrer en quoi le vitalisme est entaché d'erreur et quelle théorie expérimentale de la vie elle a scientifiquement, c'est-à-dire sur preuves matérielles, le droit de substituer à l'ancienne.

A l'appui de sa doctrine, Bichat avait, dans un langage justement admiré, soutenu que le corps de la nature inorganique sont éternels tandis que les corps vivants seuls sont périssables ; d'où la preuve qu'un principe intérieur de vie maintient passagèrement la matière sous forme d'un être vivant de courte durée. C'est une idée admise anciennement par les philosophes.

Pour la renverser, Cl. Bernard va chercher ses arguments bien loin. Il quitte les choses de la terre, déjà bien confuses, pour celles du ciel, qui le sont bien davantage, et où, en fait d'évolutions des astres, n'en déplaise aux astronomes, on ne sait rien de précis. C'est là que pour mettre en faute et terrasser le vitalisme affirmant la pérennité des corps bruts, notre physiologiste trouve une preuve. Il dit, d'après M. Faye, que les astres n'ont pas toujours existé, qu'ils ont eu une période de formation, et qu'ils auront une période de déclin suivie d'une extinction finale. Il ajoute, ensuite, que de bonnes lunettes ont permis, un jour au dix-septième siècle de constater, dans la constellation du Serpentaire, l'apparition d'une nouvelle étoile, sous les yeux de l'observateur. Je crains que cette appréciation ne soit pas très-exacte ni très-concluante. Les astronomes admettent un certain nombre d'*étoiles*, dites *changeantes*, qui paraissent ou disparaissent au bout de quelques semaines ou de quelques mois. Ils citent même, à cet égard, celle de 1572, la plus brillante de toutes, que l'on admirait dans la constellation de Cassiopée, et qui disparut, au bout de dix-huit mois, pour ne plus revenir. N'allons donc pas si loin chercher des faits dont la portée nous échappe complétement. Si l'on ne trouve pas sur la terre d'argument pour combattre l'éternité des propriétés physiques des corps bruts et qu'il faille le chercher dans le ciel, à trente millions de lieues de nous, dans la lunette d'un astronome, je crois que la théorie vitaliste n'a rien à en redouter. J'ajouterai même qu'il est surprenant de voir accuser le vitalisme d'hypothèse, d'hérésie scientifique et d'ignorance par une philosophie qui n'apporte aucune preuve à l'appui de ses affirmations contradictoires.

Un autre argument produit contre le vitalisme est celui-ci : En opposition avec le fait bien connu de la cicatrisation des plaies, de la guérison des organes malades, et même de la reproduction des parties coupées d'un animal, telles que l'œil, la tête, le bras, la queue, etc , ce qui semble indiquer dans l'être vivant un principe conservateur de la forme des organes, on a dit qu'il n'était pas besoin pour cela d'invoquer une propriété vitale en contradiction avec la physique, et que les corps minéraux jouissaient de la même propriété d'unité morphologique. Ceci ne me paraît pas exact, car les minéraux ont des formes cristallines très-différentes, ce que l'on n'a pas encore vu dans les espèces animales ou végétales.

Mais, sans faire de digression, l'argument tiré de la cicatrisation d'un minéral cassé, pour établir qu'il y a là une force physique analogue à celle qui reproduit le bras coupé d'une salamandre avec ses os, ses muscles, ses vaisseaux, etc., est tout à fait mal choisi. M. Pasteur, dans une expérience fort curieuse, a vu que des cristaux mutilés sur une de leurs faces et replacés dans l'eau mère, continuaient à s'agrandir dans tous les sens par un dépôt de particules cristallines, et que, sur la partie cassée, il se faisait un dépôt semblable plus actif, rétablissant la régularité des faces et des angles du cristal.

Y a-t-il dans cette formation cristalline quelque chose de comparable à la reproduction d'un membre coupé de salamandre et à la cicatrisation des plaies? Je ne le pense pas. A moins de soutenir que la force de cristallisation des minéraux dans les entrailles de la terre ou dans le laboratoire des chimistes soit la même que celle qui préside à la formation des germes et des êtres vivants, le rapprochement n'est pas fondé. D'ailleurs, la cristallisation n'est qu'une agglomération de molécules par *extra-susception* ou par *supraposition*, tandis que la vie est une *intussusception*, ce qui est absolument le fait contraire. Il est difficile, en conséquence, de tirer de la réintégration cristalline, comparée à la réintégration des organes vivants, une preuve d'identité entre les forces physiques et les propriétés vitales.

Dans sa doctrine des propriétés vitales, Bichat admet que ces propriétés enchaînent les propriétés physiques et les retiennent sans cesse dans les phénomènes qu'elles tendraient à produire. Cl. Bernard trouve que ce principe est faux et que c'est la proposition contraire qui exprime la vérité, parce que, selon Lavoisier, la vie étant une combustion moléculaire permanente, cette combustion tient sous sa dépendance les manifestations calorifiques, lumineuses et vitales. Partant de là, il n'y a point d'antagonisme entre les phénomènes chimiques et les manifestations vitales; il y a, au contraire, parallélisme complet entre les uns et les autres. Exemple : le rotifère desséché de *Spallanzoni*, qui ressuscite après avoir été trempé dans l'eau. Il est difficile de voir dans ce fait une preuve que la vie ne tient pas sous sa dépendance les propriétés physiques d'un être vivant dans les phénomènes qu'elles tendraient à produire.

A moins de supposer aux vitalistes et aux animistes l'idée que le corps des êtres vivants ne compte pour rien, et que le principe d'action vitale est tout ce qui se fait trop souvent avec peu de loyauté, qu'est-ce que signifie la résurrection d'un rotifère humecté après trente ans de dessiccation? Peut-on voir là le triomphe de la matière organisée et la preuve que les phénomènes physiques et chimiques sont suffisants pour expliquer la vie sans nécessité d'admettre un principe intérieur d'action? Nullement. Dans cet animalcule, si bas placé dans l'échelle des êtres, le principe intérieur d'action cesse d'agir avec le mécanisme qui l'a créé pour un milieu spécial, lorsque ce milieu vient à disparaître sans l'altérer, et il se réveille avec lui lorsqu'il retrouve les conditions matérielles de son exercice. L'eau, dit-on, ne lui apporte ni force, ni principe. Sans doute, mais elle n'a besoin de rien apporter, puisque le rotifère a tout en lui en puissance, et qu'il ne lui manque que son milieu humide. Il en est ainsi des graines fécondées qu'on trouve dans les momies d'Egypte.

Elles ont la vie en puissance; elles contiennent un principe intérieur d'action que n'ont pas des graines non fécondées, et il leur suffit d'un peu d'eau pour donner, après cinq mille ans de sommeil, du blé plus grand et plus chargé de graines que le nôtre. Au reste, l'expérience de Spallanzoni a besoin d'être faite savamment, car, si les rotifères sont desséchés à un trop grand soleil ou dans des appareils trop chauds, on a beau les humecter, ils ne se réveillent pas; leur résurrection est impossible : ils sont cuits, et le principe intérieur d'action n'a pas d'empire sur les cadavres. Les mêmes questions pourraient se poser à l'égard des animaux hibernants, dont les fonctions se ralentissent par le froid, parce que le froid agit sur le système nerveux, et par lui, secondairement, sur les propriétés physico-chimiques qui font l'hématose régulière et la calorification. Chez les marmottes, le cœur ne bat plus que huit à dix fois par minute, la respiration cinq à six fois, et la température tombe à + 8 degrés. Mais, si l'on place l'animal dans un gaz irrespirable, il meurt d'asphyxie.

S'il était exact de dire que l'intensité des manifestations vitales est dans un rapport direct avec l'activité des manifestations chimiques organiques, nous ne verrions pas constamment la fièvre qui, par sa température élevée, représente l'activité des combustions organiques moléculaires, c'est-à-dire des manifestations chimiques, diminuer constamment l'intensité des manifestations vitales.

(*A suivre.*)

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

Les derniers avis des marchés de la province signalent pour les blés une tendance un peu moins ferme, bien que les offres n'aient pas repris plus d'importance. Jusqu'à présent, du reste, les récoltes en terre se présentent dans les meilleures conditions. « Pour la seconde fois depuis le commencement de l'hiver, dit le *Journal d'agriculture pratique*, la neige couvre la terre. Les dernières avaient déjà eu pour résultat de modérer la végétation activée outre mesure par les journées tièdes de la fin de décembre ; la neige va garantir les ensemencements contre les froids de la nuit et les coups de soleil qui pourraient provoquer des dégâts partiels toujours nuisibles aux jeunes plantes. »

A Paris, à la halle de mercredi, les prix du blé ont été calmes. On a coté les blés de choix indigènes de 25 fr. 25 à 26 fr. 25; les bonnes qualités, de 24 fr. 25 à 25 fr.; les blés ordinaires, de 23 fr. 50 à 24 fr. Le tout aux 100 kil. en gare de Paris.

En blés à livrer, on paye : janvier, de 26 fr. 25 à 26 fr. 75; février, de 26 fr. à 26 fr. 25; mars-avril, 26 fr. 50; quatre mois de mars, 27 fr. 25; quatre mois de mai, 28 fr.

Les prix des farines de consommation restent lourds. La marque D et les autres marques de choix sont à 58 fr.; les bonnes marques font de 54 à 55 fr.; les marques ordinaires, de 52 à 53 fr.

Quant aux farines de commerce, elles sont assez bien tenues. On cote les huit-marques : janvier, 56 fr. 50; février, 57 fr.; mars-avril, 57 fr. 50; quatre mois de mars, 58 fr. 50; quatre mois de mai, 59 fr. 75.

Les farines supérieures valent : janvier, de 55 fr. à 54 fr. 75; février, de 55 fr. à 55 fr. 25; mars-avril, 56 fr.; quatre mois de mars, 57 fr.; quatre mois de mai, 58 fr. 25.

La cote officielle est de 56 fr. 50 pour les huit-marques, et de 54 fr. 50 pour les farines supérieures.

Le cours des seigles est sans changement à 17 fr. les 100 kilogr., en gare ou sur bateau à Bercy. En orges, la demande continue d'être peu active. Les belles qualités se cotent de 18 fr. 50 à 20 fr. 50. En raison du peu d'abondance des offres, les avoines gagnent de 25 à 50 cent. Les avoines noires de choix se payent de 23 fr. 25 à 23 fr. 50 ; les bonnes qualités, de 22 fr. 75 à 23 fr.; les avoines ordinaires, de 22 fr. à 22 fr. 25; les autres sortes, de 20 fr. 75 à 21 fr. 50. Le tout aux 100 kilogr. Les sarrasins dont la quantité laisse, paraît-il, à désirer, sont sans variation entre 16 fr. 50 et 17 fr. 50. Les cours des millets se maintiennent fermes, de 27 à 28 fr. pour les roux, et de 39 à 41 fr. pour les millets blancs.

Au marché de la barrière d'Enfer, du 12 janvier, les cours des fourrages ont été établis comme suit pour la 1re qualité : foin, de 81 à 83 fr. les 500 kilogr.; luzerne, de 79 à 81 fr.; regain de luzerne, de 67 à 69 fr.; paille de blé, de 67 à 69 fr.; paille de seigle, de 64 à 66 fr.; paille d'avoine, de 51 à 53 fr.

Voici les prix qui ont été pratiqués le même jour au marché de la Chapelle : foin, de 79 à 81 fr.; luzerne, de 76 à 78 fr.; regain de luzerne, de 66 à 68 fr.; paille de blé, de 65 à 67 fr.; paille de seigle, de 63 à 65 fr.

Enfin, au dernier marché de Charenton, on a payé : foin, de 80 à 82 fr.; luzerne, de 78 à 80 fr.; regain de luzerne, de 68 à 70 fr.; paille de blé, de 66 à 68 fr.; paille de seigle, de 65 à 67 fr.; paille d'avoine, de 49 à 51 fr.

Les issues sont peu offertes et en hausse de 50 c. Les prix s'établissent ainsi : gros son seul, de 16 à 16 fr. 50 les 100 kilogr.; son trois cases, de 15 fr. 50 à 16 fr.; sons fins, de 14 à 14 fr. 50; recoupettes, de 15 à 19 fr.; remoulages, de 15 à 19 fr. suivant blancheur. La vente des maïs indigènes est toujours difficile par suite des prix élevés de l'article. On parle de 20 fr. pour ceux de Bourgogne, et de 21 fr. 50 pour ceux du Midi. Les graines fourragères n'ont rien perdu de leur fermeté et la marchandise est loin d'être abondante sur les marchés. On cote par balle de 100 kilogr. : trèfle violet de choix, de 155 à 170 fr.; dito, 1re qualité, de 140 à 150 fr.; luzerne de Provence, de 180 à 200 fr.; luzerne de Poitou, de 140 à 160 fr.; luzerne vieille, de 75 à 100 fr.; minette, de 50 à 70 fr.; sainfoin à une coupe, les 50 kilogr., de 15 à 16 fr.; sainfoin à deux coupes, de 17 à 18 fr.; vesce de printemps, de 41 à 42 fr. les 120 kilogr.

Le marché des légumes secs présente peu d'animation, et la vente y est lente aux cours suivants : haricots flageolets, l'hectolitre 1/2,

de 85 à 120 fr.; haricots de pays, de 42 à 45 fr.; Soissons, de 78 à 80 fr.; Liancourt, de 55 à 56 fr.; gros pieds, de 43 à 44 fr.; nains, de 30 à 38 fr.; suisses blancs, de 52 à 53 fr.; suisses rouges, de 36 à 38 fr.; Chartres, de 35 à 36 fr.; cocos roses, de 40 à 41 fr.; plats du Midi, gros, de 40 à 42 fr. les 100 kilogr.; dito, petits, de 33 à 34 fr.; lentilles, de 55 à 75 fr.; pois ronds, de 32 à 33 fr.

Quant aux riz, ils se cotent : brisures, de 28 à 35 fr.; Rangoon, de 33 à 45 fr.; Pégu, de 34 à 41 fr.; Calcutta, de 47 à 57 fr.; Piémont, de 48 à 56 fr.; Java, de 72 à 88 fr.; Bassein glacé, 57 fr.; Caroline d'Europe, de 56 à 76 fr.

A Marseille, cette semaine, il n'a pas été vendu moins de 800 balles de riz, aux prix de 36 à 39 fr. On cote sur la place par 100 kil. : riz écume glacé, de 37 à 40 fr., suivant qualite; riz de l'Inde glacé, de 30 à 35 fr.; haricots de Bourgogne, 30 fr.; haricots exotiques, de 22 à 27 fr.; lentilles vertes, de 38 à 44 fr.; pois chiches exotiques, de 25 à 55 fr.; graines de chanvre, de 28 à 30 fr.; alpistes d'Afrique, de 90 à 95 fr.; petit millet, de 14 à 20 fr.; graines de trèfle, de 120 à 125 fr.; graines de luzerne, de 125 à 130 fr.; châtaigners de Savone, 26 fr.

On ne remarque pas de variation sensible dans le prix des fécules, dont le marché est du reste sans importance, toutes les usines étant momentanément arrêtées par le froid. Les fécules premières de l'Oise valent, dans le pays, de 32 fr. à 33 fr.; les mêmes, à Paris, de 34 fr. à 35 fr., toile pour marchandise. La fécule verte se paye de 20 fr. 50 à 21 fr.

Avec une vente restreinte, les sirops se cotent : 1er blanc de cristal, de 62 à 64 fr.; sirops massés, 40 degrés, de 52 à 54 fr.; sirops liquides, 33 degrés, de 40 à 42 fr.

Les amidons ont des affaires calmes. Ils font : amidons pains de Paris, de 85 à 90 fr. les 100 kilogr.; pains de province, de 75 à 80 fr.; briques d'Alsace, de 65 à 66 fr.; amidons de maïs, de riz et autres, de 58 à 70 fr.

Comparés à ceux d'il y a huit jours, les cours de l'huile de colza ne présentent pas de différence bien sensible. On cote aujourd'hui : disponible et courant du mois, 84 fr. 25 les 100 kilogr. nets, fût compris, en entrepôt; février, 83 fr. 50; mars-avril, 81 fr. 75; quatre mois d'été, 81 fr.; quatre derniers, 80 fr.

L'huile de lin est plus faible que la semaine dernière. Elle vaut : disponible et janvier, 67 fr. 50; février, 68 fr. 50; mars-avril, 70 fr.; quatre mois d'été, 71 fr. 50.

A Caen, l'on cote l'huile de colza, sans fût : disponible, 85 fr.; courant du mois, 83 fr.; la graine de colza, de 24 à 25 fr. l'hectolitre; les tourteaux, 187 fr. les 1,000 kilogr.

Voici la dernière cote de Lille : huile de colza disponible, 25 fr. l'hectolitre, ou 95 fr. 35 les 100 kilogr. sur wagon; la même, épurée, 91 fr., ou 100 fr. 10.

La dernière cote de Rouen se traduit ainsi : huile de colza, courant du mois, 85 fr. les 100 kilogr., futaille comprise; février, 84 fr.; deux mois suivants, 82 fr. 50; quatre mois chauds, 82 fr.; quatre derniers mois, 81 fr. 50.

Sur le marché des alcools, à Paris, c'est de nouveau le calme qui est à l'ordre du jour. Le courant du mois fait de 43 fr. 50 à 43 fr. 25; février, de 43 fr. 75 à 44 fr.; mars-avril, de 44 fr. 75 à 44 fr. 50; mois chauds, de 48 fr. à 47 fr. 75. La mélasse, disponible et à livrer, se cote de 7 fr. 50 à 8 fr.

Dans le Nord, à Lille, la situation est assez satisfaisante. On cote le trois-six Nord fin, courant du mois, 40 fr. 50; quatre premiers mois, 42 fr. 25; quatre mois chauds, de 46 fr. à 45 fr. 50. Dans le Midi, on a été très-ferme la semaine dernière. La marchandise était à peine suffisante à Béziers, bien que les demandes ne fussent pas nombreuses.

La tenue des sucres continue à être bonne, et les prix se soutiennent pour toutes les sortes. La cote officielle donne : titre 88 degrés saccharimétriques 7-9, 52 fr. 75; dito dito, 10-13, de 48 à 48 fr. 25; blancs type n° 3, 58 fr. 75; bonne sorte, 139 fr.; belle sorte, 140 fr.; certificat de sortie, 74 fr. 50; mélasse de fabrique, 7 fr. 75; mélasse de raffinerie, 10 fr.

En commerce, on cote : 7-9, 53 fr.; 10-13, 48 fr. 50; blancs en poudre n° 3, courant du mois, 59 fr.; dito, février, 59 fr. 25; mars-avril, 60 fr. 50; quatre mois de mars, 61 fr. 50; raffinés, de 139 à 140 fr.

On comptait au marché de la Villette, lundi dernier, 29,961 animaux de boucherie qui se répartissaient comme suit : 3,251 bœufs, 1,475 vaches, 108 taureaux, 516 veaux, 21,968 moutons et 2,643 porcs.

Les bœufs provenaient principalement des départements de l'Allier, de la Charente, de la Dordogne, de Maine-et-Loire et de la Haute-Vienne. C'étaient les départements de l'Aisne, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne qui, avec l'Allemagne et la Russie, avaient envoyé le plus de moutons. En porcs les plus forts envois avaient été faits par les départements de l'Allier, de la Creuse, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués : bœufs, de 1 fr. 24 à 1 fr. 80 le kilogr.; vaches, de 0 fr. 96 à 1 fr. 56; taureaux, de 1 fr. 06 à 1 fr. 36; veaux, de 1 fr. 60 à 2 fr. 40; moutons, de 1 fr. 20 à 1 fr. 90; porcs, de 1 fr. 30 à 1 fr. 64.

A la vente à la criée des viandes, le même jour, on a payé par kilogr. : bœuf ou vache, 1/4 derrière, de 0 fr. 86 à 1 fr. 60; 1/4 devant, de 0 fr. 80 à 1 fr. 50; aloyau, de 1 fr. à 2 fr. 64; basse boucherie, de 0 fr. 20 à 0 fr. 56; veau, 1re qualité, de 1 fr. 96 à 2 fr. 06; 2e qualité, de 1 fr. 44 à 1 fr. 96; 3e qualité, de 1 fr. 20 à 1 fr. 42; pan, cuissot, de 1 fr. 30 à 2 fr. 14; mouton, 1re qualité, de 1 fr. 62 à 1 fr. 70; 2e qualité, de 1 fr. 26 à 1 fr. 60; 3e qualité, de 1 fr. à 1 fr. 24; gigots, carrés, de 1 fr. 14 à 2 fr. 40; porc, entier ou demi, de 1 fr. à 1 fr. 56; en quartier, de 1 fr. 10 à 1 fr. 60.

Les quantités de viandes adjugées dans ces différentes ventes se sont élevées à 57,808 kilogrammes.

De nombreuses affaires ont signalé le dernier marché aux suifs, et la cote a atteint le taux de 104 fr. On a même payé 105 et 106 fr. pour quelques petits lots, une grande partie des ordres n'ayant pu être exécutés. Sur les produits fabriqués, la hausse n'est pas moins sensible. On cote : stéarine de saponification, de 167 fr. 50 à 172 fr. 50; stéarine de distillation, de 162 fr. 50 à 165 fr.; oléine de saponification, disponible, 82 fr.; oléine de distillation, 69 fr.; petits suifs, 84 fr.; suifs d'os purs, 85 fr.; suif en branches, 78 fr.; huile de coco, de 102 à 108 francs; palmistes, de 95 à 97 fr.; saindoux, 156 fr.

En ce qui concerne les cuirs et peaux, voici les derniers prix payés à la boucherie de Paris pour ses abats : bœufs de 95 kilogr. et au-dessus, 65 fr. 50; bœufs de 94 à 70 kilogr., 53 fr. 50; bœufs de 69 kilogr. et au-dessous, 49 fr.; vaches laitières, 50 fr.; vaches de bandes, 52 fr.; taureaux, 52 fr. 50; veaux de 14 demi-kilogr. et au-dessus, 75 fr.; veaux de 13 kilogr. 1/2 et au-dessous, 89 fr. 50. Le tout suivant les conditions ordinaires du marché.

En denrées de consommation ménagère, on paye aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny, en mottes, fin 1er, de 7 fr. 70 à 7 fr. 90 le kilogr.; dito, fin 2e, de 7 fr. 22 à 7 fr. 54; dito, courant, de 2 fr. 80 à 5 fr. 80; Gournay, fin 1er, de 5 fr. 28 à 5 fr. 60; dito, fin 2e, de 4 fr. 50 à 4 fr. 98; dito, courant, de 1 fr. 50 à 4 fr. 40; petits beurres, de 1 fr. 54 à 3 fr. 50; en demi-kilogr., de 1 fr. 64 à 4 fr. 52; beurre salé et fondu, de 1 fr. 18 à 1 fr. 42; fromages de Brie, la dizaine, de 7 fr. 50 à 31 fr. 50; Montlhéry, de 5 à 12 fr.; Neuchâtel, le cent, de 3 fr. 50 à 27 fr. 50; Livarot, de 38 fr. à 115 fr.; Mont-Dore, de 10 fr. à 30 fr.; fromages divers, de 25 fr. à 134 fr.; œufs de choix, le mille, de 130 fr. à 160 fr.; ordinaires, de 107 fr. à 144 fr.; petits œufs, de 88 fr. à 110 fr.; pommes de terre Hollande, l'hectolitre, de 8 à 9 fr.; jeunes, de 6 fr. à 7 fr.; oignons nouveaux, de 9 à 14 fr. le cent; oignons en grains, de 5 à 9 fr. l'hectolitre.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(452e liste.)

MM. le vice-amiral de La Roncière Le Noury, grand-croix, 100 fr. — Général baron Durrieu, grand officier, 50. — Général Delebecque, commandeur, 50. — Gazan, colonel en retraite, commandeur, 20. — Jourdain, secrétaire général du ministère de l'instruction publique, membre de l'Institut, commandeur, 20. — Général de Colomb, commandeur, 20. — De Lorme, intendant militaire, officier, 50. — Colonel Alex. Amat, officier, 15. — Lecomte, médecin principal, officier, 20. — Mosneron-Dupin, négociant, officier, 10. — Leroux, chef de bataillon en retraite, officier, 10. — Fermé des Chesneaux, officier, 10. — Aubert, capitaine, commandant l'école militaire, officier, 10. — Mame (Paul), imprimeur à Tours, chevalier, 100. — Sainte-Chapelle, chef d'escadron d'état-major en retr., chev., 100. — Morel d'Arleux, not. honoraire, ancien adjoint au maire du 9e arrondissement, chevalier, 100. — Dore, fondeur constructeur, au Mans, chevalier, 100. — Comte Chaptal, ancien sous-préfet, chevalier, 50. — Marquis de Quinemont, conseiller général d'Indre-et-Loire, chevalier, 40. — Lecocq (Benoît), ancien sous-officier, chevalier, 15. — Boyer (Vincent-Médard-Aimé), commissaire de la marine en retraite, chevalier (don de M. Adrien Boyer, son fils), 20. — Bombonnel, ancien colonel de francs-tireurs, chevalier, 20. — Barafort, conseiller à la cour de cassation, chevalier, 20. — Camus (Louis-Alphonse), ancien sergent, chevalier, 10. — Biarnès, commis de 1re classe de la marine en retraite, chevalier, 10. — Docteur Merland, chevalier, 10. — Laennec, juge d'instruction à Nantes, chevalier, 10. — Cheguillaume, ingénieur en chef à Nantes, chevalier, 10. — Chatellier, ancien maire de Chateaubriant (Loire-Inférieure), chevalier, 10. — De Giafferi, commissaire adjoint de la marine, chevalier, 10. — Orion, capitaine en retraite, chevalier, 5. — Gauthier, sculpteur, chevalier, 10. — Gourbine, ancien maire, chevalier, 10. — Girardin, capitaine en retraite, chevalier, 20. — Cottin, capitaine adjudant-major aux Invalides, chevalier, 5. — Giovellina, capitaine en retraite, chevalier, 10. — François, commissaire de marine en retraite, chevalier, 5. — Brück, chef de musique, chevalier, 5. — Cousin, capitaine en retraite, chevalier, 5. — Lemardeley, employé des télégraphes, chevalier, 10. — Achard, contrôleur principal du gaz, chevalier, 5. — Levret, adjudant sous-officier en retraite, chevalier, 5. — Sohier, gardien surveillant à l'Assemblée nationale, chevalier, 5. — Raillard, capitaine en retraite, chevalier, 5. — Carnier, capitaine en retraite, chevalier, 10. — Streff, médaillé, 3.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

LE CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS

met à la disposition du public

,000 Actions entièrement libérées

DE LA

COMPAGNIE DES TRAMWAYS

DU DÉPARTEMENT DU NORD

(TRAMWAYS DE LILLE)

Société anonyme au capital de 5,100,000 francs visé en 10,000 actions ordinaires de 500 francs et en 200 actions de fondateurs.

Siége social à Lille, 2, rue Vauban.

CES ACTIONS SONT OFFERTES AU PUBLIC

u prix de 600 Francs

(Jouissance du 1er janvier 1876)

PAYABLES COMME SUIT :

100 fr. en souscrivant;
100 à la répartition;
100 du 1er au 5 mars;
150 du 1er au 5 avril;
150 du 1er au 5 mai.

Les titres seront livrés à 596 fr. 50 t, aux souscripteurs qui les libéreront tièrement à la répartition.

Pendant l'exécution des travaux, il sera payé x actions un intérêt de 6 p. 100 par an. es actions sont amortissables en 25 ans, soit r rachats à la Bourse, soit par voie de tirage sort, à 1,000 francs chacune.

CONCESSIONS DE LA COMPAGNIE

oncessions déjà obtenues : 1° Tout le eau des Tramways à l'intérieur de Lille, pour ans, se composant de 13 lignes sur une lonur de 38 kil. 424, dont 15 kil. 800 sont déjà exploitation; 2° les Docks et magasins génék de Lille, à titre de concession perpétuelle. **oncessions demandées** : De Lille à la deleine et Marcq-en-Barœuil, vers Tourcoing; de Lille à Mons-en-Barœuil, Flers et Croix, s Roubaix; — de Fives à Hellemmes; — Lille à Loos et Haubourdin; — de Lille à mme.

es demandes de concessions étant approuvées appuyées par le département du Nord et la e de Lille, l'approbation ministérielle ne peut e douteuse.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

s Vendredi 21 et Samedi 22 Janvier

PARIS, AU CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS, 104, rue de Richelieu.
Et dans ses Succursales des départements :
LILLE, 28, rue Ponts-de-Comines.
LYON, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville.
MARSEILLE, 5, place de la Bourse.
BORDEAUX, 29, Cours de l'Intendance.

actions sont déjà cotées à la Bourse de Lille 'admission à la cote de Paris est demandée.

peut souscrire dès à présent par lettres. *La répartition se fera proportionnellement.*

Pelouze et Frémy, chimie générale, 7 vol. 8°, prix 120 fr., payables 6 fr. par mois, z Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, Paris.

LE BULLETIN FRANÇAIS *Journal officiel du soir* est le meilleur marché de tous les journaux quotidiens, comme il est le mieux fait et le plus varié dans sa rédaction politique, littéraire, scientifique, commerciale et agricole. Le Bulletin français publie tous les jours un feuilleton de huit colonnes, plus une variété littéraire ou scientifique. Il coute 12 francs par an, soit, par jour, trois centimes environ.

Ce prix est abaissé à 10 francs pour les maires, curés, désservants, instituteurs, fonctionnaires publics, employés des chemins de fer, officiers, sous-officiers et soldats de terre ou de mer, les lieux de réunion, bibliothèques populaires, cercles, cafés, etc. 6 mois, 7 fr.; 3 mois, 4 fr.; 1 mois, 1 fr. 75 c. On s'abonne en adressant franco un mandat-poste, 31, quai Voltaire, à Paris.

ADMINISTRATION

DÉPARTEMENTALE & COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS & JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT, COUR DE CASSATION, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'intérieur.

VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & municipaux.

Les Magistrats et Jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les Codes et leurs commentaires, le *Bulletin des Lois*, le Recueil annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale* la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous propriétaires, industriels, administrateurs, etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871 aux délibérations des conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre Recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le ministre de l'intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif et contient plus de 600 documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires. »

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier.

PRIX : BROCHÉ, **15** FR.; RELIÉ, **18** FR. **50**

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste adressé à MM. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, à Paris, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — Richardière et Robion frères verres mousseline, faub. St-Denis, 186. (Acte s. s p, 15 déc.)

Noury et Ce, cartonnages, r. Gambey, 18. (Acte s. s. p., 15 déc.)

Chevalier et Scratton, bureau d'architecte, r de Clignancourt. 71. (Acte Me Ploix, not., 28 déc.)

Reformations après dissolutions. — A. et G. Letellier, bois d'ébénisterie, av. Daumesnil, 50. (Acte Me Carré, not, 31 déc.)

Greyenbielh et Bastelberger, commission, rue d'Hauteville, 25. (Acte s. s. p., 1er janv.)

Annulations. — Lerchental et Ries, matières premières, r. Montmorency, 16. (Jug., 21 déc.)

Déclarations de faillites.

Hauchecorne, restaurateur, boul. de Belleville, 37. J. c., M. Croué; s. p., M. Knéringer.

Puget, lamineur, r. Magnan, 25. J. c., M. Croué; s. p., M. Beaujeu.

Maggi, encadreur miroitier à Levallois-Perret, r. de Courcelles 19. J. c., M. Bourdier; s. p, M. Normand.

Spectacles du Dimanche 16 Janvier

Opéra. — (Lundi) Don Juan.
Italiens. — Romeo e Giulietta.
Français. — La Fille de Roland. Le Village.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Pré aux Clercs. Fille du régiment.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Le Manoir de Pictordu.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaité. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Le Fils de Chopart.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poud e aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestres.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire
Machines cylindriques de B. Marinoni. — Encres de Lorilleux

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS
Sur demande accompagnée d'un *mandat-poste*, on recevra, *franco*, en France et en Algérie, les ouvrages **brochés** ci-après

---

LES DÉPUTÉS PAR GROUPES PARLEMENTAIRES

Centre droit — Cercle des Réservoirs — Réunion Colbert — Chevau-Légers
Appel au peuple — Union conservatrice — Centre gauche — Gauche républicaine — Union républicaine

CLASSÉS PAR RÉUNIONS, PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE, PAR DÉPARTEMENTS

Avec indication des différentes réunions sur la liste desquelles chaque Député est inscrit

Suivies d'un tableau comparatif des cinq grands votes politiques des 24 mai, 19 novembre 1873, 16 mai, 23 et 29 juillet 1874

Brochure in-18. — 4e Edition. — Prix : **2** fr.

La composition des groupes de CLERCQ et de LAVERGNE est ajoutée à cette édition.

GOUVERNEMENT DU 4 SEPTEMBRE. ACTES DE LA DÉFENSE NATIONALE

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)

RAPPORTS DE LA COMMISSION ET DES SOUS-COMMISSIONS. DÉPOSITIONS. PIÈCES JUSTIFICATIVES. TÉLÉGRAMMES. TABLE, ETC.
Cette édition (*sous presse*) contiendra *in extenso* tous les documents qui seront distribués à l'Assemblée nationale.
Elle sera mise en vente aussitôt après que la publication et la distribution aux Députés auront été faites au complet.
Huit vol. grand in-4° à trois colonnes. — Prix : brochés, **120 fr.**; reliés, **144 fr.**

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

RÉORGANISATION DES ARMÉES ACTIVE ET TERRITORIALE

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée e Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes au lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Député ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux volumes gr. in-4° à 3 colonnes, imprimés sur beau papier. — Prix : brochés, 30 fr.; reliés, 38 fr

Chaque volume est vendu séparément : le premier, **12** *fr. broché et* **16** *fr. relié; le second,* **18** *fr. broché et* **22** *fr. relié.*

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR L'INSURRECTION DU 18 MARS

Rapport de la Commission. — Rapports spéciaux de la Commission. — Rapports de MM. les Préfets.
Rapports de MM. les Premiers Présidents de Cours d'appel. — Rapports de MM. les chefs de Légion de Gendarmerie.
Dépositions des Témoins. — Pièces justificatives. — Table générale.

Un volume grand in-4° à 3 colonnes imprimé sur beau papier. — Prix : broché, 16 fr.; relié, 20 fr

Cette édition contient in extenso *les trois volumes distribués aux membres de l'Assemblée nationale, et vendus 45 fr.*

SIX MÉDAILLES AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES

Paris, 1855-1867 — Londres, 1862 — Altona, 1869 — Lyon, 1872 — Vienne, 1873 (Médaille de Progrès)

CH. LORILLEUX FILS AINÉ

FABRICANT D'ENCRES D'IMPRIMERIE

DE NOIRS DE FUMÉE, DE VERNIS ET DE COULEURS SPÉCIALES

Bureaux : 16, rue Suger, à Paris

FABRIQUE DE COULEURS ET VERNIS A PUTEAUX (Seine)

FABRIQUE DE NOIRS DE FUMÉE A NANTERRE (Seine)

PRIX COURANT

ENCRES NOIRES TYPOGRAPHIQUES

Nos	le ko. fr.
1. Extra-supérieure	20
2. Supérieure	15
3. Extra-fine	12
4. Vignette surfine	10
5. Vignette fine	8
6. Vignette ordinaire	6
7. Labeur de luxe	5
8. Labeur	4
9. Labeur ordinaire	3
10. Affiches	2 50
11. Affiches et journaux	2 »
12. Journaux.	1 50
No 13.	1 40

(Il est essentiel d'indiquer sur les commandes si l'encre est destinée aux machines mues par la vapeur ou aux presses à bras.)

ENCRES DE COULEURS FINES TYPOGRAPHIQUES

Carmin no 1...... le ko 120 fr.
— no 2...... — 100
— no 3...... — 90
— no 4...... — 80
Laque anglaise no 1 — 110
— — no 2 — 90
— — no 3 — 75
— — no 4 — 55
Laque jaune no 1.. — 20
— — no 2.. — 20
— — no 3.. — 20
— — no 4.. — 35
Orange nos 1, 2, 3. — 6

Mine orange........ le ko 5 fr.
Jaune de Naples, clair. — 12
— — foncé — 12
Jaune de chrome, nos 1, 2, 3, 4. — 7 50
— no 5........ — 10
Laque grenat ...... — 15
— brune....... — 15
— pourpre..... — 15
— teinte photog. — 20
— violette ..... — 20
— rose no 1 ... — 15
— — no 2 ... — 15

Solférino......... le ko 20 fr.
Magenta no 1..... — 20
— no 2..... — 15
Violet Hoffmann.... — 20
Bleu d'Orient no 1.. — 10
— — no 2.. — 10
— flore no 1...... — 13
— — no 2...... — 13
— minéral........ — 10
— acier no 1...... — 18
— — no 2...... — 18
— de Brême...... — 12
Vert nos 1, 2, 3, 4, 5. — 7

Vert solide no 1.... le ko 35 fr.
— — no 2.... — 25
Vermillon facte no 1. — 12
— — no 2. — 10
Blanc d'argent...... — 6
— de neige..... — 5
Brun minéral no 1.. — 5
— — no 2.. — 5
Rouge minéral..... — 5
Jaune de Florence.. — 5
Sienne naturelle.... — 5
Italie calcinée...... — 5
Rouge de Venise... — 5

Ombre naturelle.... le ko 5 fr.
Vermillon no 1.
Nuance AA. — 30
— — A. — 30
— — B. — 30
— — C. — 30
— — D. — 30
— no 2...... — 20
— no 3...... — 15
Rouge des anciens. — 40
Vermillon pr clichés galvan. no 1. — 30
— — no 2. — 20

Teintes toutes nuances, 8 *fr. le kilo.*

AVIS. — Toutes les couleurs à base d'aniline, de carmin ou de laque colorée ne peuvent être soumises impunément, après l'impression, au trempage pour la taille-douce.

ENCRES DE COULEURS TYPOGRAPHIQUES POUR AFFICHES

Rouge A.................. le ko 12 fr.
Vert B.................. — 8
Brun C.................. — 8

Bleu D.................. le ko 8 fr.
— **E**.................. — 8
Orange F.................. — 8

Orange G.................. le ko 8 fr.
Rouge H.................. — 8
— **I**.................. — 8

Rouge J.................. le ko 6 fr.
— **K**.................. — 5
— **L**.................. — »

(Voir le carnet spécial pour les teintes pour affiches.)

NOIRS ET COULEURS LITHOGRAPHIQUES

Noir dessin, no 1........... le ko 22 fr.
— — no 2........... — 17
— — no 3........... — 14
Noir écriture, no 1........... — 12
— — no 2........... — 9

Noir écriture, no 3........... le ko 7 fr.
Noir de gravure, no 1........ — 15
— — no 2........ — 12
Noir préparé pour machines, no 1. — 10
— — — no 2. — 8

Noir préparé pour machines, no 3, le ko 6 fr.
Encre lithographique......... — 30
— — ..... le bâton. 1 50
Encre autographique......... le ko 45
— — liquide........ 16

Encre à report de cuivre ..... le ko 30 fr.
Encre à report ordinaire...... — 24
Encre de conservation....... — 18
Crayons lithographiques et à gravures, nos 1, 2. la gr. 6 »

COULEURS BROYÉES LITHOGRAPHIQUES

Carmin no 1...... le ko 120 fr.
— no 2...... — 100
— no 3...... — 90
— no 4...... — 80
Laque anglaise no 1 — 110
— no 2 — 90
— no 3 — 75
— no 4 — 55
Laque jaune no 1.. — 20
— no 2.. — 20
— no 3.. — 20
— no 4.. — 35
Orange nos 1, 2, 3. — 7

Jaune de Naples clair le ko 12 fr.
— foncé — 12
Jaune de chrome no 1 — 8
— no 2 — 8
— no 3 — 8
— no 4 — 8
— no 5 — 12
Mine orange........ — 6
Laque grenat....... — 18
— brune....... — 18
— pourpre ..... — 18
— noire........ — 20
— violette...... — 20

Laque rose no 1.... le ko 18 fr.
— — no 2.... — 18
Solférino.......... — 20
Magenta no 1..... — 25
— no 2..... — 20
Violet Hoffmann.... — 25
Bleu d'Orient no 1... — 12
— — no 2... — 12
— flore no 1...... — 15
— — no 2...... — 15
— minéral........ — 12
— acier no 1...... — 20
— — no 2...... — 20

Bleu de Brême...... le ko 14 fr.
Vert nos 1, 2, 3, 4, 5 — 8
Vert solide no 1..... — 40
— no 2..... — 30
Vermillon fact. no 1. — 12
— — no 2. — 10
Blanc d'argent...... — 8
— de neige...... — 6
Brun minéral no 1.. — 5
— no 2.. — 5
Rouge minéral..... — 5
Jaune de Florence.. — 5
Sienne naturelle.... — 5

Italie calcinée...... le ko 5 fr.
Rouge de Venise.... — 5
Ombre naturelle.... — 5
Vermillon no 1 :
— Nuance AA.. — 30
— — A.... — 30
— — B.... — 30
— — C.... — 30
— — D.... — 30
Vermillon no 2.... — 20
— no 3.... — 15
— no 4.... — »
— no 5.... — »

(Pour les couleurs en poudre, voir la palette spéciale no 2.)

VERNIS ET MORDANTS POUR LA TYPOGRAPHIE ET LA LITHOGRAPHIE

Vernis extra-fort........... le ko 4 f. »
— fort.................. — 3 75
— moyen................ — 3 25
— faible................ — 3 »

Mordant broyé jaune........ le ko 8 fr.
— — blanc........ — 8
— — rouge........ — 8
Huile verte.............. — 6

Mixtion acidulée.......... le ko 3 fr. 50
Vernis copal.............. — 6 fr.
— pour étiquettes, no 1. — 6
— — no 2. — 5

Essence.................. *au cours.*
Huile de lin.............. *au cours.*

NOIRS DE FUMÉE EXTRA-LÉGERS

0 Non calciné.... le ko 1 20 | **00 Non calciné**... le ko 1 50 | **00 Calciné**........ le ko 2 50 | **000 Calciné**........ le ko 6 » | **0000 Double** calcination. le ko 10 »

Etudes de **Mᵉ Rousseau**, avoué à Paris, rue de la Paix, 10, success. de Mᵉ Paul Dauphin, et de **Mᵉ Delepouve**, avoué à Paris, rue Taitbout, 43.

VENTE sur publications judiciaires et sur baisse de mise à prix, en l'audience des criées du tribunal civil de la Seine, le 29 janvier 1876,

D'UNE MAISON SISE A PARIS

rue Lafayette, 41.

Mise à prix........ 300.000 fr.
Revenu brut, 31,450 fr.

S'adresser auxdits Mᵉˢ **Rousseau** et **Delepouve**, et à Mᵉˢ Tissier, Daupeley, Popelin et Collet, avoués à Paris.

BOURGEOIS ET Cᴵᴱ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

Capital : 4,000,000 de fr.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, pour le 6 février 1876, à deux heures de relevée, au siége social, 14, rue du Quatre-Septembre.

Ordre du jour :

1° Compte rendu par le gérant des opérations de l'exercice 1875 ;
2° Rapport du conseil de surveillance;
3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes présentés et fixation du dividende à distribuer;
4° Renouvellement ou réélection des membres du conseil de surveillance, conformément à l'article 15 des statuts;
5° Augmentation du capital social.

Paris, le 16 janvier 1876.

BOURGEOIS ET Cᵉ.

ANNUITÉS D'ORLÉANS-CHALONS

Les titres dont les numéros suivent sont sortis au tirage du 15 janvier 1876 et seront remboursables à 500 fr., à partir du 1ᵉʳ février, à la Société de Dépôts et de Comptes courants :

749 — 1.714 — 3.181 — 4.214 — 7.939 — 8.836 — 14.741 — 21.377 — 22.664 — 30.053 — 30.108 — 35.249 — 37.868 — 38.221 — 38.589 — 41.404 — 42.817.

Le coupon du 1ᵉʳ février sera payable à raison de 12 fr. 50, net d'impôt, à partir de cette date, à la Société de Dépôts et de Comptes courants.

---

120 ANS SIROP et PATE **DEHARAMBURE** 1 f. 60 le fl. 1 f. 50 la b. *de Succès* RHUMES, TOUX, COQUELUCHE, etc., 324, r. St-Martin.

FRÈRES MAHON R. de RIVOLI, 30, lundi, jeudi. Malad^es de peau, de cheveux

---

PARIS USINE **TUCKER**



23, rue Dondeauville

DÉTAIL : 19, rue du Quatre-Septembre

Fabrication mécanique de Lits en fer, Dossiers en arcades sans augmentation de prix. — ROULETTES faïence, solides et propres, *ne marquant ni les planchers ni les tapis.*

BON MARCHÉ

Fabrication spéciale de tous Articles de Literie

PAPIER FAYARD et BLAYN

50 Années de SUCCÈS

Contre rhumes, maladies de poitrine, douleurs, rhumatismes, entorses, plaies, brûlures. Phᶦᵉ FAYARD, r. Montholon 28; ph. BLAYN, r. Marché-St-Honoré, 7, et dans toutes pharm.

BIBLIOTHÈQUE CHARPENTIER
28, quai du Louvre, 28

LES

POÉSIES COMPLÈTES

D'ARMAND SILVESTRE

Avec une Préface de GEORGE SAND

Un vol. in-8°. — Prix : 3 fr. 50

W

En vente chez E. DENTU, éditeur, galerie d'Orléans, au Palais-Royal

Le Ministère de M. de Martignac

SA VIE POLITIQUE

ET LES DERNIÈRES ANNÉES DE LA RESTAURATION

D'APRÈS DES PUBLICATIONS RÉCENTES ET DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR **M. ERNEST DAUDET**

Un beau volume in-octavo. — Prix : SIX francs.

LES

GASTRITES, GASTRALGIES

DYSPEPSIES, DOULEURS ET CRAMPES D'ESTOMAC

Ainsi que toutes les affections nerveuses des organes de la digestion, sont radicalement guéries par l'usage régulier et plus ou moins prolongé du

SIROP LAROZE D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

dont les propriétés toniques et anti-nerveuses sont reconnues et appréciées par tous les médecins. — *Exiger le cachet, la signature et la marque de fabrique de*

J.-P. LAROZE

Dépôt à Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs,
et dans toutes les bonnes Pharmacies de chaque ville.

FONDERIE TYPOGRAPHIQUE

Spécialité de Blancs et Filets

Vᴱ ROUTIER & PEIGNOT

ATELIERS : 68, Boulevard de Montrouge. — MAISON DE VENTE : 26, Rue Domat

VENTE DE MÉTAL et ACHAT DE CENDRES DE CLICHERIE	MATÉRIEL DE CUIVRE pour la COMPOSITION DES JOURNAUX

ENVOI SUR DEMANDE DE PRIX COURANTS ET SPÉCIMENS

Les commandes doivent être adressées à la maison de vente et de commission, 26, rue Domat

---

FOURNITURES POUR MODES	AU RUBAN D'OR	FOURNITURES POUR MODES
Fabrique de Formes pour Chapeaux.	**BARRA**	Chapeaux de Feutre et de Paille.
Spécialité de Fleurs.	(Ancienne Maison BIDAULT)	Rubans et Velours.
Choix de Voiles pour Mariées.	22 — Rue du Caire — 22 PARIS	Dentelles, Tulles et Blondes.
GROS & DÉTAIL	COMMISSION & EXPORTATION — Modes sur commande	GROS & DÉTAIL

Huitième année.— N° 17. Le Numéro : 25 c. avec supplément. Mardi 18 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 17 janvier 1876.

LOI relative à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et à la concession de ces chemins à la compagnie de l'Ouest.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement des chemins de fer ci-après :

1° De Harfleur à Montivilliers ;

2° Raccordement, à Rouen, des lignes de Paris à Rouen et de Rouen à Amiens ;

3° De Beuzeville à Lillebonne et Port-Jérôme, par Bolbec ;

4° De Motteville à Saint-Valery-en-Caux ;

5° Raccordement de la ligne de Paris à Rouen à celle de Paris à Argenteuil, près Colombes d'une part, et à celle de Paris à Versailles (rive droite) vers Courbevoie, d'autre part;

6° Du pont de l'Alma aux Moulineaux ;

7° De la gare d'Auteuil à la porte de Boulogne ;

8° De la gare de Sillé-le-Guillaume, sur la ligne de Paris à Rennes, à la Hutte, par Fresnay ;

9° De la Hutte à Mamers, sur la ligne de Mamers à Saint-Calais ;

10° De Châteaubriant à Redon;

11° Des Moulineaux à Courbevoie, formant le prolongement de la ligne du pont de l'Alma aux Moulineaux ;

12° De Plouaret à Lannion ;

13° De Barentin à Duclair et Caudebec ;

14° D'un point du chemin de fer de Paris à Versailles (rive gauche) à déterminer, près de la gare de Versailles, à la rue de la Bibliothèque, près de l'entrée du palais.

Art. 2. — Est approuvée la convention provisoire passée, le 31 décembre 1875, entre le ministre des travaux publics et la compagnie de l'Ouest.

Art. 3. — Ladite convention, annexée à la présente loi, ne sera passible que du droit fixe de 3 francs.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 31 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, vicomte BLIN DE BOURDON, FÉLIX VOISIN, ETIENNE LAMY, T. DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des travaux publics,
E. CAILLAUX.

LOI relative à l'établissement d'un chemin de fer de Constantine à Sétif.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer de Constantine à Sétif, ledit chemin partant de la gare de Constantine, sur le chemin de fer de cette ville à Philippeville, et passant par ou près le Kroubs, les Oued-Rahmoun, El-Guerra, Saint-Donat et les Eulmas.

Art. 2. — Est approuvée la convention passée, le 26 juillet 1875, entre le gouverneur général civil de l'Algérie et le sieur Joret (Pierre François-Henri), ingénieur constructeur, demeurant à Paris, rue Taitbout, n° 80, agissant tant en son nom personnel qu'au nom des sieurs Tellier et Henrotte, Durieu et Kohn, Reinach et Ce, ladite convention portant concession du chemin de fer énoncé à l'article 1er.

Art. 3. — Aucune émission d'obligations par la société anonyme que les concessionnaires devront former, ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation donnée par le ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances, et sur la proposition du gouverneur général civil de l'Algérie.

En aucun cas, il ne pourra être émis d'obligations pour une somme supérieure à la moitié du capital total à réaliser par la compagnie, sans que, conformément à la convention susvisée, le capital à réaliser en actions puisse être inférieur à la somme de 10 millions de francs.

Aucune émission d'obligations ne pourra, d'ailleurs, être autorisée avant que la moitié du capital-actions ait été versée et employée en achats de terrains ou travaux, en approvisionnements sur place ou en dépôt de cautionnement.

Art. 4. — Le compte rendu détaillé des résultats de l'exploitation, comprenant les recettes et les dépenses de premier établissement et celles d'exploitation, sera remis tous les trois mois au gouvernement général civil de l'Algérie et inséré au *Journal officiel de la République française.*

Art. 5. — La convention et le cahier des charges annexés à la présente loi ne seront passibles que du droit fixe de 3 francs.

Délibéré en séance publique à Versailles, le 15 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires :
Signé : FÉLIX VOISIN, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, LOUIS DE SÉGUR, ETIENNE LAMY, DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
L. BUFFET.

LOI ayant pour objet de diviser en deux municipalités distinctes la commune de Larroque-des-Arcs (canton et arrondissement de Cahors, département du Lot.)

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La section de la Madelaine est distraite de la commune de Larroque-des-Arcs (canton et arrondissement de Cahors, département du Lot), et érigée en commune distincte sous le nom de la Madelaine.

En conséquence, la limite entre les communes de Larroque-des-Arcs et de la Madelaine, est fixée conformément au liseré bleu A, B, C, D, E, F, indiqué sur le plan annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui peuvent être respectivement acquis.

Les autres conditions de la séparation seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par un décret.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 24 décembre 1875.

Le président,
Signé : E. DUCLERC.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, FÉLIX VOISIN, DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
BUFFET.

LOI autorisant la ville d'Annonay (Ardèche) à contracter un emprunt de 480,000 francs, et à s'imposer extraordinairement.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville d'Annonay (Ardèche) est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra pas dépasser six pour cent (6 p. 100), la somme de quatre cent quatre-vingt mille francs (480,000 fr.) remboursable en vingt-cinq ans à partir de 1876, pour la conversion de sa dette flottante et l'agrandissement de son cimetière.

Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement de la société du Crédit foncier de France, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des traités à passer ou des souscriptions à ouvrir seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est, en outre, autorisée à s'imposer extraordinairement pendant vingt-cinq ans, à partir de 1876, vingt-quatre centimes (0 fr. 24) additionnels au principal de ses quatre contributions directes.

Le produit de cette imposition devant s'élever, en totalité, à sept cent soixante-douze mille deux cent cinquante-neuf francs (772,259 fr.) environ, servira à rembourser l'emprunt en capital et intérêts, concurremment avec un prélèvement sur les revenus ordinaires.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 21 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
BUFFET.

LOI autorisant la ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), à contracter un emprunt de 138,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent (5 p. 100), une somme de cent trente-huit mille francs (138,000 fr.) remboursable en douze ans à partir de 1876 et destinée à couvrir le déficit de l'année 1874.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement à la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est, en outre, autorisée à s'imposer extraordinairement pendant douze ans, à partir de 1876, deux centimes quatre-vingt-cinq centièmes (2 c. 85) additionnels au principal de ses quatre contributions directes.

Cette imposition devant rapporter annuellement douze mille neuf cent quatre-vingt-sept francs (12,987 fr.) et, en totalité, cent cinquante-cinq mille huit cent quarante-quatre francs (155,844 fr.), servira à rembourser l'emprunt en capital et intérêts, concurremment avec un prélèvement sur les revenus.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 29 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
BUFFET.

LOI autorisant la ville de Lyon (Rhône), à emprunter une somme de 5,865,500 francs.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville de Lyon (Rhône) est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder cinq et demi pour cent (5 1/2 p. 100), une somme de cinq millions huit cent soixante-cinq mille cinq cents francs (5,865,500 fr.), remboursable en dix-sept années à partir de 1876, tant sur le produit de l'imposition extraordinaire approuvée par les lois des 30 mars 1872 et 31 juillet 1874 que sur le montant des taxes d'octroi.

Ladite somme de 5,865,500 francs, servira à rembourser onze mille sept cent trente et une obligations émises pour la réalisation de l'emprunt de dix millions de francs, contracté en vertu d'une décision de la délégation du Gouvernement de la défense nationale en date du 21 septembre 1870.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 18 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, vicomte BLIN DE BOURDON, LOUIS DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
BUFFET.

LOI autorisant le département de la Corrèze à contracter un emprunt pour l'achèvement de l'hôtel de préfecture.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Corrèze est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite dans sa session d'août 1875, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq et demi pour cent (5 1/2 p. 100), une somme de trois cent quatre-vingt mille francs (380,000), qui sera affectée

au payement des travaux de construction de l'hôtel de la préfecture.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de la Corrèze est également autorisé à s'imposer extraordinairement par addition au principal des quatre contributions directes deux centimes (0 fr. 02) pendant cinq ans à partir de 1877, trois centimes (0 fr. 03) en 1882, quatre centimes (0 fr. 04) pendant cinq ans à partir de 1883, et un centime (0 fr. 01) en 1888, dont le produit sera affecté, avec les autres ressources du budget et un prélèvement sur l'imposition créée par le décret du 10 novembre 1870, au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt à réaliser en vertu de l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est déterminé chaque année par la loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 22 décembre 1875.

Le président,
Signé : L. MARTEL (Pas-de-Calais).

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
L. BUFFET.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

Vu l'article 12 de la loi du 10 août 1871;

Attendu le décès de M. Dautour, membre du conseil général du département du Gers, pour le canton de Miélan;

Décrète :

Art. 1er. — Les électeurs du canton de Miélan (Gers) sont convoqués pour le dimanche 6 février prochain à l'effet d'élire leur représentant au conseil général.

Art. 2. — Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant l'ouverture du scrutin, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce,

Vu la délibération du conseil municipal de Delle (territoire de Belfort), en date du 20 novembre 1875;

Vu les budgets des recettes et des dépenses et les comptes de la commune de Delle pour les années 1872, 1873 et 1874, et l'avis de l'administrateur du territoire de Belfort, en date du 25 novembre 1875 ;

Vu les lois du 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853, l'ordonnance du 28 juillet 1846, et les décrets des 15 avril 1852, 15 mai 1858 et 1er août 1864 sur les caisses d'épargne ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La caisse d'épargne établie à Delle (territoire de Belfort) est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Art. 2. — La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts, sans préjudice des droits des tiers.

Art. 3. — La caisse d'épargne de Delle sera tenue de remettre au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture et du commerce et à l'administrateur du territoire de Belfort, un extrait de son état de situation arrêté au 31 décembre précédent.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*, publié au *Journal officiel de la République française* et dans un journal d'annonces judiciaires du territoire de Belfort.

Fait à Paris, le 13 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'agriculture et du commerce,
C. DE MEAUX.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel d'Orléans, M. Chatelain, avocat général près la même cour, en remplacement de M. Frémont, admis à faire valoir ses droits à la retraite (décret du 1er mars 1852, art. 1er, et loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er) et nommé conseiller honoraire.

Avocat général près la cour d'appel d'Orléans, M. Gaultier, substitut du procureur général près la même cour, en remplacement de M. Chatelain, qui est nommé conseiller.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Orléans, M. Foucqueteau, procureur de la République près le tribunal de première instance de Montargis, en remplacement de M. Gaultier, qui est nommé avocat général.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Montargis (Loiret), M. Petit, procureur de la République près le siége de Pithiviers, en remplacement de M. Foucqueteau, qui est nommé substitut du procureur général.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Pithiviers (Loiret), M. Chavanes, procureur de la République près le siége de Gien, en remplacement de M. Petit, qui est nommé procureur de la République à Montargis.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Despatys, procureur de la République près le siége de Chartres, en remplacement de M. Campenon, qui a été nommé substitut du procureur général.

Juge au tribunal de première instance de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), M. Bogaërs, premier substitut du procureur de la République à Saint-Pierre (Martinique), en remplacement de M. Cavalié, démissionnaire.

Art. 2. — M. Bogaërs, nommé par le présent décret juge au tribunal de première instance de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), remplira, au même siége, les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Cavalié.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juge de paix du canton d'Ailly-sur-Noye (Somme), M. Dairaine, juge de paix d'Acheux, en remplacement de M. Warmez, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 11, § 3.)

Juge de paix du canton d'Acheux (Somme), M. Denayville, juge de paix de Chaumont, en remplacement de M. Dairaine, qui est nommé juge de paix d'Ailly-sur-Noye.

Juge de paix du canton de Chaumont (Oise), M. Pitre, juge de paix de Wassigny, en remplacement de M. Denayville, qui est nommé juge de paix d'Acheux.

Suppléant du juge de paix du canton nord de Chartres (Eure-et-Loir), M. Chauveau (Albert-Désiré), bachelier en droit, en remplacement de M. Beaufre, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Lassalle (Gard), M. Gibelin (François-Pierre-Hen-

ri), en remplacement de M. Mirial, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du 2e canton de Béziers (Hérault), M. Gelly (Etienne-Louis), bachelier en droit, avoué, en remplacement de M. Décamps, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Cayres (Haute-Loire), M. Boudoul (Jules-Jean-Baptiste), ancien notaire, en remplacement de M. Bonneton, qui a été nommé juge de paix de ce canton.

Suppléant du juge de paix du canton de Chaumont (Oise), M. Réthoré (Charles-François-Victor), ancien juge de paix de Marines, en remplacement de M. Delorme, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Scey-sur-Saône (Haute-Saône), M. Siroutot (Jean-Charles-Théodule), notaire, membre du conseil général, en remplacement de M. Fuzenot, démissionnaire.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON
duc DE MAGENTA

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

J. DUFAURE.

Par décret du Président de la République, en date du 17 janvier 1876, rendu sur la proposition du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur :

M. Desmaisons, secrétaire général de la préfecture du Rhône pour la police, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Sens (Yonne), en remplacement de M. Bréhier, décédé.

M. le baron de Chaudruc de Crazannes, sous-préfet de Saint-Gaudens, a été nommé secrétaire général de la préfecture du Rhône pour la police, en remplacement de M. Desmaisons.

M. Touchebœuf, secrétaire général du Var, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de St-Gaudens (Haute-Garonne), en remplacement de M. le baron de Crazannes.

M. le comte de La Rochette, conseiller de préfecture de Saône-et-Loire, a été nommé secrétaire général de la préfecture du Var, en remplacement de M. Touchebœuf.

M. de la Foresterie, ancien conseiller de préfecture, a été nommé conseiller de préfecture de Saône-et-Loire, en remplacement de M. le comte de La Rochette.

Par décret du Président de la République, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, a été nommé :

Vosges

ARRONDISSEMENT DE MIRECOURT

Charmes. — Maire : M. Luxer (Auguste).

Par décret en date du 12 janvier 1876, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, MM. Emmery et Frécot, ingénieurs en chef de 1re classe au corps des ponts et chaussées, ont été nommés inspecteurs généraux de 2e classe.

Par décret en date du 14 janvier, rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, ont été nommés membres de la commission supérieure des expositions internationales :

M. de Franqueville, maître des requêtes au conseil d'Etat, secrétaire de la commission centrale des chemins de fer.

M. Bionne, ancien lieutenant de vaisseau, actuellement directeur de la manufacture des orgues Alexandre.

Par décret en date du 13 janvier 1876, rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, le sieur Caudebec (Gustave-Edouard), agent de change à Rouen (Seine-Inférieure), a été destitué de ses fonctions.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 10 janvier 1876, ont été nommés :

M. Guénée, percepteur de Chambœuf (Côte-d'Or), 4e classe, à la perception de Gossey-sur-Tille (même département), 3e classe.

M. Buzenet, percepteur de Painblanc (Côte-d'Or), 5e classe, à la perception de Chambœuf (même département), 4e classe.

Par arrêté en date du 15 janvier 1876, la chaire d'histoire de la médecine et de la chirurgie de la faculté de médecine de Paris est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à partir de la présente publication, est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

Par arrêté en date du 15 janvier 1876, la chaire de pathologie médicale à la faculté de médecine de Paris est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à partir de la présente publication, est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

Ministère de la justice.

SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Par jugement en date du 24 août 1875, le tribunal de première instance de Rochefort (Charente-Inférieure) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après :

Rousselle (Joseph), décédé le 17 octobre 1829, à Rochefort.
Gonthier (Pierre), décédé à Tonnay-Charente, le 19 novembre 1869.
Jamet (Léonard), décédé à Rochefort, le 17 octobre 1867.
Montonton (Pierre), décédé à Genouillé, le 3 mai 1867.
Blanchard (Madelaine), veuve Bouet, décédée à Rochefort, le 27 mai 1868.
Madeleine (Marie), veuve de Blouin (Louis-Jean-Esprit), décédée à Rochefort, le 6 mai 1869.

Par jugement en date du 29 juillet 1875, le tribunal de première instance de Moulins (Allier) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après nommées :

Sanvoisin (Jean-Baptiste), décédé à Saint-Menoux (Allier), le 9 novembre 1866.
Chaudron (Jacques), décédé à Coutigny (Allier), le 26 février 1871.
Duselle (Charles), ancien instituteur, décédé à Moulins (Allier), le 11 novembre 1868.

Par jugement en date du 25 septembre 1875, le tribunal de première instance de Lisieux (Calvados) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Véronique (Michel-Casimir), enfant naturel, né à Saint-Julien-de-Mailloc, le 3 août 1816, déboureur de laines, décédé à l'hospice d'Orbec, le 19 février 1875.

Par jugement en date du 11 septembre 1875, le tribunal de première instance de Rodez (Aveyron) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possesssion de la succession de la demoiselle Victoire, fille naturelle, célibataire, sans profession, domiciliée à Luc, arrondissement de Rodez, y décédée, le 16 août 1874.

Par jugement en date du 27 septembre 1875, le tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte (Vendée) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après nommées :

Zowadki (Mathieu), décédé à Chaillé-les-Marais, le 30 juillet 1862.
Savinean (Jacques), décédé à Chaillé-les-Marais, le 17 juin 1858.
Savariau (François), décédé à Fontenay-le-Comte, le 3 décembre 1850.
Saupiquet (Jean), décédé à Fontenay-le-Comte, le 28 avril 1854.
Bazin de Pratz (François-Valère), professeur, décédé à Fontenay, le 14 février 1861.
Mottau (Pierre), décédé à Fontenay, le 24 février 1850.
Mercier (Marie), veuve Ardouin, décédée à Sainte-Radegonde-des-Noyers, le 14 juillet 1854.
Marie (Jean), décédé au Gué-de-Velluire, le 29 septembre 1846.
Louis-François Mathurin, décédé à Fontenay-le-Comte, le 4 novembre 1859.
Guittard (Jeanne-Félicie), veuve Duval, décédée à Luçon, le 20 avril 1861.
Guérin (Charles), décédé à Vix, le 12 juillet 1865.
Goron (Jean) et de Chevalier (Marie), sa veuve, décédés à Sainte-Gemme-la-Plaine et à Luçon, les 15 juin 1841 et 5 mai 1847.
Durand (Jean), décédé à Luçon, le 27 avril 1849.
Debien (Rose), veuve Robin des Baraudières, décédée à Luçon, le 18 août 1846.
Couzinet (Pierre-Benjamin), décédé à Sainte-Radegonde-des-Noyers, le 12 mars 1845.
Cousin (Pierre-Louis), décédé à Sainte-Radegonde-des-Noyers, le 15 août 1853.
Belliveau (Pierre), décédé à Fontenay-le-Comte, le 5 février 1846.
Baudouin (Jean-Baptiste) et de Canqueteau (Marie), sa femme, décédés à Puyravault, les 27 mai 1852 et 1er mars 1848.

Par jugement en date du 25 septembre 1875, le tribunal de première instance de Caen (Calvados) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après nommées :

Girard (Suzanne-Julienne), ex-sœur converse, née à Larchamp (Mayenne), femme de chambre, domiciliée à Rauville, où elle est décédée le 7 décembre 1808, à l'âge de 55 ans 11 mois.
Mesnil (Marie-Elisabeth-Charlotte), ouvrière en dentelle, née à Caen, veuve du sieur Choyère, décédée à l'Hôtel-Dieu de cette ville, le 1er juin 1812, à l'âge de 66 ans et demi.
Pigache (Pierre), né à Quesnay-Guenon (Calvados), décédé à Caen, hameau de la Maladrerie, le 15 mars 1815, âgé de 59 ans 5 mois.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 17 janvier 1876.

Ont élus le 16 janvier :

M. Agénor Flach, membre du conseil général du département de la Corse pour le canton de Rogliano.

M. Manchon, membre du conseil général du département de la Seine-Inférieure pour le canton d'Argueil.

M. le ministre des travaux publics vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les administrateurs des compagnies de chemins de fer.

Versailles, le 15 janvier 1876.

Messieurs, mon attention a été appelée plusieurs fois sur la question du repos du dimanche. Je me suis demandé s'il ne conviendrait pas d'étendre à une partie de votre personnel le bénéfice des dispositions que l'Etat a pris soin de stipuler en faveur des ouvriers employés dans les chantiers de travaux publics. S'il est impossible, en effet, de suspendre complétement le service des chemins de fer les dimanches et jours fériés, il est désirable du moins que les employés et ouvriers des gares ne soient pas exclus, par les nécessités de leur travail, de toute participation aux offices de leur culte.

Les chambres de commerce, les conseils généraux ont, à diverses reprises, émis des vœux dans ce sens. De son côté l'Assemblée nationale a témoigné de l'intérêt qu'elle attachait à cette importante question.

En décidant que les gares des marchandises à petite vitesse seraient fermées à midi, les dimanches et jours fériés, les arrêtés ministériels des 15 avril 1859 et 12 juin 1866 ont réalisé une première mais insuffisante amélioration. Le moment me paraît venu de compléter la mesure en donnant aux prescriptions concernant le repos du dimanche toute l'extension compatible avec les exigences de l'exploitation des voies ferrées.

Je pense que, sans compromettre aucun intérêt sérieux, on pourrait, les dimanches et jours fériés, fermer les gares de marchandises à petite vitesse aux heures ci-après :

Du 1er avril au 30 septembre — 9 heures du matin.

Du 1er octobre au 31 mars — 11 heures du matin.

Je vous prierai, messieurs, de me faire connaître les observations que vous auriez à présenter au sujet de cette modification ; je ne doute pas d'ailleurs que vous ne soyez disposés à faciliter de tout votre pouvoir la réalisation d'une mesure qui intéresse si vivement le personnel que vous dirigez.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre des travaux publics,
E. CAILLAUX.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et aux généraux commandant les corps d'armée des instructions au sujet des militaires et marins blessés pendant la dernière guerre ou devenus infirmes qui n'ont pas encore réclamé la pension à laquelle ils peuvent prétendre ou qui ont des droits à une augmentation de pension en raison de l'aggravation de leur état.

Ces instructions rappellent que le décret du 23 janvier 1875 a prorogé exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 1876 les délais accordés par la législation en vigueur pour se mettre en instance de pension.

Il importe de donner une nouvelle publicité aux dispositions bienveillantes contenues dans ce décret, puisque les demandes qui seraient formulées postérieurement au 31 décembre 1876 ne sauraient plus être accueillies. Après les mesures qui ont été prises pour en répandre la connaissance, les militaires et marins dont les réclamations devraient être écartées, ne pourraient plus imputer qu'à leur propre négligence de se voir priver de toute récompense.

Les infirmités donnant droit à pension sont : la cécité, l'amputation d'un membre, la perte de l'usage d'un membre ou pour les officiers l'impossibilité de servir et pour les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats l'impossibilité de subvenir à l'existence par le travail.

Les militaires et marins qui se trouvent dans l'une ou l'autre de ces positions doivent adresser une demande à l'autorité militaire du lieu de leur résidence et il sera immédiatement procédé à un examen attentif pour constater l'état des infirmités dont ils sont atteints.

Voici, au surplus, le texte du décret du 23 janvier 1875.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la guerre et du ministre de la marine et des colonies;

Vu les articles 12 de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, et de la loi du 18 avril 1831, sur les pensions de l'armée de mer;

Vu les ordonnances du 2 juillet 1831 et du 26 janvier 1832 ;

Vu les décrets des 20 août et 27 novembre 1864 ;

Le conseil d'Etat entendu;

Décrète :

Art. 1er. — Les demandes à fin, soit d'obtention de pensions, à raison de blessures reçues ou d'infirmités contractées par des militaires ou marins pendant la guerre de 1870-1871, soit de révision de pensions déjà accordées pour cause d'aggravation consécutive de ces mêmes blessures ou infirmités, devront être faites avant le 31 décembre 1876.

Passé ce délai il ne sera plus admis aucune exception aux règles établies par les lois et règlements susvisés.

Art. 2. — Le ministre de la guerre et le ministre de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 23 janvier 1875.

Mal DE MAC MAHON
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

Le ministre de la marine et des colonies
MONTAIGNAC.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Berlin, 16 janvier.

La session du landtag (parlement prussien) a été ouverte ce matin à onze heures, dans la salle blanche du château royal, par M. Camphausen, vice-président du ministère d'Etat. Environ quatre-vingts membres du landtag étaient présents.

Le discours du trône déplore les souffrances du commerce et de l'industrie, et exprime l'espoir que la puissance d'activité du peuple allemand parviendra à surmonter les difficultés de la situation.

Les recettes de l'Etat, dans le prochain budget, n'ont pas été évaluées à un chiffre aussi élevé que pour l'exercice 1876. Toutefois, elles suffiront à faire face, comme par le passé, aux besoins de l'administration, à doter plus amplement certains chapitres et à mener à bonne fin les grands travaux de construction entrepris au nom de l'Etat.

Le discours du trône annonce la présentation très-prochaine du budget. Il annonce, en outre, la présentation des projets concernant le règlement de la compétence de divers corps de l'Etat récemment institués, la modification du règlement de la police urbaine, la constitution de la ville de Berlin en commune, le règlement des voies et chemins, la fondation de centres d'établissement à l'usage des travailleurs agricoles et sylvicoles, la sanction des lois du pays, le règlement synodal général et le droit de surveillance exercé par l'Etat sur l'Eglise évangélique.

Le discours du trône se termine ainsi :

« Puisse la dernière session de cette période législative mener à maturité les résultats des efforts communs que le landtag et le gouvernement vont faire pour la prospérité du pays. »

Le président de la chambre des seigneurs a clos la cérémonie aux cris de : Vive l'empereur-roi.

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 16 janvier.

CHAMBRE DES SEIGNEURS.

Dans sa séance du 15 janvier, la chambre des seigneurs de Vienne a adopté l'article 1er du projet de loi sur les couvents, tel qu'il était rédigé par la commission. D'après cet article, le droit d'autoriser l'établissement d'un couvent et de le supprimer, est réservé au pouvoir exécutif. Un amendement, qui a été également adopté, fait une exception en faveur des ordres religieux qui s'occupent des malades.

(Havas.)

ITALIE

Rome, 16 janvier.

Ce soir, il y a eu au Quirinal un dîner diplomatique donné par le roi aux princes et aux ministres.

M. Cardenas, ambassadeur d'Espagne auprès du Vatican, est attendu ici le 1er février.

(Havas.)

BELGIQUE

Bruxelles, 16 janvier.

La chambre des représentants doit reprendre ses travaux mardi prochain. L'un des premiers

objets inscrits à son ordre du jour est le budget de l'intérieur pour l'exercice 1876. Ensuite viendra le projet de loi relatif à la collation des grades académiques et au programme des examens universitaires.

(*Indépendance belge.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 16 janvier.

La chambre des pairs a adopté le projet de loi appliquant à l'Angleterre, ainsi qu'aux autres nations qui considèrent le Portugal comme la nation la plus favorisée, les avantages accordés à la France par le dernier traité de commerce.

La chambre a approuvé le traité d'extradition conclu avec la Belgique. (*Havas.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 3625.

(Séance du 20 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1876, un crédit supplémentaire de 150,000 fr., applicable aux chapitres VI et XV du budget du gouvernement général civil de l'Algérie, par M. Lucet, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, le décret du 27 octobre 1858, sur l'organisation administrative de l'Algérie, a mis à la charge des budgets départementaux les dépenses de secours aux indigents musulmans et celles afférentes au service du culte. Comme compensation il leur a attribué les revenus des biens *habous*, gérés par le service des domaines.

La mise en pratique du décret précité a établi qu'il y avait toujours un excédant de dépenses sur les recettes, et les conseils généraux ont, à plusieurs reprises, émis des vœux tendant à se faire exonérer d'une charge qui doit, d'après le droit commun, leur rester étrangère. Ces vœux s'étaient surtout accentués depuis que la loi du 10 août 1871 avait été appliquée à l'Algérie, quoique non promulguée.

Une première satisfaction a été donnée aux justes réclamations des conseils généraux, par le décret du 23 décembre 1874 qui affranchit les départements algériens des frais de secours, par la création d'un budget général de l'assistance publique. Aujourd'hui que la loi du 10 août 1871 est promulguée, il convient de compléter la réforme commencée, en déchargeant les budgets départementaux de la dépense relative au culte, qui ne peut plus y figurer légalement.

Par imitation de ce qui se pratique dans la métropole en matière d'administration locale des cultes reconnus par l'Etat, on avait songé, quelque temps avant les événements de 1870, à créer en Algérie un consistoire musulman par province et à instituer des sortes de conseils de fabrique auprès des mosquées auxquelles on aurait restitué les biens habous encore disponibles.

Mais un examen attentif de la question a fait comprendre qu'il serait impolitique d'abandonner ainsi l'administration des mosquées à des hommes par trop accessibles aux excitations du fanatisme, et le Gouvernement d'alors dut renoncer à ce projet.

Le rôle prépondérant qu'ont joué dans la formidable insurrection de 1871 les sectes religieuses trop ménagées jusqu'alors par la politique des bureaux arabes, ne permet plus désormais la moindre hésitation sur la solution à adopter. La seule qui soit compatible avec l'organisation financière des budgets départementaux, telle qu'elle résulte de la loi du 10 août 1871 et la nécessité de laisser à l'autorité française la haute main sur la surveillance du culte musulman, consiste à rattacher les dépenses de ce culte au budget de l'Etat, en y pourvoyant, autant que possible, à l'aide des ressources puisées dans les revenus des biens habous.

Le principe une fois admis, votre commission n'avait plus qu'à examiner quelles seraient, pour le Trésor public, les conséquences de cette mesure.

La réponse à cette question se trouve dans les tableaux suivants, qui font ressortir d'un côté, les recettes produites par les locations des biens habous dans les trois départements de l'Algérie, de l'autre, les charges actuelles du culte musulman :

SITUATION, AU 31 DÉCEMBRE 1873, DES BIENS HABOUS DE L'ALGÉRIE

DÉSIGNATION du DÉPARTEMENT	IMMEUBLES HABOUS disponibles loués au profit des budgets départementaux.			IMMEUBLES HABOUS affectés à des services publics.	
	NOMBRE en bloc.	VALEUR approximative.	PRIX de la location annuelle en 1874.	NOMBRE	VALEUR
		fr.	fr.		fr.
Alger	537	256.969	15.000	260	150.000
Oran	1.125	276.402	15.216	163	895.711
Constantine	2.142	1.607.770	77.696	133	742.946
Totaux	3.804	2.141.141	107.912	556	1 788.657

NOTA. — Non compris les revenus des habous de Biskra, gérés par le Domaine à partir du 1er janvier 1875, dont le montant est de 25,000 francs environ par an.

CHARGES ACTUELLES DU CULTE MUSULMAN

	DÉPARTEMENTS			TOTAL
	D'ALGER	D'ORAN	de CONSTANTINE	
Personnel	37.390	23.580	17.940	78.910
Matériel	20.000	11.000	12.270	43.270
Entretien des édifices	7.120	5.300	8.000	20.420
Culte à Biskra	»	»	8.000	8.000
	64.510	39.880	46.210	150.600

Il résulte du rapprochement de ces deux tableaux que si, aux charges évaluées en chiffres ronds à la somme de 150,000 fr., on ajoute le crédit de 67,500 francs inscrit au chapitre VII (art. 2.) du budget de l'Algérie pour le traitement des muftis et des imans, on arrive, pour l'ensemble des dépenses afférentes au culte musulman, à un total de 217,500 fr., d'où suit que le seul surcroît de dépenses mis à la charge de l'Etat serait représenté par 17,088 fr., différence entre le revenu total des biens habous (132,912 fr.) et le montant du crédit demandé (150,000 fr.).

On lit dans l'exposé des motifs du projet de loi qu'on est fondé à espérer que cette différence de 17,088 fr. pourra s'atténuer par la gestion attentive des biens des anciennes corporations religieuses; à cet accroissement de zèle de la part des agents de l'administration des domaines, il convient de prévoir, comme source de l'accroissement des recettes, la plus-value locative des immeubles.

Par toutes ces considérations, votre commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi présenté par le Gouvernement :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1876, les dépenses du culte musulman, en ce moment à la charge des budgets départementaux, seront rattachées au budget des dépenses ordinaires du gouvernement général civil de l'Algérie.

Art. 2. — A partir de la même époque, il sera fait recette, pour le compte du Trésor, des revenus de tous les biens habous, quelle que soit leur origine.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1876, pour les dépenses ordinaires du gouvernement général civil de l'Algérie, un crédit de 150,000 fr., savoir :

Au chapitre VI (Justice musulmane. — Culte musulman. — Instruction publique), 130,000 fr.;

Au chapitre XV (Travaux publics, service ordinaire. — Entretien et réparation des mosquées), 20,000 fr.

Art. 4. — Il sera pourvu à ces dépenses au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1876.

Annexe n° 3670.

(Séance du 30 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission de l'armée (1) chargée d'examiner le projet de loi relatif au déclassement de divers fortins, postes et batteries situés sur le littoral du premier arrondissement maritime, par M. Chaper, membre de l'Assemblée nationale. (Urgence déclarée.)

Messieurs, les départements de la guerre et de la marine se sont entendus pour préparer, d'un commun accord, des projets et des travaux destinés à mettre la défense de notre littoral à la hauteur des progrès réalisés depuis un quart de siècle par l'art de l'attaque.

Si jusqu'ici aucun projet d'ensemble ne vous a été présenté, si aucun crédit spécial ne vous a été demandé, c'est qu'il était plus urgente de porter d'abord les ressources de notre budget sur les travaux de défense du côté de la terre. Sur les fonds ordinaires du budget, cependant, un certain nombre d'ouvrages ont été complétés, améliorés ou exécutés. Mais, en même temps, depuis 1872, des commissions spéciales créées dans chaque arrondissement maritime ont établi et présenté au Gouvernement des études qu'examine successivement la commission supérieure de défense des côtes et dont elle fait un ensemble qui sera soumis au vote des pouvoirs législatifs qui nous succéderont. Ces études ont fait reconnaître qu'un certain nombre de positions occupées jusqu'ici par des fortins, des postes ou batteries

(1) Cette commission est composée de MM. Audren de Kerdrel, président; le général Frébault, le vice-amiral de La Roncière Le Noury, vice-présidents; Bethmont, Chaper, Emile Carron, le marquis de Mornay, secrétaires; le marquis de La Rochethulon, le vicomte d'Aboville, de Combarieu, le général Billot, le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy, Cornélis de Witt, le général Loysel, le général Pellissier, le général Chareton, le marquis de Vogué, le contre-amiral de Montaignac, de Carayon La Tour, le duc de Crussol, le général Martin des Pallières, le colonel de Chadois, l'amiral Saisset, Fresneau, Aclocque, le marquis d'Andelarre, Passy, le baron Vast-Vimeux, Varroy, le général Chanzy, Sarrette, le baron de Barante, Brun (Var), le duc d'Harcourt, le colonel comte Octave de Bastard, Bouisson, de Mérode.

étaient devenues inutiles et pouvaient même offrir certains dangers pour la défense si on les conservait dans leur état actuel.

Vous comprendrez aisément que le changement considérable survenu dans les portées de l'artillerie rende intenable telle ou telle position qui était autrefois à l'abri des feux lointains, et qu'il soit nécessaire d'en retirer des batteries qui seraient prises à revers ou de côté par les bâtiments ennemis. Vous comprendrez également qu'il puisse être dangereux de laisser sur ces positions, désormais abandonnées, des parapets, des fortifications ou des abris dont l'ennemi, pendant un débarquement, pourrait tirer parti.

Il est donc nécessaire, dans certains cas, non-seulement de désarmer tel ou tel poste fortifié de nos côtes, mais encore de le raser. Il est nécessaire aussi de faire cesser, dans l'intérêt des propriétés voisines de ces postes, les servitudes militaires qu'ils y exerçaient, et de rendre aux possesseurs du sol le plein usage de leur chose. C'est dans ce triple but : désarmer certains points, en détruire les fortifications et faire cesser les servitudes militaires qui en grevaient le voisinage, que le Gouvernement vous présente et que la commission de l'armée vous propose de voter le projet de loi suivant.

Il ne s'applique qu'au 1er arrondissement maritime; à mesure que les travaux préparatoires seront achevés pour le reste de notre littoral, d'autres projets analogues seront apportés aux Chambres pour les autres arrondissements de la France.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Sont déclassés et cesseront par conséquent de porter servitude sur les propriétés voisines, à partir de la promulgation de la présente loi, les fortins, postes et batteries situés sur le littoral du 1er arrondissement maritime compris dans le tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. — Ceux de ces ouvrages qui ne pourront pas être utilisés pour la défense mobile du littoral, et qui ne seront pas reconnus susceptibles d'être affectés à un autre service relevant du département de la guerre, seront remis à l'administration des domaines pour être aliénés au mieux des intérêts du Trésor.

Leurs parapets seront rasés et leurs constructions démolies de manière qu'ils ne puissent, en aucun cas, être utilisés par l'ennemi.

TABLEAU annexé à la présente loi et indiquant les fortins-postes ou batteries situés sur le littoral du 1er arrondissement maritime, qui sont déclassés en vertu de l'article 1er de ladite loi.

Cherbourg : batteries des Flamands, d'Equeurdreville, du hameau de la Mer.

Rade de la Hougue : batteries de Ravenoville, de la pointe 15e (fort de la Hougue), des îles de Saint-Marcouf, de l'îlet du Tahitou, de Réville.

Côte de Barfleur à Bretteville : batteries de l'église de Barfleur, du Gros-Joret, du cap Lévy.

Côte de Nacqueville au cap de la Hague : batterie basse d'Omonville, de Saint-Germain-des-Vaux

Dunkerque : batteries du Musoir, Risban.

Gravelines : la batterie du Phare.

Côte du cap Grinez à l'Authie : la batterie de Croï.

Boulogne : le fort de l'Heurt.

Côte de Tréport à Sonneville et Fécamp : les batteries de Mers, de l'Aubette, du Tréport.

Dieppe : les batteries du bas fort Blanc, de Sourville.

Saint-Valéry-en-Caux : les batteries est et ouest du Chenal.

Fécamp : les batteries Royale, du Centre.

Honfleur : la batterie de l'Hôpital.

Embouchure de l'Orne : les batteries de Merville, d'Oyestreham, le poste de Coleville.

Annexe n° 3558.

(Séance du 10 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission (1) chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet la répression des délits qui peuvent être commis par la voie de la presse ou par tous autres moyens de publication et la levée de l'état de siége, par M. Albert Grévy, membre de l'Assemblée nationale.

(1) Cette commission est composée de MM. Corne, président; Mazeau, secrétaire; Batbie, Bertauld, Laboulaye, Beaussire, Jules Cazot, Adnet, Pelletan, de Peyramont, Parent, Dupont, Jules Favre, Albert Grévy, rapporteur, Jules Ferry.

Messieurs, le projet de loi dont vous avez été saisis par le Gouvernement, à la séance du 12 novembre, a produit une émotion que vous n'avez point oubliée. La déception a été d'autant plus grande, que l'attente avait été plus longue et l'impatience plus légitime.

Depuis cinq ans, la moitié de la France est en état de siége. Les droits les plus sacrés des citoyens, les libertés publiques les plus chèrement conquises, y sont à la merci du pouvoir. C'est la dictature, comme aux jours sinistres de l'invasion et de la guerre civile.

Cependant, l'insurrection de la Commune et la guerre avec l'Allemagne appartiennent à l'histoire; la France est en paix; les causes qui ont fait déclarer l'état de siége dans quarante départements ont partout et depuis longtemps cessé d'exister.

Pour le maintenir, il a fallu le transformer, le dénaturer, faire d'une loi de salut public, exceptionnelle et temporaire, un moyen de gouvernement normal et permanent. Ce n'est plus pour la défense de la patrie en danger, c'est pour la commodité de l'administration que la loi martiale fonctionne.

En faisant à la nature des choses une pareille violence, on a violé du même coup les dispositions les plus formelles de nos lois organiques. Elles n'autorisent l'état de siége qu'au seul cas de guerre étrangère ou de guerre civile, c'est-à-dire de péril imminent pour la sécurité intérieure ou extérieure. Leur texte, leur esprit sont absolument restrictifs. Et ce n'est pas un des spectacles les moins tristes, les moins démoralisants de notre époque, que cette violation de la loi, patente, publique, avouée, pour retenir sous le joug de la dictature un peuple qui ne mérite assurément ni ces rigueurs ni cette humiliation.

C'est principalement contre la presse, vous le savez, messieurs, que l'état de siége a été jusqu'ici dirigé. La presse a été, de tout temps, l'épouvantail des gouvernements faibles; c'est le bouc émissaire qu'ils ont toujours chargé de la responsabilité de leurs fautes, de leur insuffisance, de leur légitime impopularité. Mais au moins, jusqu'ici, c'était par des lois, plus ou moins oppressives, par des mesures générales et de droit commun, qu'ils la combattaient. Il était réservé à notre temps de voir, en pleine paix, les journalistes français assimilés aux ennemis armés de la patrie, et la propriété des journaux livrée sans scrupules à l'arbitraire et au caprice de l'administration.

Aux revendications incessantes, à toutes les demandes de levée de l'état de siége dont le parlement fut saisi, on a fait la même réponse : « C'est un régime irrégulier, sans doute; il est fâcheux qu'une partie de la France subisse une loi dont l'autre est affranchie; mais ce n'est là qu'un régime provisoire, qui va cesser par la présentation prochaine d'une loi sur la presse. »

Ce qu'a duré ce provisoire, la France le sait. Après le 24 mai, malgré la libération du territoire, les ministres se sont succédé sans faire, de ce chef, honneur à leurs engagements. Quand, après le 25 février, le cabinet actuel prit possession du pouvoir, avec l'appui notoire des groupes républicains, on dut croire, on crut que le premier point de son programme était la levée de l'état de siége. Cette illusion fut de courte durée. Le 12 mars, M. le vice-président du conseil déclarait que le cabinet constitutionnel demandait, lui aussi, le maintien de l'état de siége, tant qu'une loi sur la presse n'aurait pas été votée. C'était exactement sur ce point, comme ce fut sur beaucoup d'autres, la continuation de la politique antérieure. Huit mois s'écoulent; l'Assemblée touche au terme de ses travaux; par un vote significatif, elle met à son ordre du jour la discussion du rapport de l'une de ses commissions qui conclut à la levée de l'état de siége. C'est alors que MM. les ministres de l'intérieur et de la justice sont venus déposer leur projet.

Vous savez comment il fut accueilli par vos bureaux; l'examen qu'en a fait votre commission n'a fait que justifier à ses yeux, la sévérité de cet accueil.

Ce projet comprend deux parties : l'une, concernant la presse, l'autre, relative à l'état de siége. Voyons-le d'abord dans son ensemble.

Discussion générale.

C'est de l'état de siége qu'il devait s'agir avant tout; c'est la levée de l'état de siége qui a été promise et que le pays attend. L'heure est solennelle; l'Assemblée nationale, en se retirant, va restituer à la nation l'exercice de ses droits souverains; quelques jours encore et la parole est à la France; elle demande à parler librement.

Le projet répond que l'on veut bien consentir enfin à la levée de l'état de siége, mais seulement dans certains départements : la capitale du pays, le siége du Gouvernement, les plus grandes villes de France, doivent rester soumis à la dictature.

Qu'est-ce à dire? L'ordre public est-il à ce prix? La sécurité de l'Etat serait-elle en danger? En aucune façon, nous le verrons bientôt surabondamment. Si M. le ministre de l'intérieur veut rester armé de la loi martiale, c'est, nous a-t-il dit, pour « garantir la sérénité de la période électorale. »

Pour que les élections soient sereines et libres, il faut que l'administration puisse, à son gré, sans condamnation ni poursuite, suspendre et supprimer tous les journaux, interdire toutes les réunions publiques et privées, faire, au besoin, procéder jour et nuit à des visites domiciliaires, et, le cas échéant, rappeler aux électeurs qu'ils sont justiciables des conseils de guerre!

Et comme pour bien montrer que la sécurité publique n'a rien à voir en cette affaire et que le maintien de la dictature n'a pour cause que des préoccupations électorales, le Gouvernement déclare qu'après les élections, à une date dès maintenant fixée par la loi, l'état de siége disparaîtra; — disparaîtra, à moins pourtant qu'il ne soit confirmé.

C'est ainsi, messieurs, qu'on lève l'état de siége. Avions-nous tort de parler de déception? Et pour consentir à un pareil sacrifice, que demande le Gouvernement?

L'exposé des motifs de son projet sur la presse est d'une franchise et d'une modestie sans égales. On n'a point la prétention de faire une loi durable, fondée sur la raison et l'expérience. On n'a point la prétention de faire une loi durable, fondée sur la raison et l'expérience. On reconnaît qu'il s'agit uniquement d'une loi de circonstance, apportée d'urgence en vue des élections qui se préparent. C'est toujours la même préoccupation.

On peut résumer d'un mot les dispositions principales de ce projet. C'est la substitution de la police correctionnelle au jury dans toutes ou presque toutes les poursuites pour délits de presse que peut provoquer la lutte électorale; c'est la répudiation des principes que l'Assemblée nationale a rétablis par la loi du 15 avril 1871; c'est le retour à la législation de l'empire, avec aggravation. Saisie désormais et d'office de toutes les poursuites pour diffamation envers les fonctionnaires publics, pour injures, outrages, fausses nouvelles, etc., non-seulement, c'est la police correctionnelle qui dira dans quelle mesure on peut discuter les candidatures; c'est elle aussi qui décidera s'il est permis de signaler l'immixtion dans les élections des agents du Gouvernement et de critiquer leurs agissements les plus répréhensibles.

L'élasticité, l'arbitraire des qualifications pénales permettra de tout lui déférer. Et pour qu'elle puisse quand même tout retenir et tout juger, — par une innovation qui devait émouvoir les juristes autant que les hommes politiques, — on vous demande de décréter que l'appel et le pourvoi sur la question de compétence ne seront plus suspensifs. Ce n'est qu'après que les tribunaux correctionnels, à tous les degrés de juridiction, auront statué au fond et, par leur décision, décidé peut-être du sort de l'élection, qu'il sera permis de venir, tardivement, l'élection consommée, prouver que la police correctionnelle n'était pas compétente.

On va plus loin; méconnaissant ce principe essentiel de notre droit public, que nul ne peut être distrait de ses juges naturels, on propose d'attribuer aux magistrats du parquet la faculté de choisir, à leur gré, dans tout le ressort d'une cour d'appel, le jury devant lequel il leur conviendra de traduire un écrivain politique.

Voilà, messieurs, dans quelques-uns de ses traits principaux, cette loi sur la presse qu'on nous apporte à titre de rachat de la levée de l'état de siége, comme si jamais une liberté devait être la rançon d'une autre liberté, comme si, d'ailleurs, il n'était pas quelque peu dérisoire d'imposer cette rançon, d'une part, aux départements qu'on laisse soumis à l'état de siége, d'autre part, à tous ceux qui ne l'ont jamais subi.

Et puis, sous l'empire de cette idée de rançon obligatoire, on a fait une chose nouvelle et bien étrange; on a fait de la levée de l'état de siége un simple article de la loi sur la presse, ne s'apercevant pas sans doute que, par cette connexité violente, on enlevait aux membres de l'Assemblée nationale la liberté de leur délibéra-

tion et qu'on les mettait dans la nécessité ou bien de voter une loi sur la presse jugée par eux inacceptable, ou bien de repousser la levée de l'état de siége, dont beaucoup d'entre eux sont depuis longtemps les ardents promoteurs.

Telle est, messieurs, l'impression que produit tout d'abord l'examen sommaire du projet du Gouvernement. L'étude attentive de chacune de ses dispositions ne fait que la fortifier.

Avant de s'y engager, la commission a posé en principe que les deux projets, complétement distincts, dont se compose le projet du Gouvernement, devaient être considérés et discutés comme constituant deux projets séparés. De là, une question de priorité, qu'elle a résolue en faveur du projet relatif à la levée de l'état de siége. C'était, selon nous, répondre aux plus vives préoccupations de l'opinion publique. Nous ne pouvions, d'ailleurs, admettre que la levée de l'état de siége, si rien n'en justifiait le maintien, fût subordonné au vote préalable d'une loi sur la presse.

Etat de siége.

Aussi bien, sur le fond même des choses, l'opinion de la commission était dès ce moment fixée. Dès le début de ses travaux, elle avait eu l'honneur de recevoir MM. les ministres de l'intérieur et de la justice. M. le vice-président du conseil voulut bien déclarer qu'il n'y avait à craindre aucun désordre actuel dans la rue. Il expliqua que si, à la séance du 15 juillet et plus récemment dans la discussion relative aux modes de scrutin, il avait parlé de périls, il n'avait entendu faire allusion qu'à de simples comités électoraux. Puis il ajouta que, si l'ordre matériel existait, il y avait cependant, dans les grands centres, des passions que la lutte électorale pouvait développer. Or, a-t-il dit, le Gouvernement désire que le pays procède aux élections avec calme, avec une parfaite sérénité d'esprit.

Réduite à ces termes, la question se trouvait singulièrement simplifiée. Il était facile de faire observer que, depuis cinq ans, des élections générales ont eu lieu sur toute l'étendue du territoire et que le calme n'a pas été moins grand dans les départements non soumis à l'état de siége que dans ceux qui le subissaient. Cependant, M. le vice-président du conseil fut prié de vouloir bien communiquer à la commission, dans la forme et la mesure qui pourraient lui convenir, les rapports qu'il disait avoir reçus et qui servaient de base à son appréciation. M. le ministre répondit qu'il ne croyait pas devoir nous faire cette communication.

Votre commission, messieurs, ne saurait admettre que, dans une République, on prétendît faire de l'établissement ou du maintien de la dictature une question de confiance et que l'Assemblée nationale, qui a, de par la loi et devant le pays, la responsabilité de cette mesure exorbitante, fût tenue volontairement par les ministres dans l'ignorance des faits qui pourraient l'éclairer. Elle n'admet pas davantage que les raisons d'ordre tout à fait secondaires, invoquées par M. le vice-président du conseil, en les supposant justifiées en fait, soient de nature à pouvoir autoriser jamais la prolongation de l'état de siége.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, messieurs, que le parlement, en France, a dû résoudre ces questions.

Aux journées de juin, l'état de siége avait été décrété dans Paris par l'Assemblée constituante. Quatre mois après, il était levé à la suite d'un rapport (1) dans lequel nous lisons :

« — Il y a maintenant quatre mois que, sous l'empire des tristes nécessités de l'insurrection de juin, Paris fut déclaré en état de siége par un vote de l'Assemblée nationale. Nous avons eu à examiner, et telle était notre unique mission, « si la paix publique était gravement et directement intéressée à la prolongation des pouvoirs extraordinaires conférés par ce décret. » C'est qu'en effet votre commission n'hésite pas à reconnaître « que des motifs de cette nature peuvent seuls autoriser » la suspension, même temporaire, des garanties légales protectrices de la sûreté et de la liberté des citoyens.

« A cet égard, les communications du Gouvernement n'ont laissé aucun doute dans nos esprits. Le chef du pouvoir exécutif, les ministres de la justice, de la guerre et de l'intérieur (le ministre de l'intérieur était à cette époque l'honorable M. Dufaure) se sont empressés de nous déclarer que, loin de s'opposer à la levée de l'état de siége, le moment leur semblait favorable et opportun.

(1) Rapport de M. Aylies, 19 octobre 1848.

. . . .

« Est-ce à dire, cependant, qu'il n'existe pas encore dans ce pays des ferments de troubles et d'agitations? Telle n'est pas la pensée du Gouvernement; il sait que toutes les mauvaises passions ne sont pas calmées, que les esprits sont plus ou moins surexcités, que même des recrudescences accidentelles semblent parfois ajouter à la gravité du mal; mais ce qu'il n'ignore pas non plus, c'est que cette agitation, ce mouvement des esprits, ces symptômes, quels qu'ils soient, sont dans tous les temps les conditions mêmes de la liberté.

. . . .

« C'est ainsi que votre commission, après avoir mûrement réfléchi sur l'état réel des esprits et la situation vraie des partis; après avoir examiné attentivement les faits politiques et les documents administratifs sur lesquels le Gouvernement fonde sa conviction, a été amenée à s'y associer. »

Le *Moniteur* constate qu'à la suite de ce rapport l'urgence fut déclarée à l'unanimité et l'état de siége levé sans discussion.

L'année suivante, au 13 juin, l'état de siége avait encore été déclaré par l'Assemblée législative; moins de deux mois après il était levé, toujours avec l'assentiment et sur la demande du Gouvernement. Pour justifier la levée de l'état de siége, le ministre de l'intérieur, indépendamment des considérations de fait, fit valoir à la tribune une raison de droit qui mérite d'être aujourd'hui rappelée. La loi organique de l'état de siége, celle qui nous régit encore, venait, le jour même, d'être votée. Le ministre qui en avait soutenu la discussion et la Chambre qui l'avait adoptée en connaissaient apparemment l'esprit. Or, l'article 3 porte : « La prorogation de l'Assemblée cesse de plein droit quand Paris est déclaré en état de siége. »

Les auteurs de la loi n'hésitaient pas à en conclure que le maintien de l'état de siége à Paris est incompatible avec l'absence de l'Assemblée nationale. La Chambre avait décidé, quelques jours auparavant, qu'elle se prorogerait pendant six semaines à partir du 13 août; on était au 9. Le ministre, alors, s'exprime en ces termes :

« Nous avons considéré que l'état des esprits dans cette circonscription (la 1[re] division militaire) nous permettait de venir vous demander la levée de l'état de siége. Votre commission l'a cru comme nous. Nous y étions, d'ailleurs, obligés aux termes de la loi que vous venez de voter, qui déclare que, toutes les fois que la capitale est mise en état de siége, l'Assemblée doit être présente. Or, si nous demandions le maintien de l'état de siége dans la capitale, ce serait vous demander de revenir sur le vote par lequel vous vous êtes prorogés. Nous ne pouvions pas le faire. »

Messieurs, le ministre qui tenait ce langage, c'est encore l'éminent garde des sceaux du cabinet actuel. Son autorité nous permet de clore sur ce point la discussion. Redisons, après lui, que le premier devoir d'une Assemblée est de respecter la loi, et que l'état de siége devient illégal quand la sécurité publique ne court aucun danger; répétons que ces passions, plus ou moins vives, cette agitation des esprits, dont s'épouvante M. le vice-président du conseil, ont été dans tous les temps les conditions mêmes, les conditions essentielles et viriles de la liberté. C'est l'honneur et le devoir des hommes d'Etat de gouverner avec elles; le pouvoir n'est qu'à ce prix.

Ainsi, messieurs, votre commission estime que, l'état de siége ne pouvant absolument se justifier ni en droit ni en fait, doit être immédiatement levé dans toute la France, et que cette résolution ne saurait être subordonnée au parti qu'il pourra vous convenir de prendre au sujet d'une loi sur la presse.

Et maintenant, discutons librement celle qui nous est apportée par le ministère.

Loi sur la presse.

L'article 1[er], qui ne semble pas avoir été la cause déterminante de la présentation du projet, a pour but de faire respecter les institutions établies. Il est ainsi conçu :

« Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'article 1[er] de la loi du 17 mai 1819, soit contre les droits et l'autorité des assemblées législatives, soit contre les droits et l'autorité du Gouvernement établi par les lois constitutionnelles, sera punie des peines édictées par l'article premier du décret du 11 août 1848. »

C'est, dit l'exposé des motifs, la reproduction à peu près textuelle de l'article premier du décret du 11 août 1848. Il y a pourtant entre les deux textes une différence sensible. L'article premier du décret de 1848 porte :

« Toute attaque... contre les droits et l'autorité de l'Assemblée nationale, contre les droits et l'autorité que les membres du pouvoir exécutif tiennent des décrets de l'Assemblée, contre les institutions républicaines et la Constitution, contre le principe de la souveraineté du peuple et le suffrage universel, sera punie... »

Ainsi, tandis que le décret de 1848 protége, non-seulement les pouvoirs issus de la Constitution, c'est-à-dire l'Assemblée et le Président de la République, mais encore la Constitution elle-même et les institutions républicaines, le projet du Gouvernement semble ne viser que les pouvoirs constitués, en laissant le champ libre aux attaques contre le principe même des institutions, c'est-à-dire contre la République. On devait se demander si ce n'était là qu'un vice de rédaction, ou si l'omission était intentionnelle. Des explications de M. le garde des sceaux, plus précises sur ce point que celles de M. le vice-président du conseil, il est résulté qu'il n'y avait entre nous qu'une question de rédaction. M. le ministre de la justice reconnaît que les institutions républicaines doivent être à l'abri des attaques, aussi bien que les grands pouvoirs publics; il a déclaré que, à ses yeux, la Constitution du 25 février, malgré la clause de révision, devait être respectée et protégée au même titre et de la même façon que la Constitution de 1848. D'accord avec M. le garde des sceaux sur le fond des choses, la commission, si elle avait cru devoir vous présenter un projet de loi sur la presse, aurait modifié la rédaction de l'article premier de manière à supprimer toute équivoque.

Mais elle a considéré qu'une disposition de cette nature n'avait rien d'urgent et pouvait, à bon droit, passer en ce moment pour inutile. Le décret du 11 août 1848 et la loi du 12 août 1849, qui protégent les pouvoirs constitués et la Constitution, ne sont point abrogés; l'application en a été faite à diverses reprises, et tout récemment encore un journal a été condamné par le jury pour attaque à la Constitution du 25 février. Il nous a paru convenable et sage de laisser à nos successeurs le soin de confirmer ou réviser, s'ils le jugent à propos, les lois protectrices de leurs pouvoirs.

L'article 2 crée un délit nouveau; il punit la complicité du fait de colportage illicite, prévu par l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849.

Le colportage sans autorisation ne constitue qu'une contravention et les contraventions, en principe, ne comportent pas de complicité, au moins dans le sens des termes généraux de l'article 60 du code pénal.

Mais l'article proposé nous a paru surtout inopportun et dangereux. Sous prétexte de complicité de colportage, l'auteur et l'éditeur d'un écrit pourraient se trouver sous le coup de poursuites incessantes; les imprimeurs de Paris, dans l'audience qu'ils ont sollicitée de la commission, l'ont instamment priée de ne point les exposer eux-mêmes à ce nouveau péril.

Une autre considération, d'ailleurs, ne lui permettait pas d'hésiter. La commission estime que l'administration fait de l'article 6 de la loi du 25 juillet 1849 une interprétation illégale et un usage véritablement abusif. L'interdiction de vente des journaux sur la voie publique, telle qu'elle la pratique, n'a jamais été dans la pensée du législateur, et la cour suprême ne l'a point consacrée. Nous n'avons pas voulu, en donnant à cet article une nouvelle extension, augmenter encore les dangers de l'arbitraire qui préside à son application.

Quand on songe que cette interdiction de vente sur la voie publique est une pénalité qui dépasse de beaucoup les condamnations judiciaires les plus sévères, puisqu'elle constitue, pour certains journaux, des pertes qui peuvent se chiffrer par centaines de mille francs, on se demande s'il est possible de laisser plus longtemps entre les mains des préfets une arme aussi redoutable.

Assurément, votre commission, si elle avait cru pouvoir vous présenter une loi sur la presse, n'aurait pas manqué d'y insérer une disposition par laquelle, s'inspirant de l'esprit qui a dicté l'amendement de l'honorable M. de Janzé, elle vous aurait demandé de mettre fin à de pareils abus.

Le titre II est de beaucoup plus important; il est relatif à la juridiction et à la poursuite.

L'Assemblée nationale, par la loi du 15 avril 1871, a restitué au jury la connaissance des délits de presse, que le décret dictatorial du 17

février 1852, abrogeant violemment la législation antérieure, avait attribuée aux tribunaux correctionnels. C'était sous la Commune, au plus fort de la guerre civile, et le rapporteur pouvait dire : « Ce sera l'honneur de cette Assemblée d'être restée fidèle à la liberté dans des jours où l'anarchie menace et où des esprits moins fermes pourraient s'abandonner aux conseils de la crainte ou de la colère. »

Aujourd'hui, l'anarchie ne menace plus et le garde des sceaux qui vous avait présenté la loi de 1871, ne pouvait songer à venir vous en demander l'abrogation. L'article 3 pose donc en principe la juridiction du jury pour les délits de presse ; seulement, l'article 4 vient immédiatement, dans huit paragraphes, établir au profit des tribunaux correctionnels une série d'exceptions telle qu'on se demande si véritablement ce n'est pas le principe lui-même qui reste désormais à l'état d'exception.

Cette façon de maintenir le jury concorde, du reste, avec le sentiment exprimé sur ce point par M. le ministre de l'intérieur au sein de la commission. A diverses reprises, M. le vice-président du conseil a déclaré que la répression par le jury était nulle et ses acquittements prévus d'avance. Cette allégation est contredite par la statistique que M. le ministre de la justice a bien voulu nous communiquer, et de laquelle il résulte que la proportion des acquittements prononcés par le jury en matière de délits de presse n'a rien d'anormal. Mais il eût mieux valu demander nettement la suppression du jury que d'en proclamer le principe pour le reprendre aussitôt par voie d'exceptions.

Le paragraphe 1er est le plus significatif ; la pensée qui l'a dicté a inspiré tous les autres ; plusieurs mêmes n'en sont que des corollaires. L'apprécier, c'est juger l'article 4 tout entier.

Le Gouvernement propose de déférer à la police correctionnelle tous les délits de diffamation envers les fonctionnaires publics. L'Empire seul, à ses plus mauvais jours, avait fait à la magistrature ce redoutable cadeau. Depuis cette grande loi de 1819, qui fut l'honneur de la Restauration, toutes nos lois libérales ont proclamé la compétence exclusive du jury en pareille matière. Citons, pour être brefs, votre éloquent rapporteur de 1871. Après avoir parlé de la diffamation envers les particuliers, il ajoute :

« Mais il en est autrement du délit de diffamation envers les fonctionnaires publics ; sur ce point, au contraire, tout est grave, car tout dépend d'une appréciation morale très-délicate ; car le même fait matériel peut être, ou répréhensible au premier chef, ou au contraire considéré comme l'accomplissement d'un devoir rigoureux et patriotique. Avancer à tort et sans fondement une imputation qui porte atteinte à l'honneur d'un dépositaire de l'autorité publique, c'est un mensonge dont la gravité s'accroît par le caractère même dont est revêtu celui qui en est victime. Si l'imputation est fondée, au contraire, si c'est un fait vrai qui est révélé au public, un service éminent est rendu à la société qui se trouve par là avertie du danger que lui fait courir un serviteur infidèle. Attaquer les fonctionnaires publics, est le droit d'un citoyen dans un pays libre, et l'abus ne commence que quand l'attaque est poussée jusqu'à dénaturer la vérité. Si jamais le jury est nécessaire, c'est pour discerner la limite qui sépare un acte non-seulement licite, mais louable, d'un acte criminel. »

A ces raisons, qui furent les vôtres, nous ne voulons ajouter qu'une seule considération. Si jamais le droit pour les citoyens d'attaquer les fonctionnaires publics a eu besoin d'être garanti, n'est-ce pas à la veille des grandes élections qui se préparent, alors qu'il est au moins prudent de prévoir les excès de zèle, voire même les ardeurs illégales ?

Ecarter cette disposition, c'est, nous le répétons, enlever au projet sa principale raison d'être. Parcourons plus rapidement les autres paragraphes.

L'injure publique, par la voie de la presse, contre les fonctionnaires, le délit de publication ou reproduction de fausse nouvelle, qui, dit avec raison l'exposé des motifs, se rapproche de la diffamation et se confond quelquefois avec elle, doivent, pour les mêmes raisons, continuer à relever de la juridiction du jury.

L'offense envers le Président de la République ou l'une des deux Chambres affecte le plus souvent un caractère politique.

La provocation à commettre un délit, non suivie d'effet, l'apologie de faits qualifiés crimes ou délits, peuvent soulever les questions d'appréciation les plus délicates. Si le jury est le meilleur juge des délits de presse, si, dans l'ordre politique, il est l'appréciateur le plus juste et le plus indépendant des faits et des intentions, pourquoi le dépouiller de cette partie de son domaine ? On cherche en vain, dans l'exposé des motifs, les raisons d'intérêt public qui justifient les attributions nouvelles qu'on voudrait conférer d'urgence à la police correctionnelle. En revanche, il n'est pas difficile d'apercevoir les inconvénients et les dangers qui en résulteraient.

Le paragraphe 8 est inutile ; les infractions purement matérielles sont déjà de la compétence des tribunaux correctionnels.

Quant aux écrits obscènes et aux cris séditieux, bien que le fait lui-même et l'intention puissent être quelquefois l'objet d'une appréciation difficile, la majorité de votre commission accepterait volontiers que le jury n'en connût pas. Mais ce sont les deux points les seuls, que l'on puisse, à la rigueur, retenir de l'article 4, et même, on va le voir, du projet tout entier. Votre commission devait-elle, pour un si mince objet, vous présenter d'urgence une nouvelle loi sur la presse ?

Les articles suivants sont relatifs à la poursuite ; ils tendent à introduire dans notre législation des principes absolument nouveaux, dont la gravité ne vous échappera point.

L'article 4 dispose que, désormais, la poursuite aura lieu d'office dans le cas, soit d'offense envers les Chambres, soit d'injure envers les corps constitués, soit de diffamation envers les fonctionnaires publics. Où sont les avantages, où est le besoin pressant de cette innovation ? Les inconvénients sont manifestes. La faculté conférée au ministère public de faire un procès retentissant sans l'aveu, contre le gré des principaux intéressés, constituerait un danger sérieux pour leur repos, leur dignité, quelquefois leur situation. Qu'une administration, qui songerait à demander à ses agents des services de nature à les compromettre, voulût les défendre d'office et rétablit à cet effet la juridiction correctionnelle, on le comprendrait : ce serait faire injure au ministère que de lui supposer une pareille pensée.

Nous nous sommes expliqués déjà sur la disposition de l'article 7. C'est celle qui donne aux magistrats du parquet, en pressant ou retardant la poursuite, la faculté de choisir, dans tout le ressort d'une cour d'appel, le jury devant lequel il peut leur convenir de traduire un écrivain. Sous prétexte de rendre la poursuite plus prompte, on s'expose à la rendre plus lente. En tout cas, ce n'est point par des considérations de cette nature qu'il peut être permis de distraire les citoyens de leurs juges naturels. Pour les conduire devant une juridiction étrangère, il a fallu jusqu'ici un arrêt de renvoi rendu par la cour de cassation pour cause des suspicion légitime. L'intérêt le plus pressant, c'est encore de respecter les principes essentiels de notre droit public.

Enfin, l'article 8 confère à la police correctionnelle, chargée de juger les délits de presse, un droit qu'elle n'a jamais connu, même sous l'Empire. On vous propose de décréter que, devant cette juridiction, l'appel et le pourvoi sur la question de compétence ne seront plus suspensifs. Le tribunal et la cour statueront sur le fond avant que le prévenu soit admis à démontrer que les tribunaux correctionnels étaient incompétents. Qu'il s'agisse d'une poursuite au cours de la période électorale, l'élection, nous l'avons déjà dit, sera consommée sous l'influence peut-être du jugement ou de l'arrêt, avant qu'on puisse se pourvoir utilement. L'avantage contestable qu'il peut y avoir à faire purger vite, ne saurait l'emporter sur l'intérêt certain qu'il y a toujours à ne faire juger que les juges compétents.

Tel est, messieurs, dans son ensemble et dans ses principaux détails, le projet de loi sur la presse présenté par le Gouvernement. Aux principes consacrés par les grandes lois de la monarchie, par celles de la République, par les vôtres, on vous demande de substituer d'urgence des règles qui rappellent trop celles de l'Empire, aggravées en plus d'un point. Les circonstances dans lesquelles ce projet vous est apporté, les tendances qu'il accuse, ne permettent pas de se méprendre sur son caractère. L'opinion publique l'a jugé et qualifié. Vous repousserez, messieurs, cette loi d'exception.

En conséquence, nous avons l'honneur de proposer à l'Assemblée nationale :

1° Un projet de loi sur la levée de l'état de siége, portant :

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi, l'état de siége sera levé dans toute la France.

2° Le rejet pur et simple du projet de loi sur la presse présenté par le Gouvernement.

Nous demandons à l'Assemblée de statuer séparément sur chaque projet, en donnant la priorité à celui relatif à la levée de l'état de siége.

I

Levée de l'état de siége.

PROJET DU GOUVERNEMENT

Art. 9. — L'état de siége est levé dans tous les départements qui y sont soumis, à l'exception des départements de la Seine, de Seine-et-Oise, du Rhône, des Bouches-du-Rhône et de la ville d'Alger.

Art. 10. — L'état de siége sera levé de plein droit dans ces quatre départements et dans la ville d'Alger, à partir du 1er mai 1876, s'il n'a été avant cette époque, confirmé par une loi nouvelle.

PROJET DE LA COMMISSION

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi, l'état de siége sera levé dans toute la France.

II

Loi sur la presse.

PROJET DU GOUVERNEMENT

TITRE PREMIER

Art. 1er. — Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'article 1er de la loi du 17 mai 1819, soit contre les droits et l'autorité des Assemblées législatives, soit contre les droits et l'autorité du Gouvernement établi par les lois constitutionnelles, sera punie des peines édictées par l'article 1er du décret du 11 août 1848.

L'article 463 du code pénal sera applicable dans les cas prévus par le paragraphe précédent.

Art. 2. — Quiconque se sera rendu complice, par l'un des moyens énoncés en l'article 60 du code pénal, des infractions prévues par l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849, sera puni des peines portées en cet article.

TITRE II

Art. 3. — La poursuite en matière de délits commis par la voie de la presse ou par les moyens de publicité prévus par l'article 1er de la loi du 17 mai 1819, continuera d'avoir lieu conformément au chapitre 3, articles 16 à 23, de la loi du 27 juillet 1849, sauf les restrictions suivantes :

Art. 4. — Les tribunaux correctionnels connaîtront :

1° Des délits de diffamation, d'outrage et d'injure publique, contre toute personne et tout corps constitué ;

2° Du délit d'offense envers le Président de la République ou l'une des deux Chambres, ou envers la personne d'un souverain ou chef d'un gouvernement étranger ;

3° De tous les délits de publication ou reproduction de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers ;

4° Du délit de provocation à commettre un délit, suivie ou non suivie d'effet (article 3 de la loi du 17 mai 1819) ;

5° Du délit d'apologie de faits qualifiés crimes ou délits par la loi (article 5 de la loi du 27 juillet 1849) ;

6° Des délits commis contre les bonnes mœurs par la publication, l'exposition, la distribution et la mise en vente d'écrits, dessins ou images obscènes ;

7° Des cris séditieux publiquement proférés ;

8° Des infractions purement matérielles aux lois, décrets et règlements sur la presse.

Art. 5. — Dans le cas d'offense envers les Chambres ou l'une d'elles, et de diffamation ou d'injures contre les cours, tribunaux ou autres corps constitués, la poursuite aura lieu d'office ; elle aura lieu pour diffamation ou injure contre tous dépositaires ou agents de l'autorité publique, soit sur la plainte de la partie offensée, soit d'office sur la demande adressée au ministre de la justice par le ministre dans le département duquel se trouve le fonctionnaire diffamé ou injurié.

En cas d'offense contre la personne des souverains ou chefs des gouvernements étrangers, elle

aura lieu d'office sur la demande du ministre des affaires étrangères (1).

Art. 6. — La preuve des faits diffamatoires dans le cas où elle est autorisée par la loi, aura lieu devant le tribunal correctionnel, conformément aux articles 20 à 25 de la loi du 26 mai 1819.

Les délais prescrits par ces articles courront à partir du jour où la citation aura été donnée.

Art. 7. — Tout crime ou délit commis par la voie de la presse sera porté devant la cour d'assises du département où le dépôt de l'écrit doit être effectué, si la session est ouverte et si les délais permettent de donner la citation en temps utile.

Dans le cas contraire, les crimes et délits seront déférés à la cour d'assises du ressort de la cour d'appel qui sera ouverte ou qui s'ouvrira le plus prochainement, et, si deux cours d'assises sont ouvertes en même temps dans le même ressort, à la cour d'assises la plus rapprochée.

En cas de défaut, la compétence sur opposition sera réglée conformément aux dispositions qui précèdent.

Art. 8. — L'appel contre les jugements ou le pourvoi contre les arrêts des cours d'appel et des cours d'assises, qui auront statué tant sur des questions de compétence que sur tous autres incidents, ne seront formés, à peine de nullité, qu'après le jugement ou l'arrêt définitif et en même temps que l'appel ou le pourvoi contre lesdits jugements ou arrêts.

Les tribunaux et les cours passeront outre au jugement du fond, sans s'arrêter ni avoir égard aux appels ou pourvois formés contrairement aux prescriptions du présent article.

La commission propose le rejet du projet.

ANNEXES

I

DÉPARTEMENTS ET LOCALITÉS EN ÉTAT DE SIÉGE (2)

DÉPARTEMENTS	DATE DE LA MISE EN ÉTAT DE SIÉGE
Ain	Décret du 8 août 1870.
Aisne	— 8 —
Ardennes	— 8 —
Aube	— 8 —
Bouches-du-Rhône	Loi du 28 avril 1871.
Cher	Décret du 22 août 1870.
Côte-d'Or	— 8 —
Doubs	— 8 —
Eure-et-Loir	— 8 —
Garonne (Haute-)	— 9 —
Jura	— 8 —
Loire	— 11 —
Loiret	— 8 —
Manche	— 13 —
Marne	— 8 —
Marne (Haute-)	— 8 —
Nord	— 8 —
Oise	— 8 —
Pas-de-Calais	— 8 —
Pyrénées-Orientales	— 20 —
Rhône	— 8 —
Saône (Haute-)	— 8 —
Saône-et-Loire	— 8 —
Seine	— 7 —
Seine-et-Marne	— 8 —
Seine-et-Oise	Loi du 20 mars 1871.
Somme	Décret du 8 août 1870.
Var	— 13 —
Vosges	— 11 —
LOCALITÉS	
Alger (commune d')	Lois du 5 janvier 1875 ratifiant un arrêté du gouverneur du 29 mars 1875.
Belfort (territoire de)	Décret du 26 juillet 1870.
Brest (Finistère)	Décret du 13 août 1870.
Havre (le) (arrondissement) (Seine-Inférre)	Décret du 7 septembre 1870.
Limoges et banlieue (Haute-Vienne)	Loi du 28 avril 1871.
Lorient (Morbihan)	Décret du 13 août 1870.
Meurthe-et-Moselle, uniquement les places fortes et l'arrondissement de Briey	Décret du 26 juillet 1870.
Meuse, uniquement les places fortes	— 28 —
Rochefort (Charente-Inférieure), uniquement la ville	Décret du 13 août 1870.

(1) M. le garde des sceaux a fait savoir à la commission qu'il modifiait la rédaction de cet article de manière à laisser au gouvernement étranger l'intiative de la poursuite.

(2) Liste communiquée par M. le ministre de l'intérieur.

II

JOURNAUX SUSPENDUS EN VERTU DE L'ÉTAT DE SIÉGE (1)

NOMS DES JOURNAUX SUSPENDUS	DATE DE LA SUSPENSION
Ami du peuple (Angers)	2 mois. — 30 décembre 1870.
Avenir libéral (Paris)	17 novembre 1871. Suspendu indéfiniment.
Courrier de Lyon	15 jours. — 22 février 1875.
XIXe siècle (Paris)	Du 12 au 26 juin 1874.
Electeur du Finistère	2 mois. — 1er juin 1874.
Figaro	11 juillet 1874.
Gazette des paysans	2 mois.—9 octobre 1873.
Impartial Lorientais	2 mois.— 23 juillet 1875.
Indépendant de Montargis	2 mois. — 8 décembre 1873.
Jeune République (Marseille)	3 mois. — 29 juin 1873.
Journal de Lyon	2 mois. — 29 décembre 1873.
Journal des Pyrénées-Orientales	2 mois. — Du 5 août au 5 octobre 1875.
Journal de Seine-et-Oise	Le 18 février 1873.
Libéral de l'Est (Belfort)	15 jours. — 5 mars 1873.
Nord-Est	3 mois. — 11 février 1874.
Pays (Paris)	15 jours. — 1° du 12 au 26 juin 1874; 2° du 22 décembre 1874 au 5 janvier 1875.
Petit-Lyonnais	3 mois. — Le 29 octobre 1873.
Progrès de l'Ain	4 mois. — 25 février 1874.
Progrès de la Marne	1° 2 mois. — 24 janvier 1874. — 2° 2 mois. — le 17 juillet 1874.
Progrès de Lyon	2 mois. — Le 11 juillet 1873.
Rappel	15 jours. — Le 12 juin 1874.
Républicain de la Loire et de la Haute-Loire	3 mois. — 25 août 1873.
Républicain de l'Est	Du 15 mars au 23 avril 1873.
République (Besançon)	Du 1er au 15 avril 1873.
République des paysans (Saint-Etienne)	Pour 3 mois. — 20 juin 1874.
Réveil d'Alger	3 mois. — Du 21 juillet 1875.
Union	Le 4 juillet 1874.
Union de l'Ouest	2 mois. — 30 décembre 1870. (Arrêté affiché dans toutes les communes. Interdiction à l'imprimeur d'imprimer aucun écrit politique.)
Univers	1° Le 19 janvier 1874, pour 2 mois; — 2° le 7 septembre 1874, pour 15 jours.

(1) Liste communiquée par M. le ministre de l'intérieur.

Cette liste et les suivantes sont incomplètes. M. le ministre en a, d'ailleurs, averti la commission.

III

JOURNAUX SUPPRIMÉS EN VERTU DE L'ÉTAT DE SIÉGE (1)

NOMS DES JOURNAUX SUPPRIMÉS	DATE DE LA SUPPRESSION
Ami du peuple (Douai)	28 novembre 1874.
Assemblée nationale (Paris)	14 mars 1873.
Avenir national (Paris)	25 octobre 1873.
Combat (Paris)	23 janvier 1871.
Corsaire (Paris)	8 juin 1873.
Echo de l'Auxois (Semur)	6 janvier 1874.
Egalité (Marseille)	14 août 1874.
Etat (Paris)	12 mai 1873.
France républicaine (Lyon)	11 juillet 1873.
Gazette des paysans (Compiègne)	23 octobre 1874.
Gazette Vosgienne (St-Dié)	13 août 1873.
Indépendant Rémois (Reims)	1er juin 1874.
Journal de Seine-et-Oise (Versailles)	28 avril 1874.
Mascarade politique (Lyon)	29 octobre 1873.
Mémorial des Vosges (Vosges)	4 septembre 1874.
Morvan (Autun)	11 octobre 1873.
Nord-Est (Mézières)	14 octobre 1874.
Petit-Provençal (Marseille)	20 octobre 1875.
Peuple souverain (Paris)	4 septembre 1873.
Phare de Dunkerque (Nord)	29 décembre 1873.
Progrès de Saône-et-Loire	29 octobre 1873.
Progrès de la Somme	14 février 1874.
Progressif (Limoges)	7 août 1873.
Réforme (Toulouse)	8 juillet 1874.
Réveil de Paris	23 janvier 1871.
Solidarité d'Alger	30 mars 1874.
Travail de Seine-et-Marne	17 février 1875.
Union agricole (Chartres)	28 octobre 1874.
Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise (Versailles)	28 avril 1874.
Union républicaine (Bourges)	28 octobre 1874.

IV

INTERDICTIONS DE VENTE SUR LA VOIE PUBLIQUE PRONONCÉES PAR AUTORITÉ ADMINISTRATIVE (2).

NOMS DES JOURNAUX	DATE DES INTERDICTIONS
Alliance républicaine	26 juin 1873.
Ami de l'ordre (Puy-de-Dôme)	2 septembre 1874.
Appel au peuple d'Auch	2 septembre 1874.
Avenir de l'Ariége	5 octobre 1874.
Avenir d'Auch	24 janvier 1874.
Avenir de Blaye	7 octobre 1873.
Avenir de la Haute-Saône	17 octobre 1874.
Avenir du Mans	12 janvier 1872.
Avenir de Rennes	30 décembre 1873.
Courrier d'Angers	26 février 1875.
Cuartel Real	6 septembre 1873.
Démocratie Franc-Comtoise	30 septembre 1873.
Démocratie du Midi	22 novembre 1873.

(1) Liste communiquée par M. le ministre de l'intérieur.

(2) Liste communiquée par M. le ministre de l'intérieur.

Elle est très incomplète. D'après un travail publié le 22 novembre 1874, et qui n'a été l'objet d'aucunes contradictions, le nombre des interdictions prononcées depuis le 24 mai à cette date, serait de 163.

NOMS DES JOURNAUX	DATE DES INTERDICTIONS
Dépêche de Toulouse...	6 septembre 1873.
Echo d'Ajaccio.........	27 février 1875.
Echo du Havre.........	8 octobre 1873.
Ere nouvelle (Cognac)...	26 août 1874.
Ere nouvelle (Tarbes)...	2 septembre 1874.
Espoir de Rethel.........	1er décembre 1875.
Feuille de Jean-Pierre-André..................	23 juin 1873.
Fraternité de l'Aude....	2 août 1873.
Girondin de la Réole....	15 avril 1874.
Granvillais.............	2 avril 1873.
Indépendant de Lodève.	4 décembre 1873.
Indépendant de Montargis..................	8 décembre 1873.
Journal de Nice.........	5 juin 1874.
Journal de Valence......	29 octobre 1873.
Libéral de Cambrai.....	22 avril 1874.
Libéral de l'Est.........	3 septembre 1874.
Libéral du Lot..........	11 octobre 1874.
Mémorial des Deux-Sèvres................	3 octobre 1874.
Moniteur du Puy-de-Dôme................	17 décembre 1870.
Mont-Cenis (Chambéry)..	3 septembre 1874.
National d'Aix.........	16 décembre 1873.
Ordre républicain (Châteauroux)............	29 août 1873.
Ordre social (Nice).....	5 juin 1874.
Patriote Mussipontain..	27 janvier 1874.
Patriote Savoisien.......	30 novembre 1873.
Patriote de Vaucluse...	2 février 1874.
Pensicro de Nizza......	30 décembre 1873.
Petit Girondin..........	9 avril 1875.
Petit Lyonnais..........	8 août 1873.
Petit National..........	23 janvier 1874.
Phare de la Loire.......	25 octobre 1873.
Progrès des communes de Libourne..........	3 mars 1874.
Progrès de l'Est........	5 août 1873.
Progrès de Fécamp......	15 juin 1875.
Progrès de la Marne....	24 octobre 1875.
Progrès du Nord........	14 août 1873.
Progrès de l'Orne.......	5 décembre 1873.
Progrès de Saintes.....	4 septembre 1874.
Progrès de Lyon........	26 mai 1873.
Progrès du Var.........	26 mai 1873.
Propagateur de Nantes.	30 septembre 1873.
Renaissance de Vienne.	28 février 1875.
Républicain de l'Allier..	27 mai 1874.
Républicain de l'Aveyron................	30 novembre 1871.
Républicain landais.....	11 décembre 1874.
Républicain de la Loire et de la Haute-Loire..	13 novembre 1874.
Républicain de Tarn-et-Garonne.............	30 septembre 1873.
République de Brives...	25 décembre 1873.
République du Doubs...	19 novembre 1873.
République de l'Hérault.	29 novembre 1871.
République de Nevers..	29 octobre 1873.
Réveil de l'Ardèche....	27 novembre 1871.
Réveil du Dauphiné....	11 août 1873.
Réveil de Lot-et-Garonne................	9 août 1873.
Rhône.................	3 novembre 1875.
Spectateur de Langres..	28 avril 1874.
Travailleur d'Angers....	27 octobre 1873.
Union méridionale (Toulouse)...............	19 décembre 1872.
Union républicaine de l'Eure................	3 novembre 1873.
Union républicaine de Valence.............	Décembre 1873.
Volonté nationale (Saint-Jean-d'Angely).......	15 décembre 1874.
Yonne (Auxerre).......	16 décembre 1873.

Délits politiques et de presse jugés par les cours d'assises de 1871 à 1874 (1).

PREMIER TABLEAU

NATURE DES DÉLITS 1871 à 1874.	NOMBRE des		RÉSULTAT DES POURSUITES			
				CONDAMNATIONS		
					A L'EMPRISONNEMENT	
	AFFAIRES	PRÉVENUS	ACQUITTEMENTS	A L'AMENDE seulement.	d'un an et moins.	de plus d'un an.
Presse périodique.						
Attaque contre l'Assemblée nationale........	29	60	39	2	16	3
Excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres...........	20	41	24	3	12	2
Excitation à la haine et au mépris du Gouvernement................................	32	63	25	7	22	9
Outrage à la morale publique et religieuse...	6	10	5	»	4	1
Offenses au Président de la République.....	2	5	3	»	2	»
Apologie de faits qualifiés crimes par la loi..	5	9	5	»	4	»
Diffamation envers des fonctionnaires publics.	39	69	47	7	14	1
Publication de fausses nouvelles............	3	8	6	2	»	»
Provocation à la désobéissance aux lois......	1	1	»	»	1	»
Totaux..............	137	266	154 58 0/0	21 8 0/0	75 28 0/0	16 6 0/0
Presse non périodique.						
Excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres............	1	2	1	»	1	»
Attaques contre l'Assemblée nationale.......	1	1	»	»	»	1
Ecrit séditieux.............................	1	1	»	»	1	»
Apologie de faits qualifiés crimes par la loi..	4	10	5	»	4	1
Diffamation envers des fonctionnaires publics.	4	13	8	3	2	»
Outrage à la morale publique...............	4	9	2	»	7	»
Totaux..............	15	36	16 44 0/0	3 8 0/0	42 15 0/0	2 6 0/0
Délits politiques par discours, écrits, etc.						
Attaques aux droits de l'Assemblée nationale.	6	34	24	»	10	»
Excitation à la haine et au mépris du Gouvernement..................................	25	28	11	1	13	3
Excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres...........	4	6	4	»	2	»
Excitation à la guerre civile................	11	16	6	»	7	3
Offenses envers le Président de la République....................................	4	4	1	»	3	»
Apologie de faits qualifiés crimes par la loi pénale..................................	11	20	6	»	10	4
Provocation à commettre un crime ou un délit....................................	7	7	2	»	4	1
Diffamation envers des fonctionnaires.......	13	17	11	2	4	»
Cris séditieux.............................	22	32	14	»	13	5
Placards séditieux.........................	3	14	4	»	10	»
Emblèmes séditieux........................	5	11	6	»	4	1
Outrages à la morale publique et religieuse..	12	25	14	1	10	»
Publication de fausses nouvelles............	1	1	»	»	1	»
Totaux..............	124	215	103 48 0/0	4 2 0/0	91 42 0/0	17 8 0/0
Délits en matière d'élections.						
Atteintes à la liberté du vote par violence..	6	27	24	»	3	»
Bruits calomnieux afin de provoquer l'abstention..................................	3	10	10	»	»	»
Outrages envers des membres du bureau électoral................................	2	3	3	»	»	»
Atteintes à l'exercice des droits civiques par fonctionnaires........................	1	10	10	»	»	»
Suppression et addition de bulletin de vote..	1	2	2	»	»	»
Totaux..............	12	52	49 94 0/0	»	3 6 0/0	»
Totaux généraux...............	288	569	322 57 0/0	28 5 0/0	184 32 0/0	35 6 0/0

(1) Ces tableaux ont été communiqués par M. le garde des sceaux.

DEUXIÈME TABLEAU

ANNÉES	NOMBRE des		RÉSULTAT DES POURSUITES			
				CONDAMNATIONS		
					A L'EMPRISONNEMENT	
	AFFAIRES	PRÉVENUS	ACQUITTEMENTS	A L'AMENDE seulement.	d'un an et moins.	de plus d'un an.
1871	146	310	161	11	111	27
1872	74	139	98	7	29	5
1873	38	68	35	6	24	3
1874	30	52	28	4	20	»
Total	288	569	322	28	184	35
Presse périodique	137	266	154	21	75	16
Presse non périodique	15	36	16	3	15	2
Délits politiques par discours, etc	124	215	103	4	91	17
Délits électoraux	12	52	49	»	3	»
Total égal	288	569	322	28	184	35

Les poursuites en matière de délits politiques et de presse comprennent habituellement plusieurs prévenus. Des tableaux communiqués à la commission, il résulte que si 322 prévenus sur 569 ont été acquittés, il y a eu néanmoins 247 condamnations prononcées sur 288 affaires. — (Observation du rapporteur.)

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

Rapport sur les envois de Rome de l'année 1875.

Peinture.

M. MOROT — (1re année).

Étude de jeune fille.

Le premier envoi de M. Morot est d'un heureux augure pour l'avenir du jeune artiste. L'exécution de cette *étude* a du charme. Nous louerons particulièrement la partie supérieure de la figure, l'expression délicate et fine du visage, le mouvement, qui a une grâce naïve, sauf à exprimer que M. Morot, en attribuant trop d'importance aux détails du paysage, ne se soit pas assez souvenu des exemples fournis en pareil cas par les grands maîtres.

Si l'Académie n'a guère que des éloges à donner à l'étude peinte par M. Morot, elle ne peut être également satisfaite des dessins qui complètent son envoi. Ces dessins sont ou négligés dans l'expression des caractères essentiels de l'original, comme celui qui reproduit un fragment de la *Messe de Bolsene*, ou trop minutieusement traités, comme l'étude d'après la *Vénus de Milo*.

L'Académie recommande aux pensionnaires de première année de se rendre un compte exact de l'esprit dans lequel a été conçu l'article du règlement relatif à l'envoi par eux de dessins d'après les peintures des grands maîtres, et d'après un morceau de sculpture, statue ou bas-relief. De pareilles études sont nécessaires au développement d'un talent sérieux; c'est dans le rapport qui existe entre les divers chefs-d'œuvre de l'art et l'immuable beauté de la nature qu'un jeune artiste trouvera le secret du beau et un stimulant pour ses propres inspirations. Le règlement n'impose donc aux pensionnaires qu'une obligation conforme à leur véritable intérêt.

M. FERRIER (2e année).

Bethsabée.

L'envoi de M. Ferrier se recommande par des qualités de plus d'un genre. L'ordonnance générale de la scène que M. Ferrier a traitée est bonne, et plusieurs parties offrent, au point de vue de l'exécution et du coloris, des mérites remarquables, bien que certaines imperfections puissent être çà et là relevées, bien qu'il y ait lieu de constater quelque mollesse du dessin dans les silhouettes, et surtout l'effacement de ce caractère précis que la nature livre à qui sait la voir.

Tout en signalant avec plaisir les qualités brillantes dont M. Ferrier a fait preuve, l'Académie engage le jeune artiste à redoubler d'efforts pour réagir contre cette tendance à l'expression un peu incertaine de la forme et de ses aspects caractéristiques.

M. TOUDOUZE (2e et 3e années).

La Mort d'Agamemnon.

Le tableau de M. Toudouze semble, quant à la nature des intentions exprimées, procéder des violences du drame moderne plutôt que des sévères inspirations de la tragédie antique.

Le théâtre grec a souvent traduit les fureurs de la passion humaine, mais les orages qu'il déchaîne restent dans les hauteurs, et éclatent pour ainsi dire en plein ciel. Il répugne aux effets vulgaires, à l'étalage des réalités brutes. Il rejette dans l'ombre la hache de l'assassin, les convulsions ou le sang de la victime, tout ce qui en fait est bien moins du domaine de l'art que de celui de la sensation. La peinture à son tour s'interdit l'emploi des moyens analogues, et doit chercher ses principaux éléments d'influence dans une vérité d'élite, dans la noblesse de la composition et du style. Elle n'a nul besoin, pour déterminer l'effet qu'il s'agit de produire, de recourir à une mise en scène compliquée, à une combinaison laborieuse des détails. Si un tableau est bien ordonné, ces détails s'y mettront d'eux-mêmes à leur vraie place.

M. Toudouze ne paraît pas s'être suffisamment pénétré de l'importance de ces conditions. En raison d'une erreur de goût dans l'arrangement même du tableau, le cadavre d'Agamemnon ne produit pas l'effet tragique que l'artiste eût pu tirer du mouvement et de l'expression de la tête, s'il ne s'était pas condamné à la présenter en raccourci. Si quelques parties du vêtement de Clytemnestre offrent un heureux agencement, la physionomie de la figure est théâtrale. Enfin, l'attitude d'Egisthe est peu conforme au caractère du personnage. Il convenait de ne pas oublier que ce meurtrier ceignit le diadème, et qu'il occupa le trône jusqu'au retour vengeur d'Oreste.

L'Académie a le devoir de prémunir M. Toudouze contre les dangers des influences qu'il subit et qui pourraient compromettre son talent. Les éléments divers que les études archéologiques ou littéraires fournissent à un artiste, ne sont certes pas à dédaigner; mais un peintre doit se rappeler que le principal objet de l'art est l'image même de l'homme, et que le reste ne saurait avoir dans une œuvre pittoresque qu'une place et une fonction accessoires.

Dans l'esquisse dont le sujet est la *Captivité de Samson*, M. Toudouze semble s'être préoccupé des détails, au risque de laisser un peu vagues les lignes générales qui devaient caractériser et accentuer la scène, comme dans sa copie d'après Paul Véronèse il s'est laissé aller à affaiblir la franchise des tons employés par le grand coloriste vénitien.

Nous conseillerons à M. Toudouze de mieux utiliser les qualités d'observation originale dont il est doué et l'habileté de main dont il dispose. L'Académie est heureuse d'en reconnaître les témoignages dans les ouvrages qu'il a envoyés, à côté d'imperfections qu'elle avait le devoir de mentionner et qu'elle signale au jeune artiste en vue de son intérêt le plus cher.

M. LEMATTE (4e année).

Oreste.

M. Lematte termine par cet envoi ses travaux à la Villa-Médicis. L'Académie ne peut qu'applaudir à la grandeur de l'effort tenté et à l'élévation de la pensée qui a inspiré cet ouvrage.

Elle loue l'ensemble de la composition, le caractère original de l'effet. Si l'exécution n'est pas toujours à la hauteur des idées qu'elle traduit, il ne semble pas douteux que M. Lematte, qui est très-jeune, n'acquière bientôt ce qui peut lui manquer encore du côté de l'expérience ou de la sûreté dans la pratique.

Après avoir signalé les qualités remarquables qui recommandent ce tableau, il faut dire à M. Lematte qu'il aurait pu tirer un meilleur parti de son groupe des *Furies*, et qu'en donnant à celles-ci des chevelures blondes, il a affaibli l'expression dramatique de ces figures, de ces Erynnis que les poëtes de l'antiquité nous dépeignent livides, noires, effilées comme les vipères qui se tordent dans leurs cheveux, tandis que, conformément à la tradition mythologique, ils nous représentent sous des cheveux blonds les déesses dont la beauté rayonne dans le ciel païen.

Le cadavre de la reine produit un effet saisissant, et cet effet heureusement n'est pas acheté au prix d'un sacrifice dans le sens de la beauté. Clytemnestre, aussi bien qu'Hélène, apparaît dans la fable et dans la poésie comme un type de beauté et de jeunesse, même longtemps après la naissance d'Oreste. M. Lematte

a bien fait de rester sur ce point fidèle à la légende grecque.

Quant à la figure d'Oreste, elle offre des effets de lumière bien rendus, mais la tête manque un peu de cette ardeur juvénile, nerveuse, qui convient au personnage. Oreste, les vases grecs en font foi, est pour les anciens une nature robuste, mais fine, élégante.

L'Académie, malgré ces réserves, signale les excellentes qualités dont M. Lematte a fait preuve dans son tableau. Elle est unanime pour appeler l'attention de M. le ministre sur les travaux de ce pensionnaire, et pour le recommander à sa haute bienveillance.

Sculpture.

M. Idrac. (1re année.)

La copie en marbre de M. Idrac, le *Faune à la flûte*, est faible et semble être entièrement l'œuvre du praticien.

En revanche le bas-relief qui représente *le bon Samaritain* est remarquable par la simplicité et la justesse des mouvements. C'est un heureux début, bien que quelques négligences dans l'exécution ou dans l'agencement de certains détails ne laissent pas de déparer un peu les mérites de l'ouvrage.

M. Coutan. (2e année.)

M. Coutan qui n'avait rien envoyé l'année dernière, a satisfait cette année, par un double envoi, aux prescriptions du règlement.

Sa copie d'après l'antique, *le Rémouleur*, est d'une exécution poussée jusqu'au poli. D'ailleurs, le marbre gris et veiné employé pour cette copie ne permettait que difficilement d'en apprécier la difficulté ou les inexactitudes.

Le bas-relief qui représente *OEdipe et le Sphynx* est, malgré quelque confusion dans les plans et une certaine surabondance dans les détails, une œuvre digne d'éloges et étudiée avec soin. Il y a une idée neuve et originale dans l'invention du Sphynx qui, se croyant sûr de la victoire, pose déjà sa griffe sur l'épaule d'Œdipe.

L'Académie reconnaît le mérite de la figure en ronde-bosse exécutée par M. Coutan sous le titre d'Eros, elle en loue volontiers la vérité et la grâce. L'Académie toutefois regrette qu'une figure sur un pareil sujet, auquel le marbre conviendrait si bien, ne puisse qu'être coulée en bronze.

Enfin, M. Coutan a envoyé l'esquisse d'une composition sur l'Agriculture. L'imagination et la facilité sont les qualités dominantes de cette composition qui d'ailleurs aurait gagné à être traitée avec plus de sobriété et d'élévation dans le style.

M. Marqueste (3e année).

Persée et la Gorgone (groupe).

M. Marqueste a peut-être trop présumé de son expérience en entreprenant une œuvre aussi importante. Son groupe qui offre, il est vrai, des qualités au point de vue de la composition, laisse sous le rapport de l'exécution beaucoup à désirer.

M. Marqueste aurait mieux fait de s'en tenir au règlement qui ne lui demandait qu'une simple figure. Cela lui aurait permis sans doute d'envoyer l'esquisse qu'il devait dès l'année dernière, et qu'il doit encore aujourd'hui.

La *tête d'étude* qui accompagne le groupe envoyé par M. Marqueste est un ouvrage dont l'Académie regrette d'avoir à constater l'insuffisance.

M. Lafrance (4e année).

Achille (marbre).

Le caractère du personnage choisi par M. Lafrance indique chez cet artiste une tendance au grand art qui mérite les encouragements de l'Académie. Du reste, cette statue, dont l'exécution a été forcément interrompue par la maladie de M. Lafrance, cette statue, presque à l'état d'ébauche, ne saurait aujourd'hui être jugée définitivement. L'Académie se souvient des précédents envois de M. Lafrance; elle est persuadée qu'il réussira à mener à bonne fin son nouvel ouvrage, et qu'il saura convertir en témoignages sans équivoque ce qui, dans cet ouvrage, n'a encore que le caractère de promesses.

M. Allar (4e année).

M. Allar a envoyé un groupe en marbre qu'il intitule : *la Tentation.*

Cet envoi aurait dû être fait l'année dernière, mais la situation particulière et la maladie de M. Allar excusent le retard que nous mentionnons, comme elles expliquent l'inachèvement du marbre.

Le motif du groupe, sans être nouveau, est intéressant, mais la composition aurait pu être plus profondément méditée, notamment en ce qui concerne les lignes du mauvais Génie accroupi derrière Eve. Toutefois, la figure principale dont la tête ne manque pas de beauté, se recommande par la souplesse de la pose et par une louable largeur dans l'exécution.

Que M. Allar se remette au travail avec courage et persévérance. Il peut ajouter aux qualités générales dont son œuvre porte dès à présent l'empreinte, cette précision dans l'exécution qu'on est en droit d'attendre de lui, et que tout marbre exige impérieusement.

En résumé, les envois des pensionnaires sculpteurs sont, cette année, nombreux et importants. Ils attestent du talent, du travail, des efforts. Malheureusement, il faut bien le dire, les auteurs de ces ouvrages ne sont pas tous absolument soustraits aux dangereuses influences qui menacent d'entraîner l'art hors de ses justes limites et de le dérober à ses plus nécessaires traditions.

L'Académie se fait un devoir de rappeler aux pensionnaires que pour acquérir une gloire solide et durable, il faut savoir l'attendre patiemment, la mériter par un constant besoin de progrès. Elle leur rappelle que, durant leur séjour à la Villa-Médicis, ils doivent subordonner leurs ambitions ou leurs fantaisies personnelles aux sages prescriptions du règlement, et que, au point où ils en sont de leur carrière, comme plus tard, l'ordre et la mesure ne peuvent que favoriser chez eux l'inspiration.

Architecture.

M. Lambert (1re année).

M. Lambert a envoyé à l'Académie : 1° la reproduction d'un chapiteau du *Tombeau des guirlandes*, à Pompéï; 2° la restauration d'un chapiteau trouvé sur la *voie des Tombeaux*, dans la même ville; 3° un fragment de frise provenant du *Forum de Trajan*; 4° un essai de restauration d'un entablement provenant du même forum.

Au point de vue de la recherche et de l'étude, l'Académie ne peut qu'approuver les choix faits par M. Lambert; mais quoique la perfection matérielle des reproductions par le dessin ne soit pas la garantie la plus significative du savoir de l'architecte, il n'en faut pas moins que les objets qu'a figurés son crayon ou son pinceau soient rendus exactement, non-seulement en ce qui concerne la forme, mais encore en ce qui tient au caractère particulier des types donnés. Sous ce rapport la tentative de M. Lambert n'a peut-être pas eu tous les résultats désirables. Ainsi dans le dessin qui représente une *frise du forum de Trajan*, l'effet général de l'ensemble est altéré par la multiplicité des touches; dans le restauration d'un entablement, le tracé des ombres et le rendu de l'ornementation accusent quelques négligences; enfin quelque chose de trop métallique se fait sentir dans la reproduction du chapiteau et de l'ornement de la frise trouvés sur la voie des Tombeaux à Pompéi. En résumé, et malgré les observations qui précèdent, l'Académie n'hésite pas à féliciter M. Lambert du zèle dont il a fait preuve et elle l'encourage à tenter de nouveaux efforts qui ne manqueront pas d'être plus profitables encore aux progrès de son talent.

M. Bernier (2e année).

L'envoi de M. Bernier se compose de détails tirés du *Temple de Minerve*, à Assise; d'un relevé de l'état actuel de ce temple; des détails d'un chapiteau et de l'entablement du même édifice; d'une restauration de sa façade principale; enfin d'une partie de la façade de l'ancienne bibliothèque de Venise et d'études d'après divers détails de ce monument.

La première partie de cet envoi a paru à l'Académie satisfaisante. Le relevé du plan du *Temple de Minerve* indique de l'observation et du soin; la façade complète du temple offre un ensemble bien rendu, et peut être considérée comme une bonne étude; les parties rétablies du chapiteau sont composées avec sagacité, mais le dessin n'exprime qu'imparfaitement le caractère large et ferme du modèle; enfin l'entablement est bien interprété, sauf dans l'ornementation de la cymaise, qui manque un peu de caractère.

Quant à la *Façade de la Bibliothèque de Venise*, l'Académie n'a pas jugé que ce fut là un sujet d'étude heureusement choisi.

M. Ulmann (3e année).

Une reproduction du *palais Farnèse* à Rome, et une étude sur les *Propylées* d'Athènes, constituent l'envoi de M. Ulmann. Le palais Farnèse a paru à l'Académie insuffisamment rendu. Il eût été souhaitable que la reproduction d'un édifice remarquable principalement par la beauté de ses proportions, fût traitée avec plus de vérité.

Dans la restauration des *Propylées*, M. Ulmann a donné quelques indications sur l'emploi des couleurs pour la décoration de cet édifice; mais il a procédé dans cette partie de son travail avec une timidité et une hésitation qu'on s'étonne en pareil cas de rencontrer, après les découvertes faites et les remarquables études produites par les pensionnaires prédécesseurs de M. Ulmann.

L'Académie regrette d'autant plus de ne pouvoir donner pleinement son approbation au travail de M. Ulmann, que le mémoire qui y est joint atteste chez celui qui l'a composé beaucoup d'études et une connaissance approfondie de tout ce que les écrivains de l'antiquité ou les historiens modernes nous ont transmis sur l'art de la Grèce.

M. THOMAS (4e année).

Restauration du temple de Didymes.

M. Thomas est, parmi les pensionnaires de l'Académie de France, le premier qui ait entrepris une étude sur le temple de Didymes. Il a ainsi ouvert une voie nouvelle dans laquelle ceux qui marcheront après lui retrouveront ses traces et se souviendront de ses exemples.

Faute de documents suffisants et de données tout à fait positives, M. Thomas a, dans son travail de restauration, procédé par analogie, en se fondant sur les indications que lui fournissaient d'autres temples de la même contrée et en reproduisant avec autant d'habileté que de précision, une quantité notable de détails de sculpture ornementale et de profils. L'Académie toutefois eût désiré que, dans cette restauration, la part fût plus largement et plus hardiment faite à la décoration par la couleur.

L'Académie croit devoir aussi faire quelques réserves sur le tracé incomplet de l'appareil qui, traité avec soin dans certaines parties de l'édifice, n'est pas indiqué dans la frise de l'entablement, dans les rampants du fronton, comme elle aurait souhaité que l'exécution de certains détails, — le chapiteau et les soffites par exemple, — eût plus de fermeté

Quoi qu'il en soit de ces observations, qui ne portent en réalité que sur des points d'une importance secondaire, l'Académie adresse de grands éloges à M. Thomas pour le service signalé qu'il a rendu à l'art et à l'archéologie en menant à bonne fin un travail aussi difficile, et en le complétant par un mémoire très-substantiel, très-érudit, et, comme les dessins qu'il accompagne, d'un haut intérêt pour l'histoire de l'art.

Gravure

GRAVURE EN MÉDAILLES

M. DUPUIS (2e année.)

M. Dupuis a envoyé cinq ouvrages.

Un d'entre eux, *la Paix*, reproduit en camée la cire qui figurait à l'exposition de l'année dernière ; un autre gravé d'après l'antique, sur pierre fine, représente une tête *d'Alexandre*. Ces deux ouvrages sont exécutés avec soin et finesse.

La composition d'une médaille sur *la Guerre*, manque un peu de simplicité et de clarté, mais l'esquisse en cire d'une autre composition, *l'Automne*, destinée à être gravée en camée, et le dessin d'une figure d'après nature, méritent des éloges.

L'Académie sait gré à M. Dupuis de l'exactitude et du zèle avec lesquels il accomplit les tâches prescrites par le règlement.

GRAVURE EN TAILLE-DOUCE

M. JACQUET (4e année).

La gravure d'après Jean Bellin, *la Vierge et l'Enfant*, qu'a envoyée M. Achille Jacquet, pensionnaire de 4e année, n'est pas encore terminée et ne permet pas par conséquent qu'on la juge définitivement. On peut néanmoins dire, dès à présent, que la coloration en est très-bonne et que l'aspect général de ce travail est bien conforme à l'aspect du tableau original.

L'Académie, d'ailleurs, reconnait avec plaisir que pendant les quatre années qu'il a passées à Rome comme pensionnaire de l'Académie de France, M. Jacquet a travaillé avec beaucoup de zèle, que ses progrès ont été continus, et elle n'hésite pas à recommander cet artiste à la haute sollicitude de M. le ministre.

M. BOUTEILLÉ (3e année).

M. Bouteillé a envoyé un fort bon dessin d'après un fragment de la *Dispute du Saint-Sacrement*; une *figure d'homme* d'après nature, bien dessinée dans l'ensemble et dans les détails; une *figure d'après l'antique* qui ne nous a pas paru aussi satisfaisante ; enfin le dessin et la gravure d'un *portrait d'homme* d'après Raphaël. Le dessin de ce portrait est digne d'éloges. La tête et les mains sont traitées avec beaucoup de soin. Quant à la gravure qui est très-convenablement ébauchée, le travail en est simple et bien approprié au caractère de la peinture originale.

M. Bouteillé travaille avec beaucoup d'ardeur et de persévérance, ses progrès en font foi.

Composition musicale.

M. PUGET (1re année).

L'Académie a fixé par son règlement la nature des compositions qui doivent être successivement envoyées par les pensionnaires musiciens. Or, au lieu d'un fragment d'opéra français ou italien prescrit pour le premier envoi, M. Puget a composé la symphonie qui aurait dû constituer son envoi de l'année prochaine. Il eût été préférable que ce pensionnaire se conformât aux sages exigences du règlement.

Les développements de divers morceaux dont se compose la symphonie sont généralement trop modulés. La partie mélodique en est souvent vague; mais, à côté de ces imperfections, il n'y a que justice à reconnaître dans l'œuvre de M. Puget des parties heureuses. La fin de l'*adagio*, entre autres, est tout à fait réussie, et l'*allegretto scherzando* qui suit l'*adagio* est le meilleur morceau de la symphonie. La pensée principale est ici bien en dehors; elle ne se complique pas de ces développements prolixes et confus contre lesquels on ne saurait trop recommander au jeune artiste de se mettre soigneusement en garde.

Le *Te Deum* qui forme la seconde partie de l'envoi de M Puget, est écrit avec plus de franchise que la symphonie, bien qu'on puisse y relever encore les traces d'une tendance habituelle à l'abus de la modulation. La fugue qui fait partie de ce morceau a de l'effet ; le sujet en est heureux, mais on doit y signaler des négligences dans la disposition des voix et quelquefois une prosodie latine incorrecte. M. Puget a complété son envoi par la copie d'un psaume d'Allegri à huit voix qu'il a transcrit à la bibliothèque de la Minerve, à Rome. Ce psaume renferme des beautés de premier ordre. Il y a lieu de regretter toutefois que M. Puget s'en soit tenu à la copie de ce morceau composé seulement de quelques pages.

Ces réserves faites, l'Académie se plaît à reconnaître dans l'envoi de M. Puget, particulièrement dans son *Te Deum*, de belles sonorités, de la grandeur et un style toujours élevé. Que M. Puget s'applique plus résolûment à résister aux entraînements qui pourraient faire dévier son talent, et il prendra rang parmi nos jeunes maitres.

M. SALVAYRE (2e année).

La symphonie biblique de M. Salvayre, intitulée *le Jugement dernier*, est l'ouvrage d'un musicien distingué. En divisant cette symphonie en cinq parties, *la Vallée de Josaphat, la Résurrection, Une Marche, le Paradis* et *le Dies iræ*, M. Salvayre a eu la louable ambition de nous présenter un tableau complet du dernier drame de l'humanité; mais le vaste programme qu'il s'était tracé eût exigé, pour être rempli à souhait, un style et des développements qu'un maître consommé eût seul été en mesure de lui donner. Toujours est-il qu'il y a beaucoup à louer dans la symphonie de M. Salvayre. Son orchestration ne manque jamais de clarté, ses mélodies ne sont jamais vulgaires, qualités particulièrement dignes d'être signalées aujourd'hui, et c'est avec beaucoup d'art que le jeune compositeur a présenté dans plusieurs parties de sa symphonie cet antique chant du *Dies iræ*, dont il a bien compris le grand caractère. La *Marche*, qui forme le numéro 3 de la partition, est un morceau bien réussi; l'idée première en est heureuse et elle est développée avec une remarquable habileté. En somme, le *Jugement dernier* de M. Salvayre est une œuvre très-estimable.

A la symphonie biblique, M. Salvayre a joint un *Super flumina Babylonis* pour chœur et orchestre. Le poétique psaume de David lui a inspiré des pages excellentes dans lesquelles le sens des paroles latines est rendu avec soin, et dont le style est bien celui qui convient à une œuvre de cet ordre. On peut ajouter seulement que l'ouvrage eût gagné en variété et qu'il offrirait des oppositions plus saisissantes, si au lieu de se continuer sans interruption, il eût été divisé en plusieurs morceaux.

M. Salvayre est dans une très-bonne voie ; qu'il y persévère, et il réalisera les sérieuses espérances que l'Académie fonde sur son talent.

M. SERPETTE (3e année).

L'Académie voit avec un vif regret que loin de tenir compte des observations qui lui avaient été adressées l'année dernière, M. Serpette a enchéri encore sur les erreurs qu'accusait son précédent envoi. L'ouvrage qu'il a intitulé *l'Ecole buissonnière* n'est ni un opéra-comique, ni un opéra. Il appartient à un genre beaucoup trop en faveur aujourd'hui auprès d'un certain public, mais qui n'est pas celui, tant s'en faut, qu'il convient à un pensionnaire de l'Académie d'adopter.

Que M. Serpette se hâte donc de revenir aux saines traditions de l'art. Si ses inclinations le portent à la comédie musicale, que nos grands maîtres français lui servent de modèles; au lieu des fâcheux exemples qui le séduisent, qu'il s'attache à suivre ceux de Grétry, de Boïeldieu, d'Auber. Il ne s'égarera pas en se confiant à de tels guides, et il réussira à reprendre sa place parmi les pensionnaires sur l'avenir desquels on doit compter.

Une ouverture destinée à être, suivant l'usage, exécutée à la séance annuelle de l'Académie, complète l'envoi de M. Serpette. Elle est écrite dans un style meilleur que celui de l'autre ouvrage et prouve que M. Serpette pourrait bien faire s'il abandonnait la voie dangereuse où il s'est engagé.

M. MARÉCHAL (4e année).

L'Académie regrette que, pour son envoi de 4e année, M. Maréchal n'ait pas rempli ses obligations de pensionnaire avec l'exactitude dont il avait fait preuve jusqu'à présent. Il a d'ailleurs témoigné son regret personnel d'y avoir manqué cette fois, puisque, par une lettre adressée à M. le président, il a prié l'Académie de recevoir ses excuses.

M. Maréchal n'a pas envoyé l'opéra en un

acte que les règlements lui prescrivaient de composer. Il a promis de soumettre à l'Académie, dans un bref délai, non pas cet opéra, mais la première partie d'un oratorio, c'est-à-dire un travail différent de celui qu'il devait accomplir. Or, il serait bien souhaitable que le règlement concernant les envois, généralement observé par les peintres, les sculpteurs, les architectes et les graveurs, le fût aussi par les pensionnaires musiciens.

Le secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts,
Vicomte H. DELABORDE.

INFORMATIONS ET FAITS

Versements reçus par la caisse d'épargne de Paris, du mardi 11 au lundi 17 janvier, de 5,652 déposants, dont 858 nouveaux, 443,726 fr.

Remboursements effectués la semaine dernière à 1,426 déposants, dont 356 soldés, 260,912 fr. 40.

Rentes achetées à la demande des déposants pendant la même semaine pour un capital de 50,124 fr. 05.

M. G. Palmer Harding vient de faire parvenir à M. le préfet de la Seine la somme de 1,000 francs pour les pauvres de Paris.

— Mme la baronne de Rothschild vient de se charger des frais de construction d'un asile d'incurables et de convalescents de cinquante lits, qui sera élevé sur le domaine de l'asile des vieillards au Petit-Saconnex.

— Vendredi prochain, 83e anniversaire de la mort de Louis XVI, des messes seront célébrées toutes les heures, de sept heures du matin à midi inclusivement, à la chapelle expiatoire de la rue d'Anjou.

— Mercredi, 19 janvier, une grande assemblée de charité sera tenue, en l'église de la Madeleine, en faveur de l'orphelinat de Sainte-Elisabeth, dirigé par les sœurs de l'instruction chrétienne de Nevers.

Mme la Maréchale de Mac Mahon sera au nombre des quêteuses, et le sermon sera prêché par le R. P. Félix.

— Une commission vient d'être instituée au ministère, à l'effet de publier le catalogue de la collection des médailles gauloises qui font partie du cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale.

Cette commission est composée de MM. de Saulcy, Charles Robert, A. de Barthélemy, de Watteville, Chabouillet et Muret.

(*Bulletin français.*)

— Mercredi prochain, 19 janvier, aura lieu à Garches une cérémonie funèbre en l'honneur des soldats et des gardes nationaux morts, le 19 janvier 1871, au combat du plateau de la Bergerie et Garches.

Après le service religieux, le clergé et le corps municipal se rendront au monument élevé sur le territoire de Garches par les gardes nationaux de la Seine en souvenir des glorieuses victimes qui y sont tombées pour la défense de la patrie.

— On écrit de Montpellier, 16 janvier, soir :

La circulation des trains est rétablie sur la ligne de Béziers à Montpellier par Paulhan et Lodève, entre Béziers, Cette et Carcassonne, de Béziers à Millau, et entre Narbonne et Port-Vendres.

— On mande de Perpignan, 17 janvier :

Perpignan est enfin débloqué. En Cerdagne, il y a 1 mètre de neige.

— On écrit d'Alais, le 12 janvier, au *Messager du Midi* :

Hier, vers onze heures du soir, un incendie, dont les causes sont inconnues, s'est manifesté dans une filature appartenant à M. Bonnet et sise rue de la Chaussée.

Malgré la promptitude des secours, cet établissement, qui contenait 80 tours et le matériel habituel, a été entièrement consumé par le feu.

Ce sinistre a occasionné un terrible accident.

Au moment où les flammes commençaient à sortir par toutes les issues, Henri-Sylvestre Francet, ouvrier forgeron, arrivé dans la soirée même à Alais et originaire d'Aubenas (Ardèche), s'étant précipité dans un couloir dont le plancher était miné par le feu, est tombé de la hauteur du premier étage au rez-de-chaussée qui présentait alors l'aspect d'un vaste brasier. Après avoir inutilement essayé de se retenir aux poutres carbonisées, l'infortuné, enveloppé de toutes parts par les flammes, a disparu dans le gouffre, d'où son cadavre n'a pu être retiré que ce matin.

— Aux tristes événements que cause presque partout la rigueur de la température, il faut encore ajouter des sinistres maritimes.

On signale d'Aigues-Mortes le naufrage du trois-mâts italien *Commercio* dans l'est du Rhône vif, à trois milles de terre. Dix hommes formaient l'équipage : neuf ont péri, un seul s'est miraculeusement sauvé. Après un séjour de deux heures à la mer, cramponné à une épave, il est arrivé à terre dans un état complet d'épuisement ; les lames l'ont jeté sur le sable dans l'ouest du Rhône vif, devant une ferme, où il a pu recevoir les premiers soins. On l'a transporté ensuite à l'hôpital. Le *Commercio* allait à Cette avec un chargement de douelles ; le 7 janvier, le temps devint mauvais, le vent soufflait avec violence du nord-est, la mer était grosse; le navire faisait beaucoup d'eau ; il fut impossible d'en arrêter les progrès. Le capitaine se voyant sur le point de sombrer au large, se couvrit de toiles et fit route sur terre ; il échoua à trois milles. Le bâtiment s'ouvrit presque aussitôt ; l'équipage se réfugia dans la chaloupe, qu'une lame fit chavirer. On n'a pu retrouver encore que le corps du mousse.

On annonce de Lannion le naufrage du bateau de pêche *Protégé-de-Marie*, entre la terre ferme et le rocher le Terston, situé à 600 mètres dans l'O.-S.-O. de la pointe de Bihit. La brise était très-fraîche au S. O. et soufflait par grains très-violents, la mer était grosse ; on suppose que c'est dans une rafale, en doublant la pointe dangereuse de Bihit, que le bateau a chaviré. L'équipage a péri.

— Depuis trois ou quatre ans, écrit un correspondant du *Times*, on s'est beaucoup occupé, parmi les savants, des plantes carnivores. On a assuré que certaines plantes, telles par exemple que la drosera rotundifolia, prennent, dissolvent et absorbent des mouches et des insectes qui se trouvent placés sur certaines parties déterminées de ces plantes, ou qui, par une cause quelconque, arrivent à les toucher.

Les insectes et les mouches, comme on l'a constaté, sont ainsi dévorés pour servir de nourriture à la plante.

Ce fait a excité la surprise de beaucoup de personnes, qui ont pensé que l'absorption des insectes par la drosera était une découverte nouvelle. Cependant, il n'en est rien. Nous trouvons, en effet, ce passage dans l'ouvrage de Coombe, de la Constitution de l'homme, publié en 1835 : « Non-seulement la nature a appris à l'araignée à construire une toile pour prendre les mouches et les dévorer, et créé des animaux de proie avec des dents de carnivore, mais elle a formé même des plantes, telles que la drosera, pour prendre et tuer les mouches et *s'en faire un aliment.* »

Coombe a probablement copié cela dans un autre écrivain antérieur, d'où l'on peut conclure que la singulière propriété de la drosera est connue au moins depuis un demi-siècle. Cette plante porte aussi le nom de rossolis, rosée de soleil, herbe à la rosée, herbe aux goutteux.

— Les commissaires anglais pour l'exposition de Philadelphie ont fait paraître un rapport qui est comme l'introduction des rapports futurs auxquels donnera lieu l'examen des objets eux-mêmes. Ce document permet déjà de juger quelle sera la participation de l'Angleterre à cette grande solennité.

Toutes les branches de l'industrie anglaise y seront représentées ; de la part de quelques-unes, l'exhibition promet, paraît-il, d'être imposante. En première ligne, il faut citer les machines, pour lesquelles un espace considérable a été accordé à l'Angleterre. La machine à coudre, de fabrication anglaise, tâchera d'y faire bonne figure, même dans le pays classique de ces sortes de machines.

Dans le matériel de guerre, on cite les plaques cuirassées pour la marine.

Le Canada, ainsi que toutes les autres colonies britanniques, enverront à cette exposition plus abondamment qu'aux précédentes ; et on a veillé à ce que l'empire indien y paraisse sous le jour le plus favorable possible, avec tous ses produits naturels et industriels.

L'art britannique veut aussi se montrer cette fois d'une façon très-brillante. Les collections même royales s'ouvriront libéralement pour prêter une partie de leurs trésors à l'exposition ; on compte présenter à Fairmount-Park la série chronologique des œuvres d'art de la Grande-Bretagne. Quant à l'art industriel, South-Kensington en fait son affaire.

— Pendant que de toutes parts on apprend que le Midi est encombré par les neiges, en Suisse, un froid sec et supportable règne partout. Sur les hauteurs, par contre, le thermomètre est rapidement descendu ; dans les Grisons, il a atteint dans certaines localités 15, 16 et 17 degrés Celsius. Il y a eu cependant quelques tourmentes de neige ; l'une d'elles a enveloppé les enfants d'une école et l'on a dû aller à leur secours. Sur les bords du Léman,

la bise souffle violente, mais néanmoins le thermomètre accuse 4, 5 et 6 degrés, pas au-dessous. Le temps est couvert et le vent du Nord persiste.

— Le *Journal de Genève*, du 16, a reçu de la direction des postes le communiqué suivant :

« Depuis le 13 au soir, aucune dépêche d'Italie n'est parvenue au bureau des postes de Genève. La neige considérable tombée ces jours derniers empêche la circulation des trains au delà de Modane. »

— Une fabrique de parqueterie et de bois ouvrés et sculptés envoie à l'exposition de Philadelphie un chalet complet qui servira d'habitation au commissaire suisse L'idée n'est pas nouvelle. En 1873, à l'exposition de Vienne, un chalet complet a figuré, comme du reste en 1867 à l'exposition de Paris. Ces modèles d'habitations humaines ont été en général l'objet de la curiosité des amateurs, quoique à vrai dire ces chalets perfectionnés n'aient aucune analogie avec les habitations des gens des Hautes-Alpes. Un prince de Bohême a voulu en édifier un dans ses domaines ; il a des proportions considérables, et il est arrivé à destination démonté, puis il a été remonté pièce par pièce.

— Nous lisons dans le *Piccolo* de Naples :

Une bourrasque violente s'est élevée cette nuit. A onze heures du matin, la mer était encore effrayante. Nous ignorons s'il y a eu des sinistres au large. Les dommages subis par les navires mouillés dans le port sont insignifiants.

Les vagues ont arraché une bouée ; quelques barques de transport et une barque de la sûreté publique ont été poussées avec la bouée sur la plage de la Porta di Massa et de la Pietra del Pesce. Ces embarcations, qui ont éprouvé quelques avaries sans importance, ont été mises en lieu sûr.

— La haute Italie et l'Italie centrale sont couvertes de neige.

Il s'en est formé en peu de temps une couche de 70 centimètres. La circulation des voitures et des omnibus est impossible.

Tous les trains arrivent en retard et, dans plusieurs localités, n'arrivent pas du tout.

Depuis 1844, on n'avait pas vu une aussi grande quantité de neige.

— On mande de Turin, le 15 janvier, soir, que la circulation des trains est rétablie sur la ligne du mont Cenis.

— D'après la *Gazette de Neuwied* (province rhénane), dans un vignoble, sur la hauteur dite Louisenhohe, près de Fahr, dans le voisinage d'Ehrenbreitstein, il a été trouvé des traces de phylloxera sur les racines de quelques ceps de vigne. L'an dernier, 50 pieds avaient déjà péri dans le même vignoble, et, cette année, plus de 156 ont dû être extirpés, sans qu'on eût découvert la cause de l'atrophie de la vigne.

La Matinée organisée à la Porte-Saint-Martin pour élever une statue à Lamartine, a été une véritable solennité littéraire, digne du grand poëte. M. le ministre de l'instruction publique occupait la grande loge du milieu. MM. Cuvillier-Fleury et Camille Doucet représentaient l'Académie.

M. Henri de Bornier et M. Camille Doucet représentaient la Société des auteurs dramatiques, parmi lesquels ils avaient été désignés par le sort.

Vingt-cinq élèves de l'Ecole normale, et avec eux M. Bersot, leur directeur, étaient rangés sur la scène.

Pas une place du théâtre n'était libre.

Le programme a pleinement justifié l'empressement des spectateurs.

M. Legouvé, dans une brillante causerie, a retracé en traits rapides et saisissants la vie de Lamartine.

Après cette conférence très-applaudie, M. Delaunay a interprété avec le plus grand charme la pièce d'*Elvire;* Mlle Reichemberg a été rappelée trois fois après avoir dit l'*Hymne de l'Enfant ;* Mlle Favart a déclamé l'*Immortalité* avec chaleur; M. Mounet-Sully a dit la pièce *l'Isolement* avec énergie.

Pendant l'intermède, Mme Carvalho a chanté le *Lac*, de Niedermayer, avec l'art et le goût qu'on lui connaît; M. Faure a chanté le *Vallon* en grand artiste qu'il est.

La seconde partie a été tout aussi attrayante que la première. Mme Marie Laurent et M. Taillade ont déclamé avec art, l'une le *Laboureur*, l'autre une des belles pièces du poëte : *Dieu*. M. Coquelin a récité avec une sensibilité charmante la pièce intitulée *le Chien*.

L'excellente musique de la garde républicaine a exécuté l'ouverture d'*Oberon* et une fantaisie, qui ont clos dignement cette belle fête artistique.

(*Bulletin français.*)

De Paris à Pékin par terre (Sibérie, Mongolie), par M. Victor Meignan, paraît chez les éditeurs E. Plon et Cᵉ. Pour atteindre son but, l'auteur a traversé la Sibérie au cœur de l'hiver, la Mongolie, le désert de Gobi et la Chine septentrionale. Son récit offre donc un grand intérêt, parce qu'il fait connaître des pays encore presque complétement ignorés et qui sont peut-être appelés à être un jour très-fréquentés par les voyageurs, si les grands projets de M. de Lesseps parviennent à se réaliser. M. Meignan parle en outre longuement de la société sibérienne, des déportés polonais, et surtout des habitants de la curieuse ville d'Ourga, la capitale mongole, où il a dû séjourner assez longtemps. Ce livre, séduisant par les matières mêmes qu'il traite, peut aussi être recommandé par ses qualités de style et par les jolies gravures dont il est orné.

Les habitations des ouvriers suisses. — Il y a peu de pays où les habitations des classes ouvrières soient mieux construites et mieux distribuées qu'en Suisse, et où elles offrent de plus grands avantages au point de vue sanitaire. Il n'y a rien de plus intéressant au point de vue social et artistique que l'architecture du chalet suisse. On rencontre plus fréquemment ces maisons en bois dans les cantons allemands que dans les cantons français et italiens, où elles tendent rapidement à disparaître, et où on les remplace par des constructions en pierres ou en briques, plus économiques, peut-être, mais moins pittoresques.

Quoiqu'il y ait une grande variété dans le plan des chalets, en règle générale la *chambre de famille* occupe du côté sud une place telle, que les rayons du soleil la traversent en diagonale. Cette chambre est à peu près carrée et les murs latéraux du côté sud sont percés de nombreuses fenêtres contiguës, par lesquelles la lumière pénètre largement, éclairant une grande table, qui sert tout à la fois au travail et aux repas, et qui est placée dans un des coins de la pièce.

C'est là le lieu de réunion de la famille, où l'on peut jouir de la lumière et de la chaleur du soleil, du matin au soir. Des bancs sont fixés à la table pour qu'on s'y asseoie commodément, Les fenêtres sont pour la plupart faites en treillis, et la saillie du toit est assez grande pour abriter l'intérieur de la chambre des rayons de midi du soleil d'été. La petitesse des chambres, les murs et le plafond non vitrés, et les fortes charpentes qui forment le plancher, tout cela se combine pour conserver en hiver la chaleur que donne un grand poêle en faïence qui remplit le coin opposé aux fenêtres. Près de ce poêle sont de hautes marches, qui servent de siéges en temps froid, et qui conduisent par une trappe dans une chambre supérieure que chauffe le même poêle. Dans le troisième coin est un immense buffet, pourvu de compartiments ouverts ou fermés et une table de toilette. Une horloge à poids complète l'ameublement de la chambre de famille, qui ne se distingue chez les plus pauvres et chez les plus riches que par le plus ou le moins de sculpture des panneaux et des meubles.

C'est sur la forme carrée de la chambre de famille que roule le plan de toute la construction. C'est à côté d'elle que sont les chambres à coucher, qui remplissent l'espace adjacent à la devanture, et derrière ces chambres se trouve la cuisine qui complète le rez-de-chaussée. Elle est aussi placée derrière le poêle qui est unique pour toute la maison. Deux escaliers partant de la cuisine conduisent, l'un aux caveaux, l'autre aux deux chambres de face qui sont sous les pignons, et en même temps aux balcons recouverts par le toit qui sont sur les côtés. La façade du chalet est de beaucoup la partie la plus importante, et c'est pour elle que le sculpteur réserve ses efforts.

Les murs extérieurs des chalets suisses appartiennent à trois styles. Le premier est celui qu'on appelle le chalet en blocage; il est généralement très-élevé au-dessus du niveau des fondations en pierres. Les murs, en saillie l'un derrière l'autre, sont construits avec de fortes planches de sapin ou de mélèze, tenues ensemble au moyen de grosses chevilles en bois.

Dans le second, les murs sont bâtis avec de fortes poutres en chêne dans lesquelles on a fait une entaille pour recevoir le plancher qu'on assure au moyen de traverses et de chevilles.

Le troisième est le chalet en treillis; cette mode fut introduite en Suisse au commencement du dernier siècle, à cause de l'augmentation du prix du bois.

Les chefs d'industrie, se trouvant eux-mêmes directement intéressés à trouver des logements pour leurs ouvriers, leur ont, en beaucoup de circonstances, fait construire des habitations près de leurs manufactures.

Dans les districts ouest, on ne trouve que peu de ces maisons, mais on en rencontre souvent lorsqu'on s'approche du nord-est, vers le lac Constance. On en trouve aussi dans les cantons de Soleure, Argovie, Zurich, Shaffhouse et Thurgovie. Les trente-six maisons bâties par M. Wyss, de Zurich, pour les familles qu'il emploie, sont un beau spécimen des maisons que peuvent faire construire les

(*Supplément.*)

manufacturiers pour leurs ouvriers. Ces maisons, auxquelles sont jointes un petit jardin, consistent en un rez-de-chaussée et un premier, contenant deux ou trois chambres, une cuisine, une cave et un grenier. Le loyer varie entre 16 fr. 65 et 22 fr. 90 par mois. Elles sont toujours occupées.

Beaucoup de ces maisons ont été construites par des sociétés philanthropiques et plusieurs par les efforts réunis des ouvriers eux-mêmes. Mais la ville du Locle, au pied du Jura, un des principaux districts où l'on s'occupe de la fabrication des horloges et des montres, offre peut-être le plus remarquable exemple de ces constructions.

Chaque groupe d'immeubles bâtis par « l'Association immobilière » comprend cinq divisions. Celles-ci sont encore partagées en bâtiments détachés l'un de l'autre, et entourés de petits jardins. Il y en a de trois à quatre cents dont le loyer varie depuis 150 fr. jusqu'à 400 fr. par an. Elles laissent bien peu à désirer quant à la situation, la distribution des chambres et la ventilation.

La moyenne du salaire des ouvriers, hommes, femmes et enfants, pris ensemble, peut être estimée à 1 fr. 25 au minimum, et 1 fr. 55 au maximum, par journée de travail de treize heures ; si l'on prend la moyenne pour les hommes seuls, elle varie entre 1 fr. 75 et 1 fr. 95. Il y a des cantons où la moyenne est entre 2 fr. 50 et 2 fr. 70. Sur les treize heures, il est accordé deux heures, de onze heures à une heure, pour le repas du jour. Le salaire des ouvriers suisses est relativement faible par rapport à ceux d'autres pays, mais il se trouve égal et même supérieur, par suite du bon marché de l'existence. (*Builder.*)

Observatoire de Paris.

Situation générale du 17 janvier 1876.

Le baromètre a encore monté de 1 à 2mm sur toute la France; il atteint 777mm dans le nord et 767mm dans le midi. La dépression de la Laponie s'accuse davantage; elle donne des vents forts sur la Baltique. — La température a baissé de 4 à 5° depuis hier. Le thermomètre marque ce matin —5° à Paris et —8° à Charleville; en Bretagne et dans le midi seulement elle s'élève au-dessus de zéro.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Hausse de 1mm sur Manche (775) et 4mm sur Océan (774). Vents N.-E. très-faibles. Mer belle.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Hausse de 2mm sur Provence (768). Vents faibles, mer peu agitée.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la dépêche précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Baisse nouvelle de 8mm à Haparanda et 13mm à Hernosand. Dépression sur Laponie. Vent fort S. à Haparanda, S.-O. à Wisby.

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non parvenues.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

REVUE ARTISTIQUE

Exposition des œuvres d'Isidore Pils.

Félicitons d'abord les organisateurs de cette exposition, car elle est parfaitement faite, sobre et méthodique. Un éclectisme intelligent a présidé au choix des pièces qui la composent. Suffisamment diversifiée pour que le public constate du premier coup d'œil la variété du talent de Pils, elle se prête à la fois à l'étude de la critique par des classifications très-justifiées et au dilettantisme vagabond des amateurs par une apparence attrayante de pêle-mêle. On peut supposer que plusieurs peintres du même nom ont participé à une exposition collective et trouver un véritable plaisir artistique dans l'hypothèse; mais l'on peut également imaginer que ces manifestations variées correspondent aux faces multiples d'une même organisation, et la jouissance n'est pas moins vive ; de telle sorte que de quelque façon qu'on l'envisage et quel que soit le criterium qu'on y porte, cette exposition offre à tout le monde plaisir et profit, satisfait aux goûts les plus opposés et devient le modèle des entreprises de ce genre si périlleux et si délicat.

Une remarquable notice de M. Becq de Fouquières, — qui jusqu'à présent demeure ce qui a été écrit de plus complet sur Pils, — nous initie à la vie laborieuse de l'artiste dont la fin prématurée est certainement l'une des pertes les plus sensibles qui aient été ces dernières années infligées à l'école française. Nous pensons en effet que Pils n'avait pas encore donné toute la mesure de son grand talent : cette exposition le démontre. Ses études pour la décoration du nouvel Opéra attestent, pour tous ceux qui savent voir, une de ces transformations en pleine maturité d'où le génie des maîtres semble sortir comme d'une Jouvence, baigné de fraîcheurs et de clartés nouvelles. Un Pils inconnu se révélait à nous lorsque la mort l'a enlevé et rayé ; et qui dira jamais ce que cette mort nous a dérobé, l'impitoyable, en présence de ces études d'une si grande hauteur de style, d'un caractère décoratif si noble et si personnel et d'une telle maëstria d'exécution ! Il est des artistes qui meurent ayant pour ainsi dire donné tout ce qui était en eux, et ne laissant d'autre regret que celui de leur perte propre ; d'autres, au contraire, emportent, en disparaissant, quelque chose de plus qu'eux-mêmes, c'est-à-dire des éclosions promises et des floraisons attendues; leur destinée a je ne sais quoi d'injuste, et d'injurieux pour l'humanité tout entière et l'on ne sait à qui demander compte de la déception que nous cause leur anéantissement. Isidore Pils est du nombre de ces derniers, et quoiqu'il ait vécu près de soixante années, il est parti trop tôt pour sa gloire et pour la nôtre.

Sa vie, d'ailleurs, ne fut qu'un progrès incessant et qu'un développement sans arrêt. Entré à quinze ans dans l'atelier de Lethière, il passa, à la mort de ce dernier, survenue en 1832, sous la direction de Picot, suivit les cours de l'école et ne tarda pas à s'y faire remarquer de ses maîtres. Les débuts lui furent amers comme à tant d'autres; Isidore était pauvre, et il lui fallait gagner sa vie par des travaux pris sur son sommeil et moins artistiques qu'industriels. En outre, le jeune homme était déjà malade du mal dont il devait mourir, mal héréditaire qu'il tenait de sa mère, et qui avait déjà fait des ravages dans sa famille. L'affection qu'il a su inspirer à Picot le soutint et l'encouragea dans ces heures difficiles où se trempent les vrais artistes. C'était un excellent homme que l'auteur de l'*Amour et Psyché*, le « père Picot » comme l'appellent encore ses élèves, et la postérité lui conservera comme professeur la renommée qu'elle lui refuse comme producteur. Il s'intéressa paternellement aux efforts d'Isidore, dont il avait deviné l'avenir, et il lui vint d'abord en aide en l'attachant pendant une année à la restauration des peintures du Primatrice au palais de Fontainebleau sous les ordres de M. Alaux. « Quand ces travaux furent terminés, dit son biographe, Pils revint à Paris et rentra à l'atelier, dans l'intention de concourir pour le prix de Rome. Mais déjà il lui fallait compter avec la maladie. Vers la fin de 1836 il dut suspendre ses études, et dans l'impossibilité où il se voyait de se soigner chez lui, il entra à l'hôpital Saint-Louis. Il y resta trois mois. A sa sortie il se prépara à concourir. » Mais il n'obtint le prix que l'année suivante, en 1838, et partit aussitôt pour la Ville Eternelle.

De ce séjour à Rome, nous n'avons rien à dire, sinon que, selon M. Becq de Fouquières, il ne lui fut guère profitable. Les envois qu'il fit parvenir à l'Académie étaient loin d'annoncer le coloriste que devait être Pils. Diverses lettres de Picot à son élève favori témoignent du peu de succès obtenu par ces envois ; le jury y signalait surtout des incorrections de dessin et peu de goût dans le choix des formes. Il est juste de dire que ces travaux du jeune peintre étaient exécutés dans des conditions tout à fait défavorables, Pils étant presque toujours malade et forcé de s'aliter la plupart du temps au plus fort de la besogne. A la fin de sa cinquième année de résidence, il quittait Rome dont le climat lui avait été si fatal et rentrait à Paris, où la lutte véritable l'attendait. Le rôle protecteur de l'Académie était terminé pour lui, et il n'avait plus désormais à compter que sur lui-même. La première porte qui s'ouvrit à Pils, à Paris, fut encore celle de l'hôpital Saint-Louis. Il y passa six mois en proie au plus noir découragement et ne sachant pas s'il en sortirait vivant.

Un prix de l'Académie, décerné à l'unanimité, hâta sa convalescence, que vint parfaire une commande du Gouvernement. Ranimé par des amitiés fidèles et repris par la passion de son art, Pils exposa l'année même, en 1846, un *Christ dans la barque de Simon*, qui lui valut sa première médaille. L'année suivante, il envoyait au Salon une *Mort de sainte Madeleine*. La révolution de 1848 le trouva de

nouveau à l'hôpital. Cette lutte acharnée de l'artiste contre le mal qui le rongeait n'est pas un des côtés les moins émouvants de sa vie si féconde et si honorable. Retombant et se relevant sans cesse, jamais Pils ne s'est déclaré vaincu. Il s'était fait une philosophie résignée dont son œuvre est empreinte et qui la revêt d'un voile particulier de mélancolie. Il faut avoir connu longtemps et intimement ces asiles de la charité publique qu'on nomme les hôpitaux, pour peindre un tableau comme celui des *Soldats distribuant du pain aux indigents*, un pur chef-d'œuvre de vérité et d'observation émue, la perle de cet écrin artistique, la note vibrante de cette âme.

Le premier succès populaire de Pils fut ce *Rouget de Lisle chantant pour la première fois la Marseillaise*, que la gravure a tant reproduit et dont le monde entier connaît la composition émouvante et le bel élan d'enthousiasme. Ce tableau, exposé en 1849, semblait réaliser d'un seul coup toutes les espérances que le vieux Picot avait obstinément fondées sur son élève. Mais à partir de ce moment, Pils allait marcher à pas de géant. Au Salon de 1850, la critique fit fête à la *Mort d'une sœur de charité*, œuvre tendre et pieuse d'un témoin oculaire, trop payé pour savoir comment meurent ces saintes filles au service de Dieu et des malades. Nous ne connaissons pas ce tableau demeuré au musée de Toulouse, auquel il appartient; mais s'il est permis d'en juger par une toile du même genre et de la même époque, *la Prière à l'hospice*, ce doit être une fort belle chose, très-magistrale et du coloris le plus harmonieux. Avant *la Prière à l'hospice*, qui date de 1853, Pils avait envoyé au salon de 1852 *les Soldats distribuant du pain aux indigents*. Nous avons dit plus haut ce que nous pensons de cet ouvrage.

Ces trois tableaux forment la trilogie du beau poëme que l'artiste a composé en l'honneur de cet *hôpital* où il a vécu la moitié de sa jeunesse. Ce n'est pas la partie la plus populaire de son œuvre, et le peintre devait trouver des succès plus bruyants dans la représentation des scènes militaires; mais nous ne pouvons dissimuler notre prédilection pour ces œuvres de sa première manière. Il y a quelque chose de plus que de la bonne peinture dans cette *Prière à l'hospice*, qui nous montre une grande et belle religieuse entourée d'enfants en prière et leur enseignant par l'exemple comment on élève à Dieu une âme pure et ardemment éprise. Il est des scènes que l'on ne rend pas si on ne les a pas vécues, et lorsqu'un artiste, non content d'être sincère, exact et habile dans son art, vous communique encore, à travers les années, l'émotion profonde qu'il a ressentie dans un instant fugitif, en présence de tel fait ou de telle action, on peut affirmer sans crainte d'être démenti qu'il a produit une œuvre durable et, pourquoi ne pas le dire? immortelle.

La guerre de Crimée détermina chez Pils une modification de recherches ou, si l'on veut, une deuxième manière dont les points culminants sont le *Débarquement* et la *Bataille de l'Alma*. Le public retrouvera à l'école des beaux-arts ces deux toiles célèbres, et avec elles sans nul doute tout le plaisir des yeux qu'elles lui ont jadis procuré. La meilleure sans contredit est la *Bataille de l'Alma*, l'une des plus remarquables batailles peintes des galeries de Versailles. Elle fut exposée en 1861. Voici comme en parla Théophile Gautier:

« M. Pils a encadré cette manœuvre hardie dans une vaste toile, et au premier plan ses hommes ont la grandeur naturelle. L'Alma vient battre le bord du cadre. Dans ses eaux troublées le général Bosquet s'avance à cheval, suivi de ses officiers et de son porte-fanion. Des turcos submergés jusqu'aux genoux le précèdent sur deux files, le fusil à l'épaule. Les figures au teint bronzé, aux tempes rasées et bleuissantes, fournissaient à l'artiste peintre d'excellentes occasions de couleur dont il a profité. Leur pittoresque costume algérien, leurs physionomies caractéristiques et leurs allures indolemment farouches, font un contraste heureux avec l'uniforme sévère des artilleurs. L'un d'eux, déjà parvenu à l'autre rive, s'agenouille et se penche pour remplir sa gourde. Une pièce d'artillerie, enlevée par son puissant attelage et poussée à bras d'homme, franchit l'escarpement du bord en y traçant de profonds sillages. Les tambours des turcos, la caisse sur l'épaule ou sur la hanche, gravissent la pente à côté de la pièce que d'autres attelages précèdent sur le revers abrupt de la colline, dont le sommet se garnit de troupes. A divers points de la rivière, des trains d'artillerie passent à gué et remontent avec un victorieux effort de l'autre côté de la rive. Plus loin, dans la plaine, se dessinent des lignes de troupes et blanchissent des fumées; un contour onduleux de collines ferme l'horizon. »

Cette vaste page militaire, très-goûtée de la critique, très-applaudie du public et fort prisée en haut lieu, valut à Pils une commande importante pour l'exécution de laquelle il partit en Algérie. Il y demeura deux années, multipliant ses études et ses travaux, dont quelques-uns forment une des parties les plus intéressantes de son exposition générale. Le tableau commandé avait pour sujet un épisode du voyage de Napoléon III en Algérie vers 1860, et devait s'appeler *Réception des chefs arabes*. Ses matériaux réunis, Pils revint à Paris et se mit aussitôt au travail. Au Salon de 1867, l'œuvre ne produisit pas tout le bon effet que l'artiste en espérait; par des circonstances délicatement expliquées par son biographe, Pils l'avait d'ailleurs exposée sans qu'elle fût terminée. Il la reprit, et depuis il l'a gardée jusqu'à sa mort dans son atelier. L'année suivante, Pils était nommé membre de l'Institut en remplacement de son cher maître Picot, dont il eut à prononcer l'éloge. Il lui succéda également comme professeur à l'Académie, on sait avec quelle autorité. Pils était adoré de ses élèves, et il a laissé à l'école une tradition de bienveillance, de justice et de savoir qui ne s'éteindra pas avec la génération des artistes contemporains.

La guerre de 1870 le trouva dans une période de bonne santé et de force physique plus apparente que réelle. Il ne voulut pas cependant être privé de l'honneur de subir les rigueurs du siége, et il partit immédiatement pour Paris (il était alors aux Eaux-Bonnes). N'étant pas en état de fournir un service actif et de passer les nuits aux remparts, il voulut au moins que son art servît à perpétuer le souvenir des actes héroïques de la défense. (V. Becq de Fouquières.) Cette rude époque de sa vie est représentée à l'exposition des beaux-arts par une suite d'aquarelles extrêmement curieuses, saisies sur le vif, en pleine réalité, avec la sûreté de main d'un maître. Elles seront, elles sont déjà très-recherchées des amateurs.

Le dernier envoi de Pils à nos Salons date de 1874, *le Jeudi saint en Italie*. Malgré sa tonalité un peu grise, ce tableau plut beaucoup à la critique, qui y vit un retour à cette manière heureuse et personnelle des débuts de l'artiste. On y retrouvait comme un écho de l'inspiration sympathique et vraie de *la Prière à l'hospice* et de *la Distribution des vivres*. Les dimensions seules du cadre nuisirent au succès complet de l'œuvre, qui contenait des morceaux admirables, surtout dans les enfants. Nous n'entreprendrons pas de juger en quelques lignes ce suprême travail de Pils, la décoration du nouvel Opéra, qui fut le chant du cygne de l'artiste. Nous avons dit en commençant quelle transformation inattendue et féconde cette tentative nous avait révélée. Nous ne doutions pas qu'il n'y eût en Pils un décorateur de premier ordre; mais il faut en rester convaincu quand on a vu les études préparatoires de cette œuvre magistrale. Plusieurs de ces cartons feront l'admiration des connaisseurs et augmenteront les regrets d'une perte à laquelle ils donnent un caractère de véritable prématurité. Isidore Pils est mort le 3 septembre 1875.

EMILE BERGERAT.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 14 janvier 1876.

PRÉSIDENCE DE M. NATALIS DE WAILLY.

M. Michel Bréal, au nom de la commission du prix Gobert, dont il est secrétaire, communique à l'Académie la liste des ouvrages admis au concours. Les auteurs de ces ouvrages, sur lesquels nous aurons plus d'une fois l'occasion de revenir, sont MM. Ch. Paillard, Louis Paris, Ch. Desmazes, Siméon Luce. Suivant l'usage, MM. Lecoy de la Marche et Ch. Paillard, mis en possession l'an dernier du premier et du second prix, figurent de droit parmi les concurrents.

Acte est donné à la commission de sa communication.

M. Edmont Le Blant présente la deuxième partie du catalogue descriptif du musée Fol. Il s'agit, comme on sait, d'une riche collection d'objets d'art, réunis et libéralement offerts par M. William Fol à la ville de Genève. Le présent volume contient les séries de la glyptique et de la verrerie. Des planches, dont plusieurs ont été dessinées par le donateur lui-même, reproduisent un certain nombre de ces verres à filigranes, à mosaïque, imitant l'onyx et l'agathe rubanée ou à mille fleurs, dans la fabrication desquels excellaient

les anciens et que les plus habiles ouvriers de Venise n'ont pas toujours créés aussi parfaits. Préoccupé de mettre sous les yeux de ses compatriotes des modèles dignes d'être imités et de leur indiquer la voie à suivre, l'auteur à joint à son volume la description des procédés employés pour la fabrication de ces gracieux ouvrages. Il cherche également à réveiller par la vue de types nombreux et choisis l'art de graver les pierres fines et de reproduire en émail, comme le faisaient les anciens, les intailles et les camées. On ne peut qu'applaudir à l'emploi intelligent et généreux que sait faire ainsi M. Fol de son temps et de sa fortune.

M. Adrien de Longpérier. J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Léon d'Hervey, d'un nouveau fascicule (comprenant 18 feuilles d'impression) de sa traduction de l'*Histoire des peuples étrangers*, de Ma-touan-lin. Ce fascicule contient la fin du chapitre relatif à la Corée ou Kao-li; les chapitres qui concernent le Pe-tsi et le Sin-lo, le Ouo-tsin, le Mou-ki, le Po-haï, royaumes ou provinces faisant partie du continent asiatique; et enfin le commencement du livre relatif au Fou-sang, cette mystérieuse contrée dans laquelle le savant professeur au Collége de France vous a montré qu'il fallait reconnaitre, comme l'ont fait Deguignes et d'autres critiques, une partie du continent américain. Les nombreuses notes que M. L. d'Hervey ajoute à sa traduction prouvent avec quel soin il étudie le texte d'un auteur dont nous lui devrons la connaissance complète.

M. Georges Perrot rend compte, d'après l'*Athenæum* et d'autres journaux, des résultats des fouilles entreprises sur l'emplacement d'Olympie. Les renseignements que nous avons mis précédemment sous les yeux de nos lecteurs nous dispensent d'analyser la communication de M. Perrot, qui s'est borné d'ailleurs à constater les découvertes sans aucun commentaire.

M. Egger relève un détail dans les assertions émises par un archéologue allemand, au sujet de la signature de Pœonios trouvée sur une sculpture de l'un des frontons du temple d'Olympie; cette signature d'artiste grec est déclarée à tort la plus ancienne qui nous ait été conservée. M. Egger en cite deux autres que nous connaissions déjà et qui sont plus anciennes : la première est celle d'Aristoclès sur le Soldat de Marathon; la seconde, celle de Pyrrhos, sur un socle appartenant à une statue d'Athéné Hygia, dédiée par Périclès, à l'occasion de la chute d'un des ouvriers employés aux travaux de l'Acropole.

L'ordre du jour appelle la nomination au scrutin de diverses commissions de prix.

Les commissaires élus pour le prix ordinaire sont MM. Naudet, Léon Renier, E. de Rozière et V. Duruy.

Les commissaires pour le prix de numismatique sont MM. de Saulcy, de Longpérier, de La Saussaye et Charles Robert.

Les commissaires pour le prix Lafons-Mélicoq sont MM. Paulin Paris, Léopold Delisle, Hauréau, Deloche.

Les commissaires pour le prix Stanislas Julien sont MM. Ad. Régnier, Alfred Maury, Dulaurier et Pavet de Courteille.

Les commissaires pour le prix Delalande-Guérineau sont MM. Garcin de Tassy, Ad. Régnier, Dulaurier et Michel Bréal.

Les membres du bureau font de droit partie de toutes ces commissions.

M. Wallon rappelle à l'Académie qu'elle aura à dresser dans sa prochaine séance, une liste de candidats à la chaire des langues et littératures de l'Europe méridionale, vacante au Collége de France. Deux candidats se sont jusqu'ici offerts aux suffrages de la compagnie : ce sont MM. Gebbard et P. Meyer.

M. Garcin de Tassy dépose sur le bureau un travail de M. Ch. Schœbel, intitulé *le Moïse historique*. L'auteur, avec l'érudition qu'on lui connaît, se propose de démontrer, contre certains sceptiques, l'existence réelle du législateur hébreu et la rédaction mosaïque du Pentateuque, à l'exception de quelques passages manifestement insérés dans l'œuvre par le successeur de Moïse. M. Schœbel soutient que rien n'autorise à affirmer, comme on le fait, que les sacrifices humains fussent primitivement en usage dans la religion de Jehovah; dans l'épreuve imposée à Abraham, il ne voit que l'enseignement dramatisé du sacrifice moral; dans le vœu de Jephté, il se refuse à trouver la promesse d'un sacrifice sanglant. « Si le sacrifice avait eu lieu, dit M. Schœbel, le texte n'aurait pas manqué de l'indiquer. Il y a simplement : « Il lui fit selon son vœu. » Puis : « Elle ne connut pas d'homme. » Cette dernière remarque serait parfaitement inutile si Jephté avait égorgé sa fille, puisque d'ailleurs on avait déjà dit qu'elle était vierge; mais elle n'était pas inutile si l'auteur du livre sacré voulait nous faire entendre en quel sens s'était accompli le sacrifice de la jeune fille. Enfin le sens du mot hébreu qu'on a traduit par *lamenter* est *célébrer*, et il n'est pas possible de supposer qu'un sacrifice humain ait servi de motif à une fête nationale. »

Le texte exact du vœu de Jephté est ainsi rapporté dans l'Ecriture : « Si tu livres entre mes mains les fils d'Ammon, quiconque sortira des portes de ma maison au devant de moi, à mon heureux retour de chez les fils d'Ammon, sera consacré à l'Eternel. » Si le texte s'arrêtait là, l'explication de M. Schœbel serait parfaitement admissible; mais l'Ecriture ajoute : « et je l'offrirai en holocauste. » On sait en quoi consiste l'holocauste. Il faut donc, dans la thèse adoptée par M. Schœbel, soutenir et prouver (ce qui n'est peut-être pas impossible) que ces expressions sont prises ici au figuré.

M. Victor Duruy continue la communication de son étude sur le régime municipal au sein de l'empire romain. Il traite aujourd'hui des relations des citoyens entre eux et nous fait ainsi pénétrer au cœur même de la vie municipale.

Le partage en deux classes (les *honestiores* et les *humiliores*) des citoyens aurait pu devenir l'occasion de troubles dans la cité, si diverses coutumes n'avaient rapproché ceux que séparaient les lois politiques et pénales. Ces coutumes provenaient de deux causes : la première se trouvait dans l'organisation de la famille romaine, où les serviteurs, esclaves et affranchis étaient considérés comme faisant partie de la maison, de sorte que les obligations du patronage imposaient aux riches le rôle de protecteurs d'un grand nombre de pauvres; la seconde était dans l'idée confuse, mais vivace, d'une sorte de fraternité existant à l'origine entre tous les habitants du municipe. Cette idée, qui avait son expression dans la clientèle, empêcha toujours l'aristocratie des cités provinciales d'être aussi insolente et dure qu'elle l'a été en d'autres pays. C'était l'usage que les citoyens riches contribuassent à la dépense d'une foule de services publics : le *curator ludorum* complétait la somme insuffisante inscrite par la ville à son budget pour la célébration d'une fête; un autre se chargeait de chauffer les bains publics, un autre de réparer le pavé d'une rue.

L'auteur cite de nombreux exemples des libéralités des citoyens envers leurs municipes, libéralités qui touchent à tout, à l'édilité, aux finances, aux embellissements, aux assainissements, et qui se produisent en vingt occasions, lors d'un mariage, d'une prise de robe virile, d'un événement heureux, d'un anniversaire, d'une entrée en fonctions, etc.

La clientèle était la forte institution qu'on retrouve sous une forme ou sous une autre dans toutes les sociétés aristocratiques, fussent-elles barbares. Au second siècle de l'empire, elle n'était plus que la mendicité organisée, c'est-à-dire une institution en décadence. Etait-on pauvre ou seulement paresseux, on se faisait admettre dans une troupe de clients. Chose facile, car une des vanités du riche était de paraitre en public, précédé ou suivi de citoyens en toge. La considération se mesurant au nombre des clients, les patrons tenaient à en avoir beaucoup. Sans doute, dans cette foule, on entendait parfois de sourds murmures et on voyait de secrètes révoltes contre le roi ou le seigneur, qui, à certains jours, se montrait dédaigneux ou ladre; mais pour un service qui donnait peu de peine et où les anciens ne voyaient pas la servilité que nous y mettrions, le salaire quotidien (25 as, soit 2,080 sesterces, environ 500 fr. par an), était une bonne aubaine prélevée sur les gens qui avaient trop, au profit de ceux qui n'avaient pas assez.

Le prince avait ses clients, comme les autres riches : le palais en était encombré; ils le suivaient dans ses voyages, mangeaient à sa table ou au voisinage, et recevaient ses dons, que Quintilien appelle des *congiaires*, comme les distributions au peuple.

Les villes elles-mêmes se mettaient dans la clientèle d'un patron influent et riche, quelquefois de plusieurs : Canusian en avait trente-neuf, dont trente-et un sénateurs de Rome et huit chevaliers romains. Scipion, Marcellus, Brutus et Caton, tous les grands citoyens avaient été patrons de villes ou de peuples. On y trouvait une garantie contre les excès d'un gouverneur. On ne cachait point cet intérêt égoïste; l'acte qui constituait officiellement le lien entre le peuple et son patron portait souvent ces mots : « Nous vous offrons cet honneur suprême de notre cité pour que, par vous, nous soyons toujours en sécurité et bien défendus. » Aussi, le lien venait-il à se relâcher ou à se rompre, on le renouvelait. Pour choisir le patron, le sénat avait été assemblé; un décret avait été préparé par les décurions, présenté à l'assemblée publique et voté comme un acte législatif; c'était un contrat qui liait la postérité du protecteur et celle des protégés. On gravait l'acte sur une table de bronze ou de marbre et l'on en déposait solennellement une copie dans la maison du patron.

Ces relations, établies par la coutume entre les diverses classes de la société, donnaient un caractère particulier aux mœurs municipales, malgré la distinction blessante que la loi mettait entre l'*honestior* et l'*humilior*. Les riches paraissaient comme chargés d'assurer les plaisirs, et, dans une certaine mesure, la subsistance des pauvres. C'étaient pour eux qu'ils bâtissaient tout autant que pour les sénateurs, puisque la communauté tout entière venait s'asseoir au même théâtre, se baigner aux mêmes thermes, se promener sous les mêmes

portiques. Le riche et le pauvre étaient en rapports continuels par la clientèle, le patronage, les libéralités qui associaient les uns aux joies des autres, par les jeux, les spectacles, les exercices. De tout cela s'était formé un esprit de mutuelle bienveillance et de discipline qui garantissait la tranquillité de l'empire.

Le municipe contenait, comme autant de petites cités, les corporations (*collegia, universitales*) formées par tous ceux qui trouvaient intérêt ou plaisir à s'associer. Longtemps ce droit d'association s'exerça sans entraves, et il existait des corps de métiers dès le temps de la plus ancienne histoire de Rome. Lorsqu'ils devinrent, au dernier siècle de la république, une cause de troubles, on les supprima, à l'exception d'un petit nombre de colléges que protégeait leur antiquité ou leur caractère religieux. La guerre aux confréries fut menée très-vigoureusement dans tout l'empire jusqu'au règne d'Hadrien. Alors s'opéra une sorte de détente dans cette politique, du moins à l'égard des chrétiens. Un demi-siècle plus tard, Alexandre Sévère organisait lui-même tous les métiers en corporation. Les mœurs y portaient. En se sentant perdu dans l'immensité de l'empire, on s'était plus fortement attaché à sa ville, et, dans la ville même, le mouvement de concentration opéré par le caractère de plus en plus aristocratique que prenaient les administrations municipales, avait depuis longtemps poussé les *humiliores* à se grouper selon leurs idées et leurs besoins.

La politique combattit donc, sans la détruire, cette coutume invétérée du monde gréco-latin; et, comme il arrive toujours quand les mœurs sont en opposition avec la loi, ce sont les mœurs qui l'emportent. On s'associa surtout pour les funérailles. S'assurer un tombeau était en ce temps la grande préoccupation de chacun; les riches s'en préparaient sur leurs domaines; les pauvres, qui n'avaient pas une motte de terre pour porter l'urne sépulcrale, achetaient en commun un coin où ils seraient protégés par les confrères mieux qu'un chevalier ne l'était, dans sa tombe fastueuse, contre l'insulte des affiches et des réclames, quelquefois contre l'invasion d'un autre mort que, par économie, ses héritiers voudraient déposer dans un vieux sépulcre.

Nous avons le règlement d'un de ces colléges, celui de Lanuvium. Pour y entrer, il fallait donner cent sesterces et une amphore de bon vin (26 litres); pour y rester, verser chaque mois six as à la caisse commune. Moyennant quoi on était assuré d'avoir un bûcher et un tombeau coûtant à la confrérie 100 sesterces, dont 50 distribués aux confrères qui auraient suivi le convoi afin de faire honneur au mort. Quand un maître, par méchanceté, refusait le corps d'un esclave décédé, l'association n'en célébrait pas moins pour le confrère absent un semblant de funérailles (1). Les suicidés n'avaient droit à rien (2). Six fois par an les confrères dînaient ensemble. Le menu était sobre: pour chaque convive un pain de deux as, quatre sardines et une bouteille de ce bon vin dont on avait fait provision. L'assistance n'était pas à ces moments-là occupée de sombres pensées; elle aimait à rire, même à boire, jusqu'à ce qu'elle eût vidé les quatre amphores mises sur la table. « Si quelqu'un a l'intention de se plaindre, dit le règlement, ou de faire une proposition, qu'il attende l'assemblée du collége, nous voulons, les jours de fête, dîner tranquilles et contents. » Les infractions aux statuts sont punies par des amendes: 4 sesterces pour prendre une place qui n'est pas la sienne; 12 pour faire du tumulte; 20 pour une insulte au président. Ces amendes servaient sans doute à accroître le menu. . .

La confrérie avait aussi son patron. On le priait bien humblement d'accepter ce titre onéreux, de permettre qu'on gravât au-dessus de sa porte le décret de nomination avec force louanges pour son mérite et sa générosité. Et toujours il se trouvait quelque marchand enrichi qui était charmé de prendre cette dignité, à défaut d'une autre.

FERDINAND DELAUNAY.

(1) On sait que les églises du christianisme naissant n'échappèrent à l'anéantissement poursuivi par les persécutions qu'en se transformant, du moins en apparence, en colléges funéraires. On s'explique ainsi que l'église de Rome ait pu vivre au foyer même de cette lutte exterminatrice.

(2) Disposition étrange quand on réfléchit que le suicide était alors considéré par les moralistes les plus sévères, les stoïciens, comme un acte de courage qui mettait l'homme fort au-dessus de certaines atteintes de la destinée.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur

(453e liste.)

MM. Cabrol, médecin principal en retraite, commandeur, 20 fr. — Beynaguet, chef d'escadron en retraite, officier, 10. — Leboucher, colonel d'artillerie en retraite, officier, 30. — De Lassuchette, capitaine de frégate, officier, 20. — Bossion, chef d'escadron en retraite, officier, 25. — De Villemereuil, capitaine de frégate, officier, 20. — D'Abbadie (Antoine), membre de l'Institut, chevalier, 300. — Bornèque (Eugène), ancien officier de garde mobile, chevalier, 250. — Hunebelle (Alfred), ingénieur, chevalier, 50. — Flaud (Gustave), ingénieur civil, chevalier, 40. — Henning (A.-L.), chef d'escadron en retraite, officier, 30. — Henning (Louis), capitaine au 30e bataillon de chasseurs à pied, chevalier, 20. — Terrel, juge de paix à Lagnieu (Ain), chevalier, 20. — Hennecart (Jules), ancien député, chevalier, 20. — Lefèvre (Zulime), ancien maire, chevalier, 20. — Blondeau-Piroulet de Mondoubleau (Loir-et-Cher), chevalier, 20. — Lahure (Octave-Jules), chevalier, 20. — César Poulain, de Reims, chevalier, 20. — Couniot, capitaine de cavalerie en retraite, chevalier, 20. — Senemaud, maire de Laroche-l'Abeille (Haute-Vienne), chevalier, 20. — Durutte (Edmond), ancien capitaine, chevalier. (Don de Mme Durutte, née Debray, sa veuve), 20. — De Colmont, chef de bureau, au ministère de l'intérieur, chevalier, 15. — Picault, industriel à Paris, chevalier, 20. — Monnier, médecin-major de 1re classe au 130e de ligne, chevalier, 15. — Choppin, vice-président du tribunal civil de la Seine, chevalier, 10. — Docteur Mauriac, chevalier, 10. — Commandant Maillot (Charles), chevalier, 10. — Le Camus, ancien chef de bureau, chevalier, 10. — Goujeon, ancien adjoint au maire de Metz, chevalier, 10. — Amoni (P.), inspecteur à la maison de la Belle-Jardinière, ch. 10. — Eveillard, ancien officier de marine, ch. 10. — Aron Hauser, ancien officier de garde nationale, ch. 10. — Jacquillat, maire de Chemilly-sur-Serein (Yonne), ch. 20. — Le vice-président baron de Madières, ch. 20. — Gontier (Amédée), ch. 15. — Damingue, sous-officier en retraite, ch. 10. — Lyvet, ancien chef de bureau de préfecture, ch. 5. — Touéry, ancien capitaine de la mobile de la Creuse, ch. 5. — Badin, ancien sous-officier, ch. 5. — Collin, chef de bureau au ministère des finances, ch. 5. — Pierron, ancien professeur de l'Université, ch. 5. — Lacroix, professeur à la faculté des lettres de Paris, ch. 5. — Roger, ancien maréch. des logis de gendarmerie, ch. 5. — Amaury, cap. en retraite, ch. 5, — Sage, surveillant militaire aux Tuileries, ch. 5. — Margollé, capitaine de frégate, ch. 5. — George, mécanicien en retraite, ch, 5. — Augier (Prosper), 1er maître de timonnerie, ch. 10. — Douzans, lieutenant de vaisseau, ch. 15.

Préfecture du département de la Seine

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT

DE

L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1869

(Loi du 18 avril 1869)

27me TIRAGE

Le 27e tirage des obligations de l'emprunt municipal de 1869 a eu lieu le samedi 15 janvier 1876, à neuf heures du matin, en séance publique, au palais de l'Industrie, conformément aux annonces affichées dans Paris et à l'avis inséré au *Journal officiel*.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 6,047 numéros dont les 15 premiers ont droit, suivant leur ordre de sortie, aux lots ci-après:

TABLEAU DES PRIMES

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	MONTANT DES PRIMES
1er	327.611	200.000 fr.
2e	508.157	10.000
3e	217.748	10.000
4e	281.632	10.000
5e	392.223	10.000
6e	503.427	1.000
7e	627.837	1.000
8e	374.282	1.000
9e	24.432	1.000
10e	101.527	1.000
11e	286.736	1.000
12e	658.946	1.000
13e	92.218	1.000
14e	124.945	1.000
15e	405.841	1.000
Total		250.000 fr.

Liste numérique des 6,047 obligations à rembourser

32	5.731	9.271	14.141	18.499
96	5.793	9.569	14.205	18.503
318	5.868	9.593	14.279	18.946
529	5.964	9.632	14.553	19.314
630	5.972	9.794	14.843	19.422
763	6.006	9.958	14.931	19.550
818	6.015	9.979	14.935	19.555
821	6.397	10.817	14.959	19.652
901	6.466	10.982	14.970	19.679
966	6.622	11.045	15.009	19.779
972	6.713	11.088	15.128	19.797
1.348	6.831	11.134	15.230	19.879
1.528	6.857	11.335	15.554	19.982
1.920	6.934	11.591	15.565	19.997
1.977	7.063	11.594	15.755	20.150
2.257	7.081	11.751	15.867	20.212
2.275	7.149	11.796	16.042	20.256
2.351	7.299	12.338	16.109	20.425
3.241	7.412	12.375	16.156	20.426
3.472	7.508	12.488	16.183	20.513
3.622	7.647	12.849	16.239	20.538
3.643	7.692	12.914	16.300	20.540
3.881	7.785	12.929	16.343	20.544
4.193	7.793	13.090	16.453	20.705
4.402	7.861	13.186	16.881	20.829
4.513	7.895	13.301	16.947	20.870
4.538	7.957	13 349	17.040	21.004
4.817	7.967	13.418	17.236	21.010
5.056	8.001	13.506	17.275	21.116
5.192	8.109	13.520	17.287	21.242
5.197	8.313	13.584	17.316	21.278
5.313	8.671	13.651	17.606	21.298
5.501	8.853	13.776	17.639	21.612
5.518	8.877	13.926	17.842	21.807
5.603	8 978	13.959	18.267	21.955
5.610	9.086	14.134	18.455	22.048

(*) Est sorti le..e, avec une prime de.... *(Voir le tableau des primes.)*

22.099	32.714	44.493	57.075	68.735	81.267	92.248	105.378	116.691	129.252	141.367	154.523	166.889	179.395	191.736
22.105	32.804	44.564	57.092	68.762	81.478	92.322	105.430	117.157	129.297	141.379	154.542	167.107	179.460	191.833
22.335	32.854	44.880	57.231	68.840	81.597	92.355	105.565	117.161	129.315	141.567	154.669	167.237	179.476	191.851
22.612	32.869	44.973	57.291	68.997	81.643	92.529	105.633	117.201	129.446	141.680	155.053	167.365	179.599	192.016
22.632	33.012	45.090	57.495	69.134	81.732	92.533	105.786	117.351	129.742	141.930	155.428	167.408	179.789	192.076
22.635	33.253	45.129	57.547	69.379	81.862	92.550	105.890	117.354	129.798	141.977	155.430	167.510	179.903	192.265
22.946	33.377	45.281	57.610	69.394	82.029	92.691	105.896	117.370	129.943	141.986	155.536	167.526	179.920	192.835
23.017	33.415	45.319	57.701	69.570	82.306	92.703	105.925	117.522	130.133	141.993	155.931	167.653	179.940	192.888
23.099	33.462	45.630	57.824	69.700	82.312	92.808	106.179	117.586	130.310	142.066	156.002	167.769	180.116	192.924
23.100	33.490	45.708	57.868	69.718	82.621	92.918	106.373	117.897	130.399	142.094	156.009	168.023	180.175	193.223
23.431	33.581	45.931	58.383	69.719	82.632	92.952	106.387	118.043	130.405	142.145	156.212	168.130	180.337	193.459
23.528	34.096	45.957	58.528	69.734	82.676	93.077	106.448	118.312	130.414	142.189	156.299	168.293	180.408	193.507
23.688	34.215	45.975	58.692	69.738	82.966	93.106	106.928	118.313	130.997	142.494	156.633	168.550	180.557	193.633
23.695	34.458	45.994	58.756	69.934	83.018	93.160	107.021	118.352	131.016	142.553	156.689	168.883	180.764	193.701
23.952	34.659	46.089	58.957	70.046	83.075	93.182	107.132	118.370	131.036	142.630	156.713	168.963	180.830	193.762
24.340	34.682	46.138	58.989	70.187	83.131	93.498	107.204	118.409	131.105	142.632	156.716	169.006	181.025	193.780
	34.771	46.228	59.368	70.350	83.512	93.833	107.420	118.497	131.178	142.936	156.775	169.051	181.127	193.810
*24.432	34.788	46.266	59.448	70.427	83.869	94.054	107.471	118.579	131.568	142.945	156.881	169.153	181.212	193.936
	34.970	46.598	59.458	70.588	83.960	94.190	107.571	118.586	131.599	143.573	156.919	169.248	181.227	193.967
24.436	35.003	46.792	59.523	70.695	84.130	94.191	107.590	118.602	131.708	143.686	156.976	169.451	181.236	194.179
24.516	35.017	46.946	59.675	70.776	84.134	94.350	107.616	118.683	131.974	143.800	157.115	169.458	181.239	194.298
24.737	35.056	47.014	59.678	71.104	84.180	94.454	107.664	118.684	131.978	143.840	157.309	169.546	181.248	194.426
24.771	35.226	47.030	59.885	71.167	84.288	94.607	107.849	118.746	132.031	143.856	157.469	169.564	181.302	194.473
24.900	35.245	47.127	59.919	71.287	84.343	94.619	108.153	118.755	132.033	144.057	157.547	169.636	181.629	194.677
24.936	35.338	47.204	60.086	71.510	84.456	94.667	108.224	119.223	132.042	144.085	157.587	169.639	181.806	195.192
24.942	35.381	47.404	60.100	71.548	84.564	94.857	108.241	119.353	132.129	144.134	157.607	169.764	181.832	195.242
25.171	35.400	47.601	60.142	71.615	84.908	94.905	108.270	119.442	132.282	144.185	157.645	170.107	181.859	195.389
25.183	35.490	47.847	60.454	72.074	84.963	95.193	108.440	119.501	132.441	144.235	157.662	170.121	181.894	195.523
25.349	35.620	47.924	60.489	72.116	85.082	95.202	108.841	119.937	132.494	144.219	157.897	170.133	182.350	195.663
25.498	35.626	47.939	60.729	72.355	85.105	95.230	108.894	119.971	132.763	144.279	157.917	170.298	182.473	195.694
25.645	35.698	47.945	60.757	72.458	85.206	95.322	108.900	120.369	132.786	144.579	158.356	170.498	182.485	195.771
25.791	36.039	48.130	60.891	72.814	85.251	95.636	109.016	120.389	132.841	144.669	158.499	170.853	182.540	195.939
25.804	36.061	48.264	60.902	73.151	85.261	95.659	109.075	120.482	132.874	144.728	158.575	171.086	182.663	195.978
25.842	36.186	48.620	61.079	73.191	85.270	95.784	109.096	120.664	133.146	144.896	158.675	171.109	182.868	196.113
25.916	36.266	48.648	61.121	73.248	85.284	95.817	109.171	120.678	133.227	144.984	158.860	171.161	183.183	196.375
26.002	36.273	48.720	61.189	73.384	85.402	95.883	109.335	120.729	133.366	145.108	159.165	171.217	183.325	196.474
26.065	36.427	48.740	61.390	73.438	85.590	96.087	109.425	121.135	133.436	145.368	159.256	171.375	183.355	196.526
26.207	36.701	48.782	61.543	73.519	85.716	96.288	109.507	121.297	133.440	145.390	159.271	171.465	183.398	196.553
26.422	36.810	49.147	61.659	73.586	85.804	96.357	109.674	121.325	133.470	145.413	159.363	171.615	183.499	196.565
26.472	36.861	49.238	61.708	73.756	85.864	96.402	109.727	121.419	133.603	145.498	159.450	171.787	183.503	196.715
26.590	36.907	49.441	61.764	73.932	85.973	96.486	109.797	121.510	133.702	145.548	159.469	171.816	183.808	196.868
26.604	37.022	49.483	62.052	73.956	86.088	96.579	109.798	121.674	133.792	145.575	159.960	171.892	184.329	197.020
26.748	37.176	49.535	62.158	74.017	86.141	96.764	109.861	121.675	134.002	145.736	160.070	171.925	184.343	197.150
26.805	37.199	49.602	62.211	74.286	86.164	96.808	109.928	121.792	134.013	145.897	160.134	172.045	184.357	197.667
26.807	37.277	49.654	62.240	74.294	86.198	97.075	110.077	121.842	134.156	145.933	160.340	172.048	184.461	197.824
26.846	37.304	49.766	62.247	74.359	86.248	97.276	110.296	122.131	134.159	145.994	160.343	172.425	184.550	198.283
26.974	37.341	49.796	62.254	74.768	86.462	97.457	110.380	122.145	134.169	146.582	160.346	172.453	184.627	198.368
26.983	37.425	49.825	62.382	74.797	86.463	97.475	110.440	122.497	134.271	146.899	160.360	172.462	184.848	198.447
27.002	37.599	49.862	62.402	74.879	86.701	97.588	110.468	122.601	134.290	146.901	160.401	172.627	184.939	198.650
27.049	37.614	50.192	62.436	75.182	86.775	97.634	110.485	122.678	134.371	147.180	160.620	172.725	184.943	198.666
27.130	37.685	50.221	62.462	75.205	86.835	97.750	110.630	122.911	134.719	147.199	160.643	172.846	185.020	198.744
27.138	37.840	50.391	62.763	75.466	86.878	97.789	110.631	122.995	134.813	147.277	160.729	172.910	185.301	198.973
27.155	37.960	50.582	62.993	75.477	86.946	97.798	110.720	123.099	134.834	147.459	160.826	173.123	185.467	199.377
27.331	38.079	50.599	63.074	75.657	87.034	98.750	110.739	123.110	134.906	147.518	160.839	173.180	185.508	199.510
27.371	38.356	50.712	63.487	75.695	87.081	98.830	110.906	123.153	135.378	147.758	160.884	173.192	185.509	199.537
27.388	39.343	50.890	63.576	75.753	87.125	99.421	110.987	123.256	135.469	147.818	161.063	173.560	185.717	199.872
27.454	39.681	50.942	63.678	75.792	87.151	99.651	111.037	123.421	135.550	148.505	161.167	173.571	185.815	199.990
27.579	39.732	51.084	64.228	75.986	87.341	99.901	111.166	123.509	135.616	148.599	161.215	173.619	185.842	200.164
27.665	39.784	51.138	64.337	76.125	87.447	99.974	111.206	123.562	135.646	148.688	161.230	173.702	186.047	200.253
27.791	39.916	51.190	64.641	76.357	87.459	100.042	111.250	123.968	135.973	148.704	161.366	174.185	186.163	200.312
27.816	39.991	51.381	64.724	76.533	87.726	100.393	111.593	124.204	136.194	148.732	161.406	174.233	186.206	200.471
28.059	40.548	51.456	64.892	76.689	87.769	100.481	111.710	124.206	136.229	148.790	161.745	174.369	186.277	200.664
28.151	40.846	51.510	65.265	76.765	87.849	100.597	111.961	124.297	136.311	149.193	161.823	174.520	186.342	200.687
28.276	40.893	51.858	65.380	76.780	87.854	100.605	112.251	124.320	136.326	149.280	161.863	174.553	186.367	200.827
28.290	41.095	51.945	65.391	76.820	88.013	100.608	112.291	124.429	136.342	149.377	162.087	174.612	186.569	200.941
28.315	41.099	51.993	65.446	77.107	88.287	100.631	112.296	124.495	136.369	149.441	162.139	174.706	186.626	200.972
28.387	41.173	52.525	65.529	77.379	88.340	100.661	112.329	124.819	136.389	149.614	162.283	174.837	186.800	201.097
28.628	41.183	52.535	65.755	77.470	88.382	100.685	112.344	124.895	136.799	149.752	162.375	175.039	186.862	201.165
29.121	41.242	52.713	65.870	77.476	88.447	100.756	112.845		136.896	150.264	162.423	175.047	187.215	201.168
29.233	41.408	52.768	65.972	77.534	88.555	100.777	112.939	*124.945	136.903	150.309	162.602	175.266	187.478	201.312
29.291	41.459	53.494	66.053	77.570	88.647	101.031	112.978		137.008	150.650	162.782	175.609	187.887	201.472
29.610	41.481	53.580	66.254	77.663	88.690	101.258	113.052	125.236	137.302	150.663	162.783	175.736	187.906	201.537
29.633	41.614	53.727	66.370	77.667	88.783	101.436	113.055	125.437	137.361	150.747	162.913	175.766	187.908	201.617
29.670	41.627	53.903	66.629	77.722	88.803		113.213	125.572	137.489	151.301	163.161	175.871	188.278	201.924
29.765	41.629	54.010	66.658	78.294	88.868	*101.527	113.308	125.611	137.594	151.362	163.169	175.910	188.347	202.040
30.023	41.713	54.025	66.771	78.693	89.074		113.383	125.650	137.609	151.684	163.429	176.014	188.415	202.063
30.566	41.789	54.068	66.810	79.079	89.126	101.870	113.808	126.096	137.627	151.848	163.458	176.279	188.699	202.238
30.757	41.806	54.699	66.861	79.202	89.331	101.930	114.041	126.267	137.675	151.921	163.537	176.536	189.030	202.726
30.788	41.878	54.809	66.904	79.297	89.434	102.221	114.133	126.328	137.860	151.931	163.752	176.578	189.260	202.762
30.809	41.976	55.008	66.934	79.328	89.587	103.056	114.145	126.413	138.047	151.963	164.023	176.708	189.457	202.855
30.847	41.988	55.116	66.943	79.392	89.737	103.217	114.184	126.742	138.214	151.972	164.036	176.766	189.467	202.885
31.108	42.136	55.125	66.953	79.546	89.928	103.280	114.367	126.955	138.227	152.019	164.179	176.848	189.505	202.977
31.148	42.291	55.262	66.963	79.570	90.000	103.427	114.407	126.989	138.610	152.026	164.343	177.143	189.634	202.984
31.224	42.615	55.337	67.064	79.640	90.183	103.555	114.534	127.055	138.663	152.231	164.464	177.145	189.638	203.006
31.419	42.660	55.364	67.117	79.699	90.257	103.596	114.686	127.404	138.926	152.244	164.596	177.155	189.877	203.094
31.521	42.682	55.431	67.160	79.769	90.498	103.661	114.897	127.523	139.062	152.339	164.641	177.161	189.880	203.261
31.675	42.690	55.468	67.178	79.930	90.769	103.753	114.908	127.534	139.108	152.390	164.690	177.219	189.992	203.278
31.720	42.819	55.480	67.216	79.933	90.921	103.833	114.936	127.564	139.213	152.539	164.765	177.303	190.264	203.322
31.780	43.042	55.704	67.302	80.031	91.015	103.954	115.044	127.648	139.334	152.674	164.902	177.321	190.337	203.385
31.840	43.496	55.875	67.344	80.163	91.115	104.130	115.124	127.726	139.990	152.950	165.023	177.644	190.482	203.498
31.981	43.567	56.075	67.655	80.187	91.200	104.219	115.202	128.060	140.052	152.999	165.347	177.722	190.566	203.736
32.157	43.595	56.087	67.671	80.267	91.419	104.286	115.333	128.121	140.118	153.046	165.408	177.899	190.651	203.784
32.183	43.709	56.128	67.779	80.299	91.425	104.438	115.380	128.167	140.288	153.090	165.475	177.901	190.702	204.016
32.267	43.824	56.331	68.019	80.402	91.482	104.693	115.544	128.266	140.672	153.316	165.694	178.004	190.710	204.069
32.346	43.899	56.395	68.348	80.470	91.551	104.766	115.629	128.524	140.688	153.502	165.769	178.115	190.870	204.362
32.378	44.015	56.412	68.362	80.577	92.152	104.793	115.696	128.713	140.718	153.729	165.795	178.505	190.937	204.607
32.486	44.258	56.434	68.428	80.751	92.160	104.902	115.697	128.805	140.811	154.086	165.925	179.019	191.117	204.806
32.617	44.267	56.634	68.512	80.905	92.162	104.963	115.856	128.922	141.040	154.351	165.928	179.306	191.208	204.850
32.628	44.343	56.815	68.657	80.924		105.126	116.414	129.010	141.088	154.368	165.988	179.333	191.471	205.027
32.703	44.347	56.908	68.684	80.931	*92.218	105.293	116.572	129.012	141.309	154.373	166.171	179.379	191.708	205.084

205.122	215.082	226.937	241.978	254.942	268.275	281.657	294.205	305.371	319.873	332.527	344.894	355.564	368.237	379.706
205.270	215.129	227.059	242.092	255.097	268.565	281.830	294.443	305.576	319.909	332.628	344.911	355.764	368.254	379.876
205.284	215.457	227.173	242.293	255.108	268.659	281.941	294.512	305.676	320.300	332.665	345.006	355.933	368.598	379.908
205.360	215.676	227.520	242.370	255.520	268 882	282.021	294.549	305.738	320.312	332.806	345.013	356.189	368.781	380.084
205.419	215.760	227.548	242.418	255.598	269.231	282.167	294.694	305.778	320.392	332.929	345.050	356.372	368.825	380.211
205.635	216.080	227.550	242.844	255.674	269.457	282.179	294.755	305.875	320.574	333.051	345.057	356.409	368.854	380.337
205.661	216.096	227.579	243.053	255.712	269.563	282.190	294.817	305.932	320.749	333.298	345.207	356.619	368.858	380.358
205.967	216.156	227.632	243.085	255.866	269.603	282.235	294.846	306.151	320.879	333.313	345.227	356.736	368.880	380.411
206.022	216.211	227.969	243.146	255.895	269.677	282.770	294.946	306.172	321.062	333.460	345.287	356.765	369.083	380.450
206.140	216.500	228.618	243.294	255.918	269 693	282.932	295.014	306.281	321.114	333.557	345.336	356.772	369.108	380.545
206.505	216.818	228.674	243.418	256.211	269.935	283.052	295.088	306.400	321.158	333.806	345.429	356.821	369.143	380.759
206.559	216.836	228.697	243.506	256.273	269.974	283.260	295.329	306.641	321.274	333.859	345.524	356.874	369.285	380.779
206.766	216.913	228.709	243.605	256.302	269.978	283.361	295.343	306.674	321.291	334.080	345.579	356.892	369.330	380.812
206.812	217.080	228.722	243.713	256.466	269.985	383.388	295.366	306.690	321.547	334.282	345.618	356.895	369.707	380.856
206.891	217.219	228.741	244.083	256.496	270.044	283.508	295.408	306.779	321.621	334.307	345.727	356.998	369.788	380 899
206.914	217.271	229.002	244.203	256.605	270.096	283.543	295.443	306.996	321.689	334.408	345.728	357.224	369.813	380.982
207.037	217.339	229.018	244.204	256.804	270.214	283.673	295.911	307.004	321.765	334.462	346.001	357.253	369.833	381.135
207.043	217.497	229.077	244.319	256.874	270.472	283.716	295.957	307.084	321.812	334.503	346.033	357.405	369.909	381.267
207.116	217.739	229.184	244.449	256.900	270.652	283.762	296.159	307.261	322.470	334 720	346.311	357.418	369.911	381.402
207.187		229.268	244.450	257.001	270.904	283.875	296.247	307.328	322.472	334.835	346.503	357.667	369.921	381.443
207 463	***217.748**	229.459	244.764	257.048	270.936	283.953	296.327	307.337	322.548	335.025	346.817	357.698	369.987	381.465
207.490		230.133	244.789	257.066	270.939	283.977	296.378	307.470	322.713	335.099	347.345	357.860	370.053	381.699
207.590	217.919	230.701	244.913	257.068	270.964	284.024	296.396	307.518	323.118	335.109	347.557	358.144	370.056	381.896
207.923	217.958	230.786	244.954	257.355	271.014	284.365	296.411	307.627	323.127	335.250	347.697	358.576	370.137	381.907
207.955	218.126	231.017	245.064	257.413	271.328	284.453	296.560	307.673	323.350	335.370	347.840	358.647	370.181	382.141
207.993	218.230	231.416	245.502	257.445	271.639	284.456	296.586	307.917	323.368	335.453	347.848	358.736	370.324	382.187
208.050	218.425	231.678	245.843	257.448	271.692	284.551	296.599	307.952	323.621	335.619	247.904	358.867	370 375	382.252
208.072	219.170	231.773	245.968	257.668	271.699	284.593	296.845	308.060	323.839	335.686	347.912	359.030	370.392	382.373
208.081	219.304	232.176	245.979	257.687	271.805	284.615	296.961	308.136	323.952	335.948	348.071	339.076	370.502	382.439
208.088	219.797	232.182	246.193	257.931	271.920	284.820	297.040	308.172	324.171	336.007	348.257	359.149	370.520	382.475
208.159	219.842	232.201	246.246	258.019	272.030	285.129	297.184	308.200	324.339	336.145	348.271	359.154	371.150	382.587
208.179	219.999	232.210	246.341	258.045	272 036	285.142	297.190	308.368	324.439	336.191	348.311	359.199	371.537	382.647
208.215	220.071	232.352	246.720	258.139	272.614	285.519	297.275	308.388	324.476	336.317	348.346	359.387	371.647	382.782
208.355	220.170	232.391	246.750	258.304	272.638	286.015	297.634	308.506	324.484	336.523	348.470	359.413	371.652	382.860
208.561	220.233	232.938	246.785	258.369	272 776	286.045	297.691	308.690	324.771	336.749	348.480	359.702	371.660	382.952
208.573	220.306	233.004	247.141	258.479	272.804	286.130	297.772	309.037	324.797	336.891	348.558	360.101	371.895	383.026
208.576	220.314	233.020	247.201	258.579	272.809	286.223	297.919	309.067	324.805	336.940	348.575	360.115	371.952	383.081
208.657	220.352	233.477	247.311	258.881	272.888	286.399	297.931	309.178	324.974	337.034	348.769	360.234	372.119	383.155
208.662	220.486	233.518	247.685	259.047	273.040		297.985	309.579	324.992	337.036	348.793	360.342	372.263	383.379
208.686	220.586	233.553	247.731	259.150	273.228	***286.736**	298.031	309.690	325.066	337.094	348.883	360.388	372.290	383.482
208.818	220.642	233.699	247.736	259.210	273.589		298.072	309.823	325.230	337.778	348.918	360.438	372.369	383.551
209.048	220.740	233.861	247.795	259.234	273.590	286.995	298.183	309.958	325.260	337.890	349.047	360.617	372.664	383.699
209.057	220.771	233.961	247.819	259.235	273.641	287.032	298.436	310.294	325.322	337.945	349.301	360.679	372.764	383.740
209.248	220.812	233.977	247.841	259.236	273.947	287.060	298.456	310.605	325.440	338.019	349.392	360.825	372.830	383.741
209.285	220.820	234.026	248.045	259.454	274.046	287.413	298.501	310.801	325.470	338.052	349.407	361.010	373.129	383.873
209.295	220.821	234.342	248.084	259.479	274.354	287.490	298.593	311.162	325.608	338.145	349.413	361.013	373.193	383.906
209.349	220.848	234.783	248.085	259.591	274.467	287.497	298.837	311.260	326.100	338.415	349.418	361.166	373.254	384.181
209.442	220.854	234.832	248.372	259.654	274.532	287.558	298.934	311.286	326.114	338.501	349.425	361.245	373.353	384.214
209.606	220.956	234.874	248.414	259.708	274.612	287.658	298.966	312.052	326.300	338.569	349.820	361.407	373.404	384.365
209.955	221.037	234.954	248.514	260.141	275.040	287.811	299.178	312.091	326.681	338.601	349.908	361.454	373.458	384.464
210.062	221.060	235.042	248.530	260.291	275.100	287.928	299.313	312.175	326.696	338.611	350.012	361.624	373.522	384.629
210.123	221.309	235.050	248.597	260.346	275.116	288.111	299.320	312.325	326.750	338.619	350.035	361.635	373.605	384.651
210.138	221.403	235.055	248.699	260.467	275.174	288.174	299.436	312.446	326.754	338.867	350.138	361.704	373.747	384.681
210.252	221.524	235.125	248.916	260.491	275.237	288.545	299.775	312.824	326.841	338.906	350.321	361.923	373.795	384.684
210.387	221.854	235.253	248.981	260.611	275.358	288.676	299.998	312.835	327.150	339.029	350.389	362.197	373.854	384.708
210.459	221.994	235.566	249.060	260.957	275.402	288.727	300.027	312.993	327.318	339.069	350.487	362.486	374.237	384.792
210.472	222.078	235.737	249.143	261.033	275.407	289.154	300.127	313.084	327.321	339.185	350.796	362.941		384.871
210.553	222.091	235.760	249.644	261.303	275.442	289.241	300.129	313.369	327.530	339.381	351.036	362.955	***374.282**	384.880
210.609	222.163	235.786	249.709	261.317	275.472	289.303	300.175	313.422		339.590	351.235	362.978		385.155
210.679	222.365	236.093	249.730	261.541	275.539	289.521	300.228	313.582	***327.611**	339.600	351.272	363.082	374.464	385.254
210.748	222.580	236.119	249.832	261.547	275.799	289.757	300.562	313.606		339.656	351.353	363.142	374.754	385.257
210.755	222.607	236.209	249.972	261.641	275.818	289.821	300.577	313.768	327.768	339.723	351.418	363.177	374.805	385.534
210.819	222.644	236.793	250.081	261.941	276.065	289.894	301.046	313.820	327.790	339.836	351.627	363.259	374.895	385.674
210.943	222.696	236.838	250.197	262.121	276.336	289.934	301.180	313.926	327.822	340.201	351.636	363 640	374.901	385.921
210.984	222.730	236.901	250.206	262.365	276.727	290.093	301.624	313.935	327.855	340.342	351.769	363.662	375.121	385.938
211.209	222.745	237.253	250.473	262.416	276.998	290.124	301.719	314.755	327.920	340.445	352.051	363.770	375.125	385.988
211.292	222.770	237.572	250.485	262.495	277.007	290.244	301.829	314 858	327.949	340.519	352.058	364.016	375.148	386.036
211.388	222.948	237.575	250.531	262.617	277.167	290.312	301.855	314.995	328.343	340.737	352.201	364.388	375.419	386.139
211.463	222.986	237 650	250.716	262.672	277.418	290.463	301.906	315.232	328.465	341.268	352.293	364.393	375.585	386.206
211.662	223.127	237.656	250.787	262.846	277.626	290.615	301.963	315.288	328.765	341.285	352.486	364.446	375.667	386.213
212.118	223.161	237.891	250.878	262.923	278.287	290.710	301.987	315.317	328.865	341.367	352.657	364.490	375.823	386.262
212.168	223.175	238.097	250.888	263.034	278.405	290.725	302.060	315.330	328.889	341.415	353.027	364.538	375.864	386.391
212.176	223.330	238.204	250.889	263.074	278.451	290.867	302.147	315.752	328.935	341.706	353.142	364.542	376.148	386.493
212.268	223.357	238.227	250.983	263.407	278.507	290.928	302.151	315.854	329.215	341.725	353.154	364.589	376.223	386.788
212.308	223.778	238.350	251.176	263.555	278.600	290.930	302.325	315.903	329.252	341.835	353.170	364.637	376.407	386.925
212.504	223.839	238.980	251.185	263.866	278.678	290.974	302.336	315.958	329.440	341.874	353.200	364.690	376.446	386.992
212.508	224.043	238.993	251.254	263.925	278.685	291.272	302.584	316.170	329.497	342.045	353.252	364.765	376.465	387.052
212.713	224.313	239.099	251.547	263.998	278.692	291.322	302.670	316.269	329.699	342.049	353.265	364.881	376.531	387.102
212.745	224.367	239.320	251.803	264.059	278.827	291.492	302.707	316.406	329.735	342.090	353.271	364.937	376.825	387.176
213.022	224.626	239.399	252.137	264.263	278.918	291.676	302.783	316.437	330.019	342.218	353.321	364.938	377.089	387.205
213.093	224.643	239.680	252.447	264.468	279.031	291.894	302.812	316.891	330.129	342.378	353.620	365.000	377.368	387.240
213.129	224.868	239 952	252.600	264.495	279.371	291.923	302.963	317.054	330.155	342.515	353.669	365.145	377.468	387.244
213.142	224.939	239.969	252.622	264.915	279.395	292.045	303.032	317.155	330.358	342.659	353.701	365.312	377.747	387.329
213.181	225.157	239.987	252.624	265.290	279.407	292.099	303.180	317.181	330.520	342.973	353.898	365.321	377.791	387.389
213.207	225.288	240.275	253.003	265.387	279.416	292.392	303.289	317.197	330.550	343.002	354.027	366.316	377.818	387.443
213.278	225.387	240.296	253.017	265.626	279.432	292.600	303.350	317.271	330.569	343.033	354.081	366.546	378.114	387.689
213.317	225.525	240.345	253.163	265.670	279.496	292.805	303.428	317.323	330.698	343.123	354.219	366.595	378.158	387.838
213.462	225.599	240.511	253.313	265.964	280.029	292.866	303.604	317.420	330.818	343.166	354.295	366.608	378.328	387.906
213.934	225.641	240.609	253.419	266.216	280.030	292.879	303.605	317.549	330.875	343.213	354.435	366.664	378.351	388.025
214.081	225.692	240.827	253.465	266.455	280.199	292.919	303.841	318.330	331.272	343.230	354.715	366.844	378.397	388.069
214.120	225.705	240.831	253.871	266.505	280.263	293.062	303.877	318.359	331.410	343.385	354.802	366 985	378.499	388.175
214.135	225.714	240.924	253.880	266.507	280.376	293.079	304.185	318.606	331.559	343.398	354.808	367.080	378.523	388.194
214.421	225.777	240.941	253.999	266.656	280.672	293.214	304.242	318.749	331.835	343.452	354.874	367.407	378.625	388.306
214.636	226.005	241.061	254.261	266.950	280.779	293.271	304.426	318.920	332.019	343.533	354.946	367.702	378.704	388.448
214.647	226.119	241.299	254.375	267.400	280.991	293.575	304.727	318.936	332.078	343.651	354.962	367.835	378.746	388.517
214.766	226.300	241.353	254.503	267.511	281.561	293.689	304 734	318.975	332.175	343.722	354.994	367.866	379.141	388.619
214.833	226.350	241.370	254.593	267.749	281.610	293.800	304.887	319.563	332.203	343.760	355.041	367.901	379.162	388.877
214.914	226.501	241.400	254.724	267.835	281.630	293.879	304.945	319.677	332.263	344.140	355.081	367.932	379.357	388.969
214.981	226.904	241.615	254.735	267.932		293.962	304.970	319.737	332.332	344.229	355.389	367.993	379.464	389.175
215.042	226.930	241.780	254.895	268.249	***281.632**	294.168	305.052	319.859	332.425	344.247	355.437	368.057	379.695	389.222

389.488
389.652
389.813
389.876
389.897
390.015
390.206
390.307
390.385
390.439
390.489
390.907
391.026
391.188
391.233
391.404
391.681
391.683
391.739
391.849
392.171
*392.223
392.337
392.421
392.423
392.494
392.510
392.611
392.622
392.943
393.039
393.057
393.132
393.359
393.437
393.457
393.597
393.672
393.804
393.831
394.034
394.053
394.209
394.328
394.341
394.377
394.418
394.539
394.595
394.709
395.440
395.475
395.478
395.612
395.621
395.735
395.853
395.865
395.981
396.201
396.217
396.332
396.353
396.419
396.422
396.480
396.519
396.558
396.606
396.630
396.956
397.045
397.177
397.180
397.193
397.378
397 403
397.441
397.498
397.613
397.751
397.754
397.870
397.913
397.960
398.049
398.142
398.181
398.228
398.340
398.494
398 663
398.865
398.930
399.098
399.124
399.164
399.327

399.544
399.700
399.709
400.001
400.085
400.148
400.230
400.707
400.724
400.838
400.951
400.989
401.161
401.170
401.218
401.311
401.574
401.870
401.963
402.076
402.078
402.097
402.146
402.162
402.430
402.607
402.721
402.757
402.850
402.938
402.970
402.978
402.980
403.047
403.613
403.802
403.813
403.931
403.965
403.991
404.367
404.472
404.620
404.654
405.173
*405.841
406.076
406.334
406.484
406.538
406.742
406.806
406.956
407.149
407.191
407.495
407.720
407.891
407.997
408.046
408.454
408.456
408.692
408.696
408.771
408.833
408.841
409.111
409.497
409.574
409.731
409.926
409.957
409.976
410.134
410.294
410.649
410.688
410.730
410.856
410.916
410.980
411.096
411.100
411.231
411.367
411.738
411.766
411.826
411.852
411.877
411.894
411.924
412.457
412.465
412.501
412.741
412.866

412.875
412.909
412.981
413.037
413.082
413.094
413.096
413.286
413.459
413.486
413.618
413.819
413.894
414.000
414.046
414.141
414.646
414.675
414.892
414.940
415.202
415.408
415.634
415.823
415.832
415.999
416.498
416.528
416.646
416.664
416.717
416.846
417.012
417.030
417.281
417.303
417.328
417.507
417.811
417.950
418.195
418.501
418.708
418.738
418.883
419.009
419.138
419.235
419.286
419.322
419.411
419.416
419.468
419.527
419.583
419.606
419.920
419.998
420.060
420.196
420.265
420.307
420.465
420.531
420.618
420.626
420.704
420.897
420.951
420.998
421.005
421.307
421.610
421.961
421.970
422.217
422.334
422.342
422.598
422.684
422.758
422.789
422.829
422.965
423.050
423.074
423.184
423.398
423.487
423.500
423.617
423.681
424.027
424.031
424.244
424.298
424.997
425.090
425.086
425.378

425.545
425.560
425.675
425.738
425 810
425.861
426.045
426.289
426.441
426.527
426.581
426.602
427.179
427.343
427.473
427.648
427.856
427.899
428.120
428.124
428.257
428.451
428.627
428.725
428.791
428.828
428.861
429.008
429.028
429.209
429.243
429.446
429.516
429.631
429.907
429.961
430.065
430.089
430.093
430.150
430.388
430.486
430.622
430.811
430.861
430.938
430.996
431.064
431.246
431.349
431.505
431.684
432.022
432.262
432.264
432.337
432.368
432.393
432.776
432.846
432.869
433.020
433.358
433.438
433.711
433.735
433.878
433.994
434.270
434.349
434.395
434.404
434.433
434.811
434.942
435.107
435.424
435.650
435.811
435.868
436.027
436.155
436.211
436.339
436.370
436.382
436.396
436.472
436.534
436.652
436.913
437.032
437.146
437.520
437.549
437.604
437.642
437.965
437.968
437.982

438.016
438 082
438 374
438.573
438.673
438.712
438.798
438.952
439.068
439.452
439.504
439.533
439.632
439.703
439.815
439.889
439.894
439.903
440.542
440.583
440.600
440.688
440.757
440.840
440.948
441.152
441.393
441 686
441.776
441.808
441.875
442.183
442.620
442.668
442.684
442.903
442.971
443.045
443.475
443.730
443.985
444.102
444.145
444.289
444.316
444.331
444.346
444.450
444.508
444.814
444.884
444.906
445.098
445.127
445.198
445.260
445.273
445.290
445.405
445.443
445.769
445.892
446 023
446.235
446.313
446.329
446.487
446.609
446.832
447.042
447.170
447.265
447.586
447.687
447.720
447.908
448.089
448.686
448.975
449.029
449.142
449.279
449.355
449.396
449.458
449.504
449.707
449.771
449.870
449.905
449.971
449.978
450.063
450.309
450.393
450.475
450.574
450.607
450.663
451.038

451.103
451.192
451.207
451.225
451 633
451.677
452.409
452.425
452.437
452.527
452.538
452.602
452.610
452.690
452.726
452.834
452.883
453.155
453.299
453.320
453.756
453.861
453.872
453.991
454.051
454.056
454.063
454.164
454.194
454.435
454.738
454.892
454.896
455.025
455.129
455.242
455.280
455.339
455.436
455.783
455.791
456.071
456.169
456.185
456.342
456.414
456.465
456.470
456.632
456.791
456.977
457.187
457.625
457.676
457.883
458.031
458.274
458.312
458.372
458 638
458.716
458.993
459.006
459.055
459.218
459.219
459.290
459.369
459.428
459.474
459.537
459.591
459.676
459.696
459.730
460.044
460.121
460.462
460.608
460.658
460.727
460.812
460.878
461.181
461.431
461.437
461.505
461.703
461.912
462.156
462.163
462.364
462.609
462.670
462.744
462.867
462.878
462.916
462.932
463.186

463.223
463.404
463.470
463.794
463.816
463.946
463.953
464.050
464.104
464.164
464.264
464.267
464.417
464.647
464.795
464.959
464.990
465.079
465.094
465.416
465.541
465.576
465 612
466.101
466.173
466.389
466.608
466.640
466.724
466.769
466.919
467 039
467.106
467.145
467.312
467.336
467.404
467.470
467.811
467.884
467.900
467.916
467.957
467.965
468 078
468.232
468.252
468.319
468.340
468 554
468.654
468.670
468.679
468.755
468.778
468.904
468.959
468.977
469.080
469.130
469.153
469.154
469.281
469.384
469 521
469.575
469.717
469.905
469.937
469.946
470.123
470.125
470.127
470.257
470.346
470 410
470.525
470.778
470.793
471.194
471.271
471.370
471 397
471.412
471.545
471.746
472.118
472.137
472.331
472.349
472.452
472.845
473.096
473.146
473.166
473.213
473.294
473.316
473.729
473.949

474.050
474 068
474 070
474 140
474.141
474.193
474.348
474.562
474.592
474.740
474.763
474 823
475.048
475.181
475.203
475.232
475.476
475.480
475.568
475.590
475.694
475.788
475.881
476.045
476.283
476.767
476 853
476.927
477 030
477.219
477.598
477.703
477.846
477.855
478.086
478.222
478.280
478.303
478.384
478.430
478.561
478.586
478.622
478.864
478.869
478.930
479.541
479.592
479.618
479.652
479.692
479.727
479.874
479.950
480.156
480.330
480.463
480.635
480 713
480.870
480.877
480.995
481.470
481.486
481.584
481.657
481.913
481.948
481.987
482.101
482.112
482.137
482.218
482.296
482.423
482.563
482.620
482.710
483 023
483.319
483.355
483.639
483.719
483.827
483 837
483 883
484.259
484.455
484 547
484 562
484.721
484 802
485.039
485.096
485.122
485.244
485.498
485.637
485 657
485.706

485.953
486 125
486 272
486 368
486.452
486.453
486.478
486.678
486.796
487.250
487.306
487.405
487.464
487.468
487.567
487.573
487.763
487.797
487.847
488.102
488.297
488.378
488 423
488.474
488 551
488.610
488.638
488.797
488.909
489.054
489.236
489.337
489.638
489.869
489.877
489.963
490.035
490.045
490.234
490.420
490.820
490.837
491.028
491.363
491.369
491.432
491.781
491.821
491.859
492.072
492.404
492.492
492.660
493.094
493.181
493.238
493.256
493.522
493.855
493.956
494.159
494.162
494.192
494.193
494.360
494.532
494.589
494.690
494.724
494.891
495.331
496.146
496.367
496.420
496.462
496.480
496 653
496 800
496.807
496.934
496 989
497.299
497.376
497 430
497.459
497.591
497.596
497.684
497.724
497.956
498.077
498.165
498 205
498.221
498 288
498.396
498.433
498.532
498.614
498.743

498.840
499.051
499 053
499.091
499.149
499.194
499.249
499.417
499.444
499.715
499.753
499.853
500.016
500.175
500.449
500 514
500.937
501.115
501.200
501.554
501.653
501.672
501.789
501.893
502.022
502.041
502.046
502.095
502.128
502.652
502.765
503.021
503.177
503.179
503.193
503.400
*503.427
503.485
503.496
503.609
503.625
503.917
504.133
504.201
504.223
504.314
504.345
504.445
504 621
504.710
504.891
504.987
505 032
505.061
505.198
505.344
505.614
505.985
506.322
506.467
506 954
507.267
507.299
507.318
507.437
507.465
507.568
507.593
507 619
507.755
507.867
507.989
508.077
508.083
*508.157
508.450
508.588
508.806
508.957
508 960
509 578
509 782
509.810
509.987
510.014
510.093
510.130
510.213
510 691
510 899
511.044
511 064
511.149
511.244
511.256
511.281
511.286
511.724

511.735
511.808
511.817
511.827
512 078
512 089
512.215
512.297
512.313
512.499
512.545
512.572
513.071
513.863
513.877
514.263
514.629
514.763
514.833
514 953
515.082
515.129
515.486
515.974
516.028
516.095
516.296
516.302
516.374
516.488
516.561
516.580
516.669
516.683
516.883
517.083
517.095
517.115
517.164
517.242
517.381
517.511
517.720
517.775
517.847
517.976
518.097
518.119
518.155
518.199
518.245
518 297
518.341
518.445
518.532
518.650
518.741
518.928
519.068
519.119
519.209
519.646
519.682
519.724
519.816
519.864
519.952
520.040
520.298
520.443
520 709
520.779
520.991
521.155
521.258
521.294
521.485
521.508
521 897
522 130
522.237
522.377
522.378
522.602
522.648
522.710
522.849
522.886
522.897
523.035
523.147
523.186
523.666
523.913
524.064
524.359
524.591
524.645
524.883
524.968

525.625
525 691
525.771
525.793
525.828
525.935
526.025
526.360
526.406
526.790
527.042
527.090
527.419
527.617
527.624
527.959
528.115
528.211
528.294
528.635
528.912
529.133
529.212
529.269
529.344
529.674
529.675
529.752
529.819
529.828
529.913
529.946
529.978
530.103
530.209
530.244
530.292
530.526
530.584
530.637
530.689
530.706
530.856
531.057
531.256
531.435
531.795
531.940
532.304
532.379
532.641
532.980
533.126
533.408
533.636
533.738
533.799
533.886
534.141
534 370
534.473
534.623
534.657
534.732
534.771
534.827
535.203
535.228
535.403
535.517
535.669
535.728
535.749
535.926
536.105
536.132
536.239
536.484
536.807
536 975
537.264
537.290
537.339
537.458
537.460
537.497
537.565
537.572
537 694
537.715
537.772
537.938
538.058
538.126
538.260
538.285
538.564
538 725
538.879
538.888

539.076
539 349
539.355
539.440
539 635
539.702
539 746
539.775
539.861
540.069
540.088
540.292
540.337
540.586
540.614
540.689
540.706
540.808
540.980
541.011
541.109
541.169
541.262
541.461
541.587
541.724
541.766
541.865
541.973
542.038
542.078
542.281
542.392
542.560
542.719
542.876
543.038
543.047
543.082
543.189
543.199
543.258
543.292
543.501
543 582
544.015
544.080
544.163
544.529
544.598
544.747
544.897
544.920
545.012
545.081
545.141
545.294
545.343
545.398
545.472
545.538
545.548
546.121
546.236
546.476
546.491
546.637
546.675
546.734
546.912
546.960
547.096
547.783
547.944
548.206
548.288
548.568
548.802
548.961
549.230
549.782
549.791
549.865
549.940
550 055
550.211
550 245
550.272
550.279
550.453
550.463
550.625
550.875
550 963
550.988
551.160
551.196
551.316
551.330
551.551

551.630
551 828
551.987
552 097
552.100
552.124
552.337
552.519
552.663
552.760
553.017
553.140
553.249
553.373
553.821
553.940
554.291
554.403
554.465
554.580
554.598
554.760
554.814
554.956
555.060
555.090
555.305
555.330
555.390
555.426
555.489
555.571
555.817
556.068
556.344
556.354
556.645
556.832
557.204
557.294
557.356
557.543
557.572
557.811
558.002
558.058
558.204
558.240
558.260
558.277
558.386
558.645
558.618
558 747
558.848
559 023
559 120
559.299
559.339
559.375
559.402
560.162
560.209
560.304
560.376
560.496
560.529
560.601
560.666
560.701
560.764
561 064
561 172
561.234
561.347
561 436
562 178
562 360
562 469
562.491
562 714
562 718
562.934
562.986
563 031
563 053
563 154
563.307
563.368
563.383
563.395
563 429
563.437
563.526
563 552
563.651
563.981
564.238
564.451

564.632
564 747
564.910
564 975
564.987
565.079
565.163
565.173
565.205
565.210
565.273
565.321
565.337
565.780
566.012
566.044
566.090
566.157
566.164
566.192
566.223
566.310
566.386
566.698
566.777
566.836
566.982
567.017
567.033
567.132
567.240
567.497
567.726
567.816
567.898
568.630
568.811
568.898
569.098
569.177
569.189
569.766
569.846
570.039
570.132
570.247
570.304
570.437
570.664
570.841
571.114
571.220
571.222
571.591
571.648
571.701
571.823
571 889
571.903
572.208
572.283
572.489
572.563
572.790
572.903
573.359
573.405
573.676
573.787
573.800
573.905
573.945
574.113
574.151
574 230
574.253
574.300
574.324
574 387
574.410
574 706
574 818
575 073
575 139
575.161
575 613
575.949
576 045
576 303
576 397
576.485
576 855
576 920
576.977
577.025
577.197
577.301
577.583
577.659
577.762

577.902
578.274
578.290
578.327
578.385
578.563
578.667
578.694
578.800
578.811
578.870
578.938
578.957
579.098
579.416
579.436
579.711
579.867
580.479
580.489
580.548
580.589
580.715
580.876
580.877
580.915
581.156
581.238
581.240
581.363
581.488
581.726
581.762
581.779
581.865
581.889
582.266
582.349
582.361
582.619
582.795
582.886
583.055
583.200
583.366
583.405
583.445
583.556
583.878
583.974
584.163
584.414
584.580
584.683
584.798
584.936
585.015
585.088
585.118
585.517
585.728
585.750
585.870
585.893
585.908
585.922
585.989
586.205
586.284
586.402
586.498
586.637
586.876
586.990
587.645
587.677
588.082
588.083
588.262
588.295
588.318
588.496
588.714
588.834
588.966
588.968
589.086
589.115
589.129
589.257
589.279
589.755
589.795
589.905
590.054
590.055
590.106
590.179
590.322
590.483

590.517
590.772
590.936
591.288
591.630
591.673
591.786
591.904
591.910
592.022
592.059
592.156
592.271
592.322
592.336
592.435
592.516
592.571
592.630
592.710
592.742
592.817
592.957
593.063
593.108
593.240
593.378
593.832
594.240
594.275
594.338
594.352
594.435
594.551
594.589
594.625
594.731
594.953
594.974
595.116
595.219
595.231
595.384
595.622
595.655
595.673
595.698
595.711
595.976
596.276
596.368
596.402
596.568
596.575
596.615
596.679
596.775
596.814
597.092
597.168
597.194
597.198
597.200
597.349
597.806
597.873
597.887
597.922
598.338
598.398
598.460
598.769
599.118
599.151
599.170
599.185
599.420
599.440
599.807
599.844
599.952
599.968
600.141
600.163
600.223
600.293
600.460
600.484
600.753
600.764
600.773
601.073
601.140
601.245
601.384
601.436
601.529
601.553
602.095
602.377

602.470
602.475
602.545
602.678
602.825
603.131
603.204
603.217
603.249
603.891
604.080
604.223
604.227
604.367
604.433
604.534
604.762
605.013
605.532
605.583
605.785
605.973
606.079
606.446
606.470
606.480
606.608
606.615
606.674
607.073
607.310
607.330
607.353
607.399
607.418
607.695
607.704
607.767
607.768
607.851
608.000
608.224
608.425
608.503
608.751
608.811
608.821
608.881
608.922
608.951
609.056
609.118
609.160
609.246
609.274
609.281
609.572
609.941
610.007
610.015
610.042
610.160
610.173
610.449
610.604
610.719
610.804
610.839
610.892
610.906
611.093
611.165
611.167
611.362
611.509
611.609
611.637
611.712
611.745
611.822
611.957
612.296
612.310
612.322
612.341
612.452
612.483
612.677
612.711
612.741
612.742
612.770
612.819
613.285
613.417
613.654
613.710
614.489
614.820
615.026

615.207
615.322
615.483
615.493
615.503
616.010
616.083
616.193
616.280
616.368
616.538
616.665
617.165
617.346
617.357
617.602
617.623
617.895
618.001
618.366
618.395
618.503
618.687
618.699
618.911
619.156
619.232
619.251
619.457
619.461
619.635
619.683
619.973
620.209
620.220
620.292
620.295
620.321
620.362
620.365
620.369
620.467
620.638
620.740
620.835
620.961
621.071
621.120
621.230
621.504
621.586
621.687
621.696
621.700
621.749
621.846
621.911
622.247
622.444
622.689
622.727
622.860
622.884
622.938
623.112
623.173
623.220
623.250
623.273
623.321
623.463
623.511
623.541
623.675
624.442
624.554
624.615
624.633
624.844
624.931
625.211
625.351
625.371
625.372
625.923
625.927
626.106
626.483
626.657
627.005
627.255
627.348
627.601
627.717

*627.837

627.953
628.092
628.104

628.196
628.574
628.627
628.711
628.730
628.743
629.083
629.242
629.275
629.316
629.325
629.432
629.457
629.520
629.543
629.586
629.596
629.643
629.676
629.871
629.991
630.078
630.148
630.196
630.199
630.286
630.569
630.719
630.778
630.830
630.877
630.985
631.199
631.276
631.378
631.451
632.095
632.121
632.212
632.557
632.706
632.743
632.825
633.010
633.061
633.099
633.108
633.409
633.414
633.869
633.917
634.080
634.133
634.187
634.201
634.422
634.813
634.815
635.004
635.018
635.111
635.153
635.190
635.349
635.608
636.023
636.159
636.281
636.286
636.359
636.430
636.477
636.498
636.554
637.026
637.101
637.105
637.265
637.427
637.466
637.538
637.676
637.783
638.207
638.347
638.416
638.800
638.936
639.092
639.557
639.642
639.644
639.661
639.814
639.919
640.479
640.523
640.549
640.579
640.590

640.649
640.936
640.938
641.188
641.382
641.474
641.565
641.624
641.700
641.827
641.832
641.850
641.957
642.064
642.249
642.261
642.506
642.555
642.574
642.600
642.604
642.787
642.922
643.052
643.154
643.550
643.563
643.625
643.921
643.974
644.002
644.398
644.574
644.674
645.112
645.175
645.324
645.481
645.498
645.868
646.007
646.145
646.167
646.390
646.443
646.534
646.803
646.844
646.940
647.380
647.522
647.560
647.719
647.905
648.220
648.237
648.239
648.310
648.525
648.654
648.746
648.853
649.100
649.472
649.741
649.772
649.840
649.914
650.214
650.454
650.716
650.745
650.921
650.968
651.394
651.554
651.665
651.760
651.762
652.207
652.256
652.279
652.755
652.929
652.965
653.243
653.340
653.627
653.849
653.953
654.114
654.184
654.273
654.392
654.440
654.489
654.508
654.561
654.678
654.692

654.727
654.748
654.785
654.832
654.838
654.971
655.086
655.107
655.124
655.131
655.198
655.403
655.678
655.951
655.961
656.057
656.074
656.296
656.448
656.538
656.676
656.889
657.162
657.216
657.649
657.879
658.009
658.104
658.209
658.333
658.479
658.575
658.630
658.681
658.881

*658.946

659.101
659.208
659.365
659.467
659.660
659.784
659.966
660.133
660.159
660.196
660.234
660.274
660.643
660.798
660.810
660.836
660.871
660.988
661.006
661.017
661.102
661.202
661.256
661.403
661.420
661.507
661.759
661.795
662.896
663.079
663.214
663.496
663.533
663.545
663.614
663.679
663.682
664.179
664.292
664.323
664.351
664.509
664.582
664.694
664.695
664.709
664.766
664.770
665.021
665.102
665.212
665.222
665.377
665.602
665.648
665.784
665.837
665.868
666.046
666.048
666.350
666.404

666.429
666.585
666.671
666.912
667.263
667.268
667.336
667.832
667.844
668.218
668.342
668.429
668.584
668.971
669.017
669.032
669.049
669.322
669.444
669.517
669.540
669.664
669.908
670.040
670.070
670.199
670.216
670.334
670.420
670.457
670.695
670.973
670.984
671.137
671.273
671.646
671.787
671.825
671.978
672.071
672.130
672.242
672.346
672.393
672.495
672.508
672.509
672.532
672.862
672.882
672.919
672.966
673.068
673.133
673.173
673.291
673.356
673.524
673.839
673.886
673.923
674.023
674.335
674.473
674.530
674.564
674.801
674.807
674.832
674.863
674.900
675.122
675.166
675.221
675.259
675.461
675.748
675.918
675.996
676.040
676.055
676.069
676.073
676.217
676.247
676.324
676.469
676.489
676.742
676.924
677.060
677.107
677.265
677.312
677.323
677.460
677.489
677.710
678.069
678.426

678.456
678.492
678.517
678.574
678.619
678.780
678.795
678.862
679.314
679.342
679.558
679.587
679.647
679.654
679.683
679.938
679.955
679.983
680.135
680.292
680.404
680.451
680.591
680.620
680.654
680.719
680.772
680.919
681.294
681.327
681.488
681.541
681.628
681.636
681.656
681.692
681.722
681.841
681.855
681.892
681.977
681.983
682.388
682.389
682.467
682.846
683.317
683.508
683.622
683.738
683.752
683.762
683.833
683.906
683.923
683.976
684.122
684.390
684.522
684.614
684.758
684.878
684.880
685.120
685.401
685.546
685.553
685.588
685.767
685.836
685.875
685.876
685.884
685.952
685.955
685.973
686.248
686.360
686.406
686.542
686.648
686.672
686.715
686.747
686.795
686.896
686.906
686.932
686.940
687.097
687.144
687.145
687.247
687.436
687.552
687.799
687.875
687.931
687.935
688.179

688.274
688.478
688.614
688.656
688.801
688.906
689.216
689.259
689.277
689.283
689.412
689.503
689.562
689.591
689.664
689.794
690.119
690.413
690.550
690.551
690.564
690.602
690.715
691.046
691.123
691.332
691.413
691.757
691.887
692.029
692.234
692.303
692.478
692.554
692.558
692.626
692.807
693.213
693.290
693.332
693.545
693.685
693.872
694.053
694.205
694.245
694.249
694.423
694.452
694.540
694.649
695.030
695.141
695.185
695.323
695.441
695.481
695.530
695.761
695.763
695.963
696.350
696.579
696.621
697.327
697.636
697.665
697.857
697.900
697.917
697.948
697.993
698.359
688.659
698.834
698.990
699.122
699.137
699.195
699.247
699.340
699.414
699.436
699.484
699.547
699.598
699.622
699.735
699.749
699.861
699.970
699.994
700.035
700.119
700.151
700.197
700.234
700.259
700.356
700.453

700.462
700.544
700.579
700.773
700.849
700.986
701.048
701.150
701.199
701.207
701.254
701.350
701.600
701.753
701.818
701.970
702.125
702.140
702.184
702.295
702.366
702.451
702.558
702.593
702.818
702.914
703.046
703.076
703.120
703.394
703.400
703.651
703.696
703.791
703.912
703.970
703.974
704.126
704.267
704.317
704.433
704.498
704.590
704.632
705.049
705.157
705.205
705.224
705.690
705.696
705.786
705.793
705.880
706.059
706.072
706.125
706.164
706.357
706.715
706.877
706.918
707.082
707.225
707.560
707.741
707.767
707.786
707.930
708.068
708.319
708.398
708.450
708.465
708.617
708.773
708.873
709.098
709.267
709.555
709.561

709.755
710.186
710.196
710.207
710.390
710.614
710.702
710.758
710.760
710.941
710.981
710.996
711.057
711.197
711.296
711.525
711.548
711.595
711.655
711.759
711.936
711.982
712.246
712.402
712.511
712.571
712.770
713.216
713.263
713.579
713.824
713.832
713.896
714.132
714.140
714.160
714.181
714.184
714.322
714.626
714.990
715.168
715.304
715.473
715.801
715.845
716.614
716.650
716.803
716.840
716.973
717.069
717.124
717.189
717.363
717.706
717.788
718.001
718.230
718.353
719.005
719.058
719.061
719.664
719.711
719.943
719.958
719.997
720.109
720.145
720.368
720.419
720.443
720.553
720.623
720.824
720.840
720.867
721.130
721.244

721.255
721.345
721.493
721.667
721.810
721.908
721.910
721.912
722.544
722.889
722.905
723.320
723.393
723.572
723.634
723.701
723.988
724.082
724.260
724.404
724.486
724.560
724.602
724.715
725.359
725.367
725.392
725.775
725.801
725.828
725.944
725.976
726.018
726.058
726.289
726.746
726.760
726.797
727.040
727.109
727.522
727.638
727.662
727.743
727.798
727.855
728.070
728.296
728.407
728.493
728.622
728.716
728.739
728.763
728.897
728.991
729.044
729.114
729.265
729.283
729.674
729.772
729.902
730.232
730.278
730.462
730.740
730.794
730.966
730.986
731.099
731.147
731.375
731.455
731.536
731.561
731.797
731.962
732.166
732.172

732.273
732.481
732.765
732.881
733.067
733.186
733.207
733.298
733.372
733.439
733.526
733.743
733.829
733.862
734.333
734.552
734.701
734.913
734.975
734.981
735.136
735.194
735.212
735.276
735.307
735.316
735.389
735.548
735.626
735.640
735.860
735.879
735.979
735.982
736.219
736.220
736.296
736.324
736.473
736.621
736.648
736.838
737.098
737.261
737.348
737.449
737.597
737.794
737.862
738.186
738.229
738.312
738.662
738.732
738.804
738.867
739.032
739.082
739.166
739.222
739.289
739.569
739.635
739.666
739.682
739.754
739.821
740.046
740.212
740.364
740.434
740.470
740.843
740.873
741.172
741.323
741.334
741.499
741.588
741.746

741.859
741.872
741.925
742.121
742.567
742.844
742.958
743.204
743.504
743.518
743.569
743.877
743.916
744.036
744.111
744.153
744.217
744.816
744.822
744.875
744.902
745.016
745.167
745.265
745.293
745.313
745.789
745.835
745.861
746.190
746.191
746.693
747.116
747.248
747.266
747.378
747.546
747.578
747.652
747.743
747.924
748.082
748.091
748.103
748.158
748.476
748.678
748.910
749.205
749.346
749.496
749.579
749.742
750.255
750.397
750.538
750.764
750.788
751.111
751.114
751.486
751.764
752.049
752.188
752.289
752.396
752.582
752.601
752.793
753.063
753.102
753.199
753.351

LE BULLETIN FRANÇAIS *Journal officiel du soir*, est **le meilleur marché de tous les journaux quotidiens**, comme il est le mieux fait et le plus varié dans sa rédaction politique, littéraire, scientifique, commerciale et agricole. **Le Bulletin français** publie tous les jours un feuilleton de huit colonnes, plus une Variété littéraire ou scientifique. Il coûte **12 francs par an**, soit, par jour, **trois centimes** environ.

Ce prix est abaissé à **10 francs** pour les maires, curés, desservants, instituteurs, fonctionnaires publics, employés des chemins de fer, officiers, sous-officiers et soldats de terre ou de mer, les lieux de réunion, bibliothèques populaires, cercles, cafés, etc. **6 mois, 7 fr.; 3 mois, 4 fr.; 1 mois, 1 fr. 75 c.** On s'abonne en adressant **franco un mandat-poste, 31, quai Voltaire, à Paris.**

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissances	Lundi 17 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédent (Dernier cours)	Clôture précédent (Dernier cours)
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
						en liq..						
			1er janv. 76	3 O/O	65 85 90 80 75 72 ½ 70 65 67 ½	fin ct..	65 82½	65 85	65 60	65 67 ½	65 85	65 82½
						Pe fin c.		d2f				
						Pe fin c.		d1 f		d50		
						Pe fin c.		d25				
						Pe fin p.		d2f				
						Pe fin p.		d1 f	66 20	66 25 d50		
			22 sept. 75	4 O/O		Pe fin p.		d25			87	
						en liq..						
			22 sept. 75	4 1/2 O/O	96	fin ct..					96 10	95
						en liq..						
03			16 nov. 75	5 O/O	104 70 65 60 55 52 ½ 50 47 ½ 45 57 ½ 60	fin ct..	04 65	104 67 ½	104 47½	104 55	104 67½	104 75
						Pe fin c.		d2f				
						Pe fin c.		104 65 d1f	104 67½	104 85 d50		
						Pe fin p.	104 75	104 90 d25				
						Pe fin p.		105 15 d1f	105 45	105 50 d50		
						Pe fin p.		105 75 d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	503	fin ct..					503	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr...		Pe fin c.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr...		Pe fin p.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr...							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5 %36 m.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).	1020						1020	
			d°	d° d° 5-10 5 % (coup. de 5,000 f.).							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 juill. 75	**OBLIGATIONS DU TRÉSOR**, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq..						
						fin ct..					465	435
			15 juill. 75	**BONS DE LIQUIDATION** 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	504 505	en liq..						
						fin ct..					503 50	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	572 50						572 50	
			janv. 1876	**SEINE**, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230						230	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	495	fin ct..					492 50	380
			août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p...	510 509 75	fin ct..					508	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p...	365 364.	fin ct..					364	367 50
						en liq..						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p...	337 337 50	fin ct..					337 50	295
						Pe fin c.		d5f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	86 87	fin ct..					87	
			d°	d° d° séries sorties (unités)....		Pe fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq..					9850	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.......	1040	fin ct..					1040	
						en liq..						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	470	fin ct..					470	468 75
						Pe fin c.		d5f		d 5		
						en liq..						
			d°	d° d° d° tout payé.	498	fin ct..					495	450
						Pe fin p.		d5f		d10		
						en liq..						
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	509 75	fin ct..					509 50	496 25
						Pe fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq..						
			janv. 1876	**BANQUE DE FRANCE**	3860 3865 3870 3865.	fin ct..					3855	3850
						Pe fin c.		d100		d50		
						Pe fin p.		d100		d50		
		. 50	janv. 1876	**BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS**, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq..	1067 50			1065		
		2 ..			1080 1677 50 1075 1072 50 1070 1075	au 31..					1080	1072 50
						Pe au 31		d5f		d10		
						Pe au 15		d5f		d10		
						en liq..						
		1 50b	août 1875	**COMPTOIR D'ESCOMPTE**, action 500 fr., t. p.	615 620.	au 31..					621 25	622 50
		4 b				Pe au 31		d5f		d10		
			janv. 1876	**CRÉDIT AGRICOLE**, action 500 fr., 200 fr. p.	490	au 31..					490	480
						en liq..						
			oct. 1870.	**CRÉDIT FONC. COLONIAL**, a. 500 fr., 300 f. p.		au 31..					370	305
						en liq..						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	890	fin ct..					890	890
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		Pe fin c.		d40		d10	980	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	495 492 497	Pe fin c.		d20		d5f	493 75	
			d°	d° 10mes, 4%	96	Pe fin p.		d40		d10	96	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	491 25	Pe fin p.		d20		d5f	495	
			d°	d° 10mes, 3%	97 96						97	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	482 50						482 50	465
			mai 1875.	Obligations Communales, 3%	422 421.						422	397 50
			janv. 1876	d° d° 5mes, 3%	85 50						86	
				Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq..						
					288 287	fin ct..					288 75	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq..						
					460	fin ct..					460	453 75
						Pe fin c.		d5f		d10		
			mai 1875.	**ALGERIENNE** (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.		fin ct..					357 50	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p....	125 124.	au 31..					125	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	475 474 473 474	au 31..					475	452 50
			nov. 1875.	**CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER.** (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés..		en liq..						
					740	au 15..					735	720
		1 50b	mai 1875.	**CRÉDIT LYONNAIS**, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).		en liq..	597 50	597 50	592 50	595		
		Pair			600 597 50	au 31..	597 50	597 50	590	595	600	600
						Pe au 31		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
		. 40	juill. 1873	**CRÉDIT MOBILIER** (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).		en liq..	185			187 50		
		. 20			185 186 25	au 31..	186 25			187 50	186 25	185
						Pe au 31		d5f		d10		
						Pe au 31		d20		d 5		
						Pe au 15		d5f		d10		
			nov. 1875.	**DEPOTS ET COMPTES COURANTS** (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
					620 621 25	au 31..					621 25	632 50
		. 65	oct. 1875.	**SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS**, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq..	470					
		. 50				au 31..					472 50	470
						Pe au 31		d5f		d10		
		50b	oct. 1875.	**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE** pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq..	523 75					
					525	au 31..	522 50			523 75	525	522 50
						Pe au 31		d 5		d10		
						Pe au 15		d 5		d10		
			oct. 1866.	**SOUS-COMPTOIR** du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		en liq..						
						au 31..					388 75	400

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Lundi 17 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
		. 75	janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	500	en liq..	495	495	492 50	495		
		. 35				au 31..	495				497 50	497 50
						P° au 31		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
		. 15	févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	322 50 321 25 323 75 320	en liq..	321 25	321 25	320	321		
		. 25				au 31..	322 50			320	320	318 75
						P° au 31		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
		. 75	janv 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	475	en liq..	473 75	473 75	467 50	470		
						au 31..	475			470	485	470
						P° au 31		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			janv 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct...					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	505	en liq..						
						fin ct..					505	525
						P° fin c.						
			août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	330 327 50 325	en liq..						
						fin ct...					325	347 50
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	575 573 75 575	en liq..						
						fin ct...	575				575	575
						P° fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	967 50 970 967 50	en liq..						
						fin ct...	967 50			968 75	967 50	967 50
						P° fin c.		d 5		d10		
						P° fin p.		d20		d10		
			janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	710	en liq..						
						fin ct...	711 25				710	710
						P° fin c.		d20		d10		
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1260	en liq..						
						fin ct...					1197 50	1197 50
						P° fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1000 998 75	en liq..						
						fin ct...	1195				998 75	1000
						P° fin p.		d20		d10		
			août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	510	en liq..						
						au 31..					510	465
						P° au 31		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	630	en liq..						
						fin ct...					625	625
						P° fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
						fin ct...					800	800
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
						au 31..					122 50	95
		1 25	mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	460	en liq..						
						au 31..					452 50	470
		1 20	janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GENÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19)	390	en liq..						
						au 31..					390	425
		Pair	oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	375 372 50 370 367 50 365 350	en liq..	367 50	368 75	367 50	367 50		
		. 50				au 31..	367 50				370	372 50
						P° au 31		d 5		d10		
		. 10	oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1080 1075	en liq..	1075					
						au 31..	1076 25			1075	1080	1080
						P° au 31		d20		d10		
						P° au 15		d20		d10		
			janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	23 75 23 22 50	en liq..	22 50					
						au 31..					23	22 50
				Grosses coup		P° au 31		d 5		d10		
		. 50r	juill. 1874	COMPAGNIE GENÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	302 50 300 302 50	en liq..	300	301 25	300	300		
		. 50b				au 31..	301 25			300	307 50	306 25
						P° au 31		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
		1 25	déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	620	au 31..					620	620
		. 50	janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	430 425	en liq..						
		1 ..				au 31..					435	437 50
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		en liq..						
						au 31..					309	620
						en liq..	712 50	713 75	707 50	712 50		
		1 40	janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	707 50 710 707 50 710	au 31..	712 50	716 25	707 50	713 75	712 50	712 50
		1 ..				P° au 31		d 5	720	730 .. d10		
						P° au 31		d20				
						P° au 15		d 5		740 .. d10		
		1 20				en liq..	590	590	587 50	590		
		1 ..	janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	595 590	au 31..	591 25			590	596 25	593 75
						P° au 31		d 5		d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	132	au 31..					132	122 50
				FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq..						
						au 31..					92 ¼	
			nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
						au 31..					60 ½	65 ¾
				d° d° 1,000 flor. d°		P° au 31					62 ½	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	330 331 25	en liq..						
						au 31..					331 25	362 50
		. 25r				en liq..	331 25	331 25	328 75	330		
		. 70b	15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	330 331 25 327 50	au 31..	332 50			331 25	328 75	327 50
				d° d° coup. de 5fr		P° au 31		d 5		d10	327 50	
				d° d° coup. de 25 fr		P° au 15		d 5		d10	318 75	
		. ⅛	janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	19 ¾ ½	en liq..						
						au 31..					20	20 ¼
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	19 ¾ ½	P° au 31		d½		d½	19 ¾	
			d°	d° d° de 12 piastres	20 19 ¾ ½	en liq.					20	
			d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 31..					18 ¼	17 ¾
			d°	d° d° petites coupures							18 ¼	
			janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 31..					500	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
			d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 31..					103 ¾	
			d°	d° d° de 30 dol.							106 ½	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
			d°	d° d° de 3 dol.								
			janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ½	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
			d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	109 108 ⅞						108 ⅞	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅞	

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouiss.	Lundi 17 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	106 ¼	au 31..					106 ½	104 ¼
				d° d° petites coupures	106 ½	en liq..	70 85	70 90	70 35	70 70	106 ½	
		.11	janv. 1876	ITALIE, 5 %, coup. de 1000 fr.		au 31..	71 05	71 05	70 70	70 80	71	71
		.08	d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 31		d1f	71	70 90 d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 70 90 80	P° au 31		d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 15		d1f	71 35	71 20 d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71	P° au 15		d25				
											71	
			oct. 1875.	d° 3 %							41 50	34 50
						en liq..						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	220 219 50	au 31..					219 75	
						en liq..						
		.15	juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6 %, tout payé	34 87 ½	au 31..					34	34 75
				d° grosses coupures		P° au 31		d1f		d50	40	
			d°	d° 5 %, tout payé		au 31..					29	56 50
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							52	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					54 ½	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.		au 31..					58	62
		¼	nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20).							98	95 ½
			août 1875.	d° 70, 5 %, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	102 102 ¼ 102	au 31..					102	100 ½
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 102 ¼ 102						102	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102 102 ¼ 102						102 ½	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102 102 ¼ 102 101 ⅞						102	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
				oblig. de 50 l. st., d°	89 ¼	au 31..					89 ½	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 ¼						89 ¼	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	89						88 ⅞	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89	en liq..					88 ⅞	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5 %, ob. 500 f., t.p.	277 50	au 31..					278 75	290
						en liq..	21 75	21 90	21 40	21 40		
		25b	juill. 1875	DETTE TURQUE, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	21 35 60 55 50 45 25	au 31..	21 45	21 70	21 10	21 15	21 75	21 80
		30b	d°	d° d° d° 62 fr. 50.	21 35 60 55 50 45 25	P° au 31		d 1		22 10 d50	21 75	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.	22	P° au 31		d25		d50	21 75	
						P° au 15		d 1		d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6 %, r. 500 fr., t.p.	132 50 135	au 31..					132 50	
			d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t.p.	140 145	au 31..					140	345
				d° d° Grosses coupures		en liq..					135	
			d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t.p.	135 132 50 130	au 31..					135	310
				d° d° Grosses coupures	130	au 31..					126 25	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t.p.	123 75 125 122 50	au 31..		d 5			127 50	180
				d° d° Coupures de 5	118 75	P° au 31				d10	126 25	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
		.50	oct. 1875.	d° d° 1873, 6 %, r. 500 fr.	112 50 113 75 114 115 112 50	au 31..					116 25	107 50
				d° d° Coupures de 5	110	P° au 31		d5f		d10	112	
				d° d° Coupures de 25	110	P° au 15					102 50	
				VALEURS ÉTRANGÈRES								
						en liq..						
		.75	janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 31..					400	465
				300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		P° au 31				d10		
						en liq..	436 25	437 50	432 50	433 75		
		.75	janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	440 437 50 436 25	au 31..	436 25	437 50	433 75	435	435	436 25
		.35		(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		P° au 31		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
						en liq..	500					
		.40	juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 31..					500	500
				500 fr., 200 fr. payés	500	P° au 31		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq..						
				DE RUSSIE, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.	447 50	au 31..					445	461 25
						P° au 31						
						en liq..						
			août 1875	d° obl. 4e série 5 %, r. 500 fr., t.p.	455 454 75 455	au 31..					456	456 25
						en liq..	620	620	600	608 75		
		1 40	janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	625 620 615 610 615 617 50 615	au 31..	620	620	600	610	622 50	622 50
		.50				P° au 31		d40	635	625 .. d10		
				d° Grosses coupures		P° au 31		d20		d 5		
						P° au 15		d40		d10		
						en liq..	632 50	633 75	630	633 75		
		25 Pair	janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	640 637 50 635 632 50 633 75 631 25 630 632 50	au 31..	632 50	633 75	630	632 50	635	633 75
						P° au 31		d5f		635 d10		
				d° Grosses coupures.		P° au 31		638 75 d5f		d10		
						P° au 15		d5f	640	637 50 d10		
						en liq..						
			juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 31..					240	225
						P° au 31				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 31					580	572 50
		.50	nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..	247 50	250	247 50	248 75		
				tout payé (ex-coup. n° 31)	245	au 31..	248 75	250	248 75	248 75	250	250
				d° Grosses coupures.		P° au 31	255	256 25 d5f		d10		
						P° au 15		d5f		255 .. d10		
						en liq..						
		1 10	janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 31..					335	365
				d° Grosses coupures		en liq..						
		.75	janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).		au 31..					275	305
				d° d° Grosses coupures.		en liq..	243 75	250	241 25	242 50		
		.70		d° d° non estampillées	248 75 247 50 245 250 252 50	au 31..	247 50	251 25	242 50	243 75	258 75	250
		.50		d° d° Grosses coupures.	246 25 242 50 247 50	P° au 31		256 25 d5f		250 d10		
		.35	juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq..	121 25	122 50	120	122 50		
				act. de 500 fr., tout payé	125	au 31..					120	122 50
					Grosses coup.	en liq..						
		.50	janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t.p.	300	au 31..					301 25	310
		.25			Grosses coupures	P° au 31				d20		
						en liq..						
		.20	oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	60 75 60 50 60	au 31..					60	60
						P° au 31		d5f				
						en liq..	338 75			335		
		.60	janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t.p.	340	au 31..					337 50	341 25
		.25		(ex-coup. nos 30 et 31),		P° au 31		d5f		d10		
						P° au 15		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	99 ..	98 50
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	90 ..	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	100	99 ..
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 fr.	93 50	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. 500 fr., t.p.		

Jouissance	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	44 50
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.	

Jouissance	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

Date	Valeurs	Cours		Cours	
....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.				
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.				
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f, 666 f. p.				
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés.........				
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés....				
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.				
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.				
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.				
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.				
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée.......				
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes:				
d°	Annuités d'Arles à Benc..........				
d°	Annuités Canal des Ardennes.....				
d°	Annuités Canal de la Somme......				
d°	Annuités Navigation de l'Oise.....				
janv. 1875	Bons du Canal et Houill res de la Sarre.				
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.				
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.				
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.				
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.				
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).				
janv. 1876	Suez: ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.				
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.				
....	d° Délégations de jouissance.....	175			
....	Pont, Port et Gare de Grenelle....				
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	208	75		
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.				
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	805			
oct. 1875..	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.				
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.				
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.				
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.				
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.				
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.				
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.				
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p..				
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p..				
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.				
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.				
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé.....				
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.				
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	340		330	
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.				
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.				
janv 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.				
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.				
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	700			
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500. t.p.				
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.				
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	650			
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé....				
22 août 75	Versailles (R. G.), r. 400 fr., en liq.	252	50		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.				
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.				
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.				
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.				
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.				
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.				
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.				
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.				
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).				
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr........				
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120			
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.				
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.				
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t.p.				
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.				
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.				
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.				
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.				
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p..				
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.				
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.				
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.				
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.				
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.				
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 11				
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.				
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.	410			
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)............				
5 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	360			
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.				
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600				
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).				
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.				
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	800			
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	555			
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.				
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	850			
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.				
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').				
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.				
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.				
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p..				
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.				
15 oct. 75.	Mines de la Loire..............				
d°	Mines Montrambert..............				
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier.............				
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne............				
e. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.				
ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance.				
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f. 400 fr.	1450			
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.				
15 déc. 75	Mines de Santander..............				
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.				
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.				
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.				
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d').....				
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	805			
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	880			
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.				
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.				
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.				
ex-c. 4...	Chargeurs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	785			
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.				
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus........				
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.				
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.				
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.				
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.				
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.				
30 déc. 75	Société Chameroy...............				
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.				
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p....				
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	530			
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.				
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	640		635	
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.				
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.				
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p....				
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.				
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.				
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p....				
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t.p....				
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).				
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.				

Valeurs françaises *(Obligat.)*

Date	Valeurs	Cours		Cours	
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	310			
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.				
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr....	285		283	
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	251	50	250	
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.				
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	510			
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312		311	50
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311		319	
oct 1875	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.				
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).				
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.				
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr..				
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.				
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr........	210			
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	295		285	
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	274	50	273	50
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	455		435	
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	140		137	50
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.				
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1080			
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	325		323	
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.				
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	312	50		
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	314		312	50
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	313		312	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	307	50	306	25
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	525			
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	317	50		
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	313	50	311	50
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314		313	50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.				
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r. 500 f. (int. g.).				
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.				
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	312	50		
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	277	50		
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.				
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	96	25		
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr............	311	75	311	25
d°	Teste, remboursable 1,250 fr......				
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	220			
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr....	317		315	75
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.				
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	290			
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	316	50	316	50
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	313	25		
nov. 1875	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).				
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr...	240		236	
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	217	50	215	
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	218		217	50
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220			
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr........				
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr........				
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	107		105	
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr....				
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	313		312	
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°				
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°				
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)	1110			
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°				
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	398	75	397	50
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.				
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.				
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.				
janv. 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	145			
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t.p.	480			
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.				
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	231	75	233	
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232	50		
31 juill. 75	d° Bons de Déleg., 5%, r. 500 fr.				
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.				
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr..				
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.				
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.				
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450			
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3 %, r. 500 fr.	193	75		
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.				
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.				
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	48			
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.				
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.				
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.				
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.				
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.				
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	495		490	
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	485			
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	240		238	75
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	240		235	
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.				
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.				
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.				
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr...	420		415	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	414		410	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	70			
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500				
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.	490			
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	480			
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.				
avril 1871	Cotons algériens, 4½ %, r. à 400 fr.				
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.				
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	435		432	50
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.				
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.				
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	435			
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	22			
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.				
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr....	520			
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)......	73	50	73	25
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	70			
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.				

Fonds d'Etats et de Villes étr.

Date	Valeurs	Cours		Cours	
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.	1205			
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes......				
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	292	50	292	
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég., ch. 2 f. 58			
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	63	⅜	63	⅛
d°	d° 1,000 d°	63	⅜	63	⅛
oct. 1875.	d° 100 d°				
d°	d° 1,000 d°				
août 1875.	d° 100 flor. (papier).				
d°	d° 1,000 d°				
d°	d° 10,000 d°				
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60.	106			
janv 1876	Emp. Belge, 2½ %..............				
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.				
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	420			
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%.........	67		66	¼
	États-Unis, 5-20 Bonds:				
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71...				
d°	d° d° remb. 7 mars 72				
d°	d° d° remb. 20 mars 72				
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73				
d°	d° d° remb. 6 sept. 73				
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73				
d°	d° d° remb. 1er fév. 74				
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74				
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74				
d°	d° d° remb. 1er déc. 74				
d°	d° d° remb. 1er janv. 75				
d°	d° d° remb. 1er fév. 75				
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	101	⅞		
d°	d° d° remb. 1er juin 75	102	⅝		
d°	d° d° remb. 11 juin 75	102	¼		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75				
d°	d° d° remb. 1er août 75	103	⅜		
d°	d° d° remb. 15 août 75				
d°	d° d° remb. 1er sept. 75				
d°	d° d° remb. 23 sept. 75				
d°	d° d° remb. 14 oct. 75				
d°	d° d° remb. 28 oct. 75				
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti....................				
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F.....				
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp.. r. 300 fr.				
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	221	50	220	50
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).				
avril 1866.	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.				
oct. 1875.	Emp. Piémontais. 1849, 4%.......				
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%.......				
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.				
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%..............	72			
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.				
d°	d° d° 500 f.	73	½		
d°	d° d° 1000 f.				
d°	d° 1866, 5%...........	72		71	½
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½ % n. ch. fl. 25.50				
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr..	417	50	414	
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr..	417	50	414	
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).				
....	d° d° (105 fr.).	35			

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	PLUS haut.	PLUS bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	..	... ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	200 ..	... ..
anv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	230 ..	225 ..
anv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p.	... ..	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	321 75	321 25
d°	d° d° 2e émission...	398 ..	307 50
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	308 ..	307 75
anv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	... ..	... .
d°	Oblig. Lombardos, 3%............	233 50	232 50
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%............	238 ..	237 50
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	230 ..	229 50
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	194 25	193 25
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 50	225 ..
oct. 1867.	Pampelnne, 3%, rembours. 500 fr.	...	. ..
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	145	140 ..
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	244 50	244 .
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 .	224 ..
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	235	... .
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	512 50	..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	520 ..	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	..	... ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	.	... ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c.s. C. r. an. t.p.	.. ..	. ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	.	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4..%. — Avances, 5..%.

BANQUE D'ANGLETERRE............... Escompte, 5..%.

BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé. { Midi.............. 94 1/16 .. { Une heure....... 94 1/16 ..

Bourse de Vienne, 15 janv. Métall........ 68 80 73 70
d° Crédit Autrichien........................ 192 20 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 292 ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 55. — Offre, 114 75 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 70. — Offre, 45 75 ... ..
d° Lots............111 80 — Napoléon, 9 20 .. ..

Valeurs se négociant à trois mois.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 %	Amsterdam..	207 . à 207 ¼ ..	206 ¾ à 207 . .
6 %	Hambourg...	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Berlin......	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Francfort....	122 à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
5 %	Trieste......	214 ½ à 215 ¼ ..	214 ½ à 215 ½ .
5 %	Vienne......	214 ½ à 215 ½ ..	214 ½ à 215 ½ ..
4 %	Barcelone...	501 . à 501	502 à 505 .. ..
4 %	Cadix.......	500 . à 503	501 . à 504 . .
4 %	Madrid......	497 à 499	497 ½ à 500 ½ ..
5 %	Lisbonne....	547 .. à 549	547 . à 549 ..
5 %	Porto.......	547 .. à 549	547 . à 549 ..
5½ %	Pétersbourg..	319 . à 321	319 ½ à 321 ½ ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

5 %	Londres.....	25 17 ½ à 25 22 ½	25 11 . à 25 16 .
3½ %	Belgique....	1/16p à ⅛ p% ..	1/16p à 1/16b. ..
5 %	Italie.......	7 ¼ à 7 ½ % p.	7 ¼ à 7 ½ % p.
5 %	Italie (or)...	⅛ à . ¼ % p.	.. ⅛ à .. ¼ % p.
5 %	Rome.......	7 ¼ à 7 ½ % p.	7 ¼ à 7 ½ % p.
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)..................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs)..................	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols..................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains.....	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines..................	4 95 à 4 96
Souverains anglais..................	25 07 ½ à 25 12 ½
Bancknotes..................	25 10 à 25 12 ½
Aigles d'Amérique (20 dollars)............	103 . à 103 50
Dollar..................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)..................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)..................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)..................	20 35 à 20 45

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................				84 50
— — dégelée..................				85 50
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........				86 ..
— — — dégelée.......				87 ..
Huile de Colza épurée, en tonnes..................				95
Huile de Lin, en fûts..................				67 50
Huile de Lin, en tonnes..................				69 ..
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.				53 25
— — — — 10/13.				48 25
Sucres blancs en poudre, titre n° 3......			.. .. à	58 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte..........			. . .. à	139 .
Sucres raffinés, — Belle sorte..........			... .. à	140 .
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.			.. .. à	43 50
Suifs de France..................				104 .
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal.....				35 37
Blés : Choix, l'hect. ½	30 30 à 31 50.	100 k.	25 25 à	26 25
1re qualité, —	29 10 à 30 .	—	24 25 à	25
du rayon, —	28 50 à 28 80.	—	23 75 à	24 ..
semences, —	.. à	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25 à	23 50
1re qualité, —	34 13 à 34 50.	—	22 75 à	23 .
2e qualité, —	33 .. à 33 38	—	22 .. à	22 25
inférieures, —	31 13 à 32 25.	—	20 75 à	21 50
ordinaires, —	.. .. à	—	.. .. à	.. ..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

La BIBLIOTHÈQUE NATIONALE vient de faire paraître *l'Art poétique, Epîtres, etc.*, de Boileau (1 vol., 25 c., 40 c. rendu franco). Bureaux, rue de Valois, 2, Palais-Royal. Envoi franco du catalogue des 205 vol. en vente.

On trouve à la même librairie : *l'Ecole mutuelle*, cours d'éducation populaire, en 23 vol. (25 c. le vol.). — On y trouve également *le Musée national*, intéressante collection de portraits biographiques des hommes les plus célèbres (15 cent. les 4 portraits). — Forte remise aux instituteurs.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — Fortunet et Thorey, commission, etc., r. Le Peletier, 31. (Acte s. s. p., 30 déc.)

A. et J. Wertheimer, articles de Paris, r. Greneta, 43. (Acte s. s. p., 5 janv.)

Ce dentellière de France, r. St-Maur, 163. (Acte Me Bonneau, not., 16 nov.)

Chossonnerie et Tramon, commission des bois, pass. Gatbois, 14. (Acte Me Vassal, not., 29 déc.)

Dlle Gottcrel et Ce, lingerie, etc., r. Neuve-St-Augustin, 21. (Acte s. s. p., 15 déc.)

Veuve Boucher et Brieussel, chapellerie, r. St-Merri, 32. (Acte s. s. p., 30 déc.)

Girod frères, corsets, r. aux Ours, 22. (Acte Me Robineau, not., 24 déc.)

Dénéchau et Ce, verrerie, r. de Flandre, 120. (Acte Me Pothier de la Berthellière, 29 déc.)

Vollée père et fils, cartons, r. des Déchargeurs 9. (Acte Me Besançon, not., 30 déc.)

Modifications. — Soc. des forges de Liverdun, r. Taitbout, 39. (Procès-verbal, 16 déc.)

Dissolutions. — Lambert et Lévy, rouennerie, etc., r. Bourg-Labbé, 8. (Acte s. s. p., 31 déc.)

D. Lebarbier et Delmas, fournitures p. tailleurs, r. d'Aboukir, 7. (Acte s. s. p., 20 déc.)

Blot aîné et veuve Blot, marbrerie funéraire, r. de la Roquette, 184 (Acte s. s. p., 25 déc.)

C. Legonne et Ce, draperie, r. Vivienne, 12. (Acte s. s. p., 31 déc.)

Spectacles du Mardi 18 Janvier

Opéra. — (Mercredi) Faust.
Italiens. — Romeo e Giulietta.
Français. — Le Philosophe sans le savoir.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Voyage en Chine.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Le Manoir de Pictordu.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — L'Argent du Diable.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.
Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT

ADJUDICATION des transports par mer, d'Algérie en France, des Tabacs de la récolte 1875

AVIS UNIQUE

Le mercredi 16 février 1876, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé au ministère des finances, devant le conseil d'administration des manufactures de l'Etat, à l'adjudication, en deux lots, sur soumissions cachetées, des transports d'Algérie en France, des tabacs en feuilles de la récolte 1875.

Le premier lot comprendra les quantités à expédier d'Alger à destination du Havre, Dieppe, Bordeaux et Dunkerque.

Le second lot comprendra les quantités à expédier d'Alger et de Bône à destination de Marseille.

Chaque lot sera l'objet d'une soumission distincte.

La répartition des quantités à expédier des établissements de l'administration en Algérie sur les ports de France sera faite de la manière suivante :

MAGASINS EXPÉDITEURS	ÉTABLISSEMENTS DESTINATAIRES — PREMIER LOT				2e LOT
	Le Havre.	Dieppe.	Bordeaux.	Dunkerque.	Marseille.
Alger (Hussein-Dey et Blida)............	260.000	590.000	860.000	980.000	710.000
Bône..................	»	»	»	»	220.000
	2.690.000				930.000

Le cahier des charges et conditions relatives à cette adjudication est déposé au ministère des finances, dans les bureaux de l'administration des manufactures de l'Etat (2e division), à la direction des tabacs d'Alger, aux magasins de feuilles d'Hussein-Dey et de Bône, aux magasins de transit de Bordeaux, Dunkerque, le Havre et Marseille, et à la manufacture de Dieppe.

Le public sera admis à en prendre connaissance, à partir du 20 janvier courant, tous les jours sauf les jours fériés, de dix heures à quatre heures.

Paris, le 13 janvier 1876.

Le directeur général.

E. ROLLAND.

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS
Sur demande accompagnée d'un *mandat-poste*, on recevra, *franco*, en France et en Algérie, les ouvrages **brochés** ci-après

LES DÉPUTÉS PAR GROUPES PARLEMENTAIRES

Centre droit — Cercle des Réservoirs — Réunion Colbert — Chevau-Légers
Appel au peuple — Union conservatrice — Centre gauche — Gauche républicaine — Union républicaine

CLASSÉS PAR RÉUNIONS, PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE, PAR DÉPARTEMENTS

Avec indication des différentes réunions sur la liste desquelles chaque Député est inscrit

Suivies d'un tableau comparatif des cinq grands votes politiques des 24 mai, 19 novembre 1873, 16 mai, 23 et 29 juillet 1874

Brochure in-18. — 4e Edition. — Prix : **2** fr.

La composition des groupes de CLERCQ et de LAVERGNE est ajoutée à cette édition.

GOUVERNEMENT DU 4 SEPTEMBRE. ACTES DE LA DÉFENSE NATIONALE

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)

RAPPORTS DE LA COMMISSION ET DES SOUS-COMMISSIONS. DÉPOSITIONS. PIÈCES JUSTIFICATIVES. TÉLÉGRAMMES. TABLE, ETC.
Cette édition (*sous presse*) contiendra *in extenso* tous les documents qui seront distribués à l'Assemblée nationale.
Elle sera mise en vente aussitôt après que la publication et la distribution aux Députés auront été faites au complet.

Huit vol. grand in-4° à trois colonnes. — Prix : brochés, 120 fr.; reliés, 144 fr.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

RÉORGANISATION DES ARMÉES ACTIVE ET TERRITORIALE

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux volumes gr. in-4° à 3 colonnes, imprimés sur beau papier. — Prix : brochés, 30 fr.; reliés, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément : le premier, 12 fr. broché et 16 fr. relié; le second, 18 fr. broché et 22 fr. relié.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR L'INSURRECTION DU 18 MARS

Rapport de la Commission. — Rapports spéciaux de la Commission. — Rapports de MM. les Préfets.
Rapports de MM. les Premiers Présidents de Cours d'appel. — Rapports de MM. les chefs de Légion de Gendarmerie.
Dépositions des Témoins. — Pièces justificatives. — Table générale.

Un volume grand in-4° à 3 colonnes imprimé sur beau papier. — Prix : broché, 16 fr.; relié, 20 fr.

Cette édition contient* in extenso *les trois volumes distribués aux membres de l'Assemblée nationale, et vendus 45 fr.

Librairie HACHETTE et Ce, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris

DICTIONNAIRE UNIVERSEL
DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS

Par M. BOUILLET

NOUVELLE ÉDITION, ENTIÈREMENT REFONDUE

AVEC LA COLLABORATION DE MM.

LEGOUEZ, professeur au lycée Condorcet; **E. CANUET**, docteur médecin; **A. CAZIN**, professeur de physique au lycée Condorcet; **A. D'ASTRE**, professeur d'histoire naturelle à l'Ecole normale supérieure; **E. GARSONNET**, professeur à la Faculté de droit; **A. GAUTIER**, professeur à la Faculté de médecine; **E. LÉVÊQUE**, professeur de philosophie; **H. TOMBECK**, professeur de mathématiques au lycée Condorcet.

DU MÊME AUTEUR :

DICTIONNAIRE UNIVERSEL D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE	ATLAS UNIVERSEL D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE
22e Édition	**Complément du Dictionnaire d'Histoire et de Géographie**

Chacun de ces trois ouvrages, vendu séparément, forme un vol. gr. in-8°. Prix : br., **21** fr.; cart., **23** fr. **25**; rel. **25** fr.

Librairie de la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, rue de Valois-Palais-Royal, 2

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

COLLECTION DES MEILLEURS AUTEURS ANCIENS ET MODERNES

25 centimes le volume; relié, 40 centimes. — Ajouter 15 centimes par volume pour recevoir franco

Voltaire. — Histoire de Charles XII... 2
Montesquieu.—Grandeur des Romains.. 1
Diderot. — Le neveu de Rameau..... 1
Swift. — Voyage de Gulliver.......... 2
Suétone. — Histoire des Douze Césars.. 2
X. de Maistre. Voy. ant. de ma chambre 1
Le Sage. — Le Diable boiteux........ 2
La Boétie. — Servitude volontaire..... 1
Fontenelle. — La Pluralité des Mondes. 1
Jeudy-Dugour. — Histoire de Cromwell. 1
Diderot. — Romans et Contes......... 3
J.-J. Rousseau. — Du contrat social.. 1
Sterne.—Voyage sentimental en France. 1
Lamennais. — Paroles d'un Croyant.... 1
Voltaire. — Histoire de Russie....... 2
Beaumarchais. — Théâtre (*Barbier de Séville* et *Mariage de Figaro*)........ 2
Paul-Louis Courier. — Chefs-d'œuvre.. 2
D'Alembert. — De l'Encyclopédie...... 1
Saint-Réal. — Conjuration contre Venise. 1
Montesquieu. — Lettres persanes..... 2
Molière. — Tartufe. — Dépit amoureux. 1
Gœthe. — Werther.................. 1
Gœthe. — Hermann et Dorothée...... 1
Linguet. — Mémoires sur la Bastille.. 1
X. de Maistre. — Prisonniers du Caucase. 1
Condorcet. — Progrès de l'Esprit humain 2
Diderot. — Paradoxe sur le Comédien.. 1
Voltaire. — Romans (1re partie)...... 2
Molière. — Don Juan. — Précieuses.. 1
Condorcet. — Vie de Voltaire....... 1
Longus. — Daphnis et Chloé.......... 1
Epictète. — Maximes................. 1
Mirabeau. — Opinions et Discours..... 5
Machiavel. — Le Prince.............. 1
J.-J. Rousseau. — Emile.............. 4
Cazotte. — Le Diable amoureux, etc.. 1
Prévost. — Manon Lescaut............ 1
Mably. — Droits et devoirs du citoyen. 1
D'Alembert. — Destruction des Jésuites.. 1
Boileau. — Satires. — Le Lutrin...... 1
Salluste. — Catilina. — Jugurtha..... 1
Pascal. — Pensées................... 1
Fénelon. — Télémaque................ 3
Alfiéri. — De la Tyrannie............ 1
La Bruyère. — Caractères............ 2
Gresset. — Ver-Vert. — Le Méchant.. 1
Voltaire. — Romans (2e partie)....... 3
Juvénal. — Satires................... 1
Schiller. — Guillaume Tell........... 1
Pascal. — Lettres provinciales........ 2
Molière.— Le Bourgeois gentilhomme.. 1
Chamfort. — OEuvres choisies........ 3
Brillat-Savarin. — Physiologie du goût.. 2
Horace. — Poésies................... 2
Mme Roland. — Mémoires............. 4
La Rochefoucauld. — Maximes....... 1
Camille Desmoulins. — OEuvres...... 3
Lamennais. — Le livre du peuple..... 1
Plutarque. — Vie de César........... 1
Scarron. — Le Roman comique........ 3
La Fontaine. — Fables............... 2
Tassoni. — Le Seau enlevé........... 2
J.-J. Rousseau. — De l'inégalité...... 1
P. Corneille. — Chefs-d'œuvre (*Cid, Horace, Cinna, Polyeucte*)............ 2
Descartes. — Discours de la Méthode.. 1
Schiller. — Les Brigands............. 1
Racine. — Esther. — Athalie.......... 1
Piron. — La Métromanie............. 1
Dante. — L'Enfer.................... 2
Erasme. — Eloge de la Folie.......... 1
Beaumarchais. — Mémoires............ 5
Bernardin St-Pierre. — Paul et Virginie. 1
Byron. — Le Corsaire. — Lara, etc..... 1
Molière. — Misanthrope. — Femmes... 1
P.-L. Courier. — Lettres d'Italie...... 1
Gœthe. — Faust...................... 1
Cervantès. — Don Quichotte.......... 4
Regnard. — Le Joueur. — Les Folies.. 1
Lamennais. — Passé et Avenir du Peuple.. 1
Voltaire. — Siècle de Louis XIV....... 4
Beccaria. — Des Délits et des Peines.. 1
Le Sage. — Turcaret. — Crispin rival.. 1
Vauvenargues. — OEuvres choisies.... 1
Cicéron. — De la République.......... 1
Molière. — L'Avare. — G. Dandin..... 1
OEuvres de Rabelais.................. 5
Racine. — Andromaque. — Les Plaideurs. 1
Molière. — Malade. — Fourberie....... 1
Diderot. — Mélanges philosophiques... 1
Le Sage. — Gil Blas.................. 5
D'Harleville. — Le Vieux Célibataire.. 1
Goldsmith. — Le ministre de Wakefield.. 2
Molière. — L'Etourdi. — Sganarelle... 1
Tacite. — Mœurs des Germains........ 1
Vauban. — La Dime royale............ 1
Marivaux.—Jeu de l'Amour.—L'Epreuve. 1
— Fausses Confidences. — Le Legs.. 1
Mably. — Entretiens de Phocion....... 1
Regnard. — Voyages.................. 1
Molière. — L'Ecole des femmes........ 1
J.-J. Rousseau. — La Nouvelle Héloïse. 5
Shakespeare. — Hamlet............... 1
Shakespeare. — Roméo et Juliette.... 1
Fontenelle. — Dialogues des Morts... 1
Racine. — Phèdre. — Britannicus..... 1
Homère. — L'Iliade................... 2
Chapelle et Bachaumont. — Voyages amusants........................... 1
Molière. — Le Médecin malgré lui. — Le Mariage forcé. — Le Sicilien..... 1
Madame de Sévigné. — Lettres choisies.. 2
Le Sage. — Le Bachelier de Salamanque.. 2
César. — Commentaires (la Guerre des Gaules)............................ 1
Molière. — Amphitryon............... 1
Xénophon. — Retraite des Dix Mille... 1
Shakespeare. — Othello.............. 1
Bossuet. — Oraisons funèbres......... 2
Hamilton. — Mémoires du chevalier de Grammont........................... 2
Voltaire. — Zaïre. — Mérope.......... 1
Virgile. — Bucoliques et Géorgiques.. 1
Cyrano de Bergerac. OEuvres compl.. 2
Regnard. — Le Légataire universel... 1
Arioste. — Roland furieux............ 6

On trouve à la même Librairie, aux mêmes prix

L'ÉCOLE MUTUELLE

COURS D'ÉDUCATION POPULAIRE (RÉDIGÉ PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS ET DE PUBLICISTES) CONTENANT

Grammaire française.............................. 1 v.
Arithmétique et Tenue de livres................ 1
Histoire naturelle (50 fig.), par A. Ysabeau...... 1
Agriculture, par M. P. Joigneaux................ 1
Cosmographie (10 fig.), par M. J. Rambosson..... 1
Droit usuel, par M. Armand Masson, avocat...... 1
Géographie générale, par M. R. Fléchambaut..... 1
Physique, par M. G. Francolin, professeur........ 2 v.
Hygiène, par A. Ysabeau........................ 1
Chimie, par M. G. Francolin, professeur.......... 1
Géographie de la France, par P. Dorgère......... 1
Mythologie, Histoire des Religions, par A. Genty... 1
Botanique élémentaire (40 fig.), par Ysabeau..... 1
Inventions et Découvertes, par M. Gaumont...... 1
Hist. Anc. et Moderne, par M. D. Pepersack...... 1 v.
Notions de Géométrie, avec fig. par M. Faye...... 1
Histoire de France, d'après les meilleurs auteurs.. 2
Histoire du moyen Age, par J. Andrien......... 1
Philosophie et Morale, par le même............ 1
Dictionnaire de la Langue française usuelle, par N. David............................. 2

Ministère de la justice.

M. le baron Jean-Baptiste-Alexandre de Cardenau, conseiller général du département des Landes, né à Tilh, arrondissement de Dax, le 28 octobre 1823, y demeurant, agissant tant pour lui que pour ses deux enfants mineurs, Louise-Virginie-Claire-Marie de Cardenau, et Joseph-Marie-Stanislas-Georges de Cardenau, nés au même lieu, demeurant avec lui, se pourvoit près de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de *de Borda*, nom de sa mère, afin de s'appeler légalement à l'avenir, ainsi que ses enfants : *de Cardenau de Borda.*

A. FROYEZ,
Référendaire au sceau de France.

Ministère des travaux publics.

AVIS

Le public est prévenu que le samedi 12 février 1876, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé par M. le préfet du Pas-de-Calais, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la modification et la reconstruction des ouvrages d'art sur la Scarpe supérieure.

Ces travaux, divisés en quatre lots, sont estimés : le 1er, à 127,793 fr. 69; le 2e, à 93,374 fr. 70; le 3e, à 60,651 fr. 61; le 4e, à 47,159 fr. 79, non compris les sommes à valoir pour dépenses imprévues.

Les cahiers des charges et les pièces des projets sont déposés à Arras, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance, et dans ceux de l'ingénieur de la navigation, à Douai

N° 4.
Marine et Colonies.

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Brest, le 10 février 1876 :
Cuivre rouge à doublage par transformation (7,800 feuilles pesant environ 38,149 kil.).

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Brest, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Ministère de la guerre

ADJUDICATION

De travaux à exécuter au parc des équipages de pont, à Avignon.

Le public est informé que le jeudi 10 février 1876, il sera procédé dans l'une des salles de l'hôtel de ville d'Avignon, à l'adjudication de travaux à exécuter pour la construction d'un hangar pour voitures sur roues.

Elle aura lieu en cinq lots, comprenant les travaux ci-dessous désignés, évalués ainsi qu'il suit :

1er Lot. — Terrassement, maçonnerie et pavage	64.030 52
2e Lot. — Menuiserie et charpente	49.891 17
3e Lot. — Couverture	22.660 85
4e Lot. — Ferronnerie	60.879 98
5e Lot. — Peinture et vitrerie	9.380 95

Nul ne sera admis à l'adjudication s'il ne s'est fait inscrire au préalable sur la liste des concurrents et s'il n'a été accepté comme tel par la commission d'adjudication. Les demandes accompagnées des pièces indiquées à l'article 1er du cahier des charges, seront reçues au bureau du parc des équipages de ponts, jusqu'au 6 février au soir.

Les soumissionnaires pourront prendre connaissance des plans, devis et cahier des charges au bureau des gardes d'artillerie du parc.

Administration générale de l'Assistance publique à Paris.

Le samedi 19 février 1876, à une heure, il sera procédé au Palais du Tribunal de commerce, par M. le préfet de la Seine, en conseil de préfecture, à l'adjudication, au rabais et sur soumissions cachetées, **en quatre lots**, des **Travaux de diverses natures** ci-après indiqués et évalués, à exécuter pour l'achèvement du **Nouvel Hôtel-Dieu**, savoir :

Pavage, granit et macadam (un lot)	80.101 83
Bitume et asphalte (un lot)	83.864 23
Marbrerie (un lot)	113.161 30
Stucs (un lot)	76.164 40

S'adresser, pour prendre connaissance des devis et des cahiers des charges des travaux, au secrétariat de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4.

Etude de Me **Lebоucq**, avoué à Paris, 66, rue Neuve-des-Petits-Champs, successeur de Me Guidou.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 5 février 1876, à 2 heures, en neuf lots : 1° D'un HOTEL A DIJON, rue Notre-Dame, 8; 2° de la TERRE DE MONTIERNOS, arrondissement de Bourg (Ain); 3° de la TERRE DE SEILLENS, même arrondissement; 4° de la TERRE DE FAULIN et de la FORÊT DE MONSIEUR, arrondiss. d'Avallon et d'Auxerre (Yonne) et de Clamecy (Nièvre); 5° de la TERRE DE CHEVIGNY, arrondissem. de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) et de Beaune (Côte-d'Or); 6° de la TERRE et la FORÊT DE LANTHES, arrond. de Beaune; 7° du DOMAINE DE CHAMBOLLE, arrondiss. de Dijon (Côte-d'Or); 8° de la TERRE DE MAULEVRIER, arrondiss. de Charolles (Saône-et-Loire) et de Roanne (Loire); 9° de l'ETANG D'ISSARLÈS, arrondiss. de Largentière (Ardèche).
Total des mises à prix.. 5.246.000 fr.
S'adresser pour les renseignements :
A Mes **Lebоucq** et Castaignet, avoués à Paris, et à Me Merlin, notaire à Paris.

AVANCES 90 0/0 sur TITRES *mêmes numéros rendus.*
Achat et vente d'actions et obligat. au comptant.
15, place du Havre, 15, *Maison des Omnibus.*

LE JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS
(6e année) Rue de la CHAUSSÉE-D'ANTIN, 18, Paris.
DIRECTEUR-PROPRre : CH. DUVAL, OFFICIER RETRAITÉ
Est indispensable aux Capitalistes et aux Rentiers.
Paraît chaque dimanche. — Liste des anciens tirages.
Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs
ABONNEMENTS : Paris et Départements **3 FR. PAR AN**
Abonnement d'essai : 3 mois, 1 fr.
L'ABONNÉ D'UN AN reçoit EN PRIME GRATUITE un beau PORTEFEUILLE FINANCIER
avec un Traité de Bourse de 200 pages.

CHOCOLATS
QUALITÉ SUPÉRIEURE
Cie Coloniale
ENTREPOT GÉNÉRAL
Paris, rue de Rivoli, n° 132
DANS TOUTES LES VILLES
CHEZ LES PRINCIPAUX COMMERÇANTS

Plus de TETES CHAUVES Guérison des calvities. Arrêt immédiat de la chute des cheveux. REPOUSSE CERTAINE (à forfait). On expédie gratis renseignements et preuves. — On jugera. — MALLERON, 110, r. Rivoli, Paris.

PÉPINIÈRES ANDRÉ LEROY
A ANGERS, LES PLUS VASTES ET LES PLUS RICHES DE L'EUROPE EN COLLECTIONS D'ARBRES.
Catalogue descriptif et raisonné des arbres fruitiers et d'ornement pour 1875-1876, 150 p. in-8°, adressé franco contre un franc en timbres-poste.
Prière d'adresser les commandes et la correspondance AUX ENFANTS D'ANDRÉ LEROY, A ANGERS.

Office spécial pour achat de chevaux. AGENCE DU SPORT
Demander prospectus, 33, boulevard Haussmann

Les célébrités médicales recommandent l'emploi du SAVON ROYAL de THRIDACE de VIOLET *pour l'hygiène, la fraîcheur et le velouté de la peau du visage et des mains.*

TAMAR INDIEN Grillon
Fruit laxatif rafraîchissant c. CONSTIPATION.
Pharm., 25, r. Grammont.
Boîte, 2.50; pr poste, 2.75.

GRAINS DE SANTÉ DU Dr FRANCK
Apéritifs. Purgatifs. Dépuratifs. BOITES BLEUES Phie Leroy, 13, rue d'Antin, et tes Phies
Toute boîte rouge n'est plus qu'imitation ou contrefaçon.

ALBUMS
ET DESSINS INDUSTRIELS.
J. DEJEY ET Cie
Imprimerie de l'Ecole Centrale
18, Rue de la Perle.
ALBUMS RÉDUITS
Mathématiquement avec simple épreuve.

22, Rue du Caire, 22
AU RUBAN D'OR
MAISON BARRA
MAGASIN SPÉCIAL DE FOURNITURES POUR MODES
Fabrique de Formes en drap et Formes couvertes en velours (derniers modèles)
CHAPEAUX DE FEUTRE EN TOUS GENRES
Grand choix de Velours et Soieries toutes nuances
FLEURS, PLUMES ET AILES ASSORTIES
MODES SUR COMMANDE

DÉJEUNER DES DAMES ET DES JEUNES PERSONNES POUR remplacer le Chocolat, souvent *difficile* à digérer, et le Café au lait, dont les *effets débilitants* occasionnent aux Dames diverses maladies, de grands médecins recommandent tout particulièrement le RACAHOUT de DELANGRENIER, aliment aussi léger qu'agréable, possédant les propriétés nutritives et reconstituantes qui conviennent aux personnes faibles ou atteintes de chlorose ou d'anémie. — Dépôt, rue Richelieu, 26, à Paris, et dans chaque ville. — (Se méfier des contrefaçons.)

Huitième année.— N° 18 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Mercredi 19 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 18 janvier 1876.

LOI ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1876, un crédit supplémentaire de 150,000 fr., applicable aux chapitres VI et XV du budget du gouvernement général civil de l'Algérie.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1876, les dépenses du culte musulman, en ce moment à la charge des budgets départementaux, seront rattachées au budget des dépenses ordinaires du gouvernement général civil de l'Algérie.

Art. 2. — A partir de la même époque, il sera fait recette, pour le compte du Trésor, des revenus de tous les biens habous, quelle que soit leur origine.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1876, pour les dépenses ordinaires du gouvernement général civil de l'Algérie, un crédit de cent cinquante mille francs, savoir :

Au chapitre VI (Justice musulmane.— Culte musulman. — Instruction publique), 130,000 francs;

Au chapitre XV (Travaux publics, service ordinaire. — Entretien et réparation des mosquées), 20,000 francs.

Art. 4. — Il sera pourvu à ces dépenses au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1876.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 23 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, ETIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, T. DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI ayant pour objet: 1° de ratifier la convention passée entre l'Etat et la ville de Mende (Lozère) pour l'extension du casernement; 2° d'autoriser cette ville à emprunter 372,000 francs.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et la ville de Mende (Lozère), en vue d'assurer le payement de la dépense résultant de l'extension du casernement, est définitivement approuvée.

Art. 2. — La ville de Mende est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra, tous frais compris, excéder cinq et demi pour cent (5 1/2 p. 100), une somme de trois cent soixante-douze mille francs (372,0000 fr.), sous forme d'avance, applicable à la dépense d'extension du casernement, et qui lui sera remboursée par l'Etat aux conditions ci-après déterminées.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Ledit emprunt sera exempté des droits de timbre mis par la loi à la charge des communes. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre ainsi que la date de la présente loi.

Art. 4. — La somme de 372,000 fr., montant de l'avance à faire à l'Etat par la ville de Mende sera sera versée au Trésor aux époques et dans les proportions suivantes :

1° Le 31 mars 1876, 124.000 fr. ;
2° Le 31 mars 1877, 124.000 fr. ;
3° Le 31 mars 1878, 124.000 fr.

Ces sommes porteront intérêt au taux maximum de cinq pour cent (5 p. 100) à dater de l'époque des versements, et l'amortissement calculé également au taux maximum de 5 p. 100 sera effectué, pour chaque versement, en douze annuités payables par termes semestriels.

Délibéré en séance publique à Versailles, le 12 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires :
Signé : FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, vicomte BLIN DE BOURDON, LOUIS DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
L. BUFFET.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

LOI ayant pour objet : 1° de ratifier une convention passée entre l'Etat et la ville de Domfront (Orne), en vue d'assurer le payement des dépenses du casernement ; 2° d'autoriser ladite ville à emprunter une somme de 366,750 francs.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et la ville de Domfront (Orne), en vue d'assurer le payement de la dépense résultant de l'extension du casernement, est définitivement approuvée.

Art. 2. — La ville de Domfront est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra, tous frais compris, dépasser cinq et demi pour cent (5 1/2 p. 100) :

1° Une somme de cent quarante et un mille sept cent cinquante francs (141,750 fr.) remboursable sur ses revenus tant ordinaires qu'extraordinaires, en douze années, à partir de 1876, pour l'exécution des engagements qu'elle a contractés sous forme de subside en vue de l'extension du casernement;

2° Une somme de deux cent vingt-cinq mille francs (225,000 fr.) sous forme d'avance applicable à la même dépense, et qui lui sera remboursée par l'Etat aux conditions ci-après déterminées.

Ces emprunts pourront être réalisées, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Lesdits emprunts seront exempts des droits de timbre mis par la loi à la charge des communes. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre, ainsi que la date de la présente loi.

Art. 4. — La somme de 225,000 fr. montant de l'avance à faire à l'Etat par la ville de Domfront, sera versée au Trésor aux époques et dans les proportions suivantes :

1° Le 1er mars 1876, 75,000 fr.;
2° Le 1er mars 1877, 75,000 fr.;
3° Le 1er mars 1878, 75,000 fr.

Ces sommes porteront intérêt au taux maximum de cinq pour cent (5 p. 100), à dater de l'époque des versements, et l'amortissement, calculé également au taux maximum de 5 p. 100 sera effectué, pour chaque versement, en douze annuités payables par termes semestriels.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 17 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, T. DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
L. BUFFET.

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

LOI ayant pour objet : 1° de ratifier une convention passée entre l'Etat et la ville de Gap (Hautes-Alpes), en vue d'assurer le payement des dépenses du casernement; 2° d'autoriser ladite ville à emprunter une somme de 300,000 francs.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et la ville de Gap (Hautes-Alpes), en vue d'assurer le payement de la dépense résultant de l'extension du casernement, est définitivement approuvée.

Art. 2. — La ville de Gap est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra, tous frais compris, excéder cinq et demi pour cent (5 1/2 p. 100), une somme de trois cent mille francs (300,000 fr.) remboursable en quinze années à partir de 1876.

Cette somme servira :

Jusqu'à concurrence de soixante-dix mille francs (70,000 fr.), à exécuter les engagements que la ville a contractés sous la forme de subsides pour l'extension du casernement;

Pour cent quarante mille francs (140,000 fr.), à avancer à l'Etat, en vue de la même dépense, une somme égale, qui sera remboursée par l'Etat aux conditions ci-après déterminées ;

Pour soixante-neuf mille francs (69,000 fr.), à établir un champ de tir et à exécuter les travaux mis à la charge de la ville aux termes de la convention approuvée par l'article 1er de la présente loi ;

Pour le surplus, à payer le prix d'acquisition et d'appropriation de deux immeubles.

L'amortissement de l'emprunt de trois cent mille francs (300,000 fr.) s'effectuera au moyen des remboursements à recevoir de l'Etat et à l'aide de prélèvements sur les revenus ordinaires.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement à la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — La portion dudit emprunt, applicable à l'extension du casernement et à l'établissement d'un champ de tir, sera exemptée des droits de timbre mis par la loi à la charge des communes. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre, ainsi que la date de la présente loi.

Art. 4. — La somme de cent quarante mille francs (140,000 fr.), montant de l'avance à faire à l'État par la ville de Gap, sera versée au Trésor aux époques et dans les proportions suivantes :

1° Le 31 mars 1876, 46,666 fr. 67;
2° Le 31 mars 1877, 46,666 fr. 67;
3° Le 31 mars 1878, 46,666 fr. 66.

Ces sommes porteront intérêt au taux maximum de cinq pour cent (5 p. 100), à dater de l'époque des versements, et l'amortissement, calculé également au taux maximum de cinq pour cent sera effectué, pour chaque versement, en douze annuités payables par termes semestriels.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 18 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, vicomte BLIN DE BOURDON, LOUIS DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

Le Président de la République française.

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce,

Vu la demande formée par la Société anonyme établie à Paris sous la dénomination de Compagnie des entrepôts et magasins généraux de Paris, à l'effet d'être autorisée à transférer, place du Château-d'Eau, au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble connu sous le nom de Magasins-Réunis, deux des trois salles de ventes publiques de marchandises en gros qu'elle exploitait, rue de l'Entrepôt, en vertu du décret du 30 août 1860;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande;

Vu les avis émis par le tribunal de commerce et la chambre de commerce de Paris et par le préfet de la Seine;

Vu la loi du 28 mai 1858 et le décret du 12 mars 1859 ;

La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — La Compagnie des entrepôts et magasins généraux de Paris est autorisée à ouvrir et à exploiter deux salles de ventes publiques de marchandises en gros dans les locaux indiqués au plan ci-dessus visé, qui restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin des lois*

Fait à Paris, le 15 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'agriculture et du commerce,
C DE MEAUX.

Ministère de la justice.

SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Par jugement en date du 24 février 1875, le tribunal de première instance de Compiègne (Oise) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après nommées :

Lalouette (François), célibataire, décédé à Dives, le 13 janvier 1830.
Quinette (Jean-Charles), de Cerney, maréchal de camp en disponibilité, décédé à Compiègne, le 29 juin 1822.
Scellier (Alexandre-Pierre-Gabriel), juge au tribunal de Compiègne, décédé en ladite ville, le 13 décembre 1821.

Par jugement en date du 24 octobre 1874, le tribunal de première instance de Grenoble (Isère) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après nommées :

Grolet (Louise), fille naturelle, née à Grenoble, le 17 décembre 1810, y décédée le 28 août 1873.
Oddelay (Madeleine), fille naturelle, née à Saint-Jean-d'Hérans, y décédée le 19 septembre 1873.
Salvat (Anne), décédée aux Côtes-des-Corps, le 18 avril 1872, fille naturelle.

Par jugement en date du 25 août 1875, le tribunal de première instance d'Alger a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après nommées :

Augustin (Céline-Catherine), épouse du sieur Plançon, née à Paris, décédée à Alger, le 2 janvier 1871.
Allain (Auguste-Charles-Louis-Marie), employé, né à Paris, décédé à Alger, le 24 août 1871;
Aimar (Jean), infirmier, né à Périgueux, décédé à Mustapha, le 14 mars 1872.
Audinot (Léon), artiste dramatique, né à Paris, décédé à Alger, le 19 octobre 1869.
Brémond (Jean-Baptiste), boulanger, né à Salval (Bouches-du-Rhône), décédé à Mustapha, le 21 septembre 1869,
Billon (Pierre), meunier, né à Cuètre-Chemin (Drôme), décédé à Mustapha, le 8 novembre 1870.
Barre (Guillaume), rentier, né à Bordeaux (Gironde), décédé à Alger, le 18 janvier 1871.
Mlle Benazet (Anna), repasseuse, néc à Perpignan, décédée à Mustapha, le 30 avril 1871.
Mme Bardeaux (Anne-Adelaïde), veuve de Jean Cotton, née à Revel (Isère), décédée à Alger, le 9 janvier 1872.
Mlle Cabre (Anastasie), couturière, née à Basset (Var), décédé à Mustapha, le 13 avril 1869.
Coulon (François-Isidore-Joseph), agent d'affaires, né à Avignon (Vaucluse), époux de Quinquin (Solima), décédé à Alger, le 26 septembre 1869.
Mlle Chupin (Louise), née à Saint-Georges (Maine-et-Loire), décédée à Alger, le 16 décembre 1869.
Curet (Jacques-Gaspard), veuf de Marie-Louise-Gabrielle-Elisabeth David, né à Aix (Bouches-du-Rhône), décédé à Alger, le 23 juin 1871.
Cooche (Jules-Adolphe), pharmacien militaire en retraite, né à Saint-Omer (Pas-de-Calais), décédé à Alger, le 13 août 1871.
Cumont (François), serrurier, né à Saint-Martin-d'Ordon (Yonne), décédé à Mustapha, le 18 mars 1872.
Donius (Charles-Joseph), lieutenant au 2e régiment du train des équipages, né à Châteauroux (Indre), décédé à Alger, le 27 avril 1871.
Germain (Louis), cocher, décédé à Alger, le 15 décembre 1868.
Gérès (Joseph), soldat d'administration à la 12e section, né à Saint-Pol (Pas-de-Calais), décédé à Alger, le 11 juin 1872.
Dame Gauffart (Antoinette), épouse de Reynaud (Léonard), née à Saint-Amand (Nord), décédée à Mustapha, le 28 décembre 1871.
Dame Juliette (Marie), veuve de Joseph Bic, née à Perpignan, décédée à Mustapha, le 10 février 1868.
Janez (Jacques-Victor-Isidore), époux de Claudine Bompar, ancien notaire, né à Arandon (Isère), décédé à Alger, le 5 mars 1870.
Jodocy (Jean-Joseph), ex-militaire, né à Verviers (Belgique), décédé à Alger, le 29 avril 1869.
Dlle Lapauze (Mariette), décédée à Alger, le 30 mai 1869.
Lecoq (Joseph), veuf de Françoise Martin, né à Marseille, décédé à Alger, le 15 février 1870.
Lacombe (Jérôme), mineur, né à Souillac (Lot), décédé à Alger, le 24 novembre 1870.
Lemasson (Pierre-Louis), négociant, né à Montpellier, décédé à Alger, le 8 mars 1871.
Dame Legens (Adèle), née à Paris, décédée à Alger, le 12 avril 1871.
Muret (Jean-Baptiste), cultivateur, né à Montauban (Tarn-et-Garonne), décédé à Mustapha, le 8 avril 1869.
Marvint (Charles), époux de Dieu (Marie-Flavie), professeur de musique, né à Paris, décédé à Alger, le 8 juillet 1870.
Montel (Joseph-Théodore), employé, époux de Daideri (Suzanne-Marguerite), né à Toulon, décédé à Alger, le 28 décembre 1870.
Petit-Maire (François-Nicolas), ex-garde du génie, né à Jarny (Moselle), décédé à Alger, le 9 janvier 1869.
Dlle Prat (Emilie), née à Saint-Mars-la-Plaine (Cantal), décédée à Mustapha, le 28 février 1871.
Pomme (François), charretier, né à Toulon, décédé à Mustapha, le 23 décembre 1871.
Rattier (Emile), né à Toulon, décédé à Mustapha, le 11 février 1870.
Roux (Vincent), né à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), décédé à Mustapha, le 17 avril 1870.
Roux (Simon), né à Visan (Vaucluse), décédé à Rovigo, le 15 mai 1871.
Rullon (Jean-Jacques), ancien avoué, né à Limoges, décédé à Alger, le 30 avril 1870.
Dlle Treck (Amélie), née à Limoges, décédée à Alger, le 10 janvier 1870.
Thiébert (Honoré), veuf de Canu (Marie), né à Nice, cultivateur, décédé à Douéra, le 7 août 1870.
Ançaitte (Anne-Antoine), caporal à la 2e compagnie de discipline, né à Lyon, décédé à Aumale, le 16 septembre 1869.
Couderc (Antoine), né à Saint-Hippolyte (Pyrénées-Orientales), décédé à Aumale, le 11 octobre 1850.
Jouve (Louis), tanneur, né à Montélimar (Drôme), décédé à Aumale, le 13 juillet 1869.
Busca (Jean), ex-militaire, veuf de Catherine Goise, né à Lescure (Ariége), décédé à Douéra, le 5 avril 1870.
Gondaud (Léonard), né à Limoges, décédé à Douéra, le 23 juin 1871.
Dimarc (Jean-Pierre), veuf de Thérèse Figuières, né à Perpignan, décédé à Douéra, le 7 janvier 1870.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 18 janvier 1876.

Le traité de commerce du 17 janvier 1863 et la convention de navigation du 13 juin 1862, ayant été dénoncés par le gouvernement italien, devaient prendre fin le 19 janvier courant.

Par suite d'un accord entre les deux gouvernements, il a été convenu que les deux actes précités continueraient à recevoir leur entière et pleine exécution jusqu'au 1er juillet 1876.

Le Maréchal Président de la République et Mme la duchesse de Magenta recevront au palais de l'Elysée, jeudi soir 20 janvier.

Le ministre de la guerre recevra officiellement samedi soir, 22 janvier.

Les officiers de réserve et de l'armée territoriale sont autorisés à se présenter à la réception en uniforme.

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, recevra le mercredi 19 janvier, à l'hôtel du ministère, rue de Grenelle-Saint-Germain, 110.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Berlin, 17 janvier.

La chambre des députés du parlement prussien a élu président M. de Bennigsen; vice-présidents, MM. Haëmel et de Bethusy-Huc.

M. Lœwe avait décliné, pour raison d'empêchement, la candidature de la vice-présidence. (*Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 17 janvier.

La chambre des seigneurs a adopté, en deuxième et troisième lecture, la loi sur les couvents, conformément aux propositions de la commission et avec des modifications sans importance.

La loi adoptée par la chambre des députés, concernant les vieux catholiques, a été rejetée. (*Havas.*)

ITALIE

Rome, 17 janvier.

Le consistoire qui doit avoir lieu pour la nomination de nouveaux évêques est fixé au 24 janvier. (*Havas.*)

RUSSIE

Une dépêche de Saint-Pétersbourg du 16 janvier annonce la mort de l'amiral Krabbe, ministre de la marine. Il aura pour successeur l'amiral Lessowsky. Les journaux de cette capitale publient un rapport suivant lequel le général Kauffmann ne retournerait pas dans le Turkestan. (*Havas.*)

SUISSE

Berne, 17 janvier.

Aujourd'hui a eu lieu la première réunion des délégués de l'union postale.

M. Droz, conseiller fédéral, a souhaité la bienvenue aux délégués.

M. Hofstede, doyen d'âge, délégué de la Hollande, a répondu en exprimant le désir que les conférences soient présidées par le chef du département des postes suisses, M. Heer. Ce dernier a accepté.

Demain, après la vérification des pouvoirs, la discussion commencera. (*Havas*).

PAYS-BAS

La Haye, 17 janvier.

Une dépêche d'Atchin annonce que les troupes hollandaises ont occupé les positions de Sitallantermin et d'Amboug et continuent d'avancer.

Le chef et la population de Lampayer désirent faire leur soumission.

Le district de Moekin est aujourd'hui entièrement au pouvoir des Hollandais. (*Havas.*)

ÉTATS-UNIS

Washington, 17 janvior.

La chambre des représentants a rejeté par 158 voix contre 112 la proposition tendant à abroger la loi pour la reprise du payement en espèces.

Le général Shermann a présenté au sénat une proposition pour établir l'unité de monnaie et des comptes entre les Etats-Unis et l'Angleterre.

Il demande que le président propose un traité pour prendre le dollar comme unité. Cinq dollars équivaudraient à la livre sterling qui aurait alors son cours légal dans les deux puissances. (*Havas.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 3618.

(Séance du 18 décembre 1875.)

PROJET DE LOI relatif aux renseignements statistiques à fournir par les compagnies de chemins de fer, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Caillaux, ministre des travaux publics. (Renvoyé à la commission des chemins de fer.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, l'industrie des chemins de fer a pris, depuis un quart de siècle, de tels développements, elle affecte d'une facon plus ou moins directe tant d'intérêts divers, que le Gouvernement a le devoir de se tenir exactement renseigné sur tous les faits importants qui la concernent et de faire connaître au pouvoir législatif et au public les informations qu'il a pu recueillir.

L'administration n'a jamais failli à la tâche qui lui incombe et dont elle apprécie toute la gravité. Le département des travaux publics n'a cessé de réunir, par tous les moyens dont il dispose, les renseignements les plus authentiques et les plus complets, et de leur donner une large publicité, au moyen d'une séric de publications périodiques. Les statistiques qui sont imprimées, chaque année, présentent un tableau aussi exact qu'instructif de la situation des compagnies et il est permis d'affirmer qu'elles ne le cèdent en rien à celles que préparent les gouvernements des pays étrangers.

Mais, en même temps que s'accroît l'importance des documents relatifs aux chemins de fer, s'augmente, dans une mesure presque égale, la difficulté qu'éprouve l'administration à réunir les renseignements nécessaires et surtout à les obtenir assez promptement pour être en mesure de les publier dans un délai raisonnable. Cette difficulté tient à plusieurs causes ; d'une part, l'extension chaque jour croissante des réseaux ; de l'autre, l'augmentation du nombre des compagnies concessionnaires ; enfin l'absence de toute disposition légale qui permette d'exiger, au besoin, la production des documedts nécessaires.

Dans cette situation, le Gouvernement, et par suite, le public, se trouvent absolument à la merci du bon vouloir des compagnies et il n'existerait aucun moyen de vaincre la résistance de celles qui refuseraient formellement de fournir les renseignements réclamés annuellement par le ministre des travaux publics. Il est vrai que, jusqu'ici, l'administration s'est rarement trouvée exposée à un pareil refus, mais il est utile de prévoir le cas où il viendrait à se produire. D'un autre côté, les délais dans lesquels sont fournis les chiffres demandés sont souvent considérables, et il en résulte de sérieux inconvénients, car il suffit qu'une seule compagnie soit en retard pour qu'il soit impossible de terminer un travail, et l'absence de quelques chiffres a plus d'une fois tenu en suspens l'achèvement des publications les plus urgentes.

C'est là ce qui explique comment les statistiques officielles sont parfois publiées à de si longs intervalles après la fin de l'exercice auquel elles se rapportent.

Ce n'est pas en France seulement que l'administration s'est trouvée en présence de cette difficulté. Le même fait s'est produit en Angleterre ; aussi, le *Board of Trade* se voyait-il fréquemment obligé de publier des statistiques incomplètes terminées par la note suivante : Les compagnies dont les noms suivent n'ont pas envoyé de renseignements quoiqu'elles aient été, à plusieurs reprises, invitées à le faire (1).

Le parlement s'est ému de cette situation, et, il s'est enfin décidé à faire cesser un état de choses également fâcheux pour le public et pour les compagnies elles-mêmes. Un acte, qui porte la date du 14 août 1871 (34 et 35, Victoria, ch. LXXXVIII) oblige toutes les compagnies du Royaume-Uni à préparer, chaque année, des états conformes à trois modèles annexés au texte de la loi, et contenant une série de renseignements relatifs à la situation financière et à l'exploitation du dernier exercice. Ces documents doivent être adressés au *Board of Trade* le 31 mars au plus tard, sous peine d'une amende de 126 fr. par jour de retard. Des peines plus graves peuvent être prononcées dans le cas où les renseignements fournis par les compagnies viendraient à être reconnus faux (2).

Si l'on rapproche de cette loi celles du 31 juillet 1868 (31 et 32 Victoria, ch. CXIX) et du 5 août 1873 (36 et 37 Victoria, ch. LXXVI) (3), on peut se convaincre que l'administration est aujourd'hui puissamment armée. Les statistiques publiées par le *Board of Trade*, pour les derniers exercices, sont, en effet, très-complètes et elles sont généralement imprimées et mises en vente dans le courant du mois d'août qui suit la fin de l'année à laquelle elles se rapportent.

En Suisse, la loi fédérale du 23 décembre 1872, sur l'établissement et l'exploitation des chemins de fer, contient une disposition conçue dans les termes suivants :

« Art. 26. — Toute compagnie est tenue de transmettre, chaque année, au conseil fédéral, ainsi qu'aux gouvernements cantonaux respectifs, le rapport annuel de sa direction, un aperçu des comptes annuels et un extrait du procès-verbal des délibérations de son assemblée générale pendant l'année.

« Elle doit aussi livrer au bureau que lui désignera le conseil fédéral les renseignements de statistique uniforme des chemins de fer. »

Des dispositions analogues se rencontrent dans la législation des divers pays de l'Europe, et le gouvernement est partout investi du droit absolu d'obtenir les renseignements qu'il considère comme nécessaires. Le moment semble venu de suivre l'exemple qui nous est ainsi donné par les autres nations, et de conférer à l'administration le droit d'exiger désormais ce qu'elle n'obtient aujourd'hui que par complaisance, sauf dans quelques cas isolés réglés par l'article 8 de la loi du 23 mars 1874 et par divers décrets relatifs à des chemins de fer d'intérêt local. Tel est le but du projet de loi que nous soumettons à l'approbation de l'Assemblée

Article 1er. — L'article 1er pose le principe de l'obligation formelle qui pèsera dorénavant sur toute compagnie de chemin de fer actuellement existante ou qui viendrait à se former à l'avenir. Aucune distinction n'est établie entre celles qui exploitent les grands réseaux et celles qui sont simplement concessionnaires de lignes d'intérêt local. Le Gouvernement et le public ont un égal intérêt à être renseignés sur les unes et sur les autres, tant au point de vue de l'exploitation qu'à celui de la situation financière.

La nature des renseignements à fournir par les compagnies est nettement déterminée. Une première série, contenue dans le tableau A, indiquera les chiffres relatifs au capital social, aux emprunts et aux dépenses de premier établissement. Le second tableau donnera un résumé exact du budget de la compagnie pendant le dernier exercice ; le troisième fera connaître les principaux faits relatifs à l'exploitation.

Il a paru indispensable de fixer d'une manière certaine la forme de ces tableaux afin d'assurer l'uniformité absolue des renseignements qui devront être donnés à l'administration et qui sont destinés à faire l'objet d'une publication spéciale, contenant uniquement l'ensemble des chiffres relatifs aux diverses compagnies, et présentant ainsi, d'une façon précise, la situation du réseau français pendant le dernier exercice.

Il est permis d'espérer que ces documents pourront être publiés chaque année vers le 1er juillet, au plus tard.

Il convient d'ailleurs de faire observer qu'indépendamment des renseignements compris dans les trois tableaux annexés à la loi, l'administration continuera à réunir, comme par le passé, une série d'informations plus détaillées et plus complètes, et à préparer les statistiques qu'elle est dans l'usage de publier chaque année. Mais ces renseignements complémentaires présentent une importance moindre que les premiers et leur préparation exige des calculs longs et minutieux, que les agents les plus zélés ne peuvent achever dans un bref délai.

Il est, d'ailleurs, difficile de tracer pour ces documents un cadre uniforme et absolument fixe. C'est à l'administration d'apprécier quelles sont les demandes qu'il convient d'adresser à chaque compagnie, suivant l'importance du réseau exploité ; c'est a elle de modifier, suivant les circonstances, le nombre et la nature des chiffres et des renseignements nécessaires à recueillir pour que le Gouvernement soit toujours à même de fournir soit au pouvoir législatif, soit au public, les renseignements nécessaires à l'étude des questions si vastes et si variées qui peuvent s'élever au sujet des chemins de fer.

Les grandes compagnies n'ont jamais refusé jusqu'ici de répondre aux demandes de renseignements que l'administration leur adresse, et si quelques-unes d'entre elles apportent parfois un certain retard dans leurs envois, il suffit, la plupart du temps, d'une simple lettre de rappel pour hâter l'expédition de leur réponse. Il n'est donc pas, quant à présent, nécessaire de poser dans la loi le principe de l'obligation en ce qui concerne cette seconde catégorie de documents.

Le dernier paragraphe de cet article a pour but d'obliger les compagnies à fournir à l'administration, dans un délai assez bref, les renseignements indiqués par la loi.

Le délai, un peu plus long que celui fixé par la législation anglaise, dépasse de quinze jours l'expiration du premier trimestre qui suit la clôture de l'exercice. Il semble d'autant plus suffisant que les chiffres des trois tableaux peuvent être établis longtemps avant le 15 avril, en prévision des assemblées générales d'actionnaires, qui ont généralement lieu vers cette époque.

En fait, d'ailleurs, la plupart de nos grandes compagnies s'empressent d'adresser à l'administration la première série des documents qui leur sont demandés, chaque année, dans un assez bref délai ; cette règle souffre néanmoins certaines exceptions, et, en 1874, par l'exemple, l'administration n'a reçu qu'à la date du 8 juin les dernières réponses à la circulaire du 3 février, par laquelle elle réclamait les premiers renseignements relatifs à l'année 1873. Quant aux documents complémentaires réclamés pour établir les principales statistiques de l'année, ils n'étaient complètement parvenus au ministère que le 10 septembre.

Les compagnies secondaires montrent généralement moins d'empressement encore et parfois même les fonctionnaires chargés du service du contrôle se voient dans l'impossibilité d'obtenir une réponse à leurs demandes réitérées de renseignements (1).

Il faut, enfin, remarquer que le retard d'une ou deux compagnies suffirait pour empêcher de compléter le travail, et pour priver ainsi l'administration et le public des renseignements les plus indispensables.

Il n'est pas besoin, d'ailleurs, d'ajouter que le ministre des travaux publics aurait le pouvoir de prolonger le délai, dans le cas où une circonstance impévue ou exceptionnelle, ne permettrait pas à une ou plusieurs compagnies d'être absolument prêtes au jour fixé par la loi.

Les documents fournis à l'administrtion et portés par les soins de celle-ci à la connaissance du public, n'auraient aucune valeur si l'exactitude n'en était absolue. Le pays serait trompé au lieu d'être éclairé, si des chiffres inexacts figuraient dans les etats que publie le département des travaux puclics, d'après les indications fournies par les compagnies. Il importe donc, au plus haut point, d'assurer la sincérité des tableaux

---

(1) Voir par exemple : *Railways. Return for the year 1868* (juin 1869). Pages 37, 51, 64, 70, 80, 84.

(2) Voir ci-après le texte de l'acte de 1871.

(3) Voir, pour le texte de ces lois et les tableaux qui y sont annexés, le rapport publié en 1874, sur le régime des travaux publics, en Angleterre, volume III, pages 274, 313 et 346.

(1) Pour ne citer qu'un exemple récent, l'inspecteur général, chargé de la direction du contrôle du chemin de fer du Nord, faisait connaître au ministre des travaux publics, par une lettre datée du 16 novembre 1875, qu'il lui était impossible d'obtenir aucun renseignement des compagnies de Lille à Béthune, de Valenciennes à Lille et du Nord-Est.

statistiques dont la loi exige la production annuelle. Les états adressés à l'administration ne doivent pas être des formules anonymes, ils doivent porter la signature du représentant légal de la compagnie et, en outre, celle du chef ou des chefs de service qui ont respectivement établi les calculs, ou, du moins, qui en acceptent la responsabilité et se portent garants de leur exactitude.

Article 2.— La loi du 23 mars 1874 (art. 8), dont les dispositions ont été étendues par divers décrets, a imposé à certaines compagnies l'obligation de remettre, tous les trois mois, à l'administration, un état sommaire des résultats de leur exploitation. Le département des travaux publics prépare, d'après les documents qui lui sont fournis, des tableaux trimestriels qui sont publiés au *Journal officiel*, et dont l'utilité est très-généralement appréciée. Il semble convenable de généraliser cette obligation, et de fixer un délai pour l'envoi de ces renseignements dont la publication exacte se trouvera ainsi assurée.

Article 3. — Pour permettre à l'administration de vérifier l'exactitude des chiffres fournis par les compagnies, il est indispensable que les agents du service du contrôle, revêtus d'une délégation spéciale du ministre, aient la faculté de prendre, au besoin, communication des écritures qui ont servi à établir les tableaux adressés au département des travaux publics. Tel est le but de la disposition contenue dans cet article.

Article 4.—Les prescriptions de la loi manqueraient de force et d'autorité si l'on ne prenait soin d'y ajouter une sanction pénale.

Il faut le remarquer, en effet, le pouvoir de l'administration vis-à-vis des compagnies est souvent nul, parce qu'il est trop considérable.

Dans une série de circonstances, le Gouvernement n'a d'autres moyens d'action que de prononcer la déchéance de la concession et l'on comprend que la menace d'une aussi grave pénalité semble peu redoutable dans des cas peu importants, et, par suite, manque absolument d'efficacité.

Il a donc semblé opportun de faire, sur ce point encore, un emprunt à la législation britannique, en édictant une amende dont le chiffre, d'ailleurs minime, s'accroît par chaque jour de retard.

Le caractère de cette disposition est, il faut le reconnaître, purement comminatoire, car il est à peu près certain que la pénalité ne sera presque jamais appliquée en fait. Depuis le vote de l'acte de 1871, l'administration anglaise n'a jamais eu l'occasion d'exercer les poursuites prévues par la loi, bien que le nombre des compagnies du Royaume-Uni soit infiniment plus considérable que celui des compagnies françaises. Il y a tout lieu d'espérer qu'il en sera de même dans notre pays. La clause pénale aura donc un excellent effet préventif, et les compagnies prendront évidemment les mesures nécessaires pour éviter à l'administration la pénible nécessité de sévir contre elles.

Article 5. — Si la négligence est coupable et doit être punie, il est évident que la mauvaise foi est tout autrement grave et doit entraîner de bien autres conséquences.

Il est superflu de faire remarquer qu'il ne s'agit pas, dans cet article, des cas d'erreurs non plus que de ceux où la bonne foi des agents de la compagnie est entière. On entend frapper seulement les compagnies qui, sciemment et volontairement, chercheraient à tromper l'administration et le public. Il y a là un fait délictueux qui peut entraîner les plus sérieuses conséquences, et la répression doit être proportionnée à la gravité du cas. S'il résulte des circonstances particulières de l'affaire que la production de chiffres faux a pour but, par exemple, de dissimuler une situation financière fâcheuse, ou d'exagérer les produits d'une entreprise, en un mot d'induire le public en erreur dans un but de spéculation ou de fraude, les tribunaux pourront être saisis de l'affaire et les auteurs du délit pourront être poursuivis par le ministère public.

Telles sont les principales dispositions du projet de loi que le conseil d'Etat a cru devoir adopter et qui vous est actuellement soumis. Son but sera facilement compris et il ne paraît pas nécessaire d'insister longuement pour démontrer à quel point il réunit les caractères de l'opportunité et de l'urgence.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Toute compagnie de chemin de fer actuellement existante ou qui pourrait se constituer à l'avenir, ainsi que tout concessionnaire de chemin de fer affecté à l'usage du public, doit établir, chaque année, des états conformes aux trois modèles A, B et C annexés à la présente loi.

Ces documents comprennent les renseignements relatifs à l'année entière (du 1er janvier au 31 décembre), pour les lignes anciennes, et à la période d'exploitation, pour les lignes ouvertes dans le courant de l'année.

Un exemplaire de chacun de ces états, signé par le concessionnaire ou par le représentant légal de la compagnie et par le chef de service compétent, est adressé au plus tard, le 15 avril de chaque année, au ministre des travaux publics qui peut en ordonner la publication.

Art. 2. — Indépendamment de ces états annuels, les compagnies ou concessionnaires doivent adresser, tous les trois mois, au ministre des travaux publics, quinze jours au plus tard après l'expiration du trimestre, un état sommaire du résultat de l'exploitation, comprenant les recettes brutes et les dépenses, pour être inséré au *Journal officiel.*

Art. 3. — Les agents du contrôle désignés par le ministre des travaux publics peuvent prendre connaissance des écritures des compagnies ou concessionnaires pour vérifier l'exactitude des états prévus dans les articles précédents.

Art. 4. — Toute compagnie qui néglige d'adresser, dans les délais ci-dessus, tout ou partie des documents dont la production est exigée par la présente loi, est passible d'une amende de 100 fr. par jour de retard.

Art. 5. — Si l'un des états adressés à l'administration en vertu de la présente loi est reconnu contenir une ou plusieurs indications fausses, les signataires du document sont passibles d'une amende de 500 francs à 10,000 francs.

Les compagnies ou concessionnaires sont civilement responsables.

Tableau A.

COMPTE D'ÉTABLISSEMENT

		Antérieurement à l'année courante.	Pendant l'année courante.
RECETTES			
Capital à réaliser...	Actions		
	Obligations		
	Total		
Capital réalisé.—Actions	Nombre d'actions émises		
	Somme réalisée		
	Nombre d'actions amorties		
Capital réalisé. — Obligations	Nombre d'actions émises		
	Somme réalisée		
	Prix d'émission		
	Taux de remboursement		
	Intérêts fixes		
	Nombre d'obligations amorties		
Prêts, avances et travaux de l'Etat	Promis		
	Effectués		
Subventions non remboursables de l'Etat, des départements, etc.	Promises		
	Réalisées		
Chiffre total du capital réalisé			
DÉPENSES			
DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT			
Voie			
Matériel roulant			
Dépenses diverses			
COMPTE SPÉCIAL AVEC L'ÉTAT			
Sommes dues à l'Etat pour remboursement de la garantie d'intérêt			
Sommes payées à l'Etat pour remboursement de la garantie d'intérêt			
Sommes payées à l'Etat pour partage des bénéfices			

Tableau B.

COMPTE ANNUEL D'EXPLOITATION

1° RECETTES

Recettes des voyageurs..
- Places de luxe........
- 1re classe..............
- 2e classe..............
- 3e classe..............
- Billets d'abonnement..

Recette accessoire des trains de voyageurs (1)..............

Recettes totales des trains de marchandises..............

Recettes diverses (2)..............

Total général des recettes de toute nature........

2° DÉPENSES

Entretien et réparation de la voie et des bâtiments..............

Traction et machines fixes.........

Entretien et renouvellement du matériel..............

Personnel..............

Impôts..............

Indemnités aux voyageurs pour accident..............

Indemnités pour avaries, retards ou pertes de marchandises..............

Service de correspondance, de factage, de camionnage, etc..............

Dépenses diverses..............

Total des dépenses d'exploitation.

Sommes distribuées aux obligataires à titre d'intérêt..............

Sommes distribuées aux obligataires à titre d'amortissement..............

Total général des dépenses de toute nature.........

3° COMPTE DES PROFITS

Produit net de l'exploitation........

Sommes distribuées aux actionnaires à titre de dividende..........

Sommes distribuées aux actionnaires à titre d'amortissement........

Sommes portées à la réserve.......

Tableau C.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Sur l'exploitation.

Longueur des lignes en exploitation au 31 décembre..............
- A une voie....
- A deux voies..
- Total...

Nombre des voyageurs transportés à toute distance..............
- 1re classe......
- 2e classe......
- 3e classe......
- Total...

Nombre de voyageurs porteurs de billets d'abonnement..............

Nombre de voyageurs transportés à un kilomètre..............

Tonnes de marchandises transportées à un kilomètre..............

Distances parcourues par les trains...
- de voyageurs..............
- de marchandises..........
- mixtes..............

Nombre de locomotives..............

Nombre de wagons de marchandises....

Nombre de voitures à voyageurs.......

Nombre des agents de la Compagnie..
- Administrateurs et directeurs..............
- Administration centrale.
- Mouvement et trafic.....
- Traction et matériel.....
- Voie et bâtiment.......

(1) Comprenant les excédants de bagages, la messagerie, les voitures, les chevaux, la poste, etc.

(2) Comprenant les locations de matériel, correspondances, factage, camionnage, magasinage, etc.

ANNEXE

Loi anglaise relative à la statistique des chemins de fer. (Acte portant règlement sur les chemins de fer, 34 et 35 Victoria.)

CHAPITRE LXXXVIII (14 août 1871).

« Art. 9. — Toute compagnie préparera, chaque année, des états indiquant son capital, son trafic, ses frais d'exploitation, pour le dernier exercice financier, conformément aux formules annexées à la présente loi.

« Un exemplaire de chaque état, signé par le président ou le vice-président du conseil d'administration de la compagnie et par l'agent responsable de l'exactitude de tout ou partie de chaque tableau, sera adressé par la compagnie au *Board of Trade*, aux époques ci-après :

« Si la compagnie est incorporée, dans les quatorze jours qui suivront la première assemblée ordinaire semestrielle de chaque année.

« Si la compagnie n'est pas incorporée ou ne tient pas d'assemblée semestrielle, le 31 mars au plus tard.

« Toute compagnie qui négligera d'envoyer cet état, conformément aux présentes dispositions, est passible d'une amende n'excédant pas 126 francs par jour de retard.

« Le *Board of Trade* peut, du consentement d'une compagnie, modifier les formes de ces états pour les mieux adapter à la situation particulière de cette compagnie, ou pour mieux remplir l'objet de la loi.

« Art. 10. — Si l'un des états exigés par la présente loi est faux sur quelques points, à la connaissance de l'un de ceux qui le signent, le dit signataire sera passible d'amende et d'emprisonnement, ou, en vertu d'un jugement sommaire, d'une amende n'excédant pas 1,262 fr. »

Annexe n° 3636.

(Séance du 21 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi tendant à distraire une section du hameau d'Ampilly-le-Haut de la commune de Quémigny-sur-Seine (canton d'Aignay-le-Duc, arrondissement de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or), et à la rattacher à la commune d'Ampilly-les-Bordes (canton de Baigneux-les-Juifs, même arrondissement), par M. Tamisier, membre de l'Assemblée nationale.

Dans l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), il existe un hameau du nom d'Ampilly-le-Haut, divisé en deux sections séparées par la route nationale n° 71, de Paris à Dijon.

Ces deux sections n'appartiennent ni à la même commune, ni au même canton. L'une, située au nord-est de la route nationale n° 71, se compose de vingt-trois habitants et fait partie de la commune de Quémigny-sur-Seine (canton d'Aignay-le-Duc) ; l'autre, placée au sud-ouest de la même route, compte quinze habitants et fait partie de la commune d'Ampilly-les-Bordes (canton de Baigneux-les-Juifs).

La section nord-est d'Ampilly-le-Haut est distante de 4,400 mètres de Quémigny, sa commune actuelle, tandis qu'elle n'est qu'à 1,000 mètres de la commune d'Ampilly-les-Bordes à laquelle les habitants de la section demandent à être rattachés, comme le sont déjà les habitants de la section sud-ouest du hameau.

En outre, c'est à l'église et à l'école de la commune d'Ampilly-les-Bordes, que les habitants des deux sections d'Ampilly-le-Haut ont recours pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux et pour l'instruction de leurs enfants.

De plus, la section qui fait actuellement partie de la commune de Quémigny, appartenant comme nous l'avons déjà dit, au canton d'Aignay-le-Duc, est située à 12 kilomètres de son chef-lieu de canton. Si elle était rattachée, comme elle le demande, à la commune d'Ampilly-les-Bordes, elle ne serait qu'à 5 kilomètres du chef-lieu du canton dont elle ferait partie, c'est-à-dire de Baigneux-les-Juifs.

Le simple exposé des faits montre combien est légitime et raisonnable la demande de la section nord-est d'Ampilly-le-Haut. On ne s'étonne que d'une chose en voyant la position de cette partie de hameau, c'est qu'une situation administrative aussi malheureuse, ait pu subsister aussi longtemps.

Nous constaterons que toutes les formalités exigées par les lois et règlements pour l'instruction de cette affaire ont été remplies.

Nous avons examiné les dossiers d'enquête rassemblés dans toutes les communes des deux cantons intéressés et les rapports des deux commissaires enquêteurs qui concluent, l'un comme l'autre, à ce qu'il soit donné satisfaction aux habitants de la section demanderesse.

Le conseil d'arrondissement et le sous-préfet de Châtillon-sur-Seine ont été d'avis que ladite section fût rattachée à la commune d'Ampilly-les-Bordes. Le conseil général de la Côte-d'Or a voté dans le même sens; mais il a adopié, vers la fin de sa délibération, un amendement qui exigerait que les habitants de la section d'Ampilly-le-Haut, tout en se séparant de la commune de Quémigny, n'apportassent à leur nouvelle commune aucun territoire, mais seulement leurs habitations et leurs personnes.

Le préfet de la Côte-d'Or appuie avec une grande force la demande de la section d'Ampilly-le-Haut et combat l'amendement voté par le conseil général.

Le conseil d'Etat auquel le ministre de l'intérieur a transmis le dossier de l'affaire, avec l'avis favorable du garde des sceaux, n'a point admis l'amendement voté par le conseil général; il a distrait de la commune de Quémigny, pour l'adjoindre à Ampilly-les-Bordes, une étendue de territoire de 103 hectares 14 ares et 5 centiares, déterminée sur le plan annexé à la loi, et comprenant les habitations de la section nord-est d'Ampilly-le-Haut. La surface du territoire de Quémigny sera encore de 2,030 hectares après cette réduction.

Le conseil d'Etat a réservé tous les droits acquis de part et d'autre et ceux qui pourraient naître de la séparation.

M. le ministre de l'intérieur, adoptant le projet du conseil d'Etat, l'a soumis à M. le Président de la République qui l'a adopté et signé.

Votre 37e commission d'intérêt local, approuvant sans réserve le projet de loi, le présente à l'Assemblée nationale, en lui demandant de l'adopter.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Le territoire, indiqué par une teinte jaune sur le plan annexé à la présente loi, est distrait de la commune de Quémigny-sur-Seine (canton d'Aignay-le-Duc, arrondissement de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or), et annexé à la commune d'Ampilly-les-Bordes (canton de Baigneux-les-Juifs, même arrondissement.)

En conséquence, la limite entre les deux communes de Quémigny-sur-Seine et d'Ampilly-les-Bordes est fixée conformément au liseré vert figuré audit plan.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourraient être respectivement acquis.

Art. 3. — Les autres conditions de la séparation seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par un décret.

Annexe n° 3637.

(Séance du 21 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1876, un crédit de 880.000 fr. pour le payement de l'indemnité allouée aux délégués des conseils municipaux par l'article 17 de la loi du 2 août 1875 sur les élections sénatoriales, par M. Cochery, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, l'article 17 de la loi du 2 août 1875 s'exprime ainsi :

« Les délégués qui auront pris part à tous les scrutins recevront, sur les fonds de l'Etat, s'ils le requièrent, et en présentant leurs lettres de convocation, visées par le président du collége électoral, une indemnité de déplacement qui leur sera payée sur les mêmes bases et de la même manière que celle accordée aux jurés, par les articles 35, 90 et suivants du décret du 18 juin 1811.

Les articles du décret du 18 juin 1871 auxquels l'article 17 de la loi du 2 août se refère, sont ainsi conçus :

« Art. 35. — Les jurés qui auront été obligés de se transporter à plus de deux kilomètres de leur résidence actuelle, pourront être remboursés des frais de voyage seulement, sur le pied réglé dans le chapitre 8, si toutefois ils le requièrent; et il ne leur sera rien alloué pour toute autre cause que ce soit, à raison de leurs fonctions.

« Art. 90. — Il est accordé des indemnités..... aux jurés..... lorsqu'à raison des fonctions qu'ils doivent remplir..... ils sont obligés de se transporter à plus de deux kilomètres de leur résidence.....

« Art. 91. — Cette indemnité est fixée pour chaque myriamètre parcouru en allant et en venant, à 2 fr. 50.

« Art. 92. — L'indemnitée sera réglée par myriamètre et demi-myriamètre.

« Les fractions de huit ou neuf kilomètres seront comptées pour un myriamètre, et celles de trois à sept kilomètres pour un demi-myriamètres.

« Art. 95. — Lorsque les individus dénommés ci-dessus, seront arrrêtés, dans le cours du voyage, par force majeure, ils recevront en indemnité, pour chaque jour de séjour forcé, 2 francs.

« Ils seront tenus de faire constater par le juge de paix ou ses suppléants, ou par le maire ou à son défaut par ses adjoints, la cause du séjour forcé en route et d'en représenter le certificat à l'appui de leur demande en taxe. »

Il résulte des textes qui précèdent, que tout délégué pour les élections sénatoriales, qui aura à parcourir plus de 2 kilomètres pour se rendre au lieu du vote, pourra, s'il le requiert, recevoir une indemnité de déplacement.

Cette indemnité sera de 2 fr. 50 par myriamètre parcouru en allant et en revenant.

Les fractions inférieures de 8 à 9 kilomètres compteront ponr 1 myriamètre, les fractions de 3 à 7 kilomètres pour un demi-myriamètre.

Le Gouvernement, appréciant que les élections sénatoriales auront lieu dans le courant de janvier, vous réclame le crédit nécessaire pour satisfaire aux obligations résultant des textes qui précèdent.

Afin de déterminer d'une façon précise l'importance de la dépense, et de faciliter l'exécution de la loi dans les divers départements, on a dressé un tableau qui indique la distance de chaque commune au chef-lieu du département.

Il résulte de ce tableau, dont le résumé est reproduit au projet de loi, que le nombre total des myriamètres à parcourir par les délégués dans toute la France, s'élèvera à 167,512 pour aller et autant pour le retour. Si l'on tient compte de la dépense proportionnellement plus élevée qu'occasionneront les délégués des conseils municipaux de l'Algérie, ont peut apprécier que le crédit de 880,000 fr., qui vous est demandé, peut être accordé.

Nous vous proposons donc d'allouer ce crédit.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1876, un crédit de 880,000 fr., destiné à assurer le payement de l'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux par l'article 17 de la loi du 2 août 1875 sur les élections sénatoriales.

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales affectées à l'exercice 1876.

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

Annexe n° 3639.

(Séance du 21 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission de l'armée (1) sur le projet de modification des arti-

(1) Cette commission est composée de MM. Audren de Kerdrel, président; le général Frébault, le vice-amiral de La Roncière Le Noury, vice-présidents : Bethmont, Chaper, Emile Carron, le marquis de Mornay, secrétaires ; le marquis de La Rochethulon, le vicomte d'Aboville, de Combarieu, le général Billot, le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy, Cornélis de Witt, le géné-

cles 53 et 57 de la loi du recrutement, par M. le vicomte d'Aboville, membre de l'Assemblée nationale. (Urgence déclarée.)

Messieurs, le 9 de ce mois, la commission de réorganisation de l'armée vous a proposé d'accorder aux élèves de l'école nationale des haras du Pin le bénéfice des articles 53 et 57 de la loi sur le recrutement.

Nous ne déduirons pas une seconde fois ici les motifs de cette proposition. On peut les résumer ainsi : les élèves de l'école des haras, rétablie en 1874, postérieurement à la promulgation de la loi du recrutement, ont absolument les mêmes titres à cette faveur que les élèves des écoles nationales vétérinaires et des écoles nationales d'agriculture qui y avaient été admis par l'article 53 de la loi en question.

Mais au sujet de ce projet, votre commission a reçu deux amendements : l'un de MM. Flotard, Ducarre, Le Royer et Guyot; l'autre de MM. Perret et Flotard, qui se complètent l'un l'autre. Reprenant en la modifiant, la pensée d'admettre au bénéfice de l'article 53 les élèves des écoles supérieures du commerce patronnées par les chambres de commerce, pensée que votre commission n'avait pas cru pouvoir accueillir, nos honorables collègues ne demandent plus que ces jeunes gens puissent être de droit volontaires d'un an, mais seulement que, quand ils auront été admis au volontariat, soit à titre de bacheliers, soit comme ayant satisfait aux examens établis par l'article 54, ils soient autorisés à terminer, au besoin, leurs études dans ces écoles, au moyen des sursis prévus en l'article 57.

En outre, une pensée d'équité a conduit nos honorables collègues à comprendre dans leur proposition les élèves des écoles supérieures d'agriculture de même ordre que celles de Grignon, de Grandjouan et de Montpellier.

Votre commission a accepté la pensée de cet amendement, et voici pour quels motifs :

Les écoles supérieures de commerce dont il s'agit, fondées et patronnées par les chambres de commerce, sont en ce moment au nombre de sept. Ce sont celles de Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Rouen, le Havre et Lille. Elles ont pour objet de préparer au commerce français des représentants instruits et capables, versés dans la connaissance des langues étrangères, trop rare jusqu'ici chez nos négociants.

Les programmes des études sont d'un ordre élevé ; ceux des examens de sortie supposent chez l'élève qui les a subis avec succès, des connaissances au moins égales à celles exigées pour l'admission à Saint-Cyr.

L'école supérieure de commerce de Paris est la propriété de la chambre de commerce de cette ville, qui l'a acquise de la famille Blanqui. Les autres ont été fondées avec le concours financier des chambres de commerce, à l'aide d'emprunts autorisés par décrets du conseil d'Etat. Les allocations qu'elles reçoivent des chambres de commerce étant inscrites à leurs budgets, annuellement réglés par le ministre de l'agriculture et du commerce, sont en réalité soumises à son approbation.

L'Etat lui-même a créé des bourses dans ces écoles; un crédit de 30,000 fr. est inscrit chaque année dans la loi de finances pour le payement de ces bourses.

On peut donc assimiler ces écoles aux établissements de l'Etat.

D'ailleurs, les abus ne sont pas à craindre. Le nombre des élèves qui les fréquentent ne dépasse pas en ce moment 480, répartis en trois années de cours. Bien qu'ils soient admis à quinze ans au cours préparatoire, à seize aux cours supérieurs qui durent deux années, en fait, la plupart des élèves n'y entrent qu'à 17 ou 18 ans, après la fin de leurs études classiques ; beaucoup sont déjà bacheliers. Il en résulte que l'âge de la conscription les y surprend souvent. C'est ainsi que l'école de commerce de Lyon, fondée en 1872, a vu le nombre de ses élèves descendre de 138 à 118 en 1875, lorsque M. le ministre de la guerre, par respect pour la loi, a cru devoir supprimer les sursis d'appel qu'il avait accordés par tolérance les années précédentes.

Quant aux écoles supérieures d'agriculture, en dehors des écoles nationales, dont les élèves sont de droit volontaires d'un an, il n'en existe aujourd'hui qu'une, l'institut agricole annexé à l'école normale de Beauvais.

Mais il peut s'en établir d'autres, et l'intérêt public le demanderait, si on en juge d'après le projet du Gouvernement, d'octobre 1848, qui proposait vingt écoles secondaires d'agriculture. A l'institut agricole de Beauvais, la plupart des élèves entrent de 18 à 22 ans ; ils viennent des diverses parties de la France, plusieurs même de l'étranger. L'enseignement, analogue à celui de Grignon, est contrôlé par les inspecteurs généraux de l'agriculture ; les examens sont présidés par une commission nommée par le préfet de l'Oise, tous les diplômes sont signés par ce magistrat. Enfin l'établissement a été créé en 1855 avec le concours du ministère de l'agriculture et du département de l'Oise. La subvention de l'Etat a été de 10,000 fr. la première année et, depuis 20 ans, elle est de 5,000 fr. par an.

En un mot, messieurs, pour l'école supérieure d'agriculture de Beauvais, aussi bien que pour les sept écoles supérieures de commerce que nous avons nommées, on peut dire qu'il y a un intérêt national à ce que les élèves ne voient pas leurs études arrêtées ou scindées par le service militaire.

Il est peu probable, d'ailleurs, que des jeunes gens admis au volontariat, obligés dans tous les cas de passer un an sous les drapeaux, s'astreignent à trois années d'études dans des établissements de ce genre, pour le faible avantage de faire ajourner leur année de service militaire.

Malgré ces considérations, on pourrait craindre que le nombre des écoles visées dans l'amendement de MM. Flotard et Perret n'étant pas limité, le bénéfice de l'article 54 ne vînt à être étendu à des établissements d'un ordre moins élevé que ceux existant aujourd'hui et indignes de cette faveur. Aussi votre commission se serait-elle difficilement décidée à vous en proposer l'adoption, si une garantie supplémentaire ne lui avait été offerte, dans la condition que le sursis d'appel ne serait accordé à ces écoles que sur l'avis de M. le ministre de la guerre.

Quelques-unes d'entre elles, celle de Rouen, par exemple, à l'instar de l'ancienne école d'industrie de Mulhouse, renferment une section industrielle et une section commerciale; il est bien entendu que les élèves des deux sections bénéficieront également des dispositions nouvelles.

En conséquence, messieurs, la proposition de votre commission de l'armée se trouve ainsi formulée :

PROJET DE LOI

Modifications à apporter à la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée :

Art. 53. (Nouvelle rédaction.) — Les jeunes gens qui ont obtenu des diplômes de bacheliers ès lettres, de bacheliers ès sciences, des diplômes de fin d'études, ou des brevets de capacité institués par les articles 4 et 6 de la loi du 21 juin 1865; ceux qui font partie de l'école centrale des arts et manufactures, des écoles nationales des arts et métiers, des écoles nationales des beaux-arts, du Conservatoire de musique, les élèves des écoles nationales vétérinaires, des écoles nationales d'agriculture et de l'école des haras du Pin; les élèves externes de l'école des mines, de l'école des ponts et chaussées, de l'école du génie maritime, et les élèves de l'école des mineurs de Saint-Étienne, sont admis avant le tirage au sort, lorsqu'ils présentent les certificats d'études émanés des autorités désignées par un règlement inséré au *Bulletin des lois*, à contracter dans l'armée de terre des engagements conditionnels d'un an, selon le mode déterminé par ledit règlement.

Art. 57 (paragraphe additionnel). — Jouiront du même privilége, sous la condition d'avoir contracté un engagement conditionnel d'un an : 1° les élèves des écoles supérieures d'agriculture subventionnées par l'Etat; 2° les élèves des écoles supérieures de commerce subventionnées par les chambres de commerce. Ces écoles devront avoir été agréées par le ministre de la guerre quant à l'application du présent article.

ral Loysel, le général Pellissier, le général Chareton, le marquis de Vogué, le contre-amiral de Montaignac, de Carayon La Tour, le duc de Crussol, le général Martin des Pallières, le colonel de Chadois, le vice-amiral Saisset, Fresneau, Aclocque, le marquis d'Andelarre, Passy, le baron Vast-Vimeux, Varroy, le général Chanzy, Sarrette, le baron de Barante, Brun (Var), le duc d'Harcourt, le colonel comte Octave de Bastard, Bouisson, de Mérode.

Annexe n° 3641.

(Séance du 21 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commission d'intérêt local, chargée d'examiner le projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Grenoble (Isère), par M. Courbet-Poulard, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la ville de Grenoble, afin d'étendre ses fortifications et de protéger ainsi, par une enceinte avancée, la population de ses faubourgs ouest, a pris l'engagement de verser, pour sa part contributive aux travaux du génie, une somme de 500,000 fr. à titre de subside à l'Etat.

Pour s'acquitter, à cet égard, le conseil municipal a voté un emprunt de pareille somme au taux de 5 p. 100, remboursable en onze annuités, à partir de 1875.

Or, messieurs, dans ces conditions, l'amortissement exige 664.000

Heureusement des souscriptions volontaires sont venues réduire de...... 200.000 le chiffre primitif.

Ces souscriptions s'expliquent, du reste, par l'avantage direct que trouvent les habitants à l'extinction des servitudes militaires.

Il ne reste donc plus de ce chef, principal et intérêts, que.............. 464.000 à la charge de la caisse municipale.

L'examen des derniers comptes administratifs constate un excédant moyen de 342,155 fr. sur les recettes ordinaires, comparées aux dépenses de même nature, et un reliquat général de 121.000 fr. au terme de chaque exercice.

Mais ces ressources sont engagées, en majeure partie, pour le service d'une dette de 3 millions 435,846 fr. 05, qui résulte des emprunts antérieurement contractés les 7 juillet 1861, 16 mai 1866, 30 octobre 1867 et 11 juillet 1868, emprunts dont le total s'élevait, dans le principe, à 6 millions 380,000 fr.

Faute donc, messieurs, des ressources ordinaires, il a bien fallu faire appel aux ressources extraordinaires, et c'est à son octroi que la ville de Grenoble s'est décidée à les demander.

Sa demande, du reste, était prévue, puisque dès 1868, lors de l'emprunt municipal de 4 millions, nous voyons le conseil d'Etat exprimer l'opinion « que le renouvellement des taxes d'octroi ne saurait être refusé au moment de leur expiration. »

Il n'est donc pas étonnant, messieurs, si aujourd'hui la ville de Grenoble vient solliciter de vous l'autorisation de proroger du 1er août 1884 au 31 décembre 1885 :

1° Les taxes principales et extraordinaires de son octroi, perçues en vertu d'un décret du 6 avril 1872.

2° La surtaxe de 0,80 c. par hectolitre, sur les vins, maintenue par une loi du 31 mai de la même année.

Par ce moyen, pendant toute la période du nouvel emprunt, la ville conservera intacte la totalité de ses ressources de toute nature.

Il est utile d'ajouter, pour que l'on comprenne bien qu'il n'y a pas ici abus des revenus indirects de la commune, que déjà, afin de grossir ses revenus directs, le conseil municipal a dû voter, pour être perçus de 1875 à 1891 :

1° Les 4 centimes autorisés par la loi du 10 avril 1867, pour la gratuité de l'enseignement primaire.

2° Les 3 centimes auxquels la loi du 24 juillet 1867 permet de recourir pour l'entretien des chemins vicinaux.

Dans ces circonstances, messieurs, et malgré le chiffre de la dette, que nous avons relevé plus haut, mais aussi vis-à-vis de l'accroissement, de plus en plus marqué, des recettes budgétaires qui suivent l'accroissement de la population, dont le chiffre s'est élevé, en moins de vingt ans, de 27,000 âmes à 42,000, le Gouvernement déclare, en s'appuyant d'ailleurs sur le conseil d'Etat, qu'il n'a pas hésité à vous présenter ses propositions.

Votre 36e commission d'intérêt local n'hésite pas non plus à vous prier, messieurs, de vouloir bien accorder la sanction législative au projet de loi dont voici la teneur :

PROJET DE LOI

Aticle unique. — Est prorogée jusqu'au 31 décembre 1885, la surtaxe de 0 fr. 80 c. par hectolitre de vin, dont la perception, à l'octroi de Grenoble, a été précédemment autorisée jusqu'au 1er août 1884.

Cette surtaxe est indépendante de la taxe de 2 fr. 40 c. par hectolitre, perçue sur cette boisson.

Annexe n° 3644.

(Séance du 22 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture, au ministre des finances, sur l'exercice 1876, d'un crédit supplémentaire de 281,000 francs, pour assurer le fonctionnement des laboratoires destinés à l'analyse des sucres, par M. Teisserenc de Bort, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, par l'article 3 de la loi du 29 juillet 1875, vous avez décidé que dans le cas où la nuance des sucres paraîtrait ne pas correspondre à leur richesse effective, le service provoquera l'expertise légale et les commissaires-experts devront recourir, pour le classement définitif, aux procédés saccharimétriques.

Pour donner toute son efficacité à cette décision et fournir à l'administration un moyen sûr de reconnaître les sucres dont la nuance n'est pas en rapport avec la richesse, vous avez autorisé la création de laboratoires titrage rattachés soit au service des douanes, soit au service des contributions indirectes et vous avez accordé par la loi du 3 août un crédit de 162,375 francs destiné à pourvoir aux frais de cette création pendant le dernier trimestre de 1875.

Vous poursuiviez ainsi un double but : d'une part, vous vouliez former pour l'application d'un régime définitif un personnel d'essayeurs expérimentés ; d'autre part, vous vouliez, pour toute la période transitoire, garantir le Trésor contre les pertes que lui infligent les colorations forcées ou frauduleuses des sucres bruts.

Malgré la nouveauté de son institution et les lenteurs inséparables d'une organisation nouvelle, les laboratoires d'essai ont déjà réalisé vos légitimes espérances, car depuis deux mois qu'ils existent, ils ont déjà provoqué le surclassement d'un nombre considérable de lots de sucres bruts et produit en recettes des sommes bien supérieures aux dépenses qu'ils occasionnent.

Leur création ayant été décidée après la préparation du budget de 1876, aucun crédit n'est inscrit dans ce budget pour pourvoir à leur entretien dans le cours de l'année prochaine. M. le ministre des finances vous demande donc de combler cette lacune par la voie d'une ouverture de crédit supplémentaire.

Ce crédit spécialement applicable aux laboratoires de l'administration des contributions indirectes était fixé à 193,000 fr. par le projet que vous avez envoyé à notre examen.

Depuis cet envoi, M. le ministre des finances a informé la commission du budget qu'il y aurait également à pourvoir aux dépenses des laboratoires dépendant de l'administration des douanes, et il a demandé en conséquence que le crédit supplémentaire fût porté à 281,000 fr. ainsi répartis :

CHAPITRE LXVI. — *Douanes.*

Honoraires des chimistes et agents de laboratoires d'essai, 65,000 fr.

CHAPITRE LXVIII. — Art. 1er (*bis*). — *Douanes.*

Frais de loyer et d'entretien des laboratoires d'essai, 23,000 fr.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

CHAPITRE LXX. — *Personnel.*

Art. 1er. — *Contributions indirectes.* — § 3 *bis.* — Honoraires des chimistes et agents des laboratoires d'essai, 151,000 fr.

CHAPITRE LXXII. — *Dépenses diverses.*

Art. 1er. — *Contributions indirectes.* — § 1 *bis.* — Frais de loyer et d'entretien des laboratoires d'essai, 42,000 fr.

La demande de M. le ministre des finances ainsi modifiée n'a soulevé dans votre commission du budget aucune critique, puisqu'elle a pour but de pourvoir à l'exécution d'une loi que vous avez votée, et d'assurer une perception plus exacte de l'impôt sur les sucres. A ce dernier point de vue, il est désirable que loin d'être restreintes, les opérations de titrage puissent être appliquées à tous les sucres roux sans exception. C'est le vœu des intéressés qui désirent qu'une règle uniforme et d'une précision scientifique soit substituée aux appréciations toujours un peu incertaines qui reposent exclusivement sur des caractères physiques mal définis.

Nous vous proposons donc, messieurs, d'accorder le crédit supplémentaire qui vous est demandé en votant le projet de loi que voici :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est accordé au ministre des finances sur l'exercice 1876, en augmentation des crédits ouverts par la loi du 3 août 1875, pour les dépenses du budget de son département, un crédit s'élevant à la somme de 281,000 francs sur les chapitres suivants :

Douanes.

Chap. LXVI. — Personnel	65 000
Chap. LXVIII. — Dépenses diverses	23.000
Contributions indirectes.	
Chap. LXX. — Personnel	151.000
Chap. LXXII. — Dépenses diverses	42.000
Total	281.000

Art. 2. — Il sera pourvu à ces suppléments de crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1876.

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président ; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents ; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, baron de Ravinel, secrétaires ; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

Annexe n° 3645.

(Séance du 23 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi portant prorogation de la surtaxe établie sur l'alcool à l'octroi du Bourg-Blanc (Finistère), par M. le vicomte de Kermenguy, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la commune du Bourg-Blanc (Finistère) sollicite l'autorisation de proroger, pendant cinq ans à dater du 1er janvier 1876, la surtaxe sur l'alcool établie actuellement à son octroi, en la réduisant toutefois de 20 à 18 fr., le taux de la taxe principale ayant été porté de 4 à 6 fr. par un vote du conseil général à la date du 21 août dernier.

Cette commune qui, du reste, a cela de commun avec la plus grande partie des communes du Finistère, se trouverait dans l'impossibilité de pourvoir même à ses dépenses obligatoires, si elle n'était pas autorisée à se créer des ressources en recourant à l'impôt indirect.

En effet, il ressort du relevé des comptes administratifs des trois dernières années que les recettes ordinaires, en y comprenant le produit de tous les centimes que la loi met à sa disposition, mais en défalquant celui de la surtaxe qui y figure pour une somme de 1,258 fr., ne se sont élevées qu'à 5,404 fr., tandis que les dépenses de même nature atteignaient le chiffre de 7,707 fr. Elles leur étaient donc inférieures de 3,303 fr.

Cette commune a en outre son budget grevé d'une dette de 2,500 fr. restant à payer d'un emprunt de 4,400 fr. contracté pour la construction d'une mairie, et elle aura encore, avant peu de temps, à faire face à des dépenses jugées nécessaires telles que des réparations à la maison d'école, l'achat d'un nouveau cimetière, et la création de chemins vicinaux ; dépenses évaluées à 18,000 fr.

Dans ces circonstances, votre commission est d'avis d'accorder à la commune du Bourg-Blanc l'autorisation demandée, et a l'honneur, d'accord avec le Gouvernement, de soumettre à votre adoption le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, il sera perçu à l'octroi du Bourg-Blanc, département du Finistère, une surtaxe de 18 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Cette surimposition est indépendante du droit de 6 fr., perçu en principal sur les mêmes boissons.

Annexe n° 3647.

(Séance du 23 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi relatif à un échange de terrains, dans le département de Meurthe-et-Moselle, entre l'Etat et MM. Jacquiné et Thirion, par M. Courbet-Poulard, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, le 30 mars 1875, il est intervenu,

Entre l'Etat représenté par M. le préfet de Meurthe-et-Moselle, d'une part ;

Et, d'autre part, MM. Jacquiné (Louis-Joseph-Edouard) et Thirion (Marc-Auguste) ; le premier, inspecteur général des ponts et chaussées, domicilié à Nancy ; le second, président de la société houillère de la Grand'Combe, demeurant à Paris, rue de Monceau, 85,

Un contrat d'échange portant sur les immeubles ci-après :

L'Etat consent à céder la pleine propriété d'une parcelle de 9 hectares et 77 ares, qui sera détachée du bois de Champcourt, dépendant de la forêt domaniale du Parroy, sur la commune de Mouacourt ;

MM. Jacquiné et Thirion abandonnent, en contre-échange, un bois, dit le Rouge-Bouquet, d'une contenance de 6 hectares 44 ares et 15 centiares.

Ces derniers obtiennent, en outre, par la convention qui a été signée (sous les réserves de droit) une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres ; mais l'Etat, qui reste propriétaire du terrain que grevera le passage dont il s'agit, conserve la faculté de retirer ou de modifier la servitude, dans le cas où la parcelle qu'il donne en échange viendrait à être défrichée et fractionnée en plus de deux portions exploitées par des fermiers différents.

Ce projet d'échange, dont on trouve le principe, dès le 9 décembre 1864, dans une pétition de MM. Jacquiné et Thirion, a été précédé, conformément aux dispositions de l'ordonnance (1) du 12 décembre 1827, d'une instruction régulière et appuyée d'estimations sérieuses.

C'est sur l'avis dûment motivé de M. le directeur général de l'enregistrement et des domaines, qui, d'accord avec son conseil d'administration, ne voyait qu'un bénéfice pour l'Etat à faire disparaître les inconvénients de l'enclave, qu'une décision ministérielle fut rendue le 29 août 1866.

En vertu de cette décision, qui reconnaissait la convenance évidente de la mesure et son utilité incontestable, il fut procédé à l'expertise contradictoire des immeubles à échanger.

La seule condition posée préalablement était que l'on ne pourrait distraire du bois de Champcourt qu'une surface de terrain égale absolument, comme valeur vénale, à celle du Rouge-Bouquet.

Or, des appréciations, auxquelles s'est arrêtée,

(1) Ordonnance du roi (12-24 décembre 1827) qui détermine les règles à suivre dans l'instruction des demandes d'échange d'immeubles contre les propriétés de l'Etat :

Art. 1er. — Toute demande contenant proposition d'échange d'un immeuble avec un immeuble de l'Etat sera adressée à notre ministre des finances.

Art. 2. — Si notre ministre des finances juge qu'il y a lieu de donner suite, il communiquera la demande et les pièces au préfet du département (ou aux préfets des départements) où sont les biens.

Le préfet, après avoir consulté les agents de l'administration des domaines et, en outre, dans le cas où il s'agirait de bois, les agents de l'administration des forêts, donnera son avis sur la convenance et l'utilité de l'échange.

Chacune des administrations ainsi consultées transmettra ses observations au Gouvernement.

Art. 3. — Lorsque, d'après le résultat des renseignements, le ministre aura reconnu l'échange utile à l'Etat, il prescrira au préfet de faire procéder à l'estimation des biens.

Suivent, de l'article 3 à l'article 16, les dispositions diverses, sur le mode de procéder à cette estimation ; le devoir des experts quant au fond et quant à la forme ; la passation provisoire du contrat ; l'accomplissement gratuit de cet acte, les formalités de purge légale et de transcription ; le projet de loi à préparer et à faire adopter, pour la sanction de l'échange ; et, enfin, la question des frais dans les différentes hypothèses qui peuvent se présenter dans la pratique.

messieurs, l'impartialité des trois experts commis par l'autorité judiciaire de Lunéville, il ressort :

Que l'évaluation des 6 hectares 44 ares 14 centiares à prendre sur le bois de Champcourt s'élève à........ 13.556 40
alors que celle du Rouge-Bouquet n'excédant pas........ 11.279 92

il y avait lieu à une soulte de........ 2.276 48
et cependant les experts, dont le rapport était clos le 24 décembre 1866, n'avaient porté la soulte à payer par MM. Jacquiné et Thirion, qu'au taux de........ 1.000 »

ce qui constituait, pour le Trésor, un préjudice de........ 1.296 48

Cette différence avait pour cause la retenue, au profit des deux cessionnaires, de la somme qu'il leur fallait dépenser :

1° Pour faire délimiter la partie du bois de Champcourt, qu'on leur transférait... 400 »
2° Pour s'assurer un chemin de vidange à travers le terrain boisé d'une propriété limitrophe........ 876 48

1.276 48

Le calcul, ainsi dressé, ne fut point admis par le conseil d'Etat. La section des finances se prononça, le 24 mai 1868, contre une opération, dont la conséquence était, du moment où la soulte se trouvait réduite à 1,000 fr., que « l'Etat aliénerait une propriété d'une valeur supérieure à celle qu'il recevrait, tant en échange qu'en soulte. »

L'affaire resta rompue durant trois années. Elle ne fut, en effet, reprise qu'en 1869, quand une décision ministérielle du 8 mars accepta une nouvelle combinaison. Il y était stipulé :

1° Que l'Etat ferait lui-même délimiter le bois de Champcourt avant l'échange ;

2° Qu'au lieu d'un passage, que les échangistes auraient eu à ouvrir onéreusement sur le fond d'un voisin, il leur en serait accordé une sur le sol même de la forêt.

Vis-à-vis de ces modifications, les experts qui avaient attribué aux 9 ou hectares domaniaux une plus-value basée sur la facilité d'exploitation que leur aurait donnée un chemin prévu pour la vidange ; vis-à-vis de ces modifications, les experts modifièrent logiquement leurs chiffres primitifs.

D'après leur second rapport, ce n'est plus par........ 13.566 40
que se traduit leur évaluation pour la partie du bois de Champcourt, mais par........ 12.682 19

D'où une diminution de...... 884 21

L'estimation des 9 h. 72 a. de Champcourt étant descendue à........ 12.682 19
Alors que celle des 6 h. 44 a. 14 c. restait fixée à........ 11.279 92

La soulte à payer n'aurait plus été que de........ 1.402 26
et c'est sur ce chiffre que s'établit le nouvel arrangement.

Il ne devait pas, non plus, trouver grâce devant la section des finances au conseil d'Etat, qui le repoussa, le 21 décembre 1869, par la raison « que les modifications introduites dans les évaluations et conditions de l'échange n'apportaient aucun changement réel aux premières propositions et ne modifiaient en rien le rapport, que la section trouvait excessif, entre la soulte et la parcelle à échanger. »

Six mois après, les choses en étaient encore là, messieurs, lorsque, pour mettre un terme, enfin, à des négociations qui avaient trop duré, MM. Jacquiné et Thirion firent connaître, le 21 juin 1870, leurs dernières propositions :

Ils consentaient, pour concilier les divers intérêts en cause, que l'on retranchât, au midi de la surface de terrain à leur abandonner, dans le bois de Champcourt, une contenance suffisante pour équilibrer définitivement les immeubles à céder de part et d'autre. Comme il y avait, somme toute, avantage pour les deux parties à se mettre d'accord dans ces conditions équitables, un supplément de rapport fut demandé aux experts, dont l'un dut être régulièrement remplacé, attendu qu'il avait quitté le pays.

Le troisième et dernier rapport, arrêté le 6 janvier 1874, restreignait à 5 hectares 80 ares 59 centiares, la portion du bois de Champcourt dont l'Etat se désistait.

Cette portion valant........ 11.367 90
Et le Rouge-Bouquet........ 11.279 29

La soulte à verser se bornait à.... 87 90

Le travail des experts ayant coupé court ainsi à toute objection, voire même à toute observation, un décret du 24 août 1874 a autorisé M. le préfet de Meurthe-et-Moselle à passer, au nom de l'Etat, un contrat d'échange, dans ces termes, avec MM Jacquiné et Thirion.

Ce contrat, messieurs, tel qu'il a été conclu le 30 mars 1875, n'aura, bien entendu, qu'un caractère purement provisoire, tant qu'il n'aura pas été revêtu de la santion législative.

Toutes les autorités, que la loi appelle à donner leur avis dans les affaires de cette nature, ont été unanimes pour approuver sans restriction un échange qui, en supprimant l'enclave, reconstitue, sur le point où il se réalise, reconstitue, disons-nous, l'intégrité du massif de la forêt domaniale du Parroy, en même temps qu'elle augmente de 63 ares 55 centiares le sol forestier du domaine.

Toutes les formalités relatives à la transcription et à la purge des hypothèques ont été fidèlement accomplies; la parcelle cédée à l'Etat est libre de toute charge et hypothèque.

En conséquence, messieurs, votre 36e commission d'intérêt local n'hésite pas, un seul instant, appuyée qu'elle est, d'ailleurs, sur le conseil d'État et sur le Gouvernement, à solliciter votre adoption pour le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte administratif passé, le 30 mars 1875, entre le préfet de Meurthe-et-Moselle, agissant au nom de l'Etat, d'une part ;

Et, d'autre part,

1° M. Louis-Joseph-Edouard Jacquiné, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, demeurant à Nancy ;

2° M. Marc-Auguste Thirion, président de la société houillère de la Grand'Combe, demeurant à Paris, rue de Monceau, n° 85,

Le contrat d'échange, moyennant une soulte au profit de l'Etat de 87 fr. 90, d'une parcelle de terrain de 6 h. 44 a. 14 c. dite le Rouge-Bouquet, appartenant à MM. Jacquiné et Thirion, et enclavée dans la forêt domaniale du Parroy, contre une parcelle de 5 h. 80 a. 59 c., appelée le bois Champcourt, à détacher de ladite forêt.

Annexe n° 3650.

(Séance du 23 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de MM. Bardoux et de Clerc, relatives à l'ordre des travaux de l'Assemblée nationale et à la date de sa dissolution, par M. Paris, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, dans le rapport présenté, le 6 décembre 1875, nous vous avons déclaré qu'aussitôt que l'élection des soixante-quinze sénateurs teurs nommés par l'Assemblée serait accomplie et que le tableau des circonscriptions électorales serait adopté, nous vous demanderions d'arrêter définitivement le jour à partir duquel l'Assemblée se prorogera, et de nommer la commission de permanence; nous venons remplir cette promesse.

Pour déterminer d'une manière certaine l'époque de la prorogation, votre commission a recherché quelles étaient les propositions de lois qu'il importait de faire figurer à votre ordre du jour. Aucun débat ne s'est élevé en ce qui concerne le projet de loi sur la presse et la levée de l'état de siége ; il restera placé au rang que vous lui avez assigné. Notre examen a eu principalement pour objet le projet de loi portant approbation de la convention sur le régime des sucres, déjà soumis à une première lecture, le projet de loi sur le régime des sucres et les divers projets de chemins de fer.

Votre commission a recherché le caractère d'utilité générale attaché à ces projets et le degré d'urgence que leur discussion comportait, en tenant compte de l'évidente nécessité d'une prorogation prochaine ; elle a recueilli les observations des rapporteurs des commissions qui ont demandé à être entendus ; elle a pris l'avis des ministres compétents, et c'est après s'être entourée de tous les renseignements de nature à l'éclairer, qu'elle vous propose de fixer au 30 décembre au soir, la date de la prorogation, d'arrêter définitivement votre ordre du jour et d'y comprendre, dans l'ordre suivant, le projet de loi sur la presse et la levée de l'état de siége, la convention sur le régime des sucres et le projet de loi sur le régime des sucres à l'intérieur, les projets de lois relatifs à la concession des chemins de fer à la compagnie du Nord, à la compagnie de l'Est, à la compagnie de l'Ouest.

Les travaux de l'Assemblée devant se prolonger ainsi jusqu'aux derniers jours de l année 1875, la commission a pensé qu'il convenait de retarder de huit jours la nomination des délégués des conseils municipaux pour l'élection du Sénat et l'élection des sénateurs, qui seraient ainsi reportées du 9 janvier au 16, et du 23 janvier au 30. Aucun changement ne serait apporté à la date proposée pour l'élection des députés et pour la réunion des Chambres; l'intervalle entre l'élection des sénateurs et l'élection des députés serait réduit de quatre semaines à trois semaines. La commission est unanime à vous demander cette modification.

En conséquence, nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée nationale le projet de résolution suivant :

Art. 1er. — L'Assemblée nationale se proroge à partir du 31 décembre jusqu'au 8 mars 1876, jour où le Sénat et la Chambre des députés se réuniront.

Art. 2. — L'Assemblée nationale met à son ordre du jour :

1° La délibération sur le projet de loi ayant pour objet la répression des délits qui peuvent être commis par la voie de la presse, et la levée de l'état de siége;

2° La délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention sur le régime des sucres;

3° La délibération sur le projet de loi relatif au régime des sucres;

4° La délibération sur le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer, et à la concession de ces chemins à la compagnie du Nord ;

5° La délibération sur le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer, et à la concession de ces chemins à la c compagnie de l'Est;

6° La délibération sur le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer, et à la concession de ces chemins à la compagnie de l'Ouest.

Aucune proposition autre que celles portées à l'ordre du jour ainsi fixé ne sera soumise aux délibérations de l'Assemblée nationale.

Art. 3. — Une commission de vingt-cinq membres de l'Assemblée, nommée au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages, remplira, avec les membres du bureau, pendant la durée de la prorogation, les obligations qui lui sont déférées par l'article 32 de la Constitution de 1848 et par les autres lois spéciales. Le vote aura lieu dans les bureaux, conformément à l'article 14 du règlement.

Art. 4. — Les pouvoirs du bureau sont prorogés jusqu'au 8 mars 1876.

Annexe n° 3651.

(Séance du 24 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner les pétitions des tanneurs et corroyeurs de différentes villes demandant la conservation des ateliers régimentaires, par M. le général Pellissier, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, un grand nombre de pétitions adressées à l'Assemblée nationale par les tanneurs et les corroyeurs de différentes villes de France, ont été renvoyées par cette dernière à la commission de l'armée.

Toutes ces pétitions sont identiques et demandent la conservation des ateliers régimentaires

(1) Cette commission est composée de MM. Audren de Kerdrel, président ; le général Frébault, le vice-amiral de La Roncière le Noury, vice-présidents ; Bethmont, Chaper, Emile Carron, le marquis de Mornay, secrétaires; le marquis de La Rochethulon, le vicomte d'Aboville, de Combarieu, le général Billot, le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy, Cornélis de Witt, le général Loysel, le général Pellissier, le général Chareton, le marquis de Vogüé, le contre-amiral de Montaignac, de Carayon La Tour, le duc de Crussol, le général Martin des Pallières, le colonel de Chadois, l'amiral Saisset, Fresneau, Aclocque, le marquis d'Andelarre, Passy, le baron Vast-Vimeux, Varroy, le général Chanzy, Sarrette, le baron de Barante, Brun (Var), le duc d'Harcourt, le comte Octave de Bastard, Bouisson, de Mérode.

concourant avec la fabrication civile pour l'exécution des fournitures militaires.

La seule raison que les pétitionnaires apportent à l'appui de leur demande est : que la suppression des ateliers de régiment entraîne la centralisation des fournitures militaires, et que cette centralisation bouleverserait des industries importantes et des maisons de premier ordre, sans servir, ajoutent-ils, ni les intérêts budgétaires, ni les intérêts militaires de la France.

J'ai l'honneur de faire observer à la Chambre, que ce n'est qu'après de mûres délibérations que la commission de l'armée s'est décidée à supprimer les ateliers de confection qui, jusqu'à ce jour, avaient fait partie des régiments, et à les remplacer par de simples ateliers de réparation.

La loi du 27 juillet 1872 réduit au strict minimum le temps que chaque homme doit passer sous les drapeaux, et le renvoie dans la disponibilité aussitôt que son éducation militaire paraît suffisante. Ce n'est pas avec un pareil système que l'on peut se permettre de distraire les soldats de leurs travaux militaires pour les envoyer dans des ateliers où ils n'apprennent rien de ce qu'ils doivent savoir lorsqu'ils quitteront le régiment.

Une pareille manière d'agir produirait des illusions et tromperait le pays, qui croirait pouvoir compter sur des soldats, quand souvent il n'aurait que des ouvriers.

Mais la suppression des ateliers de confection dans les régiments entraîne-t-elle nécessairement, comme le prétendent les pétitionnaires, une centralisation excessive des fournitures militaires? Aucun membre de la commission n'a pensé qu'il dût en être ainsi, et loin de vouloir concentrer dans la même maison et soumettre à une adjudication unique la confection de toutes les fournitures militaires, la commission est d'avis qu'il serait bien préférable d'avoir recours à diverses maisons réparties sur différentes parties du territoire.

Quelques membres même avaient demandé que le nombre d'adjudicataires fût égal au nombre des corps d'armée, et que chaque corps d'armée possédât sur le territoire qu'il occupe les ateliers de confection nécessaire à son alimentation.

La commission n'a pas adopté cet avis. Chaque contrée a son genre d'industrie, et ce serait violenter la nature, et d'une mauvaise administration, que de transporter forcément cette industrie dans des contrées où elle n'a pu pénétrer jusqu'à ce jour.

Il appartient au ministre de la guerre de traiter au mieux des intérêts de l'Etat dans les pays où la confection peut se faire aux prix les plus modérés, et avec le nombre de maisons qu'il lui paraîtra convenable.

C'est là une question qui fait partie de l'administration journalière, et qui ne saurait être l'objet d'une disposition législative.

Nous vous proposons donc de renvoyer au ministre de la guerre les pétitions qui font l'objet du présent rapport.

Annexe n° 3655.

(Séance du 24 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet de faciliter l'admission à la retraite des magistrats français qui seraient nommés membres des nouvelles juridictions en Egypte, par M. Batbie, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 17 de ce mois, a voté la loi relative à la réforme judiciaire en Egypte.

L'article 5 du règlement de la nouvelle organisation judiciaire dispose que : « La nomination et le choix des juges appartiendront au gouvernement égyptien; mais que, pour être rassuré lui-même sur les garanties que présenteront les personnes dont il fera choix, il s'adressera officieusement aux ministres de la justice à l'étranger et n'engagera que les personnes munies de l'acquiescement et de l'autorisation de leur gouvernement. »

Les nouveaux tribunaux devant fonctionner le 1er janvier prochain, le ministre de la justice aura très-prochainement à désigner au gouvernement égyptien les magistrats qui devront y représenter l'élément français.

Il importe au plus haut degré que ceux auxquels sera réservé l'honneur d'organiser une justice internationale en Egypte présentent des garanties exceptionnelles, et qu'ils joignent à la science du droit, à l'expérience des affaires, une honorabilité professionnelle et une impartialité éprouvées.

Aussi croyons-nous que c'est parmi les membres de la magistrature française que le choix devra principalement s'exercer.

Mais ces derniers, en devenant magistrats égyptiens, cesseront nécessairement d'être magistrats français. Il est évident, en effet, qu'un même magistrat ne peut rendre à la fois la justice au nom de deux gouvernements différents. D'ailleurs, leur place ne pourrait, sans de graves inconvénients pour le service, rester inoccupée en France pendant une période de cinq années au moins. Ils seraient donc forcés de donner leur démission, et par le fait de cette démission, ils perdraient, aux termes de l'article 27 de la loi du 9 juin 1853, leurs droits éventuels à une pension de retraite.

Dans le projet présenté par M. le ministre de la justice, le 20 décembre dernier, et dont vous avez ordonné le renvoi à la commission du budget, le Gouvernement proposait de décider que les magistrats français nommés en Egypte pourraient exceptionnellement faire liquider leur pension de retraite, s'ils avaient dix années de service.

Cette pension aurait été fixée au sixième du traitement, avec augmentation d'un soixantième par année de service en sus des dix années. Cette proposition n'était que la reproduction des dispositions adoptées antérieurement par l'Assemblée à l'égard des magistrats d'Alsace et de Lorraine qui avaient perdu leurs siéges à la suite du traité de paix avec l'Allemagne.

La commission n'a pas pensé qu'il fût possible d'assimiler aux magistrats qui ont subi les conséquences de nos revers des magistrats qui, volontairement et pour les avantages d'une situation meilleure, acceptent des fonctions à l'étranger.

Cette dérogation à la législation sur les pensions civiles serait excessive, et d'autant plus qu'elle aurait pour effet de traiter les magistrats nommés dans les tribunaux mixtes d'Egypte avec plus de faveur que les magistrats atteints d'infirmités, ou que ceux dont les siéges seraient supprimés. Ces derniers, en effet, n'ont droit à pension qu'après vingt années de service, et à l'âge de cinquante ans.

Nous croyons que pour traiter ces magistrats avec justice et donner au ministre pour ses désignations autant de latitude que possible, il suffira d'accorder exceptionnellement droit à pension aux magistrats qui, au moment de leur nomination, auront vingt ans de services et de faire observer, pour ceux dont les services n'auront pas cette durée, que leur acceptation ne leur fait pas perdre le bénéfice de leurs services antérieurs.

En effet, d'après l'article 27 de la loi sur les pensions civiles, du 9 juin 1853, si le démissionnaire est remis en activité, le temps de service antérieur à la démission lui est compté. Ainsi le magistrat qui, après avoir quitté l'Egypte, obtiendrait d'être remis en activité, pourrait joindre les services nouveaux aux services anciens, et ceux qui ne seraient pas replacés ne pourraient pas se plaindre puisque, à aucune époque, ils n'auraient rempli les conditions exigées pour avoir droit à pension.

Le même raisonnement, il est vrai, pourrait être appliqué aux magistrats qui ont vingt années de services. La différence tient à ce que ces derniers n'accepteraient probablement pas des fonctions en Egypte, si leur acceptation devait les exposer à perdre un avantage dont ils ne sont séparés que par un petit nombre d'années. Il est probable, au contraire, que des magistrats qui n'ont que dix ans de services, ne se laisseront pas détourner de l'acceptation par la crainte de perdre des droits éventuels dont l'acquisition est si éloignée.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Article unique. — Les magistrats français qui seront, sur la désignation du Gouvernement français, nommés membres de la cour d'appel d'Alexandrie ou juges aux tribunaux de première instance en Egypte, les membres du parquet qui seront institués près les mêmes juridictions pourront, exceptionnellement et par dérogation aux dispositions de la loi du 9 juin 1853, et du décret du 9 novembre 1853, obtenir une pension de retraite proportionnelle s'ils justifient de vingt années de services publics rétribués en France.

Cette pension sera du tiers du traitement pour vingt ans de services. Elle s'accroîtra d'un soixantième de ce traitement pour chaque année de service au-dessus de vingt ans.

Le traitement d'après lequel elle sera calculée sera le traitement moyen des six dernières années.

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowsky, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

Annexe n° 3656.

(Séance du 24 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission de l'armée (1) chargée d'examiner le projet de loi tendant à modifier la loi du 24 juillet 1873 sur les emplois réservés aux anciens sous-officiers des armées de terre et de mer, par M. Emile Carron, membre de l'Assemblée nationale. (Urgence déclarée.)

Messieurs, l'Assemblée nationale a toujours montré aux sous-officiers des armées de terre et de mer le plus bienveillant intérêt. Elle s'est appliquée à améliorer leur sort. Elle a voulu récompenser leurs utiles services en leur assurant, après douze années passées sous les drapeaux, des emplois nombreux. Tel a été l'objet et le but de la loi du 24 juillet 1873.

Les lois des 10 juillet 1874 et 19 mars 1875, complétant ses intentions, permettent encore aux sous-officiers de cumuler une pension proportionnelle avec le traitement afférent à l'emploi.

Mais la loi du 24 juillet 1873 ne permet pas aux sous-officiers d'entrer dans le service des douanes passé l'âge de trente-quatre ans ; et la loi du 16 juillet 1874 fixe à trente-cinq ans l'âge auquel ces militaires ont droit à la retraite proportionnelle.

Si ces dispositions étaient maintenues, les sous-officiers qui se destinent au service des douanes ne pourraient y être admis qu'en renonçant à la retraite proportionnelle à laquelle ils seraient sur le point d'avoir droit. Seuls, entre tous les anciens sous-officiers pourvus d'emplois, ils ne jouiraient pas de ce légitime avantage.

Le Gouvernement a voulu faire disparaître une cause d'inégalité que rien ne justifie. Il vous demande de porter de trente-quatre à trente-cinq ans la limite d'âge pour l'admission des anciens sous-officiers dans le service des douanes, comme commis ou préposés, et la commission de l'armée, à l'unanimité, vous propose d'introduire cette modification dans le tableau annexé à la loi du 24 juillet 1873.

La même loi du 24 juillet 1873 oblige les écoles militaires à donner aux sous-officiers qui remplissent les conditions prévues par l'article 1er, la totalité de leurs emplois de surveillants et de maîtres d'escrime et de gymnastique.

M. le ministre de la guerre estime qu'il y a mieux à faire et pour les écoles militaires, et dans l'intérêt des sous-officiers eux-mêmes.

Et d'abord, il est inutile de réserver aux an-

(1) Cette commission est composée de MM. Audren de Kerdrel, président; le général Frébault, le vice-amiral de La Roncière Le Noury, vice-présidents; Bethmont, Chaper, Emile Carron, le marquis de Mornay, secrétaires; le marquis de La Rochethulon, le vicomte d'Aboville, de Combarieu, le général Billot, le vice-amiral Dompierre d'Hornoy, Cornélis de Witt, le général Loysel, le général Pellissier, le général Chareton, le marquis de Vogüé, le contre-amiral de Montaignac, de Carayon La Tour, le duc de Crussol, le général Martin des Pallières, le colonel de Chadois, le vice-amiral Saisset, Fresneau, Aclocque, le marquis d'Andelarre, Passy, le baron Vast-Vimeux, Varroy, le général Chanzy, Sarrette, le baron de Barante, Brun (Var), duc d'Harcourt, le colonel comte Octave de Bastard, Bouisson, comte de Mérode.

ciens sous-officiers des emplois de maîtres d'escrime et de gymnastique, puisque, par l'article 35 de la loi du 13 mars 1875, vous avez autorisé M. le ministre de la guerre à commissionner les titulaires de ces emplois, et que rien ne les oblige plus à quitter le service militaire dans les mêmes conditions que les autres sous-officiers de l'armée.

Quant aux surveillants dans les écoles, ils doivent être choisis parmi les meilleurs sous-officiers, non parmi les plus âgés, moins encore dans la catégorie des anciens militaires rentrés dans la vie civile.

Les écoles militaires sont des écoles de respect. L'exemple doit y être donné aux élèves par le personnel entier qui leur est attaché; et pour y arriver, c'est une nécessité que ce personnel soit absolument militaire.

« On pourrait craindre, en effet, dit avec autorité M. le ministre de la guerre dans l'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi, on pourrait craindre que ce personnel, dégagé des obligations militaires, ne conservât pas toujours cette attitude respectueuse, cette déférence que tout militaire doit avoir pour ses supérieurs, et qui, dans la circonstance, serait un exemple si utile pour les élèves. »

D'ailleurs, « aux termes des instructions en vigueur, les officiers généraux inspecteurs ne doivent proposer, au choix du ministre, pour être employés dans les écoles, que les sous-officiers qui, par leur conduite, leur tenue, la distinction de leurs manières, leur instruction générale et professionnelle, présentent toutes les garanties désirables pour la mission délicate et importante qu'ils sont appelés à remplir, et se distinguent surtout par un sentiment profond et élevé de leurs devoirs militaires.

« Ces sous-officiers de choix sont généralement destinés à porter l'épaulette; ils exercent par cela même une plus grande influence sur des élèves qui sont tous appelés, de leur côté, à devenir officiers, et nous vous proposons, dans l'intérêt du service, de leur réserver les emplois de surveillants dans les écoles militaires. »

Par ces motifs, votre commission de l'armée, d'accord avec M. le ministre de la guerre, a l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — La limite d'âge, pour l'admission des anciens sous-officiers des armées de terre et de mer dans le service des douanes, comme commis ou préposé, est portée de 34 à 35 ans.

Les emplois de surveillants dans les écoles militaires sont exclusivement réservés aux militaires en activité de service; les emplois de maître d'escrime et de gymnastique dans les mêmes établissements sont, en totalité, réservés aux militaires liés au service, soit comme appelés ou engagés, soit comme rengagés ou commissionnés.

Annexe n° 3642.

(Séance du 22 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), par M. Ancelon, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la commune de Saint-Yrieix (Haute-Vienne) sollicite l'autorisation d'établir à son octroi une surtaxe de 0 fr. 50 par hectolitre de vin, surtaxe dont le produit, évalué à 23,000 fr., servira à doter le service de l'instruction primaire et à créer deux écoles de hameau d'une incontestable utilité.

Bien que la commune ait jusqu'ici utilisé tous les centimes spéciaux, il est constant que ses recettes ordinaires ne s'élèvent pas, en moyenne, au-dessus de 39,120 fr., somme inférieure de 5,638 fr. aux dépenses de la même catégorie.

Si l'on ajoute que la caisse municipale est grevée d'une dette de 66,776 fr., pour le remboursement de laquelle les contribuables ont à supporter 13 centimes extraordinaires; si, d'un autre côté, l'on admet, comme cela est d'ailleurs démontré par les pièces justificatives fournies, que le service de l'instruction primaire, insuffisamment doté, réclame un crédit d'environ 2,350 fr., comme il appert du mémoire suivant :

1° Loyer de la maison d'école à la Rochette	250
2° Loyer de la maison d'école de Glandon	250
3° Traitement des instituteurs, minimum 600 fr	1.200
4° Chauffage des deux écoles	50
5° Achat de mobilier pour les deux écoles	500
6° Prix et entretien du mobilier	100
Total	2.350

On comprendra la nécessité, pour la commune, de recourir à la mesure extrême de la surtaxe.

En conséquence, votre 37e commission d'intérêt local vous propose de voter le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1877 inclusivement, il sera établi à l'octroi de Saint-Yrieix, département de la Haute-Vienne, une surtaxe de 0 fr. 50 par hectolitre de vin. Cette surtaxe est indépendante du droit établi à titre de droit principal, à raison de 1 fr. par hectolitre de vin.

Annexe n° 3652.

(Séance du 24 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant établissement de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Langres (Haute-Marne), présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, la commune de Langres (Haute-Marne) sollicite l'autorisation d'établir, pour douze ans, à son octroi : 1° des surtaxes de de 0 fr. 50 par hectolitre sur les vins, et de 3 fr. sur les alcools; 2° une taxe additionnelle de 4 fr. par hectolitre sur la bière.

Le produit des surtaxes, évalué à 9,214 fr., et celui de la taxe additionnelle, prévu pour 9,740 f. soit en totalité 18,954 fr., serviraient, avec le montant d'une imposition extraordinaire, à l'acquittement des dépenses de construction de fontaines et de réfection du pavage.

Aux termes d'un traité régulièrement approuvé, la ville de Langres s'est engagée à verser, chaque année, pendant 50 ans, une somme de 25,800 fr. aux concessionnaires de la distribution d'eau. En outre, la réfection du pavage entraînera une dépense de 145,750 fr.

Or, d'après le relevé des trois derniers comptes administratifs, les dépenses ordinaires l'emportent, en moyenne, de 6,000 fr. environ sur les recettes correspondantes, bien que la ville s'impose tous les centimes spéciaux. D'un autre côté, le conseil municipal a fait usage, dans une large mesure, de l'impôt direct, puisqu'il a voté, pour 12 ans à partir de 1876, 20 centimes qui rapporteront, chaque année, 8.000 fr. environ.

Le Gouvernement, par décret du 20 novembre dernier, a dû suspendre l'exécution de la délibération du conseil général, en tant qu'elle a approuvé une taxe sur la bière, supérieure de 4 fr. par hectolitre au taux fixé par le tarif-type annexé au décret du 12 février 1870. La ressource de 9,740 fr. prévue de ce chef venant à manquer, le recours à la mesure extrême des surtaxes sur le vin et sur l'alcool se trouve d'autant mieux justifié. Toutefois, nous estimons qu'il convient de limiter la durée de ces surtaxes au 31 décembre 1880, date à laquelle prendra fin la perception des taxes principales.

En conséquence, messieurs, d'accord avec le conseil d'Etat, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, il sera établi à l'octroi de Langres, département de la Haute-Marne, des surtaxes :

1° De 50 centimes par hectolitre de vin ;
2° De 4 francs par hectolitre d'alcool pur.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 1 fr. 20 par hectolitre de vin et de 9 fr. par hectolitre d'alcool pur, établis à titre de taxes principales.

Annexe n° 3653.

(Séance du 24 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture à divers ministères de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés, par M. Dréo, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, pendant votre dernière prorogation le Gouvernement n'a point usé du droit que lui confère l'article 32 de la loi de finances du 16 septembre 1871, article qui lui permet d'ouvrir provisoirement des crédits supplémentaires en l'absence de l'Assemblée; vous n'êtes donc point appelés aujourd'hui à régulariser, par votre approbation, de semblables crédits provisoires.

Mais le Gouvernement vient, comme par le passé, soumettre à votre sanction un certain nombre d'allocations destinées, pour les différents ministères, à acquitter des créances appartenant à des exercices périmés non frappés de déchéance, ainsi que des créances additionnelles tardivement constatées et appartenant à des exercices clos.

Aux termes du projet de loi qui vous est soumis, les demandes concernant des exercices périmés s'élèvent à 1,563,822 fr. 16 et font l'objet de l'article 1er.

Celles relatives à des exercices clos montent à 808,652 fr. 48. Elles font l'objet de l'article 3.

En raison du peu de temps qui doit s'écouler avant la fin des travaux de l'Assemblée, votre commission du budget a dû procéder à un rapide examen des tableaux de développement qui vous ont été distribués et qui font connaître le chiffre et les motifs de chacune des créances faisant l'objet du projet de loi soumis à vos délibérations.

Son attention a été tout particulièrement attirée par trois créances qui figurent au nombre des crédits extraordinaires spéciaux demandés, sur l'exercice 1876, pour le ministère des finances.

Ces créances sont ainsi désignées :

Exercice 1866. *Dette publique.* (Rente 3 p. 100.) 50,009 fr. — Rappel au profit de la duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha, d'arrérages de rentes 3 p. 100 restituées en exécution de la loi du 21 décembre 1872.

Exercice 1867. *Dette publique.* (Rente 3 p. 100.) 200,000 fr. — Même observation que pour 1866.

Exercice 1868. *Dette publique.* (Rente 3 p. 100. 350,000 fr. — Rappel au profit de la duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha et du duc de Wurtemberg, d'arrérages de rentes 3 p. 100 restituées en vertu de la loi du 21 décembre 1872.

Si ces arrérages devaient être payés en exécution de la restitution ordonnée par la loi du 21 décembre 1872, comment pouvaient-ils avoir échappé à la prescription quinquennale qui devait les atteindre ?

Pourquoi cette différence dans le montant de ces rappels d'arrérages entre les exercices 1866, 1867 et 1868 ?

A ces deux questions posées par votre commission du budget M. le ministre des finances a répondu par des explications qui peuvent se résumer ainsi :

C'est en effet, par erreur que ces rappels d'arrérages ont été attribués à l'exécution de la loi du 21 décembre 1872. Ils sont au contraire motivés par les prescriptions de la loi spéciale des 10 et 18 juillet 1856, dont l'intitulé porte :

« Loi qui autorise l'inscription sur le Grand Livre de la dette publique de trois rentes au nom : 1° de la reine des Belges; 2° de madame la duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha ; 3° des héritiers de madame la duchesse de Wurtemberg. »

Et dont l'article unique est ainsi conçu :

« Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire sur le grand-livre de la Dette publique avec jouissance du 12 juillet 1856, les rentes trois pour cent ci-après, savoir : 200,000 fr. au nom des héritiers de Louise-Marie-Thérèse d'Orléans, reine des Belges ; 200,000 fr. au nom de la prin-

---

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, le baron de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, le comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

cesse Marie-Clémentine d'Orléans, duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha; 200,000 fr., au nom des héritiers de la princesse Marie-Christine d'Orléans, duchesse de Wurtemberg. »

Le roi des Belges seul se fit délivrer son titre de rente et l'aliéna. Quant aux autres titulaires de ces rentes, ils ne réclamèrent rien jusqu'en 1871.

Voici d'ailleurs ce que dit à cet égard notre honorable collègue M. Robert de Massy dans son rapport sur le projet de loi de restitution (p. 68 des Annexes du t. VIII des Annales) :

« Des trois rentes que la loi du 10 juillet 1856 a autorisé le ministre des finances à inscrire au grand-livre de la dette publique, au profit des héritiers de la reine des Belges, de la duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha et des héritiers de la duchesse de Wurtemberg, une seule a été délivrée : celle des héritiers de la reine des Belges; les deux autres n'ont point été réclamées, et le crédit qui leur est affecté est resté disponible. Ces rentes n'étant qu'une restitution partielle et inférieure de beaucoup aux valeurs qu'a encaissées le trésor public, il n'a pas paru douteux à votre commission que la loi du 10 juillet 1856 devait demeurer en vigueur et que, par suite, les deux dernières rentes non encore retirées devaient être remises à qui de droit. »

Cette restitution devait donc s'opérer avec rappel des arrérages non encore atteints par la prescription quinquennale au moment de la demande formulée par les intéressés.

La demande de la duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha, ayant été faite seule la première, cette princesse a dû toucher le dernier trimestre non prescrit des arrérages de sa rente de 200,000 fr. pour 1866, soit........................ 50.000 fr.

Plus la totalité de la rente pour 1867.............................. 200.000

Le duc de Wurtemberg n'ayant réclamé que plus tard, on n'a dû lui tenir compte que des trois derniers trimestres non prescrits de 1868, soit 150,000 fr. qui, joints à la rente de 200,000 fr. de la duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha, font pour l'exercice 1868 le total de 350,000 fr. exactement reproduit au tableau joint à l'appui du projet de loi.

En ce qui concerne les crédits supplémentaires demandés en augmentation des restes à payer à des exercices clos, votre commission a dû rechercher la justification du crédit de 245,004 f. 68 pour restitution, en 1872, aux héritiers du roi Louis-Philippe et à ceux de madame Adélaïde, d'annuités afférentes à des actions des canaux d'Orléans et du Loing. (Exécution de la loi du 21 décembre 1872.)

La loi de restitution ayant fait revivre tous ces titres, qui pouvaient être considérés comme éteints ou annulés pour en faire l'objet d'une restitution à la famille d'Orléans, ces titres n'ont pu de nouveau donner droit à des intérêts qu'à partir du 1er janvier 1872, époque à laquelle ils avaient repris force et vigueur (article 2, § 2 de la loi du 21 décembre 1872).

C'est le rappel de ces intérêts depuis le 1er janvier 1872, qui fait l'objet de ce crédit de 245,004 fr. 68 c.

Quant aux 5,755 fr. 26 c. inscrits aux exercices de 1873 et 1874 pour le même objet, ils représentent la différence (80 fr. 49 c.) entre des dotations de 571 fr. 42 c. chacune, tranformées en annuités (intérêt et amortissement) de chacune 660 fr. 91 c. (1).

Ces explications et les autres renseignements obtenus sur les détails importants des divers crédits demandés pour des exercices clos et périmés, ont semblé d'ailleurs satisfaisants.

En conséquence, votre commission du budget a l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de loi suivant :

TITRE PREMIER

CRÉDITS EXTRAORDINAIRES POUR DÉPENSES D'EXERCICES PÉRIMÉS

Art. 1er. — Il est accordé, sur l'exercice 1876, pour le payement des créances des exercices périmés, des crédits extraordinaires spéciaux montant à la somme de 1,563,822 fr. 16.

Ces crédits extraordinaires spéciaux sont répartis entre les divers ministères conformément à l'état A ci-annexé.

Art. 2. — Il est accordé au budget de l'exercice 1876 du service spécial de la Légion d'honneur, porté pour ordre au budget du ministère de la justice, pour le payement des créances des exercices périmés, des crédits extraordinaires spéciaux montant à la somme de 3,007 fr. 92.

TITRE II

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AUX RESTES A PAYER DES EXERCICES CLOS

Art. 3. — Il est accordé, en augmentation des restes à payer des exercices 1872, 1873 et 1874, des crédits supplémentaires pour la somme de 800,652 fr. 48, montant de nouvelles créances constatées sur ces exercices, suivant l'état B ci-annexé.

Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses d'exercices clos aux budgets des exercices courants, conformément à l'article 8 de la loi du 23 mai 1834.

ÉTATS ANNEXÉS AU PROJET DE LOI.

Etat A

TABLEAU des crédits extraordinaires spéciaux accordés sur l'exercice 1876 pour dépenses d'exercices périmés.

MINISTÈRES	MONTANT des crédits accordés.
	fr. c.
Ministère des affaires étrangères..	19.934 69
Ministère de l'intérieur et gouvernement général civil de l'Algérie :	
Intérieur.....................	76.429 08
Algérie.......................	24.878 73
Ministère des finances............	633.207 53
Ministère de la guerre............	280.243 93
Ministère de la marine et des colonies......................	430.876 03
Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts :	
Instruction publique..........	500 »
Beaux-arts....................	574 79
Cultes........................	6.739 56
Ministère de l'agriculture et du commerce.........................	4.132 25
Ministère des travaux publics.....	86.305 57
Total de l'état A.....	1.563.822 16

État B.

TABLEAU des crédits supplémentaires accordés en augmentation des restes à payer des exercices clos.

MINISTÈRES	MONTANT des crédits accordés.
	fr. c.
Ministère des affaires étrangères..	133.116 18
Ministère de l'intérieur et gouvernement général civil de l'Algérie :	
Intérieur.....................	1.900 »
Algérie.......................	163 830 61
Ministère des finances............	317.834 52
Ministère de la marine et des colonies......................	154.796 59
Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts :	
Service de l'instruction publique.......................	11.549 05
Service des beaux-arts........	4.242 42
Ministère de l'agriculture et du commerce.........................	1.400 »
Ministère des travaux publics.....	19 933 11
Total de l'état B........	808.652 48

Annexe n° 3654.

(Séance du 24 décembre 1875.)

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE fait au nom de la 35e commission d'intérêt local, sur le projet de loi portant établissement de surtaxes sur les cidres, poirés et hydromels et sur l'alcool et l'absinthe à l'octroi de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), par M. le vicomte de Forsanz, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, votre 35e commission d'intérêt local a eu l'honneur de vous soumettre déjà un rapport relatif aux surtaxes à établir pour cinq années à l'octroi de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine.)

Le conseil d'Etat proposait la prorogation pure et simple des surtaxes actuellement en vigueur. Votre commission estimait que les motifs allégués dans le rapport du préfet et dans celui de M. le ministre de l'intérieur méritaient un sérieux examen. Ces rapports appuyaient l'un et l'autre la délibération du conseil municipal par laquelle celui-ci demandait le maintien de la surtaxe sur les vins, et l'augmentation de 10 centimes sur celle relative au cidre et de 5 fr. sur celle perçue sur l'alcool.

La commission fut donc heureuse de voir M. le ministre des finances solliciter le renvoi du projet à une nouvelle étude du conseil d'Etat.

C'est le fruit de ce second travail qui est aujourd'hui soumis à votre approbation, et qui fait l'objet de ce nouveau rapport.

Votre commission vous propose d'adopter la loi telle qu'elle est présentée; mais elle m'a chargé néanmoins de vous soumettre quelques observations et d'établir quelques réserves.

La demande formulée par le conseil municipal de Saint-Servan se justifiait par la nécessité d'éteindre une dette de 88,000 fr. qui subsiste encore à son passif, et de créer les ressources nécessaires pour mener à bonne fin l'exécution de travaux reconnus, par le rapport émanant du ministère de l'intérieur, indispensables et urgents. Ces travaux s'élèvent à 445,000 fr. La ville, pour se créer les voies et moyens, s'est adressée à l'impôt direct, et s'est imposé 20 centimes extraordinaires : le surplus devait nécessairement retomber sur les impôts de consommation. Il était démontré que leur produit actuel ne permettait pas d'équilibrer le budget prévu : de là l'obligation de l'augmenter par l'établissement de surtaxes. Votre commission en faisant ressortir ces considérations, dont le conseil d'Etat n'a d'ailleurs pas contesté la justesse, faisait observer encore que la différence de 6 francs par hectolitre qui existait entre la taxe de Saint-Malo et celle de Saint-Servan, sur l'alcool, était assez importante pour provoquer la fraude, par suite surtout de la grande proximité des deux villes. Elle ajoutait qu'il serait sans doute désirable que l'on pût appliquer entre elles, le principe de l'unification de la taxe, en ce qui concerne les boissons.

Le conseil d'Etat a bien voulu accepter cet ordre d'idées; mais dans la rigueur de son application il a dépassé nos prévisions. En effet, en admettant l'assimilation entre les deux tarifs pour le cidre et l'alcool, il a cru devoir pousser la logique jusqu'à l'appliquer immédiatement aux vins. On pourrait à cette détermination objecter deux considérations sérieuses.

Saint-Malo perçoit sur les vins 2 francs de moins par hectolitre que Saint-Servan. (Cet écart ne paraît pas tel qu'il puisse exciter beaucoup à la fraude). Mais en ramenant le tarif de Saint-Servan au pair avec celui de Saint-Malo, c'est une recette annuelle de 5.000 francs supprimée à la première de ces villes, et son budget cesse dès lors de se trouver équilibré.

En second lieu, l'on peut d'ores et déjà prévoir que Saint-Malo sera entraîné à de très-grosses dépenses pour son casernement : que pour y faire face, elle devra, à bref délai, et au plus tard en 1877, époque de l'expiration de ses lois d'octroi, s'adresser aussi aux droits de consommation.

Dans cette hypothèse, et sans renoncer à l'unification de la taxe sur les boissons, votre commission eût pensé que l'on pouvait sans inconvénient maintenir la surtaxe de 3 fr. 20 sur les vins à Saint-Servan, au lieu de la réduire à 1 f. 20 comme à Saint-Malo, puisqu'on a la quasi certitude qu'à son tour celle-ci va très-prochainement demander à se rapprocher du tarif de Saint-Servan.

L'unification se fût ainsi tout naturellement réalisée sans trouble, sans secousse, sans ces oscillations toujours regrettables en matière d'impositions. Ce droit était d'ailleurs perçu depuis longtemps, sans avoir donné lieu à la moindre

(1) Voir l'explication donnée à cet égard dans le rapport n° 3591 sur l'ensemble des crédits supplémentaires et extraordinaires de 1875.

opposition, sans avoir provoqué la moindre fraude. En effet, le vin, dans les pays à cidre, n'est consommé généralement que par les classes aisées; le droit était modéré, il ne pouvait diminuer la consommation ni compromettre les intérêts du Trésor, et il laissait indemnes les classes indigentes.

Le conseil d'Etat ne pouvait néanmoins, dans la haute sagesse qui préside à ses actes, laisser en souffrance les finances de la ville. Il en a pris souci, et poursuivant dans ses conséquences le principe des taxes uniques entre les deux villes voisines, il fait entrevoir la possibilité pour Saint-Servan d'adopter le tarif en vigueur à Saint-Malo, sur les autres matières qui y sont soumises à l'octroi, ce qui lui procurerait un total de recettes, supérieur même à celui qu'elle attendait des surtaxes sur les boissons.

Sans préjuger cette question qui n'était pas soumise aux délibérations de votre commission, il y a peut-être lieu cependant de répondre à l'argument que, dans l'exécution, on rencontrerait les plus sérieuses difficultés.

Saint-Malo, ville exactement fermée, peut aisément imposer les menues denrées, sans qu'il soit possible de les soustraire à la perception du droit qui les frappe. Serait-il facile d'en faire autant à Saint-Servan, ville largement ouverte de tous les côtés? En ce qui a trait à la viande de boucherie, une objection se présente également; il ne faudrait rien moins qu'un remaniement complet de la série des tarifs, car si à Saint-Malo le bétail vivant supporte une taxe supérieure à celle de Saint-Servan, c'est l'inverse qui a lieu pour la viande dépecée.

Telles sont, messieurs, quelques-unes des observations sur lesquelles nous eussions voulu avoir le temps d'appeler très-respectueusement encore l'attention du conseil d'Etat. Nous l'eussions fait, pleins de confiance dans l'esprit si élevé et si éclairé de ce corps, éminent à tant d'égards, mais le temps nous manque; nous devons conclure à fin que par votre votre vote la loi nouvelle devienne exécutoire à l'expiration de l'ancienne.

Nous vous prions donc d'adopter le projet qui vous est soumis. Mais, d'un autre côté, il nous semble tellement que la question a besoin d'un complément d'étude que nous voudrions qu'il fût bien entendu que le vote que nous demandons à l'Assemblée d'émettre ne saurait engager d'une manière absolue pour cinq années, la ville de Saint-Servan, en ce qui concerne la surtaxe sur les vins, et qu'elle sera admise, si elle le juge bon, à introduire de nouveau l'affaire devant la prochaine législature.

C'est sous le bénéfice de cette réserve, à laquelle, je suis heureux de le dire, M. le ministre des finances veut bien accorder son plein assentiment, et sous le bénéfice des observations qui la précèdent, que votre commission vous demande de bien vouloir voter le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876 et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Saint-Servan, département d'Ille-et-Vilaine, les surtaxes suivantes, savoir :

1 fr. 20 par hectolitre de vins en cercles ou en bouteilles ;

0 fr. 70 par hectolitre de cidres, poirés et hydromels ;

9 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Ces surtaxes seront indépendantes des droits de 1 fr. 80, 0 fr. 80 et 9 fr. par hectolitre, établis sur les mêmes boissons.

Annexe n° 3659.

(Séance du 27 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de de loi portant établissement de surtaxes sur les vins et sur l'alcool à l'octroi de Lyon (Rhône), par M. Guyot, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, malgré la bienveillante surveillance des commissaires municipaux, les folles prodigalités des préfets-maires du régime impérial ont légué à la ville de Lyon une dette de.. 62.528.315

En y ajoutant les primes assurée aux prêteurs, nous avons........... 68.641.813

Les nécessités de la guerre, les désastres de 1870 ont augmenté cette dette énorme de la somme de....... 19.411.500

Total........ 88.053.313

Au 31 décembre 1874 l'amortissement avait fonctionné pour la somme de 11,864,811 fr.

Le capital augmenté des primes restant dû au 1er janvier 1875 était de 75.438 001 35

sommes à laquelle il faut ajouter pour dettes résultant de traités stipulant des échéances. 3.520.496 77

Ce qui fait un total de......... 78.748.498 12

Ainsi l'amortissement a donc été en moyenne de 2 millions par an, ce qui prouve une gestion financière sage et prudente. Le service de la dette est assuré par 30 centimes additionnels jusqu'en 1895 et par 15 centimes de 1895 à 1901. L'octroi y contribue aussi pour une part. En 1872, des surtaxes ont été votées et ratifiées par le conseil général, pour une somme de 800,000 fr. environ. Malheureusement de nouveaux besoins se sont fait sentir. Un incendie a détruit le théâtre des Célestins.

La ville dépensera pour sa reconstruction	1.000.000
Pour la construction de la faculté de médecine	4.000.000
sur lesquels 1,600,060 fr. sont déjà payés.	
Pour l'aménagement d'une faculté de droit	500.000
Pour la construction d'un nouveau lycée d'internes et les réparations nécessaires à celui qui existe actuellement, mais qui est devenu insuffisant et malsain	1.700.000
Pour de nouvelles écoles	3.800.000
Pour la construction de trois mairies	1.365 000
Pour la restauration et l'agrandissement du palais des Arts	3.147.000
L'agrandissement de la bibliothèque	17.000
La restauration du grand théâtre.	300.000
L'acquisition d'un bâtiment pour les archives communales et départementales, part de la ville	300.000
L'acquisition d'un immeuble pour loger divers services municipaux qui occupent des maisons louées par la ville	550.000
La construction de six marchés couverts	3.846.450
D'une halle aux grains	1.087.467
En entrepôt extérieur, dont le commerce éprouve un besoin réel et qui est d'une nécessité absolue	13.131.925
Travaux de voirie	11.148.000

Parmi ces travaux, il en est de plus urgents les uns que les autres, la plus-value constante des impôts et des taxes d'octroi (1/47) aurait peut-être suffi pour faire face à toutes ces dépenses, à la condition de ne les engager que dans les limites des ressources disponibles, et cela, sans avoir besoin de créer de nouveaux impôts. Mais le conseil municipal actuel a trouvé la situation déjà engagée; à la fin de 1873, M. Ducros, ex-préfet du Rhône, pensant avoir meilleur compte d'une commission choisie par lui que d'un conseil élu, provoqua la suspension, puis la dissolution de celui-ci; une commission municipale fut nommée.

Le ministre ne jugeant le procès que sur le rapport d'une des parties, ne pouvait donner tort à son préfet. Quand un maire, dans les conditions ordinaires, se débarrasse d'un conseil municipal gênant et se fait nommer une commission municipale, la population a, contre son arbitraire, au moins l'apparence d'un recours : le recours au préfet. Je dis l'apparence, car ce dernier est forcé par la nature même des choses, à donner, dans toute la limite du possible, raison à l'agent, au fonctionnaire qu'il a nommé. Mais, lorsque le préfet lui-même est maire, comme c'est le cas à Lyon, s'il n'a pour le conseiller et le contrôler qu'une commission choisie parmi ses plus dévoués, c'est le despotisme, c'est-à-dire l'anarchie, le désordre administratif arrivé à sa plus haute expression. C'était le système impérial, et Lyon en a fait une chère expérience. Les commissaires nommés en 1873, oubliant peut-être un peu avec quelle parcimonie on doit user du budget d'une ville aussi obérée que Lyon, se sont montrés d'une générosité grande à l'égard des congrégations et des édifices religieux; ils engagèrent de ce chef les finances de la ville pour 1,275,000 fr. environ.

Peut-être aussi la commission ne crut-elle pas excéder la limite des ressources budgétaires, car nous trouvons dans les pièces comptables du dossier de cette affaire qu'une somme de 359,449 fr. 91 avait fait double emploi dans le budget des recettes de 1874, dressé par la commission, de sorte que le solde, au lieu d'être en excédant de recette, se trouvait être réellement en déficit de 125,234 fr. 07 au budget primitif, déficit qui se réduit à 56,516 fr. 21 au budget additionnel. La commission municipale, au lieu de faire la conversion de 7 p. 100 qu'a faite depuis le conseil élu, prit une délibération en date du 9 juillet 1874, par laquelle elle demandait l'autorisation d'établir, pendant 15 ans, une surtaxe de 1 fr. 50 sur le vin en cercles, 3 fr. sur le vin en bouteilles et 7 fr. sur les alcools, le tout par hectolitre, plus 5 fr. par 100 kilogr. d'huile. La demande de cette dernière taxe ne fut pas maintenue: on parvint à démontrer à la commission qu'elle pèserait beaucoup plus sur les classes pauvres que sur les riches. M. le préfet approuva cette délibération. Il n'en fut pas de même du conseil général; sur un rapport très-énergiquement motivé de l'honorable M. Castenier, il refusa de donner un avis favorable. Le rapporteur accusait la commission municipale d'avoir dépensé plus de 3 millions en subventions aux congrégations et églises.

A ce chiffre, la commission oppose celui déjà indiqué de 1,275,000 fr., mais en affirmant que des dons, souscriptions, etc., produiront 1,313,830 fr., de sorte que la ville bénéficiera de 68,830 fr. Qui veut trop prouver ne prouve rien, et les budgets de 1875 et 1876 ne portent pas trace de ces générosités. La demande de surtaxe ne fut pas admise par le ministère, le dossier fut renvoyé à M. Ducros; la durée de quinze années était inadmissible, puisque les taxes d'octroi, à Lyon, prennent fin le 31 décembre 1877. M. le préfet s'en doutait si peu, qu'il se borna dans un nouveau projet à réduire à dix ans la durée des surtaxes demandées.

Evidemment, il y avait alors un certain désarroi dans l'administration.

Enfin, en novembre 1874, un conseil municipal fut élu par la population : la direction des finances de la ville de Lyon, confiée à des hommes laborieux, reçut une intelligente impulsion. En face d'une demande de surtaxe, formulée par une commission municipale, désapprouvée par le conseil général, le rapporteur de votre commission d'intérêt local dut s'enquérir de l'opinion et des désirs des représentants légitimes des intérêts municipaux.

C'était son droit et son devoir. M. le président du conseil municipal nous fit savoir que les dépenses étant engagées, force était bien d'accepter les ressources créées par la commission pour y faire face, mais aussi qu'il espérait que la progression naturelle du rendement de l'impôt et de l'octroi permettrait de ne pas continuer les perceptions de ces surtaxes au delà de 1877. — La taxe principale sur les vins en cercles est de 4 fr.; elle a été augmentée de 1 fr. 50 en 1872 avec la nouvelle surtaxe de 1 fr. 50, cela en élèvera le chiffre à 7 fr; sur les vins en bouteilles, il existe déjà une surtaxe de 5 fr.; la surtaxe demandée est de 3 fr., ce qui, avec la taxe principale de 4 fr., élèvera à 12 fr. par hectolitre le droit d'octroi. Quant à l'alcool pur et à l'absinthe, il subirait une augmentation de 7 fr. par hectolitre; le principal étant de 24 fr., la taxe totale serait de 31 fr., il en résultera une augmentation de recettes de 1,120,000 fr. pour l'ensemble des surtaxes.

Il est à désirer que les prévisions du conseil municipal se réalisent et que les surtaxes, au moins celles sur le vin en cercles, ne soient pas renouvelées en 1878. Le vin est un aliment de première nécessité pour les travailleurs; si son prix devient inaccessible à leurs modestes ressources, il est à craindre qu'ils ne le remplacent en partie au moins, par l'alcool dont tout le monde connait maintenant les pernicieux effets.

En conséquence, votre 37e commission d'intérêt local vous propose d'adopter le projet de loi présenté par le Gouvernement et dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'au 31 décembre 1877 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Lyon :

1° Une surtaxe de 7 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits et liqueurs, et par hectolitre d'absinthe;

2° De nouvelles surtaxes de 1 fr. 50 par hecto-

litre de vins en cercles et de 3 francs par hectolitre de vins en bouteilles.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits actuellement perçus sur les mêmes boissons, savoir:

Alcool, droit principal, 24 francs;

Vins en cercles, droit principal et surtaxe, 5 fr. 50;

Vins en bouteilles, droit principa et surtaxe, 9 francs.

Annexe n° 3666.

(Séance du 28 décembre 1875.)

PROJET DE LOI relatif à la cession par l'Etat de l'arsenal d'artillerie de Lille à la ville de Lille, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, par M. le général de Cissey, ministre de la guerre, et par M. Léon Say, ministre des finances, renvoyé à la commission du budget. (Urgence déclarée.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, l'arsenal d'artillerie à Lille est situé rue des Poissonneaux, dans un quartier central. Il occupe un terrain d'une superficie de 5,163 mètres carrés, bordé, sur l'un de ses côtés, par le canal de la rue de l'Arc. L'existence de ce canal, dont les eaux sont chargées de détritus organiques, est regardée comme préjudiciable à la salubrité du quartier populeux qu'il traverse. Aussi, depuis plusieurs années, les diverses administrations municipales qui se sont succédé à Lille ont formé le projet de recouvrir ce canal d'une voûte. Tous les plans étudiés à cet effet se rattachaient à un ensemble d'opérations de voirie ayant pour but l'assainissement et l'embellissement du quartier, mais dont l'exécution devait entraîner le percement de voies de communication à travers l'arsenal et, par suite, le déplacement de cet établissement.

Le département de la guerre, sollicité par la ville à consentir à ce déplacement, ne pouvait y souscrire que si les conditions de la cession n'étaient pas désavantageuses à l'Etat et si, en outre, les intérêts particuliers des services militaires qu'il représente se trouvaient sauvegardés.

Après de longues négociations, une convention a pu être conclue entre le maire de Lille, au nom de la ville, d'une part, et, d'autre part, les représentants locaux des services de l'artillerie et du génie, au nom de l'Etat.

Cette convention stipule la cession de l'arsenal au prix de 585,000 fr. D'après une évaluation faite, en 1864, sous le contrôle du directeur des domaines du département du Nord, la valeur de l'arsenal (bâtiments et terrains compris), était de 462,000 fr. La plus-value de 123,000 fr. consentie par la ville paraît répondre à l'augmentation des terrains, de sorte que le prix de cession peut être considéré comme équitable.

La convention indique que cette somme de 585,000 fr. sera allouée au département de la guerre et attribuée aux deux services de l'artillerie et du génie respectivement dans la proportion de 400,000 fr. et 185,000.

Cette disposition est motivée par les raisons suivantes.

La cession de l'arsenal aura pour conséquence d'obliger le département de la guerre à faire établir, sur un autre emplacement, les bâtiments nécessaires pour les besoins du service. On estime que la construction des locaux destinés à remplacer ceux qui seront livrés à la ville, pourra coûter environ 400,000 fr.

L'emplacement choisi pour cette construction est un terrain affecté au service du génie. Aussi a-t-il paru équitable d'allouer à ce service le reliquat du prix payé par la ville. Cette somme serait employée à la création, à Lille, d'un casino-bibliothèque pour les officiers de la garnison. L'installation d'un établissement de cette nature présenterait, surtout dans une grande ville comme Lille, de très-grands avantages à tous les points de vue. La combinaison proposée permettra de donner suite à ce projet.

La convention règle les époques où se fera la remise à la ville des différentes parties de l'arsenal; ces époques ont été déterminées de manière à sauvegarder complètement les intérêts des services militaires.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Est approuvée la convention passée, le 29 novembre 1875, entre le maire de Lille, au nom de la ville, d'une part, et les représentants des services locaux de l'artillerie et du génie, représentant le département de la guerre, d'autre part, concernant la cession à la ville, par l'Etat, de l'arsenal d'artillerie à Lille, moyennant le prix de 585,000 fr.

Art. 2. — La somme de 585,000 fr. à verser par la ville de Lille en exécution de ladite convention, sera portée en ressource au compte de liquidation des charges de la guerre.

Art. 3. — Un crédit de 400,000 fr. est ouvert au ministre de la guerre, au titre du compte de liquidation des charges de la guerre, chapitre Ier, article 1er, exercice 1876, pour reconstruire sur un autre emplacement l'arsenal d'artillerie cédé à la ville.

Art. 4. — Un autre crédit de 185,000 fr. est ouvert au ministre de la guerre, au titre du même compte, chapitre Ier, article 2, pour couvrir les frais d'installation d'un casino-bibliothèque devant servir de lieu de réunion aux officiers de la garnison.

Art. 5. — Les portions de ces crédits qui ne seraient pas employées dans le cours de l'exercice 1876, pourront être reportées par décret aux exercices suivants.

CONVENTION

Pour la cession de l'arsenal d'artillerie par l'Etat à la ville de Lille.

L'an mil huit cent soixante-quinze, le vingt-neuf novembre,

Les soussignés :

MM. Barrillon (Emile-Georges), lieutenant-colonel du génie, officier de la Légion d'honneur et chef du génie de la place de Lille, et Thillaye (Henri-Guillaume-Amédée), chef d'escadron, chevalier de la Légion d'honneur, commandant l'artillerie dans la même résidence, stipulant au nom du département de la guerre, d'une part;

Et M. Catel-Béghin (Charles-André-Joseph), maire de Lille, chevalier de la Légion d'honneur, autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal, en date du vingt novembre 1875, approuvée par M. le préfet du Nord, en date du 27 du même mois, d'autre part;

Ont fait et arrêté la convention suivante pour l'exécution des prescriptions contenues dans les lettres de M. le ministre de la guerre des 16 mai et 18 novembre 1875, pour la cession de l'arsenal d'artillerie par l'Etat à la ville de Lille.

Obligations de la ville.

Art. 1er. — Le maire de Lille, en sa qualité, s'engage à payer à l'Etat, comme prix de cession de l'arsenal, une somme de 585,000 fr., valeur de l'immeuble. Cette somme est destinée à couvrir les frais d'installation d'un casino-bibliothèque devant servir de lieu de réunion aux officiers de la garnison et concourir aux dépenses de construction d'un nouvel arsenal.

Cette somme sera versée à la caisse des domaines, savoir : dans le mois qui suivra le vote de la loi, 185,000 fr. à affecter au chapitre du budget de la guerre concernant les établissements et le matériel du génie, et par fractions successives à partir du 1er mars 1876, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de l'artillerie et jusqu'à parfait payement, une somme de 400,000 francs à attribuer au chapitre relatif aux établissements et matériel de l'artillerie.

Art. 2. — Le maire de Lille s'engage, en outre, à prendre à sa charge pendant trente ans, à partir du jour de l'achèvement du casino-bibliothèque, les contributions de toute nature et les assurances afférentes à la nouvelle construction, ainsi que les frais de canalisation d'eau et de gaz.

Obligations de l'Etat.

Art. 3. — L'Etat s'engage à remettre à la ville de Lille, et dans l'état où il se trouve, l'arsenal d'artillerie, comprenant trois corps de bâtiments désignés au plan ci-joint sous les lettres : 1er bâtiment, N P; 2e bâtiment, S; 3e bâtiment, O; et une cour centrale, le tout formant une superficie de 5,163 mètres carrés. Il est entendu que le mobilier fixé ou non aux murs pourra être emporté par l'artillerie.

Art. 4. — Le bâtiment N P où se trouvent les logements et bureaux conservera sa destination actuelle et ne sera cédé par l'artillerie qu'après la construction du nouvel arsenal.

Art. 5. — Les bâtiments O et Q seront de suite livrés à la ville, qui s'engage à entourer d'une palissade de 2 mètres de hauteur le bâtiment N P, conservé provisoirement par le service de l'artillerie. Cette palissade laissera du côté de la cour une bande de terrain de 8 mètres de largeur pour la facilité des communications comme l'indique le plan annexé à la présente convention.

Art. 6. — La présente convention ne sera valable qu'après la promulgation de la loi destinée à la ratifier, et dont le projet sera présenté, de concert par les ministres de l'intérieur, de la guerre et des finances.

Fait triple à Lille, les jours, mois et an que dessus.

Le lieutenant-colonel du génie,
BARRILLON.

Le chef d'escadron commandant l'artillerie,
THILLAYE,

Le maire de la ville de Lille.
CATEL-BÉGHIN.

Annexe n° 3513.

(Séance du 4 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission (1) chargée d'examiner le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1869, par M. Marcel Barthe, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, nous avons l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale, au nom de la commission des comptes du budget de 1869, le rapport sur les recettes et les dépenses de cet exercice. Ce budget étant le dernier budget régulier de l'Empire, votre commission a pensé qu'il pourrait ne pas être inutile d'en faire précéder l'examen d'observations préliminaires.

Dans les gouvernements représentatifs, la Chambre des députés, issue des suffrages libres des citoyens, est le pouvoir spécialement chargé de sauvegarder la fortune publique. Dans cet objet, elle a à accomplir deux grandes opérations : d'abord le vote des dépenses et des recettes; en second lieu, le contrôle des recouvrements et de l'emploi des deniers. L'une et l'autre ont une égale importance. S'il est utile que les dépenses soient scrupuleusement discutées avant d'être votées, afin que les citoyens n'aient pas à supporter un centime au delà de ce qui est jugé nécessaire pour le fonctionnement des services; s'il est indispensable que les recettes soient équitablement établies, afin que les contribuables, qui tous profitent des bienfaits de l'ordre et de la sécurité, contribuent aux charges de l'Etat proportionnellement à leur fortune, il n'est pas moins essentiel qu'un contrôle sérieux, approfondi, soit exercé sur les recouvrements et sur l'emploi des revenus publics.

Il paraîtrait naturel et logique que le pouvoir législatif, qui vote les dépenses et les recettes, fût également chargé de la vérification de la comptabilité. C'est ce qu'on a essayé de faire dans les premières années qui suivirent la Révolution de 1789. D'après l'article 7 de la Constitution du 3 septembre 1791, les ministres étaient tenus de présenter chaque année au Corps législatif, à l'ouverture de la session, l'aperçu des dépenses à faire dans leurs départements; de « rendre compte de l'emploi des sommes qui y étaient destinées » et d'indiquer les abus qui auraient pu s'introduire dans les différentes parties du gouvernement.

Un décret du 17 du même mois, qui supprimait les chambres des comptes, portait que l'Assemblée nationale verrait et apurerait définitivement, par elle-même, les comptes de la nation sur le rapport d'un bureau de comptabilité com-

---

(1) Cette commission est composée de MM. le marquis d'Andelarre, président; Carnot fils premier secrétaire; Lacave-Laplagne, deuxième secrétaire; Fraissinet, Girot-Pouzol, le baron Decazes, l'Ebraly, Francisque Rive, Marcel Barthe, Aclocque, Millaud, Rouveure, Beau, Vidal Guichard; Buée, Lambert (Alexis), Michel, de Salvandy, Drouin, Delpit, Toupet des Vignes, de Rotours, Arthur Legrand, Courbet-Poulard, Daguilhon-Lasselve, Moreau, Cochery, Maurice Peulvé.

posé de quinze membres nommés par le roi et divisé en cinq sections. Les Constitutions du 24 juin 1793 et de l'an III adoptèrent d'autres combinaisons pour faire apurer les comptes par la représentation nationale elle-même; mais tous ces essais échouèrent. Il était difficile qu'il en fût autrement.

Le rôle d'une Assemblée politique consiste en une haute surveillance; elle ne peut pas se livrer à un examen minutieux de pièces de comptabilité; les investigations auxquelles elle procède doivent être nécessairement rapides et par cela même incomplètes. En réalité, que peut-elle faire? Deux choses : d'un côté, vérifier et constater les résultats des dépenses et des recettes; d'un autre, relever, pour éviter qu'elles ne se reproduisent ou pour en faire peser la responsabilité sur les ministres, les irrégularités qui ont été commises.

Quant à l'examen détaillé des pièces de comptabilité, il ne peut être fait avec exactitude, avec précision, que par un corps spécialement investi de cette œuvre si importante, c'est-à-dire par une magistrature chargée de veiller à l'observation des règles de la comptabilité publique, et par suite de garantir l'ordre dans l'emploi des deniers.

Après quelques années de tâtonnements et d'expériences infructueuses, il fallut rétablir la cour des comptes.

En France, plus les institutions politiques ont été libres et plus ont été grands les services rendus par cette haute magistrature. Ses investigations offusquent les gouvernements absolus; en la réorganisant, Napoléon Ier voulut en faire un rouage administratif au profit exclusif du pouvoir. L'article 11 du décret du 16 septembre 1807 dispose qu'au mois de janvier de chaque année, le prince archi-trésorier proposera à l'empereur « le choix de quatre commissaires » qui formeront avec le premier président, un comité particulier, chargé d'examiner les observations faites, pendant le cours de l'année précédente, par les référendaires. Ce comité devait discuter ces observations, écarter celles qu'il ne jugeait pas fondées et former des autres l'objet d'un rapport qui était « remis par le président au prince archi-trésorier, lequel le portait à la connaissance de l'empereur. Ainsi, les observations de la cour des comptes, les irrégularités et les malversations qu'elle découvrait, devaient être soustraites à la connaissance du Corps législatif et du pays; il suffisait que l'empereur « seul » les connût.

Après le coup d'Etat du 2 décembre, Napoléon III, en restaurant presque servilement les institutions impériales, n'osa pas aller jusqu'à interdire à la cour des comptes le droit de publier les résultats de ses travaux de vérification ; mais il s'efforça, par des moyens détournés, de rendre son contrôle difficile.

Depuis la loi des comptes du 29 janvier 1831, le budget avait été, chaque année, voté par chapitres, afin d'obliger les ministres à se renfermer dant les limites des crédits affectés à chaque objet; après le coup d'Etat, sur la proposition du Gouvernement, un sénatus-consulte, du 25 décembre 1852, décida qu'à l'avenir le budget serait voté par ministère. Cette mesure porta une grave atteinte, à la fois au contrôle du Corps législatif et à celui de la cour des comptes : au contrôle du Corps législatif, parce que le vote par chapitre lui aurait permis de voter les crédits avec d'autant plus de mesure, qu'il aurait pu apprécier de plus près quels étaient les besoins des divers services pour lesquels ils étaient demandés; au contrôle de la cour des comptes, parce que le budget étant voté par ministère au lieu de l'être par chapitre, chaque ministre avait une entière liberté de se mouvoir dans l'étendue de son budget, et le contrôle ne pouvait plus avoir la même précision et, par conséquent, la même efficacité.

Il faut cependant dire que ce système se modifia à mesure que nous nous éloignâmes du régime dictatorial de 1852; un sénatus-consulte, du 31 décembre 1861, décida que le budget serait désormais voté par section, dans chaque ministère, et un dernier sénatus-consulte, du 8 septembre 1869, rétablit le vote par chapitres.

Il n'en fut pas de même pour d'autres règles de la comptabilité publique. Sous les gouvernements antérieurs au second empire, les crédits affectés à chacun des chapitres ministériels ne pouvaient pas être détournés de leur destination, et dans le cas où ils dépasseraient les besoins spéciaux des chapitres, l'excédant devait être annulé. Ce système si sage fut remplacé par celui des virements, à l'aide duquel un ministre avait la faculté de transporter un crédit d'un service à un autre, de sorte que tel service que le Corps législatif aurait voulu doter de préférence, pouvait être privé d'une partie de sa dotation au profit de tel autre service qui lui avait paru moins utile ou moins important.

Ainsi, par exemple, dans les comptes de 1867, on trouve un décret du 4 décembre de cette année qui a opéré un virement de 3,120,600 fr. du budget ordinaire au budget extraordinaire; dans les comptes de 1867, on trouve deux décrets de virement, l'un à la date du 11 septembre 1869 et l'autre à la date du 31 juillet 1870, qui, d'un crédit de 2,700,000 fr. voté pour encouragement aux pêches maritimes, distraient une somme de 239,660 fr. pour l'appliquer aux frais de personnel et aux frais d'installation des services du ministère des travaux publics, récemment détaché du ministère de l'agriculture et du commerce. Donc, pour l'emploi des revenus publics, la volonté du pouvoir exécutif prévalait sur celle des représentants élus du pays. Ce système de virements conduisait à de singuliers abus : on l'appliqua même après la clôture de l'exercice budgétaire. Ainsi, l'ensemble des crédits ouverts au budget de la guerre pour l'année 1868, s'élevait à 412,115,172 fr. 83; sept décrets changent la destination de ces crédits pour une somme de 16,129,925 fr. 91, dont 16,062,924 fr. 91 pour la guerre, et 67,000 fr. pour l'Algérie, furent rendus après la clôture de l'exercice, c'est-à-dire après l'ordonnancement des dépenses. Des virements ont été décrétés dans les mêmes conditions anormales aux ministères des affaires étrangères, des finances et de la marine.

Un autre changement fâcheux se produisit en ce qui concerne le budget extraordinaire. Sous les gouvernements antérieurs, lorsque survenaient des dépenses qui n'avaient pas fait l'objet des prévisions du budget, la Chambre des députés était appelée à voter des crédits extraordinaires qui étaient exclusivement appliqués aux objets pour lesquels ils avaient été créés. L'empire changea tout cela; à côté du budget ordinaire, il créa un budget extraordinaire dont les ressources étaient appliquées à des dépenses de même nature que celles du budget ordinaire.

Signalons enfin une dernière anomalie. Sous les gouvernements de la Restauration, de la monarchie de Juillet et de la République de 1848, lorsqu'une dépense exceptionnelle était nécessitée par les circonstances et que les revenus des impôts ne permettaient point d'y faire face, on avait recours à un emprunt dont le produit était spécialement appliqué aux besoins accidentels qui l'avaient occasionné. Le second empire a contracté des emprunts dont le produit a été employé indistinctement, comme les ressources du budget ordinaire, aux dépenses annuelles et normales des services publics.

Cet enchevêtrement de crédits et de dépenses et cette multiplicité de budgets, rendaient le contrôle de la cour des comptes plus difficile et moins certain. Elle s'en plaignait périodiquement sans qu'il fût fait droit à ses réclamations.

Voici, en effet, comment elle s'exprime à la page 23 de son rapport à M. le Président de la République, sur les comptes de l'exercice 1869 :

« La Cour a eu plusieurs fois l'occasion de signaler, dans ses précédents rapports, les difficultés que présentait à son contrôle l'appréciation de certains payements des ministères de la guerre et de la marine, au point de vue de la spécialité des crédits de l'ordinaire et de l'extraordinaire.

« La similitude des désignations données à divers chapitres dans les deux budgets, l'identité des dépenses, le défaut d'indications précises sur la nature et la destination des services, introduisaient une confusion, au moins apparente, dans l'emploi des crédits, et ne permettaient pas à la cour de vérifier exactement la régularité des imputations.

« Les mêmes inconvénients devaient naturellement se reproduire dans les comptes de 1868 et de 1869, dressés d'après le même système budgétaire; et la création d'un nouveau budget, celui de l'emprunt, aurait pu encore les aggraver dans la suite.

« Mais, en présence de lois de finances qui ont supprimé le budget extraordinaire et le budget de l'emprunt, il serait inutile de revenir aujourd'hui sur des difficultés qui ont cessé d'exister. »

Il y aurait eu un intérêt politique à vérifier dans tous ses détails le budget de 1869; malheureusement, les pièces de comptabilité de cet exercice ont été détruites au milieu de l'anarchie produite par la criminelle insurrection du 18 mars 1871. Cependant les comptes, c'est-à-dire les chiffres des dépenses et des recettes, ont été péniblement reconstitués, grâce à la haute capacité, au dévouement et aux laborieux efforts des chefs de nos différents services financiers.

Dans ces derniers temps, de vives préoccupations se sont produites sur un sujet d'une grande probité, celui de l'effectif des troupes, et elles devaient naturellement être examinées par la commission chargée de vérifier les comptes de 1869.

D'après les prévisions du budget de 1869, le nombre d'hommes sous les drapeaux devait être de .... 400.000 h.

Les états d'après lesquels a été dressé le comte définitif de 1869 font monter les effectifs réalisés à.......	425.726
Les effectifs auraient donc dépassé les prévisions de..................	25.726 h

Mais, d'après la note préliminaire placée en tête des comptes généraux, il faudrait comprendre dans ces effectifs 16,349 hommes renvoyés dans leurs foyers, non rayés des contrôles et n'ayant reçu aucune prestation de solde; ce qui ramènerait l'effectif soldé, pour 1869, à 409,377.

Des doutes se sont élevés sur l'exactitude de ce chiffre; s'il fallait juger de l'effectif réel de 1869, d'après certains documents authentiques, il serait difficile d'admettre que l'effectif soldé de 1869 eût été, en moyenne, pour l'ensemble de l'année, de 409,000 hommes.

A la séance du Corps législatif du 4 mars 1868, M. le maréchal Niel, ministre de la guerre, prononçait ces paroles lors de la discussion du projet de loi de l'appel de la classe de 1867 : « Nous maintenons un effectif de 400,000 hommes considéré comme nécessaire pour maintenir l'armée dans un état d'instruction suffisante.

« Ce chiffre de 400,000 hommes, il faut d'abord le réduire à sa véritable valeur. Il faut déduire le 16e de cet effectif pour les hommes envoyés en congé et qu'il est nécessaire d'y envoyer pour ne pas dépasser les prévisions du budget. Quel est le 16e de 400,000 hommes? c'est 25,000. L'effectif se trouve donc ramené à 375.000. Ce n'est pas à dire que le chiffre des hommes en congé soit constamment de 25,000 hommes. Ainsi, à l'époque pendant laquelle on exerce les troupes, du 1er avril au 1er octobre, nous avons beaucoup moins de 25,000 hommes en congé ; mais cette diminution se trouve compensée plus tard, car à d'autres époques de l'année. pendant la saison des semestres, par exemple, il y a 30, 40 et même quelquefois 50,000 hommes en congé. En moyenne, on peut dire que dans le courant d'une année nous avons 375,000 hommes présents sous les armes. »

Il y aurait entre le nombre d'hommes indiqué d'une manière générale pour 1868 par le maréchal Niel et le nombre d'hommes porté au budget pour 1869, une différence de 34,000.

Voici comment s'exprimait M. le général Allard dans son rapport sur le projet de loi relatif à l'appel de la classe de 1868 :

« L'effectif de l'armée active, au 1er décembre 1868, se décomposait ainsi qu'il suit :

« Intérieur	378.852 h.
« Algérie............	64 531
« Italie..............	5.328
« Total........	448.711 h.

« Mais si on déduit de ce total les hommes en congé à divers titres, dont le nombre s'élève à 114,431, on trouve qu'il n'y avait réellement sous les drapeaux que 334,280 hommes.

« Cet effectif correspondant à la saison d'hiver, s'élèvera d'une manière importante pendant l'été, mais sans jamais excéder les prescriptions budgétaires correspondant à un effectif moyen de 400,000 pour l'année entière. »

D'après le décompte établi par le général Allard, il y aurait eu, entre la moyenne du nombre d'hommes réellement sous les drapeaux en 1868 et le chiffre porté au budget de 1869, une différence de 35,087.

A la séance du 26 juin 1868 du Corps législatif, M. le général Allard disait également :

« La durée du service sous les drapeaux est en effet réduite à cinq ans, et laissez-moi vous faire remarquer encore que ces cinq ans ont plutôt une durée légale qu'une durée effective. Suivant les calculs de l'administration de la guerre, les cinq ans inscrits dans la loi se réduisent le plus souvent à quatre ans deux mois, en retranchant le temps qui pourra s'écouler avant l'appel de la classe et celui qui précédera la libération du service actif et de passage dans la réserve.

« Si de ces quatre ans et deux mois on retranche encore, ce qui est dans l'intention du Gouvernement, deux congés de sept mois qui seront ac-

cordés à tous les hommes pendant la durée du service, c'est, en réalité, réduire à trois années effectives la durée du service actif. »

On voit, par ce calcul du général Allard, que l'effectif de 334,280 hommes au 1er décembre 1868 n'était pas un effectif exceptionnellement bas, mais bien un effectif normal. Si on multiplie, en effet, le contingent annuel de 100,000 hommes par trois années de service effectif, on trouve un nombre de 300,000 hommes auquel il faut ajouter, néanmoins, le chiffre des engagés volontaires.

La situation de nos effectifs ne devait pas être inférieure, en 1870, à celle de 1869; or, si on consulte le chiffre des hommes inscrits sur les listes militaires dressées pour le vote du plébiscite du 8 mai 1870, à une époque où l'instruction nécessitait un plus grand nombre de présents au drapeau, on trouve un total de 337,129 inscrits, ci .... 337.129 h.

A ce chiffre il faut ajouter :

1° La portion de la gendarmerie qui a voté avec la population civile. Cette arme spéciale comptait, en 1869, 20,000 hommes. On peut admettre, sans crainte de commettre une erreur en moins, que la moitié a confondu ses votes avec ceux des civils, soit 10.000

2° Le chiffre d'hommes de la légion étrangère et des corps indigènes d'Afrique s'élevant à 15.570

3° Les engagés volontaires âgés de moins de vingt et un ans. Les engagés volontaires avaient été, en 1869, au nombre de 6,130 que nous supposons tous, ce qui assurément est exagéré, âgés de moins de vingt et un ans au 8 mai 1870, soit 6.130

L'ensemble de ces différents chiffres donnerait pour l'année 1870 un effectif réel, c'est-à-dire entretenu de .... 368.829 h.

La différence entre ce dernier chiffre et le nombre d'hommes portés au budget de 1869 serait encore de 40,171.

Il est aussi permis, pour apprécier la situation de nos effectifs militaires, en 1869 et 1870, d'invoquer la déposition faite par M. Thiers, le 13 novembre 1873, devant la commission chargée de procéder à une enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, et dans laquelle on trouve ce passage : « M'adressant ensuite au maréchal Le Bœuf lui-même, je me plaignis de l'état de dénûment dans lequel nous nous trouvions. Quoi! lui dis-je, vos régiments d'infanterie sont à 1,100 ou 1,200 hommes! Est-ce qu'il y a des régiments à cette condition, même en temps de paix ? Le maréchal ne le nia pas. C'est vrai, et M. Thiers a raison, répondit-il de sa place; les effectifs de l'infanterie sont d'environ 1,200 hommes. Je vous cite ce fait, messieurs, pour vous faire voir ce qu'il y avait d'imprévoyance et ce qu'il y avait de déplorable étourderie dans la déclaration de guerre. »

Dans une autre partie de sa déposition, l'ancien Président de la République dit encore : « Nous n'avions pas, à l'ouverture du feu, plus de 240 à 250,000 hommes présents au drapeau. »

M. l'intendant général, qui s'est rendu au sein de la commission, a expliqué que l'effectif des hommes présents au drapeau était établi à l'aide de deux sortes de documents : les situations d'effectifs fournies par les chefs de corps et les états de payement de solde. La dépense par homme étant fixée et la somme totale payée pendant l'année, pour la solde des troupes, l'étant également, il suffisait, a-t-il dit, de diviser ce dernier chiffre par le premier pour déterminer le nombre d'hommes qui avaient été soldés dans le cours de l'exercice. C'est ainsi qu'on avait été amené à porter, pour 1869, le nombre d'hommes présents et payés à 409,000.

Ce mode de procéder, nous le reconnaisons, aurait la force d'une démonstration mathématique si les situations d'effectifs étaient exactes et si la solde n'était payée qu'à des hommes présents. Malheureusement il est démontré, par des pièces officielles, d'un côté, que dans les dernières années de l'Empire les situations d'effectifs étaient dressées avec une extrême négligence et, d'un autre, qu'un nombre considérable d'hommes absents recevaient ou paraissaient recevoir la solde de présence.

Pour justifier cette double proposition nous sommes obligés d'entrer dans quelques détails.

L'article 519 de l'ordonnance du 25 décembre 1837 contient cette disposition :

« Pour constater l'effectif des hommes et des chevaux, les sous-intendants militaires passent les corps en revue sur le terrain, au moins une fois par mois. Les sous-intendants passent, en outre, les troupes en revue, sur le terrain, toutes les fois qu'ils en reçoivent l'ordre, soit du ministre de la guerre ou des intendants généraux, soit des intendants militaires, ou lorsqu'ils le jugent eux-mêmes utile au bien du service. »

Les prescriptions de cet article furent très-inexactement appliquées sous l'empire. Un abus grave s'introduisit dans l'armée, celui des permissions d'absence avec solde de présence. Au lieu d'y mettre un terme, l'empereur régularisa cette situation par un décret portant la date du 12 avril 1862, et ainsi conçu :

« Art. 1er. — Des permissions avec solde de présence, sans accessoires, pourront être délivrées, dans les limites indiquées ci-après aux officiers, sous-officiers et soldats des corps de troupes, savoir :

« Par les chefs de corps .... 4 jours.
« Par les généraux de brigade .... 8 —
« Par les généraux de division .... 15 —
« Par les maréchaux commandant les corps d'armée .... 30 —

« Art 2. — Les caporaux ou brigadiers et soldats verseront à l'ordinaire le montant de la différence entre la solde de présence et la solde de congé. »

Après la promulgation de ce décret, le maréchal Randon écrivit, à la date du 13 juin 1862, aux chefs de corps et aux intendants une circulaire dans laquelle il leur dit que la création des permissions à solde de présence devait couper court à toute absence clandestine.

Cette assimilation pour la solde des absents par permission avec les présents eut naturellement pour conséquence de faire supporter à l'Etat une dépense supérieure à celle des hommes réellement présents au corps.

Dans les conditions que nous venons d'indiquer il n'y avait plus de contrôle efficace et il devenait aussi impossible au commandement d'avoir la situation exacte de l'effectif combattant qu'à l'administration d'avoir celle de l'effectif entretenu; d'un autre côté, les revues d'effectif ne se faisaient point ou se faisaient mal.

Le maréchal Niel, en arrivant au ministère de la guerre, se préoccupa vivement d'une situation si fâcheuse. A la date du 24 juillet 1867 il fit une circulaire dans laquelle nous lisons :

« L'article 519 du règlement du 25 décembre 1837 impose aux sous-intendants militaires l'obligation de passer les corps en revue, au moins une fois par mois.

« Cette disposition est généralement mise en oubli, ou tout au moins exécutée dans des conditions qui la rendent illusoire.

« Sans exiger que des revues soient passées chaque mois, j'entends que les fonctionnaires de l'intendance procèdent plusieurs fois par an à la constatation réelle, rigoureuse et détaillée des effectifs, en conformité des prescriptions générales de l'ordonnance du 2 novembre 1833, et des décisions du 8 juillet 1835, 25 avril 1839, 2 mai 1840 et 24 septembre 1847.

« Aux termes de ces dispositions, tous les officiers, sous-officiers et soldats devant être présents à la revue, les postes et les plantons sont relevés par d'autres troupes, ou lorsque le corps est seul dans la garnison, le premier escadron ou les premières compagnies sont d'abord passées en revue et relèvent immédiatement après les hommes de service qui viennent se présenter à leur tour.

« J'écris aux maréchaux commandant les corps d'armée pour que les généraux sous leurs ordres prêtent, s'il le faut, le concours de leur autorité aux fonctionnaires de l'intendance, afin qu'à l'avenir les revues d'effectif présentent toutes les garanties d'un contrôle efficace et ne soient plus, comme elles le sont aujourd'hui, une vaine formalité. »

Les louables efforts du maréchal Niel demeurèrent sans résultat. Le 5 février 1868, il adressait aux membres des conseils d'administration de toutes armes une circulaire dans laquelle il disait :

« On a constaté dans les revues d'effectif l'absence de militaires ayant obtenu des permissions d'une durée moindre que quatre jours auxquels il n'avait pas été délivré de titre régulier d'absence.

« L'omission de cette formalité pouvant donner naissance à des abus, j'ai décidé qu'à l'avenir tous les officiers, sous-officiers ou soldats en permission de plus de vingt-quatre heures, seront indistinctement portés en mutation. »

Quelques mois après, le 7 mai 1868, il faisait une circulaire sur les inspections générales des corps de troupes, dont l'article 1er est ainsi conçu :

« L'inspecteur général fait lui-même l'appel des officiers. Il fait faire celui des sous-officiers, des caporaux ou brigadiers et des soldats.

« L'inspecteur général, après avoir constaté l'effectif des hommes et celui des chevaux, examine le corps dans son ensemble et dans toutes ses parties. »

Malheureusement, la mort vint enlever à la France le maréchal Niel, avant qu'il fût parvenu à établir l'ordre et la régularité dans les constatations d'effectifs. Le décret impérial du 12 avril 1862, qui, dans le but de limiter un mal, l'avait régularisé, avait donc augmenté le désordre dans cette matière.

Voilà les motifs qui nous portent à penser que les situations sur lesquelles sont établis les effectifs servant de base aux comptes de 1869, dont nous nous occupons, n'ont pas été soumises à un contrôle sérieux, de nature à donner pleine satisfaction au pouvoir législatif.

Sans insister davantage sur les faits que nous venons de rappeler, tirons-en un enseignement pour l'avenir. Afin d'assurer une comptabilité exacte en ce qui concerne les effectifs des troupes et les sommes payées pour leur entretien, il serait indispensable d'établir sur tous les points un contrôle local puissant, actif, et surtout responsable des négligences et des inexactitudes qu'il commettrait.

Mais, pour qu'un semblable contrôle pût exister, il faudrait que la loi plaçât le personnel chargé du contrôle dans une situation indépendante des contrôlés, c'est-à-dire du commandement.

Si on veut que le corps du contrôle ne voit pas son action paralysée par l'ascendant de la hiérarchie militaire, et qu'il puisse se livrer en toute liberté aux investigations qu'une comptabilité régulière rend nécessaires, il faut lui donner une autorité émanant de la loi et que les chefs de corps eux-mêmes devront respecter.

Tant que les contrôleurs demeureront sous les ordres et sous l'autorité des contrôlés, il sera impossible que le contrôle s'exerce avec efficacité.

En examinant certains articles des budgets de la guerre, de la marine et de l'agriculture, votre commission a été frappée de la différence qui existe, au point de vue des garanties du Trésor, entre la comptabilité des deniers et la comptabilité des matières.

La première a atteint un haut degré de perfectionnement; toutes les précautions ont été prises pour qu'aucun détournement ne puisse s'opérer sans être découvert.

D'abord, les crédits votés par l'Assemblée nationale sont répartis par décret du Président de la République entre les différents ministères.

Chaque ministre est ordonnateur des deniers alloués à son département. Il en dispose; ou directement, en vertu d'ordonnances émanées de lui-même, ou par l'intermédiaire d'ordonnateurs délégués qui, à leur tour, délivrent des mandats de payement.

Les porteurs de ces ordonnances ou de ces mandats de payement, c'est-à-dire les créanciers de l'Etat, ne peuvent être payés qu'en donnant quittance et en produisant toutes les pièces justificatives de leurs droits.

Les comptables qui délivrent les fonds sont tenus, sous leur responsabilité, de s'assurer si les ordres de payement qu'on leur présente sont réguliers, et si les pièces annexées et les quittances souscrites déchargent définitivement l'Etat.

De plus, tous ces comptables, trésoriers payeurs généraux, directeurs des contributions directes, directeurs des contributions indirectes, directeurs des postes, etc., sont soumis à la juridiction de la cour des comptes, qui vérifie leur comptabilité avec les pièces à l'appui de chaque article, et qui prononce, à l'égard de chacun d'eux, un arrêt constatant qu'il est quitte envers le Trésor, ou en avance, ou en débet.

Il est vrai qu'à la différence des comptables, les ordonnateurs, c'est-à-dire les ministres, et leurs délégués, ordonnateurs secondaires, ne sont pas justiciables de la cour des comptes. On a voulu laisser au pouvoir exécutif son libre exercice. On a craint qu'une juridiction placée au-dessus de lui entravât sa marche par une contradiction trop fréquente. La cour ne procède donc pas à l'égard des ordonnateurs par voie d'arrêts, mais les dispositions de notre législation financière les astreignent à remplir des formalités qui mettent à nu leur gestion et qui facilitent le contrôle du pouvoir législatif, devant lequel

(Supplément.)

ils sont responsables, et qui est leur juge souverain.

En effet, d'un côté, le ministre des finances doit veiller à ce que tous les mandats de payement soient acquittés et réunir toutes les pièces qui établissent la libération du Trésor : d'un autre côté, chaque ministre doit présenter un compte pour son département, dans lequel il fait un relevé complet de l'emploi des crédits mis à sa disposition.

Une commission nommée par le Président de la République, composée de membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes et de l'Assemblée nationale, est chargée de vérifier les comptes des ministres, de les comparer avec les écritures tenues à l'administration centrale des finances, et de dresser procès-verbal de ses investigations.

Tous ces documents sont adressés à la cour des comptes, qui, dans une première vérification faite sur les pièces de comptabilité, avait constaté les crédits ouverts sur les caisses des comptables et les payements effectués par eux, et qui, dans une seconde vérification, recherche si les comptes présentés par les ministres ordonnateurs sont d'accord avec ceux des comptables, sur lesquels elle a prononcé des arrêts.

S'il existe une concordance entre les comptes venant ainsi de deux sources différentes, mais s'appliquant aux mêmes crédits et aux mêmes dépenses, la cour déclare cet accord entre les écritures des comptables et celles des ordonnateurs ; si, au contraire, elle trouve un désaccord, ou si elle découvre que les crédits n'ont pas été employés conformément aux lois qui les ont alloués, elle constate, dans ses déclarations, ce désaccord ou ces irrégularités.

C'est à l'aide de ces documents et avec le concours de toutes ces garanties, que l'Assemblée nationale peut procéder au règlement final de chaque budget, sans avoir besoin d'avoir sous les yeux les pièces constitutives de la gestion des comptables, c'est-à-dire les ordonnances, les mandats de payement et les quittances des créanciers de l'Etat. Lorsque, à l'occasion du règlement définitif d'un exercice clos, on examine, à la lumière des règles que nous venons d'analyser, les documents produits par les ministres et par la cour des comptes, on éprouve un sentiment profond de reconnaissance pour les grands financiers et pour les hommes d'Etat qui, par des travaux incessants, par des progrès lentement et péniblement accomplis, sont parvenus à élever ce système, disons mieux, ce monument de comptabilité qui est la garantie de la fortune publique.

Aussi M. le marquis d'Audiffret, qui a pris une part si active et si glorieuse au perfectionnement de notre système financier, a-t-il pu dire dans son savant ouvrage : « Aucun désordre ne pourra plus échapper à l'action facile et prompte de la surveillance, à moins de se cacher sous la déception coupable du crime de faux. »

Malheureusement, nous aurons à constater, à propos du service des haras (budget de la maison de l'empereur), des altérations de la vérité, commises dans les pièces de la comptabilité, afin d'éluder le contrôle de la cour des comptes.

Si la comptabilité des deniers nous semble ne rien laisser à désirer sous le rapport de la procédure créée pour le contrôle, nous n'en pouvons pas dire autant de la comptabilité des matières. Les comptables préposés à la garde des matières de consommation ou de transformation existant dans les arsenaux ou magasins de l'Etat, telles que poudres, salpêtres, bois, draps, etc., ne sont pas soumis à la juridiction de la cour des comptes.

Ces comptables ne relèvent que de leurs chefs hiérarchiques et ne sont pas tenus de produire directement, chaque année, devant la cour des comptes, un compte détaillé de leur gestion avec les pièces justificatives. Cette vérification directe, faite sur pièces par la cour des comptes, et qui est l'élément de contrôle le plus certain pour la comptabilité des deniers, fait défaut pour la comptabilité des matières. Sans doute, la cour des comptes examine les comptes individuels des comptables des matières, qui lui sont adressés par chaque ministre, avec un résumé général par branche de service, mais elle n'a pas d'action sur ces comptables. En d'autres termes, elle ne procède pas, à leur égard, par voie d'arrêts comme à l'égard des comptables des deniers.

Pour asseoir ses déclarations, en ce qui concerne la comptabilité des deniers, la cour des comptes a deux termes de comparaison : d'un côté, les arrêts qu'elle a rendus sur la gestion de chaque comptable à la vue des pièces justificatives ; d'un autre, les comptes présentés par les ministres ordonnateurs des deniers ; mais, pour ses déclarations sur la comptabilité des matières, le premier terme de comparaison lui fait défaut. Le contrôle ne peut donc pas être complet et efficace.

Cependant, la cour des comptes, qui tient à honneur de justifier sa haute mission de gardienne des règles de la comptabilité publique, a souvent fait entendre des plaintes sur l'insuffisance des moyens de contrôle qui lui sont attribués par les lois, ordonnances et décrets, en ce qui concerne la comptabilité des matières. Déjà, en 1841, au sujet des comptes de l'exercice de cette année, elle s'exprimait ainsi : « Une attestation générale et périodique des agents chargés de la surveillance locale de la manutention des matières, compose toute la justification de ses opérations, qui se renferment exclusivement dans la sphère intérieure d'un magasin. A peine les matières ont-elles franchi son enceinte, qu'elles entrent en consommation et que notre juridiction s'arrête après avoir dégagé la responsabilité du dépositaire. »

En 1836, elle disait : « Les liens qui unissent la comptabilité des deniers du Trésor à celle des matières en magasin, sont trop nombreux et trop étroits pour qu'il soit possible d'obtenir une entière sécurité sur la régularité de la première, sans trouver le contrôle et la preuve de ses résultats dans la vérification de la seconde. » En 1838, elle disait encore : « Notre surveillance des dépenses de la guerre restera incomplète aussi longtemps que l'administration militaire pourra puiser ses ressources dans le Trésor des deniers publics et dans celui des réserves matérielles, et suppléer à l'insuffisance des unes par des prélèvements et des échanges inaperçus sur les autres. La consommation simultanée de deux richesses, l'application facultative de ces doubles valeurs, dérangent toutes les combinaisons d'un contrôle qui ne s'exerce qu'à moitié et sur des opérations partielles dont le chiffre s'élève ou s'abaisse, au gré de l'ordonnateur, suivant la situation des crédits ou des magasins qui lui sont ouverts. »

Quels sont les motifs qui ont fait adopter pour la comptabilité des matières un système si différent de celui qui est suivi pour la comptabilité des deniers?

Il n'y en a qu'un : on n'a pas voulu que la cour des comptes eût une juridiction sur les comptables des matières, parce que la plupart dépendent des ministères de la guerre et de la marine, y occupent un rang hiérarchique et ne peuvent avoir ni une indépendance ni une liberté d'action individuelle qui les oblige directement, puisqu'ils sont soumis à la discipline militaire.

Ce motif est grave, on ne peut pas se le dissimuler ; cependant, en présence d'un intérêt considérable pour le Trésor, les valeurs matières appartenant à l'Etat montant à des centaines de millions, il est indispensable de trouver les moyens d'assurer un contrôle exact et complet de leur consommation et de leur transformation. Notre situation financière, les sacrifices qu'il a fallu imposer au pays pour réparer les ruines qu'ont entraînées les fautes de l'Empire, obligeront certainement le Gouvernement et les Assemblées qui nous succéderont à adopter un système de comptabilité qui donne à la cour des comptes une juridiction sur les comptables des matières, afin qu'en rapprochant les résultats de leur gestion des comptes des ministres, elle puisse arriver à des résultats exacts et rigoureux comme pour la comptabilité des deniers.

Une commission qui, à ses débuts, s'était livrée à des recherches approfondies et consciencieuses, mais qui — il faut le dire — a été peu encouragée dans ses travaux par les ministres qui se sont succédé, nous voulons parler de la commission des services administratifs, s'était vivement préoccupée de l'insuffisance du contrôle pour la comptabilité des matières et des moyens de combler cette grave lacune. Dans un rapport déposé le 23 février 1872, au nom d'une sous-commission, notre honorable collègue M. le comte de la Monneraye, s'exprimait ainsi : « Si le matériel de la guerre avait été l'objet d'un contrôle entier, régulier, efficace, comme celui qui s'exerce sur les deniers de l'Etat, la France peut-être n'aurait pas été précipitée dans cet abîme de désastres creusé en grande partie par l'absence des ressources matérielles, et non certainement par le défaut du dévouement et du courage de ses enfants? Un tel sentiment, messieurs, incitait énergiquement les membres de votre 3e sous-commission : il vous déterminera à demander à l'Assemblée nationale de réaliser sans hésitation et avec fermeté, toutes les réformes nécessaires, au nom de l'avenir de notre pays. »

Il avait paru à la majorité de la sous-commission des services administratifs, qu'il pourrait être remédié à cet état de choses par deux moyens : l'un consistant à soumettre aux inspecteurs des finances le contrôle des valeurs en matériel comme ils ont celui des valeurs en argent, et l'autre, consistant à remplacer les comptables soumis à la discipline militaire envers les ordonnateurs, par des agents civils, indépendants des ministères consommateurs des matières, relevant du ministère des finances et justiciables de la cour des comptes.

Ainsi qu'on le verra plus loin lorsqu'il sera question des budgets de la guerre, de la marine et de l'agriculture, nous avons signalé certaines irrégularités qui se rattachent à la comptabilité des matières.

Le règlement définitif d'un exercice budgétaire doit avoir un double objet : contrôler la comptabilité des dépenses et des recettes ; en second lieu, faire ressortir de cet examen les enseignements qui peuvent servir pour l'avenir. A ce dernier point de vue, nous ferons remarquer que tous les budgets de l'empire se sont soldés par des déficits, en ce sens que les dépenses ont dépassé chaque année les ressources ordinaires. Assurément, toutes les dépenses faites par l'empire, avec des ressources extraordinaires, n'ont pas été stériles. Il y aurait injustice à ne pas reconnaître qu'une partie a été utilisée à exécuter des travaux publics qui ont augmenté la richesse de la France. Seulement, nous signalons, comme un enseignement pour l'avenir, les dangers d'un système financier qui, dépassant constamment, d'une manière pour ainsi dire normale, les ressources ordinaires, augmente chaque année le passif de l'Etat. Depuis 1851 jusqu'en 1875, par suite d'emprunts et par suite d'événements imputables à l'empire seul, la dette publique de la France a reçu les accroissements suivants :

Budget de 1876.

Capitaux remboursables à divers titres	277 599.838
Dette viagère	125.230 346
	402.830.184

LOI DE FINANCES DU 29 JUILLET 1850

Budget de 1851.

Emprunts spéciaux pour travaux publics	8.960.300
Intérêts de capitaux remboursables à divers titres	29.000.000
Dette viagère	45.365.000
	83.325.300
Augmentation dans le budget de 1876	319.504.804

TOTAL DE LA DETTE PUBLIQUE, NON COMPRISES LES DOTATIONS.

Budget de 1876.

Dette consolidée	747.998 866
Capitaux remboursables	277.599 838
Dette viagère	125 230 346
	1.150.829.050

Budget de 1851.

Dette consolidée	307.829.460
Emprunts spéciaux	8.960.300
Intérêts de capitaux remboursables	29.000.000
Dette viagère	43.365 000
	391.154.760
Augmentation dans le budget de 1876	759.674.290

L'empire a eu quelquefois recours à des moyens très-ingénieux pour dissimuler la réalité de sa situation financière. Le plus extraordinaire, assurément, a été celui qui fut employé en 1862 afin de faire profiter cet exercice d'une somme de 41,500,000 fr. Par un artifice de comptabilité, on diminua de trois mois l'année pour le payement des rentes, en en retardant d'un jour le payement. Cette opération a été expliquée avec beaucoup d'esprit et de clarté par l'honorable M. Léon Say, actuellement ministre des finances, dans un petit écrit intitulé *la Comptabilité des finances publiques*. Nous y copions ce passage : « On payait autrefois les coupons de rente aux rentiers deux fois par an, le 22 mars et le 22 septembre : 1 fr. 50 au 22 mars et 1 fr. 50 au 22 septembre. Les rentiers avaient touché dans leur année les 3 fr. qui leur étaient dus, et ils étaient satisfaits.

« Un ministre des finances eut un jour l'idée, sous prétexte d'une grande commodité pour les rentiers, de payer en quatre termes la rente de 3 fr. due par l'État. Cela faisait 75 centimes par trimestre.

« Il y avait alors à payer tous les ans aux rentiers environ 175 millions de francs, en coupons de 3 francs. C'était donc 41 millions et demi à leur donner à la fin de chaque trimestre. L'année se divise ordinairement en quatre trimestres qui viennent à échéance le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre.

« Par une inspiration admirable, le ministre a eu l'idée, au lieu de faire le payement aux jours que nous venons d'indiquer, de le reculer au lendemain matin, c'est-à-dire au 1er avril, au 1er juillet, au 1er octobre et au 1er janvier.

« C'était en 1862, et, en suivant les dates que nous venons d'indiquer, les trois premières tombaient dans l'intérieur de l'année 1862, tandis que la dernière tombait en dehors de 1862 et dans l'année 1863.

« Il n'y avait donc plus que trois trimestres payables au compte de 1862, le dernier se trouvant reporté à l'année suivante. C'était 41 millions à sortir des dépenses de 1862, et 41 millions à porter dans les dépenses de 1863. L'année 1863 ne devait pas d'ailleurs en souffrir, car si le dernier trimestre de l'année précédente était soldé en 1863, le dernier trimestre de 1863 serait soldé en 1864. Il y avait un retard général d'un trimestre pour toutes les années à venir. »

Nous devons cependant reconnaître qu'une amélioration considérable s'était opérée dans les revenus publics pendant les années 1867, 1868 et 1869. Ces trois exercices ont présenté un excédant de recettes ordinaires sur les prévisions budgétaires. Ces excédants furent, pour 1867, de 75,093,516 fr. 57; pour 1868, de 52,278,031 fr. 58, et, pour 1869, de 61,992,741 fr. 15.

Quelle était la cause de ce développement de la richesse publique? Il n'y en avait qu'une seule, la paix dont nous avions joui pendant ces trois années. Oubliant qu'il avait solennellement déclaré à Bordeaux, avant son couronnement, que l'empire serait la paix, Napoléon III engagea la France dans une série de guerres, en Crimée, en Italie, en Syrie, en Chine et au Mexique. Les budgets, pendant cette période de temps, se soldèrent non-seulement par des déficits, mais encore par des découverts; aussitôt que notre or et notre argent cessèrent d'être répandus pour des aventures guerrières, le commerce et l'industrie reprirent leur développement naturel, la prospérité publique poursuivit sa marche ascendante et l'on vit se reproduire un phénomène normal dans toute société rassurée sur son avenir : la consommation augmenta et le produit des impôts indirects de toute nature reçut un grand accroissement.

Toutefois il n'est pas hors de propos de faire observer que malgré l'excédant des recettes sur les prévisions budgétaires, les exercices de 1867, 1868 et 1869 se sont soldés, en réalité, par des déficits. En effet, sur l'emprunt de 429 millions contracté en vertu de la loi du 1er août 1868, il a été affecté une somme de 175,057,280 fr. 08 à l'équilibre du budget de l'exercice 1867 ; le budget de 1868 a profité de cet emprunt pour une somme de 117,653,248 fr. 09, et celui de 1869 en a profité pour une somme de 97,680,553 fr. 63.

L'expérience démontre donc que le meilleur, nous pourrions même dire le seul moyen, pour un Gouvernement, d'améliorer la situation financière du pays consiste, — à l'intérieur, à maintenir l'ordre et à faire respecter, et exécuter par tous et partout les lois, — et à l'extérieur, à prévenir les difficultés que nos relations internationales pourraient faire naître, et quand il s'en produit, à les aplanir avec prudence au lieu de les envenimer par des motifs futiles ou par des blessures d'amour-propre personnel. C'est à ces conditions qu'une nation intelligente, industrieuse et économe comme la France, peut, par le développement naturel de son activité et de sa richesse, parvenir progressivement à équilibrer ler recettes avec les dépenses publiques.

(*A suivre.*)

Annexe n° 3367.

(Séance du 28 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi portant établissement de surtaxes sur les vins et sur les cidres, poirés et hydromels, à l'octroi de la Fère (Aisne), par M. Valentin, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la ville de la Fère a, depuis plus de six années, une situation financière très-lourde. Ses travaux commencés, notamment un bâtiment d'école, une justice de paix, un bureau télégraphique dont la dépense a dépassé les devis, l'ont successivement conduite à s'imposer d'abord des centimes extraordinaires, ensuite des emprunts, enfin une révision de son tarif d'octroi.

Or, dans le travail de cette révision se sont rencontrées, comme nécessaires, des surtaxes sur le vin de 1 fr. par hectolitre; sur les cidres, poirés et hydromels, de 47 centimes par hectolitre, et pour assurer ces surtaxes, il fallait une loi.

Le conseil municipal, consulté à plusieurs reprises, a voté ces surtaxes nécessaires qui lui permettront à peine d'équilibrer son budget, car leur produit, diminué du supplément de dépenses qu'elles occasionneront, ne s'élèvera pas à plus de 13,000 fr., et encore faudra-t-il que les nouveaux tarifs d'octroi soient appliqués du 1er janvier 1876 au 31 décembre 1880.

Le conseil général du département de l'Aisne a approuvé la délibération du conseil municipal, et le préfet du département sollicite du ministère la présentation du projet de loi.

Dans ces circonstances, s'il peut être regrettable que l'instruction administrative de cette affaire ait donné lieu à des délais tels, que ce soit, en quelque sorte, le dernier jour de sa session que l'Assemblée nationale se trouve saisie de ce projet de loi, votre commission n'en a pas moins acquis, par l'examen du dossier, la conviction que les surtaxes d'octroi demandées par la ville de la Fère sont justifiées et absolument nécessaires pour l'équilibre de son budget.

En conséquence, votre commission vous propose l'adoption du projet de loi ainsi conçu :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, il sera établi à l'octroi de la Fère, département de l'Aisne, des surtaxes :

1° De 1 fr. par hectolitre de vin ;

2° De 0 fr. 47 par hectolitre de cidre, poiré et hydromel.

Ces surtaxes sont indépendantes du droit établi à titre de droit principal à raison de :

1° 1 fr. par hectolitre de vin;

2° 0 fr. 53 par hectolitre de cidre, poiré et hydromel.

INFORMATIONS ET FAITS

Il a été versé, le 13 janvier 1876, à la trésorerie générale du Cher, la somme de deux francs quinze centimes, à titre de restitution anonyme à l'Etat.

M. Félix Prot a fait remettre à M. le directeur de l'Assistance publique la somme de 500 fr. pour les pauvres de Paris.

L'Académie des sciences, dans sa séance du 17 janvier 1876 a élu M. Nordenskiold, à Stockholm, correspondant, pour remplir la place vacante dans la section de géographie et navigation, par suite du décès de M. D. Livingstone.

— La Société de chirurgie tiendra sa séance annuelle publique le mercredi 19 janvier, à trois heures et demie.

L'ordre du jour porte : 1° allocution de M. le président Le Fort; 2° compte rendu des travaux de l'année, par M. Marc Sée, secrétaire annuel ; 3° éloge de M. Nélaton, par M. P. Guyon, secrétaire général; 4° proclamation des prix.

— Nous sommes maintenant en plein dégel et la Seine a repris son aspect accoutumé. Ce matin, les bateaux-omnibus ont repris leur service journalier, qui avait été interrompu par les glaces. Les bateliers et les riverains ont pris leurs précautions en prévision de la débâcle de la Marne, qu'on attend d'un moment à l'autre.

— On nous écrit de Montpellier :

Le dégel continue. La température s'est très-sensiblement radoucie et le temps paraît s'être complétement remis au beau. Nos communications sont en grande partie rétablies.

Le service télégraphique, un moment mis en désarroi par la tourmente de neige et le renversement des poteaux, est à peu près rétabli régulièrement sur toutes les lignes.

— On nous fait savoir du Havre qu'hier une brume épaisse a enveloppé la ville.

Jusqu'à midi, les tramways ont gardé leurs lanternes allumées. A deux heures, le brouillard s'était dissipé et le dégel a commencé.

Les rues sont transformées en lacs de boue.

La trompette à air de la jetée du Nord a fonctionné presque toute la journée. Le baromètre se tient assez haut, à 767 millimètres.

Du côté de Rouen, la Seine charrie encore d'énormes glaçons.

La communication entre les deux rives est pour ainsi dire interrompue, et ce n'est qu'après un travail long et dangereux que l'on parvient à se frayer un passage.

— On nous mande de Valence :

Dégel complet. Rues transformées en bourbier, malgré les précautions prises les jours précédents par la municipalité pour l'enlèvement des neiges.

Par suite de cette situation tout exceptionnelle, nos marchés si importants, lesquels se trouvent en grande partie alimentés par l'Ardèche, sont peu approvisionnés. L'industrie, le commerce commencent à souffrir de cet état de choses qui paralyse toutes les transactions. La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée ne transporte qu'un nombre véritablement insignifiant de voyageurs.

Ces jours derniers, de véritables tourmentes ont régné au Gerbier des-Jongs (Ardèche), où la Loire prend sa source. Ce grand fleuve, qui sillonne le cœur de la France, pourrait bien donner des inquiétudes à ses riverains lors de la fonte des neiges. Quant au Rhône, jusqu'ici du moins, il ne présente aucune particularité remarquable.

La Garonne, qui prend sa source dans les Pyrénées du Couserans, ou près du port de Vieille, dans la gorge d'Artigues - Tellinès, coule sur le territoire espagnol, dans le val d'Aran, verra son étiage s'élever considérablement.

— On met la dernière main, à l'Ecole des Beaux-Arts, à l'installation du musée des moulures, dont les travaux, confiés à M. Coquart, architecte, sont commencés depuis cinq ans. Aujourd'hui, toutes les moulures sont à leur place, et d'ici à très-peu de jours, le public sera admis à visiter ce musée.

Il se compose de la reproduction des chefs-d'œuvre de la statuaire antique, ainsi que de quelques fragments de l'art architectural des anciens, et il est spécialement destiné aux élèves de l'Ecole des Beaux-Arts, qui trouveront là de nombreux sujets d'étude et de comparaison que, jusqu'à présent, ils étaient obli-

gés d'aller chercher aux musées du Louvre et du Luxembourg.

Le public, néanmoins, pourra, à certains jours de la semaine, visiter cette belle collection de moulures, qui se compose d'environ deux cents sujets différents.

— Hier, au Palais de l'Industrie, à la hauteur du pavillon Sud-Est, ont commencé les travaux d'installation de l'annexe devant servir au Concours agricole.

Des barrières ont été placées sur les voies entourant le terrain sur lequel sera construite l'annexe.

— Ce matin, vers quatre heures et demie, un violent incendie s'est déclaré dans la fabrique de bougies dites de l'Etoile, sise avenue de Paris, à Saint-Denis, près le pont de Soissons.

Aussitôt les cloches de la fabrique donnèrent l'alarme et la générale fut battue dans les rues, les pompiers arrivèrent en quelques instants, et commencèrent à attaquer le feu qui prenait de vastes proportions, puis vinrent successivement les pompiers des communes voisines, un détachement des pompiers de Paris, commandé par un officier, et des piquets de soldats en armes et de travailleurs du 68e de ligne sous les ordres d'un lieutenant.

Habitants, pompiers et militaires ont rivalisé de zèle et de dévouement, mais, malgré les efforts de tous, la distillerie a été complétement détruite; les autres bâtiments, c'est-à-dire les ateliers et magasins, ont été préservés.

Dix pompes se trouvèrent sur les lieux du sinistre.

Les dégâts sont très importants, mais n'ont pu quant à présent être évalués.

Les autorités civiles et militaires, la municipalité étaient au milieu des travailleurs qu'elles dirigeaient et encourageaient.

— On mande de Bordeaux, 18 janvier :

Un incendie s'est déclaré cette nuit à la gare des marchandises du chemin de fer du Midi. On suppose que le feu a été communiqué par un appareil de chauffage. Le chef de gare a déployé une grande activité. Bien que les grues hydrauliques fussent gelées, tous les wagons-marchandises ont été sauvés; une halle seule a été complètement brûlée. Il n'y a pas eu d'autre accident.

— Par suite du changement de date du concours de Paris, le concours de Nevers est avancé de huit jours.

Les opérations auront lieu ainsi qu'il suit :

Jeudi 3 février. — Réception des machines, instruments, produits agricoles, vins, volailles, beurres et fromages. — Installation et classement.

Vendredi 4. — Réception des animaux reproducteurs. — Réception et pesage des animaux gras.

Samedi 5. — Exposition générale de tout le concours : animaux gras des espèces bovine, ovine et porcine; animaux reproducteurs mâles appartenant aux races pures *nivernaise-charolaise, durham, south-down, dishley, charmoise*; attelages nivernais (*juments et bœufs*), machines, instruments, produits agricoles, vins, volailles, fromages, beurres. — Vente aux enchères d'étalons de trait et exposition des étalons importés les années précédentes.

Dimanche 6. — Exposition générale. — Fermeture du concours à quatre heures du soir.

Le concours général de Nevers attire tous les ans dans cette ville un grand nombre d'agriculteurs de tous les points de la France.

L'importance des déclarations faites permet d'assurer que la fête agricole de 1876 ne sera pas moins brillante que celle des années précédentes.

Le programme détaillé du concours est envoyé *franco* aux personnes qui en font la demande au secrétaire de la Société d'agriculture, bureau du *Journal de la Nièvre*, à Nevers.

— On écrit d'Aiguesmortes au *Messager du Midi* :

Le trois-mâts italien *il Commerzio*, capitaine Césari, équipé de dix hommes, venant de Trieste avec un chargement de 20,000 douelles à destination de Cette, a naufragé le 8 de ce mois, à deux heures de l'après-midi, près de l'embouchure du Rhône-Vif, à 17 kilomètres du grau d'Orgon.

Neuf hommes de l'équipage ont été engloutis dans les flots, au milieu des débris du navire et de la cargaison. Seul, le maître d'équipage, Rapetti, qui a lutté pendant deux heures contre les flots et les courants, a pu se sauver à la nage, en se soutenant au-dessus de l'eau au moyen de deux douelles. Ce malheureux naufrage a pris terre au lieudit la grosse Tamarisse. Apercevant de là le mas de Terre-Neuve à environ 3 kilomètres, il a pu y arriver non sans courir de nouveaux dangers, à cause de son état de faiblesse, et la plage étant entièrement submergée; il a été reçu par le fermier Girard, qui lui a donné tous les soins qu'inspirait son état digne de pitié.

Rapetti a fait connaître que l'équipage, — voyant que le navire, affalé par une grosse tempête du nord-est et ayant une voie d'eau que les pompes étaient impuissantes à arrêter, ne pouvait plus tenir la mer, — avait résolu de l'échouer; mais à peine le bâtiment eut-il touché sur un banc de sable situé à 3 milles environ de la côte, qu'il fut assailli par de terribles coups de mer qui bientôt l'eurent mis en pièces.

Le temps était si brumeux que ni les sauveteurs de la cabane du Rhône vif ni les douaniers de la côte n'avaient aperçu le trois-mâts en détresse. Sans cette fatale circonstance, il est à présumer que la plus grande partie de l'équipage, sinon l'équipage tout entier, eût été arraché à la mort.

Le navire et la cargaison étaient, parait-il, assurés. Les douelles du chargement sont répandues sur une étendue de côte de 7 à 8 kilomètres.

— La poste du vapeur qui a échoué récemment le *Deutschland*, laquelle a été apportée à New York par la *City of Brooklyn*, se composait de 20,000 lettres et de 12 sacs de journaux. Tous ces objets se trouvaient en assez piteux état, n'ayant pas été séchés, dit la *Gazette commerciale de New York*; mais simplement enveloppés tout mouillés dans du gros papier. Parmi les lettres chargées ou enregistrées, se trouvaient beaucoup d'envois pour cadeaux de Noël, des mandats sur la poste, des objets de parure et de toilette, des photographies, des gants, etc.

Beaucoup de paquets sont arrivés ouverts, mais il ne manquait aucun des objets de leur contenu. Parmi les lettres qui toutes étaient plus ou moins endommagées, il n'y en avait que fort peu dont l'adresse était devenue entièrement illisible. Les journaux étaient tous trempés; cependant, sauf un sac qui n'était plus que de la bouillie de papier, ils ont pu être tous expédiés à destination.

100 lettres seulement sur les 20,000, et 3 paquets n'ont pu être expédiés, à cause de l'adresse rendue illisible par le séjour dans l'eau.

— Les sociétés de médecine de Philadelphie, animées d'un légitime esprit de patriotisme, et sérieusement désireuses de contribuer, avec les autres institutions nationales, à la célébration du jubilé centenaire de l'indépendance américaine, ont résolu de prendre l'initiative de la formation d'un *Congrès médical international*, avec l'approbation des délégués de leurs comités respectifs, autorisés à prendre et à exécuter les mesures désirables à cet effet. Munie de cette adhésion, la délégation a organisé la commission médicale du Centenaire, dont le bureau se trouve rue Du Sommerard, à l'hôtel Cluny.

— Les évaluations auxquelles conduisent les relevés statistiques sur la mortalité à Londres, font supposer que, dans le cours de l'année qui vient de commencer, la population de cette ville sera de 3,489,400 habitants. Si on y comprend l'enceinte extérieure, c'est-à-dire tout le rayon jusqu'où s'étend le domaine de la poste et de la police municipales, lequel rayon renferme à peu près 800,000 âmes, on aura, pour chiffre total de la population de la métropole, un nombre de 4 millions et un quart. Londres, y compris l'enceinte extérieure, a gagné, l'an dernier, 80,000 âmes, dont 30,000 par l'immigration et le reste par excédant des naissances sur les décès.

On suppose que le chiffre de la population dans d'autres grandes villes de province, pour 1876, sera : Liverpool : 521,000 (chiffre rond); Manchester (y compris Salford), 496,000; Birmingham, 371,000; Leeds et Sheffield, chacune près de 100,000.

— On lit dans le *Globe* :

Le rapport du capitaine des pompiers Shaw sur les travaux de sa brigade pendant l'année qui vient de s'écouler est un document instructif.

Le nombre des incendies qui ont eu lieu à Londres pendant l'année 1875 est de 1,529, c'est-à-dire 44 de moins que dans l'année précédente, et 417 de moins qu'en 1870, où il a été le plus élevé. 163 de ces incendies ou 11 p. 100 ont été sérieux; en 1866, il y a eu exactement le double, ou près de 25 p. 100. 109 personnes ont été sérieusement blessées, sur lesquelles 80 ont pu être sauvées, mais 29 ont perdu la vie.

Le rapport donne ensuite les différentes causes des incendies. Parmi celles qui ont fait le plus de dommages, il en est une qui porte le simple titre de « chandelle. » Il parait que 163 incendies ont été dus au peu de soin qu'on a eu de les éteindre. Le gaz, par des causes diverses, en a fait naître 134; les étincelles pétillant hors du foyer, 137; le renversement de lampes à pétrole ou huile minérale, 65; la chute d'objets d'éclairage de toutes sortes, 108. Les défauts dans les tuyaux de cheminées ont causé 63 grands incendies, et leur trop plein

39. — 57 incendies sont également arrivés par l'indomptable penchant qu'ont les enfants à jouer avec le feu ou les allumettes chimiques ; quant à la cause des 307 autres, on ne l'a pas trouvée.

Une autre partie du rapport contient une liste des métiers où l'imprudence amène toujours de grands incendies sur place. C'est ainsi que les propriétaires d'écuries ont eu par l'imprudence de leurs garçons, 25 incendies, contre 5 soit chez les menuisiers, soit chez les marchands de bois où a matière à brûler ne manque pas.

— On télégraphie, le 17, de Berlin à la *Gazette de Cologne* que les fouilles d'Olympie continuent à avoir d'importants résultats. On ajoute que les ministres d'Allemagne et de Russie à Athènes, MM de Radowitz et Sabouroff, se sont rendus dernièrement à Olympie, où ils sont restés deux jours.

Chauffage des voitures de chemins de fer

Au cours de la discussion des dernières lois de chemins de fer, dans la séance du 31 décembre 1875, on a rappelé la question du chauffage des voitures de chemins de fer; mais on ne l'a pas traitée. Nous sommes en mesure de donner, au sujet de l'état des expériences entreprises pour cet objet, les renseignements suivants qui nous ont paru de nature à intéresser le public.

Le chauffage par les bouillottes ordinaires est dès à présent appliqué dans les compartiments de toutes classes réservés aux dames seules, sur les réseaux du Nord, de l'Est, de l'Ouest, de la Méditerranée et du Midi, où il est obligatoire d'après les nouvelles conventions.

Quant à la compagnie d'Orléans, bien que le chauffage des compartiments des dames seules dans les trois classes de voitures ne lui soit pas encore imposé par ses conventions avec l'Etat, elle a pris l'engagement de l'organiser dans le courant de cet hiver, au fur et à mesure de la livraison des bouillottes qu'elle a commandées.

Il est à peine besoin de rappeler que, depuis longtemps déjà, et sur l'initiative des compagnies, toutes les voitures de première classe sont chauffées par les mêmes procédés.

Telles sont les dispositions actuellement appliquées; mais le chauffage des voitures de chemins de fer au moyen de bouillottes d'eau chaude, s'il est possible pour un nombre relativement restreint de compartiments, présenterait des difficultés pratiques trop grandes pour que l'on puisse songer à en faire une application générale. En effet, dans un train omnibus, comprenant, par exemple, 15 voitures, soit en moyenne 60 compartiments, il faudrait, avec 2 bouillottes par compartiment, 120 bouillottes pour tout le train. L'enlèvement et le remplacement de ces appareils exigerait un personnel considérable et entraîneraient, dans tous les cas, une grande perte de temps.

Ce ne serait pas là le seul obstacle à vaincre. Dans certaines stations, où s'effectue le changement des bouillottes, s'arrêtent souvent plus de dix trains par jour de chaque sens, soit vingt trains pour les deux directions. Ces stations devraient donc être pourvues de chaudières constamment en ébullition et d'une contenance suffisante pour alimenter 2,400 bouillottes par jour. Dans quelques grandes gares, telles que Paris, Lyon, Marseille, il faudrait tripler et quadrupler ces chiffres.

En présence de ces difficultés, on a dû rechercher la solution du problème par d'autres moyens.

La compagnie de l'Est s'est chargée de faire, pour toutes les compagnies, des expériences de chauffage.

Ces expériences ont eu lieu pendant les hivers 1873 et 1874, et sont continuées pendant l'hiver actuel.

La compagnie a cru devoir tout d'abord éliminer les systèmes de chauffage qui impliquent la solidarité des voitures entre elles, à raison des difficultés de l'attelage.

Dans cet ordre d'idées, la compagnie a étudié les systèmes suivants, dans lesquels les voitures sont indépendantes les unes des autres, savoir :

1° Appareil à combustible aggloméré ;

2° Appareil à air chaud, avec foyer de grande capacité ;

3° Appareil à courant d'eau chaude, dit *thermo-siphon*.

C'est à ce dernier système qu'elle a donné la préférence.

Voici la description sommaire du thermo-siphon :

La chaudière faisant corps avec son foyer, est placée sous la caisse de la voiture et à l'un des angles.

Le circuit d'eau chaude se compose :

1° D'un tuyau ascendant qui, partant de la chaudière, pénètre dans l'intérieur de la voiture en se dirigeant vers le plafond ;

2° De branchements descendants et passant chacun sous une banquette ;

3° D'un tube de retour à la chaudière.

Ce système a donné des résultats satisfaisants, bien qu'il ne soit pas irréprochable sous le rapport des chances d'incendie. Aussi, les nouvelles expériences ont-elles surtout pour objet de rechercher le moyen d'atténuer ce danger et de réduire en même temps la dépense, qui, ainsi qu'on le verra plus loin, parait devoir être considérable.

D'après les évaluations de la compagnie de l'Est, le prix de revient de l'appareil, y compris la modification des planchers des voitures et les frais de pose, serait de :

600 fr. pour les voitures de 1re classe et mixtes ;

650 fr. pour les voitures de 2e classe ;

700 fr. pour les voitures de 3e classe.

Ces prix feraient ressortir pour l'ensemble du matériel des six grandes compagnies, une dépense totale d'environ 8,500,000 fr.

Quant aux frais de chauffage (combustible, entretien, etc.,)pendant la saison d'hiver, ils s'élèveraient, y compris l'amortissement du capital de premier établissement, à 5 millimes à peu près par voyageur et par kilomètre, soit approximativement à une somme de 7,000,000 de francs pour les six grandes compagnies.

De son côté, la compagnie du Nord se propose d'expérimenter, à bref délai, un mode de chauffage par briquettes agglomérées, analogue à un système déjà appliqué à l'étranger.

Ces briquettes, composées de charbon en poudre mélangé à une matière fusante, seraient placées dans des boites en cuivre établies à demeure à la partie inférieure de la caisse des voitures et pouvant recevoir leur charge de combustible par des portes accessibles de l'extérieur. La chaleur développée par le combustible se répand dans les compartiments à travers une toile métallique. Il y aurait plusieurs briquettes par compartiment, chaque briquette pouvant d'ailleurs brûler pendant 12 heures.

D'après les premières informations de la compagnie du Nord, l'installation des appareils coûterait environ 125 francs par compartiment, et la dépense de chauffage serait un peu plus élevée que celle qui résulterait de l'emploi du thermo-siphon.

Dans cette situation, l'administration n'est pas encore en mesure de prescrire aux compagnies un système de chauffage. Elle attend que les expériences soient devenues plus concluantes.

Sommaire du numéro 55 de l'*Art.*

Texte : Le fondateur du musée de New York, par Félix Bé. — Considérations sur l'histoire de l'habitation (fin), par J. Falcke. — Le Musée Fol, à Genève, par William Raymond. — Réforme de l'enseignement du dessin : Lettre de M. de Chennevières à M. de Lajolais; Ligue de l'enseignement en Belgique. — Chronique française. — Chronique étrangère. — Notre Eau-forte. — Nécrologie.

Gravures. — Planche hors texte : Le Valet de Torero, eau-forte de Ch. Waltner, d'après une aquarelle d'Henry Regnault (Collection de Mme la baronne Nathaniel de Rothschild).

Observatoire de Paris.

Situation générale du 18 janvier 1876.

Le courant équatorial s'étend sur l'Europe occidentale; par suite les tempêtes qu'il entraine nous menacent de plus en plus. Déjà l'une d'elles a fait sentir son action à la pointe nord de l'Ecosse où le baromètre est descendu à 749mm à cinq heures du matin. Il est probable que d'autres vont la suivre à des latitudes de plus en plus basses, et amenant bientôt des vents forts des régions ouest. Jusqu'ici le vent est faible sur toute l'Europe occidentale.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Baisse de 12mm dans les Pays-Bas, de 8mm à l'entrée de la Manche, et de 5mm vers Rochefort. Le courant équatorial s'étend sur nous de plus en plus. Les vents d'entre S. et O. dominent partout.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Hausse de 5mm dans le golfe du Lion. Vent d'entre N.-O. et N.-E., faible généralement.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Le courant équatorial s'étend sur nous Le vent d'entre S. et O. règne partout, le ciel est couvert tendant à pluvieux.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la dépêche précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Les vents d'entre N.-O. et N.-E. continuent sur le bassin méditerranéen. Ils ont pris de la force vers Lésina.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Une nouvelle tempête passe au nord de l'Ecosse. Elle se dirige vers la Scandinavie.

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non parvenues. Vent faible sur Bretagne et Océan avec mer belle.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

ÉTUDES HISTORIQUES

SAINT JÉROME ET SON TEMPS (1).

Dès l'enfance, nous négligeons l'étude des siècles de transition pour celle des grands siècles; nous sortons du collége, pleins des souvenirs classiques qui se rapportent aux beaux jours de la Grèce et de Rome, possédant assez bien notre dix-septième siècle, un peu le seizième et le dix-huitième, mais absolument dépourvus de notions claires et positives sur tout ce qui touche aux origines de la société et des nations modernes. L'histoire du moyen âge est lettre close pour la plupart d'entre nous, même pour ceux qui, sur tout autre point, se recommandent par leur érudition. Les premiers siècles chrétiens surtout ne représentent à l'esprit du plus grand nombre qu'une sorte de chaos d'où émergent, dans un demi-jour crépusculaire, les farouches physionomies de quelques chefs barbares et quelques radieuses figures de saints. Quel plus admirable spectacle, cependant, pour nous renfermer dans l'époque même qui a fourni à M. Amédée Thierry le sujet du livre récemment réédité par ses fils, que la fin du quatrième siècle et le commencement du cinquième : siècles de luttes continuelles par la plume, par le fer, par le feu, par la parole, tourmentés par les dernières convulsions du paganisme, travaillés par les hérésies, traversés par les barbares, mélange d'éléments contraires en fusion d'où surgira, comme le métal du creuset, la civilisation chrétienne!

L'activité de ces prodigieux génies, orateurs, administrateurs, théologiens, organisateurs, polémistes, poëtes, qui s'appellent les premiers Pères de l'Eglise, est véritablement surhumaine. C'est Athanase, poursuivi tour à tour par Constance et par Julien, frappé d'une condamnation à mort, traqué jusque dans les déserts de l'Egypte et trouvant encore le courage et le temps d'écrire d'innombrables ouvrages, d'écraser la formidable hérésie d'Arius et de soustraire l'Eglise naissante à l'un des plus grands dangers qu'elle ait courus, en ramenant à l'orthodoxie le pape Libère un instant égaré; c'est Ambroise qui, de son siége épiscopal de Milan, l'œil ouvert sur les deux versants des Alpes, dirige les progrès du christianisme en Gaule comme en Italie; c'est Augustin, le plus complet, suivant Bossuet, des Pères de l'Eglise, qui répond à la fois aux attaques présentes et aux attaques passées, aux manichéens, aux donatistes, aux pelasgiens, aux académiciens, à l'école d'Alexandrie, à Plotin et à son disciple Porphyre, l'auteur de cet écrit contre les chrétiens, si malheureusement perdu pour l'histoire; c'est Jérôme, également infatigable en Orient et en Occident, sans cesse en mouvement de la Dalmatie dans la Gaule, d'Europe en Asie, tour à tour secrétaire de la chancellerie pontificale et simple anachorète de Chalcide, révisant, à la demande du souverain pontife, les traductions vulgaires du Nouveau-Testament sur le texte des quatre évangélistes et nous léguant ainsi la Vulgate, — Jérôme, un instant désigné par l'opinion comme le successeur du pape Damase, mais restant moine pour avoir le droit de rester polémiste, publiciste, j'allais dire journaliste, et de sa grotte de Bethléem inondant le monde entier de ses écrits; ce sont tous ces laborieux hommes d'Eglise, formidables hommes d'Etat, luttant pied à pied contre le paganisme et les hérésies, consolidant les conquêtes spirituelles de la religion par l'organisation matérielle de l'Eglise, fondant, enfin, sur les ruines d'une société dont l'origine se perdait dans la nuit des temps mythologiques une société jeune encore et vivace après dix-huit siècles d'épreuves et de combats.

Jamais ne s'était encore produit, dans l'histoire du monde, un tel mouvement d'idées. Ce mouvement s'atteste par le nombre même et la diversité des hérésies, par la vivacité des discussions philosophiques dans la savante Athènes et la bruyante Alexandrie, par l'ardeur des polémiques religieuses. Jusqu'en face des cellules des anachorètes s'agitent entre ces pauvres moines qui, pour jardin d'académie, ont le désert, les plus graves questions de la destinée humaine. Les problèmes de la plus abstraite métaphysique, de la plus savante théodicée, de la plus subtile théologie, passionnent les esprits et suscitent des effervescences populaires autant qu'ont pu ou pourront le faire, en d'autres temps, les ambitions politiques ou les haines sociales. D'une extrémité à l'autre de la Méditerranée, entre l'Occident et l'Orient, s'échangent des correspondances, des visites, des communications incessantes. Ce ne sont pas seulement les théologiens, les savants qui se mettent en rapport les uns avec les autres; ce ne sont pas seulement Marcella et « l'Eglise domestique » du mont Aventin qui correspondent avec Paula, Eustochie et les monastères de Bethléem. Du fond de la Gaule les plus illustres matrones, des héritières des familles druidiques, les Hébidie, les Algasie, les Artémie, écrivent ou accourent en Palestine pour y trouver la solution des problèmes qui agitent leur âme. Les évêchés chrétiens, semés sur la route, sont comme les stations de ces longs voyages; l'évêque Epiphane, de l'île de Chypre, l'évêque Paulin, d'Antioche, donnent l'hospitalité aux nobles Romaines et aux nobles Gauloises qui se rendent à Jérusalem. En même temps, d'église en église, de monastère en monastère, d'un bout à l'autre du monde chrétien, circulent des prêtres, sortes de messagers de l'Eglise naissante, qui colportent les nouvelles, les lettres, et par qui les solitaires de Chalcide eux-mêmes sont tenus au courant des conflits d'idées qui, à Rome et à Constantinople, divisent les esprits.

Les femmes, relevées par le Christ de l'état de dégradation où les a si longtemps maintenues le paganisme, jouent un rôle immense dans cette œuvre de prosélytisme religieux et de transformation sociale. Elles sont les premières à prier dans les couvents, comme elles ont été les seules à prier au pied de la croix. Une patricienne de race illustre, Marcella, fonde dans son vaste et antique palais le premier des monastères; après une jeunesse orageuse, une femme de la maison de Fabius, Fabiola, consacre son immense fortune à la création des premiers hospices publics et se dévoue la première au soin des pauvres et des malades; Paula, la fidèle amie de Jérôme, est une petite fille des Scipion, une descendante des Gracque; Mélanie, la protectrice de Rufin, appartient par le sang à une famille d'origine espagnole, dont les richesses sont citées dans le monde entier, et par son mariage, au patriciat romain le plus élevé; Furia, une petite-fille de Camille, devient une servante du Dieu crucifié. La soif d'évangélisation, le dévouement aux malheureux, l'esprit chrétien, rapprochent de ces illustres matrones des femmes de moins noble race et maintiennent entre elles, par l'égalité des vertus, l'égalité des rangs. « Accomplissement des choses! s'écrie Châteaubriand dans ses *Etudes historiques*. Les femmes, qui adorèrent les premières au fond des catacombes, remplissent les dernières les églises où elles amenèrent les pères, où elles ne peuvent retenir les fils! »

La vivacité des contrastes ajoute encore à l'effet du tableau. En s'agenouillant, à leur passage aux îles Pontia, devant la tombe de Flavia Domitilla, Paula et sa fille Eustochie avaient pu reconnaître combien les temps étaient changés depuis l'époque où la parente de l'empereur Domitien expiait en exil ses croyances chrétiennes. Désormais, la tolérance s'impose également au paganisme trop affaibli pour essayer de supprimer le christianisme par la violence, au christianisme qui ne se sent pas encore assez puissant pour achever d'anéantir le paganisme par la force. Les païens et les chrétiens vivent ensemble, confondus dans les mêmes villes. Les défenseurs futurs des deux cultes suivent, dans les mêmes écoles, les cours des mêmes maîtres. Souvent les deux religions partagent la même famille et s'abritent sous le même toit. Saint Jérôme nous montre, dans une famille romaine, un vieux grand-père, pontife de Jupiter, tenant sur ses genoux sa petite-fille chrétienne et lui faisant réciter sa prière. Les mariages mixtes, *matrimonia imparia*, étaient fréquents. Nous voyons le fils même de la chrétienne Paula, resté païen, épouser la fille chrétienne du païen Albinus. Hébidie, la correspondante gauloise de Jérôme, était fille et veuve de prêtres d'Apollon Belen. « Quand j'étais jeune, dit saint Augustin dans la *Cité de Dieu*, je me souviens d'être allé plusieurs fois dans les temples des païens; j'écoutais les musiciens et je prenais plaisir aux jeux honteux qu'on célébrait en l'honneur des dieux et des déesses. » Les deux cultes rivalisaient, aux yeux du peuple, de zèle et de pompe. La procession du Christ et celle

(1) *Saint Jérôme. La Société chrétienne en Occident*, par Amédée Thierry. — Deuxième édition, Paris, Librairie académique Didier et Cᵉ. 1 vol. in-8°.

de Cybèle, avec son cortége de prêtres, de joueurs de flûte, de bouffons et de courtisanes, se croisaient, sans trouble et sans rixes, sur la même voie. Châteaubriand a peint admirablement, dans les *Martyrs*, sauf quelques anachronismes volontaires, la situation qui résultait de cette simultanéité des deux religions. Seulement l'époque qu'il a choisie est celle où la religion païenne est la religion de l'Etat; la tolérance n'a pas encore succédé aux persécutions : son livre finit quand le règne du christianisme commence avec Constantin. Saint Jérôme et saint Augustin, qu'il fait naître un demi-siècle trop tôt pour avoir le droit de les faire agir et parler dans son épopée, sont au contraire les peintres hardis et exacts de l'époque où le christianisme est devenu la religion officielle de l'empire romain. Ce moment est le seul dans l'histoire du monde où ce spectacle ait été donné des deux religions en qui se sont symbolisés au plus haut degré les deux instincts contraires de notre nature, vivant temple contre temple, autel contre autel, à l'état de partis politiques autant qu'à l'état de sectes religieuses, et se disputant le présent et l'avenir, l'une au nom de l'âme, l'autre au nom de la chair, par la seule force de la logique et de l'éloquence.

Au milieu de ces effusions religieuses et de ces discussions abstraites de la théologie, les passions humaines n'abdiquaient pas leur empire. Parmi ces femmes qui allaient cacher leurs repentirs et achever leurs existence dans les grottes de Bethléem ou dans les monastères du mont Aventin; parmi les anachorètes et les docteurs de la foi dont les Confessions de saint Augustin et les lettres de saint Jérôme nous ont transmis les remords, combien dont la jeunesse et même l'âge mûr avaient succombé aux tentations de l'orgueil ou de la luxure! Il semble même que l'incertitude du lendemain ait développé, à cette époque troublée, une soif de jouissances hâtives et fiévreuses qui n'épargnait pas plus le chrétien que le païen ou l'incrédule. A l'austère ascétisme des religieux de l'Orient répondaient les orgies des épicuriens, attendant, à l'exemple des décurions de la cité de Trèves, l'assaut de leur ville, à table et couronnés de roses, pour le cynique plaisir de mourir au milieu des coupes vidées. Si Marcella déclare à l'opulent vieillard qui demande sa main qu'elle se voue au Christ, mais qu'en tout cas, « se mariant, elle chercherait dans le mariage un époux, non un héritage, » la plupart des jeunes filles s'informent avant tout des richesses de leur futur mari; et Jérôme a pu flétrir les mariages de son temps dans des termes dont le mot célèbre de George Sand : « Le mariage sans amour est la prostitution légale », n'est qu'une exacte traduction : « *Si certe libido non stimulat, quæ tanta insania est in morem scortorum prostituere castitatem, ut augeantur divitiæ !* » (1). Le contact permanent de la vie commune livrait fatalement la société chrétienne à la contagion des mœurs païennes : chez les hommes, vanité niaisement aristocratique qui les portait à répudier leurs héroïques et authentiques ancêtres romains pour rattacher leur famille à quelque absurde fable mythologique, vie de festins et de débauches au milieu d'un bruyant cortége de parasites, d'esclaves et d'eunuques, frivolité d'esprit qui faisait des chevaux, des histrions et des danseurs l'unique et exclusive préoccupation de leur vie; chez les femmes, dévergondage éhonté, visages fardés et plâtrés, chevelures rouges ou jaunes achetées en Germanie, vêtements faits de tissus si légers qu'au dire d'un père de l'Eglise ils couvraient le corps sans le cacher. Un détail suffira pour marquer jusqu'où allait, chez les chrétiens, l'influence de l'exemple païen. Les femmes païennes bariolaient leurs corsages de soie brochée de sujets mythologiques, des amours de Jupiter et d'Europe, de Vénus et d'Adonis, etc., etc. Eh bien! tout ce que purent obtenir des femmes chrétiennes leurs prédicateurs, ce fut de remplacer ces peintures de la fable par des scènes analogues de l'Ancien Testament : David et Bethsabée, Samson et Dalila, etc., etc. Le clergé lui-même ne résistait pas toujours à la corruption. Si saint Augustin stygmatise seulement les manichéens, Jérôme n'épargne pas les prêtres orthodoxes. Est-il besoin de rappeler les lignes indignées que lui arrachait la vue de ces faux ménages « qui réunissaient sous le même toit des clercs et des sœurs agapètes, épouses sans mariage, *meretrices univiræ?* » (1) Avec quel mépris il parle de ces « vierges *vinosæ et lascivæ*, qui, n'ayant souci que de leur corps, répètent sans cesse aux matrones : « Ma petite chienne (*mi catella*), usez donc de ce qui est à vous; vivez bien tant que vous avez encore à vivre », et pour qui ce titre de vierges n'est qu'un moyen « de mettre à plus haut prix leur prétendue innocence ! » Les monastères, même ceux de la Palestine, dont il semble que les portes n'auraient dû se refermer que sur des vocations bien déterminées, étaient le théâtre d'aventures qui montrent tout ce qu'il y avait encore d'aspirations païennes dans ces âmes nouvellement ouvertes à l'idée chrétienne. C'est à l'histoire de ce Sabinianus, qui donna tant de soucis à saint Jérôme et lui inspira de si éloquentes lettres, que Tirso de Molina a dû emprunter le type de son incorrigible don Juan.

Surpris en flagrant délit, à Rome, par un général barbare dont il avait séduit la femme, ce jeune Romain, qui était cité depuis longtemps pour ses bonnes fortunes, s'était expatrié pour échapper à la vengeance du mari outragé et avait d'abord trouvé un refuge dans une troupe de voleurs samnites. Il put enfin s'embarquer et se rendit en Syrie, où il feignit la dévotion et reçut le diaconat. Admis à Bethléem par Jérôme, il veilla d'abord sur lui-même et trompa les yeux les plus vigilants; mais bientôt, son naturel reprenant le dessus, il revint à ses anciennes habitudes. Tandis que, debout devant l'autel et tourné vers le peuple, il lisait de sa voix la plus sonore les saintes Ecritures, il n'était en réalité occupé qu'à chercher des yeux dans le candide troupeau d'Eustochie la brebis qui lui paraîtrait la mieux disposée au sacrifice. Il ne fut pas longtemps sans rencontrer des regards répondant aux siens. Sa nouvelle proie était une jeune Romaine qui, après avoir reçu le voile dans la basilique de Saint-Pierre, était venue renouveler son vœu de virginité à Jérusalem dans l'église de la Résurrection. Des rendez-vous étaient donnés, chaque nuit, sous la fenêtre de la cellule de la jeune fille et des serments échangés du haut en bas du mur. L'intrigue ne tarda point à être découverte. La religieuse fut enfermée par l'ordre d'Eustochie. Sabinien, prosterné aux pieds de Jérôme dont il embrassait les genoux, obtint sa grâce. Ce ne fut que pour reprendre dès le lendemain sa vie de désordres. Sans garder à la malheureuse qu'il venait de perdre un souvenir plus long qu'à la femme du général barbare mise à mort à cause de lui, il se mit à parcourir les villes de Syrie avec les mêmes allures, les mêmes intrigues et les mêmes profanations ; il poussa même l'impudence jusqu'à venir à Jérusalem braver Jérôme aux portes de son monastère et diffamer bruyamment, pour mieux couvrir son sacrilége, les couvents qu'il avait voulu déshonorer. Ce caractère et cet endurcissement dans le vice ne rappellent-ils pas trait pour trait le héros du *Festin de Pierre?*

Au milieu de cette ébullition des esprits, de ces conflits d'opinions, de ces contrastes de mœurs, représentez-vous l'effet produit par l'irruption des barbares. A l'approche des Huns, l'épouvante et l'agitation gagnent de proche en proche tous les monastères de la Palestine. « Les loups du Caucase » ont déjà mis à feu et à sang la Galatie, la Phrygie, l'Asie-Mineure, la Syrie ; il semble que Jérusalem doive les tenter par ses trésors. « Que le Seigneur Jésus nous sauve ! » s'écrie Jérôme, qui ne pense pas sans frémir d'effroi aux trois couvents de Paula, menacés d'opprobre et de ruine. Heureusement, au moment où cette population tremblante se dispose, malgré les menaces de la tempête et la crainte du naufrage, à mettre la mer entre elle et ces barbares plus effrayants que les flots irrités et l'abîme mouvant, arrive la nouvelle qu'ils ont tout à coup rebroussé chemin et n'ont pas franchi le Liban. En Gaule, en Italie, mêmes angoisses, mêmes alarmes. Devant les Vandales, les Suèves, les Alains, les Burgundes, les Francs, les dames gauloises, dispersées comme une troupe d'oiseaux effarouchés, se sauvent, les unes en Italie, les autres au delà de la mer.

Le bruit de la prise de Rome arrive enfin à Jérôme au moment où il rédige son commentaire d'Ezéchiel. Il apprend qu'après les trois jours et les trois nuits de pillage accordés par Alaric à ses soldats, Marcella, mise à la torture, flagellée, foulée aux pieds par les Goths qui voulaient lui arracher des trésors depuis longtemps distribués aux pauvres, a succombé à ses souffrances. Avant de mourir, elle a été assez heureuse pour soustraire par son héroïque fermeté la jeune Principia aux derniers outrages. La plupart des amis de Jérôme ont disparu sous les

(1) Ep. 47.

(1) *Eadem domo, uno cubiculo, sæpe uno tenentur et lectulo, et suspiciosos nos vocant, si aliquid existimamus!* (Ep. 18.)

ruines des maisons en feu ou sous le fer des barbares. Frappé de stupeur, « je me tus, dit-il, car je sentis que c'était le temps des larmes. » Dans cette société énervée par l'activité convulsive des uns, par le mysticisme contemplatif des autres, par les subtilités des discussions théologiques autant que par la fièvre des plaisirs païens, par ses vertus autant que ses vices, ce sentiment de prostration fut général; ce fut, bien que la catastrophe eût été prévue et annoncée par Jérôme lui-même, comme un écrasement. Cet immense désastre amena dans tous les esprits une sorte d'hébétement et de folie. « Assurément, dit Jérôme, tout ce qui est né doit périr, mais Rome! Les filles de cette cité reine errent maintenant de plage en plage, en Afrique, en Egypte, en Orient; ses matrones sont devenues servantes; ses personnages les plus illustres demandent du pain à la porte de Bethléem, et comme nous ne pouvons en donner à tous, nous leur donnons au moins des larmes; nous pleurons ensemble. Vainement j'essaye de me dérober au spectacle de tant de souffrances en reprenant mon travail commencé; je suis incapable d'étude... »

Tel est, réduit à sa plus mince expression, le tableau de la vie de Jérôme. Nous bornant à en indiquer les points culminants, nous n'avons parlé ni de ses querelles avec Rufin, ni de ses controverses avec saint Augustin, ni de ses différends avec Jean de Jérusalem, ni de ses polémiques avec Pélasge. Nous n'avons emprunté au livre un peu froid mais substantiel d'Amédée Thierry que les faits généraux touchant à l'existence même de l'empire romain. S'il est vrai qu'un récit tire surtout son attrait de la puissance des contrastes et des péripéties, il est facile de s'expliquer celui de l'ouvrage que nous signalons ou plutôt que nous rappelons au lecteur. Il est vrai que l'auteur a puisé à pleines mains à une source féconde. Les œuvres de saint Jérôme et celles de saint Augustin sont le plus fidèle miroir de leur temps. M. Amédée Thierry n'a eu qu'à interroger les récits de voyages du premier, ses traités polémiques et surtout sa correspondance, pour reconstituer la société de la fin du quatrième et du commencement du cinquième siècle : société étrange, mêlée de mysticisme et de libertinage, qui, par certains côtés de ses mœurs élégantes, représentait encore l'ancien monde et, par ses doctrines, appartenait déjà au monde nouveau. Il s'est fait le compagnon du saint depuis le jour où le brillant Dalmate terminait ses études à Rome jusqu'à celui où, terrassé par la nouvelle de la prise de Rome, attristé par la mort de Paula et d'Eustochie, le vieux et infatigable lutteur qui, dans son lit de douleur, dictait encore, ne pouvant plus écrire, passa enfin, suivant l'expression de M. Villemain, du travail sans trêve à l'éternelle paix. Il est superflu d'insister sur l'intérêt d'un tel sujet; les fils de l'auteur y ont ajouté, en réimprimant le livre de leur regrettable père, celui qui s'attache à cette marque de respect filial.

FRÉDÉRIC BÉCHARD.

ACADÉMIE DES SCIENCES
Morales et politiques.

Séance du samedi 15 janvier 1875.

PRÉSIDENCE DE M. E. BERSOT

M. Wolowski fait hommage, au nom de M. Cernuschi, d'un petit volume dont nous regrettons de ne pas entendre distinctement le titre, mais qui a pour sujet le *double étalon monétaire*, ou, comme dit l'auteur, la monnaie *bi-métallique*, dont M. Cernuschi se fait le champion contre les monométallistes. M. Wolowski, partisan décidé, lui aussi, du double étalon, rappelle les qualités d'esprit qui distinguent M. H. Cernuschi, la dialectique pittoresque et la vivacité originale dont il a fait preuve déjà dans quelques écrits très-remarquables et très-remarqués sur la *Mécanique de l'échange*, sur les *Illusions des Sociétés coopératives*, et *Contre le billet de Banque*, que M. Cernuschi assimile à l'assignat de funeste mémoire, et qu'il considère comme faussant la circulation. Ces mêmes qualités se retrouvent dans son nouvel opuscule, déjà publié par fragments dans un des grands journaux de Paris. M. Wolowski, partisan décidé, lui aussi, du double étalon monétaire, craint, en louant l'ouvrage de M. Cernuschi, qu'on ne l'accuse de « prêcher pour son saint. » « Il ne peut, toutefois, s'empêcher de dire que M. Cernuschi a été pour lui un auxiliaire précieux dans sa campagne en faveur de la loi de germinal an XI, qui laisse la faculté de payer à volonté en or ou en argent. Il pense, avec M. Cernuschi, que l'abrogation de cette loi aurait entre autres inconvénients, celui de jeter une grave perturbation dans les contrats. L'or, seul admis désormais, éprouverait une hausse sensible et la situation des débiteurs en serait aggravée. Quelle que soit, du reste, l'opinion que l'on professe sur cette question, les arguments tant économiques que juridiques développés par M. Cernuschi méritent qu'on en tienne compte, ne fût-ce que pour les réfuter.

L'Académie procède à l'élection de deux associés étrangers, en remplacement de MM. de Raumer et Quételet, décédés. La commission mixte présente : pour la place laissée vacante par le décès de M. de Raumer : en première ligne, M. Motley; en seconde ligne, M. Bancroft, tout deux déjà correspondants de la section d'histoire ; pour la place laissée vacante par la mort de M. Quételet : en première ligne, M. Roscher; en seconde ligne, M. Marco Minghetti, correspondants de la section d'économie politique. Au premier tour, MM. Motley et Minghetti sont élus par 25 suffrages sur 26 votants.

M. E. Levasseur continue la lecture de son mémoire sur la *Question des houilles*, à propos du rapport de M. le comte de Ruolz. En terminant l'étude des bassins houillers de la Grande-Bretagne, il rappelle que l'accroissement de la consommation avait fait naître, il y a quelques années, des inquiétudes sur l'épuisement possible des mines de houille. Une commission d'enquête, nommée alors en Angleterre, a publié, en 1871, un volumineux rapport duquel il résulte qu'à une profondeur moindre de 1,200 mètres, la Grande-Bretagne seule pourrait extraire encore 90 milliards de tonnes de ses mines, et que si les exploitations descendent un jour au-dessous de 1,200 mètres, on trouvera en plus, dans les bassins connus, 7 milliards de tonnes. On peut donc estimer, dans l'état actuel de la science, l'approvisionnement de combustible minéral à tirer des bassins connus de la Grande-Bretagne à environ cent milliards de tonnes. On estime que les bassins non connus en contiennent à peu près autant; ce qui donne environ 195 à 200 milliards de tonnes de houille tenus en réserve dans les gisements de la Grande-Bretagne. C'est de quoi assurer à ce pays un long avenir de prospérité industrielle, et de quoi alimenter encore la consommation, d'après les calculs de M. Price William, pendant 360 années, en admettant même que la consommation, suivant une marche toujours croissante, atteigne, pendant la dernière période, le chiffre énorme de 600 millions de tonnes.

En France, entre les trois grands bassins hydrographiques de la Seine, de la Garonne et du Rhône, s'interpose le massif central de roches anciennes que les dépôts houillers entourent à sa base, en laissant un vide dans la partie nord-ouest, et qu'une autre bande de dépôts traverse presque diamétralement du nord-est au sud-ouest. Du groupe circulaire du massif central il faut aller jusqu'à la frontière septentrionale de la France pour rencontrer un groupe important. Des masses considérables de houille sont accumulées dans les vallées de la Meuse, de la Sarre et de la Ruhr. Le bassin de la Ruhr est tout allemand; la guerre de 1870-1871 nous a enlevé ce que les traités de 1815 nous avaient laissé du bassin de la Sarre, et nous n'avons plus que la partie occidentale de celui de la Sambre, laquelle constitue notre bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Mais ce bassin, dont la superficie est de 1,040 mètres carrés, fournit à lui seul près du tiers de la production de notre pays, et alimente en grande partie les nombreuses usines de la France septentrionale. L'ensemble des concessions actuelles, en France, s'étend sur 5,500 kilomètres; à ces concessions d'autres viendront sans doute s'ajouter; mais la disposition même de nos bassins nous interdit les gigantesques espérances de nos voisins; nos couches de houille ont été fort tourmentées et disloquées par les révolutions géologiques; leur exploitation exige de plus grandes dépenses qu'en Angleterre, et encore que la France soit un des pays les plus favorisés de l'Europe, sous ce rapport elle ne saurait se comparer à son heureuse voisine.

M. Levasseur donne de curieux détails sur les commencements de l'emploi et du commerce de la houille. Æneas Sylvius Piccolomini, voyageant en Ecosse au commencement du quinzième siècle, s'étonnait de voir distribuer aux mendiants, à la porte des églises, des pierres noires contenant du soufre et du bitume, et qu'on brûlait, disait-il, en guise de bois dans ce pays. Le charbon de terre ou « charbon de pierre, » comme on disait alors, était encore inconnu à Paris dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. Cependant le bois étant devenu rare en 1774, on amena quelques bateaux de ce charbon de pierre, qui se débita d'abord assez bien aux ports de l'Ecole et de Saint-Paul. Le peuple y courut, et même quelques bonnes maisons en essayèrent dans les poêles et cheminées des antichambres; mais, dit un écrivain du temps, « la malignité de ses vapeurs et son odeur de soufre en dégoûtèrent bientôt, et la vente des premiers bateaux n'ayant pas réussi, les marchands de charbon de pierre cessèrent d'en faire venir pour la consommation de Paris. »

Cependant, ce combustible était en usage pour la maréchalerie, dans le pays de Liége et dans le Hainaut, et même en Bourgogne, depuis le onzième siècle. L'invention des machines à vapeur et le traitement du fer au coke dans les hauts-fourneaux qui datent de 1780, ont fait rapidement de la houille la matière première par excellence de la grande industrie. Dès le commencement de notre siècle, on estimait à 10 millions de tonnes la production de la houille dans la Grande-Bretagne; cette production dépassait, en 1825, 15 millions; en 1850, elle s'élevait à 60 millions, et on l'évaluait, en 1875, à 130 ou 135 millions de tonnes. La France, au commencement de ce siècle, ne produisait pas plus de 850,000 tonnes; en 1825, 1 million 1/2; en 1850, 4 millions 1/2; en 1875, sa production s'est élevée à 17 millions de tonnes. Ainsi, dans les deux pays il y a non-seulement progrès, mais progression; depuis 1868, l'accroissement annuel est d'environ 4 millions de tonnes dans l'un, et 1/2 million dans l'autre.

En étudiant les conditions économiques de la production dans les deux pays, M. de Ruolz montre que l'infériorité de la France est le fait de la nature bien plus que des hommes. Sans doute, le mineur anglais produit plus que le mineur français : 313 tonnes par an, en moyenne, contre 169; mais cela tient à ce que nos dépôts houillers sont généralement enfouis à de grandes profondeurs; à ce que les terrains sont plus aquifères et moins solides; ce qui complique singulièrement les travaux d'exploitation, et augmente les frais de telle sorte que la dépense qui, en Angleterre, ne dépasse jamais 0 fr. 20 par tonne extraite; varie, en France, entre 0 fr. 75 et 1 fr. 50.

Les mêmes causes abaissent beaucoup le salaire du mineur français comparé à celui du mineur anglais. En 1867, une tonne de houille revenait, dans le bassin de la Loire, à 8 fr. 45. La main-d'œuvre figurait dans ce chiffre pour 4 fr. 17, et les frais d'administration, directeurs et employés, pour 0 fr. 35, c'est-à-dire 12 fois moins que le salaire. Le salaire lui-même, du reste, varie beaucoup en France. Il est de 2 fr. 90 à 4 fr. 55 par tonne dans les grandes exploitations, tandis que la moyenne des petites n'est pas au-dessous de 4 fr. 81. Dans les houillères du Pas-de-Calais, en 1865, le prix de vente était de 12 fr. 47 ; le prix de revient était évalué à 9 fr. 57, somme sur laquelle 6 fr. 38, soit les 67 centièmes, appartenaient au salaire. L'ouvrier anglais gagne dans sa journée plus que l'ouvrier français, parce que ce travail est pour lui plus facile et plus rapide. A Helton (comté de Durham), le mineur abat jusqu'à 3 tonnes dans sa journée. C'est trois ou quatre fois ce qu'on obtient en France et en Belgique. Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'en 1865 on ait estimé le salaire moyen à 5 fr. 90 pour le mineur anglais, et à 2 fr. 87 seulement pour le français, le minimum et le maximum étant de 2 fr. 50 et de 10 fr. pour le premier, tandis qu'ils n'étaient que de 1 fr. 50 et 6 fr. pour le second.

M. Levasseur remarque à ce propos que le salaire se règle sur le résultat obtenu bien plus que sur l'effort fait par l'ouvrier, et obéit avant tout à la loi de l'offre et de la demande, en même temps qu'il bénéficie plus ou moins des économies apportées dans les moyens de production, ou de l'élévation des prix de vente. Les faits consignés par M. de Ruolz mettent en évidence cette dernière loi. Une hausse considérable s'est produite, de 1871 à 1873, à la fois sur la houille et sur le fer. L'enquête parlementaire française et le rapport de M. Ducarre établissent qu'en Angleterre les prix se sont élevés d'abord en 1871, dans la proportion de 100 à 120, puis à 256 en octobre 1872; qu'ils se sont maintenus entre 256 et 230 pendant l'année 1873, pour retomber, à la fin, à 210. En Belgique, la hausse n'a commencé qu'en janvier 1873. Ce qui valait 100 a valu alors 210. La même chose s'est produite en France. Dans le bassin de la Loire, la tonne qui valait, sur le carreau de la mine, 12 fr. 48 en 1869, se vendait 21 fr. en 1873. Mais l'effet a été moins sensible dans les bassins plus éloignés du centre du mouvement économique. Ainsi, les prix n'ont monté que dans la proportion de 100 à 151 dans le bassin de Saint-Etienne et à 140 dans le bassin du Gard. Les salaires ont monté aussi, sans suivre toutefois, à beaucoup près, la même progression. L'ouvrier gagnait, en moyenne, dans le bassin du Nord, 764 fr. par an; il en gagnait 1,059 en 1873. Les prix ont bien baissé depuis, sans reprendre, il est vrai, leur premier niveau. En Angleterre, les ouvriers n'avaient obtenu, sur certains points, une augmentation de salaire, lors de la hausse, qu'en menaçant de faire grève; ils n'ont consenti à la diminution, la baisse venue, qu'après une longue et douloureuse résistance.

En se servant des documents réunis par M. de Ruolz pour le bassin du Nord pendant la période décennale 1862-1871, M. Levasseur a construit les courbes de la production de la houille, du nombre des ouvriers, du salaire moyen annuel, du salaire moyen par tonne extraite et du prix moyen de vente sur le carreau de la mine. La courbe de la production atteste, jusqu'en 1870, une progression assez régulière; elle s'abaisse alors pour se relever bientôt brusquement. La courbe du nombre des ouvriers s'élève aussi, mais avec des mouvements plus saccadés : le nombre des ouvriers étant tantôt au-delà tantôt en deçà des progrès de l'extraction. De là, dans le taux du salaire moyen, des variations correspondantes : de 635 on le voit monter à 815, puis rester stationnaire et même diminuer, comme cela est arrivé en 1860 et 1869, pour se relever encore. Tandis que les trois courbes de la production, du nombre des travailleurs et de leur salaire annuel sont unies par une étroite relation, le prix de l'ouvrage à la tâche semble, au premier abord, sans connexion aucune avec le salaire annuel. Au commencement de la période, la tonne extraite est payée 5 fr. 60; trois ans plus tard on ne la paye plus que 4 fr. 80; c'est que l'outillage s'est perfectionné et l'ouvrier trouve son compte : sa journée lui rapporte davantage. Le consommateur surtout gagne à cette réduction, car l'entrepreneur est obligé pour placer sa marchandise, de l'offrir à un prix moindre. Mais ensuite la houille étant très-demandée, les prix de vente se relèvent et l'entrepreneur doit élever aussi le prix de la main-d'œuvre. jusqu'à ce que le ralentissement des affaires, en 1867, l'oblige de nouveau à vendre à meilleur marché, et à faire subir au prix d'extraction une baisse qui, cette fois, atteint réellement le revenu de l'ouvrier. Enfin, en 1870 et 1871, la hausse subite de la houille relève encore le prix de l'extraction.

D'où l'on voit que le salaire payé par tonne dépend directement du prix de vente, et que la discordance entre ce prix et le revenu annuel du salarié n'est qu'apparente et s'explique, d'une part et le plus souvent, par les progrès mêmes de l'industrie, d'autre part, dans certains cas, par des circonstances naturelles, favorables ou défavorables. Sous ce dernier rapport, le mineur anglais a, en général, ainsi qu'on l'a vu plus haut, l'avantage sur le mineur français; mais cette faveur même de la nature n'est pas toujours pour lui un encouragement au travail. Ainsi, tandis qu'en France, pour la période 1868-1872, la moyenne annuelle des journées de travail était de 281, on n'en trouve que 260 pour les mineurs de la Grande-Bretagne. M. de Ruolz calcule que, pendant cette période, l'extraction en France et en Angleterre, ayant augmenté à peu près dans la même proportion — de 100 à 118, — le nombre des ouvriers mineurs a augmenté en France dans la proportion de 100 à 101, et en Angleterre, de 100 à 120; de sorte que l'effet utile produit par chaque ouvrier s'est accru chez nous de 16 p. 100, tandis qu'il diminuait de 2 p. 100 chez nos voisins.

A une heure et demie, l'Académie se forme en comité secret.

ARTHUR MANGIN.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(454e liste.)

MM. le général Lefebvre (Henri-Louis-Nicolas), commandeur, 20 fr. — Andrieu, colonel d'état-major, commandeur, 50. — Gabrielli, colonel en retr., command., 50. — Paillard (Victor), officier, 30. — Bilco, officier supérieur en retraite, offic., 10. — Docteur Carpentier (Charles), offic., 10. — Lemoine (Auguste-Pierre-Edouard), chef de bataillon, offic., 5. — Rougon (Pierre-Simon), offic., 10. — Cru (André-Antoine), offic., 10. — Charrière, fabricant d'instruments de chirurgie à Paris, offic., 20. — Peyronny, officier supérieur en retraite, offic., 20. — Corties, major de cavalerie, en retraite, offic., 25. — De Jupeaux, receveur des finances, offic., 25. — Nicod Alexandre), offic., 20. — De Toulouze, offic., 5. — Comte Pertusati (Charles), chev., 200. — Descamps (Alfred), de Lille, chev., 50. — Meunier (Jean-Baptiste), de Lille, chev., 10 — Rivet, subst. du proc. général de la Martinique, chev., 50. — Le commandant Fontaine (Etienne-Vincent), chevalier, 5 fr. — West, administrateur du Crédit foncier, chevalier, 40. — Pouget, avocat, chev., 10. — Gilon, fabricant de papiers peints, à Paris, chev., 50. — Gautray (Amédée), chev., 50. — Courtin (Philippe-Albert), chev., 20.— Lafon, ancien capitaine, chevalier, 20. — Géraldy, capitaine au 68e de ligne chev., 20 fr. — Carteron, employé en retraite, chev., 20. — Bauchart, président du tribunal de Senlis, chev., 25.— Vicomte de Matharel, trésorier général à Clermont-Ferrand, chev., 20. — De Chazelles (Léon), ancien député, chev., 20. — Chopinet, directeur de l'Ecole normale de Clermont-Ferrand, chev., 10. — Pyrent de la Prade, conseiller général du Puy-de-Dôme, chevalier, 20 francs.— Vicart, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chev., 20. — Koff (Jean-Baptiste) chev., 10.—Girard, offic. d'admin., ch., 10.—Chaudruc de Crazannes, sous-intendant militaire, chevalier, 10.—Rives (Achille), chevalier, 25. — Bernard (Jean-Claude), chevalier, 5. — Bourdeau directeur des contributions, chevalier, 20.— Dossat, chevalier 20. — Piétu, chef d'escadrons au 15e dragons, chevalier, 25. — Bouillot, chevalier 10, — Testory, chevalier, 5. — Weidenberch, inspecteur de la police des chemins de fer, chevalier, 5. — Queyriaux, chevalier, 10. — Lecointre, officier du commissariat de la marine, chevalier, 5. — Crozet, chevalier, 5. — Didier, ancien lieutenant, chevalier, 5. — Darvan, capitaine en retraite, chevalier, 3. — Marx, portier-consigne, chevalier, 3. — Delhez, employé au chemin de fer de l'Ouest, chevalier, 10.—Brouté, chevalier, 5. — Raynaud, inspecteur des télégraphes, chevalier, 10. — Stuter, chevalier, 5. — Arnoux, chevalier, 5. — Delafosse, médaillé, 5.— Maugas, médaillé, 3.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cᵉ

8, place de la Bourse

LE CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS

met à la disposition du public

9,000 Actions entièrement libérées

DE LA

COMPAGNIE DES TRAMWAYS

DU DÉPARTEMENT DU NORD

(TRAMWAYS DE LILLE)

Société anonyme au capital de 5,100,000 francs divisé en 10,000 actions ordinaires de 500 francs et en 200 actions de fondateurs.

Siége social à Lille, 2, rue Vauban.

CES ACTIONS SONT OFFERTES AU PUBLIC

Au prix de 600 Francs

(Jouissance du 1ᵉʳ janvier 1876)

PAYABLES COMME SUIT :

100 fr. en souscrivant;
100 à la répartition;
100 du 1ᵉʳ au 5 mars;
150 du 1ᵉʳ au 5 avril;
150 du 1ᵉʳ au 5 mai.

Les titres seront livrés à 596 fr. 50 net, aux souscripteurs qui les libéreront entièrement à la répartition.

Pendant l'exécution des travaux, il sera payé aux actions un intérêt de 6 p. 100 par an.

Les actions sont amortissables en 25 ans, soit par rachats à la Bourse, soit par voie de tirage au sort, à 1,000 francs chacune.

CONCESSIONS DE LA COMPAGNIE

Concessions déjà obtenues : 1° Tout le réseau des Tramways à l'intérieur de Lille, pour 25 ans, se composant de 13 lignes sur une longueur de 38 kil. 424, dont 15 kil. 800 sont déjà en exploitation; 2° les Docks et magasins généraux de Lille, à titre de concession perpétuelle.

Concessions demandées : De Lille à la Madeleine et Marcq-en-Barœuil, vers Tourcoing; — de Lille à Mons-en-Barœuil, Flers et Croix, vers Roubaix; — de Fives à Hellemmes; — — Lille à Loos et Haubourdin; — de Lille à Lomme.

Ces demandes de concessions étant approuvées et appuyées par le département du Nord et la ville de Lille, l'approbation ministérielle ne peut être douteuse.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les Vendredi 21 et Samedi 22 Janvier

A PARIS, **AU CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS**, 104, rue de Richelieu.

Et dans ses Succursales des départements :

A LILLE, 28, rue Ponts-de-Comines.
A LYON, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville.
A MARSEILLE, 5, place de la Bourse.
A BORDEAUX, 29, Cours de l'Intendance.

Les actions sont déjà cotées à la Bourse de Lille
L'admission à la cote de Paris est demandée.

On peut souscrire dès à présent par lettres.
La répartition se fera proportionnellement.

L'ÉDUCATION POPULAIRE

64 petits volumes à 5 cent.— Chez tous libraires. SANDOZ et FISCHBACHER, édit., 33, rue de Seine.

LE BULLETIN FRANÇAIS *Journal officiel du soir*, **est le meilleur marché de tous les journaux quotidiens,** comme il est le mieux fait et le plus varié dans sa rédaction politique, littéraire, scientifique, commerciale et agricole. **Le Bulletin français** publie tous les jours un feuilleton de huit colonnes, plus une Variété littéraire ou scientifique. Il coûte **12 francs par an,** soit, par jour, **trois centimes** environ.

Ce prix est abaissé à **10 francs** pour les maires, curés, desservants, instituteurs, fonctionnaires publics, employés des chemins de fer, officiers, sous-officiers et soldats de terre ou de mer, les lieux de réunion, bibliothèques populaires, cercles, cafés, etc. **6 mois, 7 fr.; 3 mois, 4 fr.; 1 mois, 1 fr. 75 c.** On s'abonne en adressant **franco** un **mandat-poste, 31, quai Voltaire, à Paris.**

ADMINISTRATION

DÉPARTEMENTALE & COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS & JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT, COUR DE CASSATION, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'intérieur.

VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & municipaux.

Les Magistrats et Jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les Codes et leurs commentaires, le *Bulletin des Lois*, le Recueil annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale* la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous propriétaires, industriels, administrateurs, etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871 aux délibérations des conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre Recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le ministre de l'intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif et contient plus de 600 documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires. »

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier.

PRIX : BROCHÉ, **15** FR.; RELIÉ, **18** FR. **50**

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste adressé à MM. Wittersheim et Cᵉ, 31, quai Voltaire, à Paris, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie.

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de janvier 1876.

Les marines de France et d'Angleterre sur les côtes de la Chine, par M. Ch. Chabaud-Arnault, lieutenant de vaisseau. — Des surfaces de lignes de courant, traduit de l'anglais par M. O. de Benazé, sous-ingénieur de la marine. — Remarques sur la loi de la répartition des points de chute et de la probabilité du tir, traduit de l'allemand par M. F. Jardel, lieutenant d'artillerie de marine. — Etude géométrique du problème de la chasse entre deux bâtiments, par M. Villaret, sous-ingénieur de la marine. — Résumé de la statistique agricole et commerciale de Mayotte et dépendances, en 1872, 1873 et 1874, par M. A. d'Avrainville. — La marine militaire de la Turquie, traduit de l'allemand par M. A.-E. Lentzen, lieutenant de vaisseau. — La nouvelle régulation de précision pour les machines à vapeur, analysé de l'allemand par M. Léon Mathiss, enseigne de vaisseau. — Les îles Mariannes, extrait par M. Fontaneau, sous-agent administratif de la marine.— Affûts et applications mécaniques à la manœuvre de la grosse artillerie, traduit de l'anglais par M. Raoul, lieutenant de vaisseau. — Méthode nouvelle pour dresser rapidement et dans toutes les circonstances le tableau des déviations d'un compas, par M. E. Robert, lieutenant de vaisseau. — Des nouveaux agents explosifs, analysé de l'anglais par M. P. Challiot, sous-ingénieur de la marine. — Des efforts et de la résistance des bâtiments, par M. Petit, lieutenant de vaisseau. — Le fusil allemand (modèle 1871), traduit par M. Vicel, lieutenant de vaisseau. — Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

PLANCHES : Nouvelle régulation de précision des machines à vapeur. — Le fusil allemand (modèle 1871). — *La Victorieuse*, navire cuirassé français de deuxième rang.

Librairie HACHETTE et Cᵉ, boulevard Saint-Germain, 77, à Paris, et chez tous les libraires :

Dictionnaire universel des Sciences, des Lettres et des Arts, par M. N. Bouillet. — Un beau volume grand in-8° de 1,750 pages. — Nouvelle édition. — Prix, broché : 21 fr.; cart. en percaline gaufrée : 23 fr. 25; relié en chagrin : 25 et 26 fr.

Atlas universel d'histoire et de géographie, par M. N. Bouillet. Ouvrage formant le complément du *Dictionnaire d'Histoire*. — Un volume grand in-8° avec planches en couleur. — Prix : broché, 30 fr.; cartonné : 32 fr. 75; relié en chagrin, 34 fr. 50 et 35 fr. 50.

Dictionnaire universel d'histoire et de géographie, par M. N. Bouillet. Nouvelle édition entièrement refondue. — Un beau volume grand in-8° de plus de 2,000 pages. — Prix : broché, 21 fr.; cartonné en percaline gaufrée, 23 fr. 25; relié en chagrin, 25 et 26 fr. — *Supplément 1869*, 25 cent.

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Liq. à Liq.	Jouissance	Mardi 18 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédent Dernier cours (comptant)	Clôture précédent Dernier cours (terme)
				RENTE FRANÇAISE								
			1er avril 76	3 0/0	65 80 85 87 ½ 90 95 90	fin ct.	65 75	65 90	65 72½	65 87 ½	65 67½	65 67½
						P. fin c.		d2f				
						P. fin c.		d1f		d50		
						P. fin c.		d25				
						P. fin p.		d2f				
						P. fin p.		d1f		66 30 d50		
			22 sept. 75	4 0/0		P. fin p.		d25			87	
						en liq.						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	96	fin ct.					96	95
						en liq.						
41			16 nov. 75	5 0/0	104 65 70 75 70 77 ½ 80	fin ct.	104 65	104 77 ½	104 62½	104 75	104 60	104 55
						P. fin c.		d2f				
						P. fin c.		104 77½ d1f	104 75	104 85 d50		
						P. fin p.	104 85	105 .. d25				
						P. fin p.		d1f	105 50	105 60 d50		
						P. fin p.		d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	505	fin ct.					503	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.		P. fin c.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr.		P. fin p.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr.							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.	0.19						0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5 % à 6 m.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).	510						510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).	1020						1020	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).	5100						5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 juill. 75	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remboursables 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq.						
					465	fin ct.					465	435
			15 juill. 75	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq.						
					504 503 50 503	fin ct.					505	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	572 50						572 50	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230						230	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	495 492 50	fin ct.					495	380
			août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	510 507 50 507	fin ct.					509 75	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	365 364 363 362 50	fin ct.					364	367 50
						en liq.						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	337 337 50 337	fin ct.					337 50	295
						P. fin c.		d5f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	88 86	fin ct.					87	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P. fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					9850	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1045	fin ct.					1040	
						en liq.						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	470 469 75	fin ct.					470	468 75
						P. fin c.		d5f		d 5		
						en liq.						
			d°	d° d° d° tout payé.	498 497	fin ct.					498	450
						P. fin p.		d5f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq.						
					510 509 75	fin ct.					509 25	496 25
						P. fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq.						
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3870	fin ct.					3865	3850
						P. fin c.		d100		d50		
						P. fin p.		d100		d50		
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq.						
					1075 1070 1067 50 1065	au 31	1065				1075	1065
						P. au 31		d5f		d10		
						P. au 15		d5f		d10		
						en liq.						
50b			août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	622 50	au 31					620	622 50
						P. au 31		d5f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	490 488 75	au 31					490	480
						en liq.						
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 31					370	305
						en liq.						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	895	fin ct.					890	890
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P. fin c.		d40		d10	980	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	495	P. fin c.		d20		d5f	497	
			d°	d° 10mes, 4%	96 96 50	P. fin p.		d40		d10	96	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	495 492 50 490 487	P. fin p.		d20		d5f	491 25	
			d°	d° 10mes, 3%	97						96	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	483 75 485						482 50	465
			d°	Obligations Communales, 3%	420 422						421	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	85 25 85 75						85 50	
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq.						
					288	fin ct.					287	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq.						
					460	fin ct.					460	453 75
						P. fin c.		d5f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	360	fin ct.					357 50	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	124	au 31					124	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	474 475	au 31					474	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
					740	au 15					740	720
1 b.			mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés ant. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).		en liq.						
75b					600 597 50	au 31	590			595	597 50	595
						P. au 31		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		P. au 15		d5f		d10		
						en liq.						
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	185 187 50 188 75 186 25	au 31	186 25	187 50	186 25	186 25	186 25	187 50
						P. au 31		d5f		d10		
						P. au 31		d20		d 5		
						P. au 15		d5f		d10		
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
					621 25	au 31					621 25	632 50
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq.						
					475	au 31	470				472 50	470
						P. au 31		d5f		d10		
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
						au 31	525				525	523 75
					525	P. au 31		d 5		d10		
						P. au 15		d 5		d10		
			oct. 1865.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		en liq.						
						au 31					388 75	*400

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'entre	Jouissance	Mardi 18 Janvier 1876	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 5)	500	au 31..	496 25			495	500	495
						P° au 31		d5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	320	en liq..						
						au 31..	320				320	320
						P° au 31		d 5		d10		
						P° au 15		335 .. d 5		d10		
			janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	470	en liq..						
						au 31..	471 25			470	475	470
						P° au 31		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct...					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb. 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	500 497 50 495 496 25 497 50 500	en liq..						
						fin ct...					505	525
						P° fin c.						
			août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	330	en liq..						
						fin ct...					325	347 50
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	573 75 575	en liq..						
						fin ct...					575	575
						P° fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	967 50 966 25	en liq..						
						fin ct...	968 75				967 50	968 75
						P° fin c.		d 5		d10		
						P° fin p.		d20		d10		
			janv. 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	710	en liq..						
						fin ct...					710	711 25
						P° fin c.		d20		d10		
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1200 1198 75	en liq..						
						fin ct...					1200	1195
						P° fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1000 998 75	en liq..						
						fin ct...					998 75	1000
						P° fin p.		d20		d10		
			août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'Etat. — tout payé (impôts à la charge de la C°)	512 512 50	en liq..						
						au 31					510	465
						P° au 31		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	630 627 50 630	en liq..						
						fin ct...					630	625
						P° fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
						fin ct...					800	800
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
						au 31..					122 50	95
			mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	460	en liq..						
						au 31..					460	470
			janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19)	390	en liq..						
						au 31..					390	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (C° générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	370 372 50 375 377 50	en liq..						
						au 31..	370				360	372 50
						P° au 31		d 5		d10		
			oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1077 50	en liq..						
						au 31..					1075	1075
						P° au 31		d20		d10		
						P° au 15		d20		d10		
			janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé	22 50	en liq..						
						au 31					22 50	22 50
				Grosses coup.		P° au 31		d 5		d10		
25			juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26)	300 295 291 25 287 50 285 280 275 277 50 280 278 75 275	en liq..						
						au 31..	300	300	266 25	270	302 50	300
						P° au 31		d 5	280	287 50 d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	615	au 31..					620	620
			janv. 1876	VOITURES A PARIS (C° gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	425 430 425	en liq..						
						au 31..	425	427 50	425	426 25	425	437 50
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		en liq..						
						au 31..					300	620
1 20			janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés)	712 50 710 708 75 712 50 711 25	en liq..						
						au 31..	717 50	717 50	708 75	710	710	713 75
						P° au 31		d 5	720	725 .. d10		
						P° au 31		d20				
						P° au 15		d 5		732 50 d10		
			janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés)	595 590	en liq..						
						au 31..	595	595	587 50	587 50	590	590
						P° au 31		d 5		610 .. d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	132 131	au 31..					132	122 50
				FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.	95 ½	en liq..						
						au 31..					92 ¼	
			nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
						au 31..					60 ½	65 ¾
				d° d° 1,000 flor. d°		P° au 31					62 ½	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	330	en liq..						
50						au 31..					331 25	362 50
			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	328 75 327 50 326 25	en liq..						
						au 31..	327 50	328 75	326 25	326 25	327 50	331 25
				d° d° coup. de 5 fr.		P° au 31		d 5		d10	327 50	
				d° d° coup. de 25 fr.		P° au 15		d 5		d10	318 75	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)		en liq..						
						au 31..					19 ½	20 ¼
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	20	P° au 31		d½		d½	19 ¼	
			d°	d° d° de 12 piastres	20	en liq..					19 ½	
			d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 31..					18 ¼	17 ¾
			d°	d° d° petites coupures							18 ¼	
			janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 31..					500	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
			d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 31..					103 ⅞	
			d°	d° d° de 30 dol.							106 ¼	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
			d°	d° d° de 3 dol.								
			janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ¼	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ¼	
			d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	108 ¼						108 ⅞	
			d°	d° d° de 30 dol.	108 ½						108 ¾	

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Mardi 18 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS Consolidés, 5%	106 ¼ ⅜	au 31					106 ¼	104 ½
				d° petites coupures	107	en liq.					106 ⅝	
09			janv. 1876	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 31	70 80	70 85	70 70	70 85	70 80	70 80
			d°	d° coup. de 500 fr.		Pe au 31		d1f	70 95	71 d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	70 75 70 65	Pe au 31		71 05 d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.		Pe au 15		d1f		d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	70 75	Pe au 15		d25				
											71	
			oct. 1875.	d° 3%							41 50	34 50
						en liq.						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	2 9	au 31					219 50	
						en liq.						
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé	34 33 75	au 31					34 87½	34 75
				d° grosses coupures		Pe au 31		d1f		d50	40	
			d°	d° 5%, tout payé		au 31					29	56 50
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							52	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq.					54 ½	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5%, tout payé	58	au 31					58	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20).							98	95 ½
			août 1875.	d° 70,5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	102 ¼ 102	au 31					102	100 ½
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 ¼ 102						102	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102 ¼ 102						102	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102 ¼ 102						101 ⅞	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq.						
				oblig. de 50 l. st., d°	89 ¼ 89	au 31					89 ½	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 ⅛ 89						89 ¼	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	89						89	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89 ⅛ ⅛	en liq.					89	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	276 25	au 31					277 50	290
						en liq.						
35b			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	22 21 90 80 50 40	au 31	21 40			21 10	21 25	21 15
			d°	d° d° d° 62 fr. 50.	22 21 90 80 50 40	Pe au 31		d1		21 55 d50	21 25	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.	22 21 90 80	Pe au 31		d25		d50	22	
						Pe au 15		d1		d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	140 138 75 137 50	au 31					135	
			d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	145 142 50	au 31					145	345
				d° d° Grosses coupures		en liq.					135	
			d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	132 50 130 131 25	au 31					130	310
				d° d° Grosses coupures		au 31					130	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	123 122 50 122 121 20 118 75	au 31		d5			122 50	180
				d° d° Coupures de 5	117 50 121 25	Pe au 31				d10	118 75	
				d° d° Coupures de 25		en liq.					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	112 50 112 25 112 111 50 112	au 31	112 50				112 50	107 50
				d° d° Coupures de 5		Pe au 31		d5f		d10	110	
				d° d° Coupures de 25		Pe au 15					110	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
						en liq.						
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		au 31					400	465
						Pe au 31				d10		
						en liq.						
20			janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30).	438 75 436 25	au 31	436 25			435	436 25	435
						Pe au 31		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
						en liq.						
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés	500	au 31	500				500	500
						Pe au 31		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures.		Pe au 15		d5f		d10		
						en liq.						
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	447 50	au 31					447 50	461 25
						Pe au 31						
						en liq.						
			août 1875	d° obl. 2e série 5%, r. 500 fr., t.p.	455	au 31					455	456 25
						en liq.						
50			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	615 610 605 600 595 590 597 50 587 50 585 592 50 595	au 31	610	610	570	572 50	615	610
						Pe au 31		d40	605	625 d10		
				d° Grosses coupures		Pe au 31		d20		d5		
						Pe au 15		d40		d10		
						en liq.						
95			janv 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr. t.p.	632 50 633 75	au 31	630	633 75	628 75	632 50	632 50	632 50
						Pe au 31		d5f		633 75 d10		
				d° Grosses coupures		Pe au 31		d5f		d10		
						Pe au 15		d5f	637 50	638 75 d10		
						en liq.						
			juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr. t.p.		au 31					240	225
						Pe au 31				d10		
						en liq.						
			janv. 1876	CORDOUE À SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 31						
						en liq.						
40			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)	250	au 31	248 75	250	247 50	250	245	248 75
				d° Grosses coupures.		Pe au 31		255 d5f		d10		
						Pe au 15		d5f		255 d10		
						en liq.						
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 31					335	365
				d° Grosses coupures		en liq.						
			janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).	260	au 31					275	305
				d° d° Grosses coupures.		en liq.						
				d° d° non estampillées	245 247 50 250 242 50 240	au 31	248 75			235	247 50	243 75
				d° d° Grosses coupures.	245 240 235 237 50 241 25	Pe au 31		d5f	250	248 75 d10		
						en liq.						
			juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE À), act. de 500 fr., tout payé	121 25 120	au 31	122 50			120	125	122 50
					Grosses coup.	en liq.						
			janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	300 301 25 302 50	au 31	300				300	310
					Grosses coupures	Pe au 31				d20		
						en liq.						
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	60 60 75 60	au 31	61 25				60	60
						Pe au 31		d5f				
						en liq.						
			janv. 1876	SARAGOSSE À MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. nos 30 et 31).	340	au 31	337 50			335	348	335
						Pe au 31		d5f		d10		
						Pe au 15		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	99	
nov 1874.	Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	89	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	94	93
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½%, r. 500 f.		
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr. t.p.		

Jouissance	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	44 50
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises *(Actions)*	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (Incendie), t.p.	

Jouissance	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f.p.		
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a.1,000 f., 666 f. p.		
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés..........		
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés......		
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sep. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée.......		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes		
d°	Annuités d'Arles à Bouc..........		
d°	Annuités Canal des Ardennes......		
d°	Annuités Canal de la Somme......		
d°	Annuités Navigation de l'Oise......		
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre.		
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).		
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.		
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.		
....	d° Délégations de jouissance.....		
....	Pont, Port et Gare de Grenelle....		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	208 75	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.		
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.		
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	678 75	
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	285	
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.		
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé.....	117 50	115
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr. 125 f. p		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a cap.) 4%, a. 500 f., t.p.	345	340
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.		
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p	690	660
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.		
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	650	640
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
22 août 75	Versailles (R. G.)		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 f.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.		
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p		
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	S. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).		
. sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr........		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p	265	
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120	
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	59	
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P.-L.-M., a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p..		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
.. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.		
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	230	
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 11		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.	400	
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)............		
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	360	
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.		
.. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600		
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.		
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	850	
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.		
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p		
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/21000e		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
16 oct. 75.	Mines de la Loire................		
d°	Mines Montrambert...............		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier..............		
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne..............		
ex-c. 7 ext.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	595	
ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f. 400	1450	
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.		
15 déc. 75	Mines de Santander..............		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.	570	
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv. 125 f. p.		
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d').....		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	830	820
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	880	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	80	
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	785	
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.		
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus...		
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.		
30 déc. 75	Société Chameroy................		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p...		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	535	530
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	636 25	
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p....	150	
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p...		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p....		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.		

Valeurs françaises *(Obligat.)*

oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.		
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr....	285	284 50
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	252 50	250
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	569	
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	31[illegible]	311 50
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	311	319
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.		
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr..		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	180	177 50
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.......		
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	[illegible]9 50	
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	276 25	275
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	445	440
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	149	137 50
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1085	1080
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	324	
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	312 50	311 50
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312	
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar..	312 50	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	307 50	
oct. 1875	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	30..	
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	316 50	
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	313	312
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314	
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.)		
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	312 75	312
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	277 50	
.. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.		
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	98 75	96 25
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr............	311 50	311
d°	Teste, remboursable 1,250 fr......		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	220	
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr....	316	315 75
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	290	285
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	1040	
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	316	315 25
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	313 50	
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr...	236	235
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	222 50	217 50
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	220	
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr......		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors. 3%, remboursable 500 fr........		
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	105	103 50
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr....		
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312 50	311 50
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°		
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	1025	
janv. 1876	Havre, 1848, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)		
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875.	Paris-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	398 75	397 50
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	480	478
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.		
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	233 75	233
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232	
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr..		
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.		
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	195	191 25
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	48	47
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	308 75	
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	496 25	
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	492 50	
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	485	
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	240	
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	240	238
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	245	
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr...	425	420
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	414	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	79	
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500		
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.	491 25	
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	485	482 50
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	87 50	86 50
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	432 50	431 25
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr.	435	
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	23	21
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr....	522	520
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)......	74	73 50
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	76	
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		

Fonds d'États et de Villes étr.

nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes......		
sept 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	292 50	
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég.	ch. 2 f. 50
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	63 ¾	63 ½
d°	d° 1,000 d°	63 ¾	63 ½
oct. 1875.	d° 100 d°		
d°	d° 1,000 d°		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
d°	d° 10.000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.		
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%...............		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66. ob. hyp. r. 500 f.	470	
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%.........	68	
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71...		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75		
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75		
d°	d° d° remb. 28 oct. 75		
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti.....................		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.....		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	14 50	12
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	221	220
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	216 50	
avril 1866.	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.		
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%.......		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%.......		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%................	72	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob 100 f.		
d°	d° d° 500 f.	73 ½	
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%............	71 ¾	71 ½
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr..	415	
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr..	415	414
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50). (105 fr.).		

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	.. ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	. .	. ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6 %, r. 500 f.		... ..
anv. 1876	Crédit mob. espagnol a. de jouiss. est.	225	215
anv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	...	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p		.. .
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3 % (a. rés.), 1re ém.	321 50	320 50
d°	d° d° 2e émission...	308	...
d°	Oblig. Autrich., 3 % (nouv. réseau).	308	. .
anv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3 %......	... ..	.. ..
d°	Oblig. Lombardes, 3 %............	232 50	232 25
oct. 1875.	Oblig. Lombardes, 3 %............	237 50	236 25
d°	Nord Esp., 3 % (priorité), r. 500 fr.	229 50	228 50
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	194 .	193 ..
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	. 50	225 ..
oct. 1867.	Pampelune, 3 %, rembours. 500 fr.	..	: ..
oct. 1872.	Pampelune, 3 % (ex-c. 25), r. 500 fr.	140 50	140 ..
janv. 1876	Portugais, 3 % (ex-c. 30), r. 500 fr.	24[illegible] 50	.. .
janv. 1873	Romains, 3 %, remboursable 500 fr.	224 50	224 25
janv. 1876	Saragosse, 3 %, rembours. à 500 fr.	23[illegible]	233
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	51[illegible] 50	
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	519 50	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	..	.. .
janv. 1875	Bons Mérid., 6 %, r. 500 f. en 30 ans.	.	. .
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis, c.s. C. r. au t.p.	.. .	. .
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5 %, r. 500 f.		.

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 % à un an 4 ½ %, à 5 ans

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 %. — Avances 5 %

BANQUE D'ANGLETERRE........ Escompte, 5.. %

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé | Midi............ 93 % .. | Une heure ...... 93 %

Bourse de Vienne, 18 janv.	Métall........	69	73 70
d°	Crédit Autrichien..................	192 10	... ..
d°	Chemins de fer Autrichiens..........	291	... .
d°	Change, Londres. Dem. 114 65. — Offre,	114 49	...
d°	d° Paris.... Dem. 45 75 — Offre,	45 75	.
d°	Lots .... 112 .. — Napoléon,	9 21 ½	..

Valeurs se négociant à trois mois.

	Change	Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	207 à 207 ¼ ..	206 ¾ à 207 .. ..
6 %	Hambourg...	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Berlin	122 à 122 ⅛ .	122 ⅛ à 122 ⅜
6 %	Francfort...	122 à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜
5 %	Trieste......	214 ⅛ à 215 . ..	214 ⅛ à 215 .. .
5 %	Vienne......	214 ½ à 215	214 ½ à 215 . ..
4 %	Barcelone...	503 à 505 . ..	504 à 506 .. ..
4 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 à 504 ..
4 %	Madrid......	495 à 497	496 .. à 498 .. ..
5 %	Lisbonne....	544 .. à 546	545 à 547 ..
5 %	Porto.......	544 .. à 546 . ..	545 à 547 . ..
5 ½ %	Pétersbourg..	319 . à 321	319 ½ à 321 ½ ..
...	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. .

Valeurs se négociant à vue.

5 %	Londres.....	25 17 . à 25 22 ..	25 10 à 25 15 .
3 ½ %	Belgique....	1/16p à ⅛ p % ..	1/16p à 1/16b. ..
5 %	Italie.......	7 ¼ à 7 ½ % p.	7 ¼ à 7 ½ % p.
5 %	Italie (or)...	⅛ à . ¼ % p.	. ⅛ à .. ¼ % p
5 %	Rome.......	7 ¼ à 7 ½ % p.	7 ¼ à 7 ½ % p.
4 ½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44	Pair à 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 p°°
Argent (pièces de 5 francs).............	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols..................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand...........	4 85 à 4 95
— mexicaines..................	4 95 à 4 96
Souverains anglais....................	25 07 ½ à 25 12 ½
Bancknotes..........................	25 10 à 25 12 ½
Aigles d'Amérique (20 dollars)..........	103 . à 103 50
Dollar.............................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)..................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)..................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)...................	20 35 à 20 45

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................	84 ..
— — dégelée..................	85 ..
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........	85 50
— — — dégelée.......	86 50
Huile de Colza épurée, en tonnes.................	94 50
Huile de Lin, en fûts...........................	67 25
Huile de Lin, en tonnes.........................	68 75
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq. 7/9.	53 25
— — — — 10/13.	48 25
Sucres blancs en poudre, titre n° 3...... .. .. à	58 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte.......... .. .. à	139 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte........... ... .. à	140 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	43 50
Suifs de France................................	104 ..
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	35 41

	l'hect. ½		100 k.	
Blés : Choix,	30 30 à 31 50.	100 k.	25 25 à	26 25
1re qualité,	29 10 à 30 .. .	—	24 25 à	25 .
du rayon,	28 50 à 28 80.	—	23 75 à	24 ..
semences,	.. .. à	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25 à	23 50
1re qualité,	34 13 à 34 50.	—	22 75 à	23 .
2e qualité,	33 .. à 33 88.	—	22 .. à	22 25
inférieures,	31 13 à 32 25.	—	20 75 à	21 50
ordinaires,	.. .. à	—	.. .. à	.. ..

Les lecteurs sont informés qu'ils trouveront dans le *Moniteur financier* du 20 courant les listes des tirages de la ville de Paris 1869 et 1871. Chaque abonné de ce journal reçoit comme prime le *Moniteur financier* de Bruxelles paraissant tous les mois et contenant les listes de tirages de toutes les valeurs étrangères.

Pour recevoir cette utile publication pendant un an, il suffit d'adresser 3 fr. en t.-poste ou mandat au direct^r, 16, r. Grange-Batelière.

Mon Ad. GODCHAU, 12, faub. Montmartre

VESTONS ratine, mousse et édredon coulr doublé flanelle ou satin laine fin **16F**

Atlas Dufour de géographie ancienne et moderne, 40 cartes, double in-folio, prix, relié, 90 fr., payables cinq francs par mois.

Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, Paris. w

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPÔT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Déclarations de faillites.

Tournès et Ce, commission en charbons de terre, pl. de la Bourse, 9. J. c., M. Bourdier; s. p., M. Meys.

Bouvet fils et Ce, raffinerie de mélasse, etc, av. de Choisy, 168. J. c., M. Croué; s. p., M. Moncharville.

Mongin, restaurateur, r. d'Auteuil, 83. J., M. Salmon; s. p, M. Richard Grison.

Locqueville, march. de lingerie et confections, r. Lamartine, 6. J. c., M. Bessand; s. p., M. Sautton.

Clerc, march. de toiles et tissus, sous le nom de Ch. Clerc, r. de Cléry, 27. J. c., M. Poussielgue; s. p. M. Chevallier.

Veuve Bugeard, limonadière, r. du Temple, 39. J. c., M. Salmon; s, p., M. Beaugé.

Couenne-Hatier, fabric. de poterie en terre réfractaire, r. des Bois, 26. J. c., M. Poussielgue; s. p., M. Moncharville.

Spectacles du Mercredi 19 Janvier

Opéra. — Faust.
Italiens. — (Jeudi) Otello.
Français. — Le Gendre de M. Poirier. Petite Pluie.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Richard. Le Calife de Bagdad.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Brigands.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires
Historique — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — L'Argent du Diable.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enlevez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestres
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T.l.j., de 10 h. à 6 h
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES

A. WITTERSHEIM et Ce, quai Voltaire, 31

Contre un *mandat-poste*, on recevra, *franco*, en France et en Algérie, les ouvrages *brochés* ci-après

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

Réorganisation des armées active et territoriale

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux vol. gr. in-4° à 3 col., imprimés sur beau papier.
— Prix : broché, 30 fr.; relié, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément

Le premier, **12** fr. broché et **16** fr. relié

Le second, **18** fr. broché et **22** fr. relié

LES DÉPUTÉS

PAR GROUPES PARLEMENTAIRES

Centre droit. — Cercle des Réservoirs.
Réunion Colbert. — Chevau-Légers. — Appel au peuple. — Union conservatrice.
Centre gauche. — Gauche républicaine.
Union républicaine.

CLASSÉS PAR RÉUNIONS

par ordre alphabétique, par départements

Avec indication des différentes réunions sur la liste desquelles chaque Député est inscrit.

Suivies d'un tableau comparatif des cinq grands votes politiques des 24 mai, 19 novembre 1873, 16 mai, 23 et 29 juillet 1874

Brochure in-18. — 4e édition. — Prix : 2 francs.

La composition des groupes de CLERCQ & de LAVERGNE est ajoutée à cette édition.

ANNALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Annexes, Rapports, Projets de Lois, Propositions de Lois, etc.

Réimpression, en volumes in-4°, des comptes rendus *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, revisés et corrigés par le Chef de la sténographie, et des *Annexes* distribuées aux Députés.

1re série.	12 février au 17 septembre 1871; 5 vol....	**75 fr.**
2e —	4 déc. 1871 au 30 mars 1872; 5 vol......	**75 fr.**
3e —	22 avril au 4 août 1872; 3 vol...........	**45 fr.**
4e —	11 novembre 1872 au 7 avril 1873; 4 vol..	**60 fr.**
5e —	19 mai au 27 juillet 1873; 2 vol..........	**30 fr.**
6e —	Enquête du 4 Septembre. Rapports. Dépositions. Pièces justificatives. Télégrammes, etc.; 7 vol. *(sous presse)*........	**105 fr.**
7e —	Du 4 novembre au 31 décembre 1873; 2 vol.	**30 fr.**
8e —	Du 5 janvier au 28 mars 1874; 2 vol.......	**30 fr.**
9e —	Du 12 mai au 5 août 1874; 4 vol..........	**60 fr.**
10e —	Du 30 novembre 1874 au 20 mars 1875; 3 vol..........	**45 fr.**
11e —	Du 11 mai au 4 août 1875, 4 vol. *(sous presse)*..........	**60 fr.**
Séances de Bordeaux :	12 fév. au 11 mars 1871; 1 vol...	**16 fr.**

JOURNAL OFFICIEL DE LA COMMUNE

Du 20 mars au 24 mai 1871

Collection complète en grand format

Prix : **20** francs.

Le numéro du 24 Mai, sorti des presses de l'Imprimerie nationale, est le seul qui soit réimprimé.

SIX MÉDAILLES AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES

Paris, 1855-1867 — Londres, 1862 — Altona, 1869 — Lyon, 1872 — Vienne, 1873 (Médaille de Progrès)

CH. LORILLEUX FILS AINÉ

FABRICANT D'ENCRES D'IMPRIMERIE

DE NOIRS DE FUMÉE, DE VERNIS ET DE COULEURS SPÉCIALES

Bureaux : 16, rue Suger, à Paris

FABRIQUE DE COULEURS ET VERNIS A PUTEAUX (Seine)

PRIX COURANT

FABRIQUE DE NOIRS DE FUMÉE A NANTERRE (Seine)

ENCRES NOIRES TYPOGRAPHIQUES

Nos	le k°. fr.	Nos	le k°. fr.	Nos	le k°. fr.	Nos	le k°. fr. c.
1. Extra-supérieure	20	4. Vignette surfine	10	7. Labeur de luxe	5	10. Affiches	2 50
2. Supérieure	15	5. Vignette fine	8	8. Labeur	4	11. Affiches et journaux	2 »
3. Extra-fine	12	6. Vignette ordinaire	6	9. Labeur ordinaire	3	12. Journaux. 1 50 | N° 13.	1 40

(Il est essentiel d'indiquer sur les commandes si l'encre est destinée aux machines mues par la vapeur ou aux presses à bras.)

ENCRES DE COULEURS FINES TYPOGRAPHIQUES

Carmin n° 1...... le k° 120 fr.	Mine orange........ le k° 5 fr.	Solférino......... le k° 20 fr.	Vert solide n° 1.... le k° 35 fr.	Ombre naturelle.... le k° 5 fr.
— n° 2...... — 100	Jaune de Naples, clair. — 12	Magenta n° 1..... — 20	— — n° 2.... — 25	Vermillon n° 1.
— n° 3...... — 90	— — foncé — 12	— n° 2..... — 15	Vermillon factce n° 1. — 12	Nuance AA. — 30
— n° 4...... — 80	Jaune de chrome,	Violet Hoffmann.... — 20	— — n° 2. — 10	— — A. — 30
Laque anglaise n° 1 — 110	n°s 1, 2, 3, 4. — 7 50	Bleu d'Orient n° 1.. — 10	Blanc d'argent...... — 6	— — B. — 30
— — n° 2 — 90	— n° 5......... — 10	— — n° 2.. — 10	— de neige...... — 5	— — C. — 30
— — n° 3 — 75	Laque grenat...... — 15	— flore n° 1...... — 13	Brun minéral n° 1.. — 5	— — D. — 30
— — n° 4 — 55	— brune....... — 15	— — n° 2...... — 13	— — n° 2.. — 5	— n° 2...... — 20
Laque jaune n° 1.. — 20	— pourpre...... — 15	— minéral........ — 10	Rouge minéral..... — 5	— n° 3...... — 15
— — n° 2.. — 20	— teinte photog. — 20	— acier n° 1...... — 18	Jaune de Florence.. — 5	Rouge des anciens. — 40
— — n° 3.. — 20	— violette...... — 20	— — n° 2...... — 18	Sienne naturelle.... — 5	Vermillon pr clichés
— — n° 4.. — 35	— rose n° 1.... — 15	— de Brême...... — 12	Italie calcinée..... — 5	galvan. n° 1. — 30
Orange n°s 1, 2, 3. — 6	— — n° 2... — 15	Vert n°s 1, 2, 3, 4, 5. — 7	Rouge de Venise... — 5	— — n° 2. — 20

Teintes toutes nuances, 8 *fr. le kilo.*

AVIS. — Toutes les couleurs à base d'aniline, de carmin ou de laque colorée ne peuvent être soumises impunément, après l'impression, au trempage pour la taille-douce.

ENCRES DE COULEURS TYPOGRAPHIQUES POUR AFFICHES

Rouge A........ le k° 12 fr.	Bleu D........ le k° 8 fr.	Orange G........ le k° 8 fr.	Rouge J........ le k° 6 fr.
Vert B........ — 8	— E........ — 8	Rouge H........ — 8	— K........ — 5
Brun C........ — 8	Orange F........ — 8	— I........ — 8	— L........ — »

(Voir le carnet spécial pour les teintes pour affiches.)

NOIRS ET COULEURS LITHOGRAPHIQUES

Noir dessin, n° 1........ le k° 22 fr.	Noir écriture, n° 3........ le k° 7 fr.	Noir préparé pour machines, n° 3, le k° 6 fr.	Encre à report de cuivre..... le k° 30 fr.
— — n° 2........ — 17	Noir de gravure, n° 1........ — 15	Encre lithographique........ — 30	Encre à report ordinaire...... — 24
— — n° 3........ — 14	— — n° 2........ — 12	— — ..... le bâton. 1 50	Encre de conservation....... — 18
Noir écriture, n° 1........ — 12	Noir préparé pour machines, n° 1. — 10	Encre autographique........ le k° 45	Crayons lithographiques et à
— — n° 2........ — 9	— — — n° 2. — 8	— — liquide........ 16	gravures, n°s 1, 2. la gr. 6 »

COULEURS BROYÉES LITHOGRAPHIQUES

Carmin n° 1...... le k° 120 fr.	Jaune de Naples clair le k° 12 fr.	Laque rose n° 1.... le k° 18 fr.	Bleu de Brême...... le k° 14 fr.	Italie calcinée...... le k° 5 fr.
— n° 2...... — 100	— foncé — 12	— — n° 2.... — 18	Vert n°s 1, 2, 3, 4, 5 — 8	Rouge de Venise..... — 5
— n° 3...... — 90	Jaune de chrome n° 1 — 8	Solférino...... — 20	Vert solide n° 1..... — 40	Ombre naturelle..... — 5
— n° 4...... — 80	— n° 2 — 8	Magenta n° 1...... — 25	— n° 2...... — 30	Vermillon n° 1 :
Laque anglaise n° 1 — 110	— n° 3 — 8	— n° 2...... — 20	Vermillon fact. n° 1. — 12	— Nuance AA.... — 30
— n° 2 — 90	— n° 4 — 8	Violet Hoffmann..... — 25	— — n° 2. — 10	— — A.... — 30
— n° 3 — 75	— n° 5 — 12	Bleu d'Orient n° 1... — 12	Blanc d'argent...... — 8	— — B.... — 30
— n° 4 — 55	Mine orange........ — 6	— — n° 2... — 12	— de neige...... — 6	— — C.... — 30
Laque jaune n° 1.. — 20	Laque grenat........ — 18	— flore n° 1...... — 15	Brun minéral n° 1... — 5	— — D.... — 30
— n° 2.. — 20	— brune........ — 18	— — n° 2...... — 15	— n° 2... — 5	Vermillon n° 2.... — 20
— n° 3.. — 20	— pourpre........ — 18	— minéral........ — 12	Rouge minéral..... — 5	— n° 3.... — 15
— n° 4.. — 35	— noire........ — 20	— acier n° 1...... — 20	Jaune de Florence.. — 5	— n° 4.... — »
Orange n°s 1, 2, 3. — 7	— violette........ — 20	— — n° 2...... — 20	Sienne naturelle.... — 5	— n° 5.... — »

(Pour les couleurs en poudre, voir la palette spéciale n° 2.)

VERNIS ET MORDANTS POUR LA TYPOGRAPHIE ET LA LITHOGRAPHIE

Vernis extra-fort........ le k° 4 f. »	Mordant broyé jaune........ le k° 8 fr.	Mixtion acidulée........ le k° 3 fr. 50	Essence........ *au cours.*
— fort........ — 3 75	— — blanc........ — 8	Vernis copal........ — 6 fr.	Huile de lin........ *au cours.*
— moyen........ — 3 25	— — rouge........ — 8	— pour étiquettes, n° 1. — 6	
— faible........ — 3 »	Huile verte........ — 6	— — n° 2. — 5	

NOIRS DE FUMÉE EXTRA-LÉGERS

0 Non calciné.... le k° 1 20 | 00 Non calciné... le k° 1 50 | 00 Calciné........ le k° 2 50 | 000 Calciné........ le k° 6 » | 0000 Double calcination. le k° 10 »

Etude de Mᵉ E. **Huet**, avoué à Paris, rue de la Paix, 4.

D'UN JUGEMENT rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de la Seine, le huit janvier mil huit cent soixante-seize, enregistré, sur la requête présentée à fin de déclaration d'absence de M. Gustave Voulon, négociant, ayant demeuré à la Goa Lanta (Amérique du Sud), par Mᵐᵉ Louise-Caroline Martin, épouse de M. Pierre-Louis van Poetersen, et ce dernier comme l'assistant et l'autorisant demeurant ensemble à Paris, boulevard Malesherbes, 31; et M. Charles-Ernest Martin, capitaine adjudant-major au 37ᵉ de ligne, en garnison à Epinal (Vosges);

Il appert :

Que le tribunal a ordonné avant faire droit une enquête sur ladite absence et l'insertion par extrait dudit jugement au *Journal officiel*.

Pour extrait :

E. Huet.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

AVIS

Le public est prévenu que, conformément au titre II de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête est ouverte dans la commune de Saint-Denis, sur le projet de modification des alignements de la route départementale nº 37, au droit du moulin Choisel.

En conséquence, le plan et l'état parcellaires des propriétés à occuper pour l'exécution de ce projet resteront déposés pendant huit jours, à partir du vendredi 21 janvier 1876 inclusivement, à la mairie de la commune de Saint-Denis.

Toutes les personnes que ce projet intéresse sont invitées à en prendre connaissance et à présenter, s'il y a lieu, leurs observations et leurs réclamations jusqu'au samedi 29 du même mois inclusivement, époque à laquelle le registre d'enquête sera clos.

ADJUDICATION, même sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le 22 février 1876, d'UNE **MAISON** A PARIS RUE DE **RAMBUTEAU, 110**
En face des Halles centrales.
Revenu, 25,590 fr. — Mise à prix : 240,000 fr.
S'ad. aux not., Mᵉ Guédon, r. St-Antoine, 214, et Mᵉ Baron, rue Biot, 3, dépositaire de l'enchère.

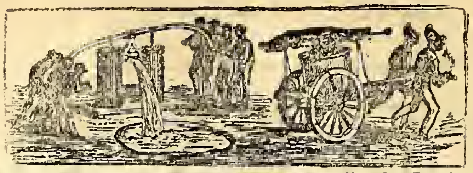
ADJUDICATION sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le mardi 8 février 1876, d'une **MAISON** A PARIS RUE **CAUMARTIN, 11**
Revenu : 17,000 fr.— Mise à prix : 235,000 fr.
S'ad. à Mᵉ Bonneau, not., Faub.-Poissonnière, 7.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES
ASPHALTES DE FRANCE Lᴰ
Seule concessionnaire pour la France des MINES *de*
SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.
Adjudicataire de la ville de **Paris, Rouen, génie de Brest, chemin de fer d'Orléans** et *plusieurs grandes administrations.* — Pour prix de matières et devis de travaux, s'adresser au *bureau central*, **117** et **119, quai Valmy, Paris.**

WYNAND FOCKINK
LIQUEURS FINES D'AMSTERDAM
DEPOT UNIQUE
2, RUE AUBER, 2
Expéditions en province.

Célèbres bières anglaises **IND. COOPE** *Seuls agents en France*
SIMON AUVRAY *6, passage Lathuile, Paris.* Vins et spiritueux étrangᵉʳˢ.

POMPES LETESTU



(système Letestu et modèle de la ville de Paris), pour incendies, épuisement, irrigations, alimentations, mines, puits, arrosement, vidanges, purin et pour tous les usages hydrauliques, mues à bras ou par la vapeur. LETESTU, fournisseur de le marine, des ponts et chaussées, du génie militaire.
Paris, rue du Temple, 118, Paris.

Achète les **DIAMANTS** Argenterie et Bijoux très-cher.
Brunswick, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.

LES Fᴵᴸᴸᴱˢ **M. MAHON**, 7, r. du Havre, mardi, sam. 12 à 4 h. t. les jʳˢ, 2 à 5 h. Mal. des chev. et peau, teignes, dartʳᵉˢ, démang. Eau, pomᵉ, 1 25, 2, 3f.

Librairie de la *Bibliothèque nationale*, rue de Valois-Palais-Royal, 2.
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
Collection des meilleurs auteurs anciens et modernes
LE VOLUME BROCHÉ, **25 c.**; RELIÉ, **40 c.**
Ajouter 15 c. en plus pour le recevoir *franco* par la poste.
206 volumes sont en vente

DIPLOME DE MÉRITE *(Anerkennungs-Diplom)* A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE 1874



POUDRES ET PASTILLES AMÉRICAINES
Du Docteur PATERSON (de New-York)
Seules pastilles digestives récompensées à Vienne
Réputation universelle pour la **prompte guérison** des *maux d'estomac, manque d'appétit, aigreurs, digestions laborieuses, gastrites, malad. des intestins.* (Extr. de la *Lancette* de Londres.) Dép. : Paris, pl. des Petits-Pères, 9 etc.

En vente chez E. DENTU, éditeur, galerie d'Orléans, au Palais-Royal

Le Ministère de M. de Martignac
SA VIE POLITIQUE
ET LES DERNIÈRES ANNÉES DE LA RESTAURATION
D'APRÈS DES PUBLICATIONS RÉCENTES ET DES DOCUMENTS INÉDITS
PAR **M. ERNEST DAUDET**
Un beau volume in-octavo. — Prix : SIX francs

22 — Rue du Caire — 22
AU RUBAN D'OR
Maison BARRA (ancienne Maison Bidault)
MAGASIN SPÉCIAL DE FOURNITURES POUR MODES
GRAND CHOIX DE VELOURS ET SOIERIES
Fabrique de Formes en Feutre, Tulle, Drap, Velours, etc., etc.
Choix de Voiles pour Mariées. — Rubans et Velours
MODES SUR COMMANDES

L'Imprimerie du JOURNAL OFFICIEL, 31, quai Voltaire, à Paris
SE CHARGE DE L'EXÉCUTION RAPIDE DE TOUS TRAVAUX
POUR LES ADMINISTRATIONS, LES COMPAGNIES FINANCIÈRES & INDUSTRIELLES, LA LIBRAIRIE, ETC
COLLECTION COMPLÈTE DE CARACTÈRES ELZÉVIRIENS
POUR TRAVAUX SPÉCIAUX

Les Réclames et Annonces sont reçues chez MM. FAUCHEY, LAFFITE et Cᵉ, 8, place de la Bourse

Huitième année.— N° 19 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Jeudi 20 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 19 janvier 1876.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce;

Vu la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'Albi et de Saint-Juéry, en date des 17 octobre 1871 et 18 février 1872 ;

Vu les délibérations du tribunal de commerce d'Albi, du conseil d'arrondissement et du conseil général du Tarn ;

Vu les délibérations de la chambre de commerce d'Albi des 1er février, 16 mars et 9 novembre 1875 ;

Vu les lettres de M. le préfet du Tarn en date des 23 novembre 1871, 3 juin 1872, 4 septembre et 12 novembre 1875 ;

Vu la lettre de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, du 16 juillet 1872;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé à Albi un conseil de prud'hommes qui sera composé de la manière suivante :

INDUSTRIES.	Patrons.	Ouvriers.
1re catégorie.		
Briquetiers, tuiliers, chaufourniers, carriers, marniers, maçons, briquetiers, marbriers, entrepreneurs de monuments funèbres, paveurs, peintres en bâtiments, peintres en voitures, vitriers, plafonneurs, plâtriers, stuccateurs, puisatiers, entrepreneurs de routes, sculpteurs en pierres, tailleurs de de pierres, terrassiers.........	1	1
2e catégorie.		
Entrepreneurs de sciage de bois, couvreurs, charpentiers en bâtiments, charpentiers en bateaux, charrons, chaudronniers, fabricants de pompes, cloutiers, couteliers, ébénistes, ferblantiers, zingueurs, lampistes, formiers, maréchaux, mécaniciens, fondeurs et tourneurs en métaux, menuisiers en bâtiments et voitures, plombiers, poêliers, serruriers en bâtiments, en voitures et en meubles, taillandiers, forgerons, tonneliers, cercliers, fabricants de chaises et de fauteuils, vanniers.........................	1	1
3e catégorie.		
Fabricants de casquettes, fabricants de chapeaux, tondeurs de peaux de lièvre et de lapin, chasubliers, chemisiers, lingers, fabricants de confections, cordonniers, sabotiers, couturières en robes, modistes, défileurs de chiffons, filateurs, tailleurs d'habits..............	1	1
4e catégorie.		
Bourreliers, brasseurs, ciriers, corroyeurs, fabricants de fleurs artificielles, horlogers, bijoutiers et graveurs, imprimeurs typographes et lithographes, maîtres de pressoirs, mégissiers, parcheminiers, minotiers, fabricants de pâtes alimentaires, potiers de terre, fabricants de tuyaux de drainage, relieurs, régleurs de papiers, selliers, carrossiers, tanneurs, tapissiers, teinturiers................	1	1
	4	4
Total........	8	

Art. 2. — La juridiction du conseil de prud'hommes d'Albi s'étendra à tous les établissements industriels désignés à l'article 1er et dont le siége sera situé dans les communes d'Albi et de Saint-Juéry.

Seront justiciables de ce conseil les fabricants, entrepreneurs et chefs d'ateliers qui seront à la tête desdits établissements, ainsi que les contre-maîtres, ouvriers et apprentis qui travaillent pour eux, quel que soit le lieu du domicile ou de la résidence des uns et des autres.

Art. 3. — Aussitôt après son installation, le conseil de prud'hommes d'Albi préparera et soumettra au ministre de l'agriculture et du commerce un projet de règlement pour son régime intérieur.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture et du commerce et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel de la République française.*

Fait à Paris, le 17 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

C. DE MEAUX.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

J. DUFAURE.

Par décret en date du 19 janvier 1876, la démission de M. Baury, juge au tribunal de première instance de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), est acceptée.

La loi relative à une convention passée entre l'Etat et la ville de Mende (Lozère) pour l'extension du casernement, promulguée au *Journal officiel* de ce jour, 19 janvier 1876, porte :

« Délibéré en séance publique, à Versailles, le *12* décembre 1875. »

C'est le *22* décembre 1875 qu'il faut lire.

Ministère de la justice.

SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Par jugement en date du 25 août 1875, le tribunal de première instance d'Alger a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné

les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après nommées :

Meignan (Paul-Edouard), décédé à Tefeschoun (commune de Castiglione), le 17 juillet 1869.
Merit (Jean), veuf de Jeanne Didier, né à Reignac (Charente), décédé à Koléah, le 1er septembre 1868.
Tarvel (Joseph-Etienne), né à Grenoble, décédé à Koléah, le 14 juin 1867.

Par jugement en date du 11 octobre 1875, le tribunal de première instance de Bressuire (Deux-Sèvres) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la dame Sicot (Marie-Madeleine), veuve de Jean-Joseph Landré, fille naturelle, décédée le 22 juin 1875.

Par jugement en date du 27 septembre 1875, le tribunal de première instance de Privas (Ardèche) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la dame Muller (Henriette-Yvonne-Perrine), veuve de Jean Pellet, rentière, née à Brest, décédée à Privas, le 6 août 1874.

Par jugement en date du 2 octobre 1875, le tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la dame Legrain (Julie-Anne-Agathe), veuve de Pierre Bertrand, domiciliée à Chalon-sur-Saône, décédée à l'hospice de cette ville le 23 octobre 1869.

Par jugement en date du 13 octobre 1875, le tribunal de première instance de Marennes (Charente-Inférieure) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après nommées :

Ravet (Jean), décédé aux Touches, commune de Saint-Just, le 6 janvier 1860.
Bailly (Philippe), décédé au Lindron, commune de Marennes, le 9 novembre 1857.
Jarry (François), décédé à Marennes, le 24 juin 1860.
Martin (Elisabeth), veuve de Massion (Prosper), décédé à Marennes le 26 mai 1862.
Dondat (Jean), décédé à Saint-Agnant, le 9 novembre 1858.
Grenon (Louis), décédé à Médis, le 27 février 1864.
Seguin (Pierre), décédé à Saint-Sornin, le 28 février 1866.
Larget (Eustelle) et Béguier (Jean), époux, décédés à la cabane de l'Isle-Marteau, commune de Saint Just, la première le 9 avril 1860, et le second, le 4 septembre 1865.
Videau (Antoine), domicilié au Château, décédé à la Rochelle, le 9 août 1867.
Chavanon (Louis-Adolphe), décédé à Luzac, commune de Saint-Just, le 25 novembre 1868.
Pougnard (Jean), décédé à la Tremblade, le 6 avril 1870.
Gauron (Pierre), décédé à Saint-Froult, le 9 septembre 1870.
Guillonneau (Pierre), domicilié à Saint-Georges (île d'Oléron), décédé à Rio Janeiro, le 19 mars 1870.
Suire (Pierre), décédé à l'Eguille, le 9 août 1870.
Fraineau (Pierre), décédé à Marennes, le 14 mars 1870.
Péponet (Pierre), décédé à la Coindrie, commune de Saint-Pierre (île d'Oléron), le 24 mars 1872.
Roux (Marie), et Dessendier (Jean), époux, décédés à Saint-Nazaire, la première le 22 juin 1859, et le second le 13 juillet 1862.

Par jugement en date du 20 octobre 1875, le tribunal de première instance de Vannes (Morbihan) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Gicquello (Marie), fille naturelle, décédée à Theix, le 16 juillet 1873.

Par jugement en date du 18 octobre 1875, le tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon (Vendée) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après :

Gueneveux (Jeanne), veuve de Tireau (Pierre), décédée à la Roche-sur-Yon, le 2 novembre 1866.
Rochereau (Madeleine), veuve de Benéteau ou Renéteau (Pierre), décédée à Saint-André-Goule-d'Oie, le 14 novembre 1872.

Par jugement en date du 20 août 1875, le tribunal de première instance de Villefranche (Aveyron) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possesssion de la succession de la demoiselle Marie, dite Rosalie Pascal, fille naturelle, institutrice aux Pesquiès, où elle est décédée, le 12 février 1875.

Par jugement en date du 20 septembre 1875, le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou (Alger) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après :

Bousquet (Jean), cultivateur, veuf d'Elisabeth Bézy, né à Bédarieux (Hérault), décédé à Dellys, le 6 mai 1871.
Cohen (Salomon), marchand ambulant, né au Maroc, décédé à Dellys, le 14 septembre 1869.
Gillot (Pierre), meunier, né à Charoux (Aisne), décédé à Tizi-Ouzou, le 6 décembre 1871.
Mignot (Marie-Etienne), né à Boulogne (Seine), décédé à Dra-El-Mizan, le 3 décembre 1870.
Sénée (Ferdinand), surveillant de chantiers, né à Nogent-le-Bernard, (Sarthe), décédé à Dra-El-Mizan, le 4 mars 1870.

Par jugement en date du 16 octobre 1875, le tribunal de première instance d'Orléans (Loiret) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après :

Goche (Nathan), décédé à Orléans, le 21 février 1868.
Gassot (Victoire-Florimonde), veuve de Jean-Baptiste Tabart, décédée le 3 juin 1874.

Par jugement en date du 22 octobre 1875, le tribunal de première instance de Gaillac (Tarn) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après :

Miquel (Armand-Antoine.
Audouy (François), décédé le 9 juillet 1865, à Cabanet.
Galenga (Clément), décédé à Lisle-d'Albi, le 24 mars 1875.
Bonnel (Louis-Alexis), décédé à Castelnau-de-Montmiral, le 28 décembre 1869.

Par jugement en date du 30 octobre 1875, le tribunal de première instance de Pamiers (Ariége) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Dubois (Joseph-Esprit-Polyte).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 19 janvier 1876.

Le Maréchal Président de la République et Mme la duchesse de Magenta recevront au palais de l'Elysée, jeudi soir 20 janvier.

Le ministre de la guerre recevra officiellement samedi soir, 22 janvier.

Les officiers de réserve et de l'armée territoriale sont autorisés à se présenter à la réception en uniforme.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Berlin, 18 janvier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le ministre des finances dépose le nouveau budget, en constatant que l'année 1875 se solde par un déficit. Les recettes des chemins de fer laissent prévoir une moins-value de 6 millions de marcs, l'impôt du timbre une moins-value de 2 millions et demi. Par contre, l'administration des forêts procurera une plus-value de 6 millions, les mines une plus-value de 1 million. Quant aux impôts indirects, ils balanceront probablement les évaluations budgétaires, malgré l'abaissement des cotes. L'impôt des patentes prévu par le budget de 1876 n'est inférieur que de 1,949 marcs à celui du budget de 1874. L'impôt sur le revenu atteindra, cette année, 21,170 personnes de plus que l'année précédente.

L'année 1875, suivant l'exposé du ministre, ne fournira guère d'excédant. Les recettes brutes de l'année 1875 sont de 43,010,110 marcs moindres que celles de 1874. Les dépenses prévues sont réduites de pareille somme. Le budget général pour 1876 se balance, recettes et dépenses, par 651,488,800 marcs, dont 619,162,518 marcs pour le budget ordinaire, et 32,326,282 pour le budget extraordinaire.

(*Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 18 janvier.

Un poste avancé de carlistes a passé aux libéraux à Aurruniya.

Le général Martinez Campos a établi son armée entre Pampelune, Lerin et Otsoa; elle est bien pourvue de vivres.

515 colis destinés à l'exposition de Philadelphie vont partir le 31 janvier de Cadix pour la Havane. (*Havas.*)

Madrid, 18 janvier.

Les troupes libérales se sont emparées d'une position qui permet d'attaquer le fort carliste d'Aratsain. (*Idem.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 18 janvier.

La chambre des représentants a repris aujourd'hui ses travaux interrompus depuis la Noël.

Elle a, vers la fin de la séance, abordé la discussion générale du budget de l'intérieur, mais après divers incidents.

D'abord plusieurs communications du gouvernement, et notamment le dépôt d'un projet de loi relatif au port illégal des armes de guerre. Ce projet tend à punir d'une amende de 26 à 200 fr. quiconque, sans motif légitime et sans autorisation préalable, est trouvé porteur d'une arme de guerre. Si la contravention est constatée dans un rassemblement, la peine sera de huit jours à deux mois de prison, indépendamment de la confiscation qui est de règle dans tous les cas.

Puis une interpellation de M. Snoy sur un acte de l'administration communale de Wavre.

La commune de Wavre, qui a fait de grands sacrifices pour ses écoles primaires, tient, à ce qu'elles soient fréquentées; elle a à lutter contre une école dentellière. C'est dans ces conditions, d'après les renseignements fournis à la chambre par M. Le Hardy de Beaulieu, qu'elle a résolu de retirer les secours du bureau de bienfaisance aux parents pauvres dont les enfants ne fréquenteraient pas les écoles publiques. Cette mesure est blâmée par M. Snoy, au point de vue de l'humanité, par M. de Haerne, au point de vue de la légalité. MM. Le Hardy et Pirmez ont pris la défense de la ville de Wavre. MM. Kervyn de Lettenhove et T'Serstevens recommandent l'examen de la question à M. le ministre de l'intérieur, qui a promis de s'en occuper de concert avec son collègue de la justice.

Enfin les développements et la prise en considération d'une proposition de loi de M. Kervyn de Lettenhove, relative aux caisses de prévoyance des instituteurs primaires, renvoyée à une commission spéciale avec une proposition de M. Guillery, sur le même objet.

La discussion générale du budget de l'intérieur a failli être close à la fin de la séance après quelques considérations de M. Thonissen à l'appui d'un amendement en faveur des employés des commissariats d'arrondissement et de diverses observations sur les subsides de l'enseignement primaire et sur la voirie vicinale.

Répondant à une question posée par M. T'Serstevens, M. le ministre des finances a déclaré qu'après le vote du budget de l'intérieur, et peut-être même après la clôture de la discussion générale, il demanderait à la chambre de s'occuper de la nouvelle convention sur les sucres.

(*Indépendance belge.*)

INDES ANGLAISES

Un télégramme officiel de l'amirauté, en date de Singapore, 18 janvier, porte que l'expédition militaire contre les Malais de Perak a complétement réussi; la brigade d'infanterie de marine qui avait fait partie de l'expédition se prépare à se rembarquer, sa présence étant désormais inutile.

(*Havas.*)

Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

En présence des nombreuses contraventions qui lui sont journellement signalées, pour ce qui concerne le port des ordres étrangers dont les rubans sont identiques à celui de la Légion d'honneur, le grand chancelier croit devoir rappeler de nouveau que les rubans de ces ordres ne doivent jamais être portés sans la décoration réglementaire, ainsi d'ailleurs que le mentionnent les brevets d'autorisation. Un certain nombre de titulaires s'imaginent satisfaire à la loi en portant, au milieu du ruban, une croix microscopique, mais ils ne font qu'éluder ainsi la prescription susvisée, et ils n'en restent pas moins sous le coup des peines édictées par l'article 259 du code pénal.

Le grand chancelier a donc décidé qu'à partir de ce jour, et en dehors des peines correctionnelles que pourraient encourir les délinquants, il provoquera contre eux le retrait immédiat de l'autorisation qui leur aura été accordée.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 3511.

(Séance du 4 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministre de l'agriculture et du commerce, sur l'exercice 1875, d'un supplément de 43,392 fr., imputable sur le chapitre VIII (Encouragement aux manufactures et au commerce), par M. Monjaret de Kerjégu, membre de l'Assemblée nationale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, le budget du ministère de l'agriculture et du commerce pour l'exercice 1875 comporte un crédit de 77,000 francs affecté au commerce extérieur et inscrit au chapitre VIII, paragraphe 2.

Cette somme a été calculée pour faire face strictement aux dépenses normales ordinaires, mais, depuis le vote de ce budget, différentes circonstances se sont produites qui ont occasionné cette année des dépenses extraordinaires.

D'abord le conseil supérieur du commerce a tenu une longue session pour examiner toutes les questions qui se rattachent à l'exercice des raffineries et au régime colonial des colonies.

Il a été décidé que ses séances seraient sténographiées et imprimées.

Les frais de sténographie se sont élevés à 5,875 fr. et l'impression des séances coûtera d'après les indications de l'Imprimerie nationale, 24,870 fr.

En second lieu, des commissaires ont été envoyés en mission à Bruxelles pour le renouvellement de la convention internationale des sucres, d'après l'avis émis par le conseil supérieur. Les frais des missions se sont élevés à 4,077 fr.

En troisième lieu, la négociation du nouveau traité de commerce avec l'Italie a nécessité l'envoi d'un représentant du ministère de l'agriculture et du commerce. Les frais de missions se sont élevés à 7,350 fr., dont la moitié 3,675 fr. reste à la charge de ce département, l'autre moitié incombant au ministère des affaires étrangères.

Enfin, la publication du tarif chronologique des douanes, dont la première partie insérée aux Annales du commerce extérieur en 1854, s'arrêtait aux lois alors en vigueur, a été reprise et sera poursuivie par les soins de l'Imprimerie nationale de manière à comprendre toutes les modifications survenues pendant les vingt dernières années. Les feuilles composées en 1875 comportent une dépense de 5,000 fr.

En résumé, les dépenses imprévues auxquelles il s'agit de pourvoir, se répartissent de la manière suivante :

Séances du conseil supérieur du commerce	30.695
Missions en Belgique et en Italie	7.697
Impressions du tarif chronologique des douanes	5.000
Total	43.397

Soit en chiffres ronds : 43.000 fr.

Votre commission du budget ayant reconnu, messieurs, le bien fondé de ces dépenses, a l'honneur de vous proposer d'accorder le supplément de crédit de 43,000 fr. qui vous est demandé par M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est ouvert au ministère de l'agriculture et du commerce, sur l'exercice 1875, un supplément de crédit de 43,392 fr. imputable sur le chapitre VIII (Encouragement aux manufactures et au commerce).

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de 1875.

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, le comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

Annexe n° 3643.

(Séance du 22 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi tendant à diviser en deux municipalités distinctes la commune de Larroque-des-Arcs (canton et arrondissement de Cahors, département du Lot), par M. Lespinasse, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, un certain nombre d'habitants de la commune de Larroque-des-Arcs demandent, depuis douze ans, que la section de la Madelaine soit distraite de cette commune et érigée en municipalité distincte.

Le projet de loi qui vous est soumis pour donner satisfaction à ce vœu énumère les motifs et les griefs soulevés par la section qui demande la séparation.

La commune comprend en ce moment 1,023 habitants seulement, et une superficie de 1,773 hectares, et forme deux sections : celle de Larroque-des-Arcs et celle de la Madelaine. Après la séparation, Larroque-des-Arcs serait une commune de 550 habitants avec un territoire de 483 hectares, et la Madelaine une commune de 573 habitants, avec un territoire de 1,290 hectares. Le budget actuel, qui s'élève à 4,267 fr. 50, ne serait plus, pour chacune des nouvelles communes, d'après les documents contenus au dossier, que de 2,475 fr. 67 pour la commune de Larroque-des-Arcs, et de 2,560 fr. 98 pour la commune de la Madelaine.

Ces premières constatations ne militent pas en faveur du projet qui vous est soumis; l'administration supérieure du département du Lot en a jugé ainsi pendant longtemps; depuis douze ans que les habitants de Larroque ont adressé leurs premières réclamations à l'autorité départementale, il est intervenu divers avis du conseil d'arrondissement et du conseil général, qui proposaient d'ajourner toute décision à cet égard, et, en 1872, le conseil général proposait le rejet de la demande.

Cependant, en 1874, les habitants de Larroque ont insisté pour obtenir satisfaction. Le préfet du département du Lot, convaincu qu'il était indispensable de mettre fin aux divisions et aux luttes passionnées qui existent depuis longtemps dans cette localité et qui persistent malgré tous les efforts de l'autorité supérieure, s'est décidé à soumettre de nouveau au conseil général la séparation des deux sections qui composent la commune de Larroque-des-Arcs.

Le conseil général, mû par les mêmes motifs de pacification des esprits, approuva la séparation par sa délibération du 26 octobre 1874.

Nous devons ajouter que l'évêque de Cahors, le préfet du Lot et le ministre de l'instruction publique se sont prononcés dans le même sens.

Enfin, le conseil d'Etat, dans la séance du 15 décembre 1875, a adopté un projet de loi conforme aux avis énoncés.

Nous pensons, messieurs, qu'il y a lieu de vous proposer la sanction du projet de loi qui vous est soumis avec d'autant plus de raison qu'il nous semble qu'indépendamment des raisons consignées au rapport de M. le préfet du Lot, il existe entre les deux sections des divergences d'intérêts matériels qu'il serait bien difficile de concilier.

En conséquence, nous vous proposons de voter le projet de loi qui vous est soumis et qui est ainsi conçu :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La section de la Madelaine est distraite de la commune de Larroque-des-Arcs (canton et arrondissement de Cahors, département du Lot) et érigée en commune distincte sous le nom de la Madelaine.

En conséquence, la limite entre les communes de Larroque-des-Arcs et de la Madelaine est fixée conformément au liséré bleu A B C D E F indiqué sur le plan annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui peuvent être respectivement acquis.

Les autres conditions de la séparation seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par un décret.

Annexe n° 3513.

(Séance du 4 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1869, par M. Marcel Barthe, membre de l'Assemblée nationale.

(Suite et fin. — Voir le *Journal officiel* d'hier).

PREMIÈRE PARTIE

Recettes.

Les voies et moyens du budget de 1869 s'élevaient, d'après la loi du 2 août 1868 et d'après des lois spéciales à l'amortissement, à la somme de 2,204,902,445 fr. 78, savoir :

1° Recettes ordinaires.....	1.700.954.866 78
2° Recettes spéciales......	272.959.763
3° Recettes extraordinaires.	21.496.666
4° Portion du produit de l'emprunt de 429 millions (loi du 1er août 1868)............	133.332.150
5° Recette de l'amortissement......................	76.159.000
Total................	2.204.902.445 78

Les recouvrements effectués ont dépassé les prévisions et se sont élevés à la somme de 2,282,799,663 fr. 92, savoir :

1° Recettes ordinaires......	1.762.947.607 93
2° Recettes spéciales........	307.806.744 52
3° Recettes extraordinaires..	34.865 902 21
4° Portion du produit de l'emprunt de 429 millions.........	97.061.453 07
5° Recette de l'amortissement........................	80.117.956 19
Total..........	2.282.799.663 92

Les recouvrements ont donc dépassé les prévisions budgétaires de 77,897,218 fr. 14.

Mais, comme nous l'avons dit dans nos observations préliminaires, dans les recettes figure une somme de 97,061,453 fr. 07 provenant de l'emprunt de 429 millions.

Après avoir présenté l'ensemble des recettes, nous allons examiner séparément chacun des cinq budgets qui composent cet ensemble :

BUDGET ORDINAIRE

La loi du 2 août 1868 avait fixé le chiffre des

recettes prévues à........	1.700.954.866 78	
A cette somme, il faut ajouter les fonds reportés de l'exercice 1868 pour le service du cadastre, et s'élevant à....	116.051 »	
Les voies et moyens présumés du budget ordinaire s'élevaient donc à.	1.701.070.917 78	1.701.070.917 78
Les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat ont formé un total de.	1.773.321.344 38	
A la fin de l'exercice, il restait à recouvrer..........	10.373.736 45	
Montant des recouvrements effectués......	1.763.063.658 93	1.763.063.658 93
Les recouvrements ont donc dépassé les prévisions de......		61.992.741 15

Les articles qui ont dépassé les évaluations budgétaires sont les suivants :

Excédant des recouvrements.

Contributions directes (fonds généraux)..........................	2.922.920 50
Produits des domaines........	954.731 86
Enregistrement et timbre......	23.037.648 20
Douanes et sels................	299.873 50
Contributions indirectes.......	29.133.876 37
Produits des postes...........	8.219.615 97
Produits universitaires........	359.441 »
Retenues et produits pour les pensions civiles..................	732.940 92
Total...........	65.661.048 44

Les articles dont le recouvrement a été inférieur aux évaluations budgétaires sont les suivants :

Déficit sur les évaluations.

Produits des forêts (prélèvement sur le produit brut en somme égale au montant des frais d'administration et d'exploitation).....	139.096 17
Produits et revenus de l'Algérie.	2.576.581 68
Produits divers................	952.629 44
	3.668.307 29

L'excédant des recouvrements sur les recettes présumées se trouve ainsi réduit à la somme que nous avons déjà indiquée, c'est-à-dire à 61,992,741 fr. 15.

Les rapporteurs des lois des comptes de 1867 et de 1868, l'honorable marquis d'Andelarre et l'honorable M. Monnet, ont fait remarquer avec raison que M. Magne, ministre des finances, secondé par les commissions du budget, avait fait adopter une mesure très-sage, celle de prendre pour base des prévisions des recettes de l'exercice pour lequel un budget était dressé, les résultats acquis du dernier exercice, sans tenir compte des excédants de recettes produits dans les mois qui précédaient le vote du budget. Avec ce mode de procéder, les prévisions budgétaires n'ayant plus rien d'hypothétique ou d'arbitraire, reposent sur des données certaines. Cette règle de prudence, à l'aide de laquelle on met le Trésor à l'abri des mécomptes dans le recouvrement des revenus publics, a été suivie pour les impôts anciens, par les ministres des finances, qui se sont succédé depuis 1871, mais il était impossible qu'elle donnât des résultats certains. Comment pouvait-on, dans les premières années qui ont suivi la chute de l'empire, faire des évaluations exactes du produit des impôts, en présence des ruines sans nombre qu'a entraînées la guerre avec la Prusse, en présence de l'épuisement général qui en a été la conséquence, et en présence de la perte des deux provinces les plus industrieuses et les plus riches de la France? Néanmoins, considérant comme une vérité démontrée en matière de finances, qu'il est prudent d'adopter pour bases des prévisions du budget à venir les résultats du budget expiré, votre commission croit devoir insister pour que cette règle soit toujours observée.

BUDGET SUR RESSOURCES SPÉCIALES

La loi du 2 août 1868 et le décret de répartition du 12 septembre de la même année avaient évalué les recettes de ce budget à.. 272.959.763 »

A cette somme il faut ajouter les augmentations suivantes :		
1° Sur les contributions directes (fonds spéciaux)...	15.548.512 60	
2° Sur les produits éventuels départementaux......	18.297.737 78	
3° Sur les ressources spéciales pour l'instruction publique..........	933.513 07	
	34.779.763 45	
D'un autre côté, il faut déduire le déficit suivant : Sur les produits divers spéciaux...	132.781 93	
Reste pour excédant sur les prévisions budgétaires..	34.646.981 52	34.646.981 52
Total.......		307.806.744 52
A cette somme, il faut ajouter :		
1° Pour crédits ouverts par la loi du 8 mai 1869 pour frais du *Journal officiel*....	200.000 »	
2° Pour reports des exercices 1867 et 1868............	22.259.343 15	
	22.259.343.15	22.259.343 15
Total.......		330.066.087 67

La cour des comptes a reconnu exacte la comptabilité du budget sur ressources spéciales, mais dans son rapport elle a appelé l'attention de M. le Président de la République sur une difficulté à laquelle a donné lieu l'application de l'article 40 de la loi du 15 mars 1850 sur l'instruction primaire, ainsi conçue :

« A défaut de fondations, dons ou legs, le conseil municipal délibère sur les moyens de pourvoir aux dépenses de l'instruction primaire dans la commune.

« En cas d'insuffisance des revenus ordinaires, il est pourvu à ces dépenses au moyen d'une imposition spéciale votée par le conseil municipal ou, à défaut de ce conseil, établie par un décret du pouvoir exécutif. Cette imposition qui devra, chaque année, être établie par la loi de finances, ne pourra excéder 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. »

Cet article de la loi du 15 mars 1850 est la reproduction d'une disposition semblable contenue dans la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, avec cette différence seulement, que, d'après cette dernière loi, les 3 centimes ne devaient porter que sur trois des quatre contributions directes, savoir : la foncière, la personnelle et mobilière et celle des portes et fenêtres.

Deux circulaires ministérielles, l'une en date du 16 septembre 1833, l'autre en date du 1er juillet 1837, avaient interprété ces mots « en cas d'insuffisance des revenus ordinaires » en ce sens qu'il appartenait aux conseils municipaux d'apprécier si les revenus ordinaires étaient ou non insuffisants. Ainsi, d'après ces circulaires, le vote des 3 centimes pour l'instruction primaire était parfaitement légal, alors même que les revenus ordinaires dépassaient les sommes nécessaires pour pourvoir aux dépenses municipales obligatoires. Cette interprétation laissait toute latitude aux conseils municipaux pour se procurer, à l'aide du vote de 3 centimes, des ressources pour les dépenses de l'instruction primaire, quel que fût le chiffre des revenus ordinaires.

Les préfets avaient toujours approuvé les budgets communaux établis sur ces bases, et la cour des comptes les avait adoptées pour règle de la vérification de la comptabilité des communes.

Elle tenait pour une dépense légalement faite le vote des 3 centimes additionnels affectés à l'instruction primaire toutes les fois qu'un conseil municipal, appréciant les circonstances locales, avait considéré les revenus ordinaires comme insuffisants pour parer à cette dépense et que l'autorité administrative avait approuvé un budget ainsi établi. Telle a été la situation jusqu'en 1867; à cette époque, dit la cour des comptes dans son rapport, plusieurs contribuables de Paris, invoquant le texte de l'article 40 de la loi du 15 mars 1850, et s'appuyant sur le compte général des recettes et des dépenses de la ville pour 1866, d'après lequel les recettes ordinaires présentaient sur les dépenses de même nature un excédant de 43,585,604 fr. 65, réclamèrent devant le conseil de préfecture de la Seine, le dégrèvement des 3 centimes additionnels portés au budget pour faire face aux dépenses de l'instruction primaire. Ils soutinrent que les revenus de la ville étant suffisants, et au delà, pour couvrir les dépenses de cette nature, qui ne s'élevaient qu'à 5,207,309 fr., il n'y avait pas lieu de voter les 3 centimes additionnels.

Par un arrêté du 3 août 1867, le conseil de préfecture rejeta leur demande, principalement par ce motif : « Que si l'article 40 de la loi du 15 mars 1850 autorise les communes, en cas d'insuffisance de leurs revenus ordinaires, à s'imposer, au principal des quatre contributions directes, 3 centimes spéciaux additionnels pour faire face aux dépenses de l'instruction primaire, cette disposition ne peut s'entendre comme s'il était dit : en cas d'insuffisance des revenus ordinaires pour couvrir les dépenses obligatoires; qu'une telle interprétation non-seulement n'est écrite dans aucune loi ni dans aucun règlement, mais est contraire à celle qu'en donne l'article 484 du décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique, qui classe les ressources spéciales affectées à l'instruction primaire ainsi que les octrois, parmi les ressources ordinaires, en raison de ce qu'elles sont annuelles et fixes. »

Mais les réclamants s'étant pourvus contre cette décision, le conseil d'Etat n'admit point la doctrine du conseil de préfecture et annula l'arrêté de ce tribunal administratif par un arrêté en date du 11 août 1869, dont voici le principal motif :

« Considérant... qu'il résulte de l'instruction, notamment du compte général des recettes et des dépenses de la ville de Paris, qu'en 1867, d'une part, l'excédant des recettes ordinaires sur les dépenses de même nature a été de 43,585,604 fr.

65, et que, d'autre part, la totalité des dépenses de l'instruction primaire s'est élevée à 5,207,309 fr.; que dès lors les requérants sont fondés à prétendre que les revenus ordinaires de la ville de Paris n'étaient pas insuffisants dans le sens de l'article 40 de la loi susvisée, pour faire face aux dépenses de l'instruction primaire, et qu'ainsi c'est à tort que le conseil de préfecture de la Seine a refusé décharge de la contribution de 3 centimes, spécialement affectés au service de l'instruction primaire, à laquelle ils ont été soumis pour l'année 1866 sur le rôle de la ville de Paris... »

En présence de cette décision, qui contredit l'application qui avait été faite jusqu'en 1869 de l'article 40 de la loi du 15 mars 1850, la cour des comptes a adressé à M. le ministre de l'intérieur un référé à la date du 9 mai 1874.

La question à résoudre est celle-ci :

Un conseil municipal peut-il légalement voter les 3 centimes additionnels aux quatre contributions directes afin de se procurer les ressources nécessaires pour pourvoir tant aux dépenses obligatoires qu'à celles de l'instruction primaire qui, sans avoir ce caractère, sont cependant permanentes et annuelles ?

Au contraire, un pareil vote est-il illégal lorsque les revenus ordinaires suffisent pour parer, à la fois, aux dépenses obligatoires et à celles de l'instruction primaire ?

M. le ministre de l'intérieur a répondu et s'est prononcé contre cette dernière interprétation restrictive, donnée à l'article 40 de la loi du 15 mars 1850. Il considère l'arrêt du conseil d'Etat du 11 août 1869 comme une décision d'espèce, et n'hésite pas à maintenir la doctrine contraire qui est de jurisprudence constante au ministère de l'intérieur et qui, jusqu'alors, avait été généralement admise.

Que fera la cour des comptes ? Il est vraisemblable qu'en présence de la réponse du ministre de l'intérieur, elle persistera dans sa jurisprudence et continuera à considérer comme une dépense justifiée le vote par un conseil municipal des 3 centimes additionnels aux quatre contributions, lorsque ce conseil aura apprécié, suivant les circonstances locales, que les revenus ordinaires de la commune sont insuffisants, et lorsque l'administration supérieure se sera associée à ce vote en approuvant le budget de la commune.

Si de nouvelles contestations ou de nouvelles difficultés surviennent sur le même objet, les Chambres qui doivent très-prochainement remplacer l'Assemblée nationale, y mettront un terme par une disposition législative.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Les recettes de ce budget se sont composées :

1° De l'excédant des recettes du budget ordinaire ;

2° Des produits divers affectés au budget extraordinaire ;

3° De l'excédant de recette de l'exercice 1868 corrélatif aux crédits extraordinaires reportés de cet exercice par la loi de finances de 1868.

Les prévisions des produits et revenus affectés au budget extraordinaire se montaient à 21 millions 496,666 fr.

Les recouvrements ont été inférieurs aux évaluations budgétaires d'une somme de 3 millions 168,147 fr. 42, savoir :

Pour l'indemnité de Cochinchine	1.080.000 »
Pour les produits extraordinaires des forêts, pour reboisement, routes forestières et gazonnement, de.....	20.167 04
Pour le produit de la refonte des anciennes monnaies divisionnaires d'argent, de.....	720.104 77
Pour le versement de la Société générale algérienne, de.....	1.347.875 61
Total.....	3.168.147 42

Mais les recouvrements ont été supérieurs aux évaluations d'une somme de 16.537.383 fr. 63, savoir :

Pour les produits des terrains des fortifications du Havre......	3.104 70
Pour les contributions extraordinaires de guerre frappées dans la Kabylie orientale.....	204 24
Pour fonds de concours versés pour l'exécution de travaux publics.....	16.143.139 01
Pour ressources applicables aux travaux de dépense contre les inondations.....	375.048 53
Pour ressources applicables aux travaux de la manufacture d'armes de Saint-Etienne.....	14.740 34
Pour recettes sur les restes à recouvrer des emprunts nationaux de 1854 à 1859.....	1.148 81
Total.....	16 537.383 63
A déduire.....	3.168.147 42
Reste pour excédants des produits recouvrés sur les évaluations.....	13.369.236 21
Excédant des recettes du budget ordinaire.....	141.557.358 20
Excédant de recette de l'exercice 1868 corrélatif aux crédits extraordinaires reportés de cet exercice par la loi de finances de 1868.....	374.029 17
Total des ressources du budget extraordinaire de 1869......	176.797.289 58

BUDGET SPÉCIAL DE L'EMPRUNT DE 429 MILLIONS

La loi du 1er août 1868 avait fixé les crédits de ce budget pour l'exercice 1869 à		133.332.150 »
D'un côté, divers décrets impériaux ont attribué à ce budget plusieurs crédits reportés des exercices précédents, lesquels se sont élevés à......	5.402.827 99	
D'un autre côté, divers décrets ont transporté aux exercices suivants une somme de....	41.046.441 57	
Total de l'excédant des crédits transportés aux exercices suivants	35.643 613 58	35.643.613 58
Les ressources affectées à l'exercice de 1869 se sont donc trouvées réduites à.....		97.688.536 42

BUDGET SPECIAL DE L'AMORTISSEMENT

Les évaluations des produits composant la recette de ce budget avaient été fixées par la loi du 2 août 1868 à.....		76.159.000 »
D'un côté, les recouvrements ont été inférieurs aux évaluations, savoir :		
Pour le produit net des forêts, de.....	1.549.259 66	
D'un autre côté, les recouvrements ont été supérieurs aux évaluations, savoir :		
Pour le produit de l'impôt du 10e sur les prix de places de voyageurs et de transport des marchandises en chemin de fer.....	1.739.911 40	
Pour bénéfices réalisés par la caisse des dépôts et consignations pendant l'année..	29.949 25	
Pour arrérages des rentes rachetées.....	185.098 25	
Pour sommes versées à la caisse des retraites pour la vieillesse.....	3 553.256 95	
Total.....	5.508.215 85	
A déduire.....	1.549.259 66	
Reste pour excédant des recouvrements.....	3.958.956 19	3.958.956 19
A ces deux sommes il faut ajouter l'excédant des recettes de l'exercice 1868 reporté à l'exercice 1869, ci.....		21.883.106 20
Total des ressources du budget spécial de l'amortissement pour l'exercice 1869.....		102.001.062 39

SERVICES SPÉCIAUX RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET

Les services spéciaux portés pour ordre au budget de l'exercice 1869 consistent :

Dans le service de l'Imprimerie impériale rattaché au ministère de la justice ;

Dans le service des chancelleries consulaires rattaché au ministère des affaires étrangères ;

Dans le service de la fabrication des monnaies rattaché au ministère des finances ;

Dans le service de la caisse de la dotation de l'armée rattaché au ministère de la guerre ;

Dans le service de la caisse des invalides de la marine rattaché au ministère de la marine ;

Dans le service de l'école centrale des arts et manufactures rattaché au ministère de l'agriculture et du commerce ;

Enfin, dans le service de la Légion d'honneur rattaché au ministère de la maison de l'empereur et des beaux-arts.

Chacun de ces services a des recettes qui lui sont propres.

Quand elles sont inférieures aux dépenses auxquelles elles doivent pourvoir, le Trésor donne une subvention pour compléter la somme nécessaire aux dépenses. Quand, au contraire, les recettes d'un de ces services excèdent le montant des dépenses auxquelles il faut faire face, l'excédant des recettes est versé au Trésor.

Le montant des recettes affectées aux services spéciaux dont nous parlons a été pour 1869, de 100,981,465 fr. 39.

OBSERVATIONS

Avant de clore l'examen de l'ensemble des recettes de 1869, nous croyons devoir rappeler une difficulté pendante depuis plusieurs années à propos de la valeur des produits des plantations des places fortes.

M. le marquis d'Andelarre a présenté des observations très-judicieuses sur cette question dans un remarquable rapport sur le règlement définitif du budget de 1867.

Puisque la difficulté n'est pas résolue, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire les passages suivants du rapport de notre honorable collègue :

« La cour des comptes a signalé dans son rapport sur ces mêmes comptes, comme elle l'a signalé relativement aux comptes de 1866, comme elle l'a signalé relativement aux comptes de 1865 et années antérieures, une irrégularité qui consiste dans l'emploi fait par le ministère de la guerre, sans estimation de valeur pour le domaine et sans remboursement au Trésor, du produit des plantations des places fortes.

Aux observations de 1867 le ministère de la guerre a répondu : « Que la question soulevée de nouveau par la cour des comptes a été discutée à diverses reprises et en dernier lieu dans les éclaircissements répondant aux observations contenues dans le rapport à l'empereur sur le compte de 1866.

« On ne peut, dit le ministre de la guerre, que s'en référer à ces documents ; chaque nouvel examen de la question ne faisant que confirmer de plus en plus dans l'opinion que le département de la guerre est en droit de faire emploi des bois provenant des plantations des places fortes, sans en rembourser la valeur au Trésor, et qu'il ne saurait faire l'abandon de cette faculté, qui lui a été conférée d'une manière absolue par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1791, et dont il a toujours usé. Si l'on devait procéder autrement, ajoute le ministre, il en résulterait de graves préjudices pour le service militaire, et même pour les intérêts de l'Etat. »

L'insistance mise par la cour des comptes, qui s'appuie sur les articles 43 et 51 du décret du 31 mai 1862 pour établir que le ministère de la guerre fait une fausse application des articles 26 et 27 de la loi du 10 juillet 1791, d'une part, la gravité des motifs invoqués par le ministère de la guerre, d'autre part, ont fait un devoir à votre commission d'examiner à fond cette question, d'entendre à cet égard MM. les commissaires du Gouvernement et de vous présenter des conclusions motivées, avec d'autant plus de raison que la cour demande qu'une solution intervienne qui fixe le sens de la législation diversement interprétée par le ministre de la guerre et par le ministre des finances.

Quant à nous, messieurs, quelque convaincus que nous soyons du bon emploi dans l'intérêt de l'Etat, du produit des plantations des places fortes, mais non moins convaincus qu'il ne faut jamais être plus sage que la loi, et que l'exécution de la plus mauvaise loi vaut mieux que la meilleure mesure prise sans elle, ou contre elle, nous concluons à ce que, en présence des articles 27 de la loi du 10 juillet 1791, 3 de l'ordonnance royale du 17 septembre 1822, 43 et 51 du décret impérial du 31 mai 1862, vous déclariez qu'aucun emploi des produits des plantations des places fortes ne devra être fait à l'ave-

nir sans estimation des valeurs par le domaine et sans remboursement au Trésor, sauf à M. le ministre de la guerre à porter à son budget et à l'Assemblée nationale à voter un crédit égal à la somme qu'il versera au Trésor.

DEUXIÈME PARTIE

Dépenses générales.

1. — BUDGET ORDINAIRE

Les crédits ouverts au budget ordinaire par la loi de finances du 2 août 1868, s'élevaient à 1,619,562,116 fr.

Ils ont reçu diverses augmentations ;

La réalisation de certains crédits affectés à divers services ont nécessité une augmentation de...... 6.629 78

Les crédits reportés des exercices 1867 et 1868 pour le service du cadastre ont été de............ 116.051 »

Les dépenses du ministère de la justice et des cultes ont nécessité une augmentation de crédit de.... 2.940.034 »

Les dépenses de l'agriculture et du commerce ont nécessité une augmentation de crédit de.......... 11.302.052 »

Divers crédits ouverts, en sus des prévisions du budget aux divers ministères se sont élevés à........ 33.155.171 90

Divers décrets impériaux ont ouvert des crédits pour fonds de concours pour une somme de..... 1.491.998 78

Enfin divers crédits pour dépenses à payer d'exercices clos se sont élevés à.......................... 5.254.870 40

Total des augmentations de crédits.............................. 54.266.808 86

Mais d'un autre côté les crédits affectés à l'exercice 1869 ont subi deux diminutions, savoir :

Sur les crédits alloués au ministère d'Etat........................ 3.042.400 »

Sur les crédits alloués aux travaux publics...................... 11.300 600 »

Total.......... 14.343.000 »

A déduire, 14,343,000 fr.; reste pour les augmentations de crédit, 39,923,808 fr. 86.

A cette augmentation de crédits, il faut ajouter deux crédits complémentaires, l'un applicable au matériel et dépenses diverses de la cour des comptes s'élevant à................. 1.203 99

L'autre applicable aux dépenses diverses de l'enregistrement, des domaines et du timbre s'élevant à.... 46.081 42

Total............. 47.285 »

Total des crédits alloués au budget ordinaire, 1,659,533,210 fr. 28.

Ces crédits ont reçu l'emploi suivant :

Montant des droits constatés au profit des créanciers de l'Etat........... 1.624.059.555 71

Sur quoi il a été payé..... 1.621.390.048 »

Il est resté à payer à la clôture de l'exercice.......... 2 669.307 71

Total..... 1.624.059.555 71

Crédits non consommés annulés définitivement............. 35.357.601 84

Crédit reporté à l'exercice 1870 pour le service du cadastre.... 116.052 73

Montant égal aux crédits alloués pour le budget ordinaire de l'exercice 1869............ 1.659.533.210 28

2. — BUDGET SUR RESSOURCES SPÉCIALES

Ainsi que nous l'avons expliqué au chapitre des recettes, les crédits applicables à ce budget pour l'exercice 1869, se sont élevés à 330,066,087 fr. 67.

Voici l'emploi que ces crédits ont reçu :

Les droits reconnus aux créanciers de l'Etat et les payements qui leur ont été faits, se sont élevés à.............................. 308.155.832 83

Sur l'excédant devenu disponible, il a été reporté, conformément à la loi du 4 mai 1834, au budget de 1870, une somme de.............. 21.867.137 42

applicable : 1° au service départemental, jusqu'à concurrence de. 19.126.905 42

2° Aux ministères des finances, de la guerre et du gouvernement de l'Algérie, au ministère de l'instruction publique et au ministère des travaux publics, jusqu'à concurrence de.............. 2.740.232 »

21.867.137 42

3° Au budget de 1871, une somme de 43,117 f. 42 cent., applicable au ministère de l'instruction publique.......................... 43.117 42

Total égal aux crédits alloués. 330.066.087 67

3. — BUDGET EXTRAORDINAIRE

Ainsi que nous l'avons établi au chapitre des recettes, les crédits affectés au budget extraordinaire de 1869 étaient de la somme de 176,797,289 fr. 58.

Les payements effectués se sont élevés à.......................... 118.823.721 88

Excédant appliqué au compte spécial de liquidation des dépenses de guerre.................. 57.973.567 70

Total égal au montant des crédits................................ 176.797.289 58

4. — BUDGET DE L'EMPRUNT DE 429 MILLIONS

On a vu au chapitre des recettes que par suite de divers transports faits aux exercices suivants, les crédits attribués à ce budget s'élevaient à 97,688,536 fr. 42.

Les droits reconnus aux créanciers de l'Etat ont été de.......................... 97.680.553 63

Il a été payé... 97.061.453 07

Il restait à payer à la fin de l'exercice.............. 619.100 56

97.680.553 63

Il a été annulé divers crédits s'élevant à...................... 7.982 79

Total égal aux crédits alloués à ce budget.................... 97.688.536 42

5. — BUDGET DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT

Les produits affectés au budget de la caisse d'amortissement pour l'exercice 1869 s'élevaient, comme nous l'avons vu au chapitre des recettes, à 102,001,062 fr. 39.

Cette somme a reçu l'emploi suivant :

Annuités diverses.

1° Intérêts, primes et amortissement des emprunts pour canaux........... 2.617.290

2° Rachat des actions de jouissance des canaux soumissionnés.......................... 1.346.327

3° Rachat de concessions de canaux et ponts............ 3.881.058 16

4° Intérêts et amortissement des obligations trentenaires de crédit.......................... 2.041.530

Garantie d'intérêts.

5° Garantie d'intérêts aux compagnies de chemins de fer.. 32.048.907 89

Sommes employées au rachat de rentes.

6° Achat de rentes pour la caisse des retraites pour la vieillesse........................... 13.553.256 95

7° Achats de rentes pour la caisse d'amortissement.......... 25.018.992 90

Dépense des exercices clos.... 3.965 68

Fonds libres transportés au budget spécial de l'exercice 1870. 21.489.133 81

Total égal aux produits à l'exercice 1869 (1)............... 102.001.062 39

SERVICES SPÉCIAUX RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET

Les crédits affectés aux services spéciaux rattachés pour ordre au budget se sont élevés, pour l'exercice 1869, à 100,981,465 fr. 39.

Cette somme a reçu l'emploi suivant :

Ministère de la justice. — Imprimerie nationale.............. 4.816.118 83

Ministère des affaires étrangères. — Chancelleries consulaires.......................... 1.806.647 32

Ministère des finances. — Service de la fabrication des monnaies.......................... 2.134.501 28

Ministère de la guerre. — Caisse de la dotation de l'armée.......................... 50.705.405 44

Ministère de la marine. — Caisse des invalides de la marine.......................... 17.765.638 69

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. — Ecole centrale des arts et métiers.......................... 652.645 45

Ministère de la maison de l'empereur et des beaux-arts. — Légion d'honneur............... 23.100.508 38

Total égal aux crédits affectés aux services spéciaux ci-dessus. 100.981.465 39

SERVICE DU CADASTRE

Fonds reportés de l'exercice 1868 (budget ordinaire) à l'exercice 1869........... 116.051 »

Fonds transportés de l'exercice 1869 à l'exercice 1870, avec une augmentation de 1 fr. 73............... 116.052 73

TROISIÈME PARTIE

Comptes particuliers des ministères

III

Ministère de la justice et des cultes.

SERVICE DE LA JUSTICE

Crédits ouverts pour le service de la justice, 36,295,664 fr. 70.

Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat, 36,099,467 fr. 91.

Payements effectués........... 36.080.550 40

Il est resté à payer à la clôture de l'exercice...................... 18.917 51

36.099.467 91

(1) La commission chargée de l'examen des comptes de 1867 a exprimé, au sujet de l'amortissement, par l'organe de son rapporteur, l'honorable marquis d'Andelarre, une opinion qui mérite de ne pas être oubliée. Suivant elle, les amortissements devraient être suivis de l'annulation immédiate des rentes rachetées. « Tant que l'annulation des rentes, est-il dit dans le rapport, n'en suivra pas le rachat, on se passionnera pendant les temps prospères devant les merveilles de l'intérêt composé. Viennent les temps difficiles, on trouvera insensé de faire un emprunt quand on peut arrêter l'amortissement, et de préférer les intérêts d'un avenir inconnu aux embarras d'un présent qu'on ne connaît que trop, et on vendra à perte. L'histoire de l'amortissement est là pour témoigner qu'à défaut de l'annulation de la rente rachetée, on arrive fatalement à ce double résultat : le détournement de l'amortissement et la perte sur le capital employé au rachat de la rente. »

Crédits non consommés et annulés........................ 196.196 79

Total égal du montant des crédits.......................... 36.295.664 70

SERVICE DES CULTES. — BUDGET ORDINAIRE

Crédits alloués, 49,152,519 fr. 17.

Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat, 49,085,127 fr. 50.

Payements effectués........... 48.942.800 44

Crédits non consommés, annulés définitivement............. 67.391 67

Crédits à annuler pour dépenses restant à payer................. 142.327 06

Total égal au montant des crédits.............................. 49.152.519 17

SERVICE DES CULTES. — BUDGET EXTRAORDINAIRE

Crédits alloués, 5,806,625 fr.

Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat, 5,796,626 fr. 08.

Payements effectués............ 5.590.135 81

Reste à payer à la clôture de l'exercice.......................... 206.490 27

Crédits non employés, annulés définitivement.................... 9.998 92

Total égal au montant des crédits.............................. 5.806.625

OBSERVATIONS

SUR LE SERVICE DE LA JUSTICE

La première observation à faire sur le compte rendu de 1869, c'est que le budget de la justice s'est accru, durant cet exercice, des crédits ouverts pour l'ancien ministère d'Etat. Ce ministère ayant été supprimé par un décret du 11 août 1869, les crédits qui lui étaient affectés ont été reportés au ministère de la justice et des cultes, tant pour les dépenses déjà faites que pour celles restant à faire, et c'est ainsi que le budget de ce ministère, qui ne s'élevait primitivement, y compris un crédit supplémentaire de 8,400 fr., qu'à un chiffre de 33,430,025 fr., figure au compte rendu du ministre pour une somme de 36,283,059 fr. par suite de l'addition d'une somme de 2,940,034 fr. provenant des crédits primitifs et des crédits supplémentaires ouverts au ministère d'Etat.

Au total ci-dessus de.......... 36.283.059 »

ont été ajoutés pour payements effectués pendant le cours de l'année 1869 sur les exercices clos, soit pour le service de la justice, soit pour l'ancien ministère d'Etat........................ 12.605 70

De sorte que le total général des crédits s'est élevé à......... 36.295.664 70

Le tableau comparatif des dépenses de l'exercice 1869 avec celles de l'exercice 1868 fait ressortir des différences en plus, montant ensemble à 181,332 fr. 08, atténuées par des différences en moins montant à 148,867 fr. 68. D'où il ressort un excédant en plus de 32,464 fr. 40, et ce, indépendamment des dépenses provenant de l'ancien ministère d'Etat lesquelles se sont élevées à 2,868,274 fr. 87.

Les principales augmentations qui entrent dans le chiffre total de 181,332 fr. 08 ont pour cause des circonstances exceptionnelles qui les justifient. La première de ces augmentations, qui est de 46,456 fr. 29, se rattache au décret précité du 11 août 1869 qui a eu pour effet de réunir au ministère de la justice la division du service législatif de l'ancien ministère d'Etat; la seconde, de 105,391 fr. 69, provient de ce que 33 tribunaux ont été élevés d'une classe, en exécution du décret du 12 novembre 1868; la troisième, de 25,868 fr. 32, provient d'une cause analogue. Dans les 33 villes où le tribunal de première instance a été élevé d'une classe, le traitement a dû être augmenté en conséquence, par application de la loi du 21 juin 1845, article 2.

Ces augmentations de dépenses ne peuvent donc donner lieu ni à critique, ni à observations.

Quant aux différences en moins, la principale porte sur les frais de justice qui ont coûté, en 1869, 130,594 fr. 05 de moins qu'en 1868 Le montant de ces frais, en 1868, avait été 4,944,211 fr. 86; il n'a été, en 1869, que de 4,813,617 fr. 81.

Nous ne rappelons ces chiffres que pour montrer que, même après la réduction qu'ils ont subie, en 1869, et qui peut n'être qu'accidentelle, ces frais s'élevaient, à cette dernière époque, à plus de 4,750,000 fr., qui est le chiffre d'évaluation porté dans tous les budgets ultérieurs. Cette insuffisance d'évaluation a donné lieu à des demandes de crédits supplémentaires annuellement renouvelés. En présence des résultats de cette expérience, il serait préférable d'élever l'évaluation budgétaire et de la porter au moins au chiffre de 5 millions.

Le décret du 11 août 1869, qui a supprimé le ministère d'Etat, a eu pour effet de fondre le personnel et le matériel de l'administration centrale de ce ministère dans le personnel et le matériel de l'administration centrale du ministère de la justice. Mais cette mesure n'ayant pu avoir d'effet rétroactif, ce n'est qu'à partir du 31 août 1869 que les dépenses concernant cette administration centrale ont pu passer au ministère de la justice; c'est pourquoi les sept premiers mois de l'année ont donné lieu à un compte spécial inscrit au titre de l'ancien ministère d'Etat. Ces dépenses comprenant le personnel et le matériel de l'administration centrale, ainsi que les traitements des membres du conseil privé pendant sept mois se sont élevées pour le premier chapitre à 152,174 fr. 52, pour le second à 116,298 fr. 60, et pour le troisième à 244,999 fr. 93.

Quant aux autres chapitres, comprenant le personnel et le matériel du conseil d'Etat, ils n'ont donné lieu qu'à une translation pure et simple; en cessant de figurer au ministère d'Etat, ils ont été transportés tout entiers au ministère de la justice pour le montant total de crédits qui leur avaient été ouverts et pour le montant total des dépenses faites en conformité de ces crédits.

IMPRIMERIE NATIONALE

Ce budget qui n'est annexé que pour ordre à celui de la justice n'impose à l'Etat aucune charge. Il fait face à ses dépenses au moyen de crédits qui représentent le montant des frais d'impression que l'Imprimerie nationale recouvre sur les divers ministères et sur les directions générales qui recourent à ses presses.

En 1869, les produits résultant de ces recouvrements se sont élevés à 4.816.118 83

Les dépenses de cet établissement n'ayant été que de.......... 4.489.195 83

L'excédant disponible a été fixé à.................................... 326.923 »

A cet excédant le compte rendu ajoute :

1° Diverses augmentations d'approvisionnements et de matériel, montant ensemble à.............. 161.364 42

2° L'élévation des impressions gratuites auxquelles l'Imprimerie nationale est assujettie et qui montent à.............................. 117.815 87

Par où l'excédant des produits sur la dépense s'élève effectivement à................................ 606.103 29

L'excédant effectif de recettes réalisé en 1869 et qui monte, comme nous venons de le dire, à......... 326.923 »

a servi, suivant sa destination légale, à trois objets différents.

Le dixième de cet excédant a été versé au Trésor public, soit. 32.692 30

22,349 fr. 90 ont été appliqués à compléter le fonds de roulement de l'Imprimerie nationale, lequel, au moyen de ce complément, a été élevé au chiffre de 1,800,000 francs fixé par le décret du 2 juillet 1862, ci.............................. 22.349 90

Le résidu qui est de............ 275.880 90

a été versé à la caisse des retraites et secours de l'Imprimerie nationale.

LÉGION D'HONNEUR

Les recettes de ce budget se sont élevées au total de.......... 23.100.508 38

Les dépenses ont été de....... 22.816.082 57

Ce qui fait ressortir un excédant, en recettes, de............. 284.425 81

Si l'on compare ces résultats avec ceux de l'année précédente, on est frappé de l'augmentation considérable qui s'est produite d'une année à l'autre, tant en recettes qu'en dépenses.

Les recettes de 1868 n'étaient montées qu'à 18,775,126 fr. 39.

Les dépenses à 18,678,810 fr. 56.

La différence est de 4,335,381 fr. 99 sur les recettes et de 4,137,272 fr. 01 sur les dépenses.

Ces augmentations proviennent principalement des trois causes suivantes :

1° L'augmentation du nombre des légionnaires militaires qui donne lieu à un accroissement de dépenses de.............................. 232 085 97

2° L'augmentation du nombre des médaillés qui donne lieu à un accroissement de dépenses de..... 211.794 81

3° Enfin et surtout la création d'un nouveau chapitre affecté aux pensions viagères créées par la loi du 5 mai 1869 et qui ont donné lieu à une dépense qui n'a pas été moindre de.............................. 4.178.223 41

Cette loi du 5 mai 1869, en accordant une pension de 250 fr. à tous les sous-officiers et soldats de la République et de l'Empire qui remplissaient l'une des trois conditions suivantes : deux années de service, ou deux campagnes, ou une blessure grave reçue dans le service et dûment constatée, a fait peser sur le budget de la Légion d'honneur et, par contre-coup, sur le Trésor public, une charge très-lourde. Cette charge a certainement dépassé et dans de très-fortes proportions, les prévisions du législateur de 1869, puisqu'en vue de ces pensions si libéralement accordées à tous les anciens militaires de la République et du premier Empire, la loi du 5 mai ne mettait à la disposition de la caisse des dépôts et consignations, chargée de faire l'avance de ces pensions, que le fonds annuel de 2,700,000 fr. inscrit alors au budget du ministère des finances pour secours viagers à ces anciens militaires.

Pour 1869 seulement l'excédant a été de 1,478,223 fr. 45. Il a été bien plus considérable les années suivantes (1) puisqu'au budget 1875 et malgré les extinctions survenues dans l'intervalle, le crédit ouvert à ce chapitre n'a pas été moindre de 6,250,000 fr.

Mais il est inutile d'insister sur ce point autrement que pour faire remarquer à quel excès on s'était laissé entraîner par le désir de favoriser et peut-être aussi de rendre favorables au Gouvernement, à la veille des élections générales, tous ceux qui, dans les rangs les plus humbles de l'armée, avaient compté au nombre des serviteurs de la République ou de l'Empire.

Quant aux augmentations de dépenses résultant du nombre toujours croissant des légionnaires et des médaillés militaires, nous n'avons plus de vœu à émettre pour arrêter le flot montant de cette dépense. La nécessité de contenir dans de plus étroites limites les promotions de légionnaires et de médaillés a été comprise.

La loi du 25 juillet 1873, a décidé que jusqu'à nouvel ordre, il ne serait fait qu'une promotion par deux extinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur, et que deux nominations par trois extinctions dans les rangs des médaillés militaires.

OBSERVATIONS

SUR LE SERVICE DES CULTES

Les crédits primitifs fixés par la loi du 2 avril 1868 s'élevaient à la somme de 48,818,531 fr.

Deux lois, l'une du 8 mai 1869 et l'autre du 13 août 1870, ont ouvert des crédits supplémentaires montant à 234,000 fr. applicables : 1° aux traitements et frais divers concernant les cardinaux, archevêques et évêques; 2° aux traitements des vicaires généraux et du clergé paroissial; 3° aux bourses des séminaires du culte catholique; 4° aux secours personnels à des ecclésiastiques et à d'anciennes religieuses.

Ces augmentations de crédits ont été régulièrement votées et employées. Aussi ne donnent-elles lieu à aucune observation.

Quant à l'exécution des travaux aux édifices dépendant du ministre des cultes, la cour des comptes relève en ces termes une irrégularité :

« L'article 12 du décret du 31 mai 1862 porte « qu'aucune stipulation d'intérêts ou de commission de banque ne peut être consentie au profit d'un entrepreneur, fournisseur ou régisseur, en raison d'emprunts temporaires ou d'avances pour l'exécution et le payement des services publics. »

« Cete disposition réglementaire, établie particulièrement en vue de mettre obstacle à des dépenses qui ne seraient pas autorisées par des crédits régulièrement ouverts, n'est pas toujours fidèlement observée. La cour, sur ce point, a eu

(1) Au 3 juin 1870 le nombre des bénéficiaires était de 42,868, représentant une dépense de 10,717,000. (Voir le rapport de la cour des comptes, p. 48.)

souvent l'occasion de signaler dans ses rapports antérieurs, des infractions que l'administration, d'accord avec elle, s'est empressée de blâmer.

« Des irrégularités analogues ont été constatées dans les comptes de la gestion de 1869 (première partie); nous citerons, à titre d'exemple, le payement sur le chapitre du service des cultes, et après réquisition préfectorale, d'une indemnité de 10 p. 100 allouée à un entrepreneur de travaux, à Alger, pour avances de fonds à différents fournisseurs. La cour a la confiance que les instructions données depuis par l'administration des cultes préviendront le retour d'irrégularités de cette nature. »

Ministère des affaires étrangères.

BUDGET ORDINAIRE

Les crédits ouverts au budget ordinaire, par la loi de finance du 2 août 1868, étaient de 13,164,200 fr. Des crédits extraordinaires, ouverts par la loi du 8 mai 1869 au chapitre XV (dépenses des exercices périmés), 4,269 fr. 34, ont porté l'ensemble des crédits primitifs à 13,168,469 fr. 34, auxquels il convient d'ajouter: Pour dépenses d'exercices clos (art. 124 du décret du 31 mai 1862) 654,146 fr. 24.

Le total général des crédits a donc été de 13,822,615 fr. 58.

Les payements effectués se montent à 13,797,272 fr. 30. Les crédits annulés, mais restant à payer à la charge des exercices suivants, ont été de 22,302 fr. 64, et l'excédant de crédit à annuler définitivement étant de 3,040 fr. 64, le total des crédits à annuler s'élève à 25.343 fr. 28.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Au budget extraordinaire, dont le chiffre des crédits s'élève à 103,934 fr. 34, deux crédits ont été ouverts : le premier, de 80,000 fr., pour la restauration de l'église Sainte-Anne; le second, de 23,934 fr. 34, pour la restauration de la coupole de l'église du Saint Sépulcre, à Jérusalem. Le crédit de 80.000 fr. a été absorbé par la dépense. La dépense définitive, sur celui de 23,934 fr. 34, n'ayant été que de 22,690 fr. 58, il reste à annuler un excédant de crédit de 1,243 fr. 76.

Le résultat de la comparaison des dépenses de l'exercice 1869 avec celles de l'exercice 1868, donne :

1869. — Budget ordinaire. Net en plus.................................... 490.539 37
1869. — Budget extraordinaire. Net en moins................................ 143.251 78

Cette dernière différence est produite par le montant de la dépense afférente à chaque exercice pour les travaux à exécuter à Jérusalem.

Quant à la différence en plus de 490,549 fr. 37, elle a été surtout amenée par l'entretien et les réparations des demeures des hôtels du ministère. De nombreuses mutations dans le personnel diplomatique et consulaire ont donné également lieu à une augmentation de 135,831 fr. 19 pour les frais d'établissement.

Si nous comparons le budget voté par le Corps législatif pour l'exercice 1869, 13,164,200 fr. au budget que vient de voter l'Assemblée nationale pour l'exercice 1876, 11,255,500 fr., il en ressort une diminution de dépenses de 1,908,700 fr. Les éléments de cette différence sont produits par diverses économics votées par l'Assemblée dans sa précédente session. Mais les dotations actuelles ne font que suffire strictement aux nécessités du service.

Les rapports faits à l'occasion des projets de loi de règlement définitif des budgets antérieurs ont signalé la nécessité de supprimer le service spécial des caisses de chancellerie, et de soumettre cette comptabilité au contrôle de la cour des comptes, en faisant rentrer les recettes et les dépenses dans les chapitres du budget. Il y a lieu de penser que cette question recevra une solution prochaine : deux commissions spéciales avaient été instituées, pour étudier : l'une la réorganisation du service financier des chancelleries, l'autre, la révision des tarifs.

Cette dernière commission n'a pas encore terminé son travail, et les prévisions relatives aux recettes ne peuvent être établies. Mais nous pouvons espérer que dans le projet du budget de 1877, M. le ministre des affaires étrangères pourra réaliser, sur des données certaines, les propositions des deux commissions.

Ministère de l'intérieur.

1° BUDGET ORDINAIRE

La loi de finances du 2 août 1868 a ouvert au ministre de l'intérieur des crédits s'élevant à................................ 59.016.935 »

La loi du 8 mai 1869 a ouvert les crédits supplémentaires qui suivent :

20,000 francs applicables à la 1re section du chapitre 1er (Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale),......... 20.000 »

3,500 francs applicables au chapitre 2, section 4 (Abonnement pour frais d'administration des préfectures et sous-préfectures)........... 3.500 »

283,300 francs applicables au chapitre 3, section 7 (Personnel des lignes télégraphiques)............ 283.300 »

400,000 francs applicables au chapitre 5, section 14 (Dépenses ordinaires et frais de transport des détenus)......................... 400.000 »

14,588 fr. 41 applicables au payement des dépenses des exercices périmés, non frappés de déchéance. 14.588 41

La loi du 24 juillet 1870 a, en outre, ouvert un crédit de 150,000 francs, applicable au chapitre V, section 15. (Remboursements sur le produit du travail des condamnés)............................ 150.000 »

Il a été également ouvert un crédit de 331.763 fr. 44 pour dépenses des exercices clos......... 331.763 44

Un virement opéré en vertu d'un décret du 12 janvier 1870 n'est justifié par aucune pièce, mais il ne change en rien le chiffre total des crédits affectés au ministère de l'intérieur. Il a seulement eu pour effet d'enlever à la section 8, (Matériel de lignes télégraphiques) une somme de 25,000 francs pour la transporter à la section 7, chapitre III (Personnel des lignes télégraphiques). A ce propos, nous ferons remarquer qu'un grand nombre de virements ont eu pour objet et pour résultat, de diminuer les crédits affectés au matériel, c'est-à-dire aux valeurs permanentes, pour augmenter les crédits destinés au personnel des divers services.

En résumé, le total des crédits primitifs et supplémentaires ouverts au ministère de l'intérieur pour les besoins des différents services, pendant l'année 1869, s'est élevé à........................... 60.220.086 85

Les dépenses effectuées pendant cet exercice, sur les ordonnances du ministre, ont été de...........		59.979 533 37
Les crédits, non consommés par les dépenses, à annuler définitivement, s'élèvent à..................	152.505 06	
Les crédits applicables aux dépenses non payées, imputables sur les exercices suivants, s'élèvent à.....	88.046 42	
Total.......	240.551 48	240.551 48
D'où la balance.........		60.220.086 85

II. — BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES

La loi du 2 août 1868 a fixé les crédits ouverts pour dépenses ordinaires sur ressources spéciales, à	104.592.000 »
La réalisation des ressources affectées au service départemental a donné.....................	13.301.900 65
Les crédits reportés des exercices précédents pour fonds restés sans emploi, se sont élevés à	7.819.528 70
Total..........	125.713.429 35

Les crédits affectés aux dépenses extraordinaires sur ressources spéciales ont été fixés par la même loi à................	51.639.000 »
La réalisation des ressources affectées au service départemental a donné une plus-value de..	9.707.371 02
Les crédits reportés des exercices précédents pour fonds sans emploi, s'élèvent à..............	10.894.817 58
Total..........	72.241.088 60
En vertu de la loi du 8 mai 1869, un décret du 15 septembre a reporté du ministère d'Etat au ministère de l'intérieur un crédit de 200,000 fr. pour frais de rédaction et d'administration de l'*Officiel*.......................	200.000 »
Total général.....	198.154.517 95
Les payements effectués sur les ordonnances du ministre, résultant des services faits, se sont élevés à 180,310,423 fr. 98.......	180.310.423 98
Les crédits spéciaux transportés à l'exercice 1870 s'élèvent à la somme de 17,844,093 fr. 97....	17.844.093 97
D'où la balance......	198.154.517 95

III. — BUDGET EXTRAORDINAIRE

Les crédits ouverts par la loi de finances du 2 août 1868 et par les lois du 8 mai 1869, du 24 juillet 1870, et les décrets du 3 novembre 1869, du 22 janvier 1870, du 8 mars 1870, du 28 juin 1870, ont fixé à 15,674,427 fr. 19 le chiffre des ressources du budget extraordinaire du ministère de l'intérieur pour 1869......... 15.674.427 19

Les payements effectués sur les ordonnances du ministre se sont élevés à 15,463,563 fr. 82.........	15.463.563 82
Les crédits non consommés par les dépenses à annuler définitivement, et les crédits applicables aux dépenses non payées imputables sur les exercices suivants se sont élevés à 210,863 fr. 37.......	210.863 37
D'où la balance......	15.674.427 19

Les crédits accordés par le budget primitif et par les lois spéciales au ministère de l'intérieur :

1° Pour le budget ordinaire;
2° Pour les dépenses sur ressources spéciales;
3° Pour le budget extraordinaire,

comparés avec les payements effectués sur les ordonnances du ministre; les crédits non consommés pour les dépenses à annuler définitivement; enfin les crédits applicables aux dépenses non payées, imputables sur les exercices suivants, donnent une balance exacte.

Ministère des finances.

Les dépenses du ministère des finances se divisent en cinq budgets, savoir :

Le budget ordinaire;
Le budget des ressources spéciales;
Le budget extraordinaire;
Le budget spécial de l'emprunt de 429 millions;
Le budget spécial de la caisse d'amortissement.

A ces cinq budgets est également attaché le service spécial de la fabrication des monnaies et médailles.

BUDGET ORDINAIRE

Crédits ouverts pour l'exercice 1869, d'après le compte définitif rectifié, 798,773,952 fr. 44.

Montant des droits constatés au profit des créanciers de l'Etat, 773,491,122 fr. 08.

Payements effectués........ .	772.488.654 05
Crédits non employés, annulés définitivement..................	25.166.777 63
Crédits non consommés pour dépenses à payer................	1.002.468 03
Crédits à transporter à l'exercice 1870 pour dépenses cadastrales............................	116.052 73
Total égal au montant des crédits..............................	798.773.952 44

BUDGET SUR RESSOURCES SPÉCIALES

Les crédits ouverts pour dépenses sur ressources spéciales se sont élevés à 114,692,780 fr. 05.

Les payements effectués se portent à........................ 112.224.487 10
Reste sans emploi sur les crédits de l'exercice 1869.......... 2.468.292 95
Total égal au montant des crédits........................ 114.692.780 05

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Crédits accordés, 5,416,397 fr. 21.
Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat, 5.350,594 fr. 86.

Payements effectués.......... 5.349.998 19
Crédits non consommés pour dépenses restant à payer....... 596 67
Crédits non consommés annulés définitivement............. 65.802 35
Total égal au montant des crédits........................ 5.416.397 21

BUDGET DE L'EMPRUNT DE 429 MILLIONS

Crédits ouverts, 14,640,000 fr.
Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat, 14,635.736 fr. 35.
Payements effectués......... 14.100.741 91
Reste à payer à la clôture de l'exercice........................ 534.994 34
Crédits non consommés annulés définitivement.............. 4.263 75
Total égal au montant des crédits........................ 14.640.000 »

BUDGET SPÉCIAL A LA CAISSE D'AMORTISSEMENT

Total des crédits et recouvrements........................ 102.001.062 39

Droits constatés au profit des créanciers, 80,568,950 fr. 42.
Payements effectués.......... 80.511.928 58
Reste à payer sur les crédits ouverts, 57,021 fr. 84.
Crédits à reporter à l'exercice 1870..................... 21.489.133 81
Total égal au montant des crédits.......... 102.001.062 39

SERVICE SPÉCIAL DE LA FABRICATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES

Total des recettes........... 2.134.501 28
Montant des droits constatés au profit des créanciers, 2 millions 134,501 fr. 28.
Payements effectués dont le total est égal au montant des recettes........................ 2.134.501 28

OBSERVATIONS

DÉPENSES DU BUDGET ORDINAIRE DU MINISTÈRE DES FINANCES

Par la loi du 2 août 1869, le Corps législatif avait ouvert au ministère des finances, pour l'exercice 1869, des crédits s'élevant à la somme de 788,718,301 fr.

Ces prévisions ont reçu diverses modifications.

Une loi du 8 mai 1869 ouvrit au ministre des finances: 1° des crédits supplémentaires s'élevant à 1,740,250 fr. applicables à la dette publique, aux dotations et à l'administration des postes;

2° Des crédits extraordinaires spéciaux pour créances d'exercices périmés, pour une somme de 932 fr. 73.

Une autre loi du 24 juillet 1870 ouvrit au ministère des finances des crédits supplémentaires s'élevant à 6,448,000 fr. applicables à la dette publique et aux dotations, à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à l'administration des forêts, à l'administration des douanes et des contributions indirectes et à l'administration des postes.

Sur les fonds généraux du cadastre pour crédits non employés en 1868 il a été reporté sur l'exercice 1869 une somme de 116,051,000 fr.

Enfin pour dépenses pour exercices clos il a été inscrit un crédit de 1,703,132, fr. 29.

Ces crédits supplémentaires ont porté l'ensemble des crédits ouverts au ministère des finances à la somme de 798.726,667 fr. 02.

Divers virements autorisés par des décrets spéciaux ont eu lieu de chapitre à chapitre pour une somme de 61,457,550 fr. 56, mais, comme les réductions et les augmentations se sont équilibrées, ces virements n'ont rien changé à la somme totale des crédits.

Néanmoins, nous devons mentionner un crédit complémentaire de 47,285 fr. 42 c., qui a porté la totalité des crédits à 798,773,952 fr. 44 c.

Nous avons établi l'emploi qui avait été fait de cette somme. Les opérations que nous venons d'analyser sont régulières, et la cour des comptes a cru ne devoir faire, à cet égard, aucune observation.

Si on compare les dépenses du ministère des finances de l'année avec celles de l'exercice 1868, on trouve les résultats suivants:

Exercice 1869................ 773.491.122 08
Exercice 1868................ 769.986.804 71
Augmentation en 1869........ 3.504 317 37

Cette augmentation porte sur la dette publique et les dotations, le service général du ministère, les frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, enfin les remboursements et restitutions.

DÉPENSES DU BUDGET SUR RESSOURCES SPÉCIALES

Les crédits votés pour ce budget s'élevaient à.................................. 101.013.163 »

Des accroissements montant à 13,679,617 fr. 05 sont venus modifier ces prévisions. Le principal accroissement résulte de la plus-value des recettes effectuées, laquelle, aux termes de l'article 10 de la loi du 4 mai 1834, doit augmenter les ressources spéciales pour les dépenses des services départementaux et communaux. De ce chef les crédits primitifs ont été augmentés de............... 11.722.884 48

A cette somme, il faut ajouter une somme de.................. 1.956.732 57 provenant de ressources spéciales non employées à l'époque de la clôture de l'exercice 1868.

Le total des crédits s'est donc élevé à.......................... 114.692.780 06

Les dépenses effectuées en 1869 se sont portées à.......... 112.224.487 10

Celles de l'exercice 1868 avaient été de.......................... 105.340.956 04

Les dépenses de 1869 ont donc dépassé celles de 1868 de.......... 6 883.531 06

Cette augmentation de dépenses provient de deux causes: d'abord de l'extension des opérations cadastrales qui ont nécessité une augmentation de frais d'arpentage et d'expertise; en second lieu, de l'accroissement des dépenses pour restitutions et non-valeurs sur les contributions directes.

Budget des dépenses extraordinaires.

Les crédits votés par le Corps législatif s'élevaient à............. 5.325.000 »

A cette somme, il a été ajouté celle de.................... 91.397 21 par la loi du 24 juillet 1870 pour constructions nouvelles et grosses réparations aux manufactures de l'Etat (tabac et poudres à feu). La totalité des crédits a été de 5.416.397 21

En comparant l'exercice 1868 avec l'exercice 1869, on trouve que les dépenses de 1868 avaient été de.............................. 5 864.389 62
et que celles de 1869 ont été de... 5.350.594 86
Il y a donc eu pour 1869 une diminution de.............. 513.794 76

Cette diminution provient d'abord de la suppression en 1869 d'un supplément extraordinaire à la dotation de la Légion d'honneur; en second lieu, de la diminution du chiffre de fabrication de nouvelles monnaies; en troisième lieu, de la suppression d'un crédit motivé en 1868 par un achat de terrain pour les Archives de la cour des comptes.

Budget de l'emprunt de 429 millions.

Les crédits votés le 2 août 1864 sur ce budget spécial, étaient de 14,640,000 fr.

Il n'ont reçu depuis cette époque aucune modification.

Budget spécial de la caisse d'amortissement.

Nous avons déjà exposé, au chapitre des dépenses générales, l'emploi qui a été fait des crédits affectés à ce budget; il est donc inutile de revenir ici sur les détails de ce budget.

Service spécial de la fabrication des monnaies et des médailles.

Un décret du 16 février 1852 a rendu applicable aux frais de fabrication des monnaies et des médailles, l'article 10 de la loi du 4 mai 1834. D'après cet article, les crédits ouverts par la loi annuelle des finances, pour les dépenses des départements, des communes et autres services locaux avec imputation sur des ressources spéciales, sont employés par les ministres ordonnateurs, et réglés définitivement d'après le montant des recettes effectuées.

Les prévisions des recettes pour l'année 1869 avaient été fixées à 1,861,745 fr.

Les recouvrements ont été supérieurs à ces prévisions et sont montés à 2,134,501 fr. 28.

Cette augmentation provient de ce que le bénéfice présumé pour la fabrication et pour les droits d'envoi, qui était de 50,100 fr., a reçu une augmentation de 239,306 fr. 20 ainsi divisée: sur les monnaies, 147,363 fr. 66, sur les médailles, 91,942 fr. 54. Les payements effectués sont montés au même chiffre que les recettes, c'est-à-dire à 2,134,501 fr. 28.

Ministère de la guerre.

BUDGET ORDINAIRE

Crédits.

Les crédits prévus par la loi de finances du 2 août 1868 s'élevant à.......... 370.860.778 »

Ont été successivement augmentés, savoir:
Par des suppléments de crédits de........................... 15.571.651 »
Par des crédits extraordinaires de........................... 429.130 99
Par des fonds de concours de 161.576 52
Par des crédits pour dépenses des exercices clos de........... 1.193.586 41

Ils se sont donc élevés en totalité à........................ 388.217.722 92

Dépenses.

Les dépenses effectuées se sont élevées à 380.524.902 97

Les crédits non employés à... 7.692.819 95
Auxquels doit s'ajouter pour dépenses restant à payer....... 419.000 »

Les excédants de crédits ont donc été de...................... 8.111.819 95

Le même excédant se retrouve en retranchant des crédits alloués les payements effectués sur ordonnances du ministre.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Crédits ouverts par la loi du 2 août 1868........................ 2.975.000 »
Suppléments de crédits....... 1.065.050 »
Fonds de concours............ 16.000 »

Les ressources s'élevaient donc à.................................. 4.056.050 »

Les droits constatés ayant été de.................................. 4.051.525 26

Il y a eu un excédant de crédit de.................................. 4.524 74

BUDGET SPÉCIAL DE L'EMPRUNT DE 429 MILLIONS

Crédits.

La loi du 2 août 1868 avait alloué.................................. 62.865.000 »
Ce crédit a été augmenté par des décrets successifs de....... 5.002.827 99
Total........ 67.867.827 99
Et diminué par un décret de 1870 de.............................. 31.125.848 57

Les crédits ont été définitivement de............................. 36.741.979 42

Dépenses.

Les droits constatés s'étant élevés à.............................. 36.741.677 51

L'excédant des crédits a été de 301 91

OBSERVATIONS

La cour des comptes a dû rechercher si la fabrication des mitrailleuses, portée en compte au dépôt central d'artillerie, quoique ayant lieu à l'établissement de Meudon, n'avait pas amené à dissimuler des emprunts faits aux ressources budgétaires non affectées au service de l'artillerie. Elle a fait remonter ses investigations jusqu'en 1866, époque où les dépenses de l'atelier de Meudon cessèrent d'être supportées par la liste civile. Depuis ce moment, la fabrication des mitrailleuses aurait dû être soumise, chaque année, au Corps législatif, d'abord pour le vote des crédits; en second lieu pour la vérification de leur emploi. Il n'en fut pas ainsi : depuis 1866 jusqu'en 1869, une dépense de 4,221,635 fr. 87 faite avec des fonds pris tant sur les budgets ordinaires, que sur les budgets extraordinaires et sur le budget de l'emprunt de 429 millions, a été soustraite à la connaissance du Corps législatif et de la cour des comptes.

La cour s'exprime ainsi à l'égard de cette dépense :

« Il ne nous appartient pas d'apprécier les considérations d'ordre politique par suite desquelles les opérations relatives à la fabrication des canons à balles dans les ateliers de Meudon n'ont pas été l'objet d'un article distinct et d'une désignation expresse dans les comptes généraux du département de la guerre.

« La cour n'avait à contrôler ces opérations que sous le rapport de la régularité des payements et de la légalité des dépenses. Or, à ce point de vue du contrôle, l'imputation des dépenses de fabrication des canons à balles sur les chapitres consacrés, dans les divers budgets, aux établissements et au matériel de l'artillerie, aussi bien que le virement opéré en 1866, n'excédaient pas les droits conférés au pouvoir exécutif par la législation financière alors en vigueur, et n'avaient rien de contraire aux règles de la comptabilité publique. »

Cette dernière observation de la cour montre combien il était facile, pour le pouvoir exécutif, avec le système de comptabilité adopté par l'empire, de faire certaines dépenses importantes en dehors de tout contrôle législatif.

CHASSEPOTS

La cour des comptes fait ressortir l'infériorité des chassepots demandés à l'industrie privée. Ces armes ont, en effet, nécessité, dès leur réception, des réparations coûteuses. Ces observations font regretter que les commissions spéciales chargées des réceptions ne se soient pas montrées plus sévères et plus soucieuses de leur responsabilité.

NOMENCLATURE

Constatant que les divers modèles de cartouches pour tous les fusils, les fusils à silex exceptés, étaient compris dans un seul numéro de la nomenclature, la cour des comptes fait observer qu'il importerait à la clarté des comptes ministériels que cette nomenclature fût mise en harmonie avec les nouvelles distinctions du matériel armement.

Dans la nomenclature en usage depuis le 1er janvier 1875, il a été tenu compte de ces observations.

Le décret du 14 novembre 1872, prorogé par décision présidentielle jusqu'au 31 décembre 1876, autorisant la vente sur place par adjudication publique limitée, ou de gré à gré, des armes hors modèle ou réformées, a donné satisfaction aux observations de la cour des comptes sur l'avilissement des prix, produit par la vente de quantités trop considérables d'armes et par l'obligation, pour les acquéreurs, d'enlever et d'exporter à bref délai.

L'adoption de cette mesure excellente a été provoquée par la commission des marchés.

Gouvernement général civil de l'Algérie.

BUDGET ORDINAIRE

Crédits.

Crédits ouverts d'après le budget primitif........ 14.616.000 »

Augmentation : suppléments de crédits alloués par la loi du 8 mai 1869........ 938.733 47

Par le décret du 15 octobre 1869........ 18.474 98

Rappels de dépenses sur exercices clos........ 56.410 70

15.629.619 15

Des virements de chapitre à chapitre, s'élevant en totalité à 158,000 fr., ont été effectués sur dépenses ordinaires par un décret du 8 novembre 1869.

Dépenses.

Les droits constatés au profit des créanciers de l'Etat sont de 15,473,277 fr. 09.

Payements effectués........ 15.424.843 75

Crédits non-consommés annulés définitivement........ 156.342 06

Reste à payer à la clôture de l'exercice........ 48.433 34

Total égal au montant des crédits........ 15.629.619 15

BUDGET SUR RESSOURCES SPÉCIALES

Crédits.

Crédits ouverts d'après la loi du 2 août 1868........ 192.700 »

Diminution de la moins-value des recettes effectuées par le Trésor........ [illegible]

[illegible]

Augmentations........ 93.906 55

Crédits servant de base au règlement définitif du budget sur ressources spéciales........ 251.461 99

Dépenses.

Droits constatés au profit des créanciers de l'État........ 244.421 81

Payements effectués en 1869........ [illegible]

Différence........ [illegible]

Qui se décompose ainsi :

Reste à payer sur l'exercice 1869, à reporter à l'exercice 1871 :

1° Au titre de la délimitation de la propriété arabe à la charge des tribus........ 1.985 50

2° Au titre des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer........ 110.953 95

Qui doivent être reportés à l'exercice 1871, par application de l'article 120 du décret du 31 mai 1862.

Les crédits définitifs égaux aux payements effectués en 1869 s'élèvent à........ 131.482 36

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Crédits.

Crédits ouverts par le budget primitif........ 23.956.766 »

Augmentation (décret du 23 novembre 1869)........ 5.747.274 50

29.704.040 50

Diminution........ 7.095.150 11

Crédit servant de base au règlement définitif du budget extraordinaire........ 22.608.890 39

Dépenses.

Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat, 22,592,548 fr. 35.

Payements effectués........ 22.586.916 07

Reste à payer........ 5.632 28

Crédits non consommés pour les dépenses à annuler définitivement........ 16.342 04

Total égal au montant des crédits........ 22.608.890 39

La cour des comptes n'a présenté aucune observation sur le compte définitif des dépenses du gouvernement général de l'Algérie pour cet exercice.

Ministère de la marine et des colonies.

L'ensemble des crédits alloués au ministère de la marine pour l'exercice 1869 s'élevait à........ 184.246.854 07

L'ensemble des dépenses ne s'est élevé qu'à........ 182.502.772 65

Il y a donc eu un excédant de crédit, de........ 1.744.081 42

Des crédits ont été annulés, pour pareille somme, de 1,744,081 fr. 42.

La somme réelle dépensée pour la marine en 1869 soit 182,502,772 fr. 65 provenait de trois sources :

1° Le budget ordinaire;
2° Le budget extraordinaire;
3° Le budget spécial de l'emprunt.

Le budget ordinaire, déduction faite des crédits annulés, a fourni........ 163.790.592 32

Le budget extraordinaire, alloué par les lois des 2 août 1868 et 8 mai 1869, a fourni déduction faite des crédits restés libres et annulés........ 12.474.624 74

Les crédits alloués à la marine sur le budget spécial de l'emprunt de 429 millions par la loi du 1er août 1868, s'élevaient à 13.900,000 fr.; mais un décret du 20 août 1870 a reporté 7,662,443 francs à l'exercice 1870 et une somme de 1 fr. 41 a été annulée, d'où il résulte que l'emprunt a fourni aux dépenses de la marine en 1869........ 6.237.555 59

Total égal au chiffre des dépenses........ 182.502.772 65

Nous avons reproduit dans les observations préliminaires le passage du rapport de la cour des comptes relatif aux divisions du budget d'un même service en budget ordinaire, budget extraordinaire, budget de l'emprunt, etc.

La cour ajoute qu'en présence des lois de finances qui ont supprimé le budget extraordinaire et le budget de l'emprunt, elle ne croit pas devoir insister.

La commission des comptes de 1868 a déjà fait remarquer dans l'excellent rapport de notre collègue M. Bonnet que malheureusement les espérances de la cour des comptes ne s'étaient pas réalisées.

En effet, le compte de liquidation n'est autre chose, en ce qui concerne la marine, qu'un budget extraordinaire. Les allocations accordées au ministre de la marine sur ce compte pour les années 1874 et 1875 compliqueront peut-être de la manière fâcheuse que signale pour le passé la cour des comptes, les budgets de ces deux années.

En présence de la discussion du dernier budget de la marine, dans laquelle le rapporteur de la commission du budget, au nom de cette commission, et le ministre au nom du Gouvernement ont déclaré qu'une somme de 23 millions était indispensable à l'entretien du matériel de notre marine et qu'une loi de dotation de 23 millions pour la marine serait prochainement apportée à l'Assemblée, la question qui nous occupe acquiert une réelle importance et le vœu de la cour des comptes cesse d'être un regret purement platonique s'appliquant au passé.

La commission des comptes de 1869 pense qu'il y a lieu de signaler ce vœu à l'Assemblée et d'insister pour qu'il y soit fait droit. En ce qui concerne la marine, la multiplicité des budgets complique la comptabilité d'une façon plus grande encore peut-être, que pour les autres services. Comment admettre en effet, que dans la comptabilité matière, on puisse distinguer facilement au compte de quel budget les matières ont été achetées, au compte de quel budget elles ont été employées, quand ces matières sont identiques et forcément confondues dans les magasins de l'Etat comme dans leur emploi ?

Comment admettre, ce qui a lieu pourtant, qu'on puisse construire un douzième de navire avec les fonds du budget ordinaire et un autre douzième avec ceux du budget extraordinaire ?

La vérification des comptes matières de la marine est déjà chose assez difficile sans la compliquer par la pluralité des budgets. La cour des comptes dans son rapport se plaint de l'insuffisance des recensements : « Tous les services, dit-elle, ne dressent pas leurs inventaires avec la régularité exigée par l'instruction générale du 1er octobre 1854 et par le décret du 30 novembre 1857. » Elle insiste sur le grand prix qu'elle attacherait à ce que les recensements réglementaires, qui formeraient la base la plus sûre de son contrôle, fussent effectués plus exactement.

L'importance et la nécessité de ce progrès

viennent de lui être démontrées avec plus d'évidence encore par les recherches approfondies qu'elle fait pour reconnaître dans quelle mesure avait été appliqué l'article 42 du décret de 1857 sur les recensements.

Les deux éléments de cette partie si importante de la comptabilité du ministère de la marine sont : l'unité et la valeur, c'est-à-dire le nombre des objets recensés et le prix auquel on les évalue. Eh bien, la cour des comptes a constaté que sur la masse des matières et des approvisionnements existant dans les magasins du territoire continental à la fin de 1867 et représentant 76,966 unités évaluées à 262,112,897 fr. 35 on n'a recensé, pendant les années 1866 et 1867, que 50,426 unités valant 106,137,236 fr. 87, d'où il suit que le recensement réglementaire n'a été appliqué qu'à 65 p. 100 des unités et à 41 p. 100 de la valeur.

Le budget de 1869 est, ainsi que nous l'avons déjà dit, le dernier budget régulier de l'Empire ; il y aurait un grand intérêt à étudier les comptes de 1869 pour faire connaître l'état dans lequel l'Empire a laissé notre flotte et nos approvisionnements maritimes ; des sacrifices considérables étaient faits pour la transformation de la flotte, pour la création d'une artillerie nouvelle. Les résultats ont-ils répondu à l'étendue des sacrifices? C'est là une grave question qui est aujourd'hui du domaine de l'histoire.

Nous nous bornons à signaler ici, comme un des éléments de la question, le résumé que la cour des comptes a inscrit dans sa déclaration générale sur les comptes-matières du ministère de la marine pour l'année 1869, sous ce titre : *Situation, par service, des approvisionnements existant à l'époque du 31 décembre 1869 dans les ports et établissements de la marine.*

La caisse des invalides de la marine, dont l'un des rapports pour les année précédentes, de notre honorable collègue M. le marquis d'Andelarre, fit si bien ressortir l'importance financière et politique, a été alimentée, en 1869, par une vente considérable de rentes appartenant à ladite caisse. Il y a lieu de regretter que, dans un temps de prospérité comme l'année 1869, on ait eu recours à la vente des valeurs qui constituent le fonds de dotation de la caisse des invalides de la marine.

Il faut rappeler, en terminant, que les événements de 1871 en détruisant la plupart des pièces de comptabilité ont dû rendre la tâche de la cour des comptes bien difficile et bien insuffisante. Pour 1869, nous dit-elle, l'œuvre de la cour était avant tout de réunir, avec l'administration des finances, les débris d'une comptabilité presque entièrement détruite, d'en recomposer les éléments, de vérifier leur exactitude et de constater leur concordance avec les écritures administratives. La commission, elle aussi, s'est trouvée en présence d'un compte administratif dont tous les chiffres concordent parfaitement; mais par suite des tristes événements que nous avons rappelés, elle a été privée de tout moyen de contrôle et de vérification.

Ministère de l'instruction publique.

I

Crédits ouverts au budget ordinaire	23.663.321 »
Il a été ajouté :	
Par des lois :	
Les crédits supplémentaires s'élevant à	1.743.627 27
Les crédits extraordinaires s'élevant à	9.900 »
Par des décrets .	
Pour fonds de concours	217.233 96
Pour report de 1868	38.000 »
Total	25.672.082 23
A quoi il faut ajouter, pour rappel des dépenses d'exercices clos, aux termes de la loi du mai 1834	116.866 97
Ensemble des crédits	25.788.949 20
Les dépenses de l'exercice se sont élevées	25.775.257 92
Somme sur laquelle il a été effectivement payé	25.462.568 23
Et à la clôture de l'exercice, il restait à payer	312.689 69
De plus les crédits non employés et à annuler définitivement se sont élevés à	13.691 28
Total égal aux ressources ordinaires	25.788.949 20

II

Au budget sur ressources spéciales, les crédits primitivement prévus, s'élevaient à	10.911.000 »
Ils se sont accrus d'abord d'une somme de	1.380.532 19
provenant de reports, de ressources antérieures ;	
En second lieu, de la somme de	1.109.599 24
résultant de la plus-value des ressources spéciales ;	
Total des crédits	13.401.131 43
Il faut en déduire pour fonds départementaux répartis au ministère de l'intérieur	1.012 893 72
Reste	12.388,237 66
Sur cette somme il a été dépensé et payé	11 062.308 79
La différence, soit	1.325.928 87

doit être transportée à l'exercice suivant.

III

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Les crédits avaient été prévus dans la loi de finances pour		1.820.000 »
Des lois postérieures les ont augmentés de		280.000 »
Total		2.100.000 »
De cette somme il faut déduire pour :		
1° Crédits non consommés à annuler définitivement	75.013 55	
2° Crédit à annuler pour dépenses restant à payer	10.647 75	
Total à déduire	85.661 30	85 661 30
Le montant des dépenses se monte par conséquent à		2.014.338 70
L'ensemble des crédits mis à la disposition du ministre de l'instruction publique, pour l'exercice de 1869, a été de		40.277.186 86
Les crédits employés se sont élevés à	38.539.215 72	
Les crédits non employés et annulés ont été de	1.757.971 14	
Total égal au montant des crédits		40.277.186 86

Ministère de l'agriculture et du commerce.

A l'époque où fut votée la loi de finances de 1868, l'agriculture, le commerce et les travaux publics étaient réunis en un seul ministère ; mais un décret du 17 juillet 1869 a érigé les travaux publics en un ministère distinct et les crédits, primitivement votés, ont reçu une nouvelle répartition par un décret du 14 août 1869. Il faut donc examiner séparément le budget de l'agriculture et du commerce d'un côté et le budget des travaux publics d'un autre.

BUDGET ORDINAIRE

Crédits spécialement affectés au ministère de l'agriculture et du commerce, par le décret précité du 14 août 1869	12.300.600 »
Cette allocation a reçu les accroissements suivants :	
1° Un décret du 22 septembre 1869 a attribué au chapitre 1er (Personnel de l'administration centrale) une somme de 1,458 fr. provenant du chapitre 1er (Personnel du ministère d'Etat), ci	1.458 »
2° Un décret du 6 avril 1870 a ouvert un crédit supplémentaire de 4,025 fr. pour fonds de concours versés par certains départements et certaines communes pour l'entretien d'élèves à l'école d'horlogerie de Cluzes, ci	4.025 »
Total des crédits ouverts	12.306.083 »
Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat	12.210.983 10
Payements effectués	12.188.683 83
Crédits non employés définitivement annulés	95.099 81
Crédits pour dépenses restant à payer	22.299 36
Total égal au montant des crédits	12.306.083 »

BUDGET DES RESSOURCES SPÉCIALES

Crédits spécialement attribués au ministère de l'agriculture et du commerce	2.208.200 »
Moins-value : 1° sur le chapitre II (Secours spéciaux pour pertes matérielles et événements malheureux	1.024 15
2° Sur le chapitre III (Frais de surveillance des sociétés et établissements divers)	6.212 50
Reste	2.200.963 35
Mais à cette somme, il faut ajouter :	
Pour reliquats de crédits non employés sur l'exercice 1868 (chap. II et III)	92.157 67
Total des crédits alloués	2.293.121 02
Dépenses effectuées	2.199.140 68
Excédant de crédits à reporter à l'exercice 1870	93.980 34
Total égal aux crédits	2.293.121 02

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Crédits spécialement affectés au ministère de l'agriculture et du commerce	80.000 »
A cette somme, il faut ajouter, en vertu de la loi du 24 juillet 1870, un crédit extraordinaire pour l'enquête agricole, s'élevant à	200.000 »
Total des crédits	280.000 »
Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat	138.650 14
Payements effectués	132.754 64
Reste à payer à la clôture de l'exercice	5.895 50
Crédits non employés, annulés définitivement	141.449 86
Total égal au montant des crédits	280.000 «

OBSERVATION

L'examen du chapitre XI, relatif aux écoles d'agriculteurs donne lieu à diverses remarques qui méritent d'être signalées.

1° Les recettes prévues pour les écoles d'agriculture de Grand-Jouan, de Grignon et de la Saulsaye sont évaluées au budget de 1869, à 180,000 fr., et d'après le compte définitif des recettes, les recettes réalisées dans ces trois écoles régionales n'auraient été que de 48,908 fr. 50. Cet écart si considérable n'est pas un fait anormal résultant de circonstances inattendues. Si on se reporte aux budgets précédents, on constate que cette différence a presque toujours existé pour les années antérieures. Une prévision ainsi déterminée bien au-dessous de la réalité a le grand inconvénient d'atténuer en apparence le sacrifice qu'imposent à l'Etat les écoles d'agriculture. Grâce en effet au chiffre de 180,000 fr. les prévisions se trouvaient établies de la manière suivante :

Prix de la pension des élèves	78.500
Produits des écoles	180 000
Total	258.000
Le crédit demandé pour 1869 étant de	561.000
Si on en déduit les recettes indiquées ci-dessus, soit	258.000
Le sacrifice net pour le Trésor n'est que de	303.000

Mais comme les produits des écoles n'ont jamais été de 180,000 fr. et qu'ils ne se sont élevés eu 1869 qu'à 48,908 fr., il en résulte que le sacrifice net, au lieu d'être de 303,000 fr., a été, en règlement de compte, de 433,592 fr.

Hâtons-nous de dire qu'à l'heure actuelle, l'administration a déjà rectifié les chiffres qui font l'objet de la présente observation. Ces mé-

mes recettes, évaluées en 1869 à 180,000 fr., ne figurent que pour 49,000 fr. au budget de 1876.

2° Ainsi que nous venons de le dire, les recettes, en 1869, ont été de 48,907 fr.

Si nous examinons quels ont été les frais de culture, on trouve un chiffre de 54,469 fr.

En d'autres termes, d'après l'inspection de ces deux sommes, on serait autorisé à dire que l'Etat a dépensé 54,469 fr. dans ses écoles d'agriculture pour produire 48,907 fr., soit un déficit de 5,562 fr. Telle n'est cependant pas la réalité des choses. Il en est autrement; mais quelle est la proportion véritable entre les produits et les frais de culture, voilà ce qu'on ne saurait déterminer, à cause de l'insuffisance des renseignements que contient le budget.

Les écoles d'agriculture donnent des produits qui sont consommés en nature et dont on n'a tenu aucun compte dans le budget de 1869.

Ces produits en nature et consommés sur place sont, nous n'en doutons pas, fidèlement inventoriés chaque année, et les résultats de cet inventaire sont résumés dans le compte général du matériel du ministère de l'agriculture. Mais nous devons le dire, malgré l'existence de ce compte qui est imprimé et distribué à la Chambre, malgré les nombreux détails qu'il contient, la loi n'en est pas moins violée et les prescriptions de l'article 16 du décret du 31 mai 1862, qui reproduit une disposition de loi antérieure, ne sont pas accomplies. Cet article 16 est ainsi conçu : « Il doit être fait recette du montant intégral de tous les produits. »

On aurait donc dû porter en recette tous les produits des écoles d'agriculture, sauf à les faire figurer ensuite en dépense pour une valeur semblable jusqu'à concurrence du montant des consommations sur place. En procédant de cette façon, on pourrait savoir ce que coûtent en réalité à l'Etat ces établissements, dans quelle proportion les frais de culture sont avec les produits et enfin, quelle est la valeur des consommations faites dans l'intérieur des écoles.

Un commencement de satisfaction a déjà été donné sous ce rapport, car au budget de 1874 on a eu la pensée de faire ressortir, par une observation spéciale, que les produits se divisent en deux catégories : les uns constituant une recette effective pour le Trésor, les autres, désignés sous le nom générique de produits des cultures, laissés en dehors des chiffres des recettes. Au budget de 1876 on a fait mieux encore : à côté des produits en argent. évalués à 49,500 fr. on a porté les produits culturaux pour une somme approximative de 67,300 fr. Néanmoins la loi n'est pas observée, et si le mode adopté actuellement est préférable à celui suivi en 1869, il constitue encore une irrégularité; il est essentiel que l'administration se conforme strictement aux prescriptions du décret du 31 mai 1862 et que les produits culturaux, même consommés sur place, figurent au budget aussi bien en recettes qu'en dépenses.

La commission des comptes a pensé qu'il convenait, à cette occasion, d'appeler l'attention du ministre de l'agriculture et du commerce sur l'utilité qu'il y aurait à rendre plus fréquentes les vérifications de MM. les inspecteurs des finances. Ce contrôle et cette surveillance, s'ils étaient exercés d'une manière plus régulière dans les établissements dont nous nous occupons, offriraient de sérieuses garanties contre le renouvellement des irrégularités que nous venons de signaler.

Ministère des travaux publics.

Ce ministère puise ses ressources dans quatre budgets, savoir :

Le budget ordinaire ;
Le budget sur ressources spéciales ;
Le budget extraordinaire ;
Le budget de l'emprunt de 429 millions.

BUDGET ORDINAIRE

Les crédits alloués par la loi du 2 août 1868 étaient de 90,837,033 fr.; des crédits supplémentaires et un crédit d'ordre avaient porté la totalité des crédits ouverts à 93,771,987 fr. 93. Le décret du 14 août 1869, qui sépara le ministère des travaux publics du ministère de l'agriculture et du commerce, amena la distraction d'une somme de 12,300,600 fr.

Par suite, le total général des crédits s'est trouvé réduit à 81,471,387 fr. 93.

Les droits constatés au profit des créanciers de l'Etat, en y comprenant les dépenses des exercices clos, ont été de 81,277,495 fr. 65.

Payements effectués	81.211.517 10
Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement	193.894 28
Crédits à annuler pour dépenses restant à payer	65.976 55
Total égal au montant des crédits	81.471.387 93

BUDGET SUR RESSOURCES SPÉCIALES

Crédits ouverts, 2,285,969 fr.
Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat, 2,227,989 fr. 92.

Payements effectués	2.227.989 92
Excédant des crédits à transporter à l'exercice 1870	57.979 08
Total égal au montant des crédits	2.285.969 »

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Crédits ouverts, 46,699,702 fr. 96.
Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat, 45,174,670 fr. 99.

Payements effectués	43.890.353 12
Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement	1.525.031 97
Crédits non consommés représentant des dépenses à payer	1.284.317 87
Total égal au montant des crédits	46.699.702 96

BUDGET DE L'EMPRUNT DE 429 MILLIONS

Crédits ouverts, 40,069,000 fr.
Montant des droits constatés au profit des créanciers de l'Etat, 40,065,584 fr. 28.

Payements effectués	39.981.486 85
Crédits non consommés, annulés définitivement	3.415 72
Crédits non consommés représentant des dépenses restant à payer	84.097 43
Total égal au montant des crédits	40.069.000 »

OBSERVATIONS

Par suite de la division en deux ministères du département ministériel des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, opérée en 1869, il a fallu pourvoir à des dépenses imprévues telles que :

Le traitement du nouveau ministre	111.000
Le matériel des bureaux	53.000
Les frais d'installation des nouveaux services	75.660
Total	239.660

Cette somme de 239,660 fr. a été prélevée en vertu d'un décret de virement sur le chapitre des encouragements aux pêches maritimes. Cette circonstance mérite d'être signalée à un double point de vue : d'abord, parce qu'elle fait voir quels sont les sacrifices qu'impose à l'Etat la division d'un département ministériel, et ensuite, parce qu'elle permet de constater les abus qu'entraînait le système des virements, puisqu'en vertu de décrets, le Gouvernement pouvait, contrairement aux intentions et au vote du Corps législatif, employer à des frais de personnel, des crédits primitivement ouverts pour des destinations absolument différentes, telle que la pêche maritime.

Dans cet ordre d'idées, signalons un autre abus du même système : en vertu d'un décret de virement, du 18 juillet 1870, une somme de 10,000 fr. a été prélevée pour frais de personnel du corps des mines sur un crédit de 600,000 fr. affecté aux travaux d'irrigation, de dessèchement, de curage et de drainage.

Ministère de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts.

DÉPENSES ORDINAIRES

Les crédits alloués au ministère de la maison de l'Empereur et des beaux-arts par la loi de finances du 2 août 1868 s'élevaient à ..... 12.151.600 »
répartis en trois sections, savoir :

1re section :

Administration centrale, archives de l'Empire, asile de Saverne	717.200 »

2e section :

Beaux-arts, théâtres, monuments historiques, bâtiments civils	7.561.900 »

3e section :

Service des haras	3.872.500 »
	12.151.600 »

Diverses lois spéciales ont apporté à ces crédits les augmentations suivantes :

3e section :

Crédit résultant de la plus-value des produits non consommés en nature (article 10 de la loi du 4 mai 1834)	6.629 78
Loi du 8 mai 1869 ouvrant un complément de crédit pour le service des haras et dépôts d'étalons	205.000 »

Hors section :

Payement des créances sur exercices périmés. (Loi du 8 mai 1869)	83 61
Total général des crédits législatifs	12.363.313 39

A cette somme il faut encore ajouter :

Hors section :

Un crédit d'ordre, dépenses sur exercices clos. (Loi du 27 mai 1834, art. 8.)	81.652 88
Ensemble des crédits servant de base au compte de 1869	12.444.966 27
Les payements effectués sur ordonnances du ministre se sont élevés à	12.426.629 54
La différence entre les crédits et les dépenses est donc de	18.336 73

se décomposant ainsi qu'il suit :

Restant à payer sur les dépenses à la clôture de l'exercice	17.544 81
Crédits non consommés à annuler définitivement	791 92
	18.336 73

Divers virements ont été opérés par suite d'un décret du 26 mars 1870, savoir : 2,600 fr. ont été portés du compte « Service intérieur de l'asile impérial de Saverne » au compte « Matériel de l'administration centrale. » Le chapitre « Haras et dépôt d'étalons » a été augmenté de 50,000 fr. pris pour 40,000 au chapitre « Ouvrages d'art et décoration d'édifices publics, » et pour 10,000 fr. au chapitre « Souscription aux ouvrages d'art. »

Les dépenses de 1869 présentent sur celles de 1868 un excédant de 284,841 fr. 47, imputé pour 253,000 au service des haras.

52 monuments historiques, situés dans 36 départements, ont participé au crédit de 1,019,950 fr., voté en leur faveur. Les monuments à la restauration desquels les plus fortes sommes ont été consacrées, sont l'église de Saint-Denis (103,000 f.); le château de Pierrefonds (102,400 f.) et l'église Notre-Dame de Laon (100,000 fr.). 25 tableaux évalués à près de 384,700 fr. ont été commandés et répartis entre 223 villes. 145 évalués à 350,000 fr. environ ont été achetés et répartis entre 120 musées ou établissements publics. Il a été commandé pour 84,400 fr. de sculptures; il en a été acheté pour une somme de 136,000 fr. 1,853 exemplaires d'ouvrages souscrits avant 1869 ont été distribués; 419 restaient en dépôt.

En 1869, il a été souscrit à 2,035 exemplaires sur lesquels 672 ont été distribués; 1,367 restaient en dépôt.

334 ouvrages et estampes achetés antérieurement à 1869 ont été distribués, pendant cet exercice; 2,141 restaient en dépôt.

2 exemplaires de la collection des archives des monuments historiques ont été distribués, ce qui réduit à 83 le reste disponible.

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Les crédits du budget extraordinaires se composent :

1° D'un crédit alloué par la loi de finances du 2 août 1868, et s'élevant à la somme de		7.000.000 »
2° D'un crédit alloué par la loi du 8 mai 1869, pour la Correspondance de l'empereur Napoléon Ier, et montant à		52 000 »
3° D'un crédit concernant la manufacture de Sèvres non employé en 1868 et reporté au budget de 1869 par décret du 26 novembre 1869		162.700 »
Il restait à payer à la fin de l'exercice	44.865 98	
Les crédits non consommés par les dépenses et annulés définitivement, s'élevaient à	1.047 83	
Total à déduire	45 913 81	45.913 81
Total représentant les payements faits sur ordonnance		7.168.786 19

Deux décrets des 6 février et 4 juin 1869 ont prescrit un virement de 95,500 fr. en faveur du chapitre « Correspondance de l'empereur Napoléon Ier, » au débet : 1° du chapitre relatif à la construction du nouvel Opéra pour 80,000 fr. ; 2° du chapitre relatif à la publication des inventaires des Archives de l'Empire pour 15,500 fr.

Un autre décret du 28 juillet 1869 distrait 28,500 fr. du chapitre concernant les palais du Louvre et des Tuileries, pour les reporter aux frais nécessités par les obsèques de M. Troplong.

Les dépenses du budget extraordinaire de 1869 présentent sur celles de 1868 une diminution de 22,118 fr. 69.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES BUDGETS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Crédits alloués.

Budget ordinaire	12.444 966 27
Budget extraordinaire	7.214 700 »
Total	19.659 666 27

Payements effectués.

Budget ordinaire	12.426.629 54
Budget extraordinaire	7.168.786 19
Total	19.595.415 73

D'où il résulte un excédant des crédits sur les dépenses, de 64.250 54

Représentant : crédits non consommés et annulés :

Budget ordinaire	791 92
Budget extraordinaire	1.047 83
	1.839 75

Dépenses faites et non payées :

Budget ordinaire	17.544 81
Budget extraordinaire	44.865 98
Total	64.250 54

OBSERVATIONS

Service des haras. — La cour des comptes a fait, à propos de ce service, les observations suivantes :

« Des faits graves ont appelé l'attention du Corps législatif pendant la session de 1870, au sujet de la comptabilité du service des haras.

« Répondant aux critiques exprimées par un membre de la Chambre, le ministre de l'agriculture et du commerce déclarait, dans la séance du 13 juillet, que chaque année, depuis 1860, l'administration des haras avait dépassé les crédits alloués pour les achats d'étalons ; qu'on avait constamment marché, d'année en année, dans la voie des anticipations de crédits, au point d'absorber dans un seul exercice au delà des ressources de l'exercice suivant; qu'enfin, pour couvrir l'insuffisance des crédits annuels portés au budget, on s'était vu dans l'obligation de recourir à des avances de fonds faites par des banquiers. Dans de telles conditions, disait le ministre, il avait fallu payer des commissions, des intérêts, qui venaient s'ajouter au prix réel de chaque étalon acheté par l'Etat.

« Le ministre annonçait qu'il allait prendre des mesures pour mettre fin à ces abus qu'il blâmait énergiquement, et qui étaient, du reste, antérieurs à son administration.

« La cour a acquis la preuve que les irrégularités signalées avaient dû nécessairement lui échapper, par suite des moyens pris pour les dissimuler à son contrôle.

« Quelques explications sont nécessaires à ce sujet :

« Aux termes des règlements, les payements pour achats d'étalons, dans le compte deniers, doivent être appuyés, entre autres justifications, d'un certificat de réception délivré par qui de droit, et c'est la date de réception qui détermine l'exercice sur lequel la dépense doit être imputée. Or, un nouvel examen des comptes deniers de 1867 à 1868, avant l'incendie, a donné lieu de constater que l'imputation de tous les payements pour achats d'étalons avait été faite d'après la date des procès-verbaux de réception, c'est-à-dire conformément aux prescriptions réglementaires.

« Il est à remarquer, en outre, que les payements compris dans les comptes pour achats d'étalons, aussi bien que les autres dépenses du service des haras, se trouvaient renfermés dans les limites des crédits ouverts par les lois annuelles des finances. La spécialité des crédits pour exercice, se trouvant ainsi observée d'après les pièces, et les dépenses étant renfermées dans les limites des crédits ouverts, tout paraissait régulier dans la forme, et la cour, devant les justifications produites, n'avait aucun abus à supposer.

« Un examen comparatif de la comptabilité-matières du service des haras aurait-il pu révéler l'irrégularité du compte deniers ? La cour, en rapprochant de ce dernier compte les opérations correspondantes du compte en matières, aurait-elle pu découvrir que l'entrée réelle des étalons dans les dépôts ne correspondait pas avec l'exercice qui avait supporté la dépense ? Le mode réglementaire établi dans la comptabilité-matières du service des haras ne se prêtait pas à ce rapprochement. A l'époque dont il s'agit, les étalons rentraient dans la catégorie des valeurs mobilières, dont le contrôle n'appartient pas à la cour. (Art. 878 du décret du 31 mai 1862, etc.)

« Cet état de choses a cessé d'exister. Déjà en 1862 et 1867, la cour, dans sa correspondance avec l'administration, avait particulièrement insisté sur l'utilité de comprendre les étalons parmi les valeurs soumises à son contrôle. Il a été fait droit, à partir de 1868, à cette juste réclamation ; mais comme le compte-matières du service des haras, pour 1868, a été consumé dans l'incendie du quai d'Orsay, en même temps que les comptes deniers de 1868 et 1869, la cour n'a pu faire aucun rapprochement entre ces documents. Dans le cas où les abus signalés à la tribune du Corps législatif se seraient renouvelés dans les exercices suivants, le contrôle judiciaire sera désormais en mesure de les constater. »

Nous n'avons rien à ajouter à ces observations si graves faites sous une forme si réservée.

(Voir le tableau placé en tête de la page suivante.)

La cour des comptes ayant reconnu que la comptabilité relative aux recettes et aux dépenses de l'exercice 1869 était régulière, votre commission, sous le bénéfice des observations qu'elle a faites dans ce rapport, a l'honneur de proposer à l'Assemblée nationale l'adoption du projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Portant règlement définitif du budget de l'exercice 1869.

TITRE Ier

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1869

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 1er. — Les dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1869, constatées dans les comptes rendus par les ministres, sont arrêtées, conformément au tableau A, à la somme de 1.624 059.555 71

Les payements effectués sur le même budget, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à. 1.621.390.248 »

Différence 2.669.307 71

Et les dépenses restant à payer, à 2.669.307 71

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1869 seront ordonnancés sur les fonds de l'exercice courant, selon les règles prescrites par les articles 8, 9 et 10 de la loi du 23 mai 1834.

§ II. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Les crédits ouverts par la loi de finances du 2 août 1868 et par diverses lois spéciales sont augmentées, à titre de crédits complémentaires, de la somme de 47,285 fr. 42, conformément au tableau A.

Art. 3. — Les crédits montant ensemble à 1,659,485,924 fr. 86, ouverts conformément aux tableaux A et B ci-annexés pour les dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1869, et y compris les virements autorisés par décrets en vertu de l'article 2 du sénatus-consulte du 31 décembre 1861, sont réduits :

1° D'une somme de 35,357,601 f. 84 non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1869, et qui est annulée définitivement, ci	35.357.601 84
2° De celle de 2,669,307 fr. 71, représentant les dépenses non payées de l'exercice 1869, qui, conformément à l'article 1er ci-dessus, sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants, ci	2.669.307 71
3° Et de celle de 116,052 fr. 73, non employée, à la clôture de l'exercice 1869, sur les fonds généraux affectés au service du cadastre, laquelle somme est transportée au budget ordinaire de l'exercice 1870, pour y recevoir la destination qui lui est donnée par la présente loi du réglement, ci	116 052 73
Ces annulations et transports de crédits, montant ensemble à 38,142,962 fr. 28, sont et demeurent divisés, par ministère et par chapitre, conformément au tableau A ci-annexé	38 142.962 28

Art. 4. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget ordinaire de l'exercice 1869 sont définitivement fixés à la somme de 1,621,390,248 fr., égale aux payements effectués, et ces crédits sont répartis conformément au même tableau A.

§ III. — *Fixation des recettes.*

Art. 5. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget ordinaire de l'exercice 1869 sont arrêtés, conformément au tableau C ci-annexé, à la somme de	1.773.321.344 38
Les recettes du budget ordinaire effectuées sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à	1.762.947.607 93
Et les droits et produits restant à recouvrer à	10.373.736 45

Art. 6. — Les recettes du budget ordinaire de l'exercice 1869, arrêtées par l'article précédent à la somme de	1.762.947.607 93
sont augmentées, en exécution de la loi de règlement du budget de 1868, des fonds généraux non employés à l'époque de la clôture de cet exercice sur les crédits affectés au service du cadastre, ci	116.051 »
Ensemble	1.763.063.658 93
Sur cette somme totale, il est prélevé et transporté à l'exercice 1870, en conformité de l'article 3 de la présente loi, une somme de 116,052 fr. 93, pour servir à payer les dépenses du service du cadastre restant à solder à la clôture de l'exercice 1869, ci	116.052 93
Les voies et moyens du budget ordinaire de l'exercice 1869 demeurent, en conséquence, fixés à la somme de	1.762.947.606 20

§ IV. — *Fixation du résultat du budget ordinaire.*

Art. 7. — Le résultat du budget ordinaire de

RÉSUMÉ GÉNÉRAL ET COMPARAISON DES EXERCICES 1868 ET 1869

RECETTES

DÉSIGNATION DES BUDGETS	RECETTES CONSTATÉES		DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869		RESTE A RECOUVRER A LA CLOTURE		DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869	
	EXERCICE 1869	EXERCICE 1868	En plus.	En moins.	de l'exercice 1869.	de l'exercice 1868.	En plus.	En moins.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° Budget ordinaire	1.773 321 344 38	1.737.436 729 80	35.884 614 58	»	»	»	»	»
2° Budget des ressources spéciales	307 806.744 52	285.290.522 59	22.516 221 93	»	»	»	»	»
3° Budget extraordinaire	34 865 902 21	27 773 914 45	7 091.957 76	»	»	»	»	»
4° Budget spécial de l'emprunt de 429 millions	97.061.453 07	117.466 910 70	»	20 405 457 63	10 373.736 45	11 698.862 84	»	»
Totaux	2 213 055.444 18	2.167.968.107 54	»	»	»	»	»	»
Différence en plus pour l'exercice 1869			45.087.336 64		Différence en moins à l'exercice 1869		1.325.126 39	

DÉPENSES

DÉSIGNATION DES BUDGETS	DÉPENSES CONSTATÉES		DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869		RESTE DES DÉPENSES A PAYER A LA CLOTURE		DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869	
	EXERCICE 1869	EXERCICE 1868	En plus.	Em moins.	de l'exercice 1869.	de l'exercice 1868.	En plus.	En moins.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° Budget ordinaire	1.624.059.555 71	1.604 427 630 85	19.631 924 86	»	2.669 307 71	6 328.729 13	»	»
2° Budget des dépenses sur ressources spéciales	308.155.832 83	285.417 321 69	22.738 511 14	»	»	»	»	»
3° Budget extraordinaire	120.438.591 61	136 785.298 31	»	16.346.706 70	1.614.869 73	713 808 46	»	»
4° Budget de l'emprunt de 429 millions	97 680 553 63	117.653 248 09	»	19 972.694 46	619.100 56	186.337 39	»	»
Totaux	2.150.334 433 78	2.144 283 498 94	42.370.436 »	36 319.401 16	4.903.278 »	7 228.874 98	2.716 425 87	5.042.022 85
Différence en plus à l'exercice 1869			6 051 034 84		Différence en moins à l'exercice 1869		2.325 596 98	

l'exercice 1869 est définitivement arrêté ains qu'il suit :

Recettes fixées par l'article précédent à 1 762.947.606 2

Payements fixés par l'article 1er à 1 621.390.248

Excédant de recette à la somme de 141,557,358 fr. 20, conformément au tableau D, et affecté au budget extraordinaire de l'exercice 1869, ci 141.557.358 2

TITRE II

BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALE ET DES RECETTES CORRÉLATIVES DE L'EXERCIC 1869.

§ Ier. — *Fixation des crédits et des dépenses.*

Art. 8. — Les crédits, montant ensemble 330,066,087 fr. 67, conformément aux tableaux et F, pour les dépenses du budget sur ressource spéciales de l'exercice 1869, ci.. 330.066.087 6
sont réduits d'une somme de 21,910,254 fr. 84, non employée à l'époque de la clôture de l'exercice 1869, sur les produits affectés au service départemental et à divers services spéciaux, dont les dépenses se règlent d'après le montant des ressources réalisées, laquelle somme est transportée avec la même affectation aux budgets des dépenses sur ressources spéciales des exercices 1870 et 1871, savoir :

Au budget de l'exercice 1870 :
Service départemental 19.126.905 42
Divers services spéciaux .... 2.740.232 »
21.867.137 42

Au budget de l'exercice 1871 :
Service départemental 43.117 42
Divers services spéciaux .... »

Ensemble 21.910.254 84 21.910.254 8

Reste 308 155 832 8

Au moyen de cette disposition, les crédits du budget des dépenses sur ressources spéciales de l'exercice 1869 sont définitivement fixés à la somme de 308,155,832 fr. 83, égale aux payements effectués, et ces crédits sont répartis conformément au même tableau E, ci 308.155.832 8

§ II. — FIXATION DES RECETTES

Art. 9. — Les recettes réalisées sur le mêm budget jusqu'à l'époque de la clôture de l'exercice 1869, s'élevant à 307,806,744 fr. 52, conformément au tableau G, ci 307.806.744 5
sont augmentées, en exécution des lois de règlement des budgets de 1867 et 1868, des fonds non employés à l'époque de la clôture de ces derniers exercices sur les crédits affectés au service départemental et à divers services spéciaux de la somme de 22.259.343 1

Ensemble 330.066.087 6

Sur cette ressource totale, une somme de 21,910,254 fr. 84, restée sans emploi pendant l'exercice 1869, ainsi qu'il résulte de l'article 8 ci-dessus, est transportée aux exercices suivants, savoir :

A l'exercice 1870 .... 21.867.137 4
A l'exercice 1871 .... 43.117 4

Les voies et moyens du budget sur ressource spéciales de l'exercice 1869 demeurent en conséquence fixés à la somme de 308,155,832 fr. 83.

§ III. — *Fixation du résultat du budget des dépenses sur ressources spéciales.*

Art. 10. — Le résultat du budget des dépense sur ressources spéciales est définitivement arrêt conformément au tableau H, savoir :

Recettes fixées par l'article précédent à.................... 308.155.832 83
Payements fixés par l'article 8 à.............................. 308.155.832 83
Balance............ »

TITRE III

BUDGET EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 1869

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 11. — Les dépenses du budget extraordinaire de l'exercice 1869, constatées dans les comptes rendus par les ministres, sont arrêtées, conformément au tableau I ci-annexé, à la somme de.............................. 120.438.591 61
Les payements effectués sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à....... 118 823.721 88
et les dépenses restant à payer à. 1.614 869 73

Les payements à effectuer pour solder les dépenses ci-dessus restant à payer seront ordonnancés sur les fonds de l'exercice courant, selon les règles prescrites par les articles 8, 9 et 10 de la loi du 23 mai 1834.

§ II. — *Fixation des crédits.*

Art. 12. — Les crédits, montant ensemble à 122,560,481 fr. 09, ouverts conformément aux tableaux I et J, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1869, et y compris les virements de crédits autorisés par décrets en vertu de l'article 2 du sénatus-consulte du 31 décembre 1861, sont réduits :

1° D'une somme de 2,121,889 fr. 48, non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1869, et qui est annulé définitivement, ci.......................... 2.121 889 48
2° Et de celle de 1,614,869 fr. 63, représentant les dépenses extraordinaires non payées de l'exercice 1869 qui, conformément à l'article 11 ci-dessus sont à ordonnancer sur le budget de l'exercice courant, ci 1.614.869 73
Ces annulations de crédits, montant ensemble à 3,736,759 fr. 21, sont et demeurent réparties par ministères et services, conformément au tableau I, ci... . 3.736.759 21

Art. 13. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget extraordinaire du l'exercice 1869 sont définitivement fixés à la somme de 118 millions 823,721 fr. 88, égale aux payements effectués, et ces crédits sont répartis conformément au même tableau I.

§ III. — *Fixation des recettes.*

Art. 14. — Les droits et produits constatés au profit du budget extraordinaire de l'exercice 1869 sont arrêtés, conformément au tableau K ci-annexé, à la somme de....... 34.865.902 21
Les recettes effectuées sur le même budget pendant l'exercice 1869, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixées en somme égale à celle des droits constatés, pour 34.865.902 21
Balance............ »

§ IV. — *Fixation du résultat du budget extraordinaire.*

Art. 15. — Le résultat du budget extraordinaire de l'exercice 1869 et définitivement arrêté ainsi qu'il suit :
Recettes fixées, par l'article précédent, à.................. 34.865.902 21
Excédant de recettes du budget ordinaire de 1869, fixé par l'article 7 ci-dessus à.......... 141.557.358 20
Prélèvement sur l'excédant de recette de l'exercice 1868, en somme égale aux crédits extraordinaires reportés de cet exercice au budget de 1869 (art. 14 du projet de loi de l'exercice 1868) 374.029 17
Ensemble....... 176.797.289 58
Payements fixés par l'article 11 à........................ 118.823.721 88
Excédant final de recettes réglé à la somme de 57,973,567 fr. 70 (tableau L)...................... 57.973.567 70

Cet excédant est appliqué au compte spécial de liquidation des dépenses de guerre.

TITRE IV

BUDGET SPÉCIAL DE L'EMPRUNT DE 429 MILLIONS

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 16. — Les dépenses du budget spécial de l'emprunt de 429 millions, constatées dans les comptes rendus pour l'exercice 1869 par les ministres, sont arrêtées, conformément au tableau M, à la somme de......... 97 680.553 63
Les payements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à......... 97.061.453 07
Et les dépenses restant à payer à 619.100 56

Les payements à effectuer pour solder les dépenses ci-dessus restant à payer seront ordonnancés sur les fonds de l'exercice courant, selon les règles prescrites par les articles 8, 9 et 10 de la loi du 23 mai 1834.

§ II. — *Fixation des crédits.*

Art. 17. — Les crédits montant ensemble à 97,688,536 fr. 42, ouverts conformément au tableau N, pour les dépenses du budget de l'emprunt imputable à l'exercice 1869, sont réduits :
1° D'une somme de 7,982 fr. 79, non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1868 et qui est annulée définitivement, ci.................................. 7.982 79
2° Et de celle de 619,100 fr. 56, représentant les dépenses du budget de l'emprunt non payées de l'exercice 1869 qui, conformément à l'article 16 ci-dessus, sont à ordonnancer sur le budget de l'exercice courant, ci.... 619.100 56
Ces annulations de crédits, montant ensemble à 627,083 fr. 35, sont et demeurent réparties par ministère et service, conformément au tableau N, ci........ 627.083 35

Au moyen de cette disposition, les crédits du budget de l'emprunt ouverts à l'exercice 1869 sont définitivement fixés à la somme de 97,061,453 fr. 07, égale aux payements effectués, et ces crédits sont répartis, conformément au même tableau N.

§ III. — *Fixation des recettes.*

Art. 18. — Les droits et produits constatés au profit du budget de l'emprunt de l'exercice 1869, sont arrêtés, conformément au tableau O, à la somme de.......................... 97.061.453 07
Les recettes effectuées sur le même budget pendant l'exercice 1869 jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixées en somme égale à celle des droits constatés pour. 97.061.453 07
Balance............... »

§ IV. — *Fixation du résultat du budget spécial de l'emprunt de 429 millions.*

Art. 19. — Le résultat du budget spécial de l'emprunt est définitivement arrêté pour l'exercice 1869, conformément au tableau P, savoir :
Recettes fixées par l'article précédent à.......................... 97.061.453 07
Payements fixés par l'article 16, à.......................... 97.061.453 07
Balance.......... »

TITRE V

BUDGET SPÉCIAL DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT

Art. 20. — Les crédits ouverts, pour l'exercice 1869, au budget spécial de la caisse d'amortissement montant ensemble à 102,001,062 fr. 39, conformément au tableau Q, ci. 102.001.062 39 sont réduits d'une somme de 21,489,133 fr. 81, non employée à la clôture de l'exercice, laquelle somme est transportée au même budget spécial de l'exercice 1870 pour y conserver l'affectation suivante :

Garantie d'intérêts aux compagnies de chemins de fer..... 20.061.092 11
Achat de rentes pour la caisse d'amortissement........ 1.438.041 70
Ensemble......... 21.489.133 81

En conséquence les crédits du budget spécial de la caisse d'amortissement de l'exercice 1869 sont définitivements fixés à la somme de 80,511,928 fr. 58, égale aux payements effectués, et ces crédits sont répartis conformément au tableau Q, ci.......... 80.511.928 58

Art. 21. — Sur les recettes réalisées pour le même budget jusqu'à l'époque de la clôture de l'exercice 1869, et s'élevant à ... 102.001.062 39
une somme de 21,489,133 fr. 81, restée sans emploi, ainsi qu'il résulte de l'article 20 ci-dessus, est transportée à l'exercice 1870, ci. 21.489.133 81
Les ressources du budget spécial de la caisse d'amortisvement de l'exercice 1869 demeurent ainsi fixées à la somme de...... 80.511 928 58

TITRE VI

SERVICES SPÉCIAUX RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET

Art. 22. — Les recettes et les dépenses des services spéciaux rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1869 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 100 millions 981,465 fr. 39, conformément au résultat général du tableau R, savoir :

Imprimerie impériale.........	4 816.118 83
Chancelleries consulaires.....	1.806.647 32
Service de la fabrication des monnaies et médailles.........	2.134.501 28
Caisse de la dotation de l'armée.........	50.705.405 44
Caisse des invalides de la marine.........	17.765.638 69
École centrale des arts et manufactures.........	652.645 45
Légion d'honneur............	23.100.508 38
	100.981.465 39

TITRE VII

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 23. — Les crédits d'inscription accordés sur l'exercice 1869, pour les pensions militaires, par les lois du 2 août 1868 et du 8 mai 1869, et par le décret du 8 décembre 1860, sont réduits de la somme de 211,861 fr., et demeurent définitivement arrêtés, conformément au tableau S, à la somme de 2,890,534 fr.

Art. 24. — La situation des approvisionnements existant à l'époque du 31 décembre 1869, dans les ports et établissements de la marine, est arrêtée à la somme de 254,986,665 fr. 33, conformément au tableau T.

Annexe n° 3496.

(Séance du 3 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur l'exercice 1875, de crédits supplémentaires et extraordinaires aux chapitres III, XI, XII, XIII et XVII de la 3e section (Service des cultes), par M. Delsol, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, quatre crédits supplémentaires et extraordinaires, sur l'exercice 1875, vous sont demandés pour le service des cultes. Le total de ces crédits s'élève à la somme de 748,653 fr. 40. Il se décompose de la manière suivante :

CHAPITRE III. — *Cardinaux, archevêques et évêques.*

Crédit supplémentaire demandé, 120,268 fr. 40. Ce crédit a pour but de pourvoir aux frais

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, baron de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, le marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

d'établissement de nouveaux prélats, ainsi qu'aux frais de bulles et d'informations canoniques.

Depuis le commencement de l'année 1875, de nombreuses nominations, translations ou promotions ont eu lieu dans le personnel de l'épiscopat français.

Un archevêque a été promu à la dignité de cardinal (Rennes);

Trois évêques ont été nommés archevêques (Besançon, Reims et Tours).

Il a été pourvu en outre à huit siéges épiscopaux: pour deux, par translation du titulaire, et pour six par nomination d'ecclésiastiques appartenant au second ordre.

Ces mutations ont nécessité les dépenses suivantes:

1° Pour frais d'information	2.000 »	
2° Pour frais d'établissement	109.000 »	
3° Pour frais de bulles	31.668 44	
Soit une dépense totale de	142.268 44	143 268 44

A cette somme il faut ajouter les frais de premier établissement que l'administration aura très-prochainement à payer aux nouveaux titulaires des siéges de:

Besançon	5.000 »	
Grenoble	4.000 »	
Nîmes	10.000 »	
Troyes	10.000 »	
Total	29.000 »	29.000 »

D'autre part, on a des motifs graves de penser qu'avant la fin de cette année il y aura lieu de pourvoir à deux nouvelles vacances, et par conséquent à une dépense d'environ 27 000 »

On arrivera ainsi, en dépenses, au chiffre total de 199.268 44

Mais, de cette somme totale de 199,268 fr. 44, il faut retrancher le chiffre de 79,000 fr. porté au budget pour ces articles, ci 79 000 »

Différence 120.268 44

Cette différence constitue le déficit du chapitre III du budget des cultes de l'exercice 1875.

Un crédit supplémentaire de pareille somme est indispensable pour le couvrir, et votre commission vous propose de le voter.

CHAPITRE XI. — *Constructions et grosses réparations aux édifices diocésains*

Crédit supplémentaire demandé 70.000

CHAPITRE XII. — *Secours pour les églises et les presbytères.*

Crédit supplémentaire demandé 352.782

CHAPITRE XVII. — *Secours pour les édifices des cultes protestant et israélite.*

Crédit supplémentaire demandé 5.603

428.385

Ces trois crédits supplémentaires sont motivés par les dégâts considérables que les inondations de cette année ont causés à un grand nombre d'églises, de temples et de presbytères, ainsi qu'à la cathédrale et au séminaire d'Agen. Ce ne sont pas seulement les édifices qui ont été gravement endommagés; les ornements et le mobilier des églises ont été détériorés; dans quelques paroisses, ils ont été entièrement enlevés ou détruits par les eaux.

Pour la cathédrale et le séminaire d'Agen, les dégats de toute nature ont été évalués à 70.000

Pour les églises paroissiales, les temples et les presbytères, ils l'ont été aux sommes suivantes:

Ariége	139.321	
Garonne (Haute-)	135 043	
Gers	4.953	
Lot-et-Garonne	61.754	
Lot-et-Garonne (temples protestants)	5 603	
Pyrénées (Hautes-)	5.100	
Tarn-et-Garonne	6.611	
Total	358.385	358.385
Total général		428.385

Les crédits portés au budget des cultes pour les édifices diocésains et paroissiaux ont été réduits depuis quelques années, et ils sont au-dessous des besoins constatés. Il est impossible de prélever sur ces crédits une somme de 428,385 fr. pour subvenir à des nécessités exceptionnelles. Il est, d'un autre côté, très-difficile, et il serait dans tous les cas peu équitable d'assujettir à un surcroît d'impositions les habitants des communes ravagées par les inondations. L'allocation du crédit supplémentaire est donc indispensable.

CHAPITRE XII. — *Crédits spéciaux pour diverses cathédrales.*

Crédit supplémentaire demandé, 200,000 fr.

Depuis de longues années, l'attention du Gouvernement a été appelée sur l'état de la cathédrale de Reims, un des chefs-d'œuvre de l'architecture du treizième siècle.

En 1875, les désordres les plus graves se sont manifestés. Des fragments se sont détachés des arcs-boutants du côté sud, et l'on a craint de voir les voûtes se déchirer, les murs se déverser et la solidité de l'édifice sérieusement compromise. L'administration a aussitôt prescrit les mesures que la situation commandait. Mais ces mesures de préservation sont loin d'être suffisantes, et les plus importantes parties du monument réclament des travaux urgents de réfection et de consolidation.

La question a été l'objet d'une étude approfondie de la part de l'habile architecte chargé de la conservation de la cathédrale, et M. le ministre de l'instruction publique et des cultes s'est transporté à Reims avec trois de ses collègues du cabinet, pour se rendre compte personnellement de l'urgence des travaux à entreprendre.

Cet examen a confirmé de tous points l'opinion de l'architecte.

Le devis du travail à exécuter s'élève à 2 millions en chiffres ronds. Il n'est pas possible de les entreprendre sans un crédit spécial qui paraît devoir être fixé à 200,000 francs par an, jusqu'à l'achèvement de la restauration.

Votre commission est donc d'avis d'ouvrir au budget de 1875, pour la première annuité, le crédit supplémentaire qui vous est demandé.

En résumé, nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi suivant:

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des cultes, aux chapitres III, XI, XII, XIII et XVII de la 3e section (Service des cultes), un crédit supplémentaire de 748,643 fr. 40 qui est et demeure réparti conformément à l'état A ci-annexé.

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources de l'exercice 1875.

ETAT A

ÉTAT DE RÉPARTITION, PAR CHAPITRES, DU CRÉDIT DE 748,653 FR. 40, OUVERT SUR L'EXERCICE 1875.

Chap. III. — Cardinaux, archevêques et évêques	120.268 40
Chap. XI. — Constructions et grosses réparations des édifices diocésains	70.000 »
Chap. XII. — Crédits spéciaux pour diverses cathédrales	200.000 »
Chap. XIII. — Secours pour les églises et les presbytères	352.782 »
Chap. XVII. — Secours pour les édifices des cultes protestant et israélite	5 603 »
Total	748.653 40

Annexe n° 3649.

(Séance du 23 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de MM. Mortimer-Ternaux, Lucien Brun et Baragnon, relative à la modification des articles 832 et 1079 du code civil, par M. de Ventavon, membre de l'Assemblée nationale (Renvoyé au conseil d'Etat).

Notre regretté collègue, M. Mortimer-Ternaux, a demandé (1) des modifications au code civil

Art. 1er. — Les dispositions des articles 832 et 1079 du code civil sont modifiées ainsi qu'il suit: sur trois points: la formation des lots dans les partages, l'estimation des biens compris dans les partages d'ascendant, et l'abréviation des délais de la prescription en cette matière.

Malgré quelque obscurité dans les termes de la proposition, on y trouve deux grandes pensées philosophiques; l'une, est d'augmenter dans les partages d'ascendant l'autorité du père de famille, l'autre, de donner à cet acte de magistrature domestique plus de force et de stabilité.

En effet, les changements que M. Mortimer-Ternaux a proposé d'apporter aux articles 832 et 1079 du code civil n'ont d'utilité réelle que dans les partages d'ascendant.

Il existe trois sortes de partages: le partage amiable ou contractuel, le partage judiciaire, et le partage d'ascendant.

S'il s'agit d'un partage amiable les parties majeures et maîtresses de leurs droits le feront tel qu'il leur convient sans être assujetties aux règles des articles 832 et suivants du code civil, ce n'est donc pas pour un partage de cette nature que la proposition a été faite.

Si M. Mortimer-Ternaux avait eu en vue les partages judiciaires, il aurait demandé avant tout la modification de l'article 826, qui autorise chaque cohéritier à demander sa part en nature des meubles et immeubles de la succession. Vouloir modifier l'article 832 seul afin que les lots puissent comprendre des biens d'une seule nature, c'est créer une contradiction manifeste entre les articles 826 et 832 qui se rattachent au même principe.

Il est vrai que, dans l'exposé des motifs, M. Mortimer-Ternaux fait ressortir d'une manière générale les inconvénients attachés à la division indéfinie de la terre cultivée. Mais ce n'est pas précisément à l'article 832, sainement entendu, qu'il faut attribuer ce morcellement nuisible à l'agriculture, c'est au principe même de la division des successions entre tous les successibles par égales parts, principe qui est aujourd'hui dans les mœurs, et auquel on ne saurait porter atteinte.

La première partie de l'article 832 porte, en effet, que dans la formation des lots on doit éviter autant que possible de morceler les héritages et de diviser les exploitations.

Le code civil a donc voulu empêcher le morcellement et maintenir autant que possible les exploitations agricoles dans leur intégrité.

Mais, si la succession ne comprend qu'un seul immeuble, il faudra bien le diviser en autant de portions qu'il y aura d'héritiers, à moins de le vendre par licitation, et d'aller ainsi directe-

(1) Texte de la proposition:

TEXTE DES ARTICLES DU CODE CIVIL

Art. 832. — Dans la formation et composition des lots, on doit éviter autant que possible de morceler les héritages et de diviser les exploitations, et il convient de faire entrer dans chaque lot, s'il se peut, la même quantité de meubles, d'immeubles, de droits ou de créances de même nature ou valeur.

Art. 1079. — Le partage fait par l'ascendant pourra être attaqué pour cause de lésion de plus du quart; il pourra l'être aussi dans le cas où il résulterait du partage et des dispositions faites par préciput, que l'un des co-partagés aurait un avantage plus grand que la loi ne le permet.

MODIFICATIONS PROPOSÉES

Nouvel article 832.

Dans la formation et composition des lots, on doit éviter autant que possible de morceler les héritages et de diviser les exploitations.

Les lots peuvent être composés de quantités différentes de meubles, d'immeubles, de droits et de créances. Ils peuvent même ne comprendre que des biens d'une seule nature.

Nouvel article 1079.

Le premier paragraphe comme à l'article du code civil.

L'action en rescision de partages entre vifs ou testamentaires pour cause de lésion de plus du quart ou d'un lotissement accordant à un des héritiers un avantage plus grand que la loi ne le permet, devra être intentée: s'il s'agit de partage entre vifs, dans les deux années; et s'il s'agit de partage testamentaire, dans les cinq années qui suivront le décès du donateur.

L'estimation des biens partagés entre vifs devra être faite d'après leur valeur à l'époque de la donation contenant partage.

(Supplément.)

ment contre la pensée de M. Mortimer-Ternaux qui veut, avant tout, conserver le patrimoine des familles.

Voyons d'ailleurs quel serait le résultat de la modification de l'article 832 dans les partages judiciaires.

L'expert chargé aux termes de l'article 834 de la formation des lots, doit faire entrer dans chaque lot la même quantité de meubles, d'immeubles, de droits ou de créances de même nature, mais d'abord cette règle n'a rien d'absolu, c'est plutôt un conseil donné par le législateur, qu'une loi qu'il impose, puisque l'article 832 porte ces mots : « s'il se peut, » et qu'il ne prescrit rien sous peine de nullité.

Ensuite, on ne voit pas comment dans les partages judiciaires, les lots seraient faits autrement, puisque l'article 834 exige impérieusement le tirage au sort, dont les conséquences pourraient être très-funestes aux co-partageants si les lots étaient composés d'une seule nature de biens.

Ce n'est donc pas pour changer le régime des partages volontaires ou judiciaires, que M. Mortimer-Ternaux a déposé sa proposition, ce sont les partages d'ascendant qu'il a eu en vue.

Ces actes si recommandables par leur antique origine et si utiles aux familles qu'ils préservent des contestations et des frais des partages judiciaires, ont été fréquemment attaqués devant les tribunaux pour violation de l'article 832, et depuis plus de trente ans la jurisprudence s'est montrée à ce sujet d'une grande sévérité.

Elle a vu dans l'article 1075 l'ascendant substitué aux tribunaux, mais à la condition de suivre les règles principales auxquelles les partages judiciaires sont assujettis.

Le texte de l'article 1075 garde cependant le silence, mais la jurisprudence a considéré l'égalité, qui est de l'essence des partages, comme violée, si chaque co-partageant n'avait pas tout à la fois une part des immeubles et une part des biens meubles de la succession.

Elle a décidé en conséquence que le père de famille devait se conformer aux dispositions des articles 826 et 832. Or, comme la pensée naturelle de l'ascendant est de conserver dans la famille le domaine héréditaire, de le laisser en entier à celui de ses enfants qui peut le mieux supporter les charges de la propriété, et de doter les autres enfants avec des valeurs mobilières, il est arrivé qu'un grand nombre de partages d'ascendant ont été annulés par les tribunaux.

C'est évidemment pour réformer sur ce point la jurisprudence que M. Mortimer-Ternaux a demandé la modification de l'article 832.

Nous croyons qu'il eût été meilleur de demander l'interprétation législative de l'article 1075, afin de ne pas toucher au texte du code civil.

En examinant à ce point de vue la proposition de M. Mortimer-Ternaux, la commission a pris soin d'éviter une controverse judiciaire ; elle a voulu rester dans le domaine de la législation en recherchant ce qui doit être, plutôt que ce qui est.

Et, sans jeter aucun blâme sur la jurisprudence, elle a pensé que l'article 832 ne devait pas régir les partages d'ascendant.

Il y a, dans un partage judiciaire, des formes préliminaires pour l'estimation des biens et la composition de lots, puis vient le tirage au sort, enfin le jugement d'homologation rend le partage définitif.

Dans les actes autorisés par les articles 1075 et suivants, le père de famille n'est pas tenu de s'éclairer par une expertise, ni même de donner à ses biens une estimation, il n'y a pas surtout de tirage au sort; or, puisque l'ascendant fait des lots d'attribution, il faut qu'il les compose comme il l'entend, et qu'il puisse ainsi répartir ses biens entre ses enfants, de manière à répondre à leurs goûts, à leur aptitude, à leurs vrais intérêts. On ne doit donc lui imposer d'autre règle que celle de faire des lots égaux en valeur, et de ne porter, en aucun cas, atteinte à la réserve légale.

Si l'on voulait pousser l'égalité dans les partages jusqu'aux dernières limites, il faudrait faire des lots identiques, c'est-à-dire diviser chaque objet dépendant de la succession en autant de portions qu'il y a d'héritiers, ce qui serait contraire à l'intérêt des copartageants, comme au texte de l'article 832.

Le principe de l'égalité n'est pas altéré parce qu'un lot attribué par le père à son fils comprendra l'immeuble qu'ils cultivent ensemble, tandis que la part d'une fille que le mariage a fait passer dans une famille étrangère sera composée de valeurs mobilières.

L'égalité de valeur, la seule qui soit essentielle dans les partages en général, est la seule qui soit compatible avec les partages d'ascendant. Ce qui caractérise en effet la différence des partages judiciaires et des partages d'ascendant, c'est d'une part l'impossibilité pour les tribunaux de faire des lots d'attribution, le tirage au sort étant prescrit à peine de nullité; d'autre part, la faculté, si ce n'est l'obligation, pour l'ascendant de faire des lots d'attribution. Voilà pourquoi l'article 832 doit recevoir dans les partages judiciaires son application avec les restrictions qu'il indique, et pourquoi il doit rester étranger aux partages d'ascendant.

Telle est, du reste, l'économie de la loi sur cette matière.

Aux termes des articles 1078 et 1079, les partages d'ascendant ne sont sujets à révision que dans trois hypothèses, savoir : s'ils ne sont pas faits entre tous les enfants, s'ils renferment une lésion de plus du quart, s'ils portent atteinte à la réserve légale. La violation de l'article 832 ne semblait par conséquent pas, aux yeux des auteurs du code civil, devoir être une cause de nullité.

Ces considérations ont porté la commission à proposer à l'Assemblée d'interpréter législativement l'article 1075, en décidant que les partages d'ascendant ne sont pas soumis à peine de nullité aux dispositions de l'article 832.

Le second point de la proposition de loi de M. Mortimer-Ternaux est d'une solution plus difficile. Il veut, d'abord, réduire le délai pendant lequel le partage d'ascendant peut être attaqué, et, d'autre part, il demande que, pour apprécier, s'il y a lésion de plus du quart, ou atteinte à la réserve légale, les biens soient estimés d'après leur valeur à l'époque de la donation contenant partage.

En ce qui touche le premier point, il est vrai que les mœurs actuelles ne peuvent plus supporter les longues incertitudes, ni les délais trop prolongés. Le temps requis pour la prescription pourrait sans danger être abrégé dans la plupart des matières civiles, car aujourd'hui le droit est mieux connu et les intérêts sont mieux surveillés. Donner au co-partageant dix ans lorsqu'il s'agit d'un partage entre vifs, et trente ans, lorsque le partage est testamentaire, pour s'apercevoir qu'il a été lésé et former son action, paraît avec les habitudes modernes un délai exorbitant; la sécurité des contrats, la stabilité de la propriété semblent réclamer une réforme.

Mais ce n'est pas par une addition aux règles des partages d'ascendant que la réforme doit se faire. Les articles 1078 et 1079 qui admettent un recours contre l'œuvre du père de famille, ne fixent aucun délai pour la rescision des partages, c'est à la règle générale de l'article 1304 qu'il faut recourir, c'est donc la modification de l'article 1304 qu'il faudrait demander.

On doit d'ailleurs éviter en touchant au texte du code civil de détruire l'harmonie qui règne dans ses dispositions.

Si l'action en rescision du partage d'ascendant doit, comme le demande M. Mortimer-Ternaux, s'éteindre dans deux ou cinq ans, il faut à plus forte raison réduire la durée de la rescision pour les partages ordinaires, puisque ces derniers actes sont l'œuvre des parties elles-mêmes.

Ces motifs ont porté la commission à émettre le vœu qu'une loi mette les déchéances et les prescriptions du code civil en rapport avec les habitudes et les besoins actuels, mais elle n'a pas pensé qu'il fallût commencer cette importante réforme par une addition aux articles 1078 et 1079, relatifs aux partages d'ascendant. En ce qui concerne l'estimation des biens à l'époque du partage, la proposition de M. Mortimer-Ternaux repose sur l'avantage qu'il y aurait à rendre irrévocables les partages entre vifs d'ascendant, quel que soit le changement de valeur que les biens auraient subi.

En estimant les biens au décès, a-t-on dit, on altère le caractère des partages d'ascendant. On en fait de simples donations en avancement d'hoirie, si les biens qu'ils comprennent doivent être, au décès, rapportés au moins fictivement à la masse.

S'il s'agissait de trancher une question de lésion dans un partage d'ascendant par acte entre vifs, le rapport réel ou fictif à la masse ne serait pas rigoureusement nécessaire, et l'on pourrait estimer les biens suivant leur valeur à l'époque du partage.

Mais les partages d'ascendant sont rarement attaqués pour lésion du quart ; l'usage a introduit dans les actes de cette nature une clause portant que le père de famille donne, à titre de préciput, tout ce qui excéderait une part virile dans l'attribution des lots. Cette clause est si légitime, qu'on devrait la suppléer.

L'ascendant veut, avant tout, que son œuvre soit exécutée, et quand il attribue des lots à ses enfants, il est censé les leur donner au meilleur titre, en faisant usage au besoin de la faculté qu'il a de faire des libéralités préciputaires.

La nullité des partages d'ascendant n'est, en général, demandée que pour atteinte à la réserve légale, soit que le père de famille ait, par des libéralités antérieures, épuisé le disponible, cas dans lequel l'inégalité des lots diminue toujours la part des héritiers à réserve, soit qu'en formant les lots il ait volontairement ou involontairement porté la valeur d'un ou de plusieurs lots au delà de la part héréditaire et du disponible cumulés.

Dans ces deux hypothèses, il n'est pas nécessaire que la lésion soit du quart, et la question, telle que la pose l'article 1098, est de savoir si l'un des copartagés a un avantage plus grand que la loi ne le permet.

Or, la règle pour déterminer la réserve et supputer le disponible est dans l'article 922, qui prescrit l'estimation des biens d'après leur état à l'époque des donations et leur valeur au temps du décès. C'est contre cette règle fondamentale que vient se heurter la proposition de M. Mortimer-Ternaux.

On peut la défendre, il est vrai, en considérant le partage d'ascendant comme une ouverture anticipée de la succession du père de famille, mais ici encore on rencontre des difficultés de toute nature. Il ne s'agit plus de modifier un seul article du code civil, c'est toute la matière des partages et des donations qu'il faut réformer.

Sans rien ôter au mérite de la proposition, la commission a refusé de suivre sur ce terrain M. Mortimer-Ternaux. Elle a pensé que la réforme du titre des donations et testaments ne pouvait sortir que d'un travail d'ensemble et devait être ajournée à une époque moins troublée que celle que nous traversons.

La majorité de la commission vient d'exprimer son avis sur la proposition de M. Mortimer-Ternaux, mais à raison du nombre et de la gravité des questions que cette proposition soulève, elle en demande le renvoi au conseil d'État.

Annexe n° 3501.

(Séance du 3 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le ministre des travaux publics à accepter, au nom de l'État, l'offre d'une somme de trois millions pour l'amélioration du port de Rouen, par M. Teisserenc de Bort, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, les travaux exécutés dans la basse Seine, pour améliorer et faciliter la navigation fluviale maritime, ont été couronnés d'un plein succès et ont permis d'augmenter, dans des proportions considérables, le tirant d'eau des navires qui fréquentent le port de Rouen.

Ce tirant d'eau, qui ne dépassait pas 3 m. 50 avant l'exécution de ces travaux, atteint aujourd'hui 5 mètres.

En même temps, et par l'effet même de cette amélioration dans les conditions de transport, le mouvement commercial s'est développé, et le tonnage du port de Rouen, qui n'était que de 333,000 tonnes en 1869, s'est élevé à 538,000 tonnes en 1874.

Cette augmentation du tonnage rend aujourd'hui complètement insuffisants les emplacements disposés pour l'embarquement et le débarquement des marchandises, et nécessite une prompte extension de la surface des quais consacrés à cet usage.

D'un autre côté, l'approfondissement de la section maritime du fleuve a eu pour conséquence de faire baisser de plus d'un mètre l'étiage du port. Cet abaissement de niveau, concordant

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, le baron de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

avec l'augmentation du tirant d'eau des bâtiments, ne permet plus aux navires de trouver au pied des quais une profondeur d'eau suffisante pour y accoster. De là des embarras, des faux frais de toute sorte, des accidents d'échouage, dont le fréquent retour éloignerait du port de Rouen la grande navigation, et, comme conséquence générale de ces circonstances, des dépenses accessoires qui font disparaître la plupart des avantages attendus de l'amélioration du cours du fleuve.

Le Gouvernement, frappé de ces inconvénients, avait depuis plusieurs années prescrit un ensemble d'études destinées à y porter remède. Ces études, plusieurs fois remaniées, ont abouti à un programme qui a reçu l'approbation du conseil des ponts et chaussées et de la chambre de commerce de Rouen.

Ce programme augmenterait de 4,460 mètres carrés sur la rive droite, et de 13,100 mètres sur la rive gauche la surface actuelle des quais, il mettrait à la disposition du commerce, sur la rive gauche de la Seine, 579 mètres de quai, offrant aux plus basses marées d'été une hauteur d'eau de 5 mètres, trois grands appontements en charpentes, ayant chacun de 40 à 50 mètres de long et accessibles aux grands steamers charbonniers, enfin 160 mètres de quai fluvial, et, sur la rive droite, 419 mètres de quai offrant, comme ceux de la rive gauche, un minimum de 5 mètres de hauteur d'eau.

En même temps, les passes du Croiset et de Bardouville seraient approfondies, et les ruines du pont Mathilde enlevées.

La chambre de commerce de Rouen, pour témoigner du grand intérêt qu'elle attache à la prompte exécution de ces travaux, propose de contribuer à la dépense pour la somme de un million, et d'avancer les trois autres millions au taux de 4 p. 100, et pour une période de dix-neuf années. L'amortissement commencerait à partir de 1880, et serait effectué en quinze annuités calculées à l'intérêt de 4 p. 100.

Pour couvrir la différence entre le taux d'intérêt servi par l'Etat et celui auquel elle devra emprunter, la chambre de commerce serait autorisée à percevoir une taxe de 55 centimes sur chaque tonneau de jauge de navires à voiles ou à vapeur français ou étrangers entrant dans le port de Rouen.

Les bâtiments faisant un service périodique et venant seulement à Rouen pour y faire escale et y déposer ou y prendre une partie quelconque de leur chargement, ne seraient passibles que du demi-droit, soit 0 fr. 275 par tonneau. Les navires sur lest et le petit cabotage et le matériel naval de l'Etat seraient exempts de cette taxe.

Dans ses premières propositions, la chambre de commerce avait vivement insisté pour que le péage fût appliqué au tonneau effectif de marchandises. Ce mode de perception lui semblait avoir l'avantage de faire supporter plus directement par chacun des intéressés et dans la proportion de leur intérêt, la charge qui devait résulter pour le commerce et l'industrie de l'établissement d'une taxe. Elle y voyait aussi un moyen d'éviter les difficultés que doit rencontrer la répartition proportionnelle entre les divers destinataires de la marchandise du montant de la taxe payée sur l'ensemble du navire.

Mais dans l'état actuel de notre législation, l'établissement d'une taxe dans un port ne peut être autorisé autrement que par application de la loi du 19 mai 1866 et en se conformant aux prescriptions de cette loi qui est faite exclusivement en vue de la navigation internationale, et n'admet d'autres perceptions possibles que celles qui s'appliquent au tonneau de jauge.

Pour instituer un mode de taxation nouveau, il eût donc fallu encourir toutes les incertitudes, tous les retards de la préparation et de la discussion d'un projet de loi. Devant cette considération, la chambre de commerce, persuadée que de tous les inconvénients le plus grave pour les intérêts qu'elle représentait, était l'ajournement des travaux projetés et la continuation de la situation actuelle, a abandonné sa première résolution et accepté la seule issue qui lui fût offerte par la loi.

Le relevé des entrées de navires de long cours dans le port de Rouen, pendant les années 1872, 1873 et 1874, fait ressortir une moyenne de 855 navires et de 173,675 tonneaux de jauge. Le tarif de 55 centimes appliqué à ce dernier chiffre donnerait une ressource annuelle de 95.521 fr., qui sera grossie par le produit de la demi-taxe appliquée aux bâtiments faisant un service périodique et par les accroissements de tonnage déterminés par l'amélioration résultant des nouveaux travaux. La taxe ainsi réglée suffira donc largement à couvrir les différences d'intérêt que la chambre de commerce aura à combler.

Voici le programme des travaux arrêtés par le conseil des ponts et chaussées et la part imputée à chacun d'eux dans l'évaluation de la dépense de 4 millions.

Appontement devant le quai des Curandiers	260.000
Indemnités pour élargir le quai des Curandiers	80.000
Reconstruction de la cale Saint-Eloi (rive droite)	50.000
Elargissement des quais de la grande et de la petite chaussée et du quai aux Meules	930 000
Reconstruction de la cale des Bateliers	50.000
Dragages dans le port de Rouen	80.000
Eclairage et balisage de la Seine entre Rouen et Caudebec	60.000
Dragage des passes du Croisset et de Bardouville	190.000
Construction d'un quai en maçonnerie entre les bâtiments des Docks et la courbe saillante du quai Saint-Sever, d'une longueur de 403 mètres, dont 160 mètres dans le bassin fluvial	320.000
Et 243 mètres dans le bassin maritime	830.000
Construction d'un quai entre le quai du Havre et le pont suspendu, d'une longueur de 293 mètres, entièrement dans le bassin maritime	700.000
Enlèvement des ruines du pont Mathilde	250.000
Somme à valoir pour les travaux imprévus	200 000
Total	4.000 000

Ce programme, soumis aux enquêtes et aux conférences mixtes prescrites par la loi du 6 mars 1853, a partout rencontré une entière approbation. Les services de la guerre et de la marine ont donné un avis favorable, la commission d'enquête, la chambre de commerce de Rouen l'ont accepté à l'unanimité.

D'un autre côté, les ministres du commerce et des finances ne font pas d'objections, le premier à l'établissement de la taxe perçue au profit de la chambre de commerce, le second au moyen de trésorerie proposé pour l'exécution des travaux.

La commission du budget ne pouvait méconnaître le grand intérêt qui s'attache à la réalisation de ces travaux, sans lesquels la grande œuvre de l'amélioration de la basse Seine, poursuivie avec tant de succès et au prix de si grands sacrifices, resterait incomplète et n'atteindrait qu'imparfaitement son but. Elle a été également impressionnée par l'importance du sacrifice d'un million, que la chambre de commerce s'impose et qui témoigne du grand intérêt que la place de Rouen porte à la prompte réalisation de l'amélioration en projet.

Elle vous propose, en conséquence, d'adopter le projet de loi dont vous lui avez renvoyé l'examen.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à faire pour l'amélioration du port de Rouen, conformément aux dispositions des avant-projets approuvés, à la date du 15 novembre 1875, par le conseil général des ponts et chaussées.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est autorisé à accepter, au nom de l'Etat, l'offre faite par la chambre de commerce de Rouen, ainsi qu'il résulte de ses délibérations en date des 15 avril et 21 octobre 1875, d'avancer à l'Etat la somme de 3 millions, à l'effet d'assurer l'exécution des travaux mentionnés dans l'article qui précède.

Il est pris acte de l'offre de 1 million faite par la chambre de commerce, à titre de contribution à la dépense, indépendamment de l'avance qu'elle est autorisée à faire à l'Etat.

Art. 3. — La chambre de commerce de Rouen est autorisée à emprunter à un taux qui n'excède pas 6 p. 100, la somme de 3.000,000 de fr., montant de l'avance à faire à l'Etat.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement.

Si l'emprunt est contracté auprès d'un établissement public de crédit, la chambre de commerce devra se conformer aux conditions statuaires de cet établissement, sans toutefois que la commission perçue en sus de l'intérêt puisse dépasser 0 fr. 45 p. 100.

Art. 6. — Les fonds successivement versés par la chambre de Rouen, jusqu'à concurrence de ladite somme de 3.000,000 de fr., porteront intérêt à 4 p. 100 à dater de leur versement.

L'amortissement calculé au même taux de 4 p. 100, s'effectuera en quinze annuités payables en termes semestriels à partir de 1880.

Art. 5. — Il sera établi dans le port de Rouen, un droit de 55 centimes par tonneau de jauge, à l'entrée, sur tous les navires à voiles ou à vapeur venant du long cours ou des pays étrangers.

Les navires de tous pavillons, à voile ou à vapeur, attachés à une ligne périodique et entrant dans le port de Rouen seulement pour y faire escale, y déposer ou y prendre une partie quelconque de leur chargement, ne seront passibles que du demi-droit, soit 27 centimes et demi par tonneau de jauge.

Seront exempts de tous droits : les navires français se livrant soit au petit cabotage entre les ports français, soit à la navigation fluviale :

Les navires de tout pavillon, qui entrés sur lest en repartiront sur lest ;

Le matériel naval de l'Etat.

Art. 6. — La perception du droit susmentionné est concédée à la chambre de commerce de Rouen, pour couvrir la différence entre le taux d'intérêt payé par l'Etat à la chambre de commerce, et celui qu'elle aura elle-même payé aux souscripteurs de l'emprunt qu'elle est autorisée à contracter.

Cette perception cessera aussitôt après l'entier remboursement de la somme formant cette différence.

Annexe n° 3517.

(Séance du 4 décembre 1875.)

PROJET DE LOI ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1876, un crédit supplémentaire de 150.000 fr., applicable aux chapitres VI et XV du budget du gouvernement général civil de l'Algérie, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et par M. Léon Say, ministre des finances. (Renvoyé à la commission du budget.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le décret du 27 octobre 1858, sur l'organisation administrative de l'Algérie, a mis à la charge des budgets départementaux les dépenses de secours aux indigents musulmans et celles afférentes au service des mosquées : personnel secondaire, matériel et entretien des édifices. Il leur a attribué, par contre, les revenus des biens habous dévolus aux mosquées, et que gère le service des domaines.

Mais il n'y avait pas équilibre entre les recettes et les dépenses, et depuis plusieurs années les conseils généraux ont exposé et renouvelé le vœu de voir les budgets des départements exonérés d'une charge qui ne leur incombe pas normalement.

Déjà le décret du 23 décembre 1874 a affranchi les départements des frais de secours en les inscrivant au budget sur les ressources spéciales de l'Algérie ; il reste à statuer sur ceux relatifs au culte.

En France, les dépenses de l'espèce sont, en partie, supportées par les budgets des fabriques que les communes sont dans l'obligation de subventionner en cas d'insuffisance. On avait d'abord songé à recourir à une disposition analogue pour le service des mosquées ; mais des considérations politiques ont fait écarter ce projet, et le gouvernement général de la colonie s'est décidé à proposer l'imputation desdites dépenses au budget de l'Etat, et à titre de compensation, la perception, au profit du Trésor, des revenus habous.

En l'état actuel, les dépenses excèdent ces revenus de 17.088 fr. ; mais on est fondé à supposer que cette différence pourra s'atténuer par la gestion attentive des biens des anciennes corporations religieuses.

Tels sont les motifs qui déterminent le Gouvernement à présenter le projet de loi ci joint.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1876, les dépenses du culte musulman, en ce moment à la

charge des budgets départementaux, seront rattachées au budget des dépenses ordinaires du gouvernement général civil de l'Algérie.

Art. 2. — A partir de la même époque, il sera fait recette, pour le compte du Trésor, des revenus de tous les biens *habous*, quelle que soit leur origine.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1876, pour les dépenses ordinaires du gouvernement général civil de l'Algérie, un crédit de 150,000 francs, savoir :

Au chapitre VI (Justice musulmane. — Culte musulman. — Instruction publique), 130,000 fr.

Au chapitre XV (Travaux publics, service ordinaire.— Entretien et réparation des mosquées), 20,000 fr.

Art. 4. — Il sera pourvu à ces dépenses au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1876.

Le lundi 21 février 1876, à neuf heures du matin, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture des Ardennes, un concours pour l'admission à plusieurs emplois d'agents voyers surnuméraires.

L'arrêté du préfet contenant le programme et toutes les conditions du concours est déposé à la préfecture des Ardennes et au ministère de l'intérieur, 9, rue Cambacérès (bureau de la construction des chemins vicinaux), où les personnes qui désireraient concourir pourront en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches exceptés.

INFORMATIONS ET FAITS

La caisse des retraites pour la vieillesse a reçu, du 1er au 15 janvier 1876 :

1° 33,849 versements, s'élevant à	744.183 85
2° en arrérages de rentes......	462.956 50
Ensemble.......	1.207.140 35

Elle a ouvert 1316 comptes nouveaux.

Il a été acheté pendant la même période 127,447 fr. de rente ayant coûté 2,800,034 fr. 25 c.

Il a été inscrit au grand livre de la dette publique 10,597 fr. de rentes viagères aux noms de 113 parties.

Il a été versé, le 14 janvier 1876, à la trésorerie générale de la Manche, la somme de trente-quatre francs cinquante centimes, à titre de restitution anonyme à l'État.

M. le directeur de l'Assistance publique a reçu de MM. Desmontès, Quennessen et Le Brun une somme de 300 fr., et de M. Ch... la somme de 1,000 fr. ponr les pauvres des 20 arrondissement de Paris.

— On termine, sur la butte Montmartre, la construction d'une chapelle provisoire destinée à disparaître dès que l'église commencée aura été inaugurée. Cette chapelle, qui portera le nom de l'église dont elle est une annexe, est bâtie en briques et en bois, avec une simplicité qu'explique le peu qu'elle a à vivre : une nef, un jubé et deux autels parallèles sur les côtés, voilà tout. Elle pourra contenir quatre cents personnes.

Ce modeste édifice religieux s'élève à peu près à l'endroit où se trouvait la pittoresque tour de Solferino, qui fut décapitée en 1870 par le Comité de défense nationale ; son entrée est en bordure de la rue des Rosiers.

Les froids de ces derniers jours avaient occasionné une suspension des travaux ; mais ils ont été repris dès hier avec une nouvelle activité, et la chapelle provisoire du Sacré-Cœur, d'après les désirs de Mgr l'archevêque de Paris, sera inaugurée le premier jour du Carême prochain.

— L'assemblée générale de l'Association des membres de l'enseignement aura lieu le dimanche 23 janvier, dans le petit amphithéâtre du Conservatoire des Arts et Métiers, rue Saint-Martin, 292, sous la présidence de M. le baron Taylor, président-fondateur.

— La représentation donnée à la Porte-Saint-Martin, en l'honneur de Lamartine, a produit une recette brute de 9,244 fr. 25 c. Il est probable que, tous frais prélevés, il restera plus de 8,000 francs, qui seront affectés à la souscription ouverte pour l'érection, à Paris, d'une statue du grand poëte.

— Nous avons rendu compte des expériences fort intéressantes qui ont eu lieu récemment à Courbevoie, ayant pour but d'utiliser le pigeon captif comme agent ds transmission d'un filin d'une étendue relativement considérable, afin d'arriver par ce moyen à établir un va-et-vient entre un navire naufragé et la côte.

Nous complétons ce compte rendu en disant qu'elles ont eu lieu sous la direction du commandant du Puy de Podio, colombophile bien connu par ses travaux sur l'*Emploi du pigeon messager dans l'art militaire*, secondé par M. Guépard, praticien distingué, à qui plusieurs journaux de la presse parisienne sont redevables de la création et de l'organisation du *service de dépêches par pigeons* pour les comptes rendus de l'Assemblée nationale ; enfin, nous devons ajouter que l'engin employé n'était pas une corde de 125 mètres de longueur ayant 0m,007 de diamètre, ce qui, on le conçoit aisément, eût été au-dessus des forces d'un pigeon, mais simplement une ligne de filin de même longueur, mais ayant 0m,0007 de grosseur.

Par l'emploi du pigeon captif, le commandant du Puy de Podio a renversé la méthode généralement pratiquée jusqu'à ce jour. Ce n'est pas en effet un point isolé représenté par le corps du navire naufragé qu'il faudra atteindre, pour établir le va-et-vient, en agissant contre la violence et la direction du vent, et cela par l'usage de fusils ou canons porte-amarres, dont le pointage dans des circonstances aussi anormales présente toujours d'extrêmes difficultés. C'est du bord du navire qu'il suffira d'atteindre le « premier point venu » de toute l'étendue d'une plage, d'une digue ou d'une jetée, ce qui augmente considérablement les chances de succès de l'opération. Ces expériences doivent être continuées en suivant le programme tracé par M. le commandant du Puy de Podio à qui on doit l'idée de ce nouvel emploi du pigeon voyageur.

— On écrit de Valleraugue, le 17 janvier, au *Messager du Midi* :

Le territoire de la commune a été, le 12 courant, le théâtre d'un épouvantable malheur. Quatre hommes, les nommés Louis-Antoine Monteil, cantonnier, âgé de quarante-huit ans ; Pierre Pagès, charretier, âgé de quarante et un ans ; Jules Reilhan, charretier, âgé de vingt-quatre ans, et Eugène Pialot, cantonnier, étaient partis de Valleraugue mercredi, après midi. Arrivés vers sept heures du soir au lieu appelé Camplong, une énorme avalanche de neige se détacha tout à coup de la montagne et entraîna dans le ravin, à une profondeur de 100 à 125 mètres, les quatre infortunés voyageurs, dont un seul, Pialot, fut assez heureux pour se cramponnner au tronc d'un arbre et échapper ainsi à une mort certaine.

Les cadavres de ses trois autres compagnons de voyage ont été retirés de dessous la neige et transportés au hameau de Mas-Méjean pour être inhumés.

Monteil laisse une veuve et un enfant ; Pagès laisse aussi une veuve et quatre enfants.

— Décidément les terrains de la Floride, écrit-on du Havre, contiennent une mine inépuisable de vieux navires engloutis depuis des siècles. Nous avons déjà parlé de plusieurs de ces antiques constructions, si curieuses à tant de titres. Mais on vient de découvrir une nouvelle épave, plus intéressante encore que les autres, sinon par son ancienneté, du moins par ses dimensions considérables et par les objets qu'on a trouvés à bord.

Cette épave, située à environ 2 mètres au-dessus de zéro des cartes, se trouve au sud et presque au pied de l'ancienne maison des ponts et chaussées. Bien qu'elle ne soit pas encore entièrement dégagée, on peut estimer qu'elle mesure 30 à 35 mètres de longueur environ, avec une largeur correspondante. Les membrures en cœur de chêne sont de très-fortes dimensions et elles mesurent près d'un pied sur toutes les faces. Quant aux bordages, ils sont également en chêne, mais moins larges que ceux des autres navires précédemment trouvés. De plus, le navire est entièrement chevillé en fer.

La plus intéressante trouvaille consiste en une pièce d'artillerie en fonte frettée de fer.

— La *Correspondance générale Algérienne* donne les nouvelles agricoles suivantes de la colonie :

Dans la province d'Alger, les pluies survenues tardivement n'ont pas permis d'entreprendre les labours dans d'aussi bonnes conditions que les années précédentes, mais les travaux agricoles n'en ont pas moins été poussés avec une grande activité, et l'on peut espérer que les superficies cultivées ne seront pas inférieures à celles de la campagne 1874-1875, à condition qu'il tombe encore de l'eau ; dès à présent, toutefois, on signale comme étant de toute beauté les cultures faites dans le cercle de Médéah entre le Sahara et le Tell. Jusqu'ici la région du Sud a été la moins favorisée ; et, à Laghouat, en dehors de l'oasis, aucun labour n'a été possible ; du côté de Djelfa, les inquiétudes qu'avait fait naître la sécheresse persistante sont en partie dissipées, et les tribus, qui s'apprêtaient déjà à remonter vers le Nord avec leurs troupeaux, ont interrompu leur mouvement pour reporter leurs campements au sud de l'Oued Djeddi.

La récolte des dattes est achevée ; elle a été bonne à Laghouat, au Mzab et dans une autre partie seulement de l'oasis d'Ouargla.

Dans la province d'Oran, les pluies abondantes tombées dans le Tell, au commencement

de décembre, ont détrempé les terres et permis d'entreprendre les labours qui s'exécutent dans de bonnes conditions ; toutefois, dans le sud, principalement dans le cercle de Géryville, les neiges de la fin de novembre ont été maintenues à la surface du sol par un froid très-vif, et n'ont pas permis aux cultivateurs de se mettre à l'ouvrage. Les troupeaux y ont également beaucoup souffert de la sécheresse d'abord, de la rigueur de la température ensuite.

La récolte des dattes est terminée dans les Ksours ; elle est généralement de bonne qualité.

Dans la province de Constantine, pendant les premiers jours du mois de décembre, la neige est tombée avec abondance sur une grande partie du territoire ; elle a été suivie d'une période de beau temps et de pluies intermittentes qui ont permis de reprendre les labours. Toutefois, la culture des céréales se ressentira comme ensemble du retard que la sécheresse a forcé d'apporter à l'ouverture de la campagne agricole, sauf sur le littoral où les conditions climatériques ont été plus avantageuses.

Les pâturages ont fait jusqu'à présent défaut, tant sur les hauts plateaux que dans le Sahara, et une mortalité assez considérable s'est produite surtout parmi le petit bétail.

La récolte des dattes est bonne.

— Voici de nouveaux détails sur la tempête qui a éclaté, le 12, sur le littoral algérien :

A Oran, la tempête a rompu, sur plusieurs points, la nouvelle jetée encore inachevée, et elle a projeté dans le bassin des blocs énormes de béton.

Presque tous les revêtements en maçonnerie de la jetée nouvelle ont été enlevés. Les navires amassés dans le nouveau port s'étaient abrités dans l'arrière-port. La goëlette française *Alliance* et une goëlette portugaise ont échoué.

Près d'Oran, dans le village de Bousfer, une église en construction s'est écroulée.

A Mostaganem, le brick autrichien *Dante* s'est perdu sur la plage. L'équipage est sauvé, sauf un homme qui a disparu.

A Ténès, la jetée nord-ouest est complétement enlevée. Celle nord-est a beaucoup souffert. A partir de la ligne des quais, il subsiste environ 100 mètres de jetée.

Le 11, à Alger, la mer a enlevé plusieurs blocs formant assise sur la jetée nord et derrière les batteries de l'amirauté. Le mur de soutènement des bains de l'Agha a été démoli sur plusieurs points, ainsi que le trottoir bordant la route Malakoff, conduisant à Saint-Eugène, et qui était totalement submergée. La mer roulait, sur la voie du chemin de fer, du bois et des débris. Un train allait arriver à Alger. Le chef de gare d'Alger, prévenu de la situation par un zouave, a fait arrêter à temps le train de la gare de l'Agha.

On signale la disparition, à Dellys, du navire *Nanette*, de Saint-Malo. L'équipage a pu se sauver.

Nous n'avons pas de nouvelles de la côte, à l'est de Dellys. Seulement, nous savons que, le 11, la mer était belle à Philippeville.

— On mande de Plymouth, le 18 janvier au soir :

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *France*, venant de New-York, repart pour le Havre, après avoir touché ici.

— Il y a eu hier un grand incendie à Manchester, près le Royal Exchange. A neuf heures du matin, le feu a pris dans un immense magasin de laine filée et de chanvre, entouré de quatre rues et à proximité de trois bureaux de journaux. Commencé dans le bureau de l'agent, le feu s'est répandu avec une telle rapidité, qu'avant qu'on put être maître du feu, le bâtiment était détruit. Situé comme il l'était, au cœur du quartier des affaires et séparé de bâtiments importants seulement par des rues étroites, le feu causa une grande alarme; heureusement, les pompiers réussirent à le restreindre au magasin où il avait pris. Les personnes qui étaient dans les bureaux de l'*Evening News* se sont trouvées en grand danger, et allèrent se réfugier dans les bureaux du *Guardian.*

Le dommage est estimé de 40 à 50,000 l. st. (de 1,000,000 à 1,250,000 fr.) Dans l'après-midi, le côté du magasin le plus rapproché du Stock Exchange, dont les vitres ont été brisées, tomba avec un horrible craquement, et deux pompiers ont été ensevelis sous les ruines ; l'un des deux, quoique couvert par les décombres, n'a rien eu, l'autre a été dangereusement blessé.

La filature de MM. Ramwell, Lambey et Simpson, au pont d'Astley, a été également détruite avant-hier au soir. C'était une filature récemment construite ; elle avait quatre étages et les métiers comptaient ensemble 32,000 broches. La perte est estimée à 875,000 francs. A peu près 200 personnes se trouvent sans travail. (*Manchester Guardian.*)

— A la dernière séance de la Société de géographie de Londres, il a été lu des lettres du lieutenant Cameron et on s'est entretenu de son voyage du lac Tanganyika à la côte occidentale d'Afrique. L'insuffisance de ses ressources a, comme on sait, empêché le hardi voyageur de suivre le cours du Loualaba et de changer en certitude la probabilité que ce cours d'eau est le même que le Congo ; mais ce fait ne diminue en rien le mérite du lieutenant Cameron, qui a désormais sa place marquée parmi les plus célèbres explorateurs du continent africain.

Ce voyageur parle avec enthousiasme du climat et des productions des régions qu'il a parcourues ; à son avis, la richesse incommensurable en pierres précieuses, en fer, en cuivre, etc., ainsi que les produits d'une végétation tropicale, pourraient être, à peu de frais, rendus accessibles au commerce international.

Il fait voir aussi la possibilité de relier le Congo (si c'est en effet ce fleuve) avec le Zambèse par un canal long de 30 milles anglais à peine.

Le lieutenant Cameron attend la venue d'une saison plus clémente pour rentrer en Angleterre. Sa famille assistait à la séance de la Société de géographie, dont nous parlons.

— On télégraphie de Gand à l'*Echo du parlement* qu'un terrible accident y est arrivé hier matin, à la Linière. Le tube intérieur d'une machine à vapeur ayant éclaté, la vapeur a fait irruption des deux côtés de la chaudière, brûlant et tuant plusieurs ouvriers.

Le bâtiment où se trouvait la chaudière est complétement détruit.

Un ouvrier a été tué sur le coup et trois ont été blessés, dont un grièvement.

Le parquet s'est rendu sur les lieux à neuf heures. Pendant les travaux de déblai, on a trouvé sous les chaudières, dans une mare d'eau bouillante, deux cadavres horriblement défigurés.

Il reste un cadavre à retrouver. Il y a en tout 4 morts et 3 blessés.

Nous empruntons à la *Flandre libérale* les détails suivants sur l'accident de la Linière gantoise :

Le bâtiment dans lequel l'explosion a eu lieu contient deux chaudières auxquelles quatre hommes étaient occupés à travailler au moment de l'accident, un derrière la chaudière et trois devant. De ces quatre ouvriers, l'un a été tué sur le coup, et des trois autres deux ont reçu des brûlures si graves que l'un est mort en arrivant à l'hôpital, et que les médecins désespèrent de sauver l'autre. Le troisième, qui s'est trouvé enseveli sous les décombres du bâtiment, n'a que des blessures légères. Celui qui est mort sur le coup a été projeté par la force de l'explosion à plus de 20 mètres du lieu de l'accident, et s'est littéralement écrasé contre le mur d'un bâtiment qui se trouvait en face. Tout son corps, horriblement brûlé, ne formait qu'une plaie.

Quant aux deux autres ouvriers qui ont trouvé la mort dans cette affreuse catastrophe, ils travaillaient à d'autres chaudières situées à 10 mètres devant la chaudière qui a éclaté. Ce n'est qu'à dix heures du matin qu'on a retrouvé les cadavres de ces deux malheureux dans l'excavation qui existe devant ces chaudières et que l'eau bouillante avait envahie. Ces deux malheureux étaient horriblement mutilés ; l'un avait la jambe fracassée, l'autre une partie de la tête emportée. On suppose qu'ils auront été atteints par les débris du bâtiment dans lequel l'explosion s'est produite et qui ont été projetés de tous côtés avec une violence extraordinaire. La violence de l'explosion a été telle, que des blocs de maçonnerie de plusieurs mètres cubes ont été lancés à plus de 10 mètres de distance.

Les dégâts matériels peuvent être évalués à une trentaine de mille francs.

— Le *Commercio* de Gênes dit que le mouvement du port de Gênes durant l'année 1875 présente, sur l'année 1874, une diminution de 605 bâtiments et une augmentation de 121,716 tonnes.

— Les journaux autrichiens nous donnent le relevé statistique du débit et de la circulation des journaux étrangers en Autriche pendant l'année 1874. Il est entré, pendant cette période, en Autriche, 200 exemplaires de journaux par la frontière turque et par celle de Roumanie, 567 par la frontière russe, 1,703 par la frontière italienne, 1,244 par la frontière suisse et 85,925 par la frontière allemande. Total : 90,000 à peu près.

— On lit dans le *Globe :*

Les Japonais ont déjà laissé bien loin derrière eux tous les autres peuples de l'Orient, dans la promptitude avec laquelle ils ont adopté les coutumes et les institutions européennes. Ils tentent en ce moment une réforme qui, il faut l'espérer, amènera les meilleurs résultats, nous voulons parler de l'amélioration de l'éducation des filles. Il y a longtemps que cette question a été étudiée et que leurs hommes publics l'ont discutée, mais jusqu'ici on n'a-

vait fait que très-peu de chose pour mettre à exécution quelqu'un des différents projets proposés; cependant, si nous devions en croire les rapports qui nous arrivent du Japon, l'entreprise paraît devoir réussir.

L'impératrice a inauguré une école de filles à Yeddo.

La souveraine, après avoir répondu par une petite allocution à une adresse de remerciments et de félicitations du supérieur, a inspecté les différentes classes avec beaucoup d'intérêt.

Le *Bulletin français* rend compte en ces termes de l'ouverture du cours d'histoire générale de la musique par M. E. Gautier :

Hier a eu lieu l'ouverture du cours toujours si intéressant de M. Eugène Gautier.

Dans cette première leçon, le professeur a entamé l'histoire générale de la musique par quelques préliminaires sur la musique indoue, antérieure à notre ère de trois mille années. Abordant ensuite la musique grecque, source éloignée de la nôtre, il a expliqué la formation de la gamme grecque et des modes qui en dérivent.

Après avoir exposé les documents certains sur lesquels l'érudition moderne a fondé la connaissance de la musique antique et qui nous sont parvenus dans les traités des écrivains grecs que le temps a épargnés, il a fait connaître à ses auditeurs les fragments authentiques de l'*Hymne à Calliope*, seul écho des chants de la Grèce qui soit arrivé jusqu'à nous.

Ayant ensuite, dans un autre exemple, expliqué la formation du genre chromatique et enharmonique des Grecs, M. Gautier a, dans une imitation du mode mixo-lydien, vivement impressionné son auditoire.

Appuyé sur l'analyse scientifique, le professeur a fait revivre en artiste ces restes malheureusement trop rares de l'antique mélopée.

Cette méthode, instructive et vivifiante, nous paraît certainement la meilleure lorsqu'il s'agit de théories artistiques, et la plus propre à orner l'esprit des élèves auxquels s'adresse le cours de M. Gautier.

La musique, qui a occupé les plus grands philosophes de l'antiquité, qui, après avoir été intimement liée à la poésie, est aujourd'hui dans le style instrumental l'expression la plus sensible des mouvements secrets de l'âme moderne, cet art si puissant et si souple, méritait qu'on instruisît de ses phases diverses les générations nouvelles qui ne se doutent pas des immenses travaux qui l'ont amené au point où il est aujourd'hui.

Nous croyons donc rendre service à nos lecteurs en leur rendant compte du cours que M. E. Gautier vient d'ouvrir, d'une façon si brillante, au Conservatoire national de musique, et qu'il continuera les mardis de chaque semaine. à quatre heures du soir. — Léon Pillaut.

Le premier numéro de la *Gazette anecdotique*, publiée par M. Georges d'Heilly, et élégamment imprimée par D. Jouaust, vient de paraître à la librairie des bibliophiles (rue Saint-Honoré, 338). C'est une revue de la quinzaine littéraire, artistique et bibliographique qui sera lue aujourd'hui avec intérêt, et que les curieux conserveront avec soin pour la consulter plus tard.

Le Tour du Monde, *nouveau journal des voyages*. — Sommaire de la 785e livraison (22 janvier 1876). — Texte : La Dalmatie, par M. Charles Yriarte. 1874. Texte et dessins inédits. — Treize dessins de Th. Valério, E. Guillaume et E. Grandsire.

Bureaux à la librairie Hachette et Ce, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 19 janvier 1876.

La tempête du nord de l'Ecosse continuait hier à Thurso vers quatre heures du soir. Ce matin elle est apaisée. Mais une baisse de 7mm nous est signalée de Valentia (Irlande) où le vent fraîchit du S.-O., et où la mer s'agite. Une dépression nouvelle existe donc en présence des côtes d'Irlande, les mauvais temps se rapprochent. — La température a monté généralement, elle est au-dessus de zéro sur toute l'Europe excepté en Russie et à Madrid. Le thermomètre marquait ce matin 2° à Paris, 8° à Brest, 11° à Valentia, tandis qu'il y a encore 13° de froid en Russie.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Le baromètre a monté de 3mm sur Manche (770) ; il a baissé de 2mm sur golfe de Gascogne (774) et de 7mm à Valentia où le vent souffle assez fort du S.-O. Une dépression passe près de l'Irlande.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Hausse du baromètre sur les côtes de Provence et d'Italie. Vent faible, mer belle.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Hausse de la température partout. Ciel couvert, mer belle.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Hausse du baromètre sur les côtes de Provence et Italie. Vent faible, mer belle.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Hausse du baromètre sur mer du Nord, baisse de 7mm en Irlande.

Madrid, Lisbonne. — Documents non parvenus. — Baisse de 2mm dans le golfe de Gascogne. Vent faible, mer belle sur Océan et Méditerranée.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

ÉTUDES MORALES

LE LUXE PRIMITIF

(Troisième et dernier article.)

L'idée d'employer la force pour civiliser n'aura guère été plus heureuse que le recours aux moyens violents pour convertir. Si, dans ce dernier cas, on n'a guère produit que des actes d'hypocrisie et des sacriléges, dans le premier on n'a réussi qu'à inoculer aux vaincus les vices des vainqueurs, lesquels ont eux-mêmes achevé de se corrompre. Le rapprochement du sauvage et de l'homme civilisé n'aura été que le rapprochement de deux corruptions. A peine on cite quelques exceptions, elles-mêmes peu durables, comme la tentative faite au Paraguay par les jésuites pour amener certaines tribus à un état auquel on ne peut d'ailleurs donner le nom de civilisation sans sourire (1). Étranges civilisés que ces écoliers tenus en laisse, obéissant au coup de cloche pour tous les actes de la vie! Que dire d'une propagande de civilisation qui consiste à séduire des misérables par les plus grossiers appâts, puis à les exterminer par le fer ou la faim? Le trait essentiel de cette propagande, qui invoque de si beaux prétextes pour servir de voile à la cupidité, a été l'introduction du mauvais superflu chez des hommes qui n'avaient que trop de penchants à le recevoir ou à l'accroître. On ne déclame pas en affirmant que l'homme civilisé s'est fait le démon tentateur de ces tribus sauvages sous toutes les latitudes, et particulièrement en Amérique, où les Indiens se distinguaient par quelques qualités réelles. L'Européen civilisé a fait briller aux yeux du sauvage les colifichets qui font les délices de sa vanité naïve. Il lui a présenté les liqueurs enivrantes. Il lui a plus d'une fois arraché son nécessaire en échange d'objets de peu de valeur, mais d'un prix infini pour l'amour-propre stupide qui aime à s'en parer, ou pour la sensualité brutale qui y trouve une excitation agréable.

Disons d'abord quelques mots des appels adressés à l'instinct de la coquetterie. Le clinquant et la verroterie forment à peu près tout le fonds de ce commerce de faux luxe qui séduit les hommes et tente le sexe féminin avec le même attrait irrésistible qu'il exerce chez nous sur les filles du peuple. Combien, sous ces arbres plusieurs fois séculaires, qui ne réveillent que de graves et solennelles pensées, ne s'est-il pas joué de ces scènes de séduction où la coquetterie cède à l'appât des ornements! La dépravation de la femme par le luxe de parure, cette tentation qu'éprouve la jeune Romaine à la vue du bracelet, prix de la trahison, c'est là un fait qui appartient à toutes les périodes de l'histoire des sociétés. La légende s'en est emparée, même chez les sauvages. Elle s'est exprimée par des récits qui passent de bouche en bouche, par des chants, sorte de complaintes étranges et poétiques, qui racontent ces chutes lamentables et qui mettent au jour les mystères d'une corruption vénale et d'une passion effrénée.

---

(1) Cette corruption réciproque établie par tant d'exemples est attestée par Malouet dans les termes suivants :

« En examinant dans les déserts et dans les établissements de la Guyane les deux espèces d'hommes qu'on y rencontre, les blancs et les Indiens, on trouve qu'ils ont agi respectivement les uns sur les autres par le contact de leurs vices plus que par celui de leurs qualités. Il n'est pas douteux que l'insouciance des Indiens, leur goût pour l'indépendance, leur dispersion, leur vie errante, leurs habitudes de chasse et de pêche, ne se soient communiqués aux colons blancs qui leur ont donné en échange, leur intempérance et quelques habitudes de fausseté, d'avidité, très-remarquables dans plusieurs de leurs chefs. »

(*Mémoires*, t. I, ch. VI.)

Telle est la chanson de la *Chair blanche* chez les Muscoculgues, un peu arrangée peut-être par un voyageur illustre, qui l'entendit chanter à une femme de la tribu, mais dont le fond et certains détails portent un caractère saisissant de vérité. La « chair blanche » désigne un jeune Américain de la Virginie, héros et victime d'un de ces romans qui nous montrent sur nos scènes la fille séduite, devenue une avide et impitoyable courtisane. La chair blanche, selon la chanson, était riche, elle avait des étoffes bleues, de la poudre, des armes et du poison français (eau-de-vie). Elle vit Tibeïma, et cette fille peinte qui voulait ses richesses se laissa aimer. L'insatiable *ikouessen* (courtisane) dissipa les richesses de l'homme blanc et lui fut infidèle. Il le sut, mais il ne put cesser d'aimer; il allait de porte en porte mendier des grains de maïs pour faire vivre Tibeïma, et quand il pouvait obtenir un peu de feu liquide (eau-de-vie), il le buvait pour oublier sa douleur.

Toujours aimant l'ikouessen, toujours trompée par elle, la pauvre chair blanche perdit l'esprit et se mit à courir dans les bois. Le père de la fille peinte, un illustre sachem, lui fit des réprimandes; mais le cœur d'une femme qui a cessé d'aimer, dit la chanson, est plus dur que le fruit du papayo. La Chair blanche revint à sa cabane. Elle était nue, elle portait une longue barbe hérissée; ses yeux étaient creux; ses lèvres pâles : elle s'assit sur une natte pour demander l'hospitalité dans sa propre cabane. L'homme blanc avait faim; commeil était devenu insensé, il se croyait un enfant, et prenait Tibeïma pour sa mère. Tibeïma, qui avait retrouvé des richesses avec un autre guerrier, eut horreur de celui qu'elle avait aimé. Elle le chassa. La chair blanche s'assit sur un tas de feuilles à la porte et mourut. Tibeïma mourut aussi bientôt. Quand le Siminole demande quelles sont les ruines de cette cabane recouverte de grandes herbes, on ne lui répond point.

N'est-ce pas là, au sein de la vie sauvage, sous les traits de cette « fille de marbre » de la forêt, la légende du luxe séducteur de la femme, de la courtisane avide, prodigue, impitoyable? Le châtiment de celui qui s'est servi de l'or et des étoffes bleues, comme d'un moyen de séduction ajoute à laleçon. Rien n'y manque, pas même dans l'accent de la chanson, donnée comme l'œuvre de la femme Miscoculge qui la chantait, le ton méprisant de l'honnête femme pour la fille sauvage qui succombe à l'appât du luxe étranger.

M. de Tocqueville, dans son livre sur la *Démocratie en Amérique* (1), montre les articles de luxe employés par les blancs comme un moyen aussi de séduction pour engager les Indiens à quitter leur pays convoité par la population européenne émigrante à mesure qu'elle serre de plus près les espaces occupés par les tribus. Le gouvernement des Etats-Unis envoyait aux tribus une ambassade solennelle, les conviant à se réunir avec les blancs dans une grande plaine, où tous mangeaient et buvaient ensemble. Après avoir représenté aux Indiens que des terres plus giboyeuses s'étendaient au delà de leurs possessions, on étalait à leurs yeux des armes à feu, des vêtements de laine, des barriques d'eau-de-vie, des colliers de verre, des bracelets d'étain, des pendants d'oreilles et des miroirs. Si à la vue de toutes ces richesses, ils hésitaient encore, on leur insinuait qu'ils ne sauraient refuser le consentement qu'on leur demandait. A demi convaincus, à moitié contraints, les Indiens s'éloignaient. C'est ainsi que les Américains ont acquis à vil prix des provinces entières, que les plus riches souverains n'auraient pu payer.

(1) Tome II, chap. x.

Ce qui semble non moins curieux, c'est de voir la *question* même du luxe posée chez les sauvages américains et partageant les esprits. Les uns, — c'est l'école du passé, — veulent qu'on résiste aux envahissements de ces modes et de ces raffinements nouveaux. Les autres, — c'est l'école du progrès, — veulent qu'on y cède. Il y a de vieux guerriers qui ne cessent de crier à la dégradation des mœurs antiques : selon eux, les sauvages ne doivent leur *décadence* qu'à ces innovations et ils ne pourront recouvrer leur gloire et leur puissance que par un retour aux anciennes coutumes. Le *bon vieux temps* est célébré et regretté par ces Nestors de la forêt.

Parmi les consommations dispendieuses et les plaisirs de luxe qui diminuent ce nécessaire du sauvage réduit à si peu de chose, il faut placer aussi le jeu, poussé souvent jusqu'à la frénésie. Robertson, parlant des sauvages de l'Amérique nouvellement découverte, dit qu'ils jouaient leurs fourures, leurs ustensiles domestiques, leurs vêtements, leurs armes. Lorsque tout était perdu, on les voyait souvent, dans l'égarement du désespoir ou de l'espérance, risquer d'un seul coup leur liberté personnelle, malgré leur passion extrême pour l'indépendance (1).

V

L'abus des spiritueux forme le trait principal de ce superflu abusif dont nous nous sommes faits les importateurs. Ce n'est pas que les Européens aient fait naître ce goût plus que celui de la parure. Le besoin des excitants est universel, et cherche partout à se satisfaire. Les préparations fermentées sont connues par un grand nombre de peuplades sauvages. Celles des tribus américaines qui ignoraient le moyen de donner aux liqueurs par la fermentation une force enivrante avaient obtenu le même effet par d'autres moyens. Les habitants des îles, ceux de la Californie et du Nord, employaient pour cet objet la fumée de tabac qu'ils faisaient passer avec un certain instrument dans leurs narines; les vapeurs, en montant au cerveau, y excitaient tous les mouvements et tous les transports de l'ivresse. Dans presque toutes les autres parties du Nouveau-Monde, les naturels possédaient l'art d'extraire une liqueur enivrante du maïs ou de la racine du manioc, c'est-à-dire des mêmes matières végétales d'où ils tiraient leur pain

Il ne reste pas moins vrai que cette fièvre de l'intempérance habituelle a été allumée par ce « feu liquide » qui renferme à une dose si redoutable la propriété énivrante. C'est par notre canal que l'alcoolisme a infecté les sauvages peut-être moins dégradés que nos populations qui s'y livrent. On a tracé plus d'une fois un injurieux parallèle entre le sauvage et certains travailleurs abrutis des campagnes et des villes pour donner la préférence au premier. Voltaire veut qu'on nomme aussi sauvages « ces rustres vivant dans des cabanes avec leurs enfants et quelques animaux, exposés sans cesse à toute l'intempérie des saisons, ne connaissant que la terre qui les nourrit, et le marché où ils vont quelquefois vendre leur denrées pour y acheter quelques habillements grossiers, parlant un jargon qu'on n'entend pas dans les villes; ayant peu d'idées et par conséquent peu d'expressions, etc. » Il met au-dessus d'eux les sauvages d'Amérique qui « connaissent l'honneur dont jamais nos sauvages d'Europe n'ont entendu parler, qui ont une patrie, l'aiment, la défendent, font des traités, se battent avec courage et parlent souvent avec une énergie héroïque » (1).

(1) *Histoire de l'Amérique*, liv. IV.

Un écrivain plus rapproché de nous, appliquant ce que l'auteur de l'*Essai sur les mœurs*, dit des grosiers paysans de son temps, à certains ouvriers des villes manufacturières, Lemontey écrit que : « le sauvage qui dispute sa vie aux éléments, et subsiste des produits de sa pêche ou de sa chasse, est un composé de force et de ruse, plein de sens et d'imagination », et il peint l'ouvrier « agent d'un travail divisé, participant de la nature des machines au milieu desquelles il vit, n'en étant lui-même qu'un accessoire, et n'ayant, si on le sépare d'elles, ni capacité ni moyens d'existence. » « C'est, dit-il, au sujet de cet ouvrier, un triste témoignage à se rendre que de n'avoir jamais levé qu'une soupape, ou de n'avoir jamais fait que la dix-huitième partie d'une épingle... L'absence de toute idée, l'inexpérience de toute combinaison forment un état voisin de la stupidité » (2). Je n'examine pas ce qu'il peut y avoir de vrai, ce qu'il y a aussi d'exagéré et de faux dans un tel parallèle. Mais l'ouvrier abruti par l'ivrognerie, ne justifie-t-il pas ce qu'on a écrit en termes trop généraux de l'infériorité de certaines populations ouvrières? Ne tombe-t-il pas, s'il a reçu les notions du christianisme, de plus haut que le pauvre sauvage? Et ne s'expose-t-il pas à tomber aussi bien plus bas, s'il sacrifie jusqu'au pain de sa femme et ses enfants à ce vice qui altère ses organes, qui tue son cœur, non moins que son intelligence? Ah! l'effrayant budget en Angleterre, en Amérique, aux Etats-Unis, en France, que celui des liqueurs fortes! La misère, la maladie, les vices, le crime en sortent comme d'une source inépuisable. La statistique s'y est appliquée et elle a produit des chiffres formidables. Toutes proportions gardées de tels chiffres seraient-ils à beaucoup près égalés chez ces sauvages pervertis par notre contact?

(1) *Essai sur les mœurs*, Introduction.

(2) Influence morale de la division du travail, t. I, p. 202-203, édit. 1829, dans l'ouvrage portant le titre : *Raison et Folie*.

Il faut que le mal soit grave d'ailleurs, pour que chez des peuplades qui s'éloignent à peine de l'état sauvage on ait vu s'élever ce qu'il faut aussi nommer ici la « question » du mauvais luxe, de l'excès délétère et ruineux des liqueurs énivrantes. Dans des contrées où il existe une sorte de gouvernement régulier, s'est posée en effet cette question pratique, à savoir s'il ne convient pas d'y mettre obstacle. Je fais allusion à ces peuplades des îles de la Société, à ces Etats de Taïti qui ont tant fait parler d'eux chez nous vers 1844, lors du fameux incident Pritchard. Ces peuplades ne sont qu'à demi-sauvages et le christianisme, bien que fort altéré par les habitudes de l'ancien fétichisme, s'élève pourtant au-dessus de la vieille idolâtrie d'une manière sensible. On a vu, il y a un peu plus d'un demi-siècle, les Taïtiens, entraînés par un pieux désir de conversion, offrir des bambous pleins d'huile de coco aux missionnaires anglais pour en obtenir l'évangile de Saint-Luc, traduit en taïtien. Malheureusement les mauvais instincts furent souvent plus forts que ces croyances qui restaient obscurcies par des superstitions grossières. Le vieux roi Pomaré lui-même, le père de la reine qui portait récemment le même nom, avait donné l'exemple de ce mélange scandaleux de la religion et de l'intempérance. Aussi ivrogne qu'aucun de ses sujets, il ne renonça pas à ses croyances, à sa piété : « Boire et traduire les Ecritures, telles furent ses deux idées fixes, et il les conciliait du mieux qu'il pouvait. Chaque matin, il se rendait dans son petit kiosque, situé sur l'île de Motou-Ta, avec sa bible sous le bras et sa bouteille de rhum à la main, et il y demeurait des heures, des journées entières, lisant l'une et vidant l'autre... Ces excès détruisirent sa santé; la raison s'en alla d'abord, puis la vie; il s'éteignit vers la fin de 1821 » (1). L'histoire récente des Taïtiens prouve trop ce que nous avons dit des difficultés peut-être insurmontables qu'opposent les natures sauvages à la vraie civilisation. Il paraît certain que les barriques d'eau-de-vie des missionnaires anglais, les uns puritains fervents, les autres simples spéculateurs, ont au moins contrebalancé le succès de leurs bibles. Point d'ouvertures du Parlement qui aient lieu sans des banquets; les porcs et la volaille en font surtout les frais, et il s'y consomme, sans parler des carafons remplis d'eau de coco, une honnête quantité de rhum. Mais ces libations publiques ne sont rien auprès de celles qui n'ont guère cessé de se faire dans le particulier. Ajoutons qu'un luxe plus corrompu et plus dispendieux marquait l'avénement d'une jeune reine. On vit la cour de Pomaré devenir une école de dissolution. Les danses les plus libres, les cérémonies les plus luxurieuses, les chants les plus voluptueux s'y donnèrent carrière, malgré les remontrances des missionnaires. Une hérésie, ayant surtout pour objet de rétablir la polygamie sur les exemples de Salomon, acheva d'énerver le frein religieux déjà si faible. La mal croissant, certaines velleités de réforme se firent jour dans le Parlement où les différents districts de ces îles envoyent leurs députés. Il adopta une loi pour restreindre l'abus des liqueurs fortes, en règlementant ce commerce. Les scandales des visites faites par les femmes à bord des navires étrangers furent dénoncés. Les goûts luxueux ne furent pas moins clairement signalés par les orateurs. L'un d'entre eux déclarait que « les Taïtiens courent volontiers les magasins et se laissent tenter par les belles étoffes ou autres objets qui excitent leur convoitise, que n'ayant pas d'argent, ils font souvent crédit, etc. » Mais rien plus que ces discussions relatives au maintien de la loi sur les boissons ne devait soulever des orages, diviser les esprits partagés entre deux systèmes, l'un préventif, l'autre favorable à la liberté absolue. Une pétition, adressée en 1851 à l'Assemblée taïtienne, avait demandé que la loi qui réglait le débit et l'usage des boissons dont la vente n'appartenait qu'aux étrangers, fût rapportée et remplacée par une liberté complète. L'un des orateurs combattit avec une sorte d'éloquence pleine d'énergie cette proposition, se fondant sur ce que les étrangers qui ont ou vendent de l'eau-de-vie à volonté, usent des boissons avec modération tandis que les Taïtiens ne manquaient jamais d'en abuser. « Un Taïtien qui possède une bouteille d'eau-de-vie, disait-il, la boit jusqu'à la dernière goutte. Un étranger au contraire n'en boit qu'un petit verre; et consomme en un mois ce que nous avalons en une heure. » Un autre ovateur, ennemi de toute mesure préventive, invoquait la liberté naturelle de l'homme qui lui permet de s'enivrer sans que le législateur ait rien à y voir. Si facétieuses que puissent paraître de telles discussions dans un parlement de sauvages, elles ont un sens sérieux, elles posent pour ainsi dire, même dans les sociétés naissantes, cette question des abus du luxe et du superflu de tout genre, qui depuis les lois somptuaires de l'antiquité et de temps moins éloignés de nous, jusqu'à nos récents débats parlementaires sur les cabarets et la répression de l'ivrognerie, ont tant occupé les législateurs.

(1) M. L. Reybaud; Parlement des îles de la Société, d'après des documents anglais.

Nous avons caractérisé ce que nous avons nommé le luxe primitif dans les populations qui vécurent aux époques préhistoriques ou qui sont aujourd'hui encore qualifiées de sauvages. Les observations qui précèdent auront, si je ne me trompe, établi cette double vérité : 1° la coexistence chez ces populations du superflu et du nécessaire, l'antériorité même de ce superflu sur la plupart des formes qu'un nécessaire quelque peu développé peut revêtir; 2° le caractère souvent corrompu qui s'y rencontre, soit qu'il s'agisse du luxe de vanité et de parure, soit qu'il se rapporte à ce superflu sensuel qui prend sur le nécessaire et n'attaque pas moins les facultés productives de l'homme que ses ressources et ses épargnes Il en résulte que si l'on excepte quelques échantillons plus purs de l'art de l'ornementation, se rapportant à l'âge de la pierre, le luxe en général débute par le mal et l'excès, et non par une période d'innocence. Nous ne prétendons pas être le premier à signaler cette loi; mais elle ne nous paraît pas avoir reçu encore une démonstration rigoureuse, et nous ne croirons pas avoir perdu notre peine si nous sommes arrivé à l'établir sur des faits qui n'aient pas paru à nos lecteurs dépourvus d'intérêt.

HENRI BAUDRILLART.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 17 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. LE VICE-AMIRAL PARIS

La correspondance est dépouillée par M. Dumas.

Nous avons analysé dans notre dernier bulletin la lettre transmise à l'Académie par M. Vinson, sur la « commotion souterraine au centre de l'île de la Réunion ». M. Vinson et quelques géologues de l'île attribuent la catastrophe à un tremblement de terre. Il n'est que juste de donner place également à une opinion opposée émise par un jeune géologue qui a fait ses preuves à l'île Saint-Paul. M. Vélain. Pour cet observateur, la catastrophe est due à un simple éboulement.

M. Vélain, en revenant de Saint-Paul, a parcouru l'île de la Réunion, et il formule aujourd'hui des craintes sur un nouveau sinistre.

Le 26 novembre dernier, dit-il, entre cinq et six heures du soir, une partie du Piton des Neiges et du Gros-Morne, montagnes dont l'altitude excède 3,000 mètres, s'est écroulée, dans le cirque de Salazie, sur une longueur de 5 kilomètres, engloutissant le village du Grand-Sable où se trouvaient soixante-deux personnes. Les secours ont été inutiles. On a même dû renoncer à l'idée de rechercher les corps des victimes. Une superficie de plus de 120 hectares, bouleversée de fond en comble, se trouve en effet recouverte par des millions de mètres cubes de pierres et de terres amoncelées qui forment maintenant un manteau dont l'épaisseur varie entre 40 et 60 mètres. Des ravins profonds de plus de 100 mètres ont été comblés; les gorges du bras des Fleurs-Jaune ont été fermées, et les eaux s'amoncellent derrière le barrage d'une façon menaçante.

Les habitants du cirque des Salazies sont terrifiés, parce qu'ils s'imaginent qu'un bouleversement si considérable ne peut qu'être le résultat d'une commotion volcanique, d'une menace du volcan. Selon M. Vélain, il n'en est rien. Ce désastre serait simplement dû à un éboulement produit par la désagrégation de certaines des roches volcaniques de l'île, sous l'influence des agents atmosphériques.

L'île de la Réunion se divise orographiquement et géologiquement en deux parties très-distinctes : la première à l'ouest est marquée par trois grandes vallées d'effondrement, drainées par des torrents très-encaissés qui s'élargissent et se creusent de plus en plus. Le centre de ces trois dépressions en forme de cirque, était primitivement occupé par un immense cratère dont les derniers vestiges forment maintenant les points les plus élevés de l'île. Le Piton des Neiges (Joby) formé de coulées de laves successives alternant avec des scories était un de ces témoins resté debout; toute trace d'activité volcanique a cessé dans cette

région. Les phénomènes volcaniques se sont déplacés de l'ouest à l'est et sembleraient s'être maintenant concentrés dans la deuxième partie de l'île, à l'est, où se trouve le volcan actuel (2,623 mètres).

M. Vélain a traversé, en janvier 1875, la chaîne des Salazes, sous la conduite de M. Deramond, conducteur des ponts et chaussées, pour passer du cirque de Cilaos dans celui de Salazie; ils furent bloqués à Marlat par un ouragan et M. Vélain fut frappé des dégâts immenses que pouvaient causer en un instant les pluies torrentielles qui fondent sur ces remparts. Il avait vu là d'énormes failles dans lesquelles les eaux s'engouffraient et disparaissaient pour former, à certaines hauteurs, dans ces murailles à pic, de véritables éruptions boueuses. Il devenait évident que les érosions se multipliant, certains massifs s'abattraient, provoquant des éboulements considérables. M. Vélain avait même appelé l'attention sur certains villages qui, postés au bas des escarpements, lui paraissaient particulièrement menacés.

Les remparts à pic qui forment comme les enclos des trois cirques, dépendant de Cilaos, de Salazie et de Mafatte, autrefois couverts de forêts, ont été en grande partie déboisés ou ravagés par des incendies. Composés uniquement de coulées successives de basaltes et de laves alternant avec des scories au travers desquelles les eaux pluviales s'infiltrent avec la plus grande facilité, ils se dégradent sans cesse par suite de la désagrégation rapide de certaines des roches qui entrent dans leur constitution. Certaines coulées, de nature plus feldzpathique et peu compacte, se réduisent facilement en argile; elles sont en outre creusées de vastes cavités, dans lesquelles les eaux se rassemblent, et qui, remplies, forment comme des écluses de chasse, donnant lieu à des éruptions de boue. Tout ce qui surmonte ces masses boueuses glisse et s'effondre dans les vallées. C'est de cette façon qu'a dû, dit M. Vélain, se produire l'éboulement désastreux du 26 novembre.

L'auteur ajoute encore que le village de Cilaos, dans le cirque de Cilaos, lui paraît dans une situation assez critique pour nécessiter des mesures de prudence, si l'on veut éviter un nouveau désastre. Il lui a semblé qu'une bonne partie du plateau sur lequel est établi le village, notamment l'église et les maisons qui surplombent le bras des Etangs, miné par des sources thermales et surtout par des eaux qui s'amoncellent au-dessus du village, doit céder prochainement. Ces eaux, en effet, qui deviennent considérables dans la saison des pluies, n'ayant pas d'écoulement direct, affouillent en dessous et s'écoulent à la partie supérieure d'une nappe de basalte fortement inclinée, sur laquelle le plateau viendra lui-même à glisser, comme il en a déjà menacé, si l'on ne pratique pas une voie d'écoulement des eaux qui se réunissent dans les ilôts des Etangs.

Les détails transmis par M. Vélain ne concordent pas précisément avec ceux donnés par M. Vinson. Selon l'un, il y a eu entraînement du sol en même temps qu'éboulement, et une commotion violente aurait précédé le désastre; selon l'autre, il y aurait un simple éboulement et non point commotion volcanique. Une enquête ultérieure nous apprendra de quel côté se trouve la vérité.

MM. Trève et Durassier transmettent une nouvelle note sur le magnétisme intérieur des aimants.

Pour ces expérimentateurs, le magnétisme à saturation pénètre jusqu'au cœur du métal. On aimante l'acier à saturation et on dissout graduellement les surfaces du barreau à l'aide de l'acide. Or, le métal réduit à un fil est encore magnétisé; donc l'aimentation n'est pas superficielle.

Il y avait cependant une hypothèse possible: le magnétisme d'abord superficiel ne pouvait-il pas au fur et à mesure de la dissolution passer de couche en couche jusqu'au cœur?

Dans le travail présenté, MM. Trève et Durassier montrent par quelques expériences que cette hypothèse n'est pas fondée. En voici une, entre autres. On prend un cylindre et un tube de même poids, le cylindre pouvant s'engager exactement dans le tube; on aimante et on relève le pouvoir magnétique de chaque pièce. On introduit le cylindre dans le tube, les pôles contraires en regard; le pouvoir magnétique du système passe sensiblement à zéro. On introduit le tout dans un bain d'acide. Au bout de deux jours, le tube est dissous, et il ne reste plus que le cylindre avec le même pouvoir magnétique qu'avant l'expérience. Donc, le magnétisme ne s'enfonce pas progressivement pendant la dissolution, de la surface au cœur.

Les expériences de MM. Trève et Durassier ont porté sur toute la série des aciers homogènes dosés jusqu'à 4 p. 100; quelle que soit la teneur en carbone, quelle que soit la trempe, le résultat a toujours été le même. Il en conclut donc que contrairement à l'opinion émise par M. Jamin, l'aimentation n'est pas superficielle; elle pénètre au cœur du métal.

Le cas étudié par M. Jamin n'est que tout à fait spécial; c'est celui qu'avaient signalé déjà les auteurs eux-mêmes; c'est la seule exception à une règle d'ailleurs absolument générale.

M. Gaston Planté adresse une note relative aux trombes, sur laquelle nous reviendrons.

M. Claude Bernard communique la suite de son étude intitulée « Critique expérimentale sur la formation de matières sucrées dans les animaux. »

Le sang de l'homme et des animaux est invariablement sucré. Le tissu du foie est toujours imprégné de matière sucrée. C'est en 1848 que M. Bernard fit cette découverte. Ses expériences trouvèrent des partisans, mais aussi des contradicteurs. Très-peu de temps après, il montra par d'autres expériences que la production physiologique du sucre dans le foie est soumise à l'influence du système nerveux. Il suffit de blesser un point particulier du quatrième ventricule, non loin de l'origine des nerfs vagues, pour que la matière sucrée se déverse abondamment dans le sang au point de rendre l'animal rapidement diabétique. C'est l'ensemble de ces faits qui porta l'éminent physiologiste à admettre dans l'organe hépatique une nouvelle fonction restée jusqu'alors ignorée, et à laquelle il donna le nom de « fonction glycogénique du foie ».

De 1848 à 1855, les physiologistes de tous les pays vérifièrent les expériences de M. Bernard. Mais il ne suffisait pas d'avoir constaté la formation de sucre dans le foie, il fallait découvrir le mécanisme même de cette formation. Ces études constituent la seconde période des recherches de l'auteur.

Lehmann, Frérichs, Schmidt expliquèrent la formation du sucre dans le sang par la modification directe des matériaux du sang qui traverse cet organe. Lehmann admit que le foie accomplissait sa fonction en dédoublant les matières albuminoïdes en sucre et en d'autres substances azotées. Frérichs émit une hypothèse analogue. Schmidt supposa que la production du sucre chez les animaux dépendait d'une oxydation des matières grasses.

M. Bernard poursuivait, à la même époque, la solution expérimentale de la même question. Il analysait le tissu du foie chez des chiens, des lapins, pour connaître sa richesse en sucre dans des conditions d'alimentation déterminées. Il s'aperçut bientôt, à la divergence des analyses, de ce fait capital, à savoir: qu'au fur et à mesure que le foie était conservé plus longtemps dans son laboratoire, la richesse en sucre augmentait. Il se convainquit ainsi que le foie, après qu'il a été extrait de l'animal, continue sa fonction glycogénique et s'enrichit bien réellement et très-rapidement en matière sucrée, pendant un certain temps au delà duquel la quantité reste à peu près fixe.

On demanda si le sang ne jouait pas un rôle dans ce singulier phénomène. M. Bernard lava le foie, et quand tout le sang fut parti, il fit voir encore qu'il se produisait du sucre. Il se forme une matière comparable à l'amidon de végétal, l'amidon animal ou glycogène, auquel M. Pelouze donne la composition suivante: $C^{12}\ H^{12}\ O^{12}$, et qui se transforme en xyloïdine sous l'influence de l'acide azotique fumant. Cette matière sous l'influence d'un ferment, le diastase donne du sucre.

Ces vues déduites de l'expérience furent cependant critiquées; elles ne sont pas encore admises par tous les physiologistes. Des expériences sujettes à critique ont amené des doutes dans des esprits sérieux. Il y a donc lieu de reprendre une à une les expériences qui ont été faites et de bien montrer par quels côtés elles pèchent. C'est ce travail critique auquel se livrera M. Claude Bernard dans des prochaines commmunications.

M. le président. L'Académie va procéder à l'élection d'un correspondant dans la section de géographie et navigation.

Les candidats présentés par la section étaient: 1° MM. Nordenskiold, Goold et Cialdi. M. Nordenskiold obtient 34 voix et M. Goold 7. M. Nordenskiold, l'éminent géographe de Norwége, est proclamé correspondant.

M. Péligot dépose sur le bureau, pour M. Robin obligé de s'absenter, une note de MM. Sappey et Mathias Duval, sur le cordon nerveux qui réunit le cerveau à la moëlle épinière.

M. Wurtz, présente au nom de M. Salet, un mémoire relatif au spectre de l'azote. Quelques chimistes attribuent à l'azote un spectre singulier, un spectre cannelé; d'autres un spectre en bandes. M. Salet se range de l'opinion des derniers. Il a enfermé de l'azote dans un tube de Geissler avec du sodium; sous l'influence de l'étincelle électrique, le métal absorbe peu à peu l'azote et l'on peut suivre ainsi très-commodément les différents aspects du spectre. Ce sont bien des bandes.

M. Salet a pu constater ainsi que tout l'azote était absorbé par le sodium. Il se forme une combinaison d'azote et de sodium, peut-être un ammoniaque, dans lequel l'hydrogène est remplacé par le sodium. Le nouveau composé fait en ce moment le sujet des recherches de M. Salet.

M. Filhol lit une note sur la constitution géologique de l'île Campbell.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures 1/2.

HENRI DE PARVILLE.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cᵉ

8, place de la Bourse

Le marquis de La Grange, membre de l'Institut, ancien député, ancien sénateur, grand-croix de la Légion d'honneur, est décédé en sa demeure, rue Barbet-de-Jouy, 29, le 17 de ce mois. Ses obsèques auront lieu demain vendredi, à midi précis, en l'église Saint-François-Xavier.

Les personnes qui n'auront pas reçu d'invitation sont priées par la famille de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

On se réunira à la maison mortuaire.

ADMINISTRATION
DÉPARTEMENTALE & COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS & JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT, COUR DE CASSATION, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'intérieur.

VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & municipaux.

Les Magistrats et Jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les Codes et leurs commentaires, le *Bulletin des Lois*, le Recueil annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilège : ainsi les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale* la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous propriétaires, industriels, administrateurs, etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871 aux délibérations des conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre Recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le ministre de l'intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif et contient plus de 600 documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires. »

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier.

PRIX : BROCHÉ, **15** FR.; RELIÉ, **18** FR. **50**

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste adressé à MM. Wittersheim et Cᵉ, 31, quai Voltaire, à Paris, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie.

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de janvier 1876.

Les marines de France et d'Angleterre sur les côtes de la Chine, par M. Ch. Chabaud-Arnault, lieutenant de vaisseau. — Des surfaces de lignes de courant, traduit de l'anglais par M. O. de Benazé, sous-ingénieur de la marine. — Remarques sur la loi de la répartition des points de chute et de la probabilité du tir, traduit de l'allemand par M. F. Jardel, lieutenant d'artillerie de marine. — Etude géométrique du problème de la chasse entre deux bâtiments, par M. Villaret, sous-ingénieur de la marine. — Résumé de la statistique agricole et commerciale de Mayotte et dépendances, en 1872, 1873 et 1874, par M. A. d'Avrainville. — La marine militaire de la Turquie, traduit de l'allemand par M. A.-E. Lentzen, lieutenant de vaisseau. — La nouvelle régulation de précision pour les machines à vapeur, analysé de l'allemand par M. Léon Mathiss, enseigne de vaisseau. — Les îles Mariannes, extrait par M. Fontaneau, sous-agent administratif de la marine.— Affûts et applications mécaniques à la manœuvre de la grosse artillerie, traduit de l'anglais par M. Raoul, lieutenant de vaisseau. — Méthode nouvelle pour dresser rapidement et dans toutes les circonstances le tableau des déviations d'un compas, par M. E. Robert, lieutenant de vaisseau. — Des nouveaux agents explosifs, analysé de l'anglais par M. P. Challiot, sous-ingénieur de la marine. — Des efforts et de la résistance des bâtiments, par M. Petit, lieutenant de vaisseau. — Le fusil allemand (modèle 1871), traduit par M. Vicel, lieutenant de vaisseau. — Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

PLANCHES : Nouvelle régulation de précision des machines à vapeur. — Le fusil allemand (modèle 1871). — *La Victorieuse*, navire cuirassé français de deuxième rang.

La BIBLIOTHÈQUE NATIONALE vient de faire paraître l'*Énéide*, de Virgile (1ᵉʳ volume). — 25 c.; rendu franco, 35 c.). Bureaux, rue de Valois, 2, Palais-Royal. Envoi franco du catalogue des 206 vol. en vente.

On trouve à la même librairie : *l'Ecole mutuelle*, cours d'éducation populaire, en 23 vol. (15 c. le vol.). — On y trouve également *le Musée national*, intéressante collection de portraits biographiques des hommes les plus célèbres (15 cent. les 4 portraits). — Forte remise aux instituteurs.

INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Une édition de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871, réunissant en un seul volume in-4° les trois volumes publiés par la commission, est en vente à la librairie législative A. Wittersheim et Cᵉ, 31, quai Voltaire, et à la librairie Germer-Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cour d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du 3ᵉ volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. (Prix du volume broché, **16** fr.; relié, **20** fr.)

ANNALES
DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
Annexes : Rapports, Projets de lois, Propositions, etc.

L'administration de l'Assemblée nationale fait imprimer, par ordre de l'Assemblée, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés. — Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le Chef du service sténographique.

L'administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

Ces volumes sont en vente à la Librairie des Publications législatives, A. WITTERSHEIM et Cᵉ, 31, quai Voltaire, à Paris.

Les lecteurs sont informés qu'ils trouveront dans le *Moniteur financier* du 20 courant les listes des tirages de la ville de Paris 1869 et 1871. Chaque abonné de ce journal reçoit comme prime le *Moniteur financier* de Bruxelles paraissant tous les mois et contenant les listes de tirages de toutes les valeurs étrangères.

Pour recevoir cette utile publication pendant un an, il suffit d'adresser 3 fr. en t.-poste ou mandat au directʳ, 16, r. Grange-Batelière.

Librairie HACHETTE et Cᵉ, boulevard Saint-Germain, 77, à Paris, et chez tous les libraires :

Dictionnaire universel des Sciences, des Lettres et des Arts, par M. N. Bouillet. — Un beau volume grand in-8° de 1,750 pages. — Nouvelle édition. — Prix, broché : 21 fr.; cart. en percaline gaufrée : 23 fr. 25; relié en chagrin : 25 et 26 fr.

Atlas universel d'histoire et de géographie, par M. N. Bouillet. Ouvrage formant le complément du *Dictionnaire d'Histoire*. — Un volume grand in-8° avec planches en couleur. — Prix : broché, 30 fr.; cartonné : 32 fr. 75; relié en chagrin, 34 fr. 50 et 35 fr. 50.

Dictionnaire universel d'histoire et de géographie, par M. N. Bouillet. Nouvelle édition entièrement refondue. — Un beau volume grand in-8° de plus de 2,000 pages. — Prix : broché, 21 fr.; cartonné en percaline gaufrée, 23 fr. 25; relié en chagrin, 25 et 26 fr. — *Supplément-1869*, 25 cent.

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissances	Mercredi 19 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS		en liq.						
			1er janv. 76	3 0/0	66 65 95 90	fin ct.	65 90			66	65 90	65 87½
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f		d50		
						P° fin c.		65 20 d25				
						P° fin p.		d2f				
						P° fin p.		d1f	66 45	66 60 d50		
			22 sept. 75	4 0/0		P° fin p.		d25			87	
						en liq.						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	96 35 50	fin ct.					96	95
						en liq.						
			16 nov. 75	5 0/0	104 90 87 ½ 90 92 ½ 95 97 ½ 104 90	fin ct.	104 85	104 95	104 82½	104 90	104 80	104 75
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		105 15 d1f	104 92½	105 05 d50		
						P° fin p.	105 05	d25				
						P° fin p.	105 40	105 45 d1f	105 70	105 75 d50		
						P° fin p.	106	106 10 d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		fin ct.					505	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.		P° fin c.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin p.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr.							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5% 6 m.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).	510						510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).	1020						1020	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).	5100						5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 janv 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq.						
					470	fin ct.					465	435
			15 janv 76	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq.						
					503 50 503	fin ct.					503	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	572 50						572 50	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230						230	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS, Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	495	fin ct.					492 50	380
			août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	510 507 50	fin ct.					507	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	365 364 363 50	fin ct.					362 50	367 50
						en liq.						
			janv 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	337 50 338 337 338 337 50	fin ct.					337	295
						P° fin c.		d5f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	87	fin ct.					85	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).	16000	en liq.					9850	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1045	fin ct.					1045	
						en liq.						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	469 75	fin ct.	470				469 75	468 75
						P° fin c.		d5f		d 5		
						en liq.						
			d°	d° d° d° tout payé.	498 496	fin ct.					497	450
						P° fin p.		d5f		d10		
						en liq.						
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	510 509 75 510	fin ct.					509 75	496 25
						P° fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES		en liq.						
			janv 1876	BANQUE DE FRANCE	3870 3860 3850 3845 3840	fin ct.					3870	3850
						P° fin c.		d100		d50		
						P° fin p.		d100		d50		
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq.						
					1073 75 1075 1077 50 1080	au 31	1070			1072 50	1065	1065
						P° au 31		d5f		d10		
						P° au 15		d5f		d10		
						en liq.						
			août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	620 622 50 625 620	au 31					622 50	622 50
						P° au 31		d5f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	485	au 31					488 75	480
						en liq.						
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 31					370	305
						en liq.						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER, Action de 500 fr., 250 fr. payés	895	fin ct.					895	890
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	980	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	495 492 50 490	P° fin c.		d20		d5f	495	
			d°	d° 10mes, 4%	97 96	P° fin p.		d40		d10	96 50	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	490	P° fin p.		d20		d5f	487	
			d°	d° 10mes, 3%	97 96 50 96						97	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	487 50 490 487 485 483 75						485	465
			d°	Obligations Communales, 3%	425 422 50 420 425 422 50						422	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	85 50 86 86 50 85 50						85 75	
			janv. 1876	Obligations Comm.les et Départ.les, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq.						
					288	fin ct.					288	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq.						
					460	fin ct.					460	453 75
						P° fin c.		d5f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	360	fin ct.					360	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	125 124 50	au 31					124	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	475	au 31					475	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
					735	au 15					740	720
			mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).		en liq.						
					595	au 31	593 72	595	592 50	595	597 50	595
						P° au 31		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
						en liq.						
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	187 50 188 75	au 31	186 25			190	186 25	186 25
						P° au 31	192 50	195 d5f	188 75	190 d10		
						P° au 31		d20		d 5		
						P° au 15		d5f		d10		
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
					620 621 25 620	au 31					621 25	632 50
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq.						
					472 50 475 480	au 31	470				475	470
						P° au 31		d5f		d10		
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
						au 31	525				525	525
					527 50 530	P° au 31		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			oct. 1858.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		en liq.						
						au 31					388 75	*400

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Mercredi 19 Janvier 1876	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Clôture précédente Dernier cours
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	495	en liq.						
						au 31	493 75			497 50	500	495
						Pe au 31		d5		d10		
						Pe au 15		d 5		d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	321 25 320 322 50 321 25	en liq.						
						au 31	320			321 25	320	320
						Pe au 31		d 5		d10		
						Pe au 15		335 .. d 5		d10		
			janv 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	473 75	en liq.						
						au 31	471 25			470	470	470
						Pe au 31		d 5		d10		
						Pe au 15		d 5		d10		
			janv 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	495 496 25 497 50	en liq.						
						fin ct.					500	525
						Pe fin c.						
			août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	330 328 75	en liq.						
						fin ct.					330	347 50
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	575 572 50 571 25	en liq.						
						fin ct.					575	575
						Pe fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	970 967 50 970	en liq.						
						fin ct.	966 25			970	966 25	968 75
						Pe fin c.		d 5		d10		
						Pe fin p.		d20		d10		
			janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	710 711 25 712 50 713 75 715	en liq.						
						fin ct.	720				710	711 25
						Pe fin c.		d20		d10		
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1260 1197 50 1195	en liq.						
						fin ct.	1195				1198 75	1195
						Pe fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1000	en liq.						
						fin ct.	998 75				998 75	1000
						Pe fin p.		d20		d10		
			août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	512 50 512	en liq.						
						au 31					512 50	465
						Pe au 31		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	630 632 50	en liq.						
						fin ct.					630	625
						Pe fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
						fin ct.					800	800
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
						au 31					122 50	95
			mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	455	en liq.						
						au 31					460	470
			janv 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	385 383 75 382 50 380 377 50	en liq.						
						au 31					390	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	377 375 372 50 377 50	en liq.						
						au 31	372 50			375	377 50	370
						Pe au 31		d 5		d10		
			oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1075 1078 75 1080	en liq.						
						au 31	1075	1075	1070	1075	1077 50	1075
						Pe au 31		d20		d10		
						Pe au 15		d20		d10		
			janv. 1857	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	23 24 22 50 23	en liq.						
						au 31					22 50	22 50
				Grosses coup.		Pe au 31		d 5		d10		
			juill. 1874	COMPAGNIE GENÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	285 280 275 265	en liq.						
						au 31	282 50	285	270	282 50	275	308
						Pe au 31		d 5	280	295 .. d10		
						Pe au 15		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	617 50	au 31					615	626
			janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	425 422 50 420 425	en liq.						
						au 31	425			427 50	425	423 25
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		en liq.						
						au 31					390	620
			janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	708 75 707 50 710 706 25 702 50 705	en liq.						
						au 31	710	712 50	702 50	708 75	711 25	710
						Pe au 31		d 5	710	720 .. d10		
						Pe au 31		d20				
						Pe au 15		d 5	725	732 50 d10		
			janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	585 582 50 580 577 50 583 75	en liq.						
						au 31	590	590	577 50	582 50	590	587 50
						Pe au 31		d 5		d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	131 131 25 230	au 31					131	122 50
				FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
			3 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.	95 ½	en liq.						
						au 31					95 ½	
			nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
						au 31					60 ½	65 ⅞
				d° d° 1,000 flor. d°		Pe au 31					62 ½	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	325	en liq.						
						au 31					330	362 50
			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	325 322 75 322 50 325	en liq.						
						au 31	327 50	327 50	323 75	325	326 25	326 25
				d° d° coup. de 5fr.	325	Pe au 31		d 5		d10	327 50	
				d° d° coup. de 25 fr.		Pe au 15		d 5		d10	318 75	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)		en liq.						
						au 31					19 ½	20 ½
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres.		Pe au 31		d½		d½	20	
			d°	d° d° de 12 piastres		en liq.					20	
			d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 31					18 ½	17 ⅜
			d°	d° d° petites coupures							18 ½	
			janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.	505	au 31					500	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
			d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 31					103 ⅜	
			d°	d° d° de 30 dol.							106 ½	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
			d°	d° d° de 3 dol.								
			janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ½	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ⅜	
			d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	109						108 ⅜	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅜	

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Mercredi 19 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			nov. 1875.	**ÉTATS-UNIS**, Consolidés, 5 %	106 ½ ¾	au 31..					106 ⅝	104 ¾
				d° d° petites coupures	107	en liq..					107	
07			janv. 1876	**ITALIE**, 5 %, coup. de 1000 fr.	71 70 80 90 71 05 10 15	au 31..	71 05	71 30	71 ..	71 30	70 65	70 85
			d°	d° coup. de 500 fr.	71 70 80 90 71 05 10 15	Pᵉ au 31		d1f	71 15	71 40 d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	70 80 90 71 71 05 10 15	Pᵉ au 31	71 25	71 30 d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.	70 80 90 71 71 05 10 15	Pᵉ au 15		d1f	71 40	71 65 d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 25 50	Pᵉ au 15		d25				
											70 75	
			oct. 1875.	d° 3 %							41 75	34 50
						en liq..						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	220	au 31..					219 ..	
						en liq..						
			juill. 1875	**PÉRUVIEN**, obligations 6%, tout payé	34 33 75	au 31..					33 75	34 75
				d° grosses coupures		Pᵉ au 31		d1f		d50	40 ..	
			d°	d° 5%, tout payé		au 31..					29 ..	55 50
			janv. 1876	**PORTUGAIS**, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							52 ..	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					54 ¼	
			oct. 1875.	**EMPRUNT ROUMAIN** 1875, 5 %, tout payé	58 59	au 31..					58 ..	62 ..
			nov. 1875.	**RUSSE**, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20).							98 ..	95 ¾
			août 1875.	d° 70,5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	102	au 31..					102 ..	100 ½
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102						102 ..	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé							102 ..	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé							102	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
				oblig. de 50 l. st., d°	89	au 31..					89	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	89						89 ..	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	89						89 ..	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89	en liq..					88 ½	
			janv. 1876	**DETTE GÉN. TUNISIENNE**, 5%, ob. 500 f., t.p.	277	au 31..					276 25	290 ..
						en liq..						
			juill. 1875	**DETTE TURQUE**, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	27 75 80 28	au 31..	21 40	21 40	21 20	21 40	21 40	21 10
			d°	d° d° d° 62 fr. 50.		Pᵉ au 31		d 1		d50	21 40	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.		Pᵉ au 31		d25		d50	21 80	
						Pᵉ au 15		d 1		d50		
			janv. 1876	**EMPRUNT OTTOMAN**, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	135 137 50 132 50 130	au 31..					137 50	
			d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	140 137 50 141 25 143 75 145	au 31..					142 50	345 ..
				d° d° Grosses coupures	130 135	en liq..					135 ..	
			d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	135 132 50 130 133 75 135	au 31..					131 25	310 ..
				d° d° Grosses coupures		au 31..					130 ..	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	121 25 125	au 31..		d 5			121 25	180 ..
				d° d° Coupures de 5		Pᵉ au 31				d10	118 75	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120 ..	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	112 50 113 113 75	au 31..					112 .	107 50
				d° d° Coupures de 5	112 50	Pᵉ au 31		d5f		d10	110 ..	
				d° d° Coupures de 25		Pᵉ au 15					110 ..	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
						en liq..						
			janv. 1875	**BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN**, act. 500 fr.,		au 31..					460 ..	465 ..
				300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		Pᵉ au 31				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	**BANQUE OTTOMANE**, act. de 500 fr., 250 fr. p.	435 436 25 435	au 31..	438 75			436 25	436 25	435 ..
				(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		Pᵉ au 31		d5f		410 .. d10		
				d° d° Grosses coupures		Pᵉ au 15		d5f		d10		
						en liq..						
			juill. 1873	**CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE**, action de		au 31..					590 ..	500 ..
				500 fr., 200 fr. payés	502 50 500	Pᵉ au 31		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		Pᵉ au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	**BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER**		en liq..						
				DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	446 25 447 50	au 31..					447 50	431 25
						Pᵉ au 31						
						en liq..						
			août 1875	d° obl. 4e série 5%, r. 500 fr., t.p.	455	au 31..					455 ..	456 25
						en liq..						
1			janv. 1876	**CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL**, a. 500 fr., t.p.	575 570 567 50 565 560 565 580	au 31..	567 50	587 50	555 ..	587 50	595 ..	572 50
					585 590 587 50 590	Pᵉ au 31		d40	605 ..	580 .. d10		
				d° Grosses coupures		Pᵉ au 31		d20		d 5		
						Pᵉ au 15		d40	610 ..	625 .. d10		
						en liq..						
			janv 1876	**SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE**, action 500 fr. t.p.	635 632 50 631 25	au 31..	631 25			635	633 75	632 50
						Pᵉ au 31		d5f		635 .. d10		
				d° Grosses coupures		Pᵉ au 31		d5f		d10		
						Pᵉ au 15		d5f		640 .. d10		
						en liq..						
			juin 1875.	**BADAJOZ** (Ciudad-Real à), act. 500 fr. t.p.		au 31..					240 ..	225 ..
						Pᵉ au 31				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	**CORDOUE A SEVILLE**, act. de 500 fr., t.p.		au 31..						
			nov. 1874.	**LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN)**, act. 500 fr.,		en liq..						
				tout payé (ex-coup. n° 31)	251 25 252 50	au 31..	250 ..	251 25	248 75	250 ..	250 ..	250 ..
				d° Grosses coupures.		Pᵉ au 31	255 ..	256 25 d5f		d10		
						Pᵉ au 15		260 .. d5f		256 25 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	**NORD-OUEST DE L'AUTRICHE**, r. 500 f., t.p.		au 31..					335 ..	365 ..
				d° Grosses coupures		en liq..						
			janv. 1876	**NORD-ESPAGNOL**, act. 500 fr., t.p. (estamp.).		au 31..					260 ..	305 ..
				d° d° Grosses coupures.		en liq..						
				d° d° non estampillées	237 50 240 242 50 245 246 25	au 31..	240 ..	250	237 50	247 50	241 25	235 ..
				d° d° Grosses coupures.	250	Pᵉ au 31		d5f	245 ..	252 50 d10		
			juill. 1866	**PAMPELUNE ET BARCELONE** (SARAGOSSE à),		en liq..						
				act. de 500 fr., tout payé	120	au 31..	120				120 ..	120 ..
					Grosses coup.	en liq..						
			janv. 1866	**PORTUGAIS** (Cᵉ royale), act. de 500 fr., t. p.	300	au 31..					302 50	300
					Grosses coupures	Pᵉ au 31				d20		
						en liq..						
			oct. 1865.	**CHEMINS DE FER ROMAINS**, a. 500 fr., t.p.	61 25	au 31..	61 25				60 ..	61 25
						Pᵉ au 31		d5f				
						en liq..						
			janv. 1876	**SARAGOSSE A MADRID**, act. de 500 fr., t. p.	340 345 347 50	au 31..	338 75	342 50	333 75	341 25	336 25	335 ..
				(ex-coup. nᵒˢ 30 et 31).		Pᵉ au 31		d5f		d10		
						Pᵉ au 15		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	109 .	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	90	
31 déc 75.	Calvados (Dép.), 72. 5%. r 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874. 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	99 ..	93 ..
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	93 ..	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
août 1875	Lyon (Ville), 72. 5%. r. 500 fr. t.p.		

Jouissance	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix & Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	44 50
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de). 5% r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.	

Jouissance	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie). 250 fr. payés.	

Date	Valeur	Cours	Cours
....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.		
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 556 f. p.		
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés		
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés		
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.		
d°	Annuités d'Arles à Bouc		
d°	Annuités Canal des Ardennes		
d°	Annuités Canal de la Somme		
d°	Annuités Navigation de l'Oise		
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre.		
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t. p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).		
janv. 1876	Suez: ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.		
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.		
....	d° Délégations de jouissance	160	
....	Pont, Port et Gare de Grenelle		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.		
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.		
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.		
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.		
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	285	
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t. p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t. p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t. p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t. p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.		
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé	120	117 50
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t. p.	350	347 50
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.		
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	675	640
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t. p.		
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t. p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p		
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	660	610
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé		
22 août 75	Versailles (R. G.)		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t. p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t. p.		
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p		
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t. p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bge, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).		
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120	115
d°	Cie France-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t. p.	58 75	
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t. p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t. p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t. p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t. p.		
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t. p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t. p.		
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	940	
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t. p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t. p., ex-c. 14		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.		
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)		
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	360	
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	665	
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.		
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t. p.	850	
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.		
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t. p.		
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t. p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
16 oct. 75.	Mines de la Loire		
d°	Mines Moutrambert		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier		
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne		
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.		

Date	Valeur	Cours	Cours
ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t. p.	1460	
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t. p.		
15 déc. 75	Mines de Santander		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.	570	
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.		
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.	850	
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t. p.	850	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t. p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t. p.	75	65
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t. p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t. p.		
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t. p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t. p.	785	
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.		
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus		
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t. p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t. p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t. p.		
30 déc. 75	Société Chameroy		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t. p.		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t. p.		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t. p.	530	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t. p.	630	
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t. p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.	150	
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t. p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t. p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t. p.		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p.		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t. p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t. p.		
	Valeurs françaises (*Obligat.*)		
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.		
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285	284 50
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	251	250 50
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5% remb. 650 fr.	509	508
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312	311
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311	319
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).		
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	177 50	
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	217	215
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	293	292 50
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	275	
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	450	445
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	149	137 50
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1082 50	
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	321	
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	314	312 50
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312 50	311 50
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	311	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	309	
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	530	
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	317	
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	313	312 50
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314 75	314
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	507	
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r. 500 f. (int. g.).		
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)		
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	277 50	
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	1015	
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	97 50	
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	311	
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	220	
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	317	316
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t. p. (int. g.)	290	
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	1050	1040
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	316	315
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	316 50	315 50
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	230	
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	220	
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	224	215
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	210	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	103 50	102
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.		
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312	
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°		
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°		

Date	Valeur	Cours	Cours
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)		
d°	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875	Paris-Tramways-Nord, 6%, r. 400	398 75	395
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	152 50	150
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	275	
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	143 75	
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t. p.	480	
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.		
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	235	234
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232 50	232
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	205	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.		
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	195	
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.		
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t. p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.		
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.		
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	495	490
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.		
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	240	
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	238	
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.		
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	425	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.		
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	72 50	70 50
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500	510	
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	486 25	483 75
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	87	86 50
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	435	
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	435	425
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	23	21
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	520 50	520
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	76	74
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	71	
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
	Fonds d'États et de Villes étr.		
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.	1205	
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes		
sept. 1875	Obl. Domau. Autrich., 66 (estamp.).	295	
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég., ch. 2 f. 50	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	63 ⅞	63 ½
d°	d° 1,000 d°	63 ⅞	63 ⅝
oct. 1875.	d° 100 d°		
d°	d° 1,000 d°		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
d°	d° 10,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.		
janv 1876	Emp. Belge, 2½%		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	415	410
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%		
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75		
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75		
d°	d° d° remb. 28 oct. 75		
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	12	
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	221	220
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	216 25	
avril 1866.	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.		
oct. 1875.	Emp. Piémontais. 1849, 4%		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.		
d°	d° d° 500 f.	73 ½	
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%	71 ½	71 ¼
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	418 75	
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	420	417 10
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50 ... 865 fr.).		

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut	Plus bas
juil. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	.. ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	..	..
avril 1868	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	215 ..	200 ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	215 ..	205 ..
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	...	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p.	.	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	321 25	.
d°	d° d° 2e émission...	308 50	308 .
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	310	.
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	235	..
d°	Oblig. Lombardes, 3%............	232 75	232 25
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%............	237	236 25
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	229 .	228 50
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	193 50	193 ..
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	. .	... ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	..	... ..
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	140	.
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	244	243
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	224 50	224 ..
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	236 75	236
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	514	512 50
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	... ..	..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	..	.. ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	.	. ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats-Unis. c.s. C. r. au t.p.	...	. ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.		..

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 %. — Avances, 5 %.

BANQUE D'ANGLETERRE.................. Escompte, 5.. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi.............. 93 ⅞ . .. / Une heure....... 93 ⅞ ..

Bourse de Vienne, 18 janv. Métall......... 69 73 70
d° Crédit Autrichien........................ 192 10 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 291 ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 65. — Offre, 114 40 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 75. — Offre, 45 75 . . ..
d° Lots.............. 112 .. — Napoléon, 9 21 ½ ..

Valeurs se négociant à trois mois.

	Change	Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	207 . à 207 ¼ ..	206 ¾ à 207 .. ..
6 %	Hambourg...	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Berlin......	122 . à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
6 %	Francfort....	122 à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
5 %	Trieste......	214 ¼ à 215 . ..	214 ¼ à 215 .. ..
5 %	Vienne......	214 ½ à 215	214 ½ à 215 ..
4 %	Barcelone...	503 à 505 . ..	504 à 506 .. ..
4 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 . à 504 .. ..
4 %	Madrid......	495 à 497	496 .. à 498 .. ..
5 %	Lisbonne....	544 .. à 546	545 . à 547 .. ..
5 %	Porto.......	544 .. à 546	545 . à 547 .. ..
5½ %	Pétersbourg..	316 . à 318	317 .. à 319 . ..
.. ..	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..
	Valeurs se négociant à vue.		
5 %	Londres.....	25 16 . à 25 21 ..	25 09 .. à 25 14 .
3½ %	Belgique....	1/16p à ⅛ p% ..	1/16p à 1/16b. ..
5 %	Italie.......	8 ¼ à 7 ¾ % p.	8 ¼ à 7 ¾ % p.
5 %	Italie (or)...	⅛ à . ¼ % p.	.. ⅛ à .. ¼ % p.
5 %	Rome.......	8 ½ à 7 ¾ % p.	8 ½ à 7 ¾ % p.
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)....................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 p^te
Argent (pièces de 5 francs)................	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols.......................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines....................	4 95 à 4 96
Souverains anglais..........................	25 07½ à 25 12½
Banknotes......................................	25 10 à 25 12½
Aigles d'Amérique (20 dollars)...........	103 . à 103 50
Dollars..	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)........................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)........................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)...........................	20 35 à 20 45

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée....................				86 ..
— — dégelée....................				87 .
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée..........				87 50
— — — dégelée.......				88 50
Huile de Colza épurée, en tonnes.....................				96 50
Huile de Lin, en fûts..................................				67 50
Huile de Lin, en tonnes...............................				69 .
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.				53 25
— — — — 10/13.				48 25
Sucres blancs en poudre, titre n° 3......			58 75 à	58 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte..........			. .. à	139 ..
Sucres raffinés, — Belle sorte...........			... .. à	140 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.			.. .. à	43 50
Suifs de France..				106 .
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......				35 77
Blés : Choix, l'hect. ½	30 30 à 31 50.	100 k.	25 25 à	26 25
1re qualité, —	29 10 à 30 . .	—	24 25 à	25 .
du rayon, —	28 50 à 28 80	—	23 75 à	24 ..
semences, —	.. .. à	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25 à	23 50
1re qualité, —	34 13 à 34 50.	—	22 75 à	23 ..
2e qualité, —	33 .. à 33 38.	—	22 .. à	22 25
inférieures, —	31 13 à 32 25.	—	20 75 à	21 50
ordinaires, —	.. .. à	—	.. .. à	.. ..

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — C. de Ratuld et Ce, boul. Voltaire, 77. (Acte Me Trousselle, not., 30 déc.)

Billon et veuve Rouland, brosserie, r. de Châteaudun, 33. (Acte Me Bourget, not., 20 janv.)

Airault et Ce, passementerie, r. d'Aboukir, 33. (Acte s. s p., 30 déc.)

Lebarrier, Delmas et Desplaoques, boutons, r. de Choiseul, 3. (Acte s. s. p., 30 déc.)

Péan frères, bimbeloterie, r. St-Pierre-du-Temple, 13 et 15. (Acte s. s. p., 15 déc.)

Reformations après dissolutions. — Jouvin et Ce, ganterie, boul. Montmartre, 2. (Acte s. s. p., 31 déc.)

Modifications. — La Propriété urbaine, r. Clapeyron, 15. (Délib., 30 déc.)

L'Union immobilière des capitalistes, r. Fléchier, 2. (Délib., 20 déc.)

Dissolutions. — Lecar et Pouillard, menuiserie, r. des Jeûneurs, 13. (Actes. s. p., 31 déc.)

Meunier et Lalaone, entrepr. de roulage, r. Palestro, 15. (Actes. s. p., 23 déc.)

Protière et Ce, à Paris. (Acte s. s. p., 30 déc.)

Leclerc et Ce, banque, etc., r. Richer, 54. (Acte s. s. p., 22 déc.)

Ladey et Ce, tableaux annonces, boul. Montmartre, 19. (Acte s. s. p., 6 janv.)

Liquidations. — Girard, Oudard et Ce, soieries, r. Notre-Dame-des-Victoires, 26. (Jug., 23 déc.)

Déclarations de faillites.

Dame Brouès, couturière, r. de la Chaussée-d'Antin, 20. J. c., M. Chambron; s p., M. Copin.

Choiselat, march. d'articles de Paris, r. de la Banque, 23. J. c., M. Vever; s. p., M. Gautier.

Costes, march. de vins à Suresnes, r. St-Antoine, 4. J. c., M. Chambron; s. p., M. Chevallier.

Lejeune, tabletier, pass. des Panoramas, 45, et r. de la Paix, 19. J. c., M. Truelle; s. p., M. Knéringer.

Vallet, entrepr. de terrassements, av. d'Italie, 43. J. c., M. Cogniet; s. p, M. Hécaen.

Baralle, fondeur de suif à Vanves, r. route de Châtilloo, 212. J. c, M. Baillière; s. p, M. Beaufour.

Baudoin, entrepr. d'affichage, r. St-Denis, 220. J. c., M. Chambron; s. p, M. Lamoureux.

Duprat, commiss. en vins, ci-devant av. de Clichy, 158. J. c., M. Vever; s. p., M. Gautier.

Spectacles du Jeudi 20 Janvier

Opéra. — (Vendredi) La Juive.
Italiens. — Otello.
Français. — Le Demi-Monde.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Voyage en Chine.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Brigands.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — L'Argent du Diable.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES

A. WITTERSHEIM et Ce, quai Voltaire, 31

Contre un *mandat-poste*, on recevra, *franco*, en France et en Algérie, les ouvrages *brochés* ci-après

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

Réorganisation des armées active et territoriale

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux vol. gr. in-4° à 3 col., imprimés sur beau papier. — Prix : broché, 30 fr.; relié, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément

Le premier, **12** fr. broché et **16** fr. relié

Le second, **18** fr. broché et **22** fr. relié

LES DÉPUTÉS

PAR GROUPES PARLEMENTAIRES

Centre droit. — Cercle des Réservoirs.
Réunion Colbert — Chevau-Légers. — Appel au peuple. — Union conservatrice.
Centre gauche. — Gauche républicaine.
Union républicaine.

CLASSÉS PAR RÉUNIONS

par ordre alphabétique, par départements

Avec indication des différentes réunions sur la liste desquelles chaque Député est inscrit.

Suivies d'un tableau comparatif des cinq grands votes politiques des 24 mai, 19 novembre 1873, 16 mai, 23 et 29 juillet 1874

Brochure in-18. — 4e édition. — Prix : 2 francs.

La composition des groupes de CLERCQ & de LAVERGNE est ajoutée à cette édition.

AUGMENTATION DE DROITS

D'ENREGISTREMENT & DE TIMBRE

Loi du 19 février 1874

Suivie des Décrets du même jour relatifs : 1° Aux timbres et aux contre-timbres créés pour l'exécution de l'art. 3 de cette loi; 2° Aux timbres mobiles proportionnels pour les effets de commerce et les warrants; 3° De la circulaire ministérielle portant instructions relatives à l'application de la loi.

Brochure in-8° (8e édition). — Prix : 50 cent.

COMMERCE DE LA FRANCE

DOCUMENTS STATISTIQUES ET OFFICIELS RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Résumé comparatif et classification des marchandises importées et exportées. — Admissions temporaires. — Constructions navales. — Tableau des sucres. — Situation des entrepôts. — Perceptions des douanes et contrib. indir. — Mouvement de la navigation. — Répertoire alphabétique, etc., etc.

On s'abonne pour un an (du 1er janvier).

Paris, 36 fr. — Départem., 42 fr. — Etranger, *port en sus*.

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel,* à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, **7** fr.; — Trois mois, **4** fr.; — Un mois à titre d'essai, **1** fr. **75**

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco,* avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels,* à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le BULLETIN FRANÇAIS, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement;** — 2° **Un Bulletin politique du jour;** — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre;** 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.;** — 5° **Une Revue médicale usuelle;** — 6° **Une Revue des Arts et Métiers;** 7° **Une Revue des Livres nouveaux;** — 8° **Une Revue des Beaux-Arts;** — 9° **Une Revue des Théâtres;** 10° **Un Bulletin des Spectacles;** — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle;** — 12° **Une Chronique agricole;** 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés;** 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France;** 18° **Recettes des Chemins de fer;** — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), **etc.,** 20° Un **Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par **WHYTE-MELVILLE** — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

Etude de **Me Vuillecard**, avoué à Besançon, y demeurant, Grande-Rue, 76.

EXTRAIT PRESCRIT PAR L'ART. 770 DU CODE CIVIL.

LE TRIBUNAL de première instance séant à Besançon, par jugement en date du 6 janvier 1876, enregistré, rendu sur la requête de la dame Eulalie Pernot, restauratrice, demeurant à Besançon, place Labourée, 21, a donné acte à ladite dame de sa demande d'envoi en possession de la succession du sieur Charles-Alphonse Nappey, en son vivant restaurateur à Besançon, son mari, décédé en ladite ville, le 12 octobre 1875, sans laisser aucun héritier connu au degré successible; et, avant faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publications voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné, à Besançon, le 17 janvier 1876.

Vuillecard.

Ministère de la justice.

M. Cirgue-Paul Jalicon, demeurant à Paris, rue de Douai, 25, est dans l'intention de se pourvoir auprès de M. le garde des sceaux, à l'effet d'obtenir l'autorisation de substituer à son nom celui de *Paulin*.

Etude de **Me Postel-Dubois**, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 35.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le mercredi 2 février 1876.

1° UNE **PROPRIÉTÉ A PARIS-MONTMARTRE** rue des Grandes-Carrières, dans le passage Tourlaque. Contenance, 969 m. 30 cent. environ.

Revenu susceptible d'augmentation, 3,900 fr.

2° UN **TERRAIN DE 505** m., sis à Paris-Montmartre, dans le passage Tourlaque.

Revenu par bail jusqu'au 1er oct. 1880, 1,000 fr. Du 1er octobre 1880 au 1er oct. 1889, 1,200 fr.

Mises à prix :

1er lot................ 12,000 fr.
2e lot................ 8,000

S'adresser pour les renseignements :

1° A **Mes Postel-Dubois** et Poisson, avoués;
2° Sur les lieux, à M. Noël, rue Lepic, 84.

Etude de **Me Lacomme**, avoué à Paris, rue Saint-Honoré, 350, successeur de Me Glandaz.

VENTE aux criées, le samedi 5 février 1876.

1° **GRANDE MAISON A PARIS**
Avenue d'Eylau, 15, et rue Lauriston.
Mise à prix.......... 200.000 fr.

2° **GRANDE PROPRIÉTÉ** A NEUILLY-SUR-SEINE, avenue de Neuilly, 50 et 52.
Mise à prix. .... 200 000 fr.

3° **BEAU CHATEAU DE DORMANS** avec son parc et dépendances, sis à Dormans, arrondissement d'Epernay (Marne).
Mise à prix.......... 200.000 fr.

4° **MAISON** sise à Perthes, arrondissement de Melun (Seine-et-Marne).
Mise à prix......... 1,000 fr.

S'adresser : à **Me Lacomme**; à Me Postel-Dubois, rue Neuve-des-Petits-Champs, 35; à Me Aumont-Thiéville, notaire, boulevard Bonne-Nouvelle, 10 *bis*; à Me Lemaître, notaire, rue de Rivoli, 64; à Me Millot, notaire à Dormans; à Me Dupla, notaire à Perthes; à M. Morin, administrateur judiciaire, 4, rue Hautefeuille.

AFFAIRE EXCEPTIONNELLE. MAISON NEUVE à vendre, r. des Ecoles, 52, près le boul. St-Michel. S'y adresser au propriétaire, de 2 h. à 5 heures.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES VOITURES A PARIS

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES

	Recette brute des voitures de place (cochers payés).	Nombre de voitures.	Moyen par jour et par voiture.
1re 15ne janv. 1876.	659,393 70	47,632	13 84
idem. 1875.	683.992 65	47 304	14 45
Différ. en faveur de 1876.	»	328	»
Différ. en faveur de 1875.	24,598 95	»	» 61
Totaux au 15 janv. 1876.	659,393 70	47,632	13 84
Totaux au 15 janv. 1875.	683,992 65	47,304	14 45
Différ. en faveur de 1876.	»	328	»
Différ. en faveur de 1875.	24.598 95	»	» 61

LE CRÉDIT VIAGER

(Ce d'assurances sur la vie)

Fondé par décret du 29 mars 1854

Ayant aujourd'hui plus de **vingt ans d'existence** constitue des RENTES VIAGÈRES par contrats ou par titres *au porteur, immédiates ou différées*, aux taux de **12, 15, 18** et **20 0/0**.

Il assure également *à des conditions exceptionnelles*, des capitaux payables soit au décès de l'assuré, soit à une époque déterminée d'avance, soit à la majorité des enfants.

Depuis la fondation du CRÉDIT VIAGER, plus de

20,000 SOUSCRIPTEURS

ONT CONTRACTÉ A LA COMPAGNIE

POUR CENT SOIXANTE MILLIONS

d'assurances et elle a payé plus de

VINGT-CINQ MILLIONS

à ses rentiers et à ses assurés

S'adresser, pour demandes de renseignements à Paris, en l'hôtel de la Compagnie, 92, rue de Richelieu, et dans les départements, au siége des Agences de **CRÉDIT VIAGER**.

COMMISSION GÉNÉRALE

DES FINANCES D'ESPAGNE

La direction générale de la Dette publique d'Espagne a accordé un nouveau délai d'un mois, à compter du 20 courant, pour présenter au renouvellement, à cette Commission, les obligations de l'Etat pour chemins de fer, de 2,000 et 20,000 réaux de capital.

Paris, le 19 janvier 1876.

Le vice-président de la commission,

J. DEL PERAL.

TABACS d'ORIENT et **CIGARETTES RUSSES** 32, boul. des Italiens, 32

PAPIER WLINSI

Remède souverain pour la guérison rapide des *rhumes, maux de gorge, rhumatismes, douleurs*. 1 fr. 50 la boîte dans toutes les pharmacies.

VICES DU SANG Maladies de la peau, des voies urinaires et des organes internes, cancers, épilepsies, asthmes, etc. **ON NE PAIE** les honoraires qu'après guérison. ROBBE, médecin homœopathe, r. d'Amsterdam, 80, de 3 à 5 h. (Affranchir.)

22, rue du Caire, à Paris

AU RUBAN D'OR

MAISON BARRA

MAISON SPÉCIALE DE FOURNITURES POUR MODES

Fabrique de formes pour chapeaux.
Spécialité de fleurs. — Rubans et Velours.
Chapeaux de feutre et de paille.
Modes sur commande.

ASTHME

CIGARETTES INDIENNES AU CANNABIS INDICA

de **GRIMAULT & Cie**, PHARMACIENS A PARIS

Il suffit d'aspirer la fumée des Cigarettes au *Cannabis indica*, pour faire disparaître les plus violents accès *d'asthme*, la *toux nerveuse*, l'*enrouement*, l'*extinction de voix*, les *névralgies faciales*, l'*insomnie* et combattre la *phthisie laryngée*, et toutes affections des voies respiratoires.

2 fr. l'etui. — Pharmacie, 7, rue de la Feuillade, près la Banque.

L'Imprimerie du **JOURNAL OFFICIEL**, 31, quai Voltaire, à Paris

SE CHARGE DE L'EXÉCUTION RAPIDE DE TOUS TRAVAUX

POUR LES ADMINISTRATIONS, LES COMPAGNIES FINANCIÈRES & INDUSTRIELLES, LA LIBRAIRIE, ETC.

COLLECTION COMPLÈTE DE CARACTÈRES ELZÉVIRIENS

POUR TRAVAUX SPÉCIAUX

CONTRE RHUMES, GRIPPE et IRRITATIONS de la Poitrine, de la Gorge et des Bronches

ces indispositions le **Sirop Pectoral** et la **Pâte de Nafé** de Delangrenier, rue Richelieu, 26, Paris, possèdent une efficacité certaine, constatée par 50 médecins des hôpitaux de Paris. Ne contenant ni opium, ni sels d'opium, tels que morphine, codéine ou narcotine, ils peuvent être donnés *sans crainte* aux enfants atteints de toux, de bronchite ou de coqueluche. —Dépôt dans toutes les pharmacies de France et de l'Etranger

Les Réclames et Annonces sont reçues chez MM. FAUCHEY, LAFFITE et Ce, 8, place de la Bourse, 8

Huitième année.— N° 20 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Vendredi 21 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 20 janvier 1876.

LOI ayant pour objet de modifier divers articles de la loi du 13 mars 1875, sur les cadres et les effectifs de l'armée.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les articles 3, 9, 28, 29, 35 et 39 de la loi du 13 mars 1875, sur les cadres et les effectifs de l'armée, sont modifiés de la manière suivante :

« *Art. 3.* — L'infanterie comprend :

144 régiments d'infanterie de ligne, à 4 bataillons de 4 compagnies, plus 2 compagnies de dépôt ;

30 bataillons de chasseurs à pied, à 4 compagnies, plus une compagnie de dépôt.

Elle comprend, en outre, les troupes suivantes, spéciales au 19e corps, savoir :

4 régiments de zouaves, à 4 bataillons de 4 compagnies, plus 2 compagnies de dépôt;

3 régiments de tirailleurs algériens, à 4 bataillons de 4 compagnies, plus 1 compagnie de dépôt;

1 légion étrangère, à 4 bataillons de 4 compagnies ; le nombre des bataillons et des compagnies de la légion étrangère pourra être modifié par décret du Président de la République, suivant les ressources du recrutement;

3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique ; le nombre des compagnies de ces bataillons est déterminé par le ministre de la guerre, suivant les nécessités du service ;

5 compagnies de discipline, dont 1 de pionniers et 4 de fusiliers.

Le cadre de chacune des compagnies des corps de troupe, tant à l'intérieur qu'en Algérie, comporte un seul capitaine.

La composition des cadres de ces corps de troupe sur le pied de paix et sur le pied de guerre, et leurs effectifs en simples soldats pour le pied de paix, sont déterminés par la série A des tableaux annexés à la présente loi, sous la réserve des dispositions qui seront contenues dans la loi sur l'administration à intervenir, en ce qui concerne les comptables des corps de troupe. Cette réserve s'étend aux troupes de toutes armes. »

« *Art. 9.* — Le service d'état-major comprend :

1° Les officiers d'état-major, dont les attributions et le recrutement seront déterminés par une loi spéciale ;

2° Les archivistes d'état-major, du grade de sous-lieutenant, lieutenant et capitaine.

L'effectif des officiers du service d'état-major est réglé par le tableau n° 2 de la série F annexé à la présente loi.

Le cadre assigné aux officiers d'état-major n'est porté audit tableau qu'à titre provisoire et sera définitivement arrêté par la loi spéciale, mentionnée ci-dessus. »

« *Art. 28.* — Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le nombre, la nature et l'organisation des écoles militaires de l'armée, ces écoles sont :

Le prytanée militaire;

L'école polytechnique;

L'école spéciale militaire de Saint-Cyr;

L'école d'application de l'artillerie et du génie;

L'école d'application d'état-major ;

L'école d'application de cavalerie ;

L'école de médecine et de pharmacie militaire;

L'école d'administration de Vincennes;

Les gymnases militaires et les écoles régionales de tir;

Les écoles régimentaires des diverses armes et les écoles d'artillerie ;

Les écoles de sous-officiers ;

Les écoles d'enfants de troupe.

Il sera créé une école militaire supérieure.

Les officiers attachés aux six premières écoles ci-dessus mentionnées et appartenant aux armes de l'infanterie et de la cavalerie sont comptés en dehors des cadres des corps de troupe. Il en est de même des hommes de troupe des diverses armes qui sont attachés à toutes les écoles, à l'exception des écoles régimentaires et des écoles d'artillerie.

Les officiers attachés aux écoles, qui appartiennent à l'artillerie, au génie, au service d'état-major et aux corps administratifs, comptent numériquement dans le cadre constitutif de ces services.

La composition du personnel militaire attaché aux écoles est déterminée par décret du Président de la République.

Dans les écoles d'artillerie sont maintenues les fanfares et musiques d'instruments chromatiques. »

« *Art. 29.* — Le service de la justice militaire comprend :

1° Les parquets et les greffes des conseils de guerre et des conseils de révision ;

2° Les établissements pénitentiaires et les prisons militaires.

La composition du personnel attaché d'une manière permanente aux parquet et greffe de chaque conseil de guerre et de révision, ainsi qu'à chaque établissement pénitentiaire et prison militaire, est donnée par la série J des tableaux annexés à la présente loi, sans préjudice des modifications qui pourront être apportées par la loi d'administration à intervenir, à la hiérarchie des officiers d'administration portés auxdits tableaux.

Les officiers attachés au service des établissements pénitentiaires et prisons militaires sont comptés hors cadres et remplacés à leurs corps de troupe.

Par dérogation aux dispositions spécifiées en l'article 2 de la présente loi, les cadres du service de la justice militaire sont déterminés conformément aux besoins du service et dans la limite des crédits votés :

En ce qui concerne les parquets et les greffes, par un décret du Président de la République ;

En ce qui concerne les établissements pénitentiaires et les prisons, par une décision ministérielle.

Les sous-officiers ayant trois ans de grade de sous officier, qui contractent ou ont contracté, avant l'expiration de leur service dans l'armée active, un rengagement de cinq ans, pourront, à l'âge de vingt-cinq ans accomplis, être nommés aux emplois de commis-greffiers dans les parquets militaires et de sous-officiers comptables dans les établissements pénitentiaires et les prisons militaires.

Ils seront ensuite maintenus comme commissionnés dans le service de la justice militaire et jouiront des avantages attachés à leur emploi spécial.

A défaut de candidats remplissant les conditions déterminées par l'article 1er de la loi

du 24 juillet 1873 et par le présent article, il sera pourvu aux emplois conformément au décret du 29 août 1854. »

« *Art. 35.* — Le ministre de la guerre est autorisé à conserver ou à réadmettre sous les drapeaux, en qualité de commissionnés, au delà de la limite d'âge fixée par l'article 51 de la loi du 27 juillet 1872 :

1° Dans les corps de troupe spécifiés au n° 1 de l'article 1er de la présente loi :

Les militaires appartenant aux petits états-majors, sections, compagnies et pelotons hors rang desdits corps de troupe, y compris les maîtres d'escrime, dont cent pourront être pourvus du grade d'adjudant, ainsi que les ordonnances des officiers sans troupe, fournis par les compagnies du train des équipages militaires ;

Les militaires appartenant aux compagnies, escadrons et batteries, et dont l'énumération suit : sous-chefs artificiers et sous-officiers de batterie, dans la proportion du quart; sous-officiers des compagnies d'ouvriers d'artillerie et d'artificiers, premiers maîtres et maîtres maréchaux ferrants, sous-officiers employés aux écoles régimentaires, ouvriers de toutes armes, tambours, clairons et trompettes, dans la proportion de la moitié ; personnel des compagnies de remonte, dans la proportion du tiers.

2° Dans les états majors particuliers de l'artillerie et du génie et les services particuliers de l'armée spécifiés au n° 3 de l'article 1er et organisés au chapitre 4 de la présente loi :

Les sous-officiers et assimilés, ainsi que le personnel employé dans les écoles militaires.

3° Le peronnel de la gendarmerie, les militaires du régiment de sapeurs-pompiers de Paris, et les sous-officiers du personnel administratif de l'armée territoriale.

Les militaires qui servent en qualité de gagistes seront maintenus dans cette position jusqu'à l'expiration de leur engagement.

En cas d'inconduite de la part du commissionné, le ministre peut, sur l'avis d'un conseil de discipline, soit suspendre les effets de la commission, soit révoquer définitivement le militaire commissionné, suivant la gravité des faits reprochés.

Tout militaire commissionné a droit, après quinze années de service, à une retraite proportionnelle dont le taux sera décompté, pour chaque année de service et pour chaque campagne, à raison de 1/25e du minimum de la pension du grade dont il sera titulaire depuis deux ans au moins.

Ceux qui obtiendraient d'être commissionnés après avoir quitté les drapeaux, ne pourront réclamer ladite pension proportionnelle qu'après avoir servi cinq ans en cette nouvelle qualité.

A partir de vingt-cinq ans, campagnes comprises, le tarif à appliquer sera celui de la loi du 26 avril 1855. »

« *Art. 39.* — Le cadre des officiers de réserve est constitué au moyen de nominations faites parmi :

1° Les officiers généraux de terre et de mer et fonctionnaires assimilés, en retraite, et qui en feront la demande ;

2° Les officiers, fonctionnaires et agents de terre et de mer retraités à vingt-cinq ans de service, jusqu'à ce qu'ils aient accompli trente années de service, et les officiers, fonctionnaires et agents retraités à trente ans de service, qui en feraient la demande ;

3° Les officiers, fonctionnaires et agents de l'armée de mer retraités qui ne seraient pas employés dans le service de la marine et qui désireraient être compris dans le corps des officiers de l'armée de terre;

4° Les officiers, fonctionnaires et agents démissionnaires des armées de terre et de mer qui, en raison de leur âge, sont astreints aux obligations militaires, soit dans l'armée active, soit dans sa réserve, et les officiers, fonctionnaires et agents ayant dépassé cet âge, qui demanderaient à être officiers de réserve;

Les officiers compris dans les alinéas ci-dessus devront posséder l'aptitude physique et les qualités morales nécessaires;

5° Les anciens élèves des écoles polytechnique et forestière, dans les conditions prévues par l'article 36 de la loi du 24 juillet 1873;

6° Les engagés conditionnels et les officiers de l'ex-garde nationale mobile, nommés sous-lieutenants auxiliaires, conformément aux articles 38 et 41 de la même loi.

Il en est de même des anciens officiers d'administration auxiliaires, qui peuvent recevoir des commissions équivalentes au titre de l'administration.

Pourront en outre être nommés officiers de réserve :

1° Les jeunes gens appartenant à la disponibilité ou à la réserve de l'armée active et exerçant des professions médicale, pharmaceutique ou vétérinaire, à la condition d'être pourvus du titre de docteur en médecine ou de pharmacien de 1re classe, ou du diplôme de vétérinaire; ils recevront des commissions qui les affecteront à un service de leur spécialité;

2° Les anciens sous-officiers libérés du service dans l'armée active, mais encore astreints au service dans sa réserve, qui seraient signalés par leurs chefs de corps comme s'étant montrés susceptibles d'arriver au grade d'officier s'ils étaient restés en activité;

3° Les anciens sous-officiers de l'ex-garde nationale mobile qui sont assujettis par leur âge à servir dans la réserve et qui remplissent les conditions stipulées à l'article 41 de la loi du 24 juillet 1873. »

Art. 2. — Le tableau n° 3 de la série A, les tableaux des séries C, D, E, et le tableau n° 2 de la série F, annexés à la loi du 13 mars 1875, sur les cadres et les effectifs de l'armée, sont modifiés conformément aux états annexés à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 15 décembre 1875.

Le président,

Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,

Signé : FÉLIX VOISIN, DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE PRADINE.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

ANNEXE A LA LOI

Ayant pour objet de modifier divers articles de la loi du 13 mars 1875, sur les cadres et les effectifs de l'armée.

Série A. — Tableau 3.

Composition d'un régiment de zouaves à 4 bataillons de 4 compagnies, plus deux compagnies de dépôt (sur le pied de paix).

. . . .

DÉPÔT. — 2 COMPAGNIES

UNE COMPAGNIE		DEUX COMPAGNIES	
Capitaine	1	Capitaines	2
Lieutenant	1	Lieutenants	2
Sous-lieutenant	1	Sous-lieutenants	2
Total des officiers	3	Total des officiers	6
Sergent-major	1	Sergents-majors	2
Sergent-fourrier	1	Sergents-fourriers	2
Sergents	6	Sergents	12
Caporaux	12	Caporaux	24
Tambours ou clairons	2	Tambours ou clairons	4
Total des hommes des cadres	22	Total des hommes des cadres	44
Effectif total des cadres d'une compagnie	25	Effectif total des cadres de deux compagnies	50
Soldats	20	Soldats	40
Effectif total d'une compagnie de dépôt	45	Effectif total de deux compagnies de dépôt	90
Enfant de troupe	1	Enfants de troupe	2

RÉSUMÉ.

Officiers supérieurs	8
Officiers des autres grades	65
Sous-officiers, caporaux et hommes des cadres	511
Effectif total das cadres du régiment complet	584
Soldats	2.040
Effectif total du régiment	2.624
Enfants de troupe	19
Chevaux d'officiers	23

Série C. — Tableau 1.

Composition d'un régiment dartillerie (sur le pied de paix).

. . . .

TROUPE	Hommes.		Chevaux.	
Petit état-major.				
Adjudants (dont 1 chargé du casernement)	3	7	3	6
Chef artificier	1		1	
Maréchal des logis chef mécanicien et garde du parc	1		»	
Maréchal des logis trompette	1		1	
Brigadier trompette	1		1	

TROUPE

Peloton hors rang.

	Hommes.		Chevaux.
Adjudant chargé de l'armement et du harnachement	1	4	
Chef armurier	1		
Maréchal des logis chef	1		
Maître d'escrime (adjudant ou maréchal des logis)	1		
Maréchal des logis vaguemestre	1		1
— chargé de la bibliothèque et du matériel des écoles	1	8	»
— chargé de l'infirmerie des hommes	1		
— chargé de l'infirmerie des chevaux	1		
— chargé de la remonte	1		
— premier secrétaire du trésorier	1		
— garde-magasin et premier secrétaire de l'officier d'habillement	1		
— maître sellier	1		
Fourrier		1	»
Brigadiers secrétaire de l'adjudant chargé de l'armement	1	7	»
— moniteur d'escrime	1		
— 1er ouvrier armurier	1		
— 1er ouvrier tailleur	1		
— 1er ouvrier cordonnier	1		
— 1er ouvrier sellier	1		
— 2e secrétaire du trésorier	1		
Canonniers pour l'infirmerie des chevaux	1	11	»
— ouvriers armuriers	2		
— ouvriers tailleurs	2		
— ouvriers cordonniers	2		
— secrétaires du colonel	1		
— secrétaires du major	1		
— 2e secrétaire de l'officier d'habillement	1		
— 3e secrétaire du trésorier	1		
Totaux		38	7
Enfant de troupe		1	»

BATTERIES

	à pied.	montée.	à cheval.	montée de dépôt.
Capitaine commandant	1	1	1	1
— en second	»	1	1	1
Lieutenant en premier	1	1	1	1
— en second ou sous-lieutenant	1	1	1	1
Total des officiers	3	4	4	4
Adjudant	»	1	1	1
Maréchal des logis chef	1	1	1	1
Maréchaux des logis (dont 1 sous-chef artificier)	7	7	7	7
Maréchal des logis fourrier	1	1	1	1
Brigadier fourrier	»	1	1	1
Brigadiers	6	7	7	7
Artificiers	5	5	5	5
Ouvriers en fer et en bois	4	4	4	4
Brigadier maître maréchal-ferrant	»	1 (1)	1 (1)	1 (1)
Aide maréchal-ferrant	»	1	1	1
Bourreliers	»	2	2	2
Trompettes	2	2	2	2
Total des hommes des cadres	26	33	33	33
Effectif total des cadres de la batterie	29	37	37	37
Canonniers (dont 1/3 de 1re classe)	72	70	72	70
Effectif total de la batterie	101	107	109	107
Chaque batterie compte dans le rang un canonnier ouvrier tailleur et un canonnier ouvrier bottier.				
Enfant de troupe	1	1	1	1
Chevaux d'officiers	4	6	6	6
— de selle	»	22	52	22
— de trait	»	32	28	32
Total des chevaux	4	60	86	60

(1) Dans chaque régiment, l'un des maîtres maréchaux de batterie est premier maître maréchal des logis.

RÉSUMÉ

1er RÉGIMENT DE LA BRIGADE

	Hommes.	Chevaux.
Officiers supérieurs	8	98
Officiers des autres grades	57	
Sous-officiers, brigadiers et hommes des cadres	446	227 Selle.
Canonniers	916	320 Trait.
Total	1.427	645
Enfants de troupe	14	»

2e RÉGIMENT DE LA BRIGADE

	Hommes.	Chevaux.
Officiers supérieurs)	8	104
Officiers des autres grades	60	
Sous-officiers, brigadiers et hommes des cadres	467	293 Selle.
Canonniers	916	90 Selle. 404 Trait.
Total	1.451	891
Enfants de troupe	14	»

PIED DE GUERRE

Le cadre de chaque batterie comporte en sus sur le pied de guerre :

Batterie à pied. — 1 lieutenant ou sous-lieutenant à titre auxiliaire, 1 maréchal des logis, 1 artificier (cadre minimum qui pourra être augmenté suivant le service demandé à la batterie).

Batterie montée. — 1 lieutenant ou sous-lieutenant au titre auxiliaire, 2 maréchaux des logis, 3 brigadiers, 1 artificier, 1 trompette.

Batterie à cheval. — Même cadre que la batterie montée.

Série C. — Tableau 2

Composition d'un régiment d'artillerie-pontonniers à 14 compagnies (sur le pied de paix).

OFFICIERS

Etat-major.

	Hommes.		Chevaux.
Colonel	1	7	3
Lieutenant-colonel	1		2
Chefs d'escadrons	3		6
Major	1		2
Médecin-major de 1re classe	1		2
Capitaines adjudants-majors	(1) »	5	»
— trésorier	1		1
Officier d'habillement	1		1
Médecin aide-major	1		1
Lieutenant ou sous-lieutenant adjoint au trésorier	1		1
Vétérinaire	1		1
Total		12	20

TROUPE

Petit état-major.

	Hommes.		Chevaux.
Adjudants	3	8	»
Maréchaux des logis chefs : maître charpentier	1		»
— — — forgeron	1		»
— — — cordier	1		»
Maréchal des logis trompette	1		»
Brigadier trompette	1		»

Section hors rang.

	Hommes.		Chevaux.
Adjudant chargé de l'armement	1	4	»
Chef armurier	1		»
Maréchal des logis chef	1		»
Maître d'escrime (adjudant ou maréchal des logis)	1		»
Maréchaux des logis : Vaguemestre	1	7	»
— gardes du matériel	2		»
— 1er secrétaire du trésorier	1		»
— garde-magasin et 1er secrétaire de l'officier d'habillement	1		»
— chargé de l'infirmerie des hommes	1		»
— chargé de l'infirmerie des chevaux	1		»
Fourrier		1	»

(1) Ces emplois, au nombre de 2, sont remplis en temps de paix par des capitaines en second.

TROUPE

Section hors rang.

	Hommes.	Chevaux.
Brigadiers : secrétaire de l'adjudant chargé de l'armement	1	»
— moniteur d'escrime	1	»
— armurier	1	»
— 1er ouvrier tailleur	1 } 7	»
— 1er ouvrier cordonnier	1	»
— 2e secrétaire du trésorier	1	»
— maître maréchal ferrant	1	»
Pontonniers : ouvriers armuriers	2	»
— ouvriers tailleurs	2	»
— ouvriers cordonniers	2	»
— secrétaire du colonel	1	»
— secrétaire du major	1 } 12	»
— 2e secrétaire de l'officier d'habillement	1	»
— 3e secrétaire du trésorier	1	»
— aides maréchaux ferrants	2	»
Total	39	»

COMPAGNIES

	1 COMPAGNIE Hommes.	1 COMPAGNIE Chevaux.	14 COMPAGNIES Hommes.	14 COMPAGNIES Chevaux.
OFFICIERS				
Capitaine commandant	1	2	14	28
— en second	1	2	14	28
Lieutenant en premier	1	1	14	14
— en second ou sous-lieutenant	1	1	14	14
Total des officiers	4	6	56	84
TROUPE				
Adjudants	1	»	14	»
Maréchaux des logis chefs	1	»	14	»
Maréchaux des logis bateliers	3		42	
— ouvriers en fer	1 } 7	»	14 } 98	»
— — en bois	2		28	
— sous-chefs constructeurs	1		14	
Fourriers	1	»	14	»
Brigadiers bateliers	3		42	
— ouvriers en fer	1 } 6	»	14 } 84	»
— — en bois	2		28	
Maîtres bateliers	4		56	
— ouvriers en fer	2 } 10	»	28 } 140	»
— — en bois	4		56	
Ouvriers tailleurs et cordonniers	2	»	28	»
Trompettes	2	»	28	»
Total des hommes des cadres	30	»	420	»
Effectif total des cadres	34	6	476	84
Pontonniers (dont 1/3 de 1re classe)	70	»	980	»
Effectif total	104	6	1.456	84
Enfants de troupe	1	»	14	»

RÉSUMÉ

	Hommes.	Chevaux.
Officiers supérieurs	7	15
Officiers des autres grades	61	89
Sous-officiers, brigadiers et hommes des cadres	459	»
Pontonniers	980	»
Effectif total du régiment	1.507	104
Enfants de troupe	14	»

PIED DE GUERRE

Le cadre de la compagnie de pontonniers comporte en sus, sur le pied de guerre : 1 lieutenant ou sous-lieutenant au titre auxiliaire, 1 maréchal des logis, 1 brigadier, 2 maîtres ouvriers.

Série C. — Tableau 3.

Composition d'une compagnie d'ouvriers d'artillerie.

	Hommes.
OFFICIERS	
Capitaines : commandant	1
— en second	1
Lieutenants : en premier	1
— en second ou sous-lieutenant	1
Total des officiers	4
TROUPE	
Maréchal des logis chef	1
Maréchaux des logis	8
Maréchal des logis fourrier	1
Brigadier fourrier	1
Brigadiers	8
Maîtres ouvriers	12
Trompettes	2 (1)
Total des hommes des cadres	33
Effectif total des cadres de la compagnie	37
Soldats (dont 1/10e de 1re classe, 1/5e de 2e, le reste de 3e)	150
Effectif total de la compagnie	187
Enfant de troupe	1

Les officiers de la compagnie détachée en Algérie sont seuls montés.

L'effectif en simples soldats peut être élevé de 150 à 300 hommes. Dans ce cas, pour chaque augmentation de 20 hommes, il peut être nommé un maréchal des logis, un brigadier et deux maîtres ouvriers. Il peut, en outre, être nommé dans chaque compagnie, un deuxième lieutenant de 2e classe ou sous-lieutenant.

Série C. — Tableau 4.

Composition d'une compagnie d'artificiers (sur le pied de paix).

	Hommes.
OFFICIERS	
Capitaines : commandant	1
— en second	1
Lieutenants : en premier	1
— en second ou sous-lieutenant	1
Total des officiers	4

Série C. — Tableau 5.

Composition d'une compagnie du train d'artillerie (sur le pied de paix).

	Hommes.
OFFICIERS (2)	
Capitaine commandant	1
— en second	1
Lieutenant en premier	1
— en second ou sous-lieutenant	1
Total des officiers	4
TROUPE	
Adjudant	1
Maréchal des logis chef	1
Maréchaux des logis	6
Maréchal des logis fourrier	1
Brigadier fourrier	1
Brigadiers	8
Maître maréchal ferrant	1
Aide-maréchal ferrant	1
Bourreliers	2
Trompettes	2
Chaque compagnie compte dans le rang un soldat ouvrier tailleur et un soldat ouvrier bottier.	
Total des hommes des cadres	24
Effectif total des cadres de la compagnie	28
Soldats (dont 1/5e de 1re classe)	63
Effectif total de la compagnie	91
Enfant de troupe	1
Chevaux d'officiers	6
— de selle	19
— de trait	20
Total des chevaux	45

PIED DE GUERRE

Après dédoublement, la compagnie principale et la compagnie *bis* présentent le même cadre en hommes de troupe que la compagnie du pied de paix. Le cadre en officiers est accru d'un sous-lieutenant au titre auxiliaire.

(1) Les trompettes sont en même temps, l'un ouvrier tailleur et l'autre ouvrier cordonnier.

(2) Le train d'artillerie comprend 19 officiers supérieurs. Un de ces officiers peut être du grade de colonel, un autre du grade de lieutenant-colonel.

Série C. — Tableau 6.

Cadre de l'état-major particulier de l'artillerie.

	Hommes.	
1° Colonels	37	284
Lieutenants-colonels	37	
Chefs d'escadrons	98	
Capitaines de 1re et de 2e classe	112	
2° Gardes principaux : de 1re classe	17	540
— — de 2e classe	94	
— de 1re classe	94	
— de 2e classe	145	
— de 3e classe	190	
3° Contrôleurs d'armes principaux : de 1re classe	4	160
— — de 2e classe	16	
— de 1re classe	20	
— de 2e classe	40	
— de 3e classe	80	
4° Ouvriers d'état : de 1re classe	105	210
— de 2e classe	105	
5° Gardiens de batterie : de 1re classe	130	260
— de 2e classe	130	

Sont également classés dans l'état-major particulier de l'artillerie les sous-lieutenants élèves à l'Ecole d'application, dont le nombre varie suivant les besoins du recrutement de l'arme.

Le nombre des chevaux à attribuer, en temps de paix, aux officiers supérieurs de l'état-major particulier de l'artillerie, est le même que celui attribué, par le tableau n° 1 de la présente série, aux officiers supérieurs du même grade dans les troupes de l'arme.

Un règlement du ministre de la guerre déterminera, en raison du service dont ils sont chargés, le nombre des chevaux à attribuer aux capitaines.

Série D. — Tableau 1.

Composition d'un régiment du génie à cinq bataillons.

. . . .

COMPAGNIES DE SAPEURS-MINEURS

1 COMPAGNIE	Hommes.	21 COMPAGNIES	Hommes.
Capitaine commandant	1	Capitaines commandants	21
Capitaine en second (la compagnie de dépôt n'a pas de capitaine en second)	1	Capitaines en second	20
Lieutenant en premier	1	Lieutenants en premier	21
Lieutenant en second ou sous-lieutenant	1	Lieutenants en second ou sous-lieutenants	21
Total des officiers	4	Total des officiers	83

. . . .

COMPAGNIE DE SAPEURS-CONDUCTEURS

	Hommes.	Chevaux.
Capitaine commandant	1	2
Capitaine en second	1	2
Lieutenant en premier	1	1
Lieutenant en second ou sous-lieutenant	1	1
Total des officiers	4	6

. . . .

Série D. — Tableau 2.

Cadre de l'état-major particulier du génie.

. . . .

Le nombre des chevaux à attribuer en temps de paix aux officiers supérieurs de l'état-major particulier du génie, est le même que celui attribué par le tableau 6 de la série C aux officiers supérieurs du même grade de l'état-major particulier de l'artillerie.

Série E. — Tableau 1.

Composition d'un escadron du train des équipages militaires à 3 compagnies (sur le pied de paix).

. . . .

ÉTAT-MAJOR DE L'ESCADRON

. . . .

TROUPE	Hommes.	Chevaux.
Brigadier trompette	1	1
Maréchal des logis garde-magasin	1	
— premier secrétaire du trésorier	1	
— maître d'escrime	1	
— vaguemestre	1	
Fourrier	1	
Brigadier deuxième secrétaire du trésorier	1	
— premier ouvrier bottier	1	
— — — tailleur	1	
— — — sellier	1	
Soldat armurier	1	
— secrétaire du commandant	1	
— secrétaire de l'officier d'habillement	1	
— ouvrier armurier	1	
Total des hommes des cadres	14	

. . . .

COMPAGNIES

UNE COMPAGNIE	Hommes.	Chevaux.	TROIS COMPAGNIES	Hommes.	Chevaux.
OFFICIERS			OFFICIERS		
Capitaines : commandant	1	2	Capitaines : commandant	3	6
— en second	1	2	— en second	3	6
Lieutenants : en premier	1	1	Lieutenants : en premier	3	3
— en second, ou sous-lieutenant	1	1	— en second, ou sous-lieutenant	3	3
Total des officiers	4	6	Total des officiers	12	18
TROUPE			TROUPE		
Adjudant	1	1	Adjudants	3	3
Maréchal des logis chef	1	1	Maréchaux des logis chefs	3	3
Maréchaux des logis	6	6	Maréchaux des logis	18	18
Maréchal des logis fourrier	1	1	Maréchaux des logis fourriers	3	3
Brigadier fourrier	1	1	Brigadiers fourriers	3	3
Brigadiers	12	7	Brigadiers	36	21
Ouvriers en fer et en bois	4	»	Ouvriers en fer et en bois	12	»
Brigadier maître-maréchal ferrant	1	1	Brigadiers maîtres-maréchaux ferrants	3	3
Aides maréchaux ferrants	2	»	Aides maréchaux ferrants	6	»
Bourreliers	3	»	Bourreliers	9	»
Trompettes	3	3	Trompettes	9	9
Total des hommes du cadre	35	21	Total des hommes du cadre	105	63
Effectif total des cadres de la compagnie	39	27	Effectif total des cadres des trois compagnies	117	81
Soldats (dont 1/5e de 1re classe)	52	40	Soldats	156	120
Effectif total de la compagnie	91	67	Effectif total des trois compagnies	273	201
Enfant de troupe	1	»	Enfants de troupe	3	»

Chaque compagnie compte dans le rang 1 soldat ouvrier tailleur et 1 soldat ouvrier bottier.

RÉSUMÉ

	Hommes.	Chevaux.
Officier supérieur	1	2
Officiers des autres grades	17	23
Sous-officiers, brigadiers et hommes des cadres	119	64
Soldats	156	120
Effectif total	293	209
Enfants de troupe	3	»

Série E. — Tableau 2.

Composition d'une compagnie mixte du train des équipages militaires affectée au 19e corps (Algérie).

OFFICIERS	Hommes.	Chevaux.
Capitaine commandant	1	2
— en second	1	2
Lieutenant en premier	1	1
— en second ou sous-lieutenant	1	1
Total	4	6
oldats (dont 1/3 de 1re classe)	256	

Série F. — Tableau 2.

Cadre des officiers d'état-major :

1° Colonel	40	400
Lieutenants-colonels	40	
Chefs d'escadrons	120	
Capitaines	200	
2° Capitaines, lieutenants et sous-lieutenants archivistes	24	

Le nombre des chevaux alloués aux officiers d'état-major sur le pied de paix est le même que celui alloué aux officiers de cavalerie du même grade.

Vu pour être annexé à la loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 15 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, LOUIS DE SÉGUR, ETIENNE LAMY, T. DUCHATEL.

LOI relative au déclassement de divers fortins, postes et batteries situés sur le littoral du 1er arrondissement maritime.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Sont déclassés et cesseront, par conséquent, de porter servitude sur les propriétés voisines, à partir de la promulgation de la présente loi, les fortins, postes et batteries situés sur le littoral du 1er arrondissement maritime, compris dans le tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. — Ceux de ces ouvrages qui ne pourront pas être utilisés pour la défense mobile du littoral, ou qui ne seront pas reconnus susceptibles d'être affectés à un autre service relevant du département de la guerre, seront remis à l'administration des domaines pour être aliénés au mieux des intérêts du Trésor.

Leurs parapets seront rasés et leurs constructions démolies, de manière qu'ils ne puissent, en aucun cas, être utilisés par l'ennemi.

Délibéré en séance publique à Versailles, le 31 décembre 1875.

Le président,
Signé : A. RICARD.

Les secrétaires :
Signé : LOUIS DE SÉGUR, vicomte BLIN DE BOURDON, FÉLIX VOISIN, ÉTIENNE LAMY, T. DUCHATEL.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

ANNEXE A LA LOI
RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DE DIVERS FORTINS, POSTES ET BATTERIES SITUÉS SUR LE LITTORAL DU 1er ARRONDISSEMENT MARITIME

TABLEAU indiquant les fortins, postes et batteries situés sur le littoral du 1er arrondissement maritime, qui sont déclassés en vertu de l'article 1er de la loi du 31 décembre 1875.

Cherbourg	Batterie des Flamands. — d'Equeurdreville. — du Hameau de la Mer.
Rade de la Hougue	Batterie de Ravenoville. — de la Pointe-Quinze (fort de la Hougue). — des îles de Saint-Marcouf. — de l'îlet du Tahitou. — de Réville.
Côte de Barfleur à Bretteville	Batterie de l'Eglise de Barfleur. — du Gros-Joret. — du cap Lévy.
Côte de Nacqueville au cap de la Hague	Batterie basse d'Omonville. — de Saint-Germain-des-Vaux.
Dunkerque	Batterie du Musoir. — Risban.
Gravelinies	Batterie du Phare.
Côte du cap Grinez à l'Authie	Tour de Croï.
Boulogne	Fort de l'Heurt.
Côte du Tréport à Senneville-sur-Fécamp	Batterie de Mers. — de l'Aubette. — du Tréport.
Dieppe	Batterie du bas Fort blanc. — de Pourville.
Saint-Valérie-en-Caux	Batterie est du Chenal. — ouest —
Fécamp	Batterie Royale. — du centre.
Honfleur	Batterie de l'Hôpital.
Embouchure de l'Orne	Batterie de Merville. — d'Oyestreham. Poste de Coleville.

Vu pour être annexé à la loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 31 décembre 1875.

Le président,
Signé : A. RICARD.

Les secrétaires,
Signé : LOUIS DE SÉGUR, vicomte BLIN DE BOURDON, FÉLIX VOISIN, ETIENNE LAMY, T. DUCHATEL.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, d'après les propositions du gouverneur général civil de l'Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — M. Lafontaine (Jules-Marcel-Athanase), chef de bureau à la direction générale des affaires civiles et financières, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Mostaganem (département d'Oran), en remplacement de M. de Chancel (Ausone), admis à faire valoir ses droits à la retraite pour limite d'âge et ancienneté de services, et nommé sous-préfet honoraire.

M. Choisnet (Henri-Etienne), sous-préfet de l'arrondissement de Miliana (département d'Alger), est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Philippeville, en remplacement de M. Toutain (Louis), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Denis de Rivoire (Louis-Barthélemy), sous-préfet de l'arrondissement de Mascara (département d'Oran), est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Miliana (département d'Alger), en remplacement de M. Choisnet.

M. Jeanningros (Sébastien-Charles-Joseph), commissaire civil à Milah (département de Constantine), est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Mascara (département d'Oran), en remplacement de M. Denis de Rivoire.

M. Moras (Léon), conseiller de préfecture du département de Constantine, est nommé conseiller de préfecture du département d'Alger, en remplacement de M. Pelissier (Calixte), admis à faire valoir ses droits à la retraite pour limite d'âge, et nommé conseiller de préfecture honoraire.

M. Monnoyeur (Emile-Célestin), commissaire civil à Aïn-Mokra, département de Constantine, est nommé conseiller de préfecture à Constantine, en remplacement de M. Moras (Léon), nommé conseiller de préfecture à Alger.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le

gouverneur général civil de l'Algérie sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
L. BUFFET.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts;

Vu la loi de finances du 22 décembre 1875,

Décrète :

Art. 1er. — Le préciput des doyens des facultés de théologie, de droit, de médecine, des sciences et des lettres, et le préciput des directeurs des écoles supérieures de pharmacie instituées dans les départements est fixé à 1,000 fr., à partir du 1er janvier 1876.

Art. 2. — Dans les facultés où le secrétaire agent-comptable recevait un traitement fixe et un traitement éventuel, ces deux émoluments sont confondus et réunis en un traitement unique déterminé comme il suit, à dater du 1er janvier 1876 :

Paris.

Faculté de droit	8.000 fr.
Faculté de médecine	8.000
Faculté des sciences	8.000
Faculté des lettres	8.000
Ecole supérieure de pharmacie	6.000

Départements.

Facultés de droit, de 4,000 à 4,500 fr.

Art. 3. — Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,
H. WALLON.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 13 janvier 1876, ont été nommés :

M. Aude, entreposeur des tabacs à Paris, à la perception de Neuilly (Seine), 1re classe.

M. Dion, percepteur de Saint-Chéron (Seine-et-Oise), 2e classe, à la perception de Méréville (même département), 2e classe.

M. Marc, percepteur de 3e classe à Houdan (Seine-et-Oise), à la perception de Saint-Chéron (même département), 2e classe.

M. Legoux, percepteur de 4e classe à Dammartin (Seine-et-Oise), à la perception de Houdan (même département), 4e classe.

M. Daubenton, percepteur de 4e classe à Plombières (Aisne), à la perception de Ygrande (Allier), 3e classe.

Ministère de la justice.

SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Par jugement en date du 6 novembre 1875, le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après nommées :

Duprat (Anacharsis), décédé à la Landelle (Tarn), en cours de voyage, le 20 février 1868.
Jacolin (Iphigénie), veuve de Prosper Magnin, décédée à Marseille, le 30 juillet 1870.
Pourrère (Elisabeth), décédée à Marseille, le 18 juillet 1872.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 20 janvier 1876.

Le ministre des finances recevra, à l'hôtel du ministère, rue de Rivoli, le mardi soir 25 janvier.

Le ministre de la guerre recevra samedi soir, 22 janvier.

Les officiers de réserve et de l'armée territoriale sont autorisés à se présenter à la réception en uniforme.

Le ministre de la marine et des colonies recevra le mardi, 25 janvier, à neuf heures, à l'hôtel du ministère, à Paris.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 19 janvier.

Le nouveau vice-roi des Indes, lord Lytton, est arrivé ici, venant de Lisbonne. (*Havas.*)

Londres, 20 janvier.

Le général Napier a été nommé gouverneur de Gibraltar. (*Idem.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 19 janvier.

La Banque de l'empire a réduit l'escompte à 5 p. 100 et l'intérêt des prêts sur marchandises à 6 p. 100. (*Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

S. M. l'impératrice est partie, le 16 courant, de Pesth, pour se rendre à Munich auprès de sa mère, la duchesse Max de Bavière, qui est tombée malade.

Le bal de la cour, qui devait avoir lieu à Pesth le 16 courant, a été contremandé.
(*Correspondance générale autrichienne.*)

Le feldzeugmestre comte Thun-Hohenstein, chef du 29e régiment d'infanterie, est mort le 16 courant, à Trieste. (*Idem.*)

ESPAGNE

Saint-Sébastien, 19 janvier.

Les libéraux ont éteint le feu de la batterie carliste d'Aratzain. (*Havas.*)

Madrid, 20 janvier.

L'armée du général Martinez Campos a commencé son mouvement en Navarre. (*Idem.*)

La Havane, 18 janvier.

Le nouveau capitaine général de Cuba, le général Jovellar, est arrivé. (*Idem.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 19 janvier.

La discussion générale du budget de l'intérieur a été close aujourd'hui à la chambre des représentants, après quelques observations de M. Le Hardy de Beaulieu.

L'amendement développé hier par M. Thonissen en faveur des employés des commissariats d'arrondissement, a été rejeté aujourd'hui à une grande majorité.

En revanche, une augmentation de subside a été votée, sur la proposition de M. de Lehaye, pour l'exposition agricole de Gand.

A l'ouverture de la séance, M. le ministre de l'intérieur a déposé le projet de code rural.
(*Indépendance belge.*)

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm, 19 janvier.

La diète suédoise a été ouverte aujourd'hui par le roi en personne. Le discours du trône mentionne le voyage de Sa Majesté dans le courant de l'année dernière et constate l'accueil cordial que lui ont fait partout les souverains et les peuples, manifestant ainsi de nouveau leurs sympathies pour les peuples scandinaves. La Scandinavie, est-il dit dans le discours, saura conserver ces sympathies en prenant la ferme résolution de ne jamais léser les droits des autres nations, tout en défendant énergiquement sa propre indépendance. Le discours de la couronne fait prévoir la présentation d'un projet de loi relatif à la nouvelle organisation de l'armée, et qui ne contiendra que des mesures transitoires. Il annonce ensuite le dépôt d'un projet de loi relatif à une demande de crédits pour l'augmentation de la défense des côtes et, en dernier lieu, un projet de loi ayant trait à la réorganisation de la justice et de l'administration des finances. (*Havas.*)

Ministère de la guerre.

Les capitaines d'état-major ayant terminé leur stage régimentaire seront admis à prendre part au concours pour l'emploi de professeur-adjoint de fortification à l'école d'état-major, dont il a été donné avis au *Journal officiel* du 16 janvier.

Les officiers de ce corps qui désireraient se présenter à ce concours, devront se faire inscrire immédiatement à la direction des Etudes de l'école d'état-major, rue de Grenelle, 138. M. le général commandant l'école leur fera connaître les jours où devront avoir lieu les épreuves.

MINISTÈRE DES FINANCES

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le montant des rôles des contributions directes s'élève, pour 1875, à.................................. 682.814.900 fr.

Les onze douzièmes, échus au 31 décembre 1875, représentent............................ 625.913.700 fr.
Les recouvrements se sont élevés, pendant le courant de l'année, à........................ 654.942.700

Ils sont donc supérieurs aux douzièmes échus de.............................. 29.029.000 fr., soit de 51 centièmes de douzième.

Les frais de poursuites, qui se sont élevés à 1,221,865 fr., sont dans la proportion de 1 fr. 79 pour 1,000 fr. de recouvrements.

Au 31 décembre 1874, l'anticipation s'élevait à 26,628,900 fr. représentant 47 centièmes de douzième, soit une augmentation de 0 fr. 04 centièmes de douzième pour la période correspondante de 1875.

Les frais de poursuites, qui s'étaient élevés à 1,248,703 fr. pour 1874, étaient dans la proportion de 1 fr. 86 p. 1,000 fr. de recouvrements, soit une diminution de frais de 0 fr. 07 pour 1,000 fr. de recouvrements pendant la même période de 1875.

IMPOT SUR LE REVENU DES VALEURS MOBILIÈRES

L'impôt de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières, évalué pour l'année 1875 à 31,760,000 fr., a produit, pendant ladite année, une somme de 34,676,000 fr.

IMPOTS ET REVENUS INDIRECTS

Etats comparatifs des recettes de l'année 1875 avec les évaluations budgétaires de la même année, et avec les recettes de l'année 1874.

COMPARAISON DES RECOUVREMENTS DE L'ANNÉE 1875 AVEC LES ÉVALUATIONS BUDGÉTAIRES CORRESPONDANTES

DÉSIGNATION DES IMPOTS		PRODUITS des impôts indirects de l'année 1875		DIFFÉRENCES pour les recouvrements.	
		Recouvrements effectués (*a*).	Évaluations budgétaires.	En plus.	En moins.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.		452.852.000	437.214.000	15.638.000	»
Droits de timbre		154.184.000	156.795.000	»	2.611.000
Droits de douanes à l'importation. — Marchandises diverses		166.844.000	153.771.000	13.073.000	»
Droits de douanes à l'importation. — Sucres coloniaux		37.368.000	39.159.000	»	1.791.000
Droits de douanes à l'importation. — Sucres étrangers		23.696.000	32.348.000	»	8.652.000
Droits de douanes à l'exportation		353.000	342.000	11.000	»
Droit de statistique		5.842.000	5.499.000	343.000	»
Droits de navigation		4.715.000	4.417.000	298.000	»
Droits et produits divers de douanes		3.985.000	4.691.000	»	706.000
Taxe de consommation des sels... — Douanes		24.551.000	27.211.000	»	2.660.000
Taxe de consommation des sels... — Contributions indirectes		10.460.000	10.285.000	175.000	»
Droits sur les boissons		386.026.000	364.383.000	21.643.000	»
Droit de fabrication sur les sucres indigènes		116.937.000	105.463.000	11.474.000	»
Droit sur les allumettes		16.817.000	16.000.000	817.000	»
Droit sur la chicorée		5.132.000	4.420.000	712.000	»
Droit sur le papier		12.177.000	10.417.000	1.760.000	»
Droit sur l'huile minérale		242.000	139.000	103.000	»
Droit d'entrée sur les huiles		5.818.000	6.250.000	»	432.000
Droit sur les savons		5.744.000	7.000.000	»	1.256.000
Droit sur la stéarine et les bougies		6.497.000	9.000.000	»	2.503.000
Droit de consommation sur les vinaigres et l'acide acétique		1.152.000	1.300.000	»	148.000
Produit des 2/10es sur le prix de transp. des voyag. et des marchand. en gr. vitesse.	(*b*)	84.678.000	70.872.000	13.806.000	»
Produit de l'impôt de 5 0/0 sur les transports par chemins de fer en petite vitesse.	(*b*)	25.888.000	21.000.000	4.888.000	»
Droits divers et recettes à différents titres sur les contributions indirectes		53.933.000	45.183.000	8.750.000	»
Produit de la vente des tabacs		312.440.000	295.988.000	16.452.000	»
Produit de la vente des poudres		13.533.000	12.927.000	606.000	»
Produit de la taxe des lettres		112.321.000	105.638.000	6.683.000	»
Droits perçus sur les envois d'argent		1.688.000	1.153.000	535.000	»
Produit net des offices étrangers		5.036.000	4.173.000	863.000	»
Recettes diverses des postes		81.000	40.000	41.000	»
Totaux	(*a*)	2.050.990.000	1.953.078.000	118.671.000	20.759.000
En plus aux recouvrements de l'année 1875		....	....	97.912.000	

(*a*) Y compris les restes à recouvrer de la deuxième année de l'exercice 1875.

(*b*) A la fin de chaque année, les droits perçus au profit du Trésor par les compagnies de chemins de fer étaient arrêtés, pour les unes, au 31 octobre et pour d'autres, au 31 décembre. Afin de rétablir l'uniformité dans le mode de perception de cet impôt, les droits applicables aux mois de novembre et de décembre derniers, ont été rattachés à l'exercice 1875 ; d'où il ressort une plus-value, pour la grande vitesse, de 8,737,000 fr. et pour la petite vitesse de 3,342,000 fr.; ensemble : 12,079,000 fr.

COMPARAISON DES RECOUVREMENTS DE L'ANNÉE 1875 AVEC CEUX DE L'ANNÉE 1874

DÉSIGNATION DES IMPOTS	PRODUITS DE L'ANNÉE 1875		PRODUITS de l'année 1874. (Voir le *Journal officiel* du 24 janvier 1875.)	DIFFÉRENCES pour l'année 1875	
	Nouveaux impôts non recouvrables en 1874.	Impôts à comparer avec ceux de 1874.		En plus.	En moins.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	4.953.000	447 899.000	430.464 000	17.435.000	»
Droits de timbre	4.616:000	149.568.000	152.092.000	»	2.524.000
Droits de douanes à l'importation. Marchandises diverses	176.000	166.668.000	143.884 000	22.784.000	»
Droits de douanes à l'importation. Sucres coloniaux	»	37.368.000	32.904.000	4.464.000	»
Droits de douanes à l'importation. Sucres étrangers	»	23.696.000	12.000.000	11.696.000	»
Droits de douanes à l'exportation	»	353.000	393 000	»	40.000
Droit de statistique	»	5.842.000	5.397.000	445.000	»
Droits de navigation	»	4.715.000	4.607.000	108 000	»
Droits et produits divers de douanes	1.839.000	2.146.000	2.771.000	»	625 000
Taxe de consommation des sels... Douanes	3.187.000	21.364.000	20.428.000	936.000	»
Taxe de consommation des sels... Contributions indirectes	1.221.000	9.239.000	7.892.000	1.347.000	»
Droits sur les boissons	7.534.000	378.492.000	348.100.000	30.392.000	»
Droit de fabrication sur les sucres indigènes	»	116 937 000	106.425.000	10.512 000	»
Droit sur les allumettes	»	16 817.000	9.913.000	6.904.000	»
Droit sur la chicorée	»	5.132 000	4.985.000	147.000	»
Droit sur le papier	»	12.177.000	10.520.000	1.657.000	»
Droit sur l'huile minérale	»	242.000	304.000	»	62.000
Droit d'entrée sur les huiles	»	5 818.000	4.897.000	921.000	»
Droit sur les savons	»	5 744.000	5.333.000	411.000	»
Droit sur la stéarine et les bougies	»	6.497.000	5.760.000	737.000	»
Droit de consommation sur les vinaigres et l'acide acétique	1.152.000	»	»	»	»
Produit des 2/10es sur le prix de transport des voyageurs, etc.	74.000	(b) 84.604.000	72.183.000	12.421.000	»
Produit de l'impôt de 5 0/0 sur les transports par chemins de fer en petite vitesse	3.974.000	(b) 21.914.000	12.969 000	8.945.000	»
Droits divers et recettes à différents titres sur les contributions indirectes	3 667.000	50 266.000	47.300.000	2.966.000	»
Produit de la vente des tabacs	»	312.440.000	298.769.000	13.671.000	»
Produit de la vente des poudres	954.000	12 579.000	12.309.000	270.000	»
Produit de la taxe des lettres	»	112.321.000	107.492 000	4.829.000	»
Droits perçus sur les envois d'argent	»	1.688.000	1.366.000	322.000	»
Produit net des offices étrangers	»	5.036.000	3.955 000	1.081.000	»
Recettes diverses des postes	»	81.000	78.000	3.000	»
Totaux	33.347.000	2.017.643.000	1.865.490.000	155.404.000	3.251.000
	2 050.990.000				

En plus	152.153.000
A déduire, pour les motifs énoncés à la note (b) ci-contre	12.079.000
Reste en plus en 1875	140.074.000

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 3491

(Séance du 1er décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission de comptabilité (1) sur le règlement des comptes de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1874, par M. Noël-Parfait, membre de l'Assemblée nationale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, en exécution de l'article 104 du règlement de l'Assemblée nationale, votre commission de comptabilité a vérifié et apuré le compte administratif dressé par MM. les questeurs pour l'exercice 1874, ainsi que les comptes de caisse, appuyés des pièces justificatives des payements, et elle m'a chargé de vous soumettre les résultats de son examen.

La comptabilité des fonds alloués pour les dépenses de l'Assemblée est tenue, sous la haute direction de MM. les questeurs, avec un soin si scrupuleux, que nous n'avons eu à relever aucune infraction aux règles administratives tracées par le règlement de comptabilité; nous nous bornons donc à vous prier d'approuver ces comptes, que nous allons vous exposer, en les accompagnant de quelques éclaircissements qui en faciliteront l'intelligence.

Comme les années précédentes, certaines dépenses qu'il n'est pas au pouvoir des questeurs de limiter ont dépassé les crédits ouverts par l'Assemblée; mais, d'un autre côté, ils ont pu réaliser des économies importantes sur d'autres services, en sorte que l'ensemble de l'exercice présente un excédant de crédit de plus de 225,000 fr.; dont nous vous proposerons l'annulation.

Les services de l'Assemblée nationale se divisent, sous le rapport financier, en trois parties distinctes que nous vous exposerons successivement.

§ Ier. — DOTATION

La dotation de l'Assemblée nationale pour l'année 1874 a été fixée par la résolution du 19 décembre 1873, à ... 8 654.000 »

Les dépenses se sont élevées à .. 8.428.109 03

Excédant de crédit sans emploi. 225.890 97

Quelques virements de crédit ayant été rendus nécessaires par les besoins qui se sont manifestés dans le cours de l'exercice, nous plaçons sous les yeux de l'Assemblée l'état des crédits ouverts par la résolution du 19 décembre 1873 avec leur répartition définitive par article. Cet état présente en outre le détail des dépenses effectuées et des excédants de crédits.

DÉVELOPPEMENTS

Art. 1er. — *Indemnité des représentants.*

Crédit	6.642.000
Dépense	6 530 240
Excédant de crédit	111.760

L'économie résulte de la vacance plus ou moins prolongée de dix-huit siéges, par suite de décès, démissions ou déchéance.

Art. 2. — *Indemnité du président.*

Crédit	72.000
Dépense	72.000

Art. 3. — *Indemnité des questeurs.*

Crédit	27.000
Dépense	27.000

Art. 4.— *Appointements des employés.*

Crédit	506.600 »
Dépense	495.838 47
Excédant de crédit	10.761 53

L'économie provient de la suppression d'un emploi de secrétaire-rédacteur et du décès d'un commis principal et de deux hommes de service.

L'excédant qui résulte de ces vacances, et qui s'élève en réalité à 11,500 fr., n'a été réduit que pour une faible partie par des nominations faites dans le cours de l'exercice.

Art. 5.— *Appointements des employés auxiliaires.*

Crédit	24.000 »
Dépense	18.053 32
Excédant de crédit	5.946 68

L'économie résulte de la suppression, à partir du mois d'août, d'un commis auxiliaire au secrétariat général de la questure et de la suppression, pendant les vacances, de l'indemnité allouée aux sténographes auxiliaires.

L'économie se serait élevée à 8,200 fr. si elle n'avait été atténuée par la nomination d'un commis auxiliaire attaché au service du bureau des procès-verbaux.

Art. 6. — *Appointements des employés auxiliaires détachés pour le service des commissions.*

Crédit	33.000
Dépense	32.516
Excédant de crédit	484

Toutes les grandes commissions ayant continué de fonctionner en 1874, il a fallu maintenir au complet le personnel de secrétaires et de commis attachés à leur service. Cependant quelques mutations ont eu lieu, mais sans produire d'éco-

(1) Cette commission est composée de MM. Bethmont, président; Folliet, secrétaire; Malens, Vautrain, de Tillancourt, Pelletan, général baron de Chabaud La Tour, Peltereau-Villeneuve, Hamille, Daguilhon-Lasselve, Courcelle, Noël-Parfait, Châtelain, Gailly, Godet de la Riboullerie.

nomie pour le budget; car, tandis qu'on supprimait le secrétaire de la commission des grâces et celui de la commission d'assistance publique, on demandait un nouvel attaché à la commission d'enquête sur le monopole des tabacs et l'on réclamait une indemnité pour un des secrétaires de la commission de l'armée.

Art. 7. — *Salaires des hommes à la journée.*

Crédit	56.000
Dépense	53.132
Excédant de crédit	2 868

L'économie résulte des mutations qui se sont produites dans le personnel par suite de décès, révocation ou démission; il n'a été pourvu aux vacances qu'au mois de décembre, à l'époque de la reprise des travaux de l'Assemblée.

Art. 8. — *Indemnité de séjour aux divers employés.*

Crédit	335.000	»
Dépense	309.955	75
Excédant de crédit	25.044	25

L'indemnité de séjour n'étant pas allouée aux employés nouvellement admis dans l'administration, toute mutation dans le personnel se traduit par une réduction dans le chiffre de la dépense.

C'est ainsi qu'en 1874 il a été possible d'économiser, sur le crédit alloué pour cet objet, une somme de 25,000 francs par suite de la mise à la retraite, du décès ou de la démission de deux secrétaires-rédacteurs, de quatre employés, de sept hommes de service et d'un sous-inspecteur de police.

Art. 9. — *Indemnité aux employés du bureau de poste.*

Crédit	2.300	»
Dépense	2.299	44
Excédant de crédit	»	56

Art. 10. — *Secours viagers à d'anciens employés.*

Crédit	2.200
Dépense	1.751
Excédant de crédit	449

Ce crédit est en grande partie affecté à l'allocation de secours accordés par la commission de comptabilité à d'anciens employés ou à des veuves d'employés qui ont des pensions de retraite insuffisantes. Sur le même fonds est assuré le payement de secours viagers dont jouissent depuis 1850 deux hommes de service réformés à cette époque.

Art. 11. — *Service médical et achat de médicaments.*

Crédit	6.900	»
Dépense	6 394	60
Excédant de crédit	505	40

Le crédit primitif de cet article étant de 6,000 fr., il y a eu un excédant de dépense de 394 fr. 60; mais il faut remarquer que, cette année, toutes les dépenses relatives au service médical ont été réunies dans un même article, tandis que, les années précédentes, l'un des médecins recevait une indemnité imputée sur un autre crédit.

Art. 12. — *Fournitures de bureau.*

Crédit	45.000	»
Dépense	37.609	50
Excédant de crédit	7.390	50

Les fournitures de bureau proprement dites, à savoir les papiers, plumes, encre, etc., figurent dans cet article pour environ 30,000 fr. Les lithographies, impressions administratives et reliure de collections absorbent le surplus de la dépense. On se rendra compte de l'importance de cette partie du service, lorsqu'on saura qu'il n'a pas été employé cette année par le secrétariat général de la questure moins de 44,000 lettres de convocation pour les réunions des bureaux et commissions.

Art. 13. — *Impressions diverses.*

Crédit	320.000	»
Dépense	319 243	90
Excédant de crédit	756	10

Le crédit primitif de cet article étant de 240,000 fr., il a fallu pourvoir à son insuffisance au moyen d'économies réalisées sur d'autres services.

Malgré les observations faites par toutes les commissions de comptabilité, le service des impressions absorbe, tous les ans, une somme de plus en plus considérable. Les impressions courantes (projets de lois, propositions et rapports), qui n'avaient entraîné, l'année précédente, qu'une dépense de 147,500 fr., se sont élevées, en 1874, à 166,600 fr. Par suite, les *Annales de l'Assemblée*, qui ne figuraient, en 1873, que pour 112,500 fr. ont coûté, en 1874, 152,633 fr. En effet, cette dernière publication reproduisant, outre les comptes rendus de nos séances, les annexes, c'est-à-dire les impressions distribuées aux membres de l'Assemblée, il s'ensuit que toute exagération dans cette partie du service entraîne une double dépense.

L'ensemble des impressions coûte, en réalité, 400,000 fr.; car il faut ajouter, aux sommes que nous venons d'énumérer, 40,000 fr. pour la publication des *Archives parlementaires*, et 43,000 francs pour les *Enquêtes*.

Art. 14. — *Abonnements au* Journal officiel.

Crédit	32 000
Dépense	32.000

Cette dépense est invariable; il est pris chaque année, tant pour les membres de l'Assemblée que pour les services de l'administration, 800 abonnements au *Journal officiel* à raison de 40 fr. chacun.

Art. 15. — *Chauffage.*

Crédit	50.000	»
Dépense	47.460	97
Excédant de crédit	2.539	03

Bien que les dépenses relatives au chauffage aient dépassé d'environ 2,500 fr. celles de l'année précédente, la consommation du combustible n'a pas été plus forte; mais il a fallu renouveler au Palais-Bourbon à Paris des approvisionnements qui existaient depuis trois ans et qui se trouvaient complètement épuisés. La commission a reconnu que, dans l'intérêt de la conservation des collections, du mobilier et même des bâtiments, il était indispensable de chauffer, de temps à autre, les vastes dépendances du Corps législatif et l'ancien hôtel de la Présidence.

Art. 16. — *Éclairage.*

Crédit	143.000	»
Dépense	104.036	01
Excédant de crédit	38.963	99

Les frais de premier établissement de la canalisation et des appareils à gaz figurent dans cette dépense pour 32.000 fr.; le chiffre de l'éclairage monte donc seulement à 72,000 fr.

L'année précédente, la dépense avait été de 131,000 fr. On peut ainsi estimer à 60,000 fr. par an l'économie qui résulte pour le budget de l'Assemblée de la substitution de l'éclairage par le gaz à l'éclairage à l'huile. Cependant cette évaluation ne peut être qu'approximative, elle n'est pas d'une rigoureuse exactitude; car bien des causes peuvent influer sur la dépense: la longueur des séances, celle des sessions et l'époque même où ont lieu les prorogations.

Art. 17. — *Habillement des gens de service.*

Crédit	22.000	»
Dépense	21.913	15
Excédant de crédit	86	85

Le crédit primitif de cet article était de 20,000 francs; il s'est trouvé insuffisant par suite de modifications autorisées, par la commission de comptabilité, dans l'habillement des gens de service; la durée réglementaire de certains effets a été réduite à six mois au lieu d'un an.

Art. 18. — *Voitures.*

Crédit	3.000	»
Dépense	978	»
Excédant de crédit	2.022	»

Cette dépense comprend les frais de voitures nécessaires aux députations de l'Assemblée et le transport du matériel et des impressions entre Paris et Versailles.

Art. 19. — *Entretien des bâtiments.*

Crédit	111.600	»
Dépense	111.516	65
Excédant de crédit	83	35

Les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments ont excédé le crédit primitif, qui ne s'élevait qu'à 106,000 fr. Il a donc fallu augmenter les ressources de cet article par un virement de 11,600 fr.

Les travaux exécutés en 1874 se décomposent ainsi:

Travaux exécutés à Versailles	52.660 80
Travaux exécutés à Paris	57.379 05

Parmi les travaux exécutés à Versailles, nous pouvons signaler:

1° La dépense considérable qu'occasionne, chaque année, le caractère d'installation provisoire de la salle des séances et de ses dépendances; c'est ainsi que le renouvellement partiel des tapis et autres travaux analogues se sont élevés à 19,006 fr. 82;

2° L'installation d'un cabinet particulier pour MM. les ministres, 1,700 fr.;

3° La substitution d'un dallage en pierre à un carrelage, à l'entrée des tribunes, 600 fr.;

4° Des modifications dans l'installation du service télégraphique, 800 fr.;

5° L'appropriation d'un appartement pour le directeur de la sténographie, 1,303 fr.;

6° La restauration de la galerie en bois, cour de Maroc, servant d'entrée au public, 2,500 fr.;

Il a été fait, en 1874, à Paris, des travaux d'entretien urgents et assez importants.

Nous pouvons signaler:

1° Le montant des abonnements payés à divers fournisseurs et dont le chiffre est de 3,450 fr.;

2° Les travaux de vidange, 963 fr.,

3° Le balayage de la voie publique, 2,201 fr.;

4° La réparation et la peinture de toutes les croisées sur la rue de Bourgogne, la rue de l'Université et la cour d'honneur, 3,664 fr.;

5° La réparation de la façade du palais, côté du pont de la Concorde, qui portait encore toutes les traces de l'insurrection, 14,588 fr.;

6° Certains logements étaient, par suite de la même cause, dans un grand état de délabrement; on y a exécuté les travaux strictement nécessaires, qui ont entraîné une dépense de 6,500 fr.;

7° Quelques travaux d'entretien effectués cour des Écuries ont fait découvrir l'existence de deux tuyaux de cheminée qui, placés près des maîtresses poutres, mettaient cette partie du palais en danger d'incendie. Il a fallu d'urgence exécuter des travaux importants pour environ 8,000 fr.

Pour le surplus des travaux exécutés soit à Paris, soit à Versailles, il serait sans intérêt d'entrer dans de plus longs détails.

Art. 20. — *Entretien du mobilier.*

Crédit	40.000	»
Dépense	31.791	05
Excédant de crédit	8.208	95

A l'exception des frais d'une acquisition de linge s'élevant à 4,000 fr., aucune dépense importante n'est à signaler dans cet article.

Les réparations mobilières, le blanchissage et l'entretien du linge, la fourniture des ustensiles nécessaires aux hommes de service, telles sont les dépenses qui absorbent la majeure partie de ce crédit.

Art. 21. — *Bibliothèque.*

Crédit	17.000	»
Dépense	17.000	»

La dépense se décompose de la manière suivante:

Achat de livres	6.033.50
Abonnements aux journaux	5.223.95
Reliure	5.743 »
Total	17.000 »

Art. 22. — *Dépenses diverses et fonds de réserve.*

Crédit	94.400	
Dépense	94.045	16
Excédant de crédit	354	04

Le crédit primitif de cet article était de 150,000 fr.; 55,600 fr. ont été prélevés pour augmenter les ressources d'autres services insuffisamment dotés, notamment celui des impressions.

Ce fonds est applicable au payement des dépenses qui ne peuvent être classées dans les autres articles du budget: primes d'assurance de la bibliothèque et de l'hôtel de la présidence; frais de funérailles des députés, indemnités à titres divers, etc.

Les dépenses les plus considérables qui figurent à cet article sont :

1° Une subvention annuelle de 40,000 fr. accordée à M. Paul Dupont, éditeur, pour la publication de quatre volumes des Archives parlementaires;

2° Le remboursement d'une somme de 4,342 fr. au ministère de la guerre pour rations de vin distribuées aux troupes de service près l'Assemblée ;

3° Une somme de 4,309 fr. allouée, à titre d'indemnité de logement, à raison de 15 fr. par mois, aux hommes de service qui ne jouissent pas de l'indemnité de séjour à Versailles;

4° Une somme de 7,489 fr. accordée, à titre de haute paye, au détachement des sapeurs-pompiers de la ville de Paris de service au palais de Versailles;

5° Une somme de 6,110 fr., allouée à divers sténographes pour travail de nuit, à l'occasion de la correction des épreuves du compte rendu *in extenso* ;

6° Une somme de 2,224 fr. remboursée à l'administration des postes pour frais de transport aux diverses gares de chemins de fer des comptes rendus analytiques des séances;

7° Une somme de 4,500 fr. montant de l'indemnité allouée au colonel commandant le palais et à l'inspecteur des bâtiments.

Art. 24. — *Médailles et insignes.*

Crédit	2.000 »
Dépense	412 63
Excédant de crédit...	1.587 37

Art. 24. — *Dépenses des commissions d'enquête.*

Crédit	57.000 »
Dépense	52.852 38
Excédant de crédit...	4.147 62

Ces dépenses comprennent :

1° Les frais d'impression, montant à	43.119 23
2° Les frais de déplacement des témoins et des membres des commissions, s'élevant à	4.366 »
3° Les copies de pièces et frais divers	3.074 65
4° Les frais de sténographie, montant à	2.292 50

Art. 25. — *Exercices clos.*

Crédit	10.000 »
Dépense	8.069 05
Excédant de crédit....	1.930 95

Le crédit primitif de cet article était de 2,000 francs seulement ; il a fallu pourvoir à son insuffisance par un virement. En effet, d'assez nombreuses créances appartenant à l'exercice précédent étaient restées en souffrance, les unes parce qu'il n'avait pas été produit de pièces justificatives, les autres parce que les créanciers refusaient d'accepter le règlement ordonné par les questeurs et la commission de comptabilité.

§ II. — SERVICE DE LA BUVETTE

Le produit de la retenue exercée sur l'indemnité des représentants, en exécution de la résolution de l'Assemblée nationale du 15 janvier 1872, s'est élevé, pour l'année 1874, à..	59.712 20
Les dépenses se sont élevées à.....	46.592 44
D'où résulte en fin d'exercice un excédant de recette de........	13.119 76

Conformément aux précédents des Assemblées, nous vous proposons de consacrer à des œuvres de bienfaisance les économies réalisées sur ce service.

Une somme de 1,119 fr. 76 pourrait être attribuée au bureau de bienfaisance de Versailles.

1,000 fr. seraient donnés à la maison de secours du Gros-Caillou, à Paris, pour les pauvres de ce quartier. Cet établissement, dirigé par les Filles de la Charité, est situé dans un arrondissement où les indigents sont nombreux, et qui comprend le Palais-Bourbon dans sa circonscription. Il a constamment reçu ce secours des précédentes Assemblées, ainsi que de l'Assemblée actuelle.

Enfin, 11,000 fr. seraient adressés à M. le préfet de la Seine pour être répartis par ses soins dans les bureaux de bienfaisance des divers arrondissements de Paris.

§ III. — CAISSE DES RETRAITES

Le chiffre des pensions inscrites sur le fonds de retraite des employés de l'Assemblée nationale s'élevait, au 1er janvier 1874, à..	72.177 28
Pendant le cours de l'année il a été liquidé cinq pensions s'élevant ensemble à	3.389 66
Ce qui aurait porté le montant total des pensions à	75.566 94
Mais il est survenu, en 1874, des extinctions pour	5.711 09
Le chiffre des pensions, au 31 décembre 1874, était donc de	69.855 85

La caisse des retraites possédait au 1er janvier 1874 :

En rentes 3 p. 100 sur l'Etat	54.965 »
En rentes 5 p. 100 id	2.795 »
En obligations de chemins de fer..	7.800 »
Produit des retenues sur appointements	19.800 »
Total du revenu au 1er janvier.....	85.360 »
Rentes 3 p. 100 achetées en 1874...	600 »
Total du revenu annuel au 31 décembre 1874	85.960 »

COMPTE DE 1874

Recettes.

Solde en caisse au 31 décembre 1873.	10.511 05
Produit des retenues sur appointements	19.841 03
Produits accidentels	1.603 91
Arrérages des rentes 3 et 5 p. 100..	58.210 »
Intérêts des obligations de chemins de fer	7.566 »
Total des recettes	97.731 99

Dépenses.

Service des pensions...	68.998 51	
Achat de 600 fr. de rente.	11.756 85	
		80.755 36
Solde en caisse au 31 décembre 1874, à porter à compte nouveau (exercice 1875		16.976 63

COMPTE DE CAISSE

Conformément aux dispositions de l'article 104 du règlement de comptabilité du 2 janvier 1850, le trésorier de l'Assemblée a remis au questeur spécialement chargé de l'ordonnancement et de la comptabilité le compte des recettes et des payements effectués par ce comptable pour l'année 1874.

Nous avons examiné ce compte, ainsi que les pièces justificatives des payements; nous nous sommes rassurés de sa parfaite concordance avec les résultats du compte administratif; nous proposons donc à l'Assemblée de prononcer la libération du comptable pour les opérations de caisse consommées pendant la durée de l'exercice 1874.

§ IV. — RÉCOLEMENT DES INVENTAIRES DU MOBILIER

Enfin, messieurs, la commission de comptabilité, suivant une des prescriptions de son règlement, a délégué plusieurs de ses membres, pour procéder au récolement général du mobilier appartenant à l'Assemblée nationale.

Cette opération a été rendue très-laborieuse par suite de la division de ce mobilier entre le palais de Versailles et celui de Paris; en effet, il ne nous suffisait pas de vérifier si le mobilier garnissant les différents locaux répondait exactement à la description qui en est faite dans les inventaires récemment établis; nous devions encore, afin d'arriver à un résultat sérieux, rapprocher ces inventaires eux-mêmes de l'ancienne comptabilité en matières, pour nous assurer si la totalité des objets répartis tant dans les nouveaux que dans les anciens locaux correspondait aux états primitifs qui en avaient été dressés, alors que ces mêmes objets se trouvaient réunis au Palais-Bourbon.

Une autre circonstance est venue encore compliquer cette vérification et la rendre plus difficile : MM. les questeurs nous avaient prévenus qu'un grand nombre d'objets mobiliers avaient disparu pendant l'occupation du Palais-Bourbon par les insurgés de la Commune ; ils nous avaient même remis un état détaillé des objets qui n'avaient pu être représentés et qui sont désignés sous 475 numéros différents, comprenant chacun un certain nombre d'articles.

La sous-commission a donc eu à tenir compte de ces éléments divers en procédant à un récolement minutieux.

Assistée du secrétaire général de la questure et de l'agent comptable du matériel, elle s'est transportée dans les locaux dépendant de l'Assemblée nationale, soit à Versailles, soit à Paris, et elle a reconnu la parfaite concordance des écritures avec les ameublements.

Toutefois, divers menus objets appartenant à l'office de la présidence, à Paris, se trouvaient entre les mains de gens du service de l'hôtel, auxquels ils avaient été prêtés ; nous les avons fait réintégrer dans les buffets ; et, sur nos observations, MM. les questeurs ont donné des ordres pour mettre fin à ce léger abus, qui, par la tolérance, eût pu devenir plus grave.

Restait à examiner une question qui a fait l'objet d'une délibération spéciale de la commission. L'agent comptable du matériel devait-il être autorisé à décharger purement et simplement ses inventaires des objets mobiliers dont la perte ou la destruction avait été constatée après la chute de la Commune? Sa responsabilité devait-elle être complétement dégagée par suite du cas de force majeure résultant de l'envahissement du Palais-Bourbon par les insurgés, qui l'occupèrent pendant près de deux mois?

Il est incontestable qu'un homme seul ne pouvait lutter contre ces bandes armées et leurs chefs, qui avaient pris possession de l'hôtel de la présidence, des appartements des questeurs et des logements des employés, et qui régnaient en maîtres absolus dans le palais. Mais cette occupation ne s'est pas produite tout d'un coup et dès les premiers jours de la Commune ; la date des procès-verbaux dressés par les agents du Comité central indique que leurs perquisitions n'ont commencé qu'après le 15 avril ; dès lors la plus vulgaire prudence ne conseillait-elle pas, en présence de l'état de Paris et du triomphe de l'insurrection, de mettre en lieu de sûreté les objets les plus précieux, tels que l'argenterie, qu'il eût été facile de dérober à la convoitise de ceux qui devaient plus tard s'en emparer?

En ne prenant aucune précaution contre un vol possible, l'agent comptable nous paraît avoir montré au moins de l'imprévoyance. Il est vrai qu'il a été incarcéré par les agents de la Commune ; mais cette mesure n'a été prise contre lui que le 18 avril, il avait donc eu tout le temps d'aviser.

Votre commission est unanime à exprimer le regret que l'agent comptable du matériel ne se soit pas mieux pénétré des devoirs que lui imposait la mission de confiance dont il est investi; mais, en même temps, elle reconnaît que les circonstances critiques au milieu desquelles il s'est trouvé, les dangers personnels qu'il a courus excusent jusqu'à un certain point sa négligence. Dans tous les cas, elle n'admet pas la possibilité de faire peser sur lui la responsabilité des détournements qui ont eu lieu, et, en conséquence, elle est d'avis que MM. les questeurs doivent autoriser l'agent comptable du matériel à décharger ses inventaires des objets mobiliers dont la perte ou la destruction a été constatée après la Commune et dont l'état descriptif a été communiqué à la commission.

RÈGLEMENT DÉFINITIF

du compte des recettes et des dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1874.

PROJET DE RÉSOLUTION

Art. 1er. — Le budget de la dotation de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1874 est définitivement arrêté, en recette et en dépense, à la somme de 8,428,109 fr. 03.

Le crédit ouvert pour la dotation de l'Assemblée nationale par la loi du 29 décembre 1873, et qui s'élevait à la somme de....	8.654.000 »
est réduit de	225.890 97
et fixé définitivement à la somme des dépenses, soit	8.428.109 03

Art. 2. — Le compte de la buvette pour l'exercice 1874 est définitivement arrêté, en recette, à

la somme de	59.712 20
en dépense, à la somme de.....	46.592 44
Excédant de recette	13.119 76

Cette somme de 13,119 fr. 76, restant en caisse au 31 décembre

1874 sur le fonds de la buvette, sera distribuée, savoir :

1,119 fr. 76 au bureau de bienfaisance de Versailles..........	1.119 76
1,000 fr. à la maison de secours du Gros-Caillou, à Paris, ci.....	1.000 »
11,000 fr. au préfet de la Seine, pour être répartis entre les bureaux de bienfaisance des divers arrondissements de Paris, ci....	11.000 »
Total égal....	13.119 76

Art. 3. — Le compte de la caisse des retraites des employés de l'Assemblée nationale, pour l'exercice 1874, est définitivement arrêté comme suit :

En recette, à la somme de 97,731 fr. 99;

En dépense, à le somme de 80,755 fr. 36.

Excédant de recette à porter à compte nouveau (exercice 1875), 16,976 fr. 63.

Art. 4. — Les comptes rendus par M. Le Proust du Perray, comme trésorier de l'Assemblée nationale, du 1er janvier à la clôture de l'exercice 1874, vérifiés et apurés par la commission de comptabilité, sont arrêtés comme suit :

DOTATION

Recettes.................	8.428.109 03
Payements................	8.428.109 03
Balance.........	» »

BUVETTE

Recettes.......................	59 712 20
Payements.......................	46 592 44
Solde en caisse..........	13.119 76

CAISSE DES RETRAITES DES EMPLOYÉS

Recettes..........................	97.731 99
Payements.........................	80.755 36
Solde en caisse..........	16.976 63

Moyennant la production par M. Le Proust du Perray de ses livres de caisse pour 1875, constatant le report à compte nouveau des soldes en caisse établis ci-dessus pour les services spéciaux de la buvette et de la caisse des pensions, les questeurs sont autorisés à délivrer audit sieur Le Proust du Perray quitus de sa gestion comme trésorier de l'Assemblée, du 1er janvier à la fin de l'exercice 1874.

Exercice 1874.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES	CRÉDITS primitifs.	CRÉDITS définitifs.	DÉPENSES	EXCÉDANTS de crédits.
		fr.	fr.	fr. c.	fr. c
1	Indemnité des représentants.............	6.642.000	6.642.000	6.530.240 »	111.760 »
2	Indemnité du président..................	72.000	72.000	72.000 »	» »
3	Indemnité des questeurs.................	27.000	27.000	27.000 »	» »
4	Appointements des employés..............	506.600	506.600	495.838 47	10.761 53
5	Appointements des employés auxiliaires..	24.000	24.000	18.053 32	5.946.68
6	Appointements des employés auxiliaires détachés pour le service des commissions..........	33.000	33.000	32.516 »	484 »
7	Salaire des hommes à la journée.........	56.000	56.000	53.132 »	2.868 »
8	Indemnité de séjour aux divers employés.	335.000	335.000	309.955 75	25.044 25
9	Indemnité aux employés du bureau de poste..........	2.200	2.200	2.299 44	» 56
10	Secours viagers à d'anciens employés....	2.200	2.200	1.751 »	449 »
11	Service médical et achat de médicaments.	6.000	6.000	6.394 60	505 40
12	Fournitures de bureau...................	45.000	45.000	37.609 50	7.390 50
13	Impressions diverses....................	240.000	320.000	319.243 90	756 10
14	Abonnements au *Journal officiel*.........	32.000	32.000	32.000 »	» »
15	Chauffage...............................	50.000	50.000	47.460 97	2.539 03
16	Eclairage...............................	190.000	143.000	104.036 01	38.963 99
17	Habillement.............................	20.000	22.000	21.913 15	86 85
18	Voitures................................	3.000	3.000	978 »	2.022 »
19	Entretien des bâtiments.................	100.000	111.600	111.516 65	83 35
20	Entretien du mobilier...................	40.000	40.000	31.791 05	8.208 95
21	Bibliothèque............................	17.000	17.000	17.000 »	» »
22	Dépenses diverses et fonds de réserve...	150.000	94.400	94.045 16	354 84
23	Médailles et insignes...................	2.000	2.000	412 63	1.587 37
24	Dépenses des commissions d'enquête....	57.000	57.000	52.852 38	4.147 62
25	Exercices clos..........................	2.000	10 000	8.069 05	1.930 95
	Totaux..................	8.654.000	8.654.000	8.428.109 03	225.890 97

Annexe n° 3520.

(Séance du 6 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission (1) chargée d'examiner : 1° la proposition de loi de M. Bardoux et d'un grand nombre de ses collègues; 2° la proposition de loi de M. de Clercq et plusieurs de ses collègues, relatives à l'ordre de travaux de l'Assemblée nationale et à la date de sa dissolution, par M. Paris, membre de l'Assemblée nationale. (Urgence déclarée.)

Messieurs, la commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen des propositions déposées par nos honorables collègues, M. Bardoux et M. de Clercq, s'est trouvée unanime pour reconnaître que le temps était venu de fixer la date des élections du Sénat et de la Chambre des députés, et de déterminer l'époque à laquelle prendront fin les pouvoirs de l'Assemblée nationale.

Nous n'étions pas appelés à délibérer sur une de ces demandes de dissolution, prématurées à vos yeux, que vous avez repoussées avec une fermeté si persévérante ; l'Assemblée nationale a accompli sa tâche, et son mandat expire naturellement. Pour ne parler, au moment de nous séparer, que des questions qui nous ont trouvés unis, elle a mis fin aux désastres de la guerre, vaincu la Commune, amené l'évacuation du territoire, réorganisé l'armée et les services publics, mis le budget en équilibre, rétabli, en un mot, le bon ordre dans l'Etat. La nécessité d'une résolution suprême, quelque graves que puissent en être les conséquences, s'impose à tous les esprits ; tous comprennent qu'il importe de mettre en œuvre les lois constitutionnelles et de réunir les comices électoraux.

Votre commission, après avoir constaté l'accord de ses membres sur le fond des propositions que vous lui avez soumises, a aussitôt reconnu que, parmi les divers articles que renferment les projets de MM. Bardoux et de Clercq, les uns appartiennent au domaine législatif, les autres se rapportent au travail intérieur de l'Assemblée et doivent être réglés par une simple résolution ou même par votre ordre du jour.

C'est ainsi, messieurs, que, sur l'initiative de l'honorable président de la commission, vous avez fixé à la séance du 9 décembre la nomination des 75 sénateurs qui vous est attribuée par l'article 1er de la loi constitutionnelle, relative à l'organisation du Sénat. C'est en nous plaçant au même point de vue que nous vous demanderons, au nom de la commission, aussitôt que l'élection des 75 sénateurs sera accomplie, d'arrêter définitivement le jour à partir duquel l'Assemblée se prorogera et de nommer, selon la forme ordinaire, une commission de permanence.

Nous aurions craint, messieurs, de déterminer d'une manière certaine, l'époque de la prorogation, avant de savoir combien de temps vous consacrerez à l'élection des sénateurs, et de pouvoir alors indiquer quelles sont les lois urgentes (sur les circonscriptions électorales, sur l'état de siége, sur les chemins de fer et le régime des sucres, par exemple) que vous jugerez convenable de maintenir ou de placer à l'ordre du jour. Nous pouvons vous dire toutefois que, dans la pensée de la commission, le point de départ de la prorogation ne dépassera pas la fin de décembre 1875, et qu'il devra, au contraire, se rapprocher, autant que le permettra la marche de vos travaux jugés indispensables. Dans un rapport subséquent, nous aurons l'honneur de vous soumettre, à ce sujet, un projet de résolution spécial.

Sous le bénéfice de cette réserve, nous avons recherché, en rapprochant les propositions de MM. Bardoux et de Clercq, des loi et décret organiques sur les élections des sénateurs et des députés, quelles dispositions contenues dans ces projets doivent être l'objet d'une mesure législative.

Et d'abord, messieurs, aux termes de l'article 28 de la loi organique du 2 août 1875, nous avons à déterminer par une loi l'époque de la séparation de l'Assemblée nationale, à fixer la date à laquelle se réuniront les conseils municipaux pour choisir leurs délégués et le jour où il sera procédé à l'élection des sénateurs.

Le 9 janvier 1876 a été accepté, de commun accord entre les membres de la commission et le Gouvernement, pour la nomination des délégués des conseils municipaux. Cette date arrêtée, nous nous sommes demandé quel délai il convenait de laisser entre le choix des délégués et l'élection des sénateurs.

L'article 1er de la loi du 13 août 1875 exige un intervalle d'un mois au moins; d'après les articles suivants, ce temps est consacré à notifier l'élection des délégués qui n'ont pas été présents à la réunion des conseils municipaux, à transmettre au préfet l'avis de leur acceptation et les procès-verbaux des élections, à permettre aux électeurs d'adresser leurs protestations contre la régularité des opérations électorales et aux conseils de préfecture de les juger, enfin, à arrêter et à publier la liste des électeurs sénatoriaux.

La commission a été d'avis que le délai normal pouvait, sans inconvénient, être réduit cette fois d'un mois à quinze jours, ainsi que le permet l'article 28 de la loi du 13 août 1875. Tout porte à croire, en effet, que vu le nombre restreint des électeurs, les protestations seront peu nombreuses. Le Sénat pourra d'ailleurs, lorsqu'il s'occupera de la validation des pouvoirs de ses membres, surseoir à statuer sur les élections qui seraient contestées, jusqu'à ce que les tribunaux compétents aient rendu leur décision au sujet des protestations portées devant eux.

Le Gouvernement, en acceptant ce délai intermédiaire de quinze jours, a déclaré à la commission qu'il prescrirait, vingt jours avant l'élection des délégués, la communication des listes des conseillers municipaux prévue par l'article 6 de la loi organique.

Deux dates étaient proposées pour l'élection des députés : le 13 et le 20 février. Un débat portant sur huit jours en plus ou en moins n'offrait guère d'intérêt. L'une et l'autre date laissent subsister entre les élections des deux Assemblées la période électorale de vingt jours qui doit séparer, d'après l'article 4 du décret organique de 1852, la promulgation du décret qui convoque les colléges électoraux et l'ouverture de ces colléges. Si la commission a opté pour la date du 20 février, c'est qu'elle a voulu laisser à toutes les candidatures la plus grande facilité de se produire, et assurer ainsi le libre choix des électeurs, sans lequel le suffrage universel ne serait qu'un vain mot.

D'après la proposition de l'honorable M. Bardoux, la réunion des deux Assemblées suivrait de huit jours seulement l'élection des députés, et, par conséquent, précéderait le scrutin de ballotage qui n'a lieu que quinze jours après le premier vote. La commission a pensé qu'il y aurait de graves inconvénients à agir avec cette précipitation, et à réunir la Chambre des députés avant que la représentation du pays fût complétée par le scrutin de ballotage.

Nous vous proposons donc, messieurs, de fixer au mercredi 8 mars, c'est-à-dire trois jours après le scrutin de ballotage pour l'élection des députés, la réunion des deux Chambres à Versailles. Ce jour-là, le mandat de l'Assemblée natio-

(1) Cette commission est composée de MM. Ancel, président; Du Breuil de Saint-Germain, secrétaire; Jules Simon, Paris, Brame, Joubert, Malens, Adnet, Grivart, Antonin Lefèvre-Pontalis, Magnin, Lepère, Emmanuel Arago, de Sugny, Gambetta.

nale prendra fin; le pouvoir législatif passera aux mains de nos successeurs.

Puissent-ils échapper aux rudes épreuves que nous avons traversées, s'inspirer de l'esprit de patriotisme, qui, malgré nos dissentiments, nous a animés depuis cinq ans; rencontrer moins d'obstacles à l'union et à la concorde, n'avoir qu'une pensée et qu'un but: la prospérité matérielle et la grandeur morale de la France.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Les conseils municipaux se réuniront le dimanche 9 janvier 1876, à l'effet de nommer leurs délégués pour l'élection du Sénat, conformément aux articles 2 et suivants de la loi organique du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs.

Art. 2. — Les colléges électoraux chargés d'élire les sénateurs se réuniront au chef-lieu de chaque département le dimanche 23 janvier 1876.

Art. 3. — Les colléges électoraux chargés d'élire les députés se réuniront le 20 février 1876, sur la convocation qui sera faite par un décret du Président de la République, conformément à l'article 4 du décret organique du 2 février 1852.

Art. 4. — Le Sénat et la Chambre des députés se réuniront à Versailles, le mercredi 8 mars 1876.

Les pouvoirs de l'Assemblée nationale prendront fin le jour de cette réunion.

Annexe n° 3500.

(Séance du 3 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le ministre des travaux publics à accepter, au nom de l'Etat, l'offre faite par la chambre de commerce de Calais d'avancer à l'Etat la somme de 15,000,000 de francs, pour assurer l'exécution des travaux d'amélioration du port de Calais, par M. Teisserenc de Bort, membre de l'Assemblée nationale.

Le développement chaque jour plus considérable des rapports entre l'Angleterre et le continent a fait rechercher depuis plusieurs années les moyens de rendre plus sûre, plus régulière, plus rapide et moins fatiguante pour le public voyageur la traversée du détroit.

On réaliserait tous ces avantages en augmentant les dimensions des paquebots qui font le service des transports, car alors on pourrait armer ces vapeurs de puissantes machines qui leur donneraient tout à la fois plus de vitesse, plus de stabilité, plus de résistance contre les coups de mer, mais alors on devrait assurer aux ports d'embarquement et de débarquement une profondeur d'eau suffisante pour que ces paquebots puissent accéder aux quais à toutes les heures et par tous les temps.

Le Gouvernement anglais n'a pas hésité à dépenser des sommes considérables dans le port de Douvres pour permettre aux navires du plus fort tonnage d'accéder et de se maintenir en sécurité à toute heure de la marée; mais du côté de la France, le port de Calais, autre aboutissant du service postal international, est resté jusqu'à ce jour dans son état de complète insuffisance.

Ce n'est pas cependant qu'on ne se fût sérieusement préoccupé chez nous de remédier à cette situation; mais la configuration du sol et la position des fortifications de Calais, la nécessité de concilier les améliorations désirables avec les exigences de la défense, la difficulté d'améliorer les ouvrages actuels sans interrompre la navigation, rendaient le problème des plus ardus et avaient fait successivement écarter les diverses propositions qui avaient été produites.

En ce moment encore, le service postal est donc exécuté dans les plus mauvaises conditions: les paquebots circulant à heure fixe entre Calais et Douvres, en correspondance avec les trains réguliers de France, de Belgique et d'Angleterre, n'ont pas de point de débarquement assuré, et doivent accoster tantôt au quai de la gare, tantôt au quai de marée, suivant l'état de la mer. Les trains de voyageurs qui leur correspondent sont alors obligés de stationner tantôt sur un point, tantôt sur un autre, sans pouvoir offrir nulle part au public les facilités et le confort d'une installation permanente définitive.

Au point de vue du commerce général et du mouvement des marchandises, les ressources du port de Calais ne sont pas moins insuffisantes, ni moins défectueuses. Le bassin à flot du port de Calais n'a qu'un peu moins de deux hectares d'étendue, 345 mètres de quais accostables et la surface des quais libres pour le déchargement, déduction faite d'une voie de circulation, n'est que de 83 ares.

L'insuffisance de ces appropriations est encore rendue plus sensible par la nature des relations commerciales auxquelles elles doivent satisfaire. C'est en effet surtout avec les ports de la Baltique que ces relations sont établies et dans la Baltique la navigation est interrompue par les glaces pendant toute la durée de l'hiver. Sitôt donc que la débâcle des glaces est passée, les navires de Norwége, de Suède, de Prusse, de Russie affluent tous ensemble et encombrent en peu de jours le port dans lequel les mouvements et les manutentions deviennent aussi difficiles que coûteux. Si le bassin à flot ne peut tous les recevoir, ce qui arrive souvent, ils doivent attendre dans l'avant-port et subir la fatigue de l'échouage.

La chambre de commerce de Calais n'a cessé de signaler au Gouvernement cet état de choses si préjudiciable aux intérêts qu'elle représente, et de leur côté trente-quatre capitaines de marine marchande scandinave adressaient, dès 1870, à leur consul à Calais, une réclamation dans laquelle on lit le passage que voici: « En ce moment le bassin qui pourrait à peine donner convenablement abri à une vingtaine de navires en renferme une cinquantaine, indépendamment des alléges de transbordement et des chalands à destination de l'intérieur. Il en résulte un encombrement tel que les mouvements sont impossibles, exposent à des avaries journalières, et que si un incendie se déclarait à bord d'un navire, il serait impossible d'en sauver un seul. »

Les charles-parties stipulant de sept à dix jours accordés aux destinataires pour le déchargement des marchandises, ce délai expiré, les capitaines réclament des indemnités qui varient de 150 à 200 fr. par jour. On juge par là du dommage que peut occasionner au commerce l'encombrement du port, et du délaissement qui doit souvent en résulter pour la place maritime soumise à ces inconvénients.

Cet état de choses menaçait de se perpétuer, quand, en 1873, le ministre de la guerre ayant laissé entrevoir la possibilité de s'étendre vers l'est, les ingénieurs, chargés du service maritime du Pas-de-Calais, ont préparé un avant-projet pour la création, de ce côté, d'un bassin à flot et d'un bassin des chasses.

Cet avant-projet a été soumis à une enquête nautique et aux conférences mixtes prescrites par le décret du 16 août 1853; partout il a été accueilli avec faveur. Les ingénieurs du service hydraulique de la marine l'ont approuvé sans réserve, les services de l'artillerie et du génie ont reconnu que les ouvrages projetés, loin d'entraver la défense, lui donnaient au contraire plus d'efficacité.

Dans le premier travail, la dépense était évaluée à 12,500,000 fr. ainsi répartis:

Etablissement d'un bassin de chasses	2.800.000
Creusement d'un nouveau bassin à flot	2.500.000
Création d'un avant-port	7.200.000
Total	12.500.000

Mais on a reconnu depuis la convenance d'augmenter la longueur du sas de l'écluse, d'y construire des portes intermédiaires pour l'entrée des petits navires, d'élargir le bassin, enfin d'établir une passerelle de halage à travers le goulet de retenue des chasses, modifications qui portent la dépense totale à 15,000,000 fr.

Dans cette dépense ne se trouve pas compris le déplacement inévitable des gares actuelles de la compagnie du chemin de fer du Nord et le remplacement de ces gares par une gare unique destinée à desservir les deux villes de Calais et de Saint-Pierre-lès-Calais ainsi que l'établissement d'une gare maritime dans l'emplacement occupé par la crique d'épanouissement du Courgani. Mais la compagnie du Nord attache un si grand intérêt aux améliorations projetées dans le port, qu'elle n'hésite pas à supporter les frais de déplacements de gare évalués à deux millions.

La gare nouvelle est placée entre les deux villes de Calais et de Saint-Pirere-lès-Calais, dans le parc de Saint-Pierre et sur les terrains militaires au sud du canal de Calais. Il s'en détache une ligne à double voie destinée à desservir les relations internationales et le nouveau bassin de l'Est, elle sera reliée par plusieurs voies aux côtés est et ouest du bassin à flot, ainsi qu'au nouveau quai de marée et pourra être prolongée à peu de frais jusqu'aux établissements de la commission d'artillerie.

Elle ne comprend pas non plus une dépense de 400,000 fr. pour percement de portes à travers les fortifications et appropriations d'accès que la ville de Calais prend entièrement à sa charge.

Disons enfin que les travaux du port laisseront intactes durant leur exécution les installations actuelles, en telle sorte qu'aucun trouble ne sera apporté dans les conditions présentes du mouvement commercial et des transports de voyageurs.

L'enquête a été sur tous les points favorable à ces divers projets et le conseil des ponts et chaussées a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique que le Gouvernement vous demande de sanctionner, mais cette déclaration resterait sans effet utile, si des ressources suffisantes pour entreprendre et pousser activement les travaux n'étaient mises à la disposition des ingénieurs.

La chambre de commerce de Calais l'a compris et s'inspirant de l'exemple donné par plusieurs autres organes du commerce maritime, elle offre, avec le concours de la compagnie du chemin de fer du Nord d'avancer à l'Etat la somme de 15,000,000 de fr. Les fonds successivement versés jusqu'à concurrence de la somme de 15,000,000 de fr., porteraient intérêt à 4 p. 100 à dater de leur versement. L'amortissement s'effectuerait en douze annuités à partir de la première année d'exécution. La chambre de commerce serait autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui n'excéderait pas 6 p. 100.

La différence entre le taux d'intérêt payé par l'Etat à la chambre de commerce et celui qu'elle aurait elle-même à servir aux souscripteurs de son emprunt, serait couverte au moyen de la perception, à son profit, d'un droit de tonnage établi suivant les formes déterminées par l'article 4 de la loi du 19 mai 1866 et portant à la fois sur les navires français et étrangers entrant dans le port de Calais, à l'exception des bateaux pilotes, de ceux employés à la pêche côtière et des bâtiments appartenant à l'Etat. Ce droit serait de 45 centimes par tonneau de jauge pour les navires transportant des marchandises et de 10 centimes pour ceux affectés au transport des voyageurs.

Cette proposition qui reproduit, avec une réduction sur le taux de l'intérêt, le système d'avance déjà appliqué aux ports du Havre et de Bordeaux, n'a soulevé de la part des divers départements ministériels aucune objection. M. le ministre des finances a seulement demandé qu'un état détaillé des engagements déjà pris par le Trésor fût joint aux nouveaux projets de convention, pour permettre à la commission du budget d'examiner en connaissance de cause jusqu'à que le limite il convient de s'engager dans cette voie.

Ce tableau a été dressé et votre commission du budget, dont l'attention était ainsi éveillée, a dû examiner de très-près les mérites du moyen de trésorerie dont l'emploi devient si fréquent, mesurer les conséquences des engagements que le Trésor allait prendre.

On a dit, en effet, qu'en acceptant des avances qu'il s'oblige à rembourser à des échéances fixes assez prochaines, l'Etat prend des engagements qui grossiront dans quelques années son budget d'une façon exagérée et qui rendront impossible l'exécution de nouvelles entreprises. Ne vaudrait-il pas mieux, si un emprunt spécial doit être fait pour la réalisation immédiate de travaux urgents, que le Trésor empruntât directement, au lieu de prendre pour intermédiaires des départements ou des chambres de commerce qui, ne jouissant pas de son crédit, sont amenés à payer plus cher les capitaux qu'ils sont appelés à réaliser?

A cette objection, on peut répondre que la combinaison financière dont il s'agit présente, en opposition avec ses inconvénients, des avantages de divers ordres. Elle n'a pas seulement pour

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowsky, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

résultat de fournir au Trésor des ressources à un taux inférieur à celui des emprunts, mais elle fait contribuer les parties intéressées à la dépense, en les obligeant à payer, sous forme de taxe, une partie des profits qu'elles espèrent obtenir des travaux dont elles sollicitent l'exécution. Par là, elle arme le Gouvernement contre les demandes de travaux improductifs qui ne manqueraient pas de surgir, si les intérêts du Trésor étaient seuls en jeu. Il est bien certain, en effet, que quand le commerce d'un port consent à supporter une taxe de péage que ses concurrents des ports voisins ne subissent pas, c'est parce qu'il est convaincu que les économies obtenues par l'exécution des travaux qu'il sollicite seront supérieures au montant de ce sacrifice.

Si les taxes ainsi établies étaient perçues au profit de l'Etat, elles ne seraient pas plutôt mises en application que l'on verrait s'organiser une campagne pour en demander la suppression. Encaissées par les localités, elles conservent leur caractère de spécialité qu'elles perdraient si elles entraient dans le budget général et sont défendues par ceux-là même qui sont appelés à les payer.

De même aussi, la spécialité de l'affectation des crédits assure le prompt achèvement des travaux et la mise en valeur des capitaux qui y sont engagés.

Nous croyons donc, qu'à condition de n'en point abuser, on peut tirer d'heureux effets de l'association d'efforts et de sacrifices qui caractérise la combinaison financière nouvelle et le seul point qui nous reste à examiner est celui de savoir si les dernières applications qu'on nous propose d'en faire ne grèveront pas trop lourdement l'avenir.

Calculant d'après les bases indiquées dans chacun des projets relatifs aux ports de Dunkerque, de Rouen et de Calais, les prévisions de charge pour les budgets futurs, on trouve que dans le cas où ces propositions seraient par vous acceptées, le budget de 1876 serait grevé de 76,680 fr., celui de 1877 de 500,040 fr., sommes qui n'ont rien d'excessif, aujourd'hui que l'accroissement régulier des recettes publiques a repris sa marche normale. Quand les versements seront entièrement effectués, en 1882, l'annuité aura atteint un chiffre beaucoup plus considérable, car elle s'élèvera alors à 4,220,000 francs, mais à ce moment le remboursement de la première avance de la ville de Dunkerque qui figure au budget actuel pour 1,800,000 francs, sera terminé, en sorte que la charge supplémentaire à inscrire au budget de 1882 ne sera en réalité que de 2,420,000 francs.

Nous ne croyons pas que ce sacrifice, mis en parallèle des résultats qu'il s'agit d'obtenir et reporté au moment où le remboursement intégral de la créance de la Banque de France aura rendu disponible une somme de 200 millions, puisse légitimer la plus légère inquiétude.

En résumé, messieurs :

L'exécution du projet qui vous est soumis apportera, dans le service postal et dans nos rapports avec l'Angleterre, dans le bien-être des deux cent mille voyageurs qui traversent chaque année le détroit par la voie de Calais, un progrès depuis longtemps réclamé et dont il serait imprudent d'ajourner davantage la réalisation ; elle fera cesser dans le port de Calais des encombrements ruineux pour le commerce ; elle secondera le développement d'un centre industriel — Saint-Pierre-lès-Calais — qui prend chaque jour une plus grande importance ; elle permettra à la compagnie du Nord de remplacer une gare insuffisante, par un établissement spacieux qui offrira aux voyageurs toutes les commodités désirables et aux marchandises des dispositions de transbordement parfaites ; elle dotera la navigation de la Manche d'un port de refuge contre les coups de vent d'ouest, si redoutables dans ces parages ; elle ouvrira enfin sur la Manche, à la marine militaire, aux grands bâtiments de transports, un accès, un abri, dont l'absence pendant la dernière guerre a été vivement regrettée et qui pourrait être appelé, dans l'avenir, à rendre les plus grands services.

Après avoir, sous l'influence de pressantes et douloureuses nécessités, arrêté pendant plusieurs années l'essor de nos travaux publics, nous avons un véritable arriéré à combler et nous devons nous féliciter de posséder une combinaison qui nous met en mesure de ranimer le travail en ajournant la majeure partie des ouvertures de crédit jusqu'au moment où le Trésor, libre de tout engagement, supportera sans peine des charges dont il recueillera alors les fruits.

Pour ces motifs divers, messieurs, nous vous proposons d'approuver le projet de loi.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à faire pour l'amélioration du port de Calais, conformément aux dispositions de l'avant-projet adopté par le conseil général des ponts et chaussées dans sa délibération du 9 août 1875.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est autorisé à accepter, au nom de l'Etat, l'offre faite par la chambre de commerce de Calais, ainsi qu'il résulte de ses délibérations des 4 septembre, 12 décembre 1874 et 9 juillet 1875, d'avancer à l'Etat la somme de 15,000,000 de fr., à l'effet d'assurer l'exécution des travaux mentionnés dans l'article qui précède.

Art. 3. — La chambre de commerce de Calais est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui n'excède pas 6 p. 100, la somme de 15 millions, montant des avances à faire à l'Etat.

Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement.

Si l'emprunt est contracté auprès d'un établissement public de crédit, la chambre de commerce devra se conformer aux conditions statutaires de cet établissement, sans toutefois que la commission perçue en sus de l'intérêt puisse dépasser 0 fr. 45 p. 100.

Art. 4. — Les fonds successivement versés par la chambre de commerce de Calais jusqu'à concurrence de ladite somme de 15 millions, porteront intérêt à 4 p. 100 à dater de leur versement.

L'amortissement, calculé au même taux de 4 p. 100, s'effectuera en douze annuités payables par termes semestriels six mois après le premier versement.

Art. 5. — Il sera établi au port de Calais, à partir du 1er janvier 1876, par application de l'article 4 de la loi du 19 mai 1866, un droit de 45 centimes par tonneau de jauge sur tout navire français ou étranger entrant dans le port, à l'exception des bateaux pilotes, de ceux employés à la pêche côtière et au remorquage, et des bâtiments de toute nature appartenant à l'Etat.

Ce droit sera réduit à 10 centimes par tonneau de jauge pour les navires affectés au transport des voyageurs. Toutefois ces derniers bâtiments profiteront de la réduction de taxe alors même qu'ils auraient à bord des marchandises, pourvu que la quantité de ce chargement n'excède pas le dixième de la jauge.

La perception des droits susmentionnés est concédée à la chambre de commerce pour couvrir la différence entre le taux d'intérêt payé par l'Etat à ladite chambre et celui qu'elle aura elle-même payé aux souscripteurs de l'emprunt qu'elle est autorisée à contracter.

Cette perception cessera aussitôt après l'entier remboursement de la somme formant cette différence.

TABLEAU I

Port de Calais.

Mouvement des voyageurs tant à l'embarquement qu'au débarquement de 1865 à 1874.

ANNÉES	NOMBRE DES VOYAGEURS
1865	133.715
1866	125.992
1867	200.156 (1)
1868	142.221
1869	156.353
1870	108.184 (2)
1871	117.909
1872	168.103
1873	183.994
1874	202.330

TABLEAU II

Port de Calais.

Tableau des importations et exportations de marchandises pendant les dix dernières années.

ANNÉES	IMPORTATIONS et EXPORTATIONS réunies (y compris le cabotage).
	tonnes.
1865	164.641
1866	178.029
1867	196 957
1868	186.824
1869	227.955
1870	253 849
1871	246.974
1872	209.681
1873	290.616
1874	211.567

(1) Année de l'exposition universelle.

(2) Année de la guerre.

TABLEAU 3.

Port de Calais.

Tableau du tonnage des navires entrant et sortant pendant les dix dernières années.

ANNÉES	ENTRÉES			SORTIES			TOTAUX GÉNÉRAUX entrées et sorties.
	NAVIRES marchands à voiles et à vapeur.	NAVIRES de passagers.	TOTAUX	NAVIRES marchands à voiles et à vapeur.	NAVIRES de passagers.	TOTAUX	
	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.
1865	133 855	162.519	296.374	127.610	160.750	288.360	584.734
1866	169.585	148.821	318.406	165.172	151.127	316.297	634.705
1867	157.489	184.456	341.945	157.364	185.662	343.026	684.971
1868	163.881	153.690	317.571	164 943	152.569	317.512	635.083
1869	199.202	155.737	354.939	188.824	155.173	343.997	698.936
1870	185.971	148 792	334.163	185 993	148.770	334.763	668.926
1871	189.934	156.958	346.882	183.359	157.673	341.032	687.914
1872	166 551	158.318	324.869	167.050	162.073	329.123	653 992
1873	203.828	173.967	377.795	202.972	173.435	376 407	754.202
1874	149.766	172.169	321.935	159.583	175.029	334.612	656.547

Amortissement des Avances faites à l'Etat pour l'amélioration des ports de Rouen, Dunkerque, Calais et Gravelines.

DÉSIGNATION des PORTS	DÉSIGNATION des PRÊTEURS	TAUX DE L'INTÉRÊT	DURÉE DE L'AMORTISSEMENT	PÉRIODE de l'amortissement. Origine.	PÉRIODE de l'amortissement. Fin.	VERSEMENTS ANNUELS 1876	1877	1878	1879	1880	1881	MONTANT des AVANCES	SOMMES A PAYER PAR L'ÉTAT POUR INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT 1876	1877	1878	1879	1880	1881	A partir de 1882 jusqu'à l'expiration de l'amortissement.	TOTAL des SOMMES à payer pour intérêts et amortissement.
1	2		4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
			ans.																	
Rouen......	La chambre de commerce..	4 %	15	1880	1894	750.000	750.000	750 000	750.000	»	»	3.000.000	*45.000*	*45.000*	*75 000*	*105 000*	270.000	270.000	270.000	4 290.000
Dunkerque....	La ville de Dunkerque....	4 %	12	1882	1893	2.100.000	2.100.000	2.100 000	2.100.000	2.100.000	2.100.000	12 600.000	*42.000*	*126.000*	*210 000*	*294 000*	*378.000*	*462.000*	1.335.000	17.532.000
Calais......	La chambre de commerce..	4 %	12	1877	1888	2.500.000	2.500.000	2.500.000	2.500.000	2.500.000	2.500.000	15.000.000	»	270.000	555.000	860.000	1.200.000	1.570.000	1 985.000	18.350.000
Dunkerque et Gravelines..	Le département du Nord et la chambre de commerce.	4 %	12	1882	1893	984.000	984.000	984.000	984.000	984.000	980.000	5.900 000	*19.680*	*59 040*	*98 400*	*157.750*	*177.120*	*216.480*	630.000	8 268.480
	Totaux..............					6.334.000	6 334.000	6.334.000	6.334.000	5.584.000	5.580.000	36.500 000	76.680	500 040	938 400	1.396.750	2.025.120	2.518.480	4.220.000	48.440.480

Nota. — Les chiffres en italique ne s'appliquent qu'au payement des intérêts, l'amortissement ne commençant à jouer en 1877 que pour le port de Calais.

Annexe n° 3638.

(Séance du 21 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37° commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi portant établissement de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Privas (Ardèche), par M. Blavoyer, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, le conseil municipal de la ville de Privas demande l'autorisation de proroger, pendant dix ans, à partir du 1er janvier prochain, les surtaxes de 50 centimes sur les vins, et de 6 fr. sur les alcools établies à son octroi.

Le ministre des finances, d'accord avec le conseil d'Etat, est d'avis de limiter la durée de ces surtaxes au 31 décembre 1880, époque à laquelle devra cesser la perception des taxes principales, et, en outre, de réduire à 4 fr. le taux de la surtaxe sur l'alcool, parce que le droit principal sur ce liquide a déjà été élevé de 4 à 6 francs par application de la loi du 26 mars 1872, article 5.

La ville de Privas a un excédant de recettes de 24,314 fr. sur son budget de l'exercice courant, mais il doit servir à l'amortissement de deux emprunts sur lesquels il reste dû en principal 174,272 fr. Elle prouve d'ailleurs, par ses trois derniers comptes, qu'elle a eu un déficit annuel de 5,000 fr.

Le produit des surtaxes, qui est évalué à 13,000 francs environ, sera affecté aux intérêts et à l'amortissement d'un emprunt de 100,000 fr. remboursable en dix ans, à partir de 1876, au moyen d'une annuité de 12,950 fr.

Ces 100,000 fr. serviront à exécuter les travaux suivants :

1° Elargissement et ouverture de rues.	25.000
2° Construction d'égouts, pavage......	17.000
3° Etablissement d'un lavoir public...	40 000
Total...........	82.000

Et les 18,000 fr. qui resteront serviront à payer des dettes anciennes.

Le conseil municipal de Privas n'a pas cru pouvoir recourir aux centimes additionnels pour couvrir ces dépenses, parce que les contribuables ont déjà à supporter 30 centimes extraordinaires, jusqu'au 31 décembre 1876 et 20 centimes de 1877 jusqu'en 1880, sans compter les centimes spéciaux pour les chemins vicinaux et l'instruction primaire.

En présence de ces charges, la commission partage l'avis du ministre et du conseil d'Etat, et vous propose d'adopter le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, est autorisée la perception, à l'octroi de Privas (Ardèche), des surtaxes suivantes :

50 centimes par hectolitre de vin, et de 4 fr. par hectolitre d'alcool pur ou d'absinthe.

Ces surtaxes seront indépendantes du droit établi, à titre de droit principal, de :

80 centimes par hectolitre de vin, et de 6 fr. par hectolitre d'alcool pur ou d'absinthe.

INFORMATIONS ET FAITS

On annonce la mort de M. de La Rochette, membre de l'Assemblée nationale, un des soixante-quinze députés qu'elle a élus sénateurs.

Demain vendredi, en l'église Saint-François-Xavier, auront lieu les obsèques de M. le marquis de Lagrange, membre de l'Institut, ancien député, ancien sénateur.

L'anniversaire de la bataille de Buzenval a été célébré hier dans les églises de Rueil, Saint-Cloud et Garches.

A Rueil, l'église était tendue de noir; au milieu du chœur s'élevait un catafalque entouré de drapeaux. Le service d'honneur était fait par le 70e de ligne. Le colonel du régiment, entouré de ses officiers, et les autorités locales, assistaient à la cérémonie.

A Saint-Cloud, une messe funèbre a été chantée. Nombre de volontaires, une députation d'officiers du 13e chasseurs, les notables de la ville, assistaient à la cérémonie. M. l'abbé de Chessé, aumônier du fort d'Ivry, est monté en chaire et a prononcé une éloquente allocution.

A Garches, le clergé, entouré des autorités du pays, est venu, bannière en tête, rendre hommage aux gardes nationaux tombés dans cette zone du combat. Le maire a prononcé un discours qui a été salué par les cris de : *Vive la France!*

— Hier, à Saint-Quentin, a eu lieu l'inauguration du monument élevé par la ville aux soldats morts sous ses murs, dans les journées des 18 et 19 janvier 1871.

Après le service religieux suivi de l'oraison funèbre prononcée par M. l'archiprêtre de Saint-Quentin, un imposant cortège composé de toutes les notabilités du département s'est acheminé vers le cimetière, situé à un kilomètre du centre de la ville, au nord.

Le Président de la République et le ministre de la guerre se sont fait représenter à la cérémonie. Le général Montaudon, commandant le 2e corps d'armée; le recteur de l'académie de Douai, le préfet, les sous-préfets, les conseillers généraux, grossissaient le cortège. Le général Faidherbe s'est excusé de ne pouvoir se rendre à l'invitation du maire de Saint-Quentin, en ajoutant qu'il serait de cœur avec les assistants.

Le monument occupe un emplacement de 400 mètres, et présente quatre faces de 20 mètres chacune. Une pyramide de 14 mètres s'élève au-dessus de la crypte, qui a elle-même 9 mètres d'élévation. Hauteur totale : 23 mètres. Sur la face principale, à l'est, se dresse une statue de la France, de Doublemard, enfant du pays. De nombreuses inscriptions couvrent les autres.

Plus de 50,000 francs ont été recueillis pour cette construction. L'Etat a donné 16,000 fr. pour l'achat du terrain, et M. Doublemard n'a demandé que ses déboursés. La dépense toutefois dépassera la somme recueillie.

— L'inauguration, à l'Ecole des beaux-arts, du monument élevé à la mémoire d'Henry Regnault, n'a pas pu avoir lieu le 19 janvier, anniversaire de la bataille de Buzenval, où ce peintre, si digne de regrets, a trouvé la mort.

On ne peut même pas fixer la date à laquelle cette cérémonie pourra avoir lieu.

Le monument est actuellement dans un petit enclos en planches établi à l'angle gauche de la cour du Mûrier. On est en train d'achever la pose du socle en marbre.

— Hier, à trois heures de l'après-midi, a eu lieu la séance annuelle et publique de la Société de chirurgie.

M. le docteur Lefort, président, a prononcé un discours dans lequel il a rappelé la mémoire des deux membres de la Société décédés dans l'année, les docteurs Demarquay et Giraldès.

M. le docteur Sée, secrétaire annuel, a présenté son rapport sur les travaux de la Société pendant l'exercice 1875; il a ensuite proclamé les noms des lauréats dans les prix à distribuer.

M. Martin, interne des hôpitaux, a obtenu le prix Duval, destiné à l'auteur de la meilleure thèse.

Le prix Laborie, offert à l'auteur du meilleur mémoire sur un sujet médical indiqué par la Société, a été décerné à M. Martinet, également interne des hôpitaux.

La séance a été terminée par un discours de M. le docteur Guyon, secrétaire perpétuel. Ce discours avait pour sujet l'éloge de Nélaton.

— La place Saint-Germain-des-Prés va bientôt servir de point central de ralliement à la plupart des lignes d'omnibus de la rive gauche.

Ainsi l'omnibus de l'Odéon à Clichy abandonnera la Croix-Rouge, la rue du Dragon, pour suivre la rue Taranne, la place Saint-Germain-des-Prés, la rue Madame prolongée et la rue du Vieux-Colombier.

La ligne du Maine au chemin de fer du Nord s'arrêtera également place Saint-Germain-des-Prés.

Enfin l'omnibus du Château-d'Eau au pont de l'Alma suivra la rue de Buci dans toute sa longueur, la rue Gozlin et s'arrêtera place Saint-Germain-des-Prés ; après quoi, il prendra la rue Bonaparte.

Signalons en dernier lieu l'établissement d'une nouvelle ligne d'omnibus qui partira de l'avenue d'Orléans, près la station du chemin de fer de ceinture, pour aller aboutir à l'Hôtel de Ville.

Cette nouvelle ligne est ainsi tracée : la rue de Vanves, la rue de la Gaîté, la rue et le boulevard Montparnasse, la rue Bonaparte, la place et la rue Saint-Sulpice, le carrefour de l'Odéon, le boulevard Saint-Germain dans la section nouvelle, le boulevard et la place Saint-Michel, le boulevard du Palais, le boulevard Sébastopol et la rue de Rivoli.

— Les dates pour la clôture de la chasse en France, ont été ainsi fixées :

16 janvier. — Savoie.

23 janvier. — Ardèche, Ariége, Drôme, Isère, Haute-Saône, Haute-Savoie.

30 janvier. — Hautes-Alpes, Doubs, Jura.

6 février. — Ain, Aisne, Allier, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Corse, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées. Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne.

— On nous signale un acte de probité : Trois jeunes gens, MM. Normand, Carrier et Jossard, élèves de l'Ecole des beaux-arts, rentraient hier soir à minuit chez eux quand, sur la place de Clichy, l'un d'eux, M. Normand, heurta du pied un objet dont il ne pouvait dans l'ombre distinguer la forme ; il se baissa et aperçut un portefeuille.

Les trois amis l'ouvrirent pour savoir quel en était le propriétaire. Le portefeuille contenait une somme de 5,000 fr., plus des papiers qui apprirent aux jeunes artistes le nom de la personne qui avait fait cette perte importante : c'était un sieur D..., charcutier, boulevard de l'Hôpital.

Dès le lendemain matin, M. Normand s'est empressé de rapporter le portefeuille au propriétaire.

— Au jardin zoologique de Londres, on vient de transférer les lions et les grands carnivores dans la nouvelle habitation qui leur a été préparée. De nombreuses demandes avaient été adressées au directeur du jardin par des personnes qui, probablement, s'imaginaient, dit le *Times*, que les lions et les tigres seraient emmenés avec une chaîne au cou, comme des chiens, par leurs gardiens, et transférés tous simultanément dans leur nouvelle demeure, en une sorte de procession, peut-être avec le directeur en chef de l'établissement ouvrant la marche et un certain nombre de policemen pour maintenir l'ordre. Mais ce n'est pas de la sorte que se pratique l'opération ; elle ne peut s'accomplir que dans l'intervalle où le jardin n'a pas de visiteurs, c'est-à-dire avant neuf heures du matin. Voici comment on procède. Ce qu'on nomme une « cage de rechange » sorte de boîte très-solide et tout juste d'une dimension suffisante pour contenir l'animal, ayant une porte à coulisses à chacune de ses extrémités, est placée la nuit précédente ou de grand matin en face de la porte de la loge où se trouve l'animal qu'il s'agit de transférer, et on lève la porte.

Cela fait, on y fait entrer de force l'animal ou, si cela est nécessaire, on l'y attire par un appât que l'on place à l'extrémité ; dès qu'il y est entré, on referme rapidement la porte derrière lui ; on enlève ensuite sur un truc la boîte que l'on transporte en face de la porte de la nouvelle loge que l'animal doit occuper, et on l'y fait entrer par les mêmes moyens. De la sorte, les tigres et les lions les plus féroces sont transférés sans aucun danger pour eux-mêmes et pour ceux qui les conduisent, quoique l'opération soit souvent fort difficile.

Les spécimens les plus remarquables du genre *felis*, au jardin zoologique, sont 6 lions, 8 tigres, 3 léopards, 3 pumas et 3 jaguars ; en tout, 23. L'habitation que quittent ces animaux va être occupée par des ours, des hyènes, des loups et ceux des animaux carnassiers de la collection dont la nature n'exige pas les mêmes soins.

— Ces jours derniers, à Swansea, dit le *Western Mail*, devant la commission des pêcheries d'huîtres, il a été donné lecture d'un rapport qui constate que le nombre des huîtres pêchées l'année dernière a été de trois millions, soit trois millions de moins qu'en 1873 et six millions de moins qu'en 1872. Le rapporteur a indiqué une des causes à laquelle il attribue cette diminution et qui ne serait autre que le dépôt sur les bancs d'huîtres des boues du port. Si les commissaires du port, a-t-il dit, transportaient ces terres plus loin en mer, la pêche des huîtres présenterait pour l'avenir des chances d'amélioration. Mais la principale cause de décroissement c'est l'excès même de la pêche qui dépeuple les bancs. Le rapporteur a donc conclu à ce que, temporairement, la pêche sur certaines parties des bancs fût interdite, et cette conclusion a été adoptée.

— A Woolwich (Angleterre), ont lieu en ce moment des essais sur le minerai de fer provenant de l'Inde. Ces expériences sont d'une grande portée pour ce dernier pays et pour son avenir industriel. Partout dans l'Inde apparaissent le fer et le charbon, mais la qualité de ces minéraux laisse à désirer ; et jusqu'ici le fer indien est resté sans emploi, le climat ne permettant pas l'usage des fours d'affinage. Le gouvernement n'a pourtant pas négligé d'envoyer des échantillons de charbon et de minerai de fer en Angleterre, afin qu'on les y examinât et qu'on vît si ce fer ne pourrait être affiné suivant le système anglais, qui serait ensuite introduit dans l'Inde.

— A Chatham (Angleterre), on travaille activement à la construction du nouveau navire cuirassé *l'Agamemnon*, qui doit, paraît-il, dépasser en proportions colossales tous les bâtiments de ce type construits jusqu'à ce jour. L'*Agamemnon* doit être armé de canons de 38 tonnes ; les frais de la coque du navire sont évalués à 330,000 liv. st.

Une dépêche de la même ville annonce que, par ordre de l'amirauté, on s'occupe de visiter et de préparer tous les grands apparaux et les moyens d'action les plus puissants que possède le port pour se mettre en mesure de relever le cuirassé *le Vanguard*. On pense que les travaux pourront être activement poussés dans la seconde quinzaine du mois d'avril.

— La *Pall Mall Gazette* annonce que le navire de guerre anglais *Opal*, en se rendant dans l'océan Pacifique, a traversé, conformément à ses instructions, le détroit de Magellan en prenant le passage nord du détroit, que deux steamers avaient déjà franchi ; l'*Opal* a résolu par des travaux hydrographiques les doutes qui pouvaient exister encore sur la configuration de certains points de la côte. Le passage nord raccourcit considérablement la traversée du détroit.

— L'expédition scientifique du *Challenger* suit son cours. On a eu des nouvelles de ce navire datées de Valparaiso. Le bâtiment anglais avait abordé à l'île de Juan Fernandez, en d'autres termes, l'île de Robinson Crusoé. C'est là que vécut le matelot écossais Selkirk de 1705 à 1709, et le fameux roman de Daniel de Foë est basé sur l'histoire de ce solitaire. Depuis l'année 1868, il a été dressé par les officiers de la *Topaze* (marine anglaise), une plaque commémorative sur la plus haute colline de l'île, dans l'endroit même où Selkirk venait épier l'arrivée de navires de passage.

Tous les hommes du *Challenger* qui ont pu obtenir d'aller à terre, n'ont pas manqué d'aller faire un pèlerinage à cette station intéressante.

— A la dernière séance de la Société italienne de géographie à Rome, il a été beaucoup question de l'expédition italienne projetée dans le centre de l'Afrique. Pour cette entreprise, 100,000 livres ont déjà été recueillies ; cependant, on a résolu de laisser encore pendant quelque temps les listes de souscription ouvertes. L'expédition ne se composera que de trois voyageurs ; elle sera dirigée par M. le

(*Supplément.*)

marquis Antinori, sénateur, et elle se mettra en route vers le milieu du mois prochain.

— Un télégramme de Barcelone donne des détails sur les désastres causés par l'ouragan du 14 janvier; deux grands bâtiments, dont l'un est italien, ont été perdus corps et biens; cinq autres ont beaucoup souffert. Plusieurs ont brisé leurs chaînes et ont été entraînés au large.

— La *Gazette de Moscou*, qui est spéciale pour les questions d'instruction publique en Russie, donne dans un de ses derniers numéros des détails intéressants sur l'état de l'instruction dans l'empire et sur les lacunes qu'il s'agit de combler pour se mettre au niveau des autres pays. La Russie possède actuellement, paraît-il, 22,000 écoles; mais le personnel enseignant n'y est pas assez nombreux, et les locaux sont insuffisants. Jusqu'à ce jour, il y a eu une école par 3,349 habitants et un écolier sur 80 habitants. On s'occupe activement de remédier à cet état de choses, la « douma » ou municipalité de Saint-Pétersbourg examine en ce moment un projet qui lui a été présenté par le ministère de l'instruction publique, et qui est relatif à l'instruction obligatoire. Le ministère songe aussi à la fondation d'écoles normales, avec le concours des communes, et à la constitution de fonds d'écoles sur une vaste échelle.

— La *Voix* donne les détails suivants sur un accident arrivé au chemin de fer d'Odessa. Le train venant d'Elisabethgrad et se rendant à Odessa, transportait les conscrits d'Oumane et de Zmiew, au nombre de 419. Arrivé au remblai où la catastrophe s'est produite, le train s'est trouvé tout à coup devant une solution de continuité de la voie, dont quatre rails avaient été enlevés sur l'ordre du garde-voie, dit-on. Négligea-t-on de faire les signaux voulus ou le machiniste du train ne les aperçut-il pas à temps ? C'est ce que l'enquête démontrera; mais toujours est-il que le train dérailla et fut précipité du haut d'un remblai. Pour comble de malheur, les wagons entassés les uns sur les autres prirent feu, et 63 conscrits périrent dans les flammes tandis que 3 seulement, à ce que l'on assure, avaient été tués sur le coup. En outre, 54 conscrits ont été plus ou moins grièvement blessés, de sorte que le chiffre total des victimes est de 120.

On mande d'Odessa, au *Monde* russe, que tous les blessés transportés dans cette ville sont dans un état satisfaisant, un seul excepté, que l'on désespère de sauver.

— On lit dans l'*Italie* :

Nous avons sous les yeux le tableau du recouvrement des impôts pendant l'année 1875.

Pour mettre ce travail à la portée de tout le monde, nous comparerons tout d'abord le rendement des impôts en 1875 et 1874 :

	1875	1874
	—	—
Impôt foncier.	182.747.203 65	182.885.537 63
— arriérés	3.449.613 »	6.527.385 86
Richesse mobilière......	176.595.147 12	171.275.223 11
Arriérés......	8.135.037 57	16.922.652 07
Mouture	76.642.310 90	68.879.079 72
Taxe sur les affaires....	149.757.248 56	135.748.895 61
Taxe sur la fabrication...	3.233.781 93	2.459.594 41
Douanes.....	104.168.284 02	100.565.089 86
Octroi.........	60.987.565 94	58.343.467 90
Monopoles ...	164.018.342 93	154.062.450 07
Loterie.......	75.685.140 71	72.958.729 91
Services publics......	67.709.253 23	55.873.518 41
Patrimoine de l'Etat......	64.177.368 84	58.659.742 78
Recettes diverses......	9.028.221 86	8.819.225 51
Remboursements......	86.819.132 10	87.833.225 06
Recettes extraordinres..	105.508.249 23	60.469.512 26
Domaine ecclésiastique.	48.833.410 14	51.922.005 53
Total....	1.387.496.417 73	1.294.205.335 70

L'augmentation apparente en faveur de 1875 est de 92,291,082 fr. 03, mais l'augmentation réelle est de 35 millions seulement, attendu que 54,334,975 fr. 22 ont été empruntés par le Trésor à la Banque nationale et à la caisse d'épargne de Milan, pour rembourser la société des chemins de fer de la Haute-Italie.

Les divers impôts dont le rendement a augmenté en 1875, sont :

Les recettes extraordinaires de.....	45 038.736
La taxe sur les affaires..............	14.008.352
Les services publics................	11.836.434
Les monopoles.....................	9.955.892
La mouture........................	7.763.231
Le patrimoine de l'Etat............	5.517.626
La richesse mobilière..............	5.319.924
Les douanes.......................	3.603.194
L'octroi...........................	2.644.098
La loterie.........................	2.726.816
L'impôt de fabrication.	774.187
Recettes diverses..................	208.996

Les diminutions sont produites sur :

La richesse mobilière, arriérés.....	8.787.614
Le domaine ecclésiastique..........	3.088.595
L'impôt foncier, arriérés...........	3.077.772
Les remboursements...............	1.014.092
L'impôt foncier, exercice courant...	138.333

C'est ici la place de comparer les recettes prévues par le budget définitif avec les sommes qui sont réellement entrées dans les caisses de l'Etat. Le budget définitif de 1875 fixait à 1,336,307,886 francs le montant du produit des impôts, montant qui s'est ensuite élevé à 1,391,843,168 francs, par suite de l'adjonction de nouvelles recettes atteignant le chiffre de 55,535,282 francs. Les recettes sont de 4,346,750 francs au-dessous du chiffre total des prévisions.

Les impôts qui ont dépassé le rendement prévu sont :

La taxe sur les affaires	8.651.997
La richesse mobilière, exercice courant..........................	5.217.096
La mouture.......................	3.528.110
Les douanes......................	3.168.284
L'octroi...........................	2.981.657

Les impôts dont le rendement n'a pas atteint la somme prévue sont :

Les services publics, pour..........	9.104.744
Les recettes extraordinaires.........	6.886.643
La loterie........................	3.741.761
Le domaine ecclésiastique.........	3.211.964
Les monopoles....................	2.981.657

Nous n'avons donné qu'une analyse succincte de ce travail, mais elle suffit pour prouver que les budgets de prévision arrêtés par le ministère et le parlement sont établis sur des bases sérieuses, et que les différences considérables entre les prévisions et les résultats ne sont désormais plus possibles.

La *Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures*, dans sa 3e fête de l'enfance ouvrière (exercice 1874-1876), qui aura lieu le 2 avril 1876, au Cirque des Champs-Elysées, décernera des récompenses (mentions spéciales de reconnaissance; médailles de vermeil, argent et bronze; primes en argent et livrets de caisse d'épargne):

1° Aux institutions charitables, fondées dans le but d'instruire, de moraliser, d'aider les apprentis, garçons ou filles;

2° Aux institutions manufacturières : Industriels qui se signalent par leur sollicitude pour le bien-être matériel et moral de leurs apprentis;

3° Aux contre-maîtres et contre-maîtresses qui font preuve à un haut degré d'intelligence et de dévouement envers les enfants qu'ils surveillent et auxquels ils sont chargés d'apprendre leur métier;

4° Aux apprentis et enfants employés dans les manufactures.

Des prix spéciaux seront décernés par les Œuvres annexes de la Société: de l'Assistance judiciaire, des Accidents de fabrique, etc. (7 médailles d'honneur, 6 médailles d'argent et 3 prix de 500 francs, pour un appareil préventif des accidents des scies circulaires, pour une étude sur les ateliers employant les scies circulaires, pour une étude des accidents dans les imprimeries typographiques), ainsi qu'aux Ouvrages d'éducation ou d'enseignement primaire et professionnel spécialement consacrés aux apprentis et enfants employés dans les manufactures.

Les propositions de lauréats et le dépôt des ouvrages ou manuscrits devront parvenir le plus tôt possible et avant le 1er mars 1876, à l'adresse de M. J. Périn, avocat, secrétaire, au siége de la Société de protection, à Paris, rue de Rennes, 44.

Une étude intéressante, écrite d'après des documents nouveaux et présentant sous un jour lumineux une des plus saisissantes figures de la société américaine, *Channing, sa vie et sa doctrine*, par M. René Lavollée, vient de paraître à la librairie E. Plon et Cie. L'auteur ne fait pas seulement la biographie de l'illustre Américain; il ne lui suffit pas de montrer son héros partagé entre la composition littéraire, la vie de famille et la prédication : il nous initie encore aux merveilles de ce grand mouvement littéraire qui permet déjà à l'Amérique de disputer à l'Europe une part de sa suprématie dans l'instruction et la science.

Ce remarquable ouvrage a été couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 20 janvier 1876.

Les mauvais temps s'abaissent de plus en plus : l'Ecosse n'est plus seule atteinte, l'Angleterre a eu hier des vents du S.-O. forts et et ce matin le même vent est violent au S. de la Baltique, il est fort en Danemark et dans les Pays-Bas et souffle en coup de vent à Yarmouth. La baisse du baromètre continue rapidement : elle était ce matin de 10mm à Thurso (739) et Valentia (752), de 12mm à Greencastle, de 9mm à Brest, Bordeaux et de 6mm à Paris. Le thermomètre marquait — 19° à Haparanda, — 11° à Moscou, 8° à Valentia, Brest, Marseille, 6° à Dunkerque et 1° à Paris.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Nouvelle baisse de 8mm sur Manche (762) et de 9mm sur Océan (765). Vent du S.-O. fort sur Pays-Bas, assez fort sur Manche, avec mer houleuse, faible sur Océan.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Baisse de 3mm au golfe du Lion. Hausse en Provence et en Italie. Vent faible du N. Mer belle.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Vent du S. sur côte océanienne, de S.-O. frais sur Manche, fort sur Pays-Bas. Ciel couvert. Baisse de 8mm sur Manche (762) et de 9mm sur Océan (765).

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Hausse du baromètre sur Italie et S.-E. de l'Europe. Vent faible, mer belle.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Baisse de 10mm à Thurso, et de 9mm sur Pays-Bas, Manche et Océan. Vents forts ou violents sur le sud de la Baltique et de la mer du Nord.

Madrid, Lisbonne. — Documents non parvenus. — Vent faible, mer belle sur Océan et Méditerranée.

Observations de Paris, 18 janvier 1876

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	762.72	3.0	S.O.1/4O. tr.-f.	Couv. pluie
Midi.	762.49	4 6	O. très-faible.	Couvert.
3 h. s.	762 80	5 3	S O.très-faible	Couv. brouill.
6 h. s.	762.91	3.9	O.S.O. tr.-faib.	Idem.
9 h. s.	765.11	4 0	Idem.	Idem.
Minuit.	765.38	3.0	O. très-faible.	Idem.

Températures extrêmes : Minima, 0°9 ; — Maxima, 5°5 ; — Moyenne, 3°20.

Observations de Paris, 19 janvier 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL
9 h. m.	766.22	2.1	S.S.E. nul.	Couv. brouill.
Midi.	765 27	3 6	E.S.E. faible	Idem.
3 h. s.	764 20	4.1	S. faible.	Idem.
6 h. s.	763.91	3 5	S.O. faible.	Idem.
9 h. s.	763.50	2.9	S.O. tr.-faible.	Couv. pluie.
Minuit.	762.37	3.4	Idem.	Idem.

Températures extrêmes : Minima, 1°9 ; — Maxima, 4°2 ; Moyenne, 3°05.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

ÉTUDES LITTÉRAIRES

BOURDALOUE

Bourdaloue, sa prédication et son temps, par Anatole Feugère. Paris, Didier, 1875.

Un professeur distingué, M. Anatole Feugère, vient d'écrire un livre qui manquait dans l'ensemble des études critiques de notre temps, une étude savante et littéraire sur le maître de la chaire chrétienne, Bourdaloue. Je signale cet ouvrage comme un des meilleurs travaux qui aient paru récemment sur l'éloquence religieuse, et désormais il sera indispensable à tous ceux qui voudront en apprécier les ressources et en admirer, avec pleine connaissance de cause, le complet épanouissement. Le caractère moral et psychologique de l'enseignement prodigué par Bourdaloue pendant quarante années d'un infatigable apostolat, s'y trouve indiqué de la manière la plus attrayante et commenté par la science la plus exacte ; en un mot, l'illustre orateur qui a si puissamment remué les âmes au dix-septième siècle et qui demeurera l'une des plus imposantes figures dont s'honorent la France et l'Eglise, a trouvé un historien consciencieux et solide qui le présente à la postérité sous ses véritables traits et dans sa vraie lumière.

Notre temps, distrait par tant de choses des considérations philosophiques, a un peu oublié Bourdaloue ; bien peu de gens, même parmi les lettrés, ont lu ses œuvres complètes et sont en mesure de comprendre les proportions et la beauté du magnifique monument religieux qu'il a construit. La haute valeur de son exégèse morale, l'élévation de sa pensée robuste, le charme austère de son admirable style ne sont goûtés que d'un petit nombre. Le livre de M. Feugère ne révélera pas sans doute un génie dont nul n'ignore le nom et ne discute le mérite, mais il familiarisera avec l'un des plus solides esprits qui aient existé ; il fera voir et apprécier dans toute leur étendue un développement d'idées, une ferme conviction, une perfection de forme qui n'ont jamais été surpassés dans la chaire, et il fera pleinement connaître non pas seulement un des plus éminents docteurs de l'Eglise, mais un docteur de la morale universelle et l'un des premiers écrivains de la littérature française.

Assurément à l'époque où parlait Bossuet il était difficile de paraître éloquent, Bourdaloue n'est cependant pas inférieur à Bossuet comme sermonnaire ; je dirai même qu'il le surpasse en plusieurs de ses discours, et il est certain qu'au point de vue exclusif de l'enseignement moral il ne connaît pas de rivaux. Il est parvenu à une précision de détails, à une homogénéité de pensée, à une pénétration psychologique incomparables : « C'est ainsi que je m'instruis, a-t-il dit de lui-même, et que me faisant de salutaires leçons du monde, je m'élève à Dieu. » Ces mots contiennent sa méthode tout entière, sa science des choses terrestres et de l'idéal. Constamment préoccupé de nos dérèglements, il est en même temps attiré vers la beauté de l'ordre éternel. Il n'a rien ignoré des défaillances de l'âme et n'en a démontré qu'avec plus d'énergie la force de l'autorité suprême : « Vous apprendre ce que vous devez être, s'écrie-t-il ailleurs et vous confondre de ce que vous n'êtes pas. » Il y a donc deux puissances distinctes dans l'unité de cet enseignement : d'une part la sagacité d'une observation qui ne laisse rien échapper de nos erreurs et de nos subterfuges ; de l'autre l'élan continuel vers la lumière divine, le sentiment profond de l'harmonie de la vie chrétienne.

Toute son existence a été consacrée à cette propagande bienfaisante, et il ne s'y rencontre aucun incident de marque. L'activité de son intelligence s'est exclusivement dépensée dans la direction des âmes, dans l'étude de nos penchants, dans la préparation de ses discours. Les mémoires et les correspondances du temps ne nous livrent sur lui que peu de détails. Absorbé par le travail, la réflexion, les austères devoirs de son état, il ne donnait à la société que des heures très-rares. On sait, par quelques mots de Louis XIV, combien le souverain tenait en haute estime le prédicateur qui lui faisait entendre parfois de rudes vérités. Mme de Sévigné a conservé le souvenir de quelques séjours de Bourdaloue à Bâville, chez le président de Lamoignon ; Boileau a rappelé avec une juste fierté ses relations affectueuses avec le grand orateur :

> Enfin, après Arnauld, il fut l'illustre en France
> Que j'honorai le plus et qui m'aima le mieux.

Deux courtes biographies de Mme de Pringy et du P. Martineau racontent un petit nombre de circonstances assez insignifiantes. L'intérêt de cette vie demeure tout entier dans la lutte de Bourdaloue contre les ennemis invisibles, dans ses conquêtes spirituelles, dans ses discours accueillis par l'enthousiasme de ses auditeurs, dans la beauté sereine de ses œuvres.

I

Je n'ai pas à parler ici de la théologie du grand orateur. Ce ne serait point la place et je décline ma compétence ; d'ailleurs le côté saillant de son esprit est plutôt la connaissance de l'homme et la description de nos travers. Nous essayerons de déterminer ensuite le mérite de son éloquence. Voyons d'abord le moraliste. Il est de l'école des penseurs les plus illustres et l'on peut le nommer hardiment à côté des La Bruyère, des La Rochefoucauld et des Pascal. Il n'a pas la pointe aiguë de l'auteur des *Caractères*, sa raillerie acerbe, son coloris brillant, sa forme saisissante, mais il ne lui cède guère pour la fermeté, la suite et la justesse de l'analyse. On peut également lui trouver plus d'un point de ressemblance avec le puissant génie de l'antiquité qui a si fortement défini les divers aspects moraux de notre nature : les déductions psychologiques de Bourdaloue rappellent souvent les indications si sobres et si sûres d'Aristote, et il semble parfois qu'il lui ait emprunté la trame serrée de son raisonnement, la clarté de ses expositions et surtout le développement des circonstances morales qui expliquent les mouvements de notre âme.

Il s'est rencontré peu d'intelligences plus nettes, plus précises et plus logiques. Ce religieux sévère ne connaît que le droit, le vrai, le bien. Il déteste le vice parce que le vice est un désordre ; il en a horreur comme le mathématicien d'un faux calcul. C'est lui qui a prononcé cet arrêt : « Le bon sens, quelque voie qu'on suive, doit être de tout, et là où le bon sens manque, il n'y a ni oraison, ni don de Dieu. » Il a l'intolérance légitime de l'esprit rectiligne que la fausseté d'une argumentation froisse profondément : c'est pourquoi ses raisonnements exacts comme un théorème poursuivent avec tant d'énergie les paradoxes et les iniquités qu'ils rencontrent ; la vertu, pour lui, est un axiome.

En même temps sa psychologie est infiniment clairvoyante. S'il étudie, par exemple, les difficultés que rencontre la

foi, il n'en laissera pas échapper une seule sans la définir et sans la combattre : sophismes qui amènent à renoncer aux croyances primitives, prétextes dont se sert l'indifférence, paradoxes qui dénaturent le sens de la vérité, mauvaise dévotion, causes morales des schismes et des hérésies, tout passe au crible de son étude. Si nous renonçons à la foi, est-ce toujours par conviction? Cela peut être, mais en général la foule n'est pas de force à raisonner l'incrédulité qui la séduit. D'autres motifs l'entraînent et Bourdaloue connaît le nombre de ces adversaires : il signale tour à tour l'esprit de singularité, l'orgueil bizarre « de ceux qui se prétendent assez éclairés pour se conduire eux-mêmes dans la recherche des vérités éternelles », la disposition naturellement critique des uns, la satisfaction personnelle des autres qui « prennent leur entêtement pour force d'esprit »; il dénonce enfin ceux qui repoussent la foi « parce qu'elle les trouble dans leurs plaisirs, parce qu'elle s'oppose à leurs desseins, parce qu'elle repousse leurs injustices. » Passant de là aux fausses apparences de la foi, aux conversions incomplètes et intéressées, il n'est pas moins habile à suivre les calculs et les détours de la conscience : Nous disons que nous renonçons au monde, mais « sans renoncer à ce qui entretient en nous l'amour du monde »; nous promettons à Dieu ce que nous ne comptons pas tenir « ayant avec lui moins de bonne foi qu'avec un homme et même avec le dernier des hommes». Attristé de ces subtilités de l'âme et de ces satisfactions stériles qu'un reste de religion accorde à la vérité éternelle, le moraliste lève successivement tous les voiles et révèle toutes les feintes par lesquelles nous aimons à endormir nos scrupules et à nous abuser nous-mêmes. Ne sait-il pas que la crainte de nuire à leurs intérêts en persévérant dans le désordre, ou bien le désir de faire servir la piété à l'établissement qu'ils poursuivent, émeuvent trop souvent les incrédules? Bien plus, il y en a qui n'abandonnent le monde que pour cacher sous un apparent amour de la retraite le dépit de n'avoir pu y réussir, et les incidents accessoires de la vie ont souvent plus de part à nos prétendus retours que la conviction et le repentir : « On se détache de cette personne parce qu'on en est dégoûté, parce qu'on en a découvert la perfidie et l'infidélité, on cesse de pécher parce que l'occasion du péché nous quitte et non parce que nous quittons l'occasion du péché. » Ce n'est pas tout encore et Bourdaloue ajoute un dernier trait d'une extrême délicatesse psychologique qui résume les hésitations, les réserves, les combinaisons intéressées, le byzantinisme de la conscience : il note chez un grand nombre de convertis la crainte de se lier, de s'interdire pour jamais l'espoir des rechutes, le secret désir de pouvoir être inconstants à leur gré : « Ainsi ne veulent-ils pas « s'assurer d'eux-mêmes en s'ôtant une liberté pernicieuse », de telle sorte qu'ils restent toujours maîtres d'affirmer ou de nier plus tard leurs intentions meilleures selon les convenances de leur amour-propre et de leurs passions. » L'orateur n'a-t-il pas le droit après avoir indiqué tant de ruses de s'écrier : « Voilà les illusions du cœur de l'homme ! »

Illusions sans doute, mais que dira-t-il d'un autre abus non moins grave, des prétextes que mettent en avant tant de gens plus ou moins sincères pour s'éloigner de leurs devoirs? Il fait tour à tour comparaître les excuses de diverses natures que nous proposons pour nous justifier : prétexte « de la condition » particulier aux mondains, qui affectent de ne pouvoir mettre d'accord les obligations de leur rang avec l'austérité de l'Evangile ; prétexte « des affaires », le plus ordinaire de tous. Absorbés par les préoccupations terrestres, par la multiplicité des choses souvent fort difficiles dont nous sommes chargés, nous accoutumant peu à peu à nous laisser dominer par le sentiment de leur présence, à nous exagérer leur urgence et leur valeur, nous sommes tous plus ou moins disposés à nous dire comme le pécheur cité par Bourdaloue, que le temps nous échappe et que les sourires de ce monde nous empêchent de songer à Dieu. D'autres saisissent le prétexte « de leur santé » qui ne permet point la pénitence ou la prière; d'autres se rejettent sur le prétexte « des dispositions intérieures », qui les détournent de la piété; d'autres encore prendront celui « de l'habitude » qui les empêche de se vaincre, dont ils ne peuvent secouer le joug et qui les maintient dans la négligence par sa force mystérieuse.

Il me semble que ces citations que je me reproche presque d'avoir multipliées commencent à faire connaître la méthode de Bourdaloue, cette étude minutieuse et approfondie des moindres replis de l'âme. Sur les divers points qu'il traite, il n'est pas moins exact et moins précis, et si l'on prend tour à tour chacun de ses discours on est frappé de cette analyse circonstanciée, scrupuleuse, qu'il applique successivement à toutes nos passions et qui forme à la fin un ensemble psychologique d'une merveilleuse étendue, un tableau où apparaissent les moindres nuances du cœur de l'homme. Imaginez ce que doit être cette science appliquée aux principaux sentiments, aux désordres les plus saillants, à l'hypocrisie, à l'indifférence, à l'impureté, à l'ambition, à l'orgueil, à l'esprit d'intrigue, à la médisance, à la multitude de nos vices, à tous les scandales qui se produisent dans le monde! M. Feugère a pu, dans un volume, exposer ces investigations innombrables, disons mieux, ces révélations qui ne semblent avoir rien laissé de secret dans les abîmes de la conscience. Il y a là une clairvoyance qui n'était pas étrange assurément dans un siècle aussi appliqué à l'étude de l'âme, mais qui n'en reste pas moins un titre de gloire pour ce religieux vivant dans la retraite, replié sur lui-même, et non moins instruit des choses humaines, des obscurités intérieures que s'il eût passé sa vie à observer nos passions ardentes ou nos dissimulations intéressées sur le théâtre où elles s'exercent avec tant de persévérance et d'énergie.

II

Pour l'orateur chrétien, il ne suffit pas de reconnaître les positions de l'ennemi ; c'est déjà beaucoup de n'être pas abusé par ses ruses; mais la grande affaire, c'est de lutter contre lui et de le vaincre. On peut dire que ce robuste athlète ne s'y est pas épargné. Sa vie a été une bataille de tous les instants, et toutes les iniquités ont rencontré en lui le plus infatigable des adversaires. Il prend corps à corps chacun de nos vices et leur livre un combat terrible, émouvant, passionné; on a vu rarement aussi noble entreprise poursuivie avec un tel courage et une telle puissance; cette guerre formidable est assurément un des plus beaux spectacles qu'il soit possible de contempler. Cet intrépide champion de la vérité, du bien, des principes immuables, ce paladin désintéressé des choses invisibles, est sans cesse au plus fort de la mêlée, se mesurant avec toutes les injustices, avec toutes les misères et toutes les folies qui dominent le cœur de l'homme; il fait entendre un constant appel, à la fois affectueux et sévère, aux meilleurs instincts, aux inspirations supérieures de l'humanité. Dans chacun de ses discours, comme à chaque page d'une héroïque épopée, on rencontre quelque duel contre un vice ou contre une erreur.

Assistons à quelques-uns de ces combats. Le sermon sur l'impureté est un de ceux peut-être où Bourdaloue a frappé les coups les plus rudes et déployé le plus d'énergie : la pudeur de son temps s'effaroucha même, à ce qu'il paraît, de l'âpreté de la satire, bien que le langage de l'orateur soit toujours châtié et qu'il ne descende jamais aux vulgarités indiscrètes. Mais il vrai qu'il flagelle avec un zèle tout apostolique, comme autrefois les Pères de l'Eglise, les grands excès, les effronteries, les licences scandaleuses : selon le mot de Mme de Sévigné « il dit des vérités à bride abattue » et il promène une lumière vengeresse sur les hontes qui se cachent aussi bien que sur les iniquités superbes qui semblent défier le jugement du monde. Il sait « que ce magistrat est gouverné par cette femme »; qu'un autre a été « perverti par le sacrifice d'une chasteté livrée et abandonnée »; que tel insensé « se ruine pour une mondaine »; que telle femme perdue d'honneur et de conscience, renversant les rôles au profit de son libertinage, « fait les avances et les frais, s'endette, se ruine pour un mondain à qui elle est asservie, qui n'a pour elle que des hauteurs et qui ordonne de tout chez elle en maître. » Avec quelle gravité, quelle austérité à la fois philosophique et chrétienne, il stigmatise ces emportements et aussi les conversations criminelles, les parures obscènes, les comédies corruptrices : « un mari sensible au déshonneur de sa maison est le personnage que l'on joue sur le théâtre; une femme adroite à le tromper est l'héroïne qu'on y produit. » Qui donc a mieux représenté les troubles que l'amour impur suscite dans les âmes, la passion « ridicule et bizarre de celui qui aime et ne se sent pas aimé, et qui, tout persuadé qu'il est de sa folie, ne peut la vaincre ni s'en défaire... tandis que les autres peu touchés de ce qu'il endure, ou en raillent ou en ont pitié. » Comme il frappe juste à l'endroit sensible, comme il voit avec précision, du rivage élevé d'où

il contemple la vie, les agitations et les inquiétudes de ceux qui sont ballottés par les orages! « En aimant, est-on jamais content de la personne qu'on aime? Combien de fausses apparences, combien de dissimulations, combien de tromperies, de ruses, combien de soupçons légitimes doivent lui déchirer l'âme et la consumer! A quelles épreuves, à quelles misères, à quelles bassesses n'est-on pas réduit? Quand la passion se tourne en jalousie, quel enfer! » Suivons-le, — car il ne s'arrête pas devant ces ténèbres, — suivons-le dans l'étude d'un des plus douloureux délires de l'homme : « Que de veilles, s'écrie-t-il, que de fatigues qui l'accablent, que de tristes et affreuses nuits, toujours occupé qu'il est à combattre des fantômes et à se remplir de fiel et de venin contre des rivaux peut-être imaginaires... et si sa curiosité lui découvre en effet ce qu'il craignait de voir, quel dépit et quelles fureurs! » L'orateur va plus loin encore : il faut qu'il montre aux insensés qu'il enseigne, en même temps que leur supplice, le néant de leur folie : « Quelle est l'issue, quel est le dénoûment ordinaire de ces criminelles intrigues? cette passion finira et le succès le moins fâcheux que j'en puisse attendre, c'est qu'elle s'usera et se changera en dégoût; mais ce que j'en dois le plus craindre, c'est qu'elle finisse par quelque chose de douloureux, par une infidélité qui me désespérera, par une ingratitude qui me consternera, par un mépris qui m'outragera, par une ignominie qui me couvrira de confusion!» Il est difficile de rendre avec plus de netteté les palpitations d'une âme égarée et de la mieux laisser face à face avec l'impitoyable réalité.

D'un ennemi, le grand athlète s'élance sur un autre avec des armes toujours fourbies et un zèle toujours ardent. Il a combattu l'impureté, le voilà qui s'élève contre les scandales. Il a pitié des faibles que l'on corrompt par le conseil ou par l'exemple : il dénonce énergiquement, selon son expression magnifique, « les meurtriers des âmes », les écrase sous le poids de leur responsabilité redoutable. Cette femme aura, par ses séductions, enlacé les hommes qui l'admirent; ce père aura entraîné ses fils dans « ses infâmes dérèglements »; cette mère, « sous ombre d'apprendre à ses filles la science du monde », leur aura ouvert la voie où elles se sont perdues; ce maître aura fait de ses domestiques « les instruments et les complices de ses iniquités »; ce prêtre aura « profané le sacerdoce ». Indignée des moindres scandales, sa parole s'appesantissait sur les grands vices de l'âme, comme les anciens héros sur les monstres mythologiques. Il s'est mesuré notamment avec l'ambition, à plusieurs reprises, ne voulant lui laisser aucun refuge. Il a flétri avec un accent incomparable cette « succession de vues, de désirs, d'entreprises », ces « ressorts d'une malheureuse politique dissimulant ce qui est, supposant ce qui n'est pas, exagérant le mal, diminuant le bien », les impatiences de la vanité, les frénésies cupides, les vengeances poursuivies, l'oppression des faibles. Bien plus, s'élevant à ce propos au-dessus de son siècle, comprenant les périls que les abus de l'ambition faisaient courir à l'organisation du pays lui-même, il n'hésite pas à condamner avec une fermeté prévoyante les dangers des brigues de cour, de la recherche impatiente des honneurs immérités qu'on regarde « comme dus à sa naissance ». Lorsqu'il disait : « c'est assez d'avoir de la qualité pour aspirer à ce qu'il y a de plus éminent dans le sacerdoce », plus d'un prélat devait rentrer en lui-même. Ses auditeurs avaient bien des noms sur les lèvres quand il ajoutait : « C'est assez d'être né d'un père opulent pour se pousser aux plus grandes charges, c'est assez, selon le langage ordinaire, qu'un tel soit fils d'un tel pour que le fils ait l'assurance de vouloir être tout ce qu'a été le père. Avec cela, quelles que soient son indignité et son incapacité personnelles, il n'y aura rien qu'il n'entreprenne; il jugera, il condamnera, il gouvernera, il décidera du sort et de la vie des hommes; il sera, comme dit l'Evangile, sur le chandelier, quand il devrait être caché sous le boisseau. » Il y a dans ces critiques mordantes un sentiment des améliorations nécessaires que réclamait l'ordre social de son temps. Mais ne nous y trompons point, Bourdaloue ne se place à aucun degré dans l'ordre des idées du dix-huitième siècle; c'est uniquement au point de vue moral, sans aucune arrière-pensée politique, qu'il s'exprime avec cette liberté généreuse et qu'il entre en lice contre des abus évidents. Il n'entend point sortir du cercle de l'enseignement chrétien, et ne prétend attaquer autre chose que des ambitions mal placées, dangereuses, funestes à la religion et réprouvées par Dieu.

Je pourrais aisément poursuivre la description de ces grandes luttes, le montrer accablant tour à tour l'orgueil « jaloux même de la louange la plus grossière, » l'amour des richesses qui « n'épargne ni le profane, ni le sacré, » ces « énormes brigandages qui se soutiennent, non-seulement avec impudence, mais avec honneur, et qui insultent en quelque façon aux larmes des misérables; » ce luxe acheté au prix de tant d'injustices, ces honteuses idolâtries de la fortune. Partout où se présente l'ennemi, il est là pour lui résister par des arguments victorieux, par des démonstrations suivies avec une logique suprême, par des invectives qui représentent en définitive la protestation éternelle du bon sens et de l'honneur outragés. Mais à côté de ces combats qui sont la gloire de son apostolat, il y a aussi l'étude de la société de son temps, et je dirai même de tous les temps : elle constitue l'originalité particulière de son œuvre; ses portraits, pris sur le vif, ses tableaux des travers de l'âme le placent au premier rang parmi les éminents esprits qui ont fait du cœur humain l'objet de leurs recherches assidues. Ce n'est plus là de la psychologie ou de la prédication générale, mais une peinture morale saisissante, pratique, de l'intérêt le plus élevé. J'y reviendrai dans un prochain article, et je m'efforcerai de montrer, en terminant, la hauteur philosophique et chrétienne de l'enseignement dont nous considérons les principaux caractères.

CHARLES DE MOUY.

LE PRINCIPE DE LA VIE (1)

Il suffit de cet exemple pour montrer ce que les objections adressées à la doctrine vitaliste ont de mal fondé dans le fond et d'injuste dans la forme qui est un peu trop dédaigneuse. Les médecins auront toujours cet avantage sur les physiologistes, qu'ils voient des malades de toute condition, et l'homme aux prises avec les influences morales et physiques qui l'entourent offrant à ses yeux une série de manifestations vitales que l'on ne trouve pas chez les animaux. Que la physiologie et la médecine vétérinaires puissent dire : « C'est une erreur profonde de croire que dans les corps vivants, il faille se préoccuper de l'essence même et du principe de la vie », la médecine humaine ne peut en dire autant, elle ne saurait se désintéresser au même point d'une question qui met en jeu la dignité humaine, la responsabilité morale et les liens de famille, choses bien secondaires en physiologie expérimentale.

Conformément à cette déclaration, il ne faut pas attendre de M. Cl. Bernard une étude de la vie qui touche à son essence ou à son principe. Après la réfutation qu'il a faite de tout dualisme vital et du vitalisme en particulier, définir la vie ou la mort était chose difficile. Il ne l'essaie pas sérieusement et il se borne à ce qu'il appelle un *déterminisme* rigoureux des causes immédiates de la vie. Déterminisme veut dire ici observation et pas autre chose. C'est le nom par lequel la nouvelle école désigne sa méthode scientifique. Dans ce déterminisme, la vie est caractérisée par la nutrition, c'est-à-dire par un mouvement nutritif perpétuel d'absorption moléculaire et d'excrétion de résidus.

Dans cette rénovation intérieure que les positivistes acceptent par raison sans l'avoir jamais vue, il y a un courant matériel (*tourbillon vital*) qui traverse l'organisme en renouvelant sa substance, tout en conservant la forme des parties. Sur chaque point du corps de l'être vivant se fixe un atome usé qui disparaît en laissant quelque chose de lui-même, comme dans le monde, à tout instant, se produit une naissance à la place d'une vie qui s'éteint en laissant une partie d'elle-même dans sa descendance. Dans l'organisme, les actes de formation et d'organisation entraînent forcément des actes de désorganisation, mais c'est peut-être abuser que de soutenir que *l'organisation* n'est qu'une *désorganisation*, et que la *vie*, c'est la *mort*; comme autrefois l'école de peinture réaliste dit : le beau, c'est le laid.

Du moment que dans cet échange, il reste quelque chose au corps qui fait sa richesse, ce n'est pas là de la désorganisation; c'est, au contraire, de l'ordre et une économie bien entendue. Le banquier ne se contente pas de sortir de sa caisse une somme à remplacer par une somme égale; son talent consiste à rejeter ce qu'il faut pour recevoir davantage, et, toute déduction faite, c'est ainsi qu'il augmente sa fortune. Ainsi s'accroissent les êtres vivants. Ils dépensent pour recevoir plus qu'ils n'ont dépensé, et pour accroître ou maintenir la prospérité de leur être. Sans doute, la désassimilation est nécessaire à l'assimilation, comme la déplétion du corps est nécessaire à la nutrition. Mais, la désassimilation n'est le principe de rien. Qui donc oserait placer la défécation dans les causes de la digestion, ou

(1) Lecture faite par le docteur Bouchut, à l'Académie des sciences morales et politiques. — (Voir le *Journal officiel* du 17 janvier.)

essaierait d'expliquer la force d'une machine à vapeur en appréciant la quantité des cendres et des déchets de houille qui tombent du foyer.

Peut-on dire, en suivant cette pensée, que la désassimilation accompagne toute manifestation vitale et que, lorsque la sensibilité, la volonté, la réflexion et la mémoire s'exercent, les nerfs s'usent et le cerveau se consume? « Que jamais la même matière ne sert deux fois à la vie; que lorsqu'un acte est accompli, la parcelle de matière vivante qui a servi à le produire n'est plus, et que si le phénomène réparaît, c'est une matière nouvelle qui lui a prêté son concours. » Je ne le pense pas. C'est une hypothèse peu vraisemblable. Prenons, par exemple, la mémoire qui nous fournit les détails d'un fait passé, il y a quarante ans, qui permet à certains vieillards, ce dont j'ai été le témoin, de réciter des pages entières de nos classiques célèbres appris dans l'enfance. J'en ai même vu réciter tout un chant de l'*Enéide*, en commençant par la fin.

Croit-on que les parcelles de matière vivante qui ont servi à produire la première manifestation du phénomène mémoire chez l'enfant, aient disparu sans laisser de traces, pour que un an, dix ans, cinquante ans plus tard, l'homme retrouve ses souvenirs plus aisément qu'il ne retrouve le souvenir des événements de la veille? S'il en était ainsi, il n'y aurait plus de mémoire. Tout souvenir serait impossible du moment que la parcelle de matière vivante en rapport avec le fait ou les mots à retenir aurait disparu. Et quant à prétendre que, si le phénomène reparait, c'est qu'une matière nouvelle lui a prêté son concours; comment cette matière toute neuve pourrait-elle agir pour réciter mille vers de Virgile appris cinquante ans auparavant?

Il n'y aurait pas à insister sur ce roman physiologique, si l'école d'où il sort n'avait pas cent fois formulé la prétention de n'étudier que les causes immédiates des phénomènes, de ne s'en tenir qu'aux faits rigoureusement constatés et de ne jamais faire d'hypothèses.

Mais continuons. Dans ce principe qui enchaîne le phénomène observé à la matière qui se détruit, principe qui est le même pour les phénomènes des corps inorganiques, il y a la preuve qu'une même règle dirige les opérations accomplies dans les corps vivants et dans les corps bruts. « Un être vivant qui est dans la plénitude de son activité fonctionnelle ne nous manifeste donc pas l'énergie plus grande d'une force vitale mystérieuse; il nous offre simplement dans son organisme la pleine activité des phénomènes chimiques de combustion et de destruction organique. Quand Cuvier nous dépeint la vie s'épanouissant dans le corps d'une jeune femme, il a tort de croire, avec les vitalistes, que les forces ou les propriétés physiques et chimiques sont alors domptées et maintenues par la force vitale. Au contraire, toutes les forces physiques sont déchaînées, l'organisme brûle et se consume plus vivement, et c'est pour cela que la vie brille de tout son éclat. »

Telle est la pensée de la nouvelle école sur les phénomènes physiques et chimiques qui, de la naissance à la mort de l'être vivant, produisent la désassimilation corrélative de l'assimilation, ou bien la destruction organique en rapport avec les manifestations vitales. C'est une combustion due à l'absorption de l'oxygène. « L'être qui vit est, comme le flambeau qui brûle; le corps s'use, la matière du flambeau se détruit; l'un brille de la flamme physique, l'autre brille de la flamme vitale. »

Je ne saisis pas bien le sens de cette métaphore plus poétique que physiologique. En disant que la *vie est une combustion*, la physiologie fait du roman. Elle commet une erreur. C'est oxydation qu'il faut dire pour exprimer les combinaisons de l'oxygène avec les tissus; et les mots de combustion ou de corps qui brûle, appliqués à la vie, sont tout à fait impropres et répugnent au vrai langage scientifique. Une combustion qui, au lieu de détruire, développe quelque chose, qui fait d'un ovule invisible un embryon, un individu, une espèce ou même une race dans tous les règnes de la nature, n'est pas une combustion. Un nouveau-né, dont le poids augmente de 25 grammes par jour en moyenne et de 40 grammes au plus, si la nutrition est très-active, ne peut être considéré comme offrant une combustion d'autant plus vive qu'il est dans un état de plus grande prospérité! Et maintenant, si j'applique cette définition de la vie à un arbre, au chêne par exemple, voilà que je me trouve en face de deux combustions possibles, l'une qui l'élève, le grandit, le développe pendant trois ou quatre cents ans pour en faire le roi de nos forêts, c'est la vie; l'autre qui, en quelques heures, dans une cheminée, en fait un amas de cendres. Eh bien, n'en déplaise à la physiologie, la combustion ne sera jamais un moyen d'édifier quoi que ce soit.

A la nutrition, *caractère essentiel de la vie*, reposant sur une désassimilation moléculaire qui prépare l'assimilation, M. Cl. Bernard ajoute l'action d'un agent d'organisation qui est le *germe*, et dont l'intervention lui paraît nécessaire pour expliquer la mue de certains êtres, et les formations et les rénovations de tissus chez tous les autres. Ce n'était pas la peine de combattre le dualisme ancien pour arriver à celui-là. Mais qu'est-ce que ce germe dans lequel existe la force créatrice? « C'est l'agent d'organisation et de nutrition par excellence qui attire autour de lui la matière cosmique et l'organise pour constituer un être nouveau. Toutefois le germe ne peut manifester sa puissance organisatrice qu'en opérant lui-même des combustions et des destructions organiques. » (Note, p. 342.)

Voilà donc, en dehors des propriétés physiques et chimiques de la matière, un agent d'organisation qui manifeste sa puissance organisatrice en comburant ce qui l'environne et qui attire autour de lui la matière cosmique.

Pourquoi cet agent attire-t-il la matière cosmique? A moins de prétendre que c'est en vertu de ses propriétés physiques, il faut convenir que c'est en raison de ses propriétés vitales, et voici, par une contradiction assez singulière, M. Cl. Bernard revenu au vitalisme qu'il avait entrepris de détruire.

Il n'y a pas deux chimies, dit-il, l'une pour les corps vivants, l'autre pour les corps bruts, et voilà que, pour expliquer la formation des êtres, il admet qu'il y a des agents capables d'organiser les synthèses chimiques pour les approprier à l'édification morphologique du nouvel animal.

« Parmi ces agents de *la chimie vivante*, le plus puissant, le plus merveilleux est l'œuf, la cellule primordiale qui contient le germe, principe organisateur de tout le corps. » (P. 348.)

La mort n'arrive « que parce que l'enchaînement évolutif de l'être est parvenu à son terme et que l'impulsion cellulaire organisatrice a épuisé sa vertu. » Ce qui revient à dire que la mort résulte de l'arrêt d'impulsion du principe vital organisateur, appelé ici impulsion cellulaire. C'est la théorie du *séminalisme*, que j'ai formulé et très-longuement dans mon Histoire des doctrines médicales en 1866.

Revenant de plus en plus au vitalisme qu'il a combattu, M. Cl. Bernard ajoute : « Il y a, dans ces actions chimiques, comme un dessein vital qui trace le plan de chaque être et de chaque organe, en sorte que si, considéré isolément, chaque phénomène organique est tributaire des forces générales de la nature, pris dans leur succession et dans leur ensemble, ils paraissent révéler un lien spécial, ils semblent dirigés par quelque condition invisible dans la route qu'ils suivent et dans l'ordre qui les enchaîne » (P. 348). Puis il dit : « C'est une puissance ou propriété évolutive que nous nous bornons à énoncer ici, qui seule constituerait le *quid proprium* de la vie; car il est clair que cette propriété évolutive de l'ovule qui produira un mammifère, un oiseau ou un poisson, n'est ni de la physique ni de la chimie », (P. 349). C'est ce qu'ont dit Pythagore, Platon, Aristote, Hippocrate, dans l'antiquité; Paracelse, Van Helmont, au moyen âge; Stahl, Bordeu, Grimaud, Barthez, Bichat et tous les vitalistes des temps modernes. Pourquoi les avoir condamnés, s'il faut revenir au principe de leur doctrine, par une hypothèse discutable que beaucoup de médecins et de physiologistes ne pourront admettre?

Attribuer au germe le rôle d'un agent organisateur de tout le corps, la puissance évolutive des organes, le *quid proprium* de la vie, n'est qu'une hypothèse. Dans la perpétuité des êtres vivants et dans leur génération, il y a deux facteurs, l'un à peu près passif, l'autre essentiellement actif. Le germe n'est rien par lui-même et il ne représente que la constitution en puissance de celle qui le forme. Inerte, et, par conséquent, sans puissance évolutive, il est condamné à la décomposition, ce qui lui arrive bien souvent, puisque sur plusieurs centaines de germes que forme une femme, il n'en est qu'un très-petit nombre qui se développent. S'il a une puissance évolutive, elle lui vient du dehors, elle lui est donnée par l'autre facteur et elle variera suivant la taille, la couleur, la force et la santé de cet auxiliaire. Par ce contact il reçoit la vie, il entre en mouvement, sa matière s'organise en attirant ce qui est nécessaire à l'édification des tissus et à la construction du mécanisme nécessaire à la vie et dont la qualité représentera celle des facteurs. Sans doute les échanges moléculaires et les actions organiques se feront selon les lois de la physique et de la chimie générales; mais, qui ne voit que ce germe éphémère, vivant sans puissance créatrice, est destiné à périr au bout de quelques heures, et à tomber sous l'empire des lois physiques de la décomposition, s'il n'en a été empêché par le contact et l'adjonction de cet agent venu du dehors et qui lui a transmis la vie. N'est-ce pas là le principe supérieur agissant sur la matière inerte et obéissante des anciens philosophes; la force vitale qui, sans cesse en lutte contre les forces physiques, agit avec intelligence, dans un dessein calculé pour la conservation de l'organisation; le principe intérieur d'action de Kant; l'ensemble des fonctions qui résistent à la mort de Bichat; l'agent vital dont j'ai fait connaître les propriétés à propos du séminalisme? Donc, il n'y a pas à parler de la puissance évolutive du germe, car cette puissance n'existe pas, à moins que la fécondation ne vienne la lui communiquer. Dans ce cas, il faut tenir compte du germe et de l'agent séminal qui ont chacun ses qualités, ses diathèses, et tout ce qui fera l'être nou-

veau, véritable mélange qui rappelle physiquement et moralement la personne des parents.

C'est à ce point de vue que, en dehors du principe immatériel de la vie, il faut tenir compte du principe séminal qui est distinct de l'organisation qui en précède et dirige le développement, enfin dont les qualités et les vices modifient la force et les formes du nouvel être. Ainsi, obligé de reconnaître qu'une puissance antérieure à l'organisation de l'individu dans chaque espèce d'êtres crée les organes nécessaires à son usage, je dirai : « La vie est un principe d'action susceptible de communiquer à la matière une forme et des propriétés nouvelles, différentes de sa forme et de ses propriétés physiques ordinaires. »

Après avoir démontré qu'un principe de vie, distinct des propriétés habituelles des corps, attire la matière dans des formes spéciales en luttant contre les causes extérieures de destruction, il est bon de pénétrer plus avant dans le mystère de la formation des êtres.

Il y a dans le développement et dans la fabrication des organes qui conduisent un animal à la vie indépendante, une période de vie embryonnaire généralement trop négligée des philosophes et des physiologistes. On s'occupe, avec raison, de la recherche du mécanisme des fonctions dans un organe; mais il serait temps d'approfondir la physiologie des éléments qui s'associent à l'infini pour créer ces organes et pour en maintenir la texture, malgré la rénovation continuelle des tissus. Dans cette *physiologie moléculaire*, il ne saurait être question des appareils et des fonctions qui sont en rapport avec eux, il n'y a qu'à étudier les propriétés de l'atome vivant, destiné par la vie à entrer dans la trame des organes ou à former les premières cellules rudimentaires de l'être.

Là, il n'y a point encore de propriétés de texture, ni de fonctions régies par ces propriétés, puisque la texture est encore à faire. C'est la monade vivante, la matière amorphe qui doivent former les premières cellules de l'embryon, et plus tard, les cellules constitutives de l'être enfant ou adulte, dont il faut étudier l'état physiologique et pathologique.

En décomposant ainsi, les êtres vivants dans leurs organes constitutifs et ceux-ci dans leurs éléments rudimentaires, on arrive à se trouver en présence des corpuscules microscopiques, également doués de la vie et ayant des attributs particuliers.

Ces attributs sont : 1° une sensibilité obscure organique, indépendante des nerfs; 2° une faculté de se mouvoir sans fibres et sans muscles; enfin, une volonté instinctive et irrésistible des formes à construire, dans chaque espèce et dans chaque organe des différentes espèces.

J'ai donné à ces attributs les noms d'*impressibilité*, d'*autocinésie* et de *promorphose*. Ils varient selon les êtres et selon la nature du principe séminal qui met le germe en mouvement. On peut agir sur eux et les modifier, et c'est sous l'influence de ces actions étrangères que se développent les maladies héréditaires et les diathèses qui empoisonnent ou abrègent la vie de l'individu.

Je craindrais d'abuser de l'attention du lecteur en développant ces principes qui exigeraient des détails peut-être trop spéciaux et qui sont la base de ce que j'ai appelé le *vitalisme séminal* ou *séminalisme*. Je m'arrête donc ici forcément, et pour me résumer je dirai :

Qu'il est dans l'homme avec son âme, et pour les besoins de son existence, un principe de vie capable d'attirer à lui la matière du dehors et de lutter contre les causes physiques et parasitaires de destruction;

Que ce principe donne à la matière qu'il attire et dirige des attributs spéciaux distincts de toute propriété de structure;

Que ce principe peut subir accidentellement ou volontairement des modifications capables de changer la forme, la couleur et la vitalité des êtres;

Que ce principe est le point de départ d'un grand nombre de maladies de l'espèce humaine;

Enfin, que la doctrine physiologique et pathologique d'une force vitale dirigeant l'évolution de la matière des organes pour la formation de l'homme, représente plus exactement sa nature que la doctrine de la vie considérée comme un effet d'organisation.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(455e liste.)

MM. Vuillefroy, ancien sénateur, grand officier, 100. — Général Dalesme, grand officier, 100. — Gal Duplessis, commandeur, 25. — Gal Chabord, commandeur, 20.—Colonel Rudler, command., 30. — Colonel Sentupéry, officier, 50. — Clerc (Joseph), ancien membre du conseil supérieur du commerce, officier, 50. — Docteur Bergeron, officier, 40. — Beudin, ancien député, officier, 30. — Billiet, membre du conseil d'escompte de la Banque de France, officier, 50. — Salneuve, conseiller à la cour de cassation, officier, 30. —Dieu, ancien pharmacien militaire, officier, 20. — Lieutenant-colonel de Verdière, officier, 20. — Deslandes, inspecteur général des ponts et chaussées, officier, 20. — Colonel baron Rigau, officier, 15. — Levainville, ancien préfet, officier, 10. — Englinger, capitaine en retraite, officier, 10. — Docteur Martin Saint-Ange, officier, 10 fr, — Lieutenant-colonel Daugny, offi., 20. — Germa, ancien colonel du 10e régiment de Paris, officier, 10. — Colonel Boris, officier, 10. — Nicéville, capitaine en retraite, officier, 10. — Marquis de Torcy, ancien député, officier, 100. — Gentil, ancien garde national, chevalier, 50. — Japy (Octave), manufacturier, chevalier, 50. — Labbe de Champgrand, ancien officier, chevalier, 50. — Le vice-président Danjan, chevalier, 40. — Evaux, receveur des postes, chevalier, 40. — Docteur Adde-Margras, 40. — Dubar, substitut du procureur général à Paris, chevalier, 20. — Lombard, officier de paix, chevalier, 20 — Perrotin, conseiller à la cour d'appel d'Aix, chevalier, 20. — Roux (Jules), avocat à Marseille, chevalier, 20. — Martin, receveur municipal de la ville de Paris, chevalier, 20. — Geibel, négociant, chevalier, 20. — Saint-Appoline, vétérinaire en retraite, chev., 20. — Ronna, ingén., chev., 20. — Fouinat, ex-administrateur de bureau de bienfaisance, chevalier, 20. — Baudart, inspecteur général des ponts et chaussées, chevalier, 20. — Mottet (J.-B.), directeur des postes de la Seine, chevalier, 20. — Lafargue (F.), officier d'administration, chevalier, 20. — Chabord, receveur des finances à Montmorillon, chevalier, 20. — Geffroy d'Alincourt, chevalier, 20. — Collin, fabricant d'instruments de chirurgie, chevalier, 20. — Bontemps, chevalier, 20. — Thétard, ingénieur, chevalier, 20.— Le Faure, architecte, chevalier, 20. — Hémon, ancien capitaine d'artillerie, chevalier, 20. — Gouve, ancien officier de marine, chevalier, 10. — Levainville, ingénieur, chevalier, 10. — Moreau (Mathurin), statuaire, chevalier, 10. — Munier, officier supérieur du génie en retraite, chevalier, 10. — Villeréal, officier principal d'administration en retraite, chevalier, 15. — Schnepp, chevalier, 5.— Peyssou (Alexis-Jean), chevalier, 5. — Berchet, lieutenant en retraite, chevalier, 5. — Mariotte, capitaine en retraite, chevalier, 5.— Viguier, médaillé, 5.

BANQUE DE FRANCE & SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	20 JANVIER MATIN	13 JANVIER MATIN
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales	1,689,832,807 57	1,686,672,653 48
Effets échus hier à recevoir ce jour	62,089 95	382,008 69
Portefeuille de Paris :		
Commerce	332 071,967 43	334,664,736 80
Bons du Trésor	556,387,500 »	556,387,500 »
Portefeuille d. succursal.:		
Effets sur place	278 463,262 »	298,760,551 »
Avances sur lingots et monnaies	11,368 300 »	9,638,400 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	11,277,200 »	11,589,100 »
Avances sur effets publics français	27,098,500 »	27,047,000 »
Avances sur effets publics français dans les succursales	17.498,400 »	17,577,600 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer	14,830,900 »	14,848,300 »
Avances sur actions et obligat. de chemins de fer dans les succursales	12 944,700 »	12,979,400 »
Avances sur obligations du Crédit foncier	1,280,700 »	1,263,100 »
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales	713,100 »	701,000 »
Avances à l'État (conv. du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10,000,000 »	(a) 10,000,000 »
Ex-banques départles	(b) 2,980,750 14	(b) 2,980,750 14
Rentes disponibles	76,329,613 82	76 329,613 82
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c) 100,000,000 »	(c) 100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4,000,000 »	(d) 4,000,000 »
Immeubl. des succursles	3,775,245 »	3,775,221 »
Dépenses d'administraton de la Banque et des succursales	69,804 70	44,838 85
Emploi de la réserve spéciale	(e) 22,064,209 97	(e) 22,064.209 97
Divers	5,726.853 34	5,381,838 34
	3,238,775.903 92	3,257.087,822 09

PASSIF	20 JANVIER MATIN	13 JANVIER MATIN
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8,002,313 54	8,002,313 54
Réserves mobilières :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10,000,000 »	(a) 10,000,000 »
Ex-banques départles	(b) 2,980,750 14	(b) 2,980,750 14
Loi du 9 juin 1857	(c) 9,125,000 »	(c) 9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4,000,000 »	(d) 4,000,000 »
Réserve spéciale	(e) 22,064,209 97	(e) 22,064,209 97
Billets au porteur en circulaton (Banque et succursales)	2,512,331,835 »	2,511,967,185 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	5,499,139 85	6,861,943 33
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	11,792 225 03	11,898,915 26
Compte courant du Trésor, créditeur	146 587.933 93	150,531,513 48
Comptes courts de Paris	234 749,812 01	245,071,985 18
Comptes courants dans les succursales	27.665,138 »	27,850,391 »
Dividendes à payer	6 987,309 »	9,471,464 »
Effets au comptant non disponibles	1,692,545 97	2,438,872 88
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	2,854,542 48	2,038,764 38
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	2,718,255 13	2,718,255 13
Réserve pour effets prorogés en souffrance	9,951,750 20	9,951,750 20
Divers	37,273,143 67	37,614,508 60
	3,238 775 903 92	3,257,087,822 09

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

ROULAND.

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER DU 1er AU 7 JANVIER

(1re SEMAINE)

	LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
		1876			1875			1876		1875				1876		1875	
		kilom. exploités	recettes brutes.	par kilom.	kilom. exploités	recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kil.	sur recettes brutes.	par kil.	1876	1875	sur recettes brutes.	par kil.	sur recettes brutes.	par kil.
			fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0	fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.).	3,854	3,951,882 79	1,025 40	3,826	3,157,195 67	825 19	794,687 12	24.26	»	»	3,951 882 24	3,157,195 67	794,687 12	24.26	»	»
	— (nouv. rés.)	1,113	251,424 61	225 90	1,036	158,467 46	152 96	92,957 15	47.69	»	»	251,424 61	158,467 46	92,957 15	47.69	»	»
	— Rhône au Mont-Cenis.	132	72,005 87	545 50	132	60,534 61	458 60	11,471 26	18.95	»	»	72,005 87	60,534 61	11,471 26	18.95	»	»
	— Chemins Algériens....	513	119,610 85	»	513	109,065 37	»	»	»	»	»	119,610 85	109,065 37	»	»	»	4.33
	Nord (ancien réseau).......	1,150	1,900,470 93	1,652 58	1,150	1,647,761 13	1,432 83	252,709 80	15.33	»	»	1,900 470 93	1,647,761 13	252,709 80	15.33	»	»
	— (nouveau réseau).....	544	238,087 15	437 66	467	214,884 05	460 13	23,203 10	»	»	4.88	238,087 15	214,844 05	23,203 10	»	»	4.88
	— (réseau spécial).......	81	15,226 75	187 98	13	546 45	42 03	14,680 30	347.2	»	»	15,226 75	546 45	14,680 30	347.2	»	»
	Ouest (ancien réseau)... (a)	900	1,199,950 35	1,333 28	900	1,061,103 10	1,179 »	138,847 25	13.09	»	»	(b) 1,199 950 35	1,061,103 10	138,847 25	13.09	»	»
	— (nouveau réseau).. (a)	1,606	519,658 10	323 57	1,606	498,164 90	310 19	21,493 20	4 32	»	»	(b) 519,658 10	498,164 90	21,493 20	4.32	»	»
	Orléans (ancien réseau).....	2,020	1,595,568 07	789 88	2,020	1,483,999 61	734 65	111,568 46	7.51	»	»	1,595,568 07	1,483,999 61	111,568 46	7.51	»	»
	— (nouveau réseau)....	2,185	645,951 46	295 63	2,103	649,317 13	308 75	»	»	3,365 67	4.25	645,951 46	649,317 13	»	»	3,365 67	4 25
	Est (ancien réseau).........	533	638,055 32	1,197 10	519	622,419 02	1,199 27	15,636 30	»	»	0.18	638,055 32	622,419 02	15,636 30	»	»	0.18
	— (nouveau réseau).......	1,723	867,358 20	503 40	1,723	821,216 26	476 62	46,141 94	5.62	»	»	867,358 20	821,216 26	46,141 94	5.62	»	»
	Midi (ancien réseau)........	798	779,451 37	976 76	798	815,016 15	1,021 32	»	»	35,564 78	4.36	779,451 37	815,016 15	»	»	35,564 78	4 36
	— (nouveau réseau)......	1,228	310,337 96	252 92	1,208	306,292 92	253 55	4,045 04	»	»	0.25	310,337 96	306,292 92	4,045 04	»	»	0.25
Cies SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	Charentes (ancien réseau)...	377	»	»	374	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	— (Angoulême à Limoges)	121	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Orléans-Châlons-sur-Marne.	295	26,832 80	90 95	220	17,456 61	79 34	»	»	»	»	26,832 80	17,456 61	9,376 19	14.63	»	»
	Vendée (Sables-d'Ol. à Tours)	251	»	»	201	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Dombes et Sud-Est.........	221	39,525 »	179 »	195	26,658 »	137 »	12,867 »	42.30	»	»	39,525 »	26,658 »	12,867 »	42.30	»	»
	Médoc.....................	101	15,473 93	153 20	93	14,585 20	156 82	888 73	»	»	»	15,473 93	14,585 20	888 73	»	»	»
	Vitré à Fougères...........	81	7,758 75	95 78	81	6,295 35	77 72	1,463 40	23.23	»	»	7,758 75	6,295 35	1,463 40	23.23	»	»
	Lille-Valenciennes et extens.	122	35 711 06	292 71	98	28,817 84	294 06	6,893 22	»	»	0.45	35,711 06	28,817 84	6,893 22	»	»	0.45
	Sedan à Lerouville...... (c)	95	9,885 56	104 05	55	4,315 08	78 45	5,570 48	32.58	»	»	9,885 56	4,315 08	5,570 48	32.58	»	»
	Nord-Est..................	138	15,803 45	114 51	138	13,780 62	99 85	2,022 83	14.68	»	»	15,803 45	13,780 62	2,022 83	14.68	»	»
INTÉRÊT LOCAL	Vendée (Poitiers à Saumur).	110	»	»	110	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Mamers à Saint-Calais......	77	5,141 90	66 77	77	6,049 91	78 57	»	»	»	»	5,141 90	6 049 91	»	»	908 01	15 01
	Orléans à Rouen....... (d)	402	42,321 04	105 27	348	30,865 14	88 69	11,455 90	18.69	»	»	42,331 04	30,865 14	11,455 90	18.69	»	»
	Falaise-Berjou-Pont-d'Ouilly	30	917 »	30 56	30	1,028 21	34 27	»	»	111 21	10.82	917 »	1,028 21	»	»	111 21	10.82
	Caen à la mer.......... (e)	16	1,931 58	120 72	»	»	»	»	»	»	»	1,931 58	»	»	»	»	»
	Barbezieux à Châteauneuf..	19	1,830 25	96 »	19	1,372 51	72 »	457 74	25.01	»	»	1,830 25	1,372 51	457 74	25.01	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES	Autrichiens................	1,777	1,612 300 »	907 31	1,677	1,272 347 50	758 70	339,952 50	21 08	»	»	1,612,300 »	1,272,347 50	339,952 50	21.08	»	»
	Sud-Autrichien-Haute-Italie.	5,581	2,158,371 67	386 73	5,540	2,398,119 50	432 88	»	»	239,747 83	10.65	2,158,371 67	2,398,119 50	239,747 83	10.65	»	»
	N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	— (nouv. rés.).	309	»	»	304	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Madrid-Saragosse-Alicante.	1,428	»	»	1,428	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Nord de l'Espagne..........	543	337,120 69	620 84	543	286,908 49	528 38	50,212 20	17.50	»	»	337,120 69	286,908 49	50,212 20	17.50	»	»
	Alar à Santander...........	139	143,690 57	1,033 74	139	119,017 73	856 24	24,672 84	20.73	»	»	143,690 57	119,017 73	24,672 84	20.73	»	»
	Cordoue à Séville..........	131	»	»	131	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Sarag.-Pampelune-Barcelone	621	363,983 29	586 12	621	192,519 23	310 01	171,464 06	89.06	»	»	»	»	»	»	»	»
	Portugais..................	502	218,194 44	434 65	502	200,019 81	398 44	18,174 63	9.09	»	»	»	»	»	»	»	»

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on peut calculer les recettes probables de l'année entière pour les diverses compagnies. Il suffit de diviser ces recettes par les longueurs correspondantes pour les ramener à l'unité kilométrique.

En déduisant de ce revenu kilométrique brut les frais d'exploitation, qui sont en moyenne de 50 p. 100 pour les compagnies principales et de 60 p. 100 pour les compagnies secondaires, sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 francs par kilomètre, on obtient le revenu kilométrique net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau.
(b) Recettes rectifiées.
(c) Ligne exploitée partiellement. — (d) Ligne exploitée partiellement.
(e) En exploitation depuis le 30 juin 1875. — Ligne exploitée partiellement.

Ministère des finances.

OBLIGATIONS TRENTENAIRES DU TRÉSOR PUBLIC

(Loi du 23 juin 1857, décret du 22 décembre 1858 et loi du 2 juillet 1861.)

Tirage du 20 janvier 1876.

Le tirage des obligations trentenaires du Trésor public a été effectué le 20 janvier 1876, en séance publique, au ministère des finances.

23,876 numéros d'obligations ont été extraits des roues en 120 bulletins de séries; 2 bulletins de séries atteintes, sans avoir été épuisées, ont été replacés dans leur roue respective pour les faire concourir aux tirages ultérieurs.

NUMÉROS SORTIS

1re Emission (17e tirage).

21.801 à 22.000	124.201 à 124.400
22.801 à 23.000	125.601 à 125.800
29.801 à 30.000	128.001 à 128.200
41.601 à 41.800	138.601 à 138.800
44.601 à 44.800	146.601 à 146.800
46.201 à 46.400	147.858 à 148.000
49.801 à 50.000	160.401 à 160.600
51.601 à 51.800	166.601 à 166.800
52.001 à 52.200	167.001 à 167.200
57.201 à 57.336	174.601 à 174.800
83.201 à 83.400	175.801 à 176.000
84.201 à 84.400	176 001 à 176.200
86.801 à 87.000	178.601 à 178.800
88.201 à 88.400	187.001 à 187.200
102 401 à 102.600	194.001 à 194.200
116.201 à 116.400	196.401 à 196.600
121.601 à 121.800	199.201 à 199.400

2e Emission (16e tirage).

202.001 à 202.200	299.001 à 299.200
207.801 à 208.000	301.601 à 301.800
211.401 à 211.600	302.401 à 302.600
218.001 à 218.200	310.401 à 310.600
229.801 à 230.000	329.601 à 329.800
231.801 à 232.000	330.801 à 331.000
234.001 à 234.200	338.801 à 339.000
247.201 à 247.400	340.601 à 340.800
251.601 à 251.800	347.001 à 347.200
253.001 à 253.200	347.601 à 347.800
258.801 à 259.000	349.601 à 349.800
261.401 à 261.600	372.401 à 372.600
264.001 à 264.200	373.201 à 373.400
267.001 à 267.200	377.401 à 377.600
274.001 à 274.200	381.401 à 381.600
279.601 à 279.800	390.201 à 390.400
295.201 à 295.400	390.601 à 390.800

3e Emission (15e tirage).

412.401 à 412.600	571.401 à 571.600
415.801 à 416 000	583.201 à 583 400
416.401 à 416.600	592.801 à 593 000
419.801 à 420 000	602.801 à 603 000
424 201 à 424.400	609.201 à 609.400
428.201 à 428.400	610.401 à 610.600
431.401 à 431.600	613.201 à 613.400
432.001 à 432.200	617.201 à 617.400
442.201 à 442.400	617.801 à 618.000
461.601 à 461.800	618.601 à 618.800
464.401 à 464.600	619.201 à 619.400
485.401 à 485.600	628.401 à 628.600
485.801 à 486.000	631.401 à 631.600
486.601 à 486.800	637.201 à 637.400
493.801 à 494.000	647.001 à 647.200
499.201 à 499.397	650.401 à 650.600
511.201 à 511.400	650.801 à 651.000
512.401 à 512.600	653.201 à 653.400
512.601 à 512.800	654.201 à 654.400
514.801 à 515.000	662.801 à 663.000
516.401 à 516.600	668.401 à 668.600
525.201 à 525.400	678.201 à 678.400
540 601 à 540.800	681.001 à 681.200
551.801 à 552.000	687.401 à 687.600
560 601 à 560 800	689 001 à 689.200
570.801 à 571.000	691.201 à 691 400

Le remboursement à 500 francs des obligations désignées par le sort sera fait à la caisse centrale du Trésor public, à partir du 20 juillet prochain.

Pour le sous-secrétaire d'Etat des finances, membre de l'Assemblée nationale,

Le sous-directeur,
H. RÉTIF.

OBLIGATIONS trentenaires du Trésor public, sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser le 20 janvier 1876.

424.614	493.566	499.723	519.598	544.146
425.409	494.868	499.729	521.496	544.195
426.610	494.944	499.736	521.867	544.196
426.611	494.954	499.746	521.868	544.197
446.025	494.955	499.747	521.873	544.616
446.026	494.981	499.759	522.000	544.686
446.027	494.985	499.767	523.401	544.735
446.053	494.989	499.777	523.402	544.745
446.054	494.990	499.783	523.430	544.759
446.055	494.991	499.786	523.431	544.783
446.056	494.992	499.788	523.432	544.784
446.057	494.993	501.655	523.433	544 785
446.091	494.994	501.656	523.434	544.786
452.460	494.995	501.657	523.435	544.787
452.461	494.996	501.658	523.436	544.788
452.462	494.997	501.676	523.437	544.789
452.463	494.998	501.680	523.438	544.790
452.468	494.999	501.686	523.439	544.791
452.469	495.000	501.687	523.440	544.792
452.470	495.402	501.691	523.441	549.886
452.471	495.406	501.694	523.442	549.887
452.472	495.408	501.754	523.457	549.917
452.473	495.409	501 762	523.470	551.238
452.474	495.413	501.763	523.584	551.247
452.475	495.419	501.766	524.401	551.272
452.476	495.428	501.767	524.402	551.273
452.477	495.429	501.798	524.403	551.275
452.478	495.430	502 601	524.404	551.276
452.479	495.433	502 606	524.405	551.289
452.480	495.437	502.610	524.406	551.290
452.481	495.438	502.112	524.408	551.291
452.482	495.441	502.615	524.409	551.292
452.483	495.442	502.626	524.410	551.293
452.484	495.448	502 637	524.411	551.299
452.485	495.449	502.638	524.412	551.333
452.486	495.450	502.645	524.413	551.334
452.487	495.452	502.648	524.414	551.335
452.488	495.453	502.691	524.415	551.337
452.489	495.454	502.692	524.430	551.338
452.490	495.455	502.699	524.431	551.348
452.491	495.456	502.700	524.432	551.353
452.492	495.459	502.718	524.433	551.358
452.493	495.464	502.748	524.443	551.359
452.494	495.470	502.752	526.381	551.361
453.653	495.473	502.753	530.052	551.383
453.654	495.475	502.754	530.085	562.712
453.655	495.487	502.755	530.093	563.833
453.656	495.489	502.756	530.094	565.633
453 657	495.490	504.928	530.098	565.650
453.658	495.496	509.676	530.119	565.671
453.659	495.500	509.717	530.195	565.672
453.660	495 515	509.721	536.872	565.673
453.661	495.516	509.847	536.906	565.691
453.667	495.522	509.848	538.279	565.693
453.668	495.531	509.849	538.289	565.694
453.689	495.534	509.860	338.293	565.695
453.760	495.538	509.862	538.298	565.696
453.768	495.542	509.863	538.374	565.697
453.769	495.543	509.864	538.813	565.698
483.011	495.545	509.865	538.815	565.722
483.012	495.546	509.866	538.820	565.732
483.013	495.552	509.867	538.827	565.733
483.014	495.553	509 868	538.864	565.738
483.015	495.563	509.869	538.870	565.739
483.016	495.583	509.870	538.871	565.740
483.017	495.584	509.871	538.872	565.741
483.053	495.586	509 872	538.873	565.747
483.054	495.588	509.873	538.874	566.075
483.055	495.598	509 893	538.875	566.082
483.056	495.600	509.899	538.876	566.083
483.057	497.410	509.902	538.908	576.896
483.058	497.411	509.937	538.911	587.485
483.059	497.412	509.950	538.929	587.816
483.061	497.413	509.951	538.945	587.860
483.067	499.610	509.953	538.951	587.861
483.068	499.611	509.958	538.980	587.862
483.069	499.612	509.960	538.991	587.894
483.070	499.622	509.980	538.992	587.901
483.071	499.630	509.988	538.993	587.902
483.072	499.632	509.992	539.445	587.903
483.073	499.633	511.024	539.446	587.910
483.078	499.638	519.426	539 450	587.911
483.080	499.646	519.439	539 506	587.947
483.087	499.648	519.465	539.525	587.958
483.143	499 649	519 466	541.188	587.967
486 251	499.654	519.480	544 054	587.980
486.252	499 655	519.486	544.055	590 601
486 253	499.662	519 523	544 056	590.602
486 254	499 666	519 541	544 057	590 603
486 257	499 673	519 546	544 058	590 608
488 613	499.679	519 547	544.059	590 616
488.614	499.685	519.555	544 089	590.617
488.785	499.695	519.562	544 090	590.620
493.388	499.709	519.576	544.091	590.647
493.434	499.711	519.580	544.117	590.648
493.565	499.719	519.585	544.118	590.649

590.688	607.256	621.012	631.661	667.518
590.724	607.277	621.013	631.663	667.519
590.725	607.287	621.019	631.668	667.520
590.726	607.289	621.032	631.669	667.526
590.727	607.316	621.033	631.680	667.530
590.728	607.326	621.045	631.681	667.531
590.729	607.329	621.049	631.697	667.532
590.730	611.857	621.053	631.698	667.533
590.731	611.858	621.093	631.699	667.551
590.732	611.859	621.094	631.700	667.556
590.733	611.860	621.095	631.707	667.570
590.734	611.861	621.100	631.710	667.571
590.735	611.862	621.111	631.715	667.575
590.736	611.863	621.112	631.744	667.578
590.737	611.864	621.113	631.746	667.589
590.738	611.865	621.147	631.754	667.590
590.739	611.866	621.148	631.769	667.600
590.740	611.870	621.149	631.780	668.211
590.741	611.879	621.150	631.783	668.259
590.742	611.915	621.153	634.419	668.287
590.743	611.917	621.157	634.446	668.302
590.744	611.918	621.167	634.450	668.303
590.745	613.031	621.168	634.451	668.315
590.746	613.112	621.169	634.581	668.316
590.747	613.124	621.184	634.582	668.333
590.748	613.135	621.186	636.801	675.816
590.757	613.145	621.187	636.879	675.818
590.761	613.146	621.195	636.895	675.819
590.780	613.149	621.196	636.906	675.820
590 781	613.156	623.007	636.914	675.821
590.782	613.157	623.027	640.100	675.824
590.783	615.497	623.028	644.883	675.825
590.784	617.008	623 032	644.953	675.826
590.785	617.020	623 041	644.954	675.853
590.786	617.036	623 045	644.955	675.870
590 787	617.039	623.049	644.958	675.900
590.788	617.042	623.052	644.960	675.901
590.789	617.049	623.054	645.453	675.926
590.790	617.054	643.058	645.564	675.957
590.791	617.058	623.091	645.590	675.960
590.792	617.062	623.092	655.818	675.989
590.793	617.069	623.098	665.402	676.371
590.794	617.071	623.111	665.403	687.311
590.798	617.080	623.113	665.420	690.615
591.629	617.081	623.123	665.422	699.001
591.630	617.082	623.124	665.423	699.002
591.631	617.083	623.156	665.445	699.010
591.632	617.084	623.157	665.446	699.011
591.633	617.100	623.162	665.447	699.033
591.634	617.155	623.166	665.448	699.114
591.635	617.162	623.167	665.451	699.115
591.636	617.163	623.168	665.520	699.116
591.637	617.164	623.169	665.598	699.117
591.638	617.165	623.170	667.416	699.118
591.673	617.166	623.172	667.417	699.120
595.161	617.167	623.173	667.418	699.121
604.257	617.172	623.176	667.425	699.132
604.258	617.178	623.186	667.427	699.134
604.329	621.002	623.190	667.456	699.136
604.350	621.006	623.192	667.461	699.137
604.365	621.007	623.194	667.475	699.702
604.368	621.008	623.195	667.500	
604.387	621.010	623.199	667.510	
607.236	621.011	629.455	667.517	

Arrêté le présent état à *sept cent quatre-vingt-dix-sept* Obligations.

Vu au contrôle :

Le chef de bureau, MARIE.

Le caissier payeur central, A. LE CLERCQ.

Spectacles du Vendredi 21 Janvier

Opéra. — La Juive.
Italiens. — (Samedi) Hamlet.
Français. — La Fille de Roland.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Val d'Andorre.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Le Panache.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Brigands.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Relâche.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flaneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissances.	Jeudi 20 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédent	Dernier cours
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS		en liq..						
			1er janv.76	3 0/0	66 05 10 15 20 10 20 25 30 35	fin ct..	66 15	66 25	66 10	66 25	65 90	66
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f	66 20	66 30 d50		
						P° fin c.	66 30	66 35 d25				
						P° fin p.		d2f				
						P° fin p.		d1f	66 65	66 75 d50		
			22 sept. 75	4 0/0		P° fin p.		d25			87	
						en liq..						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	96 50 45 25	fin ct..					96 50	95
						en liq..						
Pair			16 nov. 75	5 0/0	105 105 05 10 07 ½ 05 02 ½ 15 20 25 15	fin ct..	105 02½	105 20	105	105 17 ½	104 90	104 90
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f	105 07½	105 25 d50		
						P° fin p.	105 25	105 40 d25				
						P° fin p.	105 57½	105 65 d1f	105 80	106 10 d50		
						P° fin p.	106 15	106 25 d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	503	fin ct..					505	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr...		P° fin c.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr...		P° fin p.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr...							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5% à 6 m.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1020	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remb. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq..						
						fin ct..					470	435
			15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq..						
					504 504 50 505	fin ct..					503	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	572 50						572 50	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230						230	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	495 496 494 493 75	fin ct..					495	330
			août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p...	508 75	fin ct..					507 50	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p...	364 50 362 50	fin ct..					363 50	367 50
						en liq..						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p...	337 50 338 337 75 337 50	fin ct..					337 50	295
						P° fin c.		d5f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	87 75	fin ct..					87	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					909	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq..					10000	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.......	1048 75 1050	fin ct..					1045	
						en liq..						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	470 470 75	fin ct..	470				469 75	468 75
						P° fin c.		d5f		d 5		
						en liq..						
			d°	d° d° d° tout payé.	498	fin ct..					496	450
						P° fin p.		d5f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq..						
					508 509 50	fin ct..					510	496 25
						P° fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES		en liq..						
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3855 3850 3860 3850	fin ct..					3840	3850
						P° fin c.		d100		d50		
						P° fin p.		d100		d50		
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq..						
					1072 50	au 31..	1072 50				1080	1072 50
						P° au 31		d5f		d10		
						P° au 15		d5f		d10		
						en liq..						
			août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	622 50 625 620	au 31..					620	622 50
						P° au 31		d5f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.		au 31..					485	480
						en liq..						
			oct. 1870.	CREDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 31..					370	305
						en liq..						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER Action de 500 fr., 250 fr. payés	995 900	fin ct..					995	890
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%	980	P° fin c.		d40		d10	980	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	495 497 50	P° fin c.		d20		d5f	490	
			d°	d° 10mes, 4%	97 96	P° fin p.		d40		d10	96	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	490 491 25 492 50 495	P° fin p.		d20		d5f	490	
			d°	d° 10mes, 3%	96 97						96	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	485 486 25 487 50						483 75	465
			d°	Obligations Communales, 3%	423 425						422 50	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	86 50 86 86 50						85 50	
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq..						
					288	fin ct..					288	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq..						
					460 462 50 465	fin ct..					460	453 75
						P° fin c.		d5f		d10		
			mai 1875.	ALGERIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.		fin ct..					360	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	124	au 31..					124 50	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	475	au 31..					475	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
					735	au 15..					735	720
			mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).		en liq..						
					588 75 585	au 31..	588 75			592 50	595	595
						P° au 31		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
						en liq..						
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	190 188 75 191 25	au 31..	191 25	191 25	190	191 25	188 75	190
						P° au 31		d5f		d10		
						P° au 31		d20		d 5		
						P° au 15		d5f		d10		
			nov. 1875.	DEPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
					620 621 25	au 31..					620	632 50
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq..						
					473 75	au 31..					480	470
						P° au 31		d5f		d10		
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
						au 31..	525			527 50	530	525
					525 526 25 527 50 528 72 530	P° au 31		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			oct. 18[illegible].	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		en liq..						
						au 31..					388 75	409

Report comptant	liq. pr.	à terme	Jouissance	Jeudi 20 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
			janv. 1876	**BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE**, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	498 491 25	en liq..						
						au 31..	495				495	497 50
						P° au 31		d5 f		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			févr. 1875	**BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE**, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	320 318 75	en liq..						
						au 31..	320			318 75	321 25	321 25
						P° au 31		d 5		d10		
						P° au 15		330 .. d 5		325 .. d10		
			janv. 1876	**BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE**, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	470	en liq..						
						au 31..					473 75	470
						P° au 31		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	**BESSÈGES A ALAIS**, action de 500 fr., t. p.		fin ct...					925	900
			oct. 1875.	**BONE A GUELMA**, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq..						
						fin ct...					497 50	525
					502 50 500 505 507 50 510 505.	P° fin c.						
			août 1875	**CHARENTES**, action de 500 fr., tout payé	330 328 75	en liq..						
						fin ct...					328 75	347 50
			nov. 1875.	**EST**, action de 500 fr., tout payé	575	en liq..						
						fin ct...					572 25	575
						P° fin c.						
			d°	**PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE**, action de 500 fr., tout payé	970	en liq..						
						fin ct...	970				970	970
						P° fin c.		d 5		d10		
						P° fin p.		d20		d10		
			janv 1876	**MIDI**, action de 500 fr., tout payé	711 25	en liq..						
						fin ct...					715	720
						P° fin c.		d20		d10		
			d°	**NORD**, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1200 1197 50 1195	en liq..						
						fin ct...					1195	1195
						P° fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	**ORLÉANS**, action de 500 fr., tout payé	1000	en liq..						
						fin ct...					1000	998 75
						P° fin p.		d20		d10		
			août 1875	**ORLÉANS A CHALONS.** — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	512 511	en liq..						
						au 31..					512	465
						P° au 31		d 5		d10		
			oct. 1875.	**OUEST**, action de 500 fr., tout payé	632 50	en liq..						
						fin ct...					632 50	625
						P° fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	**VENDÉE**, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
						fin ct...					800	800
			juill. 1865	**CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN**, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
						au 31..					122 50	95
			mai 1875.	**DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE**, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	457 50	en liq..						
						au 31..					455	470
			janv. 1876	**ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS**, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	381 25 380 382 50	en liq..						
						au 31..					377 50	425
			oct. 1875.	**ALLUMETTES CHIMIQUES** (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	377 50 380 385	en liq..						
						au 31..	375			380	377 50	375
						P° au 31		d 5		d10		
			oct. 1875.	**COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ**, action de 250 fr., tout payé	1080 1081 25 1082 50	en liq..						
						au 31..	1080			1085	1080	1075
						P° au 31		d20		d10		
						P° au 15		d20		d10		
			janv. 1867	**COMP^ie IMMOBILIÈRE**, act 500 fr., tout payé.	23 22 50	en liq..						
						au 31..					23	22 50
				Grosses coup.		P° au 31		d 5		d10		
			juill. 1874	**COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE**, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	283 75 285 286 25 283 75	en liq..						
						au 31..	285	286 25	277 50	283 75	285	382 50
						P° au 31		d 5	293 75	287 50 d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			déc. 1875.	**MESSAGERIES MARITIMES**, act. 500 fr., t. p.		au 31..					617 50	620
			janv. 1876	**VOITURES A PARIS** (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	420 418 75 421 25 422 50 425 430 425 427 50 425	en liq..						
						au 31..	425				425	427 50
			15 avril 74	**SALINES DE L'EST**, act. de 500 fr., tout payé.		en liq..						
						au 31..					300	620
			janv. 1876	**CANAL MARITIME DE SUEZ**, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	710 707 50 706 25 707 50 710	en liq..						
						au 31..	710	712 50	707 50	711 25	705	708 95
						P° au 31		d 5	715	717 50 d10		
						P° au 31		d20				
						P° au 15		d 5	725	735 d10		
			janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	587 50 581 25 582 50 585 590	en liq..						
						au 31..	587 50	590	582 50	590	583 75	582 50
						P° au 31		d 5		d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	131	au 31..					130	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Report comptant	liq. pr.	à terme	Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
			5 janv. 76	**ANGLAIS** (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq..						
						au 31..					95 ½	
			nov. 1875.	**DETTE AUTRICH.**, 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
						au 31..					60 ½	65 ⅜
				d° d° 1,000 flor. d°		P° au 31					62 ½	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	**ÉGYPTE** (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	320 321 25	en liq..						
						au 31..					325	362 50
			15 oct. 75	**ÉGYPTIEN**, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	323 75 322 50 321 25 320 318 75	en liq..						
						au 31..	322 50	322 50	320	321 25	325	325
				d° d° coup. de 5 fr.	321 25	P° au 31		d 5		d10	325	
				d° d° coup. de 25 fr.		P° au 15		d 5		d10	318 75	
			janv. 1873	**ESPAGNE**, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	20	en liq..						
						au 31..					19 ½	20 ½
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	20	P° au 31		d½		d½	20	
			d°	d° d° de 12 piastres	20	en liq..					20	
			d°	d° Intér^re, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 31..					18 ½	17 ⅜
			d°	d° d° petites coupures							18 ½	
			janv. 1876	**PAGARÈS**, obligations remboursables à 500 fr.	520	au 31..					505	
			nov. 1875.	**ÉTATS-UNIS**, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
			d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 31..					103 ⅜	
			d°	d° d° de 30 dol.							106 ½	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
			d°	d° d° de 3 dol.								
			janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ½	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅜	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
			d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	109 ½						109	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ½	

Jeudi 20 Janvier 1876

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente, dernier cours (comptant)	Clôture précédente, dernier cours (terme)
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	106 ⅞ ¾	au 31					106 ¾	104 ½
	d° d° petites coupures		en liq.					107	
janv. 1876	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 31	71 25	71 30	71 20	71 25	71 15	71 30
d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 31		d1f	71 35	71 45 d50	71 15	
d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 35 20	P° au 31	71 55	71 45 d25			71 15	
d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 15		d1f	71 70	71 60 d50	71 15	
d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 75	P° au 15	72	71 67 d25				
								71 50	
oct. 1875.	d° 3%							41 75	34 50
d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	220	en liq.						
			au 31					220	
			en liq.						
juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé		au 31					33 75	34 75
	d° grosses coupures		P° au 31		d1f		d50	40	
d°	d° 5%, tout payé		au 31					29	55 50
janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							52	
d°	d° 1856—57—59—60		en liq.					54 ½	
oct, 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.	59	au 31					59	62
nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20).	98 ½						98	95 ¾
août 1875.	d° 70,5%, ob. 50 l. st., t. p. (nég., ch. f. 25.20).	102 101 ⅝ ⅞	au 31					102	100 ⅞
d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 101 ⅝ ⅞						102	
d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102 101 ⅝ ⅞						102	
d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102 101 ⅝ ⅞						102	
oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq.						
	oblig. de 50 l. st., d°	89	au 31					89	
d°	d° d° de 100 l. st., d°	89						89	
d°	d° d° de 500 l. st., d°	88 ¾						89	
d°	d° d° de 1000 l. st., d°	88 ¾	en liq.					89	
janv 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t. p.	276	au 31					277	290
			en liq.						
juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 19 90 75 50 30 60	au 31	20	20 05	19 55	19 65	21 50	21 40
d°	d° d° d° 62 fr. 50.	20 19 90 75 50 30 60	P° au 31		d 1		d50	21 50	
d°	d° d° d° 12 fr. 50.	20 19 90 50	P° au 31		d25		d50	21 50	
			P° au 15		d 1		d50		
janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t. p.	127 50 130 131 25	au 31					130	
d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t. p.	145 147 50 145	au 31					145	345
	d° d° Grosses coupures		en liq.					135	
d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t. p.	132 50 131 25 132 50 133	au 31					135	310
	d° d° Grosses coupures		au 31					130	
oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t. p.	127 50 125 123 75	au 31		d 5			125	180
	d° d° Coupures de 5	117 50	P° au 31				d10	118 75	
	d° d° Coupures de 25		en liq.					120	
oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	113 50 112 113 50 113	au 31	112 50			113 75	113 75	112 50
	d° d° Coupures de 5		P° au 31		d5f		d10	112 50	
	d° d° Coupures de 25		P° au 15					110	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente, dernier cours (comptant)	Clôture précédente, dernier cours (terme)
			en liq.						
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19).		au 31					460	465
			P° au 31				d10		
			en liq.						
janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30).	437 50	au 31	436 25			435	435	436 25
			P° au 31		d5f		440 d10		
	d° d° Grosses coupures	433 75 430	P° au 15		d5f		d10		
			en liq.						
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés	500	au 31	500			502 50	500	500
			P° au 31		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
			en liq.						
janv 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	447 50 445 447 50	au 31					447 50	461 25
			P° au 31						
			en liq.						
août 1875	d° obl. 4e série 5%, r. 500 fr., t. p.	455	au 31					455	456 25
			en liq.						
janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t. p.	600 597 50 595 590 585 588 75 590 587 50 592 50	au 31	590	593 75	585	590	590	587 50
			P° au 31		d40	602 50	610 d10		
	d° Grosses coupures		P° au 31		d20		d 5		
			P° au 15		d40	620	635 d10		
			en liq.						
janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t. p.	635 638 75 610	au 31	637 50			643 75	631 25	635
			P° au 31		d5f	640	645 d10		
	d° Grosses coupures.	637 50	P° au 31	640	645 d5f		d10		
			P° au 15		d5f	642 50	647 50 d10		
			en liq.						
juin 1875.	BADAJOS (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t. p.		au 31					240	225
			P° au 31				d10		
			en liq.						
janv. 1876	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t. p.		au 31						
			en liq.						
nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)	250 247 50 251 25 252 50	au 31	250	253 75	250	252 50	252 50	250
	d° Grosses coupures.	247 50 250	P° au 31	257 50	255 d5f		d10		
			P° au 15		d5f	255	257 50 d10		
			en liq.						
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t. p.		au 31					335	365
	d° Grosses coupures		en liq.						
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t. p. (estamp.).	262 50	au 31					260	305
	d° d° Grosses coupures.		en liq.						
	d° d° non estampillées	250 252 50 247 50 250 248 75	au 31	252 50	253 75	246 25	250	250	247 50
	d° d° Grosses coupures.	250	P° au 31		d5f		d10		
			en liq.						
juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à), act. de 500 fr., tout payé	120	au 31	121 25				120	120
		Grosses coup.	en liq.						
janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	300	au 31	300				300	300
		Grosses coupures	P° au 31				d20		
			en liq.						
oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t. p.	61 25 62 50	au 31	61 25				61 25	61 25
			P° au 31		d5f				
			en liq.						
janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32).	337 50	au 31	342 50	342 50	340	342 50	347 50	341 25
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	100	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	90	89 50
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	99	97
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	94	93
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr. t. p.		
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.		
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.		
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	44 50	
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.		
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.		

Valeurs françaises (Actions)

Jouissance	Valeurs	Plus haut	Plus bas
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.		
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.		
mai 1875.	Assurances générales (Incendie), t. p.		
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.		
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.		
en liquid.	Assurances maritimes (Cies gén. des).		
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés		
d°	Nationale (Incendie)		
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.		
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.		
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé		
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.		

Date	Valeur	Premier cours	Dernier cours
....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.		
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.		
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés.........		
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés....		
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée.......		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.		
d°	Annuités d'Arles à Bouc..........		
d°	Annuités Canal des Ardennes.....		
d°	Annuités Canal de la Somme......		
d°	Annuités Navigation de l'Oise.....		
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre.		
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).		
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.		
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.	650	
....	d° Délégations de jouissance.....	160	
....	Pont, Port et Gare de Grenelle....		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	208 75	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.		
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.		
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.		
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	285	
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p..		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p..		
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé.....		
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.		
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	680	670
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.		
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	665	650
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé....		
22 août 75	Versailles (R. G.)..................		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.		
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.		
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).		
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr........		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	265	
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	115	
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p..		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.		
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.		
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 11		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.		
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)............		
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.		
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.	245	
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600		
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	810	807 50
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.		
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	855	
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.		
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.		
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p..		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
15 oct. 75.	Mines de la Loire...............		
d°	Mines Montrambert..............		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier..............		
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne.............		
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	590	
ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f. [illegible]	145[illegible]	1450
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.		
15 déc. 75	Mines de Santander..............		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.	570	
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.		
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d').....		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	875	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	65	
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
ex-c. 4...	Chargeurs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	790	
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.		
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus........		
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.		
30 déc. 75	Société Chameroy................		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p....		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	635	
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p....	150	
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p....		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p....		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.		

Valeurs françaises *(Obligat.)*

Date	Valeur	Premier cours	Dernier cours
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	260	
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr....	285	284 50
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	252	251 50
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	508 50	
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	311 50	311
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311	310
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).		
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.	200	
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr..		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	175	
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr........		
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	291 50	
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	277 50	275
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	447 50	445
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	140	137 50
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.		
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313	311 50
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312 50	
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).		
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.		
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	530	
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	318	
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312	311
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314 50	314
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r. 500 f. (int. g.).		
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	313	312
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	277 50	
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.		
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	95	90
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr............	311	310 25
d°	Teste, remboursable 1,250 fr......		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	220	
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr....	317	316
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	295	290
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	317	316
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.		
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr...	240	235
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	220	
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	222 50	
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.......		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.......		
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	103	102
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr....		
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312 50	312
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°	1060	
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°	1060	
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)		
d°	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	395	
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	275	
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	143 75	
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	480	
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.		
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	235	234
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232 50	
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr..		
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.		
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.		
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	195	191 25
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	47	46
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.		
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.		
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	492 50	
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	485	
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	240	
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	237 50	
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.		
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr...	422 50	420
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.		
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	72	70 50
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500		
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	485	480
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	87	86 50
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	430	
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	435	
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	21	20 50
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr....	522 50	520
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1).......	76	75 50
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	76 25	75
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		

Fonds d'États et de Villes étr.

Date	Valeur	Premier cours	Dernier cours
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes......		
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295	294 50
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., ch. 2 f. 50	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	63 ¾	
d°	d° 1,000 d°	64	63 ¾
oct. 1875.	d° 100 d°		
d°	d° 1,000 d°		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
d°	d° 10,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60	106	
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%................		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	98	
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.		
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%........		
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71...		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874.	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75		
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75		
d°	d° d° remb. 28 oct. 75		
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti......................		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.....		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	12 50	12
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	220 50	220
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	216	
avril 1866.	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.		
oct. 1875.	Emp. Piémontais. 1849, 4%.......		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%.......		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%..................	72	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.		
d°	d° d° 500 f.	73 ⅝	
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1863, 5%............	71 ⅝	
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr..	418 75	
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr..	418 75	417 50
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).		
....	d° d° (125 fr.).		

[illegible]	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas
[illegible] 1875	Société Autrichienne, act. de [illegible]	.. ..	..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	.. ..	.. ..
avril 1866	Romains, a. rent. privil., 6%, r. 500 f	210 ..	..
janv. 1876	Crédit mob. [illegible]	235 ..	230
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p.	... ..	... ..
	Valeurs étrangères *(Oblig.)*		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	321 25	
d°	d° d° 2e émission...	308 50	307 50
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	309 50	
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	232	..
d°	Oblig. Lombardes, 3%..........	233 ..	232 50
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%..........	238	237 ..
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	229	..
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	193	192 75
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	..	..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	..	..
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	140	
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	244	243
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	235 ..	
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	236 75	236
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	...	..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	519 50	
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	30 ..	..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	..	..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. États Unis. c.s. C. r. au. t.p.	.. ..	..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.		

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois ; — 3 %, à un an ; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 .. % — Avances, 5 .. %

BANQUE D'ANGLETERRE............ Escompte, 5 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé { Midi......... 93 ⅞ .. / Une heure ...... 93 ⅞ ..

Bourse de Vienne, 20 janv. Métall........ 68 95 74 10
d° Crédit Autrichien.................... 192 80 ...
d° Chemins de fer Autrichiens........ 2?3 ...
d° Change, Londres. Dem. 114 40. — Offre, 114 70 ...
d° d° Paris.... Dem. 45 65 — Offre, 45 [illegible]
d° Lots............ 112 35 — Napoléon, 9 10 .. ..

Valeurs se négociant à trois mois

	Bange	Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	207 à 207 ¼ ..	206 ¾ à 207 .
5 %	Hambourg...	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜
6 %	Berlin	122 . à 122 ¼	122 ¼ à 122 ⅜
5 %	Francfort....	122 à 122 ⅛	122 ¼ à 122 ⅜
5 %	Trieste......	214 ½ à 215 ..	214 ⅝ à 215 ..
5 %	Vienne......	214 ½ à 215	214 ¼ à 215
4 %	Barcelone...	503 . à 505	504 à 506
4 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 à 504
4 %	Madrid......	495 à 497	496 .. à 498 ..
5 %	Lisbonne....	[illegible] à 54?	5?5 .. à 5??
5 %	Porto	541 .. à 546 ..	5?? . à 54?
5 ½ %	Pétersbourg..	3?6 .. à 318 ..	347 .. à 31?
	New-York ..	45? .. à 45? ..	44? .. à 45? ..

Valeurs se négociant à vue

5 %	Londres......	25 16 ½ à 25 21 ¼	25 10 à 25 15..
3 ½ %	Belgique......	1/16p à 1/16b % ..	1/16p à 1/16b ..
5 %	Italie	8 ¼ à 7 ⅞ % p	8 ¼ à 7 ⅞ % p.
5 %	Italie (or)	⅛ à . ¼ % p	. ⅛ à . ¼ % p.
5 %	Rome	8 ¼ à 7 ¾ % p	8 ¼ à 7 ¾ % p.
4 %	Suisse	1/16p à 1/16b %	1/16p à 1/16b %

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à 0/00 p.
Or (pièces de 20 francs)...................	Pair à . 0/00 p.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89	70 à . 0/00 p.
Argent (pièces de 5 francs).........	Pair à 0/00 p.
Quadruples espagnols......................	82 . à 82 25
— colombiens et mexicains	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand	4 35 à 4 95
— mexicaines..................	4 95 à 4 96
Souverains anglais.......................	25 07 ½ à 25 12 ½
Banknotes................................	25 10 à 25 12 ½
Aigles d'Amérique (20 dollars)............	103 . à 103 50
Dollar...................................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs).....................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs).....................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)......................	20 35 à 20 45

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................	86 ..
— — dégelée..............	87
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée........	87 50
— — — dégelée........	88 50
Huile de Colza épurée, en tonnes.................	96 50
Huile de Lin, en fûts............................	67 50
Huile de Lin, en tonnes..........................	69 .
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	53 25
— — 10/13.	48 25
Sucres blancs en poudre, titre n° 3...... 58 75 à	58 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte.............. .. à	138 50
Sucres raffinés. — Belle sorte.............. .. à	139 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. à	44 .
Suifs de France................................	106
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	36 14

Blés : Choix, l'hect. ½	30 30 à 31 50.	100 k.	25 25 à	26 25
1re qualité,	28 80 à 30 .	—	24 à	25
2e rayon,	27 60 à 28 50.	—	23 . à	23 75
semences,	.. à	—	.. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25 à	23 50
1re qualité,	34 13 à 34 50.	—	22 75 à	23
2e qualité,	33 . à 33 75	—	22 . à	22 50
inférieures,	31 13 à 32 25.	—	20 75 à	21 50
ordinaires,				

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

TRUFFES DU PÉRIGORD

La maison Laforest, de Périgueux (Dordogne), se recommande à l'attention des gourmets pour ses volailles, gibiers, pâtés de foie gras et autres produits truffés dont elle a la spécialité.

Cette maison, qui a obtenu en 1864 le premier prix à l'exposition régionale de Périgueux, tient sans conteste le premier rang. Son usine à vapeur, établie sur un très-grand pied, lui permet de satisfaire, dans le plus bref délai, à toutes les commandes. Ainsi, elle est à même de fournir, dans les vingt-quatre heures, chapons, poulardes, dindes et toutes pièces de gibiers truffés. Elle a aussi un approvisionnement considérable de toutes les conserves alimentaires, de cèpes à l'huile et en nature, de champignons de couches en boîte, etc., etc.

Quant à la qualité de ses produits et aux soins qu'il apporte à leur préparation, M. Laforest ne craint sous ce rapport aucune comparaison. Il tient à maintenir intact l'honneur de son blason, sur lequel il a fait inscrire en lettres d'or cette alléchante devise :

A LA TRUFFE DU PÉRIGORD

Adresser les commandes à M. Laforest, rue les Chaînes, 11, à Périgueux (Dordogne)

On trouve au buffet de la gare de Périgueux les diverses terrines de la maison Laforest aux mêmes prix qu'au magasin de la rue des Chaînes.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPÔT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — Huguet et Bonnet, travaux publics, r. de l'Hippodrome, 80, à Boulogne. (Acte Me Coirard, not., 3 janv.)

H. Arnault et Ce, banque, r. de Châteaudun, 8 bis. (Acte s. s. p., 25 déc.)

Wickam frères, bandages-herniaires, r. de la Banque, 16. (Acte s. s. p., 30 déc.)

Christen frères, farine spéciale, r. du Parc-Royal, 16. (Acte s. s. p., 30 déc.)

Charles frères, fleurs fines, etc., r. Vivienne, 20. (Acte Me Robert, not., 29 déc.)

Sauzet et Contet, lingerie, r. Ste-Anne, 51. (Acte s. s. p., 11 janv.)

Reformations après dissolutions. — Ayrault et Redly, dentelles, r. de Cléry, 26. (Acte s. s. p., 30 déc.)

Modifications. — Bocquet, Carmichaël, Dewailly et Ce, usine d'Ailly-sur-Somme, r. de Rivoli, 150. (Acte Me Leroy, not., 22 déc.)

Banque parisienne, r. St-Georges, 5. (Procès-verbal, 16 déc.)

Dissolutions. — Bignon et Piolat, métaux, r. Portefoin, 4. (Acte s. s. p., 20 déc.)

H. Champion, librairie, q. Malaquais, 15. (Acte Me Sebert, not., 30 déc.)

Déclarations de faillites.

Daudé, négoc. en filets, r. St-Fiacre, 20. J. c., M. Courvoisier ; s. p., M. Bégis.

Dlle Peychaud, modiste, r. St-Sulpice, 28. J. c., M. Hurez ; s. p., M. Chevillot.

Bohler, commiss. en march., r. Martel, 8. J. c., M. Billard ; s. p., M. Richard-Grison.

Bordeaux, anc. march. de nouveautés, à Boulogne, Grande-Rue, 22. J. c., M. Truchy ; s. p., M. Gauche.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES

A. WITTERSHEIM et Ce, quai Voltaire, 31

Contre un mandat-poste, on expédie, franco, en France et en Algérie, les ouvrages brochés ci-après.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

Réorganisation des armées active et territoriale

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux vol. gr. in-4° à 3 col., imprimés sur beau papier.

— Prix : broché, 30 fr. ; relié, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément

Le premier, **12** fr. broché et **16** fr. relié

Le second, **18** fr. broché et **22** fr. relié

LES DÉPUTÉS PAR GROUPES PARLEMENTAIRES

Centre droit. — Centre gauche. — Réservoirs. Réunion Colbert. — Chevau-légers. — Appel au peuple. — Union conservatrice. Centre gauche. — Gauche républicaine. Union républicaine.

CLASSÉS PAR RÉUNIONS

et par ordre alphabétique par départements

Avec indication des différentes réunions où la liste desquelles chaque député est inscrit.

Suivies d'un tableau comparatif des cinq grands votes politiques des 24 mai, 19 novembre 1873, 16 mai, 23 et 29 juillet 1874

Brochure in-18. — 4e édition. — Prix : 2 francs.

La composition des groupes de CLERCQ & de LAVERGNE est ajoutée à cette édition.

AUGMENTATION DE DROITS

D'ENREGISTREMENT & DE TIMBRE

Loi du 19 février 1874

Suivie des Décrets du même jour relatifs : 1° Aux timbres et aux contre-timbres créés pour l'exécution de l'art. 3 de cette loi ; 2° Aux timbres mobiles proportionnels pour les effets de commerce et les warrants ; 3° De la circulaire ministérielle portant instructions relatives à l'application de la loi.

Brochure in-8° (3e édition). — Prix : 50 cent.

COMMERCE DE LA FRANCE

DOCUMENTS STATISTIQUES ET OFFICIELS RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Résumé comparatif et classification des marchandises importées et exportées. — Admissions temporaires. — Constructions navales. — Tableau des sucres. — Situation des entrepôts. — Perceptions des douanes et contrib. indir. — Mouvement de la navigation. — Répertoire alphabétique, etc., etc.

On s'abonne pour un an (du 1er janvier).

Paris, **36** fr. — Départem., **42** fr. — Etranger, *port en sus.*

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, **7** fr.; — Trois mois, **4** fr.; — Un mois à titre d'essai, **1** fr. **75**

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le **BULLETIN FRANÇAIS**, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), **etc.**, 20° **Un Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par **WHYTE-MELVILLE** — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

PRESSE
GRANDE VITESSE
MARINONI

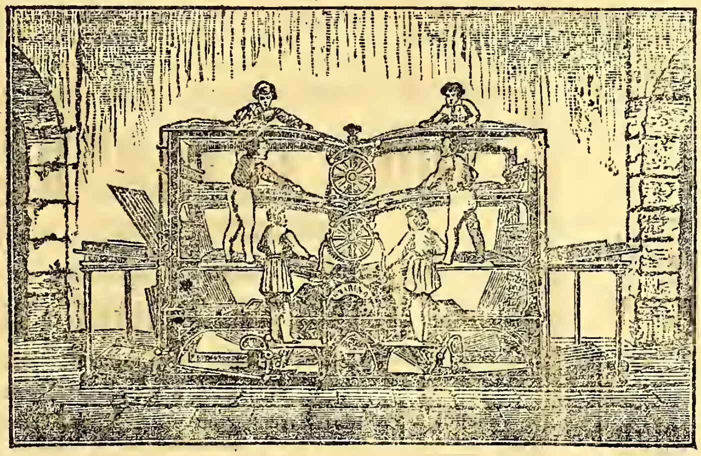
JOURNAUX

GRAND FORMAT

18,000 A L'HEURE

BREVET D'INVENTION

Mai 1867



JOURNAUX

PETIT FORMAT

36,000 A L'HEURE

PRIX DE LA MACHINE

50,000 francs

Les tirages des Journaux à grand nombre exigent l'emploi de Machines à grande vitesse.
A New-York, à Londres, à Paris, des inventions considérables ont été faites pour satisfaire aux besoins des Journaux.
La Machine reconnue la plus *rapide,* la plus *perfectionnée,* est celle de MARINONI.
Elle produit davantage, elle emploie moins de personnel, elle occupe peu de place et elle coûte beaucoup moins cher.
La Maison MARINONI, de Paris, a déjà livré plus de *trois mille* Machines de ses différents systèmes.

CETTE MACHINE A L'AVANTAGE DE POUVOIR ÊTRE DISPOSÉE POUR IMPRIMER LE PAPIER CONTINU

LISTE DES JOURNAUX ACQUÉREURS

Pays	Journal	Ville	Nombre
AMÉRIQUE	*Daily News*	NEW-YORK	1
ANGLETERRE	*The Evening Citizen*	GLASGOW	2
	The Daily Courier	LIVERPOOL	2
	Daily News	LONDRES	1
	The Echo	LONDRES	3
	The Globe	LONDRES	1
	Weekly Dispatch	LONDRES	2
ALLEMAGNE	*Dresdner Nachrïchten*	DRESDE	1
	Volks Zeitung	BERLIN	1
	Frankfurter Zeitung	FRANCFORT-SUR-LE-MEIN	1
AUTRICHE	*Neue Freie Presse*	VIENNE	3
	Neues Wiener Tagblatt	VIENNE	2
ESPAGNE	*La Correspondencia*	MADRID	2
FRANCE	*Le Journal Officiel*	PARIS	4
	La Liberté	PARIS	1
	Le Figaro	PARIS	2
	Le Petit Journal	PARIS	5
	Le Rappel	PARIS	1
ITALIE	*Il Secolo*	MILAN	1

G^D HOTEL A PARIS, BOULEV. **HAUSSMANN, 156**
Comprenant deux corps de bâtiments, cours et vastes dépendances. — Contenance, 1,310 mètres. A ADJUGER, même sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le mardi 15 février 1876. Mise à prix : 600,000 fr. — *Jouissance immédiate.* S'ad. aux not. : 1° à Mᵉ Sebert, 45, r. St-André-des-Arts; 2° à Mᵉ Lamy, r. Royale-St-Honoré, 10; 3° et à Mᵉ Lavoignat, r. Auber, 5, dép. du cah. des ch.

Etudes de **Mᵉ Engrand**, avoué à Paris, rue de Richelieu, 85, et de **Mᵉ Pérard**, avoué à Paris, rue du Quatre-Septembre, 12.

VENTE aux criées de la Seine, le mercredi 2 février 1876, à deux heures,

1ᵉʳ lot. **MAISON** RÉCEMMENT BATIE **A PARIS**
rue Saint-Maur, 51 nouveau, faisant l'encoignure de la rue Saint-Maur et du passage Guilhem.
Revenu brut, 7,375 fr.
Mise à prix.......... 60,000 fr.

2ᵉ lot. **MAISON** RÉCEMMENT BATIE, adossée à celle formant le 1ᵉʳ lot, à **PARIS**, passage **Rochebrune, 10**, faisant l'encoignure du passage Rochebrune et du passage Guilhem.
Revenu brut, 7,230 fr.
Mise à prix.......... 50,000 fr.
S'adresser pour les renseignements :
A Mᵉˢ Engrand et Pérard, avoués.

ADJUDICATION le mercredi 2 février 1876, à midi, en l'étude de **Mᵉ du Rousset**, notaire à Paris, rue Jacob, 48, de
3 ACTIONS de la **SOCIÉTÉ ANONYME de SAINT-GOBAIN**
Mise à prix : 22 000 fr. par action.
Consignation préalable, 5,000 fr.

---

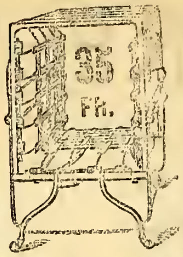
1 franc PAR AN **L'ÉCLAIREUR FINANCIER**
Paraissant tous les Dimanches.
RENSEIGNEMENTS SUR TOUTES VALEURS
LISTES DE TOUS LES TIRAGES
Bureaux : **45, rue Vivienne,** Paris.
Un nᵒ spécimen est envoyé *gratuitᵗ* sʳ demande.

AGENCE DES ÉTRANGERS *72, rue Basse-du-Rempart,* près le Grand-Hôtel et la Madeleine. Indicat. gratuite d'Appartˢ meublés ou non, d'Hôtels, de Maisons de camp. et de Propriétés *à vendre* ou *à louer.*

PAPIER FAYARD et BLAYN
50 Années de SUCCÈS
Contre rhumes, maladies de poitrine, douleurs, rhumatismes, entorses, plaies, brûlures. Phᶦᵉ FAYARD, r. Montholon 28; ph. BLAYN, r. Marché-St-Honoré, 7, et dans toutes pharm.

Office spécial pour achat de chevaux. **AGENCE DU SPORT**
Demander prospectus, 33, boulevard Haussmann

LIT ARTICULÉ
A FOND ÉLASTIQUE
Breveté s.g.d.g.
se fermant avec sa literie
—
DÉTAIL
19, RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE



ROULETTES ANGLAISES ne marquant ni les planchers ni les tapis.
—
FABRIQUE
33, RUE BOUDEAUVILLE

LITERIE TUCKER

NOUVEAU CHAUFFAGE MOUSSERON
Boulevard des Filles-du-Calvaire, 20

22, rue du Caire, à Paris

AU RUBAN D'OR
MAISON BARRA

MAISON SPÉCIALE DE FOURNITURES POUR MODES

Fabrique de formes pour chapeaux.
Spécialité de fleurs. — Rubans et Velours.
Chapeaux de feutre et de paille.
Modes sur commande.

VERMIFUGE Les **Pralines-Colmet** *à la santonine* représ. le meilleur vermifuge pour dames et enfants, 1 fr. 25. Colmet, 26, rue du Temple. *Paris.*

TOUX, CATARRHES, GRIPPES
COQUELUCHES, BRONCHITES, EXTINCTIONS DE VOIX
Guérison complète de toutes les affections de la gorge et du larynx par le
LAIT DE POULE CONCENTRÉ
Pâte pectorale préparée par J.-P. LAROZE
2, RUE DES LIONS-SAINT-PAUL, A PARIS.
Dépôt à Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs et dans toutes les bonnes pharmacies de chaque ville.

FONDERIE TYPOGRAPHIQUE
Spécialité de Blancs et Filets

Vᵉ ROUTIER & PEIGNOT

ATELIERS : 68, Boulevard de Montrouge. — MAISON DE VENTE : 26, Rue Domat

VENTE DE MÉTAL et ACHAT DE CENDRES DE CLICHERIE	MATÉRIEL DE CUIVRE pour la COMPOSITION DES JOURNAUX

ENVOI SUR DEMANDE DE PRIX COURANTS ET SPÉCIMENS
Les commandes doivent être adressées à la maison de vente et commission, 26, rue Domat

---

SOCIÉTÉ PARISIENNE
44, rue Laffitte, 44
Personnel honnête et discipliné
Garantie des mobiliers et objets d'art.

DÉMÉNAGEMENTS

SOCIÉTÉ PARISIENNE
35, rue Lafayette, 35
Voitures-wag. fermées et capitonnées allant de domicile à domicile.

PATE DE NAFÉ

CONTRE RHUMES, GRIPPE et IRRITATIONS de la Poitrine, de la Gorge et des Bronches

ces indispositions la **Pâte** et le **Sirop Pectoral** de Nafé de Delangrenier, rue Richelieu, 26, Paris, possèdent une efficacité certaine, constatée par 50 médecins des hôpitaux de Paris. Ne contenant ni opium, ni sels d'opium, tels que morphine, codéine ou narcotine, ils peuvent être donnés *sans crainte* aux enfants atteints de toux, de bronchite ou de coqueluche. —Dépôt dans toutes les pharmacies de France et de l'Etranger.

Huitième année.— N° 21. Le Numéro : 25 c. avec supplément. Samedi 22 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 21 janvier 1876.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — M. Ribot, directeur des affaires criminelles et des grâces, est nommé secrétaire général du ministère de la justice.

M. Lacointa, avocat général près la cour d'appel de Toulouse, est nommé directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, en remplacement de M. Ribot, qui est nommé secrétaire général.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Par décret en date du 21 janvier 1876, M. Frézouls, avocat général près la cour d'appel d'Agen, est nommé avocat général près la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. Lacointa, qui est nommé directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 15 janvier 1876, ont été nommés :

M. Etienne, percepteur de 3e classe à Jalons (Marne), à la perception de Landricourt (même département), 2e classe.

M. Simon, percepteur de 4e classe à Bethon (Marne), à la perception de Jalons (même département), 4e classe.

M. Gigot, ancien capitaine d'infanterie en retraite, à la perception de Bethon (Marne), 4e classe.

M. Gosset a été maintenu titulaire de la perception de Mauzat (Puy-de-Dôme).

M. Eblé, appelé de la perception de Saint-Amant-Roche-Savine à la perception de Mauzat (Puy-de-Dôme), 4e classe, a été nommé à la perception de Tauves (même département), 4e classe.

Ministère de la justice.

SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Par jugement en date du 6 novembre 1875, le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après nommées :

Gelus (Pauline), décédée à Marseille, le 18 août 1872.
Casens ou Caseus (Antoinette), décédée à Marseille le 15 janvier 1872.
Allègre (Emile), décédé à Marseille le 2 août 1871.
Soupot (Georgette-Thérèse-Désirée), épouse Ihrig, décédée à Marseille le 15 janvier 1873.
Gambin (Adélaïde-Marie-Thérèse), veuve Marchi, décédée à Marseille, le 10 janvier 1872.
Cadet (Victor), décédé à Marseille, le 25 janvier 1873.
Mossé (Elie), décédé à Marseille, le 26 février 1873.
Trésindam (Marie), veuve Roure ou Boure, décédée à Marseille, le 2 août 1873.
Benoit (Jeanne-Sophie), veuve Querelle, décédée à Marseille, le 11 juillet 1873.
Charbonnel (Dorothée), décédée à Marseille, le 9 juillet 1873.
Foucou (Marie), veuve Cabasson, décédée à Marseille, le 24 août 1873.
Blanc (Claire-Jeanne), décédée à Marseille, le 13 janvier 1874.
Poizat (Marie), décédée à Marseille, le 5 juillet 1874.

Par jugement en date du 9 novembre 1875, le tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après :

Grandpré (Louis-Félix), célibataire, né à Nantes, y décédé le 28 novembre 1871.
Derrien (Marie-Catherine ou Marie), célibataire, née à Corlay (Côtes-du-Nord), décédée à Nantes le 10 février 1872.
Lambron (Marie-Rose), née à Blois (Loir-et-Cher), décédée à La-Haye-Fouassière, le 21 mai 1870.
Bonenfant (Lucile), veuve Leduc, née à Nantes, y décédée le 28 février 1870.
Renaudin (Louise ou Louise-Françoise), veuve Guillet, née à Nantes, y décédée, le 19 avril 1872.
Castel (Joséphine-Etiennette ou Joséphine-Etiennette-Caroline), née à Ham (Somme), décédée à Nantes, le 21 février 1872.
Poirier (Jeanne-Julienne), née à Ossé (Ille-et-Vilaine), décédée à Nantes, le 15 mars 1872.
Dilais (Jeanne), née à Nantes, y décédée le 29 avril 1872.
Dauny (Catherine), née à Saint-Brandon (Côtes-du-Nord), décédée à Nantes, le 11 mars 1871.
Sourisseau (Emilie-Marie), née à Nantes, y décédée le 10 février 1872.
Grandgeard (Anne), née à Nantes, y décédée le 5 novembre 1869.
Thibault de la Pinière (Rose-Aglaé) ou Caillole (Rose-Aglaé), fille naturelle reconnue de feus Augustin Caillole et Rose-Sophie Thibault de la Pinière, née à Nantes, y décédée le 30 avril 1870.
Goullin de la Brosse (Henri-Claude), célibataire, né à Nantes, y décédé le 18 avril 1855.
Couand (André), veuf d'Anne Juré, né à Saint-Géréon (Loire-Inférieure), décédé à Nantes, le 26 juin 1869.
Maillard (Antonin), né à Nantes, y décédé le 12 mars 1869.

Par jugement en date du 12 novembre 1875, le tribunal de première instance de Paimbœuf (Loire-Inférieure) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Darius (Michel), célibataire, né à Saint-Lô (Manche), décédé à La Charrie, commune de Port-Saint-Pierre (Loire-Inférieure), le 27 mai 1872.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 21 janvier 1876.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Versailles, le 19 janvier 1876.

Monsieur le préfet,

La loi du 30 décembre 1875 (art. 2) a convoqué, pour le dimanche 30 janvier, les colléges électoraux chargés, dans chaque département, d'élire les sénateurs. Ma circulaire du 5 janvier vous a fait connaître la composition et la formation de ces colléges. La présente instruction a trait aux opérations mêmes auxquelles il devra être procédé le 30.

Vous remarquerez que la plupart des règles que je vais rappeler sont empruntées aux décrets organique et réglementaire du 2 février 1852. La loi du 2 août 1875 (art. 27) dispose, en effet, que les formalités de l'élection seront régies par la loi électorale politique, laquelle se réfère expressément, sur ce point, aux décrets de 1852. (Loi du 30 novembre 1875, art. 5.)

La présidence du collége électoral sénatorial étant confiée au président du tribunal civil du chef-lieu du département, à son défaut au vice-président ou au juge le plus ancien (loi du 2 août 1875, art. 12), vous voudrez bien communiquer cette circulaire au magistrat qui aura la direction des opérations et arrêter de concert avec lui les mesures préliminaires qu'il y aurait lieu de prendre.

Choix du local.

Je vous ai adressé déjà, notamment le 15 de ce mois, au sujet du choix du local dans lequel se réunira l'assemblée électorale, des instructions qui vous serviront de règle. Je me borne à ajouter qu'il ne sera pas nécessaire de prendre, à cet égard, un arrêté spécial ; il suffira d'indiquer le lieu de réunion sur les lettres de convocation et de faire insérer, en temps utile, un avis dans les journaux du département.

Lettres de convocation.

Les lettres de convocation devront être expédiées à tous les électeurs du collége, dès que vous en aurez dressé la liste, conformément à l'article 9 de la loi du 2 août 1875, c'est-à-dire le 23 janvier au plus tard.

Les lettres destinées aux délégués des conseils municipaux ou aux suppléants seront libellées dans la forme des modèles annexés à ma circulaire du 5 janvier 1876, sous les n°s 5 et 6. Un type réglementaire était ici indispensable, car ces pièces doivent servir au mandatement de l'indemnité de déplacement. Quant aux lettres de convocation destinées aux autres membres du collége (députés, conseillers généraux et conseillers d'arrondissement), vous les rédigerez dans la forme qui vous semblera préférable.

Vous aurez soin seulement de prévenir ces électeurs que leur lettre, qui tiendra lieu de carte électorale, devra être conservée pour être présentée au bureau au moment du vote.

M. le ministre des finances a bien voulu, sur ma demande, décider que les lettres de convocation placées sous bandes et expédiées par les préfets aux électeurs sénatoriaux de leur département, pendant la période électorale, seraient admises à circuler en franchise.

Si, après l'envoi des lettres de convocation, vous apprenez que des délégués ne peuvent se rendre au chef-lieu, vous devrez prévenir d'urgence les suppléants et recourir au besoin à la voie télégraphique. J'ai donné des ordres pour que vos télégrammes leur soient également transmis en franchise. Si le temps vous manque pour leur adresser une formule de convocation, cette feuille leur sera remise au chef-lieu le jour du vote, sur la justification de leur identité.

Ouverture de la séance.

La salle du vote sera ouverte à huit heures du matin ; tous les électeurs présents seront admis.

Le bureau où prendront place le président et les assesseurs aura été disposé de telle sorte qu'ils puissent exercer facilement leur surveillance sur toutes les parties de la salle.

Pièces à déposer sur la table du bureau.

Seront déposés sur la table du bureau :

1° Le texte de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat ;

2° Le texte de la loi organique du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs ;

3° Le règlement d'administration publique du 26 décembre 1875, fixant le mode de payement de l'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux, ainsi qu'un exemplaire du tableau des distances ;

4° Le texte de la loi du 30 décembre 1875, fixant l'époque des élections sénatoriales ;

5° Le texte des décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 ;

6° La présente instruction ;

7° Le tableau indiquant les résultats de l'élection des délégués et des suppléants, dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875 ;

8° La liste des électeurs sénatoriaux par ordre alphabétique, dressée en exécution de l'article 9 de la même loi.

Il conviendra, de plus, d'afficher dans la salle, d'une manière apparente, un avis rappelant les heures d'ouverture et de clôture des scrutins, et le nombre des sénateurs à élire.

Installation du bureau.

Aussitôt les électeurs entrés dans la salle, le président du collége électoral appellera à siéger au bureau les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance. (Loi du 2 août 1875, art. 12.)

Pour éviter les contestations qui pourraient s'élever sur l'âge des électeurs, vous ferez sagement de préparer à l'avance, soit en consultant les listes électorales déposées à la préfecture, soit en vous adressant aux maires, une liste spéciale indiquant la date de naissance de chaque membre du collége sénatorial.

Si les deux plus âgés ou les deux plus jeunes électeurs étaient illettrés, ils devraient être remplacés par les électeurs suivants sachant lire et écrire. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 14.)

Nomination du secrétaire.

Le président et les assesseurs nommeront à la majorité des voix un des électeurs pour remplir les fonctions de secrétaire (loi du 2 août 1875, art. 12) ; dans les délibérations du bureau, le secrétaire n'aura que voix consultative. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 12.)

Police de la salle.

Le président du collége a seul la police de l'assemblée. (*Ibidem*, art. 11.)

Il devra veiller à ce que les électeurs s'occupent exclusivement de l'élection pour laquelle ils sont réunis ; toutes discussions et toutes délibérations leur sont interdites. (*Ibidem*, art. 10.)

Les membres du collége ont seuls le droit d'être admis dans la salle ; nul d'entre eux ne pourra entrer s'il est porteur d'armes quelconques. (*Ibidem*, art. 20.)

La force publique ne pourra, sans l'autorisation du président, être placée dans la salle des séances ni aux abords du lieu où se tiendra l'assemblée ; mais les autorités civiles ou militaires sont tenues de déférer à ses réquisitions. (*Ibidem*, art. 11.)

Devoirs du bureau.

Le bureau doit répartir les électeurs par ordre alphabétique en sections de vote comprenant au moins cent électeurs. La disposition de l'article 13 de la loi du 2 août est impérative ; elle a pour but d'assurer la rapidité et le bon ordre des opérations.

C'est aussi le bureau qui nomme à la majorité des suffrages les président et scrutateurs de chacune de ces sections. (Loi du 2 août, art. 13). Ceux-ci doivent être pris parmi les électeurs, sans condition d'âge. Ils seront au nombre de quatre pour chaque section. (Décret réglementaire, art. 12.) Mais il sera inutile de nommer des secrétaires, puisque les sections de vote n'ont pas de procès-verbal à rédiger.

Enfin le bureau statuera sur toutes les difficultés et contestations qui pourront s'élever au cours de l'élection, sans pouvoir toutefois s'écarter des décisions rendues en vertu de l'article 8 de la loi du 2 août 1875, par les conseils de préfecture, relativement à la nomination des délégués des conseils municipaux. (Loi du 2 août 1875, art. 13.)

Les décisions du bureau seront motivées ; toutes les réclamations et décisions seront inscrites au procès-verbal ; les pièces ou bulletins s'y rapportant y seront annexés après avoir été parafés par le bureau. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 16.)

Trois membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations du collége. (*Ibidem*, art. 15.) En cas d'absence, le président est remplacé par le plus âgé et le secrétaire par le plus jeune des assesseurs.

Installation des bureaux de sections.

Des tables en nombre suffisant seront disposées à l'avance dans la salle même du vote pour chaque bureau de section : des pancartes écrites en gros caractères et mises au-dessus des tables indiqueront la série des électeurs qui devront venir y déposer leur suffrage.

Chaque bureau sera muni d'une boite de scrutin fermant avec deux serrures. Le président du bureau de vote, après avoir ouvert cette boîte et constaté, en présence des électeurs, qu'elle ne renferme aucun bulletin, la fermera. L'une des clefs restera entre ses mains, l'autre dans celles du plus âgé des assesseurs. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 22.) On devra aussi remettre à chaque section un double exemplaire de la liste d'émargements dont le modèle est joint, comme annexe, à la circulaire du 5 janvier (modèle n° 7).

Réception et constatation des votes.

Chaque électeur se rend, suivant l'ordre alphabétique de son nom (1), à la section qui lui est assignée. Il doit apporter sa lettre de convocation et son bulletin de vote. Ces bulletins devront être préparés au dehors et ne pourront, sous aucun prétexte, être distribués dans l'intérieur de la salle. (Décret réglementaire, art. 21.) C'est là une garantie que le lé-

(1) Les suppléants appelés après la clôture de la liste, c'est-à-dire postérieurement au 23 janvier, à remplacer les délégués des conseils municipaux, voteront, non pas d'après l'ordre alphabétique de leur nom, mais d'après celui du délégué à qui ils seront substitués. Il sera utile que le président du collége le fasse connaître à l'ouverture de la séance et le rappelle aux bureaux des sections.

gislateur a jugée indispensable pour la liberté et la sincérité du vote ; le président du collége devra veiller à ce qu'il n'y soit porté aucune atteinte.

L'électeur remettra son bulletin fermé au président, qui, après s'être assuré qu'il n'en renferme pas d'autre, le déposera dans la boîte du scrutin. (*Ibidem*, art. 22.)

Les listes d'émargements seront tenues en double par deux assesseurs. Un troisième sera chargé de recevoir la lettre de convocation et d'y constater le vote de l'électeur. S'il s'agit d'un délégué ou d'un suppléant, la constatation sera faite par la signature que l'assesseur apposera, au nom du président, sur le recto de la feuille, dans la case ménagée à cet effet pour chaque tour de scrutin. Si les cases ne figurent pas sur les lettres de convocation destinées aux électeurs de droit, la constatation aura lieu dans la forme ordinaire par la déchirure d'un des coins de la feuille.

L'électeur qui aurait perdu sa lettre de convocation pourra être admis à voter après que son identité aura été constatée par le bureau du collége. S'il s'agissait d'un délégué ou d'un suppléant qui eût l'intention de réclamer l'indemnité de déplacement, il devrait s'adresser à la préfecture pour obtenir un duplicata de sa lettre de convocation.

Si un suppléant non inscrit sur la feuille d'émargements se présente pour voter, le bureau de section ne devra pas recevoir son vote sans consulter le bureau du collége, qui seul décidera la question et fera, s'il y a lieu, inscrire le nom de ce votant dans la troisième colonne de la liste, en regard du nom du délégué empêché.

Les listes d'émargements seront arrêtées en chiffres et signées par tous les membres du bureau de section.

Durée du premier tour de scrutin.

Après le vote général des électeurs, il sera procédé, s'il y a lieu, à un ou plusieurs réappels. En tous cas, le scrutin restera ouvert jusqu'à midi.

Dépouillement du scrutin.

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Le président du collége, assisté des autres membres du bureau, ouvrira une à une les boîtes de scrutin. Les bulletins en seront retirés et le nombre en sera vérifié section par section. Les six membres du bureau se partageront ce soin.

Le nombre des bulletins trouvés dans chacune des boîtes sera consigné au procès-verbal. Il sera également fait mention du nombre des votants constaté par les feuilles d'émargements, afin d'établir si le nombre des bulletins est égal, inférieur ou supérieur. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 27.)

Après cette constatation, le président fera procéder au dépouillement de la manière suivante :

Chaque bureau de section dépouillera les votes qu'il aura reçus.

Un des scrutateurs ouvrira les bulletins, en lira le contenu à haute voix et le passera à un de ses collègues. Les deux autres scrutateurs inscriront simultanément, sur des feuilles de pointage préparées à l'avance, les suffrages obtenus par les divers candidats. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 27.) Ils devront s'avertir mutuellement lorsqu'ils auront noté dix voix données à un même candidat.

Les membres du bureau du collége surveilleront l'opération de concert avec le président de la section.

Le dépouillement terminé, les feuilles de pointage seront arrêtées et signées par le président et les quatre scrutateurs de la section. Elles seront ensuite remises au bureau du collége avec les bulletins qui auraient donné lieu à contestation.

Attribution des bulletins.

Lorsque les membres d'un bureau de section ne seront pas d'accord sur l'attribution d'un suffrage à tel candidat, ou que leur appréciation sera contestée par les électeurs présents, ils devront réserver le bulletin en le parafant avec l'annotation : « à vérifier, » et l'attribution de ce bulletin ne sera faite que par le bureau du collége, le bureau de section ayant seulement voix consultative. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 16.)

Les votes qui ne seraient pas sur papier blanc ne peuvent être reçus : tout bulletin de couleur que présenterait un électeur lui sera donc rendu par le président de la section. L'électeur sera libre de sortir pour en écrire ou en faire écrire un autre sur papier blanc. Si cependant, dans le dépouillement il se trouvait un billet de couleur, les scrutateurs le remettraient au bureau du collége, qui le joindrait au procès-verbal.

Les observations qui précèdent s'appliquent également aux bulletins portant des signes extérieurs. Toutefois, s'il y avait doute sur l'existence de ces signes extérieurs, le bureau pourrait les conserver et en tenir compte, sauf à en faire mention au procès-verbal, s'il le jugeait convenable.

Si un bulletin contient plus de noms qu'il n'est attribué de sénateurs au département par l'article 2 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, les derniers noms inscrits au delà de ce nombre ne seront pas comptés.

En ce qui concerne les bulletins qui contiendraient un nombre de noms moindre que celui des sénateurs à élire, la volonté de l'électeur qui croit devoir restreindre ses choix doit être respectée. Ces bulletins devront donc être dépouillés.

Si un bulletin contenait deux ou plusieurs fois le nom d'un même candidat, ce nom ne serait compté qu'une seule fois.

Bulletins qui n'entrent pas en compte.

Les bulletins blancs, c'est-à-dire ceux qui ne contiennent aucun nom, les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou ceux dans lesquels les votants se sont fait connaître n'entrent point en compte, mais ils sont tous, sans exception, annexés au procès-verbal. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 30.)

La désignation est insuffisante quand les scrutateurs ne peuvent déterminer quelles sont les personnes auxquelles les noms écrits sur le bulletin doivent être attribués. Il convient d'assimiler aux votes contenant une désignation insuffisante ceux qui portent un nom évidemment dérisoire. Dans ces deux cas, les scrutateurs doivent conserver le bulletin pour le remettre au bureau du collége, qui statuera.

Les scrutateurs ne devront donner lecture ni des observations ni des injures qui accompagneraient les noms des candidats ; les feuilles de dépouillement n'en feront également aucune mention.

Si les scrutateurs, en ouvrant un bulletin, constataient qu'il en renferme un autre portant aussi un ou plusieurs noms, ils devraient ne tenir compte d'aucun des deux et les remettraient au bureau du collége, qui statuerait. Cependant, si les deux bulletins étaient absolument identiques, il y aurait lieu de tenir compte de l'un d'eux ; le second serait annexé au procès-verbal avec mention de la décision prise.

Le dépouillement terminé, les scrutateurs apporteront au bureau tous les bulletins qui leur auront été remis, tant ceux qui n'auront donné lieu à aucune difficulté, que ceux dont l'appréciation pourrait faire naître quelque incertitude et qui auraient été réservés pour être vérifiés par le bureau.

Incinération des bulletins non réservés.

Le bureau, avant de statuer, fera brûler tous les bulletins non réservés et procédera à l'addition des suffrages portés au nom de chaque candidat sur les feuilles de pointage des diverses sections.

Bulletins réservés.

Ensuite, il s'occupera des bulletins mis en réserve. Il ajoutera au relevé total des suffrages déjà comptés ceux qui résulteront de ces décisions.

Procès-verbaux.

Le procès-verbal, rédigé conformément au modèle ci-joint, établira le nombre définitif des suffrages obtenus par chacun des candidats et mentionnera les observations relatives aux votes contestés et les décisions prises à leur égard.

Il sera dressé en deux expéditions signées, l'une et l'autre, par les membres du bureau du collége.

Proclamation des résultats.

Avant de lever la séance, le président du collége proclamera les résultats du scrutin et déclarera élus sénateurs ceux des candidats qui, dans la limite du nombre de siéges attribués au département, auront obtenu le nombre de voix exigé par la loi.

Conditions à remplir pour être élu au premier tour de scrutin.

Nul n'est élu sénateur au premier tour de scrutin s'il ne réunit : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ; 2° un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. (Loi du 2 août 1875, art 15.)

Ne comptent pas dans la supputation des suffrages pour le calcul de la majorité absolue : les bulletins blancs, ceux ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 30.) Tous autres bulletins entrent en compte pour fixer le nombre des suffrages exprimés, alors même qu'ils ne peuvent profiter aux candidats qui y sont dénommés ; tels sont les bulletins sur papier non blanc ou portant des signes extérieurs.

Le nombre des électeurs inscrits est celui des électeurs qui figurent sur les listes arrêtées au 23 janvier, en exécution de l'article 9 de la loi du 2 août, en tenant compte, toutefois, des additions résultant de décisions prises par le conseil de préfecture ou par le bureau, dans la limite de ses pouvoirs.

Second tour de scrutin.

Si le nombre des candidats réunissant le minimum de voix mentionné ci-dessus restait inférieur au nombre des sénateurs à élire, le président, avant que l'assemblée se sépare, annoncera que la séance sera reprise à deux heures.

Le second tour de scrutin ne doit durer que deux heures. Il sera fermé à quatre heures. (Loi du 2 août 1875, article 14.) Cette seconde opération s'effectuera dans le même ordre et suivant les mêmes règles que la première.

Les conditions à remplir pour être élu au second tour sont exactement les mêmes : 1° majorité absolue des suffrages ; 2° nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Troisième tour de scrutin.

Si l'élection n'est pas encore complète au second tour, un troisième scrutin sera ouvert à six heures et fermé à huit heures. A ce troisième tour, la majorité relative suffira et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera élu. (Loi du 2 août, articles 14 et 16.)

La loi du 2 août, il est essentiel de le remar-

quer, n'a pas institué, en pareil cas, de ballotage; il en résulte qu'au troisième tour, comme aux deux premiers, les suffrages des électeurs pourront se porter même sur des candidats dont le nom n'aurait pas figuré dans les premières épreuves.

Réclamations et protestations.

Le président du collége recevra et fera consigner au procès-verbal les réclamations ou protestations qui seraient déposées séance tenante contre la régularité des opérations électorales. Il annexera au procès-verbal les pièces qui s'y rapporteraient, après les avoir visées *ne varietur* avec les autres membres du bureau.

Envoi des procès-verbaux.

Les deux expéditions vous seront remises par le président avec les listes d'émargements, les listes de pointage et la liste électorale.

Vous conserverez une de ces expéditions dans les archives de la préfecture; l'autre sera immédiatement transmise au Sénat avec toutes ses annexes, par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur. (Décret réglementaire du 2 février 1852, article 37.)

Indemnité allouée aux délégués.

Les délégués ou les suppléants qui auront pris part à tous les scrutins pourront, s'ils le requièrent, recevoir une indemnité de déplacement. (Loi du 2 août 1875, article 17.)

Cette indemnité n'est accordée qu'aux délégués ou aux suppléants; les électeurs de droit ne peuvent donc y prétendre. Elle est, vous le savez, la même que celle accordée aux jurés par les articles 35, 90 et suivants du décret du 18 juin 1811, c'est-à-dire de 2 fr. 50 par myriamètre parcouru tant en allant qu'en revenant, soit 5 francs par myriamètre aller et retour.

Un règlement d'administration publique, rendu le 26 décembre 1875, conformément à l'article 17 de la loi du 2 août, a déterminé le mode de taxation et de payement de cette indemnité. Je vous en ai transmis le texte comme annexe à la circulaire du 5 janvier (page 23 et suivantes). Je me réfère aux dispositions de ce décret et aux notes qui l'accompagnent, en vous rappelant seulement que la distance se compte, quel que soit le domicile du délégué, du chef-lieu de la commune qui l'a élu au chef-lieu du département (Règl., art. 3.)

Les membres du bureau du collége qui n'ont qu'une surveillance générale à exercer sur les opérations, et qui n'ont point à recevoir eux-mêmes les votes, pourront s'occuper, dès l'ouverture du dernier scrutin, du règlement des indemnités, car bien que ce travail incombe particulièrement au président, le concours des assesseurs (1) lui sera indispensable.

Les délégués ou les suppléants qui désireraient recevoir l'indemnité présenteront au président du collége, avant la clôture de la séance, leur lettre de convocation, au dos de laquelle ils auront signé la déclaration réglementaire. Le président ou les membres du bureau délégués par lui s'assureront, à l'aide des visas apposés au bas de la lettre et des listes d'émargements, que les requérants ont participé à tous les scrutins. Ils vérifieront également le décompte préparé par la préfecture au recto de la feuille, et inscriront en toutes lettres, sur le verso, la somme à payer.

(1) Si le président vous en manifeste le désir, vous pourrez même mettre à sa disposition pour la partie matérielle de cette opération, un ou plusieurs employés de vos bureaux qui occuperaient dans la salle du vote la place que le bureau leur assignerait; le concours de ces auxiliaires sera surtout utile pour l'apposition du timbre à côté de la signature du président. Le président pourra, s'il le préfère, se faire assister d'un employé du greffe, mais à la condition qu'il n'en résulte aucune dépense.

Le président du collége signera cet exécutoire et fera apposer le cachet du tribunal à côté de sa signature.

En cas de contestation sur le taux de l'indemnité, la difficulté sera tranchée par le président du collége qui ne pourra, en aucun cas, admettre d'autres distances que celles qui sont déterminées par le tableau officiel dont un exemplaire sera, ainsi que je l'ai dit plus haut, déposé sur la table du bureau.

En même temps qu'il signera les mandats, le président fera dresser par un assesseur un bordereau des sommes mises en payement. Ce bordereau sera signé par l'assesseur qui l'aura dressé, certifié par le président et remis par lui entre vos mains avec le procès-verbal de l'élection. (Décret du 26 décembre 1875, article 5.)

M. le ministre des finances a donné des ordres pour que, conformément à l'article 6 du même décret, les bureaux de la trésorerie générale restent ouverts pendant toute la durée du dernier scrutin, et deux heures au moins après la clôture des opérations.

Ces instructions suffiront, je l'espère, pour assurer partout la facile exécution de la loi dont il va être fait une première application. Si cependant il restait, soit dans votre esprit, soit dans l'esprit de M. le président du collége électoral, quelques points douteux, je m'empresserais de vous adresser tous les éclaircissements qui pourraient être nécessaires.

Je vous transmets la présente circulaire en dix exemplaires. Vous en mettrez à la disposition de M. le président du collége électoral le nombre qui vous sera demandé.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
L. BUFFET.

Le ministre de la marine et des colonies recevra le mardi, 25 janvier, à neuf heures, à l'hôtel du ministère, à Paris.

Le ministre de la guerre recevra samedi soir, 22 janvier.

Les officiers de réserve et de l'armée territoriale sont autorisés à se présenter à la réception en uniforme.

Le ministre des finances recevra, à l'hôtel du ministère, rue de Rivoli, le mardi soir 25 janvier.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 20 janvier.

Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre donne les résultats suivants :

Augmentation :

	liv. st.
Encaisse métallique	387.386
Comptes du Trésor	92.373
Réserve des billets	596.990

Diminution :

Comptes particuliers	184.189
Portefeuille	283.180
Circulation	311.775

La réserve représente 39 1/4 p. 100 du passif. Il est passé cette semaine par le Bankers Clearing House pour 128 millions sterling de lettres de change et mandats.

Pendant la semaine correspondante de l'année dernière, il en était passé pour 149 millions.

Il y a donc une diminution de 21 millions sterling. (*Havas.*)

ESPAGNE

Saint-Sébastien, 19 janvier.

Des canons de fort calibre ont été placés dans la redoute d'Artola destinée à tirer sur les batteries carlistes de Ventaziquin.

Un convoi important de vivres et de munitions est entré à Oyarzun, malgré le feu violent des forts carlistes de San Marco et Munaundi. (*Havas.*)

SUISSE

La *Feuille* fédérale publie en annexe le texte du budget de 1876, dont voici les chiffres sommaires :

Récapitulation des dépenses.

Emprunts fédéraux	1.695.150
Administration	696.350
Départements	40.222.468
Imprévu	8.032
Total des dépenses présumées.	42.622.000

Récapitulation des recettes.

Immeubles et capitaux	398.699
Régales et administrations	41.068.121
Recettes et bonifications diverses	20.580
Total des recettes présumées.	41.487.400
Excédant présumé des dépenses.	1.134.600

TURQUIE

Constantinople, 20 janvier.

Kadry Bey, ministre des travaux publics, a été nommé mustechar au ministère de la marine. (*Havas.*)

ÉTATS-UNIS

Washington, 20 janvier.

Afin de réprimer les brigandages des maraudeurs mexicains, la commission de la chambre des représentants a demandé au gouvernement d'envoyer deux régiments sur les frontières du Texas. (*Havas.*)

INDES ANGLAISES

Lahore, 18 janvier.

Le prince de Galles est arrivé ce matin.

Une réception brillante lui a été faite. Un grand nombre de princes indiens montés sur des éléphants l'attendaient près de la gare. (*Havas.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 3510.

(Séance du 4 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant ouverture au ministre de la justice, sur l'exercice 1876, d'un crédit supplémentaire de 572,600 francs, applicable à l'augmentation du traitement des greffiers de justice de paix, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Dufaure, garde des sceaux, ministre de la justice, et par M. Léon Say, ministre des finances. (Renvoyé à la commission du budget.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, l'article 1er de la loi du 16 novembre dernier a élevé de 200 francs le traitement des greffiers de justice de paix à partir du 1er janvier 1876.

Le nombre de ces greffiers étant de 2,863, l'amélioration de leur traitement entraînera une dépense annuelle de 572,600 fr.

Cette dépense n'a pas pu être prévue au budget de l'exercice 1876. Elle se trouvera d'ailleurs compensée par la perception du droit de 1 fr., établi par l'article 2 de la loi précitée pour l'inscription au rôle de chaque cause portée à l'audience.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la justice, en augmentation des crédits accordés pour l'exercice 1876, un crédit supplémentaire de 572,600 fr., applicable à l'augmentation du traitement des greffiers de justice de paix (chapitre 11 du budget).

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales affectées à l'exercice 1876.

Annexe n° 3536.

(Séance du 7 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lambezellec (Finistère), présenté au nom de M. le Maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, la commune de Lambezellec (Finistère) sollicite l'autorisation de proroger pour cinq ans, la surtaxe de 21 fr. par hectolitre sur l'alcool, établie à son octroi, et dont la perception est limitée au 31 décembre 1875.

D'après les comptes administratifs des années 1872, 1873 et 1874, les recettes ordinaires en y ajoutant le produit de la surtaxe, soit 15,020 fr. s'élèvent à 48,611 fr. et sont inférieures de 230 fr. aux dépenses corrélatives, bien que la commune utilise tous les centimes spéciaux. En outre, la caisse municipale est grevée de dettes montant ensemble à 86,517 fr. et de plusieurs emprunts sur lesquels il reste dû 110,039 fr. soit en totalité un passif de 196,556 fr. pour l'amortissement duquel les contribuables ont à supporter 33 centimes extraordinaires.

Dans ces conditions, le maintien de la surtaxe nous paraît suffisamment justifié. Toutefois, comme le droit principal sur l'alcool a été, en vertu d'une délibération du conseil général du 23 juin 1872, porté de 4 à 6 fr. par application de l'article 5 de la loi du 26 mars 1872, nous estimons qu'il y a lieu de réduire à 19 fr. le taux de cette surtaxe.

En conséquence, messieurs, d'accord avec le conseil d'Etat, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876 et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, est autorisée la perception à l'octroi de Lambezellec, département du Finistère, d'une surtaxe de 19 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 francs perçu, en principal, sur les mêmes boissons.

Annexe n° 3538.

(Séance du 8 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission des chemins de fer (1) chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'établissement d'un chemin de fer de Constantine à Sétif, par M. Ricot, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, dans la séance du 30 novembre dernier, le Gouvernement vous a présenté un projet de loi ayant pour objet l'exécution d'un chemin de fer de Constantine à Sétif, ainsi que la concession éventuelle d'un embranchement sur Batna.

Vous avez renvoyé ce projet à votre commission des chemins de fer, qui s'est empressée de l'examiner avec tout le soin qu'il comporte.

Nous venons vous rendre compte du résultat de son travail.

EXPOSÉ

L'établissement d'un chemin de fer destiné à relier les villes de Constantine et de Sétif est d'une utilité qui ne peut faire question pour l'Algérie.

Cette œuvre est d'un intérêt général, et une semblable création répond à de trop nombreux et à de trop pressants besoins pour ne pas enlever votre suffrage unanime.

M. le gouverneur général civil de l'Algérie regarde l'établissement de cette ligne comme un nouvel et puissant instrument de richesse pour le pays, et insiste pour que cette affaire, « dont l'importance est considérable au point de vue des intérêts agricoles, commerciaux et militaires de la colonie, soit instruite d'urgence. »

Pour résumer les services que rendrait ce chemin de fer, il suffira de rappeler que c'est grâce aux facilités que les lignes existantes ont données pour le transport des troupes en 1871, que l'insurrection, arrêtée d'abord, a été vaincue ensuite, et que la ligne en projet, traversant la large et fertile zone qui sépare du désert la Kabylie, actuellement pacifiée, desservira un grand centre commercial, un pays riche en céréales, où la population française a réussi à s'implanter pour faire un jour profiter la métropole du bénéfice de ses produits.

La ligne de Constantine à Sétif et Batna fait le prolongement naturel de la ligne de Philippeville à Constantine, ouverte depuis 1870, et dont le trafic, ainsi que le démontre le tableau suivant, a pris une extension considérable pendant ces cinq dernières années.

Trafic du chemin de fer de Philippeville à Constantine.

ANNÉES	RECETTES annuelles.	TONNAGE total.	TONNAGE des céréales.	RAPPORT entre le tonnage total et le tonnage des céréales.	OBSERVATIONS
	fr.	Tonnes.			
1870	413.914	18.022	»	»	
1871	1.470.456	75.701	28.097	0.37	Exploitation complète entre Philippeville et Constantine.
1872	1.893.473	118.030	67.023	0.57	
1873	2.390.143	157.297	81.493	0.52	
1874	2.836.495	175.900	104.488	0.59	

Ces chiffres ont leur éloquence; ils montrent le rapide développement des relations commerciales, et surtout la part importante et toujours croissante qu'ont prise les céréales dans ces transports.

Ajoutons qu'une partie notable de ces produits provient des voyageurs et des marchandises de l'intérieur, principalement de la région de Sétif qui alimente en partie l'agglomération de Constantine.

Les céréales, qui occupent dans le mouvement commercial de cette province, une place tout à fait exceptionnelle, sont exposées dans tous les pays à des variations de prix extraordinaires, par suite de leur abondance ou de leur rareté, causées par les influences climatériques qui, dans ces contrées, agissent à l'extrême.

Les progrès qui seront introduits dans la circulation. concourront à rétablir l'équilibre et à transformer un désastre en une simple gêne, en facilitant les approvisionnements des marchés.

Autrefois les indigènes recouraient à un procédé tout primitif pour se garantir de la famine, ils conservaient en silos pour les temps de disette le superflu de la récolte des années d'abondance ; mais depuis que les routes sont ouvertes et que l'exportation est devenue possible, ce moyen n'est plus praticable. En cas de nouvelles disettes, les prix de transport venant à diminuer, les céréales pourront parcourir facilement en sens inverse leurs chemins ordinaires ; les disettes seront conjurées et le trafic du chemin de fer qui nous occupe ne subira pas de grandes variations.

Deux tracés se sont trouvés en présence. Le tracé par la vallée du Rummel et le tracé par celle de Bou-Merzoug, affluent du Rummel ; ces deux projets, après avoir gravi les plateaux par deux directions différentes, se rejoignent à Saint-Donat et se confondent ensuite jusqu'à Sétif.

Le tracé par la vallée du Bou-Merzoug, bien que plus long de 15 kilomètres, a dû être préféré pour les raisons suivantes :

1° La gare de Constantine est établie près de la porte El-Kantara de la ville, sur la crête de la rive droite d'un ravin profond (87 mètres) à bords escarpés où coule le Rummel qui forme de ce côté le fossé d'enceinte de Constantine. Pour suivre le premier tracé, il faudrait traverser le ravin avec un viaduc très-coûteux qui aurait au moins 65 mètres de hauteur et 400 mètres de long. On rencontrerait, en outre, de nombreuses difficultés au passage de défilés rocheux et accidentés, sur une étendue de 18 kilomètres.

Le deuxième tracé, au contraire, pénètre dans la vallée riche et large du Bou-Merzoug et arrive sur les hauts plateaux qui constituent la partie la plus riche du pays, dans d'excellentes conditions, ne rencontrant que de vastes plaines, dont la voie épouse les reliefs sans terrassements importants.

Enfin, sur les versants accidentés de la vallée du Rummel, le chemin n'aurait qu'un rayon d'action très-limité, tandis que le chemin par le Bou-Merzoug dessert un vaste et riche territoire, et deviendra le premier tronçon d'un grand réseau qui s'étendra un jour d'Alger à Tébessa.

Le chemin projeté, en assurant la sécurité du pays, servira donc en outre à faire valoir ses ressources par la facilité et la rapidité des transports. Il sera, de plus, entre Constantine et El-Guerra, l'amorce de l'importante ligne de Batna.

Il a reçu lors des enquêtes une adhésion presque unanime, excepté de la part de quelques centres de colonisation peu nombreux, d'une faible population et desservis d'ailleurs dans la mesure du possible.

L'instruction a démontré que, malgré un allongement de parcours de 15 kilomètres, comparativement à celui demandé par la vallée de Rummel, le tracé proposé donnait seul satisfaction aux intérêts les plus sérieux qui se trouvent engagés, tout en exigeant une moindre dépense pour premier établissement.

Ce tracé suit la vallée du Bou-Merzoug et de son affluent l'Oued-Guerra jusqu'à la station d'El-Guerra, où se trouvera la bifurcation des

(1) Cette commission est composée de MM. Raudot, président ; Feray, vice-président ; Wilson, de Clercq, secrétaires ; Arago, Joubert, Dietz-Monnin, Mathieu-Bodet, Le Royer, L'Ebraly, Houssard, Gallicher, le baron de Jouvenel, Arthur Legrand, Caillaux, Guinot, Monnet, Krantz, Plichon, Bonnet, Martenot, Oscar de Lafayette, Ganivet, Courbet-Poulard, de Montgolfier, Ricot, Palotte, Cordier, Faye, Cézanne.

lignes de Batna et de Sétif; il traverse ensuite les plaines des Télaghma et des Abd-en-Nour, pour arriver à Sétif par Saint-Donat, les Eulmas et Ain-Trick.

La longueur totale de ce tracé est de 155 kilomètres. Les rayons des courbes ne sont pas au-dessous de 300 mètres.

Les pentes, pour arriver au point élevé de la gare de Sétif (1,071 mètres), ne dépassent pas 15 millimètres par mètre et, à la descente où se fera le trafic principal, les pentes ne dépassent pas 12 millimètres par mètre.

Indépendamment de la station de Constantine, il a été prévu neuf autres stations, savoir :

Les Kroubs, les Oued-Rahmoun, El-Guerra, des Télagma, Mechta-zel-Arbi, Saint-Donat, les Eulmas, Ain-Trick et Sétif.

La convention présente des dispositions entièrement favorables à l'Etat, tout en assurant l'exécution à bref délai d'une voie d'intérêt général sur un parcours de 155 kilomètres.

La garantie financière stipulée n'engage le Trésor que dans des limites restreintes au-dessous desquelles il ne serait ni juste ni équitable de les faire descendre, ni politique surtout, dans un moment où le travail et l'esprit d'entreprise ont besoin d'être encouragés, en Algérie, dans la mesure du possible.

L'Etat garantit un revenu net de 7,350 fr. par kilomètre, en appliquant pour les frais d'exploitation les bases déterminées à l'article 2 de la convention.

D'après cet article, pour l'évaluation du revenu net kilométrique, les frais d'exploitation seront établis à forfait ainsi qu'il est expliqué dans le tableau suivant :

RECETTES BRUTES KILOMÉTRIQUES

	Coefficients correspondants. p. 100
Au-dessous de 11,000 fr. (7,000 fr.)	
De 11,000 fr. à 12,000 fr.	64 —
De 12,000 fr. à 13,000 fr.	62 —
De 13,000 fr. à 14,000 fr.	60 —
De 14,000 fr. à 15,000 fr.	58 —
De 15,000 fr. à 16,000 fr.	56 —
De 16,000 fr. à 20,000 fr.	54 —
De 20,000 fr. et au-dessus	52 —

Les recettes brutes par kilomètre seront établies comme il sera dit à l'article 5. A la fin de chaque année, on en déduira les frais d'exploitation d'après les bases ci-dessus, et l'on obtiendra le revenu net kilométrique. Si ce revenu est inférieur au minimum garanti de 7,350 fr., la différence sera avancée par l'Etat au concessionnaire.

D'après ces bases, lorsque les recettes brutes seront inférieures à 16,333 fr. par kilomètre, le revenu net garanti par l'Etat sera atteint et le Trésor devra faire des avances, sous la réserve toutefois, énoncée à l'article 2, de la mise en exploitation de la totalité de la ligne de Constantine à Sétif.

Ces avances seront d'ailleurs compensées : 1° par l'économie que le détournement des transports pourra réaliser sur les frais d'entretien de la route nationale; 2° par les produits de toute nature, impôts, contributions, transports militaires et civils ; enfin, par l'atténuation des sommes de garantie à la compagnie du réseau algérien, par suite de l'augmentation des recettes de la compagnie de Constantine à Philippeville.

Une seule modification nous a paru devoir être faite au tableau dressé à l'article 2, pour le calcul à forfait des frais d'exploitation. Il est nécessaire de fixer dans chaque série le maximum des nombres obtenus par l'application des bases, autrement chaque échelle de chiffres calculée d'après une de ces bases dépasserait les premiers nombres de la série qui viendrait après; il y a donc lieu, pour préciser, d'adopter le principe mis en usage dans les tarifs de transports et de fixer un maximum dans chaque série, ce qui n'est, d'ailleurs, que l'application pure et simple de la convention.

Les articles suivants de la convention sont relatifs au chemin d'El-Guerra à Batna, que le concessionnaire s'engage à construire et à mettre en exploitation, sans subvention ni garantie d'intérêts, dans un délai de trois années au plus, à partir du moment où un revenu net de 9,000 francs par kilomètre aura été constaté, pendant deux années consécutives, sur la ligne de Constantine à Sétif.

L'Etat conserve en outre le droit, après mise en demeure faite à la compagnie de Constantine à Sétif, de concéder à une compagnie particulière la construction et l'embranchement de Batna, en attribuant à cette dernière compagnie les excédants de revenus définis à l'article 7.

L'exécution de la ligne de Batna se trouve donc assurée dans un temps aussi rapproché que possible et dans tous les cas sans engager l'avenir de cette ligne, par l'une ou l'autre compagnie.

Le cahier des charges annexé à la convention est conforme au cahier des charges des autres chemins de fer d'intérêt général de l'Algérie ; les prescriptions résultant des derniers votes de l'Assemblée s'y trouvent mentionnées.

Les prix du tarif sont les mêmes que ceux des lignes concédées dans la colonie ; bien que plus élevés que ceux du réseau de la métropole, ils se trouvent néanmoins en rapport avec les conditions de l'exploitation; ils auront d'ailleurs la concurrence des autres voies de transport pour les ramener, suivant les besoins, dans de justes limites.

Ce projet a été étudié avec un grand soin par le service des ponts et chaussées d'Algérie. Il résulte des indications contenues dans l'exposé des motifs du projet de loi que « la compagnie qui se présente pour cette entreprise est en droit, par ses précédents et par les capitaux dont elle dispose, de mériter votre confiance. »

M. le ministre de la guerre a donné son assentiment à l'exécution du projet.

Le conseil général des ponts et chaussées, dans une délibération du 23 août dernier, et sous la réserve de légères modifications, a exprimé l'avis qu'il y a lieu :

« De déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt général de Constantine à Sétif, ledit chemin partant de la gare de Constantine et passant par ou près le Kroubs, les Oued-Rahmoun, El-Guerra, Saint-Donat et les Eulmas;

« D'approuver la convention provisoire passée, le 26 juillet 1875, entre le gouverneur général civil de l'Algérie, agissant au nom de l'Etat, et le sieur Joret (Pierre-François-Henri), ingénieur constructeur, tant en son nom personnel qu'au nom des sieurs Thelier et Henrotte, Durieu et Kohn, Reinach et compagnie, ainsi que le cahier des charges y annexé. »

Votre commission, pour les motifs qui précèdent, vous prie de vouloir bien approuver le projet de loi ci-joint qui vous a été présenté par M. le ministre de l'intérieur et dont le texte a été délibéré et adopté par le conseil d'Etat dans sa séance du 11 novembre dernier.

En approuvant ce projet, vous aurez assuré l'établissement d'une ligne d'une grande utilité, premier tronçon de la grande ligne centrale du Tell qui réunira un jour Alger et Constantine, indispensable pour la sécurité et le développement de la richesse de la région la plus importante de notre colonie, vous aurez garanti le bienfait de cette grande entreprise aux conditions les plus économiques et les plus équitables.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer de Constantine à Sétif, ledit chemin partant de la gare de Constantine, sur le chemin de fer de cette ville à Philippeville, et passant par ou près le Kroubs, les Oued-Rahmoun, El-Guerra, Saint-Donat et les Eulmas.

Art. 2. — Est approuvée la convention passée, le 26 juillet 1875, entre le gouverneur général civil de l'Algérie et le sieur Joret (Pierre-François-Henri), ingénieur-constructeur, demeurant à Paris, rue Taitbout, n° 80, agissant tant en son nom personnel qu'au nom des sieurs Thelier et Henrotte, Durieu et Kohn, Reinach et Ce, ladite convention portant concession du chemin de fer énoncé à l'article 1er.

Art. 3. — Aucune émission d'obligations par la société anonyme que les concessionnaires devront former, ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation donnée par le ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances et sur la proposition du gouverneur général civil de l'Algérie.

En aucun cas il ne pourra être émis d'obligations pour une somme supérieure à la moitié du capital total à réaliser par la compagnie, sans que, conformément à la convention susvisée, le capital à réaliser en actions puisse être inférieur à la somme de 10 millions de francs.

Aucune émission d'obligations ne pourra, d'ailleurs, être autorisée avant que la moitié du capital actions ait été versée et employée en achats de terrains ou travaux, en approvisionnements sur place ou en dépôt de cautionnement.

Art. 4. — Le compte rendu détaillé des résultats de l'exploitation comprenant les recettes et les dépenses de premier établissement et celles d'exploitation, sera remis tous les trois mois au gouvernement général de l'Algérie et inséré au *Journal officiel de la République française.*

Art. 5. — La convention et le cahier des charges annexés à la présente loi ne seront passibles que du droit fixe de 3 francs.

CONVENTION

L'an 1875, et le 26 juillet,

Entre le gouverneur général civil de l'Algérie, agissant au nom de l'Etat, et sous la réserve de l'approbation législative de la présente convention,

D'une part;

Et M. Pierre-François-Henri Joret, ingénieur-constructeur domicilié à Paris, rue Taitbout, n° 80, agissant en son nom personnel et aux noms de MM. Thelier et Henrotte, Durieu et Kohn, Reinach et compagnie, qui s'engagent avec lui à constituer une société anonyme et à garantir la souscription des actions de ladite société,

D'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le gouverneur général civil, au nom de l'Etat, concède à M. Joret, qui l'accepte, un chemin de fer de Constantine à Sétif, passant par ou près le Kroubs, les Oued-Rahmoun, El-Guerra, Saint-Donat et les Eulmas.

M. Joret s'engage à exécuter le chemin de fer ci-dessus désigné à ses frais, risques et périls, en se conformant, pour la construction et l'exploitation, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à la présente convention.

Art. 2. — Le gouverneur général civil garantit, au nom de l'Etat, pendant la durée de la concession, un revenu annuel net de 7,350 fr. par kilomètre exploité de la ligne de Constantine à Sétif, sans que la longueur à laquelle s'appliquera cette garantie puisse en aucun cas excéder 155 kilomètres.

Pour l'évaluation de ce revenu net kilométrique, les frais d'exploitation seront établis à forfait ainsi qu'il suit, par rapport aux recettes brutes kilométriques, savoir :

Au-dessous de 11,000 fr. de recette brute, 7,000 francs, somme fixe ;

De 11,000 à 12,000 fr., 64 p. 100, sans excéder 7,440 fr.;

De 12,000 à 13,000 fr., 62 p. 100, sans excéder 7,800 fr.

De 13,000 à 14,000 fr., 60 p. 100, sans excéder 8,120 fr.;

De 14,000 à 15,000 fr., 58 p. 100, sans excéder 8,400 fr.

De 15,000 à 16,000 fr., 56 p. 100, sans excéder 8,640 fr.;

De 16,000 à 20,000 fr., 55 p. 100, sans excéder 10,400 fr.;

Au delà de 20,000 fr., 52 p. 100.

En conséquence, après avoir établi comme il sera dit à l'article 5 le montant des recettes brutes, par kilomètre, à la fin de chaque année, on en déduira les frais d'exploitation d'après les bases ci-dessus, et l'on obtiendra ainsi le revenu net kilométrique. Si ce revenu net est inférieur au minimum garanti de 7,350 fr., la différence sera payée par l'Etat au concessionnaire pour toute la ligne en exploitation; si, au contraire, le revenu net atteint ou dépasse ce minimum de garantie, il ne sera rien dû à la compagnie par l'Etat.

Il est stipulé, en outre, que toutes les fois que la recette brute kilométrique dépassera 18,000 fr., le tiers de l'excédant sera porté au compte de l'Etat, en déduction des annuités de garantie qu'il aura payées, et ce, jusqu'au remboursement intégral de ces annuités de garantie cumulées.

La garantie de revenu stipulée par le présent article s'exercera à partir du jour de la mise en exploitation de la totalité de la ligne de Constantine à Sétif.

Art. 3. — M. Joret s'engage à constituer, dans les délais qui seront fixés par le gouverneur général de l'Algérie, une société anonyme au capital de 10,000,000 fr., indépendamment des obligations dont l'émission sera reconnue nécessaire, pour parfaire la somme représentant la dépense de la construction et de la mise en exploitation du chemin de fer de Constantine à Sétif.

Art. 4. — Comme garantie des engagements pris pour la construction et l'exploitation de la ligne de Constantine à Sétif, M. Joret versera,

dans le délai qui sera fixé par le gouverneur général civil, à titre de cautionnement, une somme de 200,000 fr., en numéraire ou en rentes sur l'Etat, calculées conformément au décret du 31 janvier 1872, ou en bons du Trésor ou autres effets publics, avec transfert, au profit de la caisse des dépôts et consignations, de celles de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre.

Art. 5. — Cette somme sera rendue à la compagnie par cinquièmes, et proportionnellement à l'avancement des travaux; le dernier cinquième ne sera remboursé qu'après leur entier achèvement.

Un règlement d'administration publique déterminera, en ce qui concerne la garantie de revenu stipulée à l'article 2 ci-dessus, les formes suivant lesquelles les concessionnaires seront tenus de justifier, vis-à-vis de l'Etat, et sous le contrôle de l'administration supérieure, des recettes brutes de la ligne de Constantine à Sétif.

Art. 6. — Le gouverneur général civil se réserve le droit, s'il le juge à propos, la compagnie entendue, de faire exécuter par les ingénieurs de l'Etat les travaux de la plate-forme du chemin de fer de Constantine à Sétif, pour le compte et aux frais de la compagnie, qui sera tenue de faire, en temps utile, l'avance des fonds nécessaires.

En conséquence, les études définitives de la nouvelle ligne seront faites par les ingénieurs de la compagnie et à ses frais, sous le contrôle du service des ponts et chaussées; les évaluations qui résulteront de ces études serviront de base à la somme à forfait que la compagnie aurait à mettre à la disposition de l'administration dans le cas où la plate-forme serait établie par les ingénieurs de l'Etat, comme il est dit ci-dessus.

Art. 7. — A partir du moment où un revenu net de 9,000 fr. par kilomètre, calculé comme il est dit à l'article 2 ci-dessus, aura été constaté sur la ligne de Constantine à Sétif pendant deux années consécutives, les excédants de ce revenu net de 9,000 francs, déduction faite de l'impôt sur les transports et des sommes qui pourront être appliquées au remboursement des annuités de garanties payées par l'Etat, conformément à l'article 2, seront affectés par privilége, pendant toute la durée de la concession, à la construction et à l'exploitation de l'embranchement d'El-Guerra à Batna, jusqu'à concurrence d'un produit net, sur cet embranchement, de 7,350 francs, et pour une longueur totale qui ne pourra pas dépasser 80 kilomètres.

Ledit embranchement sera d'ailleurs construit et exploité dans les mêmes conditions que la ligne de Constantine à Sétif, et soumis au même contrôle.

Art. 8. — La compagnie constituée pour la construction et l'exploitation du chemin de fer de Constantine à Sétif, en exécution de l'article 3 ci-dessus, s'engage, en outre, à construire et à mettre en exploitation, sans subvention ni garantie d'intérêt, l'embranchement d'El-Guerra à Batna, qui lui est concédée par le gouverneur général à titre éventuel, et ce, dans le délai de trois années au plus, à partir du moment où le revenu net de 9,000 fr. par kilomètre, défini à l'article précédent, aura été atteint.

Art. 9. — Indépendamment de l'engagement formel que contracte la compagnie de Constantine à Sétif prr l'article précédent. l'Etat se réserve le droit de lui prescrire l'exécution et la mise en exploitation, sans subvention ni garantie d'intérêt, de l'embranchement d'El-Guerra à Batna dans un délai de trois ans à dater du jour où la section de Constantine à El-Guerra aura été ouverte au public.

Si la compagnie, après mise en demeure, ne satisfait pas à cette prescription, elle sera considérée comme renonçant à la concession éventuelle qui lui est accordée par l'article 8; et, dans ce dernier cas, M. Joret s'engage en son nom personnel à se substituer à elle pour construire et exploiter ledit embranchement, aux conditions, aux époques et dans les délais fixés au paragraphe précédent du présent article, sous les réserves suivantes :

1° M. Joret sera autorisé à constituer, pour l'exécution et l'exploitation de l'embranchement d'El-Guerra à Batna, une société spéciale ;

2° Les excédants de revenu net sur la ligne de Constantine à Sétif, tels qu'ils sont définis à l'article 7 ci-dessus, lui seront attribués.

Art. 10. — Indépendamment du cautionnement de 200,000 fr. stipulé à l'article 4 comme garantie des engagements pris pour la ligne de Constantine à Sétif, M. Joret versera un cautionnement de 100,000 fr., à titre de garantie des engagements pris personnellement par lui au sujet de l'embranchement d'El-Guerra à Batna, comme il est dit à l'article 9 ci-dessus.

Il est référé à l'article 4 ci-dessus pour ce qui concerne la nature de ce cautionnement, son versement et les conditions de sa restitution.

Art. 11. — La société prévue à l'article 9 ci-dessus devra être constituée par M. Joret dans le délai d'un an, à partir de la date du décret déclaratif d'utilité publique de l'embranchement d'El-Guerra à Batna.

Dans le cas où M. Joret, substitué, conformément à l'article 9 ci-dessus, à la compagnie de Constantine à Sétif pour la construction et l'exploitation de l'embranchement d'El-Guerra à Batna, n'aurait pas constitué cette société spéciale dans le délai prescrit, il est stipulé :

1° Que le cautionnement de 100,000 francs stipulé par l'article 10 ci-dessus deviendra la propriété de l'Etat;

2° Que l'administration sera libre de concéder à une compagnie particulière, comme elle le jugera à propos, la construction et l'exploitation de l'embranchement de Batna, dont seront déchues la compagnie de Constantine à Sétif, ainsi que la société spéciale définie à l'article 9 ci-dessus;

3° Que les excédants de revenu net de la ligne de Constantine à Sétif, tels qu'ils sont définis à l'article 7 ci-dessus, seront attribués à cette compagnie particulière.

CAHIER DES CHARGES

De la concession d'un chemin de fer de Constantine à Sétif annexé à la convention du 26 juillet 1875.

TITRE PREMIER. — TRACÉ ET CONSTRUCTION

Art. 1er. — Le chemin de fer partira de la gare actuelle de Constantine, suivra la vallée du Bou-Merzoug, passera par ou près les villages du Kroubs et des Oued-Rahmoun et arrivera à El-Guerra à l'entrée de la plaine de M'lila.

D'El-Guerra il s'infléchira vers l'ouest, pour arriver dans la plaine des Télaghma en passant par ou près le village d'Oued-Seguin, puis il se dirigera sur Sétif à travers les plaines des Abd-El-Nour et des Eulmas en passant par ou près des centres de population de Saint-Donat, Saint-Arnaud et des Bas-Eulmas.

Art. 2. — Les travaux devront être achevés et le chemin mis en exploitation dans le délai de quatre ans, à partir de la déclaration d'utilité publique.

Art. 3. — Aucun travail ne pourra être entrepris, pour l'établissement du chemin de fer et de ses dépendances, qu'avec l'autorisation de l'administration supérieure. A cet effet, les projets de tous les travaux à exécuter seront dressés en double expédition et soumis à l'approbation du gouverneur général civil qui prescrira, s'il y a lieu, d'y introduire telles modifications que de droit; l'une de ces expéditions sera remise à la compagnie avec le visa du gouverneur général civil, l'autre demeurera entre les mains de l'administration.

La compagnie devra présenter ses projets définitifs dans les délais d'un an au plus, à compter de la date du décret de concession, et avoir commencé ses travaux six mois après l'approbation des projets.

Avant comme pendant l'exécution, la compagnie aura la faculté de proposer aux projets approuvés les modifications qu'elle jugerait utiles; mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation de l'administration supérieure.

Art. 4. — La compagnie pourra prendre copie de tous les plans, nivellements et devis qui pourraient avoir été antérieurement dressés aux frais de l'Etat.

Art. 5. — Le tracé et le profil du chemin de fer seront arrêtés sur la production de projets d'ensemble comprenant, pour la ligne entière ou pour chaque section de ligne :

1° Un plan général à l'échelle de 1/10000e ;

2° Un profil de long à l'échelle de 1/5000e pour les longueurs et de 1/1000e pour les hauteurs, dont les côtes seront rapportées au niveau moyen de la mer, pris pour plan de comparaison : au-dessous de ce profil, on indiquera, au moyen de trois lignes horizontales disposées à cet effet, savoir :

Les distances kilométriques du chemin de fer, comptées à partir de son origine;

La longueur et l'inclinaison de chaque pente ou rampe;

La longueur des parties droites et le développement des parties courbes du tracé, et faisant connaître le rayon correspondant à chacune de ces dernières;

3° Un certain nombre de profils en travers, y compris le profil-type de la voie;

4° Un mémoire dans lequel seront justifiées toutes les dispositions essentielles du projet et un devis descriptif dans lequel seront reproduites, sous forme de tableaux, les indications relatives aux déclivités et aux courbes déjà données sur le profil en long.

La position des gares et stations projetées, celle des cours d'eau et des voies de communication traversées par le chemin de fer, des passages soit à niveau, soit en dessus, soit en dessous de la voie ferrée, devront être indiquées tant sur le plan que sur le profil en long; le tout sans préjudice des projets à fournir pour chacun de ces ouvrages.

Art. 6. — Les terrains seront acquis ou concédés pour une voie; les terrassements, les souterrains et les ouvrages d'art seront exécutés pour une seule voie, sauf l'établissement d'un certain nombre de gares d'évitement.

Art. 7. — La largeur de la voie, mesurée entre les bords intérieurs des rails, devra être de 1 m. 44 à 1 m. 45. Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entre-voie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera de 2 mètres.

La largeur des accotements, c'est-à-dire des parties comprises de chaque côté entre le bord extérieur du rail et l'arrête supérieure du ballast, sera de 0 m. 70 au moins.

On ménagera, au pied de chaque talus du ballast, une banquette de 0 m. 40 de largeur.

La compagnie établira le long du chemin de fer les fossés ou rigoles qui seront jugés nécessaires pour l'assèchement de la voie et pour l'écoulement des eaux.

Les dimensions de ces fossés et rigoles seront déterminées par l'administration suivant les circonstances locales, sur les propositions de la compagnie.

Art. 8. — Les alignements seront accordés entre eux par des courbes, dont le rayon ne pourra, à moins d'une autorisation spéciale, être inférieur à 300 mètres.

Le maximum de l'inclinaison des pentes et rampes est fixé à 15 millimètres par mètre; sur toute l'étendue des stations, le chemin sera de niveau ou présentera de faibles pentes, dont le maximum ne pourra s'élever au-dessus de 5 millimètres par mètre.

Une partie horizontale de 100 mètres au moins devra être ménagée entre deux fortes déclivités consécutives, lorsque ces déclivités se succéderont en sens contraire, et de manière à verser leurs eaux au même point.

Les déclivités correspondant aux courbes de faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra.

La compagnie aura la faculté de proposer aux dispositions de cet article et à celles de l'article précédent les modifications qui lui paraîtraient utiles, mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable de l'administration supérieure.

Art. 9. — Le nombre, l'étendue et l'emplacement des gares d'évitement seront déterminés par l'administration, la compagnie entendue.

Le nombre et l'emplacement des stations de voyageurs et des gares de marchandises seront également déterminés par l'administration, sur les propositions de la compagnie, après une enquête spéciale, la compagnie entendue.

Art. 10. — Les croisements à niveau seront tolérés pour toutes les voies de communications publiques ou particulières.

Art. 11. — Lorsque le chemin de fer devra passer au-dessus d'une route ou d'un chemin vicinal, l'ouverture du viaduc sera fixée par l'administration, en tenant compte des circonstances locales; mais cette ouverture ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à 7 mètres pour une route nationale et départementale, à 5 mètres pour les chemins de grande communication, et à 4 mètres pour un chemin vicinal.

Pour les viaducs de forme cintrée, la hauteur au-dessus du fil de l'eau, le long des trottoirs, ne pourra être inférieure à 4 m. 30. Pour ceux qui seront formés de poutres horizontales, la hauteur, sans poutre, au-dessus du sommet de la chaussée, sera de 4 m. 30 au moins.

La largeur entre les parapets sera au moins de 8 mètres pour les sections à deux voies, et d'au moins 4 m. 50 pour celles à une voie. La hauteur de ces parapets sera fixée par l'administration et ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à 0 m. 80.

Art. 12. — Lorsque le chemin de fer devra

passer au-dessous d'une route ou d'un chemin vicinal, la largeur entre les parapets du pont qui supportera la route ou le chemin sera fixée par l'administration, en tenant compte des circonstances locales; mais cette largeur ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à 7 mètres pour une route, à 5 mètres pour un chemin de grande communication, et à 4 mètres pour un simple chemin vicinal.

L'ouverture du pont entre les culées sera au moins de 8 mètres pour les sections à deux voies, et d'au moins 4 m. 50 pour celles à une voie, et la distance verticale ménagée au-dessus des rails extérieurs de chaque voie pour le passage des trains ne sera pas inférieure à 4 m. 30.

Art. 13. — Dans le cas où des routes ou des chemins vicinaux, ruraux ou particuliers seront traversés à leur niveau par le chemin de fer, les rails devront être posés sans aucune saillie ni dépression sur la surface de ces routes, et de telle sorte qu'il n'en résulte aucune gêne pour la circulation des voitures.

Le croisement à niveau du chemin de fer et des routes ne pourra s'effectuer sous un angle de moins de 45 c.

Les passages à niveau les plus fréquentés seront munis de barrières lisses ou de chaînes et de maisons de garde ou de guérites, lorsque cette mesure sera reconnue indispensable par l'administration.

Art. 14. — Lorsqu'il y aura lieu de modifier l'emplacement ou le profil des routes existantes, l'inclinaison des pentes et rampes sur les routes modifiées ne pourra excéder 0 m. 05 par mètre pour les routes et 0 m. 06 pour les chemins vicinaux. L'administration restera libre, toutefois, d'apprécier les circonstances qui pourraient motiver une dérogation à cette clause, comme à celle qui est relative à l'angle de croisement des passages à niveau.

Art. 15. — La compagnie sera tenue de rétablir et d'assurer à ses frais l'écoulement tant des eaux dont le cours serait arrêté, suspendu ou modifié par ses travaux, que de celles qui s'amasseraient dans les fossés ou chambres d'emprunt.

Les emprunts de terre seront régulièrement faits pour éviter toute stagnation des eaux; ils seront autant que possible, disposés de manière à former des canaux de dessèchement pour les parties basses des terrains qu'ils traverseront; les pentes seront dirigées vers les ravins ou les voies naturelles d'écoulement avec une inclinaison suffisante.

Les viaducs à construire à la remonte des rivières, des canaux et des cours d'eau quelconques auront au moins 8 mètres de largeur entre les parapets sur les sections à deux voies, et 4 mètres 50 sur celles à une voie. La hauteur de ces parapets sera fixée par l'administration et ne pourra être inférieure à 80 centimètres.

Cependant, il pourra n'être pas établi de parapets pour tous les ouvrages où ces parapets présenteraient une longueur inférieure à 4 mètres.

La hauteur et le débouché du viaduc seront déterminés, dans chaque cas particulier, par l'administration, suivant les circonstances locales.

Dans tous les cas où l'administration le jugera utile, il pourra être accordé aux ponts établis par la compagnie, pour le service du chemin de fer, une voie charretière ou une passerelle pour piétons. L'excédant de dépense qui en résultera sera supporté par l'Etat, le département ou les communes intéressées après évaluation contradictoire des ingénieurs de l'Etat et de la compagnie.

Art. 16. — Les souterrains à établir pour le passage du chemin de fer sur les sections à deux voies auront au moins 8 mètres de largeur entre les pieds-droit au niveau des rails, et 6 mètres de hauteur sous clef au-dessus de la surface des rails. La largeur des souterrains pour les sections à une voie sera de 4m50 au moins; la hauteur sous clef au-dessus des rails sera au minimum de 5 mètres. La distance verticale entre l'intrados et le dessus des rails extérieurs de chaque voie ne sera pas inférieure à 4m30. L'ouverture des puits d'aérage et de construction des souterrains sera entourée d'une margelle en maçonnerie de 2 mètres de hauteur. Cette ouverture ne pourra être établie sur aucune voie publique.

Art. 17. — A la rencontre des cours d'eau flottables ou navigables, la compagnie sera tenue de prendre toutes les mesures et de payer tous les frais nécessaires pour que le service de la navigation ou du flottage n'éprouve ni interruption ni entrave pendant l'exécution des travaux.

A la rencontre des routes et des autres chemins publics, il sera construit des chemins et ponts provisoires par les soins et aux frais de la compagnie, partout où cela sera jugé nécessaire pour que la circulation n'éprouve ni interruption ni gêne.

Avant que les communications existantes puissent être interceptées, une reconnaissance sera faite par les ingénieurs de la localité, à l'effet de constater si les ouvrages provisoires présentent une solidité suffisante et s'ils peuvent assurer le service de la circulation.

Un délai sera fixé par l'administration pour l'exécution des travaux définitifs destinés à rétablir les communications interceptées.

Le Gouvernement se réserve d'autoriser, avec les précautions convenables, et la compagnie entendue, les conduits d'eau ou canaux de dessèchement et d'écoulement qui devraient traverser ou emprunter les terrains affectés au chemin de fer ou à ses dépendances.

Art. 18. — La compagnie n'emploiera dans l'exécution des ouvrages que des matériaux de bonne qualité; elle sera tenue de se conformer à toutes les règles de l'art, de manière à obtenir une construction parfaitement solide.

Tous les acqueducs, ponceaux, ponts et viaducs à construire à la rencontre de divers cours d'eau et des chemins publics et particuliers seront en maçonnerie ou en fer, sauf les cas d'exception qui pourront être admis par l'administration.

Art. 19. — Les voies seront établies d'une manière solide et avec des matériaux d'une bonne qualité. Le poids des rails sera d'au moins 30 kilogrammes en fer le mètre courant. La compagnie aura la faculté d'employer des rails en acier du poids de 24 kilogrammes le mètre courant.

Art. 20. — Il ne sera pas établi de clôtures ni de haies, sauf dans les parties de la ligne où cette mesure serait indispensable, notamment dans la traverse ou dans le voisinage des lieux habités.

Art. 21. — Tous les terrains nécessaires pour l'établissement du chemin de fer et de ses dépendances, pour la déviation des voies de communication et des cours d'eau déplacés, et, en général, pour l'exécution de travaux, quels qu'ils soient, auxquels cet établissement pourra donner lieu, seront achetés et payés par la compagnie concessionnaire.

Toutefois, dans les cas définis ci-après, l'Etat cède à la compagnie la jouissance gratuite, pendant la durée de la concession, des terrains nécessaires au chemin de fer :

1° Là où l'Etat dispose des terres à quelque titre que ce soit :

2° Là où les terres font partie de concessions accordées par le Gouvernement, avec réserve de prise des terrains nécessaires à un service public; néanmoins, ce droit ne s'étendrait pas aux constructions actuellement existantes.

Les indemnités pour occupation temporaire ou pour détérioration de terrains, pour chômage, modification ou destruction d'usines, et pour tous dommages quelconques résultant des travaux, seront supportées et payées par la compagnie.

L'Etat fera participer la compagnie, dans la mesure qui sera jugée nécessaire, à la jouissance des droits qu'il s'est réservés lors des concessions d'eau, dans l'intérêt des services publics.

Art. 22. — L'entreprise étant d'utilité publique, la compagnie est investie, pour l'exécution des travaux dépendant de sa concession, de tous les droits que les lois, décrets et règlements confèrent à l'administration en matière de travaux publics, soit pour l'acquisition des terrains par voie d'expropriation, soit pour l'extraction, le transport et le dépôt des terres, matériaux, etc., et elle demeure en même temps soumise à toutes les obligations qui dérivent, pour l'administration, de ces lois et règlements.

Art. 23. — Dans les limites de la zone frontière et dans le rayon de servitude des enceintes fortifiées, la compagnie sera tenue, pour l'étude et l'exécution de ses projets, de se soumettre à l'accomplissement de toutes les formalités et de tuotes les conditions exigées par les lois, décrets et règlements concernant les travaux mixtes.

Art. 24. — Si la ligne du chemin de fer traverse un sol déjà concédé par l'exploitation d'une mine, l'administration déterminera les mesures à prendre pour que l'établissement du chemin de fer ne nuise pas à l'exploitation de la mine, et réciproquement, pour que, le cas échéant l'exploitation de la mine ne compromette pas l'existence du chemin de fer.

Les travaux de consolidation à faire dans l'intérieur de la mine, à raison de la traversée du chemin de fer, et tous les dommages résultant de cette traversée pour les concessionnaires de la mine, seront à la charge de la compagnie.

Art. 25. — Si le chemin de fer doit s'étendre sur des terrains renfermant des carrières et les traverser souterrainement, il ne pourra être livré à la circulation avant que les excavations qui pourraient en compromettre la solidité aient été remblayées ou consolidées. L'administration déterminera la nature et l'étendue des travaux qu'il conviendra d'entreprendre à cet effet, et qui seront d'ailleurs exécutés par les soins et aux frais de la compagnie.

Art. 26. — Pour l'exécution des travaux, la compagnie se soumettra aux décisions ministérielles concernant l'interdiction du travail les dimanches et jours fériés.

Art. 27. — La compagnie exécutera les travaux par des moyens et des agents à son choix, mais en restant soumise au contrôle et à la surveillance de l'administration.

Ce contrôle et cette surveillance auront pour objet d'empêcher la compagnie de s'écarter des dispositions prescrites par le présent cahier des charges et de celles qui résulteront des projets approuvés.

Art. 28. — A mesure que les travaux seront terminés sur des parties de chemins de fer susceptibles d'être livrées utilement à la circulation, il sera procédé, sur la demande de la compagnie, à la reconnaissance, et, s'il y a lieu, à la réception provisoire de ces travaux par un ou plusieurs commissaires que l'administration désignera.

Sur le vu du procès-verbal de cette reconnaissance, l'administration autorisera, s'il y a lieu, la mise en exploitation des parties dont il s'agit; après cette autorisation, la compagnie pourra mettre lesdites parties en service et y percevoir les taxes ci-après déterminées. Toutefois, ces réceptions partielles ne deviendront définitives que par la réception générale et définitive du chemin de fer.

Art. 29. — Après l'achèvement total des travaux et dans le délai qui sera fixé par l'administration, la compagnie fera faire à ses frais un bornage contradictoire et un plan cadastral du chemin de fer et de ses dépendances. Elle fera dresser également à ses frais, et contradictoirement avec l'administration, un état descriptif de tous les ouvrages d'art qui auront été exécutés, ledit état accompagné d'un atlas contenant les dessins cotés de tous lesdits ouvrages.

Une expédition dûment certifiée des procès-verbaux de bornage, du plan cadastral, de l'état descriptif de l'atlas, sera dressée aux frais de la compagnie et déposée dans les archives du gouvernement général civil de l'Algérie.

Les terrains acquis par la compagnie, postérieurement au bornage général, en vue de satisfaire aux besoins de l'exploitation, et qui, par cela même, deviendront partie intégrante du chemin de fer, donneront lieu, au fur et à mesure de leur acquisition, à des bornages supplémentaires et seront ajoutés sur le plan cadastral; addition sera également faite sur l'atlas de tous les ouvrages d'art exécutés postérieurement à sa rédaction.

TITRE II. — ENTRETIEN ET EXPLOITATION.

Art. 30. — Le chemin de fer et toutes ses dépendances seront constamment entretenus en bon état, de manière que la circulation y soit toujours facile et sûre.

Les frais d'entretien et ceux auxquels donneront lieu les réparations ordinaires et extraordinaires seront entièrement à la charge de la compagnie.

Si le chemin de fer, une fois achevé, n'est pas constamment entretenu en bon état, il y sera pourvu d'office, à la diligence de l'administration et aux frais de la compagnie, sans préjudice, s'il y a lieu, des dispositions indiquées ci-après dans l'article 40.

Le montant des avances faites sera recouvré au moyen des rôles que le préfet rendra exécutoires.

Art. 31. — La compagnie sera tenue d'établir à ses frais, mais seulement dans la partie de la ligne où cette mesure est indispensable, des gardiens en nombre suffisant pour assurer la sécurité de passage des trains sur la voie et celle de la circulation ordinaire sur les points où le chemin de fer sera traversé à niveau par des routes ou chemins.

Art. 32. — Les machines-locomotives seront construites sur de bons modèles; elle devront consumer leur fumée et satisfaire d'ailleurs à

toutes les conditions prescrites ou à prescrire par l'administration pour la mise en service de ce genre de machines.

Les voitures de voyageurs devront également être faites d'après les meilleurs modèles et satisfaire à toutes les conditions réglées ou à régler pour les voitures servant au transport des voyageurs sur les chemins de fer. Elles seront suspendues sur ressorts et garnies de banquettes.

Il y en aura de deux classes au moins.

Celles de 1re classe seront couvertes, fermées à vitres et garnies de banquettes rembourrées;

Celles de 2e classe seront couvertes, fermées à vitres et munies de banquettes à dossier.

Les vitres pourront s'ouvrir et elles seront garnies de rideaux et de stores.

L'intérieur de chacun des compartiments de toute classe contiendra l'indication du nombre de places de ce compartiment.

L'administration pourra exiger l'organisation d'un service de voitures du type ordinaire, dit de 1re classe; le prix du tarif applicable à ces voitures sera de 0 fr. 16 par voyageur et par kilomètre, transport compris.

L'administration pourra axiger qu'un compartiment de chaque classe soit réservé, dans les trains de voyageurs, aux femmes voyageant seules.

Les locomotives, les voitures de voyageurs, les wagons destinés au transport des marchandises, des chaises de poste, des chevaux ou des bestiaux, les plates-formes et, en général, toutes les parties du matériel roulant, seront de bonne et solide construction.

La compagnie sera tenue, pour la mise en service de ce matériel, de se soumettre à tous les règlements sur la matière.

Les machines locomotives et tenders, s'il en est fait usage, voitures, wagons de toute espèce, plates-formes composant le matériel roulant, seront constamment entretenus en bon état.

Art. 33. — Des arrêtés du gouverneur général civil, rendus après que la compagnie aura été entendue, détermineront les mesures et les dispositions nécessaires pour assurer la police et l'exploitation du chemin de fer, ainsi que la conservation des ouvrages qui en dépendent.

Toutes les dépenses qu'entraînera l'exécution des mesures prescrites en vertu de ces règlements seront à la charge de la compagnie.

La compagnie sera tenue de soumettre à l'approbation de l'administration les règlements relatifs à l'exploitation du chemin de fer.

Les règlements dont il s'agit dans les deux paragraphes précédents seront obligatoires, non seulement pour la compagnie concessionnaire, mais encore pour toutes celles qui obtiendraient ultérieurement l'autorisation d'établir des lignes de chemins de fer d'embranchement ou de prolongement, et en général pour toutes les personnes qui emprunteraient l'usage du chemin de fer.

Art. 34. — Pour tout ce qui concerne l'entretien et les réparations du chemin de fer et de ses dépendances, l'entretien du matériel et le service de l'exploitation, la compagnie sera soumise au contrôle et à la surveillance de l'admintstration.

Outre la surveillance ordinaire, l'administration déléguera, aussi souvent qu'elle le jugera utile, un ou plusieurs commissaires pour reconnaître et constater l'état du chemin de fer, de ses dépendances et du matériel.

TITRE III. — DURÉE, RACHAT ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION

Art. 35. — La durée de la concession pour le chemin désigné à l'article 1er, sera de quatre-vingt-dix-neuf ans. Elle commencera à compter du délai fixé pour l'achèvement des travaux par l'article 2 du cahier des charges.

Art. 36. — A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, le Gouvernement sera subrogé à tous les droits de la compagnie sur le chemin de fer et ses dépendances, et il entrera immédiatement en jouissance de tous ses produits.

La compagnie sera tenue de lui remettre en bon état d'entretien le chemin de fer et tous les immeubles qui en dépendent, quelle qu'en soit l'origine, tels que les bâtiments des gares et stations, les remises, ateliers et dépôts, les maisons de gardes, etc. Il en sera de même de tous les objets mobiliers dépendant également dudit chemin, tels que les barrières et clôtures, voies, changements de voies, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes. etc.

Dans les cinq dernières années qui précéderont le terme de la concession, le Gouvernement aura le droit de saisir les revenus du chemin de fer et de les employer à rétablir en bon état le chemin de fer et ses dépendances, si la compagnie ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers, tels que le matériel roulant, les matériaux, combustibles et approvisionnements de tous genres, le mobilier des stations, l'outillage dos ateliers et des gares, l'Etat sera tenu, si la compagnie le requiert, de reprendre tous ces objets sur l'estimation qui en sera faite à dire d'experts, et réciproquement, si l'Etat le requiert, la compagnie sera tenue de les céder de la même manière.

Toutefois, l'Etat ne pourra être tenu de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation du chemin pendant six mois.

Art. 37. — A toute époque, après l'expiration des vingt-cinq premières années de la concession, le Gouvernement aura la facilité de racheter la concession entière du chemin de fer.

Pour régler le prix du rachat, on relèvera les produits nets annuels obtenus par la compagnie pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué; on en déduira les produits nets des deux faibles années et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années.

Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée à la compagnie pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

La compagnie recevra en outre, dans les trois mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels elle aurait droit à l'expiration de la concession, selon l'article 36 ci-dessus.

Art. 38. — Faute par la compagnie d'avoir terminé les travaux dans le délai fixé par l'article 2, faute aussi par elle d'avoir rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, elle encourra la déchéance et il sera pourvu, tant à la continuation et à l'achèvement des travaux, qu'à l'exécution des autres engagements contractés par la compagnie, au moyen d'une adjudication que l'on ouvrira sur une mise à prix des ouvrages exécutés, des matériaux approvisionnés et des parties du chemin de fer déjà livrées à l'exploitation.

Les soumissions pourront être inférieures à la mise à prix.

La nouvelle compagnie sera soumise aux clauses du présent cahier des charges, et la compagnie évincée recevra d'elle le prix que la nouvelle adjudication aura fixé.

La partie du cautionnement qui n'aura pas été encore restituée deviendra propriété de l'Etat.

Si l'adjudication ouverte n'amène aucun résultat, une seconde adjudication sera tentée sur les mêmes bases, après un délai de trois mois; si cette seconde tentative reste également sans résultat, la compagnie sera définitivement déchue de tous droits, et alors les ouvrages exécutés, les matériaux approvisionnés et les parties du chemin de fer déjà livrés à l'exploitation appartiendront à l'Etat.

Art. 39. — Si l'exploitation du chemin de fer vient à être interrompue en totalité ou en partie, l'administration prendra immédiatement, aux frais et risques de la compagnie, les mesures nécessaires pour assurer provisoirement le service.

Si, dans les trois mois de l'organisation du service provisoire, la compagnie n'a pas valablement justifié qu'elle est en état de reprendre et de continuer l'exploitation, et si elle ne l'a pas effectivement reprise, la déchéance pourra être prononcée par le gouverneur général.

Cette déchéance prononcée, le chemin de fer et toutes ses dépendances seront mis en adjudication et il sera procédé ainsi qu'il est dit à l'article précédent.

Art. 40. — Les dispositions des trois articles qui précèdent cesseraient d'être applicables, et la déchéance ne serait pas encourue, dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

TITRE IV. — TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES.

Art. 41. — Pour indemniser la compagnie des travaux et dépenses qu'elle s'engage à faire par le présent cahier des charges, et sous la condition expresse qu'elle en remplira exactement toutes les obligations, le Gouvernement lui accorde l'autorisation de percevoir, pendant toute la durée de la concession, les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés:

TARIF	PRIX De péage.	PRIX De transport.	PRIX TOTAUX
1° Par tête et par kilomètre.			
Grande vitesse.			
Voyageurs :			
Voitures couvertes, fermées à vitres, et à banquettes rembourrées (1re classe)	0 08	0 04	0 12
Voitures couvertes et fermées à vitres (2e classe)	0 055	0 025	0 08
Enfants :			
Au-dessous de 3 ans, les enfants ne payent rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent;			
De 3 à 7 ans, ils payent demi-place et ont droit à une place distincte; toutefois, dans un même compartiment, deux enfants ne pourront occuper que la place d'un voyageur;			
Au-dessus de 7 ans, ils payent place entière.			
Chiens transportés par les trains de voyageurs (Sans que la perception puisse être inférieure à 0 fr. 50.)	0 016	0 008	0 024
Petite vitesse.			
Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, bêtes de trait	0 07	0 03	0 10
Veaux et porcs	0 025	0 015	0 04
Moutons, brebis, agneaux, chèvres	0 01	0 01	0 02
(Lorsque les animaux ci-dessus dénommés seront, sur la demande des expéditeurs, transportés à la vitesse des trains de voyageurs, les prix seront doublés.)			
2° Par tonne et par kilomètre.			
Marchandises transportées à grande vitesse.			
Huîtres. — Poissons frais. — Denrées. — Excédants de bagage et marchandises de toute classe transportées à la vitesse des trains de voyageurs	0 30	0 24	0 54

TARIF	PRIX		
	De péage.	De transport.	TOTAUX
Marchandises transportées à petite vitesse.			
1re classe : Spiritueux. — Huiles. — Bois de menuiserie, de teinture et autres bois exotiques. — Produits chimiques non dénommés. — Œufs. — Viande fraîche. — Gibier. — Sucre. — Café. — Drogues. — Epiceries. — Tissus. — Denrées coloniales. — Objets manufacturés. — Armes	0 135	0 105	0 24
2e classe : Blés. — Grains. — Farines. — Légumes farineux. — Riz, maïs, châtaignes et autres denrées alimentaires non dénommées. — Chaux et plâtre. — Charbon de bois. — Bois à brûler dit *de corde*. — Perches. — Chevrons. — Planches. — Madriers. — Bois de charpente. — Marbre en bloc. — Albâtre. — Bitume. — Cotons. — Laines. — Vins. — Vinaigres. — Boissons. — Bières. — Levûre sèche. — Coke. — Fers. — Cuivre. — Plomb et autres métaux ouvrés ou non. — Fontes moulées. — Alfa	0 12	0 08	0 20
3e classe : Houille. — Marne. — Cendres. — Fumiers et engrais. — Pierres à chaux et à plâtre. — Pavés et matériaux pour la construction et la réparation des routes. — Pierres de taille et produits de carrières. — Minerais de fer et autres. — Fonte brute. — Sel. — Moellons. — Moulins. — Cailloux. — Sables. — Argiles. — Briques. — Ardoises	0 08	0 05	0 13
3° Voitures et matériel roulant transportés à grande vitesse.			
Par pièce et par kilomètre.			
Wagon ou chariot pouvant porter de 3 à 5 tonnes	0 14	0 09	0 23
— — pouvant porter plus de 5 tonnes	0 18	0 12	0 30
Locomotive pesant de 12 à 18 tonnes (ne traînant pas de convoi)	2 70	1 80	4 50
Locomotive pesant plus de 18 tonnes (ne traînant pas de convoi)	3 37	2 25	5 62
Tender de 7 à 10 tonnes	1 35	0 90	2 25
Tender de plus de 10 tonnes	2 02	1 35	3 37
(Les machines locomotives seront considérées comme ne traînant pas de convoi, lorsque le convoi remorqué, soit de voyageurs, soit de marchandises, ne comportera pas un péage au moins égal à celui qui serait perçu sur la locomotive avec son tender marchant sans rien traîner. — Le prix à payer pour un wagon chargé ne pourra jamais être inférieur à celui qui serait dû pour un wagon marchant à vide.)			
Voitures à 2 ou 4 roues, à un fond et à une seule banquette dans l'intérieur	0 22	0 15	0 37
Voitures à 4 roues, à deux fonds et à deux banquettes dans l'intérieur; omnibus, diligences, etc	0 27	0 21	0 48
(Lorsque, sur la demande des expéditeurs, les transports auront lieu à la vitesse des trains de voyageurs, les prix ci-dessus seront doublés. Dans ce cas, deux personnes pourront, sans supplément de prix, voyager dans les voitures à une banquette et trois dans les voitures à deux banquettes, omnibus, diligences, etc.; les voyageurs excédant ce nombre payeront le prix des places de 2e classe.)			
Voitures de déménagement à 2 ou à 4 roues, à vide	0 18	0 12	0 30
Ces voitures, lorsqu'elles seront chargées, payeront en sus des prix ci-dessus, par tonne de chargement et par kilomètre	0 12	0 09	0 21
4° Service des pompes funèbres et transport des cercueils.			
Grande vitesse.			
Une voiture des pompes funèbres, renfermant un ou plusieurs cercueils, sera transportée aux mêmes prix et conditions qu'une voiture à 4 roues, à deux fonds et à deux banquettes	0 54	0 42	0 96
Chaque cercueil confié à l'administration du chemin de fer sera transporté dans un compartiment isolé, au prix de	0 27	0 18	0 45

Les prix déterminés par le tarif pour les transports ne comprennent pas l'impôt qui pourrait être établi.

Il est expressément entendu que les prix de transport ne seront dus à la compagnie qu'autant qu'elle effectuerait elle-même ces transports à ses frais et par ses propres moyens; dans le cas contraire, elle n'aura droit qu'aux prix fixés pour le péage.

La perception aura lieu d'après le nombre de kilomètres parcourus. Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Si la distance parcourue est inférieure à 6 kilomètres, elle sera comptée pour 6 kilomètres.

Le poids de la tonne est de 1,000 kilogrammes.

Les fractions de poids ne seront comptées, tant pour la grande que pour la petite vitesse, que par centième de tonne ou par 10 kilogrammes.

Ainsi, tout poids compris entre zéro et 10 kilogrammes payera comme 10 kilogrammes; entre 10 et 20 kilogrammes, comme 20 kilogrammes, etc.

Toutefois, pour les excédants de bagages et marchandises à grande vitesse, les coupures seront établies :

1° De 0 à 5 kilogrammes;

2° Au-dessus de 5 kilogrammes jusqu'à 10 kilogrammes;

3° Au-dessus de 10 kilogrammes, par fraction indivisible de 10 kilogrammes.

Quelle que soit la distance parcourue, le prix d'une expédition quelconque, soit en grande, soit en petite vitesse, ne pourra être moindre de 0 fr. 40.

Dans le cas où le prix de l'hectolitre de blé s'élèverait sur le marché régulateur de Marseille à 20 fr. ou au-dessus, le Gouvernement pourra exiger de la compagnie que le tarif du transport des blés, grains, riz, maïs, farines et légumes farineux, péage compris, ne puisse s'élever au maximum qu'à 0 fr. 10 par tonne et par kilomètre.

Art. 42. — A moins d'une autorisation spéciale et révocable de l'administration, tout train régulier de voyageurs devra contenir des voitures de toutes classes en nombre suffisant pour toutes les personnes qui se présenteraient dans les bureaux du chemin de fer.

Dans chaque train de voyageurs, la compagnie aura la faculté de placer des voitures à compartiments spéciaux, pour lesquels il sera établi des prix particuliers, que l'administration fixera sur la proposition de la compagnie; mais le nombre des places à donner dans ces compartiments ne pourra dépasser le cinquième du nombre total des places du train.

Art. 43. — Tout voyageur dont le bagage ne pèsera pas plus de 30 kilogrammes, n'aura à payer, pour le port de ce bagage, aucun supplément de prix de sa place.

Cette franchise ne s'appliquera pas aux enfants transportés gratuitement, et elle sera réduite à 20 kilogrammes pour les enfants transportés à moitié prix.

Art. 44. — Les animaux, denrées, marchandises, effets et autres objets non désignés dans le tarif seront rangés, pour les droits à percevoir, dans les classes avec lesquelles ils auront le plus d'analogie, sans que jamais, sauf les exceptions formées aux articles 45 et 46 ci-après, aucune marchandise non dénommée puisse être soumise à une taxe supérieure à celle de la première classe du tarif ci-dessus.

Les assimilations de classes pourront être provisoirement réglées par la compagnie; mais elles seront soumises immédiatement à l'administration, qui prononcera définitivement.

Art. 45. — Les droits de péage et les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables à toute masse indivisible pesant plus de 3,000 kilogr.

Néanmoins, la compagnie ne pourra se refuser à transporter les masses indivisibles pesant plus de 3,000 à 5,000 kilogrammes, mais les droits de péage et les prix de transport seront augmentés de moitié.

La compagnie ne pourra être contrainte à transporter des masses pesant plus de 5,000 kilogrammes.

Si, nonobstant la disposition qui précède, la compagnie transporte des masses indivisibles pesant plus de 5,000 kilogrammes, elle devra, pendant trois mois au moins, accorder les mêmes facilités à tous ceux qui en feraient la demande.

Dans ce cas, les prix de transport seront fixés par l'administration sur la proposition de la compagnie.

Art. 46. — Les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables :

1° Aux denrées et objets qui ne sont point nommément énoncés dans le tarif et qui ne pèseraient pas 200 kilogrammes sous le volume de 1 mètre cube;

2° Aux matières inflammables ou explosibles, aux animaux et objets dangereux pour lesquels des règlements de police prescriraient des précautions spéciales;

3° Aux animaux dont la valeur déclarée excéderait 5,000 fr.;

4° A l'or et à l'argent, soit en lingots, soit monnayés ou travaillés, ou plaqué d'or ou d'argent, au mercure et au platine, ainsi qu'aux bijoux, dentelles, pierres précieuses, objets d'art et autres valeurs;

5° Et, en général, à tous paquets, colis ou excédants de bagages pesant isolément 40 kilogrammes et au-dessous.

Toutefois, les prix de transport déterminés au tarif sont applicables à tous paquets ou colis, quoique emballés à part, s'ils font partie d'envois pesant ensemble plus de 40 kilogrammes et d'objets envoyés par une personne à une même personne. Il en sera de même pour les excédants de bagages qui pèseront ensemble ou isolément plus de 40 kilogrammes.

Le bénéfice de la disposition énoncée dans le paragraphe précédent, en ce qui concerne les paquets ou colis, ne peut être invoqué par les entrepreneurs de messagerie et de roulage et autres intermédiaires de transport, à moins que les articles par eux envoyés ne soient réunis en un seul colis.

Dans les cinq cas ci-dessus spécifiés, les prix de transport seront arrêtés annuellement par l'administration, tant pour la grande que pour la petite vitesse, sur la proposition de la compagnie.

En ce qui concerne les paquets ou colis mentionnés au paragraphe ci-dessus, les prix de transport devront être calculés de telle manière qu'en aucun cas un de ces paquets ou colis ne puisse payer un prix plus élevé qu'un article de même nature pesant plus de 40 kilogrammes.

Art. 47. — Dans le cas où la compagnie jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par le tarif les taxes qu'elle

est autorisée à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins pour les voyageurs et pour les marchandises.

Toute modification de tarif proposée par la compagnie sera annoncée un mois d'avance par des affiches.

La perception des tarifs modifiés ne pourra avoir lieu qu'avec l'homologation de l'administration supérieure, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 15 novembre 1846.

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur. Tout traité particulier qui aurait pour effet d'accorder à un ou plusieurs expéditeurs une réduction sur les tarifs approuvés, demeure formellement interdit.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux traités qui pourraient intervenir entre le Gouvernement et la compagnie dans l'intérêt des services publics, ni aux réductions ou remises qui seraient accordées par la compagnie aux indigents.

En cas d'abaissement des tarifs, la réduction portera proportionnellement sur le péage et sur le transport.

Art. 48. — La compagnie sera tenue d'effectuer constamment avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs, bestiaux, denrées, marchandises et objets quelconques qui lui seront confiés.

Les colis, bestiaux et objets quelconques seront inscrits à la gare d'où ils partent et à la gare où ils arrivent, sur des registres spéciaux au fur et à mesure de leur réception; mention sera faite sur les registres de la gare de départ, du prix total dû pour leur transport.

Pour les marchandises ayant une même destination, les expéditions auront lieu suivant l'ordre de leur inscription à la gare du départ.

Toute expédition de marchandises sera constatée, si l'expéditeur le demande, par une lettre de voiture, dont un exemplaire restera aux mains de la compagnie et l'autre aux mains de l'expéditeur.

Dans le cas où l'expéditeur ne demanderait pas de lettre de voiture, la compagnie sera tenue de lui délivrer un récépissé qui énoncera la nature et le poids du colis, le prix total du transport et le délai dans lequel ce transport devra être effectué.

Art. 49. — Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques seront expédiés et livrés de gare en gare dans les délais résultant des conditions ci-après exprimées :

1° Les denrées, marchandises et objets quelconques à grande vitesse seront expédiés par le premier train de voyageurs comprenant des voitures de toutes classes et correspondant avec leur destination, pourvu qu'ils aient été présentés à l'enregistrement six heures avant le départ de ce train.

Ils seront mis à la disposition des destinataires, à la gare, dans le délai de trois heures après l'arrivée de ce même train.

Pour les animaux, ces délais seront fixés à trois heures pour les gares de départ, et à deux heures pour les gares d'arrivée.

2° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques à petite vitesse, seront expédiés dans le jour qui suivra celui de la remise; toutefois, l'administration pourra étendre ce délai à deux jours.

Le maximum de durée du trajet sera fixé par l'administration, sur la proposition de la compagnie, sans que ce maximum puisse excéder vingt-quatre heures par fractions indivisibles de 125 kilomètres.

Les colis seront mis à la disposition des destinataires dans le jour qui suivra celui fixé pour leur arrivée en gare.

Le délai total résultant des trois paragraphes ci-dessus sera seul obligatoire pour la compagnie.

Il pourra être établi un tarif réduit, approuvé par le gouverneur général civil, pour tout expéditeur qui acceptera des délais plus longs que ceux déterminés ci-dessus pour la petite vitesse.

Pour le transport des marchandises, il pourra être établi, sur la proposition de la compagnie, un délai moyen entre ceux de la grande et de la petite vitesse.

Le prix correspondant à ce délai sera un prix intermédiaire entre ceux de la grande et de la petite vitesse.

L'administration supérieure déterminera, par des règlements spéciaux, les heures d'ouverture et de fermeture des gares et stations, tant en hiver qu'en été, ainsi que les dispositions relatives aux denrées apportées par les trains de nuit et destinées à l'approvisionnement des marchés des villes.

Lorsque la marchandise devra passer d'une ligne sur une autre, sans solution de continuité, les délais de livraison et d'expédition au point de jonction seront fixés par l'administration, sur la proposition de la compagnie.

Art. 50. — Les frais accessoires non mentionnés dans les tarifs, tels que ceux d'enregistrement, de chargement, de déchargement et de magasinage dans les gares ou magasins du chemin de fer, seront fixés annuellement par l'administration, sur la proposition de la compagnie.

Art. 51. — La compagnie sera tenue de faire, dans un périmètre et dans des délais qui seront déterminés par l'administration, soit par elle-même, soit par un intermédiaire dont elle répondra, le factage et le camionnage pour la remise au domicile des destinataires de toutes les marchandises qui lui sont confiées.

Le factage et le camionnage ne seront obligatoires que pour les stations présentant une population agglomérée d'au moins 5,000 âmes.

Les tarifs à percevoir seront fixés par l'administration sur la proposition de la compagnie. Ils seront applicables à tout le monde sans distinction.

Toutefois, les expéditeurs et destinataires restent libres de faire eux-mêmes et à leurs frais le factage et le camionnage des marchandises.

Art. 52. — A moins d'une autorisation spéciale de l'administration, il est interdit à la compagnie, conformément à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1847, de faire directement ou indirectement aucune des entreprises et transports de voyageurs ou de marchandises par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication.

L'administration, agissant en vertu de l'article 33 ci-dessus, prescrira les mesures à prendre pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le chemin de fer.

TITRE V. — STIPULATIONS RELATIVES A DIVERS SERVICES PUBLICS

Art. 53. — Les militaires ou marins voyageant en corps, aussi bien que les militaires ou marins voyageant isolément pour cause de service, envoyés en congé limité ou en permission, ou rentrant dans leurs foyers après libération, ne seront assujettis, eux, leurs chevaux et leurs bagages, qu'à la moitié de la taxe du tarif fixé par le présent cahier des charges.

Si le Gouvernement avait besoin de diriger des troupes et un matériel militaire ou naval sur l'un des points desservis par le chemin de fer, la compagnie serait tenue de mettre immédiatement à sa disposition, pour la moitié de la taxe du même tarif, tous ses moyens de transport.

Art. 54. — Les fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection, du contrôle et de la surveillance du chemin de fer seront transportés gratuitement dans les voitures de la compagnie.

La même faculté est accordée aux agents des contributions indirectes et des douanes chargés de la surveillance des chemins de fer, dans l'intérêt de la perception de l'impôt.

Art. 55. — Le service des lettres et dépêches sera fait comme il suit sur la ligne :

1° A chacun des trains de voyageurs et de marchandises circulant aux heures ordinaires de l'exploitation, la compagnie sera tenue de réserver gratuitement un compartiment spécial d'une voiture de 2° classe pour recevoir les lettres, les dépêches et les agents nécessaires au service des postes, le surplus de la voiture restant à la disposition de la compagnie.

Toutefois, si les besoins du service l'exigeaient, la compagnie devrait livrer gratuitement un deuxième compartiment.

2° Si le volume des dépêches ou la nature du service rend insuffisante la capacité de deux compartiments à deux banquettes, de sorte qu'il y ait lieu de substituer une voiture spéciale aux wagons ordinaires, le transport de cette voiture sera également gratuit.

Lorsque la compagnie voudra changer les heures de départ de ses convois ordinaires, elle sera tenue d'en avertir l'administration des postes quinze jours à l'avance.

3° Le service de la poste pourra exiger chaque jour un ou plusieurs trains spéciaux dont la marche sera réglée par M. le gouverneur général de l'Algérie, la compagnie entendue.

La rétribution à payer dans ce cas à la compagnie pour chaque train, ne pourra excéder 0 fr. 75 par kilomètre parcouru pour la première voiture, et 0 fr. 25 pour chaque voiture en sus de la première.

4° La compagnie pourra placer dans les convois spéciaux de la poste, des voitures de toutes classes pour le transport, à son profit, des voyageurs et des marchandises.

5° La compagnie ne pourra être tenue d'établir des convois spéciaux ou de changer les heures de départ, la marche ou le stationnement des convois, qu'autant que l'administration l'aura prévenue par écrit quinze jours à l'avance;

6° Néanmoins, toutes les fois qu'en dehors des services réguliers l'administration requerra l'expédition d'un convoi extraordinaire, soit de jour, soit de nuit, cette expédition devra être faite immédiatement, sauf l'observation des règlements de police. Le prix sera ultérieurement réglé, de gré à gré ou à dire d'experts, avec l'administration et la compagnie;

7° L'administration des postes fera construire à ses frais les voitures qu'il pourra être nécessaire d'affecter spécialement au transport et à la manutention des dépêches. Elle réglera la forme et la dimension de ces voitures, sauf l'approbation, par M. le gouverneur général de l'Algérie, des dispositions qui intéressent la régularité et la sécurité de la circulation. Elles seront montées sur châssis et sur roues. Leur poids ne dépassera pas 6,000 kilogrammes, chargement compris. L'administration des postes fera entretenir à ses frais ses voitures spéciales; toutefois, l'entretien des châssis et des roues sera à la charge de la compagnie;

8° La compagnie ne pourra réclamer aucune augmentation des prix ci-dessus indiqués, lorsqu'il sera nécessaire d'employer des plates-formes au transport des malles-postes ou des voitures spéciales en réparation;

9° La vitesse moyenne des convois spéciaux, mis à la disposition de l'administration des postes, ne pourra être inférieure à celle des trains les plus rapides de la compagnie dans chaque section;

10° La compagnie sera tenue de transporter gratuitement, par tous les convois de voyageurs, tout agent des postes chargé d'une mission ou d'un ordre de service accidentel, et porteur d'un ordre de service régulier, délivré conformément aux prescriptions d'un arrêté rendu par le gouverneur de l'Algérie, la compagnie entendue. Il sera accordé à l'agent des postes en mission une place de voiture de 1re classe;

11° La compagnie sera tenue de fournir, à chacun des points extrêmes de la ligne, ainsi qu'aux principales stations intermédiaires qui seront désignées par l'administration des postes, un emplacement sur lequel l'administration pourra faire construire des bureaux de poste ou d'entrepôt des dépêches, et des hangars pour le chargement et le déchargement des malles-postes. Les dimensions de cet emplacement seront au maximum de 64 mètres carrés;

12° La valeur locative du terrain ainsi fourni par la compagnie, lui sera payée de gré à gré ou à dire d'experts;

13° La position sera choisie de manière que les bâtiments construits aux frais de l'Etat ne puissent entraver en rien le service de la compagnie;

14° L'administration se réserve le droit d'établir à ses frais, sans indemnité, mais aussi sans responsabilité pour la compagnie, tous poteaux ou appareils nécessaires à l'échange des dépêches sans arrêt de train, à la condition que ces appareils, par leur nature ou leur position, n'apportent pas d'entraves aux différents services de la ligne ou des stations;

15° Les employés chargés de la surveillance du service, les agents préposés à l'échange ou à l'entrepôt des dépêches, auront accès dans les gares ou stations pour l'exécution de leur service, en se conformant aux règlements de police intérieure de la compagnie.

Art. 56. — La compagnie sera tenue, à toute réquisition, de faire partir par convoi ordinaire les wagons ou voitures cellulaires employés au transport des prévenus, accusés ou condamnés.

Les wagons et les voitures employés au service dont il s'agit seront construits aux frais de l'Etat ou des départements; leurs formes et dimensions seront déterminées de concert par le gouverneur général de l'Algérie, la compagnie entendue.

Les employés de l'administration, les gardiens, les gendarmes et les prisonniers placés dans les wagons ou voitures cellulaires ne seront assujettis qu'à la moitié de la taxe applicable aux places de 2° classe, telle qu'elle est fixée par le présent cahier des charges.

Les gendarmes placés dans les mêmes voitures ne payeront que le quart de la même taxe.

Le transport des wagons et des voitures sera gratuit.

Dans le cas où l'administration voudrait, pour le transport des prisonniers, faire usage des voitures de la compagnie, celle-ci sera tenue de mettre à sa disposition un ou plusieurs compartiments spéciaux de voiture de 2e classe à deux banquettes. Le prix de location sera fixé à raison de 30 centimes par compartiment et par kilomètre.

Les dispositions qui précèdent seront applicables au transport de jeunes délinquants recueillis par l'administration pour être transférés dans les établissements d'éducation.

Art. 57. — Sur chaque ligne, le Gouvernement se réserve la faculté de faire le long des voies toutes les constructions, de poser tous les appareils nécessaires à l'établissement d'une ligne télégraphique, sans nuire au service du chemin de fer.

Sur la demande de l'administration des lignes télégraphiques, il sera réservé, dans les gares des villes et des localités qui seront désignées ultérieurement, le terrain nécessaire à l'établissement de maisonnettes destinées à recevoir le bureau télégraphique et son matériel.

La compagnie concessionnaire sera tenue de faire garder par ses agents les fils et appareils des lignes électriques, de donner aux employés télégraphiques connaissance de tous les accidents qui pourraient survenir et leur en faire connaître les causes.

En cas de rupture du fil télégraphique, les employés de la compagnie auront à raccrocher provisoirement les bouts séparés, d'après les instructions qui leur seront données à cet effet.

Les agents de la télégraphie voyageant pour le service de la ligne télégraphique auront le droit de circuler gratuitement dans les voitures du chemin de fer.

En cas de rupture du fil télégraphique ou d'accidents graves, une locomotive sera mise immédiatement à la disposition de l'inspecteur de la ligne télégraphique pour le transporter sur le lieu de l'accident avec les hommes et les matériaux nécessaires à la réparation. Ce transport sera gratuit et il devra être effectué dans des conditions telles, qu'il ne puisse entraver en rien la circulation publique.

Dans le cas où des déplacements de fils, appareils ou poteaux deviendraient nécessaires par suite de travaux exécutés sur le chemin, ces déplacements auraient lieu aux frais de la compagnie, par les soins de l'administration des lignes télégraphiques.

La compagnie pourra être autorisée et, au besoin, requise par le gouverneur général de l'Algérie, d'établir à ses frais les fils et appareils télégraphiques destinés à transmettre les signaux nécessaires pour la sûreté et la régularité de son exploitation.

Elle pourra, avec l'autorisation de M. le gouverneur de l'Algérie, se servir des poteaux de la ligne télégraphique de l'Etat, lorsqu'une semblable ligne existera le long de la voie.

La compagnie sera tenue de se soumettre à tous les règlements d'administration publique concernant l'établissement et l'emploi de ces appareils, ainsi que l'organisation, aux frais de la compagnie du contrôle de ce service par les agents de l'Etat.

TITRE VI. — CLAUSES DIVERSES

Art. 58. — Dans le cas où le Gouvernement ordonnerait ou autoriserait la construction de routes, de chemins de fer ou de canaux qui traverseraient la ligne objet de la présente concession, la compagnie ne pourra s'opposer à ces travaux: mais toutes les dispositions nécessaires seront prises pour qu'il n'en résulte aucun obstacle à la construction ou au service du chemin de fer, ni aucuns frais pour la compagnie.

Art. 59. — Toute exécution ou autorisation ultérieure de route, de canal, de chemin de fer, de travaux de navigation dans la contrée où est situé le chemin de fer objet de la présente concession, ou dans toute autre contrée voisine ou éloignée, ne pourra donner ouverture à aucune demande d'indemnité de la part de la compagnie.

Art. 60. — Le Gouvernement se réserve expressément le droit d'accorder de nouvelles concessions de chemins de fer s'embranchant sur la ligne concédée ou qui pourraient être établies en prolongement de ladite ligne.

La compagnie ne pourra mettre aucun obstacle à ces embranchements ni réclamer, à l'occasion de leur établissement, aucune indemnité quelconque, pourvu qu'il n'en résulte aucun obstacle à la circulation, ni aucuns frais particuliers pour la compagnie.

Les compagnies concessionnaires des chemins de fer d'embranchement ou de prolongement auront la faculté, moyennant les tarifs ci-dessus déterminés et l'observation des règlements de police et de service établis ou à établir, de faire circuler leurs voitures, wagons et machines sur le chemin de fer objet de la présente concession, pour lequel cette faculté sera réciproque à l'égard desdits embranchements et prolongements.

Dans le cas où le service des chemins de fer d'embranchement devrait être établi dans les gares de la compagnie, la redevance à payer à ladite compagnie sera réglée d'un commun accord entre les deux compagnies intéressées, et, en cas de dissentiment, par voie d'arbitrage.

En cas de désaccord sur le principe ou l'exercice de l'usage commun desdites compagnies, il sera statué par le ministre, les deux compagnies entendues.

Dans ce cas, lesdites compagnies ne payeront le prix du péage que pour le nombre de kilomètres réellement parcourus, un kilomètre entamé étant d'ailleurs considéré comme parcouru.

Dans le cas où les diverses compagnies ne pourraient s'entendre entre elles sur l'exercice de cette faculté, le Gouvernement statuerait sur les difficultés qui s'élèveraient entre elles à cet égard.

Dans le cas où une compagnie d'embranchement ou de prolongement joignant la ligne qui fait l'objet de la présente concession n'userait pas de la faculté de circuler sur cette ligne, comme aussi dans le cas où la compagnie concessionnaire de cette dernière ligne ne voudrait pas circuler sur les prolongements et embranchements, les compagnies seraient tenues de s'arranger entre elles de manière que le service de transport ne soit jamais interrompu aux points de jonction des diverses lignes.

Celle des compagnies qui se servira d'un matériel qui ne serait pas sa propriété, payera une indemnité en rapport avec l'usage et la détérioration de ce matériel. Dans le cas où les compagnies ne se mettraient pas d'accord sur la quotité de l'indemnité ou sur les moyens d'assurer la continuation du service sur toute la ligne, le Gouvernement y pourvoirait d'office et prescrirait toutes les mesures nécessaires.

La compagnie pourra être assujettie, par les décrets qui seront ultérieurement rendus pour l'exploitation des chemins de fer de prolongement ou d'embranchement joignant celui qui lui est concédé, à accorder aux compagnies de ces chemins une réduction de péage ainsi calculée :

1° Si le prolongement ou l'embranchement n'a pas plus de 100 kilomètres, 10 p. 100 du prix perçu par la compagnie;

2° Si le prolongement ou l'embranchement excède 100 kilomètres, 15 p. 100;

3° Si le prolongement ou l'embranchement excède 200 kilomètres, 20 p. 100;

4° Si le prolongement ou l'embranchement excède 300 kilomètres, 25 p. 100.

Art. 61. — La compagnie sera tenue de s'entendre avec les villes, les communes et les propriétaires de mines, usines ou carrières qui, offrant de se soumettre aux conditions prescrites ci-après, demanderaient un nouvel embranchement; à défaut d'accord, l'administration statuera sur la demande, la compagnie entendue.

Les embranchements seront construits aux frais des villes, communes et propriétaires de mines et usines ou carrières, et de manière à ce qu'il ne résulte de leur établissement aucune entrave à la circulation générale, aucune avarie pour le matériel, ni aucuns frais particuliers pour la compagnie.

Leur entretien devra être fait avec soin, aux frais de leurs propriétaires et sous le contrôle de l'administration. La compagnie aura le droit de faire surveiller, par ses agents, cet entretien, ainsi que l'emploi de son matériel sur les embranchements.

L'administration pourra, à toutes époques, prescrire les modifications qui seraient jugées utiles dans la soudure, le tracé ou l'établissement de la voie desdits embranchements, et les changements seront opérés aux frais des propriétaires.

L'administration pourra même, après avoir entendu les propriétaires, ordonner l'enlèvement temporaire des aiguilles de soudure, dans le cas où les établissements embranchés viendraient à suspendre, en tout ou en partie, leurs transports.

La compagnie sera tenue d'envoyer ses wagons sur tous les embranchements autorisés destinés à faire communiquer des établissements de mines ou d'usines avec la ligne principale de chemin de fer.

La compagnie amènera ses wagons à l'entrée des embranchements.

Les expéditeurs ou destinataires feront conduire les wagons dans leurs établissements pour les charger ou décharger et les ramèneront au point de jonction avec la ligne principale, le tout à leur frais.

Les wagons ne pourront d'ailleurs être employés qu'au transport d'objets et marchandises destinés à la ligne principale du chemin de fer.

Le temps pendant lequel les wagons séjourneront sur les embranchements particuliers ne pourra excéder six heures lorsque l'embranchement n'aura pas plus de 1 kilomètre. Le temps sera augmenté d'une demi-heure par kilomètre en sus du premier, non compris les heures de la nuit, depuis le coucher jusqu'au lever du soleil.

Dans le cas où les limites de temps seraient dépassées, nonobstant l'avertissement spécial donné par la compagnie, elle pourra exiger une indemnité égale à la valeur du droit de loyer des wagons pour chaque période de retard après l'avertissement.

Les traitements des gardiens d'aiguilles et des barrières des embranchements autorisés par l'administration sont à la charge des propriétaires des embranchements. Ces gardiens seront nommés et payés par la compagnie, et les frais qui en résulteront lui seront remboursés par lesdits propriétaires.

En cas de difficultés, il sera statué par l'administration, la compagnie entendue.

Les propriétaires d'embranchements seront responsables des avaries que le matériel pourrait éprouver pendant son parcours ou son séjour sur ces lignes.

Dans le cas d'inexécution d'une ou de plusieurs des conditions énoncées ci-dessus, le préfet pourra, sur la plainte de la compagnie, et après avoir entendu le propriétaire de l'embranchement, ordonner, par un arrêté, la suppression du service et faire supprimer la soudure, sauf recours à l'administration supérieure, et sans préjudice de tous dommages-intérêts que la compagnie serait en droit de réclamer pour la non exécution de ces conditions.

Pour indemniser la compagnie de la fourniture et de l'envoi de son matériel sur les embranchements, elle est autorisée à percevoir un prix fixe de 0 fr. 18 par tonne pour le premier kilomètre, et, en outre, 0 fr. 06 par tonne et par kilomètre en sus du premier, lorsque la longueur de l'embranchement excédera 1 kilomètre.

Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Le chargement et le déchargement sur les embranchements s'opéreront aux frais des expéditeurs ou destinataires, soit qu'ils les fassent eux-mêmes, soit que la compagnie du chemin de fer consente à les opérer.

Dans ce dernier cas, ces frais seront l'objet d'un règlement arrêté par l'administration supérieure sur la proposition de la compagnie.

Tout wagon envoyé par la compagnie sur un embranchement devra être payé comme wagon complet, lors même qu'il ne serait pas complétement chargé.

La surcharge, s'il y en a, sera payée au prix du tarif légal et au prorata du prix réel.

La compagnie sera en droit de refuser les chargements qui dépasseraient le maximum déterminé en raison des dimensions, autorisées des wagons.

Le maximum sera revisé par l'administration de manière à être toujours en rapport avec la capacité des wagons.

Les wagons seront pesés à la station d'arrivée par les soins et aux frais de la compagnie.

Art. 62. — Dans le cas de l'établissement d'une contribution foncière en Algérie, la cote de cette contribution pour les chemins de fer serait calculée en raison de la surface de terrain occupée par ces chemins et leurs dépendances, comme pour les canaux, conformément à la loi du 25 avril 1803.

Dans le même cas, les bâtiments et magasins dépendant de l'exploitation du chemin de fer seront assimilés aux propriétés bâties de la localité. Toutes les contributions auxquelles ces édifices pourront être soumis, seront, aussi bien que la contribution foncière, à la charge de la compagnie.

Art. 63. — Les agents et gardes que la compagnie établira, soit pour la perception des droits, soit pour la police et la surveillance des chemins de fer et de leurs dépendances, et qui seront agréés par l'administration, auront qualité pour

dresser procès-verbal sur les crimes, délits et contraventions concernant la conservation de la voie ferrée et de ses dépendances.

Art. 64 — Il sera institué près de la compagnie un ou plusieurs inspecteurs ou commissaires spécialement chargés de surveiller les opérations de la compagnie, pour tout ce qui ne rentre pas dans les attributions des ingénieurs de l'Etat.

Art. 65. — Les frais de visite, de surveillance et de réception des travaux, et les frais de contrôle de l'exploitation, seront supportés par la compagnie. Ces frais comprendront le traitement des inspecteurs ou commissaires dont il a été question dans l'article précédent.

Afin de pourvoir à ces frais, la compagnie sera tenue de verser chaque année, à la caisse centrale du Trésor public, une somme de 100 fr. pour chaque kilomètre de chemin de fer concédé. Toutefois, cette somme sera réduite à 50 fr. par kilomètre pour les sections non encore livrées à l'exploitation.

Dans lesdites sommes n'est pas comprise celle qui sera déterminée, en exécution de l'article 57 ci-dessus, pour frais de contrôle du service télégraphique de la compagnie par les agents de l'Etat.

Si la compagnie ne verse pas les sommes ci-dessus réglées, aux époques qui auront été fixées, le préfet rendra un rôle exécutoire et le montant en sera recouvré conformément au décret du 27 mai 1854.

Art. 66. — La compagnie fait élection de domicile à Paris. Elle est tenue d'avoir à Constantine un représentant accrédité auprès de l'administration.

Dans le cas où elle ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à elle adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat général de la préfecture de la Seine ou au secrétariat de la préfecture de Constantine.

Art. 67. — Les contestations qui s'élèveraient entre la compagnie et l'administration au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges, seront jugées administrativement par le conseil de préfecture de Constantine, sauf recours au conseil d'Etat.

Annexe n° 3503.

(Séance du 4 décembre 1875.)

PROJET DE LOI relatif à un échange de terrains dans le département de Meurthe-et-Moselle, entre l'Etat et MM. Jacquiné et Thirion, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, le projet de loi qui vous est soumis a pour objet l'approbation d'un contrat d'échange de terrains boisés réalisé par acte administratif du 30 mars 1875 entre l'Etat d'une part et, d'autre part : 1° M. Louis-Joseph-Edouard Jacquiné, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées demeurant à Nancy ; 2° M. Marc-Auguste Thirion, président de la société houillère de la Grand'-Combe, demeurant à Paris, rue de Monceau, 85.

Voici dans quelles circonstances cet échange est intervenu :

Par une pétition en date du 9 décembre 1864, MM. Jacquiné et Thirion ont offert d'échanger un terrain boisé de 6 hectares 44 ares 14 centiares, désigné sous le nom de Rouge-Bouquet et enclavé dans la forêt domaniale du Parroy, contre une parcelle de la même forêt appelée le bois Champcourt, d'une contenance de 9 hectares 77 ares.

Il a été procédé à l'instruction de l'affaire dans les formes voulues par l'ordonnance du 12 décembre 1827. Le directeur général des forêts et le directeur général des domaines, sur l'avis formel de leur conseil d'administration, n'ayant élevé aucun doute sur les avantages que l'échange procurerait à l'Etat en faisant disparaître les inconvénients de l'enclave, une décision ministérielle, du 29 août 1866, en a reconnu la convenance et l'utilité, et a autorisé l'expertise des immeubles à échanger, à la condition, toutefois, qu'il ne serait distrait du bois Champcourt qu'une contenance de valeur égale à celle du Rouge-Bouquet. Trois experts ont procédé à l'estimation des terrains à échanger.

Dans leur rapport, clos le 24 décembre 1866, ils ont estimé les 6 hectares 44 ares 14 centiares à distraire du bois Champcourt à... 13.556 40
et le bois du Rouge-Bouquet à...... 11.279 92

Il en serait résulté une soulte de. 2.276 48

Mais comme MM. Jacquiné et Thirion devaient avoir à dépenser :

Pour faire délimiter la partie du bois Champcourt à leur céder....... 400 »
Et pour l'achat d'un chemin de vidange à travers les bois d'un particulier.......... 876 48

1.276 48

Les experts n'ont porté la soulte à payer au domaine par MM. Jacquiné et Thirion, qu'à............. 1.000 »

L'affaire ayant été soumise au conseil d'Etat, la section des finances a émis l'avis, le 24 mai 1868, de ne pas y donner suite, « attendu que de la réduction de la soulte au chiffre de 1,000 fr., il résulterait que l'Etat aliénerait une propriété d'une valeur supérieure à celle qu'il recevrait tant en échange que comme soulte. »

Un nouvel arrangement, accepté par décision ministérielle du 8 mars 1869, est intervenu. Il a été arrêté que l'Etat ferait lui-même délimiter le bois de Champcourt avant l'échange, et qu'au lieu du passage à acquérir par M. Jacquiné et Thirion sur un fonds voisin, il leur en serait concédé un sur le sol de la forêt. Tenant compte de ces modifications, les experts, qui avaient surélevé la valeur de la parcelle domaniale en prévision d'un chemin qui devait en rendre l'exploitation plus facile et moins onéreuse qu'en passant par la forêt, ne l'ont plus évaluée, dans un nouveau rapport clos le 5 août 1869, qu'à.......... 12.682 19
l'estimation du Rouge-Bouquet étant maintenue à.......... 11.279 92

et ils ont fixé la soulte à payer par MM. Jacquiné et Thirion à 1.402 27

Le 21 décembre 1869, ce nouvel arrangement a encore été rejeté par la section des finances du conseil d'Etat, qui a fait remarquer « que les modifications introduites dans les évaluations et conditions de l'échange n'apportaient aucun changement réel aux premières propositions et ne modifiaient en rien la relation que la section trouvait excessive entre la soulte et la parcelle à échanger. »

Dans le but de lever cette objection, MM. Jacquiné et Thirion ont fait connaître, le 21 juin 1870, qu'ils consentaient à ce qu'il fût retranché au midi des 6 hectares 44 ares 14 centiares, à leur abandonner dans le bois Champcourt, la contenance nécessaire pour faire disparaître toute inégalité entre les immeubles à céder de part et d'autre. Un supplément de rapport a été, en conséquence, demandé aux experts : l'un d'eux ayant quitté le pays, a été régulièrement remplacé.

Leur troisième rapport, clos le 26 janvier 1874, réduit à 5 hectares 80 ares 59 centiares la portion à céder par l'Etat du bois Champcourt, cette portion valant.......... 11.367 90
alors que la valeur du Rouge-Bouquet est de.......... 11.279 92

La soulte à payer au domaine n'est donc plus que de.......... 87 98

Ce dernier travail des experts n'ayant soulevé aucune objection, un décret du 24 août 1874 a autorisé le préfet de Meurthe-et-Moselle à passer au nom de l'Etat, avec MM. Jacquiné et Thirion, le contrat d'échange arrêté avec ces particuliers aux conditions qui viennent d'être indiquées, et sous la réserve expresse que le contrat ne deviendrait définitif qu'après avoir été sanctionné par une loi.

C'est dans ces termes et conditions que l'échange a été réalisé par le contrat précité du 30 mars 1875.

Toutes les autorités qui ont été appelées à donner leur avis sur cette affaire se sont accordées à reconnaître, pour l'Etat, les avantages de cet échange qui, en supprimant l'enclave, reconstitue sur ce point l'intégrité du massif de la forêt et augmente, d'ailleurs, le sol forestier de 63 ares 55 centiares.

Toutes les formalités concernant la transcription et la purge des hypothèques ont été accomplies ; la parcelle cédée à l'Etat est libre de toute inscription hypothécaire ; rien ne s'oppose à ce que l'échange soit revêtu de la sanction législative.

En conséquence, messieurs, d'accord avec le conseil d'Etat, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte administratif passé, le 30 mars 1875, entre le préfet de Meurthe-et-Moselle, agissant au nom de l'Etat, d'une part, et, d'autre part :

1° M. Louis-Joseph-Edouard Jacquiné, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, demeurant à Nancy;

2° M. Marc-Auguste Thirion, président de la société houillère de la Grand'Combe, demeurant à Paris, rue de Monceau, n° 85,

Le contrat d'échange, moyennant une soulte au profit de l'Etat, de 87 fr. 98, d'une parcelle de terrain de 6 h. 44 a. 14 c., dite le Rouge-Bouquet, appartenant à MM. Jacquiné et Thirion et enclavée dans la forêt domaniale du Parroy; contre une parcelle de 5 h. 80 a. 59 c., appelée le bois Champcourt, à détacher de ladite forêt.

Annexe n° 3516.

(Séance du 4 décembre 1875.)

PROJET DE LOI ayant pour objet d'ouvrir, au ministre de l'intérieur, pour le gouvernement général civil de l'Algérie, les crédits nécessaires à la construction d'un palais de justice et d'une église à Alger, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et par M. Léon Say, ministre des finances. (Renvoyé à la commission du budget),

EXPOSÉ DES MOTIFS

La construction d'un palais de justice à Alger est réclamée depuis longtemps, tant par les chefs de la magistrature en Algérie que par le département de la justice.

Les services ressortissant à ce département, comprenant la cour d'appel, la cour d'assises, le tribunal de première instance, les parquets et les greffes sont, en effet, disséminés dans plusieurs locaux complètement insuffisants pour l'usage auquel ils sont affectés, et sis dans les conditions les plus défectueuses comme installation. La maison occupée par le tribunal de première instance menace même ruine au point d'inspirer des craintes sérieuses pour la sécurité des personnes; elle n'est maintenue en équilibre qu'au moyen de nombreux étais tant intérieurs qu'extérieurs.

Le gouvernement général s'est préoccupé, à diverses reprises, de remédier à cette situation. A la suite d'études préparatoires mises au concours dès 1867, le projet de M. Gion, l'un des architectes concurrents, avait été adopté, et l'administration se disposait à le faire exécuter quand les événements de 1870 sont venus paralyser ses intentions. L'urgence de la construction du palais de justice s'accentue chaque jour de plus en plus et commande impérieusement de prendre une prompte décision.

D'après le premier projet, ce palais devait être élevé sur un emplacement domanial provenant de l'ancien lycée d'une superficie de 2,500 mètres carrés environ ; la dépense avait été évaluée à 2,300,000 fr., en raison du caractère monumental qu'il était alors possible de donner à l'édifice.

Des considérations d'économie ont fait apporter d'importantes modifications tant dans les plans primitifs que dans le choix de l'emplacement.

Le nouveau devis estimatif ci-annexé porte à 1,220,382 fr. seulement les frais de construction, soit, en tenant compte des dépenses imprévues, à 1,250,000 fr. en chiffres ronds.

En ce qui concerne l'emplacement, la plus-value considérable acquise par les terrains de l'ancien lycée, compris entre le boulevard de la République et la rue la plus commerçante d'Alger, a fait penser qu'il y avait tout avantage pour le Trésor à les aliéner par la voie des enchères publiques et à choisir pour l'installation du palais de justice un terrain d'une valeur moindre, et dont la situation, également centrale, peut correspondre aussi bien à l'affectation spéciale qui lui est destinée.

Un emplacement domanial, sis à proximité de l'hôtel du Trésor et de la poste, a paru réunir les conditions les plus favorables à tous les point de vue.

Mais cet emplacement, destiné au culte par

une décision du gouverneur général, du 27 mars 1869, renferme une église provisoire qu'il est indispensable de reporter sur un autre point. La dépense nécessitée par la construction de l'église définitive est évaluée à.............. 150 000
Celle du palais de justice étant de. 1.250.000

la dépense totale pour les deux édifices s'élève donc à.................. 1.400.000

En principe, le département et la ville d'Alger devraient être appelés à concourir à cette dépense dans une certaine proportion; mais la situation de leur budget ne permettant pas de réclamer leur participation, le Gouvernement se trouve dans la nécessité de demander l'ouverture de crédits spéciaux au budget de l'Etat.

Toutefois, afin de ménager les intérêts du Trésor public, l'administration a cherché les moyens de lui procurer des ressources équivalentes aux crédits nécessaires à l'exécution des travaux projetés.

Elle se propose d'aliéner, à cet effet, plusieurs immeubles domaniaux réservés en vue de l'affectation qui devait en être faite à des services publics, affectation à laquelle on a renoncé depuis.

Ces immeubles comprennent :

L'emplacement de l'ancien lycée primitivement destiné au palais de justice, d'une valeur minima de.............................. 800.000

La maison occupée actuellement par la cour d'appel, et qui n'a jamais cessé d'appartenir à l'Etat, d'une valeur de.................................. 60.000

La maison servant de logement au premier président de la cour d'appel et appartenant à l'Etat, d'une valeur de.................................. 100.000

L'hôtel de l'intendance et ses dépendances, où sont actuellement installés la cour d'assises et le parquet du procureur général (propriété de l'Etat), d'une valeur de............ 160.000

Un terrain vague, d'une contenance de 2,680 mètres, appartenant à l'Etat, d'une valeur approximative de....... 250.000

D'un autre côté, le conseil général d'Alger, dans le but de concourir, dans la limite des ressources départementales, aux frais de construction du palais de justice, a émis, dans sa séance du 17 avril 1874, un avis favorable à l'abandon gratuit à l'Etat, par le département, de son droit de propriété sur l'immeuble affecté au tribunal de première instance. Le produit de la vente qui en serait faite, au profit du Trésor, peut être évalué à...... 40.000

Total........... 1.410.000

Ceux de ces immeubles qui sont actuellement occupés par des services judiciaires seront aliénés les derniers et la mise en possession de l'adjudicataire n'aura lieu qu'après l'installation des services dans le nouvel édifice. Le produit de la vente desdits immeubles sera affecté au solde des travaux, au remboursement du 10e de garantie, etc.

Les crédits à porter au budget du gouvernement général y seraient inscrits successivement, en vertu de décrets spéciaux, sur la justification de l'encaissement, par le service des domaines, du produit de la vente des lots aliénés.

Telles sont les considérations qui déterminent le Gouvernement à présenter le projet de loi ci-joint :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Des crédits pourront être alloués, par décrets, au ministre de l'intérieur, pour le service du gouvernement général de l'Algérie, comme en matière de fonds de concours, et jusqu'à concurrence d'une somme de 1,400,000 fr., destinés à la construction d'un palais de justice et d'une église à Alger conformément aux plans et devis annexés à la présente loi.

Art. 2. — Ces crédits seront ouverts au fur et à mesure de la réalisation du prix de la vente d'immeubles domaniaux, sis dans l'intérieur de la ville d'Alger, que le gouvernement général se propose d'aliéner par la voie des enchères, notamment l'emplacement de l'ancien lycée, qui avait été primitivement réservé pour la construction d'un palais de justice.

Annexe n° 3493.

(Séance du 3 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le ministre des travaux publics à accepter, au nom de l'Etat, l'offre d'une avance de 5,900,000 fr. pour la restauration des ports de Dunkerque et de Gravelines, par M. Teisserenc de Bort, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, le Gouvernement vous demande d'accepter, au nom de l'Etat, l'offre qui lui a été faite par le conseil général du Nord et par la chambre de commerce de Dunkerque, d'avancer au ministre des travaux publics une somme de 5,900,000 fr., destinée à l'exécution de travaux d'entretien devenus indispensables dans les ports de Dunkerque et de Gravelines.

Vous connaissez l'histoire du port de Dunkerque. Détruite à la suite de la paix d'Utrecht, cette place maritime fut relevée après 1785, mais lentement, par les procédés les plus économiques, et en grande partie avec des matériaux de peu de durée; c'est ainsi qu'elle compte, aujourd'hui, 2,610 mètres de jetées et estacades, 200 mètres de quais, 83 mètres de portes d'écluses, contruites entièrement en bois.

Pour la conservation des ouvrages qui la composent, il aurait fallu, d'après l'évaluation des ingénieurs, une somme annuelle de 300,000 fr. On se contenta d'allouer des crédits, qui ne dépassèrent jamais 120,000 fr. et qui, sur l'ensemble des trente dernières années, ne représentant en moyenne que 100,000 fr., ont à peine suffi pour la conservation des organes les plus essentiels de l'exploitation commerciale, tels que les écluses, les quais et les chaussées. Les jetées, les estacades, les avant-radiers, les écluses de chasses, les talus des canaux de jonction et d'écoulement, sont restés dans un état complet d'abandon; aussi est-il impossible de ne pas éprouver un serrement de cœur à la lecture des rapports qui constatent la situation déplorable de ces derniers ouvrages. On y apprend comment un faux esprit d'économie aboutirait à compromettre, peut-être même à détruire les richesses qui composent une des branches les plus précieuses de la fortune nationale. Les basses jetées en enrochements sont affaissées ou bouleversées, les estacades en bois qui les surmontent sont rongées à la partie inférieure par le taret, et attaquées, à la partie supérieure, par la pourriture sèche.

Il en est de même des jetées coffrées, qui se sont ouvertes par suite de la destruction de leurs parois et en partie vidées. L'estacade de l'ouest est hors de service, à ce point qu'il faut la reconstruire entièrement à neuf; les portes de flot de l'écluse et du bassin de la marine du pont Rouge, du Jeu-de-Mail, menacent ruine, et doivent être renouvelées; les talus du canal de la Cunette, qui sert de réservoir de chasses, sont effondrées; le chenal, la passe d'entrée, le bassin à flot du commerce, le canal de ceinture, sont tous plus ou moins envasés et réclament des dragages énergiques. Mêmes constatations dans le port de Gravelines, qui présente aussi des quais en bois ruinés par le temps, des digues déchirées par le mouvement des eaux, des portes d'écluse à bout de service.

Le conseil général du Nord et la chambre de commerce, justement préoccupés de cet état de choses, avaient, à plusieurs reprises, sollicité le Gouvernement d'y porter remède. Malheureusement les réductions considérables introduites à la suite de nos désastres dans les crédits ouverts au ministre des travaux publics pour l'entretien et les grosses réparations des ports maritimes, ne permettaient pas de prélever sur les ressources régulières le moyen de parer à un mal si considérable.

Une étude approfondie, exécutée de concert par une commission du conseil général du Nord, la chambre de commerce de Dunkerque et les ingénieurs chargés du service maritime, portait à 5,900,000 fr. la prévision de la dépense nécessaire pour restaurer, dans les ports de Dunkerque et de Gravelines, les ouvrages les plus menacés, et pour rendre au chenal du port de Dunkerque sa profondeur normale.

Cette somme était ainsi répartie :

Pour le port de Dunkerque :

La restauration des jetées coffrées et à claire-voie;

La reconstruction, avec élargissement de l'avant-port, des estacades qui le bordent;

Le prolongement des quais en bois de l'arrière-port;

Le revêtement des talus du réservoir des chasses de la Cunette;

Le revêtement des talus et l'aménagement des canaux de ceinture et de Mardyck;

La restauration des talus et des quais du canal de Bergues. Travaux évalués à... 3.460.000

Les ouvrages qui ont plus particulièrement pour objet l'approfondissement du chenal et des bassins à flot, évalués à.................. 2.000.000

Total pour le port de Dunkerque... 5.460.000

Pour le port de Gravelines, les travaux projetés consistent principalement dans :

La réparation des digues du chenal;

La reconstruction des quais en bois du petit fort Philippe;

La reconstruction des portes tournantes et de l'avant-radier de l'écluse des chasses;

La réparation des quais du port d'échouage. Dépense évaluée à 405,000 fr.

De sorte que la dépense totale prévue pour la remise en état de ces deux ports s'élève à 5,865,000 fr., qui, avec une somme à valoir de 35,000 fr., reproduisent le total de 5,900,000 fr. précédemment indiqué.

Le conseil des ponts et chaussées, appelé à délibérer sur ce programme, a donné son entière approbation. Il a seulement recommandé à l'administration de rechercher si, sans rien changer aux prévisions de la dépense, il ne serait pas possible de substituer dans le port de Dunkerque des murs en pierre aux quais en bois que l'on doit renouveler. Cette réserve ne portant que sur un point de détail et l'étude devant en être faite en cours d'exécution, les travaux pourraient être immédiatement commencés, si la combinaison financière destinée à réaliser les ressources nécessaires pour solder la dépense obtenait votre approbation.

Cette combinaison proposée par le département du Nord et la chambre de commerce de Dunkerque, est une nouvelle application d'un expédient financier plusieurs fois utilisé depuis quelques années pour hâter l'exécution des travaux publics d'un pressant intérêt, sans charger trop lourdement les finances de l'Etat. Il consiste à faire concourir les localités intéressées, le Trésor et les usagers appelés à profiter des améliorations. Les localités desservies réalisent par voie d'emprunt les capitaux nécessaires et mettent ces capitaux à la disposition des ingénieurs, par versements fixés à l'avance.

L'Etat exécute les travaux, sert un modique intérêt de la somme qui lui a été avancée et rembourse cette somme par annuités, dans un délai de dix à douze ans.

Les usagers payent sous forme d'un droit de péage le supplément d'intérêt que l'emprunteur est obligé de solder à ses prêteurs, au delà du taux payé par le Trésor.

Dans le projet qui nous occupe en ce moment, le département du Nord et la chambre de commerce de Dunkerque avec le concours de la compagnie du Nord et de la ville de Gravelines, mettent à la disposition de l'Etat une avance de 5,900,000 qui sera versée, à partir de la date de l'approbation du projet, en six termes égaux d'année en année.

Cette somme est ainsi constituée :

1,800,000 fr. prélevés par le département du Nord sur les fonds à sa disposition par suite du remboursement des frais de la guerre;

1,885,000 fr. à emprunter par la chambre de commerce de Dunkerque;

2,000,000 fr. avancés par la compagnie du chemin de fer du Nord à la chambre de commerce de Dunkerque, au taux de 6 p. 100;

215.000 fr. donnés par la municipalité de Gravelines.

Le département et la chambre de commerce offrent d'ailleurs d'abréger le délai de six ans et d'effectuer le payement en cinq années, s'il entre dans les convenances de l'administration su-

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowsky, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

périeure d'accélérer les travaux et de les achever dans cette période.

L'Etat exécute les travaux. Il reçoit les versements successifs effectués par le département et la chambre de commerce. Il sert l'intérêt à 4 p. 100 de ces versements à dater du jour où ils ont eu lieu; il rembourse l'avance totale de 5,900,000 fr. en douze annuités, calculées au taux de 4 p. 100, payables par termes semestriels et dont la première écherra six mois après que cette somme aura été entièrement versée.

Le commerce maritime, appelé à recueillir les fruits des améliorations obtenues par les travaux, comble, au moyen d'une légère contribution de 10 centimes par tonneau de jauge sur les navires entrant dans le port de Dunkerque, et de 15 centimes par tonneau de jauge sur les navires entrant dans le port de Gravelines, la différence entre le taux d'intérêt servi par l'Etat et le taux auquel l'emprunt sera souscrit.

Cette perception est établie à dater du 1er janvier 1876; elle est applicable aux navires de toute nationalité, à l'exception des bateaux pilotes et remorqueurs, des bateaux employés à la pêche côtière et de tout le matériel naval de l'Etat. Elle cesse immédiatement après l'entier remboursement des insuffisances d'intérêt qu'elle a pour but de combler.

Telle est, messieurs, l'économie générale du projet qui vous est soumis et qui se présente devant vous avec l'avis favorable de tous les départements ministériels compétents dans cette question. Le ministère des finances pour ce qui concerne les engagements à prendre par le Trésor, le ministère du commerce en ce qui touche à l'intervention de la chambre de Dunkerque et à l'établissement d'une taxe de navigation, le ministère de l'intérieur comme tuteur des intérêts du département du Nord et de la ville de Gravelines.

Le ministre des travaux publics, de son côté, insiste vivement pour qu'on lui donne les moyens de calmer les justes inquiétudes des populations du Nord, et de remettre en état les accès d'une de nos places maritimes les plus importantes.

Devant cet assentiment général, votre commission ne pouvait hésiter. D'une part, en effet, elle reconnait que s'il est une situation dans laquelle la réparation et l'entretien des travaux publics revêt un caractère incontestable d'urgence, c'est surtout quand on se trouve en présence d'un élément destructeur qui travaille jour et nuit à augmenter les brèches des ouvrages auxquels il vient se heurter. Alors les atermoiements ont toujours les conséquences les plus graves, et telle dépense qui, faite en temps utile, fût restée presque insignifiante, arrive rapidement aux proportions les plus considérables si elle est malencontreusement ajournée.

D'un autre côté, il n'est pas non plus douteux que la combinaison proposée tempère pour le Trésor une charge qui, si elle devait être prise sur les crédits ordinaires, absorberait pendant plusieurs années toutes les ressources affectées à la conservation de l'ensemble de nos ports; elle met à sa disposition de l'argent à un faux d'intérêt modéré; elle répartit le remboursement sur une série d'années et ne fait commencer ce remboursement que quand la dépense porte ses fruits, quand elle profite au développement du mouvement commercial qui est lui-même pour les recettes publiques une source d'accroissement.

Par ces divers motifs, messieurs, votre commission vous propose l'adoption du projet qui vous est soumis et dont voici le libellé:

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Le ministre des travaux publics est autorisé à accepter, au nom de l'Etat, les offres faites:

1° Par le conseil général du département du Nord, ainsi qu'il résulte de ses délibérations, en date des 15, 18 avril et 27 octobre 1874, et 18 juin 1875, d'avancer à l'Etat la somme de 1,800,000 francs;

2° Par la chambre de commerce de Dunkerque, ainsi qu'il résulte de ses délibérations des 31 août et 21 octobre 1874, et 10 juin 1875, d'avancer à l'Etat la somme de 4,100,000 fr., dont 3,885,000 fr. pour son propre compte, et 2,115,000 pour le compte de la ville de Gravelines.

Lesdites avances seront affectées à l'exécution des ouvrages des ports de Dunkerque et de Gravelines, énumérés dans les détails estimatifs dressés par les ingénieurs chargés du service maritime du département du Nord, les 26, 27 et 30 novembre 1874.

Art. 2. — Le département du Nord et la chambre de commerce de Dunkerque sont autorisés à emprunter à un taux qui n'excède pas 6 p. 100 la somme de 5,900,000 fr., montant de leurs avances à l'Etat.

Ces emprunts pourront être réalisés, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscriptions, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement.

Si l'emprunt est contracté auprès d'un établissement public de crédit, le département devra se conformer aux conditions statutaires de cet établissement, sans toutefois que la commission puisse dépasser 45 c. pour 100 fr.

Art. 3. — Les fonds successivement versés par le département et par la chambre de commerce jusqu'à concurrence de ladite somme de 5,900,000 francs, porteront intérêt à 4 p. 100 à dater de leur versement.

L'amortissement, calculé au même taux de 4 p. 100, s'effectuera en douze annuités, payables par termes semestriels, dont le premier écherra six mois après le dernier versement des avances.

Art. 4. — Indépendamment du droit perçu en vertu du décret du 6 juin 1868, il sera établi dans le port de Dunkerque, à partir du 1er janvier 1876, par application de l'article 4 de la loi du 19 mai 1866, un nouveau droit de 10 cent. par tonneau de jauge, portant sur les navires français et étrangers, à l'exception des bateaux-pilotes et remorqueurs, de ceux employés à la pêche côtière et de tout le matériel naval de l'Etat.

La perception de ce droit est accordée à la chambre de commerce de Dunkerque. Le produit de cette perception sera exclusivement affecté à couvrir la différence entre le taux d'intérêt payé par l'Etat et celui que le département du Nord et la chambre de commerce auront payé aux souscripteurs de l'emprunt qu'ils sont autorisés à contracter par la présente loi.

Cette perception cessera immédiatement après l'entier remboursement de la somme formant cette différence.

Art. 5. — Il sera établi dans le port de Gravelines, à partir du 1er janvier 1876, par application de l'article 4 de la loi du 19 mai 1866, un droit de 0 fr. 15 par tonneau de jauge portant sur les navires français et étrangers, à l'exception des bateaux-pilotes et remorqueurs, de ceux employés à la pêche côtière et de tout le matériel naval de l'Etat.

La perception de ce droit est concédée à la chambre de commerce de Dunkerque, autorisée à emprunter par la présente loi aux lieu et place de la ville de Gravelines. Le produit de cette perception sera exclusivement appliqué à couvrir la différence entre le taux de l'intérêt payé par l'Etat à la chambre de commerce et celui qu'elle aura payé elle-même aux souscripteurs de son emprunt.

Cette perception cessera immédiatement après l'entier remboursement de la somme formant cette différence, en ce qui touche la part d'emprunt afférente au port de Gravelines.

Annexe n° 3527.

(Séance du 7 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture, au ministre des travaux publics, de trois crédits extraordinaires sur l'année 1876, par M. le marquis de Talhouët, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, le Gouvernement vous a soumis un projet de loi portant ouverture au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1876, de trois crédits extraordinaire pour:

1° Reconstruction du Palais de Justice, 65,000 fr.

2° Construction des bâtiments de l'école supérieure de pharmacie, 1,000,000 fr.

3° Agrandissement des bâtiments des dépôts d'étalons, 600,000 fr.

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, le comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

Votre commission, après examen, et par les motifs que nous allons exposer, a reconnu que ces crédits devaient être alloués.

DEUXIÈME SECTION

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE XLIX. — *Reconstruction du Palais de Justice.*

Crédit extraordinaire proposé, 65,000 fr.

D'après l'exposé du projet de loi qui vous est soumis, la dépense totale de reconstruction du Palais de Justice, est évaluée.... 11.350.000 »
sur lesquels une somme de...... 1.860.000 »
est à la charge exclusive du département de la Seine.

Reste.................. 9.490.000

qui seront supportés, dans des proportions déterminées, par le département de la Seine, la ville de Paris, le ministère de l'intérieur et le ministère des travaux publics.

Le contingent de ce dernier ministère, d'après le projet des architectes du Palais de Justice, est fixé à 396,500 fr. et doit être acquitté en six payements, savoir:

Exercice	1876	65.000
—	1877	65.000
—	1878	65.000
—	1879	117.000
—	1880	65.000
—	1886	19.500
	Total égal	396.500

En raison de la nécessité de ne pas retarder l'exécution de certains travaux dont l'urgence est reconnue, le Gouvernement demande l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 65,000 fr sur l'exercice 1876.

Votre commission est d'avis d'adopter cette proposition.

CHAPITRE L. — *Construction des bâtiments destinés à l'école supérieure de pharmacie.*

Crédit extraordinaire proposé, 1 million de francs.

Un premier crédit supplémentaire de 100,000 francs est proposé par votre commission, sur l'exercice 1875, pour permettre de commencer les travaux de construction de l'école supérieure de pharmacie sur les terrains détachés du Luxembourg.

Ainsi qu'il a été expliqué dans le rapport de votre commission, ayant pour objet l'ouverture de ce crédit, une allocation de 1,000,000 de francs est nécessaire pour continuer, en 1876, les travaux qui vont être entrepris.

Nous vous proposons d'accorder cette allocation.

CHAPITRE LI. — *Agrandissement des bâtiments des dépôts d'étalons.*

Crédit extraordinaire porposé, 600,000 fr.

La réorganisation du service des étalons dans les conditions indiquées par la loi du 29 mai 1874, motivera, comme nous l'avons dit dans le rapport concernant l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 100,000 fr. sur l'exercice 1875, une allocation de 600,000 fr. sur l'exercice 1876, afin d'arriver, avant 1881, à l'achèvement complet des travaux nécessaires.

Votre commission vous propose d'adopter le projet de loi suivant:

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1876, les crédits extraordinaires ci-après, montant à la somme de 1,665,000 fr.

DEUXIÈME SECTION

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES

Chap. XLIX. — Reconstruction du Palais de Justice, 65,000 fr.

Chap. L. — Construction des bâtiments destinés à l'école supérieure de pharmacie, 1,000,000 fr.

Chap. LI. — Agrandissement des bâtiments des dépôts d'étalons, 600,000 fr.

Art. 2. — Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi au moyen des ressources générales du budget de 1876.

Ministère de l'agriculture et du commerce

Relevé des quantités de froment (grains et farines) importées et exportées du 1er août au 31 décembre 1875.

Commerce spécial.

	IMPORTATIONS	
	Grains.	Farines.
	Quint. métr.	Quint. métr.
Du 1er août au 15 décembre 1875	1.429.034	9.365
2e quinzaine de décembre	177.470	3.040
Total du 1er août au 31 décembre 1875	1.606 504	12.405

	EXPORTATIONS	
	Grains.	Farines.
	Quint. métr.	Quint. métr.
Du 1er août au 15 décembre 1875	803 625	716 354
2e quinzaine de décembre	108.430	111.979
Total du 1er août au 31 décembre 1875	912 055	828.333

INFORMATIONS ET FAITS

On annonce la mort, à Paris, de Mgr de Marguerye, ancien évêque d'Autun.

— La vente artistique organisée par M. Falguière au profit des inondés, a produit 49,349 francs.

— Des essais pour l'éclairage des numéros de maisons viennent d'être faits rue de Tournon.

La Compagnie d'éclairage par le gaz vient de placer dix numéros en verre plus grands que les anciens qui ont été éclairés hier soir.

— On annonce que les immeubles expropriés pour l'élargissement du carrefour de la Croix-Rouge et de la rue du Four-Saint-Germain sont tous libres depuis dimanche dernier. Les locataires avaient reçu ordre de déménager pour le 15 janvier. L'adjudication aura lieu prochainement, et la démolition des immeubles suivra de très-près.

— Un violent incendie a éclaté à Saint-Vol (Puy-de-Dôme); il a été occasionné par l'imprudence de deux femmes.

Quatre victimes ont péri dans les flammes.

— Une première débâcle des glaces a eu lieu mercredi soir, vers trois heures, dans le port de Nantes, et la Loire a commencé de charrier à pleins bords. Mercredi, un mouvement avait déjà eu lieu dans la glace, à la suite duquel les navires *Jupiter* et *Saint-Hermeland*, ancrés en tête des nouveaux quais, avaient eu plusieurs amarres cassées, ainsi que la chaîne d'une ancre de bossoir. Hier, à quatre heures du soir, dit l'*Union bretonne*, la débâcle a eu lieu dans le canal de la Madeleine, charriant d'énormes glaçons qui ont occasionné quelques avaries dans le port. Le brick *Goëlette-Montbert*, ancré au n° 25, après avoir cassé ses amarres de terre, a été entraîné au large; néanmoins il a étalé sur ses deux ancres. A cinq heures et demie, un temps d'arrêt s'étant produit dans le charriage de la glace, ce bâtiment a pu, grâce à la prompte manœuvre de son capitaine, se retirer du milieu de la rivière et se réamarrer à quai.

Le bateau à vapeur qui fait le passage de la Prairie-au-Duc, ayant été surpris par la débâcle de la Madeleine, a été entraîné par la glace jusqu'au n° 15 de la Fosse, où le capitaine de l'*Active* lui a lancé une amarre à bord; ce qui a permis de le rallier à terre et de le mettre en sécurité. Du reste, c'est avec l'assistance de ce bateau à vapeur que le lieutenant de port Allaire a pu porter à terre le grelin qui a servi au *Montbert* à se retirer de sa fâcheuse position. Ce matin, le port, ainsi que le canal de la Madeleine, étaient de nouveau obstrués par les glaces; ce qui donnera lieu à une nouvelle débâcle.

— On mande de Pauillac, le 21 janvier, 9 heures du matin :

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Guadeloupe*, venant de Colon, la Colombie et les Antilles, mouille sur rade.

— La bibliothèque royale de Bruxelles vient de recevoir de Mme Carter-Brown, de Providence (Rhode-Island, États-Unis), un exemplaire du splendide catalogue de la bibliothèque formée par feu M. Carter-Brown, son mari. Ce catalogue, dressé par M. John Russell-Bartlett, en quatre volumes grand in-8°, est un chef-d'œuvre de typographie; il n'a été tiré qu'à cent exemplaires.

Mais ce n'est ni la rareté ni le luxe qui en font le prix : la valeur scientifique est considérable. Il contient la nomenclature et la description de 4,162 ouvrages concernant les deux Amériques, recueillis par le fondateur de la bibliothèque. Ces ouvrages sont classés par ordre alphabétique depuis l'an 1482 jusqu'en 1800. La première édition de la lettre de Christophe Colomb annonçant ses découvertes date, comme on sait, de 1493; mais l'on a admis par divers motifs, quatre ouvrages antérieurs à la découverte.

De nombreux fac-simile de cartes, titres, portraits, etc., ajoutent à la richesse comme à l'importance de ce catalogue. Il nous fournit une preuve de plus du patriotisme et de la générosité qui ont poussé tant de citoyens américains à fonder des institutions scientifiques, colléges, bibliothèques, etc.

La collection formée par M. Carter-Brown ne sera point dispersée : on l'estime à 2 millions.

Nous venons de dire que la première lettre de Colomb a été imprimée en 1493. Elle le fut en différentes villes, mais on regarde l'édition de Rome comme l'édition *princeps*. Or, la bibliothèque royale de Bruxelles possède de la même lettre, imprimée par Thierry Martens, le prototypographe de la Belgique, un exemplaire qui est *le seul connu*. Quel rang doit occuper cette édition parmi les sept autres? C'est une question à soumettre aux bibliographes, et dont on s'occupe.

(*Moniteur belge.*)

— Le gouvernement belge, à l'instar de ce qu'avait fait le gouvernement suédois lors de l'exposition de Vienne, a décidé de prendre part à l'exposition de Philadelphie, et il a chargé M. Blandot, architecte à Huy, de faire confectionner, d'après les indications de l'administration, une salle d'école primaire modèle, avec son ameublement.

L'école est faite pour contenir cinquante élèves. A l'entrée, se trouvent deux vestiaires, dont l'un sert, en même temps, de lavoir. Au fond de la salle sont placés : l'estrade avec un bureau pour l'instituteur, des tableaux noirs, les uns fixes, les autres mobiles, et des cartes géographiques qui peuvent être déroulées à volonté et qui, par suite, n'occupent qu'un espace très-restreint. Les bancs pour les élèves sont à deux places; le gouvernement a cru pouvoir se borner à n'en exposer que quatre à l'usage des garçons, quatre à l'usage des filles, et un même nombre pour les élèves de la classe gardienne; ils sont confectionnés d'après le système récemment adopté par le gouvernement belge et sont appropriés aux différents âges des élèves. Près de l'entrée, ainsi que dans d'autres parties de la salle, sont rangées des armoires-bibliothèques contenant diverses collections destinées à l'enseignement des sciences naturelles.

Voici, au surplus, une énumération des objets et des appareils qui garnissent la salle d'école :

1° Une collection de tableaux d'intuition ayant trait à l'histoire de la Belgique, à l'Ancien et au Nouveau Testament, au règne végétal, à la culture du blé, au règne animal, aux arts et métiers, etc.;

2° Les cartes de l'Europe, de la Belgique, d'une province belge et d'une commune belge;

3° Une collection de figures géométriques;

4° Une collection des poids et mesures;

5° Une collection de modèles servant à l'enseignement par la méthode Frœbel;

6° Une collection de modèles pour la coupe des pierres et pour les charpentes;

7° Une collection de minerais;

8° Une collection d'instruments de physique;

9° Une collection de sujets d'histoire naturelle;

10° Enfin, un baromètre, un thermomètre, un alcoolomètre, une sphère terrestre, un appareil cosmographique, un boulier-compteur et un arithmomètre.

M. Blandot a tout particulièrement soigné la confection de ces divers objets, et l'organisation de la salle d'école lui fait honneur. Nul doute, au reste, que cette exposition scolaire ne rencontre à Philadelphie tout le succès qu'elle mérite. La salle exposée et son ameublement pourront servir dorénavant de type pour les constructions et les ameublements scolaires.

Le gouvernement avait également chargé M. le capitaine Docx de faire construire un gymnase modèle, à proportions réduites toutefois, car la Belgique ne dispose à l'exposition de Philadelphie que d'un espace assez restreint et un gymnase ordinaire doit avoir, au minimum 20 mètres de longueur, 12 de largeur et 7 de hauteur. Les dimensions du gymnase construit par M. Docx sont à l'échelle de 1/8; il est garni de tous les appareils néces-

(*Supplément.*)

saires à l'enseignement spécial auquel il se rapporte. C'est un travail d'une exécution vraiment remarquable et qui a droit à des éloges. Ce gymnase sera joint à l'envoi de la salle d'école. (*Moniteur.*)

— L'institut anatomique de Bâle a été récemment menacé d'une catastrophe pareille à celle d'Helliken ; le plafond de l'auditoire d'anatomie menaçant de s'écrouler, le local a dû être promptement évacué.

— A la Chaux-de-Fonds se manifeste l'idée de ramener en Suisse la dépouille mortelle du peintre Léopold Robert, décédé à Venise, et de lui élever un monument à la Chaux-de-Fonds, où il est né et où il a été élevé.

— On lit dans le *Daily News* :

Les autorités de Trinity-House se livrent en ce moment à des expériences sur les signaux à faire en mer par les temps de brouillard. On sait que le son va tout aussi vite à travers le brouillard, et quelquefois plus vite qu'à travers une atmosphère claire ; c'est pour cette raison qu'on apporte maintenant une attention toute particulière aux signaux par le son. Partout où on a placé des trompes à air sur des phares flottants, on a obtenu les meilleurs résultats de leur emploi, le son ayant souvent été entendu à plusieurs milles; c'est pourquoi on estime qu'en employant, dans une proportion qu'il faut chercher, la poudre à canon ou toute autre matière explosible, on pourrait organiser un système de signaux par le son, qui fonctionneraient en temps de brouillard tout aussi parfaitement que la trompe des phares flottants et des fanaux en temps calme.

On a fait l'essai, il y a quelque temps, d'une trompe dont la bouche était semblable à celle d'une arme à feu, pour connaître quelle était la force de sa transmission de son; et on est en train de construire un canon spécial, dont la bouche en entonnoir sera très-large ; on compte l'essayer avant peu. Jusqu'à présent aucun appareil n'a donné de résultats meilleurs que ceux obtenus au moyen d'un miroir de grandes dimensions et fort épais, devant lequel on fait éclater une charge de fulmi-coton. Cet appareil est si simple et si peu coûteux, qu'il est probable que la Trinity-House l'emploiera sur ses phares flottants; pendant les temps de fort brouillard, on ferait le signal tous les quarts d'heure ou à des limites de temps déterminées. Le miroir porte à une distance considérable le bruit perçant de la détonation, le son du fulmi-coton portant déjà lui-même plus loin que le bruit de la décharge d'un canon de dimensions ordinatres. La perte récente du *Deutchland* prouve surabondamment qu'un système de pareils signaux serait on ne peut plus utile à la navigation.

— En Allemagne, où s'agite, comme on sait, la question des chemins de fer, le bureau des chemins de fer de l'empire (*Reichseisenbahnamt*), vient de publier une statistique que nous trouvons dans les journaux allemands et à laquelle nous empruntons les chiffres suivants :

La longueur des chemins de fer privés régis par des administrations privées est de 11,860 kilomètres, avec un capital de premier établissement (*anlage*) de 846 millions de thalers. (Le thaler = 3 fr. 75.)

Celle des chemins de fer privés, administrés par l'Etat (c'est-à-dire les chemins construits avec subvention de l'Etat et jouissant d'une garantie d'intérêt) est de 2,904 kilom.; capital : 298 millions de thalers.

La longueur des chemins de fer de l'Etat est de 11,200 kilomètres ; capital : 868 millions de thalers.

Enfin, celle des chemins de fer de l'empire (*Reichseisenbahnen*) en Alsace-Lorraine, est de 1,040 kilomètres ; capital : 64 millions de thalers.

La longueur totale des lignes allemandes actuellement en exploitation est donc de 27,010 kilomètres, avec un capital de 2,076 millions de thalers.

D'après ces chiffres, au point de vue des frais de premier établissement, ce seraient les chemins de fer de l'empire, du moins au dire du relevé dont nous parlons, qui se trouveraient dans les conditions les plus favorables : 61,540 thalers par kilomètre ; viendraient ensuite les lignes privées : 71,332 thalers par kilomètre ; puis les lignes d'Etat : 77,500 thalers ; et enfin les lignes privées, gérées administrativement : 102,265 thalers par kilomètre.

Parmi les chemins de fer privés, c'est la ligne de Cologne à Minden, 1,068 kilomètres et 156 millions de capital de premier établissement, qui occupe le premier rang.

Parmi les chemins privés, régis par l'administration, c'est la ligne de la Haute-Silésie (*Oberschlesische Bahn*) qui a le réseau le plus étendu : 1,440 kilomètres ; et le capital relativement le moindre, soit : 100 millions de thalers.

Aux chemins de fer d'Etat, la Prusse participe pour 4.271 kilomètres et 337 millions de thalers ; la Bavière, pour 3,260 kilomètres, et 220 millions de thalers ; le Wurtemberg : 1,260 kilomètres, et 107 millions de thalers ; Bade : 1,170 kilomètres et 93 millions de thalers ; la Saxe : 993 kilomètres et 100 millions de thalers. Le reste revient à Oldembourg et à Hesse-Darmstadt.

— Les proverbes des peuples peuvent servir à faire connaître leurs mœurs et leurs habitudes ; à ce titre, on lira sans doute avec intérêt les renseignements que donne le *Journal des Débats* sur ceux des habitants de l'Inde anglaise :

Les proverbes hindous ont un fort parfum local et sont remplis d'allusions aux rats musqués, aux crocodiles, aux singes, aux tigres, aux mangoustans, aux bananiers et au riz. En en lisant un certain nombre, on arrive à ne pouvoir jamais oublier le pays qui les emploie. Ils renferment aussi des allusions constantes aux castes et aux suttées, au pouvoir tyrannique des cruels rajahs et aux contes des savants brahmines. Des centaines d'entre eux se réfèrent aux paroles et aux actions de Vichnou et de Krichna, ou du sauvage Siva. La servilité et la ruse du peuple y sont visibles aussi bien que sa superstition, et les nombreuses allusions aux faux dévots et aux hypocrites nous donnent la preuve évidente que les vices de l'humanité se retrouvent partout.

Nous ne pensons pas qu'il y ait dans un nombre donné de proverbes hindous autant d'esprit malicieux et de pensées originales que dans le même nombre de proverbes arabes ou persans; mais ceux des Hindous sont d'un caractère si national, que l'idée qu'ils renferment gagne en intérêt par la nouveauté de l'expression. On parle du pouvoir de l'argent dans les proverbes de tous les pays; mais c'est seulement un Bengalais qui peut dire : « Avec de l'argent on peut acheter des yeux de tigre », ou qui, parlant d'un tâche difficile à remplir, peut affirmer qu'elle est aussi dure à accomplir que de tuer sept serpents d'un coup. « Les vieux serviteurs et le vieux riz, voilà ce qui vaut le plus » est un axiome qui rappelle que la fidélité devient rare en Orient. Dans beaucoup de proverbes indiens, nous trouvons sur les habitudes des animaux des observations à moitié humoristiques qu'on s'attend chez nous à retrouver dans les livres de fable. Ils disent d'un hypocrite que la grue est « un saint de choix », en notant la gravité avec laquelle cet oiseau attend sa nourriture ; ils comparent aussi un homme qui fait beaucoup de bruit pour rien au petit poisson nommé *saphary*, qui fait sauter l'eau hors du vase où il est placé.

« Le bois de sandal ne se trouve pas dans toutes les forêts » est sûrement un proverbe hindou, de même que celui-ci : « On a beau laver le charbon, il ne blanchira pas. » Il y a de ces dictons qui exigent, pour être compris, une certaine connaissance des habitudes hindoues, comme celui qui se dit des gens qui comptent leurs poulets avant que les œufs soient éclos, ou de cet autre : « Il huile ses mains quand le fruit du *jack* est encore à l'arbre. » (Il est nécessaire d'huiler ses mains avant de toucher le fruit du jack, qui exsude un jus glutineux.)

Les aveugles ont, dans l'Inde, la réputation, surtout quand ils sont mendiants, d'être des fripons ; de là le proverbe : « L'aveugle est pour la maison ce que la mauvaise herbe est pour l'eau. » Tous les proverbes qui s'appliquent aux brahmines ne sont pas également flatteurs, et il y en a qui sont aussi piquants que les vieilles plaisanteries du moyen âge contre les prêtres gourmands.

On appelle encore au Bengale une furieuse rencontre « le combat d'un serpent et d'un ichneumon », à cause de la grande hostilité qui existe entre ces deux animaux.

Un terrible incident pour la vie des Hindous est rappelé par le curieux proverbe bengalais qui dit « qu'un homme dans la gueule d'un tigre a moins peur des dents de l'animal que des jungles où celui-ci se retire » ; ce qui veut dire que, dans les grandes calamités, les petites qui doivent suivre apparaissent très-redoutables. Un autre proverbe fait encore allusion à un grand ennemi de l'Hindou : « Comment demeurer dans l'eau et se quereller avec le crocodile ? »

Beaucoup de proverbes renferment des allusions mythologiques. Un homme qui attend impatiemment une place se dit : « Combien de temps dois-je encore tenir le fruit de Lakman ? » Or, Lakman est un personnage qui passe pour avoir tenu quatorze ans sans le manger un fruit qu'il réservait à un frère légendaire nommé Ram.

Voici un autre dicton plein de couleur orientale : « La femme fait résonner ses bracelets, et le fou se dit : Elle recueille du riz pour moi. » Celui-ci aussi est tout à fait du genre hindou : « Le charmeur de serpents peut entendre éternuer ses reptiles, » ce qui signifie que l'homme comprend l'affaire de laquelle il s'occupe tous les jours. Il en est de même de ces deux autres proverbes : « Je ne vous donnerais pas même l'eau dans laquelle j'ai lavé mes cauris » (espèce de coquille qui sert de monnaie aux Indes). — « Le pin continue son chemin pour tomber dans les mains d'un méchant cuisinier. » (Le pin est un poisson d'une grande délicatesse, et le proverbe veut dire qu'une personne habile n'est jamais comprise d'un sot.) « Il casse une noix de coco sur la

tête d'un autre » veut dire qu'un individu gagne à la perte de son voisin. « C'est de la sauce au plantain et du riz grillé » est une façon de dire que deux choses ne s'accordent aucunement. En déclarant que « la mère de beaucoup d'enfants n'arrive jamais au Gange », on veut dire que l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne.

Il y a une bonne dose de malice, avons-nous dit, dans quelques-uns des proverbes hindous. Si un homme de basse classe en loue un autre, on déclare que « le chanteur de ballades loue le berger. » (Ces deux hommes font partie des classes inférieures.) Si un pauvre se donne des airs de riche, il est sûr qu'on dira de lui dans le bazar ou dans la chambre de bain « qu'il n'est que le porteur de sac du porteur de cornes ». Si un homme est paresseux en affaires, on lui en fait un reproche en disant « de frotter son nez avec de l'huile de sénevé et d'aller se coucher », allusion à l'habitude qu'ont les pauvres Hindous de respirer l'odeur de l'huile à brûler pour s'endormir.

Un proverbe vraiment fait pour les paresseux, et par cela très-caractéristique, est celui-ci : « Si je puis trouver des mangous au pied du plantain, pourquoi irai-je en chercher sous le mangoustan? » Si un parvenu parle comme un riche ou un grand homme, on dit : « Voilà un mercenaire à 30 cauris qui tire des traites sur Chittagong. » Se faire du mauvais sang pour rien, c'est « aller à Ceylan pour un grain de curcuma. »

Il n'y a pas de pays où les proverbes soient, plus qu'en Hindoustan, en rapport avec les habitudes locales. La parole d'un grand homme ressemble aux défenses de l'éléphant (c'est-à-dire qu'elle ne peut rester cachée) se dit souvent. Un faux dévot est « un tigre dans un bois sacré. » Un vantard aux manières vulgaires qui va fièrement surchargé de parures, peut compter d'être accueilli par le dicton : « Mettez un mangou rouge dans la main d'un singe, et le singe crie *ram ram !* » (mots de satisfaction). Enfin, pour finir nos citations, disons que si quelqu'un a gagné quelque chose par un rude travail et qu'un autre individu essaye de l'obtenir sans se donner de peine, on dit que « le premier se tue à concasser le riz, tandis que le second s'en met du tout brûlant dans la bouche. »

Grande fête pour les bibliophiles les plus délicats. Les 27, 28 et 29 de ce mois, il y aura vente, à la salle des commissaires-priseurs, d'une collection choisie d'éditions princeps de nos classiques. Ce goût des éditions originales, qui a été si profitable à la saine critique, en permettant d'établir les textes les plus purs avoués par les auteurs, et qui fait honneur aux amateurs de la saine littérature, s'est heureusement fort répandu. Il reporte la pensée sur les auteurs autant que sur leurs œuvres.

Les amis des lettres trouveront ici, revêtues de reliures des artistes les plus accrédités, les œuvres de Du Bellay, bel exemplaire de la vente Double; le Montaigne de 1588, aux armes de madame de Pompadour; les fables et les amours de Psyché et de Cupidon, de La Fontaine, des exemplaires superbes; une collection des plus belles œuvres de Bossuet; toutes les pièces de Molière, de Racine en éditions primitives, souvent brochées; Fénelon, Le Sage, mesdames de Sévigné et La Fayette, La Bruyère, Boileau, Voltaire, J.-J. Rousseau, un exemplaire annoté de sa main; un curieux volume de Marat aux armes du comte d'Artois. Toutes ces curiosités, recueillies avec un soin jaloux par un fin connaisseur, seront une bonne fortune pour les meilleures bibliothèques. Le catalogue de cette précieuse collection se distribue chez le libraire Voisin, rue Mazarine.

L'orchestre ; les cuivres. — Le *Bulletin français* continue la série de ses études sur l'orchestre, et les transformations successives qu'ont subies les divers instruments qui le composent avant d'arriver à leur perfection actuelle :

On peut comparer les instruments qui résonnent au moyen d'une embouchure à ceux qui, comme le hautbois ou le basson, sont mis en vibration par une anche battante double, ainsi que nous l'avons exposé à propos de ces instruments.

Ici ce sont les lèvres de l'exécutant qui produisent l'effet de l'anche. Appuyées contre les bords de l'embouchure et tendues en travers, elles s'opposent à la pression de l'air qui est comprimé dans la poitrine et dans la bouche, ne le laissant passer que d'une façon discontinue, par secousses à peu près périodiques qui engendrent le son dans le tube de l'instrument.

Cette manière d'obtenir des sons très-énergiques a été de tout temps appliquée à une foule d'instruments de formes très-variées. Aujourd'hui encore la famille des instruments de cuivre, dans laquelle les timbres se confondent souvent, offre aux yeux une grande diversité qui en rend d'abord le classement assez difficile.

Mais, en étudiant les types primitifs qui ont servi de modèles aux instruments de métal, on reconnaît qu'on peut les classer en deux groupes : les cors et cornets et les trompettes.

Les cornes de bœuf et de bélier, les défenses d'éléphant, les cors d'écorce d'arbre, les grandes coquilles marines et une quantité d'autres objets de forme analogue peuvent être considérés comme les ancêtres des cors et cornets d'airain qui ont servi aux usages les plus divers dans l'antiquité.

C'est à ce groupe d'instruments qu'appartient le *schophar* des Hébreux, appelé aussi *jobel* ou *keren*. On le sonnait d'un lieu élevé le soir du sixième jour pour appeler au sabbat les gens de la ville et de la campagne. Le *keras* et le *tymbolas funèbre* des Grecs, la *buccina curva* et la *cornua* des Romains, l'*oliphant* des chevaliers, le *cornu* des Anglo-Saxons sont tous de la famille des cornets, la plus ancienne et la moins musicale de toutes, les tubes courts et très évasés de ces instruments limitant nécessairement à très-peu de notes leur échelle sonore.

A côté de cette innombrable variété d'instruments à embouchure, on en distingue une autre sorte, caractérisés par un tube long, étroit, presque cylindrique et terminé par un pavillon de forme élégante.

Ce sont : le *chatzotzeroth* des Hébreux, usité pour la guerre et les sacrifices religieux ; la *salpinx* des Grecs ou *trompette tyrrhénienne* qui résonnait aux jeux olympiques ; le *lituus* de la cavalerie romaine recourbé à la naissance du pavillon ; le *ja* des chinois ; le *kerena* des Hindous, etc.

Ces trompettes paraissent avoir été employées de préférence aux autres pour la guerre, les triomphes, les grandes représentations religieuses et militaires ; elles forment avec le trombone, connu aussi des Romains et appelé *tuba ductilis*, un groupe aristocratique.

En effet, les instruments modernes de même forme nous montrent que plus le tube d'un instrument à embouchure se rapproche de la forme étroite et cylindrique, plus son timbre devient musical, clair, strident et impérieux.

C'est de ce second groupe d'instruments qu'est dérivée notre trompette de cavalerie européenne en usage au quinzième siècle, et qui est la même que celle qui fait partie de l'orchestre moderne.

On a pu estimer approximativement, d'après les images et descriptions qui nous viennent des anciens, le diapason des trompettes antiques; ainsi le *chatzotzeroth* hébreu devait être à l'octave haute de notre trompette moderne, tandis que le *lituus* romain et la *salpinx* grecque sonnaient à l'unisson du clairon moderne.

Quelle qu'ait été la matière dont ont été fabriqués ces instruments anciens, on peut aussi savoir que leur timbre devait peu différer des nôtres. On a en effet reconnu par des expériences récentes, que le timbre des instruments à vent dépendait surtout de la forme de la colonne d'air qu'ils contiennent. On en a fabriqué en caoutchouc durci, en carton-pâte même, et leur son différait à peine de ceux de même forme construits en cuivre.

Une autre remarque, très-importante, a été faite, c'est que la façon de mettre en vibration l'air contenu dans l'instrument exerce aussi une influence très-grande sur le timbre.

La forme des embouchures doit donc aussi être considérée.

Ce qui donne à la trompette ce son strident et dominateur qui fait son caractère spécial, c'est que le bassin de son embouchure est une demi-sphère assez aplatie et que le trou par où elle communique avec le reste de l'instrument est très-rétréci.

A mesure qu'on s'éloigne de cette disposition, les sons deviennent plus doux et plus chantants.

Il y a, au musée des instruments du Conservatoire, une embouchure de trompette gallo-romaine qui a été trouvée aux environs de Pierrefonds, et qui est faite suivant les indications que nous venons de donner. De plus, la succession des harmoniques, dites notes ouvertes, d'un tube sonore ont toujours été les mêmes dans tous les temps. On peut donc supposer que les airs de trompette qui annonçaient le vainqueur aux jeux olympiques, ou les fanfares qui guidaient la cavalerie romaine avaient beaucoup d'analogie avec ce que nous entendons aujourd'hui.

C'est vers la fin du quinzième siècle, sous le règne de Louis XII, qu'un Français nommé Maurice aurait donné à la trompette la forme qu'elle a aujourd'hui. Seulement, dans ce temps et jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, le tube ne retournait qu'une fois sur lui-même, ce qui donnait à l'instrument une forme plus élégante. C'est aussi vers la même époque qu'on choisit pour la trompette de cavalerie le ton de *ré* ou de *mi bémol* qui est, en effet, le meilleur. Le timbre des trompettes aiguës perd en noblesse et se rapproche plus du clairon. Elles étaient alors presque toujours accompagnées des timbales.

On peut considérer la réunion de ces deux sortes d'instruments comme le bruit de guerre le plus élégant et le plus noble et s'accordant admirablement avec le pas cadencé des chevaux.

« Sous Louis XIV, les quatre compagnies des gardes du corps de la maison du roi

avaient chacune sept trompettes et un timbalier. Il y avait par compagnie un trompette qui restait auprès du roi pour son service particulier sous le titre de trompette des plaisirs. Il y avait aussi un cinquième timbalier dépendant du corps qui restait auprès du roi sous le même titre. Ce timbalier marchait à la tête du guet, derrière le carrosse du roi, battant de ses timbales, comme les trompettes qui marchaient au devant du carrosse sonnaient de leurs trompettes. » (Kartner.)

Lulli composa pour Louis XIV une quantité de sonneries de trompettes et de timbales, qui sont encore dans le recueil de Philidor l'aîné, dont nous avons parlé à propos du hautbois.

Il est impossible d'assigner la date précise du moment où la trompette fut employée pour la première fois à l'orchestre. Le premier document positif à cet égard est l'*Orfeo*, de Monteverde, représenté en 1607. Il avait placé dans son orchestre un clairon et trois trompes à sourdine.

En France, c'est en 1674, dans l'opéra d'*Alceste*, de Quinault et Lulli, que le trompette entra à l'Opéra. Mais ce n'est que cent ans plus tard qu'elle prit définitivement place dans l'orchestre de ce théâtre.

Hændel donna dans ses gigantesques oratorios une partie très-importante aux trompettes.

C'est dans le *Messie* et les *Fêtes d'Alexandre*, composés vers le milieu du dix-huitième siècle, qu'on trouve les plus beaux effets de ces instruments.

A travers les grandes ondulations des masses vocales qui entraînent dans leur rhythme pressant l'*Alleluia* final du *Messie*, les trompettes jetant leur son héroïque et triomphal couronnent d'une façon sublime cette éclatante composition. C'est aussi le moment où le talent des virtuoses arriva à son apogée. On ne se rend pas compte du degré d'habileté qu'il fallait pour pouvoir exécuter cette musique sans le secours des pistons, qui ont été ajoutés depuis à la trompette. Elle était tellement difficile que Mozart, qui réorchestra une partie des œuvres de Hændel, dut modifier et simplifier la partie des trompettes qu'on ne pouvait déjà plus jouer de son temps.

C'est vers 1770 qu'on commence à se servir des trompettes à corps de rechange qui permettent d'en changer le ton. Jusque-là on ne se servait que de trompettes en *ut* ou en *ré*.

Ce furent les frères Braun qui apportèrent ce perfectionnement d'Allemagne.

Cependant, à mesure que l'orchestration devenait un art de plus en plus nécessaire, ce progrès ne fut plus suffisant, et on inventa la trompette à coulisse. Ce système est le même que celui des trombones. En faisant glisser l'un dans l'autre une portion des tubes de la trompette, on obtient ainsi des longueurs différentes qui augmentent considérablement le nombre de notes de l'instrument. Suivant l'excellent précis historique de Dauverné, ce serait un Anglais, nommé Johne Hide, qui, à la fin du dix-huitième siècle, serait l'auteur de cette importante modification.

Un Allemand nommé Werdinger inventa ensuite de percer le tube des trompettes et d'y adapter des clefs. Ayant appliqué ce système au clairon, il en résulta l'instrument appelé *bugle* par les Anglais, qui l'employèrent dans leur musique militaire vers 1812.

L'application des clefs à la trompette ne fut pas très-heureuse; son timbre y perdait de l'éclat. C'est vers 1820 qu'apparut le système des pistons ou cylindres qui vint modifier tous les instruments de cuivre. On doit ce perfectionnement, le plus ingénieux de tous, au Silésien Blühmel et au Saxon Stolzel. Ce système permit de se servir des notes naturelles de la trompette sans que son timbre en soit altéré, et il offre en plus l'immense ressource de tous les intervalles chromatiques sur une échelle de trois octaves. Il consiste à fixer sur le côté du tube de la trompette des tubes plus courts qui communiquent avec le contour naturel au moyen de pistons ou de cylindres.

En abaissant ceux-ci on ouvre la communication et l'onde sonore qui part de l'embouchure, se trouvant obligée de parcourir une longeur plus grande, l'instrument se trouve baissé d'un demi-ton, d'un ton ou d'un ton et demi, suivant la manière d'employer les pistons ou cylindres.

Tous ces perfectionnements successifs ont-ils altéré le timbre primitif de la trompette? L'opinion est partagé là-dessus. La plupart des compositeurs, quand ils se servent de la trompette, dans son expression naturelle, préfèrent l'instrument primitif, et n'emploient la trompette à pistons que dans les combinaisons où ils ont besoin d'un coloris brillant. Il paraît pourtant à peu près certain que les pistons n'apportent qu'une modification presque insensible au timbre de la trompette.

C'est plutôt dans le style qu'on pourrait trouver que cette invention a fait déchoir l'instrument. Elle l'a rendu facile, tandis que la trompette primitive est absolument réfractaire à la trivialité en raison même de sa raideur et de son petit nombre de sons. Cependant, tant que les trompettes à pistons restent daus les tons graves, qui sont ceux qui lui conviennent le mieux, elle garde sa noblesse et son caractère altier; mais dans les tons aigus, elle se rapproche du cornet à pistons; cet instrument qui est une sorte de trompette aiguë, intermédiaire entre la trompette et le bugle, est, comme on le sait, d'une complaisance déplorable pour les mélodies familières et dansantes.

Les grands maîtres modernes ont tiré de puissants effets dramatiques de la trompette. Parmi eux, le grand nom de Meyerbeer revient souvent quand il s'agit du coloris instrumental. Pour ne parler que d'un exemple frappant de l'emploi de la trompette, nous rappellerons dans le cinquième acte des *Huguenots* le chœur : « Abjurez, huguenots ! » Le maître, pour dépeindre cette scène de fureur, a su trouver pour les notes ouvertes de la trompette en *ré* un passage où le timbre strident de cet instrument arrive à la férocité.

Jusqu'en 1833 ou 1836 la trompette n'avait pas été comprise dans l'enseignement du Conservatoire. C'est à cette époque que le premier professeur, M. Dauverné, fut nommé. Homme érudit et virtuose habile, il est l'auteur d'une méthode précédée d'un historique très-intéressant de l'instrument qu'il enseigne.

Léon Pillaut.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 21 janvier 1876.

La dépression du Nord a passé sur la Baltique, tandis qu'une autre moins importante se montre à l'ouest des côtes de Bretagne. Sous cette influence, le baromètre a monté depuis hier de 18mm en Ecosse; il a baissé au contraire de 7mm sur les côtes de France. Le vent est fort par places sur la Manche, la Méditerranée, et au sud de la Norvége. La mer est houleuse au Havre, en Bretagne, sur la côte de Provence et grosse à Cette. — Le thermomètre marquait ce matin 10° à Marseille, 9° en Bretagne et — 15° à Haparanda.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Nouvelle baisse de 7mm sur Manche (755) et sur Océan (757). Vent du S.-O. assez fort ou fort sur Manche, faible sur Océan.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Baisse de 6mm en Provence (765). Vent fort par places d'entre E. et S. avec mer houleuse ou grosse.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Vent d'entre S. et O. Ciel pluvieux en quelques points de la Manche et de l'Océan et sur la Méditerranée.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Baisse de 6mm en Provence et de 2mm en Italie. Vent fort d'entre E. et S. en Provence, faible sur le reste de la Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Baisse de 13mm à Haparanda et à Pétersbourg. Vent fort au S. de la Baltique, assez fort ou fort sur Manche.

Madrid; Lisbonne. — Vent faible sur Océan, assez fort ou fort sur Provence, avec mer houleuse ou grosse.

Observations de Paris, 20 janvier 1876

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	760.03	0.7	S. faible.	Couv. brouill.
Mid.	758.49	1.3	S.O.1/4O. faib.	Idem.
3 h. s.	757.09	1.6	S.O. modéré.	Idem.
6 h. s.	756.68	1.1	S.O. faible.	Idem.
9 h. s.	756.12	0 9	S.S.O. faible	Beau.
Minuit.	754.95	1 4	Idem.	Nébuleux.

Températures extrêmes : Minima, 1°9; — Maxima, 4°2; — Moyenne, 3°05.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

ÉTUDES HISTORIQUES

M. DE MONTROND

(Suite et fin.) (1)

Le mariage de M. de Montrond avec Mlle de Coigny ne fut pas heureux. Tous deux étaient trop de leur temps pour être faits l'un pour l'autre. L'expérience terrible des vicissitudes révolutionnaires avait rendu M. de Montrond sceptique, et, léger par caractère, il l'était devenu encore plus par système, décidé à se tirer de tout par une pirouette et un bon mot, seul moyen, selon lui, d'éviter le ridicule de la misan-

(1) Voir le *Journal officiel* du 5 janvier.

thropie. Il est plus commode de mépriser les hommes que de les haïr. Pour Mlle de Coigny, mariée à quinze ans, divorcée à vingt-quatre, elle était de ces femmes de plus d'imagination que de sentiment, dont la tête mène le cœur, et que leur vivacité à s'embarquer dans une affaire condamne à plus d'un naufrage.

M. et Mme de Montrond allèrent passer leur lune de miel en Angleterre. Elle fut courte. Au bout de quelques mois, pendant lesquels, au lieu de l'économiser, les deux époux avaient épuisé le bonheur de toute une vie, ils revinrent à Paris dos à dos, et pour y divorcer. Quelques temps après, l'ex-duchesse de Fleury, l'ex-comtesse de Montrond, qui avait repris de nouveau son nom de fille, se trouvait exposée à rencontrer dans le monde, où elle était justement recherchée, le second de ses anciens maris ; et la Restauration devait ajouter à cet ennui celui d'y rencontrer le premier, le duc de Fleury, premier gentilhomme de la chambre de Louis XVIII. Après la nouvelle épreuve et la nouvelle déception « d'une dernière passion qu'elle prit pour un frère de Garat, qui la traitait cruellement », suivant Mme Vigée Lebrun, elle revint au port des affections domestiques et des intimités sans orages. La Restauration lui avait ramené son père, le duc de Coigny, dont elle se plut a environner la vieillesse des soins de cette piété filiale exaltée qui a à réparer le temps perdu. Enfin, ne pouvant plus divorcer, elle épousa de cœur, et d'esprit peut-être plus que de cœur, un poëte comme André Chénier, dont il avait été l'ami, un néo-grec comme lui, l'auteur d'*Agamemnon*, Népomucène Lemercier, de l'Académie française. Malgré toutes ces précautions pour assurer l'équilibre et la douceur de sa vie et se préserver des émotions qui avaient agité sa jeunesse, Mme de Coigny mourut prématurément à Paris, le 17 janvier 1820, à l'âge de quarante-quatre ans. Elle avait une de ces âmes ardentes, dont la flamme même couverte ne s'éteint jamais et dévore le boisseau. Lemercier a payé dignement sa dette à une chère mémoire dans une *Notice* qui trahirait le mystère de cette tendre amitié par la chaleur des éloges et l'émotion des regrets, quand bien même un de ses biographes, M. Charles Labitte, ne nous aurait pas délicatement initié à son secret. « On a lu d'elle, y dit-il, un roman anonyme qui attache, parce qu'elle l'écrivit d'une plume sincère et passionnée. » Ce roman, tiré seulement à vingt-cinq exemplaires, était intitulé : *Alvar*. Mme de Coigny laissait aussi, paraît-il, en manuscrit, des *Mémoires et Portraits* sur la Révolution qui, remis avec d'autres papiers entre les mains du prince de Talleyrand, auraient été détruits accidentellement ou volontairement peut-être. M. de Montrond, qui devait avoir sa place dans ces *Souvenirs*, son portrait dans cette galerie, fut-il étranger à cet auto-da-fé ? Ceci nous ramène à lui et à cette époque du Directoire, où nous le voyons exercer sur M. de Talleyrand, devenu ministre des relations extérieures, une influence prépondérante en même temps qu'il joue dans la société nouvelle élevée sur les ruines de l'ancienne, le rôle d'un homme qui avait beaucoup appris, sans avoir rien oublié.

C'est à cette époque du premier ministère de M. de Talleyrand, et de ces négociations peu désintéressées avec les commissaires des Etats-Unis venus à Paris pour réclamer contre la saisie des navires américains dont la divulgation obligea le futur prince de Bénévent de quitter le pouvoir et faillit l'empêcher d'y rentrer, que les biographes placent le premier éclat de la faveur de M. de Montrond. « C'est en cette occasion, dit Sainte-Beuve, après sir Henry Bulwer, qu'on voit apparaître et figurer pour la première fois, dans la vie de Talleyrand, son aide-de-camp habituel et le plus digne de lui, Montrond, un homme d'audace et d'esprit, un intrigant de haut vol. Ils étaient chacun un type dans son genre, et les deux se complétaient. Il ne saurait y avoir désormais de Talleyrand sans Montrond, ni de Montrond sans Talleyrand. »

Un homme d'infiniment d'esprit, le comte d'Estourmel, qui a souvent parlé de Montrond, qu'il avait intimement connu, dans ses deux volumes de piquants *Souvenirs*, nous met à même, par les nombreux traits qu'il cite de lui, de nous rendre compte de son rôle social, à cette époque de transformation dans tous les sens, et de nous le figurer, procédant par le persiflage à l'éducation d'une société de parvenus. Quelques grands seigneurs d'esprit comme lui, échappés à la Terreur, ou revenus de l'émigration, se vengeaient d'avoir tout perdu en se moquant de tout, et exerçaient avec lui cette tyrannie des salons implacable et salutaire qui en chassa peu à peu le ridicule des mœurs révolutionnaires. C'est dans ce ministère d'épuration, dans cette leçon de son exemple, armée de la sanction de ses bons mots que M. de Montrond, non moins que son patron Talleyrand, se montra un personnage extraordinaire et original « par l'assemblage assurément singulier et unique à ce degré, d'un esprit supérieur, d'un bon sens net, d'un goût exquis et d'une corruption consommée, recouverte de dédain, de laisser-aller et de nonchalance. »

Cette vive ébauche du portrait de Talleyrand par Sainte-Beuve s'applique encore mieux à celui dans lequel M. d'Estourmel voit le véritable auteur de ces mots célèbres, qui ont plus fait, pour la réputation de M. de Talleyrand, que ses actes. Il paraît que, sans ce souffleur incomparable, l'acteur eût été beaucoup moins heureux dans plusieurs des grandes scènes de sa comédie politique. Dans la comédie sociale, où, libre de ses allures, il jouait seul, M. de Montrond se montrait un virtuose de premier ordre dans l'art de ces épigrammes dont la portée dépasse celle de la moquerie ordinaire, et qui peignent une époque. M. d'Estourmel, venu à Paris à quinze ans, en 1798, le vit à une fête, chez Mme Tallien, par laquelle il fit son entrée dans le monde. Il a peint vivement cette société du lendemain de la Révolution « où l'on trouvait un singulier pêle-mêle de généraux, d'émigrés, de jacobins, d'artistes, de danseurs, de banquiers, où l'épaulette pourtant dominait. Son règne de quinze ans commençait. Ce n'est pas qu'il n'y eût aussi, dans cette nombreuse assemblée, de hauts et puissants financiers, les Séguin, les Ouvrard, car il y avait de tout et de tous les régimes. On me montra des maris qui avaient plusieurs femmes, des femmes qui avaient plusieurs maris. Puis des enfants de l'amour qui se trouvaient là comme chez eux. Je n'ai point remarqué que leur origine leur ait nui. » Le changement des conditions, les vicissitudes de la Terreur ou de l'émigration, le divorce suffisent à expliquer ces anomalies sociales du temps. Montrond ne les épargnait pas, et même les maltraitait avec une âpreté de raillerie, parfois une crudité d'expression qui témoignaient que ceux qui avaient résisté le mieux à la contagion des mauvaises façons ne l'avaient pas en vain traversée, et qu'il était demeuré aux gens de la meilleure compagnie quelque chose de l'autre. Nous avons dit l'indulgence qu'on avait alors pour les naissances irrégulières. Une jeune, riche et jolie personne était à la veille de se marier. Son futur énumérait avec complaisance les diverses qualités qu'il trouvait en elle, sans toutefois parler de celle-là. « A t'entendre, lui dit Montrond, on croirait que tu épouses une fille surnaturelle! » Un moment après, on faisait groupe autour de lui et de Mme de Coislin, avec laquelle il venait d'avoir une altercation assez vive, et qui s'échappa jusqu'à lui dire « qu'elle lui ferait voir du pays ». La réplique de Montrond, plus impertinente encore que spirituelle, ne saurait être reproduite ici, quoiqu'elle ne parût pas alors dépasser les limites permises. Mais les gens de l'ancien ton, un peu dépaysés eux-mêmes au milieu du nouveau, en perdirent parfois le diapason.

Il y avait pourtant un abîme entre les deux *Jeune-France*, les Incroyables aux larges habits carrés, aux cheveux pendants et poudrés, et les fashionables qui représentaient l'ancienne élégance aristocratique jointe aux manières anglaises, qui devaient rester pour toute une génération les arbitres de la mode, et populariser l'habit bleu à boutons de métal marquant la taille, le gilet de piqué blanc et les cheveux coupés court et sans poudre. M. de Montrond était le chef de ce groupe où l'on distinguait MM. Alfred de Lameth, de Noailles, de Boisgelin, de l'Aigle, Alexandre de Girardin, Archambauld de Périgord, et surtout M. de Lauraguais, le vicomte de Ségur et le comte Louis de Narbonne. Grâce à eux, l'élégance correcte, la légèreté de bon goût, l'art de conversation, l'urbanité avec les hommes, la galanterie avec les femmes, reprirent leur ancien empire. Le faubourg Saint-Germain reconstitué reprit sa prééminence sociale. Le tutoiement populaire disparut des salons, et on y fit aussi la guerre à ces façons « casernières » qui s'étaient développées avec les goûts militaires, jusque dans la jeune noblesse. A la fin du siècle « on s'empressait de s'engager, dit M. d'Estourmel, dans les « serins », dans les houzards de Fournier Chamboran. On se plaisait à traîner un grand sabre. On avait bonne mine et mauvais ton. Beaucoup d'officiers, des généraux même naguère soldats, en conservaient les manières. Aussi Montrond

disait finement à un de ses jeunes amis récemment enrôlé et qui affectait en bonne compagnie de se poser et de parler comme au corps de garde : « Laissez cela à vos supérieurs. »

Ce qui caractérise à ce moment l'influence de M. de Montrond, et nous dirions presque sa philosophie, si le mot n'était pas trop gros pour l'ensemble de règles, plus instructives que raisonnées, qui composaient à ses yeux le code de l'homme de goût, de l'homme comme il faut, de l'homme digne des faveurs de la fortune et de la considération des salons, c'est le triple principe qu'il prêcha constamment d'exemple, et dont il fut pour ainsi dire l'incarnation vivante. Proportionner les mots aux choses, les sentiments aux personnes, surtout ne s'étonner de rien, telles furent ses maximes favorites. Le *nil mirari* de l'épicuréisme horatien, Montrond en poussa parfois le culte jusqu'à une sorte d'héroïsme. On peut dire de lui que, s'il n'était pas invulnérable, car il n'est pas de cuirasse d'impassibilité qui n'ait son défaut, il était de ceux dont le visage, la parole, le geste n'ont jamais trahi la blessure. Aucune secousse n'était capable de le désarçonner. Il affrontait avec le même sang-froid souriant la ruine au jeu, la balle d'un pistolet de duel, la menace de deux beaux yeux irrités. Il admirait Bonaparte pour son génie administratif et militaire. Pourtant il eut de la peine à lui pardonner d'avoir un moment perdu contenance dans la journée du 19 brumaire. Un moment d'hésitation, de silence, de pâleur, lui avaient gâté son héros. La scène a été racontée par Rœderer, au tome III de ses œuvres publiées par son fils. La voici, résumée en deux mots. Montrond avait accompagné à Saint-Cloud, dans la journée du 19 brumaire, M. de Talleyrand, et lui avait servi d'aide de camp. Il avait vu Bonaparte changer de visage au moment où on lui apprit qu'il venait d'être mis hors la loi. Ce moment de défaillance le frappa, et à dîner, et pendant toute la soirée, il ne cessait de répéter entre ses dents : « Général Bonaparte, cela n'est pas correct. » Il ne comprenait pas que même dans les parties les plus hasardeuses on cessât un instant d'être beau joueur, et de garder son aplomb. Une fois lancé, en quelque voie que ce fût, il trouvait ridicule, ou ce qui était pis à ses yeux, incorrect de faiblir, même une seconde. Trempé de bonne heure aux plus terribles épreuves il était vraiment imperturbable et plus peut-être que Talleyrand et Napoléon lui-même. « C'était, a dit de lui Sainte-Beuve, un Talleyrand à cheval. »

Il était beau surtout à observer, aux soirées de l'hôtel de Luynes, où l'on jouait fort grand jeu; à ces tables de creps ou de pharaon « devant lesquelles j'ai vu, dit M. d'Estourmel, achever de se déranger des fortunes déjà entamées par la Révolution, et se ruiner follement des gens de grandes maisons qui n'auraient pas été déplacés aux petites. » M. de Montrond savait y perdre ou y gagner des sommes énormes, sans que tressaillît un muscle de sa face, également indifférent aux faveurs ou aux rigueurs du hasard. En tout, il s'était promis d'être toujours supérieur à la fortune. Et il se tint parole. C'est dans les conversations qui servaient d'intermèdes à ces parties si dramatiques, quand il y figurait, par l'impassibilité même avec laquelle il en subissait les alternatives, qu'il semait ces saillies d'une verve caustique qui jaillissaient de ses lèvres, étonnantes de précision et de relief et prêtes, comme la pièce d'or sort de sous le balancier, pour la circulation. On en a attribué beaucoup, selon M. d'Estourmel, au prince de Talleyrand, qui originairement étaient de lui. En voici la première formule :

« La parole a été donnée à l'homme pour l'aider à cacher sa pensée.

« Défiez-vous des premiers mouvements, parce qu'ils sont bons.

« S'il vous arrive quelque chose d'heureux, ne manquez pas d'aller le dire à vos amis, afin de leur faire de la peine. »

Beaucoup d'autres de ses mots sont d'un jet plus naturel, d'une source moins amère. Son valet de chambre, en l'habillant, avait un matin perdu la tête, et cherchait, sans les trouver, les différentes pièces de sa toilette. Montrond se décida à aller les prendre lui-même, et les lui mettant entre les mains : « Avouez, lui dit-il pour toute punition de sa maladresse, que vous êtes bien heureux de m'avoir; car, sans cela, vous ne pourriez pas faire mon service. » Le bailli de Ferrette était fort maigre et flageolait sur deux jambes grêles : « Décidément, avez-vous trois épées ou trois jambes », lui demanda plaisamment de Montrond, un jour qu'il paradait à l'hôtel de Luynes en uniforme de gala. A un autre diplomate de ses amis, allant en mission, il se bornait pour tout conseil à cette malicieuse recommandation : « Faites le fin, afin qu'on vous prenne pour une bête ».

Nous pourrions citer bien d'autres mots de M. de Montrond, et ajouter à ce bouquet. Mais ces reproductions ne remplissent jamais qu'imparfaitement leur objet. Pour qu'un bon mot ait toute sa valeur, il faut l'entendre, il faut le voir partir comme une flèche ou comme une fusée de feu d'artifice. Il faut pouvoir goûter tout ce qu'y ajoutent l'imprévu de la riposte, le lieu et le moment, la qualité des interlocuteurs, le ton, le geste, le regard. Sans cela, on n'a que des traits émoussés, des fusées éteintes, noires, carbonisées. Chênedollé a pu seul tenter et réussir le tour de force de fixer sur le papier la conversation prestigieuse de Rivarol, de façon à en donner l'illusion. Nous finirons donc par une anecdote caractéristique de la vie de M. de Montrond, qui fait d'ailleurs honneur à son courage, à son tact, autant qu'à son esprit, et qui donne bien l'idée de ce flegme original, de cet à-propos heureux, de cette escrime étincelante et infaillible où il était passé maître, et où toujours, sûr de son coup, il pouvait se livrer impunément aux hasards de l'inspiration.

« Un bâtiment sur lequel il s'était embarqué comme passager, raconte M. d'Estourmel, fut capturé par un capitaine anglais, qui s'imagina avoir pris le général Mouton, comte de Lobau. Montrond, à qui cette méprise promettait plus d'égards, n'eut garde de la faire cesser, jusqu'au jour où elle fut divulguée par un tiers qui se trouvait à bord et qui l'avait connu en France. — « Mais pourquoi, lui disait le capitaine de mauvaise humeur, m'avez-vous trompé ? — Moi, du tout, lui répondait Montrond avec son sang-froid ordinaire. Je vous ai seulement laissé vous tromper. Vous avez cru que j'étais le général Mouton; vous me l'avez dit. Je vous voyais sur votre frégate de cinquante canons ; et moi je n'avais qu'un petit pistolet de poche long comme cela ; il ne m'appartenait pas de vous contredire. » Ce marin mal élevé, pendant le temps que Montrond fut à son bord, ne perdait pas une occasion de le molester. Un jour, à table, un officier se mit à porter un toast aux Français, et comme le prisonnier se levait pour saluer, le capitaine s'écria brutalement : « Ce sont tous des polissons, je ne fais pas d'exception. » Montrond se rassit froidement, et remplissant son verre, se leva de nouveau, fit une profonde révérence au capitaine, et lui rendant raison : « Je bois, dit-il, aux Anglais, ce sont tous des gentlemen, mais je fais des exceptions. »

Le 16 mai 1838, dans le fameux hôtel de la rue Saint-Florentin, théâtre, depuis 1813, de tant de scènes historiques, à côté de la chambre où M. de Talleyrand achevait de mourir avec un calme et une dignité plus exemplaires que sa vie, il y avait un salon où l'élite de la société attendait son dernier soupir. Autour de la cheminée se pressaient quelques groupes de causeurs dont la conversation, en dépit de l'heure et du lieu, s'animait peu à peu. Au-dessous d'une fenêtre, sur un vaste canapé plusieurs femmes élégantes et sémillantes écoutaient les compliments et les nouvelles que leur débitaient quelques jeunes gens empressés. Dans un coin à l'écart, assis sur un fauteuil, le visage dans ses mains, un homme était assis, isolé et absorbé dans une douleur discrète. Cet homme était M. de Montrond, le compagnon de la vie de M. de Talleyrand, celui qui avait pénétré le plus avant dans son intimité, celui que dans l'entourage on appelait « l'ami du cœur »...

Il accompagna le cercueil à Valençay, assista aux obsèques ; puis on ne le revit plus. On ne cita plus de ses mots ; il portait dans le silence le deuil de l'illustre amitié qui fait son unique gloire. Il disparut du monde à ce point que nous ignorons la date de sa mort (1). N'était-il pas mort lui-même, au moins moralement, le même jour que celui dont la perte fut son premier chagrin ; et ce fanfaron d'impassibilité pouvait-il continuer à railler après avoir pleuré pour la première fois?

M. DE LESCURE.

---

(1) Nous recevons à l'instant et nous devons à l'érudition et à l'obligeance de M. Edouard Fournier, la date exacte de la mort de M. de Montrond. Elle eut lieu le 18 octobre 1843. Sa mort fut édifiante comme celle de son patron. Il était de trop bonne compagnie pour être athée. C'est son mot *in extremis*. Il existe une *Relation* autographiée de ses derniers moments, très-rare, et que M. Fournier nous a communiquée. Enfin, nous ne saurions parler de Montrond sans mentionner le curieux et intéressant article de M. Edmond Villetard, notre collaborateur (*Revue contemporaine*, 28 février 1858), sur un ouvrage de l'Anglais Raikes, où il est souvent question de lui.

M. de L...

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur

(456e liste.)

MM. le docteur Szwykowski, chevalier, 1,300.— le baron de Morogues, conseiller général du Loiret, chev., 100. — Dubois (Paul), notable commerçant à Bordeaux, chev., 100. — Stouvenot (Jean-Justin), chev., 40. — Rousse (Edmond), avocat, chev., 20. — Rousse (Emile), chef de division au Crédit foncier, chev., 10. — Mazerolles, peintre, chev., 10. — de Reydellet, ingénieur civil, chev., 10. — Aubernon (Georges), ancien conseiller d'Etat, chev., 20. — Cantel, premier président à la cour d'appel de Bourges, chev., 20. — Charpentier (Marie-François), officier d'administration, chev., 10. — Lasséran, officier en retraite, chev., 20. — Bourgeau, naturaliste-botaniste, chev., 20. — Gallois, lieutenant d'artillerie en retraite, chev., 20. — Goujon (Dominique), directeur du dépôt de mendicité de Beaugency, chev., 20. — Bertrand (Joseph), ancien chef de bataillon de la mobile des Deux-Sèvres, chevalier, 40 fr. — Vachot, architecte, chevalier, 50 fr. — Tartarin (Jacques-François), chev., 25. — Pacqueron, ingénieur en chef à Orléans, chev., 20. — Docteur Vallet, chev., 10.— Carrière, garde général des forêts, chev., 10. — Hugot, adjudant au 15e dragons, 5. — Hugonis, propriétaire à Mouliets (Gironde), chev., 50. — Roux (de la Gironde), chev., 10.— Greil, sous-intendant militaire, chev., 10. — Forges nationales de la Chaussade : Picot de Moras, directeur, commandeur, 40. — Gallon, ingénieur, chev., 25. — Prévot, agent administratif principal, chev., 10. — Mougeol, maître principal, chev., 5. — Divert, gardien-major, chev., 5. — Lamy, manœuvre, médaillé, 1. — Frébault, ouvrier, médaillé, 5. — Ecole d'arts et métiers d'Aix : Michelet, directeur, chev., 10. — Mélin, économe, chev., 3. — Mayer, maître de musique, chev., 3.— Goua, adjudant, médaillé, 2. — Rodary, adjudant, médaillé, 2. — Blanchart, attaché au département des affaires étrangères, chev., 10. — Adenis de la Rozerie, ancien inspecteur général du mobilier de la couronne, chev., 10. — Durassier (Edouard), ancien employé de la marine, chev., 10. — Desgrandchamps, ancien capitaine de cavalerie, chev., 5. — Borel, ex-chef de musique, chev., 5. — A. Rogier, à Fresnes-en-Wœvre (Meuse), chev., 5.— Malte-Brun, géographe, chev., 5. — Hamel, sous-officier en retraite, chev., 5. — Carcy, capitaine en retraite, chev., 5. — Souchet, capitaine en retraite, chev., 5. — Desgranges, maréchal des logis en retraite, chev., 5. — Derbès, capitaine en retraite, chev., 5. — Delamarre de Plémont, médaillé, 5. — Ducau, ancien sergent, médaillé de Sainte-Hélène, 5.

SOUSCRIPTIONS POUR LES INONDÉS

Souscriptions reçues par Mme la duchesse Decazes, membre du comité central, et versées au Trésor.

(19e liste.)

Offrandes recueillies par MM. de la Boulaye, chargé d'affaires à Saint-Pétersbourg, 132 fr. — M. le marquis de Noailles, ministre plénipotentiaire à Rome (souscriptions ouvertes par M. le chevalier Venturi, syndic de Rome, M. le syndic de Monte-Scudo et Mlle Athénaïs Pieromaldi, à Florence), 4,569 fr. 25.— Bartholdi, ministre plénipotentiaire à Washington (offrandes versées par M. Colné, président du comité français organisé dans cette ville en faveur des victimes de nos inondations, et par M. Peinhem, président de la société de secours mutuels de Menomince (Michigan), 1,948 fr. 90. — De Vernouillet, ministre plénipotentiaire à Lima (souscription recueillies à Lima, Iquique et Arica), 3,000. — De Bacourt, chargé d'affaires à Santiago du Chili (en tenant compte des frais de banque), 14.737 fr. 95. — Noël, ministre plénipotentiaire à Rio-Janeiro (offrande de M. le baron de Guarapuava, de la province de Parana), 1,412 fr. 40. — Le même (souscription ouverte à Passos, province de Minas-Geraes (Brésil), 254,000 reis, soit en francs, 713 fr. 40. — De Saint-Quentin, chargé d'affaires à Yédo, 11,496 francs 75. — Mellinet, ministre plénipotentiaire à Téhéran, 750. — Dervieu, consul général à Hambourg (offrande de Mlle Marianne Busse), 25. — De Hell, consul général de Francfort (solde de la souscription ouverte à Mayence par M. Joseph Fulk), 61. — Le même (don d'un anonyme), 20. — Dieudé-Defly, consul général à Gênes (3e liste de souscription), en tenant compte du change, 2,795 fr. 65. — Boulard, consul général à Quito, 190 piastres, soit en francs, en tenant compte du change, 646 fr. 26. — Le vicomte d'Abzac, consul à la Nouvelle-Orléans (solde de la souscription), 70 fr. 61. — Audisio, gérant le consulat général à Calcutta (2e liste de souscription), 16,515 fr. 60. — De Chappedelaine, consul gérant le consulat général à Shanghaï (second envoi), 4,700. — Pierret, consul gérant le consulat général à Montevideo (les listes de souscription seront publiées ultérieurement), 6,547. — Le comte de Castelnau, consul général chargé du consulat à Melbourne (les noms des donateurs seront publiés ultérieurement), 17,965 francs 30. — De Zeltner, consul à Bâle, 88 fr. 75. — Hennequin, consul à Genève (collecte faite par la société Fidélité et Prudence de cette ville, 200. — Tolhausen, consul à Leipzig, 511 fr. 30. — Moulin, consul à Salonique (offrandes transmises par l'agent consulaire à Volo, 580. — Lefaivre, consul à Québec (souscription de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, 6,028 fr. 49. — De Laya, consul à Malte, 1,720 fr. 80.— Bertrand, consul à Alep, 1,060. — Patin, gérant le consulat au Caire, 1,693 fr. 50. — De Saint-Charles, consul à Valparaiso (5e et 6e listes de souscription), 207. — Dudemaine, consul à Buenos-Ayres, 15,199 fr. 05. — Truy, consul à Charleston, 555 dollars 25 cents, soit, en tenant compte du change, 2,498 fr. 62. — Albert, gérant le consulat à Civitta-Vecchia (souscriptions ouvertes par l'agent consulaire à Porto-d'Anzio et par le président de la congrégation de la Charité à Civitta-Vecchia), 204 livres, soit, en tenant compte du change, 184 fr. 75. — Dabry, consul à Canton, 5,186 fr. 60. — Plichon, gérant le consulat de Hong-Kong, 1,200 piastres, soit, en tenant compte du change, 5,896 fr. 40. — Lemaire, consul à Foutcheou, en tenant compte du change, 2,196. — Blancheton, gérant le consulat à Hankeou, 2,283 fr. 75. — Ballieu, consul aux îles Sandwich (offrande de Mme Sainclair, de l'île de Mühau, et d'un anonyme), 61 fr. 56. — Suermondt, gérant le consulat à Batavia, 4,197 florins 50, soit, en tenant compte du change, 8,646 fr. 85. — Cravery, gérant le consulat à Singapour, 2,338 dollars 30 c., soit, en tenant compte du change, 11,047 fr. 10. — De Drée, agent consulaire à Liége (solde des offrandes recueillies par M. le comte de Looz-Corswarem, colonel commandant la garde civique de cette ville), 256. — Cailliau, agent consulaire à Tournai (2e liste de souscription), 5,180 fr. 60. — Ravin d'Elpeux, agent consulaire à Philadelphie, 367 dollars 10 cents, soit, en tenant compte du change, 1,629. — Le même (offrandes recueillies par les membres du cercle le Progrès), 149 dollars 25 cents, soit, en tenant compte du change, 658 fr. 75. — Le baron Chazal, agent consulaire à Mons (offrandes recueillies dans un concert à Thoricourt (Hainaut), 100. — Dubreuil, agent consulaire à Larnaca, 613.

Total de la 19e liste............	161.834 94
Montant des listes précédentes..	1.227.053 38
Total............	1.388.888 32

(Les annexes de cette liste seront insérées ultérieurement.)

Souscriptions recueillies au commissariat de police de Clichy (Seine).

MM. Mauroy (Union chorale), 80 fr. — Chappat père et fils, 50. — Georges Maës et Bénard, 25. — Amédée Maës, 20. — Orsat, 20. — Théâtre Legois (représentation fête de Clichy), 64 fr. 50. — Pereyra, 10. — Mantelet, 40. — A. F., 2. — Loterie faite par Margot, 12. — Debonnaire, 1. — Bernard, 3. — Fournier (représentation théâtrale), 17 fr. 75. — Id., droit des pauvres, 5. — Pommereau, 5. — Roger, 50 c. — Profit, 20. — Fidier, 50 c. — Anonyme, 20 c. — Aron, 20. — Tournoi, 50 c.

(Liste n° 7,359.)

M. Claudel fils, 1 fr.

(Liste n° 7,372.)

Mme Iches, 2 fr.

(Liste n° 7,341).

Mme veuve Rousseau, 1 fr. — Mme Gondant Vachon, 1 fr. 25. — M. Rousaix, 3. — Brays, 1.— Feron, 50 c. — E. Monraillier, 1 fr. 50. — Dumas, 25 c. — Barbe, 25 c. — Permet, 50 c. — Michel, 50 c. — Délouis, 50 c. — Blampaix, 1. — H. Vardis, 2.— Louis Perrée, 2. — Guiomar, 1. — Mme veuve Enna, 1. — Mme Morin, 50 c.— Mlle Morin, 50 c. — Mme veuve Gaffens mère, 50 c. — F. P. G., 50 c. — Ledron, 1. — Hénot, 50 c. — L. B., 50 c. — Mlle Feuilleley, 50 c. — Mme veuve Vendelle, 1. — Mme veuve Reve, 50 c. — Enne, 1. — Mme veuve Culot, 50 c. — Nordy, 50 c. — M. Cal, 1. — Boulo, 50 c. — Dantonet, 1. — Fortin, 1. — Mlle Joséphine, 1. — Mlle Marie, 1. — Bigot, 1.— Léon Fraysse, 1. — X..., 2 fr. 25. — Total de cette liste : 35 fr.

(Liste n° 7,324).

Mme Blondelet, 1 fr. — Mme Lecomte, 2. — Mme Leroy, 1. — Mme Fraisier, 50 c. — M. Aujé, 5. — Mme Vallois, 50 c. — Mme Fricot, 1. — Mlle Eugénie Oudin, 1 fr. 50.— Louis Ledran, 1. Mme Chrétien, 1. — Mme veuve Ledran, 5. — Mme Louis, 50 c. — Mme Féty, 50 c. — Desnos, 2. — Mme Frédéric Bibbeau, 1. — Total de cette liste : 23 fr. 50.

(Liste n° 7,357.)

M. Planche, 50 c. — Mme Maugain, 1 fr. — Mme Berger, 2. — Mme Lamy, 50 c. — Mme Morel, 50 c. — Joséphine Foreau, 50 c. — Louise, 50 c. — Hortense, 50 c.— Mme Compagnon, 50 c. — Mme Planche, 1. — Mme Bayaubé, 50 c. — Total de cette liste : 8 fr.

(Liste n° 7,339.)

MM. Maës (Georges), 20 fr. — Bénard, 5 fr. — Chappat père et fils, 50. — Maës (Amédée), 20. — Dame et demoiselles Maës Amédée, 30. — Orsat, 20. — Totel de cette liste : 145 fr.

(Listes nos 7,306 7,307, 7,308 et 7,309.)

MM. Bastian, 5 fr. — Mougeot aîné, 2 fr. 85. — Verpillot, 2 fr. 35. — Rouget, 2. — Mougenot, 2 fr. 65. — Henriot, 3 fr. 85. — Gérard aîné, 65 c. — Renaud, 1 fr. 85. — Giraudier, 3 fr. 35. — Bailly, 1 fr. 75. — Reisser, 2 fr. 15. — Mougin, 2 fr. 40. — Gérard jeune, 65 c. — Dufrêne, 1 fr. 85. — Tès, 1. — Perrin aîné, 70 c. — Bosquet, 2 fr. 30. — Liége, 65 c. — Séphir, 1 fr. 65. — Velch, 1 fr. 50. — Poussin, 2. — Perrin cadet, 70 c. — Bertrand, 1 fr. 85. — Jacob, 2 fr. 15. — Cap, 2. — Réguinault, 1. — Dorn (Louis), 2 fr. 10 c. — Beaudoin, 3 fr. 55. — Greinert, 2 fr. 50. — Doriac, 1. — Mougeot, 60 c. — Matterne, 2 fr. 35 c. — Burtin frères, 1 fr. 75. — Tiollet, 1 fr. 35. — Arnoult, 90 c. — Armand, 2 fr. 15. — Binet, 2. — Godillot, 5. — Mosser, 5. — Noch, 1. — Lavaleur, 1. — Gottvels, 1. — Laforge, 1. — Kunz, 2. — Stebe, 1. — Gremer, 1. — Malassier, 1. — Galausiou, 1.— Ferstlor, 1. — Aubry, 1. — Hauperfloron, 1. — Velsch, 1. — Cartser, 1. — Raclot, 1. — E. Raclot, 1. — Hinsberger, 1. — Gerard, 1.— Edmond Spons, 1. — Muller, 1. — Echard, 1. — Mme Velsch, 1. — Mlle Kaber, 50 c. — Joseph Risse, 1 — Mlle Dufranc, 50 c. — Mlle Selle, 50 c. — Zion Ahzis, 50 c. — Jaquy, 1. — Mardesson, 1. — Gaillard, 1. — Barbsrot, 1. — Mengnier, 1. — Damnette, 1.— Joseph Reisch, 1.— Krebil, 1 fr. 50. — Bourgoum, 1 fr. 50. — Jean Messer, 1. — Motteau, 5. — Régin fils, 1 fr. 85.— Obringer, 1 fr. 10. Théodore, 2 fr. 15. — Moiny, 5 fr. 85. — Congfier, 2 fr. 75. — J. Mougeot, 2 fr. 10. — Poussin père, 90 c. — Oury, 50 c. — Kock, 1 fr. 35. — Bénard, 85 c. — Maillard, père, 1 fr. 80. — Maillard, fils, 85 c. — Léopold Vilain, 85 c.— Boubonelle, aîné, 1 fr. 50.— Chaniot, 85 c. — Maigle, 85 c. — Meunier, 1 fr. 35. — Meyer, aîné, 65 c. — Lépine, 1 fr. 15 c. — Magnien, 80 c. — Varoquier, 65 c.— Culier, 2.— Vauson, 50 c. — Antoine Valler, 50 c. — Keskops, 1. — Dassy, 5.— Jouaunaud, 2 fr. 50. — Gaston de Cérice, 2 fr. 50. — J. Stédé, 2 fr. 50. — J. Jilette, 2 fr. 50. — G. Collin, 2 fr. 50. — F. Richard, 2 fr. 50. — Total de ces listes : 195 fr. 80.

(Liste n° 7,371.)

MM. Coquigné, 50 c.— Munier, 2 fr. — Walty, 2. — Chomton, 1. — Dufrane, 50 c. — Veuve Stroupe, 1. — Total de cette liste : 7 fr.

(Liste n° 7,360.)

MM. Weggands, 1 fr.— Vilvandré, 2. — Dault, 2. — Hubert, 1. — Delannoy, 1. — Total de cette liste : 7 fr,

(Liste n° 7,361.)

Un inconnu, 50 c. — MM. J. Leguluche, 1 fr. — Schommerhez, 50 c.— J. Fays, 1. — Bourge, 50 c. — Bezé, 25 c. — Emault, 50 c. — Anonyme, 25 c. — Bourge, 25 c. — Mulla, 25 c. — Monor, 1. — Drefus, 2. — Desch, 1. — Total de cette liste : 9 fr. 50.

(Liste n° 7,327.)

MM. L. V., 50 c. — Gravier, 50 c. — A. Petit, 50 c. — G. Verhelle, 50 c. — Total de cette liste : 2 francs.

(Liste n° 7,355.)

MM. Reverdy 50 c. — Testard, 50 c. — Levoin 2 fr. — Total de cette liste : 3 francs.

(Liste n° 7,325.)

MM. L. Fromentin, 5. — B. Plusse, 1. — P. Lucon, 1. — I. Kiche, 1. — E. Roger, 1. — L. Roger, 1. — F. Laumônier, 50 c. — Rebichung, 50 c. — N. Sagalte, 1. — Samtasd, 5. — Léchaillé, 50 c. — Fromentin, 2 fr. 50. — Total de cette liste : 20 francs.

(Liste n° 7,314.)

MM. Grandvallet, 1. — Mme veuve Tabarin, 50 c. — Abbanes, 50 c. — J. Jonas, 50 c. — N. Portheault, 1. — Isidore Leverrier, 1. — C. Boulanger, 1. — Emile Godon, 1. — Mme veuve Lamy, 50 c. — Mme Pélin, 1 fr. 50. — Poisson 75 c. — Leconte François dit Albert, 1. — Auguste Gaudin, 1 fr. 50. — Aubry, 50 c. — Deuré-Franches, 1. — Constant, 10 c. — Daniel, 50 c. — E. Simond, 2. — Duteau, 1. — V. Poriquet, 1. — Samson, 1. — E. Ceundet, 1. — Mme Meunier, 2. — Mme Baptiste, 2. — Ledoux, 1. — Aybran, 2 — Le Bigot, 1.— Total de cette liste : 28 fr. 25.

(Liste n° 7,315.)

MM. Bourdon, 2 fr. — Desmousseaux, 2. — Gravez, 2. — Total de cette liste : 6 fr.

(Liste n° 7,316.)

M. A. Giraut, 1 fr.

(Liste n° 7,321.)

M. Ménil, 2 fr.

(Liste n° 7,323.)

MM. Em. Aubert, 1 fr. — Deliancourt, 1. — Prudhon, 2. — Total de cette liste : 4 fr.

(Liste n° 7,326.)

M. Garnoin, 1 fr.

(Liste n° 7,310.)

MM. Bert, 5 fr. — Perrot, 5. — Leguen, 2. — Henri Demarle, 50 c. — Charles Beck, 1. — Louis Couvant, 1. — Vatout père, 1. — Vatout fils, 50 c. — Parot père et fils, 1. — Favrot, 1. — Burtin, 1. — Lafont 1. — Blanchard, 1. — Duhay, 50 c. — Rolle, 50 c. — Doublier, 50 c. — Tranchant, 1. — Léon Debavaye, 50 c. — Levelu, 50 c. — Parrain, 50 c. — Grégoire, 50 c. — L. Marion 50 c. — Rousseau, 50 c. — Nicol, 50 c. — Guérin, 25 c. — Théodore, 1. — Maingouin, 30 c. — Mazier, 50 c. — Lorain, 50 c. — Total de cette liste 29 fr. 55.

(Liste n° 7,344.)

M. Isidore Sellier, 5 fr.

(Liste n° 7,348.)

MM. Profit, 5 fr. — Prigal, 2. — Mme Dumort, 50 c. — Veuve Stokleit. 25 c. — Mme Alliot, 25 c, — Mlle Weidlich, 50 c. — Mme Mélinna, 50 c. — Mme Degroote, 50 c. — Mlle Déchamp, 50 c. — Mlle Eugénie Guilbert, 50 c. — Fondrillon, 50 c. — Veuve Troulliet 50 c. — Goetz, 1. — Carlier, 5. — L. Cugniere, 1. — Veuve Collignon, 50 c. — Thomas, 50 c. — Mme Duponchelle, 50 c. — Total de cette liste : 20 fr.

(Liste n° 7,349.)

MM. Auguste Ferlin, 10 fr. — Augustini Bellinger, 50 c. — Constance Bellinger, 50 c. — Victor Marot, 50 c. — Victor Blondi, 50 c. — Mélanie Trouillet, 1. — Augustine Legendre, 50 c. — Henriette Ferlin, 50 c. — Jules Lobjoïts, 1. — Blohn, 50 c. — Joséphine Lobjoïts, 50 c. — Pauline Clerget, 50 c. — Marie Gaspard, 50 c. — Total de cette liste : 17 fr.

Préfecture du département de la Seine.

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT de L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1871

(Loi du 6 septembre 1871.)

17e TIRAGE DÉFINITIF

Le 17e tirage définitif des Obligations à rembourser pour l'amortissement de l'Emprunt municipal de 1871, a eu lieu jeudi 20 janvier 1876, à midi précis, en séance publique, au Palais de l'Industrie, conformément aux annonces affichées dans Paris et à l'avis inséré au *Journal officiel*.

A ce tirage il a été extrait de la roue les 1,310 numéros fournis par les 131 séries extraites au tirage du 10 du même mois.

Les 88 premiers numéros ont droit, dans leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

TABLEAU DES PRIMES

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	MONTANT des PRIMES	ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	MONTANT des PRIMES
				Report..	331,000 fr.
1er.	646,794	100,000 fr.	45e.	855,321	1,000
2e.	1,086,050	50,000	46e.	1,148,164	1,000
3e.	46,859	50,000	47e.	542,167	1,000
4e.	767,006	10,000	48e.	646,799	1,000
5e.	424,759	10,000	49e.	1,154,240	1,000
6e.	187,890	10,000	50e.	1,006,133	1,000
7e.	520,929	10,000	51e.	796,327	1,000
8e.	195,070	10,000	52e.	1,148,169	1,000
9e.	284,636	10,000	53e.	610,222	1,000
10e.	857,124	10,000	54e.	1,252,707	1,000
11e.	1,229,876	10,000	55e.	31,853	1,000
12e.	118,272	10,000	56e.	1,204,756	1,000
13e.	752,715	10,000	57e.	459,566	1,000
14e.	862,562	1,000	58e.	1,102,945	1,000
15e.	673,243	1,000	59e.	685,208	1,000
16e.	1,186,892	1,000	60e.	716,784	1,000
17e.	429,446	1,000	61e.	1,004,097	1,00C
18e.	836,916	1,000	62e.	1,075,435	1,000
19e.	54,223	1,000	63e.	118,273	1,000
20e.	1,167,433	1,000	64e.	459,568	1,000
21e.	662,973	1,000	65e.	1,229,871	1,000
22e.	1,218,547	1,000	66e.	836,913	1,000
23e.	247,685	1,000	67e.	1,269,523	1,000
24e.	862,563	1,000	68e.	716,786	1,000
25e.	118,275	1,000	69e.	862,568	1,000
26e.	1,090,859	1,000	70e.	1,107,028	1,000
27e.	195,069	1,000	71e.	144,109	1,000
28e.	190,764	1,000	72e.	429,442	1,000
29e.	1,165,417	1,000	73e.	99,361	1,000
30e.	23,749	1,000	74e.	697,564	1,000
31e.	256,026	1,000	75e.	1,269,529	1,000
32e.	452,200	1,000	76e.	404,840	1,000
33e.	1,0 1,798	1,000	77e.	1,252,705	1,000
34e.	685,202	1,000	78e.	404,037	1,000
35e.	1,269,528	1,000	79e.	99,363	1,000
36e.	2,112	1,000	80e.	442,899	1,000
37e.	187,885	1,000	81e.	836,917	1,000
38e.	208,629	1,000	82e.	703,013	1,000
39e.	1,082,145	1,000	83e.	442,894	1,000
40e.	825,748	1,000	84e.	144,110	1,000
41e.	511,617	1,000	85e.	261,383	1,000
42e.	13,781	1,000	86e.	520,921	1,000
43e.	1,218,546	1,000	87e.	54,224	1,000
44e.	958,372	1,000	88e.	1,269,521	1,000
	A reporter.	331,000 fr.		Total...	375,000 fr.

Liste numérique des 1.310 obligations sorties :

2.111
*2.112
2.113
2.114
2.115
2.116
2.117
2.118
2.119
2.120
9.281
9.282
9.283
9 284
9.285
9.286
9.287
9.288
9.289
9.290
*13.781
13.782
13.783
13.784
13.785
13.786
13.787
13.788
13.789
13.790
23.741
23.742
23.743
23.744
23.745
23.746
23.747
23.748
*23.749
23.750
31.851
31.852
*31.853
31.854
31.855
31.856
31.857
31.858
31.859
31 860
37.701
37 702
37.703
37.704
37.705
37.706
37.707
37.708
37.709
37.710
46.851
46.852
46.853
46.854
46.855
46.856
46 857
46.858
*46.859
46.860
54.221
54.222
*54.223
*54.224
54.225
54.226
54.227
54.228
54.229
54.230
60.371
60.372
60.373

60.374
60.375
60.376
60 377
60.378
60.379
60.380
78.841
78.842
78.843
78.844
78.845
78.846
78.847
78.848
78.849
78.850
*99.361
99.362
*99.363
99.364
99.365
99.366
99.367
99.368
99.369
99.370
115.451
115.452
115.453
115.454
115.455
115.456
115.457
115.458
115.459
115.460
118.271
*118.272
*118.273
118.274
*118.275
118.276
118.277
118.278
118.279
118 280
123.571
123.572
123.573
123.574
123.575
123.576
123 577
123.578
123.579
123.580
129.051
129.052
129.053
129.054
129.055
129.056
129.057
129.058
129.059
129.060
144.101
144.102
144.103
144.104
144.105
144.106
144.107
144.108
*144.109
*144.110
172.681
172.682
172.683
172.684
172.685

172.686
172.687
172.688
172.689
172.690
187.881
187 882
187.883
187.884
*187.885
187.886
187.887
187.888
187.889
*187.890
190.761
190.762
190.763
*190.764
190.765
190.766
190.767
190.768
190.769
190.770
195.061
195.062
195.063
195.064
195.065
195.066
195.067
195.068
*195.069
*195.070
208.621
208.622
208.623
208.624
208.625
208.626
208.627
208.628
*208.629
208.630
247.681
247.682
247.683
247.684
*247.685
247.686
247 687
247.688
247.689
247.690
256.021
256.022
256.023
256.024
256.025
*256.026
256.027
256.028
256.029
256.030
261.381
261.382
*261.383
261.384
261.385
261.386
261 387
261.388
261.389
261.390
284.631
284.632

284.633
284.634
284.635
*284 636
284.637
284.638
284.639
284.640
287.781
287.782
287.783
287.784
287.785
287.786
287.787
287.788
287.789
287.790
289.751
289.752
289.753
289.754
289.755
289.756
289.757
289.758
289.759
289.760
342.111
342.112
342.113
342.114
342.115
342.116
342.117
342.118
342.119
342.120
343.271
343.272
343.273
343.274
343.275
343.276
343.277
343.278
343.279
343 280
360.571
360.572
360.573
360.574
360.575
360.576
360.577
360.578
360.579
360.580
381.701
381.702
381.703
381.704
381.705
381.706
381.707
381.708
381.709
381.710
404.031
404.032
404.033
404.034
404.035
404.036
*404.037
404.038
404.039
404.040
404.831
404.832
404.833
404.834
404.835
404.836
404.837
404.838
404.839
*404.840

(*) Est sorti le..e, avec une prime de.... *(Voir le tableau des primes.)*

417.261
417.262
417.263
417.264
417.265
417.266
417.267
417.268
417.269
417.270
421.581
421.582
421.583
421.584
421.585
421.586
421.587
421.588
421.589
421.590
423.711
423.712
423.713
423.714
423.715
423.716
423.717
423.718
423.719
423.720
424.751
424.752
424.753
424.754
424.755
424.756
424.757
424.758
*424.759
424.760
429.441
*429.442
429.443
429.444
429.445
*429.446
429.447
429.448
429.449
429.450
442.891
442.892
442.893
*442.894
442.895
442.896
442.897
442.898
*442.899
442.900
452.191
452.192
452.193
452.194
452.195
452.196
452.197
452.198
452.199
*452.200
459.561
459.562
459.563
459.564
459.465
*459.566
459.567
*459.568
459.569
459.570
476.011
476.012
476.013
476.014

476.015
476.016
476.017
476.018
476.019
476.020
492.611
492.612
492.613
492.614
492.615
492.616
492.617
492.618
492.619
492.620
495.151
495.152
495.153
495.154
495.155
495.156
495.157
495.158
495.159
495.160
511.611
511.612
511.613
511.614
511.615
511.616
*511.617
511.618
511.619
511.620
*520.921
520.922
520.923
520.924
520.925
520.926
520.927
520.928
*520.929
520.930
542.161
542.162
542.163
542.164
542.165
542.166
*542.167
542.168
542.169
542.170
593.521
593.522
593.523
593.524
593.525
593.526
593.527
593.528
593.529
593.530
596.061
596.062
596.063
596.064
596.065
596.066
596.067
596.068
596.069
596.070
596.771
596.772
596.773
596.774
596.775
596.776
596.777
596.778
596.779
596.780
600.681
600.682
600.683
600.684
600.685
600.686

600.687
600.688
600.689
600.690
610.221
*610.222
610.223
610.224
610.225
610.226
610.227
610.228
610.229
610.230
646.791
646.792
646.793
*646.794
646.795
646.796
646.797
646.798
*646.799
646.800
657.061
657.062
657.063
657.064
657.065
657.066
657.067
657.068
657.069
657.070
661.081
661.082
661.083
661.084
661.085
661.086
661.087
661.088
661.089
661.090
662.971
662.972
*662.973
662.974
662.975
662.976
662.977
662.978
662.979
662.980
667.371
667.372
667.373
667.374
667.375
667.376
667.377
667.378
667.379
667.380
673.241
673.242
*673.243
673.244
673.245
673.246
673.247
673.248
673.249
673.250
685.201
*685.202
685.203
685.204
685.205
685.206
685.207
*685.208
685.209
685.210
694.381
694.382

694.383
694.384
694.385
694.386
694.387
694.388
694.389
694.390
697.561
697.562
697.563
*697.564
697.565
697.566
697.567
697.568
697.569
697.570
702.791
702.792
702.793
702.794
702.795
702.796
702.797
702.798
702.799
702.800
703.011
703.012
*703.013
703.014
703.015
703.016
703.017
703.018
703.019
703.020
716.781
716.782
716.783
*716.784
716.785
*716.786
716.787
716.788
716.789
716.790
719.111
719.112
719.113
719.114
719.115
719.116
719.117
719.118
719.119
719.120
737.531
737.532
737.533
737.534
737.535
737.536
737.537
737.538
737.539
737.540
738.081
738.082
738.083
738.084
738.085
738.086
738.087
738.088
738.089
738.090
751.401
751.402
751.403
751.404
751.405
751.406
751.407
751.408
751.409
751.410
752.711
752.712
752.713
752.714
*752.715

752.716
752.717
752.718
752.719
752.720
767.001
767.002
767.003
767.004
767.005
*767.006
767.007
767.008
767.009
767.010
796.321
796.322
796.323
796.324
796.325
796.326
*796.327
796.328
796.329
796.330
801.681
801.682
801.683
801.684
801.685
801.686
801.687
801.688
801.689
801.690
820.501
820.502
820.503
820.504
820.505
820.506
820.507
820.508
820.509
820.510
825.741
825.742
825.743
825.744
825.745
825.746
825.747
*825.748
825.749
825.750
828.121
828.122
828.123
828.124
828.125
828.126
828.127
828.128
828.129
828.130
828.181
828.182
828.183
828.184
828.185
828.186
828.187
828.188
828.189
828.190
836.911
886.912
*836.913
836.914
836.915
*836.916
*836.917
836.918
836.919
836.920
*855.321
855.322
855.323
855.324

855.325
855.326
855.327
855.328
855.329
855.330
855.671
855.672
855.673
855.674
855.675
855.676
855.677
855.678
855.679
855.680
857.121
857.122
857.123
*857.124
857.125
857.126
857.127
857.128
857.129
857.130
860.731
860.732
860.733
860.734
860.735
860.736
860.737
860.738
860.739
860.740
862.561
*862.562
*862.563
862.564
862.565
862.566
862.567
*862.568
862.569
862.570
879.871
879.872
879.873
879.874
879.875
879.876
879.877
879.878
879.879
879.880
881.001
881.002
881.003
881.004
881.005
881.006
881.007
881.008
881.009
881.010
881.931
881.932
881.933
881.934
881.935
881.936
881.937
881.938
881.939
881.940
905.421
905.422
905.423
905.424
905.425
905.426
905.427
905.428
905.429
905.430
928.591
928.592
928.593
928.594
928.595
928.596
928.597

928.598
928.599
928.600
945.551
945.552
945.553
945.554
945.555
945.556
945.557
945.558
945.559
945.560
957.951
957.952
957.953
957.954
957.955
957.956
957.957
957.958
957.959
957.960
958.371
*958.372
958.373
958.374
958.375
958.376
958.377
958.378
958.379
958.380
1.004.091
1.004.092
1.004.093
1.004.094
1.004.095
1.004.096
*1.004.097
1.004.098
1.004.099
1.004.100
1.006.131
1.006.132
*1.006.133
1.006.134
1.006.135
1.006.136
1.006.137
1.006.138
1.006.139
1.006.140
1.031.781
1.031.782
1.031.783
1.031.784
1.031.785
1.031.786
1.031.787
1.031.788
1.031.789
1.031.790
1.051.791
1.051.792
1.051.793
1.051.794
1.051.795
1.051.796
1.051.797
*1.051.798
1.051.799
1.051.800
1.069.681
1.069.682
1.069.683
1.069.684
1.069.685
1.069.686
1.069.687
1.069.688
1.069.689
1.069.690
1.071.431
1.071.432
1.071.433
1.071.434
1.071.435
1.071.436
1.071.437
1.071.438
1.071.439

1.071.440
1.072.581
1.072.582
1.072.583
1.072.584
1.072.585
1.072.586
1.072.587
1.072.588
1.072.589
1.072.590
1.075.431
1.075.432
1.075.433
1.075.434
*1.075.435
1.075.436
1.075.437
1.075.438
1.075.439
1.075.440
1.077.361
1.077.362
1.077.363
1.077.364
1.077.365
1.077.366
1.077.367
1.077.368
1.077.369
1.077.370
1.082.141
1.082.142
1.082.143
1.082.144
*1.082.145
1.082.146
1.082.147
1.082.148
1.082.149
1.082.150
1.084.781
1.084.782
1.084.783
1.084.784
1.084.785
1.084.786
1.084.787
1.084.788
1.084.789
1.084.790
1.086.041
1.086.042
1.086.043
1.086.044
1.086.045
1.086.046
1.086.047
1.086.048
1.086.049
*1.086.050
1.090.851
1.090.852
1.090.853
1.090.854
1.090.855
1.090.856
1.090.857
1.090.858
*1.090.859
1.090.860
1.102.941
1.102.942
1.102.943
1.102.944
*1.102.945
1.102.946
1.102.947
1.102.948
1.102.949
1.102.950
1.107.021
1.107.022
1.107.023
1.107.024
1.107.025
1.107.026
1.107.027
*1.107.028

1.107.029
1.107.030
1.111.141
1.111.142
1.111.143
1.111.144
1.111.145
1.111.146
1.111.147
1.111.148
1.111.149
1.111.150
1.122.441
1.122.442
1.122.443
1.122.444
1.122.445
1.122.446
1.122.447
1.122.448
1.122.449
1.122.450
1.145.921
1.145.922
1.145.923
1.145.924
1.145.925
1.145.926
1.145.927
1.145.928
1.145.929
1.145.930
1.148.161
1.148.162
1.148.163
*1.148.164
1.148.165
1.148.166
1.148.167
1.148.168
*1.148.169
1.148.170
1.154.231
1.154.232
1.154.233
1.154.234
1.154.235
1.154.236
1.154.237
1.154.238
1.154.239
*1.154.240
1.155.021
1.155.022
1.155.023
1.155.024
1.155.025
1.155.026
1.155.027
1.155.028
1.155.029
1.155.030
1.160.211
1.160.212
1.160.213
1.160.214
1.160.215
1.160.216

1.160.217
1.160.218
1.160.219
1.160.220
1.164.491
1.164.492
1.164.493
1.164.494
1.164.495
1.164.496
1.164.497
1.164.498
1.164.499
1.164.500
1.165.411
1. 65.412
1.165.413
1.165.414
1.165.415
1.165.416
*1.165.417
1.165.418
1.165.419
1.165.420
1.167.431
1.167.432
*1.167.433
1.167.434
1.167.435
1.167.436
1.167.437
1.167.438
1.167.439
1.167.440
1.180.671
1.180.672
1.180.673
1.180.674
1.180.675
1.180.676
1.180.677
1.180.678
1.180.679
1.180.680
1.186.891
*1.186.892
1.186.893
1.186.894
1.186.895
1.186.896
1.186.897
1.186.898
1.186.899
1.186.900
1.190.121
1.190.122
1.190.123
1.190.124
1.190.125
1.190.126
1.190.127
1.190.128
1.190.129
1.190.130
1.204.751
1.204.752
1.204.753
1.204.754

1.204.755
*1.204.756
1.204.757
1.204.758
1.204.759
1.204.760
1.209.741
1.209.742
1.209.743
1.209.744
1.209.745
1.209.746
1.209.747
1.209.748
1.209.749
1.209.750
1.209.991
1.209.992
1.209.993
1.209.994
1.209.995
1.209.996
1.209.997
1.209.998
1.209.999
1.210.000
1.216.381
1.216.382
1.216.383
1.216.384
1.216.385
1.216.386
1.216.387
1.216.388
1.216.389
1.216.390
1.218.541
1.218.542
1.218.543
1.218.544
1.218.545
*1.218.546
*1.218.547
1.218.548
1.218.549
1.218.550
*1.229.871
1.229.872
1.229.873
1.229.874
1.229.875
*1.229.876
1.229.877
1.229.878
1.229.879
1.229.880
1.234.001
1.234.002
1.234.003
1.234.004
1.234.005
1.234.006
1.234.007

1.234.008
1.234.009
1.234.010
1.238.671
1.238.672
1.238.673
1.238.674
1.238.675
1.238.676
1.238.677
1.238.678
1.238.679
1.238.680
1.245.301
1.245.302
1.245.303
1.245.304
1.245.305
1.245.306
1.245.307
1.245.308
1.245.309
1.245.310
1.249.671
1.249.672
1.249.673
1.249.674
1.249.675
1.249.676
1.249.677
1.249.678
1.249.679
1.249.680
1.252.701
1.252.702
1.252.703
1.252.704
*1.252.705
1.252.706
*1.252.507
1.252.708
1.252.709
1.252.710
*1.269.521
1.269.522
*1.269.523
1.269.524
1.269.525
1.269.526
1.269.527
*1.269.528
*1.269.529
1.269.530
1.282.241
1.282.242
1.282.243
1.282.244
1.282.245
1.282.246
1.282.247
1.282.248
1.282.249
1.282.250

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Déclarations de faillites.

Boret, négociant, boul. Magenta, 4 bis. J. c., M. Billard; s. p., M. Beaugé.

Combet, commiss. en marchandises, r. d'Hauteville, 57. J. c., M. Billard; s. p., M. Battarel.

Henry, tourneur sur bois, r. d'Allemagne, 76. J. c., M. Truchy; s. p., M. Copin.

Bernard, comm. d'articles pour fumeurs et de tabletterie, r. Martel, 21, sous lenom de Bernard père et fils. J. c., M. Courvoisier; s. p., M. Chevillot.

Dame Chavallaud, march. de tabac, de vins et de tabletterie, r. du Bac, 13. J. c., M. Billard; s. p., M. Pinet.

Pozzo di Borgo, march. d'articles de mercerie, ci-devant r. Rambuteau, 24. J. c., M. Truchy; s. p., M. Meys.

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances.	Vendredi 21 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS		en liq..						
			1er janv. 76	3 O/O	66 20 25 30 35	fin ct..	66 25	65 35	66 22½	65 32 ½	66 35	66 25
						Pe fin c.		d2f				
						Pe fin c.		d1f		66 40 d50		
						Pe fin c.	66 42½	65 52½ d25				
						Pe fin p.		d2f				
						Pe fin p.		d1f	66 75	66 95 d50		
			22 sept. 75	4 O/O	87	Pe fin p.		d25			87	
						en liq..						
			22 sept. 75	4 1/2 O/O	96 25 35	fin ct..					96 25	95
						en liq..						
			16 nov. 75	5 O/O	105 20 25 22 ½ 30 35 27 ½	fin ct..	105 22½	105 30	105 17½	105 20	105 15	105 17½
						Pe fin c.		d2f				
						Pe fin c.		d1f	105 27½	105 45 d50		
						Pe fin p.	105 40	105 50 d25				
						Pe fin p.	105 65	105 80 d1f	106	106 15 d50		
						Pe fin p.	106 30	106 35 d25				
				6 O/O (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		fin ct..					503	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr...		Pe fin c.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr...		Pe fin p.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr...							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5% à 6 m.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1020	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remb. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq..						
					470	fin ct..					470	435
			15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq..						
					504 50	fin ct..					505	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	572 50						572 50	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230 229 228						230	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	495	fin ct..					493 75	380
			août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p...	508 75	fin ct..					518 75	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p...	364 362 50	fin ct..					362 50	367 50
						en liq..						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p...	338 337 75 338	fin ct..					337 50	295
						Pe fin c.		d5f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	88	fin ct..					87 75	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		Pe fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq..					10000	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1050	fin ct..					1050	
						en liq..						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	470 470 50 471	fin ct..					470 75	470
						Pe fin c.		d5f		d 5		
						en liq..						
			d°	d° d° d° tout payé.	498 498 75 497	fin ct..					498	450
						Pe fin p.		d5f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq..						
					510 509 50	fin ct..					509 50	496 25
						Pe fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq..						
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3850 3840 3830	fin ct..					3850	3850
						Pe fin c.		d100		d50		
						Pe fin p.		d100		d50		
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq..						
					1080	au 31..	1077 50			1080	1072 50	1072 50
						Pe au 31		d5f		d10		
						Pe au 15		d5f		d10		
						en liq..						
			août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	622 50 620	au 31..	620				620	622 50
						Pe au 31		d5f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	485	au 31..					485	480
						en liq..						
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.	370	au 31..					370	305
						en liq..						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	910 905	fin ct..	900				900	890
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		Pe fin c.		d40		d10	980	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	497 50 495	Pe fin c.		d20		d5f	497 50	
			d°	d° 10mes, 4%	96 97	Pe fin p.		d40		d10	96	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	494 50	Pe fin p.		d20		d5f	495	
			d°	d° 10mes, 3%	97 36						97	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	487 50						487 50	465
			mai 1875.	Obligations Communales, 3%	424 422 50						425	397 50
				d° d° 5mes, 3%	86 86 50						86 50	
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq..						
					287	fin ct..					288	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq..						
					465 464 50	fin ct..					465	453 75
						Pe fin c.		d5f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	360	fin ct..					360	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	124	au 31..					124	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	475	au 31..					475	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés..		en liq..						
					737 50	au 15..					735	720
			mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).		en liq..						
					593 75 595 596 25 600	au 31..	592 50			597 50	585	592
						Pe au 31		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
						en liq..						
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	190	au 31..	190	191 25	190	190	191 25	191 25
						Pe au 31		d5f		d10		
						Pe au 31		d20		d 5		
						Pe au 15		d5f		d10		
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
					620 621 25	au 31..					621 25	632 50
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq..						
					473 75 475	au 31..	471 25				473 75	470
						Pe au 31		d5f		d10		
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
					530 527 50 528 72 530	au 31..	528 75			530	530	527 50
						Pe au 31		d 5		d10		
						Pe au 15		d 5		d10		
			oct. 1866.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		en liq..						
						au 31..					388 75	400

Jouissances	Vendredi 21 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente — Dernier cours	
janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	492 50 493 75 495	en liq.						
			au 31	492 50	495	492 50	493 75	491 25	495
			P° au 31		d 5		d10		
			P° au 15		d 5		d10		
févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	318 75	en liq.						
			au 31	320				318 75	318 75
			P° au 31		d 5		d10		
			P° au 15		d 5		d10		
janv 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	475 480	en liq.						
			au 31	480				470	470
			P° au 31		d 5		d10		
			P° au 15		d 5		d10		
janv 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	500 495 500	en liq.						
			fin ct.					505	525
			P° fin c.						
août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	330	en liq.						
			fin ct.					328 75	347 50
nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	575 576 25 577 50	en liq.						
			fin ct.	575				575	575
			P° fin c.						
d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	970 967 50 970	en liq.						
			fin ct.	970				970	970
			P° fin c.		d 5		d10		
			P° fin p.		d20		d10		
janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	710 712 50	en liq.						
			fin ct.					711 25	720
			P° fin c.		d20		d10		
d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1195	en liq.						
			fin ct.	1197 50	1200	1197 50	1197 50	1195	1195
			P° fin p.		d20		d10		
oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1000 1002 50 1005 1007 50 1010	en liq.						
			fin ct.	1007 50				1000	998 75
			P° fin p.		d20		d10		
août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la C[ie]).	511	en liq.						
			au 31					511	465
			P° au 31		d 5		d10		
oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	632 50 733 75	en liq.						
			fin ct.					632 50	625
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
			fin ct.					800	800
juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
			au 31					122 50	95
mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	457 50 460	en liq.						
			au 31					457 50	470
janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	380 378 75 375	en liq.						
			au 31					382 50	425
oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (C[ie] générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	380	en liq.						
			au 31	385	385	382 50	385	385	380
			P° au 31		d 5		390 d10		
oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1085 1087 50 1090 1095 1100	en liq.						
			au 31	1085			1100	1082 50	1085
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d20		1110 d10		
janv. 1867	COMP[ie] IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	23 25 23	en liq.						
			au 31					22 50	22 50
	Grosses coup.		P° au 31		d 5		d10		
juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	288 75 283 75 282 50 280 285 286 25 290 292 50	en liq.						
			au 31	280			287 50	283 75	283 75
			P° au 31		d 5	287 50	285 25 d10		
			P° au 15		d 5		297 50 d10		
déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	620 617 50	au 31					617 50	620
janv. 1876	VOITURES A PARIS (C[ie] gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 18)	425 426 25 427 50 430	en liq.						
			au 31					425	425
15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.		en liq.						
			au 31					300	620
janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	710 715 717 50 718 75 722 50 723 75 725	en liq.						
			au 31	715			727 50	710	711 25
			P° au 31		d 5	732 50	725 d10		
			P° au 31		d20				
			P° au 15		d 5	745	735 d10		
janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	590 592 50 595 596 25 597 50	en liq.						
			au 31	590	600	599	598 75	590	590
			P° au 31		d 5		d10		
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	132 130	au 31					131	122 50
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq.						
			au 31					95 ¾	
nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
			au 31					60 ½	65 ⅝
	d° d° 1,000 flor. d°	58	P° au 31					62 ½	
	d° d° 10,000 flor. d°							62	
oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	320 323 75 325 326 25 327 50	en liq.						
			au 31					321 25	362 50
15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	323 75 325 327 50 328 75 330	en liq.						
			au 31	321 25			333 75	321 25	321 25
	d° d° coup. de 5 fr.	321 25	P° au 31	335	337 50 d 5	331 25	335 d10	325	
	d° d° coup. de 25 fr.		P° au 15		d 5		d10	318 75	
janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	19 ⅛	en liq.						
			au 31					20	20 ⅛
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres		P° au 31		d½		d½	20	
d°	d° d° de 12 piastres		en liq.					20	
d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 31					18 ¼	17 ⅝
d°	d° d° petites coupures							18 ¼	
janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.	520	au 31					520	
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 31					103 ⅞	
d°	d° d° de 30 dol.							106 ½	
d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
d°	d° d° de 3 dol.								
janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ½	
d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	108 ¾						109 ½	
d°	d° d° de 20 dol.							108 ½	

Reports Comptant jouiss.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances	Vendredi 21 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	106 %	au 31					106 %	104 ¼
				d° d° petites coupures.	105 %	en ...					107	
			janv. 1876	ITALIE, 5 %, coup. de 1000 fr.	)	au 31..	71 35	71 37 ½	71 25	71 35	71 20	71 25
			d°	d° coup. de 500 fr.		Pe au 31		d 1f	71 40	71 45 d50	71 2.	
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 25 35	Pe au 31		71 50 d25			71 20	
			d°	d° coup. de 50 fr.	)	Pe au 15		d 1f	71 65	71 75 d50	71 20	
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 50	Pe au 15		72 10 d25				
											71 75	
			oct. 1875.	d° 3 %	42						41 75	34 50
						en liq..						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	220	au 31..					220	
						en liq..						
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6 %, tout payé		au 31..					33 75	34 75
				d° grosses coupures		Peau 31		d 1f		d50	40	
			d°	d° 5 %, tout payé		au 31..					29	56 50
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							52	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					54 ½	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.	59	au 31..					59	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20).							98 ½	95 ¾
			août 1875.	d° 70,5 %, ob. 50 l. st., t. p. (nég., ch. f. 25.20).	101 % 102 102 ⅛	au 31..	102				101 %	100 %
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	101 % 102 102 ⅛ ¼						101 %	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	101 % 102 102 ⅛						101 %	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	101 % 102 102 ⅛						101 %	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
				oblig. de 50 l. st., d°	89 89 ⅛	au 31..					89	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 89 ⅛						89	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	89						88 ¾	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89	en liq..					88 ¾	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5 %, ob. 500 f., t. p.	276 275 50	au 31..					276	290
						en liq..						
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	19 75 80 85 90 95 20 20 05	au 31..	19 70	20 10	19 70	20	19 60	19 65
			d°	d° d° d° 62 fr. 50.	19 75 80 85 90 95 20 20 05	Pe au 31		d 1		d50	19 60	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.	20	Pe au 31		d25		d50	19 50	
						Pe au 15		d 1	20 50	20 75 d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6 %, r. 500 fr., t. p.	135 130	au 31..					131 25	
			d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t. p.	150 145	au 31..					145	345
				d° d° Grosses coupures	135 132 50 135	en liq..					135	
			d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t. p.	132 50	au 31..					133	310
				d° d° Grosses coupures		au 31..					130	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t. p.	125	au 31..		d 5			123 75	180
				d° d° Coupures de 5	120	Pe au 31				d10	117 50	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6 %, r. 500 fr.	113 50 115 114 115	au 31..					113	112 50
				d° d° Coupures de 5		Pe au 31		d5f		d10	112 50	
				d° d° Coupures de 25		Pe au 15					110	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Reports Comptant jouiss.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
						en liq..						
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 31..					400	465
				300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		Pe au 31				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	440 436 25 435 433 75	au 31..	437 50			436 25	437 50	435
				(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		Pe au 31		442 50 d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		Pe au 15		d5f		445 d10		
						en liq..						
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 31..	500			502 50	500	502 50
				500 fr., 200 fr. payés	500	Pe au 31		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures.		Pe au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq..						
				DE RUSSIE, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.	447 50	au 31..					447 50	461 25
						Pe au 31						
						en liq..						
			août 1875	d° obl. 4e série 5 %, r. 500 fr., t. p.	456 25 455 455 75	au 31..					455	456 25
						en liq..						
			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t. p.	597 50 595 600 605 607 50 610	au 31..	595	610	593 75	610	592 50	590
						Pe au 31		d40	610	620 d10		
				d° Grosses coupures		Pe au 31		d20		d 5		
						Pe au 15		d40	630	635 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t. p.	645 642 50	au 31..	640	643 50	640	640	640	643 75
						Pe au 31		d5f		d10		
				d° Grosses coupures.		Pe au 31	645	d5f		d10		
						Pe au 15		d5f	650	646 25 d10		
						en liq..						
			juin 1875.	BADAJOS (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t. p.		au 31..					240	225
						Pe au 31				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t. p.		au 31..						
			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..						
				tout payé (ex-coup. n° 31)	255	au 31..	252 50	253 75	251 25	253 75	252 50	252 50
				d° Grosses coupures.		Pe au 31	256 25	255 d5f		255 d10		
						Pe au 15	262 50	265 d5f		260 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t. p.		au 31..					335	365
				d° Grosses coupures		en liq..						
			janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t. p. (estamp.).	285 275	au 31..					262 50	305
				d° d° Grosses coupures.		en liq..						
				d° d° non estampillées	255 257 50 260 257 50 252 50	au 31..	250	256 25	250	251 25	250	250
				d° d° Grosses coupures.	252 50 253 75	Pe au 31		d5f		d10		
			juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq..						
				act. de 500 fr., tout payé	121 25	au 31..	120				120	121 25
					Grosses coup.	en liq..						
			janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.		au 31..	300				300	300
					Grosses coupures	Pe au 31				d20		
						en liq..						
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t. p.	62 50 63 63 75 65	au 31..					62 50	61 25
						Pe au 31		d5f				
						en liq..						
			janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p.	341 25 338 75	au 31..	341 25	342 50	340	341 25	337 50	342 50
				(ex-coup. n° 32),		Pe au 31		d5f		d10		
						Pe au 15		d5f		d10		

Jouissances	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	100	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	90	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 fr.	93 50	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. 500 fr. t. p.		

Jouissances	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	44 50
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t. p.	

Jouissances	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cies gén. des).	
août 1875.	Cies gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

Date	Valeur	Cours	Cours
....	Le Piloto (ass. maritimes), 1,000 f. p.	...	...
....	Réassurances et co-ass. c. l'incendie.	...	...
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f, 666 f. p.	...	...
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés	...	...
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés	...	...
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.	...	...
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.	...	...
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.	...	...
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.	...	...
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée	...	...
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.	...	...
d°	Annuités d'Arles à Beuc	...	...
d°	Annuités Canal des Ardennes	...	...
d°	Annuités Canal de la Somme	...	...
d°	Annuités Navigation de l'Oise	...	...
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre.	...	...
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.	...	...
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.	...	...
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.	...	...
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.	...	...
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la)	...	...
janv. 1876	Suez: ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.	798 75	...
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.	...	...
....	d° Délégations de jouissance	...	...
....	Pont, Port et Gare de Grenelle	...	...
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	...	...
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.	230	...
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	...	...
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	...	...
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	...	...
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	...	...
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.	...	...
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.	...	...
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.	...	...
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.	...	...
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	...	...
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 f., t.p.	...	...
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312-50 p.	...	...
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.	...	...
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t. p.	...	...
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.	...	...
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.	...	...
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.	...	...
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé	...	...
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.	...	...
janv. 1876	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.	...	...
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	365	360
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	...	...
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	...	...
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.	...	...
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.	...	...
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.	...	...
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	675	670
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.	...	...
janv. 1876	Picardie et Flandres, act. 500 fr., t. p.	...	...
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.	...	...
janv. 1873	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.	...	...
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	665	660
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé	...	...
22 août 75	Versailles (R. G.)	...	...
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	...	...
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	...	...
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.	...	...
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.	...	...
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.	...	...
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.	...	...
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.	...	...
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t. p.	...	...
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.	...	...
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.	...	...
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	...	...
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.	...	...
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	...	...
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	117 50	115
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.	...	...
30 sept. 75	Guilloteaux, Bonron et Cie, a. 500 fr.	...	...
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.	...	...
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.	...	...
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	58 75	...
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.	...	...
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.	...	...
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.	...	...
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.	...	...
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.	...	...
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.	...	...
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.	...	...
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.	...	...
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.	...	...
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	...	...
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.	...	...
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14	...	...
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.	...	...
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé	...	...
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)	...	...
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	...	...
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.	...	...
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., t. 600	...	...
d°	De act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).	...	...
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.	...	...
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	...	...
ex-coup. 2	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	...	...
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.	...	...
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	...	...
janv. 1876	Belmez (houil. et métal), a. 500 f., t.p.	870	860
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.	...	...
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').	...	...
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.	...	...
ex-c. 4..	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.	...	...
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.	...	...
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.	...	...
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.	...	...
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.	...	...
15 oct. 75.	Mines de la Loire	...	...
d°	Mines Montrambert	...	...
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier	...	...
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne	...	...
ex-c. 7 ...	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	585	...

Date	Valeur	Cours	Cours
ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance.	...	...
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 500 [illegible]	...	...
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.	...	...
15 déc. 75	Mines de Santander	...	...
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.	570	...
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	...	...
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.	...	...
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')	...	...
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	830	825
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	...	...
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	...	...
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.	...	...
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	70	65
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.	...	...
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	...	...
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	...	...
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.	...	...
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	780	775
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	...	...
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus	...	...
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.	...	...
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.	...	...
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.	...	...
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.	...	...
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.	...	...
30 déc. 75	Société Chameroy	...	...
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.	...	...
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.	...	...
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t. p.	...	...
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.	...	...
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	...	...
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.	...	...
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	...	...
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.	...	...
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.	...	...
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.	...	...
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.	...	...
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.	...	...
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.	...	...
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).	...	...
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.	...	...

Valeurs françaises *(Obligat.)*

Date	Valeur	Cours	Cours
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	...	...
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.	...	...
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	...	...
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.	...	...
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	284 75	284
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	255	253
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.	...	...
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.	...	...
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.	...	...
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.	...	...
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	508 50	508
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	311 75	311 25
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	310 50	319
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.	...	...
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	...	...
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.	...	...
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr..	...	...
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	176 25	...
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr.	213	...
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	291 25	290
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	278 75	276 25
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	452	448
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	135	132 50
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.	...	...
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1090	1085
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	321	...
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.	...	...
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313 50	313
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312	...
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	310	...
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	305	...
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	532 50	...
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	316 50	...
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312	311
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315	314 50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	567	...
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r. 500 f. (int. g.).	...	...
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.	...	...
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	314 50	313 50
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	274 50	...
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	1015	...
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	90	...
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	311 50	310 50
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.	...	...
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	220	...
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	317	316 25
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.	...	...
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	296	294
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	...	...
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.	...	...
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	...	...
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	316	315 25
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	316 21	...
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).	...	...
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	240	236 25
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	220	...
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	223	222
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220	...
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.	...	...
janv. 1876	Orl.-Gds-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.	...	...
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.	...	...
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	103	102
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.	...	...
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312 50	311 50
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°	...	...
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°	...	...
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°	...	...
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°	...	...
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	1028 75	...
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°	...	...

Date	Valeur	Cours	Cours
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°	...	...
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°	1020	...
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)	...	...
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°	...	...
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	397 50	395
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	160	155
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	275	...
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.	...	...
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	...	...
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	463 75	460
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t.p.	480	...
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.	177 50	...
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	235	234 50
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232 50	...
31 juill. 75	d° Bons de Déleg., 5%, r. 500 fr.	...	...
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.	...	...
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	205	...
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.	...	...
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.	...	...
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450	...
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3 %, r. 500 fr.	193	191 25
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.	...	...
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.	...	...
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.	...	...
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	48	47
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.	...	...
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	...	...
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	...	...
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.	...	...
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.	...	...
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	492 50	...
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	...	...
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	240	...
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	...	...
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	...	...
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	...	...
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	...	...
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.	...	...
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420	...
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	414	...
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	75	72
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500	...	...
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.	...	...
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	485	...
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.	...	...
avril 1871	Cotons algériens, 4½ %, r. à 400 fr.	...	...
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	86 50	...
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	430	427 50
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.	...	...
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.	...	...
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	...	...
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	20 50	...
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.	...	...
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	525	523 75
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	78	76
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	80	...
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	...	...

Fonds d'États et de Villes étr.

Date	Valeur	Cours	Cours
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.	...	...
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes	...	...
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295	...
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég.. ch. 2 f. 50	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	63 ⅞	63 ¾
d°	d° 1,000 d°	64	63 ¾
oct. 1875.	d° 100 d°	...	...
d°	d° 1,000 d°	...	...
août 1875.	d° 100 flor. (papier).	...	...
d°	d° 1,000 d°	...	...
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60.	...	...
janv 1876	Emp. Belge, 2½ %	...	...
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	...	...
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	407 50	405
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	...	...
	États-Unis, 5-20 Bonds:	...	...
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71	...	...
d°	d° d° remb. 7 mars 72	...	...
d°	d° d° remb. 20 mars 72	...	...
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73	...	...
d°	d° d° remb. 6 sept. 73	...	...
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73	...	...
d°	d° d° remb. 1er fév. 74	...	...
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74	...	...
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74	...	...
d°	d° d° remb. 1er déc. 74	...	...
d°	d° d° remb. 1er janv. 75	...	...
d°	d° d° remb. 1er fév. 75	...	...
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	...	...
d°	d° d° remb. 1er juin 75	...	...
d°	d° d° remb. 11 juin 75	...	...
d°	d° d° remb. 20 juill. 75	...	...
d°	d° d° remb. 1er août 75	...	...
d°	d° d° remb. 15 août 75	...	...
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	...	...
d°	d° d° remb. 23 sept. 75	...	...
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	...	...
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	...	...
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti	...	...
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F.	...	...
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	12 50	...
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	220 50	218
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	217	216
avril 1866.	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.	...	...
oct. 1875.	Emp. Piémontais. 1849, 4%	...	...
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%	...	...
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.	...	...
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72	...
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.	} 73 ⅝	...
d°	d° d° 500 f.		
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%	71 ¾	71 ½
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½ % n. ch. fl. 25.50	...	...
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	418 75	416 25
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	418 75	...
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).	...	...
....	d° d° (105 fr.).	...	...

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas
avril 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... .
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	..	.. ..
avril 1866	Romains, act. rent. privil., 6%, r. 500 f.	210	2?5
janv. 1876	Crédit mob. espagnol a. de jouiss. est.	237 50	230 .
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p.	... ..	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	321 25	320 50
d°	d° d° 2e émission... .	308 ..	... .
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	310 ..	..
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	. .	. ..
d°	Oblig. Lombardes, 3%..........	234 .	233 ..
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%..........	237 50	.. ..
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	230 .	. ..
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	193 ..	192 50
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 50	225 ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	...	... ..
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	141 25	.
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	244 50	243 50
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 50	225 ..
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	239 ..	236 50
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	512 50	.. .
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	519 50	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	... ..	... ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	...	... ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c.s. C. r. au t.p.	.. ..	. ..
janv. 1876.	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	. ..	... ..

Bons du Trésor. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

Banque de France. Escompte, 4 %. — Avances, 5..%

Banque d'Angleterre.............. Escompte, 5..%.

Bourse de Londres, 3% consolidé. { Midi.............. 93 15/16 . ; Une heure....... 93 15/16 .

Bourse de Vienne, 21 janv. Métall......... 68 95 73 90
d° Crédit Autrichien....................... 191 80 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 294 ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 30. — Offre, 114 60 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 60. — Offre, 45 60 ... ..
d° Lots............. 112 50 — Napoléon, 9 21 ... ..

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	207 ⅛ à 207 ⅜ ..	206 ¾ à 207 ..
5 %	Hambourg...	122 .. à 122 ¼ ..	122 à 122 ¼ ..
5 %	Berlin......	122 .. à 122 ¼ ..	122 .. à 122 ¼ ..
5 %	Francfort....	122 à 122 ¼ ..	122 . à 122 ¼ ..
5 %	Trieste......	214 ½ à 215 ..	214 ½ à 215 .. ..
5 %	Vienne......	214 ½ à 215	214 ½ à 215 ..
4 %	Barcelone...	502 à 504 . ..	503 à 505 .. ..
4 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 à 504 .. ..
4 %	Madrid......	495 . à 497	497 50 à 499 ½ ..
5 %	Lisbonne....	544 .. à 546	544 . à 546 .. ..
5 %	Porto.......	544 .. à 546	544 .. à 546 .. ..
5 ½ %	Pétersbourg..	318 .. à 320	318 .. à 320 . ..
....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

Change		Papier long	Papier court
5 %	Londres.....	25 17 à 25 22 ..	25 10 ¼ à 25 15 ¼
3 ½ %	Belgique....	⅛ p à Pair % ..	1/16p à 1/16b. ..
5 %	Italie.......	7 ¾ à 8 % p.	8 .. à 8 ¼ % p.
5 %	Italie (or)...	⅛ à . ¼ % p.	.. ⅛ à .. ¼ % p.
5 %	Rome.......	8 ¼ à 7 ¾ % p.	8 ¼ à 7 ¾ % p.
4 ½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	3/16p à 1/16p % .

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44. Pair à 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs).................... Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89. 70 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs).................. Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols........................ 82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains...... 80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.......... 11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand.............. 4 85 à 4 95
— mexicaines........................ 4 95 à 4 96
Souverains anglais.......................... 25 07 ½ à 25 12 ½
Bancknotes.................................. 25 10 à 25 12 ½
Aigles d'Amérique (20 dollars)............ 103 . à 103 50
Dollar.. 5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)........................ 24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)........................ 12 20 à 12 30
Impériales (Russie).......................... 20 35 à 20 45

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée.................... 86 ..
— — dégelée.................... 87 .
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée........ 87 50
— — — dégelée....... 88 50
Huile de Colza épurée, en tonnes.................. 96 50
Huile de Lin, en fûts............................... 67 50
Huile de Lin, en tonnes............................ 69 .
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9. 53 25
— — — — 10/13. 48 25
Sucres blancs en poudre, titre n° 3...... .. .. à 58 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte.......... .. .. à 138 50
Sucres raffinés, — Belle sorte........... ... .. à 139 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à 44 25
Suifs de France.................................... 106
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal...... 35 80

	l'hect. ½		100 k.	
Blés : Choix,	30 30 à 31 50.	100 k.	25 25 à	26 25
1re qualité,	28 80 à 30 . .	—	24 à	25
du rayon,	27 60 à 28 50.	—	23 .. à	23 75
semences,	.. .. à	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25 à	23 50
1re qualité,	34 13 à 34 50.	—	22 75 à	23 .
2e qualité,	33 .. à 33 75.	—	22 .. à	22 50
inférieures,	31 13 à 32 25.	—	20 75 à	21 50
ordinaires,	—	—	—	—

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cie

8, place de la Bourse

Mon Ad. GODCHAU, 12, fg Montmartre **LE COLBERT** Pardessus hiver frisé, ondulé, mousse, gros boutons, article exclusif..... **16**

Larousse, Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle, 15 vol. in-4°, prix 600 fr., payables vingt francs par mois.
Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, Paris. w

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de janvier 1876.

Les marines de France et d'Angleterre sur les côtes de la Chine, par M. Ch. Chabaud-Arnault, lieutenant de vaisseau. — Des surfaces de lignes de courant, traduit de l'anglais par M. O. de Benazé, sous-ingénieur de la marine. — Remarques sur la loi de la répartition des points de chute et de la probabilité du tir, traduit de l'allemand par M. F. Jardel, lieutenant d'artillerie de marine. — Etude géométrique du problème de la chasse entre deux bâtiments, par M. Villaret, sous-ingénieur de la marine. — Résumé de la statistique agricole et commerciale de Mayotte et dépendances, en 1872, 1873 et 1874, par M. A. d'Avrainville. — La marine militaire de la Turquie, traduit de l'allemand par M. A.-E. Lentzen, lieutenant de vaisseau. — La nouvelle régulation de précision pour les machines à vapeur, analysé de l'allemand par M. Léon Mathiss, enseigne de vaisseau. — Les îles Mariannes, extrait par M. Fontaneau, sous-agent administratif de la marine. — Affûts et applications mécaniques à la manœuvre de la grosse artillerie, traduit de l'anglais par M. Raoul, lieutenant de vaisseau. — Méthode nouvelle pour dresser rapidement et dans toutes les circonstances le tableau des déviations d'un compas, par M. E. Robert, lieutenant de vaisseau. — Des nouveaux agents explosifs, analysé de l'anglais par M. P. Challiot, sous-ingénieur de la marine. — Des efforts et de la résistance des bâtiments, par M. Petit, lieutenant de vaisseau. — Le fusil allemand (modèle 1871), traduit par M. Vicel, lieutenant de vaisseau. — Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

PLANCHES : Nouvelle régulation de précision des machines à vapeur. — Le fusil allemand (modèle 1871). — *La Victorieuse*, navire cuirassé français de deuxième rang.

Spectacles du Samedi 22 Janvier

Opéra. — Don Juan.
Italiens. — Hamlet.
Français. — Le Gendre de M. Poirier.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Voyage en Chine.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — La Cagnotte La Mi-Carême.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent.
Variétés. — Les Brigands.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire
Machines cylindriques de H. Marinoni — Encres de Lorilleux

N° 5.
Marine et Colonies.

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Rochefort, le 10 février 1876 :
900 mètres de manches à eau en cuir.

Adjudication à Toulon, le 10 février 1876 :
12,000 kil. de bougies stéariques.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Rochefort et Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

MAISON A PARIS-MONTROUGE

Etude de Me **Corpet**, avoué à Paris, rue d'Enghien, 7.

VENTE aux criées de la Seine, le 5 février 1876, d'une maison à Paris-Montrouge, 37, rue Boulard. Revenu, 2,950 fr. Mise à prix : 20,000 fr.
S'adresser audit Me **Corpet**, à Me Breuillaud, notaire, et sur les lieux.

A VENDRE par adjudication, en l'étude de Me **Dufour**, not. à Paris, boulevard Poissonnière, 15, le jeudi 27 janvier 1876, à midi.

21 ACTIONS DU JOURNAL LE SIÈCLE

Etude de Me **A. Delpon de Vissec**, avoué à Paris, rue de Seine-Saint-Germain, 54.

VENTE sur licitation, au Palais de Justice, à Paris, le samedi 12 février 1876, EN QUATRE LOTS

MAISON A PARIS RUE VIVIENNE, 15

Revenu net par bail principal, 31,000 fr.
Mise à prix.......... 350.000 fr.

GRANDE PROPRIÉTÉ A PARIS

(XIIe arrond.), rue de Reuilly, 21 et 23.
Contenance, 5,500 mètres.
Revenu par baux principaux, 12,000 fr.
Mise à prix.......... 130,000 fr.

TERRE DE LA GAUTRÈCHE

(château, dépendances et métairies), arrondissement de Cholet (Maine-et-Loire).
Première partie, 176 hectares.
Revenu, 8,350 fr.
Mise à prix......... 360,000 fr.
Deuxième partie, 183 hectares.
Revenu, 9,630 fr.
Mise à prix......... 365.000 fr.

S'adresser :
1° Audit Me **A. Delpon de Vissec**, avoué, dépositaire d'une copie du cahier des charges ;
2° Et à Mes Rougeot et Maugin, avoués; et à Mes Lavocat et Cocteau, notaires.

Etude de Me **Cabaret**, notaire à Paris, 28, rue Louis-le-Grand.

ADJUDICATION le lundi 24 janvier, à midi, **DE LA CLIENTÈLE** attachée à la fabrication du **FER A CHEVAL** à **JOINVILLE-LE-PONT**, dans les forges de *M. Pitté*, du matériel et des marchandises en magasin, avec faculté de devenir acquéreur de brevets d'invention relatifs à cette exploitation et à toutes pièces cintrées en général.
Mise à prix.......... 15,000 fr.
Consignation préalable, 2,000 fr.
S'ad. à Me **Cabaret**; à M. Lessore, liquidateur, r. Rameau, 6, et à la forge de M. Pitté, à Joinville-le-Pont

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES. — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS ET JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT — COUR DE CASSATION — DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée & considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur

Les magistrats et les jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les codes et leurs commentaires, le *Bulletin des lois*, le *Recueil* annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi, les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale*, la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous, propriétaires, industriels, administrateurs, etc., etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la Jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871, aux délibérations des Conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif, » et contient plus de 600 Documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires.

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de Supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, **les documents récents publiés au** cours de l'impression.

C'est le VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & Municipaux

EXTRAIT DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE

Affichage. Affouage. Aliénés. Alignements. Archivistes. Armée. Arts et métiers (écoles de). Associations syndicales. Assurances en cas de décès et d'accidents. Aveugles et sourds-muets (jeunes).
Bienfaisance.
Cadastre. Calendriers grégorien et républicain (concordances). Carte postale. Charité maternelle. Chasse. Chemins de fer. Chemins de fer d'intérêt local. Chemin rural. Chemins vicinaux. Cimetières. Circonscription territoriale. Commissions départementales. Comptabilité publique. Conflits. Conseil d'Etat. Conseils de préfecture. Conseils généraux. Conseils d'arrondissement. Conseils municipaux. Crèches. Crieurs publics. Culte catholique.
Décentralisation administrative. Décrets. Députés à l'Assemblée nationale. Diocèses. Domaine public. Dons et legs. Drainage.
Elections. Enfants assistés. Enfants du premier âge et nourrissons. Enseignement. Epargne (caisses de). Expropriation pour cause d'utilité publique.
Forêts.
Gardes champêtres. Gendarmerie.
Haras et remontes. Hommages publics. Honneurs et préséances. Hospices et hôpitaux.
Imprimerie et librairie. Industrie. Inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur. Internationale. Ivresse publique.
Jury.
Légion d'honneur. Logements insalubres. Louveterie.
Maires. Marais et terres incultes. **Médailles. Mé**decine gratuite. Mendicité.
Naturalisation.
Octrois.
Pensions. Police. Portes et fenêtres. Préfets. Presse. Prisons et établissements pénitentiaires.
Réunions publiques. Routes.
Sapeurs-pompiers. Secrétaires généraux et conseillers de préfecture. Siége (état de). Sociétés de secours mutuels approuvées ou reconnues comme établissements d'utilité publique. Sociétés de secours mutuels autorisées. Sous-préfets.
Tabacs (débits de). Télégraphie. Travaux publics. Trottoirs.
Zone frontière.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier. — Prix : Broché, 15 fr.; relié, 18 fr. 50

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie

DOCUMENTS STATISTIQUES

SUR LE

COMMERCE DE LA FRANCE

RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Recueil officiel et périodique, paraissant par livraisons mensuelles d'environ 140 pages grand in-4° raisin.

SOMMAIRE. — Résumé comparatif des marchandises importées et exportées pendant les années 1866 à 1875. — Etat de développement des importations et des exportations pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Admissions temporaires pendant les années 1873 et 1874: Fontes, Fers, Tôles, Aciers, Grains et Farines de froment. — Constructions navales. — Relevé du nombre et du tonnage des navires étrangers pour lesquels la francisation a été demandée. — Mouvement des sucres. — Situation des entrepôts pendant les années 1873 et 1874. — Développement des droits perçus à l'importation pendant les années 1866 à 1875. — Résumé des perceptions opérées par les deux services des douanes et des contributions indirectes. — Mouvement de la navigation : Relevé comparatif par pays de provenance et de destination du mouvement de la navigation de la France avec l'étranger, les colonies et la grande pêche (1873, 1874 et 1875). — Résumé de la navigation de la France à l'entrée et à la sortie pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Répertoire alphabétique.

NOTA. — Pour établir les *valeurs* applicables aux *quantités* relevées par l'Administration des Douanes, une commission spéciale, choisie parmi les notabilités du commerce et de l'industrie, détermine, chaque année, le prix des marchandises importées ou exportées pendant l'année précédente. — Tant que ce travail n'est pas terminé, l'Administration se sert, pour cette publication, des prix antérieurs. — Les tableaux de 1873 et 1875 sont formés avec les valeurs de 1872.

MM. les Négociants et Armateurs peuvent apprécier le mérite de cette publication en parcourant le Répertoire alphabétique des marchandises importées et exportées qui figurent dans les Documents Statistiques, avec la désignation des pays de provenance et de destination.

Acajou (bois d'). Acétates. Acides. Acier. Agates. Agrès et apparaux de navires. Aiguilles. Albâtre. Alcalis. Alcool. Allumettes chimiques. Almanachs. Alpiste. Alun. Amandes, noix, noisettes et avelines. Amidon. Ancres. Application sur tulle. Arachides et noix de touloucouna. Ardoises. Argent brut, en masses, etc. Argiles. Armes. Articles d'emballages. Avelanèdes. Avoine. Azur. — Balais communs. Basins et piqués. Bateaux. Bâtiments. Batiste et linon. Baumes. Béliers, brebis et moutons. Benjoin. Betteraves. Beurre. Bicarbonate de soude. Bière. Bijouterie. Billes de billard. Billon (monnaie). Bimbeloterie. Bismuth (étain de glace). Bitumes. Blondes. Bœufs. Bois. Boissellerie. Boissons. Bonneterie. Borax. Bougies. Bourre de soie. Bouteilles. Boutons. Bouvillons et tourillons. Brai. Briques. Broderie. Brôme. Bronzes (et imitation). Buis. — Câbles en fer. Cacao. Cachou. Café. Cailloux à faïence ou à porcelaines. Calicots. Camphre. Caoutchoucs et gutta percha. Capsules de poudre fulminante. Caractères d'imprimerie. Carbonates. Cardes non garnies. Carmin. Carreaux de terre. Carrobe ou carouge. Cartes à jouer. Carthame. Carton. Casimir. Castine. Cendres d'orfèvre. Céréales. Châles. Chandelles. Chanvre. Chapeaux de paille, d'écorce ou de sparte. Charbons de bois. Chardons cardères. Chaux. Chevaux. Cheveux. Chicorée. Chlorure de chaux. Chocolat. Chromate de potasse. Cidre, poiré et verjus. Cigares. Cire non ouvrée. Citrons, fruits frais. Clous forgés. Cobalt. Cochenille. Cochons de lait. Coke. Colle de poisson et colle forte. Collection (Objets de). Colophane. Combustibles minéraux. Copal et dammar (Résine de). Coquillages nacrés. Corail. Cordages. Cornes de bétail. Coton. Couleurs. Coutellerie. Coutils. Couvertures. Crème de tartre. Crêpes de soie. Crins. Cristal de roche. Cristaux. Cuir dit de Russie. Cuivre. Curcuma. Cylindres. — Déchets. Dégras de peaux. Dentelles. Dents d'éléphant. Derle ou terre à porcelaine. Draps. Drilles. — Eaux-de-vie. Ebénisterie (bois d'). Ecailles de tortue. Ecorces à tan. Id. de quinquina. Ecossines. Effets à usage. Emballage. Embarcations. Emeri. Encre. Engrais. Epices préparées. Epingles. Eponges. Espars. Espèces médicinales. Esprit. Essence. Etain. Etoffes. Extraits de bois de teinture. Extraits de viandes en pains. — Faïence. Fanons. Farine. Faulx. Fécules. Fer. Ferronnerie. Feutres. Figues. Fils. Fleurs. Fonte. Foulards. Fournitures d'horlogerie. Fourrages. Fromages. Froment, épeautre et méteil. Fruits. Futailles. — Gants. Garance. Garancine. Gaze. Gélatine. Génisses. Gibier, volaille et tortues. Gobeletterie. Gomme. Goudron minéral. Graines. Grains. Graisses. Graphite. Gravures et lithographies. Groisil. Gruaux. Guano. Gutta percha. — Habillement. Harengs. Homards. Horlogerie. Houblon. Houille. Huiles. Huitres fraîches. Hyposulfite de soude. Indigo. Industrie parisienne (articles divers de l'). Instruments de précision; de chirurgie; de musique, etc. Iode brut. Iodure de potassium. — Jalap (racines de). Jarosse (graine de vesce). Joncs et roseaux. Jus de réglisse. Jute en brins ou teillé. — Laines. Laiton. Laque. Légumes. Levûre de bière ou levain. Lichens tinctoriaux. Liége. Lin. Lingerie (pièces de). Liqueurs. Livres. — Machines et mécaniques. Maïs. Manganèse. Marbre. Marne. Marrons. Matériaux. Mâtereaux. Mâts. Médicaments composés. Mélasse. Mercerie. Mercure natif. Mérinos (étoffes). Métiers à tulle. Meubles. Meules. Miel. Millet. Minerais. Miroirs. Modes. Moellons. Monnaies. Montres d'or et d'argent. Morues. Mouchoirs de coton. Moules. Mousseline. Moutarde. Mules et mulets. Munitions de guerre. Musc. Musique gravée. — Nacre de perle. Nattes de paille, d'écorce et de sparte. Nickel pur en masse. Nitrate. Noir. Noix de coco, de galle. Numéraire. — Objets de collections. Ocres. Œufs. Opium. Or. Oranges, fruits frais. Oreillons. Orfèvrerie. Orge. Orgues d'église. Orseille. Os et sabots de bétail. Osier en bottes. Outils. Outremer. Ouvrages en matières diverses. Oxyde de plomb. — Pain et biscuit de mer. Pain d'épice. Papier. Parapluies et parasols. Parfumerie. Passementerie. Pavés. Peaux. Peignes d'écaille. Pelleteries. Pendules. Percales. Perches. Perles fines. Phormium tenax, abaca, etc. Pianos. Pièces détachées de machines et mécaniques. Pierres. Pistaches. Plants d'arbres. Plaqués. Platine. Plâtre. Plomb. Plumes. Poils de toute sorte. Poissons. Poivre. Poix ou galipot. Pommes de terre. Porcelaines. Porcs. Potasse. Poterie. Poudre à tirer. Produits chimiques. Prussiate de potasse. Pyrites. — Quinine (sulfate de). Quinquina (écorce de). — Racines de chicorée. Racines médicinales. Rails. Raisins secs. Rapatelle ou toile à tamis. Réglisse. Regrets d'orfèvre. Résidu de noir animal. Résines indigènes. Résineux exotiques. Riz. Rocou préparé. Roques de morue et de maquereau. Rubanerie. Rubans de velours. — Sable à céramique. Safran. Sagou et salep. Salsepareille. Sangsues. Sardines. Sarrasin. Savons. Seigles. Sellerie. Sels. Semoules et pâtes d'Italie. Sirops, confitures, bonbons et cachou préparé. Soies. Son. Soude. Soufre. Stockfish. Sucoin. Sucre. Sucs végétaux. Sulfates. Sumac et fustet. Tabac. Tabletterie. Tan. Tapis. Tartrates. Tartre brut. Taureaux. Teintures. Térébenthine. Terre à pipe. Terres servant aux arts et métiers. Thés. Tissus, Toiles. Tôles. Tourteaux. Truffes. Tuiles, briques et carreaux de terre. Tulle. — Vaches. Vanille. Vannerie. Veaux. Végétaux filamenteux. Velours de coton. Vernis. Verre cassé. Verrerie. Verres à lunettes ou à cadran. Vesce. Vêtements. Viandes. Vinaigre. Vins. Vitrifications. Voiles. Voitures. — Zinc.

On s'abonne à Paris, à la Librairie des Publications législatives de A. WITTERSHEIM et Ce, quai Voltaire, 31,

Et chez GERMER-BAILLIÈRE, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine.

Les abonnements sont pour une année et partent du 1er janvier : Paris, 36 fr.; — Départements, 42 fr.; — Étranger, port en sus.

Les actionnaires de la Société anonyme des

HUITRIÈRES DU PORTUGAL

sont convoqués en assemblée générale, au siége social, 40, rue de Berlin, le 2 février 1876, à deux heures de l'après-midi.

Le dépôt des actions doit avoir lieu au siége social, cinq jours avant le jour de la réunion, conformément à l'article 35 des statuts.

SOCIÉTÉ DES

CHEMINS DE FER DE SEINE-ET-MARNE

AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS
(1er Tirage)

Liste des 21 obligations sorties au tirage du 8 janvier 1876.

Série A. — 9 obligations.
Nos 2.136 — 2.064 — 1.405 — 4.445 — 4.439 — 1.354 — 3.130 — 1.095 — 1.532.

Série B. — 2 obligations.
Nos 1.033 — 203.

Série C. — 8 obligations.
Nos 7.777 — 8.405 — 6.571 — 8.737 — 6 206 — 9.146 — 8.263 — 7.502.

Série D. — 2 obligations.
Nos 10.743 — 10.574.

Le remboursement aura lieu au siége social de la société, 45, rue de Maubeuge, à Paris, à partir du 1er février 1876.

LE JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS
(6e année) Rue de la CHAUSSÉE-D'ANTIN, 18, Paris.
DIRECTEUR-PROPRre: CH. DUVAL, OFFICIER RETRAITÉ
Est indispensable aux Capitalistes et aux Rentiers.
Paraît chaque dimanche.—Liste des anciens tirages.
Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs
ABONNEMENTS: Paris et Départements 3 FR. PAR AN
Abonnement d'essai: 3 mois, 1 fr.
L'ABONNÉ D'UN AN reçoit EN PRIME GRATUITE un beau PORTEFEUILLE FINANCIER
avec un Traité de Bourse de 200 pages.

Célèbres bières anglaises IND. COOPE *Seuls agents en France* SIMON AUVRAY *6, passage Lathuile, Paris.* Vins et spiritueux étrangrs.

LA VELOUTINE
est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
CH. FAY, 9, rue de la Paix. — Paris.
Se méfier des imitations et contrefaçons.
JUGEMENT
DU TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE, DU 8 MAI 1875

120 ANS *de Succès* SIROP et PATE DEHARAMBURE 1 f. 60 le fl. 1 f. 50 la b.
RHUMES, TOUX, COQUELUCHE, etc., 324, r. St-Martin.

Recommander
en cette saison de **Rhumes**, Grippe, **Bronchite**, la **PATE PECTORALE** et le **SIROP** de **NAFÉ** de **DELANGRENIER**, c'est partager l'opinion de 50 célèbres Médecins qui ont constaté leurs précieuses propriétés. — Ne contenant ni opium, ni sels d'opium, tels que morphine, codéine, ils peuvent être donnés **sans crainte** aux Enfants atteints de toux ou de coqueluche.
Dépôt: 26, rue Richelieu, et dans les Pharmacies.

Achète les DIAMANTS Argenterie et Bijoux très-cher.
Brunswick, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.

Fournitures pour modes. Fabrique de formes pour chapeaux. Spécialité de fleurs.
AU RUBAN D'OR Maison BIDAULT
BARRA
SUCCESSEUR 22, rue du Caire, Paris.
Modes sur commande. Chapeaux de feutre et paille. Rubans et Velours.

LE PHÉNIX
COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE
Garantie : Quatre-vingt-trois Millions
(Capital social : 4.000.000 ; — Réserves : 22.085.026 47 ; — Primes : 57.879.561 83).
Assurances en cours : 147 millions
PARTICIPATION ANNUELLE DES ASSURÉS : MOITIÉ DES BÉNÉFICES
Les assurés reçoivent, au mois de mai de chaque année, le produit de la participation, qui est calculée sur le montant de toutes les primes annuelles versées.
RÉSULTATS DE LA PARTICIPATION ANNUELLE

ASSURANCES VIE ENTIÈRE	ASSURANCES MIXTES
De 1863 à 1874, la moyenne a été de........ **3.56** 0/0	De 1866 à 1874, la moyenne a été de........ **4.57** 0/0

RENTES VIAGÈRES
AUX TAUX LES PLUS AVANTAGEUX

	HOMMES	FEMMES		HOMMES	FEMMES
A 66 ans........	11 35	11 28	A 75 ans........	15 »	13 59
A 70 ans........	13 »	12 32	A 80 ans........	17 50	15 16

S'adresser à Paris, au siége de la Compagnie, **rue de Lafayette, 33,**
Et dans les départements, à ses **Agents généraux.** (Envoi *franco* de notices explicatives.)

1778-1876 ROB BOYVEAU LAFFECTEUR Brochure franco
Sirop **végétal dépuratif** employé depuis près d'un siècle contre les affections de la peau, les vices du sang et les humeurs. Dépôt, 12, rue Richer, à Paris, et dans toutes les pharmacies.

IMPRIMEZ
de 1 à 1000 exemplaires et plus, Ecriture, Plan, Dessin, Musique, tracés sur papier comme à l'ordinaire. — Prix de la Presse selon format. — 8 grandeurs.)
IMPRIMERIE à CARACTÈRES 25fr.
Contenue dans une jolie boîte à casses.—580 lettres, chiffres; accessoires et instruction
Expériences publiques chez le seul Inventeur
PAUL ABAT, 15, RUE D'ANTIN (*Entre la place Gaillon et l'Avenue de l'Opéra*) PARIS
Envoi des Prospectus et Spécimens.—Joindre 25 cent. pour l'affranchissement.
Expéditions contre remboursement, ou mandat-poste, joint à la demande.

L'Imprimerie du JOURNAL OFFICIEL, 31, quai Voltaire, à Paris
SE CHARGE DE L'EXÉCUTION RAPIDE DE TOUS TRAVAUX
POUR LES ADMINISTRATIONS, LES COMPAGNIES FINANCIÈRES & INDUSTRIELLES, LA LIBRAIRIE, ETC
COLLECTION COMPLÈTE DE CARACTÈRES ELZÉVIRIENS
POUR TRAVAUX SPÉCIAUX

Les Réclames et Annonces sont reçues chez MM. FAUCHEY, LAFFITE et Ce, 8, place de la Bourse

DÉJEUNER DES DAMES ET DES JEUNES PERSONNES POUR remplacer le Chocolat, souvent *difficile* à digérer, et le Café au lait, dont les *effets débilitants* occasionnent aux Dames diverses maladies, de grands médecins recommandent tout particulièrement le **RACAHOUT** de **DELANGRENIER**, aliment aussi léger qu'agréable, possédant les propriétés nutritives et reconstituantes qui conviennent aux personnes faibles ou atteintes de chlorose ou d'anémie. — Dépôt, rue Richelieu, 26, à Paris, et dans chaque ville. — (Se méfier des contrefaçons.)

EAU DE ZÉNOBIE **Seule parfaite pour rétablir la COULEUR DES CHEVEUX.**— Dépôt général: SEGUIN, 3 r. Huguerie, BORDEAUX. A Paris: THOREL, r. de Buci 17; FAY, 9 r. de la Paix. Dépôt dans tous les villes de France et de l'Etranger.

Huitième année.— N° 22 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Dimanche 23 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr. *Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir*	Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois *Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir*

ABONNEMENTS — ANNONCES A Paris, quai Voltaire, n° 31	DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus	POUR LES RÉCLAMATIONS S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 22 janvier 1876.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Une convention d'extradition ayant été conclue, le 30 septembre 1874, entre la France et le Pérou, l'Assemblée nationale, par une loi votée le 18 décembre 1875, ayant approuvé cet acte, et les ratifications en ayant été échangées le 19 janvier 1876, ladite convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

CONVENTION D'EXTRADITION AVEC LE PÉROU

Le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Pérou, désirant conclure une convention pour l'extradition des malfaiteurs, ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française, M. le duc Decazes, député à l'Assemblée nationale, ministre des affaires étrangères, commandeur de la Légion d'honneur, etc., etc.;

Le président de la République du Pérou, M. Pedro Galvez, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la république du Pérou à Paris,

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Pérou s'engagent, par la présente convention, à se livrer réciproquement, à l'exception de leurs nationaux, les individus réfugiés du Pérou en France et dans les colonies françaises, et de France et des colonies françaises au Pérou, qui sont poursuivis ou qui ont été condamnés comme auteurs ou complices, par les tribunaux compétents, pour les infractions énumérées dans l'article 2 ci-après.

Si l'extradition de l'individu réclamé n'est pas possible à raison de sa nationalité, le gouvernement du pays où le crime aura été commis devra faciliter, par la communication de tous les éléments de preuve qui seront à sa disposition, les poursuites qui pourront être intentées dans le pays d'origine.

La demande d'extradition devra toujours être faite par la voie diplomatique.

Art. 2. — Les crimes à raison desquels l'extradition sera accordée sont les suivants :

1° Assassinat ;

2° Homicide, à moins qu'il n'ait été commis dans le cas de légitime défense ou par imprudence ;

3° Parricide ;

4° Infanticide ;

5° Empoisonnement ;

6° Avortement ;

7° Castration ;

8° Viol ;

9° Coups portés et blessures faites volontairement, soit avec préméditation, soit quand il en est résulté une infirmité ou incapacité permanente de travail personnel, la perte ou la privation de l'usage absolu d'un membre, de l'œil ou de tout autre organe, ou la mort sans intention de la donner ;

10° Extorsion de titres ou de signatures;

11° Incendie volontaire ;

12° Vol commis avec violence, escalade, effraction ou autre circonstance aggravante lui donnant le caractère d'un crime ou de vol qualifié, et le rendant punissable par les lois des deux pays d'une peine afflictive ou infamante ;

13° La contrefaçon ou falsification d'effets publics ou de billets de banque, de titres publics ou privés, l'émission ou mise en circulation de ces effets, billets ou titres contrefaits ou falsifiés, le faux en écriture ou dans les dépêches télégraphiques, et l'usage de ces dépêches, billets ou titres contrefaits, fabriqués ou falsifiés ;

14° La fausse monnaie, comprenant la contrefaçon et l'altération de la monnaie, l'émission et la mise en circulation de la monnaie contrefaite ou altérée ;

15° La contrefaçon ou falsification de sceaux, timbres, poinçons et marques, l'usage des sceaux, timbres, poinçons et marques contrefaits ou falsifiés, et l'usage préjudiciable de vrais sceaux, timbres poinçons et marques ;

16° Le faux témoignage et la subornation de témoins, le faux serment ;

17° Soustraction de fonds publics et concussions commises par des fonctionnaires ou dépositaires publics, mais seulement dans le cas où ces délits seraient punissables d'une peine afflictive ou infamante, suivant la législation du pays où ils auraient été commis ;

18° Soustraction frauduleuse des fonds, argent, titres ou effets appartenant à une compagnie ou société industrielle ou commerciale, ou autre corporation, par une personne employée chez elle ou ayant sa confiance, ou agissant pour elle lorsque cette compagnie ou corporation est légalement établie, et que les lois punissent ces crimes d'une peine infamante ;

19° Destruction ou dérangement d'une voie ferrée dans une intention coupable ;

20° Banqueroute ou faillite frauduleuse ;

21° Baraterie, dans le cas où les faits qui la constituent et la législation du pays auquel appartient le bâtiment, en rendent les auteurs passibles d'une peine afflictive ou infamante ;

22° Insurrection de l'équipage d'un navire dans le cas où les individus faisant partie de cet équipage se seraient emparés du bâtiment par fraude ou violence, ou l'auraient livré à des pirates ;

23° Evasion des individus transportés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie.

Dans tous les cas, l'extradition ne pourra avoir lieu que lorsque le fait incriminé sera punissable d'un emprisonnement d'un an au moins.

Art. 3. — L'extradition ne sera accordée que sur la production soit d'un arrêt ou jugement de condamnation, soit d'un mandat d'arrêt décerné contre l'accusé et expédié dans les formes prescrites par la législation du pays qui demande l'extradition, soit de tout autre acte ayant au moins la même force que ce mandat et indiquant également la nature et la gravité des faits poursuivis, leur date, ainsi que la disposition pénale applicable à ces faits.

Dans le cas prévu par le n° 23 de l'article 2, l'évadé sera remis sur la production soit des pièces susmentionnées, soit de l'extrait matriculaire relatant les crimes qui ont motivé la condamnation.

Les pièces seront, autant que possible, ac-

compagnées du signalement de l'individu réclamé.

Art. 4. — Nonobstant la stipulation de l'article précédent, chacun des deux gouvernements pourra réclamer, par la voie diplomatique, l'arrestation immédiate et provisoire du fugitif, en s'engageant à présenter, dans le terme de quatre mois au plus, les documents justificatifs d'une demande formelle d'extradition. Le gouvernement à qui sera adressée cette demande sera libre d'accorder ou de refuser l'arrestation.

Lorsque l'arrestation provisoire aura été accordée, et que le délai indiqué se sera écoulé sans que les documents en question aient été exhibés, le détenu sera mis immédiatement en liberté.

Art. 5. — Si l'individu réclamé est condamné ou poursuivi pour un crime ou un délit commis par lui dans le pays où il s'est réfugié, son extradition pourra être différée jusqu'à ce qu'il ait été jugé ou jusqu'à ce qu'il ait subi sa peine.

Art. 6. — Si l'individu réclamé n'est pas citoyen de l'Etat requérant, l'extradition pourra être suspendue jusqu'à ce que son gourvernement ait été, s'il y a lieu, consulté et invité à faire connaître les motifs qu'il pourrait avoir de s'opposer à l'extradition. Dans tous les cas, le gouvernement saisi de la demande restera libre d'y donner la suite qui lui paraîtra convenable et de livrer le réfugié, pour être jugé, soit au gouvernement de son propre pays, soit à celui du pays où le crime aura été commis.

Art. 7. — Les crimes et délits politiques sont exceptés de la présente convention.

Art. 8. — L'individu extradé ne sera ni poursuivi ni puni pour crimes ou délits autres que ceux dont il a été fait mention dans la requête d'extradition, à moins que ces crimes ou délits ne soient prévus à l'article 2, et que le gouvernement qui a accordé l'extradition ne donne son consentement, ou à moins de consentement exprès ou volontaire donné par l'inculpé et communiqué au gouvernement qui l'a livré.

Art. 9. — L'extradition ne pourra avoir lieu, si, depuis les faits imputés, la poursuite ou la condamnation, la prescription de la peine ou de l'action est acquise d'après les lois du pays où le prévenu s'est réfugié.

Art. 10. — Quand il y aura lieu à extradition, tous les objets saisis qui peuvent servir à constater le crime ou le délit, ainsi que les objets provenant de vol, seront remis à la puissance réclamante, soit que l'extradition puisse s'effectuer l'accusé ayant été arrêté, soit qu'il ne puisse y être donné suite, l'accusé ou le coupable s'étant de nouveau évadé ou étant décédé. Cette remise comprendra aussi tous les objets que le prévenu aurait cachés ou déposés dans le pays et qui seraient découverts ultérieurement. Sont réservés, toutefois, les droits que des tiers non impliqués dans la poursuite auraient pu acquérir sur les objets indiqués dans le présent article.

Art. 11. — Les deux gouvernements renoncent à la restitution des frais résultant de l'arrestation, de la détention, de l'entretien et du transport de l'accusé ou du condamné jusqu'au port où il devra s'embarquer pour se rendre à sa destination.

Art. 12. — Lorsque dans la poursuite d'une cause criminelle, l'un des deux gouvernements jugera nécessaire l'audition de témoins domiciliés sur le territoire de l'autre, il adressera une commission rogatoire, par voie diplomatique, au gouvernement du pays où devra se faire cette enquête, et celui-ci y donnera suite dans les formes précisées par la législation. Les deux gouvernements renoncent à toute réclamation de frais de procédure.

Chacune des hautes parties contractantes s'engage d'ailleurs à faciliter par la communication de tous les éléments de preuves qui seront à sa disposition, les procédures criminelles qui viendront à être intentées dans l'autre pays.

Art. 13. — Dans le cas où l'individu réclamé serait poursuivi ou détenu dans le pays de refuge à raison d'obligations par lui contractées envers des particuliers, son extradition aura lieu néanmoins, sauf à la partie lésée à poursuivre ses droits devant l'autorité compétente.

Art. 14. — Si, dans une cause pénale, la comparution personnelle d'un témoin est nécessaire, le gouvernement du pays auquel appartient le témoin l'engagera à se rendre à l'invitation qui lui sera faite et, en cas de consentement, il lui sera accordé des frais de voyage et de séjour d'après les tarifs et règlements en vigueur dans le pays où l'audition devra avoir lieu.

Aucun témoin, quelle que soit sa nationalité, qui, cité dans l'un des deux pays, comparaîtra volontairement devant les juges de l'autre, ne pourra être poursuivi ni détenu pour des faits ou condamnations antérieurs, civils ou criminels, ni sous prétexte de complicité dans les faits objets du procès où il figure comme témoin.

Art. 15. — Les deux gouvernements s'engagent à se communiquer réciproquement, par voie diplomatique, des bulletins ou extraits constatant les condamnations prononcées contre les nationaux de l'autre pays.

Art. 16. — La présente convention sera en vigueur pendant cinq ans à dater du jour de l'échange des ratifications, et si, douze mois avant l'expiration de ce terme, l'une ou l'autre des hautes parties contractantes n'annonce pas, par une déclaration officielle, son intention d'en faire cesser l'effet, ladite convention restera obligatoire pendant deux ans, et ainsi de suite jusqu'à l'expiration des douze mois qui suivront la déclaration officielle en question, à quelque époque qu'elle ait lieu.

Art. 17. — La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Paris aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait en double original, à Paris, le 30 septembre 1874.

(L. S.) *Signé :* DECAZES.
(L. S.) *Signé :* P. GALVEZ.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,
DECAZES.

Par décret du Président de la République, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Côte-d'Or.

ARRONDISSEMENT DE SEMUR

Vitteaux. — Maire : M. Callabre-Delaloge (Jean-Baptiste-Alphonse). — Adjoint : M. Lévêque (Pierre).

Par décret en date du 21 janvier 1876, rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, ont été nommés :

Président du conseil de prud'hommes de Péronne, M. Delor (Jean-André), ancien négociant.

Vice-président du même conseil, M. Cousin (Edouard), avocat.

Par un autre décret en date du même jour, M. Sauzède (Ferdinand-Gaston) a été nommé courtier interprète conducteur de navires à Toulon (Var), en remplacement de M. Pélissier (Joseph-Victor), décédé.

Il est autorisé à cumuler avec ces fonctions celles d'agent de change.

Ministère de la justice.

SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Par jugement en date du 12 novembre 1875, le tribunal de première instance de Nérac (Lot-et-Garonne) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la demoiselle Ponsan (Marie), dite Arsène-Euphrosine ou Lafont (Victorine), née à Porsampéré (Gers), domiciliée et décédée à Nérac, le 18 août 1875.

Par jugement en date du 10 novembre 1875, le tribunal de première instance d'Orléans (Loiret) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Pierre-René Geoffroy, sans profession, présumé né à Coignières (Seine-et-Oise), décédé le 5 mai 1861, à Beaugency.

Par jugement en date du 12 novembre 1875, le tribunal de première instance de Saint-Lô (Manche) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la dame Françoise-Rosalie, veuve du sieur Nicolas Degouey, fille naturelle, décédée dans la commune de Brévouds, le 3 octobre 1875.

Par jugement en date du 5 octobre 1875, le tribunal de première instance de Blidah (Alger) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après nommées :

Cailli (Armand), né à Marseille, décédé à Blidah, le 17 novembre 1868.
Chevalier (Jean), forgeron, né à Aussoudun (Charente), décédé à Blidah, le 6 octobre 1870.
Comenge (Jean-François-Joseph), décédé à Mouzaïaville, le 8 mai 1871.
Dupont (Pierre), né à Remeçaert (Pas-de-Calais), décédé à Blidah, le 21 janvier 1870.
Gonon (Alexis), né à Château-Chalon, décédé à Blidah, le 26 janvier 1845.
Georgeon (Jean-Baptiste), né à Saint-Etienne), (Loire), décédé à Blidah, le 27 janvier 1871.
Laurent (Henri), cantonnier, né à Paris, décédé à Blidah, le 27 mai 1871.
Romieu (Martin), époux d'Espeiou (Marguerite), décédé à Chebli, le 6 février 1871.
Trainard (Jean), né à Estreblin (Isère), décédé à Boufarik, le 7 septembre 1844.
Vanderweerden (Charles-François), portier-consigne, né à Paris, décédé à Blidah, le 21 février 1870.
Verglad (Adolphe), né à Castagnède (Haute-Garonne), décédé à Blidah, le 28 juillet 1871.
Dame Vessian (Aglaé), veuve Lavaur, décédée à Mouzaïaville, le 13 octobre 1871.
Abel (Pierre), né à Aurillac, décédé à Cherchell, le 15 septembre 1869.
Allioz (Philippe), décédé à Amar-el-Aïd, le 13 octobre 1870.
Dame Debrie (Justine), veuve Aubineau, née à Rochefort, décédée à Cherchell, le 27 octobre 1868.
Despeaux (Ferdinand), époux de Mélanie Damiens, né à Moulum (Seine-et-Oise), décédé à Zurich, le 9 janvier 1870.
Demoiselle Marchand (Victoire), née à Lyon, décédée à Cherchell, le 22 septembre 1870.
Aubagne (Jean), décédé à Djelfa, le 10 novembre 1869.
Oddon (François), cantonnier, né à la Batie-des-Fonds (Drôme), décédé à Médéah, le 2 septembre 1870.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 22 janvier 1876.

Le ministre de la marine et des colonies recevra le mardi, 25 janvier, à neuf heures, à l'hôtel du ministère, à Paris.

Le ministre des finances recevra, à l'hôtel du ministère, rue de Rivoli, le mardi soir 25 janvier.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 22 janvier.

La *Gazette* publie une déclaration signée, le 14 décembre dernier, par l'Angleterre et l'Espagne pour la protection réciproque des marques de fabrique.

ALLEMAGNE

Berlin, 21 janvier.

Le conseil fédéral allemand a adopté dans sa dernière séance la proposition du prince de Bismark, tendant à accorder au gouvernement un crédit de 45,000 marcs pour la participation de l'Allemagne à l'exposition des objets relatifs à l'hygiène et au sauvetage qui doit avoir lieu cette année à Bruxelles.

(*Havas.*)

ITALIE

Rome, 21 janvier.

La *Gazette officielle* contient la déclaration de prorogation du traité de commerce avec la France jusqu'au 1er septembre prochain.

ESPAGNE

Madrid, 21 janvier.

Les élections continuent dans le plus grand ordre.

Ce seront les cortès qui décideront la question du chemin de fer de Ciudad Real à Madrid.

(*Havas.*)

Madrid, 21 janvier, soir.

Les candidats favorables au gouvernement ont triomphé dans la majorité des districts.

Le président du conseil, les ministres de l'intérieur et d'outre-mer ont été élus députés par les électeurs de Madrid. (*Idem.*)

Saint-Sébastien, 21 janvier.

Hier, le feu des batteries carlistes a été assez violent et a fait quelques victimes.

(*Idem.*)

TURQUIE

Constantinople, 21 janvier.

Réfik-Bey a été nommé préfet de Stamboul à la place de Halet, nommé ministre des travaux publics.

(*Havas.*)

CANADA

On mandé d'Ottawa, 7 janvier :

M. Alfred Selwin, président du bureau géologique, est ici faisant les préparatifs pour une grande exposition des richesses minérales du Canada au centenaire de Philadelphie. Il est arrivé depuis peu de la Colombie anglaise d'où il a rapporté une belle collection de minéraux, de grains et autres productions de cette province.

(*Havas.*)

Caisse des dépôts et consignations.

AVIS

Les porteurs d'annuités de l'emprunt contracté en 1825 par le gouvernement d'Haïti, sont prévenus que, le 29 janvier courant, à onze heures, il sera procédé en séance publique, au palais de l'Industrie (porte n° 5), au tirage de 878 annuités à amortir.

Le remboursement des annuités sorties et le payement du coupon n° 41 s'élevant à 42 fr. 25, y compris 27 fr. 25 pour intérêts de retard payés par le gouvernement haïtien, seront effectués, à partir du 4 février prochain, à la caisse des dépôts et consignations, rue de Lille, n° 56, de neuf à deux heures.

Les annuités à rembourser et les coupons pourront être déposés dès le 1er février ; il en sera donné un reçu indiquant le jour du payement ; les dépôts devront comprendre au moins dix titres, ils sont obligatoires pour vingt et au-dessus.

Des bordereaux seront mis à la disposition des porteurs.

Nota. — Les annuités qui n'auraient pas encore été présentées à la caisse des dépôts et consignations devront être déposées, même après l'ouverture des payements.

Paris, le 20 janvier 1876.

Le conseiller d'Etat, directeur général,
A. DUFRAYER

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 3499.

(Séance du 3 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le ministre des travaux publics à accepter, au nom de l'Etat, l'offre d'une avance de 12,600,000 fr., pour la continuation des travaux d'amélioration du port de Dunkerque, par M. Teisserenc de Bort, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, en même temps qu'il recherchait les moyens de remettre en bon état les ouvrages et la passe de l'ancien port de Dunkerque, besoin qui trouve sa satisfaction dans un premier projet soumis à votre sanction, le Gouvernement se préoccupait de trouver les ressources nécessaires pour la continuation et le prompt achèvement des travaux déclarés d'utilité publique en 1861, et qui ont pour but de pourvoir cette place des aménagements que légitiment les avantages de sa position topographique, tant au point de vue du commerce général qu'à celui de la défense des côtes et du territoire ; car Dunkerque, placé au centre des contrées industrieuses et riches en ressources de toute sorte, au seuil de la mer du Nord et de la Manche, doté par la nature d'une rade magnifique, peut devenir, pour notre marine militaire, un port de refuge des plus précieux.

C'est une curieuse et instructive histoire que celle des vicissitudes du port de Dunkerque. Elle plaide plus éloquemment en faveur des ouvertures de crédit qui vous sont demandées que tous les arguments techniques que nous pourrions vous présenter. Elle révèle en effet toute l'importance de cette place affirmée par les efforts persévérants et si souvent renouvelés de nos rivaux ou des ennemis de notre puissance pour se l'approprier ou la détruire. Vous savez, en effet, messieurs, comment l'Angleterre poursuivit et imposa la destruction des magnifiques bassins dont Vauban l'avait dotée, comment cette même puissance, inquiète et jalouse, s'opposa pendant un siècle au rétablissement du port, en confirmant, dans chacun des traités signés en 1717, 1748 et 1763, l'arrêt qui avait décidé sa ruine.

Les efforts des gouvernements qui se succédèrent de 1785 à 1845 eurent pour objectif de reconstituer le port dans les conditions où Vauban l'avait créé. Ce but était atteint en 1845 et le port se composait alors : du bassin appartenant au ministère de la marine, prêté au commerce, d'une superficie de 3 hectares, entouré de 700 mètres de quais, d'un arrière-port de 2 hectares 1/2, formant la communication avec les canaux intérieurs, et d'un port d'échouage précédé d'un chenal de 2,000 mètres, bordé de jetées et d'estacades. Le port d'échouage occupait une superficie de 7 hectares avec 1,200 mètres de quais, la tenue d'eau était de 5 mètres en vives eaux et de 4 mètres en mortes eaux.

Mais déjà, à cette époque, on avait reconnu la nécessité d'augmenter l'étendue et la profondeur des bassins pour suffire aux besoins d'un développement commercial toujours croissant. Un remaniement du port fut étudié, puis mis à exécution, en suite de quoi la superficie des bassins à flots fut portée à 11 hectares avec 1,500 mètres de quais, et les tirants d'eau accrus jusqu'à 6 mètres en vives eaux et à 5 mètres en mortes eaux.

L'exécution de ces changements avait exigé quinze années, pendant lesquelles l'activité des échanges n'avait fait que croître, le mouvement du port de Dunkerque était passé de 217,000 tonnes entrées et sorties en 1846, à 561,515 tonnes en 1860. Le commerce étouffait dans les emplacements qu'on venait d'élargir pour lui ; en même temps le tirant d'eau ne suffisait plus pour recevoir les grands navires et les vapeurs de fortes dimensions. On procéda donc à de nouvelles études pour savoir comment on pourrait donner satisfaction à ces nouveaux besoins. Mais on se heurtait à une difficulté qui semblait inextricable. Le port, enserré dans les fortifications de la ville, ne pouvait recevoir d'extension. Il était d'ailleurs très-difficile de remanier les ouvrages actuels, sans interrompre ou tout au moins gêner considérablement la navigation pendant la durée des travaux.

C'est seulement quand le département de la guerre a reconnu l'utilité de déplacer une partie des fortifications que l'on a pu rédiger un nouveau programme qui comprenait :

L'exécution d'un bassin à flot, l'élargissement et l'approfondissement du chenal et des bassins, la construction d'une forme de radoub, et, comme conséquence de ces travaux, le déplacement des chantiers de construction et des fortifications.

La réalisation de ce programme, décidée par le décret du 14 juillet 1861, devait entraîner une dépense de 15 millions, dont 4,000,000 pour le déplacement des fortifications et 6,700,000 fr. pour le nouveau bassin et l'élargissement du chenal aux abords.

Les travaux, commencés en 1862 avec les ressources ordinaires du budget, ne marchaient qu'avec une extrême lenteur à cause de l'insuffisance des crédits qui y étaient affectés et qui ne dépassaient pas 500,000 fr. par an en moyenne. C'est alors que le conseil municipal offrit à l'Etat de lui avancer les 12 millions qui restaient à dépenser. Cette somme versée en six années, devait produire intérêt à 4 p. 100, et être remboursée par l'Etat, à partir de 1870, en douze

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président ; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents ; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, le baron de Ravinel, secrétaires ; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

annuités calculées à ce même taux d'intérêt.

La ville qui comptait réaliser cette somme de 12 millions par emprunt, demandait l'autorisation de couvrir la différence entre le taux de l'intérêt qu'elle payerait à ses prêteurs et le taux de 4 p. 100 servi par l'Etat, en percevant jusqu'à extinction de cette différence un droit spécial de 12 c. par tonneau de jauge sur les navires français et étrangers entrant chargés dans le port et venant du long cours ou de l'étranger.

L'offre de la ville a été acceptée par la loi du 20 mai 1868, et les 12 millions qu'elle s'était chargée de fournir seront entièrement versés à la fin de 1875, ne laissant plus pour achever les travaux entrepris que les ressources ordinaires du budget.

Cependant, le programme posé en 1861 est bien loin d'être réalisé. Des difficultés survenues au cours de l'exécution, un certain nombre d'améliorations introduites dans le projet primitif en vue du développement chaque jour plus grand du trafic, le renchérissement des matériaux et de la main-d'œuvre, ont amené des mécomptes considérables.

D'une dernière étude exécutée avec le plus grand soin par les ingénieurs et qui compléterait les aménagements du port de Dunkerque, il résulte qu'une dépense de 25,800,000 francs serait encore nécessaire, et que dans tous les cas et alors même qu'on ajournerait une partie des ouvrages compris dans ce détail estimatif, il ne faudrait pas moins de 12,600,000 francs pour parfaire les ouvrages commencés les plus indispensables.

Comme certainement dans les circonstances actuelles il serait impossible de prendre sur les allocations du budget des sommes un peu importantes et qu'il est du plus grand intérêt d'utiliser, de mettre promptement en valeur les dépenses déjà faites en pressant l'achèvement des travaux, la ville de Dunkerque a offert à l'Etat de recourir une seconde fois à la combinaison financière sanctionnée par la loi du 20 mai 1868, et de lui faire, dans les mêmes conditions, une nouvelle avance de 12,600,000 francs. Cette avance porterait donc un intérêt de 4 p. 100 sur les sommes versées; elle serait amortie en douze années commençant en 1881, au moment où l'Etat se sera entièrement libéré vis-à-vis de la ville de Dunkerque du remboursement du précédent emprunt. Elle ne ferait donc que prolonger en quelque sorte une situation budgétaire existante, et n'impliquerait pour les budgets l'inscription d'aucun nouveau crédit.

Nous dirions même que le budget de 1881 serait allégé d'une somme de 465,000 francs, si par une autre convention passée par l'Etat avec la chambre de commerce de Dunkerque pour l'exécution de travaux arriérés d'entretien, le budget de 1881 ne devait pas être grevé d'une annuité de 625,000 francs.

En effet, l'annuité afférente au remboursement de l'avance acceptée par la loi de 1868 est en ce moment de 1,800,000 francs, pendant que l'annuité ressortant du contrat dont nous vous entretenons en ce moment ne ressort qu'à 1,335,000 francs. De là une réduction effective de 465,000 francs qui couvrira jusqu'à due concurrence les 625,000 francs que l'Etat doit payer pour l'amortissement de l'avance afférente aux dépenses arriérées d'entretien.

Dans l'hypothèse de l'acceptation de la nouvelle avance, la taxe de 12 centimes établie par décret du 4 juillet au profit de la ville en vue de couvrir la différence d'intérêt entre le taux de 4 p. 100 servi par l'Etat et celui de l'émission de ses emprunts, serait élevé à 30 centimes. Cette perception cesserait de plein droit après l'entier remboursement de cette différence, résultant soit du prêt de 1868, soit de celui de 1875.

Tels sont, messieurs, les termes de la question qui vous est posée. Pouvons-nous suspendre ou seulement ralentir des travaux sur lesquels l'Etat a déjà dépensé plus de 15 millions, lorsque, par un dernier effort, nous leur ferons porter tous leurs fruits? Devons-nous accepter la nouvelle offre qui nous est présentée par la ville de Dunkerque?

Sur ces deux points nous ne croyons pas que l'hésitation soit possible. Depuis que les travaux décidés en 1868 ont été entrepris, le mouvement du port de Dunkerque a encore doublé d'importance. De 650,000 tonneaux de jauge et de 560,000 tonnes de marchandises en 1864, il est passé, en 1874, à 130,000 tonneaux de jauge et 150,000 tonnes de marchandises. Le tonnage moyen des navires s'est élevé, dans la même période, de 125 à 206 tonneaux de jauge; l'utilisation des quais, qui n'était que de 140 tonneaux de jauge par mètre courant et par année en 1864, a atteint, en 1873 et 1874, la limite extrême de 259 tonneaux. L'encombrement a été tel, que des navires mouillés sur rade ont dû relever sur d'autres ports, et notamment sur le port d'Anvers, qui leur offrait tout ce que le port de Dunkerque leur refuse aujourd'hui.

Une telle situation ne saurait se continuer longtemps sans porter aux intérêts français la plus sérieuse atteinte. Nous vous demandons de la faire cesser en donnant votre approbation au projet du Gouvernement.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Le ministre des travaux publics est autorisé à accepter, au nom de l'Etat, l'offre faite par le conseil municipal de Dunkerque, ainsi qu'il résulte de sa délibération du 29 octobre 1875, d'avancer à l'Etat une somme de 12,600,000 fr. pour l'exécution des travaux d'amélioration du port, compris dans le détail estimatif du 1er novembre 1875, dressé par l'ingénieur en chef du service maritime du Nord, conformément aux dispositions adoptées par le conseil général des ponts et chaussées, dans ses avis des 7 juin et 11 octobre 1875.

Art. 2. — La ville de Dunkerque est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui n'excède pas 6 p. 100, la somme de 12,600,000 fr. montant de cette avance.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement à la caisse des dépôts et consignations ou au Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Les fonds successivement versés par la ville, jusqu'à concurrence de 12,600,000 de francs, porteront intérêt à 4 p. 100, à dater de leur versement.

L'amortissement, calculé au même taux de 4 p. 100, s'effectuera en douze annuités, payables par termes semestriels, dont le premier écherra six mois après le dernier versement des avances.

Art. 4. — Le droit spécial de tonnage de 0 fr. 12 par tonneau de jauge établi, au port de Dunkerque, en vertu de la loi du 20 mai 1868 et portant sur les navires français et étrangers entrant chargés dans le port de Dunkerque, et venant du long cours ou de l'étranger, est supprimé à partir du 31 décembre 1875.

Il sera établi au même port, à partir du 1er janvier 1876, par application de la loi du 19 mai 1866, un droit de 0 fr. 30 par tonneau de jauge sur tout navire français ou étranger entrant chargé ou venant de prendre charge dans le port.

Sont exempts de ce droit les navires français se livrant au petit cabotage entre les ports français ou à la navigation fluviale, les bâtiments armés à la grande et à la petite pêche, ainsi que le matériel naval de l'Etat.

La perception du droit spécial est concédée à la ville de Dunkerque, les produits en seront exclusivement affectés au payement de la différence entre le taux d'intérêt payé par l'Etat à la ville, et celui qu'elle aura elle-même payé aux souscripteurs de l'emprunt qu'elle est autorisée à contracter par la présente loi, et de ceux qu'elle a contractés en vertu de la loi du 20 mai 1868.

Art. 5. — Dans le cas où le produit du droit de tonnage serait insuffisant dans le cours de l'opération financière pour couvrir la différence d'intérêt que la ville aurait à payer aux souscripteurs de ses emprunts, la ville est dès maintenant autorisée à se procurer au fur et à mesure de ses besoins, aux conditions de la présente loi, les fonds nécessaires pour faire face aux déficits.

Annexe n° 3518.)

(Séance du 4 décembre 1875.

PROJET DE LOI ayant pour objet le classement d'une route nationale entre Longwy et Pont-à-Mousson, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Caillaux, ministre des travaux publics.

Messieurs, deux lois, en date des 17 juin 1873 et 24 mars 1874, ont édicté les mesures propres à rétablir sur le territoire français les voies de fer et les voies navigables interceptées par la nouvelle frontière. Nous venons aujourd'hui vous présenter un projet de loi tendant à assurer un résultat semblable, en ce qui concerne le réseau des routes de terre de premier ordre, c'est-à-dire des routes nationales.

Antérieurement à 1871, il existait sur le sol français une grande voie de terre passant par Thionville, Metz, Nancy et Besançon, et établissant les communications entre la Belgique, la Hollande, la Prusse rhénane, le Luxembourg, la Suisse et le midi de la France. Cette ligne était formée notamment de la route nationale n° 53, de Metz à Luxembourg, et de la route nationale n° 57, de Metz à Besançon. Sur elles venaient s'embrancher de nombreuses voies transversales, qui lui apportaient les produits des pays qu'elles traversaient ou qu'elles reliaient.

Toute la partie de cette grande artère comprise, d'une part entre Thionville et Metz, d'autre part, au nord de Thionville jusqu'au grand-duché de Luxembourg, et au sud de Metz jusqu'en face de Pagny, se trouvant située en dehors de notre nouvelle frontière, il y a un haut intérêt pour la France à rétablir la route sur son territoire. Ce rétablissement est d'ailleurs commandé par la nécessité de relier à Nancy la ville et l'arrondissement de Briey, dont toutes les voies de communication sont dirigées sur Metz et qui ne peuvent communiquer aujourd'hui avec le chef-lieu du département de Meurthe-et-Moselle que par des chemins presque impraticables, à raison de leurs déclivités excessives; il est indispensable aussi, pour assurer les communications des forteresses de Longwy et de Verdun avec la vallée de la Moselle.

A cet effet, l'administration a fait étudier l'avant-projet d'une nouvelle route nationale entre Longwy et Pont-à-Mousson. Le choix de ces deux points extrêmes est motivé par ces circonstances que Longwy est à peu de distance du lieu où viennent se souder la route belge d'Arlon et la grande route de Luxembourg, et qu'on retrouve à Pont-à-Mousson la route nationale n° 57, passant par Nancy, Epinal, Vesoul et Besançon.

Suivant le tracé étudié, qui est indiqué sur les plans par une ligne rouge, la nouvelle route se détacherait à Longwy-Bas de la route nationale n° 52; elle traverserait à Rehon la rivière de Chiers et le chemin de fer de Longuyon à Luxembourg, remonterait le vallon des Sept-Fontaines, passerait à Chenières et Morfontaine, et descendrait dans la vallée de la Crusne, où elle croiserait le chemin de fer de Mézières à Thionville.

Elle s'élèverait, au delà, sur le versant gauche de la vallée de la Crusne, atteindrait à Mercy-le-Haut le faîte séparatif des vallées de la Meuse et de la Moselle, passerait à Murville et rejoindrait, entre Landres et Mainville, la route départementale n° 5, qu'elle emprunterait jusqu'auprès de Briey. La nouvelle voie suivrait ensuite des chemins vicinaux de divers ordres jusqu'à Labry et Mars-la-Tour, en traversant, entre ces deux points, la rivière d'Orne, le chemin de fer de Reims à Metz auprès de Conflans, et la route départementale n° 1, à Jarny; à Mars-la-Tour, elle emprunterait la route nationale n° 3, dans une partie de la traverse. A partir de ce point, la route se dirigerait sur Puxieux et Chambley, et descendrait dans le vallon du Rupt-de-Mad, près de Waville; elle suivrait ce vallon et la rive gauche de la Moselle, en empruntant des chemins de grande communication, jusqu'à Arnaville et Pont-à-Mousson, où elle rejoindrait la route nationale n° 57, de Metz à Besançon.

La longueur de ce tracé, non compris 281 mètres empruntés à la route nationale n° 3, à Mars-la-Tour, est de 91,173 m., dont 41,389 m. de route à construire, savoir :

De Longwy à la route départementale n° 5	29.190 m.
De Mars-la-Tour au chemin n° 3	12.199
Ensemble	41.389 m.

Les parties de routes départementales et chemins vicinaux empruntées, présentent un développement total de 49,784 m., savoir :

Entre la route départementale n° 5 et Mars-la-Tour	28.724 m.
Entre Waville et Pont-à-Mousson	21.060
Ensemble	49.784 m.

Le tracé ci-dessus décrit se développe sur la crête du versant droit de la vallée du Woigot, affluent de l'Orne, en sorte, qu'il ne pénètre pas dans Briey, qui se trouve situé sur le versant gauche de la même vallée. Toutefois, l'accès à

cette ville se ferait dans les meilleures conditions, en suivant, du côté du Nord, la partie de la route départementale n° 5 formant traverse de la localité, et du côté du Sud, une voie annexe reliant le bas de la traverse avec le plateau où s'établit la route principale et qui serait ouverte sur l'emplacement du chemin de grande communication n° 7, convenablement rectifié. La longueur de cette annexe serait de 809 mètres.

La largeur assignée aux parties de route neuve est de 9 mètres, dont 6 mètres pour la chaussée centrale et 1 mètre 50 pour chaque accotement. L'inclinaison maximum sur les mêmes parties de la voie est de 0 m. 039 par mètre. Sur les portions de routes ou chemins empruntées, les déclivités supérieures à 0 m. 04 n'ont qu'une faible longueur; elles seront généralement ramenées au maximum de 0 m. 045 par mètre.

La dépense est évaluée 1,222,000 fr., savoir :

1° Ligne principale :

Pour les parties de route à construire	936.000
Pour les parties de routes et chemins empruntées, à améliorer	270.000
Ensemble	1.206.000
2° Annexe sur Briey	16.000
Total pareil	1.222.000

Plusieurs variantes au tracé principal ont été étudiées.

La première est désignée sous le nom de variante de Villers-la-Montagne. Son tracé se détache de la route nationale n° 52, à Villers-la-Montagne, traverse ce village, contourne une partie des gorges du Mauvais-Bois et rejoint le tracé rouge à Morfontaine. Son adoption allongerait le parcours de 475 mètres; mais il y aurait 6,495 mètres de route neuve à construire et la dépense se trouverait diminuée de 119,000 fr.

La seconde variante, dite de Fillières, est représentée en bleu sur le plan. Elle consiste à traverser la vallée de la Crusne, entre Joppécourt et Audun-le-Roman, de manière à passer par le village de Fillières, en abandonnant celui de Mercy-le-Haut. Sans présenter aucun avantage, cette variante entraînerait une augmentation de longueur du tracé de 902 m. et un excédant de dépense de 58,000 fr.

La troisième variante également teintée en bleu sur le plan, est intitulée « variante par les Barraques; » elle réaliserait entre Mars-la-Tour et Ouville, par les Barraques de Buxières, un tracé plus court de 1,300 mètres, ce qui procurerait une économie probable de 130,000 fr. Mais elle présente un tracé extrêmement tourmenté, une largeur insuffisante, des pentes presque continues de 0 m. 5 par mètre, et elle touche à la frontière, en traversant une contrée absolument déserte, sans desservir aucun centre de population. En outre, son entretien serait coûteux, en raison des pentes abruptes de la gorge où elle se trouve confinée.

Des conférences mixtes ont été ouvertes avec les officiers du génie militaire, conformément au décret du 16 août 1853; elles se sont terminées par l'adhésion qu'ont donnée à l'ouverture de la nouvelle route nationale les directeurs des fortifications à Verdun et à Langres.

L'avant-projet a d'ailleurs été soumis à une enquête d'utilité publique dans les arrondissements de Nancy, de Toul et de Briey, suivant les formes déterminées par l'ordonnance du 18 février 1834. Aucune observation n'a été consignée sur les registres d'enquête. L'utilité publique de la nouvelle route projetée a été unanimement reconnue, et plusieurs conseils municipaux ont offert de céder gratuitement les terrains communaux nécessaires à l'exécution des travaux. En ce qui concerne les détails du tracé, les résultats de l'enquête ont été ce qu'ils sont généralement en pareil cas. Un grand nombre de conseils municipaux ont demandé que la voie fût dirigée par l'intérieur de leur commune. Mais deux questions se sont principalement dégagées de l'enquête : l'une a trait à la variante de Villers-la-Montagne; l'autre au passage de la route près de Briey.

Sur la première question, le conseil municipal de Briey a signalé la nécessité de relier avec le chef-lieu d'arrondissement la commune importante de Villers-la-Montagne, et par suite a demandé l'adoption du tracé vert (plan n° 1), qui passe sur cette commune. Les partisans de ce tracé, dans la commission d'enquête, ont fait remarquer qu'il assurerait un débouché aux richesses minérales de la vallée de Villerupt, ainsi qu'au commerce de grains d'une région fertile; qu'il desservirait les usines situées dans cette partie du canton de Longwy, et qu'il permettrait, tout en réalisant une économie de 119,000 fr. dans les dépenses de construction, d'utiliser la route nationale n° 52, dont la circulation, si le tracé par Rohan était adopté, pourrait être diminuée dans une proportion assez forte pour motiver son déclassement. Ils ont, d'ailleurs, ajouté que, pour le cas où le chemin de fer projeté par la compagnie de l'Est ne se dirigerait pas sur Longwy, la commune de Villers se trouverait complètement déshéritée de toute voie de communication.

Les opposants au même tracé ont fait valoir de leur côté, à l'appui du maintien du tracé rouge, que la ligne verte présente un allongement de parcours et de fortes déclivités à la sortie de Longwy, sur la partie de la route nationale n° 52 à emprunter. En résumé, le vote de la commission d'enquête sur la question a donné cinq voix pour le tracé vert et cinq voix contre. L'ingénieur de l'arrondissement a conclu au maintien du tracé rouge, qui est le plus direct, et l'ingénieur en chef a proposé d'ajourner la question, en attendant que l'on connaisse exactement le tracé qui sera adopté pour le chemin de fer.

En ce qui concerne le passage de la route à Briey, le conseil municipal de cette ville a fait remarquer qu'en 1848, on a rectifié la route départementale n° 5, qui s'établissait sur le plateau du versant droit de la vallée du Woigot, pour amener toute la circulation dans la localité, et que si l'on ouvrait la route nationale projetée sur l'emplacement de la route départementale abandonnée, on rétablirait l'ancien état de choses au préjudice de la ville, qui perdrait ainsi l'avantage résultant du passage des voitures et des piétons. En conséquence, le conseil municipal a demandé que la construction de la route, en face de Briey, fût ajournée jusqu'au moment où l'importance du roulage et les difficultés du passage par la ville en auraient démontré la nécessité.

Ainsi qu'on l'a déjà indiqué ci-dessus, l'accès de la ville de Briey est assuré au moyen de l'établissement d'une annexe; en outre, il convient de remarquer que la nouvelle route nationale est destinée à relier, suivant la ligne la plus courte et la moins accidentée, les deux villes de Longwy et de Pont-à-Mousson; or, ces deux conditions sont incompatibles avec le tracé par Briey, qui allonge le parcours et oblige le roulage à descendre d'une hauteur de 43 mètres pour arriver à la ville, et à remonter ensuite de 33 mètres pour rejoindre le plateau.

L'intérêt général domine évidemment ici l'intérêt particulier de la ville de Briey et doit, dès lors, faire écarter sa réclamation; c'est, du reste, à cette conclusion que se sont arrêtés la commission d'enquête et les ingénieurs. Toutefois, ces derniers, tout en proposant l'adoption du tracé rouge, ont indiqué une modification qui pourrait être apportée plus tard, par voie de rectification, dans la direction de la route et qui serait de nature à donner satisfaction à la ville de Briey. Cette modification, figurée en vert sur le plan, consisterait à suivre la route départementale n° 5, dans la traverse de Briey et jusqu'au delà de Moutiers, puis à remonter la rive gauche de l'Orne pour rejoindre le tracé rouge près de Labry, à 8 kilomètres environ de la ville de Briey. Dans cette éventualité, il conviendrait d'ajourner le classement de l'annexe projetée vers Briey. L'allongement de parcours de 3,700 mètres que présenterait la déviation dont il s'agit, serait compensé par les facilités résultant, pour la circulation, d'un profil en long dont les inclinaisons n'excèdent pas 0 m. 03 par mètre.

Enfin, le conseil municipal de Mars-la-Tour a réclamé une modification suivant laquelle la voie projetée emprunterait la route nationale n° 3 dans toute la traverse, pour rejoindre ensuite par le chemin de grande communication n° 6 *bis*, le tracé rouge auprès de Puxieux. La commission d'enquête et les ingénieurs ont considéré avec raison qu'il s'agit d'une question de détail à examiner lors de la rédaction des projets définitifs, mais qui n'intéresse en rien le principe de la création de la nouvelle route nationale et qu'il convient dès lors d'écarter quant à présent.

En résumé, la commission d'enquête a été d'avis, à l'unanimité, de déclarer l'utilité publique de la route nationale projetée entre Longwy et Pont-à-Mousson suivant le tracé rouge, sauf en ce qui concerne la partie située à l'origine entre Longwy et Morfontaine, au sujet de laquelle il y a eu, dans son sein, partage de voix en nombre égal.

De leur côté, les ingénieurs ont conclu à l'adoption du tracé rouge, sauf à ne faire un choix entre la ligne par Chenières ou la ligne par Villers-la-Montagne, qu'au moment de la rédaction des projets définitifs.

La chambre de commerce de Nancy, consultée en exécution de l'article 8 de l'ordonnance du 18 février 1834, a donné sa pleine et entière adhésion à l'établissement de la route projetée avec annexe sur Briey, et exprimé le désir que cette route fût promptement exécutée.

Le conseil général de Meurthe-et-Moselle s'est prononcé en faveur de la création de la nouvelle route nationale, déclarant d'ailleurs s'en rapporter au Gouvernement pour la solution des questions de détail, telles que la variante de Villers-la-Montagne, et pour la concordance à établir entre le tracé projeté et celui du chemin de fer concédé à la compagnie de l'Est.

Tel a été aussi l'avis du préfet du département.

Dans cet état de l'instruction, l'affaire a été soumise au conseil général des ponts et chaussées. L'examen qu'il en a fait a donné lieu aux observations suivantes :

La direction générale de la route, suivant une ligne perpendiculaire à presque toutes les vallées qui sillonnent la contrée, est commandée par les points de départ et d'arrivée. Elle est la cause de l'imperfection du profil en long, de même que les considérations d'économie qui ont porté à emprunter le plus possible les voies existantes, quoiqu'elles aient été établies dans des conditions souvent défectueuses, notamment entre Landres et Labry. Mais le tracé rationnel par les vallées, dans cette partie du parcours, entraînerait à une augmentation de dépense de 340,000 fr. au moins, que la situation financière du pays commande d'éviter.

D'après le tracé récemment approuvé pour le chemin de fer de Longuyon à Pagny-sur-Moselle et de ses embranchements, tracé qui est figuré par une ligne jaune sur les plans, la voie ferrée sera très-éloignée de la route dans toute la partie située au nord de Conflans, et restera sans influence sur elle.

La variante verte de Briey à Labry se confondrait presque avec le tracé de l'embranchement du chemin de fer dirigé sur Briey, ce qui fournit un motif d'ajourner cette variante.

De Conflans à Mars-la-Tour, le tracé rouge emprunte des chemins existants que le chemin de fer devra respecter et ne soulève ainsi aucune objection. Il en est de même pour les parties comprises entre Waville et Pagny et dans les vallées du Rupt-de-Mad et de la Moselle.

Seule, la section à construire entre Mars-la-Tour et Puxieux soulève quelques observations à raison des trois passages à niveau qui devraient exister sur un parcours de 1,500 mètres aux abords de la station de Mars-la-Tour. On remédierait à cet inconvénient en adoptant le tracé bleu modifié entre Mars-la-Tour et Puxieux. Mais c'est là une question de détail dont il est inutile de s'occuper quant à présent.

La commune de Villers-la-Montagne étant la plus importante de toute la région, la variante passant par cette localité desservira une population plus considérable que ne le ferait le tracé rouge; elle aura en outre le mérite de conserver la circulation sur une partie de la route nationale n° 52, transformée en impasse par la nouvelle frontière, et il convient dès lors de l'adopter, d'autant plus que si l'on rencontre des déclivités un peu fortes sur son parcours, aux abords de Longwy, il en sera de même sur d'autres points où la ligne nouvelle emprunte des voies de communications existantes.

La même considération doit faire adopter le tracé rouge aux abords de Briey, l'annexe projetée à la sortie de la traverse étant suffisante pour sauvegarder les intérêts de cette ville, et le tracé vert indiqué par l'ingénieur en chef entraînant des augmentations de 3,700 mètres dans le parcours et de plus de 150,000 fr. dans la dépense.

La nouvelle voie devant avoir une partie commune avec la route nationale n° 52, et étant destinée à remplacer les parties des routes n° 52 et 57, situées en dehors de notre frontière, il paraît convenable de lui donner la dénomination de route nationale n° 52 *bis*, de Longwy à Pont-à-Mousson, qui définit parfaitement son rôle.

En résumé, le conseil général des ponts et chaussées a été d'avis :

1° De déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de Meurthe-et-Moselle, sous la dénomination de route nationale n° 52 *bis*, de Longwy à Pont-à-Mousson, avec annexe dirigée vers la sortie de la ville de Briey, une nouvelle route s'embranchant sur la route

nationale n° 52, aux abords de Villers-la-Montagne, passant par ou près Morfontaine, Briey, Mars-la-Tour, Chambley, le vallon du Rupt-de-Mad et la rive gauche de la Moselle, et se réunissant à la route nationale n° 57, dans la traverse de Pont-à-Mousson, conformément au tracé rouge, modifié en vert entre Villers-la-Montagne et Morfontaine, ainsi qu'il est figuré sur les plans visés par l'ingénieur en chef du département, le 31 octobre 1872;

2° De fixer à 1,200,000 francs le montant de l'estimation des travaux;

3° De prendre acte des offres faites par certaines communes de livrer gratuitement les terrains nécessaires pour l'assiette de la nouvelle route.

Cet avis a été adopté de tous points par l'administration.

L'urgence de rétablir entièrement sur le sol français la route servant à relier le centre et le midi de la France avec la Belgique et la Hollande, commande d'imprimer à l'entreprise la plus vive impulsion. Or, il ne serait pas possible, avec les ressources budgétaires ordinaires, de poursuivre un pareil résultat. D'après les états que l'administration fait dresser chaque année avec soin, les dépenses restant à faire au 1er janvier 1876, pour combler les lacunes des routes nationales, sont évaluées à plus de 23,000,000 fr.

Les crédits annuels affectés à cette nature de dépense depuis 1870 se sont élevées, en moyenne, à 1,900,000 fr. seulement. On ne saurait évidemment, avec des allocations aussi restreintes, construire à bref délai la route nationale de Longwy à Pont-à-Mousson, sans entraver la marche des autres entreprises en cours d'exécution. Dans ces circonstances, le Gouvernement pense que vous voudrez bien reconnaître avec lui la nécessité de pourvoir à l'établissement de ladite route, dont la dépense est évaluée, en nombre rond, à 1,200,000 fr., au moyen d'un crédit spécial qui ferait l'objet d'un chapitre distinct du budget du ministère des travaux publics.

Le conseil d'Etat, appelé à examiner un projet de loi préparé dans ce but, a été d'avis de l'approuver, par une délibération du 29 juillet 1874.

Nous venons vous prier, messieurs, de vouloir bien y donner également votre sanction.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Est et demeure classée dans le département de Meurthe-et-Moselle, sous la dénomination de route nationale n° 52 *bis*, de Longwy à Pont-à-Mousson, avec annexe dirigée vers la sortie de la ville de Briey, une nouvelle route s'embranchant sur la route nationale n° 52, aux abords de Villers-la-Montagne, passant par ou près Morfontaine, Briey, Mars-la-Tour, Chambley, le vallon du Rupt-de-Mad et la rive gauche de la Moselle, et se réunissant à la route nationale n° 57, dans la traverse de Pont-à-Mousson, conformément au tracé rouge, modifié en vert entre Villers-la-Montagne et Morfontaine, ainsi qu'il est figuré sur les plans visés par l'ingénieur en chef du département, le 31 octobre 1872.

Les travaux à exécuter pour l'établissement de cette route sont déclarés d'utilité publique.

Art. 2. — Il sera pourvu à l'exécution des travaux évalués à la somme de 1,200,000 fr., au moyen d'un crédit spécial qui fera l'objet d'un chapitre distinct dans le budget de chaque exercice.

Annexe n° 3562.

(Séance du 10 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission (1) chargée d'examiner le projet de loi portant déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer, par M. Adolphe Cochery, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la longueur totale des lignes de chemins de fer mises en exploitation sera, à la fin de l'année 1875, de............ 21.660 kil. y compris 1,817 kilomètres de chemins de fer d'intérêt local.

Les lignes concédées, en construction ou à construire, comprennent en outre... 8.089 kil. dont 2,553 kilomètres de chemins de fer d'intérêt local.

L'Assemblée a été, depuis plusieurs mois, saisie de nouveaux projets de lois relatifs à des concessions à faire aux compagnies du Midi, de l'Ouest, de Montmoreau à Marmande, d'Alais à Orange, de Champagnac à Saint-Denis, dont le développement ne sera pas moindre de............... 970

Ce qui présente un ensemble de.. 30.719 kil.

qui est encore loin de répondre à tous les besoins du pays. Il suffit, en effet, de jeter les yeux sur la carte de nos voies ferrées, pour reconnaître que notre réseau est trop espacé dans certaines contrées, et qu'il ne donne pas encore complète satisfaction à tous les intérêts de notre trafic national.

Le Gouvernement l'a compris. Aussi vient-il de faire un nouveau pas en vous présentant successivement des projets de lois pour de nouvelles concessions de lignes à la compagnie des Charentes, pour l'établissement d'un chemin de fer d'Orléans à la mer, et enfin pour la déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer et d'études nouvelles, sur lequel nous venons aujourd'hui vous faire un rapport au nom de la commission chargée de son examen.

Le projet que nous a proposé M. le ministre des travaux publics ne pouvait être différé sans injustice. En effet, par des projets de lois antérieurs, nous avons eu à nous préoccuper des réseaux des compagnies de Lyon, du Nord, de l'Ouest, de l'Est, et enfin du Midi. Il restait à pourvoir aux besoins de la région du centre-ouest, qui est principalement desservie par le réseau d'Orléans.

Le projet de loi a pour but de combler en partie cette lacune. Il comprend vingt tronçons de chemins de fer d'une longueur totale de 840 kilomètres, pour lesquels on nous demande la déclaration d'utilité publique.

Ces 840 kilomètres se décomposent ainsi :

	kil.
1° Compiègne à Soissons	40
2° Gondrecourt à Neufchâteau	33
3° Vendôme à Blois	35
4° Romorantin à Blois	50
5° Vendôme à Pont-de-Braye	34
6° Cholet à Clisson	40
7° Questembert à Ploërmel	31
8° Fontenay-le-Comte à la ligne d'Angers à Niort à ou près Benet	20
9° Vieilleville à Bourganeuf	17
10° Limoges à Eymoutiers	45
11° Eymoutiers à Ussel	60
12° Nexon à Saillat, par Rochechouart	45
13° Limoges au Dorat, par Bellac	52
14° Saint-Denis-lès-Martel au Buisson-de-Cabans à ou près Sarlat	70
15° Groslejac à Gourdon	14
16° Montmoreau à Périgueux, par Ribérac	55
17° Avallon à Nuits-sous-Ravières	39
18° Châtel-Censoir à Sermizelles	16
19° Triguères à Clamecy	80
20° Firminy à Annonay	64
Total	840

Le projet de loi comprend, en outre, les lignes pour lesquelles le Gouvernement nous propose d'ordonner le complément et l'achèvement des études; enfin, il indique dans quel système s'exécuteraient les travaux des lignes déclarées d'utilité publique et comment seraient créées les ressources nécessaires.

Nous allons successivement examiner ces divers points, et vous rendre compte des travaux de votre commission. Elle a reçu de nombreux amendements, elle a entendu tous ceux de nos collègues qui ont bien voulu se présenter devant elle. Elle a surtout cherché à justifier la confiance que vous avez bien voulu mettre en elle.

§ 1er. — LIGNES A DÉCLARER D'UTILITÉ PUBLIQUE

Examinons sommairement les lignes dont on vous propose de déclarer l'utilité publique.

1° Compiègne à Soissons.

Cette ligne relie entre elles les deux grandes voies dirigées de Paris sur la Belgique, la première par Compiègne, Tergnier et Jeumont, la seconde par Laon, Vervins et Hirson. Elle fait suite d'une part aux chemins de fer d'intérêt soit général, soit local qui unissent Rouen à Compiègne par Beauvais et Clermont, d'autre part au chemin de Soissons à Reims, et rétablit ainsi la communication autrefois desservie par la route nationale n° 31, de Rouen à Reims. C'est donc à juste titre que cette ligne a été considérée par l'administration comme constituant un chemin de fer d'intérêt général.

Le tracé part de la gare de Compiègne, suit la vallée de l'Aisne et aboutit à Soissons.

Cette ligne avait été concédée par le département, comme chemin d'intérêt local, à la compagnie du Nord.

L'utilité publique n'a pas été accordée par le ministre.

Son importance les vœux émis par plusieurs conseils généraux, ont décidé le Gouvernement à la proposer comme chemin d'intérêt général. Le ministre de la guerre a lui-même réclamé son exécution.

La longueur totale à construire sera de 40 kilomètres. La dépense de l'infrastructure s'élèverait à 90,000 fr. par kilomètre.

2° Gondrecourt à Neufchâteau.

L'exécution du chemin de fer d'intérêt local de Nançois-le-Petit à Gondrecourt a été assurée. Dès lors une ligne de jonction, de Gondrecourt à Neufchâteau devenait nécessaire. Elle était destinée à rapprocher les Vosges et à faire disparaître toute lacune dans la direction d'Epinal.

Les conseils généraux, les députés de la Meuse et des Vosges n'ont cessé de réclamer cette ligne.

Le tracé qui semble le plus favorable est celui qui remonte la vallée de la Maldite jusqu'à la limite du département de la Meuse, tourne à l'Est, franchit en tranchée le faîte séparatif des bassins de la Marne et de la Meuse, descend dans la vallée de la Saouille, passe à Frébécourt, et vient se souder à la ligne de Chaumont en avant de Neufchâteau, de manière à former, comme nous le disions plus haut, le prolongement direct de la ligne de Neufchâteau à Epinal.

La longueur de ce tronçon serait de 33 kilomètres. La dépense de l'infrastructure ne paraît pas devoir dépasser 90,000 fr. par kilomètre.

3e et 4e Vendôme à Blois et Blois à Romorantin.

M. le ministre des travaux publics veut exécuter des voies ferrées reliant Romorantin, Blois et Vendôme.

Il ne fait en cela que déférer aux besoins des populations de Loir-et-Cher et à leurs constantes réclamations depuis six années.

Ces réclamations devinrent telles qu'en 1872, le conseil général du département décida la construction de la ligne de Vendôme à Romorantin par Blois, à titre d'intérêt local et s'imposa les sacrifices nécessaires.

On procéda aux enquêtes, elles furent unanimement favorables.

Le ministre de l'intérieur et le ministre de la guerre adhérèrent à la construction de ce chemin. Le conseil des ponts et chaussées émit un avis favorable.

Le projet de décret d'utilité publique fut envoyé au conseil d'Etat.

Celui-ci, considérant que la ligne était d'intérêt général, se refusa de déclarer l'utilité publique à titre de chemin d'intérêt local.

C'est dans ces conditions que M. le ministre vous propose aujourd'hui la déclaration d'utilité publique, à titre d'intérêt général; seulement, il fractionne la ligne de Romorantin à Vendôme en deux tronçons, celui de Romorantin à Blois et celui de Vendôme à Blois.

Nous avons été saisis d'un amendement, signé par un grand nombre de nos collègues, réclamant au contraire l'indication d'une seule ligne : Vendôme à Romorantin par Blois.

MM. Bozérian et Tassin ont, au sein de la commission, protesté contre la division de cette ligne en deux tronçons et fait valoir avec une grande énergie toutes les raisons qui militent en faveur du système contraire.

Rompre la ligne de Vendôme à Romorantin, c'est éluder la construction du pont sur la Loire et isoler Romorantin de Vendôme, c'est transformer une ligne fructueuse, de grande communication, en tronçons de simple intérêt local, c'est ainsi donner un démenti à l'avis du conseil d'Etat, qui a refusé de considérer cette ligne comme une simple voie d'intérêt local, c'est enfin méconnaître les avantages d'une ligne stratégique qui met le nord-ouest de la France en rapport direct avec Bourges.

Interrogé par nous, M. le ministre des travaux publics a consenti à ce que l'indication des deux tronçons fût accompagnée de la condition d'un pont sur la Loire; mais il a persisté à demander des énonciations distinctes, telles qu'elles étaient

---

(1) Cette commission est composée de MM. Cochery, président; Carnot (Sadi), secrétaire; Raudot, Méline, de Montgolfier, Houssard, Reymond (Francisque), Latrade, le baron de Soubeyran, Simon (Fidèle), de Peyramont, Delille, Lepère, Barthe (Marcel), Delpit.

formulées dans son projet. Nous n'avons pu nous rendre bien compte du motif qui détermina M. le ministre des travaux publics, et nous avons trouvé un grand danger à faire droit à sa demande. En effet, il ressort d'un document qui nous a été remis par M. Tassin que la compagnie d'Orléans aurait sollicité la concession du chemin de Blois à Vendôme et repoussé celle de Blois à Romorantin.

Une pareille solution serait désastreuse pour le département de Loir-et-Cher, et porterait une grave atteinte aux intérêts généraux du pays. Si une partie de ligne est fructueuse, et si une autre partie est moins avantageuse, évidemment il n'y a pas lieu de concéder l'une sans l'autre. Ceci n'a pas besoin de démonstration, surtout quand la ligne a été déclarée d'intérêt général.

Votre commission a donc accepté l'amendement et vous propose de déclarer d'utilité publique, à titre d'intérêt général, un chemin de fer continu de Vendôme à Romorantin, en passant par ou près Blois.

Le tracé, soumis aux enquêtes et qui n'a pas rencontré de sérieuses objections, suit la route de Romorantin à Blois par Cour-Cheverny, il traverse la Loire à peu de distance de Blois, la route nationale n° 317, de Blois à Laval, en passant près de Fossé et de La Chapelle-Vendômoise; au delà de Brueil, il s'infléchit sur la droite pour éviter les accidents de terrain que l'on rencontre en approchant de Vendôme, passe près de Périgny et s'engage ensuite dans une petite vallée qui permet de descendre dans le val du Loir avec une pente très-douce. Enfin, le tracé traverse le Loir et vient se raccorder à l'entrée de la gare de Vendôme.

La ligne totale aurait 85 kilomètres et l'infrastructure coûterait 6,550,000 fr., non compris le pont sur la Loire.

5° Vendôme à Pont-de-Braye.

Cette ligne étudiée par les soins de la compagnie d'Orléans pour relier Vendôme à la ligne de Château-du-Loir à la Flèche, par le chemin de fer en construction de Château-du-Loir à Saint-Calais, partirait de la gare de Vendôme, sur le chemin de Paris à Tours par Châteaudun, passerait par ou près Villiers, Montoire, Troo, et se joindrait à Pont-de-Braye à la ligne de Pont-de-Braye à Château-du-Loir.

Sa longueur serait de 34 kilomètres. Il y aurait à construire deux ponts sur le Loir et à contourner plusieurs contreforts à pentes très-rapides. La dépense est évaluée, par suite, à 125,000 fr. par kilomètre, soit 4,250,000 fr. pour les travaux à la charge de l'Etat, dans les conditions de la loi de 1842.

Dans les enquêtes, deux tracés étaient en présence, l'un par la rive droite, l'autre par la rive gauche du Loir. Le premier, proposé par la compagnie, a été combattu par la commission d'enquête; mais le conseil général des ponts et chaussées a été d'avis de déclarer l'utilité publique de la ligne dans les conditions générales de ce tracé, qui sera l'objet d'un nouvel examen lors de la rédaction des projets définitifs.

Plusieurs de nos collègues nous ont soumis un amendement qui substituait la direction de Savigny à celle de Pont-de-Braye. Les raisons toutes techniques présentées par le ministre pour maintenir son projet nous ont paru de nature à faire repousser l'amendement.

6° Cholet à Clisson.

Cette ligne est destinée à établir une communication plus directe et plus courte entre Nantes et le centre de la France, et à relier l'une à l'autre par une ligne transversale, les deux chemins parallèles de Nantes à la Roche-sur-Yon et d'Angers à Niort.

D'après l'avant-projet présenté par la compagnie d'Orléans, le tracé se détacherait de la ligne de Niort à Angers, à la sortie de la gare de Cholet, franchirait la vallée de la Moine en s'élevant sur le contrefort qui sépare cette vallée de celle de la Sèvre, se rapprocherait de 2 à 3 kilomètres de Mortagne; de là, il se dirigerait vers l'ouest en franchissant la Sèvre près de Tiffauges et se maintiendrait, à partir de ce point, sur la rive gauche de cette rivière jusqu'à son point extrême sur la ligne de la Roche-sur-Yon à Nantes, un peu avant la gare de Clisson. La longueur de ce tracé serait de 40 kilomètres environ et la dépense à la charge de l'Etat, dans les conditions de la loi de 1842, peut être évaluée à 5,500,000 fr.

Dans l'enquête à laquelle il a été soumis, dans les deux départements de la Vendée et de Maine-et-Loire, cet avant-projet a provoqué diverses observations au point de vue du tracé à adopter.

Dans le département de la Vendée, les conseils municipaux de trois communes et la commission d'enquête ont demandé que le chemin fût maintenu sur la rive gauche de la Sèvre, même au delà du territoire de ce département, de manière à rapprocher Tiffauges le plus possible de Mortagne et de desservir diverses autres communes.

Dans le département de Maine-et-Loire, quatre conseils municipaux, la chambre consultative des arts et manufactures de Cholet, la chambre de commerce d'Angers, ont demandé au contraire que le chemin fût établi sur la rive droite de la Sèvre, mais qu'il fût dirigé suivant un tracé plus direct, de manière à raccourcir le parcours pour les voyageurs et les marchandises. La commission d'enquête de Maine-et-Loire a conclu dans ce sens.

Les commissions des deux départements se sont d'ailleurs unanimement prononcées en faveur de la déclaration d'utilité publique du chemin projeté.

Quant au tracé à adopter, les observations présentées en faveur du tracé par la rive droite de la Sèvre, sont loin d'être concluantes. Le tracé par la rive gauche qui se recommande au point de vue technique, présente l'avantage non-seulement de donner satisfaction à la ville de Mortagne, mais encore de desservir d'une manière plus complète les établissements industriels de la vallée de la Sèvre.

Tel a été l'avis du conseil général des ponts et chaussées qui, après un examen sérieux de la question, a émis l'avis qu'il y avait lieu de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer de Cholet à Clisson, passant par ou près Mortagne, Torfou et se raccordant aux deux lignes d'Angers à Bressuire, d'une part, de Nantes à la Roche-sur-Yon, d'autre part, le tout conformément à l'avant-projet soumis à l'enquête.

Après les explications qui précèdent, lesquelles sont entièrement empruntées à l'exposé des motifs du projet, nous n'avons que peu de chose à dire relativement à l'amendement n° 7, qui réclame l'addition des mots « par ou près Mortagne-sur-Sèvre. »

Evidemment, on passera près de Mortagne; on fera pour le mieux, mais on ne peut se lier à l'avance. Il faut réserver toute liberté au tracé, tant que les études définitives ne seront pas faites. On a donné aux auteurs de l'amendement toute la satisfaction qu'ils étaient en droit d'exiger.

Nous vous proposons donc de le repousser et d'accepter le projet du ministre.

7° Questembert à Ploërmel.

Ce chemin, dont l'avant-projet a été présenté, comme le précédent, par la compagnie d'Orléans, partirait de la station de Questembert, sur la ligne de Nantes à Landerneau, passerait par ou près Mollac, Pleucadeuc, Malestorit, et aboutirait à Ploërmel, dans un emplacement situé au sud de la ville.

L'exécution de ce chemin, d'une longueur de 31 kilomètres, donnerait lieu à une dépense de 4 millions, soit environ 130,000 fr. par kilomètre pour les travaux à la charge de l'Etat, dans les conditions de la loi de 1842.

8° Fontenay-le-Comte à Benet.

Ce chemin, d'une longueur de 20 kilomètres, est destiné à relier la ville de Fontenay, centre important de productions agricoles et industrielles, avec le réseau des voies ferrées.

D'après l'avant-projet qui a été présenté par la compagnie d'Orléans, le chemin partirait de l'extrémité méridionale de la ville de Fontenay, longerait la route nationale n° 118, passerait près de Vieul et d'Oulmes, et se raccorderait, avec la ligne de Niort à Bressuire, à la station de Benet.

La dépense à la charge de l'Etat s'élèverait à 2 millions, soit 100,000 fr. par kilomètre.

Il faut ajouter qu'un autre chemin de Fontenay-le-Comte à Velluire sur la ligne de la Roche-sur-Yon à Rochefort, a été compris dans la convention provisoire passée avec la compagnie des Charentes, aujourd'hui soumise à une autre commission de l'Assemblée.

Nous avons été saisis d'un amendement de MM. Mathieu-Bodet et autres de nos collègues, qui nous demandent d'ajouter après la ligne de Fontenay-le-Comte à Benet, une autre ligne de Ruffec à la ligne d'Angoulême à Limoges par Confolens.

Il suffira pour vous déterminer à repousser cet amendement d'observer qu'il propose l'établissement d'une nouvelle ligne qui n'a été l'objet d'aucune étude au point de vue de l'utilité publique et de l'intérêt général, pour lequel enfin les formalités légales n'ont pas été remplies. Il ne saurait donc être compris à l'article 1er.

9° Vieilleville à Bourganeuf.

Le projet de ce chemin, comme les précédents, a été dressé par la compagnie d'Orléans.

La nouvelle voie partirait de la station de Vieilleville, sur le chemin de fer de Saint-Sulpice Laurière à Guéret, suivrait la route départementale n° 4 jusqu'aux approches de Saint-Dizier, puis descendrait dans la vallée du Thorion qu'elle suivrait jusqu'à Bourganeuf, où elle aboutirait en un point situé au sud de la ville.

La longueur de cette ligne serait de 17 kil. 6.

A partir de Saint-Dizier, deux variantes ont été étudiées :

La première, ainsi que l'explique l'exposé des motifs du projet, passe près du hameau de Villette et se dirige à peu près directement sur Bourganeuf, où, après avoir traversé le Thorion, elle se raccorde avec le premier tracé. La longueur, suivant ce tracé, serait de 16 kilomètres seulement.

La deuxième variante se détache de la précédente à 1 kilomètre environ au delà du croisement de la route départementale, puis se dirige vers le sud-est par Bostmoreau, centre houiller important, et s'engage dans la vallée du Thorion qu'elle descend jusqu'à Bourganeuf: la station serait placée au nord de la ville. D'après ce tracé, la longueur du chemin serait augmentée de 1,500 mètres et portée ainsi à 19 kilomètres 1.

Les observations produites dans l'enquête, à laquelle a été soumis l'avant-projet de ce chemin, sont toutes relatives au tracé à adopter; elles sont, en grande majorité, favorables à celui qui permettrait de desservir de la manière la plus complète le bassin houiller de Bostmoreau.

C'est dans ce sens qu'a conclu la commission d'enquête qui a d'ailleurs demandé, à l'unanimité, la déclaration d'utilité publique du chemin projeté.

La ligne de Vieilleville à Bourganeuf doit être considérée comme une véritable dépendance du chemin de fer de Montluçon à Limoges : à ce titre, elle rentre dans la catégorie des chemins de fer d'intérêt général.

Ainsi que l'a fait remarquer la commission d'enquête dans son avis motivé, la nouvelle voie aura pour résultat, notamment, de favoriser le transport de la chaux, si nécessaire à ces contrées agricoles, de faciliter l'exploitation des carrières de granit du Compeix aux environs de Bourganeuf, enfin de développer l'exploitation de l'important bassin houiller de Bostmoreau, qui peut fournir annuellement un trafic de 50,000 tonnes.

Le conseil général des ponts et chaussées, appelé à examiner la question, a jugé que ces conditions se trouveraient remplies par l'adoption du tracé intermédiaire passant par Villette, qui, tout en abrégeant le parcours, dessert convenablement le bassin de Bostmoreau, sans sacrifier les autres intérêts et sans entraîner une augmentation notable de la dépense. Il a émis d'ailleurs un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

10° Limoges à Eymoutiers.

La longueur, d'après le tracé qu'on vous propose, serait de 17 kilomètres, et la dépense d'infrastructure s'élèverait à 160,000 fr. par kilomètre, soit 2,750,000 fr. au total.

L'avant-projet soumis à l'enquête emprunte la ligne de Saint-Sulpice-Laurière à Limoges, sur un parcours d'environ 10 kilomètres, descend dans le fond de la vallée de la Vienne, où il suit jusqu'à l'embouchure de la Combade, la rive droite de cette rivière dont il ne s'éloigne un peu que dans le voisinage de Saint-Léonard, pour passer plus près de cette ville; au delà de la Combade, le tracé s'élève sur les plateaux de Bujaleuf et se dirige ensuite sur Eymoutiers.

La dépense pour cette ligne, qui aurait une longueur de 45 kilomètres, serait pour l'infrastructure de 5,000,000 de francs, soit environ 110,000 francs par kilomètre.

L'utilité de cette ligne qui, avec son prolongement nécessaire jusqu'à la ligne de Clermont à Tulle, est destinée à établir une communication de l'Ouest à l'Est de la France par Limoges et

le département de la Haute-Vienne, ressort de toutes les pièces de l'instruction.

En outre, la subvention de 40,000 francs par kilomètre votée par le conseil général de la Haute-Vienne pour cette entreprise, celle également offerte par la ville de Limoges, témoignent du vif intérêt que les populations attachent à sa réalisation.

11° Eymoutiers à Ussel.

L'avant-projet de ce chemin, qui forme le prolongement naturel de la ligne précédente de Limoge à Eymoutiers, a été étudié par les soins de la compagnie d'Orléans.

D'après cet avant-projet, le tracé suivrait, à partir d'Eymoutiers, la vallée de la Vienne jusqu'à Nedde; il s'élèverait ensuite sur les plateaux de la rive droite, pour descendre du Mas-d'Artige vers Ussel, sur la ligne de Clermont-Ferrand à Tulle.

La compagnie des Charentes a présenté, de son côté, un avant-projet pour la même ligne. D'après cet avant-projet, le chemin, à partir du Mas-d'Artige, serait dirigé sur Eygurande, également sur la ligne de Clermont à Tulle.

Ces deux avant-projets ont été simultanément soumis à l'enquête d'utilité publique dans les trois départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze.

Il résulte de cette enquête que l'utilité publique du nouveau chemin a été unanimement reconnue dans les trois départements traversés. Les avis ont été seulement partagés en ce qui concerne le tracé à adopter.

Dans les départements de la Haute-Vienne et de la Creuse, ils ont été favorables, en grande partie, au tracé projeté sur Eygurande. Le département de la Creuse, notamment, toujours préoccupé de l'exécution d'une ligne de Limoges à Gannat, par Bourganeuf et Aubusson, qu'il préférerait à la ligne de Limoges à Ussel ou à Eygurande, demande que la nouvelle ligne passe le plus au nord possible, de manière à pouvoir être raccordée avec Felletin et Aubusson.

Le département de la Corrèze demande, au contraire, que la ligne projetée soit établie dans la direction de la route départementale n° 1, de Limoges à Bort, par la Celle, Bugeat et Meymac, et que le point de jonction avec la ligne de Clermont à Tulle soit fixé le plus près possible du centre du département.

En résumé, l'utilité publique du chemin de fer projeté ne saurait être douteuse.

On reconnaît, en effet, par l'examen de la carte, que cette ligne établira une communication directe entre le sud-ouest et le sud-est de la France, entre la Rochelle, Rochefort, Angoulême, Limoges, d'une part, Clermont, Saint-Étienne et Lyon, d'autre part.

Indépendamment des relations à desservir, elle traversera la partie la plus mal dotée du département de la Haute-Vienne, vivifiera l'industrie de Saint-Léonard, la troisième ville en importance du haut Limousin; enfin, elle mettra Limoges en communication avec le bassin houiller de Champagnac. Au point de vue de l'intérêt local, comme au point de vue de l'intérêt général, l'utilité de ce chemin est donc incontestable.

Vous aurez à vous décider entre les trois tracés.

Le ministre vous a proposé, par le projet de loi, le tracé d'Eymoutiers a Ussel.

Notre collègue, M. Tallon, a, par un amendement, revendiqué le tracé par Eygurande.

Enfin, M. Latrade a développé, au sein de la commission, un amendement présenté par lui et tendant à ce que la ligne partant d'Eymoutiers vînt passer par Bugeat, et aboutir ainsi vers Meymac.

Nous en avons conféré avec le ministre et, d'accord avec lui, nous vous proposons de réserver la question du tracé en inscrivant dans la loi ce chemin de fer, comme partant d'Eymoutiers et aboutissant à un point à déterminer de Meymac a Eygurande, sur la ligne de Clermont à Tulle.

Il nous serait difficile d'apprécier la dépense, qui peut singulièrement varier suivant la direction qui sera adoptée.

L'avant-projet d'Orléans établissait à 250,000 fr. par kilomètre, la dépense de l'infrastructure; l'exposé de motifs la réduit à 160,000 fr. par kilomètre, soit une dépense totale de 10 millions de francs. L'adoption du tracé et des études définitives pourront seules donner une certitude.

12° Nexon à Saillat par Rochechouart.

La compagnie d'Orléans a présenté à l'administration l'avant-projet d'un chemin de fer d'intérêt général de Saillat à Nexon, sur la ligne de Limoges à Brives, passant par Rochechouart.

De son côté, le département de la Haute-Vienne a fait étudier par les ingénieurs du département et à titre d'intérêt local. l'avant-projet d'un chemin de fer de Saillat à Bussière-Galant, sur la ligne de Limoges à Périgueux à 18 kilomètres au delà de Nexon.

Dans l'enquête à laquelle les deux avant-projets ont été soumis, les avis ont été généralement favorables au tracé dirigé sur Bussière-Galant. La commission d'enquête a émis un avis dans le même sens. Mais tous ces avis, fondés sur les besoins locaux à desservir, doivent être mis en balance avec le grand intérêt que présente le tracé sur Nexon qui, en reliant plus directement la ligne de Limoges à Brives à celle d'Angoulême à Limoges, offre une diminution de parcours pour les relations commerciales des départements du Sud-Est de la France avec les départements de l'Ouest et les ports de l'Océan et de la Manche.

Quoi qu'il en soit, nous sommes tombés d'accord avec le ministre pour réserver la question de direction et nous vous proposons de substituer à l'indication du projet de loi celle d'un chemin de fer de Saillat à un point à déterminer de Nexon à Bussière-Galant, en passant par ou près Rochechouart, Oradour et Chalus.

Le tracé en direction de Nexon était évalué à 120,000 fr. par kilomètre, soit pour 45 kilomètres une dépense de 5,500,000 fr.

13° De Limoges au Dorat, par Bellac.

Pour cette ligne, comme pour la précédente, deux avant-projets ont été dressés : l'un, par la compagnie d'Orléans, l'autre par le département de la Haute-Vienne, qui l'a fait étudier à titre d'intérêt local.

D'après l'avant-projet de la compagnie, le tracé partirait du viaduc du Palais, à 7 kilomètres de Limoges, et traverserait, au col de Fontbelle, la ligne de faîte qui sépare les bassins de la Vienne et de la Glane, gagnerait la vallée de la Glayeule, qu'il suivrait jusqu'à Bellac, et se dirigerait ensuite vers le Dorat, sur la ligne de Poitiers à Limoges, en coupant normalement la vallée de Gartempe.

La longueur de ce tracé serait de 55 kilomètres et le parcours total de Limoges au Dorat de 62 kilomètres.

Le tracé étudié par les ingénieurs du département part de Limoges, traverse, au col d'Auglard, la chaîne qui sépare les bassins de la Vienne et de la Glane, et se dirige en passant par Nieul et Nantiat vers la vallée de la Glayeule, où il rejoint le tracé de la compagnie d'Orléans dont il ne s'écarte plus que pour prendre en écharpe les versants des vallées et éviter de grands viaducs.

Ce tracé aurait une longueur de 52 kilomètres.

Les deux avant-projets ont été soumis à l'enquête d'utilité publique dans le département de la Haute-Vienne, et la commission d'enquête a émis l'avis qu'il y avait lieu de déclarer d'utilité publique le chemin de fer dont il s'agit suivant le tracé passant par ou près Nieul, Nantiat et Bellac.

Le conseil général de la Haute-Vienne qui, dans sa séance du 29 octobre 1874, s'était prononcé en faveur de cette même direction, a voté une subvention de 30,000 fr. par kilomètre et s'est engagé, en outre, à fournir les terrains nécessaires à l'établissement du chemin de fer.

De son côté, le conseil municipal de Limoges, dans sa séance du 9 octobre 1874, a voté une subvention de 800,000 fr. à partager entre le chemin en question et une autre ligne dirigée sur Eymoutiers.

M. le préfet du département et MM. les ingénieurs des ponts et chaussées ont conclu à l'adoption de l'avis de la commission d'enquête et à l'acceptation, par l'Etat, des offres faites par le conseil général de la Haute-Vienne et le conseil municipal de Limoges.

Enfin, le conseil général des ponts et chaussées a constatée la régularité de l'accomplissement des formalités d'enquête et a donné son approbation implicite au tracé proposé par le conseil général du département.

L'utilité publique de la nouvelle ligne ne saurait soulever de doute en présence de l'avis exprimé par la commission d'enquête, des votes du conseil général de la Haute-Vienne et du conseil municipal de Limoges. Ce chemin doit, en effet, desservir une sous-préfecture et deux chefs-lieux de canton importants; il abrége de 24 kilomètres la distance de Limoges au Dorat et à Poitiers, il doit nécessairement procurer une économie dans les transports entre le centre et le nord-ouest.

On peut évaluer la dépense à la charge de l'Etat, dans les conditions de la loi de 1842, à 5,200,000 fr. pour 52 kilomètres, soit 100,000 fr. par kilomètre.

14° Saint-Denis-lès-Martel au Buisson par ou près Sarlat.

Plusieurs tracés ont été étudiés pour l'établissement du chemin de fer de Saint-Denis-lès-Martel au Buisson. Les avant-projets qui en ont été dressés, ont été soumis à une enquête d'utilité publique dans les départements du Lot et de la Dordogne.

Le premier de ces tracés passe par ou près Martel, le Pigeon, Souillac, Sarlat, Vezac et aboutit à Siorac, au sud du Buisson, sur la ligne de Périgueux à Agen.

Le second suit constamment la vallée de la Dordogne, et aboutit également à Siorac.

Le troisième se confond avec le premier jusqu'à Sarlat, et à partir de cette dernière ville va s'embrancher à la station des Eyzies, au nord du Buisson, sur la ligne de Périgueux à Agen.

Dans le département du Lot, la commission d'enquête a reconnu, à l'unanimité, l'utilité publique du chemin de fer projeté, mais elle s'est partagée sur le choix du tracé : six membres s'étant prononcés pour le tracé par Martel et le Pigeon, et six pour le tracé par la vallée de la Dordogne; quant à la partie du chemin à établir dans la Dordogne, la commission a émis, à la majorité de 9 voix contre 3, un avis favorable au tracé par Sarlat et Siorac.

Le conseil général du département du Lot, appelé à faire connaître son avis sur la question, a opté, à une faible majorité, pour le tracé par Martel et Sarlat.

La commission d'enquête, chargée d'examiner les résultats de l'enquête ouverte dans la Dordogne, a proposé, à l'unanimité, d'adopter le tracé par Martel, Sarlat et Siorac, et d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'utilité de rechercher, lors des études définitives, les moyens de desservir plus immédiatement les communes de Domme et Saint-Cyprien.

Le conseil général du département et le conseil d'arrondissement de Sarlat se sont prononcés dans le même sens.

Appelé à examiner la question d'établissement du chemin de Saint-Denis au Buisson, le conseil général des ponts et chaussées a été d'avis de déclarer cette ligne d'utilité publique et de décider qu'elle partira d'un point pris sur la ligne de Périgueux à Figeac, à ou près la station de Saint-Denis, passera à ou près Martel, le Pigeon, Souillac, Aillac, Sarlat, Vezac et aboutira à ou près la station de Siorac, au sud du Buisson, sur la ligne de Périgueux à Agen.

D'après ce tracé, le chemin aurait une longueur de 70 kilomètres environ, et donnerait lieu à une dépense à la charge de l'Etat, dans les conditions de la loi de 1842, de 12 millions, soit 170,000 fr. par kilomètre.

Ce chemin est destiné à former le trait d'union des lignes de Libourne au Buisson-de-Cabans, par Bergerac et d'Aurillac à Saint-Denis. Le tracé adopté donne d'ailleurs autant que possible satisfaction à tous les intérêts; il ne s'écarte pas sensiblement de la vallée de la Dordogne, il traverse des contrées riches et peuplées, qui fourniront des éléments importants de trafic. L'utilité publique de la nouvelle ligne est donc incontestable.

M. le ministre de la guerre y a donné son adhésion, sous la seule réserve que les projets de détail, notamment en ce qui concerne l'installation des gares, seront communiqués au service local du génie.

Votre commission a reçu un amendement de M. le marquis de Maleville, pour demander un embranchement de Sarlat aux Eyzies; notre honorable collègue est venu dans la commission et a soutenu son projet avec énergie.

Cet embranchement aurait 22 kilomètres et a déjà été l'objet d'études, il a même été soumis aux enquêtes, dans une partie de son parcours, comme une variante de la ligne de Saint-Denis au Buisson.

Il desservirait une ville de 6,000 habitants.

Le ministre repousse l'amendement parce que Sarlat sera raccordé avec les Eyzies par le Buisson.

Nous avons partagé cette opinon, et nous vous proposons d'accepter les conclusions de M. le ministre.

15° Groslejac à Gourdon.

La ligne précédente ne pouvait, sans se détourner complétement de sa direction naturelle, desservir Gourdon, chef-lieu d'un arrondissement important du département du Lot. Aussi, en dressant le projet de la ligne de Saint-Denis au Buisson, la compagnie d'Orléans a-t-elle étudié, comme annexe de cette ligne, un embranchement dirigé sur Gourdon.

Cet embranchement se détacherait de la ligne principale à la station de Groslejac, traverserait la Dordogne et suivrait, comme la route de Sarlat à Gourdon, la vallée de la Germaine, dans le département de la Dordogne, et celle de la Marcillaude dans le Lot; sa longueur serait de 14 kilomètres.

La seule inspection de la carte suffit pour démontrer qu'au point de vue technique le tracé proposé est le seul admissible. Aucun autre d'ailleurs n'a été appuyé par les commissions d'enquête ou les conseils électifs appelés à donner leur avis sur ce point. Bien que le tracé suive deux vallées, la configuration accidentée du terrain, et la nécessité de construire un pont sur la Dordogne, porte la dépense à un chiffre très-élevé. On ne peut en effet évaluer à moins de 200,000 francs par kilomètre, soit à 2,800,000 francs pour la ligne entière, la dépense de l'infrastructure.

L'avant-projet a été soumis à l'enquête d'utilité publique dans les départements du Lot et de la Dordogne.

Dans le premier de ces départements, la commission d'enquête a été d'avis, à l'unanimité, d'adopter l'avant-projet présenté.

Dans la Dordogne, la commission d'enquête a également émis un avis favorable à l'établissement de l'embranchement projeté; mais elle a cru devoir subordonner cet avis à des conditions restrictives en vue de l'hypothèse où cet embranchement devrait former une des sections d'une grande ligne pouvant relier Angoulême ou Nontron à Cahors ou Montauban.

Le conseil général des ponts et chaussées, saisi de l'affaire, a émis l'avis qu'il y avait lieu de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer de Groslejac à Gourdon, s'embranchant sur la ligne de Saint-Denis au Buisson et de décider que le tracé suivra les vallées de la Germaine et de la Marcillaude.

16° Montmoreau à Périgueux.

Cette ligne se compose de deux sections: la première de Montmoreau à Ribérac, la seconde de Ribérac à Périgueux. La section de Montmoreau à Ribérac se trouvait comprise dans une grande ligne destinée à relier Montmoreau à Marmande; cette ligne a été soumise à l'enquête puis portée à l'Assemblée nationale avec le projet de déclaration d'utilité publique et de concession à une compagnie représentée par M. le baron de Montour.

La commission de l'Assemblée, chargée de l'examen de ce projet, a décidé, d'accord avec le Gouvernement, que le point de départ de la ligne serait reporté à Angoulême, afin de rattacher plus directement ce chef-lieu important au Midi de la France. Mais, pour donner satisfaction aux intérêts groupés entre Montmoreau et Ribérac et que le projet primitif devait desservir, il a paru utile de rattacher cette section à un embranchement projeté entre Ribérac et Périgueux, de manière à relier directement cette ville à la grande artère de Paris à Bordeaux.

La section de Ribérac à Périgueux suivrait la rive gauche de la Drôme jusqu'au moulin de Rigoussies et, après avoir franchi cette rivière, passerait par ou près Saint-Victor et Montagrier; il traverserait ensuite la Dronne à Gougas pour remonter le vallon de Minsignac jusqu'à La Chapelle; puis, franchissant le faîte séparatif de la Dronne et de l'Isle, irait rejoindre la ligne de Limoges à Périgueux pour aboutir à cette dernière ville.

Cet avant-projet a été soumis à l'enquête d'utilité publique dans le département de la Dordogne, et la commission d'enquête a émis, à l'unanimité, l'avis que l'utilité publique du chemin était incontestable et qu'il importait que la concession en fût assurée le plus promptement possible; mais elle a demandé que le tracé suivît la vallée de la Dronne, sans remonter en aucun cas au delà de Lisle.

Le résultat des enquêtes permet de constater l'accord unanime des populations intéressées en faveur de l'exécution de la ligne de Montmoreau à Périgueux.

Le conseil général des ponts et chaussées a constaté cette unanimité et s'est borné à demander une nouvelle étude qui se rapprochât de Lisle autant que possible. Il sera tenu compte de cette observation, lors de la rédaction des projets définitifs.

La longueur de la ligne de Montmoreau à Périgueux est d'environ 55 kilomètres, et la dépense d'infrastructure de 7,000,000 fr., soit 125,000 fr. par kilomètre.

17° Avallon à Nuits-sous-Ravières.

Le chemin de fer de Châtillon à Nuits-sous-Ravières, qui se dirige, au nord, vers Chaumont, Commercy et Nancy, forme une branche d'une communication à ouvrir entre l'est et le centre du pays, et notamment l'importante cité de Bourges. Cette communication se trouverait complétée, sinon d'une manière absolument directe, au moins avec un faible détour au moyen de l'établissement d'une ligne de Nuits-sous-Ravières à Avallon et d'un embranchement dirigé de Sermizelles, station de la ligne d'Avallon à Auxerre, sur Châtel-Censoir, station de la ligne d'Auxerre à Clamecy.

En effet, les provenances de l'est emprunteraient à partir de Châtel-Censoir la ligne d'Auxerre à Nevers et, par Bourges et Vierzon, se trouveraient en relations avec tout le réseau d'Orléans et de l'Ouest.

D'après l'avant-projet dressé par les ingénieurs de l'Etat, le chemin d'Avallon à Nuits-sous-Ravières, suivrait, à partir d'Avallon, sur une certaine distance, la ligne d'Avallon au Laumes dont il se séparerait près du village de Montjolin, pour se diriger vers le village d'Angely, où il franchirait la vallée du Serain; puis s'élevant jusqu'à Châtel-Gérard, il redescendrait dans la vallée de l'Armançon pour aboutir à la station de Nuits-sous-Ravières, sur la ligne de Paris à Lyon par la Bourgogne.

La commission d'enquête a demandé que ce chemin fût dirigé d'Avallon à Nuits-sous-Ravières en passant à Lisle-sur-le-Serain, ou aussi près que possible de cette ville, centre de carrières très-considérables et de nombreuses et très-importantes fabriques de ciment-romain. L'administration en faisant des études définitives examinera si on peut donner satisfaction au désir de la commission d'enquête et adopter une modification de tracé qui sous le rapport commercial serait très-avantageuse.

La longueur à construire serait de 39 kilomètres et la dépense d'infrastructure est évaluée à 4,750,000 fr. soit à 120,000 par kilomètre.

18° Sermizelles à ou près Châtel-Censoir.

Quant à l'embranchement de Sermizelles à Châtel-Censoir, il présente une longueur de 15 kilomètres, dont la dépense, dans les conditions de la loi de 1842, est évaluée à 2,000,000 de fr.

Ces deux avant-projets ont été soumis à l'enquête dans le département de l'Yonne et ont obtenu une complète adhésion.

19° Triguères à Clamecy.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans à Châlons-sur-Marne a présenté à l'administration l'avant-projet d'un chemin de fer, qu'elle a demandé à établir entre Triguères, station de la ligne d'Orléans à Châlons-sur-Marne, et Clamecy.

D'après cet avant-projet, le tracé, partant de la station de Triguères, remonterait la vallée de l'Ouanne jusqu'à Toucy; il s'infléchirait ensuite à droite pour suivre le vallon du ruisseau de Fontenoy, et s'élèverait graduellement jusqu'au faîte qui sépare le bassin de l'Ouanne de celui de l'Yonne; puis, après avoir emprunté la ligne d'Auxerre à Gien, il descendrait dans le bassin de l'Youne, suivrait la vallée du ruisseau de Fougilet, s'élèverait sur le plateau pour passer près de Bruges, à l'ouest du village d'Andryes, et viendrait se raccorder, avant la gare de Clamecy, à la ligne de La Roche à Clamecy.

La longueur à construire serait de 80 kilomètres, et la dépense dans les conditions de la loi de 1842, de 7,200,000 fr., soit 90,000 fr. par kilomètre.

L'avant-projet de ce chemin a été soumis à l'enquête d'utilité publique dans les départements du Loiret, de l'Yonne et de la Nièvre, et les commissions d'enquête instituées dans ces départements ont reconnu l'utilité publique de la ligne projetée.

Cette ligne, en effet, mettra en relation directe, par la voie la plus courte. le Morvan, si connu pour sa production considérable de bestiaux renommés, avec Montargis et avec Paris, par le chemin du Bourbonnais. Il augmentera ainsi les facilités d'approvisionnement de la capitale, et développera les productions industrielles et agricoles de la riche vallée de l'Ouanne et notamment les grandes carirères d'ocre de Toucy.

Par sa jonction avec la ligne d'Auxerre à Gien, il établira une communication directe entre Montargis et Auxerre, dont les relations sont depuis longtemps très-importantes.

Les conseils généraux des départements traversés ont, à plusieurs reprises, sollicité avec instance l'établissement de ce chemin. Le département de l'Yonne, qui y est le plus directement intéressé, en a, dès l'année 1873, demandé la création, et a renouvelé ce vœu en 1874 et 1875.

Une commission d'inspecteurs généraux des ponts et chaussées, saisie de la question, a été d'avis qu'il y avait lieu de déclarer d'utilité publique le chemin de fer de Triguères à Clamecy, défini ainsi qu'il suit: Le chemin partirait de la station de Triguères, suivrait la vallée de l'Ouanne, passerait à ou près Toucy, aboutirait à ou près Clamecy, sur la ligne d'Auxerre à Nevers, en un point à déterminer ultérieurement par l'administration.

Mais à l'époque où cette commission d'inspecteurs généraux et la commission d'enquête donnaient leur avis sur cette dernière partie du tracé, il n'était pas encore question de l'embranchement de Châtel-Censoir à Sermizelles. Il y aurait un grand intérêt à diriger la ligne de Triguères à Clamecy, de manière à obtenir une double communication directe sur Clamecy d'un côté, et de l'autre sur l'embranchement de Châtel-Censoir à Sermizelles, ce qui constituerait ainsi une ligne directe par Avallon et Semur, entre Orléans et Dijon, ces deux villes si importantes, commercialement et militairement.

Il y a donc lieu de modifier l'énonciation dans les termes du projet pour laisser à l'administration la liberté de déterminer ce point d'arrivée sur la ligne de Cravant à Clamecy, afin d'atteindre ce double but.

Nous avons reçu un amendement de notre collègue, M. le comte d'Harcourt; il demandait de substituer au tracé de Triguères à Clamecy, un chemin de fer de Montargis à Clamecy. Postérieurement l'amendement a été modifié, ou a remplacé Montargis à Clamecy, par une indication nouvelle: de Clamecy à un point à déterminer de Triguères à Nogent-sur-Vernisson.

Nous avons soumis cet amendement à M. le ministre des travaux publics, il l'a repoussé péremptoirement. Il nous a expliqué qu'à un chemin complétement étudié et pour lequel toutes les formalités ont été remplies, on ne pouvait substituer le projet d'une ligne qui n'était que l'expression d'une idée personnelle et qui n'avait été l'objet d'aucune étude sérieuse. Ce qui le prouve surabondamment, c'est qu'on le fait partir d'un point où il ne se relierait à aucune ligne ferrée.

Nos collègues de l'Yonne ont vivement appuyé cette opinion en faisant observer que l'amendement n'avait qu'un résultat; c'était de refuser la déclaration d'utilité publique à un chemin de fer pour lequel toutes les formalités ont été remplies, et cela sans avantage pour personne. Si une autre ligne est nécessaire, si d'autres localités sont à desservir, et cela peut être vrai, il faut en presser les études, et quand ces études seront faites, grâce à ceux qui en ont pris l'initiative, on pourra les soumettre aux enquêtes locales et aux formalités administratives.

La majorité de la commission a donc été d'avis qu'il n'y a pas possibilité d'accepter l'amendement.

De Firminy à Annonay.

Votre commission a été tout d'abord en présence de deux lignes partant d'Annonay, mais aboutissant à deux points distincts et suivant des tracés tout différents.

Le projet du Gouvernement nous propose une ligne de Firminy à Annonay, qui est destinée à desservir les vallées industrielles de la Sumène de la Dunière et de la Déôme, jusqu'ici dépourvues de voies rapides, et qui est depuis plusieurs années l'objet des demandes incessantes des populations intéressées.

A la suite d'une première étude faite en 1863 aux frais de la compagnie de Firminy et de divers industriels des départements de la Loire, de la Haute-Loire et de l'Ardèche, et d'après laquelle la dépense d'exécution était évaluée à la somme de 22 millions de francs environ, MM. les ingénieurs de l'Etat furent chargés de dresser un nouvel avant-projet dans des conditions plus économiques.

D'après cet avant-projet qui fut soumis à l'enquête d'utilité publique dans les trois départements de la Loire, de la Haute-Loire et de l'Ardèche, le tracé partait de Firminy, où il se raccordait avec la ligne de Saint-Etienne à Arvant, remontait les vallées de la Sumène, de la Dunière, passait dans celle de la Déôme, desservait Bourg-Argental et se joignait à Annonay, avec le chemin de fer d'Annonay à Saint-Rambert.

La dépense d'exécution pour ce chemin, d'une longueur totale de 64 kilomètres, était évaluée à 17 millions de francs, dont 10 millions de francs à la charge du Trésor, dans les conditions de la loi de 1842.

Cet avant-projet a rencontré l'adhésion des communes et des grands industriels de Saint-Etienne, de Firminy, de Bourg-Argental et d'Annonay, ainsi que des commissions d'enquête instituées, dans chacun des trois départements traversés, pour se prononcer sur l'utilité publique de son établissement.

Les vœux constants des conseils généraux des départements traversés, les demandes des chambres de commerce, celles exprimées pendant et depuis l'enquête par les conseils municipaux des nombreuses communes intéressées et qui ont été reproduites au sein de l'Assemblée nationale, ne laissent aucun doute sur la nécessité de cette nouvelle voie de communication, qui intéresse les trois départements de la Loire, de la Haute-Loire et de l'Ardèche.

M. Rouveure, sans méconnaître l'importance du chemin en question, a proposé un amendement ayant pour but de substituer à la ligne de Firminy à Annonay une ligne directe de Saint-Etienne à Annonay par Pélussin.

M. Rouveure et M. le comte Rampon ont soutenu cet amendement devant la commission

Ils ont fait observer que la ligne de Firminy à Annonay, telle qu'elle est projetée, comporte une longueur de 64 kilomètres et des pentes de 0m 025 par mètre, tandis que par le tracé direct de Saint-Etienne à Annonay, il paraît possible de réduire la longueur à 48 kilomètres et le maximum en pentes à 0m018. Ils ont ajouté que cette dernière avait été concédée, en 1873, à titre d'intérêt local, par les conseils généraux de la Loire et de l'Ardèche, à une compagnie qui offrait de l'exécuter sans subvention ni garantie d'intérêt, et qu'il n'y avait aucune raison aujourd'hui pour la déposséder de cette concession.

M. le ministre des travaux publics, interrogé sur ce point, a répondu que la ligne proposée par M. Rouveure et M. le comte Rampon présentait des difficultés d'exécution sérieuses et ferait double emploi avec les lignes déjà existantes de la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, qu'elle ne desservait aucun centre important sur son parcours, et qu'elle n'atteignait en aucune façon le but poursuivi qui était de mettre en valeur les importantes vallées industrielles de la Sumène, de la Dunière et de la Déome.

La majorité de votre commission a partagé cet avis qui était d'ailleurs fortement appuyé par la chambre de commerce et le conseil municipal d'Annonay. Elle vous propose donc d'accepter le projet du Gouvernement et de repousser l'amendement, mais en même temps elle croit devoir insister sur l'utilité qu'il y aurait à prolonger ce chemin jusqu'à Saint-Just par la vallée de la Loire et à le relier directement aux grandes lignes du Bourbonnais se dirigeant sur Paris par Roanne, et sur Bordeaux par Clermont. On aurait ainsi une ligne stratégique de premier ordre qui serait couverte sur tout son parcours par les montagnes des Cévennes et établirait une communication sûre et rapide entre le centre de la France et notre place forte de Grenoble.

Au point de vue commercial, ces quelques kilomètres à construire, entre le Pertuiset et Saint-Just donneraient satisfaction à de grands intérêts et profiteraient au riche bassin houiller de la Loire.

Nous vous proposons donc de déclarer l'utilité publique d'un chemin de fer d'Annonay à Firminy, avec embranchement de Pertuiset à Saint-Just.

Il nous reste à examiner actuellement les lignes que plusieurs de nos collègues nous ont demandé, par amendement, de comprendre à l'article 1er du projet de loi.

Nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître que lignes portées au projet du ministre ne donnent pas satisfaction à tous les besoins, qu'elles laissent des lacunes importantes qu'il faudra combler d'un jour à l'autre.

Mais en même temps on ne peut nier que les lignes proposées sont toutes d'un grand intérêt, que leur construction est urgente et que c'est surtout le degré d'urgence et l'accomplissement de toutes les formalités légales qui les a recommandées aux justes préoccupations de l'administration. Vouloir en élargir trop le cadre serait affaiblir les forces pécuniaires qu'on peut y affecter. Votre commission a donc dû à son grand regret se montrer sévère dans l'examen des amendements qui lui étaient soumis. Elle comprenait qu'en admettre un seul qui n'eût pas présenté une urgence tout exceptionnelle, c'était fournir un argument facile à tous les autres signataires d'amendements.

De Poitiers à Bourges et de Bourges à Saint-Dizier.

M. Gallicher et quelques autres de nos collègues ont déposé un amendement qui demande de comprendre dans l'article 1er une ligne de Poitiers à Bourges et de Bourges à Saint-Dizier par Le Blanc, Châteauroux, Issoudun, Sancerre, Clamecy, Avallon et Nuits-sous-Ravières.

Nous n'avons pu y faire droit, tout en appréciant l'importance stratégique de la ligne qui nous était proposée.

L'amendement avait du reste reçu depuis longtemps une satisfaction partielle : plusieurs tronçons de la grande ligne, proposée par nos collègues, ont été antérieurement déclarés d'utilité publique à titre d'intérêt général.

En effet, le projet actuel comprend à l'article 1er le tronçon d'Avallon à Nuits-sous-Ravières et celui de Chatel-Censoir à Sermizelles.

Le chemin d'Heurichement à Bourges se confond avec la ligne de Beaune-la-Rolande déjà concédée.

Il reste la partie comprise entre Clamecy et Sancerre qui paraît avoir été étudiée, mais dont le projet ne nous a pas été soumis, et la partie de Sancerre à Heurichement déjà concédée à titre d'intérêt local.

Quant à la section de Bourges à Poitiers, réclamée par les auteurs de l'amendement, le projet actuel comprend à l'article 2 la ligne de Poitiers au Blanc, dont les études ne sont pas assez avancées pour déterminer l'utilité publique immédiate.

Donc, sur l'importante ligne indiquée par M. Gallicher, une partie notable est proposée à titre d'utilité publique, une autre partie est concédée à titre d'intérêt local, et le surplus n'est pas suffisamment étudié pour être l'objet d'une déclaration d'utilité publique immédiate.

Bourges à Aurillac.

Un autre amendement nous est soumis par MM. Gallicher, Bastid, Durieu, etc., qui demandent de déclarer d'utilité publique un chemin de fer de Bourges à Aurillac, en prolongement de la ligne de Beaune-la-Rolande à Bourges et en empruntant le tronçon d'Eygurandes à Vendes.

Cet amendement est appuyé par une note fort bien faite qui nous a été remise.

Malheureusement elle n'est pas étayée d'études, d'enquêtes et de toutes les formalités qui doivent précéder la déclaration d'utilité publique.

Il ne pouvait appartenir à votre commission, dans de pareilles conditions, de passer outre à l'examen de l'amendement de nos honorables collègues.

Angoulême à Nevers.

Nos collègues MM. Gallicher et Delille nous ont saisis d'un troisième amendement tendant à déclarer d'utilité publique une ligne d'Angoulême à Nevers, par Confolens, la Souterraine, la Châtre et Saint-Ausum.

Cette ligne a été réclamée, en 1873, par onze conseils généraux ; en 1874, sur la demande d'une commission interdépartementale, M. le ministre des travaux publics en a ordonné les études. Ce chemin aurait une réelle importance ; il relierait le sud-est au nord-ouest et doterait du bienfait des chemins de fer des départements un peu déshérités. Les études sont en cours d'exécution, mais elles sont loin d'être terminées en avant projet et les enquêtes n'ont pas été faites. Ces raisons nous ont empêchés d'accueillir l'amendement de nos collègues.

Port de-Piles à Preuilly.

Nos collègues MM. Houssard, Gouin, Guinot et Nioche ont présenté un amendement pour solliciter l'utilité publique en faveur d'un chemin de Port-de-Piles à Preuilly.

Cette ligne a été étudiée comme chemin d'intérêt local.

Avant de proposer l'utilité publique à titre d'intérêt général, M. le ministre des travaux publics croit utile de compléter les études précédentes, et nous a donc demandé de ne pas comprendre cette ligne dans notre article 1er.

Malgré l'insistance de nos collègues, la commission n'a pu déférer à leurs vœux.

Nontron à Périgueux.

MM. l'amiral Fourichon, Mazerat, de Fourtou Daussel ont présenté un amendement pour réclamer la déclaration d'utilité publique du chemin de Nontron à Périgueux.

Quelques études ont déjà été faites, mais elles sont incomplètes et ne permettent pas de prononcer dès à présent.

M. le ministre des travaux publics nous demande, à l'article 2 de son projet, l'autorisation de compléter les études cette ligne,

Nous vous proposons donc le rejet de l'amendement.

Surgères à Coutras.

MM. Eschasseriaux, Vast-Vimeux, Boffinton, Roy de Loulay vous présentent un amendement qui aurait pour but d'ajouter à l'article 1er du projet les chemins de fer suivants :

De Surgères à Coutras, par Saint-Jean-d'Angély, Cognac et Barbézieux.

De Saujon à la ligne des Charentes, de Saint-Ciers-Lalande à Royan, de Taillebourg à Saujon.

Depuis le dépôt de l'amendement, nos collègues ont renoncé aux trois dernières lignes et ne maintiennent que la première.

Celle-ci a été déclarée d'utilité publique, comme chemin d'intérêt local, mais elle n'a pas été étudiée au point de vue de l'intérêt général.

Le ministre a repoussé l'amendement.

Nous devons donc vous proposer de faire de même.

Mortagne à Laigle.

Un amendement de M. Beau demande un embranchement qui se détacherait à Mortagne et irait à Laigle.

Aucunes études n'ont été faites, aucunes formalités remplies. Nous devons donc repousser l'amendement.

Châteaubriant à Saint-Nazaire.

Un amendement de MM. Fidèle Simon, de la Rochette, etc., demande la déclaration d'utilité publique d'un chemin de Châteaubriant à Saint-Nazaire, par Blain et Besné.

Cette ligne étant comprise dans le projet du Gouvernement, à l'article 2, c'est-à-dire parmi les chemins dont il convenait de compléter les études, malgré toute l'insistance de M. Fidèle Simon, il nous a été impossible de l'admettre à l'article 1er, qui ne peut comprendre que les lignes dont les études sont complètes, les enquêtes terminées.

Aubusson à Ussel.

MM. L'Ebraly, de la Roche-Aymon, Arfeuillères demandent par un amendement la déclaration d'utilité publique du chemin de fer d'Aubusson à Ussel.

Nous ne sommes saisis d'aucune étude, d'aucune enquête, nous ne pouvons donc apprécier l'amendement de nos collègues au fond, et nous vous proposons le rejet.

Albi au Vigan.

MM. Decazes, Barascud, etc., réclament par leur amendement de comprendre à l'article 1er une ligne d'Albi au Vigan.

Nous ferons à cet amendement la même réponse qu'au précédent.

Ajoutons qu'il résulte d'une note fournie par les auteurs de cet amendement, que les enquêtes n'ont pas eu lieu et que le conseil des ponts et chaussées n'a pas été appelé à se prononcer.

Millau au Vigan.

MM. de Bonald, Chabaud-Latour, Decazes, de Valfons, présentent un amendement pour faire classer à l'article 1er la ligne de Millau au Vigan.

Ce tronçon fait partie de la ligne d'Albi au Vigan, nous ne pouvons donc que maintenir ce que nous venons de vous exposer.

Aubusson à Felletin.

Tout en ne voulant pas étendre le nombre des lignes pour lesquelles nous demandons la déclaration d'utilité publique, il est cependant un tronçon de 15 kilomètres, d'Aubusson à Felletin, pour lequel le ministre a lui-même reconnu qu'il serait convenable de faire exception. C'est ce que nous vous proposons, en le comprenant dans les lignes qui figurent à l'article 1er.

§ 2. — LIGNES DONT LES ÉTUDES SONT A COMPLÉTER

M. le ministre des travaux publics, par l'art. 2 de son projet, nous demande de prescrire l'achèvement des études et l'accomplissement des formalités d'enquête pour dix-neuf autres lignes qui sont encore à l'état d'instruction et dont l'établissement doit donner une juste satisfaction aux vœux exprimés à diverses reprises par les populations intéressées.

Nous ne nous sommes pas dissimulé ce qu'il y avait d'anormal à faire prescrire par l'Assemblée l'achèvement d'études que le ministre a commencées spontanément et qu'il peut compléter, aussi vite qu'il le voudra, sans avoir à vous en référer.

Nous en avons fait l'observation ; M. le ministre nous a répondu que l'article 2 aurait surtout pour résultat d'arrêter les départements qui sollicitent l'utilité publique à titre d'intérêt local pour certains chemins qu'ils sont destinés à obtenir à titre d'intérêt général. Quand une loi leur donnera l'assurance que les études de ces lignes seront poursuivies à bref délai, ils prendront plus facilement patience.

Votre commission n'a pas jugé qu'il y eût un intérêt réel à se refuser au désir du ministre et à priver les populations de l'engagement moral qu'on prenait envers elles ; elle vous propose, en conséquence, de maintenir l'article 2.

Les lignes qui figurent à l'article 2 du projet, ont pour but principal de faire disparaître des lacunes regrettables dans notre réseau et d'établir de grands courants de circulation.

	kil.
1° Amagne à Hirson	55
2° Mircourt à Jussey	60
3° Châteaubriant à Rennes	50
4° Embranchement de la ligne de Châteaubriant à Rennes, à Vitré	43
5° Ploërmel à Caulnes	50
6° Savenay à Châteaubriant, par Blain.	43
7° Port-de-Piles à Port-Boulet, par Chinon, avec embranchement sur le camp du Ruchard	46
8° Port-de-Piles à Preuilly	35
9° Angers à la limite de la Sarthe, vers la Flèche	40
10° Poitiers au Blanc	60
11° Civray au Blanc, par Montmorillon.	95
12° Confolens à la ligne précédente	30
13° Cahors à Capdenac	55
14° Nontron à Périgueux	40
15° Mende au Puy	98
16° Albi au Vigan	149
17° Carmaux à Rodez	50
18° De la ligne de Pau à Oléron, à Laruns	26
19° Perpignan à Arles-sur-Tech	35
Total	1.060

Nous vous demandons de les maintenir.

La ligne d'Amagne à Hirson ouvrira une issue vers la Belgique au chemin de Vouziers à Revigny, sur la ligne de Paris à Avricourt, chemin que le ministre a proposé de concéder à la compagnie de l'Est.

La ligne de Mirecourt à Jussey établit une jonction directe de Nancy avec la ligne de Vesoul à Langres et dessert en même temps d'importants établissements thermaux.

Le chemin de Châteaubriant à Rennes rétablit les relations créées par la route nationale n° 163, de Rennes avec Angers, et par la route n° 178, avec Nantes.

L'embranchement sur Vitré complète cet ensemble de communications, en ouvrant à Angers et Nantes une voie directe vers la baie du Mont-Saint-Michel, Avranches, Saint-Lô et Cherbourg.

La ligne de Ploërmel à Caulnes, sur la ligne de Rennes à Brest, forme la continuation de l'embranchement de Questembert à Ploërmel, déclaré d'utilité publique par l'article 1er du projet de loi, et coupe, par une nouvelle voie transversale, la presqu'île de la Bretagne.

En réunissant Savenay à Châteaubriant, on ouvre au port de Saint-Nazaire une communication plus directe, d'une part avec le Mans et Paris, de l'autre avec Château-Gontier, Laval et la Normandie.

Votre commission a cru également utile d'étudier la ligne directe de Châteaubriant à Saint-Nazaire.

La ligne de Port-de-Piles à Port-Boulet, complétée par celle de Port-de-Piles à Preuilly, donnera satisfaction aux vœux du département d'Indre-et-Loire en créant une jonction directe entre les grandes artères de Tours à Bordeaux et de Tours à Nantes, en desservant, dans la riche vallée de la Vienne, l'île Bouchard et Chinon, enfin, en ouvrant un débouché aux importantes usines groupées dans le canton de Preuilly sur les bords de la Creuse. Elle comprendra, en outre, un embranchement destiné au service du camp du Ruchard. Cette ligne se recommande tout particulièrement à l'attention de M. le ministre, surtout en raison des instances de l'autorité militaire et de l'exécution récente d'un pont sur la Loire qui était destiné à recevoir le chemin de fer.

Le chemin d'Angers vers la Flèche doit unir cette ville, ainsi que la vallée de la Loire, au réseau des chemins d'intérêt local concédés dans le département de la Sarthe à la compagnie d'Orléans.

Par les lignes de Poitiers au Blanc et de Civray au Blanc, on rattache, d'une part, les villes de Niort, la Rochelle, Rochefort, de l'autre, Ruffec, Angoulême et Libourne, à la ville de Châteauroux, par le Blanc et Argentan, et par suite à la grande ligne de Châteauroux à Paris.

Ces communications seront complétées par l'établissement d'un embranchement de Confolens sur la seconde de ces lignes. Il y aura lieu d'examiner, d'ailleurs, le point de départ de ces communications.

La ville de Cahors n'est pas suffisamment desservie par l'embranchement sans issue, qui la relie près de Libos, à la ligne de Périgueux à Agen. De nombreuses demandes ont été faites pour améliorer cette situation, et les avis ont été partagés sur la solution la plus convenable à adopter. Il nous a paru que celle qui répond le mieux aux besoins de la contrée, et qui, du reste, a réuni le plus de suffrages, consiste à prolonger l'embranchement de Cahors, par la vallée du Lot, jusqu'à Capdenac, où l'on trouve à la fois, comme aboutissants les lignes dirigées, la première sur Brives et Limoges, la seconde sur Aurillac et Clermont-Ferrand, la dernière sur Montauban, Toulouse et Albi. L'utilité d'une ligne qui réunit de telles conditions, ne paraît pas contestable, et ressortira sans doute des enquêtes auxquelles ce projet sera soumis.

Le chemin de Nontron à Périgueux transformera l'embranchement de Nontron, concédé à la compagnie des Charentes, en une ligne importante de transit d'Angoulême à Périgueux.

L'embranchement qui doit relier la ville de Mende à la ligne de Marvéjols à Neussargues, resterait à l'état d'impasse, et le vaste triangle de plus de 200 kilomètres de hauteur formé par les lignes d'Arvant à Béziers, de Béziers à Nîmes, et de Nîmes à Arvant, serait privé de toute communication transversale, si cet embranchement n'était pas prolongé jusqu'à sa rencontre avec la dernière des lignes que nous venons de citer. Des études ont déjà été faites à ce sujet ; mais avant d'y donner suite, il est nécessaire de les revoir avec soin et de les pousser jusqu'au Puy, qu'il importe de rattacher à la grande ligne d'Arvant à Béziers, Narbonne et Toulouse.

Un motif analogue nous paraît de nature à justifier le prolongement jusqu'à Albi, du chemin de Lunel au Vigan. Cette ligne, en effet, coupera, par une nouvelle transversale, le territoire dont nous venons de parler et complétera une grande ligne de Montauban, Toulouse et Albi vers Lunel, Arles et tout le littoral de la Méditerranée.

Le chemin de Carmaux à Rodez ouvrira aux riches houillères de Carmaux un nouveau débouché vers le Nord, au grand avantage de l'industrie et du commerce.

Les deux dernières lignes, dirigées l'une vers Laruns, dans le département des Basses-Pyrénées, l'autre vers Arles-sur-Tech, dans les Pyrénées-Orientales, constituent de simples embranchements que les difficultés locales ne permettront pas, de longtemps sans doute, de prolonger au-delà de leurs limites actuelles. Mais la nature des services qu'elles sont appelées à rendre leur assigne un caractère incontestable d'intérêt général. C'est ce caractère, en effet, qui a été reconnu sans hésitation aux chemins destinés à desservir nos principales résidences thermales, et ce titre peut-être invoqué en faveur des embranchements de Laruns et d'Arles-sur-Tech qui doivent faciliter l'accès : le premier, des établissements si renommés des Eaux-Bonnes et des Eaux-Chaudes, et le second, des Thermes, non moins précieux pour la santé publique, d'Amélie-les-Bains et de la Bresse.

Un grand nombre d'amendements réclament l'addition de nouveaux chemins à la liste déjà longue de l'article 2. Nous eussions été heureux de pouvoir les comprendre dans cet article ; ils se recommandent évidemment à l'attention bienveillante de M. le ministre et devront être l'objet de sa préoccupation quand il croira possible d'entreprendre de nouvelles études. Mais, en général, nous nous sommes imposé la loi de ne pas vous proposer d'ajouter à l'article 2 des lignes dont les études n'étaient pas en cours. D'ailleurs, comme nous le disions plus haut, prescrire l'étude d'une ligne non comprise à l'article 2 du projet, quand le ministre n'y donnait pas son adhésion, c'était fatalement se condamner à admettre tous les amendements, c'était rendre illusoire l'article 2. Le ministre, éclairé par un commencement d'études, a pu apprécier les lignes dont les études étaient les plus urgentes, votre commission n'avait aucuns éléments pour se livrer à une semblable appréciation.

Les amendements dont nous vous proposons le rejet, tout en recommandant les études réclamées à la bienveillante attention du ministre, sont ceux-ci :

Amendement de M. Lepère et autres de nos collègues qui demandent l'étude d'une ligne qui réunit à un intérêt commercial un intérêt public, de Bourges à Longuyon, en passant entre Sancerre et Cosne, par Auxerre, Troyes et Saint-Dizier.

Amendement de MM. Latrade, Billot, Bastid réclamant une ligne d'Aurillac à Tulle par Argentat.

Amendement de MM. Latrade, Billot, Lestourgie, etc., demandant d'ajouter à l'article 2 une ligne de Tulle à Eymoutiers par Treignac, avec embranchement sur Lubersac par Uzerche, près Vigeois.

Amendement de MM. Mazerat, Fourichon, de Maleville, etc., proposant un chemin de Nontron à Cahors par Thivier, Excideuil, Sarlat et Gourdon. Cet amendement reçoit, du reste, satisfaction plus loin pour la partie comprise entre Cahors et Gourdon.

Amendement de MM. André (de la Charente), Boreau-Lajanadie, de Champvallier, etc., réclamant l'addition d'une ligne de Ruffec à Confolens.

Amendement de MM. Serph, de Soubeyran, Lepetit, etc., demandant d'ajouter un chemin de Confolens à Poitiers.

Amendement de MM. Houssard, Gouin, Guinot, Nioche, portant sur une ligne de Port-Boulet à Neuillé-Pont-Pierre, par Château-la-Vallière.

Amendement de M. André (de la Charente), proposant d'ajouter une ligne de Barbezieux par Baignes à la ligne de Saintes à Coutras.

Et une autre de Cognac par Barbezieux et Aubeterre à la ligne d'Angoulême à Marmande.

Amendement de MM. Latrade et Delille, comprenant une ligne de Bourganeuf à Eymoutiers.

Amendement de MM. Le Flô, Bienvenüe, de Chamaillard, etc., proposant une ligne de Pontivy sur Carhaix, avec bifurcation, à ce dernier point, sur Roscoff par Morlaix, et sur Concarneau par Rospardour.

Amendement de MM. Sarrette, Pagès-Duport, Faye, etc., demandant d'ajouter une ligne de Villeneuve-sur-Lot à Tonneins ou Aiguillon.

Amendement pour ajouter une ligne d'Angoulême à Nevers.

Amendement de MM. Delille, de Lavergne, réclamant un complément d'études entre Felletin et Aygurande, et M. Latrade, demandant que les mêmes études soient complétées entre Aubusson et Ussel.

Enfin, un amendement de MM. Jules Ferry, Claude (des Vosges), réclamant une ligne de Semours à un point du chemin de Saint-Dié à Lunéville.

M. le ministre est tombé d'accord avec nous pour faire droit, en partie, à un amendement de MM. Latrade, Billot, Léon de Maleville, Lafon de Fongaufier, etc., qui réclament d'ajouter à l'art. 2 une ligne de Montauban par Cahors à Gourdon, et poursuivie dans la direction de Terrasson à Limoges. M. le ministre des travaux publics a été d'avis de poursuivre ces études de Montauban à Gourdon par Cahors. La majorité de la commission a pensé qu'il fallait les pousser jusqu'à Terrasson.

Votre commission a également été d'accord pour prendre en considération l'amendement de MM. Bastid, Gallicher, Guinot, Salvy, etc., qui demande l'étude du chemin de Vendes à Aurillac.

Enfin, M. le ministre nous a demandé d'ajouter aux lignes comprises à l'article 2, un embranchement du port d'Isigny sur un point à déterminer de la ligne de Caen à Cherbourg. Cet embranchement ne serait pas d'une longueur supérieure à 7 kilomètres.

Si vous acceptez nos propositions, les études comprendront plus de 1,100 kilomètres et l'exécution des travaux comporterait pour l'infrastructure une dépense excédant 140 millions.

§ 3. — MODE D'EXÉCUTION

Le ministre des travaux publics nous propose de l'autoriser à exécuter les travaux des chemins de fer énoncés en l'article 1er du projet. Les dépenses ne pourraient excéder celles qui sont mises à la charge du Trésor par les lois des 11 juin 1842 et 19 juillet 1845.

En déduction des dépenses, viendraient les subventions qui seraient offertes par les départements, les communes et les propriétaires intéressés.

Votre commission vous demande d'accepter les dispositions de l'article 3, en ce qui concerne le mode d'exécution des lignes désignées aux articles 1er et 3. Elle souhaite cependant que l'administration supérieure use de la faculté dont elle reste munie, de concéder ces lignes à des compagnies aussi bien pour la construction que pour l'exploitation.

§ 4. — LIGNES PRÉCÉDEMMENT DÉCLARÉES D'UTILITÉ PUBLIQUE

M. le ministre nous demande l'autorisation d'entreprendre dans les mêmes conditions, les travaux des chemins :

D'Auxerre à Gien,

D'Aurillac à Saint-Denis.

Ces deux lignes ont été déclarées d'utilité publique dès 1868, elles sont les seules, de toutes les lignes autorisées à cette époque, qui n'aient pas été exécutées ou concédées.

Nous sommes d'avis d'autoriser M. le ministre des travaux publics à les entreprendre.

Un amendement de MM. Lestourgie, Latrade, Arfeuillères, etc., vous demande de préciser que le tracé de la ligne d'Aurillac à Saint-Denis passera par ou près Mercœur et Beaulieu.

Un autre amendement, présenté par MM. Bastid, Salvy et de Flaghac, réclame l'indication du tracé par la vallée de la Cère et Laroquebron.

La loi de 1868, qui a déclaré l'utilité publique du chemin de fer de Saint-Denis à Aurillac, a réservé le tracé sur lequel il sera statué, après études définitives, par un décret délibéré en conseil d'Etat.

Nous ne saurions y déroger et imposer des tracés qui peuvent être excellents, mais que rien ne justifie tels. Il appartiendra aux études définitives et aux enquêtes de prononcer entre les prétentions diverses.

Nous vous proposons donc de rejeter les deux amendements.

MM. Rodez-Bénavent, Dupin, Viennet nous demandent, par un autre amendement, d'ajouter, aux deux chemins de fer de Gien à Auxerre et de Saint-Denis à Aurillac, celui de Quissac à Montpellier, déjà décrété d'utilité publique.

L'Assemblée n'oubliera pas dans quelles circonstances cette ligne a été déclaré d'utilité publique.

Les études ne sont pas faites, les formalités n'ont pas été remplies. Il est donc impossible d'en prescrire aujourd'hui l'exécution.

Nous vous proposons donc de rejeter l'amendement.

§ 5. — RESSOURCES A CRÉER

L'article 4 du projet disposait qu'une loi terminerait chaque année la somme à affecter aux dépenses prescrites par l'article 3 et les ressources à l'aide desquelles ces dépenses seraient couvertes.

Un décret aurait réparti annuellement ladite somme entre les divers chemins, en tenant compte de l'importance des subventions offertes par les intéressés.

Ce mode de procéder avait pour inconvénient de retarder indéfiniment le jour où la loi serait appliquée et où les travaux commenceraient. Votre commission en a conféré avec M. le ministre des travaux publics et lui a proposé de créer immédiatement toutes les ressources nécessaires pour l'année 1876, M. le ministre a accepté.

La dépense de l'année 1876, sera relativement légère ; en effet, préalablement aux travaux, il faudra procéder aux études définitives de tous les chemins dont nous préparons l'exécution. Ces études, quelle que soit la rapidité avec laquelle on les conduira, n'exigeront pas, pour le premier exercice, une somme supérieure à 4 millions.

Nous sommes donc d'avis d'ouvrir un crédit de pareille somme.

Nous avons, pour nous conformer à votre règlement, pris l'avis de la commission du budget : son opinion a été favorable. On en trouvera la copie à la fin de ce rapport.

Vous aurez ainsi assuré la prompte mise en œuvre de votre loi pour les débuts de l'exercice 1876.

§ 6. — DISPOSITIONS ACCESSOIRES

L'article 5 du projet propose de déclarer qu'il sera statué, par des lois spéciales, sur les clauses qui seraient ultérieurement stipulées pour la concession des chemins de fer compris dans la loi.

L'exposé des motifs vous explique que l'inscription de cet article dans la loi a surtout pour but de constater l'intention du Gouvernement de procéder, aussitôt que possible, à la concession des lignes dont l'exécution aura été ordonnée.

Nous vous proposons d'accepter l'inscription d'une disposition qui rentre si bien dans la pensée de la commission.

Quant à l'article 6, il indique une mesure d'ordre qui permettra aux Chambres futures de se rendre compte de l'application qui aura été faite de la loi.

Nous vous soumettons, messieurs, le projet ainsi modifié.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement des chemins de fer ci-après dénommés :

De Compiègne à Soissons ;
De Gondrecourt à Neufchâteau ;
De Vendôme à Romorantin, par ou près Blois ;
De Vendôme à Pont-de-Braye ;
De Cholet à Clisson ;
De Questembert à Ploërmel ;
De Fontenay-le-Comte à la ligne d'Angers à Niort, à ou près Benet ;
De Vieilleville à Bourganeuf ;
De Limoges à Eymoutiers ;
D'Eymoutiers à un point à déterminer de Meymac à Eygurandes, sur la ligne de Clermont à Tulle ;
De Saillat à un point à déterminer de Nexon à Bussière-Galand, sur la ligne de Limoges à Périgueux, par ou près Rochechouart, Oradour et Châlus ;
De Limoges au Dorat, par Bellac ;
De Saint-Denis-lès-Martel au Buisson, par ou près Sarlat, avec embranchement de Groslejac à Gourdon ;
De Montmoreau à Périgueux, par Ribérac ;
D'Avallon à Nuits-sous-Ravières ;
De Châtel-Censoir à Sermizelles ;
De Triguères à un point à déterminer de Coulanges à Clamecy ;
De Firminy à Annonay, avec embranchement du Pertuiset à Saint-Just ;
D'Aubusson à Felletin.

Art. 2. — Il sera procédé à l'achèvement des études et à l'instruction proscrite par les lois et règlements pour la déclaration d'utilité publique des chemins de fer ci-après dénommés :

Armagne à Hirson ;
Mirecourt à Jussey ;
Châteaubriant à Rennes ;
Embranchement de la ligne de Châteaubriant à Rennes, à Vitré ;
Ploërmel à Caulnes ;
De Saint-Nazaire ou Savenay à Châteaubriant ;
Port-de-Piles à Port-Boulet, par Chinon, avec embranchement pour desservir le camp de Ruchard ;
Port-de-Piles à Preuilly ;
D'Angers à la limite de la Sarthe vers la Flèche ;
Poitiers au Blanc ;
Civray au Blanc par Montmorillon ;
Confolens à la ligne précédente :
Cahors à Capdenac ;
Nontron à Périgueux ;
Mende au Puy ;
Albi au Vigan ;
Carmaux à Rodez ;
De la ligne de Pau à Oloron, à Laruns ;
Perpignan à Arles-sur-Tech ;
Montauban à Cahors, Gourdon et Terrasson ;
Vendes à Aurillac ;
Port-d'Isigny à la ligne de Caen à Cherbourg.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre les travaux des chemins de fer énoncés à l'article 1er ci-dessus, et en outre des chemins de fer ci-après :

Auxerre à Gien ;
Aurillac à Saint-Denis,

dont l'exécution a été autorisée par la loi du 18 juillet 1868.

En aucun cas, les dépenses à faire ne pourront excéder celles qui sont mises à la charge du Trésor par les lois des 11 juin 1842 et 19 juillet 1845.

Viendra en déduction desdites dépenses le montant des subventions soit en terrains, soit en argent, qui seront offertes par les départements, les communes et les propriétaires intéressés.

Art. 4. — Un crédit de 4 millions est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1876, pour l'exécution de la présente loi.

Art. 5. — Il sera statué par des lois spéciales sur les clauses qui seraient ultérieurement stipulées pour la concession desdits chemins de fer énoncés en l'article 1er et l'article 3.

Art. 6. — Un compte spécial de la dépense des travaux faisant l'objet de la présente loi et des ressources qui y auront été attribuées, sera annexé à la loi de règlement de chaque exercice.

PIÈCES ANNEXES

Avis de la commission du budget sur l'ouverture d'un crédit de 4 millions à M. le ministre des travaux publics.

Versailles, 8 décembre 1875.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous remettre, au nom de la commission du budget de 1876, l'avis favorable que cette commission vient d'émettre, conformément à l'article 26 du règlement de l'Assemblée, sur l'ouverture du crédit de 4 millions demandée par la commission de déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer et destinée aux études définitives des chemins de fer déclarés d'utilé publique dans les articles 1 et 2 du projet de loi.

Veuillez recevoir, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la commission du budget,
J. MAGNIN.

La commission de déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer a communiqué, par l'organe de M. Cochery, son rapporteur, à la commission du budget de 1876, la proposition qu'elle soumettait à l'Assemblée nationale, d'ouvrir au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1876, un crédit de 4 millions destiné aux études définitives des chemins de fer déclarés d'utilité publique dans les articles 1 et 2 du projet de loi.

Après avoir étudié la question, la commission du budget a émis un avis favorable, dans sa séance du 8 décembre 1875, conformément aux termes de l'art. 26 du règlement de l'Assemblée.

Le vice-président de la commission du budget,
J. MAGNIN.

Annexe n° 3567.

(Séance du 11 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission (1) chargée d'examiner le projet de loi sur le régime des sucres, par M. Teisserenc de Bort, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, vous nous avez renvoyé l'examen du projet de loi qui a pour but de mettre la lé-

(1) Cette commission est composée de MM. Kolb-Bernard, président; Fouquet, secrétaire; Paris, Teisserenc de Bort, Simon (Fidèle), Clapier, de Mahy, Schœlcher, Maurice, Ancel, Dietz-Monnin, Villain, Parsy, Grivart, Magniez.

gislation des sucres en rapport avec votre décision du 12 mars 1874, renouvelée et prorogée par la loi du 29 juillet 1875, et en vertu de laquelle l'exercice doit être appliqué à l'industrie du raffinage pour la perception de l'impôt des sucres à partir du 1er mars 1876.

Par cette décision, vous avez irrévocablement condamné le système institué en 1864, sur les bases alors usitées dans les transactions commerciales : le système des types qui avait eu sa raison d'être, son utilité, quand la nuance des sucres donnait une mesure exacte de leur richesse saccharine, mais qui n'offre plus au Trésor aucune sécurité depuis que l'industrie peut, à volonté, modifier la coloration naturelle de ses produits. Vous avez donc rendu nécessaire l'établissement d'une nouvelle échelle de droits pour tous les sucres bruts qui vont directement à la consommation et pour les sucres blonds qui sortent des raffineries et qui étaient, les uns et les autres, taxés d'après leur nuance, ce qui entraîne forcément un remaniement général de tous nos tarifs. Vous avez en même temps imposé au Gouvernement l'obligation de préparer la réglementation fiscale à laquelle devraient être soumis les établissements de raffinage exercés.

Les difficultés de ce problème sont considérables, aussi bien par la variété et la vivacité des intérêts qu'il s'agit de concilier, que par la difficulté matérielle d'organiser un mode d'exercice qui soit efficace pour l'exacte perception de l'impôt, sans apporter de trop sérieuses entraves à une industrie qui fait consommer les produits de notre sol sur tous les points du globe.

La grandeur des intérêts engagés, avons-nous besoin de la rappeler? Qui ne sait aujourd'hui que la production du sucre est une source de richesse pour quinze de nos départements et à peu près l'unique revenu de nos colonies; que la production de sucre indigène atteint 450 millions de kilogr., l'importation de sucres coloniaux 81,000,000 de kilogr., pendant que la consommation française ne dépasse pas 260,000,000 de kilogr.? Quel est l'esprit impartial qui peut méconnaître que, pour maintenir et développer cette production considérable lorsque le marché intérieur n'en absorbe que la moindre partie, nous avons absolument besoin de préserver, d'étendre nos débouchés à l'étranger et de conserver la supériorité qu'elle a conquise à l'industrie du raffinage, qui fait non-seulement pénétrer nos sucres indigènes transformés, sur le plus grand marché de sucres coloniaux du monde, l'Angleterre, mais qui nous crée des consommateurs jusque dans les pays producteurs de cannes : l'Égypte, les républiques de l'Amérique du Sud, la Martinique, la Guadeloupe, etc.?

La difficulté d'organiser un mode d'exercice qui soit efficace sans devenir mortel pour des établissements obligés de lutter sur les marchés extérieurs, avec des concurrents entièrement libres dans leurs allures quand ils ne sont pas soutenus, encouragés par des primes : la passion l'a niée; mais les avis unanimes des hommes spéciaux les plus compétents (1), l'affirmation si autorisée du conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, et les aveux mêmes de nos rivaux étrangers, ne permettent pas de la mettre en doute.

Ces considérations vous expliquent, et les anxiétés de votre commission, et la longueur de ses travaux. Elle ne s'est pas tenue pour suffisamment édifiée par la lecture des procès-verbaux si complets de l'enquête poursuivie par le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, et des discussions qui s'en sont suivies. Elle a voulu entendre tous les intéressés : agriculteurs, fabricants de sucre, raffineurs, délégués des chambres de commerce; elle a religieusement recueilli toutes les réclamations, écouté toutes les plaintes : elle s'est éclairée des lumières et de la haute expérience des chefs de service des administrations commerciales et financières; elle a plusieurs fois entendu MM. les ministres compétents, et elle vient aujourd'hui compléter par un dernier rapport la tâche laborieuse que vous lui aviez confiée.

Nous le faisons sans revenir sur les incidents vidés, sans distraire votre attention par le rappel des législations passées, qui n'ont plus qu'un intérêt historique, et en prenant pour point de départ votre résolution du 11 mars, que plusieurs d'entre nous n'ont pas votée, mais qui est aujourd'hui devenue une loi, dont nous nous sommes tous efforcés, avec le même sentiment de patriotisme et de bon vouloir, de tirer pour les intérêts généraux le meilleur parti.

Avant d'entrer dans cet examen, nous devons vous soumettre une observation préliminaire.

Quand le Gouvernement a demandé au conseil supérieur un avis sur le remaniement dans la législation que l'application de l'exercice rendait nécessaire, il a, en même temps, indiqué, par le dépôt d'un projet de règlement, de quelle façon il entendait que cette législation pourrait être appliquée. Ces deux termes de la question ne sauraient, en effet, être séparés, car ils réagissent l'un sur l'autre, de la façon la plus immédiate et la plus énergique. Dans l'examen auquel nous nous sommes livrés, nous avons considéré comme d'autant plus indispensable de maintenir cette connexité, d'envisager à la fois, et la loi et son mode d'application, que le projet remet à des règlements d'administration publique le soin de fixer des chiffres qui forment un élément essentiel de la perception, et qui influent sur la quotité de l'impôt.

Les négociateurs de la nouvelle convention sucrière ont partagé cet avis, puisqu'ils ont cru nécessaire de préciser par leurs traits généraux les modes d'application de l'exercice qui seraient pratiqués dans les pays contractants. Ils ont ainsi témoigné qu'à leurs yeux l'exercice tirait sa véritable signification du mécanisme de sa mise en pratique, qui devient alors le caractère distinctif de la législation fiscale sur laquelle il est greffé. Aussi avons-nous fait publier, à titre de renseignement, à la fin de ce rapport, le projet de règlement d'administration publique sorti des délibérations du conseil d'État.

Cela dit, nous quittons les généralités pour entrer dans l'examen des divers articles du projet.

L'article 1er fixait au 1er juillet 1875 la mise en application des nouveaux tarifs sur les sucres.

Des considérations de divers ordres, au premier rang desquelles il faut placer le désir de faire coïncider l'introduction de l'exercice en France avec l'inauguration du nouveau régime conventionnel en Belgique et en Hollande, vous ont décidés à reporter au 1er mars 1876 la mise en vigueur de la loi.

Nous substituons donc cette dernière date à la première, dans le texte de l'article 1er.

Ce même article réunit dans une seule catégorie les sucres raffinés, candis, en pains, tapés, pulvérisés, en grains cristallisés ou agglomérés, et la taxe à 74 centimes le kilog.

Sur ce paragraphe, deux modifications ont été demandées et sont introduites par la commission. La première se rapporte au tarif de 74 centimes.

Dans les diverses discussions qui ont eu lieu au sein de l'Assemblée, il avait toujours été entendu que le changement de régime ne servirait pas de prétexte à une aggravation de taxe. Aujourd'hui, le sucre raffiné paye 73 fr. 35, quand il est présenté sous forme de pains; mais ce n'est là qu'une exception, car le sucre acquitte ordinairement l'impôt à l'état brut, et l'on ne peut évaluer la taxe qui incombe au raffiné qu'en réduisant en sucre raffiné, par un calcul basé sur les rendements, chaque catégorie de sucre imposé. La direction générale des contributions indirectes a fait cette opération et a trouvé une moyenne de 73 centimes 65 par kilogr., mais elle ne peut affirmer que cette appréciation soit mathématiquement exacte; elle a seulement la conviction que la taxe de 73 fr. 35 amènerait un déficit dans les recettes du Trésor. La commission vous propose de prendre un chiffre intermédiaire entre ces deux limites extrêmes et de fixer à 73 fr. 50 la taxe sur les raffinés.

Le même tarif s'appliquera aux sucres candis qui se trouvent ainsi dégrevés d'une manière sensible, voici pourquoi :

L'expérience apprend que d'une quantité de sucre brut qui produirait au raffinage 100 de sucre en pain, on ne peut obtenir que 93 de sucre candi. Sous le régime actuel qui asseoit la perception de l'impôt sur le sucre brut, le candi paye donc en réalité une taxe supérieure de 7 p. 100 à celle du raffiné.

Le Gouvernement avait d'abord pensé à maintenir cette différence, et il l'avait inscrite dans le premier projet soumis au conseil supérieur, mais une telle majoration n'a plus de raison d'être, quand l'impôt est perçu sur le produit achevé. Les sucres candis, loin d'être plus riches en matière sucrée que les sucres raffinés, sont au contraire assez souvent un peu moins purs que ces derniers : c'est pour cela, sans doute, que, dans les législations antérieures à celles de 1864, l'identité de taxe que nous proposons d'établir avait toujours existé. Il y a d'ailleurs un intérêt national à ne pas traiter les candis d'une manière plus défavorable que les sucres cristallisés de la raffinerie anglaise qui entrent en France au tarif des raffinés, et qui pourraient tenter de remplacer les candis pour la fabrication du vin de champagne.

On s'est demandé s'il existait un moyen bien sûr de distinguer les sucres raffinés en grains des poudres blanches de premier jet qui se présentent aussi sous la forme granulaire et qui ne diffèrent des autres que par une différence d'aspect difficile à saisir. L'origine de ces produits, quand ils sont français, en rendrait la classification facile; mais quand un sucre est présenté à la douane, rien n'indique s'il provient d'une fabrique de sucre ou d'une raffinerie. Il faut donc chercher dans ses caractères physiques les moyens d'en fixer la taxe. Pour lever toute incertitude, nous avons pensé qu'il conviendrait de remettre un type aux agents de la perception, en sorte qu'il serait dit dans l'échelle des droits de l'article 1er : raffinés en grains cristallisés suivant type.

Enfin, la commission vous propose de remplacer les mots « sucres pulvérisés » par ceux de « sucre en poudre, » parce que le mot « pulvérisé » ne désigne pas suffisamment les sciures de sucre obtenues aujourd'hui, en grande quantité, par le travail qui consiste à diviser le sucre en petits morceaux pour les besoins de la consommation.

Le premier paragraphe de la tarification se trouverait donc ainsi formulé :

Sucres raffinés de toute origine : candis, en pains, en poudre, tapés, en grains cristallisés, suivant type ou agglomérés, 73 fr. 50 par 100 kilogrammes.

Nous passons maintenant à la seconde classe du tarif, intitulée « sucres bruts, poudres blanches et tous autres; vergeoises » : 0 fr. 72, pour chaque degré de richesse absolue.

Le système conventionnel mis en vigueur en 1864, avait pour but d'établir une juste proportionnalité entre le montant de l'impôt et la richesse des sucres bruts. Cette proportionnalité, toujours désirable, est absolument commandée par l'équité, quand il s'agit d'un impôt extrêmement élevé par rapport à la valeur de l'objet qu'il frappe; et comme la mise en pratique de l'exercice nécessite l'organisation de bureaux saccharimétriques dans tous les centres de production ou d'importation du sucre, rien n'est plus facile que de soumettre les sucres consommés en nature à l'opération de titrage, qui est obligatoire pour les sucres destinés à la raffinerie et de les taxer proportionnellement au nombre d'unités sucrées qu'ils contiennent.

Mais sur quelle nature de sucre fera-t-on porter cette taxe, car, il ne faut pas l'oublier, dans tous les sucres bruts coloniaux, on rencontre presque toujours auprès du sucre cristallisable, une substance similaire moins sucrée, qui ressemble au glucose et qui est désignée sous le nom de sucre incristallisable? Cette substance est d'autant plus abondante, que les sucres sont plus impurs, plus chargés en couleur. Faudra-t-il dans le calcul de l'impôt assimiler ce sucre au sucre cristallisable? convient-il, au contraire, d'en effectuer la déduction ou de lui accorder un tarif de faveur?

Le conseil supérieur avait été unanime pour décider que l'impôt au degré sur les sucres bruts devait être aussi bien appliqué au sucre incristallisable qu'au sucre cristallisable, et il avait appuyé cette décision sur ce que la présence du sucre incristallisable dans les sucres consommés à l'état brut, produit une saveur agréable qui, loin de nuire à leur emploi, contribue à les rendre plus comestibles. Il avait aussi considéré l'avantage de simplifier le mode de fixation de l'impôt, en ramenant la perception à une seule unité.

Le Gouvernement s'est rangé au même avis, et il nous demande de calculer la taxe d'après le degré de richesse absolue, c'est-à-dire sans établir de distinction entre les deux natures de principe sucré.

Quelques membres de la commission et les chambres de commerce des ports se sont élevés contre cette disposition. Ils ont fait observer qu'il existe une catégorie de sucres bruts très-grossiers, très-impurs, très-chargés en sucre incristallisable dont la situation au regard de l'impôt va être profondément changée par le nouveau mode d'application du tarif. Ces sucres, qui

(1) Dans l'enquête parlementaire qui eut lieu en Angleterre en 1860, M. Saint-John, inspecteur des raffineries de Londres, terminait sa déposition par la déclaration suivante : « Je considère comme absolument impossible d'établir aucun système d'exercice du raffinage qui donne au Trésor une sécurité suffisante. »

auraient dû payer 65 fr. 52 d'impôt quand ils vont à la consommation intérieure, arrivaient par l'artifice de la déclaration en admission temporaire à n'acquitter que le droit de 49 fr. 25.

Comme leur titrage moyen à l'absolu est ordinairement de 90, composé de 80 en sucre cristallisable, et 10 en sucre incristallisable, ils devront payer d'après la base proposée par le Gouvernement 64 fr. 80, soit un surcroît de 14 fr. 55 par rapport à leur situation actuelle, ce qui leur fera perdre leurs débouchés.

Mais il a été répondu que la législation nouvelle n'avait pas pour but de perpétuer les défectuosités de l'ancien tarif, mais au contraire de les redresser. Ces sucres, si la loi de 1864 n'eût pas été éludée, devaient payer un impôt de 65 f. 52 quand ils allaient à la consommation directe. Le nouveau tarif du projet ne leur demande que 64 fr. 80; ils n'ont donc pas de raison légitime de se plaindre, et d'ailleurs si le débouché de la consommation directe leur fait défaut, ils peuvent toujours s'écouler dans le raffinage.

La commission ne s'est donc pas arrêtée à cette réclamation qui ne touche d'ailleurs qu'une catégorie de sucres extrêmement restreinte, et qui tend à disparaître à mesure que les producteurs coloniaux donnent plus de soin à leur fabrication, et elle a comme le conseil supérieur, adopté le système de la taxation des sucres bruts au degré de richesse absolue.

Restait à fixer le chiffre de l'impôt par chaque degré. Sur les sucres raffinés entièrement composés de sucre cristallisable, nous avons admis le chiffre de 73 fr. 50. Sur des sucres moins purs, qui contiennent souvent du sucre incristallisable, nous ne pouvons maintenir un taux aussi élevé, car nous devons tenir compte de la moindre valeur saccharine de ce dernier sucre qui, pris isolément, n'est imposé par le nouveau projet qu'à 20 fr. Il est vrai que les sucres bruts indigènes qui seront soumis au même tarif ne contiennent pas de sucre incristallisable, mais ils ont un mauvais goût qui les déprécie et les fait peu rechercher par la consommation directe.

Prenant en considération ces diverses données, le Gouvernement, d'accord encore sur ce point avec le conseil supérieur, vous a proposé de fixer à 72 centimes la taxe de chaque kilogramme. C'était par rapport aux raffinés imposés à 74 centimes une différence de 2 centimes.

Nous trouvons cette proportion justifiée. Elle maintient pour les poudres blanches les plus pures qui titrent 100 à l'absolu l'écart de 2 fr. par 100 kilogr., que la convention de 1864 avait établi entre les poudres blanches et les raffinés; elle l'augmente et le porte jusqu'à 3 fr. 50 pour les poudres blanches moins parfaites qui ne titrent que 98, et qui se trouveront un peu dégrevées, car elles ne payeront que 70 fr. 07 au lieu de 70 fr. 20 par 100 kilogr.; nous vous proposons de l'adapter à notre tarification et d'appliquer aux sucres bruts un impôt de 71 c. 1/2 par degré de richesse à l'absolu.

Nous devons faire remarquer que l'application d'un impôt aux vergeoises qui sont aujourd'hui franches de droit, est une lourde aggravation pour la raffinerie. Celle-ci ne pourra plus désormais tirer les mêmes bénéfices de ce genre de fabrication qui venait dégrever les frais de raffinage et facilitait l'exportation.

Nous arrivons maintenant au tarif des mélasses.

Les mélasses sont les résidus de la fabrication et du raffinage du sucre. Elles sont en majeure partie composées de sucre incristallisable et de sucre cristallisable paralysé dans sa cristallisation par l'action des substances salines qui se trouvent dans les jus sucrés de la betterave et de la canne. Elles n'ont pu cependant, jusqu'à ce jour, être rendues comestibles quand elles sortent des fabriques de sucre de betterave, à cause de leur mauvais goût; mais lorsqu'elles proviennent du travail des sucres de canne, on en obtient par l'épuration un sirop employé dans les hôpitaux et dans les petits ménages pour remplacer le sucre dans les tisanes, le café, etc.

Avec le mode actuel de perception de l'impôt, tous les produits secondaires du raffinage sont affranchis de droit, puisqu'ils sont considérés comme libérés par le payement effectué sur le sucre brut. Les mélasses produites dans nos usines circulent donc librement et vont au genre d'emploi qui leur est le plus avantageux. Les mélasses produites hors de France, soit dans nos colonies, soit dans les pays soumis au régime conventionnel, payent en douane le tiers du droit sur les sucres bruts de la dernière catégorie, soit 21 fr. 45, à moins qu'elles n'aillent se dénaturer dans les distilleries exercées et se transformer en alcool soumis lui-même à des taxes élevées.

En fait, le droit de 21 fr. 45 est prohibitif, et il n'arrive pas des colonies de mélasses destinées à la consommation, les colons ayant plus d'avantage à transformer ce produit en tafia. C'est ainsi que sur une importation de 35,949,689 kil. de mélasse constatée pour 1874, 6,500 kilogr. avaient seuls le caractère comestible.

Si l'on ne considérait que la composition des mélasses, que leur richesse en principe sucré, on serait porté à maintenir cette taxe qui, au point de vue de la proportionnalité, n'a rien d'excessif. On arriverait au même résultat en se plaçant au point de vue de la valeur, au moins pour les mélasses comestibles. En effet la mélasse pure canne vaut de 20 à 26 fr. par 100 kil. Mais votre commission ne pouvait oublier la destination toute spéciale des sirops de mélasse, non plus que la franchise dont ce produit a joui depuis dix ans quand il sortait des raffineries.

Plusieurs de ses membres auraient même voulu maintenir l'exemption en se fondant sur le préjudice qu'éprouveront les raffineurs exportateurs par l'établissement de cet impôt. Ces derniers, en effet, se trouveront en lutte avec la raffinerie anglaise qui, ne supportant pas de droits, peut vendre la mélasse de canne plus cher que ne pourront le faire nos raffineurs obligés de payer l'impôt. Et comme, en définitive, le prix de revient du sucre candi et du sucre raffiné dépend tout à la fois et de la dépense de raffinage du sucre et de la valeur vénale des résidus, il est facile de comprendre qu'un abaissement dans le profit obtenu par la vente du résidu équivaut à un surenchérissement de la fabrication.

Cependant, M. le ministre des finances ayant signalé à la commission les fraudes auxquelles on pourrait se livrer en mélangeant dans les mélasses des glucoses qui alors échapperaient aux droits, et ayant insisté pour que cette franchise ne fût pas accordée et pour que l'administration des contributions indirectes conservât le droit de suivre les mélasses à leur sortie des raffineries exercées, la commission a accepté le principe de l'imposition et elle a fixé la taxe à 10 fr. par 100 kilogr. (1).

La glucose est une similaire du sucre incristallisable qui est obtenue en faisant bouillir la fécule de pommes de terre avec un acide. Suivant que l'on augmente ou qu'on diminue la proportion de ce dernier et que l'on prolonge plus ou moins l'ébullition, on obtient un produit solide désigné dans le commerce sous le nom de sirop massé, un produit liquide appelé sirop de cristal ou un produit de seconde qualité dit sirop à 36°.

La glucose tendant de plus en plus à se substituer au sucre ordinaire dans les produits alimentaires sucrés, tels que les confitures, les pains d'épice, les sucres d'orge, les sirops, les liqueurs douces, devait attirer l'attention de l'administration publique chargée de préserver les recettes du Trésor.

Elle ne paye aujourd'hui que 11 fr. 44 d'impôt par 100 kilogr., pendant que son prix, dans la qualité supérieure, se rapproche beaucoup de celui du sucre. C'est qu'en dehors de leur puissance sucrante, qui est un peu inférieure à la moitié de celle du sucre ordinaire, les sirops de glucose ont des propriétés physiques spéciales qui les font rechercher par la confiserie et la fabrication des liqueurs.

Si l'on calculait leur impôt sur leur richesse en principe sucré pour établir dans la législation sucrière une rigoureuse proportionnalité, il faudrait leur demander de 25 à 36 francs par kilogramme.

Le Gouvernement y avait songé pendant un moment, car il avait remis à la commission un projet de tarification nouvelle, qui aurait élevé l'impôt des divers sirops de glucose à 70 p. 100 de la valeur de chacun d'eux (2). Mais nous avons dû tenir compte tout à la fois et de la modération de la taxe que nous avons appliquée aux mélasses, qui, elles aussi, sont riches en principes sucrés, et de la perturbation que pourrait amener, dans une industrie aujourd'hui florissante, un relèvement trop considérable de l'impôt: nous acceptons, en conséquence, le chiffre de 20 francs porté dans le projet du Gouvernement.

Il est expressément stipulé par une disposition spéciale de l'article 2 que les mélasses et les glucoses employées dans la fabrication de produits déjà tarifés et de produits non alimentaires, seront exonérées de tout droit.

Cette réserve a pour but d'affranchir, d'une part, les mélasses et les glucoses employées dans les fabrications de l'alcool et de la bière, puisqu'elles entrent là comme une matière première et qu'elles payent dans le produit achevé leur tribut à l'impôt, d'autre part de ne pas entraver des industries d'exportation, telles que les industries du cirage, de la teinture; de la fabrication des produits alimentaires et des encres d'imprimerie, qui emploient de grandes quantités de mélasse comme matière première, et qui ne pourraient supporter le droit de 10 fr. sans perdre une partie de leur clientèle à l'étranger.

Mais il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque. Cette exonération ne doit profiter, en ce qui concerne les produits de bouche, qu'aux industries qui dénaturent la mélasse et la glucose et les transforment par leur fabrication en produits d'autre nature tarifés. Il ne serait pas juste qu'elle fût réclamée par les fabricants de liqueurs douces, qui emploient la glucose pour donner à leur liqueur un goût sucré et qui, ayant payé l'impôt sur l'alcool, prétendraient être affranchis de l'impôt sur la glucose. Aussi avons-nous modifié la rédaction du projet de loi de manière à bien préciser dans quelles circonstances le bénéfice de l'exemption de droit pourra être réclamé.

Le dernier paragraphe de l'article 2 règle les conditions auxquelles ces industries devront se soumettre pour jouir de la franchise. Il leur faudra accepter une surveillance de l'État dont un règlement d'administration publique déterminera le fonctionnement.

A qui incomberont les frais de cette surveillance? Le Gouvernement propose de les mettre au compte des industriels qui en réclament le bénéfice; mais cette mesure n'aurait-elle pas pour résultat d'accroître, dans une proportion exagérée, les frais généraux des petits producteurs qui ne pourraient plus alors lutter avec la grande fabrication?

La commission s'est émue de cette éventualité et, pour l'écarter, elle s'est décidée à laisser au conseil d'État le soin de régler cette question, en s'inspirant des circonstances particulières relatives à la situation de chacune des industries. Elle a donc supprimé la phrase « et les frais d'exercice qui pourront être à la charge des industriels » qui figure dans le 3e paragraphe de l'article 2.

Par contre, nous avons ajouté un paragraphe pour spécifier que quelle que fût la surtaxe appliquée aux mélasses d'origine étrangère, les mélasses venant de nos colonies n'auraient à payer à leur entrée en France que le droit d'accise de 10 fr.

L'article 4 définit ce que le fisc devra considérer comme mélasse. Il fallait prévoir, en effet, que si la richesse saccharine des mélasses n'était pas limitée, la fraude toujours si ingénieuse pourrait laisser dans les mélasses des quantités plus ou moins grandes de sucre qui auraient ainsi bénéficié du tarif réduit de 10 fr.

Les mélasses normales épuisées ne contiennent jamais plus de 45 à 50 p. 100 de sucre cristallisable, nous adoptons donc la limite inscrite au projet pour ce qui les concerne. Mais il n'en est pas de même du chiffre-limite proposé pour l'ensemble du sucre cristallisable et du sucre incristallisable dont l'évaluation à 65 p. 100 n'est pas suffisante. Les mélasses provenant du raffinage des sucres exotiques contiennent le plus souvent 68 à 70 p. 100 de sucre cristallisable et de glucose réunis. Nous avons en conséquence élevé à 70 p. 100 la limite proposée par l'article 4 qui, sauf cette modification, conserve la rédaction du projet gouvernemental.

Après avoir terminé ce qui concerne les mélasses, nous revenons au premier paragraphe de l'article 2, qui affranchit les sucres réexportés de la surtaxe d'entrepôt.

Cette clause a trouvé peu de faveur dans la commission. Sans doute quand on raisonne en s'inspirant exclusivement des principes, il est peu logique, lorsqu'on abandonne une industrie d'exportation aux hasards de la concurrence, de

(1) D'après des chiffres fournis à la commission, on pourrait évaluer à 8 millions de kilogrammes la consommation des mélasses comestibles et à 10 millions de kilogrammes le poids des mélasses qui iraient aux usages industriels autres que la distillation, tels que les fabrications de cirage, de caramel, d'encre d'imprimerie, de préparations tinctoriales.

(2) Voici les prix actuels des divers sirops de glucose, impôt non compris: sirop massé, 43 fr.; sirop blanc à 36 degrés, 39 fr.; sirop cristal, 53 fr.

ne pas la mettre en mesure de s'approvisionner de matière première aux mêmes conditions que ses concurrents.

Aujourd'hui les sucres bruts achetés dans les entrepôts étrangers sont exclus de l'admission temporaire, ce qui équivaut pour eux à un non remboursement de la surtaxe, mais par compensation les sucres raffinés étrangers présentés sur le marché français ont aussi une surtaxe à supporter.

Sous le régime de l'exercice, cette dernière protection disparaîtra et les raffineurs des pays liés par la convention introduiront leurs sucres raffinés en payant comme nos propres raffineurs le simple droit d'accise. Comme ils ont aussi la faculté, dont ils usent largement, de s'approvisionner de sucres bruts sur notre marché sans payer aucune surtaxe, il leur sera loisible de faire concurrence à notre raffinerie avec les sucres bruts achetés en France, pendant que la raffinerie française ne pourra user des mêmes moyens sur le marché anglais, c'est-à-dire acheter dans les entrepôts anglais des sucres bruts qu'elle transformerait en France et réimporterait ensuite en Angleterre après raffinage.

Il y a certainement quelque chose de bizarre dans cette situation, et nous comprenons que le Gouvernement ait eu la pensée de la prévenir. Toutefois, nous avons cru que dans la circonstance actuelle, des intérêts d'un ordre supérieur dominaient manifestement la question de concurrence et ne permettaient pas de la résoudre dans le sens qui nous est proposé.

Quel but a-t-on poursuivi en établissant ce qu'on nomme la surtaxe d'entrepôt? On a voulu tout à la fois favoriser la navigation directe dans l'intérêt du développement de notre marine marchande, dont les destinées sont unies à notre marine militaire par un lien si étroit, et préserver le marché français de l'invasion des produits venant des entrepôts d'Europe.

Déjà de bien nombreuses brèches ont été faites au principe de la surtaxe, et nous avons vu successivement passer en Angleterre le marché des cotons, le marché des laines. En même temps notre marine marchande est tombée dans un état de souffrance auquel on cherche vainement à remédier.

Les sucres sont en ce moment le principal élément de transport qui lui reste. Lui enlever cette dernière ressource, ce serait lui porter un coup qui augmenterait encore ses embarras sans grand profit pour les raffineurs.

Ces derniers peuvent en effet se soustraire à la taxe en s'adressant pour leurs importations à la navigation directe; et d'ailleurs, placés au centre d'un pays producteur de sucre dont ils ne peuvent encore utiliser tous les produits, puisque la France exporte chaque année 100 millions de kilogr. de sucres bruts, ils ne peuvent avoir besoin d'acheter dans les entrepôts étrangers que par accident.

Ce n'est pas pour des circonstances exceptionnelles qui ne se reproduisent qu'à de rares intervalles et qui ne portent que sur des quantités restreintes, qu'il nous convient de faire une nouvelle brèche dans une législation passée dans les habitudes, et dont les avantages généraux et supérieurs ne peuvent être contestés.

Nous supprimons donc le premier paragraphe de l'article 2, et nous laissons les réexportations de sucres achetés dans les entrepôts étrangers sous le régime du droit commun.

L'article 3 demande quelques explications.

Nous disions tout à l'heure que, malgré tous les progrès de l'industrie des sucres, le résidu du raffinage le mieux épuisé contenait encore une forte proportion de sucre cristallisable.

On a fait de nombreuses recherches pour extraire par des procédés spéciaux ce sucre cristallisable; et l'on est en effet parvenu à en obtenir la majeure partie soit au moyen de l'emploi des sels barytiques, soit par les méthodes ingénieuses de l'osmose.

Sous la législation de 1864, on considérait, ainsi que nous avons eu déjà occasion de le dire, la mélasse comme libérée d'impôt par l'acquittement de la taxe sur le sucre brut. Les industries qui retiraient du sucre de la mélasse n'avaient donc pas été inquiétées et elles avaient pu, pendant bien des années, livrer au commerce leurs produits sans acquitter aucune taxe supplémentaire. L'impôt de 42 francs par 100 kilogr. dont elles étaient affranchies constituait pour elles une sorte de prime de fabrication, qui leur était d'ailleurs nécessaire pour compenser les frais assez élevés de leur travail.

Lorsqu'à la suite des événements de 1870, l'impôt sur le sucre fut à plusieurs reprises augmenté, on fit observer que les sucres extraits des mélasses allaient bénéficier de toutes ces augmentations et prendraient sans doute à leur faveur un développement très-dommageable au Trésor. On ne voulut cependant pas supprimer cette industrie naissante en assujettissant ses produits au payement de la totalité de l'impôt sur les sucres, car on suivait avec intérêt ses efforts pour utiliser des déchets. On se borna donc à lui appliquer les droits supplémentaires qui furent successivement votés sous forme de 5 décimes additionnels.

Il résultait de cette décision que les sucres extraits des mélasses ne payaient environ que les deux cinquièmes de l'impôt normal des sucres. C'est une immunité que l'article 3 a pour résultat de faire cesser. Elle ne peut, en effet, se concilier avec un régime qui applique l'impôt au produit achevé et qui doit en conséquence frapper les sucres de toute origine de la même taxation.

Art. 5. — L'article 5 introduit dans le régime de l'exercice une innovation considérable. Il décide que les sucres bruts destinés à la raffinerie seront, à la sortie des fabriques ou à leur débarquement dans les ports, soumis à une opération de titrage qui aura pour résultat d'évaluer leur rendement au raffinage et que, par provision, on leur appliquera sur le rendement ainsi déterminé une taxe de 74 centimes réduite par notre projet à 73 c. 1/2 par degré, qui sera considérée comme un minimum et restera acquise au Trésor quel que soit le résultat définitif constaté à la sortie des raffineries.

Pour bien se rendre compte du mécanisme de cette opération et du but qu'elle veut atteindre, il faut arrêter un moment son attention sur les procédés qui servent de base au commerce pour ses transactions.

La science fournit un moyen précis pour déterminer la quantité de sucre cristallisable contenue dans les sucres bruts; mais quelle est la proportion de ce sucre de nature cristallisable que les procédés industriels en usage permet d'amener à l'état de cristallisation diffuse qui donne le sucre raffiné en pains?

L'industrie, si intéressée à la connaître, l'a depuis longtemps recherchée. Elle a étudié la composition des résidus du raffinage pour savoir quelles étaient les substances qui mettaient obstacle à la cristallisation, et elle a reconnu que dans ces résidus dits mélasses épuisées, il existe un rapport régulier et constant entre le poids du sucre cristallisable et le poids des matières salines; d'où elle a conclu que les matières salines étaient la cause efficiente de la non cristallisation, et qu'en déterminant le poids de ces matières, on pouvait fixer par un calcul de proportion le poids du sucre cristallisable qui serait paralysé dans sa tendance à la cristallisation et entraîné dans les résidus.

Pour vérifier l'exactitude de cette déduction, on pouvait se livrer à deux épreuves de deux sortes: l'une consistait à soumettre au raffinage des sucres bruts diversement chargés en sels, et à reconnaître si les sucres les plus riches en matières salines étaient bien ceux qui laissaient le plus de mélasse; l'autre, à extraire mécaniquement, c'est-à-dire sans produire aucune altération des jus sucrés, les sels contenus dans la mélasse, et à voir si le résidu devenait alors cristallisable.

Ces diverses expériences ont été faites et elles ont levé toute incertitude. La dernière est même devenue, comme nous l'indiquions en parlant de l'article 3, le point de départ d'une nouvelle industrie. Un des savants qui se sont le plus utilement occupés de la fabrication et du raffinage du sucre, M. Dubrunfaut, ayant eu l'idée de placer en contact dans un même vase de la mélasse et de l'eau pure qu'il avait séparées par un simple diaphragme pour les empêcher de se mélanger, a vu les matières salines abandonner le jus sucré et passer à travers le diaphragme, pour venir se réunir à l'eau pour laquelle elles avaient une affinité plus grande, et alors le sucre cristallisable, dépouillé des matières salines, a repris sa faculté de cristallisation.

La démonstration est donc aussi concluante que possible, et, pour apprécier avec une exactitude suffisante pour les besoins commerciaux, le poids de sucre cristallisable qui est entraîné dans la mélasse par un poids déterminé de matières salines, il a suffi d'étudier la composition normale des mélasses épuisées sortant des raffineries où le travail est le mieux organisé.

On a ainsi constaté que les matières salines contenues dans les jus sucrés de la betterave entraînent avec elles un poids de sucre cristallisable quatre fois supérieur à leur propre poids (1). De là, l'habitude qui s'est introduite dans le commerce, non-seulement en France, mais dans les autres pays, de baser sur les procédés saccharimétriques tous les marchés de sucre.

Pour les sucres exotiques, qui contiennent tout une proportion plus ou moins forte de sucre incristallisable ou glucose, la détermination du rendement est un peu plus complexe, car la glucose a, elle aussi, la propriété d'entraîner une certaine quantité de sucre cristallisable dans la mélasse. Toutefois, en s'aidant de la pratique, on a pu faire la part de chacune de ces influences et poser les bases du calcul des rendements.

C'est en s'appuyant sur ces données que le ministre des finances, désireux d'éviter le retard de six semaines qu'aurait amené dans les recouvrements des taxes le transfert de l'impôt du sucre brut sur le produit achevé et la perte définitive d'une vingtaine de millions qui s'en serait suivie pour le budget de 1876, a introduit dans le projet une disposition qui consiste à percevoir préalablement sur les sucres bruts dirigés, soit des ports ou entrepôts, soit de nos fabriques, vers les raffineries, une provision d'impôt, calculée par l'application de la taxe de 73 centimes 1/2 aux évaluations de rendement en raffiné obtenues par le titrage sacchamétrique de chaque sucre brut.

Ce premier nantissement sera contrôlé par l'exercice appliqué aux raffineries qui devront payer les excédants qui seraient constatés, mais qui ne seront dans aucun cas admises à réclamer une restitution sur le versement préliminaire qui est considéré comme un minimum.

Art. 6. — Le caractère propre de l'exercice est de frapper l'impôt sur le produit achevé. L'article 5 précité, ayant pour effet de faire acquitter la presque totalité de l'impôt par la raffinerie sur le sucre brut, celle-ci aurait à supporter des pertes d'intérêt considérables pendant les cinq à six semaines qui s'écoulent entre l'acquisition de sa matière première et la vente du sucre raffiné.

Pour faire disparaître cette anomalie, l'article 6 autorise les raffineurs à solder l'imposition provisionnelle au moyen de traites cautionnées à deux mois d'échéance non passibles d'intérêt, ou à quatre mois d'échéance passibles d'intérêt pendant deux mois seulement.

Ces traites étant inscrites au Trésor à la date de leur souscription, comme le sont aujourd'hui les traites souscrites par le raffinage, le passage du régime des types au régime de l'exercice n'amènera aucune perturbation dans les écritures de la trésorerie, et les rentrées de cet impôt ne subiront aucun temps d'arrêt.

Art. 7. — La perception préalable, opérée comme nous venons de le dire, est un minimum, une provision. Le règlement définitif de l'impôt a lieu à la sortie des raffineries, par l'application qui est faite du tarif édicté par l'article 1er à tous les sucres expédiés à toute destination et le montant de cette liquidation est imputé jusqu'à due concurrence sur les droits préalablement perçus en exécution de l'article 3 et dont l'expéditeur a été crédité.

Dans le projet rédigé par le conseil d'Etat, les droits sur les mélasses imposables livrées à la consommation étaient imputés sur ce même compte et venaient accélérer la libération du raffineur. Dans le projet du Gouvernement, l'impôt sur les mélasses livrées à la consommation fait l'objet d'un compte spécial et est payé à la sortie des raffineries, en supplément de l'impôt sur le sucre, dans les conditions prescrites par la loi du 15 février 1875.

Les chambres de commerce des ports ont vivement réclamé contre cette modification qui aurait, disent-elles dans une note par elles publiée, pour résultat d'augmenter les risques de perte de la raffinerie sans procurer au Trésor aucun avantage.

Nous n'avons pu admettre le bien fondé de cette réclamation, par les divers motifs que voici:

Le droit minimum perçu n'a pas pour base le titrage à l'absolu qui atteindrait en effet la mélasse, mais le titrage au rendement qui ne soumet aux droits que le sucre raffiné ou la vergeoise, présumés devoir être obtenus. En fait donc la mélasse n'a pas été comptée dans la détermination de la provision, et il n'y a aucun

---

(1) Dans les calculs du commerce, on multiplie ordinairement le poids des matières salines par le nombre cinq pour tenir compte du déchet de fabrication.

motif pour imputer sur cette provision l'impôt spécial qui lui est appliqué.

A quelles conséquences bizarres n'arriverait-on pas si on agissait autrement? Il faudrait donc traiter d'une manière différente les raffineries qui exportent leurs mélasses ou qui les livrent aux distilleries, et celles qui les vendent à l'intérieur pour la consommation de bouche, si l'on ne préférait établir des comptes fictifs pour imputer, sur la provision perçue par l'Etat le montant des droits que les mélasses exportées, ou employées aux usages industriels, eussent payé au Trésor si elles avaient été consommées chez nous.

Ce serait créer à plaisir des complications considérables, et dans quel but? pour arriver à diminuer le chiffre de l'imposition *maxima*. Si l'on trouve cette provision trop élevée, on peut en demander la réduction par l'introduction d'une tolérance de 2 à 3 p. 100. Ce sera plus simple, plus régulier, plus équitable pour tous, que la réduction indirecte qu'on veut obtenir par un moyen détourné.

Nous avons eu l'occasion de dire que la fabrication des candis nécessite l'emploi de 7 p. 100 de plus de sucre brut que celle des raffinés. Il y a donc lieu de tenir compte de ce fait dans la liquidation définitive, et de délivrer, pour ce genre de sucre, des certificats spéciaux dans lesquels le rendement normal est atténué d'une quantité égale à 7 p. 100 du poids des sucres mentionnés dans ces certificats. C'est ce que fait avec raison le dernier paragraphe de l'article 7.

L'article 8 fixe le mode suivant lequel aura lieu la décharge des sucres raffinés exportés. Le service des douanes délivre un certificat de sortie qui constate la nature, le poids et la richesse saccharine de ces sucres, et ce certificat est admis, pendant deux mois, à compenser soit dans le payement des droits, soit dans le payement des traites souscrites en vertu de l'article 6, pour une somme équivalente à l'impôt qu'auraient payé les produits exportés, s'ils avaient été livrés à la consommation.

L'article 9 a une gravité tout exceptionnelle. Il stipule que des règlements d'administration publique détermineront les obligations des fabricants et des raffineurs, ainsi que les différentes conditions de l'exercice; qu'ils fixent les procédés à l'aide desquels est constatée la richesse des sucres et des matières sucrées, et le minimum des rendements obligatoires; qu'ils règlent enfin les formalités, relatives à l'enlèvement et à la circulation des sucres et des matières sucrées, à leur introduction dans les raffineries, à leur expédition; enfin qu'ils détermineront les droits dont il y aurait lieu de tenir compte aux raffineurs pour les sucres libérés d'impôt existant dans les raffineries au jour de l'application de l'exercice.

On voit par ce simple énoncé quelle influence ces règlements devront exercer sur les allures de l'industrie qu'ils enlacent, les entraves qu'ils pourraient mettre à son essor s'ils étaient surchargés de formalités tracassières. Il n'y a pas jusqu'à la quotité de l'impôt qui ne puisse être modifiée par leur rédaction, puisqu'on leur confère le soin de fixer les méthodes qui serviront à déterminer la richesse et le rendement des sucres bruts. Aussi l'administration s'est-elle fait un devoir de donner à votre commission communication du projet de règlement rédigé par le conseil d'Etat en vue de l'application de l'exercice aux raffineries, et votre commission, ainsi informée, s'est-elle crue obligée d'étudier, dans le projet le règlement, les conséquences de la délégation de pouvoir qui lui était demandée par l'article 9, et les effets probables de la loi sur l'exercice des raffineries.

Le conseil supérieur s'était livré au même travail et avait soumis la question de l'organisation de l'exercice des raffineries à une étude des plus approfondies.

Après avoir constaté l'insuccès complet de l'essai qui avait été fait en Angleterre en 1860 pour assurer la perception exacte de l'impôt sur les sucres, au moyed de la surveillance continue du travail qui constitue la méthode ordinaire d'organisation de l'exercice, le conseil supérieur avait émis par un vote unanime l'avis « que l'organisation de l'exercice doit reposer exclusivement sur les garanties obtenues par une prise en charge rigoureuse, basée sur les constatations scientifiques de la richesse des sucres, effectuées par des hommes spéciaux contrôlant avec l'inventaire annuel les résultats constatés à la sortie; mais que sauf les cas de fraude présumée, le travail à l'intérieur des usines doit rester libre de toute entrave. »

Cette recommandation a été généralement suivie, et nous avons été heureux de constater que dans le nouveau projet de règlement, les opérations de la prise en charge et du contrôle à la sortie ont pris toute la précision des investigations scientifiques, pendant que l'intervention active et gênante des agents du fisc à l'intérieur a été généralement supprimée.

Aux termes de ce projet de ce règlement, les sucres bruts expédiés aux raffineries sont soumis, à leur sortie des fabriques, des navires ou des entrepôts, à une opération de titrage qui constate leur richesse saccharine à l'absolu, c'est-à-dire sans établir de distinction entre le sucre cristallisable et le sucre incristillisable. Ils sont alors expédiés et voyagent sous le plomb de la douane; puis, à leur arrivée à la raffinerie, ils sont soumis à une nouvelle opération de titrage qui sert de contrôle à la première, et qui forme la base de la prise en charge.

Des levées d'échantillon par les inspecteurs de service donnont d'ailleurs à deux laboratoires centraux établis à Paris, l'un près de l'administration des douanes, l'autre près de l'administration des contributions indirectes, le moyen de vérifier les résultats obtenus dans les laboratoires locaux et de s'assurer que les titrages sont effectués avec une entière précision.

Ainsi nantie d'une prise en charge mathématiquement exacte, l'administration exige que les sorties, toujours effectuées en présence de ses agents, balancent exactement le chiffre des entrées en unités saccharines.

Nous nous sommes demandé si l'administration, si fortement armée par ces dispositions et déjà presque désintéressée par la perception anticipée de l'impôt sur la base du rendement au raffinage, ne pourrait pas, au moins à titre d'essai et sous toute réserve de son droit, adoucir quelques-unes des prescriptions de son projet de règlement.

On nous a notamment signalé les articles 5, 9 et 11 dudit projet comme particulièrement gênants pour l'industrie du raffinage. L'article 5, parce qu'il ne permet l'introduction des sucres dans les raffineries que durant le jour, et qu'il court le risque de causer aux usiniers des embarras très-sérieux et des frais supplémentaires, quand, ainsi que cela arrive si souvent en hiver, les sucres camionnés vers leurs usines sont présentés à une heure avancée à la porte de leur établissement. L'article 9, parce qu'il oblige ces mêmes industriels à assigner des heures fixes à des opérations continues et à effectuer une déclaration de nombre de pains de diverses catégories, qu'ils affirment ne pouvoir faire d'une manière exacte, alors que les erreurs qu'ils pourraient involontairement commettre les exposent à des pénalités sévères. L'article 11, parce qu'il fait une part beaucoup trop étroite aux erreurs qui peuvent être commises dans le dénombrement des sucres raffinés contenus dans les magasins.

« Lorsqu'il existe, dit cet article, des différences dans le nombre des pains par catégorie, les excédants sont pris en charge et peuvent être saisis s'ils dépassent 1 p. 100 de la prise en charge d'une journée établie par moyenne depuis le dernier recensement. »

En sorte que, dans une usine qui produit 4,000 pains par jour, et dans laquelle on n'aurait pas effectué l'inventaire du magasin depuis trois mois, la tolérance serait de 40 pains sur un mouvement de 360,000. Tous les raffineurs entendus par la commission se sont accordés pour déclarer que dans leur pratique journalière, et à cause de la rapidité qu'exige l'opération de la sortie de l'étuve et des accidents de brisure de pains qui l'accompagnent, il leur était matériellement impossible de se garantir contre les erreurs sur l'entrée en magasin et, que pour ne pas être exposés à des contestations incessantes avec la régie, ils demandaient que la rédaction de l'article 11 fût modifiée.

Il y aurait plusieurs autres points à signaler : nous n'y insistons pas pour épargner votre temps, et nous résumerons notre impression en recommandant à l'administration, d'une manière générale, de faire disparaître du règlement définitif toutes les prescriptions qui ne sont pas absolument indispensables à la sauvegarde des intérêts du Trésor.

Nous ne devons pas oublier la satisfaction que la raffinerie anglaise a éprouvée à la nouvelle du vote de la loi sur l'exercice et les espérances qu'elle fonde sur la situation privilégiée que va lui faire l'entière liberté de travail dont elle jouit vis-à-vis de compétiteurs gênés par des entraves fiscales.

Déjà, à plusieurs autres égards, tels que les prix du combustible, des moteurs, des outillages du frêt, la raffinerie anglaise possède d'incontestables avantages sur l'industrie française. Alors même que nous trouverions dans le prix de la main-d'œuvre une certaine compensation, nous devons éviter d'ajouter à ces causes d'inégalité des rigueurs qui ne seraient pas absolument justifiées par les besoins de la perception.

L'article 22 du règlement mérite d'arrêter notre attention, car il fixe les bases d'après lesquelles seront inventoriés les sucres contenus dans les raffineries le jour où l'exercice sera mis en vigueur. Ces sucres ont acquitté l'impôt actuellement perçu, il est juste de leur en tenir compte en autorisant la sortie en franchise de droit des sucres en pain, des vergeoises et des mélasses que produira leur raffinage.

Les sucres bruts en magasin, les sucres fondus répandus dans les divers appareils, seront soumis à une double opération de titrage. D'une part, on fixera leur richesse absolue pour déterminer la quantité de substance sucrée qui pourra sortir franche d'impôt comme étant leur représentation.

D'autre part, on constatera leur rendement en raffiné par le titrage saccharimétrique, et l'on tiendra compte au raffineur des droits qu'il aura payés sur ces sucres, en créditant son compte de 73 fr. 32 par 100 kilogrammes de raffiné.

On ne peut évaluer au-dessous de 20 à 25 millions le montant du crédit qui sera ainsi ouvert pour l'ensemble des quarante-cinq raffineries que nous possédons en France. Nous étions donc fondés à dire que l'article 22 du règlement présentait une importance tout exceptionnelle. Nous n'avons, du reste, aucune critique à présenter sur le mode de procéder qu'il institue pour résoudre une des grosses difficultés de la mise en train de l'exercice, sans un arrêt du raffinage pendant plusieurs semaines, c'est-à-dire pendant tout le temps nécessaire pour que les sucres en cours de travail soient raffinés.

C'est encore le règlement qui prononce sur la question des dégrèvements d'impôts lorsque des accidents imprévus entraînent des pertes matérielles de sirops et de sucre. Le ministre des finances pourra accorder ce dégrèvement à condition que l'accident sera signalé aux employés au moment même où il viendra de se produire. Le compte du raffineur sera alors déchargé de la quantité de sucre dont la perte matérielle est constatée, et le raffineur sera autorisé à introduire dans son usine, à titre de compensation et jusqu'à concurrence du crédit disponible, une quantité de sucre représentant une somme de droits égale à celle qui a été payée à l'entrée des produits admis en décharge pour cause de perte matérielle.

Cette solution, qui est équitable et suffisante pour les accidents en cours de fabrication, ne peut satisfaire aux nécessités des grands sinistres tels que la destruction complète d'une raffinerie par un incendie. Dans ce cas, en effet, il peut arriver que l'établissement sombré ne se relève pas.

En tout cas, sa reconstruction demande du temps, et le droit d'introduire en franchise une quantité de sucre équivalente à celle qui a été détruite ne peut lui être d'aucun secours. Il faut quelque chose de plus, c'est-à-dire la restitution, soit en obligations non échues souscrites par le raffineur, soit en argent, des droits payés sur les sucres anéantis, comme cela a eu lieu récemment à la suite de l'incendie de la raffinerie parisienne.

Nous croyons donc convenable d'introduire un article additionnel qui prévoie toutes les éventualités et que nous vous proposons de rédiger ainsi :

« En cas d'incendie ou de destruction de sucre due à un cas de force majeure, le ministre des finances est autorisé à restituer aux intéressés les droits perçus sur les matières détruites, sauf justification suffisante. Cette restitution aura lieu en rendant aux intéressés une somme équivalente de leurs obligations non échues et complétant s'il y a lieu en espèces. »

Il ne nous reste plus, messieurs, qu'à vous entretenir d'une disposition additionnelle nécessitée par la prochaine séparation de l'Assemblée et par l'incertitude dans laquelle nous sommes encore aujourd'hui sur l'accueil que rencontrera près des pouvoirs publics de la Belgique et de la Hollande, le projet de convention internationale.

En vous proposant de donner votre approbation à la convention, nous vous avons demandé de déclarer que si le régime concordataire n'était pas accepté dans un des pays contractants, vous vous réserviez de pourvoir à la défense des intérêts de votre sucrerie en surseant à l'éta-

(*Supplément.*)

blissement de l'exercice et remplaçant au moins provisoirement ce mode de perception par un système moins rigoureux.

Aux termes de la loi du 25 juillet dernier, l'exercice doit être appliqué à partir du 1er mars, à moins que vous n'en décidiez autrement, et comme d'après les prévisions de la commission de dissolution, la réunion des Chambres ne doit avoir lieu que le 8 mars, le Gouvernement n'aurait aucun moyen de parer au rejet du régime conventionnel, si vous n'aviez prévu cette éventualité dans la loi actuelle et déterminé pour ce cas un régime alternatif subsidiaire qui donnerait aux Assemblées nouvelles le temps de statuer.

Une première solution avait été proposée à la commission et avait trouvé une faible majorité pour l'appuyer. Cette solution consistait à conserver le libellé et le mécanisme de la loi actuelle en donnant le caractère définitif au minimum provisoire qui doit être perçu en vertu de l'article 5 et supprimant les articles 7 et 9. La perception était alors effectuée en vertu de l'article 5 ainsi modifié :

« Les sucres bruts destinés aux raffineries sont imposés d'après le rendement présumé au raffinage; ce rendement est calculé conformément aux bases que déterminera un règlement d'administration publique.

« La perception est opérée à raison de 73 fr. 50 par 100 kil. de raffiné, soit dans les bureaux de douane, soit dans les bureaux des contributions indirectes, selon l'origine des sucres. »

On faisait valoir en faveur de cette solution divers avantages : elle promettait de rendre au Trésor tout ce qu'il peut raisonnablement espérer de l'impôt sur les sucres, puisqu'elle fait disparaître les catégories et impose chaque degré de rendement à raison de 73 centimes 1/2 en appliquant à la perception de l'impôt le mode d'évaluation de la richesse qui sert de base aux transactions commerciales; elle instituait en même temps une législation qui s'encadrait parfaitement dans le régime de l'exercice proposé par le projet de loi, puisqu'elle ne différait de ce dernier que par l'ajournement de l'organisation de la surveillance dans les raffineries; en sorte que le jour où de nouvelles négociations auraient amené l'acceptation par les autres puissances de l'exercice conventionnel, la mise en vigueur de ce nouveau régime en France n'aurait rien changé aux habitudes du commerce, qui ne se serait pas aperçu de la transition.

Cependant cette solution a rencontré des résistances énergiques de la part des représentants de la sucrerie indigène qui craignent qu'essayée à titre provisoire, elle ne devienne définitive et ne fasse abandonner la poursuite de l'exercice de la raffinerie qu'ils considèrent comme la sauvegarde de leurs intérêts. Dans leur opinion, l'impôt au degré de rendement ouvre la porte à la fraude en ce sens qu'à l'aide d'une connivence qui pourrait s'établir entre certaines fabriques de sucre et certaines raffineries, on pourrait introduire dans les sucres bruts des sels inoffensifs au point de vue de la cristallisation et qui, augmentant pourtant le poids des cendres dans l'opération du titrage, feraient échapper à la taxe une partie de la matière imposable et rétabliraient les primes au raffinage qu'ils veulent voir diparaître.

Vainement leur répliquait-on, par la bouche des hommes spéciaux, que la science possède le moyen de reconnaître ces introductions frauduleuses qui, si elles étaient possibles, auraient tout autant de raison de se produire sous le régime actuel que sous celui de l'impôt au degré, puisque depuis un grand nombre d'années le classement des sucres soumis à l'expertise légale est effectué au moyen de la saccharimétrie.

Après la loi du 25 juillet dernier, l'administration ayant organisé des bureaux de titrage, a pu donner beaucoup d'extension au contrôle des sucres bruts par la saccharimétrie. Quel a été le résultat de cette mesure? D'amener en trois mois de nombreux surclassements portant, pour la seule administration des douanes, sur 2,618,700 kil. de sucre et produisant au Trésor un supplément de recette de plusieurs millions de francs. Voilà de quelle façon les procédés saccharimétriques compromettent les intérêts de l'Etat.

Il ne faut d'ailleurs pas s'y tromper : si ces procédés ne méritaient pas confiance, comment pourrait-on songer à en faire la base d'un mode quelconque de perception de l'impôt, et notamment les employer pour dresser le compte de l'inventaire général qui doit ouvrir l'exercice?

Quelques membres de la commission refusaient, d'un autre côté, d'introduire l'impôt au degré comme moyen subsidiaire, parce qu'ils trouvaient qu'un changement si complet dans notre régime fiscal demanderait une longue étude que le terme prochain des travaux de l'Assemblée rendait impossible. Dans leur opinion il serait devenu nécessaire d'introduire dans la loi un certain nombre de prescriptions que le projet relatif à l'établissement de l'exercice a pu laisser dans le domaine du règlement d'administration publique, mais qui, prenant un rôle plus important, demandaient à être examinées de très-près. Les coefficients des cendres et de la glucose leur semblaient surtout devoir réclamer un long examen auquel, dans l'état actuel des choses, il était impossible de se livrer.

Comme dans cette question il ne s'agissait que de pourvoir à l'éventualité peu probable du rejet de la convention et d'organiser pour le temps qui s'écoulera jusqu'à la réunion de nouveaux pouvoirs publics, une législation provisoire qui pourra alors être étudiée avec une entière maturité, la commission a cru essentiel de ne pas se diviser sur un point secondaire et de vous présenter une proposition qui fût agréée par tous ses membres.

Elle a alors pensé au projet de loi que le Gouvernement avait déposé dans la séance du 4 novembre dernier, projet qui maintient les catégories instituées en 1864, mais qui abaisse le rendement de chacune d'elles à la moyenne du rendement des sucres que cette catégorie comprend et soumet au contrôle saccharimétrique les sucres dont la nuance ne paraît pas correspondre à la richesse.

Cette fixation du rendement est conforme à la législation de 1864, et elle diminuera d'une manière sensible les bonis que doit laisser la réglementation actuelle, puisqu'elle abaisse de deux degrés la tolérance en ce moment admise pour la 2e catégorie, de quatre degrés celle qui est accordée aux sucres de la 3e et de la 4e catégorie.

Votre commission, qui s'était unanimement montrée favorable à ce changement quand il fut proposé par le ministre des finances, n'avait pu l'introduire parce qu'un grand nombre d'affaires, ventes et achats de sucre, se trouvaient engagées sur la foi d'une circulaire administrative qui donnait à la loi du 29 juillet une interprétation différente, et qu'un changement introduit alors fût devenu une source interminable de procès et aurait donné à la crise douloureuse que traverse en ce moment la fabrication indigène une nouvelle intensité.

Mais tout le monde est averti qu'au 1er mars notre législation doit changer et la règle des rendements moyens peut très-bien être introduite à cette date sans léser aucun intérêt.

Nous vous proposons donc de l'inscrire dans le projet sous forme de disposition alternative pour le cas où la convention ne serait pas partout ratifiée et jusqu'au moment où la représentation nationale aura eu le temps de prendre, à l'égard de l'application de l'impôt sur les sucres, de nouvelles résolutions.

Nous ajoutons, en même temps, un dispositif destiné à donner aux sucres blancs le bénéfice de l'admission temporaire qui leur est refusé par la législation actuelle. Cet article décide que les soumissions d'admission temporaire relatives aux sucres d'une nuance supérieure au n° 18, poudres blanches comprises, pourront être apurées par l'exportation de sucres raffinés en pains, à raison d'un rendement de 97 p. 100.

En arrivant au terme de ce long travail, nous n'avons pas besoin de vous rappeler, messieurs, la nécessité de ne pas vous séparer sans avoir donné une solution à la question des sucres. La loi du 29 juillet décide que la législation en ce moment en vigueur cessera de plein droit le 1er mars 1876 pour faire place au régime de l'exercice; mais cette résolution serait vaine si elle n'était accompagnée par l'ensemble des dispositions nécessaires pour mettre l'exercice en pratique.

De son côté, la fabrication du sucre indigène attache la plus grande importance au vote de la loi dont elle espère un adoucissement à la crise qu'elle traverse. Plus de quatre cents pétitions nous ont été remises de sa part pour demander la fin de la législation vicieuse qui nous régit, et l'inauguration d'un régime stable et définitif. Quoique la majorité de votre commission ne partage pas ses espérances à l'endroit des effets de l'application de l'exercice au raffinage, et considère la crise actuelle comme entièrement indépendante du mode de perception de l'impôt, elle ne peut s'empêcher de compatir à des souffrance si profondes et qui mettent en péril de si grands intérêts.

Elle a le devoir de vous les signaler et de les recommander à votre sollicitude, car s'il ne nous appartient pas d'assurer la ratification de la convention internationale, nous devons du moins faire tout ce qui dépendra de nous pour que rien n'en retarde les effets, quand elle aura été partout acceptée.

Enfin, messieurs, vous avez à prévoir l'éventualité peu probable sans doute, mais possible, de la non ratification de cette convention et à déterminer ce cas échéant le régime qu'il vous conviendra d'instituer.

Ce sont sans doute de bien grosses questions qui vous sont très-tardivement apportées ; mais votre commission peut se rendre ce témoignage, qu'elle n'a pas perdu un seul instant, qu'elle a travaillé avec un zèle et une persévérance qui ne se sont jamais démentis, et que si elle a été aussi longue dans son élaboration, c'est parce que le sujet que vous lui aviez donné à traiter touche à tant d'intérêts, soulève des questions si nombreuses et si complexes, est en un mot si hérissé de difficultés, que notre bonne volonté a été impuissante à lui donner une plus rapide solution.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — A partir du 1er juillet 1875, les droits sur les sucres livrés à la consommation seront établis ainsi qu'il suit, décimes et demi décime compris :

Sucres de toute origine.

		fr. c.	
Raffinés	Candis, en pains, en poudre, tapés, en grains cristallisés suivant type, ou agglomérés.........	73 50	par 100 kilog.
Bruts en poudres blanches et tous autres; vergeoises......		71 50 pour chaque degré de richesse absolue.	
Mélasses des fabriques, des raffineries et des colonies françaises.........................		10 »	

L'impôt intérieur sur les glucoses est porté à 20 fr. par 100 kilog.

Art. 2. — Sont exonérées de tout droit les glucoses et les mélasses exportées et celles qui sont employées dans la fabrication de produits non alimentaires ou transformées en produits de bouche soumis à un impôt.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions auxquelles est subordonnée la franchise accordée par le présent paragraphe.

Art. 3. — Le régime spécial établi à l'égard des sucres provenant de mélasses traitées par les procédés barytiques et autres, est supprimé.

Art. 4. — Ne sont considérés comme mélasses, que les résidus liquides de la fabrication et du raffinage des sucres.

Sont assimilées aux sucres bruts les matières contenant plus de 53 p. 100 de sucre cristallisable ou ayant plus de 70 p. 100 de richesse absolue (glucose comprise), et dont la densité, à la température de 15 degrés centigrades, n'est pas au moins de 1,383 grammes par litre (40° de l'aréomètre de Baumé).

Art. 5. — Les sucres bruts destinés aux raffineries sont préalablement imposés, au minimum, d'après leur rendement présumé au raffinage ; ce rendement est calculé conformément aux bases que déterminera un règlement d'administration publique.

La perception est opérée à raison de 73 fr. 50 par 100 kilogrammes de raffiné, soit dans les bureaux de douane, soit dans les bureaux des contributions indirectes, selon l'origine des sucres.

Les sommes ainsi encaissées sont définitivement acquises au Trésor, quel que soit le résultat final du raffinage.

Art. 6. — Les droits acquittés en exécution du précédent article peuvent faire l'objet de traites cautionnées à deux mois ou à quatre mois d'échéance, au choix des soumissionnaires.

Le montant des traites à deux mois d'échéance n'est pas passible d'intérêt. Pour les traites à quatre mois, l'intérêt n'est dû que pour deux mois.

La remise spéciale exigible en vertu de l'article 3 de la loi du 15 février 1875, ne peut dépasser 1/3 de franc p. 100 pour les traites à quatre mois, et 1/6 de franc p. 100 pour les traites à deux mois.

Art. 7. — A la sortie des raffineries, les droits sur les sucres expédiés à toute destination sont définitivement liquidés d'après le tarif édicté par l'artiele 1er de la présente loi.

Le montant de cette liquidation est imputé jusqu'à due concurrence sur les droits préalablement perçus, en exécution de l'article 3, et dont l'expéditeur aura été crédité.

Quand les droits liquidés à la sortie dépassent le compte créditeur, le reliquat est payée au comptant ou garanti par des traites souscrites dans les conditions de la loi du 15 février 1875.

Les droits applicables aux mélasses imposables livrées à la consommation, sont payés ou garantis de la même manière.

A la sortie des raffineries, les sucres candis donnent lieu à la délivrance de certificats spéciaux, sur la représentation desquels le rendement applicable aux sucres bruts ultérieurement introduits dans les raffineries, est atténué d'une quantité égale à 7 p. 100 du poids des sucres mentionnés dans ces certificats.

Art. 8. — Le régime de l'admission temporaire, créé par l'article 5 de la loi du 7 mai 1864, est supprimé.

A l'exportation des sucres raffinés, le service des douanes délivre un certificat de sortie qui en constate la nature, le poids et la richesse saccharine.

Les certificats de sortie n'ayant pas plus de deux mois de date sont admis en compensation soit dans le payement des droits sur les sucres, soit dans le payement des traites souscrites en vertu de l'article 6, pour une somme équivalente à l'impôt qu'auraient payé les produits exportés s'ils avaient été livrés à la consommation.

— Art. 9. — Des règlements d'administration publique déterminent les obligations des fabricants et des raffineurs et les différentes conditions de l'exercice, suivant qu'il s'agit des raffineries, des fabriques-raffineries, des fabriques de sucre et des établissements dans lesquels on extrait le sucre des mélasses.

Ces règlements fixent le minimum des rendements obligatoires, les conditions et les formalités relatives à l'enlèvement et à la circulation des sucres et des matières sucrées.

Ils déterminent, en outre, les produits qui peuvent être reçus dans les fabriques, dans les raffineries, dans les raffineries annexées à des fabriques et dans les autres établissements exercés, ceux qui peuvent en être expédiés, ainsi que les caractères distinctifs de ces produits, et les procédés à l'aide desquels est constatée la richesse des sucres et des matières sucrées.

Un règlement d'administration publique déterminera également les droits dont il y aurait lieu de tenir compte aux raffineurs pour les sucres libérés d'impôt existant dans les raffineries au jour de l'application de l'exercice dans ces usines.

Art. 10. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi et aux règlements d'administration publique rendus pour son exécution, toute fausse énonciation dans les déclarations exigées par lesdits règlements donnent lieu à l'application des peines prononcées par l'article 3 de la loi du 30 décembre 1873, sans préjudice des dommages et intérêts qui peuvent être alloués au Trésor.

Est puni des mêmes peines l'emploi de tout procédé ayant pour objet de déguiser la richesse du sucre ou de tromper sur son poids.

Art. 11. — Les raffineurs payent le même droit de licence que les fabricants de sucres.

Art. 12. — Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

DISPOSITION ALTERNATIVE

Art. 1er. — Dans le cas où la convention ne serait pas ratifiée, la perception continuera à être effectuée conformément à la loi du 29 juillet 1875.

Art. 2. — Lorsqu'il y a lieu, conformément à l'article 3 de la loi précitée, de recourir à la saccharimétrie, le classement des sucres s'opère d'après le tableau ci-après :

A. — *Payement des droits de consommation.*

Sont classés au-dessous du n° 13 de la série des types de Paris, les sucres titrant moins de 91 degrés ;

Du n° 13 inclus au n° 20 inclus, les sucres titrant de 91 degrés à 98 degrés exclusivement ;

Parmi les poudres blanches, les sucres titrant 98 degrés ou plus.

B. — *Régime de l'admission temporaire.*

La 1re classe (15 à 18 inclus) comprend les sucres titrant 92 à 97 exclusivement ;

2e classe (10 à 14 inclus) les sucres titrant 85 inclus et 92 exclusivement ;

La 3e classe (7 à 9 inclus) les sucres titrant 76 inclus à 85 exclusivement ;

La 4e classe (moins 7) les sucres titrant moins de 76 degrés.

Art. 3. — Les soumissions d'admission temporaire relatives aux sucres indigènes d'une nuance supérieure au n° 18 (poudres blanches comprises), pourront être apurées par l'exportation de sucres raffinés en pains, en raison d'un rendement de 97 pour 100.

Cette disposition s'applique aux sucres de canne des mêmes qualités importés des pays hors d'Europe.

PROJET DE DÉCRET

Portant règlement d'administration publique sur les raffineries et le titrage des sucres et des matières sucrées, adopté par le conseil d'Etat.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances ;

Vu la loi du 31 mai 1846 ;

Vu le décret-loi du 31 mai 1846 ;

Vu le décret-loi du 27 mars 1852 ;

Vu l'article 3 de la loi de finances du 30 décembre 1873 ;

Vu l'article 8 de la loi du 21 mars 1874, qui dispose que :

« A partir du 1er juillet 1875, au plus tard, les raffineries de sucre seront assujetties à l'exercice dans les mêmes conditions que les fabriques-raffineries. »

Vu la loi du... et notamment les dispositions suivantes des articles 1, 4, 5, 9 et 10 :

« Art 1er. — A partir du 1er juillet 1875, les droits sur les sucres livrés à la consommation sont établis ainsi qu'il suit, décime et demi-décime compris :

. . . .

« Sucres bruts en poudre blanche et tous autres, vergeoises. 72 centimes pour chaque degré de richesse absolue par 100 kilog.

. . . .

« Art. 4. . . . . Sont assimilées aux sucres bruts les matières contenant plus de 53 p. 100 de sucre cristallisable ou ayant plus de 65 p. 100 de richesse absolue (glucose comprise).

. . . .

« Art. 5. — Les sucres bruts destinés aux raffineries sont préalablement imposés, au minimum, d'après leur rendement présumé au raffinage ; ce rendement est calculé conformément aux bases que détermine un règlement d'administration publique. »

. . . .

« Art. 9. — Des règlements d'administration publique déterminent les obligations des fabricants et des raffineurs, et les différentes conditions de l'exercice, suivant qu'il s'agit des raffineries, des fabriques-raffineries, des fabriques de sucre et des établissements dans lesquels on extrait le sucre des mélasses.

« Ces règlements fixent le minimum des rendements obligatoires, les conditions et les formalités relatives à l'enlèvement, à la circulation des sucres et des matières sucrées. Ils déterminent, en outre, les produits qui peuvent être reçus dans les fabriques, dans les raffineries, dans les raffineries annexées à des fabriques et dans les autres établissements exercés ; ceux qui peuvent en être expédiés, ainsi que les caractères distinctifs de ces produits et les procédés à l'aide desquels est constatée la richesse des sucres et des matières sucrées.

« Art. 10.—Toute infraction aux dispositions de la présente loi et aux règlements d'administration publique, rendus pour son exécution, donne lieu à l'application des peines prononcées par l'article 3 de la loi du 30 décembre 1873, sans préjudice des dommages et intérêts qui peuvent être alloués au Trésor.

« Est puni des mêmes peines l'emploi de tout procédé ayant pour objet de déguiser la richesse du sucre, ou de tromper sur son poids. »

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

TITRE PREMIER

EXERCICE DES RAFFINERIES

Art. 1er. — Les raffineries de sucre sont soumises à la surveillance permanente du service des contributions indirectes.

Tout industriel qui veut entreprendre le raffinage du sucre doit en faire la déclaration au bureau de la régie des contributions indirectes un mois au moins avant le commencement des opérations. Cette déclaration est accompagné d'un plan certifié par lui, sous les peines portées dans l'article 10 de la loi du , ledit plan présentant les divers bâtiments et cours dont se compose la raffinerie, avec l'indication de toutes les issues et communications intérieures et extérieures ; l'emplacement des locaux affectés au dépôt, après étuvage, des sucres raffinés, y est, en outre, spécialement indiqué.

DE L'INSTALLATION DES BATIMENTS

Art. 2. — Toute communication intérieure des lieux déclarés par le raffineur avec les maisons voisines non occupées par lui, et leurs dépendances, est interdite.

L'administration peut exiger :

1° Que tous les jours et fenêtres de la raffinerie et des bâtiments attenants soient garnis d'un treillis de fer à mailles de 5 centimètres au plus ;

2° Que la raffinerie et ses dépendances n'aient que le nombre d'entrées reconnues nécessaires par l'administration et que les autres portes soient fermées à deux serrures. La clef de l'une de ces serrures est remise aux employés et les portes ne peuvent être ouvertes qu'en leur présence.

Le raffineur doit, lorsqu'il en est requis, satisfaire à ces prescriptions dans le délai d'un mois.

De huit heures du soir à quatre heures du matin, la raffinerie ne peut avoir qu'une seule porte ouverte. Toutes les autres portes ouvertes pendant le jour doivent être fermées à double serrure, durant la période nocturne, la clef de l'une des serrures de chaque porte restant entre les mains des employés présents dans l'établissement.

Les raffineries qui seront établies à l'avenir devront être séparées de tout autre bâtiment. Tous les jours et fenêtres devront être garnis d'un treillis de fer, et les portes reconnues nécessaires pour l'exploitation de l'usine pourront seules rester habituellement ouvertes, le tout conformément à ce qui est prescrit ci-dessus.

Art. 3. — Le raffineur dispose des locaux convenables de 12 mètres carrés au moins, garnis de chaises, de tables avec tiroir fermant à clef, et d'un poêle ou d'une cheminée, pour servir de bureaux aux employés :

1° Dans l'intérieur de son usine, le plus près possible du magasin d'expédition des sucres ;

2° Et, si la régie le juge nécessaire, auprès des portes par lesquelles s'effectuent l'entrée et la sortie des sucres.

Une guérite est, en outre, installée par le raffineur auprès de chaque porte habituellement ouverte, pour abriter les employés de service.

Le loyer de ces bureaux est fixé de gré à gré, et, à défaut de fixation amiable, réglé par le préfet.

DU COMPTE GÉNÉRAL DU RAFFINAGE ET DES DÉCLARATIONS D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Art. 4. — Les sucres destinés à une raffinerie doivent être accompagnés :

1° D'acquits-à-caution énonçant notamment les nombre, marques et numéros des colis ; le poids brut et net de chacun de ces colis ; la richesse absolue des sucres et leur rendement en raffinés tel qu'il est déterminé dans les bureaux d'essai, d'après les bases et dans les conditions qu'indique le titre II du présent règlement ;

2° D'échantillons prélevés contradictoirement, soit dans les bureaux d'importation, soit dans les fabriques, et placés sous le double scellé de l'expéditeur et de l'administration.

Art. 5. — Aucune introduction dans la raffinerie ne peut avoir lieu que de jour, aux heures fixées par l'article 26 de la loi du 28 avril 1816, après que la déclaration en a été faite au service, et sur la présentation de l'acquit à caution, de l'échantillon qui doit y être joint et de la quittance justifiant du payement des droits établis et perçus conformément à l'article 5 de la loi du

Après constatation, par les employés, de l'identité des chargements, les sucres sont pris en charge au compte général du raffinage pour leur poids total et pour la quantité de sucre cristallisable et de glucose qu'ils contiennent, suivant les indications de l'acquit-à-caution, sauf les modifications résultant de l'expertise qui aura pu être ordonnée dans les conditions prévues au titre II du présent règlement.

Art. 6. — Aucune expédition ne peut être faite de la raffinerie qu'après la déclaration de l'expé-

diteur, et qu'après vérification par le service et délivrance d'un acquit à caution, si les matières sont dirigées sur un établissement exercé.

Pour toute autre destination, les sucres libérés d'impôt peuvent être expédiés sous laissez-passer.

La déclaration et le titre du mouvement énoncent :

Les nombre, marque et numéros des colis ;

Le poids brut et net de chacun de ces colis ;

La richesse absolue des produits et la catégorie à laquelle ils appartiennent d'après le classement du tarif ;

La destination ;

Les noms, demeures et professions des destinataires, et, en cas d'exportation, l'indication du port d'embarquement ou du bureau de sortie ;

Le nom du voiturier ainsi que la route qui devra être suivie.

L'heure de l'enlèvement.

L'acquit-à-caution ou le laissez-passer indique, de plus, le délai accordé pour le transport. Ce délai est fixé à raison des distances à parcourir et du mode de transport.

Les employés procèdent, avant l'enlèvement, à la reconnaissance et à la pesée des produits déclarés.

Les sucres en pains et en grains cristallisés, les sucres candis et les vergeoises ne peuvent être pesés qu'avec des balances à fléaux.

Les colis contenant des sucres en poudre, à destination de l'étranger ou d'autres établissements exercés, sont immédiatement plombés aux frais du raffineur. Le prix du plomb est fixé à 10 centimes.

Les futailles contenant des mélasses peuvent être revêtues du cachet de la régie.

Un échantillon des sucres candis ou en grains cristallisés, des vergeoises et des mélasses expédiées des raffineries à destination de l'étranger ou des mélasses expédiées à d'autres établissements exercés, est prélevé contradictoirement et placé sous le double scellé de l'expéditeur et de l'administration. Cet échantillon doit être représenté à destination ou à la frontière pour servir à constater l'identité du chargement.

Art. 7. — Le compte général du raffinage est déchargé des sucres et des matières sucrées expédiés à toute destination, pour leur poids total et pour la quantité de sucre cristallisable et de glucose constatée à la sortie.

Pour la balance de ce compte, les sucres en pains et les sucres candis sont comptés comme sucre pur.

Art. 8. — Indépendamment du compte général du raffinage, il est tenu un compte spécial des droits acquittés, présentant :

1° Le montant des droits perçus ou garantis, à titre de minimum, avant l'entrée des sucres dans la raffinerie ;

2° Le montant des droits définitivement liquidés à la sortie de l'usine sur les sucres expédiés à toute destination ;

3° Les payements faits à titre de solde débiteur du compte et représentant les excédants de fabrication.

Art. 9. — Pour la surveillance des opérations intérieures, les employés ont libre accès dans toutes les parties de la raffinerie ; mais ils ne constatent le résultat des opérations du raffinage qu'à la sortie des étuves et dans les magasins des produits raffinés.

A cet effet, le raffineur déclare l'heure à laquelle les sucres en pains et les sucres candis ou en grains cristallisés doivent être retirés de l'étuve et placés en magasin. Dès que l'opération est terminée, ou, au plus tard, à la fin de chaque journée, il déclare en outre, le nombre de pains par catégorie de forme, et le poids ordinaire correspondant à chaque catégorie, ainsi que le poids des sucres candis ou en grains cristallisés.

Le dénombrement des pains et le pesage des sucres candis ou en grains cristallisés ont lieu en présence du service, qui les prend en charge au compte de magasin, après constatation contradictoire. La déclaration relative au poids des pains est contrôlée par épreuves.

Il n'est pas tenu compte des sucres destinés à être immédiatement refondus sous les yeux des employés.

Les déclarations d'enlèvement du magasin sont faites et vérifiées dans les conditions déterminées par l'article 6 ci-dessus.

(*A suivre.*)

Par un arrêté du ministre de l'agriculture et du commerce, M. Bryce Stewart Gay, représentant de la Société *Anchor line*, dont le siége est à Paris, rue Scribe, 3, a été autorisé à entreprendre les opérations d'engagement et le transport des émigrants, en remplacement de M. James Grozier Herbertson, sous les conditions déterminées par la loi du 18 juillet 1860 et par les décrets et règlements concernant l'émigration.

M. Bryce Stewart Gay a fourni une soumission solidairement cautionnée de 4[illegible],000 fr., conformément à l'article 2 de l'arrêté précité.

INFORMATIONS ET FAITS

Le lieutenant-colonel Staaff, attaché militaire à la légation de Suède et Norvége à Paris, vient d'être nommé colonel par son gouvernement.

— La grande halle à la criée qu'on devait inaugurer aujourd'hui à Nancy s'est écroulée hier matin. Il n'y a eu heureusement aucun accident de personnes.

Si cet accident avait eu lieu vingt-quatre heures plus tard, on aurait eu à déplorer, dit le *Journal de la Meurthe*, un malheur public.

Heureusement, les circonstances ont été favorables. Avertis par les secousses qui se manifestaient depuis une heure dans la construction, les ouvriers avaient eu le temps de s'éloigner, et nous n'avons à signaler d'autre perte que les pertes matérielles ; elles sont considérables.

— On mande de Londres, 22 janvier à l'*Agence Havas* :

L'express d'Ecosse a rencontré hier à sept heures du soir un train de charbon sur la ligne du Nord, à quelques milles au-dessous de Huntingdon. Plusieurs voyageurs ont été grièvement blessés. Mais avant qu'on ait eu le temps de débarrasser la voie, un autre train express est survenu et s'est heurté contre les wagons renversés des premiers trains. On ignore encore l'étendue du désastre. Mais on sait jusqu'ici que deux personnes ont été tuées et plusieurs autres gravement atteintes. Les secours sont arrivés quelques heures après.

— Le nombre extraordinaire des incendies dans les fabriques de coton a été signalé hier, dit le *Globe*, à la chambre de commerce d'Halifax par M. Omerod, qui affirme que les compagnies d'assurance ont payé 600,000 liv. st. pour les pertes éprouvées par les fabriques de coton seulement durant l'année dernière. Il a indiqué diverses causes qui contribuent à augmenter les dangers du feu dans les filatures de coton et a recommandé d'ouvrir une enquête officielle sur l'origine de ces incendies ; mais la chambre n'a pas jugé à propos de s'occuper de cette affaire.

— On annonce de Mostaganem le naufrage du brick autrichien *le Dante* ; le sauvetage de l'équipage par l'appareil de va-et-vient établi au moyen d'un canon porte-amarre donne une intéressante actualité aux expériences qui se font en ce moment à Toulon sur les nouvelles pièces d'acier de M. Delvigne.

Le brick autrichien vint mouiller, le 11 janvier, sur rade de Mostaganem ; il tint toute la nuit sur ses ancres ; mais dans la matinée du 12, les vents sautèrent brusquement au nord-ouest, la mer était énorme et le vent soufflait avec une extrême violence ; le navire était trop près de terre pour pouvoir appareiller ; il dut chercher son salut dans ses ancres. Malheureusement, à onze heures, les chaînes se rompirent les unes après les autres, et *le Dante* fut jeté sur les enrochements qui s'étendent au pied des hautes falaises qui bordent le littoral entre la Salamandre et Mostaganem.

Aussitôt prévenus du sinistre, les préposés des douanes de Mostaganem, renforcés de la brigade de la Salamandre et d'hommes de la direction du port, amenèrent sur la falaise le canon porte-amarre ; une flèche fut lancée et la communication établie ; grâce au va-et-vient manœuvré énergiquement et rapidement à terre, douze hommes purent atteindre sains et saufs le sommet de la falaise ; un seul, qui s'était jeté à la nage avant que le va-et-vient ne fût établi, a été englouti. Trois préposés ont été fortement contusionnés par les roches et les épaves du navire, en se dévouant pour essayer d'arracher à la mort ce malheureux.

— On a reçu le 21 à Plymouth un télégramme annonçant la perte totale dans l'océan Pacifique du *Khandeist*, navire de Liverpool. Cinquante passagers et tout l'équipage ont débarqué à l'île Pitcairn (Polynésie), où ils ont été reçus avec hospitalité par les descendants des marins révoltés du *Bounty*, qui s'y sont établis (en 1788). Les naufragés sont restés deux mois dans cette île avant que le steamer *Ennerdale*, de Shields, ne les ait reçus à bord pour les conduire à San-Francisco, où ils attendent l'occasion de se rapatrier. Ils étaient restés plusieurs jours à la mer avant d'atteindre l'île Pitcairn. (*Pall Mall Gazette.*)

— On lit dans *le Globe* :

Depuis le jour de triste mémoire peut-être, où la glorieuse muraille de bois, comme on disait alors, fut mise de côté par l'introduction des constructions blindées, des enquêtes constantes ont eu lieu pour avoir le meilleur type possible de navire de combat, mais jusqu'ici le type après lequel on courait tant n'a pas été trouvé. Chaque nation possédant une flotte s'est occupée avec sollicitude de cette question et s'est souvent laissé guider par les décisions de nos autorités navales, pensant que les meilleurs plans, ou du moins les plans les plus sages, lorsqu'il s'agit de commander la construction d'un navire à nos chantiers maritimes, c'était de l'avoir conformément au dessin contenant les dernières additions ajoutées à notre flotte. quelques nations ont jugé cependant à propos d'adopter leurs propres gabarits, et c'est ainsi que nous avons vu l'amiral Popoff activement occupé dans les chantiers russes à faire mettre à exécution son modèle de monitor circulaire ; d'autres comme le général Stoch, de l'amirauté allemande, se sont décidés à laisser dormir la question jusqu'à ce que les constructeurs maritimes aient abandonné leurs excentricités pour faire bâtir des navires de guerre d'après un plan à peu près semblable à celui de l'amiral russe.

La Chine même a eu sa part de tracas, de vexations dans cette affaire, et l'on voit aujourd'hui, dans quelques parties de l'Europe, des officiers chinois dont la mission est de visiter les principaux chantiers de construction

pour tâcher de découvrir le « meilleur type » de navires pour la défense des côtes. Les difficultés qui entourent la question doivent être considérables, car nous apprenons que sur les nombreux architectes et constructeurs appartenant à l'institution royale du service, c'est à peine s'il y en a une demi douzaine qui aient concouru pour la médaille d'or de 1875, le sujet du concours étant le meilleur type de navire de guerre pour la marine anglaise. Il faut espérer que parmi ce petit nombre de concurrents plusieurs d'entre eux pourront offrir quelques informations utiles, et comme il y avait trois types de navires au concours, nous aimons à croire que si l'un des types manque, un autre réussira. Une marine considérable devrait non-seulement posséder un petit nombre de navires blindés des plus puissants à flot, mais aussi des navires capables de réunir le double caractère de croiseurs de grande vitesse et de vaisseaux pour la défense des côtes.

— Un télégramme publié tout récemment par un journal anglais a informé le gouvernement britannique de l'enlèvement d'un certain nombre d'indigènes de l'île de Tonga-Tabou par l'équipage d'un bateau maraudeur.

Le gouverneur des îles Fidji, d'après la même dépêche, aurait envoyé le *Darracouta* à la poursuite du corsaire, mais cet acte de piraterie ne cause pas moins de sérieuses inquiétudes à tous ceux qui ont eu l'occasion d'apprécier le caractère des habitants de Tonga.

L'île de Tonga se trouve située au sud-est, à 250 milles environ de l'île la plus méridionale du groupe des îles Fidji, et les Tongans sont sans contredit les plus civilisés de tous les peuples de la Polynésie, comme ils en sont la race la plus intelligente.

Cette civilisation qu'ils ont acquise de bonne heure leur a naturellement procuré de grands avantages, et donné une grande influence sur leurs voisins, aussi est-il à présumer que sans l'intervention des Européens ils se seraient rendus maîtres depuis longtemps des îles de Viti, auxquelles ils ont donné le nom de Fidi.

Etant par leur nature bons marins et bons guerriers, ils sont devenus la terreur des Fidans, qui sont moins faits à l'exercice des armes.

Aujourd'hui, d'ailleurs, le roi George, souverain de Tonga, gouverne avec la plus grande habileté cette contrée dont la politique intérieure est extrêmement pacifique. Les îles sont bien cultivées, la justice y est admirablement et équitablement administrée, les routes y sont nombreuses et bien entretenues, et l'armée, peu considérable il est vrai, y est parfaitement disciplinée.

C'est pourquoi il semble, au premier abord, qu'il doit être aussi difficile d'enlever des Tongans que de trépaner des Maoris ou de saisir un Tartare.

— Nous avons parlé, il y a près de trois mois, de l'ascension, à Chicago, d'un ballon gigantesque, le *Washington*, monté par le docteur Fergith et Jédédiah Monrose. Les deux voyageurs avaient promis de traverser les Etats-Unis et de se diriger à l'est, vers l'Europe. Une foule immense, accourue à Chicago pour assister à leur départ, avait vu le ballon s'élever dans les airs et disparaître dans la direction indiquée par le docteur Fergith, qui avait emporté dans sa nacelle des vivres et des instruments scientifiques.

Dès que le passage du ballon était signalé au dessus d'une ville, on se hâtait de le télégraphier à Chicago. La dernière dépêche reçue par le maire de cette ville vint de New-York, puis des semaines entières s'écoulèrent sans que l'on reçût aucune nouvelle du *Washington*.

Enfin tout récemment, d'après l'*Advertiser*, des jeunes gens de Chicago étant allés à la chasse sur les bords du lac Michigan, trouvèrent derrière un buisson un homme ayant une blessure à la tête et les deux jambes brisées. Il se mourait d'épuisement, de froid et de privation, et était couché sur les débris d'un aérostat dans lequel les jeunes gens reconnurent facilement le *Washington*, parti plus de deux mois auparavant de Chicago au milieu des cris de joie et des applaudissements du public.

Le malheureux docteur Fergith fut transporté en toute hâte à Chicago. Il a promis de raconter dans les plus grands détails les terribles péripéties de son voyage aérien. Quant à Jédédiah Monrose, il paraît qu'il est tombé dans le lac au moment de la rupture d'une des cordes de la nacelle.

Le *Washington* a été assailli dans l'Océan Atlantique par un vent d'une violence extrême qui l'a ramené aux Etats-Unis. (*Liberté.*)

Australie méridionale. — Cet Etat, qui ne sera jamais un grand pays agricole (il est trop riche en déserts sans eau qui ne sont guère supérieurs au Sahara), tire une grande importance de l'étendue de ses pâturages. On comprend qu'une contrée, vaste de 585,500,000 acres, ou de 234 à 235,000,000 hectares, c'est-à-dire plus de quatre fois égale à la France, peut nourrir malgré tout beaucoup de moutons.

En 1845, l'Australie méridionale, alors vieille de près de dix ans, n'avait encore que 600,000 moutons. Elle en possédait 1,000,000 en 1850; — 1,800,000 en 1855; — 2,800,000 en 1860; — 3,800,000 en 1865; — 4,400,000 en 1870; — 6,120,000 en 1874.

L'exportation des laines a fait, naturellement, les mêmes progrès. En 1845, elle n'était pas encore de 4,000 balles. En 1850, elle s'élève à 9,600; en 1855, à plus de 16,000; en 1860, à 34,500; en 1865, à 48,000; en 1870, à 76,000; en 1874, à 113,000.

La population de cette colonie était, à la fin de 1874, de 205,000 habitants, dont 28,000 dans la capitale Adélaïde.

Ces 205,000 personnes régnaient, avons-nous dit, sur 6,120,000 moutons; elles commandaient également à 185,000 bêtes à cornes et à 93,000 chevaux; elles avaient mis en culture un peu plus de 530,000 hectares.

Le revenu de l'année avait été, nombres ronds, de 25 millions; les dépenses, d'un peu plus de 26 millions; l'importation avait approché de 100 millions; l'exportation avait dépassé 110 millions. 379 navires, chargeant 150,600 tonnes, étaient entrés dans les ports de la colonie; 360 navires, avec 122,400 tonnes, en étaient sortis.

La dette de l'Etat, au 31 décembre 1874, était de près de 75 millions, soit presque exactement trois fois le revenu annuel.

En 1873, la petite et jeune nation qui se développe dans cette province australienne avait compté 7,247 naissances (ou 37 p. 1,000), contre 2,631 décès (ou 13,68 p. 1,000). En 1874, on y a relevé 7,696 naissances (39,32 p. 1,000) contre 3,434 morts (17,28 p. 1,000). C'est là un grand accroissement proportionnel.

Mettons en regard la décroissance de la population indigène.

Le grand recensement décennal du 2 avril 1871 la fixait à 3,369, et maintenant ils sont à peine 3,000. Dans le courant de 1874, ils ont fourni 104 morts contre 59 naissances: proportion à peu près inverse à celle qu'offre la race blanche dans le même pays. C'est la phthisie qui enlève le plus de monde. S'il y a une race condamnée, c'est bien celle-là.

L'instruction n'est pas encore suffisamment répandue, loin de là, dans l'Australie méridionale. Sur 3,222 personnes qui s'y sont unies en 1874 par les liens du mariage, 228 ne savaient pas signer leur nom. 17,500 enfants seulement y fréquentent plus ou moins l'école. Aussi va-t-on y introduire l'instruction obligatoire.

En attendant cette mesure salutaire, une université vient d'être ouverte à Adélaïde, grâce au million fourni par deux citoyens généreux: un négociant, M. Thomas Elder, et un propriétaire de mines, M. W. Hughes; l'un et l'autre ont donné 500,000 francs.

Cette université a été ouverte, le 5 avril 1875, pour onze étudiants seulement, dont sept du sexe féminin.

La température du sang. — Notre collaborateur M. Henri de Parville appelle dans sa causerie scientifique de ce jour l'attention de ses lecteurs sur quelques faits et certaines pratiques qui se rapportent aux variations brusques de la température locale du sang. Ces réflexions, que nous reproduisons, ne seront pas superflues dans cette saison des rhumes et des refroidissements:

..... Nous avons fait voir que tout excès de calorique dans l'organisme déterminait l'apport du sang dans les vaisseaux superficiels de la peau et amenait la production de la sueur. Vaporisation de la sueur et rayonnement du sang chaud à l'extérieur amènent une soustraction de calorique qui rétablit l'équilibre.

Quand il fait chaud, les capillaires de la peau sont largement ouverts; quand il fait froid, le système nerveux réduit leur calibre, et le sang est refoulé à l'intérieur en grande partie. La sensation de chaud ou de froid produit sur la peau, par l'intermédiaire du système nerveux, des effets mécaniques puissants. Le chaud amène le sang à la peau, le froid le renvoie dans les organes profonds.

Il résulte de là que, contrairement à une opinion répandue, il est favorable pour nous d'avoir *froid à la peau*.

Ressentir une impression de froid à la peau, c'est du même coup abriter le sang contre le froid. La proposition n'a rien de paradoxal, elle est absolument exacte. Le sang, sous cette impression, rentre dans les profondeurs et gagne en température. Les pratiques hydrothérapiques, sur lesquelles nous aurons à revenir bientôt tout spécialement, sont précisément fondées sur ce phénomène d'aller et retour du sang de la surface dans les profondeurs et des profondeurs à la surface.

Par conséquent, si tout homme bien portant, habitué au grand air, est moins sensible à l'influence du froid que toute personne qui se couvre soigneusement des pieds à la tête, cela tient précisément à ce que sa peau, directement impressionnée par le froid, sert de

régulateur à l'afflux du sang. Cette gymnastique de la peau le garantit contre les refroidissements.

On a tort d'exagérer les précautions contre le froid; on met ainsi l'organisme sans défense pour la lutte. La peau, sans cesse emprisonnée derrière un abri, ne sait plus réagir au besoin. Le sang est à la surface, le froid parvient brusquement, par accident, jusqu'à la peau, gorgée de sang, et l'indisposition vient forcément.

Laissez donc le plus possible à l'air le cou, le visage, et ne craignez pas de vous exposer au froid; autrement, il arrivera un moment où, malgré vous, au détour d'une rue, au coin d'une porte, le froid sévira brusquement, avec énergie, pénétrera derrière l'abri et saisira le sang. Il y aura eu *saisissement*, il se sera passé un phénomène analogue à celui qui survient quand on plonge un métal rougi dans de l'eau froide, le métal se trempe; l'organe impressionné se trempe aussi, en quelque sorte, et avec le refroidissement vient la maladie.

Les zouaves, les marins, qui restent le cou nu, s'enrhument rarement. Les personnes qui font de l'hydrothérapie sont presque toujours exemptes de bronchites.

Depuis que la mode a supprimé les interminables cravates de nos pères, le nombre des bronchites a notablement diminué.

Nos chanteurs savent si bien ces détails, que la plupart d'entre eux sortent sans cache-nez, le cou libre et à l'air. Mais la force du préjugé est telle, que nous pourrions désigner des physiologistes éminents qui connaissent ces faits mieux que nous, et qui n'en portent pas moins plusieurs vêtements les uns par-dessus les autres; un de nos chanteurs les plus célèbres, qui n'est pas payé pour savoir la physiologie, sort, même par 10 degrés de froid, sans cachenez, sans foulard, et avec un léger pardessus. Aussi, le physiologiste est toujours enrhumé, et le chanteur ne l'est jamais.

Quand on sent le froid pénétrer plus profondément, le meilleur mode de chauffage, c'est l'exercice musculaire. Ainsi, il n'y a aucun danger à quitter une chambre chaude et à sortir ayant très-chaud. La transition brusque n'est pas à craindre, à deux conditions cependant. Il faut d'abord que la chaleur du corps n'ait pas été poussée jusqu'à la sueur, et qu'ensuite on marche activement; autrement le refroidissement surviendrait.

Les personnes en sueur qui s'exposent brusquement au froid jouent leur vie, surtout si le vent règne.

Dans ce cas, le vent hâte la vaporisation et produit un refroidissement rapide et énergique. Les fluxions de poitrine que l'on gagne au sortir du bal ou du théâtre n'ont pas d'autre origine. Il faut surtout se défier des rhumes et des refroidissements, non pas quand il fait un *froid sec*, mais quand le temps devient *mou, humide* et que le vent souffle. Par temps mou, l'air est saturé d'humidité et la vapeur d'eau enlève beaucoup plus de calorique au corps que l'air sec. On a l'habitude de dire dans ce cas que le froid est humide et pénétrant. Le sentiment populaire est absolument dans le vrai. Le froid humide est beaucoup plus à craindre que le froid sec.

Un dernier mot encore : quand le rhume est sur le point de venir et que la gorge commence à faire mal, sur vingt personnes, on en trouve bien quinze qui se hâtent de mettre leurs pieds dans l'eau bouillante; le bain de pieds chaud est recommandé.

C'est absolument le contraire qu'il faudrait faire. Si vous sentez les pieds froids, si vous craignez le rhume, prenez la précaution inverse : plongez-les une minute dans l'eau glacée, s'il est possible.

Et, en effet, en les plongeant dans l'eau bouillante, vous amenez bien le sang aux pieds tout le temps que les pieds restent dans l'eau, mais aussitôt après, les vaisseaux cutanés diminuent de calibre, le sang s'en va d'autant plus vite qu'il avait été appelé avec plus de vigueur. Vous avez ainsi chassé le sang des pieds au lieu de l'y conduire.

Au contraire, si vous placez les pieds dans l'eau froide, le sang refluera dans les parties centrales, il s'y échauffera; puis, quand vous les retirerez, il reviendra ensuite plus chaud et vous sentirez venir le bien-être. C'est là un des moyens les plus certains de rappeler la chaleur aux pieds d'une manière durable.

Il va sans dire que ces quelques prescriptions d'hygiène se rapportent uniquement aux personnes bien portantes, aux adultes et aux personnes dans la force de l'âge. Quand il s'agit de malades ou de personnes simplement valétudinaires, les circonstances deviennent si variables, les précautions si spéciales à chaque individualité, qu'on ne saurait plus rien préciser. Ce n'est plus à l'hygiéniste de prendre la parole, c'est au médecin seul à donner des conseils.

Préfecture du département de la Seine.

ÉTAT SANITAIRE DE LA VILLE DE PARIS

Population (recensement de 1872), 1,851,792 hab.

Pendant la semaine finissant le 20 janvier 1876, on a constaté 1,049 décès, savoir :

Variole, 8 ; rougeole, 3 ; scarlatine, 2 ; fièvre typhoïde, 29 ; érysipèle, 2; bronchite aiguë, 44; pneumonie, 99; dyssenterie, » ; diarrhée cholériforme des jeunes enfants, 1 ; choléra nostras, » ; angine couenneuse, 10 ; croup, 15 ; affections puerpérales, 5 ; autres affections aiguës, 312 ; affections chroniques, 454, dont 171 dues à la phthisie pulmonaire; affections chirurgicales, 43 ; causes accidentelles, 22.

Certifié :
Le médecin de la préfecture,
Dr J. WORMS.

Renseignements sur quelques autres villes.

Londres : Population, 3,489,428 habitants. — Décès du 9 au 15 janvier 1876, 1,590. — Variole, »; rougeole, 40; scarlatine, 60; fièvre typhoïde, 13; érysipèle, 5; bronchite, 255; pneumonie, 87; dyssenterie, 1 ; diarrhée, 14 ; choléra nostras, 2 ; diphthérie, 9; croup, 19 ; coqueluche, 100.

Buda Pesth : Population, 300,000 habitants. — Décès du 2 au 8 janvier 1876, 248. — Variole, 5 ; rougeole, » ; fièvre typhoïde, 9 ; pneumonie et bronchite, 17 ; diarrhée, » ; diphthérie, 6 ; croup, 5.

Bruxelles : Population, 188,264 habitants. — Décès du 2 au 8 janvier 1876, 95. — Variole, » ; rougeole, » ; fièvre typhoïde, 5 ; bronchite et pneumonie, 15 ; croup, et angine couenneuse, 1 ; entérite et diarrhée, 8.

Prague : Population, 165,526 habitants. — Décès du 2 au 8 janvier 1876, 114. — Rougeole, 1; fièvre typhoïde, 2; érysipèle, »; bronchite, 3; pneumonie, 17; diphthérie et croup, 1.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 22 janvier 1876.

La dépression signalée hier à l'ouest de la Bretagne s'est transportée vers les provinces rhénanes. Son centre a passé très-près de la Manche où les vents forts hier du S.-O. sont ce matin forts ou violents du N.-E. Une violente tempête souffle ce matin à Cherbourg. Les mauvais temps continuent aussi sur les côtes scandinaves et sur la Baltique. — La température était ce matin de 13° à Palerme, de 4° à Paris, de — 7° à Stockholm et de — 22° à Haparanda.

Ports français.

Avis particulier au port :
Manche. — Hausse de 5mm au Havre, à Biarritz et de 14mm à Brest. Vent fort ou violent du N.-E. de Dunkerque à Granville, faible sur Bretagne et Océan.
Bretagne. — Comme la dépêche précédente.
Océan. — Comme la dépêche précédente.
Méditerranée. — Baisse de 5mm à Florence et hausse de 5mm à Perpignan. Vent faible, mer houleuse.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Centre de dépression sur provinces rhénanes. Vent fort du N.-E. sur Manche, faible du S. à Paris et la France centrale. Ciel couvert à pluvieux.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.
Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Baisse du baromètre dans le N. de l'Italie, hausse dans le golfe du Lion. Vent faible, fort de l'E. à Lésina.
Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Hausse rapide du baromètre sur Scandinavie et N. de la Russie. Tempête continue à Christiansund.
Madrid, Lisbonne. — Vent assez fort à Biarritz, faible sur Océan et Méditerranée.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

ÉTUDES HISTORIQUES

GUSTAVE-ADOLPHE

HISTOIRE DE GUSTAVE-ADOLPHE, ROI DE SUÈDE, par E. de Parieu, membre de l'Institut. (Paris. Didier. 1875.)

(Premier article.)

Gustave-Adolphe est certainement un des conquérants modernes auxquels les esprits les moins sensibles à la renommée militaire accordent volontiers leur complète admiration. Sa gloire est restée pure, sa réputation n'a subi, depuis tantôt

deux siècles et demi, aucune diminution appréciable. On s'accorde généralement à voir en lui, non-seulement un héros, non-seulement un grand homme, mais une sorte de bienfaiteur européen, un roi utile dont l'apparition sur la scène du monde a été a été féconde en résultats heureux, et qui a eu la rare fortune de concourir, par les armes, au progrès de l'humanité. C'est ainsi, en France particulièrement, que nous nous sommes habitués à le voir, et il n'est pas étonnant que sa mémoire nous soit aussi chère que ses victoires nous ont été profitables. Qu'on se rassure! nous n'avons aucune envie d'attaquer sa légende; nous tenons seulement à bien constater qu'il a une légende, et qu'il est, chez nous, plus spontanément admiré, que sérieusement étudié et connu.

M. de Parieu, qui est un savant, et qui ne se paye point de fables, vient d'écrire son histoire, sa véritable histoire. Dans son zèle de critique, il a fait de son mieux pour mettre à son point exact le personnage de Gustave-Adolphe et pour le dégager complétement des obscurités qui l'entourent. Il y a réussi, et bien que la poésie y ait un peu perdu, la part du héros suédois reste encore assez belle pour que son nom demeure intact et respecté. Les sévérités, les minuties de l'analyse contemporaine ne le modifient pas, ne le défigurent pas outre mesure. Quant au travail de M. de Parieu, il est bien ce qu'on devait attendre d'un aussi curieux esprit et d'une aussi solide intelligence. La science y prend à dessein le pas sur l'art, et l'auteur paraît plus jaloux, en maint endroit, d'accumuler les recherches et les découvertes, que de les disposer habilement pour leur donner leur plein relief. On dirait parfois qu'il est pressé de fouiller plus loin, et qu'il laisse à d'autres le soin d'employer avantageusement les matériaux qu'il leur livre. Son *Histoire de Gustave-Adolphe* est, avant tout, un ouvrage de savant, et elle offre, à ce titre, un extrême intérêt. Nous voudrions, avec son secours, revenir brièvement sur les événements principaux qu'elle éclaire, et surtout bien marquer en quoi diffèrent la légende et l'histoire.

I

La légende, elle est acceptée et consacrée par la plupart des anciens historiens de Gustave-Adolphe, même par les historiens catholiques et impériaux qui sont obligés de maudire en lui le plus redoutable ennemi de leur cause et de leur foi; même par les historiens de l'Allemagne du Nord qui, après l'avoir salué comme un libérateur, pourraient éprouver quelque scrupule patriotique au souvenir des humiliations nationales qu'il infligea à l'orgueil allemand. Quant aux historiens suédois et français, ai-je besoin de dire qu'il apparaît à leurs yeux comme un héros providentiel, l'homme du destin Les uns et les autres le représentent à l'envi comme l'instrument de la justice divine, envoyé par Dieu même pour sauver et pour punir. Et ceux-mêmes qui considèrent sa venue comme un fléau, cédant à la superstition générale, sont les premiers à reconnaître que nul n'était plus digne d'exécuter les vengeances du ciel. Aujourd'hui encore, nous savons comment on enseigne l'histoire de Gustave-Adolphe dans nos lycées: il y entre comme un parti-pris d'enthousiasme. On l'enseigne avec Schiller et avec la *Guerre de Trente ans* de Schiller. Or, Schiller, c'est précisément la poésie, c'est la légende; ce sont toutes les trompettes de l'admiration sonnant ensemble en l'honneur d'un demi-dieu.

Encore une fois, nous n'en voulons rien rabattre, et nous n'éprouvons aucun penchant à diminuer les grands hommes, mais il n'est pas sans intérêt de voir, par une exacte comparaison avec la réalité, d'une part comment l'histoire, dans les siècles antérieurs au nôtre, procédait à leur égard, et, d'autre part, comment la critique contemporaine procède aujourd'hui avec leur séculaire renommée. L'histoire ancienne, résumée à grands traits par Schiller, découvre d'abord chez Gustave-Adolphe tous les signes du conquérant prédestiné. Pour la plupart de ceux qui ont essayé d'apprécier son rôle dans le monde, c'est un nouvel Alexandre; pour quelques-uns, en petit nombre, il se rapprocherait plutôt d'un Attila; pour tous, il a été choisi et marqué d'en haut, dès l'origine, pour quelque grand dessein; pour tous, il est légendaire; disons le mot, il est classique.

A peine né, son père, Charles IX, usurpateur intelligent, le forme et l'instruit, en vue d'un règne fécond et glorieux; il le prépare à faire des choses difficiles et grandes, et chaque fois qu'on lui parle à lui-même de quelque entreprise qu'il juge au-dessus de ses propres forces, il répond, avec une confiance toute paternelle en montrant l'enfant qui grandit: *Ille faciet!* Attendez que celui-ci soit en âge, il achèvera ce que nous n'avons pu accomplir. En attendant, il ne néglige rien pour le rendre égal au lourd héritage qu'il lui destine, il l'arme et le fortifie pour le mettre en mesure d'en supporter le poids. Il lui donne tout d'abord une éducation libérale. A quinze ans, le jeune Gustave-Adolphe écrit, parle, ou comprend presque toutes les langues de l'Europe, le français, l'allemand, l'italien, le russe; il sait couramment le latin et le grec, il cultive, non sans succès, la poésie et la musique, il a étudié avec passion l'histoire, cette leçon des princes; son éloquence naturelle se répand en discours dont la chaleur presque méridionale ravit la cour de Stockholm; sa pensée, déjà ouverte à toutes les nobles ambitions, se trahit par quelques-uns de ces mots prophétiques où on entrevoit un avenir. La fougue exubérante de l'adolescence ne lui ôte rien de ces grandes attitudes qui conviennent aux personnes royales et qui commandent le respect. Lui-même pratique en toute occasion ce respect qu'il impose; rien en lui n'a été vicié par l'adulation et la mollesse. Sa gravité précoce étonne les vieillards. Son âme religieuse, prompte à l'enthousiasme, garde la forte et sérieuse empreinte de l'éducation qu'il a reçue; les passions ordinaires de la jeunesse, impuissantes à la surprendre, sont incapables de la troubler. L'amour même, l'amour ardent et chevaleresque, n'y allume que des flammes passagères et bientôt sacrifiées. Qu'un sage conseil intervienne, qu'une voix respectée se fasse entendre, et Titus renverra Bérénice, et Gustave-Adolphe se séparera de la belle Ebba Brahé, comme le jeune Louis XIV de la nièce de Mazarin. Plus tard, il se mariera, il fera un mariage politique qui, bien que politique, lui deviendra sacré, il épousera une sorte de Marie-Thérèse brandebourgeoise et prussienne, aussi honnête et presque aussi médiocre que l'Espagnole; mais il conservera sur Louis XIV une austère supériorité: il aura beau être l'idole de toutes les femmes de la cour, il n'aimera plus jamais que la sienne. C'est elle qui recevra à Weissenfels son corps inanimé; c'est elle qui versera sur son cadavre défiguré les pleurs de l'épouse et de la reine, c'est elle qui aura le triste honneur de rapporter en Suède les restes du vainqueur de Lützen.

Il avait dix-sept ans lorsque la mort prématurée de son père l'appela tout à coup au trône. On fut obligé d'avancer de sept années l'âge fixé pour sa majorité; mais il avait donné assez de gages pour dissiper les appréhensions des plus prudents conseillers de la couronne, y compris le sévère et circonspect Oxenstiern. On pouvait craindre son goût trop évident pour les batailles; mais, après tout, ce n'était point sa faute si Charles IX, en mourant, lui avait légué trois guerres nationales à continuer, avec le Danemark, avec la Russie et avec la Pologne; il eût même été fâcheux qu'un prince à qui était échue une aussi grosse besogne ne fût pas en humeur de la terminer. Mais, sous ce rapport, rien ne manquait à Gustave-Adolphe, et ceux qui avaient alors ses confidences purent bientôt s'apercevoir que s'il avait à cœur d'en finir avec cette triple querelle, c'est qu'il méditait une entreprise autrement considérable, une entreprise grandiose, à peine entrevue à cette époque à travers les nuages de l'avenir, et qui n'était encore dans sa pensée qu'à l'état de rêve héroïque, mais dont tout prouve qu'il avait déjà conçu le pressentiment. N'oublions pas que nous ne sommes qu'en 1611, et qu'il mit près de vingt ans à mûrir ce vaste dessein.

Les circonstances, en le forçant de s'appliquer aux choses de la guerre, ne faisaient d'ailleurs que flatter ses goûts. Les historiens, ceux que j'appelle les anciens historiens, nous le montrent passionné, dès l'enfance, pour l'art militaire; et ils multiplient sur ce point les anecdotes. On lui prête des mots à la Charles XII, on le représente penché sur les cartes, rêvant sur les livres, dans le temps qu'il savait à peine lire, obstiné à pénétrer et à approfondir tous les secrets de la stratégie ou de la tactique ancienne et moderne. Il guerroya d'abord contre les Danois, et déploya du premier coup cette bravoure téméraire qui fut cause de sa mort. Un jour, plutôt que de faire le tour d'un lac glacé qui le séparait de l'ennemi, il s'y précipita tout armé et à cheval; mais la glace se rompit sous son poids, et sans l'assistance d'un soldat suédois, c'en était fait de Gustave-Adolphe. Cent fois, il risqua ainsi sa vie avant de la perdre; il fut souvent blessé, deux fois gravement; en Finlande, en Pologne com-

me en Allemagne, il alla toujours au devant de sa destinée, il avait véritablement l'âme et le courage d'un héros.

II

Il nous tarde de le voir sérieusement en scène : vingt ans se sont écoulés. Gustave s'est affermi sur son trône, il a conquis l'admiration et conservé l'amour de son peuple, il a créé une armée, animée d'un souffle nouveau, munie de moyens extraordinaires, et qui sent en elle l'instinct des grandes choses; il en a distribué les divers commandements entre des chefs éprouvés. L'Allemagne est en feu, les alliés du roi de Suède sont vaincus, ses correligionnaires écrasés; Dieu l'appelle, il répond! Ici l'enthousiasme des historiens protestants ne connaît plus de bornes. Pour Schiller, Gustave est un nouveau Messie impatiemment attendu par les opprimés. C'est un roi de génie, aussi avisé dans le conseil qu'intrépide dans l'action, qui fait la leçon aux hommes d'Etat les plus expérimentés comme aux généraux les plus résolus, à Oxenstiern lui-même aussi bien qu'à Gustave Horn ou à Banner; il décrit longuement ses préparatifs, il énumère ses ressources, il ne tarit pas sur sa prévoyance; c'est vraiment pour lui l'envoyé de Dieu, et il voudrait lui ouvrir de sa propre main les portes de l'Allemagne. Il ne manque pas de rapporter son beau discours d'adieu à la diète suédoise : « Je sais à quels dangers ma vie sera exposée, je ne les ai jamais fuis, et j'y échapperai difficilement. A la vérité, jusqu'à ce jour, la toute-puissance divine m'a protégé merveilleusement ; mais enfin le jour viendra où je périrai en défendant ma patrie. Je vous remets à la protection du ciel. Soyez justes, consciencieux, menez une vie irréprochable, et nous nous retrouverons dans l'éternité! »

Tout étant prêt pour le départ, Gustave met à la voile et débarque, après une traversée pénible, sur les rivages de la Baltique. Sa renommée le précède, son prestige l'accompagne, et les peuples se précipitent sur ses pas. Son portrait, tel qu'il a été tracé par les écrivains du temps, est encore populaire dans le nord de l'Allemagne. On comprend, en retrouvant leurs descriptions, l'impression que devait produire sur les imaginations surexcitées l'approche et la vue de ce personnage extraordinaire, qui s'annonçait et qui se conduisait comme le sauveur attendu, comme une sorte d'Archange victorieux, tenant à sa main une épée flamboyante et ne laissant tomber de sa bouche inspirée que des paroles d'espoir et de paix, confirmées par des mesures de clémence, sanctionnées par la rigoureuse discipline qu'il imposait à son armée.

Gustave-Adolphe avait alors trente-sept ans. C'était un homme de stature exceptionnelle, presque un colosse, haut de six pieds et robuste à l'avenant. Quelques-uns de ses panégyristes le comparaient, dans un apologue renouvelé des Grecs, à l'Hercule antique qui enchaînait les hommes à la fois par la puissance de de son bras et par la force de son éloquence. Tout son extérieur respirait la majesté; mais la douceur de sa physionomie tempérait l'émotion plus que respectueuse qui naissait d'abord à son aspect. Il avait de grands yeux, d'un bleu clair et pâle, des yeux scandinaves, d'un éclat extraordinaire, et un sourire bienveillant qui rassurait les plus timides. Il portait de longs cheveux d'un blond ardent, qui se répandaient en boucles autour de sa tête, et qui l'avaient fait surnommer par les Italiens de son temps, *il re giallo*, *il re d'oro*. Avec cela, il jeûnait, il priait, il se mettait à genoux avant chaque bataille et entonnait avec ses soldats un psaume de Luther. Vainqueur, il commençait par remercier le dieu des armées et par lui attribuer modestement tout l'honneur de sa victoire. Il se remettait, chaque jour, humble et soumis, entre ses mains, et il se servait admirablement de l'artillerie légère, qu'il avait presque inventée ou singulièrement perfectionnée. Quel champ pour la légende! Nous allons la voir s'épanouir à souhait, des plages de la Poméranie aux plaines de la Bavière, durant cette glorieuse aventure de trente mois, qui forme le plus brillant épisode de la guerre de Trente ans.

ANATOLE CLAVEAU.

LISTE DE SOUSCRIPTION
POUR
la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(457e liste.)

MM. le général de Lavigerie, commandeur, 20. — Le général Thierry, 20. — Le général Mengin, 30. — Le général Mavet, commandeur, 20. — Le général Paulin (Jules), commandeur, 50 fr. — Le colonel Paulin (Charles), commandeur, 50. — Le colonel Vallot, commandeur, 50. — Le général Nugues, commandeur, 20. — Gueneau d'Aumont, sous-intendant militaire en retraite, officier, 50. — Servant (René-Alexandre), industriel à Paris, officier, 100. — Quéquet (Antoine), commissaire de la marine en retraite, officier, 50. — Hallier, colonel, directeur du génie à Lille, offficier, 40. — Danloup-Verdun, officier supérieur en retraite, officier, 20. — Bougault, colonel d'artillerie, officier, 20. — Galler, sous-intendant militaire, officier, 5. — Leo, chef d'escadron en retraite, officier, 10. — Collin (Viala), chirurgien major en retraite, officier, 40. — Girodon (Adolphe) à Lyon, ch., 100. — Meninger, capit. en ret., 100. — Brœlemann, président du tribunal de commerce de Lyon, ch., 100. — De Poligny (Nicolas-René) anc. capitaine de la mobile de la Côte-d'Or, ch., 50. — Gillet-Seré, teinturier à Lyon, ch, 50. — Truquet, pharmacien-major, ch., 20. — Soulary, conservateur du palais des arts à Lyon, ch., 25. — Tapissier, maire du 2e arrondissement de Lyon, ch., 100. — Mage, négociant à Lyon, ch., 10. — Blondin (Ferdinand), 40. — Chancel, industriel à Lyon, ch., 50. — Boulanger (Ad.), ancien garde principal du génie, ch., 5. — Leroy (Pierre-Joseph), ch., 10. — Lepage (Louis-Jules) ch., 10. — Villermain (Henri-Auguste-Adolphe), ch., 10. — Thiellement (Bon-Louis), ch., 5. — Roget de Belloguet, ch., 10. — Victor (Charles), ch., 5. — Decray (Jean-Charles), ch., 15. — Duboys (Albert) de Nevers, ch., 10. — Moreau, maire de Château-Chinon (Nièvre), chevalier 20. — Cozona (Léon), ch., 10. — Bourdin, à La Clayette (Saône-et-Loire), ch., 20. — L'abbé J. Joseph, ancien aumônier militaire, ch., 20. — Durochat (Jules-Anthelme), ch., 20. — Brun (Joseph-François), capitaine en retraite, ch., 10. — Waren (Jean), sergent en retraite, 5. — Loir, professeur à la faculté des sciences, à Lyon, ch., 15. — Miachon, ancien brigadier, ch., 10. — Maury, capitaine en retraite, ch., 5. — Etienne (Isidore), officier d'administration, ch., 15. — Rampon (Jean-Joseph), 5. — Jacques, ancien chef de division à la préfecture du Rhône, ch., 30. — Mullet, pharmacien de 1re classe, ch., 10. — Fropot, ancien officier de cavalerie, ch., 20. — Chapplain, officier d'administration, ch., 15. — Pelliat, capitaine au 20e de ligne, ch., 10. — Lachaume, garde d'artillerie, ch., 5. — Lebeau, capitaine en retraite, ch., 3. — Jean-Marie, ancien marin, ch., 3. — Descargues (Louis), sous-officier de gendarmerie en retraite, médaillé, 5. — Pierron, méd., 2. — Poget à Lyon, 50 c.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INONDÉS

Souscriptions recueillies au commissariat de police de Clichy (Seine).

(Liste n° 7,383.)

MM. Creste, 3 fr. — Brouillard, 2. — Duon, 1. — Huet aîné, 50 c. — Antoine Meunier, 1. — A. Dutel, 1. — G. Mustel, 50 c. — Guerche, 1. — Labourette, 2. — Berger, 2. — Dupont, 1. — Petit, 50 c. — Total de cette liste : 15 fr. 50.

(Liste n° 7,305.)

M. Besson, 10 fr.

(Liste n° 7,379)

Maison Jary et Rondepierre : MM. Rondepierre, 2 fr. — Gourdeau, 1. — Armand Leroy, 1. — Michelle, 1. — Tulout, 50 c. — Natol Paer, 25 c. — Adrien Schmit, 1. — E. Jary, 1. — J. Hitz, 2. — David Wehrung, 1. — Total de cette liste : 10 fr. 75.

Liste n° 7,301.)

MM. P. Jouan, 50 c. — Ragon, 1. — Lantelme, 2. — Ritun, 2. — Total de cette liste : 5 fr. 50.

Souscriptions recueillies par le commissaire de police des Champs-Elysées.

MM. Chillinger, 2 fr. — Rey, 5. — Didier, 1. — Monin (Alcazar d'été), 186 fr. 30.

(Liste n° 12,840.)

MM. Laury, 1 fr. — Bargetas, 1. — Vignon, 1. — Repiquet, 1. — Louis Baine, 1. — A. Tixier, 1. — Auguste Lendre, 1. — Duflat, 1. — Auguste Lebassi, 1. — Malnary, 1. — Chevalliers, 1. — Caussé, 2. — Arthur Pierre, 1. — Mlle Julie Dantagnan, 1 fr. 50. — Félix Crenleux, 1. — Bienfait, 2. — Ganat, 1. — Blare, 50 c. — Henri Morin, 1. — Mme Masson, 3. — Hélène Fortier, 50 c. — Edouard Jouaune, 2. — Tadraud, 50 c. — Mlle Camille Devochelle, 3. — Madeline, 3. — Miquel, 50 c. — Zélie Pierret, 50 c. — Félix Granjean, 1. Baurillars, 1. — Total de cette liste : 36 fr.

(Liste n° 15,333.)

Mme Cadoger, 1. — Florence Féron, 5. — Sophie Sopen, 3. — Mondain, 5. — Virginie Lacour, 1. — Anonyme, 2. — Madeleine, 2. — Elise Couttet, 1. — Marie, 1. — Péreaux, 10. — Total de cette liste : 31 fr.

(Liste n° 15,348.)

MM. A. Bonin, 5. — E Vivien, 1. — F. Joseph, 1. — J. Hargraves, 2. — Total de cette liste : 9 fr.

(Liste n° 12,877).

MM. Gyssels, 50 c. — Damiens, 50 c. — Isidore Imbert, 1 fr. — Bilger, 50 c. — Alexandre Vimbert, 1. — Mme Petit, 50 c. — Alphonse Habert, 2. — Vonard, 50 c. — Mme Angèle, 50 c. — Grose, 1. — Total de cette liste: 8 fr.

(Liste n° 12,818.)

MM. Jean-Joseph Deros, 1. — Eugène Labrune, 1. — Raphaelo Baccino, 5. — Mme Julien, 1. — Mme Prevost, 1. — Tourneur, 2. — Naze, 1. — Julien, 1. — Léotard fils, 50 c. — Thienst, 1. — Total de cette liste : 14 fr. 50.

(Liste n° 2,868.)

MM. Paupe, 5 fr. — Charles Paupe, 1. — Victor Pepin, 5. — Mlle Girard, 2. — Adam, 2. — Mme Simonin, 50 c. — Chorin, 1. — Panis, 1. — Vandpal, 1. — Total de cette liste : 18 fr. 50.

(Liste n° 15,293).

MM. Mairetet, 5. — Jules Saulem, 1. — Froger, 1. — Total de cette liste : 7 fr.

(Liste n° 2,864.)

M. Ledoyen, 200 fr.

(Liste n° 12,837.)

MM. Félix Hélaine, 1. — Alfred Jolin, 1. — Ledoux, 5. — Total de cette liste : 7 fr.

(Liste n° 2,896.)

Mme veuve Coutot, 2 fr.

(Liste n° 12,886.)

MM. Chamfrault, 3. — Boucinet, 3 fr. — Richefeu, 1. — Total de cette lilte : 7 fr.

(Liste n° 12,822.)

Mme veuve Trousville, 2 fr.

(Liste n° 15,281).

MM. Couturiez, 10. — C. Gagnat, 2. — Roulié, 1. — Total de cette liste : 13 fr.

(Liste n° 15,323.)

Mme veuve Linard, 3. — MM. Charton, 2. — Mme Ménot, 25 c. — Delzene, 25 c. — Eugène Fourgauld, 25 c. — Total de cette liste : 5 fr. 75.

(Liste n° 2,893.)

M. Millanck, 300 fr.

MM. Joubert, 1 fr. 50. — Bourhiagnon, 1 fr. 50. — Patenaille, 50 c. — M. Berdin, 1 fr. 50. — Ch. Berdin, 1 fr. 50. — H. Berdin, 1 fr. 50. — G. Berdin, 50 c. — Fromentel, 1 fr. 50. — Berthier, 1 fr. 50. — Chopart, 1. — René, 1 fr. 50. — L. Bourgeois, 75 c. — Edmond, 75 c. — Paillot, 75 c. — Mmes Berdin, 1 fr. 50. — Torbière, 75 c. — Catherine, 75 c. — Joséphine, 25 c. — Total de cette liste : 19 fr. 50.

(Liste n° 2,829.)

Mlle Louise Leroy, 3 fr. — Mme Mothenans, 1. — Ferreux, 1. — Total de cette liste : 5 fr.

(Liste n° 2,891.)

MM. David, 5 fr. — Bol, 1 fr. 50. — Léopold Dailvy, 1. — Total de cette liste : 7 fr. 50.

(Liste n° 2,854.)

MM. Edmond Leffroy, 2 fr. — Launay, 1. — Claudin, 2. — Ed. Bureau, 1. — Randon, 1. — N. Elter, 1. — J. Ruellan, 50 c. — Gronon, 50 c. — François, 1. — Queré, 50 c. — Sohet, 2. — Rin, 2. — Heid, 1. — Juliette Claudin, 1. — Regnier, 2. — Mangin, 1. — Dalbin, 5. — Hechli, 2. — Bidart, 1 fr. 50. — Lécluse, 1. — Total de cette liste : 29 fr.

(Liste n° 2,814.)

MM. Victor Berteaugel, 50 c. — André, 1 fr. — Millet, 3. — Hériveau, 1. — Hériveau, 50 c. — E. Vagner, 50 c. — Total de cette liste : 6 fr. 50.

(Liste n° 2,863.)

MM. Marquet, 20. — J. Chanoplan, 1. — Mme veuve Lejeune, 1 fr. 25. — Poupon, 50 c. — Anonyme, 1. — Inbanu, 50 c. — Slabbaert, 25 c. — Mmes Moccand, 2. — Total de cette liste : 26 fr. 50.

(Liste n° 12,879.)

M. Frichot, 5 francs.

(Liste n° 2,815.)

MM. Germain, 10. — Fortin, 2. — Joseph, 1. — Alexandre, 2. — François, 1. — Total de cette liste : 16 francs.

(Liste n° 12,802.)

MM. A. Jouinneau, 1. — P. Ridel, 1. — Mme veuve Simond, 10. — Total de cette liste : 12 francs.

(Liste n° 2,865.)

MM. Jaucheux, 2. — Daubert, 1. — Total de cette liste : 3 francs.

(Liste n° 2,861.)

MM. Stein, 10. — Marquis de Paron, 2. — Vicomte Canisy, 3. — Total de cette liste : 15 fr.

(Liste n° 2,804.)

MM. Edward Howlett, 3. — Gredt, 50 c. — Madelaine, 50 c. — François Bachet, 50 c. — Alexandre, 50 c. — Albert Howlett, Francis, Charles et Lucy, 5. — Total de cette liste: 15 fr.

(Liste n° 15,285.)

Mme veuve Rivet, 5 fr.

(Liste n° 2,880.)

M. Fourmy, 20 fr.

(Liste n° 2,878.)

MM. Perraud, 5. — J. Moësse, 1. — J. Genuy, 1. — Francisque Joussel, 1. — Emile Leprince, 1. — Emile Dubernard, 1. — Henri Schoefli, 1. — Belin, 1. — Bertet Thais, 1. — Total de cette liste : 13 fr.

(Liste n° 2,867.)

MM. Gaudin, 5. — Armant, 1. — Total de eette liste : 6 fr.

(Liste n° 15,283.)

MM. E. Lepetit, 1 fr. — H. M. B., 1. — Total de cette liste : 2 fr.

(Liste n° 2,806.)

M. Ancouturier, 5 fr.

(Liste n° 15,364.)

M. Juillard, 1 fr.

(Liste n° 2,883.)

MM. P. Delafosse, 2 fr. — Tassin, 50 c. — Total de cette liste : 2 fr. 50.

(Liste n° 2,873.)

MM. Fernand Vitel, 5. — Auguste Cortins, 2. — Leménager, 20. — Total de cette liste : 27 fr.

(Liste n° 12,841.)

MM. E. Duplay, 10. — J. G., 5. — Total de cette liste : 15 fr.

(Liste n° 2,853.)

MM. Pierre Quentin, 1. — N. Jaffré, 1. — Rapp, 1. — Total de cette liste : 3 fr.

(Liste n° 15,302.)

MM. A. Vidard, 2. — Jean Kirt, 1. — Louis Auchap, 50 c. — Total de cette liste : 3 fr. 50.

(Liste n° 2,890.)

MM. C. Haas, 20 fr. — Francez, 1. — Jean François, 50 c. — Thomas, 1. — Marie Thomas, 50 c. — F. Thomas, 1. — Henriette Collier, 50 c. — F. Stevens, 5. — Marie Elaguine, 5. — Total de cette liste : 34 fr. 50.

(Liste n° 2,882.)

MM. Joseph Loriot, 50 c. — Henriette Papin, 50 c. — Annette Vernier, 50 c. — Total de cette liste : 1 fr. 50.

(Liste n° 12,839.)

M. Pichot, 5 fr. — Mme Miler, 1. — Total de cette liste : 6 fr,

(Liste n° 15,339.)

M. Gilet, 5 fr.

(Liste n° 15,374.)

Mmes Marie Philippe, 5 fr. — Marthe Muller, 10. — Mathilde Pagnod, 5. — Mélita Dejay, 5. — Total de cette liste : 25 fr.

(Liste n° 12,859.)

Mme Rigal, 1 fr. — Mme Vandable, 1. — Mme Ott, 2. — Mme Hervelin, 2. — Fréchu, 1. — Total de cette liste : 7 fr.

(Liste n° 12,875.)

MM. Marcel Bernard, 5 fr. — Buzin, 5. — Marie Bontemps, 1. — Maurin, 1. — Anonyme, 1. — M. P., 1. — Total de cette liste : 14 fr.

(Liste n° 12,876.)

MM. X., 3 fr. — N., 1 fr. 50. — Mionet, 1. — GG., 1. — N, 2. — G., 50 c. — M., 3. — Mainfrey, 5. — E. R., 5. — Antoinette, 50 c. — Total de cette liste : 22 fr. 50.

(Liste n° 12,873.)

MM. Blum, 2 fr. — Parisot, 1 fr. 50. — Chipot, 1. — Total de cette liste. 4 fr. 50.

(Liste n° 2,803.)

MM. Honoré Cellier, 10 francs. — Mme Honoré Cellier, 10. — Georges Cuvillier, 5. — L.-V. Salvatelli, 5. — M. et Mme Duez, 5. — Tom Gadney. 3 fr. — Rawlings, 2. — Jules Cauët, 3. — Laplace, 3. — Fortier, 3. — Gendronneau, 2. — Delaire, 2. — Dangereux, 1. — Jules Kahn, 50 cent. — Latreille, 1 fr. — E. Zavan, 1. — Hippolyte Calle, 2. — Blondeau, 5. — Joseph Bruno, 1. — Cobden, 1. — Falcinelli, 1. — J. Monté, 2. — Leclerc, 1. — Mirault, 2. — Lesprier, 1. — G. Gaudin, 2. — Talva, 2. — Coulboué, 2. — Howlet, 1. — Bissot, 2. — Stevens Um., 1. — Leprince, 2. — Péron, 2. — Donaldson, 1. — Henry Bone, 1. — H. Vinches, 2. — F. Stock, 50 cent. — Hicks, 1. — Debonne, 1. — Chatelain, 2. — Goldschmith, 2. — J. Beleau, 3. — Taillart, 2. — Tixier, 2. — Pirotte (Ed.), 1. — Pierre Duboc, 1. — Victor Lucas, 50 cent. — Savoye, 50 cent. — Corbières, 2. — Fassano, 2. — Ch. Anty, 2. — Prosper Moor, 1 fr. — Denis Benoît, 2. — Joseph Leduc, 2. — Dubarle, 2. — Gaspard, 2. — Kap Louis, 2. — Louis Fourcade, 1. — Lepiez, 1. — Chinal, 2. — Emmanuel, 1. — P. Charron, 2. — Acquin, 1. — Refuvel, 1. — Joseph Stevens, 1. — Olivier, 2. — Boisrenoult, 1. — Cronin, 1. — Hippolyte Rigneault, 3. — Arsène Roger, 2. — Mathalin Dupuis, 1. — Total de cette liste : 144 fr.

(Liste n° 2,847.)

MM. J. Froisinet, 1. fr. — Girardet, 2. — Mme Moreau, 2. — Total de cette liste : 5 fr.

(Liste n° 15,313.)

M. Bouquet, 5 fr.

(Liste n° 12,881.)

Mmes Chollet, 1 fr. — Théron, 3. — Total de cette liste : 4 fr.

(Liste n° 2,808.)

MM. Wisse, 5 fr. — Vinçonneau, 2. — Total de cette liste : 7 fr.

(Liste n° 2,825.)

M. Rabec, 10 fr.

(Liste n° 2,834.)

M. Charles Leclercq, 25 fr.

(Liste n° 2,843.)

MM. A.-M. de Pradau, 25. — C.-M. de Pradau, 25. — Vve Mayershoffer, 5. — Total de cette liste : 55 fr.

(Liste n° 15,320.)

MM. N. O. D., 10. — A. G., 10. — N. K., 5. — A. G., 1. — Total de cette liste : 26 fr.

(Liste n° 2,885.)

MM. Béchu, 10. — Genet, 1. — Louis Jaffeu, 50 c. — Emile Roffin, 50 c. — Emile Béchu, 1. — Joseph Dumon, 50 c. — Verrier, 25 c. — Total de cette liste : 13 fr. 75.

(Liste n° 15,319)

Mme Baron, 10 fr.

(Liste n° 15,324).

MM. Specht, 5 fr. — Louis Sulpice, 25 c. — Colette de Baker, 50 c. — Mlle L. Specht, 1. — Total de cette liste : 6 fr. 55 c.

(Liste n° 2,898.)

MM. Parcelier Martial. 10 fr. — Martial, fils. 10 — Total de cette liste : 20 fr.

(Liste n° 15,292.)

M. Jean Schall, 2 fr.

(Liste n° 12,846.)

MM. Joseph Casategno, 2 fr. — Pousoux, 50 c. — Berger, 50 c. — Bertrand, 50 c. — Lucet, 50 c. — Total de cette liste : 4 fr.

(Liste n° 15,330.)

MM. Laurent, 2 fr. — C. Dantz, 2 fr. — Total de cette liste : 4 fr.

(Liste n° 12,853.)

Mme la princesse A. Ghika, 40 fr.

(Liste n° 15,354.)

M. le comte Odon de Montesquiou, 100 fr.

(Liste n° 12,880.)

Mlle Lebin (sœur), 6 fr.

(Liste n° 15,353.)

M. et Mme Petijean, 5 fr. — M. et Mme Gillet, 2 fr. — MM. Paul, Lucien et Alphonse Gillet, 75 c. — Mme Chotain, 50 c. — Total de cette liste, 8 fr. 25.

Reports Comptant	Reports Liq. à quatre	Jouissance	Samedi 22 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (Dernier cours) comptant	Clôture précédente terme
			FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
		janv. 76	3 0/0	66 30 35 30 25 40 42 ½ 45	fin ct.	66 27½			66 47 ½	66 35	66 32½
					P° fin c.		d2f				
					P° fin c.		d1f	66 40	66 50 d50		
					P° fin c.	66 50	66 60 d25				
					P° fin p.		d2f				
					P° fin p.		d1f	66 95	67 30 d50		
		22 sept. 75	4 0/0	87	P° fin p.		d25			87	
					en liq.						
		22 sept. 75	4 1/2 0/0	96 25 30 50	fin ct.					96 35	95
					en liq.						
Pair		16 nov. 75	5 0/0	105 20 25 30 32 ½ 35 32 ½ 40	fin ct.	105 17½	105 40	105 15	105 40	105 27½	105 20
					P° fin c.		d2f				
					P° fin c.		d1f	105 35	105 50 d50		
					P° fin p.	105 35	105 65 d25				
					P° fin p.	105 60	105 90 d1f	106	106 20 d50		
					P° fin p.	106 25	106 45 d25				
			6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	503	fin ct.					503	522 50
			d° d° ob. 2,500 fr.		P° fin c.		d5f		d10	503	
			d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin p.		d5f		d10	503	
			d° d° ob. 25,000 fr.							503	
			RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
			d° d° bul. négociables.							13	
			BONS DU TRÉSOR							5% 36 m.	
		sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
		d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1020	
		d°	d° d° 3-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
		sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							510	
		d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).	1025						1025	
		d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
		d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
		20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq.						
				470	fin ct.					470	435
		15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq.						
				505 75 506 505	fin ct.					504 50	480
		janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573 75						572 50	
		janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230						228	
		sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	495 493 75 490	fin ct.					495	380
		août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	508 75	fin ct.					508 75	447 50
		31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	363 362 50	fin ct.					362 50	367 50
					en liq.						
		janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	338 339	fin ct.					338	295
					P° fin c.		d5f		d10		
		d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	87	fin ct.					88	
		d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
		d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					10000	
		oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct.					1050	
					en liq.						
		15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	471 25 472 471 470 50 469 75 471	fin ct.	470			471 25	471	470
					P° fin c.		d5f		d 5		
					en liq.						
		d°	d° d° d° tout payé.	499 50 498	fin ct.					497	450
					P° fin p.		d5f		d10		
		20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq.						
				510	fin ct.					509 50	496 25
					P° fin c.						
			VALEURS FRANÇAISES								
					en liq.						
		janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3860	fin ct.					3830	3850
					P° fin c.		d100		d50		
					P° fin p.		d100		d50		
		janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq.						
				1080 1078 75	au 31.					1080	1080
					P° au 31		d5f		d10		
					P° au 15		d5f		d10		
					en liq.						
		août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	620 622 50	au 31.	620				620	620
					P° au 31		d5f		d10		
		janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	485	au 31.					485	480
					en liq.						
		oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 31.					370	305
					en liq.						
		janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	900	fin ct.	900				905	900
		nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	980	
		d°	Obligations de 500 fr., 4%	495	P° fin c.		d20		d5f	495	
		d°	d° 10mes, 4%	98 98 50 99	P° fin p.		d40		d10	97	
		d°	Obligations de 500 fr., 3%	494	P° fin p.		d20		d5f	494 50	
		d°	d° 10mes, 3%	97						96	
		d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	490 487 50						487 50	465
		d°	Obligations Communales, 3%	424 422 50						422 50	397 50
		mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	86 50 86						86 50	
		janv. 1876	Obligations Comm.les et Départ.les, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq.						
				287 50 288 288 50	fin ct.					287	278 75
		d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq.						
				465 463 75 462 50 465	fin ct.					464 50	453 75
					P° fin c.		d5f		d10		
		mai 1875	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	360	fin ct.					360	440
		août 1875	d° obl. remb. 150 fr., t.p.		au 31.					124	142 50
		déc. 1875	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	475	au 31.					475	452 50
		nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
					au 15.					737 50	720
		mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).		en liq.						
				600	au 31.	597 50	598 75	595	595	600	597 50
					P° au 31		d5f		d10		
			d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
					en liq.						
		juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	188 75 190 187 50 188 75 187 50	au 31.	188 75	190	187 50	188 75	190	190
					P° au 31		d5f		d10		
					P° au 31		d20		d 5		
					P° au 15		d5f		195 d10		
		nov. 1875	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
				621 25 620	au 31.					621 25	632 50
		oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq.						
				475	au 31.	471 25				475	471 25
					P° au 31		d5f		d10		
		oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
				528 75 530	au 31.	527 50			528 75	530	530
					P° au 31		d 5		d10		
					P° au 15		d 5		d10		
		oct. 1866.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.).		au 31.					388 75	408

Jouissance	Samedi 22 Janvier 1876	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 8)	500 497 50	en liq.						
			au 31..	495			500	495	493 75
			P° au 31		d5		d10		
			P° au 15		d 5		d10		
févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	318 75 320 321 25 320	en liq.						
			au 31..	320			318 75	318 75	320
			P° au 31		d 5		d10		
			P° au 15		d 5		d10		
janv 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	480	en liq.						
			au 31..	480				480	480
			P° au 31		d 5		d10		
			P° au 15		d 5		d10		
janv 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct..					925	900
oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	500 505	en liq..						
			fin ct..					500	525
			P° fin c.						
août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	330 328 75	en liq..						
			fin ct..					330	347 50
nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	575 576 25 577 50	en liq..						
			fin ct..	575			577 50	577 50	575
			P° fin c.						
d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	970 972 50 973 75	en liq..						
			fin ct..	970				970	970
			P° fin c.		d 5		d10		
			P° fin p.		d20		d10		
janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	715	en liq..						
			fin ct..	715				712 50	720
			P° fin c.		d20		d10		
d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1200 1201 25 1202 50	en liq..						
			fin ct..	1200			1202 50	1195	1197 50
			P° fin p.		d20		d10		
oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1007 50 1005	en liq..						
			fin ct..	1005				1010	1007 50
			P° fin p.		d20		d10		
août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la C°).	510	en liq..						
			au 31..					511	465
			P° au 31		d 5		d10		
oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	632 50	en liq..						
			fin ct..					633 75	625
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
			fin ct..					800	800
juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
			au 31..					122 50	95
mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)		en liq..						
			au 31..					469	470
janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	375 376 25	en liq..						
			au 31..					375	425
oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (C° générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	375 382 50	en liq..						
			au 31..	382 50			375	380	385
			P° au 31		d 5		387 50 d10		
oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1100 1102 50 1105 1107 50 1110 1112 50 1115 1120 1122 50 1125 1120	en liq..						
			au 31..	1105	1127 50	1100	1125	1100	1100
			P° au 31		d 5		d10		
			P° au 15		1135 .. d20		d10		
janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé. Grosses coup	23 25 24	en liq..						
			au 31..					23	22 50
			P° au 31		d 5		d10		
juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	290 285 290	en liq..						
			au 31..	285	287 50	283 75	287 50	292 50	287 50
			P° au 31		d 5		288 75 d10		
			P° au 15		d 5		d10		
déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	617 50	au 31..					617 50	620
janv. 1876	VOITURES A PARIS (C° gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	430 435 433 75 435	en liq..						
			au 31..					439	425
15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		en liq..						
			au 31..					309	620
janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	725 727 50 730 727 50 725	en liq..						
			au 31..	727 50	728 75	722 50	726 25	725	727 50
			P° au 31		d 5	730	732 50 d10		
			P° au 31		d20				
			P° au 15		d 5	740	745 .. d10		
janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	593 75 600 601 25	en liq..						
			au 31..	598 75			597 50	597 50	598 75
			P° au 31		d 5		d10		
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 3%, remb. à 125 fr.	132 131 75	au 31..					130	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Jouissance	Valeur	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq..						
			au 31..					95 ½	
nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
	d° d° 1,000 flor. d°		au 31..					60 ½	65 ½
	d° d° 10,000 flor. d°		P° au 31					58	
								62	
oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	330 332 50 327 50	en liq..						
			au 31..					327 50	362 50
15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	331 25 332 50 333 75 335	en liq..						
	d° d° coup. de 5 fr.		au 31..	331 25	335	330	333 75	321 25	333 75
	d° d° coup. de 25 fr.		P° au 31		342 50 d 5	335	340 .. d10	325	
			P° au 15		d 5	342 50	348 75 d10	318 75	
janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	19 ¾	en liq..						
			au 31..					19 ½	20 ½
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	19 ½	P° au 31		d½		d½	20	
d°	d° d° de 12 piastres	19 ¾	en liq..					20	
d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 31..					18 ½	17 ½
d°	d° d° petites coupures							18 ½	
janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 31..					520	
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
d°	d° d° coup. de 50 dol.		au 31..					103 ½	
d°	d° d° de 30 dol.							106 ½	
d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
d°	d° d° de 3 dol.								
janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ½	
d°	d° d° de 30 dol.							108 ½	
d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	109 ½						108 ½	
d°	d° d° de 30 dol.							108 ½	

Samedi 22 Janvier 1876

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	106 ⅞ 107 107 ⅛ ¼	au 31..					106 ⅞	104 ⅛
	d° d° petites coupures	106 ⅞ 107 107 ⅛	en liq..					106 ⅞	
janv. 1876	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 31..	71 30	71 35	71 25	71 35	71 35	71 25
d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 31		d1f		d50	71 35	
d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 25	P° au 31	71 50	71 55 d25			71 35	
d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 15		d1f	71 70	71 75 d50	71 50	
d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 25	P° au 15		72 d25				
								71 75	
oct. 1875.	d° 3%							42	34 50
			en liq..						
d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.		au 31..					220	
			en liq..						
juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé	33 50 31	au 31..					33 75	34 75
	d° grosses coupures	33 50	P° au 31		d1f		d50	40	
d°	d° 5%, tout payé		au 31..					29	56 50
janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							52	
d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					54 ⅛	
oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.		au 31..					59	62
nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20).	99						98 ⅛	95 ⅜
août 1875.	d° 70,5%, ob. 50 l.st., t.p. (nég., ch.f.25.20).	102 ⅛ ¾	au 31..					102 ⅛	102
d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 ⅛ ¾ ¼						102 ¼	
d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102 ⅛						102 ⅛	
d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102 ⅛						102 ⅛	
oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
	oblig. de 50 l. st., d°	89 89 ⅛	au 31..					89 ⅛	
d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 89 ⅛						89 ⅛	
d°	d° d° de 500 l. st., d°	89						89	
d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89	en liq..					89	
janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	275 50	au 31..					275 50	290
			en liq..						
juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 10 20 20 20 30 35 40 50 60	au 31..	20 20	20 60	20 15	20 60	20 05	20
d°	d° d° d° 62 fr. 50.	20 10 20 20 20 30 35 40 50 60	P° au 31		d 1		d50	20 05	
d°	d° d° d° 12 fr. 50.	20 50	P° au 31		d25		d50	20	
			P° au 15		d 1	21	21 50 d50		
janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	135 133 75 132 50 130	au 31..					130	
d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	150	au 31..					145	345
	d° d° Grosses coupures	132 50	en liq..					135	
d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	133 133 50 133 75 132 50	au 31..					132 50	310
	d° d° Grosses coupures		au 31..					130	
oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	125 126 25 127 50	au 31..		d 5			125	180
	d° d° Coupures de 5	123 122 50	P° au 31				d10	120	
	d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	115 115 50 116 25 120 117 50	au 31..					115	113 75
	d° d° Coupures de 5	116 117 117 50	P° au 31		d5f		d10	112 50	
	d° d° Coupures de 25		P° au 15					110	
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
			en liq..						
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 31..					460	465
	300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		P° au 31				d10		
			en liq..						
janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	435 440 442 50 445 442 50	au 31..	433 75	445	437 50	445	433 75	436 25
	(ex-rép. de réserve, 43 f.30).		P° au 31		d5f	441 25	445 d10		
	d° d° Grosses coupures		P° au 15		d5f	445	452 50 d10		
			en liq..						
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 31..	505			502 50	500	502 50
	500 fr., 200 fr. payés	500	P° au 31		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq..						
	DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	447 50 447	au 31..					447 50	461 25
			P° au 31						
			en liq..						
août 1875	d° obl. 4e série 5%, r. 500 fr., t.p.	456 25	au 31..					455 75	456 25
			en liq..						
janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	610 612 50 617 50 618 75 615	au 31..	607 50	618 75	605 75	613 75	610	610
			P° au 31		d40	620	635 d10		
	d° Grosses coupures		P° au 31		d20		d 5		
			P° au 15		d40	632 50	630 d10		
			en liq..						
janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	640 642 50	au 31..	638 75			642 50	642 50	640
			P° au 31		d5f		d10		
	d° Grosses coupures		P° au 31	643 75	645 d5f		d10		
			P° au 15		d5f	645	647 50 d10		
			en liq..						
juin 1875.	BADAJOS (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 31..					240	225
			P° au 31				d10		
			en liq..						
janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 31..						
nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. n° 31)	257 50 255 253 75 255	au 31..	253 75			255	255	253 75
	d° Grosses coupures.		P° au 31		d5f	267 50	260 d10		
			P° au 15		267 50 d5f	260	262 50 d10		
			en liq..						
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.	320	au 31..					335	365
	d° Grosses coupures		en liq..						
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).		au 31..					275	305
	d° d° Grosses coupures.		en liq..						
	d° d° non estampillées	256 25 257 50 258 75 260	au 31..	252 50	258 75	252 50	257 50	253 75	251 25
	d° d° Grosses coupures.		P° au 31		d5f		260 d10		
juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq..						
	act. de 500 fr., tout payé	125	au 31..	125			226 25	121 25	121 25
		Grosses coup.	en liq..						
janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	300	au 31..	300				300	300
		Grosses coupures	P° au 31				d20		
			en liq..						
oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	62 50 63 63 50 63 75 65	au 31..	65				65	61 25
			P° au 31		d5f				
			en liq..						
janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p.		au 31..	342 50				338 75	341 25
	(ex-coup. n° 32).		P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	109	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	90	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	93 50	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.	465	
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.		
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.		
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	44 50	
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.		
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.		
	Valeurs françaises (Actions)		
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.		
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.		
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.		
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.		
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.		
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).		
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés		
d°	Nationale (Incendie)		
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.		
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.		
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé		
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.		

	Valeurs	Cours	
....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.		
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.		
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés		
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés		
mai 1875.	Urbaine (Incendie), a. 5,000 f., 200 f.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.		
d°	Annuités d'Arles à Bouc		
d°	Annuités Canal des Ardennes		
d°	Annuités Canal de la Somme		
d°	Annuités Navigation de l'Oise		
janv. 1875	Bons du Canal et Houill^res de la Sarre.		
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).		
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.		
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.		
....	d° Délégations de jouissance		
....	Pont, Port et Gare de Grenelle		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	208 75	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.		
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	805	
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	680	
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.		
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.		
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé		
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	370	360
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.		
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	685	680
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.		
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	680	665
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé		
22 août 75	Versailles (R. G.)		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.	192	
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.		
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).		
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	255	
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120	115
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup. 3	Comptoir Nand, act. nouv. 100 f., t.p.	59	
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.		
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Cie genér. des Eaux, a. 500 f., t. p.		
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 11		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.		
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)		
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	380	
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600		
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	830	
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.		
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	900	885
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.		
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.		
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
16 oct. 75.	Mines de la Loire		
d°	Mines Montrambert		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier		
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne		
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	590	

	Valeurs	Cours	
ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f., 400	1450	
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.		
15 déc. 75	Mines de Santander		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.	570	
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.		
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	830	
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.		
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	60	
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
ex-c. 4...	Charg^rs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.		
janv. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	785	
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de joniss.		
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus		
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.		
30 déc. 75	Société Chameroy		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	630	
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t.p.		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.		

Valeurs françaises *(Obligat.)*

	Valeurs	Cours	
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	280	
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	284 50	284
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	255	
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	509	
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312	311
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	311	
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).		
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	213	
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	292	290
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	285	278 75
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	455	452 50
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	140	137 50
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1087 50	
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	322	320
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313 50	313
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).		
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).		
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	309	
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	533 75	
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	317	
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	313	312 50
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315	311 50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	507	
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).		
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	214	
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	275 50	275
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.		
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312	311 50
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316 25	316
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.).	298 75	295
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	72 50	
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	317 50	316 50
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.		
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	240	239 50
d°	Orléans à Chál., de 63,001 à 108,312.	221 25	220
d°	Orléans à Chál., de 108,313 à 190,312.	225	224
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.		
oct. 1875.	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	104	102
d°	Orne, 3%, remboursable 500 fr.		
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312	311 50
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°	1060	
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°	1060	
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°	1020	
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°	390	
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)		
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	396 25	395
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	160	150
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	275	
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnot, 3%, r. 500 f.		
janv 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	145	
d°	Tramways (Cegf.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	463 75	461 25
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	475	
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.	180	
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	235	
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232 50	
31 juill. 75	d° Bons de Déleg., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.		
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.		
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	193	
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	47 50	47
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.		
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.		
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	495	493 75
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	480	
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	240	
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	235	
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	255	
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	245	
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	414	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	73	70
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500		
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	485	482 50
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	87	86 50
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	430	
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	435	
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	23	21
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	522 50	521 25
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	78	77
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	80	
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		

Fonds d'États et de Villes étr.

	Valeurs	Cours	
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes		
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295	294 50
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., ch. 2 f. 50	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	63 ⅞	
d°	d° 1,000 d°	63 ⅞	
oct. 1875.	d° 100 d°		
d°	d° 1,000 d°		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.	104	
janv 1876	Emp. Belge, 2½%		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	98	
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	410	
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	68	66
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75		
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75		
d°	d° d° remb. 28 oct. 75		
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	13 50	12 50
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	219	218
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	216	
avril 1866.	Emp. Mexicain, 1865, oblig. 500 fr.		
oct. 1875.	Emp. Piémontais. 1849, 4%		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.		
d°	d° d° 500 f.	73 ⅝	73 ½
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%	71 ½	
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	418	416 25
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	418	
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).	27	
....	d° d° (105 fr.).		

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut	Plus bas
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	.. ..	.. ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	210 ..	200 ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	240 ..	235 ..
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p.	... ..	... ..
	Valeurs étrangères *(Oblig.)*		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	321 25	. .
d°	d° d° 2e émission... .	308 50	308 .
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	310 .	.
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	. .	...
d°	Oblig. Lombardes, 3%...........	234 50	233 50
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%...........	238 ..	237 50
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	230 ..	229 50
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	192 75	.. ..
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	..	. ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	160 ..	... ..
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	143 ..	..
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	244	243 50
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 75	225 ..
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	237 50	237 ..
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	. . .	. .
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	... ..	... ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	... ..	... ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	.	... ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c. s. C. r. au. t. p.	.. ..	. ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	.. ..	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 .%. — Avances, 5 .%

BANQUE D'ANGLETERRE......... Escompte, 5..%.

BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé. { Midi............ 93 ⅞ .... { Une heure....... 93 ⅞ ...

Bourse de Vienne, 22 janv.	Métall........	68 85	73 86
d°	Crédit Autrichien..................	191 69	... ..
d°	Chemins de fer Autrichiens...........	293 50	... ..
d°	Change, Londres. Dem. 114 20. — Offre,	114 69	... ..
d°	d° Paris.... Dem. 45 50. — Offre,	45 60	... ..
d°	Lots............112 60 — Napoléon,	9 18	... ..

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	207 ⅛ à 207 ⅜ ..	206 ¾ à 207 ..
5 %	Hambourg...	122 .. à 122 ¼ ..	122 . à 122 ¼ ..
5 %	Berlin......	122 à 122 ¼ .	122 . à 122 ¼ ..
5 %	Francfort....	122 à 122 ¼ .	122 à 122 ¼ .
5 %	Trieste......	214 ½ à 215 ..	214 ½ à 215 .. ..
5 %	Vienne.......	214 ½ à 215	214 ½ à 215 ..
4 %	Barcelone...	504 à 504 . ..	503 à 505 ..
4 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 à 504 ..
4 %	Madrid......	495 à 497	497 ½ à 499 ½ ..
5 %	Lisbonne....	544 .. à 546	544 à 546 ..
5 %	Porto.......	544 .. à 546	544 à 546 ..
5 ½ %	Pétersbourg..	318 . à 320	318 .. à 320 ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

Change		Papier long	Papier court
5 %	Londres.....	25 17 à 25 22 ..	25 10 ½ à 25 15 ½
3 ½ %	Belgique....	. ½ p à Pair % ..	1/16p à 1/16b. ..
5 %	Italie.......	7 ¾ à 8 % p.	8 .. à 8 ¼ % p.
5 %	Italie (or)...	⅛ à . ¼ % p.	.. ⅛ à .. ⅛ % p.
5 %	Rome.......	8 ¼ à 7 ¾ % p.	8 ¼ à 7 ¾ % p.
4 ½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	3/16p à 1/16p % .

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs).................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs)...............	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols..................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines.................	4 95 à 4 96
Souverains anglais.....................	25 07 ½ à 25 12 ½
Bancknotes...........................	25 10 à 25 12 ½
Aigles d'Amérique (20 dollars)..........	103 . à 103 50
Dollar................................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)..................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)..................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)....................	20 35 à 20 45

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................	86 25
— — dégelée..................	87 25
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........	87 75
— — — dégelée........	88 75
Huile de Colza épurée, en tonnes.................	96 75
Huile de Lin, en fûts..........................	67 25
Huile de Lin, en tonnes........................	68 75
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	53 25
— — — — 10/13.	48 25
Sucres blancs en poudre, titre n° 3...... .. .. à	58 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte.......... . .. à	138 50
Sucres raffinés, — Belle sorte........... ... .. à	139 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	44 50
Suifs de France................................	106
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	33 93

Blés : Choix, l'hect. ½	30 30 à 31 50.	100 k.	25 25 à	26 25
1re qualité,	— 28 80 à 30 .	—	24 à	25
du rayon,	— 27 60 à 28 50.	—	23 . à	23 75
semences,	— .. .. à	—	.. . à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25 à	23 50
1re qualité,	— 34 13 à 34 50.	—	22 75 à	23 .
2e qualité,	— 33 . à 33 75.	—	22 .. à	22 50
inférieures,	— 31 13 à 32 25.	—	20 75 à	21 50
ordinaires,	— .. .. à	—	.. .. à	.. ..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

Les personnes qui ont besoin de chevaux, voitures, etc., n'ont qu'à demander le prospectus de l'AGENCE DU SPORT, 33, boul. Haussmann, adressé *franco* contre demande affranch.

INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Une édition de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871, réunissant en un seul volume in-4° les trois volumes publiés par la commission, est en vente à la librairie législative A. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, et à la librairie Germer-Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cour d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du 3e volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. (Prix du volume broché, **16** fr.; relié, **20** fr.)

ANNALES
DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
Annexes : Rapports, Projets de lois, Propositions, etc.

L'administration de l'Assemblée nationale fait imprimer, par ordre de l'Assemblée, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés. — Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le Chef du service sténographique.

L'administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

Ces volumes sont en vente à la Librairie des Publications législatives, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, quai Voltaire, à Paris.

La BIBLIOTHÈQUE NATIONALE vient de faire paraître l'*Énéide*, de Virgile (1er volume). — 25 c.; rendu franco, 35 c.). Bureaux, rue de Valois, 2, Palais-Royal. Envoi franco du catalogue des 206 vol. en vente.

On trouve à la même librairie : *l'Ecole mutuelle*, cours d'éducation populaire, en 23 vol. (25 c. le vol.). — On y trouve également *le Musée national*, intéressante collection de portraits biographiques des hommes les plus célèbres (15 cent. les 4 portraits). — Forte remise aux instituteurs.

La 3e série de l'*Histoire nationale* est en vente chez Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine. Cette série commence à la bataille de Poitiers et se termine à l'avénement d'Henri III. — 25 centimes, et 40 centimes par la poste. — On reçoit *franco* les trois séries en adressant 1 fr. aux éditeurs.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — La oPuponnière, soc. pour l'allaitement des enfants, r. Billault, 47. (Acte Me Trousselle, not., 14 sept.)

Ad. Lavanne et Molard, épicerie, route d'Orléans, 50. (Acte Me Mahot Delanquerantonnais, not., 27 déc.)

Héricourt frères, quincaillerie, etc., r. Réaumur, 68. (Acte s. s. p., 12 janv.)

Agasse et Lantz, enseignes et stores, r. Notre-Dame-de-Nazareth, 74. (Acte s. s. p., 14 janv.)

P. Gerle et Leselier, étiquettes, r. des Deux-Ecus, 25. (Acte s. s. p., 1er janv.)

Peyronnet et Valdès-Fauli, commission, r. Martel, 5. (Acte s. s. p., 14 janv.)

P. Coquelle et Ce, pompes à bière, etc., r. de Bondy, 50. (Acte Me Breuillaud, not., 12 janv.)

Dissolutions. — Nicolle et Alépée, matières premières, r. Crussol, 14. (Acte s. s. p., 17 sept.)

Durast et Surault, lampistes, etc., r. d'Angoulême, 61. (Acte s. s. p., 21 déc.)

Ancelin fils, dame Chaumet et Ce, fourrages, r. de la Butte-Chaumont, 77. (Acte s. s. p., 24 déc.)

Audet et Ce, agence maritime, etc., boul. Denain, 8. (Acte Me Cherrier, not., 10 janv.)

Marc et Ce, porte-monnaie, av. d'Eylau, 127. (Jug. 23 déc.)

Déclarations de faillites.

Gautier, march. de bois et charbons, r. de Reuilly, 41. J. c., M. Ferdinand Simon; s. p., M. Moncharville.

Soulier, fabric. de produits chimiques, r. des Tournelles, 48, s. son nom et s. celui de B. Soulier et Ce. J. c., M. Ferdinand Simon; s. p., M. Maillard.

Laplanche, Echivard et Mirand, bières, r. Mouffetard, 96. (Acte s. s. p., 31 déc.)

Campagne fils et Thétard, cartonnages, r. Meslay, 10. (Acte s. s. p., 12 janv.)

Spectacles du Dimanche 23 Janvier

Opéra. — (Lundi) Don Juan.
Italiens. — Macbeth.
Français. — Il ne faut jurer de rien. Philiberte.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Richard. Le Calife de Bagdad.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier
Palais-Royal. — Tricoche et Cacolet.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Brigands.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaité. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

Mme Louise Giudice, veuve de Sauveur Pons, vivant capitaine d'armes en retraite, domiciliée et demeurant à Toulon (Var), a demandé à être envoyée en possession de l'entière succession de son mari, celui-ci étant décédé à Toulon, le 30 août 1862, ne laissant aucun parent au 12e degré et aucun enfant naturel.

Le tribunal civil de Toulon, par jugement du 19 novembre 1872, enregistré, a ordonné que cette demande serait insérée trois fois, de trois mois en trois mois, au *Journal officiel*.

T. **Azan**, avoué à Toulon.

Etude de **Me E. Huet**, avoué à Paris, rue de la Paix, 4.

D'UN JUGEMENT rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de la Seine, le 24 décembre 1875, enregistré, sur la requête présentée à fin de déclaration d'absence de M. Cousin ci-après nommé, par Mme Marie-Félicité Pâté, ayant tenu l'*Hôtel Saint-Roch*, rue des Jeûneurs, 18, épouse de M. Ferdinand-Victor-Clément Cousin, commis d'agent de change chez M. Dreux, rue de Grammont, 14, et demeurant alors rue des Jeûneurs, 18, ladite dame demeurant à Paris, rue Paradis-Poissonnière, 50,

Il appert :

Que le tribunal a ordonné, avant faire droit, une enquête sur ladite absence et l'insertion dudit jugement au *Journal officiel*.

Pour extrait :

E. Huet.

LES SOUSSIGNÉS nommés par le consulat de France à Florence administrateurs de la succession de Isaac Dukase, négociant français, décédé à Florence, le 4 de ce mois, invitent tous les créanciers de ladite succession à présenter dans le délai de trente jours, à partir du 25 janvier, aux magasins de la *Ville de Lyon*, sis en cette ville (tous les jours, de dix à onze heures du matin), leurs titres de créance qui seront enregistrés, et dont on leur délivrera un reçu, afin qu'il soit possible d'établir le passif définitif de la succession et de faire ensuite la répartition de l'actif.

Florence, le 19 janvier 1876.

A. SCHWOB, A. GETTI, G. PEYRON.

Ministère de l'intérieur.

COLONIE AGRICOLE DU VAL D'YÈVRE

Le directeur de l'administration pénitentiaire fait savoir que le 5 février 1876, à une heure de relevée, il sera procédé, à la préfecture du Cher, à une adjudication de céréales, denrées alimentaires et autres, pour le service de l'établissement.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, au ministère de l'intérieur, rue de Varennes, 78 bis (direction de l'administration pénitentiaire, 1er bureau), à la préfecture du Cher, et à l'économat de la colonie agricole du Val d'Yèvre.

Mairie de Tarbes.

SERVICE DE L'ARTILLERIE

Restauration d'un immeuble dit ancien séminaire de Tarbes, destiné à servir d'école d'artillerie.

Il sera procédé, le jeudi 17 février 1876, à une heure de relevée, à la mairie de Tarbes, par le sous-intendant militaire soussigné, en présence de M. le maire de la ville et de M. le lieutenant-colonel directeur de l'école d'artillerie de ladite place, ou d'un officier délégué par lui, à l'adjudication publique, en un seul lot, et sur soumissions cachetées, des travaux énoncés ci-dessus.

Ces travaux sont évalués de la manière suivante :

Terrassements	308 fr.	91
Maçonnerie	30.676	87
Charpente	19.296	20
Menuiserie	32.132	17
Plâtrerie	17.126	»
Serrurerie	10.305	50
Couverture	5.885	25
Peinture et vitrerie	7.839	85
Total	123.570 fr.	75

Le cautionnement à fournir est fixé à la somme de 6,180 fr.

L'entreprise des travaux sera adjugée au plus fort rabais ou à la moindre surenchère qui sera faite sur l'ensemble des prix portés aux bordereaux.

Les travaux devront être terminés le 31 décembre 1876.

Les soumissionnaires pourront prendre connaissance des plans, bordereaux des prix, devis et cahier des charges, et devront se faire inscrire à Tarbes, au bureau des travaux de l'école d'artillerie (ancien séminaire).

La liste des concurrents sera close quatre jours avant l'adjudication.

Pour être admis à concourir, chaque candidat devra produire, à l'appui de sa demande d'inscription :

1° Son acte de naissance, s'il est Français ; et, s'il est étranger, mais légalement domicilié en France, une autorisation de concourir délivrée par le ministre de la guerre ;

2° Un certificat du maire de la commune où il est domicilié, justifiant de sa moralité ;

3° Un certificat, délivré par le greffier du tribunal de commerce de sa résidence, constatant que ni lui ni sa caution n'ont jamais été en état de faillite, ou que, s'ils l'ont été, ils ont été réhabilités ;

4° Une patente de 1re classe, ou une patente s'appliquant à la profession spéciale aux travaux soumissionnés ;

5° Un engagement souscrit par une caution notoirement solvable, qui devra être agréée par la commission d'adjudication ;

6° Un certificat du maire de la commune où est domiciliée la caution, justifiant de la moralité de cette caution ;

7° Un certificat de capacité délivré au candidat par un ingénieur en chef des ponts et chaussées, ou par un directeur d'artillerie ou du génie, pour lequel il aura déjà fait des travaux, ou, à défaut, par un architecte avantageusement connu pour sa capacité dans l'art de bâtir.

Tarbes, le 17 janvier 1876.

Le sous-intendant militaire,

A. TRIADOU.

Direction des Domaines de la Seine.

VENTE DES TERRAINS RETRANCHÉS DU JARDIN DU LUXEMBOURG

Le 5 février 1876, à une heure après midi, en la salle des criées établie à l'annexe de la **Préfecture de la Seine**, au Tribunal de commerce, boulevard du Palais, à Paris, il sera procédé à l'**adjudication, en dix lots**, chacun d'une superficie moyenne de 272 à 446 mètres, sur une mise à prix variant de 31,000 fr. à 65,000 fr.

De l'**îlot n° 4 des terrains retranchés du jardin du Luxembourg**.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et du plan, à la **Préfecture de la Seine** (bureau du Domaine de l'Etat), de deux à quatre heures du soir, et à la **Direction des Domaines**, rue de la Banque, 9, de dix heures à quatre heures.

Il sera procédé incessamment à l'adjudication, en un seul ou plusieurs lots, des terrains de l'**ancien ministère des finances** et à la partie libre des **terrains de l'ancien Opéra**.

VILLE DE PARIS. Adj. sur une ench., en la ch. des not. de Paris, le mardi 15 février 1876, de

UN **TERRAIN** à PARIS, avenue DAUMESNIL, à l'angle de la rue Raoul.

Cont., 457m40. — M. à prix (8 fr. le m.) : 3,659 fr. 20.

UN **TERRAIN** à PARIS, rue CROULEBARBE, à l'angle de la rue Corvisart.

Cont., 313m. — Mise à prix (15 fr. le m.) : 4,695 fr.

2 lots de Terrains retranchés du bois de Vincennes.

1er lot : 700m03, chemin vicinal n° 15, à l'angle de l'avenue de Gravelle. — M. à p. (12 fr. le m.) : 8,400 fr. 36.

2e lot : 567m95, avenue de Gravelle et route Nationale, 5. — Mise à prix (16 fr. le m.) : 9,087 fr. 20.

S'ad. aux not. : Me J.-E. Delapalme, r. Auber, 11, et Me MAHOT-DELAQUERANTONNAIS, r. de la Paix, 5, d. de l'en.

ADJUDICATION sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le mardi 1er février 1876, d'une

GRANDE PROPRIÉTÉ A PARIS (13e arrond.) (923m), RUE DES CHAMAILLARDS, 75 (ancien 83).

Revenu, 5,000 fr. — Mise à prix : 35,000 fr.

S'ad. à Me COLLEAU, notaire, avenue d'Italie, 21.

Etude de **Me de Benazé**, avoué à Paris, rue Louis-le-Grand, 18.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 19 février 1876, à deux heures,

1° **GRAND & BEL HOTEL A PARIS** avenue Joséphine, 79.

Entrée en jouissance immédiate.

Contenance, 722 mètres 48 centimètres.

2° **GRAND & BEL HOTEL A PARIS** place de l'Etoile, entre la rue de Presbourg, 10, l'avenue de Saint-Cloud et l'avenue d'Eylau.

Contenance, 1,002 mètres 50 centimètres.

Loué par bail principal, sauf un étage, 35,000 fr.

3° **MAISON, 11,** avenue de la Grande-Armée.

Contenance, 611 mètres 50 centimètres.

Revenu brut, 32,000 fr., susceptible d'augment.

4° **MAISON**, rue de Saïgon, 10, et avenue de la Grande-Armée.

Contenance, 701 mètres 76 centimètres.

Bail principal de 11,500 fr.

5e et 6e **MOITIÉ DE L'ILE D'ARCINS** sur la Garonne, près Bordeaux, en 2 lots pouvant être réunis, de chacun 7 hectares 55 ares environ

Mises à prix :

1er lot	600,000 fr.
2e lot	500,000
3e lot	450,000
4e lot	150,000
5e lot	45,000
6e lot	35,000
Total des mises à prix	1,780,000 fr.

S'adresser à Paris :

1° A **Me de Benazé**, avoué, 18, rue Louis-le-Grand, dépositaire de tous les renseignements et des plans ;

2° A Me Thiébault, avoué, rue du Faubourg-Montmartre, 31 ;

3° A Me Vandewalle, avoué, rue de la Grange-Batelière, 18 ;

4° A Me Perard, notaire, rue Saint-Honoré, 217 ;

5° A Me Baudrier, not., r. de la Ch.-d'Antin, 68 ;

6° A Bordeaux, à Me Peyrelongue, avoué.

AVANCES 90 0/0 sur **TITRES** *mêmes numéros rendus.*

Achat et vente d'actions et obligat. au comptant.

15, place du Havre, 15, *Maison des Omnibus.*

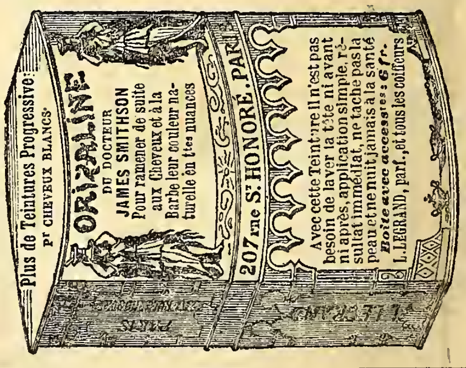
COMPAGNIE GÉNÉRALE DES

ASPHALTES DE FRANCE Ld

Seule concessionnaire pour la France des MINES *de*

SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.

Adjudicataire de la **ville de Paris, Rouen, génie de Brest, chemin de fer d'Orléans** et *plusieurs grandes administrations.* — Pour prix de matières et devis de travaux, s'adresser au *bureau central*, **117** et **119, quai Valmy, Paris.**



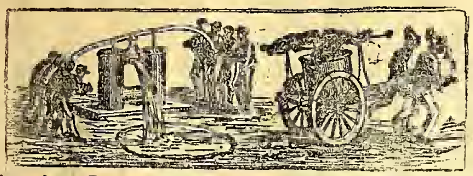
RÉCOLORATION INSTANTANÉE DES CHEVEUX ET DE LA BARBE

Inoffensive ; une simple application suffit. Châtain, 4 fr. ; grand fl., 8 fr. Noir, blond, 5 et 10 fr. CALLMAN, ph., 11, boulev. Strasbourg, Paris. Exp.

AVIS AUX INDUSTRIELS

Econom. de 25 °/₀ sur le combustible en entourant les chaudières et autres appareils à vapeur avec le *Mastic calorifuge* de la Mon BRUNO et MAGNIAT, r. de Nantes, 4-6, Paris (Villette). *Demande d'Agts sérieux*

POMPES LETESTU



(système Letestu et modèle de la ville de Paris), pour incendies, épuisement, irrigations, alimentations, mines, puits, arrosement, vidanges, purin et pour tous les usages hydrauliques, mues à bras ou par la vapeur. LETESTU, fournisseur de le mariee, des ponts et chaussées, du génie militaire.
Paris, rue du Temple, 118, Paris.

TAMAR INDIEN Grillon Fruit laxatif rafraîchissant c. **CONSTIPATION.** Pharm., 25, r. Grammont Boîte, 2.50; pr poste, 2.75.



PARIS USINE **TUCKER**

33, RUE DOUDEAUVILLE

Fabrication mécanique de MEUBLES en BOIS, Ameublements en **Pitch-Pin**, très-meublants, très-solides. — **Bon marché.** Meubles Louis XVI, genre laqué. Spécialité d'Articles de literie.

DÉTAIL : 19, rue du Quatre-Septembre

WYNAND FOCKINK

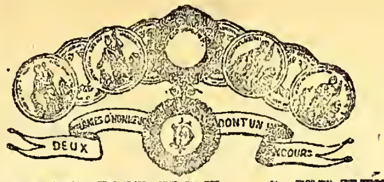
LIQUEURS FINES D'AMSTERDAM
DEPOT UNIQUE
2, RUE AUBER, 2
Expéditions en province.

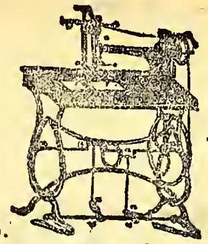


NEUFALINE pour nettoyer facilement, économiquements Gants, Etoffes, Chap. d'hommes, etc. 1 gd flacon avec instr. 1 fr. 25, chez les pharm. et princ. détaill. qui procureront au même prix. Gr. 7, r. de Jouy, Paris.

MACHINE A PLISSER A TUYAUTER, b. s. g. d. g. *Système Jeansaume.*







MACHINES A COUDRE de tous systèmes, garanties de bonne qualité.

CRESPIN AINÉ

De Vidouville (Manche), demeurant à Paris, 11, 13, 15, boul. Ornano.

VEND A CRÉDIT **MÉNAGE, TOILETTE,** etc. — *En Province les* **MACHINES** *à coudre,* **MACHINES** *à plisser et à tuyauter sont expédiées à moitié payement.* — *A Paris on donne de plus grandes facilités.* — Envoie *gratis* et *franco* la brochure explicative.

SIROP PHÉNIQUE DE VIAL

Pharmacien à Paris

L'acide Phénique est le principe actif des goudrons débarassés de ce qui en rend l'absorption désagréable et la digestion difficile. Sous forme de sirop, c'est un spécifique assuré contre les **Maladies de poitrine, Bronchites, Asthme, Toux, Coqueluche, Grippe, Enrouement.** Il donne les meilleurs résultats aux personnes obligées de parler beaucoup :

Mon bon ami,
Votre Sirop phénique est un phénix, envoyez-m'en trois ou quatre flacons.
ROSSINI.

Mon cher Monsieur,
Votre Sirop phénique m'a fait le plus grand bien, et quand je n'en prendrai plus par besoin, j'en prendrai par reconnaissance.
ALEXANDRE DUMAS.

Prix du flacon : 2 fr. 50. — Dépôt à la Pharmacie VIAL ✻, 1, r. Bourdaloue

AU RUBAN D'OR

BARRA

(Ancienne Maison BIDAULT)

22 - Rue du Caire - 22
PARIS

COMMISSION & EXPORTATION
Modes sur commande

FOURNITURES POUR MODES
Fabrique de Formes pour Chapeaux.
Spécialité de Fleurs.
Choix de Voiles pour Mariées.
GROS & DÉTAIL

FOURNITURES POUR MODES
Chapeaux de Feutre et de Paille.
Rubans et Velours.
Dentelles, Tulles et Blondes.
GROS & DÉTAIL

La vérité sur l'Empire et la République — ÉMILE DE GIRARDIN — Lettres du château d'Agnetz

GRANDEUR OU DÉCLIN DE LA FRANCE

UN VOLUME IN-8° DE 800 PAGES — PRIX : 7 FR. 50

E. PLON et **Ce**, Editeurs, r. Garancière, 10. — **MICHEL LÉVY** frères, r. Auber, 3, pl. de l'Opéra

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE, BOULEVARD DES ITALIENS, 15

ET

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE PARIS
ET DES DÉPARTEMENTS

Si la Royauté était revenue? — Les cinq Souverainetés

AU

PETIT ST-THOMAS

A partir de **LUNDI 24 Janvier** courant

MISE EN VENTE

DE

TOILES, BLANC, LINGERIE, TROUSSEAUX

Cette **Mise en Vente** présentera de **très-grandes Occasions** en

TOILES, LINGE DE TABLE
LINGE CONFECTIONNÉ, LINGERIE,
MADAPOLAMS, RIDEAUX
ÉTOFFES POUR AMEUBLEMENTS

Nous ne saurions trop engager les Dames à profiter de ces **AFFAIRES HORS LIGNE**, traitées avant la hausse considérable qui s'est manifestée sur les **Tissus de Fil**, et que nous vendons avec **TOUTE GARANTIE DE PARFAITE QUALITÉ.**

Huitième année.— N° 23 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Lundi 24 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 23 janvier 1876.

Par décret en date du 17 janvier 1876, ont été promus dans le corps du train d'artillerie :

Au grade de chef d'escadron :

MM.

Morel (Jean-Baptiste-Auguste), capitaine en 1er à la 5e compagnie du train de la 17e brigade d'artillerie.

Remillieux (Louis-Laurent), capitaine en 1er à la 5e compagnie du train de la 3e brigade d'artillerie.

MM.

Parisot (François), capitaine en 1er à la 3e compagnie du train de la 17e brigade d'artillerie.

Petit-Jean (Louis-Ernest), capitaine en 1er à la 1re compagnie du train de la 15e brigade d'artillerie.

Chambellant (Pierre-Edme), capitaine en 1er au 36e régiment d'artillerie.

Lablache (Dominique), capitaine en 1er au 35e régiment d'artillerie.

Par décret du Président de la République en date du 21 janvier 1876, rendu sur la proposition du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, M. de Vogelsang, licencié en droit, a été nommé conseiller de préfecture du département de la Lozère, en remplacement de M. Rimbaud, nommé juge au tribunal de Mende.

Ministère de la justice.

SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Par jugement en date du 5 octobre 1875, le tribunal de première instance de Blidah (Alger) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après nommées :

Demoiselle Pin (Marie), couturière, née à Chalamond, décédée à Médéah, le 6 août 1869.
Chausez (Laurent), né à Valprivat (Haute-Loire), décédé à Teniet-el-Haad, le 19 juillet 1869.
Garet (Antoine), né à Saint-Etienne-des-Champs (Drôme), décédé à Affreville, le 9 septembre 1869.
Rapay (Jean-Baptiste), décédé à Duperré, le 9 mars 1868.
Tonin (Auguste), né à Saint-Chabrais (Creuse), décédé à Milianah, le 31 juillet 1871.
Morget (Eugène), né à Rennes, décédé à Orléansville, le 28 avril 1868.
Rivoire (Antoine), né à Grenoble, décédé à Orléansville le 7 janvier 1870.
Pouch ou Pouich (Félicien), né à Villeneuve (Pyrénées-Orientale), décédé à Tenès, dans la nuit du 11 au 12 mars 1871.

Par jugement en date du 7 mai 1874, le tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la dame Maessen (Rosalie), veuve Haord, domiciliée à Boulogne-sur-Mer, décédée à l'hospice de cette ville le 1er mars 1873.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 23 janvier 1876.

Le ministre de la marine et des colonies recevra le mardi, 25 janvier, à neuf heures, à l'hôtel du ministère, à Paris.

Le ministre des finances recevra, à l'hôtel du ministère, rue de Rivoli, le mardi soir 25 janvier.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Berlin, 22 janvier.

Il y a ce soir, chez le prince impérial, un dîner auquel assisteront les ambassadeurs d'Angleterre, de Russie, de France et de Turquie, ainsi que les attachés militaires de ces diverses ambassades et de l'ambassade d'Autriche.

L'ambassadeur d'Autriche avait déjà, ces jours derniers, été invité à la table du prince héritier. *(Havas.)*

BELGIQUE

Bruxelles, 22 janvier.

Le bilan hebdomadaire de la Banque nationale de Belgique donne les résultats suivants :

Augmentation :

Encaisse métallique	2.000.000
Comptes courants	2.000.000

Diminution :

Billets en circulation	3.000.000
Portefeuille	4.000.000

(Havas.)

ESPAGNE

Madrid, 22 janvier.

Le nouvel ambassadeur d'Espagne auprès du Saint-Siége, M. Cardenas, partira pour Rome mardi prochain. *(Havas.)*

SERBIE

Belgrade, 22 janvier.

La skoupschtina a adopté sans discussion, selon la proposition du gouvernement, le budget de la guerre qui s'élève à 10,346,899 piastres. *(Havas.)*

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 3567.

(Séance du 11 décembre 1875.)

(Suite et fin. — Voir le *Journal officiel* d'hier.)

RAPPORT fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le régime des sucres, par M. Teisserenc de Bort, membre de l'Assemblée nationale.

Après l'imputation des droits liquidés, conformément à ces déclarations, au débit du compte des droits acquittés, tenu par application de l'article 8, le compte de magasin est déchargé du nombre des pains de chaque catégorie et du poids des sucres candis ou en grains cristallisés expédiés à toute destination.

Art. 10. — Tout raffineur qui veut remettre en fabrication des sucres déjà pris en charge au compte de magasin est tenu de déclarer la nature et la quantité totale des sucres qu'il doit fondre dans la journée.

Il n'est donné décharge desdits sucres qu'autant que la quantité déclarée a été fondue en présence des employés.

Art. 11. — Les employés peuvent, à des époques indéterminées, arrêter la situation du compte des sucres en pains et des sucres candis en magasin, et, à cet effet, vérifier les quantités existantes par le dénombrement des pains et la pesée des sucres candis ou en grains cristallisés.

Le compte des sucres en pains et celui des sucres candis ou en grains cristallisés sont réglés séparément.

Lorsqu'il existe des différences dans le nombre des pains par catégorie, les excédants sont pris en charge et peuvent être saisis s'ils dépassent 1 p. 100 de la prise en charge d'une journée établie par moyenne depuis le dernier recensement; les manquants sont inscrits en décharge au compte de magasin, et s'ils dépassent la quotité fixée comme ci-dessus, donnent lieu à la liquidation des droits d'après le poids correspondant à chaque catégorie et à l'imputation du montant de cette liquidation, au débit du compte des droits acquittés.

Au compte des sucres candis ou en grains cristallisés, les excédants sont pris en charge et sont en outre saisis, s'ils dépassent 2 p. 100 des quantités entrées en magasin depuis le dernier recensement; les manquants sont alloués jusqu'à concurrence de 1/2 p. 100 des mêmes quantités. Les manquants qui dépassent cette proportion donnent lieu à la liquidation des droits dans les conditions indiquées pour les manquants sur le nombre des pains.

L'administration peut néanmoins, en cas de justifications suffisantes, autoriser la décharge pure et simple au compte de magasin, sans liquidation de droits, des manquants de toute espèce.

LA CONSTATATION DES PERTES MATÉRIELLES

Art. 12. — Le ministre des finances peut accorder un dégrèvement sur la prise en charge lorsque les pertes matérielles de sirops ou de sucres résultant d'accidents ont été dénoncées immédiatement par le raffineur aux employés. Ceux-ci sont tenus de les constater d'après les formes propres à leur administration.

Le compte est déchargé de la quantité de sucre absolu dont la perte matérielle a été constatée.

Si cette perte s'applique à des produits autres que des mélasses épuisées, elle est, en outre, évaluée en raffinés. En pareil cas, le raffineur peut introduire dans son usine, à titre de compensation et jusqu'à concurrence du crédit disponible, une quantité de sucre représentant une somme de droits égale à celle qui a été payée à l'entrée des produits admis en décharge pour cause de perte matérielle.

DES INVENTAIRES

Art. 13. — Un inventaire annuel est dressé dans les raffineries, à l'époque déterminée par l'administration.

L'administration peut ordonner, par une décision spéciale, que les travaux de refonte des sucres soient interrompus pendant la durée de l'inventaire, sans que cette interruption puisse dépasser vingt-quatre heures.

Lors de chaque inventaire, le raffineur est tenu de remettre aux employés chargés de la surveillance une déclaration écrite indiquant la contenance totale en litres de chacun des vaisseaux de toute espèce contenant des sucres, sirops, mélasses et autres matières saccharifères, ainsi que le poids de ces produits et le volume de ceux qui seront représentés à l'état liquide. Cette déclaration mentionne, en outre, le poids des sucres contenus dans les étuves, et, sous ce rapport, la déclaration est contrôlée par le service au fur et à mesure que les étuves sont vidées.

Le résultat définitif de l'inventaire n'est arrêté qu'après que ce contrôle est terminé.

Art. 14. — L'inventaire prescrit par l'article précédent constate, par espèces, le poids effectif et la richesse absolue des sucres et des matières sucrées restant dans l'usine.

Si la balance du compte général fait ressortir un excédant, cet excédant est simplement ajouté aux quantités prises en charge.

Si elle fait ressortir un manquant, ce manquant est porté en décharge jusqu'à concurrence de 1 1/2 p. 100 du total des entrées depuis le précédent inventaire.

Les manquants supérieurs à 1 1/2 p. 100 sont imposés, pour la partie dépassant cette quotité, à raison de 72 fr. par 100 kilogrammes.

Les sommes dues sont imputées au débit du compte des droits acquittés tenu par application de l'article 8.

Ces derniers manquants peuvent néanmoins, en cas de justifications suffisantes, être affranchis de toute taxe par une décision du ministre des finances.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 15. — Les déclarations relatives aux opérations des raffineries, telles qu'elles sont définies par les articles 5, 6, 9 et 10 du présent règlement, sont faites aux employés chargés de la surveillance de l'usine, et, en outre, consignés par le raffineur sur des registres qui lui sont remis par l'administration et qui doivent être représentés aux employés à toute réquisition. En tête de ces registres, le raffineur déclare que les énonciations qui y sont contenues sont en conformité avec ses écritures et la réalité des faits, et qu'elles comprennent toutes les opérations qui y sont assujetties.

Art. 16. — Pour la pesée des sucres et des matières sucrées, lors des exercices, recensements et inventaires, ainsi que pour la vérification des chargements à l'arrivée ou au départ, les raffineurs sont tenus de fournir les ouvriers, de même que les poids, balances et autres ustensiles nécessaires à l'effet d'opérer la pesée, de prélever des échantillons, de reconnaître la qualité des sucres, et, dans les cas prévus par l'article 13 ci-dessus, de vérifier les contenances déclarées.

Art. — 17. — Les sucres achevés de toute espèce existant dans les raffineries doivent être emmagasinés de telle sorte que leur poids puisse être facilement et efficacement constaté.

Il est interdit aux raffineurs de placer les sucres raffinés, après l'étuvage, en dehors des magasins affectés à leur dépôt d'après les indications du plan fourni en exécution de l'article 1er du présent règlement, et de déposer les sucres, sirops et mélasses lui appartenant dans des magasins ou dépôts non déclarés, soit dans la commune où est située la raffinerie, soit dans les communes limitrophes.

Art. 18. — Les sucres, sirops et mélasses ne peuvent être enlevés que de jour aux heures fixées à l'article 5 et dans les colis fermés suivant les usages du commerce.

Les sacs doivent avoir toutes les coutures à l'intérieur et être d'un poids net et uniforme de 50 ou de 100 kilogrammes.

Les sucres candis ainsi que les sucres en grains cristallisés peuvent être transportés en caisses de 20 kilogrammes et au-dessus, et les sucres raffinés en pains peuvent être expédiés en vrac. Les expéditions de sucres en pains ne peuvent être inférieures à 50 kilogrammes.

Art. 19. — Les chargements doivent être conduits à la destination déclarée dans le délai porté sur l'acquit-à-caution ou le laissez-passer.

Les employés peuvent, toutefois, autoriser, au lieu de première destination ou en cours de transport, le changement de destination. Dans ce cas, le délai primitivement accordé est prolongé en raison des distances à parcourir et du mode de transport.

Est interdite toute interruption de transport autrement que pour cas de force majeure, dont il doit être justifié dans la forme prescrite par l'article 8, titre III, de la loi du 22 août 1791.

La décharge des acquits à caution n'a lieu qu'après représentation des sucres, sirops et mélasses, sous cordes et plombs ou cachets intacts, en quantités égales à celles qu'énonce le titre de mouvement, et en qualités conformes aux échantillons.

Les plombs sont retirés par les employés.

Art. 20. — Quand les droits payables en vertu des articles 4 et 8 du présent règlement ne sont pas acquittés au comptant, le délai du crédit court du jour de la liquidation.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 21. — La déclaration prescrite par l'article 1er sera faite le 15 juin 1875, au plus tard, pour les usines en exploitation au moment de la mise à exécution du présent règlement.

Art. 22. — Il sera procédé à l'inventaire des produits de toute nature existant dans les raffineries au jour de l'application de l'exercice dans ces usines.

Le poids effectif, la richesse absolue et le rendement en raffiné des matières inventoriées feront l'objet d'une déclaration spéciale, remise aux employés par le raffineur.

Ces matières seront prises en charge au compte général du raffinage pour leur poids total et pour leur richesse saccharine absolue.

La richesse des produits de toute nature et leur rendement en raffiné seront constatés dans les conditions fixées par le titre II du présent règlement.

Les droits applicables aux quantités de raffinés résultant de cette constatation seront immédiatement liquidés à raison de 73 fr. 32 par 100 kilogrammes, et portés au crédit du raffineur dans le compte des droits acquittés.

Les mélasses épuisées comprises dans l'inventaire et celles à provenir des sucres en pondre et des matières en cours de fabrication seront affranchies de tous droits, quelle que soit leur destination ultérieure.

Le poids de ces dernières mélasses sera compté pour un chiffre égal à celui qui formera la différence entre le poids effectif de ces sucres et de ces matières et l'évaluation qui en aura été faite en raffinés.

L'apurement des obligations d'admission temporaire souscrites antérieurement à la mise à exécution du présent règlement, sera suivi dans les conditions de la législation en vigueur à l'époque de leur soumission.

Art. 23. — En vue des dispositions préparatoires à prendre pour assurer le fonctionnement de l'exercice, des employés pourront, quinze jours avant la date où en commencera l'application, entrer dans les raffineries, s'installer dans les bureaux destinés à leur usage, conformément à l'article 3, et stationner dans les ateliers.

Art. 24. — Aucune introduction de sucre n'aura lieu dans les raffineries pendant le temps nécessaire à l'inventaire, au moment où commencera l'application de l'exercice.

TITRE II. — TITRAGES DES SUCRES ET DES MATIÈRES SUCRÉES

Art. 25. — Il est procédé à la constatation de la richesse absolue des sucres et des matières sucrées expédiées à toute destination, et du rendement présumé au raffinage des sucres bruts destinés aux raffineries dans les bureaux d'essai établis à cet effet par l'administration.

Des arrêtés rendus par le ministre des finances déterminent le nombre et le siége de ces bureaux; ils règlent, en outre, la composition de leur personnel et leur installation matérielle.

Art. 26. — Des échantillons pesant chacun au moins 100 grammes pour les sucres et 300 grammes pour les mélasses sont prélevés contradictoirement, entre les représentants de l'administration et les intéressés, soit dans les bureaux d'importation, soit dans les fabriques pour chaque espèce de produits.

Ces échantillons sont revêtus du double cachet du déclarant et du service qui en conserve trois, dont un est immédiatement transmis, par les employés, au bureau d'essai de la circonscription.

Art. 27. — Les échantillons transmis au bureau d'essai y sont soumis aux expériences nécessaires pour constater soit la richesse absolue seulement, soit la richesse absolue et le rendement au raffinage dans les conditions suivantes:

I. — RICHESSE ABSOLUE DES SUCRES ET DES MÉLASSES.

(Sucre cristallisable et glucose.)

Sucre cristallisable. — Pour doser le sucre

cristallisable, une quantité de 16 grammes 19 de sucre préalablement dissoute dans l'eau, avec addition de sous-acétate de plomb et de tanin, de manière à former un volume de 100 centimètres cubes, est, après filtrage, essayée au polarimètre à pénombre.

Il n'est pas tenu compte de la déviation polarimétrique due à la présence de la glucose. Le titre indiqué par la notation directe du polarimètre est considéré comme représentant la quotité p. 100 du sucre cristallisable contenu dans la matière essayée.

Glucose. — La glucose est dosée à l'aide de la liqueur cupro-alcaline de Fehling.

Les fractions de glucose inférieures à 1 1/2 p. 100 sont négligées dans l'analyse.

II. — RENDEMENT

Pour l'évaluation du rendement présumé des sucres bruts en raffinés, un échantillon de ces sucres est soumis à l'incinération après avoir été additionné d'acide sulfurique.

Le poids total des cendres sulfatées provenant de cette incinération est atténué de 2. 10. Le surplus représente la quotité pour 100 des sels contenus dans le sucre. Cette quotité est multipliée par 4. Le produit de la multiplication est déduit du degré constaté par la notation directe du polarimètre.

Toutefois, quand le poids ou la nature des cendres paraît anormal, l'administration peut faire déterminer par les commissaires experts, institués par la loi du 27 juillet 1832, la nature des matières minérales contenues dans les sucres, la quotité des matières qui n'ont pas d'influence sur le rendement et la quotité des sels à laquelle il y a lieu d'appliquer le coefficient ci-dessus.

Outre la déduction afférente aux cendres, le poids de la glucose est déduit de la notation au polarimètre, savoir : deux fois quand il est de 1 p. 100 au plus, et une fois seulement quand sa quotité est supérieure à 1/2 p. 100 et inférieure à 1 p. 100. Il n'est pas tenu compte des fractions de centimes inférieures à 1/2.

On déduit enfin dans tous les cas 1 1/2 p. 100 à titre de déchet.

La différence entre le degré constaté au polarimètre et le total de ces diverses déductions exprime le rendement présumé au raffinage, sans que ce rendement puisse être porté à une quotité supérieure à 97 p. 100.

Art. 28. — Dans le délai de huit jours au plus, après le prélèvement des échantillons, l'administration fait connaître aux intéressés le résultat des analyses opérées dans les bureaux d'essai.

Ce délai est réduit à quatre jours pour l'essai des produits provenant des établissements situés au siége desdits bureaux.

Les opérations sont faites suivant l'ordre de réception des échantillons.

En cas de contestation sur le titrage résultant de ces analyses, les commissaires-experts institués par la loi du 27 juillet 1822, statuent au vu de l'un des échantillons conservés par le service, et après avoir fait procéder à une nouvelle analyse.

Ces commissaires sont assistés d'un délégué du ministère des finances qui a voix consultative.

Les récipients destinés à contenir les sucres ou autres matières à essayer, tant dans les laboratoires de l'administration que dans ceux des experts, sont fournis par les industriels et emballés à leurs frais.

Art. 29. La liquidation des droits et la prise en charge au compte général du raffinage sont établies d'après les résultats des essais faits sur les échantillons prélevés conformément à l'article 26.

Toutefois, s'il s'agit de sucres destinés à une raffinerie et qui ont déjà été avariés au cours de transport, ou à la suite d'un séjour prolongé en entrepôt, l'administration peut, sur la demande du destinataire, autoriser un nouvel essai. Dans ce cas, les échantillons devant servir à l'analyse sont prélevés sur le contenu de deux sacs ou de deux récipients, dont un est désigné par le service et l'autre par le raffineur, et après que le sucre a été mélangé de manière à former une masse homogène. L'analyse en est faite dans le bureau le plus voisin de l'entrepôt ou de la raffinerie, dans les conditions de l'article précédent.

Art. 30. — Les sucres cristallisés en grains, les vergeoises et les mélasses expédiés des raffineries, donnent lieu au prélèvement d'échantillons dans les conditions déterminées par l'article 26 du présent règlement.

Le resultat de l'analyse de ces échantillons est notifié aux intéressés dans le délai fixé par l'article 28, et, en cas de contestation, il est procédé comme le prescrit le même article.

La liquidation définitive des droits, sur les produits imposables, et la décharge du compte général du raffinage sont opérées d'après le poids et la richesse absolue constatés contradictoirement ou après expertise.

Art. 31. — Au moment des inventaires dans les fabriques et dans les raffineries, la richesse absolue des sucres, sirops et mélasses existant dans ces établissements est déclarée par le fabricant ou le raffineur.

Pour contrôler l'exactitude de cette déclaration, des échantillons sont prélevés dans les conditions prévues par l'article 26. Ces échantillons sont analysés dans les bureaux d'essai de l'administration et, en cas de contestation sur le résultat des analyses, cette contestation est déférée aux commissaires-experts.

Art. 32. — Indépendamment des échantillons destinés aux bureaux d'essai ou au comité d'expertise, un échantillon prélevé contradictoirement soit dans les bureaux d'importation, soit dans les fabriques ou les raffineries, doit accompagner chaque chargement de sucre brut, de vergeoises, de sucre en grains cristallisés, de candis ou de mélasses.

Placé sous le double scellé de l'expéditeur et de l'administration, cet échantillon doit être représenté avec le titre de mouvement pour servir à la constatation de l'identité des matières.

L'administration des contributions indirectes peut, en outre, faire prélever tous les autres échantillons nécessaires pour contrôler les opérations des fabricants et des raffineurs.

Art. 33. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Ce projet de décret a été délibéré et adopté par le conseil d'Etat, dans ses séances des 20 et 22 mai 1875.

Le président de section, rapporteur,
Signé : CH. GOUSSARD.

Le vice-président du conseil d'Etat,
Signé : PAUL ANDRAL.

Le maître des requêtes, secrétaire général du conseil d'Etat,
Signé : ALEXANDRE FOUQUIER.

Annexe n° 3531.

(Séance du 7 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant ouverture au ministre des travaux publics de divers crédits sur les exercices 1875 et 1876, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Caillaux, ministre des travaux publics, et par M. Léon Say, ministre des finances. (Renvoyé à la commission du budget.)

Messieurs, il y a quelques jours à peine, le Gouvernement vous a présenté deux projets de lois ayant pour objet de mettre à la disposition de divers ministères de nouveaux crédits, soit sur l'exercice 1875, soit sur l'exercice 1876.

Nous venons vous apporter aujourd'hui quelques nouvelles demandes qu'il nous a été impossible de comprendre, malgré le vif désir que nous en avions dans les projets ci-dessus rappelés et dont l'urgence est évidente.

Nous allons en indiquer les motifs, article par article.

CHAPITRE XIV. — *Ports maritimes, phares et fanaux.*

En premier lieu, les tempêtes du mois de novembre ont causé des avaries considérables sur le littoral des départements de la Seine-Inférieure, d'Ille-et-Vilaine, de la Vendée et de la Charente-Inférieure.

Dans la Seine-Inférieure, les digues qui protégent les plaines de l'Eure ont été gravement endommagées, et les ingénieurs réclament pour les réparations les plus urgentes, un crédit de 75.000 fr.

Dans le département d'Ille et-Vilaine, l'ouragan a coïncidé avec une grande marée et a dégradé la digue de réduction du bassin à flot de Saint-Malo. La réparation de ces dégradations, qui est d'une extrême urgence, entraînera une dépense d'au moins 15,000 fr.

Dans la Vendée, les ouvrages qui protégent la pointe de l'Aiguillon ont considérablement souffert. La partie sud de la digue de défense n'offre plus, sur son étendue de 1,100 mètres de longueur, qu'une succession de larges brèches. Quant à la partie nord, elle est bouleversée de fond en comble, et la mer la franchit maintenant à toute marée. La portion centrale a seule résisté et est demeurée intacte. Les ingénieurs n'évaluent pas à moins de 200,000 fr. la dépense nécessaire pour rétablir l'ouvrage dans son état primitif; les consolidations les plus urgentes exigent une dépense de plus de 100,000 fr.

Dans la Charente-Inférieure, l'ouragan des 10 et 11 novembre a produit des ravages considérables. A la Rochelle des navires chassant sur leurs ancres ont heurté la volée sud du pont tournant du bassin à flot et l'ont complétement disloquée. Les ouvrages de défense de la partie de la côte qui s'étend de la digue de Richelieu jusqu'à la ville ont grandement souffert. Enfin, tous les ports situés sur la Gironde, à l'exception de celui de Royan, ont été plus ou moins dégradés.

La dépense à faire pour réparer ces différents désastres est évaluée à 90,000 fr.

Enfin d'autres avaries moins importantes ont été causées par ces mêmes tempêtes dans divers ports; la dépense à faire pour les réparer est évaluée à 20,000 fr.

En résumé, le montant total de la dépense à faire s'élève à 300,000 francs : nous en demandons la moitié sur 1875, la moitié sur 1876.

CHAPITRE XXI. — *Entretien des bâtiments civils.*

CHAPITRE XXIII. — *Entretien des palais nationaux*

Les tempêtes du mois de novembre, qui ont occasionné de si graves avaries dans quelques-uns de nos ports, ont aussi causé des dégâts considérables dans un grand nombre d'édifices dépendant du service des bâtiments civils et des palais nationaux.

D'après les rapports adressés au ministère des travaux publics par les architectes chargés de la conservation de ces édifices, les dépenses à faire pour réparer les dégâts peuvent être évaluées, savoir :

Pour les bâtiments civils, à la somme de 125,600 fr.

Pour les palais nationaux, à la somme de 102,000 fr.

Les parties des bâtiments qui ont le plus souffert sont, comme il arrive toujours en pareil cas, les couvertures : il a donc fallu entreprendre de suite les réparations, sous peine de voir les dégâts s'accroître d'une manière inquiétante. Il s'agit là d'ailleurs d'une dépense extraordinaire et imprévue qu'il est impossible d'imputer sur les crédits ordinaires du budget, à peine suffisants pour les besoins. Nous sommes donc obligés de réclamer des crédits supplémentaires sur l'exercice 1875 :

De 125.600 fr. au chapitre 21.

Et de 102,000 fr. au chapitre 23.

CHAPITRE XLIX. — *Travaux d'armement à exécuter par le concours de l'industrie privée.*

Un crédit de 3,000,000 de fr. a été inscrit au budget de 1875 pour la liquidation des opérations de la commission d'armement national. Cette liquidation n'est pas encore terminée ; des procès sont encore pendants, soit devant la juridiction contentieuse du conseil d'Etat, soit devant les tribunaux ordinaires ; il n'a pu être fait en 1875, sur le crédit de 3,000,000 de fr., qu'une dépense de 67,532 fr. 52, et il reste disponible une somme de 2,932,467 fr. 48. Nous pensons qu'un crédit de 2,500,000 fr. suffira pour satisfaire à toutes les éventualités en 1876 : c'est donc ce crédit que nous réclamons, en proposant d'ailleurs d'annuler une somme égale sur 1875.

CHAPITRE L. — *Fabrication de cartouches et autres dépenses faites dans l'intérêt de la défense, sous la direction du ministère des travaux publics.*

Par des motifs analogues à ceux que nous venons d'indiquer au sujet du chapitre XLIX, le crédit de 60,000 fr., porté au budget de 1875, n'a pu être entièrement consommé : 7,687 fr. 86 seulement ont été dépensés. Il reste, cependant, encore quelques affaires en instance, pour les-

quelles un crédit est nécessaire : nous demandons le report à 1876 d'une somme de 52,000 fr.; une somme égale sera annulée sur 1875.

CHAPITRE LIV. — *Restauration de la chapelle du palais de Versailles.*

Une loi du 2 août 1875 a décidé en principe la restauration de la chapelle du palais de Versailles et a mis à la disposition du ministre des travaux publics, pour les travaux à faire en 1875, un premier crédit de 100,000 fr.

Le budget de 1876 n'était pas encore voté lorsque le projet de loi relatif à la chapelle fut porté devant l'Assemblée. Ce budget fut voté avant que le principe du projet de loi spécial eût été admis, et, par ce motif, aucun crédit n'a été alloué pour la continuation, en 1876, des travaux de la chapelle. Il n'est pas possible, évidemment, d'interrompre ces travaux une fois commencés, et par suite un crédit sur 1876 est indispensable. Nous pensons d'ailleurs qu'une allocation de 200,000 fr. sera suffisante, et c'est, en conséquence, un crédit égal à cette somme que nous réclamons de l'Assemblée.

D'après les considérations ci-dessus, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI.

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1875, des crédits supplémentaires montant à 377,600 fr., ainsi répartis :

Chapitre 14. — Ports maritimes, phares et fanaux	150.000
Chapitre 21. — Entretien des bâtiments civils	125.600
Chapitre 23. — Entretien des palais nationaux	102.000
Total égal	377.600

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1876, au delà des crédits alloués par la loi de finances du 3 août 1875, des crédits supplémentaires et extraordinaires, montant ensemble à 2,902,000 fr.

Ces crédits seront répartis ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE SECTION

Chapitre XIV. — Ports maritimes, phares et fanaux	150.000

DEUXIÈME SECTION

Chapitre XLIX. — Armement national par le concours de l'industrie privée	2.500.000
Chapitre L. — Fabrication de cartouches et autres dépenses faites dans l'intérêt de la défense sous la direction du ministre des travaux publics.	52.000
Chapitre LIV. — Restauration de la chapelle du palais de Versailles...	200 000
Total égal	2.902.000

Art. 3. — Il sera pourvu aux dépenses autorisées par les articles 1 et 2 ci-dessus à l'aide des ressources des budgets des exercices 1875 et 1876.

Art. 4. — Les crédits ci-après, montant ensemble à deux millions cinq cent cinquante-deux mille francs (2,552,000 fr.), sont annulés sur l'exercice 1875, ainsi répartis :

Chapitre XLIX. — Armement national par le concours de l'industrie privée	2.500.000
Chapitre L. — Fabrication de cartouches et autres dépenses faites dans l'intérêt de la défense, sous la direction du ministre des travaux publics.	52.000
Total égal	2.552.000

Annexe n° 3591.

(Séance du 16 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires à divers ministères, sur l'exercice 1875, par M. Dréo, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, en votant, le 25 juillet dernier, l'urgence de la proposition de notre honorable collègue M. Guichard, vous avez nettement marqué l'intention de revenir à l'application de l'article 4 de la loi du 16 mai 1851. Justement préoccupés d'assurer aux crédits supplémentaires et extraordinaires un contrôle efficace et complet, vous avez pensé que ces crédits, au lieu de vous être présentés isolément pour chaque ministère, devaient être soumis, autant que possible, à votre approbation dans un ensemble qui vous permît de saisir et d'apprécier immédiatement l'importance des charges qu'ils faisaient peser sur le budget.

C'est donc afin de répondre au désir manifesté par l'Assemblée que M. le ministre des finances a réuni, en un seul projet de loi, les crédits supplémentaires et extraordinaires demandés pour divers ministères sur l'exercice de 1875.

C'est aussi pour contribuer à atteindre le but proposé que votre commission du budget a cru devoir rassembler dans un rapport général, dont le tableau d'ensemble est soumis à votre approbation, les conclusions des divers rapports, présentés par ministère ou par service, sur chacun des crédits qui font l'objet du projet de loi.

Ces crédits, tels qu'ils ont été présentés s'élèveraient à la somme de 2,958,668 fr. 86.

Tels qu'ils vous sont proposés par votre commission du budget, ils sont réduits de 62,880 fr. et ils ne forment plus dès lors qu'un total de 2,895,788 fr. 86.

Ils se décomposent ainsi :

1° *Ministère des finances :*	
1re partie.—Dette publique et dotations	241.833 95
2e partie. — Service général....	316 866 »
3e partie. — Frais de régie, etc.	39.000 »
4e partie.—Remboursements, etc.	230.000 »
2° *Ministère de l'intérieur et gouvernement général civil de l'Algérie :*	
Service du ministère de l'intérieur	926.591 50
Service du gouvernement général civil de l'Algérie	125.844 01
3° *Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.*	
Service de l'instruction publique.	24.000 »
Service des cultes	748.653 40
4° *Ministère de l'agriculture et du commerce*	43.000 »
5° *Ministère des travaux publics..*	200.000 »
Total	2.895.788 86

Un crédit spécial de 50,746 fr. 57 serait également ouvert au budget spécial de la Légion d'honneur. Ce crédit serait d'ailleurs couvert par une recette extraordinaire de pareille somme.

Les autres demandes d'ouverture de crédit ont été, de la part de votre commission du budget, l'objet de l'examen suivant :

Ministère des finances.

Ire PARTIE

DETTE PUBLIQUE ET DOTATIONS. — CAPITAUX REMBOURSABLES A DIVERS TITRES

CHAPITRE V. — *Annuités diverses.*

Crédit supplémentaire demandé, 14,704 fr. 26.

La commission instituée en vertu de la loi du 6 décembre 1814, pour statuer sur la remise des biens non vendus des émigrés, a prononcé, le 28 juin dernier, la restitution aux héritiers du roi Louis-Philippe et de Mme Adélaïde d'Orléans, de 126 actions des canaux d'Orléans et du Loing, précédemment affectées à des dotations.

Chacune de ces actions représentant un capital évalué à 11,428 fr. 57, les intérêts de ce capital, à 5 p. 100, constituent annuellement une somme de 571 fr. 42, qui fait l'objet de la dotation.

Mais lorsqu'une dotation est atteinte et que les actions qui y sont affectées font retour à ceux qui les possèdent à titre privé, chacune de ces actions doit être remboursée, capital et intérêts, dans l'espace de 30 ans, moyennant une annuité de 660 fr. 91.

D'où il résulte, entre le montant de la dotation et celui de l'annuité, une différence de 80 fr. 49.

Or, sur les 126 actions dont la restitution a été ordonnée par la décision du 28 juin dernier, 6 n'ont été l'objet d'aucune allocation au budget, la dotation étant éteinte depuis longtemps et l'annuité de remboursement n'ayant point encore été prescrite au moment où le budget de 1875 était dressé.

Il y a donc lieu d'ouvrir, pour ces 6 actions, un crédit supplémentaire de	3.304 55
représentant six annuités de 660 fr. 91 chacune.	
Plus, pour une action affectée à la dotation d'une demoiselle Dangel, soit une annuité à	660 91
Quant aux 120 autres actions affectées aux dotations de la Légion d'honneur, leur restitution entraînant une augmentation de 89 fr. 49, différence entre la dotation de 571 fr. 42 et l'annuité de 660 fr. 91, il y a également lieu d'élever de	10.738 80
le crédit qui leur était primitivement alloué.	
Total du supplément du crédit nécessaire	14.704 26

CHAPITRE VI. — *Annuités à la Société générale algérienne.*

Crédit supplémentaire demandé, 225,910 fr. 75.

L'annuité à payer à la Société algérienne avait été évaluée à 4,430,000 fr. au budget de 1875, sous la réserve des augmentations qui pourraient résulter des versements effectués. Or, le décompte du deuxième terme semestriel, payable le 1er octobre 1875 à la Société algérienne a fait ressortir sur le crédit primitif, une insuffisance de 225,910 fr. 75 résultant du calcul d'intérêts et d'amortissement des sommes versées par la Société et s'élevant ensemble à plus de 80,500,000 fr.

CHAPITRE XI (ter). — *Annuités remboursables aux communes et aux départements des avances faites pour le casernement.*

Crédit supplémentaire demandé, 1,218 fr. 94.

Suivant arrangements pris avec la ville de Beauvais à l'égard d'un emprunt de 527,000 fr., réalisé par elle pour concourir aux frais de casernement, le département des finances comptait ne payer qu'en une seule fois, un an après le versement, c'est-à-dire le 9 janvier prochain, l'intérêt à 5 p. 100 de cette somme empruntée, soit 26,350 fr. C'était également à cette époque que devait commencer l'amortissement de cette dette.

Mais la ville de Beauvais ayant exprimé depuis le désir de recevoir ces intérêts en deux termes semestriels égaux, de chacun 13,175 fr., le premier échu le 9 juillet 1875, le second à échoir le 9 janvier suivant, il en est résulté, sur le crédit une insuffisance réduite par le reliquat disponible au chiffre du crédit supplémentaire demandé soit 1,218 fr. 94.

IIe PARTIE

SERVICE GÉNÉRAL. — ADMINISTRATION CENTRALE DES FINANCES

CHAPITRE XXXVII. — *Personnel.*

Art. 4. — *Indemnités à divers.* — Crédit supplémentaire demandé, 210,000 fr.

Ce supplément de crédit se justifie par le doublement des opérations de toutes sortes dans les services de la dette inscrite et des caisses centrales entre 1870 et 1874. Ce surcroît de travail a dû nécessairement réagir sur le service du contrôle central. Il a été possible d'abord de couvrir la majeure partie de ces augmentations de dépenses à l'aide du crédit spécial des frais des derniers emprunts, mais cette ressource a cessé elle-même d'exister depuis le 1er janvier 1875.

Il faut tenir compte, en outre, d'un plus grand

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

nombre de travaux qui ne peuvent être exécutés qu'en dehors des heures habituelles des séances et qui, dès lors, donnent lieu à des rétributions particulières dans les divers services du ministère.

C'est pour faire face à ces dépenses et à ces rétributions qu'il est nécessaire d'accorder ce supplément de crédit qui se décompose ainsi :

Excédant des dépenses constatées au 1er octobre 50.000
Prévision du dernier trimestre de 1875 .... 160.000
Total 210.000

MONNAIES ET MÉDAILLES

CHAPITRE XLIII (quater). — *Indemnité à l'ancien directeur des monnaies à Strasbourg.*

Crédit extraordinaire demandé, 106,866 fr.

Au moment où éclata la guerre de 1870-1871 M. Delebecque était directeur comptable préposé par l'Etat, conformément à la législation en vigueur, à la fabrication des monnaies à l'hôtel des monnaies de Strasbourg.

A l'exception de onze presses fournies par l'Etat, tout le matériel nécessaire à cette fabrication était la propriété de M. Delebecque qui l'avait acquis aux conditions déterminées par l'article 5 (titre IV) de la loi du 26 pluviôse an II, et par l'article 37 de la loi du 22-28 vendémiaire an IV, c'est-à-dire sous la réserve que son successeur ou l'Etat en cas de fermeture de la Monnaie, serait tenu de lui racheter ce matériel à dire d'experts.

Après la signature du traité qui cédait le territoire de l'Alsace à l'Allemagne, l'autorité allemande prit possession des bâtiments de monnaie de Strasbourg et ordre fut donné au directeur d'enlever son outillage.

M. Delebecque dut obtempérer à cette injonction; mais, avant l'évacuation, le commissaire chef du contrôle fit dresser par trois experts choisis, deux par lui, le troisième par M. Delebecque, un inventaire estimatif de toutes les machines, objets et ustensiles qui garnissaient la Monnaie.

Armé de cet inventaire, M. Delebecque a réclamé du gouvernement allemand l'exécution de la clause de rachat; mais ce gouvernement, bien qu'il se fût approprié les onze presses appartenant à l'Etat a repoussé cette réclamation en prétendant que c'était contre la France qu'elle devait s'exercer. Il a seulement, après de longs pourparlers, fini par accorder qu'il pouvait devoir à M. Delebecque un dédommagement pour le trouble apporté à son industrie, et il lui a offert 12,000 thalers, plus deux des onzes presses qu'il s'était appropriées, moyennant son désistement de toute répétition contre l'Allemagne.

M Delebecque, déclinant provisoirement ces offres, a reporté sur le Gouvernement français sa demande de rachat. L'administration des finances, saisie de cette demande, l'a fait examiner par les différents services compétents qui ont été unanimes à reconnaître que l'obligation d'y donner suite incombait à l'Allemagne comme substituée aux engagements de la France par la cession du territoire de l'Alsace.

Toutefois, il a semblé à l'administration des finances et il semble à votre commission du budget que la situation de M. Delebecque, mis par des circonstances de force majeure, dans l'impossibilité d'exercer un droit incontestable, était digne du plus haut intérêt et qu'il y avait lieu de lui allouer, à titre gracieux, une partie de l'indemnité à laquelle il ne pouvait rigoureusement prétendre en droit.

Bien que toutes les prescriptions légales n'aient pu être rigoureusement observées, en 1871, pour l'inventaire de l'outillage de la Monnaie de Strasbourg, il n'a cependant pas paru que l'exactitude et la sincérité de ce document pussent être mises en doute.

On a donc pris pour base le montant même de cet inventaire s'élevant à 342.955

On a déduit de cette estimation :

1° La valeur des objets qui n'auraient pas dû être achetés par l'Etat si le rachat eût pu être effectué 68.222

2° La valeur vénale des objets maintenus à l'inventaire, c'est-à-dire la valeur actuelle de ces objets privés de leur emploi monétaire, soit 61.000

Réduction totale 129.222

qui réduit à 213.733

le préjudice matériel que la fermeture de la Monnaie de Strasbourg a pu causer à M. Delebecque.

C'est la moitié de ce dernier préjudice, soit 106.866

que votre commission du budget, d'accord avec l'administration des finances, a l'honneur de vous proposer d'inscrire à la charge de la France, sous forme de crédit extraordinaire, à la condition que M. Delebecque renonce à tout recours contre le Gouvernement français en ce qui concerne la fermeture de la Monnaie de Strasbourg.

IIIe PARTIE

FRAIS DE RÉGIE ET DE PERCEPTION DES IMPOTS ET REVENUS PUBLICS. — DOUANES.

CHAPITRE LXV. — *Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé, 25,000 fr.

Ce crédit supplémentaire sur l'article 8 (Condamnations et frais judiciaires à la charge de l'Etat, etc.) est devenu indispensable par suite de l'accroissement des frais judiciaires qui sont la conséquence de l'extension de la contrebande suscitée par l'élévation des droits. Les gens qui se livrent à cette contrebande étant presque toujours insolvables, l'Etat supporte presque la totalité de ces frais judiciaires. En outre, les frais d'expertise relatifs à l'application du tarif *ad valorem* doivent être payés par le Trésor, à titre de frais judiciaires, toutes les fois que les estimations du service n'ont pas été confirmées.

CHAPITRE LXVI —*Dépenses du service des douanes en Algérie.*

Crédit supplémentaire demandé, 14,000 fr.

Ce supplément de crédit représente exactement le montant des restitutions auxquelles a donné lieu pour 1875 l'application anticipée, dans les colonies, du décret du 29 septembre 1873, relatif aux sucres, cafés, etc.

IVe PARTIE

REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS

CHAPITRE LXXXI. — *Remboursements sur produits indirects et divers.*

Art. 3. — *Douanes.* — Crédit supplémentaire demandé, 80,000 fr.

Les remboursements des droits de douanes mal à propos perçus, par suite d'erreurs, motivent ce supplément d'allocation.

CHAPITRE LXXXIII. — *Répartition des produits des amendes, saisies et confiscations attribués à divers.*

Art. 3. — *Douanes.* — Crédit supplémentaire demandé, 150,000 fr.

Un crédit de 1,225,000 fr. avait été primitivement alloué pour cet article au budget de 1875. Or, les dépenses liquidées pendant les six premiers mois de l'année s'élèvent, en raison des saisies faites, grâce à la répression énergique de la contrebande, à plus de 700,000 fr. L'insuffisance, pour la fin du second semestre, ne peut donc être évaluée à moins de 150,000 fr., montant du crédit supplémentaire demandé.

Il ne s'agit là, d'ailleurs, que d'une dépense d'ordre compensée par une recette équivalente.

Ministère de l'intérieur (1).

SERVICE GÉNÉRAL

CHAPITRE II. — *Matériel de l'administration centrale.*

Crédit supplémentaire demandé au nom du Gouvernement et proposé par la commission du budget, 14,471 fr. 50.

CHAPITRE VII. — *Personnel des lignes télégraphiques.*

Crédit supplémentaire approuvé par la commission, 185,000 fr.

CHAPITRE XV. — *Dépenses pour l'entretien des détenus, acquisitions et constructions.*

Crédit supplémentaire approuvé par la commission, 40,000 fr.

(1) Voir le rapport, déposé par M. Cochery, au nom de la commission du budget sur les divers crédits afférents à ce département.

CHAPITRE XXXIV. — *Réparation des dommages causés par les inondations aux chemins vicinaux et aux routes départementales confiés aux agents-voyers.*

Crédit sepplémentaire demandé 750.000
Crédit admis par la commission 687.120
Différence en moins 62.880

Cette différence provient de ce que votre commission du budget n'a pas cru devoir consentir une ouverture de crédit pour de nouveaux désastres causés par les dernières inondations, désastres qui n'ont pu être encore exactement chiffrés, et que le ministre n'a pu qu'approximativement déterminer. Ces désastres, quand leur importance aura pu être appréciée, devront faire l'objet d'un nouveau crédit supplémentaire, qui sera présenté à nos successeurs.

Total des ouvertures de crédits approuvés par la commission pour les chapitres qui précèdent du ministère de l'intérieur (Rapport de M. Cochery), 926,591 fr. 50.

SERVICE DE L'ALGÉRIE (1).

CHAPITRE IV. — *Administration provinciale, départementale et cantonale.*

Crédit supplémentaire demandé au nom du Gouvernement et accepté par la commission, 70,000 fr.

CHAPITRE XII. — *Travaux publics, service extraordinaire.*

Crédit supplémentaire demandé, approuvé par la commission du budget (2) 55,844 fr. 01.

Somme totale des crédits supplémentaires approuvés par la commission du budget pour l'ensemble de certains services du ministère de l'intérieur, 1,052,435 fr. 51.

Ministère de l'instruction publique des cultes et des beaux-arts.

PREMIÈRE SECTION

CHAPITRE VII. — *Facultés.*

Crédit supplémentaire approuvé par la commission du budget (3) 24,000 fr. »

TROISIÈME SECTION

SERVICE DES CULTES (4)

CHAPITRE III. — *Cardinaux, archevêques et évêques.*

Crédit supplémentaire approuvé par la commission, 120,268 fr. 40.

CHAPITRE XI.—*Constructions et grosses réparations aux édifices diocésains.*

Crédit supplémentaire approuvé par la commission du budget, 70,000 fr.

CHAPITRE XIII. — *Secours pour les églises et presbytères.*

Crédit supplémentaire approuvé par la commission du budget, 352,782 fr.

CHAPITRE XVII. — *Secours pour les édifices des cultes protestants et israélite.*

Crédit supplémentaire demandé, approuvé par la commission, 5,603 fr.

Les crédits supplémentaires que votre commission du budget vous propose d'accorder pour les chapitres XI, XII et XVII qui précèdent, ont pour but de contribuer à la réparation des dommages causés par les inondations à un grand nombre d'églises, de temples ou de presbytères, ainsi qu'à la cathédrale et au séminaire d'Agen.

L'ensemble de ces crédits s'élève à 428,385 fr.

(1) Voir le rapport de M. Lucet (n° 3502) présenté sur ce crédit au nom de la commission du buget.

(2) Voir le rapport de M. Lucet, n° 3502.

(3) Voir le rapport spécial sur ce crédit, déposé par M. Lepère, n° 3589.

(4) Voir le rapport spécial, déposé par M. Delsol, sur les crédits afférents à cette troisième section (n° 3496).

CHAPITRE XII. — *Crédits spéciaux pour diverses cathédrales.*

Crédit supplémentaire demandé, approuvé par la commission, pour subvenir à des travaux urgents de consolidation à exécuter dans la cathédrale de Reims, 200,000 fr.

Ministère de l'agriculture et du commerce

CHAPITRE VIII. — *Encouragements aux manufactures et au commerce.*

Crédit supplémentaire approuvé par la commission du budget (1), 43,000 fr.

Ministère des travaux publics.

DEUXIÈME SECTION

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES (2)

CHAPITRE LV.—*Construction de bâtiments destinés à l'école supérieure de pharmacie.*

Crédit supplémentaire approuvé par la commission du budget, 100,000 fr.

CHAPITRE LVI. — *Agrandissement des bâtiments des dépôts d'étalons.*

Crédit supplémentaire approuvé par la commission du budget, 100,000 fr.

Total des suppléments de crédits approuvés par la commission du budget pour le ministère des travaux publics, 200,000 fr.

Les crédits supplémentaires et extraordinaires qui viennent d'être analysés ou groupés, et que votre commission du budget vous propose de voter, s'élèvent, y compris 205,844 fr. 01 imputables sur des ressources correspondantes, à la somme de.................. 2.895.788 86

La loi de finances du 5 août 1874, ayant fixé les dépenses du budget de 1875 à............ 2.584.452.831 »

Depuis le vote de ce budget, les crédits de l'exercice de 1875 s'étant accrus, par le vote de projets de lois spéciaux, d'une somme de............ 45.966.666 »

Des crédits supplémentaires, consentis en outre par des lois spéciales, s'élevant ensemble à 14.956.766 »

Il en résulte, que les crédits supplémentaires du budget de l'exercice 1875 montent, dans leur ensemble, à la somme de 63.819 220 86

Et excédent sur les prévisions des dépenses........ 63 819.220 86

Votre commission du budget a été d'avis que ce surcroît de dépenses n'était point de nature à nous inquiéter pour l'équilibre du budget de 1875 qui nous a donné des excédants de recettes inespérés et déjà si heureusement constatés.

En conséquence, votre commission du budget a l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est alloué, sur l'exercice 1875, au-delà des crédits accordés par la loi de finances et par des lois spéciales, des crédits supplémentaires et extraordinaires montant à la somme de 2,895,788 fr. 86.

Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état ci-annexé.

Art. 2. — Il sera pourvu aux dépenses supplémentaires ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1875.

Art. 3. — Les crédits ouverts au chapitre 12, travaux publics, service extraordinaire du budget du gouvernement général civil de l'Algérie, pour l'exercice 1874, par la loi de finances du 29 décembre 1873, sont réduits d'une somme de 55,844 fr. 01 non employée sur les versements de la Société générale algérienne.

Art. 4. — Il est ouvert au budget de la Légion d'honneur, exercice 1875, un crédit extraordinaire de 50,746 fr. 57, qui sera inscrit au chapitre XXIV (nouveau chapitre) sous le titre de : « Travaux neufs et grosses réparations à la succursale d'Ecouen. »

Art. 5. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen d'une recette extraordinaire d'égale somme, réalisée au delà des prévisions budgétaires et qui prendra place aux mêmes budget et exercice, chapitre XV (nouveau chapitre), sous le titre : « Indemnité allouée à la Légion d'honneur par suite d'expropriation d'une partie des bois d'Ecouen. »

Art. 6. — La portion de crédit non consommée à la fin de l'exercice 1875, sera reportée à l'exercice suivant par décret du Président de la République.

Art. 7. — Il sera également fait report de l'excédant non employé sur la recette de 50,746 fr. 57 c., au moyen duquel il sera pourvu aux dépenses restant à exécuter.

ÉTAT, par ministère et par chapitre, des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés sur l'exercice 1875.

MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ACCORDÉS	
	Par chapitre.	Par ministère.
MINISTÈRE DES FINANCES		
1re PARTIE. — DETTE PUBLIQUE ET DOTATIONS		
Capitaux remboursables à divers titres.		
Chap. 5. — Annuités diverses	14.704 26	241.833 95
Chap. 6. — Annuités à la Société générale algérienne	225.910 75	
Chap. 11 *ter*. — Annuités de remboursement aux communes et aux départements des avances faites pour le casernement	1.218 94	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET GOUVERNEMENT GÉNÉRAL CIVIL DE L'ALGÉRIE		
Service du ministère de l'intérieur.		
Chap. 2. — Matériel et dépenses diverses des bureaux de l'administration centrale	14.471 50	926.591 50
Chap. 7. — Personnel des lignes télégraphiques	185.000 »	
Chap. 15. — Dépenses pour l'entretien et le transport des détenus; acquisitions et constructions	40.000 »	
Chap. 34. — Réparation des dommages causés par les inondations aux chemins vicinaux et aux routes départementales confiées aux agents-voyers	687.120 »	
Service du gouvernement général civil de l'Algérie.		
Chap. 4. — Administration provinciale, départementale et cantonale	70.000 »	125.844 01
Chap. 12. — Travaux publics. — Service extraordinaire	55.844 01	
MINISTÈRE DES FINANCES		
2e PARTIE. — SERVICE GÉNÉRAL		
Chap. 37. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale	210.000 »	316.866 »
Chap. 43 *quater*. — Indemnité à l'ancien directeur de la fabrication des monnaies à Strasbourg	106.866 »	
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS		
1re SECTION. — SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		
Chap. 7. — Facultés	24.000 »	772 653 40
3e SECTION. — SERVICE DES CULTES		
Chap. 3. — Cardinaux, archevêques et évêques	120.268 40	
Chap. 11. — Constructions et grosses réparations des édifices diocésains	70 000 »	
Chap. 12. — Crédits spéciaux pour diverses cathédrales	200.000 »	
Chap. 13. — Secours pour les églises et presbytères	352.782 »	
Chap. 17. — Secours pour les édifices des cultes protestant et israélite	5 603 »	
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE COMMERCE		
Chap. 8. — Encouragements aux manufactures et au commerce	43.000 »	43.000 »
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS		
2e SECTION. — TRAVAUX EXTRAORDINAIRES		
Chap. 55. — Construction de bâtiments destinés à l'Ecole supérieure de pharmacie	100.000 »	200 000 »
Chap. 56. — Agrandissement des bâtiments des dépôts d'étalons	100 000 »	
MINISTÈRE DES FINANCES		
3e PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION, ETC.		
Chap. 65. — Douanes. — Dépenses diverses	25.000 »	39.000 »
Chap. 66. — Dépenses du service des douanes en Algérie	14.000 »	
4e PARTIE. — REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS, ETC.		
Chap. 81. — Remboursements sur produits indirects et divers	80.000 »	230.000 »
Chap. 83. — Répartitions de produits d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers	150.000 »	
Total		2.895.788 86

---

(1) Voir le rapport spécial déposé par M. de Kerjégu (n° 3511).

(2) Voir le rapport spécial déposé par M. le marquis de Talhouët (n° 3526).

Annexe n° 3533

(Séance du 7 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Gouesnon (Finistère), présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, la commune de Gouesnon (Finistère) sollicite l'autorisation de proroger pour cinq ans la perception de la surtaxe de 20 fr. par hectolitre d'alcool, actuellement établie à son octroi et qui prendra fin avec l'année courante.

D'après le relevé des comptes administratifs des trois dernières années, les recettes ordinaires y compris la surtaxe, dont le produit est de 2,376 fr., n'ont pas dépassé en moyenne 10,720 fr. et ont été inférieures de 908 fr. aux dépenses de même nature, quoique la commune utilise les centimes spéciaux psur l'instruction primaire et les chemins vicinaux.

D'un autre côté, la caisse municipale est grevée d'un passif de 16,022 francs pour l'amortissement duquel les contribuables ont à supporter 15 centimes extraordinaires.

Enfin, la mairie et l'établissement des religieuses exigent des réparations urgentes, et le service de l'assistance n'est pas suffisamment doté.

Dans cette situation, nous croyons devoir conclure à l'adoption des propositions municipales. Toutefois, comme le droit principal sur l'alcool a été élevé de 4 à 6 fr. en exécution de l'article 5 de la loi du 26 mars 1872, par une délibération du conseil général du 14 avril 1874, nous estimons qu'il y a lieu d'abaisser de 20 fr. à 18 fr. le taux de la surtaxe demandée. Nous pensons, en outre, que, conformément à la jurisprudence établie en cette matière, il convient de limiter la durée de ladite surtaxe au 31 décembre 1878, époque à laquelle prend fin la perception des taxes principales de l'octroi de Gonesnon.

En conséquence, messieurs, d'accord avec le conseil d'Etat, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1878 inclusivement, est autorisée la perception à l'octroi de Gouesnon, département du Finistère, d'une surtaxe de 18 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit fixe de 6 fr. perçu en principal sur les mêmes boissons.

Annexe n° 3590.

(Séance du 15 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission (1) chargée d'examiner le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer, et à la concession de ces chemins à la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, par M. Savoye, membre de l'Assemblée nationale.

Dans la séance du 2 août 1875, M. le ministre des travaux publics a déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi ayant pour objet :

1° La déclaration d'utilité publique et la concession à la compagnie des chemins de fer de l'Ouest de dix lignes présentant un développement de .... 161 kil.

2° La concession à titre éventuel à la même compagnie de trois lignes, ayant ensemble 53

3° La concession à titre définitif à la même compagnie de quatre lignes déjà déclarées d'utilité publique, et formant ensemble 116

Total .... 330 kil.

(1) Cette commission est composée de MM. Raudot, président; Savoye, secrétaire; Bertauld, Cordier, Loysel (général), Faye, Anisson-Duperon, Delacour, Teisserenc de Bort, Lanel, comte de Tréveneuc, Depasse, Thurel, d'Auxais, Bozérian.

Le réseau de la compagnie de l'Ouest, établi de la manière suivante, après la convention du 4 juillet 1868 :

Ancien réseau	900 kil.
Nouveau réseau	1.994
Total	2.894 kil.

se trouverait porté, si les propositions qui précèdent étaient adoptées, au chiffre de 3,224 kilomètres, savoir :

Ancien réseau	900 kil.
Nouveau réseau	2.324
Total	3.224 kil.

Soit une augmentation de 330 kilomètres pour une période de sept années.

Dans le même laps de temps, les concessions faites aux autres compagnies s'élèvent à 2,285 kilomètres, et se divisent ainsi qu'il suit :

Paris-Lyon-Méditerranée	1.139 kil.
Midi	426
Nord	402
Est	318
Total	2.285 kil.

Il résulte de cette comparaison que les facilités de communication que le projet a pour but de procurer aux départements du nord-ouest de la France sont loin d'être hors de proportion avec les avantages déjà assurés aux autres régions par des décisions antérieures qui, pour la plupart, émanent de l'Assemblée nationale elle-même.

Le projet dont vous êtes saisis procède de la pensée qui a inspiré les résolutions que vous avez prises en 1873 (loi du 17 juin), en 1874 (loi du 23 mars), et plus spécialement encore dans le cours de cette année.

Développer, compléter le réseau des grandes compagnies par l'exécution de divers tronçons destinés à doter de voies ferrées des régions qui en sont dépourvues ou qui sont desservies d'une manière insuffisante, tel est le but que le Gouvernement poursuit avec persévérance et qu'il a pu atteindre, en partie, grâce aux dispositions favorables de l'Assemblée nationale, et aux sacrifices qu'elle a consenti à imposer au Trésor.

Les lignes comprises dans les deux premières catégories sont les suivantes, d'après l'exposé des motifs :

Lignes	Longueur	
1° Harfleur à Montivilliers	4 kil.	A déclarer d'utilité publique et à concéder.
2° Raccordement à Rouen des lignes de Rouen et d'Amiens	2 —	
3° Beuzeville à Port-Jérôme	21 —	
4° Motteville à Saint-Valery-en-Caux	32 —	
5° Raccordement de Colombes à Courbevoie	3 —	
6° Pont de l'Alma aux Moulineaux	7 —	
7° Gare d'Auteuil à Boulogne	2 —	
8° Sillé-le-Guillaume à la Hutte	24 —	
9° La Hutte à Mamers	22 —	
10° Châteaubriant à Redon	44 —	
1° Moulineaux à Courbevoie	11 —	A concéder à titre éventuel.
2° Plouaret à Lannion	16 —	
3° Barentin à Duclair et à Caudebec	26 —	
Total	214 kil.	

Ces 214 kilomètres, divisés entre les 13 lignes ci-dessus désignées, ne donnent, en moyenne, pour chaque ligne, qu'une longueur peu considérable, mais cette division est plus apparente que réelle.

Des lignes qui forment le prolongement l'une de l'autre sont présentées isolément, parce que n'étant pas arrivées toutes deux au même degré d'instruction, lorsque le projet a été déposé, l'une pouvait être déclarée d'utilité publique et concédée à titre définitif, tandis que l'autre ne pouvait être l'objet que d'une concession éventuelle. (Pont de l'Alma aux Moulineaux et Moulineaux à Courbevoie.)

Les chemins de Sillé-le-Guillaume à la Hutte et de la Hutte à Mamers, qui sont également présentés comme étant des lignes distinctes, ne constituent, en réalité, qu'une seule ligne, formant le prolongement vers l'est du chemin de Laval à Sillé-le-Guillaume.

En poussant plus loin cet examen, votre commission a reconnu qu'il était nécessaire, pour faciliter l'étude à laquelle elle avait à se livrer, de grouper ensemble plusieurs lignes qui, bien que ne se soudant pas directement les unes aux autres, sont unies par des liens étroits, résultant de leur situation respective et de l'intime connexité des intérêts auxquels elles sont destinées à donner satisfaction.

En conséquence, nous diviserons en trois groupes principaux la plupart des chemins compris dans les deux premières catégories.

Les lignes de Châteaubriant à Redon et de Plouaret à Lannion seront ensuite l'objet d'un examen particulier.

I

Harfleur à Montivilliers. — Beuzeville à Port-Jérôme. — Barentin à Duclair et à Caudebec. — Motteville à Saint-Valery-en-Caux. — Raccordement à Rouen des lignes de Rouen et d'Amiens.

Un plateau élevé, s'étendant de l'est à l'ouest, forme, sur une grande longueur, le point de partage des eaux qui se déversent, d'un côté, dans la basse Seine, de l'autre dans le bassin de la Manche.

Cette région presque exclusivement agricole, est traversée par le chemin de fer de Rouen au Havre, suivant le tracé arrêté par la loi du 11 juin 1842.

L'article 2 du cahier des charges annexé à cette loi porte, en effet, que le chemin de fer de Rouen au Havre, « après avoir contourné la ville de Rouen par les boulevards, s'élèvera sur le plateau de la Normandie qu'il traversera, en passant par ou près Yvetot, pour arriver au Havre, après avoir touché Harfleur. »

Par ce tracé la ville de Rouen s'est trouvée en communication directe avec le Havre, mais ce résultat n'a été obtenu qu'en laissant de côté la vallée de la Seine et en se tenant à une distance considérable des ports du littoral.

Ainsi, moins heureux que d'autres départements, le département de la Seine-Inférieure n'a retiré que des avantages partiels et très-incomplets de la grande ligne qui traverse son territoire.

Il est vrai que ce fâcheux état de choses a été atténué par l'établissement des chemins de fer d'embranchement de Dieppe et et Fécamp; mais il reste encore d'importantes lacunes à combler, soit du côté du littoral, soit du côté de la Seine. Dans cette dernière région, il n'y a aucune communication par voie ferrée entre le fleuve et la ligne du Havre. Cependant on trouve, dans les profondes vallées qui aboutissent à la Seine, des centres industriels d'une grande importance, tels que Barentin et Duclair, Bolbec et Lillebonne. Entre ces deux vallées, à peu près à égale distance de l'une et de l'autre, on rencontre le port fluvial de Caudebec par lequel se font, en grande partie, les échanges entre les deux rives de la basse Seine. La pensée de réunir entre eux ces divers points par une ligne suivant les bords de la Seine et doublant, pour ainsi dire, le chemin de Rouen au Havre concédé à la compagnie de l'Ouest, devait nécessairement se produire. Elle se fit jour en 1871, au sein du conseil général de la Seine-Inférieure, au moment où l'on sentait plus vivement que jamais la nécessité d'imprimer une nouvelle impulsion au commerce et à l'industrie.

Mais les dispositions prises par le département pour assurer l'exécution d'un chemin de fer du Havre à Rouen par les bords de la Seine restèrent sans résultat.

Au mois de décembre 1873, le Gouvernement refusa de reconnaître à ce chemin le caractère déterminé par la loi du 12 juillet 1865. Les intérêts dont nous venons de parler, négligés en 1842 en vue d'une utilité publique considérée comme supérieure et d'un caractère plus pressant, ne pouvaient rester sans satisfaction dans un temps où les conditions des transports se trouvent si profondément modifiées sur un grand nombre de points par l'extension progressive de notre réseau de chemins de fer.

Aussi, le projet qui est présenté à l'Assemblée nationale comprend-il :

1° Trois embranchements dans la région de la Seine maritime :

Harfleur à Montivilliers ;

Beuzeville à Lillebonne et Port-Jérôme par Bolbec ;

Barentin à Caudebec par Duclair ;

2° Un embranchement dans la région du littoral de la Manche :

Saint-Valery-en-Caux à Motteville.

Harfleur à Montivilliers.

La ville de Montivilliers a une prospérité commerciale et industrielle qu'elle doit à sa situation dans le voisinage de la grande agglomération havraise.

Cependant elle ne fournit qu'un faible aliment au trafic du chemin de fer de Rouen au Havre, parce que 4 kilomètres la séparent de la station la plus voisine, c'est-à-dire d'Harfleur.

Le projet qui vous est soumis consiste à construire un embranchement allant de cette station à Montivilliers.

Les observations présentées dans l'enquête ont porté principalement sur les inconvénients du transbordement à la gare d'Harfleur. Mais les représentants de la compagnie de l'Ouest ont donné à cet égard les explications les plus satisfaisantes. Ils ont fait connaître que la compagnie se proposait d'organiser, entre le Havre et Montivilliers, un service direct de banlieue avec de nombreux trains de voyageurs. Les marchandises seraient également portées sans rompre charge.

Ajoutons que cet embranchement est susceptible d'être prolongé ultérieurement vers le nord. Ce prolongement formerait l'une des sections d'une ligne de grand trafic de Lille au Havre, dont les avantages étaient signalés devant les Assemblées dès 1868. Cette ligne, en construction de Béthune à Abbeville, doit, suivant un projet dont l'Assemblée est acuellement saisie, être prolongée jusqu'à Eu, c'est-à-dire jusqu'à la limite du département de la Seine-Inférieure.

L'embranchement d'Harfleur à Montivilliers a été mis à l'enquête en 1874. L'instruction est complète et l'utilité publique de ce chemin nous paraît justifiée.

Beuzeville à Lillebonne et Port-Jérôme, par Bolbec.

Nous avons déjà signalé en passant l'importance, au point de vue commercial et industriel, de Bolbec et de Lillebonne. Pour ne parler que des industries de la filature et du tissage, ou trouve, dans le voisinage de ces deux villes, plus de 165,000 broches et 4,500 métiers mécaniques employant environ 7,000 ouvriers.

La population à desservir directement par cette ligne de 21 kilomètres ne comprend pas moins de 17,000 habitants. La ville de Bolbec, à elle seule, compte près de 10,000 habitants.

L'embranchement projeté se raccorde à la ligne de Rouen au Havre à la station de Beuzeville; il forme le prolongement du chemin de fer qui part de cette station pour aboutir au port de Fécamp.

Les formalités de l'enquête ont été remplies en 1872 et en 1874.

Le conseil général des ponts et chaussées estime qu'il y a lieu de déclarer d'utilité publique l'exécution de ce chemin.

Votre commission partage cet avis.

Barentin à Duclair et à Caudebec.

Cet embranchement doit, comme le précédent, rattacher à la ligne de Rouen au Havre des centres importants qui ont été laissés en dehors et sur la gauche de cette ligne.

La vallée de Sainte-Austreberthe, que la nouvelle ligne doit suivre dans la plus grande partie de son étendue, présente également une activité industrielle très-remarquable. Quarante-sept établissements échelonnés le long de cette vallée, utilisent, indépendamment de la force hydraulique, près de 2,000 chevaux-vapeur. Vingt filatures font tourner 180,000 broches.

Les marchés de Duclair et de Caudebec, sur la rive droite de la Seine, donnent lieu à un mouvement considérable de marchandises dont une partie est destinée à l'exportation.

Depuis que des bacs à vapeur, établis à Duclair et à Caudebec, mettent ces deux villes en relations rapides et sans qu'il soit besoin de rompre charge, avec la rive gauche du fleuve, il s'établit, par cette double voie, un courant considérable d'affaires que la ligne projetée aura pour effet de développer dans une large mesure.

Depuis le dépôt du projet de loi, le tracé a été modifié sur deux points avant d'être mis aux enquêtes :

1° Au point de départ, à Barentin, la ligne, au lieu de descendre à flanc de coteau dans la direction de la Seine pour atteindre à une grande distance, le talweg de la vallée, se dirige vers Pavilly et revient, par un rebroussement, dans la direction de Duclair.

Ce nouveau projet a l'avantage de desservir d'une manière satisfaisante les nombreux établissements industriels situés au fond de la vallée.

Le projet primitif avait paru incomplet à cet égard et avait soulevé de très-vives critiques dont la compagnie a tenu compte.

2° Au lieu d'un embranchement sur Caudebec se détachant au Paulu, vers le milieu du parcours, pour franchir le faîte qui sépare la vallée de Saint-Wandrille de celle de Sainte-Austreberthe, on propose de prolonger la ligne de Duclair à Caudebec, par la vallée de la Seine, en passant par Yainville et le Trait.

Au moment où le projet a été déposé, cette ligne n'avait pas été mise à l'enquête; aussi n'est-elle pas comprise au nombre de celles que le Gouvernement propose de déclarer d'utilité publique. Elle figure seulement dans la convention parmi les lignes à concéder à titre éventuel.

Depuis le mois d'août dernier, l'instruction a suivi son cours régulier et votre commission a reçu communication d'un dossier complet qui lui permet de se prononcer sur la déclaration d'utilité publique.

L'enquête est favorable au projet que nous venons de faire connaître. Elle conclut seulement à ce que la concession éventuelle soit transformée en concession définitive.

Dans ces circonstances, votre commission vous propose de déclarer d'utilité publique le chemin de fer dont il s'agit.

Motteville à Saint-Valery-en-Caux.

Dans une direction opposée à celle que suivent les deux lignes précédentes, nous trouvons un embranchement projeté de la ligne du Havre au littoral de la Manche.

« En jetant les yeux sur la carte de la Seine-Inférieure, dit l'exposé des motifs, on constate l'absence de toute voie ferrée dans le quadrilatère formé au sud par la ligne du Havre, à l'ouest et à l'est par les lignes de Fécamp et de Dieppe, et au nord par le littoral de la Manche. Cette lacune, si préjudiciable aux intérêts de la contrée, a fait justement l'objet des réclamations les plus vives. »

Nous pouvons ajouter que le port de Saint-Valery-en-Caux, placé sur l'un des côtés de ce quadrilatère, à 30 kil. de la ligne du Havre et à une égale distance de Dieppe et de Fécamp, se trouve dans un état d'isolement qui, s'il se prolongeait, détruirait infailliblement son commerce et sa navigation.

On s'est préoccupé à diverses époques de porter remède à une pareille situation; de nombreuses études ont été faites. Elles ont soulevé, dans les enquêtes, de très-vives contradictions.

Votre commission en a trouvé l'écho dans une pétition adressée à l'Assemblée par plusieurs manufacturiers de la vallée de la Durdent et qui lui a été renvoyée.

Il y a, en effet, au centre de la région décrite dans l'exposé des motifs, deux courants de circulation qui se dirigent à 8 ou 10 kil. de distance, l'un de la gare de Motteville à Saint-Valery, en passant par Doudeville, l'autre de la gare d'Yvetot à Cany, par la vallée de la Durdent. La difficulté consiste à fondre autant que possible ces deux courants en un seul.

En 1871, le conseil général de la Seine-Inférieure considérait le problème comme ne pouvant être résolu que par l'établissement de deux lignes, mais il donnait la priorité et la préférence dans l'exécution à la ligne de Saint-Valery à Motteville.

Plus tard, lorsque l'assemblée départementale a eu à s'occuper des projets présentés par la compagnie de l'Ouest, elle a exprimé le vœu que le tracé de la ligne de Motteville à Saint-Valery, tout en continuant à passer par Doudeville, fût établi de manière à se rapprocher aussi près que possible de Cany, sans toutefois descendre dans la vallée de la Durdent.

Le projet qui vous est soumis est dressé sur ces données. Votre commission a pensé qu'elle ne pouvait avoir de guide plus sûr, dans une question de cette nature, que l'assemblée départementale, qui, après l'avoir examinée à diverses reprises, l'a tranchée d'une manière formelle.

Votre commission a pris, sur les mêmes bases, une résolution à l'occasion d'un amendement présenté par notre honorable collègue M. Anisson-Duperon.

Cet amendement tend à choisir Yvetot, au lieu de Motteville, comme point de raccordement de la ligne de Saint-Valery.

Notre honorable collègue expose que, dans cette direction, la longueur à construire ne serait pas plus considérable et que ce projet aurait l'avantage de mettre la ville d'Yvetot, qui compte 9,000 habitants et qui est le chef-lieu de l'arrondissement, en communication directe avec Saint-Valery et les autres points de l'arrondissement touchés par la ligne nouvelle. Le conseil municipal de la ville d'Yvetot a manifesté l'intérêt qu'il attache à cette question en votant, il y a quelques jours, une subvention de 200,000 fr. qui ne serait acquise que dans le cas où le raccordement aurait lieu à Yvetot.

Il résulte des explications que nous avons données que le raccordement à Yvetot se liait intimement au tracé par la vallée de la Durdent. La préférence accordée au tracé par les plateaux entraîne, par voie de conséquence, le raccordement à Motteville.

Dans une enquête ouverte en 1870, un tracé mixte par Yvetot et les plateaux a été écarté à l'unanimité moins une voix.

D'ailleurs, en admettant que le tracé n'augmente pas d'une manière très-sensible la dépense de construction, il aurait pour effet d'augmenter de 8 kilomètres la distance à parcourir pour aller vers Rouen et Paris. Or, il résulte des renseignements qui nous ont été donnés, que les transports suivant cette direction sont dans la proportion de 4 à 1 par comparaison avec ceux qui suivent la direction opposée.

Ce serait donc imposer à la plus grande partie des voyageurs et des marchandises un détournement de 8 kilomètres. Ajoutons que la ligne de Barentin à Duclair sera approvisionnée de charbons anglais et de bois du Nord par la ligne de Saint-Valery et qu'il y a dès lors un très-sérieux intérêt à ne pas augmenter la distance qui sépare ces deux lignes.

Nous terminerons en disant que, dans sa dernière session, le conseil général s'est également prononcé dans les termes les plus formels en faveur du raccordement à Motteville.

Par ces motifs, votre commission n'a pas adopté l'amendement présenté par notre honorable collègue M. Anisson-Duperon.

L'examen du projet nous a démontré que la gare de Saint-Valery était placée à une assez grande distance du port et à une côte telle, qu'il serait très-difficile, sinon impossible, de prolonger ultérieurement les rails jusqu'aux quais.

Votre commission pense que, lorsqu'un chemin de fer doit être alimenté par le trafic d'un port, l'établissement de la gare dans le voisinage de ce port et le raccordement avec les quais sont deux conditions indispensables.

Elle estime qu'on devra tenir compte de cette double observation dans les projets définitifs.

L'instruction et les enquêtes ne laissent d'ailleurs aucun doute sur le caractère d'utilité publique que présente cet embranchement. En ce qui concerne le tracé, votre commission est d'accord avec le conseil général des ponts et chaussées pour le définir de la manière suivante :

« Le chemin projeté se détachera de la ligne de Paris au Havre, peu après la station de Motteville, passera près ou par Doudeville, Saint-Waast, Cany, et aboutira à Saint-Valery-en-Caux, en un point qui sera déterminé par l'administration supérieure. »

Raccordement à Rouen des lignes de Paris à Rouen et de Rouen à Amiens.

Le chemin de fer de Rouen à Amiens, construit et exploité à frais communs par les compagnies du Nord et de l'Ouest, ne se raccorde pas avec le chemin de fer de Paris au Havre. La gare établie à Rouen, au quartier Martainville, n'est pas en communication avec les deux gares établies par la compagnie de l'Ouest à Saint-Sever (rive gauche), et à la rue Verte (rive droite).

Il suit de là que les voyageurs et les marchandises venant du côté d'Amiens, sont obligés, pour atteindre ces deux gares, de passer par la ligne de Dieppe à Clères, et subissent ainsi des allongements de parcours de 14 et 21 kilomètres.

La chambre de commerce de Rouen et le conseil général de la Seine-Inférieure demandent depuis longtemps, avec les plus vives instances, qu'on mette un terme à cet état de choses.

L'exposé des motifs reconnaît que ces plaintes sont parfaitement fondées.

Un avant-projet comprenant un double raccordement sur les deux gares, mis à l'enquête en 1872, a été l'objet d'un avis favorable.

Votre commission vous propose de déclarer l'utilité publique de ces travaux.

II

Raccordement de la ligne de Paris à Rouen à celle de Paris à Argenteuil par Colombes, d'une part, et à celle de Paris à Versailles, vers Courbevoie, d'autre part. — Ligne du pont de l'Alma aux Moulineaux, et ligne des Moulineaux à Courbevoie. — Ligne d'Auteuil à la porte de Boulogne.

Ces trois projets, et la ligne de Conflans à Pontoise, déjà déclarée d'utilité publique, ont entre eux une étroite connexité.

Envisagés dans leur ensemble, ils répondent à des intérêts beaucoup plus considérables que ne le ferait supposer, au premier abord l'étendue relativement restreinte de leur parcours.

On se propose principalement par leur exécution, de dégager les accès de la capitale en établissant, dans son voisinage immédiat, une ligne de raccordement créant des communications promptes et faciles entre les branches du réseau de la compagnie et celles des réseaux voisins.

Cette voie de raccordement touchera, par ses deux points extrêmes, d'un côté au réseau du Nord, de l'autre au chemin de ceinture rive gauche, et par suite au réseau d'Orléans. Les points intermédiaires relieront entre elles les lignes de Bretagne et de Normandie.

Les avantages attendus de la construction de ces lignes nouvelles sont faciles à apprécier. Le commerce et l'industrie y gagneraient plus de célérité dans leurs transports, et la compagnie de l'Ouest verrait diminuer, avec l'encombrement exagéré de ses gares centrales, de sérieuses difficultés de service et des causes éventuelles d'accidents.

Raccordement de la ligne de Paris à Rouen avec celle de Paris à Argenteuil et avec celle de Paris à Versailles.

Les lignes de Cherbourg, de Rouen, du Havre et de Dieppe, convergent auprès du pont d'Asnières et pénètrent dans Paris par une voie qui aboutit aux gares de Saint-Lazare et des Batignolles. C'est dans cette dernière gare qu'arrivent les marchandises et c'est de là qu'elles sont dirigées vers leur destination respective. On se rend compte de l'encombrement qu'amène cette accumulation de matériel sur une tête de ligne qui doit en même temps suffire à une circulation incessante de trains de voyageurs. On reconnaîtra dès lors, sans peine, le caractère d'utilité publique et même d'urgence à la voie projetée, qui permettra aux trains de passer directement d'une ligne sur une autre, à plusieurs kilomètres en avant de Paris.

Cette ligne de raccordement comprend un parcours de 3 kilomètres et se divise en deux embranchements; le premier, partant de la ligne d'Argenteuil à proximité de la gare de Bois-Colombes, aboutit au tronc commun des lignes de Rouen et de Saint-Germain, en un point distant de 6,000 mètres environ de la gare Saint-Lazare; le second part de ce dernier point et va rejoindre la ligne de Versailles entre Asnières et Courbevoie, à quelques mètres du pont dit des Quinze-Perches.

L'utilité de ce projet a été reconnue par la commission d'enquête et par la chambre de commerce de Paris. Les ingénieurs du contrôle et le conseil général des ponts et chaussées l'ont revêtu d'un avis favorable. Les ingénieurs du contrôle se sont bornés à faire une réserve qui touche à un détail d'exécution. Ils ont pensé que la traversée à niveau de la ligne de Saint-Germain serait de nature à présenter de graves inconvénients, et ils ont exprimé l'avis qu'il conviendrait d'établir au point de jonction un viaduc construit d'après le système que la compagnie du Nord a adopté pour un ouvrage analogue dans la plaine Saint-Denis.

Ligne du pont de l'Alma aux Moulineaux.— Ligne des Moulineaux à Courbevoie (n° 1 des concessions éventuelles).

Les deux tracés proposés du pont de l'Alma aux Moulineaux et de ce point à Courbevoie, forment en réalité deux sections d'une même ligne.

La ligne projetée a son point de départ au pont de l'Alma, sur le quai de la Seine (rive gauche). Elle se relie, par un tronçon, au chemin de ceinture (station de Grenelle) et longe ensuite la rive gauche à portée des nombreux établissements industriels qui bordent le fleuve sur les territoires de Grenelle, des Moulineaux, de Sèvres et de Suresnes. A partir de ce point, elle s'éloigne de la rive, passe par Puteaux et va se souder à la ligne de Versailles (station de Courbevoie).

La ligne projetée répond à des intérêts divers. Un simple coup d'œil jeté sur son parcours indique assez qu'elle doit, en complétant la précédente, contribuer dans une large mesure à faciliter les échanges des marchandises entre les diverses voies du réseau et à dégager les abords des gares de la métropole.

Dans cet ordre d'idées, les services qu'elle est appelée à rendre sont d'autant plus dignes de fixer l'attention que le projet donne à la compagnie de l'Ouest une nouvelle entrée dans Paris. Ce point a précisément donné lieu à d'assez vives critiques. On a soutenu que la compagnie de l'Ouest étant déjà pourvue de deux entrées dans Paris, il ne convenait pas de lui en donner une troisième. Nous avons peine à comprendre cette objection; la multiplicité des lignes du réseau, l'importance du trafic échangé entre Paris et les régions qu'il dessert, nous portent au contraire à considérer cette nouvelle voie d'accès comme ayant une réelle utilité.

D'un autre côté, la ligne projetée sera une source nouvelle d'activité et de richesses pour un grand nombre d'établissements industriels importants échelonnés sur la rive gauche de la Seine et qui, jusqu'ici, sont demeurés dépourvus de communications faciles avec les voies ferrées. La voie projetée leur donnera accès sur les lignes de l'Ouest et, par celles-ci, sur les réseaux voisins. Leur prospérité ne pourra que s'accroître des facilités qui leur seront ainsi accordées pour opérer leurs approvisionnements et écouler leurs produits.

Cette ligne pourra enfin, comme le remarque M. le ministre des travaux publics, être utilisée pour le service des établissements militaires groupés autour du champ de Mars.

Malgré l'importance de ces avantages, de vives oppositions se sont fait jour dans les enquêtes ouvertes sur la section du pont de l'Alma aux Moulineaux; cette section a donné lieu également aux critiques de la chambre de commerce de Paris et du conseil général de la Seine. Quant au conseil général des ponts et chaussées, il a trouvé que l'instruction n'était pas complète et, contrairement aux conclusions de l'inspecteur général rapporteur, il a été d'avis de surseoir à la déclaration d'utilité publique.

Les critiques soulevées au sein du conseil général de la Seine se résument en un grief principal. On reproche à la ligne proposée de venir contrarier, du moins dans la région qu'il s'agit de desservir, l'exécution ultérieure d'un projet auquel le conseil général attache un très-grand intérêt, celui d'un chemin circulaire qui serait destiné à relier entre elles les communes environnant Paris, et à leur donner accès dans la ville au moyen de plusieurs voies concentriques pénétrant au cœur même de la capitale.

L'Assemblée n'est pas saisie de ce dernier projet, et nous n'avons pas à en aborder l'examen. Il suffira de remarquer incidemment que des objections sérieuses ont été présentées devant le conseil général des ponts et chaussées au sujet de cette entreprise. On a contesté qu'il y eût utilité réelle à relier, par une voie circulaire, les communes de la banlieue qui ont très-peu de relations entre elles et que tous leurs intérêts rattachent à Paris. L'idée de faire pénétrer des voies ferrées jusqu'au centre des quartiers les plus populeux de la ville a paru, d'autre part, de nature à rencontrer de grandes difficultés pratiques.

Sans nous prononcer sur ces questions, il faut reconnaître que les projets dont le conseil général de la Seine poursuit la réalisation soulèvent de graves problèmes et réclament encore de très-sérieuses études. C'est néanmoins au nom de cette entreprise et dans la crainte d'en compromettre tout au moins en partie l'exécution ultérieure, que le conseil général de la Seine voudrait, obtenir sinon le rejet, du moins l'ajournement de la concession relative à la ligne du pont de l'Alma aux Moulineaux. Il ne nous semble pas que cette demande puisse être accueillie.

Du moment où la ligne projetée entre le pont de l'Alma et Courbevoie présente, comme l'exposé qui précède tend à le démontrer, un caractère d'utilité générale, sa mise à exécution ne saurait être ajournée dans l'intérêt d'un autre projet dont nous ne sommes pas saisis, dont nous ne pourrions même pas être saisis, puisque, dans la pensée des réclamants, il s'agirait d'un chemin de fer d'intérêt local.

Mais sans s'attacher à la qualification donnée au chemin, votre commission a examiné les avantages qu'il présenterait en les comparant à ceux qui résulteraient de l'adoption des projets du Gouvernement afin d'apprécier si ces avantages seraient supérieurs ou tout au moins de même nature. Le dossier nous a paru contenir à cet égard des éléments suffisants d'appréciation.

Dans la première section du parcours (pont de l'Ama aux Moulineaux), les deux tracés sont à peu près identiques.

A partir des Moulineaux, ils suivent chacun une direction différente. Tandis que celui de la compagnie de l'Ouest suit, ainsi qu'on l'a vu, la rive gauche de la Seine, où il rencontre de nombreux centres industriels, le tracé adopté par le conseil général traverserait la Seine à la hauteur de Billancourt, passerait par Boulogne longerait ensuite la rive droite du fleuve à proximité du champ de courses de Longchamps et du bois de Boulogne. De là, il gagnerait Neuilly, Levallois-Perret et Clichy.

Ce tracé soulève tout d'abord diverses objections. Le service de la navigation le critique comme devant apporter certaines entraves à l'accès du fleuve, notamment le long du petit bras de Neuilly, où l'on se propose de créer un port; on objecte en outre qu'il diminuera l'agrément de la promenade du bois de Boulogne : on lui adresse enfin ce reproche capital de négliger les centres industriels de la rive gauche pour relier à la métropole, par d'assez longs détours, les communes de Boulogne, de Neuilly et de Clichy, qui ont déjà, ou sont sur le point, de recevoir par les projets mêmes dont nous sommes saisis (ligne d'Auteuil à Boulogne, à prolonger ultérieurement vers Saint-Cloud et Sèvres) des accès sur Paris.

Cette dernière objection ne pouvait échapper aux auteurs du projet par Billancourt et Clichy, mais, préoccupés du caractère qu'ils entendaient attribuer à cette ligne, ils devaient éviter de lui faire dépasser les limites du département de la Seine.

Comme la ligne de Caudebec dont nous avons parlé tout à l'heure, la ligne des Moulineaux à Courbevoie n'avait pas encore été mise aux enquêtes au moment où le projet de loi a été déposé; aussi faisait-elle simplement l'objet d'une concession à titre éventuel.

Depuis le mois d'août dernier, les enquêtes ont été faites dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise. Les deux commissions ont été unanimes pour reconnaître qu'il y avait lieu de déclarer l'utilité publique. Les observations présentées ne portent que sur des questions d'établissement de gares, de tarifs et de détails de tracé.

Le conseil général des ponts et chaussées consulté par M. le ministre des travaux publics, sans mettre en doute l'utilité très-grande du chemin dont il s'agit, a été d'avis de surseoir avant de statuer, jusqu'à ce que de nouvelles études aient été produites. Ces études devraient être dirigées de manière à ce que la ligne projetée pût répondre non-seulement aux besoins d'un service de marchandises, mais encore aux exigences d'un service de voyageurs qui serait organisé dans les mêmes conditions que celui des autres lignes de banlieue.

Votre commission a pensé que les questions soulevées par cet avis étaient des questions purement techniques que les études définitives permettront de résoudre, mais elle a trouvé dans l'instruction des éléments suffisants d'appréciation pour se prononcer dès à présent sur l'utilité publique du chemin.

Or, soit qu'on envisage l'intérêt qu'il y a de faciliter les communications commerciales entre Paris et les diverses lignes du réseau de l'Ouest, soit qu'on examine la même question au point de vue des établissements militaires qui environnent le Champ-de-Mars, soit qu'on se préoccupe de l'intérêt plus spécial des établissements industriels situés sur la rive gauche de la Seine, on est amené à constater les avantages que présente la ligne du pont de l'Alma aux Moulineaux, prolongée jusqu'à Courbevoie, et à reconnaître qu'il y a lieu de la déclarer d'utilité publique.

Ligne d'Auteuil à la porte de Boulogne.

La ligne d'Auteuil à la porte de Boulogne ne comporte que quelques courtes explications. Elle relie à Paris un centre populeux, en même temps qu'elle facilite l'accès de l'hippodrome de Longchamps et de la promenade du bois de Boulogne.

Ajoutons qu'elle est destinée à être prolongée ultérieurement jusqu'aux ponts de Saint-Cloud et de Sèvres, ce qui permettrait d'abandonner

une ligne projetée entre Auteuil et Sèvres, au sujet de laquelle des objections sérieuses ont été soulevées par le service du génie.

L'utilité publique de la ligne d'Auteuil à Boulogne a été généralement reconnue par les déposants à l'enquête.

La commission d'enquête et le conseil général de la Seine, sans contester directement cette utilité, se sont montrés défavorables au projet, en maintenant leurs préférences au chemin de fer du pont de l'Alma à Clichy, dont il a été parlé plus haut.

Nous vous proposons de déclarer d'utilité publique l'exécution de cet embranchement.

III

Sillé-le-Guillaume à la Hutte et la Hutte à Mamers.

Nous avons déjà dit que ces deux lignes forment le prolongement l'une de l'autre, elles continuent les communications directes établies par Rennes et Laval avec la région située à l'est de ces villes.

Sillé-le-Guillaume à la Hutte par Fresnay-sur-Sarthe.

Il suffit de jeter les yeux sur une carte des chemins de fer pour voir que les lignes du Mans à Mézidon et du Mans à Laval et à Rennes forment un angle aigu dont la gare du Mans est le sommet.

En fermant cet angle à la base, c'est-à-dire à une très-grande distance du Mans, et en un point où les deux lignes ne sont éloignées l'une de l'autre que de 20 kilom. environ, on obtient un double résultat.

D'abord, on établit des communications beaucoup plus faciles et plus rapides entre Rennes, Laval et Alençon.

Ensuite, on dégage le Mans d'une partie des transports qui transitent dans sa gare et contribuent, à certaines époques, à causer des encombrements dont le public se plaint très-vivement.

Bien que l'inconvénient résultant de l'état de choses actuel ait été atténué en 1855 par l'obligation imposée à la compagnie de l'Ouest de ne percevoir les tarifs que sur la moitié de la distance parcourue, des réclamations se sont fait jour en 1863 et en 1868 dans les discussions législatives qui ont eu lieu à l'occasion de la concession de nouvelles lignes à la compagnie de l'Ouest.

Il est donc permis de dire que l'utilité publique de la ligne projetée est reconnue depuis longtemps.

L'enquête à laquelle il a été procédé dans le cours de cette année ne laisse aucun doute sur ce point.

Les observations présentées n'ont porté que sur des questions de tracé. Les membres de la commission ont recommandé, pour les études définitives, un tracé qui, sans s'éloigner beaucoup du tracé indiqué dans l'avant-projet, avait cependant entre autres avantages celui d'être plus court. Il est vrai qu'il aurait des déclivités de 0,015, alors que les pentes de la ligne du Mans à Mézidon ne dépassent pas, d'après le cahier des charges, 0,010.

La diminution du parcours serait-elle suffisante pour compenser ce sérieux inconvénient? C'est ce que les études définitives permettront d'établir.

La Hutte à Mamers sur la ligne de Mamers à Saint-Calais.

Cette ligne forme le prolongement direct de la précédente.

L'exposé des motifs ajoutait qu'elle pourrait dans l'avenir se prolonger elle-même vers Mortagne et Laigle, par Bellême.

Depuis le dépôt du projet, cette indication a pris un plus grand caractère de précision. En effet, à la date du 18 novembre, le Gouvernement a proposé de déclarer d'utilité publique dix lignes situées dans la région de l'Ouest, au nombre desquels se trouve une ligne de Mamers à Mortagne se prolongeant d'un côté vers Mézidon, par Gacé, et de l'autre vers Laigle.

Sans parler de l'accroissement de trafic qui résulterait, pour la ligne qui nous occupe, de la réalisation des projets dont nous venons de parler, sa jonction immédiate avec la ligne d'intérêt local de Mamers à Saint-Calais assure des débouchés aux deux compagnies et crée des communications vivement désirées par les populations intéressées.

Par les considérations qui précèdent et, s'appuyant sur les résultats des enquêtes, votre commission vous propose de déclarer d'utilité publique les lignes de Sillé-le-Guillaume à la Hutte par Fresnay-sur-Sarthe et de La Hutte à Mamers.

IV

Châteaubriant à Redon.

Ce chemin est le prolongement de la ligne de Paris au Mans vers la côte méridionale de la Bretagne.

Après son exécution, la distance à parcourir pour aller du Maine au sud de la Bretagne sera réduite de 84 kilomètres par comparaison avec la voie d'Angers-Nantes et de 52 kilomètres par comparaison avec la voie de Laval-Rennes.

Il complétera la ligne de Sablé à Châteaubriant, en ce moment en construction, divisant en deux parties à peu près égales le vaste territoire qui s'appuie sur Laval, Sablé, Angers, Nantes, Redon et Rennes.

En 1868, la commission du corps législatif chargée d'examiner la convention dans laquelle étaient compris les chemins de Saint-Lô à Lamballe, de Laval à Angers et de Sablé à Châteaubriant, exprimait le regret que ce dernier chemin ne fût pas prolongé jusqu'à Redon.

C'est dire que l'utilité publique de ce prolongement ne saurait être mise en doute.

Le tracé de la ligne de Châteaubriant à Redon a donné lieu à des appréciations divergentes dans les enquêtes et a soulevé des réclamations devant votre commission.

Suivant l'avant projet présenté par la compagnie de l'Ouest, la ligne, partant de Châteaubriant, se développe entièrement dans le département de la Loire-Inférieure, passe près de Louisfert, Derval et Guéméné et rejoint, à Massérac, la ligne de Rennes à Redon.

Un chemin de fer, classé d'intérêt local, en 1871, par le conseil général de la Loire-Inférieure, suivait la même direction.

A ce tracé on en a opposé un autre partant du même point, mais passant par Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion et Fougeray, pour aboutir à la station de Langon. Avant d'atteindre Fougeray, cette ligne pénètre, sur une longueur de 7 kilom. environ, dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Pendant que la chambre de commerce de Nantes, la commission d'enquête réunie dans cette ville et le conseil général de la Loire-Inférieure, donnaient leur adhésion au premier tracé, les mêmes autorités, dans le département d'Ille-et-Vilaine, exprimaient leurs préférences pour le second.

Il y a cependant lieu de remarquer que la commission d'enquête de la Loire-Inférieure est unanime pour approuver le tracé par Guéméné et qu'on ne trouve pas la même unanimité dans la commission d'enquête d'Ille-et-Vilaine pour le repousser; en effet, une minorité de trois membres se prononce en sa faveur. Ces membres ont soutenu que l'intérêt du département d'Ille-et-Vilaine consistait bien moins à attirer sur une petite partie de son territoire, la ligne mise à l'enquête qu'à obtenir un chemin partant également de Châteaubriant pour aller, par Bain et Messac, vers Ploermel. Or, ils pensent que le tracé par Saint-Aubin, Sion et Fougeray pourrait compromettre l'avenir du chemin de Ploermel, en se rapprochant trop de la direction dont il importe de lui réserver les bénéfices.

Le tracé par Saint-Aubin, Sion et Fougeray a été défendu dans la commission par un de ses membres, M. le général Loysel. Diminution de la longueur à construire, trafic local supérieur, abondants minerais de fer dans la région traversée, telles sont, suivant notre honorable collègue, les circonstances qui doivent faire préférer ce tracé à celui de la compagnie.

Notre honorable collègue M. René Brice, ayant demandé à être entendu dans votre commission, a présenté des observations de même nature.

Il a fait valoir l'importance du marché de Fougeray et a donné pour preuve de l'intérêt que le conseil général d'Ille-et-Vilaine attache à ce tracé, le vote par cette Assemblée d'une subvention de 180,000 fr. Il a demandé à la commission de se prononcer dans le sens de ces considérations; autrement, a-t-il ajouté, le conseil général des ponts et chaussées ayant adopté le tracé par Guéméné, ce tracé servirait de base aux projets définitifs, et les intérêts qui sont en jeu n'auraient plus l'occasion de se faire valoir utilement.

Votre commission n'a pu partager l'opinion exprimée par nos honorables collègues. M. l'inspecteur général de la douzième inspection constate que le tracé par Fougeray serait plus coûteux; il ne raccourcit pas la distance de Châteaubriant à Redon, il dessert une population moins nombreuse (24,276 hab. au lieu de 26,762). Quant au trafic résultant de l'exportation des minerais, il résulte des renseignements recueillis auprès de MM. les ingénieurs des mines que, sur le parcours des deux tracés, on rencontre des gisements de même nature dans des conditions d'extraction équivalente.

V

Plouaret à Lannion.

Cet embranchement se détache de la ligne de Rennes à Brest, entre Saint-Brieuc et Morlaix; il se dirige vers le littoral et se termine à Lannion, l'un des chefs-lieux d'arrondissement du département des Côtes-du-Nord.

Le port de Lannion, établi sur le Léguer, a un commerce important d'importation et d'exportation avec l'Angleterre. De plus les engrais maritimes qui sont très-abondants sur la côte, pourront, par la voie projetée, pénétrer plus profondément en Bretagne, au grand profit des intérêts agricole.

Cet embranchement n'est pas compris dans l'article 1er du projet, tel qu'il a été déposé, parce qu'au mois d'août dernier, les formalités qui doivent précéder la déclaration d'utilité publique n'avaient point encore été remplies.

Depuis lors, l'enquête a eu lieu et M. le ministre des travaux publics nous a saisis d'un dossier qui met votre commission à même de statuer.

L'enquête a donné des résultats favorables. Toutefois des observations ont été présentées sur les dispositions du projet qui placent la gare à 1 kilomètre environ du port de Lannion, et à une cote beaucoup plus élevée que celle du quai.

Votre commission a déjà fait remarquer, à l'occasion d'une autre ligne (Motteville à Saint-Valery), combien ces dispositions seraient défectueuses si elles devaient être maintenues. Elle estime que les projets définitifs devront être établis de manière à assurer des communications faciles entre la gare et les quais du port de Lannion.

Sous la réserve de cette observation, nous vous proposons de déclarer d'utilité publique l'établissement de la ligne dont il s'agit.

Ici se terminent les observations que nous avons à vous présenter, pour justifier les dispositions que votre commission vous propose d'insérer dans l'article 1er.

Il nous reste à vous entretenir des amendements qui se rattachent à cet article.

Nos honorables collègues, MM. Roger-Marvaise, Jouin, René Brice et le comte de Cintré, proposent d'ajouter à l'article 1er (déclaration d'utilité publique) les deux paragraphes suivants:

« 11° De Rennes à Châteaubriant par Martigné-ferchaud;

« 12° De Vitré à Martignéferchaud. »

Il résulte des renseignements qui nous ont été fournis que ce double embranchement sur Châteaubriant a été mis à l'enquête, il y a quelques années, dans le département d'Ille-et-Vilaine, mais n'a pas encore subi cette épreuve dans le département de la Loire-Inférieure. Dans ces circonstances, il ne saurait être déclaré d'utilité publique.

L'article 2 du projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée, le 18 novembre dernier, prescrit l'achèvement des études et l'accomplissement de formalités d'enquêtes à l'égard de 19 lignes, au nombre desquelles se trouvent: 4° Châteaubriant à Rennes; 5° Embranchement de la ligne de Châteaubriant à Rennes, à Vitré. Dans des termes plus généraux, c'est la désignation des lignes dont nos honorables collègues demandent la déclaration d'utilité publique.

Nous voyons que les intérêts auxquels elles répondent n'ont pas échappé à la sollicitude du Gouvernement.

Trente-sept de nos collègues appartenant à la région de l'Ouest (1) ont présenté un amendement ayant pour objet :

---

(1) MM. Babin-Chevaye, de la Pervanchère, Lallié, Simon (Fidèle), le comte de Juigné, Cheguillaume, Doré-Graslin, de La Rochette, le comte de Cornulier-Lucinière, le comte Ginoux de Fermon, de Fleuriot, Le Lasseux, Gaulthier de Vaucenay, général Duboys-Fresnay, Vilfeu, Le Châtelain, Gasselin de Fresnay, Boullier de Branche, Bigot, le comte de Durfort de Civrac, Maillé,

1° La déclaration d'utilité publique d'une ligne de Segré à Nantes;

2° La concession de cette ligne à la compagnie de l'Ouest;

3° L'imputation des dépenses de construction sur la somme que la compagnie de l'Ouest est autorisée, en vertu de l'article 5 de la convention du 4 juillet 1868, à ajouter, chaque année, pour travaux complémentaires au capital garanti par l'Etat jusqu'à concurrence d'un chiffre maximum de 124,000,000.

Notre honorable collègue M. Babin-Chevaye, président de la chambre de commerce de Nantes, a développé cet amendement devant la commission.

Il est entré dans des explications que nous allons résumer aussi succinctement que possible.

Les auteurs de l'amendement poursuivent un double but : 1° diminuer le parcours de Nantes à Paris; 2° concéder la nouvelle ligne à la compagnie de l'Ouest, pour mettre un terme à une situation qui présente des inconvénients signalés depuis longtemps.

Les lignes de la compagnie d'Orléans enveloppent le réseau de l'Ouest au sud et au sud-ouest et le tiennent isolé, d'un côté de la basse Loire, de l'autre de l'Océan. C'est seulement à Angers et à Redon que les deux réseaux se soudent l'un à l'autre. La région située en-deçà de ces deux points, sur la rive droite de la Loire, se trouve séparée des lignes de la compagnie de l'Ouest, qui est en possession du chemin le plus court sur Paris, ainsi que du trafic avec la plus grande partie de la Bretagne et avec toute la Normandie.

Cette région, qui a pour centre Nantes, est donc obligée dans les relations si nombreuses qu'elle a avec Paris, avec la Mayenne, la Sarthe et la Normandie, d'aller chercher le réseau de l'Ouest, en empruntant sur 80 kilomètres environ les lignes de la compagnie d'Orléans.

La compagnie de l'Ouest trouvant ainsi dans la compagnie d'Orléans un intermédiaire obligé pour tous les transports vers Nantes, aurait été amenée à faire avec celle-ci une convention destructive, non-seulement de toute idée de concurrence, mais encore de tout esprit d'émulation. D'après ce traité, l'Ouest aurait le monopole de la grande vitesse sur Paris, et l'Orléans le monopole de la petite vitesse. Les deux compagnies se partageraient les bénéfices dans des proportions déterminées à l'avance.

Par suite de cet accord, la compagnie de l'Ouest n'a point établi de tarifs spéciaux pour les marchandises allant d'Angers à Paris. Il en résulte que, bien que la distance soit plus courte par cette voie, les marchandises suivent la ligne de Tours, les tarifs spéciaux de la compagnie d'Orléans étant moins élevés que les tarifs généraux de la compagnie de l'Ouest.

Si la compagnie de l'Ouest venait jusqu'à Nantes, elle aurait des tarifs spéciaux et ces tarifs seraient moins élevés que ceux de la compagnie d'Orléans, puisque la distance à parcourir serait moins grande. De plus, le commerce de Nantes pourrait faire usage de deux gares à Paris, et n'aurait plus à supporter des frais de transport onéreux sur le chemin de ceinture; enfin, il profiterait d'un tarif commun à prix réduit, existant entre les compagnies du Nord et de l'Ouest pour transporter les marchandises venant du Nord ou allant dans cette direction, tarif auquel la compagnie d'Orléans a refusé de s'associer.

Notre honorable collègue a ensuite cherché à établir que la compagnie d'Orléans, négligeant Nantes comme point d'embarquement, favorisait Saint-Nazaire par des tarifs qui ne sont pas plus élevés pour Saint-Nazaire que pour Nantes, bien que la distance qui sépare ces deux villes soit de 64 kilomètres. Des tarifs réduits de Saint-Nazaire à Nantes auraient également pour effet de porter un coup funeste au cabotage de la basse Loire.

Ce n'est qu'en rattachant Nantes au réseau de l'Ouest, par la voie la plus courte qu'on pourrait maintenir à cette ville le rang qui lui appartient dans le mouvement commercial et maritime du pays.

L'embranchement que l'on propose d'établir a été mis à l'étude l'année dernière. Les commissions d'enquête instituées dans les départements de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire ont été unanimes pour lui reconnaître le caractère d'utilité publique.

Les conseils généraux des mêmes départements et le conseil général de la Mayenne ont également émis des avis favorables.

D'autres membres ont présenté, dans le sein de votre commission, des considérations tendant au même but, mais tirées d'un ordre d'idées tout différent. On a prétendu que la compagnie d'Orléans attirerait vers Nantes et Saint Nazaire des marchandises destinées à être exportées en Angleterre et qui, autrefois, empruntaient le réseau de l'Ouest pour être expédiées par la voie la plus directe, c'est-à-dire par les ports de Caen et d'Honfleur.

Deux circonstances permettaient de détourner ainsi ces marchandises de leur direction naturelle : 1° l'établissement d'un service régulier sur l'Angleterre ayant Saint-Nazaire pour port d'attache; 2° l'organisation, dans la direction de Tours à Nantes et à Saint-Nazaire, de trains mixtes transportant certaines marchandises, notamment des denrées alimentaires, au prix de la petite vitesse. Ces trains mixtes ne fonctionnent pas sur les tronçons par lesquels le réseau de la compagnie d'Orléans se rattache au réseau de la compagnie de l'Ouest.

On ajoute que la construction du chemin de fer de Châteaubriant à Nantes n'apportera aucune amélioration à la situation actuelle, puisque cette ligne, concédée en 1868, se trouve, comme les lignes de Nantes à Redon et à Angers, entre les mains de la compagnie d'Orléans.

La concession à la compagnie de l'Ouest de la ligne de Segré, en faisant pénétrer cette compagnie jusqu'à Nantes, permettrait aux transports de suivre leur courant normal.

M. le ministre des travaux publics, entendu dans la commission, a fait tout d'abord observer que l'amendement ne tend à rien moins qu'à détruire, par une addition d'une très-grande importance, toute l'économie de la convention soumise à l'Assemblée nationale.

Examinant au fond la proposition, M. le ministre ne la trouve pas susceptible d'être adoptée, par les motifs suivants :

La ville de Nantes ne saurait prétendre qu'elle est desservie d'une manière insuffisante. Pour ne parler que de ses rapports avec Paris, elle va bientôt avoir une seconde ligne (Châteaubriant) indépendante de celle d'Angers et placée à l'abri des inondations de la Loire.

Que recherchent donc les auteurs de l'amendement?

Est-ce une diminution de parcours de quelques kilomètres sur Paris?

Il est permis d'en douter en présence des explications qui ont été données à l'appui de la proposition.

Il semble qu'on est avant tout préoccupé d'assurer la concession de la nouvelle ligne à la compagnie de l'Ouest.

En se dégageant de cette préoccupation, la ligne de Segré pourrait, à juste titre, être considérée comme faisant double emploi avec celle de Châteaubriant.

Est-il convenable, est-il opportun d'appliquer la garantie de l'Etat à la construction d'une ligne dans ces conditions, alors que la préoccupation du Gouvernement et de l'Assemblée est, avant tout, d'assurer le bénéfice des voies ferrées aux contrées qui sont restées privées, jusqu'à ce jour, de ces moyens de communication?

Le but poursuivi est donc d'établir une concurrence entre les deux compagnies qui seraient appelées à desservir la ville de Nantes.

Or, la garantie de l'Etat étant effective à l'égard de ces deux compagnies, c'est l'Etat qui supporterait les conséquences de cette concurrence.

La situation du Trésor ne permet pas d'aller au devant d'un tel résultat au prix de sacrifices considérables.

La question des tarifs, la question de la concurrence faite à Nantes par Saint-Nazaire, n'ont point, d'ailleurs, une intime corrélation avec la déclaration d'utilité publique et la concession qui font l'objet de l'amendement.

Votre commission, après avoir entendu ces explications, après avoir examiné la situation des deux compagnies au point de vue de l'étendue et de la distribution de leur réseau, de l'augmentation de leurs recettes, de leur situation vis-à-vis du Trésor, a été amenée à reconnaître qu'il serait désirable que la compagnie de l'Ouest pût avoir un débouché sur la Loire, à Nantes, comme elle en a déjà un à Angers. Les intérêts de la ville de Nantes lui paraissent d'accord, sur ce point, avec ceux de la région de l'Ouest.

Mais elle n'a pas pensé que ce résultat pût être obtenu par l'établissement d'une ligne qui ferait, en grande partie, double emploi avec celle de Châteaubriant, et qui grèverait le Trésor, pendant plusieurs années, d'une charge considérable.

Elle estime que la solution des graves difficultés en présence desquelles elle s'est trouvée de vrait plutôt être cherchée dans la rétrocession à la compagnie de l'Ouest de la ligne de Châteaubriant, concédée en 1868 à la compagnie d'Orléans et actuellement en cours d'exécution.

Une négociation de cette nature était complétement en dehors du cercle de ses attributions. Elle a donc dû se borner à appeler la sollicitude de M le ministre des travaux publics sur cette solution qui lui semble de nature à sauvegarder les divers intérêts en présence.

M. le ministre n'a pas hésité à nous déclarer qu'il était disposé à entrer dans ces vues et à entreprendre, quand le moment serait venu, des négociations sur les bases indiquées par la commission.

En prenant acte de cette déclaration, votre commission vous propose de rejeter l'amendement qui vous est présenté.

CONVENTION

D'après le projet du Gouvernement, dix lignes seulement devaient être déclarées d'utilité publique.

Nous avons expliqué, dans les paragraphes précédents, comment votre commission a été amenée, d'accord avec M. le ministre des travaux publics, à vous proposer d'ajouter à ces lignes celles de Barentin à Caudebec, des Moulineaux à Courbevoie, et de Plouaret à Lanuion, qui devaient seulement faire l'objet d'une concession éventuelle.

Cette modification du projet de loi entraînait, par voie de conséquence, un remaniement de la convention, notamment pour comprendre ces trois lignes dans l'article 1er, ce qui rendait l'article 2 sans objet.

M. le ministre des travaux publics s'est entendu avec la compagnie de l'Ouest pour modifier la convention dans le sens que nous venons d'indiquer.

Depuis cette modification, l'article 1er de la convention comprend :

1° Les treize lignes déclarées d'utilité publique;

2° Quatre lignes que nous avions rangées dans une catégorie spéciale au commencement de ce rapport, parce qu'elles sont déjà déclarées d'utilité publique.

Ces lignes sont les suivantes :

Sottevast à Coutances. — Chemazé à Craon. — Conflans à Pontoise. — Motteville à Clères.

Quelques explications sont nécessaires à l'occasion de chacune d'elles.

Sottevast à Coutances.

La loi du 10 juillet 1868 a autorisé le Gouvernement à entreprendre plusieurs chemins dont l'utilité publique avait été déclarée par des décrets en date du 19 juin précédent, et a décidé que des lois spéciales régleraient ultérieurement les conditions de la concession de chacune d'elles.

Ces lignes, au nombre de 17, présentaient une longueur de 1,811 kilomètres.

14 d'entre elles, ayant ensemble 1,637 kilomètres, ont été, depuis lors, concédées ou mises en adjudication.

Restent 3 chemins pour lesquels il n'avait été pris, jusqu'à ce jour, aucune décision.

La convention que nous examinons assure la concession de l'un d'eux, celui de Sottevast à Coutances, à la compagnie de l'Ouest.

Les 2 autres sont compris parmi les chemins que le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre (projet du 18 novembre dernier).

La ligne de Sottevast à Coutances a, avant tout, un intérêt stratégique. C'est à ce titre que les départements de la guerre et de la marine en réclament instamment la construction.

La concession permettra de trancher une question restée depuis longtemps en suspens et qui entrave l'exécution de la ligne de Saint-Lô à Lamballe, nous voulons parler de la question de l'emplacement de la gare de Coutances.

Le décret du 19 juin 1868, qui a déclaré d'utilité publique la ligne de Sottevast, la désigne ainsi qu'il suit : « Chemin de fer de Sottevast, sur la ligne de Paris à Cherbourg, à Coutances,

---

Châtelin, Montrieux, Ambroise Joubert, le comte de Maillé, Bourgeois, de La Bassetière, Godet de la Riboullerie, de Puiberneau, Mayaud, Delavau, le vicomte de Cumont, Vandier, Max-Richard, Beaussire, Vétillart, Haentjens.

en passant par ou près Bricquebec, la Haye-du-Puits et Lessay. »

C'est cette ligne qui est comprise dans la convention par la désignation de ses points extrêmes.

La déclaration d'utilité publique tient, en effet, état tant qu'elle n'a pas été modifiée.

Notre honorable collègue M. Gaslonde vous propose d'insérer dans la convention une désignation nouvelle qui s'éloigne des termes du décret du 19 juin 1868, en indiquant un plus grand nombre de points intermédiaires entre Sottevast et Coutances (1).

Un autre amendement, conçu dans le même ordre d'idées, a été également présenté par notre honorable collègue M. Foubert (2).

Ces amendements ont été appuyés dans la commission, par un de ses membres, M. d'Auxais. Notre honorable collègue a exposé que le conseil général de la Manche s'est constamment prononcé, à une très-grande majorité, pour l'adoption du tracé indiqué par les amendements, et qu'il a voté, pour l'exécution de ce tracé, une subvention éventuelle de 500,000 fr.

Votre commission n'a pas cru qu'il y eût lieu, à propos de la convention, de trancher des questions de tracé que la déclaration d'utilité publique, faite en 1868, a laissées dans le domaine des études définitives.

Il nous a paru que ce parti était plus rigoureusement commandé dans la circonstance actuelle que dans toute autre, à cause du caractère stratégique du chemin.

Nous savons que le département de la Manche, qui a été autorisé, par une loi en date du 24 juillet 1875, à s'imposer un certain nombre de centimes dont le produit doit être en partie affecté au payement d'une subvention, s'est réservé de modifier le chiffre de la subvention suivant la direction que suivra la ligne projetée; mais votre commission n'a point voulu trancher, sur cette base, des questions qui doivent être examinées à des points de vue divers.

Le Gouvernement s'efforce de concilier les divers intérêts engagés dans cette question. Votre commission ne peut que l'engager à persévérer dans cette voie, en imprimant une nouvelle activité aux études définitives.

Les autres chemins, ayant moins de 20 kilomètres de longueur, ont été déclarés d'utilité publique par des décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique.

Chemazé à Craon, Conflans à Pontoise.

Les décrets relatifs aux chemins de Chemazé à Craon et de Conflans à Pontoise, portent la date du 6 juillet et du 17 août derniers.

L'embranchement de Chemazé à Craon doit être considéré comme une dépendance de la ligne de Sablé à Châteaubriant.

Quant à l'embranchement de Conflans à Pontoise, nous avons déjà eu l'occasion de dire qu'il a pour but de dégager les lignes qui pénètrent dans la capitale et d'assurer ainsi aux transports des conditions plus faciles, plus rapides et plus économiques.

Motteville à Clères.

Un décret du 9 janvier 1873 a approuvé la convention provisoire passée, le même jour, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, pour la concession et l'exécution du chemin dont il s'agit.

Les travaux de construction, entrepris au commencement de 1875, sont aujourd'hui très-avancés.

Dans ces circonstances il semble, au premier abord, qu'il n'y ait pas lieu de comprendre cet embranchement dans la convention actuelle.

Tel eût été le sentiment de votre commission si la convention de 1873 n'avait contenu une disposition que nous ne croyons pas devoir laisser subsister.

(1) Amendement n° 7:

« 12° De Sottevast à Coutances, par Bricquebec, Saint-Sauveur-le-Vicomte, la Haye-du-Puits, Lessay, Périers et Saint-Sauveur-Lendelin. »

(2) Amendement n° 8:

« 12° De Sottevast à Coutances, par les chefs-lieux de canton de Bricquebec, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, de la Haye-du-Puits, de Lessaye, Périers et Saint-Sauveur-Lendelin. » (Voir vœux et délibérations du conseil général de la Manche.)

Cette convention permet à la compagnie d'imputer les dépenses de construction sur les sommes qu'elle est autorisée, en vertu de l'article 5 de la convention du 4 juillet 1868, à ajouter chaque année, pour travaux complémentaires, au capital garanti par l'Etat. Ces expressions: travaux complémentaires, ne sauraient, dans la pensée de votre commission, comprendre les travaux d'ouverture d'une ligne.

Bien que la convention de 1873 n'ait point servi de précédent, votre commission estime qu'il convient de la priver d'effet en faisant rentrer la ligne de Motteville à Clères, dans la règle commune des concessions faites à la compagnie de l'Ouest. Cette régularisation ne présente, d'ailleurs, aucune difficulté pratique.

Votre commission a été saisie de deux amendements tendant à concéder à titre éventuel deux lignes nouvelles: l'une (1) allant du port et de la ville d'Isigny au chemin de fer de Caen à Cherbourg; l'autre, allant de Châteaubriant à Bain-Lohéac, sur le chemin de fer de Rennes à Redon (2).

Nous avons eu l'occasion de faire remarquer que l'utilité de ce dernier chemin avait été signalée, dans le sein de l'une des commissions d'enquête qui ont exprimé leur avis sur la ligne de Châteaubriant à Redon.

Quant à l'embranchement d'Isigny, les explications qui nous ont été données sur la situation faite au port d'Isigny par l'éloignement de la gare située sur le chemin de fer de Caen à Cherbourg, nous ont déterminés à appeler l'attention de M. le ministre des travaux publics sur cette question.

M. le ministre nous a déclaré qu'il était prêt à examiner les combinaisons à l'aide desquelles il serait possible de pourvoir le port d'Isigny d'un embranchement sur la ligne de Cherbourg; mais les amendements présentés ne lui ont pas paru, par des considérations générales, susceptibles d'être accueillis.

Les concessions éventuelles ont pour effet de lier les compagnies concessionnaires au même titre que les concessions définitives.

En effet la concession est subordonnée à une condition suspensive, susceptible d'être réalisée par la seule volonté des pouvoirs publics.

Il suit de là que le consentement de la compagnie est nécessaire pour introduire dans la convention des concessions éventuelles qui n'y étaient point primitivement comprises. Or, la compagnie de l'Ouest estime que l'une ou l'autre des deux propositions altère, plus ou moins profondément, l'économie de la convention, et repousse d'une manière formelle toute modification.

C'est donc dans des négociations ultérieures, entreprises sur d'autres bases, qu'il faudra trouver les satisfactions que nos honorables collègues se proposent d'obtenir.

Nous faisons d'ailleurs observer que l'article 2 du projet de loi portant déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer comprend, parmi les lignes qui doivent être mises à l'étude, celle du port d'Isigny à la gare du chemin de fer de Caen à Cherbourg.

Votre commission, par les motifs qui précèdent, n'a pas adopté les amendements portant les n°s 2 et 6.

(1) Amendement n° 2 rectifié, présenté par MM. Delacour, Achille Delorme, Bocher, Bertauld, le vicomte de Saint-Pierre, le duc d'Harcourt, Target et Cornélis de Witt.

(2) Amendement n° 6, présenté par M. le général Loysel.

DÉLAIS D'EXÉCUTION

La compagnie de l'Ouest s'engage à exécuter les chemins concédés, dans le délai de six ans, à partir de l'approbation, par l'administration, des projets définitifs de chacun de ces chemins.

La compagnie devra produire les projets dans un délai de deux ans à dater du 1er janvier qui suivra la loi approbative de la présente convention.

C'est, en réalité, une période de huit années, au maximum, assignée pour l'exécution.

L'approbation accordée aux projets définitifs avant le délai de deux ans aura pour effet de la diminuer, mais le retard apporté à la présentation des projets ne saurait avoir pour résultat de l'augmenter; le délai d'exécution devant être réduit dans une mesure correspondante.

Il est à peine utile d'ajouter que c'est là une limite extrême, un délai de rigueur, dans lequel la compagnie aura à se mouvoir, sans le dépasser; ajoutons même, c'est du moins notre espoir, sans l'atteindre.

La division des 330 kilomètres concédés en quinze ou seize tronçons distincts permettra de mener à terme, en quelques années, la construction d'un certain nombre de lignes.

Néanmoins, ce délai maximum de huit années a paru excessif à plusieurs membres de votre commission. On trouve la trace des mêmes préoccupations dans les travaux des commissions d'enquête.

C'est seulement dans la confiance que les circonstances permettront d'abréger les délais impartis, que votre commission a renoncé à réclamer une modification de la convention sur ce point.

CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le tableau que nous présentons ci-dessous donne l'évaluation des dépenses de premier établissement et l'indication des subventions stipulées par la compagnie:

DÉSIGNATION DES LIGNES	LONGUEURS	DÉPENSES de LA COMPAGNIE	SUBVENTIONS	DÉPENSES TOTALES
	kil.	fr.	fr.	fr.
Déclarées d'utilité publique par l'article 1er du projet de loi.				
1° Harfleur à Montivilliers	4	1.500 000	»	1.500.000
2° Raccordement à Rouen des lignes de Rouen et d'Amiens	2	1.200 000	»	1.200.000
3° Beuzeville à Port-Jérôme	21	3 800 000	3.000.000	6 800.000
4° Motteville à Saint-Valerie-en-Caux	32	3.200.000	4 000 000	7.200.000
5° Raccordement de Colombes à Courbevoie	3	2.000.000	»	2.000.000
6° Pont de l'Alma aux Moulineaux	7	3.000.000	»	3.000.000
7° Gare d'Auteuil à Boulogne	2	900.000	»	900.000
8° Sillé-le-Guillaume à la Hutte	24	7.200.000	»	7.200.000
9° La Hutte à Mamers	22	5.500.000	»	5.500.000
10° Châteaubriant à Redon	44	6.000.000	6.000.000	12.000.000
11° Les Moulineaux à Courbevoie	11	7.000.000	»	7.000.000
12° Plouaret à Lannion	16	2.000,000	3 000 000	5.000 000
13° Barentin à Caudebec	26	6.500 000	2.000.000	8.500.000
Déjà déclarées d'utilité publique.				
14° Gare de Conflans à Pontoise	12	9.400.000	»	9.400.000
15° Sottevast à Coutances	70	8 000.000	12.000.000	20.000.000
16° Motteville à Clères	19	4.800 000	»	4.800.000
17° Chemazé à Craon	15	3 000.000	»	3.000.000
Totaux	330	75.000.000	30 000 000	105.000.000

SUBVENTIONS

Sur les 17 lignes auxquelles s'applique la convention, onze ne donnent lieu à aucune subvention.

Ces lignes, d'une longueur totale de 121 kil., sont évaluées à 45,500,000 fr., soit 376,033 fr. par kilomètre. Ce chiffre peut paraître élevé, mais il faut remarquer que plusieurs de ces lignes, situées dans le voisinage de grandes agglomérations urbaines, doivent entraîner des dépenses exceptionnelles d'exécution.

Les six autres lignes, d'une longueur de 209 kil., évaluées à 59,500,000 fr., soit 284,689 fr. par kilomètre, sont l'objet d'une subvention de 30,000,000 fr., répartie ainsi qu'il suit :

Beuzeville à Lillebonne et Port-Jérôme par Bolbec	3 000 000
Motteville à Saint-Valery-en-Caux	4 000 000
Châteaubriant à Redon	6.000 000
Plouaret à Lanniou	3.000 000
Barentin à Caudebec	2 000 000
Sottevast à Coutances	12.000.000
	30.000.000

La compagnie estime que ces chemins, malgré l'utilité incontestable qu'ils présentent, ne sauraient donner, au moins dans un avenir prochain, des produits suffisants pour couvrir les frais de premier établissement.

L'exposé des motifs fait notamment remarquer « que la ligne de Sottevast, établie sur le littoral ouest de l'étroite presqu'île du Cotentin parallèlement au chemin de Caen à Cherbourg dont le produit net n'excède pas 5,000 fr. par kilomètre et dans des conditions diffi iles d'exécution, a été projetée dans un intérêt presque exclusif de défense militaire et ne saurait équitablement être imposée à la compagnie sans un large concours de l'Etat. »

D'ailleurs, en se plaçant à un autre point de vue, soit que l'on compare le chiffre total des subventions au montant de la dépense (30 millions, sur 105 millions), soit que l'on divise le même chiffre par la longueur kilométrique concédée (30,000,000/330 = 90,900 fr.) on est amené à reconnaître que les subventions proposées sont loin d'être hors de proportion avec celles qui ont été accordées par l'Assemblée dans des circonstances analogues.

Quant au mode de payement, l'article 4 stipule que les subventions seront payées en seize termes semestriels égaux à partir 1er juin 1877.

Toutefois, le Gouvernement se réserve le droit de convertir chacun de ces seize termes, au fur et à mesure de leur échéance, en annuités payables le 1er juin et le 1er décembre de chaque année.

Le projet de convention portait que le dernier terme viendrait à échéance le 1er décembre 1956, c'est-à-dire à la fin de la concession.

Le conseil d'Etat a fait très-judicieusement observer que l'amortissement des obligations de la compagnie étant réglé de telle façon que le dernier terme vient à échéance le 1er décembre 1951, quoique la concession ne prenne fin qu'en 1956, il était préférable de calculer, dans les mêmes conditions, les annuités à payer par l'Etat.

Il a été tenu compte de cette observation dans le nouveau texte qui vous est soumis.

Dans le cas où les subventions seraient payées par annuités, on propose de rembourser à la compagnie les charges effectives des obligations qu'elle serait appelée à émettre pour représenter lesdites subventions.

C'est le système qui substitue les faits aux hypothèses, le règlement de compte au forfait, et que l'Assemblée vient d'adopter dans la convention avec la compagnie du Midi.

Le règlement entre le Gouvernement et la compagnie s'établirait de la manière suivante : dans la période comprise entre le 1er juin 1877 et le 1er décembre 1884, on appliquerait provisoirement au calcul des annuités le taux de 5,75 p. 100 qui avait été admis à titre de forfait dans les précédentes conventions. Mais, après l'échéance du dernier terme semestriel, c'est-à-dire au 1er décembre 1884, le montant de ces annuités serait calculé d'après le prix moyen des négociations de l'ensemble des obligations émises par la compagnie dans la période ci-dessus indiquée.

Après ce calcul fait, il serait tenu compte respectivement à la compagnie et à l'Etat des insuffisances ou des excédants que présenteraient les payements faits au taux provisoire de 5,75 p. 100.

Le Gouvernement conserve d'ailleurs la faculté, pendant quatre ans, de renoncer au payement par annuités et de revenir au payement direct des termes semestriels de la subvention.

COMPTE DU CAPITAL GARANTI

L'article 5 porte que les lignes concédées par la nouvelle convention feront partie du nouveau réseau de la compagnie, et seront par conséquent soumises aux clauses relatives à la garantie d'intérêt.

Les charges qui pèsent sur l'ancien réseau rendent cette disposition nécessaire.

En effet, pendant les dix dernières années, l'excédant du produit net de l'ancien réseau affecté, par les conventions, à couvrir, jusqu'à due concurrence, les insuffisances du nouveau réseau n'a pas dépassé 9,760,761 fr.

Le montant du déversoir varie comme suit :

1865	1.185 263
1866	1.489 653
1867	2.296 784
1868	558 345
1869	991.515
1870	Insuffisance de 3.548.933
1871	1.671.194
1872	1.559.424
1873	149.122
1874	159.461 (1).

Les sommes dues par l'Etat à titre de garantie d'intérêt, se sont élevées, dans la même période, à 95,931,225 fr.

Cette somme se décompose ainsi :

1865	4.917.515
1866	4.918.908
1867	4 592 652
1868	5.817.043
1869	5.454 803
1870	9.890.933
1871	9 497 970
1872	13.279.307
1873	18 161.544
1874	19.370.550 (2)

Le capital garanti du nouveau réseau qui avait été fixé à 570 millions en 1863 a été porté, par la convention du 4 juillet 1868, au chiffre de 719 millions.

Il doit être augmenté du montant des dépenses de premier établissement des lignes comprises dans la nouvelle convention, déduction faite des subventions.

Ces dépenses s'élèvent, d'après le tableau ci-dessus, à 75 millions.

Le maximum du capital garanti se trouve donc porté de 719 à 794 millions.

Est-il nécessaire d'ajouter que le chiffre de 75 millions ne constitue qu'un maximum et que la compagnie n'a droit à la garantie d'intérêt que pour les dépenses régulièrement constatées dans les limites de ce maximum?

Il ne faut pas confondre, avec les dépenses de premier établissement, les dépenses pour travaux complémentaires, prévues par l'article 5 de la convention du 4 juillet 1868, et fixées au chiffre maximum de 124 millions.

Ces dépenses s'appliquent à des travaux additionnels, définis par la convention, et qui ne peuvent être exécutés qu'après approbation préalable par décrets délibérés en conseil d'Etat.

Lorsque ces travaux (agrandissement de gares, augmentation de matériel roulant, pose de secondes voies ou voies de garage) ont été exécutés, le montant des dépenses, vérifiées par la commission de contrôle, vient s'ajouter, au fur et à mesure de l'exécution, au capital garanti.

Pour mieux préciser cette distinction, le conseil d'Etat a indiqué une modification de rédaction qui a été introduite dans le texte de l'article 6.

L'article 7 modifie l'application de la garantie d'intérêt aux trois lignes de Sablé à Châteaubriant, de Laval à Angers et de Saint-Lô à Lamballe, concédées en 1868.

Suivant la convention de 1868, c'est seulement après l'entier achèvement de chacune de ces lignes que doit fonctionner la garantie d'intérêt; jusqu'à cette époque les intérêts des sommes dépensées sont ajoutés au capital de premier établissement.

Cependant il est aisé de reconnaître que ces lignes peuvent être divisées par fractions et que chacune de ces fractions a une utilité propre, et répond à des intérêts distincts de ceux auxquels le chemin, pris dans son ensemble, est appelé à donner satisfaction.

En facilitant la mise en exploitation de ces tronçons, on fait une œuvre utile et qui sera vivement appréciée par les populations intéressées.

C'est pour atteindre ce résultat que la convention divise en huit sections, formant chacune une ligne distincte, les chemins de Sablé à Châteaubriant, de Laval à Angers et de Saint-Lô à la ligne de Rennes à Brest.

Comme conséquence de cette division, la garantie d'intérêt sera appliquée aux dépenses d'établissement de ces lignes à partir du 1er janvier qui suivra la mise en exploitation de chacune d'elles.

L'article 8 contient, en ce qui touche la clôture du compte de premier établissement, des dispositions analogues à celles qui figurent dans les conventions faites avec les compagnies du Midi et Paris-Lyon-Méditerranée (art. 7).

La prolongation du délai dans lequel les travaux complémentaires peuvent être exécutés, a pour avantage d'éviter toute précipitation dans l'exécution des travaux.

COMPTE DU REVENU RÉSERVÉ A L'ANCIEN RÉSEAU

Il y a dans le calcul du revenu réservé des éléments divers.

Ce revenu doit faire face d'abord aux charges propres de l'ancien réseau, c'est-à-dire à la rémunération du capital social en actions, et au payement de l'intérêt et de l'amortissement des obligations émises pour l'achèvement de ce réseau. Il y a un troisième élément dans le revenu réservé, c'est la contribution imposée à l'ancien réseau au profit du nouveau. Dans les précédentes conventions, les charges des obligations avaient été évaluées à forfait à 5,75 p. 100; or, l'Etat ne garantissant l'intérêt et l'amortissement des dépenses faites pour le nouveau réseau qu'à raison de 4,65, la différence entre ces deux chiffres, soit 1 fr. 10. était imputée sur le revenu réservé à l'ancien réseau.

Dans la présente convention, on propose d'abandonner le système du forfait pour s'en tenir à la réalité des faits.

C'est la différence entre l'intérêt et l'amortissement effectifs des obligations émises par la compagnie pour la construction des nouvelles lignes et l'intérêt et l'amortissement garantis par l'Etat qui sera portée au compte de l'ancien réseau.

Cette différence sera déterminée d'après le prix moyen, régulièrement constaté de la négociation des obligations émises par la compagnie dans la période d'exécution des travaux.

Par voie de conséquence, le revenu net réservé à l'ancien réseau, qui d'après la convention du 4 juillet 1868, doit s'élever à 32,310,000 fr., à raison de 35,900 fr. par kilomètre, pour 900 kilomètres, sera augmenté dans une proportion représentant la différence entre l'intérêt et l'amortissement effectifs des obligations émises par la compagnie et l'intérêt et l'amortissement garantis par l'Etat.

La même disposition s'appliquera aux dépenses complémentaires qui resteraient à imputer sur le capital de 124 millions, au moment où les nouvelles lignes seront mises en exploitation.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Cet article, qui n'est que la reproduction d'une disposition déjà ratifiée par l'Assemblée dans la convention passée avec la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, autorise la compagnie concessionnaire à prélever sur le capital de premier établissement des lignes nouvelles un intérêt de 6 fr. 50 p. 100 avant tout partage des bénéfices avec l'Etat.

On a voulu que la limite au delà de laquelle commence le partage soit assez élevée pour que cette opération ne s'applique qu'à des bénéfices réels.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le dernier paragraphe de l'article 10 de la convention annexée au projet du Gouvernement portait que le fonds d'amortissement des actions pourrait être prélevé sur le fonds de réserve constitué, en vue de pourvoir aux dépenses imprévues par l'article 40 des statuts de la compagnie.

Les parties contractantes se proposaient de dégrever ainsi le revenu réservé du fonds fixe d'amortissement.

(1) Les chiffres des trois dernières années ne sont pas définitifs.

(2) Les chiffres des trois dernières années ne sont pas définitifs.

Le conseil d'Etat n'a pas pensé que ce but pût être atteint par le moyen proposé :

« Il a cru qu'il n'était pas possible d'introduire dans une convention avec l'Etat une clause qui modifierait les statuts de la compagnie en dehors des conditions prévues par la législation sur les sociétés. »

Cherchant une autre combinaison, le conseil parait, d'après les termes mêmes de son avis, s'être arrêté tout d'abord à la pensée de faire figurer le montant du fonds fixe d'amortissement, soit 277,000 francs, dans le compte annuel d'exploitation.

Bien que le conseil n'ait pas persévéré dans ces vues, le paragraphe 1er de l'article 11 du nouveau projet de convention autorise cette imputation dans les termes suivants :

« Sont compris dans les comptes annuels de l'exploitation le fonds fixe d'amortissement des actions (277,000 fr.). »

Votre commission a eu à examiner cette première partie de l'article.

Nous ferons tout d'abord observer que l'avis du conseil d'Etat, dont la commission a pris connaissance avec la plus grande attention, ne contient pas d'objections contre la mesure en elle-même.

Les critiques sont exclusivement dirigées sur les moyens indiqués comme étant les plus propres à atteindre le but proposé.

Nous avons dit que le conseil, après avoir repoussé la combinaison contenue dans le projet primitif (dernier paragraphe de l'article 10), ne s'était pas davantage arrêté à la combinaison qui a pris place dans l'article que nous examinons.

Nous devons cependant faire remarquer que les objections formulées contre la première disposition étaient des objections de droit, tandis que les critiques dirigées contre la seconde sont empruntées à des considérations de fait.

Le conseil craint de créer un précédent dont les autres compagnies pourraient s'autoriser; de plus, il trouve à la disposition nouvelle l'inconvénient, par comparaison avec le texte primitif, de substituer à une faculté dont la compagnie n'aurait usé qu'en cas de nécessité une cause permanente d'augmentation de la garantie.

Par ces motifs, le conseil estime qu'il convient de chercher une autre combinaison pour assurer à la compagnie les avantages qu'elle aurait retirés du dernier paragraphe de l'article 10 (ancien projet).

Votre commission aurait souhaité de trouver des indications plus précises à la suite des objections présentées contre les deux textes qui lui ont été successivement soumis.

Dans ces circonstances, elle s'est arrêtée à la nouvelle rédaction de l'article 11 qui, sans blesser aucune règle, permet d'atteindre facilement le but proposé.

Elle considère d'ailleurs la mesure qu'elle vous propose d'adopter comme une mesure spéciale justifiée par la situation particulière de la compagnie.

Le conseil d'Etat propose de supprimer comme inutile l'indication, dans le même article, des travaux de grosse réparation et de réfection des lignes, travaux qui, d'après la jurisprudence des commissions de vérification des comptes, auraient toujours été écartés des comptes de premier établissement.

Votre commission, d'accord avec M. le ministre des travaux publics, estime que le maintien de la disposition ne peut avoir d'inconvénients, puisque le seul reproche qui lui soit adressé, serait d'être superflue.

Le troisième paragraphe de l'article 11 comprend dans les comptes annuels de l'exploitation, les travaux accessoires à exécuter dans les gares ou sur les quais des ports et dont l'imputation sur ces comptes aura été autorisée par le ministre des travaux publics.

La compagnie des chemins de fer de l'Ouest a fait valoir à l'appui de cette disposition, qu'elle était souvent appelée à faire, dans les gares ou sur les quais des ports, des travaux qui pouvaient n'être que provisoires et qui n'étaient pas de nature à être portés au compte de premier établissement.

Le conseil d'Etat n'a pas cru qu'il fût possible de distinguer les travaux accessoires des travaux complémentaires qui doivent être imputés sur le crédit de 124 millions. D'autre part, il considère comme fâcheux d'établir une distinction qui aurait pour conséquence d'aggraver la garantie de l'Etat et qui entrainerait, dans la pratique de la vérification des comptes, des discussions sur la portée des mots : Travaux accessoires.

Quant aux motifs que la compagnie a fait valoir, le conseil d'Etat ne les trouve pas suffisants pour justifier la modification demandée, attendu qu'il serait de règle que les travaux provisoires ne soient pas portés définitivement au compte de premier établissement, et que, quand ils ont été ou supprimés ou remplacés par un travail définitif, ils soient reportés au compte d'exploitation

M. le ministre des travaux publics insiste pour le maintien de ce paragraphe.

Ce n'est pas là une disposition nouvelle. La distinction dont il s'agit a été faite en 1868; dans la convention passée entre l'Etat et la compagnie de l'Est; elle n'a pas donné lieu à de sérieuses difficultés.

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que, d'après la disposition même qui vous est présentée, l'imputation des dépenses relatives aux travaux accessoires sur les comptes annuels de l'exploitation ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du ministre, laquelle n'est donnée qu'après avis des commissions de contrôle.

CORRESPONDANCE PAR VOIE DE TERRE ET PAR VOIE MARITIME

Le conseil d'Etat reconnait que les dernières dispositions du § 1er de l'article 11 sont justifiées par l'organisation des services de la compagnie de l'Ouest.

Il est d'avis de comprendre dans les comptes annuels d'exploitation, les dépenses et les recettes des correspondances par voie de terre, autorisées par le ministre des travaux publics et des correspondances par voie de fer ou voie maritime, faisant suite aux lignes de la compagnie et autorisées par décrets délibérés en conseil d'Etat.

Votre commission est entrée dans le même ordre d'idées. Le texte qu'elle vous propose d'adopter ne diffère que sur un point de celui qui a été indiqué par le conseil d'Etat.

Nous avons pensé que les correspondances par voie maritime avaient plus d'analogie avec les correspondances par voie de terre qu'avec celles par voie de fer, et qu'il convenait de remettre leur approbation comme celle des correspondances par voie de terre au ministre des travaux publics.

En effet, dans les deux cas, il s'agit d'encourager des entreprises libres, n'ayant d'autres liens avec la compagnie que ceux qui résultent des subventions accordées pour attirer le trafic.

Lorsqu'il s'agit d'autoriser des correspondances par voie de fer faisant suite aux lignes de la compagnie, la mesure à prendre est plus délicate, elle peut engager des questions d'exploitation de lignes autres que celles de la compagnie concessionnaire. A ce titre, il nous a paru opportun d'exiger, dans ce dernier cas, l'intervention du conseil d'Etat.

CAHIER DES CHARGES

DURÉE DE LA CONCESSION

Les chemins de fer concédés en vertu de la nouvelle convention, seront soumis au cahier des charges qui régit l'ensemble du réseau de la compagnie de l'Ouest; en conséquence, la concession de ces chemins expirera comme pour les autres lignes, le 31 décembre 1956 (art. 2).

Le même article stipule que ces chemins seront soumis aux dispositions de l'article 11 et du 1er paragraphe de l'article 12 de la loi du 23 mars 1874, lesquels sont ainsi conçus :

« Art. 11. — Si des compagnies de chemin de fer déjà existantes ou à créer et concessionnaires de lignes venant s'embrancher sur les lignes concédées par la présente loi, empruntent des parties de ces lignes, ces compagnies ne payeront le prix de péage que pour le nombre de kilomètres réellement parcourus, un kilomètre entamé étant d'ailleurs considéré comme parcouru.

« Dans le cas où le service de ces mêmes chemins de fer devrait être établi dans les gares appartenant aux compagnies rendues concessionnaires ou adjudicataires par la présente loi, la redevance à payer à ces compagnies sera réglée d'un commun accord, entre les deux compagnies intéressées, et, en cas de dissentiment, par voie d'arbitrage.

« En cas de désaccord sur le principe, ou l'exercice de l'usage commun desdites gares, il sera statué par le ministre, les deux compagnies entendues.

« Art. 12, § 1er. — « En ce qui concerne les compagnies déjà existantes, si le Gouvernement exerce le droit qui lui est réservé par l'article 37 du cahier des charges, de racheter la concession entière, la compagnie pourra demander que les lignes dont la concession remonte à moins de quinze ans soient évaluées, non d'après leur produit net, mais d'après leur prix réel de premier établissement. »

Le même article reproduit les clauses insérées dans la convention passée avec la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée et relatives, la première, à la faculté réservée à l'administration d'établir des ponts à voie charretière ou des passerelles pour piétons, accolés aux ponts établis par la compagnie pour le service des chemins de fer, moyennant le payement par l'Etat, les départements ou les communes intéressés, de l'excédant de dépenses qui pourra en résulter; la seconde, à l'autorisation qui pourra être accordée à la compagnie de n'exécuter les ouvrages d'art que pour une voie, sur les chemins où l'administration jugera cette disposition compatible avec les besoins de la circulation.

Enfin, prévoyant le cas où le chemin de fer projeté de Conflans à Pontoise serait emprunté par les voyageurs ou les marchandises, en destination ou en provenance de Dieppe ou de Paris, par la ligne de Pontoise à Dieppe, il a été stipulé que les prix appliqués à ces transports ne pourront être supérieurs à ceux qui auraient été perçus par la ligne de Paris à Argenteuil.

L'article 12 et dernier du projet reproduit la clause déjà admise par l'Assemblée pour le chauffage des voitures, sous réserve d'une modification portant que l'application aux voitures des trois classes, sur l'ensemble du réseau de l'Ouest, du système de chauffage qui serait ultérieurement agréé par le ministre des travaux publics, ne sera obligatoire que pour les trains dont le trajet excéderait une durée de deux heures.

Voici dans quels termes l'exposé des motifs justifie cette réserve :

« Cette modification est motivée par les conditions toutes particulières de l'exploitation du réseau de l'Ouest, au point de vue du transport des personnes. La plus grande partie de ses voyageurs, en effet, sont des voyageurs de banlieue. Sur 31,480,000 personnes transportées en 1874, 11,280,000 seulement ont parcouru les grandes lignes et 20,200,000 n'ont pas franchi les limites de la banlieue. Le transport de ces voyageurs exige un matériel très-considérable, très-coûteux et s'effectue dans des conditions fort onéreuses pour la compagnie, par suite de la nécessité où elle se trouve, les jours de grande affluence, de faire circuler un grand nombre de trains à vide, pour assurer le retour dans la soirée des voyageurs qu'elle a transportés le matin hors de Paris.

« Le produit de ces transports si onéreux ne s'est élevé en 1874 qu'à 8,753,000 fr., c'est-à-dire à une moyenne de 43 c. par voyageur.

« Le chauffage appliqué à tout le matériel de la banlieue et pour un trajet qui n'atteint pas en moyenne 10 kilomètres, imposerait à la compagnie un surcroît de charges, qui ne parait pas suffisamment justifié, et c'est par ce motif que nous avons cru devoir admettre, pour la compagnie de l'Ouest, une restriction qui ne s'applique pas d'ailleurs aux compartiments réservés aux dames seules, compartiments qui seront dès à présent chauffés dans les trois classes. »

Ces explications justifient aux yeux de votre commission, la réserve contenue dans l'article 13.

Notre honorable collègue M. Paul Morin propose d'ajouter à cet article un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« La compagnie s'engage également à installer dans chacune des gares de la banlieue de Paris, une salle d'attente pour les voyageurs de première classe, qui devra, aussi bien que les salles d'attente destinées aux voyageurs des autres classes, être chauffée en hiver. »

Le cahier des charges ne contient point l'obligation d'installer une salle d'attente spéciale pour les voyageurs de première classe. Cette installation ne présenterait pas partout le même caractère d'utilité.

Il convient de tenir compte du nombre des voyageurs munis de billets de première classe qui fréquentent les gares, du séjour plus ou moins prolongé qu'ils sont appelés à y faire par suite du mouvement des trains.

Prise dans ses termes généraux, la proposition de notre honorable collègue nous a paru trop étendue, et nous n'avons pu y trouver

qu'une occasion d'appeler l'attention de M. le ministre des travaux publics sur l'état des gares de la banlieue de Paris.

Votre commission, après ces explications, a l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de loi suivant et la convention qui l'accompagne :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement des chemins de fer ci-après :

1° De Harfleur à Montivilliers;

2° Raccordement, à Rouen, des lignes de Paris à Rouen et de Rouen à Amiens;

3° De Beuzeville à Lillebonne et Port-Jérôme, par Bolbec;

4° De Motteville à Saint-Valery-en-Caux;

5° Raccordement de la ligne de Paris à Rouen à celle de Paris à Argenteuil, près Colombes d'une part, et à celle de Paris à Versailles (R.-D.) vers Courbevoie, d'autre part;

6° Du pont de l'Alma aux Moulineaux;

7° De la gare d'Auteuil à la porte de Boulogne;

8° De la gare de Sillé-le Guillaume, sur la ligne de Paris à Rennes, à la Hutte, par Fresnay;

9° De la Hutte à Mamers, sur la ligne de Mamers à Saint-Calais;

10° De Châteaubriant à Redon;

11° Des Moulineaux à Courbevoie, formant le prolongement de la ligne du pont de l'Alma aux Moulineaux;

12° De Plouaret à Lannion;

13° De Barentin à Duclair et Caudebec.

Art. 2. — Est approuvée la convention provisoire passée le entre le ministre des travaux publics et la compagnie de l'Ouest.

Art. 3. — Ladite convention, annexée à la présente loi, ne sera passible que du droit fixe de 3 francs.

CONVENTION

L'an mil huit cent soixante-quinze, et le...

Entre le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'Etat, sous la réserve de l'approbation des présentes par une loi,

D'une part;

Et la société anonyme établie à Paris sous la dénomination de compagnie des chemins de fer de l'Ouest, ladite compagnie représentée par MM. Alfred Le Roux, duc de Noailles, général baron de Chabaud La Tour, président et membres du conseil d'administration, élisant domicile au siége de ladite société à Paris, à l'embarcadère desdits chemins, rue Saint-Lazare, et agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par délibération dudit conseil, en date du 31 juillet 1875, et sous la réserve de l'approbation des présentes par l'assemblée générale des actionnaires, dans un délai d'un an au plus tard,

D'autre part;

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, concède à la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, qui accepte, les chemins de fer ci-après :

1° De Harfleur à Montivilliers;

2° Raccordement, à Rouen, des lignes de Paris à Rouen et de Rouen à Amiens;

3° De Beuzeville à Lillebonne et Port-Jérôme par Bolbec;

4° De Motteville à Saint-Valery-en-Caux;

5° Raccordement de la ligne de Paris à Rouen à celle de Paris à Argenteuil, près Colombes, d'une part, et à celle de Paris à Versailles (rive droite) vers Courbevoie, d'autre part;

6° Du pont de l'Alma aux Moulineaux;

7° De la gare d'Auteuil à la porte de Boulogne;

8° De la gare de Sillé-le-Guillaume, sur la ligne de Paris à Rennes, à la Hutte, par Fresnay;

9° De la Hutte à Mamers, sur la ligne de Mamers à Saint-Calais;

10° De Châteaubriant à Redon;

11° Des Moulineaux à Courbevoie;

12° De Plouaret à Lannion;

13° De Barentin à Duclair et Caudebec;

14° De Conflans sur la ligne de Paris au Havre, à la ligne de Paris à Dieppe, par Pontoise, aux abords de la gare de cette dernière ville, avec gare fluviale à l'embouchure de l'Oise dans la Seine;

15° De Sottevast à Coutances;

16° De Motteville à Clères;

17° De Chemazé, sur la ligne de Sablé à Châteaubriant, à Craon.

Art. 2. — La compagnie s'engage à exécuter les chemins de fer énoncés à l'article 1er ci-dessus dans le délai de six ans, à partir de l'approbation par l'administration des projets définitifs de chacun de ces chemins.

La compagnie devra produire ces projets définitifs dans un délai de deux ans à dater du 1er janvier qui suivra la loi approbative de la présente convention. Faute par elle d'avoir présenté ces projets dans le délai ci-dessus énoncé, le délai d'exécution de chaque ligne sera réduit d'un temps égal au retard apporté à la production desdits projets.

Lesdits chemins de fer seront soumis au cahier des charges qui régit l'ensemble des concessions faites à la compagnie de l'Ouest, et, en conséquence, leur concession expirera, comme celle de toutes les lignes régies par le même cahier des charges, le 31 décembre 1956.

Ils seront soumis en outre aux dispositions de l'article 11 et du premier paragraphe de l'article 12 de la loi du 23 mars 1874.

Dans tous les cas où l'administration le jugera utile, il pourra être accolé aux ponts établis par la compagnie pour le service du chemin de fer une voie charretière ou une passerelle pour piétons.

L'excédant de dépense qui en résultera sera supporté par l'Etat, le département, ou les communes intéressées, après évaluation contradictoire des ingénieurs de l'Etat et de ceux de la compagnie. A défaut d'accord entre les ingénieurs de l'Etat et ceux de la compagnie, l'excédant de dépense sera réglé par un décret rendu en conseil d'Etat.

Les ouvrages d'art pourront n'être exécutés que pour une voie, sur les chemins où cette disposition sera jugée compatible avec les besoins de la circulation, et sous les conditions auxquelles l'administration croira devoir subordonner cette autorisation.

Dans le cas où les transports de voyageurs et de marchandises, en destination ou en provenance de la ligne de Pontoise à Dieppe par Gisors, emprunteraient la ligne de Paris à Conflans et à Pontoise, les prix appliqués à ces transports ne pourront, dans aucun cas, être supérieurs à ceux qui auraient été perçus par la voie d'Argenteuil, à raison de la différence des parcours.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, s'engage à payer à la compagnie, à titre de subvention, pour l'exécution des lignes mentionnées ci-après, une somme de 30 millions de francs, savoir :

De Beuzeville à Port-Gérôme par Bolbec	3 000 000
De Motteville à Saint-Valery	4.000 000
De Châteaubriant à Redon	6.000 000
De Plouaret à Lannion	3.000.000
De Barentin à Duclair et Caudebec	2.000.000
De Sottevast à Coutances	12.000.000

Lesdites subventions seront payées en seize termes semestriels échéant le 1er juin et le 1er décembre de chaque année et dont le premier écherra le 1er juin 1877.

La compagnie devra justifier, avant chaque payement, de l'emploi sur chacune des lignes auxquelles s'appliquent lesdites subventions, en achat de terrains ou en travaux et approvisionnements sur place, d'une somme double de celle qu'elle aura à recevoir. Le dernier versement ne sera fait qu'après l'ouverture de chaque ligne.

Le Gouvernement aura la faculté, à dater du 1er juin 1877, de convertir chacun de ces seize termes semestriels, au fur et à mesure de leur échéance, en annuités payables par termes semestriels, le 1er juin et le 1er décembre de chaque année, et dont le dernier écherra le 1er décembre 1951.

Ces annuités, comprenant l'intérêt et l'amortissement du chaque terme, seront calculées, lors de l'échéance de chacun de ces termes, à un taux fixé provisoirement à 5 fr. 75 p. 100 fr.

Le taux définitif sera arrêté, après le payement intégral des subventions, d'après le prix moyen des négociations de l'ensemble des obligations émises par la compagnie du 1er juin 1877 au 1er décembre 1884. Ce prix moyen sera arrêté, déduction faite de l'intérêt couru au jour de la vente des titres, ainsi que de tous droits, à la charge de la compagnie, dont ces titres sont ou seront frappés et de tous autres frais accessoires dont la compagnie justifiera.

Le taux définitif ci-dessus mentionné sera arrêté dans les formes prescrites par le décret du 6 mai 1863 portant règlement des justifications à faire par la compagnie pour l'application de la garantie d'intérêt et du partage des bénéfices.

Il sera tenu compte respectivement à la compagnie et à l'Etat, avec intérêts simples à 5 p. 100, des insuffisances ou des excédants, que présenteraient, sur le règlement définitif des annuités, les payements calculés au taux provisoire de 5,75 p. 100.

Si, à la date du 1er juin 1881, ou à une date antérieure, le Gouvernement, après avoir opté pour le payement par annuités, croit devoir renoncer à ce mode de libération, la portion de la subvention restant due à la compagnie sera soldée en termes égaux payables le 1er juin et le 1er décembre de chaque année, et dont le dernier écherra le 1er décembre 1884. Pour établir le chiffre du capital restant à solder à titre de subvention, les annuités précédemment payées seront imputées sur le montant des termes auxquels la compagnie aurait eu droit en vertu du paragraphe 2 du présent article, en tenant compte des intérêts à 5 p. 100 à partir de l'échéance de chaque terme.

Art. 4. — La compagnie est autorisée à recevoir des départements, des communes et des particuliers, en sus des subventions de l'Etat, les subventions en nature ou en argent qui lui seraient consenties pour l'exécution des lignes concédées par la présente convention.

Les terrains domaniaux occupés par la gare des Matelots, à Versailles, resteront annexés gratuitement au chemin de fer de Paris à Rennes.

Art. 5. — Les lignes concédées par la présente convention feront partie du nouveau réseau.

En conséquence, lesdites lignes seront soumises, en ce qui touche la garantie d'intérêt et le partage des bénéfices, aux dispositions qui régissent le nouveau réseau, en vertu tant des conventions antérieures que de la présente convention.

Art. 6. — Le paragraphe 2 de l'article 5 de la convention du 4 juillet 1868 est modifié ainsi qu'il suit :

Le maximum du capital garanti par l'Etat, pour l'ensemble des lignes comprises dans le nouveau réseau, fixé à la somme de 719,000,000 de francs par le paragraphe 2 de l'article 5 de la convention en date du 4 juillet 1868, sera augmenté de 75,000,000 fr. et porté à 794.000,000 fr., non compris les dépenses complémentaires prévues par l'article 5 de la convention du 4 juillet 1868 et fixées au chiffre maximum de 124,000,000 fr

Les dépenses qui doivent être autorisées par décrets délibérés en conseil d'Etat pour travaux complémentaires de premier établissement, tels que : agrandissement de gares, augmentation du matériel roulant, pose de secondes voies ou de voies de garage sur les lignes tant de l'ancien que du nouveau réseau, seront imputées sur ladite somme de 124 millions, laquelle fait l'objet d'un compte distinct, sans que cette imputation soit subordonnée à l'épuisement du capital de 719 millions, garanti en vertu de la convention du 4 juillet 1868, lequel demeure affecté aux dépenses de premier établissement des lignes du nouveau réseau, ainsi que des gares mixtes.

Art. 7. — Les lignes de :

Sablé à Châteaubriant;

Laval à Angers;

Saint-Lô à la ligne de Rennes à Brest;

concédées en vertu de la convention du 4 juillet 1868 seront partagées en sections formant chacune une ligne distincte, de la manière suivante :

Sablé à Château-Gontier,

Château-Gontier à Châteaubriant, par Segré,

Laval à Château-Gontier,

Château-Gontier à Angers,

Saint-Lô à Coutances,

Coutances à Avranches,

Avranches à Dol,

Dol à Lamballe.

En conséquence, la garantie d'intérêt sera appliquée aux dépenses d'établissement de ces lignes, à partir du 1er janvier qui suivra la mise en exploitation de chacune d'elles.

Art. 8. — Le compte de premier établissement des lignes de l'ancien et du nouveau réseau sera arrêté provisoirement, tant pour l'application de la garantie d'intérêt que pour l'exercice du droit de partage des bénéfices, avant le 1er janvier qui suivra leur mise en exploitation.

Ce compte sera arrêté définitivement après un délai de dix ans, lequel courra à partir du 1er janvier 1878, pour les lignes mises en exploitation avant cette époque, et pour les lignes terminées postérieurement au 1er janvier 1878, à

partir du 1er janvier qui suivra la mise en exploitation de chaque ligne.

En aucun cas, le capital garanti ne pourra excéder la somme déterminée à l'article 6 de la présente convention. Toutefois, après l'expiration de ce délai de dix ans, la compagnie pourra être autorisée, s'il y a lieu, par décrets délibérés en conseil d'Etat, à prélever, avant tout partage des bénéfices, sur l'ensemble des produits nets de l'ancien et du nouveau réseau, l'intérêt et l'amortissement des dépenses faites, sur l'un ou l'autre de ces réseaux, pour l'exécution de travaux qui seraient reconnus être de premier établissement.

Art. 9. — A dater du 1er janvier qui suivra la mise en exploitation de l'ensemble des lignes nouvelles concédées en vertu de la présente convention, le revenu net réservé à l'ancien réseau, lequel est fixé par la convention du 4 juillet 1868 à 32,310,000 fr., à raison de 35,900 fr. par kilomètre, pour 900 kilomètres, sera augmenté de la différence entre l'intérêt et l'amortissement effectifs des obligations émises par la compagnie et l'intérêt et l'amortissement garantis par l'État, savoir :

1° Pour le capital de premier établissement des lignes annexées au nouveau réseau en vertu de la présente convention, sans que ce capital puisse excéder la somme de 75,000,000 de fr.;

2° Pour les dépenses complémentaires restant à imputer sur le capital de 124,000,000 de fr. fixé par l'article 5 de la convention du 4 juillet 1868;

Le tout conformément aux dispositions des paragraphes 5, 6 et 7 de l'article 3 de la présente convention.

Jusqu'à l'époque déterminée par le premier paragraphe du présent article, les dispositions de l'article 7 de la convention du 4 juillet 1868 continueront à recevoir leur application.

Jusqu'à la même époque, les intérêts et l'amortissement des obligations émises pour l'exécution des lignes concédées par la présente convention, seront payés au moyen des produits des sections de ces lignes qui seront mises successivement en exploitation En cas d'insuffisance, ces intérêts et amortissement seront portés au compte de premier établissement.

Art. 10. — L'article 8 de la convention du 4 juillet 1868 est remplacé par la disposition suivante :

Lorsque l'ensemble des produits nets tant de l'ancien que du nouveau réseau excèdera la somme nécessaire pour représenter à la fois, sur l'ancien réseau, le revenu net moyen calculé conformément aux dispositions de l'article 9 de la présente convention, et, sur le nouveau réseau : d'une part, l'intérêt à 6 p. 100 du capital effectivement dépensé pour la construction des lignes dudit réseau concédées, en vertu des conventions antérieures à la convention actuelle, y compris les dépenses complémentaires desdites lignes; et, d'autre part, l'intérêt à 6,50 p. 100 sur le capital de premier établissement des lignes annexées audit réseau par la présente convention, et les dépenses complémentaires de ces lignes, l'excédant sera partagé par moitié entre l'Etat et la compagnie.

Art. 11. — Sont compris dans les comptes annuels de l'exploitation :

Le fonds fixe d'amortissement des actions, 277,000 fr.; les travaux de grosse réparation ou de réfection des lignes ; les travaux accessoires à exécuter successivement dans les gares ou sur les quais des ports et dont l'imputation, sur ces comptes, aura été autorisée par le ministre des travaux publics; les dépenses et les recettes des correspondances par voie de terre ou voie maritime autorisées par le ministre des travaux publics, et les correspondances par voie de fer faisant suite aux lignes de la compagnie et approuvées par décrets délibérés en conseil d'Etat.

Les dépenses faites ou restant à faire pour la réparation des dommages causés en 1870 et en 1871 par la guerre et par l'insurrection seront imputées au compte des 124 millions, déduction faite des sommes reçues ou à recevoir par la compagnie à titre d'indemnité.

Art. 12. — Dans le cas où l'une des compagnies d'Orléans, de l'Est, du Nord, de Paris-Lyon-Méditerranée ou du Midi, appliquerait aux voitures des trois classes, sur l'ensemble de son réseau, un système de chauffage agréé par M. le ministre des travaux publics, la compagnie de l'Ouest s'engage, si elle en est requise par le ministre, à mettre en pratique sur son réseau, pour tous les trains dont le trajet excèdera une durée de deux heures, soit ce même système de chauffage, soit tout autre système jugé préférable et agréé par le ministre. La mise en pratique de ce système aura lieu suivant les délais qui seront prescrits par le ministre.

La compagnie s'engage, en outre, dès à présent, à chauffer désormais les compartiments des dames seules, dans les trois classes.

Annexe n° 3537.

(Séance du 8 décembre 1875.)

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE fait au nom de la commission (1) chargée d'examiner la proposition de loi de M. le comte de Bouillé et plusieurs de ses collègues, relative à la création d'une école supérieure d'agriculture, par M. le marquis de Dampierre, membre de l'Assemblée nationale. (Renvoyé à la commission du budget).

Messieurs, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 31 mai 1875, a passé à la seconde lecture de la loi prescrivant l'établissement d'une école d'enseignement supérieur de l'agriculture, dont le rapport avait été déposé, le 17 mars précédent : conformément aux prescriptions de votre règlement, ce projet de loi, emportant une affectation de crédit de 200,000 fr. pour l'année 1876, avait dû être renvoyé à la commission du budget avant de subir l'épreuve de la deuxième délibération. L'examen en fut fait dans le courant du mois suivant, et le rapport de l'honorable M. de Kerjégu, déposé dans la séance du 7 juillet, se terminait ainsi :

« En résumé, bien que nous n'ayons pas à nous prononcer sur le principe de la création d'une faculté d'agriculture, nous reconnaissons qu'un institut de haut enseignement agricole, institut dont la France est dépourvue, y rendrait d'incontestables services ; mais, nous pensons en même temps que les études préparatoires laissent à désirer; que les renseignements fournis sont incomplets ; que la question n'est pas suffisamment élucidée au point de vue budgétaire, et qu'il y a lieu d'attendre que le Gouvernement, auquel on demande d'affecter une partie du domaine public à la ferme expérimentale, ait étudié la proposition si digne d'intérêt de nos honorables collègues.

« En conséquence, nous proposons d'ajourner cette création jusqu'à plus ample informé, et nous invitons M. le ministre de l'agriculture à vouloir bien faire examiner la proposition dans un délai rapproché, afin que l'Assemblée soit en mesure d'apprécier les sacrifices qu'imposerait réellement au Trésor la fondation d'une faculté d'agriculture. »

M. le ministre de l'agriculture et du commerce et votre commission, messieurs, se conformant à l'invitation de la commission du budget, ont étudié de concert les conditions d'exécution du projet en question, pénétrés l'un et l'autre, à un égal degré, des nécessités d'économie que les circonstances imposaient, mais aussi de la possibilité de fonder à peu de frais un établissement non moins utile, non moins relevé dans son enseignement que si on y employait des sommes considérables, et c'est le résultat de cet examen que je viens porter à votre connaissance.

En premier lieu, M. le ministre de l'agriculture et du commerce, qui est venu dans le sein de la commission accompagné de M. le directeur de l'agriculture, nous a demandé quelques modifications de peu d'importance, et qui ne font qu'améliorer notre projet de loi; nous y avons adhéré sans hésitation.

En second lieu, M. le ministre nous a soumis, avec documents à l'appui, diverses conditions d'exécution parfaitement étudiées, et, d'un commun accord, nous avons choisi celle qui se trouve être la plus économique et qui, en même temps, répondra le mieux, nous n'en doutons pas, aux espérances des amis de l'agriculture.

Un simple exposé ne peut pas renfermer les détails contenus en abondance dans les excellents documents placés par le ministre sous les yeux de la commission, et dus à la haute compétence de M. E. Tisserand, inspecteur général, sous-directeur de l'agriculture. Ces détails témoignent d'une étude approfondie de la question et ils concernent : la situation de la direction ; le choix des professeurs, des répétiteurs, des préparateurs et du reste du personnel; le nombre et la diversité des cours; le programme de l'enseignement dans ses diverses parties ; l'installation de la station de recherches agronomiques dans le champ d'expériences choisi; les raisons qui permettront de réduire les collections, d'ordinaire si coûteuses, aux objets et appareils strictement nécessaires aux démonstrations dans les cours ; l'emploi du temps des élèves, tant pour le travail que pour le repos; l'institution d'un conseil de perfectionnement de l'école; les conditions détaillées de son budget comparé à celui d'autres établissements étrangers identiques. La commission a désiré qu'aucun de ces détails, intéressants au plus haut degré cependant, ne figurât dans un rapport qui, au point où en sont arrivés vos travaux, devrait être aussi succinct que possible.

Je vais donc, messieurs, vous indiquer brièvement :

1° Les modifications introduites dans notre premier projet ;

2° Les conditions d'installation que nous précisons aujourd'hui, conformément au vœu exprimé par la commission du budget, à laquelle nous ne demandons plus en 1876 qu'un crédit de 100,000 fr., qui permettrait l'ouverture des cours dès l'automne prochain.

CHAPITRE Ier

1° Le titre de faculté d'agriculture, employé en Allemagne et que nous avions adopté, a soulevé des objections de diverses natures et qui nous ont paru fondées. Nous l'avons remplacé par celui d'institut agronomique, qui a l'avantage de rappeler l'institut de Versailles et qui nous permet d'indiquer que l'étude des sciences appliquées à l'agriculture y aura un rôle presque aussi important que celui de l'enseignement. Nous attachons un grand prix à ce que le nouvel institut devienne un centre de recherches scientifiques et le laboratoire des hautes études agronomiques.

Le souvenir des travaux laissés par les professeurs de l'institut de Versailles nous avertit que c'est là le plus utile et le plus haut des enseignements que puisse recevoir le monde agricole, et que d'autres professeurs plus éminents encore, dont nous connaissons le patriotique dévouement à la science française, pourront faire profiter l'institut de leurs savantes recherches, si on met à leur disposition un laboratoire digne d'eux.

2° M. le ministre de l'agriculture nous a proposé, et nous acceptons sans hésitation la suppression de l'article 2 de notre projet, qui comprend une nomenclature incomplète des cours qui doivent être professés à l'institut. Cette nomenclature, en effet, n'est pas du domaine de la loi, elle appartient aux règlements d'administration publique. Les principes étant posés, une administration intelligente et bien renseignée ne manquera pas de prescrire tout ce qui constitue le haut enseignement agricole : toute défiance à cet égard serait injuste, et il ne peut être que désavantageux à l'institut de créer de petits obstacles à son fonctionnement.

3° L'article 4 prescrit les conditions d'instruction à exiger des élèves titulaires pour leur admission à l'institut. Nous sommes d'accord avec M. le ministre de l'agriculture pour conserver la rédaction de notre article sur ce point; mais il nous demande de renoncer à une autre condition imposée par cet article, celle d'avoir satisfait aux prescriptions de la loi militaire : il n'y a, en effet, aucun avantage à imposer aux élèves une condition qui peut en éloigner un certain nombre. Nous reconnaissons que beaucoup de jeunes gens qui, au terme de leurs études scolaires, et sans avoir encore atteint l'âge de la conscription, pourraient suivre avec fruit tous les cours de l'institut, se décourageraient probablement si l'entrée leur en était interdite à ce moment ; il y a lieu de craindre que, même dans le cas où ils persévéreraient, ils ne perdissent dans l'oisiveté l'habitude et le goût de l'étude, et ces considérations nous font accéder pleinement au désir du ministre. Les conditions de sursis d'appel, inscrites dans la loi militaire, recevraient leur application à l'égard de ceux que l'âge de la conscription surprendrait sur les bancs de l'institut, et les garantiraient du grave inconvénient d'avoir à interrompre leurs deux années d'études; il n'y a donc aucun intérêt sérieux à inscrire dans la loi une condition qui pourrait créer des difficultés au recrutement de l'institut.

4° L'article 5, relatif aux bourses, devra, en

(1) Cette commission est composée de MM. Teisserenc de Bort, président; Antonin Lefèvre-Pontalis, secrétaire ; Buisson (Aude), Guichard, de Fontaine, le comte de Bouillé, le vicomte de Champagny, Paul Morin, Carnot père, le marquis de Dampierre, de Pompery, Baucarne-Leroux, Leurent, Bidard.

vue d'une économie nécessaire à réaliser, recevoir une modification. Le nombre des bourses, dans notre premier projet, entraînait une dépense annuelle de 20 000 fr. en outre de l'exonération de tous les frais d'enseignement; nous la réduisons dans le projet actuel à 10.000 fr. Nous insérons, en outre, une clause nouvelle dans cet article : les candidats devront être jugés dignes de la bourse qu'ils auront obtenue au concours.

Les bourses constituent une charge considérable pour l'Etat, et il importe de ne pas la lui imposer au profit de médiocrités qui pourraient l'emporter dans un concours sur des médiocrités plus grandes encore. Il ne faut pas non plus que des jeunes gens dans une position de fortune aisée privent le Trésor d'une indemnité légitime. La conduite, les aptitudes des concurrents, enfin, doivent être aussi mises en ligne de compte, et il est facile de trouver dans des conditions posées par un règlement d'administration publique les garanties qui empêcheront l'attribution des bourses de dépendre de l'arbitraire.

5° Le mot de ferme contenu dans l'article 6 semble indiquer une exploitation régulière, et ce n'est pas là ce que nous avons voulu dire ; de beaucoup s'en faut. Un champ d'expérience rend mieux notre pensée, et nous proposons de substituer cette expression à l'autre. Il n'y a pas à s'inquiéter du chiffre de 50 hectares attribué comme maximum à ce champ d'expérience ; il est plus que probable que cette contenance ne sera jamais atteinte. Mais, autant il importait de se garantir des entraînements de l'avenir, autant il faut laisser une latitude qui puisse permettre les agrandissements qui deviendraient nécessaires plus tard. On utilisera toujours facilement d'une manière productive les terres qui ne seront pas employées par le laboratoire agronomique.

Quant au choix à faire du champ d'expérience, nos vues et celles du ministre se portent également sur la ferme de Vincennes, dont l'accès est facile, et qui offrirait toutes les ressources exigées pour l'établissement en question. Cette ferme appartient aujourd'hui à la ville de Paris; elle a été prise en location moyennant une très-minime redevance, par l'école vétérinaire d'Alfort, et elle offre assez de terres et assez de bâtiments pour satisfaire aux besoins des deux établissements, qui n'auraient qu'à gagner à ce rapprochement en se prêtant un mutuel appui.

Le choix de Vincennes paraît d'autant mieux commandé qu'il serait probablement aisé à l'Etat d'en obtenir la cession. La loi, qui a fait passer le parc de Vincennes de la liste civile à la ville de Paris, a fait réserve d'un terrain de 30 à 35 hectares à prendre dans le parc. Cette réserve avait été faite en vue de prévisions qui ne se sont pas réalisées jusqu'à ce jour, que nous sachions; le droit de l'Etat doit donc exister toujours, et il lui serait d'autant plus facile d'obtenir de la ville de Paris un échange de ces terrains avec la ferme de Vincennes et les terres contiguës, que l'administration municipale ne sait que faire de cet immeuble éloigné, dont les bâtiments dévastés pendant la guerre ne sont pas entretenus, et que la ville ferait certainement une bonne affaire en favorisant un établissement qui donnerait une plus-value sensible aux terrains à bâtir qu'elle possède dans le pourtour du parc.

La proximité de la grande école d'arboriculture créée par la ville de Paris dans le parc de Vincennes, celle du champ d'expérience de M. Georges Ville et de l'école vétérinaire d'Alfort, ajoutent encore à toutes les conditions qui nous ont fait préférer Vincennes à d'autres combinaisons qui se présentaient à nous.

6° Le projet primitif de votre commission avait cru devoir fixer le prix de la pension annuelle des élèves de la faculté et annoncer la fixation ultérieure des droits d'examen. C'était trop ou trop peu, et nous avons renoncé à cette disposition, laissant à M. le ministre de l'agriculture et du commerce le soin de pourvoir à ces détails par des règlements d'administration publique et des arrêtés.

Il importe d'examiner, et nous laissons au Gouvernement le soin de décider, si le prix de la pension doit être le même pour les Français que pour les étrangers, que nous verrons sans doute nombreux dans cette école. Une différence existe entre les nationaux et les étrangers dans la plupart des écoles des autres pays, et peut-être serait-il bon de suivre cet exemple.

Nous ne saurions dès aujourd'hui décider non plus s'il ne conviendra pas d'exiger une légère rétribution scolaire des auditeurs libres, comme une garantie d'ordre et de discipline pour l'école.

CHAPITRE II

M. le ministre de l'agriculture et du commerce a fait étudier dans tous les détails les divers plans d'organisation de l'institut, au point de vue budgétaire.

Deux combinaisons se présentaient : l'une consistait dans l'organisation de toutes pièces d'un institut d'enseignement supérieur agronomique, l'autre dans l'annexion de cet institut à l'un des grands établissements d'instruction déjà existants. Dans chacune des deux hypothèses, deux modes distincts, savoir : un établissement construit à neuf; l'école placée dans un bâtiment pris en location; l'annexion à l'école centrale des arts et manufactures; l'annexion au Conservatoire des arts et métiers.

Sans entrer dans le détail raisonné qui a été mis sous les yeux de votre commission, voici un tableau qui résume les dépenses exactes dans les quatre combinaisons indiquées :

DÉPENSES A FAIRE POUR LA CRÉATION DE L'INSTITUT AGRONOMIQUE	ÉTABLISSEMENS SPÉCIAL		ÉTABLISSEMENT CRÉÉ COMME ANNEXE	
	Construit de toutes pièces.	Dans un bâtiment pris en location.	De l'école centrale.	Du Conservatoire des arts et métiers.
1° Frais de premier établissement.				
Achat de terrains	390.000	»	»	»
Constructions neuves	400.000	»	»	»
Appropriation des locaux existants	»	100.000	100.000	20.000
Matériel et collections	55.000	55.000	30.000	20.000
Organisation de Vincennes	48.000	48.000	48.000	48.000
Totaux	893 000	203 000	178.000	88.000
2° Dépenses ordinaires.				
Annuelles en plein fonctionnement	210.000	228.000	170.000	171.800
3° Crédit à ouvrir.				
Budget de 1876	640.000	223.000	201.250	97.950
— de 1877	240.050	183.950	109 250	134.500
— de 1878	188 950	228 000	170 000	171.800
— de 1879	210.000	228 000	170.000	171.800
— de 1880	210.000	228.000	170.000	171.800

La pensée d'annexer l'institut à une autre école déjà existante n'est pas seulement séduisante au point de vue de l'économie considérable qui en résulterait, elle aurait l'avantage de greffer sur un tronc déjà vigoureux la nouvelle branche d'enseignement qu'il s'agirait de fonder, et l'expérience déjà ancienne de l'Allemagne, celle de la Suisse, hier, nous montrent combien précieux ont paru les avantages d'un tel rapprochement; aussi votre commission et le ministre se sont-ils sans hésitation décidés à admettre l'annexion de l'institut soit à l'école centrale des arts et manufactures, soit au Conservatoire des arts et métiers, et ils ont étudié spécialement ces deux projets, laissant de côté les deux combinaisons qui entraînaient une beaucoup plus forte dépense.

L'installation de l'institut dans l'école centrale nous offrirait le concours très-avantageux d'un personnel administratif et d'un personnel enseignant tout formés, une direction d'une incontestable habileté; mais les exigences de l'enseignement très-élevé de l'école centrale, celles du concours d'admission, la durée des études qui est de trois années, et, d'une autre part, les conditions d'installation provisoire et restreinte de l'école, le peu de développement jusqu'ici de son enseignement agronomique, nous semblent constituer des difficultés que ne saurait aisément aplanir tout le bon vouloir que témoigne pour cette annexion l'éminent président du conseil de perfectionnement de l'école centrale des arts et manufactures, M. Dumas. Aussi le ministre et la commission se sont-ils tournés, avec une prédilection qu'ils vous déclarent, vers le plus immédiatement praticable, le plus économique de ces projets et celui qui, selon eux, remplit les plus heureuses conditions de succès, l'adjonction au Conservatoire des arts et métiers.

Le Conservatoire constitue dans son état actuel le plus splendide établissement qui se puisse rencontrer : ses collections n'ont pas d'égales au monde, et, utilisé seulement le soir par les cours qui y sont établis, il peut offrir pendant toute la durée du jour, sans rien changer à l'enseignement populaire tel qu'il existe aujourd'hui, ses salles, ses amphithéâtres, ses collections, sa précieuse bibliothèque, à l'enseignement spécial à créer, tout cela presque sans aucun frais.

L'idée d'introduire l'enseignement supérieur agricole dans ce magnifique établissement n'est pas nouvelle. On en trouve des traces dès les premières années de l'existence du Conservatoire; en 1848, au moment de la création de l'institut de Versailles, elle fut fortement agitée; enfin, à une date plus rapprochée, lorsque cédant aux vives sollicitations du monde agricole, aux vœux des commissions ministérielles et législatives, et à ceux de la grande enquête agricole qui venait de prendre fin, le Gouvernement sembla se disposer à donner une satisfaction à cet égard, la question fut reprise et agitée dans le sein même du conseil de perfectionnement du Conservatoire des arts et métiers.

Nous avons sous les yeux le procès-verbal de la séance du 13 février 1869 de ce conseil, et nous y voyons que, sur la motion d'un de ses membres les plus autorisés, M. Boussingault, le conseil, après une longue et intéressante discussion à laquelle prirent part M. le général Morin, directeur du Conservatoire, et MM. Boussingault, E. Becquerel, Péligot, Tresca, H. Mangon, Burat et Moll, il fut unanimement reconnu qu'il serait facile et très-peu coûteux d'organiser au Conservatoire des arts et métiers, l'enseignement supérieur de l'agriculture. Nous lisons dans ce procès-verbal que M. Boussingault dit :

« Qu'il a été conduit à formuler, sur la demande de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, une sorte de projet sommaire tendant à organiser au Conservatoire même le véritable enseignement de l'agriculture.

M. Boussingault donne lecture de la note qu'il a rédigée et qui se termine par les réflexions que voici :

« En faveur de l'établissement du haut enseignement agricole au Conservatoire impérial des arts et métiers, l'on doit faire valoir les considérations suivantes :

« 1° Dans l'enseignement populaire tel qu'il est institué, tous les cours ont lieu le soir, à l'exception du dimanche; il en résulte que les amphithéâtres sont libres pendant la journée;

« 2° Le Conservatoire possède dans ses galeries une magnifique collection d'instruments aratoires et de machines agricoles;

« 3° Une bibliothèque spéciale pour l'industrie et l'agriculture fait partie de l'établissement, qui possède aussi une collection de dessins de construction de machines agricoles ;

« 4° Pour approprier les bâtiments du conservatoire des arts et métiers au service du haut enseignement agricole, il suffirait d'établir un laboratoire de chimie destiné à l'instruction pratique des élèves. La nouvelle galerie en voie d'achèvement, sur la grande cour et l'ancienne salle de dessin dès à présent disponible, répondraient surabondamment à ce besoin et à celui des salles d'études à installer. »

Puis, M. Boussingault entre dans le détail des

cours à installer, de leur durée, du nombre de professeurs, etc. Il trouve :

« Que cette solution résout toutes les difficultés, et mettrait à la disposition de l'enseignement agricole un corps enseignant tout formé « et conclut» en exprimant l'opinion que, pour être le plus immédiatement utile, le nouvel enseignement de l'agriculture ne peut être établi qu'au Conservatoire ou à l'école centrale. »

Dans notre pensée, l'avantage le plus sérieux de la combinaison que nous avons l'honneur de vous offrir, réside dans l'espoir fondé d'avoir pour l'enseignement du nouvel institut le concours des professeurs éminents attachés actuellement à l'enseignement populaire du Conservatoire, concours qui lui donnerait immédiatement la haute portée qu'il doit avoir. Les noms de ces professeurs ne seraient-ils pas la plus excellente des recommandations, et n'attireraient-ils pas à l'institut les autres célébrités scientifiques? ne seraient-ils pas pour les jeunes savants, dont l'aide est si désirable, l'attrait le plus certain?

Au point de vue matériel, rien de plus facile que l'annexion présente et immédiate de la nouvelle école à l'ancienne; on a vu la manière dont en parle M. Boussingault, il n'y a rien à bâtir, et la dépense à faire dans les bâtiments existants pour leur appropriation ne dépasserait pas probablement 20,000 fr. Si, dans l'avenir, la prospérité de l'institut exigeait un agrandissement du Conservatoire, un vaste jardin permettrait les constructions devenues nécessaires, et il est certain que, sous ce rapport, on n'éprouverait jamais le moindre embarras et que l'ordonnance générale de l'édifice actuel gagnerait, au contraire, à une construction qui a été souvent sollicitée, dont les plans ont été faits, et qui n'a été empêchée que par le chiffre de la dépense.

Nous n'évaluerons donc les frais d'installation dans le Conservatoire, les frais de premier établissement du laboratoire et du champ d'expérience de Vincennes, l'achat des instruments et objets de collection nécessaires à l'enseignement qu'à la somme de 88,000 fr., qui se partagent ainsi :

Appropriations à faire au Conservatoire	20.000
Appropriation de Vincennes	48.000
Achat de mobilier et matériel	20.000
Total	88.000

Voici maintenant quelles sont les dépenses annuelles :

1° Traitement des professeurs comme il est détaillé (dans une autre note)	73.000
2° Répétiteurs, préparateurs, chefs de travaux, maîtres de dessin (comme à l'école centrale)	30.000
3° Indemnité du professeur ou fonctionnaire chargé des fonctions de sous-directeur des études (non logé)	4 000
Traitement d'un commis d'administration	2.000
— d'un surveillant	1.500
— d'un garçon de bureau	1.100
— de 3 garçons de salle et indemnité aux garçons de salle et de laboratoire de l'enseignement populaire pour aide	3.800
Frais de bureau, chauffage, éclairage, frais généraux et part dans les frais d'entretien des locaux et mobilier	9.000
Frais de préparation des cours	1.100
Laboratoire de recherches et champ de Vincennes	26.400
Bourses	10.000
Total	171.800

Les cours pourraient s'ouvrir immédiatement, en adoptant le régime de l'externat complet; cependant, il conviendra de les ajourner au 1er novembre 1876, car, d'ici là, il y aura à organiser le service, à faire choix du personnel, à tracer les programmes. Il faudra d'ailleurs le temps aux familles et aux jeunes gens pour se préparer. En fixant l'ouverture des cours au 3 novembre 1876, voici les crédits à ouvrir jusqu'en 1879.

BUDGET DE 1876

Premier trimestre de traitement des professeurs désignés ci-après :

Mécanique	1.000
Chimie générale	1.500
Physique	1.500
Botanique	1.500
Zoologie	1.500
Géologie et minéralogie	1.000
Législation générale, administration et économie politique	1 000
Dessin	500
5 répétiteurs, 2 préparateurs, chefs de travaux, 2 garçons de laboratoire et salles, 1 maître de dessin	5.000
Indemnité du directeur et traitement du commis et du garçon de bureau	7.200
Frais de bureau, éclairage, chauffage	3 000
Frais des cours	2 000
Bourses	1.250
	27.950
Frais de premier établissement, 1er crédit	70.000
Total général	97.950

BUDGET DE 1877

Traitement complet des professeurs nommés en 1876, savoir :

Mécanique	4.000
Chimie générale	6.000
Physique	6.000
Botanique	6.000
Zoologie et entomologie	6.000
Géologie et minéralogie	4.000
Législation et économie politique	4.000
Total	36.000

1er trimestre des professeurs ci après :

Agriculture	1 500
Zootechnie	1.500
Génie rural	1.500
Economie rurale	1.250
Génie agricole	1.500
Sylviculture	1.000
Viticulture et arboriculture	1 000
Dessin (2e année)	2.400
Total	11.650

Répétiteurs, préparateurs, chefs des travaux	150.000
Personnel administratif	8.600
Trois garçons de salles et du laboratoire	3.000
Frais généraux et de bureau	2.000
Chauffage, éclairage, etc	9 000
Préparation des cours et champ de Vincennes	25.000
Bourses	6.250
	116.500
Frais de premier établissement (solde de ce compte)	18.000
Total du crédit qui serait à ouvrir sur le budget de 1877	134.500

EXERCICE DE 1878

L'établissement est en plein fonctionnement et doit avoir au budget un crédit inscrit égal à la somme ordinaire, de ses dépenses annuelles, soit ... 171.800

Divisé comme il suit :

A l'article des allocations pour stations de recherches ... 26.400

A l'article de l'institut agnonomique (écoles d'agriculture) ... 145 400

Telles sont les évaluations exactes qui nous portent à demander à la commission du budget de 1876 un crédit de 100,000 fr., suffisant pour cette année.

Maintenant est-il nécessaire d'insister sur la convenance parfaite du Conservatoire des arts et métiers comme siége de l'institut agronomique? Peut-être, puisque d'autres projets ont encore les préférences de quelques amis dévoués de l'agriculture. C'est pourquoi je terminerai cet exposé par la reproduction des termes dans lesquels se termine une note qui nous a été remise sur ce sujet par M. le ministre de l'agriculture et du commerce :

« On trouve dans cet établissement unique au monde (le Conservatoire) des collections très-riches, une bibliothèque considérable recevant les publications agricoles et industrielles des deux mondes, une administration parfaitement organisée et pouvant suffire à la fois à l'enseignement populaire et à l'enseignement agronomique.

« La nouvelle institution, qui ne sera alors qu'une extension donnée à l'ancienne, aura pour assurer ses débuts l'appui puissant qu'apporte avec lui tout établissement dont l'origine remonte à un grand nombre d'années, et dont le principe ne souffre plus de contestation par suite des preuves qu'il a données de sa valeur; elle le trouvera surtout dans le concours du personnel d'élite que possède le Conservatoire. Avec des maîtres tels que MM. Boussingault, Peligot, Hervé Mangon, Girard, Tresca, Edmond Becquerel, Wolowski, etc, auxquels viendront à l'envi se rattacher de jeunes savants pour occuper les chaires à créer, et avec une administration comme celle du général Morin, le succès serait certain, la confiance des familles conquise, et l'on verrait bientôt y accourir de toutes parts une jeunesse désireuse de s'instruire aux leçons de professeurs aussi renommés.

« L'emplacement serait bon; le square des Arts-et-Métiers est par les omnibus et les tramways en rapport direct avec tous les quartiers de Paris; il est proche du quartier latin et du muséum; un service de voitures et de tramways conduit à tout instant à Vincennes, où se trouvera le champ d'expérience de l'établissement et le grand laboratoire de l'agriculture. Les élèves et les familles y rencontreront enfin de plus grandes facilités qu'ailleurs pour se loger et vivre comme ils l'entendront et suivant leur fortune.

« Ajoutons que l'enseignement agricole compléterait avantageusement le Conservatoire en l'utilisant le jour, en lui donnant le mouvement qui lui manque pendant la journée; il aiderait même à étendre le programme des intéressantes et attrayantes leçons du soir de cet établissement.

« L'organisation de l'enseignement agronomique au Conservatoire serait la réalisation d'un vœu souvent émis et de la demande même du conseil de perfectionnement du Conservatoire, formulée dans la séance du 13 avril 1869.

« Tout paraît donc devoir faire adopter la combinaison de l'annexion au Conservatoire, où l'enseignement agronomique pourra prendre les allures qui lui conviennent, avoir la discipline et le régime que comporte la nature des élèves appelés à le recevoir, où rien n'empêchera d'admettre un auditoire nombreux d'élèves réguliers et d'élèves libres.

« Pour les débuts de l'établissement, il n'y aurait à la rigueur pour ainsi dire rien à faire; on pourrait se contenter des bâtiments existants, jusqu'à ce que l'expérience prouve le succès du nouvel enseignement: on aurait ainsi tout le temps de mûrir les projets jugés nécessaires pour compléter le Conservatoire et l'enseignement agronomique, de façon à les harmoniser et à les exécuter économiquement et successivement en raison des développements et des services de l'établissement.

« Dans ces conditions, les frais de premier établissement se réduiraient à peu de chose; ils ne comprendraient que les dépenses d'appropriation, d'aménagements intérieurs, de quelques objets et matériel de collection, l'organisation du laboratoire et du champ d'études de Vincennes. Nous les avons évalués à 88,000 fr. En faisant la part de l'imprévu, on irait peut-être à 100,000; mais ce serait probablement un maximum qu'on ne dépasserait pas.

« Quant aux crédits successifs à ouvrir sur les budgets du ministère de l'agriculture, ils seraient de :

« 98,000 fr. en 1876;
« 135,000 fr. en 1877;
« 172,000 fr. en 1878.

« A partir de cette dernière année, la dépense resterait à peu près constante et ne croîtrait qu'avec le développement et le succès même de l'institution.

« L'institut agronomique, une fois installé, coûterait donc à l'État :

« 145,500 fr. pour l'école proprement dite;

« 25,400 fr. pour le grand laboratoire des recherches de Vincennes.

« La Saxe, qui est grande à peine comme la Bourgogne; la Suisse, qui ne compte que 2,600,000 âmes, ont dépensé plus pour créer chez elles un enseignement supérieur de l'agriculture.

« L'Angleterre, a dit avec raison un illustre savant, est fière de ses mines de houille qu'elle appelle ses Indes noires; c'est à elles qu'elle doit sa grande fortune industrielle, et c'est sur elles que repose la confiance dans son avenir : le soleil des temps antédiluviens, travaillant pour elle, a accumulé en effet dans les entrailles de son territoire ces immenses dépôts de charbon qu'elle convertit aujourd'hui dans ses usines en mouvement et en force.

« Pourquoi oublierions-nous que le soleil de l'époque actuelle ne favorise pas moins la France à son tour; que sa lumière répand incessamment sur son sol généreux, et sans l'épuiser, la chaleur, le mouvement et la force; qu'elle y dé-

veloppe les productions les plus variées, les plus recherchées et les plus délicates; que la surface entière du pays constitue un immense laboratoire qui ne demande qu'à produire, toujours prêt à joindre ses efforts à ceux de l'astre qui l'échauffe, et de l'homme intelligent qui les met à profit;

« A nous d'utiliser cette admirable source de richesses et de forces!

« La production agricole de la France peut être augmentée dans une proportion si considérable, ainsi que nous l'avons démontré ailleurs, qu'on ne saurait trop insister sur ce point et demander pour l'agriculture ce que la science a fait si libéralement pour l'industrie dans les trente dernières années. » (Note de M. E. Tisserand.)

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Une école destinée à l'étude et à l'enseignement des sciences appliquées à l'agriculture sera fondée à Paris sous le nom d'institut agronomique.

Art. 2. — Le régime de l'externat payant, avec auditeurs libres, formera la base de l'organisation de l'nstitut agronomique.

Art. 3. — Les élèves, pour y être admis, devront être bacheliers ès lettres ou bacheliers ès sciences, ou avoir le diplôme des écoles régionales; à défaut de ces titres, ils subiront un examen sur les matières exigées pour ces grades.

Art. 4. — Chaque année, quatre bourses de 1,000 fr. et deux de 500 fr. donnant les unes et les autres droit à l'enseignement gratuit, et dix bourses consistant dans la remise de toute rétribution scolaire seront mises au concours, par moitié, entre les élèves diplômés des écoles d'agriculture et les autres concurrents qui se présenteront. Ces bourses ne seront, néanmoins, accordées que si les candidats en sont jugés dignes.

Art. 5. — Chaque année, les deux premiers élèves sortant pourront recevoir, aux frais de l'Etat, une mission complémentaire d'études. Cette mission durera trois ans.

Art. 6. — Un champ d'expérience dont la contenance ne pourra dépasser 50 hectares, avec les bâtiments nécessaires, sera affecté au service de l'institut agronomique, pour y faire les recherches et les exercices jugés utiles.

Art. 7. — Il sera pourvu à l'exécution de la présente loi par des règlements d'administration publique et par des arrêtés du ministre de l'agriculture et du commerce.

Art. 8. — Afin de pourvoir aux premiers frais que réclament la création et l'organisation de l'institut agronomique, il est ouvert au ministre de l'agriculture et du commerce un crédit de 100,000 francs qui sera inscrit au chapitre IV *bis* du budget de l'exercice 1876.

Art. 9. — Toutes les dispositions de lois et décrets antérieurs sont et demeurent abrogées en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

Annexe n° 3554.

(Séance du 9 décembre 1875.)

PROJET DE LOI relatif à la concession, au profit de la société Vicat et Cie, d'une carrière de pierres à ciment dans la forêt domaniale de la Grande-Chartreuse, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

Messieurs, la société Vicat et Ce, régulièrement autorisée à faire des fouilles dans la forêt domaniale de la Grande-Chartreuse (Isère), pour y rechercher la pierre à ciment, a découvert un banc exploitable aux cantons de Curière et de la Petite-Vache, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Pont.

Invoquant son titre d'inventeur, la société a demandé, par une pétition du 12 décembre 1873, la concession pendant cinquante ans et aux conditions que l'administration croirait devoir lui imposer:

1° Du droit exclusif d'exploiter, par galeries souterraines, le banc découvert et ceux qu'elle pourrait découvrir ultérieurement dans les mêmes cantons de la forêt;

2° Du droit d'établir, pour la fabrication du ciment, sur les bords du torrent du Guiers, une usine hydraulique dont l'Etat resterait propriétaire, sans avoir à payer l'indemnité, à l'expiration de la concession.

Cette entreprise a paru offrir de sérieux avantages au point de vue soit de l'accroissement de la richesse publique, soit de l'intérêt particulier du domaine de l'Etat, qui y trouverait une source nouvelle de revenus.

En conséquence, la demande a été soumise à l'instruction réglementaire, à la suite de laquelle l'objet et les conditions de la concession ont été réglés dans un projet de cahier des charges dont les clauses principales peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

La concession comprendra pour une période de cinquante ans :

1° Le tréfonds d'une superficie de 684 hectares 60 ares 99 centiares aux cantons susindiqués;

2° La jouissance d'un terrain de 50 ares environ, situé dans le périmètre de la concession, au lieu dit la Perelle, et nécessaire à la construction de l'usine et de ses dépendances;

3° La jouissance tant de la chute à créer, au même lieu, sur le torrent du Guiers, que du terrain à prendre sur la rive droite de ce cours d'eau, pour y établir un canal de dérivation.

En retour, la société concessionnaire aura à payer :

Pour la concession de la carrière proprement dite, 40 centimes par mètre cube de déblais dans les galeries d'extraction au minimum annuel de 1,000 fr.;

Pour la jouissance de la superficie, et également par an, 10 centimes par mètre carré de terrain occupé à ciel ouvert, à quelque usage que ce soit;

Et, pour la chute d'eau, une redevance égale à la moitié de celle fixée pour l'exploitation du tréfonds, soit 20 centimes par mètre cube de vide, au minimum annuel de 500 fr.

Enfin, des clauses spéciales ont été insérées en vue de protéger les intérêts forestiers et d'assurer le développement de l'exploitation, ainsi que la construction dans un délai rapproché de l'usine qui doit revenir en bon état de roulement au domaine, à l'expiration ou dans le cas de résiliation anticipée de la concession.

Par décisions des 30 juin et 8 novembre de cette année, le ministre des finances, reconnaissant que les conditions du projet de convention donnent satisfaction à tous les intérêts, a accepté ce projet et autorisé en même temps le préfet de l'Isère à passer sur ces bases, avec la société Vicat et Ce l'acte de concession.

Toutefois, comme la concession n'a pas lieu par la voie des enchères publiques, et que sa durée dépasse celle des baux ordinaires que l'administration peut consentir, le ministre a fait cette réserve que l'acte ne serait définitif qu'à partir du moment où il aurait reçu la sanction législative.

L'acte a été passé le 25 novembre dernier, conformément à ces décisions, et c'est à l'Assemblée nationale qu'il appartient d'approuver définitivement la concession qui en est l'objet.

La forme suivie dans cette affaire était commandée par les circonstances.

Il s'agit, en effet, d'une entreprise industrielle qui, par sa nature et son importance, exige de la part du concessionnaire des garanties d'expérience et de solvabilité. L'intérêt bien entendu de l'Etat exigeait donc que l'administration choisît elle-même un entrepreneur offrant ces garanties indispensables plutôt que de s'en remettre, à cet égard, au hasard des enchères publiques. D'ailleurs, c'est aux recherches de la société Vicat et Ce qu'est due la découverte des gisements de pierre à ciment de la forêt de la Grande-Chartreuse; c'est à cette société que le Trésor est redevable de l'accroissement de revenus que lui procurera l'exploitation de ces produits, et la préférence qui lui est accordée ne paraît pas moins justifiée par cette considération.

Quant à la durée de la concession, on a cru en pouvoir accepter la période de cinquante années, raison des avances de fonds considérables que nécessiteront l'aménagement d'une exploitation souterraine et la construction de l'usine hydraulique, avances qui ne sont pas évaluées à moins de 200,000 fr.

Il a semblé juste, en cet état de choses, d'accorder aux concessionnaires le temps nécessaire pour rentrer dans leurs fonds et réaliser les bénéfices légitimes qu'ils sont fondés à attendre des résultats de leur entreprise.

Au surplus, les redevances stipulées doivent s'élever graduellement au fur et à mesure des développements de l'exploitation, et le domaine est ainsi assuré d'y trouver un prix suffisamment rémunérateur.

Rien ne paraît donc s'opposer à ce que l'acte de concession du 25 novembre dernier soit approuvé par l'Assemblée nationale.

En conséquence, messieurs, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci après :

PROJET DE LOI

Article unique. — Est approuvée, aux prix et conditions stipulées tant dans un acte passé le 25 novembre dernier, entre le préfet de l'Isère et la société Vicat et Ce, que dans le cahier des charges y annexé, la concession, pendant cinquante ans, au profit de ladite société :

1° Du droit d'exploiter, par galeries souterraines, les bancs de pierre à ciment qui existent aux cantons de Curière et de la Petite-Vache, dépendant de la forêt domaniale de la Grande-Chartreuse, dans un périmètre de 684 hectares 60 ares 99 centiares;

2° La jouissance d'un terrain de 50 ares environ, compris dans les limites de la concession au lieu dit la Pérelle, pour y établir l'usine propre à la fabrication du ciment, avec ses dépendances;

3° La jouissance, au même lieu, d'une chute d'eau à créer par la société concessionnaire, au moyen d'une prise d'eau sur le torrent du Guiers et d'un canal de dérivation construit sur la rive droite du torrent.

Annexe n° 3555.

(Séance du 9 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant établissement de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Privas (Ardèche), présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, la ville de Privas sollicite l'autorisation de proroger pendant dix ans, à partir du 1er janvier prochain, les surtaxes de 0 fr. 50 sur les vins et de 6 fr. sur les alcools, établies à son octroi.

Le produit moyen de cet octroi est de 61,000 francs environ. Il constitue, à lui seul, près de la moitié des recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de la dernière période.

L'excédant des recettes ordinaires sur les dépenses corrélatives figure, il est vrai, au budget de l'exercice courant pour 24,314 fr.; mais il doit concourir avec les impôts direct et indirect à l'amortissement de deux emprunts sur lesquels il reste dû, en principal, 174,272 fr.

En définitive, le résultat des trois derniers comptes est un déficit annuel de 5 600 f. environ.

Pendant la période de prorogation, le produit des surtaxes et celui des taxes additionnelles, soit en totalité 13,000 fr., sera spécialement affecté à l'amortissement d'un nouvel emprunt de 100 mille francs remboursable en dix ans à partir de 1876, qui exigera une annuité de 12,950 fr. Cet emprunt est destiné jusqu'à concurrence de 42,000 fr. à l'exécution de travaux de voirie longtemps différés, qui présentent un caractère d'urgence, et pour le surplus, savoir :

40,000 fr. à l'installation d'un lavoir public et 18,000 fr. au payement de dettes anciennes.

Indépendamment des centimes spéciaux pour les chemins vicinaux et l'instruction primaire, les contribuables ont à supporter 30 centimes extraordinaires jusqu'au 31 décembre 1876, et 20 centimes de 1877 à 1882.

D'après ces considérations, nous estimons que le recours à la mesure extrême des surtaxes est suffisamment justifié.

Toutefois, nous sommes d'avis qu'il convient, d'une part de limiter la durée de ces surtaxes au 31 décembre 1880, époque à laquelle devra expirer le droit de percevoir les taxes principales et, d'autre part, de réduire de 6 fr. à 4 fr. le taux de la surtaxe sur l'alcool, le droit principal sur ce liquide ayant été élevé de 4 fr. à 6 fr. par application de l'article 5 de la loi du 26 mars 1872.

En conséquence, messieurs, d'accord avec le conseil d'Etat, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. A partir du 1er janvier 1876 et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement est autorisée la perception, à l'octroi de Privas (Ardèche), des surtaxes suivantes :

Cinquante centimes par hectolitre de vin et 4 fr. par hectolitre d'alcool pur ou d'absinthe.

Ces surtaxes sont indépendantes du droit établi à titre de droit principal de :

Quatre-vingts centimes par hectolitre de vin, et de :

6 fr, par hectolitre d'alcool pur ou d'absinthe.

Annexe n° 3532

(Séance du 7 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère), présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

Messieurs, la commune de Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère) sollicite l'autorisation d'élever de 8 à 20 fr. jusqu'au 31 décembre 1877, le taux, par hectolitre, de la surtaxe perçue à son octroi sur l'alcool.

D'après le relevé des comptes administratifs des années 1871, 1872 et 1873, les recettes ordinaires, dont la moyenne est de 21,965 fr., ne dépassent que de 2,490 fr. les dépenses corrélatives. Cet excédant va, il est vrai, se trouver porté à 3,318 fr., l'administration municipale ayant élevé, avec l'assentiment du conseil général, de 4 fr. à 6 fr. le droit principal sur l'alcool, par application de l'article 5 de la loi du 26 mars 1872. Mais les différents services ne sont pas suffisamment dotés et la municipalité déclare que, pour satisfaire à tous les besoins, une augmentation de crédits annuels d'au moins 5,435 fr. est indispensable. D'un autre côté, la commune est grevée d'une dette de 31,329 fr., provenant de frais de procès et de deux emprunts pour le remboursement desquels les contribuables ont à supporter 26 centimes extraordinaires.

Dans ces circonstances, la demande formée par la municipalité nous paraît susceptible d'être accueillie.

En conséquence, messieurs, d'accord avec le conseil d'Etat, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi jusqu'au 31 décembre 1877 inclusivement, la surtaxe de 8 fr. que la commune de Saint-Pierre Quilbignon (Finistère) est autorisée à percevoir par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe, sera portée à 20 fr. par hectolitre.

Cette surimposition est indépendante du droit de 6 fr. perçu en principal sur les mêmes boissons.

Annexe n° 3534.

(Séance du 7 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant établissement d'une surtaxe à l'octroi du Conquet (Finistère), présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, la commune du Conquet (Finistère) sollicite l'autorisation de proroger pour cinq ans, en la réduisant à 12 fr., la surtaxe de 20 fr. par hectolitre sur l'alcool, établie à son octroi et dont la perception expire avec l'année courante.

D'après le relevé des trois derniers comptes administratifs, les recettes ordinaires se sont élevées en moyenne à 5,648 fr. par an et ont été inférieures de 1,763 fr. aux dépenses corrélatives, bien que la commune utilise les centimes spéciaux pour l'instruction primaire et les chemins vicinaux.

D'un autre côté, les contribuables ont à supporter 27 centimes extraordinaires, et il est nécessaire de pourvoir à des dépenses d'utilité communale (construction d'école et mairie, élargissements de rues, réparation et entretien du cimetière, éclairage) évaluées en totalité à 53,000 francs, nonobstant l'élévation de 4 à 6 fr. du droit principal, en exécution de l'article 5 de la loi du 26 mars 1872. La réduction du taux de la surtaxe de 20 fr. à 12 fr. entraînera, en définitive, une diminution de recette de 612 fr. environ, qui rend d'autant plus nécessaire le maintien de la mesure extrême demandée.

Dans ces circonstances, nous ne pouvons que conclure à l'adoption des propositions municipales.

En conséquence, messieurs, d'accord avec le conseil d'Etat, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, est autorisée la perception, à l'octroi du Conquet, département du Finistère, d'une surtaxe de 12 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 francs perçu en principal sur les mêmes boissons.

INFORMATIONS ET FAITS

On commence les travaux d'élargissement de la rue du Vieux-Colombier au carrefour de la Croix-Rouge : tout le côté droit de la rue va tomber jusqu'à la rue de Rennes.

— A l'avenue de Clichy, on travaille à la pose des rails pour la ligne des tramways allant de la place de Clichy à Gennevilliers. Ces travaux seront terminés vers le 15 du mois prochain. Cette double voie ferrée nécessite l'élargissement de la chaussée aux dépens des trottoirs, dont on recule la bordure. De cette façon, l'établissement de la ligne de tramways n'apportera aucune gêne à la circulation ordinaire.

— Les travaux de démolition de l'ancien collége Chaptal, rues Blanche et de Clichy, sont entièrement terminés ; on s'occupe maintenant d'enlever les matériaux, et dans une quinzaine de jours l'emplacement sera libre.

— Depuis longtemps, les habitants du quartier Rochechouart se plaignaient de l'aspect misérable du marché établi en 1871 sur les terrains vides qui bordent la rue de Maubeuge.

L'administration municipale vient de décider qu'un marché couvert sera élevé sur cet emplacement. La construction du marché Maubeuge rappellera le style des établissements analogues édifiés par la Compagnie des marchés.

— Il avait été annoncé à plusieurs reprises que le pont du boulevard Saint-Germain serait livré à la circulation le 1er janvier. Cette date a été dépassée parce qu'on a voulu compléter l'opération, à peu près achevée aujourd'hui, par des travaux de rectification aux abords du pont, du côté de la Bastille, afin d'en faciliter l'accès aux voitures.

Il y a là des travaux de nivellement d'une grande importance, la reconstruction complète du mur du port Henri IV étant comprise dans le projet.

— La société française de photographie s'occupe en ce moment de l'organisation de sa onzième exposition, dont l'ouverture aura lieu le 1er mai prochain, en même temps que l'ouverture du Salon de 1876.

Cette société a pour président M. Ballard, de l'Institut, et son but, qui n'a d'ailleurs de caractère ni industriel ni commercial, consiste uniquement à vulgariser et surtout à perfectionner un art qui nous révèle chaque jour quelque nouvelle découverte.

L'exposition de photographie n'ayant lieu que tous les deux ans, il ne sera pas sans intérêt de constater les progrès réalisés depuis 1874.

Sont admis à exposer, les artistes et les photographes amateurs français ou étrangers, et nous nous souvenons qu'à la dernière exposition, s'il existait une grande rivalité entre les exposants artistes des différentes nations, les œuvres des exposants amateurs furent également fort appréciées.

Cette exposition sera installée dans le grand salon carré du pavillon Sud du palais de l'Industrie, porte n° 1 ; et, comme les années précédentes, la société décernera aux lauréats des médailles d'argent et de bronze. Les envois devront être faits du 1er au 10 avril prochain. (*Liberté.*)

— Nous lisons dans l'*Écho du Nord* :

Il serait fortement question en ce moment, dans le port de Boulogne, d'un projet de campagne de pêche qui promettrait à la marine boulonnaise une nouvelle source de profits.

Quelques armateurs auraient l'intention d'expédier sous peu plusieurs navires pour les îles Shetland, à l'extrémité nord de l'Ecosse (60° 65' latitude, 35° longitude ouest), afin d'y essayer la pêche à la morue et aussi celle du hareng. On dit la mer qui baigne ces côtes éloignées des plus poissonneuses et offrant de grandes ressources à des bâtiments bien montés et bien outillés.

— On écrit de Villefranche (Aveyron) que la vallée continue à rester sous les neiges ; le froid est excessif.

Les loups, affamés, sont devenus très-audacieux. Avant-hier, à Rieupeyroux, quatre de ces carnassiers sont entrés en plein jour dans le village et ont tué et emporté deux jeunes porcs et une chèvre.

Ailleurs, ils ont étranglé nombre de chiens ; personne ne sort, la nuit, sans être armé d'un fusil.

Une battue générale est organisée.

— Lundi, à la Faculté des sciences de Marseille, M. Marion a interrompu son cours de zoologie pour entretenir ses auditeurs d'une découverte des plus importantes qui vient d'être faite dans les environs de Marseille. On a trouvé au vallon de Saint-Clair, près Géménos, une station (lieu d'habitation et de sépulture) des âges préhistoriques de l'humanité. C'est une grotte qui s'ouvre dans une faille ou fente du calcaire jurassique. Au fond, étaient accumulés des ossements humains ayant appartenu à une dizaine de sujets, hommes ou femmes, ainsi que des silex taillés qui servaient, dans ces temps primitifs, d'armes ou d'instruments, et quelques fragments de poterie grossière.

M. Marion a montré un crâne provenant de cette grotte et qui sera prochainement envoyé au Muséum de Paris ; il en a fait ressortir les caractères, tels que la large ouverture des orbites, le développement des os jugaux, l'écrasement du nez à sa racine, le prognathisme de la mâchoire supérieure, tandis que l'inférieure, au contraire, est franchement orthognate.

D'après les os recueillis, les membres auraient été grêles et la taille peu élevée, sans

que toutefois la race paraisse avoir été tout à fait inférieure.

La poterie est analogue à celles du dolmen de Draguignan.

— Le *Journal d'agriculture pratique* consacre un article à la race caprine, dans lequel sont exposés les services que les chèvres rendent journellement à l'homme.

L'augmentation progressive de leur nombre et leurs divers produits est véritablement frappante.

Les douze grands Etats européens comptent à l'heure qu'il est une population réunie de trentre-trois millions d'individus de l'espèce caprine, chiffre éloquent, et qui permet, abstraction faite de tout autre élément d'appréciation, d'accorder certains égards à ces prétendus parias du bétail.

La viande de la chèvre n'est plus estimée de nos jours comme elle l'était dans l'antiquité classique. La chair du chevreau, tendre, bien que un peu fade, figurait autrefois avec honneur sur la table hospitalière des patriarches; et même aujourd'hui, ce n'est pas un mets à dédaigner, surtout au temps de Pâques.

La viande de chèvre conserve toujours, en dépit de l'apparente maigreur de l'animal (hardi, capricieux, maigre comme une chèvre, dit un poëte), un goût de suif tellement prononcé qu'il a donné lieu à une foule de proverbes. On dit d'un homme qu'il a un mal en dedans, une passion, un vice, comme la chèvre a son suif, etc.

Le suif de bouc, *sevum hirci*, a été employé dans un temps en pharmacie. L'estomac de chèvre est cité dans l'Odyssée. Quand Irus, le mendiant querelleur, commence à insulter Ulysse déguisé lui-même en mendiant, Antinoüs, l'un des prétendants, s'exprime ainsi : « Voici des estomacs de chèvre qui rôtissent sur les charbons. Remplis de graisse et de sang, ils vont figurer au festin. »

La peau entière de la chèvre est employée de toute antiquité en Orient à confectionner des outres pour l'eau et le vin. Bambéry rapporte à ce sujet, dans sa relation de l'Asie centrale, l'histoire touchante d'un pauvre Turcoman qui tua sa dernière chèvre afin de lui offrir l'hospitalité, et qui lui fit de plus cadeau de la peau, après l'avoir apprêtée, pour qu'elle pût lui servir à emporter la provision d'eau indissable au voyageur dans ces régions désolées.

Au moyen âge, le paysan s'habillait de peaux de bique. Les moines du célèbre monastère de Saint-Gall se servaient également autrefois de vêtements en poil de chèvre.

L'égide, ce bouclier du dieu qui fait trembler l'Olympe, est recouverte, au dire des commentateurs les plus estimés, de la peau de la chèvre Ægа, ou Æx, sa nourrice, qui fut changée en constellation. Si l'authenticité historique de cette tradition peut prêter à quelques doutes, il est certain, du moins, que beaucoup de dames couvrent leurs mains délicates de gants de peau de chèvre, et que le Madgyar, pour paraître en tenue d'apparat, est obligé de revêtir l'ornement en peau de chèvre qu'il appelle *Corduan-Czizmen*.

Est-il d'ailleurs quelqu'un qui n'ait pas entendu parler de ce cuir de chèvre si bien travaillé, qui porte dans le pays d'Asafi (royaume de Maroc), le nom de saffian ou maroquin?

On avait l'habitude, au seizième siècle, de relier en peau de truie les pesants volumes de formats in-folio et in-quarto. Dès le temps de François Ier, et grâce à l'impulsion du surintendant Jean Grollier, on commença à couvrir en saffian les productions plus légères de la littérature courante. Au commencement du dix-huitième siècle, les relieurs anglais enlevèrent à leurs confrères de France la palme de la reliure en maroquin. Cette industrie atteignit son apogée en Angleterre avec Roger Payne, qui, se servant de saffian pour ses couvertures vert olive, en fit de véritables monuments d'ornementation classique.

Outre les usages de leur cuir, les chèvres sont utilisées encore au point de vue de la toison. Celle de la chèvre d'Angora sert à confectionner les lustrines, les camelots et les filets turcs, lesquels passent dans le commerce sous le titre de mohair ou poil de chameau. De son côté, la chèvre de Cachemire fournit ce duvet souple et fin qui sert à confectionner les châles et les cachemires.

On retire encore de la chèvre, cette vache du pauvre, une quantité de lait. Une chèvre du Mont-Dore en rapportait jusqu'à 600 litres par an. Ce lait est recommandé par les médecins aux phthisiques, aux personnes atteintes du scorbut, etc. Les Italiens s'en servent pour la confection de la recuite, sorte de fromage qui est chez eux un article de grande consommation; enfin dans le canton du Tessin on en fait les fromages de Bobiliano. Le beau beurre blanc qu'on fabrique avec ce lait a un goût particulier de bouc qui empêche qu'on en mange. En revanche, on l'emploie comme adoucissant pour les plaies et les contusions. Il faut croire que la nature a donné aux diverses parties du corps de la chèvre certaines vertus curatives, puisque les Asiatiques en font brûler les cornes et les sabots et se servent avec succès, pour les blessures, de la cendre ainsi obtenue. Ils ne guérissent même pas autrement les plaies des chameaux.

— On écrit d'Alger, le 20 janvier :

Mercredi matin Tlemcen s'est réveillé sous un manteau de neige de 8 centimètres d'épaisseur. La neige a cessé de tomber dans la journée, elle couvre la ville et les montagnes environnantes, excepté du côté de Bréa. Le ciel est chargé de nuages épais.

— On n'a encore que des renseignements incomplets sur l'accident du Great Northern railway dont nous avons parlé hier soir.

On parle de la mort de onze personnes, mais ce chiffre paraît très-inférieur à la réalité. Dans l'un des trains se trouvaient le comte Schouwaloff, lord Colville, un des administrateurs de la ligne, M. Cleghorn, un des administrateurs du North Eastern, M. Thomas Harrison, ancien président de l'institut des ingénieurs civils, etc. Ces messieurs se trouvant heureusement dans les compartiments les mieux protégés du train, en ont été quittes pour de légères contusions, sauf M. Cleghorn, qui a eu un bras fracturé.

— Hier a eu lieu l'ouverture de l'aquarium royal et jardin d'hiver de Westminster, par le duc d'Edimbourg, en présence d'un grand nombre de dames et de membres de la société sous les auspices de laquelle a été conduite cette grande entreprise. L'administrateur général de l'aquarium promet au public de Londres une accumulation de tous les spectacles et divertissements qui ont été dispersés jusqu'ici dans les palais de Sydenham et d'Alexandra, l'aquarium de Brighton et les clubs des patineurs. La principale nef du bâtiment dépasse de huit pieds la largeur de celle du palais de Cristal. Les réservoirs ne contiennent pas moins de 2,400,000 litres d'eau de mer et de 800,000 litres d'eau fraîche; ces 3,200,000 litres d'eau sont maintenus en circulation perpétuelle par un mécanisme dont l'invention est due au naturaliste de l'aquarium, M. W. A. Lloyd.

— L'*Army and Navy Gazette* apprend de Woolwich qu'un nouveau canon de 81 tonnes destiné à l'armement de l'*Inflexible* doit être fabriqué par l'arsenal royal durant l'année 1876-77, le second devant servir à des expériences. La construction des deux autres canons réclamés pour compléter l'armement de l'*Inflexible* serait renvoyée à l'année 1877-78.

— Les dépêches du *Times*, disent les *Débats*, annoncent l'arrivée du prince de Galles à Delhi. Cette ville a été jusqu'en 1857 la résidence du Grand Mogol, auquel l'Angleterre assurait un revenu de 4 millions de francs. Du temps d'Aureng Zeb, elle comptait 2 millions d'habitants et couvrait 50 kilomètres carrés. Sa population actuelle est évaluée à 350,000 âmes. Les historiens persans du quatorzième siècle ne tarissent pas sur les merveilles de Delhi. Les rues y étaient pavées d'or et arrosées avec les essences les plus délicieuses; ses bazars étaient d'une richesse inconnue aujourd'hui, et le palais des Pandous ou Enfants du Soleil scintillait de diamants et autres pierres précieuses. Mais la race des Pandous s'éteignit, et avec elle la prospérité de leur capitale.

Le prince de Galles, monté sur un éléphant, a visité les ruines imposantes de l'ancienne ville détruite pendant l'insurrection des Cipayes, en 1857, à la suite d'un des siéges les plus épouvantables dont l'histoire ait gardé le souvenir. Il est entré dans le palais gigantesque bâti par le shah Djehan, dans la forteresse de Selinghur, dont les murs sont couverts de curieuses peintures et incrustés de pierres précieuses. On lui a montré les célèbres mosaïques d'Austin de Bordeaux, représentant des fleurs et des oiseaux exécutés sur un fond de marbre blanc.

Le prince a été conduit ensuite à la mosquée de Djoumah, la plus vaste et la plus remarquable des églises musulmanes dans l'Inde; aux jardins de Shalimar, d'où la vue s'étend sur une plaine de quinze kilomètres couverte de pavillons, de mosquées, au nombre de quarante — l'une de ces dernières est construite en marbre rouge avec trois dômes en argent; — enfin aux tombeaux des empereurs Humayou et Sedfar Jang.

— Les journaux américains nous apprennent qu'un incendie a détruit le 16 décembre tout l'ancien établissement de la compagnie de machines à coudre Wheeler et Wilson, à Bridgeport (sur la ligne de New-York à Boston) un vaste bâtiment de 150 mètres sur 70, à trois étages.

Le feu a pris naissance dans la scierie mécanique, probablement par l'échauffement d'une transmission dans un de ses coussinets.

On a aperçu les flammes à six heures du soir, et à dix heures, malgré les secours les plus énergiques, il ne restait qu'un amoncellement de ruines. La violence et la rapidité de cet incendie s'expliquent quand on sait que tout ce bâtiment était employé pour la fabrication et le magasinage des tables et meubles pour machines à coudre, et que les planchers étaient saturés d'huile.

A sept heures le feu avait atteint le dépôt des huiles et vernis, les flammes se sont élevées alors à une telle hauteur, qu'on les voyait distinctement de New Haven, distant de 29 kilomètres.

A 9 heures, les pompiers ont remarqué qu'un mur menaçait de s'écrouler, et ils ont aussitôt crié à la foule de curieux de s'éloigner. Mais il était trop tard, l'écroulement s'est produit subitement, et 7 personnes ont été tuées ou grièvement blessées.

La perte s'élève à 3 millions de francs, dont la moitié seulement était couverte par les assurances.

Fort heureusement pour la compagnie, elle possède depuis quelques années, à côté du lieu du sinistre, deux autres grands bâtiments qui ont été construits à l'aide de matériaux incombustibles. Ces nouveaux établissements, qui servent à la fabrication de la machine à coudre même, n'ont pas souffert.

Le chemin de fer de New York à Boston passe devant la porte de la fabrique Wheeler et Wilson. La chaleur produite par l'immense brasier a tellement dilaté les rails, que ceux-ci se sont gondolés et ont, pendant trois heures, empêché la marche des trains.

Plusieurs wagons chargés qui stationnaient devant la fabrique ont pris feu, et l'on a eu toute la peine du monde à les sauver.

Lors du grand incendie à Chicago, on a vanté l'énergie des Américains qui s'étaient mis à reconstruire, disait-on, avec les briques encore chaudes. Les directeurs de la compagnie Wheeler et Wilson ont fait preuve d'une semblable énergie.

L'incendie a eu lieu dans la soirée du 16 décembre. Un journal de Brigdeport, ayant paru le 17 décembre au matin, raconte déjà que la compagnie avait fait un contrat avec un entrepreneur pour le déblayement des ruines et que ce déblayement avait commencé. En outre, la compagnie avait loué provisoirement un autre immeuble pour continuer sa fabrication; et afin de ne pas souffrir le moindre retard dans ses livraisons, elle avait conclu un marché avec une fabrique d'ébénisterie dans la même ville.

Note sur la nature de la pierre de touche. — M. Ernest Dumas a publié dans les *Annales de chimie et de physique* une note d'un grand intérêt sur la nature de la pierre de touche. Nous donnons les extraits suivants, empruntés au *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale* :

Depuis longtemps, la pierre qui sert et qui a presque toujours servi à déterminer d'une manière approximative le titre des matières d'or, a été l'objet de l'attention et de l'étude d'un grand nombre de géologues, de minéralogistes, de chimistes et d'industriels.

Théophraste, qui vivait 350 ans avant l'ère chrétienne, en parle en ces termes dans son *Traité des pierres* (1) :

« § 78. — La nature de la pierre qui sert à éprouver l'or est très-singulière, paraissant avoir le même pouvoir que le feu, qui est aussi la pierre de touche de ce métal. Quelques-uns, pour cette raison, ont douté que cette pierre eût cette propriété; mais ce sont des doutes mal fondés, car ces essais ne se font pas de la même manière. L'essai par le feu se base sur des changements de couleur et sur des pertes de matière, tandis que celui qui se fait au moyen de la pierre s'exécute par un simple frottement du métal sur elle, ce caillou paraissant avoir la propriété de recevoir séparément les différentes particules de divers métaux alliés ensemble.

« § 79. — On dit que l'on a trouvé récemment une pierre de cette espèce, de beaucoup supérieure à celle dont on faisait usage jusqu'à ce jour, et qui peut servir à éprouver non-seulement l'or affiné, mais même le cuivre ou l'argent dorés, et qui indique les quantités de métaux étrangers mêlées à l'or. Cette pierre donne des signes par lesquels on découvre aisément si l'alliage est altéré par une diminution du titre et à quel degré, et cela depuis le poids le plus bas, qui est un grain, jusqu'à une demi-obole.

« § 80. — On trouve toutes ces pierres dans la rivière Tmolus (1). Elles sont polies, semblables à des cailloux, mais deux fois plus grosses, aplaties et non rondes.

« On fait, dans leur usage pour l'essai des métaux, une différence entre la face qui était tournée vers le soleil et celle qui touchait la terre; la première a ses propriétés plus marquées, ce qui est conforme à la raison, celle-ci étant plus sèche, et l'humidité de la seconde l'empêchant de recevoir aussi bien la trace du métal. Pour le même motif, cette pierre fonctionne mieux par les temps froids que lorsqu'il fait chaud, car alors il en suinte une humidité qui se répand sur toute sa surface, empêche l'adhérence parfaite des particules métalliques et cause des erreurs dans les épreuves.

« Ce suintement d'humidité se remarque sur plusieurs autres pierres, et notamment sur celles dont on fait les statues; on a même regardé souvent cette propriété comme particulière aux statues. »

Pline (livre XXXIII, chapitre XLIII) parle aussi de la pierre de touche, dans un article intitulé *De coticulis aurariis*. Il s'exprime ainsi à son sujet :

« Des pierres de touche pour l'or :

« A la suite de l'or et de l'argent vient la pierre dite *coticula*. Jadis, selon Théophraste, on la trouvait seulement dans les eaux de la Tmole. Aujourd'hui on la rencontre partout; on la nomme tantôt *héracléenne*, tantôt *lydienne*. Sa taille excède rarement 4 pouces de longueur sur 2 de largeur. On regarde la face qui a subi l'action du soleil comme préférable à celle qui touche la terre.

« Les experts-essayeurs frottent le métal à éprouver sur cette pierre, et la trace qu'il y laisse leur révèle de suite, à un scrupule près, ce qu'il contient de cuivre, d'argent et d'or. Cet essai, qui est infaillible, tient du prodige. »

Georges Agricola, dans son traité classique de métallurgie, *de Re metallica*, parle de la pierre de touche sous le nom de *coticula* et donne de grands détails sur son emploi, ainsi que sur la graduation des touchaux-étalons; mais il ne parle ni de sa nature, ni de sa provenance. Rien, dans ce qu'il en dit, n'indique l'emploi des acides pour compléter l'essai; il semble qu'à cette époque encore l'essai par la pierre de touche se bornait à une comparaison entre les traces du métal à essayer et celles des aiguilles de comparaison, dont les titres étaient connus de l'opérateur.

Jusqu'au moment où l'on a fait intervenir dans l'essai par la pierre de touche l'action des acides, toute pierre noire, dure, suffisamment rugueuse pour agir comme une lime douce, et assez fine de grain pour ne pas enlever de trop fortes quantités de métal précieux, a pu être considérée comme une pierre de touche. Aussi beaucoup des anciennes pierres, connues sous cette dénomination, contenaient-elles d'assez fortes proportions de calcaire et étaient-elles parfois même simplement des marbres durs et fortement colorés en noir ou en vert foncé, comme la *piedra di paragone* des Italiens.

Maintenant qu'on lave à l'eau régale la trace d'or déposée sur la pierre, le nombre des pierres que l'on peut employer se trouve très-réduit, surtout si l'on considère les conditions de grain, de couleur et de texture qu'elles doivent remplir pour être longtemps propres au service.

La plupart des auteurs qui ont parlé scientifiquement de ces pierres se sont contentés d'examiner des échantillons pris dans le commerce ou servant à des orfèvres ou à des bijoutiers qui, ne s'en servant que rarement, pouvaient se contenter de pierres ne possédant qu'une partie des qualités que l'on doit exiger d'elles lorsque l'on doit les utiliser couramment, fréquemment et avec certitude.

Une bonne pierre de touche doit être aussi noire que possible, assez dure pour n'être rayée par aucun alliage d'or, d'argent et de cuivre; elle doit être inattaquable à l'eau régale à froid. Sa taille est proportionnée à l'usage auquel on la destine.

On la dresse avec soin sur celle de ses faces destinée à recevoir les traces de métaux, et, sans la polir, on la doucit seulement de manière à lui donner l'aspect du verre finement dépoli, à peu près le grain du biscuit de porcelaine.

Il est assez difficile de trouver ces qualités réunies dans le même échantillon; certaines pierres, même parmi celles que l'eau régale n'attaque pas, sont trop tendres et se laissent entamer par le touchau; d'autres sont trop dures et prennent par l'usage un poli qui les empêche de retenir convenablement la trace que l'on produit à leur surface.

C'est de là que viennent les différences très-notables que l'on remarque dans les descriptions, dans les déterminations, et, par suite, dans le classement attribué aux pierres de touche par les savants minéralogistes qui s'en sont occupés.

Les uns en font un quartz, d'autres un jaspe résinite, certains un silex schisteux, un phyllade quartzeux. On a souvent pris certains basaltes, des porphyres ou même des cailloux roulés, pour des pierres de touche, etc.; on les a décrits comme types en leur attribuant ce nom.

Mais un caractère qui n'a pas échappé à celui de ces savants qui, par ses fonctions, était le plus à portée d'étudier cette pierre dans ses qualités particulières, à Vauquelin, qui, étant essayeur du bureau de la garantie, en avait entre les mains plusieurs échantillons et pouvait déterminer les caractères des meilleurs pour l'usage, c'est la manière dont la pierre de touche supporte l'épreuve du chalumeau.

La plupart des minéralogistes ont vu la pierre de touche soumise au chalumeau fondre entièrement, sans addition d'aucun réactif, et donner une perle noire : c'est ce caractère qui ne se rencontre que dans les médiocres ou mauvaises pierres de touche qui les a induits

(1) Théophraste, *Traité des pierres*, traduction de Hill, 1754.

(1) Rivière de Lydie, voisine du mont Tmolus; aujourd'hui Bouzdag ou Tomolitzi.

à la considérer comme un silex schisteux, un basalte ou un jaspe.

Vauquelin qui, au contraire, avait sous la main des échantillons de bonnes pierres, de médiocres et de mauvaises, ayant pris comme type la meilleure sous le rapport des essais parmi celles qui se trouvaient dans son laboratoire, a reconnu que, soumise au dard oxydant du chalumeau, elle donnait une scorie spongieuse d'un blanc grisâtre, infusible, assez dure pour rayer le verre, en un mot de la silice pure.

Une analyse faite avec soin et répétée à plusieurs reprises sur cette pierre et sur d'autres analogues comme qualité, lui a donné les résultats suivants :

Eau	2.500	»
Silice	85.000	69.000
Alumine	2.000	7.500
Chaux	1.000	trace
Charbon	2.700	3.800
Soufre	0.600	trace
Fer	1.700	17.000
	95.500	97.300
Perte	4.500	2.700
	100.000	100.000

Il a reconnu, en outre, que, sous l'action de l'acide chlorhydrique concentré et à chaud, la pierre de touche donne une odeur sensible d'hydrogène sulfuré, et que, chauffée au rouge avec du chlorate de potasse, elle se décolore en donnant naissance à une quantité d'acide carbonique correspondant à la quantité de charbon indiquée par l'analyse.

Vauquelin ne conclut pas et ne se prononce pas sur la nature de la pierre de touche; mais l'état actuel des sciences nous permet aujourd'hui de compléter un travail si bien commencé et si habilement conduit.

En étudiant les résultats de ses analyses, on reconnaît aisément que l'on peut grouper les produits qu'il a obtenus, de manière à représenter :

1° Du charbon libre;

2° Les éléments des cendres du bois;

3° De la silice en grand excès.

Si, d'un autre côté, on étudie à la loupe les échantillons de pierres de touche qui ont servi à faire ces études, ou des pierres présentant les mêmes qualités et ayant la propriété de donner toutes, sous l'action du chalumeau, une scorie grise, infusible et dure, on y reconnait aisément des traces d'organisation ligneuses. Il me semble donc évident que la bonne, la vraie et la seule pierre de touche applicable à nos besoins actuels, celle qui doit seule porter maintenant ce nom, est *un bois fossile* conservant encore du charbon au milieu de la silice, dont il est injecté.

Ce qui vient à l'appui de mon opinion, c'est que certains échantillons trouvés dans les Alpes, possédant toutes les qualités d'une bonne pierre de touche, et donnant au chalumeau une scorie de silice pure, conservent encore la forme de branches ou de troncs d'arbres assez nettement caractérisée pour que l'on ait pu déterminer le genre d'arbres dont ces débris provenaient.

Un fragment de pierre de touche de bonne qualité, servant depuis longtemps au laboratoire du bureau de la garantie, et qui est peut-être l'échantillon sur lequel Vauquelin a fait son travail, a été analysé, sur ma demande, au laboratoire des hautes études de l'école centrale des arts et manufactures, par MM. Mermet et Delachanal.

Voici les résultats de cet examen chimique, qui confirme mes prévisions :

Quand on chauffe longtemps à l'air la poudre de pierre de touche, elle blanchit en perdant sa matière organique. L'acide chlorhydrique bouillant l'attaque et se colore en jaune; cette teinte est due à la dissolution d'une petite quantité de fer et aussi à la décomposition partielle de la matière bitumeuse. Quand on l'attaque au creuset d'argent par la potasse en fusion, la matière se dissout presque complétement; néanmoins, dans la masse, on voit se former une petite quantité d'écailles brillantes contenant un peu d'acide phosphorique; pendant cette attaque, et malgré l'addition d'un peu de salpêtre, on n'a pas remarqué la teinte verte qui caractérise le manganèse. Si, au lieu de prendre la potasse fondue, on fait simplement bouillir la poudre avec une solution concentrée de cet alcali, les vapeurs qui se dégagent bleuissent un papier rouge de tournesol et produisent des fumées blanches à l'approche d'une baguette imprégnée d'acide chlorhydrique : ces réactions caractérisent l'ammoniaque.

La présence du chlore n'a pu être constatée.

Outre la silice, qui est l'élément minéral essentiel de la pierre de touche (84,40 p. 100), les autres substances qu'elle renferme sont l'alumine et l'oxyde de fer, de très-petites quantités de chaux et de magnésie, enfin des alcalis. La proportion de ces alcalis a été déterminée avec le plus grand soin, et, chose assez explicable, Vauquelin, qui ne les avait pas dosés, éprouvait des pertes de 2,7 à 4,5 p. 100, qui correspondent à peu près au poids de la soude et de la potasse. Le spectroscope a fait reconnaître des traces de lithine.

L'origine végétale de la pierre de touche permettait de croire à la présence de l'acide phosphorique. Des recherches exécutées dans ce sens ont démontré la justesse de cette opinion, car on a pu non-seulement reconnaître ce corps, mais aussi le doser.

Le tableau suivant résume les proportions des éléments reconnus dans la pierre de touche :

Composition de la pierre de touche.

Silice	84.40
Alumine	5.25
Oxyde de fer	1.15
Chaux	0.43
Magnésie	0.13
Potasse	0.69
Soude	1.70
Lithine	Traces reconnues au spectroscope.
Acide phosphorique	0.05
Soufre	0.60
Eau	0.70
Matière organique :	
Azote	0.19
Hydrogène	0.09
Carbone	4.37
Pertes	0.25
	100.00

..... M. le Dr B. Renault, naturaliste attaché au laboratoire de M. Brongniart, a bien voulu examiner, au point de vue de sa détermination physique, un échantillon de bois fossile bien caractérisé par ses formes extérieures et présentant tous les caractères d'une bonne pierre de touche; ce travail lui a permis de faire des remarques qui confirment les vues que j'ai adoptées sur le mode de formation et sur la constitution de ces fossiles.

La matière organique de la pierre de touche n'est qu'une sorte de bitume provenant de la transformation en houille des tissus ligneux primitifs; ce bitume remplit l'espace même occupé par les parois des cellules et des fibres, et permet, par sa coloration foncée, de distinguer actuellement la forme et les détails des cellules et des fibres plongées dans la silice moins colorée qui les entoure et les remplit.

Le fragment de pierre de touche examiné par M. B. Renault est un rameau principal d'où s'échappait un rameau secondaire accusé par les traces encore persistantes de l'insertion de sa base.

...Il résulte d'un examen au microscope que cet échantillon appartient à une plante dicotylédone, voisine du genre *Rosthornia*, de Unger, mais constituant une espèce et même un genre différent.

Dans le cas où ultérieurement son identification avec un genre connu ne serait pas faite, M. B. Renault propose de désigner ce bois sous le nom d'*Obrussaxylon* (bois servant à essayer l'or), qui rappelle son usage.

Il est curieux de rappeler, à cette occasion, combien de noms ont été donnés à diverses époques à la pierre de touche :

Lapis chrysites;	Lydite — d'Omalius d'Halloy;
Lapis Heraclius;	Quartz jaspe — Dufrénoy;
Lapis lydicus — Pline;	Quartz résinite — Dufrénoy;
Coticula — Pline;	Phyllade quartzeux — Delafosse;
Jaspe phthanite—Haüy;	Kissel Schifer ou silex schisteux.
Cornéenne lydienne — Brongniart;	
Basanite;	
Lydienne — d'Aubuisson;	

Les savants modernes ont désigné, comme on voit, sous le nom de *pierre de touche*, des minéraux très-divers, les réunissant dans une dénomination vague très-sujette à erreur.

Les anciens, sans prétendre en définir la nature, se bornaient à rappeler son origine ou son emploi. Ils ont été imités par les modernes en ce qui concerne la langue des ateliers, comme l'indique la synonymie suivante :

Français	Pierre de touche.
Anglais	Touchstone.
Allemand	Probier-stein.
Espagnol	Piedra de toque.
Portugais	Piedra de tocar.
Italien	Pietra de paragone.
Danois	Praver steen.
Hollandais	Toe steen.
Polonais	Prok-ny-Kamden.
Suédois	Probersten.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

REVUE DRAMATIQUE

ODÉON. — *Molière à Auteuil*, comédie en un acte, par MM. Emile Blémont et Léon Valade.

PUBLICATIONS THÉATRALES.

Le théâtre représente le jardin de la maison de Molière à Auteuil, jardinet bourgeois qui mire dans la Seine sa tonnelle enguirlandée de vigne, bruyante à certains jours comme une tonnelle de cabaret, quand Boileau, Chapelle, Lafontaine viennent vider bouteille en causant littérature, mais bien paisible à cette heure où Molière travaille seul, son Térence et son Plaute ouverts sur la table devant lui, et où l'on n'entend alentour que le gazouillement des nids, le grondement de Paris lointain, le coche de Saint-

Cloud remontant la rivière, et la plume du poëte qui court en grinçant sur le papier. C'est que le travail presse. Les Italiens sont de retour avec un répertoire frais, des farces inédites, et il faut pour tenir tête à ces bouffons que la troupe du Petit-Bourbon renouvelle son affiche connue.

> Depuis que Scaramouche avec son perroquet,
> Sa guitare, son chat, son singe et son roquet,
> Est revenu montrer son nez blanc de farine,
> Toute la compagnie a peur de la ruine.

Et c'est pour rassurer ses camarades que Molière, quoique malade et d'humeur morose, s'est mis bravement à l'ouvrage, pendant que Laforêt monte la garde avec l'ordre formel de ne laisser entrer aucun fâcheux. Mais Laforêt a le cœur sensible, et le beau jeune homme qui se montre en ce moment au petit guichet vert du jardin est si poli, si doux, de mine si discrète qu'elle n'a pas le courage de le renvoyer, malgré la consigne du maître, et le laisse arriver jusqu'à lui. Charme irrésistible de la jeunesse! L'énorme sourcil noir du poëte qui s'était d'abord terriblement froncé en voyant cet intrus paraître à un tournant d'allée, se déride devant les jolis vingt ans et le visage ouvert de l'inconnu. — « Que puis-je pour vous, monsieur? » dit-il, en se soulevant à demi. D'une voix que l'émotion fait trembler, le jeune homme déclare qu'il aspire à l'honneur d'être comédien et d'entrer dans la troupe de Molière. Il est d'une ancienne famille de robe, ses parents voudraient faire de lui un avocat; mais la patrocine l'ennuie, tandis qu'il se sent pour les tréteaux une véritable vocation. Ce mot de vocation fait sourire le grand comédien. Il en a si souvent vu de ces néophytes attirés seulement vers le théâtre par l'amour du paillon, de l'oripeau, de la frisure, l'entraînement du plaisir, l'embarras de choisir une carrière, et surtout ce besoin d'être en vue qui tourmente la jeunesse toujours belle à montrer. Avec sa connaissance du cœur humain doublée et renforcée d'une longue pratique des coulisses, Molière ne peut se laisser prendre à l'ardeur de ce postulant; et pour le désenchanter, il commence par lui faire voir ce qu'il y a derrière l'éclat des quinquets, la gaieté du décor et des costumes enrubannés, de combien de réalités décevantes se compose l'illusion de la scène. Il lui montre aussi les suites probables de son coup de tête, son père furieux, sa mère au désespoir, toutes ses relations brisées avec le monde et la famille égarés par ce sot préjugé qui s'acharne à la profession de comédien.— « Bah! répond l'étourdi, en entrant dans votre troupe j'y trouverai une nouvelle famille. » Molière secoue la tête, et sur ce point encore essaye de le détromper. La camaraderie, ce débordement de démonstrations affectueuses et familières que les gens de théâtre ont entre eux, tout cela n'est qu'à fleur de peau. En somme il n'y a pas de profession où l'on se déchire d'aussi bon cœur; aucun art ne sensibilise à ce point l'amour-propre, ne développe autant la vanité, ne donne surtout cette jalousie singulière et maladive qui s'exerce en public, sous les regards multiples de la foule, qui s'excite aux applaudissements et fait pâlir jusqu'au triomphateur, s'il sent des rivaux autour de lui. Devant le tableau sinistre que lui fait le maître de cette profession tant enviée, le néophyte se récrie :

> Mais le théâtre est donc un enfer?

MOLIÈRE

> Oh! je dis
> Tout simplement qu'il est loin d'être un paradis.
> Non, ce n'est qu'un décor, des voix et des cos- [tumes,
> Le tout entremêlé de rimes et de plumes,
> Ayant un lumignon pour astre, ayant pour fleur
> La Rhétorique et pour providence un souffleur.
> Le reste est dans l'esprit du parterre et des [loges;
> Et marquis à rubans, écoliers de Limoges,
> Gens des halles, bourgeois des quais ou du Pont [Neuf,
> Campagnards au cerveau lourd et lent comme [un bœuf,
> Pour peu que ces gens-là soient sots ou soient [fantasques,
> Ont le droit de huer et de siffler les masques!...
> Parfois, si c'est écrit dans le rôle du soir,
> C'est son propre chagrin, son propre désespoir,
> Qu'il faut rendre grotesque aux yeux de l'assis- [tance.
> On le sait dans la salle, on en sourit d'avance,
> La gazette en médit, et pour les courtisans
> Les beaux esprits en font des petits vers plai- [sants.

A toutes les bonnes raisons dont il se sert pour détourner le jeune Armand du théâtre, Molière aurait dû en ajouter une autre, la plus prompte à éteindre ce beau feu des aspirants acteurs, c'est que pour réussir à la scène et s'y tenir à son rang, une fois ce rang conquis, un travail constant est nécessaire. On se persuade trop aisément que l'art du comédien est un métier de paresseux et qu'il suffit d'un bon rôle et d'une jolie tournure pour y réussir. Sans doute, là comme dans tous les arts, le don naturel a son importance; mais l'acteur qui s'en tient à cette inconscience du talent et ne fortifie pas la nature par l'étude est destiné à la plus honteuse dégringolade. Or comme parmi les débutants la plupart sont tentés par l'apparent far-niente de la profession, c'est jeter une vraie douche d'eau froide sur leur enthousiasme que de leur faire prévoir les difficultés toujours renaissantes de leur entreprise.... Bien que nos auteurs aient oublié de mettre cette facile démonstration dans la bouche éloquente de Molière, ils lui en font dire assez pour ébranler vingt fois une conviction moins assurée que celle de leur Armand; mais le grand comédien a beau faire, le néophyte tient bon. On dirait que tout ce débat ne fait qu'enflammer davantage le zèle qui le pousse au théâtre; il est même bien près de triompher des résistances de Molière, quand tout à coup le sable de l'allée crie sous un pas rapide, un froissement d'étoffes soyeuses bruit entre les branches, et Marotte Beaupré, la soubrette du Petit-Bourbon, la joyeuse Marotte, ayant forcé elle aussi la consigne, apparaît sous la tonnelle ensoleillée. En la voyant, le jeune homme a pâli. Mais elle, sans remarquer seulement qu'il y a quelqu'un là : « Molière, grande nouvelle! — Et quoi donc, mon enfant? — Vous ne savez pas? Eh bien, je quitte le théâtre, je me marie. Oui, monsieur, ne riez pas, Marotte se marie. Elle épouse aussi légitimement que possible M. de la Dodelinière, le plus naïf, le plus passionné et le plus riche des fermiers-généraux. Je viens vous inviter à ma noce, et toi aussi, ma bonne Laforêt, et vous de même, jeune homme, si le cœur vous en dit. » Là-dessus, après avoir trempé son museau de chatte dans le bol de lait posé sur la table du poëte, la folle s'enfuit en riant comme elle est venue. A peine est-elle dehors que le jeune avocat se lève. Son inflexible résolution de tout à l'heure a fléchi : « Je vous remercie, monsieur Molière. Vous m'avez détourné d'un chemin séduisant, mais mauvais. Je vous en serai toujours reconnaissant. » Et il s'en va, très-ému, laissant Molière un peu surpris d'un renoncement aussi prompt à une vocation si bien enracinée. « Qu'est-ce qu'il a donc? » demande-t-il en se tournant vers Laforêt. Et celle-ci que son gros bon sens, peut-être aussi son instinct féminin ont initiée au secret de la comédie: « Parbleu! notre maître, ce qu'il a, c'est bien facile à deviner. Ce n'était pas le théâtre qu'il aimait, ce garçon, c'était Marotte. Marotte partie, adieu la vocation! — Décidément, Laforêt, tu es un maître philosophe, » dit le poëte en riant, et il se remet bien vite à l'ouvrage interrompu.

On trouvera peut-être que nous donnons beaucoup d'importance au compte-rendu de ce petit acte joué à l'Odéon le 15 janvier, jour anniversaire de la naissance de Molière. En voici la raison: d'abord la pièce de MM. Emile Blémont et Léon Valade dépasse les proportions de ce qu'on est convenu d'appeler un à-propos, puisqu'elle dure près d'une heure; puis, si l'idée des auteurs est ingénieuse, elle s'exprime en vers charmants, ailés, qui franchissent bien la rampe de tout l'élan d'une véritable inspiration. Nous voudrions pouvoir citer tout ce qui nous a arrêté et charmé dans cette fantaisie délicate, souriant au milieu de son cadre champêtre comme une jolie parade en plein air. Les comédiens chargés d'animer cet alerte dialogue, Mlle L. Leblanc et M. Porel en tête, ont dit leurs rôles avec beaucoup d'intelligence et d'entrain. Bref l'ouvrage a eu, le soir de la première représentation, un légitime et franc succès. Mais ce qui vaut surtout nos sympathies aux auteurs de *Molière à Auteuil*, c'est que par une fâcheuse complication leur « première » n'aura pas de lendemain. En général, quand un de ces à-propos d'anniversaire conquiert d'emblée le public comme a fait celui-là, on le joue quinze fois, vingt fois de suite avec le spectacle courant. Or en ce moment *les Danicheff* qui tiennent l'affiche ont tous les honneurs d'un véritable triomphe, et bien que le nouveau drame ne soit qu'en quatre actes, ces actes sont assez longs pour remplir la soirée. Il ne faut donc pas songer à y joindre un lever de rideau. Peut-être, dans quelques jours, quand la pièce sera « tassée », comme on dit au théâtre, il deviendra possible de lui adjoindre un acte étranger; mais l'auteur des *Danicheff* y consentira-t-il? Cette addition d'un lever de rideau à un spectacle complet par lui-même est toujours d'un mauvais effet et semble indiquer que la vogue ralentie a besoin d'un attrait nouveau. En outre, il y a là une question d'intérêt, une part de droits que la grande pièce doit abandonner à la petite. Bref, voilà nos pauvres auteurs très-

probablement condamnés à n'être joués qu'un soir ou deux, exactement comme si leur œuvre n'avait pas réussi. Si nous calculons maintenant ce que ces jeunes gens, deux poëtes de talent, deux écrivains distingués, ont perdu de temps, sans parler du reste, sur leur à-propos : quinze jours, peut-être un mois pour l'écrire, une vingtaine de répétitions, des heures, des journées perdues en courses, en pourparlers, des frais de copie pour la pièce, pour les rôles, et ces déboursés inévitables qu'entraîne une représentation théâtrale, les machinistes, les bouquets, si l'on met tout cela en balance avec la somme dérisoire qu'une représentation unique a pu leur donner, on verra que l'Odéon reste encore leur débiteur. L'administration du théâtre va nous répondre : « Comment faire ? Est-ce notre faute si *les Danicheff* sont à la mode, et s'il n'y a pas place seulement pour une ligne de plus sur les affiches envahies par les « capitales » gigantesques de notre succès exotique ? Que la critique nous indique un moyen. » Le moyen est bien simple. Il faudrait établir un droit fixe pour ces pièces de commande et ne pas les soumettre aux hasards de la feuille de location. Donner par exemple mille ou quinze cents francs pour un acte en vers; tant mieux ensuite pour la direction si, en jouant la pièce plusieurs fois, elle se couvre, et au-delà, de ses avances. Telle est, nous semble-t-il, la réforme à adopter pour l'avenir. Dans le cas présent, l'administration de l'Odéon peut sortir d'une situation fâcheuse, en commandant un acte en vers aux auteurs du *Molière à Auteuil*, maintenant que leur talent est connu et que leurs noms sont appréciés du public.

Ce même soir du 15 janvier, et toujours en l'honneur du même anniversaire, M. Coquelin a récité sur la scène du Théâtre-Français une ode de M. Lucien Paté, dans laquelle nous avons remarqué quelques très-belles strophes que l'artiste a fait valoir avec sa belle voix mordante et retentissante. Mais le véritable hommage rendu à Molière par la Comédie, c'est la publication depuis longtemps entreprise et attendue du *Registre de Lagrange*. « En relevant de 1659 à 1685 le programme de tous les spectacles donnés dans les trois salles du Petit-Bourbon, du Palais-Royal et de Guénégaud, avec le chiffre de la recette et du partage; en ajoutant çà et là une courte mention des principaux incidents qui intéressaient la compagnie, Lagrange, sans y prendre garde, s'est trouvé faire une histoire inappréciable des origines de la Comédie-Française, en tenant le journal de la troupe de Molière. » Ces archives du Théâtre-Français, publiées par les soins de son administrateur, confiées aux presses irréprochables de l'imprimeur Claye, sont présentées au public d'une superbe façon. Jamais grand poëte ne fut habillé de plus beau vélin. Jamais les plus purs chefs-d'œuvre de la langue ne reçurent chez les Lemerre et les Jouaust une hospitalité plus somptueuse. Il est vrai que la Comédie-Française considère ce registre comme son « Livre d'or. » « Livre de raison », devrait-on dire plutôt, car les annotations naïves et discrètes du bonhomme Lagrange au bas de ses chiffres alignés, font penser à ces livres de raison si fort à la mode au seizième siècle et dont un de nos collaborateurs parlait dernièrement à propos d'une récente publication de M. de Ribbes. Le *Registre* est précédé d'une notice biographique très-complète et très-intéressante. Nous en parlerons longuement un de ces jours ainsi que de l'ouvrage lui-même que nous n'avons eu que le temps de feuilleter et où nous trouverons matière à amuser nos lecteurs. Signalons aussi, puisque nous en sommes aux publications théâtrales, un livre de M. Georges Duval, intitulé *Virginie Déjazet, 1797-1875*. C'est une monographie fort bien faite, d'un style plaisant et facile, où les admirateurs de la célèbre Frétillon trouveront des anecdotes, des détails inédits qui reflètent bien cette nature légère, heureuse, un peu folle, tourmentée du désir de vivre et d'éterniser ses succès. Une lettre que nous empruntons au livre de M. Duval peindra plus subtilement que nous ne saurions le faire cette aimable et singulière Déjazet. Voici dans quelles circonstances cette lettre fut écrite. Déjazet, se trouvant en représentation à Lyon lors du terrible accident du puisatier Giraud, avait assisté, entraînée par son bon cœur et aussi par ce besoin d'*en être* qu'ils ont tous, aux dernières péripéties du drame; le soir même de l'extraction du malheureux ouvrier d'Ecully, le fils de la comédienne commençait une pièce en trois actes intitulée *le Puisatier Giraud*, qu'il destinait au théâtre des Célestins et dans laquelle Déjazet devait représenter le capitaine du génie chargé de diriger les travaux, tandis que le comique Vernier interpréterait le principal personnage. Pourquoi cette étrange pièce ne fut pas jouée, la lettre va nous l'apprendre :

« Hier, ma chère amie, au milieu d'une répétition générale à grand effet, défense nous est arrivée de jouer la pièce d'Eugène qui devait passer aujourd'hui. Giraud se mourait, et le soir, à sept heures, il avait cessé de vivre! On lui avait coupé la jambe jeudi; il est mort avant qu'on eût levé l'appareil. Celui-là est bien mort avec la couronne du martyr!... Tu comprends les regrets de mon pauvre fils, surtout après le succès de sa dernière répétititon. Moi, j'étais toute joyeuse de sa joie, de mon joli costume de capitaine de génie et des magnifiques recettes qui se préparaient. Eh ! bien ! aujourd'hui, ce n'est rien de tout cela qui m'afflige, je ne regrette que le pauvre puisatier... »

Toute l'âme de la comédienne, avec sa bonté, ses enfantillages, ses naïvetés, tient dans cette lettre où la pitié, la mort, le joli costume d'officier, se mêlent pour produire un effet attendri, quelque chose comme une larme tombant sur le jabot en fausse dentelle du vicomte de Létorières.

ALPHONSE DAUDET.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

Les derniers marchés aux blés ont été assez abondamment approvisionnés, mais la demande ne s'y montre pas encore fort active, et les cours de la marchandise n'accusent que des variations insignifiantes. La situation n'a pas changé dans nos ports, et les transactions y sont généralement très-calmes. Il en est de même sur les marchés étrangers.

A l'exception de ceux de choix qui sont restés sans changement, les blés ont perdu de 25 à 50 c. par 100 kilog., à la halle de mercredi, à Paris. On a coté les blés de choix de 25 fr. 25 à 26 fr. 25; les bonnes qualiés, de 24 à 25 fr.; les blés ordinaires, de 23 fr. 50 à 23 fr. 75. Le tout aux 100 kil en gare de Paris.

Sur le dernier marché des blés à livrer, les affaires se traitent aux conditions suivantes : janvier, de 26 à 25 fr. 75; février, de 26 à 26 fr. 25; mars-avril, de 26 fr. 50 à 26 fr. 75; quatre mois de mars, de 27 fr. 25 à 27 fr. 50; quatre mois de mai, 27 fr. 75.

Avec une vente difficile, les farines de consommation sont exactement aux mêmes prix qu'il y a huit jours. La marque D et les autres marques de choix sont à 58 fr. Les bonnes marques valent de 54 à 55 fr.; les marques ordinaires, de 52 à 53 fr.

En farines de commerce, les huit-marques font : janvier, de 56 fr. 25 à 56 fr. 50; février, 56 fr. 75; mars-avril, 57 fr. 50; quatre mois de mars, 58 fr. 25; quatre mois de mai, 59 fr. 75.

On cote les farines supérieures : janvier, 54 fr. 25; février, de 54 fr. 50 à 54 fr. 75; mars-avril, 56 fr.; quatre mois de mars, 57 fr.; quatre mois de mai, 58 fr.

La cote officielle est de 56 fr. 25 pour les huit-marques, et de 54 fr. 25 pour les farines supérieures.

Avec des offres ordinaires et peu d'activité dans les demandes, le seigle est calme au taux de 17 à 16 fr. 75 les 100 kilogr., en gare ou sur bateau à Bercy. On paye les orges ordinaires de 18 à 20 fr. Les provenances de choix de la Sarthe se traitent entre 20 fr. 50 et 21 fr. Le cours de l'escourgeon n'est que nominal, de 19 à 20 fr.

Les avoines, dont les offres sont un peu plus abondantes, conservent une bonne tenue et se cotent : avoines noires de choix, de 23 fr. 25 à 23 fr. 50; bonnes qualités, de 22 fr. 75 à 23 fr.; avoines ordinaires, de 22 fr. à 22 fr. 50; autres sortes, de 20 fr. 75 à 21 fr. 50. Le tout aux 100 kil.

On remarque moins de fermeté dans les prix du sarrasin, qui varient de 16 fr. 50 à 17 fr.

Au marché de la barrière d'Enfer, du 19 janvier, les cours des fourrages ont été établis comme suit pour la 1re qualité : foin, de 77 à 79 fr. les 500 kilogr.; luzerne, de 75 à 77 fr.; regain de luzerne, de 65 à 67 fr.; paille de blé, de 66 à 68 fr.; paille de seigle, de 63 à 65 fr.; paille d'avoine, de 46 à 48 fr.

Voici les prix qui ont été pratiqués le même jour au marché de la Chapelle : foin, de 75 à 77 fr.; luzerne, de 74 à 76 fr.; regain de luzerne, de 63 à 65 fr.; paille de blé, de 64 à 66 fr.; paille de seigle, de 62 à 64 fr.

Enfin, au dernier marché de Charenton, on a payé : foin, de 76 à 78 fr.; luzerne, de 77 à 79 fr.; regain de luzerne, de 64 à 66 fr.; paille de blé, de 65 à 67 fr.; paille de seigle, de 64 à 66 fr.; paille d'avoine, de 47 à 49 fr.

En fait de maïs, les provenances indigènes sont toujours peu offertes, et les prix élevés qu'elles atteignent éloignent les acheteurs. Elles ne valent pas moins, en effet, de 19 à 22 fr. Les millets indigènes n'ont rien perdu de leurs faveurs. Les roux se cotent de 26 à 27 fr.; les millets blancs de la Vendée, de 39 à 41 fr. Abondamment offertes, les issues accu-

sent une tendance marquée à la baisse. En voici les cours: gros son seul, de 16 à 16 fr. 25; son trois cases, de 15 fr. 25 à 15 fr. 75; sons fins, de 14 fr. à 14 fr. 25; recoupettes, de 15 à 17 fr.; remoulages, de 16 à 19 fr., suivant blancheur.

Il ne s'est produit cette semaine que d'insignifiantes variations dans les prix des graines fourragères qui sont loin d'abonder sur les marchés. On cote par balle de 100 kilogrammes : trèfle violet de choix, de 160 à 170 fr.; dito, 1re qualité, de 145 à 155 fr.; luzerne de Provence, de 180 à 200 fr.; luzerne de Poitou, de 145 à 160 fr.; luzerne d'Italie, de 150 à 160 fr.; minette, de 55 à 70 fr.; sainfoin à une coupe, les 50 kilogrammes, de 15 à 16 fr.; sainfoin à deux coupes, de 17 à 18 fr.; vesces de printemps, de 42 à 43 fr. les 120 kilogr.

Comme le précédent, le marché des légumes secs est peu fourni et la vente y est peu active aux cours ci-après : haricots flageolets, l'hectolitre 1/2, de 85 à 120 fr.; haricots de pays, de 42 à 41 fr.; Soissons, 78 fr.; Liancourt, de 56 à 42 fr.; gros pieds, de 34 à 43 fr.; nains, de 30 à 38 fr.; suisses blancs, de 52 à 53 fr.; suisses rouges, de 36 à 38 fr.; Chartres, de 35 à 36 fr.; cocos roses, de 40 à 42 fr.; cocos blancs, 44 fr.; plats du Midi, gros, les 100 kilogr., de 38 à 40 fr.; dito, petits, de 33 à 34 fr.; lentilles, 55 fr.; pois ronds, de 32 à 36 fr.

On paye les riz : brisures, de 28 à 35 fr.; Rangoon, de 33 à 45 fr.; Pégu, de 34 à 41 fr.; Calcutta, de 47 à 57 fr.; Piémont, de 48 à 56 fr.; Java, de 72 à 88 fr.; Bassein glacé, 57 fr.; Caroline d'Europe, de 56 à 76 fr., suivant qualité.

Sur le marché des fécules, c'est encore le calme qui a dominé cette semaine. La fécule sèche est sans affaires; elle est tenue dans l'Oise de 33 à 34 fr. La même sorte vaut à Paris de 34 à 34 fr. 50. La fécule verte est offerte à 20 fr. 75 et trouve difficilement preneurs à 20 fr. 50. Dans les Vosges, à Epinal, l'article n'est pas plus recherché qu'ici.

Les sirops se cotent comme précédemment : sirop 1er blanc de cristal, de 51 à 52 fr.; sirops massés, 40 degrés, de 41 à 42 fr.; sirops liquides, 33 degrés, de 32 à 33 fr. Le tout aux 100 kilogr, droits d'entrée dans Paris non compris ; ces droits sont de 11 fr. 44.

Mêmes prix que la semaine dernière pour les amidons.

L'huile de colza a eu cette semaine des cours assez soutenus. Elle se cote aujourd'hui pour 100 kilogr. nets, fût compris, en entrepôt : disponible, 86 fr.; janvier, 85 fr.; février, 83 f. 25; mars-avril, 82 fr. 50; quatre mois d'été, 81 fr.; quatre derniers, 80 fr.

Peu de variation pour l'huile de lin qui fait: disponible et janvier , 67 fr. 50; février, 68 fr.; mars-avril, 69 fr.; quatre mois d'été, 71 fr.

A Caen, l'on cote l'huile de colza, sans fût : disponible et courant du mois, 83 fr. 50; la graine de colza, de 25 fr. 50 à 26 fr 25 l'hectolitre; les tourteaux, 187 fr. les 1,000 kilogr.

Voici la dernière cote de Lille : huile de colza disponible, 84 fr. l'hectolitre, ou 94 fr. 05 les 100 kilogr. sur wagon; la même, épurée, 90 fr., ou 99 fr.

Les derniers cours de Rouen sont les suivants, par 100 kilogr. futaille comprise : courant du mois, 84 fr.; février, même prix; deux mois suivants, 83 fr.; quatre mois chauds, 81 fr. 50 ; quatre derniers, 80 fr.

La situation des alcools est restée bonne cette semaine sur le marché de Paris. En présence d'un stock de 12,375 pipes, la cote est ferme et se traduit ainsi : courant du mois, de 44 fr. à 44 fr. 25, février, de 44 fr. 25 à 44 fr. 50; mars-avril, de 45 fr. à 45 fr. 25; mois chauds, de 48 fr. ; mélasse, disponible 7 fr. 75; à livrer, 8 fr.

A Lille, on paye : trois-six Nord fin, courant du mois, de 40 fr. 75 à 41 fr.; quatre premiers mois, de 42 fr. 50 à 43 fr.; quatre mois chauds, 45 fr. 50.

De même que les spiritueux, les sucres conservent une bonne tendance. La cote officielle accuse: titre 88 degrés saccharimétriques 7-9, 53 fr. 25; dito dito, 10-13, 48 fr. 25 ; blancs, type no 3, 58 fr. 75; bonne sorte, 138 fr. 50; belle sorte, 139 fr. 50; certificat de sortie, de 74 fr. 50 à 74 fr. 75; mélasse de fabrique, 7 fr. 75; mélasse de raffinerie, 10 fr.

En commerce, on cote : 7-9, 53 fr. 75; 10-13, 48 fr. 50 ; blancs no 3, courant du mois, 59 fr.; février, 59 fr. 25; quatre mois de mars, 61 fr. 25; quatre mois de mai, 62 fr. 50. Les sucres raffinés sont calmes de 139 à 140 fr.

Le nombre des animaux de boucherie qui figuraient au marché de la Villette, lundi dernier, était de 21,267, à répartir de la manière suivante : 2,582 bœufs; 954 vaches ; 78 taureaux; 467 veaux ; 15,955 moutons et 1,231 porcs.

C'étaient les départements de la Charente, de la Dordogne, de Maine-et-Loire et de la Vendée qui avaient expédié le plus de bœufs. Les moutons provenaient principalement des départements de l'Aisne, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, ainsi que de l'Allemagne. En porcs, les plus forts envois avaient été faits par les départements de l'Allier, de la Creuse, de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Vendée.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués : bœufs, de 1 fr. 26 à 1 fr. 80 le kilogr. ; vaches, de 1 fr. à 1 fr. 56; taureaux, de 1 fr. 06 à 1 fr. 38; veaux, de 1 fr. 50 à 2 fr. 30 ; moutons, de 1 fr. 35 à 1 fr. 90; porcs, gras de 1 fr. 35 à 1 fr. 64.

A la vente à la criée des viandes, le même jour, on a payé par kilogr. : bœuf ou vache, 1/4 derrière, de 0 fr. 84 à 1 fr. 60; 1/4 devant, de 0 fr. 80 à 1 fr. 50 ; aloyau, de 1 fr. à 2 fr. 46 ; basse boucherie, de 0 fr. 26 à 0 fr. 60 ; veau, 1re qualité, de 1 fr. 82 à 2 fr. ; 2e qualité, de 1 fr. 28 à 1 fr. 80; 3e qualité, de 1 fr. à 1 fr. 26; pan, cuissot, de 1 fr. 14 à 2 fr. 10 ; mouton, 1re qualité, de 1 fr. 52 à 1 fr. 68; 2e qualité, de 1 fr. 32 à 1 fr. 50; 3e qualité, de 1 fr. à 1 fr. 30; gigots, carrés, de 1 fr. 22 à 2 fr. 40; porc, entier ou demi, de 1 fr. à 1 fr. 54; en quartier, de 1 fr. 10 à 1 fr. 60.

Il a été adjugé, dans ces différentes ventes, 62,219 kilogr. de viandes.

Depuis huit jours, l'article suif n'a rien perdu de sa faveur, et le disponible n'était guère abondant au marché de jeudi. La cote officielle a été fixée à 106 fr., et quelques lots de choix ont même obtenu au début un prix supérieur. En produits fabriqués, la demande est active, et l'on cote par 100 kilogr. : stéarine de saponification, de 170 à 172 fr. 50 ; stéarine de distillation, de 167 fr. 50. ; oléine de saponification, de 80 à 82 fr.: en disponible, 84 fr.; oléine de distillation, 70 fr. ; petits suifs, 84 fr.; suifs d'os purs, 85 fr.; suif en branches, 79 fr. 50 ; huile de coco, de 102 à 108 fr.; palmistes, de 95 à 97 fr.

Sur le marché de la Villette, la moyenne des cours des peaux de mouton s'établit ainsi : 1res sortes, fortes métis de pays, de 8 à 9 fr. 50 la pièce; 2es sortes, fines de pays et allemandes, de 6 fr. 50 à 8 fr.; 3es sortes, fines bourguignonnes et champenoises, de 5 à 7 fr. ; 4es sortes, dites prussiennes et hongroises, de 4 à 6 fr. 50; 1res sortes communes françaises et allemandes, de 5 fr. 50 à 7 fr.; 2es sortes, dito, diverses provenances, de 3 fr. 50 à 5 fr.; 3es sortes, tyroliennes, suisses et piémontaises, de 3 fr. 25 à 4 fr.; 4es sortes, bérichonnes et bourbonnaises, de 3 à 5 fr.; 5es sortes, toutes provenances, de 2 à 4 fr. Quant aux peaux nouvellement tondues, elles sont rares et leurs prix varient de 2 à 2 fr. 25.

En laines, on paye par kilog. : Montargis, 1 fr. 80; Bordeaux : Espagne, 1 fr. 90 ; Bordeaux : Buenos-Ayres, 1 fr. 95; Gien, 1 fr. 75; Briançon, laine mère en suint, 2 fr. 65; Briançon, laine mère lavée, 4 fr. 35.

En denrées de consommation ménagère, voici les derniers prix pratiqués aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny, en mottes, fin 1er, de 7 fr. 74 à 8 fr. 24 le kilogr.; dito, fin 2e, de 6 fr. 98 à 7 fr. 48; dito, courant, de 3 fr. 80 à 6 fr. 50 ; Gournay, fin 1er, de 5 fr. à 5 fr. 20; dito, fin 2e, de 4 fr. 70 à 4 fr. 96; dito, courant, de 1 fr. 80 à 4 fr. 50 ; petits beurres, de 1 fr. 80 à 2 fr. 98 ; en demi-kilogr., de 2 fr. 20 à 4 fr. 10 ; beurre salé et fondu, de 1 fr. 18 à 1 fr. 42; fromages de Brie, la dizaine, de 11 fr. à 57 fr.; Montlhéry, de 9 à 12 fr.; Neuchâtel, le cent, de 5 fr. à 17 fr. 50; Livarot, de 5 fr. à 105 fr. ; Mont-Dore, de 11 fr. à 32 fr. ; fromages divers, de 14 fr. à 44 fr.; œufs de choix, le mille, de 112 fr. à 138 fr. ; ordinaires, de 108 fr. à 126 fr.; petits œufs, de 80 fr. à 94 fr. ; pommes de terre, Hollande, l'hectolitre, de 8 à 9 fr. ; dito, jaunes, de 6 fr à 7 fr.; oignons en grains, de 6 à 10 fr. l'hectolitre.

D'assez nombreuses affaires ont été traitées, ces derniers jours, sur le marché aux vins de Bercy, par le commerce de détail, et l'on s'attend à une reprise marquée pour la fin de janvier, la consommation devenant plus forte en raison de la douceur de la température qui a permis la reprise des travaux sur un grand nombre de points. D'après l'*Echo agricole*, les prix actuellement pratiqués sont les suivants : Roussillon, 15 degrés, 1er choix, de 45 à 48 fr. l'hectolitre; dito, 2e choix, 15 degrés, 42 fr.; dito, 3e choix, 13 degrés, de 38 à 40 fr.; Narbonne, 1er choix, 35 fr.; dito, 2e choix, 32 fr.; dito, ordinaires, de 28 à 30 fr.; Montagne, 15 degrés, 1er choix, 30 fr.; dito, ordinaires, de 25 à 28 fr.; Cher, vins nouveaux, la pièce de 250 litres, 75 fr.; dito, ordinaires, 70 fr.; dito, petites qualités, de 65 à 68 fr.; basse Bourgogne, vins nouveaux, 1er choix, 70 fr. le muid de 272 litres; dito, bons ordinaires, de 65 à 68 fr. ; dito, qualités inférieures, de 50 à 52 fr.; Bordeaux bonnes qualités, pour la bouteille du détail, de 150 à 165 fr. la pièce de 225 litres ; dito, ordinaires, de 130 à 150 fr. ; petites qualités, de 115 à 125 fr.; Mâcon, bonnes qualités pour la bouteille du détail, de 140 à 150 fr. la pièce de 214 litres; dito, ordinaires, de 120 à 130 fr.; dito, petites qualités, de 110 à 115 fr. Le tout en entrepôt, droits d'octroi en sus pour l'intérieur de Paris.

Quant aux vins de soutirage, les prix sont de 150 fr. la pièce pour les 1er choix ; 2e choix, 145 fr.; 3e choix, 140 fr.; bons ordinaires, 135 fr.; ordinaires, 130 fr.; qualités inférieures, 125 fr. Le tout dans Paris, c'est-à-dire droits compris.

SOUSCRIPTIONS POUR LES INONDÉS

Souscriptions reçues par Mme la duchesse Decazes, membre du comité central, et versées au Trésor.

Souscriptions recueillies à Poltawa (Russie), par M. Justin Hannote.

MM. J. Hannote, 3 roubles. — J. Barbelin, 3. — R. Dubois, 3. — J. Ronsseing, 3. — C. Romer, 3. — A. Norojeikine, 5. — C. Harondar, 3. — A. Stebline-Kaminsky, 3. — P. Schillé, 3. — J. et C. Norojeikine, 3. — Em. Hannote, 1. — Neillard, 1. G. Stebline Kaminsky, 1. — E. Kœhler, 1. — A. Warschawsky, 1. — Dourountcha, 1. — Total : 38 roubles, soit 132 fr.

Souscriptions recueillies par le comité français de Washington.

MM. Chas. Colné, 5 dollars. — L. de Launois, 5. — J. Ed. Mallet, 5. — L. D. Collière, 5. — P. F. Genty, 5. — Samuel, 3. — Isidore Barrière, 1. — G. Palk, 1. — P. Pikest, 1. — P. E. N. Bulles, 1. — J.-C. Landveau, 5. — C. Corbin, 1. — François Viboul, 1. — H. Goldsmoth, 1. — Johanua Kutzwell, 1. — Adrien Folcher, 1. — P. Heveau, 1.— J. R., 1. — Ch. Ebel, 5. — L. Esberg, 2. — K. Knessi, 1. — H. Eugeis, 2. — H. Von der Heine, 2. — S. Bensenger, 1. — S. Einstein, 1. — Ph. Pelter, 2. — Pen Gull, 1. — Cerf Salomon, 1. — John L. Vogt, 1. — Ch. Mayer, 1. — L. Botseb, 1. — S. Aman, 1. — Ed. Abner, 1. — Cast, 3. — Henri Desvignes, 1. — A. Collin, 5. — Burklin, 1. — François Viboud, 10. — A Dercourt, 1. — J. Hampson, 1. — N. S. Goung, 1. — Colonel R. Hunt, 1. — Thomas Galleghan, 10. — Harpt Fitzgerald, 2. — L. E. Collière, 5. — J. C. Landveau, 5. — Goodfellows, 1. — Benjamin, 1. — Rabston, 50.— Mlle Paton, 50 c.— Anna Zoevrier, 1. — Mme Cromwell, 50 c. — Daly, 2. — Emelie de Launois, 2. — Antonine Chapelle, 2. — Kuskettle, 50 c. — Julie Kayst, 1. — Estelle Semith, 50 c. — Henriette Biday, 50 c. — P. Mills, 25 c. Louise Mour, 50 c. — Jules Félix, 50 c. — George Smith, 2. — Hahy Green, 30 c. — Jack, 50 c. — Auvagne, 2. — Louis Raudin, 1. — Louis Bonnefond, 1. — L. M. Grau, 50 c. — A. Bodemer, 5.— Pheast Huysman, 50 c. — T. P. Bergerin, 50 c. — Brun, 5. — Geay, 1. — Pointis, 1. — Mlle Doriot, 1. — H., 50 c. — J. Claulgb, 25 c. — A Huysman, 25 c. — Mme Berry, 25 c. — J. Stelle, 50 c. J. Wellings, 25 c. — Edouard Burrus, 5. — Isidord Hugelé, 2. — J. P. Faivre, 2. — J. Lacouture, 1 fr. 50. — E. Laurhent, 50 c. — J. Leconte, 1. — J. Retz, 50 c. — J.-D. Crauford, 1. — Auguste Jacob, 1. — Louis, 1. — Impossible, 50 c.— Hettruet, 50 c. — Buttelneau, 1. — Gesnard, 50 c. — Unfleich, 50 c. — Hoses, 50 c. — Rob.-P. Jackson, 1. — Paul Didier, 1. — Louis Casraings, 1. — Baptiste Perchneu, 50 c. — Michel Behr, 1. — Antoine Enneser, 2. — Louis Enneser, 1. — Ch. Roux, 2. — Isidore Vézet, 50 c. — Vincent Michel, 50 c. — Paolo Pareti, 50 c. — Henry Conrad, 50 c. — Joseph Bautz, 50 c. — Egidier, 50 c. — Ed. Schelcher, 4. — Ch. Gillig, 2. — Camillo Loher, 2. — Ch. La Moura, 1. — P. Steiniormau, 1. — S. La Moura, 1. — Guiesippe Barrauca, 1. — Aug. Weiber, 1. — Ch. Mercier, 1. — Geo Ellin, 1. — Oscar Wolff, 1. — S. Cabardi, 1. — P. Meller, 1. — D. Orefia, 1. — H. Larbentin, 1. — Geo Steambout, 1. — Ph. Corbello, 1.— P.-E.-M. Elliot, 1. — Ch.-H. Johnson, 5. — B. Fustler, 1. — C. Peterson, 50 c. — A. Reich, 1. — Mme St Lacolet, 1. — S. Bremsmck, 1. — Saint-Peter's Church, 30. — A, Brown, 20 c. — Fost Rogers, 1. — A. P. Harrington, 1. — S. A. Porvers, 50 c.—Louis Vautrain, 50 c.— J.-H. Rabston, 50 c. — Jas. L. Relty, 50 c. — S. Johnston, 25 c. — Croggan, 25 c. — Ellegood, 50 c. — Griswold, 25 c. — J.-C. Baird, 25 c. — Faylor, 25 c. — Ch. Keiplaud, 25 c. — Devaughn, 25 c. — Simon Deutz, 50 c. — W. Nordlenger, 1. — B. Baers, 25 c. — Mme Farland, 50 c. — Chisholm, 25 c. — Dreyfus, 75 c. — Gradwoll, 50 c. — John Paker, 50 c. — Rob. d'Hara, 50 c. — Holtmau, 25 c. — J.-B. Sheil, 25 c. — Casb, 1 fr. 50. — Baudouin 1 fr. — Aloysins Roccoffort, 5. — H. Chatain, 2.— Ritchie, 1. — Victor Gentil, 1. — Pheat Rohrer 1. — A.-C. Giraudau, 1. — Aug. Mentereau, 1. — A.-P. Harrington, 1. — Cast, 13 fr. 85. — Jacob Salomon, 9. — Mme Delarue, 1. — Mme Sarat Petzgerald, 1. — Produit d'un concert, 209 fr. 50.

Souscriptions recueillies à Lima.

MM. J. Meiggs, 100 soles. — E. Meiggs, 100. — Malinowski, 100. — Les Français d'Iquique, par l'entremise de M. le ministre de France, 107 soles 50 c. — Les Français d'Arica, par l'intermédiaire de M. le ministre de France, 60. — M. Hugues, 30 — P. B , remis par M. O. Maillard, 20. — Mlle Damas, 5. — M. Ford, 40. — Total de cette liste : 562 soles 50 c.

Souscriptions recueillies à Iquique.

MM. Predo Bonnefit, 3 fr. — Portilla, 4. — R. Valdivia, 10.— Gregorino F. de Rocanegra, 2.— Martial Maria, 4.— Jose Cabeza, 1.— Juan Nairn, 2.—José Pinto, 2.— D. C. Loiza, 2.—Manuel Vargas, 2. — Doct. D. R. I. Castudillo, 2. — Herrera Hermanos, 2. — Granadino Hermanos, 5. — Francisco Solari, 1. — Arthuro Bottrel, 2.— Juan Olivier, 1.—Domingo Lopez, 1.—N. N., 1.—Francisco Pauletich, 2.—Juan Cauri, 10. — Eugène Bassier, 1.—Félix Massardo, 10. — Collecte faite entre les capitaines français en station à Pabellon de Pica, 30 fr. 80. — Felipe Coste, 2. — F. Eck, 10.— D. Muiroz, 2.—Carlos Weychardt, 4. — Société de secours mutuel : M. Lofond, 5. — Total de cette liste : 133 fr. 80.

Souscription ouverte à Arica.

MM. Napoléon Casey, 10 soles. — Dr Euvrard, 5. — Louis Douenel, 5. — G. Martin, 2. — L. Beccat, 1. — Guillaume Duboux, 2. — Ernest Chaume, 2. — Hipolito Abbadie, 4. — Lecomte, 4. — Laurent Luzio, 2. — Anonyme, 3. — Emile Brandet, 2. — Victor Belly, 2. — Raoul Garbay, 2. — Emile Larrieu, 14. — Total de cette liste : 60 soles.

Souscriptions recueillies par M. le chargé d'affaires de France et des sociétés françaises de Santiago au Chili.

Loge française Avenir et Liberté, 625 fr. — Société la France, 540 fr. 50. — Mme J. Delanarde, 100. — MM. J. Tiffou frères, 50. — A. A., chez Tiffou, 10. — P. A., id., 10. — J. C., id., 10. — H. Franzoy, 10. — A. Blachet, 25. — Guérin frères, 50. — A. G., 25. — E. Donnay, 25. — Lazard et Airsch, 50. — P. Chopis, 50. — H. Simon et Ce, 50. — E. Mercier, 25. — G. Lagrue, 25. — A. Jouve et Ce, 25. — E. Bailly, 25. — L. Purjo, 50. — E. Poncet, 20. — E. Muzard, 50. — G. Claveau, 25. — E. Bouey, 10. — P. Brunet, 10. — Tournon frères, 25. — Etchevery et Sandanter, 20. — G. M., 5. — Lafourcade et Ce, 10. — H. Lagardère, 5. — Martin, 5. — Th. Claude, 10. — J. Martine, 5. — Dubois, 10. — L. Guadagnini, 15. — Maison Garnier, 15. — L. Digout, 15. — C. Charpin, 5. — A. Huillard, 10. — Mme L. Patek, 50. — V. van de Leeput, 10. — P. G., 5.— P., 10. — J. F. Dupré, 5. — H. Bertrand, 10. — F. Dupré, 10. — P. Macaussade, 5. — L. Pellegrin, 5. — J. Tulaud, 10. — E. Pelletan, 5. — M. M., 10. — A. R., 10., — A. Terrier, 25. — Mme Linda Corsi, 25.— A. R., 25. — Phélan, 5. — A. Claverie, 2 fr. 50. — A. Willefon, 10. — T. B., 5. — L. Pinchon, 5. — A. Sicaud, 5. — N. Beaurepère, 5. — Y. L., 5. — L.-A. B., 5. — N. N., 50. Aubry, 20. — J.-B. Boyer, 5. — Société française de secours mutuels, 250. — Docteur Servoin, 50. — Escudey, 10. — J.-E. Jay, 20.— Docteur Alauzet, 50. — Société française de bienfaisance, 125. — Louis Bachelet, 10. — Em. Chevre, 10. — Penez, 10. — Nadaud père, 5. — H. de Fanier, 5. — A. Berton, 10. — Debonnaire et Leroy, 50. — N. Lafoy, 25. — G. Magnère, 50 — Gana, 5. — N. N. (San Bernardo), 125. — B. N., 5. — Y. P., 10. — Grospélier, 25. — Ballacey, 25. — B. Gutierrez, 25. — L. Bachelet, 15. — M. Reinet, alsacien, 10. — Docteur Bordes, 25. — Y.-N. Soulès, 25. — A. Lapostol, 25. — G. Petit, 10. — M. Pinaqui, 25. — A. Ennis, professeur d'anglais, 50. — J. Lagrave, 10. — Fernandez Rodella, 500. — Général Arteaga, 250 — Menissier, 25. — A. Bailly, 25. — G. Schneider, 100. — Lathoud, 50.— Buric, 100. — Egret, 10. — Bergeret, 10. — Calderon, 25. — M. D., 25. — Ch. Lafitte, 150. — G. Mauffray, 25. — J. Bainville, 50. — Renart, 250. — Cazotte, 100. — Mme E. Jeanron, 10. — Mme C. Garnier, 25. — A. Mourgues, 100. — Jeanron et Ce, 25 fr. — M. Drouilly, 250 fr. — B. Davila, 50 francs. — B. Salas, 25 francs. — M. Cyquem, 50 fr. — Produit d'une représentation et vente du prologue de M. E. Poncet, 9,132 fr. 50. — Solde de la représentation, 50 francs. —

Souscription de Punta-Arenas (Patagonie) : MM D. D. A., 25. — F. Roig, 30. — Marie Roig, 15. — Roig fils, 5. — F. Poivre, 25. — A. Rodhain, 15. — Cazenave, 5. — J.-M. Nunez, 25. — J. Alquizar, 25. — Soto Aguilar, 25. — M. A. Valenzuela, 10. — D. Chacon, 10. — Benenavides, 10.— Mme Gallegos-Lecourt, 25. — M.-D. Villar, 10. — T. Fenton, 10. — J. de Vial, 10. — Mme Robert, 5. — Z. Arangua, 25. — E. Braun, 5. — H. Reynard, 10. — Mme P. Ahumada, 10. — Vital y esposa, 25. — S. Diaz y esposa, 10. — C. Santiago, 2 fr. 50. — Azevedo, 10. — Mme A. Adrian de B., 15. — J. A. Concha, 10. — T. Bloom, 15. — Huot, 25. — Pierre, 1. — P. Oyhambure, 5.—Huergueta, 10.— Gillet, 10. — Arnaud, 10.—Le chapelain de la colonie, 10. — Mme S. C. de Concha, 5.— Total de cette liste : 1,647 fr. 50.

Souscriptions recueillies à Passos, province de Minas-Geraes (Brésil).

Un anonyme, 5,000 reis.— Francisco J. Lemos, 5,000. — Un anonyme, 5,000. — Balthazar J. Simos, 5,000. — Joaquim J. Simos Junior, 5,000 — Podro Bernardes Coilho, 5,000. — Antonio Gaetano de Abriu Mde, 2,000. — A. A. d'Oliveira França, 5 000. — Coronel Jose Leito da Raujo, 5,000. — Un anonyme, 2,000. — T. C. Cassiano, J. Lemos, 5,000. — Jose Frias Ribeiro Vianna, 5,000 Bel Christiano M. Stocklin, de Lima, 5,000. — Bel Claudio Jeronymo Stocklin de Lima, 5,000. — Major Lefirino Jose dos Santos, 5,000. — Bel Francisco de de Paulo Marinho, 5,000. — Dr M. Vieira de ***, 5,000. — Dr Ulhoa Cintra, 5,000. — Gomes et frères, 5,000. — J. Getulio Monteiro de Mendonça, 5,000. — Bozelino Modesto de Castro, 5,000. — Manoel Games Pineiro, 5,000. — J. Alves da Costa Junior, 2,000. — Prescelliano Ferreira de Brito, 10,000. — J. Pedroza de Barros, 2,000. — Tenente J. Re de Vasconcellos, 5,000. — V. Luis de S., 5,000. — Joaquim, Jozé de Souza, 1,000. — Bernardo Pereira Peixoto, 2,000. — Alfrede de Aranjo Serra, 5,000. — Augusto Frederico Miler, 5,000. — Capitao J. Camilo de Carvalho, 5,000. — Dona Leodora Blandina de Carvalho, 10,000. — Dr M. Antonio de Silveira, 5,000. — Sizinando Jose de Paula Finzeira, 2,000. — Joao, Prudencion da Rocha, 10,000. — Francisco Gomes de Faria Gaio, 5,000. — Joaquim Henrique Edolo, 5,000. — Jorge Fereira de Carvalho, 10,000. — Philipp Saint-Jago Amparado, 5,000. — Felicio Jose Pinto, 1,000. — Dona V. Carolina do Carmo, 2,000. — Dr Saturnino Amancio da Silveira, 5,000. — Delegado de Policia Egidio M Borges, 5,000. — Capitão Jose Basilio, 1,000. — Un anonymé, 1,000. — Alexis Morel, 10,000. — Aureliano Gaetano Machado, 5,000. — Antonio Pedro de Padua, 5,000, — J. Antonio do S. Porto, 5,000. — Dr Ferd. de Medeiro, 5,000. — Antonio de Paulo Lemos, 10,000. — Jose Feliciano Perreiro, 1,000. — Total de cette liste : 254,000 reis, soit, en francs, 713 fr. 40.

Souscriptions recueillies par M. le chargé d'affaires de France au Japon.

MM. de Saint-Quentin, 50 piastres. — De Monbel, 20. — Comte de Sincty, 10. — Kraetzer, 25. — F. Silvin, 10. — H. Garaud, 10. — W. Cargill, 50. — Ferd. Knaublauch, 10. — Shunck, 5. — Anonyme (L. S), 2. — Michel, 5. — Maron et comp., 50. — Dousdebis, 5. — Degron, 10. — P. C. (Italien), 5. — Mlle Eléonore, 10. — Aug. Schmidt, 5. — C. Huot, 10. — A. Rieux, 5. — Brun, 8. — Oppenheimer, 10. — Anonyme (R. L.), 5. — J.-J. Fourcade, 5. — Bouvet, 10. — J. L., 5. — Blakway, 20. — A. Coye, 10. — Nègre père, 10. — Nègre fils, 2. — Vannes, 5. — Anonyme, 10. — De Groote, 40. — Padel, 1. — Dell'oro, 10, — Pigeon, 10. — P. Gross, 5. — Martin, 10. — A. Conil, 25. — J. Raud, 10. — A. Raud, 10. — A. Harmand, 5 — C. Dorel, 5. — Biagioni, 5. — Ch. Jubin, 5. — G. Bolmida, 5, — P. Beretta, 5. — C. Guissani, 5. — P. Falque, 3. — Pétrocochino, 5. — E. Piquet, 10. — H. Juéry, 5. — Bonneau, 2. — A. Fabre, 2. — P. Jourdan, 2. — Damiot, 2. — Dubousquet, 25. — Simonnet, 10. — Goupil, 8. — Pierre Voyron, 10. — Mission catholique du Japon, 30. —P. Zicavo, 11. —Poitevin, 5. —Schanc, 25. — Milsom, 25. — Dr Klotz, 10. —D. Fitz Henry, 10. — Guintrandy, 2. — L. Dury, 10. — Deniaud, 5. — Devèze, 25. — Boissonnade, 30. — Léonce Verny, 40. — Savatier, médecin, 30. — Maurice Verny, 5. — Larroque, 50. — Dupont, 25. — Baron d'Anethan, 20. — Darbier, 15. — Le Barbanchon, 5. — Masson, 2. — A. M. et comp., 15. — Chapelle, 1.—Perrin, 5.— Cercle d'Yokoska, 100. — Sarda, 17. — Canal, 36. — Alouis, 1.—

Vannia, 2. — Provost, 10. — Join, 5. — Mange, 2. — Havard, 1. — Monot, 2. — Fabre, 1. — Marie, 2. — Roché, 1. — Fautrat, 5. — Cail, 1. — Brun, 1. — Chimizou, 5. — Koumagaï, 3. — Koubayachi, 3. — Une gageure, 2, — R. Cusden, consul d'Angleterre à Hakodate, 50. — A. Eusden, 20. — Rr Anotoly (mission russe), 5. — J. Jibay, 3. — Rr Euthimius, 1. — M. Alexis, 5. — M. et Mme Harris 3. — S. F. Lawrence, 1. — François, 20. — C. Lévy, 10. — L. Lévy, 2. — J. Mexer, 2. —Scoll, 1. — Yamagoutchi, 1. — Laurent, 2. — Culty frères, 5. — Mme Delille, 5. — Groupierre, 5. — Anonyme, 2. — Dr Massais, 5. — Maigre et Ce, 5. — Goudareau, 5. — Durand et Balmis, 4. —Anonyme, 10. — P. Dourillo, 10. — Ministre do Russie, 25. — Total de cette liste : 1,443 piastres

MM. Monset, 10 rios. — E. Moulron, 20. —Léon Van de Polder, 10. — Cayeux, 2. — Clataud, 10. — Ricco, 2. — Dr Mailhet, 10. — Produit d'une partie de poker, 10. — Anonyme, 20. — Vincienne, 8. — F. Pousset, 20 — Prat, 10. — Barrelle, 3. —Martel, 2. —Begueux et Ce, 7 r. 60. —Guérineau, 10. — Coignet, 100. — Mouchet, 30. — Hénon, 20. — Sisley, 20. — J.-B. Lustemberger, 20. — J. Lustenberger, 10. — Verny, 10. — Regnault, 10. — Lerme, 10. — Bosi, 10. — Marcus Flowers, 15. — Y. Forent, 10. — Pignatel et Ce, 10. — Berger, 15. — Ch. Thomas, 10. — J.-P. Hyver, 15. — F. Couder, 5. — Thomas B. Glover, 10. — Henri Gribble et Ce, 10. — Ryle Home, 10. — E. G. Furber, 5. — W. Jalland, 5. — F. Hellyer, 10. — Alex. Wright, 5. — A.-B. Glover, 5. — Boyd et et Ce, 10. — Labastie, 10. — Dr Van Lecuween, 10. —Boeddingheaus, 5. — Great Northan Telegraph Ce, 20. — China et Japon Trading Ce, 10.— A. Kassburg et Ce, 5. — Gecud Ducr, 5. — John Brown, 5. — Thomas Bezer, 5. — Georges Anderson, 5.— M. C. Adams, 5. — Louis Prunar, 1. — C. Sutton, 5. — J. F. Calder, 5. — H. V. Martin, 5. — Alfred Roper, 5. — Wm. M. Ross, 4. — J. Sambuck, 5. —John Hill, 5. — D. Crowe, 5. — Umland et Shanigan, 6. — Wm. Bach, 2. — Ch. Benenson, 2. — John S. Massie, 2. — Wm. Jamieson, 5.— Rev. H. Maundrell, 2.— F. Potter, 3. — H. J. Hunt, 15. — Miyagawa Fousayouki, 30. —Percy Wittall, 5. — Andrew Robertson, 5. — G. Habens, 2. — Van Castel, 10. — Louis, 10. — E. Guyard, 5. — R. Motz, 10. — G. Lechat, 10. — Bastien, 2. — Pillon, 5. —Machelfer, 4. — Vouillemont, 100 francs. — Gandaubert, 30 francs.

Souscriptions recueillies à la délégation de France à Téhéran.

MM Mellinet, 400 fr. — de Balloy, 100. — Nicolas, 60. — Mgr Cluzel, 100. — Dadia Klopp, 20. — Léonce Raoust, 20.— Delsun, 20.—M. Richard, 30. — Total de cette liste : 750 fr.

Souscriptions recueillies à Gênes.

(3e liste.)

Société ouvrière universelle de Sampierdarena, 66 lir. 30. — Alfred H. Barke, capitaine, 5 lir.

Liste de l'évêché de Sarzana transmise par M. le vice-consul de France à la Spezia : Joseph évêque de Luni-Sarzane, 10 lir. — S. P. A. 2. — J. Deofallegari, 2. — Notaire César Bellagamba, chancelier de l'évêché, 5. — Tusini (Louis), 2. — Ange Bemedi feu Barthelemy, 4. — Pascal Berghini, avocat, 10. — G.-B. Taddei, 2. — Collège de la mission du Sarzane, 5 fr. — François Martinengo, supérieur du collège de Sarzane, 5. — Louis Nata Soleri, 1. — Félix Zanconi, 1. — Jean Rock Zarri F. C. D. L. M. 1. — Vincent Piretti P. d. M. 1. — François Pillestri de la mission, 1.. — Louis Giorgi de Tellaro, 50 c. — Pierre Tartarini, 50 — Benoit Sanguineti, 5. — Laurent Gaddo, 5. — Frères Gavotti, 4. — Alceste Boschetti, 1. — Nicolas Sturlese, 50 c. — Dominique Battola, abbé, 3. — G. B. 1. — Mazzini Filiberto, 65 cent.

Liste de la municipalité de Savone transmise par M. le vice-consul de France à Savone : Guisti, 20 lir. — Garibaldi, 20. — C. Tissoni, 20. — F. Nazelli, 20. — C. Pallavicini, 20. — Francesco Dodero, 5. — Boselli Paoolo, Deputato, 20. — Pessano Paolo, 5. — Fédérico Ing. Baldi. 2. — Alberto Miani, 2. — Tipografia Nazionale : F. G. E. F. fraternelli Gozo, 5. — Direzione della *Gazetta di Savona*, 3. — Chiabra Guiseppe, 1. — Francesco Golinelli, 50 c. — Guiseppe Galbiati, 50 cent. — Guiseppe Aschiero, 50 c. — Michele Frencia, 50 c. — Aruzo, Gio Batta, 25 c. —Andrea Rebagliata, 25 c. — Ernesto Frencia, 25 c.

Alfonso Carlevarini, 5. — Dellavia Luigi, 1. — Deleani Giacinto, 1. — Ing. Governativo, 10. — Negro Dalmazzo, 5. — Carlo Tissoni, 5. — Volta Guiseppe, 2. — Cassa di Risparmio di Savona, 100 lir. — Celestino Perin, 5. — Drapello delle guardie di pubblica sicurezzà in Savona, 3 lir. 50. — Collegio Reale delle Scuole pie, 50. — Luigi Tissone, 10. — Zunini car. dott. Giovanni consiglière communale et console dell'Uruguay, 10. — Muzio Car. Arr. Ottavio, 5. — Gozzaniga Francesco, 5. — Terza parte dell'introito lordo della recita 20 Luglio al Politeama dalla comica compagni Penna, 41 lir. 68. — Concorso de filarmonici edaltricome segue : Forzani, Direttore dell'Orchestra dell Politeama, 2 lir. — Aragno, 2 lir. — Asquasciati-Palmarino, 1 lir. 20 lir. — Consolini, 1 lir. 20. — Fazio, 1 lir. 20, N.-N., 1 lir. 20. — Croce, 80 c. — Cerruti Rosa, 2. — Tissoni, arr. Marco, 10. — Tassoni Luigl, 2. — N. Collegio della Misslone, 60. — Ospizio dei Poveri del Santuario, 100. — Congregazione di Carita, 60. — Cortese Car. Arch. Guiseppe, 5. — Martinengo Cav. Emannuele, vice-console d'Inghilterra, 25. — Club marittimo, 50. — Ponzone Cav. Giacomo, Tenentelonnello in ritiro, 5. — Prof. Guiseppe Nervi, 5. — Rodotto di lolletta fatta dal Signor Perin nel caffè d'Europa, 50. — Angelo Ponzone, 10. — Prevosto di Lavagnola, 35. — Car Giacomo Galleano-Rosciano, 10. — Tissoni Dott. Antonio, 5. — Prof. Francesco Prato, 5. — Menrialdo Guiseppe di Pietro, 5. — Damoni Car. Avr. Demetrio So prefetto, 10. — A. Marca Car. Diodigi Luogo. colonnello, 5. — M. le marquis M. de Mari à Savone, 30. — Anto Arduino, 6. — Société des serruriers mégène Renaud, 2 fr. 40. — A. Lippmann, 24. — V. Soondaramourthy Chetty, 24. — Mooroogopale Chetty, 3 fr. 60. — Mahoma don Souliman Labé, 12. — R. Cannoussamy Odéar, 12. — Mme Alfred Arathoon, 24. — Dr H. Ratton, 26 fr. 40. — A. de Closets, 48.— H. Martine, vice-consul de France, 72.— L. Lemesle, 48.— B. Baboosaw, 12.— Eug. Prieur, 24 —V. Cassin Saib, 24.— P.-B.-P. Gough, 72.— S. Sarawana Moothoo, 48.— J.-B. Nant, 12. — V. Green, 14 fr. 40. — P.-L.-S. O'Langlois, 12. — Michael Gould, 24. — J. Colgan, 12. — Mme Hivonnait, 12. — P. Vailoo Chetty, 12. — Hyder Jung, 12. — G.-E. Bransou, 12. — R.-E. Branson, 12. — W. Branson, 12. — Souscriptions recueillies par le R. P. J.-M. Victor de la mission de Mangalore, 720. — Hon. R.-A. Dalyell, 240.— Les officiers de la commission de Mysore, 252.— Prinsep, 120.—Col. J.-L. Pcarse, 96. - Col. Sankey, 72.— Quarter Master Higgins, 24. — Capitaine Curley, 24. — Clarke, 24. — Les officiers d'artillerie, 108. — Shiellard, 24. — Gayner, 24.

Agence consulaire de Cocanada : MM. Ch. Gallois Montbrun, 96. — J. Mabboux, 48. — E. Ribeiro, 4 fr. 80. — Henry A. Monfort, 24.— R. Paris, 24. — Alcide Vinay, 12. — A. Gandolphe, 24. — E. de Colons, 12. — Arounassala Chettiar, 14 fr. 40. — N. Soubana, 12.

Agence consulaire de Chittagong : MM. T. Determes, 120. — L. de Saint-Hilaire, 48. — J.-H. Bert, 48. — E.-E. Lewis, 60. — J.-M. Kirkwood, 60. — W. Robertson, 38 fr. 40. — John Mac Leish, 24. — R.-J. Sage, 12. — W. Grant, 60. — R. P. Marmoiton et les prêtres de la mission, 36. — Famille Teixeira, 48. — J.-C. Veazy, 38 fr. 40. — B. Rattray, 12. — H. de Montplanqua, 24. — Abdool Sabahan Moonshee, 12. — Baboo Prosund Cumar Doss, 12.

Agence consulaire d'Akyab : MM. G. Ruckert, 180 fr. — E.-M. Lapouyade, 60. — W.-A. Main, 60. — Paul Koop, 120. — A. Philippi, 72. — H. Hagens, 48. — W.-G. Reddic, 96. — W.-J. Halliday, 72. — W. Stewart, 72. — A. Woodward, 24. — B.-J. Duncan, 60. — Dr Mountjoy, 60. — MM. J. Pereira, 24. — J.-H. Rooke, 48. — A. Lecun, 60.— G. Richardson, 48. — A. Statham, 24. — Von der Hellen, 48. — G.-B. Brown, 38 fr. 40. — A. Macalpine, 60. — W. Sutherland, 60. — Lodge Arracan, 120. — C. Hiller, 48.

Vice-consulat de Rangoon : MM. Rivers Thompson, 240 fr. — Major C.-W. Street, 120. — Edwin Darlington, 38 fr. 40. — Capitaine J. Lowndes, 120. — Col. W.-S. Oliphant, 120. — C.-J. Brown, 24. — Lewis M. Iver, 48. — H.-L. Saint-Barbe, 38 fr. 40. — H. Mathews, 24. — R.-S. Edwards, 48. — Capitaine W.-P. Arnot, 38 fr. 40. — J.-V. Douglas de Wet, 38 fr. 40. — L.-H.-J. de la Corneuve, 24. — C.-E. Chapman, 24. — J.-H. Dobson, 24. — A. Sympathiser, 12. — M.-C. Mullick, 12.— G. B. Knoxe Gore, 48.— Major R. Hamond, 38 fr. 40 c. — Lindsay Brine, cap. S. M. P. Briton, 24. — Lieutenant J. Stringer, 24. — Lieutenant-colonel Elliot, 24. — Lieutenant-colonel G.-A. Walker, 24. — Right R. D. P. Bigandet, 120. — R. H. Baerl, 24. — R. J. Le Rouvreur, 4 fr. 80. — R. W. M. Carthy, 24. — R. J. Kerv Bain, 24. — Les frères de l'institution de Saint-Paul, 192. — Bulloch Brothers Ce, 1,200. — Gladstone Wyllie Ce, 600.— Mohr Bros Ce, 600. — Gillanders Arbuthnot et Ce, 600.—Todd Findlay Ce, 480.—Diekmann Barckhansen Ce, 240. — Stohmann Ce, 240. — Gerber Chrestien Ce, 240. — Krüger Ce, 240. — Bombay, Burmah Trading. corporation limited, 240. — Galbraith Dalziel Ce, 240. — Buchanan, Ce, 240. — Irrawaddy Hotilla Ce, 240. — John E. Buland, 240. — Aga Ahmed Ispahamy, 240. — J. Aikman, 120. — J.-B. Jarry, 120. — M.-M.-A. Scott Ce, 120. — J.-B. Avellino, 72. — John Briddon, 60. — MM. Hegt Ce, 60. — Mahomed Ibrahimjee Dooply, 60. — Ebrahim Ally Moolah, 60. — Moung Pho, 60. — Mahomed Pattel, 60. — Bugwan Doss, 60. — MM. Chin Hoe Ce, 60. — MM. Teang Choon Ce, 60. — Check Aung, 60. — Shewbux Bullubdoss, 60. — W.-D. Cruikshank, 48. — MM. Balthazar Ison, 48. — H.-J. Williams, 48. — Check Pean Janchoe, 48. — Check O., 48. — E. Solomon, 48. — Capitaine J. Mack, 38 fr. 40. — Dr Friedlander, 24. — John Haunay, 24. — G.-J.-J. Drapes, 24. — Dr Gregory, 24. — J. Guthrie, 24. — J.-N. Burn, 24. — E.-J. Dover, 24. — Nowrojie Burjorgie, 24. — A.-M. Gregor, 24. — E. Fowle, 24. — J.-J.-C. Hardinge, 24.— C. Lucas, 24.—P. Dumont, 24.—Aga Ahmed Bindani, 24. — Hashim Ariff, 24. — M.-A. Galstin, 24. — R.-V. Rowe, 24. — Leong Hin Ce, 24. — Jan Hey, 24.— G.-B.-C., 24. — Ko Jah, 24. — Mahomed Sheriff, 12. — Wally Mahomed Hossein, 12. — Mee Mo, 12. — J. L., 4 fr. 80. — Mahomed Juckee Khorasanee, 4 fr. 80. — L. Hernandez, 240. — De Mandalay, 1,183 fr. 20. — Total de cette liste : 16,515 fr. 60.

Souscriptions recueillies au consulat général de France à Shanghaï.

MM. le comte de Chappedelaine, 100. — E. Leroy, 100. — A. Nachtrieb, 250. — Raconnier-Camus, 125. — G. Ruissonnet, 125. — L. Lefebvre, 125. — L. Vrard et Cie, 250. — J. Ribert, 50. — M. Puthon, 20. — F. Loup, 25. —Le conseil municipal, 1,000. — A. Voisin, 100. — A. Grenot, 50. — Lacroix cousins et Cie, 500. — Sieber-Waser, 125. — E. David, 25. — H. Maignan, 100. — J. Rémusat, 25. — A. Seisson, 50. — G. Malteau, 100. — J. S. Baron, 50. — A. Bernard, 25. — Meilhan et Caré, 25. — H. Sayn, 50. — L. Legrand, 25. — R. Sauné, 25. — H. A. Babey, 25. — Videau frères, 50. — C. Guieu, 15. — R. Godaert, 5. — Ulbrich, 125. — E. Millot et Cie, 100. — H. Cordier, 25. — G. Martinet, 25. — C. Fouque, 15. — Liaigre, 25. — Binos, 25. — B. Blanc, 25. — Compagnie des Messageries maritimes, agence de Shanghaï, 250. — A. Hennequin, 150. — F. do Campos, 25. — Y. Bonabeau, 50. — E. Rocher, 50. — F. de Rovis, 50. — L. Gouilloud, 50. — Duval, 10. — Vuitton, 10. — Geller, 125. — J. Roustand, 125. — A. Bovet, 100. — G. Bovet, 100. — G. Schonhard, 50. — E. Bernard, 15. — E. Morel, 100. — L. Pichon, 100. — Procure des Lazaristes, 500. — Missions étrangères, 250. — Percebois, 15. — Compagnie française de la Pompe no 6, 500. — Massaing, 10. — Onesi, 10. — Féro, 10. — Carazza, 10. — Houard, 5. — Deval, 10. — Arcolesi, 10. — Callamo, 10. — Y. Barbe, 100. — A. Weber, 20. — Fontina, 10. — Chaigneau, 10.— Fomazy, 25. — Pichon, 25. — Resplendi, 10. — Czar, 5. — Bastien, 5. — Castroti, 10. — Aurelia, 5. — C. Berthelot, 50. — G. Letailleur, 25. — Stef-

Souscriptions recueillies par le commissaire de police des quartiers Saint-Lambert et de Javel.

(Liste no 5,226.)

Les trois frères Cohen, 1 fr. 50.—MM. Edouard Sévin, 50 c. — Albert Maheux, 2. — Gilles Caraby, 1. — Les frères Pitolet, 1. — Emile Guernon, 1. — Frédéric Duperier, 1. — Gabriel Baudry, 1. — Marianos Rabet, 1. — Emile Caraby, 1. — Emile Soret, 1. — Paul Négrel, 50 c. — Ernest Aubouin, 2. — Louis Treton, 2. — Henri Gaidan, 1. — Laurent Beudin, 50 c. — Les frères Bruneau, 2. — César Gaidan, 1. — Félix Pocville, 1. — Jean Conard, 2. — Charles Michard, 50 c. — Eugène Ronceret, 50 c. — Léon Gatelet, 1. — Charles Modelin, 50 c. — Louis Ménard, 50 c. — Victor Legrand, 50 c. — Pierre Beudin, 1. — Aimé Rognon, 50 c. — Ch. Mondaroux, 1. — Gaston Mignot, 1. — Les frères Dumur, 1. — Emile Douceur, 1. — Louis Dif, 50 c. — Louis Emery, 1. — Pierre Maugue, 25 c. — Charles Moreau, 25 c. — A. Boulanger, 60 c. — Henri Vatrin, 50 c. — Total de cette liste : 36 fr. 10.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

EN VENTE à la librairie académique **DIDIER et Ce**, quai des Augustins, 35, Paris :

Louis XIII et Richelieu. Etude historique avec des lettres inédites du roi au cardinal, par Marius Topin, 1 vol. in-8°.......... 7 fr. 50

Corneille inconnu, par Jules Levallois, 1 vol. in-8°........................ 7 fr.

LA VELOUTINE, poudre de riz au bismuth, donne au teint le velouté et la fraîcheur de la jeunesse. Ch. Fay, 9, rue de la Paix.

De toutes les préparations béchiques et calmantes, le **SIROP** et la **PATE DE PIERRE LAMOUROUX** jouissent de la plus grande vogue. L'un des professeurs les plus renommés de la Faculté de médecine de Paris a imprimé, dans son formulaire qu'il n'y avait pas de réputation mieux établie.

(Dépôt dans toutes les pharmacies.)

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

Musset (Alfred de). Œuvres complètes. Magnifique édition, 10 vol. in-8°, avec gravures de Bida; pr. 80 fr., pay. 5 fr. par mois. Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, Paris.

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de janvier 1876.

Les marines de France et d'Angleterre sur les côtes de la Chine, par M. Ch. Chabaud-Arnault, lieutenant de vaisseau. — Des surfaces de lignes de courant, traduit de l'anglais par M. O. de Benazé, sous-ingénieur de la marine. — Remarques sur la loi de la répartition des points de chute et de la probabilité du tir, traduit de l'allemand par M. F. Jardel, lieutenant d'artillerie de marine. — Etude géométrique du problème de la chasse entre deux bâtiments, par M. Villaret, sous-ingénieur de la marine. — Résumé de la statistique agricole et commerciale de Mayotte et dépendances, en 1872, 1873 et 1874, par M. A. d'Avrainville. — La marine militaire de la Turquie, traduit de l'allemand par M. A.-E. Lentzen, lieutenant de vaisseau. — La nouvelle régulation de précision pour les machines à vapeur, analysé de l'allemand par M. Léon Mathiss, enseigne de vaisseau. — Les iles Mariannes, extrait par M. Fontaneau, sous-agent administratif de la marine.— Affûts et applications mécaniques à la manœuvre de la grosse artillerie, traduit de l'anglais par M. Raoul, lieutenant de vaisseau. — Méthode nouvelle pour dresser rapidement et dans toutes les circonstances le tableau des déviations d'un compas, par M. E. Robert, lieutenant de vaisseau. — Des nouveaux agents explosifs, analysé de l'anglais par M. P. Challiot, sous-ingénieur de la marine. — Des efforts et de la résistance des bâtiments, par M. Petit, lieutenant de vaisseau. — Le fusil allemand (modèle 1871), traduit par M. Vicel, lieutenant de vaisseau. — Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

PLANCHES : Nouvelle régulation de précision des machines à vapeur. — Le fusil allemand (modèle 1871). — *La Victorieuse*, navire cuirassé français de deuxième rang.

ANNALES

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Annexes : Rapports, Projets de lois, Propositions, etc.

L'administration de l'Assemblée nationale fait imprimer, par ordre de l'Assemblée, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés.— Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le Chef du service sténographique.

L'administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

Ces volumes sont en vente à la Librairie des Publications législatives, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, quai Voltaire, à Paris.

ADMINISTRATION

DÉPARTEMENTALE & COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS & JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT, COUR DE CASSATION, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'intérieur.

VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & municipaux.

Les Magistrats et Jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les Codes et leurs commentaires, le *Bulletin des Lois*, le Recueil annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale* la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous propriétaires, industriels, administrateurs, etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871 aux délibérations des conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre Recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le ministre de l'intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif et contient plus de 600 documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires. »

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier.

PRIX : BROCHÉ, **15** FR.; RELIÉ, **18** FR. **50**

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste adressé à MM. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, à Paris, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — Landry frères et Dubois, ciments, boul. Contrescarpe, 32 bis et à Pouilly-en-Auxois. (Acte Me Larmonier, not., 11 et 23 déc.)

C. Fouché et Ce, banque, etc., r. des Filles-St-Thomas, 5. (Acte s. s p , 29 déc.)

B. Bernel et Neveu, dentelles, r. St-Fiacre, 4. (Acte s. s p., 10 janv.)

Dissolutions. — Nicolle et Alépée, matières premières, r. Crussol, 14. (Acte s. s. p., 17 sept.)

Durast et Surault, lampistes, etc., r. d'Angoulême, 61. (Acte s. s. p., 21 déc.)

Ancelin fils, dame Chaumet et Ce, fourrages, r. de la Butte-Chaumont, 77. (Acte s. s. p., 24 déc.)

Spectacles du Dimanche 23 Janvier

Opéra. — (Lundi) Don Juan.
Italiens. — Macbeth.
Français. — Il ne faut jurer de rien. Philiberte.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Richard. Le Calife de Bagdad.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier
Palais-Royal. — Tricoche et Cacolet.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Brigands.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Bellerose.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et C., 31, q. Voltaire

Machines cylindriques de H. Marinoni — Encres de Lorilleux

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS

Sur demande accompagnée d'un *mandat-poste*, on recevra, *franco*, en France et en Algérie, les ouvrages **brochés** ci-après

ANNALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN-EXTENSO DES SÉANCES

Annexes : Rapports, Projets de lois, Propositions, etc., etc.

L'Assemblée nationale fait imprimer, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des Comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés. Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le Chef du service sténographique. — L'Administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

1re Série. 12 février au 17 septembre 1871, 5 vol., **75 fr.** — *2e Série.* 4 décembre 1871 au 30 mars 1872, 5 vol., **75 fr.**
3e Série. 22 avril au 4 août 1872, 3 volumes, **45 fr.** — *4e Série.* 11 novembre 1872 au 7 avril 1873, 4 volumes, **60 fr.**
5e Série. 19 mai au 27 juillet 1873, 2 vol., **30 fr.** — *6e Série.* Enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale. Rapports. Dépositions. Pièces justificatives. Télégrammes, etc. 7 vol. *(sous presse)*, **105 fr.**
7e Série. Du 4 novembre au 31 décembre 1873, 2 volumes, **30 fr.** — *8e Série.* Du 5 janvier au 28 mars 1874, 2 volumes, **30 fr.**
9e Série. Du 12 mai au 5 août 1874, 4 vol., **60 fr.** — *10e Série.* Du 30 nov. 1874 au 20 mars 1875, 3 vol., **45** fr.
11e Série. Du 11 mai au 4 août 1875, 4 vol., **60** fr. — *12e Série.* Du 4 nov. 1875 au 8 mars 1876, 4 vol. *(sous presse).* **60** fr.

La Collection complète de la législature, du 12 février 1871 au 8 mars 1876, forme 45 volumes, et est vendue **675** fr.

Le premier volume, contenant les *Séances de Bordeaux*, peut être demandé séparément. Prix : **15 fr.**

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

RÉORGANISATION DES ARMÉES ACTIVE ET TERRITORIALE

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux volumes gr. in-4° à 3 colonnes, imprimés sur beau papier. — Prix : brochés, 30 fr.; reliés, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément : le premier, **12** *fr. broché et* **16** *fr. relié; le second,* **18** *fr. broché et* **22** *fr. relié.*

GOUVERNEMENT DU 4 SEPTEMBRE. ACTES DE LA DÉFENSE NATIONALE

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)

RAPPORTS DE LA COMMISSION ET DES SOUS-COMMISSIONS. DÉPOSITIONS. PIÈCES JUSTIFICATIVES. TÉLÉGRAMMES. TABLE, ETC.

Cette édition (*sous presse*) contiendra *in extenso* tous les documents qui seront distribués à l'Assemblée nationale.
Elle sera mise en vente aussitôt après que la publication et la distribution aux Députés auront été faites au complet.

Huit vol. grand in-4° à trois colonnes. — Prix : brochés, 120 fr.; reliés, 144 fr.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR L'INSURRECTION DU 18 MARS

Rapport de la Commission. — Rapports spéciaux de la Commission. — Rapports de MM. les Préfets.
Rapports de MM. les Premiers Présidents de Cours d'appel. — Rapports de MM. les chefs de Légion de Gendarmerie.
Dépositions des Témoins. — Pièces justificatives. — Table générale.

Un volume grand in-4° à 3 colonnes imprimé sur beau papier. — Prix : broché, 16 fr.; relié, 20 fr.

Cette édition contient in extenso *les trois volumes distribués aux membres de l'Assemblée nationale, et vendus 45 fr.*

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel,* à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, **7 fr.**; — Trois mois, **4 fr.**; — Un mois à titre d'essai, **1 fr. 75**

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco,* avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels,* à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le **BULLETIN FRANÇAIS**, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), **etc.**, 20° Un **Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par **WHYTE-MELVILLE** — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

Etude de Me **Adrien Tixier**, avoué à Paris, rue Saint-Honoré, 288.

D'UN JUGEMENT rendu le 6 janvier 1876, par la chambre du conseil du tribunal civil de la Seine, séant à Paris, sur la demande à lui présentée par :

1° La dame Elise Ferté, veuve en premières noces de Louis-Adolphe Maître, et épouse en secondes noces de François Revert, ajusteur, de lui autorisée, demeurant ensemble à Paris-La Villette, rue Curial, 16 ;

2° Le sieur François-Charles-Adolphe Maître, employé de commerce, demeurant à Paris, rue de la Folie-Méricourt, 28 ;

3° Et la dame Laurence-Elisa Maître, épouse d'Edouard-Joseph Dumetier, chauffeur, de lui autorisée, demeurant ensemble à Paris-Belleville, rue de Belleville, 175 ;

Afin de déclaration de l'absence de Louis-Ludovic Maître, leur fils et frère, soldat au 7e bataillon de chasseurs à pied, disparu de son corps depuis le 23 mars 1871.

Il appert que le tribunal, avant faire droit, a ordonné la publication de cette demande dans les formes prescrites par l'article 118 du code civil, pour être statué sur icelle à l'expiration d'une année, à compter de ladite publication.

Pour extrait certifié conforme :

Adrien Tixier.

Etude de Me **Lacomme**, avoué à Paris, rue Saint-Honoré, 350, successeur de Me Glandaz.
VENTE aux criées, le samedi 5 février 1876.

1° **GRANDE MAISON A PARIS**
Avenue d'Eylau, 15, et rue Lauriston.
Mise à prix......... 200.000 fr.

2° **GRANDE PROPRIÉTÉ** A NEUILLY-SUR-SEINE, avenue de Neuilly, 50 et 52.
Mise à prix. .... 200 000 fr.

3° **BEAU CHATEAU DE DORMANS** avec son parc et dépendances, sis à Dormans, arrondissement d'Epernay (Marne).
Mise à prix......... 200.000 fr.

4° **MAISON** sise à Perthes, arrondissement de Melun (Seine-et-Marne).
Mise à prix...... ..... 1,000 fr.

S'adresser : à **Me Lacomme**; à Me Postel-Dubois, rue Neuve-des-Petits-Champs, 35; à Me Aumont-Thiéville, notaire, boulevard Bonne-Nouvelle, 10 *bis*; à Me Lemaitre, notaire, rue de Rivoli, 64; à Me Millot, notaire à Dormans; à Me Dupla, notaire à Perthes; à M. Morin, administrateur judiciaire, 4, rue Hautefeuille.

Etude de Me **Desgranges**, avoué à Paris, 31, boulevard des Italiens.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le mercredi 2 février 1876, d'une

BELLE PROPRIÉTÉ A PARIS
rue Delaborde, 48, composée de :
Une Maison en façade sur la place formée par la rencontre des rues Delaborde et Miroménil avec le boulevard Haussmann, et d'un **Bâtiment à usage d'hôtel particulier.**
Le tout loué, 33,000 fr.
Mise à prix......... 300.000 fr.
S'ad. à **Mes Desgranges** et Violette, avoués.

ADJUDICATION sur une ench., en la ch. des not. de Paris, le mardi 1er février 1876, à midi, d'une

PROPRIÉTÉ A PARIS AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, 28
Contenance, 760m44. — Revenu, 21,925 fr.
Mise à prix......... 200,000 fr.
S'ad. aux not. : 1° Me Megret, r. de Richelieu, 45; 2° à Me Hocquet, r. de Flandres, 20; 3° à Me POLETNICH, Faub.-St-Honoré, 116, dépos. de l'enchère.

Etudes de Me **Salomé**, avoué à Pontoise, et de Me **Brizard**, notaire à Angers.

1° VENTE au tribunal de Pontoise, le mardi 8 février 1876, à onze heures du matin, D'une

MAGNIFIQUE **MAISON DE CAMPAGNE**

située à Montmorency, pavé neuf ou rue de Paris, 12 et 14, comprenant rez-de-chaussée, 2 étages, 2 pavillons à côté, vaste jardin potager et d'agrément

Contenance, 4,512 mètres.
Mise à prix......... 60,000 fr.

2° VENTE à Angers (Maine-et-Loire), le mercredi 9 février 1876, à midi, en l'étude et par le ministère de Me BRIZARD, notaire en ladite ville, d'une

MAISON A ANGERS rue d'Alsace, n° 27.

comprenant rez-de-chaussée, trois étages, trois caves, cour, etc., eau et gaz.

Contenance, 315 mètres.
Mise à prix......... 50.000 fr.

S'adresser pour les renseignements :
A Pontoise, à Me **Salomé**, avoué poursuivant, et à Me Poulain, avoué colicitant ;
A Angers, à Me **Brizard**, notaire ;
Et à Paris, à Me Delaunay, notaire, rue de la Chaussée-d'Antin, 44.

Office spécial pour achat de chevaux. **AGENCE DU SPORT**
Demander prospectus, 33, boulevard Haussmann

MALADIES DES FEMMES

Guérison, sans repos ni régime, par Mme LACHAPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement. Les moyens employés, aussi simples qu'infaillibles, sont le résultat de longues années d'études et d'observations pratiques dans le traitement de leurs *affections spéciales* et des causes de leur *stérilité*. Consultations tous les jours, de trois à cinq heures, 27, rue DU MONTHABOR (près les Tuileries).

FRÈRES **MAHON** R. de RIVOLI, 36, lundi, jeudi. Maladies de peau, de cheveux

---

Vient de paraître à la Librairie de la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
2, rue de Valois (Palais-Royal), et chez tous les Libraires

LE TOME PREMIER DE

L'ÉNÉIDE

De VIRGILE

(206e VOLUME DE LA COLLECTION)

1 volume in-32 broché, 25 cent.; rendu franco dans toute la France, 35 cent.

En vente chez E. DENTU, éditeur, galerie d'Orléans, au Palais-Royal

Le Ministère de M. de Martignac

SA VIE POLITIQUE

ET LES DERNIÈRES ANNÉES DE LA RESTAURATION

D'APRÈS DES PUBLICATIONS RÉCENTES ET DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR **M. ERNEST DAUDET**

Un beau volume in-octavo. — Prix : SIX francs

FOURNITURES POUR MODES	AU RUBAN D'OR **BARRA** (Ancienne Maison BIDAULT) 22 — Rue du Caire — 22 PARIS	FOURNITURES POUR MODES
Fabrique de Formes pour Chapeaux.		Chapeaux de Feutre et de Paille.
Spécialité de Fleurs.		Rubans et Velours.
Choix de Voiles pour Mariées.	COMMISSION & EXPORTATION	Dentelles, Tulles et Blondes.
GROS & DÉTAIL	Modes sur commande	GROS & DÉTAIL

RHUMES, GRIPPE et IRRITATIONS de la Poitrine, de la Gorge et des Bronches **CONTRE**
ces indispositions le **Sirop Pectoral** et la **Pâte** de Nafé de Delangrenier, rue Richelieu, 26, Paris, possèdent une efficacité certaine, constatée par 50 médecins des hôpitaux de Paris. Ne contenant ni opium, ni sels d'opium, tels que morphine, codéine ou narcotine, ils peuvent être donnés *sans crainte* aux enfants atteints de toux, de bronchite ou de coqueluche. — Dépôt dans toutes les pharmacies de France et de l'Etranger.

Huitième année.— N° 24. Le Numéro : 25 c. avec supplément. Mardi 25 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 24 janvier 1876.

Par décret en date du 21 janvier 1876, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le corps du commissariat de la marine :

Au grade de commissaire.

M. le commissaire-adjoint :

De Rémond du Chélas (Eugène-Marie).

Au grade de commissaire-adjoint.

M. le sous-commissaire :

Coste (Yves-Edouard).

Au grade de sous-commissaire.

MM. les aides-commissaires :

2e tour (choix). Mallard (Pierre-Frédéric-Henri).

3e tour (ancienneté). Anner (Albert-Hippolyte).

Par décret du Président de la République, en date du 22 janvier 1876, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Bonuin, directeur de la succursale de la Banque de France à Moulins, a été nommé directeur de la succursale de Châteauroux.

M. Ronceray, directeur de la succursale de la Banque de France à Montauban, a été nommé directeur de la succursale de Moulins.

M. Coutelle, directeur de la succursale de la Banque de France à Aubusson, a été nommé directeur de la succursale de Montauban.

M. Petit, caissier de la succursale de la Banque de France à Saint-Quentin, a été nommé directeur de la succursale d'Aubusson.

Par arrêtés du ministre des finances en date du 18 janvier 1876, ont été nommés :

M. Michaux, percepteur du Chesne (Ardennes), 3e classe, à la perception de Tourteron (même département), 3e classe.

M. Simonet, percepteur de Douzy (Ardennes) 4e classe, à la perception du Chesne (même département), 3e classe.

M. Piot, percepteur de Beaumont (Ardennes), 4e classe, à la perception de Douzy (même département), 4e classe.

M. Cordier, percepteur de Séchault (Ardennes), 5e classe, à la perception de Beaumont (même département), 4e classe.

M. Millot, percepteur de Brouvelieures (Vosges), 3e classe, à la perception de Bruyères (même département), 2e classe.

M. Thédenat du Vent, percepteur de Quillebœuf (Eure), 3e classe, à la perception de Brouvelieures (Vosges), 3e classe.

M. Baude, percepteur d'Houplines (Nord), 2e classe, à la perception de Bouchain (même département), 2e classe.

M. Theillier, ancien lieutenant blessé, appelé à la perception de Cartignies, à la perception d'Houplines (Nord), 2e classe.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 24 janvier 1876.

Divers journaux font allusion, pour une époque indéterminée, à l'appel d'une ou deux classes de réservistes.

Il n'est nullement question de semblables appels, et l'on ne s'en occupera que lorsque l'on touchera à l'époque habituelle des grandes manœuvres générales, c'est-à-dire à l'automne de 1876.

Quant à l'armée territoriale, il n'en est pas davantage question, et la première fois qu'elle sera convoquée, ce sera uniquement pour vérifier l'exactitude des contrôles au chef-lieu de chaque compagnie.

M. Dréolle a été élu, le 23 janvier, membre du conseil général du département de la Gironde, pour le canton de Saint-Savin.

Le Maréchal Président de la République et Mme la duchesse de Magenta ne recevront pas au palais de l'Elysée, le jeudi 27 janvier et les jeudis suivants.

Le ministre de la marine et des colonies recevra le mardi, 25 janvier, à neuf heures, à l'hôtel du ministère, à Paris.

Le ministre des finances recevra, à l'hôtel du ministère, rue de Rivoli, le mardi soir 25 janvier.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

BAVIÈRE

On écrit de Munich que la duchesse Maximilien, mère de l'impératrice d'Autriche, est en voie de guérison. *(Havas.)*

ESPAGNE

Madrid, 23 janvier.

Aujourd'hui, a eu lieu une revue qui comptait 16,000 hommes de troupes de toutes armes. Le roi a été partout acclamé.

Sont nommés députés de Madrid : MM. Angulo, ancien ministre; général Pavia, Ayala, ministre des colonies, Bayo, banquier, Canovas, Romero, ministre de l'intérieur, le marquis de Sardoal. (*Havas*)

PORTUGAL

Lisbonne, 23 janvier.

Un comité s'est formé dans le but d'élever un monument à Sa da Bandeira en mémoire de ses services politiques et surtout des efforts qu'il a faits, de 1836 à 1870, en faveur de l'émancipation des esclaves. (*Havas.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 3535.

(Séance du 7 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Guengat (Finistère), présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

Messieurs, la commune de Guengat (Finistère) sollicite l'autorisation de percevoir pendant 7 ans une surtaxe d'octroi de 10 fr. par hectolitre sur l'alcool pur. Le produit de cette surtaxe est évalué à 293 fr. par an.

D'après le relevé des comptes administratifs des quatre dernières années, les recettes ordinaires, y compris celle de l'octroi qui rapporte annuellement 214 fr., ne dépassent pas en moyenne 2,391 fr. et sont inférieures de 642 fr. aux dépenses de même nature, bien que la commune utilise tous les centimes spéciaux.

Cette insuffisance est encore aujourd'hui de 584 fr. malgré l'élévation au taux légal de 6 fr. du droit principal sur l'alcool (délibération du conseil général du 21 août dernier), et le budget de l'exercice courant ne se règle en équilibre qu'au moyen d'une subvention de 514 fr. pour l'instruction primaire. D'un autre côté, il est indispensable de pourvoir à la construction d'une maison d'école, dépense fixée approximativement à 12,881 fr. et pour le payement de laquelle la commune ne dispose que de 8,881 fr. En outre, la caisse municipale est grevée d'une dette de 3,000 fr. et les contribuables ont à supporter, savoir : jusqu'en 1878, la totalité du maximum imposable; et, jusqu'en 1882, dix centimes récemment votés en vue du remboursement d'un emprunt de 4,000 fr. à contracter pour la réalisation du projet de construction d'une maison d'école.

D'après ces considérations, messieurs, le recours à la mesure de la surtaxe nous paraît parfaitement justifié. Mais nous pensons que, conformément à la jurisprudence établie en cette matière, il convient de limiter la durée de la dite surtaxe au 31 décembre 1879, époque à laquelle prend fin la perception des taxes principales de l'octroi de Guengat.

En conséquence, messieurs, d'accord avec le conseil d'Etat, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 31 décembre 1879 inclusivement, est autorisée la perception à l'octroi de Guengat, département du Finistère, d'une surtaxe de 10 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr. perçu, en principal, sur les mêmes boissons.

Annexe n° 3545.

(Séance du 8 décembre 1875.)

PROJET DE LOI tendant : 1° à ratifier une convention passée entre l'Etat et la ville d'Albi (Tarn) pour l'extension du casernement; 2° à autoriser cette ville à emprunter 700,000 fr.; 3° à l'autoriser également à élever le taux d'intérêt et à reculer la période d'amortissement d'un précédent emprunt, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, par M. le général de Cissey, ministre de la guerre, et par M. Léon Say, ministre des finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, la ville d'Albi (Tarn) a passé avec l'Etat une convention approuvée par les trois départements de l'intérieur, de la guerre et des finances et aux termes de laquelle elle s'engage à fournir : 1° l'emplacement d'une caserne, ainsi que le terrain nécessaire pour l'établissement d'un champ de manœuvres et d'un champ de tir; 2° un subside de 300,000 fr. et une avance de 700,000 fr. pour le payement des travaux d'extension du casernement.

Il sera pourvu à l'acquittement du subside et à l'acquisition des terrains, évalués à 150.000 fr. au moyen d'un emprunt de 400,000 f. autorisé par une loi du 28 mars 1874, et d'un prélèvement de 50,000 francs sur les revenus ordinaires.

L'avance fait l'objet d'un emprunt de 700,000 fr. que la ville demande à contracter.

Elle sera versée au Trésor, en trois termes, savoir :

Le 31 mars 1876, 240,000 fr.;
Le 31 mars 1877, 230,000 fr.;
Le 31 mars 1878, 230,000 fr.

Au taux de 5 p. 100 et en douze annuités par versements payables par termes semestriels, l'amortissement coûtera au Trésor une somme totale de 939.335 fr. 22.

La ville demande en outre l'autorisation de modifier les conditions de l'emprunt de 400,000 fr. approuvé par la loi du 28 mars 1874. Aux termes de cette loi, l'emprunt devait être contracté au taux de 5 p. 100 et remboursé en vingt-cinq ans à partir de 1877. D'après le nouveau vote municipal, on élèverait de 5 à 5 1/2 p. 100 le taux de l'intérêt, et l'amortissement commencerait en 1879 au lieu de 1877.

L'élévation de l'intérêt a été votée dans le but de faciliter l'émission de l'emprunt en permettant d'attribuer aux souscripteurs un revenu de 5 p. 100 net d'impôt, et il n'en résultera pour la ville qu'un accroissement de charges peu important.

Quant à la prorogation de la période de remboursement, elle permettra à l'administration municipale d'imputer sur les excédants de recettes de 1877 et de 1878 le complément du prix des immeubles que la ville s'est engagée à livrer à l'Etat.

Dans ces circonstances, nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de loi ci-joint, qui a pour objet de ratifier la convention passée entre l'Etat et la ville d'Albi, de sanctionner l'emprunt voté par le conseil municipal pour en assurer l'exécution, et de modifier les conditions de la loi du 28 mars 1874.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et la ville d'Albi (Tarn) en vue d'assurer le payement de la dépense résultant de l'extension du casernement, est définitivement approuvée.

Art. 2. — La ville d'Albi est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra, tous frais compris, excéder 5 1/2 p. 100, une somme de 700,000 fr. sous forme d'avance, applicable à l'extension du casernement, et qui lui sera remboursée par l'Etat aux conditions ci-après déterminées.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Ledit emprunt sera exempté des droits de timbre mis par la loi à la charge des communes. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre, ainsi que la date de la présente loi.

Art. 4. — La somme de 700,000 fr., montant de l'avance à faire à l'Etat par la ville d'Albi, sera versée au Trésor aux époques et dans les proportions suivantes :

1° Le 31 mars 1876, 240,000 fr.;
2° Le 31 mars 1877, 230,000 fr.;
3° Le 31 mars 1878, 230,000 fr.

Ces sommes porteront intérêt au taux maximum de 5 p. 100 à dater de l'époque des versements, et l'amortissement, calculé également au taux maximum de 5 p. 100, sera effectué, pour chaque versement, en douze annuités payables par termes semestriels.

Art. 5. — La même ville est également autorisée :

1° A élever de 5 à 5 1/2 p. 100 le taux d'intérêt de l'emprunt de 400,000 fr., approuvé par la loi du 28 mars 1874;

2° A effectuer en vingt-cinq ans, à partir de 1879, le remboursement dudit emprunt de 400,000 francs.

Annexe n° 3561.

(Séance du 10 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commission d'intérêt local (1) sur le projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur les vins à l'octroi de Castelsarrazin (Tarn-et-Garonne), par M. Dubois, membre de l'Assemblée nationale.

Par plusieurs délibérations de son conseil municipal, la commune de Castelsarrazin a exprimé le désir d'être autorisée :

1° A percevoir une taxe supplémentaire de 30 centimes par hectolitre sur les vins;

2° A reviser les tarif et règlement de son octroi dont la durée a été limitée au 31 décembre 1899, par le décret-loi du 24 novembre 1874, relatif à l'extension du casernement.

Ces délibérations sont fondées sur l'expérience résultant de l'application des tarifs pendant l'année 1874, expérience qui a démontré, d'une part, que les prévisions qui ont servi de base au décret-loi du 24 novembre ne pouvaient être atteintes puisque l'octroi n'a produit qu'une somme de 17,000 fr. au lieu de celle de 20,000 fr. jugée nécessaire pour l'amortissement, en principal et intérêts de la somme de 237,000 fr. empruntée pour la construction de la caserne; d'autre part, que les taxes sur quelques objets trop imposés gênent le commerce local et la consommation.

La révision aura donc pour résultat d'augmenter les recettes de 2,000 fr. environ sur les vins tout en les diminuant d'environ 400 fr. sur les autres objets de consommation; l'ensemble des propositions municipales tend ainsi à une augmentation de recettes de 1,600 fr. environ.

Par délibération du 20 août 1875, le conseil général de Tarn-et-Garonne s'est associé à ces propositions.

Les comptes administratifs des trois dernières années, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, se règlent en déficit; la caisse municipale, déjà grevée de trois emprunts montant à 47,500 fr., doit, ainsi qu'on l'a dit, pourvoir à l'amortissement d'un 4e emprunt de 237,000 fr. offert par la ville à l'Etat sous forme de subside pour l'extension du casernement.

Ces charges sont considérables, mises en regard d'un budget dont les recettes ne dépassent guère 50,000 fr.; d'un autre côté, tous les centimes spéciaux figurent au budget et il ne paraît pas possible de faire appel à d'autres ressources.

Dans cette situation, les propositions de la municipalité de Castelsarrazin et le recours à la surtaxe semblent justifiés.

En conséquence, votre commission a l'honneur de proposer à l'Assemblée nationale l'adoption du projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880, il sera établi à l'octroi de Castelsarrazin, département de Tarn-et-Garonne, une surtaxe de 30 centimes par hectolitre de vin.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 60 centimes établi à titre de droit principal sur cette espèce de boisson.

Annexe n° 3539.

(Séance du 8 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission des services administratifs (1) sur la direction des beaux-arts, au ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, par M. Edouard Charton, membre de l'Assemblée nationale.

NOTE HISTORIQUE

Aucun service public en France n'a subi plus de modifications que celui des beaux-arts, soit dans ses rapports avec les autres services, soit dans ses attributions.

Sous l'ancien régime, il était compris dans l'administration des bâtiments royaux et il a fait partie longtemps de celle des domaines.

Lorsqu'en l'an II il sortit de la maison du roi, il fut annexé au ministère de l'intérieur où d'abord on le divisa en trois bureaux, puis en trois sections, lorsqu'on lui adjoignit les fêtes publiques et les sciences.

Sous le premier empire, ce ne fut plus qu'un seul bureau quoique l'on y eût maintenu les théâtres. En 1813, on le réunit de nouveau aux sciences.

Sous la Restauration, en 1825, on lui enleva les théâtres, et quoique ce ne fût toujours qu'un bureau, il fut dirigé par un chef de division.

En 1830, avant la révolution de Juillet, l'administration des beaux-arts forma une division qui comprenait deux bureaux et une commission de censure des ouvrages dramatiques.

Après la révolution de juillet, cette division continua à être placée au ministère de l'intérieur; mais en 1832, elle passa au ministère du commerce et des travaux publics.

En 1833, l'un de ses bureaux, qui avait pour attributions les sciences et les lettres fut transporté au ministère de l'instruction publique; l'autre bureau resta au ministère du commerce, mais il en sortit en 1834 et retourna au ministère de l'intérieur.

Dans cette nouvelle période, on agrandit le service des beaux-arts. De 1840 à 1846, c'est une direction; elle se divise en quatre bureaux qui sont le bureau des beaux-arts, le bureau des monuments historiques, le bureau des théâtres et le bureau de l'imprimerie et de la librairie.

En 1848, ce dernier bureau est reporté à la direction de la sûreté générale.

En 1852 et 1853, on enlève le service des beaux-arts au ministère de l'intérieur, et on le fait entrer dans le ministère d'Etat sous la forme d'une section.

Les théâtres en sont détachés et constituent à eux seuls en 1854 une section, puis en 1856 une division.

En même temps le service des beaux-arts proprement dit, quoique séparé de celui des monuments historiques comme celui des théâtres, devient aussi tout une division.

En 1861, on y fait revenir les monuments historiques.

En 1864, tout le service sort du ministère d'Etat. Il entre dans la maison de l'empereur et, à cette occasion, l'on fait renaître deux dénominations anciennes, celles de surintendance des beaux-arts et de surintendance des théâtres.

En 1870, survient une transformation qui dépasse toutes les précédentes.

Un décret de l'empereur, du 2 janvier, dit laconiquement :

« Le ministère des beaux-arts est séparé du ministère de notre maison. »

Un autre décret du même jour nomma le ministre de ce nouveau ministère; et comme, sans doute, on n'avait pas trouvé d'attributions suffisantes pour un si large cadre administratif, on ajouta aux beaux-arts les haras, en sorte que le ministère avait pour but l'encouragement, l'enseignement des beaux-arts et l'élève des chevaux.

Mais il faut reconnaître que l'on ne tarda pas à apercevoir ce qu'il y avait d'anormal dans cette combinaison, et le 15 mai suivant, un autre décret retira les haras pour les placer dans les attributions du ministre de l'agriculture et du commerce.

Le même jour, on donna au nouveau ministère le titre de ministère des lettres, des sciences et des beaux-arts, lesquels, comme on le voit, ne venaient plus qu'en troisième rang, à la suite d'attributions extraites du ministère de l'instruction publique.

Ce nouvel état de choses créé par l'empire, fut, quelques mois après, détruit par l'empire lui-même.

Un décret du 23 août 1870, signé par l'impératrice, déclare supprimé le ministère des lettres, des sciences et beaux-arts, et transporte, provisoirement, tous ces services au ministère de l'instruction publique.

Le décret du 5 septembre ne changea donc rien à ce qu'avait résolu la régence et ne fit que confirmer le décret du 23 août, en maintenant l'annexion du service des beaux-arts, sous la forme d'une direction, au ministère de l'instruction publique.

ÉTAT ACTUEL

Tel est l'état actuel. Est-il définitif? Il n'est assurément au pouvoir de personne de l'affirmer. Mais il est du moins permis d'exprimer le vœu de voir cesser les fluctuations incessantes qui viennent d'être sommairement indiquées, et qui ne sauraient être que nuisibles non-seulement aux intérêts des beaux-arts soumis tour à tour à des influences si diverses, mais peut-être au maintien du service lui-même.

Cette mobilité anormale, en se perpétuant, pourrait, en effet, faire douter de l'utilité ou de la nécessité d'un service si difficile à définir et à classer, et, par suite, donner de plus en plus de force à des critiques qui se sont souvent renouvelées en ces derniers temps.

On ne peut pas oublier que des publicistes éminents (1), se fondant sur le respect dû à l'initiative individuelle des artistes, contestent la raison d'être de toute intervention officielle dans l'enseignement des arts; ils tiennent pour inutile ou même dangereuse la prétention de l'Etat de leur imposer une direction quelconque; ils ne lui concèdent au plus que la faculté de récompenser les artistes ou de les secourir. Nous ne rappelons, du reste, ici cette théorie extrême, qu'à titre d'avertissement et sans aucune intention de l'apprécier. Il nous suffit qu'elle ne soit guère sortie jusqu'à ce jour du domaine littéraire ou économique, et qu'elle se soit à peine laissée entrevoir dans quelques rares discussions législatives, à l'occasion des budgets (2). Il ne paraîtra douteux à personne qu'une proposition soumise à l'Assemblée en vue de détruire d'un vote nos écoles d'art à Paris comme à Rome, et, par suite, l'administration des beaux-arts elle-même, n'aurait aucune chance d'être adoptée.

Nous maintenant donc dans l'ordre présent des idées et des faits, et considérant l'administration centrale des beaux-arts telle qu'elle est aujourd'hui, nous croyons avoir seulement à rechercher, d'une part, si l'on peut croire qu'elle est arrivée à la place qui lui convient, et, d'autre part, si elle est constituée de manière à rendre, dans les nouvelles conditions d'existence et de développements qui lui sont faites, les meilleurs services possibles.

A QUEL MINISTÈRE L'ADMINISTRATION DES BEAUX-ARTS DOIT-ELLE ÊTRE ANNEXÉE

Avant de répondre à cette question, il y a lieu de faire remarquer qu'on ne saurait bien déterminer la place d'un service public dans l'ensemble de notre organisation administrative sans s'accorder tout d'abord sur l'idée ou sur la définition qu'on doit donner de sa nature, de son caractère et de son but.

Ce sont les conditions du classement observées dans toutes les divisions générales ou partielles de nos différents ministères, et c'est l'honneur des hommes d'Etat qui, depuis près d'un siècle, se sont succédé dans la direction supérieure des administrations françaises, d'avoir toujours tendu à grouper et à lier les services de la manière la plus rationnelle et la plus simple.

Il n'y a, en réalité, que trois grandes classes de services :

1° Les services qui doivent pourvoir à la sûreté intérieure et extérieure du pays et qui sont dans les attributions des ministres de l'intérieur, de la justice, de la guerre et de la marine;

2° Les services qui intéressent la vie physique ou matérielle du pays, les subsistances, le commerce, l'industrie, et qui sont dans les attributions des ministres des finances, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

3° Enfin les services qui ont pour objet les intérêts de l'éducation générale du pays, de la culture de ses forces intellectuelles et morales, et qui sont dans les attributions du ministre de l'instruction publique et des cultes.

D'après cette division générale admise dans les traités les plus autorisés sur notre droit administratif (1) et d'ailleurs conforme aux faits, on ne saurait hésiter à reconnaître que les beaux-arts intéressent moins la sécurité intérieure ou extérieure de la France et moins aussi les nécessités de sa vie matérielle que la culture du goût qui est une partie de l'éducation générale.

Cette vérité si évidente semble cependant avoir été jusqu'ici méconnue.

Alors qu'ils ont été attachés à la maison du chef de l'Etat, les beaux-arts ont apparu, moins comme un service public que comme une partie du luxe royal ou impérial, un élément de munificence, un rayonnement du trône, ou, ainsi qu'on l'a dit, une mise en scène de la puissance souveraine.

Dans leur passage au ministère de l'intérieur, les beaux-arts, ou se sont trop confondus avec les intérêts matériels des départements et des communes, ou ont été exposés au soupçon plus ou moins fondé de servir trop souvent de moyens de libéralités arbitraires ou de complaisances politiques.

Au ministère du commerce, enfin, ils ne pouvaient guère être appréciés qu'au point de vue trop restreint de la part dans laquelle ils contribuent, du reste, très-réellement (2) à la prospérité matérielle du pays.

En les annexant au ministère de l'instruction publique, en les rapprochant de l'administration qui a pour attributions l'enseignement et l'encouragement des lettres, on assigne aux beaux-arts proprement dits leur place légitime; on reconnaît leur droit à la sollicitude de l'Etat, non pas seulement parce qu'ils sont pour quelques esprits délicats une source de jouissances exquises et rares, mais parce qu'ils répondent réellement à un besoin général, en tendant à développer dans le pays entier le sentiment et l'amour du beau, dont une nation ne saurait se désintéresser impunément, soit pour le progrès de sa civilisation, soit pour sa gloire.

S'il est vrai qu'il se rencontre des personnes insensibles à l'action si puissante et si féconde des arts, on peut dire que ce sont des exceptions, de même que celles qui n'auraient que de l'indifférence pour la poésie, la haute littérature ou l'éloquence. Tout homme éclairé, cultivé et en pleine possession de la faculté de sentir, de comprendre, de juger et d'admirer le beau sous ses diverses expressions, ne peut hésiter à reconnaître que la peinture, la sculpture, l'architecture, la musique, ne sont pas des arts inférieurs aux autres, et que les œuvres d'un Phidias ou d'un Raphaël sont des éléments de culture intérieure aussi élevés et aussi salutaires que celles d'un Sophocle ou d'un Racine.

C'est donc notre conviction qu'il ne peut être qu'avantageux à l'administration des beaux-arts de voir se consolider ses rapports avec le ministère de l'instruction publique, et, nous arrêtant à ce point de vue, nous avons à examiner si son organisation actuelle répond bien entièrement à ce que sont ou doivent être ses attributions.

DE L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION DES BEAUX-ARTS

On doit remarquer tout d'abord qu'il y aurait lieu d'être surpris et que ce serait un bien grand hasard si, après tant de déplacements et d'accroissements ou d'amoindrissements successifs pendant près d'un siècle, si, après être devenue, en dernier lieu, tout à coup, de ministère

(1) Cette commission est composée de MM. Corne, président; Edouard Charton, vice-président; Savoye, Delorme, secrétaires; Daussel, de Gavardie, Hamille, Emmanuel Arago, le vicomte de Bonald, Boullier, Pelletan, Giraud, Delacour, Jozon, Calemard de la Fayette, Foubert, le comte de la Monneraye, de Marcère, du Breuil de Saint-Germain, Paul de Rémusat, Mathieu-Bodet, Barthe, Turquet, Lamy, Charles Rolland, de Kergorlay, baron Decazes, de La Borderie.

(1) Maurice Block, Emile Montégut (*Dictionnaire général de la politique*, article Beaux-Arts, etc.

(2) Séances des 30 mars 1849, 3 juillet 1850, etc.

(1) Macarel, *Cours de droit administratif*; Blanche (Alfred), *Dictionnaire général de l'administration*, etc.

(2) On estime que les industries qui relèvent du goût rapportent annuellement environ 500 millions; à toute erreur ou à tout abaissement, même passager, du goût correspond un abaissement de ce chiffre : c'est du moins ce que croient pouvoir affirmer des chefs d'industrie très-expérimentés qui ont pour apprécier les faits leurs correspondants et leur comptabilité.

simple direction, l'administration des beaux-arts se trouvait, dès le début, parfaitement adaptée à son nouveau cadre. Il faut, d'ailleurs, reconnaître que les circonstances au milieu desquelles fonctionnent les ministères depuis cinq ans n'ont guère permis de se préoccuper de réformes intérieures, même de celles qui paraîtraient le plus incontestablement utiles.

Les traitements du personnel de l'administration des beaux-arts ont subi une diminution qui n'est pas moindre de 200,000 francs, ainsi que nous l'indiquons dans une note (1). On doit reconnaître que, sous ce rapport, elle a largement payé son tribut à la nécessité d'économies que nos malheurs nous ont imposée. Ce sacrifice est-il excessif, ou n'est-il que temporaire? C'est une question qui ne pourrait être résolue, même plus tard, qu'après que l'on se serait suffisamment rendu compte, ainsi que nous allons essayer de le faire, de l'étendue ou des limites des devoirs de cette administration.

L'administration des beaux-arts a aujourd'hui le titre de direction et se compose de plusieurs commissions et de cinq bureaux.

LA DIRECTION

Cette dénomination de direction, à défaut d'une définition officielle, n'a point par elle-même une signification précise, et moins encore depuis que, dans quelques ministères, on a cru pouvoir transformer de simples divisions en directions, sans qu'on voie que l'importance ou le nombre des affaires y ait augmenté et qu'on puisse réellement assigner à ces transformations d'autre cause que le désir de donner aux chefs de division une satisfaction d'amour-propre et tôt ou tard un accroissement de leurs traitements.

En fait, la direction des beaux-arts est-elle complétement assimilable aux autres directions du ministère de l'instruction publique, ou ne se rapproche-t-elle pas davantage de ce que sont les directions générales? c'est ce que l'on pourrait plus aisément déterminer si les fonctions du directeur des beaux-arts avaient été nettement définies par le décret du 5 septembre. Elles ne l'ont pas été, et l'on ne peut guère se former quelque opinion sur leur importance que d'après la nature et le caractère des actes des directeurs, surtout de ceux qui ont revêtu la forme de décrets.

De ce qu'indique ce moyen d'appréciation, on doit conclure qu'ils ont ou qu'ils s'attribuent une initiative que n'ont pas les simples directeurs. Ils adressent au ministre des rapports et des projets signés d'eux, et conséquemment ils partagent, à quelque degré, avec lui la responsabilité des mesures qui résultent de leurs propositions. On peut même se rappeler qu'à l'occasion de divers décrets, encore assez récents, l'opinion publique s'est émue et que ses jugements favorables ou défavorables ont paru viser beaucoup plus le directeur que le ministre.

Il est difficile qu'il en soit autrement et qu'à la tête d'un service qui a toujours eu tant d'éclat, on s'habitue à ne voir qu'un simple administrateur. Sans trop se préoccuper du passé et remonter à des temps anciens, sans rappeler ce qu'étaient les hommes qui dirigeaient les beaux-arts aux dix-septième et dix-huitième siècles, les Colbert, les Marigny, on est naturellement porté à n'admettre comme de sérieux candidats désignés pour occuper un poste si éminent que des hommes qui se sont fait un renom par l'élévation de leur goût et leur connaissance incontestable des arts.

On n'a pas sans doute oublié qu'il n'y a pas beaucoup d'années, en diverses occasions où cette haute fonction paraissait près d'être vacante, on prononçait volontiers, dans le monde des lettres et des arts, les noms, par exemple, de M. le duc de Luynes et de M. Vitet. Ces dispositions de l'opinion publique n'ont pas changé, et l'on a vu le Gouvernement les prendre en grande considération dans ses derniers choix (1). C'est qu'en effet, quel que soit le mérite d'un ministre de l'instruction publique, on ne saurait exiger de lui une supériorité spéciale dans l'appréciation des intérêts des arts et de l'impulsion à leur imprimer : au contraire, on la désire, nous dirons presque on la veut dans un directeur.

Une conséquence nécessaire semble être qu'il n'est point possible de limiter très-étroitement l'autorité d'un directeur des beaux-arts, mais aussi qu'on est fondé à attendre beaucoup de lui; et il est probable qu'à moins d'un courant contraire difficile à prévoir, cette interprétation ne pourra que se fortifier et prévaloir aujourd'hui où l'on est dans la nécessité de lutter contre les efforts nouveaux tentés avec énergie par tous les grands pays pour répandre le goût et le sentiment du beau dans toutes les classes de la société et pour égaler, s'il se peut, la France dans les arts et leur application, c'est-à-dire dans l'une de ses supériorités qu'elle doit tenir le plus à honneur de conserver.

Quoi qu'il en soit, on jugera peut-être utile plus tard de faire cesser toute incertitude qui pourrait naître dans l'esprit d'un directeur et l'entraver dans l'exercice de ses fonctions ou l'entraîner à dépasser les limites qu'on lui croit imposées. Pour n'indiquer qu'un point, il semble qu'il soit difficile, dans l'état actuel, d'apprécier nettement sa situation vis-à-vis des chefs des grands services qui intéressent le plus les arts, le directeur de l'école de Rome, celui de l'école des beaux arts de Paris, le directeur des musées nationaux ou le directeur du Conservatoire de musique. Il y aurait assurément intérêt à connaître d'une manière précise dans quelle mesure il peut se croire autorisé à amener leurs vues à concorder avec les siennes sur les tendances à imprimer aux arts, et quels sont au juste, à cet égard, ses moyens d'action ou d'influence.

Il est vrai du reste que ces motifs d'indécision se trouvent très-amoindris, depuis que, par un arrêté du 27 décembre 1873, un conseil supérieur des beaux-arts a été créé et, cette fois, avec des attributions assez explicitement définies.

CONSEIL SUPÉRIEUR DES BEAUX-ARTS

Les conseils et les commissions dont l'on abuse quelquefois sont des auxiliaires très-utiles de l'administration, on peut même dire indispensables, sous la réserve de plusieurs conditions essentielles. Il importe toujours que ce ne soient pas seulement des apparences et de simples moyens de défense contre les sollicitations, mais qu'en les créant on ait l'intention formelle de les consulter sérieusement, régulièrement, et de suivre presque toujours leurs avis. Ajoutons qu'il en est malheureusement dont les membres, en sollicitant l'honneur d'en faire partie, ne se sont pas demandé assez consciencieusement s'ils avaient bien la compétence ou l'autorité nécessaires pour y rendre des services; par suite, leur présence est plus nuisible encore que leur absence, et il en résulte que des commissions, dont l'on pouvait beaucoup espérer, deviennent languissantes, inactives et arrivent à être plutôt des obstacles que des secours. La composition, non moins que le programme et le règlement des commissions, à leur origine, décide presque toujours de leur avenir.

Ce que ces observations ont de critique ne saurait s'appliquer au conseil supérieur des beaux-arts dont nous venons de rappeler la création et qui nous paraît avoir été instituée dans les conditions les plus favorables our devenir éminemment utile.

« Ce sont, a dit le ministre, des artistes ou des amateurs éclairés, pris dans l'Institut ou au dehors, qui composent le conseil supérieur des beaux-arts. Par l'établissement de ce conseil, qui enveloppe dans sa sphère tout le domaine des beaux-arts, les artistes ont été appelés à prendre leur part dans la discussion de leurs propres affaires. Réunis tous les mois à jour fixe (périodicité qui est un gage de durée de l'institution), le conseil peut être mis en demeure de donner son avis sur le régime des expositions et des concours, sur les questions qui intéressent l'enseignement des beaux-arts ou le travail des manufactures nationales. Il peut guider le ministre par des commissions tirées de son sein, dans l'exercice de sa prérogative la plus délicate et la plus difficile à la fois, les acquisitions d'œuvres d'art et les commandes à faire au nom de l'Etat; les publications à encourager et les missions à confier dans ce même ordre de choses.

« Sans rien abdiquer du droit de l'Etat, le ministre aura l'assurance de mieux atteindre, grâce à ces lumières, le but que l'administration s'est toujours proposé : le bien des artistes et le progrès des beaux-arts. »

QUESTIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL SUPÉRIEUR. — ENCOURAGEMENTS. — ENSEIGNEMENT.

Dans ces lignes empruntées à un texte officiel (1), on aura remarqué que le conseil sera appelé à donner son avis « sur les questions qui intéressent l'enseignement des beaux-arts. »

On peut donc préjuger que l'importance même du conseil dépendra beaucoup de celle des questions qui lui seront soumises, ou dont il pourra lui être permis de prendre l'initiative.

Enumérer seulement les principales de ces questions, telles qu'elles s'offrent à l'esprit de ceux qui ont sérieusement réfléchi à la situation et à l'avenir des arts en France, ce serait aller au delà de ce qui peut nous être permis ici. Elles seront plus utilement traitées dans le rapport sur les services extérieurs. Il en est quelques-unes cependant que nous croyons devoir signaler comme se rapportent plus particulièrement à des préoccupations très-actuelles et qui, selon toute apparence, pourront se faire jour dans les prochaines Assemblées législatives.

Rappelons d'abord qu'on a déjà souvent entendu s'élever cette plainte que presque tous les encouragements donnés à la peinture, et notamment à la peinture à fresque qui est au premier rang de l'art, se concentrent presque uniquement dans Paris. On décore incessamment de belles œuvres les édifices de la capitale. On semble avoir beaucoup moins de sollicitude pour les nombreux monuments de nos anciennes provinces, hôtels de ville, palais de justice, où nos artistes pourraient, avec l'aide de leurs élèves, honorer et consacrer de grands souvenirs historiques, des actes illustres de patriotisme, de courage civil, de dévouement. Il n'est pas douteux qu'en entrant dans cette voie plus libéralement que par le passé, on contribuerait puissamment à faire revivre le sentiment des traditions nationales en même temps qu'on donnerait une satisfaction légitime à des populations qui, concourant aux dépenses de l'Etat, ont assurément quelque droit à être plus favorisées dans la distribution et le partage des travaux qu'il rétribue.

Un des avantages notables de cette sorte de décentralisation des arts, s'il est permis de s'exprimer ainsi, serait de répandre plus au loin le goût du beau et d'éveiller peut-être de sérieuses vocations, que l'éloignement des grandes œuvres et l'isolement laissent inertes et inconnues.

« Nous n'ignorons pas que ce mot même de décentralisation » ne saurait beaucoup plaire à ceux qui considèrent l'art comme une sorte de temple où il conviendrait de ne laisser pénétrer que de rares initiés. Nous respectons en eux ce sentiment, né d'une admiration profonde que nous sommes heureux de partager; mais nous croyons fermement que la faculté d'admirer est une de celles qu'il importe le plus de développer, autant qu'il est possible, chez tous les hommes quelle que soit leur condition sociale : le culte du beau ne doit être, non plus que ceux du vrai et du bien, un privilége pour personne.

La même indifférence pour la diffusion de l'enseignement des arts se rencontre parmi ceux qui professent cette maxime que le plus sûr moyen de répandre le goût du beau est d'encourager et

---

(1) En 1870, les crédits alloués pour le ministère des beaux-arts étaient de......... 570.000

Dont il faut déduire pour les services qui en ont été retranchés, savoir :

Haras......................	51.000	
Sciences et lettres........	47.467	
Bâtiments civils...........	75.000	
	173.467	173.467

Ce qui fait pour le personnel de l'administration des beaux-arts, en 1870... 397.033

Or, le crédit demandé pour les mêmes services en 1873 est de........	201.500	
Dont il faut déduire le crédit afférent au service des manufactures, parce que ce bureau ne figurait pas alors au budget, soit....................	17.500	
	184.000	184.000
L'économie réalisée est donc de....		213.033

(Note extraite d'un rapport (non imprimé) de M. Achille Delorme, membre de l'Assemblée nationale.)

(1) M. Charles Blanc, membre de l'Institut, auteur d'ouvrages très estimés : *Grammaire des arts, Histoire des peintres*, etc. M. P. de Chennevières, ancien conservateur du musée de Luxembourg, auteur également de devis écrits très appréciés sur les arts.

(1) Discours du ministre à l'occasion de la distribution des récompenses aux artistes du Salon de 1875.

d'élever le grand art (1), puis de laisser son influence descendre insensiblement, de degré en degré, dans les diverses classes de la société. Il paraîtrait sans doute naturel qu'il en fût ainsi. Mais les faits sont contraires : ils protestent : une longue expérience démontre que ce moyen indirect n'a qu'une action très-limitée ; il y a quatre siècles au moins qu'on encourage en France le grand art, et son influence n'est pas descendue jusqu'au peuple : on pourrait croire que ce n'est pas pour lui que la France a produit un si grand nombre d'artistes supérieurs dans tous les genres. Que l'on cherche si, en dehors des villes, quelque reflet, même très-affaibli, de tant de chefs-d'œuvre réunis dans nos palais et nos musées, embellit le foyer de nos concitoyens des campagnes : on ne l'y trouvera pas.

Pourquoi? Quelle en est la cause? La pauvreté? Non. On sait bien que pour témoigner de quelque rapport, même lointain, du goût populaire avec les inspirations des génies qui ont honoré la France, il suffirait de la présence du moindre vase d'argile choisi pour sa beauté, de quelques simples moulures, même d'une rude exécution, au dehors de l'habitation ou sur les ameublements. Généralement ces témoignages n'existent pas. La véritable cause de l'absence du goût et du sentiment de l'art chez des millions de Français, c'est, il ne faut pas se le dissimuler, le défaut absolu de toute culture, de tout enseignement, en un mot l'ignorance. Aussi les esprits généreux qui attachent le plus grand prix à l'éducation populaire et à toutes ses conséquences, soit morales, soit économiques, pensent-ils que le moment est venu de s'occuper de l'application de moyens plus directs d'influence que celui de cette vague action du temps dont les effets pourraient bien se faire encore attendre en vain dans notre pays pendant une longue suite d'autres siècles.

Parmi ces moyens, il en est un qui se présente tout d'abord à l'esprit : c'est l'extension, et à certains égards la réforme de l'enseignement du dessin dans nos établissements publics d'instruction, soit secondaire, soit primaire. Jusqu'ici cet enseignement n'a pas mieux réussi dans nos colléges et nos lycées que celui des langues vivantes.

Des écrivains d'une autorité incontestée ont attribué cet insuccès en grande partie à ce qu'il y a de défectueux dans les méthodes, ainsi que dans le choix des maîtres. On peut ajouter que généralement l'on n'a pas pris encore assez au sérieux les arts du dessin, et l'on ne peut guère espérer qu'il en soit autrement aussi longtemps qu'on ne les considérera que comme des « arts d'agrément, » et que leur enseignement restera facultatif comme l'était autrefois celui des langues vivantes. Le dessin, à ne le juger même qu'au point de vue de son utilité pratique, est une écriture figurée, un moyen d'expression dont aucun des élèves de nos établissements publics ne devrait être privé (2).

Mais dans quelque mesure que l'on admette ces appréciations, il ne peut pas être sans intérêt de se demander à quel service administratif il appartiendrait le mieux de s'appliquer à donner une nouvelle impulsion à l'enseignement du dessin.

Ne paraîtra-t-il pas évident que ce doit être à l'administration des beaux arts aujourd'hui surtout qu'elle est une partie du ministère de l'instruction publique? Sa compétence n'est-elle pas tout au moins plus probable que celle d'un bureau quelconque de toute autre direction du ministère? Cette question sera sans doute, pour le conseil supérieur, le sujet d'un examen sérieux.

ÉCOLES ET MUSÉES D'ART APPLIQUÉS A L'INDUSTRIE

Il serait d'une égale importance de rechercher et d'indiquer au ministre les mesures nécessaires pour que notre pays ne se laisse pas dépasser par les autres peuples de l'Europe dans l'accroissement et le perfectionnement du nombre des écoles spéciales de dessin (1).

Il n'est pas moins urgent d'encourager la création de musées d'art appliqués à l'industrie.

Personne ne peut plus ignorer avec quel zèle et quelle munificence des musées d'art industriel se sont élevés à Londres et au sein des principales villes du Nord, depuis les grandes expositions où les diverses nations ont mesuré leurs forces dans les arts et leurs applications. Un voyageur français ne peut voir sans éprouver un sentiment sinon d'envie, du moins d'émulation, les musées de South-Kensington à Londres, le musée national à Munich, le musée autrichien de Vienne, celui de Moscou, et autres.

Déjà, plus d'une fois, on a opposé à la proposition de créer des établissements semblables et dont il est impossible de contester l'utilité, notre situation budgétaire (2).

Mais il convient de faire observer que pour la fondation et l'accroissement rapide du plus remarquable et du plus riche de ces musées étrangers, celui de South-Kensington, l'Etat n'a pas dédaigné d'associer ses efforts à ceux d'une société libre et de simples particuliers.

Une autre objection, que nous croyons tout aussi peu fondée, s'élève quelquefois contre la création, en France, d'un musée dont le but est de mettre sous le regard du public et surtout des ouvriers, les plus beaux spécimens des œuvres d'art industriel de toutes les époques. On dit avec complaisance qu'après tout la rivalité des autres nations dans l'art industriel ne sera jamais redoutable pour la France, et que le goût inné, les aptitudes spéciales de nos ouvriers sont telles qu'il n'est aucun besoin de leur venir en aide, soit par un enseignement quelconque, soit par des expositions permanentes et progressives de beaux modèles.

Nous pensons que c'est faute d'assez de réflexion que l'on considère ce goût et ces aptitudes comme tellement immuables qu'on puisse sans péril les abandonner à leurs seules inspirations instinctives. Un exemple suffit. Quel peuple a témoigné d'une manière plus éclatante de sa supériorité de goût en tous genres que l'Italie aux quinzième et seizième siècles? Ne pouvait-elle pas s'enorgueillir aussi de la conviction que jamais aucun peuple ne parviendrait à surpasser en mérite ses peintres, ses sculpteurs ou ses orfèvres? Et cependant, à partir de la fin du seizième siècle, on l'a vu décliner rapidement et descendre, notamment au-dessous de la France, jusqu'à un degré d'abaissement d'où elle commence à se relever seulement depuis quelques années. C'est qu'en réalité, le goût et les aptitudes, si naturels qu'on les suppose dans une race ou dans une nation, sont toujours susceptibles de décadence aussi bien que de progrès, et, parmi les diverses causes d'une décadence toujours possible, on ne saurait refuser d'admettre, comme l'une des plus dangereuses, la confiance aveugle qui empêche de la prévoir et, par suite, la négligence des moyens qui permettraient de la prévenir.

Nous serions heureux que ces considérations pussent paraître également dignes de quelque attention aux membres du conseil supérieur.

COMMISSIONS

Parmi les autres commissions associées aux travaux de l'administration des beaux-arts, il en est une dont on ne saurait estimer trop haut les services; nous voulons parler de la commission des monuments historiques. Son but est parfaitement défini ; ses membres ont une compétence indiscutable et se recrutent en quelque sorte eux-mêmes. Elle est consultée régulièrement, et il est bien peu d'exemples que ses avis n'aient pas été adoptés, quand les ressources pécuniaires n'ont pas fait défaut ou que l'administration elle-même ne s'est pas considérée comme obligée de céder à de trop fortes pressions extérieures.

On sent que chaque membre a la conscience que ce n'est pas seulement un honneur qu'il a accepté, mais que c'est un devoir sérieux, efficace, qu'il s'est engagé à remplir. Il se considère comme responsable, et toute gratuite que soit sa fonction, il la remplit avec le même zèle, avec la même volonté d'être utile, et peut-être avec plus d'indépendance, que si elle était rétribuée.

Nous devons citer encore deux autres commissions.

L'une d'elles a été instituée le 24 juillet 1872, près de la manufacture de Sèvres, pour en éclairer et en diriger les travaux : il est assez difficile d'apprécier dès à présent son utilité. Son terrain paraît bien étroit, et peut-être aurait-on dû étendre son attribution aux manufactures des Gobelins et de Beauvais, ou même à l'étude de tous les moyens d'application de l'art à l'industrie.

La commission des théâtres, sorte de renaissance de celle qu'on avait supprimée en 1852, a surtout pour but de conseiller l'administration sur les difficultés qui peuvent naître à l'occasion de l'usage des subventions accordées à plusieurs théâtres où il importe de conserver les plus

---

(1) Cette expression « le grand art » ne nous a jamais paru très-exacte : elle est comprise cependant, et nous nous y tenons, faute de mieux.

(2) Le dessin, dit le programme du comité central du musée d'art industriel de South Kensington, doit être enseigné comme une portion de l'éducation générale, concurremment avec l'écriture.

On trouvera cette idée développée avec beaucoup de conviction et de talent dans l'ouvrage de M. le comte de la Borde, intitulé « De l'Union des arts et de l'industrie. » Voici quelques lignes qui en sont extraites :

« Le dessin a précédé l'écriture; il en a été l'origine, il doit la compléter... Si l'élève copiait des yeux, des nez et des oreilles en même temps et avec autant d'application qu'il griffonne des M, des P et des Z, il arriverait du même coup à écrire et dessiner sa pensée. Il en sera ainsi dorénavant si l'enseignement donne à l'enfant cette double puissance intellectuelle et communicative... Si c'était une innovation, j'hésiterais à en proposer l'application, mais c'est vieux comme le monde. 400 ans avant Jésus-Christ, Pamphile, le plus fameux peintre de Sicyone, avait fait admettre pour règle et même comme loi obligatoire, que tous les enfants apprendraient à dessiner avant d'écrire... et la génération formée par cet excellent système donna à la Grèce plus d'artistes que d'écrivains et surtout ce public délicat qui fut le juge compétent d'Ictinus, de Phidias et d'Appelle.

« Le dessin est un genre d'écriture. Avant peu chacun de nous aura un bon ou un mauvais dessin comme on a une bonne ou une mauvaise écriture, mais il sera honteux de ne pas savoir dessiner; on en rougira, comme aujourd'hui on rougit de ne pas savoir écrire... Les rapports de l'écriture et du dessin ne sont devenus mystérieux qu'avec le temps; ils étaient manifestes dans l'antiquité. On consacre huit heures d'études par jour aux langues mortes et vivantes, tandis qu'on n'enseigne pas la langue universelle, le dessin, ou qu'on lui fait l'aumône d'une heure de leçon par semaine. C'est dérisoire. Si l'on avait donné à l'art sa place au soleil de l'éducation populaire, depuis plus d'un demi-siècle que l'enseignement public et gratuit a été décrété par les Assemblées, nous n'en serions pas où nous sommes : sur 32,000,000 de Français, il n'y en aurait pas 25,000,000 qui ignorent de quel côté ils doivent regarder le dessin que vous placez dans leurs mains, qui ne savent pas distinguer le beau du laid, et qui ont un instinct secret pour le trivial ! »

Voici encore quelques pensées très-judicieuses extraites d'un beau discours de l'un des plus grands sculpteurs de notre temps, M. Guillaume :

« Un mouvement unanime des esprits proclame qu'il est nécessaire d'organiser l'enseignement de l'art à tous les degrés... Nous demandons que l'on mette entre les mains des enfants les chefs-d'œuvre de l'art, comme on met entre leurs mains, pour d'autres études, les chefs-d'œuvre littéraires... Après l'idée de l'utile et l'idée du juste, à côté de l'idée religieuse et de l'idée philosophique existe, d'une manière indépendante et distincte, l'idée du beau. Le développement des aspirations qui naissent de ces sources premières, se trouve au sein de toutes les sociétés... Tout Etat soucieux de sa gloire doit étendre sa sollicitude sur ces causes et sur ces témoins de sa grandeur. C'est le devoir de l'Etat de veiller à ce que l'art soit aussi l'un des instruments de l'élévation des esprits : il doit apparaître pour diriger de haut, pour fonder et pour réparer.

« E. GUILLAUME.

« *Membre de l'Institut, directeur de l'Ecole des beaux-arts.* »

Extrait de l'*Idée générale d'un enseignement élémentaire des beaux-arts appliquées à l'industrie.* (Voir *le Beau dans l'Utile*. Paris, 1866.)

(1) Le crédit alloué au ministère des beaux-arts pour encouragements à donner aux écoles de dessin de toute la France, est de 12,000 fr. Que faire avec une pareille somme?

(2) On répète souvent que la France est le pays le plus riche du monde, mais il est remarquable que lorsqu'il s'agit de fonder des écoles et de rétribuer des professeurs et des instituteurs, on la trouve toujours trop pauvre; on abonde alors en raisonnements pour faire passer les dépenses de l'instruction publique après toutes les autres. Cette manière de voir commence cependant à se modifier depuis qu'on s'est aperçu que l'instruction est aussi un puissant élément de production et de richesse pour le pays.

hautes traditions de l'art lyrique et dramatique, et d'encourager à les suivre.

Ce serait à cette commission qu'il conviendrait de préparer les solutions de quelques-unes des questions principales relatives à l'art dramatique, et qui sont depuis longtemps ajournées, celles, par exemple, de la censure et du droit des pauvres (1).

BUREAUX

Il ne nous reste plus à parler que rapidement des bureaux de l'administration des beaux-arts.

Ils sont au nombre de cinq. Ce sont : le bureau des beaux-arts, le bureau des manufactures nationales, le bureau des monuments historiques, le bureau des théâtres et le bureau de la comptabilité.

On aura remarqué que le premier bureau est intitulé « bureau des beaux-arts ». C'est une dénomination évidemment incorrecte ; elle est trop générale pour désigner exactement la part particulière de ce bureau dans l'ensemble des services. Si ce titre, qui est celui de la direction elle-même tout entière, était pris à la lettre, il semblerait presque exclure l'utilité de tous les autres bureaux. Cette vague désignation est peut-être la cause qu'on a fait entrer dans le bureau des beaux-arts une série croissante d'attributions et, par suite, d'affaires qui est hors de proportion avec les attributions et les affaires du reste de la direction. En effet, ce bureau est indiqué comme ayant à traiter annuellement jusqu'à 7,000 affaires, tandis que tel autre bureau voisin n'en traite pas plus de 400.

C'est dans ses attributions que sont placés les grands établissements nationaux, l'Académie de France à Rome, l'école nationale des beaux-arts, les écoles de dessin de Paris, de Lyon et de Dijon, et les autres écoles des départements, les travaux de décoration et d'art des édifices publics les moulages et l'achat des marbres, les expositions des œuvres des artistes vivants, les encouragements et les secours, les musées nationaux du Louvre, du Luxembourg, de Versailles, de Saint-Germain, et enfin les souscriptions et le dépôt légal.

Si nombreuses que soient ces attributions, on pourrait y signaler plus d'une omission. C'est ainsi que l'on ne trouverait pas inutile d'y voir inscrite une organisation des fêtes publiques qui bien comprises, sont ou doivent être un des éléments de l'éducation publique (2). Ce serait simplement restituer à l'administration des beaux-arts une attribution qui lui a déjà appartenu, la police des fêtes devant toujours rester confiée au ministère de l'intérieur.

De même, il ne nous paraîtrait pas indigne de l'administration d'encourager, dans l'intérêt de l'éducation populaire, le perfectionnement d'une industrie où l'art n'est qu'en rudiment, mais que l'on sait être très-influente dans un bon ou dans un mauvais sens, et dont l'enseignement religieux sait tirer un si heureux parti. Nous voulons parler de ce que l'on appelle « l'imagerie ». Il est très-regrettable que les images historiques ou autres ne soient le plus ordinairement que de nature à propager des notions fausses, et n'offrent aux populations éloignées des villes qu'une sorte de parodie grossière des arts du dessin. Les essais d'amélioration dus à l'initiative privée ont jusqu'ici été insuffisants; ils mériteraient d'être encouragés.

En somme, si l'on examine de près les divers intérêts auxquels est ou peut être appelé à pourvoir le premier bureau, il nous paraît que l'on pourrait les classer, les uns sous le titre « d'enseignement », les autres sous celui « d'encouragement », distinction qui conduirait à séparer ce bureau en deux parties, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter le nombre de ses employés. On aurait ainsi, au lieu d'un bureau des beaux-arts, — un bureau d'encouragement des arts — et un bureau d'enseignement des arts.

Le bureau des manufactures nationales, où l'on ne compte qu'un chef de bureau et trois commis, a pour objets principaux la surveillance de l'emploi des crédits affectés à ces établissements, et la suite à donner aux résolutions proposées par la commission spéciale attachée à la manufacture de Sèvres.

De même, le bureau des monuments historiques a particulièrement pour caractère d'être le secrétariat d'une commission dont nous avons apprécié plus haut les services.

Nous remarquons dans les notes qui le concernent qu'il compte comme l'une de ses principales attributions la recherche des antiquités. Ce n'est point là certainement une tâche qui puisse incomber à un bureau. C'est la mission des inspecteurs, et on peut se fier aussi à la plupart des sociétés archéologiques pour le soin de désigner les monuments anciens qu'il est utile de restaurer.

Le bureau des théâtres a, dans ses attributions, outre ce qui se rapporte aux théâtres subventionnés et au Conservatoire de musique, la surveillance, ou plutôt la censure des petites scènes jouées et des chansons mimées dans les cent cafés-concerts de la capitale. On n'évalue pas à moins de 150 par mois le nombre de ces très-médiocres opuscules.

A la place d'occupations si infimes et qui semblent être plutôt de la compétence de la police que de celle d'employés qu'on doit supposer lettrés, on préférerait voir une attribution qui aurait pour objet l'encouragement des « orphéons » et des diverses associations dont l'objet est de répandre le goût de la musique.

A l'égard du dernier bureau, celui de la comptabilité, nous nous bornerons à rappeler que, dans un rapport précédent, on vous a proposé de centraliser en une seule direction les comptabilités de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes (1). Mais vous avez écarté cette question par un vote, et il ne nous paraît pas qu'il y ait lieu de la faire revivre.

Si nous nous bornons à ce peu de remarques sur les bureaux de la direction des beaux-arts, ce n'est pas qu'il n'y ait plus d'une observation à faire, soit sur leur mode de recrutement qui est simplement la faveur ou l'arbitraire, soit sur ce qu'on pourrait appeler leur discipline intérieure. Mais, outre que nous considérons comme inévitable une réforme dans leur organisation et leur nombre, ce qui rendrait inutiles la plupart des critiques qui reposeraient sur l'état actuel, nous sommes encore arrêté par cette autre réflexion que notre censure s'appliquerait tout aussi bien à beaucoup d'autres de nos ministères, et que, conséquemment, leur véritable place se trouvera dans le rapport général qui devra clore les travaux de la commission des services administratifs.

RÉSUMÉ

En résumé, et comme conclusion des observations qui précèdent, votre commission croit pouvoir exprimer les vœux suivants :

Il lui paraît désirable, et conforme à la classification générale des services publics, que l'administration des beaux-arts reste désormais annexée au département de l'instruction publique, par ce motif principal que les arts, leur étude et leurs progrès sont incontestablement au nombre des éléments essentiels de la culture intellectuelle du pays.

Les conséquences de cette annexion et des modifications d'organisation intérieure qu'elle peut nécessiter doivent être de donner aux attributions de l'administration des beaux-arts et à son but un caractère plus déterminé, et de constituer définitivement son unité, de sorte qu'il devienne plus difficile dans l'avenir de la décomposer arbitrairement et d'en disperser les parties comme il est arrivé trop souvent dans le passé.

Une autre conséquence doit être de rendre son utilité moins sujette aux contestations, son rapprochement des directions de l'instruction publique tendant à démontrer que si la première et la plus importante de toutes ses attributions est très-incontestablement celle qui a pour but de seconder les aspirations les plus élevées et les plus désintéressées des artistes, elle a cependant aussi pour devoir de ne négliger aucun effort pour propager désormais plus efficacement le goût et l'étude des arts à tous les degrés de la société, et sur la plus grande étendue possible de la France.

Parmi les divers moyens indiqués plus haut comme pouvant le mieux concourir à favoriser et à généraliser la culture des arts, il en est deux que votre commission croit devoir recommander particulièrement à M. le ministre : l'un serait la participation directe de la direction des beaux-arts dans l'enseignement des établissements publics de l'instruction secondaire et de l'instruction primaire ; l'autre serait l'encouragement des tentatives qui ne peuvent tarder à se produire en vue de la fondation de nouvelles écoles et de musées d'art appliqué à l'industrie.

Le président de l'académie des beaux-arts a dit récemment dans une séance solennelle :

« On dispute à la France la suprématie artistique : de toutes parts on s'efforce de la lui enlever » (1).

Ces paroles, qui n'ont pas été sans retentissement, ne sont pas les premières qui aient signalé un danger trop évident; elles n'ont rien d'exagéré; elles doivent s'entendre de la nécessité de se préoccuper plus vivement des développements de la culture de l'art, d'abord et avant tout sans doute dans ce qu'il y a de plus élevé et de plus dégagé de tout intérêt matériel, mais aussi dans son application aux diverses industries qui lui empruntent toute leur valeur; elles s'adressent principalement aux artistes, mais elles doivent aussi éveiller la sollicitude de l'administration qui ne saurait ignorer ou regarder avec indifférence quoi que ce soit de ce qui se fait en Europe dans l'intérêt des arts. Il ne faut pas qu'on puisse dire qu'en France on discute, on hésite, on ajourne, tandis qu'ailleurs on agit. Si l'on a vu des temps où l'exaltation de notre amour propre national admettait à peine même la supposition qu'il y eût aucun emprunt à faire, dans la voie du progrès, aux autres peuples, ces temps ne sont plus : l'expérience nous a démontré combien trop de confiance en nous seuls pouvait nous devenir funeste : ce n'est pas d'ailleurs, à vrai dire, d'emprunts qu'il s'agit ici; la pensée des innovations et des améliorations que nous conseillons est née en France depuis beaucoup d'années : en les appliquant à notre tour, nous ne ferons que reprendre notre bien, et les autres nations, qui savent bien que nous les avons devancées dans la théorie, n'auront eu que l'avantage de nous précéder de peu d'années dans la pratique (2).

---

(1) Nous ne faisons mention que des commissions permanentes : autrement nous aurions à citer, par exemple, la commission chargée de proposer un « inventaire général des richesses d'art de la France. » Cette idée est excellente : elle avait déjà été émise en 1848 par M. H. Carnot, ministre de l'instruction publique.

(2) Voir un mémoire sur les fêtes publiques par M. Baudrillart, de l'Académie des sciences morales et politiques. L'auteur demande s'il n'y aurait pas tout avantage pour l'organisation de nos fêtes nationales, à faire appel aux artistes.

(1) Rapport (non imprimé) de M. Achille Delorme, membre de l'Assemblée nationale.

(1) Cet avertissement de M. le président de l'académie des beaux-arts a été précédé de beaucoup d'autres et déjà depuis longtemps. Qui ne se rappelle ce qu'écrivait sur le même sujet M. Prosper Mérimée, dans son rapport sur l'exposition universelle de 1862 :

« Depuis l'exposition universelle de 1851 et même depuis celle de 1855, des progrès immenses se sont manifestés dans toute l'Europe, et bien que nous ne soyons pas demeurés stationnaires, nous ne pouvons nous dissimuler que l'avance que nous avions prise a diminué, qu'elle tend même à s'effacer. Au milieu des succès obtenus par nos fabricants, c'est un devoir pour nous de leur rappeler qu'une défaite est possible, qu'elle serait même à prévoir dans un temps peu éloigné, si, dès à présent, ils ne faisaient pas tous leurs efforts pour conserver une suprématie qu'on ne garde qu'à la condition de se perfectionner sans cesse. L'industrie anglaise, en particulier, très-arriérée au point de vue de l'art lors de l'exposition de 1851, a fait depuis dix ans des progrès prodigieux, et si elle continuait à marcher du même pas, nous pourrions être bientôt dépassés. »

(2) *Musées d'art et d'industrie.*

Toutes les fondations de musées d'arts industriels avaient été proposées par la France depuis longtemps.

Dès 1796, Emeric David proposait d'en fonder une. Cette idée était reprise l'année suivante par Daunou et Mayeuvre.

En 1806, en 1814, en 1829, en 1834, on fit de nouvelles tentatives pour la réaliser, soit à Lyon, soit à Paris.

En 1845, une société de l'art industriel fut fondée.

Les fondateurs disaient : « Nous devons favoriser toute l'extension de l'art allié à l'industrie... Nous devons réunir tous les éléments du succès en formant une bibliothèque et un musée où seront rassemblés les types de l'art industriel de toutes les époques et de tous les peuples... » Voilà bien la pensée qui a présidé à la création de South-Kensington. Mais on laissa cette société abandonnée à ses seules forces; elle succomba sous l'indifférence.

De 1850 à 1852, Klagmann fit de nouvelles tentatives; on obtint en 1855 une galerie particulière pour l'art industriel à l'Exposition universelle; enfin, en 1861, on organisa au Palais de l'Industrie la première exposition indépendante. En 1863, eut lieu la seconde, et c'est alors que

Annexe n° 3529.

(Séance du 7 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commission d'intérêt local, sur le projet de loi ayant pour objet de changer l'affectation d'une partie du produit de l'emprunt de 620,000 fr. contracté par la commune d'Alger, en vertu de la loi du 27 mars 1874, par M. Courbet-Poulard, membre de l'Assemblée nationale.

fut fondée d'une manière durable l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie (autorisée par décision ministérielle du 26 juillet 1864). Elle eut pour président M. Guichard qui avait déjà été secrétaire de la Société de l'art industriel. Nous croyons que si l'administration le veut réellement, le concours de l'Union centrale déterminerait en France la fondation d'un musée d'art industriel qui ne le céderait en importance à aucune des grandes institutions analogues d'Angleterre, d'Allemagne et de Russie.

Il faut bien noter que partout ailleurs qu'en France, la pensée qui a créé les musées d'art industriel date seulement de 1851.

Dans son rapport sur l'exposition de cette année, M. le comte de Laborde disait :

« A Londres, en 1851, on acquit généralement cette conviction que les arts étaient désormais la plus puissante machine de l'industrie : aussi chaque nation prit-elle la ferme résolution de conquérir à tout prix ce mobile de nos succès. Ensuite, elles formèrent ce projet avec d'autant plus de confiance, qu'elles se disaient que les arts, comme les sciences, sont la propriété commune de l'humanité, et qu'en les protégeant aussi bien et mieux que la France, on pouvait atteindre aussi loin qu'elle et plus loin. »

De là les créations des musées et des écoles d'art industriel dans toute l'Europe, entre autres :

Le musée de South-Kensington, à Londres, fondé en 1853;

Le musée autrichien, à Vienne, fondé en 1863 sur le plan du précédent, et installé dans un vaste édifice du Stuben-Ring en 1872;

Le musée national bavarois de Munich, fondé en 1855 et établi dans un des palais de la grande rue de Maximilien;

Le musée d'art et d'industrie de Moscou, fondé 1868.

De nombreuses écoles industrielles spéciales ont été fondées dans un grand nombre des villes d'Allemagne pendant la même période.

Nous devons faire observer que le musée autrichien, à Vienne, dépend du ministère de l'instruction publique. Il obtint presque immédiatement après la fondation, outre un don considérable de la cassette impériale, une subvention annuelle de 90,000 francs, ainsi répartis :

Acquisitions	24.000 fr.
Bibliothèque	8.000
Collection d'estampes	3.200
Atelier de moulage	6.000
Galvanoplastie	2.000
Photographie	8.000
Conférences	4.000
Catalogues et bulletins	3.000
Traitements	20.880
Domestiques	7.440
Bureaux	2.500

Toutes les richesses artistiques de l'Autriche passent tour à tour dans ce musée, qui se renouvelle constamment par des prêts. On copie et on publie les objets prêtés les plus intéressants.

L'influence de ce musée s'exerce en outre au moyen d'une bibliothèque circulante et d'expositions ambulantes.

L'idée de ces expositions ou musées ambulants qui portent dans toutes les villes et surtout dans les centres d'industrie des modèles de diverses natures et y stationnent autant qu'il est nécessaire, est venue du musée de South-Kensington. La société de ce dernier musée fait ainsi circuler des collections de modèles de dessin, de bronzes, de porcelaines, d'étoffes, de dessins de machines au lavis, etc.

On vient de fonder une institution semblable aux Etats-Unis, dans la ville de Boston.

Lorsqu'une ville en fait la demande, le musée ambulant (travelling museum) est mis à sa disposition; les frais de transport et d'installation sont à sa charge. Le départ a généralement lieu le lundi; le mardi, on commence à placer les objets, et l'exposition est ouverte au public pendant les quatre derniers jours de la semaine.

Dans le cours de 1863, on a transporté ces musées dans trente-trois villes différentes. Le directeur se rend lui-même dans chaque ville, donne des explications sur les objets exposés; il inspecte les écoles, donne des conseils aux maîtres, et il convoque des réunions dans lesquelles il entretient les habitants des avantages de l'enseignement du dessin et de la meilleure manière de l'introduire dans les écoles.

Messieurs, par une loi en date du 27 mars 1874, vous avez autorisé la ville d'Alger à emprunter, au taux de 6 1/2 p. 100, une somme de 620,000 fr.

Cette somme était destinée à l'acquittement de diverses dettes communales reconnues exigibles à l'expiration de l'exercice 1872.

Elle était remboursable en quinze annuités.

Or, messieurs, les dettes acquittées jusqu'à ce jour, n'ont absorbé que 217.976 41

Les dépenses, en liquidation, n'exigeront pas au delà de 52.522 62

Le chiffre déposé à la caisse des dépôts et consignations, en vue du remboursement des frais dus au département, tant pour l'hospitalisation des malades indigents que pour l'entretien des malades abandonnés, s'élève à 348.500 87

Ensemble .... 620.000 »

Mais, M. l'inspecteur général des établissements de bienfaisance a constaté, après un mûr examen de la situation et une minutieuse vérification des comptes, que la créance du département n'excède pas le chiffre de 231.083 04

De sorte que, sur les 348.500 87

qui lui étaient intégralement attribués par erreur,

Il reste sans emploi 117.417 83

Cette somme, comme j'ai eu l'honneur de vous le rappeler plus haut, coûte annuellement 6 1/2 p. 100 d'intérêt à la commune, qui ne touche que 3 p. 100 à la caisse des dépôts et consignations : d'où une perte nette de 3 1/2 p. 100 à la fin de chaque exercice.

Pour mettre un terme au préjudice que la ville éprouve, dans de telles conditions, l'administration municipale appuyée sur le conseil, demande à pouvoir changer l'affectation de ce reliquat: elle le consacrerait, alors à l'établissement d'un square au centre même d'Alger, et elle donnerait par là, une satisfaction véritable au désir unanime de la population

L'approbation préfectorale est acquise au plan qui a été dressé, non moins qu'au devis de la dépense, dont le montant est de 136,000 fr.

Sur ces 136,000 fr. on verserait en à-compte, les 117.417 83

devenus disponibles.

On prélèverait, ensuite facilement. 18.582 17

sur l'ensemble des ressources ordinaires de la caisse communale pour parfaire le solde de .... 136.000 »

Grâce à cette combinaison très-simple, vous le voyez, la désaffectation d'une partie importante du produit de l'emprunt de 1874 se trouverait opérée régulièrement et le projet de la municipalité d'Alger serait complétement réalisé.

Les considérations qui précèdent ont paru déterminantes à votre 36e commission d'intérêt local, qui n'hésite pas, messieurs, à vous proposer, d'accord avec le Gouvernement, l'adoption du projet de loi dont voici le texte :

PROJET DE LOI

Article unique. — La commune d'Alger est autorisée à prélever sur les fonds provenant de l'emprunt de 620,000 fr., qu'elle a contracté en vertu de la loi du 27 mars 1874, une somme de 117,417 fr. 83, pour être affectée à la transformation en square de la place de la République.

Annexe n° 3552.

(Séance du 9 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission (1) chargée d'examiner le projet de loi portant déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer dans la région ouest, par M. Albert Christophle, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, le projet de loi qui est soumis à votre sanction a pour but de mettre en communication, d'une manière plus directe, les régions de l'est et du centre de la France avec les ports de la Manche. Elle réalise une idée déjà ancienne et qui a été étudiée, sous diverses formes, depuis dix ans, par les conseils généraux de l'Orne, de la Manche, de la Mayenne, du Calvados, de l'Ille-et-Vilaine (1), de la Sarthe, et de plusieurs autres départements également intéressés. Dans une brochure publiée en 1864, et due à la collaboration de quelques députés, on proposait l'exécution d'une ligne partant d'Orléans et se dirigeant par Nogent, Alençon, Prez-en-Pail-sur-Domfront et le département de la Manche.

Cette ligne fut presque immédiatement l'objet d'études sérieuses. Il s'agissait alors — la date même de 1864 prouve qu'il n'en pouvait être autrement — d'une ligne d'intérêt général à exécuter par l'Etat avec le concours des départements traversés. Mais, quand la loi du 12 juillet 1865 eût autorisé la création de chemins d'intérêt local, les conseils généraux de ces départements pensèrent que l'on donnerait plus vite satisfaction aux intérêts engagés dans la question en construisant, sur leurs territoires respectifs, des lignes d'intérêt local se soudant les unes aux autres. Le département d'Eure-et-Loir étudiait et concédait, dans cette vue, le tronçon de Patay à Nogent-le-Rotrou. Dans le département de l'Orne, la ligne de Condé à Alençon, concédée le 10 février 1869 à MM. Donon, Gladstone, Houël, Tenré et Poisson, était livrée à la circulation en 1873. Enfin, dans le département de la Manche, le conseil général décidait la construction d'une ligne d'Avranches à la limite de l'Orne.

Ces projets n'ont reçu jusqu'à ce jour qu'une exécution partielle; la ligne de Patay à Nogent et celle d'Avranches à la limite de l'Orne, ne sont pas encore en voie d'exploitation. On songea alors à reprendre l'idée première. Entre les lignes concédées à la compagnie de l'Ouest, de Paris à Rennes, d'un côté, de Paris à Granville, de l'autre, des pays riches au point de vue agricole et industriel éprouvaient plus que jamais le besoin de voies rapides, et chaque année les conseils généraux de l'Orne, de la Manche, de la Mayenne, du Calvados, demandaient la construction d'un réseau complet desservant les nombreuses localités jusqu'alors déshéritées.

C'est pour atteindre ce but qu'a été présenté le projet dont l'examen nous a été confié.

TRACÉ

Le réseau qu'il s'agit de construire comprend deux artères principales.

La première prend naissance à Mamers, passe à Bellême, Mortagne, jette un embranchement sur Laigle, un autre sur Mézidon, un troisième sur Bernay, un quatrième sur Orbec, par ou près Broglie. Enfin, un embranchement se détache du chemin de fer d'intérêt local de Mézidon à Dives à ou près Dozulé, et aboutit à Trouville-Deauville.

Ces divers tracés ont été acceptés, sans débat, par la commission; ils répondent à des vœux maintes fois formulés et donnent satisfaction à des intérêts légitimes.

Mais une première réclamation s'est produite. Elle a été apportée par le représentant du département d'Eure-et-Loir au sein de la commission. M. Amédée Lefèvre-Pontalis s'est plaint de ce que le projet actuel n'avait pas, comme certains projets antérieurs, pris Orléans pour point de départ. Il demandait que le réseau comprît une ligne partant d'Orléans, se dirigeant sur

(1) Cette commission est composée de MM. le duc de Broglie, président; Achille Delorme, secrétaire; Bertauld, Serph (Gusman), de La Sicotière, le général Loysel, Tolain, Beau (Amédée), Varroy, Lefèvre-Pontalis (Amédée), de Pioger, Bigot, le marquis de Talhouët, Albert Christophle, Gévelot.

(1) Nous tenons à faire remarquer que la Bretagne et surtout l'Ille-et-Vilaine (quoique placées en dehors du réseau) désirent vivement être reliées à Paris par une voie raccourcissant le trajet de 50 à 60 kilomètres ; qu'elles tiennent également à mettre en communication, au point de vue commercial, le littoral de l'ouest et Saint-Malo avec le centre de la France ; qu'enfin, il y a un intérêt stratégique considérable à relier cette région avec Orléans, Châlons et la frontière de l'est.

Ces différentes considérations ont été depuis longtemps invoquées, soit près du ministère des travaux publics, soit au conseil général des ponts et chaussées, par les représentants autorisés des départements bretons ; ils insistaient seulement pour la direction de Saint-Malo de préférence à la vallée de la Sélune, jusqu'au moment où un accord entre les départements intéressés à l'exécution du présent réseau, a permis de donner satisfaction à tous les intérêts.

Patay et, par Châteaudun, sur Nogent-le-Rotrou, pour se joindre, en un point à déterminer, à la ligne de Condé à Alençon.

M. le ministre des travaux publics, entendu à diverses reprises par votre commission, a présenté contre cette réclamation des considérations qui ont paru décisives. Le tronçon d'Orléans à Patay est concédé à la compagnie d'Orléans à Rouen qui en est propriétaire sans condition de rétrocession; et le département d'Eure-et-Loir a concédé, à titre d'intérêt local, à cette même compagnie d'Orléans à Rouen, la ligne de Patay à Châteaudun et Nogent. Or, le conseil général d'Eure-et-Loir, consulté dans le cours de sa dernière session, a jugé qu'il y avait lieu de maintenir la concession faite, quoique non encore réalisée par l'exécution, et décidé que, dans tous les cas, l'abandon de cette ligne par le département au profit du réseau d'intérêt général, ne pourrait se faire qu'à la condition expresse du maintien du tracé adopté. M. le ministre a déclaré qu'une pareille condition était inacceptable. Quand l'Etat construit, même avec des subventions départementales, un chemin d'intérêt général, il est le maître du tracé, et il n'est permis, sous aucun prétexte, aux départements traversés de subordonner leurs concours à la conservation d'une prérogative qui n'a d'application qu'aux chemins d'intérêt local.

Il paraît certain, il est vrai, que la déclaration d'utilité publique d'un chemin d'intérêt général ne peut, dans aucun cas, être arrêtée par la concession, non encore exécutée, d'un chemin d'intérêt local. C'est en ce sens que s'est prononcé le conseil d'Etat.

Mais M. le ministre des travaux publics nous déclarait qu'il hésiterait toujours à engager de pareils conflits avec les départements. Votre commission se trouvait, par suite, en face d'une difficulté pendante. C'est pourquoi il nous a paru, tant que l'accord ne se serait pas fait entre les parties intéressées, qu'il n'y avait pas lieu de subordonner l'exécution du surplus du réseau à une condition suspensive qu'il ne dépendait pas de nous de faire disparaître. Une entente fort désirable ne tardera pas, sans doute, à s'établir sur ce point, dans un avenir prochain, et il sera facile alors de combler législativement la lacune que nous a signalée M. Lefèvre-Pontalis, et que nous jugeons, comme lui, très-regrettable, au point de vue des intérêts du département d'Eure-et-Loir et de la prospérité même du réseau projeté.

Une autre réclamation a été formulée par l'honorable M. Beau, membre de la commission. M. Beau a fait observer que d'après le projet, l'embranchement se détachant de la ligne de Mortagne à Mézidon, entre Soligny-la-Trappe et Moulins-la-Marche, pour aboutir à ou près Laigle, traverserait, s'il est maintenu, des pays peu fertiles et très-peu producteurs et qu'il était préférable de fixer le point de départ de cet embranchement à Mortagne même, en le dirigeant sur Laigle par Tourouvre et Randonnai. Cet amendement a été accepté par M. le ministre des travaux publics et par la commission (1).

Une autre proposition a été faite par l'honorable M. Bertauld. M. Bertauld a demandé que, dans le département du Calvados, la ville de Caen fût reliée directement au réseau en projet par un chemin de Caen à Dozulé. Le port de Caen serait constitué dans une condition d'évidente infériorité s'il n'avait, pour le mettre en communication avec l'intérieur de la France, que la ligne de Caen à Mézidon. Il paraît indispensable qu'il ait à son service plusieurs lignes absolument indépendantes. L'amendement de M. Bertauld et de plusieurs autres de ses collègues, accepté par M. le ministre des travaux publics, a été adopté également par la commission.

Grâce à l'entente qui s'est ainsi établie entre le Gouvernement et la commission, aucune difficulté ne subsiste pour cette première partie du réseau.

La seconde artère prend, d'après le projet, son point de départ à Alençon, se dirige sur Prez-en-Pail, se bifurque, en ce point, pour jeter une branche sur Mayenne et Fougères, par Ernée; une autre sur Couterne et Domfront. A Couterne, un embranchement se dirige sur la Ferté-Macé où il se soude avec la ligne d'intérêt local de Briouze à la Ferté-Macé.

Il est facile de voir, en jetant les yeux sur la carte du réseau, que les deux branches principales sont séparées l'une de l'autre par une voie intermédiaire d'intérêt local, celle d'Alençon à Condé. Il y a là, pour les facilités de l'exploitation, pour le transport des voyageurs et des marchandises, des causes de retards et de conflits qui ont suscité l'idée de voir comprendre dans le réseau d'intérêt général la ligne de Condé à Alençon. Le département de l'Orne, intéressé plus qu'aucun autre à cette solution, en a même fait jusqu'à ce jour la condition de la subvention qu'il a promise. Les délibérations du conseil général d'Alençon, à cet égard, sont très-formelles et très-précises. Le conseil municipal d'Alençon nous a également fait parvenir une délibération où ce point est mis en lumière. L'attention de votre commission, ainsi provoquée, ne pouvait laisser échapper une question de cette importance.

Il ne nous a pas paru toutefois qu'il fût possible, au moment où nous sommes, de donner satisfaction au vœu exprimé. On ne peut méconnaître, sans aucun doute, l'utilité, au point de vue des relations commerciales, de l'uniformité des réseaux. Quand une seule et unique compagnie dessert, avec les points éloignés, tout le parcours intermédiaire, il y a, à la fois, pour la compagnie et pour le public des avantages incontestables.

Mais pour obtenir le rachat d'une voie ferrée d'intérêt local par l'Etat ou par un concessionnaire substitué au droit de l'Etat, il faut un double consentement. Il ne suffit pas que le département demande le rachat de cette ligne, il faut que l'Etat l'accepte. Or, M. le ministre des travaux publics a déclaré que, sur cette question, il n'admettait pas, quant à présent du moins, de transaction possible. Suivant lui, il serait absolument impossible à l'Etat ou au concessionnaire substitué à ses droits, de prendre la charge considérable de l'exploitation et de l'entretien de la ligne d'Alençon à Condé. En accordant aux voies projetées, dont l'étendue, sur les départements traversés est de plus de 400 kilomètres, une subvention qui dépassera le chiffre de 26 millions, l'Etat fait le seul sacrifice que l'on puisse lui demander. Le département de l'Orne n'est pas seul intéressé dans le réseau qui se construit avec l'aide de plusieurs autres départements. Ces départements devront fournir une subvention kilométrique égale à celle de l'Orne, et il serait injuste, par suite, de grever l'opération d'un rachat auquel celui-ci a un intérêt exclusif.

M. le ministre des travaux publics a ajouté que d'ailleurs on avait exagéré les difficultés et les inconvénients pratiques de l'interposition de la ligne d'Alençon à Condé, et qu'il sera possible de les atténuer sensiblement au moment de la concession des nouvelles lignes. Rien n'empêchera d'insérer dans le cahier des charges de la nouvelle compagnie, des conditions propres à faciliter les rapports entre le nouveau réseau et la ligne départementale. On veillera alors à ce que l'interposition de cette ligne n'amène ni une augmentation des délais de transports, ni une augmentation des prix du tarif. Des abus considérables et multipliés ont été, il est vrai, la conséquence de la juxtaposition de chemins de fer d'origine différente, et il est certain que l'on n'a pas toujours pris les précautions nécessaires pour régler leurs rapports dans l'intérêt du public. Mais, l'expérience est faite et ce qui n'a pas été possible dans le passé sera, à l'avenir, l'objet des plus minutieuses précautions. On peut être certain que dans le cas présent, l'administration fera en sorte d'éviter des abus dont le commerce se plaint à juste titre.

Malgré ces assurances, votre commission a insisté auprès du Gouvernement; mais il n'a pas été possible d'arriver à un accommodement. La question s'est réduite au point de savoir s'il valait mieux céder que de porter le débat devant l'Assemblée. Votre commission a cru qu'il était préférable de laisser pour le moment la question en suspens. Elle pourra être reprise après la déclaration d'utilité publique, et, lorsque viendra le moment de la concession, rien n'empêchera qu'elle soit l'objet de transactions avec le concessionnaire (1).

Une question identique s'élevait à l'occasion de la jonction du réseau projeté avec la ligne de Briouze à la Ferté-Macé. Nous l'avons ajournée pour les mêmes considérations.

Enfin, notre honorable collègue M. de La Sicotière a appelé l'attention de la commission sur une demande formulée par le conseil municipal d'Alençon dans une délibération du 4 décembre courant, et tendant à substituer un chemin de fer direct de Mamers à Alençon à celui de Mamers à la Hutte, proposé par le Gouvernement dans son projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et à la concession de ces chemins à la compagnie de l'Ouest, projet qui a été déposé à la séance du 2 août 1873, n° 3382.

A l'appui de cette demande, il a fait remarquer que cette direction de Mamers à Alençon était le complément naturel, nécessaire, prévu de tout temps, de la ligne de Saint-Calais à Mamers, et qu'elle répondait bien mieux que la ligne de Mamers à la Hutte non-seulement aux intérêts du département de l'Orne, mais à ceux du département d'Eure-et-Loir.

La commission n'a pas cru pouvoir s'arrêter à ces considérations, la direction demandée par le conseil municipal d'Alençon ne constituant pas seulement une extension du réseau dont elle s'occupe, mais une modification importante d'un projet tout à fait distinct et soumis à l'examen d'une autre commission.

Sous la réserve des observations et des amendements ci-dessus, le tracé de la seconde partie du réseau se trouve ainsi nettement déterminé. Il nous reste à étudier les conditions apportées par l'Etat à son concours, c'est-à-dire l'économie même du projet, les délai et conditions de l'exécution, enfin le mode de concession et d'exploitation.

ÉCONOMIE DU PROJET

Le système du projet est la reproduction de celui qui a été introduit dans la construction des voies ferrées par les lois des 11 juin 1842 et 19 juillet 1845.

Après avoir déclaré l'utilité publique des voies comprises dans le nouveau réseau, le projet autorise le ministre à en entreprendre la construction et met à la charge de l'Etat toutes les dépenses dites de substruction. Ce qui veut dire que l'Etat se charge à forfait du payement des terrains, des terrassements et des ouvrages d'art. Le surplus, c'est-à-dire la pose des rails, la construction des gares et autres bâtiments d'exploitation, le matériel enfin, sera l'objet de conventions ultérieures avec une compagnie concessionnaire.

Dans ces termes, le projet de loi a été l'objet de critiques et de réclamations dont l'importance a frappé votre commission. Elle a examiné les unes et les autres avec le désir très-vif d'améliorer le projet, et si elle n'a pu l'amender aussi complètement qu'elle l'aurait désiré, elle pense

---

(1) L'amendement de M. Beau est ainsi conçu:
Art. 1er. — 7° Un embranchement se détachant de la ligne précédente à Mortagne, passant à Tourouvre et Randonnai et aboutissant à la ligne de Granville à ou près Laigle.

Voici par quelles considérations il a été soutenu par son auteur au sein de la commission:

Le tracé indiqué dans le projet de loi et dans l'exposé des motifs indique un embranchement se détachant de la ligne de Mortagne à Mézidon entre Soligny-la-Trappe et Moulins-la-Marche, et aboutissant à Laigle.

Cet embranchement de 17 kilomètres traverserait la forêt de la Trappe et ne rencontrerait sur tout son parcours aucune localité importante, aucun centre industriel ou manufacturier.

Il serait, en outre, très-rapproché de la ligne de Granville entre Sainte-Gauburge et Laigle, et ne donnerait aucune satisfaction aux cantons traversés. Son produit serait enfin absolument nul.

Le tracé indiqué dans l'amendement aurait environ 30 kilomètres; il mettrait en communication Mortagne avec Laigle, traverserait le canton de Tourouvre, passerait près de ce chef-lieu de canton où se trouvent des usines importantes, entre autres une verrerie qui fournirait au moins deux wagons de marchandises par jour, passerait à Randonnai où se trouvent une fonderie, un haut-fourneau et une fabrique de produits chimiques qui fourniraient au chemin de fer un trafic considérable.

Le commerce de Mortagne, chef-lieu d'arrondissement, consiste principalement en beurre et en œufs, que l'on exporte par Rouen; pour gagner Rouen, il faut aller à Laigle où se trouve l'embranchement de Couches à Serquigny et la route de toute la haute Normandie et du Nord par le chemin de Rouen à Amiens.

Un service de roulage existe encore aujourd'hui entre Mortagne et Laigle.

(1) On voit chaque jour, par exemple, les grandes compagnies offrir aux compagnies d'intérêt local de prendre à leur compte, moyennant un forfait, l'administration et la direction des lignes qui constituent ou des affluents ou des concurrences. Souvent les deux compagnies, et toujours le public et les actionnaires retirent de cet accord des avantages inappréciables.

néanmoins qu'elle a fait œuvre utile eu vous en demandant l'adoption avec les modifications qu'elle y a introduites.

Un premier point est hors de contestation sérieuse. La déclaration d'utilité publique que renferme l'article 1er du projet de loi est une satisfaction considérable donnée aux intérêts engagés. Cette déclaration, portant sur un réseau complet, donne une sanction légitime et depuis dix ans attendue à un ensemble de voies ferrées qui intéressent directement cinq ne nos départements. Tous les projets divers, étudiés jusqu'à ce jour, à des points de vue locaux, se trouvent résumés et concentrés dans un ensemble dont l'étroite connexité fait ressortir la très-réelle importance sous le rapport de l'intérêt général. La déclaration n'eût-elle donné que ce résultat et le projet se fût-il résumé à cette seule disposition, qu'il eût fallu, nous le croyons, l'accepter comme une promesse digne de la plus sérieuse attention.

Mais ce n'est pas tout et le concours de l'Etat à la construction des lignes projetées est, dès dès ce moment, assuré. Les départements intéressés ne se trouveront plus désormais réduits à leurs propres forces.

Moyennant une subvention que le projet ne détermine pas, mais dont il sera tenu compte pour l'exécution, suivant son importance relative, les départements intéressés se verront sillonnés, dans un avenir prochain, par des chemins à la charge de l'Etat ou à la charge des concessionnaires substitués à ses droits. On peut dire qu'à ce point de vue, le projet dégage, dans une mesure qui ne peut qu'être singulièrement appréciée, la responsabilité financière de nos départements. L'expérience a démontré ce que peuvent produire, alors même qu'ils sont bien construits et bien administrés, les chemins de fer d'intérêt local exécutés avec le concours direct et la subvention exclusive des départements. Est-ce faire de l'exagération que de dire que plusieurs de ces lignes sont menacées, dans un avenir peu éloigné, de retomber à la charge des départements qui les ont construits, et n'est-ce pas, dès lors, un avantage considérable, dans la circonstance présente, que d'obtenir de l'Etat, avec son concours financier, l'exonération de toutes les conséquences que peuvent avoir, dans l'avenir, la construction et l'exploitation des voies ferrées qui sont l'objet du projet actuel?

A ce point de vue, on peut dire que le projet que nous soumettons à la sanction de l'Assemblée répond à des nécessités de plus en plus pressantes. Le système des lois de 1842 et de 1845, appliqué au début de la création des chemins de fer en France, et qui a donné de si heureux résultats, ne convient pas moins aujourd'hui à la construction de lignes d'intérêt général, mais d'ordre secondaire.

Il a donc paru à votre commission qu'au double titre que nous venons d'indiquer, le projet du Gouvernement devrait être accepté.

DÉLAI ET CONDITIONS DE L'EXÉCUTION

Mais le projet ne nous a pas paru donner satisfaction à une préoccupation très-légitime.

L'article 3 se bornait, en effet, à dire que la loi de finances déterminerait chaque année la somme à affecter aux dépenses prescrites par l'article 2 et les ressources à l'aide desquelles elles seraient couvertes.

Cette disposition a paru trop vague à votre commission.

Nous avons demandé à M. le ministre des travaux publics de fixer, d'accord avec la commission, le délai dans lequel les travaux devraient être exécutés.

M. le ministre n'a pas cru pouvoir prendre d'engagement sur ce point. Ce n'est pas, a-t-il dit, dans la loi déclarative d'utilité publique, qu'il est possible de déterminer le délai d'exécution des travaux. C'est dans la loi de finances seule que cela peut être fait utilement. La loi de finances, en effet, détermine à la fois les voies et moyens, et c'est au moment où se fait le calcul des sommes à affecter à l'exécution que la durée de l'exécution elle-même peut être stipulée. A quoi servirait-il de dire aujourd'hui que les travaux seront exécutés dans trois, quatre, cinq ou six années, si, au moment où s'établira le prochain budget, il n'était pas possible d'affecter aux travaux à répartir dans l'un ou l'autre de ces délais les sommes nécessaires?

Ces observations ont paru justes à votre commission. Mais il a semblé juste également d'obtenir du Gouvernement que, dès ce moment, la question de principe fût résolue par l'allocation d'un crédit aux travaux projetés. En 1842 et en 1845, les lois qui décrétaient l'utilité publique de certains chemins de fer affectaient *hic et nunc* à ces chemins des crédits déjà considérables. Certes, il eût été désirable d'obtenir immédiatement l'ouverture de crédits donnant dès maintenant la certitude d'une exécution intégrale à bref délai. Mais le Gouvernement ayant pris l'engagement de proposer les ressources financières pour l'époque où sera présenté le budget de 1877, nous avons cru que nous avions obtenu une satisfaction suffisante en obtenant du ministre :

1° L'insertion dans l'article 3 des mots soulignés ci-après : « La loi de finances déterminera chaque année, *à dater de 1876 inclusivement*, la somme à affecter aux dépenses prescrites par l'article précédent et les ressources à l'aide desquelles ces dépenses seront couvertes;... »

2° L'addition, dans le projet du Gouvernement, d'un article qui ouvre, sur l'exercice 1875, un crédit de 1,500,000 fr. applicable, soit à la confection des études définitives, soit au commencement même des travaux.

On peut donc dire que, dès ce moment, on entre, avec le projet, dans la période de la réalisation pratique et effective.

Le commencement de l'exécution des lignes projetées se trouve ainsi nettement indiqué; c'est dans le courant du prochain exercice que devront commencer les travaux. Nous avons lieu d'espérer que la prochaine loi de finances déterminera en même temps l'époque de leur achèvement. Cela paraît d'autant plus plausible qu'il sera évidemment nécessaire, l'année prochaine, de faire appel à des ressources extraordinaires pour donner aux travaux des voies ferrées l'impulsion nécessaire et d'assurer ainsi pratiquement le développement considérable que l'Assemblée actuelle vient de donner à l'ensemble de nos réseaux sur les divers points du territoire.

L'exécution du réseau appelait, à un autre point de vue, l'attention de votre commission. Nous avons déjà exprimé cette idée, assurément exacte, que ce réseau forme, pour ainsi dire, un tout complet et un ensemble dont aucune partie ne pourrait être détachée, sans dommage pour le surplus, et sans injustice pour les contrées qui se trouveraient dépossédées. Cette pensée se rencontre à chaque instant, très-nettement exprimée dans les délibérations du conseil général de l'Orne. Il a toujours été entendu que l'exécution des lignes devait être sinon simultanée, du moins conduite de telle sorte que, dans le même temps ou à peu près, toutes les parties du territoire du département qui doivent être traversées, vissent s'accomplir les travaux et commencer l'exploitation. Cette idée, qui a été acceptée, dans le département de l'Orne, comme une satisfaction donnée à l'esprit d'équité et de justice qui doit présider à la répartition des voies ferrées, a paru également juste à la commission, dans son application aux divers départements intéressés. Il n'était pas possible d'admettre que la déclaration d'utilité publique du réseau dans son ensemble ne serait, dans une hypothèse facile à prévoir, qu'une vaine formalité et qu'il serait possible ensuite de détacher de ce réseau telle ou telle partie pour la concéder à une compagnie, tandis que les autres parties resteraient à l'état de projet et de vaine promesse.

Certes, il eût été possible aux départements intéressés de stipuler, pour condition de leur concours, l'exécution ou la concession simultanée de toutes les fractions du réseau. Mais nous avons cru que, dès ce moment, il était utile et possible de faire cesser toutes les appréhensions qui ont pu s'élever sur ce point. Nous savions, en effet, que des préoccupations de ce genre s'étaient fait jour. Il est très-facile d'éveiller les susceptibilités de l'intérêt. Quand il s'agit particulièrement des chemins de fer, il est très-facile de faire naître la pensée que telle ou telle influence dispose des projets, et que telle ou telle partie d'un réseau sera favorisée d'une exécution plus rapide, ou même sera seule exécutée parce qu'elle favorise plus directement tel ou tel intérêt de personne ou de clocher. Nous savions dans la circonstance présente, à quoi nous en tenir sur la valeur de ces préoccupations; mais il nous a paru convenable de couper court à toute hypothèse en stipulant dans l'article 4 que les chemins de fer compris au réseau devront, dans tous les cas, être concédés simultanément à une ou plusieurs compagnies.

Il est ainsi entendu qu'une ou plusieurs compagnies pourront se présenter pour l'exploitation des chemins de fer projetés, mais qu'aucune partie du réseau ne devra être concédée sans qu'en même temps il n'intervienne une convention pour les autres embranchements. Nous avons cru que cette stipulation rassurerait les intérêts les plus exigeants et dissiperait toutes les alarmes.

CONCESSION ET EXPLOITATION

Nous venons d'examiner le projet du Gouvernement. Nous avons indiqué les améliorations qu'il nous a paru comporter et que nous avons pu y introduire avec l'accord nécessaire du Gouvernement. Notre tâche sera terminée quand nous aurons fait connaître les efforts que votre commission a renouvelés à plusieurs reprises, afin d'obtenir du Gouvernement, si cela était possible, la concession immédiate du réseau projeté.

Sur ce point, divers systèmes ont été successivement débattus.

La commission avait à examiner, d'une part, s'il était possible de substituer au régime de la loi de 1842 le système de la concession directe avec subvention, en maintenant le chiffre de cette subvention tel qu'il est fixé par le projet, 90,000 fr. par kil., mais en convertissant cette subvention en nature en une subvention en argent au profit du concessionnaire.

N'était-il pas possible, tout au moins, étant donné le système de la loi de 1842, c'est-à-dire la construction des substructions par l'Etat, d'exiger du Gouvernement la concession immédiate de l'exploitation dans les termes de l'article 4?

M. le ministre des travaux publics s'est élevé, eu égard aux circonstances dans lesquelles se trouvait la question, contre toute idée de concession. Il a fait observer que les subventions promises par les départements avaient été jusqu'à ce jour conditionnelles. Le département de l'Orne, qui s'est le plus engagé dans cette voie, n'est point irrévocablement lié. Il a stipulé diverses conditions dont l'acceptation serait indispensable pour établir un contrat définitif. Il a demandé spécialement le rachat par le concessionnaire de la ligne d'Alençon à Condé. Or, pour le Gouvernement, c'est là une condition inacceptable, parce que ce serait poser un principe désastreux pour les finances de l'Etat. Les départements qui ont usé du bénéfice de la loi de 1865 ne peuvent pas, ne doivent pas avoir la prétention, au moment où ils obtiennent le concours de l'Etat pour d'autres lignes, d'imposer des conditions de rachat onéreuses. Il faut donc savoir si le département de l'Orne et les autres départements intéressés, maintiendront leurs offres de concours et s'ils préféreront l'inexécution du réseau à l'abandon des conditions tout d'abord stipulées. Quoi qu'il en soit, dans l'état présent de la question, il n'y a pas de traité possible avec un concessionnaire; car, avant de traiter, l'Etat doit savoir préalablement ce à quoi il s'engage.

M. le ministre des travaux publics ajoutait que, dans tous les cas, il était absolument impossible de songer à concéder l'exécution de la ligne avec subvention directe en argent.

Il nous paraît inutile de rappeler ici avec détail les explications qui nous ont été fournies sur ce point par M. le ministre des travaux publics. Il suffira de dire que M. le ministre des travaux publics considère, au moment où nous sommes, ce système comme inapplicable aux lignes d'ordre secondaire, telles que celles qui sont comprises dans le réseau projeté. L'expérience a démontré, suivant lui, que les lignes de cet ordre, construites dans ces conditions, exigent des capitaux hors de proportion avec les services qu'elles sont appelées à rendre. La subvention de l'Etat, payable sous forme d'annuités, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, ne passe, des mains de la compagnie aux mains du public, que sous la condition d'escomptes énormes et d'une dépréciation considérable. L'Etat, par la subvention, est le débiteur direct de la compagnie et la créance se trouve par suite en quelque sorte soumise aux chances diverses de l'entreprise. Il n'est plus possible de songer à faire ces opérations, et il est bien préférable, à tous les points de vue, que l'Etat exécute lui-même les travaux et fournisse en nature le montant même de la subvention. De cette façon les sacrifices du Trésor profitent intégralement au pays : la construction faite par ses agents, sous la direction et le contrôle de l'Etat, se fait dans des conditions convenables et l'opération bien commencée a les plus grandes chances d'être menée à bonne fin.

Le ministre des travaux publics refusant aussi nettement d'entrer dans le système de la concession directe pour la construction intégrale du

réseau, il n'était pas possible ni même prudent d'insister en ce moment. Le projet de loi, tel qu'il est, laisse la porte ouverte à toutes les combinaisons qui peuvent se présenter et il est fort possible que le ministre reconnaisse lui-même ultérieurement l'utilité du mode d'exécution qu'il repousse aujourd'hui à raison des circonstances.

Dans tous les cas nous pensions qu'en admettant comme base le système de la loi de 1842, c'est-à-dire en laissant à l'Etat le soin de faire la substruction, il était néanmoins désirable de procéder immédiatement à la concession de l'exploitation du réseau. Une compagnie, dont la commission a entendu les représentants MM. Donon et de Bussières, réclame, en effet, cette concession. Elle a étudié cette affaire ; elle est entrée depuis longtemps en négociations avec le ministre des travaux publics, se montrant disposée à accéder à toutes les combinaisons; elle dispose enfin de capitaux et offre des garanties solides, telles qu'un cautionnement qu'elle déclare être prête, au besoin, à porter jusqu'à 5 millions de francs.

Ces propositions étaient assurément dignes du plus sérieux examen. Mais M. le ministre les a repoussées par un fin de non-recevoir qu'il a présentée comme décisive. On ne peut en effet, dans le moment actuel, déterminer le délai d'exécution des travaux. Ce délai sera fixé dans un avenir prochain, c'est-à-dire, suivant toute vraisemblance, au moment du vote de la loi de finances de 1877. C'est à cette époque seulement qu'il sera possible de faire la concession de la superstructure et de l'exploitation, parce que c'est alors seulement que l'on saura exactement l'époque de l'achèvement des travaux à la charge de l'Etat. Les deux opérations doivent être conduites de front. Comment concéder l'exploitation d'un réseau dont la construction, décidée en principe, n'est pas encore renfermée dans des délais déterminés? En prenant l'obligation de préparer dans le prochain budget les voies et moyens, le ministre des travaux publics s'est engagé, par là même, à compléter le projet actuel au point de vue des délais d'exécution. L'exécution sera, en effet, plus ou moins rapide, suivant le système adopté pour les mesures financières qu'exige l'entreprise.

La conséquence est qu'on ne peut traiter en ce moment et qu'il faut renvoyer nécessairement la concession à l'année prochaine. Il eût été certainement désirable que le projet eût, sur ce point, donné satisfaction aux désirs qui, de divers côtés, se sont manifestés à la commission. Mais l'ajournement de la concession ne compromet en aucune façon l'exécution du réseau. Tous les chemins concédés ne sont pas, tant s'en faut, des chemins exécutés. La certitude que donne une concession ne vaut que ce que comportent les conditions mêmes de l'entreprise. En pareille matière, il s'agit moins de tout faire à la fois que de procéder mûrement et sagement, de façon à ne rien précipiter et à ne rien compromettre. Dans six mois, la compagnie qui se présente se présentera encore avec les mêmes garanties, la même solvabilité. Les départements intéressés auront définitivement voté leurs subventions et déterminé l'importance de leur concours. Le Gouvernement aura préparé les mesures financières et, partant, le délai d'exécution des travaux à sa charge sera déterminé. Le traité, ajourné en ce moment, pourra être conclu en pleine connaissance, de part et d'autre, des conditions de l'entreprise, et pleine satisfaction sera donnée ainsi à tous les intérêts.

Il ne nous a pas paru, messieurs, que l'absence de concession immédiate fût, pour votre commission, une cause déterminante de rejeter le projet. Nous avons été unanimes pour le considérer, malgré ses imperfections, comme une solution définitive de questions depuis dix ans pendantes entre les départements intéressés, comme une conciliation de tous les intérêts, et comme la réalisation, dans un très-prochain avenir, de toutes les espérances légitimes attachées à l'exécution des voies qu'il comprend.

Nous laissons, il est vrai, à nos successeurs le soin de reprendre l'œuvre et de la mener à bonne fin. Mais, il n'y a plus qu'à suivre la voie tracée. Un peu d'énergie et de bonne volonté conduiront promptement au but.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement des chemins de fer ci-après dénommés :

1° Un chemin d'Alençon à la ligne de Caen à Laval par ou près Domfront ;

2° Un embranchement partant du chemin précédent et aboutissant à ou près la Ferté-Macé, à la ligne de Briouze à la Ferté-Macé ;

3° Un chemin partant de ou près Prez-en-Pail, passant par ou près Villaine et aboutissant à la ligne de Caen à Laval, à ou près Mayenne ;

4° Un chemin de Mayenne à la ligne de Vitré au Mont-Saint-Michel, à ou près Fougères ;

5° Un chemin de la ligne de Mamers à Saint-Calais, à ou près Mamers, à la ligne d'Alençon à Condé, à ou près Mortagne ;

6° Un chemin de Mortagne à Mézidon sur la ligne de Paris à Cherbourg, passant par ou près Gacé, Vimoutiers et Livarot ;

7° Un embranchement se détachant de la ligne précédente à Mortagne, passant à Tourouvre et Randonnai et aboutissant à la ligne de Paris à Granville, à ou près Laigle ;

8° Un chemin de Caen à Dozulé, sur la ligne de Mézidon à Dives ;

9° Un embranchement de Dozulé, sur la ligne de Mézidon à Dives, à Deauville ;

10° Un chemin se détachant de la ligne de Mortagne à Mézidon, entre Sainte-Gauburge et Gacé, et aboutissant à ou près Bernay ;

11° Un embranchement de la ligne précédente à la ligne de Lisieux à Orbec dont il formera le prolongement.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre les travaux des chemins de fer énoncés à l'article 1er ci-dessus.

En aucun cas, les dépenses à faire ne pourront excéder celles qui sont mises à la charge du Trésor par les lois des 11 juin 1842 et 19 juillet 1845.

Viendra en déduction desdites dépenses le montant des subventions, soit en terrains, soit en argent, qui ont été ou qui seront offertes par les départements, les communes et les propriétaires intéressés.

Art. 3. — La loi de finances déterminera chaque année, à dater de 1876 inclusivement, la somme à affecter aux dépenses prescrites par l'article précédent et les ressources à l'aide desquelles ces dépenses seront couvertes.

Un décret répartira, chaque année, ladite somme entre les divers chemins ci-dessus énoncés, en tenant compte de l'importance relative des subventions offertes par les intéressés, conformément au dernier paragraphe de l'article précédent.

Art. 4. — Un crédit de 1,500,000 fr. est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1875, pour l'exécution de la présente loi.

Art. 5. — Il sera statué, par une loi spéciale, sur les clauses qui seraient ultérieurement stipulées pour la concession desdits chemins de fer, lesquels devront, dans tous les cas, être concédés simultanément à une ou plusieurs compagnies.

Art. 6. — Un compte spécial de la dépense des travaux faisant l'objet de la présente loi et des ressources qui y auront été attribuées, sera annexé à la loi portant règlement de chaque exercice.

Annexe n° 3576.

(Séance du 14 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission des chemins de fer (1) chargée d'examiner le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et à la concession de ces chemins à la compagnie de l'Est, par M. Ricot, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, dans la séance du 23 novembre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de votre commission des chemins de fer le projet de loi déposé par le Gouvernement, ayant pour objet la concession de divers chemins de fer à la compagnie l'Est.

D'après les termes d'une convention provisoire soumise à vos délibérations, le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, concède à la compagnie de l'Est, à titre définitif, les chemins de fer ci-après :

De Révigny, près de Bar-le-Duc, à Vouziers, par ou près Sainte-Menehould;

D'un point de la vallée de l'Ourcq, à déterminer de la Ferté-Milon à Mareuil-sur-Ourcq, à Esternay, par ou près Château-Thierry et Montmirail ;

D'Esternay à Romilly, par ou près Villenauxe;

De Châtillon-sur-Seine à Is-sur-Tille ;

De la ligne précédente à Langres ;

D'Is-sur-Tille à Gray.

Et à titre éventuel les chemins :

De Jessains, sur la ligne de Troyes à Chaumont, à Eclaron, sur la ligne de Vassy à Saint-Dizier, par ou près Brienne et Montiérender;

De la Ferté-Gaucher à Sézanne, par ou près Esternay, la concession de cette ligne ne devant être rendue définitive que lorsque le chemin d'Epernay à Romilly, concédé à titre d'intérêt local et exploité par la compagnie de l'Est en vertu d'un traité de rétrocession, aura été classé, avec l'assentiment des conseils généraux des départements intéressés, comme ligne d'intérêt général.

Votre commission a examiné successivement les projets de ces différentes lignes, elle a entendu les réclamations de plusieurs de nos honorables collègues, les observations de MM. les ministres de la guerre et des travaux publics, les explications des représentants de la compagnie soumissionnaire d'Amiens à Dijon.

Nous venons soumettre à l'Assemblée le résultat de cet examen approfondi.

TRACÉS

La ligne de Révigny à Vouziers relie la ligne des Ardennes à celle de Reims à Verdun et à celle de Paris à Avricourt, en passant derrière la forêt de l'Argonne. C'est la ligne la plus directe entre le groupe industriel des Ardennes, les bassins houillers du Nord, de Mons, de Charleroi, et d'autre part les groupes industriels de Bar-le-Duc, de la vallée de la Saulx, de Saint-Dizier et de la Haute-Marne.

L'honorable M. Peltereau-Villeneuve, ainsi que plusieurs de nos honorables collègues entendus dans la commission, ont proposé, par un amendement, de prolonger la ligne jusqu'à Saint-Dizier, en modifiant le tracé de manière à passer entre Blesmes et Pargny. Voici le texte de cet amendement :

« Art. 1er.—Remplacer le paragraphe 1er par celui-ci : 1° De Saint-Dizier à Vouziers par Sainte-Menehould, passant par un point à déterminer entre Blesmes et Pargny. »

M. le ministre de la guerre, entendu dans la commission, s'est opposé par des considérations qui nous ont paru très-motivées à l'abandon du passage du tracé par Révigny. Ce passage se trouve, en effet, imposé par des considérations stratégiques et aussi parce que cette direction par Révigny se prête beaucoup mieux au prolongement sur Neufchâteau et à l'exécution d'ensemble d'une grande et importante ligne reliant Mézières, Rethel, Bar-le-Duc, Neufchâteau, Epinal, dont la nécessité n'a pas besoin d'être démontrée.

Votre commission, adoptant la manière de voir de M. le ministre de la guerre, vous propose de ne pas accepter l'amendement de nos collègues et de maintenir le passage par Révigny.

Le prolongement de la ligne de Vouziers jusqu'à Saint-Dizier a fait l'objet d'une seconde réclamation de la part de nos collègues de la Haute-Marne, qui ont insisté pour que la ligne de Vouziers à Romilly fût prolongée jusques à Saint-Dizier.

Votre commission, en l'absence des études faites dans cette direction, n'a pas jugé possible de vous proposer d'adopter l'amendement de nos collègues, sans méconnaître cependant toute l'importance d'un prolongement, et en recommandant instamment au Gouvernement cette ligne d'un très-grand intérêt pour les nombreuses industries de l'agglomération de Saint-Dizier.

Une autre réclamation a été formulée par nos honorables collègues, MM. Perrier et Picard, qui ont demandé que l'on revienne à l'ancien tracé, allant de Givry à Blesmes.

Votre commission n'a pas cru, pour les raisons qui précèdent, pouvoir proposer l'adoption de cet amendement.

La ligne de Révigny à Vouziers a une longueur de 76 kilomètres, et la dépense est estimée à 18 millions de francs.

Amiens à Dijon.

La partie de cette ligne comprise dans la concession à la compagnie de l'Est est formée de trois sections, à savoir : le chemin de la vallée

---

(1) Cette commission est composée de MM. Raudot, président ; Feray, vice-président ; Wilson, de Clercq, secrétaires ; Arago, Joubert, Dietz-Monnin, Mathieu-Bodet, Le Royer, L'Ebraly, Houssard, Gallicher, le baron de Jouvenel, Arthur Legrand, Caillaux, Guinot, Monnet, Krantz, Plichon, Bonnet, Martenot, Oscar de Lafayette, Ganivet, Courbet-Poulard, de Montgolfier, Ricot, Palotte, Cordier, Faye, Cézanne.

de l'Ourcq à Esternay, celui d'Esternay à Romilly; enfin, le chemin de Châtillon-sur-Seine à Is-sur-Tille.

Votre commission s'est déjà occupée, à diverses reprises, de cette ligne importante, notre honorable collègue M. Cézanne en a fait l'objet de deux rapports très-complets que l'Assemblée n'a pas oubliés. Il s'agissait alors de concéder d'ensemble la ligne d'Amiens à Dijon à une compagnie qui, après avoir d'abord demandé la concession sans subvention ni garantie d'intérêt de la part de l'Etat, avait dû revenir sur ses premières offres et demander, en dernier lieu, cette subvention, qu'une étude plus approfondie des difficultés et des charges de l'entreprise lui aurait fait réclamer dès l'origine de l'affaire.

Ce mode de concession présentait, entre autres difficultés, celle d'emprunter 105 kilomètres des voies de la compagnie de l'Est entre Romilly et Châtillon, divisant ainsi la ligne en deux tronçons, isolés, au grand détriment de la surveillance, de la facilité et même de la sécurité de la circulation.

D'un autre côté, à la suite de diverses modifications importantes faites au projet, et notamment celles exigées par le ministre de la guerre, la compagnie, qui avait d'abord demandé la concession de cette ligne, sans subvention et sans garantie d'intérêt, ayant déclaré qu'elle ne pouvait plus s'en charger sans une forte subvention, le Gouvernement jugea utile dans l'intérêt général de traiter avec les compagnies du Nord et de l'Est.

Une réclamation a été formulée à ce sujet par la compagnie soumissionnaire du chemin d'Amiens à Dijon, et M. de Beaurepaire est venu, en son nom, développer dans le sein de votre commission les divers motifs à l'appui de cette réclamation.

Les phases de cette affaire sont très-complétement expliquées dans le rapport de notre honorable collègue, M. Cézanne, il en résulte que par divers mémoires et rapports en date des 1er octobre, 9 et 30 novembre 1869, M. le comte de Beaurepaire a demandé à M. le ministre des travaux publics la concession du chemin de fer d'Amiens à Dijon.

L'avant-projet a été soumis aux enquêtes, dans les six départements traversés, la Somme, l'Oise, l'Aisne, la Marne, l'Aube et la Côte-d'Or, suivant les formes légales, et les enquêtes ont été généralement favorables.

Le 14 juillet 1870, le conseil d'Etat reconnaît en principe que le chemin demandé offre un intérêt sérieux, mais que les études présentées par les compagnies sont insuffisantes et erronées.

Les événements amenèrent alors une interruption d'une année environ.

Nouvelles démarches de M. de Beaurepaire en 1871; opposition de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, qui rappelle qu'elle a depuis longtemps proposé la construction d'une ligne de Châtillon à Is-sur-Tille; la compagnie de l'Est fait également des observations au sujet du parallélisme de la nouvelle ligne entre Troyes et Châtillon.

En 1872, à la demande de plusieurs de nos collègues représentant des départements traversés, l'affaire est de nouveau renvoyée à votre commission.

C'est à cette époque que M. le ministre de la guerre nous réclama le dossier pour l'examiner au point de vue de la défense nationale.

Par suite de cet examen, un nouveau projet de loi a été présenté, et l'affaire vous a de nouveau été renvoyée.

Votre commission, tout en reconnaissant les efforts et les dépenses incontestables qu'ont entraînés pour la compagnie soumissionnaire les démarches et les études de cette ligne importante, n'est pas d'avis, d'accord avec M. le ministre, de charger de ce travail la compagnie soumissionnaire. Quant à ce qui regarde la demande d'indemnité, votre commission a pensé que la question doit être examinée par le conseil d'Etat, et qu'il y a lieu en conséquence d'adopter l'article 3 du projet de loi, en le modifiant toutefois de manière à tenir compte dans une mesure équitable des frais des diverses études faites par la compagnie soumissionnaire.

En conséquence, l'article 3 se trouverait ainsi rédigé :

« Il sera statué par un décret délibéré en conseil d'Etat, sur l'indemnité équitable à allouer à la compagnie soumissionnaire du chemin d'Amiens à Dijon, à raison des dépenses faites par elle pour l'étude dudit chemin de fer. »

La compagnie du Nord exécutant la ligne d'Amiens à la vallée de l'Ourcq, la compagnie de l'Est s'est chargée des sections de la vallée de l'Ourcq à Romilly et de Châtillon-sur-Seine à Is-sur-Tille, auxquelles ont été ajoutés :

L'embranchement de Recey-sur-Ource à Langres, et le prolongement du chemin de Châtillon-sur-Seine à Is-sur-Tille jusqu'à Gray.

De la vallée de l'Ourcq à Esternay.

Cette ligne partira du point qui sera choisi dans la vallée de l'Ourcq pour sa jonction avec le tronçon construit par la compagnie du Nord. Elle passera à Château-Thierry, Montmirail et Esternay, où elle croisera la ligne projetée de Laferté-Gaucher à Sézanne.

Cette partie du tracé présentera des difficultés sérieuses d'exécution, mais par contre elle rencontrera des vallées riches et de nombreuses populations, elle formera une des parties les plus importantes, mais aussi des plus coûteuses à établir de la ligne d'Amiens à Dijon.

Sa longueur est de 80 kilomètres et la dépense en est évaluée à 26,500,000 fr.

Esternay à Romilly.

La ligne d'Esternay à Romilly relie la vallée du Grand-Morin et le plateau de la Brie, reliés déjà entre eux par la ligne de Sézanne à Romilly. Mais la position importante de Nogent a fait adopter l'arrivée à Romilly qui est, d'ailleurs, le point de bifurcation de la ligne d'Epernay.

Sa longueur est de 32 kilomètres et la dépense est évaluée à 7,700,000 fr.

Châtillon-sur-Seine à Is-sur-Tille.

Cette partie du tracé réunit la vallée de la Seine et de son affluent la rivière de l'Ource, à la vallée de la Saône. Au point de partage des eaux près de Recey-sur-Ource se détachera l'embranchement de Langres; puis la ligne descend dans la Tille, affluent de la Saône jusqu'à Is-sur-Tille, où elle se raccorde avec la ligne de Dijon à Chalindrey.

Sa longueur est de 71 kilomètres et sa dépense est évaluée à 17,200,000 fr.

Recey à Langres.

Cette ligne traversera les forêts qui entourent Aubrive et arrivera à Langres après un trajet de 49 kilomètres.

Sa dépense est évaluée 11,500,000 fr.

Is-sur-Tille à Gray.

La ligne d'Is-sur-Tille à Gray, après avoir traversé une contrée agricole et industrielle très-riche, arrivera à Gray par Autrey dans d'excellentes conditions; elle s'y reliera aux diverses lignes de l'est et de Lyon, et, à la rivière de la Saône, elle formera le dernier tronçon d'une nouvelle ligne de Troyes à Gray, plus courte de 10 kilomètres que l'ancienne ligne par Chalindrey, présentant, il est vrai, de plus fortes déclivités; elle retrouvera enfin, à Gray, les chemins de fer qui vont à Besançon et Belfort.

Sa longueur est de 38 kilomètres, et la dépense en est évaluée à 9,100,000 fr.

En résumé, ces différentes lignes, concédées à titre définitif, ont les longueurs et les estimations suivantes :

	Longueur.	Estimation.
De Révigny à Vouziers....	76 kil.	18.000.000
De la vallée de l'Ourcq à Esternay................	80	26.500.000
D'Esternay à Romilly......	32	7.700.000
De Châtillon-sur-Seine à Is-sur-Tille.................	71	17.200.000
De Recey à Langres.......	49	11.500.000
Is-sur-Tille à Gray........	38	9.100.000
Ensemble........	346 kil.	90.000.000

Les concessions éventuelles, comprennent :

La ligne d'Eclaron à Jessains, qui réunira les centres importants de Troyes et de Saint-Dizier; l'estimation est de 13,000,000 fr. pour une longueur de 58 kilomètres ;

Le chemin de fer de la Ferté-Gaucher à Sézanne qui prolonge celui de Gretz à Coulommiers en exploitation, et celui de Coulommiers à la Ferté-Gaucher, concédé à la compagnie de l'Est.

Ce chemin est d'une grande importance, il forme une nouvelle amorce d'une grande artère dont la prompte exécution est à désirer. Il traverse le plateau de la Brie à peu près à égale distance des deux lignes de Paris à Avricourt et de Paris à Belfort, et se prolongera nécessairement un jour jusqu'à Vitry-le-François.

Sa longueur est de 40 kilomètres et l'estimation de 9 millions.

En ajoutant ces deux concessions éventuelles, on arrive pour l'ensemble des lignes concédées à titre soit définitif, soit éventuel, à une longueur de 444 kilomètres qui exigerait de la compagnie une dépense de 112 millions.

Délais d'exécution. — L'article 3 du projet de convention fixe à six ans le délai d'exécution, et à deux ans le délai pour produire les projets définitifs.

Plusieurs de nos collègues, entendus dans la commission, ont demandé que ces délais soient raccourcis, et ont motivé leur demande par la grande urgence et par les besoins des populations.

Tout en regrettant que l'on ne puisse diminuer ces délais, votre commission n'a pas cru pouvoir vous demander de les réduire; elle espère que la compagnie trouvera son avantage à se hâter et qu'elle anticipera sur ces époques d'exécution, mais elle ne croit pas possible d'exiger des délais plus courts qui augmenteraient considérablement les charges annuelles des budgets et les émissions d'obligations, au delà des ressources normales que produit l'épargne du pays.

L'article 4 de la convention fixe les subventions à payer par l'Etat, pour les différentes lignes en projet et le mode de payement.

Les subventions sont en rapport avec les difficultés d'exécution des différentes lignes, nous en avons le tableau ci-après :

NOMS DES LIGNES	LONGUEURS	SUBVENTIONS			DÉPENSE totale.
		Partielles.	Totales.	Par kilomètre.	
	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.
De Revigny à Vouziers..................	76	8.000.000	8.000.000	105.000	18.000.000
De la vallée de l'Ourcq à Esternay........	80	6 000.000	13.500.000	75.000	26.500
De Romilly à Châtillon-sur-Seine........	32	2.200 000			7.700.000
De Châtillon-sur-Seine et Is-sur-Tille.....	71	5.300.000			17.200.000
Recey à Langres........................	49	7.000.000	7.000.000	143.000	11.500.000
Is-sur-Tille à Gray......................	38	5.500.000	5.500.000	145.000	9.100.000
	346		34.000.000		90.000.000
CONCESSIONS ÉVENTUELLES					
De Jessain à Eclaron....................	58	5.000.000	5.000.000	86 000	13.000.000
De la Ferté-Gaucher à Sézanne,.........	40	4.000.000	4.000.000		9.000.000
Ensemble..................	444		43.000.000	100.000	112.000.000

On exécuterait ainsi 444 kilomètres de lignes pour une dépense totale évaluée à la somme de 112 millions.

L'Etat se réserve la faculté de payer ces subventions, soit en seize termes égaux nets d'intérêt dont le dernier serait celui du 1er novembre 1884; soit en annuités comprenant l'intérêt et l'amortissement de chaque terme, lesdites annuités calculées comme pour la compagnie du Midi, de manière à compenser exactement les charges que la compagnie aura à supporter pour l'émission des obligations. On supprime ainsi les avantages comme les risques d'un taux fixé à l'avance, et l'on reste dans la réalité des faits.

Notre honorable collègue M. Margaine, par un amendement, demande que l'on augmente de 500,000 fr. la charge de l'Etat, en portant à 8,500 000 fr. la subvention de la ligne de Revigny à Vouziers, ce qui aurait pour conséquence de décharger le département de la Marne d'une promesse de subvention de 500,000 fr. faite en vue d'un précédent projet. Votre commission, après avoir entendu notre honorable collègue et examiné l'amendement, est d'avis que la question étant à débattre entre le département de la Marne et la compagnie de l'Est, l'intérêt général n'est pas en jeu, qu'il n'y a pas lieu d'intervenir, et comme conséquence nous vous proposons de ne pas adopter cet amendement.

L'article 8 contient, il est vrai, une dérogation à la clause admise pour les précédentes conventions, dans lesquelles le Gouvernement s'était imposé de maintenir pour toutes les concessions postérieures au 11 juin 1850, le terme fixé par la loi pour la garantie d'intérêt. Cette dérogation nous a paru complétement justifiée par la situation exceptionnelle faite à la compagnie de l'Est.

En effet, l'indemnité qui lui a été accordée par la loi du 17 juin 1873, est insuffisante et nous en avons pour preuve le chiffre des avances que l'Etat a été obligé de faire depuis, par suite de l'abaissement du niveau des recettes. Avant la guerre, la compagnie était sur le point de se passer de la garantie de l'Etat et de commencer le remboursement des avances, tandis qu'aujourd'hui l'insuffisance de ses recettes est de 10 à 12 millions par an; la compagnie doit donc être fondée à craindre que, à l'époque fixée par les traités antérieurs où cessera la garantie, d'après les anciennes conventions, elle soit hors d'état de supporter l'accroissement des charges que lui imposerait la nouvelle concession qui fait l'objet de la présente loi.

En présence de cette situation, la compagnie a signalé l'insuffisance d'une garantie qui, devant commencer en 1855 pour s'éteindre en 1914, ne pourrait sauvegarder efficacement son crédit, et la laisserait exposée à de graves éventualités, et a demandé que l'on prolonge cette garantie de cinquante ans, soit jusqu'au 1er janvier 1935.

Bien que ces craintes paraissent exagérées, nous vous proposons, messieurs, de lui accorder, en ce qui touche bien entendu les lignes concédées par la présente convention, la prolongation de la garantie qu'elle réclame avec instance. Si, comme nous l'espérons fermement, le trafic du réseau de l'Est reprend sa marche progressive, cette garantie cessera de fonctionner bien avant le terme qui lui est assigné. Dans le cas contraire, le Gouvernement n'aurait pas à regretter d'avoir prêté un appui exceptionnel à une compagnie dont les conditions d'existence ont été si profondément atteintes par de douloureux événements.

L'article 8 qui contient cette disposition fixe en même temps pour les concessions éventuelles la limite du capital auquel doit s'appliquer cette prorogation du terme de la garantie d'intérêt.

L'article 9 traite de la révision du chiffre du revenu net réservé à l'ancien réseau, au-delà duquel l'excédant des produits doit être déversé pour venir en aide au nouveau réseau. Le revenu réservé se compose de plusieurs éléments ; il est réglé par les conventions anciennes et nous n'avons à nous occuper que de l'augmentation qu'il doit subir en vertu de la convention nouvelle. Cette augmentation est calculée comme pour les annuités destinées à remplacer les subventions, d'après le taux réel des émissions d'obligations, ainsi que vous l'avez admis pour la compagnie du Midi.

L'article 10 a pour but de faciliter la transformation du chemin de ceinture en chemin métropolitain, correspondant à l'exécution du chemin de grande ceinture, dont les travaux sont engagés activement par les compagnies.

Les articles 11 et 12 règlent les conditions de l'établissement des doubles voies et les dates des clôtures des comptes de premier établissement des différentes lignes.

L'article 13 reproduit la condition admise par l'Assemblée pour la compagnie du Midi, relative au partage des bénéfices en ce qui concerne les nouvelles lignes, et en tenant compte de l'augmentation du taux de l'amortissement au fur et à mesure que les périodes de remboursement se raccourcissent.

La clause financière stipulée à l'article 16 a pour but de faire entrer les lignes de Mirecourt à Vézelize,

De Vézelise à Nancy,

De Nancy à la frontière vers Château-Salins,

D'Epernay à Romilly,

Dans le compte d'exploitation de l'ancien réseau.

Art. 16. — Cette disposition, essentielle d'ailleurs, est identique à celle qui a été admise par l'Assemblée pour le chemin de grande ceinture et dont voici les termes :

« Les recettes et les dépenses d'exploitation, ainsi que les charges du capital dépensé par la compagnie pour le rachat, la construction ou les travaux complémentaires des lignes en projet, seront portées au compte d'exploitation de l'ancien réseau. »

Une réclamation a été formulée par notre honorable collègue M. Varroy, relativement aux chemins de fer d'intérêt local du département de Meurthe-et-Moselle. M. Varroy demande que, pour ne pas nuire aux intérêts du département de Meurthe-et-Moselle et aux compagnies concessionnaires de chemins de fer d'intérêt local dans ce département, l'on supprime dans l'article 15 les mots :

« Sous la réserve que la ligne entière de Mirecourt à la frontière vers Château-Salins, par Vézelise et Nancy, sera classée comme ligne d'intérêt général. »

M. Varroy a exprimé la crainte de voir les questions résolues à l'avance au détriment des intérêts très-sérieux de Meurthe-et-Moselle, et sans que ces intérêts puissent plus tard se défendre, comme ils l'auraient fait si les questions étaient restées entières.

Nous avons pensé que cette condition suspensive énoncée dans le projet de convention réservait complétement les droits de l'Etat comme ceux du département, qui n'étaient en rien compromis, et qu'elle devait donc être conservée, et qu'il n'y avait pas lieu de vous proposer l'adoption de l'amendement de notre collègue.

En effet, le conseil général, avant de consentir au classement de cette ligne comme ligne d'intérêt général, aura toute liberté pour débattre avec l'Etat et la compagnie les conditions auxquelles se fera cet abandon, et dans le cas où les propositions qui lui seraient faites ne lui paraitraient pas acceptables, il pourra refuser son adhésion et le traité mentionné à l'article 15 sera nul et non avenu.

En un mot, la convention donne au département un double avantage :

1° L'exécution assurée de la ligne de Vézelise à Mirecourt ;

2° L'application des tarifs des grands réseaux de l'Est aux lignes déjà exploitées, ainsi qu'à celle de Vézelise, Mirecourt, et ce double avantage restera suspendu jusqu'à ce que le conseil général donne son consentement en toute liberté d'action.

Nous ne pouvons que maintenir ces réserves, qui sont faites dans l'intérêt de l'Etat et qui ne compromettent en rien les intérêts du département.

Pour les mêmes raisons, votre commission n'est pas d'avis d'accepter le second amendement de notre honorable collègue, relatif à l'article 16, qui demande que le Gouvernement n'ait pas le droit de classer d'intérêt général la ligne de Nancy à la frontière vers Château-Salins, ligne de premier ordre, qui se prolongera vers Sarrebruck d'une part, et vers Mirecourt, d'autre part.

Il serait superflu de démontrer plus longuement le caractère d'intérêt général d'une ligne qui ira de Sarrebruck, Château-Salins, Nancy à Mirecourt, et au-delà.

Une autre réclamation a été formulée par notre honorable collègue M. Bompard, relativement à la ligne de Neufchâteau à Gondrecourt. Cette ligne, dont l'Assemblée s'est déjà occupée en 1873, est réclamée avec instances par un grand nombre de pétitions qui ont été renvoyées à votre commission des chemins de fer.

Dans la séance du 13 juin 1873, lors de la discussion de la convention avec la compagnie de l'Est, notre honorable collègue M. Bompard demanda que la ligne de Neufchâteau à Gondrecourt fût déclarée d'utilité publique et concédée à la compagnie de l'Est.

L'honorable rapporteur de la commission, M. Krantz, répondit que cette ligne ferait disparaître effectivement une très-réelle lacune de 25 kilomètres dans le réseau de nos voies de communication de l'Est, et que ce prolongement du chemin de fer de Bar-le-Duc à Gondrecourt, jusques à Neufchâteau, complétcrait la ligne directe la plus courte du Havre en Suisse.

M. le rapporteur ajouta que la compagnie, après avoir hésité, non pas qu'elle ne reconnût l'importance de la ligne, mais parce qu'elle se demandait si elle pourait arriver à bon port avec le fardeau dont elle était chargée, se décidait à accepter la ligne dont il s'agit.

Après un échange d'observations, l'amendement fut rejeté et la ligne de Gondrecourt ajournée.

Depuis, cette ligne a été examinée de nouveau par le Gouvernement, qui l'a comprise dans celles désignées au projet de loi portant déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer, projet déposé, le 18 novembre dernier, à la tribune de l'Assemblée.

Une commission spéciale a été nommée. Notre honorable collègue M. Cochery, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner ce dernier projet de loi, a déposé son rapport, dans lequel la ligne de Neufchâteau à Gondrecourt est indiquée comme une des premières devant être déclarées d'utilité publique.

Votre commission des chemins de fer ne peut que s'associer à ces conclusions, en recommandant à M. le ministre une prompte solution qui permette l'exécution de cette ligne, dont l'importance est incontestable.

Par l'article 17 et dernier, on a cherché à préciser autant que possible la nature des dépenses qui doivent figurer dans les comptes annuels de l'exploitation et ne pas être portées au compte de premier établissement.

La distinction entre ces deux genres de dépenses est très-difficile à établir rigoureusement, et il est désirable que le texte même des conventions fournisse aux commissions de contrôle des éléments d'appréciation propres à éviter les difficultés qui peuvent s'élever dans le règlement annuel des comptes de la garantie d'intérêt.

L'article 3 du projet de loi, ainsi que nous l'avons dit au commencement de ce rapport, réserve au conseil d'Etat l'appréciation de l'indemnité à payer à la compagnie soumissionnaire du chemin d'Amiens à Dijon.

Telles sont, messieurs, les bases du projet de loi et de la convention que votre commission vous propose de vouloir bien accepter.

En adoptant ces propositions, l'Assemblée nationale assurera l'exécution de lignes importantes destinées à compléter notre réseau de chemins de fer dans les départements de l'Est et donnera satisfaction aux grands intérêts militaires, commerciaux et industriels du pays.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement des chemins de fer ci-après :

1° De Révigny à Vouziers, par ou près Sainte-Menehould.

2° D'un point de la vallée de l'Ourcq à déterminer de la Ferté-Milon à Mareuil-sur-Ourcq à Esternay, par ou près Château-Thierry et Montmirail.

3° D'Esternay à Romilly, par ou près Villenauxe,

4° De Châtillon-sur-Seine à Is-sur-Tille.

5° D'un point de la ligne précédente à déterminer près de Recey, à Langres.

6° D'Is-sur-Tille à Gray.

Art. 2. — Est approuvée la convention provisoire passée le entre le ministre des travaux publics et la compagnie de l'Est.

Art. 3. — Il sera statué, par un décret délibéré en conseil d'Etat, sur l'indemnité équitable à allouer à la compagnie soumissionnaire du chemin de fer d'Amiens à Dijon, à raison des dépenses faites par elle pour l'étude dudit chemin de fer.

Art. 4. — La convention annexée à la présente loi, ainsi que les traités mentionnés dans les articles 14, 15 et 16 de cette convention, ne seront passibles que du droit fixe de trois francs.

CONVENTION

L'an mil huit cent soixante-quinze et le

Entre le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'Etat, sous toutes réserves de l'approbation des présentes par une loi,

D'une part,

Et la société anonyme établie à Paris, sous la dénomination de compagnie des chemins de fer de l'Est, ladite compagnie représentée par MM. Henry Davillier et Alphonse Baude, président et vice-président du conseil d'administration de la compagnie, élisant domicile au siége de ladite société, à Paris, rue de Strasbourg, à l'embarcadère desdits chemins, et agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par délibération du conseil d'administration, en date du 18 novembre 1875, et sous la réserve de l'approba-

tion des présentes par l'assemblée générale des actionnaires, dans un délai d'un an au plus tard,

D'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, concède à la compagnie des chemins de fer de l'Est, qui accepte, les chemins de fer ci-après :

1° De Révigny à Vouziers, par ou près Sainte-Menehould ;

2° D'un point de la vallée de l'Ourcq à déterminer de la Ferté-Milon à Mareuil-sur-Ourcq à Esternay, par ou près de Château-Thierry et Montmirail ;

3° D'Esternay à Romilly, par ou près Villenauxe ;

4° De Châtillon-sur-Seine à Is-sur-Tille ;

5° D'un point de la ligne précédente à déterminer près de Recey à Langres ;

6° D'Is-sur-Tille à Gray.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, concède, à titre éventuel, à la compagnie des chemins de fer de l'Est, les chemins de fer :

1° De Jessains à Eclaron, par ou près Brienne et Montiérender ;

2° De la Ferté-Gaucher à Sézanne, par ou près Esternay.

La concession de cette dernière ligne ne sera rendue définitive que lorsque le chemin d'Epernay à Romilly aura été classé comme ligne d'intérêt général, ainsi qu'il est prévu à l'article 16 ci-après.

Art. 3. — La compagnie s'engage à exécuter les chemins de fer énoncés aux articles 1 et 2 ci-dessus dans un délai de six ans, à partir de l'approbation par l'administration des projets définitifs de chacun de ces chemins.

La compagnie devra produire ses projets définitifs dans un délai de deux ans, à dater du 1er janvier qui suivra la loi approbative de la présente convention pour les chemins compris dans l'article 1er, et à dater de la loi portant concession définitive pour les chemins concédés en l'article 2. Faute par elle d'avoir présenté ces projets dans le délai ci-dessus énoncé, le délai d'exécution de chaque ligne sera réduit d'un temps égal au retard apporté à la présentation desdits projets.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics s'engage, au nom de l'Etat, à payer à la compagnie, à titre de subvention, pour l'exécution des chemins mentionnés ci-après, une somme de 34,000,000 francs, savoir, pour les lignes :

De Révigny à Vouziers, 8,000,000 fr.

De la vallée de l'Ourcq à Esternay, 6,000,000 fr.

D'Esternay à Romilly, 2,200,000 fr.

De Châtillon-sur-Seine à Is-sur-Tille, 5,300,000 f.

De Recey à Langres, 7,000,000 fr.

D'Is sur-Tille à Gray, 5,500,000 fr.

Lesdites subventions seront payées en seize termes semestriels échéant le 1er mai et le 1er novembre de chaque année et dont le premier échéra le 1er mai 1877.

La compagnie devra justifier, avant chaque payement, de l'emploi sur chacune des lignes auxquelles s'appliquent lesdites subventions en achats de terrains ou en travaux et approvisionnements sur place, d'une somme double de celle qu'elle aura à recevoir.

Le dernier versement ne sera fait qu'après l'ouverture de chaque ligne.

Le Gouvernement aura la faculté, à dater du 1er mai 1877, de convertir chacun de ces seize termes, au fur et à mesure de leur échéance, en annuités payables par termes semestriels le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, et dont le dernier échera le 1er novembre 1954.

Ces annuités, comprenant l'intérêt et l'amortissement de chaque terme, seront calculées, lors de l'échéance de chacun de ces termes, à un taux fixé provisoirement à 5,75 p. 100. Le taux définitif sera arrêté après le payement intégral des subventions, d'après le prix moyen des négociations de l'ensemble des obligations émises par la compagnie du 1er mai 1877 au 1er novembre 1885. Ce prix moyen sera arrêté, déduction faite de l'intérêt couru au jour de la vente des titres et en tenant compte de tous droits à la charge de la compagnie dont ces titres sont frappés et de tous autres frais accessoires dont la compagnie justifiera.

Le taux définitif, ci-dessus mentionné, sera arrêté dans les formes prescrites par le décret du 2 mai 1863, portant règlement des justifications à faire par la compagnie pour l'application de la garantie d'intérêt et du partage des bénéfices.

Il sera tenu compte, respectivement à la compagnie et à l'Etat, avec intérêts simples à 5 p. 100, des insuffisances ou des excédants que présenteraient sur le règlement définitif des annuités les payements calculés au taux provisoire de 5,75 p. 100.

Si, à la date du 1er mai 1881 ou à une date antérieure, le Gouvernement, après avoir opté pour le payement par annuités, croit devoir renoncer à ce mode de libération, la portion de la subvention restant due à la compagnie sera soldée en termes égaux, payables le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, et dont le dernier échéra le 1er novembre 1885. Pour établir le chiffre du capital restant à solder à titre de subvention, les annuités précédemment payées seront imputées sur le montant des termes auxquels la compagnie aurait eu droit en vertu du paragraphe 2 du présent article, en tenant compte des intérêts à 6 p. 100, à partir de l'échéance de chaque terme.

Art. 5. — Dans le cas où les concessions faites à titre éventuel, en vertu de l'article 2 ci-dessus, seraient rendues définitives, il sera alloué à la compagnie les subventions déterminées ci-après, savoir :

Ligne de Jessains à Eclaron, 5 millions de francs ;

Ligne de la Ferté-Gaucher à Sézanne, 4 millions de francs.

Ces subventions seront payées dans les conditions énoncées à l'article précédent, sous les réserves suivantes :

Le premier terme échéra le 1er mai de l'année qui suivra la loi portant concession définitive de chaque ligne.

Le nombre des annuités, s'il y a lieu, sera égal au nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration de la concession, et le délai d'option pour le mode définitif de libération sera de quatre années, à dater de l'échéance du premier terme.

Art. 6. — La compagnie est autorisée à recevoir des départements, des communes et des particuliers, en sus des subventions de l'Etat, les subventions en nature ou en argent qui lui seraient consenties pour l'exécution des lignes concédées par la présente convention, à titre définitif ou éventuel, et notamment la subvention de 500,000 fr. votée par le département de la Marne, pour la ligne de Vouziers à Révigny.

Art. 7. — Les lignes concédées par les articles 1 et 2 de la présente convention, à titre, soit définitif, soit éventuel, seront soumises au cahier des charges et aux dispositions additionnelles qui régissent l'ensemble des concessions faites à la compagnie de l'Est ; en conséquence, leur concession expirera comme celle de toutes les lignes régies par le même cahier des charges, le 27 novembre 1954.

Dans tous les cas où l'administration le jugera utile, il pourra être accolé aux ponts établis par la compagnie pour le service du chemin de fer une voie charretière ou une passerelle pour piétons.

L'excédant de dépenses qui en résultera sera supporté par l'Etat, le département ou les communes intéressées, après évaluation contradictoire des ingénieurs de l'Etat et de la compagnie. A défaut d'accord entre les ingénieurs de l'Etat et ceux de la compagnie, l'excédant de dépense sera réglé par un décret rendu en conseil d'Etat.

Dans le cas où l'une des compagnies d'Orléans, de l'Ouest, du Nord, de Paris-Lyon-Méditerranée ou du Midi appliquerait aux voitures des trois classes, sur l'ensemble de son réseau, un système de chauffage agréé par le ministre des travaux publics, la compagnie de l'Est s'engage, si elle en est requise par le ministre, à mettre en pratique sur son réseau pour tous les trains dont le trajet excédera une durée de deux heures, soit ce même système de chauffage, soit tout autre système jugé préférable et agréé par le ministre. La mise en pratique de ce système aura lieu suivant les délais qui seront prescrits par le ministre.

La compagnie s'engage en outre, dès à présent, à chauffer désormais les compartiments des dames seules dans les trois classes.

Art. 8. — Les chemins de fer ci-dessus dénommés feront partie du nouveau réseau de la compagnie de l'Est.

En conséquence ils seront soumis, en ce qui touche la garantie d'intérêt, aux dispositions des articles 6 et 8 de la convention des 24 juillet 1858 et 11 juin 1859, sous la réserve que cette garantie sera attribuée auxdits chemins pour une période de cinquante ans à partir du 1er janvier 1885.

Le maximum du capital garanti, tel qu'il est déterminé par l'article 7 de la convention du 1er mai 1863, et l'article 10 de la convention du 17 juin 1873, sera augmenté, savoir :

Pour les lignes concédées à titre définitif en vertu de l'article 1er ci-dessus, d'une somme totale de 56,000,000 de francs.

Et pour les lignes concédées à titre éventuel, savoir :

Jessains à Eclaron, de 8,000,000 de francs.

La Ferté-Gaucher à Sézanne, de 5,000,000 de francs.

Art. 9. — A dater du 1er janvier qui suivra la mise en exploitation de chacune des lignes concédées par la présente convention à titre soit définitif, soit éventuel, le revenu net réservé à l'ancien réseau, tel qu'il est déterminé par l'article 10 de la convention du 11 juillet 1868, et par l'article 10 de la convention du 17 juin 1873, sera augmenté de la différence entre l'intérêt et l'amortissement effectifs des obligations émises par la compagnie, et l'intérêt et l'amortissement garantis par l'Etat pour le capital de premier établissement desdites lignes, sans que ce capital puisse excéder, pour l'ensemble des lignes concédées à titre définitif, la somme ci-dessus énoncée de 56,000,000 de francs, et pour chacune des lignes concédées à titre éventuel le montant du capital garanti en vertu de l'article précédent.

Le taux effectif des obligations émises par la compagnie sera déterminé, à titre tant provisoire que définitif, conformément aux dispositions des paragraphes 5, 6 et 7 de l'article 4 ci-dessus, en prenant pour base du calcul définitif le taux moyen des négociations qui auront été faite depuis l'exercice 1877 jusqu'à la fin de l'exercice dans lequel l'ensemble des lignes auxquelles se rapportent ces obligations auront été mises en exploitation.

Art. 10. — La compagnie des chemins de fer de l'Est s'engage à faire exécuter les voies de raccordement nécessaires pour établir une communication directe, d'une part, entre la ligne de Paris à Strasbourg et le chemin de Ceinture de Paris et d'autre part, entre la ligne de Paris à Vincennes et le même chemin de Ceinture. Les dépenses à faire pour l'établissement de ces raccordements seront comprises dans le compte des travaux complémentaires de l'ancien réseau fixé à 40,000,000 fr. par l'article 10 de la convention du 11 juillet 1868.

Art. 11. — La compagnie sera tenue d'établir la seconde voie sur tout ou partie, soit des lignes exploitées actuellement avec une seule voie, soit des lignes en construction ou à construire, dès que le ministre des travaux publics prescrira cette mesure, et quel que soit le produit de ces lignes.

Dans ce cas, l'Etat payera chaque année à la compagnie une annuité suffisante pour couvrir l'intérêt et l'amortissement effectifs, calculés ainsi qu'il est dit à l'article 9 ci-dessus, des emprunts effectués par la compagnie pour subvenir aux dépenses occasionnées pour l'établissement de ces secondes voies.

Dès que le produit brut d'une section principale de lignes atteindra le chiffre de 35,000 fr. par kilomètre au-dessus duquel l'Etat a le droit d'exiger la pose de la seconde voie, conformément au paragraphe 2 de l'article 6 de la convention du 1er mai 1863, l'annuité correspondant à la pose de la seconde voie de cette section cessera de courir.

A partir de ce moment, le capital dépensé pour la pose de cette seconde voie sera ajouté au montant du capital garanti, sans pouvoir excéder la somme de 100,000 fr. par kilomètre, y compris les agrandissements de gares, augmentation de matériel roulant, et autres dépenses quelconques occasionnées par la pose de cette seconde voie.

Le chiffre du revenu réservé à l'ancien réseau sera d'ailleurs augmenté de la différence entre l'intérêt et l'amortissement effectifs des obligations émises pour l'exécution de ce travail, et l'intérêt et l'amortissement garantis par l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessus.

Art. 12. — Le compte de premier établissement des lignes de l'ancien et du nouveau réseau ouvertes à l'exploitation avant le 1er janvier 1878 sera arrêté au 1er janvier 1888.

Le compte de premier établissement des lignes ouvertes à l'exploitation après le 1er janvier 1878 et de celles sur lesquelles la pose de la seconde voie aura été effectuée postérieurement à cette date, sera arrêté dix ans après le 1er janvier qui suivra la mise en exploitation de la ligne ou de la seconde voie.

En aucun cas, le capital garanti ne pourra dépasser la somme déterminée conformément aux articles 8 et 11 de la présente convention. Toutefois, après l'expiration de ce délai de dix ans, la compagnie pourra être autorisée, s'il y a lieu, par décret délibéré en conseil d'Etat, à prélever avant tout partage des bénéfices, sur l'ensemble des produits nets de l'ancien et du nouveau réseaux, l'intérêt et l'amortissement des dépenses faites sur l'un ou l'autre de ces réseaux pour l'exécution de travaux qui seraient reconnus être de premier établissement.

Art. 13. — Le partage des bénéfices entre l'Etat et la compagnie, prévu par les conventions antérieures, aura lieu après prélèvement en faveur de la compagnie des sommes déterminées par l'article 11 de la convention du 17 juin 1873, augmentées de l'intérêt à 6 50 p. 100, des dépenses de premier établissement faites en exécution de la présente convention.

Art. 14. — Est approuvée la convention passée le 18 novembre 1875, entre la compagnie des chemins de fer de l'Est et celle des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour la rétrocession faite par cette dernière à la compagnie de l'Est, du chemin de fer d'Is-sur-Tille à Chalindrey.

Art. 15. — Est approuvée la convention passée le 22 novembre 1875 par la compagnie de l'Est avec la société concessionnaire du chemin de fer de Vézelise à Mirecourt pour la rétrocession de cette concession, sous la réserve que la ligne entière de Mirecourt à la frontière, vers Château-Salins, par Vézelise et Nancy, sera classée comme ligne d'intérêt général, ainsi qu'il est prévu par l'article 16.

Art. 16 — A partir du 1er janvier 1876, les chemins de fer:

D'Is-sur-Tille à Chalindrey;

De Vézelise à Mirecourt;

Les chemins :

De Nancy à Vézelise dont l'exploitation a été rétrocédée à la compagnie de l'Est, en vertu d'un traité en date du 27 juin 1872, approuvé par décret du 18 octobre 1873;

De Nancy à Château-Salins, dont l'exploitation a été rétrocédée par un traité en date du 11 avril 1872, approuvé par décret du 18 octobre 1873;

D'Epernay à Romilly, dont l'exploitation a été rétrocédée par un traité en date du 1er février 1872, approuvé par décret du 7 juillet 1873;

Seront considérés au point de vue du règlement des comptes annuels comme faisant partie de l'ancien réseau de la compagnie.

En conséquence, les recettes d'une part, et d'autre part les dépenses d'exploitation, ainsi que les charges du capital dépensé par la compagnie pour le rachat, la construction ou les travaux complémentaires desdites lignes, les redevances de toute nature et toutes autres charges résultant de l'exécution des traités mentionnés dans le présent article et dans les deux articles précédents, seront portées au compte d'exploitation de l'ancien réseau.

A partir de la même époque, ces lignes seront soumises aux clauses du cahier des charges général de la compagnie de l'Est, en ce qui concerne les transports militaires et les services de la poste.

Dans le cas où les lignes de Mirecourt à Vézelise, Vézelise à Nancy, Nancy à la frontière vers Château-Salins, Epernay à Romilly, seraient classées comme lignes d'intérêt général, après adhésion des conseils généraux intéressés, elles seront soumises à toutes les autres clauses du même cahier des charges et la compagnie y appliquera, notamment en ce qui concerne les tarifs, toutes les dispositions en vigueur sur l'ensemble du réseau.

A la fin de la concession du réseau de l'Est, ou en cas de rachat de ce réseau, ces lignes feront retour à l'Etat, qui se trouvera substitué aux droits et obligations de la compagnie de l'Est vis-à-vis les concessionnaires primitifs.

Art. 17. — Sont compris dans les comptes annuels d'exploitation, le fonds fixe d'amortissement (316,600 fr.), les travaux de grosse réparation ou réfection des lignes, les travaux accessoires à exécuter successivement dans les gares ou sur les quais des ports et dont l'imputation sur ces comptes aura été autorisée par le ministre des travaux publics, les dépenses et les recettes des correspondances par voie de terre ou voie d'eau, autorisées par M. le ministre des travaux publics, et des correspondances par voie de fer faisant suite aux lignes de la compagnie et autorisées par décrets délibérés en conseil d'Etat.

Annexe n° 3523.

(Séance du 7 décembre 1875.)

PROPOSITION DE LOI sur l'organisation du service d'état-major, présentée par le général Loysel, membre de l'Assemblée nationale. (Renvoyée à la commission de l'armée.)

Messieurs, s'il ne s'agissait que du corps d'état-major seul, la principale proposition à faire serait de mieux récompenser les officiers instruits, zélés, capables, qui y sont étroitement enfermés. Mais, puisqu'il est reconnu que le service d'état-major exige des connaissances étendues, il est naturel de chercher à répandre le plus possible cette science militaire, aujourd'hui apanage de quelques-uns, et, en y joignant la pratique et le maniement des troupes, de préparer pour les hauts grades des officiers consommés. C'est là le but que l'on veut atteindre par l'ouverture de l'état-major aux officiers travailleurs de toutes les armes. Ce n'est donc point un vain engouement pour des institutions étrangères qui nous anime; dans tous les cas, s'il y avait quelque analogie entre les propositions qui vous sont faites et les systèmes en vigueur au delà de nos frontières, nous n'aurions fait que reprendre des traditions qui ont été les nôtres et qui sont actuellement consacrées par l'expérience.

Pour assurer les résultats féconds que nous attendons d'un service d'état-major largement organisé, il n'est pas nécessaire de multiplier les articles de loi. Il appartient à l'initiative du ministre de la guerre de développer, par des prescriptions réglementaires, les bases qui sont plus spécialement du domaine législatif et qui doivent avoir un caractère fixe. Pour nous, deux principes dominent la question, l'ouverture du corps, la direction du personnel remise à des mains spéciales. Ils font l'objet des articles 1 et 9 de la proposition qui fait suite à cet exposé.

L'idée de l'ouverture du corps, celle du passage alternatif des officiers par l'état-major et par la troupe, comme nous l'avons déjà dit, ne sont pas nouvelles dans notre pays. Si leur application a produit dans les armées étrangères des effets qui ne sont plus à discuter, nous devons constater également que le principe en a toujours été réclamé chez nous par les meilleurs esprits. C'était l'opinion de M. de Saint-Germain, ministre de la guerre de 1775 à 1777 (1); c'était celle du général de Lambert, interprète sur ce point des sentiments du conseil de la guerre institué par M. de Brienne en 1787 (2).

La manifestation des mêmes aspirations se retrouve, au début de la Révolution, dans un rapport fait au nom du comité militaire de l'Assemblée nationale par Alexandre de Lameth (3). C'était également le sentiment du maréchal Berthier, c'était celui du général Thiébault, auquel nous devons les meilleures règles qui aient été tracées sur le service d'état-major, et ces principes se retrouvent dans plusieurs projets dont il a été l'auteur, notamment dans celui de 1817.

Si ces tendances paraissent abandonnées dans l'ordonnance de 1818, qui établit un corps spécial et fermé, il n'en est pas moins vrai que l'illustre maréchal Gouvion-Saint-Cyr, à qui elle est due, voulait comme Thiébault, faire du corps d'état-major « une pépinière d'officiers généraux », mais la situation particulière, dans laquelle se trouvait l'armée, quelques années seulement après les guerres de l'empire et après la Restauration, commandait de limiter toutes les aspirations par des règles fixes, et l'on peut dire avec assurance que ces éminents hommes de guerre, en acceptant momentanément un corps fermé, conservaient intacte leur appréciation sur les avantages du corps ouvert. Cette manière de voir était également partagée et exprimée par les généraux Ricard et Mériage, par le général Mathieu-Dumas. Aussi presque immédiatement, l'opinion réclamait, dans ce sens, des modifications qui commencèrent à se faire jour dans l'ordonnance de 1826, qui, toutefois, comme toutes les demi-mesures, ne pouvait avoir aucune efficacité.

Depuis, et jusqu'aux derniers jours, la question du corps ouvert ou fermé, comme toutes celles dont l'importance est capitale, a été agitée avec une conviction profonde de part et d'autre, mais aussi avec plus ou moins de passion. Il paraît donc préférable de s'en tenir à des témoignages qui, quoique anciens, se sont produits pendant ou après une période de grande guerre, sans discuter les travaux contemporains, et, en se laissant guider pour les temps plus rapprochés de nous, par les leçons de l'expérience, de conclure à l'ouverture du service d'état-major.

La concentration de ce service dans des mains spéciales est un principe qui mérite, à un égal titre, d'être placé dans la loi. Il est indispensable, en effet, que le nombreux personnel passant par un corps ouvert soit suivi avec un soin minutieux. Sans une responsabilité effective, pas de direction sérieuse, avec un chef unique la responsabilité est complète; aujourd'hui, cette réforme pourrait paraître un peu radicale, aussi il nous a paru sage de mettre à côté de ce chef un comité très peu nombreux pour le renforcer et de conserver en même temps une responsabilité aussi peu divisée que possible.

Nous ne saurions mieux faire, pour nous résumer sur ces deux questions qui nous paraissent fondamentales : l'ouverture de l'état-major et sa direction, que de citer l'opinion d'un officier étranger dont le nom rappelle à l'armée française, et spécialement au corps d'état-major, les plus sympathiques souvenirs : c'est à un remarquable ouvrage publié récemment sur le service d'état-major, par M. le baron Lahure, que nous empruntons le passage suivant: « On devrait bien être persuadé en France qu'on a beau posséder les plus belles traditions militaires du monde entier, des qualités innées et remarquables, des régiments superbes, et se livrer à un travail écrasant, mais que toutes ces qualités resteront de peu d'effet si elles ne se trouvent cimentées par un état-major puissant, conduit vers un but toujours unique par une volonté immuable, et si la nécessité de se créer des chefs éminents au moyen d'un état-major mouvant ne consacre pas une loi sur l'avancement, qui base la rapidité des carrières sur la raison directe des capacités éprouvées. »

Les principes qui viennent d'être signalés sont pour ainsi dire toute la loi; les autres articles n'en sont que le complément et n'ont été, en grande partie, inscrits que pour servir de pierre d'attache à la réglementation qui doit intervenir. Quelques-uns cependant sont plus spécialement importants. Ce caractère se présente à un haut degré dans l'article 4. A toutes les époques, un bon règlement d'attributions et de service a été impérieusement réclamé; il faut espérer qu'avec l'attache de la loi il verra enfin le jour.

Le règlement de 1788 est peu explicite, le règlement de juin 1791 avait promis une instruction sur les fonctions et le service des adjudants généraux, cette instruction ne parut pas. En 1793, le comité de salut public ordonna de dresser une instruction détaillée sur le service

(1) « Les fonctions de ces officiers (état-major) sont bien importantes; elles exigent des hommes déjà formés qui aient de grands talents et beaucoup de connaissances acquises; mais comme il n'y a que les coups de fusil et les commandements de troupes devant l'ennemi qui puissent former de bons officiers, il serait du bien de ces officiers et du service en général de les reverser dans les corps après quelques campagnes faites dans l'état-major, en leur accordant un grade supérieur s'ils l'ont mérité. De cette façon on formera de grands officiers.) *Mémoires de M. de Saint-Germain.*

(2) « Le service de l'état-major de l'armée exigeant non-seulement de l'expérience, mais des connaissances et des talents divers, et dont la réunion indispensable n'est pas commune, ce serait manquer le but que de former un corps d'état-major où des grades inférieurs l'on pût parvenir aux grades d'officiers supérieurs. »

Mémoire adressé par M. de Lambert, membre du conseil supérieur de la guerre, à M. de Brienne, ministre de la guerre.

(3) « Les adjudants généraux et les aides de camp ne peuvent acquérir de grade qu'en rentrant dans la ligne. Ils acquièrent dans les grades de sous-lieutenant, lieutenant et capitaine la connaissance du service et des évolutions militaires; ils contractent par de nouvelles études et dans une carrière plus vaste, des connaissances plus étendues et acquièrent, en concertant avec les généraux, toutes les opérations de la guerre, un ensemble de connaissances et de talents qui constituent la science du général. Rappelés après quelques années d'exercice, de ces fonctions, soit par le choix du roi, soit par leur ancienneté, au commandement d'un régiment, ils parviennent de là au grade d'officiers généraux et de tels généraux pourront se flatter d'être capables de commander des troupes à la guerre. » (*Rapport d'Alexandre de Lameth.*)

d'état-major, elle fut rédigée et mise sous presse, mais l'impression en fut arrêtée. En définitive, nous n'avons comme règle que les remarquables manuels du général Thiébault, le manuel des adjudants généraux de l'an VIII, et le manuel général des états-majors, publié en 1810; mais ces ouvrages, qui remontent au commencement du siècle, n'ont point d'autorité officielle et ils sont même devenus si rares en France qu'il est impossible de se les procurer. Ce sont, dans tous les cas, les travaux les plus autorisés, ce sont des travaux éminents qui formeront la base la plus utile de l'instruction définitive que décide la loi.

La législation ne pouvait, non plus, rester muette sur la question d'avancement; il est nécessaire d'introduire à cet égard des règles spéciales. En effet, pour attirer dans le service d'état-major les officiers les plus capables, pour donner une prime à l'instruction, il est indispensable de faire à ces officiers des avantages considérables. Il n'est pas certain que la proportion d'avancement qui a été admise, proportion basée sur le chiffre des officiers du cadre, soit suffisamment élevée; lorsque l'épreuve aura été faite, il est possible que l'on soit obligé de modifier, pour l'accroître, le quantum fixé par l'article 8.

Malgré tout, il y aura, de ce côté, à vaincre des résistances qu'explique la possession de règles consacrées par l'habitude; mais du moment que la porte est ouverte à tous, que chacun peut la franchir par le travail et le talent, il ne peut y avoir d'objections vraiment sérieuses contre un système de récompenses, inspiré par l'intérêt seul de l'armée, à l'exclusion de toutes les compétitions de personnes. Ces considérations ont été mises en lumière d'une manière si saisissante par un auteur, auquel nous avons déjà fait un emprunt, le baron Lahure, que je ne résiste pas à la tentation de faire une dernière citation de son excellent travail : « C'est, dit-il, une grande erreur de permettre aux hommes de croire que s'ils n'ont pas d'instruction, ils peuvent arriver quand même par le courage seul.

Les hommes d'action ne doivent pas se rebuter quand ils voient accorder le pas sur toute chose à la valeur scientifique. Qu'ils tâchent d'abord de l'acquérir, ils doubleront ainsi leur valeur; et s'ils ne l'acquièrent pas, ils ne peuvent être assurés que les chefs, parvenus par leur puissance intellectuelle, seront les premiers à reconnaître le mérite du courage et à lui accorder les honneurs, le respect et les droits qui lui sont dus. »

Il me reste à examiner l'organisation du service d'état-major à un dernier point de vue. Au moment d'accomplir une réforme quelconque, on se trouve toujours en présence d'intérêts respectables; il n'en est pas qui méritent plus de ménagements que ceux d'officiers à la distinction, au mérite desquels tous les hommes de bonne foi, tous les hommes compétents rendent hommage. C'est là le but que les dispositions transitoires ont pour objet d'atteindre. Rien n'est changé à la situation actuelle des officiers du corps spécial d'état-major; la transformation doit se faire successivement dans une période de cinq ans, et il n'y aurait même aucun inconvénient à ce que ce délai soit reculé, si le ministre de la guerre pensait qu'il ne fût pas suffisant.

J'ai du reste l'espérance qu'après cette période de transition les officiers du corps actuel n'auraient qu'à se féliciter d'une réforme qui permettrait de mieux utiliser leurs services, et de leur rendre la justice qu'ils méritent.

En résumé, messieurs, le projet de loi, que j'ai l'honneur de vous soumettre, renferme, dans un petit nombre d'articles, des principes qui ont été discutés pendant plusieurs années et admis par une sous-commission, émanée de votre commission de l'armée. Il m'a paru utile de donner un corps aux travaux d'hommes convaincus et consciencieux, et de les condenser dans la proposition suivant :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Le corps spécial d'état-major créé par l'ordonnance du 6 mai 1818, modifié par les ordonnances des 10 décembre 1826, 22 février 1831 et 23 février 1833, est remplacé par un service d'état-major, ouvert aux officiers de toutes armes.

Art. 2. — Le personnel du service d'état-major comprend :

1° Des officiers pourvus d'emploi d'état-major.

2° Des officiers adjoints, dont le nombre n'est pas limité et qui peuvent être appelés temporairement dans le service, suivant les besoins.

Les premiers sont placés hors cadres et remplacés dans leurs emplois, mais continuent à appartenir à l'arme de laquelle ils proviennent, ou à celle dans laquelle ils ont été placés par le ministre de la guerre.

Les officiers adjoints, appelés temporairement dans le service, continuent à compter à leur corps en temps de paix; ils sont remplacés dans leurs emplois en temps de guerre

Art. 3. — Les officiers du personnel d'état-major sont répartis entre :

L'état-major général du ministre, les états-major d'armée, corps d'armée, division et brigade;

La section des officiers géographes.

Ils peuvent être employés comme attachés militaires près des ambassades, ou à des missions spéciales.

Le Président de la République, le ministre de la guerre et les généraux commandant une armée peuvent seuls avoir des aides de camp appartenant au personnel d'état-major.

Le titre et les fonctions d'aide de camp sont supprimés pour toute autre situation. Les officiers généraux conservent seulement des officiers d'ordonnance choisis en dehors du personnel d'état-major.

Art. 4. — Un règlement d'attributions et de service détermine les devoirs et l'emploi des officiers du personnel d'état-major. Ce règlement sera publié par le ministre de la guerre avant le 1er janvier 1877.

Art. 5 — Les emplois de capitaine vacants dans le service d'état-major sont dévolus aux officiers qui ont passé par l'école militaire supérieure et d'après l'ordre des numéros du classement établi à la fin des études.

Les emplois de chef d'escadron sont dévolus aux officiers de ce grade de toutes armes, qui satisfont aux conditions et aux épreuves déterminées par un règlement ministériel.

Les emplois de lieutenant-colonel et de colonel sont donnés par le ministre aux officiers de ces grades, remplissant les conditions d'aptitude déterminées par un règlement.

Aucun officier ne peut être admis dans le service d'état-major, avant d'avoir accompli un an au moins de service effectif dans son grade. Les capitaines sont tenus de faire un an de service dans une arme autre que celle à laquelle ils appartiennent.

Art. 6. — L'école militaire supérieure, instituée par l'article 28 de la loi du 13 mars 1875, a pour objet de répandre les hautes connaissances militaires dans l'armée, de préparer des éléments pour les grades supérieurs, et d'assurer le recrutement du personnel d'état-major. Sont admis à concourir pour l'école militaire supérieure, les lieutenants et capitaines de toutes armes, ayant au moins quatre ans de grade d'officier, dont un du grade de lieutenant et deux ans de service dans la troupe.

Les conditions d'admission, le nombre des officiers à admettre, la proportion entre les différentes armes, les programmes des examens d'entrée et de sortie sont déterminés par le ministre de la guerre.

Les capitaines et lieutenants qui satisfont aux examens de fin d'études, reçoivent un brevet d'aptitude au service d'état-major.

Les lieutenants désignés pour le service d'état-major sont nommés capitaines; les autres lieutenants, pourvus du brevet de capacité, sont inscrits d'office en tête du tableau d'avancement de leur arme.

Art. 7. — Le personnel des officiers adjoints d'état-major comprend :

1° Les officiers brevetés;

2° Les officiers du service d'état-major rentrés, par avancement, dans les corps de troupes.

Ces officiers sont en tout temps à la disposition du ministre de la guerre, pour le service d'état-major.

Art. 8. — Le ministre de la guerre réserve, dans les différentes armes, pour l'avancement des officiers du service d'état-major, et suivant une répartition qu'il arrête chaque année, un nombre de places fixé comme il suit, savoir :

Pour le grade de chef de bataillon ou d'escadron :

1/6 du cadre des capitaines.

Pour le grade de lieutenant colonel :

1/5 du cadre des chefs d'escadron.

Pour le grade de colonel :

1/4 du cadre des lieutenants-colonels.

Fixés par l'article 9 de la loi du 13 mars 1875, en complétant le tableau E de la série F, annexé à ladite loi, de la manière suivante :

Section des officiers géographes :

Colonel, 1; lieutenant-colonel, 1; chefs d'escadron, 4; capitaines, 8.

La section des officiers géographes est ouverte à tous les officiers du service remplissant les conditions déterminées par un règlement spécial.

Les officiers promus peuvent être placés dans les différentes armes par le ministre de la guerre sans tenir compte de leur origine.

Art. 9. — La direction générale et l'inspection permanente du service d'état-major, et de son personnel sont confiées, sous l'autorité du ministre de la guerre, au chef d'état-major général du ministre et à un comité d'état-major comprenant 5 officiers généraux.

Le chef d'état-major du ministre est le président de ce comité. Le comité établit chaque année les tableaux d'avancement et propose au ministre les officiers qui doivent rentrer à leur corps.

Dispositions transitoires.

Art. 10. — Aussitôt après la promulgation de la présente loi, les officiers du corps d'état-major seront répartis entre les différentes armes, proportionnellement au nombre des officiers du même grade de chaque arme. Ils seront placés hors cadres et maintenus dans le service d'état-major.

Art. 11. — Le comité d'état-major, institué par l'article 9 ci dessus, sera constitué sans retard. Il établira les tableaux d'avancement et les propositions concernant les officiers susceptibles d'être désignés pour rentrer à leur corps.

La transformation du corps d'état-major, conformément aux principes de la présente loi, sera accomplie dans une période de cinq années.

Jusqu'à ce que l'école militaire supérieure ait produit ses effets, le ministre de la guerre pourvoira, s'il y a lieu, aux vacances qui se produiront dans le service d'état-major, par des concours ou des épreuves, dont il déterminera les conditions.

Les lieutenants du corps spécial d'état-major seront admis de droit à ces concours ou épreuves et aux concours de sortie de l'école militaire supérieure, s'ils ont deux ans de grade.

Art. 12. — L'école militaire supérieure sera ouverte dans le plus bref délai.

Pour la première fois, les élèves seront désignés par le ministre parmi les lieutenants de toutes armes, proposés pour le grade de capitaine.

L'école d'état-major sera maintenue jusqu'au 1er janvier 1877.

Art. 13. — Les officiers du corps actuel d'état-major seront pourvus du brevet d'état-major.

Art. 14. — Les dispositions de la présente loi, pour l'avancement des officiers du personnel d'état-major, seront insérées dans la loi à intervenir sur l'avancement dans l'armée.

Les dispositions contraires à la présente loi sont abrogés.

Annexe n° 3556.

(Séance du 9 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant : 1° à ratifier une convention passée entre l'Etat et la ville de Clermont (Puy-de-Dôme), pour l'extension du casernement; 2° à autoriser cette ville à emprunter 1,000,000 de francs et à s'imposer extraordinairement, par M. Courbet-Poulard, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la ville de Clermont (Puy-de-Dôme) a passé avec l'Etat une convention, approuvée par les trois départements de l'intérieur, de la guerre et des finances, et aux termes de laquelle elle s'engage à fournir, pour l'exécution des travaux qu'exige l'extension du casernement, un subside de 950,000 francs.

Elle avait réparti d'abord le payement de son obligation sur trois échéances, savoir :

Au 1er octobre 1875, 255,000 fr.;
Au 1er octobre 1876, 255,000 fr.;
Au 1er octobre 1877, 440,000 fr.

Mais la convention n'ayant pu être définitivement approuvée avant le 1er octobre 1875, il a été stipulé, entre les parties : que le premier terme ne serait versé au Trésor qu'un mois après la promulgation de la loi à intervenir, les deux autres termes restant fixés à leur date respective.

Vis-à-vis d'une telle dépense, messieurs, il fallait s'assurer les voies et moyens pour la couvrir : c'est dans ce but que la ville de Clermont sollicite de vous l'autorisation :

1° D'emprunter, au taux de 5 1/2 p. 100, une somme de 1,000,000 fr. remboursable en trente annuités.

Sur ce chiffre, 950,000 fr. seront affectés au payement du subside, et 50,000 fr. à l'acquittement des frais d'emprunt.

2° De s'imposer extraordinairement:

En 1876, 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions;

En 1877, 8 centimes;

Et, de 1878 à 1905 inclusivement, 16 centimes.

Le produit de cette imposition prévue, en totalité, pour 2,013,855 fr. servirait à rembourser l'emprunt, en capital et intérêts.

D'une part, il résulte bien du relevé des comptes, pendant les trois dernières années, que les recettes ordinaires de la ville de Clermont l'emportent en moyenne de 126,200 fr. sur les dépenses corrélatives.

Mais, d'autre part, il appert que les dettes de la caisse municipale s'élèvent à 1,000,525 fr., elles proviennent :

1° De quatre emprunts (autorisés par les lois et décret des 10 juillet 1856, 24 juillet 1860, 5 juillet 1865 et 15 septembre 1870) sur lesquels il reste dû 275,000 fr.;

2° D'acquisitions et d'engagements divers, dont le tableau, aussi régulier que complet, se trouve au dossier de l'affaire qui est renvoyée à notre examen.

La ville, obligée d'affecter à l'extinction de son passif une partie de ses excédants de recette, doit recourir à la voie de l'imposition extraordinaire pour garantir l'amortissement de l'emprunt projeté.

Les contribuables auraient, dans les conditions actuelles, à supporter :

En 1876, 19 centimes 1/4;

De 1877 à 1884, 19 centimes;

Et en 1885, 11 centimes 1/2.

Si vous accueillez les propositions qui vous sont soumises, messieurs, ils seront grevés :

En 1876, de 23 centimes 1/4;

En 1877, de 27 centimes;

De 1878 à 1884, de 35 centimes;

En 1885, de 27 centimes 1/2;

Et de 1886 à 1905, de 16 centimes.

Telle se présente, messieurs, la situation financière de la ville de Clermont; telle la situation faite aux contribuables de cette cité, avant et après l'emprunt de 1 million dont il s'agit.

Il vous paraîtra, nous l'espérons, comme il a paru à votre 36e commission d'intérêt local, que la demande introduite par la ville de Clermont est pleinement justifiée.

Aussi, messieurs, avons-nous l'honneur de vous proposer, d'accord avec le Gouvernement, le projet de loi ci-après, dont l'adoption aura pour effet de ratifier la convention intervenue entre l'Etat et la ville, en même temps que de sanctionner les mesures votées par le conseil municipal pour en assurer l'exécution:

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et la ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), en vue d'assurer le payement de la dépense résultant de l'extension du casernement, est définitivement approuvée.

Art. 2. — La ville de Clermont-Ferrand est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui n'excède pas 5 1/2 p. 100, une somme de 1 million, remboursable en trente années, et destinée, jusqu'à concurrence de 950,000 fr., au payement du subside offert à l'Etat, et pour le surplus à l'acquittement des frais d'emprunt.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement de la caisse des dépôts et consignations aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Ledit emprunt sera exempt des droits de timbre mis par la loi à la charge des communes. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre, ainsi que la date de la présente loi.

Art. 4. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, par addition au principal de ses quatre contributions directes, savoir : en 1876, 4 centimes; en 1877, 8 centimes, et pendant vingt-huit ans, à partir de 1878, 16 centimes.

Le produit de cette imposition, prévu en totalité pour 2,013,855 fr., servira à rembourser l'emprunt en capital et intérêt.

La Société de législation comparée a renouvelé récemment une partie de son bureau. M. Aucoc, président de section au conseil d'Etat, a été nommé président pour deux ans, en remplacement de M. Dufaure ; M. Bérenger, membre de l'Assemblée nationale, a été élu vice-président; MM. Labbé, Barboux, Glandaz, Mimerel, membres du conseil de direction.

En prenant possession du fauteuil de la présidence, M. Aucoc a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Dans les premiers temps de son existence, la Société de législation comparée avait besoin de placer à sa tête des jurisconsultes dont la notoriété scientifique fût éclatante, afin d'accréditer ses travaux auprès du public en France et à l'étranger, afin de grouper un plus grand nombre de membres autour de l'idée si utile, si opportune qui avait réuni ses fondateurs, afin de grandir et de se développer sous la protection de leur autorité. Aussi vous avez choisi pour vos trois premiers présidents des hommes qui avaient marqué aux premiers rangs de l'enseignement du droit, de la magistrature et du barreau, et dont la haute valeur était mise en relief par une longue participation aux affaires politiques du pays et par le titre de membre de l'Institut.

S'il vous avait fallu pour succéder à MM. Dufaure, Renouard et Laboulaye un président qui réunît des titres semblables, vous l'auriez trouvé dans le sein de la Société; seulement, ce n'est pas sur moi que vos suffrages se seraient portés.

Mais votre situation a bien changé depuis 1869. En quelques années, vous avez conquis une place considérable parmi nos sociétés scientifiques. De tous les points de l'horizon du monde juridique, de l'Assemblée nationale, de l'Institut, de la magistrature, du barreau, des facultés de droit, du conseil d'Etat et de l'administration, il vous est venu de nombreuses adhésions, de nombreux collaborateurs. Vous comptez aujourd'hui plus de 800 membres. Des correspondants bien choisis vous envoient, des différents pays de l'Europe et de l'Amérique, des renseignements sûrs et vous tiennent au courant des modifications introduites dans les lois et des motifs qui les ont amenées. Plusieurs ministres étrangers, parmi lesquels nous pouvons citer avec reconnaissance le ministre de la justice d'Autriche, vous ont communiqué des documents précieux. Vos travaux, le Bulletin de vos séances mensuelles, votre Annuaire de législation étrangère, parvenu à sa quatrième année et qui va toujours en se perfectionnant, ont attiré partout l'attention. Ils sont loués par la presse juridique en France et à l'étranger, ils sont cités dans plusieurs livres considérables, et j'entendais récemment un publiciste distingué dire qu'on ne pouvait pas consulter ce recueil sans un vif sentiment de gratitude pour les hommes laborieux et dévoués à la science qui mettent entre les mains des législateurs et des juristes un aussi précieux instrument de travail.

Enfin, le Gouvernement vous a conféré le titre d'établissement d'utilité publique, qu'il ne donne ordinairement qu'après que la vitalité et les mérites des sociétés se sont justifiés par une existence déjà ancienne.

Une société constituée dans de pareilles conditions n'en est plus à s'honorer du choix de ses présidents; c'est elle qui, en les choisissant, les honore.

Vous avez donc cru pouvoir, sans compromettre les intérêts de notre œuvre, confier la présidence à celui de vos vice-présidents que le hasard des élections avait fait le doyen.

Toutefois, si j'ai bien compris votre pensée, vous avez voulu saisir cette occasion de montrer l'importance que la Société attache au droit public et administratif, à l'étude duquel je me suis consacré particulièrement depuis vingt-cinq ans.

C'est avec un profond sentiment de satisfaction, et, je puis l'avouer, avec une certaine fierté, que j'ai vu se produire ce mouvement général de l'opinion publique, qui a reconnu que le droit administratif est une branche légitime de la science du droit, et que la juridiction administrative est une branche légitime de la justice.

Et puisque j'ai cette fortune bien rare que mon nom serve de trait d'union à l'élément administratif et à l'élément judiciaire réunis dans cette enceinte, laissez-moi rechercher avec vous, en quelques mots, quelles sont les raisons qui avaient pendant trop longtemps entretenu contre le droit administratif et la juridiction administrative des préventions, des sentiments hostiles, quels sont les motifs qui ont fait tomber ces préventions et ont amené les magistrats et le barreau à reconnaître que les membres du conseil d'Etat font aussi partie de la famille judiciaire.

Il n'est pas contestable que, pendant longtemps, les jurisconsultes et les magistrats, absorbés par l'étude du droit civil, du droit commercial et du droit criminel, ont considéré que le droit administratif ne méritait pas d'être approfondi par les hommes qui s'attachent aux principes. Dans leur opinion, c'était un amas confus de prescriptions arbitraires et de règles de conduite à l'usage des fonctionnaires publics. C'était pour eux un monde étranger, ils le jugeaient sur sa réputation, et cette réputation était fâcheuse.

Au surplus, ils étaient excusables, car les premiers écrivains qui ont cherché à dégager les principes du droit administratif et à vulgariser la jurisprudence du conseil d'Etat, M. de Cormenin et M. Macarel, avaient eux-mêmes, dans leurs premiers livres, singulièrement discrédité cette partie de notre législation. J'ai gardé le souvenir de l'impression pénible que j'éprouvai lorsque, en faisant mes débuts dans la carrière, je lus dans l'ouvrage de M. de Cormenin sur le conseil d'Etat, publié en 1818, des pages où il disait :

« La matière administrative s'est teinte de la couleur des divers gouvernements à travers les mains desquels elle a passé depuis 1789. Elle est encore régie par une foule de lois monstrueuses, fiscales, indigestes, confusément entassées dans le réceptacle du *Bulletin*. Plusieurs sont tombées en désuétude, non par une abrogation directe, mais par leur propre infamie; elles portaient leur mort en elles-mêmes. »

M. Macarel reproduisait ces paroles dans la préface des *Eléments de jurisprudence administrative*, qui date aussi de 1818, et M. de Cormenin les a gravées dans la préface de son livre sur le *Droit administratif*. Si les fondateurs de la science du droit administratif le traitaient ainsi, il était bien permis aux profanes de se ranger à leur opinion.

Il faut dire que cette opinion était juste alors, dans une certaine mesure. Les affaires les plus nombreuses à cette époque, celles qui préoccupaient les esprits, c'étaient les litiges amenés par l'application des mesures révolutionnaires prises contre les émigrés et contre le clergé. On ne discutait guère devant le conseil d'Etat que sur la validité et l'interprétation des ventes de biens nationaux, sur les effets de la confiscation des biens des émigrés, les droits de leurs créanciers et de leurs héritiers, leur radiation des listes, les conséquences de l'amnistie accordée en l'an X, les conditions de la restitution de leurs biens, et, dans ces débats, les questions de droit civil étaient sans cesse mêlées aux questions politiques. Il y avait encore de nombreux litiges sur l'application des lois de déchéance qui frappaient les créanciers de l'Etat, dans des conditions anor-

(*Supplément.*)

males, afin de dégager le Trésor public des charges écrasantes de l'arriéré sous lesquelles il succombait.

C'est à ces lois que s'appliquaient les appréciations si sévères de M. de Cormenin. Mais c'était la liquidation des excès de la Révolution, ce n'était pas le vrai droit administratif. Quand toutes ces matières brûlantes, sorties de l'éruption du volcan révolutionnaire, pour parler la langue imagée de M. de Cormenin, ont été éteintes, le vrai droit administratif s'est dégagé. On a vu apparaître la législation normale qui régit les rapports de l'administration et des particuliers à l'occasion des services publics, organisés pour satisfaire les besoins collectifs des citoyens, et l'on a senti que si cette législation demande encore des sacrifices à l'intérêt privé, c'est au moins dans une mesure raisonnable et pour être utile à l'intérêt public.

Cette transformation a été si complète que lorsque M. de Cormenin, qui avait consacré à la politique les dix-huit ans du gouvernement de Juillet, revint au conseil d'État, en 1848, il ne reconnaissait pas le contentieux administratif. C'est lui qui a bien voulu me le dire. Dans ma jeunesse, nous ne nous occupions que des émigrés, des biens nationaux, des domaines engagés, de la dette publique, me disait-il; aujourd'hui, l'on ne parle plus que de travaux publics, de chemins de fer, de cours d'eau, de chemins vicinaux, de contributions directes.

Eh bien, à partir de ce moment, le droit administratif méritait l'étude et l'estime des jurisconsultes. Aussi bien l'enseignement du droit administratif, d'abord restreint à la faculté de droit de Paris, s'étendait à toutes les facultés; les traités généraux, les monographies, les dictionnaires, se multipliaient, et même M. Serrigny, notre savant collègue, est arrivé à montrer qu'il a existé un droit administratif romain.

Un des livres qui ont le mieux mis en lumière ce qu'il y a de normal et de juridique dans le droit administratif, c'est l'ouvrage de M. Dareste sur la justice administrative en France. En effet, l'ancien président de l'ordre des avocats au conseil d'État a eu l'habileté de faire rentrer les règles du droit administratif dans le cadre des divisions et des subdivisions du code civil, faisant ainsi apparaître et ressortir par des comparaisons les règles et les exceptions. Je lisais récemment un compte rendu fait, dans une revue italienne, du premier volume du *Cours de droit public administratif* de M. Gianquinto de Gioannis, professeur à l'université de Pise, qni s'honore de faire partie de notre Société : on l'y félicitait hautement d'avoir découvert, pour l'exposition des matières du droit administratif, un nouveau plan inconnu jusque-là des Italiens, aussi bien que des Allemands et des Français, et qui donnait enfin à ces matières un caractère vraiment scientifique emprunté au droit romain ; ce plan consiste à exposer successivement les règles relatives aux personnes, aux choses et aux actions.

M. de Gioannis est trop instruit pour avoir accepté cet éloge : il sait que ce plan a été suivi par M. Batbie dans son *Traité de droit public et administratif*. Je ne crois pas d'ailleurs, permettez-moi de le dire en passant, que ce cadre soit le mieux approprié à un exposé méthodique des règles du droit administratif. Il entraîne souvent à morceler l'étude de certaines matières; il est quelquefois embarrassant, et il laisse à peu près autant de place que les autres à l'arbitraire pour le classement des matières du droit administratif dans la division qui embrasse les choses. Le plan suivi par Dareste est plus artificiel encore ; mais il était bon de vous en signaler l'originalité et le mérite spécial, parce qu'il a bien mis en relief que le droit administratif n'est plus cette législation monstrueuse et anormale dont M. de Cormenin critiquait si sévèrement le caractère en 1818.

Cette transformation qui s'est opérée dans le droit administratif, elle s'est opérée également dans la juridiction administrative, et elle a fait de même tomber les préventions qu'avait suscitées l'organisation primitive de cette juridiction. Je la rappelle en deux mots. L'Assemblée constituante, qui créait des juges civils et criminels électifs, avait confié une portion de la juridiction administrative aux administrateurs élus, et l'autre aux ministres ; en l'an VIII, la juridiction est en partie séparée de l'action par la création des conseils de préfecture et du conseil d'Etat. Mais ces tribunaux statuaient à huis clos, sans donner aux parties les garanties d'une discussion orale et publique.

Leur personnel était soumis à une mobilité incessante ; c'est seulement en 1824 qu'il a été décidé que les conseillers d'Etat ne pourraient être révoqués que par une ordonnance spéciale. Cette organisation était le fondement de plaintes assurément très-justifiées. Joignez-y les récriminations provoquées par la législation rigoureuse, anormale, que les tribunaux administratifs appliquaient à cette époque, et par l'abus des conflits d'attributions, particulièrement dans les questions électorales, et vous comprendrez le fameux article publié par M. le duc de Broglie dans la *Revue française* en 1828, et dans lequel il demandait la suppression de la juridiction administrative.

Mais à partir de 1830 la juridiction administrative a été profondément réformée. Déjà l'ordonnance du 1er juin 1828 avait sagement réglementé les conflits d'attributions. M. le duc de Broglie, devenu, au mois d'août 1830, ministre de l'instruction publique et président du conseil d'Etat, essaya tout d'abord de mettre en pratique les idées exprimées dans la *Revue française*. Une commission fut instituée pour rédiger un projet de loi, dans lequel la plupart des matières du contentieux administratif auraient été renvoyées aux tribunaux civils. Ce travail n'aboutit pas. Mais les ordonnances du 2 février et du 12 mars 1831 établirent la publicité des audiences du conseil d'Etat, qui est à la fois juge d'appel et cour de cassation en matière administrative.

L'instruction écrite est toujours restée la base de la procédure, et c'est une excellente base. Mais on y a ajouté la discussion orale et publique ; un ministère public a été institué pour conclure, non pas au nom et dans l'intérêt de l'Etat, mais au nom de la loi, et dans l'intérêt de la justice. Les membres du conseil d'État en service extraordinaire ont cessé de prendre part au jugement des affaires contentieuses.

En même temps, des comptes rendus des travaux du conseil d'État, publiés périodiquement, faisaient connaître le résultat des décisions proposées par le conseil en matière contentieuse. On voyait le nombre considérable d'arrêtés des conseils de préfecture, de décisions ministérielles, annulés sur la demande des parties, et le corps des avocats au conseil d'État et à la cour de cassation attestait loyalement qu'il avait trouvé devant le conseil d'État autant de garanties pour les droits privés que devant la cour suprême.

Aussi, messieurs, quand la question de la juridiction administrative fut discutée devant les Chambres de la monarchie de Juillet, les esprits les plus libéraux, tout en demandant des réformes, furent unanimes à penser que ce serait faire fausse route que de renvoyer le contentieux administratif aux tribunaux civils. Une proposition tendant à supprimer la juridiction administrative, présentée à l'Assemblée constituante de 1848, réunit à peine quelques voix. Une grande commission de l'Assemblée législative, dans laquelle figurait M. de Broglie, avait reconnu à l'unanimité la nécessité de juges spéciaux pour les matières administratives, et elle avait adopté, avec certaines modifications, un projet de loi sur les conseils de préfecture préparé par le conseil d'Etat.

Je sais bien qu'il s'est produit dans ces derniers temps une recrudescence d'attaques contre la juridiction administrative. L'organisation des conseils de préfecture est encore défectueuse à certains égards, bien qu'on ait cherché à l'améliorer par diverses lois et décrets rendus en 1862 et 1865, qui ont organisé la publicité des audiences et réglé une partie de la procédure à suivre devant ces conseils. C'est par ce côté que la juridiction administrative a été critiquée. L'Assemblée nationale a été saisie par une de ses commissions d'un projet tendant à supprimer les conseils de préfecture. Mais ce projet de loi n'a pas abouti. L'Assemblée, dans la loi du 24 mai 1872, a maintenu la juridiction administrative au conseil d'Etat, qui est désormais juge souverain.

Quand elle a cherché un juge pour les réclamations relatives aux élections des membres des conseils généraux, qu'elle avait cru d'abord pouvoir soumettre à l'appréciation de ces conseils eux-mêmes, c'est-à-dire des amis et des adversaires des candidats élus, c'est au conseil d'Etat qu'elle s'est adressée. Elle a même confié aux conseils de préfecture le soin de statuer sur les contestations relatives aux élections des délégués des conseils municipaux désignés pour participer à l'élection des sénateurs.

Là encore les préventions sont tombées. Pourquoi ? Vous l'avez vu : parce que la juridiction administrative, surtout la juridiction suprême, offre aujourd'hui de véritables garanties. Je ne veux pas revenir ici sur les observations que j'ai eu l'honneur de vous présenter il y a deux ans, quand nous avons étudié la législation établie dans les différents pays de l'Europe pour le jugement des litiges qui rentrent dans le contentieux administratif (1).

Je m'étais efforcé de vous montrer, par quelques exemples, que la jurisprudence du conseil d'Etat avait été, sur plusieurs points importants, notamment en matière de voirie, plus protectrice de la propriété privée que celle de la cour de cassation. J'indiquais l'efficacité du contrôle exercé par le conseil d'Etat sur les actes des agents de l'administration, au moyen du recours pour excès de pouvoirs, qui, depuis 1864, peut même être exercé sans frais. Je cherchais à prouver que le mérite de cette jurisprudence si équitable ne devait pas être attribué seulement à la valeur des hommes éminents qui l'ont établie, mais à la nature même de l'institution, aux conditions dans lesquelles elle fonctionne, aux lumières puisées par les conseillers d'État dans la discussion journalière des affaires administratives.

Il y aurait un livre intéressant à faire sur les progrès de la jurisprudence du conseil d'Etat, et je regrette vivement que M. Boulatignier, l'ancien président de la section du contentieux, n'ait pas achevé le savant travail qu'il avait entrepris sur ce sujet et qui devait figurer dans la collection des rapports sur les progrès des sciences et des lettres publiée en 1867. Ce n'est pas le moment d'insister sur ce point. Mais permettez-moi de vous citer une opinion qui ne sera pas suspecte, celle d'un homme éminent qui a honoré le conseil d'Etat en lui consacrant les dernières années de sa vie, M. Odilon Barrot.

Dans un mémoire sur l'organisation judiciaire lu à l'Institut et dans lequel il exposait des vues de réforme inspirées surtout par l'étude de la législation anglaise, il avait vivement critiqué la juridiction administrative. Il allait jusqu'à dire que les juges administratifs se font un devoir de faire toujours prévaloir la raison d'Etat sur les intérêts privés, et que sa raison se révoltait à l'idée qu'il puisse exister dans un pays deux justices différentes. Il venait de publier ce mémoire quand il fut appelé aux fonctions de vice-président du conseil d'Etat et par suite à la présidence du conseil

(1) *Bulletin*, 1873, p. 295.

d'Etat statuant au contentieux. Après quelques mois d'exercice de ses fonctions, il nous avouait avec une sincérité qui l'honore, il avouait à ses collègues de l'Institut qu'il s'était complétement trompé. Où peut-on trouver, disait-il, plus de lumières, plus d'indépendance, une procédure plus simple, moins onéreuse, en un mot, plus de garanties d'une bonne justice ?

Cette impression, je crois qu'elle est générale. C'est elle qui me paraît expliquer le haut témoignage d'estime que vous avez bien voulu me donner aujourd'hui. Qu'il y ait encore des améliorations à introduire dans le droit administratif et dans la juridiction administrative, je suis loin de le contester. Mais je constate avec bonheur qu'aujourd'hui vous reconnaissez que nous sommes aussi des magistrats, parce que nous cherchons toujours à faire prévaloir les principes du droit et de la justice. Je puis encore invoquer devant vous l'expérience des travaux du tribunal des conflits. J'ai entendu raconter par nos anciens que, lorsque le tribunal des conflits, composé pour moitié de conseillers d'Etat et pour moitié de conseillers à la cour de cassation, avait été institué en 1849, les deux éléments judiciaire et administratif y avaient été en lutte constante et que c'était la voix du garde des sceaux, président du tribunal, qui avait presque toujours fait pencher la balance.

Aujourd'hui, dans le tribunal des conflits institué depuis la loi du 24 mai 1872, l'accord et l'harmonie ont constamment régné entre les deux éléments, et M. le président Mercier, notre honorable collègue, pourra vous dire qu'il ne s'est trouvé qu'une seule affaire dans laquelle un partage nous ait obligés à appeler le garde des sceaux pour trancher la question.

Laissez-moi me féliciter, au nom du grand corps dont je voudrais être un plus digne représentant, de cette union que je retrouve à la Société de législation comparée. Vous savez avec quel zèle nous concourons à vos travaux. Unissons nos efforts, messieurs, pour faire prospérer la Société de législation comparée, pour faire avancer la science, pour produire des œuvres qui relèvent, sur un terrain pacifique, l'influence et la grandeur de la France.

INFORMATIONS ET FAITS

Versements reçus par la Caisse d'épargne de Paris, du mardi 18 au lundi 24 janvier, de 5,515 déposants, dont 865 nouveaux, 429,274 fr.

Remboursements effectués, la semaine dernière, à 1,287 déposants, dont 450 soldés, 258,077 fr. 28.

Rentes achetées à la demande des déposants pendant la même semaine pour un capital de 64,603 fr. 40.

Un grand bal de bienfaisance, organisé par la municipalité au profit de l'œuvre des familles et des pauvres du IVe arrondissement sous le haut patronage de Mme la maréchale de Mac Mahon et de Mmes Ferdinand Duval et Léon Renault, doit avoir lieu samedi 5 février, dans la salle des fêtes de la mairie.

On sait quelle universelle émotion causa ce lugubre et douloureux épisode de la dernière guerre qui s'appela « la destruction de Bazeilles. »

450 habitations furent incendiées : mairie, écoles, presbytère, salles d'asile s'écroulèrent, et de tout ce qui fut un monument ou une maison il ne resta plus que des ruines.

Le total des pertes dépassa quatre millions.

Depuis ces sombres événements, et grâce aux secours qui lui vinrent de la charité publique en France, des sympathies de tous en Angleterre, en Belgique et autres pays étrangers, les bâtiments scolaires, la mairie, la salle d'asile et le presbytère ont pu être reconstruits.

1 500 des anciens habitants les plus attachés à ce sol dévasté qui les avait vu naitre sont parvenus à se refaire un abri sur ces décombres ; mais ils sont, hélas ! impuissants à recréer par eux-mêmes une église où ils puissent aller chercher encore ces salutaires enseignements de la foi qui, en leur apprenant à souffrir, leur disent aussi d'espérer.

On a eu la pensée de venir en aide à ces fidèles dépossédés, implorant à leur tour une maison pour le Seigneur. Il s'agit ici d'intérêts spirituels et moraux, d'infortunes nationales aussi dont nous sommes tous solidaires. On a donc cru pouvoir espérer que tous viendraient s'associer à cette œuvre de restauration.

On adresse les offrandes à M. l'abbé Misset, curé de Bazeilles, à Bazeilles (Ardennes), ou à la Caisse du Crédit viager, compagnie anonyme d'assurances sur la vie, 92, rue de Richelieu, à Paris.

Les dons en nature, tels que : ornements, vases sacrés, objets servant au culte, etc., seront adressés directement à M. l'abbé Misset, en gare de Bazeilles.

Pour toutes demandes de renseignements, on s'adressera à M. Dubarreau, délégué central de l'œuvre, 92, rue de Richelieu, à Paris, où l'on recevra également les dons en nature.

Il est ouvert par l'Académie des beaux-arts un concours de poésie dont le sujet est une scène lyrique destinée à être mise en musique par les concurrents au grand prix de Rome en 1876.

Cette scène à trois ou à deux personnages doit donner matière à un solo plus ou moins développé pour chaque personnage, à un duo et, en outre, à un trio, si la scène est à trois voix, ainsi qu'à des récitatifs reliant ces différents morceaux.

Une médaille de *cinq cents francs* sera accordée à l'auteur de la scène choisie comme texte du concours.

L'auteur devra se mettre à la disposition de la section de musique de l'Académie des beaux-arts pour faire les changements jugés nécessaires.

Les pièces de vers devront être adressées, par paquet cacheté, au secrétariat du Conservatoire national de musique et de déclamation avant le 15 mai, *terme de rigueur*.

Les pièces da vers ne seront pas signées. Chaque pièce portera seulement une épigraphe reproduite sur un pli cacheté contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Il ne sera reçu que des pièces inédites.

Les manuscrits ne seront pas rendus.

Sous ce titre, *les Oiseaux à Paris*, nous lisons dans le *Bulletin français* :

Le Parisien aime les oiseaux ; le riche a dans ses volières d'innombrables chanteurs ailés, le pauvre ne possède qu'une modeste cage où deux ou trois serins aiguisent leurs notes. La volière aux fils dorés complète l'ornement d'un jardin, la cage fait partie du mobilier de l'ouvrier ; l'été on la suspend à une fenêtre, et les passants entendent le joyeux gazouillement de son locataire ailé ; l'hiver, elle est placée dans l'intérieur du logement, et quand la femme travaille, que les enfants jouent, les roulades emplissent la chambre.

Quelquefois, au lieu d'un oiseau chanteur, c'est un oiseau braillard dont les cris discordants mettent en fureur les voisins. Un perroquet au plumage éclatant s'égosille à répéter à tort et à travers une phrase que son maître patient lui aura apprise, ou un corbeau au vêtement de deuil se livre à cet exercice aussi monotone qu'irritant.

Mais en dehors des oiseaux élevés dans des volières ou dans des cages, il y a dans les jardins de Paris des milliers de ces hôtes de l'air qui vivent familièrement avec les habitants. Ils savent trouver leur pâture et connaissent les bons endroits. Quand les miettes tombent sur le sable, ceux qui les aperçoivent d'abord poussent des cris aigus qui se répètent de branche en branche, franchissent les murs et s'étendent au loin. C'est un appel général de la gent ailée.

De tous les côtés on voit des oiseaux accourir, fendant l'espace. Ils se précipitent sur le butin, se lancent des coups de bec et emportent sur un arbre voisin ou sur la crête d'un mur, pour le dévorer sans être inquiétés, le pain qu'ils ont ramassé.

Dans les jardins publics, aux Tuileries et au Luxembourg principalement, les promeneurs font cercle autour de certains individus qui lancent des miettes de pain sur le sol et attirent ainsi des centaines d'oiseaux qui viennent se disputer cette nourriture que leur apporte un flâneur.

C'est un spectacle curieux de voir un homme jetant des boulettes entouré d'une multitude emplumée qui piaille, se bat à coups de bec, se précipite sur le pain.

Aux Tuileries, on remarque que les pierrots se tiennent à distance de celui qui les attire et se sauvent lorsqu'ils ont attrapé une bribe du festin. Il est rare qu'ils s'approchent à portée de la main de leur bienfaiteur, et presque jamais ils ne se posent sur un doigt pour prendre la becquée qui leur est destinée.

Au Luxembourg, le spectacle se modifie. Les pierrots, simplement hardis aux Tuileries, sont là d'une audace étonnante. Ils arrivent de tous les points de l'horizon, quittant les arbres sur lesquels ils sont perchés. Ils se posent autour du charmeur, s'élancent sur ses épaules, sur son bras, sur ses mains, et viennent jusque dans sa bouche prendre leur nourriture.

Pourquoi les pierrots sont-ils, non pas timides, mais défiants, sur la rive droite de la Seine et pleins de confiance sur la rive gauche ? C'est une question que nous ne nous chargeons pas de résoudre.

Mais, en dehors des deux jardins que nous venons de citer, on voit, dans la plupart des quartiers de Paris, des oiseaux en grand nombre.

Les corneilles ont une préférence marquée pour le jardin de l'Elysée, et souvent elles deviennent si gênantes qu'on est obligé de détruire leurs nids.

Les merles sont très-nombreux, et sur les platanes dépouillés de leurs feuilles, au square des Arts-et-Métiers, on voit leurs nids; des bandes d'étourneaux s'abattent dans les jardins du faubourg Saint-Germain et des Champs-Elysées.

En suivant le cours de la Seine, du pont d'Auteuil au pont National, on rencontre plusieurs variétés d'oiseaux.

En aval de Paris, on voit la mouette tridactyle; à Auteuil, à Javel, à l'île des Cygnes, c'est la bergeronnette ou hoche-queue; à la hauteur de la pompe à feu de Chaillot, le martin-pêcheur rase l'eau, mais il ne se laisse pas approcher. A l'écluse de la Monnaie, il se montre également.

Enfin au pont Saint-Germain, c'est la poule d'eau, et, à deux pas, à l'estacade de l'île Saint-Louis, reparaît le martin-pêcheur.

Cette nomenclature ne serait pas complète si nous oubliions les pigeons ramiers des Tuileries, que l'incendie du palais n'a point chassés de leurs grands arbres favoris.

— La vente, par Me Charles Pillet, des tableaux modernes, aquarelles, dessins, gravures et sculptures offerts par les artistes pour être vendus au profit des inondés du Midi, a eu lieu lundi, mardi, mercredi et jeudi derniers. Voici les prix des œuvres principales :

Peintures : le *Repos du modèle*, par Berne-Bellecour, adjugé à 500 fr.; le *Chemin du village* (effet de neige), par Emile Berton, 520 fr.; Tête de jeune fille (paysanne), par Jules Breton, 2,620 fr.; Marine (effet du matin sur l'Escaut), par Paul-Jean Clays, 2, 400 fr.; le *Printemps* (réduction du tableau exposé au Salon de 1873), par P. A. Cot, 2,450 fr.; Etude de femme, par Carolus Duran, 460 fr.; *Pêcheuses sur une falaise*. par Feyen-Perrin, 445 fr.; Marine, par de Knyff, 310 fr. ; Etude pour la coupole de la Légion-d'Honneur, par Jean-Paul Laurens, 400 fr.; *Une parisienne en 1872*, par Manet, 410 fr.; Bateau à Yport, par Emile Vernier, 310 fr. la *Mort de Jacob* (dessin), par Bida, 480 fr.; Baigneuse (étude pour le tableau du Salon de 1875), par Bouguereau, 490 fr.; la *Cigale* (étude pour le tableau du Salon de 1872, aquarelle retouchée au crayon), par Jules Lefebvre, 1,040 fr.; la *Grotte des géants*, par Courbet, 540 fr., offert par la Société française de Vevey.

Cette vente a produit 50,000 fr. environ.

— On mande de Saint-Nazaire, le 24 janvier, 8 h. 18 matin :

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville-de-Bordeaux*, venant de Colon, la Colombie et les Antilles, mouille sur rade.

— Avant-hier sont arrivés à Marseille, à bord du paquebot *le Danube*, venant de Barcelone, quatre matelots faisant partie de l'équipage du navire *le Trois-Mâts*, appartenant au port des Martigues.

Ce navire, ayant à bord sept matelots, avait quitté, dans les premiers jours de ce mois, le port des Martigues, lorsque, arrivé sur les côtes d'Espagne, il a fait naufrage, dans la soirée du 17 janvier, sur la plage de Barcelone. Trois des matelots âgés de dix-neuf ans ont péri; quant aux autres, ils ont pu regagner la terre à la nage et être rapatriés par les soins du consul.

— On écrit d'Aigues-Mortes :

Le 19 janvier, à quatre heures du matin, le trois-mâts à hélice *la Moselle* est venu s'échouer à un demi-mille de terre et à trois milles dans l'est du phare de l'Epiguette. Partie du Maroc avec un chargement de diverses marchandises, la *Moselle* se trouvait, le 18 janvier, à minuit, à douze milles dans le sud-ouest de Cette. Le temps était brumeux, la mer houleuse; à quatre heures, on aperçut le phare de l'Epiguette et les brisants très-près; le cap fut mis au large. Un quart d'heure après, le navire touchait dans cette position, drossé sans doute par de forts courants qui l'ont fait dévier de sa route. Aussitôt le navire échoué, un canot fut mis à la mer et constata par la sonde qu'il y avait beaucoup d'eau dans la direction du sud-ouest; une ancre fut élongée; des chaloupes de pêche arrivées de terre allégèrent le bâtiment. A neuf heures, le grelin de l'ancre fut raidi au cabestan et la machine mise en route. Dans un coup de tangage, le navire flotta; le capitaine reprit son chargement et fit route pour Marseille. Ce navire a dû son salut à la mer houleuse qui l'a empêché de se creuser un lit dans le sable. Les eaux ne baissant pas encore, la *Moselle* a pu se retirer de ces brisants si dangereux.

— Un télégramme de l'île de Wight annonce que le trois-mâts *Mignonnette* a été jeté, par très-mauvais temps et pluie torrentielle, sur les roches qui s'étendent au large du port de Brooke. Le life-boat de cette localité, de la Société royale des life-boat, a pris le large et, malgré les lames qui déferlaient avec force sur les récifs, a pu recueillir les quatorze hommes de l'équipage et les ramener à terre sains et saufs.

— On sait, dit la *Presse*, que le glacier du Rhône couvrait autrefois près de la moitié de la Suisse, jusqu'à Bâle et Genève, que même il dépassait les frontières helvétiques, et qu'il a déposé dans le pays de Pontarlier, dans le département du Doubs, des roches qu'on ne trouve que dans notre canton du Valais :

Il y a environ cinquante ans, dit le *Bund*, on ignorait tout à fait que les glaciers des Alpes eussent jamais eu une pareille étendue; les lois qui président au recul ou au progrès de ces grandes masses de glace ne sont pas encore connues, mais les savants travaillent maintenant avec un zèle infatigable à les découvrir. Les observations faites en Suisse à ce sujet ont déjà coûté près de 2 millions de francs... Celles qu'on poursuit depuis deux ans au glacier du Rhône ont à elles seules occasionné une dépense d'environ 20,000 fr., mais elles ont été fructueuses.

Comme tous les glaciers suisses, le glacier du Rhône diminue. Dans les dix-neuf dernières années, il a reculé de plus de 600 mètres, et, à son extrémité inférieure, la glace s'est abaissée d'une centaine de mètres; mais diverses observations faites dans le Nevé qui le domine par 2,700 mètres environ d'altitude, semblent indiquer que tôt ou tard le glacier recommencera à marcher en avant, dans dix ou quinze ans peut-être.

L'essai qu'on a fait de planter d'arbres de la Sibérie les rivages du glacier du Rhône a parfaitement réussi.

— Les sections romandes du Club alpin suisse ne chôment pas, même en hiver; le *Journal de Vevey* raconte que quelques clubistes courageux de la section des Diablerets ont passé, il y a une quinzaine de jours, le col de Cheville, des Plans de Frenières à Sion.

La course a été longue et très-pénible. Partis des Plans avec un seul guide, nos grimpeurs furent enveloppés dès Anzeindaz par un brouillard épais. Ils perdirent leur chemin et errèrent longtemps à l'aventure dans ces déserts de neige. Vers deux heures de l'après-midi, après mille difficultés et de poignantes angoisses, ils arrivèrent aux Chalets de Cheville. De là, malgré la mauvaise qualité de la neige, qui cédait sous leurs pas, ils poursuivirent vaillamment leur course périlleuse et, malgré la fatigue et les dangers de la route, arrivèrent à Sion à dix heures du soir, après quatorze heures de marche dans les plus mauvaises conditions. Aucun de ces hardis excursionnistes ne s'est ressenti de cette dangereuse équipée.

— La *Voce della Verità* annonce que l'on vient de découvrir à la suite de fouilles près de Ceri (Rome) un superbe fragment en marbre d'un ancien calendrier romain contenant la seconde moitié des cinq premiers mois de l'année. La paléographie est entièrement semblable à celle des calendriers déjà connus, de sorte qu'on peut avec certitude attribuer celui-ci aux premiers temps de l'empire.

Outre les indications habituelles des jours, des fêtes et des différents jeux, il y a une liste des principales solennités. Quelques-unes de ces dernières sont complétement nouvelles et inconnues; d'autres confirment des conjectures faites par les savants sur des indications moins certaines. La date la plus récente qui se lit sur ce précieux fragment est la dédicace de l'autel de la Paix d'Auguste (an 745 de Rome).

— La société paléographique de Londres vient d'envoyer à ses souscripteurs la première partie des *fac-simile* d'anciens manuscrits orientaux que le docteur Wright avait entrepris d'éditer. Elle contient quinze planches exécutées par le procédé autotypophotographique, qui sont d'une grande netteté et d'une grande fidélité. Les manuscrits représentés sont en langue sanscrite, arménienne, arabe, perse, éthiopienne, syriaque, samaritaine et hébraïque. Plusieurs des manuscrits ainsi copiés sont sur papyrus ou sur le plus ancien papier qui existe, et datent, les plus anciens, des années 750, 866 et 1229 de l'ère chrétienne. (*Academy.*)

— Les philologues de tous les pays sont invités, dit l'*Academy*, à assister à un congrès philologique qui aura lieu à Copenhague du 18 au 21 juillet 1876. L'invitation est faite par un comité de professeurs des cinq universités scandinaves, parmi lesquels on peut citer les noms de Sophus Bugge, Cederschiold, Lysander, Wilhem Thomsen, Elsling et Harclius, tous éminents philologues.

Le congrès tiendra des réunions générales; il formera aussi quatre sections distinctes : philologie classique, philologie du Nord et germanique, langues modernes, et une pour la discussion philologico-pédagogique. Le caractère général du congrès sera scandinave.

— Un homme bien connu de tous les pays comme missionnaire et comme orientaliste, le docteur John Wilson, est mort à Bombay, le 1er décembre dernier. Il avait près de soixante

et onze ans. Il était à Bombay depuis 1829, et grâce à ses efforts, il réussit, en 1832, à fonder, sans le secours du gouvernement, la première classe supérieure qui ait fonctionnée dans l'Inde. Ses controverses avec les parsis le convainquirent qu'il trouverait degran des ressources en étudiant les anciennes croyances et les livres sacrés de l'Inde, et il fut le principal instrument de la création de la succursale de la Société royale asiatique de Bombay, dont il fut élu président en 1845. Il résuma ses controverses avec les parsis dans un ouvrage qu'il a publié à Bombay, en 1843, sous le titre de « la Religion parsi, telle qu'elle est contenue dans le Zand-Avasta, propagée et défendue par les Zoroastriens de l'Inde et de la Perse, mise au jour, réfutée et comparée avec le christianisme. »

Le docteur Wilson fut un des premiers membres nommés dans l'acte d'incorporation de l'université de Bombay, dont il fut nommé vice-chancelier en 1868 Il quitta l'Inde pendant quelque temps en 1843, il fit le voyage de la Terre-Sainte, y passa près de quatre années, et revint à Edimbourg en 1847, où il publia, sous le titre de : *les Terres de la Bible*, deux volumes complets sur la topographie et l'ethnographie de la Palestine. C'est après cette publication qu'il est retourné à Bombay où il est resté jusqu'à ses derniers jours, entouré du respect de tous, Anglais et indigènes.

(*Academy.*)

— L'*Academy* annonce que le voyageur suédois Gustave Vylder se propose de retourner en Afrique au milieu de l'été, dans le but de pénétrer dans les régions inconnues qui sont au nord du lac N'Gami. Cet explorateur entreprenant se propose d'employer quatre années à faire ce voyage; il a déposé toutes ses collections africaines, qui ont une grande valeur, au Museum d'histoire naturelle de Stockholm, et il la lui a donnée par testament, dans le cas où il viendrait à mourir avant d'avoir pu revenir en Europe.

Sommaire du numéro 56 de l'*Art* :

Texte. — Art dramatique : M. Got, de la Comédie Française, par Charles de la Rounat. — Les graveurs de Frans Hals, par Georges Duplessis. — Notre bibliothèque, par E. V. — George Romney, par Augustin de Buisseret. — Courrier des Etats-Unis, par George Hutchinson. — Chronique française. — Chronique étrangère. — Chronique de l'hôtel Drouot. — Nécrologie. — *Gravures.* — Planche hors texte : Mrs Fitzherbert, eau-forte de Ch. Waltner, d'après le tableau de G. Romney (collection de M. William T. Blodgett). — Cette eau-forte doit être placée en regard de la page 119, tome IV.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 24 janvier 1876.

Les fortes pressions ont encore augmenté sur la France où le baromètre atteint 778mm en moyenne et 780mm à Besançon. Une large dépression existe au nord de l'Ecosse et s'étend sur les côtes de Norvége où le baromètre descend vers 745mm. Les courbes n'affectent pas la forme de cercles concentriques : ce qui indique un mouvement tournant de faible intensité; aussi malgré le grand rapprochement de celles-ci, les vents ne sont qu'assez forts sur la mer du Nord et la Baltique.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Hausse nouvelle de 1 à 2mm sur Manche (775) et Océan (777) Large dépression sur côtes de Norvége. Vent S. modéré sur Manche peu agitée, nul sur Océan.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Hausse de 2 à 3mm en Provence (778). Vents faibles, mer peu agitée.

France

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Fortes pressions sur France, Besançon (780). Vents faibles, mer peu agitée.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Fortes pressions sur centre de l'Europe. Vents faibles, mer belle.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Dépression sur côtes de Norvége (745). Vent assez fort S. sur Baltique, O. sur Danemar

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non parvenues.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

REVUE MUSICALE

Bibliographie. — Recueil de chants religieux et populaires des Israélites. — La musique en Russie, par M. Victor Meignan. — Les musiciens portugais par M. Joachim de Vasconcellos. — *La Chanson française.* — Alfred Lecomte et Silvain Saint-Etienne. — *L'Art du piano*, cinquante études par M. Lecouppey.

Rien de nouveau dans les théâtres lyriques: l'Opéra s'occupe du ballet de M. Léo Delibes et de la *Jeanne d'Arc* de M. Mermet; l'Opéra-Comique termine les études du *Piccolino*, de MM. Sardou et Guiraud. M. Vizentini complète sa troupe et, pour préparer le public de la Gaîté au changement de genre qui va s'accomplir, il lui a donné, dimanche dans la journée, une restauration complète du *Bourgeois gentilhomme* de Molière avec la musique de Lully. Nous vous dirons dans notre prochain article comment cette tentative a été accueillie; d'un autre côté, aucune œuvre nouvelle n'appelant notre attention sur les concerts populaires, nous allons profiter de ce moment de répit pour parler de plusieurs ouvrages intéressant l'art musical, et avec lesquels nous sommes en retard.

Voici d'abord un recueil de chants religieux et populaires des Israélites, par M. S. Naumbourg, ministre officiant du temple consistorial de Paris. Nous avons lu avec intérêt ce livre, qui excitera, croyons-nous, chez tous ceux qui s'occupent de musique. une vive curiosité.

En effet, l'antique peuple juif a vécu longtemps sur la terre d'Egypte, mêlé à ces Egyptiens qui, vraisemblablement, donnèrent aux Grecs les premières notions des arts. M. Naumbourg, grâce à de patientes recherches, fait reparaître devant nous les grands artistes hébreux, Asaph, Héman, Jedouthun, les élèves du sublime musicien poëte David, l'organisateur de la musique du temple. M. Naumbourg nous fait voir, presque entendre le *kinnor*, cette petite harpe portative et triangulaire, dont jouait David et qu'il appuyait sur sa poitrine frémissante, alors qu'il inclinait devant Saül en délire son front, sur lequel, en secret, Samuel avait déjà versé l'huile sainte.

Dans le chapitre 6 intitulé *de la Musique après David*, l'auteur nous montre Salomon agenouillé sur le parvis du temple magnifique bâti par lui, et entonnant, les mains levées vers le ciel, le psaume CXVIII, répété à l'unisson et sur une mélodie qui nous a été conservée, par tout le peuple dont les mille voix, suivant le vieux Ab. de Porta Leone, rappelaient les ondulations majestueuses de la mer. M. Naumbourg fait ressortir aussi avec une profonde érudition, les points de ressemblance qui existent entre les modes grecs et la musique hébraïque. Ces ressemblances étaient inévitables, puisque les deux musiques paraissent avoir une source commune dans la musique égyptienne.

La partie la plus curieuse du livre de M. Naumbourg est celle où il traite de ces signes mystérieux appelés par les Hébreux neguiroths ou tropes. Ces signes, comme les vieux neumes du plain-chant, ne sont ni des lettres ni des notes; ils représentent des groupes d'inflexions, des mouvements de la voix, et sont, nous le pensons, malgré les changements que leur ont fait subir les siècles, les restes évidents de cet art délicat de la modulation antique. Cette demi-musique tenait le milieu entre la déclamation et le chant. Son but était d'abord : de maintenir la voix, soutenue souvent par les flûtes, dans un diapason assez élevé pour éviter les cordes sourdes, ensuite de bien séparer les syllabes afin de maintenir la clarté du texte, grâce à des fragments de vocalises, d'empêcher les mots de se mêler et d'arriver confus aux oreilles d'un peuple nombreux et renfermé dans de vastes espaces.

Les mots de la poésie sacrée, rendus vivants par ces inflexions musicales qui aidaient à les retenir, devenaient ainsi familiers et éternels, et s'incrustaient pour jamais dans la mémoire : l'intonation musicale aidant à retrouver le mot, le mot rappelant l'intonation musicale quand elle commençait à s'effacer.

Il faut encore remarquer, dans le livre de M. Naumbourg, les fragments vénérables de la Bible auxquels il a restitué leur mélodie, comme l'histoire d'Agar : « Dieu entendit le gémissement de l'enfant » (Genèse), ou la supplication des fils de Jacob à leur frère Joseph : « Oh ! pardonne, de grâce, l'offense de tes frères ! »

Le livre des chants hébreux est rempli d'exemples. Il doit se lire une main sur l'orgue ou sur le piano. Tous les antiques chants de la liturgie juive sont là. Malheureusement ces vieilles mélodies nous arrivent habillées à la moderne. Elles ont été recueillies et notées avec le plus grand

soin par un musicien consciencieux, mais ce musicien n'avait à sa disposition que les signes ordinaires et insuffisants de la notation usuelle. Dans le livre de M. Naumbourg, on trouve : le beau chant du *Kippour*, le chant populaire et traditionnel de la fête des Machabées, ceux de la destruction et de la reconstruction du temple, etc. Ce n'est pas sans émotion que nous réveillons ces chants qui ont été la réserve de foi et de courage dans laquelle a puisé, sans jamais l'amoindrir, le peuple hébreu, ce grand voyageur sur la terre, qui a semé aux quatre vents du ciel ces mélodies rassemblées pour la première fois, au moins d'une manière aussi complète, dans les deux ouvrages de M. Naumbourg : *Sémiroth Israël* et *Recueil de chants religieux populaires des Israélites*. Une étude curieuse sur Salomon de Rossi, un grand musicien juif qui, en plein seizième siècle, occupa la place officielle de professeur de chant à la cour de Mantoue, termine l'œuvre de M. Naumbourg, dans laquelle nous n'avons guère à reprocher qu'une phrase obscure à propos de Guy d'Arezzo, et qui fixe au douzième siècle seulement la réforme de la notation accomplie au onzième par le grand moine de Pompose.

Ce n'est pas sortir de la spécialité qui nous est réservée, que de signaler dans le *Voyage de Paris à Pékin*, par M. Victor Meignan, quelques pages charmantes consacrées à la musique. En attendant l'ouvrage promis du prince Odaesky, les renseignements sur la musique nationale russe sont assez rares pour que nous accueillions avec empressement ceux que veut bien nous donner l'aimable voyageur. M. Victor Meignan, amateur de musique et musicien lui-même, fait le plus grand éloge de la musique nationale russe, qui suit le peuple dans toutes les circonstances de sa vie, traduisant souvent avec un grand bonheur d'expression, aussi bien la joie des festins et des noces que la tristesse des funérailles, ou la seule satisfaction de voir luire le soleil. On part quelquefois, plusieurs familles ensemble, dans huit ou dix voitures ou traîneaux, sur la route attiédie ou sur la glace étincelante. On chante alors, à une seule ou à plusieurs parties, et il paraît que ces chants ont une véritable valeur musicale. Un artiste du pays, M. Slavenski, les a notés. Plusieurs, dit M. Victor Meignan, sont tout simplement sublimes!

L'auteur du *Voyage de Paris à Pékin* a entendu aussi, au brillant Opéra de Pétersbourg, le bel ouvrage de Glinka : *la Vie pour le tsar*, que nous espérons bien entendre à Paris quelque jour, maintenant que nous avons un théâtre lyrique. M. Victor Meignan, à propos de la musique de Glinka, a résumé avec tant de bonheur ses impressions, que nous ne pouvons faire mieux que de répéter ses paroles :

« La mnsique de Glinka n'a pas les attraits de la gaieté et ne procure pas, à cause de son uniformité, les émotions d'une passion vive, mais elle a tout le charme de la mélancolie, de la rêverie, du vague. L'âme se perd, s'oublie et s'énerve dans le bercement de cette mélodie sans terminaison. Tout le passé revient à la mémoire, et quand la dernière note s'éteint, on se réveille comme après un beau rêve, avec une larme de souvenir dans les yeux. »

M. Joachim de Vasconcellos, un érudit portugais, vient de faire pour les musiciens de son pays ce que Fétis a fait pour les musiciens de toutes les nations. Dans un dictionnaire biographique écrit avec beaucoup d'exactitude et de soin, M. de Vasconcellos nous a raconté l'histoire généralement assez peu connue des musiciens de la Lusitanie. On trouve à la fin du livre de M. de Vasconcellos un très-bon tableau synoptique des écoles de musique en Portugal, avec le nom des artistes sortis de ces écoles. Ce tableau commence au quinzième siècle, avec Alvaro qui vivait en 1472, et finit avec Domingos Bontempo, mort en 1842. On remarque dans ce tableau le nom de Duarte Lobo, dont Lope di Vega a parlé avec éloge, et celui de Juan IV, l'artiste couronné dont un charmant morceau à quatre voix est resté au répertoire de nos chapelles. Juan IV avait formé à Lisbonne la plus magnifique collection d'œuvres musicales des quinzième et seizième siècles qui eût jamais existé. Elle fut détruite, avec la bibliothèque qui la renfermait, par un de ces tremblements de terre si fréquents à Lisbonne.

Dans le dictionnaire biographique de M. de Vasconcellos, au milieu de beaucoup de noms d'artistes consciencieux et modestes, dont la réputation est surtout locale, on voit briller d'un éclat tempéré, un peu augmenté par l'amour-propre national, le nom de Marcos Portugal (il Portugallo), compositeur dont la renommée fut grande en Italie, à la fin du dix-huitième siècle. Le meilleur ouvrage de cet illustre, aujourd'hui à peu près oublié, est, paraît-il, un *Fernando in Messico*, écrit à Milan en 1794. Fétis avait reculé devant la tâche difficile de retrouver, même le nom, de tous les ouvrages de Portugal. M. de Vasconcellos, guidé par un sentiment pieux et patriotique, est arrivé à donner ce catalogue complet.

Ceux qui désormais voudront étudier la vie et les œuvres de *Portugal* trouveront dans le livre *os Musicos portuguezes* tous les renseignements désirables. Nous ne serons pas de ceux-là ; à l'exception de deux ou trois noms qui s'imposent à notre respect, nous avouons n'éprouver qu'une raisonnable sympathie pour les musiciens qui composèrent, en Italie, dans les dernières années du dix-huitième siècle, et qui furent les échos, de plus en plus affaiblis, de Scarlatti, de Vinci, de Leo et de Hasse. A cette époque, Mozart et Glück avaient ouvert à la musique dramatique de plus grands horizons. Dans ces larges espaces, les œuvres des émules du Paer italien paraissent frêles et décolorées. Nous trouvons aussi que, dans son dictionnaire biographique, M. de Vasconcellos accorde une bien grande importance à la Todi, qui ne fut, en somme, qu'une chanteuse de talent. Ces remarques faites, il faut louer l'érudition et le style agréable de M. de Vasconcellos, et lire surtout, dans *les Musiciens portugais*, l'article sur Juan IV et sa célèbre bibliothèque ; cet article est un des plus complets et des meilleurs.

Signalons encore une brochure publiée par M. Michel Lévy, et portant ce titre : *la Chanson française*, par MM. Alfred Leconte et Sylvain Saint-Etienne. Éditée avec luxe, cette brochure contient une histoire du Caveau moderne, société lyrique et littéraire reconstituée en 1834, et une étude fort bien faite par M. Sylvain Saint-Etienne, sur les Felibres de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône. Ceux qui aujourd'hui chantent encore trouveront dans *la Chanson française* de charmants spécimens des œuvres de ce temps.

Le premier Caveau, si nous avons bonne mémoire, fut fondé par Piron, Collé et Crébillon fils, auxquels se joignit un peu plus tard l'épicier poëte Gallet. La société du Caveau avait pris son nom du célèbre cabaret établi par Landelle au carrefour de Bussy, juste sur l'emplacement qu'avaient occupé jadis le pilori et les fourches patibulaires de Saint-Germain-l'Auxerrois. On rit aux éclats sur la place où l'on avait gémi, et l'on chante à perdre haleine, à l'endroit même où avaient coulé tant de pleurs!

Pour terminer la tâche que nous nous sommes imposée, il nous faut encore annoncer un excellent et consciencieux ouvrage de M. Félix Lecouppey. Le savant professeur du Conservatoire a réuni sous ce titre : *l'Art du piano*, cinquante morceaux de tous les maîtres, depuis Hændel jusqu'à Schumann. M. Lecouppey, dans cette récente publication, a eu l'excellente idée de placer à côté des noms illustres des S. Bach, des Scarlatti, des Mozart, des Chopin, les noms plus modestes d'Emmanuel Bach, de Benda, de Chrétien Bach, de Smith, etc. Ces noms, représentés par des morceaux remarquables, nous font voir combien il faut de talent, même pour n'être qu'à moitié célèbre. Le dernier ouvrage de M. Lecouppey est un nouveau service rendu à l'enseignement par le musicien éminent auquel l'art musical doit tant de professeurs et de virtuoses.

Parmi les premiers, nous rappellerons seulement le nom de Mme Remaury l'aînée ; à la tête des seconds, nous placerons le nom déjà célèbre de Mme Montigny, et ceux de Mlles Thérèse Gaillard et de Pressensé, en train de le devenir.

EUGÈNE GAUTIER.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 21 janvier 1876.

PRÉSIDENCE DE M. NATALIS DE WAILLY.

M. de Wailly, *président*. J'ai la douleur d'annoncer à l'Académie la perte qu'elle vient de faire de l'un de ses membres libres, M. le marquis de Lagrange. C'était un excellent confrère qui laisse parmi nous le souvenir ineffaçable d'un homme de cœur et d'un esprit aimable. Au service religieux, qui a eu lieu aujourd'hui à l'église Saint-François-Xavier, Mgr le cardinal Donnet a prononcé du haut de la chaire un discours destiné à retracer la

vie et les vertus du défunt ; il n'y a pas eu lieu pour votre président de se faire en cette occasion l'interprète de vos regrets. L'expression de ces regrets sera du moins consignée au procès-verbal de notre séance d'aujourd'hui.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre de la commission permanente du prix Volney, en remplacement de M. Mohl, décédé. Il est procédé au scrutin. M. Ernest Renan est élu.

L'Académie se forme en comité secret pour l'exposition des titres des candidats à la chaire vacante au Collège de France et consacrée à l'enseignement des littératures et des langues de l'Europe méridionale. La séance redevient publique, il est procédé au scrutin pour la désignation du candidat qui sera placé au premier rang. M. P. Meyer, secrétaire de l'École des Chartes, est désigné pour le premier rang. M. Chasles est désigné ensuite pour le second rang.

M. Ernest Desjardins. J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part d'un de nos plus éminents correspondants, M. Auguste Mariette-Bey, une série de travaux relatifs à la topographie de Karnak, aux textes qui ont été récemment découverts en ce lieu, et à l'explication des fameuses listes géographiques des deux pylônes de Toutmès III. Cette publication présente donc un certain caractère d'unité, bien qu'elle se compose de deux parties distinctes : 1° *Karnak ; étude topographique et archéologique avec un appendice comprenant les textes hiéroglyphiques découverts ou recueillis pendant les fouilles exécutées à Karnak.* Texte : 88 pages gr. in-4°; 56 planches gr. in-f°; — 2° *Les listes géographiques des pylônes de Karnak, comprenant la Palestine, l'Ethiopie, le pays des Sômal.* Texte : 67 pages gr. in-4° ; atlas composé de 3 cartes gr. in-f° double. Ces deux magnifiques ouvrages ont été publiés sous les auspices de S. A. Ismail, khédive d'Egypte, et portent la date de 1875.

Dans le premier, notre savant correspondant expose le résultat des fouilles qu'il a faites à bien des reprises dans les ruines de Karnak, en vue de reconnaître les époques différentes et d'établir le plan d'ensemble des temples. Les sept premières planches, dessinées avec une rare habileté et une merveilleuse clarté, par M. Mariette lui-même, nous en donnent une restitution détaillée. Des couleurs tranchées, appliquées aux teintes plates, nous font connaître les époques de ces constructions et les noms des rois constructeurs, qui ne sont pas moins de vingt-quatre, depuis le temps de Toutmès Ier jusqu'aux Ptolémées inclusivement. A l'aide de ces couleurs, on reconnaît d'abord sur la planche 2 la part de chacun dans l'édification et l'ornementation de ce grand sanctuaire de l'Egypte, qui demeure toujours le plus vaste ensemble religieux qui soit au monde. Chacune de ses parties est détaillée dans les plances 3, 4 et 5 et, pour plus de clarté, les planches 6 et 7 nous montrent dans des registres séparés les progrès de la construction à chacune des époques principales : on voit d'abord l'embryon du temple avant Toutmès Ier, puis un autre plan nous expose ce qui a été ajouté par ce pharaon ; dans un troisième on voit ce qui était fait à la mort de la régente Hatasou ; un quatrième permet de se rendre compte des travaux accomplis sous Toutmès III, l'auteur du pylône géographique du sud ; les plans suivants font comprendre ce qu'y ont ajouté Aménophis III, puis Séti Ier et Ramsès II, les deux auteurs de la fameuse salle hypostyle aux 134 piliers; enfin le dernier plan nous montre l'ensemble tel que l'ont laissé les Ptolémées. Pour la première fois on voit clair dans cet immense chaos, et l'on possède un incomparable guide pour se diriger dans le dédale de ces ruines. Ceux qui les ont visitées comprendront mieux encore toute l'étendue du service que M. Mariette vient de rendre à la science.

Les planches 8 à 16 donnent les textes découverts à Karnac, par M. Mariette. La plupart sont inédits ; d'autres, comme le mur numérique, y sont rétablis dans leur ensemble.

Les planches 17 à 26 nous présentent les textes hiéroglyphiques des pylônes VI et VII du plan, qui datent du règne de Toutmès III (environ le XIXe siècle avant notre ère.) Ces listes, comme M. Mariette nous l'a appris ici lui-même (1), sont au nombre de quatre : 1° 119 noms relatifs aux peuples soumis dans les régions situées au nord de l'Egypte, et dont la liste figure en trois exemplaires sur deux pylônes ; 2° 240 noms supplémentaires pour les pays situés dans la même direction, mais au-delà de la région précédente : un seul exemplaire ; 3° 117 noms relatifs aux contrées du sud : trois exemplaires ; 4° 152 noms supplémentaires pour les pays plus lointains situés dans la même direction. Ce qui forme le total trés-considérable de 628 noms géographiques nouveaux.

L'Académie a entendu avec un vif intérêt le premier essai de classement et d'identification tenté par M. Mariette. La seconde publication nous apporte aujourd'hui le résultat de ses rapprochements avec les textes bibliques d'une part et les textes des géographes grecs et l'inscription d'Adulis d'autre part. Il lui a fallu avant tout fixer les règles de la transcription de ces noms étrangers en égyptien et montrer quels avaient dû être les procédés employés par les hiérogrammates de Thèbes pour reproduire les noms kananéens du Haut-Ruten, puis montrer ce que sont devenus dans la langue grecque ceux du pays de Kousch (Abyssinie) et de la côte d'Afrique (pays des Sômals). Le savant égyptologue a dû tenir grand compte des témoignages multiples des voyageurs dans ces diverses contrées et de l'onomastique géographique moderne. Il s'est borné quant à présent à nous faire connaître les trois groupes qui se rapportent à ces trois régions distinctes; mais la lecture de son travail peut seule donner une idée de l'importance exceptionnelle du résultat auquel il est parvenu.

Je n'hésite pas à dire que cette découverte et l'étude raisonnée à laquelle elle a donné lieu constituent la conquête la plus considérable qui ait jamais été faite dans le domaine de la géographie ancienne; elle fera certainement époque dans l'histoire de cette science.

Prenant d'abord la liste du Haut-Ruten, c'est-à-dire de la Palestine, M. Mariette enregistre en trois colonnes le texte hiéroglyphique des trois exemplaires; puis il en donne la lecture et l'identification, quand il a pu la découvrir à l'aide des noms hébreux des localités dont la position est connue. Sur les 119 noms dont se compose cette liste, il est parvenu à en identifier 74.

Il a remarqué que ces 119 vocables se répartissaient sur les pylônes en six groupes; il a reconnu que ces groupes ne correspondaient pas à des régions géographiques, comme on aurait pu s'y attendre, mais qu'ils représentaient les opérations distinctes de six corps d'armée, agissant séparément. Une carte spéciale nous représente avec netteté la marche de ces six expéditions militaires, distinguées par des traits de couleurs différentes. On y rencontre les noms des villes de *Kadesch* et de *Mégiddo*, qui étaient deux centres d'opérations, puis ceux de *Damas*, de *Beyrout*, d'*Acco*, de *Kana*, de *Carmel*, d'*Astaroth*, de *Silo*, d'*Ioppe*, etc., pour ne citer que les plus célèbres.

La seconde région dont les noms ont été étudiés par M. Mariette, est celle du pays de *Kousch*, ou Abyssinie moderne, et pays limitrophes. Elle comprend 47 noms, dont 8 seulement n'ont pu être identifiés. Sa carte porte à leur place, en caractères hiéroglyphiques, les noms des localités, en même temps que leur lecture en copte, et leur identification soit en grec, soit en orthographe moderne.

La troisième région, pays de *Pount*, n'est pas, comme on l'avait cru jusqu'ici, l'Arabie, mais bien la région dite des aromates qui s'étend du détroit de Bab-el-Mandeb au cap Gardafui, y compris l'île Dioscoride ou Socotora. Sur les 40 noms que présente cette liste, 11 seulement ont pu être identifiés à cause du peu de documents fournis par les textes classiques, à cause de la pénurie d'informations onomastiques de l'école moderne.

Dans l'état actuel de la science géographique, le résultat auquel M. Mariette est parvenu, malgré la sobriété de ses identifications et la réserve qu'il s'est imposée, dépasse encore toutes nos espérances. Mais on voit quel vaste champ il laisse à parcourir et même à défricher aux chercheurs de l'avenir, car la richesse des listes de Karnak nous permet d'affirmer que deux groupes importants, répondant à deux régions distinctes, l'une située en Asie, au nord de la Palestine, l'autre située en Afrique, au sud de Pount, restent à déterminer et à étudier. Il ne serait pas impossible que l'activité des voyageurs contemporains dans le Soudan égyptien et peut-être même dans la région des lacs ne prît un intérêt aussi nouveau qu'imprévu pour ceux qui se sont voués à l'étude de la géographie comparée.

M. Léon Heuzey dépose sur le bureau un travail de M. Dugit, professeur à la faculté des lettres de Grenoble, intitulé : *Naxos et les établissements latins de l'Archipel.* Ce sujet avait déjà fourni à l'auteur la matière d'une thèse latine où il s'occupait des antiquités de l'île; il y ajoute toute une nouvelle partie : c'est l'histoire suivie et détaillée de Naxos sous la domination des Vénitiens et sous celle des Turcs. Un chapitre sur l'état de Naxos en 1861, sur le caractère et les usages de ses habitants, complète cette monographie remplie de faits intéressants, écrite d'un style élégant et facile qui en rend la lecture attachante.

M. Georges Perrot communique une étude sur une inscription découverte récemment à Cyzique par M. Titus Carabella.

Le bloc qui porte le texte épigraphique était encastré dans la muraille du sud en guise de moellon. L'estampage montre qu'une cassure irrégulière a fait disparaître la partie droite; une ligne tirée entre la fin des caractères majuscules et le début des caractères minuscules

(1) Qu'il nous soit permis ici de rappeler, afin de remercier publiquement M. Auguste Mariette de l'empressement bienveillant apporté par lui à nous communiquer le texte de son beau travail, que c'est l'analyse du *Journal officiel* qui a porté, il y a deux ans environ, à la connaissance du monde savant la découverte des pylônes géographiques de Karnak et en a fait pressentir la valeur. Les indications de M. Ernest Desjardins répètent, sur plus d'un point, celles que nous avions déjà données.

représenterait les bords de cette cassure. La beauté des caractères, la présence des accents sur certaines voyelles longues par nature indiquent un texte du premier siècle de notre ère. Voici l'inscription, dont nous donnons la partie absente suivant les restitutions de M. Perrot :

DIVO. AVG. CAESARI. TI. Avg. Cœsari. et
IMP. TI. CLAVDIO. DRVSI. F. Aug. Cœsari. ger.
MANICO. PONT. MAX. t. p. XI. cos. V. imp. XXI
P. P. VIND. LIB. DEVictis. XI. regibus
BRITANNIAE. ARAm posuerunt
C. R. QVI. CVZICI. consistunt
ET. CVZICENI
CVRATORE.....

C'est-à-dire : « Au divin César Auguste, à Tibère César Auguste et à l'empereur Tibère Claude, fils de Drusus, César, Auguste, Germanique, Grand Pontife, tribun pour la onzième fois, consul pour la cinquième, proclamé *imperator* pour la vingt et unième, Père de la Patrie, Sauveur de la liberté par la victoire remportée sur onze rois de la Bretagne, cet autel a été élevé par les citoyens romains qui habitent Cyzique et par les Cyzicéniens, par les soins de..... » Le nom de l'architecte ou du magistrat ou du fonctionnaire manque, et il est impossible de le deviner.

Ce que ce monument a de plus curieux, c'est que nous y trouvons la confirmation imprévue et le meilleur commentaire d'un passage de Tacite. Celui-ci (Annal. XII, 36), insiste sur l'effet produit en Gaule, dans les îles et les provinces voisines par la résistance, la défaite et la capture du roi breton Caractacus, il parle de l'impatience avec laquelle on attendait en Italie l'arrivée de ce célèbre captif et décrit tout au long la pompe militaire au milieu de laquelle, dans la vaste place qui s'étendait devant le camp des prétoriens, sous les yeux du peuple qui se pressait derrière les cohortes rangées en bataille, Claude fit comparaître devant lui, pour leur pardonner, Caractacus et les autres chefs qui avaient été pris avec lui.

L'effet produit par ces brillants succès ne se borna point, nous le voyons par le monument de Cyzique, à la Gaule et à l'Italie; le bruit s'en propagea jusque dans les provinces orientales et l'impression y fut aussi générale et profonde que dans l'Occident. On se rappelait que Jules César, malgré deux expéditions, n'avait pu entamer la Bretagne; qu'Auguste et Tibère n'avaient pas osé lancer de nouveau les légions à travers cette mer orageuse qui séparait les Bretons du reste du monde.

C'était pourtant là que se réfugiaient les représentants de ce vieux culte druidique, que Rome pour achever de latiniser la Gaule persécutait sur le continent; ils passaient en foule le détroit et, du fond de leur retraite, envoyaient à leurs anciens disciples de continuelles provocations. La tranquillité de la Gaule ne serait assurée que quand le sud tout au moins de l'île aurait été conquis, lorsque les côtes qui regardent celles des Morins, des Ménapéens et des Calètes, auraient été soumises à l'influence et à l'action de la civilisation gréco-latine ; quand le détroit devenu une mer romaine, la barbarie et ses dangereuses superstitions auraient été repoussées dans le nord des Iles-Britanniques, derrière une frontière et des retranchements que sauraient garder les légions. Alors seulement l'empire n'aurait plus rien à craindre.

C'est un sentiment plus ou moins confus de ces nécessités politiques, c'est aussi le souvenir des échecs de César, comparés aux brillantes victoires remportées sous les auspices de Claude, qui semblent avoir inspiré aux Romains de Cyzique et aux citoyens de cette ville la pensée de célébrer, par un si solennel hommage, des succès que l'on croyait être la fin d'une guerre qui durait depuis neuf ans.

On est étonné d'abord de ce titre de *Sauveur de la liberté* (*vindex libertatis*) donné à ce propos à Claude. Il semblerait qu'en soumettant la Bretagne, l'empereur ait sauvé l'indépendance du monde romain; or, Caractacus n'avait jamais, que nous sachions, fait craindre à la Gaule un débarquement. Sans doute, il y a là une exagération; mais ne trouverait-on pas d'aussi fortes hyperboles dans les vers par lesquels les plus grands poëtes du siècle d'Auguste célèbrent les témoignages de déférence que les Parthes jugèrent prudent d'accorder à l'empereur, quelques enseignes rendues, quelques captifs mis en liberté. Sans nous étonner de ces formes de langage, auxquelles ne répugne pas plus vers cette époque la brièveté du style lapidaire que l'ampleur du développement poétique, nous avons le droit de relever dans ce document un témoignage authentique et sincère de la profonde impression que produisit d'un bout à l'autre du monde, la soumission de la Bretagne méridionale et la capture de Caractacus.

Le règne de Claude, si on le juge à Rome, offre une foule de scènes ridicules ou odieuses ; mais il présente un tout autre aspect, si on le juge à distance, sur les frontières, dans les provinces. Suivant la remarque de M. Duruy, ce règne fut un de ceux où les légions furent le mieux commandées ; ce fut un de ceux où l'Etat romain sans s'engager dans des conquêtes aventureuses et difficiles à garder, sut le mieux prendre sur quelques points une offensive opportune et judicieuse ; ce fut enfin l'un des règnes où les provinciaux se sentirent le mieux gouvernés et virent le plus rapidement s'abaisser les barrières qui leur fermaient les portes de la cité romaine.

« Dans cette enceinte plus que partout ailleurs, dit en terminant M. Perrot, il convient d'être juste pour Claude. Malgré toutes ses faiblesses, malgré ces défauts du corps et du caractère qui ont fait la partie belle à l'ironie d'un Tacite et à la satire d'un Juvénal, Claude nous apparait comme un précurseur de la science moderne. C'est pour nous presque un confrère que ce laborieux érudit, dont la curiosité s'était attachée à faire revivre deux peuples, deux civilisations que la conquête romaine avait fait disparaître du monde et dont elle avait presque anéanti les titres. Claude, Suétone nous l'apprend, avait employé la langue grecque pour écrire en vingt livres l'histoire des Etrusques (*Tyrrhenica*), en huit livres celle des Cathaginois (*Karchédoniaca*). Que ne donnerions-nous pas aujourd'hui pour retrouver ces ouvrages, pour assister à l'une de ces lertures qui, par ordre de l'impérial auteur, on devait en faire chaque année dans une des salles du musée d'Alexandrie ! »

A quatre heures et demie, l'Académie se forme en comité secret pour entendre la lecture du rapport de M. Léon Renier, au nom de la commission des Antiquités nationales, sur le concours de l'an dernier.

Dans la correspondance, nous avons à signaler une lettre de M. de Sainte-Marie, écrite de Tunis et annonçant que, grâce aux nouveaux fonds qui viennent de lui être alloués par le ministère, il se promet de continuer ses recherches jusqu'au printemps.

FERDINAND DELAUNAY.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

PRODUCTION ET CONSOMMATION DES ALCOOLS campagne 1875-76 (du 1er oct. au 30 sept.)	BOUILLEURS ET DISTILLATEURS DE PROFESSION						BOUILLEURS DE CRU		IMPORTATIONS (1)	MAGASINS GÉNÉRAUX de vente.	ENTREPOTS RÉELS.	TOTAL GÉNÉRAL — Alcool pur	
	Vins.	Substances farineuses.	Betteraves	Mélasses.	Substances diverses.	TOTAL.	Vins.	Marcs et fruits					
Ressources FABRICATIONS ET IMPORTATIONS													
Mois de décembre. . . . . hect.	63,427	8,021	78,548	48,202	8,495	206,693	71,987	14.721	4,143	»	»	297,550 hectol.	
Mois antérieurs . . . . . . hect.	78,788	20,500	121,043	101,311	21,685	343,327	71,799	23,577	15,269	»	»	453,972 —	
Totaux . . . . hect.	142,215	28,521	199,591	149,513	30,180	550,020	143,786	38,304	19,412	»	»	751,522 hectol.	
REPRISE (campagne précéd.) hect.	....	....	....	....	....	91,938	261,744		»	42,850	46,217	442,749 —	
TOTAL (ressources et reprise) hect.	....	....	....	....	....	641,958	443,834		19,412	42,850	46,217	1.194,271 hectol.	
Consommation COMMERCE INTÉR. ET EXPORTATION												Commerce intérieur	Exportation (1)
Mois de décembre. . . . . hect.	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	219,964	40,376
Mois antérieurs . . . . . . hect.	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	226,707	86,816
Total. . . . . hect.	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	446,671	127,192
												573,863	
Stock (fin décembre 1875). hect.	....	....	....	....	....	168,127	350,242		»	50,505	51,534	620,408	

Pour mémoire : Eaux-de-vie, rhum, esprits, etc. existant dans les entrepôts réels des douanes (importations non encore accomplies) (1) 1,247,900 *kilogr.*

(1) D'après les écritures de la direction générale des douanes.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INONDÉS

Souscriptions reçues par Mme la duchesse Decazes, membre du comité central, et versées au Trésor.

Souscriptions recueillies au consulat général de France à Shanghaï.

MM. Steffich, 10. — St-Bois, 10. — Dalietto, 5. — Sigolo, 15. — Divili, 5. — Ch. Hugues, 5. — Yégo, 5. — Maurique, 15. — Rochefort, 5. — Augé, 10. — Béranger, 10. — Lesventes, 10. — Urosc, 10. — Giaja, 10. — H. de Rony, 5. — Y. Bolmida, 5. — G. A. Butler, 100. — Rémusat père, 50. — J. A. Maitland, 25. — C. Thorne, 25. — J. S. Henry, 25. — J. Keymeulen, 50. — Watson, Cleave et Cie, 25. — H. C. Hall, 25. — F. Macohood, 25. — J. W. Andrews, 15. — Un Américain, 10. — Francis, 10. — Mac Greath, 10. — Belknap, 10. — Williams, 10. — Micrs Coryell, 25. — Mitzu Bishi S. S. Co, 50. — Searle, 25. — Charrier, 60. — J. Heemskirk, 50. — Mission de la Compagnie de Jésus, 500. — N. N. 50. — Mathias Sain, 15. — Rouelle, 25. — Produit du concert donné par les amateurs, 4,750. — S. Ristelhueber, 50. — Collin, 25. — Stünki, 50. — Eug. Buissonnet, 500. — Th. Bastien, 50. — Maitband, 45. — H. A. Béer, 15. — L. Ewald, 150. — H. Vinay, 100. — E. Schweblin, 50. — G. Hewel, 50. — J. Song, 25. — Framjee Hormusjee, 125. — Jardine Matheson et Cie, 250. — Alfred Dent et Cie, 125. — Russell et Cie, 250. — David Sassoon Sons et Cie, 150. — Butterfield et Swire, 150. — Holliday Wise et Cie, 150. — Siemssen et Cie, 250. — E. D. Sassoon et Cie, 125. — D. L. Mody, 50. — Birley, Worthington et Cie, 250. — Gibb, Livingstone et Cie, 250. — Reiss et Cie, 250. — F. H. Bell, 125. — J. Hart, 50. — Reid, Evans et Cie, 125. — W. Pustau et Cie, 250. — Gilman et Cie, 125. — E. E. Rice, 50. — Carter et Cie, 100. — Hyde Hertz et Cie, 100. — F. Carnie, 50. — J. Mac Killop, 50. — Olyphant et Cie, 250. — H. Fogg et Cie, 150. — Brand, Brothers et Cie, 125. — Royd et Cie, 125. — H. S. Wetmore, 50. — Vogel, Hagedorn et Cie, 100. — E. M. Smith, 125. — Hall et Holtz, 100. — Lane, Crawford et Cie, 125. — E. Iveson, 125. — E. Cameron, 100. — E. Campbell, 100. — W. Whayd, 100. — Herbert S. Morris, 100. — Un ami, 50. — A. Provand et Cie, 100. — Un ami, 50. — Un ami, 50. — A. Westall, 50. — W. V. Drummond, 100. — Cawasjee Pallanjee et Cie, 50. — D. N. Camajee, 75. — A. H. de Carvalho, 50. — Sayle et Cie, 100. — G. Smith et Cie, 50. — H. Morriss, 50. — R. H. Fergusson, 25. — Adamson G. Wood, 50. — W. Pearson, 50. — J. P. Bissett, 50. — Fata et Cie, 75. — John Dunn, 25. — E. J. Hogg, 50. — S. Daly, 50. — Un anonyme, 3,500. — Astor House, 35. — Total de cette liste : 23,875 fr.

Souscriptions recueillies à Gênes.

(3e liste.)

Société des serruriers mécaniciens et affineurs de Savone, 7. — Recreazione sociale di Teglia, 179 fr. 80. — Produit net d'une académie gymnastique donnée par la société « Trionfo Ligure de Gênes, 1,280 fr. 60. — Laurent Schiaffino, 2 fr. — Giovanni Sessarego, maire de Nervi, 20. — Collecte faite par Mgr. l'évêque de Savone et Noli dans son diocèse, 470 fr. — Total de cette liste : 3,012 lir. 38 c.

Souscriptions recueillies au consulat général de France à Quito.

MM. H. Boulard, consul de France, 40 piastres. — Edouard du Closel, chancelier du consulat général, 5. — Le docteur Gayrand, doyen de la faculté de médecine de Quito, et Mme Gayrand, 25. — Manuel Costa, espagnol, 25. — Georges Wisson, 15. — Le docteur Domec, professeur d'anatomie à Quito, 10. — Dugard frères, 10. — Gouin, 10. — Albert Breilb, 10. — De Marquet et Mme de Marquet, 10. — Mme Sion et sa fille, 10. — MM. Cousin et Mme Cousin, 5. — Pierre Barbe, 5. — Auguste Gachet, 5. — Besançon, 5. — Total de cette liste : 190 piastres.

Souscriptions recueillies au consulat général de France à Calcutta,

(2e liste.)

Calcutta : MM. le capitaine Cunningham Dando, 48 fr. — E. Frédcrick, 12. — Huguenot, 38 fr. 40. — J.-E. O'Connor, sous-secrétaire au département du revenu, de l'agriculture et du commerce, 60.

Vice-consulat de Pointe-de-Galles : MM. Legmarie, capitaine, 28 fr. 80. — Rio, maître d'équipage, 9 fr. 60. — Besnard, cuisinier, 19 fr. 20. — Gauthier, matelot, 9 fr. 60. — Boupon, matelot, 7 fr. 20. — Gonfroy, matelot, 9 fr. 60. — Machart, charpentier, 4 fr. 80. — Auber, 48.

Vice-consulat de Madras : le vice-consulat, 240. — MM. E.-J. Lecot, 72. — J.-P. Lecot, 72. — H. de Closets, gérant du vice-consulat, 48. — S. Cojendessamy Odéar, 60. — J. Guiboux, 4 fr. 80. — A. Jaciolle, 48. — R. Saint-Martin, 12. — E. Hostein, 12. — U. Watkins, 24. — Eugène Renaud, 12. — Mlle Eugénie Renaud, 2 fr. 40. — Mme Eugène Renaud, 2 fr. 40.

Souscriptions recueillies à Montévideo, au consulat général de France.

(1re liste.)

Souscriptions recueillies à la chancellerie du consulat : MM. Henri Pieret, consul général, 20 piastres. — Pierre Duro, chancelier substitué, 10. — Henri de Lacarre, premier commis, 3 p. 73. — Vincent Gayzsaud, deuxième commis, 2. — Jean Lascano, 2. — Paul B. Cazenave, 2. — Jules Igounet, 3 p. 58. — A Bailly, 2. — Jean Maisonnave, 1. — J. Dumas, 1. — Ant. Desbernardis, 1 p. 60. — O. Henriquez, 1. — X. Ubasch, 1. — L. Olivry, 1. — J. del Carmen Sauperbielle, 4 p. 70. — D. Galais, 1. — P. Béguerie, 2. — D. Lestage, 2 p. 62. — A. Guillemette, 9 p. 40. — Jacques Urruty, 1. — E. Baillias, 9 fr. 40. — Jules Paulet, 47. — Jules Paulet fils, 47. — Silhonette, 3 p. 73. — Eugène Legrand, 40 — B. Boqué, 4 p. 70. — Candère Cameur, 2 p. 67. — Auguste Papin, 9 p. 40. — Dr Vignaux, 4 p. 70. — Victorin Dupeyrou, 3 p. 73. — Le chargé d'affaires d'Italie, 10 p. 56. — Hirassard, 3 p. 73. — E. Bowe, 10. — Gabriel Borgan, 1 p. 50. — Un pauvre, 1 p. 50. — Laborde dit Landa Jean, 10 p. 56. — Charles Dubus, 3 p. 73. — M. Munro, consul anglais, 9 p. 40. — Valdez Piriz y Ce, 10. — Cottens et Dieux, 9 p. 40. — François Ducasse, 10.

Souscriptions à domicile dans la vieille ville : MM. docteur Leonard, 40 p. — Louis Duplessis, 100. — Dr Gounouilhou, 40. — Hanrie et Zavalua, 4 p. 70. — Mme Mazquelle et T. Delaborde, 5. — Marius Andrieu, 10. — Pierre Andrieu, 5 p. 36. — Bernard, capitaine, 4 p. 70. — J. E. Sagory, 4. — Dominique Bonn, 3 p. 73. — F. Crémieux, 4 p. 70. Blin et Cie, 4 p. 70. — Cyp. Mæupeu, 4 p. 70. — A. Dupuy, 10 p. 56. — Galli et Cie, 10. — Jolly et Cie, 3 p. 84. — E S., 1. — E. D'Espaux, 10 p. 56. — I. Le-Hir, 20. — F. Cornu, 2. — Lacassagne et Cie, 4 p. 70. — M. Petit Séré et Cie, 50. — O. de Martin Donos, 25. — Eugène Danrée, 3 p. 73. — Gardey père et fils, 10. — Mme Vve Duplessis, 7 p. 80. — A. Franc, 2. — Anonyme, 4. — Jules Baronquet, 3 p. 73. — A. Foll, 9 p. 40. — Randon et Calinet, 10. — Arthur P. Mussy, 3 p. 73. — V. Lacolley, 2. — E. M., 1. — Hélène Billiole, 2. — Bouillin, 2. — Chall Martinet, 4. — Chapellerie de Paris, 2. — Gandulfo, 3 p. 73. — R. Bancat, 5. — H. Hervé, 4 p. 70. — Ponyanne Huos, 10. — P. Clerc, 4 p. 70. — J. Leborgne, 4 p. 70. — Mme Vigneau, 9 p. 40. — Atelier de Mme Vigneau, 12. — A. B., 2 p. 64. — J. Corrége, 2. — Latrille Ilnos, 4 p. 70. — Emile Casamayou, 1. — M. Fourcade, 2. — Famille Lameurcux, 5 p. 28. — E. Jacod, 10. — Marquet et Hérisson, 30. — Vergez, 3. — Challe et Jouve, 10. — C. Veneronni, 1. — C. Chauchot, 50 c. — V. Bergé, 50 c. — C. Lafont, 4 p. 70. — A. Rolland, 80 c. — C. Lignex, 1 p. 86. — Mme Joséphine, 4 p. 70. — J. Harriaga fils et Cie, 4 p. 70. — J. Mailhos, 5. — Mlle Clara Thevenct, 4 p. 70. — M. Thevenet, 4 p. 70. — Fau frères, 15 p. 36. — P. Puyancale, 4 p. 70. — Adolphe Dupuy, 2 p. 50. — E. B., 2 p. 40. — Eugène Gaulénie, 4 p. 70. — Philippe Gauléne, 4 p. 70. — Bd. Dabezié, 3 p. 73. — J. Etchegoyen, 3.

(2e liste.)

Suite des souscriptions dans la vieille ville : MM. Henry Darroz, 1 piastre 86 cents. — P. Poitevin, 3. — Morère, 3. — Lamolle, 4 p. 70. — J. Etchecopar, 1. — A. D., 5. — Ol. Dieux, 1. — P. M. Evharalde y Ce, 2. — V. Domecq, 3 p. 73. — Aug. Puech y Ce, 10 p. 56. — Pedro Petit, 10. — Claude Morat, 1. — Jean Baqué, 2 p. 50. — Pierre Blanc, 2. — Jean Lies, 1. — J. B. Guyon, 4 p. 70 — Juan Diazbegaray 7 p. 46 — B. Irribarne, 1. — B Mignalni 1 — Auguste Basterreche, 10. — B. Larrieu, 1. — D. Galais, 1. — Franç. Puyol, 1. — St. Gès. 2. — L. L., 4 p. 70. — J. Dulfard, 4 p. 70. — Mme Avon, 50 c. — J.-B. Varonne, 1 p. 76. — Rodolphe Sanze, 1. — Aug. Lemarquant, 5. — A. Estebenet, 4 p. 41. — Mme Rosalie Menoud, 2. — Mme Marthe, 4 p. 70. — Mme Caroline A. de Goddefroy, 4 p. 70. — Mme Irène A, de Mazères, 4 p. 70. — A. Bousquet y Ce, 4 p. 70. — M. Lambert, 2. — Bourcier y Ce, 6. — Louton frères y Ce, 10. — V. Baqué, 4 p. 70. — Aug. Lascazes, 2. — L. L. B., 15 p. 36. — G. Poujade, 10 p. 56. — J. M. Sénac, 2. — B. A. Barrère, 4 p. 70. — José Roxlo, 4 p. 70. — Mayniel, 2. — J. Cazassus, 2. — Louis Bononi, 10. — Serfati, 4 p. 70. — E. Ballias (2e versement), 4 p. 70. — Mme Sauvan, 96 c. — B. Doassans, 2. — Bains de Solis, 3 p. 73. — P. Nogues, 50 c. — Darras, 1. — Joseph Tapie, 50 c. — M. Gentillot, 1. — Damé, 2 p. 50. — F. B., 2. — Etchepare, 50 c. — H. Dufrechou, 10 p. 56. — Manico, 2. — Ruspeyre, 50 c. — Mlle P. Pujol, 2. — Mlle Hortense Fontan, 1 piastre. — Mlles Dufrechou, 4 p. 70. — J.-B. Lafitte, 2. — Bassillon, 1 p. 50. — P. Raymond y Ce, 2 p. 64. — A. L., 4 p. 70. — Dournan et Fouchon, 10. — Mme Jeanne Mége, 15 p. 36. — J. M. Layus, 2 p. 50. — Benac, 1. — Chery Lamagnère, 1. — H. Ducasse, 1. — Ed. Bergé, 1. — Jules E. Bourgoin, 3 p. 73. — Goret frères, 4 p. 70. — Pierre Villemur, 10. — Eug. Villemur, 10. — Mme Laporte, 2 p. 40. — J. Welker, 2 — Pomés et Adour, 9 p. 40. — F. Rascle, 3 p. 73. — Bond et Meller, 4 p. 70. — A. Crémicux y Ce, 4 p. 70. — A. Lapierre, 3 p. 73. — Mme Virginie R. de Zubillaga, 30 p. 72. — Mlles Berthe et Marie Zubillaga, 19 p. 20. — Mme Duboille, 1 p. 92. — G. Imbert, 5 p. 34. — Paul Ader, 9 p. 40. — Sansévé, 1. — Docteur d'Haucourt, 5. — Ch. Mangin, 1. — Julien Pouyanne, 20. — F. R. Behety, 2. — Meiffre y Ce, 10. — Paul Barberousse, 2. — Lorenzo Percz, 1. — Mme Magendie, 1. — Société française de bienfaisance, 50. — Jean Ribas, 26 p. 88. — MM. J. M. Arizabafaga, 4 p. 70. — B. Lacoste, 4 p. 70. — Maurice Lavigne, 4 p. 70. — Ernest Peyramale, 4 p. 70. — Eug. Penot, 9 p. 40. — A Caussade, 2. — J. Lasac, 3 p. 73. — M. Degens. 2. — P. Piriz, 1 p. 96. — R. Debaig, 4 p. 70. — E. Rehr, 4 p. 70. — L. L., 5. — Vicente Costa, 4 p. 70. — Pierre Coqué, 2. — M. Robillard, 4 p. 70. — J. Biéré, 2 p. 86. — Poublan, 1. — Aug. Larretchart, 4 p. 70. — Modeste Mortet, 3. — Souscription parmi les cuisiniers le jour de Saint-Laurent, 23 p. 25. — Monsarrat, 4 p. 70. — Mare Pouey, 10. — Jean Jhitz, 4 p. 70. — Ed. Decazes, 4 p. 70. — B. Dubois, 2. — Robert, 75 c. — J. B. Etchepare, 2. — D. Bonette, 2. — Pierre Moussayne, 1. — E. D., 1. — Louis Oyenard, 50 c. — Louis Lambert, 2. — Honoré Rivet, 1. — J. Dupuy, 3. — Mme Léonie Cazenave, 5 p. 28. — Peyramale Hnos, 50. — George, 2 p. 50. — Un Portugais, 2. — Eug. Bouvet, 30 p. 72.

Souscriptions recueillies par le commissaire de police du quartier de la porte Saint-Denis.

M. Hartmann, 5 fr.

(Liste n° 12,137.)

MM. Panhard, 100 fr. — S. Allain, 100. — M. et Mme dr Tardieu, 100. — Total de cette liste : 300 fr.

Souscriptions recueillies par le commissaire de police du quartier de l'Hôpital-Saint-Louis.

M. Pornot, 10 fr.

(Liste n° 3,924.)

MM. Pouyet, 50 c. — Hurbu, 25 c. — Marchand, 1 fr. — Lagny, 1. — Genot, 50 c. — C. Maniez, 2. — Chaignon, 50 c. — Saint-Remy, 1. — Anonyme, 25 c. — Total de cette liste : 7 fr.

(Liste n° 13,011.)

M. Aubert et ses ouvriers, 110 fr.

(Liste n° 12,997.)

MM. Edmond Ropitaux, 3 fr. — Edouard Ropitaux, 3. — Hubert Remacle, 1. — Louis Avare, 50 c. — J. Pierie, 1. — E. Vallier, 50 c. — Total de cette liste : 9 fr.

(Liste n° 3,985.)

MM H. Louis, 5 fr. — Guibert, 1. — Dauzonne, 1. — Laire, 1. — Berteau, 2. — Bouchet, 50 c. — Lesage, 1. — Wandamme, 1 fr. 50. — Total de cette liste : 13 fr.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cᵉ

8, place de la Bourse

Préfecture du département de la Seine.

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT

des

EMPRUNTS MUNICIPAUX

DE 1855 ET 1860

(Lois des 2 mai 1855 et 1er août 1860.)

42ᵉ TIRAGE

AVIS

Le mardi 1er février prochain, à midi précis, il sera procédé publiquement, au Palais de l'Industrie, à la désignation, par un seul et même tirage, des obligations municipales remboursables en mars 1876, soit de l'emprunt de 1855, soit de l'emprunt de 1860.

Les obligations émises en 1855 forment une série unique.

Les obligations émises en 1860 sont divisées en deux autres séries : leur nombre, leurs numéros, les époques de leur remboursement et les avantages de toute sorte qui y sont attachés, correspondent exactement à ceux des obligations de 1855.

Conformément à une délibération du conseil municipal, en date du 3 août 1860, approuvée par un décret du 4 du même mois, chaque numéro sorti de la roue doit décider, pour simplifier les opérations des tirages, du sort des trois obligations portant ce numéro dans les trois séries.

En vertu de la même délibération, un grand nombre de porteurs d'obligations de la série unique émise en 1855 ont réclamé les obligations correspondantes des nouvelles séries. En conséquence, si des obligations de séries différentes, portant un même numéro désigné par le sort pour l'attribution d'un lot, se trouvent réunies dans la même main, le porteur profitera autant de fois de la chance qui l'aura favorisé, puisque chaque série d'obligations a sa série de lots distincte.

Le tirage comprendra 1,678 obligations de chaque série, soit 5,034 obligations au total.

Les obligations de chaque série portant les quinze premiers numéros sortis auront droit aux lots ci-après :

	Emprunt de 1855. 1re série. (Couleur jaune.)	Emprunt de 1860. 2ᵉ série. (Couleur bleue.)	Emprunt de 1860. 3ᵉ série. (Couleur rose.)	Total.
Obligations portant le premier numéro sorti..	100.000	100.000	100.000	300.000
Oblig. portant les quatre nᵒˢ suiv. (ch. 10,000 fr.).	40.000	40.000	40.000	120.000
Oblig. portant les dix nᵒˢ suivants (ch. 1,000 fr.).	10.000	10.000	10.000	30.000
Ensemble...	150.000	150.000	150.000	450.000

Fait à Paris, le 22 janvier 1876.

Le préfet de la Seine :
FERDINAND DUVAL.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
E. TAMBOUR.

(L'entrée du public aura lieu par la porte nᵒ 5.)

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

(Ancienne COMPAGNIE ROYALE)

Établie à Paris :

Rue de Grammont et rue du 4-Septembre, 13

Fonds de garantie : 121 millions

ASSURANCES EN CAS DE DÉCÈS
ASSURANCES EN CAS DE VIE
RENTES VIAGÈRES *immédiates ou différées.*

Les Assurés en cas de décès pour la vie entière sont admis au partage des bénéfices de la Compagnie.

Les bénéfices répartis entre les Assurés en cas de décès pour la vie entière depuis l'origine de la Compagnie s'élevaient au 31 décembre 1873, à **11,358,052** fr.

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de janvier 1876.

Les marines de France et d'Angleterre sur les côtes de la Chine, par M. Ch. Chabaud-Arnault, lieutenant de vaisseau. — Des surfaces de lignes de courant, traduit de l'anglais par M. O. de Benazé, sous-ingénieur de la marine. — Remarques sur la loi de la répartition des points de chute et de la probabilité du tir, traduit de l'allemand par M. F. Jardel, lieutenant d'artillerie de marine. — Etude géométrique du problème de la chasse entre deux bâtiments, par M. Villaret, sous-ingénieur de la marine. — Résumé de la statistique agricole et commerciale de Mayotte et dépendances, en 1872, 1873 et 1874, par M. A. d'Avrainville. — La marine militaire de la Turquie, traduit de l'allemand par M. A.-E. Lentzen, lieutenant de vaisseau. — La nouvelle régulation de précision pour les machines à vapeur, analysé de l'allemand par M. Léon Mathiss, enseigne de vaisseau. — Les îles Mariannes, extrait par M. Fontaneau, sous-agent administratif de la marine.— Affûts et applications mécaniques à la manœuvre de la grosse artillerie, traduit de l'anglais par M. Raoul, lieutenant de vaisseau. — Méthode nouvelle pour dresser rapidement et dans toutes les circonstances le tableau des déviations d'un compas, par M. E. Robert, lieutenant de vaisseau. — Des nouveaux agents explosifs, analysé de l'anglais par M. P. Challiot, sous-ingénieur de la marine. — Des efforts et de la résistance des bâtiments, par M. Petit, lieutenant de vaisseau. — Le fusil allemand (modèle 1871), traduit par M. Vicel, lieutenant de vaisseau. — Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

PLANCHES : Nouvelle régulation de précision des machines à vapeur. — Le fusil allemand (modèle 1871). — *La Victorieuse*, navire cuirassé français de deuxième rang.

La BIBLIOTHÈQUE NATIONALE vient de faire paraître l'*Énéide*, de Virgile (1er volume). — 25 c.; rendu franco, 35 c.). Bureaux, rue de Valois, 2, Palais-Royal. Envoi franco du catalogue des 206 vol. en vente.

On trouve à la même librairie : *l'Ecole mutuelle*, cours d'éducation populaire, en 23 vol. (25 c. le vol.). — On y trouve également *le Musée national*, intéressante collection de portraits biographiques des hommes les plus célèbres (10 cent. les 4 portraits). — Forte remise aux instituteurs.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

C'est par erreur qu'au *Journal officiel* du 23 janvier, sous la rubrique *Déclarations de faillite*, se trouvent les mentions suivantes :

Laplanche, Echivard et Mirand, bières, rue Mouffetard, 96. (Acte s. s. p., 31 déc.)

Campagne fils et Thétard, cartonnages, r. Meslay, 10. (Acte s. s. p., 12 janv.)

C'est sous la rubrique *Formations, modifications, dissolutions de sociétés*, qu'elles devaient se trouver.

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — Parisy et Cᵉ, bouchons de liége, etc., r. de la Chapelle, 16. (Acte s. s. p., 28 déc.)

Modifications. — Lobereau jeune et Cᵉ, ciments et chaux à Venaray. (Acte s. s. p., 5 janv.)

Dissolutions. — Secretin et Bourdin, bijoux, r. Quincampoix, 76. (Acte s. s. p., 12 janv.)

G. Loir et Cᵉ, banque, etc., r. Rambuteau, 80. (Acte s. s. p, 8 janv.)

Bossy et Cᵉ, cols-cravates, r. des Jeûneurs, 30. (Jug., 21 déc.)

Chicoineau frères, tannerie, etc., r. Greneta, 6, et à Orléans. (Acte Mᵉ Nouvellon, not., 27 déc.)

Déclarations de faillites.

Arliguy, anc. boulanger à Paris, 1, r. de l'Orillon; J. c., M. Giraudeau; s. p., M. Barboux.

Maréchal, fabric. de passementerie p. meubles, r. St-Martin, 326. J. c., M. Giraudeau; s. p., M. Hecaen.

Moulin, march. de charbons de terre, r. de La Chapelle, 136. J. c., M. Giraudeau; s. p., M. Hecaen.

Treuil, march. de toiles, r. Oberkampf, 78. J. c., M. Giraudeau; s. p., M. Prodhomme.

Van Mello, tonnelier à Levallois-Perret, r. de Courcelles, 25. J. c., M. Hervieu; s. p., M. Pinet.

Leluc, épicier, r. St-Sébastien, 14. J. c., M. Moinery; s. p., M. Sarazin.

Ferrieux, blanchisseur, boul. Richard-Lenoir, 3, et r. Amelot, 1. J. c., M. Onachée; s. p., M. Beaugé.

Preisch, march. de vins, r. de Buci, 33. J. c., M. Hervieu; s. p., M. Lamoureux.

Paillard, march. de vins, boul. de La Villette, 80. J. c., M. Stopin, s. p., M. Lamoureux.

Veuve Contenet, maîtresse d'hôtel meublé, r. de Seine-St-Germain, 24. J. c., M. Bourdier; s. p. M. Gauche.

Oudard, mercier et bonnetier, r. St-Antoine, 139. J. c., M. Desvignes; s. p., M. Richard Grison.

Ménard, maison de vente par abonnement, r. Lepic, 16. J. c., M. Billard; s. p., M. Sautton.

Spectacles du Mardi 25 Janvier

Opéra. — (Mercredi) Les Huguenots.
Italiens. — Roméo e Giulietta.
Français. — On ne badine pas avec l'amour.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Mignon.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Tricoche et Cacolet.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Brigands.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies. Vaudevilles, etc.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Cᵉ, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

Reports (Comptant liquid.)	Jouissance	Lundi 24 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédent Dernier cours (comptant)	Clôture précédent Dernier cours (terme)
		FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS		en liq..						
Pair	1er janv. 76	3 0/0	66 47 ½ 50 60 65 55 50	fin ct..	66 45	66 57 ½	66 40	66 47 ½	66 45	66 47½
				Pe fin c.		d2f				
				Pe fin c.		d1f		66 60 d50		
				Pe fin c.	66 65	65 72½ d25				
				Pe fin p.		d2f				
				Pe fin p.		d1f	67 20	67 40 d50		
	22 sept. 75	4 0/0		Pe fin p.		d25			87	
	22 sept. 75	4 1/2 0/0	95 50 70 97	en liq.. fin ct..					96 50	95
Pair	16 nov. 75	5 0/0	105 40 35 37 ½ 40 35 45 50 60 55 47 ½ 45	en liq.. fin ct..	105 42½	105 55	105 37½	105 40	105 40	105 40
				Pe fin c.		d2f				
				Pe fin c.		d1f	105 50	105 60 d50		
				Pe fin p.	105 60	105 75 d25				
				Pe fin p.	105 90	106 05 d1f	106 20	106 50 d50		
				Pe fin p.	106 45	106 70 d25				
		6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		fin ct..					503	522 50
		d° d° ob. 2,500 fr.		Pe fin c.		d5f		d10	503	
		d° d° ob. 12,500 fr.		Pe fin p.		d5f		d10	503	
		d° d° ob. 25,000 fr.							503	
		RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
		d° d° bul. négociables.							13	
		BONS DU TRÉSOR							5% à 6 m.	
	sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
	d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1020	
	d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
	sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).	512 50						510	
	d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).	1025						1025	
	d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
	d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
	20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.	470	en liq.. fin ct..					470	435
	15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	505	en liq.. fin ct..					505	480
	janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573						573 75	
	janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230						230	
	sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	493 75 495	fin ct..					490	380
	août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	510 509 50	fin ct..					518 75	447 50
	31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	364 364 50 365 364 365	fin ct..					362 50	367 50
	janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	340	en liq.. fin ct..					339	295
				Pe fin c.		d5f		d10		
	d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	88	fin ct..					87	
	d°	d° d° séries sorties (unités)		Pe fin c.					900	
	d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq..					10000	
	oct. 1875.	d° 1872, 5%, remb. 1,000 fr.	10.0..	fin ct..					1050	
	15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	471 25 471 50 471 75	en liq.. fin ct..	471 25	472 50	471 25	472 50	471	471 25
				Pe fin c.		d5f		d 5		
	d°	d° d° d° tout payé.	499	en liq.. fin ct..					498	450
				Pe fin p.		d5f		d10		
	20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	510 511 512 50 512	en liq.. fin ct..					510 50	496 25
				Pe fin c.						
		VALEURS FRANÇAISES								
	janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3870	en liq.. fin ct..					3860	3850
				Pe fin c.		d100		d50		
				Pe fin p.		d100		d50		
	janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1077 50 1080	en liq.. au 31..	1080	1080	1077 50	1078 75	1078 75	1080
				Pe au 31		d5f		d10		
				Pe au 15		d5f		d10		
	août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	622 50 625	en liq.. au 31..					622 50	620
				Pe au 31		d5f		d10		
	janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.		au 31..					485	480
	oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		en liq.. au 31..					370	305
	janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	900	en liq.. fin ct..	908	962 50	900	901 25	910	900
	nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		Pe fin c.		d40		d10	980	
	d°	Obligations de 500 fr., 4%	497 50	Pe fin c.		d20		d5f	495	
	d°	d° 10mes, 4%	98 97	Pe fin p.		d40		d10	99	
	d°	Obligations de 500 fr., 3%	497 50	Pe fin p.		d20		d5f	494	
	d°	d° 10mes, 3%	97						96	
	d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	483 75						487 50	465
	d°	Obligations Communales, 3%	422 50						422 50	397 50
	mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	87						86	
	janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	288 290 292	en liq.. fin ct..					288 50	272 75
	d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	465 463 462 50	en liq.. fin ct..					465	453 75
				Pe fin c.		d5f		d10		
	mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	360 365	fin ct..					360	440
	août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	123 122	au 31..					124	142 50
	déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	475 476 25 477 50	au 31..					475	452 50
	nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.. au 15..					737 50	720
	mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).	600 595 600	en liq.. au 31..	598 75	600	597 50	597 50	600	595
				Pe au 31		d5f		d10		
		d° Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
	juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	188 75 190	en liq.. au 31..	187 50	191 25	187 50	190	187 50	188 75
				Pe au 31		d5f		d10		
				Pe au 31		d20		d 5		
				Pe au 15		d5f		195 d10		
	nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	621 25 620 621 25	en liq.. au 31..					620	632 50
	oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	472 50 475	en liq.. au 31	476 25				475	471 25
				Pe au 31		d5f		d10		
	oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	528 75 530	en liq.. au 31..	528 75	530	528 75	528 75	530	528 75
				Pe au 31		d 5		d10		
				Pe au 15		d 5		d10		
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances	Lundi 24 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-EGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	500 501 25 505	en liq.						
						au 31	502 50	510	502 50	505	497 50	500
						P au 31		d5		d10		
						P au 15		d 5		510 d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	320 318 75 320	en liq.						
						au 31	320				320	318 75
						P au 31		d 5		d10		
						P au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	480	en liq.						
						au 31	480				480	480
						P au 31		d 5		d10		
						P au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BESSÈGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	507 50 500	en liq.						
						fin ct.					505	525
						P fin c.						
			août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	330	en liq.						
						fin ct.					328 75	347 50
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	577 50	en liq.						
						fin ct.					577 50	577 50
						P fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	975 977 50 980	en liq.						
						fin ct.	973 75	980	973 75	977 50	973 75	970
						P fin c.		d 5		d10		
						P fin p.		d20		d10		
			janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	710 712 50 713 75 715	en liq.						
						fin ct.	715				715	715
						P fin c.		d20		d10		
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 600 fr.	1205 1200 1205 1207 50	en liq.						
						fin ct.	1205			1207 50	1202 50	1202 50
						P fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1007 50	en liq.						
						fin ct.	1005			1007 59	1005	1005
						P fin p.		d20		d10		
			août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	510 50 511 511 25	en liq.						
						au 31					510	465
						P au 31		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	632 50 628 75	en liq.						
						fin ct.					632 50	625
						P fin c.		d20		d10		
						en liq.						
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		fin ct.					800	800
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
						au 31					122 50	95
			mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	460	en liq.						
						au 31					460	470
			janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	375	en liq.						
						au 31					376 25	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	377 50 380 376 25	en liq.						
						au 31	375	377 50	375	375	382 50	375
						P au 31		d 5		d10		
			oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1125 1130 1127 50 1125	en liq.						
						au 31	1105	1135	1125	1127 50	1120	1125
						P au 31		d 5		d10		
						P au 15		d20		d10		
			janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	23 24	en liq.						
						au 31					24	22 50
				Grosses coup.	22 50	P au 31		d 5		d10		
			juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	290	en liq.						
						au 31	290			287 50	290	287 50
						P au 31		d 5		d10		
						P au 15		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.		au 31					617 50	620
			janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	440 438 75	en liq.						
						au 31	432 50				435	425
						en liq.						
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		au 31					300	620
						en liq.						
			janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	735 740 737 50 736 25 733 75 732 50 730	au 31	736 25	738 75	730	771 25	725	726 25
						P au 31		743 75 d 5	742 50	733 75 d10		
						P au 31		d20				
						P au 15		d 5	755	745 d10		
						en liq.						
			janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	600 602 50 603 75 600	au 31	607 50	607 50	598 75	600	601 25	597 50
						P au 31		d 5		d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	131 25 132	au 31					131 75	122 50
				FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq.						
						au 31					95 ½	
			nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
						au 31					60 ½	65 ⅜
				d° d° 1,000 flor. d°		P au 31					58	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	346 25 350 345 343 75 345	en liq.						
						au 31					327 50	362 50
						en liq.						
			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	346 25 345 343 75 342 50 340	au 31	348 75			340	335	333 75
				d° d° coup. de 5 fr.	338 75	P au 31	355	360 d 5		d10	325	
				d° d° coup. de 25 fr.		P au 15		d 5	357 50	362 50 d10	318 75	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 3 fr. 40)		en liq.						
						au 31					19 ¾	20 ½
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	19 ½	P au 31		d¼		d¼	19 ¾	
			d°	d° d° de 12 piastres		en liq.					19 ¾	
			d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 31					18 ½	17 ⅝
			d°	d° d° petites coupures							18 ¼	
			janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.	520 518 75	au 31					520	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
			d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 31					103 ⅞	
			d°	d° d° de 30 dol.							106 ½	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
			d°	d° d° de 3 dol.								
			janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ½	
			d°	d° d° de 30 dol.							103 ⅞	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ⅜	
			d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.							109 ⅜	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅜	

Reports Comptant	Reports fin pr.	Liq. à l'autre	Jouissances	Lundi 24 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 ⅛ ¼	au 31..					107 ¼	104 ¼
				d° d° petites coupures	108	en liq..					107 ¼	
			janv. 1876	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 31..	71 30	71 42 ½	70 85	70 85	71 25	71 25
			d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 31		d 1 f		71 42 d50	71 25	
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 20 25 30 35 10 71 70 90	P° au 31	71 60	71 56 d25			71 25	
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 15		d 1 f	71 85	71 50 d50	71 25	
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 25 30 35	P° au 15	72 10	71 90 d25				
											71 25	
			oct. 1875.	d° 3%							42	34 50
						en liq..						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	218 75 219 25 219 50 220	au 31..					220	
						en liq..						
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé		au 31..					31	34 75
				d° grosses coupures		P° au 31		d 1 f		d50	33 50	
			d°	d° 5%, tout payé		au 31..					29	56 50
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							52	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					54 ½	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.		au 31..					59	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20).							99	95 ⅜
			août 1875.	d° 70,5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	102 ⅛ ¼ ⅜	au 31..					102 ¾	102
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 ⅛ ¼ ⅜						102 ⅜	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102 ¼ ⅜						102 ⅜	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102 ⅝						102 ½	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
				oblig. de 50 l. st., d°	89 ⅛ 89	au 31..					89 ⅛	
			d°	d° d° d° 100 l. st., d°	89 ⅛ 89						89 ⅛	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	89						89	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89	en liq..					89	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	275 276	au 31..					275 50	290
						en liq..						
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 50 40 35 30 50 60 70 75	au 31..	20 75	20 80	20 40	20 40	20 60	20 60
			d°	d° d° d° 62 fr. 50.	20 50 40 35 30 50 60 70 75	P° au 31		d 1		d50	20 60	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.		P° au 31		d25		d50	20 50	
						P° au 15		d 1	21 25	21 40 d50		
			janv. 1875	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	135	au 31..					130	
			d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	150 155 150	au 31..					150	345
				d° d° Grosses coupures	135	en liq..					132 50	
			d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	133 75 135 136 135 50	au 31..					132 50	310
				d° d° Grosses coupures	130	au 31..					130	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	127	au 31..		d 5			127 50	180
				d° d° Coupures de 5	123	P° au 31				d10	122 50	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	118 50 118 75 118 117 50 118	au 31..					117 50	113 75
				d° d° Coupures de 5		P° au 31		d5f		d10	112 50	
				d° d° Coupures de 25		P° au 15					110	
				VALEURS ÉTRANGÈRES								
						en liq..						
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		au 31..					400	465
						P° au 31				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30).	450 445 442 50	au 31..	447 50			442 50	442 50	445
						P° au 31		d5f		445 d10		
				d° d° Grosses coupures	440	P° au 15		d5f		453 75 d10		
						en liq..						
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés		au 31..	500	501 25	500	500	500	502 50
					500	P° au 31		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures.	500	P° au 15		d5f		d10		
			janv 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.		en liq..						
					447 50 445	au 31..					447	461 25
						P° au 31						
						en liq..						
			août 1875	d° obl. 4e série 5%, r. 500 fr., t.p.	455	au 31..					456 25	456 25
						en liq..						
			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	610 620 622 50 625 627 50	au 31..	620	625	618 75	625	615	613 75
						P° au 31		d40	625	632 50 d10		
				d° Grosses coupures		P° au 31		d20		d 5		
						P° au 15		d40	650	645 d10		
						en liq..						
			janv 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	642 50	au 31..	643 75			640	642 50	642 50
						P° au 31		d5f		d10		
				d° Grosses coupures.	640	P° au 31		643 75 d5f		d10		
						P° au 15		d5f		645 d10		
						en liq..						
			juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 31..					240	225
						P° au 31				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 31..						
			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)		en liq..						
					253 75 252 50 251 25 255	au 31..	253 75	255	251 25	252 50	255	255
				d° Grosses coupures.	251 25	P° au 31	256 25	260 d5f		d10		
						P° au 15	265	268 75 d5f	260	258 75 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 31..					320	365
				d° Grosses coupures		en liq..						
			janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).	285	au 31..					275	305
				d° d° Grosses coupures.		en liq..						
				d° d° non estampillées	265 262 50 260	au 31..	258 75			257 50	260	257 50
				d° d° Grosses coupures.	255	P° au 31		d5f		d10		
			juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à), act. de 500 fr., tout payé		en liq..						
					125 127 50 130 127 50	au 31..	127 50			130	125	126 25
					Grosses coup.	en liq..						
			janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	300	au 31..	300	305	300	300	300	300
					Grosses coupures	P° au 31				d20		
						en liq..						
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	65 66 67	au 31..					65	65
						P° au 31		d5f				
						en liq..						
			janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32)	341 25 342 50 345	au 31..	340	343 75	340	342 50	338 75	342 50
						P° au 31		d5f		d10		
						P° au 15		d5f		d10		

Jouissances	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	100	
nov. 1874	Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	90	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.) 72 5% r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	100	98
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	94	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½%, r. 500 f.		
août 1875	Lyon (Ville), 72 5%, r. 500 fr. t.p.		

Jouissances	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	44 50
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.	

Jouissances	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

Dernier coupon	Valeurs	Premier cours	Dernier cours
	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.		
	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 600 f. p.		
	Soleil (Vie), 250 fr. payés		
avr. 1875.	Union (Incendie), [illegible] fr. payés		
mai 1875	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
1875	Annuités d'Aire à la Bassée		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes		
d°	Annuités d'Arles à Bouc		
d°	Annuités Canal des Ardennes		
d°	Annuités Canal de la Somme		
d°	Annuités Navigation de l'Oise		
janv. 1875	Bons du Canal et Houilles de la Sarre.		
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jouis. de la).		
janv. 1876	Suez: ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.	825	820
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.		
	d° Délégations de jouissance	160	
	Pont, Port et Gare de Grenelle		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.		
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.		
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	805	
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.		
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	285	
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.		
	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé	120	
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	370	365
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.		
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	700	685
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.		
janv. 1876	Tramways (Ce g. f.), a. 500 f., 250 f. p.	60	
	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	680	675
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé		
22 août 75	Versailles (R. G.)		
avril 1874	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.		
ex-c. 48	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.		
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bge, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).		
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	265	
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	117 50	
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.		
	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.		
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.		
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)		
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.		
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600		
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.		
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Belmez (houill. et métal.), a. 500 f., t.p.	900	
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.		
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.		
ex-c. 4	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.		
ex-c. 20	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
16 oct. 75.	Mines de la Loire		
d°	Mines Montrambert		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier		
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne		
ex-c. 7	Mines Malfidano, [illegible]	585	
[illegible] 5	Mines Malfidano, act. de jouissance		
nov. 1875.	[illegible]		
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.		
[illegible]	[illegible]		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.	565	
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv. 125 f. p.		
	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23	Alais (Forges et Fonderies d')		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	845	840
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.		
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.		
ex-c. 4	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	65	
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
ex-c. 4	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	780	
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	285	
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus		
ex-c. 1	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act 500 fr., t.p.		
30 déc. 75	Société Chameroy		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1874	Etabliss. Maletra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	635	632 50
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.	1 0	
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.		
ex-c. 14	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t.p.		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.		

Valeurs françaises (Obligat.)

Dernier coupon	Valeurs	Premier cours	Dernier cours
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.		
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	284 25	284
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	251	250
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5% remb. 650 fr.	510	509 50
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312 50	312
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	310	
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).		
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	215	
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	292	290
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	29[illegible]	285
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	457 50	453 75
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.		
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.		
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	322	321
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	312	
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312 50	
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	312	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.		
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	530	527 50
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	317	
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	313	
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315	314 50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).		
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	314	
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	276 25	
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.		
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	100	97 50
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312	311 50
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316 50	316
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	310	300
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	317	316 25
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	313 25	
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	239 50	239
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	222 50	
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	224 50	224
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	104	100
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.		
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312 50	311 50
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°		
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (int. g. Et.)		
d°	[illegible]		
oct. 1875	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 500	400	
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	155	
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	272 50	
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	150	145
d°	Tramways (Ce g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	463 75	461 50
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	480	
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.	180	
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	240	235
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232 50	
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	205	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.	515	
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	195	191
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	47	46 50
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.		
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.		
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (Comp), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	495	
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	485	
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	240	
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	235	
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50	245	
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	414	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	73	71
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500		
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	485	
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	87	
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	435	432 50
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	435	
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	22 25	22
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	521 25	
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	80	78
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		

Fonds d'États et de Villes étr.

Dernier coupon	Valeurs	Premier cours	Dernier cours
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 f.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes		
sept 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295	294 25
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég., ch. 2 f. 50	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent)	64	
d°	d° 1,000 d°	64	63 ⅞
oct. 1875.	d° 100 d°		
d°	d° 1,000 d°		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-66.	105	104
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	98	
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.		
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%		
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb. déc. 71		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75	103	
d°	d° d° remb. 1er août 75	103 ⅛	
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	103 ⅝	
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75		
d°	d° d° remb. 28 oct. 75		
ex-c. 40	Emp. d'Haïti		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	13	12
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	219	218 50
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).		
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.		
d°	d° d° 500 f.	73 ⅝	
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%	71 ⅛	
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.		
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	418	
	Emp. Tunis. Bons coup. arr. (87 f. 50	27	
	d° d° (165 fr.	25	

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	205 ..	200 ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	..	.. ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	210 ..	..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	238 75	235 ..
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p.	... ..	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	321	.
d°	d° d° 2e émission...	310 .	309 50
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	310 ..	.
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	.	... .
d°	Oblig. Lombardes, 3%............	235 50	234 .
oct 1875.	Oblig. Lombardes. 3%............	238 75	237 .
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	230	229 75
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	193	192 50
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	.	. ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	.	... ..
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	142 50	. ..
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	245	... ..
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 25	225
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	240 ..	238 ..
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	512 50	. .
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	... ..	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	... ..	... ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	. .	... ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c.s. C.r. au t.p.	.. ..	. ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	340	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 . %. — Avances, 5 .. %.

BANQUE D'ANGLETERRE............... Escompte, 5 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé. { Midi............. 93 15/16 .. { Une heure........ 94 .. ..

Bourse de Vienne, 24 janv. Métail........ 68 90 74 ..
d° Crédit Autrichien........................ 191 60 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 293 50 ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 30. — Offre, 114 70 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 50. — Offre, 45 60 ... ..
d° Lots.............. 113 75 — Napoléon, 9 20 ... ..

Valeurs se négociant à trois mois.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 %	Amsterdam..	207 .. à 207 ¼ ..	206 ¾ à 207 . ..
5 %	Hambourg...	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
5 %	Berlin......	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
5 %	Francfort....	122 à 122 ⅛ ..	122 ⅛ à 122 ⅜ ..
5 %	Trieste......	214 ½ à 215 ..	214 ½ à 215 .. ..
5 %	Vienne......	214 ½ à 215	214 ½ à 215 . ..
4 %	Barcelone...	503 . à 505	504 . à 506 .. ..
4 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
4 %	Madrid......	497 . à 498	497 .. à 498 .. ..
5 %	Lisbonne....	546 .. à 548 ½ ..	545 .. à 547 .. ..
5 %	Porto.......	544 .. à 546	545 .. à 547 .. ..
5½ %	Pétersbourg..	318 .. à 319	317 .. à 319 . ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

5 %	Londres.....	25 14 à 25 21 .	25 10 ½ à 25 15 ½
3½ %	Belgique....	1/16p à 1/16b % ..	1/16p à 1/16b. ..
5 %	Italie.......	8 ¼ à 7 ¾ % p.	8 ¼ à 7 ¾ % p.
5 %	Italie (or)...	. ⅛ à . ¼ % p.	.. ⅛ à .. ¼ % p.
5 %	Rome.......	8 ¼ à 7 ¾ % p.	8 ¼ à 7 ¾ % p.
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)...................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs)................	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols......................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines........................	4 95 à 4 96
Souverains anglais........................	25 07½ à 25 12½
Bancknotes...............................	25 10 à 25 12½
Aigles d'Amérique (20 dollars)............	103 . à 103 50
Dollar....................................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)......................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)......................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie).......................	20 35 à 20 45

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................	86 25
— — dégelée..................	87 25
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........	87 75
— — — dégelée.......	88 75
Huile de Colza épurée, en tonnes..................	96 75
Huile de Lin, en fûts.............................	67 50
Huile de Lin, en tonnes...........................	69 .
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	53 50
— — — — 10/13.	48 25
Sucres blancs en poudre, titre n° 3...... .. .. à	58 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte.......... . . .. à	138 50
Sucres raffinés, — Belle sorte........... ... .. à	139 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	44 50
Suifs de France..................................	106
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	35 49

		l'hect. ½	100 k.
Blés : Choix,	—	30 30 à 31 50.	25 25 à 26 25
1re qualité,	—	28 80 à 30 ...	24 à 25
du rayon,	—	27 60 à 28 50	23 .. à 23 75
semences,	—	.. .. à	.. .. à .. ..
Avoines choix, 3 hect.	—	34 88 à 35 25.	23 25 à 23 50
1re qualité,	—	34 13 à 34 50.	22 75 à 23 .
2e qualité,	—	33 . à 33 75	22 .. à 22 50
inférieures,	—	31 13 à 32 25.	20 75 à 21 50
ordinaires,	—	.. .. à	.. .. à .. ..

Etude de Me **Jules Rome**, avoué à Reims, rue de Talleyrand, 45.

D'UN JUGEMENT

sur requête rendu le 30 décembre 1875, par le tribunal civil de Reims, sur la demande de la dame Marie-Rose-Alice Dautel, manouvrière, demeurant à Reims, femme de Jean-Baptiste-Théodule Douté,

Il appert que ladite dame a été autorisée à faire la preuve par témoins de l'absence de son mari, domicilié à Reims autrefois, disparu depuis 1858.

Pour extrait :
Jules Rome.

Ministère de l'intérieur.

COLONIE AGRICOLE DE SAINT-HILAIRE

Le directeur de l'administration pénitentiaire fait savoir que le samedi 19 février 1876, à une heure après midi, il sera procédé, à la préfecture de la Vienne, à une adjudication de céréales, pour le service de l'établissement.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, au ministère de l'intérieur, rue de Varennes, 78 bis (direction de l'administration pénitentiaire, 1er bureau), à la préfecture de la Vienne, et à l'économat de la colonie de Saint-Hilaire.

N° 6.

Marine et Colonies.

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Cherbourg, le 14 février 1876 :
Pointes de fer.

Adjudication à Cherbourg, le 21 février 1876 :
Fil à voiles;
Tubes en laiton pour condenseurs.
2,000 mannes à lest.

Adjudication à Rochefort, le 17 février 1876 :
9,600 kil. de bougies stéariques pour fanaux.
4,500 kil. de bougies stéariques de 16 au kilog.
Vêtements de fatigue en toile.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Cherbourg et Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Ministère de la guerre.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE VINCENNES

ADJUDICATION

Des travaux à exécuter pour la construction dans le bois de Vincennes d'un égout pour l'assainissement des ateliers de l'artillerie, commune de Fontenay-sous-Bois.

L'adjudication aura lieu en un seul lot, comprenant les travaux ci-dessous désignés évalués ainsi qu'il suit :

Terrassements, maçonnerie, tuyauterie, pavage tampons en fonte, fers galvanisés et autres.

Evaluation : 59,350 fr. 48.

Montant du cautionnement fixé : 2,965 fr.

En vertu de la décision de M. le ministre de la guerre, en date du 13 janvier 1876, il sera procédé, le mardi 15 février 1876, à une heure et demie de relevée, dans une des salles de la mairie de la ville de Vincennes, par le sous-intendant militaire, en présence de M. le maire de la ville et de M. le colonel directeur d'artillerie, à Vincennes, ou d'un officier par lui délégué, à l'adjudication publique, sur soumission cachetée, des travaux énoncés ci-dessus.

BIBLIOTHÈQUE CHARPENTIER
28, quai du Louvre, 28

LES

POÉSIES COMPLÈTES

D'ARMAND SILVESTRE

Avec une Préface de GEORGE SAND

Un vol. in-8°. — Prix : 3 fr. 50

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES
A. WITTERSHEIM et Ce, quai Voltaire, 31

Contre un *mandat-poste*, on recevra, *franco*, en France et en Algérie, les ouvrages *brochés* ci-après.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.
Réorganisation des armées active et territoriale

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux vol. gr. in-4° à 3 col., imprimés sur beau papier.
— Prix : broché, 30 fr.; relié, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément
Le premier, **12** fr. broché et **16** fr. relié
Le second, **18** fr. broché et **22** fr. relié

AUGMENTATION DE DROITS

D'ENREGISTREMENT & DE TIMBRE

Loi du 19 février 1874

Suivie des Décrets du même jour relatifs : 1° Aux timbres et aux contre-timbres créés pour l'exécution de l'art. 3 de cette loi; 2° Aux timbres mobiles proportionnels pour les effets de commerce et les warrants; 3° De la circulaire ministérielle portant instructions relatives à l'application de la loi.

Brochure in-8° (3e édition). — Prix : 50 cent.

COMMERCE DE LA FRANCE

DOCUMENTS STATISTIQUES ET OFFICIELS
RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Résumé comparatif et classification des marchandises importées et exportées. — Admissions temporaires. — Constructions navales. — Tableau des sucres. — Situation des entrepôts. — Perceptions des douanes et contrib. indir. — Mouvement de la navigation. — Répertoire alphabétique, etc., etc.

On s'abonne pour un an (du 1er janvier).

Paris, **36** fr. — Départem., **42** fr. — Etranger, *port en sus.*

GOUVERNEMENT DU 4 SEPTEMBRE

ACTES DE LA DÉFENSE NATIONALE

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)

RAPPORTS DE LA COMMISSION ET DES SOUS-COMMISSIONS. DÉPOSITIONS — PIÈCES JUSTIFICATIVES. TÉLÉGRAMMES. — TABLE, ETC.

Cette édition (*sous presse*) contiendra *in extenso* tous les documents distribués à l'Assemblée nationale. — Elle sera mise en vente aussitôt après que la publication et la distribution aux Députés auront été faites au complet.

8 vol. grand in-4° à 3 col. — Prix : br., **128** fr.; rel., **160** fr.

INSURRECTION DU 18 MARS

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)

Rapport de la Commission. — Rapports spéciaux de la Commission, de MM. les Préfets, de MM. les premiers Présidents des Cours d'appel, de MM. les Chefs de légion de Gendarmerie. — Dépositions des témoins. — Pièces justificatives, etc., etc. — Table générale.

Edition contenant *in extenso* les 3 vol. distribués aux Députés.

Un vol. grand in-4° à trois col. — Prix : broché, 16 fr.; relié, 20 fr.

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel,* à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, **7 fr.**; — Trois mois, **4 fr.**; — Un mois à titre d'essai, **1 fr. 75**

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco,* avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels,* à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le **BULLETIN FRANÇAIS**, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), **etc.**, 20° Un **Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par **WHYTE-MELVILLE** — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

Etude de **Mᵉ Benoist,** avoué à Paris, avenue de l'Opéra, 4.

VENTE sur licitation, au Palais de Justice, à [illegible] 1876, deux heures, en six lots, de :

1° Une **MAISON** sise à Paris, rue Sévigné, 19.
2° Une **MAISON** sise à Paris, rue des Francs-Bourgeois, 42.
3° Une **MAISON** sise à Paris, rue du Roi-de-Sicile, 8.
4° Une **MAISON** de campagne, sise à St-Mandé (Seine), rue de l'Epinette, 2.
5° **PIECES** de terre sises à Villepreux (Seine-et-Oise).
6° **PIECES** de terre sises aux Clayes (Seine-et-Oise).

1ᵉʳ lot.	Revenu brut,	11,715 f.	—M. à pr. :	120,000 fr.
2ᵉ lot.	—	12,500	—	100,000
3ᵉ lot.	—	3,310	—	30,000
4ᵉ lot.	—		—	80,000
5ᵉ lot.	—	350	—	5,000
6ᵉ lot.	—	90	—	1,500

S'adresser à **Mᵉˢ Benoist** et Bourgoin, avoués, et à Mᵉ Robineau, notaire à Paris.

Etude de **Mᵉ Pilastre,** avoué à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le mercredi 9 février 1876, à deux heures, salle des criées, d'une

MAISON SISE A PARIS
Rue du Château-d'Eau, 58.
Mise à prix............. 130.000 fr.
S'adresser : 1° audit **Mᵉ Pilastre;**
2° A Mᵉ Maucomble, avoué, rue Laffitte, 11.

Etudes de **Mᵉ Mouillefarine,** avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 46,
et de **Mᵉ Gatine,** not. à Paris, rue de l'Échelle, 8.

VENTE sur licitation, en l'étude de **Mᵉ Gatine,** le mardi 1ᵉʳ février 1876, à une heure, du **JOURNAL**

EL CORREO DE ULTRAMAR
Mise à prix.......... 80,000 fr.
S'adresser pour les renseignements :
1° Audit **Mᵉ Mouillefarine;** et à Mᵉˢ Dinet et de Biéville, avoués;
2° Audit **Mᵉ Gatine,** notaire.

FERME A ATTAINVILLE canton d'Ecouen (Seine-et-Oise).
A VENDRE, même sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le mardi 7 mars 1876, à midi. Contenance, 135 hect. — Mise à prix : 350,000 fr. S'ad. à Mᵉ Duluard, not., r. du Luxembourg, 47.

Gᴰ HOTEL A PARIS, BOULEV. HAUSSMANN, 156
Comprenant deux corps de bâtiments, cours et vastes dépendances. — Contenance, 1,310 mètres. A ADJUGER, même sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le mardi 15 février 1876. Mise à prix : 600,000 fr. — *Jouissance immédiate.* S'ad. aux not. : 1° à Mᵉ Sebert, 45, r. St-André-des-Arts; 2° à Mᵉ Lamy, r. Royale-St-Honoré, 10; 3° et à Mᵉ Lavoignat, r. Auber, 5, dép. du cah. des ch.

ADJUDICATION, même sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le 22 février 1876, d'UNE
MAISON A PARIS RUE DE RAMBUTEAU, 110
En face des Halles centrales.
Revenu, 25,590 fr. — Mise à prix : 240,000 fr. S'ad. aux not., Mᵉ Guédon, r. St-Antoine, 214, et Mᵉ Baron, rue Biot, 3, dépositaire de l'enchère.

MAISON A PARIS RUE DES AMANDIERS, 51
A ADJUGER, même sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le mardi 8 février 1876.
Revenu, 8,590 fr. — Mise à prix : 40,000 fr.
S'ad. aux not. : Mᵉ Tansard, r. Grenier-St-Lazare, 5, et Mᵉ Chatelain, r. d'Aboukir, 77, dép. de l'ench.

MAISON A PARIS RUE J.-J.-ROUSSEAU, 65
Revenu brut, 13,965 fr. — Mise à prix : 150,000 fr.
ADJUDICATION sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le mardi 8 février 1876.
S'ad. aux not. : Mᵉ Surrault, r. de Cléry, 5, et Mᵉ Pourcelt, r. de l'Université, 46, dép. de l'ench.

L'EDUCATION POPULAIRE
64 petits volumes à 5 cent. — Chez tous libraires. Sandoz et Fischbacher, édit., 33, rue de Seine.

COMPAGNIE PARISIENNE
D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

MOIS	RECETTES DE GAZ		AUGMENTATION	
	1875	1874	1875	0/0
Décembre	5,842,402 42	5,433,967 96	408,434 46	7.52
Année ...	43,507,287 41	39,993,302 43	3,513,984 98	8.79

MM. les actionnaires de la **Société des Eaux minérales de Contrexéville** sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le samedi 26 février 1876 à trois heures précises, 45, rue du Sentier, à l'effet de nommer un commissaire de surveillance en remplacement de M. Maisonhaute, décédé.

MM. les actionnaires porteurs de dix actions au moins peuvent seuls, aux termes des statuts, faire partie de l'assemblée ou s'y faire représenter.

Le président du conseil d'administration,
A. REVENAZ.

Célèbres bières anglaises **IND. COOPE** *Seuls agents en France*
SIMON AUVRAY *6, passage Lathuile, Paris.* Vins et spiritueux étrangᵉʳˢ.

Les célébrités médicales recommandent l'emploi du
SAVON ROYAL de THRIDACE
de
VIOLET
pour l'hygiène, la fraîcheur et le velouté de la peau du visage et des mains.

PÉPINIÈRES ANDRÉ LEROY
A ANGERS. LES PLUS VASTES ET LES PLUS RICHES D'EUROPE EN COLLECTIONS D'ARBRES.
Catalogue descriptif et raisonné des arbres fruitiers et d'ornement pour 1875-1876, 150 p. in-8°, adressé franco contre un franc en timbres-poste.
Prière d'adresser les commandes et la correspondance AUX ENFANTS D'ANDRÉ LEROY, A ANGERS.

Achète les **DIAMANTS** Argenterie et Bijoux très-cher.
Brunswick, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.

GRAINS DE SANTÉ DU Dᴿ FRANCK
Péritifs. Purgatifs. Dépuratifs. **BOITES BLEUES** Phie Leroy, 13, rue d'Antin, et tes Phies
Toute boite rouge n'est plus qu'imitation ou contrefaçon.

PAPIER
FAYARD et BLAYN
50 Années de SUCCÈS
Contre rhumes, maladies de poitrine, douleurs, rhumatismes, entorses, plaies, brûlures. Phᶜᵉ FAYARD, r. Montholon 28; ph. BLAYN, r. Marché-St-Honoré, 7, et dans toutes pharm.

CHOCOLATS
QUALITÉ SUPÉRIEURE
Cⁱᵉ Coloniale
ENTREPOT GÉNÉRAL
Paris, rue de Rivoli, n° 132
DANS TOUTES LES VILLES
CHEZ LES PRINCIPAUX COMMERÇANTS

LES
GASTRITES, GASTRALGIES
DYSPEPSIES, DOULEURS ET CRAMPES D'ESTOMAC
Ainsi que toutes les affections nerveuses des organes de la digestion, sont radicalement guéries par l'usage régulier et plus ou moins prolongé du
SIROP LAROZE D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
dont les propriétés toniques et anti-nerveuses sont reconnues et appréciées par tous les médecins. — *Exiger le cachet, la signature et la marque de fabrique de*
J.-P. LAROZE
Dépôt à Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs,
et dans toutes les bonnes Pharmacies de chaque ville.

---

22 — Rue du Caire — 22
· AU RUBAN D'OR ·
Maison BARRA (ancienne Maison Bidault)
MAGASIN SPÉCIAL DE FOURNITURES POUR MODES
GRAND CHOIX DE VELOURS ET SOIERIES
Fabrique de Formes en Feutre, Tulle, Drap, Velours, etc., etc.
Choix de Voiles pour Mariées. — Rubans et Velours
MODES SUR COMMANDES

Huitième année.— N° 25 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Mercredi 26 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 25 janvier 1876.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Président du tribunal de première instance de Monfort (Ille-et-Vilaine), M. Gardin de Boisdulier, vice-président du siége de Saint-Brieuc, en remplacement de M. Stot, décédé.

Vice-président du tribunal de première instance de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), M. Nicol de la Belleissue, juge au même siége, en remplacement de M. Gardin de Boisdulier, qui est nommé président.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), M. Joret, juge au siége de Paimbœuf, en remplacement de M. Nicol de la Belleissue, qui est nommé vice-président.

Juge au tribunal de première instance de Paimbœuf (Loire-Inférieure), M. Moreau, ancien magistrat, en remplacement de M. Joret, qui est nommé juge à Saint-Brieuc.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Gien (Loiret), M. Da Costa Athias, substitut du procureur de la République près le siége d'Orléans, en remplacement de M. Chavanes, qui a été nommé procureur de la République de Pithiviers.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Orléans (Loiret), M. Lesourd, juge suppléant au même siége, en remplacement de M. Da Costa Athias, qui est nommé procureur de la République.

Juge suppléant au tribunal de première instance d'Orléans (Loiret), M. Deschamps (Marie-Charles-Henri), avocat, en remplacement de M. Lesourd, qui est nommé substitut du procureur de la République.

Juge au tribunal de première instance de Montauban (Tarn-et-Garonne), M. Mailhos, juge d'instruction au siége de Paimbœuf, en remplacement de M. Chalmeton, non acceptant.

Juge au tribunal de première instance de Paimbœuf (Loire-Inférieure), M. Lemoigne, juge suppléant au siége de Saint-Nazaire, en remplacement de M. Mailhos, qui est nommé juge à Montauban.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), M. Fougères, juge suppléant au siége d'Aubusson, en remplacement de M. Baury, dont la démission a été acceptée.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Lodève (Hérault), M Baduel (Edmond-Auguste), avocat à Lodève, bâtonnier de l'ordre, en remplacement de M. Loirette, décédé.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Narbonne (Aude), M. Cauvet (Pierre-Dominique-Joseph-Emile), avocat, en remplacement de M. Esquer, décédé.

Juge suppléant au tribunal de première instance de La Réole (Gironde), M. Bouhier (Charles-Marie), avocat, en remplacement de M. Grellet, qui a été nommé juge.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Sarlat (Dordogne), M. Montazel (Jean-Damaze-Emile), avocat, en remplacement de M. Lavelle, qui a été nommé juge.

Art. 2. — M. Moreau, nommé par le présent décret juge au tribunal de première instance de Paimbœuf (Loire-Inférieure), remplira au même siége les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Mailhos.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

J. DUFAURE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juge de paix du canton de Graçay (Cher), M. Lebon, suppléant actuel, en remplacement de M. Mijonnet, décédé.

Juge de paix du canton de Marchaux (Doubs), M. Demandre, juge de paix d'Amancey, en remplacement de M. Cugnot, décédé.

Juge de paix du canton d'Amancey (Doubs), M. Oberty (Jean-Baptiste-Joseph-Hermancile), ancien notaire, en remplacement de M. Demandre, qui est nommé juge de paix de Marchaux.

Juge de paix du canton d'Argentré (Ille-et-Vilaine), M. Lorin, suppléant du juge de paix du canton Est de Vitré, en remplacement de M. Mannoury-Lacour, démissionnaire.

Juge de paix du canton de La Roque-Timbaut (Lot-et-Garonne), M. Azémard, ancien juge de paix, en remplacement de M. Roussannes, démissionnaire.

Juge de paix du canton de Modane (Savoie), M. Lorrain (François-Modeste-Aristide), en remplacement de M. Bianco.

Suppléant du juge de paix du canton de Lesneven (Finistère), M. Lunven (Alfred-Eugène-Marie), ancien notaire, en rempla-

ment de M. Lecoat de Saint-Haouen, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton d'Albens (Savoie), M. Michaud (Claude-Georges-Amédée), maire de la Biolle, en remplacement de M. Picon, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Châtel (Vosges), M. Gley (Charles-Nicolas), notaire, en remplacement de M. Gérard, démissionnaire.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Par décrets en date du 25 janvier, rendus sur la proposition du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, il est créé :

A la faculté des sciences de Bordeaux, une chaire d'astronomie physique ;

A la faculté des sciences de Lyon, une chaire de chimie appliquée à l'industrie et à l'agriculture ;

A la faculté de droit de Toulouse, une chaire d'économie politique.

Par décret en date du même jour, M. Arnault, agrégé des facultés de droit, est nommé professeur d'économie politique à la faculté de droit de Toulouse.

Par arrêtés du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux arts, en date du 25 janvier :

M. Berlioux, docteur ès-lettres, est chargé du cours de géographie à la faculté des lettres de Lyon.

M. Rayet, docteur ès-sciences, est chargé du cours d'astronomie physique à la faculté des sciences de Bordeaux.

M. Raulin, docteur ès-sciences, sous-directeur du laboratoire de chimie physiologique à l'Ecole des hautes études, est chargé du cours de chimie appliquée à l'industrie et à l'agriculture, à la faculté des sciences de Lyon.

Ministère de la justice.

SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Par jugement en date du 2 octobre 1875, le tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession des personnes ci-après :

Forbes (Arthur), sujet anglais, résidant à Saint-Pierre-lès-Calais, décédé le 28 février 1823, à Boulogne-sur-Mer.

Leclercq (Jacques), décédé à Landrethun-le-Nord, le 1er avril 1837.

Demain (Marie-Joseph), femme Tiffin, décédée à Boulogne-sur-Mer, le 21 décembre 1821.

Par jugement en date du 26 novembre 1875, le tribunal de première instance de Dunkerque (Nord) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la demoiselle Wasteel (Angélique-Constance-Rosalie), âgée de 79 ans, décédée à Quaedypre, le 23 août 1875.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 25 janvier 1876.

Le Maréchal Président de la République et Mme la duchesse de Magenta ne recevront pas au palais de l'Elysée, le jeudi 27 janvier et les jeudis suivants.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, a adressé aux préfets la circulaire suivante :

Versailles, le 25 janvier 1876.

Monsieur le préfet,

Ma circulaire du 15 décembre dernier vous a recommandé de veiller à ce que les listes électorales closes le 31 mars 1875, et qui sont actuellement l'objet de la révision annuelle, ne subissent dans les communes aucune altération matérielle, attendu que si l'élection des députés avait lieu avant le 31 mars 1876, c'est-à-dire avant l'époque où les nouvelles listes entreront en vigueur, l'élection serait faite sur les anciennes listes.

Après le vote de la loi du 30 décembre, qui a fixé l'élection des députés au 20 février prochain, j'ai eu soin de vous renouveler, en termes exprès, la même recommandation par une circulaire insérée au *Journal officiel* du 31 décembre.

Aucun doute ne pouvait, en effet, exister sur le point de savoir de quelles listes il serait fait usage pour cette élection, puisque l'article 1er de la loi du 30 novembre dernier dispose que « les listes électorales arrêtées le 31 mars 1875 serviront jusqu'au 31 mars 1876. »

Quelques journaux ont cependant avancé que les électeurs qui ne figurent pas sur les listes actuelles, mais qui réuniront, au 31 mars prochain, les conditions d'âge et de domicile exigées pour être portés sur la liste complémentaire des électeurs politiques, auraient le droit de participer au vote du 20 février, en réclamant leur inscription devant les commissions chargées de la préparation des listes de 1876.

Cette interprétation est manifestement erronée, ainsi que l'ont reconnu eux-mêmes divers organes de la presse parisienne (1), car en supposant que ce point n'eût pas été expressément résolu par la loi du 30 novembre 1875, la solution ressortirait suffisamment de l'ensemble de notre législation électorale.

Aux termes de l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, la liste électorale close le 31 mars reste jusqu'au 31 mars de l'année suivante telle qu'elle a été arrêtée.

L'article 19 du même décret porte que nul ne peut voter s'il n'est inscrit sur la liste, et quand une élection a lieu du 1er janvier au 31 mars la liste dont parle la loi est incontestablement celle qui a été close l'année précédente, puisque celle qui est en cours de préparation n'est qu'un projet qui n'aura d'existence légale qu'à partir du 1er avril.

Ces principes ne sont certainement ignorés d'aucun des maires de votre département. Il sera néanmoins utile de les leur rappeler et de les mettre en garde contre des suggestions qui pourraient avoir pour conséquence d'entacher la régularité du vote du 20 février.

Il est donc entendu que les seuls électeurs qui devront être admis à voter sont ceux qui figurent sur les listes municipales ou sur les listes politiques closes le 31 mars 1875, et qu'aucun autre électeur ne peut y être ajouté, sauf ceux qui seraient porteurs d'une décision du juge de paix ou de la cour de cassation, ordonnant leur inscription sur les listes de 1875.

A cette occasion, je renouvelle une observation importante sur laquelle mes prédécesseurs ont plusieurs fois insisté et que j'ai moi-même eu soin d'insérer dans mes instructions du 31 décembre.

La disposition de l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, qui autorise à ajouter à la liste, après sa clôture, les électeurs porteurs d'une décision du juge de paix, avait été quelquefois interprétée en ce sens que les juges de paix pouvaient, après le 31 mars, être saisis, soit de demandes directes en inscription, soit d'appels contre des décisions des commissions chargées de la révision des listes. Il y avait là un double excès de pouvoir. D'une part, les juges de paix ne sont jamais, en matière d'inscription sur les listes électorales, juges du premier degré et ne peuvent connaître que des demandes portées en première instance devant les commissions électorales ; d'autre part, ils ne peuvent statuer que sur les appels formés, *au cours de la révision annuelle*, dans les délais spécifiés au décret organique du 2 février 1852 (art. 21) et à la loi du 7 juillet 1874 (art. 4), c'est-à-dire dans les cinq jours de la notification des décisions des commissions électorales.

En conséquence, les seules décisions judiciaires qui pourraient modifier la liste électorale close le 31 mars 1875 sont celles qu'auraient rendues postérieurement à cette date les juges de paix ou la cour de cassation, mais sur des demandes en inscription ou en radiation formées devant les commissions *du 15 janvier au 4 février 1875*.

Veuillez, je vous prie, insérer la présente circulaire au prochain numéro du Recueil des actes administratifs de votre département.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
L. BUFFET.

(1) Voir notamment le *Temps*, n° du 16 janvier.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 24 janvier.

Le duc d'Edimbourg et les membres du corps diplomatique sont allés hier rendre visite au comte de Schouvalow, ambassadeur de Russie, pour le féliciter d'avoir échappé à l'accident qui a eu lieu vendredi soir sur le chemin de fer Great Northern. (*Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 24 janvier.

Les lettres qui accréditent M. le comte de Launay comme ambassadeur d'Italie à Berlin, sont arrivées. M. le comte de Launay les remettra demain à l'empereur, qui le recevra en audience solennelle. (*Havas.*)

ITALIE

Rome, 24 janvier.

M. le sénateur Musio est mort.

(*Havas.*)

ESPAGNE

Saint-Sébastien, 23 janvier.

Les batteries carlistes d'Aratzain ont beaucoup souffert. Les troupes régulières opèrent quelques mouvements préparatoires en Navarre et en Biscaye.

(*Havas.*)

Madrid, 24 janvier.

M. Cardenas, nouvel ambassadeur d'Espagne auprès du Vatican, partira bientôt pour Civita-Vecchia sur un vaisseau de l'Etat.

(*Idem.*)

Madrid, 25 janvier.

La *Gazette officielle* annonce que le gouverneur militaire des îles Philippines enverra incessamment 8,500 hommes contre les pirates de Jolo qui commettent des dépradations continuelles. (*Idem.*)

SUISSE

On nous écrit de Berne :

M. le comte Amelot de Chaillou a remis le 19 courant au président de la confédération suisse les lettres qui l'accréditent en qualité de chargé d'affaires de France à Berne.

(*Havas*).

RUSSIE

A la date du 13 janvier, les recettes de nos douanes pour l'année 1875 montaient à 59,819,282 r., soit 6,122,811 r. de plus qu'à la même date de l'année précédente et 8 millions 671, 495 r. de plus qu'en 1873. L'importation des métaux 5,034,380 r. avait diminué de 10,127,226 r. et l'exportation (25 millions 252,578 r.) augmenté de 12,406,396 r. sur les chiffres correspondants de 1874.

(*Indicateur des finances.*)

SERBIE

Belgrade, 24 janvier.

La skupschtina, délibérant de nouveau sur le chiffre des appointements des sénateurs, a maintenu, conformément à la proposition du gouvernement, par 56 voix contre 33, le chiffre de l'ancienne indemnité. (*Havas*).

ÉTATS-UNIS

Washington, 23 janvier.

Il y a eu hier une brillante réception à la légation espagnole, à l'occasion de la fête du roi D. Alfonso. M. Fish et les autres membres du cabinet y assistaient.

Les journaux de la Havane annoncent que la récolte du sucre a été inférieure de 30 p. 100 à celle de 1875. La récolte du tabac a souffert de la sécheresse. (*Havas.*)

Ministère de la marine et des colonies.

ÉCOLE NAVALE

Une instruction publiée au *Journal officiel* du 5 novembre dernier a fait connaître les conditions du concours pour l'admission à l'Ecole navale en 1876.

La langue grecque (programme de la classe de 3e), est comprise parmi les connaissances exigées.

Il a été décidé, en ce qui concerne cette partie du programme, que les candidats seront interrogés seulement sur les deux traités suivants : *Plutarque* (Education des Enfants), et *Lucien* (le Songe ou le Coq).

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 3595.

(Séance du 16 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant prorogation de la surtaxe établie sur les vins à l'octroi de Pont-de-Vaux (Ain), présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, pour régulariser sa situation financière, en assurant le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 68,000 fr. remboursable en cinq ans à partir de 1884, et destiné à l'établissement d'un collége sur son territoire, la commune de Pont-de-Vaux sollicite l'autorisation de proroger jusqu'au 31 décembre 1887 la surtaxe établie sur les vins à son octroi.

D'après le relevé des comptes administratifs des années 1871, 1872 et 1873, les recettes ordinaires, dont la moyenne est de 53,091 fr. par an, l'emportent de 21,074 fr. sur les dépenses corrélatives. Mais cet excédant est affecté, concurremment avec l'impôt direct, à l'amortissement d'un passif provenant d'emprunts et autres dettes, dont le total, au 30 juin dernier, atteignait encore le chiffre de 141,771 fr., intérêts non compris.

Ce n'est qu'à partir de 1884 que la commune aura la libre disposition de ses revenus et pourra dès lors entreprendre le remboursement des 68,000 fr. précités.

Indépendamment de tous les centimes spéciaux, les contribuables ont à supporter, jusqu'en 1880 inclusivement, une imposition extraordinaire de 20 centimes, applicable à l'extinction d'une partie de la dette.

Dans cette situation, nous estimons que la demande en prorogation est bien justifiée. Toutefois, la commune étant en mesure, à partir de 1884, ainsi que nous l'avons exposé plus haut, d'assurer sa libération à l'aide de ses revenus ordinaires, nous sommes d'avis qu'il convient de prolonger la durée de la surtaxe seulement jusqu'à la fin de 1883.

En conséquence, messieurs, d'accord avec le conseil d'Etat, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — Est maintenue jusqu'au 31 décembre 1883, la surtaxe de 0 fr. 40 par hectolitre de vin, qui existe actuellement à l'octroi de Pont-de-Vaux (Ain).

Cette surtaxe est indépendante du droit de 0 fr. 80 établi sur cette espèce de boisson à titre de droit principal.

Annexe n° 3596.

(Séance du 16 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant prorogation de la surtaxe établie sur l'alcool à l'octroi de Bourg-Blanc (Finistère), présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, la commune de Bourg-Blanc (Finistère) sollicite l'autorisation de proroger pour 5 ans, à partir du 1er janvier prochain, la perception de la surtaxe établie à son octroi sur l'alcool. Toutefois, comme en vertu d'une délibération du conseil général, en date du 21 août dernier, le droit principal sur cette boisson a été porté de 4 fr. à 6 fr., par application de l'article 5 de la loi du 26 mars 1872, la municipalité demande quela nouvelle surtaxe soit fixée à 18 francs seulement par hectolitre, au lieu de 20 francs, taux auquel elle est actuellement perçue.

D'après le relevé des comptes administratifs des années 1872, 1873 et 1874, les recettes ordinaires, y compris la surtaxe qui rapporte 1,258 francs en tenant compte de la réduction opérée, s'élèvent, en moyenne, à 6,661 francs, et sont inférieures de 1,045 francs aux dépenses corrélatives, bien que la commune utilise tous les centimes spéciaux.

D'un autre côté, il est indispensable de pourvoir à la reconstruction de la mairie, à l'achat d'un nouveau cimetière, à la création de chemins vicinaux, à la construction d'édifices communaux, etc., etc., etc., dépenses qui ne sont pas moins évaluées à moins de 18,100 francs. Il convient d'ajouter que la caisse municipale est grevée d'une dette de 2,500 francs par suite de la construction d'une mairie.

D'après ces considérations, nous croyons devoir conclure à l'adoption des propositions municipales.

En conséquence, messieurs, d'accord avec le conseil d'Etat, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, il sera perçu, à l'octroi de Bourg-Blanc, département du Finistère, une surtaxe de 18 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Cette surimposition est indépendante du droit de 6 francs perçu, en principal, sur les mêmes boissons.

Annexe n° 3589.

(Séance du 15 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur l'exercice 1875, d'un crédit supplémentaire, section 1re, chapitre VII (Facultés), par M. Lepère, membre de l'Assemblée nationale.

Par décret du 29 octobre dernier, et sur l'avis unanime du conseil supérieur de l'instruction publique, une faculté de droit a été établie dans la ville de Lyon, qui a vu s'accomplir ainsi un vœu qu'elle avait plusieurs fois exprimé, et que récemment encore son conseil municipal avait renouvelé en offrant de se charger de la partie de la dépense qui excéderait le produit des contributions scolaires; c'est à cette condition que la nouvelle faculté a été fondée, ainsi que l'avaient été précédemment les facultés de droit de Douai, Nancy et Bordeaux.

Cette nouvelle création n'impose donc aucune charge réelle à l'Etat, qui n'aura qu'une simple avance à faire; mais pour qu'elle puisse être faite il est nécessaire d'ouvrir un crédit qui permette, dès ce moment, de faire face à la dépense des mois de novembre et de décembre.

Cette dépense est évaluée à 24,000 fr.

En conséquence, votre commission du budget vous propose d'accorder l'allocation demandée pour le ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sous le chapitre VII de la 1re section, d'une somme de 24,000 fr. telle qu'elle est portée à l'état annexé au projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires à divers ministères sur l'exercice 1875.

Annexe n° 3549.

(Séance du 8 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur l'exercice 1876, chapitre XLIII (Théâtres nationaux), un crédit supplémentaire de 97,000 francs, applicable aux frais d'installation du Théâtre-Lyrique, par M. le comte d'Osmoy, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, le projet de loi qui vous est soumis est de tous points conforme aux déclarations faites au mois de juillet dernier.

A cette époque. en effet, votre commission du budget avait eu l'honneur de mettre sous vos yeux les considérations suivantes :

Les compositeurs réclament avec les plus vives instances l'ouverture du Théâtre-Lyrique. Le Grand-Opéra est presque inaccessible à leurs œuvres à cause de l'élévation des dépenses que coûte, sur ce théâtre, la représentation d'une pièce nouvelle. D'après le premier article de son cahier des charges, le directeur a pour premier devoir « d'assurer la splendeur de la mise en scène, » et de cette obligation résultent des difficultés particulières pour les hommes nouveaux. Des frais aussi considérables ne peuvent être risqués que sur la garantie d'un nom connu ou d'une pièce éprouvée.

Vous avez, en portant au budget précédent une subvention de 100,000 francs, reconnu que la réclamation des compositeurs était fondée ; vous avez pensé qu'il serait utile de rendre plus facile l'épreuve des pièces nouvelles en ouvrant aux compositeurs une scène moins coûteuse, où le mérite de leurs travaux pourrait être jugé, sauf à transporter plus tard au Grand-Opéra celles qui auraient réussi.

Malheureusement la subvention est demeurée sans emploi, et pas un candidat sérieux ne s'est présenté pour demander la direction du Théâtre-Lyrique. On est d'accord pour reconnaître que la somme de 100,000 fr. est insuffisante, et que pour les années suivantes, comme pour celle qui vient de s'écouler, on ne trouvera pas à l'employer, si elle n'est pas augmentée. Nous ne vous proposons cependant pas de dépasser les propositions du Gouvernement. Nous craindrions, en vous demandant d'aller au delà, de mal remplir les devoirs d'une commission de finances, et aussi d'empiéter sur les attributions de l'administration. Nous ferons remarquer seulement que le ministre n'a pas disposé de la subvention de 1875. Il peut donc en disposer en faveur d'un directeur, s'il s'en trouve un d'ici à la fin de la campagne théâtrale. Il faciliterait ainsi à ce directeur les frais de première installation.

Vous avez, par un vote, sanctionné les conclusions de votre commission.

M. le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, vous rappelle aujourd'hui que « le budget de son ministère comprend dans sa seconde section (Beaux-Arts), un crédit de 100,000 fr. applicable, en 1875, aux dépenses du Théâtre Lyrique. Sur ce crédit, une somme de 3,000 fr. seulement a été employée, il reste disponible 97,000 fr. que la direction du Théâtre-Lyrique aurait reçus, conformément aux déclarations faites au mois de juillet dernier, lors de la loi de finances de l'exercice prochain, si le théâtre avait pu être ouvert avant la fin de cette année. »

M. le ministre ajoute ensuite que des difficultés de diverses natures ont empêché le Gouvernement de trouver un directeur.

La première et la plus importante de ces difficultés était de découvrir une salle digne de l'exploitation de ce genre éminemment français et élevé qui s'appelle le drame lyrique.

Après de longues et infructueuses recherches, une circonstance heureuse a permis à M. le ministre de rouvrir à l'art musical et à la remarquable pléiade de nos jeunes compositeurs, les portes de ce Théâtre-Lyrique, leur salut, leur espoir, leur fortune, et dont quelques-uns peut-être, comme l'illustre Gounod, conquerront une gloire impérissable.

Si cette circonstance heureuse était négligée ou dédaignée, de longues années se passeraient, probablement sans qu'il fût possible de la voir renaître.

Telle, du moins, a été l'opinion de M. le ministre et de la commission consultative des théâtres.

Aussi, M. le ministre nous fait-il connaître dans l'exposé des motifs du projet de loi qui vous est soumis, qu'il a trouvé un directeur qui s'est déjà mis à l'œuvre et a commencé les préparatifs nécessaires pour que les représentations puissent avoir lieu dès les premiers mois de 1876.

Ces préparatifs, messieurs, ne sont pas d'une mince importance, et vous allez en juger.

Ils consistent d'abord dans une appropriation spéciale à donner au théâtre qui doit devenir Théâtre-Lyrique.

Mais ce n'est pas tout, il a fallu recevoir des œuvres musicales, et conséquemment passer des traités avec les compositeurs de musique.

Il a fallu composer une troupe dans les meilleures conditions de célébrité et de talent, s'assurer d'un excellent orchestre, engager des choristes dignes de figurer sur une scène qui veut être de premier ordre.

Il faut, dès à présent, faire copier à grands frais les partitions de l'ouvrage qui sera représenté à l'ouverture du théâtre.

Les appointements de l'orchestre et des chœurs doivent courir dès le 1er janvier.

Enfin, des costumes et des décors ont été immédiatement commandés.

Telle est, messieurs, la réalité des choses, et il a paru nécessaire à votre commission de la mettre sous vos yeux ; car alors s'expliquent merveilleusement les assertions de M. le ministre, lorsqu'après vous avoir dit que le directeur actuel n'accepte le privilége qui lui est concédé que sous la condition de toucher le reliquat qui existe sur 1875. il ajoute : « Ce reliquat, dans la pensée du Gouvernement, et, on peut le dire, dans celle de l'Assemblée nationale, devait être principalement affecté à des frais d'installation. »

En effet, rien n'est plus péremptoire et aussi dans la pensée de votre commission, peut-être M. le ministre aurait-il pu mettre immédiatement ce reliquat à la disposition du nouveau directeur, puisque les dépenses qu'il doit servir à payer auront été engagées dès 1875; toutefois, il a pensé qu'il était plus régulier d'en référer, messieurs, à votre autorité.

En conséquence, il vous propose d'annuler sur 1875 le crédit disponible de 97,000 fr. et il vous demande sur l'exercice 1876 un crédit supplémentaire de pareille somme, de sorte que le Théâtre-Lyrique n'ayant rien reçu en 1875, recevrait en 1876 une subvention totale de 197,000 f.

Il est bien entendu que cette subvention de 197,000 fr. ne s'applique qu'à l'année 1876 seulement.

Votre commission, messieurs, est d'avis que cette façon de procéder n'impose aucune charge au Trésor. En conséquence, elle a l'honneur de vous soumettre le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts sur l'exercice 1876, chapitre XLIII (Théâtres nationaux), un crédit supplémentaire de 97,000 fr. applicable aux frais d'installation du Théâtre-Lyrique.

Art. 2. — Un crédit de 97,000 fr., inscrit au budget de l'instruction publique et des beaux-arts (2e section, chap. XLIII) sur l'exercice 1875, est et demeure supprimé.

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, le baron de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowsky, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

Annexe n° 3550.

(Séance du 9 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1875, de crédits supplémentaires montant ensemble à 989,471 fr. 50, par M. Adolphe Cochery, membre de l'Assemblée nationale.

M. le ministre de l'intérieur réclame un crédit supplémentaire, sur l'exercice 1875, de 989,471 fr. 50, se répartissant ainsi :

Chapitre 2 du ministère de l'intérieur (Matériel de l'administration centrale), 14,471 fr. 50.

Chapitre 7 du même ministère (Personnel des lignes télégraphiques), 185,000 fr.

Chapitre 15 du même ministère (Dépenses pour l'entretien et le transport des détenus, acquisitions et constructions), 40,000 fr.

Chapitre 34 du même ministère (Réparations des dommages causés par les inondations aux chemins vicinaux et aux routes départementales), 750,000 fr.

Nous allons examiner succcessivement ces divers chiffres.

CHAPITRE II. — *Matériel de l'administration centrale.*

Vous avez, dans le budget ordinaire du ministère de l'intérieur, alloué à ce chapitre une somme de 19,000 fr. affectée aux médailles d'honneur à décerner à ceux qui exposent généreusement leur vie à l'occasion de grands sinistres. Cette somme est généralement suffisante. Mais la France a été, en 1875, éprouvée par de terribles inondations. Bien des actes de dévouement ont été accomplis. On ne pouvait les récompenser tous par la décoration de la Légion d'honneur, réservée pour des services tout à fait exceptionnels; on a donc décerné des médailles d'honneur. De là, l'insuffisance de la somme primitivement accordée.

M. le ministre justifie l'emploi du crédit supplémentaire qu'il réclame dans le tableau que nous reproduisons :

DATES DES RAPPORTS	NOMBRE des médailles.	DÉPENSES
		fr. c.
Derniers mois de 1874 (1)....	220	3.627 50
Janvier 1875	93	1.614 50
Février —	72	1.291 50
Mars —	71	1.233 50
Avril —	77	1.184 »
Mai —	74	1.129 »
Juin —	109	1.688 »
Juillet —	90	1.336 »
Août — (travail spécial pr les inondat.)	468	9 805 »
Août —	150	3.093 50
Septemb. — (inondations)...	123	2.205 50
Octobre — — ...	209	4.063 50
		32.241 50
	Plus(2)...	1.200 »
En tout 1,756 médailles coûtant, avec les frais et accessoires..............		33.471 50
La dépense prévue au budget de 1875 étant de........................		19.000 »
Il y aurait un excédant de dépenses de.		14.471 50

(1) Ces médailles ont été délivrées en 1875.
(2) Pour frais d'accessoires, diplômes, étuis, etc.

Votre commission est d'avis d'accorter le crédit supplémentaire de 14,471 fr. 50.

CHAPITRE VII. — *Personnel des lignes télégraphiques.*

Le crédit supplémentaire demandé est de 185,000 fr.

Nous n'avons pas besoin de revenir sur les explications de notre rapport, budget du ministère de l'intérieur, exercice 1876, à propos de ce chapitre. Il nous suffira de vous rappeler que l'administration des télégraphes est arrivée à ce moment où elle devient productive pour l'Etat.

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents ; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, de Ravinel, secrétaires ; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

Les résultats actuellement constatés, sans justifier absolument les espérances que nous avions fait entrevoir d'après les communications de l'administration, donnent néanmoins des résultats satisfaisants.

Voici, en effet, l'état des recettes et des dépenses pour l'exercice 1875.

Recettes de la télégraphie pour 1875.

Versements effectués au Trésor par les bureaux de l'Etat pendant les 3 premiers trimestres........................ (1)		11.509.362 92
Versements prévus pour le 4ᵉ trimestre.................. (2)		4.100 000 »
Soldes des comptes avec les ministères et les compagnies des chemins de fer.................		400.000 »
Total.....		16.009.362 92
A déduire les soldes débiteurs des comptes internationaux.......		600 000 »
Reste.....		15.409.362 92
Remboursement des frais de contrôle des compagnies de chemins de fer.....................		570.000 »
Redevances pour concessions de lignes privées................		80.000 »
L'ensemble des produits nets est donc évalué à..............		16 059.362 92
Les crédits ouverts au budget, sont :		
Pour le personnel de	9.810.750	
Pour le matériel et les travaux neufs, de.	4.686.750	
En y ajoutant le crédit supplémentaire demandé pour les dépenses spéciales de la télégraphie privée, ci.	185.000	
On a pour l'ensemble des dépenses de l'exercice............	14.682.500	14.682.500 »
Les recettes seront donc supérieures aux dépenses de.........		1.376.862 92

Il y a, dans ces résultats, un encouragement à persévérer.

Nous remarquons que, parmi les recettes, les redevances pour concessions des lignes privées s'élèvent déjà à 80,000 fr. C'est une source de bénéfices qu'il faut développer. Pour y arriver, il faut en vulgariser de plus en plus l'emploi.

La somme de 185,000 francs qu'on réclame se décompose ainsi :

115,000 fr. pour frais d'exprès et de poste ; c'est une dépense d'ordre qui trouve sa compensation dans un recouvrement d'égale importance.

70,000 fr. pour remises de 0,15 et de 0,20 c. par dépêche, allouées aux agents des bureaux municipaux, soit pour la transmission, soit pour la réception et le port à domicile, et qui forment l'unique rétribution accordée à ces agents sur le budget télégraphique.

Votre commission vous propose de voter le crédit.

CHAPITRE XV. — *Dépenses pour l'entretien et le transport des détenus, acquisitions et constructions.*

Le crédit supplémentaire qu'on nous réclame est de 40,000 fr.

Depuis 1861, l'Etat est propriétaire, en Corse, d'un domaine, dit Casabianda, d'une superficie de 1,800 hectares. On y a établi un pénitencier agricole pouvant contenir 1,000 condamnés. La population n'a jamais dépassé 750 à 800 détenus.

Ce domaine est très-insalubre. L'administration a cherché à en combattre les mauvaises influences par le dessèchement des marais qui le couvrent et par d'abondantes plantations, notamment d'eucalyptus, auxquelles sont attribuées des propriétés absorbantes.

La mortalité pour les détenus s'est élevée en 1862 à 8.33 p. 100, en 1863 à 20.70, en 1864 à 18 90, en 1865 à 24.80. Grâce aux assainissements entrepris, le nombre des décès est tombé en 1866 à 7.21, en 1867 à 2.76, en 1868 à 3.21, en 1869 à 2.95. La moyenne de ces trois dernières années est inférieure à celle de nos établissements sur le continent.

Malheureusement, la mortalité est remontée, en 1870, à 7.84 p. 100; 6 54 en 1871, 10.78 en 1872, et 10.74 en 1873.

Le directeur de l'établissement, M. de Cayla, n'a cessé de faire preuve d'un grand dévouement à lutter contre le fléau.

La commission nommée par l'Assemblée nationale, pour étudier notre régime pénitentiaire, s'est émue. Un de ses membres, l'honorable M. Bérenger, n'a pas hésité à se rendre en Corse pour visiter le domaine de Casabianda et apprécier la situation. Il en a rapporté la conviction qu'avec de nouvelles dépenses on pourrait faire disparaître l'insalubrité si bien constatée par l'élévation de la mortalité. Il n'a pu néanmoins faire partager cette conviction à tout ses collègues de la commission. Celle-ci s'est partagée entre deux opinions. L'une, sollicitant de nouvelles dépenses dans l'espoir qu'on pourrait améliorer la situation. L'autre, déterminée à provoquer l'abandon de cet établissement.

Vous n'avez pas oublié que le Gouvernement a nommé une commission extra-parlementaire pour s'occuper de l'examen de notre régime pénitencier. C'est à cette commission qu'il appartiendra d'étudier la question et de proposer des solutions sur lesquelles les prochaines Assemblées auront à statuer.

Néanmoins, M. le ministre de l'intérieur vous réclame dès à présent de nouveaux crédits supplémentaires applicables à cet établissement. Dans l'exposé des motifs, on nous explique que sur l'avis du comité d'hygiène et de salubrité publique, une décision ministérielle du 29 janvier 1874 a approuvé le projet des ingénieurs dont la dépense était évaluée à 250.000 fr. et des ressources proportionnées étaient indiquées aux budgets de 1874 et 1875.

Au 30 septembre dernier, la dépense effectuée s'élevait déjà à 258,218 fr., excédant ainsi les prévisions, et la somme que l'on avait encore à dépenser était approximée à 94,000 fr. Ce n'était même qu'une prévision nouvelle qui probablement sera dépassée par la réalité, d'autant que l'administration ajoute qu'il lui faut encore une somme de 107,000 fr. pour l'installation de certains services. Ce serait donc une somme totale de 209,000 fr. qu'il resterait à voter et que M. le ministre de l'intérieur a le projet de répartir sur les exercices 1875, 1876 et 1877.

Cette répartition s'effectuerait ainsi qu'il est indiqué dans le tableau que nous empruntons à l'exposé des motifs.

	1875	1876	1877
Travaux compris au projet approuvé le 29 janvier 1874.			
Ponceau de la route nationale n° 198..........................	1.457 09	»	»
Pont aqueduc..........................	2.000 »	»	»
Bâtiment de la Turbine..........................	3.000 »	»	»
Hangar des pompes..........................	475 18	»	»
Installation des appareils..........................	800 »	»	»
Galerie de communication entre les deux étangs..................	4.500 »	»	»
Canal de communication..........................	8.000 »	»	»
Digue de l'étang Del Sal..........................	9.000 »	»	»
Digue de l'étang de Ziglione..........................	6 000 »	»	»
Prolongement du canal de ceinture..........................	2.047 39	»	»
Installation d'une porte tournante pour remplacer les clapets à l'extrémité du canal central..........................	4 000 »	»	»
Barrage du Tagnone..........................	»	12.285 19	»
Vanne de prise d'eau..........................	»	2.844 17	»
Remblais à l'étang Del Sal..........................	»	»	26.000
A valoir pour imprévu, y compris indemnité éventuelle aux riverains du Tagnone..........................	7.720 34	4.870 64	»
Construction de bâtiments. Infirmerie..........................	»	17.000 »	»
Reconstruction d'anciens bâtiments affectés à des logements d'employés..........................	»	40.000 »	»
Construction d'un pavillon pour logements d'employés..........	»	17.000 »	»
Etablissement d'une cantine..........................	»	14.000 »	»
Quartier de punition..........................	»	6 500 »	»
Buanderie..........................	»	10.000 »	»
Hangars pour le matériel agricole..........................	»	1.793 35	»
Baraquement pour les troupeaux..........................	»	961 38	»
A valoir pour imprévu..........................	»	7.745 27	»
Ensemble..........................	48.000 »	135.000 »	26.000
		209 000	

C'est donc une somme de 48,000 fr. que l'on nous demande pour cette année, à titre de crédit supplémentaire. Mais comme il reste sur les crédits antérieurement votés, une somme disponible de 8,000 fr., on se restreint à 40,000 fr.

Nous avons hésité avant de vous proposer d'accorder ce crédit. Les dépenses des prisons croissent constamment sans qu'on puisse se rendre bien compte de la véritable situation de ce service. Un travail d'ensemble serait nécessaire. Il appartiendra au nouvelles Assemblées de l'exiger et la commission extra-parlementaire pourra elle-même prendre l'initiative. Mais reconnaissant que le crédit de 40,000 fr. sera presque en totalité appliqué à des traveux d'assainissement, et qu'en outre la dépense doit être engagée, votre commission vous propose d'accorder le crédit.

CHAPITRE XXXIV. — *Réparation des dommages causés par les inondations aux chemins vicinaux et aux routes départementales.*

Le crédit demandé est de 750,000 fr.

Déjà, sur votre proposition, l'Assemblée a voté, pour le même objet, dans la séance du 3 août dernier, une première allocation de 1 million de francs.

Le Gouvernement a fait constater les dommages causés à nos chemins vicinaux par les inondations des mois de juin et juillet 1875.

Ces dommages se chiffrent à 3,100,220 fr. et se répartissent ainsi :

Ariége..........................	687.545
Aude..........................	129 600
Calvados..........................	160.650
Eure..........................	34.000
Garonne (Haute-)..........................	623 000
Gers..........................	95.000
Landes..........................	86.544
Lot-et-Garonne..........................	61.250
Pyrénées (Basses-)..........................	418 840
Pyrénées (Hautes-)..........................	687.580
Tarn..........................	23.161
Tarn-et-Garonne..........................	123.050
Total..........................	3.100.220

Des nouvelles inondations ont eu lieu dans le courant des mois de septembre et d'octobre, les dommages se répartissent ainsi :

Allier..........................	53 697
Aveyron..........................	366.900

(1) Pendant les trois premiers trimestres de 1874, les versements avaient été de.......................... 10.317.987 19

L'augmentation acquise pour la période correspondante de 1875 est donc de 1.191.375 73

(2) Pendant le dernier trimestre de 1874, les versements se sont élevés à.......................... 3.872.476 35

L'augmentation prévue pour 1876 est de.......................... 227.523 55

Cantal	77.100
Corrèze	150.000
Hérault	438 906
Loire (Haute)	31.800
Lot	3 769
Lozère	620.340
Puy-de-Dôme	115 677
Pyrénées-Orientales	23.700
Tarn	47.247
Vienne (Haute)	32.000
Total	1.961.135

M. le ministre ne fait équitablement aucune différence entre les dommages des deux époques et les comprend dans les mêmes mesures réparatrices. Il en résulte que le dommage total, auquel vous avez à pourvoir en partie, s'élève à 5,061,356 fr.

Le Gouvernement est d'avis d'accorder le concours de l'Etat jusqu'à concurrence de 33 p. 100. Sans vouloir établir un précédent pour l'avenir, nous reconnaissons que, en raison de l'importance et de l'étendue des inondations de cette année, l'intervention de l'Etat est tout à fait nécessaire. C'est donc une somme totale de 1,687,120 fr. à accorder, sur laquelle nous avons déjà voté 1,000,000 fr.

Nous devons ajouter que, dans son exposé des motifs, le Gouvernement explique que, s'il estime à 33 p. 100 le concours de l'Etat, néanmoins le ministre de l'intérieur n'a pas l'intention de l'appliquer uniformément à la réparation de tous les dommages; il se propose de tenir compte de la situation financière des lignes et des communes, des sacrifices qui seront faits et surtout de l'importance de la dépense eu égard aux ressources qui peuvent y être affectées. Votre commission n'a pas partagé cette opinion, qui, dans l'application, autorise trop l'arbitraire et provoque des plaintes nombreuses, vis-à-vis desquelles il est souvent difficile de justifier les inégalités dans la répartition des secours.

En accordant la base de 33 p. 100 pour la part de l'Etat dans la réparation des dommages, votre commission ne vous le propose qu'à la condition que la répartition s'effectuera proportionnellement, sauf des cas très-rares qui pourraient être soumis aux conseils généraux; la répartition entre les départements devant dans tous les cas être toujours proportionnelle.

Vous aurez donc, si vous partagez notre avis, à voter une somme de 687,120 francs.

M. le ministre nous demandait d'élever le crédit à 750.000 fr., il justifiait cette demande sur de nouveaux désastres dont l'importance ne peut encore être appréciée.

Votre commission n'a cru pouvoir vous proposer d'augmenter le crédit sans justifications prévues. S'il y a d'autres dommages, s'ils nécessitent l'intervention de l'Etat, nos successeurs seront saisis de la question. Quant à nous, nous vous demandons de limiter le crédit à 687,120 fr.

Nous vous proposons le projet de loi ainsi conçu :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est alloué, sur l'exercice 1874, au delà des crédits accordés par la loi de finances et par des lois spéciales, un crédit supplémentaire et extraordinaire, au budget du ministère de l'intérieur, s'élevant à 926,591 fr. 50.

Ce crédit sera réparti conformément à l'état ci-annexé.

Art. 2.— Il sera pourvu au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1875.

TABLEAU DE RÉPARTITION	Montant des crédits accordés par chapitre.
Chap. 2. — Administration centrale	14.471 60
Chap. 7. — Personnel des lignes télégraphiques	185.000 »
Chap 15. — Acquisitions et constructions pour détenus	40.000 »
Chap. 34. — Réparation des dommages causés par les inondations aux chemins vicinaux et aux routes départementales confiés aux agents voyers	687.120 »
Total	926.591 50

Annexe n° 3551.

(Séance du 9 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1876, de crédits supplémentaires montant ensemble à 435,000 fr., par M. Adolphe Cochery, membre de l'Assemblée nationale.

M. le ministre de l'intérieur réclame un crédit supplémentaire, sur l'exercice 1876, de 435,000 fr. se répartissant ainsi :

Chapitre XIX (Prisons, acquisitions et constructions), 135,600 fr.

Chapitre XXXIII (Reconstruction du palais de justice de Paris), 300,000 fr.

Nous examinons rapidement cette demande.

CHAPITRE XIX. — *Prisons, acquisitions et constructions.*

Nous nous sommes expliqués à l'égard de l'établissement de Casabianda, dans notre rapport sur les crédits supplémentaires de l'exercice 1875, afférents au ministère de l'intérieur. Nous n'avons donc pas besoin d'y revenir, et vous n'avez qu'à vous y reporter pour connaître les causes de la demande d'un crédit de 135,000 fr.

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur a bien voulu se rendre auprès de la commission. Il a été convenu avec lui qu'on ajournerait toute solution définitive sur l'établissement de Casabianda, jusqu'au budget de 1876, et que, quant à présent, on se bornerait aux travaux indispensables.

C'est pourquoi nous vous avons proposé dans le rapport sur les crédits supplémentaires, afférents à l'exercice 1875, d'accorder la totalité du crédit de 40,000 fr., qui est applicable à des travaux d'assainissement.

Sur le crédit de 135,000 fr., réclamé pour l'exercice 1876, nous avons cru devoir admettre, comme ne pouvant être l'objet d'un ajournement, les dépenses suivantes :

Barrage du Tagnone	12.285 19
Vanne de prise d'eau	2.844 17
A valoir pour imprévu relativement au Tagnone	4.870 64
Construction de bâtiments, infirmerie	17.000 »
Reconstruction, amélioration des bâtiments affectés aux logements des employés	20.000 »
Total	57.000 »

e surplus sera ajourné.

Nous vous proposons en conséquence d'accorder un crédit supplémentaire de 57,000 fr.

CHAPITRE XXXIII. — *Reconstruction du palais de justice de Paris.*

M. le préfet a ainsi établi le devis des travaux nécessaires pour achever et compléter les bâtiments du palais de justice de Paris :

1° Reconstruction de la salle des Pas-Perdus	2.500.000
2° Bâtiments de la 1re chambre de la cour d'appel et galerie de la Sainte-Chapelle	2.560.000
3° Conciergerie des femmes, chambre complémentaire du tribunal de première instance, cour d'appel	3.800.000
4° Bibliothèque de la cour d'appel	430.000
5° Restauration de la galerie des prisonniers et de la galerie marchande	100.000
Total égal (2)	9.490.000

Dont les dépenses seront supportées, savoir :

Par le département de la Seine, pour	3.875.000
Par la ville de Paris, pour	91.500
Par le ministère de l'intérieur, pour	5.127.000
Par le ministère des travaux publics, pour	396.500
Total égal	9.490.000

Déjà un premier crédit de 34,500 fr. (exercice 1875), et un second crédit de 65,528 fr. (exercice 1876), ont été ouverts pour la reconstruction de la salle des Pas-Perdus. Le chiffre de 5,127,000 francs, qui serait à la charge de l'Etat, doit donc être réduit à 5,027,000 francs, que M. le ministre propose de répartir ainsi :

Exercice 1876	300.000
— 1877	435.000
— 1878	383.000
— 1879	435.000
— 1880	500.000
— 1881	500.000
— 1882	500 000
— 1883	500 000
— 1884	500 000
— 1885	500.000
— 1886	474 000
Total égal	5.027.000

Quant au ministère des travaux publics, qui a également étudié le projet dont il s'agit, au point de vue de son département, il reconnaît également l'exactitude du chiffre de 396,500 fr. prévu par les architectes du palais de justice.

Cette somme devrait être ainsi répartie :

Exercice 1876	65.000
— 1877	65.000
— 1878	65.000
— 1879	117.000
— 1880	65.000
— 1886	19.500
Total égal	396.500

En conséquence, nous vous proposons d'allouer, pour les causes que nous venons d'indiquer, un crédit supplémentaire de 300,000 fr. au ministère de l'intérieur, et de 65,000 fr. au ministère des travaux publics.

Nous vous soumettons un projet de loi ainsi conçu :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est alloué, sur l'exercice 1876, au ministère de l'intérieur, au delà des crédits ouverts par la loi de finances du 3 août 1875, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 257,000 fr., affectée ainsi qu'il est dit au tableau ci-après.

Art. 2. — Il est alloué, sur l'exercice 1876, au ministère des travaux publics, au delà des crédits ouverts par la loi de finances du 3 août 1871, un crédit supplémentaire de 65,000 fr., ainsi qu'il est expliqué au tableau ci-contre.

Art. 3. — Il sera pourvu aux dépenses supplémentaires ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1876.

MINISTÈRES	MONTANT DES CRÉDITS par chapitre.	par ministère.
Ministère de l'intérieur.		
Chap. 19.—Acquisition et construction pour détenus	57.000	
Chap. 33. — Reconstruction du palais de justice de Paris	300.000	
Total		357.000
Travaux publics.		
Chap. 49. — Reconstruction du palais de justice de Paris	65.000	
Total		65.000

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, le comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

(2) Ce total ne comprend pas les travaux qui devront s'exécuter pendant la même période et qui sont à la charge exclusive du département de la Seine, savoir :

Réédification de l'ancienne grande chambre	1.000.000
Restauration de la salle d'assises sud	350.000
Amélioration du dépôt près de la préfecture de police	200.000
Travaux d'installation dans la salle des Pas-Perdus	300.000
Travaux divers	10.000
Total	1.860.000

Qui, ajouté à la somme ci-dessus de 9,490,000 francs, élève la dépense totale de la reconstruction du palais de justice à 11,350,000 fr.

Annexe n° 3553.

(Séance du 9 décembre 1875.)

PROJET DE LOI relatif aux modifications des tarifs de la compagnie fermière de l'établissement thermal de Plombières, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. le vicomte de Meaux, ministre de l'agriculture et du commerce. (Renvoyé à la commission du budget).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, l'exploitation des sources et de l'établissement thermal de Plombières appartenant à l'Etat, a été concédée, pour une période de quatre-vingts ans, à une compagnie fermière, en vertu de la loi du 6 juin 1857. Au cahier des charges de cette concession était annexé un tarif; le cahier des charges imposait à la compagnie l'exécution d'un ensemble de travaux dont la dépense était évaluée à 1,200,000 fr.; on prévoyait, toutefois, que cette dépense pourrait s'élever à 1,600,000 fr., et, dans cette hypothèse, la durée de la concession devait être augmentée d'une année par chaque excédant de dépenses de 20,000 fr. en limitant le délai maximum de la concession à 99 ans.

Ces prévisions ont été notablement dépassées; les dépenses, en fin de compte, se sont élevées, en nombre rond, à 2,400,000 fr.

Afin de faire face à ses engagements, la compagnie, après avoir émis un capital-actions de 900,000 fr., a successivement emprunté 700,000 fr. par émission d'obligations, et une autre somme de 600,000 fr. auprès du Crédit foncier. La compagnie n'étant qu'usufruitière, la société du Crédit foncier a réclamé d'abord l'assentiment puis la garantie solidaire de l'Etat. Une loi du 6 juillet 1862 a autorisé cet emprunt aux conditions que nous venons de rappeler. Ces dispositions ont rendu nécessaires diverses modifications aux tarifs annexés au cahier des charges, afin de mettre la compagnie en position de couvrir les frais d'exploitation et de payer régulièrement les intérêts et l'amortissement des emprunts contractés.

Les espérances ne se sont pas réalisées ; à la suite des événements de 1870 et 1871, les revenus de la compagnie se sont notablement affaiblis ; en 1872, elle se trouvait débitrice de sommes importantes dues aux obligataires et au Crédit foncier, alors que depuis 1869, les actionnaires n'avaient reçu aucun dividende ; les dividendes antérieurs n'avaient point, d'ailleurs, excédé 2 p. 100. Les créanciers menaçaient la compagnie de poursuites; de son côté, le Crédit foncier réclamait la garantie de l'Etat pour le payement de quatre annuités échues et manifestait l'intention, à défaut de ce payement, d'entamer une procédure en expropriation.

Afin de remédier à une situation qui devenait désastreuse, l'administration prit différentes mesures en vue de réduire quelques-unes des charges qui pesaient sur la compagnie; en même temps elle soumit à l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à augmenter les tarifs alors en vigueur; une loi du 18 juillet 1873 a accueilli ces propositions et augmenté de 30 centimes les tarifs des bains considérés comme étant de 1re classe, et de 20 centimes les bains de 2e classe; mais elle limita la durée de ces augmentations aux trois saisons thermales de 1873, 1874 et 1875; l'Assemblée pensa qu'avant de rendre ces augmentations définitives, il convenait de procéder par expérience et de se rendre compte des résultats obtenus tant au point de vue des intérêts de la compagnie qu'au point de vue des malades qui fréquentent les thermes de Plombières. On pouvait craindre, en effet, que les augmentations de tarif n'écartassent un certain nombre de malades et que les augmentations de produit que l'on cherchait à obtenir ne fissent défaut.

L'expérience a prononcé. Grâce aux combinaisons adoptées, la compagnie a pu obtenir des délais de ses créanciers; en 1872, elle avait un passif dépassant 136,000 fr., représentant les intérêts échus des obligations et les annuités impayées dues au Crédit foncier. Dans les trois années qui se sont écoulées, le nombre des baigneurs s'est sensiblement augmenté et la compagnie voyant ses recettes progresser, a pu diminuer le passif qui pesait sur elle. Elle a, dans ces trois années, payé à valoir sur sa dette une somme de 91,000 francs; au début de l'exercice 1876, son passif sera ainsi réduit à la somme de 45,000 francs; en même temps, elle a réalisé dans son service certaines des améliorations les plus urgentes vivement réclamées par les médecins et les malades; d'autres améliorations non moins importantes, notamment la séparation des sexes dans les piscines, restent encore à accomplir. Elles le seront dans l'année 1876. Ces améliorations, qui occasionneront une dépense assez considérable et l'accroissement des frais annuels de personnel et d'entretien, imposeront à la compagnie des charges assez lourdes; enfin, elle expire au moment où il lui sera permis de payer aux actionnaires un très-minime dividende d'un capital improductif depuis sept ans.

En vue d'obtenir ces divers résultats, elle sollicite l'approbation définitive des tarifs approuvés provisoirement par la loi du 18 juillet 1873 et l'insertion d'un article spécial pour les bains pris en piscine dans les conditions nouvelles.

En outre, la compagnie a préparé dès 1875 et organisera d'une manière complète en 1876, un service de massage et quelques autres modes du traitement balnéaire. Ces dispositions, en ajoutant à la renommée de l'établissement de Plombières, donneront lieu à des dépenses nouvelles; la compagnie demande également l'insertion au tarif d'un article spécial pour ces modes complémentaires de traitement. Enfin, elle exprime le vœu de mettre à la disposition du public le bain des Princes, sans emploi depuis plusieurs années et dont quelques familles opulentes feraient volontiers usage; un article serait également inscrit au tarif pour l'emploi de ces bains.

Les différentes demandes de la compagnie ont été soumises à une instruction très-complète; le médecin inspecteur, le commissaire du Gouvernement et le préfet des Vosges ont émis des avis entièrement favorables: ces diverses autorités ont reconnu l'exactitude des chiffres fournis par la compagnie. Elles ont constaté que le nombre des malades qui ont fréquenté l'établissement en 1873, 1874 et 1875 s'est successivement accru; que cet accroissement a porté sur les malades fréquentant les bains de première classe comme sur ceux qui ont fait usage des bains de seconde ou troisième classe, et qu'aucune réclamation ne s'est produite en ce qui touche les tarifs. D'un commun accord, ces autorités, prenant en considération le soin que la compagnie a apporté à remplir ses engagements et à réaliser, dans les limites de ses ressources, les améliorations qui avaient été signalées, ont proposé d'accueillir sa demande.

Le comité consultatif d'hygiène publique de France, également consulté, a formulé les mêmes conclusions.

Il nous a semblé, en présence de l'unanimité de ces différents avis, qu'il convenait de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi portant approbation définitive des tarifs approuvés, à titre provisoire, par la loi du 18 juillet 1873 et de compléter ces tarifs par les articles concernant l'usage des piscines par les sexes séparés, le massage et l'usage du bain des Princes.

Tel est, messieurs, l'objet du projet de loi que nous soumettons à votre délibération. Ce projet comporte un caractère d'urgence à raison de l'échéance des trois saisons thermales pour lesquelles le tarif proposé avait été autorisé.

PROJET DE LOI

Article unique. — Les modifications apportées à titre provisoire, par la loi du 18 juillet 1873, dans les tarifs insérés à l'article 7 du cahier des charges de la concession de l'exploitation des sources et de l'établissement thermal de Plombières, approuvé par les lois des 6 juin 1857 et 10 juillet 1867, sont définitivement approuvées.

Les tarifs applicables aux bains en piscines sont modifiés ainsi qu'il suit :

Bains en piscines dans l'établissement du bain national exclusivement affecté aux femmes 1 30

Bains en piscines dans l'établissement du bain tempéré, exclusivement affecté aux hommes 1 30

Bains en piscines dans l'établissement du bain des Capucins .... » 80

Bain dit des Princes, mis exclusivement à la disposition des familles, avec jouissance du cabinet de repos, par séance de deux heures .... 5 »

Massage après ou pendant les douches et étuves, par séance .... 2 »

Lits complets de repos dans les vestiaires des étuves, et par quart d'heure... » 50

Opérations accessoires pratiquées dans les étuves, et les lits de repos en dehors du massage .... » 50

Annexe n° 3557

(Séance du 9 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commission d'intérêt local, sur le projet de loi tendant à distraire la section de Saint-Pardoux de la commune de Sainte-Eulalie d'Ans (canton de Hautefort, arrondissement de Périgueux, département de la Dordogne), pour la réunir à la commune de Saint-Pantaly-d'Ans (canton de Savignac-les-Eglises, même arrondissement), par M. Courbet-Poulard, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, les habitants de Saint-Pardoux, commune de Sainte-Eulalie, canton de Hautefort, arrondissement de Périgueux, département de la Dordogne, demandent, depuis plusieurs années déjà, que leur territoire soit annexé à la commune de Saint-Pantaly-d'Ans, canton de Savignac-lès-Eglises, même arrondissement.

Ils ont, en effet, adressé deux pétitions, la première au conseil d'arrondissement de Périgueux, le 24 février 1872 ; la seconde au conseil général de la Dordogne, le 4 avril suivant.

Le dossier de l'affaire étant incomplet, lors de l'introduction de l'instance, le conseil général décida que, pour couvrir toutes les responsabilités, elle serait soumise aux diverses formalités prévues au titre Ier de la loi du 18 juillet 1837.

Il importe, messieurs, au moment où vous êtes saisis, vous-mêmes, de la question, qui vous arrive, appuyée de toutes les pièces d'une instruction régulière, que vous connaissiez, par une description sommaire, à défaut de plan visuel, quelle situation occupe la section de Saint-Pardoux, par rapport aux localités qui l'avoisinent.

La commune de Sainte-Eulalie, abstraction faite de la section de Saint-Pardoux, forme une sorte de rectangle, qui s'allonge du nord au sud, et qui touche, vers l'ouest, à la commune de Saint-Pantaly, au sud de laquelle se trouve la section de Saint-Pardoux : à elles deux, elles présentent une figure géométrique à peu près semblable à celle qu'offre, à elle seule, la commune de Sainte-Eulalie, dont elles sont riveraines, sur le côté le plus long du rectangle. Ainsi donc, la section de Saint-Pardoux est confinée dans un angle, que la commune de Saint-Pantaly limite au nord et la commune de Sainte-Eulalie à l'est.

La section de Saint-Pardoux est séparée de Saint-Pantaly par un cours d'eau, l'Auvezère; elle est, sur les autres points, encadrée de chemins qui la séparent également, soit de Sainte-Eulalie, soit des autres communes limitrophes, de telle sorte qu'elle présente un tout assez complet pour justifier, géographiquement, l'indépendance communale qu'elle revendique, d'autant plus vivement qu'elle en a joui autrefois et qu'elle en a été dépossédée.

Sous l'ancien régime, en effet, elle était paroisse et, lors de la révolution, elle était commune. Elle ne perdit que plus tard son autonomie, respectée jusque-là, mais qui ne pouvait plus résister davantage à l'exiguïté de son territoire et de sa population, double cause qui l'acculait à l'impossibilité matérielle de vivre de sa vie propre. De cette époque date sa réunion à Sainte-Eulalie, malgré les trois kilomètres qui l'en éloignent, tandis qu'elle voit à un kilomètre au plus Saint-Pantaly-d'Ans.

La commune de Sainte-Eulalie, y compris la section de Saint-Pardoux, a un territoire de 1,529 hectares et une population de 914 habitants, — son revenu cadastral est de 18,326 fr. 91; — ses impositions directes, en principal foncier, personnelle-mobilière, portes et fenêtres, patentes, de 4,020 fr. 8, est avec les centimes additionnels, de 7,738 fr. 79.

Saint-Pantaly-d'Ans a un territoire de 694 hectares 91 centiares et une population de 363 habitants ; — son revenu cadastral est de 6,877 fr. 53 c.; ses impositions directes en principal de 2,136 fr. 50 et, avec les centimes, de 3,857 fr. 39.

La section de Saint-Pardoux s'étend sur 377 hectares et compte 137 habitants; — son revenu cadastral est de 4,648 fr.; ses impositions directes au principal de 2,750 fr. et avec les centimes, de 5,225 fr.

Sainte-Eulalie, après la distraction de Saint-Pardoux, serait amenée aux conditions suivantes :

Population : 757 habitants.
Territoire : 1,145 h. de superficie.
Contributions directes : 3,500 fr.

Avec un tel ensemble d'éléments, une existence municipale ne saurait être embarrassée

ni, à plus forte raison, désorganisée, comme on paraît l'avoir prétendu.

Sainte-Eulalie resterait, de tous points, supérieure en importance à Saint-Pantaly-Saint-Pardoux.

Il n'y a plus lieu de s'arrêter à l'objection tirée du cours d'eau qui coule entre ces deux localités, depuis qu'un pont jeté sur l'Auvezère les a réunies.

Mais il y a toujours à opposer la distance, qui est de 15 kilomètres entre Saint-Pardoux et Hautefort, son chef-lieu de canton actuellement, à la distance qui n'est que de 8 kilomètres entre Saint-Pardoux et Savignac, chef-lieu de canton, auquel il demande à être rattaché. Ce changement aurait. en outre, pour conséquence de rapprocher de 10 kilomètres le siége de la perception, en même temps que le bureau de la poste.

Comment s'étonner, alors, que tous les électeurs de Saint-Pardoux, moins deux, sollicitent leur translation légale d'un canton dans l'autre, en sollicitant leur annexion à Saint-Pantaly? S'il n'y avait pas évidemment une cause juste à défendre, des intérêts légitimes à sauvegarder, on ne rencontrerait pas une telle unanimité.

Mais cette unanimité repose sur d'autres raisons encore que celles qui viennent d'être signalées.

Les habitants de Saint-Pardoux comprennent qu'ils ne sont pas assez nombreux pour constituer une municipalité et qu'ils doivent être nécessairement englobés dans l'une ou dans l'autre des communes voisines.

Dans laquelle? C'est aujourd'hui toute la question.

Ce qui est certain, d'abord, c'est qu'ils veulent rompre définitivement avec Sainte-Eulalie, qu'ils accusent d'abandon et d'indifférence, attendu qu'ils ne prennent pas une part suffisante aux améliorations qu'entreprend la commune, quoiqu'ils contribuent à lui créer des ressources par le payement de leurs impôts. Ils sont en minorité dans le conseil municipal, ce qui fait qu'ils ne profitent même pas de leurs propres prestations appplicables aux chemins vicinaux. Ils vivent en lutte perpétuelle, et comme ils sont les plus faibles, ils sont constamment écrasés. Mais ils sont fatigués de donner d'une main sans recevoir de l'autre de justes compensations.

L'éloignement géographique de Sainte-Eulalie, indépendamment de la gêne et des retards qui en résultent pour les relations administratives, empêche forcément la fréquentation suivie des écoles par leurs enfants, surtout par les enfants qui ont besoin du bénéfice de la gratuité. D'après les lois en vigueur, ces enfants auraient droit à l'admission dans les écoles de Saint-Pantaly? Oui, assurément; mais Saint-Pantaly, on le conçoit, n'est pas jaloux de grossir par des étrangers, le nombre de ses élèves gratuits.

L'intention tutélaire du législateur est conséquemment ici paralysée en fait.

Ce qui est certain, c'est que les habitants de Saint-Pardoux tendent, de tous leurs vœux et de tous leurs efforts, à secouer quand même le joug de Sainte-Eulalie et à s'annexer à la commune de Saint-Pantaly. A Saint-Pantaly, en effet, leurs relations administratives seraient commodes; à Pantaly, d'ailleurs, pas un seul des enfants en âge d'aller à l'école qui ne s'y rende, car une municipalité paternelle y veille de près à leur assiduité.

La comparaison incessante de la situation dans laquelle ils sont avec la situation dans laquelle ils seraient, a déterminé leur ferme résolution. Ils en ont assez des injustices qu'ils ont subies, des mécomptes qu'ils ont endurés, des dommages qu'ils ont soufferts d'une opposition systématique à leurs intérêts de section.

La perspective d'une séparation qui devait s'imposer un jour ou l'autre comme inévitable, leur a fait prendre patience à travers de longues et profondes divisions. Mais leur antagonisme en est arrivé à un tel degré d'acuité que la vie commune est littéralement impossible maintenant entre Sainte-Eulalie et Saint-Pardoux.

En présence d'un pareil état de choses, l'administration départementale s'est préoccupée de chercher un remède au mal. Il n'y en avait qu'un, elle en a fait l'application en provoquant légalement le divorce entre les incompatibles.

Supposant la séparation prononcée, la préfecture et le conseil général ont été frappés, en particulier, de l'avantage qu'il y aurait à relier, par l'unité communale, Saint-Pardoux avec Saint-Pantaly, petit village qui est en voie de prospérer, mais qui manque des ressources suffisantes pour hâter son développement.

Or, la modification projetée lui garantirait ces ressources, en mettant un terme enfin à des dissensions fort regrettables, sans ébranler aucunement, comme nous l'avons établi par des chiffres officiels, l'assiette municipale de Sainte-Eulalie.

Il ressort des considérations qui précèdent qu'au point de vue administratif et au point de vue moral, non moins qu'au point de vue géographique, Saint-Pardoux doit quitter Sainte-Eulalie pour se réunir à Saint-Pantaly-d'Ans.

Soumise, en 1872, à l'instruction prescrite par la loi du 18 juillet 1836, la demande des habitants de Saint-Pardoux devait, naturellement, rencontrer au devant d'elle une opposition, l'opposition de Sainte-Eulalie. Elle se dressa, en effet, ardente et compacte, mais sans avoir aucun point d'appui solide; l'intérêt direct qu'elle avait à faire durer le *statu quo*, et à garder l'intégralité de son territoire, était toute force et tout crédit à son intervention.

Toutefois, comme Sainte-Eulalie avait, dans l'intérêt de sa cause, divers avis contraires au projet, l'un émané du conseil d'arrondissement et l'autre de l'administration des finances, le conseil général n'admettant pas qu'il dût rester le plus petit point de la question dans l'ombre, voulut que la lumière la plus complète se fît, sur son ensemble et sur ses détails, par une instruction nouvelle.

Le nombre des déposants a été plus considérable dans la seconde enquête que dans la première, mais la proportion des partisans et des adversaires du projet est restée à peu près la même.

Saint-Pantaly et Saint-Pardoux persistent dans leur adhésion, comme Sainte-Eulalie persiste dans sa résistance, on y comptait.

Mieux édifié, cette fois, le conseil d'arrondissement s'est prononcé d'une manière favorable et, de son côté, le directeur des contributions directes a reconnu, somme toute, que l'adoption de la mesure n'entraînera, pour son service, aucun inconvénient, aucune dépense appréciable.

En ce qui le concerne, le commissaire enquêteur, dans un rapport très-étudié, estime que la demande doit être prise en sérieuse considération, sous la réserve cependant, que la commune de Saint-Pantaly-Saint-Pardoux, une fois créée, assumera exclusivement la part afférente à la section séparatiste, dans l'impôt voté par la commune de Sainte-Eulalie, pour rembourser l'emprunt de 15,000 fr. fait à la caisse des chemins vicinaux.

Ces conditions, qui ont été adoptées par la commission syndicale de Saint-Pardoux, seraient suivant l'usage réglées ultérieurement par un décret.

Quant aux conséquences que l'annexion de Saint-Pardoux à Saint-Pantaly (au lieu de Sainte-Eulalie), comme commune, et à Savignac (au lieu de Hautefort), comme canton, peut avoir, aux yeux de l'administration judiciaire, elles sont regardées comme absolument nulles.

Il ne s'agit, en effet, que du déplacement de 147 habitants, appelés à passer d'un ressort de justice de paix dans un autre ; c'est à peine la 57e partie de la population cantonale de Hautefort : aussi M. le garde des sceaux y a-t-il donné sans hésiter, son entière approbation.

C'est en définitive, dans ces conditions, messieurs, que votre 36e commission d'intérêt local, d'accord avec le Gouvernement, le conseil d'Etat entendu, a l'honneur de proposer à votre sanction le projet de loi dont voici le texte :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La section de Saint-Pardoux, dont le territoire est figuré par une teinte rose sur le plan annexé à la présente loi est distraite de la commune de Sainte-Eulalie-d'Ans (canton de Hautefort, arrondissement de Périgueux, département de la Dordogne) et annexée à la commune de Saint-Pautaly-d'Ans (canton de Savignac-les-Eglises, même arrondissement).

En conséquence, la limite entre la commune de Sainte-Eulalie-d'Ans et la commune de Saint-Pantaly-Saint-Pardoux est fixée, suivant la ligne indiquée audit plan par un liseré noir.

Art. 2.— Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui peuvent être respectivement acquis.

Les autres conditions de la séparation seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par un décret.

Annexe n° 3565.

(Séance du 11 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission de l'armée (1) chargée d'examiner le projet de loi sur le service d'état-major, par M. le général Billot, membre de l'Assemblée nationale.

Considérations générales sur le service d'état-major.

Messieurs, les lois du 27 avril 1872 sur le recrutement et du 24 juillet 1873 sur l'organisation générale de l'armée, ont posé les principes qui doivent servir de base à nos nouvelles institutions militaires.

La loi du 13 mars 1875, appliquant ces principes, a réglé la constitution intérieure des corps de troupes de toutes armes et en a déterminé les cadres et les effectifs sur le pied de paix et sur le pied de guerre.

Par le titre II de la loi du 24 juillet 1873, vous avez pourvu à l'organisation du commandement et vous avez décidé qu'un service d'état-major, comprenant une section active et une section territoriale, serait placé près du commandant du corps d'armée pour assurer, sous la direction d'un chef d'état-major général, le fonctionnement de tous les services actifs et territoriaux.

Par l'article 9 de la loi du 13 mars 1875, vous avez laissé à une loi spéciale le soin de déterminer les attributions et le recrutement des officiers d'état-major et d'arrêter définitivement le cadre assigné à ce personnel.

Par l'article 18 de la même loi, donnant aux dispositions de la loi du 24 juillet 1873 une extension reconnue indispensable, vous avez placé les commandants des bureaux de recrutement sous l'autorité hiérarchique des généraux de brigade et de division en fonctions dans les corps d'armée, auxquels le commandement des subdivisions de régions correspondantes est conféré en vertu de décisions prises par le ministre de la guerre. Ces officiers généraux se trouvent ainsi investis, par la loi, du commandement territorial de ces subdivisions, sous l'autorité supérieure des commandants de corps d'armée.

Enfin, par l'article 28 de la loi du 13 mars 1875, vous avez décidé la création d'une école militaire supérieure.

Votre commission de l'armée, poursuivant la tâche que vous lui avez imposée, a l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi sur le service d'état-major général.

Les questions soulevées par ce projet de loi sont graves et complexes; elles touchent aux intérêts les plus élevés du pays; car, de leur solution peut dépendre la bonne ou la mauvaise organisation du commandement et de la direction des armées, le recrutement bon ou mauvais des officiers destinés à exercer ces fonctions.

Le seul moyen de voir clair en pareille matière consiste à rechercher tout d'abord, et à établir les principes qui la dominent.

Pour découvrir ces principes, nous devons considérer et définir l'idéal que nous avons en vue, reconnaître exactement la situation actuelle, qui nous sert de point de départ et chercher les meilleurs moyens d'arriver sûrement au but, en nous éloignant progressivement du point de départ.

Principe général du commandement de l'armée.

Le commandement dans l'armée est fondé sur ce principe absolu, qu'une seule volonté dirige l'ensemble des forces que le pays entretient pour se défendre contre les ennemis du dehors, et assurer à l'intérieur le maintien de l'ordre et le respect des lois.

Le Président de la République dispose des armées de terre et de mer.

En temps de paix, le ministre de la guerre, sous l'autorité du chef de l'Etat et sous sa propre responsabilité constitutionnelle, commande l'armée de terre. Son impulsion se

(1) Cette commission est composée de MM. Audren de Kerdrel, président; le général Frébault, le vice-amiral de La Roncière Le Noury, vice-présidents; Bethmont, Chaper, Emile Carron, le marquis de Mornay, secrétaires; le marquis de La Rochethulon, le vicomte d'Aboville, de Combarieu, le général Billot, le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy, Cornélis de Witt, le général Loysel, le général Pellissier, le général Chareton, le marquis de Vogüé, le contre-amiral de Montaignac, de Carayon La Tour, le duc de Crussol, le général Martin des Pallières, de Lasteyrie, le colonel de Chadois, le vice-amiral Saisset, Aclocque, le marquis d'Andelarre, Passy, le baron Vast-Vimeux, Varroy, le général Chanzy, Sarrette, le baron de Barante, Brun (Var), le duc d'Harcourt, le colonel comte Octave de Bastard, Bouisson, de Mérode.

transmet par des intermédiaires reconnus par la loi, et dont les fonctions, subordonnées les unes aux autres, sont déterminées par les règlements militaires ; à tous les degrés de la hiérarchie, le commandement est confié à un chef unique, dont la responsabilité est d'autant plus grande que ses pouvoirs sont plus étendus.

En temps de guerre, tout commandement en chef est une délégation spéciale faite par le chef de l'État, sur la proposition du ministre de la guerre.

Le commandement hiérarchique diffère essentiellement du commandement en chef. Il résulte de la situation hiérarchique donnée par le grade de l'officier qui en est investi, et qui, dans une mesure fixée par la loi, a le pouvoir d'ordonner et le droit d'assurer l'exécution de ses ordres, avec l'appui d'une sanction légale.

En temps de paix, le commandement est exercé dans l'armée française, sous les ordres du ministre, par les commandants de corps d'armée, de divisions, de brigades et les gouverneurs de Paris et Lyon, dont les pouvoirs ont été organisés par la loi du 5 janvier 1875.

En temps de guerre, il est exercé, sous les ordres du commandant en chef, par les généraux d'armées, de corps d'armée, de divisions, de brigades, de lignes d'étapes, de grandes places fortes, etc.

En dehors de circonstances spéciales et exceptionnelles, telles que les siéges, la loi est généralement impuissante à définir les devoirs et les fonctions du général en chef : « Dépositaire de toute l'autorité, dit le général Thiébault, maître de toutes les volontés, régulateur de toutes les opérations, premier juge des choses et des personnes dans son armée, tout y relève éminemment de lui : et l'on sent par là même que pour justifier tant de pouvoirs, il doit être, sous les rapports politiques et administratifs, comme sous les rapports militaires, aussi grand dans ses actions que dans ses attributions, et que, chargé pour ainsi dire de résoudre le problème de la guerre, c'est d'après son expérience et son génie plus que d'après une théorie toujours insuffisante qu'il doit agir.

La législation n'a donc point généralement à intervenir pour réglementer la haute direction des armées.

L'organisation des armées, le métier des armes, la science de la guerre, sont choses positives que l'on peut soumettre à des règles positives ; mais l'art et la philosophie de la guerre, sans lesquels il n'y a pas de grand général, ne sauraient être déterminés par la loi.

L'art de la guerre, que l'on pourrait appeler la splendeur du métier et de la science de la guerre, comme le beau est la splendeur du vrai, n'est autre chose que l'émanation spontanée des facultés développées dans le grand capitaine par l'incubation antérieure et l'assimilation absolue du métier et de la science des armes.

La philosophie de la guerre, qui comprend en même temps la politique de la guerre, est le fonds, l'essence même de la science militaire ; et ceux-là seuls la possèdent qui, parvenus au sommet de l'art, savent se rendre compte des ressorts matériels, intellectuels et moraux qui font mouvoir les peuples et les armées.

Concevoir, diriger, administrer, telles sont les trois attributions principales du commandant en chef.

L'exécution appartient à ses subordonnés, aux services divers et aux corps de troupes.

Peu d'hommes se sont montrés à la hauteur de cette redoutable mission. A peine l'histoire nous en montre-t-elle cinq ou six : Alexandre, Annibal, César, Frédéric, Napoléon.

« Mais, nous dit le général Thiébault, qu'on ne saurait trop citer en cette matière, si la nature produit parfois de ces hommes extraordinaires qui semblent se multiplier au point d'embrasser le commandement et la conduite des armées, il n'en est pas moins vrai qu'il est au-dessus des forces humaines de pouvoir suffire en même temps aux méditations que nécessite un commandement étendu, et aux détails qui tiennent à l'exécution des plans qu'il faut presque à chaque instant modifier et changer. »

Nécessité de confier les détails du commandement à des auxiliaires.

L'importance et le nombre des objets sur lesquels les généraux d'armée sont obligés d'étendre leurs soins, les ont toujours mis dans la nécessité de subdiviser leurs attributions et de confier les principaux détails à des officiers capables de les bien remplir.

Ces détails portent spécialement sur la connaissance du théâtre de la guerre, de la situation de l'armée au point de vue du personnel et du matériel, des approvisionnements de toute nature, des transports, des mouvements et campements de troupes, et enfin de la situation et des mouvements de l'ennemi. Comme ces parties secondaires d'un ensemble immense, sont indispensables dans toute opération de guerre, il est nécessaire qu'elles soient réunies et coordonnées par un même service sous l'autorité du général en chef, afin que, débarrassé de toute sollicitude à cet égard et se bornant à surveiller de haut, le commandement suprême puisse consacrer son temps et ses facultés à la conception, à la combinaison et à la direction de ses plans de campagne.

Origines du service d'état-major.

C'est pour ces motifs que, dans les temps anciens comme dans les temps modernes, on a reconnu la nécessité d'auxiliaires placés auprès du commandement pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

Ces aides du commandement constituent ce qu'on appelle l'état-major de l'armée ; et les attributions qui leur sont dévolues forment le service d'état-major.

Initiés par le général en chef à la direction suprême, ils doivent étudier les détails des opérations, en préparer l'exécution, faire concourir tous leurs efforts au but commun, présenter au commandement l'étude complète des affaires, transmettre ses ordres, en surveiller et en assurer l'exécution. Les officiers d'état-major, quels qu'ils soient, ne sauraient être préparés à remplir leurs devoirs par une éducation trop solide, une instruction trop vaste, un travail trop soutenu et, par dessus tout, par un feu sacré trop ardent.

Les nations qui ont la sollicitude constante de leur salut et de leur grandeur, ne doivent point s'exposer aux éventualités de la guerre sans avoir tout fait pour s'y préparer ; et elles n'ont rien fait si, après avoir créé des bataillons, des batteries, des escadrons, des régiments, des divisions, des corps d'armée, des forteresses, qui constituent comme les membres d'un corps gigantesque ou les rouages d'une usine immense, elles n'ont point songé à donner à ce corps une âme qui le dirige, à cette usine un moteur.

Cette âme, ce moteur, c'est le commandement, et comme il serait de la dernière imprudence de faire dépendre le résultat de la guerre de l'apparition soudaine et fortuite des facultés exceptionnelles d'un chef suprême, il faut à l'avance, au milieu des loisirs de la paix, se préparer à se passer de ce sauveur dont les services sont quelquefois trop chèrement payés.

On cherchera à y suppléer autant que possible en organisant méthodiquement et progressivement, pendant la paix, le service de la direction des armées, de manière qu'un homme d'une intelligence humaine, développé par l'étude et la science et aidé d'un grand caractère, puisse, au moment des suprêmes périls, saisir une arme toute prête que des conseillers compétents et des aides fidèles, formés pour cette mission, mettent en son pouvoir. L'éducation de ces officiers coûte des années, des études constantes, et l'état-major qu'ils constituent doit être longuement préparé.

Et pourtant, si parfaits que puissent être les aides du commandement, si le commandement n'est pas lui-même à la hauteur de ses fonctions, s'il ne connaît point l'arme que la patrie confie à son intelligence, à sa fermeté et à son dévouement, s'il ne sait point employer les aides préposés pour l'assister, tout est compromis.

Et mieux vaudraient encore des généraux habiles et énergiques avec des aides médiocres que des états-majors parfaits aux mains de chefs incapables.

Le but général du service d'état-major est la préparation de la guerre, par la création d'un personnel de commandement et d'état-major.

Nous voyons donc déjà un premier point se dégager : préparation de l'armée pour la guerre par l'organisation de l'ensemble des services militaires ; préparation d'un personnel capable de commander et d'un personnel capable d'assister le commandement. Et comme le meilleur moyen d'apprendre à commander consiste à observer les pensées, les décisions et les actes de ceux qui commandent, pour appliquer ensuite le résultat de ces observations en commandant soi-même, il en résulte que la préparation du commandement et la préparation des aides du commandement, constituent dans leur essence une seule et même opération.

Nous ajouterons : comme celui qui a la responsabilité de l'action doit avoir la responsabilité de la préparation, comme celui-là est forcé de connaître mieux que tout autre les conditions auxquelles doivent satisfaire l'organisation de l'armée et la préparation de la guerre, qui est appelé à diriger l'armée sur les champs de bataille, c'est encore aux aides du commandement, sous l'autorité du commandement suprême, qu'incombe l'organisation méthodique des armées et leur préparation pour la guerre.

Ces principes généraux, reconnus plutôt que démontrés, car ils sont évidents, nous devons arriver aux applications et aux détails.

Nous avons vu la distinction profonde qui sépare le commandement hiérarchique du commandement en chef ; le service des états-majors sera donc essentiellement différent, suivant qu'il fonctionnera auprès de l'un ou de l'autre.

Mais il existe encore des états-majors spéciaux, et nous devons nous garder de confondre leurs attributions avec celles de l'état-major général, placé près du commandement général.

La loi des cadres a défini les attributions spéciales et la composition des états-majors du génie et de l'artillerie.

Ils ont pour mission, en campagne, d'assurer le service des états-majors de l'artillerie et du génie des armées, des corps d'armées et la direction générale des divers services de ces armes ; à l'intérieur, le fonctionnement des établissements et services spéciaux de l'artillerie et du génie.

La loi sur l'administration détermine les attributions des services administratifs.

L'infanterie et la cavalerie n'ont point, dans notre organisation actuelle, d'états-majors spéciaux.

Ces états-majors pourraient seulement avoir une raison d'être dans les brigades qui, semblables aux brigades d'artillerie, sont presque toujours uniquement composées de troupes d'une seule arme. Ils pourraient être formés d'officiers d'infanterie ou de cavalerie.

Mais aussitôt qu'on s'élève à la division, au corps d'armée, à l'armée, le concours de toutes les armes devient indispensable et la direction de l'ensemble de ces éléments divers, qui dépendent directement du général commandant, nécessite auprès de lui l'assistance d'un état-major général chargé de tout coordonner.

C'est cet état-major dont nous allons nous efforcer de définir la mission et les attributions, après en avoir indiqué le but général.

Ces attributions résultent, comme tout ce qui touche à l'organisation de l'armée, des nécessités de la guerre.

Recherches des attributions de l'état-major.

Ce qui nous frappe tout d'abord dans notre armée, où tant de volumes se sont accumulés pour réglementer dans leurs moindres détails les fonctions et les devoirs des officiers de troupes, c'est que rien n'a été écrit depuis 1789, pour préciser le service régulateur par excellence, le plus important et le plus indispensable de tous.

Le règlement sur les manœuvres des différentes armes, le service intérieur des troupes à pied et à cheval, des places, des services de l'armement, du casernement, de la gendarmerie, des prisons, sans parler des circulaires, des instructions et des décisions ministérielles qui se comptent par centaines, ont défini dans les moindres détails les fonctions de tous. Mais pour le service d'état-major, qui, sous l'autorité du commandement et en son nom, doit tout coordonner, diriger, surveiller, rien n'a été fait. Rien, si ce n'est les articles 8 et 9 du service en campagne, par lesquels sont indiquées d'une manière générale les fonctions des chefs d'état-major et des officiers qui leur sont adjoints. On peut encore trouver éparses et presque toujours introduites incidemment, dans divers règlements, des dispositions vagues concernant certaines attributions des officiers d'état-major. Mais rien de coordonné, de précis, constatant des devoirs et des droits, une responsabilité définie, comportant une initiative déterminée.

C'est bien là le cachet de notre caractère à la fois routinier et mobile, s'attachant aux petites choses, faute de l'esprit de suite, de la ténacité au travail, et des hautes études nécessaires pour régler les questions grandes, simples et pratiques !

Aucun règlement n'a précisé les fonctions du commandant et du service d'état-major.

Cent articles divers, sans aucune concordance, épars naguère dans 150 volumes du *Jour-*

nal militaire officiel, heureusement réduits à 20 par l'initiative de M. le général de Cissey, — ce qui est un grand progrès, quoiqu'il y ait encore 10 volumes de trop, — mentionnent les attributions du commandement et du service d'état-major, sans les définir, de telle sorte que d'un corps d'armée, d'une division, d'une brigade à une autre, les doctrines et souvent la manière de comprendre et d'exécuter le service sont différentes et manquent absolument de concordance et de fixité.

Les états-majors n'ayant point d'attributions réglées se créent par la tradition et, disons le mot, par la routine des coutumes diverses, manquent d'initiative, faute de connaître leurs devoirs et leurs droits, attendant du chef, qui souvent n'y peut rien, une inspiration qui ne vient pas.

Voilà indiquée la cause jusqu'ici peu signalée de bien des désastres.

Pour préciser, nous ne saurions mieux faire que de citer le cours professé à l'école d'application d'état-major aux jeunes officiers destinés à aider le commandement; nous lisons à la première leçon, page 450, d'un livre remarquable du lieutenant-colonel Vial : « L'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, ont des règlements pour le service intérieur et pour le service en campagne.

« L'état-major n'en a pas, son service n'est pas défini. Il est réglé par les généraux et par les chefs d'état-major. Il varie, par conséquent, avec les individus et avec les circonstances.

« On ne peut donc sur ce sujet que présenter des idées générales, qu'esquisser la manière dont les choses se passent le plus ordinairement, sans rien préciser d'une manière absolue, et en se rappelant toujours que le général dont on est l'aide de camp, que le chef d'état-major sous les ordres de qui l'on se trouve, peuvent à chaque instant modifier les règles du service. »

Et à la troisième leçon, page 505 :

« Nous connaissons maintenant l'ensemble du service des officiers d'état-major dans une division territoriale, nous terminerons en répétant que ce service n'a pas de règles positives, que chaque chef d'état-major l'organise comme il l'entend, sous sa responsabilité personnelle, et que par suite les idées que nous venons de présenter se modifient suivant les circonstances. »

De pareilles doctrines, enseignées comme choses toutes naturelles aux jeunes officiers qui doivent un jour, dans le système actuel, diriger les divers services militaires sous l'autorité des officiers généraux, parlent trop haut pour qu'il soit besoin d'insister.

Quoi qu'il en soit, et si difficile que paraisse le sujet devant lequel ont toujours reculé depuis 1788 nos législateurs, nous avons le devoir de rechercher si les puissances étrangères ont suivi la même voie, et lorsque nous aurons constaté qu'elles ont su éviter nos errements, nous aurons l'obligation de les imiter et de fixer sommairement par la loi les bases fondamentales sur lesquelles le Gouvernement devra établir les règlements dont nous signalons la complète absence et l'urgente nécessité.

A défaut de règlement, le général Grimoard en 1778 et 1807, le général Berthier en 1796, le général Thiébault en 1800 et 1811, ont publié des traités et des manuels sur le service d'état-major général.

Ces ouvrages, devenus classiques dans toutes les armées de l'Europe, sont aujourd'hui inconnus de la presque totalité de l'armée française, et, en dehors de deux ou trois bibliothèques de Paris, il est absolument impossible de s'en procurer un exemplaire.

C'est d'après les règles tracées par ces éminents chefs d'état-major que nos voisins ont organisé la direction de leurs armées; c'est en développant ces règles qu'ils sont parvenus au degré de perfection que l'Europe admirait depuis longtemps, et que nous sommes trop tard forcés de reconnaître.

C'est donc en étudiant l'organisation des armées étrangères que nous tenterons d'indiquer le but que nos états-majors doivent remplir à la guerre.

Nous nous inspirerons largement des progrès accomplis au delà de nos frontières, et nous tiendrons grand compte de l'expérience des dernières guerres, en notant avec douleur que c'est notre propre bien, dédaigné par notre insouciance, que nous cherchons à reprendre chez nos adversaires.

Le commandement domine l'état-major, qui n'est que son auxiliaire, et il faudrait pouvoir tracer l'ensemble des devoirs du général en chef pour en déduire ceux de son état-major. Ce serait faire un traité complet de l'art de la guerre, et, nous l'avons dit, la loi ne saurait intervenir en pareille matière.

Nous devons nous borner à indiquer les qualités premières du commandement.

Qualités principales du commandement.

« Les qualités les plus essentielles pour un général d'armée seront toujours, dit Jomini, un grand caractère, un courage moral qui mène aux grandes résolutions, puis le sang-froid ou courage physique qui domine les dangers, et enfin le savoir, qui n'apparaît qu'en troisième ligne, mais est l'auxiliaire indispensable du caractère et de la bravoure.

« A la suite de toutes ces qualités viendront celles du caractère personnel. Un homme brave, juste, ferme, équitable, ayant, pouvons-nous ajouter, l'honnêteté du commandement, sachant estimer le mérite des autres au lieu de le jalouser, et habile à le faire servir à sa propre gloire, sera toujours un bon général et pourra même passer pour un grand homme. Malheureusement, cet empressement à rendre justice n'est pas la qualité la plus commune; les esprits médiocres sont toujours jaloux et enclins à se mal entourer, craignant de passer dans le monde pour être menés et ne sachant pas comprendre que l'homme placé de nom à la tête des armées a toujours la gloire presque entière des succès, lors même qu'il y aurait la moindre part.

« On a souvent agité la question de savoir si le commandement devait être donné de préférence au général habitué par une longue expérience à conduire des troupes, ou à des généraux sortis des états-majors ou des armes savantes, peu habitués à manier eux-mêmes des soldats.

« Il est incontestable que la grande guerre est une science tout à fait à part, et que l'on peut combiner très-bien des opérations sans avoir mené soi-même un régiment à l'ennemi. Frédéric et Napoléon sont là pour le prouver. On ne saurait donc nier qu'un homme sorti des états-majors puisse devenir un grand capitaine aussi bien que tout autre. Mais ce ne sera pas pour avoir vieilli dans les fonctions de quartier-maître qu'il aura la capacité du commandement suprême; ce sera parce qu'il possède en lui-même le génie naturel de la guerre et le caractère requis. De même un général, sorti des rangs de l'infanterie et de la cavalerie, sera aussi propre qu'un savant tacticien à conduire une armée.

« La question semble donc difficile à résoudre d'une manière absolue, et ici encore les individualités seront tout.

« Pour arriver à une solution rationnelle, il faudra prendre un juste milieu et reconnaître qu'un général sorti de l'état-major, de l'artillerie et du génie, qui aura conduit aussi une division ou un corps d'armée, aura, à chances égales, une supériorité réelle sur celui qui ne connaîtra que le service d'une arme ou d'un corps spécial;

« Qu'un général de troupes qui aura médité lui-même sur la guerre, sera également propre au commandement;

« Que le grand caractère passe avant toutes les qualités requises pour un général en chef;

Enfin que la réunion d'une sage théorie avec un grand caractère constituera le grand capitaine.

« La difficulté d'assurer constamment de bons choix rend indispensables de bons états-majors, et, pour éviter tout germe de conflit entre le généralissime et son chef d'état-major, il faut laisser au général en chef le choix parmi plusieurs généraux d'une capacité incontestable, qu'on lui désignera, mais en lui laissant prendre celui qui lui conviendra. »

Qualités principales du chef d'état-major général.

Après le général en chef, le chef d'état-major général est celui qui, dans une armé, peut faire le plus de bien par sa capacité, ou le plus de mal par son insuffisance.

« Sous les rapports du service, dit le général Thiébault, il doit au général en chef de mettre en action tout ce qu'il conçoit, de rédiger et de faire exécuter tout ce qu'il pense; il lui doit de même la communication de tout ce qu'il croit pouvoir l'intéresser, et, sous tous les rapports, le tribut de ses idées.

« Il doit à l'armée la sollicitude la plus vive pour tous ses besoins, aucun ne lui étant étranger.

« Mais pour être en état de remplir de semblables devoirs, il faut réunir aux qualités intellectuelles et morales les plus heureuses, à un caractère ferme et connu, une grande capacité, les connaissances les plus exactes et les plus étendues et un grand ascendant.

« Relativement aux qualités intellectuelles et à celles qui tiennent au caractère, il faut cet esprit d'ordre et de méthode qui organise et classe le travail, cette fermeté qui fait tenir à la marche établie, cette prévoyance qui prépare, cette activité qui vivifie, cette justice qui encourage, cette sévérité qui retient, cet amour de ses devoirs qui prévient la moindre négligence et fait toujours tendre au perfectionnement, cette vigilance qui excite les autres, et cette influence qui commande le zèle et fait obtenir de chacun tout ce dont il est capable.

« Relativement aux qualités morales, il faut ces formes qui ménagent l'amour-propre, adoucissent l'effet des refus et ajoutent au prix des faveurs ou des grâces, et cette délicatesse, cette intégrité qui commandent l'estime et la considération.

« Relativement à la capacité, il faut cette rectitude d'idées qu'annonce toujours une rédaction facile, claire et concise, cette étude des hommes et des choses, qui détermine les emplois des uns et le mode qui convient aux autres ; cette pratique éclairée qui fait qu'aucune circonstance importante n'échappe ; cette lucidité de pensées et cette connaissance des détails qui font toujours employer le mot propre ; ces ressources qui naissent du besoin et se proportionnent à lui; cette sagacité qui lève les doutes, prévient les erreurs et éclaire les discussions, et le jugement, qu'en sa qualité de premier conseil d'un général en chef, un chef d'état-major a tant occasion d'exercer dans la discussion journalière de ses projets les plus importants et de ses moindres pensées.

« Enfin, relativement aux connaissances, il faut réunir à l'étude des règlements et des ordonnances, et à celles des services, de l'emploi et des besoins des différentes armes, tout ce qui tient aux théories et surtout à l'habitude de la guerre, et connaître non-seulement le pays qui y sert ou peut servir de théâtre, sous les rapports militaires et sous celui des produits et des ressources, mais toutes les campagnes qui y ont été faites, et cela plus encore par les mémoires particuliers qui en ont conservé les détails, que par l'histoire proprement dite, toujours insuffisante.

« Cet assemblage de qualités, de talents, de connaissances dans un chef d'état-major général, ne pourra cependant être réellement utilisé qu'autant qu'il existera entre le général en chef et lui une confiance entière, et assez d'intimité pour que les communications soient fréquentes et faciles et pour en exclure cette réserve qui paralyse les moyens, tue le zèle, décourage, rebute, rend le rôle d'un chef d'état-major pénible et lui ôte cette influence nécessaire, qu'il ne peut avoir que lorsque l'armée voit en lui l'homme identifié aux idées et aux intentions du général en chef. »

Si de cette haute appréciation des qualités et des talents nécessaires au chef d'état-major général, nous descendons aux détails pratiques du métier, les attributions de ce grand chef de service nous paraissent devoir comprendre deux parties distinctes.

« La première, dit le baron Lahure, dans son grand ouvrage sur la direction des armées, comprend toute une série de devoirs définis, qu'il fait exécuter sous sa responsabilité, sans attendre les ordres du général, mais en se renfermant exactement dans ses intentions. Ce sont ces devoirs définis qui constituent, à proprement parler, les services directeurs d'état-major, et qui sont réglés par la science qui traite de ces services; la seconde est relative à une autre catégorie de travaux, par lesquels le chef d'état-major devient l'instrument du général; ce sont ceux qui concernent l'envoi de certains ordres de pure transmission par correspondance écrite, verbale ou télégraphique.

« Dans les deux cas, on peut ériger en principe que le chef d'état-major, tout en se renfermant dans l'esprit des ordres donnés, reste à la fois un conseil et un moteur dirigeant, et qu'il garde pour lui-même une part de responsabilité dans l'exécution. »

Attributions générales du service d'état-major en temps de guerre.

Nous chercherons, ainsi que nous l'avons indiqué, à déduire des nécessités de la guerre les attributions générales du service d'état-major dans celle de leurs parties qui peut être réglementée, et nous prendrons principalement pour guides Grimoard, Jomini, Thiébault et le baron Lahure, qui marche avec distinction sur les traces de ces grands maîtres.

Le service d'état-major général aura pour mission générale d'assister le commandement dans l'exercice de ses diverses fonctions, d'assurer, sous l'autorité du commandement près duquel il est placé, et sous sa responsabilité propre, la direction générale des divers services militaires, de transmettre les ordres du commandement, de suivre l'exécution de ces ordres et d'en rendre compte.

A cet effet, en temps de guerre, « il devra réunir et compléter les cartes, plans et renseignements propres à faire connaître la configuration générale, la topographie de détail, les voies de communication, l'histoire, l'organisation, l'esprit et les ressources de la contrée occupée par l'armée, et autant que possible des contrées que l'armée peut occuper par la suite. Il doit réunir et compléter toutes les indications sur l'organisation, la situation, l'effectif, la position, les mouvements de l'armée ennemie;

Classer tous les éléments nécessaires pour renseigner le commandement sur l'organisation de l'armée et de ses éléments, sur sa situation exacte en personnel, matériel, armes, munitions, subsistances, transports, ainsi que sur les positions occupées par l'armée.

« Entretenir des relations suivies avec les corps d'armée voisins et les forces territoriales qui se trouvent dans le rayon d'action de l'armée, pour connaître les ressources et les secours qu'on en peut attendre;

« Faire préparer d'avance tous les objets matériels nécessaires pour mettre l'armée en mouvement, c'est-à-dire pour ouvrir la campagne, tracer les ordres, instructions et itinéraires pour les rassembler et les mettre en action;

« Prendre toutes les mesures afin de bien combiner les mouvements ordonnés par le commandement en chef, concerter la marche des diverses colonnes, afin qu'elle se fasse avec ordre et ensemble, s'assurer que tous les moyens usités pour rendre cette marche à la fois aisée et sûre, sont préparés à cet effet, régler le mode et le moment des haltes;

« Bien composer et diriger par de bonnes instructions les avant-gardes ou arrière-gardes, ainsi que les corps détachés comme flanqueurs, soit avec d'autres destinations, munir les différents corps de tout ce qui leur est indispensable pour remplir leur mission;

« Arrêter les formules et instructions aux chefs de corps ou à leurs états-majors, pour les diverses méthodes de répartir les troupes sur les colonnes à portée de l'ennemi, de même que pour les former le plus convenablement, lorsqu'il faudra se mettre en ligne pour combattre, selon la configuration du terrain et la nature des troupes ennemies auxquelles on aura affaire;

« Indiquer aux avant-gardes et autres corps détachés des points de rassemblement bien choisis pour le cas où ils seraient attaqués par des forces supérieures, et leur faire connaître quel appui ils peuvent être assurés de trouver au besoin;

« Ordonner et surveiller la marche des parcs d'équipages, de munitions, de vivres et d'ambulances, tant dans les colonnes que sur les derrières, de manière qu'ils ne gênent pas les troupes, tout en restant à leur proximité; prendre des mesures d'ordre, de sûreté, soit en marche, soit dans les gîtes et rassemblements de voitures;

« Tenir la main à l'arrivage successif des convois destinés à remplacer les vivres et munitions consommés, assurer la réunion de tous les moyens de transport tant du pays que de l'armée et en régler l'emploi;

« Diriger l'établissement des camps et régler le service pour la sûreté, l'ordre et la police;

« Etablir les lignes d'opérations et les lignes d'étapes de l'armée, ainsi que les communications des corps détachés avec ces lignes; désigner des officiers capables pour organiser et commander les derrières de l'armée, veiller à la sûreté des détachements et convois, veiller aussi aux moyens de communication entre l'armée et sa base;

« Organiser sur la ligne d'opérations les dépôts de convalescents, d'éclopés, de blessés, les ateliers de confection, pourvoir à leur sûreté;

« Tenir note exacte de tous les détachements fournis, soit sur les flancs, soit sur les derrières, veiller à leur sortie et à leur rentrée aussitôt qu'ils ne sont plus nécessaires; leur donner au besoin un centre d'action et en former des réserves stratégiques;

« Organiser les bataillons en compagnies de marche pour réunir en faisceaux les hommes isolés en petits détachements, allant de l'armée à la base d'opération ou de cette base à l'armée;

« Préparer et rédiger tous les ordres du commandement pour les diverses entreprises, de même que les projets d'attaque pour les combats prévus;

« Les jours de bataille, guider les avant-gardes, diriger les troupes, conduire les attaques, tenir constamment le commandement au courant des péripéties de la lutte;

« Après la victoire, organiser les colonnes chargées de la poursuite, reformer les corps, établir les bivouacs, faire enterrer les morts, assurer les convois des blessés, rassembler le matériel pris à l'ennemi, préparer les convois et escortes des prisonniers, les diriger sur les derrières;

« En cas d'insuccès, organiser la retraite, prendre toutes les mesures de précaution pour en assurer l'ordre, placer les échelons qui devront relever et soutenir les troupes de l'arrière-garde, reconnaître tous les points où elles pourront tenir avec succès pour gagner du temps; pourvoir d'avance à la marche des impedimenta, afin de ne rien abandonner du matériel, maintenir sévèrement l'ordre et veiller à leur sûreté;

« Pour les cantonnements, faire la répartition des locaux entre les différents corps, indiquer à chacun d'eux la place d'alarme générale, prescrire les mesures de surveillance et tenir la main à ce que les règlements s'exécutent ponctuellement;

« En cas de siége, ordonner et surveiller le service des troupes dans les tranchées, se concerter avec les chefs du génie sur tous les travaux à prescrire à ces troupes et sur leur conduite dans les sorties comme dans les assauts;

« En résumé, le service d'état-major général chargé de transmettre la pensée du généralissime sur les points les plus éloignés du théâtre de la guerre, de procurer les documents pour asseoir les opérations, et associé à toutes les combinaisons, appelé à les transmettre, à les expliquer et à en surveiller l'exécution dans leur ensemble, ainsi que dans les moindres détails, a pour attributions le détail même des fonctions du commandement qu'il remplit sous les ordres des officiers généraux et en leur nom. »

Attributions générales du service d'état-major général en temps de paix.

De ces nombreuses et vastes attributions à la guerre, résultent pour le temps de paix des attributions analogues, car le service du temps de paix doit être une préparation, et si l'on peut ainsi parler, une répétition du service de guerre.

Le commandement en chef de l'armée aura donc auprès de lui un service d'état-major général chargé de l'assister dans la préparation de la défense du pays. Appelé en effet, au moment des hostilités, à embrasser l'ensemble et les détails des services militaires et de la conduite des opérations, le service d'état-major général se trouverait inévitablement au-dessous de sa tâche, s'il n'avait été préalablement organisé auprès du ministre, et s'il n'avait préparé lentement, méthodiquement, avec persévérance et suite, l'organisation de l'armée qu'il doit mettre en action, les renseignements de toute nature qu'il doit posséder, les opérations qu'il doit diriger.

D'après ce principe, le service de l'état-major général sera permanent en temps de paix comme en temps de guerre auprès du commandement en chef de l'armée, et nous ne saurions mieux définir sa mission qu'en rappelant les attributions données par M. le ministre à son état-major de récente création.

Grand état-major général du ministre. — Service militaire proprement dit.

Ces attributions ont pour objet l'organisation générale de l'armée active et de l'armée territoriale, la recherche et l'étude des dispositions générales nécessaires pour compléter cette organisation, la préparation et la direction générale de la mobilisation de l'armée, la réglementation générale de ses opérations au point de vue du résultat d'ensemble à obtenir et du concert à établir entre les différents services, appelés à concourir simultanément à cette mobilisation;

La direction générale des expériences de mobilisation et le contrôle général de leurs résultats;

L'établissement annuel du plan général de mobilisation;

L'établissement des emplacements et effectifs des corps d'armée, divisions et brigades;

L'établissement de la situation générale du matériel et des approvisionnements de guerre ainsi que des ressources de la remonte;

La préparation des opérations militaires et de l'instruction générale de l'armée comprenant:

L'étude de l'organisation défensive et offensive de la France;

La direction générale des exercices dits voyages d'état-major et l'examen de leurs résultats;

La réglementation des grandes manœuvres annuelles;

La centralisation de l'instruction militaire des troupes;

Les travaux relatifs à la tactique des différentes armes ainsi qu'aux règlements généraux d'instruction et de service en campagne;

L'étude des operations des armées françaises et étrangères, au point de vue stratégique et au point de vue de la tactique de chaque armée, et, comme conséquence de cette étude, les projets d'amélioration à apporter dans les règlements du service intérieur, du service des places, du service en campagne. Le service des étapes, la direction des chemins de fer, l'exécution des mouvements de troupes, le transport des troupes par voie de fer et par eau;

La statistique militaire et l'étude des armées étrangères comprenant:

L'étude de la force militaire des divers Etats, l'étude des progrès accomplis à l'étranger dans les différentes branches du service militaire;

L'examen des travaux envoyés par les attachés militaires, les officiers en mission, les officiers voyageant à l'étranger.

Service géographique.

A ces attributions qui sont plus particulièrement militaires, viennent se joindre des fonctions d'un caractère spécial, scientifique, confiées aux rares représentants de l'ancien dépôt de la guerre.

Elles comprennent:

La révision de la géodésie de la France et de l'Algérie;

Les levés topographiques et la révision de la carte de France;

La gravure des cartes, la galvanoplastie appliquée à la reproduction et à la correction des planches; la photographie pour les reproductions, amplifications et réductions des cartes gravées et manuscrites;

L'héliogravure, la photolithographie;

L'impression et le tirage des cartes;

Le classement et la conservation des archives manuscrites relatives à l'histoire militaire de la France; la rédaction de l'historique;

L'organisation des bibliothèques militaires.

Etat-major des corps d'armée, divisions et brigades.

Les délégués supérieurs du commandement en chef, commandants de corps d'armée, de division et de brigade, sont également, dans un ordre hiérarchique inférieur, assistés dans l'exercice de leurs fonctions par un service d'état-major général qui, en temps de paix comme en temps de guerre, sous leur autorité, dirige les divers services militaires.

L'examen méthodique des nécessités de la guerre nous a donc conduits à constater:

1° La nécessité de constituer puissamment le commandement de l'armée, en organisant près de lui, en temps de paix comme en temps de guerre, un service d'état-major;

2° D'organiser et de préparer constamment l'armée pour la guerre;

3° De recruter et d'élever le personnel chargé de commander, et le personnel chargé d'aider le commandement.

Nous pouvons également indiquer d'après ces principes rigoureusement déduits, les conditions générales que doit remplir le personnel chargé du service d'état-major.

D'abord, il est indispensable que ce personnel ait un chef, un chef unique, se mouvant sous l'autorité du ministre dans une sphère d'action déterminée, dans laquelle s'exerce son initiative, son activité, sa responsabilité.

Ce chef aura dans ses attributions la direction générale et l'inspection permanente du service de l'état-major de l'armée et du personnel qui en est chargé.

Du chef d'état-major général du ministre ou de l'armée.

Etranger à la politique, dont les fluctuations viennent trop souvent troubler l'administration par de brusques changements de ministère, il dirigera et coordonnera les divers services militaires qui concourent à la préparation de la

guerre et à la conduite des opérations. Il prendra le titre de chef d'état-major général du ministre ou de l'armée.

Il est indispensable qu'il ait sous son autorité directe le service d'état-major général du ministre ; sous sa direction générale et son inspection supérieure, le service d'état-major de toute l'armée et le personnel d'état-major.

Cette nécessité résulte de la nature même des choses, et nous avons été trop affligés, au mois de juillet 1870, en voyant les directions du ministère de la guerre agissant dans un inextricable chaos, improvisant les ordres, les contre-ordres concernant le personnel, le matériel, les mouvements, opérant à l'insu les unes des autres, sans concert préalable, sans harmonie possible, pour ne pas éviter par les moyens dictés par le plus vulgaire bon sens, l'effroyable désordre qui a signalé le début de la guerre et amené nos premiers désastres.

Le chef d'état-major général aura donc la haute main sur le service d'état-major et le personnel de ce service, et pour que les influences qui ont opposé une si vive résistance à la création du grand état-major, ne profitent point d'un changement dans la personne ou dans les idées du ministre, cette institution devra être consacrée par la loi qui définira la base de ses attributions, dont un décret déterminera les détails.

En Allemagne, le major-général, est sous l'autorité de l'empereur, le chef tout-puissant de l'état-major général.

Nos institutions politiques ne nous permettent pas d'adopter complètement cette organisation, et c'est sous l'autorité directe du ministre que doit être placé en temps de paix le chef d'état-major général de l'armée française : ce sera un officier général du grade le plus élevé, ayant la préséance sur les commandants de corps d'armée. Il aura dans ses attributions deux ordres de faits : ceux d'organisation et ceux d'exécution.

« Ils ne doivent pas être traités de la même manière, dit le général Lewal : les uns réclament un examen approfondi ; une discussion, des opinions différentes doivent se manifester pour éclairer les questions, et empêcher les mesures passionnées, erronées ou inopportunes. L'action de plusieurs personnes réunies en conseil est alors nécessaire ; c'est le seul moyen d'obtenir des garanties d'impartialité dans les choix, de maturité dans les études, de solidité dans les décisions...

« Les autres au contraire exigent une décision prompte et énergique ainsi qu'une responsabilité personnelle. Elles sont du domaine du commandement exercé par une seule personne. »

L'état-major général de l'armée, que nous appellerons le grand état-major général, embrasse deux ordres de faits, les faits plus particulièrement militaires, les faits scientifiques.

Deux conseils distincts délibéreront sous la présidence du chef d'état-major général, pour régler les uns et les autres.

Comité consultatif d'état-major.— Ses attributions.

Pour les premiers, nous aurons le comité d'état-major, conseil consultatif composé d'officiers généraux des différentes armes, de hauts fonctionnaires des principaux services et chargés, en permanence, sous l'autorité supérieure du ministre et la direction du chef d'état-major général, de l'inspection du service et du personnel d'état-major.

Il étudiera toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service d'état-major, et proposera au ministre les mesures qu'il jugera convenables.

Il sera chargé de préparer, coordonner et proposer les programmes d'admission, d'enseignement et de sortie des écoles militaires, les programmes des épreuves pour l'admission dans le service d'état-major. Il sera le juge de ces épreuves, établira les listes d'admission, les tableaux d'avancement, et donnera son avis dans le cas où des exclusions seraient à prononcer.

Appuyé sur les délibérations du comité d'état-major, le chef d'état-major général pourra, avec une autorité sanctionnée non-seulement par la loi, mais encore par toutes les garanties nécessaires pour inspirer à l'armée une salutaire confiance, adopter ou proposer au ministre toutes les mesures nécessaires au bien du service.

Commission centrale des travaux géographiques.

Au point de vue scientifique, nous devons également organiser un conseil consultatif, et comme les faits de cette nature inhérents au service d'état-major se rapportent particulièrement à la géodésie, à la topographie, à la cartographie, nous appellerons ce conseil : commission centrale de travaux géographiques.

Composé de délégués de divers départements ministériels et de corps savants intéressés aux travaux géographiques, il aura pour mission de diriger les hautes études géographiques, d'en déterminer les principes et les méthodes, d'en surveiller l'application et les résultats, d'arrêter et d'ordonner les travaux ayant pour but de rectifier, coordonner, compléter et tenir à jour, au moyen des documents et des travaux des divers services publics, les cartes géographiques, topographiques, hydrographiques et géologiques de la France, des colonies et des nations étrangères; de déterminer le concours que chaque service devra apporter aux travaux arrêtés par la commission centrale, de faire préparer pour chaque service les cartes, plans et documents qui lui sont nécessaires.

Le chef d'état-major général, appuyé sur les résolutions prises par la commission, dirigera au moyen du personnel placé sous ses ordres, les travaux qui sont dévolus à la partie militaire de la commission centrale, à la section géographique du grand état-major. Par les délibérations de cette haute commission mise au courant des travaux exécutés par les autres départements ministériels, il évitera le double emploi, et prêtera le concours de son personnel aux divers services dont il recevra, à son tour, l'aide et les documents.

Personnel d'exécution du service d'état-major.

A côté de ces comités, sous leur inspection générale et sous l'autorité directe et effective du chef d'état-major général, sera placé le personnel d'exécution.

Secrétariat.

Il comprendra un chef de secrétariat, chargé de la direction du personnel d'état-major. Ce personnel doit effectivement relever du chef d'état-major général; il est nécessaire qu'il soit constamment suivi dans sa conduite, dans ses études, dans ses travaux, qu'il opère selon des méthodes uniformes, qu'il soit traité suivant ses qualités et ses services.

Etat-major général.

Le service militaire de l'état-major général sera placé sous la direction d'un officier général, qui prendra le titre de sous-chef d'état-major général.

Dépôt général de la guerre.

Le service scientifique sera dirigé par un officier général, qui prendra le titre de directeur du dépôt général de la guerre.

Le dépôt de la guerre ainsi rétabli sera au grand état-major général, ce que le dépôt d'un régiment est à ce régiment. Ce sera à la fois un service d'étude et un service de production.

Par son affiliation à la commission centrale des travaux géographiques, il participera aux recherches qui ont pour objet de faire progresser la science.

Par son affiliation à la section militaire d'état-major, au secrétariat et au comité d'état-major, il s'occupera sans relâche des travaux topographiques, historiques et statistiques, nécessaires aux chefs de l'armée en temps de paix et en temps de guerre.

Enfin en temps de guerre, les trois sections se diviseront en deux fractions chacune ; trois de ces fractions resteront auprès du ministre, et lui serviront d'état-major intérimaire ; les autres formeront les états-majors des armées, et si un généralissime prend le commandement suprême, elles deviendront en même temps, le grand état-major général de l'armée.

Composition du personnel d'état-major.

Au-dessous de ces grands chefs de service, des officiers de tout grade, choisis et préparés avec soin, seront préposés aux détails du service.

Les mêmes considérations nous conduisent à l'établissement des états-majors généraux d'armées, de corps d'armée, de divisions et de brigades.

L'étendue et l'importance des attributions du service d'état-major exigent, comme nous l'avons dit, de la part du personnel chargé de ce service, des conditions spéciales d'aptitudes physiques, morales et intellectuelles.

Les officiers d'état-major doivent être l'élite de l'armée.

Les officiers d'état-major doivent être, sous tous les rapports, l'élite de l'armée. C'est un principe incontestable et le seul moyen de le faire accepter et de le rendre populaire dans toute l'armée, c'est d'y intéresser l'armée entière, en rendant accessibles aux officiers de tout grade et de toutes armes, qui s'en montrent dignes, les fonctions d'état-major.

C'est ainsi que, dans notre société civile, la propriété, accessible à tous ceux qui travaillent, épargnent et acquièrent, est devenue sacrée pour tous les citoyens directement intéressés à sa prospérité, à son inviolable solidité.

Il faut, en outre, que les officiers, initiés par le service d'état-major aux études élevées, complexes que comporte la direction des armées, ne restent point isolés dans une corporation fermée pour toujours. Il est nécessaire qu'ils en puissent sortir, non-seulement pour se retremper au contact des troupes et dans la pratique du commandement, mais encore pour ceux d'entre eux qui, après avoir vu de près les chefs de l'armée pratiquer le commandement, se sentent les facultés, les goûts, le caractère voulus pour diriger les hommes, plutôt que de rester les aides permanents des généraux, puissent librement suivre leur carrière dans la troupe, et devenir successivement commandants des régiments, des brigades, des divisions, des corps d'armée, des armées.

Par voie de déduction, nous arrivons ainsi :

1° A déterminer la nécessité d'une éducation, d'une préparation méthodique et suivie des officiers d'état-major.

2° A organiser un système qui, par ses épreuves successives, appelle tous les sujets d'élite à participer à cette éducation, et à porter dans l'armée d'où ils proviennent le fruit de leurs études, l'amour du travail, le développement de l'instruction.

De telle sorte que le service d'état-major sera pour l'armée, non-seulement le grand moteur dont nous avons constaté la nécessité, mais encore l'école où viendront se former les généraux.

Nous avons remarqué, d'autre part, qu'à côté des travaux purement militaires que nécessitent la préparation de la guerre et la conduite des opérations, figurent des travaux scientifiques relatifs à la connaissance du terrain, de l'histoire et de la statistique militaires.

Ces connaissances embrassent un champ immense qui demande de longues et patientes études;

Une stabilité relative dans les situations.

Les anciens ingénieurs géographes répondaient à ce programme; ils ont, pendant deux siècles, illustré les sciences et l'armée, qui trouvait dans leurs travaux les éléments dont elle a besoin pour se diriger sur ce vaste et redoutable échiquier qu'on appelle un théâtre d'opération.

Tel est, messieurs, dans son ensemble et dans ses détails, sommairement indiqué, le but que nous avons à atteindre en organisant le service d'état-major.

Examen de la situation actuelle du service d'état-major en France et en Europe.

Quelle est notre situation actuelle ? Où en sommes-nous exactement, et quels sont les progrès que nous devons réaliser, les réformes successives qu'il nous faut accomplir, pour réaliser l'idéal que nous avons en vue, en ménageant les intérêts actuels du service, les positions légalement acquises, par une transition sagement combinée.

Pour répondre à cette question, nous ne saurions mieux faire que d'examiner les phases diverses qu'a traversées dans nos armées l'organisation des états-majors jusqu'à nos jours.

Nous trouverons dans cette étude comparée les essais successifs de nos pères, les efforts qu'ils ont accomplis, les résultats qu'ils ont obtenus, les fautes qu'ils ont pu commettre.

Guidés par leur expérience, nous pourrons éviter l'essai des systèmes qu'ils ont vainement tentés, et que la pratique a condamnés sans retour.

Et, comme lorsqu'il s'agit de retoucher à l'organisation de l'armée, il est indispensable de regarder au dehors et de tenir grand compte des institutions militaires des puissances voisines, nous aurons aussi à jeter un coup d'œil sur les états-majors des principaux Etats européens, afin de déterminer en connaissance de cause les réformes à opérer, les progrès à réaliser.

Précis historique de l'état-major français

De l'état-major chez les Grecs et chez les Romains.

Les états-majors, jusqu'au règne de Louis XIII, en France, présentent peu d'intérêt au point de vue législatif.

Nous dirons un seul mot de l'antiquité pour constater que les Grecs avaient tellement senti, même dans des armées peu nombreuses, que les chefs devaient rester exclusivement occupés de la conception de l'exécution de leurs plans, qu'indépendamment des officiers chargés du détail, ils avaient dans chacune de leurs armées trois fonctionnaires qui réglaient tout ce qui avait rapport aux subsistances, et qui campaient avec le roi et les polémarques.

Dans les armées romaines, les tribuns étaient successivement chargés de tout le détail de l'armée. Chacun d'eux remplissait ces fonctions pendant deux mois.

Précis historique des états-majors français.

L'histoire de l'état-major français est très-complexe et nous n'aurions pu l'aborder utilement, si les savantes études de M. le capitaine d'état-major Allaire, qui, avec l'ardeur, la patience et la sagacité d'un bénédictin, a analysé nos archives nationales, ne nous avaient fourni un guide toujours sûr, et si les travaux plus récents de M. le colonel Fay, un de nos plus éminents officiers d'état-major, n'avaient attiré nos recherches sur les points décisifs de cette importante question.

C'est donc aux travaux de ces deux officiers, aux livres de Grimoard, Meriage, Thiébault et du baron Lahure, que nous devons les principaux documents sur lesquels repose cette étude.

État-major de l'armée française sous l'ancienne monarchie.

C'est sous Louis XIII que nous voyons apparaître, à mesure qu'il fallait satisfaire aux détails du service :

Les aides de camp (gentilshommes de la cour qui prenaient près du roi service pour la campagne);

Les sergents généraux, attachés au même titre aux maréchaux et aux lieutenants-généraux;

Les maréchaux des logis, d'armée chargés des logements et quartiers des troupes;

Les maréchaux de bataille, chargés de déployer l'armée en assignant la place de chacun.

Sous Louis XIV, l'impulsion de Louvois et de Vauban donne, dès 1678, à nos états-majors, une organisation régulière qu'ils ont conservée en partie jusqu'à la Révolution française.

Nous trouvons dans chaque armée :

1° Un maréchal général des logis, qui avait spécialement dans ses attributions l'ensemble, la préparation et l'exécution des opérations militaires. Il était chargé d'assembler les troupes, de pourvoir à leur subsistance, de concert avec l'intendant, d'en établir l'ordre de bataille, de rédiger les ordres du jour, d'ordonner les reconnaissances des marches et des camps, d'établir les ordres de mouvement, d'assigner à l'infanterie et à la cavalerie le terrain de leurs camps, de désigner l'emplacement du quartier général, de l'hôpital, du parc de l'artillerie et de celui des subsistances, enfin de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution prompte et ponctuelle des ordres du commandant en chef.

Le maréchal général des logis avait deux aides maréchaux des logis pour l'aider dans l'accomplissement de ses devoirs et il les chargeait des détails qu'ils devaient suivre selon l'aptitude qu'il leur reconnaissait; il avait aussi la haute main sur les ingénieurs géographes, les vaguemestres, le capitaine des gardes et les fourriers ou marqueurs.

2° Un major-général de l'infanterie, appelé aussi major de l'armée, parce qu'il réglait et surveillait spécialement le service de l'infanterie et qu'il était en outre chargé de la police de toute l'armée.

Il était tenu d'accompagner le général commandant, de se rendre au campement avec le maréchal de camp du jour, de répartir à l'infanterie le terrain qui lui avait été assigné, d'en assembler et d'en placer les postes, gardes et piquets, de rédiger les consignes et les instructions à donner aux gardes et détachements, enfin de se concerter avec les majors de l'artillerie et du génie pour les opérations journalières des siéges.

Le major-général était aussi tenu de surveiller l'exécution de tous les ordres concernant la police. Il centralisait l'état des tués, des blessés et des prisonniers, il expédiait les ordres relatifs aux sauvegardes, aux prisonniers et aux déserteurs.

L'inspection des hôpitaux et des ambulances, le transport des bagages, étaient également dans ses attributions.

Il était secondé dans l'exercice de ses fonctions par deux aides-majors généraux et par le chef de la prévôté ou maréchaussée, spécialement chargé de la police et de la justice.

3° Un maréchal général des logis de la cavalerie, qui remplissait pour cette arme les mêmes fonctions que le major-général pour l'infanterie, à l'exception de la police. Il avait également deux aides maréchaux des logis;

4° Un major-général des dragons.

Nous voyons ainsi juxtaposés, sans hiérarchie d'attribution, trois états-majors dans chaque armée, sans compter ceux de l'artillerie et du génie, qui relevaient directement, ainsi que l'intendance, du commandant en chef.

En 1783, il existe une organisation définie du personnel d'état-major.

Il comprend : 19 colonels, 24 lieutenants-colonels ou majors, et 25 capitaines, formant trois catégories d'officiers, les aides maréchaux généraux, officiers supérieurs, les officiers adjoints et les officiers attachés à l'état-major du grade de capitaine.

Ce premier corps, dont l'instruction était assurée par l'envoi sur la frontière des aides-maréchaux a fourni quelques officiers remarquables, parmi lesquels nous trouvons Berthier et Mathieu Dumas.

En 1788 et 1789, le conseil supérieur de la guerre s'occupe de l'organisation des états-majors.

M. de Lambert propose de réunir les états-majors sous l'autorité et la direction d'un seul chef, et de faire de ce corps une pépinière d'officiers généraux.

D'Arzon demandait, à la même époque, la réunion en un seul corps des états-majors du génie, de l'artillerie, des adjoints au corps d'état-major et des ingénieurs géographes.

Guibert, dit dans ses notes le capitaine Allaire, résuma ainsi l'opinion du conseil supérieur de la guerre, dont il était le secrétaire :

« Il y a entre l'état-major de l'armée et les ingénieurs géographes une connexion nécessaire et telle, qu'on ne peut concevoir pourquoi ils sont séparés ou du moins pourquoi ce dernier ne dépend pas de l'autre; on a également proposé la réunion au corps du génie. Tel qu'il existe aujourd'hui, l'état-major ne remplit pas du tout le but qu'on s'est proposé : il faudrait, pour qu'il devînt une école véritable de ce genre de service et talent, qu'il eût une autre composition, une autre théorie et une autre activité. »

Ces vœux demeurèrent stériles, et l'ordonnance du 12 août 1788 sur le service des troupes en campagne, annoté par Grimoard, constate la présence des états-majors distincts créés par Louis XIV, moins celui des dragons, et fixe leur composition et leurs devoirs.

Réorganisation de l'état-major par l'Assemblée constituante.

Il était réservé à l'Assemblée constituante de chercher à donner satisfaction aux esprits éclairés de l'armée.

L'ancienne organisation s'explique par la force peu considérable des armées. Elles pouvaient généralement camper réunies, marcher simultanément, quoiqu'au besoin sur plusieurs colonnes, et agir rassemblées d'un autre côté : le travail de bureau, si compliqué dès le premier empire était presque inconnu. Un major-général, secondé par les maréchaux généraux des logis, pouvait suffire pour toute une armée. Les instructions étaient en partie verbales et presque toujours générales. L'armée entière recevait les mêmes ordres, et les recevait en même temps. La marche de cette machine était simple, tout se passait sous les yeux du général en chef qui pouvait suivre tout le détail de la conduite de son armée.

Depuis, le développement des forces du pays, l'étendue des théâtres d'opérations rendant impossibles la continuité et la fréquence des relations des fractions de l'armée avec l'état-major général, il a fallu songer à donner à chacune de ces fractions une organisation particulière, analogue à celle de l'armée elle-même, comportant la réunion de toutes les armes, et un état-major pour diriger cette réunion.

De plus, la valeur d'un ordre dépendant le plus souvent de son opportunité, et, au delà d'une certaine distance, cet à-propos ne pouvant plus être calculé, l'état-major général d'une armée n'a pu être que le point central de ses opérations, le point où elles se combinent et s'arrêtent, mais rarement, dit le général Thiébault, celui où elles se dirigent et d'où elles s'exécutent.

Le comité militaire de l'Assemblée chercha à réaliser le progrès réclamé par tous.

Comme aujourd'hui, les avis étaient très-partagés sur les moyens à employer; les uns voulaient la réunion du corps d'état-major à celui du génie, d'autres désiraient la fusion avec les ingénieurs géographes, quelques-uns enfin proposaient de recruter l'état-major parmi les officiers distingués de toutes les armes.

Le corps du génie dont la composition était du reste admirable, tendait à absorber les fonctions des ingénieurs géographes, de l'état-major des places et de l'état-major des armées. Dubois-Crancé et Bureau de Puzy étaient à la Constituante les interprètes de ses inspirations. Bureau de Puzy, colonel du génie, considère le corps d'état-major comme « un véritable abus, et celui des ingénieurs géographes comme une conséquence forcée d'un état-major pris au hasard et sans préparation. »

Il demande, en conséquence, que la partie du service de l'état-major général qui tient aux détails soit confiée aux aides de camp et que tout ce qui a trait à la reconnaissance et à l'ensemble des opérations, ressorte du génie.

S'inspirant des idées de Guibert, M. de Vault, directeur du dépôt de la guerre, propose de substituer les ingénieurs géographes aux états-majors de l'armée, en leur faisant subir des examens très-sévères. Il est temps, dit-il, que les ingénieurs géographes cessent d'avoir toute la peine sans les récompenses, et les officiers d'état-major les récompenses sans la peine. »

Milet de Mureau exprimant des idées plus larges, demande qu'on ferme dans l'état-major la porte ouverte à l'intrigue et à la faveur, en établissant un concours où les officiers de toutes armes seraient admis d'après un mode d'instruction déterminé.

Enfin, les membres militaires du comité réclament la réunion des trois états-majors en un seul, remettant ainsi aux mêmes mains l'ensemble et le détail.

« Il faut, dit dans son rapport M. Bouthillier, entretenir un corps d'état-major toujours subsistant, toujours travaillant et acquérant ainsi dans les rassemblements l'expérience qui est nécessaire à la guerre.

« L'état-major de l'armée appartenant à toutes les armes, il ne peut sans injustice être exclusif pour aucune. Pour les trente places d'officiers supérieurs à créer, on ne devra être admis qu'à l'examen. Indépendamment de l'utilité que le service pourra en retirer, cela fera une augmentation des débouchés fournis à l'émulation des officiers particuliers de toutes armes.

Loi du 5 octobre 1790.
Création des adjudants-généraux.

L'Assemblée nationale vota la loi du 5 octobre 1790, qui créait 30 adjudants généraux pour tenir lieu des trois états-majors supprimés; 17 de ces officiers avaient le grade de colonel, et 13 celui de lieutenant-colonel. On maintenait en même temps les états-majors du génie et de l'artillerie ainsi que les ingénieurs géographes, et l'on décidait que les adjudants généraux seraient pris exclusivement dans l'infanterie et la cavalerie.

L'Assemblée nationale voulant que la création nouvelle fût intimement liée avec l'armée, arrêta, par la loi du 18 novembre 1870 sur l'avancement des adjudants généraux, qu'ils prendraient rang dans leur arme avec les officiers du grade dont ils étaient pourvus comme adjudants généraux.

« Il faut, dit M. de Lameth dans son rapport cité par le capitaine Allaire, que l'état-major fasse corps avec la ligne, avec l'armée tout entière, qu'il en soit immédiatement tiré. Aucune dérogation ne sera faite à la loi sur l'avancement; mais de telles places, par la nature même de leur service, ne peuvent être données qu'au choix et après examen.

« On y arrivera après une connaissance parfaite du service et des évolutions militaires, pour puiser dans une carrière plus vaste des connais-

sances plus étendues. Dans la suite, les officiers seront des généraux capables de commander des troupes à la guerre, aucune partie du service ne leur sera étrangère, et ils auront acquis un ensemble de lumières inconnues jusqu'à présent. Si les choses sont faites avec soin, cette institution sera la meilleure de l'Europe. »

Ils ne pourront obtenir un nouveau grade qu'en revenant dans l'arme où ils avaient précédemment servi, soit au tour d'ancienneté, soit au choix du roi.

Cette loi, dont le caractère et l'esprit simple et large à la fois, devait imprimer une grande vigueur aux opérations des armées de la République, fut vivement critiquée par les anciens officiers d'état-major qui avaient fait les dernières guerres.

« Aucun général, disait le général Grimoard, n'aura une supériorité, une étendue d'esprit et des facultés physiques suffisantes pour embrasser à la fois les détails minutieux des états-majors particuliers et la partie scientifique de la guerre qui est du ressort de l'état-major de l'armée.

« Il faut séparer ce qui tient immédiatement à l'art de la guerre, de ce qui comprend uniquement le matériel, la police, les subsistances, l'armement, l'habillement, l'équipement, les hôpitaux, les approvisionnements de tout genre, détails plus que suffisants pour accabler, sinon pour écraser, quiconque oserait risquer de les embrasser. Vouloir que son chef d'état-major embrasse tout, c'est le forcer à négliger les fonctions essentielles. »

Ces critiques n'étaient pas sans fondement. Quand des hommes ordinaires sont chargés à la fois de questions d'ensemble et de questions de détails, et qu'aucune instruction précise ne vient déterminer la part qu'ils doivent faire aux unes et aux autres, il est rare qu'ils ne se réfugient pas instinctivement dans les détails en négligeant les affaires plus importantes mais plus ardues, plus difficilement accessibles aux esprits et aux caractères d'une trempe ordinaire.

Nous devons toutefois signaler les tentatives qui furent faites pour réglementer le service des adjudants généraux.

Une instruction ministérielle du 1er juin 1791 confie aux adjudants généraux les fonctions des trois états-majors supprimés.

Ils sont provisoirement chargés de toutes les reconnaissances militaires, de la direction des travaux topographiques, des opérations et des mémoires relatifs à la délimitation des frontières, des plans d'offensive et de défensive, du détail et de la transmission des ordres des généraux de division aux troupes, de l'inspection des postes et des logements, et de la direction des mouvements de troupes à l'intérieur.

La même instruction fixe le nombre des adjoints qui pouvaient être provisoirement employés auprès de chacun d'eux. Les adjudants généraux des divisions de l'intérieur n'en avaient qu'un seul, ceux des divisions frontières pouvaient en employer jusqu'à trois. Ces derniers avaient, en outre, la faculté d'attacher à leur bureau un sous-officier de toutes les armes.

Le 20 avril 1793, le Comité de salut public ordonne de dresser une instruction détaillée pour régler le service des états-majors et d'y comprendre tous les résultats dont les guerres précédentes avaient fait connaître l'utilité. Cette instruction fut rédigée, puis abandonnée.

Bien que cette organisation, qui négligeait de poser les conditions d'admission des officiers dans les corps des adjudants généraux, et de prescrire les études auxquelles ils devaient se livrer, fut ainsi doublement incomplète, elle aurait produit une amélioration sensible, s'il y avait eu au début un assez grand nombre d'officiers capables pour former le corps. Malheureusement il n'en existait qu'un très-petit nombre.

Bientôt après, l'émigration produisit dans le cadre des vides irréparables. Les emplois d'adjoints furent donnés à des hommes qui n'avaient pas les qualités voulues. Il fallut renoncer à prendre des chefs d'état-major généraux parmi les adjudants généraux, et, dès le 21 février 1792 la Convention nationale décréta l'organisation qui crée dans chaque armée un chef d'état-major général, général de division ou de brigade, assisté de quatre adjudants généraux placés au quartier général, et d'un adjudant général chef d'état-major divisionnaire par division active, avant-garde ou réserve.

Les adjudants généraux furent ainsi réduits à suivre les détails que leur assignaient les chefs d'état-major général ou à remplir les fonctions de chefs d'état-major divisionnaires. Toutefois, la faculté illimitée de prendre à l'armée les adjoints qui leur étaient nécessaires ayant engendré des abus, le ministre fit rentrer à la fin d'avril 1792 ces officiers à leur corps.

Du service des états-majors pendant les guerres de la Révolution.

La guerre de la Révolution trouva donc l'état-major composé d'officiers actifs et intelligents, mais sans expérience et sans instruction spéciale.

Aussi les campagnes de 1792 et 1793 furent-elles marquées par des désordres et une confusion qui faillirent nous être plus d'une fois funestes. Ce n'est qu'à la fin de 1793 que ce service ayant recruté les Miollis, les Saint-Hilaire, les Regnier, les Saint-Cyr et un grand nombre d'autres officiers instruits, se trouva à la hauteur de ses fonctions, et fut pour le commandement un aide efficace.

La loi du 3 avril 1795 régla l'avancement des officiers d'état-major. Les chefs d'état-major généraux étaient choisis par le Gouvernement pour tous les généraux de brigade, et de préférence parmi ceux qui avaient été employés comme adjudants-généraux.

La nomination des adjudants généraux était faite par le pouvoir exécutif sur une liste de trois candidats, votée à la majorité absolue par tous les généraux et chefs de brigade de la division où l'emploi était vacant, sous la présidence du général de cette division. Les candidats devaient avoir au moins six mois de grade de chef de bataillon ou d'escadron. Lorsqu'un officier avait été présenté deux fois sans être nommé, l'emploi lui appartenait de droit à la troisième présentation.

Les adjoints étaient choisis sans l'approbation du chef d'état-major général, par les adjudants généraux, parmi les lieutenants de toutes armes.

On excluait ainsi les capitaines des fonctions d'état-major. Afin même de mieux surveiller les généraux, on alla jusqu'à décréter l'autorisation de prendre les adjoints jusque parmi les simples soldats.

Les lieutenants conservaient leur rang d'ancienneté dans le corps d'où ils sortaient; ils obtenaient le grade de capitaine après dix-huit mois de service comme lieutenant, et pouvaient passer chef de bataillon après deux ans de grade de capitaine, sur la présentation du conseil exécutif.

Dans de pareilles conditions, les officiers qui avaient quelque talent ne tardèrent pas à être paralysés ou découragés par l'ignorance et les prétentions des autres.

Leur nombre allait toujours croissant, et dès 1795 on comptait 366 adjudants généraux, au lieu de 30, chiffre fixé par la loi.

Le 9 septembre 1799, sur la proposition de Bernadotte, le cadre d'état-major fut réduit à :

110 adjudants généraux;
6 aides de camp, chefs de brigade;
30 aides de camp ou adjoints chefs de bataillon;
382 aides de camp ou adjoints-capitaines;
102 aides de camp ou adjoints-lieutenants.

Total : 630

Cette disposition rencontra une très-vive résistance et ne put jamais être mise en pratique.

C'est sous l'empire de cette législation, c'est-à-dire sans organisation spéciale et régulière et sans service nettement défini, que nos états-majors traversèrent les sept premières campagnes de la Révolution, situation assez grave pour obliger le général Berthier, le 31 janvier 1796, à rédiger pour l'armée des Alpes son instruction provisoire sur le service de l'état-major et des adjudants généraux. Il envoya cette instruction au directoire, en exprimant le désir qu'elle fût appliquée dans toutes les armées, pour donner au service l'uniformité nécessaire à la bonne direction des affaires.

Par suite des vices de leur organisation, ils n'avaient ni l'instruction, ni l'expérience désirable. « Cependant, dit Jomini, les germes des plus grands talents étaient enfouis dans des armes secondaires, d'où il eût été facile de les faire sortir. Aucune puissance ne pouvait avoir de meilleurs états-majors, et nulle n'en eut de plus mauvais. »

Il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur l'exécution du service d'état-major dans les deux principales armées qui représentent les deux grandes écoles d'où sont sortis les meilleurs généraux, je veux parler de l'armée du Rhin et de l'armée d'Italie.

L'armée du Rhin, presque constamment aux prises avec l'ennemi, fut la moins éprouvée par la tourmente révolutionnaire.

Le capitaine Allaire nous donne à ce sujet des renseignements du plus haut intérêt.

Custine, manquant d'état-major, demanda aux corps de troupes les officiers les plus capables d'en bien remplir les fonctions, et en peu de temps des officiers généraux tels que Kléber, Jourdan, Desaix, Gouvion Saint-Cyr, etc., sortirent de cette école.

Ils avaient été choisis parmi les capitaines connus comme possédant quelques connaissances dans les arts graphiques. A l'armée du Rhin, les travaux des ingénieurs géographes et la connaissance de la topographie, toujours encouragés, formaient la base des études de l'état-major. Des travaux incessants sur les autres connaissances militaires formèrent la pléiade des généraux de l'armée du Rhin.

Il n'en fut pas de même à l'armée d'Italie. Dès le siége de Toulon (1793), le commandant Bonaparte avait vu d'un mauvais œil les officiers d'état-major. « A mon arrivée, dit-il, depuis le général jusqu'au dernier aide de camp, tout le monde commandait et changeait tout à son gré. Il fallait en imposer à un tas d'ignorants de l'état-major. »

En prenant le commandement de l'armée d'Italie, il nomme Berthier son chef d'état-major général, en remplacement du général Gauthier qui reste chargé de tous les détails journaliers et des bureaux. Il écartait ainsi les détails des attributions immédiates de son chef d'état-major général, afin de lui laisser plus de liberté d'action pour tout ce qui touche aux mouvements et aux opérations militaires.

En même temps, le chef d'état-major reçoit des ordres très-précis pour faire subir un examen aux adjoints et mettre dans les auxiliaires et remplacer ceux qui ne seront pas propres à seconder les adjudants généraux dans le travail dont ils sont chargés.

Par son instruction du 31 janvier 1796, Berthier confiait le service spécial des états-majors aux officiers du génie et aux ingénieurs géographes. Les adjudants généraux restaient chargés de celui des bureaux et du commandement de colonnes ou de corps de troupes.

Tous les services qui n'exigeaient pas la décision immédiate du général en chef, tous les officiers généraux ou particuliers et secrétaires, etc., qui appartenaient à l'état-major général, les papiers des différents bureaux et tous les chefs des administrations, étaient tenus en arrière.

Berthier avec ses aides de camp, un adjudant général, deux adjoints et un secrétaire et n'emportant que son portefeuille, accompagnait le général Bonaparte.

L'état-major général se rapprochait et marchait avec les équipages du quartier général, lorsque l'embarras de ses mouvements ne pouvait plus l'exposer à aucun péril.

Le service d'état-major proprement dit se trouve ainsi rempli uniquement par Berthier et quelques officiers de choix et les aide de camp du général en chef, dont Berthier est en réalité le premier.

Grâce à l'infatigable activité de ce personnel et du général Bonaparte, la campagne d'Italie fut foudroyante.

Ce système, personnel comme le génie de celui qui l'employait, réussit à merveille avec la petite armée d'Italie.

Serait-il praticable avec les grandes armées? Les désastres des dernières années de l'empire nous ont tristement prouvé le contraire.

Il résulte de cet exposé sommaire que l'armée du Rhin, plus calme, plus froide, comme le climat sous lequel elle combattait, faisait une guerre méthodique et plus scientifique comme comportait, du reste, le talent ordinaire mais réfléchi des hommes qui la commandaient et que les états-majors trouvèrent dans la conduite des opérations l'instruction qui les a toujours distingués.

L'armée d'Italie, au contraire, électrisée par le génie du jeune général placé à sa tête, par le climat qui favorisait ses opérations, sacrifiait souvent à l'enthousiasme, à l'imprévu.

Aussi l'armée du Rhin a-t-elle formé des élèves de la même école, tels que Saint-Cyr, Préval, Soult, Foy, tous remarquables par leur solidité. Celle d'Italie a laissé de la gloire, quelques individualités, pas d'école.

L'arrivée au pouvoir du général en chef de l'armée d'Italie devait avoir une grande influence sur l'organisation des états-majors.

Le savant officier d'artillerie qui, dès le siége de Toulon, avait caractérisé si cruellement les états-majors, qui, général en chef, les avait relégués dans le service de bureau, les détails du service et le commandement des troupes, avait eu à se plaindre des critiques de quelques frondeurs, et avait pris en haine le corps tout entier.

Par arrêté du 27 messidor an VIII, il transforme les adjudants généraux en adjudants commandants, deux mots, dit le général Foy, qui juraient de se voir accouplés.

Le principal motif invoqué pour justifier cette mesure s'appuyait sur le mode de recrutement des officiers d'état-major, qui avait pour effet d'appauvrir les corps, en leur enlevant les meilleurs sujets, et de priver plus tard ces corps d'avancement, en leur rendant les officiers avec un grade supérieur.

Peu de temps après, le 8 octobre 1800, un arrêté des consuls porte que les adjoints ne seront plus spécialement attachés aux adjudants commandants, qu'ils prendront le titre d'adjoints à l'état-major général, qu'ils resteront attachés aux corps d'infanterie et de cavalerie, sans que chaque corps puisse en avoir plus de deux. A la cessation de leurs fonctions d'état-major, ils restaient à la suite de leur corps jusqu'à la première vacance.

Le 5 novembre 1800, un arrêté fixe le nombre des adjoints à 300, et prescrit de les choisir parmi les capitaines ayant servi avec ce grade au moins un an dans les corps de la ligne ; les officiers ne peuvent, ainsi que les aides de camp, être nommés chefs de bataillon et d'escadron qu'après deux ans de service à l'état-major.

Un corps ainsi constitué n'offrait pas au premier consul toutes les ressources qu'il désirait, et qu'il ne pouvait exiger de ceux qu'on y admettait saus examen : toutes les parties du service qui demandaient des connaissances spéciales passèrent par la force des choses au corps du génie ; et le corps des adjoints ne renfermant plus une assez grande quantité d'officiers capables, on put sans inconvénient en réduire le nombre.

Les arrêtés successifs des 10 octobre 1801, 20 octobre 1802 et septembre 1803 donnèrent à l'état-major les cadres suivants :

Adjudants commandants...	120	
Adjoints aux états-majors (capitaines)	200	
Aides de camp : Chefs d'escadron..	120	840
— Capitaines.........	360	
— Lieutenants.......	360	
	1.160	

En 1805, Napoléon, arrivé au faîte du pouvoir, confie le soin d'organiser ses états-majors à Berthier et Dumas, qui avaient servi dans les états-majors de l'ancienne monarchie.

Ces officiers généraux s'inspirèrent avec raison des principes généraux de l'ancienne organisation et cherchèrent, dit le capitaine Allaire, à séparer l'ensemble des opérations de tous les détails absorbants.

Le grand état-major général comprenait :

1° Le major-général remplissant à peu près les fonctions de l'ancien maréchal général des logis de l'armée et ayant auprès de lui :

3 généraux de grigade aides-majors généraux;

3 adjudants-commandants ;

11 officiers supérieurs, remplissant diverses fonctions, dont le détail du grand état-major spécialement confié à un colonel;

15 adjoints ou aides de camp.

Le fonctionnement de tous les services était réparti entre les trois aides-majors généraux destinés à remplir des fonctions plus ou moins analogues à celles des anciens majors-généraux et maréchaux des logis.

Le premier aide-major général (Andréossy) était chef d'état-major général chargé des détails de l'armée, effectifs, solde, malades, habillement, équipement, chaussures, munitions, vivres, commandement et avancement, rapports journaliers mentionnant les positions de chaque corps, mutations survenues, renseignements divers sur les positions de l'ennemi.

En l'absence de Berthier, le premier aide-major général remplissait les fonctions du major-général.

Le deuxième aide-major général était chargé des camps, marches et cantonnements, avec le titre de maréchal des logis de l'armée.

Le major général indiquait la direction de la marche au maréchal des logis, qui proposait les itinéraires et assurait l'exécution.

Enfin le troisième aide-major général (Sanson) était directeur du dépôt, chef du service topographique et chargé de l'historique des opérations militaires.

Chacun des trois aides-majors généraux avait auprès de lui, le premier : 4 adjudants commandants et 12 adjoints ;

Le deuxième : 1 adjudant commandant et 4 adjoints ;

Le troisième : 2 adjudants commandants et une section d'ingénieurs géographes.

Le grand quartier général comprenait en outre le premier inspecteur général de l'artillerie, le premier inspecteur général du génie, le chef de l'administration générale et celui de l'inspecteur des revues.

Les premiers inspecteurs généraux de l'artillerie et du génie devaient exercer sur les troupes de ces armes plutôt un service d'inspection permanente que de commandement réel. Ils n'avaient de rapports avec leurs subordonnés que pour recevoir les situations et leur transmettre les décisions de l'empereur.

Le total des officiers employés au grand quartier général était de 107.

A cette époque, les corps d'armée remplacèrent, dans l'organisation de nos armées, les distinctions d'aile droite, aile gauche et centre; et leurs états-majors furent organisés à l'instar de ceux de l'armée.

Chaque corps d'armée eut pour chef d'état-major un général de division ou de brigade secondé par trois ou quatre adjudants commandants, entre lesquels il répartissait le service.

L'un des adjudants commandants, plus spécialement chargé des détails, avait un service correspondant à celui du premier aide-major général; un autre adjudant commandant secondé par deux adjoints était exclusivement chargé, sous le titre d'aide maréchal des logis, des mêmes fonctions que le deuxième aide-major général.

Enfin, dans les divisions, on avait également cherché à se rapprocher de cette répartition du service. Un officier était affecté de préférence au service de détail, un autre aux fonctions de maréchal des logis.

Cette organisation si belle en apparence n'était satisfaisante qu'au grand quartier général. Les états-majors des corps d'armée et des divisions étaient composés à l'aventure, d'après des recommandations puissantes, et généralement leur service n'était pas suffisamment préparé.

Du reste, cette organisation se modifia rapidement et les exigences des longues guerres, en faisant cesser la répartition de service, et en augmentant le nombre des officiers apportèrent de nouveau une cause de décadence à une institution qui péchait par la base : l'instruction des officiers.

En 1806, on comptait déjà 132 adjudants commandants, et plus de mille adjoints et aides de camp de tout grade; en 1812, le nombre des premiers fut porté à 152 et celui des seconds à plus de 1,400.

En 1813, le nombre des adjudants commandants s'élevait à 190 et il arriva jusqu'à 228 en 1814.

Aux mêmes époques, le total des adjoints et des aides de camps dépassait 1,500.

Le grand quartier général était composé de 362 officiers, après en avoir compté seulement 107 en 1805.

« La multitude des emplois, l'affluence des sujets coïncidèrent, dit le général Thiébault, avec l'impéritie des états-majors. Personne ne fit ce que dix personnes devaient faire, et ce qu'aucun des dix n'était le plus souvent en état de faire. Le nombre des responsables annula les responsabilités, et les plus déplorables résultats furent la conséquence inévitable de ce déplorable état de choses.

« Peu à peu la déconsidération s'attacha aux états-majors et le peu d'importance des fonctions auxquelles ils étaient réduits acheva d'assurer leur infériorité.

« Tous les officiers distingués sentirent que pour avancer, il fallait désormais quitter l'état-major et entrer dans la ligne. Les officiers supérieurs d'état-major seuls restèrent, parce que leurs places étaient bonnes; mais leurs meilleurs subalternes quittèrent sans hésiter. »

Vers 1809, la carrière de l'état-major, bornée au service des bureaux et à la transmission des dépêches, fut désertée par tous les officiers poussés par l'ambition et doués des capacités nécessaires pour arriver aux premiers grades de l'armée. Ils rentrèrent dans la ligne ou s'attachèrent aux généraux en crédit en qualité d'aides de camp.

Vers la fin de l'empire, l'état-major était tellement décrié, qu'il n'était plus composé que d'officiers incapables ou en disgrâce et des aides de camp privés de leurs généraux.

« En résumé, dit le général Mériage dans ses remarquables considérations sur l'organisation des états-majors de l'armée, cité par le capitaine Allaire, le général qui avait placé une couronne sur sa tête considéra le courage du soldat et le dévouement à sa personne comme les plus solides instruments de sa puissance ; il leur réserva toutes les préférences, les officiers d'état-major furent négligés, leur décadence devint complète.

« L'élévation du trône impérial fut le terme de la véritable existence des états-majors français ; on le voit encore aux champs d'Hohenlinden ; il est difficile de les reconnaître dans l'expédition de Moscou.

« L'expérience d'une guerre de vingt-cinq ans, les talents des généraux dont une partie avait servi dans les états-majors, et enfin une certaine quantité d'officiers distingués par leurs capacités obvièrent aux besoins de l'armée; mais au milieu même de ce concours extraordinaire d'une masse de vieux soldats habitués à la victoire et conduits par des chefs également exercés sur les champs de bataille, le défaut des véritables officiers d'état-major se fit d autant plus sentir que, découragés par la défaveur de leur position, les plus actifs cherchèrent une autre route à l'avancement et rentrèrent dans les corps de la ligne.

« Enfin la décomposition des états-majors fut telle que le service le plus essentiel et qui embrasse toutes les parties de la guerre, devint le partage non-seulement de la médiocrité et de l'ignorance, mais celui de la disgrâce des officiers de ligne.

« On vit des adjoints à l'état-major, des officiers supérieurs même, incapables de rédiger un rapport, un état de situation, de concevoir les dispositions les moins compliquées hors du cercle des manœuvres de l'armée dont ils étaient sortis.

« Une situation si déplorable appelait nécessairement les réformes. La réorganisation des états-majors sur des principes réguliers fut l'objet des méditations et des mémoires de plusieurs officiers généraux et supérieurs distingués par leurs talents, leur expérience et leur réputation, appuyés d'ailleurs par l'exemple et le succès de cette organisation dans les armées des grandes puissances militaires. »

Le Gouvernement impérial négligea de régler le service et de créer des méthodes, et les Gouvernements qui lui ont succédé ont commis la même faute.

Des efforts individuels furent tentés, il est vrai. Jomini, en 1805, publie son *Traité des grandes opérations*. Le *Traité* de Grimoard est réédité en 1809, et en 1811, Thiébault écrit son *Manuel sur les états-majors* tiré à 3,000 exemplaires. Cet ouvrage est rapidement épuisé. Il est traduit dans toutes les langues, et reste encore classique dans les écoles militaires des grandes puissances, et particulièrement en Prusse.

Un jeune officier de l'armée belge, que nous avons déjà plusieurs fois cité, et qui porte un nom cher aux officiers d'état-major français, M. le baron Lahure, vient de publier, sous le modeste titre de *Notes*, un ouvrage des plus remarquables où la philosophie, l'art, la science et le métier de la guerre qui doivent être familiers à l'officier d'état-major, sont abordés avec une rare perspicacité, une grande élévation. Il applique aux armées contemporaines la science contenue dans le livre de Thiébault ; il mérite de devenir classique parmi nous, comme il l'est déjà en Belgique, et tend à le devenir en Prusse. On commence à le lire en France, oubliant que le livre de Thiébault se trouve en Belgique comme guide au dépôt de la guerre, dans chaque division et dans chaque brigade.

En Prusse, ce même ouvrage de Thiébault sert de base au service d'état-major ; et l'armée prussienne comme complément approprié aux services actuels, possède une série de petits règlements sur les différents objets relatifs à la mission des officiers d'état-major et qu'on nomme le *feld-taschenbuch*.

Cependant on cherchera vainement, comme nous l'avons déjà dit, chez tous les libraires français, un exemplaire du manuel de Thiébault, nous n'en connaissons pas deux exemplaire à Paris.

Cette déplorable insouciance signalée en passant, revenons à l'exposé historique de nos états-majors.

On se demande comment un capitaine comme

Napoléon gé... organis... a pu laisser son état-major aussi peu des ...éré, et comment il a pu mouvoir ses grandes armées sans ce rouage indispensable.

Cela tient essentiellement au caractère de Napoléon.

Génie incomparable, doué d'une mémoire prodigieuse, à laquelle les détails les plus minutieux étaient aussi familiers que les plans d'ensemble, d'une activité fiévreuse qui lui permettait de se multiplier, et absolument personnel, il désirait tout diriger lui-même sans livrer à des tiers le fil de ses opérations. Berthier seul, pour les opérations militaires; Daru, pour l'administration, étaient ses confidents.

Il attachait peu d'importance aux états majors, qu'il réduisait au métier de bureau ou de courrier.

« Cela n'eût pas été un mal s'il avait pu commander partout en personne, dit Jomini, et se trouver partout à la fois ; mais en détruisant la pépinière de cette classe d'officiers qui doit être propre à tous les travaux militaires, Napoléon désorganisa les moyens de suppléer à sa présence sur les théâtres de guerre où il n'était pas. »

Cette circonstance n'a pas peu contribué à nos revers.

Là où Napoléon commandait, Berthier et les aides de camp, tous officiers généraux de grand mérite et les officiers d'ordonnance choisis pour la plupart dans le génie et l'artillerie, remplissaient les véritables fonctions du grand état-major général. Cette concentration excessive et personnelle du commandement devait avoir les plus graves inconvénients.

« Berthier, dit Napoléon, avait toutes les facultés d'un bon chef d'état-major ; il connaissait bien la carte, entendait bien la partie des reconnaissances, soignait lui-même l'expédition des ordres ; était rompu à présenter avec simplicité les mouvements les plus composés d'une armée. »

Ce chef d'état-major éminent s'était occupé de l'organisation régulière d'un corps d'état-major, et nous trouvons à cet égard dans les travaux du capitaine Allaire des renseignements d'un haut intérêt.

Berthier fait préparer au mois de mars 1805 un projet de décret relatif à l'état-major des divisions militaires et des armées.

D'après ce projet, un nouveau corps composé de 300 officiers était créé pour remplacer les adjudants commandants, les adjoints d'état-major et les ingénieurs géographes.

Ce corps comprenait :

80 aides-majors généraux du grade de colonel;
40 sous aides-majors généraux de 1re classe, chef de bataillon;
120 sous-aides-majors généraux de 2e classe, capitaines;
30 élèves de 1re classe, lieutenants;
30 élèves de 2e classe, sous-lieutenants.

Les adjudants commandants, les adjoints à l'état-major et les ingénieurs géographes étaient admis à former le corps nouveau.

Après la première formation, les aides-majors généraux devaient être alternativement pris parmi les sous-aides-majors de 1re classe, parmi les chefs de bataillon on d'escadron en activité, ou parmi les adjudants commandants et ingénieurs géographes licenciés.

Les sous-aides-majors généraux de 1re classe devaient être alternativement choisis parmi les sous-aides-majors de 1re classe, et parmi les capitaines en activité, ou parmi les adjoints ou ingénieurs géographes licenciés.

Enfin les sous-aides-majors généraux de 2e classe devaient être choisis alternativement moitié parmi les élèves de l'état-major, moitié parmi les capitaines de l'armée.

Ces officiers et élèves qui tous étaient pris à l'école polytechnique étaient placés sous la direction et la surveillance du directeur du dépôt général de la guerre.

Ils étaient destinés à être attachés : 1° aux armées; 2° au dépôt de la guerre pour les travaux des géographes, les reconnaissances, la statistique et la préparation de la guerre.

Ce projet qui constituait un corps spécial d'état-major, en partie ouvert à l'armée à l'entrée dans chaque grade, fut soumis à la section militaire du conseil d'Etat, admis d'abord en principe et finalement écarté comme ne permettant pas suffisamment de conserver la spécialité des ingénieurs géographes.

Après les désastres de 1814 et 1815, le comité de la guerre rétabli par la Restauration s'occupa activement de la réorganisation de l'armée.

Le 1er novembre 1817, le général Thiébault présentait au général Gouvion Saint-Cyr, ministre de la guerre, un rapport sur la réorganisation des états-majors.

Il proposait de créer une école où entreraient chaque année, après concours, 30 lieutenants ayant servi deux ans dans la troupe.

Après deux ans d'école, ils rentreraient à leur corps pour y attendre leur admission dans l'état-major.

L'avancement de ces officiers devait se faire par un passage successif des états-majors dans la ligne, et de la ligne dans les états-majors.

C'était, dit Thiébault, l'opinion de Moreau, Dandelot et Lannes.

Le général Chasseloup-Laubat demanda la création d'un état-major réunissant toutes les attributions de l'ancien à celles des états-majors de l'artillerie et du génie.

Le général Haxo proposa de former dans les régiments des officiers brevetés d'état-major.

Tous ces projets reconnaissaient la nécessité de créer un état-major ayant une égale connaissance du service des troupes et de celui des états-majors, de faire contribuer cet état-major à l'instruction générale de l'armée, et de s'en servir pour assurer le recrutement des officiers généraux.

Il y avait unanimité sur le but à atteindre, dit Allaire; les opinions ne différaient que sur le moyen d'exécution ; encore la plupart des projets considéraient-ils le corps ouvert comme le meilleur système à adopter.

A la fin de l'année 1817, Gouvion Saint-Cyr déféra la question des états-majors au comité de la guerre près le conseil d'Etat.

Le comité classa les divers projets en deux systèmes :

1° Celui qui faisait de l'état-major un corps spécial et savant sur le modèle de celui du génie;

2° Celui qui laissait les officiers d'état-major dans les corps de troupes jusqu'au grade d'officiers supérieurs.

Le conseil d'Etat adopta le corps ouvert; Gouvion Saint-Cyr rejeta les propositions du conseil d'Etat, et à cause de la loi d'avancement qu'il aurait fallu remanier, et à cause des prétentions à l'avancement de la nouvelle armée, et surtout, dit Mériage de Pressigny, à cause du caractère de la nation et des préventions du champ ouvert à la faveur.

L'expérience dit le général Mériage, apprend assez que l'admission aux états-majors sur de simples examens, offre peu de résistance à opposer à l'influence de la faveur, surtout en ce qui concerne les aides de camp, les circonstances de guerre même seraient un prétexte pour éviter la sévérité ou les conditions des examens.

« Gouvion Saint-Cyr céda, dit le général Préval, à un sentiment de résistance à des abus, plutôt qu'à un développement rationnel et raisonné et, voulant mettre aux exigences de la cour qui le forçaient à remplir sans compter un cadre illimité, fit remanier les projets du conseil d'Etat, d'après les principes qui formaient la base de l'ordonnance de 1818. »

L'officier d'état-major, quelle que soit la nature de son service, appartient au commandement et non à la personne qui en est investie ; il doit offrir par une instruction appropriée à son service des garanties sérieuses au Gouvernement, lequel, en retour, lui assure des avantages au moins égaux à ceux qu'on obtient dans les autres armes spéciales.

L'organisation des corps doit être basée sur les besoins éventuels du service, calculés d'après le cadre de l'état-major général et la force de l'armée en temps de paix et en temps de guerre, et enfin sur la combinaison des différents grades, de manière à répondre à la fois à la marche graduelle et lente de l'instruction, aux besoins du service et à l'avancement rationnel des officiers.

Pour subvenir aux divers services d'état-major et d'aide de camp et pourvoir aux besoins d'une armée de 300,000 hommes formant 30 divisions d'infanterie ou de cavalerie de ligne et six corps d'armée, le cadre fut fixé à :

30 colonels;
30 lieutenants-colonels ;
90 chefs d'escadron;
270 capitaines;
125 lieutenants.

Total: 545 officiers titulaires, plus cent aides-majors, sous-lieutenants ou lieutenants, susceptibles d'être appelés à l'état-major en temps de guerre et un nombre d'élèves sous-lieutenants déterminé chaque année par les besoins du service.

La même ordonnance affecta huit lieutenants généraux et seize maréchaux de camp au corps d'état-major, pour remplir les emplois de chefs d'état-major généraux et d'aides-majors-généraux aux armées et dans l'intérieur.

L'ordonnance rendue, il s'agissait de remplir le cadre.

Il existait alors 73 colonels ou lieutenants-colonels, 124 chefs de bataillon, 278 capitaines et 68 lieutenants; en tout 543 officiers en activité et plus du double à la demi-solde, sortant de l'état-major de l'ancienne armée.

Gouvion Saint-Cyr eût désiré mettre les emplois supérieurs au concours; mais il n'osa point assujettir des officiers d'un grade élevé et d'un âge mûr à des examens. Il pensa qu'ils s'y refuseraient les uns par fierté, les autres par convenance.

On fut d'autant moins sévère pour l'admission dans le corps d'état-major, que les candidats avaient un grade plus élevé.

On ne consulta que les états de service ou les recommandations pour les colonels et les lieutenants-colonels ; on fut plus rigoureux pour les chefs de bataillon. On demanda des mémoires et des dessins aux capitaines, et, conformément à l'instruction ministérielle du 30 juillet 1818, on imposa de véritables examens aux lieutenants et sous-lieutenants qui aspirèrent au grade d'aide-major.

L'ordonnance ne donnait pas de chef au corps d'état-major. Le major-général avait disparu et n'était pas remplacé alors que trois ans après, en 1821, la Prusse confiait au général de Müffling la charge de chef d'état-major général de l'armée, afin de donner à cette branche si importante de l'organisation l'unité indispensable au maintien d'une institution.

Dans la pensée du législateur, dit le général Mériage, un comité d'état-major placé près du ministre devait être le centre d'activité et d'impulsion, le point central de direction des études du corps et contribuer en même temps à l'instruction générale de l'armée, à la législation militaire et à l'étude de l'étranger.

Dès 1819, les généraux d'état-major insistèrent pour la création de ce comité.

Il était réclamé pour diriger les travaux du corps vers le développement de l'instruction et le perfectionnement de l'art, pour rallier, stimuler tous les officiers pris dans toute la France et créer un véritable esprit de corps, pour créer un centre où tout pût aboutir, s'épurer, se régulariser, où l'on pût assurer à chacun sa tâche et peser avec le même poids le mérite de tous.

Dès 1826, le comité, frappé des améliorations développées dans les corps par les officiers sortant de l'école, demanda au ministre l'augmentation du nombre des élèves pour verser dans les régiments d'infanterie et de cavalerie un bon nombre d'officiers instruits, utiles par leurs connaissances variées, par l'émulation et le goût des études qu'ils inspireraient.

En mars 1822, le général Thiébault, nous dit encore le capitaine Allaire, propose de créer une commission chargée de la rédaction d'un règlement sur le service d'état-major. Cette proposition est soumise au comité d'état-major qui, dans son rapport au ministre, reconnaît la nécessité absolue de ce travail. « Dispersés, dit-il, menant une vie active, compliquée, soumise à des circonstances délicates et difficiles, les officiers d'état-major doivent être soumis à des règles fixes...

« Cet absence de règlement est cause du mauvais emploi fait de tous les officiers d'état-major. Bien conduit, un état-major divisionnaire épargnerait au ministère des travaux et du temps. Les officiers d'état-major dirigeraient seulement les travaux des écritures au lieu de les exécuter. Ils auraient ainsi le temps d'accroître leur instruction. »

(A suivre.)

Caisse des dépôts et consignations.

AVIS

Les porteurs d'annuités de l'emprunt contracté en 1825 par le gouvernement d'Haïti, sont prévenus que, le 29 janvier courant, à onze heures, il sera procédé en séance publique, au palais de l'Industrie (porte n° 5), au tirage de 878 annuités à amortir.

(Supplément.)

Le remboursement des annuités sorties et le payement du coupon n° 41 s'élevant à 42 fr. 25, y compris 27 fr. 25 pour intérêts de retard payés par le gouvernement haïtien, seront effectués, à partir du 4 février prochain, à la caisse des dépôts et consignations, rue de Lille, n° 56, de neuf à deux heures.

Les annuités à rembourser et les coupons pourront être déposés dès le 1er février ; il en sera donné un reçu indiquant le jour du payement ; les dépôts devront comprendre au moins dix titres, ils sont obligatoires pour vingt et au-dessus.

Des bordereaux seront mis à la disposition des porteurs.

Nota. — Les annuités qui n'auraient pas encore été présentées à la caisse des dépôts et consignations devront être déposées, même après l'ouverture des payements.

Paris, le 20 janvier 1876.

Le conseiller d'Etat, directeur général,
A. DUFRAYER

INFORMATIONS ET FAITS

Il a été versé, le 20 janvier 1876, à la trésorerie générale du Gard, la somme de 8 francs, à titre de restitution anonyme à l'Etat.

Le grand Cercle a fait remettre à l'administration de l'Assistance publique une somme de 500 fr. pour les pauvres de Paris.

Un anonyme a fait remettre à M. le directeur de l'Assistance publique la somme de 1,000 fr. à titre de don manuel pour les pauvres des arrondissements de Paris les plus nécessiteux y compris le 11e.

— Dans l'incendie qui a eu lieu dimanche dernier, boulevard Sébastopol, à l'angle de la rue de La Reynie, on nous cite la conduite courageuse et le dévouement de M. W. Turpin, couvreur, demeurant à Vincennes.

Une femme et un enfant se trouvaient au quatrième étage, cernés par le feu, l'escalier étant envahi par les flammes. M. Turpin est monté sur la toiture; de là il est descendu au quatrième étage et a ramené, par le même chemin, la femme et l'enfant, qu'il a ainsi soustraits à un danger imminent, aux applaudissements des travailleurs et des curieux.

— Ce matin, un brouillard épais s'est étendu sur Paris. Dans certaines rues et sur certaines places il était tellement opaque, dès huit heures, que les cochers et charretiers voyaient à peine la tête de leur attelage. Place de la Concorde plusieurs voitures erraient à l'aventure.

Jusqu'à dix heures le service des bateaux-omnibus a été interrompu. A onze heures, le brouillard s'étant dissipé, le service a été repris.

— On vient de reprendre les travaux de déblaiement du futur marché aux chevaux du boulevard de l'Hôpital, que le mauvais temps de ces derniers jours avait interrompus. Ces travaux s'opèrent lentement, et ne seront pas terminés avant le mois de mars. Il faut transporter les terres au quai d'Austerlitz, sur la berge de la Seine, et chaque charretier ne peut guère effectuer que dix ou douze voyages par jour. Au quai d'Austerlitz, des barques, remorquées à la vapeur, emportent les déblais à Alfort-Ville, où ils sont employés à élever le niveau de certaines voies publiques.

Le fragment d'édifice ancien qui se trouvait sur cet emplacement a été démoli, mais les matériaux ne sont pas encore enlevés. On pense que le nouveau marché pourra être inauguré dans le courant du mois d'avril.

On sait qu'il est situé à l'angle des boulevards Saint-Marcel et de l'Hôpital, à cent mètres environ de la gare d'Orléans, et à trois cents mètres de la place d'Italie.

— Le brick-goëlette français, du port de Toulon, *le Jeune Intriguant*, capitaine Gixant, sorti de Port-Vendres le 19 janvier, à destination de Cette, s'est échoué le 20, à quatre heures du soir, en face du village de Gruissan; ce navire était sur lest.

Il y avait à bord une passagère et cinq hommes d'équipage qui, tous, ainsi que le capitaine, ont été sauvés, grâce aux secours empressés des agents de la douane et de la marine. On désespère de sauver le navire.

— On mande de la Havane, 23 janvier, soir :

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Washington*, venant du Mexique, est parti d'ici, aujourd'hui, pour les Antilles, Santander et Saint-Nazaire.

— On annonce la mort, survenue samedi, à Edimbourg de sir Georges Harvey, président de l'académie royale d'Ecosse, peintre d'histoire. Il était âgé de soixante-onze ans.

— Deux accidents de chemin de fer sont arrivés samedi en Angleterre. Un train de marchandises de Liverpool à Londres faisait route entre Atherstone et Nuneaton, sur le chemin de fer de la vallée de la Trent, lorsque vers deux heures du matin un des trucs quitta les rails par suite de la rupture d'une roue, et fut cause que celui qui le suivait dérailla également.

On arrêta le train aussi vite que possible, mais non sans que les wagons déraillés eussent labouré le terrain sur une longueur de vingt à trente mètres. Le chemin fut obstrué pendant une heure et demie.

Le même jour, au soir, a la station de Dronfield, sur le chemin de fer du Midland, un train de marchandises dérailla complétement, et c'est un grand hasard que la malle de minuit, allant de Sheffield à Londres, ait pu être arrêtée à temps pour ne pas se jeter dans le train déraillé. Il ne s'en est pas fallu d'une longueur de wagon. Il n'en résulta qu'une heure de retard.

La *Pall mall Gazette*, qui rapporte ces deux accidents, donne aujourd'hui de nouveaux détails sur les causes de la terrible collision arrivée à Abbot's Rippon, vendredi soir, sur le chemin de fer Great Northern.

C'est, paraît-il, l'arrivée à toute vitesse de l'express de Leeds sur les débris de l'express d'Ecosse, avant que les voyageurs aient eu le temps de se sauver, qui a coûté la vie à tant de voyageurs. Jusqu'à présent, on ne sait pas s'il y a des morts parmi les voyageurs du train de Leeds; mais il y en a treize du train écossais et vingt personnes blessées.

Un télégramme, arrivé d'Hutington hier matin, annonce qu'on n'a pas à signaler de mort nouvelle connue, mais que plusieurs personnes n'ont pas été retrouvées.

— L'Irlande, d'après des relevés statistiques anglais qui viennent d'être publiés, a fourni, du 1er mai 1851 au 31 décembre 1875, un contingent de 2,377,391 personnes à l'émigration. C'est en 1852 que l'émigration a été le plus considérable ; en cette année, 190,322 émigrants ont abandonné la verte Erin. Depuis lors, le mouvement, quoique avec de fortes variations, a été toujours en diminuant ; en 1875, le nombre des émigrants est tombé à 51,462.

— En Prusse, existe dans le code pénal (articles 23-25) une disposition, d'après laquelle les individus condamnés soit à la maison de correction (*zuchthaus*), soit à la prison, peuvent, lorsqu'ils ont fait les 3/4 de leur peine (il faut que le temps soit toujours au moins d'une année) être libérés en raison de leur bonne conduite ; mais ce congé prématuré peut, de l'assentiment même des condamnés, être révocable en certains cas.

La *Feuille du ministère de la justice* donne aujourd'hui un résumé des observations recueillies à ce sujet pendant les années 1871 à 1875.

Dans un temps où les questions pénitentiaires sont à l'ordre du jour, il ne sera peut-être pas sans intérêt de les mettre sous les yeux du public.

Pendant ledit espace de temps, il a été adressé 3,784 demandes de libération anticipée dont 2.983 provenant de condamnés à la maison de correction et 801 condamnés à la prison. De ces requêtes, 2,316 ont été accueillies, et par conséquent 1,468 rejetées.

La révocation de l'ordre d'élargissement a dû être prononcée pour 1871, en 80 cas sur 1,708 condamnés mis en liberté ; pour 1872, en 26 cas, sur 289 libérés ; pour 1873, en 7 cas sur 179 ; enfin pour 1874, en 2 cas seulement, sur un total de 140.

Sont donc demeurés en liberté pendant ces quatre années, 95,3 p. 100 ; — 91 ; — 96,1 et enfin 98,6 p. 100.

Ce résultat est regardé comme favorable.

Le retrait du permis a eu lieu en 77 cas, pour perpétration de nouveaux méfaits. En 21 cas, il a été la conséquence de la mauvaise conduite des libérés ; enfin, en 5 cas, le motif du retrait n'est pas énoncé.

— En Russie, dans les universités, il arrive souvent, paraît-il, que des étudiants doivent être rayés des registres matricules faute d'avoir acquitté (il faut ajouter d'avoir pu acquitter) les droits universitaires. A l'université de Saint-Pétersbourg, les professeurs viennent de constituer entre eux une association, ayant pour but de procurer aux étudiants non aisés les moyens de payer leur contribution universitaire.

— D'après l'*Invalide russe*, la moralisation de l'armée russe a fait de grands progrès depuis la réorganisation :

En 1870, le contingent effectif de l'armée étant de 733,000 hommes, le chiffre des condamnations montait à 2,84 p. 100 et le chiffre des désertions à 0,52 p. 100. En 1874, le contingent étant de 770,000 hommes, le chiffre

des condamnations n'a été que de 1,76 p. 100 et celui des désertions de 0,34 p. 100.

— Parmi les attractions de l'exposition universelle de Philadelphie, on annonce un tir international où les habiles viendront se disputer « le prix du tir universel. » Les pays qui y prendront part seront représentés par huit tireurs d'élite; on suppose qu'il ne manquera pas de concurrents pour le prix, qui sera un trophée offert par les citoyens de l'Union. Le président de la *National rifle Association* de New York aurait déjà lancé ses invitations aux différentes sociétés de tir du globe.

La librairie dans l'antiquité. — Lorsque l'écriture fut inventée, la pierre fut la première substance que l'on employa d'abord pour en assurer la conservation. Les premières pages de l'histoire des peuples orientaux furent écrites sur les murs de leurs temples; c'est sur les rochers de la Suède que l'on trouve gravées en caractères runiques ces antiques inscriptions qui nous racontent le passé des premiers peuples scandinaves. Les *Tables de la loi*, que brisa Moïse au pied du mont Sinaï, étaient en pierre; ce fut sur des briques que les Chaldéens tracèrent leurs premières observations astronomiques.

A la pierre succédèrent les métaux. Aaron, nous dit la Bible, portait attachée à sa tiare, avec un ruban de couleur hyacinthe, une lame d'or sur laquelle on lisait : « La sainteté est au Seigneur. » Les lois romaines, désignées sous le nom de *Lois des douze tables*, étaient gravées sur de l'airain. Les œuvres d'Hésiode, gravées sur des lames de plomb, se conservaient en Béotie dans le temple des Muses.

On ne peut évidemment donner le nom de livres à ces premiers monuments littéraires des siècles passés. Mais le jour où l'on se servit d'étoffes, de peaux, de feuilles ou d'écorces d'arbre que l'on pouvait plier ou rouler, de tablettes d'or, d'ivoire ou de bois que l'on réunissait ensemble et que l'on enfermait dans des boîtes de cèdre, on peut dire que ce jour-là la librairie prit naissance.

L'usage d'écrire sur des étoffes est très-ancien. Les livres sibyllins étaient écrits sur du lin; et le nom des soldats morts pour la patrie se lisait, à Athènes, sur des banderoles de soie.

Les Celtes, comme les Juifs, écrivaient sur du cuir. Mabillon cite un diplôme des rois d'Italie, au dixième siècle, écrit en lettres d'or sur des peaux de poisson. Beaucoup de manuscrits sanscrits se composent de feuilles de palmier. C'était sur des feuilles d'olivier que les Syracusains écrivaient le nom des citoyens qu'ils voulaient exiler. Les indigènes des îles Malouines emploient encore à cet usage les larges feuilles du *macaraqueau*.

Des feuilles de certains arbres, les anciens passèrent aux écorces, telles que celles du tilleul, de l'érable, du mûrier et de l'alisier. C'est du mot latin *liber*, écorce, qu'est venu notre mot français livre.

De toutes ces substances végétales, la plus célèbre, sans contredit, fut le papyrus d'Egypte, dont on fabriquait un véritable papier. Les tiges de cette plante aquatique étaient d'abord coupées de la longueur qu'on voulait donner aux feuillets; on séparait ensuite avec une aiguille les pellicules dont ces tiges sont formées et on les étendait sur une table, où elles étaient lavées, polies, ajustées les unes contre les autres pour qu'elles se touchassent exactement et prissent une forme rectangulaire. D'autres pellicules étaient ajustées de la même manière sur celles-ci, et collées s'il était nécessaire; le plus souvent elles retenaient assez de parties mucilagineuses pour adhérer naturellement les unes aux autres. Lorsque les feuillets avaient acquis ainsi l'épaisseur et la solidité voulues, ils étaient mis en presse, séchés, battus à coups de maillet et polis avec un corps dur et uni. Quand on voulait en assurer la conservation, on les enduisait d'huile de cèdre.

Il est difficile de fixer la date de cette invention qui remonte à la plus haute antiquité, puisqu'il en est question dans les livres de Job et de Tobie. Le consul Mutianus rapporte qu'étant gouverneur de Syrie, il avait vu, conservé dans un temple, l'original d'une lettre sur papyrus écrite par Sarpédon pendant le siége de Troie. De l'Egypte, son lieu d'origine, le papyrus passa en Grèce, puis à Rome, où on le perfectionna. Les Grecs lui donnaient le nom de *biblos* et les Latins celui de *carta*.

Le roi d'Egypte Ptolémée-Philadelphe ayant fait traduire par soixante-dix savants grecs l'Ancien-Testament, cette traduction, écrite sur du papyrus et connue sous le nom de *version des septante*, fut appelée *biblos* par les Grecs. Telle fut l'origine du mot Bible, donné au livre sacré des Hébreux.

Cependant une autre substance, le parchemin (*pergamena*, du nom de la contrée où il fut inventé) était venu faire au papyrus une terrible concurrence. Les rois de Pergame, Attale et Eumènes, ayant résolu de fonder une bibliothèque à l'instar de celle d'Alexandrie, Ptolémée-Evergète, jaloux de cette prétention, défendit sous les peines les plus sévères l'exportation du papyrus de ses Etats. Eumènes imagina alors de le remplacer par des peaux de chèvre ou de mouton réduites à l'épaisseur convenable, passées ensuite à la chaux et polies avec la pierre-ponce. Cicéron raconte que de son temps on préparait ces membranes avec une telle perfection qu'il avait vu l'*Iliade* d'Homère écrite sur un parchemin assez délié pour être enfermé tout entier dans une coquille de noix.

Les livres des anciens étaient donc composés des diverses matières que nous venons d'énumérer, mais surtout de papyrus et de parchemin. Ils se roulaient généralement autour d'un bâton de bois ou d'ivoire et se déroulaient de bas en haut. On tenait sous le menton la portion du rouleau qui restait à lire et on la roulait autour du bâton au fur et à mesure qu'on en avait pris connaissance. Si on lisait assis, un bouton placé exprès sur la toge soutenait le rouleau. Ces manuscrits portaient le nom de *volumina* (*à volvendo*), dont nous avons fait notre mot volume.

Les *libri quadrati* ou *codices* étaient composés de feuilles carrées, soit en papyrus ou en parchemin, soit en bois ou en ivoire, que l'on attachait ensemble et que l'on enfermait dans des écrins en bois de cèdre ressemblant assez à nos livres modernes.

Les *libri plicatiles* étaient formés d'une seule feuille de papyrus, d'étoffe ou de parchemin, que l'on pliait.

Quand un auteur, à Athènes ou à Rome, voulait publier son œuvre, il la lisait dans les lieux publics, tels que les jardins d'Academus, les portiques des temples ou les boutiques des barbiers et des parfumeurs. Si elle avait du succès, les libraires venaient la lui demander et en faisaient copier des extraits qu'ils exposaient dans leurs boutiques. Ces extraits se vendaient-ils, ils faisaient copier l'ouvrage entier, et l'annonçaient au moyen d'affiches placardées sur les murs comme on fait encore aujourd'hui.

Les libraires de l'antiquité étaient de simples commerçants; nous verrons, dans un prochain article, ce que furent les libraires du moyen âge et les grands imprimeurs du seizième siècle. — A. S.

L'amalgamation des glaces argentées. — Sous ce titre, le *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale* fait connaître un procédé qui supprime les causes de maladies que faisait naître l'emploi du mercure :

L'étamage des glaces s'est fait exclusivement, jusqu'à 1840, au moyen de l'amalgame d'étain. L'opération s'effectuait et s'effectue encore de la manière suivante : on étend, sur une table de pierre horizontale, une feuille d'étain du poids de 7 à 800 grammes par mètre carré de glace, on recouvre cette feuille de 12 kilog. de mercure environ, de manière à former un bain liquide, à la surface duquel on fait glisser une glace bien polie, afin d'expulser en totalité l'air entre cette glace et la feuille d'étain. On comprime ensuite fortement la glace contre la feuille d'étain, et au bout de douze heures de contact l'adhérence est suffisante; on relève la glace verticalement, pour permettre à l'excès de mercure de s'écouler. Cette dernière opération, que l'on peut comparer à un séchage dure de huit à dix jours. C'est au bout de ce temps que l'on peut juger de la valeur de l'étamage et que la glace peut être transportée. La quantité de mercure fixée par l'étain représente à peu près le poids de ce métal, soit 7 à 800 grammes par mètre carré.

De telles manipulations exposent nécessairement, d'une manière incessante, les ouvriers qui les pratiquent à l'action pernicieuse des vapeurs mercurielles. Aussi l'industrie de l'étamage des glaces a toujours été considérée, avec raison, comme particulièrement insalubre; malgré tous les soins hygiéniques dont on entoure les ouvriers, bien peu échappent aux maladies causées par l'absorption continue du mercure; beaucoup trouvent, dans cette redoutable profession, une mort prematurée à la suite de longues souffrances.

Un progrès très-important a été réalisé dans cette industrie en 1840. Un chimiste anglais, Drayton, eut l'idée de recouvrir les glaces d'une mince pellicule d'argent obtenue en réduisant une solution ammoniacale d'azotate d'argent qui mouillait la glace par des huiles essentielles facilement oxydables. Ce procédé, qui supprime le mercure et tous ses inconvénients, a été modifié par divers chimistes, mais il n'est entré réellement dans la pratique que depuis le moment où M. Petitjean substitua l'acide tartrique aux divers réducteurs employés avant lui.

Voici en quelques mots en quoi consiste ce procédé d'argenture : la glace que l'on veut argenter est placée sur une table horizontale en fonte, que l'on chauffe vers 40 degrés. On verse sur cette glace, préalablement bien nettoyée, successivement deux dissolutions convenablement étendues, l'une d'argent, l'autre d'acide tartrique. Le liquide s'arrondit sur les bords par un effet bien connu de capillarité, et il y forme, sans déborder, une couche de plusieurs millimètres d'épaisseur; au bout de

vingt minutes l'argent commence à se déposer sur le verre, au bout d'une heure et un quart l'argenture de la glace est terminée (1); on fait écouler le liquide, et on lave à l'eau distillée. Il ne reste plus qu'à sécher la glace et à recouvrir l'argent d'un vernis résistant, destiné à garantir la pellicule d'argent contre tout frottement extérieur.

Les avantages de ce procédé sont évidents; le mercure, avec son cortége de maladies, est supprimé. Au point de vue du prix de revient, l'argenture est préférable, 4 à 5 grammes d'argent suffisent pour couvrir 1 mètre carré de surface; on emploie donc pour 1 franc d'argent pour recouvrir une surface qui exigeait, dans l'ancien procédé, 700 grammes d'étain et autant de mercure. Le prix variable de ce métal a même été souvent un embarras réel pour les miroitiers qui produisent beaucoup. Par le nouveau procédé, une glace peut être argentée en quelques heures, tandis que l'étamage ancien durait douze jours au minimum et réclamait un matériel plus coûteux. Aussi l'argenture a-t-elle remplacé aujourd'hui presque exclusivement l'ancien procédé.

Toutefois, les glaces argentées ont une teinte jaunâtre qu'on ne rencontre pas dans les glaces étamées; c'est pour l'usage un défaut très-grave. De plus, l'adhérence de l'argent au verre n'est pas aussi parfaite qu'on pourrait le désirer; il arrive souvent que la lame d'argent des miroirs exposés à l'action directe des rayons solaires se détache du verre sur une étendue plus ou moins considérable. Les glaces ornant les devantures de beaucoup d'établissements ont éprouvé ce fâcheux effet. Enfin cette même argenture, quoique recouverte d'un vernis épais, noircit à la longue sous l'influence des émanations sulfhydriques. Ce dernier genre d'altération a été surtout constaté sur les glaces exportées au delà de l'équateur; les émanations qui se dégagent de la cale des navires, où les glaces restent emmagasinées durant des mois entiers, les noircissent; tel est le motif qui a empêché jusqu'ici de substituer aux glaces étamées, que la chaleur des régions équatoriales altère souvent d'une manière profonde, les glaces argentées que l'on considérait, avec raison, comme absolument réfractaires à cette cause d'altération.

Ces défauts sont largement compensés par l'économie de la fabrication, et surtout, ce qui est inestimable, par la suppression des maladies causées par le mercure. Il était néanmoins bien désirable de les voir disparaître. Un inventeur bien connu de la société d'encouragement, M. Lenoir, à qui l'on doit, entre autres inventions importantes, la construction d'une machine à gaz très-employée dans l'industrie parisienne, a heureusement réussi à les corriger par une manipulation simple et inoffensive au point de vue de la santé des ouvriers.

La glace, argentée par un procédé quelconque, est d'abord lavée, puis arrosée avec une solution étendue de cyanure de mercure et de potassium. L'argent déplace une partie du mercure et rentre en dissolution; le reste de l'argent donne naissance à un amalgame plus blanc et beaucoup plus adhérent au verre que l'argent lui-même. Cette transformation est instantanée; la proportion de mercure fixée, variable d'ailleurs avec la durée du contact de l'argent et de la solution de mercure, ne dépasse pas 5 à 6 pour 100 dans une glace faite sous nos yeux. Le maniement des cyanures, corps très-vénéneux, ne présente néanmoins aucun danger quand ils sont en solution très-étendue; la pratique journalière du galvanoplaste, qui les emploie depuis plus de trente ans en solutions bien plus concentrées que M. Lenoir, n'a révélé, à cet égard, aucun inconvénient sérieux.

La glace amalgamée a perdu la teinte jaune de l'argent pur; elle donne alors des images beaucoup plus blanches et comparables à celles des anciens miroirs; elle devient aussi bien moins attaquable par les vapeurs sulfurées et résiste parfaitement à l'action du soleil; sous ce dernier rapport, elle est aussi bien supérieure aux miroirs étamés, dont le tain s'altère sous l'influence prolongée de la lumière. Tels sont les résultats d'une expérience de deux années; les glaces expédiées aux colonies depuis l'époque où un habile miroitier de Paris, M. Maugin Lesur, a commencé l'exploitation du procédé Lenoir, n'ont été jusqu'ici l'objet d'aucune plainte; la traversée si périlleuse pour les autres ne les a nullement altérées : il en est de même de l'action du soleil expérimentée depuis le même temps.

Le procédé Lenoir, alors même que l'avenir révélerait quelques inconvénients méconnus jusqu'ici, est donc réellement un progrès véritable sur les procédés actuellement en usage.

(1) C'est la durée des opérations que j'ai vu effectuer chez M. Maugin Lesur; elle varie, d'ailleurs, avec le dosage des liqueurs employées.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 25 janvier 1876.

Les fortes pressions qui couvraient hier la France se sont transportées sur l'Autriche où le baromètre atteint 781mm. La baisse est de 5mm sur nos côtes de l'Océan. Un vent S. assez fort et une mer très-houleuse à Valentia indiquent une dépression au large à l'O. de l'Irlande, qui nous amènera peut-être du mauvais temps.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Baisse de 4mm sur Manche (775) de 5mm à Brest (770) et Océan (772). Vent faible sur Manche et Océan, mer assez belle. Vent S. assez fort, mer très-houleuse à Valentia. Dépression existe au large à l'O. de l'Irlande.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Baisse de 1mm sur Méditerranée (775). Vent E. assez fort à Toulon, mer un peu houleuse sur nos côtes.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Observations de Paris, 24 janvier 1876

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	773 25	-1 3	S. très-faible.	Couv. brum.
Midi.	772.74	2.8	S.E. tr.-faible.	Idem.
3 h. s.	772.28	4 5	S.S.E. pr. nul.	Idem.
6 h. s.	773 20	2.9	Idem.	Beau.
9 h. s.	773 00	1 6	Idem.	Idem.
Minuit.	772.19	-0.1	Idem.	Idem.

Températures extrêmes : Minima, — 2°0; Maxima, 4°5; — Moyenne, 1°25.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Fortes pressions sur Autriche (781). Méditerranée un peu houleuse sur nos côtes de Provence. Vent S. assez fort, mer très-houleuse à Valentia.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Dépression passée sur Russie nord. Vent N.-O. et O. assez fort sur Baltique et golfe de Bothnie.

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non parvenues.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

LIMITES ET CONDITIONS DU PROGRÈS SOCIAL

M. Caro, de l'Académie française, va publier cette semaine, à la librairie Hachette, un nouveau volume d'études sociales et philosophiques, sous ce titre : *Problèmes de morale sociale.*

Nous sommes heureux d'en pouvoir dès à présent reproduire un important extrait. C'est un fragment de l'une des études les plus intéressantes de ce beau livre : *Limites et conditions du progrès social,* dans laquelle l'auteur étudie, d'après de récentes publications, les formes et la marche du progrès dans les institutions politiques et les relations sociales :

..... N'y a-t-il de progrès vérifiable que dans le domaine de l'activité scientifique, économique, industrielle? Nous ne le pensons pas, bien qu'à vrai dire ce soit la partie la plus apparente, la moins contestée du progrès. Malgré des controverses passionnées, qui peut douter que de siècle en siècle, dans la moyenne de l'humanité civilisée, les institutions politiques et les relations sociales n'aillent en s'améliorant? Pour mettre en lumière cette forme du progrès avec tout le relief qu'elle comporte, il ne faudrait pas moins qu'une enquête approfondie sur l'histoire universelle; mais l'expérience comparée sur la marche des peuples modernes et les inductions les plus probables sur les origines et les développements des nations ont établi cette loi, que le progrès des institutions est intimement lié au progrès scientifique et industriel. Sur ce point, l'histoire est d'accord avec la raison, et l'on peut dire que les faits n'ont été ici que de la logique réalisée. Dès que la vie humaine s'est sentie elle-même, elle a reconnu le besoin d'être garantie, et ce besoin est devenu de plus en plus impérieux. D'autre part et en même temps, la conscience de l'homme s'est éveillée. La personne, une fois affranchie de la fatalité physique, crée le droit; le droit de chacun aboutit au même résultat par une autre route que le besoin : l'utilité impérative, la nécessité d'un système de garanties. De là l'institution politique; de là ses formes multiples, variées, croissant en efficacité, à mesure que la raison générale s'élève, que la conscience humaine se développe, que la vie économique et

le régime industriel se compliquent.

Dès l'origine, comme le montre très-bien M. Bagehot, le progrès le plus simple et le plus élémentaire de *l'homme* a eu besoin pour se développer de la coopération *des hommes*. Ce qu'un homme et une famille isolée peuvent inventer pour eux-mêmes est extrêmement limité. De plus, ce qu'ils peuvent produire ne leur est pas assuré : ils ne peuvent en jouir avec sécurité. Aussi loin qu'on pénètre dans les profondeurs de la primitive histoire, on ne trouve nulle part trace de progrès isolés. La plus grossière ébauche de société, la tribu la plus élémentaire, le gouvernement le plus faible, ont eu une telle supériorité sur l'homme seul, que celui-ci a dû bien vite cesser de vivre dans la solitude. Le premier principe constaté par l'histoire des âges les plus lointains, c'est donc que l'homme n'a pu faire de progrès que dans des « groupes coopératifs ». Ces groupes eux-mêmes, tribus ou nations, n'ont pu triompher dans la lutte pour l'existence qu'à la condition d'une solide alliance de tous leurs membres et d'un commandement énergique qui leur permît de résister aux violences du dehors. La coopération établie par les plus forts liens, l'union sentie de cœur et d'esprit, une discipline obéie, leur ont assuré, avec la victoire sur les groupes voisins, la jouissance du fruit de leur travail. L'autorité incontestée d'un chef, l'autorité non moins forte de la coutume, la nécessité de l'isolement pour les sociétés primitives qui n'auraient pas résisté à l'exemple dissolvant des mœurs ou des institutions étrangères, voilà à quel prix se constituèrent les plus indispensables systèmes de garanties par lesquels fut assuré le premier fonds social, le patriotisme naissant de la civilisation.

L'instinct des âges primitifs fut pour leurs besoins un guide sûr. Le plus impérieux fut d'abord de se protéger contre l'oppression des tribus voisines au moyen d'un pouvoir fort, mandataire des intérêts du groupe tout entier; mais dans la suite un autre ordre de besoins se révéla. Ce second âge est celui que M. Bagehot appelle « l'âge de la discussion. » Heureux les peuples qui ont pu y parvenir sans dépasser la mesure du bienfait que cet élément nouveau introduit dans l'histoire! C'est le moment du libre arbitre, un ressort puissant du progrès, pourvu qu'il ne s'exagère pas jusqu'à dissoudre le groupe coopératif. C'est l'heure où tombe la tyrannie de la coutume, qui devient si facilement l'ennemie du progrès quand elle s'immobilise dans la routine, où l'individu humain se reconnaît lui-même dans la plénitude de sa conscience et de son droit. C'est l'âge enfin où il constate la nécessité de se protéger, non plus seulement contre la violence venue du dehors, mais contre l'autorité exagérée du pouvoir tutélaire chargé de le défendre dans l'origine. Pendant ces siècles de lutte extérieure et de silence intérieur, l'Etat a grandi d'une façon immodérée. Il a centralisé dans sa main tous les intérêts, absorbé dans son droit unique tous les droits. Maintenant que la sécurité extérieure est assurée, il faut pourvoir à cette autre sécurité qui est la liberté du citoyen. Plusieurs civilisations n'ont pu s'élever jusque-là; elles se sont arrêtées dans l'empirisme et la servitude. Dans les deux cas, on le voit, c'est la recherche des garanties qui a créé partout les institutions politiques, à l'origine contre les périls de la conquête, plus tard contre les tentations du despotisme.

Ce grand problème, qui était celui des sociétés naissantes, est encore celui des sociétés modernes qui s'approchent de plus en plus de la solution définitive, théoriquement au moins. Les innombrables discussions des publicistes, les livres des philosophes, les grandes expériences des politiques et des hommes d'État, permettent à la raison générale de mieux définir les termes du problème et de mesurer la part de progrès dans la transformation des institutions. Ne peut-on pas dire en effet qu'à peu d'exceptions près on est d'accord sur le but de l'organisation politique? Le but n'est-il pas que chaque homme possède en sécurité les biens auxquels il a droit, sa conscience, son foyer, son travail, les résultats de son travail? et n'est-ce pas précisément l'objet de la société civile et politique de lui garantir ces biens inaliénables, inhérents à sa qualité d'homme et dont la jouissance constitue l'exercice de son droit? Or comment l'Etat lui garantirait-il tout cela, si l'Etat se résume dans une volonté indiscutable et non contrôlée? De là naissent les droits politiques, qui ne sont pas autre chose que le droit des citoyens de participer soit à la création des pouvoirs publics, comme dans les républiques, soit au contrôle de ces pouvoirs, comme dans les monarchies tempérées.

On dispute, on disputera longtemps encore sur la mesure de ces droits, sur la manière dont ils doivent s'exercer, sur la réciprocité des garanties entre le citoyen et l'Etat; mais l'objet est désormais fixé par la science politique, si l'on se divise encore sur la meilleure manière de le réaliser. L'ordre social est l'ensemble des droits et des garanties constituant une société organisée. Le progrès social est l'accès du plus grand nombre possible au partage de ces droits, et en même temps à la jouissance des biens qu'ils sont destinés à garantir, le bien-être, la science, le travail, la propriété. Il n'est pas douteux que c'est dans cette direction que s'élèvent les sociétés modernes, d'un pas inégal sans doute, à travers des voies ténébreuses, non sans arrêts parfois et sans retours apparents, mais d'un essor toujours prêt à reprendre la marche en avant quand la circonstance hostile a été vaincue et l'obstacle franchi. L'industrie, le commerce, l'agriculture, la science, toutes les manifestations de l'activité humaine, devenues libres et assurées par des lois, un ensemble d'institutions consolidant la propriété, améliorant les conditions du travail, multipliant les sources du bien-être, ouvrant le libre accès à la direction et au contrôle des affaires du pays, n'excluant personne du droit de veiller à ses destinées, éveillant en chacun le sentiment énergique et fier de la responsabilité personnelle, inspirant à tous la confiance et la sécurité du lendemain, n'est-ce pas le programme accepté par la raison moderne, poursuivi par elle à travers des résistances aveugles et bien des contradictions apparentes, nées de détestables passions? Ainsi l'on voit se réaliser dans ce grand fait historique l'alliance prévue, nécessaire, entre les diverses formes du progrès social, le progrès scientifique et industriel essentiellement lié à celui des institutions et au développement rationnel de l'organisation politique.

A ceux qui s'obstineraient à contester la marche parallèle de ces divers éléments ou à nier qu'elle soit vérifiable, nous pourrions opposer, en le complétant, l'exact tableau tracé par M. Bagehot des avantages toujours croissants qui assurent la supériorité de l'homme moderne, de l'Européen, sur les autres habitants du globe. Ce sera en même temps le thermomètre le plus précis du progrès. Prenons pour exemple, sur un point microscopique du globe, un village de colons anglais, et comparons-le à une tribu d'indigènes australiens qui errent autour d'eux. Premièrement, les Anglais ont un bien plus grand empire sur les forces de la nature : vingt Anglais produiront dans le monde matériel un changement incomparablement plus grand que mille Australiens. Secondement, ce pouvoir n'est pas uniquement extérieur, il est intérieur; les Anglais ne possèdent pas seulement de meilleures machines, ils sont eux-mêmes de meilleures machines. Un grand avantage de la mécanique est non pas d'augmenter la force de l'homme, mais de l'emmagasiner et de la régler. Troisièmement, l'homme civilisé n'exerce pas seulement sur la nature un pouvoir plus étendu; il sait aussi s'en servir mieux; il en tire un meilleur parti pour la santé et le bien-être de son corps et en même temps de son esprit. Il peut économiser pour sa vieillesse, ce qui est impossible à un sauvage dépourvu de moyens durables de subsister; il est disposé à le faire, parce qu'il prévoit distinctement l'avenir, ce qui est impossible à la pensée flottante du sauvage. Quatrièmement, il se sent libre, fils d'une noble race, laborieuse et vaillante, citoyen d'un grand pays qui lui doit la sécurité pour ses biens avec la garantie de ses droits, et lui en assure la jouissance au dehors par ses armes, au dedans par ses institutions.

Ainsi, accroissement régulier, continu de la vie, sinon dans sa durée, au moins dans son intensité; multiplication des forces, des lumières, du bien-être; amélioration des institutions politiques et des relations sociales; idéal de plus en plus élevé, de mieux en mieux réalisé de la justice, sauf les perturbations accidentelles dont nous aurons à étudier les causes, voilà bien, à ce qu'il semble, les éléments indiscutables du progrès social, en dehors des théories et des sectes intéressées à nier la lumière. Ce n'est pas à dire pourtant que tout soit gain dans ces transformations du monde moderne, et qu'il n'y ait pas plus d'un point noir à l'horizon. Il faut tenir compte assurément de ces faits négatifs et marquer avec soin leur place dans la statistique comparée des gains et des pertes. La liberté politique, par exemple, se produit souvent au milieu de tempêtes si fortes, qu'une nation peut y périr. M. Bagehot, qui marque l'ère de la dis-

cussion comme l'âge de virilité d'un peuple, en deçà duquel un peuple reste éternellement un vieil enfant, reconnaît lui-même que c'est là une crise organique dans laquelle les tempéraments faibles succombent. Aussitôt que la discussion commence dans un pays longtemps habitué au joug de la coutume, les tendances sauvages des hommes se déchaînent. Même dans les communautés modernes, où ces tendances ont été affaiblies par des siècles de culture, aussitôt qu'une question vitale est soumise à la discussion, ne voit-on pas éclater les passions les plus âpres et les plus violentes? Alors apparaît dans les peuples ce phénomène que les physiologistes appellent l'*atavisme*, un retour partiel des hommes à la nature instable de leurs ancêtres barbares. On a pu dire des scènes de cruauté et d'horreur, comme celles qui se produisirent dans la Révolution française ou dans toute grande émeute, qu'elles mettent en lumière un côté secret et caché de la nature humaine. Ce sont vraiment là les explosions des passions héréditaires qui ont été longtemps réprimées par des coutumes fixes, mais qui reparaissent au jour quand une catastrophe brise ce frein. L'idéal de la justice et du droit, l'honneur et le juste orgueil de l'homme moderne, s'éclipse et se voile sous un nuage de sang. Dans le civilisé, le barbare reparaît soudain. D'autres fois, dans l'emportement de sa personnalité mal comprise et mal réglée, le citoyen, sous prétexte qu'il est libre, en vient à opprimer la liberté d'autrui et à supprimer la fonction de l'Etat. La chimère d'une fausse égalité l'enivre, il perd le sens du juste et du vrai. Cette exagération de l'individualisme, révolte ou anarchie, c'est la décadence irrémédiable d'un peuple, c'est au moins un temps d'arrêt indéfini imposé au progrès.

Tout cela est trop vrai. C'est la contrepartie presque inévitable dans la condition humaine, et je dirai presque la rançon douloureuse de cette noble prérogative que nous avons d'améliorer par la discussion et le contrôle, c'est-à-dire par la raison en acte, les institutions d'où dépendent nos biens les plus chers, et cela n'est pas spécial à la sphère politique.

Voici des observateurs expérimentés comme M. Le Play qui nous conseillent de ne nous fier que modérément au mot progrès, même dans l'ordre des faits économiques. Sans doute, nous dit-on, les améliorations matérielles accumulées dans le régime du travail, l'invention qui crée un produit, celle qui diminue l'effort de la production, sont autant de symptômes d'une tendance continuelle vers le mieux. Ces perfectionnements ne sauraient être délaissés dès qu'une fois on en a constaté les avantages; et, lorsqu'on les considère isolément, ils semblent justifier la prétendue loi du progrès; mais il faut voir le revers du tableau : les tentations du bien-être mis en apparence à la portée de tous, la fascination des jouissances faciles. En même temps, il n'est guère douteux que la diminution des fatigues du travail, l'accroissement des jouissances, l'habitude du bien-être physique, ne tendent à énerver la force morale et la vigueur stoïque des peuples. Ces changements que le cours naturel des choses amène dans l'existence d'un peuple civilisé, rappellent ceux que subirent fatalement certains peuples transportés des rudes contrées du Nord sous les fertiles climats du Midi. Les mâles vertus qu'entretenaient les privations et les luttes de chaque jour contre la nature ont été bientôt remplacées par la corruption et la mollesse, filles de l'abondance (1). Le mot progrès exprimerait donc fort imparfaitement le mouvement plein de contrastes auquel nous assistons : à l'entendre proclamer seul comme le dieu du jour, on en prendrait une idée positivement dangereuse et fausse.

D'autres économistes, d'une école toute contraire, signalent le progrès des machines comme une source nouvelle de paupérisme et même d'abrutissement pour les classes ouvrières. Toutes les critiques de Charles Fourier sur les antinomies de la civilisation et de l'industrie ne sont pas des déclamations. Toutes les observations sévères, pessimistes même, de Malthus et de Sismondi ne sont pas des chimères. Des enquêtes multiples faites de nos jours, en Angleterre et en France, sur l'état moral et physique des ouvriers, depuis MM. Villermé et Blanqui jusqu'à M. Louis Reybaud, ressort un tableau navrant de l'extrême misère en face de l'extrême prospérité: contraste redoutable, qui, selon la prédiction sinistre de Sismondi, tendrait à susciter un antagonisme irréconciliable entre les capitalistes et les prolétaires. Les statistiques (particulièrement celles du ministère de la guerre sur les conscrits, relevées par M. Dufau) démontrent que c'est dans les parties du territoire où la population est le plus condensée, où l'industrie a le plus d'activité, qu'un plus grand nombre d'individus arrivent péniblement à la puberté et présentent à cette époque des formes grêles et sans vigueur. Ce mot même de prolétaires, un mot plein de haine, n'est-il pas un signe des temps, un symptôme du mal? Comme l'a très-justement remarqué M. de Laveleye, les inconvénients de l'état industriel de l'ancien régime ont été abolis : un fait considérable s'est produit, la liberté du travail; mais dans la société moderne née de ce nouvel état de choses, les inconvénients du passé ont disparu plutôt qu'ils n'ont été remplacés par un système régulier d'améliorations et de garanties.

Aujourd'hui, l'ouvrier est maître de son travail comme de sa volonté. Il est libre, mais isolé. Ces institutions d'autrefois, comme la commune ou la corporation, qui, avec de réelles servitudes, offraient au paysan ou à l'artisan une certaine tutelle, sont tombées sans qu'aucun abri, même provisoire, protége aujourd'hui ces infortunes solitaires et ces libertés errantes. Chacun peut monter au faîte ou tomber dans le dénûment absolu sans que personne s'en inquiète. Enfin, la distance immense établie entre le maître et l'ouvrier par le régime de l'industrie moderne est devenue une cause permanente de défiance et d'hostilité. La vie presque commune d'autrefois, la familiarité de l'atelier, ont fait place à ces vastes usines où des multitudes travaillent sous la loi et sous l'œil d'un maître qui ne connaît plus ses ouvriers que comme des unités de force et des outils vivants.

Voilà ce qu'on dit, non sans raison. Il n'est pas jusqu'à l'instruction universelle, considérée comme un élément du progrès social, qui ne soulève de vives appréhensions : non pas qu'il y ait en France, à l'heure qu'il est, dans aucun parti, personne qui revendique pour le peuple « le droit salutaire de l'ignorance et l'heureuse innocence de la brute. » On ne trouverait personne qui osât aujourd'hui s'approprier les maximes de Voltaire, quand il disait : « Il est à propos que le peuple soit guidé et non qu'il soit instruit : il n'est pas digne de l'être. » Ou bien encore : « Il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorants, et, si vous faisiez valoir comme moi une terre, vous seriez de mon avis. » Le temps de ces belles impertinences est à jamais passé; mais, enfin, il n'est pas difficile de prévoir que plus d'un péril peut naître de cette force nouvelle, l'instruction populaire, si elle n'est tempérée par un sentiment croissant de justice sociale et de moralité. Plus d'un esprit éclairé, plus d'un cœur généreux a pu applaudir aux éloquentes déclarations de M. Lowe, s'écriant dans le parlement anglais, il y a trois ans, lors de la discussion du *ballot-bill* : « Vous demandez le vote universel? Moi, alors, je demande l'instruction obligatoire. Certes, je n'en voulais pas, Dieu m'en est témoin! Je repoussais de toutes mes forces cette attaque violente à la liberté, cette misérable prime à l'orgueil humain et à l'ignorance prétentieuse; mais maintenant je la réclame, car il faut au moins apprendre à lire à ceux qui seront nos maîtres demain. » Une prime à l'orgueil humain et à la demi-science prétentieuse, c'est bien là le péril; cependant, qui hésiterait à choisir entre ce péril, que l'on peut conjurer à force de justice et de bonne volonté, et un état d'ignorance systématique imposée au peuple comme une diminution d'énergie et une dernière forme de la servitude?

Ce peuple, il a senti sa force : ce n'est pas à comprimer cette force par des moyens artificiels que doit tendre aujourd'hui l'homme d'Etat : c'est à l'élever jusqu'à l'idée du droit. « Il faut apprendre à lire à ceux qui sont devenus nos maîtres. » Cette belle parole de M. Lowe résume toute la question politique.

Quant au côté social et religieux, j'engage tous ceux qui voudraient se tenir dans une mortelle indécision à méditer un aphorisme de M. de Tocqueville, un démocrate sage et tempéré à coup sûr, mais qui aimait mieux aborder de face les périls nécessaires nés des situations nouvelles que de louvoyer autour de l'écueil : « Quelque opinion qu'on puisse avoir sur l'instruction du peuple, elle est nécessaire, disait-il. Quand une fois les croyances religieuses s'ébranlent chez un peuple, il n'y a plus à hésiter, et il faut à tout prix le pousser vers les lumières; car, si un peuple éclairé et sceptique présente un triste spectacle, il n'y en a pas de plus affreux que celui qu'offre une nation tout à la fois ignorante, grossière et incroyante » (1). D'ailleurs il dépend

(1) *La Réforme sociale*, t. Ier, p. 17. — *L'Organisation du travail*, p. 345.

(1) Alexis de Tocqueville, *Œuvres et correspondances inédites*.

peut-être de nous, il dépend des classes éclairées, plus qu'elles ne semblent le croire, de leurs exemples et de leurs doctrines, que cette instruction populaire devienne un élément de moralité et de paix publique. Les barbaries lettrées dont nous avons vu tout récemment le scandale étaient aussi bien, et pour une part au moins égale, l'œuvre d'une corruption élégante et du scepticisme bourgeois que l'explosion des convoitises populaires.

Ainsi se révèle à nous de toutes parts, au sein de la civilisation croissante, une force antagoniste qui détruit partiellement et contre-balance la tendance de tout être et de tout groupe humain à rendre sa condition meilleure. Cette loi de la contradiction semble être inhérente au progrès, qu'on l'explique d'ailleurs par des considérations dynamiques, comme M. Spencer, ou par des raisons tirées de l'ordre moral, telles que les variations et les écarts que produit la liberté. Quoi qu'il en soit de l'explication, le fait n'est pas contestable; la sagesse est de ne pas l'exagérer et de le restreindre à sa juste mesure. Un certain nombre d'esprits, des boudhistes de la métaphysique à la façon de Schopenhauer, des politiques incompris, des économistes de parti ou de secte, opposent à l'idolâtrie insensée du progrès fatal le dogme non moins faux de la décadence fatale des nations après une courte époque de prospérité. Il faut se défier de ce pessimisme, qui est une école de découragement où s'enseignent le mépris de l'humanité et l'inutilité de l'effort individuel. Gardons-nous d'incliner notre raison et notre liberté devant le fatalisme du mal, pas plus que nous ne devons les incliner devant le fatalisme du bien. Ne préparons pas cette lâche excuse à notre paresse ou à nos défaillances. Quoi qu'en disent tous ces sceptiques, et malgré les justes restrictions à faire, il reste encore une très-large part de progrès parfaitement vérifiable, régulier, continu, à moins de perturbations accidentelles ou de cataclysmes que la science devra de plus en plus prévoir, que la politique devra de mieux en mieux conjurer. Et ce progrès, il n'est pas seulement cher à ceux qui l'admirent ou qui s'y dévouent, il l'est aussi, pratiquement au moins, à ceux qui s'en servent sans y penser ni s'en étonner; il l'est même à ceux qui font profession de le mépriser. Il est devenu partie intégrante de leur vie, de ce bonheur même qu'ils craindraient de troubler par un effort ou un soupir vers le mieux.

ALEXANDRE LENOIR
et
LE MUSÉE DES MONUMENTS FRANÇAIS

(3e et dernier article.) (1).

Nous avons trouvé dans une note de Lenoir un aperçu, incomplet, il est vrai, des objets d'art restitués aux églises lors de la destruction du Musée des monuments français. Le Louvre, fort heureusement, recueillit une part considérable de ces merveilles qui avaient subi déjà tant de vicissitudes. Un grand nombre de statues, de monuments funèbres, de bustes furent installés dans une galerie qu'on nomma galerie d'Angoulême. Si l'on peut étudier la sculpture française dans ses manifestations successives depuis le treizième jusqu'au dix-huitième siècle, depuis ces maîtres ès-œuvres vives inconnus qui donnaient une expression si touchante aux saintes de pierre des cathédrales jusqu'à Houdon qui fit sourire le marbre du sourire sarcastique de Voltaire, c'est à Alexandre Lenoir qu'on le doit.

Il serait trop long de citer tous les chefs-d'œuvre d'artistes français ou italiens que le musée des Petits-Augustins a transmis au musée du Louvre; mentionnons seulement : la statue de Childebert placée à l'entrée du réfectoire de Saint-Germain-des-Prés; la statue en marbre de Pierre d'Evreux-Navarre, fils de Charles le Mauvais et d'Anne de Bourgogne, fille de Jean sans Peur; le combat de saint Georges, de Michel Coulombe, qui nous montre la Renaissance exclusivement française, en ce qu'elle a produit de plus original et de plus parfait; les tombeaux de Louis Poncher, de Comines et de sa femme, qui se rattachent à la même école; la statue de Diane de Potiers en Diane, de Jean Goujon, que Lenoir avait recueillie à moitié brisée; deux bas-reliefs du même artiste; la mise au tombeau de saint Marc; les trois Grâces ou les trois Vertus théologales de Germain Pilon; le tombeau de Chabot et des bas-reliefs; la déposition de saint Paul, une cheminée du château de Villeroy, d'importants fragments du tombeau d'Anne de Montmorency, de Barthélemy Prieur; trois bustes très intéressants représentant Henri II, Charles IX et Henri III.

A cette liste qu'il serait facile de compléter, il faut ajouter les œuvres plus modernes : le tombeau du duc de Longueville, de François Anguier; le buste en marbre de Colbert, par Michel Anguier; deux anges enfants, de Puget; le Louis XIV et le buste de Despréaux, de Girardon; le tombeau de Mazarin, un buste de Richelieu et un Louis XIV agenouillé, de Coyzevox; la statue de Louis XIII, de Guillaume Coustou; le buste de Maurice de Saxe, de Pigalle; le buste de Buffon, de Pajou, etc., etc.

On voit combien était opulent ce dépôt formé à si peu de frais qui enrichit successivement de ses dépouilles tant de collections différentes, le Louvre, Versailles et le musée de Cluny, sans compter près de trois cents toiles qu'il avait déjà versées au musée central, c'est-à-dire au Louvre, au commencement du premier Empire.

Nous ne faisons pas figurer dans cette énumération un certain nombre de monuments funèbres et les tombeaux des rois qui furent rendus à Saint-Denis. Lenoir, en 1793, avait été présent à la violation de ces sépultures royales, et nous a laissé un curieux procès-verbal de l'état dans lequel ces sépultures avaient été trouvées; il fut chargé de réintégrer dans l'antique basilique ces morts augustes qui allaient reprendre dans les caveaux de la cathédrale l'éternel sommeil que la Révolution était venu troubler.

De ce qui avait été le Musée des monuments français, il ne resta bientôt plus rien que le portail du château d'Anet, une des façades et deux portiques du château de Gaillon construit par le cardinal d'Amboise, un bassin en pierre de liais venant de Saint-Denis et quelques fragments d'anciens hôtels. Certes, la place des tombeaux des rois était à Saint-Denis, et il était juste de restituer aux églises les monuments qu'elles réclamaient. La suppression totale du Musée n'en fut pas moins pour l'art une perte irréparable. Une grande partie des objets disparut sans qu'on ait su ce qu'ils étaient devenus. On renvoyait, en effet, des statues colossales, des mausolées superbes à des églises ou à des communes incapables parfois d'en payer le port; certaines églises, d'ailleurs, n'étaient plus disposées pour recevoir ces merveilles, et souvent ne pouvaient supporter les frais qu'il eût fallu faire pour les réinstaller. A l'endroit où jadis s'élevait une magnifique abbaye s'élevait maintenant une modeste chapelle de campagne véritablement embarrassée de l'hôte inattendu qui lui arrivait.

Il en était, en un mot, de cette armée de chefs-d'œuvre qu'on licenciait brusquement, comme de ces armées dont les soldats n'ayant plus de foyers, sont plutôt attristés que joyeux de la liberté qu'on leur rend. Ces chefs-d'œuvre, après une absence si longue, rentraient comme des étrangers dans ces villages où les anciens seuls les reconnaissaient. Beaucoup furent mutilés en route; beaucoup relégués dans un coin, exposés aux intempéries, tombèrent en ruines: l'indifférence fit ce que, grâce à Alexandre Lenoir, la violence n'avait pu faire. Ce fut l'erreur de ceux qui supprimèrent ce Musée de ne pas comprendre que depuis l'ouverture du Musée des monuments français un monde s'était écroulé et qu'un monde nouveau était né. Ces êtres de pierre et de marbre qui faisaient partie en quelque sorte de l'existence des générations disparues, s'étaient transformés eux aussi au milieu de tant de catastrophes. Ils étaient sortis de la vie de chaque jour pour entrer dans l'immortalité. Ils n'appartenaient plus uniquement à un village, à une abbaye, à un château, ils appartenaient à la France tout entière. Ils n'avaient plus seulement la charge de représenter une tradition locale, de recommander aux prières le nom d'un bienfaiteur, d'attester la charité d'une famille, ils étaient devenus les grands témoins du passé, ils proclamaient le mérite de tous ces humbles tailleurs d'images qui, pour quelques sols, avaient dépensé tant de génie en une bourgade ignorée, en un monastère où la foule ne pénétrait jamais; ils avaient consolé les ancêtres, ils défendaient maintenant leur mémoire en témoignant de leur goût pour le Beau.

Ce qui est singulier dans la décision qui détruisit cet incomparable ensemble qu'on ne reconstituera jamais aussi complet, aussi simple et aussi homogène, c'est que cette mesure ne parut avoir été or-

(1) Voir les numéros du *Journal officiel* des 8 novembre et 19 décembre 1875.

donnée par personne (1). Lenoir, qui ressentit une vive douleur de cette suppression, se reporta souvent par la pensée vers ce qui avait été l'œuvre de toute sa vie; il voulut, autant que possible, perpétuer cette œuvre sur le papier et à tant de publications relatives à ce sujet, il ajouta les *Souvenirs du Musée des monuments français*. Quand Louis XVIII vit ces dessins où le musée revivait tout entier tel qu'il était au moment de sa suppression, il fut émerveillé. « Ce n'est certes pas moi, dit-il à Lenoir, qui aurais ordonné de détruire une si belle chose. »

Lenoir, nous l'avons dit, fut frappé au cœur par la destruction de son musée. Il lui semblait que le respect que les étrangers eux-mêmes témoignaient pour cette grandiose conception devait le préserver, et lui-même a raconté un trait caractéristique de cette admiration. Le lendemain même de l'entrée des alliés à Paris, Lenoir reçut la visite d'un général russe accompagné d'une suite nombreuse et escorté par un escadron de cosaques réguliers. Celui-ci se présenta poliment et demanda à visiter les salles. Lenoir s'aperçut bien vite qu'il les connaissait déjà; l'étranger lui avoua même qu'un de ses plus vifs désirs avait été de revoir ces belles collections qui n'avaient point de pareilles en Europe. Parvenu dans une des dernières salles, il s'arrêta tout à coup devant une grande figure de marbre dont l'attitude et l'expression parurent le frapper. — Quelle est cette belle statue? dit-il à M. Lenoir. — Celle d'Henri IV. — A ces mots, le général se tourne vivement vers son escorte, fait un commandement, et M. Lenoir voit avec une surprise impossible à exprimer ces étrangers se découvrir et plier le genou devant l'image d'un roi de France.

L'admiration que ce musée inspirait aux étrangers fut aussi impuissante à le sauver que les lettres éloquentes et pressantes de Lenoir. Longtemps après l'ordonnance du 18 décembre, le Musée fermé aux visiteurs présentait un aspect désolé que M. Allou nous a décrit dans une intéressante notice sur Lenoir. Il restait encore un grand nombre de monuments funéraires, de statues, de colonnes, de bas-reliefs, de vitraux précieux désormais sans destination que l'on abandonna dans les salles ou sous les arceaux du vieux cloître sans aucun soin pour assurer leur conservation. L'édifice lui-même fut délaissé pendant plus de dix ans. L'herbe commença à pousser autour de ces débris que l'action destructive de l'air et de la pluie ne tarda pas à défigurer.

Lenoir se consola par l'étude, de toutes ces amertumes. Il fit quelque temps, à l'Athénée, un cours public sur les anciens monuments de Paris, cours très-suivi alors et qu'il serait à désirer qu'on reprît de nos jours. A côté de tant de chaires où l'on enseigne l'histoire des pays les plus lointains, ne serait-on point heureux de voir s'élever une chaire où l'on enseignerait l'histoire de la prodigieuse capitale au sein de laquelle nous vivons? Même à l'époque où le Musée des monuments français lui laissait le moins de loisirs, Lenoir avait trouvé du temps pour d'autres travaux. Conservateur du musée privé de l'impératrice Joséphine, sans vouloir recevoir aucun traitement, il avait entrepris pour elle un voyage à ce magnifique château de Richelieu que Viguier mit en madrigaux et que Lafontaine célébra en prose et en vers, et avait rapporté de cette excursion une grande quantité d'objets d'art. A tant d'intéressantes publications sur le musée des Petits-Augustins il faudrait ajouter, pour montrer dans son incessante activité la vie de ce savant sympathique, d'innombrables rapports, notices, mémoires, une *Histoire de la peinture sur verre*, des *Essais sur les hiéroglyphes*, une *Histoire des arts en France par les monuments*, des *Observations scientifiques et critiques sur le génie et les principales productions des peintres et autres artistes les plus célèbres de l'antiquité et des temps modernes*, etc., etc.

En 1820, Lenoir fut un des commissaires chargés de la restauration du palais des Thermes ou de l'hôtel de Cluny. En préservant ainsi des ravages du temps le plus vieux monument de Paris, le créateur du musée des Petits-Augustins était conséquent avec lui-même, il préparait d'ailleurs une demeure digne d'elle à la splendide collection de M. du Sommerard, qui vint s'installer là quelques années plus tard, en 1832. Sans doute Lenoir ne vit pas (1) cette galerie privée devenir, grâce à l'acquisition de l'Etat, un véritable Musée des antiquités nationales. Mais avant que l'entrée ne fût rendue publique, il fut témoin de l'empressement de tous à profiter de la courtoisie obligeance du propriétaire pour venir admirer ces débris des siècles passés, ces meubles sculptés, ces coffres d'un si délicat travail, ces tapisseries antiques, ces émaux de Palissy, ces faïences curieuses. Il avait le droit de se dire que cet empressement était son œuvre en partie.

En regardant le mouvement littéraire qui s'accomplissait autour de lui, il avait aussi de très-légitimes raisons de penser qu'il n'y était pas étranger. Beaucoup parmi les historiens qui précédèrent les poëtes et les artistes dans ce retour vers l'étude du passé, les Barante, les Guizot, les Augustin Thierry avaient pu visiter dans leur jeunesse le Musée des monuments français, être impressionnés par tant de merveilles inconnues, puiser là le désir de pénétrer dans cette civilisation si oubliée alors, d'écarter les broussailles et les ronces qui cachaient nos origines. Il me semble que Michelet parle quelque part en racontant ses sensations premières et les habitudes de ses jeunes années d'une visite à ce Musée et l'on aime à se figurer Michelet tout jeune évoquant pour la première fois devant ces chefs-d'œuvre rassemblés, les générations du moyen âge que sa prodigieuse imagination a ressuscitées parfois en des pages pleines de lumière et de vie.

En tous cas s'il est impossible d'affirmer que le Musée des monuments français ait inspiré directement tel écrivain en particulier, on doit reconnaître qu'il a contribué dans une large mesure à créer ce retour vers l'histoire des aïeux, cette curiosité pour les mœurs et les institutions du passé à laquelle nous sommes redevables de tant de livres éloquents ou profonds, émouvants ou instructifs. Ce mouvement sans doute eut ses exagérations et parfois même ses ridicules, il fut en tout cas utile et fécond; il produisit ce résultat qu'après de si formidables écroulements, la vieille France et la nouvelle se trouvèrent rattachés l'une à l'autre par le lien commun de l'Art : il constata en un mot l'absolue unité de la patrie française. Pour ceux qui pensent comme Tacite que le respect des ancêtres n'est pas moins nécessaire aux nations qu'aux individus, une telle influence exercée est faite pour rendre impérissable la mémoire de ce savant modeste, qui, à l'heure des agitations et des égarements, veilla sur nos trésors artistiques, c'est-à-dire sur notre patrimoine à tous...

EDOUARD DRUMONT.

(1) L'ordonnance du 18 décembre 1816 qui supprima le Musée des monuments français ne figure pas au *Bulletin des lois*.

(1) Lenoir mourut à Paris le 11 juin 1839. Il était né le 26 décembre 1760.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(458e liste.)

MM. le général Letourneur, commandeur, 250 fr — Si Smaïl ben ali Massarly, caïd du Hodna (Algérie), 150. — Kolb, inspecteur général des travaux maritimes, commandeur, 100. — Baron Pron, ancien préfet, commandeur, 40. — Le docteur Pingrenon, officier, 125. — Gounod (Charles), de l'Institut, officier, 40. — Trélat, professeur aux arts et métiers, officier, 30. — Bergeaud, officier principal d'administration, officier, 20. — Mutel (A.), médecin principal, officier, 20. — Mongin, ancien officier supérieur, officier, 20. — Thiébaut, médecin-major, officier, 20. — Bernhard, chef de bureau au ministère de la guerre, officier, 10. — Geoffroy, ancien sous-intendant militaire, officier, 10. — Massaroli (Emile), lieutenant-colonel en retraite, officier, 10. — Chevallier, directeur de la banque d'Algérie, officier, 50. — De Ménerville, premier président à Alger, officier, 50. — Féraud, interprète principal, officier, 20. — Ville, inspecteur général des mines, officier, 25. — Villiers, ancien directeur de la banque d'Algérie, officier, 25. — Si Mahmoud ben bach Targi, caïd des Ouled-Soltan, chevalier, 100. — Champeyrache, ancien sergent-major de garde mobile, chevalier, 100. — Prévot, avoué de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, chevalier, 100. — Hugues Cauvin, président du tribunal de commerce de Saint-Quentin, chev., 100. — Capdenat (David), ancien capitaine, chevalier, 60. — Durouchoux, négociant à Paris, chevalier, 50. — Scheube, officier supérieur en retraite, chev., 50. — Lagoutte, ancien maître de forges, chevalier, 50. — Aubert, ancien président du tribunal de commerce d'Aix, chevalier, 50. — Pigny, architecte, chevalier, 40. — Carron (Jules), consul général, chevalier, 25. — Charles, ancien militaire, chevalier (don de M. J. Charles, son fils), 25. — de Boisdeffre (Raoul), chef d'escadron d'état-major, chevalier, 20. — Pégout, ancien officier supérieur de la garde nationale, chevalier, 20. — Merle de la Brugière, ancien officier supérieur, chevalier, 20. — Viols (Henri), garde du génie, chevalier, 5. — Rouéde (Laurent), chevalier, 20. — Marquis de Flamarens, chevalier, 20. — Dorlhac de Borne, directeur de l'Ecole normale d'Auxerre, chevalier, 15. — Jouquey, capitaine d'artillerie, chevalier, 5. — Dorlan, directeur des domaines, chevalier, 15. — Becquart (Jules), chevalier, 10. — Kientz (Lendelin), surveillant au palais de Saint-Cloud, chevalier, 5. — Lepage, graveur au ministère de la guerre, chevalier, 5. — Lestoquoy, graveur au ministère de la guerre, chevalier, 5. — Morhange, facteur d'orgues, chevalier de l'ordre du Christ, 10. — Brisson, percepteur à Beauvais, 15.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INONDÉS

Souscriptions reçues par Mme la duchesse Decazes, membre du comité central, et versées au Trésor.

Souscriptions recueillies à Montévideo, au consulat général de France.

(3e liste.)

MM. Guillaume Aldabe, 4 p. 70 c. — J. B. Bardou, 4 p. 70. — J. Dellazoppa, 8 p. 82. — J.-A. Thiers, 2. — C. Uriarte, 4 p. 70.—Gaston Noguès, 3 p. 73. — Louis P. Penis, 10. — Henri Caplane, 4 p. 70. — C. Peixoto, 3 p. 73. — A. Berro, 10. — Ernesto Garcia, 2 p. 35. — A. M., 3. — G. Real de Azua, 4 p. 70.—Jacob Menditeguy, 40.—L. Lerena Lenguas, 4 p. 70. — Luis Puig y hermano, 10. — Jacob Etchebest, 30. — Juan Muneyo, 5. — Pedro Muneyo, 4.—Martin Navarro, 1 p. 50.—Francisco Thomas, 3. — C. R. Horne, 3 p. 73. — M. Carrera et Ce, 4 p. 70.—Rodriguez y Corbacho, 2.—Grasso et Ce, 4 p. 70. — Un espanol, 2 p. 35.— Sociedad Republicana, 2 p. 50. — C. R. et Ce, 2 p. 50. — Farini hijo y Gonzales, 4 p. 70. — Lopez et Ce, 2. — E. Perez, 2. — Ponte, 2. — J. Marquère, 2. — A. Martens, 4 p. 70. — J. Albanelli, 2. — T. H., 2. N. N., 1 p. 50.— J. da C. Fortinho, 4 p. 70.—Maria Etchebert de Allo, 2 p. 85. — Apesteguy frères, 40. — J. P. Arosteguy, 10. — Arthur Jauge, 10. — Cayetano Pino, 10. — Firmin Reculusa, 4 p. 70.— Alexis Darbelit, 3 p. 73. — Aug. Morales, 3 p. 73. —Evans. 4 p. 73. — F. Etchebane, 9 40. — Rubichon, Junca S. Heron, 50. — Auguste Junca, 20. — Louis Chide, 10. — G. Vigneau, 4 p. 70. — E. Tavernier, 4 p. 70.—H. Barbieri, 4 p. 70.—Alph. Gibert, 4 p. 70. — Pablo, 2. — J. Grau, 1.—A. C., 1. — Famille Chauvin, 4. — P. Pambiaggo, 1. — Michel Thomasset, 4 p. 70. — A. Godel, 4 p. 70, — A. Woelfin, 1 p. 76. — A. Terre, 1.—Mme Godet, 1 p. 50. — T. Beroguy, 2. — Pedro Alberdide, 1. — Jean Begovre, 1. — P. Errecart, 3. — P. Rousse, 1. — Famille Hardoy, 5. — J.-B. Ferrer, 3. — J. Maggiollo, 50 c. — J. Roquero, 1. — Caravagnohno 1 p. 89. — Pachiarotti Zavala y Ce. 9 p. 40. — Un inconnu généreux, 4 p. 70. — J. Minelli, 2. — N. N., 1. — G. y B. 50 c. — Otaola y Herrero, 4 p. 70. — B. R., 1 p. 92. — Z. F. y L., 2. — Autonio Fabrega y hermano, 4 p. 70. — Barbagelatta y Delucchi, 2. — A Rossell y Rius, 4 p. 70. — Juan Rossel y Rius, 2. — Pepita de Cibils, 1. — Domingo Gotuzzo, 2. — Catherine Millet, 1. — Mlle Millet, 1. — Louise Panzera, 50 c. — Mme Beroqui, 1 p. 92. — M. Blengis, 1. — V. J. Cambroni, 1 p. 74. — Maria P. de Flores, 1 p. 92. — Edardito Flores, 40 c. — F. de C., 1. C. G., 50 c. — P. Garcia Jordan, 1. — J. Rocchietti, 3 p. 73. — L. Pietrequaiz, 5 p. 28. — B. Curuchet, 1. — J. Curbelio hijo y Ce, 2 p. 24. — Luis Jaureguy, 15 p. 36. — L. Podesta hnas, 96 c. Weidemann, 4. — Ant. Rubio, 4 p. 70. — Juan Arlai, 2. — E. T., 2. — G. Danieri, 1. — MM. Daguerre et Ce, 50. — H. Cohé, 20. — Fco Estèves, 28 p. 45. — Vidiella et Ce, 20. — M. Llamas, 10. E. Belgrano, 10. — Alph. Seré, 20. — Juan Marini, 10. — Ant. Braga, 20. — Biraben frères, 20. — F. Barterréche, 4. — Téofilo Diaz, 4 p. 70. —Edouard Bolondo, 4 p. 70. — Costemalle, 4 p. 70. — Ch. Paitre, 4 p. 70. — J. B. Irigaray, 4 p. 70. —Ad. Vaillant, 4 p. 70. — G. Bonomi et Lamaison, 10. — Ag. Ungo, 4 p. 70. — Mrs, F. Menoud, 1 p. 86.—Dr. Rappaà, 3 p. 73. — Duborgal, 96 c. — J. Moenkeberg, 3 p. 73.— Un orphelin, 50 c. — N. N., 1 p. 86. — N. N., 96 c. — Arechabaleta, 96 c. — M. Mlle Reboul, 2 p. 88. — Société suisse de secours mutuels, 60.— J. Blaoes, 96 c.

(4e liste.)

Consulat de France (2e souscription) : MM. Albert Paulet, 9 piastres 40 c. — Jean Sentuberry, 5. — Gardey Firmin, 1. — François Le Flutilavré, 1. — Pierre Marcon, 1. — Auturquin et Ce, 23 p. 50.—Commission nouvelle ville : MM. Jean Adrien Bechon, 2.—Dominique Iriart, 50 c. — Marcelin Duloup, 1. — François Demaison, 1. — Jean Lataillade, 5 p. 28. — Thomas Marini, 1. — Ulysse Carrere, 1. — Jean Cracan, 50 c. — Charles Belloc, 1 p. 50. — Poupinel, 2 p. 35. — Frédéric Laporte, 1. — Charles Cousin, 2. — Joseph Lamaison, 2. — Bertrand Lohezorry, 1 p. 50. — Vincent Canton, 1.—Raymond Champs, 4 p. 70. — Pierre Peyreton, 1. — Victor Buflan, 10. — Jean Souhilart, 1. — Jean Boix, 1. — Jean Catalina, 1. — Auguste Ponsolle, 2. — Laurent Thévenet, 1 p. 92. — Pierre Carricart, 50 c. — Eugène Boccia, 2. — Jean Etchegaray, 10. — Henri Harrisch, 4.—Pierre Courtoisie, 8 p. 82.— Pierre Vigneau, 2. — Jean Matherasot, 1 p. 50. —Pierre Arricar, 2. — Raymond Fitte, 1. — Bernard Fontan, 50 c. — Pierre Brunel, 1. — Jean Careac, 1. —Barthelemy Sinye, 1.—Pierre Dumettre, 4 p. 70. Bernard Dumestre, 1. — Antoine Correge, 2. — Fernando Catalina, 4 p. 73. — Dr Etcheverry, 4 p. 70. — Cazaux frères, 2. — Ferdinand Simon, 1. — Pierre Saussier, 10. — Auguste Barret, 2 p. 50. — Jean Cachinaut, 1. — Routin frères, 5. — Jean Letrillard, 3. — E. Lutscher, 3. — Pierre Dedieu, 1. — Louis Plumeau, 2. — Mendy frères, 3 p. 73. — François Garçon, 1. — Pierre Recayte, 5. — Mme Vachin, 5. — Martin Halty, 4 p. 70. — Aug Masquelez, 2.— Jean Ribette, 50 c. —Victor Marlac, 2. — Maximien Seré, 2. — Pascal Delaun, 50 c. — Eug. Chabanneau, 2. — Pierre Godard, 4 p. 70. — Joseph Iturbide, 50 c. — Jean Etchecopar, 2.—Jean Capdevielle, 4.—Pierre Belloc, 2.—Edgard Frigule, 1.— Pierre Mergeanu, 3.— J. M. Soulé, 3. — André Péjonie, 2. — Jean-Marie Saint-Martin, 1. — F. Saint-Laurent, 50 c. — Léon Raynal, 50 c. — Martin Lagourde, 1.— Pre. Pichou, 50 c. — Thomas Aguerre, 50 c. — Charles Geay, 3 p. 73. — F. Carrère, 2.— Paul Rousse, 1. — Th. Martiréne, 3 p. 73.— Bernardo Irigoyen. 2. — Pre. Montagne, 1. — Jean Ansola, 1. — François Darré, 1. — Arotzaren, et Ce, 9 p. 40. — Jean Cambeyre, 3. — P. Milhas et fils, 3 p. 11. — C. Vigneau, 1. — J. Jacob, 1. — L. Chabot, 2.— N. N., 2. — A. Hérisson, 4 p. 70. — J. A. Maynerie, 2. — L. A. Carassale, 1 p. 92. — Irisarri et Ce, 4 p. 70. — Gmo. de Bulon, 2. — L. Gardères, 5. — Jean Pées, 1 p. 86. — Elisa R. de Maderna, 1. — F. Costa, 1. — C. Pouyanne, 3. — H. O., 2. — Eugène Damée, 1 p. 86. — E. Peyramarie, 1. — F. Engelbrecht, 1. — Silvon Cistac, 1. — Guilhaume Dubosc, 1. — Damian Laporte, 1 p. 86. — Aug. Roche, 50 c. — Leonor Gazal y sobrina, 2 p. — Antonio Vidal, 1. — José Urieta, 60 c. — Un pobre, 20 c. — Colombo y hermanos, 50 c. — Juan Aldase, 50 c. — Pedro Hitto, 20 c. — S. Bergallo, 50 c. — Léon Flavain, 1. — Ferdinand Gros, 10 c. — Pauline Jardy, 20 c. — Isidoro Torrente, 50 c. — Joseph Henriod, 1 p. 10. — Forge, 50 c. — Antonio Latorre, 25 c. — G.-S., 14 c. — José Verdulet, 50 c. — M. Horta y hno., 1. — S. P. 20 c. — A. Caissiols, 10. — Néolas Boero, 2. — Vital Crevoisier, 50 c. — Mme veuve Saint-Julien, 2 p. 35. — Juan Barneche, 50 c. — José Grange, 1 p. 50. — Juan Lahitte, 25 c. — Gabriel Artias, 20 c. — Un Suisse, 1. — Reynoso y Valtino, 50 c. — José Abelende, 50 c. — P. Marro, 50 c. — Vicente Goyenech, 2. — Fco. Billabona, 50 c. — Jose Mechelena, 40 c. — Juan Garcel, 25 c. — Tristan Garcel, 20 c. — E.-G. Mongrell, 1. — Hufnagel Plottier y Ce, 1. — Amedie Cluniac, 50 c — Gabino Renteria, 1. — Luis Manivel, 1. — Casaretto hnos. y Ce, 1. — Luis A. Bianchi, 2. — V. V. R., 1. — F. Formignani, 1 p. 50. — Eugenio Rompani, 1. — Santiago Casaretto y hnos., 1 p. 50.— Virginio Pellegrini, 1.— Juan Greppo, 50 c. — Lopez y Pensao, 50 c. — Juan Puig, 50 c. — Augustin Barneda, 1 p. 25. — Tomas Herrero, 50 c. — E. Langenas, 50 c. — Victor Crevoisier, 90 c. — Fco. Salaberri, 1. — Juan Henguy, 25 c. — Abel Legar, 96. — Juan Litaurbure, 1. — Francisco Ferrero, 50 c. — Angel Boyer, 50 c. — Vicente Py, 5. — Glovis Lauthère, 1. — Juan Bortagaray cadet, 2. — Montoro, 1. — Ch. V. D. y N., 4 p. 70. — Juan Vilson, 4 p. 70. — Juan Wilson, 4 p. 70. — José Bernasconi, 1. — Manuel Sciurano, 50 c. — Pedro Artagnan, 2. — René Petit, 2 p. 35. — E. Kemsley, 1.

(9e liste.)

Consulat de France (3e liste) : MM. Gabriel Duplas, 5 piastres 28 c. — Henri Schikendantz, 4 p. 70. — Alexandre C. Anatole, 2. — Mme Sarah, 10. — Buret Henri, 3. — X., 4 p. 70. — Liste 34 : M.-E. Goffre, M. M. Goffre et Fermepin, 20. — H. Deval, 4 p. 70. — Léon Stranso, 2. — Broqua, Scholberg et Cie, 10. — P. Sallerin et Cie, 20 p. 96. — Alfredo Israël, 4 p. 70. — Francisco Acquarone, 1. — Francisco Figueiras, 4 p. 70. — A. Varailhon. 2. — Paysré, 4 p. 70. — M. et Mlle Faget, 7. — Jean Villemur, 4 p. 82. — Gumesindo Albin, 2. — Henry Roux, 1 p. 86. — Alphonse Horeau, 4 p. 70. — André Apatia, 4 p. 70. — Jorge Perez, 4 p. 70. — H. Crène, 4 p. 70. — M. Hita, 5 p. 28. — Un citoyen suisse, 1. — Collecte faite à l'orphéon national, 16 p. 36. — Paullierhno, 4 p. 70. — N. N., 4 p. 70. — Dominique Courtade, 4 p. 70. — Pagès, 1. — Chobet, 1 p. 03. — M. Pedro Depons, 1. — Amadeo Benet, 1. — Juan Cavillon, 1. — Estevan Cavillon, 4 p. 70. — Marcelino Fretet, 1 p. 70. — Luis Etcheverry, 1. — Alexis Depono, 1. — Pascal Lacoste, 2. — Domingo Errecart, 1. — Juan Hitta, 2. — Cruz Echenique, 4 p. 70. — Agustin Rodriguez, 96 c. — Pedro Clercy, 50 c. — Lorenzo Ermale, 2.— Miguel Favaro, 1.— Jean Cruz (hijo), 1. — Amedée Grille, 4 p. 70. — V. Monestier, 1. — V. Bousquet et Ce, 2. — A. Arsuaga, 1. — J. Bossardht, 1. — J. M. Castellanos, 1. — M. G. P., 3. — François A. Garcia, 2. — J. M. Lahourquette, 1. — Gailly et Ce, 2. — P. Pomés, 50 c. — E. G., 2. — Divers employés de la banque Maua, 4. — J. L. P., 2. — Wildom, 4 p. 70.— V. Diaz, 4 p. 70. — J. A. Easton, 2. — Fleurquin, 2. — Durandeau, 3. — Mme Fabre, 2. — Mariette. 50 c. — Justin Lalanne, 4 p. 70. — P. Souque, 1 — P. Bordes, 10.— Emile Poujeau, 10. — Aimé Poujeau, 1 p. 92. — Chabonau, 2. — Duljan, 1. — V. Perez, 1.— Jeanne Lalanne, 1.— Potel, 3 p. 70. — J. B. Lamy, 4. — Alexis Perara, 96 c. — Léon Regert, 10. — Oyenard Azura et Ce, 10. — J. Lataillade, fils, 1. — Pedre Etcheverry, 1. — Jean Lafond, 10. — N. N., 1. — Pasini, 2. — J. Pedro Lacuona, 2. — Jean Langa, 5. — Joseph Molter, 4 p. 70. — Joseph Neusoni, 4 p. 70. — Jean Valette, 2. — Joseph Colombo, 2. — Antonio Denti, 2. — Fco. Mambrini, 1. — Thomas Marini, 1. — Bte Lousteau, 1. — Jean Palon, 2. — Jean Picochet, 1.— Jean Hegohuru, 2.— Pierre Mallet, 3.— Manuel L. Barreio, 5 p. 28. — Bernardino Ayala, 5 p. 28.— Barroso y Ce, 4 p. 70. — Valentin Quinones, 4 p. 70. — Alex Costemalle, 4 p. 70. — Fco. Léon Barreto, 5 p. 28. — Albert Mouliaa, 4 p. 70.— A. Monat, 5 p. 36.— Ricardo Tajès, 4 p. 70.

(5e liste.)

MM. E. Laborde, 4 piastres 70 c. — Aug. Vergez, 1 p. — Louis Ferrari, 1 p. — Jean Larré, 1 p. — Pierre Couton, 1 p. — Maria C. de Ferrari, 1 p. — Marie Ferrari, 1 p. — E. Ferrari, 1 p. — J.-B. Laurent, 1 p. — Feo Gastelu, 1 p. — Eugène Cornu, 50 c.—Bapte. Latxalde, 50 c.— J.-P. Serrez, 1 p. — Mme Nieto, 96 c. — Guillaume Sommer, 1 p. — Charles Gares, 8 p. 80 c. —Mme Charles Garet, 2 p.— Caroline Garet, 1 p. — Albert Garet, 1 p. — Mariano Irondo fils, 3 p. 50 c. — Un prêtre oriental, 1 p. — Anonyme, 2 p. — Antoine Elory, 1 p. — Enrique Boiso, 2 p. — J. Laffaille, 4 p. 80. — E. Thevenin, 3 p. 73. — M. Riondel, 4 p. 70 c. — Mlle A. Cagniard, 1 p. — Manuel Zumanieta, 50 c. — Joaquin Cabanos, 20 c. — Anna Vignolo, 1 p. — Lapiolle, 50 c. — J. Bousquet, 1 p. — Maria Eyheranende, 50 c. — J. Elena Carnini, 20 c. — A. Guitton, 50 c. — A. Lemarquant, 50 c.— Nidheill, 1 p.—E.-Z. O'Neill, 1 p. 86 c. — Aurelia Zubillaga, 1 p. — O. Irtin, 1 p. — Aguirre, 1 p. — Louise Etcharte, 50 c. — Marie Salgado, 50 c. — Françoise Salgado, 50 c, — Marianne Pagardoy, 50 c. — Jeanne Haramburu, 50 c. — Mercedes Salgado, 50 c. — Clotilde Salgado, 20 c. — Cath. Iturbide, 20 c. — Mélanie Legarret, 1 p. — M. P., 1 p.— Joseph Decor, 1 p. — Mme J. Decor, 50 c. — Mlle Carmen Decor, 50 c. — Juan Rivas, 1 p. — J.-B. Copelo, 20 c. — F. Caderau, 50 c. — M. Fourcade, 3 p. 73. — D. Bertereche, 1 p. — B. Aguirre, 50 c. — E. Cazenzi, 50 c. — E. Fourcade, 5 p. 28 c.— J. Paroldi, 50 c. — Th. Ramelot, 4 p. 70 c. — Léonce Frune, 1 p. — H. St Gez, 2 p. — Bd. Turenne, 2 p. — C. Vasseur, 2 p. 64 c. — F. Barthelemy, 1 p. — J.-B. Fontan, 50 c. — Ad. Poupar, 1. — J. Duvan, 1 p. — Maison Carrau, 3 p. 73. — Luis Lerena, 2 p. — J.-M. Frettas, 2 p. — Leon Garderés, 2 p. — Pedro Iriarte, 3 piastres. — Un Espagnol, 1. — M. Hequet et Cohas, 10. — R. Massies, 2. — N. Bibily, 1. — Martin Simon, 2.— B. Pierre, 2. — P. E. Hequet, 4 p. 70. — C. Joly, 4 p. 70. — P. Carrère, 1. — J. Muchada, 10. — M. A. Girard, 4 p. 70. — M. Pierre Laolo, 1. — Jean Laborde, 1. — Jean Cambeau, 1. — B. Aguirre, 2. — Pierre Lacroix, 50 c. — F. Etchebert, 1. — J. M. Queralhac, 1. — B. Queralhac, 1. — Ed. Leroy, 96 c. — Hyp. Darrède, 1. — Marie Dagret, 1. — Gabrielle Sure, 1. — Alfredo Vidal, 1. — Libert frères, 3. — Bongras et Raymond, 1. — Antonia S. de Varela, 5. — Cateura et Ce. 1. — M. E. Lamothe, 2. — Mme Victorine S. Dieu, 2. — J. Balech, 2 p. 50. — J. M. Dufour Lucan, 4 70. — P. A. Carrère, 1 p. 76. — J. Lapuyade, 3 p. 73. — Juan Ituraldo, 1. — Garré, 1. — Juan Laporte, 1.— C. Caire et fils, 3 p. 73. — Carlos Laborde, 1. — M. M. S., 2. — Behrens, 96 c. — H. Groscurli, 2. — H. Passenhaux, 2. — V. Rein, 2 p. 35. — L. Passenhaux, 2 p. 35. — R. Gran, 2. — Longin, 1 p. 50. — A. Dieu, 2. — Victor Bouch (Aguada): MM. Victor Bouch, 5. — Jean Cave, 5. — Bernardo Aguirre, 2. — Pablo Rocchietti, 2.— Aug. Liard, 5. — Teresa Lanaro, 1 p. 50. — Juan Goyenetche, 1 p. 86. — Dom Aguerre, 2. — Un particular oriental, 1 p. 50. — Un oriental, 1. — Jean Badocq, 1. — Sigismundo Casas, 1. — Etchepareborda y Ce, 1. — Camilo Trochon, 1.

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Mardi 25 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS		en liq.						
		15	1er janv.76	3 0/0	66 40 50 55 45 42 ½ 45	fin ct.	66 47½	66 55	66 45	66 45	66 50	66 47½
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f		66 50 d50		
						P° fin c.		d25				
						P° fin p.		d2f				
						P° fin p.		d1f	67 30	67 45 d50		
			22 sept. 75	4 0/0		P° fin p.		d25			87	
						en liq.						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	97 25	fin ct.					97	95
						en liq.						
		20	16 nov. 75	5 0/0	105 45 40 50 47 ½ 45 40 37 ½	fin ct.	05 35	105 50	105 55	105 40	105 45	105 40
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f	105 45	105 50 d50		
						P° fin p.		105 60 d25				
						P° fin p.	106	106 10 d1f	106 25	106 45 d50		
						P° fin p.	106 60	106 65 d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	503	fin ct.					503	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.		P° fin c.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin p.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr.							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5% 6 m.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1020	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							512 50	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 janv.76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remb. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq.						
					457 50	fin ct.					470	435
			15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq.						
					505 505 50	fin ct.					505	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573						573	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230						230	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	495	fin ct.					495	380
			août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	509	fin ct.					509 50	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	365 364 75	fin ct.					365	367 50
						en liq.						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	340	fin ct.					340	295
						P° fin c.		d5f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	89 88 50 87	fin ct.					88	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					10000	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1050	fin ct.					1050	
						en liq.						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	472 472 50 473 472	fin ct.	471 25				471 75	471 25
						P° fin c.		d5f		d 5		
						en liq.						
			d°	d° d° d° tout payé.	499 50	fin ct.					499	450
						P° fin p.		d5f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq.						
					512 50 513 75 515	fin ct.					512	496 25
						P° fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES		en liq.						
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3865 3870	fin ct.					3870	3850
						P° fin c.		d100		d50		
						P° fin p.		d100		d50		
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq.						
					1078 75 1080	au 31.	1080				1080	1078 75
						P° au 31		d5f		d10		
						P° au 15		d5f		d10		
						en liq.						
			août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	625 627 50	au 31.					625	620
						P° au 31		d5f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	487 50	au 31.					485	480
						en liq.						
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 31.					370	305
						en liq.						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	902 50 900	fin ct.	902 50	905	902 50	902 50	900	901 25
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	980	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	497 50	P° fin c.		d20		d5f	497 50	
			d°	d° 10mes, 4%	97 98	P° fin p.		d40		d10	97	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	497 50	P° fin p.		d20		d5f	497 50	
			d°	d° 10mes, 3%	96 97						97	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	483 75 485 486						483 75	465
			d°	Obligations Communales, 3%	425						422 50	393 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	86 25 80						87	
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq.						
					290 291	fin ct.					292	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq.						
					463 75	fin ct.					462 50	453 75
						P° fin c.		d5f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.		fin ct.					365	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	122 50	au 31.					122	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	475 476 25 477 50 478 75	au 31.					477 50	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
					735	au 15.					737 50	720
			mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).		en liq.						
					600 602 50	au 31.	597 50	600	597 50	598 75	600	597 50
						P° au 31		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
						en liq.						
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	190 191 25 192 50 191 25	au 31.	190	195	190	191 25	190	190
						P° au 31		195 d5f		195 d10		
						P° au 31		d20		d 5		
						P° au 15		d5f	195	196 25 d10		
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
					621 25	au 31.					621 25	632 50
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq.						
					472 50	au 31.					475	476 25
						P° au 31		d5f		d10		
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
					525 523 75 525 526 25	au 31.	526 25			525	530	528 75
						P° au 31		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			oct. 1864.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		au 31.					388 75	400

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances	Mardi 25 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	503 75	en liq.						
						au 31	507 50			500	505	505
						P° au 31		d5		d10		
						P° au 15		d5		510 d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	320 321 25	en liq.						
						au 31	320			321 25	320	320
						P° au 31		d5		d10		
						P° au 15		d5		d10		
			janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	480	en liq.						
						au 31	475				480	480
						P° au 31		d5		d10		
						P° au 15		d5		d10		
			janv. 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	500	en liq.						
						fin ct.					509	525
						P° fin c.						
			août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	330	en liq.						
						fin ct.					330	347 50
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	577 50 578 75	en liq.						
						fin ct.					577 50	577 50
						P° fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	980 982 50	en liq.						
						fin ct.	980			983 75	980	977 50
						P° fin c.		d5		d10		
						P° fin p.		d20		d10		
			janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	715	en liq.						
						fin ct.					715	715
						P° fin c.		d20		d10		
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1202 50 1203 75 1205	en liq.						
						fin ct.	1207 50				1207 50	1207 50
						P° fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1010 1008 75	en liq.						
						fin ct.	1010				1007 50	1007 50
						P° fin p.		d20		d10		
			août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la C°).	511 512 50 512 512 50	en liq.						
						au 31					511 25	465
						P° au 31		d5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	630 631 25 632 50	en liq.						
						fin ct.					628 75	625
						P° fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
						fin ct.					800	800
			juil. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
						au 31					122 50	95
			mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	460	en liq.						
						au 31					460	470
			janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).		en liq.						
						au 31					375	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	380 375	en liq.						
						au 31	375			370	376 25	375
						P° au 31		d5		d10		
			oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1125 1127 50 1128 75 1130 1131 25	en liq.						
						au 31	1125			1130	1125	1127 50
						P° au 31		d5		d10		
						P° au 15		d20		d10		
			janv. 1867	COMP^ie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	24 23 50	en liq.						
						au 31	22 50				24	22 50
				Grosses coup.		P° au 31		d5		d10		
			juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	290 288 75 285 282 50 285	en liq.						
						au 31	285			280	290	287 50
						P° au 31		d5		d10		
						P° au 15		d5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	620	au 31					617 50	620
			janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	440 438 75 436 25	en liq.						
						au 31	437 50			435	438 75	432 50
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		en liq.						
						au 31					300	620
			janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	727 50 726 25 730 733 75 735	en liq.						
						au 31	730	735	727 50	728 75	730	731 25
						P° au 31		740 d5		737 50 d10		
						P° au 31		d20				
						P° au 15		d5	740	750 d10		
			janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	605 603 75 595	en liq.						
						au 31	600	600	595	597 50	600	600
						P° au 31		d5		d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	131 132	au 31					132	122 50
				FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq.						
						au 31					95 ½	
			nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
						au 31					60 ½	65 ⅝
				d° d° 1,000 flor. d°		P° au 31					58	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	340 337 50 335	en liq.						
						au 31					345	362 50
			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	340 337 50 335 333 75 336 25	en liq.						
						au 31	340	340	332 50	335	338 75	340
				d° d° coup. de 5fr.	332 50	P° au 31		346 25 d5		d10	325	
				d° d° coup. de 25 fr.		P° au 15		d5	355	345 d10	318 75	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)		en liq.						
						au 31					19 ¾	20 ½
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres		P° au 31		d½		d½	19 ⅜	
			d°	d° d° de 12 piastres		en liq.					19 ¾	
			d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.	18	au 31					18 ¼	17 ⅝
			d°	d° d° petites coupures	18						18 ¼	
			janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 31					518 75	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
			d°	d° d° coup. de 60 dol.	106 ⅝	au 31					103 ⅝	
			d°	d° d° de 30 dol.							106 ¼	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
			d°	d° d° de 3 dol.								
			janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ½	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
			d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.							109 ½	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ½	

Jouissances	Mardi 25 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 ⅛ ¼	au 31..					107 ¼	104 ½
	d° d° petites coupures		en liq..					108	
janv. 1876	ITALIE, 5 %, coup. de 1000 fr.		au 31..	71 20	71 20	70 90	71	70 90	70 85
d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 31		d1f		d50	70 90	
d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 10 05 71 70 95 71 05 70 95	P° au 31		71 15 d25			70 90	
d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 15		d1f	71 40	71 55 d50	70 90	
d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 10 05 11	P° au 15		71 85 d25				
								71 35	
oct. 1875.	d° 3 %	41 50						42	34 50
			en liq..						
d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	219 50	au 31..					220	
			en liq..						
juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6 %, tout payé	34 31 25 50	au 31..					31	34 75
	d° grosses coupures	34	P° au 31		d1f		d50	33 50	
d°	d° 5 %, tout payé		au 31..					29	56 50
janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							52	
d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					54 ¼	
oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.	59 50	au 31..					59	62
nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20).							99	95 ¾
août 1875.	d° 70, 5 %, ob. 50 l. st., t. p. (nég., ch. f. 25.20).	102 ¼ ½ ¾	au 31..					102 ¼	102
d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 ¼ ½ ¾						102 ½	
d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé							102 ¼	
d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102 ⅝						102 ⅝	
oct. 1875.	d° 1875, 4 ½ % (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
	oblig. de 50 l. st., d°	89 89 ¼	au 31..					89	
d°	d° d° do 100 l. st., d°	89 89 ¼						89	
d°	d° d° de 500 l. st., d°	89 88 ⅞						89	
d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89 88 ⅞	en liq..					89	
janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5 %, ob. 500 f., t. p.	276	au 31..					276	290
			en liq..						
juill. 1875	DETTE TURQUE, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 75 80 21 21 10 20 90 80 70	au 31..	20 85	21 10	20 85	20 85	20 73	20 40
d°	d° d° d° 62 fr. 50.	20 75 80 21 21 10 20 90 80 70	P° au 31		d 1	21 10	21 25 d50	20 75	
d°	d° d° d° 12 fr. 50.	20 75 80 21 21 10 20 90 80 70	P° au 31		d25		d50	20 50	
			P° au 15		d 1		d50		
janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6 %, r. 500 fr., t. p.	132 50 135	au 31..					135	
d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t. p.	150 155 147 50 145	au 31..					150	345
	d° d° Grosses coupures	135	en liq..					135	
d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t. p.	137 50	au 31..					135 50	310
	d° d° Grosses coupures		au 31..					130	
oct. 1875.	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t. p.	126 25 127 50 128 126 25	au 31..		d 5			127	180
	d° d° Coupures de 5	123	P° au 31				d10	123	
	d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
oct. 1875.	d° d° 1873, 6 %, r. 500 fr.	120 119 120 121 25 122 50	au 31..					118	113 75
	d° d° Coupures de 5	120	P° au 31		d5f		d10	112 50	
	d° d° Coupures de 25		P° au 15					110	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Jouissances	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			en liq..						
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 31..					460	465
	300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		P° au 31				d10		
			en liq..						
janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	450 448 75 447 50 445	au 31..	446 25	448 75	443 75	443 75	442 50	445
	(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		P° au 31		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures	442 50	P° au 15		d5f	452 50	450 d10		
			en liq..						
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 31..					500	502 50
	500 fr., 200 fr. payés	500	P° au 31		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures.	493 55	P° au 15		d5f		d10		
janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq..						
	DE RUSSIE, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.	447 445	au 31..					445	461 25
			P° au 31						
			en liq..						
août 1875	d° obl. 4e série 5 %, r. 500 fr., t. p.	456 25	au 31..					455	456 25
			en liq..						
janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t. p.	627 50 625 622 50 630 628 25 620 615 610	au 31..	618 75	625	602 50	605	627 50	625
			P° au 31		d40	628 75	625 d10		
	d° Grosses coupures		P° au 31		d20		d 5		
			P° au 15		d40	630	635 d10		
			en liq..						
janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t. p.	642 50 643 75 640	au 31..	638 75	640	638 75	638 75	642 50	640
			P° au 31		d5f		d10		
	d° Grosses coupures.		P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		647 50 d5f		d10		
			en liq..						
juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t. p.		au 31..					240	225
			P° au 31				d10		
			en liq..						
janv. 1876	CORDOUE À SÉVILLE, act. de 500 fr., t. p.		au 31..						
nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. n° 31)	253 75 250 251 25	au 31..	250	251 25	245	245	255	252 50
	d° Grosses coupures.		P° au 31	255	250 d5f		d10		
			P° au 15		260 d5f		253 75 d10		
			en liq..						
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t. p.	320	au 31..					320	365
	d° Grosses coupures		en liq..						
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t. p. (estamp.).	285	au 31..					285	305
	d° d° Grosses coupures.		en liq..						
	d° d° non estampillées	265 263 75 260 258 75 257 50	au 31..	258 75	260	253 75	253 75	260	257 50
	d° d° Grosses coupures.	255 ... 260	P° au 31		d5f		d10		
juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq..						
	act. de 500 fr., tout payé	125 128 75 130	au 31..	130				127 50	130
		Grosses coup.	en liq..						
janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	300 302 50	au 31..	302 50			300	300	306
		Grosses coupures	P° au 31				d20		
			en liq..						
oct. 1865	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t. p.	65 50 66 25 67 67 50	au 31..	66 25				67	65
			P° au 31		d5f				
			en liq..						
janv. 1876	SARAGOSSE À MADRID, act. de 500 fr., t. p.	340 342 50 341 25	au 31..	341 25			340	345	342 50
	(ex-coup. n° 32).		P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	100	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	90	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 f r.	94	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4 ½ %, r. 500 f.		
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. 500 fr., t. p.		

Jouissance	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	44
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t. p.	

Jouissance	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

Date	Valeur	Cours
....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f.p.	
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.	
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a 1,000 f., 666 f. p.	
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés........	
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés....	
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.	
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.	
d°	Urb[illegible]	
....	Vig[illegible]	
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée......	
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.	
d°	Annuités d'Arles à Bouc..........	
d°	Annuités Canal des Ardennes.....	
d°	Annuités Canal de la Somme......	
d°	Annuités Navigation de l'Oise.....	
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre.	
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.	
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action Indemn.	
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.	
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.	
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).	
janv. 1876	Suez : ex-c.24 et 34 (c.25 à 31 inc.n.dét.	
d°	d° Dél.ex-c.3 et 13 (c.4 à 10 inc.n.dét.	
....	d° Délégations de jouissance.....	
....	Pont, Port et Gare de Grenelle....	
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.	
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	805
oct. 1875..	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	680 .. 678 75
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.	
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.	
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.	
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.	
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p..	
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.	
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p..	
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.	
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.	
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé.....	
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.	
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Nord-Est fr. (a.cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	370 .. 365 ..
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.	
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.	
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	700 .. 685 ..
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.	
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.	
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p	
janv. 1876	Tramways (Cie g. f.), a. 500 f., 250 f.p.	605 .. 595 ..
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f.p.	680 .. 675 ..
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé....	
22 août 75	Versailles (R. G.)..........	
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.	
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.	
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.	
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.	
ex-3e rép.	Banque ch. d'Int. local, a. 500 f., 250 p.	
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.	
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.	
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bge, a. 500 f., 250 p.	
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.......	
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f.p.	265
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	115
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.	
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.	
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.	
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.	500
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	58 75
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.	
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.	
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.	
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.	
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.	
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.	
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.	
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t.p.	
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.	
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 11	
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.	
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.	
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20).	
5 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	385 .. 380 ..
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.	
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).	
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.	
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.	
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	900
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.	
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').	
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.	
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.	
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p..	
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.	
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.	
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.	
16 oct. 75.	Mines de la Loire..............	
d°	Mines Montrambert...........	
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier...........	
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne...........	
c 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 [illegible]	595 .. 590 ..
ex-c. 5.	Mines Malfidano, act. de jouissance.	
nov. 1875.	[illegible]	
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.	
15 déc. 75	Mines de Santander.	
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.	
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv. 125 f. p.	565
......	Vallée[illegible], a. 500 fr., 250 fr. payés	
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')......	
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	850
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	875
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.	
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	50
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.	
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	
ex-c. 4...	Chargeurs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	780
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	285
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus.......	
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.	
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.	
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.	
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.	
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.	
30 déc. 75	Société Chameroy..............	
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.	
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p....	
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.	
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	640 .. 630 .
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.	
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p....	180
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.	
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.	
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.	
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p....	
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p....	
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).	
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.	

Valeurs françaises *(Obligat.)*

Date	Valeur	Cours
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.	
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr....	284 75 284 ..
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	254 50 250 ..
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.	
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.	
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.	
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.	
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	509 . 508 ..
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312 50 312 .
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	312 .. 310 50
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.	
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.	
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr..	
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.......	212 50
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	293 .. 292 50
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	287 50 285 ..
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	467 50 457 50
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	140 .. 137 50
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.	
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	320 50
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.	
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313 50 312 ..
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312 50
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	312 .. 310 ..
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	309
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	539
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	317
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	313 50 313 ..
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314 75 314 50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	507
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).	
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.	
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	277 50
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	100
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr...........	312
d°	Teste, remboursable 1,250 fr......	
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	220
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr....	316 50 316 ..
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.	
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	305 .. 297 50
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.	
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	1050
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	317 .. 316 25
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	313 50 312 50
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).	
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr...	240
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	222 50
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	225 .. 224 ..
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	222 50
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.	185
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.......	
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.......	
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	108 .. 105 ..
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr....	
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312 50 311 75
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°	
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°	
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°	
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°	
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)	
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°	
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	398 75
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	150
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	275
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	145
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f.p.	463 .. 461 25
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	480
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.	182 50 180
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	240 238 75
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232 50
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.	
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.	
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr..	205
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.	
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.	515
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	457 50 450 ..
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	195 .. 193 ..
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.	
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.	
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	46 50
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.	
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.	
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.	
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	493
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	480
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	240
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	245 .. 235 ..
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.	
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr...	422 50
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	71 . 69 ..
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500	
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.	491 25
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	486 25 485 ..
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.	
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.	
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	88
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	437 50 435 ..
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.	
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.	
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	437 50 435 ..
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	21
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.	
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr....	522 .. 522 25
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1).......	78 .. 77 75
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	83
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	

Fonds d'États et de Villes étr.

Date	Valeur	Cours
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.	
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes.......	
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	294 50
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., ch. 2 f. 50
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64
d°	d° 1,000 d°	64 ⅛ 64 ..
oct. 1875.	d° 100 d°	
d°	d° 1,000 d°	
août 1875.	d° 100 flor. (papier).	
d°	d° 1,000 d°	
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.	
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%..............	
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%........	
	États-Unis, 5-20 Bonds:	
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71...	
d°	d° d° remb. 7 mars 72	
d°	d° d° remb. 20 mars 72	
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73	
d°	d° d° remb. 6 sept. 73	
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73	
d°	d° d° remb. 1er fév. 74	
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74	
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74	
d°	d° d° remb. 1er déc. 74	
d°	d° d° remb. 1er janv. 75	
d°	d° d° remb. 1er fév. 75	
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	
d°	d° d° remb. 1er juin 75	
d°	d° d° remb. 11 juin 75	
d°	d° d° remb. 20 juill. 75	
d°	d° d° remb. 1er août 75	
d°	d° d° remb. 15 août 75	
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	
d°	d° d° remb. 23 sept. 75	
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti....................	
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.....	
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	13
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	217 50
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	216 .. 215 50
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%.......	
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%.......	
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.	
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%..............	72
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.	
d°	d° d° 500 f.	73 ⅝ 73 ½
d°	d° d° 1000 f.	
d°	d° 1866, 5%..........	71 ½
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50	
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr..	419 .. 417 50
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr..	419 .. 417 50
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).	
....	d° d° (195 fr.).	

[illegible]	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
... 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	260 ..	.. .
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	.. ..	.. ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	210 ..	.. ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	237 50	233 75
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphos Nord (gr. Cie), a. 250 f. p.	. .	.. .
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	321 ..	319 .
d°	d° d° 2e émission...	310 .	309 75
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	310 ..	308
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	. .	... .
d°	Oblig. Lombardes, 3%..........	235 75	235 .
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%..........	238 50	238 ..
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	230	229 75
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	193 50	192 50
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	. .	. ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	.	. ..
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	141 ..	142 .
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	245	244 50
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	224 50	224
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	240 50	239
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	513 50	513 50
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	520 .	. .
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	.. .	. .
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	. .	... .
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c. s. G. r. au. t. p.	.. ..	. ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	..	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 . %. — Avances, 5 .. %.

BANQUE D'ANGLETERRE. .... Escompte, 5 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé. { Midi............. 93 ⅛ .... / Une heure....... 94 ⅛ ....

Bourse de Vienne, 25 janv. Métall........ 64 85 73 90
d° Crédit Autrichien...................... 191 .. ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 293 . ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 40. — Offre, 114 70 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 55. — Offre, 45 60 ... ..
d° Lots............. 112 80 — Napoléon, 9 20 ... ..

Valeurs se négociant à trois mois.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 %	Amsterdam..	207 ¼ à 207 ½ ..	206 ⅞ à 207 ⅛ .
5 %	Hambourg...	122 .. à 122 ¼ ..	122 . à 122 ¼ ..
5 %	Berlin	122 .. à 122 ¼ ..	122 . à 122 ¼ ..
5 %	Francfort....	122 à 122 ¼ ..	122 .. à 122 ¼ ..
5 %	Trieste......	214 ½ à 215 ..	214 ½ à 215 ..
5 %	Vienne......	214 ½ à 215	214 ½ à 215
4 %	Barcelone...	504 . à 504 . ..	504 .. à 506 .. ..
4 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
4 %	Madrid......	495 . à 497	497 .. à 499 .. ..
5 %	Lisbonne....	544 .. à 546	544 .. à 546 .. ..
5 %	Porto.......	544 .. à 546	544 .. à 546 .. ..
5½ %	Pétersbourg..	318 .. à 319	317 .. à 319 .. ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

5 %	Londres.....	25 17 à 25 22 .	25 10 . à 25 15..
3½ %	Belgique....	1/16p à 1/16b % ..	1/16p à 1/16b. ..
5 %	Italie.......	8 ¼ à 7 ¾ % p.	8 ½ à 7 ¾ % p.
5 %	Italie (or)...	⅛ à . ¼ % p.	.. ⅛ à .. ¼ % p.
5 %	Rome.......	8 ¼ à 7 ¾ % p.	8 ½ à 7 ¾ % p.
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs).............	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols...................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand...........	4 85 à 4 95
— mexicaines................	4 95 à 4 96
Souverains anglais....................	25 07½ à 25 12½
Banknotes...........................	25 10 à 25 12½
Aigles d'Amérique (20 dollars)..........	103 . à 103 50
Dollar...............................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)..................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)..................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)...................	20 35 à 20 45

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................	86 ..
— — dégelée..................	87 ..
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........	87 50
— — — dégelée.......	88 50
Huile de Colza épurée, en tonnes.................	96 50
Huile de Lin, en fûts...........................	67 25
Huile de Lin, en tonnes.........................	68 75
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	53 25
— — — — 10/13.	48 25
Sucres blancs en poudre, titre n° 3...... .. .. à	58 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte.......... ... .. à	138 50
Sucres raffinés, — Belle sorte.......... ... .. à	139 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	44 50
Suifs de France...............................	106 ..
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	35 85

Blés :	l'hect. ¼		100 k.	
Choix,		30 30 à 31 50.	25 25 à	26 25
1re qualité,	—	28 80 à 30 ...	— 24 à	25 .
du rayon,	—	27 60 à 28 50.	— 23 .. à	23 75
semences,	—	.. .. à	— .. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.		34 88 à 35 25.	— 23 25 à	23 50
1re qualité,	—	34 13 à 34 50.	— 22 75 à	23 .
2e qualité,	—	33 .. à 33 75.	— 22 .. à	22 50
inférieures,	—	31 13 à 32 25.	— 20 75 à	21 50
ordinaires,	—	.. .. à	— .. .. à	.. ..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cie

8, place de la Bourse

Une nouvelle édition du **Livret-Chaix des Rues de Paris** vient de paraître, contenant :

1° Le dictionnaire alphabétique de toutes les *Voies publiques* d'après les derniers documents officiels, avec l'indication des omnibus qui les desservent directement ;

2° La nomenclature des *Musées* et *Bibliothèques*, avec le jour et l'heure d'entrée ;

3° Les adresses des principaux *Etablissements publics* : monuments, administrations, ambassades, ministères, banques, chemins de fer, postes, télégraphes, etc. ;

4° Le service général des *Omnibus*, — des *Tramways*, — des *Bateaux à vapeur-omnibus* sur la Seine, et de leurs correspondances ;

5° Le service général des *Voitures de place* ;

6° Le plan numéroté des dix-huit principales *Salles de spectacles*, et le prix des places de tous les *Théâtres* ;

7° Le tableau des *Monnaies étrangères* avec leur valeur en monnaies françaises ;

8° Le *Nouveau Tarif postal* des lettres, valeurs, mandats-poste, imprimés, échantillons ;

9° Le *Plan colorié de Paris*, nouvellement gravé et mis à jour d'après les documents les plus récents.

Prix : 2 francs.

En vente dans les librairies, les bureaux d'omnibus, et chez MM. A. CHAIX et Cie, imprimeurs-éditeurs, rue Bergère, 20, Paris.

La 3e série de l'*Histoire nationale* est en vente chez Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine. Cette série commence à la bataille de Poitiers et se termine à l'avénement d'Henri III. — 25 centimes, et 40 centimes par la poste. — On reçoit *franco* les trois séries en adressant 1 fr. aux éditeurs.

Spectacles du Mercredi 26 Janvier

Opéra. — Les Huguenots
Italiens. — (Jeudi) Otello.
Français. — La Fille de Roland. Les Ouvriers.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Chalet. Le Voyage en Chine.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier
Palais-Royal. — Tricoche et Cacolet.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Brigands.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Cie, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

Ministère de la guerre.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE VINCENNES

ADJUDICATION

Des travaux à exécuter pour la construction dans le bois de Vincennes d'un égout pour l'assainissement des ateliers de l'artillerie, commune de Fontenay-sous-Bois.

L'adjudication aura lieu en un seul lot, comprenant les travaux ci-dessous désignés évalués ainsi qu'il suit :

Terrassements, maçonnerie, tuyauterie, pavage tampons en fonte, fers galvanisés et autres.

Evaluation : 59,350 fr. 48.

Montant du cautionnement fixé : 2,965 fr.

En vertu de la décision de M. le ministre de la guerre, en date du 13 janvier 1876, il sera procédé, le mardi 15 février 1876, à une heure et demie de relevée, dans une des salles de la mairie de la ville de Vincennes, par le sous-intendant militaire, en présence de M. le maire de la ville et de M. le colonel directeur d'artillerie, à Vincennes, ou d'un officier par lui délégué, à l'adjudication publique, sur soumission cachetée, des travaux énoncés ci-dessus.

Ministère des travaux publics.

AVIS

Le public est prévenu que le 16 février 1876, à une heure de l'après-midi, il sera procédé par M. le préfet de la Charente-Inférieure, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction d'un pont en pierre sur la Charente, à Saintes.

Ces travaux sont estimés à 227,426 fr. 38, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges et les pièces du projet sont déposés à la Rochelle, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance, et dans ceux de l'ingénieur en chef du département.

Ministère des travaux publics.

AVIS

Le public est prévenu que le jeudi 17 février 1876, à dix heures du matin, il sera procédé par M. le préfet des Pyrénées-Orientales, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction du chemin de fer de Port-Vendres à la frontière d'Espagne, sur une longueur de 2,471m88.

Ces travaux sont estimés à 810,673 fr. 18, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges et les pièces du projet sont déposés à Perpignan, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance.

Direction des Domaines de la Seine.

VENTE DES TERRAINS

RETRANCHÉS

DU JARDIN DU LUXEMBOURG

Le 5 février 1876, à une heure après midi, en la salle des criées établie à l'annexe de la **Préfecture de la Seine**, au Tribunal de commerce, boulevard du Palais, à Paris, il sera procédé à **l'adjudication, en dix lots**, chacun d'une superficie moyenne de 272 à 446 mètres, sur une mise à prix variant de 31,000 fr. à 65,000 fr.

De **l'îlot n° 4 des terrains retranchés du jardin du Luxembourg**.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et du plan, à la **Préfecture de la Seine** (bureau du Domaine de l'Etat), de deux à quatre heures du soir, et à la **Direction des Domaines**, rue de la Banque, 9, de dix heures à quatre heures.

Il sera procédé incessamment à l'adjudication, en un seul ou plusieurs lots, des terrains de **l'ancien ministère des finances** et à la partie libre des **terrains de l'ancien Opéra**.

La vérité sur l'Empire et la République

ÉMILE DE GIRARDIN

Lettres du château d'Agnetz

GRANDEUR OU DÉCLIN DE LA FRANCE

UN VOLUME IN-8° DE 800 PAGES --- PRIX : 7 FR. 50

E. PLON et **C**ᵉ, Editeurs, r. Garancière, 10. — **MICHEL LÉVY frères**, r. Auber, 3, pl. de l'Opéra

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE, BOULEVARD DES ITALIENS, 15

Si la Royauté était revenue?

ET
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE PARIS
ET DES DÉPARTEMENTS

Les cinq Souverainetés

Librairie des PUBLICATIONS LÉGISLATIVES. — A. WITTERSHEIM & Cᵉ, quai Voltaire, 31, à Paris.

DOCUMENTS STATISTIQUES SUR LE COMMERCE DE LA FRANCE

RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Résumé comparatif et classification des marchandises importées et exportées. — Admissions temporaires. Constructions navales. — Tableau des sucres. — Perceptions opérées par les douanes et les contributions indirectes. Situation des entrepôts. — Mouvement de la navigation. — Répertoire alphabétique, etc., etc.

RECUEIL OFFICIEL ET PÉRIODIQUE PARAISSANT PAR LIVRAISONS MENSUELLES D'ENVIRON 140 PAGES GRAND IN-4° RAISIN

On s'abonne pour un an : Paris, **36** fr.; — Dép., **42** fr.; — Étranger, *port en sus*. Les abonnements partent du 1ᵉʳ Janvier.

JOURNAL OFFICIEL DE LA COMMUNE

Du 20 Mars au 24 Mai 1871 inclus

Collection authentique et complète en grand format. — Prix : 20 fr.

(Le numéro du 24 mai, sorti des presses de l'Imprimerie nationale, est le seul réimprimé.)

AUGMENTATION DE DROITS D'ENREGISTREMENT & DE TIMBRE

(Loi du 19 Février 1874)

Suivie des Décrets du même jour relatifs : 1° Aux timbres et aux contre-timbres créés pour l'exécution de l'art. 3 de cette loi; 2° Aux timbres mobiles proportionnels pour les effets de commerce et les warrants.

TROISIÈME ÉDITION

Augmentée des articles visés par la loi et les décrets du 19 février 1874, de la loi du 14 juin 1865 sur les chèques, et de l'instruction administrative relative à l'application de la loi du 19 février.

BROCHURE IN-8°. — PRIX : 50 CENTIMES

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS ET JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT — COUR DE CASSATION — DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Publication spéciale pour les Conseils généraux, les Conseils municipaux et le Personnel administratif

DEUXIÈME ÉDITION, revue, corrigée et augmentée

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier. — Prix : Broché, **15** fr.; relié, **18** fr. **50**

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, **7 fr.**; — Trois mois, **4 fr.**; — Un mois à titre d'essai, **1 fr. 75**

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le **BULLETIN FRANÇAIS**, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), etc., 20° Un **Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par **WHYTE-MELVILLE** — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

ADJUDICATION, sur une ench., en la ch. des not. de Paris, le mardi 15 février 1876, d'un

GD et BEL HOTEL à Paris, rue LE PELETIER, 6

Contenance, 664 m. — Mise à prix : 760,000 fr. Entrée en jouissance le 15 avril 1876.
S'ad.: 1° à Me Vidal, avocat, bd de Sébastopol, 101, et aux not.: 2° Me Baudrier, Chaussée-d'Antin, 68; 3° et Me Pinguet, r. des Pyramides, 8, dép. de l'ench chez lesquels on délivre les permis de visiter.

ADJUDICATION sur une ench., en la ch. des not. de Paris, le 14 mars 1876, en UN SEUL LOT, des

CHATEAU & TERRE DE MIGNEAUX

à Poissy et Villennes, arrond. de Versailles.
CHATEAU avec GRAND PARC et dépendances.
Moulin de MIGNEAUX et la prop. de FAUVEAU
Cont. totale, 41 hect. env.—Jouissance immédiate.
Mise à prix......... 400 000 fr.
Fac. de prendre le mobilier pr 20,000 f. en sus du prix.
S'ad. à M. Vidal, boul. Sébastopol, 101, et aux notaires : Me Baudrier, Chaussée-d'Antin, 68, et Me Pinguet, rue des Pyramides, 8, déposit. de l'enchère, qui délivreront les permis de visiter.

Etude de **Me Henri Delepouve**, avoué à Paris, rue Taitbout, 43 (successeur de Me Aviat).

VENTE sur licitation, en l'audience des criées du tribunal civil de la Seine, le 12 février 1876, à deux heures de relevée,

EN DEUX LOTS, DE

1° MAISON avec GRAND JARDIN, A MONTROUGE

(Seine), **Grande-Rue, 15.**
Mise à prix.......... 25.000 fr.

2° UN MARCHÉ DE TERRE

composé de 28 pièces de terre, sises à Moyvillers, canton d'Estrées-Saint-Denis (Oise).
Mise à prix.......... 9,000 fr.
S'adresser audit **Me Delepouve**, et à Me Lemaître, notaire, 64, rue de Rivoli.

Les obligataires du chemin de fer **D'ORLÉANS-ROUEN** sont priés de s'adresser au *Comptoir général des chemins de fer*, 46, boulevard Haussmann, à Paris. Il leur sera fait, sans frais, une communication très-importante.

ENTREPOTS LIBRES

DE PARIS, LYON ET LA MÉDITERRANÉE

SOCIÉTÉ ANONYME PAR ACTIONS

CAPITAL : 2,400,000 FRANCS

Convocation ordinaire des actionnaires.

Le nombre d'actions déposées à la société en vue de l'assemblée générale ordinaire qui devait avoir lieu le 1er février prochain, n'ayant pas atteint le chiffre exigé par les statuts, le conseil d'administration a décidé que cette réunion sera remise au mardi 22 février prochain, à deux heures de l'après-midi, au siége social, 3 bis, rue d'Abbeville.

MM. les actionnaires sont invités à déposer leurs titres avant le 14 février prochain, conformément à l'article 42 des statuts.

Le directeur,
E. GAILHARD.

---

1 franc PAR AN L'ÉCLAIREUR FINANCIER
Paraissant tous les Dimanches.
RENSEIGNEMENTS SUR TOUTES VALEURS
LISTES DE TOUS LES TIRAGES
Bureaux : **45, rue Vivienne**, Paris.
Un no spécimen est envoyé *gratuit* sr demande.

LE JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS

(6e année) Rue de la CHAUSSÉE-D'ANTIN, 18, Paris.
DIRECTEUR-PROPRre : **CH. DUVAL, OFFICIER RETRAITÉ**
Est indispensable aux Capitalistes et aux Rentiers.
Paraît chaque dimanche. — Liste des anciens tirages.
Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs
ABONNEMENTS : Paris et Départements **3 FR. PAR AN**
Abonnement d'essai : 3 mois, 1 fr.
L'ABONNÉ D'UN AN reçoit **EN PRIME GRATUITE** un beau **PORTEFEUILLE FINANCIER**
avec un Traité de Bourse de 200 pages.

LA BELLE POULE. Mme Schneider. Airs détachés, danses. 12, boulev. des Capucines.

THÉ DE L'EXPOSITION

Si **renommé**, 6 fr. la **boîte**, 18, r. du 4-Septembre



USINE TUCKER

33, rue Boudeauville

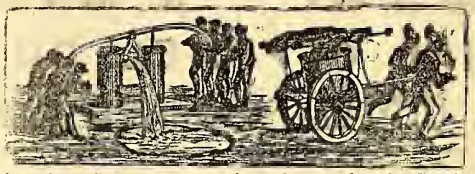
DÉTAIL : 19, rue du Quatre-Septembre

Fabrication mécanique de Lits en fer. Dossiers en arcades sans augmentation de prix. — ROULETTES [illegible], solides et propres, *ne marquant ni les planchers ni les tapis.*

BON MARCHÉ

Fabrication spéciale de tous Articles de Literie

POMPES LETESTU



(système Letestu et modèle de la ville de Paris), pour incendies, épuisement, irrigations, alimentations, mines, puits, arrosement, vidanges, purin et pour tous les usages hydrauliques, mues à bras ou par la vapeur. **LETESTU**, fournisseur de la marine, des ponts et chaussées, du génie militaire.
Paris, rue du Temple, 118, Paris.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES

ASPHALTES DE FRANCE Ld

Seule concessionnaire pour la France des **MINES** *de*

SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.

Adjudicataire de la **ville de Paris, Rouen, génie de Brest, chemin de fer d'Orléans** et *plusieurs grandes administrations.* — Pour prix de matières et devis de travaux, s'adresser au *bureau central*, **117 et 119, quai Valmy, Paris.**

GUÉRISON radicale, en quelques jours, sans opérations ni appareils, des déplacements et descente de l'**utérus**, par le procédé de M. Lanfranchi, ex-médecin des paquebots français. Consult., r. St-Lazare, 31, Paris, de 2 à 4 h.

LES FRES M. MAHON 7, r. du Havre, mardi, sam. 12 à 4 h. t. les jrs, 2 à 5 h. Mal. des chev. et peau, teignes, dartres, démang. Eau, pom., 1 25, 2, 3f.

VICES DU SANG Maladies de la peau, des voies urinaires et des organes internes, cancers, épilepsies, asthmes, etc.
ON NE PAIE les honoraires qu'après guérison. Robbe, médecin homœopathe, r. d'Amsterdam, 80, de 3 à 5 h. (Affranchir.)

CHEMINS DE FER DE LA HAUTE-ITALIE.

Facilités exceptionnelles accordées aux voyageurs

TOUTE L'ITALIE

EN 25 VOYAGES CIRCULAIRES

A PRIX TRÈS-RÉDUITS

Durée des Voyages variant de VINGT à SOIXANTE jours

SIX VOYAGES CIRCULAIRES aux Lacs, valables pendant HUIT ou QUINZE jours
Billets directs valables pendant DIX jours et donnant facilités d'arrêt
Coupés-Lits, permettant de s'étendre entièrement. — Les coupés-lits peuvent se retenir à l'agence de Paris

Les billets circulaires SE DISTRIBUENT PENDANT TOUTE L'ANNÉE; *leur validité ne commence à courir qu'à partir de l'entrée en Italie.*

Agence générale :

1, RUE AUBER (Maison du Grand-Hôtel)

SUCCURSALES :

Londres. Agence principale, 3, Adelaïde Street (Hodgson and Co).
Lyon.... Rue du Bât-d'Argent (Bordet-Basson)
Marseille. 8, place de la Bourse (Menetrier).
Nice....... 4, place Charles-Albert (Noyer).
Naples... 40, Piliero.

Les Agences sont ouvertes tous les jours de 9 heures du matin à 6 heures du soir.
Les dimanches et fêtes de 10 heures du matin à 4 heures du soir.
Toutes les réclamations sur les services doivent être adressées à M. A. d'Agiout, *représentant de la Compagnie, 1, rue Auber, à Paris.*

SERVICE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES

Expédition *sans commission ni frais*, et au prix exact des tarifs des groupes, valeurs, marchandises et messageries, en grande ou petite vitesse. — Formalités de douane sur déclaration.

Renseignements sur tous les services

A l'Agence générale.. Rue Auber, 1.
A la Sous-Agence de Paris, D. LUBIN.......................... Boulevard Haussmann, 36.

CHLOROSE *maux d'estomac, pertes blanches, suppressions,* guéris par le Chocolat ferré *Colmet*, seul approuvé. — 26, rue du Temple, *Paris.*

Les Annonces sont reçues chez MM. Fauchey, Laffite et Ce, 8, place de la Bourse.

Huitième année.— N° 26 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Jeudi 27 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 26 janvier 1876.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts;

Vu la loi du 12 juillet 1875 ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'instruction publique ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le recteur, dans chaque département où est établi le siége de l'académie, les inspecteurs d'académie, dans les autres départements, sont tenus d'ouvrir un registre à souche, coté et parafé par eux, où seront inscrites, en conformité des dispositions des articles 3, 4 et 10 de la loi du 12 juillet 1875, les déclarations tendant soit à l'ouverture de cours ou d'établissements libres d'enseignement supérieur, soit à la formation d'associations dans un dessein d'enseignement supérieur.

Ces déclarations devront être signées au registre par le recteur ou l'inspecteur et par les déclarants ou leur mandataire.

Indépendamment des indications spécifiées dans le paragraphe 2 de chacun des articles susvisés, toute déclaration doit être accompagnée : 1° de l'acte de naissance des administrateurs ou professeurs ; 2° de leurs diplômes, dans le cas où ils sont exigibles ; 3° du plan du local, lorsqu'il s'agit de l'ouverture d'une faculté libre ou d'une université libre.

Art. 2. — Après la délivrance du récépissé, le recteur ou l'inspecteur transmet dans les vingt-quatre heures la déclaration reçue au procureur de la République près le tribunal de l'arrondissement où doit s'ouvrir le cours ou l'établissement projeté.

Il y joint l'acte de naissance des parties intéressées.

Avis de cette transmission est donné au ministre de l'instruction publique et au préfet du département.

La déclaration faite au recteur ou à l'inspecteur d'académie est affichée pendant dix jours par les soins du recteur et du maire, à la porte des bureaux académiques et à la porte de la mairie du lieu où doit s'ouvrir le cours ou l'établissement libre.

Art. 3. — Dans les dix jours qui suivent la déclaration d'ouverture d'une faculté libre ou d'une université libre, le recteur visite ou fait visiter les locaux et adresse son rapport au ministre.

Quarante-huit heures avant l'expiration du délai de dix jours fixés par le quatrième paragraphe de l'article 3 de la loi, le recteur ou l'inspecteur communique au procureur de la République les observations auxquelles la déclaration affichée peut avoir donné lieu, ou l'informe qu'il n'en a pas été reçu à l'académie ni à la mairie.

Art. 4. — Lorsque le procureur de la République juge qu'il y a lieu d'user du droit spécial d'opposition qui lui est conféré par l'article 20 de la loi, cette opposition est motivée, déposée au greffe du tribunal et notifiée par le procureur de la République aux personnes ou au domicile des parties intéressées; le recteur ou l'inspecteur en est informé sans délai.

Art. 5. — En exécution des articles 4 et 7 de la loi, il sera tenu, dans chaque établissement libre, un registre spécial contenant les nom, prénoms, date et lieu de naissance des professeurs, maîtres de conférences et répétiteurs attachés à la maison, avec l'indication de la fonction spéciale que chacun d'eux remplit.

Dans chaque faculté libre et chaque université libre, le registre spécial prescrit dans le paragraphe précédent indiquera si les professeurs sont docteurs ou non.

Ce registre doit être communiqué à toute réquisition des autorités préposées à la surveillance et à l'inspection desdits établissements.

Chaque année, dix jours au moins avant l'ouverture du premier semestre, tout établissement, faculté ou université libre, sera tenu d'adresser à l'autorité la liste des professeurs et le programme des cours.

En cas d'extension ou de modification de programme, ou d'appel de nouveaux professeurs, avis en sera donné à l'autorité académique dix jours au moins avant l'ouverture des nouveaux cours ou l'installation des nouveaux professeurs.

Art. 6. — Lorsqu'une des conférences prévues par l'avant-dernier paragraphe de l'article 4 de la loi doit avoir lieu dans un établissement libre, le chef d'établissement est tenu d'en informer l'autorité académique vingt-quatre heures au moins à l'avance.

Art. 7. — Il sera tenu dans chaque faculté libre et dans chaque faculté d'une université libre un registre coté et parafé par le recteur de l'académie ou son délégué, sur lequel seront prises de suite, sans aucun blanc, les inscriptions trimestrielles nécessaires pour fixer et reconnaître le temps d'études.

Le registre d'inscription est ouvert du 15 octobre au plus tôt au 15 novembre au plus tard et pendant [illegible]ze premiers jours des trimestres de [illegible] d'avril et de juillet. Après l'expiratio[illegible] [illegible]ates qui viennent d'être fixées, sauf [illegible] [illegible]ais qui pourront être accordés par le ministre de l'instruction publique, le registre sera clos par le doyen de la faculté libre et arrêté par le recteur de l'académie ou son délégué.

Le registre régulièrement tenu fait preuve pour l'admission aux examens.

Art. 8. — En exécution de l'article 9 de la loi du 12 juillet 1875, le décret du 5 décembre 1850, relatif aux conditions imposées aux étrangers pour être admis à enseigner dans les écoles d'enseignement primaire et secondaire, est applicable aux cours et établissements libres d'enseignement supérieur.

Art. 9. — Le ministre de l'instruction pu-

blique, des cultes et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,

H. WALLON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts ;

Vu l'article 2 de la loi du 12 juillet 1875, portant :

« Les cours isolés dont la publicité ne sera pas restreinte aux auditeurs régulièrement inscrits resteront soumis aux prescriptions des lois sur les réunions publiques. Un règlement d'administration publique déterminera les formes et les délais des inscriptions exigées par le paragraphe précédent. »

Vu l'avis du conseil supérieur de l'instruction publique ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Nul ne sera admis à suivre un cours isolé d'enseignement supérieur, ouvert dans les conditions prévues par la loi du 12 juillet 1875, si, deux jours au moins avant son admission au cours, il ne s'est fait régulièrement inscrire sur un registre spécial qui sera tenu par l'auteur du cours.

Ce registre sera coté et parafé par le recteur ou par l'inspecteur d'académie.

Il indiquera, avec mention du jour de l'inscription, les nom, prénoms, qualités et domicile des élèves.

Les mêmes renseignements seront reportés sur une carte délivrée à chaque élève lors de son inscription.

Cette carte sera visée et certifiée par le professeur.

Art. 2. — A toute réquisition de l'autorité, le registre d'inscription devra être communiqué.

Art. 3. — Nul ne pourra se présenter à une leçon sans être porteur de sa carte d'inscription.

Le professeur devra, sous sa responsabilité, veiller à l'exécution de cette disposition.

Art. 4. — Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,

H. WALLON.

Par arrêté en date du 25 janvier 1876, il est institué à Paris un concours pour douze places d'agrégés des facultés des sciences. Ce concours s'ouvrira le 21 août 1876, et le registre d'inscription des candidats sera clos dans chaque académie le 21 juin 1876.

Par arrêté en date du 25 janvier 1876, il est institué à Paris un concours pour douze places d'agrégés des facultés des lettres. Ce concours s'ouvrira le 21 août 1876, et le registre d'inscription des candidats sera clos dans chaque académie le 21 juin 1876.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 26 janvier 1876.

Le Maréchal Président de la République et Mme la duchesse de Magenta ne recevront pas au palais de l'Elysée, le jeudi 27 janvier et les jeudis suivants.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Berlin, 25 janvier.

Le reichstag a adopté en première et en seconde lecture les projets de lois ouvrant des crédits supplémentaires pour l'augmentation du traitement de l'ambassadeur allemand à Rome et pour l'exposition de Philadelphie. Il a aussi adopté en troisième lecture le projet de loi relatif à la prolongation des pouvoirs de la commission judiciaire.

(*Havas.*)

ESPAGNE

Frontière d'Espagne, 25 janvier.

L'armée libérale opère en ce moment un mouvement général. Le feu est violent autour de Saint-Sébastien. Huit bataillons se dirigent vers les positions carlistes d'Aratzain.

(*Havas.*)

25 janvier.

Le combat continue. Les troupes gagnent beaucoup de terrain du côté de Lasarte et dans les environs d'Oyarzun. Les pertes ne sont pas encore connues. (*Idem.*)

RUSSIE

Saint-Péterbourg, 25 janvier.

L'empereur a adressé une lettre autographe au baron Stieglitz, pour le remercier d'avoir fait don de 1 million de roubles à l'école industrielle de dessin. Le *Journal officiel de Saint-Pétersbourg* publie les nominations de plusieurs présidents de cours provinciales et du procureur impérial du sénat judiciaire de Varsovie. (*Havas.*)

Le ministre des finances a soumis à l'empereur son rapport sur les prévisions de recettes et de dépenses du budget de l'empire pour l'exercice 1876. Voici les chiffres généraux :

Résumé général du budget de l'exercice 1876.

Les voies et moyens de l'exercice 1876 sont:

	Roubles.
Recettes ordinaires	534.791.290
Recettes d'ordre	24.453.229
Ressources spéciales destinées aux travaux des chemins de fer et des ports	10.893.789
Total des recettes de l'Etat.	570.138.308

Le même budget prévoit :

Dépenses ordinaires	532.705.120
Non-valeurs dans les recettes.	2.000.000
Dépenses d'ordre	24.453.229
Dépenses temporaires sur les ressources spéciales pour les travaux des chemins de fer et des ports	10.893.789
Total des dépenses de l'Etat.	570.052.138
Excédant des recettes	86.170
Total égal	570.138.308

SUÈDE ET NORVÉGE

Dans le budget, les recettes sont évaluées à 79,058,000 couronnes, dont 5,358,000 provenant de l'excédant du dernier exercice, et les dépenses à la même somme, y compris les intérêts et l'amortissement de la dette. Pour le développement des chemins de fer existants et l'établissement de nouvelles lignes, le gouvernement demande un crédit de 9,942,000 couronnes, dont 9 millions à couvrir par un emprunt. Plusieurs résolutions adoptées dans les sessions précédentes et relatives à des changements à introduire dans la constitution devront être votées de nouveau pour acquérir force de loi. Les plus importantes datent de la dernière session et ont pour objet d'abolir le privilége dont jouit le ministre de la justice d'être de droit président du conseil, le roi devant avoir la faculté de nommer à ce poste un membre quelconque du cabinet, de réorganiser la haute cour du royaume et d'ajouter un supplément à la constitution, au cas où l'ancienne organisation de l'armée serait abolie.

Le ministère de la guerre de Norvége, s'est occupé depuis quelque temps de préparer une loi sur le service militaire et un plan d'organisation de l'armée. Ce travail est maintenant terminé, de sorte qu'il pourra être soumis au storthing, qui va bientôt reprendre ses séances. Les changements proposés pourront être introduits sans accroître notablement les dépenses. (*Correspondance scandinave.*)

GRÈCE

Athènes, 25 janvier.

Un attentat a été commis contre le président du conseil, qui a été légèrement blessé.

Le coupable a été arrêté.

Le crime paraît avoir eu pour mobile une vengeance personnelle. (*Havas.*)

ROUMANIE

Bucharest, 25 janvier.

Chambre des députés. — Le ministre de la guerre demande un crédit extraordinaire de 5,600,000 piastres.

Le ministre des finances présente un projet ayant pour but de faire frapper désormais la monnaie du pays à l'effigie du prince. Ces deux projets sont bien accueillis.

La chambre a voté l'urgence. (*Havas.*)

ÉTATS-UNIS

Washington, 25 janvier.

La chambre a adopté, par 146 voix contre 130, le crédit nécessaire aux dépenses de l'exposition de Philadelphie. (*Havas.*)

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, en date du 20 janvier 1876, sur la proposition du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, la distribution des récompenses aux sociétés savantes des départements aura lieu à la Sorbonne, le samedi 22 avril 1876, à midi précis.

Les mercredi 19, jeudi 20 et vendredi 21 avril, des lectures et des conférences publiques seront faites à la Sorbonne, dans les trois sections du comité, par les membres des sociétés savantes.

Dans quelques jours, M. le ministre doit adresser à MM. les présidents des sociétés savantes des instructions spéciales relatives à ces réunions d'avril à la Sorbonne.

Le ministre de l'agriculture et du commerce a visité les travaux d'installation des concours généraux agricoles qui doivent se tenir au Palais de l'Industrie, du 12 au 16 février prochain.

M. de Meaux s'est fait rendre compte de tous les détails de l'exposition, et a pu apprécier, par suite des dispositions prises, l'importance des prochains concours qui présentent, dans toutes leurs parties, un accroissement considérable sur ceux des années précédentes.

Ministère de l'agriculture et du commerce

DOCUMENTS COMMERCIAUX

ITALIE

DOUANES

Ville de Lecce (province d'Otrante). — Droits à la sortie pour le royaume et l'étranger, du coton, des figues sèches et du vin.

Par décret royal en date du 28 novembre 1875, la chambre de commerce et des arts de Lecce est autorisée à percevoir à la sortie des ports de la province, des produits suivants, les droits ci-après :

Coton...........	100 kilogr.	0 fr. 10
Figues sèches....	id.	0 » 01
Vin.............	id.	0 » 02

Ces droits seront perçus pendant cinq années à partir du 1er janvier 1876.

(Document destiné aux *Annales du commerce extérieur.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 3560.

(Séance du 10 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commission d'intérêt local sur le projet de loi relatif à un échange de terrains boisés entre l'Etat et la commune d'Ax (Ariége), par M. Dubois, membre de l'Assemblée nationale.

Un décret, en date du 19 octobre 1874, a autorisé le préfet de l'Ariége à passer, au nom de l'Etat, avec la commune d'Ax, un contrat d'échange moyennant une soulte de 4 fr. 98 au profit de la commune de Carrouch, du canton de Bois de ce nom, contenant 91 hectares 18 ares 40 centiares à détacher de la forêt domaniale d'Ax, contre trois parcelles de bois et vacants communaux de 69 hectares 82 ares 65 centiares, situées l'une au canton de Descargue, l'autre au canton de Soula-d'Apy, de Las Planes et d'Emberret, et la troisième au canton de Bouascre.

L'acte qui a réalisé cet échange a été passé à la préfecture de l'Ariége, le 19 décembre 1874, il a été enregistré le 2 janvier 1875 et transcrit au bureau des hypothèques de Foix, le 18 du même mois.

Deux certificats négatifs délivrés par le conservateur des hypothèques, le 5 mars 1875, constatent qu'il n'existe sur les parcelles cédées à l'Etat aucune inscription, ni aucune transcription ou mention des actes et jugement, spécifiées dans la loi du 23 mars 1855.

Enfin, par une lettre du 20 août 1873, M. le directeur général des domaines a reconnu que la purge des hypothèques légales était inutile, les faits qui pourraient la motiver étant antérieurs à la loi du 23 mars 1875, et les intéressés n'ayant pas requis inscription dans le délai d'un an imparti par l'article 11, paragraphe 5, de cette loi.

Toutes les formalités ayant été remplies et la transmission de la propriété entre les mains de l'Etat étant assurée sans aucun péril d'éviction, et d'un côté l'Etat trouvant dans l'échange l'avantage de réunir à sa forêt des parcelles contiguës en remplacement de celles éloignées du canton de Carrouch, et de faciliter ainsi sa surveillance et son exploitation, rien ne paraît s'opposer à ce que le projet de loi tendant à l'approbation de l'échange soit adopté par l'Assemblée nationale.

Votre commission a, en conséquence, l'honneur de proposer à l'Assemblée nationale l'adoption du projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — Est approuvé, sous les conditions stipulées dans un acte passé le 19 décembre 1874, entre le préfet de l'Ariége, agissant au nom de l'Etat et la commune d'Ax, l'échange moyennant une rente de 4 fr. 98 au profit de la commune du canton de Carrouch, d'une parcelle contenant 91 hectares 18 ares 40 centiares à détacher de la forêt domaniale d'Ax, contre trois parcelles de bois et vacants de 69 hectares 82 ares 65 centiares, appartenant à la commune d'Ax et situées, l'une au canton de Descargue, l'autre aux cantons de Soula-d'Apy, de Las Planes et d'Emberret, et la troisième au canton de Bouascre.

Annexe n° 3568.

(Séance du 13 décembre 1875)

PROJET DE LOI tendant à autoriser la ville d'Annonay (Ardèche) à contracter un emprunt de 480,000 fr. et à s'imposer extraordinairement, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, la ville d'Annonay (Ardèche) sollicite l'autorisation :

1° D'emprunter de la société du Crédit foncier de France la somme de 480,000 fr., remboursable en vingt-cinq ans, et destinée à la conversion d'une partie de ses dettes et à l'agrandissement du cimetière ;

2° De s'imposer extraordinairement pendant vingt-cinq ans, à partir de 1876, 24 centimes additionnels au principal de ses quatre contributions directes pour le remboursement de l'emprunt.

Les dettes à convertir proviennent de la création de la place de l'Union et de jardins publics, de l'agrandissement de la place du Champ-de-Mars, de travaux aux églises Saint-François et de Caure, d'ouverture et prolongement de voies publiques, de la construction de l'abattoir, d'acquisitions d'immeubles, etc. Elles constituent un passif flottant de........................ 411.772

Et, pour en servir les intérêts, le conseil municipal vote, de 5 en 5 ans, une imposition extraordinaire de 20 centimes dont le produit figure au budget pour 25,000 francs et qui perpétue ainsi la dette sans que le capital diminue. Il importe de mettre un terme à une situation aussi irrégulière.

Le cimetière actuel est devenu insuffisant et son agrandissement présente un caractère particulier d'urgence. La dépense est évaluée, suivant devis régulier, à.............................. 42.000

A ces chiffres, il convient d'ajouter.. 8 228
pour frais d'actes calculés à 2 pour 100, et 18 000
pour intérêts à servir aux créanciers de la ville jusqu'à la réalisation de l'emprunt.

Soit un total de............ . 480 000

égal au montant de l'emprunt sollicité.

L'amortissement de cet emprunt exige en totalité 977,743 fr. Il est ainsi réparti dans un tableau qui a été dressé conformément aux indications du Crédit foncier : 216,757 fr. 80 de 1876 à 1882 inclusivement, et 760,986 fr. de 1883 à la fin de 1900 ce qui représente une annuité moyenne de 30,965 fr. 40 pour la première période et de 42,277 fr. pour la seconde.

L'imposition votée, calculée sur un principal de 128,765 fr., rapportera annuellement 30,903 fr. La ville n'aura donc, pour compléter sa libération, à prélever sur ses revenus que 62 fr. pendant les sept premières années et 11,374 fr. pendant les dix-huit dernières.

Le relevé des comptes administratifs établit que les recettes ordinaires d'Annonay s'élèvent en moyenne à 241.595 fr. et dépassent de 32,378 francs les dépenses corrélatives.

D'un autre côté, la caisse municipale est grevée de plusieurs emprunts sur lesquels il reste dû 623,241 fr. Toutefois, le service de la dette étant garanti, en partie, au moyen d'une imposition extraordinaire à recouvrer jusqu'en 1891, et l'un des emprunts devant être complétement éteint à la fin de 1882, la ville, dont les excédants ordinaires se trouveront d'ailleurs accrus de 7,000 fr. à partir de 1883, par suite de la résiliation du bail du collége, est en mesure de se libérer dans les délais indiqués, tout en conservant une réserve disponible suffisante pour parer aux éventualités.

Les contribuables ont à supporter 13 centimes extraordinaires qui expirent en 1891. Si les propositions actuelles sont admises, la quotité des centimes sera de 37 centimes jusqu'en 1892 et de 24 centimes de 1892 à 1900. Mais il convient de remarquer que les 20 centimes portés annuellement au budget pour le service des intérêts de la dette flottante vont cesser d'être mis en recouvrement et qu'en définitive les charges actuelles ne se trouveront pas sensiblement augmentées.

L'administration municipale déclare qu'elle ne saurait trouver de prêteurs dans la localité et elle s'est adressée à la Société du Crédit foncier de France qui consent à avancer à la ville, au taux de 6 p. 100 sans commission, les fonds dont elle a besoin.

Dans ces circonstances, nous avons l'honneur de vous présenter le projet de loi ci-joint.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La ville d'Annonay (Ardèche), est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser six pour cent, la somme de quatre cent quatre-vingt mille francs, remboursable en vingt-cinq ans, à partir de 1876, pour la conversion de sa dette flottante et l'agrandissement de son cimetière.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement de la société du crédit foncier de France, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des traités à passer ou des souscriptions à ouvrir seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est, en outre, autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant vingt-cinq ans, à partir de 1876, 24 centimes additionnels au principal de ses quatre contributions directes.

Le produit de cette imposition devant s'élever en totalité à 772,259 fr. environ, servira à rembourser l'emprunt en capital et intérêts, concurremment avec un prélèvement sur les revenus ordinaires.

Annexe n° 3565.

(Séance du 11 décembre 1875.)

(Suite. — Voir le *Journal officiel* d'hier.)

RAPPORT fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner le projet de loi sur le service d'état-major, par M. le général Billot, membre de l'Assemblée nationale.

En juin 1822, les généraux Thiébault et Préval insistent encore : « Les officiers d'état-major, disent-ils, ne doivent pas perdre leur temps et leur capacité au rôle de copistes dans les bureaux des divisions. On doit les employer de manière à leur permettre de s'instruire. »

Enfin, le 15 juin 1825, le comité constate de nouveau la nécessité d'un bon règlement sur le service de paix et de guerre du corps d'état-major.

« Après avoir, disait-il, établi un premier essai, on y ferait successivement, d'après les observations des inspecteurs généraux, tous les changements ou modifications nécessaires. »

Dès sa création, le corps d'état-major fut attaqué par les généraux dont il limitait le choix, par les troupes qui le considéraient comme un corps privilégié dans lequel elles demandaient un libre accès.

Les officiers d'état-major, au contraire, tout en se plaignant du mode d'avancement, préfèrent le corps fermé.

Thiébault, plusieurs fois consulté par Gouvion Saint-Cyr, a changé trois fois d'avis.

Marbot défend le corps fermé dans les hauts grades. Un colonel ne peut faire son apprentissage, il doit connaître son arme avant de conduire les troupes à l'ennemi. Ce passage dans les différentes armes n'est possible que dans les grades inférieurs à celui de colonel.

En février 1822, le général Thiébault change de nouveau d'avis : il revient aux idées du corps ouvert.

En 1818, il craignait les abus; il est maintenant nécessaire de faire rentrer dans la troupe les officiers d'une instruction spéciale insuffisante, et dans l'état-major les officiers de la ligne qui la possèdent.

Il importe également de donner aux officiers d'état-major l'habitude des troupes.

Pour remédier au mal, le général Thiébault propose de régulariser les permutations au moyen d'examens, et de réserver un sixième des vacances aux officiers de la ligne après concours avec les officiers d'état major. Les officiers d'état major inférieurs dans ce concours rentreraient dans la ligne. En juin 1822, le ministre Bellune propose de remanier le corps et de l'ouvrir; les généraux émettent un avis contraire.

L'ordonnance du 10 décembre 1826, rendue sous le ministère du marquis de Clermont-Tonnerre, fut une réaction contre le corps fermé et un moyen terme entre les deux systèmes.

Elle est d'autant plus intéressante à étudier que le projet présenté par M. le général de Cissey, qui, malgré la création des brevets, n'admet pas le corps ouvert, n'est qu'un retour à l'ordonnance de 1826.

Avant de songer à remettre en pratique ces principes déjà jugés par l'expérience, il est bon de se rendre compte des abus auxquels ils ont donné lieu, d'en connaître tous les inconvénients.

Le 12 août 1825, le ministre créa une commission spéciale, présidée par le général de Loverdo, pour réorganiser le corps.

Le général de Ségur demande le corps ouvert; mais devant l'impossibilité de mettre ce système d'accord avec la loi sur l'avancement, on s'arrête à un moyen terme.

Aucun officier ne peut faire partie du corps, s'il n'a été instruit à l'école d'état-major et s'il n'a satisfait aux examens de sortie de cette école. Mais on cherche à éviter les inconvénients du choix d'officiers à leur sortie de l'école, à un âge où il est difficile d'apprécier leur mérite réel.

Les emplois de capitaine sont donnés au concours dans l'ordre de classement des travaux spéciaux aux capitaines détachés dans la ligne et aux lieutenants détachés dans la garde. Le ministre est autorisé à placer les officiers titulaires comme officiers de troupes dans les régiments d'infanterie et de cavalerie, sans qu'ils puissent rentrer autrement que par permutation.

Aucun règlement définissant le service de l'état-major n'a suivi la création du corps.

L'ordonnance de février 1823 sur le service provisoire des troupes en campagne, faite en vue d'esquisser l'ensemble du service des états-majors, pose en principe la création d'un règlement spécial relatif à ce service.

« Les détails du service de l'armée seront confiés, sous les ordres du commandant en chef, au major général de l'armée ou chef de l'état-major général de l'armée, près duquel sont employés pour le même objet un général aide-major-général ou sous-chef d'état-major général, et le nombre d'officiers d'état-major de tout grade qui sera jugé nécessaire.

« Il sera placé près des commandants de corps d'armée un général chef d'état-major général, un colonel ou lieutenant-colonel sous-chef d'état-major, près des lieutenants-généraux commandant les divisions; des officiers d'état-major seront employés sous ses ordres. »

L'ordonnance posait en même temps en principe la création d'un règlement spécial et d'une instruction réglant les attributions et les détails du service des états-majors.

Cette ordonnance s'occupe de créer des débouchés dans l'armée. Elle crée ainsi un courant de l'état-major vers l'armée, ce qui a pour résultat de priver l'état-major de ses meilleurs sujets, tandis que l'intérêt de l'armée est seulement que l'état-major soit entièrement ouvert.

La direction du corps est confiée au comité consultatif d'état-major qui est chargé :

1° De s'occuper du perfectionnement de l'instruction théorique et pratique des officiers du corps;

2° De déterminer les travaux annuels à exécuter par les officiers, d'examiner ces travaux, de les classer par ordre de mérite;

3° De donner son avis sur tous les objets relatifs au service d'état-major qui leur seront désignés par le ministre.

Ce comité a fait quelques tentatives pour définir et réglementer le service, et donner une direction au travail et à l'instruction. Composé exclusivement d'officiers d'état-major et isolé de l'armée, il n'a eu sur elle et sur l'état-major lui-même qu'une action indirecte et insuffisante.

L'ordonnance de 1826 avait pour résultat de favoriser les derniers officiers de chaque promotion, au détriment des premiers; et le double avantage d'avancer simultanément dans la ligne et dans l'état-major, qui leur était accordé, excitait trop souvent la jalousie des officiers de troupe, qui se disaient sacrifiés à l'avancement des officiers d'état-major.

« L'armée elle-même reste proscrite du corps, dit Préval; on lui enlève l'émulation, les droits, l'espérance, qu'on obtiendrait d'un concours de toute l'armée établi chaque année.

« En abolissant les permutations, en excluant la ligne de l'état-major, on créera une barrière éternelle et dangereuse, on fera de l'état-major un corps réellement privilégié, considéré par l'armée comme oisif et inutile. »

Le conseil supérieur de la guerre, créé le 17 février 1828, s'occupa immédiatement du corps d'état-major, sous la présidence de Marmont.

Le général d'Ambrugeac insista dans son rapport sur la nécessité de détruire la spécialité du corps, et d'appeler des capitaines d'infanterie et de cavalerie.

Le général de Loverdo, ancien président de la commission qui avait rédigé l'ordonnance de 1826, fit ressortir les inconvénients de voir arriver les officiers de la ligne trop tard aux emplois d'état-major, et la nécessité de n'en recruter le corps qu'avec des éléments convenablement préparés par des études spéciales. Il montra tous les obstacles rencontrés par la loi, les difficultés de donner un cadre défini, et surtout celle d'établir un accord avec la loi sur l'avancement.

« La loi d'avancement, disait-il, qui isole les officiers dans chaque arme ou corps spécial, est une barrière aux ambitions déréglées. N'ayant qu'une seule carrière, chaque officier s'appliquera d'autant mieux qu'il saura devoir s'en occuper toute sa vie, et de préférence à toutes les autres. »

Il faisait également considérer le peu de garantie des examens portant sur des officiers d'un grade assez élevé.

Le général Préval, au contraire, faisait observer « qu'un corps qui n'a pas de racine dans les masses, perd dans leur opinion, quel que soit d'ailleurs le mérite de ceux qui en font partie; en résumé, en mai 1829, le conseil supérieur conclut au maintien de la loi de 1826, de la spécialité du corps et de la division des officiers en titulaires et détachés.

On admit seulement quelques réformes de détail.

En même temps, le comité d'état-major, qui ne s'était pas rallié au projet du conseil supérieur de la guerre, déclarait, le 13 juin 1829, que l'adoption d'un mode de recrutement excluant le concours, porterait un coup funeste au corps d'état-major.

Le 16 octobre 1830, une commission présidée par le maréchal Molitor, reprit la question des états-majors.

Le général Préval démontra que toutes les créations précédentes avaient été insuffisantes, mal définies. Pourquoi, disait-il, ne pas accepter les principes admis en Prusse :

1° L'émulation pour les parties élevées de l'art de la guerre, et le besoin d'être excitée et répandue dans tous les rangs, plutôt que concentrée dans une seule classe d'officiers;

2° D'un autre côté, la pratique des troupes, l'intelligence des manœuvres et les évolutions, sont éminemment nécessaires aux officiers d'état-major.

« Les élèves de Saint-Cyr, ajoutait-il, feraient d'abord deux ans de régiment, puis deux ans d'école d'état-major; placés ensuite dans toutes les armes, comme adjudants-majors à la suite, les officiers entreraient dans l'état-major ou resteraient dans les régiments, où ils obtiendraient au choix des places d'adjudants-majors titulaires. Ces derniers formeraient une réserve pour les éventualités. »

Enfin, pour exciter l'émulation dans toute l'armée, le général Préval proposait de satisfaire à la moitié des vacances dans tous les grades, surtout ceux de capitaines et d'officiers supérieurs, par un concours auquel seraient admis les officiers de toutes armes, après deux ans de grade.

Vouloir ainsi recruter l'état-major, moitié dans le corps lui-même, moitié dans l'armée, c'était revenir, dit le capitaine Allaire, aux idées déjà présentées « par Berthier, dans son projet de germinal an XIII.

« Cette opinion ne fut point partagée par la majorité de la commission, et dans son rapport du 27 décembre 1831, le général Pelet défendit, au contraire, la spécialité du corps, et proposa un système intermédiaire entre l'ordonnance de 1826 et le projet présenté par le général Préval.

« Afin d'exciter l'émulation, il ouvre l'entrée du corps à toute l'armée par l'admission à l'école des élèves sortant de Saint-Cyr et des sous-lieutenants de toutes armes ayant moins de 24 ans. Il propose en même temps, pour l'instruction spéciale des officiers du corps détachés dans les corps, de les mettre sous les ordres du directeur des opérations militaires, qui ne les perdra pas de vue, et de ne les admettre comme titulaires d'état-major qu'après leur stage et un deuxième concours.

« En même temps, le général Pelet donne au corps un avancement indépendant, afin, dit-il, de ne pas léser les officiers de troupe. Mais il insiste sur la nécessité de donner au corps d'état-major un avancement plus favorable que celui des régiments, afin de dégager la tête de corps, restée beaucoup trop stationnaire.

« Le maréchal Soult approuva ce projet, mais ne lui donna pas une application immédiate. »

Coup d'œil historique sur les ingénieurs géographes.

Dès 1818, le maréchal Saint-Cyr avait admis en principe la fusion du corps des ingénieurs géographes dans le corps d'état-major. La commission présidée par le maréchal Molitor, adopte à ce sujet la proposition du général Préval, qui demande « qu'on revienne aux principes déjà émis par Guibert, sur la coexistence de deux corps formant double emploi, malgré les rapports les plus intimes, et l'ordonnance du 22 février 1831 réunit les deux corps en un seul. »

Il n'est pas sans intérêt de rechercher dans les annales de ce corps illustre les motifs de son existence et les raisons qui doivent nous porter à le rétablir sous un nom ou sous un autre.

Ingénieurs géographes. — Leur origine.

C'est en 1688 que le dépôt de la guerre prit naissance à l'hôtel de Louvois.

Les ingénieurs géographes ne faisaient pas alors partie de ce dépôt. Jusqu'à la fin du dix-septième siècle, ils avaient été tirés des divers régiments d'infanterie auxquels ils restaient attachés.

Ce ne fut qu'en 1696 qu'ils commencèrent à former un corps et à être connus aux armées sous le nom d'ingénieurs des camps et armées. M. de Lillier, leur chef, eut, en 1717, le grade de brigadier d'infanterie.

En 1726, ils prirent la dénomination d'ingénieurs géographes des camps et des armées; et dans la guerre de la succession d'Autriche, on les voit remplir leurs fonctions près des états-majors, s'occuper de la levée des champs de bataille, camps, positions et pays occupés par l'armée; mais leur organisation était encore peu certaine, et leur personnel peu nombreux; leurs travaux se concentraient dans les états-majors, et arrivaient difficilement au dépôt des cartes et plans qui existait alors séparé du dépôt de la guerre.

En 1744, durant les guerres d'Italie, le ministre d'Argenson, ayant réuni le dépôt particulier des cartes et plans du ministère de la guerre à celui des fortifications, les ingénieurs géographes, qui n'avaient été jusqu'alors que détachés, eurent enfin une existence stable. Leur résidence fut à Versailles; leur uniforme, celui des ingénieurs ordinaires du roi, et leurs chefs continuèrent d'être des officiers généraux ou supérieurs.

La guerre de Sept-Ans ayant donné une nouvelle extension au département de la guerre, le gouvernement fit, d'après le projet de M. Berthier père, construire, en 1758, à Versailles, l'hôtel de la guerre pour y réunir tous les bureaux qui avaient été dispersés jusque-là dans différents bâtiments loués à des particuliers.

Cet hôtel fut terminé en 1760, et M. Berthier, qui avait servi comme officier d'état-major en 1745, dans la guerre de Flandre, fut nommé chef des ingénieurs géographes, ayant sous sa direction le dépôt des cartes qui fut détaché de celui des fortifications.

Le dépôt s'enrichissait, à cette époque, des travaux topographiques des ingénieurs-géographes qui donnèrent sur le bas Rhin, la Westphalie, la Hesse, le Hanovre, des mémoires et des dépôts qui comptent encore au rang de ses matériaux les plus précieux.

En 1760, M. Beaudoin, brigadier des armées, chef des ingénieurs géographes pendant la guerre de Sept-Ans, a laissé d'excellents mémoires et travaux topographiques sur l'Allemagne et l'Italie.

C'est en 1771 que le dépôt de la guerre fut transféré complétement à Versailles, au nouvel hôtel, et les ingénieurs géographes, avec les cartes et les plans, y furent réunis.

Le ministre de la guerre, voulant enfin donner aux ingénieurs géographes, à qui l'on allait devoir la belle carte des Chasses, une organisation sérieuse, arrêta, par un règlement du 1er avril 1769, que leur corps serait ainsi composé :

1 ingénieur en chef,
4 brigadiers,
8 capitaines,
16 lieutenants,
1 maître de mathématiques,
1 professeur d'allemand,
2 peintres de batailles.

Ces ingénieurs s'occupaient alors de la suite de leur intéressant travail de la guerre de Sept-Ans.

On trouve aux Archives la série des opérations de cette guerre, avec des cartes et des dessins qui font le plus grand honneur aux talents et aux connaissances de ce corps.

Leur sort devait éprouver encore de nouvelles variations sous le ministère de M. de Saint-Germain.

Par une ordonnance du 31 décembre 1776, ils furent répartis dans les directions du génie pour y travailler conjointement avec les officiers de ce corps, sous les ordres du directeur des fortifications.

Cette ordonnance fut l'objet de leurs réclamations, et une nouvelle ordonnance du 26 février 1777 apporta des modifications et leur rendit le titre d'ingénieurs géographes militaires qu'ils portaient depuis 1769.

Les choses restèrent dans le même état jusqu'en 1791, époque à laquelle le dépôt fut transféré de Versailles à Paris; en même temps, par un décret de l'Assemblée nationale du 17 août 1791, les ingénieurs géographes furent supprimés, et leurs fonctions réunies à celles des officiers du génie.

En 1793, les opérations militaires devenant chaque jour plus importantes, Carnot, membre du Comité de salut public, composa un cabinet topographique particulier dont il tira les éléments du dépôt de la guerre.

Le besoin d'ingénieurs géographes se fit sentir plus impérieux à mesure que croissait l'importance des opérations militaires. Les officiers du génie, absorbés par les travaux de leur arme, ne pouvaient les suppléer dans les levées et les réductions des cartes et des plans. Les états-majors réclamèrent leur concours.

On s'adressa, mais en vain, aux anciens officiers du corps; la plupart avaient entrepris des voyages lointains, ou embrassé des carrières plus avantageuses. On ne vit d'autres ressources que d'en former de nouveaux; on appela quelques savants géographes, on choisit quelques jeunes gens instruits, et en moins de six mois, au mois de juin 1793, on avait constitué 3 brigades d'ingénieurs géographes, chacune comprenant 12 ingénieurs, classés suivant leur degré de mérite.

C'est à cette mesure qu'on dut le rétablissement provisoire du corps des ingénieurs géographes qui ont, durant toute la guerre, servi près des états-majors, avec autant de dévouement que d'utilité; ils furent chargés du levé des cartes de la Bavière, de la Souabe, du pays entre l'Adige et l'Adda, et recueillirent en Égypte, dans le royaume de Naples, en Piémont et à Saint-Domingue, des renseignements précieux, tout en conservant, malgré cela, une existence précaire et variable. C'est à cette époque que remonte l'établissement d'un cours d'instruction théorique et pratique, ouvert à 12 élèves, et destiné à fournir des ingénieurs, concurremment avec l'école des géographes.

Par arrêté du Comité de salut public, du 24 floréal an III, la grande opération de la vérification de l'arc du Méridien compris entre Dunkerque et Barcelone fut entreprise par les astronomes Delambre et Méchain, avec le concours des ingénieurs géographes, chargés en outre, sous la surveillance du directeur du dépôt de la guerre, d'autres opérations de topographie militaire, d'hydrographie et de géodésie, aux armées, sur les côtes du golfe de Gascogne, les frontières du Nord, celles des Alpes, d'Italie et d'Espagne.

En frimaire an IV, les ministères qui avaient été supprimés en l'an II ayant été rétablis, le dépôt de la guerre fut distrait de celui de la marine auquel il avait été réuni en juin 1794, et replacé sous les ordres du ministre dont il devait naturellement dépendre.

Une partie des astronomes et géographes que la topographie avait ralliés au dépôt, forma le bureau des longitudes, d'autres passèrent au cadastre et à l'Institut, et le reste des ingénieurs géographes employés aux armées fut supprimé le 1er messidor de la même année.

Par arrêté du directoire du 13 prairial an VII, les ingénieurs géographes qui avaient été employés aux armées furent rappelés et payés sur les fonds extraordinaires accordés aux généraux en chef.

Ils furent désignés sous le titre de topographes-dessinateurs; ils adressaient au directeur du dépôt les cartes, itinéraires, plans et reconnaissances militaires provenant de leurs travaux; ils étaient censés supprimés, s'ils n'étaient portés chaque année dans un état arrêté par le ministre.

Vers la fin de l'an VIII, tandis que d'importantes opérations topographiques étaient confiées, à l'extérieur, aux ingénieurs géographes, ceux qui étaient employés aux dépôts faisaient dresser et graver la carte des étapes.

En l'an IX, le levé des quatre-départements réunis de la rive gauche du Rhin fut commencé par une commission de vingt-quatre ingénieurs géographes, sous la direction de l'astronome Tronchet.

L'augmentation des travaux du dépôt, l'importance, chaque jour plus considérable, qu'acquéraient les fonctions des ingénieurs géographes, et l'insuffisance des dispositions de l'arrêté de l'an VII firent enfin comprendre la nécessité d'une nouvelle organisation.

A la fin de l'an IX, le sort des ingénieurs fut amélioré; on réorganisa ce corps dont l'effectif fut accru par des sujets distingués, sortis de l'école des géographes, du cadastre, du bureau des longitudes, de l'Institut du Caire, de l'école polytechnique, etc.

Le cadre fut fixé à 90 officiers.

Le dépôt de la guerre, siége de l'école d'application des ingénieurs géographes, fut placé sous la direction d'un général du génie.

Cette organisation subsista jusqu'en 1814.

Par ordonnance du roi, en date du 1er août 1814, le corps des ingénieurs géographes reçut le titre de corps royal des ingénieurs géographes militaires.

Ce corps, attaché au dépôt de la guerre, eut pour directeur et commandant l'officier directeur général de ce dépôt.

Il fut composé de 84 officiers, savoir :

4 colonels;
6 chefs d'escadron;
20 capitaines de 1re classe;
20 capitaines de 2e classes;
28 lieutenants;
6 élèves sous-lieutenants.

Les élèves sous-lieutenants furent pris parmi les élèves sortant de l'école polytechnique.

Par ordonnance du roi, en date du 22 octobre 1817, le corps royal des ingénieurs géographes est réorganisé et composé de la manière suivante :

4 colonels;
6 chefs d'escadron;
16 capitaines de 1re classe;
16 capitaines de 2e classe;
24 lieutenants;
6 élèves.
En tout, 72 officiers.

Un officier général est désigné pour remplir les fonctions d'inspecteur général de ce corps, et devient en même temps président du comité du dépôt de la guerre.

L'admission dans le corps des ingénieurs géographes est spécialement et uniquement réservée aux élèves de l'école polytechnique, qui devront passer ensuite deux ans comme sous-lieutenants à l'école d'application du corps.

Par une ordonnance du roi, en date du 26 mars 1826, le corps royal des ingénieurs géographes reçoit une nouvelle organisation.

Le cadre comprend :
3 colonels;
3 lieutenants-colonels;
9 chefs d'escadron;
18 capitaines de 1re classe;
18 capitaines de 2e classe;
10 lieutenants;
4 sous-lieutenants faisant fonctions de lieutenant;
4 élèves sous-lieutenants.
En tout, 69 officiers.

Enfin, l'ordonnance du 21 février 1831 porte le coup de grâce à ce malheureux corps, qui est fondu dans le corps royal d'état-major.

Dans l'esprit des auteurs de cette mesure, les ingénieurs géographes auraient dû servir, dès 1807, de souche à un corps d'état-major. A leur sens, l'état-major devait trouver dans les ingénieurs géographes, livrés exclusivement jusqu'alors à la science, des hommes qui propageraient dans son sein le goût des travaux scientifiques, dans les vieux capitaines qui avaient exécuté de si beaux travaux topographiques à la suite des armées, pendant les guerres de l'Empire, des guides sûrs pour les jeunes officiers, tandis que les lieutenants géographes acquerraient par l'étude et le contact avec leurs nouveaux camarades, les connaissances militaires et pratiques qui leur manquaient, et trouveraient, ainsi que les capitaines, un dédommagement à la perte de leur titre dans les chances d'avancement qui leur étaient offertes.

Dès 1833, la question des états-majors fut de nouveau agitée, et le comité d'infanterie et de cavalerie, présidé par le général Préval, se livra à une discussion des plus vives sur les questions suivantes :

« Ouvrir le corps au moyen d'un concours dans toute l'armée, ce qui nécessitait des mesures d'ensemble, ou bien conserver la spécialité et ne remédier à ses imperfections évidentes que par des mesures de détail. »

De même qu'en 1818 et 1826, on recula devant les mesures d'ensemble. On reconnut la nécessité d'étendre le recrutement du corps, de multiplier davantage le nombre des officiers aptes au service des états-majors, et d'établir des rapports plus suivis entre la constitution des états-majors et l'instruction générale et l'avancement de l'armée. Mais, en n'abordant pas nettement la question, on resta dans l'impuissance.

En 1818, le corps est fermé d'une manière absolue; en 1821, les permutations sont admises; en 1826, on cherche à ouvrir le corps, et l'on aboutit seulement à en faciliter la sortie, en mécontentant le corps de troupe.

Enfin, en 1833, on tente d'abord d'ouvrir le corps aux officiers de troupe, mais l'ordonnance de 1838 rétablira bientôt les choses sur le même pied qu'en 1818.

L'ordonnance de 1833 porte que le corps sera recruté parmi les sous-lieutenants de toutes armes, ainsi que parmi les élèves de l'école polytechnique et de l'école militaire ayant satisfait aux examens de sortie; elle permet les permutations sous conditions d'examens. Elle décide que les

officiers pourront être attachés aux ambassades, au dépôt de la guerre.

Elle impose aux lieutenants deux ans de service dans l'infanterie, deux ans dans la cavalerie, et, suivant les circonstances, une cinquième année dans l'artillerie ou le génie. Elle détermine le service des officiers détachés dans les corps de troupes, et enfin elle transforme le comité permanent en une commission d'examen qui tient ses séances du 1er octobre au 1er avril.

La commission procède aux examens d'admission à l'école d'application et de sortie de cette école. Elle a aussi dans ses attributions les travaux d'étude annuels des lieutenants et capitaines détachés dans les corps, ainsi que ceux des capitaines non détachés qui n'ont pas deux ans de grade et de fonctions d'état-major; elle classe ces travaux, ainsi que ceux des autres officiers du corps; elle dresse le tableau d'avancement; enfin elle tient une matricule.

L'ordonnance de 1833 fut une tentative infructueuse pour produire l'émulation dans l'armée et appeler dans le corps les meilleurs officiers.

Les officiers, à l'avenir, ne se présentent pas, et les vieux capitaines sont écartés pour les examens sérieux.

D'un autre côté, les officiers les plus distingués de l'état-major demandent à passer dans la troupe.

De même qu'en 1826, le mouvement se produit de l'état-major vers l'armée, et non de l'armée vers l'état-major.

« Ne serait-il pas possible, écrivait en 1833 le capitaine Bedeau, de satisfaire à toutes les exigences raisonnées, en établissant pour les vacances du corps d'état-major un concours annuel et public, auquel pourraient se présenter tous les capitaines d'infanterie et de cavalerie, ayant moins de trente-cinq ans, qu'ils fussent ou non de l'école militaire?

« Ce serait établir une garantie contre la faveur, et faire appel à toutes les capacités.

« On aurait ainsi des officiers sachant également leur métier d'officiers d'état-major et celui d'officiers de troupe; nul ne serait en droit de réclamer contre des officiers établissant ainsi leur supériorité.

« Le corps, ainsi composé, l'armée trouverait juste de lui réserver une partie des emplois supérieurs d'infanterie et de cavalerie. Peu à peu, on rajeunirait d'une manière plus équitable la tête de l'armée. La première mesure à prendre serait la dissolution du corps et sa reconstitution sur de nouvelles bases.»

L'ordonnance de 1833, en permettant le passage des officiers d'état-major dans la troupe, soit par permutation, soit à titre de non activité ou de réforme, procura à quelques-uns un avancement rapide qui leur faisait distancer les officiers de troupes et leurs camarades de l'état-major.

Aussi l'ordonnance de 1838 abolit-elle les permutations, et il ne reste plus que la faculté d'entrer dans la gendarmerie et dans les corps de formation nouvelle.

Le corps se trouve ainsi isolé du reste de l'armée, aux besoins de laquelle il ne peut d'ailleurs satisfaire en temps de guerre.

La campagne de Crimée vint clairement démontrer cette vérité.

Pour assurer le recrutement du cadre, on sacrifia l'instruction des élèves et la durée des stages réglementaires.

Par décret du 7 mars 1855, on augmenta le cadre existant de 50 nouveaux officiers, chiffre encore insuffisant pour assurer les besoins de la guerre.

A peine la guerre terminée, on eut un excédant considérable d'officiers pour le pied de paix; on fut obligé de diminuer le nombre des élèves à admettre à l'école et de tarir ainsi la source d'instruction.

Au moment de la campagne d'Italie, en 1859, force fut de revenir aux mesures adoptées en 1854-1855. Un décret du 6 mai 1859 reporta le cadre à 610 officiers. De pareilles transformations adoptées subitement au début de la guerre, au lieu d'avoir été longuement étudiées et expérimentées en temps de paix, jettent chaque fois de graves perturbations dans l'organisation des états-majors. On ne fait face aux besoins qu'aux dépens du recrutement et de l'instruction des officiers.

Le général Pélissier, alors commandant de la province d'Oran, essaye dans un remarquable rapport adressé au ministre de la guerre, de montrer la fausse voie où l'on s'engage.

Il est regrettable que l'illustre maréchal, appelé en 1858, à présider une commission chargée d'étudier la réorganisation du corps d'état-major, n'ait pas fait prévaloir les principes qu'il avait indiqués lui-même quatre ans plus tôt.

Par l'organe de son rapporteur, cette commission proposa les conclusions suivantes:

1° Maintenir la spécialité du corps consacrée par les ordonnances de 1818 et 1833;

2° Reconstituer le corps des ingénieurs géographes, en recrutant un petit nombre de fonctionnaires civils;

3° Supprimer à l'école d'état-major tous les cours dont le but était exclusivement scientifique et qui tendraient à former des officiers spéciaux;

4° Créer un comité permanent d'état-major analogue au comité de l'artillerie et du génie chargé de fournir annuellement des inspecteurs spéciaux du corps, et d'en devenir le centre directeur;

5° Faire participer les officiers d'état-major aux mouvements et manœuvres de troupes de toutes armes;

6° Créer des secrétaires d'état-major;

7° Confier aux officiers du corps des missions à l'étranger.

8° Mettre le nombre des officiers généraux d'état-major en rapport avec celui des officiers généraux des différentes armes et avec les titres que présentent les colonels du corps d'état-major.

Toutes ces propositions, qui ne constituent à vrai dire que d'insuffisants palliatifs, restèrent à l'état de lettre morte.

Le 28 juin 1860, le ministre de la guerre, cherchant à éviter les inconvénients signalés après la guerre de Crimée, augmenta le cadre des officiers d'état-major, et le porta à 580.

En 1854 et 1859, disait-il, le corps d'état-major, cet encadrement mobile des armées, était déjà trop étroit; aujourd'hui, il est tout à fait insuffisant.

Au moment d'une guerre, le service des divisions se désorganise, les états-majors d'armée se forment d'une manière incomplète, les généraux manquent d'aides de camp;... à la paix, il faut rétablir l'état normal, imposer à l'avancement un temps d'arrêt pénible.

Le décret de 1860 fut bientôt reconnu insuffisant, et, le 19 juin 1869, le maréchal Niel adressait à l'empereur le remarquable rapport que nous croyons devoir reproduire en entier aux annexes, avec le décret qui le suivit:

« En 1818, sous la Restauration, dit le maréchal Niel, dans la prévision de mobilisation d'armées que l'on ne suppose pas devoir dépasser le chiffre de 300,000 hommes, on estimait que 712 officiers étaient nécessaires pour satisfaire à tous les besoins; aujourd'hui cet effectif est de 580: différence en moins, 132.

« De là une insuffisance notoire au moment de l'entrée en campagne et l'extrême difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, d'assurer d'une manière convenable, lors du passage du pied de paix au pied de guerre, les services d'état-major aux armées et encore plus à l'intérieur.

« Cette difficulté ne peut que s'accroître avec le développement de plus en plus considérable des armements modernes. Elle serait bien plus sensible encore dans le cas d'une guerre prolongée, la lenteur du recrutement annuel du corps ne permettant pas de réparer les pertes au fur et à mesure qu'elles se produisent. »

De cette triste situation, clairement définie, le maréchal Niel déduisait la nécessité d'admettre chaque année à l'école d'état-major un nombre d'officiers supérieurs, au moins de moitié égal à celui des besoins réels en temps de paix, de manière à créer des adjoints d'état-major qui, versés dans les corps de troupes après un stage de deux ans dans une arme différente de la leur, auraient formé la réserve de guerre du corps d'état-major.

Enfin, il proposait d'autoriser des permutations entre les officiers titulaires d'état-major et les adjoints, afin de procurer d'un côté à l'état-major des officiers ayant la pratique des troupes, et aux troupes des officiers pourvus d'une instruction variée, et de permettre aux officiers d'état-major qui auraient peu de goût pour le service, de rester dans une arme où ils pourraient être plus utiles.

Par décret du même jour, les propositions furent adoptées; mais le projet consacré par cette réforme ne fut point réalisé.

Dès la publication du décret, les officiers d'infanterie et de cavalerie manifestèrent leurs craintes de voir tout l'avancement réservé aux adjoints, et les officiers d'état-major eux-mêmes combattirent cette mesure comme devant conduire aux mêmes abus que l'ordonnance de 1826.

Devant les réclamations générales, le décret fut rapporté. La guerre de 1870 nous trouva donc dans la même situation que les guerres de Crimée et d'Italie.

De même que l'état-major prussien après Iéna, l'état-major français, en 1870, disparut presque tout entier à Sedan et à Metz.

Les armées du Nord, de la Loire et de l'Est durent, avec quelques officiers d'état-major échappés à la catastrophe, en prenant des officiers dans toutes les armes, faire face aux nécessités du service. A l'armée du Nord, le général Faidherbe s'entoura principalement d'officiers du génie et les trouva comme toujours à la hauteur des missions qui leur furent confiées.

A l'armée de la Loire et à l'armée de l'Est, notamment au 18e corps, des officiers de toutes armes et des ingénieurs furent appelés dans les états-majors et montrèrent une fois de plus que les officiers intelligents, instruits et dévoués pourraient, après un stage assez court, quand ils sont bons officiers de troupe, rendre les meilleurs services dans les états-majors.

L'enseignement qui résulta pour la Prusse du désastre d'Iéna contribua à la réorganisation de l'état-major prussien, jusque-là constitué en corps fermé. A dater de cette époque, la Prusse s'attacha à augmenter, non l'effectif du cadre d'état-major, mais le nombre des officiers de toutes armes aptes à en remplir les fonctions.

Espérons que la France saura enfin, comme les autres puissances, comprendre les sévères leçons de l'histoire et de l'adversité.

Depuis 1790, nous avons vu les gouvernements qui se sont succédé, en France, tenter tour à tour de donner au service d'état-major général, et au personnel chargé de ce service, une organisation complète. Ils ont tous échoué, parce que tous ont plus ou moins méconnu les principes généraux que nous avons rappelés au début de ce rapport.

La monarchie leur avait légué un service d'état-major incomplet, mais défini, et convenablement réglé par les ordonnances.

En créant les adjudants généraux, l'Assemblée constituante négligea de poser les bases de leur service, et plus tard aucune instruction n'est venue jusqu'à nos jours combler cette lacune.

Le service n'étant pas réglementé, l'arbitraire servit de guide, et partout la responsabilité et l'initiative firent le plus souvent défaut à cette force motrice dont la première mission est d'assurer d'une manière constante la préparation de la guerre.

En second lieu, aucune loi n'a donné au service d'état-major général une direction unique et permanente.

Des comités ou commissions ont vainement tenté de le réglementer et de le diriger. Ils ont été impuissants, parce qu'ils manquaient de l'autorité que possède seul, ou aidé d'un conseil consultatif, un chef responsable.

Le personnel lui-même, variable dans ses éléments aux diverses époques de notre histoire militaire, a toujours péché par deux excès contraires.

Dans le système du corps ouvert pratiqué de 1790 à 1818, le défaut de préparation et d'instruction spéciale, de garanties sérieuses et d'examens pour entrer dans le service d'état-major, a laissé toute grande ouverte la porte à la faveur, à la médiocrité, à l'intrigue, et a conduit au discrédit et au mépris du corps.

Si ce système a fait parvenir à la tête des armées quelques généraux de grand mérite, il a complètement sacrifié le service d'état-major en lui-même, et presque toujours les fonctions élevées qu'il comporte ont dû être confiées aux ingénieurs géographes, au génie et à l'artillerie.

Dans le système du corps fermé qui, créé en 1818, domine encore à l'heure actuelle, le personnel a été choisi avec le plus grand soin parmi les meilleurs élèves de l'école militaire de Saint-Cyr; mais des inconvénients nombreux ont été signalés. Ils subsistent encore, et pour les résumer, après avoir rappelé à ce sujet l'opinion du maréchal Niel, nous ne saurions faire mieux que de citer les conclusions de la commission belge réunie, en 1867, pour comparer les institutions militaires de la France et de la Prusse:

« 1° Une première objection contre le système d'un corps fermé, et elle est capitale, c'est qu'il ne pourvoit en aucune façon aux nécessités du recrutement pendant le temps de guerre. L'effectif étant arrêté d'après les besoins de la paix et les nécessités du budget, il n'a aucune réserve pour la mobilisation.

2° Malgré toutes les mesures prises, un corps spécial renferme toujours des non-valeurs, et le corps d'état-major n'en doit pas comporter; il comprend des chefs d'état-major secondés

par des officiers remplissant tous le même service, un service non pas collectif mais personnel, et exigeant une valeur personnelle. Or, comment remplacer un officier incapable ou malingre qui fait partie d'un corps fermé?

« 3° La nécessité de n'avoir dans l'état-major que des officiers très capables arrête l'avancement, et le corps qui doit comprendre les officiers les plus jeunes, les plus actifs, les plus vigoureux, finit par ne renfermer que les cadres les plus vieux de l'armée.

4° Le recrutement direct par l'école de Saint-Cyr expose à introduire dans le corps des jeunes gens qui n'ont pas les qualités voulues. On ne peut, en effet, les deviner à leur âge. En second lieu, il faut être jeune pour accomplir ces difficiles fonctions, et le corps fermé ne permet pas aux officiers fatigués de se retirer. En troisième lieu, il est difficile de donner en paix à tous les officiers des travaux en rapport avec leur service; de là, perte, avec le temps, des qualités primitives de celui qui est enfermé pendant toute sa carrière dans le corps. Enfin, l'officier d'état-major doit être un officier de troupe par excellence, et dans sa carrière murée il n'a plus jamais de contact direct avec les troupes qu'il doit commander cependant, s'il parvient aux grades élevés de la hiérarchie militaire.

« Enfin, nous pouvons ajouter avec le maréchal Pélissier que l'avancement étant très-restreint dans un corps composé d'officiers choisis qui se font entre eux concurrence, il en résulte que les candidats à l'école d'état-major ont fini bien vite par s'apercevoir que, pour l'immense majorité d'entre eux, les chances d'avenir étaient infiniment moins brillantes que pour la presque totalité de leurs camarades moins méritants de l'infanterie et de la cavalerie.

« Ils se sont dit : A quoi bon des études nouvelles, un travail constant, le renoncement à toute action de commandement personnel et direct, pour arriver à n'être que les aides de camp de nos contemporains! Il est même passé en proverbe qu'échouer aux examens d'entrée ou de sortie de l'école d'état-major était un brevet de bonheur pour l'avenir. »

Notons encore que, depuis 1818, on s'est rarement préoccupé de considérer que les armes du génie et de l'artillerie renferment une grande quantité d'officiers intelligents, instruits, travailleurs, et surtout sachant travailler, et que ne point demander à ces armes des éléments pour le service d'état-major, c'était, d'une part, se priver gratuitement d'officiers à peu près formés, et, d'autre part, condamner les corps savants au particularisme, le corps d'état-major à la disette scientifique et à un recrutement insuffisant.

Cette observation, chaque jour plus exacte à mesure que les inconvénients du corps d'état-major fermé deviennent plus évidents et en éloignent les premiers élèves de Saint-Cyr, doit suffire pour montrer à tous le vice de cette institution.

Nous ajouterons que le service même confié à des officiers privés de toute initiative, traités aussi peu favorablement au point de vue de l'avancement, et dirigés par des officiers généraux exclusivement élevés dans les corps de troupes et étrangers à l'ensemble des services, a été réduit le plus souvent à un travail de bureau, c'est-à-dire à la plus élémentaire et à la moins importante des attributions de l'état-major.

Enfin, l'instruction générale de l'armée, la préparation des cadres supérieurs, pour l'exercice du commandement, se trouvent avec ce système complètement délaissées et compromises.

Les officiers d'artillerie et du génie relégués dans leurs spécialités arrivent rarement à commander les troupes de toutes armes, et s'ils parviennent à la tête des corps d'armée, avec le grade de général de division, ils se trouvent dans de mauvaises conditions pour exercer un commandement auquel leur service et leur éducation militaire ne les a point préparés. Les officiers d'état-major, quoique plus habitués à la direction de l'ensemble des services militaires, manquent de l'expérience que donne la pratique des troupes, et d'ailleurs ne parviennent guère plus au commandement que leurs camarades du génie et de l'artillerie.

La cavalerie, l'infanterie surtout, sera toujours, nous devons le reconnaître, l'armée par excellence, section principale de l'école de commandement, mais pour ce différent enseignement, une section est insuffisante. Il faut un enseignement complet, et ceux-là peuvent se flatter de l'avoir reçu, qui ont eu la bonne fortune de passer alternativement du commandement des troupes qui développe la décision, la fermeté, le caractère, donne le tact des hommes, la pratique des manœuvres, au service des états-majors qui initie aux vues d'ensemble et d'harmonie des différentes armes et des divers services, et place les officiers auxquels il est confié en contact de tous les jours avec les officiers généraux, leur apprend à commander en leur montrant comment s'exerce le commandement.

Les officiers d'infanterie et de cavalerie ne sont pas mieux partagés sous ce rapport que ceux de l'artillerie et du génie.

Il en résulte que recruté par des officiers de troupe étrangers au service d'état-major et par des officiers d'état-major étrangers au service des troupes, le personnel du commandement supérieur peut difficilement remplir les conditions complexes que comporte sa haute mission.

Après s'être rendu compte de cette situation regrettable au point de vue purement militaire, votre commission de l'armée s'est demandée si le service et le personnel d'état-major se trouvent, au point de vue scientifique, dans de meilleures conditions. Elle ne pouvait oublier que depuis 1831, l'important service des ingénieurs géographes avait été confié à l'état-major, que les savants eux-mêmes avaient été absorbés par le corps. Elle a cherché la situation du service et du personnel.

La commission nommée en 1830, pour donner son avis sur la fusion des géographes dans l'état-major, s'exprimait en ces termes :

« Cette réunion existe chez toutes les puissances de l'Europe, elle est désirée en France depuis longtemps; il y a quarante ans que Guibert en exprimait le vœu en disant : L'état-major et les ingénieurs géographes sont dans une telle connexité, que l'on doit s'étonner qu'ils ne soient pas réunis.

Et plus loin : « Les ingénieurs géographes supprimés en 1791 ne furent rétablis en 1809 et appelés aux état-majors d'armée que pour suppléer au manque d'instruction du plus grand nombre des officiers d'état-major. Ces motifs n'existent déjà plus et n'existeront plus désormais, car à l'exemple des armées les mieux organisées de l'Europe, la France aura un véritable corps d'état-major. Comment prétendre qu'aujourd'hui l'Etat, donnant une instruction spéciale à des officiers, dans le but d'exécuter des travaux de cette espèce, il doive encore entretenir un autre corps d'officiers pour le même objet?

« Ce serait, d'ailleurs, supposer qu'on ne peut pas trouver, parmi un si grand nombre d'officiers d'état-major, assez d'individus dont on puisse élever les connaissances au degré nécessaire à toutes les opérations de géodésie. Ce serait prétendre que les deux ans d'étude à l'école d'application d'état-major élèveraient de bien peu les connaissances acquises à l'école de Saint-Cyr. Les officiers se distinguent assez promptement par leur spécialité; on signalera bien vite parmi les officiers d'état-major ceux dont la vocation est portée vers les sciences géographiques.

« Déjà, d'après le règlement du 13 septembre 1818, les élèves de l'état-major doivent être exercés au lever du terrain avec les ingénieurs géographes, et sous la direction des professeurs de ces derniers, ne pourrait-on pas pousser les cours de quelques élèves au delà du terme commun, en dispensant ces élèves d'un an de service dans les corps? Ne serait-il pas même plus convenable d'admettre dans le corps d'état-major le petit nombre d'élèves de l'école polytechnique qui entre annuellement à l'école des géographes, que d'avoir parallèlement à l'état-major un corps dont les fonctions font partie des sciences dans toutes les positions et même au dépôt de la guerre? En supposant même que l'état-major ne renferme pas dès aujourd'hui les hautes capacités nécessaires pour diriger certaines opérations, l'introduction des ingénieurs-géographes lui donnera de suite, lui assurera pour longtemps, et lui préparera pour l'avenir tous les sujets désirables. »

Les résultats ont-ils répondu aux espérances de la commission, et sont-ils de nature à justifier la mesure alors adoptée?

Un coup d'œil jeté sur la situation du service géographique dans l'armée française, nous permettra de répondre à cette question.

Au moment où la fusion des deux corps s'est exécutée, nous disait en 1853 un homme dont la haute intelligence, la droiture et la fermeté ont laissé, au dépôt de la guerre, un vide qui n'a pas été rempli (j'ai nommé le général Blondel), au moment où la fusion s'est exécutée, les ingénieurs géographes étaient relativement beaucoup plus anciens de grade que leurs camarades du même rang; cependant, ils possédaient moins parfaitement les connaissances militaires que l'école d'état-major a développées. La plupart d'entre eux, soit par vocation ou habitude, soit par suite de cette comparaison, restèrent fidèles aux travaux qui avaient été jusque-là le but de leurs études et de leurs fatigues.

« Encore quelques années, et cette génération d'hommes laborieux et dévoués aura disparu des rangs de l'armée, mais ils pourront emporter dans leur retraite la pensée qu'ils ont doté la France d'un monument sans pareil (la carte de France), qui ne permettra pas d'oublier le nom de ses principaux auteurs.

« Seuls pendant des années, ils ont supporté les travaux, les essais, les dégoûts d'un labeur nouveau, et marchant sans règles certaines, presque seuls, ils ont fait les triangulations des divers ordres. Ce sont eux qui avaient fixé les méthodes quand les officiers d'état-major, en 1825, sont venus à leur aide pour la topographie. Ce sont eux qui avaient porté à la hauteur d'une vocation ardente le zèle de leurs travaux solitaires. Ce sont eux qui ont constamment servi de guides et de modèles dans l'accomplissement de cette tâche.

« En 1831, leurs jeunes camarades de l'état-major leur ont apporté un important secours, et se sont montrés les dignes et les habiles successeurs de leurs devanciers. Aussi, le titre d'ingénieur géographe a complètement disparu, et les feuilles de la carte de France, même les plus anciennes, ne laissent en évidence que le nom du corps d'état-major. Elle sera toujours désignée sous le titre de « Carte de l'état-major », et sera longtemps l'honneur de ce corps.

« C'est par l'effet du sentiment qui animait les anciens géographes et qu'ils ont transmis à leurs successeurs, que la France a pu, chaque printemps, après tantôt quarante années, disperser sur son territoire 50, 60, 80 officiers, jeunes, instruits, ardents; pleins de foi dans leur mission. Ils allaient s'établir chacun dans quelque coin ignoré du territoire, sous quelque cabane informe, et parfois même sous la tente. Là, pendant des mois entiers, actifs comme des missionnaires, ardents comme des apôtres, laborieux comme des bénédictins — les vertus militaires ont plus de rapports qu'on ne le pense avec les vertus religieuses, — au travail avant le lever du soleil, jamais rentrés avant son coucher, soutenus par un seul sentiment, l'honneur de bien faire et de remplir consciencieusement leur mandat, ils présentaient ce remarquable phénomène d'hommes liés à une œuvre ingrate sous beaucoup de rapports, ils s'y livraient sans témoins, sans spectateurs, sans l'excitation permanente des chefs et sans l'entraînement de l'exemple des camarades avec un admirable zèle.

« Ces campagnes sont peu comptées auprès des campagnes de guerre; elles n'en ont, en effet, ni l'éclat, ni le retentissement, ni les dangers accidentels, mais elles en ont souvent les gênes, les fatigues, les ennuis, le danger permanent d'une souffrance ou d'un accident, et elles manquent toujours des mille secours et des mille consolations que l'on rencontre dans la guerre. C'est en soi-même qu'il faut trouver le foyer auquel on s'échauffe; ces dévouements-là sont plus rares qu'on ne le pense.

« C'est pourquoi ils doivent être honorés comme tous les sentiments élevés de l'âme. »

Ces lignes éloquentes, écrites il y a plus de vingt ans par le dernier directeur du dépôt de la guerre, sorti des ingénieurs géographes, sont à la fois un légitime hommage rendu à un corps illustre qui a disparu, un encouragement et un appel bienveillant au corps d'état-major qui lui succédait et l'absorbait.

Cet appel a-t-il été entendu, et pouvait-il l'être?

Les faits vont nous montrer malheureusement le contraire. Nous avons vu les ingénieurs géographes constamment mêlés, sous le premier Empire, au service d'état-major, et même, de concert avec les officiers du génie et d'artillerie, absorber complètement les parties élevées de la mission des états-majors.

Pour nous rendre un compte exact des difficultés auxquelles répondait leur institution, nous ne saurions mieux faire que de reproduire *in extenso* aux annexes de ce rapport, les instructions tracées par Berthier au commencement de la guerre d'Italie :

« Les fonctions des ingénieurs géographes, disait-il, sont de dresser une carte du théâtre de la guerre, où se trouve l'armée où ils sont attachés, en se servant des meilleures qui peuvent exister; de les rectifier par les reconnaissances faites sur les lieux, en employant tous les moyens dont on peut se servir pendant la guerre.

« Ces moyens consistent à déterminer les positions par la triangulation, si les circonstances le permettent, de lever les détails soit à la planchette, soit à la boussole, soit enfin en figurant à vue, ce qui est le plus utile en campagne, tant par la célérité que par les moyens que l'on y trouve d'avoir le plan du pays sous le feu même de l'ennemi.

« On doit à l'entrée de la campagne établir sur la carte dressée pour servir à tracer les mouvements de l'armée, sa position, en sortant des quartiers d'hiver, et adapter un numéro à chaque signe désignant les corps des différentes armes.

« De cette première position, on doit suivre les mouvements de tous les corps, soit d'infanterie, soit de cavalerie, soit d'artillerie, etc., jusqu'à la dernière position de laquelle on partira pour prendre les quartiers d'hiver.

« Par ces moyens, on transmet à l'œil de la postérité les batailles et tous les combats avec le développement le plus clair de la situation des troupes pendant la durée de l'action. On y ajoutera les mouvements de l'ennemi.

« On joindra à cela l'historique ainsi que les états de situation qui servent à compléter le travail.

« Le chef de brigade des ingénieurs géographes se transportera dans les différentes divisions, pour y établir un même mode de travail, enfin pour inspecter les ingénieurs qui y seront.

« Mais sa résidence habituelle sera près du chef d'état-major, où sera toujours établi le bureau topographique. »

Les ingénieurs géographes traversèrent ainsi toutes les campagnes du premier empire, remplissant un service indispensable, service que les cartes parfaites peuvent faciliter, mais que dans aucun cas elles ne peuvent remplacer.

Lorsqu'après la chute de l'empire, les ingénieurs géographes furent rendus aux travaux de la paix :

« Le dépôt de la guerre dut aviser aux moyens de les utiliser, et ce fut alors, dit Puissant, une occasion favorable pour proposer au Gouvernement de remplacer la carte de Cassini, reconnue défectueuse en plusieurs points, par une nouvelle carte topographique, qui fût non-seulement en harmonie avec nos connaissances actuelles, mais qui fournit, en outre, des documents exacts à toutes les branches de l'administration auxquelles la science géodésique et l'art de la topographie peuvent prêter leur concours. »

Proposé en 1816, ce travail fut approuvé par le roi en 1817. Par ordonnance du 11 juin, une commission fut chargée d'examiner le projet d'une nouvelle carte de France, appropriée à tous les services publics, ainsi que d'en poser les bases et le mode d'exécution.

Cette commission était composée de 14 membres :

Le département de l'intérieur y envoyait de l'Institut, comme président, M. de la Place, président de l'Académie ; M. Delambre, secrétaire perpétuel des ponts et chaussées; M. Bérigny, ingénieur en chef, et M. Vollot, ingénieur ordinaire des mines; M. Bonnard, ingénieur en chef.

Le département de la guerre avait choisi : M. le lieutenant-général Haxo, ou en son absence, M. le colonel de Beaufort d'Hautpoul, du génie; MM. le colonel Brossier, le colonel Bonne, le colonel Puissant, des ingénieurs géographes.

Le département de la marine était représenté par le chevalier de Rossel, directeur-adjoint du dépôt de la marine.

Enfin, le département des finances avait délégué MM. Hennet, commissaire royal, Lesueur et Houtier, tous trois ingénieurs en chef du cadastre, et M. Chauvet, membre du conseil d'administration générale des forêts.

Dès le 30 juillet, cette haute commission avait arrêté les bases générales des travaux géodésiques et topographiques de la carte de France, les méthodes d'après lesquelles devaient être dirigés les travaux, et jusqu'aux détails d'exécution.

C'est d'après ces bases, ces méthodes, ces instructions qu'a été accomplie la grande œuvre de la carte de France, et pour rendre à chacun ce qui lui appartient, nous devons constater que c'est à cette commission centrale des travaux géographiques d'abord, aux ingénieurs géographes ensuite, qu'est due toute la partie scientifique de la carte de France dite de l'état-major.

La topographie de détail a été exécutée par les officiers d'état-major, sous la direction des ingénieurs géographes devenus eux-mêmes officiers d'état-major.

Dès 1831, les plus jeunes des ingénieurs géographes, abandonnant leurs études premières, avaient passé dans les états-majors; les autres, restant à leurs postes, cherchèrent à continuer la tradition du corps en recrutant pour les hautes connaissances astronomiques et géodésiques quelques officiers de bonne volonté.

Ils en trouvèrent d'abord et firent même, parmi les officiers d'état-major, des élèves qui ont laissé de remarquables travaux.

Mais en France, avec de l'esprit, avec un mot on tue souvent les meilleures choses. On vit peu à peu les officiers d'état-major qui, généralement, passaient trois ou quatre heures par jour dans les bureaux des divisions, montaient rarement à cheval et faisaient ce qu'on appelait le service actif, trouver que géodésiens et topographes n'étaient pas actifs du tout. C'étaient, disait-on, des castors qui, en raison de leur existence peu militaire, méritaient tout au plus d'avancer à l'ancienneté.

Et pourtant, chaque année, pendant six mois, géodésiens et topographes, livrés douze heures par jour aux travaux les plus pénibles et les plus opiniâtres, fouillant de l'œil et du pied plaines, ravins et montagnes, remplissaient un service essentiel de l'état-major.

Ils étaient là à la grande école de la partie maîtresse de la science militaire, l'étude de terrain que l'on ne connaît bien qu'après l'avoir longtemps parcouru, en cherchant à le dessiner.

C'est là, mieux que partout ailleurs, que se forme le coup d'œil pour les mouvements des armées sur le théâtre d'opérations, et pour l'application la plus judicieuse des troupes aux terrains.

Cette vérité, méconnue par la direction de l'état-major français, précipita successivement vers la vie plus brillante, plus facile et moins occupée des corps d'armée et des divisions, les officiers qui voulaient faire leur carrière.

Les travaux de la carte de France avançaient d'ailleurs rapidement; on vit des officiers généraux, éclairés sous d'autres rapports, trouver tout naturel que la géodésie de la France étant finie, la topographie achevée, on ne s'occupât plus qu'accidentellement d'entretenir le foyer de la science juste assez pour ne point paraître l'avoir complétement éteint.

Et cependant les nations voisines, nos élèves jadis, utilisant, au point de vue scientifique comme au point de vue militaire, les leçons que nous leur avons données, se sont mises au travail, appliquant nos méthodes, en découvrant de nouvelles, entreprenant d'immenses et magnifiques travaux, et nous convient aujourd'hui à raccorder avec les leurs nos grandes chaînes géodésiques.

Un accident des plus heureux, providentiel, a conservé au dépôt de la guerre, pour sauvegarder l'honneur scientifique de l'état-major, quelques jeunes et intelligents officiers, et surtout un savant de premier ordre, le commandant Perier.

Grâce à lui, le ministère de la guerre peut encore répondre aux questions qui nous sont faites par les états-majors étrangers. Mais s'il disparaissait !...

Au point de vue topographique, la carte aussi était achevée, et quand l'armée française s'est trouvée en Lorraine aux prises avec l'ennemi, elle a acheminé des armées entières sur une seule route tracée sur la carte, ignorant qu'à côté de cette unique artère, des voies carrossables excellentes permettaient à 4 et 5 colonnes de s'avancer dans des directions parallèles, à 4 et 6 kilomètres à peine les unes des autres.

Et pendant ce temps-là, l'ennemi, muni de notre carte, complétée par lui et tenue à jour, marchait avec un ordre parfait et tombait sur nos camps à l'improviste, par des chemins inconnus à nos troupes !

La topographie n'est pas plus achevée que la géodésie; la science marche toujours, son flambeau à la main, pour éclairer l'humanité, et ceux-là sont destinés à rester dans les ténèbres et à voir la décadence des institutions qu'ils ont le devoir de maintenir et de faire progresser, qui ne marcheront pas avec la science.

Des procédés nouveaux en topographie comme en géodésie fonctionnent chez toutes les puissances.

La cartographie fait tous les jours des progrès. Là encore, grâce à de rares officiers d'état-major, à la tête desquels se trouve le savant commandant Bugnot, la France a pu paraître avec honneur au congrès géographique international. Mais, c'est encore là un accident heureux !

Et pourtant, si la topographie savante, régulière, précise, si la cartographie moderne avec les merveilleuses découvertes qui font lire le terrain comme dans un miroir à tout œil exercé ne sont pas cultivées par un groupe d'officiers spéciaux, moniteurs de tous les autres officiers d'état-major, la décadence sera rapide.

On présentera comme des travaux topographiques remarquables, des croquis plus ou moins irréguliers, pâle reflet de la science des géographes.

Le niveau ira s'abaissant, et comme la connaissance du terrain, nous ne saurions trop le répéter, est la base de la science de l'officier d'état-major et de l'officier de guerre, cette branche de l'instruction de l'armée est également menacée.

De telle sorte que la partie scientifique du service d'état-major n'est pas mieux assurée dans l'armée française que la partie militaire et que le recrutement du personnel de commandement.

Le ministère de la guerre, nous devons le reconnaître, a fait depuis trois ans de louables efforts pour entrer dans la voie du progrès.

La création de l'état-major général du ministre a été un pas décisif; et depuis, grâce à une direction intelligente, à des labeurs incessants, à des veilles constantes, de grands travaux ont été accomplis par le corps d'état-major, auquel il manque seulement une direction, un recrutement plus large et le contact plus fréquent des troupes pour devenir le meilleur de l'Europe.

Votre commission, en rendant à ces efforts l'honneur mérité qui leur est dû, a pensé qu'elle devait aller plus loin, et le projet de loi qui vous a été présenté par M. le ministre ne lui a point paru suffisant pour la réorganisation de l'état-major.

Pour mieux fixer par la loi les bases de cette institution fondamentale, votre commission a voulu se pénétrer de la situation du service d'état-major chez les puissances étrangères : vous trouverez aux annexes qui accompagnent le rapport des études complètes à cet égard dues particulièrement aux recherches de MM. les commandants Faivre et La Halle, et aux travaux de la *Revue militaire de l'étranger*, publiée par l'état-major du ministre.

Il est nécessaire d'en présenter ici une courte analyse.

Etat-major allemand.

Le 23 avril 1868, le colonel Stoffel, attaché militaire à l'ambassade de Berlin, dans un rapport adressé au ministre de la guerre, écrivait les lignes suivantes :

« De tous les éléments de supériorité dont la Prusse tirerait avantage dans une guerre prochaine, le plus grand, le plus incontestable sans contredit lui serait acquis par la composition de son corps d'officiers d'état-major. Il faut le proclamer bien haut, comme une vérité éclatante : l'état-major prussien est le premier de l'Europe; le nôtre ne saurait lui être comparé ; je n'ai pas cessé d'insister sur ce sujet dans mes premiers rapports depuis 1866, et d'émettre l'avis qu'il était urgent d'aviser aux moyens d'élever notre corps d'état-major à la hauteur du corps d'état-major prussien. Persuadé que dans une guerre prochaine, l'armée de l'Allemagne du Nord tirerait de la composition de son corps d'état-major de sérieux avantages et que nous aurions à nous repentir cruellement peut-être de notre infériorité, je reviens sur cette question, selon moi, la plus grave de toutes.

« Je ne le dissimulerai pas ; ma conviction est si profonde à cet égard, que, ici, je jette le cri d'alarme : *Caveant consules !* je croirai manquer à un devoir en agissant autrement. »

Et plus loin, parlant de l'académie de guerre de Berlin, le colonel Stoffel ajoutait :

« C'est une école d'enseignement militaire supérieure, sans égale en Europe, tant par le mérite des professeurs que par la nature et l'étendue des études.

« Ce n'est pas une école spéciale d'état-major; son but est plus vaste. Il consiste à familiariser les officiers de choix et de bonne volonté avec les portions élevées de l'art de la guerre, en leur donnant une instruction qui serve de base à leur développement intellectuel ultérieur et qui les rendent aptes au service d'état-major et au commandement supérieur des troupes.

« Aujourd'hui, presque tous les généraux de l'armée prussienne sont d'anciens élèves de l'académie de guerre, et les trois quarts ont servi dans l'état-major. La proportion ira en augmentant. L'école polytechnique, celles de Metz et de Saint-Cyr ne sont que des écoles agricoles, comparées à l'académie de guerre avec son programme si vaste. »

Ces deux passages d'un rapport remarquable

et tristement prophétique, nous montrent en deux mots les causes principales de la supériorité de l'armée prussienne :

Excellente composition de son état-major, le meilleur de l'Europe.

Composition semblable de son cadre d'officiers généraux, presque tous anciens élèves de l'académie de guerre et dont les trois quarts ont servi dans l'état-major.

Ajoutons à ces conditions essentielles l'existence d'un grand état-major permanent, commandé par un chef unique, directeur et instructeur du corps d'état-major tout entier, préparateur constant de la guerre au milieu des loisirs de la paix, et nous aurons le secret des victoires de nos ennemis comme l'explication de nos revers.

Est-ce à dire que nous devons porter sur notre corps d'état-major le jugement sévère formulé par le colonel Stoffel ? Gardons-nous de tomber dans cette exagération !

Le corps d'état-major français, recruté, comme nous l'avons vu, dans des conditions insuffisantes, laissant en dehors de lui les officiers de l'artillerie et du génie, et obligé d'aller jusqu'au 120e numéro de l'école de Saint-Cyr pour recruter 22 élèves, est loin, dans les conditions actuelles, d'attirer dans son sein les meilleurs éléments de l'armée ; et cependant, tel qu'il est, le corps d'état-major est encore le mieux constitué que la France ait possédé avant 1818, et un grand nombre des officiers qui le composent sont excellents, et quelques-uns d'entre eux ne sont pas inférieurs aux meilleurs des officiers étrangers.

La principale source de recrutement de l'état-major prussien est l'académie de guerre de Berlin.

Les lieutenants de toutes armes, après trois ans de service dans les troupes, entrent par la voie du concours à l'académie ; ils y passent trois ans, livrés aux études les plus complètes sous la direction du chef d'état-major général.

A la fin de la troisième année, ils rentrent à leur régiment; et peu de temps après, les plus méritants sont envoyés pendant six ou neuf mois dans une arme différente de la leur. Ils sont ensuite appelés au grand état-major général où le maréchal de Moltke, pendant un ou deux ans, surveille leur instruction.

Après cette épreuve, ils rentrent à leur corps, d'où le chef d'état-major général retire les plus méritants; ils sont alors nommés capitaines d'état-major un an avant leurs camarades, prennent l'uniforme du corps et sont employés aux divers services ; deux ou trois ans après, ils rentrent dans des corps de leurs armes respectives, y servent pendant deux ans, sont appelés dans le service d'état-major et nommés bientôt chefs d'escadron d'état-major.

Ils ont ainsi gagné cinq à six ans sur leurs camarades de formation. Leur carrière est alors assurée et le chef d'état-major général, sans jamais les perdre de vue, peut les abandonner au cours naturel de l'avancement à l'ancienneté, qui règne généralement dans l'armée prussienne. Ils conservent ainsi l'avance qu'ils ont gagnée sur leurs camarades, remplissent dans la force de l'âge les fonctions d'état-major, et généralement, avant d'être promus au grade supérieur, sont employés, pendant un an, dans les corps de troupes.

En dehors des élèves de l'académie de guerre, le chef d'état-major général recherche dans l'armée les officiers de tout grade qui lui sont signalés pour leurs aptitudes, les prend à l'essai au grand état-major et, s'ils se montrent à la hauteur des épreuves auxquelles ils sont soumis, ils sont nommés officiers d'état-major.

Nous devons remarquer qu'il n'y a ni concours publics, ni examens déterminés. Le chef d'état-major général, éclairé par les notes des élèves de l'académie de guerre, par les services divers des officiers d'état-major, par ses appréciations personnelles, prononce sans appel sur la carrière des officiers.

L'amour-propre de ceux qui ne sont point maintenus dans l'état-major est ainsi sauvegardé, la dignité de leur grade préservée autant que possible des atteintes inséparables d'un échec; mais toutes les garanties sont dans la droiture et l'intelligence d'un homme.

Tout le monde à Berlin s'incline avec confiance et respect devant le maréchal de Moltke.

Nous ne pouvons espérer un résultat semblable dans notre armée, qui a ses qualités, mais aussi ses défauts, ou mieux les exigences inséparables de son caractère national.

Nous devrons, en nous inspirant des idées de nos voisins, tenir compte de nos institutions.

L'état-major allemand a donc un chef suprême, tout-puissant sous l'autorité de l'empereur et indépendant du ministre de la guerre, comme l'était Berthier sous le premier empire.

Le grand état-major est permanent. Il comprend deux sections distinctes, le haut état, grand état-major proprement dit, et le neben état, ou état-major latéral chargé plus particulièrement des travaux scientifiques. Ces travaux s'exécutent sous la direction d'un directoire central composé des délégués des divers ministères, et chargé, sous la présidence du chef d'état-major général, d'assurer le service des levées dans l'Etat prussien.

Les officiers d'état-major, en nombre assez restreint, s'occupent particulièrement des questions de stratégie, de tactique et de préparation de la guerre.

Ils sont secondés pour les détails du service par les officiers de « l'adjudantur », chargés le plus souvent de ce qui constitue, depuis 1833, le service de l'état-major en France, et par des auditeurs, fonctionnaires assimilés, qui ont dans leurs attributions la justice militaire.

Le services des secrétaires est fait par des officiers de l'armée, d'une manière analogue à ce qui se pratique en Algérie près des bureaux arabes.

Enfin, le service d'aide de camp n'est point, en Allemagne, personnel comme en France ; seuls, le roi et les princes prennent auprès d'eux des officiers que nous pourrions appeler officiers d'ordonnance, et qui ne sont pas des officiers d'état-major.

Etat-major austro-hongrois.

L'état-major austro-hongrois est actuellement régi par un décret du 13 mars 1871.

Jusqu'à cette date, il constituait un corps fermé, qui fut remplacé par un service d'état-major ouvert aux officiers de toutes armes.

Ces officiers se recrutent :

1° Parmi les officiers de toutes armes ayant au moins vingt-cinq ans d'âge, trois ans de service effectif dans la troupe, et qui ont mérité à l'examen de sortie de l'école de guerre d'être signalés pour être adjoints à l'état-major ;

2° Parmi les officiers de toutes armes qui ont mérité à l'examen pour le grade de major d'être désignés comme aptes à l'avancement au choix hors ligne ;

3° Parmi les officiers de toutes armes dont les aptitudes pour le service d'état-major sont spécialement signalées.

Une école de guerre, dont les cours durent deux ans, est instituée pour fournir aux officiers les connaissances qui leur sont nécessaires pour la direction supérieure des troupes, et occuper avec distinction les postes les plus élevés de la hiérarchie.

Les officiers d'état-major et adjoints comptent dans leurs corps de troupes, et y avancent concurremment avec leurs camarades de la même arme.

Le service d'état-major général est dirigé par un officier général, qui prend le titre de chef d'état-major général.

Le chef d'état-major général est assisté d'un comité composé de tous les chefs de bureau sous ses ordres, et d'un institut géographique.

Le comité prépare le travail des admissions, radiations, promotions et mutations du personnel d'état-major.

L'institut géographique a pour mission d'exécuter tous les travaux d'astronomie, de géodésie et de topographie.

Les généraux de division et de brigade n'ont d'officiers d'ordonnance qu'en temps de guerre ; les généraux commandant le territoire, le ministre de la guerre et les inspecteurs généraux d'armes ont seuls, pendant la paix, des aides de camp, et les officiers ne sont pas considérés comme faisant un service d'état-major.

La justice militaire est confiée, comme en Prusse, à un corps spécial d'auditeurs.

De même qu'en Prusse, l'état-major n'a pas un corps spécial de secrétaires.

L'organisation de l'état-major austro-hongrois est sur le point de recevoir des modifications importantes.

Il doit être réorganisé sur des bases différentes et former de nouveau un corps fermé, recruté parmi les officiers de toutes armes admis à l'école de guerre après trois ans de service dans les troupes.

Les officiers d'état-major avanceront à l'ancienneté et seront soumis à un examen pour passer au grade de major.

Le tiers du cadre sera constamment employé dans les corps de troupes pour y faire un stage de commandement dans le grade de capitaine et dans les grades d'officiers supérieurs.

Etat-major russe.

L'état-major russe comprend l'état-major général de l'armée et le corps d'état-major.

L'état-major général constitue la deuxième direction du ministère de la guerre, placé sous les ordres d'un directeur, chef de l'état-major russe, qui prend le titre de quartier-maître général de l'armée.

Le chef d'état-major est assisté d'un général-major, sous-directeur, chargé de la partie militaire, et d'un général-major placé à la tête du dépôt topographique.

Le corps d'état-major russe comprend les officiers attachés aux états-majors d'armées, de corps d'armées et de divisions.

Il se recrute à l'académie Nicolas, où sont admis par voie de concours les officiers de toutes armes jusqu'au grade de capitaine inclusivement.

L'avancement dans le service d'état-major a lieu comme dans le reste de l'armée.

Mais, pour faciliter la carrière des officiers des corps, on leur donne des débouchés dans l'armée à mesure qu'ils arrivent aux grades élevés, et le plus souvent les colonels d'état-major récemment promus reçoivent des commandements de régiment. Ils rentrent dans le corps quand ils parviennent au grade de général-major.

Etat-major italien.

L'organisation de l'état-major italien est de date récente, comme celle de l'état-major austro-hongrois.

Elle est régie par les règlements de 1867, 1870 et 1872.

Un lieutenant-général de l'armée, sous l'autorité du ministre de la guerre, commande le corps. Il est secondé dans cette mission par un comité d'état-major composé des sommités de l'armée.

Le président de ce comité a la haute direction du corps en ce qui concerne les études et les travaux relatifs à la défense du pays.

Le commandant du corps d'état-major est, à cet égard, sous la direction du président du comité.

Le chef de l'état-major, outre son cabinet ou secrétariat, a sous ses ordres directs :

Un bureau militaire chargé de toutes les affaires militaires concernant l'organisation de l'armée et la préparation de la guerre ;

Un bureau technique chargé du service géographique,

Et un bureau de comptabilité.

Le personnel de l'état-major italien comprend des titulaires et des auxiliaires.

Les officiers titulaires se recrutent, à chaque grade, parmi les officiers de toutes armes, dans les conditions déterminées par les règlements.

Une école supérieure de la guerre reçoit annuellement 40 à 60 officiers de toutes armes, du grade de sous-lieutenant ou lieutenant, comptant au moins deux ans de service effectif dans les troupes.

La durée des cours est de trois ans.

Les officiers auxiliaires comprennent les adjoints *aggregati* et les auxiliaires *applicati*, officiers de troupe ayant passé le plus souvent par l'école de la guerre et momentanément détachés dans le service d'état-major.

L'organisation de l'état-major italien se rapproche beaucoup de celle de l'état-major prussien. Elle assure un excellent recrutement au personnel du service qui, passant alternativement des différentes armes dans l'état-major, et réciproquement, peut varier ses études et se perfectionner.

Un avancement rapide est assuré aux officiers de corps.

Etat-major belge.

L'état-major belge est un des plus instruits de l'Europe. Il constitue un corps fermé, recruté avec le plus grand soin à l'école supérieure de la guerre parmi les officiers de toutes armes, qui, à chaque grade, sont obligés d'aller pendant un an se retremper dans le service des troupes, par permutation avec un officier adjoint d'état-major.

Cette organisation, bien supérieure à l'organisation actuelle du corps d'état-major français, a comme elle l'inconvénient de laisser dans une impasse des officiers du plus grand mérite, qui parviennent rarement à un commandement et

ne peuvent faire profiter l'armée de leurs talents.

RÉSUMÉ

Ce coup d'œil rapide jeté sur les principaux états-majors européens nous permet de comparer les principes, les règles et les usages sur lesquels ils reposent.

En résumé, toutes les puissances étrangères ont organisé dans les armées un service d'état-major général.

Ce service comprend partout un grand état-major de l'armée, ayant pour attributions :

La direction supérieure de l'armée, de son instruction, de ses opérations;

Le service des chemins de fer, des télégraphes, des postes et le service géographique.

Partout, nous trouvons un chef d'état-major général de l'armée. En Allemagne et même en Russie, il exerce une action suprême; en Autriche et en Italie, sa situation est modifiée par l'existence des comités d'état-major qui l'éclairent de leurs conseils et tempèrent son autorité.

Chez toutes les puissances, à côté de la situation militaire de l'état-major général se rencontre la section technique, spécialement chargée du service géographique.

Sous une forme ou sous une autre, les fonctions des ingénieurs géographes ont été maintenues aux officiers d'état-major, mais elles constituent une section spéciale du service, avec un personnel particulier soustrait aux mutations fréquentes de la section militaire.

Toutes les puissances ont adopté pour le recrutement des officiers de leurs états-majors les principes suivants :

1° Prendre les officiers d'état-major dans toutes les armes parmi les officiers les plus instruits et les plus capables;

2° Ne confier le service d'état-major qu'à des officiers ayant plus de trente ans;

3° Exiger le service dans les troupes avant l'entrée à l'école de guerre et dans le cours de la carrière;

4° Enfin, conserver la faculté, partout exceptionnelle dans la pratique, d'appeler au service d'état-major des officiers de toutes armes et de tous grades, après avoir fait apprécier leurs aptitudes par le chef d'état-major général ou les comités.

Les écoles d'état-major ont subi une transformation complète. Au lieu de servir exclusivement au recrutement de l'état-major, elles ont reçu la mission plus haute et plus vaste de développer l'enseignement supérieur de l'armée pour lui donner des chefs capables et former en même temps des officiers d'élite pour le service d'état-major.

Les meilleurs élèves de l'école restent généralement dans le service; ceux qui reviennent après rentrent dans les troupes où ils forment la réserve de guerre du personnel d'état-major.

Les principes généraux admis pour l'avancement semblent se résumer ainsi :

1° Constatation continue de l'aptitude au service de l'état-major;

2° Nécessité du retour fréquent au milieu des troupes;

3° Avancement plus rapide que dans les autres armes sous la condition de le mériter, et à la suite d'un concours très-sérieux pour le grade de major;

4° Faculté laissée aux officiers de tous grades des différentes armes de profiter de ces avantages.

Le service d'aide de camp, excepté en Russie, est confié à des officiers d'ordonnance qui n'appartiennent pas au corps d'état-major et dont les attributions consistent en un service personnel auprès de l'officier général auquel ils sont attachés.

Partout le service de la justice militaire est confié à un personnel spécial choisi en dehors des officiers d'état-major.

Nous ne trouvons pas trace de tentatives faites pour créer un corps spécial de secrétaires d'état-major.

Enfin, en Russie comme en Italie et en Belgique, les officiers d'état-major forment un corps spécial avec des obligations de servir dans la troupe; en Allemagne et en Autriche, nous trouvons aussi un service spécial; mais les officiers qui en sont chargés sont à la fois officiers d'état-major et officiers de troupes. Quand ils passent d'un régiment dans le service d'état-major, ils sont remplacés à leur corps, mais continuent de compter dans leur arme et y sont inscrits à leur rang d'ancienneté.

Nous remarquons, en terminant, que partout les plus grands soins sont donnés à l'instruction des officiers d'état-major et des officiers appelés à devenir généraux; que la guerre est préparée avec une constante sollicitude, et que les voyages annuels d'état-major permettent à ceux qui doivent diriger les opérations d'en faire pour ainsi dire la répétition au milieu des loisirs de la paix.

PROJET DE LOI

SUR L'ORGANISATION DU SERVICE ET DU PERSONNEL D'ÉTAT-MAJOR

Les considérations que nous venons de développer ont particulièrement frappé les membres de votre commission.

En retrouvant chez toutes les puissances de l'Europe les principes généraux que nous avons établis en tête de ce rapport et que nous avons constatés dans l'histoire des états-majors français, ils ont pensé qu'ils devaient entrer résolûment dans la voie des réformes, que leur ont rappelée les nations voisines, certains de ne point faire fausse route tant qu'ils se maintiendront dans les limites que comportent nos institutions politiques et notre caractère national.

La question principale consistait à savoir tout d'abord si, tout en maintenant la spécialité du service d'état-major qui est indispensable, on continuerait de confier ce service à un corps spécial et fermé comme le propose M. le ministre de la guerre, avec le palliatif insuffisant des brevetés, ou si l'on admettrait à remplir ces fonctions les officiers de tous grades et de toutes armes ayant satisfait à des conditions d'aptitudes physiques, morales et intellectuelles déterminées par les règlements.

Votre commission a longuement débattu cette question.

Elle se trouvait en présence du projet déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale par M. le duc d'Harcourt, qui propose la suppression du corps d'état-major, et du projet de M. le ministre de la guerre, qui conserve l'institution de Gouvion Saint-Cyr avec des modifications empruntées à l'ordonnance de 1826 et au décret rendu sur la proposition du maréchal Niel en 1869.

Les inconvénients du dernier système, longuement exposés dans ce rapport et résumés par la commission belge dont nous avons rappelé les travaux, ont déterminé votre commission à rejeter à l'unanimité le maintien du corps spécial et fermé.

Devait-elle passer d'un extrême à l'autre, et, suivant la proposition de M. le duc d'Harcourt, reproduite en dernier lieu, avec plus de détails, par M. le général Loysel, vous proposer la suppression radicale du corps d'état-major et son remplacement par un service spécial, dans lequel seraient successivement appelés à chaque grade, après des épreuves déterminées, les officiers de toutes armes?

Ce système, séduisant au premier abord, a longtemps réuni le plus grand nombre des suffrages, et la sous-commission des cadres et écoles avait d'abord préparé dans ce sens un avant-projet, dont M. le général Loysel a présenté le résumé à l'Assemblée en le modifiant toutefois sur divers points.

Le souvenir des graves inconvénients présentés par les états-majors de la République et de l'Empire, la crainte de voir se reproduire tous les abus qui ont conduit le maréchal Gouvion Saint-Cyr à la création du corps spécial et fermé, joints au danger de désorganiser brusquement le plus important des services au moment où la réorganisation de l'armée est confiée à son expérience et à son dévouement, ont déterminé la majorité de votre commission à l'adoption d'un système mixte.

Ce système développé dans les titres successifs du projet de loi qui vous est soumis, s'explique sans longs commentaires, et, d'ailleurs, le temps, nous a manqué pour vous en soumettre la discussion complète.

La commission aurait eu besoin d'appeler dans son sein M. le ministre de la guerre, et elle avait l'espoir d'arriver à une entente complète sur les divers points qui la séparent du projet du Gouvernement.

Les chambres qui succéderont à l'Assemblée nationale arriveront, nous n'en doutons pas, à donner dans le plus bref délai, à l'armée qui depuis longtemps le réclame, la réorganisation du service et du personnel de l'état-major général.

Votre commission a pensé qu'il était de son devoir de leur léguer les études qu'elle a poursuivies pendant un an sur ce grave sujet, persuadée que l'opinion publique à laquelle elle livre ce projet saura indiquer à vos successeurs les modifications qu'il pourra être nécessaire d'y apporter.

Nous nous bornerons, dans un exposé sommaire, à indiquer les principales dispositions des titres successifs du projet de loi.

Notre travail ainsi écourté par les circonstances présentera néanmoins dans les développements historiques qu'il renferme l'exposé des motifs des principales dispositions du projet de loi.

TITRE Ier

Le titre Ier a pour objet de définir les attributions générales du service d'état-major.

Les principes fondamentaux qui y sont contenus ont été l'objet des plus vives discussions, et des membres de la commission ont contesté l'utilité même de ce titre. C'est confondre, disaient-ils, le domaine de la loi avec celui des règlements et introduire dans la législation des principes qui doivent être régis par les ordonnances.

Sans s'arrêter à cette objection plus spécieuse que fondée, votre commission a pensé qu'il était indispensable de consacrer, par la loi, les bases du service d'état-major général de l'armée et des états-majors des troupes.

Ces bases fondamentales ont toujours manqué à nos états-majors, et de là, sont venues toutes les variations, toutes les incertitudes, toutes les incohérences que nous avons signalées aux diverses époques de notre histoire militaire.

L'absence de principes généraux a livré au caprice et à l'influence changeante des bureaux de la guerre et des ministres l'organisation et l'existence même du service chargé de la préparation de la guerre.

Il en est résulté que, depuis le premier Empire et la disparition du major général Berthier, la guerre a été rarement préparée, et ce qui est plus grave, c'est qu'en fait il a toujours été difficile de savoir sur quels services et sur quelles personnes doit incomber la responsabilité de ce manque de préparation.

Ce principe admis, la majorité de votre commission a arrêté, conformément aux principes développés au commencement de ce rapport, les attributions générales du service d'état-major.

TITRE II

Le titre II a pour objet la direction générale du service et du personnel d'état-major. Votre commission a été unanime pour inscrire dans la loi les principes de cette direction. De même qu'elle a institué un grand état-major général de l'armée, elle a reconnu la nécessité de créer un chef d'état-major général dont le véritable titre serait celui de major général de l'armée.

Cette institution, nous l'avons vu, existe dans toutes les armées de l'Europe, elle a existé pendant toute la période des gloires du premier empire; elle est indispensable pour donner au service supérieur et régulateur, l'unité et la permanence qui sont nécessaires à son fonctionnement.

Nous avons exposé, dans la première partie de ce rapport, les principes qui dominent ce fonctionnement, et qui consistent à confier au chef d'état-major général non-seulement la direction supérieure de l'état-major général proprement dit et du dépôt général de la guerre rétabli, mais encore la direction du bureau des états-majors et des écoles militaires.

Ce bureau, placé aujourd'hui entre le directeur général du personnel et l'état-major général, tiraillé de tous les côtés, est dans l'impossibilité de donner aucun ensemble aux mesures concernant le personnel des états-majors et les écoles militaires.

L'ouverture complète du corps d'état-major jusqu'au grade de colonel, la mobilité qui en résultera pour tous les officiers employés dans le service, nécessite un chef puissant et responsable, et non l'autorité anonyme d'un bureau soumis à des directions et à des influences diverses.

Si intelligents, si dévoués, si profondément honnêtes et impartiaux que soient, nous nous plaisons à le reconnaître, les employés de ce bureau, ils ne sauraient avoir la compétence, l'autorité et l'unité de vues nécessaires pour diriger le personnel d'état-major.

Il faut que le chef d'état-major général lui-même qui, depuis l'entrée dans les écoles militaires jusqu'aux grades les plus élevés, suit les officiers d'état-major, dirige leur instruction et leur service, règle leur avancement et leur passage alternatif dans les troupes, ait dans la main

à sa disposition, sous l'autorité supérieure du ministre, le personnel dont il dispose. Il ne faut pas, comme nous avons eu occasion de le voir avant 1870, que lorsque le chef d'état-major général a besoin d'un officier pour une mission quelconque, il se voie souvent paralysé par la résistance d'un autre service, dont les exigences plus ou moins justifiées sont appréciées par un chef différent.

Nous n'avons pas à revenir sur la création du comité d'état-major et ses attributions. On est généralement d'accord pour réclamer cette institution.

Il n'en est pas de même de la commission centrale des travaux géographiques.

Des esprits, d'ailleurs distingués, mais peu familiers avec l'histoire de leur pays et complétement étrangers à la science des ingénieurs-géographes, ont vivement combattu la création de cette commission.

Et cependant, nous ne faisons que rétablir une institution dont la France a eu l'initiative et qui, sous la présidence de La Place, a dirigé les travaux de notre grande carte nationale. Elle se trouve établie aujourd'hui chez toutes les puissances de l'Europe sous le titre d'institut géographique ou de directoire central des levées.

La création de cette commission est d'autant plus indispensable que la carte de France, publiée à l'échelle du 80e, est loin d'être suffisante pour les divers services. Des travaux considérables sont entrepris dans divers départements pour éditer et mettre à jour à l'échelle du 40e millimètres les minutes de la carte de l'état-major.

Il est indispensable que ces travaux soient dirigés par une commission mixte, composée de délégués des divers ministères, au courant des besoins, des ressources, des documents que possèdent les différents services, et capables de faire concourir au même but les efforts de tous.

M. le ministre de la guerre prenant l'initiative des travaux de cette nature, a placé auprès de chaque commandant de corps d'armée un officier d'état-major chargé du service géographique.

Il importe que cette mesure reçoive une extension plus large, plus régulière, et qu'un personnel spécial soit chargé de diriger les travaux.

Nous avons été aussi conduits à vous proposer l'organisation d'une section spéciale d'officiers ingénieurs géographes, formant, comme en Prusse, une annexe du grand état-major général, recruté à l'école supérieure de la guerre, particulièrement parmi les officiers provenant de l'école polytechnique et ayant un avancement particulier.

TITRE III

Votre commission propose de maintenir l'effectif fixé provisoirement par la loi des cadres pour le personnel de tous grades du service de l'état-major.

Pour le recrutement de ce personnel, l'institution d'une école militaire supérieure, arrêtée en principe par la loi précitée, nous a paru indispensable.

Les divers projets de loi qui nous ont été soumis à ce sujet renferment des dispositions à peu près identiques. Nous les avons adoptés.

Seulement, pour mettre les officiers des différentes armes qui n'ont point passé par l'école polytechnique et l'école de Fontainebleau, en état de suivre avec succès les cours supérieurs, professés à l'école de guerre, nous avons porté à trois ans la durée des cours.

Pendant la première et la deuxième année, les officiers seront particulièrement appliqués à revoir et à développer les connaissances scientifiques et militaires, professés aujourd'hui à l'école d'état-major et à l'école de Fontainebleau.

La troisième année sera principalement consacrée aux hautes études de stratégie, de défense des Etats pour les places fortes, de géographie et statistique militaire, d'artillerie, de législation organique de l'armée, de service théorique et pratique des états-majors, etc.

Les anciens élèves de l'école de Fontainebleau pourront concourir pour entrer directement en deuxième ou troisième année, sans être obligés de passer par les épreuves de l'année ou des années précédentes.

TITRES IV, V, VI, VII.

Les titres IV, V, VI, VII ne nous ont paru motiver aucune observation utile. Ils reproduisent avec des nuances peu considérables les dispositions du projet ministériel et ne paraissent pas devoir donner lieu à des critiques sérieuses.

TITRE VIII.

Le titre VIII, relatif à l'avancement, renferme les dispositions les plus importantes de la loi et constitue, à proprement parler, tout le système nouveau.

Dans ce système, le personnel du service d'état-major renferme des officiers de deux catégories :

1° Les capitaines et les chefs d'escadron qui comptent à la fois dans l'arme de laquelle ils proviennent et dans laquelle ils sont classés;

2° Les lieutenants-colonels et colonels qui constituent une section spéciale, ouverte à l'entrée seulement aux officiers supérieurs de toutes armes, c'est-à-dire lors de leur nomination à l'emploi de lieutenants-colonels d'état-major.

Après sept ans au plus de grade de capitaine, les adjoints d'état-major, en nombre égal au sixième de l'effectif, sont appelés à concourir pour le grade de chef d'escadron d'état-major, avec les officiers de même grade des différentes armes proposés pour l'avancement, et avec les chefs d'escadron, chefs de bataillons ou majors.

Ceux des officiers qui ne sont pas promus au grade de chef d'escadron d'état-major sont versés dans les troupes, où ils vont grossir le nombre des brevetés et pourront être repris en temps de guerre.

Les officiers promus au grade de chef d'escadron d'état-major auront en moyenne trente-quatre à trente-cinq ans, et nous éviterons ainsi l'inconvénient de conserver, dans un service qui ne comporte pas de non-valeur, de vieux capitaines dégoûtés du service faute de l'avancement légitime auquel leur donnent droit leurs études, leurs services, leur carrière si mouvementée.

Le principe que nous proposons d'étendre aux capitaines, qui ont accompli leur septième année de grade, est exactement celui que tous les projets appliquent aux officiers qui ont subi le concours de sortie de l'école supérieure de guerre.

Nous l'appliquerons encore aux chefs d'escadrons d'état-major, après cinq ans au plus de grade.

Le recrutement du personnel d'état-major est ainsi assuré au moyen des meilleurs officiers attirés par le grade supérieur qui leur est garanti, un an environ avant leurs camarades de promotions de l'état-major, qui seront versés dans la troupe.

Ces derniers, pour les deux tiers environ de chaque série, ne trouvant point place dans le cadre d'état-major, portent ainsi, chaque année, aux corps de troupes un certain nombre d'officiers supérieurs rompus aux divers services des états-majors, familiers avec les différentes armes.

Ces officiers conserveront leur brevet d'état-major, pourront être rappelés temporairement dans le service comme colonels, par permutation avec des colonels titulaires d'état-major, et seront une pépinière de généraux.

Les lieutenants-colonels et colonels d'état-major retenus dans ce service spécial pour lequel ils se sentent des goûts particuliers conservent les traditions et assurent la bonne exécution du service.

Complétement éprouvés par la série des travaux, de services, d'études, de situations diverses auxquels ils ont été soumis, ils ne doivent présenter que des hommes complets, très-peu ou point de non-valeurs. Il n'y a pas de sérieux avantages à les renvoyer dans la troupe comme lieutenants-colonels.

Ils y reviendront pendant un an ou deux en qualité de colonels, ils seront plus spécialement des officiers d'état-major accomplis.

Ils auront néanmoins conservé l'habitude des troupes; une large part d'avancement leur sera réservée dans le cadre des généraux de brigade, et ils formeront une seconde pépinière de généraux, la moins nombreuse, mais la plus exercée au maniement des différentes armes et des divers services.

La minorité de la commission aurait préféré ne fermer le personnel d'état-major à aucun grade et étendre jusqu'aux colonels inclusivement les dispositions relatives aux capitaines et aux chefs d'escadrons.

Le désir de parvenir à s'entendre avec le Gouvernement et la crainte de détruire brusquement un corps qui a rendu et rend encore de bons services, a déterminé la majorité de votre commission à s'écarter exceptionnellement pour les colonels des principes généraux qui lui ont servi de guide.

TITRE IX

Le titre IX a pour objet les dispositions transitoires destinées à assurer le plus tôt possible l'application de la loi nouvelle, sans léser les droits acquis, sans jeter la perturbation dans le service et sans introduire dans le service d'état-major des officiers qui ne présenteraient pas toutes les garanties d'aptitudes physiques, intellectuelles et morales, exigées par la loi, et libres de service.

Tel est, messieurs, sommairement résumé, le projet de réorganisation que votre commission se proposait de soumettre à vos délibérations.

Le grand nombre de travaux que l'Assemblée doit encore accomplir avant l'expiration de son mandat, l'impossibilité où s'est trouvée votre commission de se mettre complétement d'accord avec M. le ministre de la guerre, ne nous permettent pas d'aborder cette discussion.

Nous avons pensé cependant, que la commission de l'armée ne devait pas se séparer sans déposer sur le bureau de l'Assemblée et faire distribuer à tous ses membres, le projet de loi sur l'état-major.

Nous n'oserons nous flatter d'avoir trouvé de prime abord la formule exacte, recherchée vainement depuis 1789, par nos plus grands organisateurs.

Nous devions du moins le tenter et votre commission, qui, depuis bientôt cinq années, a travaillé sans relâche à donner à la France de nouvelles institutions militaires, a tenu à laisser aux Chambres qui lui succèderont, le résultat de ses travaux sur une question restée jusqu'à ce jour dans le domaine des ordonnances et règlements.

PROJET DE LOI

sur le service d'état-major.

TITRE PREMIER

ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES DU SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Art. 1er. — Le commandement en chef de l'armée et les délégués supérieurs du commandement, généraux d'armée, de corps d'armée, de division et de brigade, sont assistés dans l'exercice de leurs fonctions par un service d'état-major général, qui a pour objet d'assurer, sous leur autorité, la direction générale des divers services militaires, de transmettre les ordres du commandement, de suivre l'exécution de ces ordres et d'en rendre compte.

Art. 2. — Il est institué un grand état-major général qui a pour mission, en temps de paix, sous l'autorité supérieure du ministre, la préparation constante de la guerre.

Il comprend trois divisions : le secrétariat, l'état-major général proprement dit et le dépôt général de la guerre.

Le secrétariat a dans ses attributions le personnel des états-majors et des écoles militaires.

Le service de l'état-major général comprend :

L'organisation et la mobilisation générale de l'armée;

La préparation des opérations militaires et la direction générale de l'instruction de l'armée;

Le service des étapes et des chemins de fer, l'exécution des mouvements de troupe, le transport des troupes par voie de fer et par eau;

L'étude des armées étrangères, les missions militaires et diplomatiques.

Le service du dépôt général de la guerre comprend :

Les travaux géodésiques, topographiques et cartographiques pour la France et l'étranger;

L'enseignement des sciences géographiques dans les écoles militaires;

La statistique militaire, l'historique des opérations, les archives.

Art. 3. — En temps de guerre, le grand état-major général sert à constituer les états-majors généraux des armées, et, s'il y a lieu, le grand état-major général du commandement en chef des armées.

Ces états-majors ont pour mission, sous l'autorité du commandement, la direction générale des opérations militaires qui comprend :

La direction du personnel de l'armée;

Le service d'exploration chargé de fournir au commandement, au moyen des éléments réunis pendant la paix et au cours de la campagne,

tous les renseignements géographiques, historiques, politiques et militaires ;

La direction des mouvements et opérations militaires, marches, combats, cantonnements, camps et bivouacs ;

La direction du matériel, armes, munitions, subsistances, ambulances, transports, trésor, postes, télégraphes.

Dans le cas où un grand état-major général est formé aux armées, chacune des divisions mentionnées à l'article 2 laisse auprès du ministre une section destinée à former le grand état-major intérimaire.

Art. 4. — Le service d'état-major général auprès des délégués supérieurs du commandement comprend, en temps de paix et en temps de guerre, les mêmes attributions qu'auprès du commandement en chef.

TITRE II

DIRECTION GÉNÉRALE DU SERVICE ET DU PERSONNEL DE L'ÉTAT-MAJOR, COMITÉ D'ÉTAT-MAJOR, COMMISSION CENTRALE DES TRAVAUX GÉOGRAPHIQUES, COMPOSITION ET RÉPARTITION GÉNÉRALE DU PERSONNEL.

Art. 5. — La direction générale et l'inspection permanente du service et du personnel d'état-major sont confiées, sous l'autorité du ministre de la guerre à un officier général qui prend le titre de chef d'état-major général du ministre.

Le chef d'état-major général dirige son service avec le concours de deux conseils consultatifs qui sont : le comité d'état-major et la commission centrale des travaux géographiques. Il a sous ses ordres un personnel d'exécution.

Art. 6. — Le comité d'état-major est composé ainsi qu'il suit :

Le chef d'état-major général du ministre, président;

Le sous-chef d'état-major général du ministre, vice-président;

Le directeur du dépôt général de la guerre;

4 officiers généraux provenant des différentes armes;

1 intendant militaire;

1 inspecteur du service de santé;

1 colonel ou lieutenant-colonel et 1 chef d'escadron d'état-major, secrétaires.

Le président et les membres du comité d'état-major sont nommés par arrêté du Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre.

Les généraux commandant les écoles militaires, sans faire partie du comité d'état-major, y seront appelés avec voix délibérative, toutes les fois que le comité aura à examiner des questions concernant ces écoles.

Art. 7. Le comité d'état-major est permanent.

Il a pour mission, sous l'autorité supérieure du ministre et la directisn du chef d'état-major général, l'inspection constante du service et du personnel d'état-major.

Il étudie toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnemont du service, et propose au ministre les mesures qu'il juge convenables.

Il prépare, coordonne et propose les programmes d'admission, d'enseignement et de sortie des écoles militaires, les programmes des épreuves pour l'admission dans le service d'état-major, et imprime la haute direction aux travaux des officiers d'état-major.

Les épreuves pour l'entrée à l'école supérieure de la guerre, instituée par l'article ... de la présente loi, pour la sortie de cette école, ainsi que pour l'admission des officiers de tout grade dans le service d'état-major, ont lieu devant le comité ou devant une délégation du comité.

Il établit les listes d'admission et d'avancement des officiers dans le service d'état-major et donne son avis en cas d'exclusions à prononcer;

Art. 8. — La commission centrale des travaux géographiques se compose ainsi qu'il suit :

Le chef d'état-major général du ministre, président, membre du comité d'état-major;

Le directeur du dépôt général de la guerre, vice-président, membre du comité d'état-major.

Un officier général d'artillerie, membre du comité d'état-major;

Un officier général du génie, membre du comité d'état-major;

Un officier général de la marine, membre du comité d'état-major;

Deux membres du bureau des longitudes;

Deux inspecteurs généraux ou ingénieurs en chef des mines;

Deux inspecteurs généraux ou ingénieurs en chef des ponts et chaussées;

Deux directeurs ou ingénieurs de compagnies de chemin de fer;

Un conservateur des forêts;

Deux ingénieurs hydrographes de la marine;

Les chefs des différents services géodésique, topographique et cartographique, membres adjoints avec voix délibérative.

Les secrétaires des comités d'état-major, du génie, de l'artillerie, du conseil de l'amirauté, des conseils généraux des mines, des ponts et chaussées, assistent aux séances de la commission géographique avec voix consultative.

Art. 9. — La commission centrale a pour mission de diriger les hautes études géographiques, d'en déterminer les principes et les méthodes, d'en surveiller l'application et les résultats;

D'arrêter et de diriger les travaux ayant pour but de rectifier, coordonner, compléter et tenir à jour au moyen des documents et des travaux des divers services publics, les cartes géographiques, topographiques, hydrographiques et géologiques de la France, des colonies et des nations étrangères ;

De déterminer le concours que chaque service doit apporter aux travaux arrêtés par la commission géographique, de faire préparer pour chaque service les cartes, plans et documents qui lui sont nécessaires.

Art. 10. — En temps de guerre, tout chef d'état-major général d'armée et de corps d'armée a auprès de lui un chef du service géographique, assisté par des auxiliaires pris dans la réserve ou l'armée territoriale.

Art. 11. — Un décret déterminera les détails d'organisation, les attributions et le fonctionnement du service d'état-major général et du service géographique à l'intérieur et aux armées.

Art. 12. — Le personnel du service d'état-major comprend :

1° Au grand état-major général :

Un chef du secrétariat ;

Un officier général, sous-chef d'état-major général;

Un officier général, directeur du dépôt général de la guerre, des colonels, lieutenants-colonels, chefs d'escadron, capitaines secrétaires et employés civils.

2° Dans chaque armée :

Un officier général chef d'état-major général, un officier général ou colonel sous-chef d'état-major général, un certain nombre d'officiers supérieurs, de capitaines et de secrétaires.

3° Dans chaque corps d'armée :

Un officier général ou colonel chef d'état-major général, un colonel ou lieutenant-colonel sous-chef d'état-major général, un certain nombre d'officiers supérieurs, de capitaines et de secrétaires.

4° Dans chaque division, un colonel, lieutenant-colonel ou chef d'escadron, chef d'état-major, des capitaines et secrétaires.

5° Dans chaque brigade, un commandant ou capitaine, major de brigade, et des secrétaires.

Art. 13. — Les officiers généraux employés dans le service d'état-major sont, autant que possible, choisis parmi ceux qui, dans le grade d'officier supérieur, ont été attachés à ce service.

Les officiers supérieurs et capitaines employés dans le service de l'état-major se divisent en deux sections :

La section militaire et la section géographique.

La section militaire comprend des colonels, lieutenants-colonels et chefs d'escadron, brevetés officiers supérieurs d'état-major, et des capitaines qui ont reçu le brevet d'adjoint d'état-major.

La section géographique comprend des colonels, lieutenants-colonels et chefs d'escadron, brevetés ingénieurs géographes, et des capitaines qui ont reçu le brevet de sous-ingénieurs géographes.

Le personnel d'état-major comprend, en outre, dans les corps de troupe, ceux des officiers des mêmes grades qui ont reçu un brevet de capacité. Ces officiers sont à la disposition du ministre de la guerre pour le service d'état-major en temps de paix et en temps de guerre.

Art. 14. — Le cadre de la section militaire d'état-major comprend :

40 colonels, brevetés officiers supérieurs d'état-major ;

40 lieutenants-colonels, brevetés officiers supérieurs d'état-major;

120 chefs d'escadrons, brevetés officiers supérieurs d'état-major;

200 capitaines, adjoints d'état-major;

3 colonels, ingénieurs géographes;

3 lieutenants-colonels, ingénieurs géographes;

9 chefs d'escadrons, ingénieurs géographes;

24 capitaines, sous-ingénieurs géographes.

La composition du personnel des divers services d'état-major en temps de paix et en temps de guerre est fixée par un décret.

Art. 15. — Les colonels et lieutenants-colonels d'état-major forment une section spéciale du cadre de l'état-major général de l'armée.

Cette section est ouverte aux officiers supérieurs de toutes armes qui ont satisfait aux conditions et épreuves déterminées par la présente loi.

Les chefs d'escadron et les capitaines-adjoints d'état-major continuent d'appartenir à l'arme de laquelle ils proviennent.

Les officiers supérieurs ingénieurs-géographes, et les capitaines sous-ingénieurs-géographes constituent une section annexe du personnel d'état-major.

Ils forment un cadre spécial dont le recrutement et l'avancement sont réglés par les articles de la présente loi.

TITRE III

RECRUTEMENT DU PERSONNEL D'ÉTAT-MAJOR. ÉCOLE SUPÉRIEURE DE LA GUERRE

Art. 16. — Il est institué à Paris une école militaire supérieure, destinée à répandre les hautes connaissances militaires dans l'armée, à préparer les éléments pour les grades supérieurs, à assurer le recrutement du personnel d'état-major et à former les auxiliaires qui lui seront adjoints en temps de guerre.

Art. 17. — Sont admis à concourir pour l'école militaire supérieure :

1° Les sous-lieutenants et lieutenants de toutes armes ayant au plus 27 ans d'âge et au moins 3 ans de grade d'officier, dont 2 ans de service effectif dans un corps de troupe, au 31 décembre de l'année courante;

2° Les sous-lieutenants et lieutenants des corps de la marine dans les conditions d'âge, de grade et de service indiqués plus haut.

Les candidats subissent des épreuves orales, écrites et pratiques devant un jury d'examen, composé d'officiers supérieurs de toutes armes, et de trois membres du comité d'état-major, dont l'un préside le jury.

Les candidats au grade de sous-lieutenant sont nommés lieutenants le jour de leur admission à l'école.

Art. 18. — Le nombre des officiers à admettre à l'école supérieure de la guerre est fixé annuellement par le ministre, sur la proposition du chef d'état-major général. Ce nombre ne sera pas inférieur à 75.

Il sera divisé entre les officiers d'infanterie, cavalerie, artillerie et génie, proportionnellement au nombre des officiers supérieurs de ces armes. Dans le cas où dans une arme le nombre des candidats admissibles serait insuffisant, il serait complété au moyen de candidats pris dans les autres armes.

La durée de ces cours est de trois ans.

Les anciens élèves de l'école de Fontainebleau après deux ou trois ans de présence à leurs corps sont appelés à concourir directement pour le passage en deuxième ou troisième année.

Les officiers élèves sont détachés de leur corps sans y être remplacés; ils en conservent l'uniforme.

Art. 19. — A la fin de la première et deuxième année d'études, les officiers subissent un examen devant un jury composé ainsi qu'il est indiqué à l'article 17. Ceux qui ne satisfont pas à cette épreuve rentrent à leur corps.

A la fin de leur troisième année d'études, tous les officiers qui ont suivi les cours subissent des examens devant le comité, qui classe sur une seule et même liste, par ordre de mérite, ceux qui ont satisfait aux épreuves.

Peuvent également prendre part aux examens de sortie de l'école supérieure de la guerre et concourir au classement, les lieutenants de toutes armes, inscrits au tableau d'avancement de leur arme, ayant moins de trente ans d'âge au 31 décembre de l'année du concours, et les capitaines de toutes armes âgés de moins de trente-trois ans.

Les officiers qui figurent en tête de la liste de classement jusqu'à concurrence du nombre fixé par le ministre, reçoivent un brevet d'adjoint d'état-major, sont nommés capitaines, s'ils ne l'étaient déjà, et sont admis à faire leur stage dans les corps de troupe et dans le service d'état-major dans lequel ils prennent rang d'après leur numéro de classement.

Ils continuent d'appartenir à leurs armes et

sont placés hors cadres, si les besoins du service l'exigent.

Les autres officiers portés sur la liste reçoivent un brevet de capacité, retournent dans leurs armes respectives, et ceux d'entre eux qui sont lieutenants, sont portés au tableau d'avancement.

Ceux qui n'ont pas satisfait aux examens ne sont pas classés et rentrent à leur régiment sans aucun titre ni avantage.

Les officiers élèves qui se destinent au service géographique sont soumis à des épreuves spéciales. Ceux qui sont admis reçoivent le brevet de sous-ingénieurs-géographes, sont nommés capitaines, s'ils ne l'étaient déjà, et sont placés au dépôt de la guerre.

Art. 20. — Un règlement spécial développe et détermine tout ce qui concerne l'école supérieure de la guerre et qui n'est pas spécifié par la présente loi.

TITRE IV

STAGE D'INSTRUCTION DANS LES CORPS DE TROUPE ET PROGRESSION DES SERVICES DES OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR.

Art. 21.— Les capitaines adjoints d'état-major, nommés dans les conditions spécifiées par le titre précédent, font un stage d'instruction de deux ans dans des corps d'une autre arme que celle d'où ils proviennent, savoir :

Les officiers d'infanterie et du génie : un an de cavalerie et un an d'artillerie;

Les officiers de cavalerie : un an d'infanterie et un an d'artillerie;

Les officiers d'artillerie : un an d'infanterie et un an de cavalerie.

Pendant la durée de ces stages qui sont effectifs, obligatoires et réglementés par une instruction ministérielle, les capitaines adjoints d'état-major ne peuvent être distraits du service des troupes et sont appelés pendant six mois au moins à commander suivant l'arme dans laquelle ils servent : une compagnie, un escadron, une batterie.

Art. 22. — Après avoir terminé leurs stages d'instruction dans le corps de troupes, les adjoints d'état-major sont appelés au grand état-major général à Paris; ils y sont employés successivement à la section géographique et à la section militaire, et font un voyage d'état-major sous la direction du chef ou du sous-chef d'état-major général.

A la suite de ce dernier stage, ils sont employés successivement, et dans l'ordre indiqué ci-après, autant que les nécessités du service le permettent :

1° Dans les états-majors des corps d'armée, divisions et brigades, pendant deux ou trois ans;

2° A la section militaire et à la section géographique du grand état-major général du ministre, pendant un ou deux ans.

Si pendant leurs stages dans les troupes et leurs services successifs dans l'état-major, les officiers qui y sont admis cessent de répondre aux conditions d'aptitude exigées par la loi et les règlements, ils sont, sur la proposition du chef d'état-major général du ministre, le comité d'état-major entendu, renvoyés dans leurs armes.

TITRE V

DES OFFICIERS BRÉVETÉS D'ÉTAT-MAJOR

Art. 23. — Les officiers pourvus du brevet de capacité concourent au service d'état-major; ils sont la réserve de guerre de ce service.

Après avoir été brevetés à leur sortie de l'école militaire supérieure, ils rentrent dans leurs régiments jusqu'à leur nomination au grade de capitaine. Ils sont alors astreints aux stages d'instruction spécifiés à l'article 21 pour les capitaines adjoints d'état-major.

Les capitaines brévetés passent ensuite un an au moins et deux ans au plus dans un état-major de leur division ou de leur corps d'armée.

Art. 24. — Le personnel des officiers brevetés se compose :

1° Des officiers qui, à leur sortie de l'école supérieure de la guerre, ont reçu le brevet de capacité et accompli les stages d'instruction prescrits par l'article précédent;

2° Des officiers de tous grades qui, ayant été pourvus d'emplois dans le service d'état-major, sont rentrés dans les corps de troupe avec leur brevet.

Art. 25. — En temps de paix, le service d'état-major est obligatoire pour les officiers brevetés, quel que soit leur grade, toutes les fois qu'ils sont désignés à cet effet. Autant que possible ils sont employés dans leur corps d'armée.

En temps de guerre, les officiers brevetés de tous grades, sauf ceux qui sont chefs de corps, peuvent être également appelés dans le service d'état-major. Ils sont alors mis hors cadre et remplacés dans leurs corps, sans cesser, toutefois, de concourir pour l'avancement dans les conditions ordinaires, avec les officiers de leur arme. A l'issue de la campagne, ils sont placés à la suite et pourvus d'emplois au fur et à mesure des vacances.

Art. 26.— Les officiers brevetés ne pourront être détachés de leurs corps près des états-majors, pendant plus de trois années consécutives.

Ceux d'entre eux qui seront promus au grade supérieur devront immédiatement rejoindre leur corps et ne pourront être appelés de nouveau à occuper un emploi de leur grade dans le service d'état-major qu'après avoir servi dans un corps de troupe pendant au moins deux ans.

TITRE VI

DES AIDES DE CAMP ET OFFICIERS D'ORDONNANCE

Art. 27. — Le service d'aide de camp appartient au commandement d'après les dispositions qui règlent le service d'état-major, et non à la personne qui est investie du commandement.

Les généraux commandant les armées, corps d'armée, divisions, brigades, ont pour aides de camp les officiers de leur état-major.

Le chef d'état-major, à l'égard de tous ces officiers, a les pouvoirs d'un chef de corps au service.

Art. 28. — Le service d'officier d'ordonnance est personnel au général près duquel il s'exerce.

Les officiers qui remplissent ces fonctions n'ont pas de responsabilité dans la direction des services militaires qui entrent dans les attributions de l'état-major.

Art. 29. — Les généraux commandant les divisions et les brigades peuvent avoir un officier d'ordonnance pris parmi les lieutenants des troupes sous leurs ordres.

Les généraux commandant les corps d'armée peuvent avoir deux officiers d'ordonnance dont un capitaine en second, choisis dans les troupes sous leurs ordres.

Tout officier d'ordonnance promu de lieutenant au grade de capitaine, ou de capitaine en second capitaine en premier, rentre dans un corps de troupe du service de son arme.

En temps de guerre, un règlement ministériel détermine le nombre des officiers d'ordonnance à attribuer à chaque officier général. Ils seront, dans tous les cas, pris parmi les lieutenants et capitaines en second.

Art. 30. — Le Président de la République, le ministre de la guerre et le chef d'état-major de l'armée peuvent seuls avoir pour officier d'ordonnance un officier d'état-major.

TITRE VII.

DES ARCHIVISTES ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR.

Art. 31. — Il est affecté au service de l'état-major général un personnel d'archivistes et de secrétaires d'état-major, chargés, sous la surveillance des officiers d'état-major, des détails du service de bureau.

Ce personnel se compose de capitaines, lieutenants et sous-lieutenants archivistes et de sous-officiers secrétaires d'état-major.

L'organisation, la composition et les attributions de ce personnel provisoirement indiquées par la loi des cadres sont déterminées par un décret.

TITRE VIII

AVANCEMENT

Art. 32. — L'avancement du personnel d'état-major dans le cadre de ce service a lieu exclusivement au choix, d'après les épreuves déterminées pour les différents grades par la présente loi.

Art. 33. — Après sept ans au plus de grade de capitaine adjoint d'état-major, les capitaines adjoints en nombre égal au sixième de l'effectif sont appelés chaque année à concourir pour le grade de chef d'escadron d'état-major.

Les chefs de bataillon, d'escadron et majors de toutes armes, brevetés officiers d'état-major, quelle que soit leur ancienneté, et les capitaines brevetés de toutes armes proposés pour l'avancement sont également admis à prendre part au concours.

Art. 34. — A la suite du concours, les officiers qui ont satisfait aux examens et se trouvent les premiers de la liste de classement par ordre de mérite jusqu'à concurrence des places vacantes dans le cadre d'état-major, reçoivent le brevet d'officier supérieur d'état-major et sont placés dans les conditions prévues par l'article 15.

Les candidats suivants, dont les épreuves ont été satisfaisantes, rentrent dans leurs armes avec le brevet de capacité, et les capitaines sont portés d'office au tableau d'avancement.

Ceux qui n'ont pas satisfait aux épreuves rentrent à leur corps en restant pourvus du brevet dont ils étaient titulaires.

Les uns et les autres, s'ils remplissent les années suivantes les conditions spécifiées au paragraphe 2 de l'article 33 et n'ont pas dépassé l'âge de trente-huit ans, peuvent être admis à concourir de nouveau.

Art. 35. — Les chefs d'escadron d'état-major promus sont envoyés pendant un an dans les corps de troupe pour y exercer des commandements de leur grade, après quoi ils rentrent dans le service d'état-major.

Après cinq ans au plus de grade de chef d'escadron, ces officiers, en nombre égal au quart de l'effectif, sont, chaque année, classés par le comité d'état-major.

Les lieutenants-colonels de toutes armes brevetés officiers supérieurs d'état-major, quelle que soit leur ancienneté, et les chefs d'escadron brevetés de toutes armes, proposés pour l'avancement, peuvent également être admis au classement.

Les premiers numéros de la liste de classement, en nombre égal à celui des vacances dans le cadre d'état-major, sont nommés lieutenants-colonels d'état-major et pourvus d'emploi de leur grade dans le service; les numéros suivants de la liste forment deux catégories :

1° Ceux qui ont été admis au classement en qualité de brevetés restent dans leurs armes respectives avec la situation qu'ils y occupaient avant le classement;

2° Ceux qui ont été classés en qualité de chefs d'escadron d'état-major sont répartis dans les différentes armes, conformément à l'article 38.

Parmi ces derniers, les uns, sur la désignation du comité, sont inscrits d'office au tableau d'avancement de l'arme dans laquelle ils sont placés, les autres entrent dans les corps avec le brevet de capacité de leur grade.

Art. 36. — Les lieutenants-colonels d'état-major avancent exclusivement dans le cadre du service d'état-major d'après les lois générales de l'avancement et les vacances survenues dans le grade supérieur.

Chaque année, le tableau d'avancement sera établi par le comité d'état-major.

Art. 37. — Tout colonel d'état-major, dans l'année qui suivra sa nomination, sera pourvu d'un commandement effectif au régiment pendant un ou deux ans, par permutation d'office avec un lieutenant-colonel breveté nouvellement promu colonel.

A la fin de son commandement, il rentre dans le service d'état-major.

Un tour spécial d'avancement au grade de général de brigade est établi pour les colonels d'état-major; il est fixé au 1/5 de la totalité des vacances survenues dans le cadre des généraux de brigade.

Art. 38. — Il est annuellement réservé dans les grades de chef de bataillon, chef d'escadron ou major de toutes armes, pour les chefs d'escadron d'état-major, un nombre d'emplois égal au nombre de ces officiers qui auront été désignés par le comité conformément à l'article 35 pour sortir de service. Après le classement, la répartition de ces officiers sera opérée par la commission supérieure des commandants de corps d'armée auxquels se joindront les présidents des comités d'état-major, du génie et d'artillerie.

La répartition sera proportionnelle aux vacances annuelles dans chacune de ces armes dans le grade de chef de bataillon, chef d'escadron ou major.

Art. 39. — L'avancement des officiers d'état-major, ingénieurs et sous-ingénieurs géographes a lieu exclusivement entre les officiers de cette section.

Le tableau d'avancement est établi chaque année par le comité d'état-major.

Art. 40. — En temps de guerre, l'avancement du personnel d'état-major est soumis aux mêmes règles qu'en temps de paix.

Les conditions d'ancienneté sont réduites de moitié.

Pour services exceptionnels, prévus par le règlement sur le service en campagne et signalés à l'armée par un ordre du jour motivé, toute condition d'ancienneté est supprimée.

Les conditions de capacité restent de rigueur.

TITRE IX

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 41. — Le corps d'état-major créé par l'ordonnance du 6 mars 1818, modifié dans son organisation par les ordonnances des 10 décembre 1826, 22 février 1831 et 23 février 1833, qui a formé, jusqu'à ce jour, un corps spécial et fermé à tous les grades, est transformé en un personnel du service d'état-major, ouvert jusqu'au grade de lieutenant-colonel inclusivement aux officiers de toutes armes dans les conditions déterminées par la présente loi.

Art. 42. — Les colonels, lieutenants-colonels, chefs d'escadron et capitaines du corps actuel d'état-major sont appelés, dans chaque grade, à constituer le personnel du service d'état-major créé par l'article 14 de la présente loi.

Les chefs d'escadron et capitaines sont répartis entre les différentes armes proportionnellement au nombre des officiers du même grade de chaque arme. Ils sont inscrits par ordre sur les contrôles de ces armes à leur rang d'ancienneté et placés hors cadres.

Le personnel du service d'état-major ne renfermant pas d'officiers du grade de lieutenant, les lieutenants actuels du corps d'état-major seront répartis entre les différentes armes, proportionnellement au nombre des lieutenants de ces armes et placés à la suite, s'il y a lieu.

Art. 43. — Le personnel de la section géographique sera recruté, pour la première formation, moitié parmi les officiers du corps d'état-major signalés pour leur aptitude spéciale, moitié au moyen d'un concours ouvert aux officiers de toutes armes.

Art. 44. — Les capitaines d'état-major que leur rang d'ancienneté dans l'arme dans laquelle ils seront versés appellerait au grade supérieur, seront promus à ce grade, mais placés hors cadre pour ne pas nuire à l'avancement des officiers de l'arme dans laquelle ils ont été versés. Ils continueront à servir dans l'état-major comme brevetés et dans les conditions déterminées par les articles 25 et 26.

En attendant que le fonctionnement régulier de la présente loi ait introduit dans les différentes armes des brevetés d'état-major en nombre suffisant et d'un grade assez élevé pour rendre applicables les articles relatifs aux stages du commandement et à l'avancement, les capitaines de toutes armes ayant au moins 4 ans de grade, proposés pour le service d'état-major, seront admis à subir, devant le comité, un examen spécial, d'après un programme arrêté par le ministre.

Ceux d'entre eux qui satisferont à cette épreuve recevront un brevet de capacité et seront admis à faire un stage dans l'état-major.

Après deux ans au moins et trois ans au plus, ils seront placés dans les conditions prévues par l'article..... pour l'avancement au grade de chef d'escadron d'état-major.

Art 45. — Les chefs de bataillon et chefs d'escadron et majors de toutes armes ayant au moins deux ans de grade et proposés à l'inspection générale pour le service d'état-major, seront admis à subir devant le comité l'examen d'officier supérieur d'état-major.

Ceux d'entre eux qui auront satisfait aux épreuves seront admis à faire un stage dans l'état-major.

Après deux ans au moins et trois ans au plus, ces officiers seront placés dans les conditions prévues par l'article 35 pour l'avancement au grade de lieutenant-colonel d'état-major.

Art. 46. — Chaque année les inspecteurs-généraux désigneront parmi les colonels de toutes armes nouvellement promus ceux qui leur paraîtront remplir les conditions voulues pour être employés dans le service d'état-major.

Art. 47. — Le ministre de la guerre appellera dans le service un certain nombre d'entre eux par permutation temporaire avec des colonels d'état-major qui iront servir dans les troupes pendant le même temps conformément à l'article 37.

A l'expiration de leur temps de service dans l'état-major, les colonels des différentes armes qui auront montré l'aptitude suffisante, recevront un brevet d'officier supérieur d'état-major.

Art. 48. — Les lieutenants d'état-major continueront, d'après les règlements actuellement en vigueur, leurs stages dans les différentes armes et notamment un an dans l'artillerie.

A l'expiration de ces stages, ils seront nommés capitaines s'ils ne le sont déjà, seront appelés à l'état-major général du ministre pendant une année, à l'expiration de laquelle ils seront classés par le comité et maintenus dans le cadre d'état-major en qualité d'adjoint, ou renvoyés dans leurs armes avec un brevet de capacité.

Art. 49. — Les sous-lieutenants élèves, actuellement à l'école d'application d'état-major, termineront dans cette école leurs cours réglementaires. Ceux d'entre eux qui auront satisfait aux examens de sortie seront nommés lieutenants dans leur arme, s'ils ne le sont déjà, et après deux ans de service dans leurs régiments, ils seront admis comme les élèves de l'école de Fontainebleau, à concourir pour la deuxième ou troisième année de l'école militaire supérieure.

Ceux qui n'auront pas satisfait aux examens rentreront dans leur arme avec leur grade.

Art. 50. — Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées.

ANNEXES

NOTE A

Instruction sur le service. — Ingénieurs-géographes militaires.

PROJETS SUR LA MANIÈRE DE LES EMPLOYER

Il doit y avoir à chaque armée une brigade d'ingénieurs-géographes militaires composée d'un chef de brigade et du nombre d'ingénieurs que les localités doivent déterminer.

A l'armée des Alpes, la brigade doit être composée de six ingénieurs, dont le chef de la brigade et deux ingénieurs à l'état-major général de l'armée, un auprès du général en chef, un à chaque division de première ligne.

Les fonctions de ces ingénieurs sont de dresser une carte générale du théâtre de la guerre où se trouve l'armée à laquelle ils sont attachés, en se servant des meilleures qui peuvent exister; de les rectifier par les reconnaissances faites sur les lieux, en employant tous les moyens dont on peut se servir pendant la guerre.

Ces opérations sont de déterminer les positions par trigonométrie, si les circonstances le permettent de lever les détails soit à la planchette, soit à la boussole, soit enfin en figurant à vue, ce qui est le plus utile en campagne, tant par la célérité que par les moyens que l'on trouve d'avoir le plan du pays sous le feu même de l'ennemi.

Les ingénieurs-géographes profiteront alors des reconnaissances et des patrouilles poussées sur les positions de l'ennemi pour rapporter des croquis précieux.

On doit porter la plus grande attention à corriger la typographie des noms des différents lieux, particulièrement des cols.

On doit, à l'entrée de la campagne, établir sur la carte dressée pour servir à tracer les mouvements de l'armée, sa position en sortant des quartiers d'hiver et adapter un numéro à chaque signe désignant les corps des différentes armes.

De cette première position on doit suivre le mouvement de tous les corps, soit d'infanterie, soit de troupes à cheval, artillerie, etc., jusqu'à la dernière position de laquelle on partira pour prendre les quartiers d'hiver.

Ces mouvements doivent se suivre par des lignes ponctuées qui conduiront sur les nouveaux points.

Lorsqu'il y a des courtes marches, on se sert de papiers de retombe, au moyen desquels avec art et intelligence on suit chaque corps dans ses moindres mouvements. Par ces mêmes moyens on transmet à l'œil de la postérité les batailles et tous les combats avec le développement le plus clair de la situation des troupes pendant la durée de l'action. On y ajoutera les mouvements de l'ennemi.

Par les numéros mis derrière chaque troupe, on la suit partout, et par des accolades, on désigne les divisions et on y place le nom des généraux commandants.

Une carte pareille à celle dressée à l'état-major sera envoyée au cabinet historique et topographique du directoire exécutif et une autre au dépôt de la guerre. Elles serviront de canevas pour la correspondance topographique des mouvements des armées.

Chaque jour, chaque décade ou chaque quinzaine, selon l'importance des mouvements ou actions, il sera adressé soit au directeur du cabinet topographique du directoire exécutif, soit à celui du dépôt de la guerre, des calques sur papier verni, de chaque mouvement par division, avec une légende claire et précise.

Ces calques sur papier verni ne représentant que la marche des troupes et quelques points principaux du pays qui serviront de points de repère, donneront un travail si peu conséquent, que l'on peut rendre tels mouvements d'armée dans une heure au plus.

Ces calques, envoyés avec ordre, seront posés sur la carte pareille et en double à celle de l'état-major, et par ce moyen le directoire et le ministre peuvent suivre, comme s'ils étaient à l'armée, tous ses mouvements.

Les dessinateurs, en s'occupant sur-le-champ de mettre au net ces calques envoyés journellement, dresseront un travail très-intéressant pour l'histoire et qui fera connaître les mouvements des armées et le développement des batailles et actions particulières.

On joindra à cela l'historique ainsi que les états de situation, qui serviront à compléter le travail.

Il est certain que si les plans et les relevés des mouvements ne se font pas sur-le-champ, il est presque impossible de rassembler par la suite tous les matériaux nécessaires à ce travail, ainsi que l'éprouvent en ce moment les officiers employés au travail historiographique.

Pour parvenir à l'exécution du travail ci-dessus, il faut que la brigade des ingénieurs géographes de l'armée des Alpes soit portée à six ingénieurs ou au moins à cinq.

Le chef de la brigade et deux ingénieurs seront à l'état-major général, occupés à dresser la carte générale, à tracer tous les mouvements et à en faire les calques journaliers pour le directeur du dépôt de la guerre et pour celui du cabinet historique du directoire exécutif. Ces ingénieurs suivront toujours l'état-major.

Un ingénieur sera auprès du général en chef pour le travail de ses cartes particulières.

Un ingénieur sera employé dans chaque division de première ligne de l'armée, ce qui en demande trois pour l'armée des Alpes. Ces derniers seront employés à lever et dessiner sur une échelle de six lignes pour cent toises, les positions occupées par l'armée. Ils y traceront les camps et les postes. Ils rectifieront les cartes du pays sur celle qui leur sera désignée; ils feront toutes les corrections possibles de topographie et de typographie; ils marqueront avec attention les cols et ils désigneront les communications, leur nature, etc.; ils dessineront tous les combats et actions qu'ils développeront par papier de retombe, de manière à faire connaître ce que chaque corps de la division a fait depuis l'ouverture de la campagne, jusqu'à l'entrée des quartiers d'hiver.

Ils enverront journellement leur travail au chef d'état-major qui le remettra à celui de la brigade des ingénieurs géographes et lui donnera ses ordres pour la réunion de tous les mouvements et le canevas général.

Le chef de la brigade des ingénieurs-géographes se transportera dans les différentes divisions pour y établir un même mode de travail, enfin pour inspecter les ingénieurs qui y seront. Mais sa résidence habituelle sera près du chef de l'état-major où sera toujours établi le bureau télégraphique.

Il sera donné des instructions particulières et détaillées à chaque ingénieur-géographe militaire employé dans les divisions, sur la manière de remplir ses fonctions.

Le corps du génie a son travail de campagne indépendant de celui de l'état-major général de l'armée, ainsi que de celui des ingénieurs-géographes militaires. Mais comme les différentes fonctions de ces corps ont la plus intime connexion, il est important qu'ils se concertent dans les travaux de campagne et qu'ils se portent réciproquement tous les secours possibles et s'aident les uns les autres des connaissances qu'ils peuvent avoir acquises.

Tous les ordres seront donnés pour procurer aux ingénieurs-géographes militaires les moyens de remplir leur travail.

Le général de division, chef d'état-major de l'armée des Alpes,
A. BERTHIER.

NOTE B

Rapport à l'empereur.

Paris, le 19 juillet 1869.

Sire,

Le corps d'état-major, créé par ordonnance du

6 mai 1818, et dont l'organisation a été successivement modifiée par les ordonnances des 10 décembre 1826, 22 février 1831 et 23 février 1833, comporte, sur le pied de paix, un cadre de 580 officiers fixé, par décret du 28 juin 1860, à

35 colonels,
35 lieutenants-colonels,
110 chefs d'escadron,
300 capitaines,
100 lieutenants.

580 officiers.

Ce cadre, comparé à celui de l'ordonnance de 1833, présente une augmentation de 20 officiers: mais il est inférieur de 60 à celui de l'ordonnance de création, qui, sur sur la proposition du maréchal Gouvion Saint-Cyr, avait porté au chiffre de 640 officiers, y compris les lieutenants aides-majors d'infanterie, le personnel jugé alors indispensable pour assurer en tout temps le service d'état-major.

En outre, à cette époque, la partie scientifique du service était à peu près exclusivement réservée au corps spécial des ingénieurs-géographes, séparé alors de celui d'état-major, réuni depuis à ce corps par ordonnance du 22 février 1831 et comprenant un cadre particulier de 72 officiers de tous grades.

Ainsi, en 1818, sous la Restauration, dans la prévision de mobilisations d'armées que l'on ne supposait pas devoir dépasser le chiffre de 300,000 hommes, on estimait qu'un chiffre de 712 officiers était nécessaire pour satisfaire à tous les besoins.

Aujourd'hui, cet effectif est de 580
Différence en moins, 132.

De là une insuffisance notoire au moment de l'entrée en campagne, et l'extrême difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, d'assurer d'une manière convenable, lors du passage du pied de paix au pied de guerre, les services d'état-major aux armées et encore plus à l'intérieur.

Cette difficulté ne peut que s'accroître avec le développement de plus en plus considérable des armements modernes. Elle serait bien plus sensible encore dans le cas d'une guerre prolongée, la lenteur du recrutement annuel du corps ne permettant pas de réparer les pertes au fur et à mesure qu'elles se produisent.

Préoccupé de cette situation, j'ai dû, conformément aux instructions de l'empereur, rechercher les moyens d'y remédier.

Augmenter le cadre, en portant le chiffre du personnel au niveau des besoins de l'état de guerre, outre l'accroissement de dépense qui en résulterait pour le budget, présenterait l'inconvénient de donner un nombre d'officiers hors de proportion avec les nécessités réelles du service en temps de paix.

Ce système écarté, il reste à examiner comment et dans quelle mesure il est possible d'y suppléer en puisant dans les corps de troupes des sujets capables, susceptibles, dans un moment donné, de devenir pour le corps d'état-major des adjoints utiles, et sans nuire à la bonne organisation du service dans les régiments eux-mêmes.

L'ordonnance du 23 février 1833 était entrée dans cette voie, et, bien que modifiée dans quelques-unes de ses parties, elle donne encore aujourd'hui le moyen de résoudre la question.

Pour combler une insuffisance du cadre, déjà prévue à cette époque, et, indépendamment de la faculté accordée aux généraux d'employer un certain nombre d'officiers d'ordonnance, l'article 9 de l'ordonnance a conféré au ministre le pouvoir d'appeler, en temps de guerre, à remplir des fonctions d'état-major :

1° Les officiers de troupe ayant servi dans le corps d'état-major, et en étant sortis par permutation ou passés dans un autre corps, sur leur demande, au tour de la non-activité;

2° Les officiers anciens élèves de l'école d'application qui, ayant satisfait aux examens de sortie, n'ont pu, faute de vacances, être placés dans le corps d'état-major.

L'ordonnance du 16 mars 1838, n'autorisant plus les changements d'arme que par permutation, et exclusivement entre les sous-lieutenants, les lieutenants et les capitaines d'infanterie et de cavalerie, la ressource des officiers de la première catégorie pour le service des états-majors en temps de guerre a cessé d'exister.

Il n'en est pas de même de la seconde.

Si, en fait, il ne se trouve pas actuellement dans les corps d'anciens élèves sortis de l'école d'application avec le titre d'admissible, cela tient uniquement à cette circonstance que, sauf une seule exception remontant à plus de trente ans (promotion du 1er janvier 1837), on s'est constamment attaché à n'admettre à cette école que le nombre d'élèves strictement nécessaire pour remplir les vacances de lieutenant dans le corps d'état-major.

Mais le principe posé par les articles 9 et 27 de l'ordonnance de 1833, et confirmé par l'article 131 de l'ordonnance du 16 mars 1838, n'en subsiste pas moins tout entier.

D'un autre côté, le décret du 24 avril 1858 dispose que chaque année le nombre des élèves à admettre à l'école d'état-major sera déterminé par le ministre de la guerre, par abrogation des dispositions de l'ordonnance de 1833, qui limitaient à 50 le nombre des sous-lieutenants élèves pour les deux promotions de l'école.

Rien ne s'oppose donc, au point de vue des règlements existants, à ce que ce nombre soit, dès à présent, dépassé.

Outre la possibilité de constituer par ce moyen, en peu d'années, au profit des services d'état-major, une réserve importante, l'augmentation du nombre des élèves présenterait encore l'avantage non moins sérieux d'exciter parmi ces jeunes gens une émulation dont le résultat ne pourrait que contribuer à relever le niveau général de l'instruction des officiers d'état-major.

Elle ne serait pas moins avantageuse pour l'armée; les officiers rentrant dans les régiments avec le brevet de capacité y reporteraient l'instruction acquise à l'école, le goût et l'habitude du travail, une coopération et des conseils qui tourneraient nécessairement au profit de la masse.

Présentée à diverses époques comme le complément indispensable de l'organisation du corps d'état-major, la proposition d'admettre à l'école d'application un nombre d'élèves supérieur aux besoins réels se trouve notamment dans les travaux de la haute commission chargée, en 1830 et 1831, sous la présidence du maréchal Molitor, de l'étude des diverses questions se rapportant à l'organisation de l'armée, et en particulier de l'état-major.

La commission, dans un avis fortement motivé, en recommande l'adoption immédiate.

Les considérations développées à cette époque, et dont s'est inspirée l'ordonnance de 1833, n'ont rien perdu de leur actualité; l'expérience de nos dernières guerres et les besoins plus grands encore que fait prévoir l'avenir ne font qu'en confirmer la justesse.

Je pense donc qu'il importe de rentrer sans retard dans l'application des principes de l'ordonnance, et de décider que le nombre des élèves admis à l'école d'état major sera augmenté, chaque année, dans une proportion qu'il convient de laisser variable et à la disposition du ministre, en prévision des éventualités, mais que j'estime devoir être en moyenne de la moitié au moins du chiffre des besoins réels.

Ceux de ces élèves qui, après avoir satisfait aux examens de sortie, n'auront pu, faute de vacances, être classés dans le corps d'état-major, rentreront à leur régiment avec le titre d'adjoint d'état-major et les avantages qui leur sont réservés par l'article 131 de l'ordonnance du 16 mars 1838.

En quelques années, les ressources ainsi accumulées dans les corps de troupes permettront de trouver, dans les grades de lieutenant et de capitaine, le nombre d'officiers nécessaires pour couvrir l'incomplet du cadre en temps de guerre.

Les fonctions dévolues aux officiers supérieurs ayant en général trop d'importance pour les confier à des officiers ne possédant pas une expérience suffisante de la spécialité du service, l'affectation à un service d'état-major de quelques officiers supérieurs anciens admissibles des corps de troupes constituera, dans tous les cas, bien plutôt une exception qu'une règle sur laquelle il faille compter.

Mais il n'est pas douteux que les lieutenants, et les jeunes capitaines surtout, ne rechercheront comme une faveur, dans les services d'état-major, des fonctions dans lesquelles ils peuvent se rendre très utiles, et qui, bien que temporaires, n'en sont pas moins de nature, en les mettant en relief auprès des généraux, à exercer une influence des plus profitables pour leur avenir.

Comme instruction générale, et sauf la nuance résultant de la différence des numéros de classement, les garanties présentées par les officiers adjoints sont, à peu de choses près, les mêmes que pour leurs camarades de l'école d'application passés comme titulaires dans le corps d'état-major; mais il leur manque ce complément si indispensable de l'instruction de l'officier d'état-major, la connaissance pratique des différentes armes, que procure le stage.

Il y aurait donc tout avantage à envoyer ces officiers, à leur sortie de l'école d'application, passer deux années dans l'un des corps de l'arme différente de celle à laquelle ils appartiennent.

Considérés comme détachés pour un service spécial, ils ne cesseraient pas, dans cette position, de compter à leur régiment. Portés de droit sur le tableau d'avancement, aux termes de l'article 131 de l'ordonnance du 16 mars 1838, en sus du nombre fixé par les instructions sur les inspections générales, rien ne s'oppose à ce que, pendant le stage, ils continuent, quoique absents, à concourir pour les premiers emplois de lieutenant vacants au tour du choix dans leur corps, qu'ils ne rejoindraient toutefois qu'à l'expiration des deux années d'instruction.

Pendant ces deux années, à défaut des fonctions d'adjudant-major, qu'il serait difficile de leur confier, même comme lieutenants, en raison de leur peu d'ancienneté, ils trouveront encore dans des emplois de leurs grades, dans les compagnies ou les escadrons, les moyens très suffisants de s'instruire convenablement des détails particuliers du service de l'arme.

Rien ne manquerait alors à ces officiers pour en faire des suppléants excellents, surtout si, par des travaux d'études spéciaux, analogues à ceux exigés des lieutenants et des capitaines de seconde classe d'état-major, on s'attachait à entretenir en eux l'habitude du travail, tout en développant le cercle de leurs connaissances acquises.

En campagne, pendant la durée de leur service d'état-major, les officiers adjoints détachés des corps de troupe recevront la solde et les prestations attribuées à leur grade dans l'état-major, ainsi que cela a été réglé par l'article 9 de l'ordonnance du 23 février 1833.

Pour l'avancement et les récompenses ils seraient dans la même situation que les officiers d'ordonnance employés auprès des généraux et, par conséquent, régis par les dispositions de l'article 60 de l'ordonnance du 16 mars 1838, c'est-à-dire qu'ils continueront de compter à leur régiment et d'y concourir pour l'avancement, aux mêmes conditions que les autres officiers du corps.

Toutefois, en ce qui concerne les capitaines, autres que les capitaines en second de cavalerie, en raison de l'inconvénient qu'il y aurait, surtout en campagne, de laisser vacant le commandement d'un certain nombre de compagnies ou d'escadrons, il est indispensable de se réserver la faculté de pourvoir, dans les régiments, au remplacement des officiers de ce grade, en les plaçant hors cadres lorsque le bien du service l'exigera, ainsi que cela a lieu pour les officiers en mission.

Je propose, en conséquence, à Votre Majesté de décider que les dispositions des articles 63 et 64 de l'ordonnance du 16 mars 1838, relatives aux officiers en mission pour un service militaire spécial, seront également applicables aux capitaines des corps de troupe détachés pour un service d'état-major en temps de guerre.

L'ordonnance du 23 février 1833 admettait ce remplacement des capitaines; mais elle spécifiait, en même temps, que ceux de ces officiers, ainsi remplacés à leur régiment, compteraient à la suite du corps d'état-major, et prendraient rang du jour où ils auraient été appelés, et y concourraient pour l'avancement.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les inconvénients que présentait cette disposition, peu avantageuse du reste aux officiers, qu'elle prétendait favoriser, qui n'a jamais été appliquée, et que l'ordonnance de 1838 a virtuellement abrogée.

Mais il me paraît équitable, et je demande à Votre Majesté de rétablir en faveur des lieutenants et des capitaines adjoints d'état-major des corps de troupes la faculté d'entrer dans le cadre titulaire de l'état-major, par permutation avec des officiers de leur grade, et sous les conditions fixées par le paragraphe 3 de l'article 55 de l'ordonnance du 16 mars 1838, étant bien établi le principe que, dans ce cas, pour les capitaines comme pour les lieutenants, le plus ancien de grade prendra toujours dans le corps et l'arme où il passe l'ancienneté de grade et le rang de l'officier moins ancien avec lequel il permute, afin qu'aucun droit légitimement acquis ne puisse s'en trouver lésé.

Ces permutations, effectuées sous le contrôle et l'autorité du ministre, limitées à une catégorie d'officiers déjà reconnus admissibles aux examens de sortie de l'école d'application, et dont l'instruction pratique tendra à se rapprocher de

plus en plus de celle des titulaires du cadre par le stage et les travaux d'études, présenteront, au point de vue de la spécialité du service, toutes les garanties désirables.

Elles seront, pour les adjoints d état-major, un stimulant et une juste compensation des obligations qui leur sont imposées, en même temps qu'elles permettront à quelques officiers d'état-major, ayant peu de goût pour ce service, de rentrer dans celle des deux armes vers laquelle se portent leurs préférences, et dans laquelle ils seraient susceptibles de rendre des services souvent beaucoup plus utiles. Enfin, j'y verrais le double avantage de procurer, d'un côté, à l'état-major des officiers ayant la pratique des troupes, et de l'autre, aux troupes, des officiers distingués par une instruction variée.

L'augmentation du nombre des élèves à l'école d'application soulève une question subsidiaire dont je demande également à l'empereur la permission de l'entretenir.

Sous le régime de l'ordonnance de 1833, en dehors des trois places réservées aux élèves sortant de l'école polytechnique, les 30 premiers élèves do l'école spéciale militaire étaient seuls admis à concourir avec 30 sous-lieutenants de l'armée pour l'admission à l'école d'état-major.

Pour contre-balancer l'effet des renonciations qui, par une diminitution assez sensible dans le nombre des candidats, menaçaient de rendre les concours à peu près illusoires, il fut décidé (art. 45 du décret du 11 août 1850) que 30 élèves désignés dans l'ordre successif des numéros de sortie de Saint-Cyr, parmi ceux qui auront fait la demande, seraient appelés à prendre part à ces concours.

Enfin, toujours dans la pensée d'étendre davantage le cercle du choix, le décret du 8 juin 1861, aujourd'hui en vigueur, pose en principe que le nombre des candidats de cette catégorie, admis à l'examen, sera le double du chiffre des élèves à recevoir.

En face d'une telle extension, il est permis de se demander si l'on n'a pas dépassé le but et si, en forçant au-delà du nécessaire la concurrence, on ne s'expose pas, au contraire, à nuire au bon recrutement de l'école.

Les incertitudes de la lutte, les déclassements quelquefois profonds qui en sont la conséquence, ont peut-être éloigné, sans que l'on s'en doute, bon nombre de premiers numéros de la liste de sortie de l'école militaire.

L'année dernière, pour une promotion de 18 élèves, 36 ont été admis à l'examen, et l'on est descendu jusqu'au n° 59 de la liste de Saint-Cyr; avec des promotions de 30 à 35 élèves et des concours de 60 à 70 candidats, jusqu'à quel numéro ne sera-t-on pas forcé de descendre?

Dans ce système, on ne semble pas avoir tenu assez compte de cette circonstance que le classement à la sortie de Saint-Cyr, résultant des notes obtenues par les élèves, non-seulement aux examens de fin de cours, mais encore pendant les études de 1re et 2e division, présente les garanties les plus sérieuses et dont à d'autres points de vue il serait même dangereux de laisser suspecter la réalité.

Des examens particuliers en vue du service spécial auquel doivent être appelés les officiers du corps d'état-major ont une importance incontestable.

De là l'utilité des concours, et tant que le nombre des élèves admis à l'école d'état-major n'a pas dépassé le chiffre des besoins annuels du recrutement du corps, ces concours ont dû nécessairement précéder l'admission.

En présence de l'augmentation du nombre des élèves, cette disposition n'a plus la même raison d'être. Avec la facilité qui en résulterait d'éliminer, soit pendant la durée du séjour à l'école, soit à son expiration, ceux des sous-lieutenants élèves n'offrant pas des conditions d'aptitude suffisantes, c'est au moment de la sortie que doit avoir lieu le vrai concours. Les classements définitifs, après deux années d'étude et d'observation non interrompue, donneront, sous ce rapport, des garanties bien plus certaines, bien plus complètes que celles résultant des examens spéciaux actuels d'admission.

Il n'y a plus dès lors de motifs sérieux, au point de vue de la bonne composition du corps, pour ne pas admettre directement et sans nouvel examen les premiers élèves de Saint-Cyr, ainsi que cela a eu lieu dans l'origine, de 1820 à 1832, et comme cela s'est fait de tout temps pour les élèves sortant de l'école polytechnique.

En proposant à l'empereur la suppression des examens du concours d'admission pour les élèves de l'école militaire, il n'entre pas dans ma pensée de fermer l'accès de l'école d'état-major, et par suite du corps, aux sous-lieutenants de l'armée. Le corps d'état-major en a reçu des sujets excellents, et la participation d'un certain nombre d'officiers aux travaux d'étude qu'exigent les concours contribue, en outre, pour sa part, à relever le niveau de l'instruction dans les régiments.

Mais rien ne s'oppose à ce que les sous-lieutenants de l'armée concourent ensemble, en continuant pour ces candidats le mode d'examens actuellement en usage et pour un certain nombre de places qui serait, chaque année, fixé par le ministre; sauf, en cas d'insuffisance dans le chiffre des admis, à compléter ce nombre au moyen d'une liste supplémentaire d'élèves de l'école militaire.

Si Votre Majesté daigne approuver les diverses propositions contenues dans le présent rapport, je la prie de vouloir bien revêtir de sa signature le projet de décret ci-joint.

Je suis, etc.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Vu l'ordonnance du 23 février 1833 sur l'organisation du corps d'état-major :

Vu l'ordonnance du 16 mars 1838 sur l'avancement et la nomination aux emplois dans l'armée ;

Vu le décret du 24 avril 1858 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — Le nombre des élèves à admettre à l'école d'application d'état-major sera augmenté dans une proportion supérieure au chiffre des besoins présentés au recrutement du corps d'état-major, qui sera déterminée chaque année, par notre ministre de la guerre.

Art. 2. — Les sous-lieutenants élèves de l'école d'application qui, après avoir satisfait aux examens de sortie, n'auront pu, faute de vacances, être placés dans le corps d'état-major, rentreront à leur régiment avec le titre d'adjoint d'état-major et avec les avantages réservés à cette catégorie d'officiers par l'article 131 de l'ordonnance du 16 mars 1838.

Art. 3. — Ils ne prendront, toutefois, possession de leur emploi qu'après avoir passé deux ans, comme détachés, dans un corps de l'arme différente de celle à laquelle ils appartiennent.

Art. 4. — Les officiers du grade de sous-lieutenant, de lieutenant et de capitaine, adjoints d'état-major, seront astreints aux mêmes travaux d'étude annuels que les lieutenants et les capitaines du corps d'état-major.

Art. 5. — Les lieutenants et les capitaines pourront être appelés, en temps de guerre, à remplir des fonctions de leur grade dans les services d'état-major, soit aux armées, soit à l'intérieur.

Art. 6. — Pendant la durée de leur service d'état-major, ces officiers seront régis par les dispositions de l'article 60 de l'ordonnance du 16 mars 1838, relatives aux officiers d'ordonnance employés auprès des généraux.

Ils recevront la solde et les prestations attribuées à leur grade dans l'état-major.

Art. 7. — Les capitaines, autres que les capitaines en second de la cavalerie, pourront, lorsque le bien du service l'exigera, être remplacés à leur corps, et, dans ce cas, les dispositions des articles 63 et 64 de l'ordonnance du 16 mars 1838 concernant les officiers en mission pour service militaire spécial leur seront applicables.

Art. 8. — Les lieutenants et les capitaines-adjoints d'état-major dans les corps de troupes pourront, s'ils ont l'aptitude nécessaire, être admis à entrer dans le cadre titulaire du corps d'état-major, avec leur grade, par permutation avec des officiers de ce grade et sous la condition expresse que, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 55 de l'ordonnance du 16 mars 1838, le plus ancien de grade des deux permutants consent, par le seul fait de la permutation, à prendre dans le corps, l'arme où il passe, l'ancienneté de grade et le rang de l'officier moins ancien avec lequel il permute.

Art. 9. — Les élèves sortants de l'école spéciale militaire seront admis directement à l'école d'application d'état-major sur leur demande et dans l'ordre de leur classement de sortie, jusqu'à concurrence du nombre de places de sous-lieutenant élève attribué, chaque année, par notre ministre de la guerre, aux élèves de cette école dans la promotion de l'école d'application.

Art 10. — Les sous-lieutenants de l'armée autorisés à se présenter à l'école d'application d'état-major continueront à concourir, mais seulement entre eux, et pour le nombre de places qui sera également fixé, chaque année, par notre ministre de la guerre.

En cas d'insuffisance dans le nombre des admis de cette catégorie, il y sera suppléé au moyen d'une liste supplémentaire d'élèves de l'école spéciale militaire, établie comme il est spécifié à l'article 9 ci-dessus.

Art. 11. — Notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

NOTE C

Sur l'état-major de l'empire allemand.

Chapitre Ier. — Historique. — (Tiré de l'ouvrage du colonel Bronsard de Schellendorf, chef d'état-major de la garde.) — *Revue militaire de l'étranger*, n° 255.

Vers le milieu du dix-septième siècle, on trouve dans l'armée du grand-Electeur de Brandebourg, les premières traces d'un service d'état-major, c'est-à-dire d'officiers employés d'une manière permanente en dehors du rang, institution vraisemblablement empruntée à l'armée suédoise; les fonctions de quartier-maître général et de ses aides étaient du reste des plus complexes; ces officiers étaient, en temps de paix, chargés des fortifications, et c'est ainsi que prit naissance cette intime liaison des corps des ingénieurs et de l'état-major proprement dit, qui dura jusqu'en 1806, époque à laquelle le chef des ingénieurs était encore en même temps quartier-maître général.

Frédéric n'eut que très-peu d'officiers d'état-major; le grand capitaine était non-seulement son propre chef d'état-major, mais il remplissait lui-même souvent les fonctions d'officier d'état-major d'un grade inférieur, écrivant de sa main, ou dictant des plans d'opérations, des dispositions, des instructions, indiquant verbalement les mesures à prendre pour le combat. Avait-il besoin d'aides, il se servait de ses aides de camp, de quelque ingénieur, de *feldjaegers* à cheval; l'état-major existait à peine de nom.

Sous Frédéric-Guillaume II, les officiers adjoints au quartier-maître général reçurent un uniforme spécial. L'été, ils étaient occupés aux travaux de la carte, dont ils venaient d'être chargés, à des reconnaissances, etc ; en hiver, ils étaient réunis à Potsdam, où l'on mettrait en œuvre les matériaux amassés pendant la campagne d'été, et où se faisait l'instruction des jeunes officiers.

Il ne semble pas, toutefois, qu'il y ait eu de méthode d'instruction bien précise jusqu'aux premières années de notre siècle, où le colonel von Massenbach, alors lieutenant du quartier-maître général, présenta au roi sur ce sujet deux mémoires restés célèbres. Le colonel von Massenbach était Wurtembergeois de naissance; il était entré en 1783 au service de la Prusse, après un examen; sa carrière militaire a été terminée tristement par la capitulation de Prenzlaw; mais il n'en faut pas moins reconnaître, dit le colonel de Schellendorf, tous les mérites qu'il s'est acquis par l'organisation de l'état-major du quartier-maître général.

Le colonel de Massenbach demandait un examen comme condition d'entrée dans le corps d'état-major, le partage des officiers d'état-major en trois brigades chargées d'étudier les parties est, sud et ouest de la monarchie avec les pays avoisinants; la répartition des travaux fondamentaux, c'est-à-dire études de plans d'opérations et en travaux courants, levées, études de positions, etc.

Ces idées furent appliquées en 1804, et au moment des désastres de 1806, l'état-major comptait dans ses rangs Scharnhorst, Knesebeck, Muffling, Valentini, Ruhle, Boyen, dont les noms devaient marquer dans l'histoire de la réorganisation militaire de la Prusse.

Dès 1808, Scharnhorst s'occupa de réorganiser l'état-major, en prenant pour base l'hypothèse de la formation de trois armées. Il est remarquable qu'il prescrivait dans les instructions aux officiers d'état-major d'étudier, pendant les trois mois de voyages d'été, non-seulement l'intérieur de la monarchie, mais les portions de territoire étranger que l'armée prussienne pourrait un jour utiliser comme théâtres d'opérations. La guerre de 1812 lui fournit l'occasion d'exercer au service de campagne les officiers d'état-major, en les envoyant au corps d'opérations de la grande armée ; et l'armée prussienne put ainsi disposer, pour les guerres de 1813 et de 1815, d'un nom-

breux personnel d'état-major qui rendit les plus grands services.

Après la seconde paix de Paris, les officiers d'état-major furent, pour la première fois, scindés en deux sections; les uns restèrent réunis à Berlin sous le nom de grand état-major général, les autres furent placés, sous le nom d'état-major de l'armée, aux quartiers généraux des divisions et des corps d'armée. En 1821, le corps d'état-major recevait, dans le général de Muffling, un chef indépendant et ne relevant plus que du roi.

Des raisons d'économie firent supprimer, en 1824, les officiers d'état-major attachés aux divisions; mais après les mobilisations de 1848 et 1850, on revint sur cette décision, et en 1853 le pied de paix des officiers d'état-major fut porté à 64 officiers, le pied de guerre à 101.

La mobilisation de 1864 montra la nécessité de créer au grand état-major une section spéciale qui pût offrir, aux officiers désireux de se vouer aux études scientifiques, une stabilité plus grande que par le passé. L'ordre de cabinet du 5 août 1865 consacrait cette réforme, mais, par suite du manque d'entente entre le gouvernement et la représentation nationale, il n'était, en effet, mis à exécution qu'au printemps de 1866, et le *neben Etat* ou état-major latéral fut ainsi constitué.

La même année, les événements vinrent prouver, dit le colonel Bronsard, qu'on n'était pas encore allé assez loin dans cette voie, et qu'il était notamment indispensable de laisser en arrière, au moment d'une mobilisation générale, un grand état-major assez nombreux pour suffire aux nécessités de l'exploitation militaire des chemins de fer, et pourvoir aux besoins nouveaux se produisant au cours de la campagne, dans l'armée mobile.

Telles furent les idées qui conduisirent à l'effectif prévu dans l'ordre de cabinet du 31 janvier 1867, et c'est avec cette organisation que l'armée prussienne a fait la guerre de 1870-71.

Le corps d'état-major prussien se composait alors de 83 officiers de l'état-major proprement dit, et de 21 du neben Etat, soit le cinquième du total.

La mobilisation au moment de la guerre fit monter ce chiffre à 200 officiers environ, et ce nombre s'augmenta encore au cours de la campagne.

Nous donnons plus loin la décomposition et les totaux actuels de l'état-major allemand sur le pied de paix et sur le pied de guerre.

Chapitre II. — Recrutement. — Colonel Bronsard, *Revue militaire de l'étranger.*

Le service d'état-major dans l'armée allemande se recrute :

1° Parmi les lieutenants de toutes armes qui, entrés par concours à l'académie de guerre, en ont suivi les études avec succès et ont été signalés à leur sortie comme aptes au service d'état-major. Ils sont alors appelés au grand état-major à titre d'essai, puis renvoyés dans leurs régiments ou dans un régiment d'une arme différente, et au bout de huit à dix mois sont nommés capitaines d'état-major ;

2° Parmi les officiers de toutes armes et de tout grade qui, signalés par leur colonel pour leur aptitude au service d'état-major, sont appelés à titre d'essai au grand état-major, et reconnus capables par le chef d'état-major général. Ce dernier mode de recrutement est tout à fait exceptionnel. La plupart des officiers d'état-major ont passé par l'académie de guerre.

En moyenne, les officiers entrent dans le service d'état-major à vingt-huit ou vingt-neuf ans.

Il n'est exigé d'eux d'autres épreuves que celles du travail d'essai au grand état-major général. Les cours de l'académie de guerre leur donnent l'instruction, mais tout est à la décision du chef d'état-major général, qui juge leur aptitude, et prononce leur entrée dans le service ou le rejet.

Académie de guerre. — (Colonel Bronsard de Schellendorf.)

En 1810, la Prusse, étudiant patiemment sa réorganisation militaire, installe trois écoles militaires destinées à la fois à instruire le porte-épée Faehnrich pour devenir officier, et les jeunes officiers pour se perfectionner. Ces trois écoles sont bientôt augmentées d'une quatrième à Berlin même, mais destinée aux officiers seulement. La direction est commune pour ces quatre établissements, et les programmes n'en semblent pas très-différents. En mars 1812, elles fournirent leurs premières promotions, et en janvier 1813 la totalité des élèves fût envoyée à l'armée.

Après la paix en 1816, on reprit cette organisation, mais la réunion des porte-épée Faehnrich et des officiers cessa bientôt. Les premiers reçurent leur instruction spéciale et par armes dans des écoles de brigade, et il ne resta que l'école des officiers, destinée exclusivement à perfectionner ceux qui ayant acquis déjà dans différents établissements l'instruction nécessaire désiraient se rendre aptes à toutes les hautes positions du service militaire. Un ordre du cabinet, du 26 décembre 1819, la plaça sous la direction du général inspecteur de l'instruction militaire.

Cet institut prit, le 1er octobre 1859, le nom d'académie de guerre.

La plupart des officiers d'état-major sont sortis de l'académie de guerre, quoique ce ne soit pas une condition indispensable.

Les cours durent trois ans, du 15 octobre au 15 juillet, les professeurs sont civils ou militaires. Les officiers y sont admis par concours sans restriction d'âge ou de grade. Il faut seulement avoir trois ans de grade pour pouvoir se présenter. Le plus grand nombre des candidats sont premiers ou seconds lieutenants.

A la sortie, il n'est point passé d'examen. Un rapport est fait sur chacun des officiers et adressé au ministre de la guerre.

On en choisit ordinairement douze, avec le soin de prendre un certain nombre d'officiers de chaque arme. (*Rapports militaires du colonel Stoffel.*)

Les plus capables sont envoyés à l'essai à l'état-major général, puis renvoyés dans les corps de troupes, et, suivant le degré d'aptitude qu'on leur a reconnu, nommés capitaines d'état-major, à mesure des vacances, ce qui dure généralement de huit à dix mois.

Ces officiers font trois stages, qu'un ordre de cabinet, en date du 15 janvier 1874, a réglé ainsi qu'il suit :

Revue militaire de l'étranger, n° 159, 1er semestre 1874.

Entre la première et la deuxième année, entre la deuxième et la troisième année, c'est-à-dire, du 15 juillet au 15 octobre, les officiers sont incorporés à leur régiment, à moins qu'ils n'expriment le désir d'être renvoyés dans une autre arme. Alors, après le cours de première année, les officiers d'infanterie passent dans la cavalerie, les autres officiers dans l'infanterie.

Après le cours de deuxième année, les officiers d'infanterie et de cavalerie entrent dans l'artillerie de campagne, les officiers d'artillerie et du génie dans la cavalerie.

Le nombre des élèves est actuellement de 200.

Chapitre III. — Avancement.

L'avancement des officiers dans l'armée prussienne s'effectue presque toujours à l'ancienneté, sans qu'il y ait cependant à cet égard des règles établies. Cette disposition se complète par une sélection continuelle qui élimine les officiers reconnus incapables d'obtenir le grade supérieur.

Les usages suivis pour l'officier d'état-major équivalent à un avancement au choix. Il gagne un an environ sur ses camarades, pour sa nomination au grade de capitaine.

Avant de le nommer major, on lui fait commander dans un régiment une unité tactique : cette épreuve qui dure un an ou deux a une grande importance.

Après cinq ou six ans de grade de capitaine, il est nommé major. A ce moment il a, sur ses camarades qui ont été premiers lieutenants en même temps que lui, une avance de cinq ans en moyenne et, dans certains cas exceptionnels, de sept ans.

L'avancement dépend absolument du général chef du grand état-major.

Au delà du grade de major, il est encore d'usage de revenir dans la troupe, sans qu'il y ait rien de fixé à ce sujet. Les avantages cessent alors pour l'officier d'état-major, et il suit d'habitude la règle générale, qui est l'avancement à l'ancienneté sur toute l'armée. Il conserve seulement l'avance acquise de cinq ou six ans sur ses camarades de promotion de lieutenant.

(*A suivre.*)

Ministère des finances.

AVIS AUX RENTIERS

Payement des coupons de rentes mixtes et de rentes au porteur.

Les receveurs percepteurs de Paris et les percepteurs du département de la Seine sont autorisés à payer les *coupons de rentes mixtes et de rentes au porteur*, sous la condition que les bordereaux présentés à l'encaissement, dans la même journée, par une même personne, ne comprennent pas plus de 20 coupons et ne s'élèvent pas à plus de 500 francs.

Réception, avant l'échéance, des dépôts d'inscriptions et de coupons.

Les dépôts d'inscriptions nominatives et les dépôts de 50 coupons et au-dessous (rentes 5 p. 100 mixtes ou au porteur), confondus ou non confondus avec des inscriptions nominatives, seront reçus, du 1er au 5 février, de 10 heures à 3 heures, au Trésor public, rue de Rivoli, palais du Louvre (pavillon central).

Les dépôts de plus de 50 coupons de rentes 5 p. 100 mixtes et au porteur seront reçus du 12 au 15 février, dans les mêmes conditions.

Les arrérages des rentes nominatives se payant au porteur, plusieurs inscriptions à des noms différents peuvent être présentées au dépôt par une même personne.

Ne seront pas admis au dépôt : 1° les coupons afférents à des trimestres antérieurs; 2° les inscriptions émises postérieurement au 28 janvier ; 3° les inscriptions dont le dernier trimestre était payable dans un département.

INFORMATIONS ET FAITS

Il a été versé, le 21 janvier 1876, à la trésorerie générale de la Seine-Inférieure, la somme de 50 fr., à titre de restitution anonyme à l'Etat.

— L'exécution des grands travaux récemment votés pour l'agrandissement de l'Ecole de médecine va commencer dans un délai très-rapproché.

En première ligne viendra la construction, à l'angle de la rue d'Assas et du carrefour de l'Observatoire, de bâtiments destinés à la clinique des accouchements, actuellement installée dans l'ancien cloître des Cordeliers. Ils seront complétement isolés et couvriront une surface de 3,000 mètres sur un terrain appartenant à l'État et provenant de l'ancien Luxembourg.

Ces travaux vont être mis prochainement en adjudication. La dépense s'élèvera, pour cette première partie, à 7 ou 800,000 fr.

L'agrandissement de l'Ecole pratique de dissection, rue de l'Ecole-de-Médecine, sera ensuite entrepris et exécuté successivement et par parties.

— Les feuilles nos 15, 16, 21 et 22 formant la partie centrale, *Paris*, de la carte à 1/20000e du département de la Seine, viennent d'être terminées, et sont mises en vente à la librairie

militaire de Dumaine. Dès aujourd'hui la carte entière est donc livrée au public.

Le prix en a été fixé à 0 fr. 25 la feuille, soit 9 fr. l'ensemble des trente-six feuilles. Les officiers peuvent l'obtenir à moitié prix en en faisant la demande, suivant les règles ordinaires. Cependant il ne leur en sera pas délivré moins de quatre feuilles à la fois, formant un prix total de 0 fr. 50. Le tableau d'assemblage à 1/120000e des trente-six feuilles de la carte est également en vente. Il est livré isolément au prix de 0 fr. 25 et gratuitement aux personnes qui achètent la collection entière.

Le Dépôt de la guerre a tiré à part les quatre feuilles centrales de la carte du département de la Seine à 1/20000e, qui représentent Paris et sa banlieue, et en a formé une petite carte d'ensemble, pourvue d'un cadre, d'un titre et d'une échelle, qui se vend séparément au prix de 1 fr. pour le public, 0 fr. 50 pour les officiers qui en font la demande. Cette carte est indépendante de la grande carte en trente-six feuilles et ne se livre pas en feuilles séparées.

— M. Ch. Larochette, dessinateur au Dépôt de la guerre, un des vétérans de la science géographique et connu par de nombreux et remarquables travaux et entre autres par un magnifique globe terrestre de 1m60 de circonférence, médaillé aux expositions internationales, vient de terminer, à l'usage des écoles, une carte d'Europe (1), qui mérite une mention spéciale et des éloges sans restriction.

Cette carte, en chromo-lithographie, de 1m50 de largeur sur 1m20 de hauteur, est d'une clarté saisissante, c'est une des meilleures que nous connaissions; les teintes sont appliquées par des mains habiles, les terres se détachent nettement, vivement sur l'azur des mers, et l'on n'y voit plus ces affreuses chenilles qui avaient jusqu'ici la prétention de figurer des montagnes.

M. Larochette a représenté les massifs de montagnes à leur véritable échelle indiquée par l'intensité des ombres, et dessiné avec un relief saisissant les chaînes de partage qui séparent la France de l'Espagne et de l'Italie.

L'auteur, habitué à l'enseignement pratique de la géographie, a eu une idée ingénieuse que nous sommes heureux de signaler et qui permet de mieux comprendre son œuvre. Au bas et sur les côtés de cette grande carte murale, l'auteur a placé un globe terrestre de 25 centimètres de diamètre, présentant la position que l'Europe occupe entre l'Asie et l'Afrique.

C'est à l'aide de travaux aussi consciencieux et aussi habilement exécutés que nous cesserons de mériter le reproche, peut-être mérité, que l'on nous a fait si souvent autrefois, de ne pas connaître la géographie.

Nous apprenons que M. le ministre de l'instruction publique vient de demander pour les écoles un certain nombre d'exemplaires de cette magnifique carte sans rivale jusqu'à ce jour.

— Nous recevons de Pauillac quelques renseignements sur les travaux qui se poursuivent pour le sauvetage du steamer transatlantique français *la Louisiane*, coulé, comme on sait, en Gironde, en arrivant des Antilles à Bordeaux, en route pour le Havre :

(1) Chez Ch. Delagrave, Institut géographique de Paris, 58, rue des Écoles.

Pauillac, 23 janvier.

Nous travaillons ici dans la neige, ou bien avec un froid de 7 à 8 degrés au-dessous de zéro. Les travaux ne sont même pas suspendus la nuit; mais la lumière électrique employée pour éclairer les ouvriers depuis le coucher jusqu'au lever du soleil, nous fatigue énormément.

Certains indices, malheureusement, nous font craindre que tant d'efforts ne soient point couronnés de succès. La *Louisiane*, malgré tout ce que l'on fait, s'enfonce de jour en jour dans la vase et tombe sur le côté.

A la fin de février, on espère avoir tout préparé pour essayer de faire jouer les pompes. Mais réussira-t-on? C'est ce qu'il est impossible de dire, quant à présent...

— On lit dans l'*Echo de l'Ardèche* :

Le nommé Adrien Pradal, qui dessert la commune de Gras comme facteur, a fait preuve d'un rare courage, jeudi dernier. Voici dans quelles circonstances :

Parti de Gras vers dix heures pour se rendre à Saint-Remèze, distant d'environ 9 kilomètres, et par un froid des plus intenses, ce brave facteur eut à vaincre d'abord mille difficultés pour arriver seulement à Saint-Vincent, petit hameau qui se trouve sur son passage et à peine éloigné de 4 kilomètres de son point de départ. Là, plusieurs personnes lui firent remarquer qu'il était dangereux de pousser plus avant, attendu que le chemin, couvert de la grande quantité de neige tombée la veille, était impraticable.

Pradal, n'écoutant que le sentiment du devoir, continua sa route à travers des dangers de toutes sortes; tantôt il s'enfonçait jusqu'aux reins dans la neige, tantôt jusqu'aux épaules, tantôt enfin il se laissait choir dans des précipices d'où il se relevait avec des contusions plus ou moins graves. Epuisé, il appela du secours, et heureusement sa voix parvint jusqu'aux oreilles de deux hommes que la Providence semblait avoir placés là pour secourir ce courageux fonctionnaire, père de cinq enfants. Ils le tirèrent d'une mort certaine et s'offrirent de l'accompagner jusqu'à Saint-Remèze, où ils n'arrivèrent qu'à deux heures et demie, après avoir bravé des dangers inouïs.

Le maire de cette commune, ayant entendu parler des souffrances qu'avaient endurées ces trois hommes, se transporte dans la maison où ils étaient, s'enquiert de la véracité des faits et leur adresse des paroles de félicitation. A trois heures, les voyageurs, armés tous trois d'un bâton, repartent de Saint-Remèze, s'acheminant vers Gras. Cette fois, leur voyage s'effectue plus difficilement encore.

Passant sur des montagnes de neige, à travers des arbres dont ils n'apercevaient pas même la cime, il a fallu faire des efforts incroyables, surhumains. Ils ne faisaient pas 30 mètres sans être obligés de s'arrêter, l'un d'eux enfoui dans la neige, réclamant le secours des deux autres : aussi ne faisaient-ils que 2 à 3 kilomètres par heure. A mi-chemin de Saint-Remèze et de Gras, le nommé Auguste Julien, exténué, jugea prudent de regagner sa demeure, laissant ses deux compagnons achever péniblement leur marche. Ils arrivèrent à Gras à sept heures et demie du soir, et lorsque le digne et intrépide facteur parut au sein de sa famille, qui était dans les transes les plus vives, ce ne fut que joie et applaudissements. Voilà une journée bien remplie, qui ne laissera pas d'être récompensée.

— On écrit de Villefort à l'*Echo des Cévennes* :

La neige, qui est tombée en grande abondance dans notre contrée, a intercepté toutes les communications ; une tourmente d'une violence inouïe a rendu impossible les premiers travaux de déblaiement commencés sur la ligne du chemin de fer.

Les loups, chassés de leurs retraites par la rigueur de la température, sont venus rôder aux environs de notre gare. Les employés se sont empressés de donner la chasse à ces carnassiers.

— Depuis quelques années les expéditions de pommes de terre, par le port de Marseille, se sont accrues d'une manière considérable. En 1874, il n'exportait encore que 13,632,428 kilogrammes de ce produit, dont les expéditions pour l'étranger et les colonies se sont élevées, en 1875, à 18,819,235 kilogr., dont 52,140 kilogr. pour l'Angleterre; 1,726,698 kilogr. pour l'Égypte; 78,995 kilogr. pour le Brésil; 8,573,356 kilogr. pour l'Algérie, et 8,398,046 kilogr. pour divers autres pays.

— On lit dans la *Gazette de Kiel* :

Un nouveau plan de la ville de Kiel et de ses environs, publié ces jours derniers, donne une idée exacte de ce que sera l'établissement de marine d'Ellerbeck, avec ses bassins et ses docks, quand il sera entièrement terminé.

Son étendue, sur la côte, ne mesure pas moins de 1,200 mètres, presque en droite ligne. A l'est, près du village d'Ellerbeck, se trouve l'entrée du grand avant-bassin, large de 100 mètres, sur 180 de longueur; elle débouche par le côté est dans le bassin qui offre une surface de 280 mètres de longueur sur 220 de largeur; au côté sud-ouest de ce dernier s'étend, séparé par une digue large de 60 mètres, le bassin intérieur, qui forme un carré de 220 mètres de côté. L'entrée du bassin, large de 25 mètres, s'ouvre au milieu de la digue ; au côté opposé et vis-à-vis cette entrée, la construction projetée de ses docks sur terre ferme, chacun de 120 mètres de long. Ces docks pourront recevoir les plus grands cuirassés, tandis que le dock flottant de Stettin, où, depuis nombre d'années, les vaisseaux de guerre et les bâtiments de la marine marchande vont se réparer ou s'approprier, ne peut recevoir que des corvettes. L'établissement d'Ellerbeck est, depuis un an, interdit à la circulation publique dans toute son étendue; la route qui le traversait a été portée ailleurs.

— La dernière séance de la Société royale de géographie de Londres a eu lieu le 24 au soir, sous la présidence de sir Henry Rawlinson :

Après avoir ouvert la séance, sir Henry a annoncé comme chose certaine que le lieutenant Cameron était encore à Loanda, non-seulement retenu par l'état de sa santé, mais encore par la difficulté qu'il trouvait à rapatrier ses compagnons de l'Afrique orientale, au nombre de plus de cinquante. Il ajouta que le conseil de la société avait résolu de s'adresser à l'amirauté, afin d'obtenir qu'elle donnât l'ordre au *Spitfire*, canonnière qui stationne dans le voisinage de la côte ouest, d'être à la disposition du lieutenant. Lui-même a l'intention, sitôt qu'il aura assuré le rapatriement de ses hommes, de se diriger vers Madère, et d'y passer deux mois, sa santé n'étant pas assez bonne pour qu'il risque d'affronter le climat

de l'Angleterre. Un ami du lieutenant, M. Lovet, a offert à la société d'aller à Madère avec son yatch et de le ramener. Si les choses se passaient ainsi, on pourrait espérer que le lieutenant serait de retour peu après Pâques.

Le président, en terminant, dit que tous les pays comprenaient si bien que les explorations du lieutenant Cameron étaient d'un intérêt européen, que lorsque le bruit eût couru que des difficultés pécuniaires le retenaient dans l'intérieur de l'Afrique, le roi des Belges écrivit au ministre à Londres pour faire savoir qu'il offrait de prendre à son compte les dépenses qu'il pourrait faire et de faire inscrire à son crédit une somme de 100,000 fr.

La France, l'Allemagne, l'Italie et d'autres pays de l'Europe ont également envoyé des lettres à la société pour féliciter le lieutenaut de son retour.

— Le fameux cheval *Gladiateur*, qui a gagné le prix de deux mille guinées, le Derby, le Saint-Léger, le grand prix de Paris en 1865 et la Coupe d'or aux courses d'Ascot en 1866, est mort il y a quelques jours au haras de Brik Lane, près Dunmow.

Depuis juillet dernier, *Gladiateur* était devenu la propriété du capitaine Ray, pour 4,300 guinées. (La guinée vaut 26 fr. 30).

(*Pall Mall Gazette.*)

— Après les ravages causés par le choléra en Syrie, pendant l'année dernière, on craignait que les pèlerins syriaques n'apportassent le fléau en Arabie lors de leur voyage à la Mecque.

L'*Akhbar* nous apprend que l'état sanitaire est bon dans le Hedjaz, grâce aux précautions prises aux lieux de débarquement des pèlerins et surtout aux interdictions mises à ce voyage par un certain nombre de gouvernements.

Aussi les arrivages de pèlerins à Djeddah ont-ils été relativement faibles et se chiffrent, du 22 juillet au 1er novembre, par 3,343 Turcs, 182 Egyptiens, 151 Arabes, 1,825 Indiens, 1,512 Africains (Mogrebins), 417 Javanais, 661 Persans, en tout, 11,791. Il est débarqué, en outre, à Jambo, 400 Turcs et 178 Mogrebins. Le total général est donc de 12,369 pèlerins. Ces arrivages se sont effectués par petits groupes dont le transport successif a nécessité l'emploi de trente-cinq bateaux à vapeur.

L'administration sanitaire d'Egypte vient de décréter un règlement particulier pour le transport des pèlerins se rendant au Hedjaz par l'Egypte.

Le lundi 21 février 1876, à une heure de l'après-midi, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture de la Vendée, un concours pour l'admission à un emploi d'agent voyer secondaire au traitement de 1,700 fr.

L'arrêté du préfet contenant le programme et toutes les conditions du concours est déposé à la préfecture de la Vendée et au ministère de l'intérieur, 9, rue Cambacérès (bureau de la construction des chemins vicinaux), où les personnes qui désireraient concourir pourront en prendre connaissance, tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches exceptés.

La législation industrielle en Angleterre. — En Angleterre, outre les grandes commissions nommées à de longs intervalles, comme, par exemple, celle de 1860 et une autre qui a été instituée en 1875 pour faire une enquête sur l'état de l'industrie, il existe deux inspecteurs royaux pour les fabriques, inspecteurs chargés de dresser des rapports semestriels sur la situation de cette même industrie. Ces rapports contiennent un résumé des faits les plus remarquables, relatifs à la matière, qui se sont accomplis pendant les six mois qui viennent de s'écouler; ils relèvent les abus qui se sont produits, signalent les difficultés que rencontre l'application de la loi, proposent les réformes et donnent une liste complète des condamnations encourues pour contraventions aux lois concernant les fabriques.

Dans un temps où, chez nous aussi, l'on s'occupe beaucoup de la législation industrielle (il n'est besoin que de rappeler la loi récente sur le travail des enfants dans les manufactures), il ne sera peut-être pas sans intérêt de faire connaître ce document et la législation nouvelle qu'il a pour but de faire prévaloir. Il est intitulé *Rapport des inspecteurs de fabriques adressé au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté au département de l'intérieur pour le semestre finissant au 30 avril 1875.* (*Report of the inspector of factories to Her Majesty's principal secretary of State for the home department. For the halfyear ending 30 april 1875.*)

Nous n'avons pas sous les yeux le rapport lui-même; mais nous en trouvons une analyse assez détaillée dans un travail de la *Gazette d'Augsbourg* sur la situation et la législation des fabriques en Angleterre, travail auquel d'autres documents parlementaires, tels que Blue-Books et les lois les plus récentes sur les fabriques, ont servi de base.

Du rapport, fort instructif, des deux inspecteurs, il résulte que, pendant le semestre commençant fin octobre 1874 et se terminant fin avril 1875, il n'avait pas été constaté moins de 1,003 infractions aux lois sur les fabriques et ateliers, infractions donnant lieu à des poursuites: le total des amendes avait été de 658 liv. st.; le montant des frais, de 468 liv. st. Les cas d'infraction les plus fréquents avaient été: 1° occupation d'enfants n'ayant pas de certificat scolaire; 2° occupation de femmes et d'enfants à un travail de nuit. Les rapports ne manquent jamais de donner le détail, c'est-à-dire le relevé de toutes les poursuites, chacune à part, avec énumération des noms propres, motif de la poursuite, enfin taux des amendes et des frais.

Dans le dernier rapport, cette liste figure en appendice, pages 109, 173.

Les individus placés sous la sauvegarde de ces lois sont: 1° les enfants, c'est-à-dire les non-adultes au-dessous de 14 ans; 2° les jeunes gens, ou non-adultes au-dessus de 14 ans et au-dessous de 18; 3° les femmes de tout âge, à partir de 18 ans.

Chaque inspecteur ou sous-inspecteur royal, pour les fabriques, est autorisé à pénétrer dans toute fabrique, du moment qu'une personne quelconque y est occupée, ainsi que dans toute école où sont instruits des enfants qui travaillent en fabrique; en outre il est autorisé, toujours dans l'intérêt du fonctionnement des lois dont nous parlons, lois dont les plus importantes ont été promulguées en 1874, et dont quelques-unes sont entrées en vigueur au commencement de cette année 1876, — il est autorisé à mener avec lui un médecin et un agent de police et à interroger toute personne qui se trouve en ladite fabrique ou école, ou toute autre personne qu'il croit avoir été employée dans la fabrique pendant les deux derniers mois. Et toute personne qui se refuse à déposer ou à signer une déposition sur les sujets de l'interrogatoire, ou qui entrave et refuse l'entrée de l'inspecteur ou du sous-inspecteur dans la fabrique ou dans l'école, peut être condamnée à une amende qui n'est pas moindre de 3 livres sterl., ni supérieure à 10 livres sterl. (Loi de 1844.)

A l'entrée de chaque fabrique, les notifications suivantes doivent être affichées d'une manière lisible, et à un endroit apparent et visible pour les ouvriers:

1° Le nom et l'adresse de l'inspecteur et ceux du sous-inspecteur du district; 2° le nom et l'adresse du médecin-chirurgien qui délivre les certificats; 3° indication de l'horloge sur laquelle sont réglées les heures de travail dans la fabrique. Cette horloge doit toujours être une horloge publique, reconnue par l'inspecteur; 4° nomenclature des heures pendant lesquelles les enfants, les non-adultes et les femmes sont occupés à la fabrique; 5° les heures et le temps des repas; 6° mode de travail des enfants, s'ils travaillent à la journé (*shift*), soit le matin, soit l'après-midi, ou bien en alternant de deux jours l'un.

Les dispositions suivantes, qui complètent la loi de 1874 et qui sont en vigueur depuis janvier 1876, ont pour but de protéger plus efficacement encore les individus visés dans les règlements ci-dessus:

Aucune personne au-dessous de dix-huit ans ne peut être employée dans une fabrique, si son nom n'est pas inscrit sur un registre public.

Toute personne au-dessous de seize ans doit apporter une attestation de médecin qui certifie son âge; à cet effet, les inspecteurs doivent désigner des médecins chargés de cette mission. Les inspecteurs peuvent annuler tout certificat médical, quand ils ont lieu de croire que l'âge effectif est moindre que celui porté sur l'attestation.

Aucun enfant au-dessous de dix ans ne peut être employé. (Loi de 1874.)

Le temps pendant lequel un enfant (de 10 à 14 ans), un non-adulte (de 14 à 18 ans), ou une femme (de 18 ans et au-dessus), peuvent être employés, doit être soit le temps entre 6 heures du matin et 6 heures du soir, soit le temps entre 7 heures du matin et 7 heures du soir. (Loi de 1874.) Dans une fabrique où les heures de travail sont réglées de 6 heures du matin à 6 heures du soir, aucun enfant, aucun non adulte, aucune femme, ne doivent être occupés en dehors de ces limites de temps; comme aussi ces personnes ne doivent travailler plus de 4 heures et demie de suite, sans une interruption d'au moins une demi-heure pour un repas; et chaque jour, deux heures doivent être prises, pour tous les repas, sur cet espace de temps, de 6 heures à 6 heures, — dont une heure au moins avant 3 heures de l'après-midi. (Loi de 1874.)

La même disposition s'applique aux fabriques où le travail est réglé de sept heures du matin à sept heures du soir.

Dans les fabriques où les enfants sont occupés la demi-journée, soit l'avant, soit l'après-midi, aucun enfant, qui a déjà travaillé pendant la première partie de la journée, ne peut être employé durant la seconde moitié, c'est-à-dire au delà d'une heure de l'après-midi.

Là où les enfants sont occupés de deux

jours l'un, ils peuvent être employés au même travail que les non-adultes et les femmes, mais jamais pendant deux jours consécutifs.

Le samedi, les enfants, les non-adultes et les femmes ne peuvent être occupés au delà de deux heures de l'après-midi.

Aucun enfant ne peut être occupé deux samedis de suite; ni en aucun cas, le samedi, lorsqu'en n'importe quel jour de la semaine, il a travaillé plus de cinq heures.

Le temps pendant lequel travaillent les individus mis sous la sauvegarde de la loi industrielle ne peut être modifié qu'après que l'inspecteur ou le sous-inspecteur en a été prévenu par écrit. Aucun de ces individus ne doit, pendant le temps qui a été accordé pour les repas, être occupé dans une partie quelconque de la fabrique, ni même y séjourner ; sinon, il serait considéré comme y travaillant en contravention des règlements.

Les parents ou leurs représentants sont tenus d'envoyer à l'école tout enfant au-dessous de quatorze ans, employé dans une fabrique, à moins que l'enfant, s'il a au moins treize ans, n'apporte un certificat, signé d'une personne autorisée, et attestant qu'il possède la somme normale de connaissances en lecture, écriture et calcul.

Dans les fabriques où les enfants travaillent demi-journée, ils doivent fréquenter l'école, trois heures, chaque jour de la semaine, sauf le samedi; dans celles où ils travaillent à la journée comptée dix heures, ils doivent, chaque jour où ils ne travaillent pas (il s'agit sans doute des fabriques où ils travaillent de deux jours l'un), la fréquenter pendant cinq heures, le samedi excepté.

Le propriétaire d'une fabrique où travaille un enfant, doit, le lundi, ou tout autre jour de la semaine fixé par l'inspecteur, exiger un certificat en règle indiquant la présence ou la non présence de l'enfant à l'école pendant la semaine écoulée; ce certificat doit être produit à la première réquisition. C'est également le propriétaire qui paye pour l'instruction des enfants. La contribution ne peut aller au delà de 2 pences (0 fr. 20) par semaine ; elle peut être prélevée sur le salaire hebdomadaire de l'enfant, mais jamais plus du douzième de ce salaire ne doit être distrait. L'enseignement se donne dans une des écoles reconnues par le département de l'éducation. Là où une école de ce genre n'existe pas (dans un rayon de 2 milles anglais), la règle subit une exception.

Quiconque est convaincu de contravention aux dispositions précédentes, est passible, si ce ne sont pas les parents ou leurs représentants, d'une amende de 2 à 5 liv. sterl. pour chaque délit ; les parents ou leurs représentants sont passibles de 2 à 5 sh. Si un accident de nature à attaquer la vie des travailleurs se produit par suite de négligence dans l'observation des mesures de sécurité prescrites par l'inspecteur dans les machines, le propriétaire est passible d'une amende de 10 à 100 liv. st., au bénéfice de l'individu atteint.

La délivrance d'un faux certificat, l'emploi d'un certificat de ce genre, ou encore toute déclaration fausse dans les demandes prescrites par la loi, sont punis d'une amende de 5 à 20 liv. st , ou d'un emprisonnement allant jusqu'à six mois.

Quelques dispositions passagères et quelques exceptions à la règle ont été ménagées pour établir la transition entre l'ancien état de choses et la législation nouvelle.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 26 janvier 1876.

La situation qui hier était située au large à l'ouest de l'Irlande gagne par le nord, et a son centre très-loin de nous comme l'indique une faible concavité des courbes tournées vers le N.-O. Elle ne paraît pas devoir agiter nos côtes. Le baromètre a baissé. depuis hier matin, de 4mm sur la Manche. Il atteint 773mm à Dunkerque et 770mm à Cherbourg. Sur l'Océan, il reste vers 771mm. Le vent a faibli sur les côtes d'Irlande et la mer est moins houleuse. La température se maintient au-dessus de zéro dans toute la France à l'exception du N.-E. où elle est de 2 à 3° au-dessous de zéro.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Depuis hier soir le baromètre a un peu baissé sur Manche (770) et est resté vers 771mm sur Océan. La dépression signalée hier à l'O. de l'Irlande gagne par le nord. Vent S. modéré à Valentia, faible sur Manche et Océan.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Baromètre reste vers 775mm sur Méditerranée. Vent E. modéré, mer houleuse sur côtes de Provence.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Vent O. assez fort sur Baltique. Nouvelle dépression au large au N.-O. de l'Ecosse.

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non parvenues.

Observations de Paris, 25 janvier 1876

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	770.02	0.0	S.E pr nul.	Nuag. brouill.
Mid .	769.26	3.4	S.E. tr.-faible.	Beau cirrus
3 h. s.	768.27	4 9	S.E. pr nul	Idem.
6 h. s.	767.88	3.1	S.E. tr.-faible.	Beau.
9 h. s.	767.75	1 5	Idem.	Idem.
Minuit.	766.99	0.1	S.E. sensible.	Idem.

Températures extrêmes : Minima, — 1°7 ; Maxima, 5°1 ; — Moyenne, 1°70.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

NOTES SUR LA CHINE

(Treizième article.)

CÉRÉMONIES FUNÈBRES

Chaque jour, à l'heure où Pékin commence à découper sur le ciel rougi par l'aube, les toits relevés aux angles, de ses tours et de ses palais ; à l'heure où la longue perspective des rues, pleines d'une vague poussière bleue, se montre déserte d'un bout à l'autre et que les marchands, ouvrant leur boutique, accrochent les enseignes verticales dont les riches couleurs, dans la pénombre, ne donnent pas encore tout leur éclat, un char lourd traîné par des bœufs circule lentement à travers la ville à peine éveillée. Deux hommes vêtus de blanc précèdent l'attelage, un troisième individu le guide, et l'on avance silencieusement le long des rues. De temps à autre, ceux qui marchent en avant font un signe : la voiture s'arrête, tandis que les deux hommes se penchent vers le seuil d'une maison et ramassent quelque chose : c'est le cadavre d'un enfant ; un lambeau de natte l'enveloppe, ou bien il est enfermé dans un modeste cercueil. On place ce cadavre dans le char, qui se remet en route. Sur les places publiques, dans les carrefours, il stationne quelques instants, et de différents côtés des gens en pleurs apportent une nouvelle charge au funèbre véhicule. Aux portes de la ville, la voiture s'arrête une dernière fois devant un petit abri en planches sous lequel sont déposés plusieurs cadavres d'enfants au-dessous de dix ans. Le gardien de ce triste asile vient entasser les jeunes morts dans le char, qui bientôt s'enfonce sous la voûte perçant les puissantes murailles, et il emporte loin de Pékin sa lugubre charge.

Comme on le voit, il n'existe aucun contrôle, aucune vérification des décès, et cette façon d'enlever les morts anonymes abandonnés sur la voie publique pourrait favoriser singulièrement les crimes. Ils sont rares cependant, quoi qu'on en dise, et c'est peut-être justement cette coutume, mal interprétée, d'abandonner ainsi des cadavres d'enfants au bord des chemins qui a accrédité en Europe l'idée que l'infanticide est pratiqué en Chine presque communément : « Le tigre lui-même ne mange pas ses enfants », dit un proverbe chinois, et plus que tous autres les Chinois chérissent leurs descendants ; c'est en eux seuls qu'ils fondent l'espoir de leur vieillesse et du repos de leurs mânes après la mort. Dans un pays où la piété filiale est la première des vertus, l'homme le plus misérable, ne fût-ce que par intérêt, n'irait pas se priver volontairement de son soutien futur. Le grand philosophe Meng-tseu a dit : « Il y a trois choses qui sont contraires à la piété filiale, et la pire de toutes est de ne pas avoir d'enfants. » Tous les Chinois sont de cet avis. C'est donc le désir de s'exonérer des frais toujours considérables d'un enterrement ou l'impossibilité absolue de payer les plus modestes funérailles qui obligent les familles pauvres à laisser à l'édilité le soin de donner une sépulture à leurs enfants.

Si, au lieu d'être un descendant, le parent décédé était un ascendant, nulle famille n'oserait se dispenser des funérailles. Il n'est pas de sacrifice que l'on ne s'impose pour ensevelir avec pompe ceux à qui on doit le jour. Quelquefois, le mort, bien calfeutré dans son cerceuil, attend pendant des années que sa famille ait amassé la somme nécessaire aux frais

de l'enterrement; on vend la maison, le champ qui était la seule ressource du ménage; à défaut de propriétés, le fils aîné se vend lui-même ou s'engage comme serviteur pour dix ou vingt années, et le père aura un bel enterrement. Lorsque le chef d'une famille vient de rendre le dernier soupir, les parents éplorés se précipitent le front contre terre en poussant des hurlements de désespoir. On accroche aussitôt une grosse lanterne blanche à la porte extérieure de la maison, puis le fils aîné s'approche du puits qui dessert l'habitation, laisse tomber dedans une pièce de monnaie et puise de l'eau. Il lave soigneusement avec cette eau le corps de son père que l'on a étendu sur le plancher.

Bientôt arrivent les Tao-see que l'on a été quérir en toute hâte. A peine entrés dans la maison, ils commencent à faire entendre un effroyable et prodigieux tintamarre, frappant sur des gongs, sur des tambours, froissant des cymbales l'une contre l'autre, et poussant surtout des cris qui n'ont rien d'humain. Ce singulier concert a pour but d'épouvanter certains génies qui rôdent autour des cadavres chauds encore et incitent celle des trois âmes du mort qui doit rester sur la terre à élire domicile dans le corps d'un animal inférieur. Lorsqu'ils jugent que les mauvais génies sont en fuite, les Tao-see se retirent, et la famille prépare et expédie les lettres de faire part. Celles-ci sont de dimensions colossales et écrites avec l'encre de deuil, de l'encre bleue. Voici comment ces lettres sont conçues :

« Apprenez que le fils dénaturé nommé (*Li-Tso*) qui avait mille fois mérité, par ses crimes, de périr de mort violente, n'est pas mort, et que c'est sur son digne père que le malheur est tombé, sur cet homme vénérable à qui l'empereur régnant de la grande dynastie des Tsins, avait conféré (tel ou tel grade civil ou militaire) sur celui qui, aux examens littéraires, avait obtenu le titre de kiu-jen (licencié).

« Le père de celui qui écrit, le vénérable (*Li-Kiang*), tomba malade le troisième jour de la présente lune; il souffrit cruellement jusqu'au dixième jour où il fut emporté aux pays d'en-haut (il était né à telle époque et avait tel âge).

« A peine avait-il rendu le dernier soupir, que sa famille était plongée dans le désespoir, et maintenant, hélas! elle a la douleur de vous le faire savoir. Nous avons choisi les douzième, treizième et quatorzième jours de ce mois pour les visites à rendre au défunt.

« On ne recevra pas de présents funéraires.

« Celui qui écrit et ses frères cadets sont plongés dans la douleur; ils versent des larmes de sang, les parents et les descendants du sage qui nous a quitté sont à genoux devant le cercueil et frappent la terre de leur front.

« De la résidence de celui qui est dans le deuil, nommée (le verger des pommiers en fleurs). »

Dans la salle de réception toute tendue de draperies blanches, le corps du défunt, revêtu de ses plus riches habits, est déposé dans un cercueil magnifique et placé sur une table surmontée d'un dais et tout enveloppée de soies blanches. Ce cercueil, taillé dans le bois le plus dur et le plus indestructible, a la forme arrondie d'un gros tronc d'arbre; il est fouillé, ramagé, sculpté comme la plus fine branche d'éventail. Sur le couvercle on remarque un grand caractère qui signifie longévité: c'est une allusion à la vie future. Depuis longtemps le cercueil faisait partie du mobilier de la maison; il était placé à l'endroit le plus apparent de l'appartement, et le défunt le montrait avec orgueil à ses amis; s'il voyageait, il l'emportait avec lui pour être bien sûr, en cas d'accident, d'y dormir le dernier sommeil.

Le corps devrait être exposé sept jours, mais ces sept jours sont d'ordinaire réduits à trois. C'est pendant ce temps que les invités viennent rendre leur visite de condoléances. Ils saluent le défunt comme s'il était encore vivant. C'est Kon-fou-tse qui le veut ainsi; il a dit quelque part: « Rendez aux morts les mêmes devoirs que s'ils étaient parmi vous et pleins de vie. » Le fils aîné se tient à la tête du cercueil et répond aux saluts des visiteurs, tandis que les femmes, cachées par les draperies, poussent des sanglots déchirants. On brûle des parfums sur un petit autel, devant la tablette funéraire qui sera suspendue dans la salle des ancêtres. Une des âmes du défunt doit résider désormais dans cette tablette.

Le jour de l'enterrement arrivé, le cortége funèbre quitte la maison mortuaire et se met en marche dans l'ordre prescrit: des bonzes vêtus de jaune s'avancent en tête et psalmodient d'un ton aigu des prières en langue thibétaine; derrière eux viennent de jeunes garçons, protégés par un petit dais rouge monté sur quatre hampes; ils frappent lugubrement sur des tambours et font se heurter des cymbales; ces enfants sont vêtus de robes rouges, leur tête est ceinte d'un bandeau blanc qui laisse pendre jusque sur leurs yeux des effilés noirs. Puis marche la foule des invités en habit de fête et ayant seulement supprimé le gland rouge qui orne le chapeau de cérémonie; les parents viennent ensuite vêtus de blanc et éperdus de douleur; le fils aîné, couvert d'un cilice de toile blanche, marche le dernier. A un signal donné, tous les parents se retournent vers le char funèbre et font, en gémissant, neuf saluts et trois prosternements. Le fils aîné pousse quelquefois le désespoir jusqu'à s'évanouir à intervalles égaux. A ce moment un homme place près de lui un petit matelas sur lequel il peut tomber.

Une double haie de pleureurs, qui s'étend quelquefois pendant l'espace d'un kilomètre, est rangée sur le passage du convoi; ces pleureurs en robes noires nouées par des ceintures blanches, coiffés d'un chapeau noir orné d'une houppe rouge, portent tous quelque attribut: les uns de grands écriteaux sur lesquels sont tracés ces mots: *Recueillez-vous, gardez le silence, faites place;* d'autres, des bannières triangulaires qui rappellent les différents titres du défunt; ou bien ce sont les emblèmes du roi des enfers que l'on voit briller dans les plis de la soie; enfin beaucoup de ces hommes soufflent de tous leurs poumons dans des trompes d'un mètre et demi de long et imitent à s'y tromper les mugissements des bœufs.

Le catafalque s'avance, soutenu par quarante-huit porteurs, pour le moins, disposés de façon à former la figure d'un éventail ouvert dont le côté le plus étroit serait appuyé au corbillard. Le catafalque est une sorte de brancard immense surmonté d'un dais voûté et posé sur quatre colonnes; une large frise richement ornée court au faîte des colonnes et borde la toiture du dais; un baldaquin élégamment découpé en satin violet brodé d'or descend de cette frise; au-dessous, sur le brancard, le cercueil disparaît sous un amoncellement de draperies superbes en étoffes violettes chargées d'énormes et pesants dragons d'or. Sur le devant du catafalque, en dehors du dais, se tiennent debout trois personnages singuliers en costume de théâtre: ils ont pour mission de représenter les trois âmes du défunt. L'un est vêtu comme une femme: il a des fleurs dans les cheveux, des fruits et des animaux brodés sur la soie de ses robes: c'est l'âme terrestre, celle qui habitera la tablette funéraire ou le corps d'un animal plus ou moins noble. Le second porte le costume que doit porter le grand mandarin des enfers: c'est l'âme chargée d'expier les fautes du défunt; elle résidera dans les enfers. La troisième, c'est l'âme victorieuse, celle qui habitera au ciel avec les sages et les dieux; celui qui la représente est vêtu comme un guerrier, un héros, un triomphateur; deux immenses plumes de faisan s'élancent de sa coiffure. De chaque côté du catafalque marchent des hommes et des jeunes garçons qui jettent sur leur passage des ronds de cartons dorés percés au milieu d'un trou carré comme les pièces de monnaie. Ces sommes imaginaires, ainsi jetées au vent, ont pour but d'apaiser les mauvais génies qui en veulent aux restes du défunt.

Le cortége funèbre sort de la ville et se dirige vers le lieu de la sépulture. Cet endroit, un magicien habile dans son art l'a désigné exactement comme le plus propice à l'ensevelissement du mort; il a dit aussi de quelle façon le cadavre devait être placé dans la fosse, pour pouvoir reposer en paix; si sa face devait regarder l'orient ou l'occident, le nord ou le midi; la détermination stricte de la posture que doit avoir le mort dans son tombeau est, paraît-il, de la plus haute importance. Dernièrement, un grand fonctionnaire estimé pour son esprit et sa sagesse, quitta précipitamment Pékin et entreprit le long et pénible voyage de Tartarie, pour aller changer l'orientation du cadavre de sa mère; le magicien lui avait avoué qu'il s'était trompé dans ses calculs et que les mânes de la défunte ne devaient trouver aucun repos.

Près du tombeau creusé à l'avance, on a dressé une tente vaste et haute sous laquelle sont disposées de nombreuses tables chargées de mets. Tous les invités prennent place, mangent et boivent, vident de nombreuses coupes à la mémoire du défunt, et ce n'est qu'après le repas fini, que l'on descend le cercueil dans la fosse. Tandis qu'il glisse lentement dans son dernier asile, un homme frappe en cadence sur une tige de bambou creuse. Le rhythme qu'il bat peut se rendre par une mesure de deux temps: une noire,

deux croches. Ce bruit est d'ailleurs fréquemment couvert par les hurlements de douleur poussés par les parents. Si celui que l'on vient d'ensevelir est un prince ou un grand personnage, la famille habite deux jours entiers sous des tentes auprès du tombeau; si c'est un simple particulier, on rentre aussitôt dans la ville.

Le soir, entre neuf et dix heures, un nouveau cortége se dirige vers la place la plus voisine de la maison mortuaire. Des hommes portant des lanternes blanches l'accompagnent et éclairent les singuliers objets que l'on transporte. Ce sont des vêtements, des meubles, des animaux, chevaux, bœufs, chiens, chats, perroquets, le tout en papier doré, puis une maison quelquefois grande comme nature, faite d'une carcasse en bois de sorgho, recouverte de carton et de papier dorés. Cette maison est de tous points semblable à celle qu'habitait le défunt. Ces animaux sont l'image des bêtes familières qu'il aimait et soignait; ces meubles, ces vêtements, sont ceux qu'il préférait à la fin de sa vie. Bientôt une énorme flamme illumine le quartier : toutes ces effigies s'en vont en fumée, elle monte dans le ciel et porte aux âmes flottantes du mort le souvenir des objets qu'il a chéris. Désormais celui qui vient de quitter la terre peut dormir tranquille, il n'a rien à reprocher à la piété filiale de ses descendants, tous les rites sont accomplis.

F. CHAULNES.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Morales et politiques.

Séance du samedi 22 janvier 1876.

PRÉSIDENCE DE M. E. BERSOT

Le procès-verbal fait connaître les décisions prises par l'Académie dans le comité secret de la séance précédente. Conformément aux conclusions du rapport fait au nom de la section d'économie politique par M. Ad. Vuitry, l'Académie décerne le prix Léon Faucher, dont le sujet était l'éloge du fondateur lui-même, à l'auteur de l'unique mémoire soumis au jugement de la section. Ce mémoire avait pour épigraphe la définition bien connue que Cicéron a donnée de l'orateur : *Vir bonus dicendi peritus*. L'auteur lauréat est M. Léon Michel, rédacteur à la préfecture du département de la Seine.

Sur les propositions faites par MM. H. Passy et E. Levasseur au nom de la même section, l'Académie a adopté : 1° comme sujet du concours pour le prix du Budget, la question suivante : *Du cours forcé des émissions fiduciaires et de ses effets en matière économique et commerciale.* — Programme : « Le cours forcé existe dans plusieurs grands Etats du monde civilisé, et les effets qu'il produit sont devenus assez distincts pour offrir, en ce qui le concerne, des informations suffisamment exactes et précises. Les concurrents auront à étudier ces effets, à tenir compte des circonstances particulières dont ces effets peuvent avoir à subir l'influence, à signaler ce qu'ils ont de constant et de général, à ne rien négliger pour en constater et en faire connaître le véritable caractère. » — 2° Comme sujet du concours pour le prix Léon Faucher, la question suivante : *Rechercher l'influence économique qu'ont exercée, depuis un demi-siècle, les moyens et les voies de communication par terre et par mer.* — Programme : « Depuis un demi-siècle, la navigation à vapeur et les chemins de fer ont changé la carte routière des mers et des continents, modifié la direction des courants commerciaux, étendu les relations, stimulé la production agricole et industrielle, et exercé une grande influence sur les déplacements et sur les accroissements de population. Les concurrents étudieront la révolution économique produite par l'application de la vapeur à la locomotion. Ils devront traiter aussi des routes ordinaires, des canaux et des voies de navigation intérieure et de leur situation devant la concurrence des chemins de fer. Ils devront rechercher l'influence exercée par cette révolution : 1° sur l'étendue des débouchés ouverts aux produits et sur le rayon d'approvisionnement des grands centres de population; 2° sur la production agricole et manufacturière; 3° sur le prix des transports et sur le prix des marchandises; 4° sur les marchés et sur la formation et l'accroissement des villes; 5° sur la législation commerciale. » — Le terme de ces deux concours est fixé au 31 décembre 1877.

M. Ad. Franck fait hommage des six derniers fascicules de la nouvelle édition de son *Dictionnaire des sciences philosophiques*. (Hachette, éditeur.)

M. Nourrisson fait hommage d'une étude très-approfondie sur Jean-Sylvain Bailly, sa vie, son caractère, et surtout sur le rôle qu'il a joué dans la Révolution. M. Nourrisson apprécie ce rôle avec sévérité, et tout en flétrissant la sentence atroce et l'affreux supplice qui mirent fin à une vie après tout honorable et non sans gloire, il ne pardonne pas à Bailly d'avoir, inconsciemment peut-être, avec Lafayette et d'autres hommes en qui, selon lui, l'élan des idées généreuses n'était pas sans mélange d'ambition et de vanité, contribué à la chute de la monarchie et au déchaînement des passions populaires. (Brochure in-8°, sans nom d'éditeur.)

M. E. Levasseur reprend et achève la lecture de son mémoire sur la *Question des houilles*.

L'Angleterre exporte de la houille; la France en importe. C'est une conséquence naturelle de la différence de richesse de leurs bassins respectifs, et aussi de leur situation. Plusieurs des principaux bassins de la Grande-Bretagne ont pour limite le rivage même de la mer. Les autres en sont au moins fort rapprochés. La distance de leurs puits aux ports d'embarquement ne dépasse guère 35 kilomètres. On conçoit donc sans peine que les charbonniers anglais aient songé de bonne heure à exporter une partie de leur houille, qui, grâce au voisinage de la mer, pouvait arriver sur les côtes du continent aussi facilement que dans les usines de l'île, d'autant que l'extraction dépasse notablement la consommation intérieure. En 1855, on avait exporté 5 millions de tonnes sur 61 millions extraits En 1868, la production étant de 103 millions de tonnes, l'exportation était de 10 millions ou un peu moins d'un dixième.

Grâce à la hausse des prix, cette exportation représentait en 1873 une valeur de plus de 400 millions de francs, et 30,000 navires, dont 15,000 anglais, y trouvaient un chargement assuré. Ce commerce est, en somme, une des principales sources de la richesse de la Grande-Bretagne. Aussi a-t-on fait en sorte de le faciliter par tous les moyens. Non seulement la houille circule à l'intérieur sans aucune entrave fiscale, mais elle sort aussi librement du royaume, et une sage politique économique a relégué dans le domaine des spéculations théoriques les hypothèses relatives au temps plus ou moins long pendant lequel les houillères de la Grande-Bretagne pourront être exploitées et aux procédés qui pourront être un jour mis en œuvre pour suppléer à la rareté du combustible minéral. Tout, dans l'organisation et dans l'outillage des railways et des ports, est disposé de manière à favoriser et à activer les transports et les expéditions. A Newcastle, par exemple, dit M. de Ruolz, un navire de 1,200 tonneaux est chargé en quatre heures. Presque partout, un bâtiment qui entre en quête de fret peut télégraphier et, vingt-quatre heures après, appareiller avec plein chargement.

Toute autre est la situation en France. Nous devons importer beaucoup. Toutefois, nous ne sommes pas sans exporter aussi un peu, et ce double mouvement est favorable au développement de notre richesse. La France importe de la houille, parce que les progrès de son industrie ne sont pas moins rapides que ceux de ses exploitations houillères, et que celles-ci ne peuvent suffire à la consommation. L'importation était de 116,000 tonnes en 1825, de 508,000 tonnes en 1850, et de 2,833,000 tonnes en 1874. Cette progression constante atteste l'activité croissante de notre industrie; activité qui s'arrêterait net si nous ne pouvions nous procurer la houille dont nous avons besoin. Et pourtant, on l'a vu, la France exporte de la houille. Ce phénomène, en apparence contradictoire, s'explique par la situation de plusieurs de nos bassins, situation qui fait que, sur certains points de notre littoral, les houilles de production indigène et les houilles anglaises ou belges se rencontrent dans des conditions telles, que les prix s'équilibrent, et qu'une partie de ces houilles sont, selon les demandes du dehors ou du dedans, réexportées ou dirigées sur l'intérieur.

M. de Ruolz a étudié avec soin, dans son rapport, le mécanisme et les effets de cette circulation, dont M. Levasseur expose à son tour les causes et les effets. En outre, quelques-uns de nos bassins, notamment ceux du Midi, produisant plus que ne consomme la région adjacente, ont avantage à écouler leur surplus au-dehors par la voie de mer, plutôt qu'à l'intérieur par la voie de terre. C'est ainsi que sur un total de 365,000 tonnes de houille embarquées en 1872 dans les ports français, la part du seul bassin d'Alais a été d'environ 300,000 tonnes. M. Levasseur montre que si cette exportation était interdite, notre industrie n'en retirerait, dans le présent, aucun avantage, et que la prohibition forcerait seulement nos charbonniers du Midi à restreindre leur exploitation. Mais ne serait-ce pas ici précisément un moyen de nous réserver, soit pour un avenir éloigné, soit pour des éventualités qui peuvent surgir inopinément un jour ou l'autre, des ressources qu'alors nous serions heureux de trouver? M. de Ruolz a été amené, par un examen attentif et impartial de cette question, à conclure qu'au lieu d'élever des barrières devant l'exportation, la seule chose à faire est de rendre à l'intérieur les moyens de transport plus faciles et plus économiques. C'est la première et la plus légitime protection qu'un gou-

vernement peut donner à l'industrie nationale; mais on ne doit pas négliger en même temps de sonder les bassins connus et les bassins non explorés, pour découvrir les gisements qu'ils peuvent encore recéler et de s'appliquer à utiliser les déchets dont une partie se perd aujourd'hui.

M. de Ruolz indique enfin une série de réformes tendant à développer notre industrie houillère, et qui toutes peuvent se résumer dans la suppression des entraves, l'abaissement ou l'abolition des taxes, enfin et surtout la multiplication des moyens de transport rapides et à bon marché. M. Levasseur termine en recommandant à l'attention de l'Académie et de tous les hommes compétents le savant et consciencieux rapport de M. de Ruolz, et en émettant le vœu que les travaux de ce genre et les autres documents statistiques, composés et imprimés par les soins ou sous les auspices de l'administration, soient mis plus qu'ils ne l'ont été jusqu'ici à la portée du public. L'administration anglaise fait aussi, dit-il, de nombreuses publications qui sont plus généralement connues et plus renommées que les nôtres; non que leur mérite soit supérieur, mais elles se vendent à bas prix; on sait où les trouver, elles se répandent ainsi et rendent par là plus de services. M. Levasseur juge cet exemple bon et voudrait que la France le suivît.

M. Caro lit un travail intitulé : *Les origines du droit naturel. La personne humaine et le respect de la personne* (extrait d'un livre qui va paraître sous ce titre : *Problèmes de morale sociale*). Il expose d'abord et compare les solutions proposées, sur l'origine de l'idée de justice, par certaines écoles « qui se prétendent scientifiques, dit-il, parce qu'elles appliquent de gré ou de force aux sciences morales les procédés et les méthodes des sciences naturelles. » L'école positiviste, par exemple, ne voit dans les phénomènes moraux que l'antagonisme ou l'équilibre de deux séries de besoins et d'instincts ayant pour objet, les uns la conservation de l'individu, les autres la conservation de l'espèce, et se transformant plus ou moins par le développement cérébral de l'humanité adulte. L'école transformiste, à son tour, suit, depuis l'animal jusqu'à l'homme, les métamorphoses du sens social, sous l'influence des conditions d'existence que subissent, sauf à les modifier par voie de réaction, les races et les agglomérations humaines.

Pour les uns comme pour les autres, il n'y a pas de droit naturel dans le sens qu'une dernière superstition métaphysique attache à ce mot. C'est l'homme lui-même qui crée et lentement élabore, selon les besoins du groupe social auquel il appartient, ce qu'on nomme la justice. Le sens moral n'est qu'un fait empirique, un phénomène variable selon les exigences mobiles de l'espèce, et les lois morales rentrent dans le domaine des lois de la nature, en dehors desquelles il n'y a que non-sens et chimères. Il n'y a qu'une règle fixe dans son principe, l'utilité spécifique. C'est le fait de vivre qui crée le droit, c'est la nécessité de vivre ensemble qui crée le devoir : l'un, le droit né des besoins de l'organisme individuel; l'autre, le devoir, né des besoins de l'organisme social. La justice n'est que la mesure exacte des besoins de chacun dans leurs rapports avec les besoins d'autrui. Cette doctrine, on le voit, implique la négation absolue de la distinction des deux mondes physique et moral, et l'affirmation non moins absolue du principe de continuité, principe vrai, mais dont les empiriques tirent des conséquences abusives et erronées, entendant *continuité de substance*, là où il faut entendre seulement *continuité de loi*, et concluant de l'unité de plan à l'identité des êtres dans leur origine et dans leur essence.

M. Caro veut essayer d'appliquer cette loi de continuité, entendue en son sens vrai, à la personnalité humaine, la définition du droit supposant à sa base celle de la personne. Qu'est-ce donc, au juste, que cette idée de la personnalité humaine, dont l'apparition crée dans la nature un monde nouveau, le monde moral? Pour s'en rendre compte, M. Caro prend, au plus bas degré de l'être, l'idée d'individualité, qui doit le conduire à celle de personnalité, et il montre aisément que la première ne trouve, dans le monde inorganique, aucune application. Dans le monde inorganique, en effet, il n'y a pas d'individus, il n'y a que des espèces ou des parties de matière. Les espèces peuvent se grouper en genres, en familles, en classes, pour la commodité des études chimiques ou minéralogiques, mais elles ne se composent point d'individus; à moins qu'on ne veuille donner ce nom aux molécules ou aux atomes; mais on arrive alors à des particules primordiales toutes identiques, et qui, n'étant point discernables, n'ont assurément point d'individualité.

L'individualité n'apparaît que dans le monde organique; elle implique un organisme vivant, ayant un commencement, un développement, une fin et transmettant la vie à d'autres organismes, à d'autres individus plus ou moins semblables à lui-même. L'individu existe donc déjà dans le règne végétal. Mais ici, quel est-il? Est-ce la plante entière? La science moderne en est venue à ne considérer celle-ci que comme un agrégat d'organismes ayant chacun leur vie propre, et dont l'élément promordial, individualité vivante aussi, est la cellule. Et puis la plante n'a pas le sentiment de sa propre vie. Ce sentiment n'existe que chez l'animal. Ici donc commence, avec la vie sensible, l'individualité proprement dite. En outre, l'animal se meut, par l'effet de sa volonté, en vue d'un but déterminé. Du règne de la mécanique, nous passons au règne de la spontanéité. L'animal est un individu; il n'est pas une personne. L'homme seul est une personne. Chose, individu, personne : voilà ce que M. Caro appellerait volontiers les trois règnes de la nature.

Le premier trait de la personnalité humaine c'est la conscience qu'elle a d'elle-même. L'homme étant une force pensante et réfléchie, raisonne ses actes; il est libre. Liberté, raison, voilà les deux conditions de la personnalité. A cette personnalité il faut une loi propre : c'est la loi morale. Il y a un droit primordial, un ensemble de droits naturels inhérents à l'homme, parce que l'homme est une personne libre, et il y a autant de droits naturels que la volonté libre comporte de manifestations diverses. Le droit social commence dès que la liberté de chacun entre en contact avec d'autres volontés libres. D'où il suit que la liberté, devant être pour tous, ne peut être entière pour personne; la limite de la liberté de chacun, c'est la liberté des autres. La justice sociale suppose donc essentiellement des personnalités qui naturellement se reconnaissent et se respectent. La société est la mise en rapport de ces personnalités libres, entre lesquelles elle tend à établir une harmonie de plus en plus parfaite, d'après les principes d'une science qui est celle du droit.

Le principe de liberté devient ainsi la base de la faculté de contraindre, puisque la contrainte juridique n'est autre chose qu'un obstacle élevé contre une liberté qui fait elle-même obstacle à la liberté de tous. C'est d'ailleurs aux lois positives à déterminer les limites dans lesquelles doit s'exercer cette faculté de contraindre. Partout assurément, ces lois sont encore bien éloignées de l'idéal qu'elles doivent atteindre; mais ce n'est pas un moyen d'approcher de cet idéal que de le nier, et la polémique qui s'attaque à ces vérités primordiales parce qu'elle se trouve en présence d'un état social défectueux, au lieu de contribuer à l'améliorer, ne va pas à moins qu'à le détruire en supprimant le droit qui contient en germe tous les progrès.

M. le président communique une lettre par laquelle M. le directeur des beaux-arts l'informe qu'il a chargé M. Etex, statuaire, d'exécuter le buste en marbre de M. Charles de Rémusat, et invite l'Académie à désigner deux de ses membres pour surveiller ce travail. Sur la proposition de M. le président, l'Académie désigne MM. Mignet et Jules Simon.

La séance est levée à deux heures.

ARTHUR MANGIN.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(459e liste.)

MM. le général Javain, grand officier, 200 fr. — Général d'Oraison, grand officier, 40. — Général de Latheulade, command., 50. — Colonel Leborne, command., 10. — Herran, envoyé extraordinaire et ministre plénipot. du Honduras, à Paris, 100. — Vic, officier sup. en retraite, 20. — Vigouroux, officier sup. en retraite, officier, 50.— Général de Boërio, officier, 20. — Lieut.-colonel Heydt, officier, 15. — Commandant de Chousserie, officier, 5. — Commandant Morin, à Tours, officier, 20.— Bailloud, cap. de frég. en retraite, officier, 25. — Commandant Tochon, off., 30. — Un chev. du 22 mars 1812, 50. — Laidain, à Tours, chev., 5. — Oger, vétérin., chev., 5. — Mazarand, chev., 5. — De Brossard, anc. officier, chev., 5.— Gougé (Albert), chev., 10. — Cassemiche, cons. à la cour d'appel de Paris, chev., 50. — Villé, capi en retraite, chev., 20. — Magnabal, chef de div. au ministère de l'instruction pub., chev., 20. — Bloch, lieutenant en retraite, chev., 25. — Dupont (Jean-Aristide), chevalier, 5. — Bildé (Eugène-Nicolas), chev., 5. — Thenard, cap. du génie, chev., 10. — Brame, adj. du génie, chev., 5. — Servet, cap. en retraite, chev., 5.— Bréant (Louis-Stanislas), chev., 5. — Perraux, anc. gendarme, chev., 10. — Autixier, anc. capitaine auxiliaire, chevalier, 20 francs. — Dedieu, ancien militaire, chevalier, 10 fr. — Mus, commandant le recrutement à Chambéry, chevalier, 10 fr. — Alex. Castelnovo, chevalier, 10. — Louis-Alexis Perrot, 3. — Un anonyme (d'Indre-et-Loire), 2 fr. 50. — Bardon, adjudant d'administration, chevalier, 5. — Bernadou, sergent aux ouvriers d'administration, chevalier, 5.—Neveux, sergent aux ouvriers d'administration, médaillé, 5. — Nady, sergent aux ouvriers d'administration, médaillé, 5. — Ferrier, à l'Imprimerie nationale, médaillé, 2. — Guillaume, à l'Imprimerie nationale, médaillé, 2. — Colomb, à l'Imprimerie nationale, médaillé, 5. — Lougare, à l'Imprimerie nationale, médaillé, 2. — *Ecole centrale des arts et manufactures* : MM. Solignac, directeur, officier, 40. — Cauvet, directeur des études, chevalier, 20. — Professeurs : Leblanc, chevalier, 20. — Callon, chevalier, 20. — Ser, chevalier, 20. — Tresca, officier, 20. — Muller, chevalier, 10. — Boutillier, chevalier, 20. — De Fréminville, officier, 20. — Burat, officier, 20. — Fernique, chevalier, 5. — Jordan, chevalier, 10. — Gernez, chevalier, 5. — Lévy, chevalier, 10. — Salvetat, chevalier, 10. — Daniel, chevalier, 10. — Inspecteurs : Bourguignon, chevalier, 3. — Rouby, chevalier, 3. — Vignolat, chevalier, 3. — Thibierge, commis, chevalier, 2. — Total : 271 fr.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INONDÉS

Souscriptions reçues par Mme la duchesse Decazes, membre du comité central, et versées au Trésor.

Souscriptions recueillies à Montévideo, au consulat général de France.

(Suite de la 5e liste).

MM. A. Guerra, 1. — Ana Mondini, 1. — Josephina Fide Voelflin, 1.— Domingo Gosanna, 5. — Pedro Faugas, 1 p. 50. — Maria de Beunza, 2. — F. Gianelli. 1. — Dario Sarachaga, 1. — Maria L. de Maccio, 2. — Juan Ourthiaga, 1. — Pedro Biphassorho, 1. — Juan Arroqui, 50 c. — Alex. Cachan, 2. — Juan Dibarrart, 3. — Domingo Turello, 1.— Jullan Vidanis, 50 c. — Juan Erreca, 50 c. — Juan Notro, 50 c. — Enrique Fuares, 1. — Juan Garaycochea, 50 c. — Carlos Perrone, 50 c. — Domingo Cina, 50 c. — Pedro Barbi, 50 c. — Bernardo Girgarauy, 50 c. — Juan Iriberry. 50 c.— Fernando Bacaun, 50 c. — Juan Cerrocici, 50 c. — Pedro Bourghy, 50 c. — Juan Lloveras, 1. — Jame Estève, 1.— J. M. Burnel, 1. — Un Corse, 25 c. — Carolina Homs, 25 c.

(6e liste.)

Produit de diverses quêtes faites dans la chapelle de l'Immaculée Conception, 82 piastres 37 c. — Société française de secours mutuels, 200. — MM. Joseph Maisonnave, 3 p. 73. — Jacques Maris, 4. — J.-P. Casamayou, 10. — Louis Lartigue, 4 p. 70. — Léon Sauson, 4. — Félix Fruchart, 2. — C. Guadré, 2. — Henri Masuré, 2. — J.-B. Behety, 2.— Cassagnères frères. 1. —Julien Etcheverry, 2. — Jean Gouars, 3 p. 73. — Pierre y François Houroubie, 3. — Julien Davaneaze, 1. — Jean Arricar, 1. — Pedro Rey, 1. — J.M. Carrera, 1. p. 50. — Valentin. Rigenbach, 2. — Louis Durvell, 50 c. — Romain Artigala, 1. — Pierre Charpentier, 1. — Boisseau, 50 c.—Pierre Lascoity, 1. — Pierre Cametto, 1. — Louis Cazeréc, 50 c. — Mlle Marie Bourques, 50 c. — Martin Carramendy, 1.— Catherine Etcheverry, 10 c. — Michel Etchandy, 4 p. 70. — Pierre Lartigue, 2. — Pierre Hebert, 50 c. — Jean Carrérc, 20 c. — Alexandre Fourqué, 50 c. — Benoit Bergés, 1. — Pierre Imbert, 1. — François Labat, 1. — Auguste Gebelin, 50 c. — François Bosse, 1. — Pierre Irralour, 50 c. — Holveg Thibaut, 5. — Mme Rose de Holbeg, 5. — Mlle Marie Holbeg, 2. — Mlle Blanche Holbeg, 2. — Mlle Berte Holbeg, 2 piastres. — Charles Mignard, 1 piastre. — Jean Salles, 4 p. 70. — Jean Soulet, 50 c.— N. N., 20 c. — Pierre Rousse, 1. — Jean Dupin, 50 c. — Théophile Juin, 1. — Mlles Etchebarne, 50 c. — Vincent Fau, 20 c. — Jean-Marie Fourqué, 50 c. — N. N., 20 c. — Beyras, 1. — Guillaume Houardot, 50 c. — Jean Gouarnalousse, 2. — J. Etcheverrigaray, 1. — François Bourgoin, 1. — Lorenzo Heguy, 1. — Ch. Paccard, 1. — Pedro Errecart, 1. — Pedro Mungo, 1. — Marcadé, 1 p. 64. — D. Errecart, 1. — P. L., 50 c. — Bruno Iruleguy, 1. — M.-D. Starost, 50 c. — David Lourtet, 50 c. — M. Thomasset, 1. — A. L., 50 c. — José Bonomi, 75 c. — Romain Malendre, 1. — Lavie A., 1. — B. Passicot, 1. — J.-B. Labeque, 1. — Pierre Etcheverry, 1. — Martinot, 1. — F. Borromes, 20 c. — Jules Soubes, 1. — Henry Osego, 25 c. — Jean Boutique, 1. — Antoine Fontan, 1. — Julien Barbaste, 1. — Datheguy Michel, 50 c.— Vincent Grau, 20 c. — P. Laplassote, 1. — J.-M. Patatut, 50 c. — Cl. Descougete, 50 c. — J. Raineri, 50 c. — Auguste Barrante, 1. — Metayer, 1. — Pierre Oyhamburu, 1. — Anne Lagrange, 2. — R.-L., 2. — Aug. Brun, 1. — Thomas Mirande, 50 c. — Et. Supervielle, 2. — Paul Sares, 1. — Michel Monnemacher, 9 p. 40. — Léonce Milhas, 1. — Joseph Sallebouf, 1. — Ernest Lasnier, 1. — Hyp. Lavignasse, 1. — Joseph Spinelli, 50 c. — Jean Bergeroo, 2. — Jean Distiart, 50 c. — J.-M. D., 80 c. — Francisco Tredjeu, 5. — Carlos Anselmy, 2. — Edouard Roynaud, 1. — Pedro Duguet, 2. — Famille Housquebie, 4 p. 70. — François Buque, 1. — Emilio Milhas, 50 c. — Pierre Lascoity, 50 c. — Eugénie Froment, 2 p. 50. — A. P., 3 p. 60.

(7e liste.)

MM. B. Maumus Ce, 10 piastres. — H. Hummerich, 3 p. 73 c. — Enrique Bartker, 2. — Z. Clerc, 4 p. 70. — F. Garçao, 2. — Pedro Recard, 4 p. 70. — C. Fribolin, 4 p. 60. — P. Bernadou, 2. — Tomas Clarke, 4 p. 70. — F. Delaborde, 2. — Ch. Manzin, 1. — Piaggio y C.e, 1. — H. Tapie, 3 p. 84 c. — H. Lenchantin, 4 p. 70. — Pichino, 50 c. — T. Esendecher, 2. — Corberà y Magnir, 4 p. 70 Bartolo Guirsia, 1. — Ch. Antoine, 50 c. — Jean Weber, 1. — H. Clareana, 1. — S. Verni, 1. — M. Péne, 4 p. 70. — Delorso, 1. — L. E. Cayol, 2 p. — Mme Maumus, 1. — Mlle Brune. 1. — J. Escande, 14 p. 72. — Juan Bisso, 2. — Un oriental, 2. — A. O. 2. — Cassarino hnos, 4 p. 70. — L. Gnecco y Ce, 1 p. 86. — A. Piaggio, 1. — R. Gomez, 10 p. — Juan G. Buela, 4. — Leon Semaden, 4 p. 70. — Fernand Lourde, 5 p. — Eduardo Gomez, 4 p. 70 — G. Pagardoy, 4 p. 70. — Schaw, 4 p. 70. — J. Verrmendi, 2. — J. Coussirat, 2. — Gerin Rose, 4 p. 70. — Guiseppe Costa, 3 p. 73. — Viconte Triseci, 2. — P. Dumestre, 1 p. 50. — H. Dujot, 1 p. 20. — G. Ferret, capitaine, 4. — C. V. R. 10. — Felipe Victora, 1. — Rodolfo Victora 1. — M. Benaussé, 5 p. 28. — F. Halmiton, 3 p. 70. — A. Lerena, 1 p. 92. — Gmo. Vanrell, 3 p. 73. — Jules Bernard, 2. — M. Paradis, 1. — A. Beer, 4 p. 70. — E. Gianelli, 3. — A. Carme, 3 p. — X., 3. — Enrique Home, 1. — A. Cibils, 1 p. 92. — Andrés Otero, 4 p. 70. — Larrain Gumma et Ce, 1 p. 86. — A. Labrousse, 5. — Mrs. Aug. Hauric, 10. — Louis de Ferrari, 2. — Joseph Buissière, 2. — Alph. Couran, 2. — P. Saurzé, 2 p. — L. Langlois 1. — Helène Haurie, 1. — L. Cazassus, 1. — Eugenie Haurie, 2. — Adolphe Kampmann, 2. — Ch. Verminck, 3 p. 73. — Raymond Destevés, 1. — J. Lapitz, 1. — R. Castagnet, 1. — J. Lansac, 1. — Fco. Real, 1. — Palma, 4 p. 70. — G. Villan, 10. — R. Petit, 4 p. 70. — F. Lovalleja, 1. — J. Carril, 1. F. Piccardo, 2. — L. Lallemand, 2. — Max Nin, 2. — Serra, 1. — Delort, 4 p. 70. — Sanard, 2. — A. Broqua, 5. — Juan Victorica, 1. — C. Martinez, 1.— Frias, 1. — J. Tarnaud, 4 p. 70. — Ader, 2. — C. F. C. 3 p. 73 — C. F. Bally, 20. — Buess, 2. — E. Desmoineaux, 1 p.— A. Dosmoineaux, 50 c. — Fouchou, 3 p. 73. — Louis Zulouti, 2. — Maison Carrau (2e liste), 2.

(8e liste.)

MM. Michel Jaureguiberry, 10 piastres. — Jean Bercetche, 5 p. 28. — Martin Iraburu, 2. — F. Elzaurdia, 9 p. 40. — Antoine Haran, 4 p. 70. — Jean Haran, 4 p. 70. — Pierre Recayte, 4 p. 70.— Ernest Faussemalle, 4 p. 41. — Juan de los Campos, 1. — Beltran Lacuayne, 2. — Bernard Déqué, 1. — Aug. Dutrenit, 1 p. 92. — J. Vardeweyt, 4 p. 70. — Pierre Lataillade, 1 p. 86. — Cholcguy Souhané. 10 p. 56.— Jean Saldain, 1 p. 92. — M. Jean L. Laborde, 4 p. 70. — Corbet et Dajas, 4 p. 70. — José Giret, 4 p. 70. — Juan Bartagaray, 50 c. — Bautista Urruti, 1. — Pedro Espana, 50 c. — Diego Uzado y Juan Berterech, 1. — Angel Lomazzi, 1. — Juan Hengues, 1. — Félix Bordes, 1. — Louis Poucet, 50 c. — Juan Malher, 1. — Constant Rasio, 50 c. — Pierre Eritié, 20 c. — Martin Gastelocoto, 3 p. 73. — José Cantello, 40 c. — Joseph Gay, 50 c. — Carlos Arigo, 50 c. — Pierre Perez, 50 c. — Bertrand Perez, 2. — Bonot frères, 4 p. 70. — Juan Toucou, 1. — Carlos Toucou, 1. — Hilario Larmenei, 1. — Astrojildo Machado, 2. — Vicente Lopez, 2. — N. N., 50 c. — Un amigo, 50 c. — Jules de St-Romain, 4 p. 70. — Hipolito Bertrandel, 4 p. 70. — Germain Thevenet, 1. — Rosé et Ancarani, 1 p. 50. — Clément Apotheloz, 1 p. 92. — Santamaria, 1 p. 86. — B. Bocatra, 2. — Juan Espil, 1. — Julio Muro, 50 c. — S. Barrios, 50. — José Vivaldi, 2. — Pedro Elgui, 1. — Matéin Pehote, 1. — Vicente Gazzano, 1. — Bta-Mtchevarria, 1. — Mare Marseille, 2 piastres. — Juan Donagny, 1. — Pedro Jaureguiberry, 50 c. — Juan Indaburu, 50 c. — Martin Iturralde, 1. — Tomas Bidard, 1. — J.-M. Aguirre, 50 c. — Juan Etcheverry, 25 c. — Martin Usabiaga, 50 c. — Juan Ocinazne, 20 c. — Pedro Paparan Corda, 20 c. — Angel Uruzola, 1. — Pedro Cilibrost, 2. — Faure et Lahourguet, 4 p. 70. — Pedro Mutuberria, 1 p. 50. — Bernardo Naguila, 50 c. — Pedro Behige, 1. — F. Barrio Canal, 40 c. — Mig. Curuchet, 50 c. — Andrès Arancet, 50 c. — J.-P. Salaberry, 50 c. — Francisco Sagospe, 2 p. 50. — Santiago Sandrès, 2 p. 36. — Saturnino Echeto, 50 c. — Dionicio Saldias, 50 c. — Juan Aspirot, 20 c. — Miguel Ramon, 50 c. — Bernardo Carrera, 1. — Guillermo Bidard, 50 c. — Lorenzo Delgue. 1.— Juan Aristoy, 50 c.— Bautista Gelos, 2. M. Rémy Duo, 4 p. 70. — Juan Benerié, 2. — François Sardin, 3. — X..., 1.— Dominique Lara, 4 p. 70. — Laurent Marrocena, 3. — Jules-Alexandre, 96 c. — A. Mathon, 1.— Pedro Segets, 1. — Ramires Lopez, 50 c. — Luis Vasquez, 1.— Michel Elgué, 1. — Paul Soul, 1.— Ernest Deprat, 1. — Pedro Zabaleta, 1.— Martin Chevaria, 16 c. — José Nucis, 1. — Jean Mousson, 1. — Ramon Maynard, 1. — Baptiste Pelor, 1. — J.-B. Basaquet, 3. — Martine G. Ghigo, 1 p. 50. — Vincent Claustres, 1. — Sgo Reid, 50 c. — Pedro Pastorini, 1. — Pierre Quidel, 1. — Jules Sanstat, 1. — Denis Garat, 1. — Guilherme Geheluy, 1. — Gustave Mathon, 50 c.— François Casabone, 50 c. — Jean Canu, 50 c. — Jean Dufourc, 4. — Pierre Gelis, 2. — Guilhaume Iraleguy, 1.— Bernard Iturburo, 4. — Michel Iturburo, 1. — Louis Abadie, 1. — Commission philanthropique de la Florida: tronc de bienfaisance, 15. — Guillermo Badana, 2. — Auguste Mathon, 2. — Victor Rullieri, 1. — François Sardin, 1. — Gabriel Sarran, 1. — José M. Trigot, 1 p. 50. — Vicente Andujar, 1. — Pedro Segot, 1 p. 46. — Daniel Bascuas, 1. — José Gaha, 25 c. — Doroteo Enciso, 2. — Jean Pernin, 9 p. 40. — Guilhaume Aldabe, 2 p. 18. — Charles Scheck, 2. — Jeannin Constant, 2. — Pierre Fossemale, 2. — Louis Machenaud, 1. — Isidore Emperatori, 1. — Pascal Elibio, 1, — V. Labrucherie, 1. — Jean Pelvin, 1. — Manuel Gonzalez, 50 c. — Zaverio Morini, 1. — Joseph Rouband, 4 p. 70. — Lazare Lentruen, 1. — François Lavigne, 50 c. — Martin Roze, 2. — Julien Romero, 50 c. — Joseph Fito, 1. — J.-L Domec, 1. — Gme Saldumpide, 96 c. — Jean Nogues, 1 p. 27. — Mrs H. Ladoz, 40. — Célestin Durieu, 1. — Jean Serres, 4. — C. Effinger, 1. — Clément Rambeau, 4 p. 70. — Joseph Satete, 2. — François Dorrey, 50 c. — Jean Lalanne, 4 p. 70. — Charles-Antoine, 1. — Jean Espondaburu, 3 p. 73. — Christophe Varenne, 2. — Eugène Donreail, 1.— Domingo Dupin, 1. — Juan Iturburru, Guilhaume Harospido, 1.— F. Henri, 2. — Bte Bodin, 1. — Jean Guichéau, 1.

Souscriptions recueillies par le commissaire de police du quartier de l'hopital Saint-Louis.

(Liste n° 13,062.)

MM. Adolphe Féry, 1 fr. — Pierre-Louis Guillaume, 2. — Jean-Pierre Mathieu, 1. — Jacques Maire, 1. — Thomas Jacob, 1. — Pierre Bachmann, 5. — Louis Bàrrière, 1. — François Tellier, 2. — Joseph Péru, 1 fr. 50. — Eugène Truck, 1. — Jean-Baptiste Fossard, 1. — Joseph Houbert, 50 c. — Antoine Rysak, 5 fr. — Jules Huot, 1. — Alexandre Heurteau, 1. — Victor Simon, 1. — Guy Dévez, 1.— Michel Lampert, 1. — Pierre Müller, 1 fr. 50. — Pierre Carnot, 1. — Alphonse Michot, 1. — Constant Louis, 1. — Louis Pichon, 50 c. — Launay, 10 fr. — Total de cette liste: 43 fr.

(Liste n° 13,012.)

M. Godefroy, 50 fr.

(Liste n° 3,943.)

MM. Constant Arbeman, 5 fr. — Van Huffel, 2. — Gacom, 1. — Gnillaume, 1. — Basquin père, 50 c. — Basquin fils, 50 c. — Perrot, 50 c. — Collignon, 50 c. — Grosselin, 50 c. — Quette, 50 c. — L. Poggioli, 50 c. — Total de cette liste : 12 fr. 50.

Souscriptions recueillies par le commissaire de police de la circonscription de Joinville-le-Pont (Seine).

(Liste n° 8,505).

MM. Nicaise de Budé, 2 fr. — Paymal, 3. — Le fèvre, 2. — Meyer, 1.— Lefèvre, 50 c.— Gouran, 50 c. — Macrez, 25 c.— Rouzairol père, 5. — Midoux père, 1. — Detail, 5. — Corsin, 1 fr. 50. — Total de cette liste : 21 fr. 75.

Souscriptions recueillies par le commissaire de police des quartiers de Bel-Air et de Picpus.

MM. Kampert, 11 fr. — Friès, 11 fr. 50. — Total de cette liste : 22 fr. 50.

(Liste n° 4,466.)

M. Lemaire et ses demoiselles, 6 fr. — Mme Orange et son fils, 2 fr. 50. — Anonyme, 50 c. — E. Vien, 1 fr. 50. — Lefèvre, 5. — Thiboust, 1. — Total de cette liste : 16 fr. 50.

REPORTS Comptant liquid.	REPORTS liq. f	REPORTS Liq. à l'autre	DERNIER DIVIDENDE	Mercredi 26 Janvier 1876	AU COMPTANT	TERMES	PREM. COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	CLOTURE PRÉCÉDENTE Dernier cours	
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
						en liq..						
		. 15	1er janv. 76	3 0/0	66 45 35 37 ½ 40 50 47 ½ 50 40	fin ct..	66 40	66 50	66 35	66 47 ½	66 45	66 45
						Pe fin c.		d2 f				
						Pe fin c.		d1 f		66 50 d50		
						Pe fin c.		d25				
						Pe fin p.		d2 f				
						Pe fin p.		d1 f	67 15	67 30 d50		
			22 sept. 75	4 0/0	87	Pe fin p.		d25			87	
						en liq..						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	97 25	fin ct..					97 25	95
						en liq..						
		. 20	16 nov. 75	5 0/0	105 40 35 42 ½ 45 50 40 37 ½	fin ct..	05 32 ½	105 42 ½	105 32 ½	105 40	105 37 ½	105 40
						Pe fin c.		d2 f				
						Pe fin c.		d1 f		d50		
						Pe fin p.	105 45	105 55 d25				
						Pe fin p.	105 85	105 92 ½ d1 f	106 25	106 35 d50		
						Pe fin p.	106 50	106 60 d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		fin ct..					503	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr...	503	Pe fin c.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr...		Pe fin p.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr...							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.	0.19						0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5% 6 m.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1020	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							512 50	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 janv 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.	467 50	en liq.. / fin ct..					467 50	435
			15 janv 76	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	506 506 25 506 50 505 50	en liq.. / fin ct..					505 50	430
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	575						573	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230						230	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	496 25 493 75	fin ct..					495	380
			août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p...	510 509	fin ct..					509	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p...	365 364 75 364 50	fin ct..					364 75	367 50
						en liq..						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p...	340	fin ct..					340	295
						Pe fin c.		d5 f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	88 88 50	fin ct..					87	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		Pe fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq..					10000	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct..					1050	
						en liq..						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	472 472 25 471 75	fin ct..	471 25				472	471 25
						Pe fin c.		d5 f		d 5		
						en liq..						
			d°	d° d° d° tout payé.	499 50	fin ct..					499 50	450
						Pe fin p.		d5 f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	515 514 50 512 50	en liq.. / fin ct..					515	496 25
						Pe fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq..						
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3860	fin ct..					3870	3850
						Pe fin c.		d100		d50		
						Pe fin p.		d100		d50		
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1080	en liq.. / au 31..	1080			1077 50	1080	1080
						Pe au 31		d5 f		d10		
						Pe au 15		d5 f		d10		
			août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	625 630	en liq.. / au 31..					627 50	620
						Pe au 31		d5 f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.		au 31..					487 50	450
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 31..					370	305
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	895	en liq.. / fin ct..					910	902 50
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		Pe fin c.		d40		d10	980	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	497 50	Pe fin c.		d20		d5 f	497 50	
			d°	d° 10mes, 4%	97 98 98 50	Pe fin p.		d40		d10	98	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	496 25 497	Pe fin p.		d20		d5 f	497 50	
			d°	d° 10mes, 3%	97						97	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	487 50 488 75 490 492 50 495						486	465
			d°	Obligations Communales, 3%	422 25 422 75 423 423 50						423	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	86 50						86	
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	290	en liq.. / fin ct..					291	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	463 75 462 462 50 462 463	en liq.. / fin ct..					463 75	453 75
						Pe fin c.		d5 f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	362 50	fin ct..					365	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	122 50 124	au 31..					122 50	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	478 75 480	au 31..					478 75	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	735	en liq.. / au 15..					735	720
			mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).	600	en liq.. / au 31..	596 25			600	602 50	598 75
						Pe au 31		d5 f		d10		
				d° Grosses coupures		Pe au 15		d5 f		d10		
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	192 50 195 196 25 197 50 200	en liq.. / au 31..	191 25	200	191 25	198 75	191 25	191 25
						Pe au 31	195	201 25 d5 f	200	193 75 d10		
						Pe au 31		d20		d 5		
						Pe au 15		d5 f	196 25	205 d10		
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	620 621 25	en liq.. / au 31..					621 25	632 50
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	472 50	en liq.. / au 31..					472 50	476 25
						Pe au 31		d5 f		d10		
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	525	en liq.. / au 31..	525				526 25	525
						Pe au 31		d 5		d10		
						Pe au 15		d 5		d10		
			oct. 1865.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		en liq.. / au 31..					388 75	400

Mercredi 26 Janvier 1876

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 6)	502 50 500	en liq.						
			au 31	560	502 50	497 50	502 50	503 75	500
			P au 31		d 5		d10		
			P au 15		d 5		d10		
févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	320 321 25	en liq.						
			au 31	320	321 35	318 75	321 25	321 25	321 25
			P au 31		d 5		d10		
			P au 15		d 5		d10		
janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	475 477 50	en liq.						
			au 31					480	475
			P au 31		d 5		d10		
			P au 15		d 5		d10		
janv. 1876	BESSÈGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
oct. 1875	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	500 502 50 505	en liq.						
			fin ct.					509	525
			P fin c.						
août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	332 50	en liq.						
			fin ct.					330	347 50
nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	577 50 580	en liq.						
			fin ct.	578 75			580	578 75	577 50
			P fin c.						
d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	985 986 25 987 50 988 75 990	en liq.						
			fin ct.	983 75			990	982 50	983 75
			P fin c.		d 5		d10		
			P fin p.		d20		d10		
janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	715	en liq.						
			fin ct.					715	715
			P fin c.		d20		d10		
d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1206 25 1205 1207 50 1210	en liq.						
			fin ct.	1205			1207 50	1205	1207 50
			P fin p.		d20		d10		
oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1010 1012 50 1008 75	en liq.						
			fin ct.	1010				1008 75	1010
			P fin p.		d20		d10		
août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	512 50	en liq.						
			au 31					512 50	465
			P au 31		d 5		d10		
oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	630 632 50 633 75	en liq.						
			fin ct.					632 50	625
			P fin c.		d20		d10		
janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		fin ct.					800	800
juil. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
			au 31					122 50	95
mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	460	en liq.						
			au 31					460	470
janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	375	en liq.						
			au 31					375	425
oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	375 370	en liq.						
			au 31	372 50	373 75	372 50	372 50	375	370
			P au 31		d 5		d10		
oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1125 1130 1128 75 1130 1131 25 1132 50	en liq.						
			au 31	1125			1135	1131 25	1130
			P au 31		d 5		d10		
			P au 15		d20		1140 d10		
janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	24	en liq.						
			au 31					23 50	22 50
	Grosses coup		P au 31		d 5		d10		
juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	287 50 285	en liq.						
			au 31	282 50	285	282 50	282 50	285	280
			P au 31		d 5		d10		
			P au 15		d 5		d10		
déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	620 618 75	au 31					620	620
janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	437 50 440 435	en liq.						
			au 31	437 50				436 25	435
15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.		en liq.						
			au 31					360	620
janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	727 50 726 25 725 728 75 730	en liq.						
			au 31	726 25	730	726 25	728 75	725	728 75
			P au 31		d 5	730	732 50 d10		
			P au 31		d20				
			P au 15		d 5	740	745 d10		
janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	600 595 597 50	en liq.						
			au 31	597 50	600	595	597 50	595	597 50
			P au 31		d 5		d10		
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	132	au 31					132	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq.						
			au 31					95 ½	
nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
			au 31					60 ½	65 ½
	d° d° 1,000 flor. d°		P au 31					58	
	d° d° 10,000 flor. d°							62	
oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	330 335 328 75 332 50 327 50	en liq.						
			au 31					335	362 50
15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	328 75 331 25 332 50 335 330	en liq.						
			au 31	327 50	333 75	327 50	332 50	332 50	335
	d° d° coup. de 5 fr.	332 50	P au 31		d 5		d10	325	
	d° d° coup. de 25 fr.		P au 15		d 5		d10	318 75	
janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	20	en liq.						
			au 31					19 ½	20 ½
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	20	P au 31		d½		d½	19 ½	
d°	d° d° de 12 piastres	20	en liq.					19 ½	
d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 31					18	17 ½
d°	d° d° petites coupures							18	
janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 31					518 75	
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
d°	d° d° coup. de 60 dol.	½	au 31					106 ½	
d°	d° d° de 30 dol.							105 ½	
d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
d°	d° d° de 3 dol.								
janv. 1876	d° d° 1865. coup. de 60 dol.							105 ½	
d°	d° d° de 30 dol.							108 ½	
d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
d°	d° d° 1867. coup. de 60 dol.	110 110 ½ 110						109 ½	
d°	d° d° de 30 dol.	110 ½						108 ½	

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances	Mercredi 26 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 107 ¼	au 31..					107 ¼	104 ⅜
				d° d° petites coupures	107 ¾	en liq.					108	
			janv. 1876	ITALIE, 5 %, coup. de 1000 fr.		au 31	70 90	70 90	70 50	70 75	70 95	71
			d°	d° coup. de 500 fr.		P au 31		d1f		d50	70 95	
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	70 90 85 80 75 70 65 60 75 80	P au 31		d25			70 95	
			d°	d° coup. de 50 fr.		P au 15		d1f	71 25	70 90 d50	70 95	
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	70 75	P au 15	71 50	71 25 d25				
											71	
			oct. 1875.	d° 3 %	41 10						41 50	34 50
						en liq.						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	220 219 50 219 25 219	au 31..					219 50	
						en liq.						
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6 %, tout payé	34 34 25	au 31..					34 50	34 75
				d° grosses coupures		P au 31		d1f		d50	34	
			d°	d° 5 %, tout payé		au 31..					29	56 50
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25)							52	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq.					54 ¼	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.	60	au 31..					59 50	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20).							99	95 ¾
			août 1875.	d° 70, 5 %, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	102 ½ ⅜ ¼	au 31..					102 ¾	102
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 ½						102 ¾	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé							102 ½	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé							102 ⅝	
			oct. 1875.	d° 1875, 4 ½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
				oblig. de 50 l. st., d°	89	au 31..					89 ½	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	89						89 ½	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	89						88 ⅞	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89	en liq..					88 ⅞	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5 %, ob. 500 f., t.p.	276	au 31..					276	290
						en liq..						
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 50 40 60	au 31..	20 50	20 70	20 50	20 60	20 70	20 85
			d°	d° d° d° 62 fr. 50.	20 50 40 60	P au 31		d1		20 60 d50	20 70	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.	20 50 40 60	P au 31		d25		d50	20 70	
						P au 15		d1		d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6 %, r. 500 fr., t.p.	135	au 31..					135	
			d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t.p.	145	au 31..					145	345
				d° d° Grosses coupures	135 132 50	en liq..					135	
			d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t.p.	137 50 135	au 31..					137 50	310
				d° d° Grosses coupures		au 31..					130	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t.p.	128 75 130 127 50 126 25	au 31..		d5			126 25	130
				d° d° Coupures de 5	123	P au 31				d10	123	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6 %, r. 500 fr.	118 75 118 25 119 75	au 31..					122 50	113 75
				d° d° Coupures de 5		P au 31		d5f		d10	120	
				d° d° Coupures de 25		P au 15					110	
				VALEURS ÉTRANGÈRES		en liq..						
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		au 31..					480	465
						P au 31				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f.30).	442 50 445 446 25 447 50 445	au 31..	443 75	445	442 50	443 75	445	443 75
						P au 31		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		P au 15		d5f		450 d10		
						en liq..						
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés	500	au 31..	500				500	500
						P au 31		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures.		P au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.	446 445 446	en liq.. / au 31..					445	461 25
						P au 31						
						en liq..						
			août 1875	d° obl. 4e série 5 %, r. 500 fr., t.p.	456 25 455	au 31..					456 25	456 25
						en liq..						
			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	610 620 625 615	au 31..	601 25	622 50	601 25	620	610	605
						P au 31		d40	610	630 d10		
				d° Grosses coupures		P au 31		d20		d5		
						P au 15		d40	630	655 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	638 75 636 25 635	au 31..	636 25	638 75	636 25	637 50	640	638 75
						P au 31		d5f		d10		
				d° Grosses coupures	635	P au 31		d5f		d10		
						P au 15		646 25 d5f		643 75 d10		
						en liq..						
			juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 31..					240	225
						P au 31				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 31..						
			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)		en liq..						
					245 241 25 237 50 236 25 240	au 31..	245	245	235	242 50	251 25	245
				d° Grosses coupures.		P au 31		d5f		242 50 d10		
						P au 15	255	250 d5f	245	246 25 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 31..					320	365
				d° Grosses coupures		en liq..						
			janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).	285	au 31..					285	305
				d° d° Grosses coupures.		en liq..						
				d° d° non estampillées	260 257 50 255 258 75 262 50	au 31..	258 75	262 50	253 75	258 75	260	253 75
				d° d° Grosses coupures.	265 263 75 260	P au 31		d5f		d10		
			juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à), act. de 500 fr., tout payé	130 132 50	en liq.. / au 31..	127 50	133 75	127 50	130	130	130
					Grosses coup.	en liq..						
			janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t.p.	301 25	au 31..					302 50	300
					Grosses coupures	P au 31				d20		
						en liq..						
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	62 50 66	au 31..	67 50				67 50	66 25
						P au 31		d5f				
						en liq..						
			janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 32)	340 341 25 345 346 25 343 75	au 31..	340	360	340	346 25	341 25	340
						P au 31		d5f		d10		
						P au 15		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	100	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	90	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 fr.	94	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4 ½ %, r. 500 f.	465	
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. 500 fr. t.p.		
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 500 fr.		
d°	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 100 fr.		
	Roubaix & Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	44 50	43 50
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.		
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr.		
	Valeurs françaises (Actions)		
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.		
	Ass. agric. et Inc. (Cie gén.), 600 f. p.		
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.		

Jouissance	Valeur	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.		
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.		
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).		
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés		
d°	Nationale (Incendie)		
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.		
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.		
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé		
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés		

....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.				
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.				
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.				
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés	670			
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés				
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.				
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.				
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.				
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.				
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée				
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.				
d°	Annuités d'Arles à Bone				
d°	Annuités Canal des Ardennes				
d°	Annuités Canal de la Somme				
d°	Annuités Navigation de l'Oise				
janv. 1875	Bons du Canal et Houill^{res} de la Sarre.				
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.				
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.				
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t. p.				
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.				
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jouis. de la).				
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.				
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.				
....	d° Délégations de jouissance	180	..	175	..
....	Pont, Port et Gare de Grenelle				
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	208	75		
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.				
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	810			
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	680			
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.				
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t. p.				
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t. p.				
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t. p.				
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.				
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.				
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.				
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t. p.				
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.				
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.				
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.				
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé				
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.				
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t. p.	370			
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.				
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.				
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.				
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	710	..	700	
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t. p.				
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t. p.				
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f.. 275 p.				
janv. 1876	Tramways (C^{e} g. f.), a. 500 f., 250 f. p.	602	50		
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	680	..	675	..
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé				
22 août 75	Versailles (R. G.)				
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.				
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t. p.				
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t. p.	192			
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.				
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.				
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t. p.				
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.				
ex-c. n° 1.	B. Union franco-B^{se}, a. 500 f., 250 p.				
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).				
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.				
25 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	265			
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	115			
d°	Cie France-Algér., a. 500 f., 250 f. p.				
28 sept. 75	Guilloteaux, Bonron et Cie, a. 500 fr.				
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.				
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.	500			
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t. p.	58	75		
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t. p.				
juill. 1871	Entrepôts libres P.-L.-M, a. 500 f., t. p.				
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.				
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t. p.				
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t. p.				
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t. p.				
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t. p.				
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	940			
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t. p.				
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t. p., ex-c. 14				
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.				
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.				
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)				
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	395			
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t. p.				
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	665			
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).				
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.				
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.				
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.				
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.				
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t. p.				
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.				
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').				
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t. p.				
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t. p.				
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.				
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.				
16 oct. 75.	Mines de la Loire				
d°	Mines Montrambert				
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier				
16 oct. 75.	Mines Saint-Etienne				
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. [illegible]	595			
ex-c. 5..	Mines Malfidano, act. de jouissance.				
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f. 500 fr.	1450			
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t. p.				
15 déc. 75	Mines de Santander				
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.				
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.				
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.				
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')				
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.	850	.	840	.
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t. p.				
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t. p.				
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t. p.	50			
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t. p.				
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t. p.				
ex-c. 4...	Charg^{rs} réun. (Cie fr.), a. 500 f., t. p.				
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t. p.	780			
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.				
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus				
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.				
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t. p.				
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t. p.				
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.				
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t. p.				
30 déc. 75	Société Chameroy				
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t. p.				
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t. p.				
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t. p.	530			
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.				
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t. p.	632			
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t. p.				
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t. p.				
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.	180			
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t. p.				
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t. p.				
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t. p.				
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p.				
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.				
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t. p. (liq.).				
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t. p.				

Valeurs françaises *(Obligat.)*

oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.				
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.	295			
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.				
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	284	50	284	.
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	255	.	253	..
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.				
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	509	50		
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	314		313	
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311	..	310	50
oct. 1875	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.				
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).				
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.				
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.				
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.				
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	215			
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	293			
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	289	..	286	25
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	472	50	467	50
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	140	..	137	50
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.				
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1087	50		
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	324	.	322	..
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.				
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	314	50	312	50
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	315			
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).				
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	309			
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	532	50	530	..
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	319			
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	314	..	313	..
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315	..	314	50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.				
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).				
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.				
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	314			
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	277	50		
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.				
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	99	75		
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312			
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.				
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	215			
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316	25	316	..
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.				
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t. p. (int. g.)	300			
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	317			
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	316	25	314	..
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).				
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	228	75		
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	222	50		
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	221	50		
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220			
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.	185			
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	107	..	106	75
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.				
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312	..	311	..
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°	1060			
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°	1060			
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°	390			
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°	1080			
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°	1020			
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)				
d°	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. d°				
oct. 1875.	Paris-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	398	75		
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	155	..	150	..
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	283	.	283	..
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.				
janv. 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	145			
d°	Tramways (C^{e} g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	462			
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t. p.	478	75	477	50
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.	180			
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	240			
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232	50		
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.				
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.				
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.				
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.				
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.	515			
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	465			
janv. 1876	Cie Franco-Algér^{ne}, 3%, r. 500 fr.	195			
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.				
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.				
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.				
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t. p.				
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.				
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.				
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.				
oct. 1875.	Industrie linière (com^{e}), 6%, r. 300 f.				
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	493	..	492	50
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	482	50		
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	242	50	240	..
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	241	25	238	75
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	257	50		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	245			
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.				
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.				
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	414			
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	71	.	69	.
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e s^{ie}, r. 500				
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.	493	50		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	485			
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.				
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.				
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	91	.	89	.
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	437	50		
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.				
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.				
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	437	50		
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	21			
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.				
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	525	..	522	50
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	78	..	77	..
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	89			
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.				

Fonds d'États et de Villes étr.

nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.				
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes				
sept 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295	..	294	..
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., ch. 21.50			
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64	¼		
d°	d° 1,000 d°	64	¼	64	..
oct. 1875.	d° 100 d°	64	⅞		
d°	d° 1,000 d°				
août 1875.	d° 100 flor. (papier).				
d°	d° 1,000 d°				
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.				
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%				
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.				
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	420	..	410	..
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%				
	États-Unis, 5-20 Bonds :				
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71				
d°	d° d° remb. 7 mars 72				
d°	d° d° remb. 20 mars 72				
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73				
d°	d° d° remb. 6 sept. 73				
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73				
d°	d° d° remb. 1er fév. 74				
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74				
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74				
d°	d° d° remb. 1er déc. 74				
d°	d° d° remb. 1er janv. 75				
d°	d° d° remb. 1er fév. 75				
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	101	⅝		
d°	d° d° remb. 1er juin 75				
d°	d° d° remb. 11 juin 75	102	¼		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75				
d°	d° d° remb. 1er août 75				
d°	d° d° remb. 15 août 75				
d°	d° d° remb. 1er sept. 75				
d°	d° d° remb. 23 sept. 75	103	⅛		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75				
d°	d° d° remb. 28 oct. 75				
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti				
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.				
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.				
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	218	75	217	50
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	215	50		
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%				
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%				
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.				
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72	..	71	⅜
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.				
d°	d° d° 500 f.	73	½		
d°	d° d° 1000 f.				
d°	d° 1866, 5%	71	¼		
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50				
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	418	25		
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.				
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).				
....	d° d° (125 fr.).				

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	209 ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	.. ..	..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6 %, r. 500 f.	212 ..	210 ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	240 ..	235 ..
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p.	.. ..	.. ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3 % (a. rés.), 1re ém.	320 ..	319 ..
d°	d° d° 2e émission......	310 ..	309 75
d°	Oblig. Autrich., 3 % (nouv. réseau).	309 25	309 ..
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3 %......	235	...
d°	Oblig. Lombardes, 3 %..........	23. 25	234 ..
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3 %..........	239 ..	238 75
d°	Nord Esp., 3 % (priorité), r. 500 fr.	230	229 50
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	195 ..	192 50
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	225 ..	.. ..
oct. 1867.	Pampelune, 3 %, rembours. 500 fr.	.. ..	.. ..
oct. 1872.	Pampelune, 3 % (ex-c. 25), r. 500 fr.	147 ..	143 ..
janv. 1876	Portugais, 3 % (ex-c. 30), r. 500 fr.	245	244 ..
janv. 1873	Romains, 3 %, remboursable 500 fr.	224 50	223 50
janv. 1876	Saragosse, 3 %, rembours. à 500 fr.	240 25	239 50
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	512 75	512 50
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	520 ..	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	... ..	... ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6 %, r. 500 f. en 30 ans.	... ..	... ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. États-Unis, c. s. C. r. an. t. p.	.. ..	... ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5 %, r. 500 f.		... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4.. %. — Avances, 5.. %.

BANQUE D'ANGLETERRE.............. Escompte, 5.. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé, Midi.............. 93 ⅛ ....; Une heure.......... 94 ⅛ ....

Bourse de Vienne, 25 janv. Métall.......... 68 85 73 90

d° Crédit Autrichien.................... 191 .. ..

d° Chemins de fer Autrichiens.......... 293 .. ..

d° Change, Londres. Dem. 114 40. — Offre, 114 70 ... ..

d° d° Paris.... Dem. 45 55. — Offre, 45 60 ... ..

d° Lots.............. 112 80 — Napoléon, 9 20 ... ..

Valeurs se négociant à trois mois.

	Change	Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	207 ¼ à 207 ⅛ ..	206 ⅞ à 207 ⅛ ..
5 %	Hambourg...	122 .. à 122 ¼ ..	122 .. à 122 ¼ ..
5 %	Berlin......	122 .. à 122 ¼ ..	122 .. à 122 ¼ ..
5 %	Francfort....	122 à 122 ¼ ..	122 .. à 122 ¼ ..
5 %	Trieste......	214 ½ à 215 ..	214 ½ à 215 .. ..
5 %	Vienne......	214 ½ à 215	214 ½ à 215 .. ..
4 %	Barcelone...	502 .. à 504	504 .. à 506 .. ..
4 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
4 %	Madrid......	495 .. à 497	497 .. à 499 .. ..
5 %	Lisbonne....	544 .. à 546	544 .. à 545 .. ..
5 %	Porto.......	544 .. à 546	544 .. à 546 .. ..
5 ½ %	Pétersbourg..	318 .. à 319	317 .. à 319 ..
....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

	Change	Papier long	Papier court
5 %	Londres......	25 17 à 25 22	25 10 . à 25 15..
3 ½ %	Belgique....	1/16p à 1/16b % ..	1/16p à 1/16b. ..
5 %	Italie.......	8 ¼ à 7 ¾ % p.	8 ¼ à 7 ¾ % p.
5 %	Italie (or)...	⅛ à . ¼ % p.	.. ⅛ à .. ¼ % p.
5 %	Rome.......	8 ¼ à 7 ¾ % p.	8 ½ à 7 ¾ % p.
4 ½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs)............	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols..................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains.....	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand...........	4 85 à 4 95
— mexicaines.................	4 95 à 4 96
Souverains anglais.....................	25 07 ½ à 25 12 ½
Bancknotes...........................	25 10 à 25 12 ½
Aigles d'Amérique (20 dollars)...........	103 . à 103 50
Dollar................................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)..................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)..................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)....................	20 35 à 20 45

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée....................	86 25
— — dégelée....................	87 25
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée..........	87 75
— — — dégelée.......	88 75
Huile de Colza épurée, en tonnes..................	96 75
Huile de Lin, en fûts...........................	67 25
Huile de Lin, en tonnes........................	68 75
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	53 25
— — — — 10/13.	48 25
Sucres blancs en poudre, titre n° 3....... .. .. à	58 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte.......... . .. à	138 50
Sucres raffinés, — Belle sorte........... ... .. à	139 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	45 ..
Suifs de France................................	104
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	34 17

Blés :	l'hect. ½		100 k.	
Choix,	30 30 à 31 50.	100 k.	25 25 à	26 25
1re qualité,	28 80 à 30 . .	—	24 à	25 .
du rayon,	27 60 à 28 50.	—	23 .. à	23 75
Semences,	.. .. à	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25 à	23 50
1re qualité,	34 13 à 34 50.	—	22 75 à	23 .
2e qualité,	33 . à 33 75.	—	22 .. à	22 50
inférieures,	31 13 à 32 25.	—	20 75 à	21 50
ordinaires,	— .. à ..	—	.. à	

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

GRANDS MAGASINS

DU

LOUVRE

Lundi prochain 31

Inauguration de la première partie des

AGRANDISSEMENTS

en cours d'exécution, affectée aux rayons de

Toile & Blanc de Coton (1)

OUVERTURE DE

la grande mise en vente annuelle

DE

BLANC

Comprenant les Comptoirs suivants :

Blanc de coton. — Toiles blanches. — Toiles écrues. — Linge damassé. — Linge confectionné. — Linge de cuisine. — Mouchoirs. — Linge de maison. — Rideaux brodés, broches et guipure. — Trousseaux. — Flanelles blanches. — Bonneterie. — Dentelles. — Lingerie. — Chemises pour hommes. — Cretonnes et étoffes nouvelles pour ameublements.

(1) La nouvelle galerie de blanc occupe déjà une longueur de 120 mètres et une superficie totale de 1,240 mètres. C'est environ trois fois l'importance de l'emplacement qu'elle a occupé.

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

AVIS

Les Grands Magasins du

PRINTEMPS

ont l'honneur de donner avis que leur Grande Mise en vente annuelle

DE BLANC

commencera le ***Lundi 31 Janvier.***

AU PETIT

St-THOMAS

MISE EN VENTE

DE

TOILES, BLANC, LINGERIE

et

TROUSSEAUX

GRANDES OCCASIONS

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de janvier 1876.

Les marines de France et d'Angleterre sur les côtes de la Chine, par M. Ch. Chabaud-Arnault, lieutenant de vaisseau. — Des surfaces de lignes de courant, traduit de l'anglais par M. O. de Benazé, sous-ingénieur de la marine. — Remarques sur la loi de la répartition des points de chute et de la probabilité du tir, traduit de l'allemand par M. F. Jardel, lieutenant d'artillerie de marine. — Étude géométrique du problème de la chasse entre deux bâtiments, par M. Villaret, sous-ingénieur de la marine. — Résumé de la statistique agricole et commerciale de Mayotte et dépendances, en 1872, 1873 et 1874, par M. A. d'Avrainville. — La marine militaire de la Turquie, traduit de l'allemand par M. A.-E. Lemzen, lieutenant de vaisseau. — La nouvelle régulation de précision pour les machines à vapeur, analysé de l'allemand par M. Léon Mathiss, enseigne de vaisseau. — Les îles Mariannes, extrait par M. Fontaneau, sous-agent administratif de la marine. — Affûts et applications mécaniques à la manœuvre de la grosse artillerie, traduit de l'anglais par M. Raoul, lieutenant de vaisseau. — Méthode nouvelle pour dresser rapidement et dans toutes les circonstances le tableau des déviations d'un compas, par M. E. Robert, lieutenant de vaisseau. — Des nouveaux agents explosifs, analysé de l'anglais par M. P. Challiot, sous-ingénieur de la marine. — Des efforts et de la résistance des bâtiments, par M. Petit, lieutenant de vaisseau. — Le fusil allemand (modèle 1871), traduit par M. Vicel, lieutenant de vaisseau. — Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

PLANCHES : Nouvelle régulation de précision des machines à vapeur. — Le fusil allemand (modèle 1871). — *La Victorieuse*, navire cuirassé français de deuxième rang.

La BIBLIOTHÈQUE NATIONALE vient de faire paraître l'*Énéide*, de Virgile (1er volume). — 25 c.; rendu franco, 35 c.): Bureaux, rue de Valois, 2, Palais-Royal. Envoi franco du catalogue des 206 vol. en vente.

On trouve à la même librairie : *l'École mutuelle*, cours d'éducation populaire, en 23 vol. (25 c. le vol.). — On y trouve également *le Musée national*, intéressante collection de portraits biographiques des hommes les plus célèbres (15 cent. les 4 portraits). — Forte remise aux instituteurs.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations.—C. Fourché et Cᵉ, banque, etc., r. des Filles-St-Thomas, 5. (Acte s. s. p., 29 déc.)
Bourgaillat et Doucet, lingerie, etc., r. de Mulhouse, 5. (Acte s. s. p., 15 janv.)
Theurier et Beissère, préparation de dentelles, r. Godot de Mauroy, 8 (Acte s. s. p., 16 janv.)
Mme Belyn et Cᵉ, alimentation, boul. du chemin de fer, 31. (Acte s. s. p., 20 déc.)
Degoullencourt et Durand, sacs, r. de Viarmes, 1. (Acte s. s. p., 13 janv.)
Bergeotte et Dauvilliers, serrurerie, av. de la Grande-Armée, 48. (Acte Mᵉˢ Thomas et Bacquoy-Guédon, not., 23 déc.)
Morice frères et Bailly, négoc., boul. Poissonnière, 24. (Acte Mᵉ Chaignon, not.)
C. Rouxel et Cᵉ, compagnie franco-portugaise, r. des Champs-Blancs, 14, à Ivry. (Acte s. s. p., 31 déc.)
J. Valentin et Faucheron, teinturerie de bois, r. de la Roquette, 2. (Acte s. s. p., 15 janv.)
Mousset et Gautron, tissus, r. d'Aboukir, 5. (Acte Mᵉ Surrault, not., 8 janv.)
Soc. anonyme de l'Athénée comique, r. Scribe, 17. (Acte s. s. p., 15 nov.)
Bail aîné et fils, carrosserie, av. du Roi-de-Rome, 96. (Acte Mᵉ Peletnich, not., 12 janv.)
Soc. anonyme des recherches archéologiques de Cotobriga, r. de Provence, 62. (Acte s. s. p., 7 août.)
Veuve Morel et Cᵉ, comestibles, etc., r. Royale, 25. (Acte s. s. p., 17 janv.)
Boitel et Lourdin, parfumerie, r. Lafayette, 80. (Acte s. s. p., 26 déc.)
R. Cambon et O. Bouziat, apprêt Guignet, à Courbevoie. (Acte s. s. p., 2 janv.)
G. Denis et Cᵉ, lingerie, r. Montmartre, 80. (Acte s. s. p., 31 déc.)
Ladet et Philippe, huiles, r. des Halles, 9. (Acte s. s. p., 11 janv.)

Reformations après dissolutions. — Soc. du théâtre du Vaudeville. (Délib., 11 déc.)
Hayet et Azemard, commission, r. des Petites-Ecuries, 45. (Acte s. s. p., 31 déc.)

Modifications. — Le Globe, assurances, etc., r. de Grammont, 19. (Acte Mᵉ Vian, not., 18 sept.)
Claude-Lafontaine, H. Prévost, Martinet et Cᵉ, Comptoir des Ardennes, à Charleville et à Paris. (Acte Mᵉ de Warcy, not., 31 déc.)
Cᵉ anonyme de la papeterie de Montgon, av. de la Roquette, 85. (Délib., 28 déc.)

Spectacles du Jeudi 27 Janvier

Opéra. — (Vendredi) Faust.
Italiens. — Otello.
Français. — On ne badine pas avec l'amour.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Haydée. Le Nouveau Seigneur.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Tricoche et Cacolet.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Brigands.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — (Vendredi) De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Cᵉ, 31, q. Voltaire
Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

A LA LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES
A. WITTERSHEIM et Cᵉ, quai Voltaire, 31
et chez GERMER-BAILLIÈRE, libraire-éditeur, rue de l'École-de-Médecine, 17.

ANNALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Annexes, Rapports, Projets de lois, Propositions de lois, etc.

L'Assemblée nationale fait imprimer, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des Comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés. Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le chef du service sténographique. — L'Administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

1ʳᵉ Série.	12 février au 17 septembre 1871; 5 volumes	75 fr.
2ᵉ —	4 décembre 1871 au 30 mars 1872; 5 volumes	75 fr.
3ᵉ —	22 avril au 4 août 1872; 3 volumes	45 fr.
4ᵉ —	11 novembre 1872 au 7 avril 1873; 4 volumes	60 fr.
5ᵉ —	19 mai au 27 juillet 1873, 2 volumes	30 fr.
6ᵉ —	Enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale. Rapports. Dépositions. Pièces justificatives. Télégrammes, etc.; 7 vol. *(sous presse)*	105 fr.
7ᵉ —	5 novembre au 31 décembre 1873; 2 volumes	30 fr.
8ᵉ —	5 janvier au 28 mars 1874; 2 volumes	30 fr.
9ᵉ —	12 mai au 5 août 1874; 4 volumes	60 fr.
10ᵉ —	30 novembre 1874 au 20 mars 1875; 3 volumes	45 fr.
11ᵉ —	11 mai au 4 août 1875, 4 volumes	60 fr.
12ᵉ —	4 novembre 1875 au 8 mars 1876; 4 volumes *(sous presse)*	60 fr.

La Collection complète de la Législature, du 12 février 1871 au 8 mars 1876, forme 45 volumes, et est vendue **675** fr.

Le 1ᵉʳ volume, contenant les *Séances de Bordeaux*, peut être demandé séparément. Prix, **15** fr.

COMMERCE DE LA FRANCE

DOCUMENTS STATISTIQUES RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

RECUEIL OFFICIEL MENSUEL

Résumé comparatif et classification des marchandises importées et exportées. — Admissions temporaires. — Constructions navales. — Tableau des sucres. — Perceptions opérées par les douanes et les contributions indirectes. — Situation des entrepôts. — Répertoire alphabétique.

On s'abonne pour un an : Paris, 36 fr.; — Départements, 42 fr.; — Etranger, port en sus.

Les abonnements partent du 1ᵉʳ Janvier.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

RÉORGANISATION DES ARMÉES ACTIVE ET TERRITORIALE

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1ᵉʳ décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1ᵉʳ février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole dans les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux vol. gr. in-4° à 3 col., imp. sur beau papier.—Prix : br., 30 fr.; relié, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément

Le premier, **12** fr. broché et **16** fr. relié; le second, **18** fr. broché et **22** fr. relié.

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES. — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS ET JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT — COUR DE CASSATION — DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée & considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur

Les magistrats et les jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les codes et leurs commentaires, le *Bulletin des lois*, le *Recueil* annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi, les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale*, la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous, propriétaires, industriels, administrateurs, etc., etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la Jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871, aux délibérations des Conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif, » et contient plus de 600 Documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires.

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de Supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

C'est le VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & Municipaux

EXTRAIT DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE

Affichage. Affouage. Aliénés. Alignements. Archivistes. Armée. Arts et métiers (écoles de). Associations syndicales. Assurances en cas de décès et d'accidents. Aveugles et sourds-muets (jeunes).
Bienfaisance.
Cadastre. Calendriers grégorien et républicain (concordances). Carte postale. Charité maternelle. Chasse. Chemins de fer. Chemins de fer d'intérêt local. Chemin rural. Chemins vicinaux. Cimetières. Circonscription territoriale. Commissions départementales. Comptabilité publique. Conflits. Conseil d'Etat. Conseils de préfecture. Conseils généraux. Conseils d'arrondissement. Conseils municipaux. Crèches. Crieurs publics. Culte catholique.
Décentralisation administrative. Décrets. Députés à l'Assemblée nationale. Diocèses. Domaine public. Dons et legs. Drainage.
Elections. Enfants assistés. Enfants du premier âge et nourrissons. Enseignement. Epargne (caisses de). Expropriation pour cause d'utilité publique.
Forêts.
Gardes champêtres. Gendarmerie.
Haras et remontes. Hommages publics. Honneurs et préséances. Hospices et hôpitaux.
Imprimerie et librairie. Industrie. Inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur. Internationale. Ivresse publique.
Jury.
Légion d'honneur. Logements insalubres. Louveterie.
Maires. Marais et terres incultes. Médailles. Médecine gratuite. Mendicité.
Naturalisation.
Octrois.
Pensions. Police. Portes et fenêtres. Préfets. Presse. Prisons et établissements pénitentiaires.
Réunions publiques. Routes.
Sapeurs-pompiers. Secrétaires généraux et conseillers de préfecture. Siége (état de). Sociétés de secours mutuels approuvées ou reconnues comme établissements d'utilité publique. Sociétés de secours mutuels autorisées. Sous-préfets.
Tabacs (débits de). Télégraphie. Travaux publics. Trottoirs.
Zone frontière.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier. — Prix : Broché, 15 fr.; relié, 18 fr. 50

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie

Etude de Mᵉ **Lacomme**, avoué à Paris, rue Saint-Honoré, 350, successeur de Mᵉ Glandaz.

VENTE aux criées de la Seine, le samedi 12 février 1876,

D'UNE MAISON SISE A PARIS

rue Le Peletier, 29.

Revenu net, 37,978 fr. 14 c.

Mise à prix............ 450,000 fr.

S'adresser :

A Mᵉ **Lacomme**, avoué;

A Mᵉ Engrand, avoué, rue Richelieu, 85;

A Mᵉ J.-E. Delapalme, notaire, rue Auber, 11.

Etude de Mᵉ **Pijon**, avoué à Paris, rue de Turbigo, 43.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 9 février 1876, à deux heures, de

3 MAISONS A MONTREUIL-Sˢ-BOIS

Mises à prix :

1° MAISON rue du Pré, 9, louée 5,500 fr. 35,000

2° MAISON rue du Pré, 26, louée 1,600 fr. 14,000

3° Belle MAISON DE CAMPAGNE avec grand jardin, 9, rue du Bout-de-la-Ville, non louée.................. 30,000

S'adresser : 1° audit **Mᵉ Pijon**; 2° à Mᵉ Allain, avoué, rue des Bons-Enfants, 21; 3° à Mᵉ Robillard, notaire à Montreuil-sous-Bois.

Etude de **Mᵉ Félix Tissier**, avoué à Paris, rue Rameau, 4.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le jeudi 3 février 1876,

D'UN IMMEUBLE A PARIS

Rue de Saintonge, 41.

Mise à prix.......... 40,000 fr.

S'adresser audit **Mᵉ Félix Tissier**;

Et à Mᵉ Poisson, avoué à Paris.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU

SUD DE L'AUTRICHE & DE LA HAUTE ITALIE

Avis à MM. les Actionnaires.

MM. les actionnaires qui avaient été convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le jeudi 27 janvier prochain, à Paris, à trois heures et demie après midi, salle Lemardelay, rue Richelieu, 100, à l'effet de statuer sur le traité conclu entre le gouvernement italien et la compagnie, relativement à la cession audit gouvernement des lignes situées sur le territoire italien, sont informés que les négociations relatives à la convention à intervenir entre les deux gouvernements d'Autriche et d'Italie, en conséquence dudit traité, étant encore en cours, l'assemblée générale extraordinaire, convoquée pour le 27 janvier, est ajournée au *lundi 28 février prochain, dans le même local et à la même heure.*

Les dépôts d'actions effectués, les procurations données, ainsi que les cartes d'admission délivrées pour l'assemblée du 27 janvier, restent valables pour l'assemblée du 28 février prochain. De nouveaux dépôts d'actions pourront être effectués aux caisses déjà indiquées, jusqu'au 14 février.

LE CRÉDIT VIAGER

(Cᵉ d'assurances sur la vie)

Fondé par décret du 29 mars 1854

Ayant aujourd'hui plus de **vingt ans d'existence** constitue des RENTES VIAGÈRES par contrats ou par titres *au porteur, immédiates ou différées*, aux taux de **12, 15, 18** et **20 0/0**.

Il assure également *à des conditions exceptionnelles*, des capitaux payables soit au décès de l'assuré, soit à une époque déterminée d'avance, soit à la majorité des enfants.

Depuis la fondation du CRÉDIT VIAGER, plus de

20,000 SOUSCRIPTEURS

ONT CONTRACTÉ A LA COMPAGNIE

POUR CENT SOIXANTE MILLIONS

d'assurances et elle a payé plus de

VINGT-CINQ MILLIONS

à ses rentiers et à ses assurés

S'adresser, pour demandes de renseignements, à Paris, en l'hôtel de la Compagnie, **92, rue de Richelieu**, et dans les départements, au siége des Agences de **CRÉDIT VIAGER**.

M. Haugk, directeur du **Centre mutuel**, *société d'assurances contre l'incendie*, a l'honneur de faire connaître à MM. les membres du conseil général de ladite société, que l'assemblée annuelle aura lieu le vendredi 11 février prochain, à deux heures précises, au siége social, rue de la Chaussée-d'Antin, 20.

MACHINES A FAIRE DES POINTES

DE FIL DE FER

de construction simple et solide sont fournies promptement par

QURIN et Cᵉ, à Nivelles (Belgique).

TABACS d'ORIENT et **CIGARETTES RUSSES**

32, boul. des Italiens, 32

MALADIES DE LA PEAU *dartres*, DÉMANGEAISONS, guéris. cert. par le BAUME du doctʳ GALLMAN, pharm., 11, boulev. Strasbourg, Paris. Expédie. Pr. 2 fr.

PAPIER WLINSI

Remède souverain pour la guérison rapide des *rhumes, maux de gorge, rhumatismes, douleurs.* 1 fr. 50 la boîte dans toutes les pharmacies.

---

120 ANS *de Succès* SIROP et PATE **DEHARAMBURE** 1 f. 60 le fl. 1 f. 50 la b.

RHUMES, TOUX, COQUELUCHE, etc., 324, r. St-Martin.

Office spécial pour achat de chevaux. **AGENCE DU SPORT**

Demander prospectus, 33, boulevard Haussmann

WYNAND FOCKINK

LIQUEURS FINES D'AMSTERDAM

DEPOT UNIQUE

2, RUE AUBER, 2

Expéditions en province.

STÉRILITÉ DE LA FEMME

constitutionnelle ou accidentelle, complétement détruite par le traitement de **Mᵐᵉ LACHAPELLE**, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchements. Consultations tous les jours, de trois à cinq heures, **rue Monthabor, 27, près les Tuileries.**

Recommander

en cette saison de **Rhumes**, GRIPPE, **Bronchite**, la **PATE PECTORALE** et le **SIROP** de **NAFÉ** de **DELANGRENIER**, c'est partager l'opinion de 50 célèbres Médecins qui ont constaté leurs précieuses propriétés. — Ne contenant ni opium, ni sels d'opium, tels que morphine, codéine, ils peuvent être donnés **sans crainte** aux Enfants atteints de toux ou de coqueluche. Dépôt : 26, rue Richelieu, et dans les Pharmacies.

ASTHME

CIGARETTES INDIENNES

AU CANNABIS INDICA

de GRIMAULT & Cⁱᵉ, PHARMACIENS A PARIS

Il suffit d'aspirer la fumée des Cigarettes au *Cannabis indica*, pour faire disparaître les plus violents accès *d'asthme*, la *toux nerveuse*, *l'enrouement*, *l'extinction de voix*, les *névralgies faciales*, *l'insomnie* et combattre la *phthisie laryngée*, **et toutes** affections des voies respiratoires.

2 fr. l'étui. — Pharmacie, 7, rue de la Feuillade, près la Banque.



CAFÉ des GOURMETS

ÉVITER AVEC SOIN

les imitations du titre et de l'étiquette.

TOUTES LES BOITES SONT FERMÉES par une bande

PORTANT LE NOM :

TREBUCIEN & FILS

ET L'AVIS SUIVANT :

Afin de lever (pour notre Café) le préjugé qui existe sur tous les Cafés en poudre, c'est-à-dire la crainte qu'il n'y ait un mélange de chicorée, nous nous portons garants de toute contravention à la loi.

SE DÉFIER DES FRAUDES

dans les boites ouvertes pour détailler.

Huitième année.— N° 27 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Vendredi 28 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 31 JANVIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 31 janvier de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

Ce qui concerne l'administration et les abonnements doit être adressé à l'imprimeur-gérant, à Paris, 31, quai Voltaire.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 27 janvier 1876

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Chartres (Eure-et-Loir), M. Legoux, procureur de la République près le siége de Corbeil, en remplacement de M. Despatys, qui a été nommé substitut du procureur de la République à Paris.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Corbeil (Seine-et-Oise), M. Chaulin, substitut du procureur de la République près le siége de Troyes, en remplacement de M. Legoux, qui est nommé procureur de la République à Chartres.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Troyes (Aube), M. Rau, substitut du procureur de la République près le siége de Pontoise, en remplacement de M. Chaulin, qui est nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontoise (Seine-et-Oise), M. Lefuel, substitut du procureur de la République près le siége de Vitry-le-François, en remplacement de M. Rau, qui est nommé substitut du procureur de la République à Troyes.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Vitry-le-François (Marne), M. Debs, substitut du procureur de la République près le siége de Coulommiers, en remplacement de M. Lefuel, qui est nommé substitut du procureur de la République à Pontoise.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Coulommiers (Seine-et-Marne), M. Séré de Rivières, substitut du procureur de la République près le siége de Saint-Girons, en remplacement de M. Debs, qui est nommé substitut du procureur de la République à Vitry-le-François.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Vitry-le-François (Marne), M. Garnot, substitut du procureur de la République près le siége d'Etampes, en remplacement de M. Couret, qui a été nommé procureur de la République à Nogent-le-Rotrou.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Etampes (Seine-et-Oise), M. Vuébat (Jean-Charles-Marie-Yves), avocat, attaché de 1re classe au parquet de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Garnot, qui est nommé procureur de la République.

Juge suppléant au tribunal de première instance d'Avranches (Manche), M. Foisil (Henri-Marie), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Lemonnier de Gouville, qui a été nommé juge.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Gourdon (Lot), M. Liesta (Raymond-Auguste-Paul-Léon), avocat, en remplacement de M. Maturié, décédé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Le Président de la République française,

Vu l'article 13 de l'ordonnance du 26 septembre 1842 et l'article 1er § 5 du décret du 10 août 1875, sur l'organisation judiciaire de l'Algérie;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Une place de suppléant rétribué est créée à la justice de paix de Bordj Menaïel, arrondissement de Tizi Ouzou;

Art. 2. — La place de suppléant rétribué créée à la justice de paix de Dra el Mizan par décret du 23 avril 1874, est supprimée.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 22 janvier 1876 :

M. Chambelland, percepteur d'Aulmes (Vendée), 5e classe, a été nommé à la perception de Champagné (même département), 4e classe.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 27 janvier 1876.

Par diverses décisions gracieuses rendues dans le courant du deuxième semestre de l'année 1875, le maréchal Président de la République a bien voulu, sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, accorder remise, réduction ou commutation de leurs peines à cent vingt et un marins, militaires ou autres individus condamnés par les juridictions militaires de la marine.

Les demandes d'ivitations pour le premier bal de l'Elysée étant très-nombreuses, et la liste étant définitivement close, il ne peut être donné suite à aucune réclamation, à partir de ce jour.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 26 janvier.

Un décret impérial en date du 12 janvier nomme l'évêque coadjuteur Mgr Kutschken, archevêque de Vienne. (*Havas.*)

ESPAGNE

Saint-Sébastien, 25 janvier.

La division Cuadros a enlevé aux carlistes d'importantes positions entre Hernani et Lasarte. Elle a occupé Autonenea, à droite d'Urumea.

La division Catalan, qui opère à gauche de cette ligne, ayant pour objectif Arechulegui, a occupé les hauteurs dominant la route d'Oyarzun et d'Astigarraga.

Le général Moriones est revenu à Saint-Sébastien après avoir visité la ligne de bataille.

La division Morales est en réserve et menace Aratzain.

Les troupes campent sur les positions conquises. (*Havas.*)

Saint-Sébastien, 26 janvier.

Les troupes débarquées à Guetaria ont occupé les importantes positions de Garatemendi dominant la route d'Azpeitia. Les mouvements de l'armée continuent dans le Guipuzcoa. (*Idem.*)

Frontière d'Espagne, 26 janvier.

Le feu continue autour d'Hernani et aux environs d'Oyarzun. La ligne de bataille est circonscrite entre Arechulegui et Santiagomendi. (*Idem.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 26 janvier.

La chambre des représentants a continué aujourd'hui la discussion des articles du budget de l'intérieur.

Au chapitre des beaux-arts, M. le ministre de l'intérieur, répondant à une question du rapporteur de la section centrale, a fait connaître que le gouvernement étudiait la question de l'ajournement de la prochaine exposition de peinture à l'année 1880. A cette époque, le palais des Beaux-Arts sera terminé. Des négociations sont entamées avec les villes d'Anvers et de Gand, dans le but de changer la date des expositions qui doivent avoir lieu dans ces deux villes.

M. Couvreur a recommandé au gouvernement l'organisation périodique de concours et d'expositions entre les écoles de dessin du pays, afin de maintenir l'émulation entre les élèves et de faire connaître les meilleures méthodes.

L'idée n'est pas nouvelle, elle a été appliquée en 1868 et elle a eu les meilleurs résultats.

Il ne reste plus que quelques articles du budget à voter; avant le vote sur l'ensemble, la chambre entendra les explications du gouvernement au sujet de la réorganisation de la garde civique. (*Echo du Parlement.*)

SUISSE

Berne, 26 janvier.

Le congrès postal a adopté les propositions de la commission qui fixe au 1er juillet prochain l'entrée des Indes et des colonies françaises dans l'union postale. La commission a renvoyé au prochain congrès les autres questions. (*Havas*).

Aux termes de la loi du 20 janvier 1876, portant modifications de l'article 39 de celle du 13 mars 1875, les anciens sous-officiers de la garde nationale mobile sont, comme les officiers de cette garde, admis à concourir pour des emplois de sous-lieutenant de réserve.

Le ministre de la guerre, voulant mettre les intéressés à même de profiter du bénéfice des dispositions de cette loi, a décidé qu'une nouvelle session d'examens s'ouvrira, le 1er avril prochain, dans tous les corps d'armée, pour le recrutement des sous-lieutenants auxiliaires de la réserve de l'armée active.

Sont aussi autorisés à subir les épreuves réglementaires, les aspirants aux différents grades d'officiers dans l'armée territoriale qui voudraient profiter de cette session extraordinaire.

Les programmes des connaissances théoriques et pratiques qui seront exigées des aspirants, sont les mêmes que ceux qui ont déjà servi de bases aux examens précédents. Ils ont été insérés au mois de juillet 1874, au *Journal officiel*, au *Journal militaire officiel* et dans le *Recueil des actes administratifs des départements*, pour toutes les armes, le génie excepté.

En ce qui concerne cette dernière arme, le recrutement des officiers pour la réserve et l'armée territoriale, pouvant être assuré au moyen des fonctionnaires et agents des ponts et chaussées et des mines, encore astreints par leur âge au service militaire, il ne sera pas admis de candidats pour l'arme du génie aux examens du 1er avril.

Les demandes d'admission aux concours devront être adressées à M. le gouverneur de Paris ou aux commandants de corps d'armée, avant le 1er mars prochain, terme de rigueur. Elles devront être accompagnées des pièces suivantes :

Acte de naissance ;
Relevé ou certificat de services ;
Extrait négatif des casiers judiciaires.

Par décision du ministre de la marine et des colonies, en date du 23 décembre dernier, la prime de 1,200 francs a été décernée à M. Leroy, dont le chronomètre a obtenu le premier rang aux concours ouverts, pendant l'année 1875, au dépôt des cartes et plans de la marine.

Un arrêté du ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 20 janvier 1876, a retiré l'autorisation d'entreprendre le recrutement et le transport des émigrants, accordée le 23 septembre 1869, à M. Tabiasco (Jean-Antoine), demeurant à Marseille.

Le retrait a été prononcé sur la demande de M. Tabiasco.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 3598.

(Séance du 16 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Crozon (Finistère), présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, la commune de Crozon (Finistère) sollicite l'autorisation de proroger pour huit années, la surtaxe de 11 fr. par hectolitre sur l'alcool établie à son octroi et qui expire avec l'année courante.

D'après le relevé des comptes administratifs des années 1872, 1873 et 1874, les recettes ordinaires, y compris la surtaxe qui rapporte annuellement 3,200 fr., s'élèvent en moyenne à 24,403 fr., et sont inférieures de 904 fr. aux dépenses corrélatives, bien que la commune utilise les centimes spéciaux pour l'instruction primaire et les chemins vicinaux.

Cette insuffisance est encore aujourd'hui de de 324 fr., malgré l'élévation au taux légal de 6 fr. du droit principal sur l'alcool qui a été prononcée, en exécution de l'article 5 de la loi du 26 mars 1872, par une délibération du conseil général, en date du 21 août dernier. D'un autre côté, la caisse municipale est grevée d'un passif de 22,900 fr., et les contribuables ont à supporter la totalité du maximum imposable. Enfin, il est nécessaire de pourvoir à la construction d'une maison d'école, dépense évaluée à 15,000 fr.

Dans ces circonstances, le recours à la mesure extrême de la surtaxe nous paraît suffisamment justifiée. Toutefois, nous pensons qu'il convient, d'une part, de réduire à 5 ans, suivant l'usage, la durée de cette surtaxe, et d'autre part d'en réduire le taux de 11 fr. à 9 fr., la taxe principale ayant été élevée de 4 fr. à 6 fr., ainsi que nous l'avons exposé plus haut.

En conséquence, messieurs, d'accord avec le conseil d'Etat, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876 et jusqu'au 31 décembre 1880 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Crozon, département du Finistère, une surtaxe de 9 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr. perçu en principal sur les mêmes boissons.

Annexe n° 3569.

(Séance du 11 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant ouverture à divers ministères de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés, présenté au nom de M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances. (Renvoyé à la commission du budget.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, vous savez que chaque année, à la suite des vacances parlementaires, le Gouvernement est dans l'usage de soumettre à votre sanction, dans les quinze premiers jours de votre réunion, un projet de loi destiné : 1° à régulariser les crédits supplémentaires et extraordinaires ouverts provisoirement par des décrets en l'absence de l'Assemblée nationale, et 2° à ouvrir des crédits spéciaux pour les dépenses d'exercices clos et périmés nouvellement constatées.

Pendant votre dernière prorogation, le Gouvernement n'a pas usé du droit que lui a conféré l'article 32 de la loi de finances du 16 septembre 1871 ; il n'a donc pas de décrets d'ouverture de crédits à faire ratifier par l'Assemblée ; mais la nécessité subsiste, comme par le passé, de soumettre à votre sanction un certain nombre d'allocations destinées, pour les différents ministères, à acquitter des créances appartenant à des exercices périmés et non frappées de déchéance, ainsi que des créances additionnelles d'exercices clos tardivement constatées et dont le payement est réclamé instamment par les créanciers.

Tel est l'objet du projet de loi ci-joint, que nous avons l'honneur de soumettre a vos délibérations.

Les demandes concernant des exercices périmés s'élèvent à 1,563,822 fr. 16 et nécessitent les crédits extraordinaires réclamés par l'article 1er du présent projet de loi.

Celles relatives à des exercices clos montent à 808,652 fr. 48 et font l'objet des crédits supplémentaires demandés par l'article 3 du même projet de loi.

Des tableaux de développement, placés à la suite, font connaître le chiffre et les motifs de chacune de ces créances.

Ces demandes sont conformes à la législation sur la comptabilité des exercices clos (loi du 23 mai 1834 et article 126 du décret du 31 mai 1862) et à celle des exercices périmés (loi du 3 mai 1842 et article 130 du décret précité du 31 mai 1862).

Nous espérons, en conséquence, que l'Assemblée voudra bien adopter le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

TITRE PREMIER. — *Crédits extraordinaires pour dépenses d'exercices périmés.*

Art. 1er. — Il est accordé sur l'exercice 1876, pour le payement des créances des exercices périmés, des crédits extraordinaires spéciaux montant à la somme de 1,563,822 fr. 16.

Ces crédits extraordinaires spéciaux sont répartis entre les divers ministères, conformément à l'état A ci-annexé.

Art. 2. — Il est accordé au budget de l'exercice 1876 du service spécial de la Légion d'honneur, porté pour ordre au budget du ministère de la justice, pour le payement des créances des exercices périmés, des crédits extraordinaires spéciaux montant à la somme de 3,007 fr. 92.

TITRE II. — *Crédits supplémentaires aux restes à payer des exercices clos.*

Art. 3. — Il est accordé, en augmentation des restes à payer des exercices 1872, 1873 et 1874, des crédits supplémentaires pour la somme de 808,652 fr. 48, montant de nouvelles créances constatées sur ces exercices, suivant l'état B ci-annexé.

Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses d'exercices clos aux budgets des exercices courants, conformément à l'article 8 de la loi du 23 mai 1834.

ÉTAT ANNEXÉ AU PROJET DE LOI

Etat A.

TABLEAU des crédits extraordinaires spéciaux accordés sur l'exercice 1876 pour dépenses d'exercices périmés.

MINISTÈRES	MONTANT des crédits accordés.
	fr. c.
Ministère des affaires étrangères..	19.934 69
Ministère de l'intérieur et gouvernement général civil de l'Algérie :	
Intérieur	76.429 08
Algérie	24.878 73
Ministère des finances	633.207 53
Ministère de la guerre	280.243 93
Ministère de la marine et des colonies	430.876 03
Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts :	
Instruction publique	500 »
Beaux-arts	574 79
Cultes	6.739 56
Ministère de l'agriculture et du commerce	4.132 25
Ministère des travaux publics	86.305 57
Total de l'état A	1.563.822 16

État B.

TABLEAU des crédits supplémentaires accordés en augmentation des restes à payer des exercices clos.

MINISTÈRES	MONTANT des crédits accordés.
	fr. c.
Ministère des affaires étrangères..	133.116 18
Ministère de l'intérieur et gouvernement général civil de l'Algérie :	
Intérieur	1.900 »
Algérie	163.830 61
Ministère des finances	317.884 52
Ministère de la marine et des colonies	154.796 59
Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts :	
Service de l'instruction publique	11.549 05
Service des beaux-arts	4.242 42
Ministère de l'agriculture et du commerce	1.400 »
Ministère des travaux publics	19.933 11
Total de l'état B	808.652 48

Annexe n° 3572.

(Séance du 14 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi tendant : 1° à ratifier une convention passée entre l'Etat et la ville de Domfront (Orne), en vue d'assurer le payement des dépenses du casernement ; 2° à autoriser ladite ville à emprunter une somme de 366,750 fr., par M. Lepouzé, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, l'administration municipale de Domfronte (Orne), dûment autorisée à cet effet par le conseil municipal, a passé avec l'Etat, sous la date des 23 juillet 1874 et 15 novembre 1875, une convention par laquelle elle s'est obligée à verser au Trésor une somme totale de 366,750 fr. pour payer les dépenses jugées nécessaires à l'extension de son casernement.

Sur cette somme 141,750 fr. seulement sont à la charge de la ville de Domfront, qui doit les verser à l'Etat à titre de subvention.

Le surplus, s'élevant à 225,000 fr., doit être versé à l'Etat à titre d'avance seulement, en trois fractions de 75,000 fr. chacune, aux époques des 1er mars 1876, 1er mars 1877, 1er mars 1878; il doit être remboursé à la commune avec les intérêts au taux de 5 p. 100 en douze années, à partir de chaque versement et par semestre conformément au tableau d'amortissement dressé à cet effet.

Le conseil municipal, assisté des plus imposés, a voté dans ce but deux emprunts.

Le premier de 162,000 fr. qui doit être réduit à 141,750 fr. afférent au subside promis à l'Etat, et que la commune doit rembourser avec les intérêts en douze annuités sur ses revenus ordinaires et extraordinaires.

Le second de 225,000 fr., dont le remboursement est assuré par l'Etat.

Il résulte des documents qui ont été soumis à votre commission que les recettes ordinaires inscrites au budget de la ville de Domfront pour 1875, s'élèvent à 56,393 francs, et que ses dépenses, de la même catégorie, sont de 39,778 fr. d'où il résulte un excédant de recettes de 16,416 fr.

Par suite de l'application d'un nouveau tarif d'octroi, régulièrement approuvé, cet excédant de recettes se trouvera porté à 33,416 fr.

L'amortissement de l'emprunt de 141,750 fr. n'exigeant qu'une somme annuelle de de 18,000 fr. environ, la ville pourra se libérer dans les délais fixés et conserver une réserve disponible excédant 5,000 fr. pour faire face à ses nouveaux besoins.

Dans ces conditions, votre 36e commission d'intérêt local, d'accord avec le gouvernement, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi qui vous a été présenté et qui est ainsi conçu :

PROJET DE LOI.

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et la ville de Domfront (Orne), en vue d'assurer le payement de la dépense résultant de l'extension du casernement est définitivement approuvée.

Art. 2. — La ville de Domfront est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra, tous frais compris, dépasser 5 1/2 p. 100 :

1° Une somme de 141,750 fr. remboursable sur ses revenus, tant ordinaires qu'extraordinaires, en douze années, à partir de 1876, pour l'exécution des engagements qu'elle a contractés sous forme de subside, en vue de l'extension du casernement;

2° Une somme de 225,000 fr. sous forme d'avance applicable à la même dépense et qui lui sera remboursée par l'Etat aux conditions ci-après déterminées.

Ces emprunts pourront être réalisés, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de publication, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Lesdits emprunts seront exempts des droits de timbre, mis par la loi à la charge des communes. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre ainsi que la date de la présente loi.

Art. 4. — La somme de 225,000 fr. montant de l'avance à faire à l'Etat par la ville de Domfront, sera versée au Trésor aux époques et dans les proportions suivantes :

1° Le 1er mars 1876 .... 75.000 fr.
2° Le 1er mars 1877 .... 75.000
3° Le 1er mars 1878 .... 75.000

Ces sommes porteront intérêt au taux maximum de 5 p. 100, à dater de l'époque des versements et l'amortissement, calculé également au taux maximum de 5 p. 100, sera effectué, pour chaque versement, en douze annuités payables par termes semestriels.

Annexe n° 3565.

(Séance du 11 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner le projet de loi sur le service d'état-major, par M. le général Billot, membre de l'Assemblée nationale.

(Suite et fin. — Voir le *Journal officiel* des 26 et 27 janvier.)

Passage dans la troupe.

L'officier d'état-major dans l'armée allemande a servi trois ans dans la troupe avant d'entrer à l'académie de guerre, trois mois entre la première et la deuxième année, autant entre la deuxième et la troisième année de cours, enfin de dix à onze mois après la sortie de l'académie jusqu'à la nomination de capitaine d'état-major; total, quatre ans et demi dans différentes armes avant d'entrer dans le service d'état-major.

Dans le cours de sa carrière, il sert un an au moins avant d'être nommé major, et à peu près autant à chaque grade.

Chapitre IV. — Direction du corps. — *Revue militaire de l'étranger*, 2e semestre 1875.

La direction suprême du corps est confiée au général de Moltke, chef de l'état-major général. Son action commence à la direction de l'académie de guerre, et continue à se faire sentir pour tout ce qui concerne l'état-major, le grand état-major, le Neben-Etat, le personnel, les travaux d'études, l'avancement, les passages dans la troupe, en un mot tout ce qui concerne l'état-major.

Service et fonction d'état-major. — *Revue militaire de l'étranger*. — 2e semestre 1875. — Traduit du colonel de Schellendorf.

Le service d'état-major est partagé en quatre sections: 1° l'état-major proprement dit; 2° l'adjudantur; 3° l'auditorat, et 4° l'administration. Les affaires des deux dernières sections sont traitées par des fonctionnaires plus ou moins assimilés.

La 3e section a toutes les questions de justice: tribunaux militaires, jugements, punitions, ainsi que ce qui est relatif à l'état civil, mariages, à la conduite des militaires, etc.

La 4e section se compose de l'intendant, du médecin et de l'aumônier, qui traitent, chacun en ce qui le concerne, sous la direction du commandement et par l'intermédiaire du chef d'état-major, tout ce qui a trait à l'administration, au service de santé et au culte.

Les autres branches du service reviennent aux deux premières sections.

L'*adjudantur* est chargée de tout ce qui constitue, la plupart du temps, le travail des officiers d'état-major en France: ordres du jour, mots d'ordre, situations et rapports, service intérieur et de garnison, personnel, recrutement, remonte, armement et munitions, réserve et landwehr, etc.

L'état-major proprement dit, destiné dans l'organisation prussienne à être l'école du commandement, s'occupe de tout ce qui a trait à la stratégie et à la tactique; le but continuel de ses travaux en temps de paix, c'est la préparation de la guerre.

A ce titre, le service des officiers d'état-major comprend les marches, les dislocations de troupes, les manœuvres, l'étude des routes, voies fluviales et chemins de fer, tant à l'intérieur que dans les pays limitrophes, la force, la situation et l'emplacement des armées voisines, l'artillerie, la fortification, le ravitaillement des places, sans toutefois empiéter sur le service du génie et de l'artillerie, les cartes et plans, la topographie, enfin les reconnaissances et descriptions du terrain.

Le grand état-major se partage en deux fonctions distinctes, l'une spécialement tactique et stratégique, l'autre scientifique. La première constitue le haut Etat, la seconde le neben Etat.

Dans la première, divisée en quatre sections, trois sections se partagent le territoire national et les pays limitrophes, pour l'étude des théâtres probables des guerres futures, rénumérer tous les matériaux nécessaires à l'établissement des plans de campagne; la quatrième section, de création récente, s'occupe des chemins de fer, dont l'étude se rattache à la mobilisation et à la concentration de l'armée à l'intérieur, et à l'étude des lignes d'opération à l'extérieur.

Nous étudierons plus loin le neben Etat.

Travaux d'études. — Colonel Bronsard.

Sur l'ordre du général en chef ou sur la réquisition du chef d'état-major général, les officiers d'état-major font chaque année des excursions sur le territoire, et surtout sur les frontières des corps d'armée auxquels ils appartiennent.

Des études et des mémoires spéciaux leur sont demandés sur des sujets désignés par le chef d'état-major général, et ils doivent exécuter ces travaux en dehors du temps employé au service de la troupe ou du bureau.

Tous ces travaux sont réunis au grand état-major à Berlin où réside, d'une part, la majeure partie des officiers d'état-major, et où, d'autre part, les officiers sortant de l'académie de guerre viennent faire un stage sous les yeux du général chef d'état-major général, ce qui permet à celui-ci de choisir et de diriger parfaitement tout son personnel.

Voyages d'état-major. — *Revue militaire de l'étranger.*

Pour compléter leurs études, et en préparer l'application à la guerre, les officiers d'état-major font des voyages qui durent de vingt à vingt-cinq jours, sous la direction de leurs chefs d'état-major.

Chaque année, le général chef d'état-major général désigne les corps d'armée et les localités qui seront choisies comme théâtres d'opérations. De même, le grand état-major fait annuellement un grand voyage dans lequel les officiers d'état-major remplissent toutes les fontions d'un état-major en campagne.

Le chef d'état-major général en personne dirige le voyage, ou le fait diriger par un des chefs de section: des officiers de troupes de toutes armes sont adjoints en nombres fixés d'avance. On établit d'ordinaire une idée générale, indiquant les données stratégiques d'après lesquelles deux armées ennemies opéreraient en guerre; chaque journée donne lieu aux ordres, dispositions de marche et de combat, reconnaissances, rapports, croquis, etc., qui seraient faits en réalité à la guerre, et qui sont discutés et critiqués le lendemain, avant le commencement d'une nouvelle journée.

Pour les voyages de corps d'armée, les officiers de troupes qui en font la demande sont admis à en faire partie dans les proportions suivantes:

2 officiers supérieurs;
3 capitaines, d'infanterie ou d'artillerie;
3 lieutenants, d'infanterie ou d'artillerie;
1 lieutenant de cavalerie.

Chaque école de guerre y envoie en outre un officier.

Pour les voyages du grand état-major, deux commandants de régiment peuvent aussi, sur leur demande, être autorisés à y prendre part.

Un détachement de cavalerie accompagne les officiers d'état-major dans les voyages.

Des crédits particuliers sont alloués et fournissent des indemnités très-suffisantes.

Neben-Etat. — *Revue militaire de l'étranger.* — 1er semestre 1872.

La partie scientifique du grand état-major se nomme, comme nous l'avons dit, neben Etat.

Elle est divisée en trois sections: 1° historique, 2° géographie, 3° topographie et triangulation.

Le service de la topographie et de la géodésie n'est pas établi en Prusse comme en France. Les officiers d'état-major font bien des levées et des reconnaissances, mais le travail correspondant à celui de la carte de France est fait sous la direction du chef de section de topographie du neben Etat. Il est exécuté par des officiers de troupes, en nombre déterminé suivant les besoins; les uns, aspirant à devenir officiers d'état-major, les autres désignés temporairement et maintenus plus ou moins longtemps dans ces fonctions, suivant leur aptitude. On en forme des brigades qui ont pour chef un officier d'état-major du neben Etat.

Indépendamment des quatre sections du grand état-major et des trois sections techniques du neben Etat, le maréchal de Moltke a institué, il y a peu de temps, sous sa présidence, un directoire central des levées dans l'Etat prussien.

Cette haute commission a pour mission de diriger et de développer le système des levées, d'en surveiller l'application et les résultats; à cet effet, le directeur central après avoir comparé les intérêts des différentes branches des services publics, détermine les limites dans lesquelles les ministères divers doivent coopérer à chaque travail particulier.

Chaque ministère est représenté au directoire par des commissaires.

Le directoire central a droit:

1° De prendre connaissance de tous les projets et plans de travaux qui nécessitent l'exécution aux frais de l'Etat de levées et de cartes;

2° De prendre connaissance et de contrôler toutes les levées et toutes les cartes faites aux frais de l'Etat;

3° De tenir la main à l'application des méthodes et principes adoptés pour les travaux de levées et de cartographie;

4° De prendre la direction supérieure des levées et travaux de cartes entrepris dans l'intérêt de l'Etat.

Toutes les affaires du service sont résolues dans des séances déterminées par le président.

Un bureau du directoire central est chargé de l'expédition de toutes les affaires de bureau qui se rattachent aux fonctions du directoire central des levées de l'Etat prussien.

Il lui est adjoint un archiviste et un auxiliaire.

Le chef des travaux de la carte qui a sous sa direction les divisions trigonométriques, topographiques et cartographiques et le magasin des cartes, est chargé, en se conformant aux instructions du directoire central ou du chef de l'état-major de l'armée, de coordonner les travaux des trois divisions, d'assurer le développement de l'instruction technique, d'organiser les exercices préparatoires, de diriger l'administration des divisions, d'y surveiller et d'y maintenir la discipline.

La division trigonométrique a pour mission d'établir le réseau principal de la triangulation de tout le royaume, de faire la triangulation complète de ses anciennes provinces orientales, d'exécuter, en outre, les travaux préparatoires de la levée topographique générale de tout le territoire prussien.

A la tête de la division est un chef qui est assisté de six chefs de section du cadre latéral, de huit officiers détachés, de 26 trigonomètres et aides-trigonomètres et de trois archivistes.

La division topographique opère la levée topographique du royaume prussien.

Le personnel se compose d'un chef de division, 5 chefs de section, officiers supérieurs ou capitaines, 15 officiers détachés, 79 topographes, 2 archivistes et 1 auxiliaire.

La division cartographique avec l'imprimerie et l'institut photographique est chargée de confectionner et de publier toutes les cartes approuvées par le directoire central, ou commandées par le chef d'état-major de l'armée.

Le personnel de cette division se compose d'un chef de division, 2 officiers, 16 cartographes et aides-cartographes, 2 inspecteurs techniques, 1 chef imprimeur, 4 lithographes, 4 graveurs, 5 imprimeurs, 2 photographes, 7 aides et 2 archivistes pour le travail des bureaux.

Le magasin des cartes a, à sa tête, un inspecteur qui appartient au cadre des employés, et qui est chargé du débit des cartes, à l'aide d'un archiviste et d'un employé.

Chapitre V. — Auxiliaires d'état-major. — *Revue militaire de l'étranger.*— Colonel Bronsard.

Les officiers qui font le service d'état-major comme adjoints, sans être titulaires de la fonction sont:

1° Les officiers, au nombre de douze, choisis parmi les meilleurs sortants de l'académie de guerre, appelés à servir au grand état-major, à titre d'essai;

2° Les officiers de toutes armes, désignés par leurs chefs de corps pour aller subir également le stage d'essai au grand état-major;

3° Les officiers sortis de l'académie et non classés dans l'état-major, mais appelés à faire le service de l'adjudantur;

4° Enfin, temporairement, les officiers de troupe employés aux levées de la carte, sous la direction de la section de topographie du neben Etat et, à la rigueur, les officiers de troupe qui obtiennent de faire partie des voyages d'état-major.

Aides de camp. — *Revue militaire de l'étranger*, 1er semestre 1872.

Le service d'aides de camp, aussi personnel qu'on le comprend en France, n'existe pas en Allemagne. Les officiers généraux se servent des officiers de l'adjudantur attachés à l'état-major, pour certaines fonctions particulières et temporaires, mais ils ne sont pas toujours, et en tou-

tes circonstances, accompagnés d'un aide de camp ou d'un officier d'ordonnance.

Le roi et les princes seuls, les commandants de corps d'armée, le chef d'état-major général, ont des officiers attachés d'une manière permanente à leur personne, mais ce ne sont pas des officiers d'état-major.

Toutefois, un ordre du cabinet, en date du mois de septembre 1872, a désigné quelques officiers d'état-major, pour être attachés à la personne du prince impérial et du prince Frédéric-Charles, chefs des 3e et 4e inspections. Les princes de Saxe et de Mecklembourg, chefs des 1re et 2e inspections, n'en ont pas reçu.

Auditorat.

Dans l'armée allemande, le service de la justice militaire est confié à un corps spécial d'assimilés, les auditeurs. Il y en a un par division; il est le chef de la 3e section de l'état-major général.

Il traite toutes les questions de contentieux, et se fait aider pour l'instruction des affaires, par des officiers de troupe. Dans les conseils de guerre, il est chargé du ministère public et soutient l'accusation.

Secrétaires et ordonnances. — Colonel Bronsard.

Il n'y a pas de corps de secrétaires d'état-major en Allemagne.

Un nombre de sous-officiers secrétaires est fixé par division et corps d'armée et les régiments sont tenus de les fournir. Le plus ancien sous-officier a le commandement des autres secrétaires et des ordonnances.

Les ordonnances ou plantons sont désignés dans les corps de troupes en nombre assez restreint, d'une manière permanente, mais on a le soin de les renouveler de temps à autre, dans l'intérêt de leur instruction militaire.

Attachés militaires. — Colonel de Schellendorf.

Les attachés militaires près des ambassadeurs de l'empire dans les cours étrangères sont généralement pris parmi les officiers d'état-major, en raison de leurs aptitudes, mais cette règle a de fréquentes exceptions.

Chapitre VI. — Effectifs de l'état-major. — Colonel de Schellendorf. — *Revue militaire de l'étranger, août 1875.*

En Allemagne, l'effectif de l'état-major d'une armée composée de plusieurs corps d'armée n'est pas fixé réglementairement. Pendant la dernière guerre, un état-major d'armée était à peu près double d'un état-major de corps d'armée.

L'ordre du cabinet, du 31 janvier 1867, fixait l'effectif du corps d'état-major ainsi qu'il suit :

1 chef d'état-major général de l'armée;
3 chefs de divisions au grand état-major;
12 chefs d'état-major de corps d'armée;
1 chef d'état-major à l'inspection générale de l'artillerie;
7 officiers supérieurs au grand état-major;
12 officiers supérieurs aux états-majors de corps d'armée ;
25 officiers supérieurs pour les divisions, y compris 1 officier pour la division de cavalerie de la garde ;
15 capitaines au grand état-major;
12 capitaines aux états-majors de corps d'armée.
Total 88 officiers.

4 chefs de division;
5 officiers supérieurs;
12 capitaines.
Total: 21 officiers.

Total général : 109 officiers, dont 49 affectés au grand état-major.

Le royaume de Saxe et le grand-duché de Hesse ayant adopté cette organisation, il y faut ajouter 10 officiers.

C'est donc avec 119 officiers d'état-major que la Prusse dut faire face à la guerre de 1870-71; mais elle en mobilisa davantage, comme nous allons le voir.

L'ordre de bataille primitif de l'armée allemande indique, en effet :

1° Au grand quartier général du roi :
1 chef d'état-major général de l'armée;
1 quartier-maître général;
3 chefs de division;
3 officiers supérieurs;
6 capitaines.
Total : 14 officiers.

2° A chaque quartier général d'armée :
1 chef d'état-major;
1 quartier-maître supérieur;
2 officiers supérieurs ;
2 capitaines;
2 premiers lieutenants.
Total : 8 officiers, et pour 4 armées, 32.

3° A chaque inspection d'étapes d'armée :
1 officier. Total : 3, et à partir du 19 août, 4 (formation de l'armée du prince de Saxe).

4° A chaque gouvernement général à l'intérieur :
1 chef d'état-major;
1 officier supérieur ;
2 capitaines.
Total : 4 officiers, et pour 4 gouverneurs généraux, 16.

5° A chaque état-major de corps d'armée :
1 chef d'état-major;
1 officier supérieur;
2 capitaines.
Total : 4, et pour 12 corps d'armée, 48.

6° A chaque division :
1 officier supérieur ou capitaine.
Total pour 24 divisions : 24.

L'on mobilisa ainsi 138 officiers d'état-major prussiens, 23 restèrent au grand état-major intérimaire, et il fallut avec les 109 autres pourvoir à 161 emplois sur le pied de guerre.

La Saxe, le Wurtemberg, la Hesse, la Bavière et Bade mobilisèrent 52 officiers ; il y avait donc, au commencement des hostilités, plus de 200 officiers d'état-major dans l'armée allemande, et ce chiffre augmenta encore par la formation de nouvelles armées, de nouveaux corps d'armée, de divisions de réserve, de sorte qu'à la paix, la Prusse seule avait 155 officiers d'état-major aux armées, sans compter ce qui était resté à Berlin.

Après la conclusion de la paix, la formation des 14 à 15 corps d'armée, l'entrée dans le corps d'officiers prussiens des officiers hessois, badois et mecklembourgeois, firent fixer l'effectif du haupt Etat à 106 officiers et celui du neben Etat à 29.

Total 135.

L'effectif porté au budget de 1875 est encore plus fort de 5 officiers supérieurs destinés à fournir des professeurs à l'académie, plus 7 officiers à ajouter au neben Etat. Par suite le cadre général compte actuellement 11 officiers, et le neben Etat 36.

Total : 147 officiers.

Auxquels il faut ajouter 23 Bavarois, 10 Saxons et Wurtembergeois, de sorte que le chiffre total des officiers d'état-major de l'armée allemande est de 190.

Sur les 147 officiers prussiens que nous avons mentionnés, 72 sont attachés aux états-majors de troupes et 74 au grand état-major.

Telle est la composition sur le pied de paix.

Le colonel Bronsard de Schellendorf, dont nous prenons les chiffres, suppose qu'on formera cinq armées en mobilisant :

18 corps d'armée, 37 divisions d'infanterie et 10 de cavalerie.

En y ajoutant pour les étapes, 6 officiers ;
Pour les chemins de fer, 16 officiers,
Et pour les états-majors non mobiles, 25 officiers,

Il arrive à un total de 220 officiers d'état-major, non compris ceux qui sont nécessaires aux corps de réserve, aux commandements généraux de territoire. Cet imprévu a monté, pendant la guerre 1870-1871 au quart de l'effectif.

Mais la Prusse a dans les officiers sortis de l'académie de guerre une pépinière et une réserve presque inépuisable.

NOTE D

Sur l'état-major dans l'armée austro-hongroise.

Historique. — Bronsard de Schellendorf.

Parmi les modifications qui furent introduites dans l'armée autrichienne à la suite de la guerre de 1866, se trouve, encore assez récente, la réorganisation du service d'état-major. Jusqu'à la guerre de 1866, l'état-major constituait un corps absolument séparé des troupes par sa constitution, son uniforme et son avancement. D'une part, il était une annexe du ministère de la guerre où, sous le titre de 5e division, il constituait une sorte de grand état-major; d'autre part, il fournissait des officiers d'état-major aux quartiers généraux, depuis les plus hauts commandants jusqu'aux simples brigades. « Il ne pouvait manquer d'arriver qu'après la guerre de 1866, beaucoup d'opinions au dedans comme au dehors de l'armée, rejetteraient sur l'état-major la responsabilité de cette désastreuse campagne, et attribueraient à son insuffisance l'insuccès de l'armée du Nord. »

Ce *tolle* de l'opinion publique, justifié ou non, aboutit à une réorganisation qui, décidée par l'empereur le 6 mars 1871, fut décrétée le 13 mars suivant.

Revue militaire de l'étranger. — 2e sem. 1873.

Par suite de ce décret, le corps d'état-major austro-hongrois fut supprimé, et tous les officiers qui le composaient furent répartis dans les corps de troupes, où ils ont pris rang d'après leur ancienneté de grade, et il a été institué un service.

Réorganisation.

L'état-major se divise en deux branches : le service d'état-major proprement dit comprend tout ce qui est relatif aux opérations, études, sciences, etc., exclusivement militaires; l'autre branche, le service auxiliaire, comprend le travail matériel des bureaux et des chancelleries et la transmission des ordres, etc.

Recrutement. — *Revue militaire de l'étranger.* 2e sem. 1873.

Le service d'état-major proprement dit est fait par deux catégories d'officiers : les officiers d'état-major et les adjoints.

Les officiers d'état-major sont des officiers de troupe qui ont été reconnus aptes à ces fonctions après un stage comme adjoint dans un état-major, et nommés alors officiers d'état-major. Cette nomination leur confère le droit de porter toujours ce titre, quelle que soit la position qu'ils occupent, mais elle n'entraîne pas nécessairement leur maintien perpétuel dans les fonctions d'état-major.

Chaque officier peut, au contraire, à tout moment, être envoyé dans la troupe, et notamment les capitaines doivent y passer deux ans au moins, et les colonels doivent commander effectivement un régiment pendant trois ans au moins.

Ils sortent en général de l'école de guerre.

Les adjoints d'état-major sont des officiers de tous grades et de toutes armes qui font dans un état-major le stage exigé pour obtenir le brevet. S'ils ne sont pas reconnus aptes, ils sont renvoyés dans la troupe. Ils ne peuvent toutefois être nommés officiers d'état-major qu'à partir du grade de capitaine; ils doivent avoir vingt-cinq ans au moins et trois ans de service réel dans la troupe.

Pour qu'un lieutenant soit admis à faire son stage d'adjoint, il faut qu'il soit sorti de l'école de guerre avec une très-bonne note, ou de l'école supérieure d'artillerie ou du génie, ou avoir subi avec succès l'examen pour l'avancement hors tour dans la 2e catégorie. En outre, il faut avoir été employé pendant un an à la brigade topographique, et y avoir fait preuve d'une aptitude suffisante.

Les capitaines et officiers supérieurs doivent avoir subi avec succès l'examen exigé pour l'avancement hors tour.

Les officiers d'état-major portent un uniforme particulier ; quant aux adjoints, ils portent l'uniforme de leur corps ; seulement, en grande tenue, ils portent la ceinture en écharpe sur l'épaule droite, et, en petite tenue, la ganse d'or sur l'épaule droite pour retenir l'écharpe.

École de guerre.

L'école de guerre est instituée pour fournir aux officiers les connaissances nécessaires et compléter leur instruction, de façon à les mettre à même d'occuper les emplois les plus élevés de la hiérarchie.

Les officiers qui obtiennent aux examens de sortie les notes très-bien et hors ligne sont désignés par la commission d'examen pour les fonctions d'adjoints d'état-major, et si pendant leur stage en cette qualité ils montrent une réelle aptitude, ils sont nommés officiers d'état-major.

La durée des cours est de deux ans. Les élèves sont au nombre de 40; on y admet des élèves libres du grade de lieutenant ou de capitaine.

Pour entrer à l'école de guerre, il faut :

1° Avoir trois ans de service effectif dans la troupe;

2° Etre désigné sur la feuille de qualification avec la note très-bien;

3° Etre admis au concours.

A la fin de la seconde année, il y a un examen de sortie public, dont les résultats sont consignés dans une note qui est remise à l'officier.

Avancement. — *Revue militaire de l'étranger.* 2e semestre 1873.

Les officiers d'état-major et adjoints comptent dans leurs corps de troupes et y avancent concurremment avec leurs camarades de la même arme. Toutefois, ils avancent un peu plus vite, puisque les conditions d'admission dans le service d'état-major sont les mêmes que celles exigées pour l'avancement hors tour. Seulement, il y a entre les officiers d'état-major de notables différences, suivant l'arme plus ou moins favorisée à laquelle ils appartiennent.

Ils sont remplacés dans leurs corps et portés hors cadres (*uber-complet*).

Les propositions sont faites par le chef de l'état-major général, assisté par le comité, composé des chefs de bureau de l'état-major général.

Au delà du grade de major, l'avancement se fait au choix parmi es officiers qui se sont le plus distingués dans le service d'état-major.

Les colonels d'état-major ne peuvent arriver au grade d'officier général qu'après avoir commandé un régiment pendant trois ans au moins.

Direction du corps. — *Revue militaire de l'étranger.* — 2e sem. 1873.

D'après le règlement du 14 mars 1871, un officier général est placé à la tête du service d'état-major, et prend le titre de chef de l'état-major général. Il est chargé de la direction du service d'état-major, de la direction du régiment des pionniers, au point de vue militaire technique et scientifique, de la haute surveillance de l'école de guerre, des archives de la guerre et de l'institut militaire géographique.

Comité.

Le chef d'état-major général est, pour tout ce qui concerne le service d'état-major, un organe auxiliaire et consultatif du ministre de la guerre avec lequel il communique directement.

Le chef d'état-major général est assisté d'un comité composé de tous les chefs de bureau sous ses ordres. Ce comité prépare le travail des admissions, radiations, promotions et mutations du personnel d'état-major. Les séances sont consignées dans des procès-verbaux adressés au ministre comme pièces à l'appui des propositions; le ministre décide dans les cas ordinaires ou, en cas de décisions graves, en réfère au souverain.

Un décret du mois de septembre 1874 a institué un sous-chef d'état-major.

Bureaux.

Les bureaux de l'état-major général sont au nombre de six, savoir :

1er bureau :
Toutes les questions de personnel;
Le régiment de pionniers;
L'école de guerre;
Les archives;
L'institut militaire géographique.

2e bureau :
Description militaire du territoire.

3e bureau :
Description militaire des pays étrangers.

4e bureau :
Chemins de fer, bateaux à vapeur, postes et télégraphes.

5e bureau :
Historique.

6e bureau :
Statistique et renseignements sur les armées étrangères.

Ces six bureaux emploient 70 officiers :
42 officiers d'état-major et adjoints;
14 officiers de l'armée stand ;
12 officiers de troupe;
1 officier d'état-major du génie;
1 officier comptable.

Institut militaire géographique.

Cet établissement, sous la haute direction du chef de l'état-major de l'armée, a pour mission :

1° D'exécuter tous les travaux de géodésie, d'astronomie et de topographie;

2° De confectionner et de reproduire les cartes;

3° De livrer aux services publics et aux particuliers tous les documents topographiques et géographiques;

4° De tenir les cartes au courant des modifications que subit le terrain ;

5° De livrer à la plus grande publicité tous les documents qu'il possède.

Il occupe 68 à 70 officiers de toutes armes ou de l'armée stand.

Les brigades de topographie qui exécutent le lever et la rectification de la carte sont au nombre de 16, et comptent environ 100 officiers de troupes. Chaque brigade a pour chef un officier d'état-major.

Revue militaire de l'étranger. — 1er semestre 1875.

Depuis l'année 1872, l'état-major général fait des voyages militaires sous la direction du major-général, à l'instar des exercices du même genre exécutés dans l'état-major prussien.

Les membres de l'intendance sont admis à prendre part à ces exercices si utiles pour leur spécialité.

Auxiliaires de l'état-major. — Armée-stand. — *Revue militaire de l'étranger.* — 2e semestre 1873.

Les officiers adjoints peuvent être considérés comme des auxiliaires de l'état-major, mais ils deviennent et sont presque tout à fait officiers d'état-major.

Une autre catégorie d'officiers, c'est l'armée-stand.

Ce sont des officiers qui, sans cesser de faire partie de l'armée, ne peuvent plus faire de service actif, soit en raison de leur âge, soit pour cause de maladie ou de blessures, enfin, les officiers en retraite qui ont encore assez de vigueur pour faire un service de bureau.

Ces officiers sont répartis en temps de paix dans les emplois sédentaires, ou seulement désignés d'avance pour venir, en temps de guerre, occuper des emplois de cette nature.

Parmi ces emplois, il en est qui sont du ressort de l'état-major, en paix comme en guerre, par exemple le service de chancellerie.

Il y a encore une troisième catégorie d'officiers auxiliaires du service d'état-major : ce sont des officiers de troupe détachés temporairement, pour faire le service dans un quartier général.

Aides de camp.

Quant au service de transmission des ordres, il ne se fait qu'en temps de guerre, et par les soins des officiers d'ordonnance des généraux. Il est à remarquer en effet que les généraux de division et de brigade n'ont d'officiers d'ordonnance qu'en temps de guerre. En temps de paix, ils n'en ont pas, et les choisissent au moment de la guerre parmi les officiers de réserve.

Les officiers commandant le territoire, le ministre de la guerre, les inspecteurs généraux d'armes ont seuls des aides de camp pendant la paix. Ces officiers ne sont pas considérés comme faisant un service d'état-major.

Justice militaire.

La justice militaire est confiée à un corps spécial d'auditeurs, comme en Prusse.

Ce service est fait par brigade et non par division. Il y a un conseil de brigade et un auditeur.

Les grands commandements ont un auditeur de 1re clssse.

Secrétaires.

Il n'existe pas de corps spécial de secrétaires d'état-major.

Il y a seulement 10 secrétaires à l'effectif normal du grand état-major.

Dans les autres quartiers généraux, on se procure dans les corps de troupe les secrétaires dont on a besoin.

Effectifs. — *Revue militaire de l'étranger.* 2e semestre 1872.

L'effectif des corps, réglé par le décret du 14 mars 1871, complété par celui du 25 novembre 1871, est de 321 officiers, savoir :
3 généraux,
16 colonels,
21 lieutenants-colonels,
42 majors,
120 capitaines,
118 lieutenants qui naturellement sont tous adjoints.

Colonel Bronsard de Schellendorf.

Ce personnel est employé ainsi :

Direction de l'état-major :	
Chef et sous-chef d'état-major compris	44
Comité technique et administratif	3
Ministère de la guerre	12
7 grands commandements généraux	36
10 commandements militaires et 25 commandements de divisions.	105
88 brigades	88
Institut géographique	20
Personnel auxiliaire de la direction	26
Total	334
Plus les officiers des différentes écoles d'instruction	14
Total général	348 officiers.

Il est juste d'ajouter qu'une partie de ces officiers, notamment 127 lieutenants en premier, ne sont qu'adjoints, et ne portent point l'uniforme du corps, mais ils en font les fonctions.

L'effectif en temps de guerre est ainsi réglé :
Pour un état-major d'armée, 18 officiers,
Etat-major de corps d'armée, 6 ;
Etat-major de division, 4 officiers ;
Etat-major de brigade, 1 ;
Intendance d'armée, 4 ;
Commission de chemin de fer et de bateaux à vapeur, 9.

Si l'on prend pour base, lors de la mobilisation, la formation de trois armées donnant en tout 14 corps d'armée,
39 divisions infanterie,
5 divisions cavalerie,
78 brigades infanterie,
23 brigades cavalerie,
3 intendances d'armée,
3 commissions chemin de fer, suppositions auxquelles il faut ajouter au moins trois divisions restant en arrière pour la défense du territoire, et enfin, un grand quartier général d'environ 40 officiers, on arrive au chiffre de 520 officiers.

Pour fournir à ces besoins, on a en temps de paix 334 officiers, dont il faut défalquer 34 pour le ministre de la guerre et la direction d'état-major : restent 300 officiers. Il y a donc à faire une augmentation de 200 officiers, c'est-à-dire de près de trois quarts de l'effectif de paix, au moment de la mobilisation. Il faut ajouter encore à ce moment près de 400 officiers qui sont choisis par les généraux, comme officiers d'ordonnance, et font en réalité les fonctions d'auxiliaires d'état-major.

« Il est vrai que la majorité de ces officiers sont pris dans la réserve ou dans les cadres actifs de la cavalerie. »

Telle est encore aujourd'hui la situation de l'état-major austro-hongrois.

Cette situation doit être modifiée au 1er janvier 1876.

On reproche à l'organisation actuelle les inconvénients suivants :

Les modifications incessantes dans la composition du personnel de l'état-major conduiraient à ce résultat inévitable de ne plus donner des officiers suffisamment rompus au service d'état-major, service qui nécessite des qualités que l'expérience et la pratique seules permettent d'acquérir, et auxquelles des connaissances dues à un effort de mémoire et même attestées par les examens les plus brillants, ne peuvent suppléer.

En second lieu, on constate un fait anormal et cependant facile à prévoir : c'est que, les officiers d'état-major concourant pour l'avancement avec les officiers de leurs armes, il se produit dans l'avancement des différences considérables, et que les officiers les plus méritants ne sont pas toujours les mieux partagés.

Ainsi, depuis deux années, l'avancement dans l'artillerie ayant reçu un élan extraordinaire, les officiers d'état-major appartenant à cette arme ont rapidement distancé leurs camarades de l'infanterie et de la cavalerie, souvent plus anciens et plus distingués qu'eux.

Enfin, les besoins de la mobilisation ne sont plus suffisamment assurés, et l'effectif du service fixé par l'ordonnance de 1871, même augmentée des adjoints d'état-major de tout grade, ne suffit plus pour constituer solidement les états-majors du pied de guerre, tant aux armées en campagne qu'à l'intérieur.

Ces inconvénients ont déterminé le général John, chef d'état-major général, à présenter à l'empereur, qui l'a adopté, un projet dont voici les bases :

1° Le service d'état-major est assuré par un corps spécial se recrutant parmi les officiers de toutes armes.

Ces officiers, en entrant dans le corps, cessent d'appartenir à l'arme de laquelle ils sortent, et concourent entre eux pour l'avancement; ils doi-

vent tous avoir passé par l'école de guerre et satisfait aux examens de sortie.

L'admission à l'école de guerre n'est prononcée qu'à la condition d'avoir servi antérieurement, comme officier de troupe, pendant trois années, sans interruption, et d'avoir été bien noté à chaque inspection.

2° A la sortie de l'école de guerre, les officiers qui ont subi avec succès l'épreuve des examens de sortie reçoivent le titre d'adjoints, sont admis à faire un stage dans un état-major, et, s'ils montrent l'aptitude voulue, sont pourvus des emplois de capitaines vacants et admis définitivement dans le cadre, sinon ils rentrent dans la troupe.

3° Dans le but de conserver aux officiers d'état-major l'habitude de la troupe et du commandement, on les astreint à faire un stage de deux ans comme capitaine commandant de compagnie, d'escadron ou de batterie, et un stage de la même durée en qualité de major, lieutenant-colonel ou colonel chef de corps.

Les stages sont toujours faits dans l'arme dont sort l'officier.

4° L'avancement dans le corps d'état-major a lieu uniquement à l'ancienneté, le principe étant admis que dans un corps d'élite le choix et l'avancement hors tour n'ont pas de raison d'être.

Pour le passage du grade de capitaine à celui de major, un examen théorique vient s'ajouter à la condition d'ancienneté. Le capitaine qui échoue à cet examen est renvoyé dans la troupe et perd son titre d'officier d'état-major.

Le renvoi dans la troupe d'un officier d'état-major de grade quelconque devenu, pour une cause ou une autre, impropre au service d'état-major, peut également être prononcé, et on choisit pour le faire le moment où il accomplit un de ses stages dans la troupe.

5° Enfin, l'effectif du corps d'état-major sera calculé suivant les besoins du pied de guerre. Mais, en temps de paix, le tiers de l'effectif réglementaire sera dans les troupes faisant son stage, les deux tiers seulement seront employés aux fonctions d'état-major.

Le plus grave reproche que l'on puisse adresser à ce système, c'est de ne point alimenter le commandement, de ne point préparer les officiers au commandement, en les faisant passer dans toutes les armes, et de baser exclusivement l'avancement sur la proportion des cadres.

L'effectif du nouveau corps doit être de :

	Dans la troupe.	Total.
3 généraux.		
23 colonels............	13	36
34 lieutenants-colonels.	14	48
33 majors............	15	48
129 capitaines............	74	203
Totaux.. 222	116	335

En outre, en temps de paix, 129 adjoints font le service dans l'état-major, soit 351 en tout; les adjoints sont lieutenants en premier ou capitaines en second.

NOTE E

Sur le corps d'état-major russe.

Historique. — Colonel Bronsard de Schellendorf.

L'origine du service d'état-major dans l'armée russe remonte à Pierre le Grand. En 1701, il y a dans l'armée un quartier-maître général, et dès l'année 1720, cette organisation se développe et présente 1 quartier-maître général, 2 quartiers-maîtres et 2 fourriers.

Pour les deux armées formées à cette époque, 2 quartiers-maîtres généraux, 2 lieutenants des quartiers-maîtres, 5 quartiers-maîtres, 2 capitaines et 8 lieutenants.

Ces officiers étaient choisis dans la troupe, et ne portaient point d'uniforme spécial.

Le règlement de 1716 énumère déjà d'une façon très-complète les connaissances et qualités exigées pour devenir quartier-maître général. L'état-major compte déjà près de 300 membres, qui comprennent tout ce qui fait le service en dehors des corps de troupes.

Sous le règne de Catherine II, les charges de quartier-maître général furent séparées des états-majors des troupes et réunies en un « état-major général » qui, installé en paix comme en guerre, comptait 40 officiers de tous grades.

Cette organisation se perfectionna rapidement sous l'impulsion du général Baur, qui, formé par les guerres à l'étranger, dirigeait l'état-major comme quartier-maître général dans la guerre des Turcs en 1769.

En 1773, cet état-major comprenait, outre le général Baur, 2 lieutenants quartiers-maîtres généraux, 10 quartiers-maîtres supérieurs (officiers d'état-major) et 24 quartiers-maîtres de division (officiers supérieurs); 60 sous-officiers étaient guides de colonnes.

Le recrutement de ce personnel était à la discrétion du quartier-maître général, qui faisait son choix dans une absolue indépendance du chef de l'armée.

Cette situation ne dura pas longtemps, et le successeur du général Baur laissa le soin de choisir les officiers d'état-major aux généraux qui ne se préoccupèrent plus du degré d'instruction des candidats. L'état-major tomba en discrédit, et un des premiers actes du règne de l'empereur Paul fut d'en décréter la suppression.

Trois jours après, ce service fut rétabli sous le nom de « suite de Sa Majesté pour le service du quartier général et le général Araxtchief, nommé quartier-maître. Toutefois, sa mission se bornait à installer la galerie de dessins et de cartes de Sa Majesté.

Le règne d'Alexandre Ier fut un des plus importants pour le développement de la puissance militaire de la Russie ; l'état-major suivit le mouvement.

Il comptait en 1803, 106 officiers; en 1811 il en avait 152, et en 1814 217.

En 1810, le général Mouravief avait fondé, près de l'université mathématique de Moscou, une école pour les « guides de colonnes » et cette école permettait aux officiers d'acquérir les connaissances nécessaires à un officier d'état-major. La même année, furent organisés l'administration centrale, la bibliothèque et les ateliers techniques.

Par un ukase du 12 décembre 1872, le grand état-major fut créé.

Le prince Wolkonski fut nommé chef d'état-major, avec deux sous-chefs sous ses ordres, chargés, le premier de tout ce qui concernait la dislocation et les mouvements de troupes, le deuxième de tout ce qui avait rapport à l'administration.

Pour l'instruction des jeunes officiers, l'université de Moscou continua jusqu'en 1826, à posséder le cours spécial fondé par Mouravief, et continué par son fils. Les élèves vivaient à leurs frais dans la maison de Mouravief à Moscou, et pendant l'été, ils s'exerçaient sur le terrain dans une propriété appartenant également au général.

En 1820, s'ouvrit à Mohilew, au quartier général de la 1re armée, une école d'officiers qui avait un cours spécial pour le service d'état-major.

Cet état de choses dura jusqu'en 1832, époque de la fondation de l'académie militaire.

En 1836, l'empereur Nicolas organisa le ministère de la guerre.

L'état-major général en devint un département dont le directeur était le major-général et qui comportait trois divisions ; venaient ensuite les états-majors d'armées, à effectif variable, ceux de corps d'armée, avec 4 officiers d'état-major et 4 officiers supérieurs, les états-majors de divisions avec 2 officiers supérieurs.

L'état-major de l'armée russe est régi aujourd'hui par 3 décrets, celui du 17 avril 1868 sur l'administration, celui du 1er janvier 1869 sur le ministère de la guerre, et celui du 24 décembre 1865 sur l'organisation des corps des topographes.

Recrutement. — Colonel de Schellendorf.

« L'état-major se recrute par l'école de guerre nommée Nicolas-Académie. A la fin du cours, ont lieu des examens de sortie. Les meilleurs élèves sortant, sont l'objet d'un avancement immédiat, mais ils ne sont nommés dans l'état-major qu'après un stage d'un certain temps dans le service d'état-major, ceux qui ne paraissent pas suffisamment aptes retournent dans la troupe. »

Pour les autres grades, successivement, on prend des officiers qui servent dans la troupe, mais ce sont d'anciens officiers d'état-major qui ont suivi avec succès les cours de l'académie, et sont retournés dans la troupe, pour y exercer des commandements de leur grade.

Ecole de guerre. — Colonel Bronsard de Schellendorf.

L'empereur Nicolas est le fondateur de l'académie qui porte son nom. En 1836, cette institution fut installée dans le but spécial de former des officiers d'état-major, d'après les propositions du général Jomini. Elle devait fournir chaque année 40 à 50 officiers d'état-major, mais dans les vingt premières années, elle atteignit à peine la moitié de ce chiffre.

Elle était sous la direction du chef de l'état-major général, mais, en 1854, elle fut placée sous la surveillance du czarewitch, l'empereur actuellement régnant. Depuis 1863, elle a été de nouveau confiée au chef de l'état-major général.

Les cours sont de deux années et demie et divisés en deux classes. Les géodésiens font quatre ans. La demi-année en sus est employée à des exercices pratiques sur le terrain.

On n'admet par an que 50 officiers, dont 10 géodésiens.

Les officiers de toutes armes sont admis au concours, depuis le grade de *fanrich* jusqu'à celui de capitaine-commandant de la garde, de capitaine d'artillerie ou de major de la ligne; à la condition d'avoir quatre ans de service comme officier de troupe. Les officiers qui désirent se présenter au concours obtiennent un congé de plusieurs mois pour s'y préparer.

Les cours commencent en octobre. En septembre a lieu un examen de sortie pour ceux qui ont suivi les cours; ils sont classés en trois catégories : la première a un avancement immédiat et fait son stage dans l'état-major; la seconde est renvoyée dans la troupe pour un certain temps, et reprise à mesure des vacances pour le stage exigé. La troisième catégorie est considérée comme n'ayant pas terminé ses études, et admise à les continuer.

Avancement.— Colonel Bronsard de Schellendorf. *Revue militaire de l'étranger.*

L'avancement dans le service d'état-major se fait comme dans le reste de l'armée. L'intérêt consiste, à la sortie de l'école de guerre, à obtenir un grade comme récompense à la suite des examens. Plus tard, le grand avantage pour les officiers, consiste en ce que le grade de major n'existe pas dans l'état-major, et que les capitaines sont promus lieutenants-colonels.

Direction du corps. — Colonel Bronsard.

La direction de l'état-major n'est point indépendante du ministre. Par un décret du 1er janvier 1869, le grand état-major est compris dans le ministère de la guerre et en forme la 5e division.

Le chef de l'état-major général a deux sous-chefs, l'un à la tête de l'académie d'état-major, l'autre à la tête du corps des topographes.

Il a pour mission de maintenir l'instruction du corps d'état-major et du corps de topographes à la hauteur des sciences modernes. Il appuie les propositions d'avancement faites en faveur des officiers d'état-major détachés dans les corps de troupes, veille à leur inscription sur les tableaux d'avancement, et enfin a la haute main sur tout ce qui concerne le recrutement, l'instruction et la manière de servir du personnel d'état-major. Il est entièrement sous les ordres du ministre de la guerre.

Service d'état-major. — Colonel Bronsard.

Le grand état-major comprend 6 divisions ou bureaux.

Le 1er bureau a pour objet tout ce qui concerne les situations, états de présence, inspections des troupes.

Le 2e, les dislocations et mouvements de troupes par terre, par eau ou voie ferrée, les manœuvres d'été, camps permanents, tracés de routes militaires, etc.

Le 3e, prestations en nature ou en argent, remonte de la cavalerie et de l'artillerie, surveillance de l'administration.

Le 4e, personnel, listes et tableaux d'avancement, permissions, congés, etc.

Le 5e, recrutement, retraites et pensions.

Le 6e, récompenses, pensions de veuves ou d'héritiers mineurs.

Appartiennent en outre à l'état-major général :

La chancellerie;

La bibliothèque;

La division asiatique;

La division de la justice militaire (mais seulement pour le personnel d'état-major ou les officiers qui ont perdu le droit de revenir au service actif);

Les archives publiques ;

L'imprimerie militaire ;

Les états-majors de troupes consistent en états-majors de grands commandements territoriaux, de corps d'armée, de divisions d'infanterie ou de cavalerie, et quelques commandements locaux.

Le commandement d'un territoire comporte

une organisation complète avec un conseil supérieur, l'état-major général, l'intendance, la direction d'artillerie, du génie, du service de santé et de la justice militaire.

L'état-major proprement dit est divisé en trois bureaux :

1. Dislocations et mouvements;
2. Inspections et situations;
3. Administration, comptes-matières et deniers.

Voyages d'état-major. — *Revue militaire de l'Etranger*, — 1er semestre 1872.

A l'imitation de ce qui se fait dans l'armée allemande, de grands voyages d'états-major ont été organisés en 1871 sous la direction du général Miloutine. Du mois d'avril au mois de juin, le général Leontief a dirigé nn grand voyage avec une réunion de 49 officiers dont 19 d'état-major, divisés en deux camps sous les ordres des généraux Obroutschef et Herschelman.

Depuis, d'autres voyages ont été exécutés chaque année, et ont donné lieu à des rapports très-détaillés et très-instructifs pour toute l'armée.

Division de topographie. — Colonel Bronsard.

En raison des immenses agrandissements de l'empire russe, et du personnel nécessaire pour en lever les nouveaux territoires, on institua, en 1822, un corps de topographes qui, en janvier 1832, comptait déjà 50 officiers et 247 sous-officiers. Les officiers comptaient pour le rang et l'avancement dans l'état-major nommé à cette époque « suite » de Sa Majesté.

Aujourd'hui, la division de topographie militaire forme un corps important, dirigé par un des deux sous-chefs de l'état-major général.

Il se compose actuellement de :

6 généraux;
15 colonels;
16 lieutenants-colonels;
31 capitaines;
31 capitaines en second;
31 lieutenants;
31 sous-lieutenants;
32 faehnrichs;
170 topographes classés;
240 sous-officiers topographes;
40 élèves topographes.
Total : 193 officiers et 450 aides-topographes.

A l'état-major général, le bureau de topographie est divisée en trois sections :

1° Géodésie, avec cabinet d'instruments;
2° Fabrication de cartes, gravures, lithographie, photographie), etc.;
3° Chancellerie, dépôt des cartes et plans, comptoir de vente des cartes. (La récente exposition de géographie ouverte à Paris a prouvé toute la supériorité des topographies russes.)

Comité des études militaires. — Colonel Bronsard.

Ce comité, dépendant aussi dn chef d'état-major général, a la haute direction des études militaires dans tout l'empire, mais principalement de l'académie d'état-major et de l'école de topographie.

Auxiliaires d'état-major. — Aides de camp.

Les officiers qui sont sortis de l'académie d'état-major, et qui font leur stage pour obtenir l'entrée dans le corps proprement dit, sont des auxiliaires.

En outre, dans tous les quartiers généraux, se trouvent comptés sur les états des officiers ceux qui, sans être officiers d'état-major proprement dits, font des fonctions d'état-major.

Les aides de camp sont dans ce cas.

Justice militaire.

La justice militaire est organisée comme en Prusse et en Autriche, par un corps spécial : les auditeurs.

Secrétaires d'état-major.

Il n'est pas fait mention d'un corps spécial de secrétaires d'état-major dans l'armée russe.

Il n'existe pas en Russie d'effectif fixe d'état-major.

Chaque administration et chaque état-major fournissent la liste des emplois à faire remplir par un officier d'état-major; il se trouve au grand état major général une liste générale des officiers d'état-major.

Ainsi, sont officiers d'état-major :

1° Les chefs d'état-major des commandants territoriaux remplissant des fonctions d'état-major dans d'autres administrations ;

2° Les attachés militaires à l'étranger, les professeurs et professeurs-adjoints dans les trois académies militaires (celles d'état-major, d'artillerie et du génie), les chefs des écoles de guerre et des cadets ;

3° Les aides de camp de S. M. l'empereur et des princes de la famille impériale, du ministre de la guerre, etc.;

4° Les officiers employés dans des bureaux du ministère de la guerre, ou chefs de sections militaires dans d'autres ministères. ;

5° Enfin, des officiers occupant des emplois particuliers et élevés qui, nommés par l'empereur, sont désignés par lui, s'il y a lieu, comme devant être portés sur les listes d'officiers d'état-major.

L'uniforme de l'état-major n'est porté que par les officiers des deux premières catégories; les autres portent l'uniforme de leurs corps respectifs.

La liste des officiers d'état-major, pour l'année 1874, comprend :

18 généraux;
52 lieutenants-généraux;
71 généraux-majors;
196 colonels;
55 lieutenants-colonels;
51 capitaines;
12 capitaines d'état-major.

Le grade de major n'existe pas.

Les quatorze commandants territoriaux avaient en 1874, dans leurs états-majors :

17 généraux;
64 officiers d'état-major;
33 officiers supérieurs.

Il faut y ajouter 5 officiers d'état-major et 12 officiers supérieurs détachés dans des petits commandemets lointains.

Le personnel n'est pas réparti également entre tous les commandements territoriaux, le plus nombreux est celui de Pétersbourg.

Les commandements de corps d'armée sont encore en voie de formation.

Le corps de la garde impériale a un chef d'état-major et quatre officiers.

L'état-major d'une division se compose du commandant de la division, de son chef d'état-major, de deux aides de camp et du médecin de division.

Pour quarante-huit divisions d'infanterie et dix de cavalerie, on compte cinquante-huit officiers d'état-major et cinquante-huit officiers supérieurs.

Le chef des troupes locales (seulement dans dix grands commandements), a un état-major composé d'un chef d'état-major et de trois officiers. Le chef seul appartient au corps.

La liste totale des officiers d'état-major employés près des troupes est de :

18 généraux,
138 officiers d'état-major,
103 officiers supérieurs.

Ces emplois étaient occupés en 1874 par :

13 généraux,
142 officiers d'état-major,
50 officiers supérieurs.

Les besoins augmenteront à mesure de la formation des corps d'armée.

L'effectif de paix est le même que celui de guerre pour les états-majors de corps d'armée, de divisions et de troupes locales. Les besoins du pied de guerre seront facilement fournis par les états-majors de commandements territoriaux qui subiront alors une réduction au moment de la guerre.

Enfin, le personnel d'état-major fournit, en outre, pour l'année 1874 :

A l'académie d'état-major :
1 général et 5 officiers à la direction,
5 généraux et 7 colonels comme professeurs ou professeurs-adjoints.

A d'autres établissements d'instruction :
2 colonels,
1 lieutenant-colonel.

En service dans les troupes :
12 colonels,
10 lieutenants-colonels.

A la direction du transport des troupes par eau ou par voie de terre :
11 colonels,
2 lieutenants-colonels,
1 capitaine.

NOTE F

Sur l'état-major de l'armée anglaise.

Organisation.

Les principes sur lesquels sont basés l'organisation et le fonctionnement de l'état-major dans l'armée anglaise sont absolument différents de ceux qui régissent cette question dans les autres nations européennes. Ceci tient à la forme particulière et unique de la haute administration de l'armée.

Colonel de Schellendorf.

On sait, en effet, qu'en Angleterre se trouvent à la tête de l'armée deux chefs suprêmes : le secrétaire d'Etat parlementaire et le commandant en chef. Le premier est un personnage qui siége à la chambre des lords, est responsable vis-à-vis d'elle et tombe avec le ministère dont il fait partie. Le second, au contraire, n'a pas de siége au parlement et n'est responsable que vis-à-vis du souverain.

Le secrétaire d'Etat de la guerre a sous ses ordres deux sous-secrétaires, l'un également parlementaire et suivant la destinée de son chef, quand le parlement change de ministère; l'autre est permanent. Ces trois fonctionnaires dirigent ensemble les trois branches de l'administration supérieure de l'armée, savoir :

Le département militaire, qui a pour chef le commandant en chef, le département du contrôle, sous le contrôleur général de l'ordonnancement; le département des finances, sous le secrétaire des finances.

Une décision du parlement en 1810 a réuni les bureaux du secrétaire d'Etat de la guerre, et ceux du commandant en chef, dans le même local, mais cette mesure n'a eu pour but que de diminuer une correspondance officielle qui atteignait le chiffre de 1,500 lettres par jour, et de le réduire à 900 environ.

En résumé, la haute administration et la direction de l'armée forment deux groupes distincts, l'un lié à la fortune du ministère et comprenant :

Le ministre de la guerre;
Le sous-secrétaire d'Etat parlementaire;
Le contrôleur général de l'ordonnancement;
Le secrétaire des finances.
L'autre groupe permanent et comprenant :
Le commandant en chef;
Le sous-secrétaire d'Etat permanent.

Cet ensemble de hautes autorités dirige les services du ministère de la guerre, divisés en quatre directions :

Direction centrale;
Direction de l'armée;
Direction de l'artillerie;
Direction des finances.

La direction centrale est seule sous l'impulsion immédiate des deux sous-secrétaires d'Etat de la guerre. C'est en elle que se trouvent réunis les éléments qui constituent, dans les autres armées, le ministère de la guerre proprement dit. Les bureaux sont organisés très-largement, et se répètent dans les commandements de districts et de divisions, ce qui permet d'employer bien moins d'officiers d'état-major que dans les autres armées, à des fonctions analogues.

Le ministère de la guerre est établi *Pall-Mall street*, et porte ce nom, tandis que le commandant en chef, établi dans le local des *Horse-guards*, est d'habitude désigné par cette dénomination.

L'état-major établi aux Horseguards a les mêmes divisions que ceux des commandements de districts ou de territoires; la seule différence, c'est qu'il a à s'occuper en partie d'organisation directe, en partie de relations avec les autres directions du ministère, tandis que les autres états-majors n'ont à s'occuper que d'exécuter les ordres émanant des Horseguards.

Ces divisions sont au nombre de trois, que nous étudierons plus loin :

1° Généraux commandant les territoires, divisions, etc.;
2° Etat-major du commandement;
3° Etat-major personnel.

Recrutement. — *Revue militaire de l'étranger*. (2e semestre 1874). (Voir *Queens-Regulations*, § 56, 57, 58 et 59, section V.)

Les officiers d'état-major sont pris parmi les officiers de toutes armes, sans qu'il soit exigé même qu'ils aient suivi les cours de l'école d'état-major. Cette condition n'est exigée que pour les emplois subalternes.

Ces emplois ne sont conférés du reste que pour cinq ans, sauf aux Indes, six ans.

Ecole d'état-major. — *Revue militaire de l'étranger* (2e semestre 1874).

L'école a été fondée en 1868, au lendemain [illegible] la guerre de Crimée, qui avait démontré la [illegible]cessité de répandre dans l'armée anglaise [illegible] connaissances spéciales de l'état-major.

Elle est dirigée par le colonel d'artillerie [illegible]

ley, et forme une des deux divisions du collége militaire de Sandhurst, sous les ordres du directeur. le général Duncan.

L'admission au collége d'état-major a lieu tous les ans, par voie de concours aux conditions suivantes :

1° Avoir cinq ans de service, déduction faite des congés;

2° Un certificat du chef de corps, attestant que le candidat est un excellent officier de régiment;

3° Un rapport détaillé et confidentiel sur les manières, les habitudes, le caractère et les aptitudes du candidat;

4° S'il n'est pas capitaine, un certificat attestant qu'il a passé les examens prescrits pour le commandement d'un peloton de cavalerie ou d'une compagnie d'infanterie;

5° Un certificat d'aptitude physique d'un médecin du corps.

Avant d'être autorisé à passer les examens, le candidat est attaché pendant un mois à l'état-major d'une brigade ou d'une division, et il est l'objet d'un rapport détaillé et confidentiel.

Les cours de l'école durent deux ans. Les professeurs sont civils ou militaires.

Le colonel Hamley organise tous les ans des voyages qui servent d'application aux théories apprises pendant la durée du cours.

A leur sortie, les officiers qui ont satisfait aux examens sont proposés pour des emplois d'état-major, sans y avoir, comme nous l'avons dit, un droit absolu.

C'est ainsi que les états-majors des deux camps d'instruction d'Aldershot en 1874 ne contenaient pas un seul ancien élève de l'école.

Ils font alors un stage dans les armes qui leur sont étrangères. Les officiers d'infanterie et de cavalerie vont passer six semaines à Woolwich pour y apprendre le service de l'artillerie. Les officiers de cavalerie servent un mois dans l'infanterie; ceux d'infanterie, six semaines dans un régiment de cavalerie ; les officiers d'artillerie vont un mois dans la cavalerie et ne passent pas par l'infanterie.

Concurremment avec le service de régiment, tous les officiers se rendent à des jours déterminés au bureau du régiment ou à celui de la brigade, pour y apprendre, sous la direction du major de brigade, l'expédition de la correspondance, la tenue des livres, registres et archives, la suite à donner aux affaires, etc.

Aucune permission d'absence, sauf du samedi soir au lundi matin, n'est accordée aux officiers pendant leur stage dans les régiments.

Avancement.

Le service d'état-major n'est, dans l'armée anglaise, l'objet d'aucune faveur pour l'avancement. Il n'est qu'un titre de plus au choix du ministre.

Le service d'état-major n'a pas de direction spéciale.

L'organisation est divisée, comme nous l'avons vu, en trois catégories :

1° Les officiers généraux commandant les territoires, divisions, brigades, et qui sont portés sur les états de l'état-major;

2° L'état-major général;

3° L'état-major particulier.

Direction et fonctionnement. — *Revue militaire de l'étranger* (2e semestre 1874).

L'état-major général se divise lui-même en deux bureaux distincts :

Celui de l'adjudant général et celui du quartier-maître général.

Le bureau de l'adjudant comprend tout ce qui est relatif au recrutement, à la discipline, à l'habillement, à l'armement, à l'équipement et aux manœuvres.

Le bureau du quartier-maître général est chargé de tout ce qui se rapporte au casernement, au campement, à l'embarquement, au débarquement et aux mouvements de troupes.

Chaque état-major, suivant son importance, comprend un certain nombre d'officiers d'état-major attachés à chacun de ses bureaux.

Ils prennent les dénominations de :

1re classe, député;

2e classe, assistant;

3e classe, député-assistant, et on ajoute, suivant le cas, adjudant général ou quartier-maître général.

Enfin, le service d'une brigade, soit isolée, soit endivisionnée, est assuré par un seul officier, du grade de capitaine, et nommé major de brigade. Cet officier, véritable chef d'état-major de la brigade, marche toujours avec elle, et campe en arrière de son centre.

Etat-major particulier.

Ici encore deux bureaux :

Le secrétariat militaire et les aides de camp.

Le secrétaire militaire, soit capitaine, soit officier supérieur, est chargé de la correspondance confidentielle du général, il est en même temps son conseiller en matière de finances et d'administration. Il traite aussi toutes les questions relatives au personnel et à l'avancement des officiers.

Le bureau du secrétariat militaire est dirigé, au ministère de la guerre, par un officier général. Les généraux exerçant des commandements importants ont seuls des secrétaires ou des assistants-secrétaires.

Tout officier général exerçant un commandement a droit à un ou plusieurs aides de camp. Comme en France il est chargé de la transmission des ordres, il reste totalement en dehors de l'expédition des affaires, qui se fait à l'état-major général. Le général choisit son ou ses aides de camp, avec les conditions d'avoir servi au moins deux ans dans un régiment, et d'être capitaine ou lieutenant.

Ingénieurs géographes. — Colonel de Schellendorf.

Le bureau central des renseignements (*Intelligence branch*) des horse guards a une subdivision topographique à New street spring Gardens.

Cette subdivision réunit les cartes, plans et autres documents fournis par le département civil de la mesure du territoire qui a ses établissements à Southampton. C'est le corps du génie qui est chargé de la construction des cartes et de la réunion des documents statistiques, il leur est attaché pour les levées les 13e, 14e, 16e et 19e compagnies du génie de l'armée.

Secrétaires d'état-major. — *Revue militaire de l'étranger* (2e semestre 1874).

L'état-major anglais dispose d'un corps spécial de secrétaires d'état-major recrutés dans les corps de troupes avec la faveur d'avantages de solde très-sérieux; un simple secrétaire a un supplément de 1 fr. 25 par jour, un sergent 3 fr. 75.

Un sergent de drapeau 4 fr. 35.

Un sergent-major de bataillon, 6 fr. 45.

Ces deux grades répondent à ceux des sergents-majors et d'adjudants dans l'armée française.

Effectifs. — Colonel de Schellendorf.

L'armée anglaise n'étant pas constituée en temps de paix en corps d'armée ni divisions actives, ce n'est qu'au moment de la guerre qu'on organise les états-majors, en dotant chaque général du nombre d'officiers en relation avec l'importance de son commandement ou de sa mission.

C'est ainsi que pour le corps expéditionnaire d'Abyssinie, fort de 12,000 hommes l'état-major se composait de 154 officiers ou fonctionnaires en tenant lieu.

Revue militaire de l'étranger (2e semestre 1874).

D'après l'agenda du général Wolseley sur le service en campagne, qui fait autorité en Angleterre, voici quelle est la composition des états-majors dans l'armée anglaise :

Etat-major d'un corps d'armée :

Général commandant en chef	1
Aides de camp	4
Officiers d'état-major de 1re classe	2
— de 2e classe	2
— de 3e classe	2
Commandant du quartier général	1
Brigadiers généraux commandant l'artillerie	5
Officier d'état-major de 3e classe d'artillerie	1
Aide de camp d'artillerie	1
Colonel commandant le génie	1
Officier d'état-major de 3e classe du génie	1
Aide de camp du génie	1
Prévôt	1

Plus 14 secrétaires.

Etat-major d'une division :

Lieutenant général commandant	1
Aides de camp	2
Officier d'état-major de 1re classe	1
— de 2e classe	1
— de 3e classe	1
Lieutenant-colonel commandant l'artillerie	1
Aide de camp d'artillerie	1
Lieutenant-colonel commandant le génie	1
Aide de camp du génie	1

Avec 4 secrétaires.

Etat-major d'une brigade :

Major-général commandant	1
Officier d'état-major de 3e classe	1
Aide de camp	1

Avec 1 secrétaire.

Ajoutons. comme conclusion de ce travail, que le général Wolseley fait observer ceci :

« Des officiers voudraient voir établir un corps spécial d'état-major comme en France ; notre système est préférable, car il est nécessaire que tous les officiers soient familiarisés avec le service d'état-major. Un officier général qui n'a pas passé par ce service reste incomplet, insuffisant pour commander les trois armes réunies. »

NOTE G

Sur le corps d'état-major de l'armée italienne.

Recrutement et avancement. — *Revue militaire de l'étranger* (1er semestre 1872).

L'organisation de l'état-major italien date du règlement du 11 janvier 1867 modifié par les règlements du 24 décembre 1870 et du 27 octobre 1872.

Il se recrute à chaque grade en officiers de toutes armes de la manière suivante :

Sont nommés lieutenants d'état-major les lieutenants sortis avec succès de l'école supérieure de guerre.

Les capitaines d'état-major sont pris: 2/3 dans les lieutenants d'état-major remplissant les conditions prescrites par la loi, 1/3 dans les capitaines d'infanterie ou de cavalerie qui ont passé par l'école de guerre. Lors de leur nomination, tous doivent, sauf en cas de guerre, rentrer dans l'arme à laquelle ils appartiennent.

Les majors d'état-major sont pris:

1° Parmi les anciens capitaines d'état-major qui ont fait au moins deux ans de service hors du corps;

2° Parmi les majors de la ligne qui ont passé par l'école de guerre et ont conservé l'aptitude à ce service spécial;

3° Parmi les plus méritants des majors de l'artillerie et du génie.

Le grade de lieutenant-colonel est donné au choix aux majors d'état-major.

Les colonels d'état-major sont pris parmi les lieutenants-colonels d'état-major, ou parmi les colonels des autres armes qui ont passé par l'école de guerre et présentent les aptitudes voulues.

Ecole supérieure de guerre. — *Revue militaire de l'étranger* (1er semestre 1872.)

L'école supérieure de guerre, créée par décret du 11 mars 1869, a reçu son organisation définitive par le règlement du 2 juin 1871.

Elle ne fait pas partie de l'état-major et ressort directement du ministre de la guerre.

Elle reçoit annuellement un nombre fixé par le ministre (soixante au maximum), d'officiers d'infanterie et de cavalerie, plus un certain nombre, également fixé par le ministre, de lieutenants d'artillerie ou du génie. Depuis 1872, les capitaines ne sont plus admis. Deux années de services sont exigées pour l'entrée à l'école supérieure.

La durée des cours est de trois ans. Entre chaque année successive, les élèves font une tournée topographique de cinquante jours et un exercice de fortification de dix jours, puis, à la fin de la troisième année, une campagne de logistique de quarante jours avec application à l'attaque et à la défense des côtes. Chaque année ont lieu des examens de passage et, à la fin de la troisième, des examens de sortie pour l'obtention du diplôme ministériel.

Les officiers d'artillerie et du génie ont un classement spécial à part.

Les officiers-élèves qui ont reçu le diplôme sont inscrits de droit et par ordre d'ancienneté sur le tableau d'avancement, pour être promus au grade supérieur, dès qu'ils entrent dans le premier tiers des officiers de leur grade et de leur arme.

Une commission spéciale propose, parmi les officiers et d'après les chiffres fixés par le ministre, ceux qui présentent le plus d'aptitude pour le service d'état-major; toutefois, ils ne peuvent être nommés dans l'état-major que quand ils sont passés au grade supérieur.

Pour compléter leur instruction, les officiers

reconnus aptes au service d'état-major sont détachés aux camps de manœuvres ou aux divisions territoriales pendant trois mois au moins avant de rentrer à leur corps.

L'Italie possédait en outre sept écoles spéciales militaires qui, depuis 1871, se sont fondues en une seule, l'école centrale de Parme. Cette école qui ne comporte d'examen ni à l'entrée ni à la sortie, n'est qu'une école préparatoire.

Direction du service. — Bureaux, comité. *Revue militaire de l'étranger* (1er sem. 1872).

Tout le corps d'état-major en Italie est sous la direction et le commandement d'un seul chef, lieutenant-général de l'armée, dépendant directement du ministre de la guerre. Toutefois, son action est moins indépendante que celle du major-général en Prusse, puisqu'il est soumis au ministre; et qu'en second lieu, il a aussi une certaine dépendance à subir de la part du comité d'état-major.

Revue militaire de l'étranger (2e sem. 1874).

La loi du 30 septembre 1873 a institué ce comité, composé des sommités de l'armée de terre et de mer. C'est un conseil placé près du ministre pour donner son avis sur toutes les hautes questions militaires intéressant la défense du pays. Il agit comme corps consultatif près du gouvernement.

Le décret du 7 mai 1874 fixe les attributions du président du comité, qui sont considérables. Il a la haute direction du corps d'état-major dans ce qui concerne les études et travaux ayant pour objet la défense du territoire, et en cela le commandant de l'état-major lui est surbordonné et reçoit ses instructions.

Le premier général qui fut investi de ces hautes fonctions fut le général Cialdini, mais il les résigna bientôt à cause de sa santé.

Bronsard de Schellendorf.

Le comité d'état-major fait tous les ans la centralisation des travaux du corps pendant l'année écoulée, et prépare ceux qui sont à exécuter pour l'année suivante; il arrête les propositions à faire au ministre pour les admissions, radiations, promotions et mutations des officiers du corps, et c'est à la suite de ce travail que le chef de l'état-major établit à son tour la liste des fonctions et emplois de son personnel. Il est tenu de ne laisser chaque officier que deux ans dans un emploi donné, afin de permettre à tous d'acquérir l'expérience de toutes les branches du service. Il n'y a d'exception que pour l'enseignement et la géodésie qui ne sont pas obligatoires, et pour les chefs d'état-major de commandements territoriaux.

Revue militaire de l'étranger (1er sem. 1872).

Le chef de l'état-major, outre son cabinet ou secrétariat du commandement, a sous ses ordres directs trois bureaux: le bureau militaire, le bureau technique (avec une section à Naples), et le bureau de comptabilité. Les chefs d'état-major des commandements territoriaux sont aussi sous sa direction immédiate.

Il a la haute main sur tous les officiers du corps ou auxiliaires et les place à son gré dans son secrétariat, les bureaux ou hors cadres à l'école de guerre, ou encore au comité des armes de ligne.

Le bureau militaire et le bureau technique de l'état-major sont dirigés indistinctement l'un par un colonel de ligne, l'autre par un général d'état-major en activité, destiné à remplacer le chef d'état-major général en cas d'absence.

Bureaux.

Le bureau militaire est chargé des études purement militaires, et partagé à cet effet en 4 sections : Statistique et renseignements; historique, archives et bibliothèques; géographie militaire; publications militaires.

Le bureau technique est chargé de la reproduction des cartes et plans, et de l'instruction professionnelle des topographes, dessinateurs, etc. Il a 5 sections : Géodésie; topographie, photographie, dépôts des cartes et instruments; école des dessinateurs topographes, etc.

Le bureau de comptabilité de l'état-major est tenu par un officier supérieur d'infanterie, et comporte 4 sections qui assurent l'administration, la tenue des contrôles, personnel et matériel du corps d'état-major.

Auxiliaires de l'état-major. — *Revue militaire de l'étranger* (1er sem. 1872).

En vue d'augmentations éventuelles ou de nouvelles formations, le décret du 29 septembre 1870 a créé des officiers-adjoints (*aggregati*) pris dans toutes les armes parmi ceux qui ont passé par l'école de guerre. Ils conservent dans leurs armes respectives leurs droits à l'ancienneté et à l'avancement, mais il sont hors cadres. Ils ont les mêmes avantages que les officiers d'état-major, sauf qu'à égalité de grade et d'ancienneté, ceux-ci prennent le pas sur eux. Ils conservent l'uniforme de leur corps avec seulement un signe distinctif.

Leur nombre peut être de 10 majors, 50 capitaines et 30 officiers subalternes, en tout 90 officiers.

En outre, il existe également des officiers auxiliaires (*applicati*) qui, détachés seulement temporairement de leur corps, continuent d'en porter la tenue, sans signe distinctif. Ils sont employés aux travaux de comptabilité, d'ordre et de discipline dans les bureaux des commandants territoriaux et dans les bureaux de corps d'armée et de division; ce sont les fonctions remplies par l'adjudantur prussienne.

Ces officiers en nombre variable, sont environ 65 dont un officier supérieur et 42 capitaines.

Aides de camp. — *Revue militaire de l'étranger* (1er semestre 1874).

Le service des aides de camp et officiers d'ordonnance est réglé par un décret du 11 décembre 1873; ce sont des officiers étrangers au corps d'état-major.

Justice militaire.

Le service de la justice militaire n'est pas fait par les officiers d'état-major. Il est organisé, depuis 1859, par circonscriptions judiciaires, dont chacune comprend une ou plusieurs divisions. A la tête de ce service se trouve, dans chaque circonscription, un avocat fiscal militaire, qui doit être licencié en droit, et remplir les fonctions des auditeurs dans l'armée prussienne. Il a, pour l'assister, un certain nombre d'officiers de troupes.

Secrétaires.

Dans l'effectif de la section technique se trouvent 17 écrivains, sans doute pour le grand quartier général. Dans les corps d'armée et les divisions, le nombre des secrétaires et ordonnances est fixé, mais il doit être fourni par les corps de troupes.

Effectifs. — *Revue militaire de l'étranger* (1er semestre 1872).

Le cadre de l'état-major est réglé par le décret du 24 décembre 1870, modifiant celui du 11 mars 1867.

Il comprend :
5 colonels,
10 lieutenants-colonels,
20 majors,
65 capitaines, dont la moitié de 1re classe,
24 lieutenants.
Total, 124.

Corps d'armée.

L'effectif de l'état-major d'un corps d'armée est, sur le pied de paix :
1 colonel ou lieutenant-colonel, chef,
1 major,
2 capitaines,
1 officier auxiliaire,
4 secrétaires et 4 ordonnances.

En temps de guerre, on le complète ainsi :
1 chef d'état-major, colonel ou lieutenant-colonel.
4 officiers d'état-major ou auxiliaires,
1 aide du camp du commandant,
1 officier d'administration,
1 officier d'ordonnance commandant le peloton de guides,
6 secrétaires d'ordonnances.

Division.

L'état-major d'une division sur le pied de paix se compose de :
1 major, chef,
2 capitaines d'état-major,
2 auxiliaires,
4 secrétaires et 4 ordonnances.

Sur le pied de guerre on complète aussi, en ajoutant un officier d'administration et un officier d'ordonnance, commandant le peloton de guides.

NOTE H

Étude sur l'état-major dans l'armée belge.

Organisation.

L'armée belge a un service d'état-major organisé sur des bases qui se rapprochent de celles de même service en France, mais avec des différences que nous allons faire ressortir.

Recrutement. École de guerre. — *Revue militaire de l'étranger* (2e semestre 1872).

Les officiers d'état-major sont exclusivement recrutés en Belgique à la sortie de l'école de guerre.

Cette école, instituée par arrêt royal du 12 novembre 1869, a été modifiée par un arrêté du 14 mai 1872.

Elle se recrute parmi les officiers de toutes armes qui remplissent les conditions suivantes :

1° 2 années de service comme officier.

2° Posséder une connaissance suffisante de son arme, avec l'intelligence, la vigueur et le caractère nécessaires pour le service d'état-major;

3° Subir avec succès l'examen d'entrée. Après deux épreuves infructueuses, les candidats ne sont plus admis à se représenter de nouveau.

Les officiers d'artillerie et du génie qui ont subi l'examen de sortie de l'école d'application, ou bien celui exigé pour le grade de capitaine au choix, sont admis sans examen.

Le ministre fait connaître chaque année le nombre des officiers à admettre; le tiers des places est donné aux officiers d'artillerie et du génie.

La durée des études est de trois années scolaires; l'année scolaire est de dix mois, les neuf premiers consacrés aux études théoriques, le dernier à des exercices pratiques et à la visite d'établissements militaires; à la fin de la troisième année, les élèves visitent en détail, pendant dix jours, la place d'Anvers. Pendant les deux autres mois, les officiers reviennent à leur régiment, et y reprennent leur service.

Des examens ont lieu chaque année, pour le passage au cours suivant. Les officiers qui n'y ont pas satisfait sont renvoyés à leur corps, et ne peuvent plus se présenter de nouveau au concours d'admission. Le classement de sortie est confidentiel.

Les premiers numéros sont brevetés officiers d'état-major et vont faire un stage d'un an dans une arme autre que la leur.

Le comité d'études en désigne ensuite un certain nombre qui reçoivent un brevet d'adjoint d'état-major et sont renvoyés à leurs corps; ils peuvent obtenir d'aller faire un stage d'un an dans une arme différente.

Les officiers d'état-major sont tenus d'exercer, pendant un an au moins dans chaque grade, les fonctions de leur grade dans un régiment d'infanterie, de cavalerie ou d'artillerie. Ils sont, pendant ce temps, remplacés par des adjoints.

Les adjoints peuvent temporairement combler les vides de l'état-major, mais habituellement ils remplissent les fonctions d'aides de camp près des généraux ou d'adjudants-majors dans les régiments.

L'effectif du corps d'état-major belge, porté sur l'annuaire de 1875, est de :
4 colonels,
4 lieutenants-colonels,
10 majors,
28 capitaines de 1re classe,
12 capitaines de 2e classe.

NOTE I

Sur l'état-major fédéral suisse.

Composition. — *Revue militaire de l'étranger* (1er semestre 1871).

L'état-major général se compose de :
40 colonels,
30 lieutenants-colonels,
30 majors,
Et un nombre indéterminé de capitaines et de lieutenants.

Les colonels fédéraux sont les généraux de l'armée suisse. Ils sont chefs d'état-major et commandent les brigades.

Au moment de la mobilisation, c'est parmi eux que l'assemblée fédérale choisit le commandant en chef et le major-général. Le premier prend alors le titre d'Excellence, et conserve à la paix le titre de général.

L'effectif réel dépasse ordinairement de moitié le cadre normal.

L'état-major du génie comprend :
2 colonels, 3 lieutenants-colonels, 4 majors et un nombre indéterminé de capitaines et lieutenants. Là aussi les chiffres sont dépassés dans la réalité.
L'état-major de l'artillerie comprend :
4 colonels, 10 lieutenants-colonels, 15 majors; en réalité il y avait en 1871 :
9 colonels, 15 lieutenants-colonels et 27 majors.
L'état-major judiciaire se compose de :
3 auditeurs ayant rang de colonel,
5 auditeurs ayant rang de lieutenant colonel,
5 auditeurs ayant rang de major,
26 auditeurs ayant rang de capitaine.
L'état-major du commissariat :
1 commissaire en chef, colonel,
8 commissaires de 1re classe, lieutenants-colonels;
20 commissaires de 2e classe, majors;
40 commissaires de 3e classe, capitaines;
28 commissaires de 4e classe, lieutenants;
30 commissaires de 5e classe, sous-lieutenants.
L'état-major sanitaire :
1 médecin en chef, colonel;
9 médecins de division, dont 3 lieutenants-colonels et 6 majors;
1 médecin d'état-major, capitaine;
1 pharmacien d'état-major, capitaine;
1 vétérinaire en chef d'état-major et un nombre indéterminé d'aides-vétérinaires;
Enfin, 73 secrétaires d'état-major ayant rang d'adjudant.

Constitution.

Ainsi, au point de vue du commandement et de la direction des troupes, et de tout ce qui se rattache à leur action militaire, on trouve en Suisse un état-major qui est, dans son genre, un rouage très-complet.

Il est certain, toutefois, que les grandes armées européennes, ou plutôt les ministères de la guerre qui les dirigent, possèdent tous les services analogues. Nulle part, cependant, si ce n'est en Prusse, ces services ne sont aussi exclusivement militaires, ce qui ne fait qu'augmenter leur aptitude aux fonctions dont ils sont chargés.

Ce qu'il y a de frappant dans l'état-major fédéral, c'est qu'il forme un organe à part et unique dans son genre. Au lieu d'être un ministère de la guerre, il représente plus exactement le quartier général d'une armée en campagne, maintenue pendant la paix. Les officiers qui le composent ont un caractère spécial de permanence; c'est la réunion des généraux de l'armée active et des services qui leur sont adjoints. C'est donc un état-major spécial, et son pareil n'existe pas en Europe, de même qu'on ne voit nulle part ailleurs une armée de milices.

Ecole centrale militaire de Thoune. — *Revue militaire de l'étranger* (1er semestre 1872).

L'école centrale militaire de Thoune forme des officiers pour toutes les armes.

Au mois de mai de chaque année, les officiers d'état-major récemment promus viennent passer à l'école une période de neuf semaines. Les deux dernières semaines sont consacrées à des exercices sur le terrain, exécutés par la division d'école. C'est une division de deux brigades réduites, composée de troupes de toutes armes, et renforcée des recrues des armes spéciales qui ont à ce moment terminé leur école.

L'école de Thoune a son personnel ou état-major spécial dont fait partie l'instructeur en chef de l'infanterie.

Au delà du grade de capitaine, tout officier d'état-major qui obtient de l'avancement, doit revenir à l'école de Thoune et y subir une nouvelle période d'instruction.

Annexe n° 3559.

(Séance du 10 décembre 1875.)

PROJET DE LOI ayant pour objet d'autoriser le gouverneur général civil de l'Algérie à accepter, au nom de l'Etat, l'offre faite par la chambre de commerce de Philippeville, d'avancer à l'Etat la somme de 2 millions de francs pour être affectée aux travaux d'achèvement du port de cette ville, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur. (Renvoyé à la commission du budget.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un décret du 25 juillet 1860 a déclaré d'utilité publique des travaux du port de Philippeville et a fixé le montant des dépenses à faire à la somme de........................ 12.000 000

Cette évaluation a dû être portée au chiffre de........................ 13.900.000

par suite de la nécessité, reconnue depuis, de fermer l'avant-port au moyen d'une jetée du côté de l'ouest et de réparer les avaries survenues aux ouvrages en cours de fondation.

Les sommes dépensées à ce jour, y compris le crédit de 450,000 fr. alloué en 1875, s'élevant à............ 8 950.868

La différence de................ 4.949.132

représente le montant des travaux restant à exécuter.

La multiplicité et l'urgence des besoins auxquels doivent satisfaire les ressources normales du budget de l'Algérie ne permettent pas d'espérer que la dotation de 500,000 fr. attribuée, chaque année, à ce titre, au port de Philippeville, puisse être augmentée; il en résulte qu'une période de neuf années s'écoulera encore avant le complet achèvement des travaux projetés et que les intérêts du commerce maritime, déjà en souffrance dans les conditions actuelles, éprouveront de très-graves préjudices.

En effet, dans l'espace étroit qui sert aujourd'hui aux opérations d'embarquement et de débarquement, Philippeville ne dispose que d'un mètre courant de quai pour 576 tonnes de marchandises, alors qu'à Dunkerque, où pourtant l'encombrement est excessif, on compte 174 tonnes seulement par mètre.

D'un autre côté, le mouvement de ce port, qui s'élevait, dès 1865, au chiffre de 86,000 tonnes, atteignait en 1874 celui de 184,000, soit un accroissement de 20 p. 100 par an. Ce mouvement est destiné à devenir plus considérable par suite des développements de la colonisation et des progrès qu'amènera, dans toutes les branches de la production, l'établissement des chemins de fer de Constantine à Sétif et à Batna.

La chambre de commerce de Philippeville, suivant l'initiative prise dans de semblables circonstances par plusieurs chambres de la métropole, s'est empressée d'offrir à l'Etat une avance de 2 millions de francs, de manière à lui faciliter les moyens de hâter de quatre années au moins la réalisation de l'œuvre entreprise.

Les conditions de la convention rédigée, à cet effet, sont à peu près identiques à celles de même nature qui ont déjà reçu la sanction de l'Assemblée nationale; la somme de 2 millions, à verser en quatre annuités, serait productive, au fur et à mesure des versements, d'un intérêt de 4 1/2 p. 100, et l'amortissement de cette dette, calculé au même taux, s'effectuerait en quinze années, avec faculté pour le Gouvernement de réduire la durée de ce délai.

De son côté, la chambre de commerce, qui serait autorisée à emprunter à un taux qui n'excédera pas 6 p. 100, récupérerait la différence entre les deux taux, au moyen d'un droit de 0 fr. 25 par tonneau de jauge, à percevoir sur tout navire entrant dans le port de Philippeville ou dans celui de Stora, dans un but de trafic.

Cette taxe, qui cesserait au moment même du remboursement intégral des avances faites à l'Etat, ne paraît pas devoir grever d'une manière sensible les objets, tant d'importation que d'exportation. En outre, dès la seconde année d'une marche rapide imprimée aux travaux, elle serait atténuée par une réduction des frais de manutention des marchandises.

Dans cet ordre d'idées, le gouverneur général civil de l'Algérie a préparé, en conseil de gouvernement, un projet de loi et l'a transmis ensuite, avec toutes les pièces de l'instruction, au département de l'intérieur.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce, consulté sur les dispositions du projet, y a donné son adhésion, sous la réserve de la suppression du paragraphe de l'article 4 soumettant « à un droit de 0 fr. 25, par tonneau de marchandises embarquées ou débarquées dans le port de Philippeville, les navires se livrant au cabotage entre les ports algériens. »

Il importe, en effet, de ne créer aucun obstacle à l'extension du cabotage algérien, et, par ce motif, il a été donné satisfaction au désir exprimé par M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

Telles sont les considérations qui déterminent le Gouvernement à soumettre à l'Assemblée nationale le projet de loi ci-joint :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Le gouverneur général civil de l'Algérie est autorisé à accepter, au nom de l'Etat, l'offre faite par la chambre de commerce de Philippeville, ainsi qu'il résulte de ses délibérations des 4 mars et 9 juin 1875, d'avancer à l'Etat la somme de 2 millions de francs, à l'effet de hâter l'achèvement des travaux du port de Philippeville.

Art. 2. — La chambre de commerce de Philippeville est autorisée à emprunter, à un taux qui n'excédera pas 6 p. 100, la somme de 2 millions de francs, montant des avances à faire à l'Etat.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement.

Si l'emprunt est contracté auprès d'un établissement public de crédit, la chambre de commerce devra se conformer aux conditions statutaires de cet établissement, sans toutefois que la commission perçue en sus de l'intérêt puisse dépasser 45 c. p. 100 fr.

Art. 3. — La chambre de commerce de Philippeville effectuera entre les mains de l'Etat des versements annuels variant de 400 à 600,000 fr. à la volonté de la chambre de commerce, pourvu toutefois que le versement total soit opéré en quatre années, à partir...

Il demeure entendu que ladite chambre ne sera tenue à ces versements annuels qu'après l'épuisement du crédit alloué par l'Etat.

Les fonds successivement versés par la chambre de commerce de Philippeville, jusqu'à concurrence de ladite somme de 2 millions, porteront intérêt au taux de 4,50 p. 100 à dater de leur versement.

L'amortissement, calculé au même taux de 4,50 p. 100, pourra s'effectuer en quinze annuités, payables par termes semestriels, à partir de la date du premier versement. Toutefois, l'administration réduira, autant qu'elle le jugera convenable, la période d'amortissement en accroissant la quotité des payements semestriels.

Art. 4. — Il sera établi au port de Philippeville, à partir du   , un droit de 0 fr. 25 par tonneau de jauge sur tout navire français ou étranger ayant pour provenance ou pour destination la France ou l'étranger, qui entrera chargé, ou viendra prendre charge dans le port de Philippeville ou de son annexe Stora.

Le matériel naval de l'Etat sera exempt du droit de tonnage.

Art. 5. — La perception du droit susmentionné est concédée à la chambre de commerce pour couvrir la différence entre le taux de l'intérêt payé par l'Etat à la chambre de commerce et celui qu'elle aura elle-même payé aux souscripteurs de l'emprunt qu'elle est autorisée à contracter. Cette perception cessera après l'entier remboursement de la somme formant cette différence.

Annexe n° 3570.

(Séance du 13 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission (1) chargée d'examiner le projet de loi portant approbation du traité d'extradition conclu, le 12 septembre 1875, entre la France et le grand-duché de Luxembourg, par M. Robert de Massy, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, le traité d'extradition qui unit la France et le grand-duché de Luxembourg depuis le 27 septembre 1844 n'avait pas cessé d'être en vigueur, mais une expérience de trente années a fait reconnaître de part et d'autre qu'il était nécessaire de le modifier et de l'étendre.

Des négociations, commencées il y a cinq ans et reprises depuis, ont amené la conclusion d'un nouveau traité signé le 12 septembre 1875, et dont vous avez renvoyé l'examen à la commission qui déjà avait été chargée par vous de donner son avis sur le traité d'extradition intervenu entre la France et le Pérou.

---

(1) Cette commission est composée de MM. Schœlcher, président; Millaud, secrétaire; Jordan, Serph (Gusman), de Tillancourt, Robert de Massy, Fourcand, baron de Flaghac, Savary, Salvy, Folliet, Méplain, Bigot, Picard (Ernest).

J'ai eu l'honneur de vous proposer, au nom de cette commission, dans un rapport déposé sur le bureau de l'Assemblée le 23 novembre, l'approbation du traité fait avec le Pérou; c'est également l'approbation du traité conclu avec le gouvernement grand-ducal que j'ai pour mission de vous proposer.

La tradition et les enseignements de l'expérience ont inspiré les stipulations essentielles de ces conventions internationales qui, ayant un même but d'ordre public et de haute moralité, sont en quelque sorte copiées les unes sur les autres. Les différences qui les distinguent ont pour cause le voisinage plus ou moins grand des deux nations contractantes et la plus ou moins grande facilité offerte aux malfaiteurs par ce voisinage pour échapper à la justice de leur pays.

C'est ainsi que dans le traité entre la France et le Pérou, l'extradition réciproque n'est autorisée que pour des crimes d'une gravité exceptionnelle, tandis que dans la convention faite avec le duché de Luxembourg, non-seulement la nomenclature des cas d'extradition s'étend à un bien plus grand nombre de crimes, mais elle comprend de plus une série de délits dont la gravité aura été assez grande pour que la répression, au cas de condamnation prononcée, ait été d'un emprisonnement d'un mois au moins, et pour qu'en cas de prévention, la peine applicable au fait incriminé soit, d'après la loi du pays réclamant, d'au moins deux ans d'emprisonnement.

La supériorité de la convention, dont l'approbation vous est demandée sur celle de 1844, résulte incontestablement de l'étude comparée de ces deux conventions. Vous avez déjà plusieurs fois consacré par vos votes les stipulations qui s'y rencontrent et qui ne sont que la répétition de celles introduites dans de récents traités de la même nature approuvés par vous.

Parmi tous ces précédents, celui qui nous autorise le mieux à ne pas entrer dans l'examen détaillé des stipulations qui vous sont soumises, c'est le traité d'extradition conclu avec la Belgique, le 15 août 1874, dont vous avez voté l'approbation sur un savant rapport de notre honorable collègue M. Bertauld. L'étendue des cas d'extradition, les garanties exceptionnelles déjà admises dans ce dernier traité, sont ici justifiés par la situation géographique du grand-duché de Luxembourg, qui est la même que celle de la Belgique. Les seuls points secondaires sur lesquels l'identité des deux traités n'est pas absolue, ne sont que des restrictions signalées dans l'exposé des motifs du projet de loi. Ces restrictions ont uniquement pour cause la teneur des pouvoirs du gouvernement grand-ducal, qui sont limités par une loi remontant à plus de quatre années (13 mars 1870).

C'est ainsi que l'extradition n'a pas pu être déclarée applicable, quand le crime ou le délit aurait été commis hors du territoire du gouvernement requérant.

D'un autre côté, l'article 7 crée une facilité nouvelle pour les arrestations provisoires dont l'usage ne sera que facultatif et qui d'ailleurs n'ont lieu que pour les cas d'urgence.

L'article 18 impose aux deux gouvernements l'obligation de se donner réciproquement avis des condamnations prononcées dans chacun des pays contre les nationaux respectifs. Cette innovation permettra de donner à nos casiers judiciaires une plus complète exactitude.

Votre commission, messieurs, vous propose l'adoption du projet de loi présenté par le Gouvernement et dont l'article unique est ainsi conçu :

PROJET DE LOI

Article unique. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention d'extradition conclue, le 12 septembre 1875, entre la France et le grand-duché de Luxembourg, et dont une copie authentique demeure annexée à la présente loi.

CONVENTION

Entre la France et le grand-duché de Luxembourg pour l'extradition des malfaiteurs

(Conclue le 12 septembre 1875).

Le Président de la République française et Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, ayant résolu, d'un commun accord, de conclure, en ce qui concerne le grand-duché de Luxembourg, une nouvelle convention pour l'extradition des malfaiteurs, ont nommé pour leurs plénipotentiaires à cet effet, savoir :

Le Président de la République française, M. le duc Decazes, député à l'Assemblée nationale, commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur, etc., ministre des affaires étrangères ;

Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, M. Jonas, grand officier de son ordre royal et grand-ducal de la Couronne de Chêne, officier de l'ordre de la Légion d'honneur, etc., conseiller d'Etat, chargé d'affaires du grand-duché de Luxembourg à Paris;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Les gouvernements français et luxembourgeois s'engagent à se livrer réciproquement, sur la demande que l'un des deux gouvernements adressera à l'autre, à la seule exception de leurs nationaux, les individus réfugiés du grand-duché de Luxembourg en France et dans les colonies françaises, ou de France et des colonies françaises dans le grand-duché de Luxembourg, et mis en prévention ou en accusation, ou condamnés comme auteurs ou complices par les tribunaux de celui des deux pays où l'infraction a été commise, pour les crimes et délits énumérés dans l'article ci-après.

Art. 2. — Les crimes et délits sont :

1° L'assassinat, l'empoisonnement, le parricide et l'infanticide ;

2° Le meurtre ;

3° Les menaces d'un attentat contre les personnes, punissables de peines criminelles ;

4° Les coups portés et les blessures faites volontairement, soit avec préméditation, soit quand il en est résulté une incapacité permanente de travail personnel ou de plus de vingt jours, ou la mort sans intention de la donner;

5° L'avortement;

6° L'enlèvement, le recel, la suppression, la substitution ou la supposition d'enfant;

7° L'exposition ou le délaissement d'enfant;

8° L'enlèvement de mineur ;

9° Le viol;

10° L'attentat à la pudeur avec violence ;

11° L'attentat à la pudeur sans violence sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant de l'un ou l'autre sexe, âgé de moins de quatorze ans ;

12° L'attentat aux mœurs en excitant, facilitant ou favorisant habituellement, pour satisfaire les passions d'autrui, la débauche ou la corruption de mineurs de l'un ou de l'autre sexe;

13° Les attentats à la liberté individuelle ;

14° la bigamie;

15° L'association de malfaiteurs ;

16° La contrefaçon ou la falsification d'effets publics ou de billets de banque, de titres publics ou privés, l'usage, l'émission ou mise en circulation de ces effets, billets ou titres contrefaits ou falsifiés, le faux en écriture et l'usage d'écritures falsifiées ;

17° La fausse monnaie comprenant la contrefaçon et l'altération de la monnaie, l'émission et la mise en circulation de la monnaie contrefaite ou altérée ;

18° La contrefaçon ou falsification de sceaux, timbres, poinçons et marques, l'usage de sceaux, timbres, poinçons et marques contrefaits ou falsifiés, et l'usage préjudiciable de vrais sceaux, timbres, poinçons et marques ;

19° Le faux témoignage et la subornation de témoins ;

20° Le faux serment ;

21° La concussion et les détournements commis par des fonctionnaires publics ;

22° La corruption de fonctionnaires publics ;

23° L'incendie ;

24° Le vol ;

25° L'extorsion dans le cas prévu par l'article 400 paragraphe 1er du code pénal français et par l'article 400 du code pénal de 1810 ;

26° L'escroquerie ;

27° L'abus de confiance ;

28° La tromperie en matière de vente de marchandises, prévue par l'article 423 du code pénal ;

29° La banqueroute frauduleuse ;

30° Les actes attentatoires à la libre circulation sur les chemins de fer, prévus à la fois par les articles 16 et 17 de la loi française du 15 juillet 1845, et par les articles 16 et 17 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 1859;

31° La destruction de constructions ;

32° La dégradation de monuments, la destruction de registres, titres, billets, documents ou autres papiers ;

33° Les pillages ou dégâts de denrées ou marchandises, effets et propriétés mobilières commis à bande ou force ouverte ;

34° La destruction ou dévastation des récoltes, plants, arbres ou greffes ;

35° La destruction d'instruments d'agriculture, la destruction ou l'empoisonnement de bestiaux ou autres animaux ;

36° L'opposition à l'exécution de travaux publics ;

37° Le recèlement des objets obtenus à l'aide d'un des crimes prévus dans l'énumération qui précède : sont comprises dans les qualifications précédentes, les tentatives lorsqu'elles sont prévues par les législations des deux pays.

En matière correctionnelle ou de délits, l'extradition aura lieu dans les cas prévus ci-dessous.

1° Pour les condamnés contradictoirement ou par défaut, lorsque le total des peines prononcées sera au moins d'un mois d'emprisonnement;

2° Pour les prévenus, lorsque le maximum de la peine applicable au fait incriminé sera, d'après la loi du pays réclamant, au moins de deux ans d'emprisonnement ou d'une peine équivalente, ou lorsque le prévenu aura déjà été condamné à une peine criminelle ou à un emprisonnement de plus d'un an.

Dans tous les cas, crimes ou délits, l'extradition ne peut avoir lieu que lorsque le fait similaire sera punissable d'après la législation du pays à qui la demande est adressée.

Art. 3. — Il est expressément stipulé que l'étranger dont l'extradition aura été accordée ne pourra, dans aucun cas, être poursuivi ou puni pour aucun délit politique antérieur à l'extradition, ni pour aucun fait connexe à un semblable délit, ni pour aucun des crimes ou délits non prévus par la présente convention.

Ne sera pas réputé délit politique ni fait connexe à un semblable délit, l'attentat contre la personne du chef d'un Etat étranger ni contre celle d'un des membres de sa famille, lorsque cet attentat constituera le fait soit de meurtre, soit d'assassinat, soit d'empoisonnement.

Art. 4. — La demande d'extradition devra toujours être faite par la voie diplomatique.

Art. 5. — L'extradition sera accordée sur la production soit du jugement ou de l'arrêt de condamnation, soit de l'ordonnance de la chambre du conseil, de l'arrêt de la chambre des mises en accusation ou de l'acte de procédure criminelle émané du juge ou de l'autorité compétente, décrétant formellement ou opérant de plein droit le renvoi du prévenu ou de l'accusé devant la juridiction répressive, délivrés en original ou en expédition authentique.

Art. 6. — L'étranger pourra être arrêté provisoirement dans les deux pays pour l'un des faits mentionnés à l'article 2, sur la production, par voie diplomatique, d'un mandat d'arrêt décerné par l'autorité étrangère compétente et expédié dans les formes prescrites par les lois du gouvernement réclamant.

Cette arrestation aura lieu dans les formes et suivant les règles établies par la législation du gouvernement auquel elle est demandée.

Art. 7. — En cas d'urgence, l'arrestation provisoire devra également être effectuée sur avis, transmis par la poste ou par le télégraphe, de l'existence d'un mandat d'arrêt, à la condition que cet avis sera régulièrement donné par voie diplomatique au gouvernement du pays où l'inculpé s'est réfugié.

L'arrestation sera facultative, si la demande d'arrestation provisoire est directement parvenue à une autorité judiciaire ou administrative de l'un des deux Etats; mais cette autorité devra procéder sans délai à tous interrogatoires et investigations de nature à vérifier l'identité ou les preuves du fait incriminé, et, en cas de difficulté, rendre compte au ministre des affaires étrangères des motifs qui l'auraient portée à surseoir à l'arrestation réclamée.

Toutefois, dans ces cas, l'étranger ne sera maintenu en état d'arrestation que si, dans le délai de quinze jours, il reçoit communication du mandat d'arrêt délivré par l'autorité étrangère compétente.

Art. 8. — L'étranger, arrêté provisoirement, aux termes de l'article 6, ou maintenu en état d'arrestation, suivant le paragraphe 3 de l'article 7, sera mis en liberté si, dans les deux mois de son arrestation, il ne reçoit notification, soit d'un jugement ou arrêt de condamnation, soit d'une ordonnance de la chambre du conseil ou d'un arrêt de la chambre des mises en accusation, ou d'un acte de procédure criminelle, émané du juge compétent, décrétant formellement ou opérant de plein droit le renvoi du prévenu ou de l'accusé devant la juridiction répressive.

Art. 9. — Les objets volés ou saisis en la pos-

session de l'individu dont l'extradition est réclamée, les instruments ou outils dont il se serait servi pour commettre le crime ou le délit qui lui est imputé, ainsi que toutes les pièces de conviction, seront livrés à l'Etat requérant, si l'autorité compétente de l'Etat requis en a ordonné la remise.

Art 10. — Si l'individu réclamé est poursuivi ou condamné pour une infraction commise dans le pays où il s'est réfugié, son extradition pourra être différée jusqu'à ce que les poursuites soient abandonnées, jusqu'à ce qu'il ait été acquitté ou absous, ou jusqu'au moment où il aura subi sa peine.

Art. 11. — L'extradition sera accordée lors même que l'accusé ou le prévenu viendrait, par ce fait, à être empêché de remplir des engagements contractés envers les particuliers, lesquels pourront toujours faire valoir leurs droits auprès des autorités judiciaires compétentes.

Art. 12. — L'extradition pourra être refusée si, depuis les faits imputés, le dernier acte de poursuite ou la condamnation, la prescription de la peine ou de l'action est acquise d'après les lois du pays où le prévenu s'est réfugié.

Art. 13. — Les gouvernements respectifs renoncent de part et d'autre à toute réclamation relative à la restitution des frais auxquels auront donné lieu la recherche, l'arrestation, la détention et le transport à la frontière des individus dont l'extradition aura été accordée, et ils consentent réciproquement à les prendre à leur charge.

Art. 14. — Lorsque, dans la poursuite d'une affaire pénale, un des deux gouvernements jugera nécessaire l'audition des témoins domiciliés dans l'autre Etat, une commission rogatoire sera envoyée à cet effet par la voie diplomatique, ou directement, et il y sera donné suite par les officiers compétents en observant les lois du pays où l'audition des témoins devra avoir lieu.

Toutefois, les commissions rogatoires tendant à faire opérer, soit une visite domiciliaire, soit la saisie du corps du délit ou des pièces à conviction, ne seront exécutées que pour l'un des faits énumérés à l'article 2 du présent traité.

Les gouvernements respectifs renoncent à toute réclamation ayant pour objet la restitution des frais résultant de l'exécution des commissions rogatoires, dans le cas même où il s'agirait d'expertise, pourvu, toutefois, que cette expertise n'ait pas entraîné plus d'une vacation.

Aucune réclamation ne pourra non plus avoir lieu pour les frais de tous actes judiciaires spontanément faits par les magistrats de chaque pays, pour la poursuite ou la constatation de délits commis sur le territoire par un étranger qui serait ensuite poursuivi dans sa patrie, conformément aux articles 5 et 6 du code d'instruction criminelle.

Art. 15. — Les simples notifications d'actes, jugements ou pièces de procédure réclamés par la justice de l'un des deux pays, seront faites à tout individu résidant sur le territoire de l'autre pays sans engager la responsabilité de l'Etat, qui se bornera à en assurer l'authenticité.

A cet effet, la pièce transmise diplomatiquement ou directement au ministère public du lieu de la résidence sera signifiée à personne à sa requête, par les soins d'un officier compétent, et il renverra au magistrat expéditeur, avec son visa, l'original constatant la notification.

Art. 16. — Si dans une cause pénale, la comparution personnelle d'un témoin est nécessaire, le gouvernement du pays où réside le témoin l'engagera à se rendre à l'invitation qui lui sera faite. Dans ce cas, des frais de voyage et de séjour calculés depuis sa résidence lui seront accordés d'après les tarifs et règlements en vigueur dans le pays où l'audition devra avoir lieu; il pourra lui être fait, sur sa demande, par les soins des magistrats de sa résidence, l'avance de tout ou partie des frais de voyage qui seront ensuite remboursés par le gouvernement intéressé. Aucun témoin, quelle que soit sa nationalité, qui, cité dans l'un des deux pays, comparaîtra volontairement devant les juges de l'autre pays, ne pourra y être poursuivi ou détenu pour des faits ou condamnations criminels antérieurs, ni sous prétexte de complicité dans les faits objets du procès où il figurera comme témoin.

Lorsque, dans une cause pénale instruite dans l'un des deux pays, la confrontation de criminels détenus dans l'autre, ou la production des pièces de conviction ou documents judiciaires sera jugée utile, la demande en sera faite par la voie diplomatique, ou directement s'il s'agit de pièces à conviction ou de documents judiciaires, et l'on y donnera suite, à moins que des considérations particulières ne s'y opposent et sous l'obligation de renvoyer les criminels et les pièces.

Les gouvernements contractants renoncent à toute réclamation de frais résultant du transport et du renvoi, dans les limites de leurs territoires respectifs, de criminels à confronter et de l'envoi et de la restitution des pièces de conviction et documents.

Art. 17. — Il est formellement stipulé que l'extradition par voie de transit à travers le territoire de l'une des parties contractantes d'un individu livré à l'autre partie, sera accordée sur la simple production, en original ou en expédition authentique, de l'un des actes de procédure mentionnés à l'article 5 ci-dessus lorsqu'elle sera requise par l'un des Etats contractants au profit d'un Etat étranger ou par un Etat étranger au profit de l'un desdits Etats, liés l'un et l'autre avec l'Etat requis par un traité comprenant l'infraction qui donne lieu à la demande d'extradition et lorqu'elle ne sera pas interdite par les articles 3 et 12 de la présente convention.

Art. 18. — Les parties contractantes s'obligent à se communiquer réciproquement les condamnations pour crimes ou délits prononcées dans un pays à charge des nationaux de l'autre.

Art. 19. — La présente convention remplaçant celle du 26 septembre 1844, ne sera exécutoire que dix jours après sa publication dans les formes prescrites par les lois des deux pays.

Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une année à compter du jour où l'une des deux hautes parties contractantes aura déclaré vouloir en faire cesser les effets.

Elle sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées le plus tôt que faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 12 septembre 1875,

(*L. S.*) DECAZES.
(*L. S.*) JONAS.

Annexe n° 3605

(Séance du 17 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission (1) chargée d'examiner la proposition de M. de Ventavon et de plusieurs de ses collègues ayant pour objet de modifier l'article 9 de la loi du 21 juin 1865, sur les associations syndicales, par M. de Ventavon, membre de l'Assemblée nationale. (Renvoyé au conseil d'Etat.)

Messieurs, la commission chargée d'examiner la proposition de plusieurs de nos collègues tendant à modifier la loi du 26 juin 1865 sur les associations syndicales, vous apporte le résultat de ses travaux.

La question à résoudre est de savoir si de grands projets d'améliorations agricoles peuvent être reconnus d'utilité publique et entraîner, moyennant certaine garantie, l'obligation pour tous les intéressés de contribuer à leur exécution.

La loi du 26 juin 1865 (1) a permis d'établir entre les intéressés des associations obligatoires en ce sens que la majorité engage la minorité; mais elle a restreint cette faculté aux travaux spécifiés dans les cinq premiers numéros de l'article premier : le but de la proposition qui vous est soumise, est d'étendre les syndicats forcés aux travaux compris dans les trois derniers numéros, c'est-à-dire aux travaux d'irrigation et de colmatage, de drainage et de chemins d'exploitation.

Afin de mieux faire comprendre les développements auxquels nous allons nous livrer, il est nécessaire de faire connaître sommairement l'état de la législation.

La loi du 14 floréal an XI, sur le curage des

---

(1) Cette commission est composée de MM. de Ventavon, président; Desjardins secrétaire; Lenoël, Lecamus, Marcel Barthe, Jordan, Gaslonde, le marquis de Vogué, Méplain, Roger-Marvaise, Paris (Pas-de-Calais), Cézanne, Théry, Christophe, Dupont.

(1) Voici les principales dispositions de cette loi.

Art. 1er. — Peuvent être l'objet d'une association syndicale, entre propriétaires intéressés, l'exécution et l'entretien de travaux :

1° De défense contre la mer, les fleuves, les torrents et les rivières navigables ou non navigables;

2° De curage, approfondissement, redressement et régularisation des canaux et cours d'eau non naviguables ni flottables et des canaux de desséchement et d'irrigation;

3° De dessèchement des marais;

4° Des étiers et ouvrages nécessaires à l'exploitation des marais salants;

5° D'assainissement des terres humides et insalubres;

6° D'irrigation et de colmatage;

7° De drainage;

8° De chemins d'exploitation et de toute autre amélioration agricole ayant un caractère d'intérêt collectif.

Art. 2. — Les associations syndicales sont libres ou autorisées.

Art. 3. — Elles peuvent ester en justice par leurs syndics, acquérir, vendre, échanger, transiger, emprunter et hypothéquer.

. . . .

Art. 5. — Les associations syndicales libres se forment sans l'intervention de l'administration.

Le consentement unanime des associés doit être constaté par écrit.

. . . .

Art. 8. — Les associations syndicales libres peuvent être converties en associations autorisées par arrêté préfectoral, en vertu d'une délibération prise par l'assemblée générale, conformément à l'article 12 ci-après, sauf les dispositions contraires qui pourraient résulter de l'acte d'association.

Elles jouissent, dès lors, des avantages accordés à ces associations par les articles 15, 16, 17, 18 et 19.

Art. 9. — Les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux spécifiés dans les numéros 1, 2, 3, 4, 5 de l'article 1er peuvent être réunis, par arrêté préfectoral, en association syndicale autorisée, soit sur la demande d'un ou de plusieurs d'entre eux, soit sur l'initiative du préfet.

Art. 10. — Le préfet soumet à une enquête administrative, dont les formes seront déterminées par un règlement d'administration publique, les plans, avant-projets et devis des travaux, ainsi que le projet d'association.

Le plan indique le périmètre des terrains intéressés et est accompagné de l'état des propriétaires de chaque parcelle.

. . . .

Art. 12. — Si la majorité des intéressés représentant au moins les deux tiers de la superficie des terrains, ou les deux tiers des intéressés, représentent plus de la moitié de la superficie, ont donné leur adhésion, le préfet autorise, s'il y a lieu, l'association.

Un extrait de l'acte d'association et l'arrêté du préfet, sont affichés dans les communes de la situation des lieux et insérés dans le Recueil des actes de la préfecture.

Art. 13. — Les propriétaires intéressés et les tiers peuvent déférer cet arrêté au ministre des travaux publics, dans le délai d'un mois à partir de l'affiche.

Le recours est déposé à la préfecture et transmis, avec le dossier, au ministre, dans le délai de quinze jours.

Il est statué par un décret rendu en conseil d'Etat.

Art. 14. — S'il s'agit des travaux spécifiés aux numéros 3, 4 et 5 de l'article 1er, les propriétaires qui n'auront pas adhéré au projet d'association pourront, dans le délai d'un mois ci-dessus déterminé, déclarer à la préfecture qu'ils entendent délaisser, moyennant indemnité, les terrains leur appartenant et compris dans le périmètre. Il leur sera donné récépissé de la déclaration. L'indemnité à la charge de l'association sera fixée conformément à l'article 16 de la loi du 21 mai 1836.

Art. 15. — Les taxes ou cotisations sont recouvrées sur des rôles dressés par le syndicat chargé de l'administration de l'association, approuvés, s'il y a lieu, et rendus exécutoires par le préfet.

Le recouvrement est fait comme en matière de costributions directes.

Art. 16. — Les contestations relatives à la fixation du périmètre des terrains compris dans l'association, à la division des terrains en différentes classes, au classement des propriétés en raison de leur intérêt aux travaux, à la répartition et à la perception des taxes, à l'exécution des travaux, sont jugées par le conseil de préfecture, sauf recours au conseil d'Etat.

. . . .

Art. 18. — Dans le cas où l'exécution des travaux entrepris par une association syndicale autorisée exige l'expropriation de terrain, il y est

rivières et canaux, donnait à l'administration le pouvoir d'obliger les riverains à supporter la dépense. La loi du 16 septembre 1807 soumettait aussi, après de nombreuses formalités dont le Gouvernement avait l'initiative, les propriétaires intéressés au dessèchement d'un marais, à contribuer aux frais que le dessèchement entraînait (art. 19, 20 et 21); il en était de même de la construction d'une digue contre la mer ou contre les rivières (art. 32); enfin, une disposition semblable s'appliquait à l'ouverture et au perfectionnement d'une route ou d'un canal de navigation, servant à l'exploitation des forêts et des mines (art. 38.)

Les lois des 29 avril 1845 et 12 juillet 1847, afin de faciliter l'emploi des eaux d'irrigation, créèrent une servitude d'aqueducs sur les fonds intermédiaires, mais sans prescrire aucune association entre les intéressés.

La loi du 10 juin 1854, qui applique les mêmes règles au drainage, fut un pas dans la loi des associations: elle permit aux intéressés de former, à l'aide d'un simple arrêté préfectoral, un syndicat qui profiterait des dispositions des articles 3 et 4 de la loi du 14 floréal an XI.

La loi de 1857, relative aux landes de Gascogne et la loi du 29 juillet 1860 sur le reboisement des biens communaux assujétissaient les communes à certaines obligations, mais n'organisaient aucune association.

Tel était l'état de la législation, lorsque la loi du 26 juin 1865 fut faite dans le but de permettre aux individus de substituer pour des travaux d'utilité collective, leur initiative à celle que le Gouvernement s'était jusqu'alors réservée.

Il y avait sans doute avant cette loi des sociétés d'arrosage, mais elles étaient considérées comme purement civiles, ce qui donnait lieu à des difficultés, notamment pour le recouvrement des sommes dues par les associés, et pour la représentation des parties en justice.

Le législateur de 1865 a créé des sociétés administratives ayant leur personnalité et jouissant de quelques priviléges.

Aux termes de la loi du 26 juin, il peut exister deux espèces d'associations :

1° Les associations libres qui se forment par le consentement unanime des intéressés et qui demeurent soumises au droit commun. Elles ne reçoivent de la loi qu'un seul avantage, celui de pouvoir rester en justice, acquérir et aliéner; elles peuvent toutefois, sur leur demande, avec un simple arrêté préfectoral, profiter des dispositions des articles 15 et suivants, relatives au recouvrement des taxes et à l'expropriation des terrains;

2° Les associations appelées associations autorisées, et que nous nommons associations obligatoires, parce qu'elles peuvent avoir lieu contre le gré d'une partie des intéressés; ces associations semblent au premier abord porter atteinte à la liberté des contrats, mais l'article 12, qui a créé le droit des majorités, en a tempéré la rigueur par les garanties données à la minorité.

D'abord la simple majorité des personnes ne suffit pas, il faut encore celle des surfaces, et l'une des deux doit être des deux tiers, disposition empruntée aux règles qui régissent les concordats en matière de faillite.

Ensuite le préfet ne convoque l'assemblée des intéressés et ne provoque leur vote qu'après avoir fait lever des plans par les ingénieurs de l'Etat, dresser un avant-projet et un devis des travaux et procéder à une enquête.

Le vote de la majorité étant exprimé, le préfet n'est pas tenu de s'y conformer; il peut accorder ou refuser l'autorisation.

Enfin, l'arrêté du préfet doit dans l'un et l'autre cas être publié et affiché, les propriétaires peuvent déférer cet arrêté au ministère des travaux publics, et dans ce cas il est statué par le conseil d'Etat.

A côté de ces garanties générales, données contre l'établissement du syndicat même, les intéressés peuvent, d'après l'article 12, soumettre au conseil de préfecture leurs réclamations sur la fixation du périmètre compris dans l'association, la division des terrains en diverses classes, le classement des propriétés à raison de leur intérêt aux travaux, la répartition et la perception des taxes, l'exécution des travaux; ils ont la faculté, dans toutes ces matières, de recourir du conseil de préfecture, au conseil d'Etat.

En outre, l'article 14 permet aux intéressés qui hésiteraient à entrer dans l'association, de délaisser les fonds compris dans le périmètre et veut qu'en ce cas, ils soient indemnisés par l'association; indemnisés, c'est-à-dire que non-seulement il reçoivent le prix de leur propriété, mais qu'ils aient l'équivalent du préjudice que le délaissement peut leur occasionner.

La loi de 1868 était donc équitable, et on en espérait de féconds résultats. Malheureusement, elle est resté à peu près sans application.

Les associations obligatoires ne peuvent se former aux termes de l'article 9 que pour les travaux spécifiés dans les numéros 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article 1er; or, pour les trois premiers numéros, les lois de 29 floréal an XI et 16 septembre 1807 avaient déjà créé les syndicats forcés, en ce sens que l'administration supérieure imposait sa volonté aux intéressés.

Quant aux travaux d'assainissement des terres humides et insalubres, comme pour tout ce qui touche à l'hygiène publique, la législation donne à l'administration un pouvoir presque souverain pour contraindre tous les intéressés à contribuer à ces travaux (articles 35 et 36 de la loi du 16 septembre 1807).

Pour les marais salants, l'application de la loi devait être fort rare.

Ainsi, la loi de 1865 apportait peu de changement au régime des travaux prévus par les cinq premiers numéros, tandis que les entreprises d'irrigation, de colmatage et de drainage et de chemins d'exploitation restaient dans le droit commun, en ce que l'association ne pouvait se former que par le consentement unanime des intéressés.

Or, c'était justement pour des travaux de cette nature qu'il était nécessaire de vaincre les résistances dictées par l'ignorance ou par des calculs blâmables.

« Je défie, disait M. de Bussière, dans la discussion de la loi de 1865, de constituer des associations pour l'irrigation où l'on réunisse l'unanimité des intéressés, lorsqu'il s'agit de l'étendre sur plusieurs banlieues. »

M. Jossaud, citant l'exemple d'une entreprise de drainage, ajoutait :

« Nous avions bien réuni la majorité, soit quant à l'importance des propriétés, soit quant au nombre des intéressés, mais nous acquimes bientôt la certitude qu'il nous resterait toujours une minorité dont la résistance serait invincible, et dans laquelle se trouvaient certains propriétaires qui n'auraient pas mieux demandé que de laisser drainer leurs terres, pourvu que cela ne leur coûtât rien. »

C'est pour faire disparaître de l'article 9 toute distinction entre les cinq premiers et les trois derniers paragraphes de l'article 1er de la loi de 1865, que plusieurs membres de l'Assemblée nationale, appartenant à la réunion libre des agriculteurs, ont déposé, dans la séance du 28 mars 1873, une proposition de loi ainsi conçue :

« L'article 9 de la loi du 21 juin 1865, sera modifié ainsi :

« Les propriétaires intéressés aux travaux spécifiés dans les huit numéros de l'article 1er, pourront être réunis par arrêté préfectoral en association syndicale autorisée. »

La commission parlementaire nommée dans les bureaux de l'Assemblée pour l'examen de cette proposition a commencé ses travaux le 3 décembre 1873.

Tout d'abord elle a reconnu que le but principal de la proposition de loi était de propager les irrigations en rendant les syndicats obligatoires en cette matière.

Plusieurs de ses membres ont alors combattu la proposition en renouvelant la distinction que quelques orateurs avaient faite dans la discussion de la loi de 1865 entre les travaux de défense et les travaux d'amélioration.

On comprend, ont-ils dit, la coërcition quand il s'agit de défendre les bords d'une rivière contre la corrosion; mais forcer un propriétaire à améliorer ses terres en y conduisant des eaux d'arrosage est une mesure excessive, une véritable atteinte à la propriété.

A cette objection, on a répondu par les considérations suivantes :

La distinction que l'on veut faire entre les travaux de conservation et ceux d'amélioration est repoussée par la loi même de 1865.

En premier lieu, le colmatage, qui élève le niveau des terres riveraines au-dessus du lit de la rivière, est un travail de défense très-usité dans les départements du Midi, c'est le système des digues insubmersibles; on peut ajouter que les digues insubmersibles sont faites aussi bien pour rendre à la culture les terrains envahis par les eaux, que pour protéger les rives contre la corrosion.

Comment distinguer à ce sujet le travail de conservation du travail d'amélioration ?

En second lieu, si le curage et l'approfondissement des cours d'eau naturels ou artificiels peuvent être des travaux de défense, le redressement et la régularisation de ces cours d'eau ne sont-ils pas un travail d'amélioration ?

Le paragraphe 2 de la loi de 1865 vise expressément le redressement et la régularisation des canaux d'irrigation; et si de tels travaux peuvent être l'objet d'une association forcée, pourquoi la construction même de ces canaux serait-elle placée sous un autre régime que leur redressement ou leur régularisation?

En troisième lieu, le dessèchement des marais qui peut, dans certains cas, être une mesure d'hygiène publique, est par-dessus tout une amélioration agricole : la loi du 26 décembre 1790, qui, la première depuis la révolution de 1789, a prescrit le dessèchement des marais, exprime clairement dans son préambule que le moyen de donner à la force publique tout son développement, est de mettre en culture toute l'étendue du territoire; et la loi du 16 septembre 1807 suppose constamment que les terrains desséchés prennent une valeur supérieure. L'article 20 porte : « le montant de la plus-value obtenue par le dessèchement sera divisé entre les propriétaires et le concessionnaire. »

Si le syndicat est obligatoire lorsqu'il s'agit de dessécher un marais, c'est-à-dire d'enlever par des canaux d'écoulement les eaux qui infiltrent la terre en trop grande abondance, comment en serait-il autrement, s'il est nécessaire, pour fertiliser une plaine que la sécheresse rend stérile, d'y conduire des eaux?

Dessèchement, irrigation sont en sens inverse, des opérations de même nature, c'est-à-dire des travaux d'amélioration agricole.

En cinquième lieu, les travaux relatifs aux étiers et ouvrages nécessaires à l'exploitation des marais salants, ne peuvent, sous aucun rapport, constituer des travaux de défense. La loi de 1806 laisse à l'industrie privée la liberté la plus absolue pour fabriquer le sel avec les eaux de la mer. En quoi la construction ou la réparation d'un étier motive-t-elle mieux qu'une entreprise d'irrigation une association obligatoire?

Le texte et l'esprit de la loi de 1865 donnent donc un démenti à ceux qui prétendent justifier par une distinction dans les travaux de préservation et d'amélioration, la différence que l'article 9 fait entre les premiers et les derniers paragraphes de l'article 1er.

Il faut donc chercher ailleurs les motifs de la loi. Le législateur de 1865 a pensé sans doute que les travaux d'irrigation, de colmatage, de drainage ou de chemins d'exploitation n'avaient pas une importance et un caractère d'utilité tels qu'il fallût recourir à la contrainte pour les exécuter.

Afin de s'éclairer sur ce point, votre commission a fait une enquête.

Elle a trouvé d'abord qu'en France, d'après plusieurs documents, l'étendue des cultures arrosées n'atteignait pas deux millions d'hectares, tandis que six millions au moins pourraient facilement recevoir les bienfaits inappréciables de l'irrigation.

La commission a consulté ensuite l'enquête agricole de 1866; voici comment M. de Mouy de Monai, directeur de l'agriculture, commissaire général de l'enquête, dans son rapport adressé au ministre de l'agriculture, le 20 décembre 1867, résume les documents et renseignements de toute nature recueillis tant par la commission supérieure que par les commissions départementales et par les soins de l'administration.

« Un des moyens que l'on considérerait comme pouvant contribuer d'une manière très-efficace au développement des travaux d'irrigation consisterait à apporter des modifications dans la loi du 21 juin 1865 sur les associations syndicales. On considère que, pour l'exécution et l'entretien des travaux de cette nature, l'entente des propriétaires intéressés peut donner de très-utiles résultats; mais, aux termes des articles 1 et 9 combinés de la loi de 1865, les travaux d'irrigation ne sont pas compris au nombre de ceux pour lesquels les propriétaires peuvent être réunis par arrêté préfectoral en association syndicale autorisée. Or, il n'y a que les associations

---

procédé conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 21 mai 1836, après déclaration d'utilité publique, par décret rendu en conseil d'Etat.

Art. 26. — La loi du 16 septembre 1807 et celle du 14 floréal an XI continueront à recevoir leur exécution à défaut de formation d'associations libres ou autorisées, lorsqu'il s'agira de travaux spécifiés aux numéros 1, 2 et 3 de l'article 1er de la présente loi.

syndicales autorisées dans lesquelles les décisions peuvent être prises par la majorité des intéressés, représentant au moins les deux tiers de la superficie des terrains, ou bien par les deux tiers des intéressés, représentant plus de la moitié de la superficie. (Art. 12 de la loi du 21 juin 1865.)

« Pour les travaux d'irrigation, il ne peut exister que des associations syndicales libres, se formant sans l'intervention de l'administration, et, en pareil cas, le consentement unanime des intéressés est nécessaire et doit être constaté par écrit. On comprend toutes les difficultés que peut présenter l'accord unanime de propriétaires souvent nombreux, appelés à se prononcer sur l'utilité des travaux, sur la direction à leur donner, sur les voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense, sur les limites du mandat à donner aux syndics, sur le mode de recouvrement des cotisations. Il suffit presque toujours d'un propriétaire récalcitrant pour entraver des travaux d'une utilité réelle et pour empêcher les améliorations projetées par tous les autres. On voudrait, dès lors, que la loi de 1865 fût remaniée en ce sens, que les opérations d'irrigation pussent être l'objet d'associations syndicales autorisées, ou même, dans une mesure plus large que dans toutes ces associations, à quelque travaux d'amélioration agricole qu'elles s'appliquent, la majorité des avis favorables des intéressés soit seule exigée dans les termes de l'article 12 de la loi actuelle, et non pas l'unanimité. »

Dans sa séance du 28 novembre 1868, la commission supérieure avait chargé une sous-commission de l'examen de plusieurs questions se rattachant au chapitre IV (amélioration du sol) parmi lesquelles était la question suivante :

Y a-t-il lieu de modifier la loi sur les associations syndicales de manière que l'exécution des travaux d'irrigation ou de drainage puisse être décidée à la majorité des intéressés?

La commission répondit affirmativement, et voici les conclusions de M. Cassaigne-Goyon son rapporteur,

« Nous demandons :

« Que le code rural autorise les associations syndicales d'irrigation et de drainage à se constituer comme les sociétés de dessèchement, de curage et d'endiguement à la majorité des intéressés, conformément aux dispositions du titre III de la loi du 21 juin 1865, en décidant toutefois qu'elles ne pourront ainsi se constituer qu'après une déclaration d'utilité publique. »

La commission s'est enfin adressée à M. le ministre de l'agriculture, pour qu'il voulût bien consulter les chambres d'agriculture; voici ce qu'a répondu le ministre à la date du 16 décembre 1874.

« Sur 140 chambres consultées :

« 110 émettent un avis favorable à la modification projetée ;

« 8 émettent un avis favorable avec des réserves;

« 9 repoussent le projet de modification;

« 13 n'ont pu se réunir;

« La société libre d'agriculture de l'Eure, la société d'agriculture de l'Ariége, le comice agricole d'Ille-et-Vilaine adoptent la proposition de loi. »

Il faut joindre à ces manifestations : 1° une note des ingénieurs de l'Isère consultés par le préfet de ce département; 2° deux pétitions adressées à l'Assemblée nationale, l'une par la société d'agriculture et d'industrie, dont le siége est à Draguignan, l'autre par le comice agricole de Lunéville; 3° plusieurs délibérations de la société des agriculteurs de l'Isère et de la société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy (Haute-Loire); 4° le vœu émis au nom de la société des agriculteurs de France par M. Dessaigne, son rapporteur, dans la session de février 1874; 5° enfin une délibération de la réunion libre des agriculteurs de l'Assemblée.

Cet ensemble de témoignages a paru décisif aux yeux de la commission. Elle a reconnu l'utilité incontestable de la proposition de loi, et par les exemples cités dans les documents qui viennent d'être indiqués, elle a été convaincue que si, pour de petits canaux d'arrosage sur un périmètre étroit, il était possible d'obtenir l'assentiment de tous les les intéressés, il n'en était pas de même pour les canaux qui s'étendent sur une longueur de plusieurs myriamètres et qui doivent arroser de vastes surfaces: leur création rencontrera toujours un certain nombre d'opposants.

Les uns penseront qu'il faut laisser à leurs voisins le soin de faire la prise d'eau, d'acheter les terrains, de creuser l'artère principale, et de courir ainsi seuls, toutes les chances d'une grande entreprise, sauf à faire l'acquisition de quelques prairies, quand les travaux seront terminés; d'autres calculeront qu'il est plus avantageux pour eux de se faire exproprier du sol nécessaire à l'établissement, soit du canal principal, soit des canaux secondaires, et de ceux d'écoulement, et que vraissemblablement les intéressés, en échange d'une servitude d'aqueduc, leur donnent gratuitement le droit de se servir des eaux; d'autres même croiront qu'à raison de la position de leurs terrains, ils profiteront de l'égout des eaux, soit qu'elles arrivent directement des terrains supérieurs, soit qu'elles s'écoulent dans des cours d'eau publics soumis aux servitudes de la riveraineté ; tous enfin, sauront qu'ils profiteront dans une certaine mesure de la plus-value apportée à l'ensemble du territoire.

Il faut déjouer ces calculs égoïstes. Pour pouvoir faire de grands travaux d'irrigation, il est nécessaire que chacun contribue à la dépense dans la mesure de son intérêt; il faut, en outre que les intéressés qui prendront l'eau à des heures déterminées par un règlement s'accordent réciproquement certaines facultés.

Ayant ainsi reconnu l'utilité, pour ne pas dire la nécessité des syndicats obligatoires en matière d'irrigation, la commission a été appelée à résoudre diverses objections qui ont été développées dans son sein avec une grande puissance.

N'y a-t-il pas, a-t-on dit, une atteinte à la propriété dans la coërcition que le syndicat obligatoire exerce contre la minorité des intéressés? Peut-on, en construisant un canal d'arrosage, imposer un changement de culture au propriétaire?

Le pouvoir du législateur, a-t-on ajouté, peut-il aller jusqu'à contraindre les volontés en faisant entrer malgré eux les propriétaires intéressés dans une association qui peut aboutir à des pertes aussi bien qu'à des bénéfices?

Enfin, les intérêts de la minorité seront-ils suffisamment garantis?

Sur le premier point, la majorité de la commission a pensé que la question de savoir si le législateur pouvait, dans un intérêt privé, et à plus forte raison dans un intérêt collectif, modifier le régime de la propriété, avait été résolue par un grand nombre de lois.

Sans sortir du cercle des documents législatifs que nous avons cités, la loi de 1807 a créé les syndicats obligatoires pour l'ouverture des chemins destinés à l'exploitation des forêts et des mines.

Spécialement en matière d'irrigation et de drainage, les lois des 28 avril 1845 et 10 juin 1854 ont établi au profit d'un héritage une servitude d'aqueduc sur l'héritage voisin, quoique toute servitude soit un démembrement de la propriété.

Le code civil fournit aussi plusieurs exemples de dérogation apportée au droit absolu de propriété et au sujet des irrigations, l'article 644 porte que les tribunaux doivent concilier l'intérêt de l'agriculture avec le respect dû à la propriété, concilier, c'est-à-dire faire fléchir le droit absolu.

Rien n'oblige, d'ailleurs, le propriétaire à changer le mode de culture de ses terres, et si les eaux ne peuvent lui profiter, il est suffisamment protégé par l'article 16 de la loi du 21 juin 1865 qui lui permet dans les termes les plus larges de porter ses réclamations au conseil de préfecture.

Sur le second point, la commission a considéré qu'aux termes de l'article 14, les propriétaires avaient la faculté de délaisser les terrains moyennant une juste indemnité, qu'ils pouvaient ainsi s'affranchir de toute obligation personnelle ; que cette disposition législative d'une haute équité, était de nature à concilier l'intérêt collectif et l'intérêt individuel.

La troisième objection a paru la plus grave.

En laissant au préfet seul le soin d'autoriser les associations, on peut mettre de petits propriétaires fort intéressants à la merci de hautes influences locales, et le recours au conseil d'état sera rarement pratiqué.

Pour parer à cet inconvénient, M. Méplain, l'un des membres de la commission, a proposé de faire précéder la formation des syndicats obligatoires, d'une déclaration d'utilité publique, prononcée par un décret rendu en conseil d'État, dans les formes ordinaires.

La majorité de la commission a accepté cet amendement et a adopté le principe de la proposition de loi.

Au moment où le pays supporte les charges les plus lourdes, il lui a semblé que le moment était venu d'augmenter la production du sol, en facilitant les grandes entreprises d'irrigation.

A côté des surfaces les plus arides, la Providence a fait couler les eaux les plus fertilisantes, c'est méconnaître ses bienfaits que de les laisser à leur cours naturel.

Quand il s'agit de porter sur plusieurs millions d'hectares la fertilité et l'abondance, le législateur ne saurait s'arrêter à de vains scrupules, ni craindre d'enrichir les propriétaires du sol malgré leur volonté.

Depuis les premiers travaux de la commission les départements du Midi, menacés par le fléau qui détruit les vignobles, ont demandé à grands cris des canaux, une irrigation abondante leur paraissant le seul moyen de combattre le phylloxera. Cette circonstance, qui donnerait à des travaux de cette nature le caractère de travaux de défense, doit vaincre les dernières résistances que rencontrerait la proposition de loi.

En conséquence, la majorité de la commission est d'avis d'ajouter à l'article 3 de la loi du 21 juin 1865 la disposition suivante :

« Les propriétaires intéressés aux travaux spécifiés aux numéros 6, 7 et 8 de l'article 1er pourront aussi être réunis par arrêté préfectoral en association syndicale autorisée, lorsque ces travaux ont été reconnus d'utilité publique par un décret rendu en conseil d'Etat. »

Néanmoins, à raison de la gravité des questions soulevées par la proposition de loi, la commission a l'honneur de vous demander de la renvoyer à l'examen du conseil d'Etat, conformément à l'article 8 de la loi du 24 mai 1872.

Ministère de l'agriculture et du commerce

Relevé des quantités de froment (grains et farines) importées et exportées du 1er août 1875 au 15 janvier 1876.

Commerce spécial.

	IMPORTATIONS	
	Grains.	Farines.
	Quint. métr.	Quint. métr.
Du 1er août au 31 décembre 1875	1.606 504	12.405
1re quinzaine de janv. 1876.	186.253	609
Total du 1er août 1875 au 15 janvier 1876	1.792 757	13.014

	EXPORTATIONS	
	Grains.	Farines.
	Quint. métr.	Quint. métr.
Du 1er août au 31 décembre 1875	912 055	828.333
1re quinzaine de janv. 1876.	10.698	21.988
Total du 1er août 1875 au 15 janvier 1876	922.753	850.321

Université de France.

ACADÉMIE DE PARIS

Le ministre de l'instruction publique vient de décider qu'il y a lieu de pourvoir à la chaire de clinique médicale, vacante à la faculté de médecine de Paris.

Les candidats à cette chaire sont invités à faire parvenir au secrétariat de l'académie, à la Sorbonne :

1° Leur acte de naissance ;
2° Leur diplôme de docteur ;
3° Une note détaillée des titres qu'ils ont à faire valoir, comprenant l'indication de leurs services dans l'enseignement et l'énumération de leurs ouvrages ou de leurs travaux.

Le registre d'inscription sera clos le mardi 8 février, à trois heures.

M. le ministre de l'instruction publique vient de décider qu'il y a lieu de pourvoir à la chaire d'histoire de la médecine, vacante à la faculté de médecine de Paris.

Les candidats à cette chaire sont invités à faire parvenir, au secrétariat de l'académie, à la Sorbonne :

1° Leur acte de naissance ;
2° Leur diplôme de docteur ;
3° Une note détaillée des titres qu'ils ont à faire valoir, comprenant l'indication de leurs services dans l'enseignement et l'énumération de leurs ouvrages ou de leurs travaux.

Le registre d'inscription sera clos le mardi 8 février, à trois heures.

INFORMATIONS ET FAITS

La préfecture de la Seine, après avis de son conseil des beaux-arts, vient de faire déposer au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale une série de douze pièces romaines en or provenant de la trouvaille faite, en 1867, au lycée Henri IV.

Ces pièces, qui représentent Plautine, Antonin, Faustine, Marc-Aurèle, ne sont déposées à la Bibliothèque que provisoirement et restent la propriété de la ville de Paris.

— Aujourd'hui, à dix heures, a eu lieu une grande cérémonie religieuse à l'église Saint-Roch, à l'occasion de la réunion annuelle des enfants de toutes les écoles et institutions congréganistes du deuxième arrondissement.

La grand'messe a été célébrée pontificalement par Mgr Viard, protonotaire apostolique.

M. l'abbé Hillanet, curé de la paroisse, a donné lecture du rapport de l'Œuvre, qui a été suivie de la distribution des décorations aux enfants qui se sont le plus distingués par leur zèle pour l'Œuvre.

— Le caissier de la Compagnie du chemin de fer de Lyon a déposé hier, au bureau de police du 9e arrondissement, quatre billets de banque de 100 fr., trouvés le 9 novembre 1875 dans la galerie de la Compagnie par le gardien de la paix Fleurot et qui n'ont pas été réclamés.

— Nous avons visité hier un coin de Paris qui est en train de subir une transformation complète. Nous voulons parler du rond-point de La Chapelle, sur les anciens boulevards extérieurs, à l'endroit où débouchent la rue de la Butte-Chaumont, la Grande-Rue de La Chapelle et la rue du Faubourg-Saint-Denis.

L'îlot de Jessaint, couvert il y a quelques mois encore de vieilles et sordides masures, n'existe déjà plus, et un square faisant pendant à celui qui se trouve de l'autre côté de la chaussée, va être établi sur son emplacement ; un pont, pour la construction duquel la Ville de Paris a ouvert un crédit de 570,000 fr., va être jeté sur la voie du chemin de fer de l'Est et reliera, d'ici à peu de jours, les deux tronçons de la rue de la Butte-Chaumont, qui n'avait pas encore communiqué entre eux. Les terrains inoccupés, en bordure sur la rue du Faubourg-Saint-Denis et le boulevard de La Chapelle, et sur lesquels on avait eu le projet de construire une caserne municipale, sont devenus la propriété de la compagnie du chemin de fer du Nord, qui va agrandir sa gare de plus d'un hectare, tandis qu'une société y fait édifier, sur la partie confinant à la voie publique, de splendides maisons d'habitation que l'on termine en ce moment.

C'est là, sans contredit, le chantier de travaux le plus considérable de Paris, puisque ces constructions occupent, en façade, une étendue d'un demi-kilomètre à peu près. Toutes les maisons, bâties sur les plans et sous la direction de M. Lemenil, architecte, seront, par leur prix de location, accessibles à la population laborieuse qui les environne : elles font retour sur le boulevard de la Chapelle, vis-à-vis le square dont nous venons de parler. C'est tout un quartier nouveau qui s'élève. Il sera complété par un très-beau café-concert, presque terminé, placé à l'angle du faubourg Saint-Denis et du boulevard, et dont les aménagements et innovations de mécanique feront le modèle des établissements de ce genre.

On sait que les tramways de l'Étoile à la Villette ont un bureau de correspondance au rond-point de Jessaint, ainsi que les omnibus allant du Collége de France à la Chapelle ; c'est là également que sera, au mois d'avril prochain, la tête de ligne des tramways de Saint-Denis à Paris, dont les travaux sont en pleine activité, de telle sorte que ce point des anciens boulevards extérieurs, naguère si déshérité, va devenir, dans un très-bief délai, un des endroits les plus bruyants et les plus vivants de Paris.

— On télégraphie de Boulogne-sur-Mer, 27 janvier :

Un violent incendie a détruit, cette nuit, une partie des nouveaux magasins de la chambre de commerce, sur le quai Bonaparte. Les pertes sont évaluées de 80 à 100,000 fr.

— On écrit de Florac, le 12 janvier, au *Courrier de la Lozère* :

Nous nous étions trop hâtés de nous réjouir de la fin prochaine de l'hiver. Samedi et dimanche, la neige est tombée en abondance. Jamais, de mémoire d'homme, on n'en avait vu en aussi grande quantité, à Florac : nous en avons partout actuellement en ville de 90 à 95 centimètres. On dit que sur nos causses et du côté du can de l'Hospitalet, il y en a 1 mètre 50.

Depuis vendredi nous n'avons aucune nouvelle du dehors, toutes nos communications sont interceptées ; le télégraphe, seul moyen de communication que nous eussions avec Mende, ne marche pas. Au moment de clore ma correspondance, aucun courrier ne nous est encore parvenu. Qui peut prévoir combien de temps cela peut durer encore ? Il gèle très-fort nuit et jour. Hier matin, le thermomètre marquait 12 degrés au-dessous de zéro ; aujourd'hui il fait une tourmente épouvantable ; il est impossible de sortir des habitations.

On écrit de Bleymard, le 18 janvier, au même journal :

Nous sommes restés huit jours dans les neiges, privés de toutes nouvelles et de toutes communications ; c'était bien pénible. Pendant dix jours, nos facteurs qui traversent le Goulet pour desservir les communes de Belzevet, de Saint-Frézal et de Chasseradès, ont dû renoncer à sortir. Hier matin, ils ont tenté le passage. Samedi, le facteur de Cubières a pu arriver à ce village pour y faire sa distribution ; mais il a dû s'en retourner sans pouvoir achever son parcours.

Nous commençons, depuis dimanche, à voir circuler sur notre route départementale quelques voyageurs. La voiture qui fait le transport du courrier de Mende à Villefort a été obligée, samedi, de s'arrêter sur la route, où elle stationne depuis quelques jours dans la neige. Les voyageurs qui s'y trouvaient ont été obligés de faire 5 kilomètres à pied, ayant de la neige jusqu'au ventre, pour aller se réfugier dans une auberge, aux Viales.

On voit des loups de toute part ; chez nous on voit leurs pistes labourant la neige en bien des endroits. Vendredi dernier, on a porté dans un champ, aux abords du village du Mazel, un âne mort et on l'a assaisonné à la strychnine.

Le lendemain matin, à peu de distance de l'appât, on a trouvé une grosse louve étendue les pattes en l'air. Depuis, et principalement la nuit, on entend hurler aux abords du village. Si les survivants veulent prendre part au festin, le même plat leur est préparé. Espérons que la faim leur fera subir le même sort.

A Saint-Alban, la neige couvre partout le sol. La couche est de 60 centimètres. Les chemins sont devenus impraticables.

— Le *Times* publie la dépêche suivante, en date de Philadelphie le 24 janvier :

Samedi dernier, alors qu'un train de chemin de fer passait sur le pont de Spring-Grove avenue, à Cincinnati, le pont s'est écroulé et a entraîné avec lui la locomotive et cinq wagons. Trois des voyageurs ont été tués dans la chute. Deux voituriers qui passaient à ce moment ont été grièvement blessés.

— Voici de nouveaux détails sur l'épouvantable catastrophe qui a fait tant de victimes aux Philippines, du 15 au 22 décembre.

Cette catastrophe a été causée par l'éruption d'un volcan coïncidant avec un énorme envahissement de la mer.

A Albay seulement, on ne compte pas moins de 543 morts. 211 personnes n'ont pu être retrouvées. 4,711 maisons ont été renversées ; 2,575 chevaux ont péri, ainsi que 2,397 bœufs, 1,826 vaches, 1,109 porcs. 500 palmiers ont été déracinés. Toutes les plantations ont été détruites. Au nombre des villages qui ont été le plus éprouvés, citons ceux de San José, Taal, Balazan, Rosario, San Pablo. A Baco, l'église, la maison royale, le couvent, le palais de justice, la caserne de la garde civile, l'école primaire et soixante maisons ne sont plus qu'un monceau de ruines. Soixante-quinze autres maisons ont dû être abandonnées. Tous les ponts se sont écroulés.

(*Supplément.*)

Un grand nombre de navires se sont brisés sur la côte.

— S. S. le pape vient de choisir plusieurs objets d'art d'une grande valeur qui seront envoyés à l'exposition universelle de Philadelphie. On cite, entre autres, deux tableaux en mosaïque et des tapisseries (arazzo) exécutés par les artistes du Vatican. L'une de ces mosaïques représente la *Madonna della Seggiola* (la Vierge à la Chaise, de Raphaël), dont l'original se trouve au palais Pitti, à Florence; l'autre est une copie de la *Madonna del Sasso ferrato*. Les tapisseries représentent sainte Agnès sur le bûcher.

— A Rome, le conseil municipal a décidé, paraît-il, de rétablir la fameuse course des chevaux sauvages, qui était un des plaisirs favoris dans l'ancien carnaval romain. Les chevaux étaient lâchés, comme on sait, de la Piazza del Popolo et parcouraient le Corso, pour s'arrêter à un endroit qu'on appelait, pour cette raison, *Presa de. Barberi*. Ce divertissement avait été supprimé depuis quelques années.

— La *Réforme*, de Hambourg, constate que Thomas, l'auteur de la catastrophe de *Bremerhaven*, avait été arrêté, en 1866, par la police hambourgeoise, comme prévenu d'avoir détruit plusieurs navires, mais avait été relâché faute de preuves.

Les compagnies d'assurances auraient alors payé à Thomas la somme de 24,000 livres sterling. Il résulte de ces renseignements, ajoute la *Réforme*, que l'auteur de l'explosion de *Bremerhaven* se livrait, depuis une dizaine d'années au moins, à ses machinations criminelles.

— Voici sur la culture et le commerce du safran quelques détails intéressants extraits d'une notice publiée par la Société d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Le safran, originaire de l'Asie et dont les Romains firent un fréquent usage, soit comme parfum, soit comme condiment, fut introduit en Espagne par les Maures.

Au seizième siècle, la France consommait une très-grande quantité de safran, si bien que, non contente de le tirer du Levant et de l'Espagne, elle s'adonna elle-même à la culture de cette plante dont le produit était extrêmement avantageux.

Guigueran de Beaujeu, qui a publié, il y a trois cents ans, un livre fort curieux sur les diverses productions de la Provence, dit qu'à Saint-Maximin on s'appliquait avec tant de succès à la culture du safran, qu'il y avait un certain nombre de propriétaires qui en recueillaient jusqu'à cent cinquante livres par an.

Le Languedoc tirait aussi de très-grands profits de cette production, qu'il abandonna également plus tard. Vers le commencement du seizième siècle, la culture du safran s'introduisit dans le Comtat, et elle devint tellement importante que l'on songea à Orange, en 1689, à frapper les safranières d'un impôt.

Aujourd'hui, dans le Midi, la culture du safran ne s'est guère maintenue que dans le département de Vaucluse; mais la qualité de celui qu'on y récolte, quoique très-appréciée, est moins estimée que celui qui provient de l'ancienne province française du Gâtinais.

Le safran donne lieu à Marseille, depuis fort longtemps, à un commerce très-important. En 1862, nous importions 43,974 kilog. de ce produit que nous tirions presque entièrement de l'Espagne et nous en exportions 12,210 kilog.

En 1874, nous avons importé 45,687 kilog. de safran, dont 44,202 d'Espagne. Quant à nos exportations, elles se sont élevées à 31,535 kilogrammes présentant ainsi sur les années précédentes une augmentation notable dans les envois de ce produit.

Sur ces 31,535 kil. de safran expédiés à l'étranger par le port de Marseille, la production française ne figure que pour 7,806 kilog. Les cultivateurs du Midi et surtout de la Provence auraient donc tout avantage à se livrer à cette culture dont le produit est si goûté dans certaines contrées étrangères et pour lequel notre commerce trouve de plus en plus des débouchés nouveaux et fructueux.

Quant aux exportations de safran par toute la France, elles se sont élevées à 59,844 kilog. en 1872; à 99,467 kilog. en 1873, et à 83,440 kilogrammes en 1874.

C'est à peine si, sur ces quantités annuelles, la production française entre pour la moitié, et cependant la valeur de cette moitié représente environ 4 millions de francs.

Nous avons le regret d'annoncer le décès d'un écrivain de talent, M. Léon Michel, chevalier de la Légion d'honneur, ancien secrétaire de la rédaction du *Journal officiel*, qui vient de succomber aux suites d'une maladie cruelle dont il était atteint depuis plusieurs années.

Cette mort affligera vivement ses nombreux amis et toutes les personnes qui avaient été à même d'apprécier ses qualités de cœur et d'esprit.

Les obsèques de M. Léon Michel auront lieu le vendredi 28 janvier en l'église de Vincennes à onze heures.

LE TOUR DU MONDE, *nouveau journal des voyages*. — Sommaire de la 786e livraison (29 janvier 1876). — Texte : La Dalmatie, par M. Charles Yriarte. 1874. Texte et dessins inédits. — Huit dessins de Th. Valério, H. Clerget, Ph. Benoist, A. Deroy et E. Grandsire.

Bureaux à la librairie Hachette et Ce, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 27 janvier 1876.

Le baromètre a peu varié en France depuis hier, il reste vers 771mm sur la Manche et de 770 à 773mm sur Océan. Une baisse de 2mm, un vent du S. fort et une mer très-houleuse à Valentia nous indiquent qu'une nouvelle dépression existe au large à l'O. de l'Irlande. On peut espérer qu'elle déviera vers le nord, comme la précédente, refoulée par les fortes pressions qui couvrent encore le centre de l'Europe.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Baromètre reste vers 771mm sur Manche et a haussé de 1mm sur Océan (773). Baisse de 2mm à Valentia (761), vent S. fort et mer très-houleuse. Mer un peu agitée sur Océan. Une nouvelle dépression existe au large à l'O. de l'Irlande.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Baisse de 1mm sur Méditerranée (774). Vent E. modéré, mer houleuse sur côtes de France.

France

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Vent S. fort et mer très-houleuse en Irlande et à Skudesnoes.

Madrid, Lisbonne. — Vent S. fort et mer très-houleuse à Valentia. Océan un peu agité et Méditerranée houleuse sur côtes de France.

Observations de Paris, 26 janvier 1876

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	768.28	0.4	S.E. tr.-faible.	T.nuag.brouil.
Midi.	768 19	3.6	S.E. pr. nul.	Pr couv. br.
3 h. s.	767.40	6 1	S.E. tr.-faible.	Nuageux.
6 h. s.	767.70	4.9	Idem.	Très-nuageux
9 h. s.	767.93	2.5	Idem.	Beau.
Minuit.	767.74	1.7	Idem.	Idem.

Températures extrêmes : Minima, — 0°4 ; Maxima, 6°1 ; — Moyenne, 2°85.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

ÉTUDES HISTORIQUES

LE LUXE SOUS LOUIS XIV

(D'APRÈS DES PUBLICATIONS RÉCENTES)

On ne se lasse pas du siècle de Louis XIV, et cela durera, nous n'en doutons guère, tant qu'il subsistera dans les esprits cultivés quelque souci du beau et de la France. On a pu évoquer d'autres formes du beau, glorifier d'autres grandeurs de la France, rabaisser celles-là dans des pamphlets historiques, publier d'indiscrets mémoires. Il n'importe : l'admiration a tenu bon, le charme élevé à la fois littéraire et patriotique qui s'attache à ce temps n'a pas cessé d'agir, et la curiosité n'a fait que s'augmenter de tout ce qui se trouvait retranché à une perfection trop uniforme.

Je ne me propose d'envisager dans les publications récentes qui se rapportent à ce grand siècle que ce qui intéresse l'objet de ma recherche, le luxe, dans les caractères qu'il a revêtus, dans les causes qui l'ont produit et modifié, dans l'influence sociale qu'il a exercée selon les temps. Mais l'étendue même de ce sujet, qui se trouve intimement lié au mouvement général de la civilisation, me condamne en quelque sorte à dire quelques mots d'une manière plus générale de ces ouvrages. Parmi les mérites qui les recommandent, je n'hésite pas à placer la passion de l'exactitude historique appliquée à tout, à la vie intérieure comme

aux relations étrangères, ne négligeant aucun côté du siècle, et comptant les chefs-d'œuvre de l'esprit humain pour quelque chose à côté des intrigues et des guerres. Cette exactitude qui consiste à embrasser la variété des objets ne serait rien si elle ne s'appliquait aussi à les étreindre avec force, à les serrer de près avec précision. Pour cela, il faut s'imposer des labeurs dont ne songeaient guère à s'embarrasser bon nombre des écrivains bien disant d'autrefois. Il faut fouiller les archives, de plus en plus ouvertes, il faut, — et ceci n'est que plaisir, mais un plaisir qui exige beaucoup de temps, — lire avec soin les mémoires qui se sont multipliés, et auxquels les mêmes écrivains daignaient à peine emprunter quelques traits, comme si l'histoire avait, ainsi que la tragédie, une dignité convenue qui repousse toute familiarité, même quand la vérité est à ce prix.

Louons sans marchander notre temps, qui n'a pas, comme on dit, plaint sa peine, et qui a fait en ce genre de vrais prodiges de patience, d'une patience égale à son immense curiosité! Si chez tous les écrivains l'érudition y a gagné, le style n'y a rien perdu chez les meilleurs; il n'en a été que plus net; il y a pris un air de vie et de vérité qui vaut mieux que la rhétorique.

C'est à cette école caractérisée par la patience érudite, sans exclure le soin de la forme, qu'appartiennent les travaux récents auxquels je me propose de faire plus d'un emprunt. Telle est la vaste publication, entreprise par M. Pierre Clément, des *Papiers et Correspondances de Colbert*, si pleine de matériaux bien choisis et bien classés, précédée, pour chaque volume, d'introductions étendues qui en donnent la substance. Telle est la nouvelle édition de l'excellente *Histoire de Colbert*, du même auteur, entièrement remaniée, et qui n'a eu pour paraître, après la mort prématurée de M. P. Clément, qu'à recevoir la dernière main de la compagne si intelligente et si dévouée de sa vie. Telle est encore une intéressante *Histoire de madame de Montespan*, à laquelle le savant écrivain a joint un volume bien curieux aussi sur madame de Rochechouart, abbesse de Fontevrault (1). Tel est enfin l'ouvrage très-considérable de M. Casimir Gaillardin, intitulé *Histoire du règne de Louis XIV : Récits et tableaux*. Ce livre (2) touche avec étendue à toutes les parties du règne. Mais, quant aux côtés intérieurs de ce règne si rempli, je n'en connais aucun qui soit plus instructif et plus complet.

Ajouterai-je qu'il fallait réunir de rares mérites pour tracer un tel tableau d'ensemble après Voltaire, dont on n'effacera pas le brillant chef-d'œuvre, mais dont il était désirable de modifier la méthode d'exposition, qui manque d'unité, et de compléter, parfois de corriger les indications à l'aide de tant de sources ouvertes depuis lors. Qu'on songe que le dernier siècle n'a connu même les mémoires de Saint-Simon que vers la fin et par fragments! Le public a déjà fait un excellent accueil à ce tableau reproduit avec un profond savoir, un rare talent, une chaleur communicative, cette chaleur du professeur écrivain qui fait qu'on retrouve sous la forme plus châtiée d'une composition littéraire le mouvement, l'émotion de la parole vivante. Je n'ai pas à insister sur ces mérites qui ont reçu de l'Académie française une des plus hautes récompenses dont elle dispose et qu'a proclamés avec l'autorité qui lui appartient son éminent secrétaire perpétuel, M. Patin. Je n'ai pas non plus à suivre l'auteur à travers la politique, l'administration, la guerre, la littérature, les affaires religieuses, traitées avec tant de si intéressants détails. Mon unique but a été de rendre à cet ouvrage remarquable à bien des titres et aux publications de M. P. Clément un hommage légitime et même rigoureusement dû, avant de profiter de leurs recherches, qui confirment et qui nous aideront à compléter les nôtres, sur un objet où ils ont rassemblé tant d'indications précieuses, absentes jusqu'alors ou très-dispersées. En traitant à part ce sujet, j'aurai à y mettre l'ordre, la suite, l'explication, qui y font voir une partie distincte et dépendante à la fois d'un tout vivant.

(1) Librairie Didier, 35, quai des Augustins.
(2) Lecoffre, éditeur, 90, rue Bonaparte.

I

Quel a été le rôle de Louis XIV dans le luxe de son temps?

Question moins banale qu'on ne suppose, qui n'est guère tranchée que par des jugements à la fois vagues et outrés, dans un sens ou dans un autre, et que les documents nouveaux peuvent nous aider à résoudre.

A-t-il créé, inauguré ce luxe? En a-t-il fait naître les excès par ses exemples, qui ont été en effet très-contagieux? C'est l'opinion vulgaire : les faits ne la confirment pas. Quelque accroissement qu'il ait donné à cette passion, l'histoire atteste que le mal préexistait, non pas, entendons-le bien, à l'état d'ébauche, mais à un degré d'avancement dont les preuves abondent. Le mal préexistait dans toutes les classes, chez les grands financiers, qui étaient l'expression la plus opulente de la haute bourgeoisie; il préexistait dans la noblesse; il préexistait même chez les petites gens. Il pouvait devenir plus général encore. On se demande s'il pouvait être aggravé.

Chez les financiers le faste avait pris, dès la minorité de Louis XIV, des proportions inconnues. Je ne fais que nommer ici Nicolas Fouquet, ce précurseur des magnificences royales qui pouvait bien inspirer à un roi jeune et très-fier l'envie à la fois de le punir et de l'éclipser. Il y avait, avant Fouquet et autour de Fouquet, si j'ose le dire, la monnaie de ce fastueux parvenu. On a ici pour témoin Louis XIV lui-même. C'est lui qui, parlant des financiers du temps de sa jeunesse, les définit en ces termes saisissants : « Gens d'affaires qui d'un côté couvraient leurs malversations par toutes sortes d'artifices, et les découvraient de l'autre *par un luxe insolent et audacieux*, comme s'ils eussent craint de me les laisser ignorer » (1). Une relation contemporaine signale cette fureur des *maltôtiers* enrichis qui les porte à faire étalage de leur opulence : « Ils sont entrés pauvres dans le maniement des fermes et des finances de Sa Majesté; et dix ou douze ans d'emploi, et même beaucoup moins, les ont comblés de richesses si immenses, qu'elles surpassent celles des diverses familles qui sont depuis plusieurs siècles dans les dignités de l'épée et de la robe. » Tel de ces parvenus avait au doigt des bagues qui excédaient le prix de son ancien patrimoine. Tel autre, ancien laquais lui-même, étalait une longue suite de laquais. La *maltôte*, comme on la nommait, se groupait dans certains quartiers, affectionnait certaines rues. Elle habite fréquemment alors des hôtels dignes de princes. On citait la maison de Bretonvilliers, subsistante encore en partie à l'extrémité est de l'île Saint-Louis. C'était un objet de curiosité pour les étrangers. On a décrit avec de grands détails le bel escalier, la grandeur des salles, la beauté des cheminées, la magnificence des appartements ornés des plus riches tapisseries, des peintures les plus parfaites, des plus précieux miroirs, des plus superbes meubles de la Savonnerie en velours cramoisi, semé de fleurs d'or, les musées remplis d'objets curieux, les balcons ouverts sur la Seine et sur la verdoyante campagne faisant vis-à-vis. Bretonvilliers, l'ancien receveur qui trônait dans ce palais, était riche à plus de 3 millions de revenu de notre monnaie (1). Les mêmes relations décrivent l'immense déploiement de faste d'un autre opulent financier, Abel Servien, surintendant de moitié avec Fouquet en 1653, qui, un an après, achetait des Guise la terre de Meudon, en changeait toute l'ordonnance, y créait des parterres échelonnés avec art, des étangs, des orangeries, un parc d'une demi-lieue à longues et larges allées, et qui s'y rendait par eau sur un yacht somptueux, fabriqué pour lui en Hollande.

(1) Louis XIV, *Mémoires*.

Comment ne pas rattacher à la même origine le faste déployé même par un Mazarin? Faut-il voir ici, en ce personnage historique, un homme d'église, un cardinal, un grand ministre qui se parerait des richesses reçues en récompense de ses services si éclatants? N'est-ce pas plutôt à ce point de vue une sorte de financier spéculateur, un trop habile dilapidateur des fonds publics, enrichi par des malversations, alors fort soupçonnées, aujourd'hui si notoires qu'il paraît à peine aux récents historiens présenter moins de prise à une mise en accusation, que Fouquet lui-même, n'eût été la différence des situations?

L'inventaire de ses richesses fut publié pendant le séquestre de ses meubles sous le titre d'inventaire des *Merveilles du monde trouvées dans le palais Mazarin* (1649). Quel autre nom en effet que celui de *merveilles* donner à ce lit d'ivoire, à ces *cabinets* d'ébène ou d'écaille de tortue, avec des tableaux enchâssés, supportés sur quatre lions en cuivre doré et surmontés de licornes; à ces statues d'A-

(1) C. Gaillardin, t. II. — *Journal de deux Hollandais*. — Tallemant, des Réaux.

lexandre et de César, en porphyre; à ces tables de marbre sculptées; à cette chaise mécanique, précieuse rareté alors, où une fois assis on montait et descendait à volonté par des ressorts inconnus? De ce palais, qui occupait tout l'emplacement de notre grande Bibliothèque, on put faire, après la mort du cardinal, deux palais: l'hôtel Mazarin, sur la rue Vivienne, l'hôtel de Nevers, sur la rue de Richelieu. Et quelle preuve d'un faste extraordinaire dans de moindres détails! Malgré sa parcimonie ordinaire, comme le fin et avisé Italien savait être prodigue au besoin! Ecoutons plutôt le récit (1638) d'un souper donné au roi, à la reine mère, à la reine d'Angleterre et à Mademoiselle. Avec quel mélange d'ostentation et d'habile désir de plaire il les mène dans une galerie où il étale à leurs yeux la valeur de quatre à cinq cent mille livres en habits, en pierreries, en bijoux, en meubles et en étoffes! On y voyait, dit notre relation, *tout ce qui vient de joli de la Chine*, des chandeliers de cristal et des miroirs, des tables et des cabinets, des senteurs, gants, rubans et éventails.

C'était un don qu'il voulait faire « aux dames et messieurs de la cour. » La compagnie étant assemblée et la reine arrivée dans le cabinet du ministre, on tira la loterie, mais il n'y avait pas de billets blancs: *chacun eut son fait*, sans autre distinction que la valeur diverse des objets assignés par le sort. Mademoiselle gagna un diamant de quatre mille livres. Le gros lot, un diamant de quatre mille écus, échut à un sous-lieutenant des gendarmes du roi. « Je pense, ajoute Mademoiselle, qu'on n'avait jamais vu en France une telle magnificence (1). »

Rendons justice aux instincts de grandeur utile qui se mêlaient à ce luxe où l'art avait sa part. Parlons avec plus de respect de son admirable galerie, de cette incomparable bibliothèque, où cent mille ouvrages étaient rassemblés sur des tablettes en forme d'armoires, soutenues par des piliers de charpenterie cannelés et taillés élégamment. A droite les imprimés, à gauche les manuscrits grecs, hébreux, chaldéens, syriaques, latins, etc. Un livre tout seul, de l'épaisseur de deux doigts, était estimé à mille pistoles; c'était un recueil de planches sur parchemin où étaient peints en miniature les plus rares poissons de rivière et de mer, et une grande quantité de coquilles. Tout cet ensemble de vie fastueuse, n'était-ce pas du grand luxe, la voie ouverte à Louis XIV lui-même émancipé et bientôt livré à ses instincts?

Oui, l'élan est donné. La noblesse aussi est entraînée sur cette pente où le roi aura peu à faire pour la lancer davantage. Que d'exemples ici encore montrent à quel point déjà « la concurrence en fêtes, bals, festins, ne lui laissait aucun repos! » Je ne fais que résumer ceux qu'on nous présente en foule. Le duc de Guise dépense en un jour plus de dix mille écus à l'occasion d'un ballet, et il était mal dans ses affaires.

A un souper chez le maréchal de l'Hospital, certains plats coûtaient quatre cents écus. On signale un bal du chancelier Séguier, pour la quantité des lustres et l'éclat des parures. On compte aussi trente-six lustres de cristal à une soirée du duc de Lesdiguières. A cette même soirée, on se livre à un assaut des buffets, à la collation, qui prouve que, même en ce genre de compétition grossière, nous n'avons rien inventé.

La fureur de jouer n'a pas attendu non plus le jeu enragé de la cour de Louis XIV. Bussi-Rabutin écrit à sa cousine: « J'ai gagné huit cent louis d'or depuis quatre ou cinq jours » (1657). On jouait jusqu'à des bijoux, des points de Venise de grand prix; les femmes s'en mêlaient. Le banquier de Mazarin, Hervaert, perd en une séance 100,000 écus. Gourville gagne 1 million en peu de temps. En un quart d'heure il gagne 50,000 livres au duc de Richelieu, obligé, pour le payer, de vendre une terre qu'il avait en Saintonge. Le nouvel historien du règne de Louis XIV cite de ces profusions insolentes dignes des temps de la décadence romaine, de ces destructions de valeurs par bravade qui ont toujours été un des caractères du faste orgueilleux. On ne devait payer au jeu qu'en louis d'or. Rohan, pour parfaire une somme, faute de louis, ayant présenté au jeune roi deux cents pistoles d'Espagne, celui-ci ne voulut pas les recevoir. « Puisque Votre Majesté ne les veut pas, s'écria Rohan, elles ne sont bonnes à rien! » et il jeta les deux cents pistoles par la fenêtre.

Chose singulière! dans cette première période, il n'y a que le roi de pauvre, il n'y a que le roi de simple. Celui qui sera le grand roi n'a réellement « que ce qu'il plaisait à ses ministres de lui donner. » Mazarin lui fait de temps en temps des cadeaux.

Il n'avait pas de table à lui, pas d'argent, nul moyen de se montrer généreux. Il y a assurément de la mauvaise humeur, de l'esprit de représailles, dans les édits somptuaires que le jeune roi signe à ce moment (1656) contre le luxe des vêtements: on le voit à l'âpreté qu'il met à les faire exécuter lui-même, allant jusqu'à réprimander vertement La Basinière, un des trésoriers de l'épargne, qui avait paru devant lui avec un habit dont la petite oie était de deux cent cinquante aunes de ruban, et le forçant d'arracher sur place le gros galant qui ornait ses chausses.

Nous avons dit que les *petites gens* suivaient déjà le torrent. Un de ces pamphlets du temps de la Fronde, inspiré par le spectacle du mauvais luxe et de la corruption des mœurs, comme par la passion politique, le *Tombeau du sens Commun*, par Dubosc Montandré, parle de *mouchoirs de cou* de vingt ou trente écus sur des simples femmes de rôtisseurs, d'habits de trois ou quatre cents livres sur des lingères, de passements d'or étoffant les cotes de blanchisseuses; tout le reste à l'avenant.

Il y a donc une exagération qui confine à l'erreur à faire de Louis XIV l'auteur responsable des goûts fastueux au dix-septième siècle. Il n'y a pas nul assurément, mais il fut d'abord lui-même l'expression grandiose, l'image agrandie du luxe de son temps, et, bien qu'il ait ajouté au mal, j'en suis venu à me demander, en présence des nouveaux documents, si, sans lui, le faste n'aurait pas été plus grossier, s'il n'y mit pas aussi heureusement de ses qualités à certains égards, et si, sans lui, il se serait produit un Colbert pour ajouter, en somme, sous la forme des œuvres brillantes de l'industrie, au luxe utile de la nation, inséparable de son génie et de sa fécondité productive.

Je dis donc qu'il faut user de quelques distinctions opportunes dans cette matière trop exposée à devenir un pur texte de satire, quand elle ne l'est pas d'apologie. Dieu nous garde, parce que nous parlons du luxe, d'avoir l'air un seul instant de ne considérer Louis XIV que comme un roi de théâtre! Faut-il remarquer que ce prince, dont il plaît à certaines peintures trop chargées de faire une sorte de mannequin royal, ou tout au moins de pur souverain asiatique, est tout autre chose? N'est-il pas appliqué, sérieux, laborieux en dépit et au milieu même de ses plaisirs, adonné également aux soins de la paix et à ceux de la guerre? Ce ne sont pas ses courtisans seuls qui ont remarqué qu'il n'hésitait pas à quitter les plaisirs de la cour pour aller attaquer Valenciennes au mois d'avril, ou Gand au mois de mars. Son faste porte même une empreinte personnelle qui n'est guère à l'usage des rois d'Asie. Il y met le bon goût et souvent l'image d'une grandeur qui dépasse les pompes purement matérielles. S'il n'eût été qu'un de ces monarques absolus confits dans une majesté de commande, enveloppés d'un appareil propre à éblouir la foule, eût-il enlevé le goût délicat d'un Racine, d'une Sévigné, et, au siècle suivant, séduit l'esprit sensé et moqueur d'un Voltaire?

Voilà ce qu'il n'était pas hors de propos de dire, par le temps qui court, avant d'établir avec une précision qui faisait défaut, mais fort facilitée par les publications auxquelles j'ai fait allusion, les caractères et les différentes formes, les abus et l'usage légitime du luxe sous Louis XIV. Le courage, comme le bon goût aujourd'hui, quand on dit la vérité aux rois, fussent-ils morts depuis deux cents ans, n'est-ce pas de la dire sans brutalité? On fait bien voir par là qu'on ne flatte ni ne craint ces préjugés d'une démocratie extrême, qui se complaît dans le dénigrement systématique et dans la haine de parti pris d'un passé glorieux malgré ses taches. En tout cas, rien ne dispense l'histoire d'être juste.

HENRI BAUDRILLART.

(1) *Mémoires de mademoiselle de Montpensier*, 1658. — C. Gaillardin, *Histoire du règne de Louis XIV*, t. II.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 24 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. LE VICE-AMIRAL PARIS

MM. H. Deville et Debray transmettent une note sur le cyanure double de potassium et de platine. Le platine résiste, comme on sait, à la plupart des agents chimiques. Toutefois, ce

métal mis en contact avec le cyanure de potassium est attaqué, et il se forme un cyanure double. Le cyanure de mercure n'attaque pas le platine, mais si l'on y ajoute du cyanure de potassium, le mercure est réduit et il se produit encore un cyanure double. Ces faits pourront recevoir des applications.

M. Jacqmin, de Nancy, envoie une note relative à l'action de l'ammoniaque sur la rosaniline.

M. Louis Hermitte adresse un mémoire sur un nouveau mode représentatif des accidents de terrain et sur le lever des cartes topographiques.

M. Charles Deville, qui n'assistait pas à la dernière séance, appuie de son autorité l'explication donnée par M. Vélain de la catastrophe de l'île de la Réunion. Pour lui, le phénomène n'a aucune origine volcanique : il est simplement dû à un éboulement produit par les infiltrations des pluies dans les roches faciles à désagréger du groupe des Salazes. L'éboulement du mois de novembre est comparable à celui qui survint en 1843 aux Antilles.

M. le général Morin croit devoir rappeler que, d'après les renseignements qui lui ont été communiqués par MM. Vinçon et Cazaux, l'hypothèse d'un simple éboulement serait difficile à concilier avec les faits. En effet, il y a bien eu éboulement d'une partie du groupe des Salazes jusqu'à un certain point, jusqu'à un amas de roches que l'on apppelle « le Rempart », mais le village du Grand-Sable est à un kilomètre plus loin; or ce village a été bouleversé de fond en comble; il y a 60 mètres de terrains au-dessus du niveau primitif. Comment expliquer le fait sans soulèvement local, puisque les roches éboulées se sont arrêtées à plus d'un kilomètre de cet emplacement.

Avant de rien décider sur la véritable cause de la catastrophe, il parait prudent d'attendre les nouveaux renseignements qui ne manqueront pas d'arriver, dès que l'on saura qu'il n'y a pas communauté d'idées en Europe sur l'origine du cataclysme.

M. Jamin analyse d'intéressantes recherches entreprises au laboratoire de la Sorbonne par M. Louis Favé, ancien élève de l'école polytechnique, relatives à l'action de la chaleur sur les aimants. Un aimant dont on élève la température perd de son magnétisme; un barreau magnétisé et chauffé, qu'on laisse refroidir, perd de son magétisme. Un barreau chauffé perd une quantité de magnétisme plus grande qu'à la température normale. On savait tout cela. Mais M. Louis Favé a mis en évidence trois faits nouveaux :

D'abord la quantité de magnétisme renfermée dans un barreau chauffé à une température donnée est en fonction de cette température; elle décroît quand on élève de nouveau la température, elle décroît encore quand on abaisse la température. Toute modification dans la quantité de chaleur détermine une diminution de magnétisme. Ensuite, la loi de déperdition du magnétisme n'est pas, comme on l'avait dit, comparable à la loi de déperdition du calorique; elle est tout autre. Puis, et c'est là le fait assurément le plus curieux qu'ait découvert M. Favé, c'est que le barreau refroidi, qui ne conserve plus qu'un peu de magnétisme, quand on le rechauffe, reprend du magnétisme. Un aimant rechauffé peut acquérir trois à cinq fois la polarité qu'il possédait à froid.

J'avoue, pour ma part, que cette propriété me parait extrêmement singulière et en contradiction avec la loi même trouvée par M. Favé, si j'en ai bien saisi les termes d'après l'analyse rapide de M. Jamin. En effet, un barreau transformé en aimant, à une température donnée, perd du magnétisme qu'on le chauffe ou qu'on le refroidisse. Si la loi est vraie, elle doit l'être à la limite. Or, voici un barreau renfermant un peu de magnétisme à la température ambiante, si on le chauffe ou si on le refroidit, il doit y avoir dans tous les cas *perte*, d'après la loi. Point du tout, on trouve dans ce cas particulier du réchauffement un *gain*, et un gain considérable. Il y a évidemment là un point à éclaircir, et peut-être M. Daubrée a-t-il mis sur la voie d'une explication satisfaisante en présentant quelques remarques dont nous donnerons la substance.

M. Daubrée a communiqué au mois de mai 1875 les résultats de ses expériences sur l'aimantation artificielle de platine magnéti-polaire. Il existe des pépites de platine qui non-seulement agissent sur l'aiguille aimantée, mais qui possèdent des pôles comme des aimants. Selon M. de Kokscharow, le magnétisme polaire des aimants de platine dépasserait beaucoup en intensité celui des aimants ordinaires de fer oxydulé que la nature présente. S. A. I. le duc de Leuchtenberg possède une pépite magnéti-polaire du poids de 3 kilos 833.

A quoi tient la propriété magnétique du platine? Aux métaux alliés, au fer notamment. Les grains ferrugineux du platine-aimant atteignent la proportion de 12 à 19 p. 100.

M. Daubrée n'ayant pu résoudre la question par l'analyse, eut recours à la synthèse. Il constitua un alliage de platine et de fer, dans la proportion de 16,87 de fer, 83,05 de platine. Les lingots obtenus furent énergiquement magnétiques. Si l'on augmente ou si l'on diminue la proportion de fer, on ne communique plus au platine la propriété magnétique. Il semble donc que la propriété inhérente aux pépites résulte d'une proportion bien caractérisée et parfaitement fixe de fer, assez peu considérable.

Au moment où l'alliage de platine et de fer sort du creuset suffisamment refroidi, on peut constater le polarité magnétique. L'aimantation s'est produite directement. Il est naturel d'attribuer cette propriété à la forte induction magnétique engendrée par l'influence du globe.

Pour contrôler cette manière de voir, M. Daubrée recommença l'expérience de la fusion du petit barreau, mais en le disposant cette fois exactement dans le plan du méridien magnétique. Il fut facile de reconnaître après le refroidissement que le barreau présentait exactement deux pôles comme une aiguille aimantée.

M. Daubrée reprit le barreau aimanté, le chauffa au rouge, mais après l'avoir retourné et placé dans une situation inverse, toujours dans le méridien magnétique. Le barreau prit alors deux pôles aussi énergiques que la première fois, mais exactement renversés.

Il résulte de là que la fusion ou le rechauffement suffisent, sous l'action de la terre, pour engendrer du magnétisme. Il se passerait ici un phénomène analogue à celui que tout le monde connait : l'aimantation directe d'un fil de fer martelé ou tordu dans le méridien magnétique. Les molécules du métal, libres de s'orienter, prennent la situation que leur communique la polarité magnétique. Il serait possible que les barreaux rechauffés de M. Louis Favé n'aient gagné en magnétisme que sous l'influence de l'induction terrestre.

M. Jamin remercie M. Daubrée de ses observations.

Dans les expériences de M. Favé, faites dans son laboratoire, la direction du barreau n'était pas très-éloignée de celle du méridien magnétique; il est possible que cette direction, due au hasard, ait pu influencer les résultats. M. Louis Favé entreprendra des recherches dans cette voie nouvelle, et il sera bientôt en état de préciser les faits devant l'Académie.

M. Du Moncel présente au nom de M. Girouard un nouveau dispositif de régulateur de lampe électrique. Le rapprochement ou l'écartement des charbons est produit non pas directement, comme dans les anciens appareils, mais à l'aide d'un relais et d'une petite pile auxiliaire. Ce dispositif a donné d'excellents résultats.

M. du Moncel présente également une note de M. Duchemin sur sa boussole circulaire. Il résulte d'un rapport de M. Pouzolz, commandant le paquebot *l'Amérique*, de la compagnie Transatlantique, que la nouvelle boussole se comporte beaucoup mieux à la mer que l'ancienne rose.

M. le vice-amiral Paris. D'après ce qui m'a été dit, la boussole circulaire a beaucoup plus de stabilité que l'ancienne; l'aiguille de la boussole ordinaire oscille tellement par gros temps qu'on ne peut plus gouverner qu'au juger. La boussole Duchemin pourrait presque servir dans un canot; l'aiguille munie de ses cercles s'écarte très-peu du méridien magnétique.

M. Faye dépose sur le bureau au nom de M. Chautard, professeur de physique à la faculté de Nancy, un mémoire relatif à l'influence du magnétisme sur les gaz raréfiés. M. Faye a assisté aux expériences de M. Chautard.

Quand un fort électro-aimant réagit sur un tube de Gessler, on voit les raies caractéristiques de l'étincelle se modifier; les unes semblent perdre de l'éclat et les autres arrivent à en gagner. Il semble qu'il y ait augmentation de chaleur sous l'influence de l'aimant. Les tubes à hydrogène montrent les raies du sodium. Le verre abandonne sans doute un peu de soude. Quand on opère sur le fluorure de silicium, on voit apparaitre dans le vert et dans le rouge deux raies brillantes nouvelles. Sous l'action de l'électro-aimant, il paraîtrait donc qu'il peut y avoir décomposition chimique et apparition de raies caractéristiques.

M. Becquerel. J'ai suivi aussi les premières expériences de M. Chautard. Ce physicien n'annonçait pas jusqu'ici l'apparition de nouvelles raies sous l'action de l'électro-aimant. Certaines raies spectrales demeurent plus lumineuses, voilà tout. L'apparition de nouvelles raies serait un fait nouveau et singulier.

M. Dumas. De l'expérience entreprise à la Sorbonne il y a quelques années on peut conclure à la modification dans l'éclat des raies, mais nullement à l'apparition de raies nouvelles. Il n'y a ni changement dans l'écart des raies, ni modification de position, il y a simplement éclat lumineux plus vif.

M. Faye. Je ne voudrais pas faire dire à M. Chautard ce qu'il n'a pas dit. Il n'a constaté aucune raie nouvelle dans les tubes de Gessler : hydrogène, azote, etc.; mais avec le florure de silicium apparaissent deux raies très-lumineuses dans le rouge et le vert et j'ai vainement cherché ces raies dans les spectres déjà connus.

M. le général Morin lit un rapport très-favorable sur la *Revue d'artillerie*, publication

entreprise sous les auspices du ministre de la guerre ; il signale en particulier différents travaux mentionnés dans ce recueil et qui lui paraissent mériter toute l'attention de l'Académie.

M. Claude Bernard décrit un appareil imaginé par un physiologiste italien, M. le docteur Mosso, de Turin, et qui permet de se renseigner sur les différents mouvements qui s'opèrent dans le corps sous l'influence des médicaments ou des impressions sensitives.

Le système est très-simple, l'examen ne pouvant porter à la fois sur tout le corps. Supposons qu'il s'agisse de se renseigner sur ce qui se passe dans le bras sous l'empire d'émotions, de travail de tête, etc.

Un manchon en caoutchouc plein d'eau chaude à la température du corps emmaillotte hermétiquement une partie du bras; un tuyau part de ce manchon et s'en va aboutir à une petite éprouvette à deux branches, suspendue pleine d'eau sur un liquide de densité inférieure à celle de l'eau.

Tout mouvement des muscles, des veines, des artères, etc., du bras se transmet à l'eau du manchon qui le transmet à son tour à l'eau de l'éprouvette. La petite éprouvette plus ou moins soulevée à l'aide d'un stylet imprimeur dessine des lignes brisées qui révèlent les caractères du mouvement.

M. Mosso a pu constater avec cet instrument qu'aussitôt qu'un sujet est soumis à une émotion quelconque, à une surprise, il y a mouvement dans le bras. Le sang afflue au cerveau et quitte le bras. De même, quand le cerveau travaille, les vaisseaux du bras se contractent, et le sang afflue dans les vaisseaux du cerveau.

L'auteur a pu constater qu'il en était ainsi pendant le rêve. Quelques instants avant qu'une personne endormie ne se réveille, on voit l'instrument annoncer très-bien la cessation du sommeil. Le bras envoie du sang à la tête, et le mouvement brusque de l'appareil signale l'affluence et par suite le réveil.

On pourra sans doute tirer parti de cette méthode d'enregistrement dans diverses recherches médico-psychiques.

M. Bouillaud signale un curieux cas d'aphasie. Il s'agit d'un avocat de Châtellerault qui fut brusquement paralysé du côté droit pendant son sommeil en juin 1875, et qui perdit en même temps l'usage de la parole. Il peut lire, prononcer quelques mots isolés, mais il a entièrement perdu la faculté de coordination. Depuis le mois de juin, la paralysie s'en est allée peu à peu, mais encore maintenant le malade ne peut parler. Il n'a nullement perdu la mémoire des mots, il a simplement perdu la faculté de les prononcer.

M. Bouillaud, espère qu'à la longue la parole reviendra; on connaît des exemples de guérison de l'aphasie; quelquefois même il est arrivé qu'on perdit pendant une journée la faculté de parler, puis dès le lendemain le pouvoir de coordination était revenu. Il y a eu lésion de la troisisième circonvolution du cerveau, la maladie n'a rien de dangereux et on peut espérer qu'elle s'en ira comme elle est venue.

M. Milne Edwards présente, au nom de M. Filhol, une intéressante note sur les fossiles des gisements phosphatés. L'auteur les avait réunis avant son départ pour l'île Campbell; il a déjà pu, depuis son retour, les étudier.

Les gisements de phosphate de chaux que l'on exploite dans les départements du Lot et de Tarn-et-Garonne renferment dans leur intérieur une quantité considérable d'animaux fossiles appartenant à une époque géologique très-ancienne, à l'époque miocène inférieure. Un grand nombre de genres et d'espèces nouveaux ont été successivement décrits par MM. Gervais, Gaudry, Delfortrie, Filhol.

Le caractère propre de cette faune est de présenter des types établissant des liens entre des êtres que l'on avait jusqu'ici considérés comme fort éloignés les uns des autres.

C'est ainsi que, sur de nouvelles pièces, M. Filhol a fait voir qu'il existait anciennement des animaux intermédiaires aux anoplotheriums et aux tragules possédant la particularité remarquable d'avoir leur maxillaire supérieur creusé d'une fosse destinée à loger la glande lacrymale, disposition qui jusqu'ici avait été considérée comme propre seulement à certains ruminants. M. Filhol signale aussi divers types intermédiaires, quatre nouveaux genres qui avaient échappé jusqu'ici aux recherches des naturalistes.

La séance est levée à quatre heures trois quarts.

HENRI DE PARVILLE.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INONDÉS

Souscriptions reçues par Mme la duchesse Decazes, membre du comité central, et versées au Trésor.

Souscriptions recueillies à Montévideo, au consulat général de France.

(10e liste).

MM. Antoine Canaren, 1 piastre. — Emiliano Ponce, 1. — Luis de la Torre, 1. — Victor Rabu, 18 p. 50. — J. Pedro Farini fils, 10. — Pedro Farini, 4. — Ant. Thevenot, 3. — Luis Sopegna, 2. — J.-F. Verdier, 3. — J.-M. Delbon, 1. — Pierre Clarens, 1. — Pierre Descons, 1. — Pierre Fontan, 1. — Bertrand Lassus, 4. — Angel Perez y Viltar, 1. — Guilhaume Biraguet, 1. — Pierre Laborde, 1. — Pierre Dupuy, 1. — Pierre Trebuc, 1. — Placeres Lopez, 1. — Alexandre Gonsene, 1. — Joseph Poite 1. — Bertrand Grand, 1. — Jean Grand, 1. — Jean Proca, 1. — Charles Dalier, 1. — Joseph Percovich, 1. — Charles Percovich, 50 c. — Jean Nogué, 1. — Joseph Hargain et famille, 10. — Pierre Chonritto et famille, 10. — Baptiste Titoy, 4 p. 70. — J.-M. Copello, 2. — J. Marquez et B. Darrutti, 4 p. 70. — C. Latour, 2. — Jean Amestoy, 4 p. 70. — Michel Saré, 1. — Eliè Iundonn, 2. — Jean Iriberry, 70 c. — Pierre Irigaray, 50 c. — Bertrand Bortayre, 2. — Francisco Bergara, 1 p. 46. — Pierre Beltcoursienhuron, 1. — Domingo Lacanit, 50 c. — Jacques Salaberry, 1. — Pedro Bortayre, 2. — Domingo Etchart, 2. — Juan Laconchandeguy, 76 c. — J.-A. Etchepare, 1 p. 50. — F. Lamnagaray 1 p. 50. — C. Trousseville, 2. — Subdelegacion militar, 5. — San Julian, 1. — Belavista 1. — N. N., 50 c. — Juan Limonve, 3 p. 73. — Lauroano Erriz, 1. — Bollo et Ce, 4 p. 70. — M. T. 4 p. 70. — Martin Ramon, 1. — Pedro Iribarne, 50 c. — J.-B. Mambrini, 50 c. — Agustin Stigbich, 2. — J. Donngey, 50 c. — Guillermo Douley, 1 p. 86. — José Defelipe, 50 c. — Domingo Bau, 35 c. — Fortunato Scott, 50 c. — Agustin Laresca, 20 c. — Lorenzo Timen, 25 c. — Francisco Cafarella, 20 c. — Juan Indart, 1 p. 92. — Cayetano Boujorno, 50 c. — Jose Oquignaga y hno., 1. — Jose Anibroa, 1. — Bernardo Dufau, 50 c. — Francisco Aguirre, 25 c. — Juan Etchezaban, 25 c. — Miguel Aristin, 25 c. — Agnes Antonena, 92 c. — Maria Dufau, 1. — Francisco Maya, 50 c. — Jose Morgantini, 92 c. — Joaquin Lascano, 96 c. — Thomas Requiterena, 96 c. — Bernardo Erro, 1. — Elie Mas, 1. — Pedro Barnetche, 1. — Martinn y Carlos, 1. — Alzugaray y hno., 1. — Antonia Robarano, 1 p. 92. — Ignacio Macuso, 1. — Miguel Casaretto, 50 c. — Antonio Romeo, 2. — Antonio Mutuberria, 1. — Isidro Pereda, 1. — Semoril, 1. — Seneka Bosch, 1. — François Bialade, 3 p. 73. — Jacinto Oliver, 60. — Anna C. de Mendino, 2. — Juan Thibitche, 70. — Ed. Fiton, 10. — C. R. Incey, 4 p. 70. — Charles et Moler, 4 p. 70. — Etienne Baynères, 2. — Juan Marcanletti, 1. — Antonio Bravo, 3. — Ignacio Bullero, 1. — Antonio Bofito, 1. — Martin Ripa, 1. — Juan Caracoch, 50 c. — Juan Sbur, 1. — Batista Faondo y hnoš., 1. — Domingo Etchart, 50 c. — Juan Saint-Jean, 40 c. — Un projimo, 40 c. — Doctor Majo, 1. — Pedro Etcheverria, 1. — Jose Martegnani, 1. — Otro projimo, 1. — A. Jeanneret, 1. — Juan Etchart, 1. — La Pierre Jules, 4. — Domingo Darre, 50. — Luis Demartin, 50 c. — Domingo Etchegoyen, 50 c. — Juan Partarien, 50 c. — Pedro Alemani, 3 p. 73. — Juan B. Tatti, 50 c. — Jose Nadal, 2. — Lola Nadal, 2. — Jose Damin, 50 c. — Nosbruinge, 1. — Jose M. Ubisi, 2.

(11e liste.)

MM. Carumont, 1 piastre. — L. Lacolley, 1. — Ad. Gabarret, 4 p. 70 c. — Jean Lamolle, 1. — J.-P. Bourdette, 1. — Ildefonso Garcia Lagos, 2. — Pedro Saralegui, 1. — A. Lutscher, 1. — Maurice Langon, 1. — Aug. Laterrade, 1. — Charles Fremy, 1. — Alexandre Laborde, 1. — Ray. Peyrouton, 1. — Un décavé, 36 c. — Lucien Laguilharrat, 1. — J.-M. Buron, 50 c. — I. Z., 1 p. 92. — Fermepin hnos., 10 p. 56. — Société française de secours mutuels, Union : MM. Gradelet, 1. — Julio, 20 c. — Védere, 2. — J. Labourdette, 2. — P. Lancistrainères, 50 c. — Pedro Laconague, 50 c. — J.-M. Pecantel, 1. — Emile Sambion, 50 c. — J. Prugent, 1. — François Cruzet, 50 c. — Alexis Hudry, 2. — Louis Laubin, 1. — Hyp. Fery, 1 p. 20. — Herman Petrold, 2. — Simon Lamaison, 2 p. 50. — Bernard Lamaison, 2 p. 50. — G. Bononi, 50 c. — Gaspar Pansera, 1 p. 50. — Domingo Pansera, 50 c. — Ememer, 20 c. — G. B., 5. — L. B., 1. — E. Ch., 50 c. — J.-V. C., 1. — M. C., 1. — Un limosnero, 50 c. — Zaffaroni Lamainoz, 1 p. 50. — José Lombardi, 50 c. — Juan Irigaray, 50 c. — José Carrasco, 5. — A. Maynero, 20 c. — Juan Oscalde, 50 c. — Louis Bruel, 50 c. — Schellirio, 1. — José Barrios, 25 c. — Mendizabal, 10 c. — Agostin Arrios, 20 c. — Magnon, 1 p. 86. — M. Lafargue, 50 c. — Carlos Brondi, 1 p. 86. — Juan Pichulu, 1. — Juan Sanson, 1. — Juan Poney, 1. — Graciosa Casos, 50 c. — Juan Bartabuan, 1. — Pascual Pandreis, 2. — Carrara, 50 c. — José Mengoli, 50 c. — Pedro Larghera, 1. — José Lima, 1. — Romain Malendres. 1. — François Malendres, 1. — J.-B. Bidegaray, 50 c. — C. Martinez, 1. — Garcia, 50 c. — Puggemann, 50 c. — Luis Delmas, 1. — Denis Seget, 3. — Carian, 1 p. 50. — Aug. Champion, 1. — S. L., 1. — A. Creu, 25 c. — Oftay, 50 c. — Carmen, 10 c. — Lafont, 1 p. — Juana Marmuget, 3 p. 73. — Jean Arricart, 1. — Cadet Villemur, 2. — O. Dias, 50 c. — Jeanne Espil de Agnat, 36 c. — G. Dantin, 1 p. 50. — Sens J. T, 1. — M. C., 3. — M. Grant, 4. — Pedro Methol, 1 p. 50. — Jean Arroza, 2. — Mme V. Bidigaray, 1 p. 92. — Edo. Elordoy, 2. — Martin Barrere, 1. — Armand Elchemeudy, 1. — Augustin Bartet, 1. — Jean Ancette, 50 c. — Juan Capuche, 1. — Jean M. Labat, 1. — Manuel de Léon, 1. — Pedro Deyarte, 1. — Fco Heuguerot, 50 c. — Ddo. Ducos, 1. — Juan Etordoy, 50 c. — Mrs. le docteur A Fage, 6. — Ismael Sclafer, 1. — Achille Nigoul, 2. — Maurice Brun, 2. — Guilhaume Bedouret, 1. — Juan Vignarte, 50 c. — Pierro Laferrere, 3. — Juan Lassabe fils, 1. — Pierre Beyhaut, 1. — Pierre Lagrange, 4. — Dominique Beheregaray, 1 p. 50. — Firmin Torres, 2. — Tristan Bernadet, 50 c. — Jacques Michelet, 96 c. — Chery Michelet, 96 c. — Amédée Michelet, 1. — Michel Urtiaga, 1. — Pierre Barneche, 50 c. — Jean Etcheverry, 1. — Bernard Irigoyen, 1. — Juan Argain, 50 c. — Mlle Geneviève Lapitz, 2. — Louis Subervielle, 96 c. — Salvador Bernadet, 1. — Jean Bernadet, 2. — Jean Irachet, 1 p. 80. — Pierre Casablanca, 50 c. — Jean B. Darriulat, 4 p. 70. — Jean Baron, 50 c. — Pierre Lachanduc, 1. — Louis Blin, 1. — Mme Marie L.. Bardesole, 1. — Jean L. Dufour, 1. — Bernard Larrouy, 1. — Bertrand Bordaberry, 4. — Jean Gracian, 4. — Pierre Garateguy, 1 p. 50. — Custodio Lasalt, 50 c. — Garcia Torres et Cie, 3. — Joseph Joaquin, 50 c. — Salvador Chibin, 1 p. 50. — Miguel Carrio (padre), 4 p. 70. — José Montegani, 4 p. 70. — Mme Carmen M. de Montegani, 1. — José A. de Arrieta (cura parroco), 3 p. 73. — Docteur César Piovene, 3. — Jules Langlois, 3. — Ginés Costello, 3. — Escolastico de los Santos, 2 p. 35. — Reynaldo Rossati, 2. — J. M. Espinosa, 2. — Antonio Biancheri, 2. — Domingo de la Pegna, 1. — Lorenzo Garibaldi, 1. — Juan F. Gutierrez, 1. — C. M. de Acebedo, 1. — Société française de secours mutuels, 20. — Représentation du théâtre de Pando donnée par Mrs les amateurs de la localité, 43 p. 15.

(12e liste.)

S. Burio, 50 c. — E. F., 2 piastres. — Pedro Varela, 10. — P. P., 2. — M. Lapuente, 2. — Fco Banchalon, 1. — Eduardo Karmermany, 5. — A. Beztora, 50 c. — Mlle Icenedor, 2. — Eugène Recayt, 1 p. 40. — Jean Caston, 50 c. — Jean Laclo, 50 c. — Pierre Lanza, 50 c. — Jean Larroquette, 2. — H. A. Hocquard, 4. — Maria Trauday, 20 c. — Francisco Comotto, 6 p. 50. — Lorenzo Elisabe, 2. — N. N., 1. — Louise Bossa, 50 c. — N. N., 50 c. — A. Boisson, 1. — V. Celui David, 20 c. — P. Salboen, 1. — Joséphine Novaro, 1. — G. D, 50 c. — Francisco Esteves, 1. — S., 1. — Emile Gaulène, 1. — Beligard, 2. — M. Clavel, 5. — Mme Mathieu, 1. — Jeanne Labargouette, 3. — Joséphine Dieulefait, 3 — Jean Pebet Iturbide, 1. — Eugène Dariscurine, 20 c. — N. N., 50 c. — Burgan frères, 3. — Pierre Claverie, 1. — Pierre Inda, 20 c. — Charles Welker, 1 p. 50. — Marie Barrère, 50 c. — Célestin Adon, 1. — Louis Moras, 20 c. — Baptiste Lecumberry, 50 c. — Silvain Tillol, 5. — Marcade, 5. — Jean Loustan, 1. — G. Gachinaut, 1. — M. Gachetegny, 1. — M. Zavalua, 2. — Aberizola, 2. — E. Boilleau, 1. — E B., 1. — N. N., 4. — Cossu, 2. — P. A., 2. — B. Druillet, 1. — Petrona Carpy, 50 c. — Jean Lez, 50 c. — Bierre Portaix, 1. — H. Claneaux, 1. — Marie D., 50 c. — Juan Card, 2. — José Palleja, 1 p. 50. — Fernando Palleja, 1 p. 50. — Un pobre espanol, 2. — Collecte faite à l'orphéon national, 5. — Emiliano Ponce, 50 c. — P. Piriz, 1 p. 30. — Collecte faite par les cuisiniers le jour de Saint-Laurent, 1. — Farque, 6. — Germain Toncé, 3. — Raphael Hebert, 2. — Louis Rigoli, 2. — Antonio Urta, 2. — Ignacio Homs, 50 c. — P. Puig, 50 c. — O. Caceres, 1. — Léoncio Monye, 1. — Josefa C. de Homs, 50 c. — Victor Françon, 5. — Charles Cattalorda, 2. — Lucien Dupraf, 4. — Francisco Unreta, 1. — Esteban Campo, 1. — Carlos Cattalorda, 4. — Pedro Echevarria, 4. — Tomas Claramont, 2. — Tomas M. Fleitas, 4. — Juan Laillac, 5. — Quintin Garato, 20 c. — Martin Sierra, 20 c. — Frutuoso Cabral, 20 c. — Pedro Labiaguezi, 1. — B. Dupien, 2. — Laurent Sarrate, 5. — Adolphe Echeverria, 2. — Un projimo (Fray Bentos), 3. — Ad. Vigano, 1. — Eugenio, 1. — N. N., 1. — B. P., 2. — Lacassagne, 1. — Pedro Carve, 4. — José Oliva (Pando), 8. — Manuel V. Pereira, 4. — Bertrand Louge, 1. — J. M. Lalanne, 1. — Mme Dominga Diron, 1. — Produit net d'un concert : 2,215 p. 31 c.

(13e liste.)

MM. Juan Erramuspe, 4 p. 70. — Miguel Arroqui, 4 p. 70. — Pedro Borda, 2 p. 2. — Juan M. Journé, 2. — Pedro Sorhanen, 2. — Pedro Etcheverry, 1. — Juan Arroqui, 2. — Juan Mondoutey, 2. — Felipe Casenave, 2. — Francisco Urgoity, 1. — Pedro Carricaburu, 2. — Juan Duhau, 4 p. 70. — Manuel Urrutia, 1. — Domingo San Martin, 2. — Juan Perez, 1. — Julio Irigoyen, 1. — Juan Aysager, 1. — Marcel Cazabat, 4 p. 70. — Juan M. Castaing, 4 p. 70. — Pedro Duhagon, 4 p. 70. — Rafael Goyhenetche, 3. — Augustin Esteadé, 1 p. 50. — Isidro Garcia, 2. — Juan Pelaes, 2 p. 3. — José Cupertini, 50 c. — José Desuti, 50 c. — Luis Yini, 50 c. — Pascual Poavassani, 50 c. — Gregorio Gambeta, 50 c. — Sixto Canto, 1. — Benjamin Alvarez, 25 c. — Maya Antonio, 1. — Pedro Llugain, 1. — Ignacio, Subi, 50 c. — Francisco Cabrera, 1. — Luis Bové, 50 c. — Pablo Abeta, 1. — Isidro Cabréra, 50 c. — I. V., 1. — F. E. C., 50 c. — Cadet Mendionde, 1. — Manuel N., 96 c. — Manuel Farina, 50 c. — Antonio Jeker, 50 c. — N. M., 50 c. — J. Garcia, 50 c. — Francisco Gardy, 50 c. — J. Rodriguez, 25 c. — Manuel Egusquiza, 1. — Bernardo Topino, 1. — Augusto Doremus, 50 c. — P. Dominique Daverede, 50 c. — Francisco Gomila, 50. — Agusto Gagnebin, 50 c. — David Cipolliru, 1. — Francisco Casiello. 50 c. — Manuel Campou, 50 c. — Juan Menditahaten, 2. — Fermin Mayora, 1. — Juan P. Duhalde, 50. — Francisco Clavell, 50 c. — Juan Bergero, 1. — Telégrafo Platino, 50. — Francisco de Paulo Cabrera, 5 p. 28. — P. Alvarez, 2. — N. N., 4 p. 70. — N., 2. — Juan Valvona, 5. — Juan Rigolé, 4 p. 70. — Juan Antonio Perfumo, 2. — Nicolas Velazco, 2. — Benito Hugli, 2. — Carlos Supparo, 2. — El instituo, 4. — J. Carlos Orsini, 4 p. 70. — Severino Sainz, 2. — Abetey Ponsa, 2. — Gregorio Urdangarin, 1. — Imas y Arean, 1. — Isidro del Valle, 2. — Francisco Garci, 1 p. 50. — Benito Lopez 1. — Massanés y Perez, 2. — Gregori Abete, 4 p. 70. — Nicolas Calzada, 1 p. 50. — Bartolomé Daniele, 2. — P. Briugas, 1 p. 50. A. Nachitube, 1. — José M. Perez, 2. — Teresa Duthu, 1 piastre. — Leon Laterza, 96 cens. — Rafael Perrun, 50 c. — Silvestre Touris, 1 p. 50. — Antonio Calbit, 50 c. — J. C. Delgado, 2. — Matias Pebet, 3 p. 73. — J. J. C., 96 c. — M. A., 50 c. — Un porteoo pobre, 50 c. — Andrés Cosca, 1. — Juan Asparsabal, 1. — Floro Callorda, 1. — Juan Hegun, 1. — Juan Asparsabal, 1. — Domingo Higiny, 1. — Juan Verdier, 1. — Marcelino Seijas, 1. — N. Arrietta 50 c. — Martin Sorhuet, 1. — José Erbitc, 50 c. — Thiébault Munsch, 2. — Ricardo Simon, 50 c. — Juan Golombo, 10 c. — Miguel Menendez, 10 c. — Bautiste Laguarde, 50 c. — José Fuse, 20 c. — Pedro Mourlane, 50 c. — Vincente Hebbling, 20 c. — Haller Geoffroi, 20 c. — Sebastian Munsch, 50 c. — José Pujol, 50 c. — Theodoro Castel, 50 c. — Juan Larralde, 1. — Rafael Rerane, 1. — José Leira, 1. — Pever, 20. — Antonio Matos, 2 c. — José Maria Seijas, 50 c. — Constantino Sanguineti, 50 c. — N. N., 50 c. — N. N. 20 c. — Luzarte Pugit, 25 c. — Joaquin Rodriguez. 1. — Ramon Iribarne, 1. — P. M. Ferro, 20 c. — N.N., 50 c. — Pedro Casta, 50 c. — Pedro Suhiburu, 1. — Luis Berterrech, 96 c. — Bernardo Recalde 1. — Luis Barboza, 3. — Elisa Bronda de Cornillon, 1. — Thomas Maqueyre, 50 c. — José Barilla, 50 c. — Lopez Garcias, 50 c. — Andrés A. Ferro, 50 c. — Ernesto Orsini, 2. — Victoria Croza, 1. — Demetrio del Cerro, 1. — Los dependientes de Cerr, 1. — Francisco Gonzalez, 50 c. — Géronimo Elisalde, 50 c. — José Susavile, 50 c. — Antonio Rejeyre, 50 c. — Ramon Astigara, 50 c. — Juan Durruty, 2. — Pedro Hiriart, 1. — Domingo Elizalde, 1. — Simon Carlos, 50 c. — Bautista Barbet, 25 c. — Pedro Condon, 50 c. — Diego Artola, 2. — Juan Amestoy, 50 c. — Maria Irigoyen, 50 c. — Manuel Ourdapiletas, 1. — Andrés Errecart, 50 c. — Dajeno Tamajo, 50 c. — Bautista San Esteven, 50 c. — Pedro Elizalde, 50 c. — Andrés Apatia, 4 p. 70. — Emilio Apatia 4 p. 70. — Fortunato Agorio, 1. — Pedro Perez, 1. — Bernardo Tabanno, 1. — Bartolo Bosio, 1. — Enrique Tejeiro, 2. — Eliseo Rodriguez. 1. — Ramon Laca, 4. — Pedro Duque, 3. — Isidoro Duque, 1. — Bautiste Sarmentiaga, 1. — Isaias Aibar, 4. — Pedro Errecald, 1. — Joaquin Sbarburu, 1. — Victoriano Azurriga, 1. — Pedro Hourquevie, 1. — Graciana Amestoy, 50 c. — Juan Dudoy, 1. — Juan Noez, 1. — Juan Escunjuari, 50 c. — Pedro Zorio, 50 c. — Santiago Hiriart, 1. — Francisco Etchebarne, 1. — Reynaldo Bonino. 1. — Gabriel Aguerrebehere, 1. — Juan Pedro Chanquel, 1. — Fernando Cabrera, 1. — Carlos Suarez, 1. — Ladousse, 50 c. — Ramon Uhalt, 1.

(14e liste.)

Produit d'une loterie des « Misérables » faite par M. Ph. Armangeau, 25 c. — Robert, 1 p. — M. Jacques Borda, 12. — Cadet L. Bordagorry, 0 p. 40. — Pablo Gaye, 5 p. 60. — Alfonso Sensever, 3. — Carlos Suasnava, 2. — Mannel Gueroquis, 2. — José P. Bermudez, 4. — Domingo Borda, 4 p. 70. — Pedro Inchauraye. 4 p. 79. — Bernardo Hourcade, 1 — Bernardo Sensevet, 2. Antonio Anzueta, 2. — Ramon Junca, 1. — Guillermo A. Silveira, 4 p. 70. — Guillermo Alamon, 3. — José Varcia, 10 c. — Marcelo Posada, 3 p. 84. — Juan Catalina, 4 p. 70. — Gaston Goyhen, 1. Miguel Llabres, 1. — Cantera hnos. 2. — Bautista Matet, 1. — Manuel Alvarez, 50 c. — Antonio Poleti, 4 p. 70. — Manuel Menendez, 3 p. 74. — Baynati y Vianna, 4. — Pedro Erramuspe hnos, 4 p. 70. — J. A. Poggi, 1. — F. Cavaglieri, 2. — Luis Lacaesz, 2. Pedro Mutuberria, 80 c. — José Segura Anos, 40 c. — Salvador Rodriguez. 1. — Bernardo Ghye, 1. — Damase Diez, 3 p. 84. — Un espagnol, 1. — Andrés Codina, 1. — Santiago Casiny, 2. — Saturnino Balestra, 2. — Luis Peguilhem, 3 p. 73. — Miguel Mutuberria, 2. — José Alvarez, 1. — Pedro Iracuqui, 1. — Antonio Pasicot, 1. — Quirino Almeida, 1. — Susana L. de Dando, 5. — Montano hnos., 2. — Damaso Pena, 4. — Esteban Mutuberria. 1. — Ramon Crenyo, 1. — José A. Castello, 1 p. 50. — Etchevarria Moray, 1. — Ruiz y Abascal. 1 p. 60. — Pedro Rubira, 1 p. 20. — Nicolas Musculiato, 1. — José Tejado, 2 p. 35. — Higinio Gauna, 1 p. 86. — Juan Espeleta, 1. — Pedro Jaureguiberry, 3 p. 73. — David Vignolo, 1. — Joaquin Correa Pintos, 2. — Un portugués, 1. — Nicolas Lando, 1. — F. Zavala, 1. — D. Ramon Fuego, 4 p. 70. — Miguel Joffre, 2 p. 40. — Ramon J. Gonzalès, 1. — Juan Portassan, 4 p. 70. — Juan Carlos, 1. — Emiliano Figuera, 2. — Juan Diaz, 80 c. — Maria Sandres, 40 c. — Léon Borda, 3. — Domingo Etscharet, 2. — Carlos Sallet, 3. — Juan Nadal, 2. — Jean Berruhet, 2. — Froilan Présco, 2. — Manuel Garcia, 80 c. — Rosario Maidad, 1. — Juan B. Lando, 1. — Antonio Gonzalez, 1. — Josquin Guerrero, 1. — Juan M. Segovia, 1 p. 92. — Francisco Peyre, 2. — Juan Ilamendy, 1. — Un prôximo, 50 c. — Bautista Roca, 1. — Antonio Castillo, 1 p. 20. — Un oriental, 25 c. — La Logia « Esperanza 2e », 10.

(15e liste.)

Colonia : MM. Martin Etchebehère, 5 p. 28. — Francesco Crispo (hijo), 50 c. — Domenico Rivas, 50 c. — Desiderio Dupetit, 4 p. 50. — Alfredo Dupetit, 4 p. 70. — Pedro Maunimpes, 2. — Bernardo Larralde, 1. — Adrian Moulis, 50 c. — Isidoro Larceveau, 50 c. — Domenique Baqué, 1. — Gracien Halferer, 1. — Bautista Bidart, 50 c. — Arnaud Etchechoury, 50 c. — Martoriano Funes, 50 c. — Antonio Caldeiro, 50 c. — Dominique Ihitz, 50 c. — Vicente Massa, 50 c. — Arnaud Harretché, 50 c. — Juan Etchechoury, 25 c. — Juan Luxague, 50 c. — Juan Divar 1. — Santiago Barotti, 30 c. — Guillermo Aguirre, 76 c. — Ricardo Bertran, 25 c. — Juan B. Bacqué, 1. — Victor Bacqué, 1. — Bautista Ihistz, 1 p. 50. — François Buchet, 50 c. — Miguel Oscalde 2. — Juan Soruet, 1. — Juan José Soruet, 1. — Juan Erlax, 50 c. — Juan Etchébénère, 1 p. 50. — Maria Otondo (espagnola)), 1 p. 14. — José M. Urrutia (espagnol), 1. — Eeuchen Guilmin, 1. — A. Castelnau, 80 c. — Angel Volante, 60 c. — Juan Bertran, 50 c. — Pedro Etchébehère, 1 p. 50. — Francisco Dandi, 50 c. — j. Bautista Jauréguy, 1. — Laurenzo Gradel 50 c. — Isidoro Larceveau, 50 c. — Salvador Laguarda, 20 c. — Antonio Guerrechcta, 50 c. — Léon Larceveau 50 c. — Felipe Elola, 1. — Antonio Lopez, 50 c. — Carlos Guichar (hijo), 1. — Emilio Guichar, 50 c. Benito Aristeguy, 50 c. — Sanson Murrio, 1.

Rosario : Pedro Indart, 10 piastres. — Francisco Uhart, 4. — Miguel Aguirre, 2. — Santiago Morlan, 2. — Carlos Gianini Cases, 3 p. 73. — Deidamia Danobeitia de Mendez, 4 p. 70. — Pedro Alzury, 1. — Pascual Curuchet, 1. — Manuel Irigoyhen, 50 c. — Gregorio de Zalbidea, 50 c. — Martin Lizarrague, 1. — Juan Haispuro, 50 c. — Pedro Haispuro, 50 c. — Bernardo Hamburra, 50 c. — Beltran Echebest, 50 c. — Juan Ahunchain, 50 c. — Bernardo Laborde, 50 c. — Santiago Yamegito, 80 c. — Maria Yesta, 20 c. — Simon Lagleyre, 40 c. — José Rabunol, 25 c. — Santiago Doriex, 40 c. — Maximo Rios, 50 c. — A. J. Beraun, 20 c. — Pedro Musem, 50 c. — José Lopez, 20 c. — Jaime Sandobol, 50 c. — Francisco Morandy y Marca Fernandez, 30 c — Francisco Espanioso 50 c. — Juan Aleado, 50 c. — Juan Bidart, 2 p. — Ernesto Lefest, 1. — Geronimo Alberti, 1. — Benito Galseran, 1. — José A. Artola, 1. — José Estape, 1. — Antonio Lays, 50 c. — José A. Adriozola, 1. — Luis Fodery, 1. — Carlos Cieli, 50 c. — Victor Leys, 1. — Francisco Oribe, 1. — Ehrenfriad Golly, 1. — Francisco Sagasty, 1. — Juan Changola, 1 p. 50. — Juan Lazaga, 1. — Francisco Gramunt, 50 c. — Domingo Etcheberry, 50 c. — Anselmo Gonzalez, 20 c. — Ramon Fernandez, 50 c. — José Hans, 50 c. — José Solores, 96 c. — Juana Moreira de Rodriguez, 1 p. — Benito Lasa y Ce, 50 c. — Miguel Arronga, 1. — Ignacio Ausmendi, 50 c. — N., 50 c. — José Dominguez, 1. — M. Gramut, 50 c. — C. Burguegno, 50 c. — J. C Hamer, 1. — F. Galigary, 20 c. — A. Garcia, 1. — J. Moleda, 50 c. — Juan B. Davrieux, 50 c. — José M. Salu, 1. — Pedro Munist, 1. — Juan Anunchuin, 1. — Juan Indart, 50 c. — Juan Machin, 45 c. — Juan Fabian, 1. — Martin Surasola, 20 c. — Pedro Iriart, 50 c. — Ignacio Moleda, 1. — Miguel Errecart, 50 c. — Pedro Erramuspe, 1. — José Sabola, 1. — Luis Rebulat, 1. — F. de Zulaga, 96 c, — José Vilasuca y Vila, 2. — José Brusi, 70 c. — Francisco Bergara y Ce, 1. — J. Dorado y Francisco Sayo, 1. — Benito Couce, 1. — José Tourt, 1. — Pedro Tredgeus, 1. — Angel Risso, 1. — Juan Abadia, 80 c. — Firmin Gonzalez, 1, — Martin Etchevarry Berastegui, 1. — Juan Burgell, 1. — Joaquin Olivera, 2. — Albino Dominguez, 1. — Fernando Cale, 1. — Lorenzo Berges, 2. — Celestino Gabrier, 50 c. — Juan Gabrier, 50. — Celedonio Odriazola, 1. — Juan Mignel Telecheu, 1. — Bernardo Elizaga, 1. — Juan Pedro Dribe, 1. — Uno que desea asociarse en beneficio, 1. — Gregorio S. Sanchez, 1. — José Fernandez, 60 c. — Manuel Dominguez, 96 c. — Gines Altamire, 30 c. — François Jorsin, .0. — Teodore Blanbies, 20 c. — Pedro Gabrier, 50 c. — Leharrague, 50 c. — Francisco Narborias, 50 c. — Casimiro Rabia, 50 c. — Juan Garat, 1. — Julio Norman, 1. — Pedro Enrique, 1. — Abelardo Baste, 1 p. 50. — Camilo Daviong, 50 c. — Juan Caricaburru, 50 c. — Salito Pagalday, 50 c. — Roman Benguet, 50 c. — Dominga Murru de Arronga, 20 c. — Juan Casanoba, 50 c. — Antonio Echabarria,

1. — Cregorio Gagasti, 1.— Juan Rodu, 1,— José Echandy, 1.—Martin Petteguy, 1.—Juan Hittu, 2. —Juan Arriet (padre), 50 c.—Leonardo Arbeldi, 1.— Constant Doncel, 50 c. — Saraso a, 50 c. — Bonifacio Iduart, 1.—Pedro Barneche, 2.— Maria Indart, 1.—Bernardo Barneche, 1.—Juan Landu, 1.—Gregorio Olano, 50 c.—Gabriel Mendiverry, 1. — Manuel Babulto, 50 c.— Pedro Munist, 1 p. 86. Martin Elizondo, 1 p. 87.—Juan Aunchain, 1 p. 20. —Gractan Iribarren, 1 p. 20 — Joaquin Maguierren, 1.— Manuel Echarry, 50 c.—Juan Barnetche, 1.—Juan Telechu. 1.— Olegario Bello, 1. — Francisco Aikarra, 1. — Domingo Irastorra, 4 p. 50.— Guillermo Walker, 1 p. 50. — Federico Bridger, 4 p. 70.—José Llano, 1.—Victoriano Suarez, 50 c. — Beltran Servat, 1. — Catalina Indart, 50 c. — Tomas Rossell, 80 c. — Fernando Aguerre, 1. — Enrique Sehenk, 50 c.— Juan Grol, 1.— Domingo Echebarren, 50 c.— Jugn Laharrague, 1. — Bautista Ararzet, 58 c.— Andrés Gileriu, 50 c.—Juan M. Lagleire, 1. — Bernardo Salaberry, 1. — Bernardo Aguerre, 1. — Federico Burmester, 1. — Juan Arriet (hijo), 1. — David Bubtte, 1 p. 50.— Nicolas Racio, 70 c.—Ignacio M. Oribe, 1.— Bartolo Curutchet, 1 p. 50.—Bernardo Rosello, 50 c. — Andrés Fuica, 50 c. — Pedro Duaide, 50 c. — Pedro Laposte, 50 c. — Cadet Gastela, 50 c. — Juan de Bidegaray, 1.— Juana Undars, 1.— Juan Lucqa, 1. — Juan Pirot, 50 c.— Guillermo Bidegaray, 50 c.— Raimundo Cabrera, 20 c.— Pablo Vares, 20 c.— Matias Pena, 20 c.— Pedro Banes, 50 c.—José M. Olass, 50 c.—Maria Iturbide, 24 c. — Manuel Maya, 25 c. — Ignacio Hano, 25 c. — Miguel Iturbide, 25 c.— Peodro Bidegaray, 25 c. —Juan Echart, 50 c.— Bernard Doleac, 1.—Tristan Erguy, 2.

(16e liste.)

Salto : MM. Maurice Semblat, 4 p. 70. — Darnaud Louis, 4 p. 70. — Latané Henri, 4 p; 70. — Auzaino Domingo, 4. — Zabala Domingo, 8 p. 68. — Augusto Canton, 2. — Tancrede Claverie, 4 p. 70.— Jules Desandré, 2.— Auguste Laporte, 2. — Chapar y Beleche, 4 p. 70. — Hervuen, 4 p. 70, — J. A. Clavé, 4 p. 70. — Prosper Birabent Perissc, 1 p. 86. — Saturnino Ribe, 2. — E. Castel, 4 p. 70 — Pedro Alegro, 1. — Jules Meillet. 1 p, 50. — J. Reynier, 2. — Firiol, 2. — Jean Marie Sarraut, 2. — Pedro Etchegaray, 1 p. 50. — Casaus, 2. — Antonio Carpanegui, 2. — Cipriano Arce, 1. — Francisco Perez, 1. — Pedro Narbonde, 9 p. 40. — Pascual Arriaga, 2 p. 52. — Pedro Etchegaray, 3 p. 73. — Juan Casserat, 3. — Pedro Dieu. 4 p. 70. — Bernardo Cabirot, 2 — Joaquin Mascazo, 50 c. — Arturo Silva, 1. — N. Le Bas, 50 c. — L. G. Morel y Calvo, 1 p. 92. — J. E, 50 c. — Tomas Brudley, 1 p. 20. — Benito Magnasco del «Saturno, 2.— Miguel Mascaro, 2. — Ramon Garcia, 2. — Florencio Villanel, 2. — Candido Alonso, 2. — Antonio Martinez, 4. — Jean Castro, 2. — Manuel Montenegro, 1. — Cayetano Morotore, 2. — José Barras, 1. — Juan Vaselia, 1. — Gabriel Pereira, 2. — André Pasas, 1. — Vicente Vezazo, 1 p. 10. — José Armada, 1. — Antonio Gilesuso, 50 c. — Victoriano Gonzalez. 1. — Manuel Romero, 1. — Manuel Irarogoza, 50 c.— Manuel Curtiso, del «Saturno», 1. — Joaquin Vieyra, 4 p. 70. — Fernandez Catejas, 1. — José da Silva, 1. — Antonio Diaz, 1. — Francisco Calvara, 1.— Severo Gonsalez, 50 c. — Bernardo Salgado, 50 c. — Manuel Fernandez, 70 c. — Ignacio Garcia, 2. — André Garibaldi, 1. — Alejandro Clarck, 2. — James Grolfet, 2. — Juan Binlando, 2. — Ramon Sabado, 3. — Juan Muleta, 1. — Manuel Bustos, 1.

(17e liste.)

MM. Jauréguiberry, 10 piastres. — Juan Harretche, 4 p. 70. — Pedro Ducloz, 30. — Bautista Amestoy, 9 p. 40. — Antonio Echenique, 4 p. 70. — José G. Larregui, 1.— Pedro Harretche, 4 p. 70. — Juan Oxandavarats, 2. — Beltran Etcheverry, 10. — Loronzo Larregui, 60 c. — Martin Halti, 1. — Nicolas Oyarzabal, 50 c. — Carlos Charles, 9 p. 40. — Bernabé Arostegui, 1. — Martin Baraibar, 1.— Lucas Ascoaga, 50 c. — Pedro Amestoy, 1. — Juan M. Goyheneche, 3 p. 73. — Maximiano Luzardo, 50 c. — Guillermo Loder, 1. — Simon Aspiroz, 40 c. — Rafael Ferrari, 50 c. — Fernando Isasa, 40 c. — Agustin Aspiros, 30 c. — Miguel Hernandorena, 15 c. — José M. Aspiros, 15 c. — Marceline Iturrios, 20 c. — Angel Valé, 30 c. — Pedro, Heguy 80 c. — Secundine Morales, 1. — Andrés Lizardo, 1. — Jean Casaila, 1. — Francisco Machicote, 1. — Mariano Fernandez. — Paulino Solignac, 1. — Un oriental, 1. — Ramon Nievas, 1. — José Lestide, 50 c. — Antonio Artela, 40 c. — Juan M. Harretche, 1. — Casio Olivera, 2. — Francisco Saez, 50 c. — Santestebat hnos, 2 p. 50. — Villar y Alisal, 2. — Juan Osquil, 1. — Juan Lopepe, 1. — Alejandro Castagnet, 13. — José Paredes, 2. — Prudencio Zabillaga, 50 c. — Diego Sorondi, 1. — Casimiro Andueza, 1. — Pedro Manuel Isasa, 4 p. 70. — Ubill y Ascoitia, 1. — Gregorio Ubilla, 1. — Sebastian Isasa, 1. — Celestino Senandez, 1. — Un estranjero, 90 c. — Manuel Sognora, 4 p. 70. — Juan Oliva Nievas, 1. — Rufino Sarclegui, 1. — Francisco Cardoso, 1. — Antonio, 50 c.

Artigas : Juan Montn, 6. — Ismael Velasquez, 4 p. 70 c. — Antonio Varela y Ca, 2. — Francisco Arregui, 2. — Manuel A. Velazoo, 4 p. 70 c. — Joaquin Rolin, 4 p. 70. — Juan Machado, 2. — Ramon Anido, 2. — Juan Medeyros, 22 c. — Miguel Garcia, 50 c. — Marcelino Seiton y Ca, 2 p. — Antonio J. Machado, 1. — Antonio Albizette, 1. — Ruperto Pueirolo, 2. — Rafael Paredes, 1.— Medeyros hnos, 2. — Marquez hnos, 2. — Gabriel Paseyro, 2.

(18e liste.)

MM. Daray Guillaume, 5 piastres. — Blanchar Henry, 2.— François Appat, 4 p. 70. — Luis Pœy et Cie, 4 p. 70. — Luis Laplume, 1. — Fernando Mendicuaga, 3 p. 73. — Marcelino Cames, 2. — Bautista Castaing y Ca, 2. — Paulino Malhon, 2. — Francisco Merino, 1. — Domingo Besonarte, 1. — Pierre Paris, 1. — Jean Grand, 1 p. 86. — Pierre Gette, 1 p. 50. — Santos Castamidebat, 2. — Albert Penot, 2. — Elias Verdier, 2. — Bautista Cames, 2. — Bernardo Lazzerro, 50 c. — Magdalena Tois de Verdier, 1. — Mariano Verdier, 50 c. — Juan Berot, 2. — Juan M. Berot, 2. — Domingo Berot, 2. — Jean Labeque, 4 p. 70.— Valentin Culy, 1. — MM. Ducos Etienne, 2. — Leneven Leopol, 2. — Idiarte Guilhaume, 2. — Candelot D. et Bazu, 2. — Badié J. B., 1. — Cazaux Pierre, 1. — Badié Pierre et Laplace, 1. — Marisco Jean, 1.

(19e liste.)

Mercedes : Michel Bissière, 4 piastres 70. — Basile Chelle, 2. — Antonio Castarain, 20 c. — Rossi Agustin, 2 c. — Pedro Orafrain, 3 p. 73. — Martin Etchevorry, 2 c. — Augusto Bourdillon, 2 c. — Joseph Danuzzo, 1 p. 50. — Joseph Gravier, 50 c. — Un francés, 1. — L. L., 1. — Juan Mast, 1. — Gevcrie Dominique, 1. — Leopoldo Molin., 4 p. 70. — Juan Rey, 2. — Pedro Easton Jide, 4 p. 70. — Santiago Belechur, 1. — Papagroso, 1. — Elias Apesteguia, 4 p. 70. — Juan Sarlanga, 50 c. — Juan Boçon, 50 c. — Juan Echeverry, 50 c. — Pedro Apesteguy, 3 p. 22. — Luis Rodriguez, 1. — Meluis Magdalena, 1. — Domingo Barrameguy, 1. — Pedro Harispuru, 1. — Juan Elirrague, 1. — Tomas Machisi, 1. — Martin Irazabal, 1. — Pedro L. Estenou, 1. — Bautista Harreguy, 1. — Bernardo Garat, 1.— Martin Carbone, 1.— Mariano Larsalde, 1. — A. M. Iraguirre, 1. — Miguel Chabuno, 1. — Bermin Gorito, 1. — Celestino Sarao, 1. — Juan Claverie, 1. — Juan Salabery, 1. — Pedro Harin, 50 c.— Marcos Irigaray, 1. — Bautista Zabalua, 1. — Pedro Eluchans, 1. — Pedro Chaco, 1. — Pedro Pliugu, 1. — Juan Barrandeguy, 1, — Juan Elisalico, 1. — J. M. Bouet, 1. — P. Apesteguy, 1.— Martin Erramurpe, 1. — Pedro Pehot, 1. — José Lisaso, 1. — Bernardo Chotré, 100 piastres. — Laso, 1 piastre. — Pedro Euderion, 1 piastre. — Miguel Legusa, 1 piastre. — Pedro N. 1. — Nicasio Salo, 1. — Ramon Delassague, 1. — Pedrito Zabaleta, 1. — Juan Lousiano, 3 p. 73.— J. Maria Roudenea, 1. — J. Echeberrygaray, 1.— Juan Trita, 80 c.— G. Harispuru, 1. — J. Mendy, 1 p. — Andrés Liso, 50 c. — Martin Echebert, 1. — Harispuru hnos, 4. — J. Chaus, 1. — B. Cascnave, 2. — Miguel Pendula, 1. — Luis Sang, 2. — Miguel Lacorte, 6. — Francisco Micao, 5. — Francisco Araujo, 1. — Jacques Cattabet, 1. — Joseph Bompaés, 1. — Jean Darlelade, 1. — J. Curtege, 1. — Baptiste Echeto, 1. — P. Latapie, 1. — Léon Bibet, 1. — L. Dibarrat, 1. — P. Mandie, 1 p. — Guilhaume Ibos, 1. — Jean Abadié, 1. — Baptiste Sempé, 1. — Quintin, Navas, 50 c. — Jean Hurquebie, 1, — J. Letarmeney, 4 p. 70. — A. Sunhary, 4. p. 70. — Manuel Luraza, 1.

Paysandu : Arnaud Chabay, 1 p. — Pedro Larrendo, 1. — Ascencio Aldais, 50 c. — Antonio Fransani, 2. — Francisco Irrisity, 50 c. — Carlos Payet, 50 c. — Lorenzo Geires, 1 p. 86. — Alejandro Golly, 1. — Pierre Boutron, 1. — Juana, M. Bell, 1. — B. Salaberry, 1. — Albert Carron, 96 c. — Grasse Freu et Sours, 4 p. 70. — M. Samuel Owen, 4 p. 70. — Manuel Gomez, 1 p. 92. — G. S. Lorcime, 4 p. 70. — Gomez Heach, 4 p. 70. — R. B. Hughis, 23 p. 50. — Pierre Miramonce, 10 p. — Bernadotte, 18 p. 80. — J. Claude Brunet, 4 p. 70. — M. Carmen Dasserre, 3 p. 72. — Federico S. Romaian, 4 p. 70.

BANQUE DE FRANCE & SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	27 JANVIER MATIN	20 JANVIER MATIN
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales	1,696,972,026 46	1,689,832,807 57
Effets échus hier à recevoir ce jour	150,213 42	62,939 95
Portefeuille de Paris : Commerce	313,060,127 32	332,071,967 43
Bons du Trésor	556,387,500 »	556,387,500 »
Portefeuille d. succursal.: Effets sur place	281,030,012 »	278,463,262 »
Avances sur lingots et monnaies	12,471,300 »	11,368,300 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	11,698,150 »	11,277,900 »
Avances sur effets publics français	26 894.900 »	27,098,500 »
Avances sur effets publics français dans les succursales	17,923 600 »	17 493,400 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer	14 670 800 »	14,830,900 »
Avances sur actions et obligat. de chemins de fer dans les succursales	12,816 500 »	12 944,700 »
Avances sur obligations du Crédit foncier	1,258,800 »	1,280,700 »
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales	697 200 »	713,100 »
Avances à l'État (conv. du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve : Loi du 17 mai 1834	(a) 10,000,000 »	(a) 10,000,000 »
Ex-banques départles	(b) 2,980,750 14	(b) 2,980,750 14
Rentes disponibles	76 329,613 82	76,329,613 82
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125.000 de la réserve)	(c) 100,000,000 »	(c) 100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4,000,000 »	(d) 4,000,000 »
Immeubl. des succursles.	3,779 498 »	3,775,245 »
Dépenses d'administraton de la Banque et des succursales	76,010 85	69,804 70
Emploi de la réserve spéciale	(e) 22,064 209 97	(e) 22,064,209 97
Divers	10,169,861 60	5,726,853 34
	3,234 531,073 58	3,238,775,903 92

PASSIF	27 JANVIER MATIN	20 JANVIER MATIN
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8,002,313 54	8,002,313 54
Réserves mobilières : Loi du 17 mai 1834	(a) 10,000,000 »	(a) 10,000,000 »
Ex-banques départles	(b) 2,980,750 14	(b) 2,980,750 14
Loi du 9 juin 1857	(c) 9,125,000 »	(c) 9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4,000,000 »	(d) 4,000,000 »
Réserve spéciale	(e) 22,064,209 97	(e) 22,064,209 97
Billets au porteur en circulaton (Banque et succursales)	2,497,956,155 »	2,512,331,835 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	4,441,801 73	5,499,139 85
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	11,680.564 71	11,792 225 03
Compte courant du Trésor, créditeur	153,698,644 46	146 587 933 93
Comptes courts de Paris	234,719,941 69	234 749,812 01
Comptes courants dans les succursales	31,609,344 »	27 665,138 »
Dividendes à payer	5,228,794 »	6 987,309 »
Effets au comptant non disponibles	3,359,226 33	1,692,545 97
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	3,129,832 47	2,854,542 48
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	2,718,255 13	2,718,255 13
Réserve pour effets prorogés en souffrance	9,951,750 26	9,951,750 20
Divers	37.274 400 22	37,273,143 67
	3,234.531 073 58	3.238.775 903 92

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

ROULAND.

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER DU 8 AU 14 JANVIER (2e Semaine)

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE — 1876 — kilom. exploités	1876 — recettes brutes.	1876 — par kilom.	1875 — kilom. exploités	1875 — recettes brutes.	1875 — par kilom.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1876 — sur recettes brutes.	1876 — par kil.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1875 — sur recettes brutes.	1875 — par kil.	RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER — 1876	1875	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1876 — sur recettes brutes.	1876 — par kil.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1875 — sur recettes brutes.	1875 — par kil.
		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0	fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.).	3,854	3,942,715 »	1,023 02	3,826	4,731,280 15	1,236 61	»	»	788,565 15	17.27	7,894,597 79	7,888.475 82	6,121 97	0 65	»	»
— (nouv. rés.)	1,113	251,709 87	226 15	1,036	242,258 74	233 84	9,451 13	3.29	»	»	513,134 48	400.726 20	102,408 28	16 87	»	»
— Rhône au Mont-Cenis.	132	73,935 49	560 12	132	81.559 84	617 88	»	»	7,624 35	9.35	145,941 36	142,094 45	3,846 91	2.71	»	»
— Chemins Algériens....	513	97,464 85	»	513	87,667 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord (ancien réseau).......	1,151	1,895,719 44	1,647 01	1,151	1,871,890 60	1,626 31	23,828 84	1.27	»	»	3,796 190 37	3,519,651 73	276,538 64	7.85	»	»
— (nouveau réseau).....	544	231,970 55	426 41	467	229,302 70	491 01	2,667 85	»	»	13.15	470.057 70	444,186 75	25 870 95	»	»	8.83
— (réseau spécial).......	81	14,105 20	174 13	13	586 15	45 08	13,519 05	129.0	»	»	29,331 95	»	»	»	»	»
Oucst (ancien réseau)... (a)	900	1,003,204 05	1,114 67	900	1.101,710 55	1,224 12	»	»	98,506 50	8.94	(b) 2.203,154 40	2,162,813 65	40,340 75	1.87	»	»
— (nouveau réseau).. (a)	1,606	449,024 10	279 59	1,606	528,305 45	328 96	»	»	79,281 35	15.01	(b) 968,682 20	1,026,470 35	»	»	57,788 15	5 63
Orléans (ancien réseau).....	2,020	1,471,704 08	728 56	2,020	1,749,815 03	866 25	»	»	278,110 95	15.89	3,067,272 15	3,233.814 64	»	»	166.542 49	5.15
— (nouveau réseau)....	2,244	674,985 16	300 79	2,103	760,489 84	361 62	»	»	85,504 68	16.82	1,320,936 62	1,409,806 97	»	»	88,870 35	12 19
Est (ancien réseau).........	533	632,085 99	1,185 90	519	689.903 85	1,329 29	»	»	57,817 86	10 79	1,270,141 31	1,312,322 87	»	»	42,181 56	5.76
— (nouveau réseau).......	1,723	859,260 10	498 70	1,723	910,243 47	528 29	»	»	50,983 37	5.60	1,726,618 30	1,731,459 73	»	»	4 841 43	0.28
Midi (ancien réseau)........	798	451,773 83	566 13	798	882,654 38	1,106 08	»	»	430,880 55	48.82	1,231,225 20	1,697,670 53	»	»	466,445 33	27 48
— (nouveau réseau)......	1,227	195,040 08	158 96	1,208	321,195 »	265 89	»	»	126,154 92	40.22	505.378 04	627,487 92	»	»	122,109 88	21.71
Cies SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Charentes (ancien réseau)...	377	85,416 05	226 57	374	78,246 83	209 21	7,169 22	8.30	»	»	189.529 35	158,445 02	31.084 33	19. »	»	»
— (Angoulême à Limoges)	121	19,053 90	157 47	»	»	»	»	»	»	»	40,260 65	»	»	»	»	»
Orléans-Châlons-sur-Marne.	295	21,766 55	73 78	220	17,533 48	79 69	»	»	»	»	48,599 35	34,990 09	13,609 26	3.18	»	»
Vendée (Sables-d'Ol. à Tours)	251	»	»	201	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dombes et Sud-Est.........	221	36,502 »	165 »	195	27,441 »	140 »	9,061 »	16.40	»	»	76,027 »	54,099 »	21,928 »	»	»	»
Médoc.....................	101	11.671 62	115 55	93	14,746 80	158 57	»	»	3,075 18	»	27,145 55	29,332 »	»	»	2,186 45	»
Vitré à Fougères...........	81	9,438 05	116 51	81	7,536 25	93 04	1,901 80	25.22	»	»	17,196 80	13,831 60	3,365 20	24 32	»	»
Lille-Valenciennes et extens.	122	32 682 08	267 88	98	26,675 28	272 19	6,006 80	»	»	1.58	68.393 14	55 493 12	12,900 02	»	»	0.99
Sedan à Lerouville...... (c)	95	7.985 54	84 05	55	4,734 08	86 08	3,251 46	»	»	2.35	17.871 10	9.049 16	8,821 94	14.32	»	»
Nord-Est..................	138	16,515 43	119 67	138	13,592 48	98 49	2,922 95	21.50	»	»	32,318 88	27,373 10	4,945 78	18.06	»	»
INTÉRÊT LOCAL																
Vendée (Poitiers à Saumur).	110	»	»	110	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mamers à Saint-Calais......	77	4.050 28	52 60	77	5.199 41	67 52	»	»	»	»	9,192 18	11.249 32	»	»	2,057 14	18.49
Orléans-à Rouen........ (d)	402	36,791 94	91 53	348	31,792 37	91 36	4,999 57	0.18	»	»	79,112 98	62.657 51	6,455 47	9.28	»	»
Falaise-Berjou-Pont-d'Ouilly	30	637 83	21 26	30	928 87	30 96	»	»	291 04	31.33	1,554 83	1,957 08	»	»	402 25	20.55
Caen à la mer.......... (e)	16	1 249 13	78 07	»	»	»	»	»	»	»	3,180 71	»	»	»	»	»
Barbezieux à Châteauneuf..	19	1,499 60	78 »	19	1,229 95	64 »	727 39	21.85	»	»	3,329 85	2,602 46	»	»	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens................	1,777	1,369,647 50	770 76	1,677	1,428 340 »	851 72	»	»	58,692 50	4.21	»	»	»	»	»	»
Sud-Autrichien-Haute-Italie.	5,581	2,437,239 60	436 70	5,540	2,925.778 77	528 12	»	»	488,539 17	17.30	4,595,611 27	5,323,898 27	»	»	728.287 »	14.30
N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— (nouv. rés.).	309	»	»	304	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Madrid-Saragosse-Alicante.	1,559	704,555 96	451 92	1,559	611,591 41	392 29	92,964 55	15.20	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord de l'Espagne..........	543	326 872 95	601 97	543	313,939 82	578 16	12,933 13	4.21	»	»	663.993 64	600,848 31	63.145 33	10 50	»	»
Alar à Santander..........	139	134,733 46	969 30	139	126,417 60	909 48	8,315 86	6.57	»	»	278,424 46	245,435 33	32,989 13	13.44	»	»
Cordoue à Séville..........	131	»	»	131	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sarag.-Pampelune-Barcelone	621	454,653 01	732 13	621	182,732 19	292 64	271.920 82	150.1	»	»	»	»	»	»	»	»
Portugais.................	502	154 529 87	307 83	502	144,009 18	286 87	10,520 69	7.60	»	»	»	»	»	»	»	»

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on déduit les recettes probables de l'année entière. — L'unité kilom. résulte de la division des recettes par les longueurs correspondantes. — En déduisant du revenu kilom. brut les frais d'exploitation (en moyenne 50 0/0 pour les grandes compag. et 60 0/0 pour les compag. secondaires, sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 fr. par kilom., on obtient le revenu kilom. net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau. — (b) Recettes rectifiées.
(c) Ligne exploitée partiellement. — (d) En exploitation depuis le 30 juin 1875.
(e) Ligne exploitée partiellement.

Reports liq.	Jouissance	Jeudi 27 Janvier 1876	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédent comptant	Clôture précédent Dernier cours
		FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
.10	1 janv. 76	3 0/0	66 50 55 60 62 ½ 65 70 75	fin ct.	66 55			66 75	66 40	66 47½
				P^e fin c.		d2f				
				P^e fin c.		d1f	66 70	66 80 d50		
				P^e fin c.		66 70 d25				
				P^e fin p.		d2f				
				P^e fin p.		d1f	67 30	67 40 d50		
	22 sept. 75	4 0/0		P^e fin p.	87				87	
	22 sept. 75	4 1/2 0/0	97	en liq. / fin ct.					97 25	95
.17 / .20	16 nov. 75	5 0/0	105 50 55 60 65 67 ½ 70 75 70	en liq. / fin ct.	105 45			105 70	105 37½	105 40
				P^e fin c.		d2f				
				P^e fin c.		d1f		105 65 d50		
				P^e fin p.	105 60	105 80 d25				
				P^e fin p.	106 10	106 20 d1f	106 35	106 60 d50		
				P^e fin p.	106 70	106 80 d25				
		6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		fin ct.					503	522 50
		d° d° ob. 2,500 fr.		P^e fin c.		d5f		d10	503	
		d° d° ob. 12,500 fr.		P^e fin p.		d5f		d10	503	
		d° d° ob. 25,000 fr.							503	
		RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
		d° d° bul. négociables.							13	
		BONS DU TRÉSOR	5 ½ à 1 an						5% à 6 m.	
	sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
	d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1020	
	d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
	sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).	512 50						512 50	
	d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).	1025						1025	
	d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
	d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
	20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.	470 467 50 465	en liq. / fin ct.					467 50	435
	15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	506 75 506	en liq. / fin ct.					505 50	480
	janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573						575	
	janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	229 228						230	
	sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	495 492 50	fin ct.					493 75	380
	août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	510 509	fin ct.					509	447 50
	31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	365 364 363	fin ct.					364 50	367 50
	janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	340	en liq. / fin ct.					340	295
				P^e fin c.		d5f		d10		
	d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	88 88 50 89	fin ct.					88 50	
	d°	d° d° séries sorties (unités)		P^e fin c.					900	
	d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					11000	
	oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct.					1050	
	15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	471 75 472	en liq. / fin ct.	472 50				471 75	471 25
				P^e fin c.		d5f		d 5		
	d°	d° d° d° tout payé.	499 50	en liq. / fin ct.					499 50	450
				P^e fin p.		d5f		d10		
	20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	512 50 513 514 515	en liq. / fin ct.					512 50	496 25
				P^e fin c.						
		VALEURS FRANÇAISES								
	janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3870	en liq. / fin ct.					3860	3850
				P^e fin c.		d100		d50		
				P^e fin p.		d100		d50		
	janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1080	en liq. / au 31	1078 75				1080	1077 50
				P^e au 31		d5f		d10		
				P^e au 15		d5f		d10		
	août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	625	en liq. / au 31					630	620
				P^e au 31		d5f		d10		
	janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	487 50	au 31					487 50	480
	oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 31					370	305
	janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	900 895	en liq. / fin ct.					895	902 50
	nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P^e fin c.		d40		d10	980	
	d°	Obligations de 500 fr., 4%	497 50 498 50	P^e fin c.		d20		d5f	497 50	
	d°	d° 10mes, 4%	98	P^e fin p.		d40		d10	98 50	
	d°	Obligations de 500 fr., 3%	495 497 497 50	P^e fin p.		d20		d5f	497	
	d°	d° 10mes, 3%	96 75 97 25						97	
	d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	495 497 497 50 500						495	465
	mai 1875.	Obligations Communales, 3%	425 423						423 50	397 50
	janv. 1876	d° d° 5mes, 3%	86 50 87 86						86 50	
		Obligations Comm^les et Départ^les, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	291 292	en liq. / fin ct.					290	278 75
	d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	462	en liq. / fin ct.					463	453 75
				P^e fin c.		d5f		d10		
	mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.		fin ct.					362 50	440
	août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	122 50 124	au 31					124	142 50
	déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	477 50	au 31					480	452 50
	nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq. / au 15					735	720
	mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).	600	en liq. / au 31	600			597 50	600	600
				P^e au 31		d5f		d10		
		d° Grosses coupures		P^e au 15		d5f		d10		
	juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	202 50 205 203 75 202 50	en liq. / au 31	202 50			205	200	198 75
				P^e au 31		d5f	205	207 50 d10		
				P^e au 31		d20		d 5		
				P^e au 15		d5f	210	212 50 d10		
	nov. 1875.	DÉPÔTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	621 25	en liq. / au 31					621 25	632 50
	oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	472 50	en liq. / au 31	472 50			473 75	472 50	476 25
				P^e au 31		d5f		d10		
	oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	525	en liq. / au 31	525				525	525
				P^e au 31		d 5		d10		
				P^e au 15		d 5		d10		
	oct. [illegible]	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (ex divid.).		au 31					282 75	600

Jouissance	Jeudi 27 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (Dernier cours)	
janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, act. de 500 fr., 250 fr. payé (ex-coupon n° [illegible])	497 50 500	au 31	495			498 75	500	502 50
			Pr au 31		d 5		d10		
			Pr au 15		d 5		d10		
févr. 1876	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° [illegible])	322 50 323 75 321 25 322 50	au 31	322 50	323 75	322 50	322 50	321 25	321 25
			Pr au 31		d 5		d10		
			Pr au 15		d 5		d10		
janv 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	477 50 480	au 31					477 50	475
			Pr au 31		d 5		d10		
			Pr au 15		d 5		d10		
janv 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct					925	900
oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	500 502 50 503 75	fin ct					505	525
			Pr fin c.						
août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	333 75 340	fin ct					332 50	347 50
nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	575 577 50 580	fin ct	580			582 50	580	580
			Pr fin c.						
d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	985 987 50 988 75 990	fin ct	988 75			990	990	990
			Pr fin c.		d 5		d10		
			Pr fin p.		d20		d10		
janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	715	fin ct					715	715
			Pr fin c.		d20		d10		
d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1207 50	fin ct	1210				1210	1207 50
			Pr fin p.		d20		d10		
oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1010 1012 50 1015	fin ct	1010			1015	1018 75	1010
			Pr fin p.		d20		d10		
août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	512 50 510	au 31					512 50	465
			Pr au 31		d 5		d10		
oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	632 50 635	fin ct					633 75	625
			Pr fin c.		d20		d10		
janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		fin ct					300	300
juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		au 31					122 50	95
mai 1875	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)		au 31					460	470
janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19)		au 31					375	425
oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr. 250 fr. payés	375 370 365	au 31	370	370	365	367 50	370	372 50
			Pr au 31		d 5		d10		
oct. 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1130 1132 50 1135 1132 50	au 31	1130	1133 75	1030	1132 50	1132 50	1135
			Pr au 31		d 5		d10		
			Pr au 15		d20		1145 d10		
janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé. Grosses coup	21 / 23	au 31					24	22 50
			Pr au 31		d 5		d10		
juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26)	285 282 50 285 287 50	au 31	282 50			285	285	282 50
			Pr au 31		d 5		d10		
			Pr au 15		d 5		d10		
déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	617 50 620	au 31					618 75	620
janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	440 437 50 440	au 31	440				435	437 50
15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		au 31					300	620
janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	725 728 75 721 25 726 25 727 50	au 31	728 75	730	725	728 75	730	728 75
			Pr au 31		d 5		d10		
			Pr au 31		d20				
			Pr au 15		d 5	732 50	742 50 d10		
janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	598 75 597 50 595 596 25	au 31	598 75			596 25	597 50	597 50
			Pr au 31		d 5		d10		
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	132	au 31					132	132 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (Dernier cours)	
5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		au 31					95 ½	
nov. 1875.	RENTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		au 31					60 ½	65 ¾
	d° d° 1,000 flor d°		Pr au 31					58	
	d° d° 10,000 flor. d°							52	
oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	330 325 321 25	au 31					327 50	332 50
15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	328 75 327 50 326 25 325	au 31	327 50	327 50	321 25	325	332 50	332 50
	d° d° coup. de 5 fr.	323 75 325	Pr au 31		d 5		d10	325	
	d° d° coup. de 25 fr.		Pr au 15		340 d 5	335	337 50 d10	318 75	
janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	20 ¼ ⅛	au 31					20	20 ⅝
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	20 ¼ ⅛	Pr au 31		d ½		d ½	20	
d°	d° d° de 12 piastres	20 ¼ ⅛	en liq.					20	
d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 31					18	17 ⅝
d°	d° d° petites coupures							18	
janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.	516 25	au 31					518 75	
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		au 31						
d°	d° d° coup. de 100 dol.							106 ⅝	
d°	d° d° de 50 dol.							105 ⅝	
d°	d° d° de 5 dol.							105 ⅝	
d°	d° d° de 3 dol.								
janv. 1876	d° d° 1865. coup. de 60 dol.							105 ⅞	
d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
d°	d° d° de 5 dol.							105 ⅝	
d°	d° d° 1867, coup. de [illegible] dol.							110	
d°	d° d° [illegible]							110 ⅝	

Reports Comptant Liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Jeudi 27 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 %	au 31..					107 ½	
				d° d° petites coupures	108	en liq..					107 ⅜	
			janv. 1876	ITALIE, 5% coup. de 1000 fr.	)	au 31..	70 80	71 10	70 75	71 05	70 80	71
			d°	d° coup. de 500 fr.	(	P° au 31		71 f		d50	70 80	
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	70 85 80 90 75 95 71 71 05	P° au 31		d25			70 80	
			d°	d° coup. de 50 fr.	)	P° au 15		d 1f	71 15	75 35 d50	70 80	
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	70 95 71 71 05	P° au 15		71 40 d25				
											70 75	
			oct. 1875.	d° 3%							41 50	34 50
						en liq..						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.		au 31..					219	
						en liq..						
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 5%, tout payé	34 33 50 25	au 31..					31 25	34 75
				d° grosses coupures		P° au 31		d 1f		d50	34	
			d°	d° 5%, tout payé		au 31..					29	56 50
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							52	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					54 ½	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.	59 50 59.	au 31..					60	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20).							99	95 ⅝
			août 1875.	d° 70,5%, ob. 50 l. st., t. p. (nég., ch. f. 25.20).	102 102 ½	au 31..					102 ¼	102
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 102 ½						102 ½	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé							102 ½	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé							102 ⅝	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
				oblig. de 50 l. st., d°	89	au 31..					89	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	89						89	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	89						89	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89	en liq..					89	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t. p.	276 274	au 31..					276	290
						en liq..						
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 40 50 30 25 50	au 31..	20 50			20 40	20 60	20 60
			d°	d° d° d° 62 fr. 50.	20 40 50 30 25 50	P° au 31		d 1		d50	20 60	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.		P° au 31		025		d50	20 60	
						P° au 15		d 1		d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t. p.	130 132 132 50	au 31..					135	
			d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t. p.	142 50 140 143 75 145 146 25	au 31..					145	345
				d° d° Grosses coupures	135 132 50 130	en liq..					132 50	
			d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t. p.	130 135	au 31..					135	310
				d° d° Grosses coupures		au 31..					150	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t. p.	127 126 25	au 31..		d 5			126 25	160
				d° d° Coupures de 5	120	P° au 31				d10	123	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	117 50 117 116 25 118 75 119 50	au 31..					119 75	113 75
				d° d° Coupures de 5	117 50	P° au 31		d5f		d10	120	
				d° d° Coupures de 25		P° au 15					110	
				VALEURS ÉTRANGÈRES								
						en liq..						
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 31..					460	465
				200 fr. payés (ex-coup. n° 19)		P° au 31				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	437 50 438 75 440 442 50 441 25	au 31..	443 75	443 75	440	441 25	445	443 75
				(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		P° au 31		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
						en liq..						
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 31..	502 50			505	500	500
				500 fr., 200 fr. payés	500 501 25 502 50 505	P° au 31		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq..						
				DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	445 446 444	au 31..					446	451 25
						P° au 31						
						en liq..						
			août 1875	d° obl. 2e série 5%, r. 500 fr., t. p.	456 25 455	au 31..					455	456 25
						en liq..						
			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t. p.	612 50 617 50 620 618 75 620	au 31..	615	620	610	610	615	625
						P° au 31		d40		625 d10		
				d° Grosses coupures		P° au 31		d20		d 5		
						P° au 15		d40	617 50	630 d10		
						en liq..						
			janv 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t. p.	642 50	au 31..	640			641 25	635	637 50
						P° au 31		d5f		d10		
				d° Grosses coupures	640	P° au 31		d5f		d10		
						P° au 15		648 75 d5f		643 75 d10		
						en liq..						
			juin 1875	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t. p.		au 31..					240	225
						P° au 31				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t. p.		au 31..						
			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..						
				tout payé (ex-coup. n° 31)	246 25 250	au 31..	243 75			247 50	249	242 50
				d° Grosses coupures.		P° au 31		247 50 d5f		d10		
						P° au 15	253 75	255 d5f		251 25 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t. p.		au 31..					320	305
				d° Grosses coupures		en liq..						
			janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t. p. (estamp.).		au 31..					285	305
				d° d° Grosses coupures.		en liq..						
				d° d° non estampillées	260 262 50	au 31..	250	262 50	258 75	262 50	260	258 75
				d° d° Grosses coupures.		P° au 31		d5f		d10		
						en liq..						
			juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),								
				act. de 500 fr., tout payé	130 133 75 135 131 132 50	au 31..	131 25	135	131 25	132 50	132 50	130
					Grosses coup.	en liq..						
			janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	300 301 25	au 31..					301 25	300
					Grosses coupures	P° au 31				d20		
						en liq..						
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t. p.	65 66 25	au 31..					66	67 50
						P° au 31		d5f				
						en liq..						
			janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p.	345 25 345 343 75 342 50 340	au 31..	350			345	343 75	346 25
				(ex-coup. n° 32).		P° au 31		d5f		d10		
						P° au 15		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	100	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	92	90
1 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1.000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.		
d°	Lille (Ville de), 1868, 4%, r. 500 f.	465	
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr., t. p.		

Jouissance		Plus haut	Plus bas
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.		
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.		
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	44 50	43 50
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.		
20 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.		
	Valeurs françaises (Actions)		
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.		
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.		
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t. p.		

Jouissance		Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés	

....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f.p.	
....	Réassurances et co-ass. c. l'incendie.	
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a.1,000 f., 600 f. p.	
	Soleil (Vie), 250 fr. payés	
avr. 1875.	Phénix (Incendie), 100 fr. payés	
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5.000 f., 200 f. p.	
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.	
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.	
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.	
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée.	
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.	
d°	Annuités d'Arles à Bouc	
d°	Annuités Canal des Ardennes	
d°	Annuités Canal de la Somme	
d°	Annuités Navigation de l'Oise	
janv. 1875	Bons du Canal et Houill^res de la Sarre.	
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.	
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.	
....	Cie Navarro-Aragon., act. de jouiss.	
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance	
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).	
janv. 1876	Suez: ex-c.24 et 34 (c.25 à 31 inc. n. dét.	
d°	d° Dél. ex-c.3 et 13 (c.4 à 10 inc. n. dét.	
....	d° Délégations de jouissance	177 50
....	Pont, Port et Gare de Grenelle	
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	208 75
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.	230
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	810
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	680
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	285
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.	
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.	
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.	
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.	
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 f., t. p.	
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.	300
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.	
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.	
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a.500 f., 250 p.	
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé	
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.	
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Nord-Est fr. (a.cap.), 4%, a.500 f., t.p.	371 25
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.	
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.	
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	700
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.	
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a.500, t.p.	
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.	
janv. 1876	Tramways (C^eg. f.), a. 500 f., 250 f. p.	600 .. 595 ..
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	680 .. 675 ..
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé	
22 août 75	Versailles (R. G.)	
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.	
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.	
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.	132
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.	
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a.500 f., 250 p.	
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.	
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.	
ex-c. n° 1.	B. Union franco-B^e, a. 500 f., 250 p.	
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.	
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	115
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.	
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.	
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t.p.	
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.	
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	58 75
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.	
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.	
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.	
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t. p.	
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.	
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.	
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.	
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t.p.	935
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.	
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14	
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.	
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.	
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)	
5 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	425 .. 392 50
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., r.600	
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a.500 f., r.600	
d°	D^e act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).	
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.	
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	850
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.	
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.	
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	900
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé	
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').	
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.	
ex-c. 4..	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.	
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.	
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.	
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.	
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.	
15 oct. 75.	Mines de la Loire	
d°	Mines Montrambert	
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier	
oct. 75.	Mines Saint-Etienne	
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr.	595
ex-c. 5..	Mines Malfidano, act. de jouissance.	
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f. 400 f.	
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.	
15 déc. 75	Mines de Santander.	
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.	
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.	
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d').	
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	850 . 840 ..
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	875
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.	
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	50
mai 1866.	Océan (Chant. et Atol.), a. 500 f., t.p.	
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	
ex-c. 4...	Chargr^s réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a.500 f., t.p.	
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	780
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus	
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.	
janv. 1876	Tonage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.	
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.	
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.	
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.	
30 déc. 75	Société Chameroy	
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.	
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.	
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.	
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	640
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.	
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t.p.	170
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.	
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a.500 f., t.p.	
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.	
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.	
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t.p.	
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a.500 f., t.p. (liq.).	
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.	

Valeurs françaises *(Obligat.)*

oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r.500 f.	
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285 .. 283 35
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	255
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.	
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.	
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.	
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.	
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	509
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312 50 311 50
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311 .. 310 25
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.	
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.	
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.	
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	175
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	215
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	296 25 294 50
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	289 .. 287 50
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	473 75 472 50
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	140 .. 137 50
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.	
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1095 .. 1090 .
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	320 . 317 50
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.	
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	315 . 313 .
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312 25 311
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	312
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	306
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	540 .. 535
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	318 .. 317 ..
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r.500 f.	312 50 311 50
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314 75 314 25
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r.500 f. (int. g.).	
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.	
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r.500 f. (int. gar.)	314
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	277 50
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	1020
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	93 75
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312 .. 311 ..
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.	
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	215
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316 25 315 75
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.	
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r.500 f., t.p. (int. g.)	300
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.	
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	1040
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	316 .. 315 ..
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	315
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r.500 f. (gar. par Orl.).	
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	238 75
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	223 50 222 25
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	221 50 223 50
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.	
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.	
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r.500 f.	168 .. 166 ..
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.	
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312 .. 311 50
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°	1065
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°	1065
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°	390
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	1028 75
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°	
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)	
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°	1110
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	400 . 398 75
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	157 50 155 ..
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	280
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	145
d°	Tramways (C^eg. f.), 6%, r.500 f. 150 f. p.	462 .. 461 ..
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	480
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.	183
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	240 .. 237 50
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	
31 juill. 75	d° Bons de Déleg., 5%, r. 500 fr.	
janv. 1876	La Velogne, 5%, rembours. 600 fr.	
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	212
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.	
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.	
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	465
janv. 1876	Cie Franco-Algér^ne, 3%, r. 500 fr.	195
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.	
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.	
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	47 .. 45 50
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.	
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	496 25
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.	
oct. 1875.	Industrie linière (com^r), 6%, r. 300 f.	
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	493 .. 492 50
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	480
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	242 50 240 ..
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	241 25 238 75
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.	
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	414
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	71 .. 70 ..
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e s^ie, r.500	
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.	
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.	
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.	
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	92 .. 90 ..
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	434
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.	
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.	
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	437 50
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	21
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.	
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	525 .. 523 75
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	77 .. 75 ..
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	89
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	

Fonds d'États et de Villes étr.

nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.	1260
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes	
sept 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295 .. 294 50
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég., ch. 2 f. 50
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64
d°	d° 1,000 d°	64 ½
oct. 1875.	d° 100 d°	
d°	d° 1,000 d°	
août 1875.	d° 100 flor. (papier).	
d°	d° 1,000 d°	
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.	
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%	
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	415
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	
	États-Unis, 5-20 Bonds:	
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71	
d°	d° d° remb. 7 mars 72	
d°	d° d° remb. 20 mars 72	
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73	
d°	d° d° remb. 6 sept. 73	
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73	
d°	d° d° remb. 1er fév. 74	
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74	
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74	
d°	d° d° remb. 1er déc. 74	
d°	d° d° remb. 1er janv. 75	
d°	d° d° remb. 1er fév. 75	
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	
d°	d° d° remb. 1er juin 75	
d°	d° d° remb. 11 juin 75	
d°	d° d° remb. 20 juill. 75	
d°	d° d° remb. 1er août 75	
d°	d° d° remb. 15 août 75	
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	
d°	d° d° remb. 23 sept. 75	
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti	
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.	
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	219 .. 218
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	216
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%	
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%	
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.	
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	71 ¾
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.	
d°	d° d° 500 f.	73 ⅞ 73 ½
d°	d° d° 1000 f.	
d°	d° 1866, 5%	71 ¼
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50	
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	419 .. 417 ..
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	419 .. 417 ..
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).	
....	d° d° (125 fr.).	

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut	Plus bas
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t. p.	.. ..	.. ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	..	.. ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	240 .	.
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t. p.	... ..	..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p.	.	..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	3..	. .
d°	d° d° 2e émission ..	310 .	309 .
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau)	310 .	..
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%	235	
d°	Oblig. Lombardes, 3%	235	234 25
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%	237 50	237 ..
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	230 .	229 75
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	195 .	. ..
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	.. .	. ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	. ..	. ..
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	144 ..	143 50
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	245	244 .
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	224 50	223 50
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	239 75	238 50
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	513 ..	... ..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	... ..	. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	525 ..	.. ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	. .	.
oct. 1875.	Soc. hyp. d. États Unis. c. s. C. r. au. t. p.	.. ..	.. ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	.. ..	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 . %. — Avances, 5. %.

BANQUE D'ANGLETERRE.................. Escompte, 4 . %.

BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé. { Midi.................. 94 ¼ ; Une heure.......... 94 . ..

Bourse de Vienne, 27 janv. Métall......... 68 75 73 80
d° Crédit Autrichien.......................... 190 40 ... .
d° Chemins de fer Autrichiens............ 292 50 ... .
d° Change, Londres. Dem. 114 46. — Offre, 114 80 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 55. — Offre, 45 65 ... .
d° Lots.............. 112 80 — Napoléon, 9 20 ... ..

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	207 ½ à 207 ⅝ ..	206 ⅞ à 207 ⅛ .
5 %	Hambourg...	122 .. à 122 ¼ ..	122 . à 122 ¼
5 %	Berlin......	122 .. à 122 ¼ ..	122 . à 122 ¼ ..
5 %	Francfort....	122 à 122 ¼ ..	122 . à 122 ¼ ..
5 %	Trieste......	214 ½ à 215 ..	214 ½ à 215 .. ..
5 %	Vienne......	214 ½ à 215	214 ½ à 215 .
4 %	Barcelone...	502 .. à 504	504 .. à 506 .. ..
4 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
4 %	Madrid......	495 . à 497	497 .. à 499 .. ..
5 %	Lisbonne....	548 .. à 550	548 .. à 550 .. ..
5 %	Porto.......	548 .. à 550	548 .. à 550 .. ..
5½ %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 ..

Valeurs se négociant à vue.

4 %	Londres.....	25 14 à 25 19	25 09 . à 25 14 ..
3½ %	Belgique....	1/16p à 1/16b % ..	1/16p à 1/16b. ..
5 %	Italie.......	8 ¼ à 7 ¾ % p.	8 ¼ à 7 ¾ % p.
5 %	Italie (or)...	⅛ à . ⅛ % p.	.. ⅛ à .. ⅛ % p.
5 %	Rome.......	8 ¼ à 7 ¾ % p.	8 ¼ à 7 ¾ % p.
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs).........................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs)......................	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols...........................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche..........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand...............	4 85 à 4 95
— mexicaines........................	4 95 à 4 96
Souverains anglais................................	25 07½ à 25 12½
Bancknotes...	25 10 à 25 12½
Aigles d'Amérique (20 dollars).............	103 . à 103 50
Dollar..	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)...........................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)...........................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)...............................	20 35 à 20 45

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée........................	86 ..
— — dégelée........................	87 ..
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée..........	87 50
— — — dégelée..........	88 50
Huile de Colza épurée, en tonnes........................	96 50
Huile de Lin, en fûts..	67 25
Huile de Lin, en tonnes......................................	69 25
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	53 ..
— — — — 10/13.	48 75
Sucres blancs en poudre, titre n° 3....... 58 50 à	58 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte.............. . . .. à	138 50
Sucres raffinés, — Belle sorte............... ... .. à	139 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	45 ..
Suifs de France...	104 ..
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal........	34 17

	l'hect. ½		100 k.	
Blés : Choix,	30 30 à 31 50.	100 k.	25 25 à	26 25
1re qualité,	— 28 80 à 30 ...	—	24 à	25 .
du rayon,	— 27 60 à 28 50.	—	23 .. à	23 75
semences,	— .. .. à	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25 à	23 50
1re qualité,	— 34 13 à 34 50.	—	22 75 à	23 ..
ordinaires,	— 33 .. à 33 75.	—	22 .. à	22 50
inférieures,	— 31 13 à 32 25.	—	20 75 à	21 50
2e qualité,	— .. .. à	—	.. .. à	.. ..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

Préfecture du département de la Seine.

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT

DE

L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1875

(Loi du 24 décembre 1874. — Décret du 22 janvier 1875).

4e TIRAGE TRIMESTRIEL (5 FÉVRIER 1876)

AVIS

Le samedi 5 février prochain, à midi précis, il sera procédé publiquement, au Palais de l'Industrie, au 4e tirage au sort des obligations à rembourser pour l'amortissement de l'emprunt municipal de 1875.

Conformément aux dispositions des articles 6 et 7 du cahier des charges de cet emprunt, il sera extrait de la roue 34 numéros ayant droit, d'après leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

Le premier numéro sortant.......	100.000 fr.
Le deuxième numéro sortant......	50.000
Les trois numéros suivants, chacun 10,000 fr., ci..........................	30.000
Les quatre numéros suivants, chacun 5,000 fr., ci..........................	20.000
Les vingt-cinq numéros suivants, chacun 1,000 fr., ci....................	25.000
Ensemble........	225.000 fr.

Le payement des lots attribués par ce tirage sera effectué à partir du 25 février 1876.

Paris, le 26 janvier 1876.

Le préfet de la Seine,
FERDINAND DUVAL.

Par le préfet :

Le secrétaire général de la préfecture,
E. TAMBOUR.

(L'entrée du public aura lieu par la porte n° 5.)

AVIS

Les Grands Magasins du

PRINTEMPS

ont l'honneur de donner avis que leur Grande Mise en vente annuelle de **BLANC** *commencera le* **Lundi 31 Janvier.**

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries. W

GRANDS MAGASINS

DU

LOUVRE

Lundi prochain 31

OUVERTURE DE

la grande mise en vente annuelle

DE

BLANC

Inauguration de la première partie des

AGRANDISSEMENTS

en cours d'exécution, affectée aux rayons de

Toile & Blanc de Coton

La **nouvelle Galerie** *de* **Blanc** *achevée rue de Rivoli, jusqu'à l'entrée du GRAND HOTEL DU LOUVRE occupe dès à présent une superficie de* **1,240 mètres carrés.** *C'est environ trois fois l'importance de l'emplacement qu'elle occupait précédemment.*

Les Dames vont pouvoir enfin se rendre mieux compte et apprécier plus à l'aise **tous les avantages** offerts par les GRANDS MAGASINS DU LOUVRE, ainsi que les **nombreuses occasions** qui leur sont constamment soumises.

NOTA. — Aura lieu également la Mise en Vente des

Articles de fin de Saison

défraîchis ou démodés, des *COUPES DE ROBES et COUPONS* **de tous les rayons, dont les prix sont** *CONSIDÉRABLEMENT BAISSÉS.*

à la Paix

L'EXPOSITION SPÉCIALE DE BLANC

COMMENCERA

LUNDI prochain, 31 JANVIER

La 3e série de l'*Histoire nationale* est en vente chez Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine. Cette série commence à la bataille de Poitiers et se termine à l'avénement d'Henri III. — 25 centimes. et 40 centimes par la poste. — On reçoit *franco* les trois séries en adressant 1 fr. aux éditeurs.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Dissolutions. — Th. Ponsonaille et Ce, courroies de transmission, etc., r. de Turenne, 115. (Acte Me Trousselle, not., 11 janv.)

L et H. Germain, vins, r. du Landy, 34, et St-Médard, 1. (Acte s. s. p., 15 janv.)

Gugcinheim frères, calicots, etc., r. des Petites-Ecuries. (Jug., 30 déc.)

Veuve Prosper, Mendibourc et S. Placet, confections, etc., faub. Poissonnière, 29. (Actes. s. p., 10 janv.)

Rivière-Panot, plomberie, etc., r. Moncey, 19. (Acte s. s p., 17 janv.)

Cahen et Ce, Caisse des classes travailleuses, r. de Bretagne, 44. (Acte s. s. p., 14 janv.)

Nachet jeune et Jeanne, optique, r. du 4 Septembre, 24. (Jug., 28 déc.)

A. Stern et Ce, petits bronzes, etc., r. de Tracy, 14. (Acte s. s. p., 17 janv.)

Mauduit, Flambart et Ce, pharmacie-droguerie, r. des Lombards, 10. (Acte s. s. p., 24 déc.)

Annulations. — Guillaume et Durousseau, r. de la Chaussée-d'Antin, 22. (Jug., 31 déc.)

Ce parisienne des huiles d'éclairage, r. de Rivoli, 59. (Jug., 22 déc.)

Déclarations de faillites.

Pierret, tailleur, boul. Ornano, 32. J. c., M. Lévêque de Vilmorin; s. p., M. Barbot.

Navez, fabric. de peignes, r. des Gravilliers, 24. J. c., M. Poussielgue; s. p., M. Beaujeu.

Merlin, anc. boulanger à Colombes. J. c., M. Couvreur; s. p., M. Meillencourt.

Hundt, commiss. en marchandises, r. Paradis-Poissonnière, 20. J. c., M. Deshayes; s. p., M. Hecaen.

Veuve Parent, march. de modes, faub. Poissonnière, 29. J. c., M. Bureau; s. p., M. Heurtey.

Spectacles du Vendredi 28 Janvier

Opéra. — Faust
Italiens. — (Samedi) Hamlet.
Français. — Le Gendre de M. Poirier.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Voyage en Chine.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier
Palais-Royal. — Tricoche et Cacolet.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Brigands.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets. Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.
Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

CHEMINS DE FER DE LA HAUTE-ITALIE

Facilités exceptionnelles accordées aux voyageurs

TOUTE L'ITALIE

EN 25 VOYAGES CIRCULAIRES

A PRIX TRÈS-RÉDUITS

Durée des Voyages variant de VINGT à SOIXANTE jours

SIX VOYAGES CIRCULAIRES aux Lacs, valables pendant HUIT ou QUINZE jours
Billets directs valables pendant DIX jours et donnant facilités d'arrêt
Coupés-Lits, permettant de s'étendre entièrement. — Les coupés-lits peuvent se retenir à l'agence de Paris

Les billets circulaires SE DISTRIBUENT PENDANT TOUTE L'ANNÉE; *leur validité ne commence à courir qu'à partir de l'entrée en Italie.*

Agence générale :

1, RUE AUBER (Maison du Grand-Hôtel)

SUCCURSALES :

Londres. Agence principale, 3, Adelaïde Street (Hodgson and Ce).
Lyon.... Rue du Bât-d'Argent (Bordet-Basson)
Marseille. 8, place de la Bourse (Menetrier).
Nice....... 4, place Charles-Albert (Noyer).
Naples... 40, Piliero.

Les Agences sont ouvertes tous les jours de 9 heures du matin à 6 heures du soir.
Les dimanches et fêtes de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Toutes les réclamations sur les services doivent être adressées à M. A. D'AGIOUT, *représentant de la Compagnie*, 1, *rue Auber*, *à Paris.*

SERVICE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES

Expédition *sans commission ni frais*, et au prix exact des tarifs des groupes, valeurs, marchandises et messageries, en grande ou petite vitesse. — Formalités de douane sur déclaration.

Renseignements sur tous les services

A l'Agence générale.. Rue Auber, 1.
A la Sous-Agence de Paris, D. LUBIN.......................... Boulevard Haussmann, 36.

HUILE DE FOIE DE MORUE DE HOGG

PHARMACIEN
Rue de Castiglione, 2
PARIS

Cette huile est extraite des **Foies frais** sur les lieux même de la pêche, elle est **naturelle** et **absolument pure**, douce et facile à prendre, supportée par les **estomacs les plus délicats** et d'une action prompte et certaine contre : **Maladies de poitrine, Phthisie, Bronchites, Rhumes, Toux chronique, Affections scrofuleuses, Dartres, Maigreur des enfants**, etc.
L'HUILE de HOGG ne se vend qu'en flacon triangulaire (modèle déposé selon la loi).
A Paris, chez **HOGG**, rue de **Castiglione, 2**; *en Province*, dans les principales pharmacies. EXIGER le nom de HOGG

22 — Rue du Caire — 22

AU RUBAN D'OR

Maison BARRA (ancienne Maison BIDAULT)

MAGASIN SPÉCIAL DE FOURNITURES POUR MODES

GRAND CHOIX DE VELOURS ET SOIERIES

Fabrique de Formes en Feutre, Tulle, Drap, Velours, etc., etc.
Choix de Voiles pour Mariées. — Rubans et Velours

MODES SUR COMMANDES

Les Annonces sont reçues chez MM. FAUCHEY, LAFFITE et Ce, 8, place de la Bourse.

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr.; — Un mois à titre d'essai, 1 fr. 75

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le BULLETIN FRANÇAIS, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), **etc.**, 20° **Un Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par WHYTE-MELVILLE — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

Ministère de la guerre

ADJUDICATION

De travaux à exécuter au parc des équipages de ponts, à Avignon.

Le public est informé que le jeudi 10 février 1876, il sera procédé dans l'une des salles de l'hôtel de ville d'Avignon, à l'adjudication de travaux à exécuter pour la construction d'un hangar pour voitures sur roues.

Elle aura lieu en cinq lots, comprenant les travaux ci-dessous désignés, évalués ainsi qu'il suit :

1er Lot. — Terrassement, maçonnerie et pavage	64.030 52
2e Lot. — Menuiserie et charpente	49.891 17
3e Lot. — Couverture	22 660 85
4e Lot. — Ferronnerie	60.879 98
5e Lot. — Peinture et vitrerie	9.380 95

Nul ne sera admis à l'adjudication s'il ne s'est fait inscrire au préalable sur la liste des concurrents et s'il n'a été accepté comme tel par la commission d'adjudication. Les demandes accompagnées des pièces indiquées à l'article 1er du cahier des charges, seront reçues au bureau du parc des équipages de ponts, jusqu'au 6 février au soir.

Les soumissionnaires pourront prendre connaissance des plans, devis et cahier des charges au bureau des gardes d'artillerie du parc.

Ministère des travaux publics.

AVIS

Le public est prévenu que le samedi 12 février 1876, à une heure après midi, il sera procédé par M. le préfet de la Seine, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la rectification du quai des Célestins et la reconstruction du mur du bas port Henri IV.

Ces travaux sont estimés à 250,000 fr., y compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges et les pièces du projet sont déposés dans les bureaux de la préfecture de la Seine, palais du Luxembourg, direction des travaux, 4e division, 1er bureau, où l'on pourra en prendre connaissance.

Ministère des travaux publics.

AVIS

Le public est prévenu que le samedi 5 février 1876, à une heure et demie très-précise, il sera procédé par M. le préfet du Loiret, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la consolidation de la levée, en amont du pont du chemin de fer du Centre.

Ces travaux sont estimés à 66,600 fr. 93, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges et les pièces du projet sont déposés à Orléans, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance.

Préfecture du département de la Seine.

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

AVIS

Le public est prévenu qu'une enquête sera ouverte à la préfecture de la Seine, palais du Luxembourg (direction des travaux, 4e division, 1er bureau), et à la sous-préfecture de Sceaux, du 26 janvier 1876 au 26 février suivant inclusivement :

1° *Sur l'avant-projet des modifications à apporter au tracé des lignes de tramways ci-après :*

Ligne de Saint-Germain-des-Prés à Clamart.

Dans l'intérieur de Paris, substitution du prolongement de la rue Croix-Nivert et d'une partie de la rue de Vaugirard à une partie de la rue Lecourbe et au boulevard Victor.

Hors Paris, substitution des routes départementales nos 74 et 75, et du chemin vicinal de grande communication n° 32, sur les territoires de Vanves et de Clamart à une partie du chemin vicinal de grande communication n° 33.

Ligne du square de Cluny à Ivry-Vitry.

Fixation du point terminus un peu au delà de l'hospice des Incurables (chemin vicinal de grande communication n° 29) sur le territoire d'Ivry ;

Suppression du prolongement de ladite ligne qui devait suivre le chemin vicinal de grande communication n° 29 et la route départementale n° 59 jusqu'à l'entrée de Vitry, et substitution d'un embranchement partant du point terminus de la ligne de Villejuif et empruntant la rue de la Pompe, le chemin des Herbeuses et la route départementale n° 51 jusqu'à son croisement avec la route départementale n° 59 au centre de Vitry.

2° *Sur l'avant-projet du prolongement jusqu'à FONTENAY-AUX-ROSES de la ligne de tramways de SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS à CHATILLON.*

Toute personne intéressée est invitée à consigner ses observations sur les registres qui seront ouverts à cet effet à la préfecture de la Seine et à la sous-préfecture de Sceaux.

Paris, le 25 janvier 1876.

Le préfet de la Seine,
FERDINAND DUVAL.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
E. TAMBOUR.

Administration des Lignes télégraphiques.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le 14 février 1876, à partir de deux heures, il sera procédé, dans la salle des commissions de l'administration centrale des lignes télégraphiques, rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris, à l'adjudication des fournitures suivantes, savoir :

105,000 kilogrammes de fil de fer (transformation de fers hors de service).

4,500 mètres de tuyaux et 150 mètres de manchons en fonte.

150 bobines en tôle.

68 kilomètres de câbles électriques.

On pourra prendre connaissance des cahiers des charges à l'administration centrale (bureau du matériel), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

Etude de Me **Benoist**, avoué à Paris, avenue de l'Opéra, 4, près le Théâtre-Français.

VENTE sur conversion, au Palais de Justice, à Paris, salle des criées, le samedi 5 février 1876, deux heures, en UN LOT,

D'UNE MAISON SISE A PARIS

rue Saint-Sébastien, 57 (11e arrondissement).
Revenu net, 3,123 fr. environ.
Mise à prix... 30.000 fr.
S'adresser à Mes **Benoist**, Allain et Bourse, avoués à Paris;
Et à M. Knéringer, syndic.

Etude de Me **Milliot**, avoué à Paris, rue de la Grange-Batelière, 8 et 10.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le samedi 12 février 1876, à deux heures, d'une

MAISON A PARIS-PASSY

boulevard Suchet, n° 47, ancien n° 16.
Mise à prix... 15,000 fr.
S'adresser pour les renseignements :
A Mes **Milliot** et Bourgeois, avoués.

ADJUDICATION, même sur une ench., en la ch. des not. de Paris, le mardi 7 mars 1876, à midi,

MAISON A PARIS n° 4, PLACE GERSON

Revenu brut, 3,600 fr. — Mise à prix : 35,000 fr.
S'ad. à Me GATINE, notaire, rue de l'Echelle, 8.

ADJon sur une ench., en la ch. des not. de Paris, le 22 février 1876, d'une **MAISON** à PARIS-PASSY, rues Vital, 40, et Delaroche, 2
Mise à prix... 35.000 fr.
S'ad. à Me MOREL-D'ARLEUX, not., r. de Rivoli, 28

ADJUDICATION le mercredi 2 février 1876, à midi, en l'étude de Me du Rousset, notaire à Paris, rue Jacob, 48, de

3 ACTIONS de la **SOCIÉTÉ ANONYME de SAINT-GOBAIN**

Mise à prix : 22 000 fr. par action.
Consignation préalable, 5,000 fr.

AVANCES 90 0/0 sur TITRES *mêmes numéros rendus.*
Achat et vente d'actions et obligat. au comptant.
15, place du Havre, 15, *Maison des Omnibus.*

ON offre une posit. lucrative et le poste d'admin. dans une soc. de chem. de fer à une personne disp. de 60 à 80,000 fr. Ecr. Pierre des G., r. Villedo, 3.

NOUVEAU CHAUFFAGE MOUSSERON
Boulevard des Filles-du-Calvaire, 20

Achète les **DIAMANTS** Argenterie et Bijoux très-cher.
Brunswick, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.

Célèbres bières anglaises IND. COOPE *Seuls agents en France*
SIMON AUVRAY *6, passage Lathuile, Paris.* Vins et spiritueux étrangers.

TAMAR INDIEN Grillon Fruit laxatif rafraîchissant c. **CONSTIPATION.** Pharm., 25, r. Grammont. Boîte, 2.50; pr poste, 2.75.

Plus de **TETES CHAUVES** Guérison des calvities. Arrêt immédiat de la chute des cheveux. Repousse certaine (à forfait). On expédie gratis renseignements et preuves.—**On jugera.—MALLERON,** 110, r. Rivoli, Paris.

FONDERIE TYPOGRAPHIQUE
Spécialité de Blancs et Filets

Ve ROUTIER ET PEIGNOT
68, boulevard Montrouge — Rue Domat, 26

VENTE DE MÉTAL
et
ACHAT DE CENDRES DE CLICHERIE

MATÉRIEL DE CUIVRE
POUR LA COMPOSITION DES JOURNAUX

Les commandes doivent être adressées à la maison de vente et de commission, 26, rue Domat.
Envoi sur demande des Prix Courants et Spécimens

ALBUMS
ET DESSINS INDUSTRIELS.
DEJEY et Cie
Imprimerie de l'Ecole Centrale
18, Rue de la Perle.
ALBUMS RÉDUITS
Mathématiquement avec simple épreuve.

PRESSES TYPOGRAPHIQUES ET LITHOGRAPHIQUES
Machines à vapeur

Hte MARINONI
RUE DE VAUGIRARD, 67, A PARIS
Fournisseur des Journaux officiels et des principaux Journaux de France et d'Europe

Machines à journaux imprimant 4,000, 6,000, 8,000, 18,000 et 36,000 exemplaires à l'heure, format des grands journaux. — Presse universelle. — Presse typo-lithographique. — Presse indispensable. — Moteurs à vapeur inexplosibles.

TROIS MILLE MACHINES VENDUES

L'IMPRIMERIE DU JOURNAL OFFICIEL se charge d'exécuter rapidement tous les travaux administratifs, financiers et de librairie, 31, quai Voltaire, à Paris.

Huitième année.— N° 28 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Samedi 29 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 31 JANVIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 31 janvier de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 28 janvier 1876.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur;

Vu l'article 3 de la loi du 30 décembre 1875, portant que les collèges électoraux chargés d'élire les députés, se réuniront le 20 février 1876 sur la convocation qui sera faite par un décret du Président de la République, conformément à l'article 4 du décret organique du 2 février 1852 ;

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés ;

Vu la loi du 24 décembre 1875 qui a divisé en circonscriptions électorales les arrondissements qui doivent élire plusieurs députés ;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 ;

Décrète :

Art. 1er. — Les collèges électoraux des arrondissements ou des circonscriptions électorales sont convoqués pour le 20 février prochain, à l'effet d'élire chacun un député.

Art. 2. — L'élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1875.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à la liste arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 3. — Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à huit heures du matin et clos à six heures du soir. Le dépouillement suivra immédiatement.

Art. 4. — Le recensement général des votes de chaque arrondissement ou de chaque circonscription électorale sera fait au chef-lieu du département, en séance publique. Il sera opéré par une commission composée de trois membres du conseil général désignés par le préfet.

Art. 5. — Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le deuxième dimanche qui suivra le jour de la proclamation du résultat du premier scrutin.

Art. 6. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, dont la publication, partout où besoin sera, aura lieu conformément aux dispositions des ordonnances du 27 novembre 1816 et du 18 janvier 1817.

Fait à Paris, le 28 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

L. BUFFET.

Par décret du Président de la République, rendu en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, a été nommé :

Hérault.

ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS

Béziers. — Adjoint au maire : M. Massif (Jean-Eugène).

Par décrets du Président de la République, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Alpes-Maritimes.

ARRONDISSEMENT DE NICE

Breil. — Maire : M. Cachiardy de Montfleury (Auguste).

Seine-et-Marne.

ARRONDISSEMENT DE MEAUX

La Ferté-sous-Jouarre. — Adjoint au maire : M. Masson (François-Alexandre).

Seine-et-Oise.

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

Marines. — Maire : M. de Gouy d'Arsy.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts;

Vu le décret du 14 juillet 1875;

Vu la délibération en date du 24 décembre 1875, par laquelle le conseil municipal de la ville de Nantes se déclare prêt à faire toutes les dépenses, tant d'installation que d'entretien, prescrites par le décret du 14 juillet 1875 susvisé pour les écoles de médecine et de pharmacie de plein exercice;

Vu le règlement d'administration publique en date du 20 novembre 1875,

Décrète :

Art. 1er. — L'école préparatoire de médecine et de pharmacie établie à Nantes est érigée en école de médecine et de pharmacie de plein exercice.

Art. 2. — L'enseignement à l'école de médecine et de pharmacie de plein exercice de Nantes est organisé ainsi qu'il suit :

Anatomie, une chaire.

Physiologie, une chaire.

Pathologie interne et pathologie générale, une chaire.

Anatomie pathologique, une chaire.
Hygiène et médecine légale, une chaire.
Clinique médicale, deux chaires.
Pathologie externe et médecine opératoire, une chaire.
Clinique chirurgicale, deux chaires.
Clinique obstétricale et gynécologie, une chaire.
Thérapeutique, une chaire.
Matière médicale, une chaire.
Botanique et zoologie élémentaire, une chaire.
Chimie médicale, une chaire.
Physique médicale, une chaire.
Pharmacie, une chaire.

Art. 3. — Les suppléants, au nombre de huit, sont répartis comme il suit :

Deux pour les chaires de sciences naturelles. (Botanique et zoologie élémentaire, chimie, pharmacie.)
Deux pour les chaires de médecine.
Deux pour les chaires de chirurgie.
Un pour la chaire d'accouchements et de gynécologie.
Un pour les cours d'anatomie et de physiologie.

Art. 4. — Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,
H. WALLON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts ;

Vu le décret du 14 juillet 1874 ;

Vu le décret du 26 novembre 1875 érigeant l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Marseille en établissement de plein exercice, et le procès-verbal dressé le 14 décembre 1875 par les délégués chargés de reconnaître qu'il a été satisfait aux prescriptions du décret du 14 juillet 1874 sus-visé;

Vu le règlement d'administration publique en date du 20 novembre 1875,

Décrète :

Art. 1er — L'enseignement à l'école de médecine et de pharmacie de plein exercice de Marseille est organisé ainsi qu'il suit :

Anatomie, une chaire.
Physiologie, une chaire.
Pathologie interne et pathologie générale, une chaire.
Anatomie pathologique, une chaire.
Hygiène et médecine légale, une chaire.
Clinique médicale, deux chaires.
Pathologie externe et médecine opératoire, une chaire.
Clinique chirurgicale, deux chaires.
Clinique obstétricale, une chaire.
Gynécologie, une chaire.
Thérapeutique, une chaire.
Matière médicale, une chaire.
Botanique et zoologie élémentaire, une chaire.
Chimie médicale, une chaire.
Physique médicale, une chaire.
Pharmacie, une chaire.

Art. 2. — Les suppléants, au nombre de huit, sont répartis comme il suit :

Deux pour les chaires de sciences naturelles (botanique et zoologie élémentaire, chimie, pharmacie).
Deux pour les chaires de médecine.
Deux pour les chaires de chirurgie.
Un pour la chaire d'accouchements et de gynécologie.
Un pour les cours d'anatomie et de physiologie.

Art. 3. — Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,
H. WALLON.

Par décret en date du 28 janvier courant, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, M. Meyer (Marie-Paul-Hyacinthe) a été nommé professeur titulaire de la chaire de langues et littératures de l'Europe méridionale au Collége de France, en remplacement de M. Edgar Quinet, décédé.

Par décrets en date du 28 janvier 1876, ont été nommés, à la faculté de théologie de Rouen :

M. l'abbé Paploré, docteur en théologie, professeur de dogme.

M. l'abbé Loth, docteur en théologie, professeur d'éloquence sacrée.

M. Alaloude, docteur en théologie, professeur d'histoire et discipline ecclésiastique.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics ;

Vu les loi et décret du 26 juillet 1868, approuvant la convention passée le même jour avec la compagnie du chemin de fer de Vitré à Fougères pour la concession, à titre éventuel, d'un chemin de fer de Fougères à la baie du Mont-Saint-Michel, ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention ;

Vu le décret, en date du 22 décembre 1869, qui a rendu définitive la concession de ce chemin ;

Vu les projets présentés par la compagnie de Vitré à Fougères, pour le prolongement dudit chemin au delà de Moidrey, où il s'arrête actuellement, jusqu'au lieu dit « la Caserne des douanes, » à l'extrémité du canal du Couesnon ;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle ces projets ont été soumis dans le département de la Manche, et notamment le procès-verbal de la commission d'enquête, en date du 9 août 1875;

Vu la lettre du ministre de la guerre, en date du 8 février 1875, portant adhésion à l'exécution immédiate du prolongement susmentionné ;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées, en date des 22 avril et 22 novembre 1875 ;

Vu la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique le prolongement du chemin de fer de Vitré à Fougères et à la baie du Mont-Saint-Michel, depuis la gare de Moidrey jusqu'au lieu dit la Caserne, à l'extrémité du canal du Couesnon.

Art. 2. — La compagnie concessionnaire du chemin de fer de Vitré à Fougères est autorisée à construire et à exploiter ledit prolongement à ses frais, risques et périls, suivant les clauses et conditions du cahier des charges annexé à la convention approuvée par les loi et décret susvisés du 26 juillet 1868.

Art. 3. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution des travaux devront être accomplies dans un délai de dix-huit mois, à partir de la promulgation du présent décret.

La compagnie est substituée, pour ces expropriations, aux droits comme aux obligations qui dérivent, pour l'administration, de la loi du 3 mai 1841.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 17 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
E. CAILLAUX.

Par décision du Président de la République, rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, le 28 janvier 1876, M. le contre-amiral Poidloue (Charles-Auguste-Alfred) a été nommé aux fonctions de major de la flotte à Brest.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 28 janvier 1876.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 27 janvier.

Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre donne les résultats suivants :

Augmentation :

	liv. st.
Encaisse métallique	264.728
Portefeuille	26.259
Comptes du Trésor	202.900
Réserve des billets	772.630

Diminution :

Comptes particuliers........	545.101
Circulation.................	545.215

La réserve représente 43 1/8 p. 100 du passif. Il est passé cette semaine par le Bankers Clearing House pour 90 millions sterling de lettres de change et mandats.

Pendant la semaine correspondante de l'année dernière, il en était passé pour 96 millions.

Il y a donc une diminution de 6 millions sterling. (*Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 27 janvier.

Le reichstag a continué la discussion du projet de loi tendant à la modification du code pénal. Il a repoussé l'article 128, et, à l'unanimité, l'article 130. (*Havas.*)

ESPAGNE

Saint-Sébastien, 27 janvier.

De nouvelles troupes ont été envoyées aujourd'hui à Guetaria.

Les carlistes cencentrent de grandes forces à Asteasa et dans la vallée d'Urola, pour couvrir Azpeitia et Tolosa.

Le feu est vif autour d'Hernani.

L'armée alphonsiste conserve les positions conquises. (*Havas.*)

Saint-Sébastien, 27 janvier.

Le général Moriones est parti pour Guetaria avec deux brigades. Les troupes ont fait soixante prisonniers, pris un canon et un mortier dans l'affaire de Garatamendi, hier matin.

Le général Loma continue à avancer dans l'intérieur de la Biscaye.

Les carlistes concentrent des forces considérables pour couvrir Tolosa et Azpeitia. Une bataille est imminente dans la vallée de l'Urola. (*Idem.*)

Madrid, 27 janvier.

Trois cents colis sont déjà partis pour l'exposition de Philadelphie. Cent autres partiront sous peu. (*Idem.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 27 janvier.

La chambre des représentants a voté aujourd'hui les derniers articles du budget de l'intérieur. La discussion du chapitre de la garde civique a été remise à mardi, par suite de l'absence de M. le ministre des finances, indisposé; la chambre s'est ajournée à mardi pour entendre les explications du gouvernement. Elle s'occupera ensuite du projet de loi approuvant la convention sucrière.

(*Echo du parlement.*)

SUISSE

Berne, 27 janvier.

Le congrès postal a terminé ses travaux.

Le prochain congrès se tiendra à Londres au mois de juin. Le conseil fédéral s'entendra pour la convocation avec le gouvernement anglais. (*Havas.*)

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm, 27 janvier.

Le ministre de la justice, interpellé au sein de la chambre des députés, a formellement reconnu en principe le droit du parlement de décider les questions relatives aux dépenses ordinaires de l'Etat. A son avis cependant, le parlement ne peut, sans abuser de ses prérogatives, refuser un crédit basé sur les articles de la constitution. (*Havas.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 3567 bis.

(Séance du 11 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le régime des sucres, par M. Teisserenc de Bort, membre de l'Assemblée nationale.

TEXTE RECTIFIÉ DU PROJET DE LOI

Art. 1er. — A partir du 1er mars 1876, les droits sur les sucres livrés à la consommation seront établis ainsi qu'il suit, décimes et demi-décime compris :

Sucres de toute origine.

		fr. c. (par 100 kilog.)
Raffinés	Candis, en pains, en poudre, tapés, en grains cristallisés suivant type, ou agglomérés.........	73 50
Bruts en poudres blanches et tous autres; vergeoises...... chaque degré de richesse absolue.		71 50
Mélasses des fabriques, des raffineries et des colonies francaises........................		10 »

L'impôt intérieur sur les glucoses est porté à 20 fr. par 100 kilog.

Art. 2. — Sont exonérées de tout droit les glucoses et les mélasses exportées et celles qui sont employées dans la fabrication de produits non alimentaires ou transformées en produits soumis à un impôt.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions auxquelles est subordonnée la franchise accordée par le présent paragraphe.

Art. 3. — Le régime spécial établi à l'égard des sucres provenant de mélasses traitées par les procédés barytiques et autres, est supprimé.

Art. 4. — Ne sont considérés comme mélasses, que les résidus liquides de la fabrication et du raffinage des sucres.

Sont assimilées aux sucres bruts les matières contenant plus de 53 p. 100 de sucre cristallisable ou ayant plus de 70 p. 100 de richesse absolue (glucose comprise), et dont la densité, à la température de 15 degrés centigrades, n'est pas au moins de 1,383 grammes par litre (40° de l'aréomètre de Baumé).

Art. 5. — Les sucres bruts destinés aux raffineries sont préalablement imposés, au minimum, d'après leur rendement présumé au raffinage; ce rendement est calculé conformément aux bases que déterminera un règlement d'administration publique.

La perception est opérée à raison de 73 fr. 50 par 100 kilogrammes de raffiné, soit dans les bureaux de douane, soit dans les bureaux des contributions indirectes, selon l'origine des sucres.

Les sommes ainsi encaissées sont définitivement acquises au Trésor, quel que soit le résultat final du raffinage.

Art. 6. — Les droits acquittés en exécution du précédent article peuvent faire l'objet de traites cautionnées à deux mois ou à quatre mois d'échéance, au choix des soumissionnaires.

Le montant des traites à deux mois d'échéance n'est pas passible d'intérêt. Pour les traites à quatre mois, l'intérêt n'est dû que pour deux mois.

La remise spéciale exigible en vertu de l'article 3 de la loi du 15 février 1875, ne peut dépasser 1/3 de franc p. 100 pour les traites à quatre mois, et 1/6 de franc p. 100 pour les traites à deux mois.

Art. 7. — A la sortie des raffineries, les droits sur les sucres expédiés à toute destination sont définitivement liquidés d'après le tarif édicté par l article 1er de la présente loi.

Le montant de cette liquidation est imputé jusqu'à due concurrence sur les droits préalablement perçus, en exécution de l'article 3, et dont l'expéditeur aura été crédité.

Quand les droits liquidés à la sortie dépassent le compte créditeur, le reliquat est payé au comptant ou garanti par des traites souscrites dans les conditions de la loi du 15 février 1875.

Les droits applicables aux mélasses imposables livrées à la consommation, sont payés ou garantis de la même manière.

A la sortie des raffineries, les sucres candis donnent lieu à la délivrance de certificats spéciaux, sur la représentation desquels le rendement applicable aux sucres bruts ultérieurement introduits dans les raffineries, est atténué d'une quantité égale à 7 p. 100 du poids des sucres mentionnés dans ces certificats.

Art. 8. — Le régime de l'admission temporaire, créé par l'article 5 de la loi du 7 mai 1864, est supprimé.

A l'exportation des sucres raffinés, le service des douanes délivre un certificat de sortie qui en constate la nature, le poids et la richesse saccharine.

Les certificats de sortie n'ayant pas plus de deux mois de date sont admis en compensation soit dans le payement des droits sur les sucres, soit dans le payement des traites souscrites en vertu de l'article 6, pour une somme équivalente à l'impôt qu'auraient payé les produits exportés s'ils avaient été livrés à la consommation.

Art. 9. — Des règlements d'administration publique déterminent les obligations des fabricants et des raffineurs et les différentes conditions de l'exercice, suivant qu'il s'agit des raffineries, des fabriques-raffineries, des fabriques de sucre et des établissements dans lesquels on extrait le sucre des mélasses.

Ces règlements fixent le minimum des rendements obligatoires, les conditions et les formalités relatives à l'enlèvement et à la circulation des sucres et des matières sucrées.

Ils déterminent, en outre, les produits qui peuvent être reçus dans les fabriques, dans les raffineries, dans les raffineries annexées à des fabriques et dans les autres établissements exercés, ceux qui peuvent en être expédiés, ainsi que les caractères distinctifs de ces produits, et les procédés à l'aide desquels est constatée la richesse des sucres et des matières sucrées.

Un règlement d'administration publique déterminera également les droits dont il y aurait lieu de tenir compte aux raffineurs pour les sucres libérés d'impôt existant dans les raffineries au jour de l'application de l'exercice dans ces usines.

Art. 10. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi et aux règlements d'administration publique rendus pour son exécution, toute fausse énonciation dans les déclarations exigées par lesdits règlements, donnent lieu à l'application des peines prononcées par l'article 3 de la loi du 30 septembre 1873, sans préjudice des dommages et intérêts qui peuvent être alloués au Trésor.

Est puni des mêmes peines l'emploi de tout procédé ayant pour objet de déguiser la richesse du sucre ou de tromper sur son poids.

Art. 11. — Les raffineurs payent le même droit de licence que les fabricants de sucres.

Art. 12. — Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

DISPOSITION ALTERNATIVE

Art. 13. — Dans le cas où la convention sucrière signée à Bruxelles le 11 août 1875 ne serait pas ratifiée, la perception de l'impôt après le 1er mars 1876 continuera à être effectuée conformément à la loi du 29 juillet 1875.

Art. 14. — Ce cas échéant, et toujours à partir du 1er mars 1876, lorsqu'il y aura lieu, conformément à l'article 3 de la loi précitée, de recourir à la saccharimétrie, le classement des sucres s'opérera d'après le tableau ci-après :

A. — *Payement des droits de consommation.*

Sont classés au-dessous du n° 13 de la série des types de Paris, les sucres titrant moins de 91 degrés;

Du n° 13 inclus au n° 20 inclus, les sucres titrant de 91 degrés à 98 degrés exclusivement;

Parmi les poudres blanches, les sucres titrant 98 degrés ou plus.

B. — *Régime de l'admission temporaire.*

La 1re classe (15 à 18 inclus) comprend les sucres titrant 92 inclus à 98 exclusivement;

2e classe (10 à 14 inclus) les sucres titrant 85 inclus et 92 exclusivement;

La 3e classe (7 à 9 inclus) les sucres titrant 76 inclus à 85 exclusivement;

La 4e classe (moins 7) les sucres titrant moins de 76 degrés.

Art. 15. — Les soumissions d'admission temporaire relatives aux sucres indigènes d'une nuance supérieure au n° 18 (poudres blanches comprises), pourront être apurées par l'exportation de sucres raffinés en pains, en raison d'un rendement de 97 pour 100.

Cette disposition s'applique aux sucres de canne des mêmes qualités importés des pays hors d'Europe.

Annnexe n° 3521.

(Séance du 6 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission de l'armée (1) chargée d'examiner le projet de loi relatif à des modifications de détail à apporter à la loi du 13 mars 1875 sur les cadres et les effectifs de l'armée, par M. le général Loysel, membre de l'Assemblée nationale (Urgence déclarée).

Messieurs, le ministre de la guerre vous a demandé d'apporter à la loi du 13 mars 1875 quelques modifications de détail. Votre commission de l'armée, convaincue que la majeure partie de ces changements, sans toucher à l'esprit de la loi que vous avez votée, consacrerait des améliorations utiles, est complétement d'accord avec le ministre pour vous proposer la rédaction qui fait l'objet du projet inscrit à la suite de ce rapport. Les propositions acceptées dans leur intégrité y figurent, sans les motifs à l'appui dont l'Assemblée a eu connaissance par le projet déposé; celles qui ont subi quelques modifications ont en regard les explications qui les justifient.

Les articles 6, 18 et 53 seuls ont été écartés de la discussion : le premier, parce qu'il consacre, tel qu'il est, un principe utile, sans enlever au ministre la faculté de prendre, pour l'instruction des compagnies de chemins de fer, les mesures les plus favorables; le deuxième, parce que les motifs invoqués pour le modifier portent surtout sur des difficultés de comptabilité qu'il appartient à l'administration de résoudre; le troisième, relatif au personnel administratif de l'armée territoriale, parce que les termes en sont assez précis pour en rendre facile l'application uniforme à des officiers qui, tous, font le même service.

En conséquence, la commission de l'armée a l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi suivant :

(1) Cette commission est composée de MM. Audren de Kerdrel, président; le général Frébault, le vice-amiral de La Roncière le Noury, vice-présidents; Bethmont, Chaper, Emile Carron, le marquis de Mornay, secrétaires; le marquis de La Rochethulon, le vicomte d'Aboville, de Combarieu, le général Billot, le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy, Cornélis de Witt, le général Loysel, le général Pellissier, le général Chareton, le marquis de Vogüé, le contre-amiral de Montaignac, de Carayon La Tour, le duc de Crussol, le général Martin des Pallières, de Lasteyrie, le colonel de Chadois, le vice-amiral Saisset, Fresneau, Aclocque, le marquis d'Andelarre, Passy, le baron Vast-Vimeux, Varroy, le général Chauzy, Sarrette, le baron de Barante, Brun (Var), le duc d'Harcourt, le colonel comte Octave de Bastard, Bouisson, de Mérode.

PROJET DE LOI (1)

Modifications à apporter à la loi du 13 mars 1875.

Nouvelle rédaction.

Art. 3. — L'infanterie comprend :

144 régiments d'infanterie de ligne à 4 bataillons de 4 compagnies, plus 2 compagnies de dépôt.

30 bataillons de chasseurs à pied, à 4 compagnies, plus 1 compagnie de dépôt.

Elle comprend, en outre, les troupes suivantes spéciales au 19e corps, savoir :

4 régiments de zouaves à 4 bataillons de 4 compagnies, *plus 2 compagnies de dépôt.*

3 régiments de tirailleurs algériens à 4 bataillons de 4 compagnies, plus 1 compagnie de dépôt.

1 légion étrangère à 4 bataillons de 4 compagnies: le nombre des bataillons et des compagnies de la légion étrangère pourra être modifié par décret du Président de la République, suivant les ressources du recrutement.

3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique : le nombre des compagnies de ces bataillons est déterminé par le ministre de la guerre, suivant les nécessités du service.

5 compagnies de discipline, dont 1 de pionniers et 4 de fusiliers.

Le cadre de chacune des compagnies des corps de troupe, tant à l'intérieur qu'en Algérie, comporte un seul capitaine.

La composition des cadres de ces corps de troupe sur le pied de paix et sur le pied de guerre, et leurs effectifs en simples soldats pour le pied de paix sont déterminés par la série A des tableaux annexés à la présente loi, sous la réserve des dispositions qui seront contenues dans la loi sur l'administration à intervenir, en ce qui concerne les comptables des corps de troupe. Cette réserve s'étend aux troupes de toutes armes.

Art. 9. — Le service d'état-major comprend :

1° Les officiers d'état-major dont les attributions et le recrutement seront déterminés par une loi spéciale;

2° *Les archivistes d'état-major du grade de sous-lieutenant, lieutenant et capitaine.*

L'effectif des officiers du service d'état-major est réglé par le tableau n° 2, de la série F, annexé à la présente loi.

Le cadre assigné aux officiers d'état-major n'est porté audit tableau qu'à titre provisoire et sera définitivement arrêté par la loi spéciale mentionnée ci-dessus.

Art. 28. — Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le nombre, la nature et l'organisation des écoles militaires de l'armée, ces écoles sont :

Le Prytanée militaire,

L'école polytechnique,

L'école spéciale militaire de Saint-Cyr,

L'école d'application de l'artillerie et du génie,

L'école d'application d'état-major,

(1) Les modifications à la loi du 13 mars 1875, sont inscrites en caractères italiques.

Motifs à l'appui.

(Art. 9.) Le projet soumis à l'Assemblée proposait de remplacer les archivistes *officiers* par des archivistes *employés* de l'état-major et du recrutement. Le ministre et la commission ont toujours voulu créer, aux secrétaires d'état-major et du recrutement, un débouché qui permette, par de justes récompenses, d'attirer dans ce service les sujets capables.

La loi du 13 mars a décidé que ces utiles serviteurs pourraient recevoir de l'avancement, soit dans le recrutement qui admet des officiers de tous grades, soit dans les divers corps de l'armée où ils peuvent obtenir l'épaulette comme tous les autres sous-officiers; on avait pensé aussi que les emplois d'archivistes des états-majors leur seraient donnés de préférence.

La commission persiste à croire que ce sont là les plus sûrs débouchés à donner aux secrétaires d'état-major et du recrutement. Seulement, en ce qui regarde plus spécialement les archivistes, qui jusqu'à ce jour ne comprenaient que des capitaines, elle a pensé que, pour faciliter l'accès de ces fonctions aux secrétaires, il fallait y admettre indistinctement des sous-lieutenants, des lieutenants et des capitaines, sans, du reste, en augmenter le nombre.

Nouvelle rédaction.

L'école d'application de cavalerie,
L'école de médecine et de pharmacie militaires,
L'école d'administration de Vincennes,
Les gymnases militaires et les écoles régionales de tir,
Les écoles régimentaires des diverses armes et les écoles d'artillerie,
Les écoles de sous-officiers,
Les écoles d'enfants de troupe.
Il sera créé une école militaire supérieure.

Les *officiers* attachés aux six premières écoles ci-dessus mentionnées et appartenant aux armes de l'infanterie et de la cavalerie sont comptés en dehors des cadres des corps de troupe. *Il en est de même des hommes de troupe des diverses armes qui sont attachés à toutes les écoles, à l'exception des écoles régimentaires et des écoles d'artillerie.*

Les *officiers* attachés aux écoles qui appartiennent à l'artillerie, au génie, au service d'état-major et aux corps administratifs comptent numériquement dans le cadre constitutif de ces services.

La composition du personnel militaire attaché aux écoles est déterminée par décret du Président de la République.

Art. 29. — Le service de la justice militaire comprend :
1° Les parquets et les greffes des conseils de guerre et des conseils de révision ;
2° Les établissements pénitentiaires et les prisons militaires..........

....

Ils seront ensuite maintenus comme commissionnés dans le service de la justice militaire et jouiront des avantages attachés à leur emploi spécial.

A défaut de candidats remplissant les conditions déterminées par l'article 1er de la loi du 24 juillet 1873 et par le présent article, il sera pourvu aux emplois conformément au décret du 29 août 1854.

Art. 35. — Le ministre de la guerre est autorisé à conserver ou à réadmettre sous les drapeaux, en qualité de commissionnés, au-delà de la limite d'âge fixée par l'article 51 de la loi du 27 juillet 1872................

....

3° Le personnel de la gendarmerie, les militaires du régiment de sapeurs-pompiers de Paris et les sous-officiers du personnel administratif de l'armée territoriale.

Les militaires qui servent en qualité de gagistes seront maintenus dans cette position jusqu'à l'expiration de leur engagement.

En cas d'inconduite de la part du commissionné, le ministre peut, sur l'avis d'un conseil de discipline, *soit* suspendre les effets de la commission, *soit révoquer définitivement le militaire commissionné, suivant la gravité des faits reprochés.*

Tout militaire commissionné a droit, après 15 ans de service, à une retraite proportionnelle, dont le taux sera décompté, pour chaque année de service et pour chaque campagne, à raison de 1/25e du minimum de la pension du grade dont il sera titulaire depuis 2 ans au moins.

Ceux qui obtiendraient d'être commissionnés après avoir quitté les drapeaux ne pourront réclamer ladite pension proportionnelle qu'après avoir servi 5 ans en cette nouvelle qualité.

A partir de 25 ans, campagnes comprises, le tarif à appliquer sera celui de la loi du 25 avril 1855.

Art. 39. — Le cadre des officiers de réserve est constitué au moyen de nominations faites parmi :

1° Les officiers généraux de terre et de mer et fonctionnaires assimilés, en retraite et qui en feront la demande ;

2° Les officiers, fonctionnaires, agents de terre et de mer retraités à vingt-cinq ans de service, jusqu'à ce qu'ils aient accompli trente années de service, et les officiers, fonctionnaires et agents retraités à trente ans de services qui en feraient la demande ;

3° Les officiers, fonctionnaires et agents de l'armée de mer retraités qui ne seraient pas employés dans le service de la marine et qui désireraient être compris dans le corps des officiers de réserve de l'armée de terre ;

4° Les officiers, fonctionnaires et agents démissionnaires des armées de terre et de mer qui, en raison de leur âge, sont astreints aux obligations militaires, soit dans l'armée active, soit dans la réserve, et les officiers, fonctionnaires et agents ayant dépassé cet âge, qui demanderaient à être officiers de réserve ;

5° Les anciens élèves des écoles polytechnique et forestière, dans les conditions prévues par l'article 36 de la loi du 24 juillet 1873.

Toutefois, et par dérogation aux prescriptions de l'article précité, les anciens élèves de ces écoles qui voudraient recevoir le brevet de sous-lieutenant de réserve ou une commission équivalente, devront accomplir un an de service effectif sous les drapeaux et suivre les exercices des engagés conditionnels d'un an.

Cette année de service effectif est obligatoire pour ceux des anciens élèves qui, par suite du tirage au sort, sont classés dans le contingent astreint à cinq ans de service actif.

6° Les engagés conditionnels et les officiers de l'ex-garde nationale mobile, nommés sous-lieutenants auxiliaires, conformément aux articles 38 et 41 de la même loi.

Il en est de même des anciens officiers d'administration auxiliaires, qui peuvent recevoir des commissions équivalentes au titre de l'administration.

Pourront en outre être nommés officiers de réserve :

1° Les jeunes gens appartenant à la disponibilité ou à la réserve de l'armée active et exerçant des professions médicale, pharmaceutique ou vétérinaire, à la condition d'être pourvus du titre de docteur en médecine ou de pharmacien de 1re classe, ou du diplôme de vétérinaire ; ils recevront des commissions qui les affecteront à un service de leur spécialité ;

2° Les anciens sous-officiers libérés du service dans l'armée active, mais encore astreints au service dans sa réserve, qui seraient signalés par leurs chefs de corps comme s'étant montrés susceptibles d'arriver au grade d'officier s'ils étaient restés en activité ;

3° *Les anciens sous-officiers de l'ex-garde nationale mobile qui sont assujettis par leur âge à servir dans la réserve et qui remplissent les conditions stipulées à l'article 41 de la loi du 24 juillet 1873.*

Motifs à l'appui.

Le ministre de la guerre signale, parmi les élèves de l'école polytechnique une épidémie de démissions, contre laquelle il y a lieu de réagir en rappelant à ces jeunes gens qu'ils ont des obligations à remplir.

D'abord, ils reçoivent de l'Etat une instruction spéciale pour laquelle on est en droit de leur demander une compensation. D'un autre côté, l'ancienne législation prescrivait, avec raison, que les jeunes gens appelés par la conscription à faire partie de la première partie du contingent, devaient, s'ils donnaient leur démission, achever de payer dans l'armée leur dette au pays. Enfin, si la loi du 24 juillet 1873 a accordé aux anciens élèves des écoles polytechnique et forestière, la faveur de recevoir un brevet de sous-lieutenant auxiliaire, il faut qu'ils soient capables d'en remplir les devoirs et qu'ils soient mis en mesure d'acquérir l'instruction militaire qui leur manque.

Pour tous ces motifs, la commission a jugé convenable d'aller plus loin que le ministre de la guerre, sans se montrer cependant aussi rigoureuse que l'étaient les anciennes lois. Si donc elle admet que les élèves démissionnaires, après examens, peuvent recevoir un brevet de sous-lieutenant de réserve, elle y met la condition qu'ils feront un an de service effectif; mais, pour ceux qui, par leur numéro de tirage, appartiennent à la catégorie des hommes appelés à servir activement pendant cinq ans, elle a voulu que cette année de service effectif ne fût pas une faculté, mais une obligation.

Nouvelle Rédaction

Série A. — Tableau 3.

Composition d'un régiment de zouaves à 4 bataillons de 4 compagnies, plus 2 compagnies de dépôt (sur le pied de paix).

DÉPOT. — 2 COMPAGNIES

UNE COMPAGNIE		*2 Compagnies.*	
Capitaine	1	*Capitaines*	2
Lieutenant	1	*Lieutenants*	2
Sous-lieutenant	1	*Sous-lieutenants*	2
Total des officiers	3	*Total des officiers*	6
Sergent-major	1	*Sergents-majors*	2
Sergent-fourrier	1	*Sergents-fourriers*	2
Sergents	6	*Sergents*	12
Caporaux	12	*Caporaux*	24
Tambours ou clairons	2	*Tambours ou clairons*	4
Total des hommes de cadres	22	*Total des hommes des cadres*	44
Effectif total des cadres 'une compagnie	25	*Effectif total des cadres de 2 compagnies*	50
Soldats	20	*Soldats*	40
Effectif total d'une compagnie de dépôt	45	*Effectif total de 2 compagnies de dépôt*	90
Enfant de troupe	1	*Enfants de troupe*	2

RÉSUMÉ

Officiers supérieurs	8
Officiers des autres grades	65
Sous-officiers, caporaux et hommes des cadres	511
Effectif total des cadres du régiment	584
Soldats	2.040
Effectif total du régiment	2.624
Enfants de troupe	19
Chevaux d'officiers	23

Série C. — Tableau I.

Composition d'un régiment d'artillerie sur le pied de paix.

. . . .

BATTERIES

	BATTERIE à pied.	BATTERIE montée.	BATTERIE à cheval.	BATTERIE montée de dépôt.
Capitaine *commandant*	1	1	1	1
Capitaine *en second*	»	1	1	1
Lieutenant *en premier*	1	1	1	1
Lieutenant *en second* ou sous-lieutenant	1	1	1	1
Total des officiers	3	4	4	4
Maréchal des logis fourrier	1	1	1	1
Brigadier fourrier	»	1	1	1
Brigadiers	1	7	7	7
....	....	....	....	....
Total des hommes des cadres	26	53	53	53
Effectif total des cadres de la batterie	29	57	57	57
Canonniers dont 1/3 de 1re classe	72	70	72	70
Effectif total	101	107	109	107
....	....	....	....	....
Chevaux d'officiers	4	6	6	6
Chevaux de selle	»	22	52	22
Chevaux de trait	»	32	28	32
Total des chevaux	4	60	86	60

RÉSUMÉ

1er RÉGIMENT DE LA BRIGADE

	Hommes	Chevaux
....	....	....
Sous-officiers, brigadiers et hommes des cadres	445	227
....	....	....
Total	1.424	645

2e RÉGIMENT DE LA BRIGADE

	Hommes	Chevaux
....	....	....
Sous-officiers, brigadiers et hommes de cadres	466	295
....	....	....
Total	1.450	891

. . . .

Pied de guerre...
Batterie montée : 1 lieutenant ou sous-lieutenant au titre auxiliaire, 2 maréchaux des logis, 3 brigadiers, 1 artificier, 1 trompette.

Série C. — Tableau 2.

Composition d'un régiment d'artillerie pontonniers à 14 compagnies (sur le pied de paix).

COMPAGNIES

	1 COMPAGNIE		14 COMPAGNIES	
OFFICIERS	Hommes.	Chevaux.	Hommes	Chevaux.
Capitaine *commandant*	1	2	14	28
Capitaine *en second*	1	2	14	28
Lieutenant *en premier*	1	1	14	14
Lieutenant *en second* ou sous-lieutenant	1	1	14	14
	4	6	56	84

. . . .

RÉSUMÉ

	Hommes	Chevaux
Officiers supérieurs	7	15
Officiers des autres grades	62	89
Sous-officiers, brigadiers et hommes des cadres	497	»
Pontonniers	980	»
Effectif total du régiment	1.546	104
Enfants de troupe	14	»

Série C. — Tableau 3.

Composition d'une compagnie d'ouvriers d'artillerie.

OFFICIERS	
Capitaine *commandant*	1
Capitaine *en second*	1
Lieutenant *en premier*	1
Lieutenant *en second* ou sous-lieutenant	1
Total des officiers	4

TROUPE	
Maréchal des logis chef	1
Maréchaux des logis	8
Maréchal des logis fourrier	1
Brigadier fourrier	*1*
Brigadier	8
....	....
Total des hommes des cadres	53
Effectif total des cadres de la compagnie	57
Soldats (dont 1/10e de 1re classe, 1/5e de 2e classe, le reste de 3e classe)	150
Effectif total de la compagnie	*187*

Série C. — Tableau 4.

Composition d'une compagnie d'artificiers.

OFFICIERS	
Capitaine *commandant*	1
Capitaine *en second*	1
Lieutenant *en premier*	1
Lieutenant *en second* ou sous-lieutenant	1
Total des officiers	4

Série C. — Tableau 5.

Composition d'une compagnie du train d'artillerie sur le pied de paix.

OFFICIERS	
Capitaine *commandant*	1
Capitaine *en second*	1
Lieutenant *en premier*	1
Lieutenant *en second* ou sous-lieutenant	1
Total des officiers	4
TROUPE	
Adjudant	1
Maréchal des logis chef	1
Maréchaux des logis	6
Maréchal des logis fourrier	1
Brigadier-fourrier	*1*
Brigadier	8
....	....
Total des hommes des cadres	*24*
Effectif total des cadres de la compagnie	*28*
Soldats (dont 1/5e de 1re classe)	63
Effectif total de la compagnie	*91*
Chevaux de selle	*49*
Total	*45*

Pied de guerre.............. en hommes de troupe que la compagnie du pied de paix. La compagnie *bis*............

Série C. — Tableau 6.

Cadre de l'état-major particulier de l'artillerie.

	Hommes.	
1° Colonels	37	284
Lieutenants-colonels	37	
Chefs d'escadrons	98	
Capitaines de 1re et de 2e classe	112	
2° *Gardes principaux de 1re classe*	*17*	*540*
— — *de 2e classe*	*94*	
— *de 1re classe*	*94*	
— *de 2e classe*	*145*	
— *de 3e classe*	*190*	
3° Contrôleurs d'armes principaux de 1re classe	4	160
— — de 2e classe	16	
— de 1re classe	20	
— de 2e classe	40	
— de 3e classe	80	
4° Ouvriers d'état de *1re classe*	*105*	*210*
— de *2e classe*	*105*	
5° Gardiens de batteries de 1re classe	130	260
— de 2e classe	130	

Motifs à l'appui. — Cette demande a été introduite par M. le ministre de la guerre, depuis le dépôt de son projet de loi, et les augmentations réclamées pour les gardes et les ouvriers d'état, sont justifiées par des besoins si réels que la commission n'a point hésité à les admettre.

En effet, des hangars au matériel et des magasins de harnachement, ont été créés dans chaque corps d'armée, la plupart du temps sur divers points, pour les besoins de la mobilisation de l'artillerie et des équipages et on ne sait à qui en confier la snrveillance. Le service de l'artillerie a dû employer comme auxiliaires des gardes en retraite, mais c'est là un expédient auquel on doit se hâter se renoncer.

Il est, en outre, d'absolue nécessité de donner à ces magasins des ouvriers d'état en bois et en fer pour diriger les réparations du matériel, qui, sans cela, pourrait être compromis et des ouvriers d'état selliers pour veiller à la conservation du harnachement de la réserve qui, comme le matériel, représente des sommes considérables.

Série D. — Tableau 1.

Composition d'un régiment du génie à 5 bataillons, etc., etc.

COMPAGNIES DE SAPEURS-MINEURS

1 COMPAGNIE	Hommes.
Capitaine *commandant*	1
Capitaine en second (la compagnie de dépôt n'a pas de capitaine en second)	1
Lieutenant en premier	1
Lieutenant en second ou sous-lieutenant	1
Total des officiers	4

21 COMPAGNIES	Hommes.
Capitaines *commandants*	21
Capitaines en second	20
Lieutenants en premier	21
Lieutenants en second ou sous-lieutenants	21
Total des officiers	83

COMPAGNIES DE SAPEURS-CONDUCTEURS

	Hommes	Chevaux
Capitaine *commandant*	1	2
Capitaine en second	1	2
Lieutenant en premier	1	1
Lieutenant *en second* ou sous-lieutenant	1	1
Total des officiers	4	6

Série D. — Tableau 2.

Cadre de l'état-major particulier du génie.

. . . .

Le nombre des chevaux à attribuer en temps de paix aux officiers supérieurs de l'état-major particulier du génie est le même que celui attribué par le tableau 6 *de la série C* aux officiers supérieurs du même grade de *l'état-major particulier de l'artillerie.*

Série E. — Tableau 1.

Composition d'un escadron du train des équipages militaires à 3 compagnies (sur le pied de paix).

. . . .

COMPAGNIES

UNE COMPAGNIE	Hommes.	Chevaux.	TROIS COMPAGNIES	Hommes.	Chevaux.
Capitaine *commandant*..	1	2	Capitaines *commandants*	3	6
Capitaine *en second*.....	1	2	Capitaines *en second*....	3	6
Lieutenant *en premier*..	1	1	Lieutenants *en premier*.	3	3
Lieutenant *en second* ou sous-lieutenant.......	1	1	Lieutenants *en second* ou sous-lieutenants......	3	3
Total des officiers....	4	6	Total des officiers......	12	18
TROUPE			TROUPE		
....	....	....	....	....	....
Fourrier................	1	1	Fourriers..............	3	3
Brigadier-fourrier......	1	1	*Brigadiers-fourriers*....	3	3
....	....	....	....	....	....
....	....	....	....	....	....
Total des hommes du cadre...............	55	21	Total des hommes des cadres...............	105	63
Effectif total des cadres de la compagnie......	59	27	Effectif total des cadres des 3 compagnies.....	117	81
Soldats (dont 1/5 de 1re classe)...........	52	40	Soldats.................	156	120
Effectif total de la compagnie...............	91	67	Effectif total des 3 compagnies...............	275	201

RÉSUMÉ

	Hommes	Chevaux
Officier supérieur......................	1	2
Officiers des autres grades..............	17	23
Sous-officiers, brigadiers et hommes des cadres........	116	67
Soldats..................................	156	120
Effectif total........................	290	209
Enfants de troupe........................	3	»

Série E. — Tableau 2.

Composition d'une compagnie mixte du train des équipages militaires affecté au 19e corps (Algérie).

OFFICIERS

Capitaine *commandant*.
Capitaine *en second*.
Lieutenant *en premier*.
Lieutenant *en second* ou sous lieutenant.

Série F. — Tableau 2.

Cadre du service d'état-major.

. . . .

2° Capitaines, *lieutenants* et *sous-lieutenants* archivistes.......... 24

Annexe n° 3569.

(Séance du 13 décembre 1875.)

PROJET DE LOI tendant : 1° à ratifier la convention passée entre l'Etat et la ville du Puy (Haute-Loire), pour l'extension du casernement ; 2° à autoriser cette ville à emprunter 785,000 fr., présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, par M. le général de Cissey, ministre de la guerre, et par M. Léon Say, ministre des finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, la ville du Puy (Haute-Loire) a passé avec l'Etat une convention approuvée par les trois départements de l'intérieur, de la guerre et des finances, et aux termes de laquelle elle s'engage :

1° A abandonner à l'Etat la jouissance des terrains et bâtiments composant la caserne actuelle et ses dépendances;

2° A poursuivre l'acquisition d'un immeuble dont la jouissance sera également à la disposition de l'Etat;

3° A fournir à l'Etat un subside de 250,000 fr. et une avance de 635,000 fr. pour le payement des travaux d'extension du casernement.

Il sera pourvu à l'acquittement du subside et du contingent de la ville dans le prix d'acquisition d'un champ de manœuvres et d'un champ de tir, contingent évalué à 50,000 fr., au moyen d'une somme de 150,000 fr. provenant du remboursement de la taxe des mobilisés et d'un emprunt de 150,000 fr. remboursable en quatorze années sur les revenus ordinaires.

L'avance fait l'objet d'un second emprunt de 635,000 fr. Elle sera versée au Trésor en trois termes, savoir :

Le 1er mars 1876, 211,666 fr. 66;
Le 1er septembre 1876, 211,666 fr. 67 ;
Le 1er mars, 211,666 fr. 67.

Au taux de 5 p. 100 et en douze annuités, par versement, lesdites annuités payables par termes semestriels, l'amortissement coûtera au Trésor une somme totale de 852,111 fr. 36.

Suivant les prévisions de l'administration municipale, le prélèvement à opérer, chaque année, sur les revenus, pour le service, en capital et intérêts de l'emprunt de 150,000 fr., est évalué à 15,000 fr. D'après le relevé des trois derniers comptes, les recettes ordinaires, dont la moyenne est de 252,538 fr., l'emportent de 54,186 fr. sur les dépenses de la même catégorie. En outre, la ville compte affecter spécialement à sa libération le produit des concessions d'eau qui, en 1876, rapporteront 22,000 francs environ, soit 13,000 de plus que le chiffre de recette inscrit au budget de 1875.

La caisse municipale est grevée, il est vrai, d'un passif de 1,000,376 fr. provenant : 1° de trois emprunts autorisés par les lois des 9 janvier 1864, 31 juillet 1867 et 31 juillet 1872, et sur lesquels il reste dû 934.000 fr.; 2° de l'acquisition de terrains réunis à la voie publique. Mais, d'un autre côté, la ville peut appliquer à l'extinction de son passif le montant de 18 centimes additionnels à recouvrer jusqu'en 1892 et qui procurent annuellement 34,864 fr. En résumé, la portion disponible de l'excédant annuel suffit et au delà pour rembourser l'emprunt projeté.

Dans ces circonstances, nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de loi ci-joint, qui a pour objet de ratifier la convention passée entre l'Etat et la ville du Puy, et de sanctionner les mesures votées par le conseil municipal en vue d'en assurer l'exécution.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et la ville du Puy (Haute-Loire), en vue d'assurer le payement de la dépense résultant de l'extension du casernement, est définitivement approuvée.

Art. 2. — La ville du Puy est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra, tous frais compris, dépasser 5 1/2 p. 100 :

1° Une somme de 150,000 fr. remboursable sur ses revenus, tant ordinaires qu'extraordinaires, en douze années, à partir de 1876, pour l'exécution des engagements qu'elle a contractés sous forme de subside en vue de l'extension du casernement et pour l'acquittement de son contingent dans la dépense d'acquisition d'un champ de manœuvres et d'un champ de tir ;

2° Une somme de 635,000 fr. sous forme d'avance applicable à la dépense d'extension du casernement et qui lui sera remboursée par l'Etat aux conditions ci-après déterminées.

Ces emprunts pourront être réalisés, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3.— Lesdits emprunts seront exempts des droits de timbre mis par la loi à la charge des communes. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre, ainsi que la date de la présente loi.

Art. 4. — La somme de 635,000 fr., montant de l'avance à faire à l'Etat par la ville du Puy, sera versée au Trésor aux époques et dans les proportions suivantes :

1° Le 1er mars 1876, 211,666 fr. 60;
2° Le 1er septembre 1876, 211,666 fr. 67;
3° Le 1er mars 1876, 211,666 fr. 67.

Ces sommes porteront intérêt au taux maximum de 5 p. 100, à dater de l'époque des versements, et l'amortissement, calculé également au taux maximum de 5 p. 100, sera effectué, pour chaque versement, en douze annuités payables par termes semestriels.

Annexe n° 3571.

(Séance du 14 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi tendant à autoriser la ville de Lyon (Rhône) à emprunter une somme de 5,865,500 fr., par M. Guyot, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, notre brave armée, malgré des prodiges de valeur, venait d'être écrasée à Sedan, par des forces de beaucoup supérieures en nombre ; tout était compromis sauf l'honneur. Une dernière lutte allait s'engager, lutte suprême. Lyon, la grande et patriotique cité, voulut en avoir toute sa part. En même temps qu'elle équipait et envoyait à l'ennemi cinq légions recrutées dans le département du Rhône, elle armait sa vaillante garde nationale, mettait ses forts en état de défense, construisait des redoutes et s'approvisionnait pour pouvoir soutenir un long siége.

Tout cela ne pouvait s'accomplir sans argent.

Malgré les difficultés du moment, l'administration de la ville de Lyon n'hésita pas; un emprunt de 10,000,000 de francs fut décidé, puis approuvé par un décret du Gouvernement de la défense nationale, en date du 21 septembre 1870.

Une première souscription publique fut ouverte le 27 du même mois, elle produisit 7,260,000 francs, et:

francs, et	7.260.000
représentant 14,520 obligations de 500 fr. l'une, rapportant 25 fr. d'intérêt; une seconde souscription, ouverte le 5 janvier 1871, a fourni le complément, soit 2,740,000 fr., ei....	2.740.000
Total.......	10.000.000

représentant 5,480 obligations, mais devant rapporter 7 p. 100 d'intérêt ; il avait été décidé que les premiers souscripteurs qui doubleraient leur mise, jouiraient de l'intérêt de 7 p. 100 pour les deux portions de leur souscription, il en résulta que la plus grande partie de l'emprunt fut souscrite à raison de 7 p. 100, taux qui n'avait alors rien d'exorbitant. Il était dans ces moments critiques, difficile de payer l'argent moins cher. Il en est autrement maintenant ; depuis que le pays s'est donné un gouvernement définitif, la confiance est revenue, les affaires ont repris et le taux de l'argent s'est abaissé notablement.

Le conseil municipal de Lyon, soucieux des intérêts qu'il représente, a compris qu'il y avait quelque chose à faire. La ville de Lyon a trop bon crédit pour ne pas trouver d'argent à un taux moins onéreux ; rien n'était stipulé en cas de remboursement anticipé ; or, l'article 1187 du code civil porte : « le terme est toujours présumé stipulé en faveur du débiteur à moins qu'il ne résulte de la stipulation ou des circonstances qu'il a été aussi convenu en faveur des créanciers ; » — donc la ville a parfaitement le droit de convertir sa dette à cette condition de rembourser ceux des prêteurs qui n'accepteront pas la conversion. D'ailleurs, les remboursements opérés réduisent la dette à 5 millions 865,500 fr., représentant 11,731 obligations.

Dans sa séance du 1er octobre 1875, le conseil municipal décida qu'il serait demandé à l'Assemblée nationale l'autorisation d'emprunter à un taux d'intérêt n'excédant pas 5 1/2 p. 100 la somme de 5,865,500 fr., remboursable en dix-sept annuités à partir de 1876. Au taux de 5 fr. 35, l'obligation ressort à 5 0/0 d'intérêt tout impôt payé ; il est donc évident que l'emprunt sera facilement souscrit à 5 fr. 50 au maximum, l'annuité qui pesait sur les finances de la ville serait alors réduite de 601,000 fr. en moyenne, à 540,000 fr.; dans dix-sept ans, la dette sera éteinte, la ville n'ayant plus à

payer en tout que	9.178.012 50
au lieu de	10.212.530 »
ce qui fait un boni de	1.034.518 50

sur les dix-sept annuités.

La loi du 30 mars 1872 avait autorisé la ville à s'imposer extraordinairement 15 centimes additionnels au principal des quatre contributions, pour le service des intérêts d'un autre emprunt de 800,000 fr. qu'elle avait été obligée de contracter.

Une partie de ces ressources étant devenue disponible, une loi, en date du 31 juillet 1874, décida que le produit de cette imposition extraordinaire pourrait être, pour une part, affecté au remboursement de l'emprunt de 10 millions de francs.

Cette part, jointe à de nouvelles taxes d'octroi approuvées par une décision du conseil général, en date du 10 février 1872, constitue pour le service de l'emprunt une dotation suffisante. Cette opération est marquée au coin d'une bonne et intelligente gestion financière.

Votre 36e commission d'intérêt local vous propose donc, messieurs, de vouloir bien donner votre approbation au projet de loi présenté par le ministre de l'intérieur et dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique. — La ville de Lyon (Rhône) est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 5 1/2 p. 100, une somme de 5,865,500 fr., remboursable en dix-sept années à partir de 1876, tant sur le produit de l'imposition extraordinaire approuvée par les lois des 30 mars 1872 et 31 juillet 1874 que sur le montant des taxes d'octroi.

Ladite somme de 5,865,500 fr. servira à rembourser 11,731 obligations émises pour la réalisation de l'emprunt de 10 millions de francs, contracté en vertu d'une décision de la délégation du Gouvernement de la défense nationale en date du 21 septembre 1870.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par par voie d'endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré, seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Annexe n° 3575.

(Séance du 14 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Guengat (Finistère), par M. le comte de Cintré, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la commune de Guengat demande l'établissement, pendant sept ans, d'une surtaxe à son octroi de 10 francs par hectolitre d'alcool dont le produit, concurremment avec celui d'une imposition extraordinaire de 10 centimes, est destiné à amortir un emprunt de 4,000 francs contracté pour la construction d'une école mixte.

La commune fait usage, pour l'instruction publique et les chemins vicinaux, de tous les centimes autorisés; de plus, elle est grevée, jusqu'en 1880, de dix autres centimes extraordinaires pour remboursement de l'emprunt contracté pour la garde nationale mobilisée.

Vu les avis favorables à la demande du conseil municipal de Guengat, votre commission trouve bien fondées les raisons sur lesquelles elle s'appuie, et vous propose d'autoriser la perception à l'octroi de Guengat, département du Finistère, d'une surtaxe de 10 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr. en principal perçu sur les mêmes objets.

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'au 31 décembre 1879 inclusivement, est autorisée la perception à l'octroi de Guengat, département du Finistère, d'une surtaxe de 10 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr. perçu en principal sur les mêmes boissons.

Annexe n° 3577.

(Séance du 14 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'intérieur pour le gouvernement général civil de l'Algérie, les crédits nécessaires à la construction d'un palais de justice et d'une église à Alger, par M. Lucet, membre de l'Assemblée nationale.

Il n'est personne en Algérie, ayant souci de la dignité de la justice et comprenant le prestige qu'elle est appelée à exercer sur l'esprit des indigènes, qui ne déplore l'état de misère et de délabrement des locaux où siègent, à Alger, les magistrats de la cour d'appel et ceux du tribunal de première instance. Depuis longtemps, les doléances les plus vives ont été adressées à ce sujet au Gouvernement central, et les gardes des sceaux ont successivement demandé avec instance qu'il fût porté remède à cette situation intolérable.

Le gouvernement général de l'Algérie s'en est préoccupé le premier et a cherché, à diverses reprises, le moyen pratique de résoudre cette importante question.

En 1867, à la suite d'études préparatoires mises au concours, le projet de M. Gion, un des architectes concurrents, avait été adopté, et Alger posséderait aujourd'hui son palais de justice, sans les événements de 1870 qui en ont entravé la construction.

D'après le projet précité, c'eût été un édifice monumental, digne à la fois de la belle cité d'Alger et du siége important auquel il était destiné; il devait être construit sur l'emplacement spacieux et magnifiquement situé de l'ancien lycée; la dépense avait été évaluée à 2,300,000 fr.

Des considérations d'économie résultant de la situation actuelle ont fait apporter d'importantes modifications tant dans les plans primitifs que dans le choix de l'emplacement.

Ainsi, le devis estimatif a été réduit à la somme de 1,250,000 fr., y compris les frais imprévus.

Pour ce qui est de l'emplacement, il a paru convenable de renoncer aux terrains de l'ancien lycée, parce qu'ils ont une plus-value considérable et que le Trésor, qui doit pourvoir aux dépenses, a tout intérêt à les aliéner par voie d'enchères publiques et à choisir un emplacement d'une moindre valeur, suffisamment central toutefois pour répondre à un égal degré aux conditions d'un excellent service.

Cet emplacement, appelé à remplacer le premier, est un terrain domanial situé à proximité de l'hôtel du Trésor et de la Poste. Mais, destiné au culte par une décision du Gouvernement général, en date du 27 mars 1869, il renferme une église provisoire qu'il est indispensable de transporter sur un autre point, où elle sera édifiée d'une manière définitive.

La dépense à affecter à l'église a été fixée à la somme de	150.000
laquelle, ajoutée à celle afférente au palais de justice	1.250.000
porte la dépense totale à	1.400.000

La nature des édifices à construire entraînerait, en principe, le concours du département et de la commune d'Alger pour une part de cette dépense, mais le Gouvernement a pensé que leur situation financière ne leur permettait pas cette participation, aussi a-t-il dû se résoudre à demander l'ouverture d'un crédit suffisant pour couvrir les dépenses prévues. Toutefois, au lieu de recourir aux ressources ordinaires du budget de l'Etat, il ménagera les intérêts du Trésor public en se procurant la somme nécessaire à l'exécution des travaux projetés, à l'aide des ventes aux enchères publiques de divers immeubles domaniaux tous situés dans la ville d'Alger. Ces immeubles domaniaux destinés à des services publics ont aujourd'hui perdu cette affectation et, par suite, peuvent être aliénés sans le moindre inconvénient. Voici leur nomenclature telle qu'elle figure dans l'exposé des motifs du projet de loi présenté par le Gouvernement.

« Ces immeubles comprennent :

« 1° Palais de justice, d'une valeur minima de	800.000
«La maison occupée actuellement par la cour d'appel et qui n'a jamais cessé d'appartenir à l'Etat, d'une valeur de	60.000
« 2° La maison servant de logement au premier président de la cour d'appel et appartenant à l'Etat, d'une valeur de	100.000
« 3° L'hôtel de l'intendance et ses dépendances, où sont actuellement installés la cour d'assises et le parquet du procureur général (propriété de l'Etat), d'une valeur de	160.000
« 4° Un terrain vague, d'une contenance de 2,680 mètres, appartenant à l'Etat, d'une valeur approximative de	250.800
« 5° D'un autre côté, le conseil général d'Alger, dans le but de concourir, dans la limite des ressources départementales, aux frais de construction du palais de justice, a émis, dans sa séance du 17 avril 1874, un avis favorable à l'abandon gratuit à l'Etat, par le département, de son droit de propriété sur l'immeuble affecté au tribunal de 1re instance. Le produit de la vente qui en sera faite, au profit du Trésor, peut être évalué à	40.000
« Total	1.410.060

Afin de ne porter aucun dérangement dans l'administration de la justice, ceux de ces im-

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le colonel comte Oct. de Bastard, de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Pliehon, Cochery, André (Seine,) Batbie.

meubles actuellement occupés par des services judiciaires, seraient aliénés les derniers et on insérerait dans les cahiers des charges un clause aux termes de laquelle l'adjudicataire n'entrerait en possession qu'après l'installation des services dans le nouvel édifice.

Les crédits ne seraient successivement inscrits au budget du gouvernement général de l'Algérie que sur la justification de l'encaissement, par le service des domaines, du produit de la vente des lots aliénés. L'ouverture de ces crédits spéciaux aurait lieu on vertu de simples décrets.

Telle est, messieurs, l'économie de ce projet qui donne satisfaction à un besoin impérieux, tout en ménageant en une certaine mesure les intérêts du Trésor.

Votre commission a donc l'honneur de vous en proposer l'adoption.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Des crédits pourront être alloués, par décrets, au ministre de l'intérieur, pour le service du gouvernement général de l'Algérie, comme en matière de fonds de concours, et jusqu'à concurrence d'une somme de 1,400,000 fr., destinés à la construction d'un palais de justice et d'une église à Alger, conformément aux plans et devis annexés à la présente loi.

Art. 2. — Ces crédits seront ouverts au fur et à mesure de la réalisation du prix de la vente d'immeubles domaniaux sis dans l'intérieur de la ville d'Alger, que le gouvernement général se propose d'aliéner par la voie des enchères, notamment l'emplacement de l'ancien lycée qui avait été primitivement réservé pour la construction d'un palais de justice.

Annexe n° 3378.

(Séance du 14 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouverneur général civil de l'Algérie à accepter, au nom de l'Etat, l'offre faite par la chambre de commerce de Philippeville d'avancer à l'Etat la somme de 2 millions de francs pour être affectée aux travaux d'achèvement du port de cette ville, par M. Lucet, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, MM. les ministres de l'intérieur et des finances, sur l'avis favorable de leur collègue de l'agriculture et du commerce, vous demandent d'autoriser M. le gouverneur général civil de l'Algérie à accepter, au nom de l'Etat, l'offre faite par la chambre de commerce de Philippeville d'avancer à l'Etat la somme de 2,000,000 de fr. à l'effet de hâter l'achèvement du port de Philippeville.

Ce projet, dans son ensemble comme dans ses détails, a été l'objet de l'étude la plus sérieuse, et l'on peut dire qu'il se présente affranchi de toute objection à la sanction de l'Assemblée nationale. Il est, du reste, calqué sur des combinaisons financières identiques déjà adoptées pour plusieurs de nos ports de la métropole.

Nous allons exposer le plus succinctement possible l'économie du projet :

Le port de Philippeville dessert un vaste bassin commercial limité à l'est par le méridien d'Aïn-Beida, à l'ouest par le méridien de Sétif, et au sud par le désert. En ne tenant compte que de la région tellienne, c'est-à-dire colonisée ou susceptible de l'être, on peut évaluer à plus de 120,000 kilomètres carrés le quadrilatère ainsi restreint.

Déjà, sous l'influence des voies de communication carrossables dont le réseau est loin d'être achevé, les marchandises importées et exportées par Philippeville, qui, en 1860, représentaient un tonnage de 21,118 tonnes et une valeur de 29,331,766 fr., ont atteint, en 1871, 88,627 tonnes formant une valeur de 50,511,487 fr.

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président ; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents ; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, le baron de Ravinel, secrétaires ; Dréo, Foureand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

En 1871, le chemin de fer de Philippeville à Constantine est mis en exploitation, et dans l'espace de trois ans, en 1874, le tonnage s'élève à 184,369 tonnes représentant une valeur de 70,054,757 fr.

L'influence du chemin de fer sur la production des céréales est telle, que cette denrée qui, en 1871, figurait dans l'exportation pour 22,407 tonnes sur 43,167, soit 52 p. 100, et pour 5,425,510 fr. de valeur sur 50,511,487 fr., soit 23 p. 100, est représenté en 1874 par 107,103 tonnes sur 130,113, soit 82 p. 100, et par une valeur de 21,730,142 fr. sur 38,077,650 fr., soit 57 p. 100.

Or, il est arrivé, par suite de l'accumulation des céréales sur la plage de Philippeville, en face du port inachevé, un encombrement tel, que les transactions commerciales en ont très-gravement souffert.

On se fera une idée de cet encombrement inouï sur les quais actuels (si l'on peut donner ce nom à un emplacement provisoire de 320 mètres de longueur, formant une superficie de 5,090 mètres carrés, accostable seulement par les chalands plats), en considérant que dans les quatre mois d'août, septembre, octobre et novembre, qui forment la période la plus active de l'exportation des céréales, le mètre courant de quai est traversé par 1,152 tonnes, et le mètre carré de terre-plein reçoit 72 t. 4, ces chiffres étant rapportées à l'année.

Pour le port de Dunkerque, les chiffres analogues étaient :

En 1848, par mètre courant	78 t.	
— par mètre carré	6	3

Ils se sont élevés, après un perfectionnement exceptionnel des ouvrages :

En 1872, par mètre courant, à	174 t.	
— par mètre carré	12	3

Ces chiffres comparatifs ont leur éloquence.

Que sera-ce lorsque le chemin de fer, se prolongeant de Constantine à Sétif et Batna, dont le projet vient d'être voté par l'Assemblée, aura doublé au moins la production de ces contrées si merveilleusement fertiles, condamnées jusqu'à ce jour à l'inculture par le prix exorbitant des transports ? Il est permis de prévoir que si, au moment très-prochain où le port de Philippeville recevra cette masse énorme de produits, il n'est pas aménagé de façon à les livrer régulièrement à la navigation, ce sera un véritable désastre pour le commerce, par conséquent pour la colonisation.

Mais les inconvénients de la situation actuelle ne se bornent pas là. M. l'ingénieur Gay, dans un rapport si lumineux qu'il aurait fallu pouvoir le citer tout entier, signale comme une cause possible de sinistres la dernière partie des fondations sous-marines de la grande jetée, seulement ébauchées sur 335 mètres de longueur, et formant ainsi un véritable écueil qu'il importe de faire disparaître au plus tôt en exhaussant la jetée jusqu'au-dessus du niveau de la mer. Il ajoute que ce travail est nécessaire aussi pour préserver de l'abordage, pendant les mauvais temps, les navires mouillés dans l'intérieur du port.

M. Gay fait ressortir, par des calculs irréfutables, que l'achèvement des travaux amènera sur les frais d'embarquement et de débarquement une économie de 1 fr. 97 par tonne manipulée, soit 394,000 fr. pour 200,000 tonnes, chiffre qui sera bientôt dépassé.

Il donne ensuite le devis estimatif des travaux à parachever par ordre d'urgence, et termine cette étude technique par l'analyse raisonnée du procédé financier qui fait l'objet de la proposition de la chambre de commerce.

Nous ne saurions mieux faire, pour bien préciser le côté économique de la question, que de citer le passage suivant du rapport de M. l'inspecteur des travaux civils de l'Algérie au conseil de gouvernement :

« D'après les renseignements fournis dans les rapports des ingénieurs, les dépenses restant à faire pour l'achèvement des travaux prévus s'élevaient, au 1er janvier 1875, à..... 4.699.131 87

« Il convient d'y ajouter pour les jetées ouest de l'avant-port 500,000 fr.

« Pour le comblement de la petite darse, 170,000 fr.

« Ensemble............ 670.000 »

« Ce qui porterait les dépenses à 5.369.131 87

« Par contre, il y aurait lieu d'ajourner ou de supprimer la chaussée de la petite darse, 131,000 fr.

« Le mur de garde et le quai de l'avant-port, 374,000 fr.

« Le quai adossé à la jetée du large, 395,000 fr.

« Ensemble............ 900.000 »

et les dépenses se trouveraient réduites à............ 4.469.000 «

« Le crédit alloué sur le budget de 1875 étant de............ 450.000 »

« Il resterait à compter......... 4.019.131 87

« On pourvoierait à cette dépense à l'aide du prêt de 2 millions offerts à l'Etat par la chambre de commerce de Philippeville et de quatre crédits annuels de 500,000 fr. environ, dont le premier a été alloué par la dernière loi de finances pour l'exercice de 1876, de sorte que les travaux pourraient être terminés en 1879.

« Voici, du reste, comment s'établira le service de l'emprunt et de l'amortissement :

« Les 2 millions avancés par la chambre de commerce en quatre versements égaux de 500,000 fr. représentent, au bout de la quinzième année après le premier versement, au taux de 4 1/2 p. 100, ci............ 3.627.652

« L'emprunt fait par la chambre de commerce, au taux de 6 p. 100, y compris les frais de commission, évalués à 2,250 fr. pour chaque somme de 500,000 fr. équivaudra à la même date à un capital de............ 4.421.099

La différence, soit..... 793.447

représentera les annuités capitalisées que la chambre de commerce devra prendre à sa charge. On a calculé que le chiffre de ces annuités pour une série de quinze ans sera de........ 34.089

« On peut évaluer d'ailleurs les frais de perception des droits de tonnage à.. 4.000

« On arrivera ainsi à un total de..... 38.089

« Or, les droits de tonnage, à raison de 25 c. par tonne, atteindront au minimum............ 44.790

« Le boni serait donc chaque année de............ 6.701

et, à la fin de l'opération, la chambre de commerce aura encaissé une somme assez forte qui pourra être appliquée aux travaux complémentaires du port ainsi qu'à l'outillage des quais.

« La taxe de 0 fr. 25 n'augmentera, du reste, que de 1/9 les frais de manutention ; dès la 5e année, le commerce se récupérera de ses avances, et le bénéfice qu'il retirera de l'opération se chiffrera par plusieurs centaines de mille francs.

« *Pour l'Etat, la situation sera moins bonne, car les annuités qu'il aura à payer pendant quinze ans, 174,500 fr. environ par an, donneront un total de*............ 2.617.500

tandis qu'il n'aura reçu que......... 200.000

« *Différence*............ 617.500

« Mais, je l'ai fait remarquer déjà, il y a nécessité absolue de terminer au plus tôt les travaux du port de Philippeville.

« Je ne puis donc que proposer, en définitive, l'adoption du projet de convention soumis à l'examen du conseil de gouvernement. »

Nous avons souligné le paragraphe de la citation ci-dessus où la somme de 617,500 francs est portée comme expression de la perte pécuniaire que la combinaison projetée imposera au Trésor, parce que cette appréciation, reproduite d'ailleurs dans d'autres documents du dossier, nous a paru renfermer une erreur digne d'être relevée.

Il est incontestable, en effet, qu'en admettant que le prêt de 2 millions n'eût pas lieu, les travaux du port de Philippeville n'en seraient pas moins poursuivis, sans interruption, jusqu'à parfait achèvement, au moyen de crédits budgétaires annuels de 500,000 fr. au moins. Le prêt de 2 millions de francs fait à l'Etat peut donc être considéré taxativement comme une anticipation de quatre années sur les crédits qu'il aurait continué de se faire allouer de 1880 à 1883 pour subvenir à une dépense obligée ; d'où la conséquence que les intérêts de la somme prêtée doivent être calculés, non sur une période de quinze années, mais de quatre seulement. Le bien fondé de cette observation devient évident dans l'hypothèse où l'Etat, usant de la faculté que lui donne le dernier paragraphe de l'article 3 du projet de loi, se ferait allouer, pour chacune des années 1880, 1881, 1882, 1883, des crédits de 500,000 fr. pour les appliquer au remboursement intégral de son emprunt. La combinaison financière qui nous occupe se trouverait dès lors liquidée en 1883 et se balancerait pour l'Etat par un plus déboursé de 617,500 × 4/15 = 164,666 fr. seulement.

Cette perte, on le voit, est insignifiante en regard des avantages considérables qui résulteraient pour le commerce, pour l'agriculture et pour la sécurité de la navigation, du prompt achèvement du port; on peut même ajouter qu'elle serait vraisemblablement couverte par une augmentation sensible dans les recettes d'impôts de toute nature, notamment dans celle des droits de douane et des droits de quai.

Nous nous plaisons à le dire, tous les fonctionnaires publics qui ont été consultés sur cette grave question en ont proclamé l'opportunité et l'importance ; ainsi, la chambre de commerce de Philippeville, à qui revient l'honneur de l'initiative, regarde sa prompte solution comme absolument indispensable à la prospérité de la vaste région desservie par le port ; les ingénieurs de l'arrondissement ont mis en lumière de la façon la plus saisissante les considérations multiples qui recommandent cette solution à la sollicitude du Gouvernement.

L'inspecteur général des travaux civils de l'Algérie, nous l'avons vu plus haut, a émis en faveur du projet les conclusions les plus affirmatives.

M. le général Chanzy, après avoir obtenu un avis favorable du conseil de gouvernement composé des plus hauts fonctionnaires de l'Algérie, a écrit à M. le ministre de l'intérieur pour lui recommander, en termes pressants, d'obtenir de l'Assemblée nationale qu'elle vote le projet de loi avant sa séparation.

Les ministres de l'intérieur et des finances ont donné à leur tour à ce projet leur complet assentiment, et le ministre du commerce, consulté, y a adhéré complétement aussi, sauf une légère modification qu'il a recommandée à l'attention de son collègue de l'intérieur. Il a demandé la suppression du droit de 25 cent. par tonneau de marchandises débarquées ou embarquées, à percevoir sur les navires se livrant au cabotage entre les ports algériens.

La chambre de commerce, consultée à ce sujet, a répondu qu'elle consentait, sans réserve, à cette suppression, attendu qu'il lui reste une recette largement suffisante pour parer à toutes les éventualités, et qu'elle tient, par dessus tout, à la prompte solution de cette affaire.

Dans cette situation, messieurs, et en conséquence des considérations qui précèdent, votre commission a l'honneur de vous recommander l'adoption du projet de loi suivant, proposé par le Gouvernement :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Le gouverneur général civil de l'Algérie est autorisé à accepter, au nom de l'Etat, l'offre faite par la chambre de commerce de Philippeville, ainsi qu'il résulte de ses délibérations des 4 mars et 9 juin 1875, d'avancer à l'Etat la somme de 2,000,000 de francs à l'effet de hâter l'achèvement des travaux du port de Philippeville.

Art. 2. — La chambre de commerce de Philippeville est autorisée à emprunter à un taux qui n'excédera pas 6 p. 100 la somme de 2,000,000 fr. montant des avances à faire à l'Etat.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement.

Si l'emprunt est contracté auprès d'un établissement public de crédit, la chambre de commerce devra se conformer aux conditions statutaires de cet établissement, sans toutefois que la commission perçue en sus de l'intérêt puisse dépasser 0,45 p. 100.

Art. 3 — La chambre de commerce de Philippeville effectuera entre les mains de l'Etat des versements annuels variant de 400,000 à 600,000 fr. à la volonté de la chambre de commerce, pourvu toutefois que le versement total soit opéré en quatre années, à partir du 1er janvier 1876.

Il demeure entendu que ladite chambre ne sera tenue à ces versements annuels qu'après l'épuisement du crédit alloué par l'Etat.

Les fonds successivement versés par la chambre de commerce de Philippeville, jusqu'à concurrence de ladite somme de 2 millions, porteront intérêt au taux de 4 1/2 p. 100 à dater de leur versement.

L'amortissement, calculé au même taux de 4 1/2 p. 100, pourra s'effectuer en quinze annuités, payables par termes semestriels à partir de la date du premier versement. Toutefois, l'administration réduira, autant qu'elle le juger convenable, la période d'amortissement en accroissant la quotité des payements semestriels.

Art. 4. — Il sera établi au port de Philippeville, à partir du 1er janvier 1876, un droit de 25 centimes par tonneau de jauge sur tout navire français ou étranger ayant pour provenance ou pour destination la France ou l'étranger, qui entrera chargé ou viendra prendre charge dans le port de Philippeville ou celui de son annexe Stora.

Le matériel naval de l'Etat sera exempt du droit de tonnage.

Art. 5. — La perception du droit susmentionné est concédée à la chambre de commerce pour couvrir la différence entre le taux de l'intérêt payé par l'Etat à la chambre de commerce et celui qu'elle aura elle-même payé aux souscripteurs de l'emprunt qu'elle est autorisée à contracter. Cette perception cessera après l'entier remboursement de la somme formant cette différence.

Annexe n° 3579

(Séance du 14 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi tendant : 1° à ratifier une convention passée entre l'Etat et la ville de Gap (Hautes-Alpes) en vue d'assurer le payement des dépenses du casernement; 2° à autoriser ladite ville à emprunter une somme de 300,000 fr., par M. Dubois, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, le 20 novembre 1874, est intervenu entre l'Etat et la ville de Gap un traité aux termes duquel ;

L'Etat se charge de faire tous les travaux de de construction nécessaires à l'installation d'une garnison.

De son côté, la ville promet de mettre à la disposition du département de la guerre, à titre de subside, le tiers de la dépense totale dont le chiffre est approximativement évalué à 210,000 fr. et à faire l'avance à l'Etat du surplus de la dépense totale.

La ville s'engage en outre :

1° A remettre en toute propriété à l'Etat, le terrain où seront établies les nouvelles constructions;

2° A pourvoir gratuitement celles-ci de l'eau nécessaire;

3° A subvenir aux frais d'éclairage;

4° A recevoir, moyennant indemnité d'usage, dans l'hôpital civil de la ville, les militaires malades.

5° A recevoir également dans la prison du lieu les militaires détenus pour cause disciplinaire.

Les sacrifices en nature consentis par la ville représentent une somme de 69,000 fr.

En outre, l'administration municipale est dans la nécessité de pourvoir au payement du prix d'acquisition et d'appropriation de deux immeubles à l'usage de bureau d'octroi et de marché, dépense évaluée 23,000 francs.

Pour remplir ses engagements et faire face à ses besoins le conseil municipal a voté, avec le concours des plus imposés, un emprunt de 300,000 fr. à contracter au taux de 5 1/2 p. 100 et dont l'amortissement s'effectuera en quinze années au moyen des remboursements à attendre de l'Etat et des prélèvements sur les revenus ordinaires.

L'avance de 140,000 fr. sera versée au Trésor en trois termes, aux taux de 5 p. 100, les 31 mars 1876, 1877 et 1878; elle sera remboursée en douze années avec intérêts à 5 p. 100; l'amortissement coûtera au Trésor une somme totale de 187,864 fr. 98.

La somme affectée chaque année par la ville de Gap pour le service de l'emprunt est évaluée par l'administration municipale à 17,120 fr. Il est vrai que les dépenses ordinaires excèdent les recettes de 9,000 fr. environ, mais l'application d'un nouveau tarif d'octroi approuvé augmentera les recettes de 26,000 fr. environ et permettra à la ville de se libérer.

Dans cette situation, votre commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi ci-après, qui aura pour effet de ratifier la convention passée entre l'Etat et la ville de Gap et de sanctionner les mesures prises par celle-ci pour en assurer l'exécution.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La convention passée entre l'Etat et la ville de Gap (Hautes-Alpes), en vue d'assurer le payement de la dépense résultant de l'extension du casernement, est définitivement approuvée.

Art. 2. — La ville de Gap est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra, tous frais compris, excéder 5 1/2 p. 100, une somme de 300.000 francs remboursable en quinze années à partir de 1876.

Cette somme servira :

Jusqu'à concurrence de 70,000 fr., à exécuter les engagements que la ville a contractés sous la forme de subsides pour l'extension du casernement.

Pour 140,000 fr. à avancer à l'Etat, en vue de la même dépense, une somme égale, qui sera remboursée par l'Etat aux conditons ci-après déterminées.

Pour 69,000 fr. à établir un champ de tir et à exécuter les travaux mis à la charge de la ville aux termes de la convention approuvée par l'article premier de la présente loi.

Pour le surplus, à payer le prix d'acquisition et d'appropriation de deux immeubles.

L'amortissement de l'emprunt de 300,000 fr s'effectuera au moyen des remboursements à recevoir de l'Etat et à l'aide de prélèvements sur les revenus ordinaires.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement à la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré, seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — La portion dudit emprunt applicable à l'extension du casernement et à l'établissement d'un champ de tir sera exemptée des droits de timbre mis par la loi à la charge des communes. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre, ainsi que la date de la présente loi.

Art. 4. — La somme de 140,000 fr. montant de l'avance à faire à l'Etat par la ville de Gap sera versée au Trésor aux époques et dans les proportions suivantes :

1° Le 31 mars 1876	46.666 67
2° Le 31 mars 1877	46.666 67
3° Le 31 mars 1878	46.666 66

Ces sommes porteront intérêt au taux maximum de 5 p. 1000, à dater de l'époque des versements et l'amortissement calculé également au taux maximum de 5 p. 100 sera effectué, pour chaque versement, en 12 annuités payables par termes semestriels.

Annexe n° 3581.

(Séance du 14 décembre 1875.)

PROJET DE LOI tendant à diviser en deux municipalités distinctes la commune de Larroque-des-Arcs (canton et arrondissement de Cahors, département du Lot), présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.

Messieurs, un certain nombre d'habitants de Larroque-des-Acts (canton et arrondissement de Cahors, département du Lot), demandent, depuis quatorze ans, que la section de la Madelaine soit distraite de cette commune et érigée en municipalité distincte.

Les motifs invoqués en faveur de cette mesure consistent dans l'antagonisme des deux sections.

La section de la Madelaine, qui a la majorité au conseil municipal, abuse de la force numérique pour s'attribuer la meilleure part des revenus municipaux, et tous les intérêts du chef-lieu sont sacrifiés. Les réparations les plus urgentes sont refusées à Larroque ; ses communaux, aliénés par des ventes ou des échanges, sont sur le point de disparaître, alors que ceux de la Madelaine restent intacts.

L'administration départementale ne pensa point, dans l'origine, que ces rivalités fussent suffisantes pour justifier la séparation ; elle espérait que le temps atténuerait les causes de dissentiment qui divisent les deux sections.

Le conseil municipal niait, d'ailleurs, les faits de partialité qui lui étaient reprochés et déclarait que la section de Larroque avait toujours reçu une part équitable dans les ressources communes.

En présence de ces déclarations contradictoi-

res, le conseil général ajourna son avis et demanda une information supplémentaire.

La nouvelle enquête à laquelle il a été procédé, en 1869, conformément au vœu de l'assemblée départementale, a démontré combien étaient profondes les rivalités locales. Aucun essai de conciliation ne peut plus aujourd'hui être tenté et toute administration est devenue impossible.

Pénétrés de cette conviction, le conseil général et le conseil d'arrondissement, d'accord avec le préfet, insistent pour que la séparation soit prononcée.

Les deux communes se trouveront, après cette séparation, dans la situation suivante :

Larroque-des-Arcs conservera 550 habitants, un territoire de 483 hectares et un revenu de 2,475 fr.

La Madelaine, 573 habitants, une superficie territoriale de 1,290 hectares et un revenu de 2,560 fr.

Chacune des deux localités possède les principaux édifices nécessaires aux différents services publics; la mesure sollicitée, qui donnera satisfaction à de légitimes intérêts, peut donc être adoptée sans inconvénients.

Le Gouvernement a, en conséquence, l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée nationale le projet de loi ci-joint, qui a déjà reçu l'approbation du conseil d'Etat.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La section de la Madelaine est distraite de la commune de Larroque-des-Arcs (canton et arrondissement de Cahors, département du Lot), et érigée en commune distincte sous le nom de la Madelaine.

En conséquence, la limite entre les communes de Larroque-des-Arcs et de la Madelaine est fixée conformément au liseré bleu A, B, C, D, E, F indiqué sur le plan annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui peuvent être respectivement acquis.

Les autres conditions de la séparation seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par un décret.

Annexe n° 3582.

(Séance du 14 décembre 1875.)

PROJET DE LOI tendant à distraire une section du hameau d'Ampilly-le-Haut de la commune de Quemigny-sur-Seine (canton d'Aignay-le-Duc, arrondissement de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or) et à la rattacher à la commune d'Ampilly-les-Bordes (canton de Baigneux-les-Juifs, même arrondissement), présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, le hameau d'Ampilly-le-Haut se compose de deux agglomérations séparées par la route nationale de Paris à Dijon. L'une, comprenant une population de quinze habitants, fait déjà partie d'Ampilly-les-Bordes; l'autre, qui compte vingt-trois habitants, dépend de la commune de Quémigny-sur Seine. Mais les habitants de ce dernier groupe sont à 5 kilomètres 400 mètres de leur centre administratif et à plus de 12 kilomètres d'Aignay-le-Duc, leur chef-lieu de canton, tandis que 1 kilomètre à peine les sépare d'Ampilly-les-Bordes, et 5 kilomètres seulement de la justice de paix de Baigneux.

Les habitants d'Ampilly-le-Haut, s'appuyant sur ces considérations, demandent que le hameau tout entier soit réuni à la commune d'Ampilly-les-Bordes. Leurs enfants sont déjà reçus aux écoles de cette commune, ils sont autorisés à y remplir leurs devoirs religieux, enfin c'est avec Ampilly-les-Bordes qu'ils ont leurs relations habituelles, tandis qu'ils n'ont avec Quémigny que des rapports forcés.

Soumise à l'instruction prescrite par la loi du 18 juillet 1837, cette demande a été favorablement accueillie par le conseil municipal d'Ampilly et par les autres communes du canton de Baigneux-les-Juifs. La commission syndicale, organe de la section, les commissaires enquêteurs, le directeur des contributions directes, le préfet, le conseil d'arrondissement et le conseil général, l'ont également appuyée.

Sauf une, toutes les communes du canton d'Aignay-le-Duc l'ont au contraire combattue. Leur opposition est basée, en général, sur le préjudice que causerait au canton ou à la commune de Quémigny la réalisation de ce projet.

Actuellement, cette dernière commune est, il est vrai, grevée d'une imposition extraordinaire pour la construction d'un chemin intéressant particulièrement le hameau d'Ampilly; mais cette imposition ne restera pas entièrement à sa charge : ainsi qu'il a été admis au cours de l'instruction, une part proportionnelle sera acquittée par les habitants du hameau; il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à cette objection.

Quant au préjudice qu'éprouverait le canton d'Aigny-le-Duc, il est absolument insignifiant, car le projet n'enlève à ce canton que 23 habitants et un territoire produisant 102 fr. en centimes additionnels.

M. le garde des sceaux, consulté sur l'opportunité de cette mesure, a émis un avis entièrement favorable. C'est surtout à l'égard de la police judiciaire que le changement lui paraît devoir présenter les résultats les plus utiles, car se trouvant éloignée, comme on l'a dit plus haut, de 5 kilomètres d'Ampilly-le-Haut, l'autorité municipale ne peut exercer une surveillance efficace sur ce hameau.

Le Gouvernement ne propose qu'une légère modification au projet tel qu'il a été adopté par le conseil général. Au lieu de restreindre l'annexion aux habitations situées sur la commune de Quémigny, il lui paraît indispensable d'y adjoindre un territoire suffisant pour permettre à cette agglomération de se développer. Sans cette précaution, les mêmes inconvénients qui existent aujourd'hui se reproduiraient dans quelques années.

Le territoire à annexer est d'ailleurs de très-peu d'importance et sera très-bien délimité.

La loi que le Gouvernement soumet aux délibérations de l'Assemblée nationale a déjà reçu l'approbation du conseil d'Etat.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Le territoire indiqué par une teinte jaune sur le plan annexé à la présente loi, est distrait de la commune de Quémigny-sur-Seine (canton d'Aignay-le-Duc, arrondissement de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or) et annexé à la commune d'Ampilly-les-Bordes (canton de Baigneux-les-Juifs, même arrondissement).

En conséquence, la limite entre les deux communes de Quémigny-sur-Seine et d'Ampilly-les-Bordes, est fixée conformément au liseré vert figuré audit plan.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourraient être respectivement acquis.

Art. 3. — Les autres conditions de la séparation seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par un décret.

Annexe n° 3583.

(Séance du 14 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi portant établissement d'une surtaxe à l'octroi de Bagnères (Hautes-Pyrénées), par M. Courbet-Poulard, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, le conseil municipal de Bagnères (Hautes-Pyrénées) vient solliciter de vous l'autorisation :

1° De proroger pour douze années, à partir de 1876, ses taxes d'octroi et, en outre, sa surtaxe actuelle de 1 fr. 07 par hectolitre sur les vins;

2° De reviser les tarif et règlement qui sont encore en vigueur;

3° D'assujettir un périmètre plus étendu aux perceptions qui n'ont pesé jusqu'alors que sur le noyau de la population agglomérée.

La surtaxe sur les vins rapporte annuellement 17,000 fr. environ. Elle a été créée par une loi du 5 décembre 1873 et spécialement affectée à l'extinction du passif communal.

La même loi avait également permis de prélever, sur les alcools et les absinthes, une surtaxe de 1 fr., dont le conseil municipal ne réclame pas la continuation.

La révision se traduira, suivant les évaluations, par un accroissement de 3,450 fr. dans les re cettes de la ville.

Quant à l'extension du périmètre des percep tions, elle est fort légitime puisqu'elle a pour bu de faire cesser un abus réel, une injustice véri table, attendu qu'une portion du territoire, peu plée de villas qu'habitent les étrangers, a échap pé jusqu'alors aux charges de la ville dont elle a d'ailleurs tous les avantages.

L'extension du périmètre sujet vaudrait à la caisse communale une recette annuelle de 1,00 francs.

Le conseil général des Hautes-Pyrénées, messieurs, a donné son approbation entière à celle des propositions ci-dessus qui, d'après la loi d 10 août 1871, rentrent dans ses attributions.

Il a émis, en outre, un avis favorable au re nouvellement de la surtaxe de 1 fr. 07 par hecto litre sur les vins.

Il ressort des comptes administratifs, mes sieurs, qu'à Bagnères, les recettes ordinaires d la ville sont en moyenne de........... 167.64

Que les dépenses corrélatives ne dépassent pas.......... 126.50

D'où un excédant à peu près régulier de.......... 41.14

Mais indépendamment d'un emprunt qu'elle contracté pour l'achèvement des chemins vici naux, et sur lequel elle reste débitrice soit e principal, soit en intérêts, de 20,000 fr., Bagnère est loin d'avoir éteint ses emprunts.

En effet, elle a encore à rembourser de ce chef.......... 590.00

En y ajoutant l'importance de sa dette flottante.......... 107.55

On arrive au chiffre de.......... 697.55

Aussi la ville prélève-t-elle chaque année 37,000 fr. sur l'excédant de ses recettes ordinaires, pour le seul service des emprunts.

Enfin, l'administration municipale se trouve forcée à emprunter de nouveau, pour l'achèvement du boulevard intérieur et pour la construction d'un nouvel établissement de bains, une somme de.......... 240.00

Ce qui élèvera son passif à.......... 937.55

Dans de telles circonstances, messieurs, e quoique la commune ne supporte, en sus de centimes spéciaux, aucune imposition extraordi naire, — car ce genre d'imposition irait directe ment contre les préférences des habitants sé dentaires, — le recours à la surtaxe se justifi pleinement.

Il ne faut pas perdre de vue que la situatio de Bagnères est exceptionnelle, que sa statio thermale est de plus en plus fréquentée pendan la belle saison.

Il semble, à cause de ce caractère particulier au villes d'eau, caractère que nous avons recon déjà pour les villes de Pau, de Cannes, du Tré port, etc., il semble, disons-nous, plus rationne et plus équitable de demander à l'impôt indirec qui frappe également la population flottant qu'à l'impôt direct, qui pèserait uniquement su la population indigène, les ressources nécessai res pour subvenir aux dépenses faites principa lement en vue du bien-être et de l'agrément de étrangers de passage.

Votre commission, messieurs, tout en ayan égard selon telle mesure que de droit aux consi dérations qui précèdent, reste d'avis, toutefoi qu'il n'y a pas lieu de déroger au principe e vertu duquel les surtaxes ne doivent jamais dé passer la durée des taxes principales. Or, la du rée des taxes principales est toujours limitée cinq années, conformément aux règles désormai établies, en la matière, par un décret très-sag du Gouvernement.

En conséquence, messieurs, votre 36e commis sion d'intérêt local, appuyée sur une délibéra tion du conseil d'Etat, a l'honneur de proposer votre adoption le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 187 et jusqu'au 31 décembre 1880, il sera établi l'octroi de Bagnères, département des Haute Pyrénées, une surtaxe de 1 fr. 07 par hectolit de vin.

Annexe n° 3585.

(Séance du 14 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commissio d'intérêt local sur le projet de loi tendant

diviser en deux municipalités distinctes la commune de Brain (canton et arrondissement de Redon, département d'Ille-et-Vilaine), par M. Courbet-Poulard, membre de l'Assemblée nationale.

Les habitants du bourg de Brain, commune de ce nom (canton et arrondissement de Redon, département d'Ille-et-Vilaine), demandent à former une municipalité distincte. Leur désir se trouverait réalisé si l'ancienne commune de Brain était divisée en deux communes dont l'une conserverait le nom de Brain-sur-Vilaine et l'autre prendrait celui de la Chapelle-Saint-Mélaine.

Pour que vous puissiez, messieurs, dûment apprécier l'esprit, le but de leur pétition, il importe que vous connaissiez certains faits qui ont donné naissance à la question que vous êtes appelés à résoudre définitivement.

De temps immémorial, d'après les documents réunis au dossier, Brain était l'une des plus belles communes de l'arrondissement de Redon, tant par sa fertilité et son étendue que par l'aisance de ses habitants, presque tous propriétaires, pêcheurs ou commerçants. L'harmonie la plus parfaite régnait au sein de cette population, dont rien ne semblait devoir troubler la tranquillité traditionnelle, lorsqu'en 1835 un désaccord survint entre le recteur de Brain et quelques-uns de ses paroissiens. Cet ecclésiastique crut devoir bâtir une chapelle au lieu dit les Perrières-de-Garinel, à proximité du village de Rangoulas; il avait fait comprendre aux habitants des groupes éloignés qu'un édifice religieux élevé sur ce point central de la commune favoriserait leurs intérêts spirituels; aussi chacun s'était-il empressé d'apporter son concours à cette œuvre de piété. Les habitants de Brain n'y prirent pas garde, et ils partagèrent la satisfacton générale.

Leur joie devait être de courte durée; car bientôt le recteur de Brain, dont le plan ne s'était pas laissé deviner tout d'abord, entra résolûment dans la voie de l'érection d'une nouvelle commune; il commença par transférer le siége principal du culte religieux à la Chapelle-Saint-Mélaine. Or, la chapelle exerça une attraction puissante : de nombreuses maisons se hâtèrent de l'environner; elles devinrent ainsi le noyau d'une nouvelle agglomération municipale, qui s'est graduellement accrue, de manière à former aujourd'hui un village important.

Cependant, les habitants du bourg s'étaient adressés à l'autorité diocésaine, qui avait répondu à leurs plaintes, dès 1846, que le seul moyen de conserver la paix était de séparer les deux églises, en attribuant à chacune d'elles une paroisse distincte.

Depuis 1855, messieurs, la vie municipale et religieuse s'est retirée de l'ancien bourg, pour se reporter vers le nouveau, entraînant avec elle la ruine du Brain. Une église a été construite au nouveau bourg, les écoles communales s'y sont fixées et la mairie s'y est installée. L'ancien bourg de Brain a bien gardé le nom et le titre légal de chef-lieu, mais c'est en réalité la Chapelle-Saint-Mélaine qui est devenue au spirituel et au temporel le chef-lieu véritable.

L'importance d'une séparation définitive s'est tellement fait sentir qu'en 1869 les conseillers municipaux et les notables de la Chapelle demandèrent à M. le préfet le partage en deux communes, se basant sur ce qu'on ne pouvait entretenir deux églises, deux presbytères, deux maisons d'écoles.

Il était constant, d'ailleurs, que cette transformation et ce déplacement des services avaient engendré des dissensions locales. Les habitants du Vieux-Brain se voyant dépossédés de leurs antiques prérogatives en conçurent de vives ressentiments.

Dès lors, la division en deux municipalités apparaissait à tous comme le remède souverain à tant de froissements, d'angoisses et d'inimitiés que chaque jour développait.

Cette vérité, si sensible déjà en 1869, n'a fait que s'accentuer depuis plus vivement encore. Un antagonisme profond règne entre les deux populations, qui étaient accoutumées, de très-vieille date, à vivre dans la plus grande union. Les choses en sont à ce point que les habitants de Brain s'abstiennent de prendre part aux élections et négligent d'accomplir leurs devoirs civils et religieux, et ils s'en prennent uniquement à la distance qui les sépare du nouveau chef-lieu.

Les intérêts matériels en jeu, de part et d'autre, ne militent pas moins sérieusement en faveur d'une sécession.

Brain, situé sur le bord de la Vilaine, et à proximité de la gare de Beflé, sur le chemin de fer de Rennes à Redon, possède un marché hebdomadaire, avec plusieurs foires; son sol est plantureux et ses habitants sont propriétaires de vastes prairies d'un très-grand rapport sur la rive gauche de la Vilaine, dans la Loire-Inférieure; sept d'entre eux ont déjà souscrit l'engagement de céder gratuitement à la commune un immeuble suffisant pour le service de la mairie et de l'école mixte; et tous sont prêts à s'imposer les sacrifices voulus pour restaurer leurs édifices depuis longtemps abandonnés.

La commune de Brain offrirait, en définitive, avec une population de 644 habitants, une superficie de 506 hectares, et un revenu de 2,505 fr., les conditions nécessaires à sa prospérité.

De son côté, la Chapelle-Saint-Mélaine, dont la création est complète, puisqu'elle possède église, presbytère et maison d'école, aura une étendue territoriale de 1,168 hectares, une population de 1,370 âmes et un revenu de 6,405 fr., c'est-à-dire une situation supérieure à celle de la plupart des communes de l'Ille-et-Vilaine; ses ressources financières pourront évidemment lui permettre de jouir en paix de son autonomie et de son indépendance, en pourvoyant sans le moindre effort au fonctionnement de tous ses services.

L'argument des opposants, tiré de ce qu'une grande partie des habitants du Haut-Brain ayant des terres à eux dans le Bas-Brain, une lutte d'intérêts devra en résulter; cet argument ne vaut pas qu'on s'y arrête. De toutes parts, en effet, nous voyons tels et tels propriétaires posséder dans différentes communes autour d'eux des immeubles sans qu'ils aient jamais songé à élever un conflit au point de vue du payement des contributions ou de l'acquittement des autres charges, que leur imposent les lois et règlements. Il en sera évidemment de même pour les deux communes de Brain-sur-Vilaine et de la Chapelle-Saint-Mélaine.

Brain étant dépourvue de biens communaux, aucune entrave n'est à craindre de ce côté.

L'instruction de l'affaire, messieurs, a été longuement et mûrement élaborée par les hommes les plus autorisés et les plus compétents.

Le conseil municipal de Brain, délibérant le 26 avril 1870, avec le concours des plus imposés, s'est prononcé contrairement aux prétentions des habitants; en 1869, il a repoussé le projet de division par dix-sept voix contre huit. Or, il ne pouvait pas en être autrement; mais cette majorité ne saurait peser dans la balance, attendu qu'elle est directement intéressée. On ne doit pas être juge quand on est partie dans un procès.

Il est bon de vous signaler, en effet, que la Chapelle-Saint-Mélaine, aujourd'hui opposante, a une population notablement plus considérable que Brain; qu'elle a, dès lors, un nombre, proportionnellement plus considérable de représentants dans les assemblées délibérantes.

Sur quelles raisons s'appuie d'ailleurs cette majorité qui combat la demande des séparatistes? Elle excipe uniquement de la difficulté que chacune des sections aurait à vivre isolément, alors que les projets de budgets qui sont au dossier prouvent que cette assertion est sans base.

Le commissaire enquêteur, le conseil général et le préfet sont au contraire d'avis que, par ses ressources respectives, chacune des deux municipalités est en mesure de se suffire.

Ils se placent même un instant dans l'hypothèse où les recettes ordinaires seraient inférieures aux dépenses ordinaires, mais c'est pour conclure encore que, vu l'état aigu d'inimitié où en sont arrivées aujourd'hui les deux sections, la séparation, dût-elle entraîner des sacrifices, est encore la meilleure sinon la seule solution possible.

C'est aussi celle qu'adopte M. le ministre de l'instruction publique, au point de vue scolaire.

La question qui vous est soumise, messieurs, ne serait point parvenue jusqu'à l'Assemblée nationale, si le conseil municipal de Brain n'eût pas formulé son opposition à la mesure proposée. Mais, en vertu (1) de la loi du 10 août 1871, il ne suffit plus d'un simple décret pour prononcer la séparation régulière de deux sections communales, lorsqu'il n'y a pas à cet égard accord entre elles.

C'est pourquoi votre 36e commmission d'intérêt local vient vous prier de vouloir bien, messieurs, voter le projet de loi suivant, qui a reçu l'approbation du conseil d'État :

(1) Le conseil général, dit cette loi (art. 46, n° 46), statue définitivement sur les changements à la circonscription des communes d'un même canton et à la désignation de leurs chefs-lieux, lorsqu'il y a accord entre les conseils municipaux.

Il donne seulement son avis, porte l'article, sur les changements proposés à la circonscription du territoire des communes et à la désignation de leurs chefs-lieux, sauf le cas où il statue définitivement, conformément à l'article 16.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La commune de Brain (canton et arrondissement de Redon, département d'Ille-et-Vilaine) formera, à l'avenir, deux communes distinctes, qui auront pour chefs-lieux Brain et la Chapelle-Saint-Mélaine, et dont elles prendront le nom.

En conséquence, la limite entre la commune de Brain et la commune de la Chapelle-Saint-Mélaine est fixée, conformément au liseré carmin indiqué sur le plan annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage qui peuvent être respectivement acquis.

Les autres conditions de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par un décret.

Annexe n° 3588.

(Séance du 15 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 37e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi tendant à autoriser la ville de Nantes (Loire-Inférieure) à contracter un emprunt de 1,500.000 fr. et à s'imposer extraordinairement, par M. Doré-Graslin, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, la ville de Nantes sollicite l'autorisation : 1° d'emprunter, au taux de 5 p. 100, une somme de 1,500,000 fr. remboursables en dix-huit ans, à partir de 1877;

2° De s'imposer extraordinairement, par addition au principal de ses quatre contributions directes, pour assurer sa libération, savoir :

5 centimes en 1877;
12 — en 1878, 1879 et 1880;
6 — de 1881 à 1890 inclusivement;
11 — en 1891;
13 — en 1892 et 1893;
10 — en 1894.

Les dépenses auxquelles il s'agit de pourvoir, figurent au budget supplémentaire de l'exercice courant, sous les numéros 82 à 153, et se composent ainsi :

Travaux	739.756 24
Acquisitions	654.000 »
Subventions diverses	51.190 »
Frais d'indemnités obligatoires	41.688 35
Arriéré	58.681 23
Ensemble	1.545.315 82

L'utilité de ces diverses dépenses a été appréciée par la commission; elles ont pour but l'exécution de projets anciens et tous régulièrement approuvés. Il faut citer parmi les plus importants : l'achèvement de la rue de l'Hôtel-de-Ville, l'élargissement des rues Maurice, Duval et des Pénitentes, l'acquisition du théâtre de la Renaissance, des immeubles Vallet, l'acquisition et l'appropriation d'un champ de manœuvres, la construction d'un grand pont sur la Loire, l'acquittement de dettes obligatoires, le solde du budget de 1874, auquel ont manqué certaines ressources, sur lesquelles le conseil municipal pouvait légitimement compter.

Pour faire face à ces dépenses, un emprunt de 1,500,000 fr. sera suffisant.

La perception des centimes indiqués ci-dessus, calculée sur un principal de 1,606,168 fr., rapportera en totalité	2.377.110
L'amortissement, y compris les intérêts à servir jusqu'en 1877, époque à laquelle commencera le remboursement du capital, exige	2.391.275
La ville n'aura donc à prélever, sur ses revenus ordinaires pour compléter les moyens de remboursement, que	14.265

En y ajoutant les 45,315 fr. d'écart entre le chiffre de l'emprunt et le montant des dépenses, on arrive à une somme de 59,580 fr. qui, répartie entre dix-neuf ans, présente une moyenne insignifiante de 3,135 fr.

Les documents financiers établissent que les

recettes ordinaires de la ville de Nantes s'élèvent à 2,518,689 fr., les dépenses corrélatives atteignent le chiffre de 2,340,688 fr.; l'excédant est donc de 178,000 fr.

Cet excédant est absorbé chaque année par des dépenses extraordinaires, qui se renouvellent périodiquement; mais il est à remarquer, que l'emprunt actuel n'augmentera ces charges que de la somme insignifiante de 3,135 fr. Au nombre de ces charges se trouvent certaines annuités qui concourent, avec le produit des centimes et des taxes indirectes, à l'amortissement d'emprunts antérieurs; l'amortissement de ces emprunts ne sera donc aucunement troublé par celui de l'emprunt de 1,500,000 fr., dont la ville de Nantes demande aujourd'hui l'approbation.

Si les propositions actuelles sont admises, la quotité des centimes sera de 27 centimes en 1876 et 1877, de 25 centimes de 1878 à la fin de 1880, de 23 centimes de 1881 à 1884, de 17 centimes en 1885, de 15 centimes de 1886 à 1893, et de 10 centimes en 1894. Ces charges ne paraissent pas hors de proportion avec les forces contributives de la ville, surtout si l'on considère l'utilité des dépenses auxquelles elles sont appelées à faire face.

Votre commission a, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La ville de Nantes (Loire-Inférieure) est autorisée à emprunter, moyennant un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 5 p. 100, la somme de 1,500,000 fr., remboursable en dix-huit ans, à partir de 1877, pour subvenir au payement de travaux effectués ou à effectuer, d'acquisitions réalisées et de subventions diverses, et pour combler l'arriéré de 1874 et des années antérieures.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à intervenir seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est, en outre, autorisée à s'imposer extraordinairement, par addition au principal de ses quatre contributions directes, savoir :

5 centimes en 1877;
12 — en 1878, 1879 et 1880;
6 — de 1881 à 1890 inclusivement;
11 — en 1891;
13 — en 1892, 1893;
10 — en 1894.

Cette imposition devant rapporter en totalité 2,377,110 francs, servira, concurremment avec un prélèvement sur les revenus ordinaires, à rembourser l'emprunt en capital et intérêts.

Annexe n° 3592.

(Séance du 16 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission de l'armée (1) chargée d'examiner le projet de loi relatif au classement de la nouvelle enceinte des faubourgs de Belfort, par M. Chaper, membre de l'Assemblée nationale. (Urgence déclarée.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, vous avez renvoyé à votre commission de réorganisation de l'armée un projet de loi relatif aux servitudes militaires de la place de Belfort; vous avez reconnu l'urgence de ce projet; et nous venons vous demander d'en voter le dispositif.

Mais, il nous a paru nécessaire de compléter par quelques explications, l'exposé des motifs que vous avait présenté M. le ministre de la guerre.

L'ensemble des fortifications de Belfort comprendra la ville même, ses faubourgs, des ouvrages voisins de l'enceinte et un système de forts détachés placés à quelques kilomètres de la ville.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de ces forts détachés dont les servitudes ont été réglées par la loi du 17 juillet 1874. Il est question seulement de modifier sur quelques points les servitudes actuelles de la place et de ses faubourgs.

Et d'abord, nous devons vous rappeler que les servitudes dont sont grevés les terrains qui entourent les places fortifiées sont plus ou moins sévères, suivant la distance où ces terrains se trouvent de la place, et aussi suivant l'importance militaire de la place elle-même.

Le décret du 10 août 1853, qui fait loi en cette matière, définit d'un côté le nombre, les dimensions et les charges particulières des différentes zones de servitude, et d'autre part, il divise en plusieurs séries les places de guerre et les postes militaires.

Nous ne saurions entrer ici dans le détail de toutes ces prescriptions et de leurs différences. Il suffira de vous en indiquer les principales.

Une première zone de 250 mètres de largeur, comptée à partir des points saillants des ouvrages, est tracée sur le terrain autour de toutes les places fortifiées. Aucune construction n'est permise dans son périmètre.

Une seconde zone, dont la largeur est de 487 mètres, s'étend autour de la première. Dans cette zone on tolère toujours des constructions légères en bois ou en bois et terre; mais suivant l'importance des places, on y permet ou l'on y défend les constructions en matériaux solides, pierres, briques, etc.

Suivant l'importance des places, les propriétaires sont tenus ou non de démolir eux-mêmes, sans indemnité, les constructions qu'ils possèdent dans la seconde zone, quand la ville est déclarée en état de guerre, etc.

Nous n'insisterons pas sur les autres différences qui, au point de vue des servitudes, distinguent les places de première ou de deuxième série et les postes militaires. Il suffit de vous en avoir indiqué les principales; vous pourrez vous reporter, pour les autres, au décret du 10 août 1853.

Voyons maintenant ce qui concerne la place de Belfort. En examinant la carte, on voit d'abord la ville et son château au centre : ils sont classés dès longtemps comme place de première série. Au nord-est de la ville, un camp retranché, construit par Vauban, se compose des deux ouvrages de la Miotte et de la Justice, reliés à l'enceinte de la ville par deux branches. Ce camp retranché est déjà classé comme poste militaire. Au sud-est existent deux autres forts, les Hautes-Perches et les Basses-Perches, dont les noms sont devenus célèbres en 1871, grâce à une magnifique défense. Ils sont classés par la loi de 1874. L'état des servitudes de toute cette portion est déjà réglé.

En avançant au couchant de Belfort, on trouve une rivière, la Savonreuse, qui court à peu près du Nord au Sud, à peu de distance de la ville; puis au delà, et presque parallèlement, le chemin de fer. Plus loin le terrain se relève, et à l'ouest du chemin de fer se rencontrent le fort des Barres, le fort de Bellevue, et enfin, plus au sud, celui de la Gare. Entre le fort des Barres et la ville existe un faubourg défendu par un front fortifié, désigné sur les plans par les nos 3-4. Ces trois forts et le faubourg vont être rattachés entre eux et à la ville par des murs d'enceinte, qui formeront un second camp retranché, situé au sud-ouest de la place.

Dans cet ensemble de fortifications, en grande partie nouvelles, une portion seulement des servitudes est déterminée. Cette partie se compose du fort des Barres et du front 3-4 des faubourgs. Il importe, et c'est ce que vous demande le Gouvernement, de classer tout le reste du camp et de créer autour de lui les servitudes défensives qui n'ont été jusqu'ici prononcées par aucune loi.

En même temps que l'on créera ces nouvelles servitudes, on pourra, et c'est le second objet de la loi, exonérer des servitudes actuelles une partie du terrain qui va se trouver compris dans la nouvelle enceinte, après avoir été longtemps à l'extérieur de la place.

On agrandit en réalité l'enceinte fortifiée, et l'on doit reporter vers l'extérieur les zones des servitudes; les terrains qui entrent de la sorte dans la ville doivent être exonérés On fait cependant parmi ces terrains deux exceptions. On vous demande de réserver à l'intérieur de cette nouvelle enceinte, comme esplanades nécessaires à la défense, deux surfaces qui resteront interdites aux constructions. La première sépare de la rivière les murs de la place et forme en quelque sorte le fossé de la ville. La seconde, au midi du fort des Barres, occupe un terrain élevé qui domine la rivière, le chemin de fer et la campagne.

Si on permettait de construire dans cet espace, le fort des Barres, dont la position élevée est très-importante, serait privé de vues étendues, et son artillerie, désormais masquée, ne pourrait plus battre par dessus le faubourg de la gare, la voie ferrée et les abords de la place au midi.

En résumé, la loi qui vous est proposée a deux buts:

1° Soumettre aux servitudes défensives des postes militaires de la deuxième série, les terrains qui environnent les fortifications nouvelles créées à l'ouest et au sud-ouest de Belfort;

2° Dégrever des servitudes existantes les terrains qui seront compris dans l'enceinte nouvelle. Deux esplanades indiquées sur le plan seraient seules exceptées de ce dégrèvement.

Votre commission, messieurs, croit indispensable les mesures qui vous sont demandées par le Gouvernement, et vous propose de voter les trois articles suivants :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La nouvelle enceinte des faubourgs de Belfort, constituée par les nouveaux ouvrages ordonnés par la loi du 17 juillet 1874 et par les ouvrages déjà existants et classés du fort de Barres et du front 3 4, est et demeure classée, comme poste militaire, dans la deuxième série des places de guerre et points fortifiés.

Art. 2. — La délimitation des zones de servitude de cette nouvelle enceinte est fixée conformément aux indications de plan dressé le 8 octobre 1875, par le chef du génie, et annexé à la présente loi.

Art. 3. — Les servitudes défensives qui grevaient antérieurement les terrains actuellement compris entre la place et la nouvelle enceinte des faubourgs, sont supprimées, à l'exception des deux esplanades délimitées sur le plan précité.

Annexe n° 3597.

(Séance du 16 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant établissement de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Montmorillon (Vienne), présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, la commune de Montmorillon (Vienne) sollicite l'autorisation d'établir à son octroi des surtaxes de 1 fr. 20 par hectolitre sur les vins et de 4 fr. par hectolitre sur les alcools et absinthes. Le produit de ces surtaxes est destiné à concourir au payement de plusieurs dettes, notamment de celle provenant de l'établissement d'une usine à gaz et d'un distribution d'eau.

Par arrêté préfectoral du 3 novembre 1873, cette commune a été admise :

1° A traiter avec deux particuliers, pour cet objet;

2° A émettre, en vue de l'acquittement de la dépense, prévue pour 230,000 fr., 460 obligations de 500 fr., remboursables en cinquante annuités, représentant chacune 5 fr. 92 p. 100 et comprenant tout à la fois l'intérêt et l'amortissement du capital. Pour solder ces annuités, montant en moyenne à 13,000 fr. environ, la commune comptait sur le produit des concessions de gaz et d'eau; mais, contrairement aux prévisions, l'exploitation a rapporté à peine la moitié du chiffre que l'on espérait. Il est donc indispensable de créer de nouvelles ressources qui permettent de remplir les engagements contractés En outre, on s'est vu obligé d'ajourner le payement de plusieurs dettes et dépenses urgentes. En résumé, un accroissement de recette de 12,000 fr. est actuellement nécessaire, et les surtaxes projetées ne produiront que 7,920 fr. environ. La municipalité comptait trouver dans la révision

(1) Cette commission est composée de MM. Audren de Kerdrel, président; le général Frébault, le vice-amiral de La Roncière Le Noury, vice-présidents : Bethmont, Chaper, Emile Carron, le marquis de Mornay, secrétaires; le marquis de La Rochethulon, le vicomte d'Aboville, de Combarieu, le général Billot, le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy, Cornélis de Witt, le général Loysel, le général Pellissier, le général Chareton, le marquis de Vogüé, l'amiral de Montaignac, de Carayon La Tour, le duc de Crussol, le général Martin des Pallières, de Lasteyrie, le colonel de Chadois, l'amiral Saisset, Aclocque, le marquis d'Andelarre, Passy, le baron Vast-Vimeux, Varroy, le général Chanzy, Sarrette, le baron de Barante, Brun (Var), le duc d'Harcourt, le colonel comte Octave de Bastard, Bouisson, de Mérode.

de ses tarif et règlement d'octroi les 4,080 formant la différence entre ces deux sommes.

Mais un décret récent a dû suspendre la délibération du conseil général (qui avait approuvé cette révision), en tant qu'elle avait autorisé la perception de taxes supérieures à 6 fr. par hectolitre d'huile non minérale, à 2 fr. par hectolitre d'huile minérale, et à 5 fr. par 100 kilogrammes de suifs et chandelles. Il y aura de ce chef une diminution de 1,090 fr. environ à opérer dans les évaluations, et par suite, une insuffisance finale de ressources pour une somme de 2,990 fr.

Or, la situation financière de la commune ne lui permet pas d'y pourvoir à l'aide de ses recettes ordinaires. En effet, d'après le relevé des comptes administratifs des trois dernières années, l'excédant moyen de cette nature de recettes sur les dépenses corrélatives est de 1,842 fr.; mais d'un autre côté, le passif de la caisse municipale, déduction faite des obligations émises pour l'usine à gaz et la distribution d'eau s'élève, en principal et intérêts, à 95,153 fr. Il provient notamment de plusieurs emprunts sur lesquels il reste dû 85,385 fr.

Il n'est pas possible, non plus, de recourir à l'impôt direct, attendu que les contribuables sont grevés de vingt-un centimes extraordinaires, indépendamment des centimes spéciaux pour les chemins vicinaux et l'instruction primaire.

Dans ces circonstances, le recours à la mesure extrême des surtaxes nous paraît suffisamment justifié.

En conséquence, messieurs, d'accord avec le conseil d'Etat, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'au 31 décembre 1878 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Montmorillon, département de la Vienne, les surtaxes suivantes :

1 fr. 20 c. par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles ;

4 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie et par hectolitre d'absinthe.

Cette surtaxe est indépendante des droits perçus, en principal, sur les mêmes boissons, à raison de 80 c. par hectolitre de vin et de 6 fr. par hectolitre d'alcool pur.

Annexe n° 3599.

(Séance du 16 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant établissement d'une surtaxe sur les vins et sur l'alcool à l'octroi de Lyon (Rhône), présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

Messieurs, la ville de Lyon sollicite l'autorisation d'établir à son octroi, pendant quinze ans, les surtaxes suivantes sur le vin et sur l'alcool :

1° Sur les vins en cercles, une surtaxe de 1 fr. 50. Ces vins, dont la taxe normale est de 4 fr., étant déjà frappés d'une surtaxe de 1 fr. 50, le droit total à percevoir serait ainsi porté à 7 fr. par hectolitre ;

2° Sur les vins en bouteilles, une surtaxe de 3 fr. La surtaxe actuelle étant de 5 fr., les deux surtaxes jointes au droit principal de 4 fr. formeraient un total de 12 fr. par hectolitre ;

3° Sur l'alcool pur et l'absinthe, une surtaxe de 7 fr. par hectolitre, qui porterait le droit à percevoir à 31 fr.

L'élévation du taux des surtaxes sur les vins procurera une augmentation de produit annuelle de 1.072.500

pour les vins en cercles, et de....... 3.000

pour les vins en bouteilles.

La surtaxe sur l'alcool et l'absinthe est présumée devoir rapporter....... 38.500

soit en ressources nouvelles un total de 1.114.000

par année.

Ces ressources ont été votées principalement dans le but de pourvoir à l'établissement de la Faculté de médecine créée par la loi du 20 décembre 1874, à l'achèvement de la reconstruction du théâtre des Célestins, au payement de la subvention pour la restauration et la réparation d'édifices religieux, à l'établissement de nouvelles écoles et salles d'asile, à la construction de trois mairies et d'un bâtiment pour les archives municipales, à l'agrandissement du lycée, et enfin à la transformation du pavage et à l'exécution de travaux de voirie.

Suivant l'exposé du préfet, ces projets seront entrepris successivement et réalisés de 1875 à 1889. Ils entraîneront une dépense totale de 41,156,000 fr. qui, répartie sur quinze exercices, représente en moyenne, par année, 2,077,000 fr. environ, somme supérieure de 957,000 fr. au produit des surtaxes sollicitées,

Le relevé des comptes administratifs établit que les recettes ordinaires de la dernière période décennale se sont élevées, en moyenne, à 8,737,467 fr. et ont dépassé de 2,987,090 fr. les dépenses corrélatives, bien que les taxes d'octroi n'aient point été perçues en 1871. D'après le compte de 1873, l'excédant ordinaire atteint le chiffre de 3,911,474 fr.

Mais cet excédant est absorbé, en partie, par des dépenses qui se reproduisent tous les ans et il doit concourir avec les ressources des impôts direct et indirect figurant au budget pour 2.817,400 fr. à l'extinction d'un passif de 82,068,994 fr. qui provient : 1° de plusieurs emprunts autorisés par les lois et décrets des 22 juin 1854, 16 août 1855, 28 juin 1856, 28 avril 1858, 14 mai 1859, 14 juillet 1860, 26 juin 1861, 16 octobre 1863, 21 juin et 12 juillet 1865, 31 juillet 1867, 21 septembre 1870 et 30 mars 1872, et sur lesquels il reste dû 78,748,498 fr.; 2° de l'acquisition d'immeubles et d'engagements divers formant un total de 2,740,642 fr., d'indemnités à payer en vertu de condamnations judiciaires ou restant à régler par les tribunaux. En outre, la ville aura près d'un million à prélever annuellement sur ses revenus pour assurer la réalisation de ses projets, et, d'autre part, la prudence commande que l'administration municipale conserve, pour parer aux éventualités, une réserve disponible, en rapport avec l'importance de la cité.

Indépendamment des centimes spéciaux et des 4 centimes supplémentaires créés par la loi du 10 avril 1867, pour la gratuité de l'instruction primaire, les contribuables ont à supporter 30 centimes extraordinaires jusqu'en 1895 et 15 centimes de 1896 à 1901.

Dans cette situation, la demande formée par la municipalité nous paraît bien justifiée. Toutefois, nous estimons que la durée des surtaxes doit être limitée au 31 décembre 1877, date à laquelle prendront légalement fin les taxes principales.

En conséquence, messieurs, d'accord avec le conseil d'Etat, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 31 décembre 1877 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Lyon :

1° Une surtaxe de 7 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits et liqueurs et par hectolitre d'absinthe;

2° De nouvelles surtaxes de 1 fr. 50 par hectolitre de vins en cercles et de 3 francs par hectolitre de vins en bouteilles.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits actuellement perçus sur les mêmes boissons, savoir :

Alcool, droit principal, 24 fr.

Vins en cercles, droit principal et surtaxe, 5 fr. 50.

Vins en bouteilles, droit principal et surtaxe 9 fr.

Annexe n° 3606.

(Séance du 17 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner la proposition de M. le marquis de Valfons, ayant pour but de porter le minimum du traitement des desservants à la somme de 1,000 fr. par an à partir du 1er janvier 1876, par M. Delsol, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, notre honorable collègue M. le marquis de Valfons a saisi, le 22 novembre 1875, l'Assemblée nationale d'une proposition de loi tendant à porter le minimum du traitement des desservants à 1,000 fr. par an, à partir du 1er janvier 1876.

Après avoir rappelé que le traitement des curés d'arrondissement est de 1,500 francs, celui des curés de canton de 1,200 francs et celui des desservants de 900 francs seulement, sauf une légère augmentation pour les prêtres âgés de plus de soixante ans, l'auteur de la proposition se demande si un traitement si modeste répond aux exigences de la vie matérielle et religieuse du prêtre, si l'existence convenable que le décret du 2 novembre 1789 et le concordat ont voulu lui assurer est une réalité ou une fiction, et enfin s'il lui est permis dans les conditions actuelles de remplir tous les devoirs que son état lui impose.

Quelques chiffres répondent, selon lui, à la première question.

« Nous lisons, dit-il, dans le budget de 1873, qu'il existe en France 3,437 curés de diverses classes, 31,086 succursalistes et 9,179 chapelains et vicaires.

« D'autre part, une statistique de 1866 nous apprend que les deux tiers de nos curés et desservants sont à la tête de paroisses dont la population varie entre 100 et 1,000 habitants au plus; que 7,000 sont à la tête de paroisses de moins de 300 âmes.

« Or, en présence de ces chiffres, n'est-il pas évident que le casuel pour beaucoup de nos prêtres est dans de si petites communes absolument insignifiant, et que pour vivre ils en sont réduits à se contenter du modique traitement qui leur est alloué par l'Etat?

« Peut-on dire que ce traitement suffit à leur existence? Pour quiconque connaît les conditions si onéreuses de la vie en général, la cherté croissante des vivres et de toutes choses, la réponse est facile.

« Même avec une rigoureuse économie, le prêtre ne tient honorablement son rang qu'au prix de privations sans nombre, toutes honorablement cachées.

« Nos gouvernements ont essayé d'apporter quelques remèdes à cette situation déplorable. Par les ordonnances des 21-29 novembre 1827, des 6 janvier-1er février 1830, et par la loi du 11 août 1847, ils ont élevé le traitement des desservants jusqu'au chiffre actuel. Mais ces remèdes n'ont apporté au sort du clergé inférieur qu'une amélioration relative, et ses besoins sont tout au moins aussi pressants qu'autrefois.

« Maintenant, on peut aussi se poser cette question : Le prêtre, avec des ressources si restreintes, a-t-il la facilité d'accomplir tous les devoirs qui lui incombent ? Hélas ! non. La charité qu'il enseigne du haut de sa chaire, il serait heureux d'en donner le premier exemple; mais comment, avec son mince budget, soulager tant de pauvres qui tendent la main à la porte de son presbytère ! C'est en se privant du nécessaire qu'il arrive à calmer quelques misères.

« Il nous a paru que nos modestes desservants de campagne méritaient un sort meilleur que celui qui leur est fait, et nous venons vous proposer d'élever le minimum de leur traitement à la somme de 1,000 francs, à partir du 1er janvier 1876.

« Par une loi spéciale, vous avez, au mois de juin dernier, augmenté le traitement des instituteurs. C'est aussi par une loi spéciale que nous venons vous demander d'améliorer la situation des desservants.

« Vous montrerez, messieurs, en adoptant cette proposition, que vous avez voulu, avant de vous séparer, donner au clergé français, non-seulement un témoignage de votre sympathie, mais que vous avez voulu aussi, en lui créant plus d'indépendance, faciliter la mission toute de paix et de charité qu'il poursuit dans notre société. »

Renvoyée à la 38e commission d'initiative, la proposition de notre honorable collègue a été prise en considération à l'unanimité des membres présents, ainsi que le constate le rapport verbal fait par M. Daguenet à l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 novembre 1875.

Dans la même séance, l'Assemblée, après avoir voté la prise en considération de la proposition, en a prononcé le renvoi devant la commission du budget, qui a eu à l'examiner au point de vue des questions financières qu'elle soulève.

Cette commission, messieurs, a été, comme la

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président ; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, baron de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Saint-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

commission d'initiative parlementaire, unanime à reconnaître la modicité et l'insuffisance du traitement des desservants, surtout dans les petites paroisses où les produits du casuel sont insignifiants. Il est incontestable que la situation des desservants est souvent très-gênée, et que dans la plupart de nos campagnes elle est bien voisine de la misère. Aussi la commission du budget ne peut-elle que se montrer favorable au fond même de la proposition.

Au point de vue financier, elle n'a pas cru, cependant, qu'elle puisse vous proposer de voter le crédit supplémentaire de 2,086,000 fr. qui serait la conséquence de son adoption immédiate. Le budget de 1876 vient à peine d'être voté, et son exécution n'est pas même commencée. Les règles constamment suivies en matière de finances ne permettent pas que sur l'initiative privée d'un membre de l'Assemblée il y soit apporté des modifications qui en troubleraient nécessairement l'équilibre. Si on suivait le système contraire, et qu'on accueillît les demandes de crédits supplémentaires qui se rattacheraient à des propositions individuelles, on verrait le budget des dépenses s'augmenter incessamment, tandis que celui des recettes resterait stationnaire, ce qui est inadmissible.

D'un autre côté, la commission du budget a considéré que l'augmentation du traitement des desservants ne constitue pas une de ces dépenses imprévues et extraordinaires qui donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires, mais bien une charge normale et permanente du budget ordinaire. Il lui a donc paru que l'augmentation ne pouvait prendre place que dans le projet même du budget qui sera préparé par le Gouvernement.

La commission, désireuse de concilier ses sympathies pour le fond de la proposition avec le respect rigoureux des principes financiers, a prié M. le ministre de l'instruction publique et des cultes et M. le ministre des finances de lui faire connaître leur sentiment sur l'augmentation demandée par M. de Valfons.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes lui a déclaré qu'il était très-favorable à cette augmentation, qu'il ne croyait pas cependant qu'elle puisse faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire de la part du Gouvernement, mais qu'il se proposait de l'inscrire dans le budget de 1877, si l'état de nos finances n'y faisait pas un obstacle absolu.

M. le ministre des finances a déclaré à son tour qu'il reconnaissait l'insuffisance du traitement des desservants, et qu'il acceptait, lui aussi, en principe, l'augmentation proposée. Il a ajouté que la même insuffisance existait pour certains employés de l'administration des postes et de celle des forêts, et qu'il y avait là un ensemble de mesures à prendre pour répondre à des besoins constatés et urgents. Il se propose d'introduire dans le budget de 1877, qui est en préparation, les diverses augmentations de traitement ou de salaire que ces besoins rendent indispensables et, si les prévisions de recettes pour le budget de 1877 ne donnent pas lieu à de trop graves mécomptes, la proposition de M. de Valfons recevra satisfaction.

Mais si M. le ministre des finances accepte au fond la proposition pour le prochain budget à voter, il repousse formellement l'ouverture immédiate d'un crédit supplémentaire. Il n'admet pas que l'initiative privée puisse se substituer à celle du Gouvernement pour la demande de ces crédits; il invoque, à cet égard, les lois et les usages financiers des pays voisins, et il déclare que la bonne administration des finances est incompatible avec un système qui permettrait à tout membre de l'Assemblée de venir, par des demandes de crédits supplémentaires, bouleverser l'économie d'un budget déjà voté.

Votre commission, messieurs, n'a pu que donner son adhésion à ces déclarations qui, tout en sauvegardant les principes admis en matière de finances, témoignent de la faveur unanime avec laquelle a été accueillie au fond la proposition de l'honorable M. de Valfons.

Annexe n° 3601.

(Séance du 16 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant ouverture au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1875, de deux crédits, l'un de 952,000 fr., l'autre de 370,000 fr., pour l'achèvement et le complément des travaux d'installation de la Chambre des députés dans l'aile sud du palais de Versailles, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Caillaux, ministre des travaux publics, et par M. Léon Say, ministre des finances. (Renvoyé à la commission du budget.)

Messieurs, le 26 mai dernier, l'Assemblée a voté un crédit de 1,700,000 fr. pour l'installation de la Chambre des députés dans l'aile sud du palais de Versailles, conformément aux plans et devis dressés par M. de Joly, architecte de l'Assemblée nationale.

Aussitôt après le vote du crédit, les travaux ont été immédiatement entrepris; le bureau de l'Assemblée en a suivi l'exécution avec une attention persévérante, ainsi que le portait l'article 6 de la loi, et il a pu se convaincre que les travaux avaient été conduits avec la plus grande célérité possible : la nouvelle salle peut être considérée comme terminée, et si toutes ses dépendances ne sont pas prêtes, il est certain qu'elles le seront à l'époque où la nouvelle Chambre doit se réunir, c'est-à-dire dans trois mois environ.

Mais ce résultat, messieurs, n'a pu être obtenu nous l'avons dit, qu'en imprimant aux travaux une rapidité exceptionnelle qui entraîne nécessairement des augmentations de dépenses; de plus, les dépendances de la salle des séances sont établies dans une partie du palais de Versailles dont l'état, au point de vue de la solidité, laissait beaucoup à désirer, et il a fallu reprendre les constructions sur une assez grande étendue.

Ces diverses causes ont entraîné une notable augmentation de dépense qui ne s'élève pas à moins de 952,000 fr., et à laquelle il y a lieu de pourvoir sans retard, pour éviter toute interruption dans les travaux et pour ne pas retarder les payements d'à-compte à faire aux entrepreneurs.

M. l'architecte, dans le rapport qu'il nous a remis pour expliquer et justifier l'augmentation de dépense ci-dessus, passe en revue chacun des articles de travaux compris au projet, et fait ressortir le chiffre d'augmentation partielle dont chacun d'eux a été l'objet et les causes qui y ont donné lieu. Ce rapport sera communiqué à la commission à laquelle sera renvoyée la demande de crédit, et cette commission pourra, par l'examen détaillé auquel elle ne manquera pas de se livrer, se convaincre de la légitimité des motifs des accroissements de dépense qui vous sont signalés. Nous croyons inutile, pour ce qui nous concerne, de rien ajouter aux explications contenues dans le rapport dont il s'agit.

Indépendamment du crédit nécessaire au payement des dépenses de la nouvelle salle proprement dite et de ses dépendances, M. de Joly a calculé, sur la demande de l'administration, les dépenses qu'exigeraient la mise en état des voies d'accès à la nouvelle salle et l'acquisition des appareils d'éclairage, et, en général, du mobilier nécessaire au service des députés : cette dépense est évaluée à 346,639 fr. et à 370,256 fr. si l'on y ajoute les indemnités diverses qu'a exigées la prise de possession des locaux occupés par les travaux.

Il nous paraît indispensable, en effet, messieurs, après avoir construit la salle destinée à recevoir les députés du pays, de remettre en état les voies d'accès qui y conduisent; ensuite, quant aux appareils d'éclairage et au mobilier, on avait supposé que l'on se servirait de celui qui est employé aujourd'hui dans les locaux qu'occupe l'Assemblée nationale; mais si on prenait ce mobilier pour le transporter dans la nouvelle salle, il faudrait le remplacer et, de plus, on s'exposerait à tous les faux frais qu'entraîne toujours un déplacement de cette nature.

Dans ces circonstances, messieurs, nous vous demandons de mettre à notre disposition :

1° Un crédit de 952,000 pour achever les constructions nécessaires à l'installation de la Chambre des députés dans l'aile sud du palais de Versailles;

2° Un crédit de 370,000 fr. pour la mise en état des voies d'accès à la nouvelle salle, et l'acquisition des appareils d'éclairage et du mobilier nécessaire à cette salle et à ses dépendances.

Voici la teneur du projet de loi :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1875, un crédit de 952,000 fr. pour l'achèvement des travaux d'installation de la Chambre des députés dans l'aile du midi du palais de Versailles.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1875, un crédit de 370,000 fr. pour la réfection du pavage des voies d'accès à la nouvelle salle et pour l'acquisition des appareils d'éclairage et du mobilier nécessaire à cette salle et à ses dépendances.

Art. 3. — Les crédits énoncés aux articles 1er et 2 ci-dessus seront inscrits au chapitre 53 de la 2e section du budget du ministère des travaux publics.

Art. 4. — Les portions des crédits ouverts aux articles 1er et 2 ci-dessus qui ne seraient pas dépensés en fin d'exercice, seront reportées à l'exercice suivant par décret du Président de la République.

Art. 5. — Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi, à l'aide des ressources du budget de l'exercice 1875.

Annexe n° 3603.

(Séance du 17 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) sur la proposition de M. le comte de Bouillé et plusieurs de ses collègues, relative à la création d'une école supérieure d'agriculture, par M. Teisserenc de Bort, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, lorsqu'au mois de mars dernier vous nous avez demandé d'exprimer un avis sur la proposition de M. le comte de Bouillé et de plusieurs de nos collègues, relative à la création d'une école supérieure d'enseignement agricole, votre commission du budget, tout en exprimant sa vive sympathie pour la pensée des auteurs de cette proposition, avait conclu à l'ajournement de la question jusqu'au moment où des études suffisamment complètes lui permettraient d'apprécier avec précision le chiffre de la dépense qu'il s'agissait d'autoriser. Elle concluait en engageant le ministre de l'agriculture « à vouloir bien faire examiner la proposition en toute diligence, afin que l'Assemblée soit en mesure d'apprécier les sacrifices qu'imposerait réellement au Trésor la fondation d'une faculté d'agriculture. »

M. le ministre s'est empressé de déférer à ce vœu et il a provoqué l'étude de quatre projets distincts, rédigés dans les hypothèses de la création d'une installation spéciale, soit en construisant un local entièrement neuf, soit en appropriant un immeuble loué, ou de l'annexion de l'enseignement supérieur de l'agriculture à l'un des deux grands établissements d'instruction déjà existants : l'école centrale des arts et manufactures ou le Conservatoire des arts et métiers.

La première de ces solutions entraînerait une dépense première de 893,000 francs ou de 203,000 francs, suivant que l'on construirait ou que l'on louerait l'immeuble, et une dépense annuelle de 210,000 francs et de 228,000. Les frais d'installation en annexant l'enseignement supérieur à l'école centrale seraient de 178,000 francs; enfin ils se réduiraient à 88,000 francs dans l'hypothèse de l'annexion au Conservatoire des arts et métiers.

Pourquoi cette différence? Parce que le Conservatoire des arts et métiers est déjà pourvu de vastes amphithéâtres, de savants professeurs, de laboratoires bien organisés, de collections magnifiques qui seraient utilisées pour l'enseignement supérieur et allégeraient d'autant la dépense. Comme, d'ailleurs, les cours du Conservatoire des arts et métiers ont lieu le soir, le Conservatoire n'aurait pas à souffrir de l'annexion de l'enseignement de l'agriculture, et ces deux belles institutions, loin de se causer une gêne mutuelle, se prêteraient un utile concours. C'est ce que le conseil de perfectionnement du Conservatoire avait merveilleusement compris quand il demandait, en 1869, que l'enseignement supérieur agricole fût organisé dans l'établissement qu'il dirige avec tant d'éclat.

Aussi est-ce cette dernière solution qui a été préférée et par le Gouvernement et par la commission, en sorte que le projet qui nous est en ce moment soumis a pour but d'annexer l'école supérieure d'agriculture, qui recevrait le nom d'institut agronomique, au Conservatoire des arts

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le colonel comte Octave de Bastard, le baron de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

(Supplément.)

et métiers. Un champ d'expérience distrait de la ferme de Vincennes, en ce moment louée à l'école vétérinaire d'Alfort, et ayant au plus 50 hectares, serait annexé à l'institut et permettrait aux professeurs de compléter leurs recherches et leur enseignement scientifique par des expériences pratiques.

La dépense d'installation est ainsi évaluée :

Appropriation des locaux existants...	20.000
Matériel et collections........	20.000
Appropriation de Vincennes..........	48.000
Total.......	88.000

La dépense annuelle composée des traitements des professeurs et des frais généraux s'élèverait à 171,000 fr.

Cet ensemble de dépenses ne pèserait pas de tout son poids dès la première année.

Sur le budget de 1876, le crédit à demander serait de 97,950 fr. le temps nécessaire pour l'organisation du service pour le choix du personnel, pour la rédaction des programmes des cours, ne permettant pas d'ouvrir l'institut avant la fin de l'année 1876.

Pour 1877, le crédit demandé s'élèverait à 134,500 fr., parce qu'on ne prévoit pas que toutes les branches de l'enseignement aient pu être organisées avant le 1er septembre.

Ce ne serait donc qu'en 1878 que l'établissement fonctionnerait d'une manière normale et complète. Alors le crédit à lui attribuer serait de 171,800 fr.

En comparant le montant de ces sacrifices aux résultats que l'on doit légitimement espérer de la fondation d'un institut de hautes études agricoles, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il est certainement très-modéré. L'agriculture opère sur de si grandes surfaces, sur des quantités si considérables, que la moindre amélioration, le plus léger progrès, la découverte la plus insignifiante en apparence, mises à son service, produisent des économies, des plus-values qui se chiffrent par dizaines de millions, et qui compensent bien au delà les dépenses consacrées à son enseignement. Notre pays, qui ne fera d'ailleurs en cela que suivre l'exemple des nations qui l'environnent, a donc un intérêt immense à ce que cet art possède son état-major de chercheurs, d'observateurs éminents, spécialement chargés d'élucider les nombreux problèmes qu'il soulève, de résoudre les difficultés qu'il rencontre, d'écarter et d'atténuer les fléaux destructeurs qui viennent périodiquement l'affliger.

La nouvelle institution agronomique nous donnera ce point d'appui, ce foyer de lumière. Il formera une pépinière de professeurs pour nos écoles régionales et départementales, pour nos stations agronomiques et nos bureaux d'essais; il élèvera de plus en plus l'agriculture à la hauteur d'une science raisonnée, d'un art qui parle à l'intelligence, et il lui gagnera ainsi la faveur, le concours des esprits cultivés trop enclins jusqu'ici à s'éloigner d'une carrière qui reposait entièrement sur une sorte de routine traditionnelle.

Par tous ces motifs, messieurs, votre commission du budget considère le projet d'annexion d'un institut agronomique au Conservatoire des arts et métiers comme une œuvre éminemment utile et appelée à produire les plus heureux résultats. La dépense qu'entraînera cette création est modérée. Elle donnera satisfaction aux vœux unanimes des sociétés qui représentent les intérêts de l'agriculture; elle complétera l'essor que vous vous efforcez en ce moment d'imprimer à toutes les branches de l'enseignement supérieur. Nous nous joignons donc au Gouvernement pour vous en recommander l'adoption.

Annexe n° 3604.

(Séance du 17 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du phylloxera et des irrigations (1) chargée d'examiner la proposition de M. Destremx, tendant à faciliter l'adduction des eaux destinées à l'alimentation des exploitations rurales des hameaux et des villages, par M. Destremx, membre de l'Assemblée nationale. (Renvoyé au conseil d'Etat.)

Messieurs, dans la séance du 30 juin dernier, vous avez envoyé à la commission du phylloxera et des irrigations, une proposition dont j'étais l'auteur, tendant à rendre possible l'adduction des eaux destinées à l'alimentation des exploitations rurales, des hameaux et des villages.

La commission m'a donné la mission de vous présenter un rapport sur cette question et de vous soumettre le projet de loi qui en a été la conséquence.

L'adduction des eaux destinées à l'alimentation des populations est rendue facile, pour les villes, par la loi du 3 mai 1841 sur les expropriations pour cause d'utilité publique (1); les cultivateurs ont la loi du 29 avril 1845, qui leur permet de conduire, à travers les héritages des tiers, pour l'irrigation de leurs terres, les eaux dont ils ont le droit de disposer (2); mais les agglomérations rurales, les hameaux, les villages, ne peuvent bénéficier ni de l'une ni de l'autre de ces lois, ni d'aucune autre, pour conduire l'eau nécessaire à leur alimentation, et ils n'ont d'autre moyen que la voie amiable qui leur est le plus souvent fermée par le mauvais vouloir d'un voisin routinier, intéressé ou capricieux.

C'est cette lacune que la commission désire combler en adoptant les dispositions législatives que j'ai eu l'honneur de lui proposer.

Il lui a semblé que ceux qui ont besoin de conduire de l'eau pour leur alimentation, doivent jouir au moins des mêmes avantages que ceux qui veulent s'en servir pour l'arrosage de leurs champs.

L'alimentation de l'homme et celle de l'exploitation rurale doit passer également avant l'arrosage du sol, surtout dans les contrées où la rareté de l'eau se fait cruellement sentir pendant les longues sécheresses de l'été, alors que les habitants de nos campagnes sont obligés d'aller chercher à de grandes distances l'eau nécessaire aux besoins du ménage.

Il faut d'abord donner aux hameaux et aux villages le moyen d'acquérir de l'eau en leur accordant, comme aux villes, le droit de se servir de la loi sur les expropriations pour cause d'utilité publique.

Comme conséquence de cette faculté et pour leur permettre de conduire cette eau à travers les héritages des tiers, moyennant indemnité, il convient d'élargir la loi Dangeville sur les irrigations en assimilant aux eaux d'arrosage celles qui doivent servir à l'alimentation.

Quant aux exploitations rurales, pourquoi ne pourraient-elles conduire à travers les héritages des tiers que les eaux utiles à l'arrosage de leurs champs? et pourquoi leur serait-il défendu de jouir de la même faculté pour celles nécessaires à leur alimentation et celle de la ferme? Il me semble que c'est là un emploi bien autrement important et d'un intérêt majeur qui doit trouver place dans la nouvelle loi.

Quant aux travaux concernant les agglomérations rurales pour lesquels l'expropriation pour cause d'utilité publique serait demandée, ils pourraient être autorisés, selon leur importance, par un décret ou par un simple arrêté préfectoral, en conformité du décret impérial modificatif de celui du 25 mars sur la décentralisation administrative.

La commission, messieurs, convaincue que les populations rurales apprécient comme un grand bienfait, tout autant que les villes, l'adduction des eaux pour leur alimentation, et voulant leur accorder les mêmes droits, vient déposer le projet de loi suivant, en vous priant, vu l'état avancé de la session, de vouloir bien le renvoyer à l'examen du conseil d'Etat, qui en saisira en temps opportun nos successeurs.

PROPOSITION DE LOI

Art. 1er. — Toute agglomération, village ou hameau pourra bénéficier des dispositions des lois du 3 mai 1841 et du 27 juillet 1870 sur les expropriations pour cause d'utilité publique, et du décret impérial qui modifie celui du 25 mars 1872 sur la décentralisation administrative, pour acquérir les eaux reconnues nécessaires pour leur alimentation.

Art. 2.— Les exploitations rurales, les hameaux et les villages qui voudront conduire, pour leur alimentation, les eaux dont elles ont le droit de disposer, bénéficieront des dispositions de la loi du 29 avril 1845 sur les irrigations.

(1) Cette commission est composée de MM. le baron de Larcy, président honoraire; Viennet, président; Destremx, secrétaire; duc de Crussol-d'Uzès, de La Sicotière, de Tarteron, Prax-Paris, Laget, Jullien, de Grasset, Sarrette, le comte d'Abbadie de Barrau, Ducuing, Dupin, Vitalis.

(1) Loi sur les expropriations :

Extrait de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 3 mai 1841

Art. 1er. — L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice.

Art. 2. — Les tribunaux ne peuvent prononcer l'expropriation qu'autant que l'utilité en a été constatée et déclarée dans les formes prescrites par la présente loi. Ces formes consistent : 1° dans la loi ou l'ordonnance royale qui autorise l'exécution des travaux pour lesquels l'expropriation est requise; 2° dans l'acte du projet qui désigne les localités ou territoires sur lesquels les travaux doivent avoir lieu, lorsque cette désignation ne résulte pas de la loi ou de l'ordonnance royale; 3° dans l'arrêté ultérieur par lequel le projet détermine les propriétés particulières auxquelles l'expropriation est applicable. Cette application ne peut être faite à aucune propriété particulière qu'après que les parties intéressées ont été mises en état d'y fournir leurs contredits, selon les règles exposées au titre II.

Art. 3. — Tous grands travaux publics, routes, canaux, chemins de fer, canalisation des rivières, etc., etc., ne peuvent être exécutés qu'en vertu d'une loi.

Une ordonnance royale suffira ponr autoriser l'exécution des routes départementales, celles des canaux et chemins de fer d'embranchement de moins de 20 kilomètres et de tous autres travaux de moindre importance.

(2) Loi sur les irrigations :

Extrait de la loi sur les irrigations, du 29 avril 1845.

Art. 1er. — Tout propriétaire qui voudra se servir, pour l'irrigation de ses propriétés, des eaux naturelles ou artificielles dont il a le droit de disposer, pourra obtenir le passage de ces eaux sur les fonds intermédiaires, à la charge d'une juste et préalable indemnité. Sont exceptés de cette servitude les maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenant aux habitations.

Annexe n° 3602.

(Séance du 17 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi tendant à reporter à l'exercice 1876 une somme de 252,166 fr. 68 restant disponible sur les crédits ouverts en 1873 et en 1874, au ministre de l'intérieur, pour faciliter la construction de ponts sur les chemins vicinaux, par M. Adolphe Cochery, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, l'Assemblée nationale a décidé la suppression du crédit inscrit annuellement au ministère de l'intérieur, pour faciliter la construction de ponts sur les chemins vicinaux, aussitôt qu'il aurait été fait face aux engagements pris antérieurement.

Ces engagements représentaient une dépense de 562,927 fr. 72 pour laquelle trois crédits ont été successivement ouverts sur les exercices 1872, 1873, 1874.

Les ouvrages pour lesquels ces crédits étaient votés ne sont pas tous achevés; la dépense n'a encore atteint que la somme de 310,361 fr. et il reste à achever des travaux représentant le solde de 252,166 fr. 68, répartis jusqu'à concurrence de 122,500 fr. sur l'exercice 1873, et jusqu'à concurrence de 129,666 fr. 68 sur l'exercice 1874.

On nous demande de reporter ces 252,166 fr. 68 à l'exercice 1876, pendant lequel les travaux devront s'effectuer. Il ne saurait y avoir de difficulté. Nous vous proposons donc d'accepter le projet du ministre.

PROJET DE LOI

Article unique. — La somme de 252,166 fr. 68 restant disponible sur le crédit de 200,000 fr. ouvert au chapitre XXIII du budget du ministère de l'intérieur, et sur le crédit de 162,927 fr. 72, ouvert au chapitre XXIII du même ministère (exercice 1874), est reportée à l'exercice 1876 pour être affectée au même objet.

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, baron de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, le marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

Ministère de l'agriculture et du commerce

Relevé des quantités de froment (grains et farines) importées et exportées du 1er août 1875 au 15 janvier 1876.

Commerce spécial

	IMPORTATIONS	
	Grains.	Farines.
	Quint. métr.	Quint. métr.
Du 1er août au 31 décembre 1875	1.606.504	12.405
1re quinzaine de janv. 1876.	186.253	609
Total du 1er août 1875 au 15 janvier 1876	1.792 757	13.014

	EXPORTATIONS	
	Grains.	Farines.
	Quint. métr.	Quint. métr.
Du 1er août au 31 décembre 1875	912.055	828.333
1re quinzaine de janv. 1876.	10.698	21.988
Total du 1er août 1875 au 15 janvier 1876	922.753	850.321

Ministère de la marine et des colonies.

ÉCOLE NAVALE

Une instruction publiée au *Journal officiel* du 5 novembre dernier a fait connaître les conditions du concours pour l'admission à l'Ecole navale en 1876.

La langue grecque (programme de la classe de 3e), est comprise parmi les connaissances exigées.

Il a été décidé, en ce qui concerne cette partie du programme, que les candidats seront interrogés seulement sur les deux traités suivants : *Plutarque* (Education des Enfants), et *Lucien* (le Songe ou le Coq).

INSTITUT DE FRANCE

INSTRUCTION PRATIQUE

SUR LES MOYENS A EMPLOYER POUR COMBATTRE LE PHYLLOXERA, ET SPÉCIALEMENT PENDANT L'HIVER.

La commission considère le phylloxera comme la cause de la maladie de la vigne.

Elle s'est proposé pour but précis la conservation des vignes françaises ; leurs principaux types étant les produits d'une pratique séculaire, il importait surtout de les sauver.

Ses études ont été conduites dans l'esprit de la méthode scientifique ; c'est à la pratique à s'approprier maintenant les résultats obtenus, en les adaptant à ses besoins.

Le phylloxera peut être combattu, soit en l'attaquant sur les racines quand il y est établi, soit pour prévenir ses invasions souterraines, en détruisant les œufs déposés sur les ceps par les insectes ailés, et en particulier l'œuf d'hiver.

On examinera donc successivement ici à quels signes on apprend à reconnaître ou à redouter sa présence, quels moyens sont propres à en opérer la destruction dans les deux cas précités, à quelle époque il convient d'en faire emploi et quels procédés pratiques on peut conseiller.

TRAITEMENT RÉPRESSIF

C'est celui qui convient lorsque le phylloxera est établi sur les racines.

Signes de la présence du phylloxera sur les racines. — Les renflements des radicelles de la vigne sont le premier signe de l'invasion du phylloxera : ils se montrent dès la première année, alors que la vigne n'en manifeste encore aucun symptôme extérieur. Leur disparition s'opère vers la fin de l'été, et il ne s'en reforme plus ; les racines continuant à pourrir, le chevelu disparaît peu à peu.

Lorsque la présence des renflements donne l'éveil au vigneron, il ne tarde pas à découvrir, soit à l'œil nu, soit plus facilement à l'aide d'une loupe, l'existence de l'insecte lui-même ou celle de ses œufs, répandus çà et là sur les racines.

Comme les renflements concourent à la nutrition de la vigne, leur présence indique que la plante se nourrit encore aux dépens du sol ; mais comme rien ne peut s'opposer à la destruction des renflements et que la mort du cep en est la conséquence, pour guérir la vigne, il faut détruire le phylloxera et provoquer la reconstitution du chevelu.

Destruction du phylloxera. — De tous les agents qui ont été signalés comme propres à la destruction du phylloxera, l'expérience a montré que les sulfocarbonates seuls sont efficaces.

Le sulfocarbonate de potassium, en particulier, possède à la fois les qualités d'un insecticide énergique et celles d'un reconstituant propre à favoriser la reprise de la végétation de la vigne et la formation d'un chevelu nouveau et abondant.

Le sulfocarbonate de sodium jouit des mêmes qualités comme insecticide; mais il faut lui associer un engrais potassique, choisi parmi ceux qu'on trouve à prix favorable dans le commerce.

Il en est de même du sulfocarbonate de baryum.

Employé à raison de 2 à 8 centilitres par cep, selon l'âge de la vigne et la profondeur du sol, le sulfocarbonate de potassium ne produit sur la vigne aucun effet fâcheux ; au contraire, il en ranime la végétation ; il détermine, dans la quinzaine, la destruction de tous les phylloxeras ou de presque tous ; cependant, même dans les opérations les mieux dirigées, quelques œufs peuvent être épargnés, quelque rares phylloxeras peuvent résister.

L'action du sulfocarbonate de potassium étant passagère, les phylloxeras provenant des œufs épargnés, les mères qui ont résisté ou les jeunes émigrants fournis par les ceps du voisinage, peuvent recommencer l'invasion. Un second traitement sera donc toujours nécessaire et devra être placé, soit au commencement de l'hiver, soit au commencement du printemps, c'est-à-dire quand les œufs sont tous éclos ou quand ils ne sont pas encore pondus.

Ces traitements placent la vigne dans un état de tolérance pour le phylloxera qui lui permet de résister, de vivre et de porter ses fruits, d'accomplir, en un mot, tous les actes de son existence normale. Si tous les phylloxeras n'ont pas été détruits, le chevelu reconstitué montrera bien quelques renflements nouvellement formés; mais il n'en ramènera pas moins la vigne au point où elle en était au début de l'invasion, période où elle donne encore sa récolte sans symptôme de souffrance.

Époque du traitement. — L'époque du traitement est déterminée par deux conditions : le moment où la vigne en souffrira le moins ; celui où les phylloxeras en seront le plus affectés. Ces deux conditions sont réunies quand la végétation est arrêtée. La vigne, dégarnie de feuilles, ne transpire et n'absorbe presque plus ; les remèdes sont donc presque sans action sur elle. Les insectes, engourdis dans leur repos hivernal, sont tous des jeunes ; il n'y a ni mères prêtes à pondre, ni œufs, si difficiles à tuer. La race peut être détruite ; car les phylloxeras ont conservé la faculté de se mouvoir et le besoin de se nourrir, et s'ils résistent mieux aux agents toxiques que dans la belle saison, ceux-ci leur sont encore funestes, tandis que la vigne est pour ainsi dire indifférente à leurs effets.

La vigne perd ses feuilles dès la fin d'octobre et n'entre en végétation que vers le milieu d'avril ou même aux premiers jours de mai, avec quelques variations du Nord au Midi. C'est entre ces deux époques qu'il convient d'agir.

Le phylloxera s'engourdit lorsque la température du sol est inférieure à 10 degrés ; il revient à l'activité dès que cette température remonte au-dessus de 10 degrés. Il mue alors et change de couleur, passant du brun bronzé au jaune très-vif. C'est le moment qui convient le mieux pour appliquer le traitement.

Mais à cet instant le vigne émet ses premières feuilles : on pourrait donc craindre qu'elle ne fût dans des conditions défavorables pour l'emploi du remède. Le travail des bourgeons est simultané avec celui des racines ; toutefois, tandis que les bourgeons s'accroissent tous ensemble, avec une légère avance peut-être en faveur des bourgeons supérieurs, il n'en est pas ainsi des racines. Les fibrilles du chevelu et les parties les plus ténues, plus spécialement chargées d'absorber, restent en retard ; les grosses radicelles s'allongent d'abord, puis les moyennes, et enfin, lorsque les ramifications les plus grêles du chevelu se développent à leur tour, les feuilles ont acquis la largeur d'une pièce de 5 francs. Cette époque est placée, dans l'Hérault, au commencement de mai, et, dans les Charentes, vers la fin du même mois.

On peut encore à ce moment appliquer le remède ; mais il ne faudrait pas trop attendre ; les phylloxeras réveillés ne tarderaient pas à pondre, et le bénéfice résultant de l'absence des œufs serait perdu.

Les renflements radicellaires caractéristiques de la présence du phylloxera ne doivent pas être confondus avec ceux des racines des plantes de la famille des légumineuses sur lesquelles une anguillule détermine la formation de nodosités souvent très-nombreuses. Les haricots, les fèves, l'acacia, la luzerne, diverses plantes adventices de la famille des légumineuses sont dans ce cas, et peuvent, entremêlant leurs racines avec celles de la vigne, donner lieu de la sorte à des paniques locales sans objet (1).

(1) Les renflements radicellaires de la vigne sont caractérisés par leur forme, leur couleur et leur situation.

Ils offrent souvent la disposition en crochet ;

Emploi des sulfocarbonates. — Lorsqu'on opère dans les mois de février ou de mars, c'est-à-dire à l'époque la plus favorable au traitement, la terre étant généralement imprégnée d'eau, il n'est pas nécessaire de faire usage d'une grande quantité de ce liquide comme véhicule du sulfocarbonate.

On verse donc, par mètre carré, 2 ou 3 centilitres, ou 30 à 40 grammes de sulfocarbonate de potassium dissous dans 5 litres d'eau, et, lorsque la dissolution est absorbée, on ajoute de 5 à 10 litres d'eau pour entraîner la liqueur toxique vers les racines inférieures. Ce traitement doit coïncider avec une façon donnée à la vigne. On met à profit le déchaussement du cep pour verser les liqueurs dans les cavités préparées tout autour et qu'on a soin de prolonger dans le sens horizontal quand on opère sur des terrains en pente.

La dose de sulfocarbonate indiquée ci-dessus convient pour des ceps jeunes et pour des terres d'une profondeur moyenne de 0m,50 à 0m,70 ; mais, s'il s'agit de vignes très-âgées et de sols d'une profondeur de 1 mètre à 1m,20, on portera les doses de sulfocarbonate à 4 ou 5 centilitres, ou 60 à 70 grammes par mètre carré.

Le sulfocarbonate de sodium, à poids égal, est un peu plus actif que le précédent ; on peut cependant l'employer aux mêmes doses ; mais il faut l'associer à un engrais potassique. Selon les localités, on donnera la préférence à tel ou tel de ces engrais ; il suffira qu'il représente environ 20 grammes de sulfate de potasse par mètre carré, ou 200 kilogrammes par hectare.

Le sulfocarbonate de baryum, qui offre une résistance remarquable, peut être déposé dans le sol sous forme pulvérulente et attendre l'époque où, délayé par les pluies, il ira porter le sulfure de carbone sur les racines envahies par le phylloxera. On doit employer en même temps un engrais potassique à la dose indiquée plus haut.

Le traitement de la vigne attaquée par le phylloxera sur les racines peut donc être effectué par un procédé suffisamment éprouvé. Il s'agit seulement de produire à des prix convenables le sulfocarbonate de potassium ou le sulfocarbonate de sodium. C'est une question que les fabricants de produits chimiques sauront résoudre.

Les expériences effectuées au moyen du sulfocarbonate de potassium ont mis dans une telle évidence les excellents effets de la potasse sur la vigne, qu'on ne saurait trop recommander l'emploi des amendements riches en potasse comme auxiliaires de tout traitement.

TRAITEMENTS PRÉVENTIFS

Les procédés qui précèdent sont ceux qui conviennent pour la destruction du phylloxera reconnu sur les racines. Le traitement préventif a pour but la destruction des œufs provenant des phylloxeras ailés qui pourraient être déposés sur les ceps. Il n'est pas aisé de reconnaître s'il existe ou non sur les ceps des œufs de cette sorte et, en particulier, des œufs d'hiver ; il est donc nécessaire de prendre toutes les précautions que la destruction de ces œufs exige lorsqu'on se trouve dans une contrée atteinte par le phylloxera.

En attendant que cette opération soit rendue obligatoire, comme l'échenillage, on doit compter sur le sentiment de l'intérêt privé bien compris pour la faire pratiquer partout où les vignes sont menacées, c'est-à-dire à 10 ou 12 kilomètres autour des points attaqués, et spécialement dans les vignes placées sous les vents régnant en août, septembre et octobre.

Œufs d'hiver. — Les méthodes de traitement répressif instituées contre le phylloxera et décrites plus haut, avaient exclusivement pour but la destruction des colonies souterraines formées par le parasite ; on ne s'était pas préoccupé d'abord de le combattre pendant la période aérienne de son existence. Ses légions ailées accomplissaient donc en toute liberté, chaque année, leur funeste mission de propagatrices du fléau ; fâcheux état de choses qui n'était que trop justifié par l'ignorance où nous étions restés des mœurs du phylloxera pendant sa courte apparition à la surface du sol.

Guidé par les études effectuées sur le phylloxera du chêne, on a reconnu qu'après leur sortie du sol et leur dissémination au loin, les phylloxeras ailés déposent leurs œufs sur toutes les parties du cep, mais principalement sous les feuilles et à l'intérieur de l'écorce. De ces œufs sort une génération de petits insectes sexués, lesquels produisent, par leur accouplement, l'insecte régénéré, chargé, sur place, de ranimer chaque année la vitalité affaiblie des foyers anciens ou de créer à distance de nouveaux centres d'invasion. Heureusement, l'œuf dont il provient n'est pas destiné à une éclosion immédiate ; il hiverne sous l'écorce et n'éclôt qu'au printemps de l'année suivante. Le viticulteur l'a donc pour ainsi dire sous la main pendant plusieurs mois ; il peut, sans se presser, préparer ses moyens de destruction et choisir son heure.

Par l'analogie que les mœurs du phylloxera ailé présentent avec celles d'un grand nombre d'autres insectes nuisibles à nos cultures et contre lesquels l'industrie agricole est armée depuis longtemps, la question du traitement répressif du phylloxera aérien se trouve ramenée aux méthodes de destruction généralement en usage contre ces derniers.

Destruction de l'œuf d'hiver. — C'est ainsi que l'échaudage par l'eau bouillante ou par la vapeur, qui se pratique avec succès en hiver, sur les ceps, dans plusieurs de nos départements pour la destruction de la pyrale, peut être également conseillé pour anéantir les œufs hibernants du phylloxera.

On peut aussi pratiquer la décortication des souches et la combustion des écorces chargées d'œufs.

L'emploi des insecticides trouve d'ailleurs ici des conditions d'application faciles, et constitue peut-être, de tous les procédés, le plus expéditif et le moins coûteux comme main-d'œuvre ; le praticien sera probablement souvent conduit à lui donner la préférence.

Dans le choix de la substance insecticide, il faut prendre en considération les conditions dans lesquelles ces œufs sont pondus sur les ceps. Rarement ils sont déposés à la surface du bois, ou même dans les fissures qui sillonnent extérieurement les branches et le tronc du cep. La plupart sont placés plus ou moins profondément entre les lamelles exfoliées de l'écorce, surtout dans les vignes un peu âgées. Il s'ensuit que, pour parvenir jusqu'aux œufs, le liquide doit jouir à un haut degré de la propriété de se diffuser par capillarité dans le tissu de l'écorce. Or, sous ce rapport, les insecticides qui ont l'eau pour véhicule, sauf peut-être ceux qui sont fortement alcalins, le cèdent de beaucoup aux essences, telles que : huile de térébenthine, l'huile de cade, le pétrole, l'huile de schiste, l'huile lourde du goudron de gaz, etc. C'est à la pratique à déterminer quels sont, parmi ces corps, ceux qui donneraient les meilleurs résultats, et à fixer leur mode d'emploi.

On peut essayer une émulsion obtenue en battant à l'aide d'un balai de bouleau 1 kilogramme d'huile de cade et 10 kilogrammes d'eau tenant en dissolution 100 grammes de soude du commerce.

Le délai dans lequel le traitement destructeur des œufs hibernants peut être appliqué varie suivant les conditions de température des diverses contrées viticoles. Il ne doit jamais être retardé au delà du milieu de mars, dernière limite présumée de la période d'incubation de ces œufs dans la généralité des vignobles ; mais le viticulteur prudent fera sagement de devancer cette époque pour ne pas être surpris par un retour prématuré des chaleurs qui hâteraient la sortie du jeune phylloxera. La résistance de l'œuf à l'influence des agents extérieurs diminue probablement vers les derniers temps de son incubation ; il sera donc avantageux de ne faire agir l'insecticide qu'à une époque un peu éloignée de la ponte et lorsque l'œuf contient déjà un embryon bien formé. On obtiendrait un résultat plus certain encore à l'aide d'un double badigeonnage des ceps : le premier, aussitôt après la taille des bois ; le second, vers le mois de février ou de mars.

Parvenue à peu près au terme de sa tâche scientifique, la commission, qui n'a jamais désespéré des vignes françaises, envisage aujourd'hui leur avenir avec confiance. Elle voit dans les sulfocarbonates un agent de destruction éprouvé contre les familles établies du phylloxera des racines, et dans l'ébouillantage ou le badigeonnage des ceps, des moyens qu'on peut considérer comme efficaces pour la destruction des œufs d'hiver, point de départ des familles nouvelles.

Le mal pourrait donc être arrêté, circonscrit et même conjuré par un effort énergique et concerté qui rentre dans le domaine de l'administration éclairée et vigilante du ministère de l'agriculture ou des associations locales, et que l'Académie des sciences appelle de tous ses vœux.

Le président de la commission :
DUMAS,
de l'Académie française,
Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

Le secrétaire de la commission :
MAX. CORNU,
Aide-naturaliste au Muséum.

---

leur surface est munie de dépressions plus ou moins nombreuses, dans chacune desquelles se trouvent logés un ou plusieurs phylloxeras.

Ils sont, en général, d'une teinte tranchée d'un jaune vif quand ils sont jeunes ; ils passent ensuite au jaune d'or ; ils tournent plus tard au brun ; finalement ils deviennent noirs.

Ils sont fréquemment terminés par une portion de radicelle saine et non renflée, intercalaires alors et parfois groupés les uns sur les autres.

Les renflements des légumineuses sont également caractérisés par leur forme, leur couleur et leur situation.

Ils sont ovoïdes, plus ou moins allongés, parfois palmés, mais toujours terminés par des extrémités *arrondies*. Ils ne présentent pas de cavités à leur surface.

Leur couleur est, en général, terne, plus ou moins lavée de jaune, de violet ou de gris.

Ils sont, en général, latéraux, rarement intercalaires, et ne se prolongent guère en une radicelle saine.

La carte géologique détaillée de la France.

Le 27 février 1875, le *Journal officiel* a reproduit, sur la carte géologique détaillée de la France, une note ayant pour objet de faire connaître les mesures prises par le ministère des travaux publics pour continuer l'œuvre commencée, en 1868, sous la haute direction de M. Elie de Beaumont.

On fut amené, dès cette époque, à reconnaître que, pour maintenir dans un pareil travail l'homogénéité qui en est la condition essentielle, l'initiative de l'Etat devait être substituée à celle des départements et il fut décidé de confier à un service spécial la tâche de doter la France d'une carte géologique complète et détaillée à l'échelle de 1/80,000.

Par un arrêté du 20 janvier 1875, le ministre des travaux publics, qui devait veiller à ce que le service chargé de l'exécution de la carte géologique fit une œuvre pour ainsi dire impersonnelle, indépendante de tout système et pouvant être accueillie, sans discussion et sans réserve, par la généralité du public spécial auquel elle est destinée, institua, à côté du directeur, responsable vis-à-vis du ministre de la bonne exécution du travail, une commission appelée à donner son avis sur toutes les questions relatives à la continuation de la carte géologique.

Le programme des travaux d'exécution a été arrêté conformément aux propositions du directeur et aux avis de cette commission. Sur la demande faite par le ministre à l'Assemblée nationale, le crédit primitivement affecté à l'exécution de la carte, réduit en 1871, à raison de circonstances impérieuses, a été rétabli au budget de l'exercice 1876. La continuation de ce grand travail, à l'achèvement duquel la science et l'industrie sont toutes les deux hautement intéressées, parait donc assurée dans de bonnes conditions.

En 1868, un délai de dix années avait paru suffisant pour mener à bonne fin la tâche à accomplir.

Mais on ne s'était pas rendu compte des difficultés que présente le relevé géologique détaillé d'un territoire aussi étendu que l'est celui de la France. Dans les Pyrénées, en Bretagne, en Provence, la constitution géologique du sol est à peine fixée, et, devant l'impossibilité de s'en tenir à réviser et à relier entre elles les 64 cartes géologiques départementales déjà livrées à la publicité, on a reconnu la nécessité de procéder, sur la plupart des points, à l'exploration détaillée du terrain.

Ce long et minutieux travail a retardé la publication; sur les 268 feuilles de la carte au 1/80,000e entre lesquelles le territoire français est réparti, douze feuilles seulement avaient paru au 1er janvier 1875. Une impulsion rapide a été donnée depuis lors aux travaux de la carte géologique et chaque année, 12 à 16 feuilles pourront être publiées; l'achèvement de ce grand travail exigera donc une période de 15 à 20 années; c'est d'après ces données qu'a été calculée la dotation de la carte géologique détaillée.

Dans le but de hâter l'exécution du nouveau programme, un appel a été adressé à tous ceux qui voudront prendre part à la grande œuvre qu'il s'agit de poursuivre et de terminer, sous la seule condition d'une adhésion aux bases adoptées pour en maintenir l'homogénéité; cet appel a été entendu de plusieurs savants qui ont bien voulu apporter leur précieux concours; parmi eux figurent les deux éminents professeurs des facultés de Grenoble et de Lille, MM. Charles Lory et Gosselet, quatre ingénieurs des mines, MM. Nivoit, Auguste Michel Lévy, Amiot et Lodin, enfin MM. Barrois, Georges Fabre et Guillier, géologues bien connus par leurs études dans le nord de la France, la Lozère et la Sarthe.

Il est permis d'espérer que leur exemple sera suivi par d'autres collaborateurs qui voudront contribuer au succès de la grande œuvre entreprise; plus le cadre du travail se trouve élargi, plus l'accroissement du personnel qui y est attaché est indispensable et plus le concours des géologues, sans distinction d'origine et d'école, sera accueilli avec empressement.

Quant aux travaux accomplis en 1875, ils ont donné d'heureux résultats. Au mois d'octobre, on a mis en vente les feuilles Arras, Neufchâtel, Montdidier et Laon, ainsi qu'une planche de coupes composant la seconde livraison. La troisième a paru au mois de décembre; elle comprend les feuilles Saint Omer, Lille et Montreuil. La quatrième livraison est actuellement sous presse pour paraître en février 1876; elle contiendra les feuilles Boulogne, Amiens et Cambrai; deux planches de coupes y seront jointes. Dans le courant de l'année, les feuilles Calais, Dunkerque, Douai, Abbeville, Saint-Valery, le Havre, Yvetot, Gien et Orléans, qui ont été explorées en 1875 par le service central, seront livrées à la publicité.

M. Lory, qui étudie depuis vingt-cinq ans avec tant de succès les alpes du Dauphiné, a promis de mettre au courant une ou deux feuilles de cette région.

De son côté, M. Guillier complétera les deux feuilles, Nogent-le-Rotrou et le Mans, sur lesquelles, à côté de son nom, devra figurer celui de Triger, pour rappeler la part considérable prise par l'éminent ingénieur à l'étude du sol du Maine.

La feuille de Largentière, exécutée par M. Fabre, ancien élève de l'école polytechnique, sous-inspecteur des forêts à Alais, est assez avancée pour qu'il y ait lieu d'espérer qu'elle pourra être publiée en 1876.

Il en est de même de l'étude du bassin houiller du Var, entreprise par M. Potier, au point de vue de son prolongement souterrain sous les formations plus modernes. Cet ingénieur a exécuté, à cet effet, le relevé géologique d'une partie des feuilles Toulon, Draguignan et Antibes.

Cette exploration ne fait qu'inaugurer une série d'études de même nature à entreprendre successivement sur tous les bassins qui, comme celui du Var, ne sont pas fermés, c'est-à-dire limités dans tous les sens par des terrains plus anciens.

Il importe, en effet, d'offrir partout où les circonstances s'y prêtent, un guide aux recherches qui ont pour objet le développement de nos richesses minérales, et de déterminer les points sur lesquels elles peuvent être exploitées avec le plus de succès. Il faut remarquer, d'ailleurs, que les études de cette nature donnent satisfaction à un des vœux émis par la commission de l'Assemblée, chargée de procéder à une enquête parlementaire sur l'état de notre industrie houillère. Les projets des explorations qui ont été faites en 1875 par trois des ingénieurs attachés au service central, MM. Fuchs, de Lapparent et Douvillé, sont à peu près arrêtés pour l'année 1876. Elles porteront sur les feuilles de Lisieux, Maubeuge, Rocroy, Reims, Châlons, Arras, Troyes, Avallon, Bourges et Clermont.

Dans cette rapide revue de l'état d'avancement des travaux de la carte géologique, il convient de mentionner les services rendus par M. l'ingénieur Moissennet, qui dirige le bureau d'essais des substances minérales. Dans son laboratoire, mis à la disposition de la carte géologique, M. Moissennet a exécuté un assez grand nombre d'analyses intéressantes, qui sont destinées à prendre place dans le texte explicatif.

Le texte constitue jusqu'ici, dans la publication, une lacune importante. Tant qu'elle ne sera pas comblée, la carte, dont la notice explicative forme le complément indispensable, restera à l'état de lettre morte. Seule, en effet, elle peut lui donner l'intérêt pratique qui est sa principale raison d'être.

La publication du texte se trouve aujourd'hui très-arriérée. Il importe pourtant qu'elle accompagne ou suive de près celle des feuilles correspondantes.

De nouvelles mesures ont été prises pour que cette publication ait lieu, en 1876, dans la forme et suivant le programme adopté, c'est-à-dire avec tous les développements qui peuvent intéresser l'industrie et l'agriculture.

Le relevé des dépenses du dernier exercice présente une diminution notable dans les frais de la publication.

Les prix de vente sont encore trop élevés; aussi un projet vient-il d'être présenté au ministre en vue de réduire le prix de revient, tout en maintenant la haute valeur de l'exécution matérielle de la carte, si bien mise en relief par l'exposition faite sous les auspices de la Société de géographie; si ce projet donne les résultats qu'il est permis d'espérer, les prix de vente pourront être considérablement abaissés; dans ces conditions, la carte géologique rendra les services qu'on est en droit d'attendre de sa publication.

INFORMATIONS ET FAITS

Il a été versé, le 24 janvier 1876, à la trésorerie générale de la Marne, la somme de 799 fr. 95.

Le musée du Luxembourg sera fermé le dimanche 30 janvier.

— La Saint-Charlemagne aura lieu, dans tous les lycées de Paris, samedi prochain, 29 janvier.

Le banquet des élèves aura lieu le matin, celui des professeurs le soir.

— Hier a eu lieu, 44, rue de Rennes, une séance de la Société de géographie, sous la présidence de M. Delessé.

M. Gravier a donné des explications sur les recherches faites relativement aux navigations côtières de l'Afrique occidentale.

M. Vélain a rendu compte d'une excursion au volcan de l'île Bourbon.

M. Paquier a retracé l'itinéraire de Marco-Polo au treizième siècle.

— On nous fait savoir qu'un violent incendie a détruit en partie la filature de coton de M. Jean Claudel, maire de Vesoux (Vosges).

Ce sinistre est attribué à l'imprudence d'un

ouvrier, qui a voulu mettre du pétrole dans une lampe allumée. La lampe a éclaté, et le liquide incandescent est tombé sur le sol où se trouvait du coton qui s'est rapidement enflammé.

Malgré la promptitude des secours, les métiers et marchandises ont été consumés ou détériorés. La machine à vapeur a été détruite.

— Lundi soir, avant la représentation du Grand-Théâtre de Lyon, le grand lustre avait été abaissé pour le nettoyage de chaque jour. Tout à coup un bruit sourd se fait entendre. Un des contre-poids du lustre, masse de fonte de 300 à 400 kilos, a rompu sa chaîne, a traversé le plancher des premières, puis est venu s'arrêter entre deux énormes poutres qui soutiennent le plafond du premier étage. Il n'y a eu aucun accident à déplorer. Tout s'est borné à des dégâts matériels.

— On écrit de Sancerre, 24 janvier, au *Moniteur vinicole* :

On va commencer la taille de la vigne; tous les travaux ont été arrêtés depuis une quinzaine de jours, la terre étant couverte de neige, ce qui va beaucoup retarder les façons.

La situation de la vigne est toujours bonne; le sarment est bien mûr et résistera aux gelées d'hiver.

La température est bonne en ce moment.

— On lit dans les dépêches du *Times* :

Le prince de Galles a presque atteint l'extrême limite des possessions britanniques dans l'Inde, du côté de la Chine. Depuis huit jours il se trouve à Lahore (présidence du Penjab), l'ancienne Saggala, capitale du roi Porus, au temps d'Alexandre. Située sur le Ravi, à 94 lieues de Delhi, dans une plaine bien cultivée, cette ville est entourée de fortifications considérables et, quoique déchue de son ancienne splendeur, elle est encore, au point de vue militaire, une des places les plus importantes de l'Indoustan. On y rencontre une foule de caravansérails, de pagodes et de tombeaux de saints.

Avec ses toits plats et ses mutcharabiehs sculptés, elle rappelle assez le Caire ou Damas. Ses monuments principaux sont la grande mosquée, le mausolée de l'empereur Djehanghir, édifice carré avec des minarets à chacun de ses angles, et l'ancien palais d'été du Grand-Mogol, précédé d'un superbe vestibule et de jardins en terrasses élevées les unes au-dessus des autres et arrosées par 450 fontaines en marbres de différentes couleurs.

Aussitôt que les revues militaires, les défilés d'éléphants, les réceptions des chefs du Penjab ont été terminés, le prince de Galles, accompagné du duc de Sutherland, du maharajah de Sealkote et d'une suite nombreuse, est allé faire une excursiou à Wazerabad. De là il a poussé jusqu'à Jammoo, au pied de l'Himalaya. La vue de cette chaîne immense, dont les sommets inaccessibles dépassent 8,000 mètres d'altitude, a causé aux voyageurs une vive émotion.

Le climat de Jammoo est froid et le semble davantage après les chaleurs de Delhi et de Bénarès. Dans la soirée du 20 janvier, le thermomètre a marqué 29 degrés fahrenheit (1.67 centigrades au-dessous de zéro). Le prince a consacré toute une journée à la chasse du ghurl et d'une espèce de cheval sauvage qui est très-commun sur les versants de l'Himalaya.

— Un Anglais, M. Trovey Blackmore, vient de visiter les ruines de Chella, ville arabe, à trois ou quatre kilomètres seulement de Rabat, qui, comme on sait, est un port assez commerçant situé sur le bord de l'Atlantique, environ sous le 34e degré de latitude. Chella occupe le rivage du fleuve Bou-Regreg ; elle renferme les tombeaux des potentats de la dynastie des Mérinides, qui régnèrent sur le Maroc du commencement du treizième siècle au milieu du seizième. Il y a peu d'années encore, il était interdit sous peine de mort aux chrétiens de visiter ces ruines intéressantes.

Mausolées et mosquées, tout y est en ruines, sans toit, avec de grands arbres dans les cours, des herbes et des broussailles contre les murs; des oiseaux de proie sans nombre habitent les fentes des édifices; mais ces ruines sont belles, artistiques, et l'on peut recueillir, dans le fouillis des herbes, beaucoup d'inscriptions qu'a religieusement conservées le marbre blanc sur lequel elles furent gravées par les artistes musulmans.

L'une de ces inscriptions est écrite sur une table de marbre de 72 centimètres sur 46, engagée dans la muraille : ses lettres sont belles, et sur les côtés ses arabesques sont élégantes. Un trou de 4 pouces de diamètre en a malheureusement enlevé une petite partie... M. Blackmore en a pris une empreinte, qu'un arabisant de Londres, M. Rieu, du *British Museum*, a facilement traduite... Cette inscription est l'épitaphe du fameux Emir-el-Moumenim Abou-Yacoub-Youssef, « le défenseur de la loi de Dieu, » le conquérant qui fut tué par un eunuque devant Tlemcen, lors du fameux siége qui dura huit ans et trois mois.

(*Globus*, d'après l'*Athenæum.*)

— On mande de Pointe-de-Galles, 27 janvier :

Le paquebot *le Meikong*, apportant les malles de l'Inde, de la Chine et du Japon, vient de partir avec 59 passagers, 1,811 balles de soie, 3,709 colis divers pour Marseille; 596 balles de soie, 6,840 caisses de thé, 438 colis divers pour Londres. (*Agence Havas.*)

— La Finlande ne possède pas moins de 16,000,000 d'hectares de forêts produisant environ 8,000,000 de toises cubiques de bois. Elle a, en outre, 6,400,000 hectares de marais et de landes marécageuses qui sont capables de fournir beaucoup de ressources pour le chauffage, les marais par leur tourbe, les landes par leur mousse, et aussi par la tourbe qu'elles renferment en moins grande abondance que les marais. Dans ces marécages, dans ces landes, dans les lacs et les cours d'eau de ce pays semi-aquatique, on trouve beaucoup de fer de plus en plus exploité par les hauts-fourneaux finlandais.

Sur les 10 millions et demi d'hectares couverts en Finlande par les courants d'eau et les marais, landes et prairies, s'étend la couche de fer sous-aquatique, qui se rencontre aussi le long des côtes maritimes, même à une profondeur considérable, comme autour de Helgoland, — ainsi parle M. E. Kjollerfeldt, consul belge à Helsingfors. — Ce minerai est certainement dispersé en zones et en bancs ; mais la superficie contenant du minerai a une grande étendue, la richesse de ce minerai est inconnue et certainement évaluée trop bas.

Toutes les explorations entreprises pour connaître la quantité de minerais dans les courants d'eau sont peu certaines quant à la fixation de la superficie contenant du minerai et manquent d'un facteur essentiel, à savoir la richesse de la couche.

Les usines de Stromsdal sont situées près du lac de Vuot qui, sur une surface d'un kilomètre et demi de long et de large, donne un exemple frappant de la richesse en minerai de certains lacs, car depuis la construction de ce haut-fourneau, en 1746, jusqu'en 1850, toute sa consommation a été tirée exclusivement dudit lac, et consistait, depuis 1748 jusqu'en 1790, en 800 quintaux par an, et montait vers 1829 à 6,500 quintaux. Depuis 1852 jusqu'en 1872, on a tiré du Vuot un demi-million de quintaux de minerai, dont 37,000 en 1872.

Le haut-fourneau de Suojarvi, construit en 1828, a tiré sa consommation annuelle, 40,000 à 50,000 quintaux de minerai, principalement d'un seul lac ; le haut-fourneau de Salojarvi, comme celui de Sambula, construit en 1828, a tiré la sienne, 25,000 quintaux, de quelques marais voisins. Il y a lieu d'ajouter que les fourneaux de Wartsila et de Mohka ont consommé ensemble depuis 1852 plus de 6 millions de quintaux de minerai.

— Abouam, dans le Tafilet, est le grand centre commercial du Sahara : là se rencontrent les marchandises du Maroc et de l'Algérie, les produits de l'Oued-Draa, du Touat et du Soudan. Il n'y a pas de scène plus diverse, plus animée que celle du grand marché qui s'y tient trois fois par semaine. Les dattes du Tafilet sont les meilleures du désert; c'est un important objet d'exportation, de même que les peaux tannées qui s'expédient surtout à Fez et à Tlemcen. On voit aussi sur ce marché des plumes d'autruche, des esclaves venus du Soudan par le Touat, de la poudre d'or, enfin tous les produits possibles de l'industrie européenne. Les marchandises françaises commencent à en chasser les anglaises. Depuis qu'ils possèdent l'Algérie, les Français ont appris à connaître les goûts, les préférences des musulmans pour tels ou tels objets et ils ont su en profiter. Déjà l'Algérie envoie à Abouam autant de coton et de sucre que l'Angleterre elle-même. De même, en fait de monnaie, la pièce française de 5 francs chasse peu à peu de Tafilet le douro espagnol, comme aussi de tout le Maroc. (*Le Tour du Monde*).

— On vient de découvrir aux Açores un manuscrit des plus précieux, relatif à la colonisation de l'Amérique du Nord, en 1500, par des émigrants venus d'Oporto, d'Aveiro et de Terceira.

Ce document, écrit par Francisco de Souza, en 1570, avait été perdu à la suite du tremblement de terre de Lisbonne, en 1755. Comme il jette un grand jour sur la question de la découverte de l'Amérique, le gouvernement portugais se propose de le publier.

— A Yédo (Japon), a été fondée une université des beaux-arts. Le gouvernement japonais s'est adressé à l'Italie pour avoir des professeurs destinés aux trois chaires de dessin architectural, d'ornementation et de sculpture-peinture. Ces professeurs, qui s'engagent pour une période de cinq années, recevront un traitement de 20,000 francs par an, outre le logement et le payement, de leurs frais de voyage.

L'église de Saint-Gommaire, à Lierre, Belgique. — Le *Builder* a publié cette semaine un très-beau dessin du jubé de l'église de Saint-Gommaire, à Lierre, qu'il accompagne d'une notice architecturale.

Lierre est une jolie petite ville, située à 14 kilomètres d'Anvers, au confluent de la grande et de la petite Nethe, sur la route de Mechlin; elle s'énorgueillissait autrefois des richesses artistiques qui décoraient ses églises et ses établissements religieux. Sans être de grande importance, elle a près de 15,000 habitants et est dans une assez bonne voie de prospérité.

L'hôtel de ville de Lierre date seulement du siècle dernier. La façade, moderne, n'a pas de caractère. On l'a construit sur l'emplacement de l'ancienne halle aux draps, dont on a gardé le beffroi, qui date du quatorzième siècle (1369-1411), et qu'on lui a ajouté. Ce beffroi, très-pittoresque, est une tour carrée, terminée aux quatre angles par quatre clochetons en encorbellement, et surmontée par un campanille à toit aigu.

Lierre a un ancien béguinage assez pittoresque; huit ou neuf églises, dont plusieurs sont curieuses par leur ancienne architecture; mais aucune d'entre elles ne peut lutter avec l'église de Saint-Gommaire, un des édifices religieux les plus remarquables de la Belgique. Cette église, construite en forme de croix, fut commencée en 1425. Le chœur ne fut fini qu'en 1515. La tour était terminée par une haute flèche en bois, revêtue de plomb, qui fut détruite par la foudre en 1702. On l'a remplacée par une coupole octogonale d'assez mauvais goût. Les fenêtres sont à meneaux flamboyants, qui varient pour chacune d'elles.

Parmi les choses qu'on peut citer dans cette église, il y a un chœur aux beaux vitraux donnés par l'empereur Maximilien Ier, et que l'éclat de leurs couleurs et leur conservation font remarquer. On y voyait autrefois plusieurs compositions de Rubens; entre autres, l'*Apparition de la Vierge à saint François d'Assise*, dont le panneau central est aujourd'hui au musée de Dijon, mais dont deux volets, l'un représentant *Saint François recevant les stigmates*, et l'autre *Sainte Claire*, sont encore dans l'église de Saint-Gommaire, où ils faisaient partie d'un tryptique peint pour la corporation des tailleurs.

Mais ce qui rend l'église de Saint-Gommaire presque incomparable, c'est le magnifique jubé qui s'élève devant le chœur. Construit en 1534, il est sculpté dans le riche style ogival du seizième siècle, et ce style a laissé en Belgique peu d'ouvrages aussi gracieux. Malheureusement, ce joli monument est endommagé. Les treize niches qui y sont adaptées et où étaient les scènes de la Passion, sont vides, et les statuettes des quatre Pères de l'Eglise, des quatre Evangélistes, posées sur les chapiteaux qui soutiennent les arcades, n'appartiennent plus toutes à l'époque où le chef-d'œuvre fut construit.

On a agité, l'année dernière, la question de savoir si on remettrait la partie intérieure de l'église dans son état primitif. Elle n'est pas encore résolue.

Les régions arctiques. — Dans un dircours prononcé à Gratz (Styrie), et dont il a déjà été parlé, M. Ch. Weyprecht, de la marine autrichienne, le chef de cette expédition arctique à laquelle on doit la découverte de la terre polaire, dite *François-Joseph*, du nom de S. M. l'empereur d'Autriche, a fait remarquer que ce qui importe le plus dans les explorations polaires, ce n'est pas tant l'accès dans l'intérieur des parages arctiques, et la recherche unique d'un passage qu'on a vainement poursuivi jusqu'à ce jour au prix des plus cruels sacrifices, passage dont la découverte, si elle se réalise jamais, sera due plutôt au hasard qu'à la volonté ou à la. science humaines, ce ne sont pas tant, disons-nous, les motifs que nous venons d'alléguer que l'utilité des observations de tout genre à recueillir dans les régions hyperboréennes.

Ce point mis en lumière dans le dernier numéro de l'*Explorateur*, qui nous explique le sens d'une communication faite dernièrement par les journaux allemands au sujet de la commission nommée en Allemagne pour donner son avis sur les explorations arctiques au pôle Nord, le commentaire de l'*Explorateur* nous fait comprendre l'état des choses.

Une société s'étant constituée en Allemagne pour organiser une nouvelle expédition au pôle Nord, à l'instar de l'expédition anglaise, partie dernièrement pour cette destination, s'adressa, n'ayant pu réunir les fonds nécessaires, au gouvernement, qui, avant d'accorder son concours et sa contribution, déclara qu'il tenait à savoir quel usage on voulait en faire. En conséquence, il prévint la société qu'avant de s'aventurer davantage dans la question si controversée des explorations boréales, il était prudent de consulter un certain nombre d'hommes compétents.

A cet effet, une commission composée de treize professeurs fut nommée, pour savoir s'il convenait de persévérer dans le mode d'exploration usité jusqu'à ce jour. Les membres de cette commissions étaient tous des naturalistes, chaque branche des sciences naturelles s'y trouvant représentée au moins par une individualité. Aucune personne ayant navigué dans les parages arctiques n'y avait été admise et à dessein.

La commission, à ce que nous annonce l'*Explorateur*, a remis dernièrement son rapport. Elle est unanime d'avis que les régions les plus reculées du Nord offrent les moyens, sinon de résoudre définitivement, du moins de développer et d'éclaircir une foule de problèmes importants des sciences naturelles : météorogie, astronomie, géodésie, etc. Les sciences, à proprement parler descriptives, ont aussi beaucoup à y gagner.

La géologie, la paléontologie, la minéralogie, la botanique et la zoologie ne peuvent que tirer un profit considérable d'explorations tant au pôle Nord qu'au pôle Sud; la physiologie et la biologie puiseront aussi de précieuses ressources dans la découverte des conditions de la vie en ces régions glaciales. N'oublions pas l'anthropologie; car il fut un temps où l'homme du centre de l'Europe menait l'existence à laquelle sont vouées aujourd'hui le Lapon et l'Esquimau.

Et pourtant, malgré tous ces avantages, les membres de la commission ont été d'avis de déconseiller les explorations arctiques, non pas qu'ils soient opposés aux recherches à faire dans ces parages, mais ils ne pensent pas que ces recherches doivent avoir uniquement pour but la découverte d'un passage qu'on a vainement cherché jusqu'ici. Il sera, disent-ils, toujours impossible de connaître d'avance l'état de la glace, ce qui est, après tout, la première donnée du problème dans une entreprise de ce genre. Mais il existe, suivant eux, un moyen plus pratique d'obtenir une connaissance plus intime de la nature et des variations de la glace, et par suite, de pénétrer graduellement à l'extrémité septentrionale du globe.

Ce moyen serait l'établissement de stations permanentes, où l'on pourrait aborder sans danger et qu'on pourrait également abandonner dès qu'il serait nécessaire. Ces stations s'étendraient assez haut vers le Nord, pour permettre l'étude des phénomènes boréaux; elles seraient, pour commencer, établies sur le rivage oriental de Groënland, à l'ouest du Spitzberg et sur l'île de Jean Mayen, située dans la mer intermédiaire. Sur ces différents points on installerait des maisons, bâties avec tout le confort nécessaire pour se garantir contre la rigueur du climat; ces habitations serviraient de demeures à un groupe de savants, de marins et hommes entreprenants qui y séjourneraient un certain nombre d'années; de temps en temps des navires seraient dépêchés pour leur porter des provisions et des nouvelles et transmettre de leurs nouvelles en Europe. Des Lapons et des Esquimaux seraient, si faire se pouvait, engagés à leur service.

D'autres nations ne manqueraient sans doute pas d'installer à leur tour des stations arctiques, et le pôle Nord, entouré d'un réseau d'établissements de ce genre, ouvrirait, du moins on l'espère, un passage vers des mers et des terres inconnues.

Telle est la conclusion du rapport qui doit être soumis prochainement à l'approbation du parlement. S'il est adopté, comme on n'en doute pas, les préparatifs pour mettre le projet à exécution commenceront sur-le-champ. Les explorations polaires entreront par là dans une voie nouvelle.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 28 janvier 1876.

Comme nous l'espérions, les fortes pressions du centre de l'Europe ont fait dévier vers le nord la dépression qui existait hier au large à l'O. de l'Irlande. Le baromètre est remonté de 5^{mm} à Valentia où il atteint 766^{mm}, le vent a faibli et la mer s'apaise sur la Manche, le baromètre a baissé de 3^{mm} et de 5^{mm} sur l'Océan où il est descendu à 763^{mm}. La température reste comme les jours précédents au-dessus de zéro dans la plus grande partie de la France, le nord-est excepté où le thermomètre descend à 1°, à 3° au-dessous de zéro.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Depuis hier matin baisse de 3^{mm} sur Manche (768) et de 5^{mm} sur Océan (768). Mais hausse de 5^{mm} à Valentia (766). Vents faibles, mer un peu houleuse sur Océan. Dépression d'O. d'Irlande s'éloigne par le nord comme précédente.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Baisse de 5^{mm} sur Provence (769). Vent E. assez fort et mer houleuse sur côtes de France.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Vent S.-S.-E. fort et mer très-houleuse à Skudesnoes. Temps assez beau ailleurs.

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non parvenues.

Observations de Paris, 27 janvier 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	767.59	2.5	S.E. tr.-faible.	Beau brouill.
Midi.	766 40	6.3	S.E.1/4S. t.-fai.	Beau brum.
3 h. s.	765.13	7.7	S.E. pr nul	Beau.
6 h. s.	765.12	5 9	S.E. tr.-faible.	Idem.
9 h. s.	764.97	4.5	S. faible.	Couvert.
Minuit.	764.55	3.5	Idem.	Beau.

Températures extrêmes : Minima, 0°3 ; — Maxima, 7°7 ; — Moyenne, 4°00.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

ÉTUDES LITTÉRAIRES

Les Origines de la France contemporaine (1)

(2e et dernier article.) (2).

La doctrine d'où sort la Révolution est née en Angleterre, nous dit M. Taine, mais elle n'a pu s'y développer. « Déisme, athéisme, matérialisme, scepticisme, idéologie, théorie du retour à la nature, proclamation des droits de l'homme, toutes les témérités de Bolingbroke, Collins, Toland, Rindal et Mandeville, toutes les hardiesses de Hume, Hartley, James Mill et Bentham, toutes les doctrines révolutionnaires y ont été des plantes de serre écloses çà et là dans les cabinets isolés de quelques penseurs : à l'air libre, elles ont avorté après une courte floraison, sous la concurrence trop forte de l'antique végétation à qui déjà le sol appartenait. Au contraire, en France, la graine importée d'Angleterre végète et pullule avec une vigueur extraordinaire. Dès la Régence, elle est en fleur. Comme une espèce favorisée par le sol et le climat, elle envahit tous les terrains; elle accapare l'air et le jour pour elle seule. » M. Taine, qui signale cette différence si notable, en indique aussi la véritable cause.

En Angleterre, les hommes dont se compose la société sont « des hommes publics, engagés dans l'action, ayant part au gouvernement, instruits par l'expérience quotidienne et personnelle. La pratique les a prémunis contre les chimères des théoriciens. En 1729, Montesquieu était frappé, en Angleterre, de l'absence de religion, du mépris qu'on affectait dans le monde pour les idées religieuses. Quelques années plus tard, tout est changé. Les intéressés ont vu la portée des doctrines qu'ils avaient un instant favorisées : ceux qui n'ont pas changé leur façon intime de penser, ont du moins corrigé leur langage en public. Horace Walpole, se trouvant à Paris en 1765, écrit : « J'ai dîné aujourd'hui avec une douzaine de savants; quoique tous les domestiques fussent là pour nous servir, la conversation a été beaucoup plus libre, même sur l'Ancien Testament, que je ne le souffrirais à ma propre table, en Angleterre, n'y eût-il, pour l'écouter, qu'un valet de pied. » Comparez ces lignes, d'une sagesse si pratique, avec le mot de Mirabeau, rentrant de l'Assemblée après le vote de l'abolition des titres de noblesse : « Ah çà, drôle, dit-il à son domestique en lui tirant l'oreille, j'espère bien que, pour toi, je suis toujours monsieur le comte. » L'Anglais ne sait pas laisser échapper, même devant un seul valet de pied, celles de ses idées philosophiques dont la vulgarisation pourrait ébranler l'édifice social. Un Français, — l'un des plus éloquents auteurs de la Révolution, — entraîne ses collègues à voter l'égalité des hommes dans l'enceinte de l'Assemblée constituante, mais il entend rester chez lui monsieur le comte pour ses inférieurs. Etonnez-vous, après cela, que tout se passe si paisiblement en Angleterre, ou qu'on subisse en France de si terribles secousses !

Horace Walpole, ce sage de tant d'esprit, voit, dès 1765, l'abîme où nous courons en aveugles : « Nos bonnes gens, écrit-il, n'ont plus le temps d'être gais, ils ont trop à faire ; il faut d'abord qu'ils mettent par terre Dieu et le roi ; tous et chacun, hommes et femmes, s'emploient en conscience à la démolition... Ces philosophes sont insupportables, superficiels, arrogants et fanatiques. Ils prêchent incessamment, vous ne sauriez croire avec quelle liberté, et leur doctrine avouée est l'athéisme... Voltaire lui-même ne les satisfait plus ; un de leurs damnés prosélytes me disait de lui : Il est bigot; c'est un déiste. »

Ne voilà-t-il pas un nouveau fanatisme créé par les hommes mêmes qui s'élèvent le plus haut contre les fanatiques, qui prêchent le plus bruyamment en faveur de la tolérance? M. Taine remarque avec beaucoup de raison que, par certains côtés, la philosophie du dix-huitième siècle en vient à ressembler à une religion, au puritanisme du dix-septième, au mahométisme du septième. « Même élan de foi, d'espérance et d'enthousiasme, même esprit de propagande et de domination, même ardeur et même intolérance, même ambition de refondre l'homme et de modeler toute la vie humaine d'après un type conçu. La doctrine nouvelle aura aussi ses docteurs, ses dogmes, son catéchisme populaire, ses fanatiques, ses inquisiteurs et ses martyrs. Elle parlera aussi haut que les précédentes, en souveraine légitime à qui la dictature appartient de naissance, et contre laquelle toute révolte est un crime ou une folie. Mais elle diffère des précédentes en ce qu'elle s'impose au nom de la raison au lieu de s'imposer au nom de Dieu. »

L'une des pages les plus originales et les plus vraies du livre que nous analysons, c'est celle dans laquelle l'auteur montre l'une des principales erreurs de cette nouvelle religion. Les novateurs, faute d'une érudition assez profonde, d'une intelligence assez large, s'attaquent avec violence à ce qu'ils appellent les préjugés. Or les préjugés sont des idées généralement acceptées, et qui ne l'ont été que pour de bonnes raisons qu'on a pu oublier, mais qui n'en ont pas moins existé et dont beaucoup subsistent encore.

« Le préjugé héréditaire, dit finement M. Taine, est une sorte de raison qui s'ignore. Il a ses titres aussi bien que la raison elle-même, mais il ne sait pas les retrouver. Quand on le considère de plus près, on trouve que, comme la science, il a pour source une longue accumulation d'expériences : les hommes, après une multitude de tâtonnements et d'essais, ont fini par éprouver que telle façon de vivre ou de penser était la seule accommodée à leur situation, la plus praticable de toutes, la plus bienfaisante, et le régime ou dogme qui aujourd'hui nous semble une convention arbitraire, a d'abord été un expédient avéré de salut public. Souvent même il l'est encore ; à tout le moins dans ses grands traits, il est indispensable, et l'on peut dire avec certitude que si dans une société les principaux préjugés disparaissaient tout d'un coup, l'homme, privé des legs précieux que lui a transmis la sagesse des siècles, retomberait subitement à l'état sauvage. »

Pour employer une autre expression de notre auteur, le préjugé héréditaire est, comme l'instinct, « une forme aveugle de la raison, » et la raison elle-même ne peut arriver à dominer, sans revêtir à son tour la forme du préjugé. Certaines idées mises en avant par les philosophes du dix-huitième siècle ont remplacé dans les esprits d'une partie de nos concitoyens les anciennes croyances, et leur semblent aussi indiscutables que celles-ci le paraissaient jadis à leurs pères. Les « vérités » d'il y a cent ans sont les « préjugés » d'un grand nombre de Français de nos jours.

L'ensemble de ces anciennes idées, ce « préjugé héréditaire », qui semblait inébranlable au moment où la philosophie moderne osa lui déclarer la guerre, n'a pas été renversé en une seule campagne ; il a fallu plusieurs années pour l'abattre. Une première expédition conduite par Voltaire et Montesquieu enleva à l'ennemi, dit M. Taine, « ses défenses extérieures et ses forteresses de frontière. »

Bientôt commence « la seconde expédition philosophique » dirigée par les encyclopédistes. On voit parmi les combattants de cette seconde armée des sceptiques comme d'Alembert, des demi-panthéistes comme Diderot, de francs athées comme d'Holbach, Lamettrie, Helvétius. Enfin une troisième armée plus dangereuse encore livre au régime établi l'assaut décisif. Voltaire, Montesquieu, Diderot, d'Holbach, n'entraînaient à leur suite que des gens du monde et de beaux esprits qui étaient parmi les heureux de la terre, parmi les privilégiés de cette so-

(1) Tome Ier : *L'ancien régime*, par M. H. Taine. Paris, Hachette et Ce, éditeurs.

(2) Voir le *Journal officiel* du 16 janvier.

ciété qu'ils attaquaient, et qui ne pouvaient guère par conséquent songer bien sérieusement à passer des paroles aux actes. La voix puissante de Rousseau perce, au contraire, « au delà des salons jusqu'à la foule souffrante et grossière, à qui nul ne s'est encore adressé, dont les ressentiments sourds rencontrent pour la première fois un interprète, et dont les instincts destructeurs vont bientôt s'ébranler à l'appel de son héraut. »

A quelques bataillons des armées assaillantes qu'ils appartiennent, ces ennemis du régime établi ont un trait commun. Tous sont également étrangers à toute notion pratique. Les écrivains n'ont pas étudié les hommes dans l'histoire; les chroniques et les mémoires ne leur ont pas montré ce que peut être une foule souffrante, affamée, affolée par des maux réels ou par des périls chimériques. Les nobles ont cessé, depuis plusieurs générations, de gouverner les provinces au nom du roi, d'administrer les villes ou les villages dont ils sont officiellement les seigneurs, de vivre au milieu de leurs paysans, de voir de près leurs misères, d'étudier sur le vif leurs qualités et leurs défauts, de connaître leurs aspirations, leurs passions. Grands seigneurs et philosophes, dans leurs soupers, dans leurs salons, discutent de nouvelles lois pour ce peuple aussi peu connu des uns que des autres. Vont-ils s'enquérir de ce qu'il est, de ce qu'il sait, de ce qu'il ignore, de ce qu'il y a en lui de vices réels ou de vertus effectives? Ce serait là une étude longue, ardue, rebutante.

N'est-il pas plus vite fait de demander à la raison ce que c'est que « l'homme » et de refaire les constitutions et les lois d'après cette donnée philosophique? M. Taine, qui a étudié « le peuple » du dix-huitième siècle dans tous les documents où il est possible de l'observer, a remarqué « la structure de son esprit encore primitif, la rareté et la ténacité de ses idées, l'étroitesse de sa vie routinière, machinale, livrée au travail manuel, absorbée par le souci du pain quotidien, confinée dans les limites de l'horizon visible, son attachement au saint local, aux rites, au prêtre, ses rancunes profondes, sa défiance invétérée, sa crédulité fondée sur l'imagination, son incapacité de concevoir le droit abstrait et les événements publics, le sourd travail par lequel les nouvelles politiques se transformaient dans sa tête en contes de revenant ou de nourrice, ses affolements contagieux, pareils à ceux des moutons, ses fureurs aveugles pareilles à celles d'un taureau, et tous ces traits de caractère que la Révolution allait mettre au jour. » Telle est la notion fournie à l'histoire par une longue étude des textes.

Les philosophes contemporains de Louis XV et de Louis XVI ne s'avisent pas de distinguer parmi les Français de leur temps le lettré de l'ignorant, le citadin du paysan, le riche du pauvre, et de chercher les caractères propres à chacune des classes dont se compose la nation. Ils se contentent de retrancher toutes les différences qui séparent un homme des autres, ne conservant de lui que la portion commune à lui et aux autres. Ce reliquat est « l'homme, » qu'ils définissent alors « un être sensible et raisonnable, qui, en cette qualité, évite la douleur, cherche le plaisir et aspire au bonheur, » suivant la formule de Saint-Lambert; ou bien encore, d'après celle de Condorcet, « un être sensible, capable de former des raisonnements et d'acquérir des idées morales. » Cette abstraction philosophique, répétée vingt-six millions de fois, forme le peuple français pour lequel on s'occupe à écrire une nouvelle Constitution et de nouvelles lois. « On suppose, dit M. Taine, des hommes nés à vingt et un ans, sans parents, sans passé, sans traditions, sans obligations, sans patrie, et qui, assemblés pour la première fois, vont pour la première fois traiter entre eux. »

Chez les peuples primitifs ou civilisés dont les constitutions se sont faites peu à peu, suivant les circonstances et d'après les besoins qui se révélaient tour à tour chez chacun d'eux, les lois ont d'abord pour premier objectif de dompter les passions furieuses et brutales des individus, qui, non réfrénées, rendraient tout ordre impossible; puis, de peur que les chefs chargés de protéger la société ne soient tentés d'abuser, eux aussi, de la force qui leur est confiée dans l'intérêt de tous, certaines précautions sont prises, divers mécanismes de jour en jour plus ingénieux sont inventés. Il faut toujours à toute société un chef chargé de la protéger contre ses membres, ou, suivant l'expression énergiquement pittoresque de M. Taine, « un gendarme élu ou héréditaire, aux yeux vigilants..., qui inspire la crainte, et, par la crainte, maintienne la paix. » Dans la théorie nouvelle, qui a pour point de départ la définition abstraite de l'homme, « c'est contre le gendarme que tous les principes sont promulgués, toutes les précautions prises, toutes les défiances éveillées. Au nom de la souveraineté du peuple, on retire au gouvernement toute autorité, toute prérogative, toute initiative, toute durée et toute force. Le peuple est souverain, et le gouvernement n'est que son commis, moins que son commis, son domestique.... Sitôt que le gouvernement sort de cette humble attitude, il usurpe, et les constitutions vont proclamer qu'en ce cas l'insurrection est non-seulement le plus saint des droits, mais encore le plus sacré des devoirs. Là-dessus la pratique accompagne la théorie, et le dogme de la souveraineté du peuple, interprété par la foule, va produire la parfaite anarchie, jusqu'au moment où, interprété par les chefs, il produira le despotisme parfait. »

On voit avec quel sens profond de la réalité M. Taine aborde l'histoire. Son ouvrage doit avoir trois volumes: le prochain sera consacré à l'étude de la Révolution. Les pages que nous venons de citer montrent dans quel esprit il jugera les événements et les hommes de cette époque. Il a mis plus pleinement en lumière que tous ses devanciers les faits qui rendaient non-seulement souhaitable mais nécessaire un changement profond dans nos lois et dans nos institutions; mais il a montré aussi quelles idées fausses étaient acceptées presque partout en France comme articles de la foi nouvelle, au moment où allait éclater la crise depuis longtemps prévue. Nous pouvons donc espérer qu'il saura, plus impartialement qu'on ne l'a fait jusqu'ici, reconnaître les bienfaits de la Révolution, tout en en condamnant les erreurs et les crimes. Nous n'osons certes pas espérer que ce verdict rendu par un philosophe étranger aux luttes et aux passions des partis, sera dès le premier jour accepté sans appel par les hommes dont il froissera les opinions et les préjugés; mais nous espérons au moins qu'ils daigneront en lire sérieusement et en méditer les considérants. Ce sera déjà beaucoup; car toute idée juste finit par s'imposer à la longue, même à une grande partie de ceux qu'elle avait d'abord le plus vivement choqués.

EDMOND VILLETARD.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(460e liste.)

MM. le général Faucheux, grand officier, 50 fr. — le général La Vigerie, commandeur (2e versement), 30. — Cazelles, ancien député, commandeur, 50 fr. — Colonel Grébus, commandeur, 20. — Colonel baron d'Andrée, commandeur, 10. — Colonel de Brasdefer, commandeur, 10. — Colonel Bonaparte, officier, 100. — Fourcade, ancien manufacturier, officier, 50. — Genéral Derroja, officier, 50. — Noyon, trésorier de la ville de Paris, officier, 30. — Magnien de Magnienville, ancien sous-intendant militaire, officier, 20. — Barbier, conseiller à la cour de cassation, officier, 20. — Puech, ancien médecin-major, officier, 10. — Commandant Demange, officier, 10.— Jules Rieffel, directeur de l'école de Grand-Jouan (Loire-Inférieure), officier, 10. — Lieutenant-colonel d'Egvilly, officier, 10. — Major Brayer, officier, 5. — Bouton d'Agnières, ancien médecin-major, officier, 5. — Dehaynin (Gabriel), administrateur du chemin de fer du Nord, chevalier, 100. — Muller (Georges-Alexandre), ancien négociant, chevalier, 100. — Belleville (Julien), ingénieur civil, chevalier, 100. — Tranchant (L.-C.M.), ancien officier supérieur de la garde nationale, chevalier, 50. — Girard, capitaine en retraite à Vauderlhand (Seine-et-Oise), chevalier, 50. — Crétin, architecte, chevalier, 50. — Le commandant Fourcade (Jules), chevalier, 50 c. — Docteur Mony, chevalier, 50. — Commandant de Boucher, chevalier, 50. — Docteur Salles-Girons, cheval., 40. — Djenan-ben-Derri, anc. cheick, ch., 40 fr. — Bibi ben Mohammed, cheick des Ouled-Amor, ch., 30. — Bissuel, capitaine, chef de bureau arabe, 20. — Ammar ben el Mihoub, chaouch de bureau arabe, ch., 10. — Pean de Saint-Gilles, notaire à Paris, ch., 25. — Devincet (Louis-Antoine-Michel), anc. militaire, ch. (don de M. F. Devincet, conducteur des ponts et chaussées, son fils), 20 fr. 80.— Cormier (Henri), anc. commandant des mobiles de l'Yonne, ch., 20.— Demierre, anc. capitaine décédé, et son fils, 30. — Rolle (Hippolyte), anc. bibliothécaire de la ville de Paris, ch., 20. — Oppert, profess. au Collége de France, ch., 20. — Guillemin, capitaine en retraite, ch., 20. — Docteur Vidal, ch., 20. — Duret (Jean-Pierre), ch., 40. — Legrand (Alex.), de Lille, ch., 10. — Périn, mécanicien, ch., 20. — Poitevin de Veyrières, chef de bureau à l'administration des domaines, ch., 20. — Gaucheron, anc. maire de Bougival, ch., 10. — Hiltenbrand, juge de paix, à Paris, ch., 10. — Brûlé (Toussaint-Auguste), ch., 5.— Pourchaire, ancien sous-officier, ch., 10. — Padovani, capitaine, ch., 10. — Hugot, ancien adjoint, ch., 10. — Pontal (Jean-Louis), ch., 10. — Fayolle (Joseph-Victor), ch., 10. — Fée, médecin-major en chef à Bougie, ch. 10. — Courant, pharmacien-major, ch., 10. — Giangili, sous-adjudant au palais de Saint-Cloud, ch., 5. — Pont, surveillant au palais de Saint-Cloud, chev., 5. — Mohler, anc. garde de Paris, chev., 5.

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissances.	Vendredi 28 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédent Dernier cours (comptant)	Clôture précédent Dernier cours (terme)
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS		en liq..						
		. 10	1er janv. 76	3 0/0	66 60 55 50 65 .. 65 70 75	fin ct..	66 72½			66 50	66 75	66 75
		13				P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f		d50		
						P° fin c.		d25				
						P° fin p.		d2f				
						P° fin p.		d1f	67 30	67 45 d50		
			22 sept. 75	4 0/0		P° fin p.		67 75 d25			87	
						en liq..						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	97 25 40 50	fin ct..					97	95
		. 18				en liq..						
		. 20	16 nov. 75	5 0/0	105 75 80 70 60 65 55 50	fin ct..	05 65	105 67 ½	105 40	105 40	105 70	105 70
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f		d50		
						P° fin p.	105 60	105 75 d25				
						P° fin p.	106 05	106 15 d1f	106 25	106 50 d50		
						P° fin p.		106 75 d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	503	fin ct..					503	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr...		P° fin c.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr...		P° fin p.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr...							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.	0.19						0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5 % à 1 an.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1020	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							512 50	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 janv. 76	**OBLIGATIONS DU TRÉSOR**, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.	457 50	en liq.. / fin ct..					465	435
			15 janv. 76	**BONS DE LIQUIDATION** 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	506	en liq.. / fin ct..					506	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573						573	
			janv. 1876	**SEINE**, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230						228	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	492 50 495 492 50	fin ct..					492 25	380
			août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	510 509 508 75	fin ct..					509	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	364 363 50 363	fin ct..					363	367 50
						en liq..						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	340 441 342	fin ct..					340	295
						P° fin c.		d5f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	88 50 89 89 50	fin ct..					89	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq..					10000	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct..					1050	
						en liq..						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	472 472 25 471 75	fin ct..					472	472 50
						P° fin c.		d5f		d 5		
						en liq..						
			d°	d° d° d° tout payé.	499 50	fin ct..					499 50	450
						P° fin p.		d5f		d10		
						en liq..						
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	513 512 50 512 512 50	fin ct..					515	496 25
						P° fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq..						
			janv. 1876	**BANQUE DE FRANCE**	3865 3870	fin ct..	3855				3870	3850
						P° fin c.		d100		d50		
						P° fin p.		d100		d50		
						en liq..						
			janv. 1876	**BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS**, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1080	au 31..	1077 50				1080	1078 75
						P° au 31		d5f		d10		
						P° au 15		d5f		d10		
						en liq..						
			août 1875	**COMPTOIR D'ESCOMPTE**, action 500 fr., t. p.	622 50 626 25	au 31..					625	620
						P° au 31		d5f		d10		
			janv. 1876	**CRÉDIT AGRICOLE**, action 500 fr., 200 fr. p.	487 50	au 31..					487 50	480
						en liq..						
			oct. 1870.	**CRÉDIT FONC. COLONIAL**, a. 500 fr., 300 f. p.		au 31..					370	305
						en liq..						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	895	fin ct..	903 75				895	902 50
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	980	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	498	P° fin c.		d20		d5f	498 50	
			d°	d° 10mes, 4%	98 98 50 99 100	P° fin p.		d40		d10	98	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	496 25	P° fin p.		d20		d5f	497 50	
			d°	d° 10mes, 3%	97 50 97						97 25	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	497 495 493 75 492 50						500	465
			d°	Obligations Communales, 3%	425 424						423	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	86 50						86	
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%,		en liq..						
				remb. 300 fr., t.p.	292 293 294 292	fin ct..					292	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr.,		en liq..						
				tout payé	465	fin ct..					462	453 75
						P° fin c.		d5f		d10		
			mai 1875.	**ALGÉRIENNE** (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	363 75	fin ct..					362 50	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	122 50	au 31..					124	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	480	au 31..					477 50	452 50
			nov. 1875.	**CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER.** (Société		en liq..						
				générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés..	735	au 15..					735	720
			mai 1875.	**CRÉDIT LYONNAIS**, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
				act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).	597 50 600	au 31..	597 50			596 25	600	597 50
						P° au 31		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
						en liq..						
			juill. 1873	**CRÉDIT MOBILIER** (Soc. de), act. 500 fr., t.p.	205 203 75 202 50 201 25 200	au 31..	203 75	205	200	201 25	202 50	205
				(ex-coup. n° 2).		P° au 31		d5f		203 75 d10		
						P° au 31		d20		d 5		
						P° au 15		d5f	208 75	206 25 d10		
			nov. 1875.	**DEPOTS ET COMPTES COURANTS** (Soc. de),		en liq..						
				action de 500 fr., 125 fr. payés	620 621 25	au 31..					621 25	632 50
			oct. 1875.	**SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS**, action de		en liq..						
				500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	472 50	au 31..	472 50				472 50	473 75
						P° au 31		d5f		d10		
			oct. 1875.	**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE** pour le développement		en liq..						
				du commerce et de l'industrie en France, act.		au 31..	525				525	525
				de 500 fr., 250 fr. payés	525 523 75	P° au 31		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			oct. 1875.	**SOUS-COMPTOIR** du Commerce et de l'Industrie,		en liq..						
				action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.).		au 31..					385 75	409

Reports Comptant Liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissances	Vendredi 28 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-EGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	500	en liq.						
						au 31	495			498 75	500	498 75
						Pe au 31		d5f		d10		
						Pe au 15		d 5		d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	322 50 323 75 322 50	en liq.						
						au 31	322 50	323 75	322 50	322 50	322 50	322 50
						Pe au 31		d 5		d10		
						Pe au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	475 477 50	en liq.						
						au 31	472 50				480	475
						Pe au 31		d 5		d10		
						Pe au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq.						
						fin ct.					503 75	525
					505 503 75	Pe fin c.						
			août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					336 25 340	fin ct.					310	347 50
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					580	fin ct.	582 50	582 50	580	581 25	580	582 50
						Pe fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					987 50 990	fin ct.	990			987 50	990	990
						Pe fin c.		d 5		d10		
						Pe fin p.		d20		d10		
			janv. 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					712 50	fin ct.	715				715	715
						Pe fin c.		d20		d10		
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.		en liq.						
					1210 1207 50	fin ct.	1210				1207 50	1210
						Pe fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					1010 1011 25 1012 50 1013 75 1015 1018 75	fin ct.	1017 50	1017 50	1015	1016 25	1015	1015
						Pe fin p.		d20		d10		
			août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).		en liq.						
					512 50	au 31					510	465
						Pe au 31		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					630 632 50 633 75	fin ct.					635	625
						Pe fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
						fin ct.					800	800
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
						au 31					122 50	95
			mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)		en liq.						
					460	au 31					460	470
			janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).		en liq.						
					377 50	au 31					375	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés		en liq.						
					370 372 50 373 75 370 375	au 31	370				365	367 50
						Pe au 31		d 5		d10		
			oct. 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé		en liq.						
					1132 50 1127 50 1130	au 31	1135			1130	1132 50	1132 50
						Pe au 31		d 5		d10		
						Pe au 15		d20		1145 d10		
			janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.		en liq.						
					23 75 23	au 31	23 75				24	22 50
				Grosses coup.	23 75	Pe au 31		d 5		d10		
			juill. 1874	COMPAGNIE GENÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).		en liq.						
					287 50 285 282 50 287 50	au 31	280			285	287 50	285
						Pe au 31		d 5		d10		
						Pe au 15		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	620 617 50	au 31					620	620
			janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)		en liq.						
					440 438 75 437 50 436 25 435	au 31	437 50				440	440
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.		en liq.						
						au 31					300	620
			janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).		en liq.						
					726 25 725 722 50 723 75 721 25 720 718 75 722 50 721 25	au 31	722 50	725	720	722 50	727 50	728 75
						Pe au 31		d 5		d10		
						Pe au 31		d20				
						Pe au 15		740 d 5	740	735 d10		
			janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).		en liq.						
					595 592 50 591 25	au 31	592 50			590	596 25	596 25
						Pe au 31		d 5		d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 3%, remb. à 125 fr.	132	au 31					132	122 50
				FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq.						
						au 31					95 ½	
						....						
			nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
						au 31					60 ½	65 ⅝
				d° d° 1,000 flor. d°		Pe au 31					58	
				d° d° 10,000 flor. d°		....					62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé		en liq.						
					325 327 50 330	au 31					321 25	362 50
			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.		en liq.						
					318 75 320 322 50 325 326 25	au 31	320	326 25	317 50	323 75	325	332 50
				d° d° coup. de 5 fr.	327 50	Pe au 31		d 5		d10	325	
				d° d° coup. de 25 fr.		Pe au 15		340 d 5	337 50	340 d10	318 75	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70		en liq.						
				(négociations, change fixe 5 fr. 40)	20 20 ⅛ ¼ ⅛	au 31					20 ⅛	20 ⅛
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	20 20 ⅛ ¼ ⅛	Pe au 31		d¼		d¼	20 ⅛	
			d°	d° d° de 12 piastres	20 20 ⅛ ¼ ⅛ ⅝	en liq.					20 ⅛	
			d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 31					18	17 ⅝
			d°	d° d° petites coupures		....					18	
			janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.	516 25	au 31					516 25	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
			d°	d° d° coup. de 60 dol.	106 ½	au 31					106 ⅝	
			d°	d° d° de 30 dol.		....					106 ½	
			d°	d° d° de 6 dol.		....					105 ½	
			d°	d° d° de 3 dol.		....						
			janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.		....					105 ½	
			d°	d° d° de 30 dol.		....					108 ⅝	
			d°	d° d° de 6 dol.		....					105 ½	
			d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	110 ½	....					110	
			d°	d° d° de 30 dol.	110 ½	....					110 ⅝	

Reports Comptant ctd.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance.	Vendredi 28 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 ⅛ ⅜	au 31					107 ⅜	104 ⅛
				d° d° petites coupures	108	en liq.					108	
			janv. 1876	ITALIE, 5 %, coup. de 1000 fr.		au 31	70 95	71 20	70 85	71	71 05	71 05
			d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 31		d1f		d50	71 05	
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 70 95 90 85 71 10 15	P° au 31		d25			71 05	
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 15		d1f	71 20	75 40 d50	71 05	
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	70 90 71 71 10 15	P° au 15	71 55	71 60 d25				
											71 05	
			oct. 1875.	d° 3 %							41 50	34 50
						en liq.						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	217 50	au 31					219	
						en liq.						
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6 %, tout payé		au 31					33 25	34 75
				d° grosses coupures		P° au 31		d1f		d50	34	
			d°	d° 5 %, tout payé		au 31					29	56 50
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							52	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq.					54 ¼	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.		au 31					59	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20).							99	95 ⅜
			août 1875.	d° 70, 5 %, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	102 ¼ ½	au 31					102 ½	102
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 ¼ ½						102 ¼	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102 ⅛ ¼ ¾						102 ¼	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102 ½						102 ⅜	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq.						
				oblig. de 50 l. st., d°	89 88 ¾	au 31					89	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 88 ¾						89	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	88 ¾						89	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°		en liq.					89	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5 %, ob. 500 f., t.p.	276 275 50 275 274 50	au 31					274	290
						en liq.						
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 20 30 25 15	au 31	20 35	20 35	20 25	20 30	20 50	20 40
			d°	d° d° d° 62 fr. 50.	20 20 30 25 15	P° au 31		d 1		d50	20 50	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.	20 30	P° au 31		d25		d50	20 60	
						P° au 15		d 1		d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6 %, r. 500 fr., t.p.	130	au 31					132 50	
			d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t.p.	147 50 145	au 31					146 25	345
				d° d° Grosses coupures	132	en liq.					130	
			d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t.p.	135 50 130	au 31					135	310
				d° d° Grosses coupures		au 31					130	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t.p.	126 25	au 31		d 5			126 25	180
				d° d° Coupures de 5		P° au 31				d10	120	
				d° d° Coupures de 25	120	en liq.					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6 %, r. 500 fr.	118 75 118 117 50 116 25 115 50	au 31					117 50	113 75
				d° d° Coupures de 5	116 50 117	P° au 31		d5f		d10	115	
				d° d° Coupures de 25		P° au 15					110	
				VALEURS ÉTRANGÈRES								
						en liq.						
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 31					400	465
				300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		P° au 31				d10		
						en liq.						
			janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	468 75	au 31	441 25			438 75	441 25	443 75
				(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		P° au 31		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		P° au 15		450 d5f		d10		
						en liq.						
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 31	506 25	506 25	505	506 25	505	505
				500 fr., 200 fr. payés	500 505	P° au 31		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures.	500	P° au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq.						
				DE RUSSIE, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.	445	au 31					444	461 25
						P° au 31						
						en liq.						
			août 1875	d° obl. 4e série 5 %, r. 500 fr., t.p.	455 456 25 457 50	au 31					455	456 25
						en liq.						
			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	617 50 620 622 50 610 618 75	au 31	617 50	620	607 50	612 50	620	610
						P° au 31		d40	622 50	617 50 d10		
				d° Grosses coupures		P° au 31		d20		d 5		
						P° au 15		d40	652 50	540 d10		
						en liq.						
			janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	642 50 645 647 50 643 75	au 31	641 25	645	641 25	643 75	642 50	641 25
						P° au 31		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
						P° au 15		650 d5f	645	647 50 d10		
						en liq.						
			juin 1875	BADAJOS (Ciudad-Real à), act. 500 fr. t.p.		au 31					240	225
						P° au 31				d10		
						en liq.						
			janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 31						
			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq.						
				tout payé (ex-coup. n° 31)	247 50 250 252 50	au 31	247 50	255	245	250	250	247 50
				d° Grosses coupures.	250 252 50	P° au 31		d5f		d10		
						P° au 15	255	260 d5f	255	260 d10		
						en liq.						
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 31					320	365
				d° Grosses coupures		en liq.						
			janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).		au 31					285	305
				d° d° Grosses coupures.		en liq.						
				d° d° non estampillées	260 257 50 262 50 265	au 31	263 75	265	260	262 50	262 50	262 50
				d° d° Grosses coupures.	260	P° au 31		d5f		d10		
			juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq.						
				act. de 500 fr., tout payé	132 50 131 25 135	au 31	132 50			135	132 50	132 50
					Grosses coup.	en liq.						
			janv. 1866	PORTUGAIS (Ce royale), act. de 500 fr., t. p.	300	au 31					301 25	300
					Grosses coupures	P° au 31				d20		
						en liq.						
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	66 25	au 31					66 25	67 50
						P° au 31		d5f				
						en liq.						
			janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p.	343 75 345 347 50	au 31	346 25	348 75	346 25	346 25	340	345
				(ex-coup. n° 32).		P° au 31		d5f		d10		
						P° au 15		d5f	355	253 75 d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	100	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 400 fr.	30	
1 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	99	98
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 fr.	94	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. 500 fr., t.p.		

Jouissance	Valeur	Plus haut	Plus bas
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 500 fr.		
d°	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 100 fr.		
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	44 25	44
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.		
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr.		
	Valeurs françaises (Actions)		
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.		
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f.p.		
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.		

Jouissance	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

Jouiss.	Valeurs	Cours
....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.	
....	Réassurances et co-ass. c. l'incendie.	
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f, 666 f. p.	
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés........	670
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés....	
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.	
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.	
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.	
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.	
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée........	
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.	
d°	Annuités d'Arles à Bouc........	
d°	Annuités Canal des Ardennes.....	
d°	Annuités Canal de la Somme......	
d°	Annuités Navigation de l'Oise.....	
janv. 1875	Bons du Canal et Houil. de la Sarre.	
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.	
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action Indemn.	
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t. p.	
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.	
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).	
janv. 1876	Suez: ex-c. 24et34(c. 25a31 inc. n. dét.	
d°	d° Dél. ex-c. 3et13(c. 4à10 inc. n. dét.	
....	d° Délégations de jouissance.....	
....	Pont, Port et Gare de Grenelle....	
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.	
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de joniss.	
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de joniss.	680
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t. p.	
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t. p.	
25 mars 75	Brionze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t. p.	
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t. p.	
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.	
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.	
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.	
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t. p.	
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p..	
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.	
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.	
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé.....	
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.	
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t. p.	375 .. 370
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.	
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.	
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	710 .. 700
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t. p.	
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t. p.	
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f.. 275 p.	
janv. 1876	Tramways (Cie g. f.), a. 500 f., 250 f. p.	600 .. 595
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	680 .. 675
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé....	
22 août 75	Versailles (R. G.)........	
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.	
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t. p.	
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t. p.	
ex-c. 43..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.	
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.	
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t. p.	
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.	
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 125 f. p.	
ex-3e rép	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr......	
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	265 .. 260
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.	
30 sept. 75	Guillioteaux, Bourdon et Cie, a. 500 fr.	
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.	
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.	
ex-coup. 3	Comptoir Nand, act. nonv. 100 f., t. p.	
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t. p.	
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t. p.	
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p..	
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t. p.	
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t. p.	
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t. p.	
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t. p.	
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t. p.	
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	940 .. 935
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t. p.	
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t. p., ex-c. 11	1260
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.	
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.	
20 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)........	
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	410
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t. p.	
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	
d°	D° act. de joniss. (ex-coup. n° 1).	
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.	
ex-coup. 2.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	855
15 janv. 75	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	
15 sept. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.	
janv. 1876	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.	
mai 1871.	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t. p.	
déc. 1875.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.	
....	Epinac (Mines et Chemins de fer d').	
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t. p.	
ex-c. 4..	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t. p.	
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p..	1225
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.	
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., a. 250 f.	
ex-c. 23..	Mines de Huelva, act. de jouissance.	
15 oct. 75.	Mines de la Loire........	
d°	Mines Montrambert........	
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier........	
oct. 75.	Mines Saint-Etienne........	

Jouiss.	Valeurs	Cours
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	595
ex-c. 5..	Mines Malfidano, act. de jouissance.	
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 f.	1450
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t. p.	
15 déc. 75	Mines de Santander........	
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.	
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	565
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.	
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d').....	
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.	850 .. 840
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t. p.	890 .. 885
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t. p.	
ex-c. 4..	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t. p.	
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t. p.	
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t. p.	
ex-c. 4..	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t. p.	
oct. 1875.	Cie de Navigation inter., a. 500 f., t. p.	
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t. p.	780 .. 775
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	315
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus........	
ex-c. 1..	Voitures à Paris, act. de jouissance.	
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t. p.	
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t. p.	
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.	
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t. p.	
30 déc. 75	Société Chameroy........	
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t. p.	
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t. p....	
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t. p.	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.	
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t. p.	650 .. 645
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t. p.	
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t. p.	
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p....	
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t. p.	
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t. p.	
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t. p.	
juill. 1873	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p....	
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p....	
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t. p. (liq.).	
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t. p.	
	Valeurs françaises (Obligat.)	
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	260
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.	200
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr....	285 .. 284 75
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	255
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.	
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.	
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.	
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.	
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	508 50 508
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	313 .. 312 50
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311 .. 310 50
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.	
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	515
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.	
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr..	
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	185 .. 175
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.....	215
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	295 .. 293
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	286 25 284 50
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	470 .. 465
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	140 .. 137 50
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.	
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	318 75
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.	
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	312 50
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312 50 311 25
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	312 50
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	318
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	318
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	313 50 312
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314 75 314 25
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 fr. (int. g.)	
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.	
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	277 50 277
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	1020
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	105 .. 100
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr........	311 75 311
d°	Teste, remboursable 1,250 fr......	
d°	Nantais (Cb. de fer), 3%, r. 500 fr.	225 .. 220
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr....	316 25 315 50
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.	
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t. p. (int. g.)	300
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.	
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	1040
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	316 .. 315
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	315 .. 314
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).	
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr...	
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	223 50
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	222 50 220
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.	
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr......	
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	168
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr....	
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.)	311 75 311 25
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°	
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°	
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°	
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	1028 75

Jouiss.	Valeurs	Cours
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°	
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)	
d°	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. d°	
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	399 .. 398 75
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	151
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	280
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.	
janv. 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	145
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	461 50 460
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t. p.	480
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.	
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	240 .. 237 50
janv. 1876	Vitré à Fongères, 3%, remb. 500 fr.	
31 juill. 75	d° Bons de Déleg., 5%, r. 500 fr.	
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.	
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr...	205
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.	
août 1875	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.	
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	465
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.	
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.	
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t. p.	
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.	
oct. 1875.	Industrie linière (comp.), 6%, r. 300 f.	
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	493 .. 492 50
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	480
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	242 50
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	240
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.	
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr....	422 50
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	71 .. 70
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e s.e, r. 500	
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.	
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	485 .. 483 75
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.	
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.	
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	91
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	434 50 435
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.	
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.	
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	21
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.	
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr....	525
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)........	
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	76 50 74
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	80
	Fonds d'États et de Villes étr.	
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.	
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes.....	
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295 .. 294 50
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég., cb. 2 f. 50
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64
d°	d° 1,000 d°	64
oct. 1875.	d° 100 d°	
d°	d° 1,000 d°	
août 1875.	d° 100 flor. (papier).	
d°	d° 1,000 d°	
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.	
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%........	
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	100
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	412 50
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%........	68
	Etats-Unis, 5-20 Bonds:	
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71...	
d°	d° d° remb. 7 mars 72	
d°	d° d° remb. 20 mars 72	
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73	
d°	d° d° remb. 6 sept. 73	
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73	
d°	d° d° remb. 1er fév. 74	
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74	
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74	
d°	d° d° remb. 1er déc. 74	
d°	d° d° remb. 1er janv. 75	
d°	d° d° remb. 1er fév. 75	
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	
d°	d° d° remb. 1er juin 75	102
d°	d° d° remb. 11 juin 75	
d°	d° d° remb. 20 juill. 75	
d°	d° d° remb. 1er août 75	103 ¼
d°	d° d° remb. 15 août 75	103 ¾
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	103 ¼
d°	d° d° remb. 23 sept. 75	103 ¾
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	104 ¾
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	104 ¾
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti........	
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.....	
mars 1873	Emp. Hondnras, obl. hyp. r. 300 fr.	13 .. 12 50
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (naités).	218 .. 217 25
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	215 50
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%.....	
août 1875	Emp. Piémontais, 1850, 4%.....	
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.	
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%........	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.	73 ¾
d°	d° d° 500 f	
d°	d° d° 1000 f	
d°	d° 1866, 5%........	71 ¼
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fi. 25.50	
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	415
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr..	415
....	Emp. Tunis, Bons soup. arr. (871.50).	30 .. 25
....	d° d° (185 fr.)	

…issance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
…il. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	…	…
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	…	…
…ril 1866	Romains, a. trent. privil., 6 %, r. 500 f.	215 ..	210 ..
…v. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	240 ..	…
…v. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	…	…
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p°	…	…
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
…pt. 1875	Oblig. Autrich., 3 % (a. rés.), 1re ém.	320 ..	…
d°	d° d° 2e émission…	310 .	309 75
d°	Oblig. Autrich., 3 % (nouv. réseau).	310 .	…
…v. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3 %……	…	…
d°	Oblig. Lombardes, 3 %…………	236 ..	234 25
…. 1875.	Oblig. Lombardes. 3 %…………	239 .	238 50
d°	Nord Esp., 3 % (priorité), r. 500 fr.	230 .	229 75
…coup. 4 …t. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	195 .	194 75
…coup. 4 …t. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	225 .	…
…t. 1867.	Pampelune, 3 %, rembours. 500 fr.	…	…
…t. 1872.	Pampelune, 3 % (ex-c. 25), r. 500 fr.	144 50	144 .
…v. 1876	Portugais, 3 % (ex-c. 30), r. 500 fr.	245	244 ..
…v. 1873	Romains, 3 %, remboursable 500 fr.	224 25	224 .
…v. 1876	Saragosse, 3 %, rembours. à 500 fr.	240 .	239 75
…pt. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	513 ..	…
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	519 50	…
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	…	…
…v. 1875	Bons Mérid., 6 %, r. 500 f. en 30 ans.	…	…
…t. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c.s. C.r. au. t.p.	…	…
…v. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5 %, r. 500 f.	310	…

…ONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.
…ANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 .. %. — Avances, 5 .. %.
…ANQUE D'ANGLETERRE…………… Escompte, 4 .. %.
…OURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi………… 94 3/16… { Une heure……. 94 ⅛ ..

…ourse de Vienne, 28 janv. Métall……. 68 75 73 80
d° Crédit Autrichien……………… 193 . … ..
d° Chemins de fer Autrichiens……… 293 50 … ..
d° Change, Londres. Dem. 114 35. — Offre, 114 65 … ..
d° d° Paris…. Dem. 45 55. — Offre, 45 55 … ..
d° Lots…………112 40 — Napoléon, 9 18 ½ . ..

Valeurs se négociant à trois mois.

	CHANGE	PAPIER LONG	PAPIER COURT
%	Amsterdam..	207 ⅛ à 207 ⅜ ..	206 ¾ à 207 .. ..
%	Hambourg…	122 .. à 122 ¼ ..	122 à 122 ¼ ..
%	Berlin……	122 .. à 122 ¼ ..	122 . à 122 ¼ ..
%	Francfort….	122 . à 122 ¼ ..	122 .. à 122 ¼ ..
%	Trieste……	214 ½ à 215 . ..	215 .. à 215 ¼ ..
%	Vienne……	214 ½ à 215	214 ½ à 215 . ..
%	Barcelone…	502 .. à 504	504 .. à 506 .. ..
%	Cadix…….	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
%	Madrid……	495 . à 497	497 .. à 499 .. ..
%	Lisbonne….	547 .. à 549 . ..	547 .. à 549 .. ..
%	Porto…….	547 .. à 549	547 .. à 549 .. ..
%	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
…	New-York…	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

%	Londres…..	25 12 à 25 17 .	25 08 ½ à 25 13½
%	Belgique….	⅛ à Pair % ..	1/16p à 1/16b. ..
%	Italie…….	8 ⅛ à 7 ⅞ % p.	8 ¼ à 8 % p.
%	Italie (or)…	. ⅛ à . ¼ % p.	.. ⅛ à .. ⅜ % p.
%	Rome…….	8 ¼ à 7 ¾ % p.	8 ¼ à 7 ¾ % p.
%	Suisse……	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

Matières d'or, etc.

…en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
…(pièces de 20 francs)………………	Pair à . 0/00 pr.
…gent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
…gent (pièces de 5 francs)……………	Pair à . 0/00 pr.
…adruples espagnols…………………	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains……	80 50 à 80 75
…cats de Hollande et d'Autriche………	11 70 à 11 75
…astres à colonnes Ferdinand…………	4 85 à 4 95
— mexicaines…………………	4 95 à 4 96
…uverains anglais……………………	25 07½ à 25 12½
…ncknetes…………………………	25 10 à 25 12½
…gles d'Amérique (20 dollars)…………	103 .. à 103 50
…llar……………………………	5 10 à 5 15
…illaume (20 marcs)…………………	24 50 à 24 60
…illaume (10 marcs)…………………	12 20 à 12 30
…périales (Russie)……………………	20 35 à 20 45

…ALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

…uile de Colza disponible, gelée………………	84 ..
— — dégelée………………	85 ..
…uile de Colza disponible en tonnes, gelée………	85 50
— — — dégelée………	86 50
…uile de Colza épurée, en tonnes………………	94 50
…uile de Lin, en fûts…………………………	67 25
…uile de Lin, en tonnes………………………	69 25
…cres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	52 75
— — — — 10/13.	48 ..
…cres blancs en poudre, titre n° 3…… .. .. à	58 25
…cres raffinés. — Bonne sorte………… .. .. à	138 ..
…cres raffinés. — Belle sorte………… .. .. à	139 ..
…prit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	45 50
…ifs de France………………………………	104 ..
…rines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal……	35 21
…és : Choix, l'hect. ½ 30 30 à 31 50. 100 k. 25 25 à	26 25
…1re qualité, — 28 80 à 30 … — 24 à	25 .
…du rayon, — 27 60 à 28 50. — 23 .. à	23 75
…semences, — .. .. à .. … — .. .. à	.. ..
…oines choix, 3 hect. 34 88 à 35 25. — 23 25 à	23 50
…1re qualité, — 34 13 à 34 50. — 22 75 à	23 .
…ordinaires, — 33 .. à 33 75. — 22 .. à	22 50
…inférieures, — 31 13 à 32 25. — 20 75 à	21 50
…e qualité, — .. .. à .. … — .. .. à	.. ..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

EN VENTE à la librairie académique **DIDIER et Ce**, quai des Augustins, 35, Paris :

Le long de la vie. Nouvelles impressions d'une femme, par Mme Blanchecotte, 1 vol. in-12…………………… 3 fr.

Les Persécutions de l'Eglise jusqu'aux Antonins, par B. Aubé, 2e édition, 1 volume in-12…………………… 3 fr. 50

Les Femmes et la société au temps d'Auguste, par H. Blaze de Bury, 2e édition, 1 volume in-12…………………… 3 fr. 50

GRANDS MAGASINS DU

PRINTEMPS

Rue du Havre. — Boulevard Haussmann. Rue de Provence.

LUNDI 31 JANVIER

Grande Mise en Vente annuelle de

BLANC

comprenant les Comptoirs de :

Toiles, Linge damassé,
Linge confectionné, Trousseaux et Layettes,
Mouchoirs, Rideaux, Blanc de coton,
Bonneterie, Cretonnes pour Ameublements,
Chemises pour Hommes.

LA VELOUTINE, poudre de riz au bismuth, donne au teint le velouté et la fraîcheur de la jeunesse. Ch. Fay, 9, rue de la Paix.

AU BON MARCHÉ

TRÈS-PROCHAINEMENT

GRANDE MISE EN VENTE

DE

BLANC

Les affaires seront très-considérables et comprendront comme toujours, de

NOMBREUSES OCCASIONS

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries. w

à la Paix

L'EXPOSITION SPÉCIALE DE BLANC

COMMENCERA

LUNDI prochain, 31 JANVIER

Balzac. — Seule édition complète, comprenant 25 vol., publiés par Michel Lévy; prix, 187 fr. 50, payables neuf francs par mois. Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, Paris. w

L'ÉDUCATION POPULAIRE

64 petits volumes à 5 cent. — Chez tous libraires. SANDOZ et FISCHBACHER, édit., 33, rue de Seine. w

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — Soc. générale d'épuration et d'assainissement des villes, pl. de la Bourse, 12. (Acte Me Rouget, not., 28 déc.)

Veuve J. Kleinfelder et Ce, commission, etc., r. d'Abbeville, 6. (Acte Me Ricard, not., 10 et 11 janv.)

T. Pierre et G. Berthaud, devants de cheminée, r. de Cléry, 11. (Acte s. s. p., 28 déc.)

Saint-Louis et Ce, commission, r. Laffitte, 56. (Acte s. s. p., 15 janv.)

Mathieu, Quénot et Dorigny, commiss. des alfas, r. de Navarin, 22. (Acte s. s. p., 5 janv.)

T. Nozzolillo et Ce, objets d'art, etc., faub. St-Honoré, 90. (Acte Me Delapalme, not., 30 déc.)

Morschêne et Ce, petits meubles, av. Parmentier, 14. (Acte s. s. p., 10 janv.)

Cauvin frères et Ce, toiles cirées, etc., r. Turbigo, 22. (Acte s. s. p., 30 déc.)

Spectacles du Samedi 29 Janvier

Opéra. — Don Juan.
Italiens. — Hamlet.
Français. — La Fille de Roland.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Calife. Richard. Les Noces.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Tricoche et Cacolet.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Brigands.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.
Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'HABILLEMENT

ADJUDICATION pour la fourniture de 200,000 paires de guêtres en cuir, nécessaires aux besoins de l'armée, pendant l'année 1876.

Le lundi 21 février 1876, à une heure, il sera procédé à Paris, à l'hôtel de l'intendance militaire, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 94, par les soins d'une commission présidée par le sous-intendant militaire chargé du service des magasins centraux, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées et au rabais, de la fourniture de **200,000 paires de guêtres en cuir**, nécessaires aux besoins de l'armée, pendant l'année 1876.

Le public est admis à prendre connaissance du cahier des charges, ainsi que des modèles-types, au magasin central de l'habillement, 75, quai d'Orsay, à Paris.

Les personnes qui auraient l'intention de prendre part à l'adjudication devront adresser, avant le 13 février prochain, au sous-intendant militaire chargé du service des magasins centraux, à Paris, une demande d'admission indiquant le nombre de lots qu'elles se proposent de soumissionner; cette demande devra être accompagnée des pièces énoncées à l'article 4 du cahier des charges réglant les conditions de l'adjudication.

Paris, le 20 janvier 1876.

Le sous-intendant militaire,
SEGONNE.

N° 7.
Marine et Colonies.

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Brest, le 17 février 1876:

Verres à vitres et pour vitrages.

Adjudication à Nevers, le 17 février 1876 :

600,000 kil. de brai sec minéral pour les forges de la Chaussade.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Brest, Guérigny et Nevers, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

N° 8.
Marine et Colonies.

SUBSISTANCES

Adjudication à Cherbourg, le 31 janvier 1876 :

Vin de journalier : 320,000 litres en trois lots, savoir :
Deux lots de 105,000 litres,
Un lot de 110,000 litres.
Suif de bœuf, non logé, 13,200 kilog.
Fromage de Comté, non logé, nécessaire en 1876.

Adjudication à Cherbourg, le 14 février 1876 :

Fromage de Hollande : 1,600 kil.
Pois, non logés : 24,000 kil.
Fayols blancs, non logés : 60,000 kil. en deux lots.
Eau-de-vie ou tafia, en entrepôt, non logée : 70,000 kil.
Vin de campagne, logé : 300,000 litres en trois lots.
Café, entreposé, non logé : 30,000 kil.
Merrains en hêtre : 18,000 longailles.
— — 9,000 foncailles.
Sucre cassonade entreposé, non logé, en deux lots : 34,000 kil.

Adjudication à Toulon, le 10 février 1876 :

Vin rouge de journalier, non logé : 400,000 lit.

Voir les cahiers des charges aux bureaux des subsistances, à Cherbourg et à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Haut-Rhin.

Le 15 février, à l'hôtel de l'administration de Belfort, adjudication de la rectification des routes nationales n°s 19 et 83.

Travaux évalués à 33,263 fr. 75 c.

A LA LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVE[S]
A. WITTERSHEIM et Cᵉ, quai Voltaire, 31
et chez GERMER-BAILLIÈRE, libraire-éditeur, rue de l'École-de-Médecine, 17.

ANNALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONAL[E]

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Annexes, Rapports, Projets de lois, Propositions de lois, etc.

L'Assemblée nationale fait imprimer, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète d[es] Comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes di[s]tribués à MM. les Députés Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assembl[ée] nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le chef du service sténo[graphique]. — L'Administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant d[u] *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

1re Série.		12 février au 17 septembre 1871; 5 volumes	**75 fr.**
2e	—	4 décembre 1871 au 30 mars 1872; 5 volumes	**75 fr.**
3e	—	22 avril au 4 août 1872; 3 volumes	**45 fr.**
4e	—	11 novembre 1872 au 7 avril 1873; 4 volumes	**60 fr.**
5e	—	19 mai au 27 juillet 1873, 2 volumes	**30 fr.**
6e	—	Enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale. Rapports. Dépositions. Pièces justificatives. Télégrammes, etc.; 7 vol. *(sous presse)*	**105 fr.**
7e	—	5 novembre au 31 décembre 1873; 2 volumes	**30 fr.**
8e	—	5 janvier au 28 mars 1874; 2 volumes	**30 fr.**
9e	—	12 mai au 5 août 1874; 4 volumes	**60 fr.**
10e	—	30 novembre 1874 au 20 mars 1875; 3 volumes	**45 fr.**
11e	—	11 mai au 4 août 1875, 4 volumes	**60 fr.**
12e	—	4 novembre 1875 au 8 mars 1876; 4 volumes (*sous presse*)	**60 fr.**

La Collection complète de la Législature, du 12 février 1871 au 8 mars 1876, forme 45 volumes, et est vendue **675** fr.

Le 1er volume, contenant les *Séances de Bordeaux*, peut être demandé séparément. Prix, **15** [fr.]

COMMERCE DE LA FRANC[E]

DOCUMENTS STATISTIQUES RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

RECUEIL OFFICIEL MENSUEL

Résumé comparatif et classification des marchandises importées et exportées. — Admissio[ns] temporaires. — Constructions navales. — Tableau des sucres. — Perceptions opérées par l[es] douanes et les contributions indirectes.— Situation des entrepôts. —Répertoire alphabétiqu[e]

On s'abonne pour un an : Paris, 36 fr.; — Départements, 42 fr.; — Etranger, port en su[s]

Les abonnements partent du 1er Janvier.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

RÉORGANISATION DES ARMÉES ACTIVE ET TERRITORIALE

LOIS DE 1872-1873-187[5]

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret rela[tif] au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengag[e]ments. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explic[a]tives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagemen[ts] — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditio[n]nels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasselou[p-]Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 18[18] 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et u[ne] Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisati[on] générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso d[es] trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la par[ole] dans les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux vol. gr. in-4° à 3 col., imp. sur beau papier.—Prix : br., 30 fr.; relié, 38 [fr.]

Chaque volume est vendu séparément

Le premier, **12** fr. broché et **16** fr. relié; le second, **18** fr. broché et **22** fr. relié.

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel,* à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, **7 fr.**; — Trois mois, **4 fr.**; — Un mois à titre d'essai, **1 fr. 75**

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco,* avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels,* à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le **BULLETIN FRANÇAIS**, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement;** — 2° **Un Bulletin politique du jour;** — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre;** 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.;** — 5° **Une Revue médicale usuelle;** — 6° **Une Revue des Arts et Métiers;** 7° **Une Revue des Livres nouveaux;** — 8° **Une Revue des Beaux-Arts;** — 9° **Une Revue des Théâtres;** 10° **Un Bulletin des Spectacles;** — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle;** — 12° **Une Chronique agricole;** 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés;** 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France;** 18° **Recettes des Chemins de fer;** — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), **etc.,** 20° Un **Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par **WHYTE-MELVILLE** — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

TOUTE PERSONNE qui aurait des droits à faire valoir dans la *succession* de feu **M. Alphonse de Bétancourt,** général, aide de camp de S. M. l'empereur de Russie, décédé à Paris, le 2/14 décembre 1875, devra les faire connaître au consulat général de Russie, dans le délai de six mois, à partir de la présente publication.

PROPRIÉTÉ A PARIS-BATIGNOLLES

Etude de **Mᵉ Blachez,** avoué à Paris, rue de la Bourse, 4.

VENTE sur surenchère du sixième, au Palais de Justice, à Paris, le 10 février 1876, à deux heures de relevée,

D'une PROPRIÉTÉ sise à PARIS-BATIGNOLLES, rue Dautencourt, 20.

Mise à prix.......... 73.500 fr.

Revenu net approximatif, 5,179 fr.

S'adresser pour les renseignements :

A **Mᵉˢ Blachez,** Delepouve, Le Brun, Reimbert, avoués, et à Mᵉ Mahot Delaquerantonnais, notaire.

PORCELAINES, FAIENCES

VENTE le 31 janvier et 1ᵉʳ février 1876, rue Drouot, 5, salle 2 à deux heures.

EXPOSITION dimanche 30 janvier, à deux heures.

Mᵉ Emile Lecocq, commissaire-priseur, rue de la Victoire, 20.

MAISON RUE DU FOUR, 27 A VENDRE sur une enchère, en la chambre des not. de Paris, le 7 mars 1876. Revenu, 6,700 fr. — Mise à prix : 90,000 fr. S'ad. à Mᵉ HARLY-PERRAUD, not., r. des Sts-Pères, 15

AFFAIRE EXCEPTIONNELLE. MAISON NEUVE à vendre, r. des Ecoles, pr. boul. St-Michel S'ad. à M. Gourbaut, r. des Ecoles, 52, de 2 à 5 h. Pas d'int.

COMPAGNIE FERMIÈRE DE

L'ÉTABLISSEMENT THERMAL DE VICHY

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le lundi 14 février prochain, à une heure et demie très-précise de l'après-midi, au siége social, rue Drouot, 2, à Paris.

Conformément à l'article 28 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur (cinq au minimum) devront, pour avoir droit d'assister à l'assemblée, déposer leurs titres au siége de la société, cinq jours au moins avant celui de la réunion.

Le conseil d'administration.

CHEMIN DE FER DE

CRÉCY-SUR-SERRE A LA FÈRE

par la vallée de la Serre (Aisne).

En exécution des articles 8 et 39 des statuts de la société anonyme du chemin de fer de Crécy-sur-Serre à la Fère, par la vallée de la Serre,

Les concessionnaires donnent avis aux souscripteurs :

1° Que le versement du quart de chaque action du capital social devra être effectué entre les mains de M. Léopold Tordeux, organisateur administratif, savoir :

Au siége social, à Crécy-sur-Serre, les 13, 14, 15 et 16 février prochain, de neuf heures du matin à quatre heures du soir ;

Et à la Fère, en l'étude de Mᵉ Violette, notaire, successeur de Mᵉ Mosny, où M. Tordeux se rendra, les 18 et 19 février, également de neuf heures du matin à quatre heures du soir.

2° Et que l'assemblée générale nécessaire pour constituer définitivement la société, aura lieu le 28 du même mois de février, à Crécy, en la salle de la mairie, à midi précis.

Crécy, le 27 janvier 1876,

Les concessionnaires,

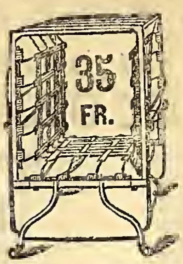
CH. TURQUIN, BAUDOUIN, LUZIN, ED. VIEVILLE, MAZURIEZ, SARAZIN (de Crécy), CAURETTE.

Fournitures pour modes. Fabrique de formes pour chapeaux. Spécialité de fleurs.

AU RUBAN D'OR
Maison BIDAULT
BARRA
SUCCESSEUR
22, rue du Caire, Paris.

Modes sur commande. Chapeaux de feutre et paille. Rubans et Velours.

LIT ARTICULÉ A FOND ÉLASTIQUE *Breveté s.g.d.g.* se fermant avec sa literie — DÉTAIL 19, RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE



ROULETTES ANGLAISES ne marquant ni les planchers ni les tapis. — FABRIQUE 33, RUE DOUDEAUVILLE

LITERIE TUCKER

PAPIER FAYARD et BLAYN

50 Années de SUCCÈS

Contre rhumes, maladies de poitrine, douleurs, rhumatismes, entorses, plaies, brûlures. Phⁱᵉ FAYARD, r. Montholon 28; ph. BLAYN, r. Marché-St-Honoré, 7, et dans toutes pharm.

L'IMPRIMERIE DU JOURNAL OFFICIEL se charge d'exécuter rapidement tous les travaux administratifs, financiers et de librairie. 31, quai Voltaire, à Paris

---

Maison **J. P. LAROZE & Cⁱᵉ,** Pharmⁿˢ

2, Rue des Lions-St-Paul, Paris.

Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

Ce Sirop, d'un goût agréable, est le tonique et l'antispasmodique le plus efficace pour régulariser les fonctions de l'Estomac, activer celles des Intestins et faciliter la Digestion. Aussi, depuis 40 ans, est-il ordonné avec succès par tous les médecins pour combattre :

GASTRITES	DYSPEPSIES
GASTRALGIES	DIGESTIONS LENTES
DOULEURS ET CRAMPES D'ESTOMAC	CONSTIPATIONS OPINIATRES

PRIX DU FLACON : 3 FRANCS.

Dépôt : 26, rue Neuve-des-Petits-Champs

ET DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

Où l'on trouve aussi :

LE SIROP SÉDATIF d'Écorces d'Oranges amères au BROMURE DE POTASSIUM
LE SIROP DÉPURATIF d'Écorces d'Oranges amères à l'IODURE DE POTASSIUM
LE SIROP FERRUGINEUX d'Écorces d'Oranges et Quassia amara au PROTO-IODURE DE FER
LA PATE PECTORALE au LAIT DE POULE
LES DENTIFRICES LAROZE

1778-1876 ROB BOYVEAU LAFFECTEUR Brochure franco

Sirop **végétal dépuratif** employé depuis près d'un siècle contre les affections de la peau, les vices du sang et les humeurs. Dépôt, 12, rue Richer, à Paris, et dans toutes les pharmacies.

Vient de paraître à la Librairie de la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

2, rue de Valois (Palais-Royal), et chez tous les Libraires

LE TOME PREMIER DE

L'ÉNÉIDE

De VIRGILE

(206ᵉ VOLUME DE LA COLLECTION)

1 volume in-32 broché, 25 cent.; rendu franco dans toute la France, 35 cent.

Huitième année.— N° 29. Le Numéro : 40 c. avec les suppléments. Dimanche 30 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Versailles, 29 janvier 1876.

LOI portant règlement définitif du budget de l'exercice 1869.

L'Assemblée nationale a adopté loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1869

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 1er. — Les dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1869, constatées dans les comptes rendus par les ministres, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de un milliard six cent vingt-quatre millions cinquante-neuf mille cinq cent cinquante-cinq francs soixante et onze centimes, ci 1.624.059.555 71

Les payements effectués sur le même budget, jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à un milliard six cent vingt et un millions trois cent quatre-vingt-dix mille deux cent quarante-huit francs, ci .... 1.621.390.248 »

Et les dépenses restant à payer, à deux millions six cent soixante-neuf mille trois cent sept francs soixante et onze centimes, ci 2.669 307 71

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1869 seront ordonnancés sur les fonds de l'exercice courant, selon les règles prescrites par les articles 8, 9 et 10 de la loi du 23 mai 1834.

§ II. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Les crédits ouverts par la loi de finances du 2 août 1868 et par diverses lois spéciales sont augmentés, à titre de crédits complémentaires, de la somme de quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-cinq francs quarante-deux centimes (47,285 fr. 42), conformément au tableau A ci-annexé.

Art. 3. — Les crédits, montant ensemble à un milliard six cent cinquante-neuf millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt-quatre francs quatre-vingt-six centimes (1,659,485,924 fr. 86), ouverts conformément aux tableaux A et B ci-annexés pour les dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1869, et y compris les virements autorisés par décrets, en vertu de l'article 2 du sénatus-consulte du 31 décembre 1861, sont réduits :

1° D'une somme de trente-cinq millions trois cent cinquante-sept mille six cent un francs quatre-vingt-quatre centimes, non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1869, et qui est annulée définitivement, ci 35.357.601 84

2° De celle de deux millions six cent soixante-neuf mille trois cent sept francs soixante et onze centimes, représentant les dépenses non payées de l'exercice 1869, qui, conformément à l'article 1er ci-dessus, sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants, ci .. 2.669.307 71

3° Et de celle de cent seize mille cinquante-deux francs soixante-treize centimes, non employée, à la clôture de l'exercice 1869, sur les fonds généraux affectés au service du cadastre, laquelle somme est transportée au budget ordinaire de l'exercice 1870, pour y recevoir la destination qui lui est donnée par la présente loi de règlement, ci .. 116.052 73

Ces annulations et transports de crédits, montant ensemble à trente-huit millions cent quarante-deux mille neuf cent soixante-deux francs vingt-huit centimes, sont et demeurent divisés, par ministère et par chapitre, conformément au tableau A ci-annexé 38.142.962 28

Art. 4. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget ordinaire de l'exercice 1869 sont définitivement fixés à la somme de un milliard six cent vingt et un millions trois cent quatre-vingt-dix mille deux cent quarante-huit francs (1,621,390,248 fr.), égale aux payements effectués, et ces crédits sont répartis conformément au même tableau A.

§ III. — *Fixation des recettes.*

Art. 5. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget ordinaire de l'exercice 1869 sont arrêtés, conformément au

tableau C ci-annexé, à la somme de un milliard sept cent soixante-treize millions trois cent vingt et un mille trois cent quarante-quatre francs trente-huit centimes, ci 1.773.321.344 38

Les recettes du budget ordinaire effectuées sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixées à un milliard sept cent soixante-deux millions neuf cent quarante-sept mille six cent sept francs quatre-vingt-treize centimes, ci 1.762.947.607 93

Et les droits et produits restant à recouvrer, à dix millions trois cent soixante-treize mille sept cent trente-six francs quarante-cinq centimes, ci 10.373.736 45

Art. 6. — Les recettes du budget ordinaire de l'exercice 1869, arrêtées par l'article précédent à la somme de.. 1.762.947.607 93 sont augmentées, en exécution de la loi de règlement du budget de 1868, des fonds généraux non employés, à l'époque de la clôture de cet exercice, sur les crédits affectés au service du cadastre, ci .... 116.051 »

Ensemble...... 1.763.063.658 93

Sur cette somme totale, il est prélevé et transporté à l'exercice 1870, en conformité de l'article 3 de la présente loi, une somme de cent seize mille cinquante-deux francs soixante-treize centimes, pour servir à payer les dépenses du service du cadastre restant à solder à la clôture de l'exercice 1869, ci 116.052 73

Les voies et moyens du budget ordinaire de l'exercice 1869 demeurent, en conséquence, fixés à la somme de un milliard sept cent soixante-deux millions neuf cent quarante-sept mille six cent six francs vingt centimes, ci 1.762.947.606 20

§ IV. — *Fixation du résultat du budget ordinaire.*

Art. 7. — Le résultat du budget ordinaire de l'exercice 1869 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Recettes fixées par l'article précédent à 1.762.947.606 20

A reporter...... 1.762.947.606 20

Report...... 1.762.947.606 20

Payements fixés par l'article 1er à .... 1.621.390.248 »

Excédant de recette réglé à la somme de cent quarante et un millions cinq cent cinquante-sept mille trois cent cinquante-huit francs vingt centimes, conformément au tableau D ci-annexé, et affecté au budget extraordinaire de l'exercice 1869 .... 141.557.358 20

TITRE II

BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES ET DES RECETTES CORRÉLATIVES DE L'EXERCICE 1869

§ Ier. — *Fixation des crédits et des dépenses.*

Art. 8. — Les crédits, montant ensemble à trois cent trente millions soixante-six mille quatre-vingt-sept francs soixante-sept centimes, conformément aux tableaux E et F ci-annexés, pour les dépenses du budget sur ressources spéciales de l'exercice 1869, ci .... 330.066.087 67 sont réduits d'une somme de vingt et un millions neuf cent dix mille deux cent cinquante-quatre francs quatre-vingt-quatre centimes, non employée à l'époque de la clôture de l'exercice 1869, sur les produits affectés au service départemental et à divers services spéciaux, dont les dépenses se règlent d'après le montant des ressources réalisées, laquelle somme est transportée avec la même affectation aux budgets des dépenses sur ressources spéciales des exercices 1870 et 1871, savoir :

Au budget de l'exercice 1870 :

Service départemental...	19.126.905 42	21.867.137 42
Divers services spéciaux..	2.740.232 »	

Au budget de l'exercice 1871 :

Service départemental...	43.117 42	43.117 42
Divers services spéciaux..	» »	

Ensemble........ 21.910.254 84

Au moyen de cette disposition, les crédits du budget des dépenses sur ressources spéciales de l'exercice 1869 sont définitivement fixés à la somme de trois cent huit millions cent cinquante-cinq mille huit cent trente-deux francs quatre-vingt-trois centimes, égale aux payements effectués, et ces crédits sont répartis conformément au même tableau E, ci 308.155.832 83

§ II. — *Fixation des recettes.*

Art. 9. — Les recettes réalisées sur le même budget jusqu'à l'époque de la clôture de l'exercice 1869, s'élevant à trois cent sept millions huit cent six mille sept cent quarante-quatre francs cinquante-deux centimes, conformément au tableau G, ci... 307.806.744 52 sont augmentées, en exécution des lois de règlement des budgets de 1867 et 1868, des fonds non employés à l'époque de la clôture de ces derniers exercices sur les crédits affectés au service départemental et à divers services spéciaux, de la somme de vingt-deux millions deux cent cinquante-neuf mille trois cent quarante-trois francs quinze centimes, ci. 22.259.343 15

Ensemble.... 330.066.087 67

Sur cette ressource totale, une somme de vingt et un millions neuf cent dix mille deux cent cinquante-quatre francs quatre-vingt-quatre centimes, restée sans emploi pendant l'exercice 1869, ainsi qu'il résulte de l'article 8 ci-dessus, est transportée aux exercices suivants, savoir :

A l'exercice 1870..	21.867.137 42	21.910.254 84
A l'exercice 1871..	43.117 42	

Les voies et moyens du budget sur ressources spéciales de l'exercice 1869 demeurent; en conséquence, fixés à la somme de trois cent huit millions cent cinquante-cinq mille huit cent trente-deux francs quatre-vingt-trois centimes, ci 308.155.832 83

§ III. — *Fixation du résultat du budget des dépenses sur ressources spéciales.*

Art. 10. — Le résultat du budget des ...

penses sur ressources spéciales est définitivement arrêté conformément au tableau H, savoir :

Recettes fixées par l'article précédent, à........ 308.155.832 83

Payements fixés par l'article 8, à................ 308.155.832 83

Balance..... » »

TITRE III

BUDGET EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 1869

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 11. — Les dépenses du budget extraordinaire de l'exercice 1869, constatées dans les comptes rendus par les ministres, sont arrêtées, conformément au tableau I ci-annexé, à la somme de cent vingt millions quatre cent trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-onze francs soixante et un centimes, ci............. 120.438.591 61

Les payements effectués sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à cent dix-huit millions huit cent vingt-trois mille sept cent vingt et un francs quatre-vingt-huit centimes, ci............ 118.823.721 88

Et les dépenses restant à payer à un million six cent quatorze mille huit cent soixante-neuf francs soixante-treize centimes, ci...................... 1.614.869 73

Les payements à effectuer pour solder les dépenses ci-dessus restant à payer seront ordonnancés sur les fonds de l'exercice courant, selon les règles prescrites par les articles 8, 9 et 10 de la loi du 23 mai 1834.

§ II. — *Fixation des crédits.*

Art. 12. — Les crédits, montant ensemble à cent vingt-deux millions cinq cent soixante mille quatre cent quatre-vingt-un francs neuf centimes (122,560,481 fr. 09), ouverts conformément aux tableaux I et J ci-annexés, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1869, et y compris les virements de crédits autorisés par décrets en vertu de l'article 2 du sénatus-consulte du 31 décembre 1861, sont réduits :

1° D'une somme de deux millions cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-neuf francs quarante-huit centimes, non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1869, et qui est annulée définitivement, ci........ 2.121.889 48

2° Et de celle de un million six cent quatorze mille huit cent soixante-neuf francs soixante-treize centimes, représentant les

A reporter...... 2.121.889 48

Report...... 2.121.889 48

dépenses extraordinaires non payées de l'exercice 1869, qui, conformément à l'article 11 ci-dessus, sont à ordonnancer sur le budget de l'exercice courant, ci 1.614.869 73

Ces annulations de crédits, montant ensemble à trois millions sept cent trente-six mille sept cent cinquante-neuf francs vingt et un centimes, sont et demeurent réparties par ministères et par services, conformément au tableau I ci annexé, ci............ 3.736.759 21

Art. 13. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget extraordinaire de l'exercice 1869 sont définitivement fixés à la somme de cent dix-huit millions huit cent vingt-trois mille sept cent vingt et un francs quatre-vingt-huit centimes (118,823,721 fr. 88), égale aux payements effectués, et ces crédits sont répartis conformément au même tableau I.

§ III. — *Fixation des recettes.*

Art. 14. — Les droits et produits constatés au profit du budget extraordinaire de l'exercice 1869 sont arrêtés, conformément au tableau K ci-annexé, à la somme de trente-quatre millions huit cent soixante-cinq mille neuf cent deux francs vingt et un centimes, ci...................... 34.865.902 21

Les recettes effectuées sur le même budget pendant l'exercice 1869, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixées en somme égale à celle des droits constatés, pour trente-quatre millions huit cent soixante-cinq mille neuf cent deux francs vingt et un centimes, ci............ 34.865.902 21

Balance........ » »

§ IV. — *Fixation du résultat du budget extraordinaire.*

Art. 15. — Le résultat du budget extraordinaire de l'exercice 1869 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Recettes fixées par l'article précédent, à........ 34.865.902 21

Excédant de recette du budget ordinaire de 1869, fixé par l'article 7 ci-dessus, à............ ..... 141.557.358 20

Prélèvement sur l'excédant de recette de l'exercice 1868, en somme égale aux crédits extraordinaires reportés de cet exercice au budget de 1869

A reporter...... 176.423.260 41

Report...... 176.423.260 41

(art. 14 de la loi portant règlement du budget de 1868)................. 374.029 17

Ensemble......... 176.797.289 58

Payements fixés par l'article 11, à............ 118.823.721 88

Excédant final de recette réglé à la somme de cinquante-sept millions neuf cent soixante-treize mille cinq cent soixante-sept francs soixante-dix centimes (tableau L)......... 57.973.567 70

Cet excédant est appliqué au compte spécial de liquidation des dépenses de guerre.

TITRE IV

BUDGET SPÉCIAL DE L'EMPRUNT DE 429 MILLIONS

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 16. — Les dépenses du budget spécial de l'emprunt de 429 millions, constatées dans les comptes rendus pour l'exercice 1869, par les ministres, sont arrêtées, conformément au tableau M ci-annexé, à la somme de quatre-vingt-dix-sept millions six cent quatre-vingt mille cinq cent cinquante-trois francs soixante-trois centimes, ci........ 97.680.553 63

Les payements effectués sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à quatre-vingt-dix-sept millions soixante et un mille quatre cent cinquante-trois francs sept centimes, ci.............. 97.061.453 07

Et les dépenses restant à payer, à six cent dix-neuf mille cent francs cinquante-six centimes, ci.......... 619.100 56

Les payements à effectuer pour solder les dépenses ci-dessus restant à payer, seront ordonnancés sur les fonds de l'exercice courant, selon les règles prescrites par les articles 8, 9 et 10 de la loi du 23 mai 1834.

§ II. — *Fixation des crédits.*

Art. 17. — Les crédits montant ensemble à quatre-vingt-dix-sept millions six cent quatre-vingt-huit mille cinq cent trente-six francs quarante-deux centimes (97,688.536 fr. 42), ouverts conformément au tableau N ci-annexé, pour les dépenses du budget de l'emprunt imputables à l'exercice 1869, sont réduits :

1° D'une somme de sept mille neuf cent quatre-vingt-deux francs soixante-dix-neuf centimes, non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1869, et qui est annulée définitivement, ci................. 7.982 79

A reporter...... 7.982 79

Report...... 7.982 79

2° Et de celle de six cent dix-neuf mille cent francs cinquante-six centimes, représentant les dépenses du budget de l'emprunt non payées de l'exercice 1869, qui, conformément à l'article 16 ci-dessus, sont à ordonnancer sur le budget de l'exercice courant, ci.......... 619.100 56

Ces annulations de crédits, montant ensemble à six cent vingt-sept mille quatre-vingt-trois francs trente-cinq centimes, sont et demeurent réparties par ministères et services, conformément au tableau N ci-annexé, ci........... 627.083 35

Au moyen de cette disposition, les crédits du budget de l'emprunt ouverts à l'exercice 1869 sont définitivement fixés à la somme de quatre-vingt-dix-sept millions soixante et un mille quatre cent cinquante-trois francs sept centimes (97,061,453 fr. 07), égale aux payements effectués, et ces crédits sont répartis conformément au même tableau M.

§ III. — *Fixation des recettes.*

Art. 18. — Les droits et produits constatés au profit du budget de l'emprunt de l'exercice 1869, sont arrêtés, conformément au tableau O ci-annexé, à la somme de quatre-vingt-dix-sept millions soixante et un mille quatre cent cinquante-trois francs sept centimes, ci............. 97.061.453 07

Les recettes effectuées sur le même budget, pendant l'exercice 1869 jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixées en somme égale à celle des droits constatés pour quatre-vingt-dix-sept millions soixante et un mille quatre cent cinquante-trois francs sept centimes, ci............ 97.061.453 07

Balance...... » »

§ IV. — *Fixation du résultat du budget spécial de l'emprunt de 429 millions.*

Art. 19. — Le résultat du budget spécial de l'emprunt est définitivement arrêté pour l'exercice 1869, conformément au tableau P, savoir :

Recettes fixées par l'article précédent, à........ 97.061.453 07

Payements fixés par l'article 16, à............... 97.061.453 07

Balance....... » »

TITRE V

BUDGET SPÉCIAL DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT

Art. 20. — Les crédits ouverts, pour l'exercice 1869, au budget spécial de la caisse d'amortissement, montant ensemble à cent deux millions mille soixante-deux francs trente-neuf centimes, conformément au tableau Q ci-annexé, ci..... 102.001.062 39

sont réduits d'une somme de vingt et un millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille cent trente-trois francs quatre-vingt-un centimes, non employée à la clôture de l'exercice, laquelle somme est transportée au même budget spécial de l'exercice 1870 pour y conserver l'affectation suivante :

Garantie d'intérêt aux compagnies de chemins de fer.. 20.051.092 11
Achat de rentes pour la caisse d'amortissement.. 1.438.041 70
} 21.489.133 81

En conséquence, les crédits du budget spécial de la caisse d'amortissement de l'exercice 1869 sont définitivement fixés à la somme de quatre-vingt millions cinq cent onze mille neuf cent vingt-huit francs cinquante-huit centimes, égale aux payements effectués, et ces crédits sont répartis conformément au tableau Q, ci........... 80.511.928 58

Art. 21. — Sur les recettes réalisées pour le même budget jusqu'à l'époque de la clôture de l'exercice 1869, et s'élevant à cent deux millions mille soixante-deux francs trente-neuf centimes, ci........ 102.001.062 39

une somme de vingt et un millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille cent trente-trois francs quatre-vingt-un centimes, restée sans emploi, ainsi qu'il résulte de l'article 20 ci-dessus, est transportée à l'exercice 1870, ci............ 21.489.133 81

Les ressources du budget spécial de la caisse d'amortissement de l'exercice 1869 demeurent ainsi fixées à la somme de quatre-vingt millions cinq cent onze mille neuf cent vingt-huit francs cinquante-huit centimes, ci............... 80.511.928 58

TITRE VI

SERVICES SPÉCIAUX RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET

Art. 22.—Les recettes et les dépenses des services spéciaux rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1869 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de cent millions neuf cent quatre-vingt-un mille quatre cent soixante-cinq francs trente-neuf centimes, conformément au résultat général du tableau R ci-annexé, savoir :

Imprimerie impériale...	4.816.118 83
Chancelleries consulaires	1.806.647 32
Service de la fabrication des monnaies et médailles	2.134.501 28
Caisse de la dotation de l'armée................	50.705.405 44
Caisse des invalides de la marine.............	17.765.638 69
École centrale des arts et manufactures...........	652.645 45
Légion d'honneur......	23.100.508 38
	100.981.465 39

TITRE VII

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 23. — Les crédits d'inscription accordés sur l'exercice 1869, pour les pensions militaires, par les lois du 2 août 1868 et du 8 mai 1869, et par le décret du 8 décembre 1860, sont réduits de la somme de deux cent onze mille huit cent soixante et un francs (211,861 fr.), et demeurent définitivement arrêtés, conformément au tableau S ci-annexé, à la somme de deux millions huit cent quatre-vingt-dix mille cinq cent trente-quatre francs (2,890,534 fr.).

Art. 24. — La situation des approvisionnements existant, à l'époque du 31 décembre 1869, dans les ports et établissement de la marine, est arrêtée à la somme de deux cent cinquante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-cinq francs trente-trois centimes (254,986,665 fr. 33), conformément au tableau T ci-annexé.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 27 décembre 1875.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, DE CAZENOVE DE PRADINE.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

TABLEAUX ANNEXÉS A LA LOI

PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF

DU

BUDGET DE L'EXERCICE 1869

1° Budget ordinaire

TABLEAU A

Budget définitif des dépenses.

TABLEAU B

Tableau modificatif des prévisions du budget primitif.

TABLEAU C

Budget définitif des recettes.

TABLEAU D

Résultat du budget ordinaire.

2° Budget des dépenses sur ressources spéciales et des recettes corrélatives

TABLEAU E

Budget définitif des dépenses.

TABLEAU F

Tableau modificatif des prévisions du budget primitif.

TABLEAU G

Budget définitif des recettes.

TABLEAU H

Résultat du budget sur ressources spéciales.

3° Budget extraordinaire

TABLEAU I

Budget définitif des dépenses.

TABLEAU J

Tableau modificatif des prévisions du budget primitif.

TABLEAU K

Budget définitif des recettes.

TABLEAU L

Résultat du budget extraordinaire.

4° Budget spécial de l'emprunt de 429 millions

TABLEAU M

Budget définitif des dépenses.

TABLEAU N

Tableau modificatif des prévisions du budget primitif.

TABLEAU O

Budget définitif des recettes.

TABLEAU P

Résultat du budget spécial de l'emprunt de 429 millions.

TABLEAU Q

Règlement définitif du budget spécial de la Caisse d'amortissement.

TABLEAU R

Règlement définitif des services spéciaux rattachés pour ordre au budget.

TABLEAU S

Tableau des crédits d'inscription des pensions militaires pour l'exercice 1869.

TABLEAU T

Situation, par service, des approvisionnements existant, à l'époque du 31 décembre 1869, dans les ports et établissements de la marine.

1° BUDGET ORDINAIRE

Tableau A. — *Règlement définitif des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1869.*

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. Par chapitres.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. Par sections.
DETTE PUBLIQUE ET DOTATIONS								
PREMIÈRE SECTION								
Dette consolidée.								
Chap. 1. — Rentes 4 1/2 p. 0/0. (Décret du 14 mars 1852)...	37.453.098 »	36.873.222 10	36.588.053 65	285.168 45	579.875 90	285.168 45	36.588.053 65	347.393.800 87
Chap. 2. — Rentes 4 p. 0/0....	446.096 »	442.766 50	442.047 50	719 »	3.329 50	719 »	442.047 50	
Chap. 3. — Rentes 3 p. 0/0...	312.377.742 »	310.906.243 70	310.363.699 72	542.543 98	1.471.498 30	542.543 98	310.363.699 72	
	350.276.936 »	348.222.232 30	347.393.800 87	828.431 43	2.054.703 70	828.431 43	347.393.800 87	

DETTE PUBLIQUE ET DOTATIONS (Suite).

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
					CRÉDITS ANNULÉS		CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869.	
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	Par chapitres.	Par sections.
Capitaux remboursables à divers titres.								
Chap. 4. — Intérêts de capitaux de cautionnements	8.717.000 »	8.270.906 84	8.182.725 22	88.181 62	446.093 16	88.181 62	8.182.725 22	
Chap. 5. — Intérêts de la dette flottante du Trésor	26.767.000 »	26.757.997 73	26.757.997 73	»	9.002 27	»	26.757.997 73	
Chap. 6. — Rachat des péages du Sund et des Belts	248.832 »	248.831 78	248.831 78	»	0 22	»	248.831 78	
Chap. 7. — Redevances envers l'Espagne pour délimitation de la frontière des Pyrénées	20.000 »	15.521 11	15.521 11	»	4.478 89	»	15.521 11	
Chap. 7 *bis*. — Dotation Lamartine	500.000 »	500.000 »	500 000 »	»	»	»	500.000 »	
	36.252.832 »	35 793.257 46	35.705.075 84	88.181 62	459.574 54	88.181 62	35.705.075 84	35.705.075 84
Dette viagère.								
Chap. 8. — Rentes viagères d'ancienne origine	242.303 93	183.953 75	183.953 75	»	58.350 18	»	183.953 75	
Chap. 9. — Rentes viagères pour la vieillesse. (Loi du 23 mai 1853.)	5.437.268 14	5.205.562 39	5.205.562 39	»	231.705 75	»	5.205.562 39	
Chap. 10. — Pensions des grands fonctionnaires, etc	288.000 »	240.824 99	240.824 99	»	47.175 01	»	240.824 99	
Chap. 11. — Pensions de la pairie et de l'ancien Sénat	128.000 »	122.000 »	122.000 »	»	6.000 »	»	122.000 »	
Chap. 12. — Pensions civiles. (Loi du 22 août 1790.)	1.767.098 97	1.342.666 41	1.342.666 41	»	424.432 56	»	1.342.666 41	
Chap. 13. — Pensions à titre de récompenses nationales	505.247 51	451.565 47	451.565 47	»	53.682 04	»	451.565 47	
Chap. 14. — Pensions militaires.	45.471.959 48	43.187.577 73	43.187.577 73	»	2.284.381 75	»	43.187.577 73	
Chap. 15. — Pensions ecclésiastiques	41.233 98	36.126 96	36.126 96	»	5.107 02	»	36.126 96	
Chap. 16. — Pensions de donataires dépossédés	898.382 55	827.731 72	827.731 72	»	70.650 83	»	827.731 72	
Chap. 17. — Pensions civiles sur fonds de retenue. (Loi du 9 juin 1853.)	32.251.968 11	30.852.077 89	30.852.077 89	»	1.399.890 22	»	30.852.077 89	
Chap. 18. — Secours aux pensionnaires de l'ancienne liste civile	144.896 25	134.740 25	134.740 25	»	10.156 »	»	134.740 25	85.555.523 27
Chap. 19. — Secours viagers à des militaires de la République et de l'Empire	2.694.427 50	1.823.118 94	1.823.118 94	»	871.308 56	»	1.823.118 94	
Chap. 20. — Pensions et indemnités viagères de retraite aux employés des anciennes listes civiles et du domaine privé du dernier règne	537.279 53	420.098 20	420.098 20	»	117.181 33	»	420.098 20	
Chap. 21. — Anciens dotataires du Mont-de-Milan. (Décret du 18 décembre 1861.)	308.648 09	291.716 61	291.716 61	»	16.931 48	»	291.716 61	
Idem. — Rappels d'arrérages de rentes viagères d'exercices clos	67.703 93	67.703 93	67.703 93	»	»	»	67.703 93	
Idem. — Rappels d'arrérages de pensions d'exercices clos.	368.058 03	368.058 03	368.058 03	»	»	»	368.058 03	
	91.152.476 »	85 555.523 27	85.555.523 27	»	5.596.952 73	»	85.555.523 27	
Dotations et dépenses des pouvoirs législatifs.								
Chap. 22. — Liste civile de l'empereur	25.000.000 »	25.000.000 »	25.000.000 »	»	»	»	25.000.000 »	
Chap. 23. — Dotations des princes et des princesses de la famille impériale	1.500.000 »	1.500 000 »	1.500.000 »	»	»	»	1.500.000 »	
Chap. 24. — Dotations du Sénat.	5.100.000 »	4.931 749 93	4.931.749 93	»	168.250 07	»	4.931.749 93	
Chap. 25. — Dépenses administratives du Sénat	1.586.000 »	1.586.000 »	1.586.000 »	»	»	»	1.586.000 »	
Chap. 26. — Dépenses administratives du Corps législatif et indemnités aux députés	6.492.500 »	6.492.500 »	6.492.500 »	»	»	»	6.492.500 »	
Chap. 27. — Supplément à la dotation de la Légion d'honneur	11.747.030 »	11.747.030 »	11.747.030 »	»	»	»	11.747.030 »	
	51.425.530 »	51.257 279 93	51.257.279 93	»	168.250 07	»	51 257.279 93	51 257.279 93
	529.107.774 »	520.828.292 96	519.911.679 91	916.613 05	8.279.481 04	916.613 05	519.911.679 91	519.911.679 91
					9.196.094 09			

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
					CRÉDITS ANNULÉS		CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869.	
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	Par chapitres.	Par sections.
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES (Service de la justice).								
PREMIÈRE SECTION								
Administration centrale.—Conseil du sceau des titres.								
Chap. 1. — Administration centrale. (Personnel.)	746.934 »	746.931 12	746.931 12	»	2 88	»	746.931 12	1.012.375 36
Chap. 2. — Administration centrale. (Matériel.)	246.000 »	245.823 07	245.715 57	107 50	176 93	107 50	245.715 57	
Chap. 2 *bis*. — Conseil du sceau des titres	21.150 »	19.864 78	19.728 67	136 11	1.285 22	136 11	19.728 67	
DEUXIÈME SECTION								
Cours et tribunaux.								
Chap. 3. — Cour de cassation	1.192.900 »	1.188.442 36	1.187.845 14	597 22	4.457 64	597 22	1.187 845 14	27.588.468 41
Chap. 4. — Cours impériales	6 976.300 »	6.956.079 44	6.954.808 59	1.270 85	20.220 56	1.270 85	6.954.808 59	
Chap. 5. — Cours d'assises	159.800 »	155.700 »	155.700 »	»	4.100 »	»	155.700 »	
Chap. 6. — Tribunaux de 1re instance	10.246.847 »	10.226.894 73	10.224.771 89	2.122 84	19.952 27	2.122 84	10.224.771 89	
Chap. 7. — Tribunaux de commerce	178.505 »	178.493 53	178.426 87	66 66	11 47	66 66	178.426 87	
Chap. 8. — Tribunaux de police	80.200 »	78.998 33	78.955 »	43 33	1.201 67	43 33	78.955 »	
Chap. 9. — Justices de paix	7.902.123 »	7.899.678 86	7.895.053 81	4.625 05	2.444 14	4.625 05	7.895.053 81	
Chap. 10. — Service de la justice française en Algérie	934.900 »	915.210 69	912.907 11	2.303 58	19.689 31	2.303 58	912.907 11	
TROISIÈME SECTION								
Frais de justice criminelle. — Frais des statistiques.								
Chap. 11. — Frais de justice criminelle en France et en Algérie, et frais des statistiques civile et criminelle	4.875.000 »	4.813.617 81	4.806.945 63	6.672 18	61.382 19	6.672 18	4.806.945 63	4.806.945 63
QUATRIÈME SECTION								
Dépenses diverses et secours temporaires.								
Chap. 12. — Dépenses diverses. Secours temporaires à d'anciens magistrats employés de l'administration centrale, à leurs veuves et orphelins ; dépenses extraordinaires et imprévues	70.000 »	69.750 »	69.750 »	»	250 »	»	69.750 »	69.750
Chap. 13. — Dépenses des exercices périmés	»	»	»	»	»	»	»	
PREMIÈRE SECTION								
Services provenant de l'ancien ministère d'Etat.								
Chap. 3. — Membres du conseil privé	300.000 »	244.999 98	244.999 98	»	55.000 02	»	244.999 98	2.590.405 30
Chap. 4. — Conseil d'Etat. (Personnel.)	2.171.900 »	2.165.898 33	2.164.926 14	972 19	6.001 67	972 19	2.164.926 14	
Chap. 5. — Conseil d'Etat. (Matériel.)	180.500 »	180.479 18	180.479 18	»	20 82	»	180.479 18	
	36.283.059 »	36.086.862 21	36.067.944 70	18.917 51	196.196 79	18.917 51	36.067.944 70	36.067.944 70
Chap. 14. — Dépenses des exercices clos	12.605 70	12.605 70	12.605 70	»	»	»	12.605 70	12.605 70
	36.295.664 70	36.099.467 91	36.080.550 40	18.917 51	196.196 79	18.917 51	36.080.550 40	36.080.550 40
					215 114 30			

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
					CRÉDITS ANNULÉS		CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869.	
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement	Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	Par chapitres.	Par sections.
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES (Service des cultes).								
PREMIÈRE SECTION								
Administration centrale.								
Chap. 1. — Personnel	242.400 »	242.400 »	242.400 »	»	»	»	242.400 »	308.668 60
Chap. 2. — Matériel	66.400 »	66.268 60	66.268 60	»	131 40	»	66.268 60	
DEUXIÈME SECTION								
Personnel du culte catholique.								
Chap. 3. — Cardinaux, archevêques et évêques	1.664 363 50	1.646.108 33	1.638.825 »	7.283 33	18.255 17	7.283 33	1.638.825 »	
Chap. 4. — Vicaires généraux, chapitres et clergé paroissial	39.485.845 »	39.458.233 75	39.417.752 31	40.481 44	27.611 25	40.481 44	39.417.752 31	
Chap. 5. — Chapitre de Saint-Denis et chapelains de Sainte-Geneviève	256.500 »	256.117 38	256.117 38	»	382 62	»	256.117 38	43.483.127 60
Chap. 6. — Bourses des séminaires catholiques	1.183.200 »	1.182.375 41	1.180.175 41	2.200 »	824 59	2.200 »	1.180.175 41	
Chap. 7. — Pensions ecclésiastiques et secours personnels	893.250 »	889.440 »	885.257 50	4.182 50	3.810 »	4.182 50	885.257 50	
Chap. 8. — Secours à divers établissements religieux	105.000 »	105.000 »	105.000 »	»	»	»	105.000 »	
TROISIÈME SECTION								
Matériel et travaux du culte catholique.								
Chap. 9. — Service intérieur des édifices diocésains	588.000 »	587.820 76	577.870 95	9.949 81	179 24	9.949 81	577.870 95	
Chap. 10. — Entretien des édifices diocésains et travaux aux édifices d'Alger	1.113.000 »	1.097.271 52	1.037.280 31	59.991 21	15.728 48	59.991 21	1.037.280 31	
Chap. 11. — Secours pour acquisitions ou travaux concernant les églises et presbytères	1.400.000 »	1.400.000 »	1.396.500 »	3.500 »	»	3.500 »	1.396.500 »	3.049.386 37
Chap. 12. — Dépenses accidentelles et frais de passage	37.736 50	37.735 11	37.735 11	»	1 39	»	37.735 11	
QUATRIÈME SECTION								
Personnel et matériel des cultes non catholiques.								
Chap. 13. — Personnel des cultes protestants	1.605.436 »	1.605.126 99	1.596.603 02	8.523 97	309 01	8.523 97	1.596.603 02	
Chap. 14. — Subvention au directoire de la confession d'Augsbourg	34.000 »	34.000 »	33.999 95	0 05	»	0 05	33.999 95	2.002.086 »
Chap. 15. — Personnel du culte israélite	227.400 »	227.241 48	222.783 03	4.458 45	158 52	4.458 45	222.783 03	
Chap. 16. — Edifices des cultes protestants et israélite	150.000 »	150.000 »	148.700 »	1.300 »	»	1.300 »	148,700 »	
Chap. 17. — Dépenses des exercices périmés	846 02	846 02	389 72	456 30	»	456 30	389 72	389 72
	49.053.377 02	48.985.985 35	48.843.658 29	142.327 30	67.391 67	142.327 06	48.843.658 29	48.843.658 29
Chap. 18. — Dépenses des exercices clos	99.142 15	99.142 15	99.142 15	»	»	»	99.142 15	99.142 15
	40.152.519 17	49.085.127 50	48.942.800 44	142.327 06	67.391 67	142.327 06	48.942.800 44	48.942.800 44
					209.718 73			

RÉCAPITULATION

1re partie. — Dépenses de la justice	36.295.664 70	36.099.467 91	36.080.550 40	18.917 51	196.196 79	18.917 51	36.080.550 40	36.080.550 40
2e partie. — Dépenses des cultes	49.152.519 17	49 085 127 50	48.942.800 44	142.327 06	67.391 67	142.327 06	48.942.800 44	48.942.800 44
	85.448.183 87	85.184.595 41	85.023.350 84	161.244 57	263.588 46	161 244 59	85 023.350 84	85.023.350 84
					424.833 03			

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. Par chapitres.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. Par sections.
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES								
PREMIÈRE SECTION — *Administration centrale.*								
Chap. 1. — Personnel	681.400 »	681.244 86	681.078 20	166 66	155 14	166 66	681.078 20	992.424 06
Chap. 2. — Matériel	312.000 »	311.928 11	311.345 86	582 25	71 89	582 25	311.345 86	
DEUXIÈME SECTION — *Traitements des agents du service extérieur.*								
Chap. 3. — Traitements des agents politiques et consulaires	6.596.300 »	6.595.145 98	6.591.582 10	3.563 88	1.154.02	3.563 88	6.591.582 10	6.706.066 78
Chap. 4. — Traitements des agents en inactivité	115.000 »	114.484 68	114.484 68	»	515 32	»	114.484 68	
TROISIÈME SECTION — *Dépenses variables.*								
Chap. 5. — Frais d'établissement	476.000 »	475.834 41	475 834 41	»	165 59	»	475.834 41	
Chap. 6. — Frais de voyage et de courriers	837.000 »	836.908 57	829 159 19	7.749 38	91 43	7.749 38	829.159 19	
Chap. 7. — Frais de service	2.189.000 »	2.188.997 30	2.180 633 22	8.364 08	2 70	8.364 08	2.180.633 22	
Chap. 8. — Présents diplomatiques	16.000 »	15.655 86	15.655 86	»	344 14	»	15.655 86	
Chap. 9. — Indemnités et secours	94.500 »	94.444 16	94.444 16	»	55 84	»	94.444 16	
Chap. 10. — Dépenses secrètes	550.000 »	550.000 »	550.000 »	»	» »	»	550.000 »	
Chap. 11. — Missions et dépenses extraordinaires. Dépenses imprévues	703.500 »	730.018 03	728.141 64	1.876 39	481 97	1.876 39	728.141 64	5.440.365 88
Chap. 12. — Frais de location de l'hôtel affecté à la résidence de l'ambassade ottomane	46.500 »	46.497 40	46.497 40	»	2 60	»	46.497 40	
Chap. 13. — Subvention accordée à l'émir Abd-el-Kader et frais accessoires de son séjour à Damas	120.000 »	120.000 »	120.000 »	»	»	»	120.000 »	
Chap. 14. — Subvention au fonds commun des chancelleries consulaires	400.000 »	400.000 »	400.000 »	»	»	»	400.000 »	
Chap. 15. — Dépenses des exercices périmés	4.269 34	4.269 34	4.269 34	»	»	»	4.269 34	4.269 34
	13.168.469 34	13.165.428 70	13.143.126 06	22.302 64	3.040 64	22.302 64	13.143.126 06	13.143.126 06
Chap. 16 — Dépenses des exercices clos	654.146 24	654.146 24	654 146 24	»	»	»	654 146 24	654.146 24
	13.822.615 58	13.819.574 94	13.797.272 30	22.302 64	3.040 64	22.302 64	13.797.272 30	13.797.272 30
					25.343 28			
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR								
PREMIÈRE SECTION — *Administration centrale.*								
Chap. 1. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale	1.621.400 »	1.620.848 17	1.619.462 64	1.385 53	551 83	1.385 53	1.619.462 64	1.984.344 19
Chap. 2. — Matériel et dépenses diverses des bureaux	365.700 »	365.698 56	364.881 55	817 01	1 44	817 01	364.881 55	
DEUXIÈME SECTION — *Administration générale.*								
Chap. 3. — Traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements	5.708.550 »	5.708.207 63	5.708 070 13	137 50	342 37	137 50	5.708.070 13	11.700.869 59
Chap. 4. — Abonnement pour frais d'administration des préfectures et sous-préfectures	5.996.600 »	5.992.799 46	5.992.799 46	»	3 800 54	»	5.992.799 46	

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
					CRÉDITS ANNULÉS		CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869.	
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	Par chapitres.	Par sections.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (Suite).								
Chap. 5. — Inspections générales administratives	248.500 »	248.388 06	248.388 06	»	111 94	»	248.388 06	328.368 63
Chap. 6. — Dépenses générales de la garde nationale	80.000 »	79.980 57	79.980 57	»	19 43	»	79.980 57	
TROISIÈME SECTION — *Service télégraphique.*								
Chap. 7. — Personnel des lignes télégraphiques	7 440 000 »	7.428.165 67	7.425.670 67	2.495 »	11.834 33	2.495 »	7.425 670 67	10.294.017 02
Chap. 8. — Matériel des lignes télégraphiques	2.893.000 »	2.887.498 94	2.868.346 35	19.152 59	5.501 06	19.152 59	2.868.346 35	
QUATRIÈME SECTION — *Sûreté publique.*								
Chap. 9. — Dépenses des commissariats de l'émigration	70.000 »	69.966 42	69.766 42	200 »	33 58	200 »	69.766 42	8.926.682 12
Chap. 10. — Traitements et indemnités des commissaires de police et inspecteurs de la librairie	1.100.875 »	1.051.265 57	1.051.265 57	»	49.609 43	»	1.051.265 57	
Chap. 11. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale	5.207 000 »	5.207.000 »	5.207.000 »	»	»	»	5.207.000 »	
Chap. 12. — Frais de police de l'agglomération lyonnaise	598.700 »	598.650 13	598.650 13	»	49 87	»	598 650 13	
Chap. 13. — Dépenses secrètes de sûreté publique	2.000.000 »	2.000.000 »	2.000.000 »	»	»	»	2.000.000 »	
CINQUIÈME SECTION — *Service des prisons.*								
Chap. 14. — Dépenses ordinaires et frais de transport des détenus, constructions et acquisitions	14.400.000 »	14.378.468 26	14.352.868 14	25.600 12	21.531 74	25.600 12	14.352.868 14	18.051.071 06
Chap. 15. — Remboursement sur le produit du travail des condamnés	3.750.000 »	3.726.255 33	3.698.202 92	28.052 41	23.744 67	28.052 41	3.698.202 92	
SIXIÈME SECTION — *Subventions et secours.*								
Chap. 16. — Subventions aux départements. (Loi du 18 juillet 1866.)	4.000.000 »	3.999.745 »	3.999.745 »	»	255 »	»	3.999.745 »	8.362.419 32
Chap. 17. — Subvention aux établissements généraux de bienfaisance	862.410 »	862.410 »	862.410 »	»	»	»	862.410 »	
Chap. 18. — Secours généraux à des établissements et institutions de bienfaisance	746.000 »	738.842 63	736.784 08	2.058 55	7.157 37	2.058 55	736.784 08	
Chap. 19. — Secours personnels à divers titres, frais de rapatriement, etc.	1.035.000 »	1.020.430 99	1.013.590 31	6.840 68	14.569 01	6.840 68	1.013.590 31	
Chap. 20. — Secours aux réfugiés étrangers	1.000.000 »	986.635 36	985.876 16	759 20	13.364 64	759 20	985.876 16	
Chap. 21. — Dépenses du matériel des cours impériales; frais d'occupation du palais de justice de Paris par la Cour de cassation	550.000 »	549.973 19	549.425 36	547 83	26 81	547.83	549.425 36	
Chap. 22. — Subventions pour constructions de ponts à péage sur des chemins vicinaux	200.000 »	200.000 »	200.000 »	»	»	»	200.000 »	
Chap. 24. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	14.588 41	14.588 41	14.588 41	»	»	»	14.588 41	
	59.888.323 41	59.735.818 35	59.647.771 93	88.046 42	152.505 06	88 046 42	59.647.771 93	59.647.771 93
Chap. 23. — Dépenses des exercices clos	331 763 44	331 763 44	331 763 44	»	»	»	331.763 44	331 763 44
	60.220.086 85	60.067.581 79	59.979.535 37	88,046 42	152.505 06	88.046 42	59.979.535 37	59.979.535 37
					240.551 48			

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS				
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés pour l'excédant des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. Par chapitres.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. Par sections.
MINISTÈRE DES FINANCES (Service général.)									
DEUXIÈME SECTION									
Administration centrale des finances.									
Chap. 28. — Personnel.........	5.573.513 90	5.565.609 61	5.565.484 61	125 »	»	7.904 29	125 »	5.565.484 61	
Chap. 29. — Matériel..........	2.250.000 »	2.244.060.17	2.244.030 17	»	»	5.969 83	»	2.244.030 17	
Chap. 30. — Dépenses diverses.........................	231.514 »	225.311 62	225.061 62	250 »	»	6.202 38	250 »	225.061 62	
Monnaies et médailles. (Service des établissements monétaires.)									8.282.600 11
Chap. 31. — Personnel.........	69.900 »	69.729 08	69.729 08	»	»	170 92	»	69.729 08	
Chap. 32. — Matériel..........	81.400 »	81.393 77	78.343 17	3.050 60	»	6 23	3.050 60	78 343 17	
Chap. 33. — Dépenses diverses......	34.900 »	32.788 65	32.788 65	»	»	2.111 35	»	32.788 65	
Chap. 34. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance..................	141.932 73	67.162 81	67.162 81	»	»	74.769 92	»	67.162 81	
TROISIÈME SECTION									
Cour des comptes.									
Chap. 36. — Personnel.........	1.463.700 »	1.463.699 99	1.463.699 99	»	»	» 01	»	1.463.699 99	
Chap. 37. — Matériel et dépenses diverses.................	83.000 »	84.203 99	84.203 99	»	1.203 99	»	»	84.203 99	1.547.903 98
QUATRIÈME SECTION									
Service de trésorerie.									
Chap. 38. — Frais de trésorerie........................	940.000 »	622.848 95	622.848 95	»	»	317.151 05	»	622.848 95	
Chap. 39. — Traitements et émoluments des trésoriers payeurs généraux et des receveurs des finances....................	8.204.000 »	8 201.503 48	8.201.503 48	»	»	2.496 52	»	8 201.503 48	8.824.352 43
	19.073.860 63	18.658.282 12	18.654 856.52	3.425 60	1.203 99	416.782 50	3.425 60	18.654.856 52	18.654.856 52
DEUXIÈME SECTION									
Chap. 35. — Dépenses des exercices clos	1.703.132 29	1.703.132 29	1.703.132 20	»	»	»	»	1 703 132 29	1.703.132 29
	20.776.992 92	20.361.414 41	20.357.988 81	3.425 60	1.203 99	416.782 50	3.425 60	20.357.988 81	20.357.988 81
						420.208 10			

MINISTÈRE DE LA GUERRE ET GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE
(Dépenses du ministère de la guerre.)

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS effectifs sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. Par chapitres.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. Par sections.
PREMIÈRE SECTION								
Administration centrale.								
Chap. 1. — Personnel..........	2.046.338 »	2.046.327 89	2.046.188 72	139 17	10 11	139 17	2.046.188 72	
Chap. 2. — Matériel...........	551.000 »	550.991 40	550.616 40	375 »	8 60	375 »	550.616 40	2.759.428 06
Chap. 3. — Dépôt général de la guerre......................	162.900 »	162.899 94	162.622 94	277 »	» 06	277 »	162.622 94	

MINISTÈRE DE LA GUERRE ET GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

(Dépenses du ministère de la guerre. — Suite).

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES — CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS — CRÉDITS ANNULÉS — Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. — Par chapitres.	Par sections.
DEUXIÈME SECTION								
États-majors, gendarmerie.								
Chap. 4. — États-majors	22.430.632 13	22.402.590 35	22.402.590 35	»	28.041 78	»	22.402.590 35	
Chap. 5. — Gendarmerie impériale	28.125.080 33	27.549.644 07	27.475.577 24	74.066 83	575.436 26	74.066 83	27.475.577 24	49.878.167 59
TROISIÈME SECTION								
Solde et entretien des troupes.								
Chap. 6. — Solde et prestations en nature	266.187.698 72	261.968.091 54	261.771.826 45	196.265 09	4.219.607 18	196.265 09	261.771.826 45	
Chap. 7. — Habillement et campement	19.370.022 57	19.258.383 76	19.122.725 96	135.657 80	111.638 81	135.657 80	19.122.725 96	
Chap. 8. — Lits militaires	4.959.449 »	4.594 049 29	4.594.049 29	»	365.399 71	»	4.594.049 29	
Chap. 9. — Transports généraux	2.839.450 »	2.719.027 03	2.718.211 03	816 »	120.422 97	816 »	2.718.211 03	
Chap. 10. — Recrutement et réserve	600.600 »	548.213 81	548.123 81	90 »	52.386 19	90 »	548.123 81	302.104.631 11
Chap. 11. — Garde nationale mobile	4.959.655 21	4.382.559 25	4.382.480 25	79 »	577.095 96	79 »	4.382 480 25	
Chap. 12. — Justice militaire	1.319.582 58	1.286.355 85	1.286.355 85	»	33.226 73	»	1.286.355 85	
Chap. 13. — Remonte générale	8.171.100 »	6.830.429 23	6.829 703 23	726 »	1.340.670 77	726 »	6.829.703 23	
Chap. 14. — Harnachement	851.788 »	851.755 24	851.155 24	600 »	32 76	600 »	851.155 24	
QUATRIÈME SECTION								
Matériel de l'artillerie.								
Chap. 15. — Établissements et matériel de l'artillerie	4.735 665 »	4.717.085 04	4.715.477 40	1.607 64	18.579 96	1.607 64	4.715.477 40	
Chap. 16. — Établissements et matériel du génie	9.929.866 52	9 851.716 64	9.848.115 58	3.601 06	78.149 88	3.601 06	9.848.115 58	14.563.592 98
CINQUIÈME SECTION								
Écoles militaires, invalides de la guerre.								
Chap. 17. — Écoles impériales militaires	3.925.630 »	3.880.069 46	3.876.046 56	4.022 90	45.560 54	4.022 90	3.876.046 56	
Chap. 18. — Invalides de la guerre	1.561.256 »	1.468.750 15	1.468.598 64	151 51	92.505 85	151 51	1.468.598 64	
Chap. 19. — Solde de non-activité et solde de réforme	640.397 83	614.815 44	614.815 44	»	25.582 39	»	614.815 44	7.737.144 32
Chap. 20. — Secours	1.731.555 »	1.728.208 68	1.727.683 68	525 »	3.346 32	525 »	1.727.683 68	
Chap. 21. — Dépenses secrètes	50.000 »	50.000 »	50.000 »	»	»	»	50.000 »	
Chap. 23. — Dépenses des exercices périmés	429.130 99	424 013 87	424.013 87	»	5.117 12	»	424.013 87	424.013 87
	385.578.797 88	377.885.977 93	377.466.977 93	419.000	7.692.819 95	419.000 »	377.466.977 93	377.466.977 93
Chap. 22. — Dépenses des exercices clos	1.193.586 41	1.193.586 41	1.193.586 41	»	»	»	1.193.586 41	1.193.586 41
Chap. 24. — Rappels de dépenses payables sur revues, antérieures à 1869	1.445.338 63	1.445.338 63	1.445.338 63	»	»	»	1.445.338 63	1.445.338 63
	388.217.722 92	380.524.902 97	380.105.902 97	419.000 »	7.692.819 95	419.000 »	380.105.902 97	380.105.902 97
					8.111.819 95			

MINISTÈRE DE LA GUERRE ET GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

(Dépenses du gouvernement général de l'Algérie.)

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS accordés	DÉPENSES	PAYEMENTS	RESTE A PAYER	Crédits non consommés par les dépenses	Crédits non consommés par les payements	Par chapitres	Par sections
PREMIÈRE SECTION								
Administration centrale.								
Chap. 1. — Personnel	465.560 »	457.658 63	457.658 63	»	7.901 37	»	457.658 63	
Chap. 2. — Matériel	92.000 »	91.993 40	91.993 40	»	6 60	»	91.993 40	
Chap. 3. — Publications, expositions, établissements scientifiques, etc.	140.800 »	140 600 40	140 600 40	»	199 60	»	140.600 40	770.252 43
Chap. 4. — Dépenses secrètes	80.000 »	80.000 »	80.000 »	»	»	»	80.000 »	

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. Par chapitres.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. Par sections.
MINISTÈRE DE LA GUERRE ET GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE (Dépenses du gouvernement général de l'Algérie. — Suite.)								
DEUXIÈME SECTION *Administration générale.*								
Chap. 5. — Administration générale	3.565 978 »	3.524.353 76	3.523.413 04	940 72	41.624 24	940 72	3.523 413 04	4.649.954 97
Chap. 6. — Commandement et administration des populations arabes	1.151.290 »	1.126.541 93	1.126.541 93	»	24.748 07	»	1.126.541 93	
TROISIÈME SECTION *Services de la justice, de l'instruction publique, etc.*								
Chap. 7. — Justice musulmane.	212.200 »	210.280 40	210.174 85	105 55	1.919 60	105 55	210.174 85	
Chap. 8. — Instruction publique musulmane	227.747 »	226.550 52	226.550 52	»	1.196 48	»	226.550 52	
Chap. 9. — Culte musulman	68.500 »	62.531 18	62.531 18	»	5.968 82	»	62 531 18	3.932.670 07
Chap. 10. — Services financiers	2.970.922 »	2.940.762 44	2 939.644 19	1.118 25	30 159 56	1.118 25	2.939.644 19	
Chap. 11. — Service maritime et surveillance de la pêche	514.987 »	493.769 33	493.769 33	»	21.217 67	»	493.769 33	
QUATRIÈME SECTION *Colonisation, travaux publics.*								
Chap. 12. — Colonisation et topographie	2.512.750 »	2 491.551 53	2.462.992 85	28.558 68	21.198 47	28.558 68	2.462.992 85	5.958 898 50
Chap. 13. — Travaux publics	3.513.631 98	3.513.615 79	3.495.905 65	17.710 14	16 19	17.710 14	3.495.905 65	
Chap. 15. — Dépenses des exercices périmés	56.842 47	56.657 08	56.657 08	»	185 39	»	56.657 08	56.657 08
	15.573.208 45	15 416.866 39	15.368.433 05	48 433 34	156.342 06	48.433 34	15.368.433 05	15 368 433 05
Chap. 14. — Dépenses des exercices clos	56.410 70	56.410 70	56.410 70	»	»	»	56.410 70	56 410 70
Chap. 16. — Rappels de dépenses payables sur revues, antérieures à 1869	»	»	»	»	»	»	»	»
	15.629 619 15	15.473 277 09	15.424.843 75	48.433 34	156.342 06	48.433 34	15.424.843 75	15.424.843 75
					204.775 40			
MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES								
PREMIÈRE SECTION *Administration centrale, conseils, etc.*								
Chap. 1er. — Administration centrale. (Personnel.)	1.109.800 »	1.109.800 »	1.109.800 »	»	»	»	1.109.800 »	
Chap. 2. — Administration centrale. (Matériel.)	425.850 »	425.429 07	422.560 51	2.868 56	420 93	2.868 56	422.560 51	2.074.353 05
Chap. 3. — Conseils, inspections générales et contrôle central.	544.262 »	541.992 54	541.992 54	»	2.269 46	»	541.992 54	
DEUXIÈME SECTION *États-majors, équipages, etc.*								
Chap. 4. — Équipages à terre et à la mer. (Solde et entretien.)	31.106.971 81	31.045.098 90	31.040.120 60	4.978 30	61.872 91	4.978 30	31.040.120 60	
Chap. 5. — Troupes	10.124.655 16	10.057.135 50	10.033.707 14	23.428 36	67.519 66	23.428 36	10.033.707 14	
Chap. 6. — Corps entretenus et agents divers	7.116.649 57	7.116.597 93	7.116.597 93	»	51 64	»	7.116.597 93	71.225.062 56
Chap. 7. — Maistrance, gardiennage et surveillance	3.222.778 41	3.222.690 38	3.222.448 38	242 »	88 03	242 »	3.222.448 38	
Chap. 8. — Hôpitaux	3.418.832 »	3.418.773 87	3.370.888 48	47.885 39	58 13	47.885 39	3.370.888 48	
Chap. 9. — Vivres	17.220.932 »	16.619.951 49	16.441.300 03	178.651 46	600.980 51	178.651 46	16.441.300 03	

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES (Suite).

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS ANNULÉS — Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	CRÉDITS ANNULÉS — Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. — Par chapitres.	CRÉDITS DÉFINITIFS — Par sections.
TROISIÈME SECTION								
Salaires d'ouvriers, approvisionnements, etc.								
Chap. 10. — Salaires d'ouvriers.	20.423.100 »	20.422.931 17	20.414.353 13	8.578 04	168 83	8.578 04	20.414.353 13	
Chap. 11. — Approvisionnements généraux de la flotte........	30.380.126 »	29 906.551 21	29 785.985 12	120.566 09	473.574 79	120.566 09	29.785.985 12	56.857.173 36
Chap. 12. — Travaux hydrauliques et bâtiments civils.....	6.473.500 »	6.417.552 25	6.399.003 40	18.548 85	55.947 75	18.548 85	6.399.003 40	
Chap. 13. — Poudres..........	294.847 »	275.831 71	275.831 71	»	19.015 29	»	275.831 71	
QUATRIÈME SECTION								
École navale, etc.								
Chap. 14 — Justice maritime..	147.560 »	122.081 41						
Chap. 15. — École navale et			121.742 60	338 81	25.418 59	338 81	121.742 60	
boursiers de la marine.....	355.350 »	200.121 10						
Chap. 16. — Service hydrographique et scientifique........			200.121 10	»	155.228 90	»	200.121 10	
Chap. 17. — Frais généraux	460.000 »	456.712 97	455.582 19	1.130 78	3.287 03	1.130 78	455 582 19	
d'impressions et achats de livres........................	391.000 »	390.981 15	389.709 95	1.271 20	18 85	1.271 20		5.101.428 72
Chap. 18. — Frais de rapatriement, de pilotage, de voyage							389.709 95	
et dépenses diverses.........	3.886.957 50	3.796 089 64	3.763.635 83	32.453 81	90 867 86	32.453 81	3.763.635 83	
Chap. 19. — Traitements temporaires....................	99.118 11	70.130 01	70.130 01	»	28.988 10	»	70.130 01	
Chap. 20. — Chiourmes........	128.060 »	100.507 04	100.507 04	»	27.552 96	»	100.507 04	
CINQUIÈME SECTION								
Service colonial.								
Chap. 21. — Personnel civil et militaire aux colonies........	16.971.437 76	16.970.824 81	16.910.958 70	59.866 14	612 92	59.866 14	16.910.958 70	
Chap. 22. — Matériel civil et militaire aux colonies.......	3.075.100 »	3 074.724 86	3.066.463 30	8.261 56	375 14	8.261 56	3.066.463 30	27.137.787 »
Chap. 23 — Service pénitentiaire à la Guyane..........	5.129.580 07	5 129 497 95	5.129.265 »	232 95	82 12	232 95	5.129.265 »	
Chap. 24. — Subvention au service local des colonies.......	2.031.100 »	2.031.100 »	2.031.100 »	»	»	»	2.031.100 »	
Chap. 26. — Dépenses des exercices périmés................	48 260 36	43.670 01	43.670 01	»	4.590 35	»	43.670 01	43 670 01
	164.585.827 75	162 966 777 »	162.457 474 70	509.302 30	1.619 050 75	509.302 30	162.457.474 70	162.457.474 70
Chap. 25. — Dépenses des exercices clos....................	210.274 71	210.274 71	210 274 71	»	»	»	210.274 71	210 274 71
Chap. 27. — Rappels de dépenses payables sur revues, antérieures à 1869...............	613.540 61	613.540 61	613.540 61	»	»	»	613.540 61	613.540 61
	165.409.643 07	163.790.592 32	163 281.290 02	509.302 30	1.619.050 75	509.302 30	163.281.290 02	163.281.290 02
					2.128.353 05			

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS accordés	DÉPENSES	PAYEMENTS	RESTE A PAYER	Crédits annulés définitivement	Crédits restant à payer	Par chapitres	Par sections
PREMIÈRE SECTION								
Administration centrale de l'instruction publique.								
Chap. 1. — Personnel de l'administration centrale de l'instruction publique...........	573.200 »	573.195 41	572.978 75	216 66	4 59	216 66	572.978 75	712.976 19
Chap. 2. — Matériel...........	140.000 »	139.997 44	139.997 44	»	2 56	»	139.997 44	

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. Par chapitres.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. Par sections.
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (Suite).								
DEUXIÈME SECTION								
Services généraux de l'instruction publique.								
Chap. 3.—Inspecteurs généraux de l'instruction publique.....	268.000 »	267.999 52	267.859 52	140 »	» 48	140 »	267.859 52	
Chap. 4. — Services généraux de l'instruction publique.....	256.162 »	256.059 45	243.209 68	12.849 77	102 55	12.849 77	243.209 68	1.739.164 49
Chap. 5. — Administration académique....................	1.228.900 »	1.228.899 17	1.228.095 29	803 88	» 83	803 88	1.228.095 29	
TROISIÈME SECTION								
Ecole normale supérieure et enseignement supérieur. Etablissements scientifiques.								
Chap. 6. — Ecole normale supérieure..................	307.610 »	307.609 13	307 609 13	»	» 87	»	307.609 13	
Chap. 7. — Facultés...........	4.187.281 »	4.183.227 30	4.176.346 30	6.881 »	4.053 70	6.881 »	4.176.346 30	
Chap. 8. — Bibliothèque de l'Université..................	30.000 »	29.999 54	29.999 54	»	» 46	»	29.999 54	
Chap. 9. — Encouragements aux membres du corps enseignant et souscriptions.............	60.000 »	59.999 »	59.999 »	»	1 »	»	59.999 »	
Chap. 10. — Institut impérial de France........	661.200 »	661.200 »	661.126 68	73 32	»	73 32	661.126 68	
Chap. 11. — Académie de médecine.......	45.500 »	45.500 »	45.500 »	»	»	»	45.500 »	
Chap. 12. — Collége de France.	280.500 »	280.500 »	280.350 »	150 »	»	150 »	280.350 »	
Chap. 13. — Muséum d'histoire naturelle..................	678.180 »	678.137.41	678.137 41	»	42 50	»	678.137 41	
Chap. 14. — Etablissements astronomiques................	305.260 »	305.260 »	305.260 »	»	»	»	305.260 »	
Chap. 15. — Ecoles des langues orientales vivantes. — Bibliothèque et musée d'Alger.....	82.800 »	81.038 47	81.038 47	»	1.761 53	»	81.038 47	
Chap. 16. — Ecole des chartes.	46.600 »	46.599 81	46.599 81	»	» 19	»	46.599 81	
Chap. 17. — Ecole d'Athènes...	64.500 »	64.402 77	63.402 77	1.000 »	97 23	1.000 »	63.402 77	8.105.848 31
Chap. 18. — Bibliothèque impériale. (Dépenses ordinaires.)..	495.750 »	495.750 »	495.544 50	205 50	»	205 50	495.544 50	
Chap. 19. — Bibliothèque impériale. (Confection de catalogues.)..........................	50.000 »	49 999 98	49.999 98	»	» 02	»	49.999 98	
Chap. 20. — Bibliothèques publiques..................	209.500 »	209.411 80	209.400 80	11 »	88 20	11 »	209.400 80	
Chap. 21. — Sociétés savantes..	70.000 »	69.991 70	69.691 70	300 »	8 30	300 »	69.691 70	
Chap. 22. — Subvention au *Journal des savants*.............	15.000 »	15.000 »	15.000 »	»	»	»	15.000 »	
Chap. 23. — Souscriptions scientifiques et littéraires.	140.000 »	139.999 75	139.999 75	»	» 25	»	139.999 75	
Chap. 24. — Encouragements et secours aux savants et gens de lettres..................	200.000 »	199.850 »	199.850 »	»	150 »	»	199.850 »	
Chap. 25. — Voyages et missions scientifiques...........	75.000 »	74.996 48	70.996 48	4.000 »	3 52	4.000 »	70.996 48	
Chap. 26. — Recueil et publication de documents inédits sur l'histoire de France.........	120.000 »	119.995 99	119.995 99	»	4 01	»	119.995 99	
QUATRIÈME SECTION								
Instruction secondaire.								
Chap. 27. — Frais généraux de l'instruction secondaire......	110.000 »	109.970 71	109.395 21	575 50	29 29	575 50	109.395 21	
Chap. 28. — Lycées impériaux et colléges communaux......	2.787.233 96	2.785.433 90	2.780 093 35	5.340 55	1.800 06	5.340 55	2.780.093 35	3.928.010 38
Chap. 29. — Bourses impériales et dégrèvements............	1.040.000 »	1.039.954 32	1 038.521 82	1.432 50	45 08	1.432 50	1.038.521 82	
CINQUIÈME SECTION								
Instruction primaire.								
Chap. 30. — Inspection des écoles primaires...............	1.236.600 »	1.235.154 63	1.235.047 13	107 50	1.445 37	107 50	1.235.047 13	1.235.047 1

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (Suite).

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES: CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS — CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. Par chapitres.	Par sections.
Chap. 31. — Dépenses imputables sur les fonds généraux de l'Etat....	9.897.405 27	9.897.157 27	9.618.554 76	278.602 51	248 »	278 602 51	9.618.554 76	9.618.554 76
Chap. 33. — Dépenses des exercices périmés....	9.900 »	6.100 »	6.100 »	»	3.800 »	»	6.100 »	6 100 »
	25 672.082 23	25.658.390 95	25.345.701 26	312.689 69	13.691 28	312.689 69	25 345.701 26	25.345.701 26
Chap. 32. — Dépenses des exercices clos....	116.866 97	116 866 97	116.866 97	»	»	»	116 866 97	116.866 97
	27 788 949 20	25.775.257 92	25.462.568 23	312 689 69	13.691 28	312.689 69	25.462.568 23	25.462.568 23
					326.380 97			

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS accordés	DÉPENSES résultant des services faits	PAYEMENTS effectués	RESTE A PAYER	Crédits non consommés par les dépenses, annulés	Crédits non consommés par les payements	Par chapitres	Par sections
PREMIÈRE SECTION — *Administration centrale.*								
Chap. 1. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale....	536 458 »	535 924 08	535.924 08	»	533 92	»	535.924 08	
Chap. 2. — Matériel et dépenses diverses des bureaux de l'administration centrale....	73 000 »	72.991 33	72.991 33	»	8 67	»	72 991 33	684.559 67
Chap. 2 *bis*. — Frais d'installation des nouveaux services de l'administration centrale....	75.660 59	75.644 26	75.644 26	»	16 33	»	75.644 26	
TROISIÈME SECTION — *Agriculture.*								
Chap. 10. — Écoles impériales vétérinaires....	656.500 »	656.102 49	656.102 49	»	397 51	»	656.102 49	4.053.408 15
Chap. 11 — Encouragements à l'agriculture et enseignement professionnel....	3 400 000 »	3.398.736 31	3.397.305 66	1.430 65	1.263 69	1.430 65	3.397.305 66	
QUATRIÈME SECTION — *Commerce, industrie.*								
Chap. 12. — Conservatoire et écoles des arts et métiers....	1.402.700 »	1.401.039 96	1.399.672 76	1.367 20	1.660 04	1.367 20	1.399.672 76	
Chap. 13. — Encouragements aux manufactures et au commerce.	544 325 »	544.276 54	539.539 29	4.737 25	48 46	4.737 25	539.539 29	
Chap. 13 *bis*. — Subvention à la caisse d'assurance en cas d'accidents....	1.000.000 »	1.000 000 »	1.000.000 »	»	»	»	1.000.000 »	
Chap. 14. — Encouragements aux pêches maritimes....	2.246.939 41	2.180.982 52	2.179.383 51	1.599 01	65 956 89	1.599 01	2.179.383 51	
Chap. 15. — Poids et mesures.	1.030.000 »	1 028.199 80	1.025.359 50	2.840 30	1.800 20	2.840 30	1.025.359 50	
Chap. 16. — Entretien des établissements thermaux appartenant à l'Etat....	183.500 »	171.098 45	171.018 45	80 »	12.401 55	80 »	171.018 45	7.431.833 30
Chap. 17. — Subvention aux établissements particuliers d'eaux minérales....	40.000 »	39 200 »	38.292 24	907 76	800 »	907 76	38.292 24	
Chap. 18. — Etablissements et services sanitaires....	330.000 »	329.526 41	327.624 82	1.901 59	473 59	1.901 59	327.624 82	
Chap. 19. — Visite annuelle des pharmacies, drogueries, etc..	262.000 »	254.965 52	248.299 19	6.666 33	7.034 48	6 666 33	248.299 19	
Chap. 20. — Secours aux colons de Saint-Domingue, réfugiés de Saint-Pierre et Miquelon et du Canada....	505 000 »	503.412 81	502.643 54	769.27	1.587 19	769 27	502.643 54	
CINQUIÈME SECTION								
Chap. 25. — Etudes et subventions pour travaux d'irrigations, de desséchements, de curage et de drainage....	20.000 »	18.882 71	18.822 71	»	1.117 29	»	18.882 71	18.882 71

(*1er Supplément.*)

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. Par chapitres.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. Par sections.
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE (Suite).								
Chap. 26. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	»	»	»	»	»	»	»
	12.306.083 »	12.210.983 19	12.188.683 83	22.299 36	95.099 81	22.299 36	12.188.683 83	12.188.683 83
Chap. 24. — Dépenses des exercices clos	»	»	»	»	»	»	»	»
	12.306.083 »	12.210.983 19	12.188.683 83	22.299 36	95.099 81	22.299 36	12.188.683 83	12.188.683 83
					117.399 17			
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS								
PREMIÈRE SECTION. *Administration centrale.*								
Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale	702.950 »	702.926 64	702.926 64	»	23 36	»	702.926 64	899.706 64
Chap. 2. — Matériel et dépenses diverses des bureaux de l'administration centrale	200.000 »	200.000 90	196.780 »	3.220 »	»	3.220 »	196.780 »	
DEUXIÈME SECTION. *Personnel et service des travaux publics.*								
Chap. 3. — Personnel du corps des ponts et chaussées	4.033.600 »	3.983.310 69	3.983.010 96	300 »	50.289 04	300 »	3.983.010 96	10.016.301 95
Chap. 4. — Personnel des sous-ingénieurs et des conducteurs	4.300.000 »	4.296.787 99	4.295.247 69	1.540 30	3.212 01	1.540 30	4.295.247 69	
Chap. 5. — Personnel du corps des mines, enseignement, écoles	876.100 »	876.033 76	876.033 76	»	66 24	»	876.033 76	
Chap. 6. — Personnel des gardes-mines	189.700 »	189.504 61	189.504 61	»	195 39	»	189.504 61	
Chap. 7. — Personnel des officiers et maîtres de port du service maritime	277.500 »	277.441 37	277.398 31	43 06	58 63	43 06	277.398 31	
Chap. 8. — Personnel des agents affectés à la surveillance de la pêche fluviale	318.053 »	315.504 50	315.125 44	379 06	2.548 50	379 06	315.125 44	
Chap. 9. — Frais généraux, secours, etc	80.000 »	79.981 18	79.981 18	»	18 82	»	79.981 18	
QUATRIÈME SECTION. *Commerce, industrie, etc.*								
Chap. 16. — Entretien des établissements thermaux appartenant à l'Etat	118.625 »	86.778 13	86.549 63	228 50	31.846 87	228 50	86.549 63	86.549 63
CINQUIÈME SECTION. *Travaux ordinaires des ponts et chaussées.*								
Chap. 21. — Routes et ponts	33.389.617 69	33.366.805 47	33.329.011 62	37.793 85	22.812 22	37.793 85	33.329.011 62	51.113.346 94
Chap. 22. — Navigation intérieure. (Rivières.)	5.967.160 21	5.956.727 46	5.950.001 21	6.726 25	10.432 75	6.726 25	5.950.001 21	
Chap. 23. — Navigation intérieure. (Canaux.)	5.425.283 25	5.414.513 60	5.401.783 82	12.729 78	10.769 65	12.729 78	5.401.783 82	
Chap. 24. — Ports maritimes, phares et fanaux	5.764.814 17	5.755.343 57	5.752.551 21	2.792 36	9.470 60	2.792 36	5.752.551 21	
Chap. 25. — Desséchements, irrigation, curage et drainage (Etudes et subventions)	562.783 »	513.043 92	512.820 53	223 39	49.739 08	223 39	512.820 53	
Chap. 26. — Subventions pour travaux à exécuter par voie de concession de péage	100.000 »	99.648 65	99.648 65	»	351 35	»	99.648 85	
Chap. 27. — Matériel des mines	69.400 »	67.529 90	67.529 90	»	1.870 10	»	67.529 90	
Chap. 28 *bis*. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	28.012 70	27.823 03	27.823 03	»	189 67	»	27.823 03	27.823 03

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
					CRÉDITS ANNULÉS		CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869.	
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits — Droits constatés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	Par chapitres.	Par sections.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (Suite).

MINISTÈRES ET SERVICES	Crédits accordés	Dépenses	Payements	Reste à payer	Crédits non consommés par les dépenses	Crédits non consommés par les payements	Par chapitres	Par sections
Chap. 29. — Annuités aux compagnies concessionnaires de chemins de fer	18.272.500 »	18.272.500 »	18.272.500 »	»	»	»	18.272.500 »	18.272.500 »
	80.676.099 02	80.482.204 74	80.416.228 19	65.976 55	193.894 28	65.976 55	80.416.228 19	80.416.228 19
Chap. 28. — Dépenses des exercices clos	795.288 91	795.288 91	795.288 91	»	»	»	795.288 91	795.288 91
	81.471.387 93	81.277.493 65	81.211.517 10	165.966 55	93.894 28	65.976 55	81.211.517 10	81.211.517 10
					259 870 83			

MINISTÈRE DE LA MAISON DE L'EMPEREUR ET DES BEAUX-ARTS.

MINISTÈRES ET SERVICES	Crédits accordés	Dépenses	Payements	Reste à payer	Crédits non consommés par les dépenses	Crédits non consommés par les payements	Par chapitres	Par sections
PREMIÈRE SECTION								
Administration centrale, archives de l'empire, etc.								
Chap. 1. — Administration centrale. (Personnel.)	477.200 »	477.097 69	476.884 36	213 35	102 31	213 33	476.884 36	
Chap. 2. — Administration centrale. (Matériel.)	43.100 »	43.100 »	43.090 25	9 75	»	9 75	43.090 25	
Chap. 3. — Archives de l'empire. (Personnel.)	148.500 »	148.487 75	148.487 75	»	12 25	»	148.487 75	716.855 27
Chap. 4. — Archives de l'empire. (Matériel.)	36.000 »	35.993 44	35.993 44	»	6 56	»	35.993 44	
Chap. 5. — Service intérieur de l'asile impérial de Saverne	12.400 »	14.399 47	12.399 47	»	0 53	»	12.399 47	
DEUXIÈME SECTION								
Beaux-arts et théâtres. — Monuments historiques. — Bâtiments.								
Chap. 6. — Etablissements des beaux-arts	436.600 »	436.598 37	436.332 04	266 33	1 63	266 33	436.332 04	
Chap. 7. — Ouvrages d'art et décorations d'édifices publics	890.000 »	889.999 29	887.725 59	2.273 70	0 71	2.273 70	887.725 29	
Chap. 8. — Fête du 15 août 1869	200.000 »	199.998 20	199.198 20	800 »	1 80	800 »	199.198 20	
Chap. 9. — Exposition des œuvres des artistes vivants	315.000 »	314.915 82	314.915 82	»	84 18	»	314.915 82	
Chap. 10. — Théâtres impériaux Subventions	1.837.000 »	1.836.999 96	1.836.999 96	»	0 04	»	1.836.999 96	
Chap. 11. — Souscriptions	126.000 »	125.995 15	125.995 15	»	4 85	»	125.995 15	
Chap. 12. — Encouragements et secours à des artistes, auteurs dramatiques, etc	254.000 »	253.990 54	253.958 32	32 22	9 46	32 22	253.958 48	7.494.803 54
Chap. 13. — Monuments historiques	1.100.000 »	1.099.952 14	1.088.468 14	11.484 »	47 86	11.484 »	1.088.468 14	
Chap. 14. — Personnel des bâtiments civils	103.300 »	103.254 48	103.254 48	»	45 52	»	103.254 32	
Chap. 15. — Entretien des bâtiments civils	850.000 »	849.919 76	848.190 76	1.729 »	80 24	1.729 »	848.190 76	
Chap. 16. — Constructions et grosses réparations	1.400.000 »	1.399.833 56	1.399.765 08	68 48	166 44	68 48	1.399.765 08	
TROISIÈME SECTION								
Service des haras.								
Chap. 17. — Haras et dépôts d'étalons	2.094.129 78	2.094.128 55	2.094.128 55	»	1 23	»	2.094.128 55	4.133.234 24
Chap. 18. — Remonte des haras et encouragements à l'industrie particulière	2.040.000 »	2.039.773 69	2.039.105 69	668 »	226 31	668 »	2.039.105 69	
Chap. 19. — Dépenses des exercices périmés	83 61	83 61	83 61	»	»	»	83 61	83 61
	12.363.313 39	12.362.521 47	12.344.976 66	17.544 81	791 92	17.544 81	12.344.976 66	12.344.976 66
Chap. 20. — Dépenses des exercices clos	81.652 88	81.652 88	81.652 88	»	»	»	81.652 88	81.652 88
	12.444.966 27	12.444.174 35	12.426.629 54	71.544 81	791 92	17.544 81	12.426.629 54	12.426.629 54
					16.752 89			

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS					
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS complémentaires accordés pour l'excédant des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS applicables au fonds commun du cadastre transportés à l'exercice 1870.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. Par chapitres.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. Par sections.
FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPOTS ET REVENUS										
CINQUIÈME SECTION										
Contributions directes.										
(Service administratif et de perception dans les départements.)										
Chap. 40. — Contributions directes et taxes perçues en vertu de rôles. — Personnel	2 937.525 »	2.935.753 14	2.935.317 86	435 28	»	1.771 86	435 28	»	2 935 317 86	
Chap. 41. — Contributions directes et taxes perçues en vertu de rôles. — Dépenses diverses	2.206.940 »	2.185.080 05	2.185.056 94	23 11	»	21 859 95	23 11	»	2.185.056 94	
Chap. 42. — Cadastre. — Frais d'arpentage et d'expertise	316.051 »	199 998 27	199.998 27	»	»	»	»	116.052 73	199.998 27	
Chap. 43. — Frais de mutations cadastrales	560.000 »	559.121 39	558 582 27	539 12	»	878 61	539 12	»	558.582 27	
Frais de perception des contributions directes et autres taxes.										18.291 654 59
Chap. 44. — Remises aux percepteurs; indemnités aux porteurs de contraintes et frais judiciaires	12.411.000 »	12.223 749 25	12.223.749 25	»	»	187.250 75	»	»	12.223 749 25	
Chap. 45. — Secours aux percepteurs réformés, à leurs veuves et orphelins	190.000 »	188 950 »	188.950 »	»	»	1.050 »	»	»	188.950 »	
SIXIÈME SECTION										
Enregistrement, domaines et timbre.										
(Service administratif, de perception et d'exploitation dans les départements.)										
Chap. 46. — Personnel	13 225 700 »	13 216 623 90	13 216 605 12	18 78	»	9 076 10	18 78	»	13 216.605 12	
Chap. 47. — Matériel	983.800 »	953.264 21	952.721 01	543 20	»	30 535 79	543 20	»	952 721 01	15.528 007 56
Chap. 48. — Dépenses diverses	1.312.600 »	1 358.681 43	1.358.681 43	»	46 081 43	»	»	»	1.358 681 43	
SEPTIÈME SECTION										
Forêts.										
(Service administratif et de surveillance dans les départements.)										
Chap. 49. — Personnel	4.997 017 »	4.996 605 94	4 995.806 09	799 85	»	411 06	799 85	»	4.995.806 09	
Chap. 50. — Matériel	3.902.000 »	3.807.224 11	3.802 302 93	4 921 18	»	94.775 89	4 921 18	»	3.802.302 93	10.053 661 03
Chap. 51. — Dépenses diverses	1.264 000 »	1 256.514 87	1 255 552 01	962 86	»	7 485 13	962 86	»	1.255 552 01	
HUITIÈME SECTION										
Douanes et contributions indirectes.										
(Service administratif, de perception et d'exploitation dans les départements.)										
Chap. 52. — Personnel	45.355 350 »	45.273.552 05	45 272 137 32	1 414 73	»	81.797 95	1 414 73	»	45.272.137 32	
Chap. 53. — Matériel	855 600 »	795 131 50	794.761 41	370 09	»	60.468 50	370 09	»	794.761 41	
Chap. 54. — Dépenses diverses	9.497.230 »	9.483.056 98	9.481 709 47	1.347 51	»	14.173 02	1.347 51	»	9.481 709 47	57.434.467 39
Chap. 55. — Avances recouvrables	815.000 »	805.790 78	805 790 78	»	»	9.209 22	»	»	805.790 78	
Chap. 56. — Dépenses du service des douanes en Algérie	1.112.615 »	1.082.203 90	1.080 068 41	2 135 49	»	30.111 10	2.135 49	»	1.080.068 41	

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS					
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS complémentaires accordés pour l'excédant des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS ANNULÉS — Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	CRÉDITS ANNULÉS — Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS applicables au fonds commun du cadastre transportés à l'exercice 1870.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. — Par chapitres.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. — Par sections.
FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPOTS ET REVENUS (Suite).										
NEUVIÈME SECTION										
Manufactures de l'Etat. (Tabacs et poudres à feu.)										
(Service administratif et d'exploitation dans les départements.)										
Chap. 57. — Personnel	2.431.234 »	2.272.315 80	2.272 315 80	»	»	158.918 20	»	»	2.272.315 80	55 178.895 23
Chap. 58. — Matériel	16.248.910 »	13 387.210 38	13.385 675 66	1.534 72	»	2.861.699 62	1.534 72	»	13.385.675 66	
Chap. 59. — Dépenses diverses	374.300 »	357 136 62	357.136.62	»	»	17.163 38	»	»	357.136 62	
Chap. 60. — Avances recouvrables	239.000 »	213 613 87	213 613 87	»	»	25.386 13	»	»	213.613 87	
Chap. 61. — Achats et transports de tabacs	47.624.211 10	38.888.075 64	38.833.063 34	55 012 30	»	8.736.135 46	55.012 30	»	38.833.063 34	
Chap. 62. — Dépenses du service des tabacs en Algérie	311 800 »	116 999 94	116.999 94	»	»	224 800 06	»	»	116 999 94	
DIXIÈME SECTION										
Postes.										
(Service administratif, de perception et d'exploitation dans les départements.)										
Chap. 63. — Personnel	26.155 015 »	26.120 772 35	26.118.444 48	2.327 87	»	34.422 65	2.327 87	»	26.118 444 48	65.189.622 43
Chap. 64. — Matériel	12.798 793 »	12.378 040 61	12.369.150 59	8.890 02	»	420.752 39	8.890 02	»	12.369.150 59	
Chap. 65. — Dépenses diverses	1.302.745 »	1.302.745 »	1.302.306 06	438 94	»	»	438 94	»	1.302.306 06	
Chap. 66. — Subventions	25.582 464 »	25 399.721 30	25.399 721 30	»	»	182.742 70	»	»	25.399.721 32	
	235.040.900 10	221.757 933 28	221.676.218 23	81.715 05	46.081 43	13.212 995 52	81.715 05	116.052 73	221.676.218 23	221.676.218 23
						13.294.710 57				
						12.410.763 30				
REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS, NON-VALEURS, PRIMES ET ESCOMPTES										
ONZIÈME SECTION										
Chap. 67. — Dégrèvements et non-valeurs sur les taxes perçues en vertu de rôles. — Taxes spéciales.	57 500 »	47.705 11	47.037 37	667 74	»	9.794 89	667 74	»	47.037 37	10.542 767 10
Chap. 68. — Remboursements sur produits indirects et divers	7.222.500 »	5.311.921 03	5.311.908 67	12 36	»	1.910 578 97	12 36	»	5 311.908 67	
Chap. 69. — Répartitions de produits d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers	4.741.000 »	3.760.746 97	3.760.746 97	»	»	980.253 03	»	»	3.760.746 97	
Chap. 70. — Primes à l'exportation des marchandises. — Douanes	380 000 »	232.690 36	232.646 13	34 23	»	147.309 64	34 23	»	232 656 13	
Chap. 71. — Escomptes sur droits divers	1.400.000 .	1.190.417 96	1.198.417 96	»		209.582 04	»	»	1.190.417 96	
	13.800.000 »	10.543.481 43	10.542.767 10	714 33	»	2.257.518 57	714 33	»	10.542.767 10	10.542.767 10
						3.258 232 90				
RÉCAPITULATION DU MINISTÈRE DES FINANCES										
Dette publique et dotations	529.107.774 »	520.828.292 96	519 911.679 91	916 613 05	»	8.279.481 04	916.613 05	»	519.911.679 91	519.911 679 91
Service général	20.776 992 92	20.361.414 41	20.357 998 81	3.425 60	1.203 99	416 782 50	3.425 60	»	20.357 988 81	20 357.988 81
Frais de régie et de perception	235.040.900 10	221.757 933 28	221.676.218 23	81.715 05	46.081 43	13 212.995 52	81.715 05	116.052 73	221.676.218 23	221.676.218 23
Remboursements et restitutions	13.801.000 »	10.543 481.43	10.542.767 10	714 33	»	3.257.518 57	714 33	»	10.542.767 10	10.542.767 10
	798.726 667 02	773.491.122 08	772.488.654 05	1.002.468 03	47.285 42	25.166.777 63	1.002.468 03	116 052 73	772.488.654 05	772.488.654 05
						26.169 245 66				
						26.285.298 49				

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DU BUDGET ORDINAIRE

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES						RÈGLEMENT DES CRÉDITS				
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres			RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS complémentaires à accorder pour l'excédant des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS ANNULÉS		CRÉDITS transportés pour le service du cadastre au budget ordinaire de l'exercice 1870.	CRÉDITS définitifs égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869.
			Pour les dépenses propres à l'exercice 1869.	Pour les dépenses restées à payer sur les exercices clos.	TOTAL des payements.			Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.		
Dette publique et dotations	529.107.774 »	520.828.292 96	519.911.679 91	»	519.911.679 91	916.614 05	»	8.279.481 04	916.613 05	»	519.911.679 91
Services généraux des ministères.											
Ministère de la justice et des cultes :											
Service de la justice	36.295.664 70	36.099.467 91	36.067.944 70	12.605 70	36.080.550 40	13.917 51	»	196.196 79	18.917 51	»	36 080 550 40
Service des cultes	49.152.519 17	49.085.127 50	48.843.658 29	99.142 15	48.942.800 44	142.327 06	»	67.391 67	142.327 06	»	48.942.800 44
Ministère des affaires étrangères	13.822.615 58	13.819.574 94	13.143.126 06	654.146 24	13.797.272 30	22.302 94	»	3.040 64	22.302 64	»	13.797.272 30
Ministère de l'intérieur	60.220.086 85	60.067.581 79	59.647.771 93	331.763 44	59.979.535 37	88.046 42	»	152.505 06	88.046 42	»	59.979.535 37
Ministère des finances	20.776.992 92	20.361.414 41	18.654.856 52	1.703.132 29	20.357.988 81	3.425 60	1.203 99	416.782 50	3.425 60	»	20.357.988 81
Ministère de la guerre et gouvernement général de l'Algérie :											
Dépenses du ministère de la guerre	388.217.722 92	380.524.902 97	378.912.316 56	1.193.586 41	380.105.902 97	419.000 »	»	7.692.819 95	419.000 »	»	380.105.902 97
Dépenses du gouvernement général de l'Algérie	15.629.619 15	15.473.277 09	15.368.433 05	56.410 70	15.424.843 75	48.433 34	»	156.342 06	48.433 34	»	15 424.843 75
Ministère de la marine et des colonies	165.409.643 07	163.790.592 32	163.071.015 31	210.274 71	163.281.290 02	509.302 30	»	1.619.050 75	509.302 30	»	163.281.290 02
Ministère de l'instruction publique	25.788.949 20	25.775.257 92	25.345.701 26	116.866 97	25.462.568 23	312.689 69	»	13.619 28	312 689 69	»	25 462.568 23
Ministère de l'agriculture et du commerce	12.306.083 »	12.210.983 19	12.188 683 83	»	12.188.683 83	22.299 36	»	95.099 81	22.299 36	»	12.188.683 83
Ministère des travaux publics	81.471.387 93	81.277.493 65	80.416.228 19	795.288 91	81.211.517 10	65.976 55	»	193.894 28	65.976 55	»	81.211.517 10
Ministère de la maison de l'empereur et des beaux-arts	12.444.966 27	12.444.174 35	12.344.976 66	81.652 88	12.426.629 54	17.544 81	»	791 92	17.544 81	»	12.426.529 54
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics	235.040.900 10	221.757.933 28	221.676.218 23	»	221.676.218 23	81.715 05	46 081 43	13.212.995 52	81 715 05	116.052 73	221.676.218 23
Remboursements et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes	13.801.000 »	10.543.481 43	10.542.767 10	»	10.542.767 10	714 33	»	3.257.518 57	714 33	»	10.542.767 10
Totaux généraux	1.659.485.924 86	1.624.959.555 71	1.616.135 377 60	5.254.870 40	1.621.390.248 »	2.669.307 71	47.285 42	35.357.601 84	2.669.307 71	116.052 73	1 621.390 248 »
								38.026.909 55			
								38.142.962 28			

Tableau B. *Tableau modificatif des prévisions de recettes*

DÉSIGNATION DES PRODUITS	ÉVALUATIONS DES RECETTES d'après le budget primitif. (Loi du 2 août 1868.)	MODIFICATIONS RÉSULTANT DE LA RÉALISATION des ressources affectées à divers services. Augmentations.	Diminutions.
Ressources ordinaires.			
Contributions directes. (Fonds généraux)	329.516 600	»	»
Enregistrement, timbre et domaines. { Enregistrement et timbre 433.946.000; Domaines 10.191.816 }	444.137.816	(a) 6.629 78	»
Produit des forêts. (Prélèvement sur le produit brut des forêts en somme égale au montant des frais d'administration et d'exploitation.)	10.552.617	»	»
Douanes et sels	144.313.000	»	»
Contributions indirectes. (Boissons, droits divers, tabacs et poudres, déduction faite de l'impôt du dixième payé par les compagnies de chemins de fer.)	598.246.000	»	»
Produits des postes	86.409.000	»	»
Produits universitaires	3.664.621	»	»
Produits et revenus de l'Algérie	17.600.200	»	»
Retenues et autres produits affectés au service des pensions civiles	14.645.600	»	»
Produits divers	51.862.783	»	»
	1.700.948.237	6 629 78	»
Fonds reportés des exercices précédents.			
Fonds généraux reportés de l'exercice 1868 pour le service du cadastre	»	»	»
		6.629 78	»
		6.629 78	
	1.700.948.237	Résultat en augmentation....	

Tableau modificatif des prévisions de dépenses

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS OUVERTS d'après le budget primitif. (Loi de finances du 2 août 1868 et décret de répartition du 12 sept. 1868.)	MODIFICATIONS RÉSULTANT de la réalisation des ressources affectées à divers services. Augmentations.	Diminutions.	CRÉDITS REPORTÉS des exercices 1867 et 1868 pour le service du cadastre.	MODIFICATIONS RÉSULTANT QUI ONT AUTORISÉ LES VIREMENTS de ministère à ministère, par suite de changement d'attributions. Augmentations.	Diminutions.
Dette publique et dotations	523.792.524	»	»	»	»	»
Services généraux des ministères :						
Ministère d'État	3.042.400	»	»	»	»	3.042.400
Ministère de la justice et des cultes :						
Service de la justice	33.334.625	»	»	»	2.940.034	»
Service des cultes	48.818.531	»	»	»	»	»
Ministère des affaires étrangères	13.164.200	»	»	»	»	»
Ministère de l'intérieur	59.016.935	»	»	»	»	»
Ministère des finances	18.434.664	»	»	»	»	»
Ministère de la guerre et gouvern' général de l'Algérie :						
Dépenses du ministère de la guerre	370.860.778	»	»	»	»	»
Dépenses du gouvernement général de l'Algérie	14.616.000	»	»	»	»	»
Ministère de la marine et des colonies	161.338.422	»	»	»	»	»
Ministère de l'instruction publique	23.663.321	»	»	»	11.302.058	»
Ministère de l'agriculture et du commerce	»	»	»			
Ministère des travaux publics	90.837.003	»	»	»	»	11.300.600
Ministère de la maison de l'empereur et des beaux-arts	12.151.600	6.629 78	»	»	»	»
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus	234.275.113	»	»	116.051	»	»
Remboursements et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes	12.216.000	»	»	»	»	»
		6.629 78	»		14.242.092	14.343 000
		6.629 78		116.051	A déduire : 100 908	
Totaux	1.619.562.116					

du budget ordinaire de l'exercice 1869.

MODIFICATIONS résultant de changements apportés législativement au budget primitif de l'exercice 1869.		ÉVALUATIONS servant de base au règlement définitif du budget ordinaire de l'exercice 1869.	OBSERVATIONS
Augmentations.	Diminutions.		
»	»	329.516.600 »	
»	»	444.144.445 78	(*a*) Produits consommés en nature dans les établissements spéciaux régis par l'État (Haras et dépôts d'étalons).
»	»	10.552.617 »	
»	»	144.313.000 »	
»	»	598.246.000 »	
»	»	86 409.000 »	
»	»	3.664 621 »	
»	»	17 600.200 »	
»	»	14 645.600 »	
»	»	51.862.783 »	
»	»	1.700.954.866 78	
(*b*) 116 051 »	»	116.051 »	(*b*) Loi de règlement des exercices 1866 et 1867.
116.051 »	»		
116.051 »			
122.680 78		1.701.070.917 78	

du budget ordinaire de l'exercice 1869.

DE DÉCRETS IMPÉRIAUX VIREMENTS DE CRÉDITS — VIREMENTS de chapitre à chapitre.		CRÉDITS ouverts ou annulés par des lois.		MODIFICATIONS de crédits résultant de décrets impériaux pour fonds de concours.		CRÉDITS pour dépenses des exercices clos payées pendant l'année 1869.	CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget ordinaire de l'exercice 1869.
Augmentations.	Diminutions.	Augmentations.	Diminutions.	Augmentations.	Diminutions.		
3.400.761 96	3.335.761 96	5.250.250 »	»	»	»	»	529.107.774 »
»	»	»	»	»	»	»	»
3.528 »	3.528 »	8.400 »	»	»	»	12.605 70	36.295 664 70
29.136 50	29.136 50	234.846 02	»	»	»	99.142 15	49.152.519 17
523 000 »	523.000 »	4.269 34	»	»	»	654.146 24	13.822.615 58
25.000 »	25.000 »	871.388 41	»	»	»	331.763 44	60.220.086 85
279.263 90	»	359.932 73	»	»	»	1.703.132 29	20.776.992 92
3.043.738 63	3.043.738 63	16.001.781 99	»	161.576 52	»	1.193.586 41	388.217.722 92
158 000 »	158.000 »	938.733 47	»	18.474 98	»	56.410 70	15.629.619 15
5.729.440 61	5.729.440 61	3 820.946 36	»	40.000 »	»	210.274 71	165.409.643 07
76.162 »	76.162 »	1.753.527 27	»	255.233 96	»	116.866 97	25.788.949 20
453.060 59	453.060 59	1.000.000 »	»	4.025 »	»	»	12.306.083 »
29.400 »	29.400 »	127.012 70	»	1.012.683 32	»	795.288 91	81.471.387 93
52.600 »	52.600 »	205.083 61	»	»	»	81.652 88	12.444.966 27
1.192.525 »	3.121.788 90	2.579.000 »	»	»	»	»	235.040.900 10
1.535.000 »	»	»	»	»	»	»	13.801.000 »
16.580.617 19	16 580.000 19	33 155.171 90	»	1.491 993 78	»		
»		34 647.165 68				5 254 870 40	1.659.485.924 86

Augmentation : 39.923 808 86

Tableau C. — *Règlement définitif des recettes du budget ordinaire de l'exercice 1869.*

PRODUITS ET REVENUS	SITUATION DES RECETTES				RÈGLEMENT DES RECETTES		
	ÉVALUATIONS des produits.	PRODUITS résultant des droits constatés.	RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés.	EXCÉDANT des produits recouvrés sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les produits recouvrés.	PRODUITS définitifs de l'exercice 1869.
CONTRIBUTIONS DIRECTES (Fonds généraux).							
Contribution foncière	172.000.000 »	171.821.205 33	171.821.205 33	»	»	178.794 67	171.821.205 33
— personnelle et mobilière	52 650.000 »	52.742.078 26	52 742 078 26	»	92.078 26	»	52.742.078 26
— des portes et fenêtres	38 793.000 »	38 652.733 79	38.652.733 79	»	»	140.266 21	38.652.733 79
— des patentes	65.497 600 »	68.639.022 57	68.639.022 57	»	3.141.422 57	»	68.639.022 57
Taxe de premier avertissement	576.000 »	584.480 61	584 480 61	»	8 480 61	»	584.480 61
	329.516.600 »	332.439.520 56	332.439.520 56	»	3.241.981 44	319.060 88	332.439.520 56
					2.922.920 56		
ENREGISTREMENT, TIMBRE ET DOMAINES							
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques et perceptions diverses	350.500.000 »	368 665 786 55	367.667.519 85	998.266 70	17.167.519 85	»	367.667.519 85
Droits de timbre	83.446 000 »	89 316.128 35	89 316 128 35	»	5.870.128 35	»	89.316 128 35
	433.946.000 »	457.981.914 90	456.983.648 20	998.206 70	23.037.648 20	»	456.983.648 20
Domaines. Revenus et prix de vente de domaines	4.838.000 »	12.527.358 99	5.703.509 96	6.823.849 03	865.509 96	»	5.703.509 96
Domaines. Prix de vente d'objets mobiliers et immobiliers provenant des ministères	4.100.000 »	4.389.280 16	4.373.897 22	15.382 94	273.897 22	»	4.373.897 22
Domaines. Produits d'établissements spéciaux régis ou affermés par l'Etat	1.260 445 78	1 075.770 46	1.075.770 46	»	»	184.675 32	1.075.770 46
	444.144.445 78	475.974.324 51	468.136 825 84	7.837.498 67	24 177.055 38	184 675 32	468.136.825 84
					23.992.380 06		
PRODUITS DES FORÊTS							
Produits des coupes de bois	34.173.000 »	33.837.846 16	33.757.262 15	80.584 01	»	415.737 85	33.757.262 15
Valeur des bois cédés directement aux arsenaux de la marine et au service du génie militaire	1.000.000 »	465 450 74	2.286 44	463.164 30	»	997.713 56	2.286 44
Produits divers	4.000.000 »	4.029.031 57	3.788 382 34	240.649 23	»	211.617 66	3.788.382 34
Contribution des communes et des établissements publics pour frais de régie de leurs bois	1.300.000 »	1.265.755 97	1.236.330 24	29.425 73	»	63.669 76	1.236.330 24
	40.473.000 »	39.598.084 44	38.784.261 17	813.823 27	»	1.688.738 83	38.784.261 17
A déduire :							
Produits des forêts dévolus à la Caisse d'amortissement	29.920.383 »	29.184.563 61	28.370.740 34	831.823 27	»	1.549.642 66	28.370.740 34
Reste au budget général de l'Etat en somme égale au montant des frais d'administration et d'exploitation	10.552.617 »	10.413.520 83	10.413.520 83	»	»	139.096 17	10.413.520 83
					139.096 17		
DOUANES ET SELS							
Droits à l'importation. Marchandises diverses	68.390.000 »	71.637.381 59	71.637.381 59	»	3.247.381 59	»	71.637.381 59
Droits à l'importation. Sucres des colonies françaises	36.946.000 »	31.949.711 86	31.949.711 86	»	»	4.996.288 14	31.949.711 86
Droits à l'importation. Sucres étrangers	14.206.000 »	16.693.637 89	16.693.637 89	»	2.487.637 89	»	16.693.637 89
Droits à l'exportation	86.000 »	164.491 02	164.491 02	»	78.491 02	»	164.941 02
Droits de navigation	439.000 »	308 676 45	308.676 45	»	»	130.323 55	308.676 45
Droits et produits divers	1.573.000 »	1.577.840 06	1.577.840 06	»	4.840 06	»	1.577.740 06
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes	22 673.000 »	22.281.134 69	22.281.134 69	»	»	391.865 31	22.281.134 69
	144.313.000 »	144.612.873 56	144.612.873 56	»	5.818.350 56	5 518.477 »	144.612.873 56
					299.873 56		
CONTRIBUTIONS INDIRECTES, TABACS ET POUDRES							
Droits sur les boissons	234.716.000 »	250.117.832 15	249.827.015 43	290.816 72	15.111.015 43	»	249.827.015 43
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes	10.462.000 »	10.615.847 41	10.615.847 41	»	153.847 41	»	10.615.847 41
Sucre indigène. (Droit de fabrication)	59.740.000 »	65.049.226 19	65.041.028 »	8.198 19	5.301.028 »	»	65.041.028 »
Droits divers et recettes à différents titres (déduction faite de l'impôt du 10e payé par les compagnies de chemins de fer)	32.938.000 »	34.199.166 »	34.100.028 49	99.137 51	1.162.028 49	»	34.100.028 49
Produit de la vente des tabacs	247.658.000 »	254.709.875 65	254.709.875 65	»	7.051 875 65	»	254.709 875 65
Produit de la vente des poudres à feu	12.732.000 »	13.086.081 39	13.086.081 39	»	354.081 39	»	13.086 081 39
	598.246.000 »	627.778.028 79	627.379.876 37	398.152 42	29.133 876 37	»	627.379.876 37
					29.133 876 37		

PRODUITS ET REVENUS	SITUATION DES RECETTES				RÈGLEMENT DES RECETTES		
	ÉVALUATIONS des produits.	PRODUITS résultant des droits constatés	RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés.	EXCÉDANT des produits recouvrés sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les produits recouvrés.	PRODUITS définitifs de l'exercice 1868.
PRODUITS DES POSTES							
Produit de la taxe des lettres	78.495.000 »	86.579.744 89	86.579.744 89	»	8.084.744 89	»	86.579.744 89
Droit perçu sur les envois d'argent (mandats français et internationaux)	1.475.000 »	1.695.710 56	1.695.710 56	»	220.710 56	»	1.695.710 56
Droit de transport des valeurs déclarées	989.000 »	1.131.925 74	1.131.925 74	»	142.925 74	»	1.131.925 74
Produit net des offices étrangers	5.383.000 »	5.174.590 51	5.174.590 51	279 »	»	208.409 49	5.174.590 51
Recettes diverses	67.000 »	46.923 27	46.644 27	»	»	20.355 73	46.644 27
	86.409.000 »	94.628.894 97	94.628.615 97	279 »	8.448.381 19	228.765 22	94.628.615 97
					8.219.615 97		
DIVERS REVENUS							
Produits universitaires	3.664.621 »	4.024.062 »	4.024.062 »	»	359.441 »	»	4.024.062 »
Produits et revenus de l'Algérie	17.600.200 »	17.161.424 68	15.023.618 32	2.137.806 36	»	2.576.581 68	15.023.618 32
Retenues et autres produits affectés au service des pensions civiles	14.645.600 »	15.378.540 92	15.378.540 92	»	732.940 92	»	15.378.540 92
PRODUITS DIVERS							
Taxe annuelle sur les biens de mainmorte	3.530.000 »	3.673.240 78	3.673.240 78	»	143.240 78	»	3.673.240 78
Redevances des mines	1.180.000 »	1.461.077 67	1.461.077 67	»	281.077 67	»	1.461.077 67
Droit de vérification des poids et mesures	1.720.000 »	1.764.880 14	1.764.880 14	»	44.880 14	»	1.764.880 14
Bénéfice sur la fabrication des monnaies et des médailles	150.000 »	239.405 80	239.405 80	»	89.405 80	»	239.405 80
Produit de la rente de l'Inde	1.040.000 »	1.070.046 32	1.070.046 32	»	30.046 32	»	1.070.046 32
Contingent à verser au Trésor par les établissements français de l'Inde	222.000 »	222.000 »	222.000 »	»	»	»	222.000 »
Contingent à verser au Trésor par la Cochinchine	1.500.000 »	1.500.000 »	1.500.000 »	»	»	»	1.500.000 »
Produit de la taxe des brevets d'invention	1.400.000 »	1.445.755 »	1.445.755 »	»	45.755 »	»	1.445.755 »
Produit des taxes perçues à titre de droits de visite des pharmacies	210.000 »	232.916 »	232.916 »	»	22.916 »	»	232.916 »
Solde non employé du fonds commun des chancelleries consulaires	»	374 36	374 36	»	374 36	»	374 36
Pensions et rétributions des élèves des écoles militaires et navales	1.012.800 »	887.876 92	887.876 92	»	»	124.923 08	887.876 92
Retenue de 2 p. 0/0 sur la solde des officiers de l'armée de terre et des sapeurs-pompiers de la ville de Paris	1.361.450 »	1.390.417 17	1.390.417 17	»	28.967 17	»	1.390.417 17
Pensions de marins admis à l'hôtel des Invalides de la guerre	59.000 »	36.142 93	36.142 93	»	»	22.857 07	36.142 93
Portion des dépenses de la garde de Paris remboursée à l'Etat par la ville de Paris	1.952.115 »	420.867 57	420.867 57	»	»	1.531.247 43	420.867 57
Versement par la caisse de la dotation de l'armée des suppléments à sa charge dans les pensions militaires	9.140.000 »	8.950.468 88	8.950.468 88	»	»	189.531 12	8.950.468 88
Versement au Trésor par la dotation de l'armée de ses frais d'administration	65.000 »	10.000 »	10.000 »	»	»	55.000 »	10.000 »
Contingent des communes dans les frais de police de l'agglomération lyonnaise	151.700 »	151.700 11	151.700 11	»	» 11	»	151.700 11
Remboursement, par les communes du département de la Seine, de dépenses faites pour leur police municipale	164.375 »	128.219 42	128.219 42	»	»	36.155 58	128.219 42
Revenus de divers établissements spéciaux. (Ecoles vétérinaires, écoles des arts et métiers, écoles régionales d'agriculture, lazarets et établissements sanitaires, etc.)	1.261.000 »	1.129.521 47	1.129.521 47	»	»	131.478 53	1.129.521 47
Produits provenant des ministères et recettes attribuées au Trésor public par le décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique	3.996.012 »	3.216.460 10	3.216.460 10	»	»	779.551 90	3.216.460 10
Produit de la vente des publications du Gouvernement, cartes des dépôts de la guerre et de la marine, etc	75.000 »	86.492 44	86.492 44	»	11.492 44	»	86.492 44
Produit du travail dans les ateliers de condamnés et pénitenciers militaires	270.000 »	316.857 95	316.857 95	»	46.857 95	»	316.857 95
Produit de la télégraphie privée française et internationale	11.050.000 »	11.355.720 52	11.355.720 52	»	305.720 52	»	11.355.720 52
Remboursements, par les compagnies de chemins de fer, de frais de surveillance de leur télégraphie	450.000 »	328.055 08	328.055 08	»	»	121.944 92	328.055 08
Recouvrements sur prêts faits, en 1830, au commerce et à l'industrie	10.000 »	4.153 30	4.153 30	»	»	5.846 70	4.153 30
Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'administration des finances	3.200.000 »	3.196.179 84	3.196.179 84	»	»	3.820 16	3.196.179 84
Dépôts d'argent dans les caisses des agents des postes acquis au Trésor pour cause de déchéance	52.000 »	54.516 93	54.416 96	»	2.516 93	»	54.516 93
Fonds de concours à verser par divers pour l'exécution de travaux publics	200.000 »	1.491.993 78	1.491.993 78	»	1.291.993 78	»	1.491.993 78
Excédant disponible des recettes sur les dépenses du service de l'Imprimerie impériale	5.299 »	21.872 57	21.872 57	»	16.573 57	»	21.872 57

PRODUITS ET REVENUS	SITUATION DES RECETTES				RÈGLEMENT DES RECETTES		
	ÉVALUATIONS des produits.	PRODUITS résultant des droits constatés.	RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés	RESTE à recouvrer sur les droits constatés.	EXCÉDANT des produits recouvrés sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les produits recouvrés.	PRODUITS définitifs de l'exercice 1869.
PRODUITS DIVERS (Suite).							
Produits divers des prisons et établissements pénitentiaires	4.160.000 »	4.350.414 68	4.350.414 68	»	190.414 68	»	4.350.414 68
Produit du travail des condamnés transportés à la Guyane	200.000 »	115.975 37	115.975 37	»	»	84.024 63	115.975 37
Remboursement de prêts aux associations ouvrières, capital et intérêts	10.000 »	28.114 63	28.114 63	»	18.114 63	»	23.114 63
Produit des droits d'entrée et de la vente des livrets à l'exposition des œuvres des artistes vivants	200.000 »	148.560 70	148.560 70	»	»	51.439 30	148.560 70
Intérêts et frais provenant de prêts faits à l'industrie. (Loi du 1er août 1860.)	1.000.000 »	717.110 71	717.110 71	»	»	282.889 29	117.110 71
Versements faits par des intéressés pour concourir au rachat de divers ponts	»	6.751 33	6.751 33	»	6.751 33	»	6.751 33
Intérêts sur aliénations et coupes extraordinaires de bois	»	4.558 32	4.558 32	»	4.558 32	»	4.558 32
Intérêts sur avances faites à la compagnie des services maritimes des messageries impériales	»	50.833 33	50 833 33	»	50.833 33	»	50.833 33
Recettes sur exercices clos	»	573 526 11	573.526 11	»	573.526 11	»	573.526 11
Recettes de diverses origines	865.032 »	127.095 33	127.095 33	»	»	737.936 67	127.095 33
	51.862.783 »	50.910.153 56	50.910.153 56	»	3.206.016 94	4 158.646 38	50.910.153 56
					952.629 44		

PRODUITS ET REVENUS	SITUATION DES RECETTES				RÈGLEMENT DES RECETTES		
	ÉVALUATIONS des produits.	PRODUITS résultant des droits constatés.	RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés.	EXCÉDANT des produits recouvrés sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les produits recouvrés.	PRODUITS définitifs de l'exercice 1869.
RÉCAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET ORDINAIRE							
Contributions directes (Fonds généraux)	329.516 600 »	332.439.520 56	332.439 520 56	»	2.922.920 56	»	332.439.520 56
Produits des domaines	10.198.445 78	17.992.409 61	11.153.177 64	6.839.231 97	954.731 86	»	11.153.177 64
Produits des forêts. (Prélèvement sur le produit brut des forêts en somme égale au montant des frais d'administration et d'exploitation)	10.552.617 »	10.413.520 83	10.413.520 83	»	»	139.096 17	10.413.520 83
Impôts et revenus indirects :							
Enregistrement et timbre	433.946.000 »	457.981 914 90	456.983.648 20	998.266 70	23.037.648 20	»	456.983.648 20
Douanes et sels	144 313.000 »	144.612.873 56	144.612.873 56	»	299.873 56	»	144.612.873 56
Contributions indirectes. (Déduction faite de l'impôt du 10e payé par les compagnies de chemins de fer.)	598 246.000 »	627.778 028 79	627.379 876 37	398.152 42	29 133 876 37	»	627.379.876 37
Produits des postes	86 409.000 »	94.628.894 97	94.628 615 97	279 »	8.219.615 97	»	94.628 615 97
Produits universitaires	3 664 621 »	4.024.062 »	4.024 062 »	»	359.441 »	»	4.024.062 »
Produits et revenus de l'Algérie	17.600.200 »	17.161.424 68	15 023 618 32	2.137.806 36	»	2.576.581 68	15.023.618 32
Retenues et autres produits affectés au service des pensions civiles	14.645.600 »	15.378.540 92	15.378 540 92	»	732.940 92	»	15.378.540 92
Produits divers	51.862.783 »	50.910.153 56	50.910 153 56	»	»	952.629 41	50.910 153 56
	1.700.954.866 78	1.773.321.344 38	1.762.947.607 93	10.373.736 45	65.661.048 44	3.668.308 29	1.762.947.607 93
					61.992.741 15		
Fonds reportés de l'exercice 1868 (Cadastre)	116.051 »						116.051 »
	1.701.070.917 78						1.763.063.658 93

Tableau D. — *Résultat du budget ordinaire de l'exercice 1869.*

RECETTE

Fonds généraux reportés de l'exercice 1868. (Cadastre).	116.051 »
Recouvrements effectués sur droits constatés au profit du budget ordinaire de l'exercice 1869 :	
Contributions directes. (Fonds généraux.)	332.439.520 56
Produits des domaines	11.153.177 64
Produits des forêts. (Prélèvement sur le produit brut.)	10.413.520 83
Impôts et revenus indirects	1.323 605.014 10
Revenus et produits divers	85.336 374 80
	1.762.947.607 93
A déduire : Fonds généraux transportés au budget ordinaire de l'exercice 1870. (Cadastre.)	116.052 73
Total de la recette	1.762.947 606 20

DÉPENSE

Payements effectués sur les droits constatés à la charge du budget ordinaire de l'exercice 1869 :	
Dette publique et dotations	519.911.679 91
Services généraux des ministères	869.259.582 76
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus	221.676.218 23
Remboursements et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes	10.542 767 10
Total de la dépense	1.621.390.248 »
Total de la recette	1.762.947.606 20
Excédant de recette du budget ordinaire affecté au budget extraordinaire. (Article 7 de la loi.)	141.557.358 20

2° BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES ET DES RECETTES CORRÉLATIVES

Tableau E. — *Règlement définitif des dépenses du budget sur ressources spéciales de l'exercice 1869.*

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES: CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS — CRÉDITS TRANSPORTÉS au budget de l'exercice 1870: Crédits applicables au service départemental.	au budget de l'exercice 1870: Crédits applicables à divers services spéciaux.	au budget de l'exercice 1871: Crédits applicables au service départemental.	au budget de l'exercice 1871: Crédits applicables à divers services spéciaux.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869: Par chapitres.	CRÉDITS DÉFINITIFS: Par sections.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (Service départemental).										
SEPTIÈME SECTION.										
Dépenses ordinaires.										
Chap. 1er. — Dépenses diverses ordinaires	125.713.429 35	117.668.609 80	117.668.609 80	»	8.044.819 55	»	»	»	117.668.609 80	180.310.423 98
Chap. 2. — Dépenses des chemins vicinaux	72.241.088 60	62.448.462 11	62.448.462 11	»	9.792.626 49	»	»	»	62.448.462 11	
Dépenses extraordinaires.										
Chap. 3. — Frais d'administration et rédaction du *Journal officiel*	200.000 »	193.352 07	193.352 07	»	6.647 93	»	»	»	193.352 07	
	198.154.517 95	180.310.423 98	180.310.423 98	»	17.844.093 97	»	»	»	180.310.423 98	180.310.423 98
					17.844.093 97					
MINISTÈRE DES FINANCES										
CINQUIÈME SECTION.										
Chap. 1er. — Rôles spéciaux. (Impression et confection.)	26.610 60	26.092 20	26.092 20	»	»	518 40	»	»	26.892 20	657.035 20
Chap. 2. — Avertissements. (Frais d'impression et d'expédition des avertissem^{ts} relatifs aux rôles spéciaux.)	12.153 »	12.147 84	12.147 84	»	»	5.16	»	»	12.147 84	
Chap. 3. — Frais de distribution du premier avertissem^{t}.	397.920 98	397.695 65	397.695 65	»	»	225 33	»	»	397.695 65	
Chap. 4. — Frais d'arpentage et d'expertise	365.034 85	221.099 51	221.099 51	»	»	143.935 34	»	»	221.099 51	
ONZIÈME SECTION.										
Chap. 5. — Restitutions et non-valeurs sur contributions directes	113.891.060 62	111.567.451 90	111.567.451 90	»	»	2.323.608 72	»	»	111.567.451 90	111.567.451 90
	114.692.780 05	112.224.487 10	112.224.487 10	»	»	2.468.292 95	»	»	112.224.487 10	112.224.487 10
					2.468.292 95					
MINISTÈRE DE LA GUERRE ET GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE (Dépenses du gouvernement général de l'Algérie).										
PREMIÈRE SECTION										
Chap. 1er. — Exposition permanente des produits de l'Algérie à Paris	20.894 64	13.854 46	13.854 46	»	»	7.040 18	»	»	13.854 46	13.854 46
TROISIÈME SECTION										
Chap. 2. — Prix des bourses à l'école normale mixte à la charge des provinces	10.800 »	10.800 »	10.800 »	»	»	»	»	»	10.800 »	10.800 »
QUATRIÈME SECTION										
Chap. 3. — Frais de délimitation de la propriété arabe à la charge des tribus	80.955 44	78.969 94	78.969 94	»	»	1.985 50	»	»	78.969 94	106.827 90
Chap. 4. — Contrôle et surveillance des chemins de fer algériens	138.811 91	27.857 96	27.857 96	»	»	110.953 95	»	»	27.857 96	
	251.461 99	131.482 36	131.482 36	»	»	119.979 63	»	»	131.482 36	131.482 36

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS					
					CRÉDITS TRANSPORTÉS				CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869.	
					au budget de l'exercice 1870.		au budget de l'exercice 1871.			
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	Crédits applicables au service départemental.	Crédits applicables à divers services spéciaux.	Crédits applicables au service départemental.	Crédits applicables à divers services spéciaux.	Par chapitres.	Par sections.
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE										
CINQUIÈME SECTION. *Instruction primaire.*										
Chap. 1er. — Dépenses imputables sur les fonds départementaux	11.393.243 05	10.143.935 47	10.143.935 47	»	1.249.307 58	»	»	»	10.143.935 47	11 062.308 79
Chap. 2. — Dépenses imputables sur les produits spéciaux des écoles normales primaires	994.994 61	918.373 32	918.373 32	»	33.503 87	»	43.117 42	»	918.373 32	
	12.388.237 66	11.062.308 79	11.062.308 79	»	1.282.811 45	»	47.117 42	»	11.062.308 79	11.062.308 79
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE										
TROISIÈME SECTION										
Chap. 2. — Secours spéciaux pour pertes matérielles et événements malheureux	2.209.113 21	2.171.340 83	2.171.340 88	»	»	38.072 33	»	»	2.171.340 88	2.171.340 88
QUATRIÈME SECTION										
Chap. 3. — Frais de surveillance des sociétés et établissements divers	83.707 81	27 799 80	27.799 80	»	»	55.908 01	»	»	27.799 80	27.799 80
	2.293.121 02	2.199.140 68	2.199.140 68	»	»	93.980 34	»	»	2.199.140 68	2.199.140 68
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS										
DEUXIÈME SECTION										
Chap. 1er. — Contrôle et surveillance des chemins de fer	2.227.559 89	2.171.788 67	2.171.788 67	»	»	55.771 22	»	»	2.171.788 67	2 171.788 67
QUATRIÈME SECTION										
Chap. 3. — Frais de surveillance de sociétés et établissements divers	58.409 11	56.201 25	56.201 25	»	»	2.207 86	»	»	56.201 25	56 201 25
	2.285.969 »	2.227.989 92	2.228.989 92	»	»	57.979 08	»	»	2.227.989 92	2.227.989 92
RÉCAPITULATION DU BUDGET SUR RESSOURCES SPÉCIALES										
Ministère de l'intérieur	198.154.517 95	180.310.423 98	180.310.423 98	»	17.844.093 97	»	»	»	180.310.423 98	»
Ministère des finances	114.692.780 05	112.224.487 10	112.224.487 10	»	»	2.468.292 95	»	»	112.224.487 10	»
Ministère de la guerre et gouvernement général de l'Algérie. — Dépenses du gouvernement général de l'Algérie	251.461 99	131.482 36	131.482 36	»	»	119.979 63	»	»	131.482 36	»
Ministère de l'instruction publique	12.388.237 66	11.062.308 79	11.062.308 79	»	1.282.811 45	»	43.117 42	»	11.062.308 79	»
Ministère de l'agriculture et du commerce	2.293.121 02	2.199.140 68	2.199.140 68	»	»	93.980 34	»	»	2.199.140 68	»
Ministère des travaux publics	2.285.969 »	2.227.989 92	2.227.989 92	»	»	57.979 08	»	»	2.227.989 92	»
	330.066.087 67	308.155.832 83	308.155.832 83	»	19.126.905 42	2.740.232 »	43.117 42	»	308.155.832 83	»
					21 867.137 42		43.117 42			
					21.910.254 84					

Tableau F. — *Tableau modificatif des prévisions de recettes et de dépenses du budget sur ressources spéciales de l'exercice 1869.*

RÉSULTATS GÉNÉRAUX SUR L'ENSEMBLE DES ÉVALUATIONS DE RECETTES

DÉSIGNATION DES PRODUITS	ÉVALUATIONS DES RECETTES d'après le budget primitif. (Loi du 2 août 1868.)	MODIFICATIONS résultant DE LA RÉALISATION DES RESSOURCES spéciales.		MODIFICATIONS résultant DE CHANGEMENTS APPORTÉS LÉGISLATIVEMENT au budget de l'exercice 1869		ÉVALUATIONS SERVANT DE BASE au règlement définitif du budget sur ressources spéciales de l'exercice 1869.
		Augmentations.	Diminutions.	Augmentations.	Diminutions.	
Contributions directes. (Fonds spéciaux.)	228.245.843 »	15.548.512 60	»	»	»	243 794.355 60
Produits éventuels départementaux	40.874.000 »	18.297.737 78	»	»	»	59 171 737 78
Produits divers spéciaux	3.839.920 »	800.731 14	»	200.000 »	»	4.840 651 14
	272.959.763 »	34.646 891 52	»	200.000 »	»	307.806.744 52
Fonds spéciaux reportés des exercices précédents.						
Fonds reportés des exercices 1867 et 1868. { Exercice 1867.. 179.243 84 / Exercice 1868.. 22.080 099 31 }	»	»	»	(a) 22.259.343 15	»	22 259.343 15
	272.959.763 »	34 646.981 52	»	22.459.343 15	»	330 066.087 67
		34.646.981 52		22.459.343 15		
		Résultat en augmentation........ 57.106.324 67				

(a) Lois de règlement des exercices 1867 et 1868.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX SUR L'ENSEMBLE DES CRÉDITS

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS OUVERTS d'après le budget primitif (Loi de finances du 2 août 1868 et décret de répartition du 12 sept. 1868.)	MODIFICATIONS résultant de virements DE MINISTÈRE A MINISTÈRE par suite de changements d'attributions.		TOTAL des CRÉDITS PRIMITIFS rectifiés.	MODIFICATIONS résultant DE LA RÉALISATION DES RESSOURCES spéciales.		CRÉDITS REPORTÉS des exercices 1867 et 1868.	CRÉDITS OUVERTS par la loi du 8 mai 1869 sur les suppléments de crédits.	CRÉDITS SERVANT DE BASE au règlement définitif du budget sur ressources spéciales de l'exercice 1869.
		Augmentations.	Diminutions.		Diminutions.	Augmentations.			
Ministère d'Etat	»	»	200 000 »	A déd. 200.000 »	»	»	»	200 000 »	»
Ministère de l'intérieur	156.231.000 »	200.000 »	»	156.431.000 »	23.009.271 67	»	18.714.246 28	»	198.154.517 95
Ministère des finances	101.013.163 »	»	»	101.013.163 »	11.722.884 48	»	1.956.732 57	»	114 692.780 05
Ministère de la guerre et gouvernement général de l'Algérie.—Dépenses du gouvernement général de l'Algérie.	192.700 »	»	»	192.700 »	»	34.144 56	92.906 55	»	251.461 99
Ministère de l'instruction publique	10.911.000 »	»	»	10.911.000 »	96.707 47	»	1.380.532 19	»	12.388.237 66
Ministère de l'agriculture et du commerce	»	2.208 200 »	»	2.208 200 »	»	7.236 65	92.157 67	»	2 293.121 02
Ministère des travaux publics.	4.611.900 »	»	2.208 200 »	2.403 700 »	»	140 498 89	22.767 89	»	2.285 969 »
	272.959.763 »	2.408 200 »	2.408.200 »	272.959.763 »	34.828 861 62	181.880 10	22.259.343 15	200 000 »	330.066.087 67
		»			34 646.981 52				
					Résultat en augmentation : 57.106.324 67				

DÉVELOPPEMENT DES MODIFICATIONS

Que les évaluations et les crédits du budget primitif des dépenses sur ressources spéciales de l'exercice 1869 ont éprouvées, d'après la réalisation des ressources affectées au service départemental et à divers services spéciaux. (Exécution de l'article 10 de la loi du 4 mai 1834.)

ÉVALUATIONS DES RECETTES

NATURE DES RECETTES	MODIFICATIONS	
	Augmentations.	Diminutions.
CONTRIBUTIONS DIRECTES (Augmentation : 15.548.512 60.)		
Fonds pour dépenses départementales.		
Budget départemental ordinaire :		
Centimes additionnels portant sur les contributions foncière, personnelle et mobilière votés par les conseils généraux	724.261 64	»
Centimes additionnels pour dépenses ordinaires des départements	1.062.321 38	»
Centimes additionnels pour dépenses du service vicinal	630.236 99	»

CRÉDITS OUVERTS AUX MINISTRES

MINISTÈRES ET SERVICES	MODIFICATIONS	
	Augmentations.	Diminutions.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. (Augmentation : 23.009.271 67.)		
Chap. 1. — Dépenses ordinaires	13.301.900 65	»
Chap. 2. — Dépenses extraordinaires	9.707.371 02	»
Chap. 3. — Frais d'administration et de rédaction du *Journal officiel*	»	»
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE. (Diminution : 34.144 56.)		
Chap. 1er — Frais de l'exposition permanente des produits de l'Algérie à Paris	»	15.000 »
Chap. 2. — Prix de bourses à l'école normale primaire mixte à la charge des provinces..	»	600 »

ÉVALUATIONS DES RECETTES

NATURE DES RECETTES	MODIFICATIONS	
	Augmentations.	Diminutions.
Centimes additionnels pour dépenses de l'instruction primaire	»	772.770 87
Centimes pour dépenses du cadastre	2.059 46	»
Budget départemental extraordinaire :		
Centimes votés par les conseils généraux et autorisés par des lois spéciales pour dépenses de l'instruction primaire	»	64.036 73
Centimes votés par les conseils généraux et autorisés par des lois spéciales pour dépenses autres que celles de l'instruction primaire	2.294.713 88	»
Fonds pour dépenses communales.		
Centimes pour dépenses ordinaires	58 795 06	»
Centimes pour dépenses extraordinaires et centimes pour frais de bourses et de chambres de commerce	8.050.351 97	»
Centimes pour dépenses des chemins vicinaux	165.853 99	»
Centimes pour dépenses de l'instruction primaire	2.593.559 02	»
Centimes pour frais de perception de diverses impositions communales	325.260 85	»
Restitutions sur le produit des 8 centimes par franc du principal des patentes attribués aux communes	218.147 17	»
Fonds pour rachat des offices de courtiers de marchandises	»	2.197 90
Fonds pour secours en cas de grêle, incendies, inondations ou autres cas fortuits	»	1.024 15
Fonds de non-valeurs :		
Des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. (Décharges, réductions, remises et modérations.)	115.514 79	»
Des patentes, décharges, réductions, remises et modérations et frais d'impression et d'expédition des formules des patentes	»	13.793 34
Fonds de réimpositions	161.982 03	»
Frais de confection des rôles spéciaux d'impositions extraordinaires	»	1.262 93
Taxe de premier avertissement	540 29	»
PRODUITS ÉVENTUELS DÉPARTEMENTAUX		
(Augmentation : 18.297.737 78.)		
Produits éventuels affectés aux dépenses départementales ordinaires	10.885.080 64	»
Produits éventuels affectés aux dépenses départementales extraordinaires	7.412.657 14	»
PRODUITS DIVERS SPÉCIAUX		
(Augmentation : 800.731 14.)		
Ressources spéciales pour dépenses des écoles normales primaires	250.351 10	»
Produits divers spéciaux applicables à l'instruction publique	683.161 97	»
Frais de distribution du premier avertissement de la taxe des biens de mainmorte	55 75	»
Frais de distribution du premier avertissement de la taxe des redevances des mines	»	8 05
Remboursement de frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer français et algériens	»	139.708 »
Remboursement de frais de surveillance des sociétés et établissements divers	»	6.503 39
Versement par l'adjudicataire imprimeur du *Journal officiel* de l'Empire pour frais d'administration et de rédaction de ce journal	»	»
Subvention locale de l'Algérie pour frais de l'exposition permanente de ses produits à Paris	»	15.000 »
Remboursement par les budgets provinciaux de l'Algérie du prix de bourses à l'école normale primaire mixte d'Alger	»	600 »
Part contributive des tribus dans les frais de délimitation de la propriété arabe	»	19.044 56
Fonds avancés pour dépenses cadastrales	48.026 32	»
	35.682.931 41	1.035.949 92
Résultat en augmentation : Ressources applicables au service départemental... 23.156.062 92 ; Ressources applicables à divers services spéciaux... 11.490.918 60	34.646.981 52	

CRÉDITS OUVERTS AUX MINISTRES

MINISTÈRES ET SERVICES	MODIFICATIONS	
	Augmentations.	Diminutions.
Chap. 3. — Frais de délimitation de la propriété arabe à la charge des tribus	»	19.044 56
Chap. 4. — Contrôle et surveillance des chemins de fer de l'Algérie	500 »	»
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. (Augmentation : 96.705 47.)		
Chap. 1er — Dépenses imputables sur les fonds départementaux :		
Sur centimes votés par les conseils généraux	»	836.807 60
Sur produits divers spéciaux applicables à l'instruction publique	683.161 97	»
Chap. 2. — Dépenses imputables sur les produits spéciaux des écoles normales primaires	250.351 10	»
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE (Diminution : 7.236 65.)		
Chap. 2. — Secours spéciaux pour pertes matérielles, événements malheureux, etc.	»	1.024 15
Chap. 3. — Frais de surveillance des sociétés et établissements divers	»	6.212 50
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (Diminution : 140.498 89.)		
Chap. 1er — Contrôle et surveillance des chemins de fer	»	140.208 »
Chap. 3. — Frais de surveillance de sociétés et établissements divers	»	290 89
MINISTÈRE DES FINANCES.		
FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS. (Augmentation : 49.410 84.)		
Chap. 1er. — Rôles spéciaux (Frais d'impression et de confection.)	»	1.262 93
Chap. 2. — Avertissements. (Frais d'impression et d'expédition des avertissements relatifs aux rôles spéciaux.)	»	3.039 45
Chap. 3. — Frais de distribution du premier avertissement	3.627 44	»
Chap. 4. — Cadastre	50.085 78	»
REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR LES CONTRIBUTIONS DIRECTES (Augmentation : 11.673.473 64)		
Chap. 5. — Restitutions du produit des centimes additionnels pour dépenses ordinaires des communes	58.795 06	»
Idem. — Restitutions du produit des centimes additionnels pour dépenses extraordinaires et frais de bonification	8.050.351 97	»
Idem. — Restitutions du produit des centimes additionnels pour dépenses des chemins vicinaux	165.853 99	»
Idem. — Restitutions du produit des centimes additionnels pour dépenses de l'instruction primaire	2.593.559 02	»
Idem. — Restitutions du produit des centimes additionnels pour frais de perception des impositions communales	325.260 85	»
Idem. — Restitutions sur le produit des 8 centimes par franc du principal des patentes attribués aux communes	218.147 17	»
Idem. — Restitutions du produit des patentes attribué au rachat des offices de courtiers de marchandises	»	2.197 90
Idem. — Décharges et réductions non susceptibles de réimposition, remises, modérations et non-valeurs sur les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres	115.514 79	»
Idem. — Dégrèvements et frais de confection de formules sur la contribution des patentes.	»	13.793 34
Idem. — Décharges et réductions imputables sur le produit des réimpositions	161.982 03	»
	35.686.462 84	1.039.481 32
Résultat en augmentation : Crédits applicables au service départemental...... 23.156.062 92 ; Crédits applicables à divers services spéciaux....... 11.490.918 60	34.646.981 52	

Tableau G. — *Règlement définitif des recettes du budget sur ressources spéciales de l'exercice 1869.*

DÉSIGNATION DES PRODUITS	SITUATION DES RECETTES				RÈGLEMENT DES RECETTES		
	ÉVALUATIONS des produits	PRODUITS résultant des droits constatés	RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés.	EXCÉDANT des produits recouvrés sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les produits recouvrés.	PRODUITS définitifs de l'exercice 1869.
CONTRIBUTIONS DIRECTES (Fonds spéciaux). (Voir au bas de la page le développement par nature de contributions).							
Fonds pour dépenses départementales......	129.044.785 75	129.044.785 75	129.044.785 75	»	»	»	129.044.785 75
Fonds pour dépenses communales...........	101.895.011 06	101.895.011 06	101.895.011 06	»	»	»	101.895.011 06
Fonds pour rachat des offices de courtiers de marchandises..........................	497 802 10	497.802 10	497 802 10	»	»	»	497.802 10
Fonds pour secours spéciaux à l'agriculture.	2 168.975 85	2.168 975 85	2.168.975 85	»	»	»	2.168 975 85
Fonds de non-valeurs, réimpositions, etc...	9.757.003 48	9.757.003 48	9.757.003 48	»	»	»	9.757.003 48
Fonds pour frais de confection de rôles spéciaux d'impositions extraordinaires........	26 237 07	26 237 07	26.237 07	»	»	»	26.237 07
Portion de la taxe de premier avertissement.	404 540 29	404 540 29	404.540 29	»	»	»	404 540 29
	243.794.355 60	243 794.355 60	243 794.355 60	»	»	»	243.794.355 60
PRODUITS ÉVENTUELS DÉPARTEMENTAUX							
Produits éventuels affectés aux dépenses départementales ordinaires..................	36.885.080 64	36.885.080 64	36.885.080 64	»	»	»	36.885.080 64
Produits éventuels affectés aux dépenses départementales extraordinaires.............	22.286.657 14	22.286.657 14	22.286.657 14	»	»	»	22 286 657 14
	59.171.737 78	59.171.737 78	59.171.737 78	»	»	»	59.171.737 78
PRODUITS DIVERS SPÉCIAUX							
Ressources spéciales pour dépenses des écoles normales primaires.....................	900.351 10	900.351 10	900.351 10	»	»	»	900.351 10
Produits éventuels départementaux attribués à l'instruction primaire.................	1 233.161 97	1.233.161 97	1.233 161 97	»	»	»	1.233.161 97
	2.133.513 07	2.133.513 07	2.133.513 07	»	»	»	2.133.513 07
Fonds spéciaux pour frais du premier avertissement de la taxe des biens de mainmorte	5 305 75	5 305 75	5.305 75	»	»	»	5.305 75
Fonds spéciaux pour frais du premier avertissement de la taxe des redevances des mines..................................	61 95	61 95	61 95	»	»	»	61 95
Remboursement de frais de surveillance des compagnies de chemins de fer............	2.259.592 »	2.259.592 »	2.259.592 »	»	»	»	2.259.592 »
Remboursement de frais de surveillance des sociétés et établissements divers	90.396 61	90 396 61	90.396 61	»	»	»	90 396 61
Versement par l'adjudicataire imprimeur du *Journal officiel* de l'Empire pour frais de rédaction et d'administration de ce journal.	200.000 »	200.000 »	200.000 »	»	»	»	200.000 »
Subvention locale de l'Algérie pour frais de son exposition permanente à Paris........	12.000 »	12 000 »	12 000 »	»	»	»	12.000 »
Remboursement par les budgets provinciaux de l'Algérie du prix de bourses à l'école normale mixte d'Alger..................	10.800 »	10.800 »	10.800 »	»	»	»	10.800 »
Part contributive des tribus dans les frais de délimitation de la propriété arabe.........	80 955 44	80 955 44	80 955 44	»	»	»	80.955 44
Fonds avancés pour dépenses cadastrales....	48.026 32	48.026 32	48 026 32	»	»	»	48.026 32
	4.840.651 14	4.840.651 14	4.840.651 14	»	»	»	4.840.651 14
Total général des recettes.......	307.806.744 52	307.806.744 52	307.806 744 52	»	»	»	307.806.744 52
Fonds reportés des exercices 1867 et 1868 pour le service départemental et divers services spéciaux..........................	22.259.343 15						22.259.343 15
	330 666.087 67						330 666.087 67

Contribution foncière..	146 483.344 48
Contribution personnelle et mobilière........................	37.722.861 37
Contribution des portes et fenêtres..........................	17.707.176 57
Contribution des patentes....................................	41 476.432 89
Taxe de 1er avertissement....................................	404.540 29
	243.794.355 60

(Voir le compte définitif des recettes de 1869.)

Tableau H. — *Résultat du budget sur ressources spéciales de l'exercice 1869.*

RECETTE

Fonds reportés des exercices 1867 et 1868 pour le service départemental et pour divers services spéciaux.......	22.259.343 15
Recouvrements effectués sur droits constatés au profit du budget sur ressources spéciales de l'exercice 1869 :	
Contributions directes. — Fonds spéciaux...........	243.794.355 60
Produits éventuels départementaux................	59.171.737 78
Produits divers spéciaux...........................	4.840.651 14
Ensemble....................	330.066.087 67
A déduire : Fonds transportés aux budgets sur ressources spéciales des exercices 1870 et 1871 pour le service départemental et pour divers services spéciaux.........	21.910.254 84
Total de la recette..........	308.155.832 83

DÉPENSE

Payements effectués sur les droits constatés à la charge du budget sur ressources spéciales de l'exercice 1869 :

Ministère de l'intérieur............................	180.310.423 98
Ministère des finances..............................	112.224.487 10
Gouvernement général de l'Algérie..................	131.482 36
Ministère de l'instruction publique	11.062.308 79
Ministère de l'agriculture et du commerce..........	2.199.140 68
Ministère des travaux publics.......................	2.227.989 92
Total de la dépense..........	308.155.832 83
Total de la recette...........	308.155.832 83
Balance.........................	»

3° BUDGET EXTRAORDINAIRE

Tableau I. — *Règlement définitif des dépenses du budget extraordinaire de l'exercice 1869.*

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
					CRÉDITS ANNULÉS		CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1868.	
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits — Droits constatés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	Par chapitres.	Par sections.
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES (Service des cultes).								
TROISIÈME SECTION.								
Matériel et travaux du culte catholique.								
Chap. 1er. — Constructions et grosses réparations des édifices diocésains..............	2.456.625 »	2.446.644 45	2.273.614 04	173.030 41	9.980 55	173.030 41	2.273.614 04	
Chap. 2. — Secours aux communes des départements annexés pour la réparation de leurs églises et presbytères..	200.000 »	200.000 »	200.000 »	»	»	»	200.000 »	
Chap. 3. — Secours extraordinaires pour travaux concernant les églises et presbytères........................	1.800.000 »	1.800.000 »	1.787.600 »	12.400 »	»	12.400 »	1.787.600 »	5.590.135 81
Chap. 4. — Restauration de la cathédrale de Paris..........	200.000 »	200.000 »	199.714 49	285 51	»	285 51	199.714 49	
Chap. 5. — Construction de la cathédrale de Marseille......	600.000 »	600.000 »	599.934 29	65 71	»	65 71	599.934 29	
Chap. 6. — Agrandissement de la cathédrale de Moulins	150.000 »	150.000 »	149.994 85	5 17	»	5 17	149.994 83	
Chap. 7. — Reconstruction de la cathédrale de Cambrai....	200.000 »	200.000 »	179.301 »	20.699 »	»	20.699 »	179.301 »	
Chap. 8. — Achèvement de la cathédrale de Clermont......	200.000 »	199.891 63	199.977 16	4 47	18 37	4 47	199.977 16	
	5.806.625 »	5.796.626 08	5.590.135 81	206.490 27	9.998 92	206.490 27	5.590.135 81	5.590.135 81
					216.489 19			
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES								
TROISIÈME SECTION								
Chap. 1er. — Reconstruction de l'église Sainte-Anne à Jérusalem..............................	80.000 »	80.000 »	80.000 »	»	»	»	80.000 »	102.690 58
Chap. 2. — Reconstruction de l'église du Saint-Sépulcre à Jérusalem.................	23.934 34	22.690 58	22.690 58	»	1.243 76	»	22.690 58	
	103.934 34	102.690 58	102.690 58	»	1.243 76	»	102.690 58	102 690 58

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
					CRÉDITS ANNULÉS		CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869.	
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	Par chapitres.	Par sections.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR								
DEUXIÈME SECTION								
Administration générale.								
Chap. 1er. — Indemnités à d'anciens fonctionnaires sardes devenus Français...........	12.000 »	12.000 »	12.000 »	»	»	»	12.000 »	12.000 »
TROISIÈME SECTION								
Services télégraphiques.								
Chap. 2. — Travaux neufs.....	3.141.427 19	3.049.322 95	3.001.755 40	47.567 55	92.104 24	47.567 55	3.001.755 40	3.001.755 40
CINQUIÈME SECTION								
Service des prisons.								
Chap. 3. — Acquisitions et constructions..................	325.000 »	325.000 »	318.109 38	6.890 62	»	6.890 62	318.109 38	318.109 38
SIXIÈME SECTION								
Subventions et secours.								
Chap. 4. — Reconstruction du palais de justice de Paris....	66.000 »	66.000 »	66.000 »	»	»	»	66.000 »	12.131.699 04
Chap. 5. — Achèvement et appropriation du palais de justice de Bourges.............	60.000 »	48.768 76	48.768 76	»	11.231 24	»	48.768 76	
Chap. 6. — Reconstruction du palais de justice d'Agen.....	49.000 »	49.000 »	49.000 »	»	»	»	49.000 »	
Chap. 7. — Reconstruction du palais de justice d'Amiens...	71.000 »	71.000 »	71.000 »	»	»	»	71.000 »	
Chap. 8. — Reconstruction du palais de justice d'Angers ..	50.000 »	50.000 »	50.000 »	»	»	»	50.000 »	
Chap. 9. — Subvention pour faciliter l'achèvement des chemins vicinaux d'intérêt commun........................	11.700.000 »	11.646.930 28	11.646.930 28	»	53.069 72	»	11.646.930 28	
Chap. 10. — Routes consortiales de l'ancien comté de Nice...	200.000 »	200 000 »	200.000 »	»	»	»	200.000 »	
	15.674.427 19	15.518.021 99	15.463.563 82	54.458 17	156.405 20	54 458 17	15.463.563 82	15.463.563 82
					210.863 37			
MINISTÈRE DES FINANCES								
DEUXIÈME SECTION								
Monnaies et médailles.								
Chap. 1er. — Fabrication des nouvelles monnaies d'appoint en argent........................	1.500.000 »	1.483.161 24	1.483.161 24	»	16.838 76	»	1.483.161 24	1.483.161 24
SEPTIÈME SECTION								
Forêts.								
Chap. 2. — Reboisement, routes forestières et gazonnement...	2.500.000 »	2.480.429 63	2.479.832 96	596 67	19.570 37	596 67	2.479.832 96	2.479.832 96
NEUVIÈME SECTION								
Manufactures de l'État. (Tabacs et poudres.)								
Chap. 3. — Constructions nouvelles et grosses réparations des manufactures et magasins........................	1.416.397 21	1.387 003 99	1 387.003 99	»	29.393 22	»	1.387.003 99	1.387.003 99
	5.416.397 21	5.350.594 86	5.349.998 19	596 67	65.802 35	596 67	5.349.998 19	5.349.998 19
					66.399 02			

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits — Droits constatés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	CRÉDITS ANNULÉS: Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1868. Par chapitres.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1868. Par sections.

MINISTÈRE DE LA GUERRE ET GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

(Dépenses du ministère de la guerre).

MINISTÈRES ET SERVICES	Crédits accordés	Dépenses	Payements	Reste à payer	Crédits non consommés par les dépenses	Crédits non consommés par les payements	Par chapitres	Par sections
QUATRIÈME SECTION								
Matériel de l'artillerie et du génie.								
Chap. 1er. — Établissements et matériel de l'artillerie	1.320 000 »	1.319.777 66	1.319.777 66	»	222 34	»	1.319.777 66	3.094 805 40
Chap. 2. — Établissements et matériel du génie. (Travaux neufs.)	1.778 000 »	1.775.027 74	1.775.027 74	»	2.972 26	»	1.775 027 74	
TROISIÈME SECTION								
Chap. 3. — Solde et prestations en nature. (Vivres.)	858.050 »	856.719 86	856.718 86	»	1.330 14	»	856.719 86	956 719 86
Chap. 4. — Habillement et campement	100.000 »	100.000 »	100.000 »	»	»	»	100 000 »	
	4 056.050 »	4.051.525 26	4.051 525 26	»	4.524 74	»	4.051 525 26	4 051.525 26
					4.524 74			

MINISTÈRE DE LA GUERRE ET GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

(Dépenses du gouvernement général de l'Algérie).

MINISTÈRES ET SERVICES	Crédits accordés	Dépenses	Payements	Reste à payer	Crédits non consommés par les dépenses	Crédits non consommés par les payements	Par chapitres	Par sections
QUATRIÈME SECTION								
Chap. 1er. — Desséchements et irrigations	1 261 224 62	1.261.224 62	1.259 224 62	2 000 »	»	2 000 »	1.259.224 62	22 586.916 07
Chap. 2 — Routes et ponts, aqueducs, canaux, etc.	8.184.489 91	8.184.489 91	8 183 947 78	542 13	»	542 13	8.183 947 78	
Chap. 3. — Ports, phares et fanaux	5.402.938 08	5.402.938 08	5.400.747 93	2.190 15	»	2.190 15	5.400.747 93	
Chap. 4. — Reboisement et travaux forestiers	229 341 49	229.341 49	229 341 49	»	»	»	229.341 49	
Chap. 5. — Frais d'études et accroissement temporaire du personnel	240 796 29	240 796 29	239 896 29	900 »	»	900 »	239.896 29	
Chap. 6. — Ligne télégraphique entre la France et l'Algérie	»	»	»	»	»	»	»	
Chap. 7. — Bâtiments civils	650.000 »	638.656 »	638.656 »	»	11.344 »	»	638.656 »	
Chap. 8. — Chemins de fer de l'Algérie	3.661.100 »	3.661.031 40	3.661.031 40	»	68 60	»	3.661.031 40	
Chap. 9. — Société générale algérienne. (3e annuité à payer à la société.)	2.979.000 »	2.974.070 56	2.974 070 56	»	4.929 44	»	2.974.070 56	
	22.608.890 39	22.592.548 35	22 586.916 07	5.632 28	16.342 04	5.632 28	22.586 916 07	22.586.916 07
					21.974 32			

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

MINISTÈRES ET SERVICES	Crédits accordés	Dépenses	Payements	Reste à payer	Crédits non consommés par les dépenses	Crédits non consommés par les payements	Par chapitres	Par sections
DEUXIÈME SECTION								
États-majors, etc.								
Chap. 4. — Equipages à terre et à la mer	996.284 »	996.222 82	996.222 82	»	61 18	»	996 222 82	1 320.430,62
Chap. 5. — Hôpitaux	24.466 »	24.449 94	24.449 94	»	16 06	»	24.449 94	
Chap. 6. — Vivres	300.284 »	299.757 86	299.757 86	»	526 14	»	299.757 86	

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS ANNULÉS		CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869.	
					Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	Par chapitres.	Par sections.
MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES (Suite).								
TROISIÈME SECTION								
Salaires d'ouvriers, approvisionnements généraux.								
Chap. 1er. — Approvisionnements généraux de la flotte.	9.000.000 »	8.983.173 87	8.981.208 63	»	16.826 13	1.965 24	8.981.208 63	
Chap. 2. — Travaux hydrauliques et bâtiments à terre....	1.500.000 »	1.480.847 44	1.480.847 44	1.965 24	19.152 56	»	1.480.847 44	10.651.579 13
Chap. 3. — Approvisionnements généraux de la flotte........	276.620 »	189.523 06	189.523 06	»	87.096 94	»	189 523 06	
QUATRIÈME SECTION								
École navale, etc.								
Chap 7.—Frais généraux d'impression	2.000 »	649 75	649 75	»	1.350 25	»	649 75	649 75
CINQUIÈME SECTION								
Service colonial.								
Chap. 8. — Subvention au service local des colonies.......	500.000 »	500.000 »	500.000 »	»	»	»	500.000 »	500.000 »
	12.599.654 »	12.474.624 74	12.472.659 50	1.965 24	125.029 26	1.965 24	12.472.659 50	12.472.659 50
					126.994 50			
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE								
TROISIÈME SECTION								
Chap. 1er. — Observatoire impérial........................	95.000 »	24.000 »	24.000 »	»	71.000 »	»	24.000 »	
Chap. 2. — Laboratoire de recherches et explorations scientifiques...	180.000 »	179.999 05	179.916 05	83 »	0 95	83 »	179 916 05	
Chap. 3. — Préparation et publication de la carte des Gaules.....	25.000 »	24.993 38	24.993 38	»	6 62	»	24 993 38	253.904 50
Chap. 4. — Publication de documents provenant de missions scientifiques et littéraires......................	25.000 »	24.995 07	24.995 07	»	4 93	»	24.995 07	
QUATRIÈME SECTION								
Chap. 5. — Subvention extraordinaire aux lycées...........	200.000 »	200.000 »	200.000 »	»	3.687 65	»	200.000 »	
Chap. 6. — Organisation de l'enseignement spécial dans les lycées des départements.....	200.000 »	200.000 »	200.000 »	»	»	»	200.000 »	465.947 60
Chap. 7. —Organisation de l'enseignement spécial dans les collèges communaux....... .	75.000 »	71.312 35	65.947 60	5.364 75	»	5.364 75	65.947 60	
CINQUIÈME SECTION								
Chap. 8. — Subventions pour construction de maisons d'école........................	1.300.000 »	1.299.686 60	1.294.486 60	5.200 »	313 40	5.200 »	1.294.486 60	1.294.486 60
	2.100.000 »	2.024.986 45	2.014.338 70	10.647 75	75 013 55	10 647 75	2.014 338 70	2.014.338 70
					85.661 30			

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS ANNULÉS — Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	CRÉDITS ANNULÉS — Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. — Par chapitres.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869. — Par sections.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE

MINISTÈRES ET SERVICES	Crédits accordés	Dépenses	Payements	Reste à payer	Crédits annulés définitivement	Crédits restant à payer	Par chapitres	Par sections
SIXIÈME SECTION								
Chap. 2. — Etablissement d'un lazaret à Saint-Nazaire......	7.600 »	7.380 15	7.380 15	»	219 85	»	7.380 15	54.077 05
Chap. 2 *bis*. — Etablissement d'un petit lazaret au Havre..	38.500 »	32.000 »	32.000 »	»	6.500 »	»	32.000 »	
Chap. 14. — Drainage..........	34.000 »	14.696 90	14.696 90	»	19.303 10	»	14.696 90	
Chap. 2 *ter*. — Enquête agricole........................	200.000 »	84.573 09	78.677 59	5.895 50	115.426 91	5.895 50	78.677 59	78.677 59
	280.100 »	138.650 14	132.754 64	5.895 50	141.449 86	5.895 50	132.754 64	132.754 64
					147.345 36			

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

MINISTÈRES ET SERVICES	Crédits accordés	Dépenses	Payements	Reste à payer	Crédits annulés définitivement	Crédits restant à payer	Par chapitres	Par sections
SIXIÈME SECTION — *Routes et ponts.*								
Chap. 1. — Établissement thermal d'Aix..................	153.632 »	105.824 48	105.824 48	»	47.807 52	»	105.824 48	24.873.285 78
Chap. 1 *bis*. — Etablissement thermal de Bourbonne......	190.000 »	44 708 38	44.708 38	»	145 291 62	»	44.708 38	
Chap. 2. — Etablissement d'un lazaret à Saint-Nazaire......	42.400 »	35.600 »	35.600 »	»	6.800 »	»	35.600 »	
Chap. 3 — Lacunes des routes impériales..................	4 326 635 41	4.299 631 88	4.294.315 99	5.315 89	27.003 53	5.315 89	4.294.315 99	
Chap. 4. — Rectifications des routes impériales............	3 455 500 »	3.392.725 22	3.384.561 27	8.163 95	62.774 78	8.163 95	3.384.561 27	
Chap. 5 — Nouvelles routes impériales de la Corse.......	800.000 »	800.000 »	796.287 19	3.712 81	»	3.712 81	796.287 19	
Chap. 6. — Routes forestières de la Corse................	300.000 »	300.000 »	299.418 50	581 50	»	581 50	299.418 50	
Chap. 7. — Construction de ponts.....	2 660.114 96	2.415.006 60	2.413 772 05	1.234 55	245.108 36	1.234 55	2.413.772 05	
Chap. 8. — Amélioration des rivières.........	3.110.788 52	3.110.775 32	3.105.345 09	5.430 23	13 20	5.430 23	3 105.345 09	
Chap. 11. — Travaux d'amélioration des ports maritimes..	5.376.849 90	5 361.163 95	5.360.155 20	1.008 75	15.685 95	1.008 75	5.360.155 20	
Chap. 12. — Travaux d'amélioration agricole.............	5.014.840 17	4.719.609 70	4.543.714 63	175 895 07	295.230 47	175.895 07	4.543.714 63	
Chap. 13. — Assainissement de marais communaux..........	100.000 »	28.200 42	28.176 92	23 50	71.799 58	23 50	28.176 92	
Chap. 14. — Drainage.........	46.100 »	33.867 95	33.865 45	2 50	12.232 05	2 50	33 865 45	
Chap. 14 *bis*. — Travaux de défense contre les inondations.	375.968 52	375.968 52	375.048 53	919 99	»	919 99	375.048 53	
Chap. 15. — Exécution de la carte géologique de la France	52.500 »	52.492 10	52.492 10	»	7 90	»	52.492 10	
SEPTIÈME SECTION — *Chemins de fer.*								
Chap. 16. — Travaux exécutés par l'Etat................	11.224.373 48	11.207.307 88	11.195.278 75	12.029 13	17.065 60	12.029 13	11.195.278 75	19.017.067 34
Chap. 17. — Annuités aux compagnies concessionnaires de chemins de fer...............	6.510.000 »	6.485.055 27	5.415.055 27	1.070.000 »	24.944 73	1.070.000 »	5.415.055 27	
Chap. 18. — Subventions aux compagnies de chemins de fer d'intérêt local...........	2 960 000 »	2.406.733 32	2.406.733 32	»	553 266 68	»	2.406.733 32	
	46 699 702 96	45.174.670 99	43.890 353 12	1.284 317 87	1.525.031 97	1.284.317 87	43.890 353 12	43.890.353 12
					2.809.349 84			

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
					CRÉDITS ANNULÉS		CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869.	
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	Par chapitres.	Par sections.

MINISTÈRE DE LA MAISON DE L'EMPEREUR ET DES BEAUX-ARTS

QUATRIÈME SECTION *Travaux extraordinaires.*								
Chap. 1. — Réunion du Louvre aux Tuileries	2.671.500 »	2.671.473 96	2.637.983 75	33.490 21	26 04	33.490 21	2.637.983 75	
Chap. 2. — Edifices publics	2.260.000 »	2.259.837 08	2.248.461 31	11.375 77	162 92	11.375 77	2.248.461 31	
Chap. 3. — Construction du nouvel Opéra	1.920.000 »	1.919.995 59	1.919.995 59	»	4 41	»	1.919.995 59	
Chap. 4. — Publication des inventaires et archives de l'Empire	24.500 »	24.499 49	24.499 49	»	0 51	»	24.499 49	7.168.786 19
Chap. 5. — Correspondance de l'empereur Napoléon 1er	147.500 »	147.383 05	147.383 05	»	116 95	»	147.383 05	
Chap. 6. — Obsèques de M. Troplong	28.500 »	27.922 42	27.922 42	»	577 58	»	27.922 42	
Chap. 7. — Manufacture de Sèvres	162.700 »	162.540 58	162.540 58	»	159 42	»	162.540 58	
	7.214.700 »	7.213.652 17	7.168.786 19	44.865 98	1.047 83	44.865 98	7.168.786 19	7.168.786 19
					45.913 81			

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DU BUDGET EXTRAORDINAIRE

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS		
					CRÉDITS ANNULÉS		
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS définitifs égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869
Ministère de la justice et des cultes. Services des cultes	5.806.625 »	5.796.626 08	5.590.135 81	206.490 27	9.998 92	206.490 27	5.590.135 81
Ministère des affaires étrangères	103.934 34	102.690 58	102.690 58	»	1.243 76	»	102.690 58
Ministère de l'intérieur	15.674.427 19	15.518.021 99	15.463.563 82	54.458 17	156.405 20	54.458 17	15.463.563 82
Ministère des finances	5.416.397 21	5.350.594 86	5.349.998 19	596 67	65.802 35	596 67	5.349.998 19
Ministère de la guerre et gouvernement général de l'Algérie :							
Dépenses du ministère de la guerre	4.056.050 »	4.051.525 26	4.051.525 26	»	4.524 74	»	4.051.522 26
Dépenses du gouvernement général de l'Algérie	22.608.890 39	22.592.548 35	22.586.916 07	5.632 28	16.342 04	5.632 28	22.586.916 07
Ministère de la marine et des colonies	12.599.654 »	12.474.624 74	12.472.659 50	1.965 24	125.029 26	1.965 24	12.472.659 50
Ministère de l'instruction publique	2.100.000 »	2.024.986 45	2.014.338 70	10.647 75	75.013 55	10.647 75	2.014.338 70
Ministère de l'agriculture, du commerce	280.100 »	138.650 14	132.754 64	5.895 50	141.449 86	5.895 50	132.754 64
Ministère des travaux publics	46.699.702 96	45.174.670 99	43.890.353 12	1.284.317 87	1.525.031 97	1.284.317 87	43.890.353 12
Ministère de la maison de l'empereur et des beaux-arts	7.214.700 »	7.213.652 17	7.168.786 19	44.865 98	1.047 83	44.865 98	7.168.786 19
	122.560.481 09	120.438.591 61	118.823.721 88	1.614.869 73	2.121.889 48	1.614.869 73	118.823.721 88
					3.736.759 21		

Tableau J. — *Tableau modificatif des prévisions de recettes et de dépenses du budget extraordinaire de l'exercice 1869.*

RÉSULTATS GÉNÉRAUX SUR L'ENSEMBLE DES ÉVALUATIONS DE RECETTES

DÉSIGNATION DES PRODUITS	ÉVALUATIONS DES RECETTES d'après le budget primitif. (Loi du 2 août 1868.)
Indemnité de Cochinchine (annuité)	1.080 000
Produits extraordinaires des forêts pour reboisement, routes et gazonnement	2.500.000
Produit de la refonte des anciennes monnaies d'argent de 50 et de 20 centimes	1.000 000
Intérêts d'une somme due par le Mont-de-Milan	250 000
Versement à faire par la Société algérienne (2e annuité.)	16 666.666
	21.496 666
Excédant disponible de recette du budget ordinaire de 1868	81.386 121
Total	102.882 787

RÉSULTATS GÉNÉRAUX SUR L'ENSEMBLE DES CRÉDITS

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS OUVERTS d'après le budget primitif. (Loi de finances du 2 août 1868 et décret de répartition du 12 septembre 1868.)	MODIFICATIONS RÉSULTANT DE DÉCRETS IMPÉRIAUX qui ont autorisé des virements de crédits. — Virements de ministère à ministère par suite de changement d'attributions. Augmentations.	Virements de ministère à ministère... Diminutions.	Virements de chapitres à chapitres. Augmentations.	Virements de chapitres à chapitres. Diminutions.	CRÉDITS OUVERTS OU ANNULÉS par des lois. Augmentations.	CRÉDITS OUVERTS OU ANNULÉS par des lois. Diminutions.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS résultant DE DÉCRETS IMPÉRIAUX pour fonds de concours. Augmentations.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS ... pour fonds de concours. Diminutions.	CRÉDITS REPORTÉS PAR DES DÉCRETS IMPÉRIAUX en vertu des lois qui ont autorisé les services. Augmentations.	CRÉDITS REPORTÉS ... Diminutions.	CRÉDITS SERVANT DE BASE au règlement définitif du budget extraordinaire de l'exercice 1869.
Ministère de la justice et des cultes. Service des cultes	5 300.000	»	»	»	»	235.000 »	»	271.625 »	»	»	»	5.806 625 »
Ministère des affaires étrangères	»	»	»	»	»	80 000 »	»	»	»	23.934 34	»	103 934 34
Ministère de l'intérieur	14 833.000	»	»	»	»	400.000 »	200.000 »	545.429 57	»	95.997 62	»	15.674 427 19
Ministère des finances	5.325.000	»	»	»	»	»	»	»	»	91.397 21	»	5.416 397 21
Ministère de la guerre et gouvernement général de l'Algérie :												
Dépenses du ministère de la guerre	2.975 000	»	»	»	»	1.065.050 »	»	16.000 »	»	»	»	4 056 050 »
Dépenses du gouvernement général de l'Algérie	23.956.667	»	»	»	»	»	»	»	»	5.747.274 50	7 095.150 11	22.608 890 39
Ministère de la marine et des colonies	10.500 000	»	»	220 500	220.500	2.099.654 »	»	»	»	»	»	12 599.654 »
Ministère de l'instruction publique	1.820.000	»	»	»	»	280 000 »	»	»	»	»	»	2.100.000 »
Ministère de l'agriculture et du commerce	»	80.100	»	»	»	200.000 »	»	»	»	»	»	280.100 »
Ministère des travaux publics	30.791.850	»	80.100	1 830.000	1 830.000	301.900 »	»	30 478 632 19	14.792.579 23	»	»	46.699 702 96
Ministère de la maison de l'empereur et des beaux-arts	7 000 000	»	»	»	»	52 000 »	»	»	»	162 700 »	»	7.214 700 »
		80.100	80.100	2.050 500	2.050 500	4 713.604 »	200 000 »	31.311.686 76	14.792.579 23	6.121.303 67	7.095.150 11	
				»		4.513.604 »		16.519.107 53		A déduire : 973.846 44		
Totaux	102.501.616	»		20.058.865 09								122.560.481 09

Tableau K. — *Règlement définitif des recettes du budget extraordinaire de l'exercice 1869.*

PRODUITS ET REVENUS	SITUATION DES RECETTES				RÈGLEMENT DES RECETTES		
	ÉVALUATIONS des produits.	PRODUITS résultant des droits constatés.	RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés.	EXCÉDANT des produits recouvrés sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les produits recouvrés.	PRODUITS définitifs de l'exercice 1869.
Indemnité de Cochinchine	1.080.000 »	»	»	»	»	1.080.000 »	»
Produits extraordinaires des forêts pour reboisement, routes forestières et gazonnement	2.500.000 »	2.479.832 96	2.479.832 96	»	»	20.167 04	2.479.832 96
Produit de la refonte des anciennes monnaies divisionnaires d'argent	1.000.000 »	279.895 23	279.895 23	»	»	720 104 77	279.895 23
Intérêt d'une somme due par le Mont-de-Milan	250.000 »	250.000 »	250.000 »	»	»	»	250 000 »
Versement de la Société générale algérienne	16.666.666 »	15.318.790 39	15.318.790 39	»	»	1.347.875 61	15.318.790 39
Produit des terrains des fortifications du Havre	»	3.104 70	3.104 70	»	3.104 70	»	3.104 70
Contribution extraordinaire de guerre frappée dans la Kabylie orientale	»	204 24	204.24	»	204 24	»	204 24
Fonds de concours versés pour l'exécution de travaux publics	»	16.143.139 01	16.143 139 01	»	16.143.139 01	»	16.143.139 01
Ressources applicables aux travaux de défense contre les inondations	»	375.048 53	375.048 53	»	375.048 53	»	375.048 53
Ressources applicables aux travaux de la manufacture d'armes de Saint-Etienne	»	14.740 34	14.740 34	»	14.740 34	»	14.740 34
Recettes sur les restes à recouvrer des emprunts nationaux de 1854 à 1859	»	1.146 81	1.146 81	»	1.146 81	»	1.146 81
Complément du solde disponible des obligations trentenaires émises par le Trésor public	»	»	»	»	»	»	»
	21.496.666 »	34.865.902 21	34.865.902 21	»	16.537.383 63	3.168.147 42	34.865.902 21
					13.369.236 21		
Excédant de recette du budget ordinaire de 1869	81.386.121 »						141.557.358 20
	102.882.787 »						176.423.260 41
Prélèvement sur l'excédant de recette de l'exercice 1868, corrélatif aux crédits extraordinaires reportés de cet exercice. (Art. 14 de la loi de règlement de l'exercice 1868.)							374.029 17
							176.797.289 58

Tableau L. — *Résultat du budget extraordinaire de l'exercice 1869.*

RECETTE

Recouvrements effectués sur les droits constatés au profit du budget extraordinaire de l'exercice 1869 :

Indemnité de Cochinchine	»
Produits extraordinaires des forêts pour reboisement, routes forestières et gazonnement	2 479.832 96
Produit de la refonte des anciennes monnaies divisionnaires d'argent	279 895 23
Intérêt d'une somme due par le Mont-de-Milan	250.000 »
Versement à faire par la Société générale algérienne	15.318.790 39
Produit des terrains des fortifications du Havre	3.104 70
Contributions extraordinaires de guerre frappées dans la Kabylie orientale	204 24
Fonds de concours versés par divers pour l'exécution de travaux publics	16 143 139 01
Ressources applicables aux travaux de défense contre les inondations	375.048 53
Ressources applicables aux travaux de la manufacture d'armes de Saint-Etienne	14.740 34
Recettes sur les restes à recouvrer des emprunts nationaux de 1854 à 1859	1.146 81
Complément du solde disponible des obligations trentenaires émises par le Trésor public	»
Ensemble	34.865.902 21
Excédant de recette du budget ordinaire de 1869	141.557.358 20
	176.423.260 41
Prélèvement sur l'excédant de recette de l'exercice 1868, corrélatif aux crédits extraordinaires reportés de cet exercice. (Art. 14 de la loi de règlement de l'exercice 1868.)	374 029 17
Total de la recette	176.797.289 58

DÉPENSE

Payements effectués sur les droits constatés à la charge du budget extraordinaire de l'exercice 1869 :

Ministère de la justice et des cultes. — Service des cultes	5 590.135 81
Ministère des affaires étrangères	102.690 58
Ministère de l'intérieur	15 463.563 82
Ministère des finances	5.349.998 19
Ministère de la guerre	4.051.525 26
Gouvernement général de l'Algérie	22.586.916 07
Ministère de la marine et des colonies	12.472.659 50
Ministère de l'instruction publique	2.014.338 70
Ministère de l'agriculture et du commerce	132.754 64
Ministère des travaux publics	43 890 353 12
Ministère de la maison de l'empereur et des beaux-arts	7.168.786 19
Total de la dépense	118.823.721 88
Total de la recette	176.797.289 58
Excédant de recette du budget extraordinaire. (Art. 15 de la loi.)	57.973.567 70

4° BUDGET DE L'EMPRUNT DE 429 MILLIONS

Tableau M.— *Règlement définitif des dépenses du budget de l'emprunt de 429 millions de l'exercice 1869*

MINISTÈRES ET SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS		
	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués sur les ordonnances des ministres.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS ANNULÉS — Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	CRÉDITS ANNULÉS — Crédits non consommés par les payements représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS définitifs égaux aux payements effectués par chapitres sur l'exercice 1869
MINISTÈRE DES FINANCES							
Chap. 1er. — Rentes 3 p. 100	14.640.000 »	14.635.736 25	14.100.741 91	534.994 34	4.263 75	534.994 34	14.100.741 91
					529.258 08		
MINISTÈRE DE LA GUERRE							
Chap. 1er. — Transformation de l'armement	25.072.975 »	25.072.967 06	25.072 967 06	»	7 94	»	25.072.967 06
Chap. 1 *bis*. — Matériel de l'artillerie	272.618 »	272.324 58	272.324 58	»	293 42	»	272.324 58
Chap. 2. — Amélioration des places de guerre	11.372.778 17	11.372.777 62	11.372.768 83	8 79	0 55	8 79	11.372.768 83
Chap. 3. — Télégraphie militaire	23.608 25	23.608 25	23.608 25	»	»	»	23.608 25
	36.741.979 42	36.741.677 51	36.741.668 72	8 79	301 91	8 79	36.741.668 72
					310 70		
MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES							
Chap. 1er. — Travaux, approvisionnements de l'artillerie	5.987.261 »	5.987.260 27	5.987.260 27	»	0 73	»	5.987.260 27
Chap. 2. — Construction de bâtiments et ateliers à Ruelle	250.296 »	250.295 32	250.295 32	»	0 68	»	250.295 32
	6.237.557 »	6.237.555 59	6.237.555 59	»	1 41	»	6.237.555 59
					1 41		
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS							
Chap. 1er. — Rivières	14.940.000 »	14.937.826 09	14.920.974 »	16.852 09	2.173 91	16.852 09	14.920.974 »
Chap. 2. — Canaux	5.922.000 »	5.921.967 98	5.862.449 61	59.518 37	32 02	59.518 37	5.862.449 61
Chap. 3. — Ports	14.999.000 »	14.997.980 72	14.991.236 74	6.743 98	1.019 28	6.743 98	14.991.236 74
Chap. 4. — Inondations	4.208.000 »	4.207.809 49	4.206.826 50	982 99	190 51	982 99	4.206.826 50
	40.069.000 »	40.065.584 28	39.981.486 85	84.097 43	3.415 72	84.097 43	39.981.486 85
					87.513 15		
RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DU BUDGET DE L'EMPRUNT DE 429 MILLIONS							
Dette publique et dotations	14.640.000 »	14 635.736 25	14.100.741 91	534.994 34	4.263 75	534.994 34	14.100.741 91
Ministère de la guerre	36.741.979 42	36.741.677 51	36.741.668 72	8 79	301 91	8 79	36.741.668 72
— de la marine et des colonies	6.237.557 »	6.237.555.59	6.237.555 59	»	1 41	»	6.237.555 59
— des travaux publics	40.069.000 »	40.065.584 28	39.981.486 85	84.097 43	3.415 72	84.097 43	39.981.486 85
	97.688.536 42	97.680.553 63	97.061.453 07	619.100 56	7.982 79	619.100 56	97.061.453 07
					627.083 35		

Tableau N. — *Tableau modificatif des prévisions de recettes et de dépenses du budget spécial de l'emprunt de 429 millions de l'exercice 1869.*

RÉSULTATS GÉNÉRAUX SUR L'ENSEMBLE DES ÉVALUATIONS DE RECETTES

DÉSIGNATION DES PRODUITS	ÉVALUATIONS des RECETTES d'après la loi du 1er août 1869.
Portion du produit de l'emprunt de 429 millions applicable à l'exercice 1869	133.332.150 »

RÉSULTATS GÉNÉRAUX SUR L'ENSEMBLE DES CRÉDITS

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS OUVERTS par la loi du 1er août 1868. (Décret de répartition du 12 octobre 1868.)	CRÉDITS REPORTÉS par des décrets impériaux en vertu de l'article 4 de la loi du 1er août 1868.		CRÉDITS SERVANT DE BASE au règlement définitif du budget spécial de l'emprunt de 429 millions de l'exercice 1869.
		Augmentations.	Diminutions.	
Ministère de la guerre et gouvernement général de l'Algérie. — Guerre	62 865.000 »	5.002.827 99	31.125.848 57	36.741.979 42
Ministère de la marine et des colonies	13.900.000 »	»	7.662.443 »	6.237.557 »
Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics	41.927.150 »	400.000 »	2.258.150 »	40.069.000 »
Ministère des finances	14 640.000 »	»	»	14.640.000 »
		5.402.827 99	41.046.441 57	
	133.332.150 »	Diminution : 35.643.613 58		97.688.536 42

Tableau O. — *Règlement définitif des recettes.*

DÉSIGNATION DES PRODUITS	ÉVALUATION des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS au profit de l'État.	RECOUVREMENTS effectués.	RESTE A RECOUVRER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	RÈGLEMENT DES RECETTES		
					EXCÉDANT des produits recouvrés sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les produits recouvrés.	PRODUITS définitifs de l'exercice 1869.
Portion du produit de l'emprunt de 429 millions applicable à l'exercice 1869	133 332.150 »	97.061.453 07	97.061.453 07	»	»	36.270.696 93	97.061.453 07

Tableau P. — *Résultats du budget spécial de l'emprunt de 429 millions de l'exercice 1869.*

RECETTE

Recouvrements effectués sur les droits constatés au profit du budget spécial de l'emprunt de 429 millions de l'exercice 1869 :

Portion du produit de l'emprunt de 429 millions applicable à l'exercice 1869	97.061 453 07
Total de la recette	97.061.453 07

DÉPENSE

Payements effectués sur les droits constatés à la charge du budget spécial de l'emprunt de 429 millions de l'exercice 1869 :

Ministère de la guerre	36 711 668 72
Ministère de la marine et des colonies	6 237 555 59
Ministère des travaux publics	39.981 486 85
Ministère des finances	14 100.741 91
Total de la dépense	97.061.453 07
Balance	»

Tableau Q. — *Budget spécial de la caisse d'amortissement pour l'exercice 1869.*

RÈGLEMENT DES RECETTES

DÉSIGNATION DES PRODUITS	SITUATION DES RECETTES				RÈGLEMENT DES RECETTES		
	ÉVALUATIONS des produits.	PRODUITS résultant des droits constatés.	RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés.	EXCÉDANT des produits recouvrés sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les produits recouvrés.	PRODUITS définitifs de l'exercice 1869.
Chap. 1er. — Produit net des forêts	29.920 000 »	29.181.563 61	28 370.740 34	813 823 27	»	1.549 259 66	28 370.740 34
Chap. 2. — Produit de l'impôt du 10e sur le prix des places de voyageurs et le transport des marchandises en chemins de fer	31 239 000 »	32 982.179 63	32 978.911 40	3.268 23	1.739 911 40	»	32 978 911 40
Chap. 3. — Bénéfices réalisés par la caisse des dépôts et consignations pendant l'année	3.000.000 »	3 029 949 25	3.029 949 25	»	29.949 25	»	3 029.949 25
Chap. 4. — Arrérages des rentes rachetées	2 000 000 »	2.185.098 25	2 185 098 25	»	185 098 25	»	2.185.098 25
Chap. 5. — Sommes versées à la caisse des retraites pour la vieillesse	10.000.000 »	13.553.256 95	13 553.256 95	»	3.553.256 95	»	13 553.256 95
Totaux	76.159 000 »	80.935.047 69	80.117.956 19	817.091 50	5 508.215 85	1.549 259 66	80.117.956 19
					3.958.956 19		
Excédant de recettes du budget de l'exercice 1868 reporté à l'exercice 1869							21.883.106 20
							102.001.062 39

RÈGLEMENT DES DÉPENSES

DÉSIGNATION DES SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES								RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
	CRÉDITS accordés par le budget primitif.	CRÉDITS reportés de l'exercice 1868.	MODIFICATIONS résultant de la réalisation des recettes.		TOTAL des crédits.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers.	PAYEMENTS effectués.	RESTE A PAYER sur les dépenses à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS à reporter à l'exercice 1870		CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869.	
			Augmentations.	Diminutions.					pour achats de rentes pour la caisse d'amortissement.	pour payement de garantie d'intérêts	Par chapitre.	Par section.
1re SECTION												
Annuités diverses.												
Chap. 1er. — Intérêts, primes et amortissement des emprunts pour canaux	2.617.290	»	»	»	2 617.290 »	2.617 290 »	2 617 290 »	»	»	»	2 617 290 »	9.886.895 16
Chap. 2. — Rachat des actions de jouissance des canaux soumissionnés	1.346.327	»	»	»	1 346 327 »	1.346 327 »	1.346.327 »	»	»	»	1.346.327 »	
Chap. 3. — Rachat de concessions de canaux et de ponts	3 917 250	»	»	»	3.917 250 »	3 917 250 »	3.881.658 16	35 591 84	35 591 84	»	3 881.658 16	
Chap. 4. — Intérêts et amortissement des obligations trentenaires du Trésor	2.259.020	»	»	»	2.259 020 »	2.062.960 89	2 041.530 »	21 430 »	217.490 »	»	2.041.530 »	
2e SECTION												
Garantie d'intérêts.												
Chap. 5. — Garantie d'intérêts aux compagnies de chemins de fer	31 000 000	21 100.000 »	»	»	52 100 000 »	32.048 907 »	32.048.907 89	»	»	20 051 092 11	32 048 907 89	32 048 907 89
3e SECTION												
Sommes à employer en rachat de rentes.												
Chap. 6. — Achats de rentes pour la caisse des retraites pour la vieillesse	10.000.000	»	3.553.256 95	»	13 553.256 95	13.553.256 95	13 553.256 95	»	»	»	13.553.256 95	38 572 249 85
Chap. 7. — Achats de rentes pour la caisse d'amortissement	25 019 113	783.106 20	401.733 56	»	26 203.952 76	25 018 992 90	25 018 992 90	»	1.184.959 86	»	25 018 992 90	
	76.159.000	21.883 106 20	3.954.990 51	»	101.997 096 71	80 564 984 74	62.481 346 14	57 021 84	1.438 041 70	20.051.092 11	80.507.962 90	80 507 962 90
Dépenses des exercices clos	»	»	3 965 68	»	3 965 68	3.965 68	3.965 68	»	»	»	3 965 68	3.965 68
Totaux	76.159.000	21.883.106 20	3 958 956 19	»	102 001.062 39	80.568.950 42	80 511.927 58	57 021 84	1.438 041 70	20.051.092 11	80.511.928 58	80 511 928 58
			3.958.956 19						21.489.133 81			

RÉSULTAT GÉNÉRAL

Recouvrements effectués	102 001.062 39
A déduire : Fonds libres transportés au budget spécial de l'exercice 1870	21.489.133 81
Reste	80.511.928 58
Payements effectués	80.551 928 58
Balance	»

Tableau R. — *Services spéciaux portés pour ordre au budget de l'exercice 1869.*

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — (Règlement des recettes.)

NATURE DES PRODUITS	SITUATION DES RECETTES				RÈGLEMENT DES RECETTES		
	ÉVALUATIONS des produits.	PRODUITS résultant des droits constatés.	RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés.	EXCÉDANT des produits recouvrés sur les évaluations	EXCÉDANT des évaluations sur les produits recouvrés	PRODUITS définitifs de l'exercice 1869.
Produits de l'exercice :							
Chap. 1. — Produit des impressions diverses	5.239.500 »	4.356.304 60	4.326.377 33	29.927 27	»	913 122 67	4.326.377 33
— Produit du dépôt du *Bulletin des lois*, du *Moniteur des communes*, codes et ouvrages, etc.	250.000 »	263.027 36	262.947 31	80 05	12.947 31	»	262.947 31
— Produit du *Bulletin des arrêts de la Cour de cassation*	1.000 »	707 95	707 95	»	»	292 05	707 95
— Produit des fournitures de journaux à souches, etc.	90.000 »	90 831 08	90.831 08	»	831 08	»	90 831 08
— Produit du 1/2 p. 0/0 retenu sur les factures de papiers pour frais du dépôt du 6e	9 500 »	10.718 03	10.718 03	»	1.218 03	»	10 718 03
— Produit des recettes diverses	50.000 »	77.603 03	77.603 03	»	27.603 03	»	77.603 03
Chap. 2. — Restant à recouvrer sur les exercices clos et périmés	»	46 934 10	46.934 10	»	46 934 10	»	46 934 10
	5 640.000 »	4.846.126 15	4 816.118 82	30.007 32	89.533 55	913 414 72	4 816.118 83
					Net en moins : 823.881 17		

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — (Règlement des dépenses.)

DÉSIGNATION DES SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES						RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS
							CRÉDITS ANNULÉS			
	CRÉDITS accordés par le budget.	CRÉDITS D'ORDRE en somme égale à l'excédant des produits recouvrés.	TOTAL	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers.	PAYEMENTS effectués.	RESTE à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	CRÉDITS non consommés par les payements représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS définitifs égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869.	
Chap. 1. — Dépenses fixes d'administration et d'exploitation	381.240 »	»	381.240 »	359.881 35	359.881 35	»	21.358 65	»	359 881 35	(a) Dont : 1/10 à verser au Trésor public. (Décret du 2 juillet 1862) .... 32 692 30 Solde de l'augmentation du fonds capital affecté aux avances de l'imprimerie nationale..... 22.349 90 Restant à verser à la caisse des dépôts et consignations au profit de la caisse des retraites et secours de l'imprimerie impériale. (Décrets du 17 nov. 1865 et 22 novembre 1869).... 271.880 80 Somme égale... 326.923 »
Chap. 1 *bis*. — Travaux neufs	4.200 »	»	4.200 »	»	»	»	4.200 »	»	»	
Chap. 2. — Dépenses d'exploitation non susceptibles d'une évaluation fixe	5.136.765 »	»	5.136.765 »	4.108.322 56	4.108 322 46	»	1 028 442 44	»	4.108 322 56	
Chap. 3. — Dépenses d'augmentation et renouvellement du matériel	64.800 »	»	64 800 »	20.991 92	20.991 92	»	43 808 08	»	20.991 92	
Chap. 4. — Dépenses des exercices clos	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	5.587.005 »	»	5.587.005 »	4.489.195 83	4.489 195 83	»	1.097.809 17	»	4.489.195 83	
Excédant des recettes de l'exercice 1869	52.995 »	273 928 »	326.923 »	»	326 923 »	»	»	»	(a) 326.923 »	
	5.640.000 »	273.928 »	5.913.928 72	4.489.195 83	4.816.118 83	»	1.097.809 17	»	4 816.118 83	
							1.097.809 17			

RÉSULTAT GÉNÉRAL

Recettes 4 816 118 83
Dépenses 4.816.118 83

CHANCELLERIES CONSULAIRES. — (Règlement des recettes.)

NATURE DES PRODUITS	SITUATION DES RECETTES				RÈGLEMENT DES RECETTES		
	ÉVALUATIONS des produits.	PRODUITS résultant des droits constatés.	RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés.	EXCÉDANT des produits recouvrés sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les produits recouvrés	PRODUITS définitifs de l'exercice 1869.
Chap. 1er. — Produits d'actes de chancellerie et bénéfice sur le change	1.140 000 »	1.140.587 94	1.140.587 94	»	»	9 412 06	1.140.587 94
Chap. 2. — Prélèvement effectué sur le fonds commun des chancelleries, au profit de celles dont les dépenses ont excédé les recettes. (Article 5 de l'ordonnance du 23 août 1833.)	250.000 »	266.059 38	266 059 38	»	16.059 38	»	266.059 38
Chap. 3. — Subvention au fonds commun des chancelleries consulaires	400.000 »	400.000 »	400.000 »	»	»	»	400.000 »
Totaux	1.800.000 »	1.806 647 32	1.806.647 32	»	16.059 38	9.412 06	1.806.647 32
					6.647 32		

CHANCELLERIES CONSULAIRES. — (Règlement des dépenses.)

DÉSIGNATION DES SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES						RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
	CRÉDITS accordés par le budget.	MODIFICATIONS résultant de la réalisation des ressources. Augmentations.	MODIFICATIONS résultant de la réalisation des ressources. Diminutions.	TOTAL	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers.	PAYEMENTS effectués.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS ANNULÉS. Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	CRÉDITS ANNULÉS. Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS définitifs égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869.
Chap. 1er. — Frais de chancelleries, honoraires des chanceliers et perte sur le change	1.500 000 »	»	37.820 71	1 462 179 29	1 462.179 29	1.462.179 29	»	»	»	1.462.179 29
Chap. 2. — Traitements spéciaux et indemnités	50.000 »	28.034 29	»	78 034 29	78.034 29	78.034 29	»	»	»	78.034 29
Chap. 3. — Versements effectués au Trésor à titre de fonds commun des chancelleries consulaires (ordonnance du 23 août 1833); Savoir :										
Excédant du produit des chancelleries dont les recettes ont été supérieures aux dépenses	250.000 »	16.059 38	»	266 059 38	266.059 38	266 059 38	»	»	»	266.059 38
Excédant disponible porté en recette aux produits divers du budget de l'État	»	374 36	»	374 36	374 36	374 36	»	»	»	374 36
Totaux	1.800.000 »	44.468 03	37.820 71	1 806 647 32	1.806.647 32	1.806 647 32	»	»	»	1.806.647 32
		6.647 32								

RÉSULTAT GÉNÉRAL

Recettes 1.806.647 32
Dépenses 1.806.647 32

SERVICE DE LA FABRICATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES. — (Règlement des recettes.)

NATURE DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des PRODUITS	MODIFICATIONS DES ÉVALUATIONS d'après la réalisation des produits. Augmentations.	Diminutions.	ÉVALUATIONS RECTIFIÉES	PRODUITS RÉSULTANT des droits constatés.	RECOUVREMENTS effectués.	RECETTES DÉFINITIVES de l'exercice 1869.
Monnaies.							
Chap. 1. — Retenues pour frais de fabrication sur les matières apportées aux changes des monnaies...	1.230.645 »	»	295.010 37	935.634 63	935.634 63	935 634 63	935.634 63
Chap 2. — Produit des tolérances en faible sur le titre et le poids des monnaies fabriquées...	50.000 »	46 188 96	»	96.188 96	96.188 96	96.188 96	96.188 96
Chap. 3. — Droits d'essai sur les lingots présentés en vérification par le commerce...	100 »	281 80	»	381 80	381 80	381 80	381 80
Chap. 4. — Recettes extraordinaires...	»	»	»	»	»	»	»
Médailles.							
Chap. 5. — Produit de la vente des médailles fabriquées d'après le tarif du 4 décembre 1849...	580.000 »	519.417 44	»	1.099.417 44	1 099 417 44	1.099.417 44	1.099.417 44
Chap. 6. — Droit de 10 p. 0/0 prélevé sur le prix de fabrication des médailles de sainteté, boutons, etc...	1 000 »	1.878 45	»	2.878 45	2.878 45	2 878 45	2.878 45
Totaux...	1.861.745 »	567.766 65	295 010 37	2.134.501 28	2.134.501 28	2.134.501 28	2.134.501 28
		272.756 28					

SERVICE DE LA FABRICATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES. — (Règlement des dépenses.)

DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS ACCORDÉS par le budget.	MODIFICATIONS DES CRÉDITS d'après la réalisation des recettes. Augmentations.	Diminutions.	CRÉDITS RECTIFIÉS.	DÉPENSES RÉSULTANT des services faits. — DROITS constatés au profit des créanciers.	PAYEMENTS EFFECTUÉS.	DÉPENSES DÉFINITIVES de l'exercice 1869.
Monnaies.							
Chap. 1. — Frais de fabrication alloués aux directeurs des monnaies...	1.230.645 »	»	375.162 52	855.482 48	855.482 48	855.482 48	855.482 48
Chap. 2. — Pertes résultant des tolérances en fort sur le titre et le poids des monnaies fabriquées...	50.000 »	»	20.640 75	29.359 25	29.359 25	29.359 25	29.359 25
Médailles.							
Chap. 3. — Frais de fabrication des médailles vendues, y compris la valeur des matières.	531 000 »	479 353 35	»	1.010.353 35	1.010 353 35	1.010.353 35	1 010.353 35
	1.811.645 »	479.353 35	395.803 27	1.895.195 08	1.895.195 08	1.895.195 08	1.895.195 08
Chap. 4. — Application aux produits divers du budget du bénéfice net... sur les monnaies.	100 »	147.263 66	»	147.363 66	239.306 20	239.306 20	239.306 20
sur les médailles.	50.000 »	41.942 54	»	91.942 54			
Totaux...	1.861.745 »	668.559 55	395.803 27	2.134.501 28	2.134.501 28	2.134.501 28	2.134.501 28
		272.756 28					

RÉSULTAT GÉNÉRAL.

Recettes... 2.134.501 28

Dépenses... 2 134.501 28

CAISSE DE LA DOTATION DE L'ARMÉE. — (Règlement des recettes.)

DÉSIGNATION des PRODUITS	ÉVALUATIONS des PRODUITS (Tableau G de la loi de finances du 31 juillet 1867.	MODIFICATIONS DES ÉVALUATIONS d'après la réalisation des recettes.		ÉVALUATIONS RECTIFIÉES	PRODUITS RÉSULTANT des droits constatés.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTE A RECOUVRER sur les droits constatés.	RECETTES DÉFINITIVES de l'exercice 1869.
		Augmentations.	Diminutions.					
Dotation de l'armée.								
Chap. 2. — Arrérages de rentes 3 p. 100 appartenant à la dotation de l'armée............	14.719.953 »	148.454 »	»	14.868.407 »	14.868.407 »	14.868.407 »	»	14.868.407 »
Chap. 3. — Arrérages des rentes appartenant aux sous-officiers rengagés.............	90 000 »	8 447 75	»	98.447 75	98.447 75	98.447 75	»	98.447 75
Chap. 4. — Intérêts résultant de l excédant des recettes..	25.000 »	»	25.000 »	»	»	»	»	»
Chap. 5. — Versements à titres divers et restitution, par les militaires, de sommes indûment perçues.	35.000 »	»	19.221 53	15.778 47	15.778 47	15.778 47	»	15.778 47
Chap. 6. — Produit de la vente de 1,353,470 francs de rente 3 p. 100....................	23.640.552 »	8.590.118 25	»	32.230.670 25	32.230 670 25	32.230.670 25	»	32.230.670 25
Versements volontaires.								
Chap. 7. — Versements volontaires faits, à titre de dépôt, par des militaires de tous grades, dans le cours de leur service.....................	Mémoire.	88.512 »	»	88.512 »	88.512 »	88.512 »	»	88.512 »
Idem. —Versements volontaires provenant de primes de rengagement....................	»	»	»	»	»	»	»	»
Versements avant l'appel.								
Chap. 8. — Versements faits par des jeunes gens, ou en leur nom, avant l'appel de leur classe, et applicables à leur exonération ultérieure, s'il y a lieu.................	»	»	»	»	»	»	»	»
Militaires savoisiens et niçois.								
Chap. 9. — Versement fait par le gouvernement italien pour le compte des remplaçants savoisiens et niçois passés au service de la France........	»	8.357 65	»	8.357 65	8.357 65	8.357 65	»	8.357 65
	38.510.505 »	8.843.889 65	44.221 53	47.310.173 12	47.310.173 12	47.310.173 12	»	47.310.173 12
Chap. 1. — Fonds reportés à l'année 1868..............	16.000.000 »	»	12.604.767 68	3.395.232 32	....	....	....	3.395.232 32
	54.510.505 »	8.843.889 65	12.648.989 21	50.705.405 44	....	....	....	50.705.405 44
		3.805.099 56						

CAISSE DE LA DOTATION DE

DÉSIGNATION DES SERVICES		CRÉDITS ACCORDÉS — (Tableau G de la loi du 31 juillet 1867.)	MODIFICATIONS DES CRÉDITS d'après la réalisation des recettes. Augmentation.	MODIFICATIONS DES CRÉDITS d'après la réalisation des recettes. Diminution.	CRÉDITS RECTIFIÉS
Dotation de l'armée.					
Chap. 1. — Première portion de primes et d'annuités payées aux rengagés ou engagés volontaires après libération en 1869	15.000 »				
Idem. — Première portion de primes et d'annuités employées en rentes au nom des sous-officiers rengagés (décision impériale du 28 février 1863)	5.098 »				
Idem. — Compléments de primes et d'annuités payés à des militaires engagés ou rengagés pendant les années antérieures à 1868	15.283.091 22				
	15.303.189 22				
Chap. 2. — Hautes-payes de 10 et de 20 centimes allouées aux rengagés et aux engagés de 1861 à 1869					
Chap. 3. — Compléments de primes et d'indemnités payés aux remplaçants administratifs					
Chap. 3 *bis*. — Remboursement de première mise de petit équipement. (Engagés et remplaçants.)					
Chap. 4. — Remboursements à titres divers					
Chap. 5. — Versement pour la portion des pensions à la charge de la dotation (armées de terre et de mer)					
Frais d'administration et de bureau.					
Chap. 6. — Secrétariat de la commission supérieure de la dotation	6.000 »				
Idem. — Frais d'administration au ministère de la guerre	65 000 »				
Idem. — Abonnement aux corps pour frais de bureau et d'impressions	63.135 60				
Idem. — Indemnités pour frais occasionnés par les opérations relatives au remplacement administratif	471 40				
Idem. — Frais d'administration à la caisse des dépôts et consignations. (Année 1868.)	104.218 47	54.510.505 »	»	3.805.099 56 (a)	50.705.405 44
Idem. — Taxations allouées aux préposés de la caisse des dépôts et consignations pour les recettes et les dépenses effectuées par eux pour le compte de la dotation en 1869	114.356 67				
Idem. — Taxations et intérêts payés au Trésor	26.966 41				
	380.148 55				
Chap. 6 *bis*. — Intérêts payés par la dotation de l'armée (règlement de compte en 1869)					
Versements volontaires.					
Chap. 8. — Remboursements de versements volontaires faits à titre de dépôt					
Versements avant l'appel.					
Chap. 9. — Remboursement de sommes qui ont été versées avant l'appel en vue de l'exonération militaire					
Militaires savoisiens et niçois.					
Chap. 10. — Remboursements de primes à des militaires savoisiens et niçois libérés du service					
		54.510.505 »	»	3.805.099 56	50.705.405 44

Transport à l'exercice 1870 du solde général au 31 décembre 1869 en faveur de la caisse de la dotation de l'armée.........

RÉSULTAT

Recettes.........

Dépenses.........

(3e Supplément.)

L'ARMÉE. — Règlement des (dépenses.)

DÉPENSES RÉSULTANT des services faits. — Droits constatés.	PAYEMENTS EFFECTUÉS	RESTE A PAYER sur les droits constatés.	DÉPENSES DÉFINITIVES. de l'exercice 1869.	OBSERVATIONS
15.303.189 22	15.303.189 22	»	15.303.189 22	
4.536.446 65	4.536.446 65	»	4.536.446 65	
8.464.255 94	8.464.255 94	»	8.464.255 94	
453 »	453 »	»	453 »	
114.095 91	114.095 91	»	114.095 91	
11.701.811 98	11.701.811 98	»	11.701.811 98	
380.148 55	380.148 55	»	380.148 55	
85.032 61	85.032 61	»	85.032 61	
40.585.433 86	40.585.433 86	»	40.585.433 86	
176 360 90	176.360 90	»	176.360 90	
»	»	»	»	
31.157 65	31.157 65	»	31.157 65	
40.792.952 41	40.792.952 41	»	40.792.952 41	
....			9.912.453 03	
			50.705.405 44	

(*a*) Cette différence en moins de 3,805 099 fr. 56 c. entre les crédits primitifs et les crédits rectifiés se décompose ainsi :

Augmentation sur le chiffre de trois recettes et deux autres mentionnées pour mémoire seulement au budget de la dotation de l'armée................	8.843.889 65
Fonds reportés de l'exercice 1868, solde général, porté pour 16 millions, et ne s'élevant qu'à 3,395,232 fr. 32 c. en moins..................................	12.604.767 68
Différence en moins..................	3.760.878 03
A ajouter : diminution sur les articles 3 et 4.........	44.221 53
Total..........................	3.805.099 56

GÉNÉRAL

.... 50.705.405 44
.... 50.705.405 44

CAISSE DES INVALIDES DE LA MARINE. — (Règlement des recettes.)

NATURE DES PRODUITS	SITUATION DES RECETTES				RÈGLEMENT DES RECETTES		
	ÉVALUATIONS des produits.	PRODUITS résultant des droits constatés.	RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés.	EXCÉDANT des évaluations sur les produits recouvrés.	EXCÉDANT des produits recouvrés sur les évaluations.	PRODUITS définitifs de l'exercice 1869.
Chap. 1. — Retenue de trois centimes par franc sur les dépenses de la marine et des colonies; retenue de cinq centimes par franc et autres retenues spécialement applicables au personnel des bureaux de l'administration centrale	6.181.663 »	5.992.876 34	5.992.876 34	»	188.786 66	»	5.992.876 34
Chap. 2. — Retenues exercées sur la solde des officiers militaires ou civils et autres agents de la marine et des colonies en congé.	150.600 »	176.814 26	176.814 26	»	»	26.214 26	176.814 26
Chap. 3. — Retenues sur les salaires des marins employés, soit au commerce, soit à la pêche, et naviguant à salaires fixes ou à la part	1.400.600 »	1.487.439 05	1.487.439 05	»	»	86.839 05	1.487.439 05
Chap. 4. — Solde des déserteurs de la marine militaires et moitié de la solde des déserteurs de la marine commerciale	50.500 »	21.315 40	21.315 40	»	29.184 60	»	21.315 40
Chap. 5. — Décomptes de solde, de parts de prises et produits de successions de marins, non réclamés pendant le dépôt temporaire à la caisse des gens de mer, et versés pour ordre, à la caisse des invalides, sous toute réserve en faveur des ayants droit...	521.800 »	488.533 02	488.533 02	»	33.266 98	»	488.533 02
Chap. 6. — Produits de bris et naufrages non réclamés pendant le dépôt temporaire à la caisse des gens de mer, et versés également, pour ordre, à la caisse des invalides	135.600 »	49.484 55	49.484 55	»	86.115 45	»	49.484 55
Chap. 7. — Droits des invalides sur le produit des navires capturés par les bâtiments de l'Etat, en vertu du droit de guerre	1.000 »	12 86	12 86	»	987 14	»	12 86
Chap. 8. — Dividende des actions de la Banque de France appartenant à la caisse des invalides	200.000 »	110.166 »	110.166 »	»	89.834 »	»	110.166 »
Chap. 9. — Rentes 3 p. 100 appartenant à la caisse des invalides de la marine (immobilisées)	4.974.875 »	5.076.050 25	5.076.050 25	»	»	101.175 25	5.076.050 25
Chap. 10. — Plus-value de feuilles de rôles d'équipage délivrées aux navires du commerce	57.400 »	44.369 27	44.369 27	»	13.030 73	»	44.369 27
Chap. 11. — Recettes diverses, y compris le produit des valeurs réalisées pour aligner les recettes et les dépenses de l'exercice...	4.533.962 »	4.305.033 81	4.305.033 81	»	228.928 19	»	4.305.033 81
	18.208.000 »	17.752.094 81	17.752.094 81	»	670.133 75	214.228 56	17.752.094 81
Fonds reportés de l'exercice 1868. (Voir le compte dudit exercice)	»	13.543 88	13.543 88	»	»	13.543 88	13.543 88
	18.208.000 »	17.765.638 69	17.765.638 69	»	670.133 75	227.772 44	17.765.638 69
					442.361 31		

CAISSE DES INVALIDES DE LA MARINE. — (Règlement des dépenses.)

DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPENSES.						RÈGLEMENT DES CRÉDITS.		
							CRÉDITS ANNULÉS		
	CRÉDITS accordés par le budget.	CRÉDITS D'ORDRE.	TOTAL.	DÉPENSES résultant des services faits. — DROITS CONSTATÉS au profit des créanciers.	PAYEMENTS effectués.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS définitifs égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869.
Chap. 1. — Pensions dites *demi-soldes* accordées aux marins après vingt-cinq ans de navigation, tant sur les bâtiments de l'Etat que sur ceux du commerce, comptant de l'âge de dix ans; allocations temporaires aux enfants desdits marins	4.130.000 »	»	4.130.000 »	4.036.595 88	4.036.595 88				4.036.595 88
Chap. 2. — Pensions de retraite d'ancienneté et pensions pour blessures dans les divers services de la marine et des colonies, y compris l'entretien de 100 marins à l'hôtel des invalides; pensions de veuves; pensions de veuves de demi-soldiers ou de marins et ouvriers décédés en possession de droits à la demi-solde.	12.392.000 »	»	12.392.000 »	12.028.448 04	12.028.448 04				12.028.448 04
Chap. 3. — Fonds annuels de secours; subside de 10.000 francs à l'hospice des orphelins de la marine à Rochefort	822.500 »	»	822.500 »	734.301 25	734.301 25	»	457.502 53	»	734.301 25
Chap. 4. — Frais d'administration et de trésorerie pour les trois services composant l'établissement des invalides	500.000 »	»	500.000 »	514.285 95	514.285 95				514.285 95
Chap. 5. — Remboursements sur les anciens dépôts de solde, parts de prises, successions	315.000 »	»	315.000 »	289.590 64	289.590 64				289.590 64
Chap. 6. — Remboursements sur les produits de bris et naufrages.	12.000 »	»	12.000 »	80.957 28	80.957 28				80.957 28
Chap. 7. Dépenses diverses	36.500 »	»	36.500 »	66.318 43	66.318 43				66.318 43
	18.208.000 »	»	18.208.000 »	17.750.497 47	17.750.497 47	»	457.502 53	»	17.750.497 47
Dépense d'ordre	»	9.987 15	9.987 15	9.987 15	9.987 15	»	»	»	9.987 15
	18.208.000 »	9.987 15	18.217.987 15	17.760.484 62	17.760.484 62	»	457.502 53	»	17.760.484 62
Transport à l'exercice 1870 de l'excédant de recette de l'exercice 1869									5.154 07
									17.765.638 69

RESULTAT GÉNÉRAL.

Recettes 17.765.638 69

Dépenses 17.765.638 69

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES. — (Règlement des recettes.)

NATURE DES PRODUITS	SITUATION DES RECETTES				RÈGLEMENT DES RECETTES		
	Évaluations des produits.	Produits résultant des droits constatés.	Recouvrements effectués sur les droits constatés.	Reste à recouvrer sur les droits constatés.	Excédant des produits recouvrés sur les évaluations.	Excédant des évaluations sur les produits recouvrés	Produits définitifs de l'exercice 1869.
Chap. 1er. — Produits de bourses accordées par l'Etat	30.000 »	29.916 66	22.416 66	7.500 »	»	7.583 34	22.416 66
Chap. 2. — Produits de bourses accordées par les départements, les communes ou les gouvernements étrangers	7.700 »	9.706 25	7.906 25	1.800 »	206 25	»	7.906 25
Chap. 3. — Produit des pensions	423.300 »	419.562 50	406 002 50	13.560 »	»	17 297 50	406.002 50
Chap. 4. — Recettes éventuelles, fournitures diverses aux élèves, etc.	6.000 »	7.351 35	7.351 35	»	1 351 35	»	7 351 35
Chap. 5. — Legs et donations	»	»	»	»	»	»	»
Chap. 6. — Recettes extraordinaires. — Rentes sur l'Etat. — Intérêts servis par la caisse des dépôts et consignations	22 000 »	74.442 16	74 442 16	»	52.442 16	»	74.442 16
Chap. 7. — Recettes sur exercices clos	»	30.280 »	13.230 »	17.050 »	13.230 »	»	13.230 »
	489.000 »	571.258 92	531.348 92	39 910 »	67.229 76	24.880 84	531.348 92
Fonds reportés de l'exercice 1868	»	121.296 53	121.296 53	»	121.296 53	»	121.296 53
	489.000 »	692.555 45	652.645 45	39.910 »	188.526 29	24.880 84	652.645 45
					163.645 45		

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES. — (Règlement des dépenses.)

DÉSIGNATION DES SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES						RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Crédits accordés par le budget et par des lois spéciales.	Crédits d'ordre en somme égale à l'excédant des produits recouvrés	Total	Dépenses résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers.	Payements effectués.	Reste à payer à la clôture de l'exercice.	Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	Crédits définitifs égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869.
Chap. 1er. — Personnel	325.856 »	»	325 856 »	325.663 68	324.663 68	1.000 »	192 32	1.000 »	324.663 68
Chap. 2. — Matériel	96.000 »	»	96.000 »	95.998 10	95.998 10	»	1 90	»	95.998 10
Chap. 3. — Dépenses des exercices clos	»	13.601 62	13.601 62	13.601 62	13.601 62	»	»	»	13.601 62
	421.856 »	13.601 62	435.457 62	435.263 40	434.263 40	1.000 »	194 22	1.000 »	434.263 40
Versement à la caisse des dépôts et consignations de l'excédant de recette de l'exercice 1869 transporté à l'exercice 1870	67.144 »	150.043 73	217.187 73				1.194 22		218.382 05
	489.000 »	163.645 35	652.645 35						652.645 45

RÉSULTAT GÉNÉRAL

Recettes........ 652.645 45
Dépenses........ 652.645 45

LÉGION D'HONNEUR. — (Règlement des recettes.)

NATURE DES PRODUITS	SITUATION DES RECETTES				RÈGLEMENT DES RECETTES		
	ÉVALUATIONS des produits.	PRODUITS résultant des droits constatés.	RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés.	EXCÉDANT des produits recouvrés sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les produits recouvrés.	PRODUITS définitifs de l'exercice 1869.
Chap. 1. — Rentes 3 p. 100	6.577.536 »	6.577.536 »	6.577.536 »	»	»	»	6.577.536 »
Chap. 2. — Supplément à la dotation	11.068.780 »	11.747.030 »	11.747.030 »	»	678.250 »	»	11.747.030 »
Chap. 3. — Actions sur les canaux d'Orléans et du Loing et sur le canal du Midi	112.000 »	57.142 »	57.142 »	»	»	54.858 »	57.142 »
Chap. 4. — Remboursement par les membres de la Légion d'honneur touchant le traitement et par les médaillés militaires du prix de leurs décorations ou médailles (décrets des 16 mars et 9 novembre 1852). — Produit des brevets de nomination ou de promotion (décret du 14 mars 1853).— Droits de chancellerie pour port de décorations étrangères (décret du 13 juin 1853.)	225.000 »	133.641 50	133.641 50	»	»	91.358 50	133.641 50
Chap. 5. — Rentes données en remplacement des anciens chefs-lieux de cohorte	14.843 »	14.843 »	14.843 »	»	»	»	14.843 »
Chap. 6. — Versements par les titulaires de majorats (transmissions de dotations)	4.000 »	1.356 »	1.356 »	»	»	2.644 »	1.356 »
Chap. 7. — Domaine d'Ecouen	6.000 »	10.242 10	5.922 10	4.320 »	»	77 90	5.922 10
Chap. 8. — Pensions et frais de trousseaux à verser par les parents des élèves de la maison impériale de Saint-Denis	66.000 »	47.175 »	47.175 »	»	»	18.825 »	47.175 »
Chap. 9.—Pensions et frais de trousseaux à verser par les parents des élèves des succursales	26.000 »	4.500 »	4.500 »	»	»	21.500 »	4.500 »
Chap. 10. — Versements mensuels du Trésor pour subvenir aux frais de bureau de la commission des anciens militaires de la République et de l'Empire	24.000 »	24 000 »	24.000 »	»	»	»	24.000 »
Chap. 11. — Produits divers	»	54.653 32	54.653 32	»	54.653 32	»	54.653 32
Chap. 12. — Sommes versées à charge de restitution	10.000 »	5.251 96	5.251 96	»	»	748 04	5.251 96
Chap. 13. — Ventes de rentes	»	249.234 09	249.234 09	»	249.234 09	»	249.234 09
Chap. 14. — Pensions viagères créées par la loi du 5 mai 1869	»	4.178 223 41	4.178.223 41	»	4 178.223 41	»	4 178.223 41
	18.134.159 »	23.104.828 38	23.100.508 38	4.320 »	5.160.360 82	[illegible]4.011 44	23.100.508 38
					4.966.349 38		

LÉGION D'HONNEUR. — (Règlement des dépenses.)

DÉSIGNATION des SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
					CRÉDITS ANNULÉS			
	CRÉDITS OUVERTS par le budget et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers.	PAYEMENTS effectués.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	Crédits pour services spéciaux transportés à l'exercice 1870.	CRÉDITS définitifs égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869.
Chap. 1er. — Grande chancellerie. (Personnel.)	248 200 »	248.200 »	248.200 »	»	»	»	»	248.200 »
Chap. 2. — Grande chancellerie. (Matériel.)	72.000 »	71.999 57	71.999 57	»	» 43	»	76 000 »	71.999 57
Chap. 3. — Traitements et suppléments de traitements des membres de l'Ordre	10.559.037 31	10.482.065 32	10.482.065 32	»	971 99	»	»	10.482.065 32
Chap. 4. — Décorations aux membres de l'Ordre sans traitement	40.000 »	40.000 »	40.000 »	»	»	»	»	40.000 »
Chap. 5. — Gratifications aux membres de l'Ordre	64.000 »	64.000 »	64.000 »	»	»	»	191.000 »	64.000 »
Chap. 6. — Traitements des médaillés militaires	4.164.795 93	3.973.150 19	3.973.150 19	»	645 04	»	»	3.973.150 19
Chap. 7. — Maison impériale de Saint-Denis. (Personnel.)	127.700 »	127.700 »	127.700 »	»	»	»	»	127.700 »
Chap. 8. — Maison impériale de Saint-Denis. (Matériel.)	420.000 »	420.000 »	420.000 »	»	»	»	»	420.000
Chap. 9. — Succursales. (Personnel.)	23.400 »	23.400 »	23.400 »	»	»	»	»	23.400 »
Chap. 10. — Succursales. (Matériel.)	346.850 »	346.850 »	346.850 »	»	»	»	»	346.850 »
Chap. 11. — Succursales. Pensions et trousseaux de 40 élèves pensionnaires des succursales aux frais des familles	26.000 »	10.000 »	10.000 »	»	16.000 »	»	»	10.000 »

LÉGION D'HONNEUR. — (Règlement des dépenses. Suite).

DÉSIGNATION des SERVICES	SITUATION DES DÉPENSES				RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
					CRÉDITS ANNULÉS			
	CRÉDITS OUVERTS par le budget et par des lois spéciales (*a*).	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés au profit des créanciers.	PAYEMENTS effectués.	RESTE A PAYER à la clôture de l'exercice.	Crédits non consommés par les dépenses, annulés définitivement.	Crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.	Crédits pour services spéciaux transportés à l'exercice 1870.	CRÉDITS définitifs égaux aux payements effectués sur l'exercice 1869.
Chap. 12. — Secours aux élèves.	4.000 »	4.000 »	4.000 »	»	»	»	»	4.000 »
Chap. 13. — Commissions aux trésoriers-payeurs généraux.	70.751 80	70.402 11	70.402 11	»	349 69	»	»	70.402 11
Chap. 14. — Frais relatifs au domaine d'Ecouen	7.000 »	7.000 »	7.000 »	»	»	»	»	7.000 »
Chap. 15. — Dépenses diverses et imprévues. — Travaux extraordinaires	20.000 »	19.998 10	19.998 10	»	1 90	»	»	19.998 10
Chap. 16. — Prix des décorations, médailles, brevets et ampliations de décrets relatifs au port de décorations étrangères. — Emploi de l'excédant des recettes sur les dépenses.	225.000 »	107.125 66	106.925 66	200 »	117.874 34	200 »	»	106.925 66
Chap. 17. — Sixième annuité à payer à la caisse des dépôts et consignations en remboursement de ses avances au Trésor pour la soulte afférente à la conversion des rentes de la Légion d'honneur.	968.359 »	968.359 »	968.359 »	»	»	»	»	968.359 »
Chap. 18. — Subventions supplémentaires aux militaires admis à la retraite de 1814 à 1861.	1.300.000 »	1.239.580 25	1.238.735 25	845 »	60.419 75	845 »	»	1.238.735 25
Chap. 19. — Frais de bureau de la commission chargée des réclamations des anciens militaires de la République et de l'Empire	24.000 »	24.000 »	24.000 »	»	»	»	»	24.000 »
Chap. 20. — Remboursements de sommes versées à charge de restitution	10.000 »	3 827 81	3 827 81	»	6.172 19	»	»	3.827 81
Chap. 21. — Dépenses des exercices clos	985 31	985 31	985 31	»	»	»	»	985 31
Chap. 22. — Dépenses des exercices périmés	4.550 05	4.262 10	4.262 10	»	287 95	»	»	4.262 10
Chap. 23. — Travaux de construction. — Acquisition de terrain	249.234 09	249.234 09	238.931 28	10.302 81	»	10.302 81	»	238.931 28
Chap. 24. — Rappels de traitements et suppléments de traitement de la Légion d'honneur des exercices clos	97.862 69	97.862 69	97.862 69	»	»	»	»	97.862 69
Chap. 25. — Rappels de traitements de la médaille militaire des exercices clos	45.204 77	45.204 77	45.204 77	»	»	»	»	45.204 77
Chap. 26. — Pensions viagères créées par la loi du 5 mai 1869	4.178.223 41	4.178.223 41	4.178.223 41	»	»	»	»	4.178.223 41
	23.297.153 66	22.827.330 38	22.816.082 57	11.347 81	202.723 28	11.347 81	267.000 »	22.816.082 57
					481.071 09			
Transport de l'exercice 1869 à l'exercice 1870								267.000 »
Application à l'ancien déficit de l'Ordre								17.425 81
								23.100.508 38

(*a*) Ces crédits se subdivisent ainsi qu'il suit :

Crédits accordés par le budget	18.134.159 »
Crédits accordés par la loi du 8 mai 1869	682.800 05
Crédits accordés par la loi du 10 août 1868	385.000 »
	19.201.959 05
A déduire : Crédit reporté à l'exercice 1870. (Décret du 15 septembre 1871)	135.765 91
	19.066.193 14
Crédit d'ordre en exécution de la loi du 5 mai 1869	4.178.223 41
A reporter	23.244.416 55

Report		23.244.416 55
Crédit reporté de l'exercice 1868 par la loi de règlement de cet exercice		44.000 »
		23.288.416 55
Crédit ouvert pour dépenses d'exercices clos	985 31	8.737 11
Crédit demandé pour dépenses d'exercices clos dans le projet de loi de régularisation déposé le 25 novembre 1872	7.751 50	
Total		23.297.153 60

RÉSULTAT GÉNÉRAL.

Recettes	23.100.508 38
Dépenses	23.100.508 38

RÉSULTAT GÉNÉRAL DU RÈGLEMENT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	RECETTES	DÉPENSES
Ministère de la justice. (Imprimerie impériale.)	4.816.118 83	4.816.118 83
— des affaires étrangères. (Chancelleries consulaires.)	1.806.647 32	1.806.647 32
— des finances. (Service de la fabrication des monnaies.)	2.134.501 28	2.134.501 28
— de la guerre. (Caisse de la dotation de l'armée.)	50.705.405 44	50.705.405 44
— de la marine. (Caisse des invalides de la marine.)	17.765.638 69	17.765.638 69
— de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. (École centrale des arts et manufactures)	652.645 45	652.645 45
— de la maison de l'empereur et des beaux-arts. (Légion d'honneur.)	23.100.508 38	23.100.508 38
	100.981.465 39	100.981.465 39

Tableau S. — *Tableau des crédits d'inscription de pensions militaires pour l'exercice 1869.*

(EXÉCUTION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI DU 17 AVRIL 1833)

CRÉDITS OUVERTS

Loi du 2 août 1868	2.800.000 »	3.102.395 »
Loi du 8 mai 1869	300.000 »	
Décret du 8 décembre 1860 concernant l'inscription des pensions sardes	2.395 »	

PENSIONS INSCRITES

Pendant l'année 1869	Pensions militaires françaises	2.888.139 »	2.890.534 »
	Pensions militaires sardes	2.395 »	
	Reste disponible		211.861 »

Tableau T. — *Situation, par service, des approvisionnements existant, à l'époque du 31 décembre 1869, dans les ports et établissements de la marine.*

DÉSIGNATION DES SERVICES	VALEUR des approvisionnements existant au 31 décembre 1869.
Habillement des équipages de la flotte	2.428.792 22
Habillement des troupes de la marine	935.433 61
Casernement des équipages de la flotte et des troupes de la marine. (Lits militaires.)	1.514.656 08
Hôpitaux	1.197.631 24
Vivres	5.438.374 12
Approvisionnements généraux de la flotte	241.554.398 08
Travaux hydrauliques et bâtiments civils	1.027.504 05
Chauffage et éclairage et fournitures de bureau	51.040 31
Poudres	709.920 36
Justice maritime	33.235 40
Chiourmes	95.679 86
Total	254.986.665 33

Vu pour être annexé à la loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du vingt-sept décembre mil huit cent soixante-quinze.

Le président,
Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,
Signé : FÉLIX VOISIN, DUCHATEL, ÉTIENNE LAMY, LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE.

Le Président de la République,
Maréchal DE MAC MAHON, duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Extrait du procès-verbal de la séance du 31 décembre 1875, portant rectification de l'article 37 de la convention annexée à la loi du 2 août 1875, relative à la concession d'un chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.

M. Krantz signale une erreur qui s'est glissée dans la loi du 2 août 1875, portant concession d'un chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.

L'honorable membre demande que le délai de « trente ans » soit substitué au délai de « quinze ans » qui se trouve inscrit dans l'article 37 de la convention annexée à la loi.

Cette rectification est ordonnée.

Pour extrait conforme :

Le président,

Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,

Signé : FÉLIX VOISIN, LOUIS DE SÉGUR, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, ÉTIENNE LAMY, DUCHATEL.

Par décret du Président de la République, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, le 28 janvier 1876, ont été promus dans le corps de la marine les officiers dont les noms suivent, savoir :

Au grade de contre-amiral :

M. le capitaine de vaisseau Maurin (Jean-François-Edouard).

Au grade de capitaine de vaisseau :

M. le capitaine de frégate Bigrel (Théophile-Hyacinthe-Louis).

Au grade de capitaine de frégate :

MM. les lieutenants de vaisseau :

(1er tour, ancienneté). Hubert (Edmond-Charles-Henry).

(2e tour, choix). Moziman (Paul).

(1er tour, ancienneté). Tourneur dit Caillaud (Nicolas-Bruno-Augustin).

(2e tour, choix). Serval (Paul-Augustin).

Au grade de lieutenant de vaisseau :

MM. les enseignes de vaisseau :

(2e tour, ancienneté). Nombel (Joseph-Louis-Marie-Félix).

(3e tour, choix). Gadaud (Eugène-Louis).

(1er tour, ancienneté). Collière (Jean-Pierre-Edouard).

(2e tour, ancienneté). Tessayre (Louis-Pierre).

(3e tour, choix). Arnoux (Joseph-Paul).

(1er tour, ancienneté). Fustier (Nicolas-Léon).

(2e tour, ancienneté). Lormier (Louis-Joseph-Marie).

(3e tour, choix). Pailhès (Eugène-Arthur).

(1er tour, ancienneté). Pornain (Eugène-Marie-Charles).

(2e tour, ancienneté). Ferrus (François-Georges).

(3e tour, choix). Babeau (André-Louis-Augustin).

(1er tour, ancienneté). Fiaschi (Achille-Eugène-Alexandre).

Au grade d'enseigne de vaisseau :

MM. les aspirants de 1re classe :

Poulain de Saint-Père (Roger-Achille-Marie).
Houette (Pascal-Auguste-Alfred).
Vallerey (Jules).

Par décret du 24 décembre 1875, le Président de la République a décerné une médaille d'or à M. le lieutenant de vaisseau Vicente Roig, second du navire de guerre espagnol l'*Isabelita*, en récompense des services qu'il a rendus au navire de la *Reine-des-Anges*, de Narbonne, échoué, le 9 décembre 1874, à l'entrée du port de San Carlos de la Rapita.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 24 janvier 1876, ont été nommés :

M. Faitout, percepteur de Laferté-sur-Aube (Haute-Marne), 3e classe, à la perception de Laignes (Côtes-d'Or), 3e classe.

M. Gaillot, percepteur de Martigué-Ferchaud (Ille-et-Vilaine), 3e classe, à la perception de Laferté-sur-Aube (Haute-Marne), 3e classe.

M. Flament, employé à la trésorerie générale du Morbihan, à la perception de Martigué-Ferchaud (Ille-et-Vilaine), 3e classe.

M. Malatiré, percepteur d'Acquigny (Eure), 4e classe, à la perception de Quillebeuf (même département), 3e classe.

M. Boutelet, percepteur de Martainville (Eure), 5e classe, à la perception d'Acquigny (même département), 4e classe.

M. Boisson, percepteur de Montmirey-le-Château (Jura), 3e classe, à la perception de Saint-Amour (même département), 3e classe.

M. Girard, ancien capitaine d'infanterie, à la perception de Montmirey-le-Château (Jura), 3e classe.

Par décision du ministre de la marine et des colonies, les marins dont les noms suivent ont été autorisés à exercer le commandement des bâtiments du commerce expédiés au cabotage, par suite des examens qu'ils ont subis à Dunkerque.

MM.

Agnieray (Jules-Joseph-Auguste).
Dubuis (Pierre-François).
Le Hegarat (Alain).
Jonnkin (Auguste-Louis).
Olivier (Alexis-Théodore-Gustave).
Benard (Pierre-Joseph).
Hars (Julien-Armand-Jean-Marie).
Zoonekynd (Pierre-Nicolas).
Ferlicot (Joseph-Marie).
Claeyssen (Jacques-Ernest-César).
Admont (Jules-Joseph-Henri).
Maréchal (Pierre-Antoine-Joseph).
Benard (Joseph-Désiré-Adolphe).
Vanrast (Joseph-Jules).
Hars (Pierre-Louis-Alphonse).
Admont (Jules-Honoré).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 29 janvier 1876.

Les personnes qui se rendront, le lundi 31 janvier, au bal donné au palais de l'Elysée par le Maréchal Président de la République sont priées de se diriger par les Champs-Elysées et l'avenue Marigny; toutes les voitures devront entrer par la porte de l'avenue Marigny.

Les personnes qui seront à pied pourront arriver soit par la porte principale du palais, rue du faubourg Saint-Honoré, soit par la porte avenue Marigny, soit enfin par la porte rue de l'Elysée.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Berlin, 28 janvier.

Le reichstag a continué la discussion, en seconde lecture, du projet de loi portant modification du code pénal. Il a repoussé les aggravations de peine proposées sur les articles 130, 1er paragraphe, 131 et 133. Il a adopté, à la majorité de 4 voix, l'article 135. L'article 145 a été adopté sans amendement; les articles 140 et 144 ont été adoptés également.

La discussion continuera demain.

(Havas.)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 28 janvier.

Le gouvernement a présenté quatre projets à la chambre, relativement à des constructions de chemins de fer. Ce sont les projets concernant : le chemin de fer de Ponteba, celui de Bozen-Meran, l'achèvement de la ligne Falkenau-Graslitz et de la ligne Pilsen-Eisenstein.

(Correspondance générale autrichienne.)

Pesth, 28 janvier.

La chambre des magnats a adopté le projet de loi concernant l'émission de la seconde moitié de l'emprunt de 80 millions, et ajourné le débat sur le projet relatif à la convention roumaine. *(Idem.)*

Pesth, 28 janvier.

Deak est mort. *(Idem.)*

Voici quelques détails biographiques sur le nouvel archevêque de Vienne : Mgr Jean-Baptiste Kutschker, le huitième des archevêques de Vienne, a 66 ans; il est né le 11 avril 1810 à Wiese, dans la Silésie autrichienne. Il fit ses humanités et ses études de philosophie à Olmütz, ses études de théologie à l'université de Vienne et au séminaire de Saint-Augustin. Ordonné prêtre le 21 avril 1833, il fut promu, un an après, à la dignité de docteur en théologie. Dès lors il se consacra exclusivement à l'enseignement et occupa pendant dix-sept ans la chaire de professeur de théologie morale à l'université qui existait alors à

Olmütz. Il remplissait en outre les fonctions de conseiller et de secrétaire du prince-archevêque. Lorsqu'en 1849 les évêques furent appelés à Vienne pour exposer leurs vœux au sujet du « règlement de la situation de l'Eglise, » le docteur Kutschker prit part, en sa qualité de conseiller du prince-archevêque, à ces conférences.

Depuis 1852, c'est-à-dire depuis presque vingt-quatre ans, Mgr Kutschker est fixé à Vienne. Il y remplit d'abord les fonctions de curé de la tour et de la chapelle impériale de la « Bourg », et simultanément celles de directeur du séminaire de Saint-Augustin, et reçut la même année (en 1852) le titre d'abbé de la Sainte Vierge de Pégrany. En 1854 il entra au service de l'Etat par suite de sa nomination comme conseiller au ministère des cultes et de l'instruction publique, fonctions qu'il continua d'exercer après avoir été nommé (le 7 avril 1862) évêque coadjuteur et évêque de Carrhe *in partibus*.

Mgr Kutschker s'est aussi fait connaître, de même que feu le cardinal Rauscher, comme écrivain; il publia d'abord un livre sur les mariages mixtes, au point de vue de l'Eglise catholique, puis un ouvrage sur les usages saints observés depuis le dimanche Septuagésime jusqu'à Pâques; il est aussi l'auteur d'un recueil de règlements concernant les fonctions des curés. Mais ses ouvrages les plus importants sont ceux qui traitent de questions de droit canon, surtout son « Droit matrimonial selon l'Eglise catholique, et au point de vue de la théorie et de la pratique, » grand ouvrage de cinq volumes. Mentionnons encore que Mgr Kutschker fut, en 1844, recteur de l'université d'Olmütz, et, en 1859, recteur de l'université de Vienne. Mgr Kutschker est le premier évêque-coadjuteur de Vienne qui ait été nommé archevêque de Vienne.

(*Correspondance générale autrichienne.*)

ITALIE

Rome, 28 janvier.

Le consistoire a été tenu aujourd'hui. Après la cérémonie de la clôture de la bouche du cardinal Antici Mattei, le pape a nommé vingt-deux évêques, parmi lesquels: Mgr Germain, évêque de Coutances, et Mgr Carmène, évêque de la Martinique;

Dans les îles Philippines, Mgr Payo, évêque de Marseille, et Romero, évêque de Cebri ;

Dans le Canada, Mgr Moran, évêque de Saint-Hyacinthe;

En Amérique, Mgr Ilvic, évêque de Pittisburg, et Mgr Demence, évêque de Holleghen, diocèse récemment créé.

En outre, trois évêques en Italie, un en Bavière, et onze *in partibus infidelium*.

Le pape a ensuite ouvert la bouche au cardinal Antici Mattei. (*Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 28 janvier.

La *Gaceta* dit que M. de Hatzfeld, ministre d'Allemagne à Madrid, a remis au roi des lettres de l'empereur d'Allemagne et du prince Frédéric, auxquels Alphonse XII avait envoyé la Toison d'Or. (*Havas.*)

Madrid, 29 janvier.

Le général Quesada a occupé aujourd'hui la ville de Villareal-de-Alava, tête d'une des lignes carlistes. Elle était défendue par cinq bataillons, une batterie de quatre pièces Withworth et de la cavalerie, sous le commandement d'Ugaric.

Les troupes de Quesada se sont emparées de deux canons, de tout le matériel et des artilleurs qui desservaient les pièces. Les pertes des carlistes sont considérables.

Le général Maldonado s'est emparé en même temps des hauteurs d'Arlaban.

Le général Moriones, après s'être emparé du mont Garate, s'est emparé de toute la Cordelière. Il a occupé Laranz et menace les derrières des carlistes, lesquels ont suspendu le bombardement de Saint-Sébastien et commencé à retirer leur artillerie. (*Idem.*)

SERBIE

Belgrade, 28 janvier.

La skoupschtina a voté le budget de 1876. Les recettes sont évaluées à 35,256,692 piastres, et les dépenses à 34,306,903 piastres. (*Havas.*)

Ministère de la guerre

INSTRUCTION
POUR
l'admission à l'école spéciale militaire
EN 1876

Institution de l'école.

L'école spéciale militaire, établie à Saint-Cyr, est destinée à former des officiers pour :

L'infanterie,
La cavalerie,
Le corps d'état-major,
L'infanterie de marine.

La durée du cours d'instruction est de deux ans.

L'école spéciale militaire est soumise au régime militaire.

Le prix de la pension est de 1,500 francs, et celui du trousseau de 600 à 700 francs.

Des bourses et des demi-bourses sont instituées en faveur des élèves dont les parents sont hors d'état de payer la pension, et qui remplissent les conditions indiquées ci-après, au titre *Concessions de places gratuites*.

De plus, il peut être alloué à chaque boursier ou demi-boursier un trousseau ou un demi-trousseau, à son entrée à l'école.

Concours.

Nul n'est admis à l'école que par la voie du concours.

Les épreuves consistent en compositions écrites et en examens oraux.

Nul ne peut être admis aux épreuves orales s'il ne justifie de la possession du diplôme de bachelier ès-science ou de bachelier ès-lettres (ancien), ou du certificat de première épreuve du baccalauréat ès-lettres (nouveau). Le diplôme ou le certificat doit être présenté aux examinateurs au moment de l'examen.

Les examens oraux roulent sur toutes les matières du programme.

Les compositions écrites, dont les matières sont également indiquées, se font pendant les premiers jours du mois de juin, dans les villes et aux dates que le *Journal officiel* fera connaître dans le courant de mai.

Indépendamment des épreuves orales et écrites, les candidats en subissent une autre pour la constatation de leur aptitude physique et de leur habileté dans les exercices de l'équitation, de l'escrime et de la gymnastique, qui toutes les trois sont obligatoires.

Dans les premiers jours de juillet, un avis inséré au *Journal officiel* fera connaître la date à laquelle commenceront les épreuves orales à Paris.

Les époques d'ouverture des examens oraux dans les départements seront ultérieurement fixées par le ministre.

Un avis inséré en août au *Journal officiel*, et publié dans chaque préfecture, fera connaître les époques et les villes où auront lieu les examens oraux.

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié :

1° Qu'il est Français ou naturalisé ;

2° Qu'il a eu dix-sept ans au moins et vingt ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Néanmoins les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée âgés de plus de vingt ans, et qui auront accompli, au 31 décembre 1876, deux années de service réel et effectif, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas dépassé l'âge de vingt-cinq ans au 1er juillet de l'année du concours. La limite d'âge dans le concours de 1876 sera prorogée d'un an pour les candidats qui ont atteint cette limite en 1875. Aucune dispense d'âge ou de temps de service ne sera accordée.

Les candidats qui remplissent les conditions ci-dessus indiquées devront se faire inscrire avant le *1er mai*, s'ils sont civils, *à la préfecture du département où ils étudient*, et s'ils sont militaires, *à la préfecture du département dans lequel ils sont en garnison*. Nulle inscription ne sera admise après cette époque, *aucune liste supplémentaire ne devant être établie*.

Les élèves du Prytanée militaire sont seuls dispensés de l'inscription.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance du candidat et l'acte de naissance du père du candidat, revêtus des formalités prescrites par la loi ;

2° Une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie attaché à un hôpital civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisée, et constatant que le candidat a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné ou inoculé ;

3° Un certificat du commandant de recrutement du département, constatant, *dans les mêmes conditions que pour l'engagement volontaire, l'aptitude réelle* au service militaire ;

4° Une déclaration écrite des centres d'examen et de composition choisis par le candidat ou par sa famille (1) ;

5° Une déclaration du père, de la mère ou du tuteur, reconnaissant qu'il est en mesure de payer la pension, ou, à défaut de cette déclaration, la remise d'une demande de concession de bourse.

Les candidats militaires n'ont pas à fournir la déclaration relative au choix des centres d'examen et de composition, mais ils doivent ajouter aux pièces indiquées ci-dessus :

1° Un état signalétique et des services renfermant, en sus des renseignements réglementaires, l'indication des périodes de mise en subsistance dans d'autres corps ;

2° Une déclaration du chef de corps indiquant que, déduction faite de tous les congés, permissions ou dispenses de service de toute nature qu'il a obtenus, et du temps passé en subsistance dans d'autres corps, le candidat comptera, au 31 décembre 1876, deux ans de service réel et effectif sous les drapeaux ; il est entendu que la condition de deux ans de service n'est exigée que des candidats militaires qui ont dépassé la limite d'âge imposée aux candidats civils ;

3° Un certificat de bonne conduite.

(1) Les candidats qui auront demandé à subir les épreuves orales dans une ville qui ne sera pas désignée comme centre d'examen devront se rendre au centre auquel ressortit la ville demandée.

Les candidats non militaires ont la faculté de subir les examens oraux dans la ville d'examen qui est assignée soit au département où le domicile de leur famille est établi, soit à celui où ils ont achevé leur instruction ; ils feront connaître le département qu'ils choisissent.

Les candidats militaires subissent les épreuves dans les centres d'examen et de composition assignés au département dans lequel leur corps se trouve en garnison. Les généraux commandant les corps d'armée devront leur délivrer à cet effet, s'il y a lieu, des permissions dont la durée ne pourra excéder le temps nécessaire au voyage et à l'examen. Si, après s'être fait inscrire à la préfecture, ces candidats changent de garnison, ils doivent en informer le ministre.

Les candidats admis à subir les examens oraux devront être rendus, la veille du jour fixé pour ces examens, dans la ville où ils seront appelés à les subir.

L'offre de démission des candidats admis à l'école devra être accompagnée du consentement de leur père ou de leur tuteur.

Les pièces fournies par les candidats qui ne seraient point admis à l'école leur seront ultérieurement restituées par la préfecture où l'inscription aura été effectuée.

Programme des connaissances exigées.

Les épreuves imposées aux candidats sont de deux sortes :

1° Pour l'admissibilité ;
2° Pour l'admission.

1° ADMISSIBILITÉ

1° Une composition française de la force de la classe de mathématiques élémentaires (2e année).

Le sujet sera un fait historique dont la matière détaillée sera remise autographiée aux candidats.

2° Une version latine de la force de la classe de mathématiques élémentaires (2e année);

3° Une composition mathématique comprenant une ou plusieurs questions et un calcul logarithmique;

4° Le tracé d'une épure de géométrie descriptive, exécutée d'après des données numériques ;

5° Un dessin d'imitation. Les candidats exécuteront, d'après un modèle qui sera donné, l'esquisse d'une académie et en ombreront la tête et les épaules;

6° Un lavis très-simple exécuté à l'encre de Chine.

Nota. — Dans toutes les épreuves, l'écriture devra être couramment lisible et l'orthographe correcte. Toute composition qui ne réunirait pas ces conditions sera écartée et son auteur mis hors de concours.

2° ADMISSION

Les épreuves pour l'admission se composent :

1° Des compositions ayant servi à l'établissement de la liste d'admissibilité ;

2° D'examens oraux portant sur les matières suivantes :

ARITHMÉTIQUE

Nombres entiers, opérations, propriétés des nombres.

Fractions, nombres décimaux, approximations.

Système métrique.

Racine carrée.

Grandeurs directement et inversement proportionnelles.

ALGÈBRE

Calcul algébrique. — Equations du premier degré. — Quantités négatives.

Equations du second degré à une inconnue. — Propriété des trinômes du second degré.

Progressions arithmétiques, progressions géométriques.

Logarithme.

Intérêts composés, annuités.

GÉOMÉTRIE

Ligne droite et plan. — Angles, triangles. — Droites parallèles. — Diverses espèces de quadrilatères.

Circonférences; propriétés principales de la circonférence ; mesure des angles. — Usage de la règle, de l'équerre et du compas.

Lignes proportionnelles. — Similitudes des figures planes.

Polygones réguliers. — Rapport de la circonférence au diamètre.

Aire des figures planes.

Problème de géométrie et construction graphique des formules.

Plan. — Droite perpendiculaire à un plan. — Parallélisme des droites et des plans. — Angle dièdre. — Plans perpendiculaires entre eux. — Inclinaison d'une droite sur un plan. — Ligne de plus grande pente d'un plan. — Angles trièdres.

Des polyèdres ; volume des polyèdres ; similitude des polyèdres.

Cônes et cylindres ; surface et volume.

Sphère; section plane; plan tagent, rayon d'une sphère impénétrable ; aire et volume de la sphère.

Notions sur quelques courbes usuelles; ellipse, parabole, hyperbole, hélice.

GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE

I. *Problèmes relatifs au point, à la droite, au plan.*

1° Représentation du point, de la droite, du plan.

2° Méthode générale des rabattements.

3° Par un point donné dans l'espace, mener une parallèle à une droite donnée, et trouver la grandeur d'une partie de cette droite.

4° Par un point donné, mener un plan parallèle à un plan donné.

5° Construire le plan qui passe par trois points donnés, et trouver dans ce plan une horizontale de hauteur donnée.

6° Deux plans étant donnés, trouver les projections de leur intersection.

7° Une droite et un plan étant donnés, trouver les projections du point où la droite rencontre le plan.

8° Par un point donné, mener une perpendiculaire à un plan donné; pied et vraie longueur.

9° Par un point donné, mener une perpendiculaire à une droite donnée; pied et vraie longueur.

10° Un plan étant donné, trouver les angles qu'il forme avec les plans de projection.

11° Deux plans étant donnés, construire l'angle qu'ils forment entre eux.

12° Deux droites qui se coupent étant données, construire l'angle qu'elles forment entre elles, ainsi que la projection de la bissectrice.

13° Construire l'angle formé par une droite et un plan.

14° Connaissant les traces d'un plan et la projection horizontale d'un point du plan, construire les projections d'un cercle tracé dans ce plan autour du point donné comme centre, et d'un rayon aussi donné.

II. *Problèmes relatifs aux plans tangents.*

1° Des lignes courbes et de leurs tangentes.

2° Définitions géométriques des surfaces. — Génératrices ; directrices; plans directeurs ; surfaces directrices.

3° Plan tangent. — Normale.

4° Définition générale des surfaces cylindriques et coniques. — Propriété remarquable de leurs plans tangents.

5° Mener un plan tangent à une surface cylindrique ou conique : 1° par un point pris sur la surface; 2° par un point extérieur ; 3° parallèlement à une droite donnée.

6° Surfaces de révolution. — Parallèles. — Méridiens. — Propriété remarquable de leurs plans tangents.

7° Connaissant la courbe méridienne d'une surface de révolution, mener par un point de cette surface un plan tangent à cette surface.

III. *Problèmes relatifs aux intersections des surfaces.*

1° Construire la section faite dans la surface d'un cylindre droit, vertical, par un plan perpendiculaire à l'un des plans de projection. — Tangente à la courbe d'intersection. — Vraie grandeur de cette courbe. — Développement du cylindre et de la courbe d'intersection. — Y rapporter la tangente.

2° Construire la section faite dans un cône droit par un plan perpendiculaire à l'un des plans de projection. — Tangente. — Vraie grandeur.

Placer le plan sécant de manière à obtenir l'ellipse, la parabole ou l'hyperbole.

TRIGONOMÉTRIE RECTILIGNE

Arcs positifs, arcs négatifs.—Lignes trigonométriques d'un arc et leurs variations. — Arcs correspondants à une ligne trigonométrique donnée.

Relations entre les lignes trigonométriques d'un même arc.—Addition, multiplication, division des arcs (non compris les formules relatives à la trisection).

Rendre calculable par logarithmes une somme de deux lignes trigonométriques.

Usage des tables trigonométriques.

Résolution des triangles.

Applications.

MÉCANIQUE

Notions préliminaires sur les forces.

Composition de deux forces appliquées à un point. — Théorème des moments par rapport à un point pris dans le plan des forces.

Composition d'un nombre quelconque de forces appliquées à un point.

Condition d'équilibre.

Composition des forces parallèles. — Condition d'équilibre. — Centre de gravité. — Sa détermination dans les cas les plus simples.

Conditions d'équilibre d'un corps solide sollicité : 1° par deux forces ; 2° par trois forces.

Deux forces, non situées dans un même plan, n'ont pas de résultante unique.

Equilibre des machines simples : Levier. — Balance. — Balance romaine. — Poulie. — Treuil. — Plan incliné (1).

Mouvement rectiligne uniforme. — Vitesse.

Mouvement rectiligne varié. — Vitesse.

Mouvement rectiligne uniformément varié. — Accélération.

Composition de deux mouvements simultanés rectilignes et uniformes, et de deux mouvements simultanés rectilignes et uniformément variés.

Mouvement de rotation uniforme autour d'un axe fixe. — Vitesse angulaire.

PHYSIQUE

Division de la physique. — Mobilité. — Inertie. — Notions sommaires sur le mouvement et sur les forces.

Pesanteur.

Direction de la pesanteur. — Centre de gra-

---

(1) On supposera que chaque machine est sollicitée uniquement par deux forces : la puissance et la résistance, et l'on n'aura pas égard au frottement.

vité.—Poids.— Balance.— Justesse.— Sensibilité.—Double pesée.

Lois de la chute des corps.—Machine d'Atwood.

Notions sur le travail des forces.

Pendule; ses applications.

Notions sur les diverses états des corps.

Principe d'égalité de pression dans les fluides.— Surface libre des liquides pesants en équilibre. — Pression sur le fond des vases.— Presse hydraulique.

Principes des vases communiquants; applications.

Principe d'Archimède. — Poids spécifiques. — Notions sur les aréomètres à poids constant.

Pesanteur de l'air. — Baromètre.

Loi de Mariotte.

Machine pneumatique. — Pompes. — Siphons.

Aérostats.

Chaleur.

Dilatation des corps par la chaleur.— Thermomètre. — Corps bons et mauvais conducteurs. — Définition de la chaleur spécifique.— Calorie.

Production de chaleur par dépense de travail. — Production de travail par dépense de chaleur. — Notion de l'équivalence du travail mécanique et de la chaleur.

Fusion, solidification. — Dissolution.— Définition de la chaleur de fusion. — Mélanges réfrigérants.

Vaporisation dans le vide; vapeurs saturantes et non saturantes.— Maximum de tension. — Vaporisation dans les gaz.

Définition de l'état hygrométrique. — Pluies. — Neiges. — Evaporation. — Ebullition. — Distillation.

Définition de la chaleur de vaporisation.

Principe de la machine à vapeur.

Electricité et magnétisme.

Production de l'électricité par le frottement. — Electricité par influence; électroscopes; électrophore; machine electrique.

Condensateur; bouteille de Leyde; batterie.

Foudre — Paratonnerre.

Pile voltaïque. — Courant électrique, effets physiologiques, mécaniques, physiques et chimiques.

Galvanoplastie, dorure et argenture.

Aimants. — Pôles. — Définition de la déclinaison et de l'inclinaison.

Aimantation. — Galvanomètre à une aiguille. — Electro-aimant. — Télégraphe Morse.

Acoustique.

Production et propagation du son. — Ses qualités. — Intervalles musicaux. — Accord parfait.

Optique.

Propagation de la lumière. — Emission et ondulation.

Ombre et pénombre.

Lois de la réflexion. — Miroirs sphériques, concaves et convexes.

Réfraction. — Prismes. — Lentilles. — Loupe. — Principe de la lunette astronomique, du microscope composé et du télescope.

Dispersion de la lumière. — Spectres des diverses sources lumineuses. — Spectre solaire.

Chaleur rayonnante et radiations diverses.

Refroidissement nocturne. — Rosée.

CHIMIE

(A propos des différents acides, donner les notions sur les sels les plus usuels.)

Corps composés et corps simples. — Analyse. — Synthèse. — Oxygène. — Combustion. — Oxydes.

Hydrogène. — Eau : analyse et synthèse.

Azote. — Air atmosphérique; analyse.

Acides; bases; corps neutres; sels. — Proportions chimiques. — Principes de la nomenclature et de la notation chimique.

Carbone. — Acide carbonique. — Oxyde de carbone. — Combustibles usuels. — Gaz de la houille.

Flamme. — Lampe de sûreté. — Formation de l'acide carbonique dans la respiration des animaux. — Sa décomposition dans la respiration des plantes.

Acide azotique. — Ammoniaque.

Soufre. — Acide sulfureux. — Acide sulfurique. — Acide sulfhydrique. — Phosphore. — Acide phosphorique. — Hydrogène phosphoré.

Chlore. — Acide chlorhydrique. — Eau régale.

Métaux. — Métaux usuels. — Alliages usuels.

Matières organiques. — Notions sommaires sur les matières organiques et sur leur constitution.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE ET POLITIQUE

Forme de la terre. — Cercles de la sphère. — Longitude et latitude.

Points cardinaux. — Mesures itinéraires.

Grandes divisions de la surface du globe. — Description des mers. — Europe : bornes, orographie générale et hydrographie. — Divisions naturelles. — Divisions d'après les races et les religions. — Divisions politiques.

Géographie physique de la France. — Limites. — Description des côtes. — Orographie. — Hydrographie. — Description des bassins du Rhin, de la Meuse, de l'Escaut, de la Somme, de la Seine, de la Loire, de la Garonne et du Rhône. — Description des bassins côtiers de la mer du Nord, de la Manche, du golfe de Gascogne et de la Méditerranée.

Géographie politique de la France. — Ses limites.

Canaux, chemins de fer principaux et leurs liaisons avec les réseaux étrangers.

Anciennes provinces et départements qui en ont été formés. — Colonies.

Suisse. — Limites, orographie, hydrographie, divisions politiques. — Chemins de fer principaux.

Belgique. — Limites, côtes, orographie et hydrographie. — Divisions politiques. — Chemins de fer principaux.

Hollande. — Limites, côtes, topographie générale, hydrographie, divisions politiques.— Canaux. — Chemins de fer principaux. — Colonies.

Géographie physique de l'empire d'Allemagne. — Etendue et limites; côtes. — Orographie et hydrographie. — Description des bassins du Rhin, du Weser, de l'Elbe, de l'Oder, de la Vistule, du Niémen et du Danube.

Bassins côtiers de la mer du Nord et de la Baltique. — Géographie politique de l'empire d'Allemagne. — Etats qui en font partie. — Limites des principaux de ces Etats. — Canaux. — Chemins de fer principaux.

Nota. — On demandera séparément la description orographique et hydrographique de chacun de ces Etats, sans tenir compte de leur union politique.

Géographie physique de l'empire d'Autriche-Hongrie. — Limites, description des côtes. — Orographie. — Hydrographie. — Description des bassins du Danube, de l'Elbe.

Géographie politique de l'Autriche-Hongrie. — Chemins de fer principaux. — Divisions politiques.

Empire de Russie. — Bornes, description des côtes. — Orographie et hydrographie. — Lacs; description des bassins de la Vistule, du Niémen, de la Dwina, du Volga, du Don, du Dnieper et du Dniester. — Bassins côtiers de la mer Baltique, de la mer Blanche, de la mer Caspienne et de la mer Noire.

Géographie physique et politique de la Russie : canaux, chemins de fer principaux, divisions politiques.

Géographie physique et politique de la région scandinave. — Bornes, description des côtes. — Orographie, hydrographie, lacs. — Villes principales de la Suède et de la Norwége. — Chemins de fer principaux.

Géographie physique et politique du Danemark. — Limites; description des côtes. — Iles. — Topographie générale. — Hydrographie. — Divisions politiques. — Chemins de fer. — Colonies.

Géographie physique des îles Britanniques. — Limites; description des côtes. — Orographie et hydrographie de la Grande-Bretagne; description des principaux fleuves et cours d'eau. — Divisions politiques. — Principaux chemins de fer. — Villes et ports principaux. — Colonies de l'Angleterre.

Géographie physique de l'Espagne. — Limites, côtes, orographie, plateau central. — Hydrographie. — Description du bassin de l'Èbre, du Guadalquivir, du Guadiana, du Tage, du Douro. — Bassins côtiers de la mer des Baléares et de la mer du Portugal. — Géographie politique de l'Espagne.— Chemins de fer principaux; divisions politiques.

Géographie physique et politique du Portugal. — Limites, côtes. — Orographie et hydrographie. — Divisions politiques. — Chemins de fer principaux.

Géographie physique de l'Italie. — Bornes. — Description des côtes. — Iles. — Description des Alpes; passages principaux.— Grands contre-forts des Alpes. — Appennins. — Passages principaux. — Hydrographie. — Description des bassins du Pô et de l'Adige. — Bassins côtiers de la mer Tyrrhénienne et de la mer Adriatique.

Géographie politique de l'Italie. — Divisions politiques. — Chemins de fer principaux.

Géographie physique et politique de la Turquie d'Europe. — Limites, côtes et îles. — Orographie et hydrographie. — Divisions politiques. — Chemins de fer principaux.

Géographie physique et politique de la Grèce. — Bornes, côtes et îles. — Orographie et hydrographie. — Divisions politiques. — Chemins de fer principaux.

Géographie physique et politique de l'Asie. — Limites, côtes et îles. — Orographie et hydrographie. — Plateau central. — Lacs. — Divisions politiques. — Colonies européennes. — Empire de l'Inde.

Géographie physique et politique de l'Afrique. — Limites, côtes et îles. — Montagnes et fleuves. — Grands déserts, lacs. — Divisions politiques.

Description physique et politique de l'Algérie. — Etendue et limites. — Côtes. — Orographie et hydrographie. — Tell et Sahara. — Divisions politiques. — Chemins de fer principaux.

Géographie physique de l'Amérique septentrionale. — Limites, côtes et îles. — Orographie et hydrographie. — Description des fleuves et principaux cours d'eau. — Lacs. — Géographie politique de l'Amérique du Nord. — Colonies européennes. — Description particulière des Etats-Unis. — Description des côtes. — Limites. — Orographie et hydrographie. — Divisions politiques. — Chemins de fer principaux.

Géographie physique et politique de l'Amérique centrale.

Archipel des Antilles.

Géographie physique et politique de l'Amérique méridionale. — Côtes et îles. — Orographie et hydrographie. — Divisions politiques.

Géographie générale de l'Océanie. — Archipel et îles. — Colonies européennes.

Nota. — Les examinateurs insisteront sur la géographie physique, et exigeront des candidats le tracé de croquis de géographie au tableau.

HISTOIRE

L'Europe et la France à la fin du moyen-âge. — Divisions politiques. — Affaiblisse-

ment de la féodalité et progrès du pouvoir royal.

Louis XI et Charles le Téméraire, — Agrandissement du pouvoir royal. — Gouvernement de Louis XI. — Guerre des Deux-Roses en Angleterre. — Avénement des Tudors.

Formation du royaume d'Espagne. — Fernand et Isabelle. — Prise de Grenade.

Découvertes maritimes des Portugais et des Espagnols. — Christophe Colomb. — Empire portugais aux Indes. — Empire espagnol au Nouveau-Monde.

Charles VIII et Anne de Beaujeu. — Etat de l'Italie vers la fin du quinzième siècle. — Expédition d'Italie. — Bataille de Fornoue.

Louis XII. — Conquête du Milanais. — Expédition de Naples. — Jules II. — La ligue de Cambrai. — La Sainte Ligue. — Bataille de Ravenne.

François Ier. — Bataille de Marignan. — Charles-Quint. — Rivalité de la France et de la Maison d'Autriche. — Bataille de Pavie. — Traité de Madrid et de Cambrai. — Soliman. — Henri VIII. — Traité de Crespy et d'Ardres.

Henri II. — Conquête des Trois-Evêchés. — Abdication de Charles-Quint.

Philippe II. — Bataille de Saint-Quentin. — Prise de Calais. — Paix de Cateau-Cambrésis. — Découverte et influence de l'imprimerie. — La renaissance en Italie et en France.

La réforme en Suisse et en Allemagne; Zwingle et Luther. — Bataille de Mühlberg. — Prise d'Augsbourg.

La réforme en Angleterre et en Ecosse. — Henri VIII. — Edouard VI. — Marie Tudor. — Elisabeth et Marie Stuart.

La réforme dans les Pays-Bas. — Affranchissement des Provinces-Unies. — Philippe II. — Conquête du Portugal.

La réforme en France. — Calvin. — Guerres de religion. — François II et Charles IX. — Henri III et la Ligue. — Henri IV. — Fin des guerres de religion. — Sully. — Administration et politique de Henri IV.

Louis XIII. — Le maréchal d'Ancre et le duc de Luynes. — Richelieu. — Abaissement des protestants et de la noblesse. — La guerre de Trente ans. — Paix de Westphalie.

Les Stuarts en Angleterre. — Jacques Ier et Charles Ier. — Révolution de 1640. — Olivier Cromwell.

Louis XIV. — La Fronde. — Traité des Pyrénées. — Colbert et Louvois.

Paix d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue. — Révocation de l'édit de Nantes.

Révolution de 1688 en Angleterre. — Traité de Ryswyk, d'Utrecht et de Rastadt.

Tableau des lettres, des sciences et des arts en France pendant le règne de Louis XIV.

Louis XV. — Guerre de la succession d'Autriche. — Guerre de Sept ans.

Frédéric II. — Traité de Paris. — Progrès des sciences.

Lutte de la Suède et de la Russie. — Charles XII. — Pierre le Grand et Catherine II. — Partage de la Pologne.

Puissance maritime de l'Angleterre. — Conquête des Anglais dans les Indes orientales. — Soulèvement des colonies d'Amérique. — Traité de Versailles.

Louis XVI. — Turgot et Malesherbes. — Necker. — Assemblée des notables. — Convocation des états généraux.

L'Assemblée constituante; ses principales réformes.

L'Assemblée législative et la Convention.

L'émigration. — Déclaration de Pilnitz; manifeste de Brunswick; soulèvements intérieurs. — La Terreur.

Victoires et conquêtes. — Traité de Bâle. — Journée du 13 vendémiaire.

Le Directoire. — Campagnes du général Bonaparte en Italie. — Traité de Campo-Formio. — Expédition d'Egypte. — Masséna en Suisse. — Le 18 brumaire.

Le Consulat.

Constitution de l'an VIII. — Réorganisation administrative. — 1801. — Le Concordat. — 1800. — Marengo et Hohenlinden. — Paix de Lunéville et d'Amiens.

L'Empire.

Le camp de Boulogne et la Légion d'honneur. — Ulm, Trafalgar et Austerlitz. — Traité de Presbourg. — Confédération du Rhin.

Campagnes de Prusse et de Pologne. — Iéna et Auerstædt. — Le blocus continental. — Eylau et Friedland. — Paix de Tilsit.

Le Code civil et l'Université. — Grands travaux publics. — Etat des sciences, des lettres et des arts.

Guerre d'Espagne. — Campagnes de 1809. — Essling et Wagram. — Traité de Vienne. — Mariage de Napoléon et de Marie-Louise. — Le roi de Rome.

Campagne de Russie et de Saxe. — Campagne de France. — Abdication de Napoléon Ier.

La première Restauration et les Cent jours. — Waterloo. — Traité de 1815.

Tableau comparé des puissances européennes et de leurs colonies en 1789 et en 1815.

Napoléon à Sainte-Hélène.

La Sainte Alliance.

Le roi Louis XVIII. — Occupation militaire du territoire français.

Révolution en Espagne, à Lisbonne, à Naples et à Turin, mouvements en Allemagne et en Pologne; insurrection des Grecs; émancipation des colonies espagnoles.

Congrès de Troppau, de Laybach et de Vérone. — Intervention de l'Autriche en Italie, de la France en Espagne. — Politique de la Hollande en Belgique.

Le roi Charles X. — Ministère Villèle. — Indemnités aux émigrés. — En Angleterre, ministère Wellington. — Révolution en Portugal; don Miguel à Lisbonne.

Progrès des idées libérales : émancipation des catholiques d'Irlande; réformes économiques de Huskisson; union douanière en Allemagne; ministère Martignac en France.

Intervention en faveur des Grecs; Navarin; invasion des Russes en Turquie; traité d'Andrinople; fondation d'un royaume grec.

Ministère Polignac. — Prise d'Alger. — Les ordonnances; révolution de Juillet. — Etat des sciences, des lettres et des arts. — Nouvelles applications des sciences à l'industrie.

Le roi Louis-Philippe. — Charte de 1830.

Suites de la révolution de 1830 en Europe : création du royaume de Belgique; soulèvement de la Pologne; mouvements en Suisse, en Allemagne et en Italie. — Intervention de l'Autriche. — Occupation d'Ancône par la France.

En Angleterre, bill de réforme.

En Espagne et en Portugal, établissement d'un gouvernement constitutionnel

En Turquie, réformes du sultan Mahmoud, de Méhémet Ali en Egypte.

Intervention des Russes (1833).

Rivalité de la Russie et de l'Angleterre en Orient. — Progrès des Anglais aux Indes, des Russes au sud du Caucase et à l'est de la mer Caspienne. — La Perse. — Siége de Hérat (1838). — Expédition des Anglais dans l'Afghanistan et des Russes contre Khiva.

Les Anglais et la Chine. — Guerre de l'opium.

Sympathie de la France pour le pacha d'Egypte. — Rapprochement entre l'Angleterre et la Russie. — Première phase de la question d'Orient. — Traité de Londres (1840); convention des détroits.

Conquête de la plus grande partie de l'Algérie.

Révolution de février (1848).

LANGUE ALLEMANDE

1° Faire quelques lignes de thème au tableau;

2° Lire l'écriture usuelle allemande;

3° Expliquer un texte allemand à livre ouvert;

4° Converser en allemand.

Tableau des coefficients.

Les coefficients sont fixés ainsi qu'il suit, tant pour les compositions que pour les examens oraux et l'aptitude physique :

1° COMPOSITIONS

1° Composition française	15
2° Version latine	5
3° Composition mathématique et calcul logarithmique	10
4° Epure	3
5° Dessin d'imitation	3
6° Lavis à l'encre de Chine	1
Total	37

2° EXAMENS ORAUX

Sciences mathématiques.

Arithmétique	10
Algèbre et trigonométrie rectiligne	10
Géométrie	10
Géométrie descriptive	5
Mécanique	5

Sciences physiques.

Physique	5
Chimie	5

Lettres.

Histoire	15
Géographie	12
Allemand	10

3° APTITUDE PHYSIQUE

Aptitude physique	3
Total général	127

Nota. — Un zéro dans une des parties de l'examen oral ou dans l'une des compositions entraînera l'exclusion de la liste d'admission.

Concession de places gratuites

Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux sont accordés par le ministre de la guerre, sur la présentation des conseils d'instruction et d'administration de l'Ecole, conformément à la loi du 5 juin 1850.

Les demandes adressées au ministre de la guerre, établies sur papier timbré, devront être remises au moment de l'inscription, c'est-à-dire avant le 1er mai, au préfet chargé de les instruire et de les transmettre.

Le 1er mai, le préfet en enverra la liste au ministre, liste qui sera ainsi *arrêtée* et *close* définitivement.

Toutefois, dans quelques cas de circonstances exceptionnelles dont les familles auraient à justifier, ce délai du 1er mai sera prorogé par tolérance jusqu'au 1er août; mais toute demande produite après le 1er août, de quelque manière qu'elle se présente et quelles que soient les causes du retard, sera irrévocablement écartée.

Dans le courant de mai, le préfet soumettra au conseil municipal chaque demande appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi que d'un relevé du rôle des contributions; il provoquera une délibération du conseil à ce sujet; il y joindra ses observations et son avis.

Le travail du préfet, avec chaque dossier ainsi complété, devra être envoyé au ministre de la guerre avant le 15 juin.

Conditions exigées pour l'entrée à l'école.

Tout candidat nommé élève, qui ne se sera pas présenté au commandant de l'école dans le délai fixé par sa lettre de nomination, sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut être admis s'il n'a au moins la taille de 1m 510, exigée par la loi sur le recrutement de l'armée, ou s'il se trouve dans un des cas de réforme prévus par les ordonnances et règlements sur le recrutement de l'armée. En conséquence, les élèves, à leur arrivée à l'école, sont soumis à une contre-visite des officiers de santé.

Les élèves non militaires devront contracter un engagement volontaire de cinq ans avant leur entrée à l'école. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas atteint l'âge de dix-huit ans au moment de leur entrée à l'école devront contracter le même engagement dès qu'ils auront atteint cet âge.

Nul ne peut d'ailleurs être reçu à l'école s'il ne produit un récépissé, soit du receveur général de Seine-et-Oise, soit d'un receveur général ou particulier d'un autre département, constatant qu'il a payé le prix du trousseau ou demi-trousseau, et s'il ne remet au général commandant l'école une promesse sous seing-privé, dans la forme indiquée par l'article 1326 du code civil, par laquelle son père, sa mère ou son tuteur s'engage à verser dans la caisse du receveur général du département de Seine-et-Oise ou de tout autre receveur général ou particulier, par trimestre et d'avance, le montant de la pension, si l'élève est pensionnaire, ou de la demi-pension, s'il a obtenu une demi place gratuite. Cette promesse, qui doit être légalisée par le maire ou par le sous-préfet, sera faite par l'élève lui-même, s'il est majeur ou s'il jouit de ses biens.

Il est donc essentiel que, dans la prévision de leur admission à l'école, les candidats se procurent à l'avance les trois pièces exigées ci-dessus, et qu'ils se mettent en état de payer la valeur du trousseau dès qu'ils auront reçu leur lettre de nomination.

Les élèves dont le père, la mère ou le tuteur ne réside pas à proximité de Saint-Cyr, doivent, en outre, avoir un correspondant dûment accrédité auprès du général commandant l'école.

Versailles, le 5 janvier 1876.

Le ministre de la guerre,

Gal E. DE CISSEY.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe n° 3573.

(Séance du 14 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la 36e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère), par M. le comte de Cintré, membre de l'Assemblée nationale.

La commune de Saint-Pierre-Quilbignon est un faubourg de Brest habité en grande partie par des ouvriers du port. Elle est pauvre, la population y a diminué, et la consommation de l'alcool ne s'en est ressentie que d'une manière insensible.

Les frais des écoles sont considérables. On a dû ajouter une nouvelle école de garçons, et la rétribution scolaire, par suite de la pauvreté des ouvriers que Brest déverse dans la commune, est tout à fait insuffisante. Ce voisinage occasionne de plus des frais de police qui grèvent considérablement son budget.

Sans les ressources qu'elle demande à une augmentation de l'impôt sur l'alcool, elle ne peut suffire à ses charges.

Cette mesure demandée par le conseil municipal est approuvée par les autorités supérieures.

Votre 36e commission d'intérêt local vous propose donc d'accorder la surélévation demandée de 4 à 6 francs de la taxe principale de l'octroi perçue par hectolitre sur l'alcool pur, tant en cercles qu'en bouteilles, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthe.

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi, jusqu'au 31 décembre 1877, inclusivement, la surtaxe de 8 fr. que la commune de Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère), est autorisée à percevoir, par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, et par hectolitre d'absinthe, sera portée à 20 fr. par hectolitre.

Cette surimposition est indépendante du droit de 6 francs perçu, en principal, sur les mêmes boissons.

Annexe n° 3594.

(Séance du 16 décembre 1875.)

PROPOSITION DE LOI pour assurer les deux positions capitales de la fortification générale de la France, présentée par M. Jean Brunet, membre de l'Assemblée nationale.

Art. 1er. — Les deux principaux appuis de la fortification générale de la France seront : au nord, la ville de Paris; au sud, la position centrale et nouvelle de Pyralpa (entre les Pyrénées et les Alpes).

Art. 2. — Immédiatement les études et les travaux seront entrepris et poussés avec activité pour déterminer et exécuter les travaux sur ces deux positions capitales.

Art. 3. — La défense extérieure de Paris sera complétée par la constitution des groupes fortifiés qui suivent :

1° Villeneuve-Saint-Georges sur la Seine ;
2° Gombaut entre la Seine et la Marne ;
3° Vaujours sur la Marne ;
4° L'Hauties entre la Seine et l'Oise.

Art. 4. — La position nouvelle de Pyralpa commandera à la fois les lignes des Alpes, des Pyrénées, de la Méditerranée, des vallées de la Loire.

Elle comprendra un vaste camp retranché avec très-forte citadelle, dont l'assiette sera choisie dans le quadrilatère formé par les villes d'Ussel, de Rodez, de Mende et le pic des Monts-Dore.

Art. 4. — Un crédit supplémentaire de 5 millions de francs est mis à la disposition du ministre de la guerre, sur l'exercice 1876, pour poursuivre activement les études et les travaux sur les deux positions capitales qui sont précisées par les articles précédents.

Annexe n° 3607.

(Séance du 17 décembre 1875.)

PROJET DE LOI tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1876, un crédit de 880,000 fr., pour le payement de l'indemnité allouée aux délégués des conseils municipaux par l'article 17 de la loi du 2 août 1875 sur les élections sénatoriales, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et par M. Léon Say, ministre des finances. (Renvoyé à la commission du budget.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, l'article 17 de la loi du 2 août 1875 sur les élections sénatoriales dispose que les délégués des conseils municipaux qui auront pris part à tous les scrutins, recevront, sur les fonds de l'Etat, s'ils le requièrent, sur la présentation de leur lettre de convocation visée par le président du collége électoral, une indemnité de déplacement qui leur sera payée sur les mêmes bases et de la même manière que celle accordée aux jurés par les articles 35, 90 et suivants du décret du 18 juin 1811.

Si l'Assemblée nationale adopte les propositions qui lui sont actuellement soumises, les élections sénatoriales auront lieu au commencement de l'année prochaine. Il est donc indispensable d'inscrire au budget de l'exercice 1876 un crédit destiné à faire face aux dépenses prévues par la loi du 2 août.

Afin de déterminer, d'une manière aussi précise que possible, l'importance de cette dépense, le Gouvernement a fait dresser un tableau indiquant, pour tous les départements, la distance de chacune des communes au chef-lieu.

Il résulte de ce tableau que le nombre total des myriamètres que les délégués des conseils municipaux de France auront à parcourir, est de 167,512. En calculant le taux de l'indemnité d'après le tarif fixé pour les jurés, par le décret de 1811, soit 5 fr. par myriamètre, en allant et en revenant, la dépense, pour les seuls départements du continent, s'élèverait à 837,560 francs, à laquelle il faut joindre la dépense proportionnellement plus élevée qu'occasionneront les délégués des conseils municipaux d'Algérie.

Le Gouvernement a, en conséquence, l'honneur, messieurs, de vous proposer d'ouvrir au budget du ministère de l'intérieur, exercice 1876, un crédit de 880,000 fr.

Sans doute, ce chiffre est un maximum qui pourra n'être pas atteint, puisque l'indemnité est seulement facultative et ne sera accordée qu'aux délégués qui le requerront, et que, d'autre part, elle n'est due qu'à ceux qui auront participé à tous les scrutins. Mais, comme il s'agit de payements qui, s'ils sont réclamés, ne peuvent souffrir aucun retard, nous avons pensé qu'il valait mieux ne pas nous exposer à un découvert.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1876, un crédit de 880,000 fr. destiné à assurer le payement de l'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux par l'article 17 de la loi du 2 août 1875 sur les élections sénatoriales.

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales affectées à l'exercice 1876.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Indemnités de déplacement à allouer aux délégués des conseils municipaux, sur les bases fixées par les articles 35, 90 et suivants du décret du 18 juin 1811.

Nombre de myriamètres à parcourir.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de communes.	NOMBRE de myriamètres.
Ain	452	2.045
Aisne	837	3.481
Allier	317	1.657
Alpes (Basses-)	251	1.253
Alpes (Hautes)	189	830
Alpes-Maritimes	150	720
Ardèche	339	1.750
Ardennes	501	1.874
Ariége	336	1.160
Aube	446	1.560
Aude	436	1.770
Aveyron	289	1.579
Bouches-du-Rhône	108	536
Calvados	764	2.595
Cantal	264	1.470
Charente	426	1 524
Charente-Inférieure	479	3.448
Cher	291	1.104
Corrèze	287	1.231
Corse	364	3.924
Côte-d'Or	717	3.408
Côtes-du-Nord	387	1.724
Creuse	263	1.013
Dordogne	582	2.852
Doubs	637	2.885
Drôme	370	2.307
Eure	700	2.665
Eure-et-Loir	426	1.398
Finistère	285	1.788
Gard	347	1.587
Garonne (Haute-)	584	3.213
Gers	465	1.849
Gironde	551	2.526
Hérault	335	1.853
Ille-et-Vilaine	352	1.310
Indre	245	933
Indre-et-Loire	281	1.026
Isère	555	2.965
Jura	584	2.292
Landes	331	1.474
Loir-et-Cher	297	1.055
Loire	328	1.590
Loire (Haute-)	262	1.073
Loire-Inférieure	215	840
Loiret	349	1.687

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de communes.	NOMBRE de myriamètres.
Lot	321	1.552
Lot-et-Garonne	319	1 349
Lozère	194	873
Maine-et-Loire	380	1.322
Manche	643	3.170
Marne	665	3 047
Marne (Haute-)	550	2.412
Mayenne	274	968
Meurthe-et-Moselle	596	2 764
Meuse	587	2.988
Morbihan	248	1.103
Nièvre	313	1.575
Nord	661	3 670
Oise	701	2 963
Orne	511	2.492
Pas-de-Calais	904	4.550
Puy-de-Dôme	456	2.038
Pyrénées (Basses-)	558	2.763
Pyrénées (Hautes-)	480	1.623
Pyrénées-Orientales	231	971
Rhin (Haut-) (partie française)	106	135
Rhône	264	937
Saône (Haute-)	583	2.054
Saône-et-Loire	588	3 642
Sarthe	386	1.312
Savoie	327	1.691
Savoie (Haute-)	313	1.293
Seine	72	70
Seine-Inférieure	759	3.553
Seine-et-Marne	529	2.256
Seine-et-Oise	685	2.527
Sèvres (Deux-)	356	1 617
Somme	833	3.097
Tarn	317	1.211
Tarn-et-Garonne	194	6.413
Var	145	713
Vaucluse	150	673
Vendée	298	1.238
Vienne	300	1.083
Vienne (Haute-)	202	730
Vosges	531	2 241
Yonne	485	2.009
Totaux	35.989	167.512

Annexe n° 3587.

(Séance du 15 décembre 1875.)

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministre des travaux publics de divers crédits sur les exercices 1875 et 1876, par M. le marquis de Talhouët, membre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, dans le projet de loi qu'il vous a soumis tout récemment pour obtenir l'ouverture de crédits extraordinaires sur les exercices 1875 et 1876, le Gouvernement n'a pu comprendre plusieurs propositions dont l'étude n'était pas suffisamment avancée. Aujourd'hui, il vous demande d'ouvrir au ministre des travaux publics de nouveaux crédits pour des dépenses dont nous avons reconnu l'urgence ; nous vous proposons de les allouer par les motifs que nous indiquerons succinctement.

CHAPITRE XIV. — *Ports maritimes, phares et canaux.*

Crédit supplémentaire demandé sur 1875, 150,000 francs.

Crédit supplémentaire demandé sur 1876, 150,000 francs.

Le Gouvernement nous fait connaître que les tempêtes du mois de novembre ont causé des avaries considérables sur le littoral des départements de la Seine-Inférieure, d'Ille-et-Vilaine, de la Vendée et de la Charente-Inférieure.

Les digues qui protégent les plaines de l'Eure ont été gravement endommagées; les travaux les plus urgents sont évalués à 75,000 francs.

La digue de réduction du bassin à flot de Saint-Malo, qui a été dégradée, nécessite une réparation d'environ 15,000 francs.

Les ouvrages qui protégent la pointe de l'Aiguillon, dans la Vendée, ont considérablement souffert : de larges brèches existent dans la partie sud; la partie nord est bouleversée de fond en comble et la mer la franchit à toute marée. La dépense totale serait de 200,000 fr., mais pour exécuter les consolidations les plus urgentes une somme de 100,000 fr. est demandée.

Les ravages ont été considérables dans la Charente-Inférieure : à la Rochelle, la volée sud du pont tournant du bassin à flot a été complétement disloquée; les ouvrages de défense de la partie de la côte entre la digue de Richelieu et la ville ont beaucoup souffert; tous les ports situés sur la Gironde ont été dégradés, à l'exception de celui de Royan. La réparation de ces différents désastres entraînera une dépense de 90,000 fr.

Dans divers ports, qui ont subi des dégradations moins importantes, les travaux à exécuter sont évalués à 20,000 fr.

L'ensemble de la dépense urgente à faire s'élève à 300,000 fr. Votre commission propose de la répartir par moitié sur chacun des exercices 1875 et 1876.

CHAPITRE XXI. — *Entretien des bâtiments civils.*

Crédit supplémentaire demandé sur 1875 125,600.

Les effets désastreux de la tempête du mois de novembre se sont fait sentir sur les édifices publics ; des dégâts considérables ont été constatés et les réparations aux toitures ont dû être entreprises immédiatement, afin d'éviter des dégradations plus importantes. Mais le crédit affecté à l'entretien des bâtiments civils est déjà insuffisant. Une allocation supplémentaire est nécessaire ; nous vous proposons d'adopter le chiffre demandé par le Gouvernement.

CHAPITRE XXIII. — *Entretien des palais nationaux.*

Les observations consignées au chapitre XXI ci-dessus, s'appliquent aux palais nationaux. Une allocation de 102,000 francs est indispensable; nous vous proposons de l'accorder.

CHAPITRE XLIX. — *Travaux d'armement à exécuter par le concours de l'industrie privée.*

Sur le crédit de 3 millions de francs inscrit au budget de 1875 pour la liquidation des opérations de la commission d'armement national, il n'a été fait emploi que de 67,532 fr. 52. Il reste disponible une somme de 2,932,467 fr. 52, dont le Gouvernement vous demande l'annulation en vous proposant d'allouer au budget de 1876 un crédit de 2,500,000 francs qu'il considère comme devant être suffisant pour satisfaire à toutes les éventualités de la liquidation, retardée jusqu'ici par les procès encore pendants soit devant la juridiction contentieuse de l'État, soit devant les tribunaux ordinaires. Votre commission est d'avis d'adopter la proposition qui vous est soumise.

CHAPITRE L. — *Fabrication de cartouches et autres dépenses faites dans l'intérêt de la défense, sous la direction du ministre des travaux publics.*

Comme, pour les travaux d'armement dont il est question au chapitre précédent, la liquidation des dépenses faites dans l'intérêt de la défense, n'a pu avoir lieu en raison des affaires en instance.

Sur le crédit de 60.000 fr. alloué en 1875, il n'a été employé que 7,687 fr. 86. Votre commission propose de reporter à l'exercice 1876 un crédit de 52,000 fr. et de décider que pareille somme sera annulée sur l'exercice 1875.

CHAPITRE LIV. — *Restauration de la chapelle du palais de Versailles.*

Crédit extraordinaire demandé, 200.000 fr.

En décidant en principe par la loi du 2 août 1875, la restauration de la chapelle du palais de Versailles, vous avez alloué un premier crédit de 100.000 fr. sur l'exercice 1875. Mais lorsque votre résolution du 2 août a été prise, le budget de 1876 était déjà préparé et prêt à être voté, et aucun crédit n'a pu y être prévu pour la continuation de travaux que vous avez considérés avec raison, comme urgents.

C'est pour réparer cette lacune que nous vous proposons d'allouer sur l'exercice 1876 un crédit de 200,000 fr. qui permettra de ne pas interrompre les travaux.

En conséquence, votre commission vous propose d'adopter le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1875, des crédits supplémentaires montant à 377,600 fr., ainsi répartis :

Chap. XIV.—Ports maritimes, phares et canaux	150.000
Chap. XXI. — Entretien des bâtiments civils	125.600
Chap. XXIII. — Entretien des bâtiments nationaux	102.000
Total égal	377.600

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1876, au delà des crédits alloués par la loi de finances du 3 août 1875, des crédits supplémentaires et extraordinaires montant ensemble à 2.902,000 fr.

Ces crédits sont répartis ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE SECTION

Chap. XIV. — Ports maritimes, phares et canaux	150.000

DEUXIÈME SECTION

Chap. XLIX. — Armement national par le concours de l'industrie privée	2.500.000
Chap. L. — Fabrication de cartouches et autres dépenses faites dans l'intérêt de la défense, sous la direction du ministre des travaux publics	52.000
Chap. LIV. — Restauration de la chapelle de Versailles	200 000
Total égal	2.902.000

Art. 3. — Il sera pourvu aux dépenses autorisées par les articles 1er et 2 ci-dessus à l'aide des ressources des budgets des exercices 1875 et 1876.

Art. 4. — Les crédits ci-après, montant ensemble à 2,552,000 francs, sont annulés sur l'exercice 1875, ainsi répartis :

Chapitre XLIX. — Armement national par le concours de l'industrie privée	2.500.000
Chapitre L. — Fabrication de cartouches et autres dépenses faites dans l'intérêt de la défense, sous la direction du ministre des travaux publics	52.000
Total égal	2.552.000

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, président; Teisserenc de Bort, Magnin, vice-présidents; Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, le baron de Ravinel, secrétaires; Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowsky, Adam (Seine), Delsol, général Chareton, général Saussier, Manjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

EXPOSÉ

de la

SITUATION DE L'ALGÉRIE

par

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

A l'ouverture de la session du conseil supérieur de Gouvernement (17 novembre 1875).

Messieurs,

De même que les années précédentes, je tiens, en ouvrant cette session, à vous faire l'exposé succinct mais complet de la situation de l'Algérie, à résumer les résultats obtenus depuis bientôt un an, à vous entretenir des projets en cours d'exécution, à vous consulter enfin sur les questions dont il importe de presser l'étude dans l'intérêt du pays.

Resté scrupuleusement dans le programme que j'ai développé devant vous en 1873, alors que je venais de prendre, depuis quelques mois à peine, les hautes fonctions que je dois à la confiance du Gouvernement, je n'ai point à vous rappeler ce programme.

Vous avez bien voulu y adhérer, non qu'il se posât comme un système nouveau après tous ceux essayés jusque-là, mais parce qu'il vous parut basé sur l'expérience et sur les moyens les plus pratiques pour réaliser l'œuvre que la France a entreprise en plantant sur cette terre le drapeau de la civilisation.

Il se résume d'ailleurs en quelques mots : assimilation de l'Algérie à la métropole, en tenant compte transitoirement des conditions exceptionnelles que crée ici la différence dans les origines et dans les coutumes des diverses populations qu'il s'agit de transformer et d'agréger, pour leur donner la physionomie unique d'une société liée par les mêmes intérêts, mue par les mêmes sentiments de sympathie réciproque et de patriotisme.

Ce grand principe de l'assimilation, je tiens d'autant plus à l'affirmer de nouveau, que je considère comme un devoir de le poser nettement en face des théories dangereuses qui, se dissimulant sous le titre d'une autonomie favorable aux intérêts particuliers de ce pays, ne tendent, il faut le reconnaître, qu'à briser successivement les liens qui doivent nous rattacher constamment à la patrie commune, dans ses malheurs comme dans sa prospérité.

Je n'aurai donc cette fois qu'à établir par des faits les progrès réalisés comme à prouver par des actes que tout ce que la haute administration de l'Algérie sollicite ou obtient du Gouvernement et de l'Assemblée, est dans le sens des intérêts bien compris du pays.

Comme cela s'est fait jusqu'ici, des rapports spéciaux et des documents complets vous mettront à même d'apprécier plus exactement les résultats obtenus et les questions soumises à votre examen.

Je suivrai l'ordre déjà adopté dans mes précédents rapports.

§ 1. — *Organisation administrative et judiciaire*

ADMINISTRATION

Le principe qui nous guide dans les mesures à prendre pour perfectionner successivement notre organisation administrative, est celui de la décentralisation « qui, seule, permet de résoudre promptement les questions, en dégageant de lenteurs et de formalités inutiles. » Si nous ne sommes point arrivés au but, nous y marchons aussi rapidemedt que possible, en tenant compte des difficultés de la route. Ce n'est point hésitation, c'est prudence. On ne gagne rien en avançant trop vite pour reculer ensuite, et on n'arrive, par trop de précipitation, qu'à troubler le présent en compromettant l'avenir.

Les différents services fontionnent bien ; les progrès accomplis en sont la preuve, et c'est justice de le reconnaître. Est-ce à dire, pour cela, qu'il n'y ait aucune modification à y introduire ? Nous sommes tous d'accord pour chercher à en perfectionner le mécanisme. Mais, je le répète, ces modifications ne doivent se produire que successivement, quand elles sont justifiées et opportunes.

Les territoires placés sous le régime de droit commun comprennent actuellement une population de 1,047,092 habitants et une superficie de 4,159,955 hectares. C'est donc, depuis l'an dernier, une augmentation de 20,300 habitants, dont 1,359 Européens, et de 176,037 hectares. J'indiquerai plus loin les nouvelles augmentations décidées en principe et qui se trouveront réalisées le 1er janvier prochain.

Il ne suffisait pas de décréter ces annexions, il fallait donner à ces vastes territoires une organisation administrative complète et efficace, tout en tenant compte de l'idée décentralisatrice qui devait faciliter leurs rapports avec les diverses autorités chargées de la gestion de leurs intérêts communs. Plusieurs commissariats civils ont été créés et un décret du 27 juillet dernier a érigé ceux d'Orléansville, de Bougie, de Guelma et de Sidi bel Abbès en sous-préfectures de 4e classe. Cette dernière mesure, sans imposer au budget aucun nouveau sacrifice, place ainsi les populations à proximité d'un fonctionnaire élevé de l'administration ayant les pouvoirs nécessaires pour instruire leurs affaires et en hâter l'exécution, tout en déchargeant les préfets de questions secondaires qui absorbaient une grande partie de leur temps et les empêchaient de parcourir leur département aussi souvent que cela est nécessaire.

Je dois dire ici mon regret d'avoir vu l'Assemblée refuser, sur la proposition d'un député algérien, le crédit de 15,000 fr. que vous aviez proposé d'inscrire au budget de 1876 pour indemniser ces hauts fonctionnaires des frais que leur occasionnent ces tournées, jugées par vous indispensables. Je tiens à leur rendre cette justice, c'est que cette considération ne les a point arrêtés, et que, pendant tout le cours de cette année, ils n'ont cessé de parcourir les localités sur lesquelles s'étend leur action, étudiant sur place les besoins et les mesures à prendre pour y satisfaire, stimulant le zèle de leurs agents, et encourageant les efforts des colons aux prises avec les difficultés que créent le climat et les travaux de l'installation.

Après avoir groupé dans leurs nouvelles circonscriptions administratives les territoires passés sous le régime civil, il fallait leur assurer la vie communale. Partout où cela a été possible, les douars ont été annexés à des communes de plein exercice. Cette mesure qui réalise l'assimilation complète de l'élément indigène à l'élément européen, en les plaçant tous deux sous le régime du droit commun, a pu s'étendre, en 1875, sur une population de 6,972 habitants, et sur une superficie de 28,334 hectares ; d'où il résulte qu'actuellement 19,037 indigènes, répartis sur 71,589 hectares, ont reçu cette organisation municipale.

Quant aux autres douars remis à l'autorité civile en dehors de la zone d'action et d'intérêts des communes de plein exercice déjà organisées, on a dû transitoirement les constituer en communes mixtes administrées, d'après les règles ordinaires et les principes du droit commun, par des fonctionnaires civils assistés de commissions municipales dans lesquelles figurent l'élément européen qui initie au progrès, et les représentants des intérêts indigènes, qui viennent là se préparer à la vie municipale. Le plus souvent ces communes mixtes ont pour centres administratifs des villages en voie de peuplement, destinés à devenir bientôt le chef-lieu de la commune définitive. De cette façon les douars arrivent à comprendre qu'en aidant de leurs ressources le développement du village qui doit être plus tard le centre de leurs intérêts, ils aident à leur avenir, tout en trouvant pour le présent de sérieux avantages dans les moyens de travail que leur offrent ces nouvelles créations, dans les débouchés qu'elles facilitent à leurs produits, dans la plus-value qu'elles assurent à leurs propriétés.

Pour bien faire comprendre l'organisation de ces communes mixtes, je crois utile d'indiquer sommairement leur régime financier.

Leurs recettes consistent :

1° Dans le produit des taxes municipales ou de centimes additionnels qui les représentent, pour les indigènes, jusqu'à l'application de l'impôt foncier ;

2° Dans les prestations pour les chemins vicinaux ;

3° Dans le produit des marchés qui peuvent exister, ou des communaux mis en valeur ;

4° Dans la part proportionnelle de l'octroi municipal de mer.

Cette dernière ressource est la conséquence de la décision impériale du 9 mai 1868 combinée avec l'arrêté du 20 mai de la même année, l'ordonnance du 28 septembre 1847 et l'arrêté présidentiel du 4 novembre 1848. Toutefois, pour ménager les intérêts des communes de plein exercice qui tirent leurs principales ressources de ce produit, M. le Président de la République a bien voulu signer, le 19 janvier dernier, un décret qui fixe au 40e de l'effectif de la population indigène la part lui revenant. Cette proportion représente la participation des indigènes dans la consommation des denrées assujetties aux taxes de l'octroi de mer.

Quant aux dépenses, ce sont celles qu'ont à supporter les communes de plein exercice pour faire face à leurs besoins municipaux. Elles sont, comme les recettes, l'objet d'un comptabilité qui se gère et se contrôle d'après les règles établies pour l'administration des communes.

Je vous annonçais à la dernière session les modifications apportées à l'organisation du service des contributions directes, la suppression de la direction centrale et la création de deux directions à Oran et à Constantine. L'expérience a justifié ces mesures et a réalisé les avantages que l'on en attendait pour la prompte solution des affaires.

J'aurais voulu vous annoncer la réalisation complète des vues que je vous exposais alors au sujet du service forestier. Elles tendaient à décentraliser certaines parties de ce service, tout en lui laissant la direction générale qui lui est nécessaire pour mener à bonne fin, par des moyens prompts et uniformes, la solution des questions importantes de reconnaissance, de délimitation, de réglementation des droits d'usage et de répartition du personnel, dont l'ensemble constitue l'organisation sérieuse de cette administration. Les choses n'ont point marché aussi vite que je l'eusse désiré. Il nous manque, pour aboutir sûrement, la loi complémentaire dont le projet est soumis à l'Assemblée, l'application de l'article 3 du décret du 27 septembre 1870, et enfin les résultats des travaux auxquels se livrent les commissions chargées de constituer régulièrement et définitivement le domaine forestier de l'Etat.

Mais si le résultat auquel nous tendons n'est point encore obtenu, j'ai du moins la satisfaction de vous annoncer qu'une entente complète avec la haute administration à Paris, donne la certitude d'une solution facile et prompte.

Une de vos grandes préoccupations a été de savoir si, en étendant le régime de droit commun sur de vastes territoires laissés jusque-là sous l'action du commandement militaire, les administrateurs civils allaient se trouver suffisamment armés vis-à-vis de populations indigènes maintenues si longtemps sous le régime d'exception. Ici encore l'expérience doit dissiper ces appréhensions. Il suffit pour s'en convaincre, de raisonner, non d'après les récits émouvants, souvent inexacts, toujours exagérés dont la presse se fait trop facilement l'écho, mais d'après les statistiques judiciaires, les faits qu'elles constatent et les résultats obtenus par l'administration, pour maintenir la sécurité, et par la justice, pour atteindre les coupables.

Les attentats ne dépassent pas la proportion qu'ils atteignent dans les pays depuis longtemps organisés. Sur certains points, les vols de denrées et surtout de bestiaux ont justement ému des colons, mais trop souvent la négligence de ces derniers explique la facilité avec laquelle ils se commettent. Partout où l'action de la force publique a été reconnue insuffisante pour les empêcher, des forces supplétives tirées de l'armée, ont été mises à la disposition des autorités locales. Les administrateurs eux-mêmes reconnaissent aujourd'hui le parti qu'ils peuvent tirer de l'application rigoureuse du décret du 11 septembre 1874 qui permet d'atteindre les infractions spéciales à l'indigénat. Enfin, la récente capture en territoire civil de bandits redoutés prouve que, dans ces territoires pas plus que dans les autres, l'impunité n'est assurée à ceux qui se placent hors la loi. Je ne puis parler de ces dernières arrestations, si importantes pour la tranquillité publique, sans reconnaître le concours dévoué que l'administration a trouvé dans ses agents indigè-

nes, et sans adresser encore à ces derniers un nouveau témoignage de satisfaction.

On n'ajoute rien à sa force en se surchargeant d'armes; le mieux est de savoir et de vouloir se servir de celles qu'on tient de la loi. Le personnel des agents de l'administration et de la justice, si l'on récapitule tous ceux dont elles disposent dans les villages comme dans les douars, si l'on tient compte de l'aide qu'apporte l'armée toutes les fois que cela est nécessaire, ce personnel, dis-je, est suffisant, à la condition que ceux qui le dirigent donnent l'exemple et exigent que chacun fasse son devoir.

Quoi qu'il en soit, rien n'est négligé pour augmenter, autant que possible, l'effectif de la gendarmerie qui rend ici de si utiles services. On s'occupe, en ce moment, de la création de treize nouvelles brigades sur les points où leur présence est le plus nécessaire. Trois sont déjà sur place et dix autres seront accordées dès que les installations seront prêtes.

Après avoir pourvu à l'organisation des nouveaux territoires civils, on a préparé d'autres annexions qui auront lieu à partir du 1er janvier prochain, dès qu'on sera en mesure d'assurer leur administration. Une carte et un état placés sous vos yeux vous indiquent ces nouveaux résultats. Ils portent sur une population de 44,302 habitants dont 912 Européens, et sur une surface de 266,286 hectares. Dans la province de Constantine, le rattachement de sept douars au territoire civil de Guelma, dans celle d'Oran la remise d'une partie du Dahra, vont rendre possible la suppression des bureaux des affaires indigènes que le commandement avait dû maintenir jusqu'ici à Guelma et à Mostaganem.

Je viens de dire ce qui a été fait pour l'organisation et l'agrandissement du territoire civil. J'indiquerai maintenant les mesures prises dans les territoires de commandement pour y assurer le progrès et les préparer au régime du droit commun, au fur et à mesure que les intérêts de la colonisation nous amèneront à les annexer, et qu'il y aura opportunité à le faire au point de vue de la sécurité et de la facilité de notre domination.

Depuis le 1er janvier 1875, les onze grandes communes subdivisionnaires qui formaient le territoire de commandement, ont été désagrégées et réparties en 38 communes indigènes. Bien qu'une année complète ne soit pas encore écoulée depuis cette innovation, il est cependant possible d'affirmer que les résultats que vous attendiez de cette organisation seront réalisés. Cette réforme, qui prépare l'avenir, se résume ainsi :

1° Application de règles uniformes à l'administration et à la comptabilité des communes indigènes ;

2° Organisation dans chaque commune d'une commission municipale ;

3° Institution d'un adjoint civil auprès du chef militaire chargé des fonctions de maire ;

4° Organisation du service des prestations en nature pour la construction et l'entretien des chemins vicinaux :

5° Création d'un service de voirie communale.

Cette initiation des populations indigènes aux pratiques de notre administration a déjà permis, en territoire de commandement, un nouveau pas en avant dans la voie suivie depuis trois ans. Après avoir été le premier à proposer de rattacher au territoire civil les douars de son commandement qui lui paraissaient suffisamment préparés, le général commandant la division d'Oran a reconnu que la commune indigène de Tlemcen pouvait être supprimée, et les diverses sections de Sebdou, Daya, Lalla-Maghnia et Nemours se fondre dès à présent avec les communes mixtes du même nom; que celle de Saïda pouvait s'agrandir de trois douars détachés de la commune indigène, et qu'enfin Frenda et Géryville pouvaient devenir les centres de deux communes mixtes. Un arrêté du 9 novembre courant a approuvé ces propositions. Cette nouvelle organisation d'une partie du territoire de la province d'Oran constitue un progrès considérable par ce fait que les nouvelles communes mixtes vont être administrées d'après les règles du régime municipal avec l'aide de commissions où figurera l'élément européen. Dans la province d'Alger et dans celle de Constantine les communes mixtes de l'Oued-Fodda et de Duquesne ont pu être remises à l'autorité préfectorale. Dans la province d'Alger les communes mixtes de Boghar, de Teniet-el-Hâd, de Dra-el-Mizan, etc., ont été appelées à s'administrer elles-mêmes.

Cet exposé de l'organisation administrative poursuivie avec persistance dans le but d'arriver partout, autant que possible, aux institutions municipales, m'amène à rappeler ici ce qui a été fait pour l'organisation départementale.

On semble s'être mépris, parfois, sur la nature et sur la portée des mesures employées pour atteindre ce résultat. Il est bon de les expliquer. La loi du 10 août 1871, n'ayant point été promulguée en Algérie, les conseils généraux, bien que fonctionnant de fait, n'avaient pas d'existence légale ; ils ne se sentaient point la force que pouvait leur donner la consécration officielle de leurs droits, et l'interprétation de leurs attributions non définies amenait forcément des difficultés ou des conflits d'autant plus difficiles à régler, que le conseil d'Etat, lorsqu'il avait à en connaître, ne pouvait se baser sur la nouvelle loi pour rendre ses arrêts. Il s'agissait donc, pour faire cesser une situation aussi fausse, d'obtenir l'application, aux trois départements algériens, des dispositions législatives qui régissent ceux de la métropole.

Recourir à l'Assemblée pour lui demander, au milieu de ses grands travaux, la promulgation de la loi de 1871, c'était s'exposer à des retards inévitables, alors qu'il ne s'agissait, en définitive, que de l'application d'un acte voté par elle. Aussi, n'ai-je point hésité à demander au Gouvernement un décret qui, sans rien changer aux dispositions comme à l'esprit de la loi, atteignait le but sans violer le principe, admis par tous, que la légalité établie par la Chambre doit être la base de toutes les mesures nouvelles à prendre dans l'intérêt de la colonie.

En étendant les incompatibilités à tous les agents ou fonctionnaires de l'administration ou des services, qui doivent ici tout leur temps à leur mission, on a voulu les sortir de la situation fausse que leur créait le rôle double auquel les appelaient leur devoir professionnel et le mandat qu'ils tenaient de leurs électeurs. De plus, il était bon de laisser plus de place, dans les conseils délibérants, à l'élément indépendant qu'il s'agit d'initier aux affaires du pays.

Quant au titre Ier du décret du 23 septembre 1875, tout en affirmant un progrès que nul ne contestera, en étendant l'action des conseils généraux sur tout le territoire soumis à notre domination, il n'a fait que rappeler un état de choses qui existait déjà. Les grands intérêts des diverses localités, qu'elles relèvent de l'administration civile ou du commandement, se trouvent ainsi réunis sous la même action et sous les mêmes garanties. L'impartialité de ces assemblées saura prouver aux populations à agréger que toutes ont une part égale dans leur sollicitude et dans leur désir de développer la prospérité du pays.

Les indigènes verront dans cette grande mesure une preuve nouvelle que nous entendons les traiter comme les enfants de la France, et non les parquer en dehors des institutions qui sont les bases de notre état social, lequel doit devenir le leur.

Il ne manque plus aujourd'hui aux départements algériens constitués légalement, qu'une organisation financière qui leur soit propre ; je dirai plus loin, en parlant de l'impôt, ce que la haute administration fait pour atteindre ce résultat.

JUSTICE

A l'époque de votre dernière session les décrets des 29 août et 10 octobre 1874 sur l'organisation judiciaire en Kabylie venaient à peine de paraître. Depuis, on en a assuré l'application grâce au concours dévoué des magistrats et des administrateurs qui sont en contact avec les indigènes; ceux-ci ont été amenés à comprendre le but réel de cette réforme et les avantages qu'ils devaient en tirer. Les prétoires des juges de paix sont aujourd'hui fréquentés par un grand nombre de Kabyles, qui viennent y soumettre leurs différends et qui accueillent avec reconnaissance les décisions équitables qui les règlent. Malgré des résistances évidentes provoquées par des interprétations inexactes de nos véritables intentions, le progrès est certain, et cette réorganisation judiciaire ne peut manquer que de le réaliser complètement.

Dans le cercle de Fort-National, qui comprend les populations kabyles les plus en dehors de notre action directe et les plus jalouses de leurs coutumes, l'institution des djemmâa de justice fonctionne régulièrement et les préventions qu'elle avait inspirées tendent à s'effacer de plus en plus. Il convient cependant d'attendre que les modifications introduites dans les nouveaux ressorts judiciaires soient bien consacrées par l'expérience et le temps avant d'étendre à d'autres territoires le régime auquel viennent à peine d'être soumis les deux arrondissements de Tizi-Ouzou et de Bougie.

Un progrès n'est réellement fécond, que lorsque la pratique a pu faire disparaître les errements anciens et les préjugés que l'on rencontre dans les sociétés qu'une instruction suffisante n'a point encore préparées aux innovations. Ce qui a pu être essayé chez les Kabyles si intelligents ne manquerait pas de produire au milieu des autres agglomérations musulmanes un trouble qu'il est sage d'éviter. Les résultats obtenus sont les meilleurs moyens de propagation. Je ne proposerai donc, pour cette fois, aucune suppression nouvelle dans le nombre des mahakma qui existent actuellement, mais je saisirai successivement toutes les occasions d'étendre l'action de notre justice, chaque fois que, par suite de leur contact avec les Européens, des populations me paraîtront suffisamment préparées pour recevoir l'organisation que je viens de rappeler.

L'extension considérable donnée pendant ces dernières années à notre action judiciaire a nécessité de fréquents remaniements dans les circonscriptions des arrondissements et des districts. Cela n'avait pu se faire sans amener une certaine confusion à laquelle il importait de mettre un terme. Un décret présidentiel du 10 août 1875 a déterminé exactement les limites de chacune des juridictions, afin qu'au triple point de vue de la justice criminelle, civile et musulmane, tout justiciable, quelle que soit son origine, puisse connaître son juge et recourir à lui sans se heurter, comme cela est souvent arrivé, à une exception d'incompétence.

Cette délimitation raisonnée des circonscriptions a permis de supprimer trois justices de paix, qui n'avaient plus leur utilité et d'en créer six nouvelles dont la nécessité était démontrée. Celles de Mansourah et d'El-Milia que deux décrets des 6 juin et 8 août 1874 avaient déjà placées sous la juridiction des juges de paix de Bordj-bou-Arréridj et de Milah, et celle de Douéra rattachée au canton de Boufarik ont été supprimées ; les nouvelles ont leurs siéges à Bouçaada, à Djelfa, à Laghouat, à Khrenchela, a Tebessa et à Daya, ressortissant aux tribunaux d'Alger, de Blidah, de Constantine et d'Oran.

Dans mon exposé du 12 janvier dernier, je

(4e supplément.)

vous ai fait connaître que j'avais appelé l'attention du garde des sceaux sur les fonctions de juge de paix encore confiées aux commandants de place sur les points où il n'existe pas d'autorité civile, et sur l'opportunité de décharger les officiers de l'armée de ces attributions qu'on ne leur avait confiées que transitoirement. L'article 6 du décret du 10 août 1875 supprime les juridictions spéciales des commandants de place en même temps qu'il fait cesser celle des commissaires civils. Déjà le décret du 11 septembre 1873 sur l'organisation de la Kabylie du département d'Alger avait décidé cette mesure pour ces derniers fonctionnaires et ce principe avait été appliqué de fait dans tout le Tell. Le décret du 10 août le consacre définitivement. Les cercles de Géryvilly et de Sebdou rattachés, le premier au canton de Saïda, le second à celui de Tlemcen, sont les seules parties du territoire où il n'a pas encore été possible d'installer des justices de paix. Ces cercles restent transitoirement régis par des dispositions spéciales. Si l'on ne peut trouver dans leur population européenne si restreinte des suppléants capables, les fonctions judiciaires resteront confiées provisoirement à des officiers désignés par le gouverneur général sur la proposition du procureur général.

Quelques-uns des cantons délimités par le décret du 10 août 1875 ont une étendue telle, qu'il serait souvent difficile à un juge de paix et à ses deux suppléants de suffire à toutes les nécessités du service. Le paragraphe 2 de l'article 6 de ce décret, dérogeant à la loi du 29 ventôse an XI, permet d'établir dans ceux de ces cantons, où cela sera reconnu nécessaire, un nombre indéterminé de suppléants.

Dans le même ordre d'idées et pour rendre la justice accessible à tous, il était utile de développer une institution qui remonte aux premiers jours de la conquête, l'article 8 du décret du 10 août a déterminé les audiences foraines que les juges de paix doivent tenir à des époques fixées dans les parties les plus éloignées de leurs districts.

Telles sont les dispositions prises pour la réorganisation de la justice sur tout le territoire algérien. Elles donnent aux Européens comme aux indigènes une garantie sérieuse pour leurs intérêts; elles sont pour tous une nouvelle preuve de la sollicitude du gouvernement métropolitain.

§ 2. — *Instruction publique.*

L'Algérie a déjà sa place au premier rang des contrées les plus avancées au point de vue de l'instruction publique. C'est que, dès que la France a posé le pied dans ce pays, elle a senti que son plus sûr moyen d'influence était de s'imposer par sa civilisation à des populations vouées depuis longtemps à l'ignorance. Toutefois, malgré les résultats déjà obtenus, et bien que le décret du 2 août 1858 eût pourvu à une première organisation, l'enseignement n'était régi par aucune législation précise, et, tandis que l'enseignement secondaire et supérieur était soumis aux règlements et aux lois de la métropole, l'instruction primaire restait sous un régime exceptionnel. Il fallait mettre les moyens en rapport avec le progrès qui tendait à se développer chaque jour de plus en plus : le décret du 15 août 1875 vient d'affirmer de nouveau le grand principe de l'assimilation en appliquant ici les lois de la France.

Vous remarquerez toutefois que ce décret a maintenu sous l'autorité du gouverneur général les écoles arabes-françaises situées en territoire de commandement et les écoles musulmanes. Il y avait là une nécessité politique qu'il est inutile de développer.

Les principales dispositions de ce décret règlent :

1° La composition et les attributions du conseil académique siégeant à Alger sous la présidence du recteur ;

2° La création et la composition des conseils départementaux de l'instruction publique ;

3° L'assimilation, au point de vue du traitement, des professeurs et des fonctionnaires de l'enseignement à leurs collègues de la métropole, tout en leur attribuant un supplément colonial.

Enfin, un rapport annuel, établi par le recteur, sur la situation de l'instruction publique, vous permettra d'apprécier les résultats obtenus. Ce dernier document sera placé sous vos yeux au cours de cette session.

Le but poursuivi, tout en développant l'instruction chez les divers éléments qui forment la population de l'Algérie, est de rapprocher les indigènes des Européens, en les groupant, les uns et les autres, dans les établissements où elle se donne. C'est dans cet ordre d'idées que les collèges arabes ont été supprimés, et que leurs élèves ont été répartis dans les institutions françaises. C'est d'après ce même principe que des écoles mixtes sont organisées partout où cela est possible, et que je fais étudier, en ce moment, la création d'établissements où les jeunes gens du pays, Européens et indigènes, apprendront à devenir de bons cultivateurs et de bons ouvriers.

Un des grands moyens de fusion est de pouvoir se comprendre dans toutes les circonstances qui amènent des relations entre les diverses parties de la population. S'il est indispensable d'initier les indigènes à notre langue, il ne l'est pas moins, pour nous, de comprendre la leur.

Les différents fonctionnaires de l'administration et de la justice ne peuvent s'acquitter efficacement de leur mission, qu'à la condition de se passer d'intermédiaires entre eux et leurs administrés.

Il fallait donc encourager, par tous les moyens possibles, l'étude de la langue arabe. Un décret du 14 mai 1875 a élevé le taux des primes accordées à ceux qui justifient de la connaissance de cette langue ; le ministre de l'instruction publique a bien voulu autoriser le recteur à l'introduire dans les examens pour le baccalauréat et les brevets de capacité ; enfin, l'enseignement du français fait, dès à présent, partie des cours suivis dans les medersa d'Alger, de Tlemcen et de Constantine, par les jeunes indigènes qui se préparent aux emplois publics énumérés dans le décret du 21 avril 1866.

§ 3. — *Colonisation.*

De toutes les questions qui se posent quand on envisage dans son ensemble l'œuvre que nous poursuivons ici, celle de la colonisation est évidemment la plus difficile à résoudre, la plus importante à réaliser. Elle semble, d'ailleurs, résumer tous les résultats à obtenir pour aboutir à un peuplement du pays en rapport avec ses ressources, et au développement de la prospérité à laquelle il est appelé, par l'exploitation des richesses naturelles qu'il renferme.

Si la mise en valeur des terres susceptibles de culture, par l'introduction des méthodes perfectionnées et du nombre de bras nécessaires, est le premier moyen de peuplement, en même temps que la base la plus sûre de notre domination, il faut reconnaître que ce moyen n'est pas le seul et que nous pouvons compter également sur ceux que nous offre l'extension à donner au commerce et à l'industrie.

Je ne parlerai en ce moment que de la colonisation agricole. Bien des systèmes ont été essayés : les uns, émanés de théories spéculatives, que l'expérience a forcé d'abandonner ; les autres, imités de méthodes employées dans des pays qui n'ont, avec celui-ci, aucune analogie. Au lieu des vastes contrées inhabitées que le Nouveau-Monde offrait aux immigrants, nous nous sommes trouvés, ici, sur un sol partout occupé, où il nous faut faire notre place, tout en tenant compte des droits et des besoins d'un peuple qu'il s'agit de fondre avec celui de la France. C'est donc en envisageant les difficultés telles qu'elles sont, avec la volonté de les vaincre, qu'il nous faut chercher la solution du problème. Ce qui existe actuellement n'est plus un système; c'est la mise en pratique de ce qui a paru bon dans tous ceux précédemment essayés.

Malgré les attaques dont il a été l'objet, le décret du 11 octobre 1871 offrait trop de garanties pour que l'on ait pu songer à en abandonner le but et en effacer l'esprit. Celui du 15 juillet 1874 n'a donc fait qu'y apporter les modifications que l'expérience avait fait juger nécessaires. Il ne s'ensuit pas que ce dernier décret ne puisse être modifié à son tour; c'est là une question que vous aurez à examiner, en ne vous laissant guider que par le véritable intérêt du pays.

La clause de la résidence est une des plus controversées, mais, si l'on se rend compte exactement de ce qui se passe, il est facile de voir qu'elle ne gêne sérieusement que ceux qui ne veulent des terres que pour les faire exploiter sans les coloniser. J'ai constaté moi-même ce fait en visitant en détail, au mois de mai dernier, la province de Constantine; il m'avait déjà frappé en parcourant celle d'Alger. J'ai été partout assailli de demandes tendant à l'agrandissement des lots déjà obtenus, et, quand j'ai voulu vérifier sur place les besoins que l'on m'exposait, j'ai trouvé, trop souvent, des concessions non habitées par leurs attributaires ou cultivées exclusivement par des indigènes à la suite de locations rapportant pour les lots dans le villages et selon les conditions, de 300 à 700 fr. par an. Il résulte de la dernière statistique que jusqu'ici les colons européens ont reçu

de l'Etat	565.000 hectares.
Les territoires cédés à la Société générale algérienne et à la Société genevoise sont de........	130.000 —
Les Européens ont acheté aux indigènes........	260.000 —
C'est donc une superficie de................	955.000 hectares

habités par une population agricole européenne de 117,175 habitants; ce qui donne en moyenne, par habitant, plus de 8 hectares.

Cet exemple prouve qu'avec les ressources dont l'Etat dispose pour la colonisation, ressources suffisantes mais limitées, il est de toute nécessité de ne donner la terre qu'à ceux qui veulent l'exploiter sérieusement, la peupler et l'habiter.

Ce sont ces considérations qui me font désirer de voir maintenir cette clause de la résidence, tout en examinant comment elle doit être entendue pour aider au peuplement au lieu de l'entraver, et c'est pour ces motifs que j'ai dû recommander aux préfets et aux généraux administrant les territoires de poursuivre l'éviction de tous les attributaires qui, d'une façon bien avérée, voudraient éluder la loi. C'est là le seul moyen de déjouer les calculs de ceux qui cherchent à atteindre les délais exigés pour devenir propriétaires et vendre ensuite ce qu'on leur a donné. Avec une pareille latitude et malgré les réserves de la loi, il n'est pas difficile de prévoir que, dans un avenir peu éloigné, une grande partie des terres livrées à la colonisation redeviendrait la propriété des indigènes.

Une des conditions indispensables à ceux qui viennent ici pour se livrer à la culture, est d'y arriver avec les ressources nécessaires pour pouvoir s'installer, s'outiller et vivre jusqu'à ce que le produit de leur travail puisse assurer leur existence et préparer leur avenir. Malheureusement, cette condition n'est pas toujours remplie : une fois sur leurs concessions, les attributaires sans ressources se trouvent aux prises avec des difficultés qui les découragent; ils ne peuvent que recourir à l'emprunt et, au bout de très-peu de temps, ils se voient dépossédés et réduits à la misère.

On ne peut parer à cet état de choses qu'en exigeant que ceux auxquels on donne des terres, aient bien les moyens suffisants pour les mettre en valeur, et en créant des établissements de crédit pouvant venir en aide, sans compromettre leur situation, aux agriculteurs sérieux qui ont besoin de trouver de l'argent pour développer leurs exploitations. Si l'administration, aidée par des renseignements exacts que devraient lui fournir les autorités de France auxquelles elle s'adresse, peut arriver à n'admettre que des demandes justifiées, c'est aux chambres de commerce et d'agriculture, aux conseils généraux et à vous de rechercher et de proposer les meilleurs moyens de fonder ce crédit agricole dont je viens de parler.

On a parfois reproché à l'administration les lenteurs avec lesquelles se fait le peuplement. On les a attribuées aux formalités qu'elle exige et aux difficultés que les immigrants trouvent, à l'arrivée dans ce pays, pour obtenir des terres, se les faire délimiter et s'y installer. Je vous ai fait connaître dans mes précédents exposés les mesures prises pour remédier à ce que ces accusations pouvaient avoir de fondé. Elles sont partout en voie d'exécution ; la méthode apportée a déjà produit les meilleurs résultats, et nous arrivons à assurer immédiatement des lots disponibles et délimités, à ceux qui sont dans les conditions exigées pour en obtenir. Chaque année un programme de colonisation indique les territoires à peupler et, au 1er septembre, les travaux que l'Etat doit exécuter dans chacun d'eux seront terminés, pour que l'installation des nouveaux colons se fasse dans les meilleures conditions. Il faut à chacun de ces centres le chemin qui le relie aux communications existantes, l'eau qui lui est nécessaire, ses rues empierrées, son lotissement préparé, et tout au moins un local pouvant, dès le début, servir à l'école et au culte.

Vous avez sous les yeux le programme à exécuter pendant la campagne 1876-1877 et les instructions qui l'accompagnent. Il comprend 21 centres (763 lots de village, 111 de fermes isolées), offrant la possibilité de donner de la terre à 879 familles dont près de 600 venant de France.

Je compte, pour réaliser ce programme, sur le concours de tous, et je fais appel à l'initiative privée. Déjà une société à la tête de laquelle se trouvent plusieurs conseillers généraux du département d'Alger, a entrepris de peupler le village de l'Arbatach dans les conditions de l'article 11 du décret du 15 juillet 1874. Je désire vivement que cet exemple soit imité et que de nouvelles sociétés nous aident à amener, dans les nouveaux centres, une population sérieuse à laquelle elles peuvent faciliter l'installation par des moyens analogues à ceux que se propose d'employer l'entreprise dont je viens de parler.

Tout en me préoccupant des nouvelles créations, je n'ai point perdu de vue les anciennes qu'il importe de compléter pour leur permettre de se développer. La moitié des crédits de colonisation portés au budget est affectée à ces derniers besoins. C'est ainsi qu'on a pu déjà augmenter le volume des eaux dans les localités les moins pourvues, travailler aux voies de communications, et doter successivement les anciens villages des établissements publics qu'il leur serait impossible de créer s'ils étaient réduits à leurs propres ressources.

Afin de diminuer ces dépenses générales aussi bien que pour donner à la colonisation la densité qui doit aider à sa prospérité et à sa sécurité, on a agrandi, partout où cela a été possible, le territoire des centres existants ; les lots ainsi obtenus sont donnés de préférence à des immigrants qui trouvent à leur arrivée des facilités d'installation plus grandes que dans les villages de nouvelle création.

Comme conséquence de la précipitation avec laquelle on a dû pourvoir aux besoins de l'immigration alsacienne-lorraine, il est arrivé que les indigènes n'ont pu être déplacés assez à temps des terrains qu'ils ont dû céder par suite d'expropriation ou de sequestre. Des mesures sont prises pour faire cesser cette situation et pour qu'à l'avenir, les nouveaux colons ne soient plus installés que sur des terres complétement libres. Vous remarquerez dans les instructions données l'insistance avec laquelle je recommande de laisser aux immigrants les deux tiers des lots à attribuer. C'est le seul moyen d'augmenter la population agricole. Le tiers qui reste revient aux Algériens dont les familles se sont accrues, et cette proportion suffit si les commissions chargées de guider les choix de l'administration, mettent tous leurs soins à ne porter sur les listes qu'elles préparent, que des gens capables d'exploiter les terrains mis à leur disposition. C'est ainsi qu'en trois ans plus de 70,000 hectares ont été ajoutés au patrimoine des anciens colons du pays.

Si donc la colonisation n'a point marché aussi vite que nous le désirons tous, cela tient aux difficultés de l'œuvre ; et si le progrès a été lent, il n'en est pas moins réel et ne peut que fortifier notre confiance dans l'avenir.

D'après la dernière statistique établie pour l'année agricole 1874 : (1)

300,398 hectares ensemencés par les Européens ont donné 2,645,696 quintaux métriques de céréales.

11,360 hectares de vigne ont produit 228,994 hectolitres de vin.

805 hectares de cultures diverses : 5,996 quintaux de plantes oléagineuses et tinctoriales.

592 hectares de coton : 247,800 kilogrammes de coton net égréné.

2,802 hectares de tabac : 2,690,509 kilogrammes.

8,261 hectares de lin : 3,994,717 kilogrammes de graines.

Ces quelques exemples suffisent pour donner une idée du développement que sont appelées à prendre les diverses industries agricoles créées par les Européens.

L'Algérie a besoin d'être connue ; malgré les nombreuses publications auxquelles elle a donné lieu, on ne sait pas encore suffisamment, en France, ce qu'elle peut produire et les avantages qu'elle offre aux capitaux et aux entreprises. Je cherche, par tous les moyens possibles, à donner la plus grande publicité à tous les documents qui peuvent attirer l'attention sur elle, et j'ai demandé à M. le ministre de l'intérieur que, dans toutes les préfectures et les grandes administrations de la métropole, des agents fussent chargés de propager ces documents et de renseigner tous ceux qui veulent s'occuper de ce pays ou y venir.

Les bureaux de renseignements qui ont été créés ici, dans tous les grands ports de la côte, fonctionnent déjà d'une façon satisfaisante et rendront plus de services, au fur et à mesure qu'ils seront plus connus. Des maisons de commerce importantes, auxquelles les documents nécessaires sont envoyés, ont bien voulu s'offrir spontanément pour aider à cette propagande, et aujourd'hui, à Marseille, au Havre et à Bordeaux, les émigrants qui cherchent à quitter l'Europe peuvent se renseigner sur l'Algérie.

Je ne terminerai point cet exposé de la colonisation, sans exprimer la reconnaissance que ce pays doit à la société qui a déjà créé Azib-Zamoun, et qui s'occupe, avec autant de zèle que d'abnégation, de créer de nouveaux centres et de doter ce pays de ceux qui, restés Français par le cœur, n'ont pas hésité à abandonner leurs foyers pour retrouver la patrie en acceptant l'hospitalité sympathique et dévouée que leur offre l'Algérie.

(A suivre.)

(1) Voir la situation générale de l'agriculture au § 5.

INFORMATIONS ET FAITS

Il a été versé, le 28 janvier 1876, à la caisse centrale du Trésor public, la somme de 1,000 francs, à titre de restitution anonyme à l'Etat.

— M. Abraham-Richard Dusgate, par testament en date du 11 janvier 1872, a légué à l'Académie des sciences 500 francs de rente pour, avec les arrérages annuels, fonder un prix quinquennal de 2,500 francs, à délivrer tous les cinq ans à l'auteur du meilleur ouvrage sur les signes diagnostiques de la mort et sur les moyens de prévenir les inhumations précipitées.

Un décret, en date du 27 novembre 1874, a autorisé l'Académie à accepter ce legs; en conséquence, elle propose de décerner le prix Dusgate, pour la première fois, dans sa séance publique de l'année 1880.

Les ouvrages ou mémoires seront reçus au secrétariat de l'Institut jusqu'au 1er juin 1880.

— Les collections du Louvre vont s'enrichir, dans le département de la sculpture, d'un précieux monument de l'art italien de la fin du quinzième siècle : la porte monumentale du palais de Stanga, à Crémone, a été acquise par la France au prix de 80,000 fr. Son transport à Paris a déjà été effectué.

La dépense a été prélevée sur le budget spécial des musées; on se souvient que l'Assemblée nationale, avant de se séparer, a doublé la somme de 75,000 fr. fixée primitivement pour ce chapitre. L'administration des beaux-arts n'a participé en rien aux frais de cette acquisition ; c'est donc à tort que certains journaux lui reprochent à ce propos d'employer ses fonds de manière à léser les intérêts de nos artistes et l'art national.

— On pousse avec une très-grande activité l'installation des appareils spéciaux du steamer francais *Frigorifique*, amarré actuellement sous la mâture du bassin du Commerce, au Havre.

Ce steamer est destiné à transporter les viandes fraîches, sans aucun apprêt, et tout simplement par un système qui permettra de maintenir constamment dans les soutes une température très-basse.

Tout l'intérieur du steamer, à part l'endroit réservé pour la machine, ne formera qu'un immense magasin, lequel sera isolé dans toute sa longueur de la muraille du navire par une cloison en tôle doublée à l'intérieur par des planches.

Entre la tôle et les planches se trouvera une couche isolante composée de paille coupée et de feutre.

Les viandes seront accrochées dans ces magasins comme dans la boutique d'un boucher.

Le *Frigorifique* est commandé par le capitaine Lemarié.

— Un certain nombre de personnes étaient rassemblées, avant-hier après-midi, sur la place de la Mâture du Havre, et regardaient fonctionner un nouveau grappin qu'on essayait dans le bassin du Commerce. A en juger par cette expérience, le nouvel engin paraît offrir de très-grands avantages pour retirer du fond de l'eau les objets qui y sont tombés.

Cet appareil est en fer. Il se compose d'une tige terminée d'un bout par un anneau et de l'autre par un collier circulaire. Sur ce collier sont ajustées huit griffes recourbées, qui se meuvent librement de bas en haut sur l'articulation, et chacune des griffes est munie

d'une plaque métallique, de telle sorte que, lorsque l'appareil est fermé, il présente à la partie supérieure l'aspect d'une bouée. Il est aisé, dès lors, de comprendre son fonctionnement.

Aussitôt que le grappin touche l'eau, il a naturellement tendance à couler; mais, en même temps, les griffes, palmées comme des pattes de canard, font résistance à la force d'immersion, et elles s'ouvrent d'elles-mêmes.

Lorsqu'on veut remonter le grappin, l'effet contraire se produit, c'est-à-dire que l'eau qui a fait ouvrir les plaques du métal au moment où l'on descend l'appareil, appuie en sens inverse et fait fermer les griffes. Les objets coulés sont alors saisis comme dans une série de tenailles et ne peuvent plus se retirer, car ils sont d'autant plus serrés que leur poids est plus lourd.

Cet appareil est très-simple; il porte le nom de grappin *automoteur* et a valu à son inventeur, M. Toselli, ancien officier du génie, une médaille d'or, qui lui a été décernée par le jury de l'exposition de Marseille, à la suite du sauvetage d'une chaloupe chargée de lingots de plomb.

C'est un représentant de l'inventeur qui faisait avant-hier après-midi ces expériences au Havre.

— On écrit de Florac, le 20, au même journal :

Enfin, après douze jours de blocus, la circulation a recommencé aujourd'hui par le courrier de Mende. Celui du Midi ne nous est pas encore parvenu, mais on s'attend à le voir arriver d'un moment à l'autre. On ne saurait imaginer les dommages qu'a occasionnés l'énorme quantité de neige que nous avons eue.

— On écrit du Pont-de-Montvert, le 23 janvier, au *Courrier de la Lozère* :

Voilà le seizième jour du siége que nous subissons. Environnés de toutes parts par la neige, nous sommes véritablement dans la position d'une ville bloquée par une armée ennemie. Jeudi et vendredi, la température s'est radoucie et la neige a commencé à fondre; mais bientôt la pluie qui tombait dans la vallée est devenue de la neige pour nous et a superposé une nouvelle couche de 25 centimètres d'épaisseur à celle de 90 centimètres qui existait depuis le 8 et qui n'avait guère diminué. Un grand nombre d'ouvriers sont occupés à déblayer les chemins, et nous espérons que demain on pourra faire sortir quelques animaux pour les conduire sur les marchés du Gard. Aujourd'hui, le courrier de Florac a pu passer pour la première fois.

Un grand nombre de personnes ont été surprises le samedi 8 par la neige et ont dû s'arrêter dans les premières maisons qu'elles ont rencontrées. Ce n'est que le huitième jour que nous avons reçu des nouvelles des absents.

Le sieur Donnadieu, fermier à La Rouvière, s'était rendu à Mende pour la foire du 7. Sa femme et son fils, qui étaient restés à la maison, ne le voyant pas revenir, étaient dans une grande inquiétude. Le mercredi 12, le fils, n'y tenant plus, vint au Pont-de-Montvert savoir si l'on avait entendu parler de son père. N'en ayant pu avoir de nouvelles, il repartit pour son village. Il était accompagné d'un ami. Arrivé à Champlong, il fut prié de s'arrêter et d'accepter un lit.

Le jeune homme ne voulut rien entendre. Sa mère était seule à la maison, elle mourrait de peur et d'inquiétude. Il partit emportant un fusil chargé qu'il avait laissé là le matin. Arrivé à 300 mètres de sa maison, il se sent épuisé et tire un coup de fusil pour appeler au secours. Cela fait, il plante la baguette de son arme dans la neige. Vingt-cinq pas plus loin, il plante de même son fusil dans la neige. Enfin, à quelques pas du fusil, il tombe pour ne plus se relever. Vendredi dernier seulement sa mère a retrouvé son corps.

— On écrit d'Espagne, 19, au même journal :

Depuis le 9, nous sommes dans la neige. La couche qui recouvre notre sol est épaisse d'environ deux mètres. Jamais on n'avait vu pareille hauteur dans notre pays, au dire des plus anciens. Nous avons eu par moments une tourmente affreuse. Dimanche dernier, les habitants des villages voisins n'ont pu se rendre aux offices paroissiaux. Par ce temps si mauvais, les loups descendent jusque près de nos maisons. Le gibier meurt de faim et se laisse approcher. Un de ces jours, on a pris un lièvre au milieu de la rue. La pauvre bête suivait tranquille comme un piéton, les sentiers tracés dans la neige, en quête de quelque provende. Les passants lui ont donné la chasse et n'ont pas eu de peine à l'atteindre.

— Les journaux d'Algérie annoncent que le 20 janvier, à neuf heures du matin, une secousse verticale de tremblement de terre s'est fait sentir à Constantine. Cette secousse, qui a été assez sensible, a duré environ deux secondes. Elle n'a occasionné aucun dégât.

— Le British Museum va mettre avant peu en vente une collection de médailles anglaises qu'il a en double. Ces médailles proviennent en grande partie du cabinet de feu M. Edward Hawkins. Elles appartiennent à cette partie historique de l'histoire des médailles qui comprend le règne d'Elisabeth jusqu'à celui de la reine Anne. (*Academy.*)

— A l'occasion du crime de Bremerhaven, un journal de Stockholm publie quelques curieux renseignements qui confirment une fois de plus la maxime du sage Salomon, — qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

Lorsque la flotte suédoise, qui avait hiverné à Wismar, dut être remise en état de reprendre la mer au printemps de l'année 1645, quelques propos échappés à un Poméranien nommé Hans Graff firent soupçonner qu'il méditait contre elle de mauvais desseins. On visita ses bagages et l'on trouva deux coffres remplis de matières explosibles et munis de mouvements d'horlogerie qui devaient y mettre le feu douze heures après avoir été montés.

Graff ayant été mis à la torture, avoua qu'il avait été soudoyé par quelques personnes de Lubeck pour introduire les coffres à bord des vaisseaux de l'amiral Wrangel et du contre-amiral Blom, mais les autorités suédoises ne réussirent pas à découvrir quels étaient les véritables auteurs de cet attentat. Graff fut brûlé vif. Quant à ce que ces machines infernales sont devenues, on n'en sait rien; toutefois on peut établir par des témoignages historiques qu'elles se trouvaient encore en Suède, en 1734, l'une dans l'arsenal, l'autre à Stokloster.

— Le *Diario do Governo*, de Lisbonne, annonce l'arrivée du lieutenant Cameron à Benguella, le 8 décembre dernier. La santé de l'illustre voyageur a causé quelques inquiétudes. Il était accompagné de plusieurs naturels de Zanzibar. Le 19 décembre, le lieutenant Cameron a été reçu, avec sa suite, par le gouverneur général.

Aujourd'hui ont eu lieu en l'église Saint-Martin, et au milieu d'une immense affluence, les obsèques de Frédérick-Lemaître.

La messe a été chantée par la maîtrise avec le concours de Faure, Caron, Bosquin et Grisi, de l'Opéra.

Une grande foule, dans laquelle on remarquait des hommes de lettres, des auteurs dramatiques et presque tous les artistes de divers théâtres de Paris, a accompagné la dépouille mortelle du célèbre artiste jusqu'au cimetière Montmartre.

La librairie Paul Dupont vient de mettre en vente le *Code électoral*, guide pratique pour les élections au Sénat, à la Chambre des députés, aux conseils généraux et d'arrondissement et aux conseils municipaux, contenant : 1° le résumé méthodique de la législation, la jurisprudence du conseil d'Etat et de la cour de cassation; 2° le texte des lois et décrets en vigueur, par E. Bidault, conseiller de préfecture de la Seine, chevalier de la Légion d'honneur. — Septième édition.

« Cette publication, dont les nombreuses éditions attestent le mérite, a été recommandée dans le *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur*, années 1869 et 1870, comme un manuel utile pour les administrateurs aussi bien que pour les électeurs; ils y trouveront tous les renseignements qu'ils peuvent avoir à consulter.

« L'auteur vient d'en faire paraître une nouvelle édition entièrement refondue et mise au courant de la législation actuelle. »

(Extrait du *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur*. N° 2 de 1876.)

Les mines d'or de la Californie. — Notre collaborateur M. Henri de Parville consacre dans le *Bulletin français* sa Causerie scientifique de ce jour aux mines de la Californie :

L'exploitation des mines d'or subit des transformations profondes, depuis quelques années, en Californie. Il fut un temps où il suffisait d'une sébille en bois et de plus ou moins de patience pour récolter l'or. On longeait les ruisseaux : on lavait le sable aurifère dans le cours même des torrents, et l'on faisait fortune, quand on ne mourait pas de faim.

Ce qu'il y avait d'or à ramasser fut ainsi recueilli par des milliers de mineurs de la première heure; l'or fut exporté par millions, et de grandes villes se construisirent dans le district des mines, San Francisco, Sacramento, etc.

Aujourd'hui les mineurs à la sébille ont disparu, ce qui ne veut pas dire que la Californie soit épuisée; au contraire, elle a tout au plus cédé l'or de sa surface, les pépites entraînées par les pluies, les intempéries et le ravinement des rivières torrentielles. Elle renferme encore presque toute sa provision d'or.

Seulement l'or n'est plus si commode à récolter qu'autrefois ; il est profondément enfermé dans le gravier aurifère, et il faut, pour aller le chercher là, des efforts inconnus des anciens mineurs. Les mines d'or nécessitent aujourd'hui pour leur exploitation un certain personnel, des capitaux et tout une installation mécanique comme les autres mines métalliques. Il ne suffit plus, pour être mineur, d'avoir de la bonne volonté et une sébille en bois ; désormais, l'exploitation devient une industrie considérable avec son capital, ses ingénieurs, etc. Autre temps, autres mœurs!

L'or se trouve en Californie dans d'immenses collines de graviers agglutinés par de l'argile bleuâtre assez dure et résistante. Quand on mord dans la masse à coup de pic, de poudre ou à l'aide de puissants jets d'eau, on se trouve devant un front de taille compacte de plus de 60 mètres de hauteur. Cette masse renferme des blocs de quartz aurifère énormes. La couche aurifère la plus célèbre et la plus riche s'étend du comté de la Sierra dans celui des placers, traversant le chemin de fer du Pacifique à Gold-Run. Cette couche, qui a reçu le nom de *Veine-Bleue* (blue lead), est exploitée par intervalles sur une longueur de plus de 80 kilomètres. Sa largeur varie de 1,000 à 2,500 mètres, sur une hauteur qui dépasse quelquefois 100 mètres. Elle renferme des centaines de millions d'or.

On évalue que chaque mètre cube peut donner de 2 fr. 50 à 3 fr. 50 et même 4 fr. d'or.

Mais qu'on ne s'abuse pas, il faut pour exploiter ces mines un capital énorme, comparable au capital qu'exigent nos grandes houillères. On ne s'en tirerait guère dans les petits placers à moins d'une demi-douzaine de millions; il faudra compter à l'avenir par dizaines de millions pour arracher au sol californien les masses d'or qu'il cache encore dans ses profondeurs. Et l'on va facilement comprendre jusqu'à quel point le capital est indispensable à la bonne exploitation de ces mines.

L'or est disséminé dans les collines de quartz, de gravier, d'argile; il faut jeter par terre ces masses aurifères pour recueillir le métal précieux. Or, le moyen le plus simple pour cela, c'est de saper la montagne à l'aide de jets hydrauliques d'une extrême puissance. Rien ne résiste à ces outils hydrauliques qui désagrégent les graviers et les font s'ébouler sous leur choc puissant.

On va chercher l'eau très-loin — l'eau fait la richesse des mines, — on l'amène de 20, 30 kilomètres du haut de la montagne. On dérive des torrents, on régularise des rivières, quel que soit le prix de ces travaux. Tout est là : l'eau, l'eau avant tout! On taille un chenal dans le roc, on construit des aqueducs, on franchit des ravins et l'on conduit l'eau jusqu'à un réservoir situé aussi haut que possible au-dessus du niveau du gravier aurifère qu'il s'agit d'exploiter.

Du réservoir l'eau descend par un tuyau en fer de 30 à 50 centimètres de diamètre jusqu'au front à attaquer. La hauteur varie selon les mines entre 50 et 125 mètres. C'est une pression d'eau de 5 à 10 atmosphères. L'eau, à la base, peut s'échapper par l'intermédiaire d'une lance mobile dont le diamètre à l'orifice varie entre 6 et 12 centimètres. C'est la lance de nos cantonniers, accrue dans une énorme proportion. Les tuyaux sont en fer, très-résistants, car si l'on venait à arrêter trop brusquement l'eau à sa sortie, le tuyau pourrait se rompre.

Le jet s'élance avec une violence extrême, broyant l'argile, renversant les gros blocs quartzeux. La puissance de cette catapulte hydraulique est assez grande pour rouler aisément des blocs pesant deux ou trois tonnes. Comme le courant d'eau ne peut les entraîner bien loin, on enlève ces gros rochers avec des grues pour les mettre de côté. L'eau emporte tous les blocs dont les dimensions ne dépassent pas celles du corps d'un homme.

Le volume d'eau qui s'écoule par une lance est énorme, il se mesure par *pouces*. Le pouce d'eau étant défini : la quantité qui peut s'écouler par un orifice d'un pouce carré de section sous la hauteur d'eau d'un pouce, un pouce (winch) correspond à $0^{m}0253995$.

Une lance de 4 pouces peut, avec une chute de 400 pieds, débiter le volume d'eau qui s'écoule par un orifice de 800 pouces carrés : c'est une petite rivière. La petite rivière pleine de graviers aurifères, entrainant les quartz, se rend dans ce que l'on nomme les labyrinthes, petits canaux mouvementés, d'une largeur de 1 mètre environ et de 150 à 600 mètres de longueur. C'est le collecteur de l'or.

On donne aux labyrinthes 1 1/2 p. 100 environ de pente.

La pente, voilà le revers de la médaille. La disposition topographique du terrain est telle, que les eaux ne peuvent s'en aller que du côté de la couche aurifère, si bien qu'on avance en tranchée en approfondissant au pic de 1 mètre pour 12 mètres d'avancement. Le travail devient ainsi extrêmement coûteux, et, comme il n'y a pas d'autre moyen de conduire les eaux et de répartir les graviers à laver, l'exploitation se trouve forcément arrêtée au bout d'un certain temps. Du moins elle est arrêtée pour ceux qui n'ont pas à leur disposition un capital suffisant.

Dans le principe, la propriété minière était très-morcelée ; l'étendue des concessions ne dépassait guère 10 à 20 mètres carrés. On enlevait par lavage la couche superficielle des graviers aussi loin que possible, au moyen de tranchées poussées jusqu'au bord du ravin le plus proche ; puis on abandonnait le travail, laissant le dépôt aurifère presque intact. Des spéculateurs habiles achetèrent ces mines abandonnées, les groupèrent à bas prix, puisque les propriétaires les considéraient comme dépourvues de valeur; puis, quand l'étendue de la mine eut atteint de 50 à 120 hectares, beaucoup des nouveaux possesseurs revendirent à des compagnies qui ne craignaient plus de faire de grandes dépenses d'installation en face des quantités d'or considérables à recueillir. Et ainsi s'est fondé le mode d'exploitation actuelle.

On a perfectionné le travail. Depuis quelques années, au lieu de creuser des tranchées d'écoulement, on relie le ravin le plus proche à la propriété par un tunnel qui, quelquefois, atteint 500, 600 mètres. On fonce un puits dans la masse du gravier à la rencontre du tunnel, et c'est par ce puits que l'on fait s'écouler les eaux et les graviers arrachés par la lance hydraulique. Les labyrinthes sont installés dans le tunnel même.

A mesure que s'écroule la montagne d'or, on la sillonne de tranchées qui vont aboutir au tunnel. L'exploitation se continue ainsi jusqu'à l'abatage complet des graviers. Quelquefois, on trouve plus économique de creuser une seconde galerie et un nouveau puits.

On le voit, la recherche de l'or est devenue ainsi une exploitation méthodique et régulière, ayant ses règles et nécessitant des travaux considérables.

Très-peu de propriétés minières sont encore exploitées complétement d'après ces méthodes perfectionnées ; mais dans quelques-unes, cependant, les travaux sont très-avancés; plusieurs tunnels sont en pleine voie d'achèvement, et les bénéfices promettent d'être considérables.

La Veine-Bleue est très-riche, le rendement plus certain que dans beaucoup d'autres exploitations minières ou agricoles. Une fois les dépenses de premier établissement faites, les frais d'exploitation restent minimes. On peut, par conséquent, compter sur un résultat rémunérateur.

Telle est la situation nouvelle des mines d'or californiennes. Les districts, animés autrefois par des milliers de chercheurs, sont déserts, les placers sont vides. Le travail est maintenant centralisé sur quelques points. A l'industrie primitive a succédé l'industrie moderne avec ses méthodes puissantes, avec tous les perfectionnements de l'art de l'ingénieur.

On avait remarqué, il y a déjà de nombreuses années, que certaines pépites de platine jouissaient, comme les meilleurs aimants, de la propriété d'attirer le fer. M. de Kokscharow, voyageur russe bien connu, correspondant de l'Institut, a constaté que la force de ces aimants de platine est supérieure à celle des aimants ordinaires de fer oxydulé que l'on trouve dans la nature. S. A. I. le duc de Leuchtenberg possède une pépite de platine-aimant de près de 4 kilogr., qui jouit d'une grande force d'attraction.

On se demandait si la propriété magnétique de ces pépites résidait bien dans le platine ou dans les quelques métaux qui lui sont alliés dans le minerai. M. Daubrée, directeur de l'école des mines de Paris, a résolu la question en produisant des alliages platinifères magnétiques aussi puissants que les pépites naturelles.

Le savant inspecteur général des mines a reconnu que la propriété magnétique du platine était due à des granules de fer contenus dans le platine. En fondant 18 à 20 parties de fer avec environ 80 de platine, on obtient du platine-aimant. Si l'on ajoute plus ou moins de fer, la propriété magnétique serait beaucoup diminuée; il faut exactement les proportions indiquées.

Ce résultat, qui nous révèle le secret du platine-aimant peut avoir son importance pratique L'acier se rouille ; les aiguilles aimantées des compas de marine sont rapidement rongées à la mer. Or, le platine est inattaquable par la rouille; il ne s'oxyde pas ; comme ont sait. On pourrait donc substituer, avec avantage, les aiguilles de platine aux aiguilles d'acier.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 29 janvier 1876.

Une nouvelle baisse de 4mm, un vent S.-S.-O. fort et une mer houleuse à Valentia annoncent qu'une troisième dépression arrive vers les côtes d'Irlande ; les fortes pressions existant toujours sur le centre de l'Europe, il est permis de croire qu'elle sera refoulée vers le nord comme les deux précédentes et qu'elle ne donnera pas de mauvais temps sur nos côtes. La deuxième dépression, comme l'accusent nettement les courbes, est passée sur le nord de la Russie; elle donne des vents forts du N.-O. sur le golfe de Bothnie.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Baisse nouvelle de 4^{mm} à Valentia (762). Vent S.-S.-O. fort, mer houleuse. Manche calme (770), Océan houleux (770), vents faibles. Une troisième dépression existe au large à l'O. de l'Irlande.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Baromètre reste vers 770^{mm}. Vent E. modéré, mer houleuse sur côtes de France, assez belle ailleurs.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Baisse de 10^{mm} à Ulcaborg (749), vent N.-O. fort sur golfe de Bothnie. Baisse de 4^{mm}, vent S.-O. fort et mer houleuse à Valentia.

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non parvenues.

Observations de Paris, 28 janvier 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL
9 h. m.	764.36	3 4	S.E. tr.-faible.	Couv. brouill.
Midi.	763.88	4 8	E. très-faible..	Idem.
3 h. s.	763.30	6.2	N.E. tr.-faible.	Pr couv. br.
6 h. s.	763 71	4.7	Idem.	Nuag. brouill.
9 h. s.	764.02	2.8	Idem.	Beau.
Minuit.	764 20	1.3	Idem.	Idem.

Températures extrêmes : Minima, 1°7 ; — Maxima, 6°2 ; — Moyenne, 3°95.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

ÉTUDES BIBLIOGRAPHIQUES (1)

Nous avons sous les yeux la très-belle édition de l'*Imitation de Jésus-Christ* que vient d'éditer la librairie Glady frères, à laquelle nous devons déjà, malgré la date récente de sa fondation, quelques publications artistiques du plus haut mérite. Le livre que nous annonçons restera l'ornement de sa collection passée, et ne déparera pas ses collections futures. Parlant naguère d'une édition du même livre, publiée par l'éditeur Jouaust, nous disions : « C'est une heureuse inspiration d'avoir offert aux âmes pieuses, sous cette forme nouvelle, le saint livre qui a laissé dans l'histoire religieuse moderne, une trace ineffaçable et profonde, et qui contient en une langue d'une incomparable beauté le résumé des consolations et des espérances que la méditation des vérités éternelles peut apporter à ceux qui souffrent. On sait que la question de savoir à qui est due cette œuvre admirable, a soulevé de longs et retentissants débats. Mais quel qu'en soit l'auteur, Thomas A'Kempis ou Gerson, il n'est pas téméraire d'affirmer que son intelligence fut illuminée, pendant qu'il l'écrivait, d'un rayon surnaturel. Aussi, une fortune que nulle œuvre humaine n'a possédée au même degré, s'est-elle attachée à l'*Imitation*. Il en a été publié plus de mille éditions. On l'a traduite dans toutes les langues, et en France, les plus illustres écrivains ont cru faire honneur à leur mémoire, en mettant en français le texte latin dont l'auteur est resté inconnu. » Le commentaire que nous inspirait, il y a quelques semaines, le livre sorti de la librairie Jouaust, nous devons l'appliquer aujourd'hui au livre sorti de la librairie Glady frères, et nous pouvons ajouter que parmi les mille éditions dont il vient d'être parlé, il n'en est pas une pour laquelle on ait réuni autant d'éléments artistiques et littéraires.

D'abord, les éditeurs ont confié à notre éminent confrère, M. Louis Veuillot, le soin d'écrire la préface. Ils avaient songé, en principe, à M. Alexandre Dumas, auquel les tendances un peu mystiques de ses dernières œuvres, laissaient l'illusion de croire qu'il pourrait parler du livre saint avec compétence et autorité. Un sage avis est venu l'arrêter à temps dans cette voie qui l'eût conduit trop rapidement et sans transition suffisante, du théâtre au temple, et c'est lui-même, nous assure-t-on, qui a désigné M. Louis Veuillot aux éditeurs. La préface de ce dernier est ce qu'on devait attendre d'un écrivain tel que lui et aussi versé dans les questions religieuses. Il s'y trouve d'admirables pages véritablement dignes de servir d'introduction aux salutaires préceptes de l'*Imitation*. On nous permettra d'en détacher le tableau du moyen âge chrétien que l'auteur trace à grands traits : « C'était, dit-il, une époque de grande théologie, c'est-à-dire de grande connaissance de l'homme et de Dieu. Nous ne pouvons pas aisément nous faire une idée de cette civilisation croyante et fervente où le désordre semblait général, mais où la règle intérieure régnait partout. Tout était silence et essor, discipline et liberté. L'élan des âmes dirigé vers le ciel n'avait point de bornes ; le travail des bras et le travail de la pensée étaient immenses, se développaient sans trouble, sans sueur et sans bruit ; dans un accord tranquille et fécond, on faisait une cathédrale, un tableau, un livre par le même procédé. La pensée générale animait en même temps des milliers d'ouvriers, également dignes de la comprendre ; il semble que chacun de ces ouvriers trouvait tout prêts à sa disposition, des milliers d'esprits et des milliers de mains, comme si l'œuvre commune, lentement ou rapidement menée à sa loyale perfection, avait été l'ouvrage d'un seul homme et d'un seul jour. Telle était la puissance et telle fut la durée de cette universelle harmonie des esprits et des mains, que ces créations d'une merveilleuse abondance et d'une merveilleuse variété, resplendissent en même temps d'une magnifique unité. C'est le moyen âge. Son épanouissement dura deux siècles, pendant lesquels l'Europe se couvrit de monastères tout remplis de lumières et de vertus. » La préface de M. Louis Veuillot est tout entière dans ce ton ample et élevé, et se termine par une éloquente paraphrase du *Livre de Job*, « cette prodigieuse histoire » ainsi qu'il le désigne, et dans lequel il se plaît à rechercher les origines de l'*Imitation*. Une notice historique et bibliographique de M. Arthur Loth vient compléter cette préface. M. Arthur Loth y retrace le récit des longues controverses auxquelles donna lieu la recherche de l'auteur du livre ; il nous fait la description des divers manuscrits qui furent successivement découverts et, par des arguments qui nous semblent irréfutables, fixe à la fin du quatorzième siècle, la naissance de cette œuvre immortelle. Enfin, l'ensemble du volume reproduit la physionomie typographique de l'édition de 1631, traduction de Michel de Marillac, imprimée chez Claude Calleville.

Par ce qui précède, on voit quel effort a été fait pour donner à ce livre un caractère particulier et attachant. Trente-deux artistes, architectes, dessinateurs, graveurs, et cinq imprimeurs, ont été appelés à y concourir. Nous trouvons dans le nombre, les noms de MM. Charles Garnier, Jules Jacquemart, Gaucherel, Laguillermie, Lehmann, Catinaci, d'autres encore dont l'énumération serait trop longue. Que manque-t-il donc à cette publication pour être parfaite ? Nous le dirons sans détours. Il y manque, de la part des peintres appelés à l'illustrer, un sentiment religieux, expression vigoureuse d'une conviction profonde. Ces dessins, qui essayent de traduire les préceptes divins contenus dans l'*Imitation*, révèlent un rare talent, mais ils figureraient aussi bien dans une œuvre historique, dans un poëme, dans un roman, et l'on regrette qu'une inspiration plus haute que la terre n'ait pas animé le crayon des artistes qui se sont trouvés en présence de ce noble et pieux sujet. Sous ces réserves, nous sommes heureux de reconnaître que le nouveau volume est un des plus beaux que la librairie française ait depuis longtemps publiés ; il fait grand honneur à ses jeunes éditeurs.

M. l'abbé Hurel, sur qui deux précédents ouvrages consacrés l'un à l'art chrétien, l'autre aux orateurs sacrés de la cour de Louis XIV, avaient attiré l'attention du public lettré, se présente à lui de nouveau, avec un beau livre intitulé *Flavia, scènes de la vie chrétienne au quatrième siècle*. Sous ce titre, il a écrit un roman entraînant qui n'est pas sans analogie, sinon dans les détails, du moins dans l'inspiration générale et le procédé, avec un ouvrage bien connu du cardinal Wiseman : *Fabiola*. Depuis *les Martyrs*, le roman chrétien a tenté beaucoup d'écrivains. Les premiers siècles du christianisme, en effet, sont remplis de péripéties

(1) L'IMITATION DE JÉSUS-CHRIST, précédée d'une préface par LOUIS VEUILLOT. — *Paris. Glady frères, éditeurs.*

FLAVIA, *Scènes de la Vie chrétienne au IVe siècle*, par l'ABBÉ A. HUREL. — *Paris. Didier et Ce, éditeurs.*

SONNETS SUR LE SALON DE 1875, par ADRIEN DÉZAMY. — *Paris. Goupil et Ce, éditeurs.*

LE THÉATRE DE JEAN RACINE, en 57 estampes. — LES ŒUVRES DE RABELAIS, en 17 gravures. — *Paris. L. Willem, éditeur.*

et d'événements si dramatiques; éloignés de nous par le temps, empruntant un caractère saisissant de grandeur et de majesté à la civilisation colossale sur les ruines de laquelle ils édifiaient l'Eglise, les héros de cette époque atteignent des proportions telles, que l'on comprend sans peine, la séduction qu'après tant de siècles, ils exercent encore sur ceux qui les étudient de près. Les catacombes, le cirque, les folies impériales, les persécutions, les invasions des barbares, de toutes parts les hommes aux mains et les idées en lutte, et, dominant ces grandes commotions, le génie des ouvriers du Christ assurant aux doctrines nouvelles la conquête progressive du monde, voilà certes les éléments de l'action la plus mouvementée et la plus pathétique qui puisse tenter un romancier. Comment donc se fait-il que, depuis *les Martyrs*, on ne compte guère en ce genre que des tentatives obscures? Qu'a-t-il manqué à ceux qui les ont entreprises? Est-ce le génie? Est-ce le talent? Est-ce la foi? Nous ne saurions le dire; mais, ce qui est certain, c'est que le sujet est puissant, et qu'entre de puissantes mains, il peut fournir la matière d'une œuvre digne de rester dans la mémoire des hommes.

Sans élever sa prétention aussi haut, M. l'abbé Hurel a cherché du moins à écrire un récit dans lequel la réalité et la vérité historique n'eussent rien à reprendre. « Ce livre, dit-il dans sa préface, est issu d'une longue suite de lectures et de recherches sur les quatre premiers siècles de l'Eglise. Il se compose en quelque sorte des miettes tombées de cette table substantielle que nous offrent les âges héroïques du christianisme. Ne pouvant les utiliser dans le travail même que nous avons dessein de publier quelque jour, la pensée nous est venue de les recueillir et de les servir à part... Le fond de cette étude a été puisé, dans ses détails, aux sources authentiques et contemporaires. Nous n' vons rien inventé, rien supposé. » C'est là le grand mérite de cette œuvre. Le tableau qu'elle place sous nos yeux est fidèle; il met en relief, sans que l'intérêt du récit se ralentisse un moment, l'influence civilisatrice de l'Eglise et de l'Evangile; il décrit dans une action vivante la société profane et sacrée, chrétienne et païenne, de ce quatrième siècle, si fécond en péripéties; il la suit en Orient et en Occident, après l'avoir d'abord étudiée à Rome, et il nous la montre avec ses luttes et ses triomphes ou ses revers, ses gloires et ses hontes, ses vertus et ses vices. Au cœur des événements qu'il retrace, l'auteur place deux êtres sympathiques et beaux, successivement entraînés vers la vérité et convertis au vrai Dieu, au milieu de toutes les agitations d'un temps profondément troublé et dans cette époque de transition et de conflits, il fait naître entre eux une noble affection qui, née dans le monde, c'est-à-dire dans les orages, ira se renouer dans le cloître, c'est-à-dire dans la paix. Autour de l'action principale, d'autres personnages se pressent et s'agitent, et le tableau, peint dans ces conditions, reste une œuvre belle et forte qui fait honneur à celui qui l'a conçue et exécutée.

La langue de ce livre est sobre et claire, qualité que selon nous il faut priser très-haut, car, ainsi qu'on l'a dit, c'est le style qui embaume les œuvres.

L'éditeur Léon Willem, auquel nous devons déjà quelques belles publications, et notamment le *Monument du costume* dont nous avons, à diverses reprises, entretenu nos lecteurs, vient d'entreprendre une édition monumentale du *Théâtre de Jean Racine*, en cinquante-sept estampes, empruntées aux œuvres d'artistes célèbres tels que Chaudet, Gérard, Girodet, Moitte, Peyron, Prudhon, Serangeli et Taunay. Ces dessins admirablement gravés sur cuivre sont reproduits en magnifiques épreuves et donnent avec une expression saisissante de réalité, la physionomie des grandes scènes légendaires ou historiques retracées en des vers immortels par le grand tragique. Avec ces belles compositions, on a sous les yeux le décor, le costume, le paysage, et pour tout dire le cadre dans lequel Racine fait mouvoir ses personnages; et quand les yeux et l'esprit s'en sont bien pénétrés, il semble qu'on ait un plaisir plus grand et tout nouveau à lire les tragédies aux péripéties desquelles on a été de la sorte, et par avance, intéressé.

Les deux premières livraisons de ces estampes en contiennent dix, toutes d'après Gérard; consacrées à la *Thébaïde* et à *Alexandre*, et qui sont des chefs-d'œuvre de gravure. On nous annonce que la suite paraîtra prochainement, avec une préface du savant bibliophile Jacob, ce dont nous nous félicitons, pour le public comme pour l'éditeur. Ce bel ouvrage n'est pas encore terminé, que déjà ce dernier fait savoir qu'il va faire pour Molière ce qu'il vient de faire pour Racine, et donner ainsi à cette dernière publication, un pendant digne d'elle. En attendant, il offre aux amateurs une jolie collection de gravures sur acier, pour illustrer les œuvres de Rabelais, gravures exécutées par nos premiers graveurs, d'après les dessins de Du Bourg et de Bernard Picart, qui ont servi à l'illustration de l'édition d'Amsterdam, en 1741, dont un exemplaire, nous dit-on, a été récemment adjugé à cinq mille cinq cents francs. Leur format permet de les intercaler dans la plupart des éditions de Rabelais, actuellement dans le commerce, et notamment celles de MM. Jouaust et Lemerre, lesquelles ne pourront emprunter qu'une valeur plus considérable encore à des dessins pittoresques et bien venus.

Un jeune poëte, M. A. Dézamy, a écrit une trentaine de sonnets pour le très-splendide album dans lequel M. Goupil, le grand éditeur de tableaux et d'estampes, a reproduit, par le procédé connu sous le nom de photogravure, les plus belles toiles du dernier Salon. A côté de chacune de ces brillantes reproductions, M. Dézamy a placé les vers que les originaux lui ont inspirés; puis, comprenant bien que l'album, dont le prix est fort élevé, n'irait que dans des mains privilégiées, il a fait de ses charmants sonnets une petite plaquette imprimée avec luxe, qui permettra aux bibliophiles et aux lettrés de la conserver dans leur bibliothèque. On nous saura gré de détacher de ce recueil les deux pièces suivantes, inspirées, la première par un tableau de M. Durand; la seconde par un tableau de M. Billet.

UN MARIAGE A LA MAIRIE

Monsieur l'époux se fait attendre.
Le temps passe. De tous côtés
Les témoins, impatientés,
Se tournent, cherchant à comprendre.

« Mais, que diable, fait donc mon gendre? »
Dit la maman aux invités,
Pendant que les autorités
Se chauffent les pieds dans la cendre.

La pauvre future aux abois
Tourne un bouquet entre ses doigts
En maudissant le trouble-fête;

Elle craint déjà l'avenir
Et murmure, en baissant la tête :
« Mon Dieu!... s'il n'allait pas venir! »

EN HIVER

L'hiver a mis sur la nature
Son linceul blanc. Le vent du Nord
Siffle et disloque la toiture
De la chaumière, où l'âtre dort.

Glacés par l'âge et la froidure
Les vieux parents tremblent bien fort;
Et blottis sous la couverture
Les enfants grelottent la mort.

Chacun se tait; chacun écoute...
Soudain — ô bonheur! — sur la route
On entend de joyeux abois.

Le chien bondit; la porte s'ouvre;
La masure devient un Louvre :
Grande sœur apporte du bois!

Cette citation rappellera aux visiteurs du dernier Salon deux toiles qui ont été fort goûtées, en même temps qu'elle leur fournira l'occasion d'apprécier la souplesse et la distinction du talent de M. Dézamy. — R.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(461e liste.)

MM. Fauquet-Lemaître (Jacques-Alfred), de Rouen, chev., 500 fr. — Licquet, juge de paix à Rouen, chev., 100.— Gallet (Napoléon), chev., 100. — Bardin (Pierre), chev., 100. — Desgenétais (Henri-Auguste), chev., 100. — Bertel (Jacques-Victor), chev., 50. — Siegfried (Jules), chev., 50. — Wadington (Richard), chev., 50. — Vételay (Pierre-Achille), procureur général à Montpellier, chev., 40. — Lefort (François), chev., 40. — Lagarde (Constant), conseiller honoraire à Douai, chev., 15. — Arnaudeau, ancien président du tribunal de commerce de Châtellerault, chev., 20. — Le président Bonnet, à Poitiers, chev., 30. — Bultel, ancien maire, chev., 20. — Prioul (Henri), à Rouen, 20. — Debons (Eugène), chev., 20. — Bougrain (François-Martin), chev., 10. — Gobillard (Théodore), chev., 10.—Malet (Joseph-Louis) chev., 5. — Vignais (Pierre-Joseph), chev., 5. — De Lorne d'Alincourt, chev., 10. — Frossard-Desrivières (A.), chev., 10. — Goupil, ancien commissaire adjoint de la marine, chev., 10. — Mayet, à Saint-Saulge (Nièvre), chev., 5. — Madelenat (François-Marcel), chev., 5. — Merceret (Louis-Germain), chev., 5. — Labadie (Jacques), chev., 5. — Spetebroodt, chev., 5. — Sagot, employé des lignes télégraphiques, médaillé, 5. — Chasson, ancien militaire, chev., 5. — Jouault, ancien capitaine, chev., 5. — Duchêne de Bellecourt, secrétaire d'ambassade, chev., 10. — Wuyard, garde principal d'artillerie, chev., 10.

— Jalbaud, ancien capitaine, chev., 10.— Castet, sous-officier d'artillerie, chevalier, 5. — Sauty, ancien militaire, chevalier, 2. — Koffmann, ancien militaire, chevalier, 2. — Andrieu d'Albas, ancien capitaine, chevalier, 5. — Desmyttère, maire de Cassel, chevalier, 20. — Mougins de Roquefort, conseiller à la cour d'appel d'Aix, chevalier, 20. — Le commandant Desjardins, chevalier, 10. — Avisse, 1er maître de timonerie, 10. — Ligny, capitaine en retraite, chevalier, 10. — Ettori, surveillant aux Tuileries, chevalier, 5. — Vigier, ancien sous-officier, chevalier, 5. — Breton, capitaine en retraite, chevalier, 10. — De Boislisle (Georges), chef de bataillon au ministère de l'intérieur, chevalier, 10.— Hirschauer, commissaire de police, chevalier, 5. — Lefranc, pharmacien-major à la garde républicaine, chevalier, 10. — Ris, sous-officier en retraite, chevalier, 5.— Gossart, capitaine en retraite, chevalier, 10. — Adam, capitaine en retraite, à Levallois-Perret, chevalier, 5. — Davignon, capitaine d'état-major, chevalier, 10. — Grosjean, inspecteur des travaux au ministère de la guerre, chevalier, 5. — Lurie, garde à cheval en retraite, chevalier, 5. — Rigaud, sous-officier en retraite, chevalier, 5. — Bidaux, sous-officier en retraite, chevalier, 5.— Bernardin (Joseph), de Xertigny (Vosges), chevalier, 20. — Very, docteur en médecine, chevalier, 25. — Lhote, ancien sous-officier, chevalier, 10. — Docteur Thurin, chevalier, 10. — Danès, à Dunkerque, chevalier, 10. — Harmand, ancien garde principal d'artillerie, chevalier, 10. — Gatumeau, à Lille, chevalier, 10. — Nieuwarst (Antoine), à Fives-Lille, chevalier, 10. — Goutelle, ancien sous-officier, chevalier, 5. — Folin (Gabriel), chevalier, 5. — Merlet (Jean-Siméon), chevalier, 5. — Cocuelle, ex-adjudant, chevalier, 10. — Roussier, capitaine en retraite, chevalier, 10. — Barrey, chevalier, 2. — Boufflet, ancien militaire, médaillé, 5. — Mlle Leplé, de Rouen, 20. — Guers, médaillé, 3.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INONDÉS

Souscriptions reçues par Mme la duchesse Decazes, membre du comité central, et versées au Trésor.

Souscriptions recueillies par le vice-consul de France à Tournai.

(2e liste.)

Anonymes, 20 fr. — Deux chansonnettes, 2. — Un colombophile, 3 fr. 50. — M. l'abbé Dubruille, 5. — Souscription de quelques personnes de la commune de Barry, 33. — Produit du tronc déposé chez M. Chantry, 15 fr. 88. — Un franc-maçon de Leuze, 5. — Produit d'une soirée musicale donnée par les amis du plaisir de Wiers, 195. — Produit du concert donné par les fanfares de Pecq, 403 fr. 65. — M. Coppens, curé à Saint-Léger, 20.—Anonyme, 1. — Anonyme, 1. — Un ouvrier, 50 c. — Laurent, 1. — Mlle Amandine Laurent, 50 c. — Ghislain Duchatelet, 50 c. — Léon Vergote, 50 c. — Mlle Elise Decoke, 50 c. — J.-B. Cardon, 50 c. — Une famille, 1. — Doutrelungue frère et sœur, 2. — Une tailleuse, 50 c. — Une tisserande, 30 c. — Stalens frère et sœur, 1. Deleplanque frères, 2.—J.-B. Delattre, 50 c.—Mlle Lucie Deguffrey, 50 c.—Bureau, 2. — Joveneau, 5. — Deprez, 5. — Anonyme, 1. — T. Deleplanque, 1. —Mlle A. Lambert, 1. —Mlle Julie Lambert, 1.— Mlle Louise Doutrelungne, 1. — Un petit milieu, 1.—Spriet, 2.—Mlle Julie Lampe, 5.—Anonyme, 1. — F. Lampe, 4.—Mlle Justine Carette, 2. —Carette Bonte, 5.—Mlle Elise, 50 c.—Mlle Laurence, 50 c.— Mlle Esther Trentesaux, 50 c. — Messien, 5. — Louis Dubroeux, 25 c.— Louis Valque, 2.— Jean-Baptiste Duhem, 1.— Louis Blomme, 75 c.— Duhem frère et sœur, 5. — Mlle Palmyre Doutrelungue, 1. — Anonyme, 50 c. — Charles Depraeter, 1. — Mathon, 1. — Auguste Coppens, 50 c.— Jean-Baptiste Mys, 1. — Doutrelungue, 1.— Glorieux, 1. — Dujardin, 5. — Une famille, 50 c. — Mme veuve Dujardin, 1 fr. 50.— Duthoit-Rasson, 1 fr. 50. — Duthoit frères et sœurs, 5. — Carette frère et sœur, 3. — Rapsart, 1. — Henri Bury, 1. — Foulon, 2. — Mlle Elise Deroubaix, 1. — Valque, 1. — Liagre, 2. — C. Delmotte, 5.— Depreschin, 1. — Bureau-Nil, 1. — 5e versement des journaux *le Courrier de l'Escaut* et *le Belge*, 103. — Romance chantée au Nervien, 1 fr. 50.— Anonyme, de Tournai, 5. — Anonyme, de Leers, 5.— Collecte faite à l'église de Wadelincourt, 10. — Une famille de Ramegnies-Chin, 12. — Un domestique d'Antoing, 2. — D. D., 10. — A. Fremeaux, d'Orcq, 5. — Fremeaux, 5. — Mlle Palmyre Patte, 2. — Drouillez, curé, 10. — Mme veuve Legrand, 5. — J. D., 2. — Anonyme, 5. — Le curé de Forest, 5. — A. Wilbaux-Vanderghote, 5. — Mme A. Wilbaux-Vanderghote, 5. — J. Praite, 6. — Mlle van Peteghem, 5. — Bastien a mis ses bottes, 1. — Anonyme, 15. — Wibaut-Molland, 5.— Les loustics de Quartes, 5.— Anonyme, 1. — Mme Nonglaire, 3. — Matisse, curé, 10. — Produit de la collecte faite à l'église de Fouleng, y compris la souscription du curé, 21. — Une orpheline de Lessines, 1. — Produit du tronc déposé dans l'église d'Ollignies, 320.—Produit du tronc déposé au vice-consulat de France, 20. — Anonyme, 5. — Anonyme, 1. — Anonyme, 10.— Produit de la collecte faite pendant le cortége historique de la ville de Tournai, 3,746 fr. 07. — Total de cette liste : 5,180 fr. 60.

Souscriptions recueillies à Bâle.

MM. G. Fluck, 50 fr. — Moritz, 5. — Siegfried-Meriau, 20. — X., 3 fr. 75. — F. F. 5. — F. J., 5. — Total de cette liste : 88 fr. 75.

Souscriptions recueillies au vice-consulat de France à Volo.

MM. Félix Robert, vice-consul, 100. — Amédée Jauge, 100. — Charles Clouet, 100. — Félix Noblet, 40. — François Calavas, 100. — Eugène Favre, 100. — Jules Jullien, 10. — Martin, 5. — Solle, 5. — Ch. Guérin, 5. — Marton, 5. — Augier, 5. — Mitako, 5. — Total de cette liste : 580 fr.

Souscriptions recueillies à Montréal.

Séminaire de Montréal, 1,000 piastres. — MM. John Pratt, 50. — A. La Rocque, 50. — C. S. Cherrier, 50. — Honorable J.-L. Beaudry, 50. — Sam. Reddath, 30. — Gustave Drolet, 30. — C. O. Perreault, 25. — Honorable Juge Berthelot, 20.— Calixte Galibert, 20. — Honorable Charles Wilson, 20. — L.-B Durocher, M. D., 10. — Ferdinand David, 18. — Jacques Grenier, 10. — E. Malo, 5. — Arthur Gagnon, 5. — L.-A. Boyer, 5. — R. Lapierre, 5.— S.-O. Jurgeon, 5. — L. J. Forget, 5. — Pierre Hudon, 5. — Hanou Théodore, 5. — Cash, 5. — Un ami, 5. — A. Achintre, 4. — Paul Dumas, 4. — J.-O. Gravel, 3. — Z. Chapleau, 2. — Henri Dulaz, 2. — Mme Melquiond, 2. — L. Dulançon, 2. — Pierre Sarrette, 2. — Pierre Junon, 4. — Charles Duteilli, 1. — Jean Sarrette, 1. — Alfred Brown, 50. — John Jones, 25. — M.-P. Ryan, 20. — D. Butters Co., 20. — Edgar Judge, 20. — Alex. Sahannou, 10. — Honorable H.-J. Starnes, 10. — M. Hannau, 15. — A. Hodgson Son, 10. — Charles Lee, 10. — Charles D. Drumond, 10. — Hugh Mac Lennan, 10. — W.-J. Battam, 5. — Henry Pattou, 5. — D. Masson et Ce., 50. — Siffin Brothers, 20. — Villeneuve Lacaille, 20. — Morice et Gaden, 20. — Alex. Buntin et Ce, 10. — Hodgson Murphy et Bummer, 20. — Joseph Hudson et Ce. 20. — P.-M. Galarneau et Ce., 10.— W. Angers, 10.— Holland et Cushing, 5. — Leitch Macleau et Ce, 20. — M. Lachlan Bros et Ce, 20. Green et Bons, 20. — Geo. Cluds et Ce, 5. — James Coustine, 5.— A. Kérock, 5. — Cash, 2. —A. Busher, 2. — J.-A. Schneider, 2. — E. Beaufort, 50. — A. Amos, 25. — H. Eaby, 10. — A. Dansereau, 10. — A. Belanger, 5. — J.-M. Dufresne, 5. — Gravel frères, 4. — Gaulthier et Vervais, 1. — Charles Glackmeyer, 20. — James F.-D. Blacks, 10. — Rouer Roy, 15. — Papineau et Durand, 10. — P.-O. Meara, 5. — W. Robb, 5. — F.-W-L. Penton, 5.— David Brown, 5.— F. Benoît, 5.— P.-J. Donnelly, 5. — L. Lesage, 5. — W. Smith, 5.— C.-J. Neagle, 4. — P.-H. Morin, 4. —L.-W. Jessier, 2, W.-D. Mac Niel, 2. —Jos. Yuill, 2. — F.-H. Badger, 2. — Charles Lapierre, 2. — Jos. Labelle, 2. — H.-J. Ibbotson, 2. — O. Rouillard, 2.— J.-E. Allard, 2. — A. Massy, 2. — Rrichard Thomas, 2.—S. Cazan, 2.—Jas Darcy, 2.—A. Gosselin, 1. Mme Masson, John Oconnor, Mme Lane C. C. E. Bouthilier, E. Lapierre, H. Filteau, F.-L. Coursol, G.-E. Starnes, D. Beaudry, Mme Ross, John Perrigo, J.-B. Duverger, V. Briand, Simeon Lesage, chacun 1 piastre. — E. Chanteloup, 50. — E. Lautet, 5. — Chazotte, H. Wall, E. Cantin, E. Gould, G. Spence, E. Burke, Auder, Lanouette, chacun 1 p. — J. Robb, E. Aubin, T. Aubin, A. Wolnuter, L. Schoch, L. Voisinet, J. Roch, W. Willock, J. Boulmer, J. Knox, P. Desmonds, L. Roger, T. Meadocrap, Goudard, J. M. Craner, A. Smith, G. M. Kay, H. Brandon, Chantrel, Faure, Petit, Launay, Logette, Lechy, Perras, Launois, M. Braid, Lampard, Momey, Smith, Kelly, Unoid, Proulx, Simon, Bernhard, J.-B. Quévillon, Proulst, Bergeron, chacun 50 c. — Schmidt, A. Perrin, M. Tanguay, Lemarchal, Gallier, Deschamps, Guillaume, Trauzette, Maffrola, Marie, L. Lourenier, J. Smith, Ladevèze, A. Rondeau, E. Papin, Kelly, J. M, Intosh, Store, J. Foley, Jacquemin, Kulman, Riess, Lafrenière, Dumais, Clarette, Smallshere, O. Heary, Pittman, Paganetti, Vincent, Rener, Joseph, Welch, Hammell, Bouin, Brysson, N. Vincent, J. Hughes, W. Pilote, chacun 25 c. — Deschamp, 15 c. — Casson père, 75 c. — Golemore 10 c. — Durand, 20 c. — Doze, 20 c. — Durocher, 20 c. — Laurent, 20 c. — J. Leblanc, 10 c. — Fotrini, 40 c. — Berrard, 35 c. — J. Keffer et Ce, 40. — Joseph Coté, 5. — E. Salomon, 5. — Keiffer frères, 5. — Golse, A. Weber, L. Dyonnet, L. Frappier, G, I. Neagle, H. Dreyfus, J. Gibbet, J. Reber, chacun 1. — J. Goulboud, 5. — L. Gouilboud, 2. — Delorme, Delaigre, Freind, Canes, G. Busch, J.-F. Génin, G. Coderée, Washington, J. Westby, X. Roy, Lavigne-Louis-Alphonse Padois, Paul Zénile, Emile Rabat, chacun 50 c. — Mme M. Elroy, Barbeau, J. Gravel, Leroux, chacun 25 c. — Pruneau Claude, 65 c.— Victor Olivon, 10. — Les employés de l'hôtel de France, 10. — S. Burton et C.-M. Lamoth, 4. — Ed. Derome, 1. — M. Campeau, 1. — E.-A. Jessier, 1 — E. Laroque, 1. — E. Bolté, 1. — Bonie, 1. — Dubois, 1. — Bensit, 1. — Drumond, 1. — Bolston, 1. — Gervais, 1. — L. Derome, 1. — E. Morin, 1. — A. Brosseau, 1. — A. Haumond, 1. — Mercier, 1. — Al. Brazeau, 50 c. — Mac Mahon, F. Aubin, G. Aubin, G. S. Hauche, Thomas Leahy, Ch. M. Guinet, J. Lefèbvre, J.-E. Sarazin, chacun 50 c.—James Burke, 25 c. — Dixon, 15 c. — Moïse Aubin, 25 c.—Cyp. Chaurette, 25 c.—A. Grenault, 25 c. — L. Cardinal, 5 c. — Ch. Marden, 5 c. — Frères Fortin, 30 c. — Ed. Couroy, 25 c. — Greenberry, 25 c. — Irishman J. M. Mc Guire, 2. — Michael Daley, 1. — Mme Girardet, 1. — Pat. Gilligam, 1. — Ed. Burns, 1. — W. Ryan, 1. — John Fitzpatrick, 4. — D. O. Connor, 1. — E. L. Beaufort, 20. — A. Giberton, 10. — W. Jarrell, 5. — Ch. Garth, 5. — L. J. A. Surveyer, 3. — J. Robertsou, 10. — V. Morgan, 5. — W. F. P. Currie et Ce, 10. — Jas Robertson, 5. — Jas Walker et Ce, 5. — Jas Poustre, 2. — J. Jaylor, 1. — A. Grant, 1. — E. J. Maxwell, 2. — D. Phelan, 2. — Crathern et Cadverhill, 5.— Lymans, Clare et Ce, 5. — Gustave R. Fabre, 4. — Ireland, Gay et Ce, 3. — Carvill, Carr et Ce, 5. — Mme Zoé Moumarquet, 10 p. — Ad. Roy et Ce, 10 p. —Adolphe R. Pinsonneault, 10 p. —C. W. Schneider, 5 p. — C. A. Geoffriou, 5 p. —Ch. Beau père et fils, 5 p. C. R. Galbert, 5 p. — Les Révérends pères Jésuites, 30. — Amable Jodoin fils, 30. — Docteur Hngston, 20. — Louis Jourville, 10. — Joseph Perrault, 10. — J. C. Lacroix, 10. — H. M. Perrault, 5. — H. et H. Mérill, 5. — E. Lacroia, 5. — Docteur J. L. Leprohon, 5. — J. S. Paquet, 5. — H. Beaudry, 5. — Thibeau, Lautier et Ce, 5. — Thomas Mussen, 5. — Beaudry et Dufresne, 5.— A. Dubord, 5. — Laurent Laforce et Ce, 5. — Un ami, 5. — H.F. Renauld, 3. — Thienot Lefrançois, 1. — Gaston Louis, 1. — Louis Lagneau, 1. — Loge franc maçonnique des cœurs unis Montreal, 75. — Société nationale suisse de Montreal, 10 piastres. — J. L. Berubé, 1 piastre. — A. Boiseau, 1. — Ernest Kunff, 1. — J. Ernoud' 1.— Mackay Bros, 20. — Barry et Campbell, 10. — Gault frères, 10. — Mullarky et Ce, 10. — James Donnelly et Ce, 5. — Cash, 2. — Henry Beaty, 2. — Les hommes de police de Montréal, 57 p. 05. — J. S. C. Wartelle, 5. — Loranger et Loranger, 5. — J. A. Mouneau, 10. — A. Lamontagne, 4. — John A. Leclerc, 2. — L. J. O. Coté, 5. — Jean Cornu, 4. — Alfred Rolland, 2. — O. Delorme, 1. — J. H. Mooney, 1. — A. Gougeon, 1. — Ch. Lenoir, 1. — Trois amis, 2 p. 25. — G. Bruckert, 8. — F. Cuny, 2. — J. Herts, 2. — Jos. Herts, 2. — S. Vellars, 1. — V. Glacklor, 1. — F. Bertin, 1. — Emile Decher, 1. — J. Hoffsteter, 1. — G. Litz, 50 c. — L. Bredmas, 1. — F. Labadie, 50 c. — S. Grospaud, 1. — B. Daudaine, 50 c. — J. Dufresne, 50 c. — Ed. Hooghtest, 50 c. — A. Rungpach, 50 c. — J. B. Gacou, 50 c. — L. Escalier, 1. — Pierre Pauce, 1. — V. Gallerat, 1. — Aug. Boudet, 1. — L'Esprit Charles, 25 c. — E. Mouseaux, 25 c. — L. Vincent, 25 c. — L. Mille, 25 c. — J. Grosboillot, 25 c. — J. Gougeon, 25 c. — D. Gasconi, 40 c. — H. Parrati, 25 c. — Antoine Frodini, 25 c. — G. G., anonyme, 50 c. — Divers, par petits montants, 4 p. 75. — Divers anonymes et plusieurs collectes par petits montants, 273 p. 92 c. — Total de cette liste : 3,342 piastres 50 cents.

EMPRUNT DU GOUVERNEMENT D'HAITI

Procès-verbal du 15e tirage des obligations de l'emprunt d'Haïti, à amortir en 1876:

Aujourd'hui vingt-neuf janvier mil huit cent soixante-seize,

En présence de M. Eugène de Monseignat, premier sous-directeur de l'administration des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations, président délégué par M. le ministre des affaires étrangères, comme représentant son département,

Et de M. Etienne-Charles Laforestrie, chargé d'affaires du gouvernement d'Haïti, représenté par M. Alfred Simonise, secrétaire de la légation;

Il a été procédé, dans la salle des tirages du palais de l'Industrie, au 15e tirage des obligations ou annuités de mille francs chacune, de l'emprunt contracté en 1825 par ce gouvernement et dont l'amortissement doit être opéré en 1876, aux termes des articles 7 et 8 de la convention conclue entre la France et Haïti, le 1er octobre 1854, promulguée à Paris le 20 décembre de la même année.

M. le délégué du ministre des affaires étrangères a fait connaître qu'il résultait du procès-verbal dressé le 27 janvier 1875 :

1° Que le nombre des obligations existantes était de onze mille six cent vingt-trois, ci 11.623

Que le nombre des obligations échangées n'était à la même époque que de onze mille cinq cent trente-six, ci........................... 11.536

D'où il suit que le nombre d'obligations restant à échanger était de quatre-vingt-sept, ci.................... 87

2° Que sur le montant des obligations échangées s'élevant à.............. 11.536
le nombre des obligations sorties aux divers tirages s'élève, suivant le détail ci-après, à cinq mille cent vingt-neuf, savoir :

Au 1er tirage	du 16 juillet	1856.	278	5.129
Au 2e —	du 25 juin	1857.	283	
Au 3e —	du 2 —	1858.	290	
Au 4e —	du 29 —	1859.	298	
Au 5e —	du 16 —	1860.	306	
Au 6e —	du 24 —	1861.	311	
Au 7e —	du 21 —	1862.	329	
Au 8e —	du 17 —	1863.	335	
Au 9e —	du 22 —	1864.	344	
Au 10e —	du 19 —	1865.	355	
Au 11e —	du 25 —	1866.	522	
Au 12e —	du 23 janvier	1873.	461	
Au 13e —	du 28 —	1874.	498	
Au 14e —	du 27 —	1875.	519	

D'où il suit que le nombre des numéros restés dans la roue était de six mille quatre cent sept, ci............ 6.407

M. le délégué a ensuite annoncé que d'après les renseignements transmis par le gouvernement d'Haïti, il n'a été échangé depuis 1866 aucune obligation.

Il a enfin fait connaître qu'il résultait du compte établi par la Caisse des dépôts et consignations que le solde disponible sur les fonds versés à cette caisse par le Gouvernement d'Haïti, dont le montant devait être appliqué à l'amortissement de son emprunt, s'élève à ce jour, à........................ 878.384 fr. 16 c.
et que, dès lors, le nombre des obligations de mille francs à rembourser en 1876 sera de 878, et que le remboursement de ces obligations sera effectué par la Caisse des dépôts et consignations, rue de Lille, n° 56, à Paris, à partir du 4 février prochain.

Après cet exposé, MM. les délégués ont constaté que les cachets du ministère des affaires étrangères, de la légation d'Haïti et de la Caisse des dépôts et consignations, apposés par eux sur la roue qui a servi au précédent tirage étaient intacts.

Il a été retiré huit cent soixante-dix-huit numéros correspondant aux numéros des obligations à rembourser.

La roue renfermant comme il vient d'être énoncé :

Obligations 6.407
Les obligations extraites s'élevant à 878

Il est donc resté...... 5.529

obligations dans la roue qui a été immédiatement fermée et revêtue du cachet du ministère des affaires étrangères, de celui de la légation d'Haïti et du rachat de la Caisse des dépôts et consignations.

Les numéros sortis sont les suivants :

29	1.207	2.328	3.501	4.618	5.660
62	1.221	2.334	3.526	4.621	5.663
68	1.227	2.342	3.549	4.625	5.671
106	1.239	2.361	3.555	4.635	5.702
107	1.263	2.367	3 563	4.676	5.709
123	1.269	2.370	3.570	4.686	5.715
147	1.366	2.372	3 587	4.694	5.716
162	1.380	2.419	3.597	4.700	5.720
169	1.381	2.432	3 598	4.752	5.737
179	1.389	2.441	3 611	4.775	5.760
195	1.412	2.461	3.615	4.798	5.765
197	1.431	2.490	3.617	4.818	5.766
219	1.439	2.510	3.619	4 820	5.767
221	1.440	2.513	3.628	4.822	5.786
236	1.461	2.564	3.644	4.846	5.802
243	1.524	2.578	3.651	4.847	5.815
256	1.555	2.589	3.654	4.849	5.817
274	1.579	2.590	3.656	4.851	5.832
289	1.580	2 592	3.673	4.852	5.834
294	1.596	2.597	3.704	4.858	5.859
297	1.599	2.600	3.735	4.909	5.865
298	1.605	2.609	3.741	4.920	5.872
300	1.610	2.614	3.745	4.928	5.874
302	1.630	2.627	3.768	4.930	5.882
312	1.633	2.636	3.769	4.959	5.893
344	1.650	2.651	3.774	4.987	5.910
363	1.651	2.680	3.806	4.992	5.945
382	1.660	2.687	3 818	4.997	5.956
389	1.662	2.697	3.826	5.005	5.963
406	1.667	2.739	3.836	5.078	5 973
416	1.671	2.742	3.849	5.080	5.987
420	1.712	2.756	3 856	5.108	5.988
423	1.740	2.767	3.897	5.126	5.992
431	1.752	2.773	3 916	5.133	5.996
442	1.760	2.780	3.944	5.138	6.008
485	1.764	2 786	3.954	5.160	6.030
502	1.771	2.789	4.013	5.164	6.041
537	1.773	2.797	4.017	5.189	6 047
541	1.782	2.827	4.022	5.195	6.057
549	1.807	2.832	4.063	5.196	6.076
582	1.811	2.840	4 071	5 212	6.096
600	1.819	2 843	4.102	5 218	6.101
604	1.824	2.856	4.108	5.235	6 117
608	1 833	2.857	4.118	5 241	6.154
615	1.839	2.878	4.120	5.265	6.162
618	1.844	2.887	4.132	5.295	6.163
624	1.849	2.904	4.134	5 301	6.167
631	1.854	2.908	4.177	5 306	6.168
702	1.884	2.923	4.199	5.324	6.181
718	1.885	2.939	4.202	5.331	6 182
725	1.893	2.963	4.213	5 362	6.184
732	1.895	3.006	4.219	5.367	6 196
782	1.911	3 023	4.226	5 373	6.221
811	1.920	3.031	4 234	5.379	6.229
814	1.926	3.068	4.244	5.380	6.232
821	1.930	3.088	4 260	5.388	6.238
832	1.932	3.112	4.268	5.398	6.260
876	1.941	3.114	4.291	5.402	6.265
910	1.954	3.135	4.316	5.409	6.269
930	1.998	3.143	4.323	5 418	6.275
951	2.028	3.150	4.330	5.419	6.287
966	2.052	3.189	4.332	5.431	6.317
969	2.080	3.202	4 341	5.435	6.326
976	2.101	3.215	4.345	5.450	6.346
986	2.131	3.230	4.349	5.454	6.350
995	2.143	3.256	4.379	5.474	6.353
1.009	2.163	3.271	4.416	5.478	6.358
1.026	2.175	3.283	4.422	5.494	6.369
1.041	2.177	3.297	4.448	5.512	6.370
1.079	2.201	3 303	4.455	5.522	6.371
1.093	2.219	3.305	4.468	5.532	6.380
1.102	2.231	3.306	4.470	5 551	6.383
1.119	2.232	3 329	4.476	5 558	6.385
1.123	2.236	3.336	4 491	5.563	6.386
1.146	2 241	3.341	4.495	5.571	6 395
1.150	2.248	3 349	4.500	5.582	6.397
1.154	2.265	3 352	4.505	5 593	6.409
1.162	2.270	3 389	4 520	5.606	6.415
1.182	2.273	3.393	4 583	5.617	6.426
1.186	2.301	3 427	4.595	5.639	6.436
1.196	2.311	3.453	4.604	5.640	6.437
1.201	2.320	3.473	4.607	5.656	6.449

6.475	7.316	8.084	9.025	9.793	10.780
6.487	7.328	8.087	9.028	9.794	10.810
6.503	7.350	8 098	9 049	9.799	10.815
6 514	7 351	8.113	9 059	9 813	10.829
6 533	7 379	8 138	9 091	9 835	10.850
6 537	7.404	8 146	9.099	9 865	10 855
6.560	7.411	8.192	9.100	9 867	10.882
8 563	7.416	8.199	9.122	9 868	10.888
6.565	7.418	8.248	9.134	9.876	10.898
6.592	7.423	8.262	9.136	9.887	10.899
6.596	7.425	8.267	9.166	9.915	10.907
6.606	7.435	8.309	9.174	9.939	10.911
6.621	7 441	8.320	9.175	9.949	10.912
6.631	7.444	8.334	9.180	9.955	10.919
6.644	7.472	8.365	9.182	9.960	10.948
6.652	7.482	8.369	9.202	9.961	10.953
6.665	7.489	8.381	9.220	9.964	10.954
6.676	7.507	8.383	9.223	9.970	10.956
6.682	7.512	8.403	9.228	9.977	10.967
6.700	7.513	8.424	9.229	10.012	10.978
6.707	7.521	8.437	9.237	10.037	10.998
6.711	7.525	8.441	9.241	10.060	11.037
6.713	7.529	8.446	9 258	10.062	11.039
6.717	7.542	8.462	9.269	10.076	11.066
6.725	7.581	8.477	9.271	10.111	11.088
6.794	7.617	8.482	9.292	10.139	11.114
6.805	7.624	8.504	9.297	10.146	11.128
6.807	7.629	8.510	9.329	10.182	11.146
6.826	7.631	8.521	9.350	10.187	11.151
6.830	7.644	8.524	9.352	10.217	11.155
6.834	7.651	8.537	9.372	10.219	11.191
6.851	7.679	8 558	9.377	10.228	11.219
6.855	7.688	8.560	9.389	10.271	11.220
6.865	7.717	8.562	9.397	10.279	11.222
6.872	7.738	8.590	9.402	10.287	11.223
6.895	7.742	8 593	9.410	10.309	11.233
6.903	7.758	8.619	9.413	10.342	11.238
6.909	7.763	8.641	9.416	10.345	11.239
6.910	7.780	8.683	9.418	10.382	11.240
6.935	7.789	8.690	9.419	10.397	11.241
6.937	7.819	8.712	9.422	10.405	11.258
6.943	7.842	8.719	9.425	10.417	11.287
6.946	7.867	8.722	9.448	10.447	11.293
6.967	7 908	8.734	9.453	10.469	11.321
6.975	7.912	8.735	9.466	10.506	11.332
6 981	7.916	8.737	9.470	10.536	11.344
7 000	7.920	8.743	9.473	10.559	11.346
7.001	7.922	8.769	9.477	10.560	11.386
7.015	7.947	8 770	9.486	10.581	11.394
7.042	7.958	8.772	9.492	10.583	11.396
7.067	7.970	8.803	9.500	10.587	11.411
7.085	7 973	8.811	9.568	10 605	11.456
7.098	7.977	8.816	9.576	10 631	11.472
7.105	7.988	8.819	9.593	10.651	11 500
7.119	7.990	8.863	9.602	10.665	11.505
7.158	8 002	8.864	9.648	10.675	11.506
7.161	8.005	8.884	9.651	10.683	
7 178	8 007	8.906	9.655	10.689	
7.189	8 016	8.914	9 660	10.702	
7.213	8 017	8.919	9.676	10.730	
7.229	8 031	8 931	9.682	10.748	
7.233	8.044	8.936	9.684	10.751	
7.252	8.056	8 938	9 689	10.756	
7.272	8.062	8 964	9.703	10.760	
7.281	8.069	8.986	9.727	10 777	
7.295	8.070	8.998	9.746	10.779	

Conformément à l'article 8 de la convention précitée du 1er octobre 1854, le présent procès-verbal sera publié dans le *Journal officiel*, et le tableau indiquant, par ordre numérique, les numéros des obligations sorties sera inséré dans trois autres journaux de Paris.

Fait et clos dans la salle des tirages, au palais de l'Industrie, les jour, mois et an que dessus, en triple expédition, dont une pour le ministère des affaires étrangères, une pour M. le chargé d'affaires du gouvernement d'Haïti et la troisième pour la Caisse des dépôts et consignations.

Pr le chargé d'affaires du gouvernement d'Haïti,
Le secrétaire de la légation d'Haïti,
A. SIMONISE.

Le 1er sous-directeur de l'administration des Caisses d'amortissement et des dépôts et consignations, délégué par M. le ministre des affaires étrangères,
E. DE MONSEIGNAT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — E. et C. Lévy, porcelaines r. Vieille-du-Temple, 128. (Acte s. s. p., 17 janv.)

Samedi 29 Janvier 1876

Reports Comptant	Reports Liq. gr.	Reports Liq. à l'année	Jouissance	Samedi 29 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédent Dernier cours	
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
		12	1er janv. 75	3 0/0	66 60 57 ½ 50 45	fin ct.	66 60	66 55	66 45	66 45	66 65	66 60
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f		d50		
						P° fin c.	66 60	66 65 d25				
						P° fin p.		d2f				
						P° fin p.		d1f	67 35	67 45 d50		
			22 sept. 75	4 0/0		P° fin p.		d25			87	87
						en liq.						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	97 25 97	fin ct.					97 50	95
		19				en liq.						
		20	16 nov. 75	5 0/0	105 50 55 60 45 40	fin ct.	05 45	105 47 ½	105 32 ½	105 32 ½	105 50	105 40
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f		d50		
						P° fin p.	105 50	105 55 d25				
						P° fin p.	105 95	106 10 d1f	106 25	106 40 d50		
						P° fin p.	106 60	106 75 d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		fin ct.					503	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.		P° fin c.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin p.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr.							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5 % à 1 an.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).	1025						1020	
			d°	d° d° 5-10 5 % (coup. de 5,000 f.).							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							512 50	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.	470	en liq. / fin ct.					467 50	435
			15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	507 50	en liq. / fin ct.					506	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573						573	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4 %, remb. 225 fr., t.p.	230						230	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3 %, remb. 500 fr., t.p.	493 75 492 50 491 25	fin ct.					492 50	380
			août 1875	d° 1865, 4 %, remb. 500 fr., t.p.	510 508 75	fin ct.					508 75	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3 %, remb. 400 fr., t.p.	363 50 364 50 365	fin ct.					363	367 50
						en liq.						
			janv. 1876	d° 1871, 3 %, remb. 400 fr., t.p.	341 441 50 342	fin ct.					342	295
						P° fin c.		d5f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3 %, remb. 100 fr.	89 89 50 90	fin ct.					89 50	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					10000	
			oct. 1875.	d° 1872, 6 %, remb. 1,000 fr.		fin ct.					1050	
						en liq.						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4 %, remb. 500 fr., 220 f. p.	471 75 472 471 25 471 471 50 471	fin ct.					471 75	472 50
						P° fin c.		d5f		d 5		
						en liq.						
			d°	d° d° d° tout payé.	499 50 498	fin ct.					499 50	450
						P° fin p.		d5f		d10		
						en liq.						
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	513 75 512 50	fin ct.					512 50	496 25
						P° fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq.						
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3850	fin ct.					3870	3865
						P° fin c.		d100		d50		
						P° fin p.		d100		d50		
						en liq.						
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1075 1077 50	au 31	1075	1075	1072 50	1075	1080	1077 50
						P° au 31		d5f		d10		
						P° au 15		d5f		d10		
						en liq.						
			août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	630 625 622 50	au 31					626 25	620
						P° au 31		d5f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	490	au 31					487 50	480
						en liq.						
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 31					370	305
						en liq.						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	900	fin ct.					895	903 75
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3 %		P° fin c.		d40		d10	980	
			d°	Obligations de 500 fr., 4 %	498 497 50 498 75 500	P° fin c.		d20		d5f	498	
			d°	d° 10mes, 4 %	98 99 100	P° fin p.		d40		d10	100	
			d°	Obligations de 500 fr., 3 %	496 25 497 50	P° fin p.		d20		d5f	496 25	
			d°	d° 10mes, 3 %	97 96 50						97	
			d°	Obligations de 500 fr., 4 %, 1863	493 492 50 490						492 50	465
			d°	Obligations Communales, 3 %	423 75						424	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3 %	86 50						86 50	
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5 %, remb. 300 fr., t.p.	292 293 294	en liq. / fin ct.					292	278 75
			d°	d° d° 1875, 4 %, r. 500 fr., tout payé	462 50 463 75 465	en liq. / fin ct.					465	453 75
						P° fin c.		d5f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.		fin ct.					363 75	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	122 50 123 50	au 31					122 50	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5 %, remb. 500 fr., t.p.	480 482 50 485	au 31					480	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	735	en liq. / au 15					735	720
		Pair	mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).	600	en liq. / au 31	598 75			597 50	600	596 25
						P° au 31		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
						en liq.						
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	198 75 197 50 198 75	au 31	200			198 75	200	201 25
						P° au 31		d5f		d10		
						P° au 31		d20		d 5		
						P° au 15		d5f	202 50	205 d10		
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	620 621 25	en liq. / au 31					621 25	632 50
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	472 50	en liq. / au 31					472 50	472 50
						P° au 31		d5f		d10		
						en liq.						
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		au 31	525			522 50	523 75	525
					525	P° au 31		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			oct. 1866.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		au 31					388 75	400

Reports Compt.	Reports Liq.	Dernier dividende	Samedi 29 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
		janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 5)	500	en liq..						
					au 31..	495			497 50	500	498 75
					P° au 31		d 5		d10		
					P° au 15		d 5		d10		
		févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	322 50 323 75	en liq..						
					au 31..	322 50	323 75	321 25	323 75	322 50	322 50
					P° au 31		d 5		d10		
					P° au 15		d 5		d10		
		janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	480	en liq..						
					au 31..	475				477 50	472 50
					P° au 31		d 5		d10		
					P° au 15		d 5		d10		
		janv. 1876	BESSÈGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct..					925	900
		oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	500	en liq..						
					fin ct..					503 75	525
					P° fin c.						
		août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	340 338 75	en liq..						
					fin ct..					310	347 50
		nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	581 25 585	en liq..						
					fin ct..	581 25				580	581 25
					P° fin c.						
		d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	990 988 75 990	en liq..						
					fin ct..	987 50	990	987 50	988 75	990	987 50
					P° fin c.		d 5		d10		
					P° fin p.		d20		d10		
		janv. 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	712 50 712	en liq..						
					fin ct..					712 50	715
					P° fin c.		d20		d10		
		d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 600 fr.	1210 1205 1206 25	en liq..						
					fin ct..	1207 50	1207 50	1206 25	1207 50	1207 50	1210
					P° fin p.		d20		d10		
		oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1015 1012 50 1010	en liq..						
					fin ct..					1018 75	1016 25
					P° fin p.		d20		d10		
		août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	511 510 509 507 50 505	en liq..						
					au 31..					512 50	465
					P° au 31		d 5		d10		
		oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	632 50 635	en liq..						
					fin ct..					633 75	625
					P° fin c.		d20		d10		
		janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
					fin ct..					800	800
		juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
					au 31..					122 50	95
		mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	460	en liq..						
					au 31..					460	470
		janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	375 380 390	en liq..						
					au 31..					377 50	425
		oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	375 370	en liq..						
					au 31..	370			371 25	375	370
					P° au 31		d 5		d10		
		oct. 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1127 50 1128 75 1130	en liq..						
					au 31..	1127 50				1130	1130
					P° au 31		d 5		d10		
					P° au 15		d20		d10		
		janv. 1867	COMP^ie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	24	en liq..						
			Grosses coup.	24	au 31..					23	23 75
					P° au 31		d 5		d10		
		juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	286 25 283 75 285	en liq..						
					au 31..	282 50				287 50	285
					P° au 31		d 5		d10		
					P° au 15		d 5		d10		
		déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	620	au 31..					617 50	626
		janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	435 432 50 430	en liq..						
					au 31..					435	437 50
		15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		en liq..						
					au 31..					300	620
		janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	720 721 25	en liq..						
					au 31..	721 25	721 25	717 50	720	721 25	722 50
					P° au 31		d 5		d10		
					P° au 31		d20				
					P° au 15		750 d 5	730	735 d10		
		janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	591 25	en liq..						
					au 31..	592 50			590	591 25	590
					P° au 31		d 5		d10		
		sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	133 135 132	au 31..					132	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reports Compt.	Reports Liq.	Dernier dividende	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
		5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.	95 ⅛	en liq..						
					au 31..					95 ½	
		nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
					au 31..					60 ½	65 ¾
			d° d° 1,000 flor. d°		P° au 31					58	
			d° d° 10,000 flor. d°							62	
		oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	325 321 25 320	en liq..						
					au 31..					330	362 50
		15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	320 318 75 317 50 315 320	en liq..						
					au 31..	320	320	315	318 75	327 50	323 35
			d° d° coup. de 5 fr.		P° au 31		d 5		d10	325	
			d° d° coup. de 25 fr.		P° au 15	310	337 50 d 5	332 50	335 d10	318 75	
		janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	20 ¼	en liq..						
					au 31..					20 ¼	20 ¼
		d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	20 ½	P° au 31		d½		d½	20 ¼	
		d°	d° d° de 12 piastres	20 ⅛	en liq..					20 ⅝	
		d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 31..					18	17 ⅝
		d°	d° d° petites coupures							18	
		janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 31..					516 25	
		nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
		d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 31..					106 ½	
		d°	d° d° de 30 dol.							106 ½	
		d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
		d°	d° d° de 3 dol.								
		janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ½	
		d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
		d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
		d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	110 ½ ⅝						110 ½	
		d°	d° d° de 30 dol.	110 ½ ⅝						110 ½	

Samedi 29 Janvier 1876

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Premier cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (dernier cours) comptant	Clôture précédente (dernier cours) terme
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS. Consolidés, 5%	107 ½	au 31					107 ½	104 ½
	d° d° petites coupures	108	en liq.					108	
janv. 1876	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 31	71			70 90	71 15	71
d°	d° coup. de 500 fr.	71 70 90 71 71 10	P° au 31		d1f		d50	71 15	
d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.		P° au 31		d25			71 15	
d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 15		d1f	71 20	71 25 d50	71 15	
d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 71 10	P° au 15		71 35 d25				
								71 15	
oct. 1875.	d° 3%							41 50	36 50
d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	218	en liq. / au 31					217 50	
juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé	31	en liq. / au 31					33 25	34 75
	d° grosses coupures		P° au 31		d1f		d50	34	
d°	d° 5%, tout payé		au 31					29	56 50
janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25)							52	
d°	d° 1856-57-59-60		en liq.					54 ¼	
oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5%, tout payé.	59	au 31					59	62
nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20).							99	95 ¾
août 1875.	d° 70,5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	102 ½ ¼	au 31					102 ½	102
d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 ½ ¼						102 ¼	
d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102 ½						102 ¾	
d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102 ½						102 ½	
oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p. oblig. de 50 l. st., d°	89 88 ¾	en liq. / au 31					88 ¾	
d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 88 ¾						88 ¾	
d°	d° d° de 500 l. st., d°	88 ¾						88 ¾	
d°	d° d° de 1000 l. st., d°		en liq.					89	
janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	276	au 31					274 50	296
juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 19 90 85 80 75 20 20 10	en liq. / au 31	20 10	20 20	19 75	20	20 15	20 30
d°	d° d° d° 62 fr. 50.	20 19 90 85 80 75 20 20 10	P° au 31		d 1		d50	20 15	
d°	d° d° d° 12 fr. 50.	20 19 90 85 80 75 20 20 10	P° au 31		d25		d50	20 30	
			P° au 15		d 1		20 50 d50		
janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	130	au 31					130	
d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	140 135	au 31					145	345
	d° d° Grosses coupures	130 125	en liq.					132	
d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	130 132 50	au 31					131	310
	d° d° Grosses coupures		au 31					130	
oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	125 123 75 122 50 120 123 75	au 31		d 5			126 25	180
	d° d° Coupures de 5		P° au 31				d10	120	
	d° d° Coupures de 25		en liq.					120	
oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	115 115 50 115 75 115 25 114 50	au 31					117	113 75
	d° d° Coupures de 5	112 114 25 114 115	P° au 31		d5f		d10	115	
	d° d° Coupures de 25		P° au 15					110	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Premier cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (dernier cours) comptant	Clôture précédente (dernier cours) terme
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		en liq. / au 31					460	465
			P° au 31				d10		
janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30).	441 25 440 438 75 437 50	en liq. / au 31	437 50	437 50	435	436 25	438 75	438 75
			P° au 31		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures		P° au 15		448 75 d5f		d10		
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés	510 512 50	en liq. / au 31	506 25			512 50	505	506 25
			P° au 31		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		515 d10		
janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	446 445	en liq. / au 31					445	461 25
			P° au 31						
août 1875	d° obl. 4e série 5%, r. 500 fr., t.p.	455 451	en liq. / au 31					457 50	456 25
janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	615 612 50 610 605 612 50	en liq. / au 31	610	615	607 50	610	618 75	612 50
			P° au 31		d40		d10		
	d° Grosses coupures		P° au 31		d20		d 5		
			P° au 15		d40	540	642 50 d10		
janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	641 25 640 643 75	en liq. / au 31	642 50	642 50	641 25	642 50	643 75	643 75
			P° au 31		d5f		d10		
	d° Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		650 d5f	646 25	645 d10		
juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		en liq. / au 31					240	225
			P° au 31				d10		
janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		en liq. / au 31						
nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)	250	en liq. / au 31	252 50			250	252 50	250
	d° Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		260 d5f		255 d10		
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		en liq. / au 31					320	365
	d° Grosses coupures		en liq.						
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).		au 31					285	305
	d° d° Grosses coupures		en liq.						
	d° d° non estampillées	265 263 75 262 50 261 25 263 75	au 31	262 50	265	260	262 50	265	262 50
	d° d° Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à), act. de 500 fr., tout payé	136 25 135	en liq. / au 31	135			137 50	135	135
		Grosses coup.	en liq.						
janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	300 301 25	au 31	300				300	303
		Grosses coupures	P° au 31				d20		
oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	66 25 66 50	en liq. / au 31					66 25	67 50
			P° au 31		d5f				
janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32)	343 75	en liq. / au 31	346 25			343 75	347 50	346 25
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	109	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	90	89 50
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	98	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.		
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½%, r. 500 f.		
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr., t.p.		

Jouissance	Valeurs	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	44 50
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.	

Jouissance	Valeurs	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des)	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

Date	Valeur	Cours
....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.	... .
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.	... .
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.	... .
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés.........	685 .. 680 ..
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés....	... .
... 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.	... .
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.	... .
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.	... .
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.	... .
... 1875	Annuités d'Aire à la Bassée.......	... .
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.	... .
d°	Annuités d'Arles à Bouc..........	... .
d°	Annuités Canal des Ardennes.....	... .
d°	Annuités Canal de la Somme......	... .
d°	Annuités Navigation de l'Oise.....	... .
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre.	... .
15 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.	... .
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.	... .
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.	... .
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.	... .
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).	... .
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.	... .
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.	... .
	d° Délégations de jouissance.....	177 50 ... ..
....	Pont, Port et Gare de Grenelle....	... .
....	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	... .
mai 1875.	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.	... .
juill. 1875	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	... .
janv. 1876	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	680 .. ..
oct. 1875..	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	285 .. ..
avril 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	... .
juill. 1875	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.	... .
janv. 1871	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.	... .
25 mars 75	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.	... .
janv. 1876	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.	... .
d°	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	... .
juill. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.	... .
janv. 1874	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.	... .
janv. 1876	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p..	... .
juill. 1875	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.	... .
juill. 1872	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p..	... .
janv. 1871	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.	... .
....	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.	... .
déc. 1875.	Médoc, act. 500 fr., tout payé.....	... .
juill. 1870	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.	... .
janv. 1876	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.	... .
janv. 1875	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	368 75 ... ..
janv. 1876	Nord-Est français, act. de dividende.	... .
juill. 1870	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	... .
juill. 1874	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.	... .
janv. 1876	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.	... .
d°	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.	... .
avril 1873.	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	700 .. ..
janv. 1876	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.	... .
juill. 1873	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.	... .
janv. 1876	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.	... .
juill. 1873	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.	... .
janv. 1872	Tramways (Cie g. f.), a. 500 f., 250 f.p.	597 50 595 ..
janv. 1876	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	680 .. 670 ..
....	Tréport, act. 500 fr., tout payé....	... .
juill. 1873	Versailles (R. G.)...............	... .
22 août 75	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	... .
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	... .
oct. 1873.	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.	... .
janv. 1876	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.	... .
juill. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.	... .
sept. 1875	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.	... .
ex-c. 48..	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.	... .
ex-3e rép.	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.	... .
juin 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 f., 125 f. p.	... .
27 janv. 75	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.	... .
ex-c. n° 1	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	... .
ex-3e rép	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.	... .
2 sept. 75	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	... .
15 janv. 76	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120 .. 118 75
janv. 1876	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.	... .
d°	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.	... .
30 sept. 75	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.	... .
31 juill. 72	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.	... .
nov. 1875.	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	... .
ex-coup. 3	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.	... .
mai 1875.	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.	... .
juill. 1871	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.	... .
en liquid.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.	... .
déc. 1872.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.	... .
en liquid.	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.	... .
janv. 1876	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.	... .
oct. 1875	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.	... .
18 mars 75	Cie du Parc de Bercy, a. 500 f., t.p.	... .
d°	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t.p.	935 .. ..
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.	... .
d°	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 11	1280 .. ..
sept. 1875	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.	... .
oct. 1875.	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.	... .
sept. 1875	Pont-Rémy (ex-c. 20)	... .
30 avril 75	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	410 .. 390 ..
5 oct. 75.	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.	240 .. ..
janv. 1876	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	663 .. ..
oct. 1875.	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).	... .
d°	Gaz de Mulhouse, ac. 500 f., t.p.	... .
15 oct. 75	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	855 .. ..
avril 1875	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	550 .. ..
ex-coup. 2.	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.	... .
15 janv. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	... .
15 sept. 75	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	890 .. ..
janv. 1876	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.	... .
mai 1871.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').	... .
déc. 1875.	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.	... .
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.	... .
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p..	... .
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.	... .
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.	... .
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.	... .
16 oct. 75.	Mines de la Loire	... .
d°	Mines Montrambert	... .
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier	... .
oct. 75.	Mines Saint-Etienne	... .

Date	Valeur	Cours
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 ...	595 ..
ex-c. 5.	Mines Malfidano, act. de jouissance.	... .
nov. 1875	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f. ...	... .
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.	... .
15 déc. 75	Mines de Santander..............	... .
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.	... .
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv., 125 f. p.	565 .. ..
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.	... .
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')....	... .
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	825 .. 800 ..
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	... .
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	... .
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.	... .
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	52 50 50 ..
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.	... .
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	... .
ex-c. 4...	Chargeurs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	... .
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.	... .
janv. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	775 .. ..
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	... .
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus.......	... .
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.	128 .. ..
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.	... .
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.	... .
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.	... .
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.	... .
30 déc. 75	Société Chameroy...............	... .
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.	... .
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p....	... .
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	532 50 ... ..
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.	... .
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	650 .. 645 ..
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.	... .
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	... .
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t.p....	180 .. ..
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.	... .
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.	... .
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.	... .
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p....	... .
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t.p....	... .
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).	... .
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.	... .
	Valeurs françaises *(Obligat.)*	
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	... .
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.	... .
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	260 .. ..
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.	... .
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr....	285 .. 284 75
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	253 .. ..
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.	... .
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.	... .
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.	... .
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.	... .
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	510 .. 509 ..
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312 .. 311 ..
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311 .. 310 ..
oct. 1875	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.	... .
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	525 .. ..
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.	... .
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr..	... .
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	185 .. ..
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr........	215 .. ..
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	296 .. 294 ..
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	286 .. 283 75
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	465 .. ..
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	140 .. 137 50
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.	... .
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	... .
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	322 .. 320 ..
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.	... .
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	314 .. 313 50
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	311 .. 310 50
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	312 50 312 ..
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	309 .. 309 ..
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	540 .. 535 50
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	318 .. 317 ..
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	311 50 311 25
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315 .. 314 50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	... .
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).	... .
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.	... .
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	315 .. ..
janv. 1870	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	275 .. ..
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	1020 .. ..
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	100 .. ..
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr...........	311 50 311 ..
d°	Teste, remboursable 1,250 fr......	... .
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	227 50 ... ..
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr....	316 .. 315 50
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.	... .
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	300 .. ..
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	... .
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.	... .
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	... .
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	316 .. 315 ..
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	313 .. 312 ..
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).	... .
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr...	238 75 ... ..
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	224 50 223 50
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	220 .. ..
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	... .
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.	180 .. ..
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr........	... .
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr........	175 .. ..
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	168 .. 167 ..
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr....	220 .. 210 ..
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312 .. 311 50
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°	... .
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°	... .
déc. 1875.	Ouest, 5%. 1855, r. 1,250 f. d°	... .
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°	... .
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	... .

Date	Valeur	Cours
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°	... .
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°	... .
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°	... .
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)	... .
d°	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. d°	... .
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	397 50 395 ..
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	... .
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	280 .. ..
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.	... .
janv. 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	145 .. ..
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	461 .. 460 ..
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	485 .. 480 ..
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.	183 .. ..
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	240 .. 238 ..
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232 50 ... ..
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.	... .
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.	... .
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr..	206 .. ..
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.	... .
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.	... .
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	467 50 465 ..
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	191 .. ..
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.	... .
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	... .
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.	... .
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	46 25 ... ..
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.	... .
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	... .
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	489 .. ..
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.	... .
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.	... .
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	493 .. 492 50
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	... .
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	240 .. ..
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	240 .. ..
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	... .
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	... .
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	... .
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.	... .
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr...	425 .. ..
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	... .
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	71 .. 62 50
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500	... .
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.	... .
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	485 .. ..
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.	... .
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.	... .
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	98 50 98 ..
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	436 25 435 ..
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.	... .
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.	... .
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	445 .. ..
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	21 25 21 ..
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.	... .
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr....	525 .. 522 50
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1).......	77 .. 75 ..
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	80 .. ..
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	... .
	Fonds d'États et de Villes étr.	
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.	... .
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes......	... .
sept. 1875	Obl. Domau. Autrich., 66 (estamp.).	295 .. ..
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., cb. 2 f. 50
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64 ⅛ .. ..
d°	d° 1,000 d°	64 ½ 64 ⅛
oct. 1875.	d° 100 d°	... .
d°	d° 1,000 d°	... .
août 1875.	d° 100 flor. (papier).	... .
d°	d° 1,000 d°	... .
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.	... .
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%...............	... .
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	100 .. ..
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	400 .. ..
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%........	... .
	États-Unis, 5-20 Bonds:	
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71...	... .
d°	d° d° remb. 7 mars 72	... .
d°	d° d° remb. 20 mars 72	... .
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73	... .
d°	d° d° remb. 6 sept. 73	... .
nov. 1873	d° d° remb. 16 nov. 73	... .
d°	d° d° remb. 1er fév. 74	... .
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74	... .
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74	... .
d°	d° d° remb. 1er déc. 74	... .
d°	d° d° remb. 1er janv. 75	... .
d°	d° d° remb. 1er fév. 75	... .
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	... .
d°	d° d° remb. 1er juin 75	... .
d°	d° d° remb. 11 juin 75	... .
d°	d° d° remb. 20 juill. 75	... .
d°	d° d° remb. 1er août 75	... .
d°	d° d° remb. 15 août 75	... .
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	... .
d°	d° d° remb. 23 sept. 75	... .
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	... .
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	... .
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti....................	... .
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F......	... .
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	13 .. ..
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	217 75 217 50
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	215 50 ... ..
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%.......	... .
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%.......	... .
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.	... .
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%................	72 .. ..
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.	
d°	d° d° 500 f.	73 ½ ... ..
d°	d° d° 1000 f.	
d°	d° 1866, 5%..........	71 ¾ 71 ¾
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50	... .
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr..	415 .. ..
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr..	... .
....	Emp. Tunis. Bons coup. arr. (37 f. 50).	... .
....	d° d° (125 fr.).	... .

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions)	Plus haut	Plus bas
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	..	..
avril 1866	Romains, a.trent.privil., 6%, r.500 f.	220 ..	215 ..
janv. 1876	Crédit mob.espagnol.a.de jouiss.est.	240 ..	232 50
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a.250f. p°	... ..	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	320 .	. .
d°	d° d° 2e émission...	310	309 50
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	310 .	... .
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	23[illegible] .	..
d°	Oblig. Lombardes, 3%...........	236 .	235 50
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%...........	23[illegible] 25	2[illegible]8 75
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	232	230 ..
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	193 75	. . ..
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	225 .	. ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	.	. ..
oct. 1872	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	14[illegible] ..	144 ..
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	245	244 ..
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	224 ..	.. .
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	239 75	239
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	513 ..	... ..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	520 ..	.
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	520	. .
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	565	. .
oct. 1875.	Soc.hyp.d. EtatsUnis.c.s.C.r.au.t.p.	475 .	.. ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r.500 f.	315	..

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 . %. — Avances, 5 .. %.

BANQUE D'ANGLETERRE.................. Escompte, 4 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. | Midi............... 94 ⅛ .... | Une heure....... 94 ⅛ ...

Bourse de Vienne, 29 janv. Métall......... 68 70 73 75
d° Crédit Autrichien..................... 191 90 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens........... 294 50 ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 30. — Offre, 114 70 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 50. — Offre, 45 60 ... ..
d° Lots.............. 112 50 — Napoléon, 9 18 ½ ..

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	207 ⅛ à 207 ⅜	206 ¾ à 207 . ..
5 %	Hambourg...	122 .. à 122 ¼ .	122 à 122 ¼ ..
5 %	Berlin......	122 à 122 ¼	122 . à 122 ¼ ..
5 %	Francfort....	122 à 122 ¼ ..	122 . à 122 ¼ ..
5 %	Trieste......	214 ½ à 215 ..	215 .. à 215 ½ ..
5 %	Vienne......	214 ½ à 215	214 ½ à 215 . ..
6 %	Barcelone...	50[illegible] à 504 . ..	504 . à 506 .. ..
6 %	Cadix.......	[illegible] .. à [illegible]	561 .. à 564 .. ..
6 %	Madrid......	495 à 497 . ..	497 .. à 499 .. ..
5 %	Lisbonne....	547 .. à 549 . ..	547 .. à 549 .. ..
5 %	Porto.......	547 .. à 549	547 à 549 .. ..
5½ %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

		Papier long	Papier court
4 %	Londres.....	25 13 .. à 25 18 .	25 08 ½ à 25 13½
3½ %	Belgique....	⅛ à Pair % ..	1/16p à 1/16b. ..
5 %	Italie.......	8 ⅛ à 7 ⅞ % p.	8 ¼ à 8 % p.
5 %	Italie (or)...	⅜ à . ⅛ % p.	7/16 à 3/16 % p.
5 %	Rome.......	8 ¼ à 7 ¾ % p.	8 ¼ à 7 ¾ % p.
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs).....................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs)..................	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols.........................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche...........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand...............	4 85 à 4 95
— mexicaines.....................	4 95 à 4 96
Souverains anglais...........................	25 07½ à 25 12½
Banknotes.....................................	25 10 à 25 12½
Aigles d'Amérique (20 dollars).............	103 . à 103 50
Dollar...	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)........................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)........................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)..........................	20 35 à 20 45

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée.................	83 ..
— — dégelée...............	84 ..
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée........	84 50
— — — dégelée......	85 50
Huile de Colza épurée, en tonnes..................	93 50
Huile de Lin, en fûts................................	68 25
Huile de Lin, en tonnes............................	69 75
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	52 25
— — — — 10/13.	48 .
Sucres blancs en poudre, titre n° 3...... .. .. à	[illegible]8 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte.......... . .. .. à	138 .
Sucres raffinés, — Belle sorte.......... .. .. à	139 .
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. 46 .. à	45 50
Suifs de France.....................................	104
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	35 74

Blés :	l'hect. ½	100 k.
Choix,	30 30 à 31 50.	25 25 à 26 25
1re qualité, —	28 80 à 30 ...	— 24 à 25
du rayon, —	27 60 à 28 50.	— 23 .. à 23 75
semences, —	.. .. à	— .. .. à .. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	— 23 25 à 23 50
1re qualité, —	34 13 à 34 50.	— 22 75 à 23
ordinaires, —	33 .. à 33 75.	— 22 .. à 22 50
inférieures, —	31 13 à 32 25.	— 20 75 à 21 50
2e qualité, —	.. .. à	— .. .. à .. ..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

GRANDS MAGASINS

DU

LOUVRE

Demain Lundi

OUVERTURE DE

la grande mise en vente annuelle

DE

BLANC

Inauguration de la première partie des

AGRANDISSEMENTS

en cours d'exécution, affectée aux rayons de

Toile & Blanc de Coton

La **nouvelle Galerie** *de* **Blanc** *achevée rue de Rivoli, jusqu'à l'entrée du GRAND HÔTEL DU LOUVRE occupe dès à présent une superficie de* **1,240 mètres carrés**. *C'est environ trois fois l'importance de l'emplacement qu'elle occupait précédemment.*

Les Dames vont pouvoir enfin se rendre mieux compte et apprécier plus à l'aise **tous les avantages** offerts par les GRANDS MAGASINS DU LOUVRE, ainsi que les **nombreuses occasions** qui leur sont constamment soumises.

NOTA. — Aura lieu également la Mise en Vente des

Articles de fin de Saison

défraîchis ou démodés, des *COUPES DE ROBES et COUPONS* **de tous les rayons, dont les prix sont** *CONSIDÉRABLEMENT BAISSÉS.*

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries. W

GRANDS MAGASINS DU

PRINTEMPS

Rue du Havre. — Boulevard Haussmann. Rue de Provence.

LUNDI 31 JANVIER

Grande Mise en Vente annuelle de

BLANC

comprenant les Comptoirs de :

Toiles, Linge damassé, Linge confectionné, Trousseaux et Layettes, Mouchoirs, Rideaux, Blanc de coton, Bonneterie, Cretonnes pour Ameublements, Chemises pour Hommes.

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

à la Paix

L'EXPOSITION SPÉCIALE DE BLANC

COMMENCERA

LUNDI prochain, 31 JANVIER

Spectacles du Dimanche 30 Janvier

Opéra. — (Lundi) Guillaume Tell.
Italiens. — (Mardi) Néron.
Français. — Le Gendre de M. Poirier.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Domino noir. La Fille.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Tricoche et Cacolet.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent.
Variétés. — Les Brigands.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — (Mardi) De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Heuriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux.

M. le président et M. le trésorier de la société de secours mutuels de Saint-Thomas-d'Aquin ont l'honneur de porter à la connaissance du public, qu'il a été égaré un récépissé du versement de la somme de trente francs, effectué à la Caisse des Dépôts et Consignations de Paris, le 22 avril 1872, sous le n° 1997 du registre des déclarations.

Cet avis est inséré en exécution de l'art. 11 de l'ordonnance du 3 juillet 1816, pour valoir opposition et arriver au remboursement du dépôt.

Ministère de la guerre.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE VINCENNES

ADJUDICATION

Des travaux à exécuter pour la construction d'ateliers mécaniques sur un terrain situé dans le bois de Vincennes, commune de Fontenay-sous-Bois.

L'adjudication aura lieu en cinq lots, comprenant les travaux ci-dessous désignés évalués ainsi qu'il suit :

LOTS	NATURE DES TRAVAUX	Évaluation.	Montant du cautionnement fixé.
1er	Terrassements, maçonnerie, pavage et empierrement..........	83 613 15	4.180 fr.
2e	Charpente mixte en fer fonte et serrurerie...	54.559 38	2.725
3e	Menuiserie et charpente en bois............	13.269 87	660
4e	Couverture en tuiles, plomberie et ferblanterie............	7.944 40	395
5e	Peinture et vitrerie.....	6.597 60	330

En vertu de la décision de M. le ministre de la guerre, en date du 13 janvier 1876, il sera procédé, le samedi 19 février 1876, à une heure et demie de relevée, dans une des salles de la mairie de la ville de Vincennes, par le sous-intendant militaire, en présence de M. le maire de la ville et de M. le colonel directeur d'artillerie, à Vincennes, ou d'un officier par lui délégué, à l'adjudication publique, sur soumission cachetée, des travaux énoncés ci-dessus.

En outre des travaux énumérés ci-dessus, l'administration de la guerre se réserve le droit, si elle le juge convenable, de commander aux adjudicataires les travaux relatifs à l'organisation d'autres ateliers mécaniques, dont les projets sont actuellement à l'étude. Ces travaux sont évalués à environ 333,550 fr.

Les entrepreneurs seraient tenus de les effectuer aux conditions déterminées par la présente adjudication, et auraient, en outre, à verser comme garantie de leur bonne exécution, un cautionnement représentant le 1/20e du montant des travaux qui leur seraient confiés de ce chef. Toutefois, l'administration de la guerre ne prend envers les adjudicataires aucun engagement de leur confier ces travaux.

Gd HOTEL A PARIS, BOULEV. HAUSSMANN, 156

Comprenant deux corps de bâtiments, cours et vastes dépendances. — Contenance, 1,310 mètres.
A ADJUGER, même sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le mardi 15 février 1876.
Mise à prix : 600,000 fr.— *Jouissance immédiate.*
S'ad. aux not. : 1° à Me Sebert, 45, r. St-André-des-Arts; 2° à Me Lamy, r. Royale-St-Honoré, 10; 3° et à Me Lavoignat, r. Auber, 5, dép. du cah. des ch.

ATELIER DE FEU ALEX. COLLIN

Tableaux, études, copies d'après les meilleurs tableaux des musées français et étrangers, curiosités et objets d'art, etc.
1re Vente, hôtel Drouot, salle n° 1.
Les mercredi 2 février et 3 jours suivants.
Exposition particulière, lundi 31 janvier.
— publique, mardi 1er février.
Voir le catalogue chez :
Me Boussaton, com.-pris., 39, r. de la Victoire.
M. Feral, expert, Faubourg-Montmartre, 54.
M. Mannheim, expert, rue Saint-Georges, 7.

Etude de **Me Picard,** avoué à Paris, rue de Grammont, 25.

VENTE SUR FOLLE ENCHÈRE

En l'audience des saisies du tribunal civil de la Seine, le jeudi 10 février 1876, à deux heures,

D'UNE GRANDE PROPRIÉTÉ

D'un seul tenant, à Gennevilliers (Seine), route d'Asnières, à Saint-Denis, lieudit les Grésillons.
Superficie d'environ 9,000 mètres.
Mise à prix............ 30.000 fr.
S'adresser pour les renseignements :
1° Audit **Me Picard,** avoué ;
2° A Me Nicquevert, avoué à Paris, rue de Rivoli, 118 ; — 3° à Me Bertinot, avoué à Paris, rue Vivienne, 10.

Etudes de **Me Aumont-Thiéville,** notaire, boulevard Bonne-Nouvelle, 10,
et de **Me Lacomme,** avoué, rue St-Honoré, 350.

VENTE en l'étude de **Me Aumont-Thiéville,** le jeudi 3 février 1876, à une heure de relevée,

FONDS DE COMMERCE DE SERRURERIE

ARTISTIQUE, dit *Usine Tronchon,* exploité à Paris, avenue d'Eylau, 15, ensemble le matériel, les marchandises et droit au bail.
Mise à prix.......... 50,000 fr.
Qui pourra être baissée.
S'adresser auxdits **Mes Aumont-Thiéville** et **Lacomme**; à Me Postel-Dubois, avoué, 35, rue Neuve-des-Petits-Champs; à Me Lemaître, notaire, rue de Rivoli, 64; à M. Morin, administrateur, rue Hautefeuille, 4.

Les obligataires du chemin de fer **D'ORLÉANS-ROUEN** sont priés de s'adresser au *Comptoir général des chemins de fer,* 46, boulevard Haussmann, à Paris. Il leur sera fait, sans frais, une communication très-importante.

Le coupon des obligations de l'**ITALIAN SULPHUR COMPANY** (Limited) échéant le 1er février prochain, sera payé à partir de cette date, à Paris, chez *MM. Emile Erlanger et Ce,* 20, rue Taitbout.

LE JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS

(6e année) Rue de la CHAUSSÉE-D'ANTIN, 18, Paris.
DIRECTEUR-PROPRre : **CH. DUVAL, OFFICIER RETRAITÉ**
Est indispensable aux Capitalistes et aux Rentiers.
Paraît chaque dimanche. — Liste des anciens tirages.
Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs
ABONNEMENTS : Paris et Départements **3 FR. PAR AN**
Abonnement d'essai : 3 mois, 1 fr.
L'ABONNÉ D'UN AN reçoit EN PRIME GRATUITE un beau **PORTEFEUILLE FINANCIER**
avec un Traité de Bourse de 200 pages.

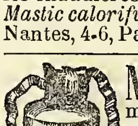
JOSEPH GILLOTT DE BIRMINGHAM

recomm. au public ses excellentes PLUMES d'acier connues du monde entier pr leur qual. sans rivale.
En vente chez tous les Papetiers.

AGENCE DES ÉTRANGERS *72, rue Basse-du-Rempart,* près le Grand-Hôtel et la Madeleine. Indicat. gratuite d'Apparts meublés ou non, d'Hôtels, de Maisons de camp. et de Propriétés *à vendre* ou *à louer.*

AVIS AUX INDUSTRIELS

Econom. de 25 °/o sur le combustible en entourant les chaudières et autres appareils à vapeur avec le *Mastic calorifuge* de la Mon Bruno et Magniat, r. de Nantes, 4-6, Paris (Villette). *Demande d'Agts sérieux*



NEUFALINE pour nettoyer facilement, économiquement Gants, Etoffes, Chap. d'hommes, etc. 1 gd flacon avec instr. 1 fr. 25, chez les pharm. et princ. détaill. qui procureront au même prix. Gr. 7, r. de Jouy, Paris.

RECOLORATION INSTANTANÉE DES CHEVEUX ET DE LA BARBE

Inoffensive; une simple application suffit. Châtain, 4 fr.; grand fl., 8 fr. Noir, blond, 5 et 10 fr. Callman, ph., 11, boulev. Strasbourg, Paris. Exp.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES

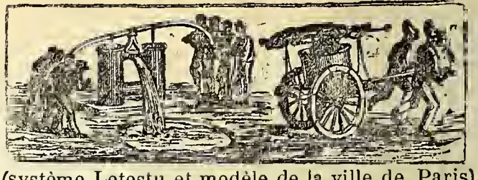
ASPHALTES DE FRANCE Ld

Seule concessionnaire pour la France des MINES *de*

SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.

Adjudicataire de la **ville de Paris, Rouen, génie de Brest, chemin de fer d'Orléans** et *plusieurs grandes administrations.* — Pour prix de matières et devis de travaux, s'adresser au *bureau central,* **117 et 119, quai Valmy, Paris.**

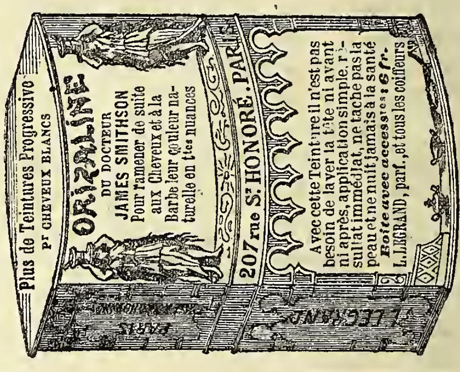
POMPES LETESTU



(système Letestu et modèle de la ville de Paris), pour incendies, épuisement, irrigations, alimentations, mines, puits, arrosement, vidanges, purin et pour tous les usages hydrauliques, mues à bras ou par la vapeur. LETESTU, fournisseur de la marine, des ponts et chaussées, du génie militaire.
Paris, rue du Temple, 118, Paris.

MALADIES DES FEMMES

Guérison, sans repos ni régime, par Mme LACHAPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement. Les moyens employés, aussi simples qu'infaillibles, sont le résultat de longues années d'études et d'observations pratiques dans le traitement de leurs *affections spéciales* et des causes de leur *stérilité.* Consultations tous les jours, de trois à cinq heures, 27, rue du Monthabor (près les Tuileries).



22, Rue du Caire, 22

AU RUBAN D'OR

MAISON BARRA

MAGASIN SPÉCIAL DE **FOURNITURES POUR MODES**

Fabrique de Formes en drap et Formes couvertes en velours (derniers modèles)

CHAPEAUX DE FEUTRE EN TOUS GENRES

Grand choix de Velours et Soieries toutes nuances
FLEURS, PLUMES ET AILES ASSORTIES

MODES SUR COMMANDE

AU COIN DE RUE

6 & 8, rue Montesquieu. — Rue des Bons-Enfants, 13, 15, 16, 17, 18, 20 & 22

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS, CEUX QUI VENDENT LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUT PARIS

Lundi prochain 31 Janvier et Jours suivants

GRANDE MISE EN VENTE DE

BLANC & TOILE

Prévoyant la hausse qui vient de se produire sur les toiles, par suite de la mauvaise récolte de la matière première, le COIN DE RUE a acheté en temps opportun pour « SEPT MILLIONS » de Toile, de Blanc et d'Articles classiques qu'il offre aujourd'hui à des prix inaccessibles à toute concurrence. — Il mettra de plus en vente à cette occasion plusieurs LOTS IMPORTANTS DE MARCHANDISES DEMI-SAISON, à des prix d'un bon marché sans exemple qui sera certainement apprécié par toutes ses Clientes.

AFFAIRES HORS LIGNE

Toile ménage très-belle qualité (article exclusif) larg. 0 m. 60, le mèt. » 45

Toile ouvrée genre Panissière, article exclusif au Coin de Rue, largeur 0 m. 65 .... » 80

Toile ménage pour torchons et es suie-mains, qté garantie, largeur 0 m. 70, article et bordure déposés 1 05

Toile écrue pr chemises, larg. 0 m. 80 qté garantie, le m. 1 25 et .... » 95

Toile blanche pr chemises, cretonne de Lisieux, larg. 0 m 80, 1 75 et. 1 25

CRETONNES BLANCHES POUR DRAPS

(Occasions remarquables.)

Cretonne tissée à la main, largeur 1 m. 20 .... 2 15

Toile cretonne blanche, largeur 2m40 3 40

Toile de Vimoutiers, largeur 2 m. 40 3 75

SERVICES DAMASSÉS PUR FIL D'IRLANDE

Dessins riches. — Propriété du Coin de Rue.

Services 6, 12, 18 et 24 couverts, nappes encadrées.

6 couv., long. 1 m. 80, larg., 1 m. 05, le service 17 50

12 couv., long. 2 m. 50, larg., 1 m. 75, le service .... 31 »

18 couv., long., 4 m. 30, larg., 2 m. 10, le service .... 53 »

24 couv., long., 5 m. 50, larg., 2 m. 10, le service .... 68 »

10,000 Taies d'oreillers en très-bonne toile de Cholet avec initiale brodée, à 2 45

Serviettes en toile écrue liteaux rouges, très-belle qualité, la douzaine 3 90

Serviettes en toile blanche, très-bonne qualité, la douzaine 8 50

10.000 Couvertures laine blanche un peu défraichies, long., 2 m. 50, larg., 2 m., d'une valeur de 19 f., à 11 50

LINGE CONFECTIONNÉ

Torchons en toile écrue. Largeur 0 m. 47. La douzaine tout ourlée par 10 m. 20 .... 4 75

Toile belle qualité. Larg. 0 m. 50 par 10 m. 80 .... 6 »

Toile chanvre. Largeur 0 m. 60 par 11 m. 20 .... 8 25

Quatre séries **Essuie-mains** qualité extra.

Largeur 0 m. 65 par 10 m. 80 ...... 9 75
— 0 m. 70 par 12 m. 11 75
— 0 m. 70 par 12 m. 12 75
— 0 m. 80 par 12 m. .... 15 »

Serviettes toile écrue, linge d'office, liteaux rouges. La douz. 9 75 et 6 90

Serviettes fil blanchi pour office, qualité extra. La douz. 13 fr. et 11 75

Serviettes lessivées pur chanvre, liteaux blancs (toile garantie). La douzaine, 18 fr. et .... 16 »

Draps de domestiques en toile pur chanvre. Longueur 3 m. sur 1 m. 80 de large. Le drap 6 75

Draps toile ménage, demi blanc, qualité garantie. Longueur 3 m. 25 sur 2 m. Le drap 8 75

Draps de maîtres en toile de ménage blanche. Longueur 3 m. 50 sur 2 m. 05 de large. Le drap 10 75

Draps de maîtres sans coutures en cretonne de Vimoutiers avec ourlets à jours. Largeur 2 m. 40 sur 3 m. 50. Le drap .... 15 »

Draps sans coutures, guirlande brodée sur très-belle toile. Largeur 2 m. 40 sur 3 m. 50. Le drap 21 50

Chemises d'hommes, cretonne extra forte, devant, col et poignets en toile de l'Inde, sans cols, cols rabattus et cols nouveaux 3 90

BLANC DE COTON

Coton écru, genre lourd, à .... » 35

Coton écru, genre fort, larg. 0m60, à » 45

Coton écru, extra fort, à .... » 60

OCCASION UNIQUE

3 séries de madapolam :

Madapolam renforcé pour chemises, la pièce de 20 mètres 10 75

la pièce de 18 m., schirting 82 c. . 13 50

la pièce de 18 m., extra pr lingerie 16 75

Madapolam fort pour taies, à ..... » 35

Madapolam fort pr chemises, 80 c., à » 40

Madapolam renforcé, à 0 fr. 65 et » 55

Cretonne blanche extra-forte, pour chemises et pour draps, à .... » 59

Cretonne blanche extra-forte, pour draps de maîtres, 0 70, 0 90 et 1 10

Brillanté fin, bonne qualité, pour camisoles et jupons, à .... » 55

Bazins blancs, bonne qualité, pour camisoles et jupons, le mètre ..... » 75

Finette brillantée molletonnée, pour layettes et jupons, à .... » 60

Piqué molletonné, genre épais, pour jupons et layettes, à 1 05

Pékins rayés pour trousses, choix complet de rayures, à .... » 90

Jupons percale blanche mi-confectionnés, avec volant plissé, le jupon 1 95

Jupons percale blanche, ornés d'un joli volant brodé et festonné à la main, surmonté d'un riche entre-deux 3 75

Taies d'oreillers madapolam, 72 c. carrés, la taie .... » 85

Avec boutons, la taie 1 25

(Voir d'autre part.)

GRANDS MAGASINS DU COIN DE RUE

(*Suite.* — Voir la page précédente.)

RIDEAUX BRODÉS

Article	Fr.	C.
Mousselines brodées, avec bordures	»	45
— — qualité extra.	»	75
Guipures françaises, bonne qualité et jolis dessins pour petits rideaux.	»	60
Mousselines suisses brodées au plumetis avec jolies bordures, le mètre	1	10
1m50 de large pour grands rideaux..	2	25
Les vitrages pareils	1	25
Grands Rideaux brodés festonnés, hauteur 2 m., prix incroyable, le rideau	3	75
Hauteur 3 m., larg. 1m60, le rideau.	6	75
Hauteur 3 m. et 3m60, qualité extra, le rideau	9	75
Grands Rideaux tulle application, et grands rideaux brodés, hauteur 3 m., largeur 1m60, le rideau	13	75

Tous ces rideaux n'ont pas de stores pareils.

Article	Fr.	C.
Grands Rideaux guipure française, dessins nouveaux, hauteur 3 mèt., le rideau	5	50
Les vitrages pareils, hauteur 2 mèt., le rideau	2	25
Tabliers femmes de chambre, madapolam, largeur 1m10	»	95
Les mêmes, en qualité extra, avec ou sans poche, le tablier	1	45
Draps de coton écru, long. 3 mèt., larg. 1m60, le drap	3	25
Les mêmes, qualité extra	4	25
Draps cretonne blanche, sans couture, le drap	3	75
Drap en qualité extra.... 7 25 et	14	50

TROUSSEAUX ET LINGERIE

Article	Fr.	C.
Chemises de jour, madapolam, poignets et manches piqués, 3 25 et	2	45
Les mêmes à poignets festons de roses	4	50
Les mêmes à poignets brodés et festonnés	5	90
Les mêmes en batiste, guirlande de broderies	11	75
Chemises de nuit en madapolam, cols et poignets piqués	4	50
Les mêmes, cols et poignets festonnés	5	90
En percale, cols et poignets brodés..	8	50
Les mêmes petits plis, cols, poignets et jabots brodés	9	50
Camisoles en madapolam, forme paletot, cols et poignets piqués...	1	90
Les mêmes à plis, cols et poignets piqués	2	75
Les mêmes, cols et poignets festonnés	3	50
En percale, à plis, cols, poignets et jabots brodés	7	50
Pantalons en madapolam fort, 3 plis	1	90
— — 5 plis	2	45
En percale à plis festonnés à même..	3	75
En percale à plis broderie fine sur l'ourlet, festonnés, à	7	50
Jupons en madapolam fort avec un grand volant froncé, 4 25 et.....	2	75
Les mêmes avec un grand volant festonnés	5	75
En percale volants, nansouk, garnis de plis et de broderies	9	50
Toilettes toile garnies de très jolies bandes brodées, à	1	90
Toilettes toile batiste garnies d'entre-deux brodés et bandes	4	75

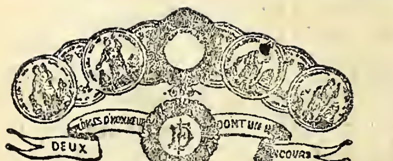
LOTS HORS COURS

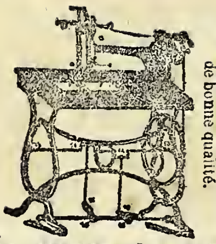
Article	Fr.	C.
Soieries fantaisie, poults de soie rayés, fond couleur. Poults de soie rayés, fonds noirs et grisailles....	1	95
Cachemire renaissance de TAPISSIER fils et DEBRY, étoffe garantie à l'usage, d'une valeur de 8 fr....	4	95
10,000 pièces mohair rayé très-belle qualité, filet de différentes dimensions, à	»	45
Popeline renaissance, tissus unis, pure laine, dans toutes les nuances les plus nouvelles	1	45
Costumes en diagonale unie, composés d'une jupe garnie de volants, tablier coulisse, corsage cuirasse..	29	»
Cretonnes croisées, dessins cachemire, largeur, 0m75, à	»	70
Perses grand teint, sans apprêt, largeur, 0m70, à	»	80
5,000 pièces cretonnes enluminées, 8 et 10 couleurs, très-jolis dessins avec papier pareil. Largeur, 0m80, à	»	95
Carpettes feutre, dessins Smyrne et fleurs. Longueur, 2m30 sur 1m80..	12	75
Bas de coton, longs de jambes, la paire	»	30
Chaussettes coton écru, mailles fortes, entièrement finies et bords à côtes, la paire	»	65

Un Catalogue spécial de cette grande Mise en Vente sera envoyé à toutes les personnes qui le demanderont

ENVOI FRANCS DE PORT D'ÉCHANTILLONS ET DE MARCHANDISES A PARTIR DE 25 FRANCS







CRESPIN AINÉ

De Vidouville (Manche), demeurant à Paris, 11, 13, 15, boul. Ornano.

VEND A CRÉDIT **MÉNAGE, TOILETTE**, etc. — *En Province les* **MACHINES à coudre, MACHINES à plisser et à tuyauter** *sont expédiées à moitié payement. — A Paris on donne de plus grandes facilités.* — Envoie *gratis* et *franco* la brochure explicative.

ALBUMS
ET DESSINS INDUSTRIELS.
J. DEJEY ET Cie
Imprimerie de l'École Centrale.
18, Rue de la Perle.
ALBUMS RÉDUITS
Mathématiquement avec simple épreuve.

PATE DE NAFÉ

CONTRE RHUMES, GRIPPE et IRRITATIONS de la Poitrine, de la Gorge et des Bronches

ces indispositions la **Pâte** et le **Sirop Pectoral** de **Nafé** de Delangrenier, rue Richelieu, 26, Paris, possèdent une efficacité certaine, constatée par 50 médecins des hôpitaux de Paris. Ne contenant ni opium, ni sels d'opium, tels que morphine, codéine ou narcotine, ils peuvent être donnés *sans crainte* aux enfants atteints de toux, de bronchite ou de coqueluche. —Dépôt dans toutes les pharmacies de France et de l'Étranger.

Huitième année.— N° 30 Le Numéro : 20 centimes. Lundi 31 Janvier 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 31 JANVIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 31 janvier de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 30 janvier 1876.

ÉLECTIONS AU SÉNAT

RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Ain.

M. Bonnet. — M. Robin.

Aisne.

M. Henri Martin. — M. Waddington. — M. de Saint-Vallier.

Allier.

M. de Chantemerle. — M. le baron de Veauce.

Alpes (Basses-).

M. Michel. — M. du Chaffaut.

Alpes (Hautes-).

M. de Ventavon. — M. Xavier Blanc.

Alpes-Maritimes.

M. Dieudé-Defly. — M. Garnier.

Ardèche.

M. le comte Rampon. — M. Tailhand.

Ardennes.

M. Toupet des Vignes. — M. Cunin-Gridaine.

Ariège.

M. Arnaud (de l'Ariège).

Aube.

M. Gayot. — M. Masson de Morfontaine.

Aveyron.

M. Mayran. — M. Boisse. — M. Delsol.

Bouches-du-Rhône.

M. Eugène Pelletan. — M. Challemel-Lacour. — M. Esquiros.

Calvados.

M. Paulmier. — M. Bocher. — M. le vicomte de Saint-Pierre.

Cantal.

M. de Parieu. — M. Bertrand.

Charente.

M. André. — M. Hennessy.

Charente-Inférieure.

M. Vast-Vimeux. — M. Boffinton. — M. Roy de Loulay.

Corrèze.

M. Lafond de Saint-Mur. — M. Brunet.

Corse.

M. Valéry. — M. Galloni d'Istria.

Côte-d'Or.

M. Lacomme. — M. Mazeau.

Creuse.

M. Fayolle. — M. Palotte.

Dordogne.

M. Pierre. — M. Magne.

Doubs.

M. Monnot-Arbilleur. — M. Oudet.

Drôme.

M. Malens. — M. Lamorthe.

Eure-et-Loir.

M. Delacroix. — M. Labiche.

Finistère.

M. Monjaret de Kerjégu. — M. Soubigou. — M. de Forsanz. — M. de Raismes.

Gard.

M. le colonel Meynadier. — M. Bonnefoy-Sibour. — M. Laget.

Garonne (Haute-).

M. Sacase. — M. le général Pourcet.

Gironde.

M. Hubert-Delisle.

Hérault.

M. Pagésy. — M. de Rodez-Bénavent.

Ille-et-Vilaine.

M. Grivart. — M. le général Loysel. — M. de Kergariou.

Indre.

M. Clément.

Isère.

M. Michal-Ladichère. — M. Eymard-Duvernay. — Brillier.

Jura.

M. Tamisier. — M. Thurel.

Loir-et-Cher.

M. Bozérian.

Loire.

M. de Montgolfier. — M. le vicomte de Meaux.

Loire (Haute-).

M. Edmond de Lafayette.

Loire-Inférieure.

M. le baron de Lareinty.

Loiret.

M. Dumesnil.

Lozère.

M. de Colombet. — M. de Chambrun.

Maine-et-Loire.

M. le général d'Andigné. — M. le baron Léon Le Guay. — M. Achille Joubert.

Manche.

M. de Saint-Germain. — M. le comte Daru.

Marne.

M. le général Boissonnet. — M. Dauphinot.

Marne (Haute-).

M. le général Pélissier. — M. Robert-Dehault.

Mayenne.

M. le général Duboys-Fresnay.

Meurthe-et-Moselle.

M. Varroy. — M. Bernard.

Meuse.

M. Salmon. — M. Bompard.

Morbihan.

M. Audren de Kerdrel. — M. de La Monneraye. — M. de Kéridec.

Nièvre.

M. le général marquis d'Espeuilles. — M. de Bouillé.

Nord.

M. Maurice. — M. Jules Brame. — M. Mailliet.

Oise.

M. de Malherbe. — M. Aubrelicque.

Pyrénées (Basses-)

M. de Lestapis. — M. Daguenet. — M. de Gontaut-Biron.

Pyrénées (Hautes-)

M. Cazalas. — M. Adnet.

Pyrénées-Orientales.

M. Emmanuel Arago. — M. Pierre Lefranc.

Rhin (Haut-)

TERRITOIRE DE BELFORT

M. Thiers.

Rhône.

M. Jules Favre. — M. Mangini. — M. Perret.

Saône (Haute-).

M. Dufournel. — M. Jobard.

Saône-et-Loire.

M. Rolland. — M. le général Guillemaut. — M. Pernette.

Sarthe.

M. le marquis de Talhouët. — M. Vétillard. — M. Caillaux.

Savoie.

M. le baron d'Alexandry. — M. Dupasquier.

Savoie (Haute-).

M. Chaumontel. — M. Chardon.

Seine.

M. de Freycinet. — M. Tolain. — M. Hérold.

Seine-Inférieure.

M. Pouyer-Quertier. — M. Ancel. — M. le général Robert.

Seine-et-Marne.

M. Foucher de Careil. — M. Adam.

Seine-et-Oise.

M. Léon Say. — M. Feray. — M. Gilbert-Boucher.

Somme.

M. Dauphin.

Tarn.

M. Espinasse. — M. de Voisins-Lavernière.

Tarn-et-Garonne.

M. de Preissac.

Var.

M. Charles Brun. — M. Ferrouillat.

Vaucluse

M. Granier.

Vendée.

M. Gaudineau. — M. de Cornulier. — M. Vandier.

Vienne.

M. Bourbeau. — M. le général de Ladmirault.

Vienne (Haute-).

M. Teisserenc de Bort. — M. de Peyramont.

Vosges.

M. Claude. — M. Claudot. — M. Georges.

Yonne.

M. Charton. — M. Ribière.

Alger.

M. Lelièvre.

Constantine.

M. Lucet.

Oran.

M. Pomel.

RÉSULTAT DU DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN

Allier.

M. Martenot.

Ariège.

M. Vigarosy.

Aude.

M. Beraldi.

Cher.

M. Fournier. — M. le duc de Rivière.

Côtes-du-Nord.

M. Allenou. — M. le vicomte Henri de Champagny. — M. le comte de Treveneuc. — M. l'amiral de Kerjégu.

Dordogne.

M. Daussel. — M. Paul Dupont.

Eure.

L'amiral baron Clément de La Roncière Le Noury. — M. le duc de Broglie.

Gers.

M. Lacave-Laplagne.

Hérault.

M. Bonafous.

Indre.

M. Clément.

Indre-et-Loire.

M. Houssard. — M. de Quinemont.

Landes.

M. de Ravignan. — M. de Gavardie.

Loir-et-Cher.

M. le général Riffaut.

Loire (Haute-).

M. Jacotin.

Loire-Inférieure.

M. le général Espivent de la Villeboisnet.

Lot.

M. le maréchal Canrobert. — M. Depeyre.

Lot-et-Garonne.

M. le comte Octave de Bastard. — M. Noubel.

Manche.

M. d'Auxais.

Mayenne.

M. Bernard-Dutreil.

Nord.

M. d'Hespel. — M. de Staplande.

Oise.

M. d'Andlau.

Puy-de-Dôme.

M. de Barante.

Rhône.

M. Valentin.

Seine.

M. Victor Hugo.

Seine-Inférieure.

M. Rouland.

Sèvres (Deux-).

M. Taillefert. — M. Monnet.

Somme.

M. de Rainneville. — M. de Dompierre d'Hornoy.

Vaucluse.

M. Elzéar Pin.

RÉSULTAT DU TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN

Aude.

M. Lambert Sainte-Croix.

Garonne (Haute-).

M. de Belcastel.

Gers.

M. Batbie.

Gironde.

M. de Pelleport. — M. Béhic. — M. Raoul Duval.

Indre.

M. de Bondy.

Loire.

M. Arbel.

Loire-Inférieure.

M. de la Vrignais.

Loiret.

M. Jahan.

Orne.

M. de La Sicotière. — M. Poriquet. — M. de Flers.

Pas-de-Calais.

M. Paris. — M. Dubrulle. — M. de Rosamel. — Huguet-Grandsire.

Puy-de-Dome.

M. Mége. — M. Salneuve.

Seine.

M. Peyrat.

Tarn-et-Garonne.

M. de Limayrac.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

On télégraphie de Gransee, le 28 janvier, à la *Gazette de Cologne* que M. de Saldern, directeur de la police à Charlottenbourg et membre du parti conservateur libéral, a été élu membre de la chambre des députés de Prusse dans la 2e circonscription de Potsdam.

Berlin, 29 janvier.

Le reichstag a terminé la discussion en seconde lecture du projet de modification du code pénal. (*Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 29 janvier.

S. M. l'Impératrice quittera Pesth le 31 janvier pour revenir à Vienne.

(*Correspondance générale autrichienne.*)

Vienne, 29 janvier.

Les sommités du clergé et beaucoup d'autres membres éminents de la haute société de Vienne se sont rendus hier auprès de Mgr Kutschker pour le féliciter à l'occasion de sa nomination comme prince-archevêque de Vienne.

Le nonce apostolique, Mgr Jacobini, donnera un grand dîner le 1er février en l'honneur du nouvel archevêque. (*Idem.*)

Vienne, 29 janvier.

La chambre des députés a tenu séance hier afin de terminer les débats sur la question des droits d'inscription à acquitter par les étudiants. (*Idem.*)

Buda-Pesth, 29 janvier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le président, dans un discours chaleureux, a rendu hommage à la mémoire de Deak et a proposé de nommer une commission qui, d'accord avec la famille, le gouvernement et la municipalité, prendra des mesures pour les funérailles. Il a proposé ensuite de suspendre les séances jusqu'après la cérémonie funèbre.

Ces propositions ont été adoptées.

La commission, aussitôt élue, a émis l'avis que les lettres de faire part soient signées par les présidents des deux chambres, et a fixé la date des funérailles au 3 février.

(*Havas.*)

ESPAGNE

Saint-Sébastien, 29 janvier.

Des troupes ont été embarquées et sont parties dans la direction de Guetaria. La division catalane reste seule sur la ligne de Reuteria, à la frontière.

Hier, il y a eu une vive fusillade dans la vallée de San Cristobal, entre Zarauz et la route de Cestona, au pied du Garatemendi. Les troupes ont enlevé diverses positions carlistes qui dominaient l'embouchure de la Urola.

(*Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 29 janvier.

Le bilan hebdomadaire de la Banque nationale de Belgique donne les résultats suivants :

Augmentation :

Encaisse métallique	132.000
Portefeuille	363.000
Billets en circulation	107.000

Diminution :

Comptes courants	293.000

(*Havas.*)

PAYS-BAS

La Haye, 29 janvier.

Une dépêche d'Atchin du 24 annonce que les chefs du district de Mockem ont accepté les conditions qu'on leur présentait et fait leur soumission. (*Havas.*)

DANEMARK

Copenhague, 29 janvier.

Le roi a donné son consentement à ce que la session du reichstag durât jusqu'au 29 mars, c'est-à-dire deux mois de plus que ne le prescrit la constitution. (*Havas.*)

RUSSIE

Saint-Péterbourg, 29 janvier.

Le gouverneur général lieutenant-généra Pierre Romanowitch Bagration vient de mourir. (*Havas.*)

Saint-Pétersbourg, 29 janvier.

Les recettes ordinaires de l'Etat sont évaluées pour 1876 à environ 535 millions de roubles, les recettes extraordinaires et pour ordre à 35 millions, total 570 millions. Le budget accuse un excédant de 86,000 roubles, en tenant compte d'une moins-value de 6 millions sur les impôts et les recettes extraordinaires. Le produit des octrois est évalué à 5 millions et demi, et celui des douanes à 6 millions de plus qu'en 1875. (*Idem.*)

TURQUIE

Constantinople, 29 janvier.

Kadri-Bey est nommé préfet de Stamboul, en remplacement de Refik-Bey, nommé moustéchar du grand-vizir. (*Havas.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉSOLUTIONS

Des 16e, 18e, 30e, 32e, 35e, 36e, 37e et 38e commissions des pétitions insérées dans les feuilletons des 2, 16, 23 et 30 décembre 1875, devenues définitives aux termes de l'article 95 du règlement.

« Art. 95. — Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué (délai d'un mois après la distribution du feuilleton des pétitions indiqué dans l'article 91) les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public et sont mentionnées au *Journal officiel.* »

SEIZIÈME COMMISSION

M. Courcelle, *rapporteur.*

Pétition n° 4731. — Mme Schuyt de Castricum, de nationalité hollandaise, à Paris, demande le rétablissement d'une pension annuelle de 1,200 fr. payée par la cassette impériale et supprimée le 4 septembre 1870, ladite pension accordée à son mari en 1850 par le Président de la République pour services rendus aux Français en Hollande dans les années 1814 et 1815.

Motifs de la commission. — Depuis deux ans, Mme Schuyt de Castricum réclame auprès du ministre de l'intérieur contre la mesure qui l'a privée de sa pension ; elle ne pourrait pas même, dit-elle, rentrer en possession de ses pièces déposées par elle au ministère.

Il est malheureusement impossible de faire droit aux réclamations de la postulante ; la pension accordée à son mari défunt, pension dont elle prétend hériter, n'étant point servie par l'Etat, ne peut être considérée que comme faisant partie de la liquidation de l'ancienne liste civile, et, à ce titre, être l'objet d'une révision, comme toutes celles que payait l'ancienne liste civile.

Mme Schuyt de Castricum est rentrée en possession de ses titres, ainsi que le constate un récépissé signé de son fils, à la date du 8 janvier 1873 ; sa réclamation, de ce chef, n'a plus raison d'être.

La commission propose de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

Pétition nº 4824. — Les brigadiers et gardes forestiers du département d'Alger, demandent qu'il ne soit pas donné suite au projet qui a pour objet de réduire du tiers au quart le supplément de traitement colonial attribué jusqu'à ce jour au personnel forestier; ils demandent en tout cas, au nom du principe d'équité, que cette modification ne soit appliquée que par voie d'extinction.

Motifs de la commission. — La réduction dont se plaignent les gardes forestiers du département d'Alger est la conséquence d'une mesure générale qui atteint le personnel des ponts et chaussées, des mines et le service forestier.

Cette mesure a été provoquée par une lettre de M. le gouverneur général de l'Algérie, en date du 26 juillet 1872 au ministre de l'intérieur, lettre insistant pour la réduction nécessaire du tiers au quart du supplément colonial alloué aux agents et préposés des forêts.

La réduction de 80,000 francs, opérée sur les crédits de ce dernier service pour 1872, a obligé à appliquer la mesure dans le plus bref délai possible, c'est-à-dire à partir du 4e trimestre de 1873. — (Ordre du jour.)

DIX-HUITIÈME COMMISSION

M. le baron de Flaghac, *rapporteur.*

Pétition nº 5262. — Le maire, l'adjoint et 15 membres du conseil municipal de Champniers (Charente), demandent que l'impôt sur les chevaux et les voitures ait pour base le nombre des patentés dans la commune et non pas le nombre de ses habitants.

Motifs de la commission. — Le nombre des patentés n'étant pas un indice plus certain de la richesse d'une commune que celui de ses habitants, il n'a pas paru à la commission que la pétition du maire et des conseillers municipaux de Champniers pût être favorablement accueillie. — (Ordre du jour.)

Pétition nº 5264. — Des officiers, sous-officiers et gardes nationaux de la garde nationale de Paris, décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire et proposés antérieurement au 31 décembre 1871 pour des faits se rattachant aux deux sièges, demandent que l'Assemblée nationale veuille bien faire rapporter le décret du 16 décembre 1871, qui a limité au 31 du même mois le traitement de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pour les gardes nationaux qui ont été décorés après cette date.

Motifs de la commission. — Le décret du 16 décembre 1871 n'a fait que remettre en vigueur les règlements relatifs à la Légion d'honneur et à la médaille militaire, dont l'application avait été suspendue à raison des événements de 1870 et 1871. En outre, une loi postérieure a réduit le nombre des récompenses qui peuvent être distribuées à l'armée. Cette décision de l'Assemblee nationale et la législation sur la Légion d'honneur et la Médaille militaire ne permettent pas de donner satisfaction aux pétitionnaires. — (Ordre du jour.)

Pétition nº 5265. — Mme veuve Boccon, à Saint-Paul (Basses-Alpes), titulaire d'un petit bureau de tabac dans cette localité, sollicite l'intervention de l'Assemblée nationale pour lui faire obtenir un bureau d'un revenu plus élevé, en raison de sa situation de famille et des services rendus par son mari, décédé receveur principal des contributions indirectes à Barcelonnette (Basses-Alpes).

Motifs de la commission. — Des commissions ont été instituées à Paris et dans les départements pour examiner les titres des aspirants aux bureaux de tabacs. C'est à ces commissions que Mme veuve Boccon doit s'adresser pour obtenir un bureau plus lucratif que celui qu'elle gère. L'Assemblée ne peut intervenir dans cette affaire d'un caractère purement administratif. — (Ordre du jour).

Pétition nº 5271. — Des fermiers de la banlieue de Rennes (Ille-et-Vilaine), demandent une modification de la loi du 23 juillet 1872, qui a établi l'impôt sur les chevaux et voitures, modification qui concernerait surtout les communes rurales.

Motifs de la commission. — La loi qui a établi un impôt sur les chevaux et les voitures a gradué le taux de cet impôt selon les populations des communes, il n'y a pas lieu de faire exception à cette règle pour la banlieue d'une ville, quand elle est comprise dans la même circonscription municipale. —(Ordre du jour.)

Pétition nº 5332. — Le sieur Rivage, à Péronne, sollicite l'intervention de l'Assemblée nationale pour obtenir que justice lui soit rendue.

Motifs de la commission. — Les faits que dénonce le pétitionnaire ayant le caractère de crimes, c'est à la justice qu'il aurait dû s'adresser pour obtenir, s'il y a lieu, la punition des coupables. — (Ordre du jour.)

Pétition nº 5326. — Le sieur Aubert, à Cherbourg, sollicite l'intervention de l'Assemblée nationale pour obtenir que justice lui soit rendue.

Motifs de la commission. — Dans une longue pétition, le sieur Aubert, sans articuler un grief ni formuler avec précision une plainte, raconte les malheurs de sa vie et demande à l'Assemblée nationale de le faire rentrer dans le droit commun. — (Ordre du jour.)

Pétition nº 5354. — Le sieur Devilliers, garde forestier à Chanac (Lozère), demande l'augmentation des traitements des gardes forestiers.

Pétition nº 5393. — Le sieur Gros, garde-forestier à Bagnols-les-Bains (Lozère), demande une augmentation du traitement pour les gardes forestiers.

Motifs de la commission. — Quelque intérêt que porte l'Assemblée nationale aux agents des administrations publiques, elle ne saurait, sans de graves inconvénients, en face des difficultés financières actuelles, recommander au ministre compétent une demande d'augmentation de traitement que ce ministre n'a pas jusqu'à ce jour considérée comme nécessaire, puisqu'il ne l'a pas proposée. — (Ordre du jour.)

Pétition nº 5371. — 43 propriétaires et cultivateurs des communes de Bauche, de la Marulière et de Morvilliers (Eure-et-Loir), demandent que des mesures pénales soient établies contre les dégâts causés aux propriétés riveraines par le gibier conservé dans les bois et les domaines particuliers.

Motifs de la commission. — Les personnes qui ont à se plaindre de dégâts causés sur leurs propriétés ou dans leurs récoltes par le gibier conservé dans les bois et domaines de propriétaires riverains, trouvent dans le droit commun le moyen d'obtenir complète réparation du préjudice dont ils ont été victimes. Ces dommages involontaires ne sauraient être considérés comme des délits de nature à motiver une pénalité spéciale en vertu d'une loi nouvelle que réclament les pétitionnaires. — (Ordre du jour.)

Pétition nº 5415. — Le sieur Belanger, à Mortrée (Orne), demande une augmentation de traitement pour les receveuses de postes des bureaux simples dans les départements.

Motifs de la commission. — Satisfaction a été donnée au sieur Belanger, puisque, postérieurement à la date de sa pétition, les bureaux de postes simples ont été érigés en recettes avec augmentation de traitement pour les titulaires. — (Ordre du jour.)

TRENTIÈME COMMISSION

M. Loustalot, *rapporteur.*

Pétition nº 6752. — Le sieur Rousselot, banquier à Cholet (Maine-et-Loire) demande la rectification de la loi du 21 décembre 1871, concernant les élections des tribunaux et des chambres de commerce, de façon à ce que ceux qui ont été inscrits pendant de longues années parmi les notables, ne puissent pas en être exclus sans motifs sérieux.

Motifs de la commission. — Les motifs tout personnels invoqués par le pétitionnaire n'ont point paru suffisants à la commission pour appuyer la modification qu'il demande. En conséquence, la commission propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

MM. Loustalot et Arrazat, *rapporteurs.*

Pétitions nos 6726 et 6727. — 5,179 habitants de Bordeaux, Toulouse, Orléans, Besançon, Pau, Dijon et de 57 autres communes de France, demandent qu'au peuple seul soit reconnu le droit d'instituer un Gouvernement définitif et qu'un appel au peuple direct tranche la question de la forme du Gouvernement.

636 habitants des communes de Saint-Emilion et Castillon (Gironde), Haille (Somme), Saint-Leu (Seine-et-Marne) et Anérés (Hautes-Pyrénées), demandent qu'au peuple seul soit reconnu le droit d'instituer un Gouvernement définitif et qu'un appel au peuple direct tranche la question de la forme du Gouvernement.

Pétitions nos 6722, 6743, 6744, 6745 et 6759. — 5,021 habitants de Paris demandent qu'au peuple seul soit reconnu le droit d'instituer un Gouvernement définitif et qu'un appel direct au peuple tranche la question de la forme du Gouvernement.

Des habitants de 144 communes de la Charente-Inférieure demandent que la question de la forme du Gouvernement soit réglée par l'appel au peuple.

Des habitants des communes de Marennes, Saint-Ciers-du-Chaillon, Saint-Martial-de-Mirambeau, Réaux, Saint-Dizaut-du-Bois, Saint Georges-de-Longuepierre, Moings, Macqueville, Neuvicq (Charente-Inférieure), demandent que la question de la forme du Gouvernement soit réglée par l'appel au peuple.

Des habitants de 23 communes du département de la Charente-Inférieure demandent que la question de la forme du Gouvernement soit réglée par l'appel au peuple.

Le sieur Grandjean, à Amage (Haute-Saône), demande que la République soit reconnue comme le gouvernement nécessaire à la France.

Motifs de la commission. — La question de forme du Gouvernement ayant été résolue par la Constitution du 25 février, la commission propose la question préalable. — (Question préalable.)

M. le baron de Flaghac, *rapporteur.*

Pétition nº 6780. — Le sieur Arsène Beauvais, à Pithiviers (Loiret), soumet à l'Assemblée nationale un système ayant pour but de faciliter le mode de votation au scrutin public.

Motifs de la commission. — Par une pétition du 2 août 1874, le sieur Arsène Beauvais propose à l'Assemblée nationale, vu le temps énorme qu'elle perd pour un scrutin quelconque, d'établir un système de conduits ou tubes métalliques sous les parquets de l'Assemblée, avec pente régulière, qui partant des places occupées par les députés où une ouverture serait disposée pour servir à deux collègues, viendraient se réunir dans un collecteur et de là aboutir à un réservoir ou caisse, établis devant et au dessous de la tribune du Président.

Pour voter, il suffirait alors, selon lui, que chaque député mît dans l'ouverture à sa portée,

une petite boule portant son nom, et toutes ces boules viendraient se rassembler, en moins de cinq minutes, dans le réservoir, au pied de la tribune.

Chaque député aurait une provision de ces boules de différentes couleurs et à son nom.

M. Arsène Beauvais n'a jamais évidemment assisté à un vote de l'Assemblée nationale. Il se figure qu'à chaque vote tous les députés sont forcés de défiler à la tribune, ce qui n'a lieu que dans des occasions rares, et son procédé ne pourrait-être, dans ces cas-là, d'aucune utilité.

Pour le scrutin public ordinaire, serait-il préférable au système actuel? La commission ne le pense pas.

Les huissiers, en effet, avec des urnes, font en très-peu d'instants la collecte des bulletins dans la salle des séances. Les bulletins recueillis dans les corbeilles sont très-rapidement comptés par les secrétaires.

Le système proposé par M. Arsène Beauvais, sans en discuter tous les détails, paraît très-dispendieux à établir, d'un fonctionnement très-difficile et peu sûr, vu les arrêts ou engorgements qui pourraient se produire dans les conduits souterrains. Il ne parait avoir aucun avantage sur le système actuel.

En conséquence, la 30e commission propose de passer à l'ordre du jour sur la pétition de M. Arsène Beauvais. — (Ordre du jour.)

TRENTE-DEUXIÈME COMMISSION

M. Gueidan, *rapporteur.*

Pétition n° 6927. — Le sieur Giroud d'Argoud, ingénieur civil à Lyon, appelle l'attention de l'Assemblée sur la décroissance constatée de la population en France; il en indique les causes et propose un ensemble de dispositions législatives qui seraient à son avis de nature à produire un accroissement de population.

Motifs de la commission. — Le système présenté par le pétitionnaire peut paraitre ingénieux, mais il aurait pour résultat de porter atteinte aux principes de liberté et d'égalité écrits dans nos constitutions en fermant l'accès des fonctions publiques et en soumettant à des taxes arbitraires tous les citoyens célibataires.

La trente-deuxième commission propose donc de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

TRENTE-CINQUIÈME COMMISSION

M. Dubois, *rapporteur.*

Pétition n° 7091. — Le sieur Gabillot, huissier à Nevers, actuellement en résidence à Paris, se présente comme victime de faux qui auraient été commis à son préjudice, et demande que l'Assemblée ordonne que le Trésor sera tenu de lui rembourser les pertes et les dommages qui lui ont été ainsi causés.

Motifs de la commission. — Le sieur Gabillot a traité, en 1867, d'une étude d'huissier à Nevers, mais il a refusé d'en prendre livraison en se fondant sur ce qu'il aurait été trompé par son vendeur dont les répertoires, irrégulièrement tenus, auraient attesté des produits plus élevés qu'ils n'étaient réellement.

Une instance à ce sujet fut portée devant le tribunal de Nevers, qui prononça la résolution du contrat avec dommages-intérêts contre le pétitionnaire; le jugement fut confirmé par la cour de Bourges, le pourvoi dirigé contre son arrêt a été rejeté.

Le sieur Gabillot, persistant à soutenir qu'il aurait été trompé par son vendeur, qui se serait rendu coupable de faux dans la tenue de ses répertoires, a élevé la prétention de rendre l'Etat responsable de ces faits et de son défaut de surveillance d'un officier ministériel.

Mais sans qu'il soit besoin d'examiner la valeur et la portée de la théorie de la responsabilité de l'Etat à l'occasion des faits de ses préposés et agents, il suffira de faire remarquer qu'il s'agit ici d'un officier ministériel qui ne peut être considéré comme un agent de l'Etat, et en second lieu que les faits dont se plaint le sieur Gabillot, ont été souverainement appréciés par les tribunaux.

Ces considérations eussent amené la commission à proposer l'ordre du jour pur et simple sur la pétition du sieur Gabillot, mais ce dernier s'étant donné le tort grave de joindre au dossier une lettre injurieuse, la commission propose la question préalable. — (Question préalable.)

M. Ganault, *rapporteur.*

Pétition n° 7108. — 486 habitants des communes de Montlieu, Lagarde, Orignolles, St-Palais-de-Négrignac, Lhoumeau et Gieul-sur-Mer (Charente-Inférieure), demandent qu'au peuple seul soit reconnu le droit d'instituer un gouvernement définitif et qu'un appel au peuple direct, tranche la question de la forme du gouvernement.

Motifs de la commission. — La question de forme du gouvernement ayant été résolue par la Constitution du 25 février, la commission propose la question préalable. — (Question préalable.)

Pétition n° 7118. — Des habitants de Barronville (Forbach-Lorraine), demandent à être indemnisés des pertes subies pendant la guerre de 1870.

Motifs de la commission — La décision de la commission de liquidation des armées du Rhin et de Sedan, approuvée par le ministre de la guerre le 31 décembre 1874, pouvait être attaquée devant le conseil d'Etat par les pétitionnaires dans les trois mois de la notification qui leur a été faite de cette décision par le maire de leur commune. La pétition ne mentionnant pas la date de cette notification, avis officieux de leur droit et de la façon dont ils pouvaient l'exercer a été transmis aux pétitionnaires qui ne paraissent pas en avoir usé, et qui n'ont fait aucune réponse à la lettre écrite par un député de leur département. Ce défaut de réponse pouvant faire présumer de la part des pétitionnaires une renonciation à leur réclamation, la commission parait autorisée à conclure qu'il y a lieu par elle de proposer l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

Pétition n° 7122. — Le sieur Pillaud, à Paris, demande diverses modifications au titre 2 du Livre Ier et à l'article 482 du Livre III du code de commerce.

Motifs de la commission. — La pétition ne fournissant aucun motif nouveau de nature à faire rectifier la décision prise par la trentième commission des pétitions, il y a lieu de reproduire les conclusions de celle-ci et de proposer l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Lacave-Laplagne, *rapporteur.*

Pétition n° 7134. — Le sieur Jacques Perdereau, à Thoigné (Sarthe), après une réclamation restée sans succès auprès du ministre de la guerre, s'adresse à l'Assemblée pour que le plus jeune de ses deux fils, actuellement sous les drapeaux, jouisse de la dispense spécifiée en l'article 17 de la loi militaire.

Motifs de la commission. — Le pétitionnaire expose que son fils Adrien s'est engagé pour quatre ans au mois de décembre 1872.

Son autre fils Eugène, jeune soldat de la classe 1873, a été compris dans la première portion du contingent.

Le sieur Perdereau a réclamé en faisant observer au ministre de la guerre que son fils Adrien étant sous les drapeaux, son second fils Eugène devait être dispensé momentanément du service militaire, en vertu du paragraphe 4 de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872, sauf à être réintégré au service, ainsi que le prescrit le paragraphe 2 de l'article 25 de la même loi, lorsque la cause de dispense viendrait à cesser, c'est-à-dire quand son fils aîné aurait terminé son engagement volontaire.

Le ministre de la guerre a répondu que le paragraphe 90 de l'instruction ministérielle du 28 avril 1873 disposait que la dispense prévue par le paragraphe 4 de l'article 17 de la loi de 1872, ne pouvait être accordée qu'au frère de l'homme lié au service à un titre qui l'oblige à demeurer cinq années sous les drapeaux.

Le pétitionnaire se refuse à admettre qu'une simple instruction ministérielle ait pu stipuler que l'engagement serait de cinq années et faire de cette durée une condition de l'exemption.

Cependant la loi ne parle point pour l'exemption provisoire d'une durée plus ou moins longue de l'engagement et se borne à dire :

« Sont dispensés du service d'activité en temps de paix :

1°. . . . .
2°. . . . .
3°. . . . .
4° Celui dont un frère sera dans l'armée active. »

Le sieur Perdereau ajoute que la décision du ministre de la guerre est d'autant plus pénible, que celui de ses fils qui est déjà sous les drapeaux, est tout disposé à prolonger son engagement afin de libérer son frère en temps de paix.

Le pétitionnaire demande à l'Assemblée de déclarer, par voie législative :

Que le § 4 de l'article 17 de la loi de 1832 s'applique au frère de l'engagé volontaire sous les drapeaux, quelle que soit la durée de son engagement sauf, application de l'article 25 de ladite loi;

Ou qu'au moins il sera toujours loisible à l'engagé de faire bénéficier son frère de la dispense précitée, en prolongeant son engagement d'une durée à déterminer par l'Assemblée.

Il est incontestable que le ministre de la guerre a justement et sainement interprété la loi. La législation militaire n'a jamais varié sur ce point.

L'article 13 de la loi de 1832 exempte celui dont un frère est sous les drapeaux. Mais l'article 33 dispose formellement que la durée de l'engagement sera de 7 ans. Et si en temps de guerre le législateur de 1832 autorise à contracter des engagements de 2 ans, il a soin d'avertir que ces engagements ne donneront pas lieu à l'exemption prononcée par l'article 13.

La loi de 1868 admet des engagements de deux ans, mais elle ne reconnaît qu'aux engagements de neuf ans le droit de créer un bénéfice d'exemption.

Enfin la loi actuelle, dans son article 17, exige, en temps de paix, pour les engagements une durée de cinq ans, et subordonne la faveur de l'exemption à la condition de la durée quinquennale de l'engagement.

L'article 17 ne parle pas, il est vrai, d'une durée de cinq ans pour l'engagement, mais il est complété par l'article 47; de même que dans la loi de 1832, l'article 13 était complété par l'article 33.

Lorsque le fils du sieur Perdereau s'est engagé, il connaissait les dispositions des lois de 1832 et de 1868; car le maire, qui a reçu son engagement, a dû lui en donner lecture; il n'ignorait donc pas qu'en se liant au service pour une durée moindre de neuf ans, il ne pourrait ultérieurement procurer l'exemption ou la dispense à son frère.

Evidemment, si le plus jeune des frères Perdereau avait pu, avant les opérations de la révision, contracter un rengagement prolongeant la durée de son service d'activité, il aurait été admis à conférer la dispense à son frère, mais il ne se trouvait pas dans les conditions voulues par la loi, attendu qu'il n'était pas encore dans sa dernière année.

Le sieur Perdereau aîné a été régulièrement compris dans le contingent par une dé-

cision d'ailleurs définitive du conseil de révision.

En résumé, le ministre de la guerre n'a pas substitué son autorité à celle de la loi de 1868, et le conseil de révision a prononcé souverainement.

Quant aux modifications à introduire dans la loi, la commission n'est pas d'avis de revenir sur tous les précédents législatifs.

Elle propose donc l'ordre du jour sur la pétition du sieur Perdereau. — (Ordre du jour.)

Pétition n° 7136. — Les conseillers municipaux de la commune de Bourouillan (Gers) se plaignent à l'Assemblée du préjudice que cause, notamment à l'agriculture, l'emploi des prestations de la petite vicinalité de chaque commune sur un seul chemin, jusqu'à ce qu'il soit entièrement réparé. Ils demandent qu'un quart de ces prestations soit laissé tous les ans à la disposition des conseils municipaux pour être employé à la réparation des chemins dont l'entretien sera reconnu le plus nécessaire.

Motifs de la commission. — Les pétitionnaires exposent que malgré les réclamations des autorités locales, l'administration des ponts et chaussées emploie en général toutes les prestations sur un seul chemin, jusqu'à ce qu'il soit entièrement réparé, ce qui exige souvent cinq ou six ans, et que pendant ce temps, faute d'entretien, les autres chemins deviennent quelquefois impraticables.

Si les faits relatés par les conseillers municipaux de Bourouillan étaient exacts, leur réclamation serait parfaitement fondée. Les ressources doivent avant tout être affectées à l'entretien, et aucun chemin ne doit être laissé en souffrance.

Mais il résulte des renseignements fournis par le ministère de l'intérieur que l'emploi des fonds destinés aux chemins vicinaux ordinaires se fait à Bourouillan comme dans toutes les communes du département. Les ressources sont exclusivement appliquées aux chemins qui, à la suite de l'enquête prescrite par le décret du 17 août 1867, ont été reconnus les plus utiles, et comme tels classés dans le réseau subventionné. On commence par faire la part de l'entretien des chemins ou portions de chemins terminés, et on applique l'excédant disponible aux travaux neufs.

Il paraîtrait même que la commune de Bourouillan est spécialement intéressée à ce que les dispositions de la loi du 11 juillet 1868 continuent à lui être appliquées. Ses ressources, comparées à ses besoins, sont très-restreintes, et ce n'est que grâce au concours de l'Etat et du département qu'elle pourra terminer ses chemins les plus nécessaires.

Sur ce point, les pétitionnaires n'ont donc pas avantage à demander le changement de la législation.

Leurs critiques et leurs plaintes s'adressent également à la loi du 21 juillet 1870 et à la loi du 21 mai 1836.

La première de ces lois autorise les communes à employer une partie de leurs prestations aux chemins ruraux, mais à deux conditions, savoir : que la commune ne reçoive pas de subvention de l'Etat ou du département, et qu'il ait été pourvu à l'entretien des chemins vicinaux régulièrement classés.

L'Etat et les départements, qui veulent l'achèvement des chemins vicinaux, sont en droit d'exiger que les communes qui réclament leur concours contribuent de toutes leurs ressources à l'œuvre commune. De même, ayant engagé dans cette œuvre un capital considérable, ils ont également le droit d'assurer la conservation de ce capital, qui serait compromis si les communes pouvaient délaisser les chemins qu'il a servi à établir.

A l'égard de la loi de 1836, tout en reconnaissant que les chemins de grande communication sont presque partout achevés, qu'il en est de même des chemins d'intérêt commun; tout en reconnaissant aussi que les ressources des communes sont réduites à une portion par trop congrue et qu'elles n'ont peut-être pas non plus toute la liberté d'action nécessaire, la 35e commission, redoutant le trouble que jetterait dans les budgets départementaux la réalisation du vœu du conseil municipal de Bourouillan, propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour).

M. Roudier, *rapporteur.*

Pétition n° 7152. — Les membres du bureau de bienfaisance de la commune de Bouée (Loire-Inférieure) s'adressent à l'Assemblée nationale à l'effet d'être déchargés de l'impôt qu'ils payent pour les marais salants situés dans les communes de Guérande et de Poulinguen, lesquels sont devenus improductifs par l'abandon des cultivateurs de sel.

Motifs de la commission — Les pétitionnaires exposent que le revenu de ces marais salants, qui s'est élevé à une somme annuelle de 800 francs environ jusqu'en 1872, est complétement nul depuis cette époque, par suite des circonstances qui ont détruit l'industrie saline dans cette région. Les ressources du bureau de bienfaisance se trouvant ainsi anéanties, ils demandent à l'Assemblée de vouloir bien le décharger de l'impôt foncier qui pèse sur ces marais, devenu pour lui une charge sans compensation, par suite de la nécessité d'entretenir les digues.

La commission éprouve, certainement, le regret de ne pouvoir accorder ce que sollicitent les membres du bureau de bienfaisance de la commune de Bouée. Quelque favorable que soit la demande des pétitionnaires qui réclament protection pour le patrimoine des pauvres, il est impossible de ne pas déclarer que l'Assemblée est impuissante et ne peut faire droit à la pétition.

Les lois ont établi avec précision les diverses sortes de réclamations qui peuvent être intentées en matière d'impôts directs. 1° La demande en décharge, si le contribuable a été imposé pour un bien qu'il n'a pas. — 2° La demande en réduction si la cote est trop élevée. — 3° La demande en remise, si le contribuable, d'abord justement taxé, a perdu la totalité de ses facultés imposables, et 4° la demande en modération, lorsqu'il n'a perdu qu'une partie des revenus, objets de la taxe.

D'après la nature des faits exposés, et malgré les termes de la pétition qui tendent à une décharge de l'impôt foncier, il ne peut être question ici que d'une demande en remise. Les marais de Guérande et de Poulinguen ont été justement imposés; leur revenu seul a disparu depuis quelques années; le bureau de bienfaisance de Bouée, peut dès lors, pour obtenir la remise de ses impôts, invoquer les articles 5 et 28 de l'arrêté du 24 floréal an VIII, et s'adresser chaque année au préfet, qui statue seul sur ce genre de demandes (sauf recours au ministre des finances.) La remise obtenue est payée sur les fonds de non-valeurs, mis à la disposition de ce fonctionnaire par l'article 29 dudit arrêté.

Du reste, depuis quelque temps une nouvelle répartition du principal de la contribution foncière est reconnue nécessaire. Dans le § 1er de l'article 2 de la loi de finances du 5 août 1874, l'Assemblée nationale en a saisi le Gouvernement, et lui a demandé un projet de répartition nouvelle entre les départements. Ceux-ci n'attendent que la réalisation de cette promesse, pour opérer chez eux le même travail. Le bureau de bienfaisance pourra bientôt, si sa position ne s'est pas améliorée, obtenir décharge d'un impôt qui n'a plus sa raison d'être.

Sous le bénéfice des considérations qui précèdent, la commission invite les pétitionnaires à s'adresser à M. le préfet de la Loire-Inférieure, qui trouvera, sur les fonds de non-valeurs dont il dispose, les moyens de faire droit à leur juste réclamation, et passe à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

TRENTE-SIXIÈME COMMISSION

M. Jamme, *rapporteur.*

Pétition n° 7206 — Le sieur Gaignerd de Fondeny, à Anais (Charente), se présente comme l'inventeur d'un nouveau système de fortifications qu'il recommande à l'Assemblée.

Motifs de la commission. — La commission considérant que le système de fortifications recommandé par le pétitionnaire est de la compétence exclusive de l'administration de la guerre, propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Michel, *rapporteur.*

Pétition n° 7179. — Le colonel Rouxel, en retraite à Paris, rappelé à l'activité en vertu de la loi du 29 août 1870, nommé général de brigade le 6 novembre 1870, et replacé le 1er juillet 1871 dans la position de colonel en retraite, adresse à l'Assemblée nationale une protestation : 1° contre l'ordre du jour prononcé par l'Assemblée sur une précédente pétition émanée de lui, qui en appelait du « mal jugé » de la commission des grades à son égard; 2° contre la validité des décisions mêmes de la commission des grades, en raison de la façon dont, suivant le pétitionnaire, ses décisions auraient été prises; 3° contre la décision ministérielle du 7 juin 1871, qui, en dépit de ses titres et de ses services, l'a replacé dans la position de colonel en retraite. Le pétitionnaire en appelle à l'Assemblée tout entière contre ces diverses décisions qu'il présente comme contraires à l'équité et même comme une violation de la loi à son égard.

Motifs de la commission. — M. le colonel Rouxel a adressé à l'Assemblée nationale une pétition pour protester contre l'ordre du jour prononcé sur une pétition précédente et renouveler ses griefs contre les décisions rendues à son endroit par la commission de la révision des grades et le ministre de la guerre, qui, en dépit de ses titres et de ses services, l'a replacé dans sa position de colonel en retraite.

Si la situation particulière du pétitionnaire autorise la commission à écarter la question préalable, il faut reconnaître que le respect dû à l'autorité des décisions de l'Assemblée lui commande au moins impérieusement de proposer de nouveau l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Pin, *rapporteur.*

Pétition n° 7226. — Le sieur Daniel (Charles-Jules), à Paris, possesseur par droit d'héritage d'assignats émis par la première République, sollicite de l'Assemblée nationale, sinon le remboursement intégral du montant de ces anciennes valeurs, du moins une indemnité accordée spontanément comme restitution en rapport avec le préjudice causé.

Motifs de la commission. — La commission, considérant que l'Assemblée nationale n'a pas à intervenir dans des réclamations du genre de celle que lui adresse le pétitionnaire, propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. de Chamaillard, *rapporteur.*

Pétition n° 7228. — Le sieur Henri Bérail, à Belvis (Aude), propose qu'une indemnité soit allouée aux jurés, soit en matière de justice, soit en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsqu'ils sont appelés à siéger hors du canton de leur résidence.

Motifs de la commission. — Depuis longtemps les fonctions de juré sont gratuites en France, sans qu'il en résulte de plaintes, ni vives ni nombreuses. Ce n'est pas au moment où les contribuables supportent des accroissements considérables d'impôts, et où les représentants du pays équilibrent si difficilement les budgets, qu'il est possible d'accorder une indemnité à tout juré obligé de se transporter

et de résider momentanément hors de son canton. En conséquence, la commission pense qu'il y a lieu de passer à l'ordre du jour.—(Ordre du jour.)

TRENTE-SEPTIÈME COMMISSION

M. Dufay, *rapporteur.*

Pétition n° 7258. — Le sieur Alfred Basin, à Auchy-au-Bois (Pas-de-Calais), soumet à l'Assemblée nationale un ensemble de dispositions relatives : 1° à la communication postale entre Paris et Versailles ; 2° à l'aérage des wagons dans le tunnel sous le Pas-de-Calais ; 3° aux naufrages en mer ; 4° au débordement de la Garonne ; 5° aux annonces des tempêtes dans les ports de mer ; 6° au régime de l'impôt du sel.

Motifs de la commission. — Cette énumération suffit pour faire voir que les sujets traités par le pétitionnaire sont du domaine des corps savants et non des Assemblées législatives. La 37° commission des pétitions n'hésite pas à proposer l'ordre du jour sur cette communication dont elle n'entend aucunement contester l'intérêt. — (Ordre du jour.)

M. Bouchet, *rapporteur.*

Pétition n° 7294. — Le sieur Gabriel Audiffren, à Marseille, demande qu'on autorise une loterie de 300,000 francs au profit des inondés.

Motifs de la commission. — Animé des meilleurs sentiments et constatant avec peine l'impuissance de la souscription publique à venir en aide d'une façon suffisante aux infortunées victimes du terrible fléau qui a ravagé le Midi de la France, M. Audiffren, citoyen de Marseille, a adressé à l'Assemblée nationale une pétition dans laquelle il demande qu'on autorise une loterie de 300,000 fr. au profit des inondés.

Il serait, en effet, désirable d'appliquer au soulagement de malheurs tels que ceux éprouvés par nos concitoyens, ce moyen dont l'Empire a fait abus en autorisant de nombreuses loteries qui ont joué un rôle trop important dans la démoralisation, qu'entraîne toujours avec lui le désir de la fortune promptement et facilement acquise. Ces jeux sont des institutions désastreuses, une cause de ruine pour les classes pauvres et toujours un triste moyen de spéculation.

D'abord actes de la munificence du Souverain, les loteries devinrent une espèce d'impôt. Elles furent mises par la loi au rang des voies et moyens de subvenir aux besoins de l'Etat. Leur produit fit partie des revenus publics et leur administration forma une des grandes divisions du ministère des finances.

En 1700, l'arrêt du roi établissant les loteries porte le préambule que voici. C'est un curieux document d'économie politique qui ne se prête guère à faire regretter de voir la France dotée d'un gouvernement républicain:

« Sa Majesté ayant remarqué l'inclination naturelle de ses sujets à mettre de l'argent aux loteries particulières, et désirant leur procurer un moyen agréable et commode de se faire un revenu sûr et considérable pour le reste de leur vie et même d'enrichir leur famille en donnant au hasard..., etc., a jugé à propos d'établir à l'hôtel de ville de Paris une loterie royale de 10 millions. »

Le principe ainsi consacré, les conséquences en découlèrent naturellement. Le règne de Louis XV vit pulluler d'une manière incroyable ces détestables établissements. A chaque besoin d'argent, nouvelle loterie.

La loi du 28 vendémiaire et celle du 25 brumaire an II, portèrent le premier coup à ce déplorable état de choses, mais ce ne fut qu'en 1836 que par la loi du 21 mai les loteries furent nettement et définitivement supprimées.

L'article 1er en est ainsi conçu :

« Les loteries de toute espèce sont supprimées. »

Une disposition aussi nette, aussi claire, aussi formelle, portant une interdiction dont la sanction (par l'application de l'article 410 du code pénal) est d'une sévérité de mise alors mais peut-être trop sévère aujourd'hui, une telle disposition, dis-je, emporte évidemment pour l'Etat qui fait appliquer les lois, une impossibilité absolue d'organiser lui-même une loterie.

Toutefois, le législateur comprit qu'il devait ne point fermer la porte entièrement. Par l'article 5, il excepte de la prohibition « les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts, lorsqu'elles auront été autorisées dans les formes qui seront déterminées par des règlements d'administration publique. »

Assurément l'inondation dont M. Audiffren désire réparer les ravages est un de ces cas intéressant des classes entières, c'est un de ces malheurs publics pour lesquels l'article 5 permet les loteries.

Mais il y a alors une procédure spéciale à suivre. Les âmes généreuses qui désirent prendre l'initiative de cette entreprise charitable n'ont point à procéder par voie de pétition, mais simplement à se pourvoir d'une autorisation administrative qui probablement ne leur ferait pas défaut.

La demande de l'honorable M. Audiffren ne peut être l'objet d'une prise en considération, sous quelque face qu'on la considère.

En effet, l'Etat ne peut point, par lui-même, faire une loterie, si louable qu'en soit le but.

En second lieu, ce n'est pas à l'Assemblée qu'il appartient d'autoriser, cette faculté étant attribuée par la loi à l'administration.

Enfin, M. Audiffren ne demande même pas à être admis à organiser une loterie ; il se contente d'en fournir l'idée fort louable, par une démarche qui l'honore.

En l'état, la 37° commission est dans la pénible nécessité de conclure à ce que l'Assemblée passe à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

Pétition n° 7302. — Le sieur Epailly, à Fitz-James (Oise), soumet à l'Assemblée nationale un ensemble de dispositions à l'effet d'arriver plus promptement au soulagement des inondés du Midi.

Motifs de la commission. — M. Epailly, ancien employé de l'administration de la guerre, adresse à l'Assemblée nationale, une pétition dans laquelle il soumet à l'Assemblée un ensemble de dispositions à l'effet d'arriver plus promptement au soulagement des inondés du Midi.

La commission est heureuse de rendre hommage aux généreux sentiments de solidarité qui ont animé l'honorable pétitionnaire et lui ont inspiré la demande qu'il nous adresse.

Toutefois, sans qu'il lui soit possible de s'associer aux critiques que M. Epailly adresse à certaines souscriptions et tout en reconnaissant que les efforts faits par chacun restent trop au-dessous des terribles désastres à réparer, votre commission est impuissante à vous recommander les moyens qu'indique le pétitionnaire.

En effet, le pétitionnaire propose deux sortes d'impôts qui ne peuvent à aucun point de vue être traduites en loi. Au moment où les charges énormes de notre budget nous ont forcés à pousser les contributions de toute sorte aux dernières limites, il n'est pas possible de songer à en établir de nouvelles, même de la façon ingénieuse imaginée par M. Epailly.

Il serait difficile de frapper d'un nouveau décime les contributions directes, comme le propose la pétition, et quant à la perception du double prix des consommations, les 1er et 3e dimanche de chaque mois, dans les débits de boissons, système également recommandé par le pétitionnaire, elle se heurterait à de telles impossibilités matérielles qu'il n'y faut pas songer.

Un troisième moyen, la loterie, nous est également proposé par M. Audiffren, de Marseille.

C'est à l'occasion de la pétition de ce dernier que j'ai eu l'honneur de vous donner les raisons qui ont empêché votre commission de l'accueillir.

La 37e commission propose en conséquence, quoique à regret, de voter l'ordre du jour pur et simple sur la pétition de l'honorable M. Epailly. — (Ordre du jour.)

M. Taillefert, *rapporteur.*

Pétition n° 7299. — Le sieur Heinhold, à Paris, se plaint d'avoir été victime de spoliations au sujet de plusieurs inventions. Il demande, en outre, l'appui de l'Assemblée à l'effet d'être indemnisé de pertes qu'il aurait éprouvées par suite d'une fausse dénonciation faite contre lui après la Commune.

Motifs de la commission. — Le pétitionnaire a le droit de poursuivre les contrefacteurs des inventions pour lesquelles il a pris un brevet, et ne peut prétendre a aucune indemnité pour la reproduction des inventions dont il ne s'est pas assuré la propriété par ce moyen. Pour la réparation des pertes qu'il aurait éprouvées par suite d'une dénonciation, c'est à l'auteur de cette dénonciation qu'il doit s'adresser ; l'Etat ne lui doit rien. — (Ordre du jour.)

Pétition n° 7333. — Le sieur Glaudin, cultivateur à Villers-les-Moines, près Charny (Meuse), s'adresse à l'Assemblée à l'effet d'obtenir une indemnité à raison des pertes qu'il a éprouvées en 1871 par la maladie contagieuse du typhus, que la guerre de 1870-1871 a produite en France.

Motifs de la commission. — Le pétitionnaire n'aurait droit à l'indemnité promise par la loi du 6 juillet 1866, pour les animaux qu'il a perdus par le typhus, qu'autant que l'abattage en aurait été ordonné par l'autorité compétente, après constatation de la maladie par des médecins vétérinaires. S'il est dans ce cas, il doit demander le payement de l'indemnité qui lui est due, par les voies de droit. Si, au contraire, il n'est pas dans les conditions exigées par la loi précitée, il n'a droit à aucune indemnité, et l'Assemblée n'a pas à intervenir pour lui faire obtenir un secours à titre gracieux. — (Ordre du jour.)

Pétition n° 7337. — Le sieur Arsène Failly fils, à Parthenay (Deux-Sèvres), demande à l'Assemblée nationale de déclarer les fonctions de conseiller d'Etat incompatibles avec celles de conseiller génral.

Motifs de la commission. — Cette pétition s'appuie sur le seul motif que, d'après une loi nouvelle, les conseillers d'Etat pourraient être appelés à statuer sur la régularité de l'élection d'un de leurs collègues. Cette raison n'est pas suffisante pour qu'on déclare les fonctions de conseiller d'Etat incompatibles avec celles de conseiller général. Les tribunaux civils et les tribunaux administratifs jugent des causes intéressant un de leurs membres. — (Ordre du jour.)

Pétition n° 7340. — Le sieur Lussaud (Thomas), à Malville commune de Saint-Aigulin (Charente-Inférieure), supplie l'Assemblée nationale d'ordonner une enquête sur les actes d'injustice et de partialité dont il se plaint d'être victime de la part du juge de paix et d'un garde particulier de son canton.

Motifs de la commission. — Il n'appartient pas à l'Assemblée nationale d'ordonner une enquête sur les prétendus actes d'injustice et de partialité dont le sieur Lussaud se plaint d'être victime de la part d'un garde particulier et du juge de paix de son canton.

C'est aux supérieurs dans l'ordre hiérarchique du garde particulier et du juge de paix qu'il doit s'adresser pour obtenir la justice et la protection qu'il réclame. — (Ordre du jour.)

M. Rameau, *rapporteur.*

Pétition n° 7266. — Le sieur G. Caillens, instituteur public à Allaigne (Aude), supplie l'Assemblée nationale d'ordonner que les mesures les plus sévères soient prises contre les chiens errants.

Motifs de la commission. — Le sieur Guillaume Caillens, instituteur public à Allaigne (Aude), s'adresse à l'Assemblée nationale pour obtenir d'elle « une loi très-brève et contenant des peines très-sévères contre les possesseurs de chiennes qui, à l'époque du rut de ces animaux, ne les tiendront pas en laisse ou mieux encore enfermés. » Il est certain que le sentiment très-honnête qui a dicté cette pétition ne saurait être blâmé, en tant qu'il exprime le désir de dérober à tous, et notamment aux enfants des écoles, la vue du spectacle dégoûtant de l'accouplement de ces animaux sur la voie publique; mais d'abord, c'est dépasser la mesure que d'appeler immoral un fait naturel qu'on ne saurait empêcher; d'autre part, c'est à des mesures de simple police qu'on doit recourir en pareille circonstance, et le législateur, qui ne peut descendre dans de pareils détails, a épuisé sa compétence en édictant la disposition de l'article 471, § 15 du code pénal. C'est à l'autorité municipale dans les campagnes et à la police dans les villes qu'il appartient de veiller au respect de la voie publique en écartant de pareils faits de la vue de tous les passants. C'est donc à cette autorité que le pétitionnaire devra s'adresser, et la commission est convaincue que sa réclamation sera entendue et recevra la satisfaction possible qui lui est due. Sous le mérite de ces considérations, la commission propose de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

Taillefert, *rapporteur.*

Pétition n° 7284. — Le sieur Thiery, à Paris, se plaint de n'avoir pu obtenir justice contre des actes de faux dont il aurait été victime et sollicite la haute intervention de l'Assemblée nationale, afin que le ministère public intente les poursuites que le pétitionnaire a vainement sollicitées contre ceux qu'il accuse.

Motifs de la commission. — Le sieur Thiery a déjà porté ses plaintes devant le Sénat dans deux pétitions qui ont été repoussées par l'ordre du jour, le 7 décembre 1867.

Il y a là une décision antérieure qui crée une fin de non-recevoir. — (Ordre du jour.)

Pétition n° 7304. — Le sieur Gigini (Joseph), à Murato (Corse), demande la haute et puissante protection de l'Assemblée contre l'oppression dont il se plaint d'être l'objet de la part du maire de sa commune.

Motifs de la commission. — Si le sieur Gigini est victime de l'oppression dont il se plaint, c'est aux autorités administratives et judiciaires de la Corse qu'il doit demander protection.

L'Assemblée nationale ne peut pas intervenir dans ces querelles locales, surtout avant que l'affaire litigieuse, cause des dissentiments, qui est en ce moment soumise à l'examen du conseil d'Etat, ait reçu une solution. — (Ordre du jour.)

M. Gallicher, *rapporteur.*

Pétition n° 7322. — Le sieur Rastouin (Vincent), à la Rochette (Savoie), s'adresse à l'Assemblée nationale à l'effet d'obtenir une récompense pour la découverte d'un procédé de cémentation permettant d'obtenir avec le fer français un acier égal aux aciers allemands.

Motifs de la commission. — Le sieur Rastouin, ancien chef des travaux d'une des écoles d'arts-et-métiers, a consacré une partie de sa vie à la recherche d'un procédé de cémentation des fers français. Les certificats et les attestations émanant des savants et des métallurgistes les plus compétents affirment les heureux résultats qu'il aurait obtenus.

Si recommandables que puissent être les travaux de M. Rastouin, si honorables que soient les témoignages qui accompagnent sa demande, la 37e commission, tout en exprimant elle même ses sympathies pour les laborieux travaux du persévérant inventeur, ne peut que proposer l'ordre du jour sur sa pétition. — (Ordre du jour.)

M. Vétillart, *rapporteur.*

Pétition n° 7341. — Le sieur Lilbzinger, à Sobre-le-Château (Nord), s'adresse à l'Assemblée pour qu'elle lui fasse obtenir la pension qui, dit-il, lui a été décernée par le Gouvernement impérial, pour les éminents services qu'il a rendus à la France.

Motifs de la commission. — Si le sieur Lilbzinger, qui ne s'explique pas sur les services rendus par lui, a reçu, en 1863, une pension du Gouvernement, il doit avoir un titre indiquant que cette pension lui a été accordée et dans quelles conditions.

En l'absence de toute pièce justificative, la commission pense qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération la pétition du sieur Lilbzinger et propose de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

Pétition n° 7357. — Le sieur Gros, propriétaire à Puech-Gazal (Aveyron), expose que lors de la construction d'un chemin de grande communication de Villefranche-de-Panat à Roquefort, en 1845, des terrains appartenant à son père ont été pris et l'indemnité, qui avait été reconnu lui être due par le conseil municipal de Saint-Rome de Tarn, ne lui a pas encore été payée. Suivant lui, l'administration préfectorale refuserait de faire droit à sa demande, s'appuyant sur une pièce signée par son père qui serait une reconnaissance de l'abandon du terrain. Cette pièce, dit le pétitionnaire, a été signée en blanc par son père et il ignorait l'usage que l'on comptait en faire.

Motifs de la commission. — Une affaire de cette nature ne peut être instruite que sur place. Les dispositions de la loi de 1871 sur les conseils généraux donnent au sieur Gros les moyens de se faire rendre justice. La marche qu'il doit suivre est de s'adresser au président de la commission départementale qui pourra élucider l'affaire et lui donner la suite qu'elle comporte. Sous le bénéfice de ces observations, la commission propose de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

TRENTE-HUITIÈME COMMISSION

M. Lévêque, *rapporteur.*

Pétition n° 7440. — Le sieur Sost, à Créchex-en-Barousse (Hautes-Pyrénées), supplie l'Assemblée nationale de lui faire rendre justice contre des actes de violence et de faux dont il aurait été victime, ses recours auprès des magistrats compétents étant restés, jusqu'à ce jour, sans résultats.

Motifs de la commission. — Les termes de la pétition du sieur Sost sont si vagues et si obscurs, qu'il est impossible de connaître les faits dont il se plaint et la nature des griefs qu'il a voulu articuler. La commission propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

Annexe n° 3600.

(Séance du 16 décembre 1875.)

PROJET DE LOI portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), présenté au nom de M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Léon Say, ministre des finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, la commune de Saint-Yrieix (Haute-Vienne) sollicite l'autorisation d'établir à son octroi une surtaxe de 50 centimes par hectolitre sur le vin. Cette surtaxe, dont le produit est évalué à 23,000 fr., servira à doter le service de l'instruction primaire et à créer deux écoles de hameau qui sont d'une incontestable utilité.

D'après le relevé des comptes administratifs de la dernière période, les recettes ordinaires s'élèvent, en moyenne, à 39,120 fr., et sont inférieures de 5,638 fr. aux dépenses de la même catégorie, bien que la commune utilise tous les centimes spéciaux.

D'un autre côté, la caisse municipale est grevée d'une dette de 66,776 fr., pour le remboursement de laquelle les contribuables ont à supporter 13 centimes extraordinaires. Enfin, le service de l'instruction primaire n'est pas suffisamment doté et réclame une augmentation de crédit d'environ 2,350 fr.

Dans cette situation, le recours à la mesure extrême de la surtaxe nous paraît pleinement justifié.

En conséquence, messieurs, d'accord avec le conseil d'Etat, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

Article unique. — A partir du 1er janvier 1876, et jusqu'au 31 décembre 1877 inclusivement, il sera établi à l'octroi de Saint-Yrieix, département de la Haute-Vienne, une surtaxe de 50 c. par hectolitre de vin. Cette surtaxe est indépendante du droit établi à titre de droit principal, à raison de 1 fr. par hectolitre de vin.

Annexe n° 3608.

(Séance du 17 décembre 1875.)

PROJET DE LOI tendant à autoriser la ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-dôme), à contracter un emprunt de 138,000 fr. et à s'imposer extraordinairement, présenté au nom de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, la ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) sollicite l'autorisation :

1° D'emprunter, au taux de 5 p. 100, la somme de 138,000 fr. remboursable en douze ans, et destinée à couvrir le déficit de l'exercice 1874;

2° A s'imposer extraordinairement, pendant douze ans, à partir de 1876, 2 c. 85/100es additionnels au principal de ses quatre contributions directes afin de pourvoir à l'amortissement de l'emprunt.

Los budgets de 1874 avaient été réglés en recettes à............ 1.280.987 59
et en dépenses à............ 1.383.735 13
Soit un déficit de............ 102 817 54

Ces prévisions ont encore été dépassées par suite de diverses circonstances et le compte administratif, arrêté à la clôture de l'exercice, accuse un découvert de............ 146.535 99
Toutefois un emprunt de............ 138.000 »
paraît suffisant, la différence de 8,735 99
pouvant être facilement couverte à l'aide de la plus-value des taxes d'octroi dont le tarif a été récemment révisé.

L'amortissement de cet emprunt exige annuellement, en moyenne............ 15.570
L'imposition, calculée sur un revenu principal de 455,690 fr. 25, rapportera, par an............ 12.987
et la ville aura............ 2 583
seulement à prélever sur ses revenus pour assurer sa libération.

D'après le relevé des comptes administratifs de la dernière période triennale, les recettes ordinaires de la ville de Clermont-Ferrand se sont élevées, en moyenne, à 579,531 fr. et ont dépassé de 141,374 fr. les dépenses corrélatives. D'un autre côté, la caisse municipale est grevée d'un passif de 1,436,035 fr. qui provient de plusieurs emprunts et d'engagements divers. En outre, une loi récente vient d'autoriser la ville à contracter un nouvel emprunt de 1,000,000 de francs et de s'imposer extraordinairement pour le payement des subsides qu'elle s'est engagée à fournir à l'Etat pour l'extension du casernement.

Mais le service de la dette se trouve garanti en majeure partie par des centimes extraordinaires et des taxes additionnelles d'octroi, et l'emprunt sollicité n'exercera d'ailleurs aucune influence sur la situation financière, puisque la

ville n'aura à prélever sur ses revenus qu'une somme insignifiante pour compléter les ressources nécessaires à l'amortissement.

Les contribuables ont à supporter, y compris les centimes autorisés pour le casernement, 23 centimes 1/4 en 1876, 27 centimes en 1877, 35 centimes de 1878 à 1884, 27 centimes 1/2 en 1885 et 16 centimes de 1886 à 1905. Si les propositions municipales sont admises, les charges actuelles ne se trouveront accrues que de 2 centimes 85/100es pendant douze ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1887.

Dans ces circonstances, nous avons l'honneur de vous proposer le projet de loi ci-joint.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — La ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt, qui ne pourra dépasser 5 p. 100, une somme de 138.000 fr. remboursable en douze ans à partir de 1876, et destinée à couvrir le déficit de l'année 1874.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est, en outre, autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant douze ans, à partir de 1876, 2 centimes 85 centièmes additionnels au principal de ses quatre contributions directes.

Cette imposition devant rapporter annuellement 12,987 fr. et, en totalité, 155,844 fr., servira à rembourser l'emprunt en capital et intérêts, concurremment avec un prélèvement sur les revenus.

INFORMATIONS ET FAITS

Voici la liste des jurés désignés par le sort pour les assises de la Seine, qui s'ouvriront à Paris, le 1er février, sous la présidence de M. le conseiller Burin-Desroziers :

Jurés titulaires. — MM. Alexandre, propriétaire, avenue de Neuilly, 126, à Neuilly; Gobin, rentier, boulevard Saint-Germain, 96; Caventon, rentier, rue Sainte-Anne, 51 bis; Du Boys, march. linger, rue Saint-Denis, 209; Lauzet, tourneur en bois, rue de Lappe, 31; Anroux, cultivateur, rue Saint-Fargeau, 14; Deroche, fabricant de produits chimiques, rue de l'Ancienne-Comédie, 19; Gradel, rentier, rue Myrrha, 8; Nizerolle, marchand de bois, rue Amelot, 14; Lechat, commissaire-priseur, rue Baudin, 6; Meyer, propriétaire, rue Boursault, 23; Calemard, architecte, rue Moreau, 10; Augustin, propriétaire, rue Saint-Denis, 5, à Boulogne; Amiard, rentier, rue Olivier de Serres, 55; Marchon, rentier, boulevard de la Gare, 87; Guibaudet, voiturier, rue Pajol, 41; Guillaume, propriétaire, rue Saint-Remy, 22, à Saint-Denis; Brocard, négociant, rue Saint-Sabin, 37; Gauthier, marchand de vin, rue Saint-Germain, 13, à Nanterre; de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville, propriétaire, rue de Varenne, 65; Amyot, dentiste, rue Nve-des-Petits-Champs, 29; Bail, carrossier, avenue d'Eylau, 47; de Rhodan, mécanicien, rue Saint-Maur, 159; Barbier, fabricant de billes de billard, rue de Borde, 3; Amiard, fabricant de couleurs, rue Aubriot, 3; Farcot, ingénieur-mécanicien, avenue de la gare Saint-Ouen; Carpentier, propriétaire, boulevard Malesherbes, 18; Dorvault, directeur de la pharmacie centrale, rue de Jouy, 7; Derange, rentier, rue de Bagnolet, 96; Brisepot, rentier, rue de Fontenay, 144, à Vincennes; Double, propriétaire, rue Louis-le-Grand, 9; Beaupied, architecte, rue d'Angoulême, 25; Dubreque [illegible] rue Cabanis, 1; Forest, rentier, boulevard de Reuilly, 14 bis; Simonet, entrepreneur de menuiserie, avenue de Breteuil, 6; Guibert, rentier, rue de Vaugirard, 47.

Jurés supplémentaires : MM. Rocault, négociant en vins, avenue Mac-Mahon, 95; Desmaret, entrepreneur de déménagements, avenue du Maine, 8; Barbat, employé d'assurances, rue Saint-Didier, 9; Gerbidon, sous-chef à la marine, rue Dumont d'Urville, 2.

Pendant le mois de décembre dernier, le bureau des épaves, à la préfecture de police, a reçu le dépôt de deux cent quatre-vingt-quinze objets de caisse (porte-monnaie, bijoux, billets de banque, valeurs de portefeuille, etc.), trouvés sur la voie publique, tant à Paris que sur les lignes des chemins de fer du Nord et de l'Ouest. Quarante-cinq dépôts seulement ont été réclamés et rendus à leurs légitimes propriétaires.

Parmi les deux cent cinquante autres objets figurent : un porte-monnaie contenant 177 fr. 95 c.; un groupe de quatre billets de banque de 100 fr. chacun, trouvé le 5 décembre; une boite en or ornée de miniatures, trouvée, le 4, dans le quartier Saint-Thomas-d'Aquin; un porte monnaie contenant 106 fr., trouvé le 13; deux billets de banque de 100 fr., trouvés le 22; quatre billets de banque de 100 fr., trouvés le 16; un billet de banque de 100 fr., trouvé le 19; un porte-monnaie contenant 200 fr. 95 c., trouvé le 6; un sac contenant 295 fr. 30 c., trouvé le 24. Un bracelet en or trouvé le 2 décembre a été réclamé par la personne qui l'a perdu, mais qui a oublié de donner son adresse.

Malgré les efforts que fait la Préfecture de police pour mettre les légitimes propriétaires en possession des objets trouvés; malgré les recherches dont elle prend l'initiative lorsque quelque circonstance particulière lui en fournit les moyens, la proportion du chiffre des objets réclamés est presque insignifiante relativement aux dépôts. Ainsi, en 1875, sur trois mille six cent quatre-vingt-quatre objets de caisse déposés, quatre cent quarante et un seulement ont été restitués.

Il reste au bureau des épaves un nombre considérable de montres, bracelets et autres bijoux, dont quelques-uns sont d'une valeur considérable, et l'on ne saurait trop engager les intéressés à se pourvoir pour faire valoir leurs droits avant que ces objets soient acquis à l'Etat ou aux personnes qui les ont trouvés.

(*Gazette des Tribunaux.*)

— On lit dans le *Journal du Cher* :

La fête de saint Vincent, patron des vignerons, a été célébrée cette année dans tous nos cantons vignobles avec un entrain inaccoutumé.

Il faut avouer aussi que saint Vincent le méritait bien : depuis longtemps pareille vendange n'était venu emplir leurs fûts.

Le beau temps dont nous jouissons vint donner sa note dans ce concert de gaieté, et, d'après les dictons prophétiques qui ont cours dans nos vignobles, présage pour l'année prochaine une solennité aussi joyeuse que celle de 1876 :

Prends garde au jour de Saint-Vincent :
Si ce jour-là tu vois et sens
Que le soleil est clair et beau,
Nous aurons plus de vin que d'eau.

— On mande de Tarragone, 28 janvier :

Le brick français *G.-G.-M.*, capitaine Mauvin, chargé de charbon s'est échoué près d'ici. L'équipage a été sauvé. Beaucoup de navires se sont réfugiés dans notre port à la suite des mauvais temps.

— On écrit de Tongres, le 26 janvier, au *Journal de Liége* :

Dans un terrain hors de la porte de Coninxeim, où l'on est occupé à faire des briques, on vient de découvrir deux sarcophages ou tombes antiques.

L'un des sarcophages, en pierres grises, contient le squelette complet d'un homme fort et grand, et l'autre, en pierre de taille et pierres blanches entouré de maçonnerie, ne contient plus que quelques ossements.

On suppose que ces sarcophages datent de l'époque gallo-romaine.

— L'*Hour* mentionne un nouvel accident arrivé sur un embranchement du Midland Railway, près de Sheffield. Un train portant un grand nombre d'ouvriers employés aux charbonnages de Sheepbridge s'est heurté contre une file de wagons vides près d'une bifurcation conduisant à une houillère des environs. La locomotive a déraillé; beaucoup de wagons ont été brisés, et tous les voyageurs ont reçu des contusions plus ou moins graves.

— Le *Manchester Examiner* annonce que la compagnie des chemins de fer du Lancashire et Yorkshire vient de prendre une mesure qui sera fort utile aux voyageurs. Au lieu d'être tous à l'extérieur de la même couleur, les wagons seront peints d'une façon différente suivant la classe; les premières en jaune, les secondes en rouge, les troisièmes en bleu, et les billets recevront la couleur correspondante, de sorte que les voyageurs, à leur entrée dans les gares ou aux stations d'arrêt, auront toujours un guide des plus visibles qui leur permettra de trouver immédiatement leurs wagons respectifs.

— On lit dans l'*Athenæum* :

M. J.-P.-A. Madden, ancien professeur de mathématiques de l'Université de Paris, est un zélé bibliophile et le possesseur d'une belle bibliothèque de livres précieux. Il est connu aussi par ses *Lettres d'un bibliophile*, 1868-75. Les trois quarts de cet ouvrage ne sont uniquement que des Mémoires et des brochures sans valeur. Mais la quatrième partie, celle qui vient de paraître, est un beau volume in-8°. Tous les ouvrages de M. Madden sont très-bien imprimés, sur beau papier, à Versailles. L'impression en a été surveillée par l'auteur, et la publication a eu lieu à Paris, avec des *fac-simile*.

Dans son dernier volume des *Lettres d'un Bibliophile*, M. Madden écrit aux Frères de Common-Lot, du couvent de Weldenbach, à Cologne, que la plupart de leurs livres étaient considérés comme étant sortis des presses d'Ulrich Zell (célèbre imprimeur de Cologne, mort vers 1500).

Selon M. Madden, plusieurs des ouvriers ou compagnons de Gutenberg et de Schœffer se seraient réfugiés dans le couvent de Weldenbach après le sac de Mayence en 1463, et ce

serait là que Nicolas Jenson (célèbre imprimeur français, 1420-1483), et Caxton (imprimeur anglais), auraient été initiés aux secrets de la typographie.

Nous voudrions de meilleures preuves de tout cela qu'une note manuscrite rédigée en termes ambigus, trouvée par M. Madden sur une feuille enlevée à un vieux livre et couverte par lui de *fac simile*.

Il n'est pas douteux que les Frères du Common-Lot, voyant leur industrie de copistes et d'enlumineurs de manuscrits se perdre, s'adonnèrent de bonne heure à l'art nouveau, la typographie. Il est presque certain que les Hœrnen et les Weldener furent leurs élèves; mais l'histoire typographique des Frères du Common-Lot n'est pas suffisamment claire pour faire croire que tous leurs livres soient sortis des presses d'Ulrich Zell, généralement imprimés sans nom d'imprimeur. Le couvent de Weldenbach étant devenu une grande imprimerie, une école de typographie, les arguments de M. Madden ne reposent que sur une simple note manuscrite d'une vieille écriture à la main et ne nous paraissent pas tout à fait concluants.

— On écrit de Berne le 29 janvier 1876 :

La Suisse est un des pays du monde où paraissent le plus de journaux. On en compte près de 450 quotidiens ou autres; la plupart sont des organes locaux qui ne sortent pas d'un cercle bien considérable, mais qui suffisent aux populations.

De ces 450 organes, 253 sont politiques; le reste est consacré aux sciences, lettres, industrie, commerce, etc.; parmi eux il y a le journal des cordonniers, celui des marchands de papier, des photographes, etc. La Suisse allemande a pour sa part plus des deux tiers des journaux; il en paraît environ 15 en italien. Dans les Grisons il paraît 3 journaux allemands, 2 italiens, 2 romanches et 1 ladin. Mais ce dernier va cesser de paraître, il avait pour titre : *Progrès*, et il était rédigé dans le vrai idiôme ladin, celui des vieilles bibles des vallées ladines. Depuis quelques années plusieurs journaux ont essayé d'arrêter l'œuvre d'anéantissement de cette langue, mais ils ont disparu et échoué. Il a paru *Aurora* puis le *Sveglarin*, et d'autres encore, mais aucun n'a eu longue vie. Encore vingt, trente ou quarante ans, et les vieilles gens seulement parleront encore cette belle langue originale, rigoureuse comme le pays lui-même.

— On écrit de Genève :

La vaste usine de filature et de tissage de la *Laufenmuhle* sur la Wutach, près de Thiengen, qui appartient à MM. Fischer frères, de Brugg, a été détruite de fond en comble par un incendie, dans la nuit du 25 au 26 janvier, avant minuit.

— D'après une statistique sur l'enseignement agricole en Italie, il existe 12 écoles élémentaires fondées et entretenues par des particuliers, des municipes, des comices; 10 écoles spéciales d'agriculture pour le compte du gouvernement, des provinces, et 6 colonies pour les jeunes gens en réforme; 12 établissements de charité appliqués à l'agriculture; 2 écoles supérieures d'agriculture, diverses stations d'expériences pour la fabrication des fromages. De 1868 à 1871 ont été faites deux cents conférences agricoles qui ont coûté 130,442 francs à répartir entre le gouvernement et des corps moraux.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

REVUE DRAMATIQUE

MORT DE FRÉDÉRICK-LEMAITRE. — REGISTRE ET DOSSIER DE LAGRANGE.

Un acteur dont le souvenir est intimement lié aux grandes batailles scéniques de ce siècle, Frédérick-Lemaître vient de s'éteindre après avoir passé de longues années dans ce demi-crépuscule où les artistes qui survivent à leur gloire se réfugient avant de mourir. Il ne nous a pas été donné de voir l'illustre comédien au temps de ses triomphes. A peine à quelques représentations extraordinaires nous est-il apparu, sans mémoire et sans voix, drapé du manteau romantique, comme un spectre qui traîne déjà le drap de sa tombe, aussi ne pouvons-nous juger de la splendeur première de ce talent qui fut assez original et puissant pour rester à jamais associé aux noms retentissants d'Hugo, de Dumas père dans la résurrection dramatique de 1830. Mais ceux qui sont venus avant nous se rappellent encore avec enthousiasme les créations célèbres de Frédérick, ses succès, ses défauts même qui étaient à cette physionomie singulière comme un signe de génie, ce trait caractéristique qui marque pour la postérité tous ceux dont elle devra garder le souvenir.

A ces figures grandioses, un peu d'irrégularité ne messied pas, c'est ce qui force la mémoire du spectateur. Ainsi Frédérick avait un mauvais organe, la mâchoire lourde, le geste large mais un peu disloqué; mettez au service de ces défectuosités une rare puissance, une souplesse inouïe et vous obtiendrez une de ces personnalités qui passionnent les foules après les avoir étonnées. C'était bien le créateur de ces types composites que les romantiques ont apportés au théâtre, types parfois surhumains, mais bien mis au point de la scène, c'est-à-dire dans l'exagération voulue des œuvres qui ont besoin d'interprètes. Que Frédérick eût gagné à cette habitude du drame à outrance, trop d'excentricité et certains défauts de goût, c'est incontestable puisque plus tard, appelé au Théâtre-Français il ne put y rester, et se sentit mal à l'aise sur ces planches classiques et posées, où l'élasticité de son talent le faisait ressembler à quelque clown agile, ayant perdu le terrain souple qui servait sa fantaisie et ses bonds désordonnés. Il revint alors à ce théâtre de la Porte-Saint-Martin déchu de son ancienne gloire, mais où il retrouvait un public. On l'a surnommé le Talma du boulevard, et l'expression est restée avec sa double signification élogieuse et critique, parce qu'elle rend bien, malgré ce qu'elle a de convenu, la grandeur et les défaillances du talent qui nous occupe. Tous les personnages que Frédérick a créés garderont éternellement son empreinte. Don César de Bazan si fièrement drapé dans ses loques, Robert-Macaire, le plus audacieux coquin du théâtre moderne, Georges de *la Vie d'un Joueur*, Richard d'Arlington, Tragaldabas, voilà les grandes créations du comédien. *Henri III*, *le Maréchal d'Ancre*, *la Dame de Saint-Tropez*, *Péblo* et une centaine de drames plus ou moins littéraires, seraient encore à citer dans la liste de ses triomphes, théâtre médiocre, mêlé, auquel l'artiste donna quelque valeur en lui prêtant l'autorité de son immense talent, mais qui était destiné à périr même avant lui.

La Comédie-Française, jalouse jusqu'ici de ses archives au point d'en avoir refusé pendant de longues années la communication aux chercheurs de documents, aux curieux de l'histoire dramatique, a cru devoir adopter des mesures plus libérales et nous l'en félicitons. Elle a compris que ses reliques n'étaient pas à elle seule, que les parchemins, héritage de ses temps héroïques appartenaient aussi au public. Non-seulement elle a ouvert ses cartons remplis de manuscrits, de pièces dont quelques-unes remontent au dix-septième siècle, de correspondances échangées entre les semainiers et les auteurs, de notes sur les distributions de rôles, de procès-verbaux, de délibérations, d'affiches, de détails sur la mise en scène, mais elle a laissé les travailleurs puiser dans ce fonds inexploré des dates précises, des documents, des matériaux à l'aide desquels bien des erreurs de nos annales dramatiques vont se trouver rectifiées. Là ne s'est point bornée la réforme. En même temps qu'elle ouvrait aux curieux l'étroite et longue galerie où dormaient ses précieuses paperasses, la Comédie commençait une série de publications tirées de ses archives, et la première a été ce fameux registre de Lagrange, dont nous avons déjà dit quelques mots à nos lecteurs dans notre feuilleton de lundi dernier. Il s'est fait, depuis quelques années, un grand bruit autour de Molière, qui est devenu une façon d'idole littéraire. Un fétichisme bien excusable, puisqu'il a sa source dans une légitime admiration, attribue une importance peut-être exagérée à tout ce qui rappelle de près ou de loin l'auteur du *Misanthrope*. Aussi le journal, tenu au jour le jour par Varlet de Lagrange, son compagnon et son ami, racontant la fortune de Molière, notant les grands événements de son existence intime ou publique, ce journal était sûr de trouver un accueil de sympathie et de curiosité. En somme ce n'est qu'un livre de caisse, mais annoté dans les marges et relatant, à côté des recettes de la représentation et de la part attribuée à chacun dans la compagnie, les mariages des comédiens, les naissances d'enfants, les morts. Le manuscrit original, écrit de la main de La Grange, a une saveur de bonhomie toute particulière. C'est un simple registre de format in-4° recouvert d'un parchemin souple avec une aile qui fait portefeuille en se rabattant par-dessus la tranche. Une plume très-ferme a écrit

sur la première page : « Extrait des receptes et des affaires de la comédie depuis Pasques de l'année 1659. Appartenant au sieur de La Grange, l'un des comédiens du roy. » En tournant les feuilles de gros papier vergé un peu jauni, on voit s'aligner, avec la régularité des jours dans un agenda, les dates des représentations, la composition du spectacle, le chiffre de la recette, et la part qui revient à chacun des comédiens :

Mardy, 10 avril. Cinna, escol. des Mar.	283 liv.	»
Part	15	5 s
Vendredi, 13 avril. Sertorius et docteur Péd	285	»
Part	15	10 s

De loin en loin une interruption. Trois ou quatre lignes pour annoncer un voyage à Versailles, un déplacement du théâtre, un événement grave. Celui-ci, par exemple : « En ce mesme temps, M. de Molière a receu pansion du Roy en qualité de bel esprit et a esté couché sur l'estat pour la somme de 1,000 fr. Sur quoy il fit un remerciement en vers pour Sa Majesté imprimé dans ses œuvres. » Quelquefois ces annotations sont en marge. Deux ou trois mots suffisent alors à La Grange pour noter le fait qui l'intéresse et qui complète son *memento* à l'aide d'un dictionnaire hiéroglyphique évidemment ignoré de ses camarades. Ces signes sont des losanges, des croix, des anneaux, des carrés. Quelques-uns sont teintés. Généralement le losange marque le deuil, les événements malheureux. La croix semble protéger les naissances. L'anneau, légèrement bleuté, veut dire « joie »; l'anneau mi-partie noir et bleu, comme à la date du 5 août 1667 où fut donné l'*Imposteur*, semble indiquer une victoire indécise ou un succès discuté. En publiant ce registre, la Comédie a tenu à ne rien lui enlever de son caractère et de son ingénuité. L'édition qui en a été faite avec un grand luxe typographique reproduit tous les détails de l'original, depuis les signes de couleur jusqu'au nombre de lignes comprises dans chaque page. La saveur ancienne se retrouve dans l'orthographe, un peu personnelle, du comédien, dans les ratures, dans les mots ajoutés entre les lignes, et bien que le caractère d'imprimerie soit pur et net, il semble que l'on reconnaisse dans le journal devenu volume les indécisions du manuscrit.

Le nom de La Grange figure seul en tête de l'ouvrage. La Comédie-Française a fait la publication, et ceux qui ont collaboré à ce long et minutieux collationnement ont tenu à en laisser tout l'honneur au théâtre. Il doit nous être permis cependant de nommer l'auteur de la notice si intéressante et si complète placée en tête du volume. A la couleur et à la qualité du style, élégant et clair, bien français, à cette science de l'histoire théâtrale, nous avons reconnu M. Edouard Thierry, qui plus que personne était capable de mener à bonne fin ce travail d'érudit et de lettré. La notice sur l'auteur du *Registre* rappelle dès les premières lignes tous les titres de La Grange à notre sympathie : « Il y eut un homme qui fut l'élève et l'acteur préféré de Molière, son camarade pendant quatorze ans, l'orateur par son choix et le chef en second de sa troupe, le premier éditeur autorisé de son théâtre complet, inséparable ainsi de sa mémoire, et qui mérita tous ces honneurs par son talent, par son caractère, par l'attachement le plus dévoué : cet homme fut Charles Varlet de La Grange. » Historien à son insu, car c'est l'histoire du Théâtre-Français qu'il se trouve avoir écrite sur son journal, La Grange fut un excellent comédien. C'était lui qui personnifiait dans les pièces de Molière la jeunesse, la grâce et l'amour, l'homme honnête, accompli, qui aime de toutes les délicates façons d'aimer. Lélie, Valère, Léandre sont ses rôles ordinaires. Viennent les représentations difficiles, les soirs de bataille où l'on a besoin d'amitiés sûres et solides, vienne la première de *Don Juan*, et c'est encore à La Grange que Molière confiera le principal rôle, le rôle de danger. Il faut savoir gré à M. Edouard Thierry d'avoir si bien mis en lumière cette intéressante figure et de nous avoir montré dans sa préface, tirée à part avec un dossier de pièces justificatives, ce que fut l'historiographe et l'ami de Molière, et quelle valeur a son registre Grâce à ce journal, la Comédie-Française établit sa filiation directe avec la troupe du grand poëte comique. Ce n'est pas seulement à l'an 1680 qu'elle remonte, ainsi qu'on l'a cru longtemps, c'est au 24 octobre 1658, c'est-à-dire à l'installation de Molière dans la salle du Petit-Bourbon. Aussi M. Edouard Thierry a-t-il raison de conclure son étude en ces termes : « Ceci, dit-il, est le livre d'or de la Comédie-Française, tenu par son véritable greffier d'honneur, par un des ancêtres de la compagnie, qui ont le plus fait pour la gloire de son nom et pour sa considération, cette belle moitié de sa gloire, par l'acteur accompli qui a créé la tradition toujours vivante d'Horace et de Clitandre, personnellement digne d'une telle estime, que dans le grand débat du dix-septième siècle et du dix-huitième siècle pour ou contre les spectacles, les défenseurs du théâtre répondaient à ses austères censeurs : « Si vous condamnez les comédiens, condamnerez-vous un homme comme M. Lagrange? » et les accoutumaient à hésiter. »

ALPHONSE DAUDET.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

Sur les marchés aux blés de l'intérieur, aussi bien que dans nos ports, c'est encore le calme qui a dominé cette semaine, et les prix de la marchandise n'y ont éprouvé que des variations sans importance. Les avis des marchés de l'étranger s'accordent à signaler une situation analogue. Mercredi, à la halle de Paris, on a coté comme précédemment les blés de choix de 25 fr. 25 à 26 fr. 50; les bonnes qualités, de 24 à 25 fr.; les blés ordinaires, de 23 fr. à 24 fr. Le tout aux 100 kilogr. en gare de Paris.

Sur le dernier marché des blés à livrer, les cours ont été les suivants : janvier, de 26 fr. 25 à 26 fr. 50; février, de 26 fr. 75 à 26 fr. 50; mars-avril, de 26 fr. 75 à 27 fr.; quatre mois de mars, 27 fr. 25; quatre mois de mai, 27 fr. 75.

Mêmes cours qu'il y a huit jours pour les farines de consommation : marque D et autres marques de choix, 58 fr.; bonnes marques, de 54 à 55 fr.; marques ordinaires, de 52 à 53 fr.

Les farines de commerce obtiennent une légère plus-value. Les huit-marques font : janvier, 57 fr.; février, 57 fr.; mars-avril, 57 fr. 75; quatre mois de mars, 58 fr. 50; quatre mois de mai, de 59 fr. 75 à 60 fr.

On cote les farines supérieures : janvier, de 54 fr. 75 à 54 fr. 50; février, de 54 fr. 75 à 54 fr. 50; mars-avril, 55 fr. 75; quatre mois de mars, 57 à 57 fr. 25; quatre mois de mai, 58 à 58 fr. 25.

La cote officielle est de 57 fr. 25 pour les huit-marques, et de 54 fr. 75 pour les farines supérieures.

Offert assez abondamment à 17 fr. les 100 kilogr., le seigle ne trouve pas preneurs au-dessus de 16 fr. 75 en gare ou sur bateau à Bercy. Sur les orges, les transactions sont des plus restreintes aux prix précédemment pratiqués, de 20 fr. 50 pour les qualités de choix, et de 18 fr. 50 à 20 fr. pour les autres. Cours purement nominaux pour l'escourgeon, entre 19 et 20 fr. La tendance des avoines est un peu plus calme, sans que les bonnes qualités aient rien perdu de leur faveur. On cote les avoines noires de choix, de 23 fr. 25 à 23 fr. 50; les bonnes qualités, de 22 fr. 75 à 23 fr.; avoines ordinaires, de 22 fr. à 22 fr. 50; les autres sortes, de 20 fr. 75 à 21 fr. Le tout aux 100 kilogr.

Au marché de la barrière d'Enfer, du 26 janvier, les cours des fourrages ont été établis comme suit pour la 1re qualité : foin, de 76 à 78 fr. les 500 kilogr.; luzerne, de 75 à 77 fr.; regain de luzerne, de 64 à 66 fr.; paille de blé, de 63 à 65 fr.; paille de seigle, de 61 à 63 fr.; paille d'avoine, de 45 à 47 fr.

Voici les prix qui ont été pratiqués le même jour au marché de la Chapelle : foin, de 75 à 77 fr.; luzerne, de 76 à 78 fr.; regain de luzerne, de 62 à 64 fr.; paille de blé, de 61 à 63 fr.; paille de seigle, de 59 à 61 fr.

Enfin, au dernier marché de Charenton, on a payé : foin, de 74 à 76 fr.; luzerne, de 77 à 79 fr.; regain de luzerne, de 63 à 65 fr.; paille de blé, de 62 à 64 fr.; paille de seigle, de 60 à 62 fr.; paille d'avoine, de 46 à 48 fr.

Les issues, dont la vente n'est pas active, sont en baisse. On paye : gros son seul, 16 fr.; le son trois cases, de 15 fr. 25 à 15 fr. 50; les sons fins, de 14 à 14 fr. 25; les recoupettes, de 15 à 17 fr.; les remoulages, de 16 à 19 fr. suivant blancheur. Le sarrasin, avec des offres et des demandes peu importantes, se cote de 16 à 17 fr. En maïs, les provenances de la Bourgogne ont vendeurs de 18 fr. 50 à 19 fr. Les millets sont sans variation; de 27 à 26 fr. pour les millets roux, et de 38 à 41 fr. pour les millets blancs. Une hausse nouvelle, provoquée par les ordres venus de l'étranger, est à noter sur toutes les sortes de graines fourragères et en particulier sur les trèfles.

On cote par balle de 100 kilogr. : trèfle violet de choix, de 165 à 175 fr.; dito, 1re qualité, de 150 à 160 fr.; luzerne de Provence, de 180 à 200 fr.; luzerne du Poitou, de 150 à 165 fr.; dito, vieille, de 80 à 110 fr.; minette, de 60 à 70 fr ; trèfle blanc, de 175 à 200 fr.; ray-grass anglais, de 45 à 55 fr.; ray-grass d'Italie, de 46 à 50 fr.

La vente est laborieuse, pour les légumes secs aux cours ci-après : haricots flageolets, l'hectolitre 1/2, de 85 à 120 fr.; haricots de

pays, de 40 à 46 fr.; Soissons, 78 à 80 fr.; Liancourt, de 55 à 62 fr.; gros pieds, de 43 à 44 fr.; nains, de 30 à 32 fr.; suisses blancs, de 52 à 53 fr.; suisses rouges, de 36 à 40 fr.; Chartres, de 35 à 36 fr.; cocos rosés, de 40 à 41 fr.; cocos blancs, 44 fr.; plats du Midi, gros, les 100 kilogr., de 40 à 45 fr.; dito, petits, de 33 à 35 fr.; lentilles, 55 à 66 fr.; pois ronds, de 32 à 36 fr.

Il ne s'est produit cette semaine aucun changement dans la situation des fécules. Plutôt offerte que demandée, la fécule sèche de l'Oise vaut dans le pays de 32 fr. 50 à 33 fr.; la même sorte, à Paris, de 34 à 34 fr. 50, toile pour marchandise. La fécule verte est demandée de 20 fr. 75 à 21 fr.

Dans les Vosges, l'article est très-calme. La fécule première se paye, en disponible, de 32 fr. 50 à 33 fr. Le livrable sur les quatre mois de mai est offert à 34 fr. 50.

Mêmes cours que précédemment pour les sirops et les amidons.

Après un mouvement de reprise assez accentué, l'huile de colza est de nouveau en baisse. Elle se cote par 100 kilogr. nets, fût compris, en entrepôt : disponible et courant du mois, 84 fr. 75; février, 83 fr. 75; mars-avril, 83 fr.; quatre mois d'été, 81 fr.; quatre derniers, 80 fr.

Les huiles auxiliaires sont toujours très-abondantes, avec un écart considérable dans les prix. Celle de lin fait : disponible et courant du mois, 67 fr. 75; février, 68 fr.; mars-avril, 69 fr. 50; quatre mois d'été, 71 fr. 50.

A Caen, l'on cote l'huile de colza, sans fût : disponible, 84 fr.; la graine de colza, de 25 fr. 50 à 26 fr. 50 l'hectolitre; les tourteaux, 184 fr. les 1,000 kilogr.

Voici la dernière cote de Lille : huile de colza disponible, 85 fr. l'hectolitre, ou 95 fr. 35 les 100 kilogr., sur wagon ; la même, épurée, 91 ou 100 fr.

Les cours à Rouen sont les suivants, par 100 kilogr. futaille comprise : disponible et courant du mois, 86 fr.; février, de 84 fr. 50 à 85 fr.; deux mois suivants, de 84 à 84 fr. 50; quatre mois chauds, 81 fr. 50; quatre derniers, 80 fr.

Le marché des alcools, à Paris, continue à présenter une grande fermeté. L'hectolitre 90 degrés, en entrepôt, vaut actuellement : courant du mois et février, 45 fr.; mars-avril, 46 fr.; mois chauds, 48 fr.

La mélasse disponible fait 7 fr. 50; celle à livrer, 8 fr.

A Lille, la cote commerciale se traduit ainsi : trois-six Nord fin, courant du mois, de 43 fr. 50 à 44 fr.; trois mois prochains, 44 fr.; quatre mois chauds, 46 fr.

Sur le marché des sucres, à Paris, c'est la faiblesse qui domine. La cote officielle accuse : titre 88 degrés 7-9, 52 fr. 75; dito, 10-13, 48 francs; blancs, type n° 3, 58 fr. 25; bonne sorte, 136 fr.; belle sorte, 139 fr.; certificat de sorte, de 74 fr. 50 à 74 fr. 75; mélasse de fabrique, 7 fr. 75; mélasse de raffinerie, 10 fr.

En commerce, on fait : 7-9, de 53 fr. à 52 fr. 75; 10-13, 48 fr.; blancs en poudre n° 3, courant du mois, de 58 fr. 75 à 58 fr. 50; février, de 58 fr. 75 à 58 fr. 50; quatre mois de mars, 60 fr. 50; quatre mois de mai, 61 fr. 50. Les raffinés sont sans demande et offerts de 138 à 139 fr.

On comptait au marché de la Villette, lundi dernier, 23,072 animaux de boucherie qui se répartissaient comme suit : 2,821 bœufs; 1,347 vaches; 125 taureaux; 344 veaux; 16,327 moutons et 2,108 porcs.

C'étaient les départements de l'Allier, de la Charente, de la Dordogne, de Maine-et-Loire et de la Haute Saône, qui avaient expédié le plus de bœufs. Les moutons provenaient principalement des départements de l'Aisne, de l'Allier, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise ainsi que de l'Allemagne. Les plus forts envois en porcs avaient été faits par les départements de l'Allier, de la Creuse, du Puy-de-Dôme et de la Sarthe.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués : bœufs, de 1 fr. 26 à 1 fr. 78 le kilogr.; vaches, de 1 fr. à 1 fr. 54; taureaux, de 1 fr. 02 à 1 fr. 36; veaux, de 1 fr. 60 à 2 fr. 30; moutons, de 1 fr. 60 à 1 fr. 88; porcs, de 1 fr. 35 à 1 fr. 65.

A la vente à la criée des viandes, le même jour, on a payé par kilogr. : bœuf ou vache, 1/4 derrière, de 0 fr. 80 à 1 fr. 60; 1/4 devant, de 0 fr. 76 à 1 fr. 50; aloyau, de 1 fr. à 2 fr. 50; basse boucherie, de 0 fr. 16 à 0 fr. 60; veau, 1re qualité, de 1 fr. 92 à 3 fr.; 2e qualité, de 1 fr. 32 à 1 fr. 90; 3e qualité, de 1 fr. à 1 fr. 30; pan, cuissot, de 1 fr. 24 à 2 fr. 30; mouton, 1re qualité, de 1 fr. 42 à 1 fr. 58; 2e qualité, de 1 fr. 28 à 1 fr. 40; 3e qualité, de 1 fr. à 1 fr. 26; gigots, carrés, de 1 fr. 24 à 2 fr. 50; porc, entier ou demi, de 1 fr. à 1 fr. 56; en quartier, de 1 fr. 10 à 1 fr. 68.

Les quantités de viandes adjugées dans ces différentes ventes se sont élevées à 71,818 kilogrammes.

Des offres nombreuses ont marqué le dernier marché aux suifs, et elles ont eu pour conséquence une baisse de 2 fr. sur l'article dont la cote a été fixée à 104 fr. Encore, les acheteurs ont-ils été très-rares à ce taux.

Les produits fabriqués sont par contre l'objet d'une demande active. On cote par 100 kilogr. : stéarine de saponification disponible, 170 fr.; stéarine de distillation, 162 fr. 50; oléine de saponification, disponible, 80 fr.; la même, à livrer, 84 fr.; oléine de distillation, 70 fr.; petits suifs, 84 fr.; suifs d'os purs, 85 fr.; suif en branches, 78 fr.; huile de palme, de 90 à 95 fr.; huile de coco, de 102 à 108 fr.; palmistes, de 95 à 97 fr.; saindoux, 150 fr.

En ce qui concerne les laines, les pelures jouissent toujours d'une bonne demande. Les laines métis valent 2 fr. 60 le kilogr.; les laines bas-fin, 2 fr. 70; le haut-fin, 2 fr. 50.

Sur le marché de la Villette, les prix des peaux de moutons se soutiennent, notamment ceux des sortes métis. Voici la moyenne des cours : 1res sortes, fortes métis de pays, de 8 à 9 fr. 50 la pièce; 2es sortes, fines de pays et allemandes, de 6 fr. 50 à 8 fr.; 3es sortes, fines bourguignonnes et champenoises, de 5 à 7 fr.; 4es sortes, dites prussiennes et hongroises, de 4 à 6 fr. 50; 1res sortes communes françaises et allemandes, de 5 fr. 50 à 7 fr.; 2es sortes, dito, diverses provenances, de 3 fr. 50 à 5 fr.; 3es sortes, tyroliennes, suisses et piémontaises, de 3 fr. 50 à 4 fr. 50; 4es sortes, bérichonnes et bourbonnaises, de 3 à 5 fr.; 5es sortes, de toutes provenances, de 2 à 4 fr.

En denrées de consommation ménagère, on paye aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny, en mottes, fin 1er, de 76 fr. 62 à 7 fr. 96 le kilogr.; dito, fin 2e, de 3 fr. à 6 fr.; dito, courant, de 1 fr. 45 à 2 fr. 56; Gournay, fin 1er, de 4 fr. 50 à 5 fr.; dito, fin 2e, de 4 fr. à 4 fr. 25; petits beurres, de 1 fr. 48 à 2 fr. 70; en demi-kilogr., de 1 fr. 60 à 4 fr. 17; beurre salé et fondu, de 1 fr. à 1 fr. 02; fromages de Brie, la dizaine, de 10 fr. à 30 fr.; Montlhéry, de 9 à 12 fr.; Neuchâtel, de 7 fr. à 19 fr. le cent; Livarot, de 34 fr. à 94 fr.; Mont-Dore, de 10 fr. à 30 fr.; fromages divers, de 31 fr. à 40 fr.; œufs de choix, le mille, de 114 fr. à 140 fr.; ordinaires, de 90 fr. à 130 fr.; petits œufs, de 85 fr. à 96 fr.

Dans son bulletin du commerce des bois, la *Revue des eaux et forêts*, constate que la hausse des bois de feu, qui semblait probable le mois dernire, ne s'est pas produite. La charpente chêne continue d'être délaissée, mais au contraire, les sciages de même essence sont très-demandés et excessivement rares sur la place. Depuis le 1er janvier, ils sont en hausse de 8 p. 100. Les planches de sapin de provenance lorraine sont également fort recherchées et très-chères. Les charbons de bois ont quelque peu fléchi. Ils se cotent en ce moment à Ivry, en première qualité, 8 fr 75 et 9 fr.; en deuxième qualité, de 7 fr. 75 à 8 fr.; les charbons mélangés, bouleau et autres, de 7 fr. 25 à 7 fr. 50.

Quant aux écorces, elles ne cessent de monter. A Vierzon et à Bourges, des marchés se sont conclus à 145 fr. les 1,000 kilogr. livrés en gare; à Paris, elles valent 160 fr. A Villers-Cotterets, les cours des bois de charpente et des bois de feu se maintiennent. Il y a tendance à la baisse en ce qui concerne le merrain. Par contre, la traverse de chemin de fer a légèrement haussé. Les prix des bois de feu sur la place de Paris sont actuellement les suivants, octroi non compris : bois de flot, de 120 à 125 fr.; traverses, de 110 à 120 fr.; bois pelard, de 130 à 135 fr. le décastère; bois neufs durs, de 145 à 150 fr.; bois blancs, bouleau et tremble, de 100 à 110 fr.; pin, de 125 à 135 fr.; falourdes de pin, le cent, de 65 à 70 fr.

En charpente, on paye : *Chêne neuf.*— Ordinaire (jusqu'à 0m,30 d'équarrissage), le mètre cube, bois flotté, 65 fr.; le bois non flotté, 55 francs; petit arrimage (0m,30 × 0m,33 jusqu'à 0m,36 × 0m,36), 80 fr. le mètre cube flotté, et 65 le non flotté; moyen arrimage (0m,36×0m,39 jusqu'à 0m,48 × 0m,51), 110 fr. le mètre cube flotté; gros arrimage (0m,51 d'équarrissage et au-dessus), 130 à 170 fr. le mètre cube.

Sapin des Vosges et du Jura. Petit bois (0m,27 × 0m,27), 60 fr. le mètre cube; gros bois (0m,36 × 0m,39 et au-dessus), 70 fr.; pitchpin pour charpente, de 15 à 20 mètres de longueur, bien équarri, de 0m,26 × 0m,26 jusqu'à 0m,56 × 0m,56, 100 fr. le mètre cube.

Le parquet vaut le mètre carré : *Chêne.* — Frises de 0m,027 × 0m,06 à 0m,08 de largeur, 6 fr. 25; id., de 0m,027 × 0m,089 à 0m,11, 6 fr. en bon bois; les deux dimensions, 4 fr. 25 en bois inférieur; frises de 0m,034 à 0m,35 d'épaisseur, toutes largeurs, 8 fr.

Sapin. — Frises de 0m,025 × 0m,10 à 0m,11, blanc, 2 fr. 40; id., rouge, 2 fr. 60.

Bois blancs (peuplier ou grisard). — Feuillet de 0m,013 et de 0m,19 à 0m,25, les 104 mètres : choix, 30 fr.; ordinaire, 23 fr. 50; rebut, 16 fr.; voliges Champagne de 0m,018 et de 0m,16 à 0m,25, les 104 mètres, choix, 33 fr.; ordinaire, 24 fr.; rebut, 16 fr. 50; voliges Bourgogne de 0m,023 et de 0,22 à 0m,25 : choix, 55 fr.; ordinaire, 40 fr.; rebut, 27 fr.; planches de 0m,030 et de 0m,22 à 0m,25 : choix 67 fr. 50; ordinaire, 55 fr.; rebut, 37 fr.; quartelots de 0m,060 et de 0m,22 à 0m,25 : choix, 125 fr.; ordinaire, 97 fr. 50; rebut, 65 fr.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

AVIS IMPORTANT A L'INDUSTRIE

Par l'Union des Fabricants

44, rue de Rennes
Hôtel de la Société d'Encouragement.

La Cour vient de rendre, le 15 de ce mois, un arrêt d'une importance exceptionnelle pour la fabrique française. Elle a décidé que le seul fait d'imprimer des étiquettes sans l'autorisation du propriétaire de la marque de fabrique régulièrement déposée, est un délit prévu et puni par la loi du 23 juin 1857, art. 7, § 1er.

C'est à la suite d'une campagne en règle contre les imprimeries spécialement vouées à la contrefaçon des étiquettes appartenant aux maisons les plus connues que l'*Union des Fabricants pour la* **protection internationale des marques de fabrique,** a vu consacrer cette jurisprudence tutélaire.

Les conséquences ne tarderont pas à s'en faire sentir. Les typographes et les lithographes, qui ne pêchaient que par insouciance, s'abstiendront certainement. Quant à ceux qui seraient tentés de persévérer dans des habitudes coupables, ils y réfléchiront à deux fois, car ils savent aujourd'hui qu'il y va de la prison, de l'amende, etc. (Voir l'arrêt de la cour de cassation des 14 et 15 janvier.)

Le lecteur qui désirerait de plus amples informations les trouvera au siége de l'*Union des Fabricants*, qui, aux termes de statuts très-libéraux, communique sans frais aux fabricants *même non sociétaires* les nombreux documents d'utilité publique ayant trait à la protection en France et à l'etranger des marques de fabrique.

GRANDS MAGASINS DU

LOUVRE

Aujourd'hui Lundi

Inauguration de la première partie des

AGRANDISSEMENTS

OUVERTURE DE

la grande mise en vente annuelle

DE

BLANC

La nouvelle GALERIE DE BLANC contient actuellement **environ 40,000 pièces ;** *elle a un véritable aspect de curiosité, et les VISITEURS constateront que jamais* **une pareille quantité** *de marchandises ne leur aura été soumise.*

GRANDS MAGASINS DU

PRINTEMPS

Rue du Havre, Bd Haussmann, R. de Provence

ACTUELLEMENT

Grande Mise en Vente annuelle

DE BLANC

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'article suivant que nous extrayons d'un journal de médecine :

« Lorsque le médecin est consulté pour les maladies telles que la grippe, les rhumes, les bronchites, etc., nous pensons qu'il n'a rien de mieux à faire que de prescrire celui des médicaments qui lui a toujours donné le plus de succès. A quoi bon courir des chances si faciles à éviter et s'exposer bénévolement à des mécomptes ? J'ai pour mon compte, toujours obtenu de bons résultats par l'emploi du **SIROP DE PIERRE LAMOUROUX**, et dût mon adhésion passer pour une réclame, j'avoue que son succès persistant s'explique facilement par sa propriété de saturer les voies aériennes d'éléments contraires à ceux dont proviennent les irritations de poitrine.

La **PATE DE PIERRE LAMOUROUX**, composée des mêmes principes que le sirop, se recommande surtout aux personnes en voyage.

(Dépôt dans toutes les pharmacies.)

TRUFFES DU PÉRIGORD

La maison Laforest, de Périgueux (Dordogne), se recommande à l'attention des gourmets pour ses volailles, gibiers, pâtés de foie gras et autres produits truffés dont elle a la spécialité.

Cette maison, qui a obtenu en 1864 le premier prix à l'exposition régionale de Périgueux, tient sans conteste le premier rang. Son usine à vapeur, établie sur un très-grand pied, lui permet de satisfaire, dans le plus bref délai, à toutes les commandes. Ainsi, elle est à même de fournir, dans les vingt-quatre heures, chapons, poulardes, dindes et toutes pièces de gibiers truffés. Elle a aussi un approvisionnement considérable de toutes les conserves alimentaires, de cèpes à l'huile et en nature, de champignons de couches en boite, etc., etc.

Quant à la qualité de ses produits et aux soins qu'il apporte à leur préparation, M. Laforest ne craint sous ce rapport aucune comparaison. Il tient à maintenir intact l'honneur de son blason, sur lequel il a fait inscrire en lettres d'or cette alléchante devise :

A LA TRUFFE DU PÉRIGORD

Adresser les commandes à M. Laforest, rue des Chaînes, 11, à Périgueux (Dordogne). W

On trouve au buffet de la gare de Périgueux les diverses terrines de la maison Laforest aux mêmes prix qu'au magasin de la rue des Chaînes.

Conversation. — Grand Dictionnaire universel et encyclopédique, 16 gros vol. in-8o; prix, 200 fr., payables dix francs par mois.

Abel Pilon, 33, rue de Fleurus, Paris. W

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries. W

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations.— Soc. de crédit et des travaux des Pyrénées-Orientales, r. Laffitte, 49. (Acte s. s. p., 3 et 4 déc.)

Rayor et Ce, laiterie en gros, r. de Solférino, 52. (Acte s. s. p., 12 janv.)

Chrétien et Weis, commission, r. de l'Echiquier, 41. (Acte s. s. p., 17 janv.)

Arnotto et Ce, loueur de voitures, r. des Dames, 123. (Acte s. s. p., 31 déc.)

Pouradier et Duthy, viande de boucherie, r. Berger, 35. (Acte Me Corrard, not., 7 janv.)

Lamotte et Ce, libraires-éditeurs, r. de Vaugirard, 108. (Acte s. s. p., 5 janv.)

J. Ruch et fils, droguerie, r. de Sévigné, 29. (Acte s. s. p., 31 déc.)

Bouveret et Ce, march. de vins, r. de la Bourse, 18. (Acte s. s. p., 6 janv.)

Fournet et Potain, entr. de peinture, r. Charlot, 7. (Acte Mes Duplan et Robert, not, 7 janv.)

Scheurmann frères, commission, etc., r. des Petites-Ecuries, 7. (Acte s. s. p, 15 janv.)

Favre et Ce, bronze, r. de Saintonge. (Acte s. s. p., 30 déc.)

Modifications. — Soc. anonyme des aciéries d'Ermont, r. de la Chaussée-d'Antin, 50. (Délib., 27 déc)

Bernard et Ce, apprêt des étoffes, r. Gide, 89, à Levallois-Perret. (Acte s. s. p., 17 janv.)

Cail et Ce, q. de Grenelle, 15. (Délib., 30 déc.)

Prorogations. — Veuve Vergniau et Athinault, lavoir, r. Lauriston, 109 (Acte Me Amy, not., 10 janv.)

Dissolutions. — Lainé et Latourte, teinturerie, r. de Jussieu, 41. (Acte Me Ricard, not, 12 janv.)

Mathieu frères et Ce, puis Mathieu frères, com. des alfas, r. des Francs-Bourgeois, 57. (Acte s. s. p., 5 janv.)

Mayoussier et fils jeune, serrurerie, r. Molière, 36. (Acte s. s. p., 30 déc.)

Marquet et Reverchon, bois des îles, etc., r. de Charonne, 26. (Acte s. s. p., 11 janv.)

Courboin et Ce, cabinet d'affaires, r. de Cléry, 14. (Acte s. s. p., 2 janv.)

Gassier et Bonnafous, dentelles, boul. Montmartre, 5. (Acte s. s. p., 31 déc)

Comptoirs d'escompte et de dépôt, r. St-Georges, 28. (Délib., 14 janv.)

Spectacles du Lundi 31 Janvier

Opéra. — Guillaume Tell.
Italiens. — (Mardi) Néron.
Français. — Gabrielle. Petite Pluie
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Mignon. Le Chalet.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier
Palais-Royal. — Tricoche et Cacolet.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Brigands.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaité. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — (Mardi) De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Nalades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain.—Tous les soirs, Exercices équestres.
Cirque Fernando.— Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré.— Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) —T. l. j., de 10 h. à 5 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink.—Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux.

MAISON A PARIS

Etude de Mᵉ **Foussier**, avoué à Paris, rue de Rougemont, 4.

VENTE aux criées de la Seine, deux heures, le mercredi 16 février 1876,

D'une **Maison** sise à **Paris**, place Saint-André-des-Arts, 9, et rue Hautefeuille, 2.

Contenance, 360 mètres.

Revenu brut environ, 13,940 fr.

Mise à prix......... 100.000 fr.

S'adresser :

Audit Mᵉ **Foussier**, avoué.

Etude de Mᵉ **H. Cesselin**, avoué à Paris, rue Radziwill, 9.

VENTE sur licitation, au Palais de Justice, à Paris, le mercredi 16 février 1876, à 2 heures, en TROIS LOTS, avec faculté de réunion, d'une

PROPRIÉTÉ A PUTEAUX

arrondissement de Saint-Denis (Seine), rue de l'Orme et rue des Coutures.

Mises à prix :

1ᵉʳ lot.................. 20,000 fr.
2ᵉ lot.................. 5,000
3ᵉ lot.................. 5,000

Total des mises à prix.... 30,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

1° A Mᵉ **Cesselin**, avoué à Paris, rue Radziwill, 9;

2° A Mᵉ Fermé, notaire à Suresnes;

3° A M. Huc, administrateur provisoire, 10, rue Saint-Martin; — 4° et sur les lieux pour visiter.

Etude de Mᵉ **Chagnet**, avoué à Paris, rue Saint-Honoré, 243.

VENTE aux criées de la Seine, le mercredi 9 février 1876, à deux heures, d'une

MAISON A LEVALLOIS-PERRET

rue des Frères-Herbert, 22, et rue Fazilleau, 67.

Mise à prix.......... 20,000 fr.

S'adresser à Mᵉˢ **Chagnet** et Flat, avoués.

MM. les actionnaires de la **Compagnie d'assurances maritimes l'INTERNATIONALE** sont convoqués en assemblée générale pour le samedi 12 février prochain, à deux heures très-précises, au siége de la société, rue de Richelieu, 85, pour entendre le compte rendu des opérations de la société pendant l'année 1875.

Célèbres bières anglaises IND. COOPE *Seuls agents en France* **SIMON AUVRAY** *6, passage Lathuile, Paris.* Vins et spiritueux étrangᵉʳˢ.

FRÈRES MAHON R. de RIVOLI, 30, lundi, jeudi. Maladᵉˢ de peau, de cheveux

---

CHEMINS DE FER DE LA HAUTE-ITALIE

Facilités exceptionnelles accordées aux voyageurs

TOUTE L'ITALIE

EN 25 VOYAGES CIRCULAIRES
A PRIX TRÈS-RÉDUITS

Durée des Voyages variant de VINGT à SOIXANTE jours

SIX VOYAGES CIRCULAIRES aux Lacs, valables pendant HUIT ou QUINZE jours

Billets directs valables pendant DIX jours et donnant facilités d'arrêt

Coupés-Lits, permettant de s'étendre entièrement. — Les coupés-lits peuvent se retenir à l'agence de Paris

Les billets circulaires SE DISTRIBUENT PENDANT TOUTE L'ANNÉE; *leur validité ne commence à courir qu'à partir de l'entrée en Italie.*

Agence générale :

1, RUE AUBER (Maison du Grand-Hôtel)

SUCCURSALES :

Londres. Agence principale, 3, Adelaïde Street (Hodgson and Cᵒ).
Lyon.... Rue du Bât-d'Argent (Bordet-Basson)
Marseille. 8, place de la Bourse (Menetrier).
Nice...... 4, place Charles-Albert (Noyer).
Naples... 40, Piliero.

Les Agences sont ouvertes tous les jours de 9 heures du matin à 6 heures du soir. Les dimanches et fêtes de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Toutes les réclamations sur les services doivent être adressées à M. A. D'AGIOUT, *représentant de la Compagnie, 1, rue Auber, à Paris.*

SERVICE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES

Expédition *sans commission ni frais*, et au prix exact des tarifs des groupes, valeurs, marchandises et messageries, en grande ou petite vitesse. — Formalités de douane sur déclaration.

Renseignements sur tous les services

A l'Agence générale.................... Rue Auber, 1.
A la Sous-Agence de Paris, D. LUBIN.................... Boulevard Haussmann, 36.

Les Réclames et Annonces sont reçues chez MM. FAUCHEY, LAFFITE et Cᵉ, 8, place de la Bourse

---

SOCIÉTÉ PARISIENNE **44, rue Laffitte, 44** Personnel honnête et discipliné Garantie des mobiliers et objets d'art.

DÉMÉNAGEMENTS

SOCIÉTÉ PARISIENNE **35, rue Lafayette, 35** Voitures-wag. fermées et capitonnées allant de domicile à domicile.

Presses mécaniques typographiques et lithographiques. — Machines à vapeur

PARIS Rue de Vaugirard 67

Hᵀᴱ MARINONI

PARIS Rue de Vaugirard 67

FOURNISSEUR

DES JOURNAUX OFFICIELS ET DES PRINCIPAUX JOURNAUX DE FRANCE ET D'EUROPE

Machines à journaux imprimant 4,000, 6,000, 8,000, 18,000 et 36,000 exemplaires à l'heure, format des grands journaux. Presse universelle. — Presse typo-lithographique. — Presse indispensable. — Moteurs à vapeur inexplosibles.

TROIS MILLE MACHINES VENDUES

La vérité sur l'Empire et la République

ÉMILE DE GIRARDIN

Lettres du château d'Agnetz

GRANDEUR OU DÉCLIN DE LA FRANCE

UN VOLUME IN-8° DE 800 PAGES --- PRIX : 7 FR. 50

E. PLON et Cᵉ, Editeurs, r. Garancière, 10. — **MICHEL LÉVY frères**, r. Auber, 3, pl. de l'Opéra

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE, BOULEVARD DES ITALIENS, 15

ET

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE PARIS

ET DES DÉPARTEMENTS

Si la Royauté était revenue ?

Les cinq Souverainetés

Librairie des PUBLICATIONS LÉGISLATIVES. — A. WITTERSHEIM & Cᵉ, quai Voltaire, 31, à Paris.

DOCUMENTS STATISTIQUES SUR LE COMMERCE DE LA FRANCE

RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Résumé comparatif et classification des marchandises importées et exportées. — Admissions temporaires. Constructions navales. — Tableau des sucres. — Perceptions opérées par les douanes et les contributions indirectes. Situation des entrepôts. — Mouvement de la navigation. — Répertoire alphabétique, etc., etc.

RECUEIL OFFICIEL ET PÉRIODIQUE PARAISSANT PAR LIVRAISONS MENSUELLES D'ENVIRON 140 PAGES GRAND IN-4° RAISIN

On s'abonne pour un an : Paris, **36** fr.; — Dép., **42** fr.; — Étranger, *port en sus*. Les abonnements partent du 1ᵉʳ Janvier.

JOURNAL OFFICIEL DE LA COMMUNE

Du 20 Mars au 24 Mai 1871 inclus

Collection authentique et complète en grand format. — Prix : 20 fr.

(Le numéro du 24 mai, sorti des presses de l'Imprimerie nationale, est le seul réimprimé.)

AUGMENTATION DE DROITS D'ENREGISTREMENT & DE TIMBRE

(Loi du 19 Février 1874)

Suivie des Décrets du même jour relatifs : 1° Aux timbres et aux contre-timbres créés pour l'exécution de l'art. 3 de cette loi; 2° Aux timbres mobiles proportionnels pour les effets de commerce et les warrants.

TROISIÈME ÉDITION

Augmentée des articles visés par la loi et les décrets du 19 février 1874, de la loi du 14 juin 1865 sur les chèques, et de l'instruction administrative relative à l'application de la loi du 19 février.

BROCHURE IN-8°. — PRIX : 50 CENTIMES

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS ET JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT — COUR DE CASSATION — DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Publication spéciale pour les Conseils généraux, les Conseils municipaux et le Personnel administratif

DEUXIÈME ÉDITION, revue, corrigée et augmentée

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier. — **Prix : Broché, 15 fr.; relié, 18 fr. 50**

A LA PAIX

Lundi 31 Janvier et Jours suivants

EXPOSITION SPÉCIALE

DE

Blanc, Toiles, Bonneterie, Lingerie, Trousseaux et Ameublements

LINGE DAMASSÉ

Fabrication J. CASSE et FILS, propriété exclusive des GRANDS MAGASINS DE LA PAIX

SERVIETTES DAMASSÉES, Renaissance, encadrement rouge, très-bon teint. La douzaine 26 50

NAPPES ENCADRÉES, largeur 1m80, pour 6, 8, 10 et 12 couverts. Le mètre 8 50

Cet article, de création nouvelle, est appelé à produire une grande sensation.

SERVIETTES DAMASSÉES, pur fil, largeur 0m72, longueur 0m90. La douzaine 18 50

NAPPES encadrées assorties, Largeur 1m70,
- long. 1m80. La nappe. 8 50
- — 2m50. — 11 90
- — 3m » — 14 25

NAPPAGE au mètre avec bordure des 2 côtés. Larg. 1m70. Le mètre.. 4 75
— 2m05. — 5 50

DRAPS toile blanche, longueur 3m50, largeur 2m38. Le drap 14 25

DRAPS toile pur fil de main, fabrication de Vimoutiers, sans couture, longueur 3m50, larg. 2m40. Le drap. 17 40

MOUCHOIRS batiste de Valenciennes, pur fil, grandeur 0m52 carrés. La douzaine 9 50

SERVIETTES FRANGÉES, nids d'abeilles, très-bonne qualité. La serviette .... » 45

LE TORCHON CORDA fabrication spéciale des Grands Magasins de la Paix, largeur 0m60. Le mètre.. » 68
largeur 0m70. Le mètre .... » 78

TOILE blanche pur fil, blanc de Senlis, très-bonne qualité pour chemises. La pièce de 18 mètres... 27 50

MADAPOLAM DES VOSGES, qualité forte, blanc de Wesserling, la pièce de 15 mètres 8 90

PERCALE D'IRLANDE fine et soyeuse, largeur 0m85, qualité garantie, la pièce de 12 mètres 9 75

CRETONNE ECRUE fine et forte, largeur 0m80, qualité garantie, le mèt. » 68

JUPONS MADAPOLAM FORT, hauteur du volant 25 centimètres.... 2 60

JUPON COSTUME, corps du jupon en très-bonne percale, avec haut volant de nansouk brodé et festonné, le jupon 6 90

JUPON COSTUME, corps du jupon en très-belle percale, qualité garantie, grand volant de nansouk avec broderie à jour très-riche 10 75

GRANDS RIDEAUX BRODÉS, fond mousseline suisse, largeur 1m60, dessins riches, broderie à la main, le rideau : Hauteur 3m00 7 90 | Hauteur 3m60 9 75

VITRAGES PAREILS, le rideau :

Hauteur 2m00 3 45 | Hauteur 2m50 4 45 | Hauteur 3m00 5 45

CRETONNE D'ALSACE pour rideaux, beau dessin enluminé, 14 couleurs, le mètre .... » 95

ORISABA, tissu nouveau avec bande couleur et frange, larg. 1m30, le mètre 2 45

Mise en vente d'un Lot considérable de coupes

Failles Unies Couleur

D'UNE VALEUR DE 12 A 13 FRANCS LE MÈTRE

Ces Coupes d'une extrême fraîcheur et variant de 12 à 25 m. seront vendues sans faire de coupon

LE MÈTRE **6 FR. 50** LE MÈTRE

5,000 douzaines GANTS TOSCANE

FAÇON CHEVREAU (TRÈS-FRAIS.

2 boutons pour Dames... 1 bouton pour Hommes. Valeur réelle 2 95

LA PAIRE **95** CENTIMES

TAIES D'OREILLER toile Courtrai, avec initiale brodée, la taie..... 2 45

TAIES D'OREILLER toile de Hollande, avec riche guirlande brod., la taie 4 85

JUPON COSTUME tout monté, beau madapolam, haut volant festonné à la main, valeur réelle 4 fr. 2 95

JUPON COSTUME percale fine, tout monté, haut volant avec broderie très-riche, valeur 12 fr. 4 95

PANTALONS BRETONS percale fine, avec volant brodé 5 95

Idem, avec bandes et entre-deux brodés 6 25

CHEMISES DE JOUR madapolam fort, poignets et manches festonnés à la main 3 90

Idem, festons bouclés 4 95

CHEMISES DE NUIT percale fine, petits plis, jabots et manches avec broderie riche 8 75

CHEMISES DE NUIT beau madapolam, col et poignets à festons et œillets 6 25

CHEMISES DE NUIT percale fine, garnie d'une jolie broderie et d'un entre-deux brodé formant jabot. Valeur 17 fr. 10 25

CHEMISES TOILE CHOLET à coulisse ou poignet, broderie très-riche, valeur 12 fr. 8 25

CHEMISES TOILE DE HOLLANDE, plastron avec broderie très-riche, valeur 15 fr. 8 95

ROBE PIQUÉ SEC, garnie d'une jolie broderie, de 1 à 3 ans 11 50

BAS DE COTON ÉCRU, fabrication de Paris, mailles en 4 fils et mailles en 5 fils, toutes tailles pour dames. La douzaine 17 40

BAS DE COTON ÉCRU, fabrication de Paris, mailles très-fines, valeur réelle 39 fr., la douzaine .... 23 »

Envoi franco du catalogue illustré avec échantillons des principales occasions et de tout achat dépassant 25 francs. — Adresser les demandes aux **Grands Magasins de la Paix**, à Paris.

Huitième année.— N° 31 Le Numéro : 20 centimes. Mardi 1er Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 31 JANVIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 31 janvier de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur ***renouvellement, avec une dernière bande imprimée.***

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 31 janvier 1876.

ÉLECTIONS AU SÉNAT

RÉSULTATS DU SCRUTIN DU 30 JANVIER

Erratum

Dans la liste des sénateurs élus au premier tour de scrutin, lire :

Dordogne : M. Pierre Magne.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE-HONGRIE

Bude-Pesth, 29 janvier.

La chambre des seigneurs et la municipalité ont nommé des commissions spéciales qui devront se mettre d'accord avec celle de la chambre des députés pour la célébration des funérailles de M. Deak.

Ces trois commissions ont tenu dans la soirée une conférence dans laquelle il a été résolu que les funérailles auront lieu le 3 février aux frais du pays; le primat, ou éventuellement un archevêque, célébrera les funérailles.

Le président de la chambre, M. Ghicky, prononcera un discours sur la tombe.

La dépouille mortelle sera exposée dans le vestibule du palais de l'Académie.

(*Indépendance belge.*)

Bude-Pesth, 30 janvier.

L'empereur vient d'adresser à M. Tisza la lette autographe suivante :

« La mort de M. Deak remplit tout le pays de deuil; moi aussi j'en suis profondément touché, et je sens le besoin de dire combien je partage sincèrement cette douleur et combien je déplore la mort d'un homme qui a voué toute sa vie au bien-être général; d'un homme qui, par sa fidélité au trône et à la patrie, par la pureté de son caractère et ses vertus civiques, a mérité au plus haut point l'affection de son prince et de tous ses concitoyens. Ses mérites politiques seront éternisés par l'histoire, et son nom vivra toujours dans ce pays et au delà de ses frontières.

« Puisse sa mémoire être bénie! Ma reconnaissance le suivra dans la tombe sur laquelle je déposerai une couronne. »

(*Idem.*)

ESPAGNE

Bilbao, 30 janvier.

Le général Loma a forcé la ligne carliste de Valmaseda et s'est mis en communication avec les forces du général Cassola.

Les carlistes ont abandonné les forts situés aux environs de Bilbao qui est débloquée.

(*Havas.*)

Madrid, 30 janvier.

La *Gaceta* annonce, sous la date de Pampelune 29 janvier, que les libéraux occupent les positions aux environs d'Alsasua.

Une division, sortie de Bilbao, s'est emparée de Sodupe, des monts Santa Agueda, Cruces et San Felipe.

En Biscaye, les libéraux se sont emparés du village de Murgia et de la route du mont Arlaban, Acedeta de Villareal.

Demain auront lieu les élections pour le sénat.

Madrid, 30 janvier.

Une dépêche officielle du général Loma porte qu'il a attaqué hier les positions carlistes de Valmaseda ; il s'est emparé du mont Celadillo, et est entré dans Valmaseda. Les carlistes se sont enfuis.

Le général Primo de Rivera a pris le fort de Santa-Barbara de Orezza, près d'Estella.

Le général Martinez Campos est entré dans la vallée de Baztan et marche sur le port de Velate.

La division Primo de Rivera marche sur le village de Zubiri, en Navarre.

La division Maldonato s'est emparée des hauteurs d'Arlaban, près de Villareal.

Le cercle se rétrécit chaque jour autour des carlistes dans la province d'Alava, en Biscaye, dans le Guipuzcoa et en Navarre.

(*Havas.*)

Madrid, 31 janvier.

Une dépêche officielle du général Martinez Campos porte qu'avec la division Blanco il continue à avancer vers le pont de Velate dans la vallée de Baztan. Le général Loma est à Ordura.

Le général Quesada s'est emparé des positions carlistes qui se trouvaient au sommet du mont Arlaban et sur la chaine des monts Urquiola et Ochoudiano au nord d'Estella, allant jusqu'à Durango.

Le général Moriones a occupé, non-seulement le mont Garan, mais aussi tout le territoire compris depuis Zumaya jusque au-delà de Zarauz, le long de l'Orca, sur lequel le général Morales de los Rios a, à son tour, pris des positions dominantes, après un combat acharné.

Les carlistes ne font feu sur Saint-Sébastien qu'avec un petit mortier de montagne, système Winthworth.

Le général Primo de Rivera non seulement s'est emparé de Santa-Barbara et de Oteiza, mais a pris encore quatre autres forts sur la ligne de défense qui se dirige sur le Mont-Jurra. Il a poursuivi l'ennemi au delà de l'Ega et lui a pris trois canons.

Le général Quesada occupe San Antonio de Urquiola, forte position qui domine Durango.

(*Idem*)

RUSSIE

D'après les renseignements parvenus au ministère des finances à la date du 28 janvier, les recettes des douanes en 1875 se sont élevées à 61,074,660 r., soit à 6,294,371 roubles de plus qu'en 1874 et à 8,600,483 r. de plus qu'en 1873. La perception des droits de douane proprement dits entre dans ce chiffre pour 59,959,234 r., avec une augmentation de 6,136,449 r. sur 1874 et de 8,439,956 r. sur 1873; les recettes économiques et accidentelles pour 814,520 r, avec des différences en plus de 151,188 r. et de 142,569 r., et les recettes spéciales pour 300,906 r. avec des excédants de 6,734 r. et de 17,958 r.

L'importation de l'or et de l'argent en monnaies et en lingots a été de 5,034,400 r., c'est-à-dire inférieure de 10,128,461 r. à celle de 1874 et de 11,031,113 r. à celle de 1873.

L'exportation du numéraire a atteint le chiffre de 25,378,720 r., qui dépasse de 12,363,839 r. celui de l'année précédente et de 12,117,434 r. celui de 1873.

(*Indicateur du ministère des finances.*)

ROUMANIE

Bucharest, 30 janvier.

La chambre a adopté la convention postale et télégraphique avec l'Autriche.

(*Havas.*)

Par arrêté en date du 31 janvier 1876, il est ouvert un concours pour un emploi de chef des travaux anatomiques à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Clermont, le 21 août 1876.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture du concours.

INFORMATIONS ET FAITS

Versements reçus par la Caisse d'épargne de Paris, du mardi 25 au lundi 31 janvier, de 5,267 déposants, dont 902 nouveaux, 419,414 fr.

Remboursements effectués, la semaine dernière, à 1,292 déposants, dont 427 soldés, 257,173 fr. 28.

Rentes achetées à la demande des déposants pendant la même semaine pour un capital de 66,749 fr. 35.

— La construction, rue des Tournelles, de la synagogue, dont les premiers travaux remontent à une dizaine d'années, touche à sa fin.

Cette synagogue, par son genre d'architecture, rappelle celle de la rue de la Victoire.

La theba, le sanctuaire et le tabernacle sont disposés exactement comme ceux de la synagogue de la rue de la Victoire, de même que, comme à ce dernier, l'entrée du temple est précédée d'un *atrium* et d'un porche.

Le tabernacle est de forme demi-circulaire et sa décoration est en marbre rouge avec des ornements en marbre vert et gris.

Le montant des devis s'élevait à 868,990 fr., dont 413,743 fr. avaient été dépensés avant la guerre. La dépense prévue sera un peu dépassée.

— Les postes de la mairie et de la Joliette étaient prévenus jeudi dernier, à midi et demi, qu'un navire en vue de Marseille avait le feu à bord. Une équipe de chacun de ces postes s'est aussitôt rendue au bassin du radoub avec un bateau-pompe et une pompe aspirante de terre. Ce deux équipes arrivaient en même temps que le navire incendié, l'*Illissus*, des Messageries maritimes, qui depuis le matin quatre heures avait le feu dans ses soutes arrière, au milieu de nombreuses balles de coton. Le feu a d'abord été attaqué, dit le *Sémaphore*, au moyen d'un bateau-pompe des sapeurs-pompiers, par un hublot de tribord donnant dans la soute où le feu s'était déclaré; mais voyant l'inutilité de cette attaque, le commandant du navire a requis les services de la pompe à vapeur de la direction du port, ainsi que ceux de deux citernes à vapeur qui, lançant par une ouverture pratiquée sur le pont une très-grande quantité d'eau, ont bientôt noyé le compartiment incendié. A quatre heures on était complétement maître du feu.

— On a depuis longtemps reconnu qu'une voie romaine traversait autrefois Lisieux.

Il y a quelques jours, des ouvriers terrassiers, qui creusaient sur l'emplacement du nouveau séminaire, situé sans doute sur le passage de cette voie, ont mis à découvert, au milieu de débris de poterie gallo-romaine, un sarcophage en pierre tendre, qui a été acquis pour le musée de la ville.

Le couvercle, qui affecte la forme d'un toit, est considéré par les antiquaires comme appartenant au quatrième ou au cinquième siècle.

Ce sarcophage, plus étroit aux pieds qu'à la tête et mesurant 67 centimètres de longueur sur 28 de largeur, contenait les ossements d'un enfant.

On a trouvé des fragments de vases cinéraires en terre dite de Samos bien conservés, couverts d'ornements en relief, dans toute la partie de terrain jusqu'ici explorée.

— On lit dans le *Patriote suisse*:

Une découverte archéologique de la plus grande importance vient d'être faite dans notre pays. Voici les renseignements que nous recevons à ce sujet.

Depuis quelques semaines, des ouvriers sont occupés à creuser les fondations pour un bâtiment que l'on se propose de construire au bord du lac, entre Colombier et Auvernier. Dans ce travail, ils ont rencontré plusieurs pierres assez grandes, un mètre de largeur sur un mètre cinquante de longueur. Ces pierres recouvraient une série de cavités formées elles-mêmes de dalles posées debout et limitant des caveaux remplis de terre, de cailloux et de gravier. Les couvertures, comme les parois, de ces caveaux sont composées de blocs alpins erratiques très-grossièrement façonnés, appartenant aux diverses variétés de roches granitiques ou cristallines que l'on trouve dans le voisinage. Il était évident que l'on avait à faire à une construction faite de mains d'homme à une époque très-reculée. En déblayant l'un de ces caveaux, on put s'en assurer, car à une profondeur de un mètre cinquante on découvrit une quinzaine de squelettes assez bien conservés, parmi lesquels il y en avait de la taille d'un enfant. C'était donc une sépulture, mais de quelle époque et de quel peuple? La forme des crânes et la découverte d'anneaux en bronze paraissent indiquer l'âge du bronze, mais on a aussi trouvé une hache en pierre (néphrite), des dents d'ours percées pour servir de colliers, etc. Lundi, 24 janvier, à quatre heures, le premier caveau était vide, et on allait procéder à l'exploration de ceux qui l'avoisinent.

— Le recensement décennal du bétail sur tout le territoire de la Confédération suisse, prévu par la loi de 1865, a été fixé au 21 avril. Il portera sur les chevaux, les ânes, les mulets, l'espèce bovine, les porcs, les moutons, les chèvres, et le nombre des ruchers. Le premier recensement avait eu lieu le 21 avril 1866. Les frais des dispositions générales seront supportés par la Confédération, tandis que les cantons pourvoiront à ceux du recensement proprement dit, par communes, d'après les formulaires arrêtés par le conseil fédéral.

Une commission instituée par le conseil fédéral a déjà déterminé l'échelle des prix moyens qui seront admis comme base de l'estimation de la valeur des bestiaux, mais cette estimation ne pourra prétendre à une exactitude absolue, attendu que la commission a dû partir, pour ses calculs, des prix de l'Allemagne du Nord établis dans des conditions qui ne concordent pas avec les circonstances de notre pays.

— Les transformations qui se sont accomplies en Russie, depuis l'avénement de l'empereur Alexandre, c'est à-dire depuis une vingtaine d'années, sont ainsi résumées par la *Gazette d'Augsbourg* :

La superficie de l'empire s'est augmentée de 35,347 milles carrés (le mille géographique de 6 verstes égale 6 kilom. 3,741), et s'élève aujourd'hui à 401,453 milles carrés; la population s'est, de son côté, accrue de 22,546,000 âmes; elle se monte actuellement à 87,746,000 habitants.

La dette de l'Etat a été diminuée de près de 50 millions de roubles (le rouble argent égale 4 fr.); elle se chiffre en ce moment par 1,494,070,791 roubles.

Les recettes qui s'élèvent présentement à 559,361,197 roubles, ont augmenté de 295 millions.

Le nombre des fabriques a monté de 9,256 à 18,892; leur production de 157 millions à 443 millions de roubles; le chiffre des ouvriers de ces fabriques s'est élevé de 456,000 à 463,000.

Le produit des mines d'or, de 331 pouds (le poud égale 16 k. 38 ou 40 livres), s'est élevé à 2,015; en revanche, l'exploitation des mines d'argent a subi une diminution de 437 pouds; celle des mines de cuivre de 155,330.

Les mines de charbon livrent aujourd'hui à la consommation 68 millions de pouds en surplus.

L'exportation est de 175 millions en avance sur ce qu'elle était il y a vingt ans; par contre, les métaux précieux monnayés s'exportent en moins grande quantité qu'autrefois; la diminution est de 10 millions de roubles.

L'importation des marchandises a augmenté d'environ 260 millions de roubles; celle des métaux précieux d'à peu près 10 millions.

— Pendant l'année qui vient de s'écouler, il a été importé en Angleterre des dents d'éléphants pour une valeur de 771,974 livres sterling. L'année précédente, l'importation n'avait été que d'une valeur de 584,228 livres sterling.

En fait d'autres importations, on mande du même pays que l'introduction de viande d'Amérique, conservée fraîche par le procédé de la glace, prend tous les jours plus d'extension, la méthode de conservation ayant réussi, et la viande trouvant toujours un plus grand débit. Pendant les six dernières semaines, plus de 300 tonnes de viande venues de New-York, sont arrivées ainsi sur le marché de Londres.

— A Philadelphie (Etats-Unis), le terrain destiné à l'exposition universelle, et qui est, comme on sait, le parc de Fairmount, est un emplacement très-favorable, écrit au *Tagblatt*, de Vienne (Autriche), un Viennois qui a eu occasion de voir l'exposition faite il y a quelques années en cette dernière ville, et qui peut par conséquent établir entre les deux des comparaisons. Sur beaucoup de points, ajoute-t-il, ce terrain, traversé par la rivière navigable de Schuylkill et par deux chemins de fer, ressemble au Prater, bien qu'il ne soit pas aussi étendu que ce dernier ; mais il a cet avantage que le sol n'en est point uni, qu'il offre par conséquent plus de variété, et que les yeux pourront mieux saisir l'ensemble du tableau. La nature a déjà richement pourvu à l'embellissement de cet endroit : de jeunes plantations, des parterres, des étangs, des fontaines, de petits canaux, des ponts élégants, des chaussées d'asphalte, etc., sont en train de lui donner un nouvel aspect.

Les bâtiments, au moins ceux dont la construction dépend des autorités de l'exposition, c'est-à-dire le palais lui-même : la galerie des arts, la salle des machines, le bâtiment des Etats-Unis, la salle des produits horticoles, celle de l'agriculture, sont en grande partie terminés, excepté l'ornementation et l'aménagement intérieur.

Le palais de l'Industrie et la galerie des machines, en ligne sur les deux côtés de l'avenue de Bellmont, se ressemblent assez sous le rapport du style ; seulement le premier est plus riche de façades, soit façade principale, soit façades de côté. La longueur du palais est de 1,880 pieds (mesure anglaise : le pied anglais = 0m304), sa largeur, de 464 ; la galerie des machines a 1,400 pieds de long et 360 de large. D'une architecture de luxe, comme au palais de l'Industrie à Vienne, il n'en est point ici question : les constructions principales sont totalement en fer, reposant sur des supports en maçonnerie s'élevant de 2 à 3 pieds au-dessus du niveau du sol, les revêtements uniquement en bois, avec emploi du verre le plus fréquent possible. L'ornementation est suivant la mode ordinaire des Américains, c'est-à-dire avec multiplicité de couleurs. Sauf ce détail, que tout le monde peut ne pas aimer, les deux bâtiments produisent un effet très-imposant avec leurs dimensions colossales et paraissent, surtout au point de vue de la clarté et de l'aération, beaucoup plus pratiques que les mêmes emplacements à l'exposition de Vienne.

Mais le principal édifice, sous le rapport architectural, est la galerie des Arts, laquelle destinée à rester, a été construite en matériaux plus solides, en pierres et en briques ; le style ancien en est riche, elle est entourée d'une large plate-forme, avec estrade en pierre, et se présente comme une belle construction : sa longueur est de 365, sa largeur de 210 pieds.

La galerie pour les produits horticoles (360 pieds de longueur sur 160 de largeur) est une élégante bâtisse, dont l'avant-corps, presque complétement vitré en manière de serre-chaude, est surplombé par un bâtiment central très-spacieux.

La galerie d'agriculture en voie de construction aura 820 pieds de long sur 140 de large.

L'édifice des dit Etats-Unis, destiné à l'exposition d'objets venant du gouvernement, consiste en un bâtiment central, avec quatre transepts en forme de croix. Il n'y a là, pour le moment, en fait d'objets que de gigantesques canons, qui attendent le jour de l'exposition.

Quant aux constructions privées, parmi celles qui sont déjà installées, je citerai le pavillon spécial pour les travaux de femmes, un salon pour exposition de photographies, une maison d'école suédoise, etc.

Un détail caractéristique de la manière dont les Américains font les affaires, c'est que tous les contrats pour la vente des matériaux employés dans les bâtisses en question sont déjà passés. Au reste, ajoute le correspondant, de tout ce qu'on voit et entend, il résulte qu'on a procédé avec beaucoup de prudence et d'économie. La somme fixée et qui ne pouvait être dépassée était pourtant considérable : 6 millions 1/2 de dollars. Pour l'achèvement complet, il faudra encore 1,800,000 dollars environ.

La Galerie dorée de l'hôtel de Toulouse. — Le *Journal officiel* annonçait dernièrement que la Banque de France venait d'achever la réparation d'une magnifique galerie de fêtes qui fait partie de l'immeuble qu'elle occupe et est connue sous le nom de *Galerie dorée* de l'hôtel de Toulouse. Le caractère historique et artistique de cette pièce et le nom du grand seigneur auquel elle doit ce cachet de grandeur et d'élégance qui fait aujourd'hui l'objet de notre admiration, nous paraissent de nature à donner quelque intérêt au souvenir de son passé brillant, ainsi qu'à la description des merveilles dont elle était enrichie et qui lui ont valu l'honneur d'une scrupuleuse restauration.

L'hôtel de la rue de la Vrillière date des premières années du règne de Louis XIII. François Mansart, l'oncle déjà célèbre de l'illustre créateur du palais de Versailles, jouissait alors d'une vogue immense, et ce fut sur ses dessins que s'éleva en 1635 cette somptueuse demeure. Elle était d'ailleurs destinée à l'un des opulents du siècle. Louis Phélypeaux, sieur d'Herbault de la Vrillière et du Verger, secrétaire d'Etat, était une des personnalités les plus en vue de l'époque ; possesseur d'une fortune immense, porté en même temps vers la dépense qui commençait à entrer dans les mœurs il avait voulu édifier un monument qui répondît à son goût pour le luxe et la représentation. Les plans de Mansart, habilement interprétés, s'exécutèrent avec une scrupuleuse exactitude ; les travaux furent poussés avec vigueur sous l'œil impatient du maître, et bientôt le palais, entièrement terminé, put recevoir son heureux propriétaire.

L'œuvre était en tout digne de l'artiste qui l'avait entreprise et de l'architecte qui en avait conduit les détails, et il suffit d'interroger les mémoires ou les gazettes du temps pour s'assurer qu'elle fut l'objet de l'admiration publique. Rien n'avait été épargné pour lui donner un aspect grandiose ; partout les proportions étaient gardées, et l'on sentait à sa vue que les principes même de l'art avait présidé à sa conception.

L'hôtel consistait en un grand corps de logis terminé des deux côtés par une aile couronnée d'une balustrade. Dans la face principale s'élevait un avant-corps décoré de pilastres et surmonté de figures allégoriques. Un escalier situé dans l'aile gauche conduisait, à travers des trophées d'une admirable légèreté, sculptés par deux artistes en renom, Charpentier et Monteau, à une salle immense qui servait de vestibule aux appartements.

Ceux-ci étaient divisés avec un art accompli, et selon les usages auxquels on les destinait, ils présentaient des formes variées et des proportions différentes.

L'intérieur répondait à l'extérieur : les marbres, les ors, les tapisseries apparaissaient à chaque pas, provenant des meilleures sources et sortant des mains des plus habiles ouvriers. Aux sculptures sur bois succédaient les inimitables dessins des Gobelins et les peintures des maîtres les plus célèbres. Les statues, les toiles, les bas-reliefs se coudoyaient dans ces salons splendides que des portes artistiques faisaient communiquer entre eux. C'est que M. de la Vrillière était, en fait de belles choses, un raffiné, un délicat : le coloris et la statuaire n'avaient pour lui plus de secrets ; les œuvres d'art, les peintures et les statues antiques exerçaient sur son esprit un charme irrésistible que la possession seule de l'objet parvenait à assouvir. Toujours à la piste des curiosités artistiques, il savait où découvrir les œuvres de mérite et les bijoux rares, et c'est ainsi qu'il avait pu réunir dans son palais magique des merveilles inappréciables et des richesses sans égales.

Le moindre cabinet, la chambre la plus retirée recélait un chef-d'œuvre : ici le *Saint Jean dans le désert* du Caravage faisait pendant à une *Cène* du Tintoret que précédaient une *Tête de vieillard* de Rubens et le portrait de *Louis XI* par Léonard de Vinci ; là, le Guerchin qui paraît avoir été le peintre favori du seigneur de céans, avait couvert de ses plus riches créations les lambris de vastes salons, tandis que des glaces de Venise d'un grand prix reflétaient le tissu d'une magnifique tapisserie de soie rehaussée d'or et d'argent, tissée par Béhagle, sur les dessins de Bérain.

Nous n'insisterons pas davantage sur la richesse de chacune des pièces dont se composait l'ensemble de ce fastueux immeuble : une semblable description nous entraînerait trop loin de notre sujet, et nous passerons de suite à l'étude de l'œuvre capitale, c'est-à-dire de la fameuse Galerie dorée dont nous avons parlé au début de cet article.

Cette galerie, en effet, surpassait tout le reste de l'hôtel par la magnificence de ses ornements et la majesté de ses proportions. On y entrait par une porte à deux battants, sculptée dans toute sa hauteur avec un art infini, et surmontée d'un sujet en bois fouillé d'une admirable finesse, représentant Diane entourée de ses compagnes, le tout agrémenté de bas-reliefs figurant des femmes entrelacées, des satyres, des oiseaux de proie, des têtes de fauves, des trophées de chasse, des fusils et des filets, en relief frappant, au milieu desquels se dressait une superbe tête de cerf ornée de véritables bois que l'artiste s'était contenté de dorer.

La longueur de la pièce était de 40 mètres sur 6 mètres et demi environ de largeur, et sa régularité, grâce à l'habileté de Mansart, était parfaite dans toutes ses parties. Se trouvant gêné dans son travail à l'une des extrémités par la rencontre de la rue des Bons-Enfants (aujourd'hui rue Radziwill), l'architecte avait

pris sur lui d'y remédier par une trompe, et il avait fait avancer la galerie en saillie sur la rue.

Le jour y entrait par six grandes fenêtres cintrées (et non cinq, comme l'a dit Piganiol de la Force et, après lui, tous les écrivains qui se sont servis de son ouvrage) répondant à autant d'arcades remplies de glaces. Les sculptures et les bas-reliefs étaient de Vossé, et représentaient des sujets pris de la chasse et de la marine.

La voûte construite en *anse de panier* était partagée en cinq grands tableaux allégoriques, d'une grâce charmante et d'un coloris admirable, dus au pinceau de François Perrier, qui en avait rapporté les types d'un séjour en Italie en 1645 et mourut peu de jours après les avoir exécutés. Celui du milieu représentait Apollon précédé de l'Aurore et de Zéphyrs occupés à verser la rosée du matin, tandis que, la *Nuit*, inquiète, se retire à mesure qu'elle sent l'approche du soleil.

Sur les quatre panneaux qui entouraient cette toile, l'artiste avait peint les éléments : d'un côté, la *Terre* et le *Feu*, désignés, la première, par l'enlèvement de Proserpine, et le second, par Jupiter rendant visite à Semelé; de l'autre côté, l'*Air* et l'*Eau*, figurés, l'un par Junon priant Eole de déchaîner les vents et de submerger la flotte troyenne, cette imposante scène mythologique rendue en si beaux vers par Virgile, et l'autre par Neptune et Thétis, les deux divinités des mers.

Dans les intervalles des fenêtres et des arcades garnies de glaces qui leur faisaient face, les trumeaux, au nombre de cinq par côté, étaient remplis par des toiles de maîtres de la plus grande valeur, enchâssées dans des cadres en bois sculpté et décorés plus tard de bas-reliefs, véritables chefs-d'œuvre de l'inimitable Vossé.

A droite, en entrant dans la galerie, on trouvait *la Mort de Cléopâtre*, d'Alexandre Véronèse, faisant pendant à *la Répudiation de Pompéia par César, qui épouse Calpurnie*, par Pietre de Cortone. Le bas-relief du premier tableau représentait *Arion fendant les ondes sur le dos d'un dauphin*, et celui du second *Adonis, se reposant des fatigues de la chasse.*

Ensuite venait une toile du Guerchin : *Coriolan relevant Véturie et Volumnie,* qui étaient venues le supplier d'épargner Rome. *Méléagre présentant la hure d'un sanglier à Atalante* formait le sujet du bas-relief. En face de cette peinture on admirait une magnifique composition de Pietre de Cortone : *La sibylle de Cumes montrant à Auguste une vierge qui apparait dans le ciel tenant sur son bras le Sauveur du monde.* Dans le bas-relief apparaissait *Galathée portée sur une conque marine.*

Le troisième tableau était de Pietre de Cortone et représentait *Romulus et Rémus recueillis par Faustulus.* Au-dessous Vossé avait sculpté *Amphitrite échouée sur le rivage de l'Océan.* La toile du côté opposé peint par de Guerchin, rappelait les *Adieux d'Hector à Priam.*

Le sujet du quatrième tableau était l'*Enlèvement d'Hélène par Pâris*, du Guide, et le bas-relief montrait *Apollon, vainqueur du serpent Pithon.*

Le tableau qui lui faisait face, attribué à Carle Maratti, représentait *Auguste fermant le temple de Janus et offrant un sacrifice à la Paix*; il était agrémenté d'un bas-relief dont le sujet était l'*Enlèvement d'Europe par Jupiter.*

Enfin, la cinquième et dernière toile rappelait la scène historique des premiers âges de Rome où *Camille renvoie les enfants des Falériens livrés par leur maître. Neptune sur son char, environné de dauphins et de divinités marines,* formait l'objet du bas-relief.

Le pendant de ce tableau était un sujet de le Guerchin : *Hersilie séparant Romulus et Tatius,* et avait pour bas-relief une gracieuse figure de *Diane chasseresse goûtant le repos au milieu de ses compagnes.*

Par les noms dont étaient signées ces toiles splendides, par les sujets que les artistes y avaient représentés, il est facile de se rendre compte de la richesse et des beautés que recélait cet admirable salon, de l'attrait qu'il exerçait sur les nobles hôtes qu'y appelait la courtoisie de son propriétaire, et du goût du riche seigneur qui avait su les réunir.

Il avait fallu, en effet, à M. de la Vrillière, bien des démarches, bien des recherches, et surtout de grosses sommes d'argent pour recueillir de semblables chefs-d'œuvre, dont quelques-uns avaient une histoire. C'est ainsi que l'*Enlèvement d'Hélène,* cette superbe toile du Guide qui ornait l'un des trumeaux de la galerie, n'avait franchi le seuil de son hôtel qu'à la suite d'aventures presque romanesques. D'abord exécutée pour le roi d'Espagne qui l'avait en suite refusée à cause de son grand prix, elle avait été vendue à un amateur de Lyon pour le compte de Marie de Médicis. Mais cette princesse ayant dû quitter la cour, le tableau resta pour compte au marchand qui le garda jusqu'au jour où M. de la Vrillière, avisé de son existence, s'empressa de l'acquérir.

Mais là ne s'arrêtaient pas les richesses artistiques de la galerie, et toutes ces beautés que nous venons d'énumérer étaient complétées par une œuvre de la plus haute élégance : nous voulons parler de la cheminée qui était placée au fond de la galerie et faisait face à la porte d'entrée.

Elle était faite du marbre le plus pur. Sur le manteau se détachait de chaque côté un triton de cuivre moulu groupé avec des coquilles et portant une torchère à cinq branches, dont les éclairs se reflétaient dans le miroir d'une glace aux larges proportions et d'une pureté inexprimable, qui surmontait la plaque de la cheminée.

Dans son ensemble comme dans ses détails, l'œuvre était d'un effet admirable, et il avait fallu pour la créer et la compléter de longues années et d'immenses ressources. Aussi les mauvais jours étaient venus, et la famille de la Vrillière « gênée dans ses affaires », s'était vue contrainte à renoncer aux fantaisies coûteuses. Les créanciers étaient bientôt devenus plus pressants et Saint-Simon toujours bien renseigné sur les moindres événements de son temps, nous apprend qu'elle avait dû se résigner à vendre son hôtel de la rue de la Vrillière.

Ici se présenterait une certaine hésitation entre les auteurs qui parlent de cet hôtel : tandis que Saint-Simon prétend qu'il passa directement des mains de son premier propriétaire au comte de Toulouse, Piganiol de la Force écrit que, vendu d'abord, en 1703, à un sieur Rouillé, maître des requêtes de l'Hôtel et l'un des fermiers des Postes, il fut racheté en 1712 par le comte de Toulouse, l'un des fils légitimés de Louis XIV.

Quoi qu'il en soit de ces deux versions, il est certain que le jeune fils de Mme de Montespan et du grand roi entra vers 1712 en possession de l'hôtel qui perdit alors le nom d'hôtel de la Vrillière pour prendre celui d'hôtel de Toulouse.

Le nouveau propriétaire continua l'œuvre de son fastueux devancier et aux splendeurs passées ajouta un éclat nouveau. L'hôtel prit des proportions plus grandioses; les parties jugées insuffisantes furent étendues, les blasons et les couronnes surmontèrent les frontons, et la galerie des fêtes restée inachevée fut poussée avec une nouvelle vigueur. Robert de Cotte, premier architecte du roi, en surveilla les travaux avec un soin tout spécial et, en 1719, la galerie totalement achevée put être livrée aux réceptions brillantes du descendant de Louis XIV.

L'achèvement de la galerie avait exigé d'habiles interprètes, et de nouveaux ornements s'étaient ajoutés aux anciens : le foyer de la cheminée avait reçu une plaque en fonte donnant en relief les armes du comte de Toulouse, surmontées de la couronne de France, et au-dessus de la glace on avait élevé un groupe splendide en bois sculpté représentant la Marine accompagnée des Vents et des trophées ou attributs de l'amirauté, dont le prince, alors amiral de France, était la plus haute expression.

La porte d'entrée fut agrémentée de nouvelles sculptures figurant des armes et des engins de chasse pour indiquer la charge de grand veneur que le comte de Toulouse avait achetée, en 1714, du duc de la Rochefoucauld moyennant une somme de 500,000 fr. comptant, et, aux quatre coins de la galerie, l'architecte fit construire des niches destinées à recevoir les figures des quatre parties du monde, l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, de grandeur naturelle.

L'hôtel de Toulouse resta célèbre pendant tout le cours du dix-huitième siècle, tant par les splendeurs qu'il renfermait que par la grâce de ses hôtes, et il n'est pas un ouvrage de cette époque qui n'en parle avec éloge.

Le duc de Penthièvre, qui en était devenu propriétaire à la mort du comte de Toulouse, son père, le maintint, par des réparations, dans l'état primitif; et comme la voûte de la galerie des fêtes s'était peu à peu détériorée sous l'influence du temps et de l'humidité, il confia à Vien, l'un des peintres le plus en renom de la fin du dix-huitième siècle, la restauration des peintures de Perrier, sérieusement dégradées. Cet habile artiste, devenu dans la suite un des premiers sénateurs du premier empire, s'en tira avec un talent rare et il ajouta aux sujets déjà existants, le portrait du comte de Toulouse encadré d'un élégant médaillon.

La Révolution surprit le duc de Penthièvre dans sa splendide demeure, qui en 1793, quelques jours après la mort de ce prince, devint la propriété de son héritier direct, le duc de Chartres, depuis Louis-Philippe (1). L'hôtel de Toulouse tomba dans le domaine de l'Etat par application de la loi sur les émigrés. Les œuvres d'art qui l'ornaient, les toiles des grands maîtres dont ses anciens possesseurs s'étaient complus à le décorer furent enlevées et disséminées dans les galeries des palais nationaux, puis de là réparties dans toutes les directions, et les ateliers de l'Imprimerie nationale y furent installés.

En 1808, la Banque de France, dont l'importance croissait tous les jours, se sentant à l'étroit dans le local restreint qu'elle occupait dans la maison Massiac, place des Victoires, s'adressa au gouvernement pour obtenir la

(1) Ce prince était petit-fils du duc de Penthièvre du fait de sa mère Adélaïde de Bourbon Penthièvre, belle-sœur de l'infortunée princesse de Lamballe.

cession d'un des palais du domaine et satisfaire ainsi à ses statuts.

L'hôtel de Toulouse, placé au centre des affaires, à proximité des quartiers commerçants, lui parut remplir toutes les conditions désirables pour l'installation de ses services, et, le 6 mars 1808, un décret impérial autorisa le directeur de l'enregistrement et des domaines, le conseiller d'Etat Duchatel, à signer l'abandon de l'hôtel à la Banque contre une somme de 2 millions.

Le gouvernement de la Banque appropria dès lors les appartements du comte de Toulouse aux besoins de ses opérations et transforma toutes les pièces en bureaux, ne respectant des dispositions du passé que la galerie des fêtes, encore remarquable malgré les injures du temps et les outrages d'une époque tourmentée.

Les trumeaux étaient à la vérité dégarnis de leurs toiles, mais les glaces, les peintures de la voûte, les fresques, et les bas-reliefs existaient encore, présentant aux artistes un intérêt immense. La Banque, comprenant la valeur de la relique dont elle était possesseur, conçut maintes fois la pensée de la conserver comme un précieux souvenir historique et comme un spécimen des belles choses des deux siècles écoulés; mais le temps ne lui paraissait pas propice et, de plus, la reconstitution de la galerie en son premier état était à ses yeux chose très-difficile, à moins d'y consacrer des sommes considérables.

En 1854, cependant, une proposition de restauration fut déposée sur le bureau du conseil général de la Banque : elle y fut favorablement accueillie, et l'on s'occupa dès lors d'établir un état de la galerie et un devis des travaux. Le projet n'eut pas de suite; mais, en 1863, à l'occasion d'agrandissements nécessités par l'accroissement des services, une nouvelle demande de restauration fut formulée, et cette fois elle fut suivie d'exécution.

Les architectes Questel et Crétin, chargés de diriger las travaux, étudièrent dans tous ses détails l'état de conservation des matériaux de la galerie, et, après un examen attentif et minutieux, on reconnut que les fondations elles-mêmes laissaient à désirer. En 1869, la reconstruction totale du bâtiment dans lequel était renfermée la galerie fut décidée et, peu après, on commença les travaux.

Les bas-reliefs furent enlevés avec un succès complet; toutes les œuvres d'art qui avaient fait l'objet de l'admiration de nos pères furent mises en lieu sûr et bientôt, sur des assises solidement établies, la galerie reparut comme aux beaux jours du dix-huitième siècle. Le mauvais état des peintures de la voûte n'avait pas permis de les conserver, et l'on dut charger des artistes d'en prendre des copies afin de les rétablir comme précédemment. Cette opération fut accomplie par trois peintres de talent fort honorablement connus dans le monde des arts, les frères Balze pour la peinture historique, et Denuelle pour l'ornementation.

On choisit également pour toutes les parties délicates de cette importante restauration les artistes les plus en renom, et les maisons de premier ordre furent conviées à fournir les matières qui entraient dans la composition des objets d'art. M. Denière moula les bronzes de la cheminée et la serrure de la porte d'entrée qu'on a pu admirer à l'exposition internationale de Vienne en 1873; MM. Cruchet et Gilbert modelèrent les bronzes de cette magnifique cheminée; à M. Thomas, statuaire du plus grand mérite, est due l'exécution des quatre statues des parties du monde; les glaces sortent de la manufacture de Recquignies-Jeumont et Aniche, les marbres des mains de Parfoury et Lemaire, et les espagnolettes des fenêtres elles-mêmes portent le cachet de la maison Christofle.

Quant aux tableaux qui ornaient jadis les trumeaux, la Banque en a fait faire des copies par des artistes de mérite choisis par le ministère des beaux-arts, qui a désigné à cet effet MM. Roujat, Guibbert, E. Vimont, G. Saintin, Ravergie, Gôse, Bouchardy, Hansmann et Abel Marius.

Après six années de pénibles labeurs, la galerie de l'hôtel de Toulouse sortit enfin de ses ruines et, en novembre dernier, le gouvernement de la Banque pouvait en faire les honneurs aux artistes et aux hommes de goût qu'elle conviait à la visiter.

Aujourd'hui, cette remarquable galerie a repris son air de jeunesse; les toiles qui en faisaient l'ornement aux jours de puissance de l'amiral de France ont repris leur place longtemps abandonnée; les glaces pures et sans défaut semblent prêtes à renvoyer les étincelles mille fois répétées des lumières et la pièce entière ne semble plus attendre que les sons joyeux de cet orchestre brillant qui jadis préludait aux fêtes du comte de Toulouse.

Les ors sont peut-être trop étincelants encore et les couleurs brillent d'un éclat trop vif, mais ce sont là des défauts que le temps se charge de faire disparaître. Telle qu'elle est, la Galerie dorée de la Banque est une véritable merveille et l'on croirait assurément retrouver dans ce quartier populeux et affairé une pièce oubliée et miraculeusement conservée des châteaux de Trianon ou de Versailles. — O. N.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 31 janvier 1876.

La dépression barométrique signalée samedi vers les côtes d'Irlande et que l'absence de dépêches anglaises ne nous a pas permis de suivre hier, a, comme les précédentes, gagné par par le nord sous l'influence des fortes pressions qui persistent sur l'Europe centrale. Le baromètre est en hausse de 2mm sur l'Angleterre, la France, l'Italie et l'Autriche; il indique 773mm sur toutes nos côtes, 777mm à Besançon, et atteint 780mm à Vienne. Les vents sont faibles et le ciel beau en France; la mer, un peu houleuse encore en Bretagne, est belle partout ailleurs. Les variations de la température sont peu importantes; le baromètre se tient à 4° au-dessous de zéro dans l'E. de la France, vers zéro à Paris et vers 7° en Bretagne.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Hausse de 2mm sur Manche (772). Vent faible partout, mer un peu houleuse encore en Bretagne.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Baromètre toujours très-élevé (772) sur Océan et Méditerranée. Partout vent faible, mer belle.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Hausse sur Méditerranée (772), et en Autriche (Vienne 780). Partout vent faible, mer belle.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Baisse légère sur Europe nord (Haparanda 763). Fortes pressions sur Europe centrale (Vienne 780). Mer houleuse à Christiansund. Vent faible partout.

Madrid, Lisbonne. — Comme pour Méditerranée.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

ÉTUDES HISTORIQUES

GUSTAVE-ADOLPHE

HISTOIRE DE GUSTAVE-ADOLPHE, ROI DE SUÈDE, par E. de Parieu, membre de l'Institut. (Paris, Didier. 1875.)

(Deuxième article. (1).

I

Quelles sont les raisons qui poussèrent Gustave-Adolphe en Allemagne?

Il a pris soin de les énumérer lui-même dans son discours d'adieu : « Ce n'est pas à la légère que je me précipite, et vous avec moi, dans cette nouvelle guerre périlleuse. Le Tout-Puissant m'est témoin que je ne combats point pour mon plaisir. L'empereur m'a fait le plus cruel outrage dans la personne de mes ambassadeurs; il a soutenu mes ennemis; il poursuit mes amis et mes frères; il foule aux pieds ma religion; il étend la main vers ma couronne. Opprimés par lui, les membres de l'empire d'Allemagne implorent constamment nos secours, et, s'il plaît à Dieu, nous les secourrons. » Tels sont les motifs donnés par Gustave; tous les anciens historiens les acceptent comme parole d'évangile; et deux ans plus tard, lorsqu'il tombera victorieux sur le champ de bataille de Lutzen, *le Swedisch-Intelligencer*, publié à Londres en 1633, mettra dans sa bouche expirante ces derniers mots: « Je suis le roi de Suède qui scelle la religion et la liberté de l'Allemagne avec mon sang. » C'est bien son programme!

Il ne faut pas s'étonner si les historiens y crurent, car les peuples y ajoutèrent une foi aveugle, et nous les avons déjà vus se précipiter, avec des cris de joie, au devant de Gustave-Adolphe. Quelles que fussent ses vues personnelles, dans l'état d'oppression où ils gémissaient, il leur apportait bien certainement la délivrance, et son joug, même pesant, eût semblé léger par la comparaison. Quoique Allemands, ils ne virent jamais l'envahisseur, ils n'aperçurent que le libérateur, et ils l'ont orné de toutes les vertus. On chercherait vainement celle que Schiller lui refuse; il n'en est pas une que le héros n'ait reçu en partage. Bonté, charité, grandeur d'âme, clé-

(1) Voir le *Journal officiel* du 23 janvier.

mence, humanité, tout ce qui contribue au soulagement des faibles, tout ce qui gagne les cœurs, lui est échu. Lorsque Tilly autorise le sac de Magdebourg, il n'y a pas assez d'imprécations contre le général catholique, et cet acte de barbarie a douloureusement retenti dans l'histoire. Mais lorsque Gustave-Adolphe autorise le sac de Francfort-sur-l'Oder, l'Allemand Schiller se contente de s'exprimer ainsi : « Pour satisfaire la fureur du soldat, il fallut que Gustave permît trois heures de pillage. » Remarquez qu'il y avait là, suivant les lois du temps, une circonstance fort aggravante : c'est que Magdebourg avait été pris d'assaut, tandis que Francfort avait capitulé. Schiller n'en tient aucun compte, et il a l'air de croire que la garnison de Francfort souffrit beaucoup moins d'être passée au fil de l'épée par les Finlandais de Banner que les bourgeois de Magdebourg d'être égorgés dans leurs maisons par les Wallons de Pappenheim.

On s'imagine sans peine ce que devient une admiration déjà si vive, lorsqu'elle s'adresse à ce qu'il y a de moins contestable chez Gustave-Adolphe, c'est-à-dire à son génie militaire ; elle ne connaît plus de bornes et tourne au pur enthousiasme. Les historiens d'Annibal, de César, de Frédéric II et de Napoléon admettent que ces grands capitaines ont commis quelques fautes, et ces grands capitaines eux-mêmes en avouent un certain nombre. Les anciens historiens de Gustave-Adolphe ne lui en reprochent aucune. Il unit la prudence à l'audace, la prévoyance au coup d'œil, l'inspiration au sang-froid ; c'est Turenne et Condé dans le même homme ; seulement c'est Turenne et Condé à la centième puissance. Bien loin qu'une seule des qualités nécessaires à un général lui fasse défaut, il les a toutes, et achevées. Tacticien, stratége, administrateur, il excelle en même temps à disposer son armée dans le combat, à la faire manœuvrer pour l'exécution rapide d'un plan de bataille, à la nourrir dans les campements et dans les marches, enfin à l'organiser et à l'employer pour la victoire.

S'il soumet pied à pied la Poméranie, assurant ses derrières, fortifiant sa ligne de retraite et ne croyant jamais ses communications assez solidement établies, on vante à bon droit cette extrême prudence ; une autre conduite, alors qu'il se risquait avec une poignée d'hommes au cœur même de l'Allemagne, eût ressemblé à de la folie. Il n'avait garde de brûler à la lettre ses vaisseaux; c'était déjà bien assez les brûler que d'entreprendre cette aventureuse expédition, et l'ancienne histoire aurait pu peut-être célébrer avec moins de pompe des précautions fort ordinaires que les circonstances commandaient. Si, au contraire, il attaque inconsidérément la ville d'Ingolstaldt ; si, après avoir commis cette première témérité, il en commet une seconde beaucoup plus grave, qui est d'exposer inutilement sa vie, et de courir, comme un officier de fortune, après une blessure héroïque, on vante son intrépidité; et voyez jusqu'où va le fétichisme : dans une première édition de la *Guerre de Trente Ans*, Schiller avait glissé la phrase suivante : « Cet avertissement de son bon génie fut perdu; la mort, dont le fantôme seulement s'était offert à lui sous les murs d'Ingolstadt, devait, inévitable cette fois, l'atteindre à Lutzen. » Elle contenait ou semblait contenir, sous la forme la plus respectueuse, un léger blâme. Il la supprima dans les éditions suivantes. Ils en sont tous là, le héros et le héros, et ils en parlent comme les soldats de la vieille garde parlaient de Napoléon.

Quant aux fautes militaires de Gustave-Adolphe, il va sans dire que l'ancienne histoire, la tradition, la légende, les dissimulent complétement ou les tournent à sa gloire. Elles sont au nombre de trois principales. La première et la plus grave de toutes, l'erreur irréparable du roi de Suède fut de ne pas marcher droit sur Vienne après la bataille de Leipzig, afin de terminer la guerre d'un seul coup. Tous les historiens, de quelque parti qu'ils soient, reconnaissent que la capitale de l'empire ne pouvait offrir aucune résistance et que l'empereur eût été infailliblement réduit à traiter. Les apologistes de Gustave ne peuvent méconnaître une vérité si éclatante; ils confessent que la prise de Vienne eût mis fin à la guerre; mais ils soutiennent en même temps qu'en arrêtant là son expédition, Gustave-Adolphe n'eût pas atteint son véritable but, qui était de restaurer les princes dépossédés, de faire sentir la puissance de son bras aux catholiques, et de conquérir pour les protestants le plus précieux des biens, la liberté. Ils prétendent que cette pointe excentrique, que cette tournée bizarre sur le Rhin, sur le Mein, sur le haut Danube, que cette espèce de triomphe inutile à Mayence, à Francfort, et plus tard à Munich, étaient indispensables pour obtenir les résultats religieux et politiques indiqués dans le programme du roi; si bien que la résolution qu'il prit alors fournit une preuve nouvelle de la grandeur et du désintéressement de ses desseins. Sauf un seul écrivain, Chemnitz, qui explique l'abandon de la marche sur Vienne par la crainte d'un retour offensif de Tilly, tous les historiens du temps ont approuvé la conduite du roi, et, parmi les modernes, cette approbation bizarre a généralement prévalu. Il n'est pas jusqu'à M. de Parieu qui, plus ou moins affirmativement, ne s'y range.

Elle a contre elle deux autorités supérieures, celle d'Oxenstiern et celle de Richelieu. « J'aimerais mieux vous souhaiter la bonne année à Vienne qu'à Francfort! » écrivait au roi Oxenstiern, malgré le succès apparent de la promenade militaire des Suédois dans les évêchés. « Le roi de Suède sait vaincre, mais il ne sait pas profiter de la victoire! » a dit Richelieu dans ses *Mémoires*. Ce qui est bien certain, c'est que l'opinion contraire a prévalu, et que, là encore, c'est la légende du héros infaillible, du roi impeccable qui a triomphé.

La seconde faute de Gustave-Adolphe, plus circonscrite, plus restreinte dans ses conséquences, plus exclusivement militaire, consiste à n'avoir rien tenté pour empêcher la jonction de Wallenstein et de Maximilien de Bavière, qui porta l'armée impériale à soixante mille hommes. La troisième enfin est d'avoir attendu trop longtemps à Nuremberg, et de s'y être à peu près laissé enfermer et affamer, au point d'en être réduit, pour déboucher en campagne, à attaquer sans aucune chance de succès les inexpugnables retranchements de Wallenstein. Sur ces deux derniers points, la contestation peut difficilement s'établir; il y a déjà longtemps que la critique militaire les a complétement éclaircis. Cependant, la renommée de Gustave-Adolphe a tout emporté; ces taches légères (pas si légères!) sont, dit-on, noyées dans l'ensemble de sa vie et de son génie; et la vérité n'a pu résister à la légende.

Ceux qui admettent qu'il a pu commettre certaines fautes dans le plan ou l'exécution de ses campagnes se rattrapent sur les améliorations qu'il a introduites dans l'art militaire. On le regarde volontiers comme l'inventeur de la stratégie moderne, comme le précurseur du grand Frédéric et de Napoléon. Par ce côté, il est classique et les éloges qu'on lui accorde sont tous coulés dans le même moule. Il réalisa en effet des progrès sérieux, il sut rendre une armée plus légère pour la marche, plus mobile pour le combat, il réforma heureusement l'ancienne artillerie ; on verra exactement, quand nous opposerons la vérité pure et simple au commérage historique, la part de mérite qui lui revient. Mais en attendant, nous engageons le lecteur à chercher dans le vingtième volume de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* une page où M. Thiers fait intervenir le nom de Gustave-Adolphe dans une éloquente comparaison entre les plus grands capitaines de tous les temps. Il sera surpris du peu de place que l'auteur lui accorde, surpris surtout du reproche inattendu qu'il lui adresse, et qui peut se résumer d'un seul mot : le manque d'initiative, la timidité.

Restent sa diplomatie et sa politique, et c'est ici, particulièrement en France, qu'on s'est le plus facilement habitué à le louer et à l'admirer sur parole. Ce n'est pas au collége qu'on apprend l'histoire, mais c'est au collége qu'on en reçoit les premières leçons, et, pour ainsi parler, la première empreinte. Or, les professeurs français sont tous, ou presque tous, des admirateurs fervents de Gustave-Adolphe : c'est la tradition. Ils ne voient en lui que l'allié le plus fidèle de la France, l'instrument aussi efficace que docile de la grande politique de Richelieu, l'ennemi le plus redoutable, et l'ennemi à nos gages, de la maison d'Autriche. On croirait, à les entendre, que Gustave et Richelieu se sont associés une bonne fois pour suivre, et qu'ils ont suivi en effet, sans sourciller, sans hésitation ni relâche, sans refroidissement ni défiance, une politique nette, claire, strictement définie et déterminée, inflexible dans son but et dans ses moyens, dont le dernier mot, dans la pensée de Gustave comme dans celle de Richelieu, était l'alliance franco-suédoise en vue d'affaiblir et d'abaisser l'empire d'Allemagne. Voilà du moins ce qu'ils enseignent en bloc à une jeunesse avide de conclusions simples, qui n'a ni le temps ni le goût de pénétrer à fond dans le détail des complications diplomatiques et qui se persuade volontiers que le vainqueur de Leipzig et de Lutzen a été créé et mis au monde uniquement

pour nous procurer ou nous faciliter l'acquisition de l'Alsace.

Il s'en faut de beaucoup pourtant que les choses se soient passés aussi couramment, et que l'alliance franco-suédoise, dans cette période de la guerre de Trente Ans, ait eu ce caractère absolu et définitif que la tradition française s'est plu à lui prêter. Elle ne fut exempte ni de récriminations ni d'ombrages, et les négociations toujours pendantes entre Gustave et Richelieu, même après la signature du premier traité, témoignent assez que chacun des deux alliés tenait toujours l'œil attentivement fixé sur les plateaux de la balance, pour empêcher son compère d'en déranger l'équilibre et d'étendre démesurément à son profit les conséquences de la convention. Il y a là des précautions mutuelles et une surveillance réciproques, il y a même des mécontentements et des éléments de rupture qui sont extrêmement curieux à observer.

Nous y reviendrons dans un dernier article, par pur amour de la vérité historique, sans espérer beaucoup faire fléchir la légende, et, disons-le sincèrement, sans y tenir. La courte et brillante carrière de Gustave-Adolphe, les services réels qu'il rendit à la cause de l'humanité, les services sérieux qu'il rendit à la cause de la France et, par dessus tout, sa mort héroïque, presque mystérieuse et légendaire, ont mis sa renommée au-dessus des subtiles retours de la critique, et fait de sa gloire, en ce qui nous concerne, une gloire presque nationale. Les érudits, eussent-ils cent fois raison, ne réussiront ni à la diminuer ni à la ternir. Quand bien même ils parviendraient à démontrer que le héros suédois n'a été qu'un paladin de plus, une sorte de Sobieski protestant, ou, mieux encore, le Godefroy de Bouillon de la Réforme, ce rôle serait assez beau, et la figure de Gustave-Adolphe resterait assez lumineuse dans l'histoire. Mais il a été quelque chose de plus, à savoir le fondateur de cette grande fortune suédoise qui fut dissipée par Charles XII, et, à ce titre, il méritait bien qu'un vrai savant, comme M. de Parieu, s'occupât de lui.

ANATOLE CLAVEAU.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 28 janvier 1876.

PRÉSIDENCE DE M. NATALIS DE WAILLY.

M. Wallon, *secrétaire perpétuel*, dépouille la correspondance et signale les ouvrages adressés à l'Académie. Parmi ces ouvrages nous remarquons le *Recueil des inscriptions gallo-romaines de Metz*, de l'un des membres de la compagnie, M. Charles Robert. C'est un livre intéressant non-seulement à cause de la sûreté d'érudition qu'y déploie l'auteur, déjà apprécié pour ses publications antérieures (*Sigillographie de Toul, Légions romaines, Numismatique messine, etc.*), mais encore à cause des faits nouveaux qui y sont mis en lumière.

Nous reviendrons, à l'occasion, sur cette importante publication.

M. F. de Saulcy présente un livre dans lequel M. H. Sauvaire, drogman du consulat de France à Jérusalem, a donné des extraits du livre arabe intitulé *le Miroir glorieux de l'histoire de Jérusalem et d'Hébron*, et composé vers la fin du quinzième siècle de notre ère. C'est une utile contribution aux études orientales et à l'histoire de la Palestine. Cette traduction est préférable à la seule que nous possédions jusqu'à ce jour.

M. Garcin de Tassy offre, de la part de l'auteur, M. le comte de Crozier, consul de Grèce à Paris, un travail qui a pour titre : *L'art Khmer : étude historique sur les monuments de l'ancien Cambodge*. On y trouve, sur le peuple Khmer ou les anciens Cambodgiens, des données exactes d'après les auteurs les plus dignes de confiance, surtout d'après un voyageur chinois du treizième siècle. L'Académie a entendu, il y a quelques années, un rapport du regrettable M. Mohl, relatif aux monuments dont il s'agit, à leur importance, à la manière de les étudier et d'en relever les inscriptions. Aujourd'hui, grâce au dévouement du lieutenant de vaisseau M. Delaporte, nous avons provisoirement au musée de Compiègne quelques-uns de ces monuments avec leurs inscriptions.

Les Cambodgiens sont bouddhistes; ils appartiennent à la religion qui compte le plus grand nombre d'adhérents dans le monde et qui se rapproche le plus, par les formes extérieures, du catholicisme romain. L'ouvrage de M. de Crozier donne la description exacte et minutieuse des monuments recueillis au Cambodge; cette description est accompagnée de gravures et de toutes sortes de renseignements. L'Académie s'intéressera particulièrement aux inscriptions; malheureusement elles ne sont pas encore déchiffrées; mais tout nous fait espérer qu'elles ne tarderont pas à l'être à l'aide des langues indiennes, plus facilement d'ailleurs que ne l'ont été les hiéroglyphes épyptiens et les écritures assyriennes.

M. Adrien de Longpérier, au nom de M. F. Chabas, offre à l'Académie une *Notice du papyrus médical* appartenant à M. Ebers. On y trouve une analyse très-complète de ce document, que, d'après de sérieuses considérations, MM. Ebers et Chabas croient contemporain de la dix-huitième dynastie. Le papyrus est sans lacunes et contient 110 pages en caractères hiératiques. Après le célèbre manuscrit Harris, c'est le plus considérable qui nous soit parvenu. Son titre, *Recueil des remèdes contre les maladies*, indique clairement le sujet qui y est traité. Il est extrêmement intéressant de pouvoir comparer cet antique monument de la science médicale égyptienne avec les traités de médecine des Grecs. Il n'est pas moins intéressant de constater avec quelle facilité relative les égyptologues parviennent à expliquer les nombreux termes techniques de ce texte.

M. Léopold Delisle dépose sur le bureau deux autographes, l'un de Marillac, l'autre de Joseph Scaliger, qui ont été jadis soustraits des archives de l'Institut. Ces deux pièces, dont l'origine a été reconnue par M. Et. Charavay, se trouvaient dans une collection qui allait être mise en vente après la mort de son propriétaire. C'est grâce aux indications de M. Charavay et à l'acquiescement des héritiers que les deux autographes rentrent aujourd'hui à la bibliothèque de l'Institut.

M. de Wailly, *président*. Ce n'est pas la première fois, qu'en de pareilles occasions, M. Et. Charavay témoigne à l'Académie son dévouement désintéressé. M. Delisle voudra bien le remercier au nom de la compagnie.

M. Léopold Delisle présente la première livraison de la *Revue historique*: il fait l'éloge des travaux qu'elle contient et qui sont dus à MM. Thurot, Duruy, Castan, Chéruel, Desjardins; ces travaux se recommandent par une critique solide et des jugements pleins d'impartialité.

M. Thurot communique une note sur une analogie d'après laquelle on peut grouper des faits qui se rapportent à la prononciation de l'*e*, lorsque cette voyelle précède immédiatement la syllabe tonique.

Cet *e* est féminin dans le plus grand nombre de mots : *chandelier*, *atelier*, etc. Mais il y a une exception remarquable. Des verbes en *ir*, les uns forment le présent de l'indicatif, l'impératif, le présent du subjonctif, l'imparfait et le participe présent avec le suffixe de l'inchoactif latin *escere* (*chérir, chérissons, chérissais, chérissant*); les autres, comme *tenir*, ne présentent pas cette formation. Les témoignages des auteurs, à partir du milieu du seizième siècle, attestent que les premiers de ces verbes ont eu l'*e* fermé devant la syllabe tonique (*rétrécir, fléchir, régir, chérir, guérir, périr, bénir, gémir*, etc.), tandis que les seconds (*gesir, chevir, querir, acquerir, ferir, tenir, venir*) ont eu l'*e* féminin. L'*e* fermé n'a prévalu qu'au dix-huitième siècle dans : *gésir, quérir acquérir, férir*, etc.; il y a eu fluctuation pour le verbe *bénir*.

Le changement dans la qualité de l'*e* s'est produit depuis le seizième siècle en beaucoup d'autres mots; il y a eu tendance à syncoper l'*e* féminin avant la tonique ou à le changer en *e* fermé.

M. de Wailly critique l'expression d'*e* féminin employée pour celle ordinairement reçue d'*e* muet.

MM. Garcin de Tassy et **Dulaurier** pensent que l'expression d'*e* muet est justifiée par ce fait qu'elle indique exactement l'absence d'une voyelle sonnante.

M. Thurot reconnait que l'expression d'*e* féminin est dépourvue de signification; mais, à ses yeux, elle a sur l'autre l'avantage de n'être point fautive; c'est pourquoi il l'a adoptée.

M. Edmond Le Blant communique en seconde lecture son mémoire, analysé précédemment par nous, qui a pour titre : *Polyeucte et le zèle téméraire*. L'auteur, on s'en souvient, s'applique à démontrer par des passages des Pères et des docteurs, par les canons des conciles, par des exemples empruntés à la vie chrétienne que, durant les persécutions, notamment au troisième siècle, époque où Polyeucte subit le martyre, la tradition de l'Église condamnait les provocations adressées aux païens, les outrages aux idoles, la recherche violente du supplice et conseillait la prudence et la modération dans la défense de la foi.

M. Ravaisson lit une note sur un vase peint d'origine grecque, récemment acquis par l'administration des musées du Louvre. C'est une belle amphore, qui paraît dater du second ou du troisième siècle avant notre ère; elle mesure environ 0m65 de hauteur. Les figures se détachent en rouge sur un vernis noir.

La scène qui y est représentée est le combat des Titans contre les dieux, sujet bien connu et dont la description détaillée n'offrirait pas assez d'intérêt. M. Ravaisson se borne à formuler les remarques suivantes, suggérées par l'étude attentive de cette importante composi-

tion; ces observations touchent surtout à l'histoire des procédés de l'art grec.

En ce qui concerne la mythologie, on s'aperçoit d'abord que ni Junon ni Amphitrite ne paraissent dans la lutte. C'est Mars et non Vulcain, qui est groupé avec Vénus; Pallas et Vulcain combattent ensemble. L'Amour, placé sur la croupe d'un des chevaux qui traînent le char de Mars, décoche ses traits contre les Titans. Cérès et Proserpine, couronnées de lierre, sont rapprochées de Bacchus; ce rapprochement indique les liens étroits de ces divinités, auxquelles on rapportait l'invention des plus puissants moyens de civilisation, mais qui présidaient aussi à la vie future et constituaient la triade fondamentale de la religion des Mystères.

Parmi les géants, adversaires des dieux, quatre portent des casques, des boucliers et des baudriers, neuf ont sur le bras gauche des peaux de léopard. En général, les armes des dieux se distinguent par une fabrication plus soignée : ce sont de longues lances, des épées, des flambeaux formés d'un faisceau de baguettes; les armes des Titans sont grossières; le plus souvent, ce sont des torches grossières faites de branches noueuses, ou même ce sont de simples cailloux. Les Dioscures se voient à cheval et coiffés de ce chapeau grec, d'une forme originale et bien connue, qu'on nomme *petasos*.

Parmi les géans figure une Amazone blessée mortellement; un Titan soutient la guerrière expirante et se retire fièrement tenant tête à ses ennemis. M. Ravaisson voit dans la légende des Amazones le souvenir lointain d'un état social qui a pu exister en Asie, état dans lequel le mariage tombant en désuétude, la filiation s'établissait uniquement par la maternité. On peut interpréter encore cette légende en voyant dans l'amazone la personnification de l'Asie; cette personnification apparaît surtout dans la scène de l'*Iliade* où Achille, pris de pitié, se réconcilie avec la reine qu'il a blessée.

La remarque la plus importante est relative à l'exécution de cette grande scène : il y a des parties très-soignées, des poses heureuses et hardies, des attitudes éloquentes, des expressions frappantes. Les chevaux sont notamment d'un dessin correct et d'une grande vérité de mouvement. L'ensemble de la composition est d'un grand effet. Mais que de faiblesses ou même de fautes grossières dans certains détails! Voici un thorax difforme, un bras dont les attaches musculaires avec l'épaule sont robustes et qui se termine par un biceps amaigri et un avant-bras trop long; voici une jambe vue en raccourci et dont la direction est contraire à celle qu'exige l'attitude; certains personnages sont grotesques dans leurs gestes ou leurs proportions. Il est impossible de n'être pas frappé du choquant contraste qui existe entre ces étrangetés et les nombreuses beautés de la peinture.

De ce contraste, M. Ravaisson conclut que ce ne sont pas les mêmes mains qui ont dessiné toutes les parties du sujet. Et cela s'explique aisément si on admet, ce qui est vraisemblable, à savoir que dans les ateliers des fabricants en renom, il y avait des ouvriers chargés de dessiner exclusivement telle scène, tel personnage; besogne restreinte et dans laquelle, grâce à un long exercice, il pouvait acquérir une grande sûreté de main sans être précisément un artiste. Tous ces ouvriers n'étaient d'ailleurs ni habiles, ni exercés, ni intelligents au même degré; quelques-uns reproduisaient leurs modèles sans bien les comprendre : tel paraît avoir été le cas de celui qui a adapté une jambe inexplicable au corps d'un géant. Un vase, avant d'être achevé, pouvait ainsi passer par une dizaine de mains. Ce mode de procéder rend compte de la possibilité de la fabrication industrielle de ces œuvres remarquables; il nous avertit en même temps des inégalités qui peuvent se trouver dans l'exécution de leurs peintures ; tout est loin d'y être parfait.

M. Léon Heuzey communique une note sur une inscription provenant des ruines de l'ancienne ville d'Halos en Thessalie (aujourd'hui Armyre). Cette inscription renferme une liste d'affranchissements et remonte à la fin du premier siècle avant notre ère. Le principal intérêt du document est dans la mention de huit mois thessaliens, dont six étaient inconnus. Voici les noms des huit mois :

Adromios (racine : *dromos*, course); *Euônios* (sans doute de *Evios*, l'un des noms de Bacchus); *Pythoïos* (consacré à Apollon Pythien); *Hagnœos* (l'épithète *hagnê*, employée comme nom mythologique, désigne ordinairement Perséphone); *Megalartios* (mois des Megalarties ou Fête des grands pains, en l'honneur de Demêter); *Themistios* (mois thessalien déjà connu, consacré à la déesse Thémis ou à Zeus Themistios); *Homoloïos* (mois béotien et thessalien, souvent cité, ainsi nommé des *Homoloïa*, fêtes de Jupiter); enfin *Genetios*, mois intercalaire ou *embolimos*.

Ces mois appartiennent-ils à la Thessalie en général, ou bien sont-ils particuliers à la Phthiotide, à la ville d'Halos? Il est certain que la confédération des Thessaliens usait d'un calendrier commun; cependant nous voyons la ville de Lamia employer des noms de mois qui lui sont propres. Les Perrhèbes, qui formaient une petite communauté séparée et qui avaient leur stratège à eux, possédaient aussi un calendrier distinct, bien que cinq de leurs mois portassent les mêmes noms que les mois thessaliens. Aussi, pour établir le calendrier thessalien, faut-il, comme l'a fait M. Heuzey, commencer par exclure avec soin les noms de mois qui ne se rencontrent que dans les inscriptions de la Perrhébie.

Voici maintenant le résultat des recherches sur l'ensemble du calendrier thessalien.

Premier semestre (juin-novembre) : 1 Adromios, 2 Evônios, 3 Pythoïos, 4 Hagnœos, 5 Hermœos. — Deuxième semestre (décembre-mai): 1 Megalartios, 2 Leschanorios, 3 Aphrios. 4 Thyos, 5 Homoloïos, 6 Themistios, 7 Genetios (mois intercalaire).

Le second semestre se complète parfaitement, mais dans le premier se rangent deux mois non classés (Hônios et Hippodromios), ce qui donne un mois de trop pour cette période, à moins qu'on ne suppose que dans certaines localités, Adromios prenait parfois le nom d'Hippodromios.

Nous continuons à analyser le mémoire de M. Ch. Tissot sur la géographie comparée de la Maurétanie Tingitane.

L'auteur, dans une sorte de périple, étudie successivement les points de la côte occidentale depuis Tanger. Il arrive à la station connue des anciens sous le nom phénicien de Sala. Le fleuve qui lui servait de port s'appelle aujourd'hui le Bou Ragrag. Sala ne figure pas dans le récit d'Hannon, ni dans le récit de Scylax; dans l'analyse de la reconnaissance de Polybe faite par Pline, le fleuve seul est nommé. M. Tissot n'en croit pas moins à l'origine cathaginoise de Sala. La cité punique, comme l'*oppidum* des premiers temps de la domination romaine, s'élevait à deux milles de l'embouchure du Bou Ragrag sur les collines escarpées que couvrent maintenant les ruines de Chella.

Précisément au-dessous de ces collines l'estuaire du fleuve s'élargit et forme un vaste bassin, aujourd'hui ensablé, qui servit de port à la ville antique. Les débris de Chella semblent appartenir à la meilleure époque de l'art romain; on voit parmi eux une série de belles voûtes de 4 mètres d'ouverture, construites en pierres de grand appareil et soutenant un *pavimentum*. Le canal voûté d'où jaillissent les eaux d'Aïn-Chella est aussi de construction romaine. Vers les derniers temps de la domination romaine, la ville s'étendit peu à peu jusque sur le rivage de la mer, à Rbat. Chella et Rbat sont donc l'équivalent exact de la *Sala Colonia* de l'Itinéraire. On ignore la date de la transformation de l'*oppidum* en colonie.

FERDINAND DELAUNAY.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(462e liste.)

Trésorerie générale de la Haute-Garonne : MM. le colonel Belleville (Eugène-Simon), 20 fr. — Le commandant Stiehler, 10. — Combarieu (Adolphe-Henri-Romain), 5. — Sabatié (Jules-Raymond-François), 5. — De Balsac (Auguste-Isidore), 10. — Fléchet (Jean-Marie-Jules), 5. — Bayet (Gabriel), capitaine en retraite, 10. — Le lieutenant-colonel de Cayeu, 20. — Sawicki, capitaine en retraite, 5. — Fouchier-Fumeterre, capitaine en retraite, 10. — Rey, ancien médecin major, 20. — Marturé (Charles), médecin principal en retraite, 50. — Allin (Adrien), garde d'artillerie, 5. — Fortuné, capitaine en retraite, 5. — Sare (Noël), sous-officier en retraite, 10. — Le commandant Ducos (J.-Augustin-Alex.), 10. — Quercioli, sous-officier en retraite, 2 fr. 50. — Cappon, ancien lieutenant, 5. — Seguy (Jacques), sous-officier en retraite, 5. — Le commandant Tortat, 10. — Laurent del Ruer, capitaine en retraite, 15. — De Dreux-Nancré, lieutenant en retraite, 10. — Brousse (Sylvestre-Antoine), 5. — Massot, capitaine en retraite, 5. — Bertrand (Jacques), ancien maréchal des logis de gendarmerie, 5. — Fourcade, capitaine du génie en retraite, 10. — Montalti (Léopold), chef de bataillon en retraite, 10. — Le lieutenant-colonel Minart (Charles), 10. — Moynie, sous-officier en retraite, 5. — Bordereaux, capitaine en retraite, 10. — Harmand (J.-C.), 10. — Champeaux (Pierre), 10. — Bartel, major en retraite, 10. — Bartel (Joseph-Etienne), capitaine en retraite, 5. — Renaudin (Joseph), 5. — Saint-Cricq (Jacques), 20. — Caprou, ancien officier comptable, 10. — Renier (Jean), sous-officier en retraite, 2. — le baron Sarrut, avocat général à Toulouse, 25. — Bayle, ancien directeur des constructions navales, 25. — Daran, capitaine en retraite, 5. — Pierre, colonel en retraite, 25. — Pety, officier d'administration en retraite, 100. — Burger, garde d'artillerie en retraite, 10. — Godard (Jacques), maréchal des logis, 5. — Yenne (Pierre), 5. — Pifteau, capitaine en retraite, 10. — Quoiront, sous-officier en retraite, 5. — Perségol, vice-président du conseil général de la Haute-Garonne, 10. — Marchant, directeur de l'asile d'aliénés de Toulouse, 20. — Bert (Honoré), ingénieur, 10. — *Trésorerie générale de Seine-et-Oise* : Godeville, chef de bureau au ministère de la justice, 15. — le lieutenant-colonel Ardouin, 5. — le commandant Grandervc, 10. — Mariez, directeur de la maison de Poissy, 10. — Demandols, ancien maréchal des logis, 5. — Lefebvre de Bécourt, ancien ministre plénipotentiaire, 15. — Kinck, capitaine en retraite, 10. — Bergerot, lieutenant de la gendarmerie mobile, 5. — Fabre, maréchal des logis à la gendarmerie mobile, 2. — Pauvret, employé à la direction d'artillerie de Versailles, 3.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

ERRATA concernant la liste des obligations de l'emprunt d'Haïti, sorties au 15e tirage, publiée dans le *Journal officiel* du 30 janvier 1875.

Au lieu de 9.166, lisez : **9.156.**
— 9.961, — **9.761.**
— 11.506, — **11.526.**

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE

Situation au 31 décembre 1875.

Actif.

Actions............ 25.000.000 »		
Versemts dus sur le 2e quart......... 2.319.075 »	27.319.075 »	
Caisse (Paris et comptoirs).......	443.725 10	
Banque de France..........	136.484 52	
Banque de l'Algérie............	381.253 31	
Portefeuille (Paris et comptoirs) : Effets .... 9.100.687 72 ; Valeurs diverses 754.766 42	9.855.454 14	
Participations financières et industrielles........	4.122.218 40	
Prêt statutaire à l'Etat : Versements ... 83.500.000 » ; Amortissement. 3.182.364 03	80.317.635 97	
Exploitations diverses en Algérie.	5.474.979 27	
Comptes courants et correspondants..............	3.056.456 15	
Divers............	4.454.065 13	
Intérêts courus et non échus au 31 décembre 1875	1.280 038 97	
Compte d'amortissement.........	3.994.563 63	
Frais généraux	242.391 »	
	141.078 340 59	

Passif.

Capital social { réalisé...........	22.680.925 »
{ à réaliser........	27.319.075 »
Obligations garanties { 150 4 0/0..	10.493 636 80
par l'Etat.......... { 500 5 0/0..	60.699.147 50
Bons de caisse (Paris et comptoirs).	3.508.900 »
Dépôts en compte courant (Paris et comptoirs).............	8.037.085 42
Comptes courants et correspondants.............	1.623.643 93
Intérêts et dividendes à payer...	1.202.302 66
Divers............	3.317.238 21
Réescompte du portefeuille et intérêts courus et non échus au 31 décembre 1875...........	741.303 44
Profits et pertes...............	1.455.082 63
	141.078.340 59

Effets en circulation avec l'endos de la compagnie.. 2.268.503 58

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur de la Société générale algérienne,

D'ALLENS.

LE BULLETIN FRANÇAIS *Journal officiel du soir*, est **le meilleur marché de tous les journaux quotidiens**, comme il est le mieux fait et le plus varié dans sa rédaction politique, littéraire, scientifique, commerciale et agricole. **Le Bulletin français** publie tous les jours un feuilleton de huit colonnes, plus une Variété littéraire ou scientifique. Il coûte **12 francs par an**, soit, par jour, **trois centimes** environ.

Ce prix est abaissé à **10 francs** pour les maires, curés, desservants, instituteurs, fonctionnaires publics, employés des chemins de fer, officiers, sous-officiers et soldats de terre ou de mer, les lieux de réunion, bibliothèques populaires, cercles, cafés, etc. **6 mois, 7 fr.; 3 mois, 4 fr.; 1 mois, 1 fr. 75 c.** On s'abonne en adressant **franco un mandat-poste, 31, quai Voltaire, à Paris.**

ANNALES
DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
Annexes : Rapports, Projets de lois, Propositions, etc.

L'administration de l'Assemblée nationale fait imprimer, par ordre de l'Assemblée, en volumes in-4e à deux colonnes, la collection complète des comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés. — Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le Chef du service sténographique.

L'administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

Ces volumes sont en vente à la Librairie des Publications législatives, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, quai Voltaire, à Paris.

ADMINISTRATION
DÉPARTEMENTALE & COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS & JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT, COUR DE CASSATION, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'intérieur.

VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & municipaux.

Les Magistrats et Jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les Codes et leurs commentaires, le *Bulletin des Lois*, le Recueil annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale* la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous propriétaires, industriels, administrateurs, etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871 aux délibérations des conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre Recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le ministre de l'intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif et contient plus de 600 documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires. »

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

Un volume grand in-4e à trois colonnes, imprimé sur beau papier.

PRIX : BROCHÉ, **15** FR.; RELIÉ, **18** FR. **50**

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste adressé à MM. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, à Paris, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie.

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries. w

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................	82 25
— — dégelée............	82 25
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........	83 75
— — — dégelée.......	84 75
Huile de Colza épurée, en tonnes..................	92 75
Huile de Lin, en fûts........................	68 25
Huile de Lin, en tonnes......................	69 75
Sucres bruts.— Titre saccharimétr. 88e, non acq., 7/9.	52 .
— — — — 10/13.	47 75
Sucres blancs en poudre, titre no 3...... .. .. à	18 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte......... .. .. à	138 ..
Sucres raffinés, — Belle sorte.......... .. .. à	139 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90e. .. .. à	45 50
Suifs de France.	104
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	35 54
Blés : Choix, l'hect. ½ 30 30 à 31 50. 100 k. 25 25 à	26 25
1re qualité, — 28 80 à 30 ... — 24 à	25 .
du rayon, — 27 60 à 28 50. — 23 .. à	23 75
semences, — .. .. à .. ... — .. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect. 34 88 à 35 25. — 23 25 à	23 50
1re qualité, — 34 13 à 34 50. — 22 75 à	23 .
ordinaires, — 33 .. à 33 75. — 22 .. à	22 50
inférieures, — 31 13 à 32 25. — 20 75 à	21 50
2e qualité, — .. .. à .. ... — .. . à	.. ..

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le ko, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)..................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le ko, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pre
Argent (pièces de 5 francs)...............	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols....................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines...................	4 95 à 4 96
Souverains anglais.....................	25 07½ à 25 12½
Bancknotes............................	25 10 à 25 12½
Aigles d'Amérique (20 dollars)..........	103 . à 103 20
Dollar...............................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)..................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)..................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)...................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

	CHANGE	PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 %	Amsterdam..	207 ⅛ à 207 ⅜ ..	206 ¾ à 207 .. ..
5 %	Hambourg...	122 .. à 122 ¼ ..	122 .. à 122 ¼ ..
5 %	Berlin	122 .. à 122 ¼ ..	122 . à 122 ¼ ..
5 %	Francfort....	122 à 122 ¼ ..	122 .. à 122 ¼ ..
5 %	Trieste......	214 ½ à 215 ..	215 .. à 215 ½ ..
5 %	Vienne......	214 ½ à 215	214 ½ à 215 .. ..
4 %	Barcelone...	502 .. à 504	504 .. à 506 .. ..
4 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
4 %	Madrid......	495 .. à 497	497 .. à 499 .. ..
5 %	Lisbonne....	547 .. à 549	547 .. à 549 .. ..
5 %	Porto.......	547 .. à 549	547 .. à 549 .. ..
5½ %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

4 %	Londres.....	25 13 .. à 25 18 .	25 08 ½ à 25 13½
3½ %	Belgique....	⅛ à Pair % ..	1/16p à 1/16b. ..
5 %	Italie.......	8 ⅛ à 7 ⅞ % p.	8 ¼ à 8 . % p.
5 %	Italie (or)...	⅜ à . ⅛ % p.	7/16 à 3/16 % p.
5 %	Rome.......	8 ½ à 7 ¾ % p.	8 ¼ à 7 ¾ % p.
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Lundi 31 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			1 janv. 6	3 O/O	66 50 45 50 55 60 50	en liq.						
		12				fin ct.	66 50	66 60	66 40	66 0	66 45	66 45
		11				P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f		d50		
						P° fin c.		d25				
						P° fin p.		d2f				
						P° fin p.		67 05 d1f	67 25	67 40 d50		
			22 sept. 75	4 O/O		P° fin p.		d25			87	87
			22 sept. 75	4 1/2 O/O	97	en liq.						
		19				fin ct.					97	95
						en liq.						
		18	16 nov. 75	5 O/O	105 45 40 35 30 25 25 27 ½ 30	fin ct.	105 30	105 35	105 15	105 32 ½	105 40	105 32½
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f		d50		
						P° fin p.		d25				
						P° fin p.	105 70	105 95 d1f	106 05	106 25 d50		
						P° fin p.	106 30	106 42½ d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		fin ct.					503	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.		P° fin c.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin p.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr.							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.	0.19						0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5% à 1 an.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).	1020						1025	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							512 50	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4½% (coup. de 1,000 f.).								
			20 janv 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.	471 25	en liq.						
						fin ct.					470	435
			15 janv 76	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	507 50 508	en liq.						
						fin ct.					507 50	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573						573	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	231 230						230	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	492 50 490	fin ct.					491 25	380
			août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	510 509	fin ct.					508 75	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	365	fin ct.					365	367 50
						en liq.						
			janv 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	342 442 50 343 341	fin ct.					342	295
						P° fin c.		d5f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	90 91	fin ct.					90	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					909	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					10000	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct.					1050	
						en liq.						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 228 f. p.	471 470	fin ct.	470				471	472 50
						P° fin c.		d5f		d 5		
						en liq.						
			d°	d° d° d° tout payé.	499 50	fin ct.					498	450
						P° fin p.		d5f		d10		
			[illegible]0 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	512 50 512	en liq.						
						fin ct.					512 50	496 25
						P° fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq.						
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3850 3860 3870	fin ct.					3850	3865
						P° fin c.		d100		d50		
						P° fin p.		d100		d50		
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq.						
					1075	au 31	1075				1077 50	1075
						P° au 15		d5f		d10		
						P° au 29		d5f		d10		
						en liq.						
			août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	622 50	au 31					622 50	620
						P° au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.		au 31					490	480
						en liq.						
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 31					370	305
						en liq.						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER Action de 500 fr., 250 fr. payés	900	fin ct.	900				900	903 75
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	980	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	500	P° fin c.		d20		d5f	500	
			d°	d° 10mes, 4%	99 50 100 99 98	P° fin p.		d40		d10	100	[illegible]
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	497 50 500	P° fin p.		d20		d5f	497 50	
			d°	d° 10mes, 3%	97 96 75						96 50	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	492 50 490						490	465
			d°	Obligations Communales, 3%	425						423 75	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	86 50						86 50	
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	293 292 290 292 50 293	en liq.						
						fin ct.					294	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	465	en liq.						
						fin ct.					465	453 75
						P° fin c.		d5f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	365	fin ct.					363 75	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	123 50	au 31					123 50	122 50
			déc. 1875	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	482 50	au 31					480	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	735	en liq.						
						au 15					735	720
		Pair	mai 1875	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 6).	598 75	en liq.						
						au 31	600			597 50	600	597 50
						P° au 15		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 25		d5f		d10		
						en liq.						
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	197 50 196 25 198 75	au 31	198 75			197 50	198 75	198 75
						P° au 15		d5f	202 50	201 25 d10		
						P° au 15		d20		d 5		
						P° au 29		d5f		d10		
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	620	en liq.						
						au 31					621 25	632 50
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	472 50 470	en liq.						
						au 31	472 50				472 50	472 50
						P° au 15		d5f		d10		
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	523 75 525	en liq.						
						au 31					525	522 50
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 29		d 5		d10		
			[illegible] 1866	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		en liq.						
						au 31					333 75	400

Jouissance	Lundi 31 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
			en liq.						
janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	500	au 31	495			497 50	500	497 50
			P° au 15		d5 f		d10		
			P° au 29		d 5		d10		
			en liq.						
févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	322 50	au 31	322 50	322 50	321 25	322 50	323 75	323 75
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 29		d 5		d10		
			en liq.						
janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	480 475	au 31	472 50			470	480	475
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 29		d 5		d10		
janv 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
			en liq.						
oct. 1875	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		fin ct.					500	525
			P° fin c.						
			en liq.						
août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	335 337 50 335	fin ct.					338 75	347 50
			en liq.						
nov. 1875	EST, action de 500 fr., tout payé	582 50 585	fin ct.	585				585	581 25
			P° fin c.						
			en liq.						
d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	990 988 75	fin ct.	987 50			990	990	993 75
			P° fin c.		d 5		d10		
			P° fin p.		d20		d10		
			en liq.						
janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	715	fin ct.					715	715
			P° fin c.		d20		d10		
			en liq.						
d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1208 75 1205 1206 25 1205	fin ct.	1205			1207 50	1206 55	1207 50
			P° fin p.		d20		d10		
			en liq.						
oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1015 1012 50 1015	fin ct.	1012 50				1010	1016 25
			P° fin p.		d20		d10		
			en liq.						
août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	510 508 75	au 31					505	465
			P° au 15		d 5		d10		
			en liq.						
oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	635	fin ct.					635	625
			P° fin c.		d20		d10		
			en liq.						
janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		fin ct.					800	800
			en liq.						
juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		au 31					122 50	95
			en liq.						
mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	460	au 31					460	470
			en liq.						
janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	390 385	au 31					390	425
			en liq.						
oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	375	au 31	372 50			370	370	371 25
			P° au 15		d 5		d10		
			en liq.						
oct 1875	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1130 1125	au 31	1125	1125	1120	1123 75	1130	1127 50
			P° au 15		d 5		1135 d10		
			P° au 29		d20		d10		
			en liq.						
janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	24	au 31.					24	23 75
	Grosses coup.		P° au 29		d 5		d10		
			en liq.						
juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	285 281 25 280	au 31	280	281 25	280	280	285	282 50
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 29		d 5		d10		
déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	618 75	au 31					620	620
			en liq.						
janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	432 50 431 25	au 31					430	437 50
			en liq.						
15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.		au 31					300	620
			en liq.						
janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	718 75 717 50 718 75	au 31	718 75	720	715	718 75	721 25	720
			P° au 15		d 5	727 50	730 d10		
			P° au 15		d20				
			P° au 29		d 5		d10		
			en liq.						
janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	585 25 587 50 590	au 31	587 50	587 50	582 50	585	591 25	590
			P° au 15		d 5		d10		
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 3%, remb. à 125 fr.	132	au 31					132	132 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
			en liq.						
5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		au 31					95 ¼	
			en liq.						
nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		au 31					60 ½	65 ⅛
	d° d° 1,000 flor. d°		P° au 15					58	
	d° d° 10,000 flor. d°							62	
			en liq.						
oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	322 50 323 75 325 326 25 327 50 322 50 320	au 31					320	362 50
			en liq.						
15 oct 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	321 25 322 50 325 326 25 320	au 31	325	326 25	318 75	322 50	320	318 75
	d° d° coup. de 5 fr.		P° au 15		337 50 d 5		335 d10	325	
	d° d° coup. de 25 fr.		P° au 29		d 5		d10	318 75	
			en liq.						
janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	20 ¼ 21	au 31					20 ¼	20 ¼
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	20 ½ 21	P° au 15		d½		d½	20 ½	
d°	d° d° de 12 piastres	20 ⅝ 21	en liq.					20 ⅝	
d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 31					18	17 ⅝
d°	d° d° petites coupures							18	
janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 31					516 25	
			en liq.						
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)								
d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 31					106 ¼	
d°	d° d° de 30 dol.							106 ¼	
d°	d° d° de 6 dol.							105 ¼	
d°	d° d° de 3 dol.								
janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ¼	
d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
d°	d° d° de 6 dol.							105 ¼	
d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.							110 ⅝	
d°	d° d° de 30 dol.							110 ⅝	

Reports Comptant Escpt.	Bq. pr.	Liq. à contre	Jouissance	Lundi 31 Janvier 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 ½	au 31..					107 ½	104 ½
				d° d° petites coupures		en liq..					108	
		11	janv. 1876	ITALIE, 5 %, coup. de 1000 fr.		au 31..	70 95	71	70 85	71	71 10	70 90
		12	d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f	71 15	71 20 d50	71 10	
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 70 90 71 10	P° au 15		71 50 d25			71 10	
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 29		d1f		d50	71 10	
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 70 90 71 10	P° au 29		d25				
											71 10	
			oct. 1875.	d° 3 %							41 50	34 50
						en liq..						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	218 219 220 219.	au 31..					218	
						en liq..						
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6 %, tout payé	34	au 31..					34	34 75
				d° grosses coupures		P° au 15		d1f		d50	34	
			d°	d° 5 %, tout payé		au 31..					29	56 50
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							52	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					54 ½	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.	58 50 59.	au 31..					59	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20).							99	95 ¼
			août 1875.	d° 70,5 %, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	102 ½ ¾	au 31..					102 ¼	102
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 ½						102 ¼	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé							102 ½	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé							102 ½	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
				oblig. de 50 l. st., d°	89	au 31..					88 ⅞	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	89						88 ⅞	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	89 88 ¾						88 ¾	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89	en liq..					89	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5 %, ob. 500 f., t.p.	275 50	au 31..					276	290
						en liq..						
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 19 75 90 20 10	au 31..	19 90	20 10	19 90	19 90	20 10	20
			d°	d° d° d° 62 fr. 50.	20 19 75 90 20 10	P° au 15		d 1		d50	20 10	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.	20	P° au 15		d25		d50	20 10	
						P° au 29		d 1		21 10 d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6 %, r. 500 fr., t.p.	125 127 50	au 31..					130	
			d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t.p.	140 142 50	au 31..					135	345
				d° d° Grosses coupures		en liq..					125	
			d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t.p.	132 133 75 131 25 133	au 31..					132 50	310
				d° d° Grosses coupures		au 31..					130	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t.p.	123 75	au 31..		d 5			123 75	180
				d° d° Coupures de 5	120	P° au 15				d10	120	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6 %, r. 500 fr.	116 115 114 115.	au 31..					115	113 75
				d° d° Coupures de 5	113 114	P° au 15		d5f		d10	112	
				d° d° Coupures de 25	112 113	P° au 29					110	
				VALEURS ÉTRANGÈRES								
						en liq..						
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 31..					490	465
				300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		P° au 15				d10		
						en liq..						
		55	janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	440 437 50	au 31..	437 50			435	437 50	436 25
				(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		P° au 15		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures	440 437 50	P° au 29		d5f		d10		
						en liq..						
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 31..	515			518 75	512 50	512 50
				500 fr., 200 fr. payés	512 50 515 517 50	P° au 15		d5f	522 50	525 .. d10		
				d° d° Grosses coupures.	512 50 515	P° au 29		d5f		d10		
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq..						
				DE RUSSIE, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.	446	au 31..					445	481 25
						P° au 15						
						en liq..						
			août 1875	d° obl. 4e série 5 %, r. 500 fr., t.p.	455 454	au 31..					454	456 25
						en liq..						
			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	615 617 50 612 50 611 25 610	au 31..	612 50	615	605	612 50	612 50	610
					618 75 607 50 610	P° au 15		d40	527 50	640 .. d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d 5		
						P° au 2.		d40		d10		
						en liq..						
			janv 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	645 643 75 646 25	au 31.	643 75	643 75	642 50	643 75	643 75	641 50
						P° au 15		650 . d5f		647 50 d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
						P° au 29		d5f		d10		
						en liq..						
			... 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 31..					240	225
						P° au 15				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 31..						
			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..						
				tout payé (ex-coup. n° 31)	250	au 31..	251 25			250	250	250
				d° Grosses coupures.	250	P° au 15		d5f		255 .. d10		
						P° au 29		d5f		d10		
						en liq..						
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 31..					320	365
				d° Grosses coupures		en liq..						
			janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).		au 31..					285	305
				d° d° Grosses coupures.		en liq..						
				d° d° non estampillées	265 262 50 261 25 262 50	au 31..	263 75	267 50	261 25	267 50	263 75	262 50
				d° d° Grosses coupures		P° au 15		d5f	270	272 50 d10		
			juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (Saragosse à),		en liq..						
				act. de 500 fr., tout payé	138 140	au 31..	140	141 25	138 75	141 25	135	137 50
					Grosses coup	en liq..						
			janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	300 301 25 297 50	au 31..	300				301 25	300
					Grosses coupures	P° au 15				d20		
						en liq..						
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	66 25	au 31..					66 50	67 50
						P° au 15		d5f				
						en liq..						
			janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p.	342 50 345	au 31..	345			346 25	343 75	343 75
				(ex-coup. n° 32).		P° au 15		d5f		352 50 d10		
						P° au 29		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	104	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	89	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	93	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 fr.	93	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. 500 fr., t.p.		

Jouissance	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 100 fr.	
	Roubaix & Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	44
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.	

Jouissance	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.	...	...
....	Réassurances et co-ass. c. l'incendie.	...	...
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 555 f. p.	...	...
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés.........	...	...
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés....	...	...
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.	...	...
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.	...	...
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.	...	...
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.	...	...
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée.......	...	...
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.	...	...
d°	Annuités d'Arles à Bouc..........	...	...
d°	Annuités Canal des Ardennes.....	...	...
d°	Annuités Canal de la Somme......	...	...
d°	Annuités Navigation de l'Oise.....	...	...
janv. 1875	Bons du Canal et Houilères de la Sarre.	...	...
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.	...	...
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.	...	...
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t. p.	...	...
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.	...	...
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jouc. de la).	...	...
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.	...	...
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.	...	...
....	d° Délégations de jouissance.....	...	...
....	Pont, Port et Gare de Grenelle....	...	...
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	207 50	...
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.	...	...
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	...	...
oct. 1875..	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	...	...
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	...	...
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t. p.	...	...
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t. p.	...	...
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t. p.	...	...
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t. p.	...	...
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.	...	...
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	...	...
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t. p.	...	...
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.	...	...
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p..	...	...
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t. p.	...	...
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p..	...	...
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.	...	...
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.	...	...
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé.....	...	...
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.	...	...
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.	...	...
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4 %, a. 500 f., t. p.	368 75	...
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	...	...
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t. p.	...	...
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.	...	...
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.	...	...
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t. p.	...	...
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	7 5 .	760 .
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t. p.	...	...
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t. p.	...	...
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t. p.	...	...
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.	...	...
janv. 1876	Tramways (Cgén. f.), a. 500 f., 250 f. p.	5?7 50	?95 ..
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	075 ..	...
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé....	...	...
22 août 75	Versailles (R. G.)........	...	...
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	...	...
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	...	...
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.	...	...
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t. p.	...	...
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t. p.	192 .	...
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.	...	...
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.	...	...
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t. p.	...	...
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.	...	...
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bge, a. 500 f., 250 p.	...	...
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	...	...
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr........	...	...
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	...	...
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	170 .	. 75
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.	...	...
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.	...	...
31 juill. 72	Société industrielle, act. 500 fr., t. p.	...	...
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.	...	...
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t. p.	...	...
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t. p.	...	...
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t. p.	...	...
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p..	...	...
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t. p.	...	...
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t. p.	...	...
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t. p.	...	...
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t. p.	...	...
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t. p.	...	...
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t. p.	...	...
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	935 ..	...
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t. p.	...	...
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t. p., ex-c. 14	...	...
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.	...	...
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.	...	...
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)............	...	...
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	...	...
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t. p.	240 ..	...
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	...	...
d°	D°. act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).	...	...
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.	...	...
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	...	...
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	555 ..	...
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.	...	...
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.	...	...
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t. p.	880 ..	...
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.	...	...
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').	...	...
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t. p.	...	...
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t. p.	...	...
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p..	...	...
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.	...	...
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.	...	...
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.	...	...
16 oct. 75.	Mines de la Loire................	...	...
d°	Mines Montrambert..............	...	...
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier.............	...	...
oct. 75.	Mines Saint-Etienne............	...	...
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	595 ..	...
ex-c. 5..	Mines Malfidano, act. de jouissance.	...	...
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 f.	...	...
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t. p.	...	...
15 déc. 75	Mines de Santander.	...	...
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.	...	...
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	...	...
....	Vallonar, act. 500 fr., 250 fr. payés.	...	...
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d').....	...	...
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.	820 .	810 .
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	...	...
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t. p.	...	...
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t. p.	...	...
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t. p.	50 ..	...
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t. p.	...	...
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t. p.	...	...
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t. p.	...	...
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t. p.	...	...
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t. p.	775 ..	...
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	315 ..	...
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus.......	...	...
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.	...	...
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t. p.	...	...
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t. p.	...	...
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.	...	...
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t. p.	...	...
30 déc. 75	Société Chameroy................	...	...
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t. p	...	...
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t. p....	...	...
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t. p.	540 ..	...
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.	...	...
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t. p.	...	...
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t. p.	...	...
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t. p.	...	...
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p....	170 ..	...
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t. p.	...	...
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t. p.	...	...
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t. p.	...	...
juill. 1873	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p...	...	...
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p....	...	...
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t. p. (liq.).	...	...
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t. p.	...	...

Valeurs françaises *(Obligat.)*

oct. 1875.	Bességes à Alais, 3 %, remb. 500 fr.	...	...
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3 %, r. 500 f.	...	...
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3 %, r. 500 fr.	258 75	...
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3 %, r. 500 f.	...	...
oct. 1875.	Charentes, 3 %, remb. à 500 fr....	285 .	284 75
janv. 1876	Charentes, Bons 6 %, remb 250 fr.	2?3 ..	...
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3 %, r. 500 f.	...	...
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3 %, r. 500 fr.	...	...
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6 %, r. 500 fr.	...	...
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.	...	...
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5 % remb. 650 fr.	509 50	...
d°	Est, 3 %, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	313	312 50
janv. 1876	Ardennes, 3 %, r. 500 f., d°	311 25	310 50
oct. 1870.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.	?1?0	...
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	5?0	...
d°	Dieuze, 3 %, remboursable à 500 fr.	...	...
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr..	1000 .	...
d°	Frévent à Gamaches, 3 %, r. 500 fr.	?8?	...
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr.......	215	...
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb 500 fr.	296 ..	...
août 1875	Lille à Valenciennes, 3 %, r. 500 fr.	28? ..	284
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5 %, r 625 fr.	470 ..	463 7?
janv 1874	Lisieux à Orbec, 3 %, remb. 500 fr.	...	...
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.	...	...
oct. 1875	Lyon, 5 %, remboursable à 1,250 fr.	1090 .	...
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	321 .	320 ..
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5 %, r. 1,250 fr.	...	...
d°	Bourbonnais, 3 %, r. 500 f. (int. gar.).	313 75	313 25
d°	Dauphiné, 3 %, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	313 75	31? ..
d°	Genève (Lyon à), 55, 3 %, r. 500 (gar.).	312 50	..
d°	Genève (Lyon à), 57, 3 %, remb. 500 f.	??9	...
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	5?5 50	...
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3 %, r. 500 f. d°	317 50	316 50
d°	Paris-Lyon-Médit., 3 % (fus.), r. 500 f.	312 50	311 ..
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3 %, r. 500 f.	314 75	314 25
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4 %, remb. 625 fr.	...	...
d°	Rhône-et-Loire, 3 %, r. 500 f. (int. g.).	...	...
d°	Saint-Etienne, 5 %, remb. 1,250 fr.	...	...
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3 %, r. 500 f. (int. gar.)	314	313 ..
janv. 1870	Médoc, 3 %, remboursable à 500 fr.	277 50	...
sept. 1875	Médoc, Bons 6 %, rembours. 1,000 f.	1020 .	...
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3 %, remb. 500 fr.	105	103 75
d°	Midi, 3 %, remb. 500 fr............	311 25	311 ..
d°	Teste, remboursable 1,250 fr......	...	...
d°	Nantais (Ch. de fer), 3 %, r. 500 fr.	...	...
d°	Nord, 3 %, remboursable 500 fr....	316 ..	315 50
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.	...	...
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3 %, r. 500 f., t. p. (int. g.)	300 ..	...
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3 %, r. 500 f.	...	...
janv. 1876	Orléans, 1842, 4 %, remb. 1,250 fr.	...	...
d°	Orléans, 1848, 4 %, remb. 1,250 fr.	...	...
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	316	314 50
d°	Grand-Central 1855, 3 %, r. 500 fr.	312 75	...
nov. 1875.	Orsay, 55, 4 %, r. 500 f. (gar. par Orl.).	...	...
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3 %, r. 500 fr...	240 .	...
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	224 ..	...
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	220 ..	...
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3 %, r. 500 f.	220 ..	...
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3 %, r. 500 f.	185 ..	...
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remboursable 500 fr.........	...	...
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3 %, remboursable 500 fr.........	...	...
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3 %, r. 500 f.	106 .	105 50
oct. 1875.	Orne, 3 %, remboursable 500 fr....	...	...
janv. 1876	Ouest, 3 %, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312 .	...
d°	Ouest, 5 %, 52-54, r. 1,250 f. d°	...	...
d°	Ouest, 5 %, 1853, r. 1,250 f. d°	...	...
déc. 1875.	Ouest, 5 %, 1855, r. 1,250 f. d°	...	...
janv. 1876	Ouest, 4 %, remb. 500 fr. d°	...	...
sept. 1875	Havre, 45-47, 5 %, r. 1,250 f. d°	...	...
janv. 1876	Havre, 1848, 6 %, r. 1,250 f. d°	...	...
janv. 1876	Rouen, 1845, 4 %, r. 1,250 f. d°	...	...
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5 %, r. 1,250 f. d°	...	...
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)	...	...
d°	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. d°	...	...
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6 %, r. 400.	397 50	...
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3 %, r. 500 fr.	152 ..	150 ..
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3 %, r. 500 fr.	280 .	...
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3 %, r. 500 f.	...	...
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3 %, remb. 500 fr.	145 ..	...
d°	Tramways (Cgén. f.), 6 %, r. 500 f. 150 f. p.	460 ..	459 50
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t. p.	485 ..	...
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.	...	...
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	240	239 50
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3 %, remb. 500 fr.	23? 50	...
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5 %, r. 500 fr.	...	...
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.	...	...
d°	Vosges, 3 %, remboursable 500 fr..	206 .	...
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3 %, r. 500 fr.	...	...
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5 %, r. 500 fr.	...	...
d°	Crédit Colonial, 1865, 6 %, r. 600 fr.	470 ..	465 ..
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3 %, r. 500 fr.	193 ..	...
d°	Docks du Havre, 3 %, remb 500 fr.	...	...
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.	...	...
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6 %, remb. 300 fr.	...	...
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6 %, r. 400 f.	48 ..	47 .
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t. p.	...	...
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3 %, r. 500 f.	...	...
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5 %, r. 500 f.	...	...
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.	...	...
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6 %, r. 300 f.	...	...
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5 %, r. 500 f.	493 ..	...
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	482 50	...
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5 %, r. 300 f.	...	...
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	240 .	...
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	...	...
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	...	...
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	...	...
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5 %, r. 1,250 f.	...	...
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr...	425	...
janv. 1876	Fives-Lille, 6 %, rembours. 450 fr.	114 ..	...
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6 %, r. 250 fr.	70 .	67 50
oct. 1875.	Mes. Nat., 6 %, (serv. mar.), 2e sie, r. 500	510	...
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.	...	...
janv. 1876	Omnibus, 5 %, remboursable 500 fr.	485 .	...
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5 %, rem. 300 fr.	...	...
avril 1871	Cotons algériens, 4 ½ %, r. à 400 fr.	...	...
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3 %, r. 500 fr.	98 25	99
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	440 ..	438 75
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5 %, remb. 200 fr.	...	...
janv. 1875	Glacières de Paris, 3 %, r. à 300 fr.	...	...
nov. 1875.	Lits militaires, 6 %, remb. à 600 fr	445 .	...
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6 %, r. 400 f.	22 .	...
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.	...	...
oct. 1875.	Suez, 5 %, remboursable 500 fr....	523 75	...
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1).......	77 .	76 25
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6 %, r. 500 fr.	7? ..	...
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	...	...

Fonds d'Etats et de Villes étr.

nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.	...	...
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes......	...	...
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295 ..	...
	Dette Autrichienne, 5 %, convertie :	nég., ob.	2 f. 5?
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	...	...
d°	d° 1,000 d°	64 ½	64 ¾
oct. 1875.	d° 100 d°	...	...
d°	d° 1,000 d°	...	...
août 1875.	d° 100 flor. (papier).	...	...
d°	d° 1,000 d°	...	...
nov. 1875.	Emp. Belge, 4 ½ %, 1844-55-57-60.	106 ¼	...
janv 1876	Emp. Belge, 2 ½ %...............	...	...
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8 %.	...	...
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	395 ..	...
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7 %.........	66 .	65 ¾
	Etats-Unis, 5-20 Bonds:	...	...
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71...	...	...
d°	d° d° remb. 7 mars 72	...	...
d°	d° d° remb. 20 mars 72	...	...
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73	...	...
d°	d° d° remb. 6 sept. 73	...	...
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73	...	...
d°	d° d° remb. 1er fév. 74	...	...
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74	...	...
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74	...	...
d°	d° d° remb. 1er déc. 74	...	...
d°	d° d° remb. 1er janv. 75	...	...
d°	d° d° remb. 1er fév. 75	...	...
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	...	...
d°	d° d° remb. 1er juin 75	...	...
d°	d° d° remb. 11 juin 75	...	...
d°	d° d° remb. 20 juill. 75	...	...
d°	d° d° remb. 1er août 75	...	...
d°	d° d° remb. 15 août 75	...	...
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	...	...
d°	d° d° remb. 23 sept. 75	...	...
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	...	...
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	...	...
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti....................	...	...
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2 ½ %, C. F......	...	...
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	12 50	12 ..
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	219 ..	218 ..
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	...	...
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4 %.......	...	...
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4 %.......	...	...
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5 %.	...	...
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5 %...............	72 ..	...
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5 %. Ob 100 f.		
d°	d° d° 500 f.	73 ..	...
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5 %............	71 ½	71 ¼
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4 ½ % p. ch. fl. 25.50	...	...
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4 %, r. 500 fr..	415 ..	...
d°	Emp. Russe, 1869, 4 %, r. 500 fr..	...	...
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87f.50)	...	...
....	d° d° 425 ?	...	...

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions)	Plus haut	Plus bas
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	200 ..	... ..
do	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t. p.	. ..	..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6 %, r. 500 f.	215 ..	220 ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	240 ..	232 50
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
do	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p.	... ..	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3 % (a. rés.), 1re ém.	321	319 .
do	do do 2e émission...	309 75	.. .
do	Oblig. Autrich., 3 % (nouv. réseau).	310 .	...
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3 %......	235 .	... .
do	Oblig. Lombardes, 3 %...........	236	235 ..
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3 %...........	239 50	..
do	Nord Esp., 3 % (priorité), r. 500 fr.	235	232 ..
ex-coup. 4 oct. 1875.	do à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	194 ..	... ..
ex-coup. 4 oct. 1872.	do à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	225 ..	.. ..
oct. 1867.	Pampelune, 3 %, rembours. 500 fr.	. ..	. ..
oct. 1872.	Pampelune, 3 % (ex-c. 25), r. 500 fr.	147 ..	145 .
janv. 1876	Portugais, 3 % (ex-c. 30), r. 500 fr.	245	244 50
janv. 1873	Romains, 3 %, remboursable 500 fr.	224 50	224 .
janv. 1876	Saragosse, 3 %, rembours. à 500 fr.	239 ..	239
sept 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	513	... ..
do	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	519 75	.. ..
do	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	.	... ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6 %, r. 500 f. en 30 ans.	505	... ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c. s. C. r. au. t. p.	483 75	. . ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5 %, r. 500 f.	345	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois ; — 3 %, à un an ; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 .. %. — Avances, 5 .. %

BANQUE D'ANGLETERRE.................. Escompte, 4 . %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi.............. 94 ⅛ .... / Une heure....... 94 ⅛ ..

Bourse de Vienne, 31 janv. Métall........ 68 70 73 75
do Crédit Autrichien.................... 192 30 ... ..
do Chemins de fer Autrichiens.......... 294 50 ... ..
do Change, Londres. Dem. 114 30. — Offre, 114 65 ... ..
do do Paris.... Dem. 45 55. — Offre, 45 55 ... ..
do Lots............ 112 40 — Napoléon, 9 16 ½ ..

GRANDS MAGASINS DU

PRINTEMPS

Rue du Havre, Bd Haussmann, R. de Provence

ACTUELLEMENT

Grande Mise en Vente annuelle

DE BLANC

GRANDS MAGASINS DU

LOUVRE

Inauguration de la première partie des

AGRANDISSEMENTS

OUVERTURE DE

la grande mise en vente annuelle

DE

BLANC

L'ÉDUCATION POPULAIRE

54 petits volumes à **5** cent. — Chez tous libraires. SANDOZ et FISCHBACHER, édit., 33, rue de Seine.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — A. Saint-Paul et Ce, toiles métalliques, boul. du Temple, 16. (Acte s. s. p., 17 janv.)

François et Humbert, restaurant, r. Royale, 21. (Acte s. s. p., 29 déc.)

A. Rasse, Sarlandie et Masson, articles p. modes, etc., r. d'Aboukir, 137. (Acte s. s. p., 17 déc.)

C. Caparroy et Besançon, commiss. en march., dises, boul. Voltaire, 39. (Acte s. s. p., 30 déc.)

Legendre et Mahieux, guipures d'art, r. de Mulhouse, 4. (Acte s. s. p., 1er janv.)

J. Saumard et Régey, bijouterie, place des Vosges, 11. (Acte s. s. p., 22 janv.)

J.-J. Heurtier, Carré et Ce, brevets p. machines, q. d'Orsay, 127. (Acte Me Carré et Delapalme, not., 10 janv.)

Alméida Santos et Braga, commission, r. Paradis-Poissonnière, 50. (Acte s. s. p., 17 janv.)

Dupont frères, rivets, boulons, etc., r. des Vinaigriers, 31. (Acte Me Mas, not., 20 janv.)

E. Lefebvre et Picard frères, modes, etc., r. des Missions, 29. (Acte s. s. p., 30 déc.)

Reformations après dissolutions. — Bernadotte et Ce, teinture des tissus, etc., r. du Roi-de-Suède, 3, à Suresnes. (Acte Me Fermé, not., 9 janv.)

Dissolutions. — Boyer et Masson, dorure et argenture, r. de Béarn, 5. (Acte s. s. p., 30 déc.)

Annulations. — Etablissement hippique du Centre, r. de la Chaussée-d'Antin, 55. (Jug., 30 juin.)

Déclarations de faillites.

Dlle Louis, couturière, r. du 4 Septembre, 4, et r. des Colonnes, 2. J. c., M. Gilbert ; s. p., M. Pinet.

Ter Bruggen, march. de tableaux, r. Pigalle, 26, puis r. d'Amsterdam, 45, et act. cité Gaillard, 1. J. c., M. Baillière ; s. p., M. Chevillot.

Dame Boyer, robes et confections, s. le nom de Boyer-Chevillot, faub. St-Honoré, 90. J. c., M. Poussielgue ; s. p., M. Heurtey.

Martin, épicier, boul. Ornano, 27. J. c., M. Moinery ; s. p., M. Hecaen.

Dlle Thomas, négoc. en modes et mercerie, av. de Wagram, 41. J. c., M. Ferdinand ; s. p., M. Hecaen.

Tullet, en son vivant entrepr. de travaux publics, r. Mathis, 18. J. c., M. Deshayes ; s. p., M. Hecaen.

Spectacles du Mardi 1er Février

Opéra. — (Mercredi) Don Juan.
Italiens. — Néron.
Français. — Mlle de Belle-Isle.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Voyage en Chine
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier
Palais-Royal. — Tricoche et Cacolet.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Brigands.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — (Mardi) De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau). — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

Ministère de la guerre.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE VINCENNES

ADJUDICATION

Des travaux à exécuter pour la construction d'ateliers mécaniques sur un terrain situé dans le bois de Vincennes, commune de Fontenay-sous-Bois.

L'adjudication aura lieu en cinq lots, comprenant les travaux ci-dessous désignés évalués ainsi qu'il suit :

LOTS	NATURE DES TRAVAUX	Évaluation.	Montant du cautionnement fixé.
1er	Terrassements, maçonnerie, pavage et empierrement...........	83.613 15	4.180 fr.
2e	Charpente mixte en fer fonte et serrurerie...	54.559 38	2.725
3e	Menuiserie et charpente en bois...........	13.269 87	660
4e	Couverture en tuiles, plomberie et ferblanterie............	7.944 40	395
5e	Peinture et vitrerie.....	6.597 60	330

En vertu de la décision de M. le ministre de la guerre, en date du 13 janvier 1876, il sera procédé, le samedi 19 février 1876, à une heure et demie de relevée, dans une des salles de la mairie de la ville de Vincennes, par le sous-intendant militaire, en présence de M. le maire de la ville et de M. le colonel directeur d'artillerie, à Vincennes, ou d'un officier par lui délégué, à l'adjudication publique, sur soumission cachetée, des travaux énoncés ci-dessus.

En outre des travaux énumérés ci-dessus, l'administration de la guerre se réserve le droit, si elle le juge convenable, de commander aux adjudicataires les travaux relatifs à l'organisation d'autres ateliers mécaniques, dont les projets sont actuellement à l'étude. Ces travaux sont évalués à environ 333,550 fr.

Les entrepreneurs seraient tenus de les effectuer aux conditions déterminées par la présente adjudication, et auraient, en outre, à verser comme garantie de leur bonne exécution, un cautionnement représentant le 1/20e du montant des travaux qui leur seraient confiés de ce chef. Toutefois, l'administration de la guerre ne prend envers les adjudicataires aucun engagement de leur confier ces travaux.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet d'alignement de la rue Deparcieux partie comprise entre les rues Daguerre et du Champ-d'Asile.

(14e arrondissement.)

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 14e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du 2 février 1876, sur le projet d'alignement à 10 mètres, de la partie de la rue Deparcieux, comprise entre les rues Daguerre et du Champ-d'Asile.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 17, 18 et 19 février 1876, de deux à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et paraphé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 26 janvier 1876.

Le préfet de la Seine,
FERDINAND DUVAL.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
E. TAMBOUR.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet d'alignement de la rue Gandon.
(13e arrondissement.)

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 13e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du 2 février 1876, sur le projet d'alignement à 12 mètres de la rue Gandon.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie sus-indiquée, pendant trois jours, savoir : les 17, 18 et 19 février 1876, de deux à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et paraphé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités, pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 26 janvier 1876.

Le préfet de la Seine,
FERDINAND DUVAL.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture.
E. TAMBOUR.

Ministère de la guerre.

ARSENAL DE RENNES

ADJUDICATION

De l'entreprise de construction d'un bâtiment devant servir de magasins, au rez-de-chaussée, et de salles aux harnais, à l'étage.

Le public est prévenu que, par ordre de M. le ministre de la guerre, en date du 20 janvier 1876, il sera procédé le samedi 19 février prochain, à midi précis, dans une des salles de la mairie de Rennes, en présence du maire ou de son délégué, du sous-intendant militaire et d'un délégué du conseil d'administration de la direction d'artillerie, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la construction d'un bâtiment destiné à servir de magasins au rez-de-chaussée et de salles aux harnais à l'étage.

Les travaux de ce bâtiment, dont le devis s'élève à la somme de 265 241 fr. 08, seront mis en adjudication en 5 lots comprenant :

1er Lot. — Terrasse, maçonnerie, pavage et dallage	139.062 06
2e Lot. — Charpente et menuiserie.	97.726 21
3e Lot. — Couverture, cheneaux, etc.	10.560 79
4e Lot. — Serrurerie	14.268 81
5e Lot. — Peinture et vitrerie	3.623 21
Total égal	265.241 08

Lesdits travaux devront être terminés le 31 décembre 1876.

Les cautionnements à verser par les adjudicataires sont fixés comme il suit :

1er Lot	6.950
2e Lot	4.885
3e Lot	530
4e Lot	715
5e Lot	180

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, du devis et des dessins de ce bâtiment à l'arsenal (bureau des bâtiments).

Rennes, le 29 janvier 1876.

Le sous-intentant militaire,
COURTOIS.

BIBLIOTHÈQUE CHARPENTIER
28, quai du Louvre, 28

LES
POÉSIES COMPLÈTES
D'ARMAND SILVESTRE
Avec une Préface de GEORGE SAND
Un vol. in-8°. — Prix : 3 fr. 50

En vente chez E. DENTU, éditeur, galerie d'Orléans, au Palais-Royal

Le Ministère de M. de Martignac
SA VIE POLITIQUE
ET LES DERNIÈRES ANNÉES DE LA RESTAURATION
D'APRÈS DES PUBLICATIONS RÉCENTES ET DES DOCUMENTS INÉDITS
PAR M. ERNEST DAUDET
Un beau volume in-octavo. — Prix : SIX francs

Vient de paraître à la Librairie de la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
2, rue de Valois (Palais-Royal), et chez tous les Libraires
LE TOME PREMIER DE
L'ÉNÉIDE
De VIRGILE
(206e VOLUME DE LA COLLECTION)
1 volume in-32 broché. 25 cent.; rendu franco dans toute la France, 35 cent

FOURNITURES POUR MODES
Fabrique de Formes pour Chapeaux.
Spécialité de Fleurs.
Choix de Voiles pour Mariées.
GROS & DÉTAIL

AU RUBAN D'OR
BARRA
(Ancienne Maison BIDAULT)
22 — Rue du Caire — 22
PARIS
COMMISSION & EXPORTATION
Modes sur commande

FOURNITURES POUR MODES
Chapeaux de Feutre et de Paille.
Rubans et Velours.
Dentelles, Tulles et Blondes.
GROS & DÉTAIL

FONDERIE TYPOGRAPHIQUE
Spécialité de Blancs et Filets
Ve ROUTIER & PEIGNOT
ATELIERS : 68, Boulevard de Montrouge. — MAISON DE VENTE : 26, Rue Domat
VENTE DE MÉTAL et ACHAT DE CENDRES DE CLICHERIE
MATÉRIEL DE CUIVRE pour la COMPOSITION DES JOURNAUX
ENVOI SUR DEMANDE DE PRIX COURANTS ET SPÉCIMENS
Les commandes doivent être adressées à la maison de vente et de commission, 26, rue Domat

VERMIFUGE Les Pralines-Colmet *à la santonine* représ. le meilleur vermifuge pour dames et enfants, 1 fr. 25. COLMET, 26, rue du Temple. *Paris.*

Ministère des travaux publics.

AVIS

Le public est prévenu que le mardi 22 février 1876, à une heure et demie précise, il sera procédé par M. le préfet de Seine-et-Oise, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter : 1° pour l'amélioration des remparts de Saint-Germain et des Grottes, sur les routes nationales nos 13 et 190; 2° pour le rechargement et l'empierrement de la route nationale n° 190, entre Saint-Germain et le chemin de grande communication n° 30.

Ces travaux, divisés en deux lots, sont estimés : le 1er, à 87,865 fr. 43; le 2e, à 54,118 fr. 59; non compris les sommes à valoir pour dépenses imprévues.

Les cahiers des charges et les pièces des projets sont déposés à Versailles, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance.

Etude de Me **Nicquevert**, avoué à Paris, rue de Rivoli, 118.

VENTE au Palais de Justice, le 16 février 1876, à deux heures.

MAISON A PARIS RUE DAREAU, 105 (ancien 89).

Produit brut, 4,710 fr.

Mise à prix.......... 25.000 fr.

S'adresser : 1° à Mes **Nicquevert**, Gamard et Engrand, avoués; — 2° à Me Gozzoli, notaire à Paris, rue de Belleville, 81.

ADJUDICATION, sur une ench., en la ch. des not. de Paris, le mardi 15 février 1876, d'un

Gd et BEL HOTEL à Paris, rue **LE PELETIER, 6**

Contenance, 664 m. — Mise à prix : 760,000 fr. Entrée en jouissance le 15 avril 1876.

S'ad.: 1° à Me Vidal, avocat, bd de Sébastopol, 101, et aux not.: 2° Me Baudrier, Chaussée-d'Antin, 68; 3° et Me Pinguet, r. des Pyramides, 8, dép. de l'ench chez lesquels on délivre les permis de visiter.

Etude de Me **Jules Carlet**, avoué à Paris, 95, rue Neuve-des-Petits-Champs, successeur de Me Alphonse Boucher.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le samedi 19 février 1876, d'une

PROPRIÉTÉ SITUÉE A PARIS

(12e arrondissement), rue Decaen, 101, anciennement rue de Reuilly prolongée, 120.

Revenu net, 9,680 fr.

Mise à prix........... 60,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements:

1° A Me **Jules Carlet**, avoué poursuivant, demeurant à Paris, r. Neuve-des-Petits-Champs, 95;

2° A Me de Madre, notaire a Paris, rue Saint-Antoine, 205.

VILLE de **PARIS** Adj., même sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le mardi 15 février 1876, d'un **TERRAIN** propre à bâtir, situé à Paris, rue REAUMUR, à droite de la propriété portant le n° 31.

Contenance, 270 mètres 88 centièmes.

Mise à prix (à 450 fr. le mètre) : 121,896 fr.

S'ad. aux not. : Me Mahot Delaquerantonnais, 5, rue de la Paix, et à Me J.-E. DELAPALME, 11, rue Auber, dépositaire du cahier des charges.

ADJUDICATION, même sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le 8 février 1876, à midi, d'une

MAISON A PARIS, RUE CONDORCET, 36

Revenu net, 16,940 fr. — Mise à prix : 220,000 fr. S'ad. à Me FOVARD, notaire, boul. Haussmann, 94.

CRÉDIT RURAL DE FRANCE

Le chiffre des actions déposées pour l'assemblée extraordinaire des actionnaires du Crédit rural de France, n'étant pas suffisant, aux termes des statuts, pour la validité de cette assemblée, la réunion qui devait avoir lieu le 5 février est renvoyée au 4 mars prochain, à trois heures, salle Herz, 48, rue de la Victoire.

MM. les actionnaires qui n'ont pas encore déposé leurs actions, sont priés d'opérer ce dépôt avant le 24 février au soir, dernier délai statutaire.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

MM. les actionnaires sont prévenus que le dividende, pour le deuxième semestre, du 1er juillet au 31 décembre 1875, a été fixé à 22 fr. par action, et sera payé à la caisse du Comptoir, rue Bergère, 14, à partir du 1er février 1876.

Déduction faite des impôts qui résultent des lois de finances, chaque action nominative recevra la somme nette de 21 fr. 34, et chaque action au porteur la somme nette de 20 fr. 79.

AVIS A MM. LES ACTIONNAIRES

DE LA SOCIÉTÉ NOUVELLE ANONYME DES

HOUILLÈRES & FONDERIES DE L'AVEYRON

Les actionnaires de la société nouvelle anonyme des Houillères et Fonderies de l'Aveyron sont convoqués en assemblée générale, au siége social, à Paris, 43, rue de Provence, le samedi 26 février 1876, à dix heures du matin, pour entendre le rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1874-75, délibérer sur les comptes de cet exercice et procéder au tirage au sort et au remplacement des administrateurs sortants.

Aux termes de l'art. 42 des statuts, les propriétaires de vingt actions au moins peuvent seuls assister à l'assemblée générale. Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est actionnaire lui-même.

Achète les **DIAMANTS** Argenterie et Bijoux très-cher. **Brunswick**, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.

THÉ DE L'EXPOSITION

Si **renommé**, 6 fr. la **boîte**, 18, r. du 4-Septembre

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES

ASPHALTES DE FRANCE Ld

Seule concessionnaire pour la France des MINES *de*

SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.

Adjudicataire de la **ville de Paris, Rouen, génie de Brest, chemin de fer d'Orléans** et *plusieurs grandes administrations.* — Pour prix de matières et devis de travaux, s'adresser au *bureau central,* **117** et **119, quai Valmy, Paris.**

WYNAND FOCKINK

LIQUEURS FINES D'AMSTERDAM

DEPOT UNIQUE

2, RUE AUBER, 2

Expéditions en province.

VICES DU SANG Maladies de la peau, des voies urinaires et des organes internes, cancers, épilepsies, asthmes, etc. **ON NE PAIE** les honoraires qu'après guéri son. ROBBE, médecin homœopathe, r. d'Amsterdam, 89, de 3 à 5 h. (Affranchir.)

120 ANS SIROP *de Succès* et PATE **DEHARAMBURE** 1 f. 60 le fl. 1 f. 50 la b. RHUMES, TOUX, COQUELUCHE, etc., 324, r. St-Martin.

GUÉRISON radicale, en quelques jours, sans opérations ni appareils, des déplacements et descente de l'**utérus**, par le procédé de M. LANFRANCHI, ex-médecin des paquebots français. Consult., r. St-Lazare, 31, Paris, de 2 à 4 h.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

SOURCES : *Grande-Grille,* maladies du foie et de l'appareil biliaire; — *Hôpital,* maladie de l'estomac; — *Hauterive,* affections de l'estomac et de l'appareil urinaire; — *Célestins,* gravelle, maladie de la vessie, etc. (*Bien désigner le nom de la source.*)

La Caisse de 50 bouteilles

Paris, **35** fr.; Vichy, **30** fr. (Emballage franco.)

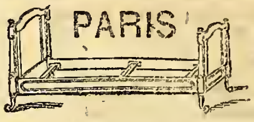
La Bouteille, à Paris, **80** c.

L'eau de Vichy se boit au verre, **25** cent.

EXIGER

le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

A Paris, 22, boulevard Montmartre;—28, rue des Francs-Bourgeois, et 187, rue Saint-Honoré, où se trouvent à prix réduits toutes les Eaux minérales naturelles sans exception.



PARIS USINE **TUCKER**

33, rue DOUDEAUVILLE

Fabrication mécanique de MEUBLES en BOIS, Ameublements en **Pitch-Pin**, très-meublants, très-solides.—**Bon marché.** Meubles Louis XVI, genre laqué. Spécialité d'Articles de literie.

DÉTAIL : 19, rue du Quatre-Septembre

GRAINS DE SANTÉ DU Dr FRANCK

Péritifs. Purgatifs Dépuratifs. **BOITES BLEUES** Phie Leroy, 13, rue d'Antin, et ttes Phies

Toute boîte rouge n'est plus qu'imitation ou contrefaçon.

SIROP LAROZE D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

Guérison certaine des douleurs et crampes d'estomac gastrites, gastralgies, perte d'appétit. — Flacon, **3** fr Dépôt à Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs.

ALBUMS

ET DESSINS INDUSTRIELS.

J. DEJEY et Cie

Imprimerie de l'Ecole Centrale.

18, Rue de la Perle.

ALBUMS RÉDUITS

Mathématiquement avec simple épreuve.

PRESSES TYPOGRAPHIQUES ET LITHOGRAPHIQUES

Machines à vapeur

Hte MARINONI

RUE DE VAUGIRARD, 67, A PARIS

Fournisseur des Journaux officiels et des principaux Journaux de France et d'Europe

Machines à journaux imprimant 4,000, 6,000, 8,000, 18,000 et 36,000 exemplaires à l'heure, format des grands journaux. — Presse universelle. — Presse typo-lithographique. — Presse indispensable. — Moteurs à vapeur inexplosibles.

TROIS MILLE MACHINES VENDUES

L'IMPRIMERIE DU JOURNAL OFFICIEL

se charge d'exécuter rapidement tous les travaux administratifs, financiers et de librairie. 31, quai Voltaire, à Paris.

Accessoires nouveaux pour la DANSE du COTILLON A. GIROUX boul. des Capucines, 43

Huitième année.— N° 32 | Le Numéro : 20 centimes. | Mercredi 2 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 31 JANVIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 31 janvier de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 1er février 1876.

Par décret du Président de la République, en date du 30 janvier 1876, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés dans la première section du cadre de l'état-major général.

Au grade de général de brigade :

M. le colonel Borson (Jean-François), chef d'état-major général du 13e corps d'armée, en remplacement de M. le général Bourdillon, admis dans la section de réserve.

M. le colonel Segretain (Côme-Alexandre-Théophile), secrétaire du comité des fortifications, en remplacement de M. le général Robert, admis dans la section de réserve.

Par décret en date du 28 janvier 1876, ont été promus dans l'arme de l'artillerie aux grades indiqués ci-après les officiers dont les noms suivent, savoir :

1° Au grade de colonel :

M. Masson (Ernest-Victor-Jean-Baptiste), lieutenant-colonel au 31e régiment d'artillerie.

2° Au grade de lieutenant-colonel :

M. Jaubert (Pascal-Philippe), chef d'escadron au 12e régiment d'artillerie.

3° Au grade de chef d'escadron :

M. Dufour (Pierre), capitaine en 1er au 16e régiment d'artillerie.

M. Noël (Elie-Félix-Georges), capitaine en 1er au 31e régiment d'artillerie.

Par décret du Président de la République, en date du 1er février 1876, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Vogt-Mascarenc de Raissac a été nommé agent de change près la Bourse de Paris, en remplacement de M. Collet, démissionnaire.

Par jugement en date du 1er décembre 1875, le tribunal de première instance de Blaye (Gironde) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de Mme Nanette Fourcade, veuve Grillet, décédée intestat à Civrac, le 7 mars 1874.

Par jugement en date du 1er décembre 1875, le tribunal de première instance de Blaye (Gironde) a, sur la requête 1° : du sieur Pierre Blanc, cultivateur à Virsac; 2° la dame Madeleine Blanc, épouse du sieur Michel Tessonneau, cultivateur, demeurant ensemble à Macau, commune de Tauriac; et 3° la dame Marie Blanc, épouse du sieur Arnaud, demeurant ensemble à Landreau, commune de Cézac, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la demoiselle Marie Aimée, qui prit plus tard le nom de Marie Blanc, et dont ils sont enfants naturels reconnus. Ladite Marie Blanc décédée ab intestat, à Cézac, le 15 juin 1875.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 1er février 1876.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Berlin, 31 janvier.

Dans la séance du reichstag d'aujourd'hui, M. Wiggers a fait une interpellation au sujet des ordonnances relatives à la loi sur le mariage civil, publiées dans le Mecklembourg.

Le ministre Delbrück explique que l'ordonnance relative à l'assermentation des employés de l'état civil n'est nullement illégale, puisque les employés de religion juive pouvaient, suivant les cas, faire changer la formule du serment, condition acceptée par le gouvernement mecklembourgeois. Quant aux deux autres ordonnances, a dit le ministre, elles ne sont pas de la compétence de l'empire. La première n'a trait qu'à des règlements administratifs, la seconde est de nature ecclésiastique. (*Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Le journal officiel de Vienne (*Wiener Abendpost*) consacre les lignes suivantes à la mémoire de Deak : « Réunissant en sa personne toutes les qualités bonnes et sérieuses de sa nation, il était en même temps un héros de vertu civique, un caractère absolument immaculé dont la grandeur simple et en son genre incomparable a su désarmer jusqu'à la calomnie impuissante à l'atteindre. L'admiration éprouvée pour sa vie tout entière ne saurait être égalée que par la douleur de l'avoir perdu. »

Pesth, 31 janvier.

L'impératrice a visité cette après-midi la dépouille mortelle de Deak et a déposé sur le cercueil une magnifique couronne. (*Havas.*)

Bude-Pesth, 31 janvier.

Le corps de M. Deak a été transporté ce matin, sans aucune pompe, au palais de l'Académie où il sera exposé dans le vestibule. (*Idem.*)

Vienne, 31 janvier.

La *Correspondance politique* publie un télégramme que le prince Auersperg, président du conseil des ministres, a adressé au ministre hongrois Szell, et dans lequel il exprime, en son nom et au nom de ses collègues, ses sentiments de vive condoléance à l'occasion de la mort de Deak.

ESPAGNE

Saint-Sébastien, 30 janvier.

Hier, dans l'attaque du fort d'Aratzain, les pertes des libéraux ont été d'environ 200 hommes.

Le colonel du 1er régiment d'infanterie a été tué; un autre colonel a été blessé. Les troupes conservent leurs positions.

Moriones avance graduellement vers Azpeitia.

Les nouvelles de la Navarre annoncent que Martinez Campos occupe les hauteurs de Velate, qui dominent la vallée de Baztan.

Quesada et Loma dirigent leurs opérations sur Durango, qui forme leur objectif commun. (*Havas.*)

Saint-Sébastien, 31 janvier.

Les batteries carlistes d'Aratzain tirent par intervalles sur la ville. On entend un feu très-vif dans la direction de Guetaria. (*Idem.*)

Saint-Sébastien, 31 janvier.

D'après des avis de Bilbao, les troupes de Loma seraient entièrement maîtresses des Encartaciones. Elles ajoutent que Quesada serait entré hier à Durango. (*Idem.*)

Madrid, 31 janvier.

La *Gaceta* annonce que la division du général Primo de Rivera a pris dans les forts de Santa Barbara et d'Oteiza trois canons withworth avec des munitions et qu'elle y a trouvé 24 blessés carlistes. Le général Quesada a arboré le drapeau d'Alphonse XII sur San Antonio de Urquiola. Les carlistes ont abandonné les forts d'Arraiz, Larrasquita et Bazurto dans la province de Bilbao.

Madrid, 1er février.

La *Gaceta* dit que le général Quesada a détruit une manufacture carliste de poudre et de cartouches; il occupe Diria, Arteaga, Cenaurri, les hautes montagnes de Menice et Durango.

Le général Martinez Campos marche sur Elizondo et Port-Velate, au nord de la Navarre; il attaquera demain les carlistes.

Il est inexact que le roi doive aller dans le Nord avant l'ouverture des cortès.

Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

ARRÊTÉ

déterminant les sujets d'argumentation et de leçons pour le concours d'agrégation des facultés des sciences.

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,

Vu l'article 4 de l'arrêté du 2 novembre 1875, relatif aux concours d'agrégation dans les facultés des sciences et des lettres,

Arrête ainsi qu'il suit les sujets d'argumentation et de leçons sur lesquels auront à parler les candidats au concours d'agrégation des facultés des sciences, qui s'ouvrira à Paris le 21 août 1876.

Section des sciences mathématiques.

1. Valeurs multiples des intégrales prises entre des limites imaginaires. — Application à la recherche des intégrales définies les plus connues.

Ouvrages à consulter : Cauchy, *Mémoire sur les intégrales définies prises entre des limites imaginaires* (réimprimé dans le *Bulletin des sciences mathématiques*, t. VII, 1874, et t. VIII, 1875). — Cauchy, Mémoires divers insérés dans les comptes rendus de l'Académie des sciences, année 1846. — Bertrand, *Traité de calcul intégral.* — Briot et Bouquet, *Théorie des fonctions elliptiques*, 2e édition.

2. Mouvement de rotation autour d'un point fixe d'un corps qui n'est soumis à aucune force; théorèmes de Poinsot; formules de Jacobi.

Ouvrages à consulter : Poinsot, *Théorie nouvelle de la rotation des corps* (*Journal de mathématiques pures et appliquées*, 1re série, tome XVI). — Jacobi, *Sur la rotation d'un corps* (Œuvres mathématiques, tome II).

3. Attraction d'un ellipsoïde sur un point matériel. — Figure d'équilibre d'un ellipsoïde homogène à trois axes inégaux, tournant uniformément autour d'un de ses axes.

Ouvrages à consulter : Chasles, *Nouvelle solution du problème de l'attraction d'un ellipsoïde sur un point extérieur* (*Journal de mathématiques pures et appliquées*, 1re série, tome V). — Lejeune-Dirichlet, *Sur une nouvelle méthode pour la réduction des intégrales multiples* (*Journal de mathématiques pures et appliquées*, 1re série, tome IV; ou bien : *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, tome VIII). — Liouville, *Sur les figures ellipsoïdales qui peuvent convenir à l'équilibre d'une masse liquide homogène douée d'un mouvement de rotation* (*Journal de mathématiques pures et appliquées*, 1re série, tome XVI.)

4. Détermination de l'orbite d'une planète à l'aide de trois ou d'un plus grand nombre d'observations.

Ouvrages à consulter : Laplace, *Mécanique céleste.* — Gauss, *Theoria motus corporum cœlestium.* — Cauchy, Mémoires insérés dans les comptes rendus de l'Académie des sciences. — Yvon Villarceau, *Mémoire sur la détermination des orbites des planètes et des comètes* (*Annales de l'Observatoire*, t. III.)

Chacune de ces questions pourra être divisée par le jury en plusieurs sujets distincts.

Section des sciences physiques.

PHYSIQUE

1. Principaux phénomènes de la diffraction de la lumière et leur théorie.
2. Caractères et propriétés des rayons de lumière possédant la polarisation, soit rectiligne, soit circulaire, soit elliptique; moyens divers de produire ces trois états de la lumière.
3. Principales méthodes propres à déterminer la valeur de l'équivalent mécanique de la chaleur.
4. Expériences relatives à la chaleur solaire, aux quantités de chaleur fournies à la terre par le soleil, et à la température probable de la surface de cet astre.
5. Phénomènes principaux de l'induction électro-statique; — conditions d'établissement des paratonnerres.
6. Lois de la propagation des courants électriques dans les conducteurs; — phénomènes présentés par les fils aériens et par les câbles sous-marins employés dans la télégraphie électrique; — vitesse de l'électricité.

CHIMIE

Sujets proposés pour les leçons.

1. Densités de vapeur des corps simples et composés.
2. Classification des composés organiques.
3. Dissociation et équilibres chimiques.
4. De la dissolution.
5. Les éthers composés.
6. De la chaleur dégagée dans les réactions chimiques.
7. Les oxydes de l'azote au point de vue chimique et physique.
8. Théorie des alcalis organiques.

Questions d'argumentation.

1. Atomicité et loi des proportions multiples.
2. Affinités chimiques.
3. Volumes atomiques des corps sous les trois états.
4. Des forces électro-motrices au point de vue chimique.
5. Chaleurs spécifiques des gaz, des liquides et des solides.
6. Détermination de l'équivalent d'un corps simple.
7. Par quelles épreuves on établit la simplicité d'un corps; — exemples historiques.
8. Théorie des acides minéraux et organiques.

Section des sciences naturelles.

ZOOLOGIE

1. Affinités naturelles des animaux réunis par Cuvier dans l'embranchement des zoophytes.
2. Des changements qui s'opèrent dans le mode d'organisation des animaux annelés après leur sortie de l'œuf.
3. De la valeur zoologique des caractères anatomiques et physiologiques qui ont été pris en considération pour l'appréciation des affinités naturelles des lepidosirens.
4. De la parthénogénisie.

BOTANIQUE

1. Protoplasma végétal; — sa constitution, son mode d'accroissement, ses fonctions et ses produits.
2. La racine dans les divers embranchements du règne végétal. — Développement, structure et fonctions.
3. Les célastracées (évonymées, goupicés, azimées, buxées, stackhousicés, hippocratécés, geissolomées).
4. Les lichens. — Organisation et classification. — Hypha-gonidies, organes reproducteurs.

GÉOLOGIE

1. Caractères qui ont pu servir à faire reconnaître l'âge relatif des terrains stratifiés lorsqu'ils se présentent dans des contrées plus ou moins distinctes.
2. Principaux résultats déjà fournis par l'examen microscopique des roches.
3. Changements les plus importants survenus par les roches stratifiées des diverses époques, postérieurement à leur dépôt.
4. Nature des divers mouvements dont l'écorce terrestre porte l'empreinte continue.

Fait à Paris, le 25 janvier 1876.

H. WALLON.

ARRÊTÉ

déterminant les sujets d'argumentation et de leçons pour le concours d'agrégation des facultés des lettres.

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,

Vu l'article 4 de l'arrêté du 2 novembre 1875, relatif aux concours d'agrégation dans les facultés des sciences et des lettres,

Arrête ainsi qu'il suit les sujets d'argumentation et de leçons sur lesquels auront à parler les candidats au concours d'agrégation des facultés des lettres qui, s'ouvrira à Paris le 21 août 1876.

Section de littérature ancienne et moderne.

I. — LITTÉRATURE ANCIENNE

1° Iliade;
2° Vues de Platon et d'Aristote sur la poésie et l'éloquence;
3° Démosthène, *Philippiques*, *Chersonèse*, *Discours sur la couronne*;
4° Enéide. — De la langue poétique des Latins;
5° Vues de Cicéron sur l'éloquence (*De oratore*, — *Orator*);
6° Philosophie de Cicéron (*Academica*, De natura deorum, De officiis); de sa langue philosophique.

II. — LITTÉRATURE FRANÇAISE

1° Montaigne et son temps;
2° *L'Art poétique*, de Boileau;
3° Les théories littéraires de Fénelon;
4° La critique littéraire chez Fontenelle;
5° *Le Siècle de Louis XIV*, par Voltaire;
6° Mme de Staël (*De la littérature*).

LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE

Allemand.

1° Théories littéraires de Lessing et de Herder;
2° Correspondance de Gœthe et de Schiller.

Anglais.

1° Chaucer : *Canterbury tales*;
2° Shakespeare : *Histories.*

Italien.

1° Dante : *Purgatoire*;
2° Machiavel : *Discorsi sulle Deche di T. Livio.*

Espagnol.

1° Cervantes : *Don Quijote*;
2° Lope de Vega : *Comedias de capa y espada.*

Section de philosophie.

1° Physique des Stoïciens;
2° Théories contenues dans la première des Ennéades de Plotin;
3° Théories de Descartes et de Spinoza sur la pensée et l'étendue;
4° Théories contenues dans l'ouvrage de Fichte qui a pour titre : *Destination de l'homme*;
5° Objet et limites de la logique;
6° De la perception extérieure et des découvertes et théories les plus récentes qui s'y rapportent.

Section d'histoire et de géographie.

1° Rapports de l'Egypte et de la Grèce avant la conquête d'Alexandre;
2° Les magistratures romaines au temps de la République, d'après les historiens et les monuments épigraphiques;
3° Origine et développement successif de la Constitution anglaise;
4° La marine militaire et commerciale de la France au dix-septième siècle et au dix-huitième siècle;
5° Les routes de commerce anciennes et modernes entre le bassin de la Méditerranée et les Indes.

Fait à Paris, le 25 janvier 1876.

H. WALLON.

Une commission vient d'être instituée par le ministre des travaux publics, dans le but d'examiner et de comparer entre eux les différents systèmes de moteurs mécaniques applicables aux voitures de tramways, ainsi que leurs conditions d'exploitation dans l'intérieur des villes, notamment de la ville de Paris.

Cette commission, présidée par le ministre, sera composée de :

MM.

de Franqueville, conseiller d'Etat, directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer, vice-président;

Lefort, inspecteur général des ponts et chaussées;

Graeff, inspecteur général des ponts et chaussées;

de Fourcy, inspecteur général des ponts et chaussées;

Meissonnier, inspecteur général des mines;

Tresca, membre de l'Institut, sous-directeur du Conservatoire des arts et métiers;

Forquenot, ingénieur en chef du matériel et de la traction au chemin de fer d'Orléans;

Regray, ingénieur en chef du matériel et de la traction au chemin de fer de l'Est;

Challot, chef de la division des routes et ponts au ministère des travaux publics;

Edouard Collignon, ingénieur des ponts et chaussées, secrétaire;

Lucas, ingénieur des ponts et chaussées, secrétaire.

INFORMATIONS ET FAITS

M. Vital a fait remettre à l'Assistance publique la somme de 50 francs pour les pauvres du deuxième arrondissement de Paris.

Le Crédit foncier de France a mis à la disposition de M le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique la somme de 3,000 francs, pour les bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

— Les travaux d'installation du prochain concours d'animaux gras et de l'exposition des graines qui vont avoir lieu aux Champs-Elysées dans les premiers jours de février, sont presque terminés. L'exposition promet d'être particulièrement remarquable. Il y sera joint, pour la première fois, une exhibition d'animaux reproducteurs mâles des espèces ovine, bovine et porcine.

— Une très-jolie vente d'aquarelles, de dessins, de tableaux et d'objets divers a été faite à l'hôtel Drouot jeudi, vendredi et samedi derniers.

Aquarelles : Un troupeau de moutons, dessin rehaussé, par Rosa Bonheur, a été adjugé à 2,050 fr.; *Marie au désert*, dessin par Paul Delaroche, 1,665 fr.; *le Tambour*, aquarelle, par Detaille, 700 fr.; *Godefroy de Bouillon proclamé empereur à Constantinople*, aquarelle, avec variante du grand tableau du musée de Versailles, par Louis Gallait, 4,020 fr.; *Berger ramenant son troupeau par un temps d'orage*, dessin rehaussé, par Charles Jacques, 305 fr.; *l'Atelier de Rembrandt*, aquarelle, par Leys, 1,920 fr.; Vaches couchées dans une prairie, par Troyon, 305 fr.; Vue de Venise, aquarelle, par William Wyld, 510 fr.

Tableaux : Côtes de la Méditerranée, par Gudin, 300 fr.; Marine, par le même, 525 fr.; *l'Escamoteur*, par Herman Ten-Kate, 800 fr.; Fleurs, par Robie, 3,130 fr.; Paysage hollandais, par Roclofs, 405 fr.

Un violon d'Antonius Stradivarius, année 1702, avec deux archets garnis en argent, 6,000 fr.; violon de Jean-Baptiste Vuillaume, imitation Maggini, avec un archet de Vuillaume, 520 fr.

Cette vente a produit près de 50,000 fr.

— Une dépêche de Bordeaux annonce que la *Louisiane*, après s'être enfoncée de 1 mètre 80 par l'arrière, s'est rompue.

Le renflouement est maintenant impossible.

— Un incendie a détruit un important moulin à Ustaritz (Basses-Pyrénées).

Le feu a pris dans les combles où sont établis les blutoirs mécaniques. Des 1,800 sacs de froment et des 150 balles de farine que ce moulin contenait, on n'a sauvé que 300 sacs et 90 balles. Les pertes sont évaluées à 150,000 fr. environ. L'assurance du moulin était expirée et des pourparlers étaient engagés auprès d'une autre compagnie d'assurances.

— Un concours spécial, ouvert à tout ce qui peut intéresser l'industrie sucrière, sera annexé au prochain concours régional du Nord, qui se tiendra à Arras du 20 au 29 mai prochain. A cette occasion la Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais a pensé qu'il serait utile de profiter de la présence à Arras des cultivateurs et des fabricants pour réunir un congrès où seraient traitées les questions relatives à l'industrie sucrière.

— Le journal anglais *Nature* annonce que l'éclipse de soleil du 10 mars, qui est marquée comme annulaire dans les éphémérides, pourrait bien être totale pendant un instant pour un point situé dans l'Océan Pacifique, dont voici les coordonnées géographiques : latitude boréale, 35°39'; longitude comptée à partir du méridien de Paris, 142°36' ouest.

S'il en était ainsi, les deux éclipses de soleil de l'année seraient toutes deux totales, puisque celle du 17 septembre l'est incontestablement. L'incertitude où l'on se trouve malgré les éphémérides donnera un intérêt particulier aux observations faites sur la ligne où l'éclipse du 10 mars sera centrale, et qui, partant des îles Sandwich, traverse les îles de l'Amirauté et aboutit à la Colombie britannique.

Le bulletin de l'Observatoire de Paris renferme une lettre de M. Alluard, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, annonçant l'ouverture de l'établissement qu'il a fondé. Cette heureuse nouvelle sera reçue avec satisfaction par tous les amis des sciences. C'est sur le sommet de cette montagne que Périer, beau frère de Pascal, a vérifié vers le milieu du

dix-septième siècle les observations barométriques faites à Paris sur le sommet de la tour Saint-Jacques. Ce glorieux souvenir doit être rappelé aujourd'hui que la science française prend possession de ce sommet d'une façon définitive.

— On nous écrit de Berne le 31 janvier 1876 :

Je vous ai annoncé que le conseil fédéral avait ordonné un dénombrement général et détaillé du bétail suisse. L'opération aura lieu en avril prochain. La Suisse possède environ 550,000 vaches laitières, d'une valeur moyenne de 300 fr., ce qui représente un capital de 165 millions de francs. La production quotidienne du lait est de 1 million de francs dont un tiers seulement est consommé liquide, le reste est transformé en beurre et fromage. Les hauts plateaux du Jura et des Alpes sont les contrées de la Suisse qui produisent le plus de lait à exporter; quant aux vallées elles consomment largement leur production, quoique dans la vallée on consomme bien moins de lait que sur les hauteurs, où il est la ressource principale, la base de l'alimentation. Dans certaines contrées des Alpes bernoises, de la Suisse primitive et des Grisons, la famille consomme aisément la production de 6, 8 et 10 vaches, en lait, beurre, fromage et « zieger ». L'industrie du lait condensé fait aux ménagères une guerre terrible, on voit ici et là dans les cantons de Fribourg, Zoug et ailleurs de petites usines à vapeur où le lait est transformé en plaques solides et exporté en Angleterre, où il est employé à l'état de conserve pour les navires et les colonies.

(*Correspondance Havas.*)

— A la dernière réunion du zemstvo (assemblée territoriale) du gouvernement de Pétersbourg, un rapport a été lu sur les écoles primaires, qui renferme quelques chiffres intéressants. Les écoles primaires se répartissent administrativement en deux catégories : celles qui dépendent du ministère de l'instruction publique et celles qui relèvent des conseils scolaires des districts. Les écoles ministérielles sont au nombre de 65, parmi lesquelles 45 n'ont qu'une seule classe et 20 en ont deux. 38 sont situées dans des villes et 27 dans des communes de campagne. Ces écoles sont fréquentées par 3,500 élèves du sexe masculin et 1,000 environ du sexe féminin. Les instituteurs sont tous des personnes instruites dans toutes les branches de connaissances requises d'un pédagogue. Leurs honoraires varient entre 900 et 1,400 fr. environ. Celui des ecclésiastiques qui font le catéchisme est d'environ 600 fr. Les locaux sont spacieux et bien aérés. Les frais sont supportés principalement par le gouvernement, mais en partie aussi par les communes et par la province. L'enseignement est gratuit, mais pas partout également obligatoire. Les écoles de districts dont l'inspection n'est pas faite aussi régulièrement, sont au nombre d'environ 300, fréquentées par 9,000 garçons et 4,000 filles. On constate du reste une augmentation croissante aussi bien dans le nombre des écoles elles-mêmes que dans celui des enfants les fréquentant. Le rapport en question ajoute que ces chiffres sont encore bien peu satisfaisants, car au lieu de 18,000 élèves, les écoles du gouvernement de Pétersbourg devraient pouvoir en recevoir au moins 200,000.

(*Agence générale russe.*)

— Des lettres de Lima nous apprennent que la cérémonie de clôture de l'université de cette capitale, pour l'année 1875, a eu lieu le 26 décembre dernier, avec une grande solennité, en présence de S. Exc. le président de la république, de tout le corps universitaire, et de M. de Vernouillet, ministre de France au Pérou. Notre compatriote et ancien confrère, M. Pradier-Fodéré, fondateur et doyen de la faculté des sciences politiques et administratives à l'université, a lu un mémoire duquel il résulte que la faculté fondée et dirigée par lui est en voie de grande prospérité. Cent soixante-quatre élèves se sont fait inscrire pour la première année; plus de trois cents personnes ont constamment suivi les cours, les examens ont donné les résultats les plus satisfaisants, les cours d'encyclopédie du droit, de droit administratif et de droit constitutionnel ont été publiés par l'imprimerie de l'Etat et réunis en volumes. On s'attend à un très-grand nombre d'inscriptions pour la réouverture de l'année scolaire, qui doit avoir lieu en avril.

Un détail intéressant pour notre pays, à noter, c'est que M. Pradier-Fodéré professe en français. Cette circonstance a donné une très-vive impulsion à l'étude de la langue française. Presque toutes les institutions libres, et tous les établissements de l'Etat, ont augmenté le nombre de leurs professeurs de français; il y a même aujourd'hui certaines écoles de l'État, par exemple le collége militaire, où l'on n'enseigne que la langue française, comme idiome étranger.

L'exposition des œuvres d'Isidore Pils, membre de l'Institut et professeur à l'École des Beaux-Arts, mort l'automne dernier, est ouverte depuis le 15 janvier, dans la salle de Melpomène, à l'Ecole des Beaux-Arts. Elle comprend la plus grande partie des tableaux de cet habile artiste, depuis son *Rouget de l'Isle* exposé peu après la révolution de 1848.

Les sujets religieux, qu'il a traités ensuite, le *Jeudi Saint*, par exemple, et la *Prière à l'Hospice*, sa grande et vigoureuse composition *de la Bataille de l'Alma*, avec le *Débarquement des Armées alliées en Crimée* (1854); ses études en Kabylie et à Alger, jusqu'aux esquisses qu'il a jetées sur la toile pour les peintures des voussures de l'escalier du nouvel Opéra, travail que la maladie ne lui a pas permis d'achever, mais dont les compositions sont restées intactes.

On trouvera encore à cette exposition une quantité de ces portraits : têtes d'étude, costumes, exercices et manœuvres militaires que le regretté maître savait si sûrement peindre.

Une belle collection d'aquarelles, en outre, éveillera la curiosité des artistes et amateurs.

Cette nouvelle exposition a été organisée, cette fois encore, par les soins du comité de l'association des peintres, sculpteurs, architectes, graveurs et dessinateurs, et le produit en sera consacré au soulagement des artistes malheureux.

C'est donc, à la fois, un attrait pour le public ami des arts, et un motif de bienfaisance.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 1er février 1876.

Le beau temps continue à régner en France, mais une baisse barométrique est signalée ce matin sur toute l'Europe, principalement dans l'ouest, où elle est de 6mm en Irlande. La légère concavité des courbes sur les îles Britanniques indique qu'une dépression existe au large sur l'Océan, et leur rapprochement annonce une perturbation assez intense, mais dont l'action ne se fait sentir encore qu'à Valentia. Les fortes pressions continuant à couvrir l'Europe centrale, on peut espérer que la nouvelle dépression gagnera par le nord, ce dont on pourra être averti par une prochaine hausse du baromètre.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Légère dépression au large de l'Ecosse (Thurso 773). Baisse de 5mm sur Manche (768), de 6mm à Valentia (757). Vent faible, mer belle sur Manche, un peu agitée en Bretagne.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Baisse de 4mm sur Océan (769), de 3mm sur Méditerranée (770). Vent faible et mer belle partout.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Baisse générale du baromètre ; fortes pressions sur Autriche (779). Vent faible et mer belle sur côtes Europe sud.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Baisse de 5mm en Suède, et à Thurso (773) (Dépêches de Suède, seules parvenues).

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

ÉTUDES HISTORIQUES

Le monde romain dans les deux premiers siècles de notre ère.

(2e article) (1).

Dans les derniers jours de la république romaine l'activité populaire se dépensait aux comices. Le peuple entier s'y donnait lui-même en spectacle, et plus d'une fois les jeux d'élection, dont les grands ambitieux du temps faisaient les frais, furent des jeux sanglants. Quand l'ombre même de la république se fut évanouie, et que nul ne fit plus au peuple romain l'honneur d'acheter ses suffrages, deux droits nouveaux naquirent pour remplacer ceux qu'il avait perdus : le droit à la nourriture et le droit aux spectacles. Ces droits tournèrent bientôt en besoins. Ce fut un intérêt, un devoir d'Etat d'y pourvoir. L'empire eut son budget des fainéants, et d'énormes sommes furent annuellement consacrées à la subsistance et à l'amusement des oisifs. L'*annone civica* satisfaisait aux nécessités individuelles. Les jeux du cirque, de l'arène et du théâtre furent destinés à satisfaire le peuple pris en masse, majesté que n'on pas laissé de flatter de tout temps ceux-là même qui savent bien ce qu'elle vaut

(1) Voir le *Journal officiel* du 4 janvier.

Les empereurs romains qui montrèrent le plus de souci des réjouissances publiques furent généralement les plus aimés du peuple. Les plus sérieux et les plus économes comme Vespasien, Trajan, Antonin, Septime-Sévère se gardèrent de lésiner sur un article aussi capital. Il en coûta plus d'une épigramme populaire au bon Marc-Aurèle pour avoir parfois affiché du dédain pour les jeux publics. Quelques beaux esprits trouvaient ridicule qu'on perdît des journées entières à voir des chevaux courir en rond; insensé qu'on se passionnât pour la couleur d'une casaque de cocher; quelques moralistes écrivaient que l'amphithéâtre est une école de brutalité sanguinaire, où l'on désapprend l'humanité. Ils pouvaient rester chez eux. Aux empereurs il n'était pas permis d'être si délicats. On eût taxé de morgue et d'orgueil leur indifférence ou leur abstention. Il fallait que le prince fût présent et parût s'amuser. Au grand cirque il était en quelque sorte dans le palais du peuple, et recevait les salutations d'une multitude que les salons impériaux n'eussent pu contenir. Là le peuple-roi avait ses coudées franches et, tumultueusement, exprimait ses vœux, ses désirs, ses sympathies, ses colères, ses caprices et toutes ses passions du moment. C'est là que commença par une tempête d'imprécations et de huées la scène de violence dont périt victime Cléandre, le tout puissant chambellan de Commode. C'est là, pendant la guerre civile qui suivit le meurtre de Pertinax, que des milliers de voix demandaient la paix. Le peuple siégeant au *circus maximus* ou à l'amphithéâtre Flavien se sentait le maître et ses volontés étaient en général obéies.

Les spectacles à Rome avaient deux centres principaux: le grand cirque et l'amphithéâtre, le premier destiné aux courses de chars et de chevaux, le second aux chasses, aux combats de bêtes féroces ou aux exhibitions d'animaux exotiques, aux naumachies et aux parades sanglantes de gladiateurs. Ailleurs et sur d'autres scènes moins vastes, se donnaient des représentations lyriques, des tragédies, des farces bouffonnes et des pantomimes.

Le vallon aujourd'hui d'aspect si morne et si désolé qui s'étend entre l'Aventin et le Palatin était jadis plein de mouvement et de bruit. Là se dressait le grand cirque (*circus maximus*) formant une ellipse de quinze cents mètres de pourtour, bordée d'une tribune continue supportée par trois rangs d'arcades superposées et pouvant, au temps de César, contenir cent cinquante mille spectateurs assis. L'incendie de Néron commença aux boutiques voisines de l'édifice. Reconstruit, il comptait sous Titus deux cent cinquante mille places. De nouveaux accidents obligèrent à de nouvelles réparations. Il fut agrandi chaque fois. Cependant l'hippomanie était telle à Rome que, les jours de courses, il était plein dès l'aube. Les riches envoyaient de vigoureux esclaves garder leurs places; les autres se mettaient en route bien avant le lever du soleil. C'était une queue bruyante aux abords du Palatin. Une nuit, Caligula réveillé par le tumulte fit charger la foule par ses gardes à coups de bâtons. Une centaine de morts restèrent sur le carreau. Les sénateurs et les chevaliers avaient leurs gradins réservés. Le reste se casait en haut comme il pouvait, hommes et femmes mêlés à toutes les places, et les merveilleuses faisant assaut de toilette et fort entourées. On se munissait d'ombrelles, de chapeaux thessaliens et de manteaux contre le soleil ou la pluie, car les tribunes n'étaient pas couvertes, et on louait à l'entrée des coussins pour être assis plus mollement. Dans des boutiques qui s'étendaient tout autour du cirque se débitaient des victuailles et des rafraîchissements variés, le spectacle durant du matin au soir avec de courts entr'actes. Parfois l'empereur faisait distribuer des vivres. Au dehors, grande foule. Ceux qui n'avaient pu trouver place sur les gradins trouvaient en bas des spectacles de plus d'une sorte. Des saltimbanques faisaient leurs tours, des astrologues forains disaient la bonne aventure en plein vent. Des Syriennes et des Egyptiennes déhanchées dansaient en agitant et en faisant résonner de petits tambours à grelots.

Sur l'hippodrome avaient lieu des tournois et des carrousels où figuraient des escadrons de cavalerie légère de l'armée et des fils de famille qui se livraient à la haute voltige. Mais le grand attrait, la grande passion, c'étaient les courses de chars.

Une procession solennelle précédait l'ouverture des courses. On voyait le magistrat qui donnait les jeux s'avancer à cheval ou dans un char magnifiquement décoré, traîné quelquefois par des éléphants. Suivaient les images des dieux portées sur leurs coussins sacrés, escortées des colléges de prêtres et des corporations religieuses en grand costume. C'était un interminable défilé. La foule immense pressée sur les gradins agitait des mouchoirs, battait des mains, poussait des acclamations frénétiques. Enfin les courses commençaient. Les chars légers, attelés de deux et plus ordinairement de quatre chevaux de front, s'élançaient dans l'espace. Il s'agissait de parcourir sept fois l'hippodrome en tournant chaque fois une borne de pierre. La distance à franchir était de près de 8 kilomètres. Celui qui avait passé le premier une ligne de craie marquée sur la piste était proclamé vainqueur et gagnait le prix. Dans une pleine journée on donnait jusqu'à vingt-quatre courses auxquelles prenaient part chaque fois de quatre à seize chars.

Chars, cochers et harnais se distinguaient par quatre couleurs, qui étaient comme les drapeaux d'autant de partis. Les principaux étaient les *Verts* et les *Bleus*. Les chefs de ces factions ne faisaient pas courir pour leur compte. Ils louaient leur matériel, chars, cochers et chevaux, au magistrat qui donnait les jeux. Le métier était lucratif, mais les dépenses n'étaient pas petites. Les jockeys étaient fort exigeants et il fallait faire venir des chevaux d'Espagne, de Sicile et d'Afrique. Certains haras étaient célèbres. Les écuries des bêtes de prix étaient de vrais palais très-fréquentés par les jeunes sportmen romains qui ne dédaignaient pas de verser l'orge émondée dans les mangeoires. On tenait tablettes du lieu d'origine, de la race et des parents des chevaux de sang. Les noms des nobles bêtes qui les premières soulevaient la poussière de la piste étaient dans toutes les bouches. Le nom d'*Incitatus* n'est pas le seul qui soit venu jusqu'à nous. Nombre d'agréables poëtes étaient moins connus que *Passerinus*, *Tigris* ou *Andrémon*, ou le cocher Scorpas. Des statues gardaient leurs traits et leur mémoire. Le revenu d'un cocher renommé égalait, dit Juvénal, celui de cent avoués.

Les trois cent mille spectateurs formaient deux partis et les empereurs mêmes tenaient pour les Verts ou pour les Bleus. Les paris et les cris se croisaient pendant la course. C'était une exaltation extraordinaire parmi cet océan de têtes anxieuses, et après la course un mélange inénarrable d'applaudissements et d'imprécations, et souvent des rixes formidables. Après la translation de l'empire à Constantinople la passion des courses tourna en folie. On se souciait moins du drapeau romain et de sa fortune sur le Danube ou l'Euphrate que des couleurs des cochers et de leur triomphe. Le christianisme n'y fit rien. Les prédicateurs tonnaient vainement contre cette passion. On leur répondait qu'il était écrit qu'Elie était monté au ciel dans un char et que par conséquent conduire les chars ne pouvait être un péché.

L'engouement pour les courses et les chevaux n'était qu'extravagant. Aux amphithéâtres les divertissements, quoique très-variés, étaient d'autre nature. Le sang y coulait à flots. Tant que durèrent les guerres étrangères et civiles, les passions violentes avaient un exutoire. La paix impériale établie, le peuple retomba sur soi. Les combats de gladiateurs, rares auparavant, devinrent une mode et une passion rapidement contagieuse. Nombre de petites villes se donnèrent alors le luxe d'un amphithéâtre permanent. Pompéi avait le sien et aussi Pœstum. Ceux de Pouzzoles et de Capoue étaient énormes. En Grèce, et principalement à Athènes, la société polie résista longtemps, mais la population cosmopolite de Corinthe fit prévaloir ses exigences et Athènes suivit le torrent.

Les prisonniers de guerre, les condamnés à mort de basse extraction et les engagés volontaires parmi lesquels se trouvèrent souvent des chevaliers perdus de dettes et de mœurs et avides de se donner en spectacle, fournissaient la matière des jeux. Condamnés et captifs étaient convoyés par troupes, embrigadés, internés dans des espèces de gymnases, puis dressés et exercés à l'escrime. Les jours de fêtes les maîtres des écoles de gladiateurs les louaient ou les livraient comme gibier d'état suivant les besoins. On tirait des ménageries impériales les bêtes, des garde meubles les décors, et des écoles les hommes. Il y eut de ces malheureux qui se dérobèrent par d'horribles suicides à l'obligation des meurtres mutuels. D'autres, vigoureux et habiles, cherchaient la liberté dans la victoire. Le peuple, en effet, demandait souvent et obtenait toujours la grâce et la liberté de ceux qui avaient fait vaillamment. Ils recevaient la courte règle d'ivoire (*rudis*), dont l'une des quatre faces inscrites portait les lettres S P E C T avec le jour et le nom des

consuls. Ce mot *spectatus* signifiait non qu'ils étaient gens éprouvés, comme le dit M. Friedlœnder, mais tout simplement qu'ils avaient fait partie de tel spectacle à telle ou telle date. C'était le signe du congé et de la retraite accordée (*honesta missio*).

La consommation des hommes et des bêtes féroces était formidable. Après la prise de Jérusalem par Titus, deux mille cinq cents captifs juifs furent égorgés dans les arènes de Césarée; d'autres, en grand nombre, distribués à d'autres amphithéâtres de province. Trajan dans les quatre mois de fêtes par lesquelles il célébra son glorieux retour de chez les Daces, fit combattre dix mille gladiateurs et tuer des milliers de lions, de panthères, d'ours et de sangliers. Quelquefois ces combats se donnaient la nuit. L'éclair des épées se mêlait aux rouges clartés des lampes et des candélabres. Les fauves avaient aux lumières un aspect fantastique. Une buée de sang montait et enivrait les spectateurs. La recherche du nouveau et du monstrueux fit jeter dans l'arène et mettre aux prises des nains et des femmes. L'empereur Commode s'avisa d'armer d'éponges une troupe de bossus, de boiteux et de culs-de-jatte bizarrement accoutrés et s'amusa à les percer de flèches. La foule se tordait de rire. Cela s'appelait Jupiter et les Titans. Les gladiateurs étaient diversement armés : les rétiaires nu-tête tenaient d'une main un filet, de l'autre un trident; d'autres avaient l'épée recourbée, le casque, le bouclier et un brassard; d'autres étaient tout bardés de fer : les uns luttaient à cheval, d'autres en char; tantôt un contre un, tantôt par détachements opposés. Après la lutte, on traînait au croc les morts et les blessés et ceux qui l'étaient mortellement étaient achevés dans le *spoliaire*. L'arène quelquefois était transformée en lac et on y représentait de meurtrières batailles navales. Les galères s'abordaient avec furie et le sang rougissait l'onde immobile.

Là encore il y avait un certain déploiement de force, d'adresse et de courage, le spectacle d'une lutte où chacun défendait ardemment sa vie, et de même lorsqu'un condamné armé de l'épieu ou du glaive recevait l'assaut d'un lion : mais dans nombre de cas on offrait au public le spectacle de la mort passive relevée seulement par des supplices qui rendaient l'agonie plus longue et plus cruelle, comme lorsque de malheureux condamnés étaient mis en croix, assis sur des chaises de fer rougies au feu, enduits de résine et brûlés vifs, liés isolement ou en grappes à des poteaux et livrés aux bêtes, roulés dans un filet et exposés à des taureaux furieux. Les épouvantables scènes relatées dans la *Lettre des Martyrs de Lyon et de Vienne* eurent lieu à l'amphithéâtre de Lyon. Et combien de semblables dans l'arène du Colysée, sous les yeux de quatre-vingt dix mille spectateurs parmi lesquels les vierges vestales et les dames de la cour aux premières galeries! Chose étrange, cependant, dans cette même société, nourrie de spectacles si bien faits pour endurcir les âmes et détruire l'œuvre des moralistes, une émeute populaire éclata sous Néron, lorsqu'il fut question d'appliquer une vieille loi qui frappait de mort quatre cents esclaves après l'assassinat du préfet de Rome Pedanius Secundus, tué dans sa maison par une main inconnue; l'institution philanthropique des enfants *alimentaires* fondée par Nerva, s'étendait sous ses successeurs, et plusieurs lois nouvellement promulguées protégeaient les esclaves contre les abus de la brutalité et de l'arbitraire de leurs maîtres!

On comprend que pour des gens habitués aux fortes émotions du cirque et de l'amphithéâtre, les jeux gymniques, à la mode grecque, la lutte, le pugilat, la course à pied, le saut et le disque devaient paraître singulièrement froids et frivoles. Les mœurs suspectes et décriées des gymnases grecs effrayaient les vieux Romains, la nudité de tradition dans les exercices athlétiques les choquait. Les jeux grecs eurent un moment de vogue sous Néron, et languirent après lui. Les athlètes pourtant formaient un *collége* à Rome sous le patronage d'Hercule (*Herculani*). Aux temps voisins de Caracalla, il est possible que les vieux préjugés au sujet de ces exercices se fussent affaiblis, la grande mosaïque trouvée dans les thermes de ce prince est décorée d'un grand nombre d'images d'athlètes, lesquelles sont très-vraisemblablement des portraits de lutteurs couronnés.

On n'a parlé jusqu'ici que des divertissements violents. C'étaient les plus courus assurément et les plus curieux pour les moralistes cherchant le spectacle non sur la scène mais dans les tribunes. Il y en avait d'autres qui reposaient les nerfs ébranlés ou les remuaient plus doucement. Trois grands théâtres permanents, celui de Pompée, celui de Balbus et celui de Marcellus, pouvant ensemble contenir plus de monde que toutes les salles de spectacle de Paris, grandes et petites, réunies, offraient au public des distractions moins brutales. Ils jouaient souvent simultanément, surtout lors des grandes fêtes qui amenaient à Rome un énorme supplément d'Italiens et de provinciaux.

Les représentations les plus populaires étaient des pièces bouffonnes, atellanes et mimes, lesquelles descendaient au dernier degré d'effronterie. Les vieux types Campanicus, Pappus, Buccon, Maccus et d'autres d'où sont sortis les personnages de la *Comédie de l'Art* italienne, y réjouissaient un public fort mêlé. Les sujets étaient ordinairement empruntés à la vie de province, aux mœurs des villageois et des ouvriers citadins, parfois aux aventures légendaires des héros et des dieux. Le gros sel y pleuvait. On y risquait les situations les plus scabreuses. Gros mots, soufflets, coups de pieds, assaisonnaient les scènes. Des rôles de femmes remplis par des hommes y étaient encadrés. On les voyait danser les danses les plus légères dans les plus légers costumes. Péripéties, dialogues, gestes, tout était à l'avenant. « Je vous avais prévenu que tout n'est pas à lire dans mon livre, écrit Martial, à une honnête femme, mais si vous allez communément voir Panniculus et le farceur Latinus, vous n'avez rien à craindre, lisez; mes vers ne sont pas plus forts que les mimes. » On peut croire que dans ces libres pièces l'acteur principal, comme encore aujourd'hui à *San Carlino* de Naples, ajoutait maint trait de son crû. L'opposition d'autre part qui n'avait guère de place au sénat, s'était réfugiée dans les salons bien fermés et se faisait jour dans ces bouffonneries. Des allusions aux affaires publiques, aux scandales du jour et aux mœurs de la cour s'y glissaient et étaient avidement saisies par un public qui aime toujours à se rattraper du respect obligatoire par la raillerie. Dans une atellane jouée sous Néron, l'acteur Datus en prononçant les mots : « Salut père! salut mère! » faisait le geste de boire et de nager, rappelant ainsi l'empoisonnement de Claude et la noyade d'Agrippine. Des demi-mots sur la parcimonie de Galba, sur les accointances de Faustine la jeune, sur les mœurs de Commode, étaient jetés au public, ou d'innocentes paroles soulignées avec un accent de satire sanglante. Il en coûta cher à plus d'un mimographe ou d'un acteur d'avoir pris de pareilles licences avec les puissants.

Les délicats allaient rire à ces farces. Cependant le théâtre leur offrait des plaisirs d'un goût plus élevé. Plaute et Térence n'avaient laissé leur génie à personne, mais le genre qu'ils avaient acclimaté à Rome (*comœdia palliata*) gardait encore d'agréables faiseurs et surtout d'excellents interprètes. Le jeu de la scène avait pris plus de naturel et de vie. Les acteurs Démétrius et Stratoclès jouissaient d'un grand renom au temps de Juvénal. Pour la tragédie, dont le nom seul, à l'époque de Plaute, faisait faire la grimace, elle se mourait. Le cothurne paraissait ridicule, le masque avec sa large bouche propre à avaler les gens, tout à fait difforme. On ne se rendait guère aux rares tragédies représentées alors que pour la mise en scène. Horace déjà l'avait noté, le plaisir a passé des oreilles aux yeux. Plus d'une de ces œuvres dites comédie ou tragédie n'étaient pas données au grand public. C'étaient fruits de serre chaude. L'esprit alors courait les rues; les gens de lettres foisonnaient : peu d'auteurs consentaient à garder au tiroir ce qu'ils avaient écrit curieusement. Ces pièces donc et beaucoup d'autres étaient lues artistement dans le demi-jour d'un salon aussi bien rempli que possible, au milieu des applaudissements où la politesse et l'amitié s'associaient. Peut-être, comme on l'a vu de nos jours, quelques-unes de ces comédies écrites pour la seule lecture ou pour une scène domestique passaient-elles au théâtre sur la prière d'amis toujours écoutés ou d'acteurs à la mode.

La musique, la danse, la pantomime, éléments de la tragédie, s'en étaient détachés et jouissaient alors d'une grande vogue. Le poëme était chanté par un chœur, et les morceaux qui prêtaient le mieux à l'action étaient récités, mimés et dansés par l'acteur principal. Des épisodes de la vie héroïque et les aventures amoureuses des Dieux étaient les sujets ordinaires de ces représentations. Pâris excellait à traduire, sans le secours des paroles, la scène de Mars et de Vénus surpris par Vulcain, Achille à Scyros et d'autres sujets semblables. Le succès des pantomimes parmi les femmes surtout

était prodigieux. Les grandes dames (*feminæ principes*) ne manquaient pas une seule des représentations des Mnester, des Pylade et des Bathylle. Bien plus, les riches matrones avaient des pantomimes attachés à leur maison et parmi leurs affranchis. C'était des spectacles dangereux pour les mœurs. Pline le Jeune, en témoignage de la bonne éducation de Quadratus, raconte que sa grand'mère Numidia Quadratilla, personne vénérable mais qui aimait les pantomimes plus qu'il ne convenait à son rang et en avait parmi ses affranchis, toutes les fois qu'elle les faisait jouer, renvoyait son petit-fils.

Les ballets partageaient le succès des pantomimes et ressemblaient fort à ce qui se donne aujourd'hui sous le même nom sur nos grandes scènes lyriques. Des files de danseurs et de danseuses richement costumés s'entrelaçaient en divers groupes, s'égrenaient, formaient des figures de toute sorte, livraient des combats simulés. Apulée décrit un sujet de ballet intitulé le Jugement de Pâris, qu'il avait peut-être vu représenter sur quelque grande scène à Antioche ou à Alexandrie. Le goût croissant pour ces divertissements, sans relever généralement la profession d'acteur contre laquelle le préjugé romain était très-vif, faisait des virtuoses du théâtre des hommes très-recherchés. On les payait fort généreusement. Les jeunes gens à la mode partageaient leur matinée entre eux et les jockeys. Les chevaliers romains les aimaient autant que les meilleurs chevaux de course, et les belles dames bien davantage. Sous Tibère, après un tapage de théâtre, le sénat défendit aux sénateurs d'entrer dans les maisons des pantomimes, aux chevaliers romains de leur faire cortége dans la rue. C'est le cas de dire : Que peuvent les lois sans les mœurs? Et cinquante ans après ce décret, la pourpre d'Auguste était sur le dos d'un histrion!

On voit combien riche était la variété des spectacles et des divertissements dans le monde romain. Il en était pour tous les goûts, depuis les grandes tueries d'hommes et d'animaux jusqu'aux plaisirs calmes de la tragédie de salon et de la poésie de cabinet. Quand on lit les détails où M. Friedlœnder est entré à ce sujet on est obligé d'avouer que, sauf le vaudeville, nous n'avons pas inventé grand chose; et que si cette société romaine allait dès lors à sa ruine, elle y allait avec une sorte de gaieté frénétique. Sous ce voile d'agitations forcenées ou frivoles, les éléments régénérateurs couvaient sourdement.

B. AUBÉ.

ACADÉMIE DES SCIENCES
Morales et politiques.

Séance du samedi 29 janvier 1876.

PRÉSIDENCE DE M. E. BERSOT

M. le secrétaire perpétuel donne lecture des décrets du Président de la République, dont ampliation lui est adressée par M. le ministre de l'instruction publique, et qui approuvent la double élection faite par l'Académie, dans sa séance du 15 janvier, de deux associés étrangers, savoir : M. Motley, en remplacement de M. de Baumer, et M. Minghetti, en remplacement de M. Quételet.

M. Léon Say fait hommage, au nom d'un de ses collaborateurs les plus distingués, M. Amé, conseiller d'Etat, directeur général des douanes, d'un ouvrage intitulé : *Etude sur les tarifs de douanes et sur les traités de commerce* (2 vol. gr. in-8°). Le premier volume est la seconde édition d'un volume publié pour la première fois en 1858, à la veille du changement de régime de la France en matière de douanes. Il contient l'histoire des tarifs de douanes et des discussions auxquelles ces tarifs ont donné lieu sous la Restauration et sous le gouvernement de Juillet. Le second volume est nouveau : il renferme l'histoire des traités de commerce de 1860 et des discussions qui les ont suivis. L'auteur en apprécie les résultats, qui ont été, suivant lui, extrêmement avantageux, et ont amené un grand développement de la richesse publique. Il rappelle la réaction qui s'est produite contre ces traités, de 1868 à 1871 ; mais il remarque que l'armée des protectionnistes a changé de personnel, quelques-uns des chefs de l'ancienne école se sont trouvés être, dans ces dernières années, les défenseurs du nouveau régime. M. Amé est un esprit libéral. Il est économiste; mais il est fiscal, ce qui convient d'ailleurs au chef d'une de ces grandes administrations chargées de réunir des ressources au profit du Trésor. M. Amé ne considère pas les douanes comme devant avoir pour but de « créer des impôts qui ne rentrent pas au Trésor, » comme le demande l'école protectionniste; mais il veut en tirer des produits. A ce point de vue, il n'est pas opposé à l'établissement d'un impôt sur certaines matières brutes, à condition toutefois qu'on ne cherche pas à obtenir des produits exagérés. Suivant lui, on ne pourrait demander à cette sorte d'impôt que 40 millions de francs, et cela si les nécessités du Trésor l'exigeaient. M. Léon Say remarque, à ce propos, qu'il n'existe dans l'état actuel des choses aucune nécessité de ce genre. M. Amé ne se dissimule pas d'ailleurs les difficultés de l'établissement de drawbacks qui deviennent aisément des primes d'exportation. Beaucoup de partisans de l'impôt sur les matières premières ne poursuivaient, en réalité, qu'une prime d'exportation au profit de leurs industries. M. Amé, examine la question, qui se pose aujourd'hui devant le pays, de savoir si on doit procéder par voie de tarif général ou par voie de traités de commerce. Il se prononce pour le système des traités de commerce, en faisant précéder cette conclusion d'une révision du tarif général, révision qui ramènerait les tarifs généraux au niveau des tarifs conventionnels actuels, et qui transformerait en poids spécifiques les droits établis *ad valorem*. L'expérience a prouvé l'inefficacité des tarifs *ad valorem*. M. Amé consacre un chapitre important à la question des sucres, question qui se représente incessamment sous des formes nouvelles. Son ouvrage, en résumé, est indispensable à toutes les personnes qui s'occupent, dans le Gouvernement, dans les Chambres et dans la presse, des négociations qui vont s'ouvrir avec les divers pays, dans un délai très-rapproché, pour arriver à une nouvelle entente sur les tarifs de douane.

M. E. Caro fait hommage de son livre intitulé *Problèmes de morale sociale*, dont il a communiqué un fragment à l'Académie dans la séance précédente, et dont un autre fragment a été publié dans le *Journal officiel* du 26 janvier. Ce livre, qui vient de paraître chez les éditeurs Hachette (un volume in-8°), traite des sujets suivants : « la Morale indépendante; — les Théories contemporaines sur le droit naturel; — le Droit de punir; — le Progrès social; — la Destinée humaine, d'après les nouvelles écoles scientifiques.

M. J. Zeller offre, de la part de M. Alfred Rambaud, professeur d'histoire à la faculté de Nancy, un ouvrage intitulé *La Russie épique*. M. Rambaud, connu déjà par quelques études sur la Russie dans la *Revue des Deux-Mondes*, était préparé à ce travail par les séjours successifs qu'il a faits dans la Russie, dont il connait parfaitement la langue, et par des correspondances et des relations continuelles avec les sociétés savantes de Saint-Pétersbourg, de Moscou et de Kief, dont ses études mêmes l'ont fait membre, honneur que les savants moscovites n'ont conféré qu'à un petit nombre d'étrangers. Le livre de M. Rambaud n'est pas seulement une œuvre littéraire, c'est aussi un livre d'histoire. Le peuple russe, en effet, ayant conservé beaucoup plus tard que d'autres peuples européens la faculté de reproduire dans des chants populaires les impressions produites sur lui par les grands hommes ou par les événements les plus importants de son histoire, il s'ensuit qu'on peut, en le consultant lui-même, suivre ses destinées depuis les époques légendaires jusqu'à l'époque contemporaine où il n'a pas perdu encore ce précieux privilége. Grâce à M. Rambaud, à son exposition, à ses analyses et à ses traductions de cantilènes, le peuple russe nous raconte donc, sous forme légendaire ou poétique, sa propre histoire, depuis les origines de la nation autour de Kief et de Novogorod, au temps de Vladimir, jusqu'à la formation de l'empire russe, par Iwan III et Iwan IV, jusqu'aux règnes de Pierre le Grand et de Catherine II, et jusqu'à l'incendie de Moscou pendant l'invasion française. C'est là un livre neuf, fait sur des sources complétement originales, et qui n'a pas encore son analogue, même dans la littérature allemande et dans les autres littératures étrangères, et d'autant plus précieux pour nous, qu'il nous donne l'état présent de la science russe sur ce sujet, jusqu'aux derniers mois de l'année 1875. Ce livre, fait par un ancien élève — et l'un des plus brillants — de l'école normale supérieure, fait honneur à la nouvelle génération, qui est l'espérance de la science française, trop facilement dépréciée, même chez nous, depuis quelque temps.

M. G. Massé lit une *Etude sur le projet de code de commerce du royaume d'Italie*. Il rappelle qu'un *projet préliminaire* pour la réforme de ce code a été préparé par une commission chargée d'étudier les modifications à introduire dans le code de commerce qui régit, depuis 1865, les parties de l'Italie nouvellement unifiées. Cette commission s'est d'abord réunie à Florence en 1869, puis elle s'est transportée à Rome après les événements de 1870. De ses délibérations est sorti le projet dont il s'agit, que la commission a publié et répandu dans le but de recueillir les observations auxquelles il pourrait donner lieu, se réservant de le soumettre ensuite à un nouvel examen avant de le transformer en un projet définitif. La législation commerciale de l'Italie a depuis longtemps pris pour type la législation française, que les gouvernements des divers Etats qui se partageaient naguère la péninsule trouvèrent

en vigueur en 1814 et 1815. Nos codes ont eu, en effet, le privilége d'être acceptés, au moins dans leur ensemble, par la plupart des peuples à qui l'autorité française avait cessé de pouvoir les imposer. Cela tient sans doute à ce que, malgré d'inévitables imperfections, ils étaient, sur les points principaux, l'expression fidèle de l'état de la science juridique à l'époque où ils ont été promulgués. Cela tient aussi à la netteté de l'esprit français et à la clarté de notre langue, qui ont fait de nos codes les modèles du style législatif. Le dernier état de la législation commerciale en Italie est marqué par le code de 1865, établi après la constitution du royaume. Ce code succéda alors au « Code albertin, » propre aux Etats sardes, et qui lui-même avait remplacé les législations antérieurement établies dans les divers Etats de l'Italie.

C'est ce code de commerce de 1865 qu'on est en train de réformer. Nous hésiterions beaucoup, en France, devant un remaniement général et radical de notre code de commerce, malgré les imperfections originelles de cette œuvre, imperfections qui ont déjà rendu nécessaires plusieurs changements partiels, et malgré les modifications que le temps et le mouvement des affaires ont fait subir aux rapports d'intérêts. On ne doit toucher qu'avec prudence, et sous la pression de nécessités manifestes, à une législation qui est entrée dans les habitudes du public, et dont la jurisprudence a d'ailleurs, en grande partie, corrigé les défauts et comblé les lacunes. Mais l'Italie se trouve dans une situation toute différente de la nôtre. C'est un pays neuf où tout est à faire ou à refaire, et qui trouve, dans le grand travail de son unification une occasion toute naturelle de mettre ses lois au niveau des derniers progrès de la science.

En ce qui concerne le droit commercial, la difficulté principale est de bien déterminer l'objet de ce droit et la limite qui le sépare du droit civil proprement dit, dont il n'est, en réalité, qu'une branche, une division. Un code de commerce doit comprendre seulement les règles qui, étant spéciales aux transactions et aux contrats commerciaux, ajoutent ou dérogent au droit commun. C'est une question d'appréciation et de mesure, difficile à résoudre avec précision, comme le prouvent certaines divergences qui existent entre notre code civil et notre code de commerce. Une autre difficulté inhérente à toutes les codifications, mais surtout à celle du droit commercial où les conventions particulières et les usages jouent un grand rôle, c'est de conserver la sobriété qui est un des caractères essentiels de la loi, et d'éviter de trop prévoir là où il est impossible de tout prévoir. Il y a d'ailleurs, dans la manière de rédiger les lois, des éléments qui tiennent au génie de chaque peuple, et il ne se peut que dans un pays où la renaissance des études juridiques a été favorisée par des écoles si justement célèbres, et qui compte aujourd'hui tant de jurisconsultes, d'économistes et d'hommes d'Etat éminents, la science du droit ne trouve des interprètes à la hauteur de leur tâche. La commission a eu d'ailleurs la sagesse de ne pas faire table rase du passé, et elle s'est rarement écartée du plan suivi pour la rédaction du code de 1865, où l'on avait pris pour type le code de commerce français. Ainsi le nouveau projet se divise, comme notre code de commerce, en quatre livres, dont le premier traite *du commerce en général*; le second, *du commerce maritime et de la navigation;* le troisième, *des faillites*; le quatrième, *de la durée et de l'exercice des actions commerciales.* Les matières contenues dans chacune de ces parties sont donc à peu près les mêmes que celles qui se trouvent dans les divisions correspondantes de notre code. Les deux législations n'en présentent pas moins, sur un grand nombre de points, des différences considérables. Ces différences sont, de la part de M. G. Massé, l'objet d'un examen détaillé. Nous devons renoncer à le suivre dans cette partie de son travail, où il analyse et discute, article par article, le projet de code de commerce élaboré par la commission italienne.

M. Ch. Waddington reprend la lecture de son intéressant mémoire sur *Pyrrhon et le Pyrrhonisme.* Le chapitre 4 est consacré à la *Philosophie de Pyrrhon.* Cette philosophie ne se trouve dans aucun écrit que le maître nous ait laissé: on ne la connaît que par le témoignage de ses disciples. Encore n'en est-il qu'un seul, Timon le Sillographe, dont on possède quelques fragments. On peut néanmoins marquer avec assez de certitude les traits fondamentaux de sa doctrine. Ces traits sont en trop petit nombre et trop caractéristiques pour ne pas appartenir en propre au fondateur de l'école qui porte son nom. M. Waddington distingue, dans le pyrrhonisme, deux parties ou éléments: la théorie et la pratique. La théorie, qui se résume dans le doute universel et systématique, procède à la fois du positivisme matérialiste de Démocrite, et des thèses de Protagoras. Pour la pratique, où il propose l'indifférence absolue, l'*apathie* comme moyen de procurer à l'âme humaine la paix et une sérénité vertueuse, Pyrrhon a combiné la morale égoïste de Démocrite et d'Anaxarque avec la résignation des sages de l'Inde, et probablement avec quelques réminiscences de la tradition socratique. Au fond, la théorie du scepticisme pyrrhonien se réduit à un petit nombre de principes bien connus. C'est d'abord l'*acatalepsie*, c'est-à-dire l'impossibilité où se sent le philosophe de rien comprendre et de rien savoir. C'est ensuite la suspension du jugement, ἐποχή, seul parti raisonnable en présence des incertitudes et des contradictions des opinions et des sentiments. La seule chose dont les pyrrhoniens ne doutent pas, ce sont leurs impressions, ce sont, en d'autres termes, les apparences ou les phénomènes, ce qui paraît, τὸ φαινόμενον, voilà pour eux le seul critérium de la vérité, ou mieux, la seule règle de la pensée. Quant à la réalité des objets, Pyrrhon se garde de l'affirmer, bien différent en cela d'Epicure qui oppose dogmatiquement la réalité des phénomènes sensibles à l'incertitude des conceptions rationnelles, ou de Platon qui, au contraire, revendique la réalité souveraine de l'être, révélée par la raison, contre le néant des apparences sensibles, ou enfin de Protagoras qui prend l'homme pour mesure de toutes choses et affirme que tout ce qui lui paraît est vrai. Pyrrhon et ses disciples n'admettent ni que tout soit vrai, ni que rien ne soit vrai: ils suspendent leur jugement. Nos impressions sont-elles produites par des objets réels? Peut-être. Le mouvement existe-t-il ou non? ils ne savent. « Le miel est il doux? » demandait-on à Pyrrhon. « Il me paraissait hier être doux, » répondit-il. — « Et aujourd'hui? — Il ne me paraît pas. Peut-être l'est-il, peut-être ne l'est-il pas. Je ne décide rien (οὐδὲν ὁρίζω); pas plus l'un que l'autre (οὐδὲν μᾶλλον). » Ainsi Pyrrhon se contente de ce qui lui paraît à chaque moment, de son impression immédiate et actuelle. Pour le reste, il ne sait, il s'abstient. « Pour comprendre qu'un philosophe ait pu professer et faire accepter le doute porté à ce point, il faut tenir compte, dit M. Waddington, d'une part de l'état peu avancé des sciences à cette époque, d'autre part de l'outrecuidance des philosophes dogmatiques, qui imposaient magistralement leurs doctrines et leurs préceptes, plutôt qu'ils ne s'appliquaient à les démontrer. La philosophie qui doute de tout est une réaction contre celle qui ne doute de rien. » On reconnaît en Pyrrhon l'homme désabusé qui ne voit partout que néant, fragilité, mensonge, contradiction; il aimait à citer ce mot d'Homère: « Les hommes sont pareils aux feuilles des arbres. »

La séance est levée à deux heures.

ARTHUR MANGIN.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(463e liste.)

MM. Friquet (Léonard-Henri), ancien garde mobile de l'armée de la Loire, 1,000 fr. — Laboulaye, ingénieur, chevalier, 100. — Gautreau (Pierre), banquier, chevalier, 50. — Reure, capitaine en retraite, chevalier, 40. — Gervais (Alexis), administrateur du chemin de fer de l'Ouest, chevalier, 30. — Cavalier (Charles), directeur des postes de la Sarthe, chevalier, 25. — Lachaise, commissaire central de police à Toulon, chevalier, 20. — Barluet, directeur de la manufacture de porcelaines de Creil, chevalier, 20. — Gottié (Jean-Baptiste), chevalier, 20. — Cabrié (Pierre), chevalier, 10. — Tournouër (Octave), chevalier, 20. — Baron de Grancey, attaché militaire à l'ambassade de France à Londres, chevalier, 20. — Lavaux, agriculteur, chevalier, 20. — De Saint-Victor, officier d'administration, chevalier, 20. — Lepeintre, capitaine en retraite, chevalier, 20. — Capmas, directeur des domaines à Auxerre, chevalier, 20. — Second (Albéric), homme de lettres, chevalier, 10. — Rigault (Ambroise-Désiré), ancien capitaine, chevalier, 15. — Vanhemstée, ancien sergent, chev., 3. — Mariotti, percepteur à Montpellier, 10. — Zimmermann, ancien militaire, chev., 5. — Mettra, surveillant aux Tuileries, chev., 5. — Jacquot, ancien sous-lieutenant, chevalier, 5. — Perret, ancien sergent, chev., 5. — Gaudré, ancien garde du génie, chev., 5. — Desrosiers (François), 5. — Pepin-Lehalleur, ancien lieutenant de la garde nationale mobile du Cher, chev., 20. — Darnault, officier en retraite, chev., 10. — Allon, ancien lieutenant de gendarmerie, chev., 5. — Noël, ancien sous-officier, chev., 10. — Tonne (Adolphe), ancien officier supérieur, chev., 10. — Loquet (Jean-Baptiste, chev., 10. — Trotabas, lieutenant de vaisseau, chev., 10. — Beauduc, de Miramont (Lot et-Garonne), chev., 5. — Millet (Alph.), ancien sous-officier, médaillé, 5. — Huot, ancien militaire, médaillé, 5. — Machot, ancien militaire, médaillé, 5. — Narvault (Louis-Hippolyte), médaillé, 10. — Mme Tempoure, de Marseille, 5. — *Conservation du bois de Boulogne:* MM. Pissot, inspecteur-conservateur, 20. — Lecouteux, sous-brigadier, 5. — Gardes: Baumler, 2. — Albrèche, 3. — Moreau, 2. — Jeanne, 3. — Voreau, 2. — Eyrond, 3. — Bernard, 5. — Schwartz, 2. — Guerrier, 2. — Lajoye, 5. — Séberac, 3. — Hédéquer, 2. — Le énécal, 2. — Dortée, 1. — Goutte, 2. — Riquier, 3. — Dottin, 2. — Baechtel, 1. — Grubert, 2. — Guillermin, 2. — Gilot, 2. — Sirvaux, 2. — Metivier, 2. — Bertin, médaillé de Sainte-Hélène, 2 fr. 50.

ERRATUM: La souscription de M. le général de Boërio, portée au *Journal officiel* du 27 janvier comme étant de 20 fr., est de 25 fr.

Reports Comptant c/d	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Mardi 1er Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Clôture précédente Dernier cours
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
		.15	1 janv. 76	3 0/0	66 70 75 80 85 67 6[illegible]	en liq.	66 85	66 95	66 77 ½	66 87 ½		
		.11				fin ct.	66 95	67 65	66 90	67	66 50	66 60
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f	67 40	67 60 d50		
						P° fin c.		67 80 d25				
						P° fin p.		d2f				
						P° fin p.		d1f		d50		
			22 sept. 75	4 0/0		P° fin p.		d25			87	87
						en liq.						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	97 50	fin ct.					97	95
		.15				en liq.	104 50	104 50	104 20	104 30	3	
		.20	16 nov. 75	5 0/0	104 50 55 60 50 45 42 ½ 40 35 30 25 32 ½ 25	fin ct.	104 67 ½	104 67 ½	104 40	104 47 ½	105 .0	105 32 ½
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.	104 50	104 85 d1f	104 80	105 15 d50		
						P° fin p.	105 15	105 45 d25				
						P° fin p.		d1f		d50		
						P° fin p.		d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et C°), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		fin ct.					503	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.		P° fin c.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin p.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr.							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5 % à 1 an.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° 5-10 5 % (coup. de 5,000 f.).							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							512 50	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq.						
						fin ct.					471 25	435
			15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	507 75 507 50	en liq.						
						fin ct.					518	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573						573	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4 %, remb. 225 fr., t.p.	230						230	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3 %, remb. 500 fr., t.p.	490	fin ct.					490	380
			août 1875	d° 1865, 4 %, remb. 500 fr., t. p.	510 508 75	fin ct.					509	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3 %, remb. 400 fr., t. p.	365 367 50 369	fin ct.					365	367 50
						en liq.						
			janv. 1876	d° 1871, 3 %, remb. 400 fr., t. p.	345 446 347	fin ct.					344	295
						P° fin c.		d5f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3 %, remb. 100 fr.	91	fin ct.					91	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					10000	
			oct. 1875.	d° 1872, 6 %, remb. 1,000 fr.		fin ct.					1050	
			15 oct. 75.	d° 1875, 4 %, remb. 500 fr., 220 f. p.	471 470 50	en liq.	471 25	471 25	470	471 25		
						fin ct.	472 50				470	470
						P° fin c.		d5f		d 5		
						en liq.						
			d°	d° d° d° tout payé.	499	fin ct.					499 50	450
						P° fin p.		d5f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq.						
					512 25	fin ct.					512	496 25
						P° fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq.						
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3870 3865	fin ct.					3870	3865
						P° fin c.		d100		d50		
						P° fin p.		d100		d50		
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq.	1076 25	1076 25	1072 50	1072		
					1075 1077 50 1080	au 15					1075	1075
						P° au .		d5f		d10		
						P° au 29		d5f		d10		
						en liq.						
			août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	622 50 623 75	au 15					622 50	620
						P° au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	485	au 15					490	480
						en liq.						
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 15					370	305
						en liq.	900			898 75		
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	900	fin ct.					900	9[illegible]0
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3 %		P° fin c.		d40		d10	980	
			d°	Obligations de 500 fr., 4 %	498	P° fin c.		d20		d5f	500	
			d°	d° 10mes, 4 %	99	P° fin p.		d40		d10	98	
			d°	Obligations de 500 fr., 3 %	497	P° fin p.		d20		d5f	500	
			d°	d° 10mes, 3 %	96 96 50						96 75	
			d°	Obligations de 500 fr., 4 %, 1863	490 487 50 491 25 492 50						490	465
			d°	Obligations Communales, 3 %	425						425	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3 %	87 86						86 50	
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5 %, remb. 300 fr., t.p.		en liq.						
					293 294	fin ct.					293	278 75
			d°	d° d° 1875, 4 %, r. 500 fr., tout payé		en liq.						
					465	fin ct.					466	453 75
						P° fin c.		d5f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	370	fin ct.					365	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	123 124	au 15					123 50	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5 %, remb. 500 fr., t.p.	482 50 480 482 50	au 15					482 50	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
						au 15					735	720
		.50b	mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).		en liq.	600					
					608	au 17					598 75	597 50
						P° au 15		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 29		d5f		d10		
						en liq.	198 75			197 50		
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	197 50 198 75 200	au 15	200			198 75	198 75	197 50
						P° au 15		d5f	201 25	202 50 d10		
						P° au 15		d20		d 5		
						P° au 29		d5f		d10		
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
					620	au 15					620	632 50
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq.	470					
					471 25	au 15					470	472 50
						P° au 15		d5f		d10		
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq.	525					
						au 15	525				525	522 50
					525	P° au		d 5		d10		
						P° au 29		d 5		d10		
			oct. 1865.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		au 15					[illegible] 75	460

Reports	Jouissances	Mardi 1er Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours
55	janv. 1876	BANQUE FRANCO-EGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)		en liq.	495			492 50	
				au 15	435				500 / 497 50
				P au 15		d 5		d10	
				P au 29		d 5		d10	
	févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	322 50 323 75 325	en liq.	322 50			323 75	
				au 15					322 50 / 322 50
				P au 15		d 5		d10	
				P au 29		d 5		d10	
	janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)		en liq.	475				
				au 15					475 / 470
				P au 15		d 5		d10	
				P au 29		d 5		d10	
	janv 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925 / 900
	oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 500 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq.					
				fin ct.					500 / 525
			500 502 50 503 75	P fin c.					
	août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	338 75 340 336 25 335 332 50 330 331 25	en liq.					
				fin ct.					335 / 347 50
	nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	585 582 50	en liq.	585				
				fin ct.	585				585 / 585
				P fin c.					
	d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	985 983 75	en liq.	985	990	985	985	
				fin ct.					938 75 / 990
				P fin c.		d 5		d10	
				P fin p.		d20		d10	
	janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	715 713 75 712 50	en liq.	715				
				fin ct.					715 / 715
				P fin c.		d20		d10	
	d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 600 fr	1205 1202 50 1200	en liq.	1206 25			1205	
				fin ct.					1205 / 1207 50
				P fin p.		d20		d10	
	oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1015 1017 50 1012 50	en liq.	1015				
				fin ct.					1015 / 1012 50
				P fin p.		d20		d10	
	août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	510	en liq.					
				au 15					508 75 / 465
				P au 15		d 5		d10	
	oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	635 637 50	en liq.					
				fin ct.					635 / 625
				P fin c.		d20		d10	
	janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.					
				fin ct.					800 / 800
	juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)	107 50	en liq.					
				au 15					122 50 / 95
	mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	458 75 460	en liq.					
				au 15					460 / 470
	janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	390	en liq.					
				au 15					385 / 425
	oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	375	en liq.	370				
				au 15	370				375 / 370
				P au 15		d 5		d10	
	oct 1875	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1120	en liq.	1122 50	1125	1120	1120	
				au 15					1125 / 1123 75
				P au 15		d 5		d10	
				P au 29		d20		d10	
	janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	24 23	en liq.					
		Grosses coup.	22 50	au 15	23 75				24 / 23 75
				P au 29		d 5		d10	
	juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	277 50	en liq.	280	281 25	280	280	
				au 15	280	282 50	280	281 25	280 / 280
				P au 15		d 5		d10	
				P au 29		d 5		d10	
	déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	618 75	au 15					618 75 / 620
	janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	433 75	en liq.					
				au 15					431 25 / 437 50
	15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		en liq.					
				au 15					300 / 620
1 25	janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 33 et antérieurs détachés).	721 25 722 50 723 75	en liq.	722 50	723 75	720	722 50	
				au 15	723 75	725	722 50	723 75	718 75 / 718 75
				P au 15		d 5	730	735 d10	
				P au 15		d20			
				P au 29		d 5		740 d10	
1 40				en liq.	585	590	585	587 50	
1 ..	janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	595 592 50 590	au 15	590	591 25	590	590	590 / 585
				P au 15		d 5		d10	
	sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	133	au 15					132 / 122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reports	Jouissances	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours
	5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20		en liq.					
				au 15					95 ¼ /
	nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).— Oblig. 100 flor. (papier)		en liq.					
				au 15					60 ¼ / 65 ⅝
		d° d° 1,000 flor. d°		P au 15					58
		d° d° 10,000 flor. d°							62
	oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	322 50 320 317 50 321 25 322 50	en liq.					
				au 15					320 / 362 50
	15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	323 75 322 50 321 25 325	en liq.	322 50	325	322 50	323 75	
				au 15	323 75				320 / 322 50
		d° d° coup. de 5fr.	325 75 321 25	P au 15		d 5		d10	325
		d° d° coup. de 25 fr.		P au 29		d 5		d10	318 75
	janv. 1875	ESPAGNE, 3%, Extérieure; 1856—67—69—70		en liq.	20 ½				
		(négociations, change fixe 5 fr. 40)	20 ¼ ⅜	au 15					21 / 20 ⅜
	d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	20 ¼ ⅜	P au 15		d½		d½	21
	d°	d° d° de 12 piastres	20 ½ ⅜	en liq.					21
	d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus		au 15					18 / 17 ⅝
	d°	d° d° petites coupures							18
	janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 15					515 25
	nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.					
	d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 15					106 ½
	d°	d° d° de 30 dol.							106 ½
	d°	d° d° de 6 dol.							105 ½
	d°	d° d° de 3 dol.							
	janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ⅜
	d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅜
	d°	d° d° de 6 dol.							105 ⅜
	d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.							110 ⅜
	d°	d° d° à 30 dol.							110 ⅜

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Mardi 1er Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Derniers cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
			nov. 1875.	**ÉTATS-UNIS**, Consolidés, 5 %	107 ¼	au 15..					107 ¼	104 ⅜
				d° d° petites coupures	107 ¾	en liq..	70 95	71 10	70 85	70 95	108	
			janv. 1876	**ITALIEN**, 5 %, coup. de 1000 fr.		au 15..	71 05	71 15	71	71	71 10	71
			d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f	71 30	71 20 d50	71 10	
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 20 10 70 95 85	P° au 15		71 20 d25			71 10	
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 29		d1f		d50	71 10	
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.		P° au 29		d25				
											71 10	
			oct. 1875.	d° 3 %	41 25						41 50	34 50
						en liq..						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	218 50 219 219 50 219 75 220	au 15..					219	
						en liq..						
			juill. 1875	**PÉRUVIEN**, obligations 6 %, tout payé	34 50 34	au 15..					34	34 75
				d° grosses coupures		P° au 15		d1f		d50	34	
			d°	d° 5 %, tout payé		au 15..					29	56 50
			janv. 1876	**PORTUGAIS**, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25)							52	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					54 ¼	
			oct. 1875.	**EMPRUNT ROUMAIN** 1875, 5 %, tout payé		au 15..					59	62
			nov. 1875.	**RUSSE**, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20)	98 ¾						99	95 ¾
			août 1875.	d° 70, 5 %, ob. 504 l. st., t. p. (nég., ch. f. 25.20)	102 ¼ 102	au 15..					102 ¾	102
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 ¼ 102						102 ½	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102 ½ ¼ 102						102 ⅝	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102 ½ ¼ 102						102 ¾	
			oct. 1875.	d° 1875, 4 ½ % (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
				oblig. de 50 l. st., d°	88 ⅞ ¾	au 15..					89	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	88 ⅞ ¾						89	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	88 ¾						88 ¾	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	88 ¾	en liq..					89	
			janv. 1876	**DETTE GÉN. TUNISIENNE**, 5 %, ob. 500 f., t. p.		au 15..					2 5 50	296
						en liq..	19 60	19 85	19 60	19 70		
			juill. 1875	**DETTE TURQUE**, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	19 75 60	au 15..	19 70	19 85	19 70	19 75	20 10	19 90
			d°	d° d° d° 62 fr. 50	19 75 60	P° au 15		d 1	20 05	20 10 d50	20 10	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50	19 75 60	P° au 15		d25		d50	20 10	
						P° au 29		d 1	21	20 60 d50		
			janv. 1876	**EMPRUNT OTTOMAN**, 1860, 6 %, r. 500 fr., t. p.	122 125	au 15..					127 50	
			d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t. p.	145 140	au 15..					142 50	345
				d° d° Grosses coupures	130	en liq..					12.	
			d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t. p.	132 50 130	au 15..					133	310
				d° d° Grosses coupures		au 15..					130	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t. p.	124 123 75 123 50	au 15..		d 5			123 75	180
				d° d° Coupures de 5		P° au 15				d10	120	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6 %, r. 500 fr.	115 114 113 50 113	au 15..					115	113 75
				d° d° Coupures de 5	113 114	P° au 15		d5f		d10	114	
				d° d° Coupures de 25		P° au 29					113	
				VALEURS ÉTRANGÈRES		en liq.						
			janv. 1875	**BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN**, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		au 15..					460	465
						P° au 15				d10		
						en liq..	432 50	433 75	431 25	433 75		
		50	janv. 1876	**BANQUE OTTOMANE**, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30)	435 437 50 433 75	au 15..	433 75				437 50	435
						P° au 15		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		P° au 29		d5f		d10		
						en liq..	525	525	522 50	527 50		
			juill. 1873	**CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE**, action de 500 fr., 200 fr. payés	515 517 50 520 525 530 535	au 15..	525	525	523 75	527 50	512 50	518 75
						P° au 15		d5f	530	535 d10		
				d° d° Grosses coupures	515 520 530 527 50	P° au 29		d5f		d10		
			janv. 1876	**BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE**, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.	446 445 444	en liq.. / au 15					446	481 25
						P° au 15						
						en liq..						
			août 1875	d° obl. 2e série 5 %, r. 500 fr., t. p.	455	au 15.					454	456 25
						en liq..	615	610	605	610		
			janv. 1876	**CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL**, a. 500 fr., t. p.	612 50 610 607 50 605 602 50 610	au 15..	619 50	621 25	605	611 50	610	612 50
						P° au 15		d40	527 50	659 d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d 5		
						P° au 20		d40		d10		
						en liq..	645	647 50	643 75	647 50		
			janv. 1876	**SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE**, action 500 fr., t. p.	645	au 15	645	648 75	645	648 75	646 25	643 75
						P° au 15		d5f	650	658 75 d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
						P° au 29		d5f	655	651 25 d10		
						en liq..						
			juin 1875	**BADAJOZ** (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t. p.		au 15..					240	225
						P° au 15				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	**CORDOUE A SÉVILLE**, act. de 500 fr., t. p.		au 15						
		55	nov. 1874	**LOMBARD** (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..	250	252 50	250	251 25		
				tout payé (ex-coup. n° 31)	250 253 75 256 252 50	au 15	251 25			[illegible]	250	250
				d° Grosses coupures		P° au 15		d5f	255	256 25 d10		
						P° au 29		d5f		258 75 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	**NORD-OUEST DE L'AUTRICHE**, r. 500 f., t. p.		au 15..					320	365
				d° Grosses coupures		en liq..						
			janv. 1876	**NORD-ESPAGNOL**, act. 500 fr., t. p. (estamp.)		au 15..					285	305
				d° d° Grosses coupures		en liq..	272 50	275	266 25	266 25		
				d° d° non estampillées	271 25 272 50 275 270	au 15	273 75	275	267 50	268 75	262 50	267 50
				d° d° Grosses coupures	270 272 50 270	P° au 15		d5f	282 50	276 25 d10		
			juill. 1866	**PAMPELUNE ET BARCELONE** (SARAGOSSE À),		en liq..	145	147 50	145			
				act. de 500 fr., tout payé	145 147 50 142 50 140 135	au 15..				145	149	141 25
					Grosses coup.	en liq..						
			janv. 1866	**PORTUGAIS** (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.		au 15					297 50	300
					Grosses coupures	P° au 15				d20		
						en liq..						
			oct. 1865.	**CHEMINS DE FER ROMAINS**, a. 500 fr., t. p.	66 25 65	au 15..					66 25	67 50
						P° au 15		d5f				
						en liq.	355	356 25	347 50	348 75		
		70	janv. 1876	**SARAGOSSE A MADRID**, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32)	350 353 75	au 15..	356 25	357 50	348 75	351 25	345	345 25
						P° au 15		d5f		360 d10		
						P° au 29		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	104	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	89	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
avr. 1875	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 fr.		
d°	Lille (Ville de), 1868, 4 ½ %, r. 500 f.		
août 1875	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. 500 fr. t. p.		

Jouissance	Valeurs	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 500 fr	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 100 fr	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 500 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t. p.	

Jouissance	Valeurs	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 s.	
avril 1875	France (incendie), 100 fr. payés.	
d°	Nationale (incendie)	
mai 1875.	Paternelle (incendie), 100 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (incendie), 250 fr. payés	

....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.		
....	Réassurances et co-ass. c. l'incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.		
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés		
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés		
22 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5me.		
d°	Annuités d'Arles à Bouc		
d°	Annuités Canal des Ardennes		
d°	Annuités Canal de la Somme		
d°	Annuités Navigation de l'Oise		
janv. 1875	Bons du Canal et Houill. de la Sarre.		
15 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
....	Cie Navarro-Aragon., act. de jouissance.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juil. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jouiss. de la).		
janv. 1876	Suez: ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.		
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.		
d°	d° Délégations de jouissance	180	176 25
....	Pont, Port et Gare de Grenelle		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	207 50	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.		
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	810	
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	680	
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.		
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1876	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.		
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé	130	
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	368 75	
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.		
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	710	
avril 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t. p.		
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t. p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.		
janv. 1876	Tramways (Cie g. f.), a. 500 f., 250 f. p.	595 25	595
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	675	670
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé		
22 août 75	Versailles (R. G.)		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.		
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.		
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bge, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).		
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120	117 50
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.		
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.		
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.		
sept 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.		
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)		
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	400	397 50
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.	240	
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	665	
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
ex-coup. 7.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.		
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Belmez (houill. et métal.), a. 500 f., t.p.		
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.		
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.		
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.	1225	
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
15 oct. 75.	Mines de la Loire		
d°	Mines Montrambert		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier		
oct. 75.	Mines Saint-Etienne		
c ? est.	[illegible]	592 50	
[illegible]	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, [illegible]	1450	
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.		
15 déc. 75	Mines de Santander		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.		
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv. 125 f. p.		
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	835	815
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	877 50	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.		
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	350	
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.		
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.		
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus		
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.		
30 déc. 75	Société Chameroy		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	540	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.		
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.		

Valeurs françaises *(Obligat.)*

oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
nov. 1875.	Boudy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	255	
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct. 1875	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285	284 75
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	253	252
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.	292 50	
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5% remb. 650 fr.	509 50	
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	313	312
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	310 50	
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).		
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	185	
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	216	
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	296 50	
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	280	277 50
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	468 75	467 50
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	137 50	135
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1.250 fr.	1090	
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	320	
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313 75	
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312	
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	313 75	312
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.		
oct. 1875	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).		
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	315	
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312	311 50
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315	314 75
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).		
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	314	
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	277 50	
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	1020	
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	105	
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312	311 25
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	225	
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316	315 75
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)		
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	67 50	
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	1040	
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	315 50	314
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	312 50	
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	240	
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312	224	
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	221	
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.	175	
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	108	107
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.		
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312	311 50
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°		
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Havre, 1848, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)		
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875.	Paris-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	397 50	395
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	280	
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	147	
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	461	460
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	485	480
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.		
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	240	
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232 50	
31 juill. 75	d° Bons de Déleg., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	205	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.		
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	195	191
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	47	46
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.		
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	488 75	
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	495	491
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	485	482 50
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	241 25	240
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	241 25	
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.		
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	425	420
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	415	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	72 50	70
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500		
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	486 25	
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	87 50	
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.		
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	450	445
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	22	20 50
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	530	525
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	77	75 50
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		

Fonds d'États et de Villes étr.

nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes		
sept 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295	291 50
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég., ch. 2 f. 50	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64 ¼	
d°	d° 1,000 d°	64 ¼	
oct. 1875.	d° 100 d°		
d°	d° 1,000 d°		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.		
janv 1876	Emp. Belge, 2½%		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	395	
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	66	
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75		
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	104 ⅝	
d°	d° d° remb. 28 oct. 75		
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	13	12
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	222	220
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).		
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc 75.	Emp. Romain, 5%	72	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.		
d°	d° d° 500 f.	73 ¾	
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%	71 ½	
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	415	
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	415	
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50)		
....	d° d° (365 fr.)		

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut	Plus bas
avril 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	.. ..	... ..
d°	Méridionaux (C° ital.), a. 500 f., t.p.		. ..
avril 1866	Romains, à rent. privil., 6%, r. 500 f	212 50	.. ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	240 ..	235 ..
janv. 1876	C° Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p	... ..	... ..
	Télégraphes Nord (gr. C°). a. 250 f. p	... ..	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés., 1re ém.	320	. .
d°	d° d° 2° émission...	310 ..	309 50
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	310 50	310
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	..	. .
d°	Oblig. Lombardes, 3%............	236	23[illegible] 25
oct. 1875.	Oblig. Lombardes, 3%............	239 25	239
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	236	2[illegible]5 ..
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	195 .	194 .
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	. .	. ..
oct. 1867.	Pampelune. 3%, rembours. 500 fr.	.	
oct. 1872	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	152 ..	147 50
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	245	/ .
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	224 50	224 .
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	240 .	239 50
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	513	.. .
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	529 ..	. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	520	. ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	505	.. ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. EtatsUnis. c.s. C.r. au. t.p.	... ..	. ..
janv. 1876	Ob. C° Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	...	.. ..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 .. %. — Avances, 5 .. %.

BANQUE D'ANGLETERRE............... Escompte, 4 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé.	Midi............	94	. ....
	Une heure........	94	..
Bourse de Vienne, 31 janv.	Métall........	68 70	73 75
d°	Crédit Autrichien................	192 30	... ..
d°	Chemins de fer Autrichiens.........	294 50	... ..
d°	Change, Londres. Dem. 114 30. — Offre,	114 65	... ..
d°	d° Paris.... Dem. 45 55. — Offre,	45 55	... ..
d°	Lots............112 40 — Napoléon,	9 16 ½	..

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)...................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 p^{te}
Argent (pièces de 5 francs)................	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols.....................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand..........	4 85 à 4 95
— mexicaines...................	4 95 à 4 96
Souverains anglais.......................	25 07½ à 25 12½
Bancknotes.............................	25 10 à 25 12½
Aigles d'Amérique (20 dollars)..........	103 . à 103 20
Dollar.................................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)...................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)...................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)....................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

	CHANGE	PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 %	Amsterdam..	207 ⅛ à 207 ⅝ ..	206 ⅞ à 207 .. ..
5 %	Hambourg...	122 .. à 122 ¼ ..	122 . à 122 ¼ ..
5 %	Berlin......	122 .. à 122 ¼ ..	122 .. à 122 ¼ ..
5 %	Francfort....	122 . à 122 ¼ ..	122 .. à 122 ¼ ..
5 %	Trieste......	214 ½ à 215 ..	215 .. à 215 ¼ ..
5 %	Vienne......	214 ½ à 215	214 ½ à 215 . ..
4 %	Barcelone...	502 . à 504 . ..	504 . à 506 .. ..
4 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
4 %	Madrid......	495 . à 497	497 .. à 499 .. ..
5 %	Lisbonne....	547 .. à 549	547 .. à 549 .. ..
5 %	Porto.......	547 .. à 549	547 .. à 549 .. ..
5½ %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

4 %	Londres.....	25 13 .. à 25 18 .	25 08 ½ à 25 13½
3½ %	Belgique....	⅛ à Pair % ..	1/16p à 1/16b. ..
5 %	Italie.......	8 ⅛ à 7 ⅞ % p.	8 ¼ à 8 % p.
5 %	Italie (or)...	⅜ à . ⅛ % p.	7/16 à 3/16 % p.
5 %	Rome........	8 ¼ à 7 ¾ % p.	8 ¼ à 7 ¾ % p.
4½ %	Suisse.......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b %

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée.....................			83 ..
— — dégelée..................			84 ..
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée..........			84 50
— — — dégelée.......			85 50
Huile de Colza épurée, en tonnes....................			93 50
Huile de Lin, en fûts.............................			68
Huile de Lin, en tonnes...........................			69 50
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.			51 50
— — — — 10/13.			47 .
Sucres blancs en poudre, titre n° 3......	58 ..	à	57 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte..........	. ..	à	138 .
Sucres raffinés. — Belle sorte..........	... ..	à	139 ..
Esprit 3/6 disponible fin, 1re qualité, 90°.	.. ..	à	45
Suifs de France..................................			104
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal.....			34 42

	l'hect. ½		les 100 k		
Blés : Choix,	30 30 à 31 50.	100 k	25 25	à	26 25
1re qualité,	28 80 à 30 ...	—	24	à	25
du rayon.	27 60 à 28 50.	—	23 .	à	23 75
semences,	.. .. à	—	.. ..	à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25	à	23 50
1re qualité,	34 13 à 34 50.	—	22 75	à	23 .
ordinaires,	33 . à 33 75	—	22 ..	à	22 50
inférieures,	32 13 à 32 25.	—	20 75	à	21 50
2e qualité,	.. .. à	—	.. ..	à	.. ..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et C°

8, place de la Bourse

En vue des élections législatives, l'imprimerie PAUL DUPONT, 41, rue Jean-Jacques-Rousseau, a organisé un service spécial qui lui permettra de satisfaire, dans le plus bref délai, à toutes les commandes de bulletins de vote, circulaires et affiches électorales.

GRANDS MAGASINS DU

PRINTEMPS

Rue du Havre, Bd Haussmann, R. de Provence

ACTUELLEMENT

Grande Mise en Vente annuelle

DE BLANC

GRANDS MAGASINS DU

LOUVRE

Inauguration de la première partie des

AGRANDISSEMENTS

Grande Mise en Vente annuelle de

BLANC

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — Monot et Dussy, tentes-abris, av. de Ségur, 51. (Acte s. s. p., 31 déc.)

Foucault et fils, draperie, r. d'Argout, 16. (Acte s. s. p., 1er janv.)

C° française du Celluloïd, r. St-Lazare, 28. (Acte s. s p., 14 déc.)

Brouand jeune et Bouthors, articles de voyage, r. Tiquetonne, 11. (Acte s. s. p., 28 déc.)

Déclarations de faillites.

Lombard, march. de vins-logeur à St-Denis, r. de la Charronnerie, 22. J. c., M. Soufflot; s. p., M. Heurtey.

Kulmann, colporteur, r. Béranger, 18. J. c., M. Lévêque de Vilmorin; s. p., M. Beaujeu.

Auzolle, coupeur de poils, r. Planchat, 6. J. c., M. Bureau; s. p., M. Barboux.

Morel, cartonnier, r. du Bac, 60 J. c., M. Giraudeau; s. p., M. Meys.

Prévost, anc. maître d'hôtel meublé, r. Joquelet, 9. J. c., M. Giraudeau; s. p., M. Hecaen.

Spectacles du Mercredi 2 Février

Opéra. — Don Juan.
Italiens. — (Jeudi) Néron.
Français. — Les Femmes savantes Bataille de Dames.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Pré aux Clercs Les Noces.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier
Palais-Royal. — Tricoche et Cacolet.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Brigands.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — (Mardi) De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.

L'Imprimeur Gérant, A. WITTERSHEIM et C°, 31, q. Voltaire

Machines cylindriques de [illegible] — [illegible]

Ministère de la justice.

M. Lehideux (Emile-Victor), demeurant à Paris, né le 18 mai 1833, à Neuilly (Seine), se pourvoit près de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, afin d'être autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de *Vernimmen*, nom de sa femme, et à se nommer à l'avenir *Lehideux Vernimmen.*

M. Cognet (Alexandre-Albin), propriétaire, demeurant commune de Chalamont, arrondissement de Trévoux (Ain), né le 28 avril 1833, à Lyon (Rhône), se pourvoit près de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, afin d'obtenir pour lui et ses enfants mineurs, l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de *Chappuis de Maubon*, nom de leur beau-père et aïeul maternels, et de se nommer à l'avenir *Cognet Chappuis de Maubon.*

Paris, le 31 janvier 1876.

H. DE BERLY,
Référendaire au sceau de France.

Etude de M° **Wintrebert,**
avoué à Valenciennes, rue des Hospices, 1.

ASSISTANCE JUDICIAIRE

DEMANDE D'ENVOI EN POSSESSION

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, pour satisfaire aux dispositions de l'article 770 du code civil, que la dame Anne Beauzemont, couturière, demeurant à Denain, veuve en premières noces de M. Nicolas Massoy, et en secondes noces de M. Duburque-Augustin-Joseph Dubuisson,

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire, suivant décision du bureau de Valenciennes, du 25 janvier 1873, »

Ayant M° Wintrebert pour avoué constitué,

A, par requête présentée au tribunal civil de Valenciennes, le 23 février 1874, formé sa demande afin d'être envoyée en possession de la succession dudit sieur Duburque-Augustin-Joseph Dubuisson, son mari, ancien militaire, décédé en son domicile, à Denain, le 19 février 1872, sans laisser ni testament ni aucun héritier au degré successible, et que, par jugement en date du 20 mars 1874, enregistré, le tribunal civil de Valenciennes, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Valenciennes, le 26 janvier 1876.

Pour original :

H. Wintrebert.

Visé pour timbre et enregistré à Valenciennes, le 27 janvier 1876, f° 193, case 8; dû, timbre et enregistrement, 2 fr. 48 c.

DUBOSCQ.

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES. — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS ET JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT — COUR DE CASSATION — DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée & considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur

Les magistrats et les jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science: les codes et leurs commentaires, le *Bulletin des lois*, le *Recueil* annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége: ainsi, les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale*, la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous, propriétaires, industriels, administrateurs, etc., etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la Jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871, aux délibérations des Conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif, » et contient plus de 600 Documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires.

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de Supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

C'est le VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & Municipaux

EXTRAIT DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE

Affichage. Affouage. Aliénés. Alignements. Archivistes. Armée. Arts et métiers (écoles de). Associations syndicales. Assurances en cas de décès et d'accidents. Aveugles et sourds-muets (jeunes).
Bienfaisance.
Cadastre. Calendriers grégorien et républicain (concordances). Carte postale. Charité maternelle. Chasse. Chemins de fer. Chemins de fer d'intérêt local. Chemin rural. Chemins vicinaux. Cimetières. Circonscription territoriale. Commissions départementales. Comptabilité publique. Conflits. Conseil d'Etat. Conseils de préfecture. Conseils généraux. Conseils d'arrondissement. Conseils municipaux. Crèches. Crieurs publics. Culte catholique.
Décentralisation administrative. Décrets. Députés à l'Assemblée nationale. Diocèses. Domaine public. Dons et legs. Drainage.
Elections. Enfants assistés. Enfants du premier âge et nourrissons. Enseignement. Epargne (caisses de). Expropriation pour cause d'utilité publique.
Forêts.
Gardes champêtres. Gendarmerie.
Haras et remontes. Hommages publics. Honneurs et préséances. Hospices et hôpitaux.
Imprimerie et librairie. Industrie. Inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur. Internationale. Ivresse publique.
Jury.
Légion d'honneur. Logements insalubres. Louveterie.
Maires. Marais et terres incultes. Médailles. Médecine gratuite. Mendicité.
Naturalisation.
Octrois.
Pensions. Police. Portes et fenêtres. Préfets. Presse. Prisons et établissements pénitentiaires.
Réunions publiques. Routes.
Sapeurs-pompiers. Secrétaires généraux et conseillers de préfecture. Siége (état de). Sociétés de secours mutuels approuvées ou reconnues comme établissements d'utilité publique. Sociétés de secours mutuels autorisées. Sous-préfets.
Tabacs (débits de). Télégraphie. Travaux publics. Trottoirs.
Zone frontière.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier. — Prix: Broché, 15 fr.; relié, 18 fr. 50

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, **7** fr.; — Trois mois, **4** fr.; — Un mois à titre d'essai, **1** fr. **75**

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares

Le **BULLETIN FRANÇAIS**, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), etc., 20° **Un Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par **WHYTE-MELVILLE** — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

Études de **Mᵉ Froc**, avoué à Paris, rue de la Michodière, 4, et de **Mᵉ Bellangé**, notaire à Fontainebleau. — A VENDRE, en l'étude dudit notaire, le 21 février 1876.

MAISONS A FONTAINEBLEAU

1° Rue des Petits-Champs, 52.— M. à pr., 12,000 f.
2° Rue des Petits-Champs, 54.— M. à pr., 12,000 f.

S'ad. auxdits **Mᵉˢ Froc et Bellangé**; à Mᵉ Bertot, avoué à Paris place des Petits-Pères, 2; à Mᵉ Daupeley, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, 32; et à Mᵉ Aumont-Thiéville, notaire, boulevard Bonne-Nouvelle, 10 *bis*.

Étude de **Mᵉ Allain**, avoué à Paris, successeur de Mᵉ Levesque, rue des Bons-Enfants, 21.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 12 février, en trois lots, de :

1° **UNE MAISON A PARIS** chemin neuf de Ménilmontant, impasse du Progrès, 3.
Mise à prix.......... 10.000 fr.

2° **UNE MAISON SISE A PARIS** impasse du Progrès, 5.
Mise à prix.......... 8,000 fr.

3° **UN TERRAIN DE 2,900** mètres environ, à Maison-Alfort, route nationale de Villeneuve-Saint-Georges (Seine).
Mise à prix .... 500 fr.

S'adresser pour les renseignements :
Audit **Mᵉ Allain**; Mᵉ Goujet, avoué à Paris, rue Richelieu, 62; et à Mᵉ Laverne, notaire à Paris, rue Taitbout, 13.

CHEMIN DE FER DU NORD

6ᵉ tirage des obligations

DE L'ANCIENNE SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER ET DES DOCKS DE SAINT-OUEN

Émises par la société civile des Prêts industriels, qui a eu lieu en séance publique le 27 janvier 1876.

284	1.754	3.119	4.589	5.423	6.807	7.425	7.933
287	1.977	3.310	4.865	5.593	6.835	7.458	7 934
288	2 221	3.351	4.900	5.684	6.926	7 460	7.960
473	2 316	3.407	5.022	5.750	7.011	7.478	7.965
515	2.333	3.741	5.033	5.792	7.111	7.481	7.970
1.008	2.399	3.895	5.194	5.810	7.192	7.604	8.001
1.064	2.557	4.202	5 257	5 889	7.231	7.692	8 041
1.280	2.603	4.249	5.276	5.912	7.300	7.714	8 150
1.323	2.969	4.491	5 312	6.446	7 337	7 716	8.171
1.371	3.074	4.499	5.374	6.537	7.402	7.822	8.264

Les 80 obligations ci-dessus sont remboursables à 300 fr., à partir du 1ᵉʳ mars 1876, à la caisse de la compagnie du chemin de fer du Nord, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Obligations sorties aux tirages précédents et restant à rembourser :

542	2.417	3.206	3.993	5.704	6.288	7.381
744	2.598	3.209	4.411	5.737	6.748	7.517
913	2.957	3.221	5.136	5.843	6 810	7.588
1.249	3.002	3.328	5.402	6.057	6 873	7 825
2.118	3.124	3.331	5.515	6.098	7.183	7.850
2.237	3.198	3.623	5.604	6.101	7.202	7.896

SOCIÉTÉ HOUILLÈRE DE L'ESPÉRANZA

(Asturies)

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que, en vertu de l'article 40 des statuts, ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 23 février 1876, à huit heures du soir, au siége social, à Paris, rue de Provence, 51, à l'effet de délibérer sur certaines propositions qui leur seront soumises.

Paris, le 1ᵉʳ février 1876.

COMPAGNIE DES

CHEMINS DE FER DE LA VENDÉE

17, rue de Châteaudun.

TIRAGES DU 19 JANVIER 1876

Septième tirage de 36 obligations (1ʳᵉ série).

NUMÉROS SORTIS

604	2.353	7 091	8 749	12.282	15.381
926	3.957	7.136	9.603	12.618	16.014
1.122	4.039	7.359	9.686	12 668	16 228
1.430	4.180	7.717	9.863	12.813	16.666
1.434	4.436	7.930	11.080	14.225	17.160
2.343	5.966	8.706	11.823	15.192	17.760

Sixième tirage de 21 obligations (2ᵉ série).

NUMÉROS SORTIS

18.116	19.885	20.747	21.748	23 882	25.011	25.739
18.868	20.018	21.243	23.142	24.351	25.293	26.056
19 356	20.245	21.572	23.276	24.360	25.700	26.306

Quatrième tirage de 115 obligations (3ᵉ série).

NUMÉROS SORTIS

28.971	37.552	50.806	57.974	62.788	69.883	80.902
29.170	38.489	51.095	57 981	62.893	71.109	81.505
29 206	40.073	51.109	58.131	63.735	71.555	82.535
29.272	40.386	51.862	58 625	65.019	73.112	82 857
30.297	40.422	53.598	58.756	65.040	73.259	83 462
30.877	41.636	53.888	59.226	65.227	73.549	83.681
30 944	42.090	54.218	59.719	65 256	73 955	83 928
32 097	42 618	54.503	59.758	65.297	75 434	84 025
32 302	43.649	55 864	59.901	65.492	75 455	85 060
32.582	45.818	55 900	60 153	66.465	75.628	85 791
33.865	46 258	56.018	60 395	66.627	76.061	86 230
34.388	48.247	56.430	60.867	68.424	76.887	86.415
34.904	48.275	57.296	61.606	68.466	77.926	88.482
35.693	48.618	57.543	62.205	68.827	78 304	
35.725	49.073	57.549	62.315	68 894	78.359	
36.721	49.506	57.795	62.549	69.249	79.750	
37.500	50 024	57.839	62.773	69.877	80.399	

Troisième tirage de 60 obligations (4ᵉ série).

NUMÉROS SORTIS

89.057	94.931	99.467	105.756	109.648	115.028
89.511	95 053	99 810	106.260	110.116	115.405
89.675	95 148	100.972	106.505	110.253	116 231
89.914	95.183	101 031	106 950	110.351	116 401
89.958	95.383	102.350	107.752	110 563	116 583
90.878	96.099	102.773	108 799	111.374	116.727
90.978	96.492	103.431	109.014	111.451	117.354
91.539	98.610	104.070	109.112	112.479	118.448
92.173	98.948	104.896	109.137	114 026	118 569
94.175	99.153	105.482	109.232	114.582	118.639

Premier tirage de 126 obligations (5ᵉ série).

NUMÉROS SORTIS

121.060	138.470	152.024	157.115	166 650	177 890
124.149	138.490	152.224	157.260	167 006	178.167
126 985	138 550	152 576	157.863	167.274	178.264
127.156	138.839	152.774	157 888	167.627	178.295
127.188	140.889	152.858	159.213	167.695	178 679
127.219	143.181	153.679	159 658	167 712	179.197
127.565	143 379	155.046	159.770	168.234	179.475
127.601	143.922	155.093	160.162	168.707	179 498
127 613	144.047	155.266	160.240	168 950	179.959
127.941	144 250	155.465	160 350	169.040	180.492
129.946	145.918	155.489	160 352	169.646	180 608
130 969	147.477	155.551	160 393	170 103	184.273
132.030	147 892	155.563	160 864	170.335	184 673
134.602	148.387	155 625	161 295	170.706	184.752
135.226	149.181	155 635	162.028	172 280	185.473
136.872	149 564	155.602	162.744	172.434	185.645
138.026	149.895	155.995	163 065	172.933	185 647
138.036	150.108	156 299	163.857	175 998	186.474
138.209	150.410	156.487	163.869	176.890	186.796
138.440	151.627	156.655	165 847	177.219	186.966
138.468	151.744	156.859	166.137	177.850	187.166

Deuxième tirage de 131 obligations (5ᵉ série).

NUMÉROS SORTIS

120.025	133.835	148.098	159.136	167.739	177.442
120.056	135.490	148 860	159.212	167.796	177.462
120.065	135 671	149 577	159.322	168.432	177.739
120.746	136.013	149.912	159 537	168.457	177 992
121.105	136.221	150.164	160.405	169 033	178.850
124.856	137 210	150.751	161.029	169.036	179.098
125 902	138 665	150.945	161.178	169.301	179.132
126 870	139.411	152 624	161.335	170.206	179.273
127.668	140.941	152.806	161.768	171.000	179.558
127.851	141.271	153.730	163.476	171.771	179 958
128.015	141.875	154 033	163.742	172.145	180 585
128.463	142.654	155.219	164.602	172.390	181.354
128.649	142.710	155.783	164.884	173.611	182.877
128.650	143 068	155.922	164 913	174.257	184.064
128.851	143 626	156.592	165 078	174.851	184.502
129.254	144.666	158.202	165.291	175.299	184 854
129 592	145 186	158.365	165.786	175 469	184.970
130.147	145 720	158.562	165.983	175 475	185 165
131.582	145.835	158.619	166.155	175.553	185.413
132.038	146.736	158.741	167.309	175 705	185.677
132.066	146.765	158 791	167.453	176.512	186 949
133.724	147.647	158.997	167.577	176.525	

Remboursables, à partir du 1ᵉʳ avril 1876, à 500 fr., sous déduction de l'impôt 3 0/0 au profit du Trésor.

TIRAGES ANTÉRIEURS

NUMÉROS DES OBLIGATIONS RESTANT A REMBOURSER

4.901	22.698	57.615	92.451	97.608	109.496
10.186	32.633	58.500	93.338	98.162	111.645
11.091	40.507	67.395	93 361	98.985	113.799
12.106	41.327	80.726	94 389	101.549	114.622
15.675	47.561	86.109	94.418	103.488	118.459
17 422	54.859	89.335	95.288	108 074	118 535
20.298					

Remboursables à 500 francs.

LA SOCIÉTÉ ou **Entretiens sur les vérités qui en sont le plus ferme fondement**, par un ancien aumônier du Sénat.

Ce livre apporte son contingent de vérité et de haute raison à la solution des problèmes dont l'esprit humain est travaillé de nos jours.
Un vol. in-18 de 384 pages. Prix : 2 fr.
Chez Blériot, libr., 35, quai des Gr.-Augustins.

DENTIFRICES
LAROZE
2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris.
Elixir. le fl. 1 fr 50 — Poudre : le fl 1 fr 25
Opiat : le pot 1 fr 50
Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs.

PAPIER FAYARD et BLAYN
30 Années de SUCCÈS
Contre rhumes, maladies de poitrine, douleurs, rhumatismes, entorses, plaies, brûlures.
Phⁱᵉ FAYARD, r. Montholon 28; ph. BLAYN, r. Marché-St-Honoré, 7, et dans toutes pharm.

EAU DE ZÉNOBIE **Seule parfaite pour rétablir la COULEUR DES CHEVEUX.—** Dépôt général : SEGUIN, 3 r. Huguerie, Bordeaux. A Paris : THOREL, r. de Buci 17; FAY, 9 r. de la Paix. Dépôt d. touᵗᵉˢ les villᵉˢ de France et de l'Etrangᵉʳ.

BIBLIOTHÈQUE CHARPENTIER
28, quai du Louvre, 28
LES
POÉSIES COMPLÈTES
D'ARMAND SILVESTRE
Avec une Préface de George Sand
Un vol. in-8°. — Prix : 3 fr. 50

HUILE DE FOIE DE MORUE DE HOGG PHARMACIEN Rue de Castiglione, 2 PARIS
Cette huile est extraite des **Foies frais** sur les lieux même de la pêche, elle est **naturelle** et **absolument pure**, douce et facile à prendre, supportée par les **estomacs les plus délicats** et d'une action prompte et certaine contre : **Maladies de poitrine, Phthisie, Bronchites, Rhumes, Toux chronique, Affections scrofuleuses, Dartres, Maigreur des enfants**, etc.
L'**HUILE** de **HOGG** ne se vend qu'en **flacon triangulaire** (modèle déposé selon la loi).
A Paris, chez **HOGG**, rue de **Castiglione, 2**; *en Province*, dans les principales pharmacies. **EXIGER le nom de HOGG.**

Huitième année.— N° 33 Le Numéro : 20 centimes. Jeudi 3 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 31 JANVIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 31 janvier de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 2 février 1876.

Par décrets du Président de la République, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Aisne.

ARRONDISSEMENT DE LAON

La Fère. — Maire : M. Dupuis (Jules-Clovis). — Adjoint : M. Lecertisseur (Joseph).

Ardennes.

ARRONDISSEMENT DE MÉZIÈRES

Monthermé. — Maire : M. Souget (Paul-Louis-Léon).

Hérault.

ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS

Montagnac. — Maire : M. d'Alphonse de Serres.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce,

Vu la délibération de la chambre de commerce de Nantes, en date du 26 octobre 1875, tendant à être autorisée à acquérir un immeuble contigu aux entrepôts administrés par cette chambre ;

Vu l'avis du préfet de la Loire-Inférieure et celui du directeur général des douanes ;

Vu le décret du 3 septembre 1851 sur l'organisation des chambres de commerce ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce de Nantes est autorisée à acquérir, au prix total de cent vingt mille francs (120,000 fr.), l'immeuble appartenant aux époux Saillard et désigné sur le plan ci-annexé.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel de la République française.*

Fait à Paris, le 1er février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'agriculture et du commerce,
C DE MEAUX.

Par une décision en date du 1er février 1876, rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, le Président de la République a nommé M. le capitaine de vaisseau Peyron (Alexandre-Louis-François) aux fonctions de membre adjoint du conseil d'amirauté, en remplacement de M. Maurin, promu au grade de contre-amiral.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 2 février 1876.

Le ministre de l'intérieur a été informé que l'on aurait constaté la présence dans des réunions publiques électorales de personnes étrangères à la circonscription.

Il croit devoir rappeler qu'aux termes de l'article 8 § 2 de la loi du 6 juin 1868, les électeurs de la circonscription et les candidats peuvent seuls assister à ces réunions, qu'ils doivent, pour y être admis, faire connaître leurs noms, qualités et domiciles, et qu'enfin ceux qui se sont introduits dans une réunion électorale en contravention à ces dispositions sont passibles, d'après l'article 9 de la même loi, d'une amende de 100 à 3,000 fr. et d'un emprisonnement de six jours à six mois.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Berlin, 1er février.

La chambre des députés du parlement prussien reprendra ses travaux le 14 février.

Le bureau de la présidence de la chambre espère que d'ici là les travaux des groupes et l'examen préliminaire du budget seront assez avancés pour que la deuxième délibération sur le budget puisse s'engager immédiatement. (*Havas.*)

ITALIE

Rome, 1er février.

M. Bonghi, ministre de l'instruction publique, est de nouveau malade; toutefois, une légère amélioration dans son état est signalée aujourd'hui. (*Havas.*)

ESPAGNE

Saint-Sébastien, 1er février.

Le général Martinez Campos avance dans la vallée de Baztan. Les carlistes sont refoulés vers les montagnes de la frontière.

Le général Moriones continue le mouvement commencé hier. (*Havas.*)

Bilbao, 1er février.

Le général Queseda vient d'arriver ici, après avoir traversé la Biscaye. Il a rencontré peu de résistance.

Quatorze bataillons carlistes sont concentrés à Guernica. (*Idem.*)

Madrid, 1er février.

Dans le combat livré contre les positions des environs de Zaraus et d'Andoain, le 29 janvier, les carlistes ont perdu deux colonels, un lieutenant-colonel et beaucoup d'hommes. (*Idem.*)

Madrid, 2 février.

D'après les dépêches officielles, les carlistes ont perdu 60 morts et 300 blessés dans les combats livrés par la division Primo de Rivera; on leur a fait beaucoup de prisonniers. Le général a pris position à quatre kilomètres d'Estella.

Le général Queseda a fortifié divers points aux environs de Miravalles.

Les carlistes de Biscaye se retirent à Zornosa.

La division Martinez Campos occupe Elizondo. *(Idem.)*

Frontière d'Espagne, 1er février.

Un express venant d'Ainhoa annonce que les troupes de Martinez Campos ont occupé aujourd'hui à cinq heures la douane de Dancharina.

Les carlistes sont en fuite. *(Idem.)*

BELGIQUE

Bruxelles, 1er février.

La chambre des représentants a repris aujourd'hui la discussion du chapitre du budget de l'intérieur relatif à la garde civique, chapitre dont le vote avait été ajourné, à la demande de M. le ministre des finances. La discussion continuera demain. *(Echo du Parlement.)*

ÉTATS-UNIS

New York, 1er février.

La dette publique a diminué de 1,599,000 dollars pendant le mois de janvier.

L'encaisse métallique dans le trésor est de 73,401,000 dollars, et la réserve de papier-monnaie de 11,393,000 dollars. *(Havas.)*

INDES ANGLAISES

Gwalior, 31 janvier.

Le prince de Galles est arrivé ici. Il a été splendidement reçu par le maharajah de Scindia. *(Havas.)*

Le lundi 6 mars 1876, à dix heures du matin, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture de la Somme, un concours pour l'admission aux emplois d'expéditionnaire et d'agent auxiliaire du service vicinal.

L'arrêté du préfet contenant le programme et toutes les conditions du concours est déposé à la préfecture de la Somme et au ministère de l'intérieur, 9, rue Cambacérès (bureau de la construction des chemins vicinaux), où les personnes qui désireraient concourir pourront en prendre connaissance, tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches exceptés.

INFORMATIONS ET FAITS

Le conseil de perfectionnement de l'Ecole des langues orientales vivantes s'est réuni le 26 janvier, sous la présidence de M. Jourdain, secrétaire général du ministère de l'Instruction publique, pour procéder à la présentation de deux candidats à la chaire de grec moderne, vacante par suite du décès de M. Brunet de Presle, membre de l'Institut. M. Miller, membre de l'Institut, a été présenté en première ligne; M. Emile Legrand, en seconde ligne. Les deux candidats ont réuni l'unanimité des voix.

Au cours de la séance, et avant de proposer les candidats, M. Schefer, administrateur, avait fait part au conseil d'une disposition testamentaire de M. Brunet de Presle, qui a légué à l'Ecole des langues orientales tous les ouvrages de sa riche bibliothèque se rapportant à la littérature grecque moderne. Le conseil de perfectionnement, en témoignage de sa gratitude, et pour perpétuer le souvenir du généreux donateur, a décidé que les livres légués par M. Brunet de Presle formeraient un fonds spécial qui prendrait le nom de *fonds Brunet de Presle.*

Le ministre de l'instruction publique, accompagné du maire de Lille, du recteur et de l'inspecteur d'académie, dit l'*Echo du Nord*, a visité dimanche matin les divers terrains indiqués pour construire la nouvelle Faculté de médecine.

Arrivé à celui de ces terrains qui est à proximité de l'Institut du nord de la France, il a visité ce grand établissement et a beaucoup approuvé le parfait aménagement des locaux, tant pour les besoins du présent que pour ceux de l'avenir.

Il a assisté pendant quelques instants au cours public d'arboriculture, et a félicité le professeur, M. Jadou.

Enfin, il s'est informé des positions obtenues par ceux des élèves diplômés qui n'avaient pas eu de positions assurées d'avance chez leur père ou dans leur famille, et s'est montré très satisfait d'apprendre que tous jusqu'ici ont été bien placés et que plusieurs sont rétribués d'une manière inespérée pour des débutants. Ces succès ont sans doute beaucoup contribué au grand accroissement du nombre des élèves qui s'est produit lors de la rentrée d'octobre 1875.

La caisse des retraites pour la vieillesse a reçu, du 16 au 31 janvier 1876, 11,163 versements, s'élevant à 1,058,834 fr. 75.

Elle a ouvert 876 comptes nouveaux.

Il a été acheté pendant la même période 83,596 fr. de rente ayant coûté 1,852,120 fr. 60.

Il a été inscrit au grand livre de la dette publique 60,181 fr. de rentes viagères aux noms de 384 parties.

La distribution des prix pour l'année scolaire 1874-1875 vient d'avoir lieu à la Faculté de médecine de Paris.

Sur le rapport de la commission, ont été décernés :

1° Le prix Barbier (2,000 fr.), réparti entre MM. Trouvé (750 fr.), Faucher (750 fr.), Latteux (300 fr.), Bénac (200 fr.).

2° Le prix Chateauvillard (2,000 fr.), réparti entre MM. les docteurs Pinard et Barety (1,500 fr. à l'un et 500 fr. à l'autre).

3° Le prix Corvisart (médaille d'or de 400 fr.), réparti également entre MM. Monod, externe de la Pitié, et Gauche, externe à la clinique médicale de l'Hôtel Dieu (chacun une médaille d'or de 200 fr.).

Les prix Lacaze et Montyon n'ont pas été décernés.

Outre ces diverses récompenses, la commission a attribué quarante-une médailles ou mentions honorables aux auteurs des meilleures thèses soutenues pendant l'année scolaire.

Le préfet de la Seine a reçu, le 28 janvier 1876, la somme de 1,000 fr., à titre de restitution anonyme à la ville de Paris.

— On a récemment nettoyé et restauré, au palais de la Bourse, dans l'ancienne salle du tribunal de commerce, aujourd'hui affectée au bureau de transmission des dépêches télégraphiques, une série de peintures en grisailles exécutées de 1822 à 1826, par MM. Blondel, Degeorge et Vinchon.

Ces belles peintures étaient restées invisibles par suite de l'obscurité qui régnait dans la salle. Les travaux d'installation du bureau télégraphique ayant nécessité l'ouverture vis-à-vis des fenêtres de cinq grandes baies qui relient cette salle à la galerie intérieure de la Bourse, il en est résulté un nouvel effet architectural des plus heureux.

Depuis qu'elles ont été nettoyées et qu'elles reçoivent une lumière suffisante, ces très-remarquables grisailles présentent un véritable intérêt artistique, qui fait le plus grand honneur au talent des trois peintres chargés de leur exécution.

— On sait que le portique monumental du Palais de l'Industrie, aux Champs-Elysées, est flanqué de deux énormes colonnes cannelées qui reposent sur de robustes socles de pierre, ayant sur leur face, comme décoration, de grandes plaques de marbre.

Des échafaudages viennent d'être posés contre ces colonnes, afin d'en détacher les plaques de marbre tellement dégradées qu'elles sont sur le point de tomber morceau par morceau.

Elles seront remplacées par des plaques neuves; mais ce travail ne sera pas terminé avant la fin du mois prochain.

— La fonte des neiges a occasionné, dans la région du Midi, une nouvelle crue de la Garonne et de quelques-uns de ses affluents; mais, jusqu'à ce moment encore, il n'y a aucune inquiétude à concevoir à cet égard.

— Nous lisons l'*Echo de Marmande :*

La température douce dont nous jouissons depuis une huitaine de jours permet aux agriculteurs de se livrer aux travaux de la saison qui s'ouvre en ce moment; elle favorise également les blés, qui lèvent bien. Les fourrages commencent à se fournir et à se développer, et il était temps, car les granges sont à peu près vides, surtout dans les plaines de la Garonne.

Notre marché au blé d'avant-hier a été assez calme; il s'y est traité peu d'affaires en commerce. Le cours est à peu près le même qu'il y a huit jours, c'est-à-dire à 20 fr. 50 les 80 k. pour les belles qualités.

— Une lettre de Bordeaux confirme dans les termes suivants la perte totale de la *Louisiane :*

Avec les beaux jours que nous avions depuis l'époque de la catastrophe du paquebot la *Louisiane*, tout faisait espérer à nos ingénieurs maritimes que le renflouement de ce navire était une chose parfaitement possible. Mais au moment même où les préparatifs de ce ren-

flouement touchaient à leur fin, c'est-à-dire à huit jours près de l'époque où devaient être tentés les derniers travaux, est survenu un accident que rien ne pouvait faire prévoir jusqu'au 27 janvier.

Ce même jour, l'arrière de la *Louisiane* s'est enfoncé de un mètre dans la vase, et le lendemain on remarquait que cette partie du navire s'était encore affaissée de un mètre quatre-vingts, ce qui avait fait surélever l'avant de plus d'un mètre. Des inquiétudes commencèrent alors à être conçues par les ingénieurs. En effet, l'opération aurait été peut-être possible il y a huit jours, mais on n'était pas prêt à faire fonctionner les pompes, car c'est à peine si elles sont rendues aujourd'hui sur le lieu du sinistre.

La position de la *Louisiane* était, comme nous l'avons dit, à travers du chenal de Richard, ayant l'arrière à peu près vers le milieu de la passe. L'eau avait réussi à faire soulager cette partie du navire, et, par suite, à provoquer son affaissement. La partie de l'avant, ainsi surélevée, ne pouvant plus résister aux courants de chaque marée, avait cédé à son tour; le navire s'était cassé par le travers de la déchirure qu'il avait reçue dans l'abordage.

On ne peut plus espérer aujourd'hui le sauvetage; une partie des ouvriers a déjà été renvoyée, et les pompes qui étaient en route ont reçu l'ordre de remonter à Bordeaux.

Très-probablement on fera sauter le vapeur à l'aide de la dynamite. Rien n'est encore décidé à cet égard.

Il serait trop long de donner un aperçu des travaux qui ont été exécutés jusqu'à ce jour; toutefois, nous pouvons affirmer qu'il a été fait des frais considérables, et qu'il était bien dans l'esprit des sauveteurs d'arriver à bonne fin.

— On écrit de Sion au *Journal de Genève* :

Les carrières de marbre de Saillon (district de Martigny), paraissent entrer, après trois ans d'études consécutives et persévérantes, dans une voie d'activité satisfaisante. Ces carrières sont situées sur la rive droite du Rhône, à mi-côte des premiers versants de la montagne et au-dessus du chemin qui conduit de Saillon à Fully. Les couches se prolongent avec régularité sur un parcours de plus de 3 kilomètres, et la présence du marbre a été constatée également sur le versant opposé à une hauteur qui ne laisse pas de doute sur leur continuité dans cette direction.

L'inclinaison des couches permet aux blocs détachés dans les deux galeries d'attaque de sortir aisément de ces galeries. Des trois couches superposées qui sont en exploitation la première se compose d'un marbre dont le fond a beaucoup d'analogie avec le bleu turquoise d'Italie, avec des taches blanc jaunâtre; la seconde présente un marbre d'un blanc éclatant, fin et transparent comme le paros; la troisième n'est autre que du véritable cipolin antique, qui n'existait plus à notre époque qu'à l'état de tradition. On a dernièrement confectionné à Vevey avec des blocs de cipolin deux gaînes destinées au nouvel opéra de Paris; on peut se faire une idée de la puissance et de la compacité des couches de marbre de Saillon, par le fait que l'exploitation a accepté pour Marseille la commande de plusieurs colonnes monolithes qui n'auront pas moins de 8 mètres de longueur sur 1 mètre de diamètre.

— Suivant une correspondance allemande publiée dans *Pall-Mall Gazette*, M. Fuchs, le mécanicien chargé de la construction du mouvement d'horloge pour Thomas, donne dans le *Ganoplikon*, les raisons suivantes de l'explosion prématurée de la machine.

Thomas, en donnant des instructions a simplement demandé que l'horloge marchât au moins dix jours sans varier sensiblement, que le levier en fer descendît avec une force d'au moins 25 livres et qu'on pût, à l'aide d'un disque, fixer à l'avance le jour ou le levier devra jouer. Il ne parla pas des précautions à prendre pour prévenir des chocs, et par conséquent on n'en prit pas. Cet oubli de la part de Thomas a été la seule cause pourquoi le levier du mouvement d'horloge joua si tôt, par suite des cahots auxquels la caisse était exposée pendant son transport à bord et pourquoi l'explosion se fit avant que le steamer n'eût quitté Bremerhawen. Si l'on avait pris les moindres précautions contre le jeu prématuré du levier, l'explosion n'aurait eu lieu qu'en pleine mer et le crime n'aurait jamais été découvert.

Un télégramme du correspondant américain du *Times* rapporte : l'enquête du consul allemand à New York sur la carrière de Thomas dans ce pays à l'effet de constater s'il a eu des complices ici, n'a pas encore donné un résultat satisfaisant. L'enquête a été faite par ordre du gouvernement allemand. Rien n'indique que Thomas ait été à la tête d'un complot quelconque ou qu'il ait contribué à la perte du steamer *City of Boston*.

— En Autriche-Hongrie, l'état-major réorganisé consistera désormais, dit la *Gazette d'Augsbourg*, en 1 chef, 1 chef suppléant, 1 général attaché à l'état-major et provenant de l'armée et dans le commandant de l'école de guerre, puis en 20 colonels, 12 lieutenants-colonels, 35 majors et 55 capitaines de 1re classe, enfin en officiers venus de l'armée et attribués à l'état-major, savoir : 4 à 6 lieutenants-colonels, 15 à 20 majors, 100 à 200 capitaines de 2e classe, 80 à 100 lieutenants en premier, et en 15 à 20 lieutenants ordinaires.

— Le troisième congrès des sylviculteurs de Russie aura lieu cette année à Riga. Voici quel serait le programme des questions à débattre dans cette session : 1° les modifications survenues dans les conditions économiques des provinces de l'Ouest pendant les dix ou quinze dernières années ont-elles exercé une influence sur l'étendue du terrain boisé et sur l'état des forêts de cette région et n'y a-t-il pas lieu de prévoir des changements importants dans l'avenir sous ce rapport ? Quelles sont les circonstances qui pourraient déterminer ces changements ? 2° Dans quelle mesure l'état des forêts, dont les produits alimentent le commerce de Riga, assure-t-il la satisfaction des demandes de ce port pour l'exportation des bois? 3° Quelle est la situation de l'exploitation dans les forêts particulières des provinces baltiques et ne dénote-t-elle pas l'influence de l'intensité progressive de l'agriculture ? 4° Est-il permis d'espérer d'un lien plus étroit entre l'économie forestière et l'économie agricole en Russie une amélioration de la première? L'emploi du sol forestier à des usages agricoles peut-il se produire longtemps encore et sous quelles formes ? 5° Le développement insuffisant de la science forestière en Russie dépendant du peu de popularité de cette science dans le public, qu'a-t-il été fait jusqu'à présent et qu'y a-t-il à faire dans l'avenir pour la vulgariser?

Observatoire de Paris.

Situation générale du 2 février 1876.

Dès hier soir, les ports ont été informés que la dépression barométrique signalée le matin au large des îles Britanniques gagnait effectivement par le nord. En conséquence, le baromètre remonte en Irlande et sur nos côtes du N.-O. Une baisse de 5mm survenue sur les Pays-Bas, et mise nettement en évidence par la courbe 765, amène un ciel couvert ou pluvieux par places dans ces régions. La température a peu varié en France : elle a baissé de 5° en Irlande et en Ecosse.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — La dépression de l'Ecosse gagne par le nord. Hausse de 9mm à Valentia (766), de 2mm à Brest (769); baisse de 4mm à Dunkerque (765). Vent faible, et mer presque belle sur Manche et Océan.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Baromètre stationnaire vers 770mm sur Méditerranée; baisse légère sur Italie (771). Partout vent faible, mer belle.

France

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans. Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Baisse de 5mm sur Pays-Bas (765). de 3mm à Hernosand (759). (Dépêches de Norvége et de Russie non parvenues)

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non parvenues.

Observations de Paris, 31 janvier 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	769.62	1.2	S.E. pr nul	Beau brouill.
Mid.	769 38	4 6	S.E. tr.-faible.	Idem.
3 h. s.	767.18	7 1	S.E.1/4S. t.-fai.	Idem.
6 h. s.	768 18	4 5	S.E. pr nul	Beau brum.
9 h. s.	767 63	3 4	S.E. tr.-faible.	Beau.
Minuit.	766 50	1.0	Idem.	Idem.

Températures extrêmes : Minima, — 0°5 ; Maxima, 7°1 ; — Moyenne, 3°30.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

ÉTUDES SCIENTIFIQUES

DE LA MÉDECINE DES ARMÉES

C'est à l'ombre protectrice de la médecine que se forment les sociétés humaines, que grandit l'enfance, que se développe et se conserve l'humanité au milieu de toutes les causes de destruction qui l'entourent. La médecine est partout. On ne trouverait pas trois hommes réunis sans qu'il y en ait un pour être au besoin le médecin des deux autres. C'est une des

choses dont on parle le plus et qu'en général on sait le moins. Elle est aussi variée que les milieux où elle s'exerce. Elle est différente selon les climats et selon les races; elle est autre pour l'homme que pour la femme; pour l'enfant que pour le vieillard; pour l'homme des villes que pour celui des campagnes, et il n'est pas jusqu'aux professions qui ne lui imposent des études et des connaissances spéciales. A ce titre, la médecine des armées, sur laquelle M. Laveran vient d'écrire un important ouvrage (1), a pris, dans la science, une place considérable et bien justifiée par le développement des forces militaires de tous les peuples.

Il n'y a pas d'armée en garnison ni d'armée en marche pour le combat qui n'ait besoin de l'assistance du médecin, moins encore pour les blessures de la guerre que pour le recrutement, l'hygiène et les maladies du soldat.

De toute antiquité, les armées ont eu avec elles des médecins. C'est une nécessité dont elles ne sauraient s'affranchir. Xénophon raconte dans son *Anabase* ou *Retraite des Dix Mille*, au livre III, qu'on fut obligé de s'arrêter après avoir passé à Mespile pour donner le temps aux chirurgiens de soigner les blessés. Il parle au livre IV de l'ophthalmie qui sévissait sur les soldats à la suite de longues marches dans la neige, et contre laquelle, à titre de moyen préventif, on plaçait quelque chose de noir devant les yeux. Il parle aussi de nombreux cas de congélation qui avaient pour conséquence la mort des parties gelées.

A Rome, des médecins militaires accompagnaient les armées dans leurs campagnes, et Galien raconte que Marc-Aurèle ayant voulu l'emmener avec lui dans son expédition contre les Germains, il avait refusé.

Plus tard, nous voyons le sire de Joinville, qui accompagna saint Louis dans la huitième croisade, raconter à propos de la mort du seigneur Gauthier d'Autrèche, qu'il y avait au camp de bons médecins et de bons chirurgiens. Il signale l'épidémie de scorbut qui sévissait sur l'armée, et le genre de traitement qu'on lui opposait. C'était, d'après son rapport, les barbiers qui étaient chargés de couper les lambeaux de chairs mortes et gangrenées par le mal. Puis il décrit l'épidémie de peste et celle de dyssenterie qui firent tant de victimes et dont la dernière amena la mort du roi.

Au seizième et au dix-septième siècles, toutes les armées avaient leurs médecins. De nombreuses publications attestent l'importance que la médecine militaire avait prise à côté de la chirurgie. L'une d'elles, publiée à Paris en 1681 par Remyfort, renferme même, sous une forme assez piquante, une vérité importante et peu connue malgré son évidence. Elle a pour titre : *La Médecine d'armée, ou les entretiens de Polémiatre et de Léoceste sur les maladies des soldats*. L'auteur veut établir que la plus grande mortalité des armées est produite par les maladies, et, dans un dialogue original, il fait demander à Polémiatre, par Léoceste, ce qu'il a été faire à la guerre.

Polémiatre. — J'y étais pour combattre.

Léoceste. — Pour combattre ! Eh ! qui ?

Polémiatre. — L'ennemi.

Léoceste. — Quel ennemi?

Polémiatre.—Le plus dangereux qu'aient les troupes.

Léoceste. — Vous voulez dire peut-être les maladies ; mais, à mon avis, le fer et le feu sont beaucoup plus à craindre.

Polemiatre. — Sachez pourtant que les maladies détruisent d'ordinaire plus de monde dans les armées que les armes mêmes, et que, souvent, elles font plus de ravages que les batailles les plus sanglantes.

Léoceste.— Quelle apparence qu'il meure plus de soldats de maladie que de blessures? car on ne compte que par dixaine ou centaine de mille les morts d'une bataille.

Polémiatre. — On ne tue pas si facilement tant de gens armés et l'on ne donne pas si souvent de ces batailles. Ce n'est pas dans les combats qu'il meurt le plus de monde et l'on remarque d'ordinaire que, parmi un assez grand nombre de combattants, pour trente blessés dans une occasion on compte à peine dix morts, encore meurt-on rarement d'une seule blessure..... Il est constant que parmi les troupes les maladies font des ravages d'autant plus grands qu'il est difficile d'éviter leurs embuches et de se défendre contre leurs attaques. Elles ne donnent guère de trêve quoiqu'à l'armée on en donne souvent; elles s'introduisent comme des espions et des ennemis déguisés dans tous les quartiers d'un camp; elles entrent dans les tentes des soldats, les surprennent et leur coupent la gorge sans qu'ils puissent s'opposer à leur violence : ce sont elles enfin qui affaiblissent et qui ruinent les armées.

Rien n'est plus vrai, et nos dernières guerres ont fourni à cet égard des chiffres déjà publiés qui ne laissent place à aucun doute. Pendant la guerre de Crimée qui a duré deux ans, M. le docteur Chenu rapporte que sur 309,000 hommes ayant pris part à l'expédition, il en est mort 95,000, dont 75,000 par la maladie et 20,000 par le feu de l'ennemi. Dans la guerre d'Italie, sur un effectif de 200,000 hommes environ fournis par les deux nations alliées, il y a eu 125,950 entrées dans les hôpitaux ayant donné lieu à 4,698 décès et 3,546 morts sur le champ de bataille.

Ces faits ont une importance considérable, et il importe de ne pas les oublier si l'on veut comprendre l'utilité de la mission des médecins militaires en temps de paix comme en temps de guerre, et l'intérêt qui s'attache à leurs publications.

Les traités de Pringle, médecin des armées anglaises (1752); de Meyserey, médecin du roi (1754) ; de Van-Swieten, médecin des armées autrichiennes (1758); de Monro, et dans ce siècle, de Desgenettes, de Larrey, de Périer, de Boudin, de Baudens et de Chenu, en France, sont là comme des fonds de bibliothèque où les souverains peuvent apprendre à quel prix s'achète la gloire, et ce qu'il faut de larmes et de sang pour grandir le laurier militaire.

Qui pourra jamais lire sans une navrante émotion le récit de Larrey sur le retour de cette armée de 400,000 hommes entrés en Russie et réduits à 30,000 au moment de leur arrivée en Prusse.

« Trente mille hommes des meilleurs soldats de la garde, tant d'infanterie que de cavalerie, presque tous des contrées méridionales de la France, étaient les seuls qui eussent vraiment résisté aux cruelles vicissitudes de la retraite; ils possédaient encore leurs armes, leurs chevaux et leur attitude guerrière; les maréchaux ducs de Dantzick et d'Istrie étaient à leur tête ; les princes Joachim et Eugène marchaient au centre de cette troupe, que l'on pouvait considérer comme le reste d'une armée de plus de 400,000 hommes que les habitants du pays avaient vue défiler six mois auparavant dans toute sa force et dans tout son éclat. L'honneur et la gloire des armées françaises s'étaient en quelque sorte retranchés dans ce petit corps d'élite. »

Tels avaient été surtout les effets de la maladie, de la faim et du froid. Quiconque s'asseyait ne tardait pas à s'endormir et celui qui s'endormait ne se réveillait plus. Tout soldat restant immobile était mort.

.... On voyait des clairons à leur poste,
Restés debout, en selle et muets, blancs de givre,
Collant leur bouche en pierre, aux trompettes de [cuivre.

Mais la guerre est quelquefois une nécessité. Il faut toujours être prêt à se défendre, et puisque les armées sont indispensables, c'est à la médecine d'indiquer comment il faut recruter les soldats, à quel âge il est bon de les prendre et à quels soins d'habitation, de régime et d'exercice il convient de les soumettre pour les conserver bien valides et pour éviter l'excès de mortalité qui les frappe.

Un des chapitres les plus intéressants du livre de M. Laveran est celui dans lequel, d'après les statistiques officielles publiées par les gouvernements, il indique la mortalité des armées chez les différentes nations de l'Europe. Il y a là des différences de chiffres assez curieuses, car cette mortalité varie de 6,9 à 18 par 1,000 hommes d'effectif. Malheureusement, comme tous les gouvernements ne font pas faire leurs statistiques de la même manière, avec les mêmes éléments, et que ces relevés, ne comprenant pas un égal nombre d'années, n'indiquent pas tous le nombre des cas de réforme par maladie devant amener la mort, il s'ensuit que la comparaison n'est pas rigoureuse. Toutefois, ce qui résulte pour nous de cette recherche, c'est que la mortalité de l'armée française, malgré les améliorations introduites dans son hygiène, est encore plus élevée que dans la vie civile, car elle atteint le chiffre de 13 pour 1,000 d'effectif, tandis qu'elle est de 11 seulement dans la population civile de même âge.

Les causes de cette mortalité sont les maladies ordinaires de la population civile ayant une fréquence plus grande et prenant souvent le caractère épidémique, en raison du grand nombre d'hommes

(1) *Des maladies et des épidémies des armées.* 1 vol. in-8, chez Masson, éditeur.

rassemblés dans un camp ou dans les casernes. Il semble que l'agglomération soit ici comme partout ailleurs une cause pathogénique sérieuse. Quelques-unes dépendent de l'alimentation dont les principes sont altérés, mais cela est rare. Les refroidissements et la fatigue des exercices, chez des sujets encore jeunes et délicats, sont pour beaucoup dans ce résultat, car on a remarqué que la mortalité la plus forte était celle de la première année du service, tandis qu'elle diminuait la seconde, la troisième et ainsi de suite jusqu'à la dernière. Il y a aussi les maladies du temps de la paix et des périodes de la guerre, alors que selon la fortune des armes, il y a plus ou moins de privations et de fatigues pour le soldat.

En général ce sont les maladies aigues telles que la pleurésie, le rhumatisme et la pneumonie qui dominent, mais les plus graves sont la fièvre typhoïde, le typhus, la dyssenterie et la phthisie pulmonaire.

Celle-ci est chez toutes les nations la maladie la plus meurtrière, et en comptant ceux qui meurent et ceux qui reformés pour cette cause vont mourir chez eux, on trouve que les pertes totales varient de 3,20 à 4,55 pour 1,000 hommes d'effectif.

En Angleterre, ce chiffre s'élève à 7,82 pour 1,000 d'effectif; en Belgique à 3,32; en Portugal à 3,2; dans l'armée italienne, c'est un décès sur quatre environ, et dans l'armée russe, autant qu'on en puisse juger par les documents peu nombreux que l'on possède, la moitié des décès environ seraient dus à la phthisie.

Quelques personnes attribuent à la contagion cet excédant de mortalité causé par la phthisie; mais le fait est loin d'être démontré. Il s'explique beaucoup mieux par la fréquence des bronchites et des pneumonies aigues qui passent à l'état chronique, engendrent la pneumonie caséeuse et les ulcères du poumon. Ce sont pour la plupart des phthisies accidentelles et acquises, formant ce que l'on appelait autrefois les *rhumes négligés*.

Parmi toutes ces causes de mortalité de l'armée, il en est une fort curieuse qui aurait mérité quelques développements et dont l'importance se révèle en temps de guerre, lorsque le courage des troupes a succombé sous le nombre des ennemis ou par suite de l'inhabileté des chefs. C'est la nostalgie. La souffrance de l'âme vient aggraver celles du corps et telle maladie qui guérirait chez le soldat dans une armée victorieuse, amène la mort parmi les troupes vaincues et découragées. Ce que peut produire la nostalgie sur le soldat éloigné de sa famille et de sa patrie est inimaginable, mais l'expérience est là pour attester le fait. On connaît l'histoire de ces Groenlandais transportés en Danemarck qui par amour du pays s'embarquèrent en canot pour traverser l'immensité des mers qui les séparait du foyer natal. L'amour des Suisses pour leurs montagnes est devenu légendaire, mais c'est principalement dans les guerres de la Révolution et du premier Empire qu'on a vu se produire les accidents de santé qui résultent parfois du regret passionné de la patrie absente. Les paysans de l'Ouest transportés à l'armée du Nord, à l'armée de la Moselle et à l'armée des Alpes en l'an VIII, les soldats de l'armée de Pologne en ont offert de tristes et nombreux exemples que Percy et Laurent ont consignés dans nos recueils de médecine militaire. Tous les livres de médecine rapportent celui dont Desgenettes est à la fois l'auteur et l'historien et qui est relatif à un épisode de la campagne d'Egypte. Quantité de soldats épuisés par la dyssenterie allaient mourir lorsqu'il les fit embarquer pour la France, et à peine étaient-ils en mer qu'ils retrouvèrent une santé qu'on croyait à jamais perdue.

C'est un phénomène bien singulier que cet effet produit sur la santé et sur les malades par la nostalgie. Le cerveau souffre d'une morne tristesse que rien ne peut soulager et qui ôte l'appétit, trouble l'estomac, allanguit ou empêche la digestion, amène une faiblesse inexplicable. Toutes les fonctions s'altèrent. Le visage pâlit et maigrit, puis survient une mélancolie profonde qui engendre parfois le dégoût de la vie, et en tout cas retarde les guérisons. Tout sommeil est impossible, et dans cet état de découragement, de faiblesse et de délabrement, arrive le délire final, traversé de mots annonçant le souvenir d'objets aimés qu'on ne verra plus, ou la pensée du pays qu'on voudrait revoir.

Et dulces, moriens, reminiscitur Argos.

Autant et peut-être plus qu'ailleurs, dans la vie militaire, sur les troupes en campagne et sur les armées malheureuses, l'état moral et mental de l'homme agit sur sa santé et sur les maladies d'une façon considérable, que l'on aurait tort de négliger. Sans doute, les chefs ne peuvent commander la victoire qui enflamme et soutient l'organisme contre les causes débilitantes de la guerre; mais ils peuvent atténuer les maux de la défaite, en partageant les souffrances et les dangers des hommes placés sous leurs ordres. Leturq et Kléber, au milieu des pestiférés de la retraite de Syrie, sont un des beaux exemples qu'on puisse citer du courage de nos chefs militaires. Une mort moins éclatante que celle du champ de bataille les menace de près; ils sont sans action et sans défense contre un ennemi invisible, mais l'humanité et le devoir leur commandent de rester pour secourir leurs malheureux soldats. Leturq, adjudant-général, charge lui-même les blessés et les pestiférés sur les brancards qui doivent les transporter à l'ambulance. Kléber, au milieu d'eux, les encourage et les assiste autant qu'il le peut, jusqu'au jour où il doit tomber victime d'un assassin. C'est là le véritable héroïsme, et, on peut le dire, c'est celui dont les médecins d'armée, pendant la guerre, donnent chaque jour les preuves. Par leur science, ils indiquent à l'administration les moyens de prévenir ou d'amoindrir les maladies du soldat, de combattre les épidémies si meurtrières sur les troupes en campagne; mais une fois le fléau déchaîné, ils sont au chevet des malades le soutien qui console, le remède qui guérit, et malheureusement parfois les martyrs et les victimes de leur dévouement.

Dr E. BOUCHUT.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 31 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. LE VICE-AMIRAL PARIS

M. Dumas dépouille la correspondance.

M. Mouillefert, délégué de l'Académie pour l'étude du phylloxera, annonce que les sulfo-carbonates ont été efficaces même sur des ceps de 300 ans d'âge. Les ceps presque détruits par l'insecte et qui ont subi le traitement, sont aujourd'hui bien portants.

M. le secrétaire perpétuel dépose les « Instructions pour combattre le phylloxera » qui ont été transmises à M. le ministre du commerce au nom de la commission du phylloxera et qui ont été publiées dans le *Journal officiel*.

M. le secrétaire perpétuel profite de l'occasion pour remercier, au nom de l'Académie et de la commission, M. le ministre de l'agriculture et du commerce et les compagnies de chemins de fer qui ont bien voulu mettre des fonds à la disposition des délégués et des permis de circulation, pour l'étude des meilleurs moyens à employer contre le fléau.

M. Félix Lucas, ingénieur des ponts et chaussées, transmet une note sur les vibrations calorifiques et sur leurs propriétés, travail d'analyse mathématique duquel l'auteur pense déduire des conséquences intéressantes à divers points de vue.

M. Gaston Planté envoie la suite de ses curieuses recherches relatives au rôle de l'électricité dynamique dans les phénomènes météorologiques. Aujourd'hui il s'agit de l'étude de la formation de la grêle (2e note).

M. Planté a montré précédemment l'influence que devait avoir dans la formation de la grêle l'électricité atmosphérique à l'état de décharge ou de flux dynamique, non pas en produisant le froid nécessaire à la congélation, comme on l'a admis quelquefois, mais en exerçant, au contraire, une puissante « action calorifique » capable de vaporiser rapidement l'eau des nuages et de projeter la vapeur formée dans les régions froides de l'atmosphère.

Et, en effet, dans ce nouveau travail, vraiment très-digne de fixer l'attention des physiciens, M. Planté montre « l'action mécanique » qui peut résulter du passage du flux électrique au sein de masses aqueuses, et projeter dans les airs des globules liquides susceptibles de se transformer en grêlons.

Dans des expériences antérieures, M. Planté a fait voir qu'avec une source intense d'électricité voltaïque, l'immersion du fil positif dans un liquide conducteur, tel que l'eau salée, déterminait l'agrégation des molécules aqueuses autour de l'électrode sous forme d'un sphéroïde lumineux. En employant un courant encore plus intense provenant de la décharge d'une batterie de 400 couples secondaires, on obtient par l'immersion du fil positif, au lieu d'un globule unique, une gerbe d'innombrables globules ovoïdes qui se succèdent avec une excessive rapidité et sont projetés à plus d'un mètre de distance du vase où se fait l'expérience. L'étincelle produite en même temps à la surface du liquide se présente sous forme de couronne ou d'auréole à pointes multiples, d'où jaillissent les globules aqueux.

L'électrode n'a pas besoin d'être métallique; un fragment de papier à filtrer, humecté d'eau salée, détermine le même effet.

Si, au lieu de rencontrer une couche pro-

fonde de liquide, le courant ne rencontre qu'une surface humide, telle que les parois mêmes ou le fond incliné d'une cuvette, les effets calorifiques prédominent; l'auréole est plus brillante, et l'eau est rapidement transformée en vapeur. L'action du courant électrique diffère suivant la résistance qui lui est opposée; il y a transformation de forces. Le travail qui détermine la projection violente est transformé, ici, en chaleur et en dégagement de vapeurs.

Il résulte de ces expériences : 1° que les décharges électriques produites au sein des nuages peuvent, suivent la densité plus ou moins grande de ces conducteurs humides, déterminer leur réduction en vapeur ou leur agrégation instantanée en globules d'un volume bien supérieur à celui des globules nuageux eux-mêmes, et que les bombes liquides ainsi formées peuvent être projetées à de grandes hauteurs où la température est notablement plus basse que celle du milieu dans lequel se produisent les décharges; 2° que la formation des grêlons dans le cas où ils ne présentent pas une série de couches alternativement opaques et transparentes, mais une structure rayonnante à partir du centre, s'explique aussi par cette action mécanique, qu'ils doivent être produits d'un seul jet, congelés sous le même volume qu'ils ont au moment de la projection; 3° que la forme ovoïde ou en pyramide de ces grêlons est due à leur origine électrique; 4° que la lueur quelquefois émise par les grêlons est due également à l'électricité, car bien que dans les expériences on n'ait pu reconnaître avec certitude, si les globules ont une lueur propre ou réfléchie par l'étincelle, il est vraisemblable qu'ils sont aussi rendus phosphorescents par le flux électrique qu'ils renferment.

Ces considérations nouvelles n'excluent pas la formation des grêlons, ajoute l'auteur, par voie d'accroissement successif au sein de tourbillons électrisés qui doivent naître sous l'influence magnétique du globe, car tous les courants électriques à la surface de la terre, sauf à l'équateur magnétique, sont nécessairement influencés par cette cause qui convertit leur mouvement rectiligne en mouvement de forme circulaire ou spirale.

Le rôle des vents et des courants d'air est sans doute important à considérer dans la production de la grêle, conclut M. Gaston Planté; ils entraînent, divisent ou rassemblent sur leur passage les masses nuageuses électrisées, les élèvent vers les régions froides et les dirigent suivant la configuration du sol vers les points où l'on observe que la grêle apparaît de préférence ; mais ce sont là des causes concurrentes qui préparent seulement les conditions favorables à la production de la grêle, tandis que l'électricité est la cause efficiente qui par sa présence même dans les nuages et par la puissance instantanée de ses décharges détermine la formation subite et la chute du météore.

Un correspondant annonce qu'en suivant les prescriptions récemment indiquées par MM. Pierre et Puchot, il a obtenu un froid considérable. Avec 500 de neige et 250 d'acide chlorhydrique, MM. Pierre et Puchot font descendre le thermomètre à 35° au-dessous de zéro.

M. Regnault fait remarquer que l'emploi de l'acide chlorhydrique et de la neige pour produire un mélange réfrigérent énergique est connu depuis fort longtemps. Il y a eu recours souvent lui-même. Il serait bon qu'on ne considérât pas le fait annoncé comme nouveau ; il se trouve, d'ailleurs, dans les traités de chimie.

M. Boussingault lit une note relative au « sucrage des vins en Alsace. »

Il a été à même en octobre dernier, pendant la vendange, d'étudier de près l'opération du sucrage, très-répandue en Alsace. Cette pratique est employée dans le but d'améliorer les vins et d'augmenter leur teneur en alcool. En augmentant le sucre, on facilite la fermentation et on accroît naturellement l'alcool produit. Quand les vins sont faits avec des raisins peu mûrs, on donne ainsi au moût les propriétés fermentescibles qui lui manquent. En 1857, quand l'oïdium fit son apparition et empêcha les raisins de mûrir, beaucoup de vignerons améliorèrent leur vin par le sucrage.

En exagérant les choses, on alla même jusqu'à vouloir, par le sucrage et un mélange de substances diverses entrant dans la composition du vin naturel, reconstituer un vin artificiel ayant le goût et les qualités du vin normal. Il va sans dire que l'on échoua. On ne sait pas et on ne saura sans doute pas de sitôt faire la synthèse du vin.

Le vin est un mélange extrêmement complexe, et c'est à peine si nous en connaissons la composition. On découvre sans cesse dans le vin des substances qui étaient ignorées la veille. C'est ainsi qu'à la suite de ses études sur la fermentation, M. Pasteur découvrit dans le vin des corps dont on était bien loin de soupçonner la présence, par exemple la glycérine et l'acide succinique.

C'est par une raison analogue que l'on n'a jamais pu reproduire artificiellement les eaux médicinales. Les eaux minérales naturelles possèdent des propriétés que l'on n'avait pu communiquer aux eaux artificielles. Et, effectivement, ce n'est que plus tard que l'on s'aperçut que les propriétés de ces eaux étaient dues à des principes dissous en quantité extrêmement petite, et dont on avait ignoré la présence jusqu'alors. La petite quantité de ces substances avait empêché qu'on les reconnût à l'analyse. Et cependant, malgré leur faible dose, elles agissent avec énergie au point de vue thérapeutique. Tels sont, par exemple, l'iode, le brôme, l'arsenic, qui font partie constituante de beaucoup d'eaux minérales naturelles.

Pas plus que pour l'eau, nous ne sommes encore au temps où l'on pourra fabriquer de toutes pièces du bon vin.

Le sucrage est une pratique très-ancienne. Maquaire, dès 1776, recommandait de sucrer le moût avec de la cassonnade. Chaptal, en 1800, faisait remarquer aussi que le sucre de canne améliorait beaucoup le vin et qu'à défaut de sucre de canne on pouvait employer le sucre de raisin. Il serait bon de récolter ce sucre dans les années d'abondance pour en mettre dans le moût quand le raisin serait mal mûri.

Pendant le blocus continental, le sucre de canne ayant atteint un prix élevé, on sucra les vins d'abord avec du sucre de raisin, puis avec du sucre d'amidon. L'amidon se transformant sous l'influence des acides en sucre de raisin, l'usage du sirop d'amidon se généralisa beaucoup. En Bourgogne notamment, on sucra d'abord tous les vins de seconde qualité, puis la pratique s'étendit peu à peu à tous les crus, même les plus renommés. Il en résulta une dépréciation des grands crus de Bourgogne. A l'étranger et en France, des plaintes nombreuses s'élevèrent, ce n'était plus le vin, le grand vin de Bourgogne.

En 1845, un congrès de vignerons décida que le mal était dû au sucrage et l'on décréta sa suppression complète. Cette décision suscita des objections. Oui, assurément, le sucrage était nuisible aux grands crus, mais il était bon pour les vins de seconde qualité. M. Dubrunfaut fit voir de son côté qu'une partie du mal provenait de l'emploi du sucre d'amidon. Le sucre d'amidon contient bien du glucose, mais aussi de la dextrine et d'autres substances dont la saveur exerçait son influence sur le goût du vin. La saccharose seule, formée de glucose et de cévalose, constitue le sucre de canne ; le sucre seul doit être employé quand on ne veut pas porter atteinte au bouquet du vin.

La saccharose doit être employée à la dose de 1 kilogr. 7 par litre d'alcool absolu ; de 2 à 5 kilogrammes de sucre par hectolitre.

Contrairement à l'opinion répandue, le sucrage enrichit le vin en alcool, l'améliore bien en lui donnant de la force, mais ne lui retire nullement son acreté quand elle existe. L'acreté provient de l'acidité, et tous les vins sont acides, même ceux qui ne possèdent aucun goût acide.

Un vin qui ne renferme d'acide que la quantité qui correspond à 3 grammes d'acide sulfurique dans un litre d'eau est bon. Dans les mauvaises années, cette dose monte à 5.7 et même à 8 grammes par litre d'eau. Au delà, les vins ne sont plus potables.

Le sucrage n'ayant aucune action sur les principes acides, on a cherché à les neutraliser par des bases, mais le sel engendré donne au vin une saveur désagréable. Il n'y a pas d'autre moyen de diminuer l'acidité que d'ajouter de l'eau au vin. Comme la loi le défend aux vignerons, on ne peut tourner la difficulté qu'en additionnant d'eau le moût. L'eau ajoutée et le sucre peuvent rendre le vin potable. C'est ainsi qu'en 1857, l'année de l'invasion de l'oïdium, M. Boussingault put utiliser des raisins qui auraient donné un vin acide au point de ne pouvoir être bu.

On a exagéré ensuite malheureusement la quantité d'eau ajoutée au moût de manière à ne plus faire qu'une piquette très-légère. On a été jusqu'à prétendre quintupler ainsi le rendement de la vigne. Il va sans dire qu'en lessivant ainsi le moût par de grandes masses d'eau sucrée, on finit par enlever au liquide résultant tous les principes dont la réunion constitue le vin.

Il faut donc se garder des pratiques exagérées. Le sucrage est rationnel pour des vins faits avec des raisins qui ont à peine mûri. L'acidité peut être combattue avec une addition raisonnable d'eau.

M. Boussingault ajoute que d'après les analyses auxquelles il s'est livré cette année en Alsace, la quantité de sucre utilisée pour la fermentation, pour être convertie en alcool, est faible. L'opération du sucrage est beaucoup plus chère qu'on ne le suppose. Le quart environ du sucre jeté dans le moût reste complétement inutilisé.

M. Dumas rappelle le procédé imaginé autrefois par M. Vitalis, pharmacien de Bordeaux, et appliqué ensuite avec succès par Darcet, pour corriger les vins trop acides. On ajoutait du tartrate neutre de potasse qui s'unissait à l'acide tartrique libre et formait du bitartrate, produit commercial. L'acidité disparaissait.

M. Boussingault. Oui, la méthode est admissible pour certains vins ; mais l'acidité

n'est pas toujours due à l'acide tartrique. Le procédé Vitalis n'est applicable que dans ce cas. En Alsace, l'acidité est produite par l'acide malique, l'acide succinique, etc. Il n'y a plus moyen de traiter la liqueur par le tartrate de potasse.

M. Regnault fait remarquer qu'on emploie avec avantage l'acide sulfurique pour hâter la fermentation des cuves de raisin. Une addition d'un gramme par hectolitre active la fermentation.

La petite quantité d'acide disparaît d'ailleurs entraînée sans doute dans les dépôts à l'état insoluble. Il faut empêcher en effet que le moût soit alcalin; dans ce cas le moût se transformerait en acide lactique et non pas en alcool; il faut donc combattre l'alcalinité. Autrement la fermentation serait imparfaite.

M. Boussingault ajoute que le problème de la bonne fermentation du vin est d'une extrême importance industrielle. Si j'étais jeune, dit-il, je m'occuperais de fonder toute une nouvelle industrie; j'irais chercher en Espagne, en Portugal, où le raisin mûrit bien, de bons éléments de fermentation; je prendrais le sucre fermentescible du raisin; je ferais, en un mot, de l'extrait de raisin qui, conservé, pourrait être utilisé en France et nous donner toujours du bon vin alors même que la vendange n'eût fourni que du raisin aigre.

M. Chevreul. Quand on ajoute de l'eau, il est bon de choisir son eau. Ainsi, à Paris, les marchands ont bien soin, quand ils additionnent leur vin d'eau, d'aller chercher le liquide dans leur puits, alors même qu'ils se trouvent à deux pas de la Seine. C'est que l'eau de puits renferme des carbonates et des sulfates de chaux qui neutralisent l'acidité du vin et facilitent sa conservation et son débit.

M. Tresca lit une not relative au travail dépensé pour faire fonctionner les lampes électriques avec les machines électro-magnétiques du système Gramme.

Les essais au photomètre et au dynanomètre ont été entrepris à l'établissement des phares de MM. Santor et Lemonnier. Il résulte de ces expériences que cette puissante machine de Gramme engendre la lumière de 1,850 becs Carcel. La consommation équivalente en huile serait (40 gr. à l'heure par bec) de 71 kilogrammes par heure; en gaz de 194 mètres cubes, soit 30 kilogrammes de charbon. Le prix de revient de l'éclairage électrique est le centième environ de celui de l'huile. Par bec avec la machine de grand modèle, on ne dépense par heure qu'une force de 0 kilogrammètres 31; avec une machine petit modèle 0 kilogrammètres 69, la dépense est doublée.

Dans ces conditions, la lumière électrique revient à un prix très-bas qui ne pourra que baisser encore quand on fabriquera couramment de bons charbons de lampe. Elle est employée en ce moment dans divers établissements industriels et l'on poursuit des essais au chemin de fer du Nord pour l'éclairage des salles et de la gare.

M. de Quatrefages dépose sur le bureau des brochures de M. Capellini, relatives à la découverte de nouvelles preuves de l'existence de l'homme à la période pliocène. M. de Quatrefages se rallie du reste à l'opinion de M. l'abbé Bourgeois qui est convaincu de l'existence de l'homme dès la période tertiaire.

M. Blanchard présente à l'Académie, de la part de M. Félix Hément, ses « Premiers éléments de physique et de météorologie ». « Ce petit livre est très-clairement écrit, dit M. Blanchard, les figures très-soignées, et je n'ai aucun doute qu'il ne soit lu avec grand profit. »

Nous ajouterons, pour notre compte, qu'il manquait un livre de météorologie réellement élémentaire et méthodiquement conçu. M. Hément a comblé une lacune en mettant en regard les principes de physique indispensables à connaître et les applications météorologiques qui en découlent naturellement. Les gravures et les exemples pratiques ont été heureusement choisis.

Après quelques présentations et une lecture de M. Henri Becquerel, élève ingénieur des ponts et chaussées, sur la « polarisation rotatoire magnétique, » l'Académie se forme en comité secret à cinq heures.

HENRI DE PARVILLE.

SOUSCRIPTIONS POUR LES INONDÉS

Versées entre les mains de Mme la Maréchale de Mac Mahon et des membres du Comité central.

(109e liste.)

Produit d'une collecte faite par les élèves du collége de Saint-Pierre (Réunion), et remise à Mme la Maréchale de Mac Mahon par MM. Laserve et de Mahy, députés de la colonie, 117 fr. — Souscriptions recueillies par M. Bétrix, à l'établissement hydrominéral de Contrexéville : MM. Lamarre, 10 fr. — P.-D., 20. — Dollingen, 10. — Mathieu, 10. — Pasquet, 5. — Morvan, 10 fr., soit 65 fr. — Produit de la vente d'un tableau au pastel par Mlle Adeline Hertl, 65 fr. — Souscriptions envoyées par le comité de Mansion House, de Londres, 6,164 fr. 55. — Versement fait par MM. Fould frères et Ce, pour solde des souscriptions du comité français de Mexico, 1,375 fr. — Versement fait par MM. Ir. Belloc, Elie Lazard et Gaston Verdier, délégués des souscriptions françaises de Californie (3e versement), 23,305 fr. — Souscriptions de la Légionnaire, société française de secours mutuels de la Havane (2e versement), 3,087 fr. 80. — Souscriptions recueillies à Northampton, 1,380 fr. 60. — Souscriptions recueillies à Buenos-Ayres par M. Richemont, chargé d'affaires de France, 20,000 fr. — Souscriptions recueillies à Melbourne (Australie), 719 fr. 35. — Souscriptions recueillies parmi les Français des provinces du Sud du Chili, et remises par M. Aninat, ancien vice-consul de France, 5,430 fr. 60 c. — Total de la 109e liste : 61,709 fr. 90.

Le montant des listes antérieures et celui des souscriptions versées au Trésor public ou dans les caisses de MM. les trésoriers-payeurs généraux dans les départements, s'élèvent à 26 millions 876,130 fr. 96.

Si l'on ajoute cette somme au montant de la liste ci-dessus, on obtient le total de 26 millions 937,840 fr. 86.

Préfecture du département de la Seine.

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT des EMPRUNTS MUNICIPAUX DE 1855 ET 1860

(Lois des 2 mai 1855 et 1er août 1860.)

42e TIRAGE

Le 42e tirage des Obligations à rembourser pour l'amortissement des emprunts municipaux de 1855 et 1860 a eu lieu le mardi 1er février 1876, à midi précis, en séance publique, au Palais de l'Industrie, conformément à l'avis inséré au *Journal officiel* et publié par voie d'affiches dans Paris.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 1,678 numéros représentant 5,034 Obligations; les 15 premiers numéros ont droit, dans leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

Tableau des primes.

ORDRE de sortie.	Nos sortis.	PRIMES — Pour l'Emprnt de 1855 1re série. (Couleur jaune.)	PRIMES — Pour l'Emprunt de 1860 2e série. (Couleur bleue.)	PRIMES — Pour l'Emprunt de 1860 3e série. (Couleur rose.)	Totaux.
1er....	20,522	100,000	100,000	100,000	300,000
2e.....	14,760	10,000	10,000	10,000	30,000
3e.....	139,846	10,000	10,000	10,000	30,000
4e.....	38,959	10,000	10,000	10,000	30,000
5e.....	143,542	10,000	10,000	10,000	30,000
6e.....	57.701	1,000	1,000	1,000	3,000
7e.....	138,134	1,000	1,000	1,000	3,000
8e.....	66,555	1,000	1,000	1,000	3,000
9e.....	15,474	1,000	1,000	1,000	3,000
10e.....	71,053	1,000	1,000	1,000	3,000
11e.....	116,794	1,000	1,000	1,000	3,000
12e.....	23,893	1,000	1,000	1,000	3,000
13e.....	141,191	1,000	1,000	1,000	3,000
14e.....	41,926	1,000	1,000	1,000	3,000
15e.....	47,800	1,000	1,000	1,000	3,000
Ensemble..		150,000	150,000	150,000	450,000

Liste par ordre numérique des 1,678 obligations sorties :

99	5.316	9.320	14.640	18.013
112	5.500	9.539	14.744	18.049
208	5.518	9.546		18.060
210	5.530	9.572	*14.760	18.112
266	5.573	9.625		18.125
298	5.597	9 788	14.802	18.228
538	5 663	9.887	14.872	18.309
551	5.681	10.128	14.974	18.415
555	5.724	10 152	15.158	18.451
568	5.742	10.211	15.318	18.493
596	5.767	10.537	15.345	18.547
690	5.864	10.638		18.553
766	5.955	10.661	*15.474	18.696
791	6.137	10.842		18.697
896	6.170	10.848	15.476	18 830
981	6.277	11.019	15.531	18.911
1.039	6.330	11.059	15.758	18.962
1.256	6.367	11.294	15.825	19.167
1.291	6.413	11.336	15.900	19.217
1.317	6.427	11.363	15.936	19.354
1.379	6.559	11.367	15.959	19.454
1.382	6.581	11.380	15.978	19.565
1.450	6.601	11.433	16.013	19.566
1 636	6.703	11.478	16.018	19.751
1.715	6.744	11.536	16.193	19.885
1.747	6.771	11.708	16.308	20.063
1.804	6.822	11.837	16.389	20.068
1.961	6.856	11.877	16 442	20.229
2.011	6.882	11.976	16.447	20.344
2.096	6.977	12.037	16.478	20.420
2.328	7.078	12.100	16.564	20.445
2.437	7.136	12.103	16.576	20.515
2.488	7.149	12.135	16.814	
2.502	7.402	12.142	16.861	*20.522
2.841	7.515	12.339	16.936	
3.144	7.673	12.340	16 945	20.754
3.200	8.146	12.414	16.967	20.763
3.203	8.151	12.474	17.000	20.810
3.246	8.195	12.559	17.125	20.863
3.260	8.213	12.721	17.126	21.042
3.467	8.280	12.811	17.150	21.049
3 813	8.376	12.886	17 160	21.078
3.907	8.435	12.997	17.261	21.097
4.021	8.456	13.013	17.273	21.223
4.221	8.469	13.212	17.292	21.263
4.321	8.553	13.305	17.323	21.387
4.532	8.584	13.344	17.338	21.399
4.703	8.803	13 548	17.391	21.688
4.765	8.900	13.555	17.479	21.981
4.975	8.928	13.703	17.639	22.024
5.048	9.031	14.047	17.681	22.057
5.059	9.040	14.266	17.743	22.064
5.130	9.057	14.596	17.865	22.216
5.249	9.209	14.636	17.877	22.319

(*) Est sorti le...e, avec une prime de... *(Voir le tableau des primes.)*

22.357	30.428	38.502	48.053	56.586	66.047	75.112	83.963	93.016	102.484	110.380	119.110	126.801	134.895	143.504
22.461	30.460	38.647	48.123	56.626	66.156	75.211	84.204	93.284	102.489	110.387	119.164	126.810	134.921	
22.515	30.699	38.650	48.178	56.641	66.217	75.309	84.774	93.453	102.546	110.436	119.287	126.841	134.973	***143.542**
22.519	30.797	38.666	48.409	56.674	66.283	75.407	84.864	93.554	102.742	110.447	119.390	126.921	135.084	
22.531	30.941	38.678	48.425	56.787	66.324	75.418	84.892	93.603	102.815	110.632	119.484	126.922	135.211	143.586
22.549	30.956	38.700	48.493	56.805	66.406	75.650	84.971	93.797	102.982	110.657	119.552	127.235	135.240	143.658
22.553	30.998	38.749	48.534	56.855		75.659	85.042	93.942	103.000	111.264	119.722	127.241	135.340	143.756
22.560	31.120	38.860	48.555	56.917	***66.555**	75.726	85.113	94.105	103.007	111.294	119.870	127.246	135.401	143.862
22.610	31.150		48.559	56.925		75.940	85.166	94.142	103.166	111.372	119.916	127.321	135.640	144.157
22.632	31.410	***38.959**	48.724	57.058	66.796	75.961	85.223	94.157	103.344	111.457	119.932	127.500	135.740	144.249
23.033	31.563		48.743	57.232	66.940	75.990	85.448	94.303	103.401	111.509	120.020	127.675	136.007	144.260
23.077	31.506	39.150	48.807	57.470	66.956	76.103	85.590	94.336	103.442	111.537	120.056	127.856	136.094	144.363
23.225	31.696	39.166	48.834	57.489	67.037	76.172	85.702	94.338	103.617	111.658	120.158	128.138	136.199	144.501
23.231	31.763	39.236	49.333	57.494	67.055	76.262	85.755	94.442	103.746	111.703	120.234	128.229	136.242	144.529
23.386	31.996	39.493	49.345	57.511	67.056	76.322	85.984	94.469	104.001	111.714	120.237	128.775	136.349	144.557
23.408	32.021	39.623	49.390	57.626	67.256	76.372	86.018	94.658	104.039	111.753	120.300	128.811	136.366	144.637
23.438	32.046	39.671	49.490		67.279	76.410	86.180	94.822	104.043	111.779	120.676	128.971	136.594	144.791
23.458	32.127	39.937	49.497	***57.701**	67.458	76.494	86.200	94.875	104.093	111.989	120.696	129.018	136.938	144.849
23.622	32.178	40.168	49.523		67.657	76.533	86.329	94.880	104.098	112.211	120.834	129.148	136.956	144.883
23.644	32.238	40.180	49.615	57.927	67.773	76.546	86.365	94.952	104.334	112.345	120.896	129.295	137.006	144.952
23.864	32.254	40.228	49.812	58.025	67.852	76.588	86.450	95.049	104.434	112.380	120.933	129.652	137.032	145.191
	32.314	40.267	49.814	58.032	67.970	76.776	86.522	95.071	104.437	112.491	120.978	129.689	137.108	145.242
***23.893**	32.543	40.412	49.847	58.053	67.977	76.918	86.598	95.095	104.469	112.523	121.057	129.790	137.156	145.256
	32.578	40.472	49.937	58.153	68.165	77.079	86.692	95.110	104.587	112.524	121.105	129.803	137.628	145.273
23.894	32.622	40.674	50.068	58.154	68.236	77.356	86.766	95.220	104.701	112.635	121.208	129.916	137.701	145.285
23.908	32.765	40.789	50.320	58.265	68.239	77.599	86.787	95.229	104.819	112.659	121.257	129.970	137.721	145.293
24.124	32.793	40.829	50.407	58.323	68.242	77.723	86.828	95.260	104.858	112.670	121.294	130.121	137.774	145.347
24.156	32.946	40.909	50.622	58.367	68.522	77.789	86.854	95.308	104.903	112.680	121.337	130.177		145.422
24.185	33.142	40.932	50.632	58.401	68.569	77.809	86.903	95.527	104.922	112.681	121.482	130.487	***138.134**	145.449
24.301	33.160	41.035	50.775	58.523	68.580	77.905	87.034	95.577	104.936	112.962	121.488	130.557		145.483
24.543	33.240	41.268	50.897	58.735	68.665	77.917	87.074	95.610	105.103	112.987	121.757	130.559	138.152	145.689
24.573	33.273	41.376	50.905	58.806	68.839	77.920	87.092	95.611	105.142	113.233	121.845	130.575	138.170	145.758
24.611	33.450	41.582	50.970	58.918	69.396	78.326	87.185	95.678	105.193	113.746	121.938	130.582	138.282	145.791
24.728	33.503	41.584	51.011	58.963	69.452	78.419	87.234	95.743	105.231	113.763	121.954	130.638	138.290	145.878
24.756	33.710	41.605	51.102	59.168	69.530	78.894	87.282	96.084	105.367	113.893	121.986	130.798	138.345	145.891
24.757	33.718	41.841	51.166	59.316	69.558	78.933	87.299	96.239	105.379	113.959	121.999	130.815	138.350	145.959
24.779	33.739	41.877	51.247	59.434	69.664	78.992	87.327	96.453	105.568	113.971	122.157	130.826	138.450	145.978
24.871	33.849	41.924	51.384	59.512	69.777	79.009	87.423	96.574	105.584	114.027	122.166	130.862	138.456	146.023
24.946	33.865		51.404	59.900	69.882	79.018	87.569	96.601	105.613	114.107	122.203	130.963	138.492	146.056
25.178	33.915	***41.926**	51.629	60.061	69.980	79.184	87.604	96.780	105.643	114.234	122.236	130.978	138.694	146.088
25.284	33.924		51.682	60.357	70.050	79.222	87.654	96.810	105.695	114.320	122.239	131.004	138.838	146.100
25.314	34.016	42.016	51.691	60.435	70.068	79.228	87.750	96.925	105.728	114.321	122.357	131.230	138.940	146.125
25.608	34.027	42.360	51.978	60.453	70.092	79.249	87.757	96.967	105.820	114.608	122.447	131.298	139.054	146.567
25.644	34.037	42.407	52.245	60.461	70.103	79.296	87.839	97.090	105.849	114.685	122.575	131.350	139.083	146.634
25.689	34.045	42.448	52.276	60.482	70.139	79.551	88.400	97.377	105.960	114.871	122.605	131.474	139.136	146.669
25.872	34.075	42.561	52.398	60.565	70.207	79.552	88.429	97.403	105.966	114.877	122.707	131.564	139.208	146.774
25.900	34.132	42.609	52.530	60.613	70.338	79.595	88.491	97.654	106.088	114.944	122.709	131.626	139.249	146.792
25.919	34.148	42.643	52.537	60.634	70.426	79.702	88.508	97.798	106.112	114.977	122.871	131.718	139.309	146.801
25.943	34.169	42.864	52.598	60.662	70.468	79.774	88.909	97.843	106.158	115.186	122.902	131.784	139.377	146.881
26.054	34.319	42.951	52.625	60.707	70.537	79.787	88.920	97.884	106.355	115.258	123.135	131.868	139.518	146.882
26.080	34.416	43.013	52.699	60.726	70.552	79.941	89.040	97.885	106.368	115.290	123.393	131.871	139.582	146.901
26.230	34.419	43.019	52.784	60.804	70.698	79.971	89.075	97.927	106.442	115.431	123.415	131.920	139.661	146.904
26.284	34.477	43.055	52.820	60.945	70.934	80.018	89.155	98.089	106.595	115.572	123.530	131.964		146.919
26.301	34.488	43.136	52.822	61.105	71.047	80.049	89.179	98.148	106.626	115.587	123.643	131.980	***139.846**	146.963
26.338	34.541	43.307	52.858	61.166		80.099	89.318	98.155	106.691	115.600	123.750	132.016		146.984
26.537	34.584	43.380	52.876	61.194	***71.053**	80.181	89.458	98.204	106.740	115.718	123.809	132.038	139.853	147.285
26.715	34.601	43.637	52.930	61.333		80.296	89.558	98.263	106.785	115.798	123.937	132.066	139.939	147.445
26.718	34.751	43.773	53.048	61.384	71.144	80.330	89.636	98.340	106.862	116.106	124.096	132.126	140.245	147.467
26.903	34.756	43.820	53.260	61.397	71.273	80.389	89.777	98.448	106.947	116.115	124.110	132.203	140.254	147.690
26.954	34.907	43.892	53.285	61.483	71.446	80.520	89.890	98.491	106.962	116.142	124.120	132.561	140.359	147.838
27.056	35.048	43.995	53.342	62.013	71.486	80.571	89.906	98.543	107.025	116.430	124.194	132.599	140.420	147.911
27.311	35.196	44.316	53.455	62.169	71.616	80.683	89.984	98.661	107.030	116.571	124.351	132.713	140.593	147.984
27.377	35.210	44.400	53.656	62.182	71.695	80.752	90.057	98.718	107.118	116.624	124.372	132.802	140.671	148.011
27.710	35.227	44.451	53.765	62.184	71.814	80.997	90.069	98.780	107.161		124.454	132.804	140.744	148.042
27.932	35.340	44.524	53.887	62.195	71.879	81.004	90.103	98.877	107.267	***116.734**	124.542	132.853	140.759	148.134
28.067	35.426	44.862	53.944	62.409	71.881	81.048	90.157	98.921	107.277		124.591	133.008	141.176	148.259
28.141	35.517	45.076	54.252	62.577	72.073	81.123	90.252	99.010	107.298	116.881	124.741	133.188		148.274
28.162	35.603	45.085	54.299	62.654	72.085	81.216	90.326	99.126	107.333	116.891	124.750	133.201	***141.191**	148.370
28.197	35.632	45.099	54.373	62.757	72.112	81.240	90.337	99.434	107.386	116.974	124.779	133.223		148.387
28.461	35.723	45.299	54.436	62.806	72.212	81.407	90.359	99.439	107.419	117.112	125.204	133.374	141.256	148.441
28.489	35.818	45.308	54.451	62.972	72.236	81.512	90.405	99.544	107.493	117.230	125.247	133.537	141.511	148.531
28.584	35.918	45.477	54.459	63.309	72.239	81.518	90.511	99.912	107.511	117.302	125.248	133.729	141.538	148.649
28.597	35.944	45.524	54.469	63.422	72.481	81.557	90.516	99.928	107.577	117.565	125.332	133.839	141.683	148.785
28.623	35.965	45.619	54.528	63.476	72.556	81.651	90.561	99.936	107.592	117.588	125.559	133.859	141.701	148.933
28.638	36.054	45.733	54.564	63.745	72.612	81.770	90.655	100.117	107.626	117.880	125.968	133.865	141.737	148.936
28.640	36.101	45.787	54.633	63.811	72.702	81.818	90.717	100.152	107.637	118.083	125.969	133.911	141.757	149.030
28.664	36.219	45.788	54.680	64.006	72.760	81.871	90.741	100.165	107.870	118.336	125.978	133.946	141.795	149.117
29.015	36.470	46.008	54.694	64.095	72.798	81.926	90.926	100.213	107.937	118.349	126.035	133.948	141.804	149.159
29.047	36.477	46.088	54.849	64.320	72.801	82.113	91.109	100.217	107.977	118.385	126.049	133.957	141.918	149.225
29.069	36.491	46.119	54.850	64.365	72.804	82.141	91.123	100.402	108.125	118.392	126.165	134.141	141.952	149.233
20.074	36.512	46.137	55.018	64.432	72.972	82.185	91.137	100.474	108.197	118.479	126.181	134.260	142.182	149.332
29.145	36.576	46.261	55.064	64.525	73.166	82.338	91.458	100.517	108.403	118.521	126.219	134.306	142.219	149.484
29.281	36.589	46.371	55.170	64.689	73.290	82.414	91.509	100.581	108.828	118.533	126.244	134.533	142.414	149.716
29.331	36.712	46.389	55.224	64.696	73.359	82.617	91.526	100.597	108.853	118.576	126.352	134.623	142.805	149.762
29.372	36.858	46.458	55.269	64.716	73.386	82.672	91.639	100.929	108.881	118.701	126.457	134.651	143.032	149.981
29.452	37.011	46.501	55.482	64.725	73.458	82.744	91.872	101.056	108.919	118.733	126.589	134.738	143.131	
29.481	37.071	46.507	55.505	64.732	73.553	82.770	91.906	101.065	108.982	118.775	126.598	134.809	143.222	
29.518	37.164	46.698	55.693	64.926	73.621	82.872	92.058	101.336	109.047	119.053	126.708	134.818	143.477	
29.527	37.305	46.821	55.796	64.955	73.677	83.082	92.075	101.400	109.115					
29.653	37.317	46.834	55.809	65.025	73.854	83.207	92.144	101.567	109.175					
29.666	37.472	46.885	55.931	65.078	73.879	83.245	92.368	101.620	109.309					
29.767	37.521	47.088	56.050	65.294	73.991	83.291	92.407	102.035	109.443					
29.792	37.587	47.091	56.205	65.351	74.004	83.366	92.463	102.073	109.753					
29.890	37.600	47.246	56.268	65.450	74.358	83.428	92.510	102.082	109.909					
29.900	37.675	47.290	56.429	65.483	74.373	83.514	92.613	102.120	109.975					
29.968	37.946	47.353	56.455	65.514	74.533	83.538	92.747	102.162	110.085					
30.251	38.115	47.627	56.505	65.523	74.553	83.709	92.856	102.167	110.131					
30.355	38.267	47.764	56.527	65.563	74.631	83.836	92.916	102.199	110.163					
30.387	38.432		56.557	65.649	74.830	83.879	92.929	102.247	110.331					
30.413	38.461	***47.800**	56.561	65.914	74.881	83.959	92.963	102.452	110.359					

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4..%. — Avances, 5..%.

BANQUE D'ANGLETERRE.................. Escompte, 4..%.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi.............. 94 3/16... / Une heure....... 94 3/16 ..

Bourse de Vienne, 1er février. Métail........ 68 70 73 70

d° Crédit Autrichien........................ 191 30 ... ..

d° Chemins de fer Autrichiens........... 294 .. ..

d° Change, Londres. Dem. 114 35. — Offre, 114 65 ... ..

d° d° Paris.... Dem. 45 50. — Offre, 45 55 ... ..

d° Lots.............112 40 — Napoléon, 9 18 ... ..

Reports Comptant sauf.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à Pentes	Jouissance	Mercredi 2 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS		en liq..						
10			1er janv.76	3 0/0	66 90 67 67 65 10 15 20 15	au ct.	67	67 25	66 97 ½	67 25	66 95	67
13						Pe fin c.		d2f				
						Pe fin c.		d1f	67 40	67 60 d50		
						Pe fin c.	67 65	67 80 d25				
						Pe fin p.		d2f				
						Pe fin p.		d1f		d50		
			22 sept. 75	4 0/0		Pe fin p.		d25			87	87
						en liq..						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	98	fin ct..					97 50	95
18						en liq..						
15			16 fév 76	5 0/0	104 30 32 ½ 35 37 ½ 40 45	fin ct..	104 50	104 55 ½	104 45	104 45	104 25	104 47½
						Pe fin c.		d2f				
						Pe fin c.	104 60	104 76 d1f	104 82½	105 d50		
						Pe fin p.	105 05	105 10 d25				
						Pe fin p.		d1f		d50		
						Pe fin p.		d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	503	fin ct..					503	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr...		Pe fin c.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr...		Pe fin p.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 25,600 fr...							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5 % à 1an.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).	1029						1025	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							512 50	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).								
			20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq..						
					470	fin ct..					471 25	435
			15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq..						
					508 75 510	fin ct..					507 50	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573						573	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230 229 75						230	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	490 492 50 495 490	fin ct..					490	380
			août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	510 508 75	fin ct..					508 75	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	366 367 366	fin ct..					369	367 50
						en liq..						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	345 445	fin ct..					347	295
						Pe fin c.		d5f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	90 91	fin ct..					91	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		Pe fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq..					10080	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct..					1050	
						en liq..	470					
		Pair	15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.		fin ct..					470 50	472 50
		1 .				Pe fin c.		d5f		d 5		
						en liq..						
			d°	d° d° d° tout payé.		fin ct..					499	450
						Pe fin p.		d5f		d10		
			30 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq..						
					515 516 25 513 75	fin ct..					512 25	496 25
						Pe fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES		en liq..						
		10 b	janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3870	fin ct..					3865	3865
						Pe fin c.		d100		d50		
						Pe fin p.		d100		d50		
		1 90	janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1080 1077 50 1075	en liq..	1075	1076 25	1072 50	1072 50		
		1				au 15					1080	1075
						Pe au 15		d5f		d10		
						Pe au 29		d5f		d10		
						en liq..						
		1 20b	août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	626 25 625	au 15..					623 75	620
		1 7or				Pe au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	485	au 15..					485	480
						en liq..						
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 15..					370	305
		4				en liq..	900			898 75		
		7	janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés		fin ct..					900	898 75
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		Pe fin c.		d40		d10	980	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	498 500	Pe fin c.		d20		d5f	498	
			d°	d° 10mes, 4%	97 96 98	Pe fin p.		d40		d10	99	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	490 492 50 491 25	Pe fin p.		d20		d5f	497	
			d°	d° 10mes, 3%	97 96 50						96 50	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	493 50						492 50	465
			d°	Obligations Communales, 3%	425						425	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	86 50						86	
			janv. 1876	Obligations Comm^les et Départ^les, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq..						
					293 293 50	fin ct..					294	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq..						
					465	fin ct..					465	453 75
						Pe fin c.		d5f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.		fin ct..					370	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.		au 15..					124	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	481 25 483 75	au 15..					482 50	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
					735	au 15..					735	720
		1 b	mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).		en liq..	598 75			600		
		. 50b			600	au 15..	600				600	600
						Pe au 15		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		Pe au 29		d5f		d10		
		50	juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 3).		en liq..	197 50	200	197 50	198 75		
		60			200	au 15..	195 75			200	200	198 75
						Pe au 15		205 d5f		202 50 d10		
						Pe au 15		d20		d 5		
						Pe au 29		d5f		d10		
			nov. 1875.	DEPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
					621 25	au 15..					620	632 50
		70	oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq.	478 75			470		
		30			480 482 50 485	au 15..	470				471 25	470
						Pe au 15		d5f		d10		
		50b	oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq..	522 50					
					525	au 15..	522 50				525	525
						Pe au 15		d 5		d10		
						Pe au 29		d 5		d10		
			oct. 1875	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (ex-liquid.)		au 15					388 75	400

Int. à échoir	Échéance	Mercredi 2 Février 1876	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
75	janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	501	en liq.	492 50			495		
1				au 15	493 75			496 25	500	497
				P° au 15		d5		d10		
				P° au 29		d 5		d10		
20	févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 4)	323 75 325 322 50 323 75	en liq.	323 75					
3				au 15	323 75				325	323 75
				P° au 15		d 5		d10		
				P° au 29		d 5		d10		
60	janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	470	en liq.	470	472 50	470	470		
75				au 15	472 50	472 50	470	471 25	475	475
				P° au 15		d 5		d10		
				P° au 29		d 5		d10		
	janv. 1876	BESSÈGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin et.					925	900
	oct. 1875	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	503 75 505 502 50	en liq.						
				fin et.					503 75	525
				P° fin c.						
				en liq.						
95	août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	338 75 335 332 50 330	fin et.					331 25	347 50
				en liq.	585					
1 75	nov. 1875	EST, action de 500 fr., tout payé	585	fin et.					582 50	585
				P° fin c.						
1 50	d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	985 990 988 75 990	en liq.	990					
1				fin et.					983 75	985
				P° fin c.		d 5		d10		
				P° fin p.		d20		d10		
				en liq.	715					
2	janv. 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	713 75 715	fin et.					712 50	715
1				P° fin c.		d20		d10		
				en liq.	1206 25					
3 50	d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1207 50 1205	fin et.					1200	1205
				P° fin p.		d20		d10		
				en liq.	1011 25					
3	oct. 1875	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1015 1012 50	fin et.	1015				1012 50	1015
2				P° fin p.		d20		d10		
	août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie)	510 507 50	en liq.						
				au 15					510	465
				P° au 15		d 5		d10		
				en liq.						
2	oct. 1875	OUEST, action de 500 fr., tout payé	637 50	fin et.					637 50	625
				P° fin c.		d20		d10		
				en liq.	492 50					
	janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé	492 50	fin et.					800	800
	juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
				au 15					107 50	95
1 15	mai 1875	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	460	en liq.						
				au 15					460	470
1 20	janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/24000e, t. p. (ex-coup. n° 19)	390	en liq.						
				au 15					390	425
Pair	oct. 1875	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	377 50 375 372 50 370 367 50	en liq.	375					
50				au 15	376 25				375	370
				P° au 15		d 5		d10		
1 75	oct. 1875	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1115 1120 1110 1115 1120 1125	en liq.	1120	1125	1120	1122 50		
2 50				au 15	1120			1125	1120	1120
				P° au 15		d 5		d10		
				P° au 29		d20		d10		
				en liq.	23 75					
10	janv. 1867	COMP^ie^ IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé. Grosses coup.	24	au 15					23	23 75
				P° au 29		d 5		d10		
5 (b)	juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26)	280	en liq.	281 25			277 50		
1 50 b				au 15	280	280	276 25	277 50	277 50	281 25
				P° au 15		d 5		d10		
				P° au 29		d 5		d10		
	déc. 1875	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	615	au 15					618 75	620
1 25	janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	432 50 431 25	en liq.						
				au 15					433 75	437 50
				en liq.						
	15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		au 15					300	620
				en liq.	725	725	720	725		
1 25	janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 24 et antérieurs détachés)	723 75 721 25 722 50 723 75	au 15	726 25	725 25	722 50	726 25	723 75	723 75
1 35				P° au 15		d 5	730	735 d10		
				P° au 15		d20				
				P° au 29		d 5	737 50	740 d10		
1 25				en liq.	590			588 75		
1 40	janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés)	592 50 590	au 15					590	590
				P° au 15		d 5		d10		
	sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	133	au 15					133	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Int. à échoir	Échéance	Valeur	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
	5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20		en liq.						
				au 15					95 ⅛	
	nov. 1875	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier)		en liq.						
				au 15					60 ⅛	65 ⅞
		d° d° 1,000 flor. d°		P° au 15					58	
		d° d° 10,000 flor. d°							62	
	oct. 1875	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	325 322 50 320	en liq.						
				au 15					322 50	362 50
				en liq.	322 50	326 25	322 50	325		
75	15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	322 50 325 327 50	au 15	323 75	327 50	323 75	325	325	323 75
		d° d° coup. de 5 fr.		P° au 15		d 5	335	332 50 d10	321 25	
		d° d° coup. de 25 fr.		P° au 29		d 5		d10	318 75	
½	janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	21 21 ¼	en liq.	20 ⅜					
				au 15					20 ⅜	20 ⅛
	d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	21 21 ¼	P° au 15		d½		d½	20 ⅜	
	d°	d° d° de 12 piastres	21 21 ¼	en liq.					20 ¾	
	d°	d° Intér^re^, coup. de 75 piastres et au-dessus		au 15					18	17 ⅝
	d°	d° d° petites coupures							18	
	janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 15					516 25	
	nov. 1875	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
	d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 15					106 ⅛	
	d°	d° d° de 30 dol.							106 ⅛	
	d°	d° d° de 6 dol.							105 ⅛	
	d°	d° d° de 3 dol.								
	janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ⅛	
	d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
	d°	d° d° de 6 dol.							105 ⅛	
	d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	110 ⅛ ¼						110 ¼	
	d°	d° d° de 28 dol.	110 ⅛						110 ⅝	

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Mercredi 2 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 ¾ ⅞	au 15..					107 ½	108 ⅛
				d° d° petites coupures		en liq..	70 75	70 90	70 75	70 85	107 ¾	
		.11	janv. 1876	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 15..	70 90	71	70 90	70 95	70 85	71
		.14	d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f		71 15 d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	70 80 71	P° au 15		71 35 d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 29		d1f		71 50 d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71	P° au 29		d25				
											71 10	
			oct. 1875.	d° 3%							41 25	34 50
						en liq..						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	223 75 225 222 50	au 15..					220	
						en liq..						
		.15	juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé	34	au 15..					34	34 75
				d° grosses coupures		P° au 15		d1f		d50	34	
			d°	d° 5%, tout payé		au 15..					29	56 50
			janv. 1876	PORTUGAIS 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							52	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					54 ½	
			oct. 1873.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.	59 25 59 58 75	au 15.					59	62
		¼	nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20).							98 ¾	95 ¾
			août 1875.	d° 70,5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	101 ¾	au 15..	101 ⅞				102	102
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	101 ¾						102	
			d°	d° d° de 500 l. st., tout payé	102 101 ¾						102	
			d°	d° d° de 1000 l. st., tout payé	102 101 ¾						102	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
				oblig. de 50 l. st., d°	88 ¾ ¼	au 15..					88 ¾	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	88 ¾ ¼						88 ¾	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	88 ¾ ¼						88 ¾	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	88 ¾	en liq..					88 ¾	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	271 75 275	au 15..					275 50	290
						en liq..	19 75	19 87 ½	19 75	19 80		
		.04	juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	19 50 75 80 85 77 ½	au 15..	19 80	19 90	19 80	19 85	19 60	19 75
		.05	d°	d° d° 62 fr. 50.	19 70 75 80 85 77 ½	P° au 15		d 1		d50	19 60	
			d°	d° d° 12 fr. 50.	19 75 80 85	P° au 15		d25		d50	19 60	
						P° au 29		d 1		20 75 d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	130 128 127 50	au 15..					125	
			d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	145 140	au 15..					140	345
				d° d° Grosses coupures	130 140	en liq..					130	
			d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	133 132 50	au 15..					130	310
				d° d° Grosses coupures		au 15..					130	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	125 120 125	au 15..		d 5			123 50	180
				d° d° Coupures de 5	120 115	P° au 15				d10	120	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	115 114 116 115 50	au 15..					113	113 75
				d° d° Coupures de 5	115	P° au 15		d5f		d10	114	
				d° d° Coupures de 25		P° au 29					113	
				VALEURS ÉTRANGÈRES								
						en liq..						
		.99	janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 15..					400	465
				300 fr. payés (ex-coup. n° 10)		P° au 15				d10		
						en liq..	435	435 25	433 75	436 25		
		20	janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	440 435 437 50	au 15..	436 25	437 50	435	437 50	433 75	433 75
		90		(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		P° au 15		d5f	440	442 50 d10		
				d° d° Grosses coupures	435 436 25	P° au 29		d5f		d10		
						en liq..	528 75	530	527 50	530		
		.40	juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, actions de		au 15..	530	530	527 50	530	527 50	527 50
		.50		500 fr., 200 fr. payés	530 532 50 535	P° au 15		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures.	527 50	P° au 29		d5f		d10		
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq..						
				DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	445 50	au 15..					444	461 25
						P° au 15						
						en liq..						
			août 1875	d° obl. 4e série 5%, r. 500 fr., t.p.	455	au 15..					455	456 25
						en liq..	610	610	605	607 50		
		1 50	janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	613 612 50 610 608 75 607 50	au 15..	612 50	612 50	606 25	610	610	612 50
		1 ..				P° au 15		d40	535	627 50 d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d 5		
						P° au 20		d40		d10		
						en liq..	652 50			643 75		
		1 50	janv 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr. t.p.	657 50 655 652 50	au 15..	652 50	653 75	648 75	648 75	645	648 75
		.50				P° au 15		d5f	655	655 25 d10		
				d° Grosses coupures	652 50 651 25	P° au 15	657 50	656 25 d5f		d10		
						P° au 29		d5f		657 50 d10		
						en liq..						
			juin 1875	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 15..					240	225
						P° au 15				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 15..						
		40	avr. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..	251 25	253 75	251 25	251 25		
		.60		tout payé (ex-coup. n° 31)	258 252 50 255	au 15..	252 50	253 75	251 25	252 50	252 50	252 50
				d° Grosses coupures.	250 252 50	P° au 15	258 75	256 25 d5f		d10		
						P° au 29		d5f		d10		
						en liq..						
		1 10	janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 15..					320	365
				d° Grosses coupures		en liq..						
		1 ..	janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).	285	au 15..					285	305
				d° d° Grosses coupures.		en liq..	272 50	273 75	271 25	271 25		
		.25		d° d° non estampillées	270 272 50 273 75 275 272 50	au 15..	273 75	275	271 25	272 50	270	268 75
		1 .		d° d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f	277 50	280 d10		
		50	juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq..	145			143 75		
				act. de 500 fr., tout payé	145 142 50 140	au 15..	145	146 25	145	145	135	145
					Grosses coup.	en liq..						
		Pair	janv. 1855	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	298 75	au 15..					297 50	300
		1 25			Grosses coupures	P° au 15				d20		
		.20				en liq..						
		.30	oct. 1855.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	65	au 15..					65	67 50
						P° au 15		d5f				
						en liq..	352 50	355	351 25	353 75		
		1 ..	janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p.	352 50	au 15..	353 75	355	352 50	353 75	353 75	351 25
		.50		(ex-coup. n° 32).		P° au 15		365 d5f		360 d10		
						P° au 29		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	101	99
v. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	92	
déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	100	
vier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	92	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
rier 76	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr. t.p.		

Jouissance	Désignation	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix & Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	43 50
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.	
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cies gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

Dernier coupon	Valeur	Plus haut	Plus bas
....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.		
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f°, 666 f. p.		
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés..........		
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés....		
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.	1200	
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée.......		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.		
d°	Annuités d'Arles à Bouc..........		
d°	Annuités Canal des Ardennes.....		
d°	Annuités Canal de la Somme......		
d°	Annuités Navigation de l'Oise.....		
janv. 1875	Bons du Canal et Houilres de la Sarre.		
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action Indemn.		
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).		
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.		
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.		
....	d° Délégations de jouissance.....		
....	Pont, Port et Gare de Grenelle....		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	207 50	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.		
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	810	
oct. 1875..	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	650	
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	288 75	
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p..		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.	310	300
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p..		
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé.....		
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	372 50	370
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	155	150
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	710	
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p		
janv. 1876	Tramways (Ce g. f.), a. 500 f., 250 f. p.	595	
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	675	672 50
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé....		
22 août 75	Versailles (R. G.)........		
avril 1874.	Vitré à Fougeres, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.		
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.		
ex-3e rép.	Banque ch. d'Int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Be, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).		
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120	
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t. p.	58 75	
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.	20	
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.		
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	935	
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.		
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)		
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	402 50	397 50
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.	239	
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600		
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).	855	
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.		
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	890	885
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.		
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.		
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., 250 f.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
16 oct. 75	Mines de la Loire		
d°	Mines Montrambert		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier		
oct. 75.	Mines Saint-Etienne.		

Dernier coupon	Valeur	Plus haut	Plus bas
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 f.	592 50	
ex-c. 5.	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 f.		
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.		
15 déc. 75	Mines de Santander.............		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.		
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.		
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d').....		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	840	830
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	880	875
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	50	
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	775	
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.		
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus........		
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.		
30 déc. 75	Société Chameroy..............		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p....		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	530	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.		
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t.p....	180	175
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p....		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p....		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.		

Valeurs françaises *(Obligat.)*

Dernier coupon	Valeur	Plus haut	Plus bas
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.		
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr....	285	284 75
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	251	252
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	509 50	508 50
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312 75	312 25
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311 50	311
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	510	
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr..		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	185	
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr........	215	
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	297	295
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	277	276
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	470	467 50
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	140	137 50
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1090	
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	321	320
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313 75	313 50
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	311 75	311 25
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	312 50	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	309	
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	536 25	
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	315	
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	311 50	
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315	314 50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r. 500 f. (int. g.).		
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	314	
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	277 50	
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	1022 50	
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	167 50	
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr............	312 50	311 75
d°	Teste, remboursable 1,250 fr......		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	227	
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr....	316	315 75
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	301	300
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	316 25	315
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	314	311
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr...	237 50	235
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	223 50	
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	222 50	220
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	219 75	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr........		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.........	175	
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	108	107
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr....		
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312	311 50
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°		
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	1035	
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)		
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	398 75	
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	280	
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	147	
d°	Tramways (Ce g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	461 25	460 5[illegible]
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t.p.	482 50	
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.	143	
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	240	
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232 50	
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr..	286	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.	500	
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3 %, r. 500 fr.	192	
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 460 f.	46 25	
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.		
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	488 75	
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	495	492 5[illegible]
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.		
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	241 50	241
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	242 50	238
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.		
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr...	422 50	420
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	416 25	41[illegible]
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	72 50	
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500		
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	486 25	
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½ %, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	90	87 5[illegible]
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	437	
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	455	
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.		
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr....	528 75	527 5[illegible]
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1).......	77	
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		

Fonds d'Etats et de Villes étr.

Dernier coupon	Valeur	Plus haut	Plus bas
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes......		
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295	
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., ch. 2 f. 5[illegible]	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64 ¼	
d°	d° 1,000 d°	64 ¼	
oct. 1875.	d° 100 d°		
d°	d° 1,000 d°		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60.		
janv. 1876	Emp. Belge, 2½ %................		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	102	100
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	400	395
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%........	69	
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71...		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75		
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75		
d°	d° d° remb. 28 oct. 75		
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti.....................		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F......		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	13	12 6[illegible]
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	222	221
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).		
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%........		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%........		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%................	72	71 ¾
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.		
d°	d° d° 500 f.	73 ¼	
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%..............	71 ½	
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½ % n. ch. 6.25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr..	413 75	410
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr..	413 75	
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).		
....	d° d° (125 fr.).	36	

[illegible]	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut	Plus bas
ill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	.. ..	.. .
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	..	
ril 1866	Romains, a. rent. privil., 6%, r. 500 f.	215	216 50
v. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	237 50	235 .
v. 1876	Cie Madrileño d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p'	... ..	... .
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
pt. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	321 56	320
d°	d° d° 2e émission... .	309 75	309 50
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	310 25	310 .
v. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	..	... .
d°	Oblig. Lombardes, 3%............	236 50	235 50
t. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%............	239 50	.
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	236	235 75
-coup. 4 t. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	194 ..	192 ..
-coup. 4 t. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 50	225 ..
t. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.		
t. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	150	149 75
v. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	244 25	244
v. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 ..	224 50
v. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	211 .	210 .
t. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	513 25	513
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	520 ..	519 75
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	520 ..	.. ..
v. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	. ..	.. ..
. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c.s. C. r. au. t.p.	470 ..	. . ..
v. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	345	... ..

Matières d'or, etc.

[Or] en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
[Or] (pièces de 20 francs)................	Pair à . 0/00 pr.
[Ar]gent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
[Ar]gent (pièces de 5 francs)...............	Pair à . 0/00 pr.
[Qu]adruples espagnols..................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
[Du]cats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
[Pi]astres à colonnes Ferdinand...........	4 85 à 4 95
— mexicaines....................	4 95 à 4 96
[So]uverains anglais....................	25 07½ à 25 12½
[Ba]nknotes............................	25 10 à 25 12½
[Ai]gles d'Amérique (20 dollars)..........	103 . à 103 20
[Do]llar..............................	5 10 à 5 15
[Gu]illaume (20 marcs)..................	24 50 à 24 60
[Gu]illaume (10 marcs)..................	12 20 à 12 30
[Im]périales (Russie)...................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

	CHANGE	PAPIER LONG	PAPIER COURT
%	Amsterdam..	207 ½ à 207 ⅝ ..	206 ¾ à 207 . ..
%	Hambourg...	122 .. à 122 ¼ ..	122 . à 122 ¼ ..
%	Berlin......	122 .. à 122 ¼ ..	122 . à 122 ¼ ..
%	Francfort....	122 à 122 ¼ ..	122 .. à 122 ¼ ..
%	Trieste......	214 ½ à 215 ..	215 .. à 215 ¼ ..
%	Vienne......	214 ½ à 215	214 ½ à 215 . ..
%	Barcelone...	504 . à 504	504 .. à 506 .. ..
%	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
%	Madrid......	495 . à 497 . ..	497 .. à 499 .. ..
%	Lisbonne....	547 .. à 549 . ..	547 .. à 549 .. ..
%	Porto.......	547 .. à 549	547 .. à 549 .. ..
%	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
..	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

%	Londres.....	25 13 .. à 25 18	25 08 ½ à 25 13½
%	Belgique....	⅛ à Pair % ..	1/16p à 1/16b. ..
%	Italie.......	8 ¼ à 7 ⅞ % p.	8 ¼ à 8 % p.
%	Italie (or)...	⅜ à . ⅛ % p.	7/16 à 3/16 % p.
%	Rome.......	8 ¼ à 7 ¾ % p.	8 ¼ à 7 ¾ % p.
%	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b %

[H]ALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

[Hu]ile de Colza disponible, gelée..................	84 75
— — dégelée........	85 75
[Hu]ile de Colza disponible en tonnes, gelée........	86 25
— — — dégelée.......	87 25
[Hu]ile de Colza épurée, en tonnes.................	93 25
[Hu]ile de Lin, en fûts..........................	68
[Hu]ile de Lin, en tonnes........................	69 50
[Suc]res bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9	51 50
— — — — 10/13	47 .
[Su]cres blancs en poudre, titre n° 3...... 57 75 à	58 ..
[Su]cres raffinés. — Bonne sorte............ .. .. à	138 .
[Su]cres raffinés. — Belle sorte............ .. .. à	139 ..
[Es]prit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	45 ..
[Su]ifs de France............................	102 ..
[Fa]rines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	35 67

[Bl]és : Choix, l'hect. ½	30 30 à 31 50.	100 k.	25 25 à	26 25
1re qualité, —	28 80 à 30 ...	—	24 à	25 .
du rayon, —	27 60 à 28 50.	—	23 .. à	23 75
[Se]mences, —	.. .. à	—	.. .. à	.. ..
[Av]oines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25 à	23 50
1re qualité, —	34 13 à 34 50.	—	22 75 à	23 .
ordinaires, —	33 .. à 33 75.	—	22 .. à	22 50
inférieures, —	31 13 à 32 25.	—	20 75 à	21 50
2e qualité, —	.. .. à	—	.. .. à	.. ..

La 3e série de l'*Histoire nationale* est en vente chez Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine. Cette série commence à la bataille de Poitiers et se termine à l'avénement d'Henri III. — 25 centimes, et 40 centimes par la poste. — On reçoit *franco* les trois séries en adressant 1 fr. aux éditeurs.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

MAISON DU PONT-NEUF. Complet drap noir, 32 fr.

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

La BIBLIOTHÈQUE NATIONALE vient de faire paraître l'*Énéide*, de Virgile (1er volume). — 25 c.; rendu franco, 35 c.). Bureaux, rue de Valois, 2, Palais-Royal. Envoi franco du catalogue des 206 vol. en vente.

On trouve à la même librairie : *l'Ecole mutuelle*, cours d'éducation populaire, en 23 vol. (25 c. le vol.). — On y trouve également *le Musée national*, intéressante collection de portraits biographiques des hommes les plus célèbres (15 cent. les 4 portraits). — Forte remise aux instituteurs.

L'ÉDUCATION POPULAIRE

64 petits volumes à 5 cent. — Chez tous libraires SANDOZ et FISCHBACHER, édit., 33, rue de Seine.

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — Delavault et Ce, publicité, r. St-Augustin, 4. (Acte s. s. p., 4 déc.)

Petit-Nicolas, Piguet et Ce, commission, etc., r. Martel, 19 (Acte s. s. p, 30 déc.)

P. Lecoq et H. Roussel, horlogerie, r. Turbigo, 51. (Acte Mes Carré et Surrault, not, 31 déc.)

Famelart, Mauduit et Ce, produits pharmaceutiques, r. des Lombards, 10. (Acte s. s. p., 29 déc)

Annie et Georgette, modes, r. du 4 Septembre, 33 (Acte s. s. p., 18 janv)

Prorogations. — Th. Wolff, commission, r. d'Hauteville, 28. (Acte s. s. p, 18 janv.)

Modifications. — Vve G. Rougeot fils et Ce, r. Fauvet, 1. (Acte Me Dufour, not., 12 janv.)

Soc. anonyme nouvelle des Forges de la Seine, faub. Montmartre, 56. (Procès-verbal, 17 janv.)

L'Agriculture, assurances, faub. St-Denis, 146. (Délib., 30 déc.)

Dissolutions. — Cohn aîné, Immanuel et Meyer, nouveautés, r. Bergère, 30. (Acte s. s. p, 31 déc.)

Ponthieu, Lhoste et Ségaux, bonneterie, etc., r. Bertin-Poirée, 12. (Jug., 11 janv.)

Fantauzzi frères, r. Lafayette, 68. (Acte Me Pitaux, not., 11 janv.)

F. Renn fils, bijouterie, r. Rambuteau, 14. (Acte s. s. p., 1er janv.)

Lauras et Maur, usine à trancher le bois, etc., r. de Neuilly, 127, à Suresnes. (Acte s. s. p., 31 déc.)

Vial et Emy, tulles, etc., r. d'Aboukir, 96. (Acte s. s. p., 25 janv.)

Déclarations de faillites.

Langrand, march. de vins, r. St-Antoine, 183. J. c., M. Gibert; s. p., M. Bégis.

Mat, tapissier, r. Commines, 1. J. c., M. Gibert; s. p., M. Gauche.

Cloquet, bijoutier p. deuil, r. Notre-Dame-de-Nazareth, 59. J. c., M. Stopin; s. p., M. Beaujeu.

Monge, menuisier, r. Beaubourg, 31. J. c., M. Salmon; s. p., M. Bégis.

Desoyer et Ce, serruriers, r. Ramey, 60. J. c., M. Billard; s. p., M. Heurtey.

W. Rozen et Hazard, commerce de chaussures, boul. Magenta, 91. J. c., M. Billard; s. p., M. Beaugé.

Veuve Callé, anc. boulangère, 139, r. de Paris, à Pantin. J. c., M. Hennecart; s. p., M. Heurtey.

Cambronne Famin, meunier, ci-dev. à Warant (Pas-de-Calais), act. à Neuilly, r. de Chartres, 9. J. c., M. Billard; s. p., M. Gautier.

Spectacles du Jeudi 3 Février

Opéra. — (Vendredi) La Juive.
Italiens. — Néron.
Français. — Les Femmes savantes. Bataille de Dames.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Pré aux Clercs. Les Noces.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Les Scandales d'hier.
Palais-Royal. — Tricoche et Cacolet.
Châtelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent.
Variétés. — Les Brigands.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — (Mardi) De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestres.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur Gérant, A. WITTERSHEIM et C., 31, q. Voltaire.
Machines [illegible]

Etude de Me **Postel-Dubois**, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 35.

VENTE aux criées, au Palais de Justice, à Paris, le mercredi 16 février 1876.

1° **MAISON** à **PARIS-BATIGNOLLES, rue de Lécluse, 2.**
Revenu net, 12,529 fr. 48.
Mise à prix.......... 150,000 fr.
Prêt du Crédit foncier, 65,000 fr.

2° **MAISON** à **PARIS-BATIGNOLLES, rue de Lécluse, 3.**
Revenu net, 9,380 fr. 26.
Mise à prix.......... 100,000 fr.
Prêt du Crédit foncier, 45,000 fr.

3° **MAISON** à **PARIS-BATIGNOLLES, rue de Lécluse, 5.**
Revenu net, 7,623 fr. 59.
Mise à prix.............. 90,000 fr.
Prêt du Crédit foncier, 30,000 fr.

4° **MAISON DE CAMPAGNE** avec jardin en face, à Longjumeau (Seine-et-Oise)
Entrée en jouissance le 1er avril 1876.
Mise à prix.......... 10,000 fr.

S'adresser : 1° à Me **Postel-Dubois,** avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges;

2° A Me Brémard, avoué, 41, boulevard Haussmann;

3° A Mes Huillier, Masson et Meunié, notaires à Paris;

Et à Longjumeau, pour visiter la maison, à M. Baudry, commissaire de police, dépositaire des clefs.

ADJUDICATION, même sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le 8 février 1876, à midi, d'une **MAISON A PARIS, RUE CONDORCET, 36**
Revenu net, 16,940 fr. — Mise à prix : 220,000 fr. S'ad. à Me FOVARD, notaire, boul. Haussmann, 94.

Affaires exceptionnelles, **2 MAISONS** neuves, à vendre. Une rue des Ecoles, près bd St-Michel. Autre d'un revenu de 15,500 f. net, prix, 175,000 f. S'ad. de 2 à 5 h. à M. GOURBAUT, r. des Ecoles, 52, pas d'int.

La vérité sur l'Empire et la République | ÉMILE DE GIRARDIN | Lettres du château d'Agnetz

GRANDEUR OU DÉCLIN DE LA FRANCE

UN VOLUME IN-8° DE 800 PAGES --- PRIX : 7 FR. 50

E. PLON et **C**e, Editeurs, r. Garancière, 10. — **MICHEL LÉVY frères**, r. Auber, 3, pl. de l'Opéra

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE, BOULEVARD DES ITALIENS, 15

ET

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE PARIS
ET DES DÉPARTEMENTS

Si la Royauté était revenue? | Les cinq Souverainetés.

Librairie des PUBLICATIONS LÉGISLATIVES. — A. WITTERSHEIM & Ce, quai Voltaire, 31, à Paris.

DOCUMENTS STATISTIQUES SUR LE COMMERCE DE LA FRANCE

RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Résumé comparatif et classification des marchandises importées et exportées. — Admissions temporaires. Constructions navales. — Tableau des sucres. — Perceptions opérées par les douanes et les contributions indirectes. Situation des entrepôts. — Mouvement de la navigation. — Répertoire alphabétique, etc., etc.

RECUEIL OFFICIEL ET PÉRIODIQUE PARAISSANT PAR LIVRAISONS MENSUELLES D'ENVIRON 140 PAGES GRAND IN-4° RAISIN

On s'abonne pour un an : Paris, **36** fr.; — Dép., **42** fr.; — Étranger, *port en sus*. Les abonnements partent du 1er Janvier.

JOURNAL OFFICIEL DE LA COMMUNE

Du 20 Mars au 24 Mai 1871 inclus

Collection authentique et complète en grand format. — Prix : 20 fr.

(Le numéro du 24 mai, sorti des presses de l'Imprimerie nationale, est le seul réimprimé.)

AUGMENTATION DE DROITS D'ENREGISTREMENT & DE TIMBRE

(Loi du 19 Février 1874)

Suivie des Décrets du même jour relatifs : 1° Aux timbres et aux contre-timbres créés pour l'exécution de l'art. 3 de cette loi; 2° Aux timbres mobiles proportionnels pour les effets de commerce et les warrants.

TROISIÈME ÉDITION

Augmentée des articles visés par la loi et les décrets du 19 février 1874, de la loi du 14 juin 1865 sur les chèques, et de l'instruction administrative relative à l'application de la loi du 19 février.

BROCHURE IN-8°. — PRIX : 50 CENTIMES

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS ET JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT — COUR DE CASSATION — DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Publication spéciale pour les Conseils généraux, les Conseils municipaux et le Personnel administratif

DEUXIÈME ÉDITION, revue, corrigée et augmentée

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier. — Prix : Broché, **15** fr.; relié, **18** fr. **50**

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel,* à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, **7 fr.**; — Trois mois, **4 fr.**; — Un mois à titre d'essai, **1 fr. 75**

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares

Le BULLETIN FRANÇAIS, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), etc., 20° Un **Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par **WHYTE-MELVILLE** — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL **publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les** COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

A partir du 1er février 1876, les pouvoirs donnés par les administrateurs de la société **Première Brasserie sur actions de Pilsen (Bohême)**, à M. Rodolphe Weinberger, négociant, demeurant à Paris, rue Richer, 3, sont révoqués, et M. Weinberger cesse de représenter ladite société. — *Pour la Première Brasserie sur actions de Pilsen (Bohême),*

EM. MASSAREK. ALBERT FISCH.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

D'ENGHIEN A MONTMORENCY

MM. les actionnaires de la société anonyme du chemin de fer d'Enghien à Montmorency, titulaires de cinq actions au moins, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour entendre la lecture du rapport du conseil d'administration, approuver les comptes, s'il y a lieu, et fixer le dividende de l'exercice 1875.

L'assemblée aura lieu le samedi 19 février 1876, à dix heures précises du matin, à Paris, au siége social, rue de Dunkerque, 18 (gare du Nord).

SOCIÉTÉ HOUILLÈRE DE

CRESPIN-LEZ-ANZIN

Le conseil d'administration de la Société houillère de Crespin-lez-Anzin, en conformité de l'article 30 de ses statuts, a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires en une assemblée générale spéciale, qui sera tenue le dimanche 5 mars, à Valenciennes, en l'hôtel du Commerce, à deux heures après midi.

Cette assemblée sera saisie de projets de modification aux statuts et d'autorisations à elle demandées par le conseil d'administration, en vue de régulariser la situation des porteurs de titres provisoires libérés ou non libérés.

Le conseil d'administration saisira cette occasion pour porter à la connaissance de l'universalité des actionnaires qui seront convoqués, s'il y a lieu, à une seconde assemblée, conformément à la clause expresse dudit article 30 des statuts, l'état de situation de la société, tel qu'il a été produit et approuvé à l'unanimité à l'assemblée générale annuelle du 23 janvier 1876. Cet état de situation établit nettement que la société de Crespin est malgré les cas de force majeure qu'elle a dû subir, complétement en mesure de continuer jusqu'au bout les travaux entrepris par elle.

MM. les actionnaires, possesseurs de vingt actions au moins, sont priés de déposer leurs titres chez MM. Pierrard et Ce, banquiers, à Valenciennes, le 25 février courant au plus tard.

AVANCES 90 0/0 sur **TITRES** *mêmes numéros rendus.*
Achat et vente d'actions et obligat. au comptant.
15, place du Havre, 15, *Maison des Omnibus.*

LE JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS
(6e année) Rue de la CHAUSSÉE-D'ANTIN, 18, Paris.
DIRECTEUR-PROPRre : **CH. DUVAL**, OFFICIER RETRAITÉ
Est indispensable aux Capitalistes et aux Rentiers.
Paraît chaque dimanche. — Liste des anciens tirages.
Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs
ABONNEMENTS : Paris et Départements **3 FR. PAR AN**
Abonnement d'essai : 3 mois, 1 fr.
L'ABONNÉ D'UN AN reçoit EN PRIME GRATUITE un beau PORTEFEUILLE FINANCIER
avec un Traité de Bourse de 200 pages.

POMPES LETESTU



(système Letestu et modèle de la ville de Paris), pour incendies, épuisement, irrigations, alimentations, mines, puits, arrosement, vidanges, purin et pour tous les usages hydrauliques, mues à bras ou par la vapeur. **LETESTU**, fournisseur de la marine, des ponts et chaussées, du génie militaire.
Paris, rue du Temple, 118, Paris.

TAMAR INDIEN Grillon Fruit laxatif rafraîchissant c. CONSTIPATION. Pharm., 25, r. Grammont Boite, 2.50; p/ poste, 2 75.

TABACS d'ORIENT et **CIGARETTES RUSSES** **32, boul. des Italiens. 32**

MALADIES DE LA PEAU *dartres,* DÉMANGEAISONS, guéris. cert. par le BAUME du doctr CALLMAN, pharm., 11, boulev. Strasbourg, Paris. Expédie. Pr. 2 fr.

STÉRILITÉ DE LA FEMME
constitutionnelle ou accidentelle, complétement détruite par le traitement de Mme LACHAPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchements. Consultations tous les jours, de trois à cinq heures, rue Monthabor, 27, près les Tuileries.

L'IMPRIMERIE DU JOURNAL OFFICIEL
se charge d'exécuter rapidement tous les travaux administratifs, financiers et de librairie.

SIROP PHÉNIQUE DE VIAL
Pharmacien à Paris

L'acide Phénique est le principe actif des goudrons débarassés de ce qui en rend l'absorption désagréable et la digestion difficile. Sous forme de sirop, c'est un spécifique assuré contre les **Maladies de poitrine, Bronchites, Asthme, Toux, Coqueluche, Grippe, Enrouement.** Il donne les meilleurs résultats aux personnes obligées de parler beaucoup :

Mon bon ami,
Votre Sirop phénique est un phénix, envoyez-m'en trois ou quatre flacons.
ROSSINI.

Mon cher Monsieur,
Votre Sirop phénique m'a fait le plus grand bien, et quand je n'en prendrai plus par besoin, j'en prendrai par reconnaissance.
ALEXANDRE DUMAS.

Prix du flacon : 2 fr. 50. — Dépôt à la Pharmacie VIAL ✻, 1, r. Bourdaloue

CHEMINS DE FER DE LA HAUTE-ITALIE

Facilités exceptionnelles accordées aux voyageurs

TOUTE L'ITALIE
EN 25 VOYAGES CIRCULAIRES
A PRIX TRÈS-RÉDUITS
Durée des Voyages variant de VINGT à SOIXANTE jours

SIX VOYAGES CIRCULAIRES aux Lacs, valables pendant HUIT ou QUINZE jours
Billets directs valables pendant DIX jours et donnant facilités d'arrêt
Coupés-Lits, permettant de s'étendre entièrement. — Les coupés-lits peuvent se retenir à l'agence de Paris

Les billets circulaires SE DISTRIBUENT PENDANT TOUTE L'ANNÉE; *leur validité ne commence à courir qu'à partir de l'entrée en Italie.*

Agence générale :
1, RUE AUBER (Maison du Grand-Hôtel)

SUCCURSALES :

Londres. Agence principale, 3, Adelaïde Street (Hodgson and Ce).
Lyon.... Rue du Bât-d'Argent (Bordet-Basson)
Marseille. 8, place de la Bourse (Mènetrier).
Nice....... 4, place Charles-Albert (Noyer).
Naples... 40, Piliero.

Les Agences sont ouvertes tous les jours de 9 heures du matin à 6 heures du soir.
Les dimanches et fêtes de 10 heures du matin à 4 heures du soir.
Toutes les réclamations sur les services doivent être adressées à M. A. D'AGIOUT, *représentant de la Compagnie, 1, rue Auber, à Paris.*

SERVICE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES
Expédition *sans commission ni frais,* et au prix exact des tarifs des groupes, valeurs, marchandises et messageries, en grande ou petite vitesse. — Formalités de douane sur déclaration.
Renseignements sur tous les services
A l'Agence générale.................................... Rue Auber, 1.
A la Sous-Agence de Paris, D. LUBIN.................................... Boulevard Haussmann, 36.

Huitième année.— N° 34 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Vendredi 4 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 3 février 1876.

Par décret en date du 1er février 1876 ont été nommés dans la gendarmerie, savoir :

A 3 emplois de chef d'escadron.

(2e tour. Choix). — M. Mazière (Jean-André-Alfred), capitaine d'infanterie dans la légion de gendarmerie mobile, en remplacement de M. Cholet, mis en non activité par retrait d'emploi.

(1er tour. Ancienneté). — M. Lhomme (Jean-Baptiste-Alexandre), capitaine à Morlaix (Finistère), en remplacement de M. Montagne, mis en non activité pour infirmités temporaires.

(2e tour. Choix.) — M. Martin (Charles), capitaine à Libourne (Gironde), en remplacement de M. Dalpuget, retraité.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 3 février 1876.

En exécution de l'article 5 de la déclaration du 5 février 1875, une conférence monétaire s'est ouverte, le 20 janvier de cette année, à Paris, au ministère des affaires étrangère, entre les délégués de la France, de la Belgique, de la Grèce, de l'Italie et de la Suisse.

Les travaux de cette conférence se sont terminés aujourd'hui par la signature d'une nouvelle déclaration entre les cinq Etats contractants.

Le ministre de la guerre recevra jeudi soir, 10 février, à l'hôtel du ministère, à Paris.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Versailles, le 3 février 1876.

Monsieur le préfet,

Un décret du 28 janvier, rendu en exécution de la loi du 30 décembre 1875, convoque les collèges électoraux pour le 20 février courant, à l'effet d'élire les membres de la Chambre des députés.

L'élection aura lieu conformément à la loi du 30 novembre 1875, dont il va être fait une première application. Mais cette loi renvoie, pour les opérations même du vote, aux prescriptions des décrets organique et réglementaire du 2 février 1852. Des instructions qui suivent, les unes ne feront donc que rappeler des règles depuis longtemps familières aux administrations municipales, mais qu'il m'a paru bon de remettre sous leurs yeux; les autres, que je recommande particulièrement à votre attention, vous signaleront les modifications apportées à la législation antérieure.

Circonscriptions électorales.

Aux termes de l'article 14 de la loi du 30 novembre 1875, les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin individuel. Chaque arrondissement administratif nomme au moins un député. Les arrondissements dont la population dépasse cent mille habitants, nomment un député de plus par cent mille ou fraction de cent mille habitants. Ces arrondissements ont été divisés en autant de circonscriptions qu'ils ont de députés à élire. J'ai fait dresser, comme annexe à la présente circulaire, un tableau indiquant le nombre des députés attribués à chaque arrondissement, et la composition des circonscriptions telle qu'elle a été déterminée par la loi du 24 décembre dernier. Vous voudrez bien faire publier et afficher la partie de ce tableau qui intéresse les électeurs de votre département, afin qu'aucun doute ne s'élève sur la composition du collége électoral.

Listes électorales.

Le vote du 20 février se fera sur les listes des électeurs politiques closes le 31 mars 1875, et les seuls changements qui pourront être apportés à ces listes sont ceux qui résulteraient de décès, de condamnations judiciaires entraînant la privation des droits électoraux ou de décisions soit des juges de paix, soit de la cour de cassation rendues sur des réclamations formées dans les délais légaux, c'est-à-dire *du 15 janvier au 4 février 1875.* Je me réfère sur ce point aux explications très-complètes de ma circulaire du 25 janvier dernier.

Les modifications dont je viens de parler, et qui seules, je le répète, sont autorisées par l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, seront portées sur un tableau que le maire publiera cinq jours avant l'élection. (Décret du 28 janvier 1876, art. 2.)

Lieu du vote. — Sections.

Le vote a lieu au chef-lieu de la commune. (Loi du 30 novembre, art. 4.) Vous conservez néanmoins le droit de diviser les communes en autant de sections que peuvent l'exiger les circonstances locales et le nombre des électeurs. Vous pouvez même en cas de nécessité, fixer le siége de ces sections hors du chef-lieu de la commune. Vous ne perdrez pas de vue, dans la préparation de ce travail, que le vote ne dure qu'un seul jour et que le scrutin ne commencera qu'à huit heures; il est donc nécessaire, pour éviter l'encombrement, que le nombre des électeurs assigné à chaque section ne soit pas trop élevé. Je vous recommande également de donner à l'avance une publicité suffisante à vos arrêtés de sectionnement.

Ouverture de la séance.

La salle du vote sera ouverte, le 20 février, à huit heures du matin; tous les électeurs présents y seront admis.

Dispositions relatives à la salle des séances de l'assemblée électorale.

Le bureau où prendront place le président et les assesseurs aura été disposé de telle sorte que l'on puisse circuler alentour pendant le dépouillement du scrutin.

Des factionnaires seront placés, s'il y a lieu, aux portes de la salle, à l'effet de maintenir l'ordre.

Pièces à déposer sur la table du bureau.

Seront déposés sur la table du bureau :

1° La loi du 30 novembre 1875 ;

2° Le tableau des circonscriptions électorales du département ;

3° La loi du 30 décembre 1875 ;

4° Le décret du 28 janvier 1876 ;

5° Les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 ;

6° La partie des présentes instructions qui a trait aux opérations des assemblées électorales ;

7° La feuille d'inscription des votants ;

8° La liste officielle des électeurs politiques, close le 31 mars 1875 et le tableau de rectification publié le 14 février 1876.

Formation et installation du bureau.

Les bureaux de chaque commune ou section sont composés d'un président, de quatre assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs.

Dans les délibérations du bureau, le secrétaire n'a que voix consultative. (Décret réglementaire du 2 février 1852, article 12.)

S'il n'y a qu'un bureau, la présidence appartient au maire, et, à son défaut, à un de ses adjoints ou aux conseillers municipaux, suivant l'ordre du tableau (1).

S'il y a deux bureaux, le maire préside le premier ; l'adjoint, ou le conseiller municipal qui le remplace, préside le second.

A défaut d'adjoints et de conseillers municipaux, les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs. (Décret réglementaire de 1852, art. 13.)

Quelques jours avant le 20 février, le maire désignera les membres du conseil municipal qui seront appelés, selon l'ordre du tableau, à remplir les fonctions d'assesseurs. S'il n'y a qu'une seule assemblée électorale, ces assesseurs seront les quatre premiers conseillers municipaux. Si dans la commune il doit se tenir plusieurs assemblées de section, les conseillers municipaux se concerteront entre eux pour fournir quatre assesseurs à chacune d'elles, en suivant l'ordre du tableau, de telle sorte cependant, que les conseillers soient attachés à la section dans laquelle ils sont inscrits comme électeurs. Dans le cas où, par une cause quelconque, il n'y aurait pas assez de conseillers municipaux pour composer les bureaux, les fonctions d'assesseurs seraient dévolues aux plus âgés et aux plus jeunes des électeurs de la section présents à l'ouverture de la séance. (*Ibidem*, article 14.)

Les présidents désignés par le maire, de même que les assesseurs choisis parmi les conseillers municipaux ou parmi les électeurs, doivent savoir lire et écrire. (*Ibidem*, articles 13 et 14.)

Doivent toujours être présents au bureau trois au moins des membres qui le composent, parmi lesquels est compté le secrétaire. (*Ibidem*, art. 15.)

En cas d'absence, le président est remplacé par le plus âgé, et le secrétaire par le plus jeune des assesseurs.

Police de l'assemblée.

Le président du collége ou de la section a seul la police de l'assemblée. Nulle force armée ne peut, sans son autorisation, être placée dans la salle des séances ni aux abords du lieu où se tient l'assemblée. Les autorités civiles et les commandants militaires sont tenus de déférer à ses réquisitions. (*Ibidem*, art. 11.)

Les électeurs ne peuvent s'occuper que de l'élection pour laquelle ils sont réunis ; toute discussion, toute délibération leur sont interdites. (*Ibidem*, art. 10.) Le président doit rappeler cette règle aux électeurs ; si ces recommandations n'étaient pas suivies, il prononcerait au besoin la suspension de la séance.

Les électeurs inscrits dans la section ont seuls le droit d'être admis dans la salle. Nul d'entre eux ne pourra entrer s'il est porteur d'armes quelconques. (*Ibidem*, art. 20.)

(1) Ce tableau est dressé d'après le nombre des suffrages obtenus et en suivant l'ordre des scrutins. (Loi du 5 mai 1855, article 4.)

Pouvoirs et décisions du bureau.

Le bureau prononce provisoirement, par des décisions motivées, sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations du collége ou de la section.

Les décisions du bureau sont inscrites au procès-verbal à la suite des réclamations ; les pièces ou bulletins qui s'y rapportent sont annexés au procès-verbal, après avoir été parafés par le bureau. (*Ibidem*, art. 16.) J'appelle votre attention particulière sur l'exécution stricte de cette dernière prescription, dont l'omission peut donner lieu à des difficultés en cas de réclamation.

Réception des votes.

Le président après avoir ouvert la boîte du scrutin et constaté, en présence des électeurs, qu'elle ne renferme aucun bulletin, la fermera avec deux serrures, dont les clefs resteront, l'une entre ses mains, l'autre dans celles du plus âgé des assesseurs. (*Ibidem*, art. 22.)

Il ordonnera aussitôt l'appel des électeurs dans l'ordre de la liste. Chaque électeur devra apporter le bulletin sur lequel est écrit ou imprimé le nom du candidat qu'il entend élire à la Chambre des députés ; il devra aussi apporter la carte qui lui aura été délivrée par le maire.

Les bulletins doivent être préparés hors de l'assemblée : le papier du bulletin doit être blanc et sans signes extérieurs.

Les votes qui ne seraient pas sur papier blanc ne devront pas être reçus ; tout bulletin de couleur que présenterait un électeur lui sera donc remis par le président ; l'électeur sera libre de sortir pour en écrire ou en faire écrire un autre sur papier blanc.

Chacun des électeurs présents se rendra au bureau et montrera sa carte au président. Un des assesseurs la prendra et en déchirera un coin ; l'électeur remettra son bulletin fermé au président, qui, après s'être assuré qu'il n'en renferme pas d'autre, le déposera dans la boîte du scrutin : alors l'assesseur qui aura déchiré la carte la rendra à l'électeur (1).

L'électeur qui aurait perdu sa carte pourrait être admis à voter après que son identité aurait été constatée par le bureau.

A mesure que chaque électeur déposera son bulletin, un des assesseurs ou le secrétaire constatera ce vote en écrivant son nom ou son parafe sur la feuille d'inscription, en regard du nom du votant.

Pendant toute la durée des opérations, une copie de la liste des électeurs, certifiée par le maire, contenant les noms, domicile, qualification de chacun des inscrits, restera déposée sur la table du bureau.

Tout électeur inscrit sur cette liste a le droit de prendre part au vote. Néanmoins ce droit est suspendu pour les détenus, pour les accusés contumaces et pour les personnes non interdites, mais retenues, en vertu de la loi du 30 juin 1838, dans un établissement public d'aliénés. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 18.)

Le président du bureau devrait refuser de recevoir le vote de ces électeurs, ainsi que l'a décidé le conseil d'État, par arrêt du 16 août 1866, à l'égard d'un individu légalement détenu.

(1) La carte est rendue à l'électeur en vue du second tour de scrutin qui aurait lieu quinze jours après, si aucun des candidats n'avait obtenu la majorité nécessaire.

Vote des militaires.

La situation des militaires, au point de vue électoral, est la même.

Ils ne sont pas privés de la capacité électorale, puisqu'ils doivent être inscrits sur la liste de la commune où se trouve leur domicile de recrutement ; mais l'exercice du droit de vote est suspendu pour eux tant qu'ils sont présents au corps.

Déjà l'article 5 de la loi du 27 juillet 1872 les écartait des urnes. L'article 2 de la loi du 30 novembre dispose à son tour que « les militaires et assimilés de tous grades et toutes armes des armées de terre et de mer ne prennent part à aucun vote quand ils sont présents à leur corps, à leur poste ou dans l'exercice de leurs fonctions. » Toutefois, « ceux qui, au moment de l'élection, se trouvent en résidence libre, en non-activité ou en possession d'un congé régulier, peuvent voter dans la commune sur les listes de laquelle ils sont régulièrement inscrits. Cette dernière disposition s'applique également aux officiers et assimilés qui sont en disponibilité ou dans le cadre de réserve. »

Par militaires en congé régulier, on doit entendre les militaires qui sont pourvus d'une autorisation régulière d'absence de plus de 30 jours. Les autorisations d'absence de cette durée présentent seules, en effet, au termes du décret du 27 novembre 1868, article 2, les conditions d'un congé. (Circulaire du ministre de la guerre, février 1876.)

Vous savez, monsieur le préfet, qu'il n'y a plus de distinction à faire, sous ce rapport, entre les militaires de la gendarmerie et les militaires des autres armes. Les uns et les autres ne peuvent voter lorsqu'ils sont présents au corps. (Voir Bulletin officiel du ministère de l'intérieur 1873, p. 211.)

Les présidents des bureaux électoraux devront, en conséquence, refuser les votes des militaires qui ne se trouveraient pas dans les conditions particulières déterminées par la loi et qui, seules, leur permettent d'exercer leurs droits électoraux.

Durée du scrutin.

Le scrutin, dans toutes les communes, ne durera qu'un seul jour. (Loi du 30 novembre 1875, article 4.) Il sera ouvert le dimanche 20 février, à 8 heures du matin, et clos à 6 heures du soir. (Décret du 28 janvier 1876, article 3.)

Dépouillement du scrutin.

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin (*Ibidem*). Le bureau ne serait pas autorisé à le remettre au lendemain.

Il sera procédé à cette opération de la manière suivante :

La boîte du scrutin sera ouverte et le nombre des bulletins vérifié. Les six membres du bureau se partageront ce soin.

Le nombre des bulletins trouvés dans la boîte sera consigné au procès-verbal. Il y sera également fait mention du nombre des votants constaté par la feuille d'appel, afin d'établir si le nombre des bulletins est égal, inférieur ou supérieur. (Décret réglementaire du 2 février 1872, art. 27.)

S'il existe quelque différence entre les deux nombres, le bureau ne sera pas tenu de recommencer le calcul des bulletins. Le plus souvent ces différences proviennent de ce que les assesseurs ont omis d'émarger les noms de quelques votants ; c'est là un inconvénient que les bureaux éviteront en apportant un soin particulier à la tenue de la liste d'émargement.

Après la constatation du nombre des votes, le président fera procéder au dépouillement des bulletins. Cette opération, comme celle du vote, est publique. S'il y a moins de trois cents votants, les membres du bureau rempliront les fonctions de scrutateurs (*Ibidem*, art. 28). S'il y a plus de trois cents votants, le

dépouillement sera fait par des scrutateurs supplémentaires. A cet effet, le bureau désignera, parmi les électeurs présents, un certain nombre de citoyens sachant lire et écrire, lesquels se diviseront par tables de quatre scrutateurs au moins. Le président répartira entre les diverses tables les bulletins à dépouiller (*Ibidem*, article 27). Il pourra faire disposer des liasses ou paquets de cent bulletins attachés ensemble ou enfermés dans une enveloppe, qui seront rangés en ordre devant lui et qui seront remis aux scrutateurs de chaque table.

Les tables destinées aux scrutateurs supplémentaires, et qui pourront n'être apportées dans la salle qu'au moment de l'opération, devront être garnies de feuilles préparées pour servir au dépouillement, d'encre, de plumes. Elles seront placés de telle sorte qu'on puisse circuler alentour (*Ibidem*, article 29).

Par conséquent, il sera loisible aux électeurs d'entrer dans la salle pourvu qu'il n'y ait pas encombrement et que le silence soit observé. Le président prendra, à cet effet, les mesures et donnera les ordres nécessaires.

Manière de procéder des scrutateurs.

Un des scrutateurs ouvrira chaque bulletin, en lira le contenu à haute voix et le passera à l'un de ses collègues. Les deux autres scrutateurs inscriront simultanément, sur les feuilles de dépouillement, les suffrages obtenus par les divers candidats (*Ibidem*, art. 27). Ils devront s'avertir mutuellement lorsqu'ils auront noté dix voix données à un même candidat.

Quand le dépouillement d'un groupe de bulletins sera terminé, un des scrutateurs supplémentaires consignera sur la feuille de dépouillement le nombre des suffrages obtenus par chaque candidat. Cette feuille sera signée par les scrutateurs supplémentaires.

Ces relevés seront remis au bureau avec les bulletins qui auraient donné lieu à contestation. Lorsque les scrutateurs supplémentaires ne seront pas d'accord sur l'attribution d'un suffrage à tel candidat, ils devront s'abstenir d'en tenir compte et l'un d'eux écrira en regard du nom douteux : *à vérifier*, et parafera ainsi que ses collègues. L'attribution de ce suffrage ne sera faite que par le bureau, qui statuera, les scrutateurs supplémentaires ayant seulement voix consultative

Lorsque, à raison du nombre des votants, les scrutateurs supplémentaires sont chargés du dépouillement, les membres du bureau surveillent l'opération (*Ibidem*, art. 28)

Si dans le dépouillement il se trouvait un billet de couleur, les scrutateurs le remettraient au bureau, qui le joindrait au procès-verbal, sans l'attribuer au candidat dont il porterait le nom.

Cette observation s'applique également aux bulletins portant des signes extérieurs. Cependant s'il y avait doute sur l'existence de ces signes, le bureau pourrait, tout en conservant les bulletins, les attribuer aux candidats, sauf à en faire mention au procès-verbal.

Si un bulletin contient plus d'un nom, le premier nom doit seul être compté.

Bulletins qui n'entrent point en compte.

Les bulletins blancs, c'est-à-dire ceux qui ne contiennent aucun nom, les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante, ou ceux dans lesquels les votants se sont fait connaître, n'entrent point en compte, mais ils sont tous, sans exception, annexés au procès-verbal (*Ibidem*, art. 30).

La désignation est insuffisante quand les scrutateurs ne peuvent déterminer quelle est la personne à laquelle doit être attribué le nom écrit sur le bulletin. Il convient d'assimiler aux votes contenant une désignation insuffisante, ceux qui portent un nom évidemment dérisoire. Dans ces deux cas, les scrutateurs doivent conserver le bulletin pour le remettre au bureau, qui statuera.

Bulletins injurieux.

Les scrutateurs ne doivent donner lecture ni des observations ni des injures qui accompagneraient les noms des candidats. Ils devront également s'abstenir de les mentionner sur les feuilles de dépouillement.

Bulletins doubles.

Si les scrutateurs supplémentaires, en ouvrant un bulletin, trouvaient qu'il en renferme un autre portant également un nom, ils devraient ne tenir compte d'aucun des deux et les remettre au bureau, qui statuerait. Cependant, si les deux bulletins étaient absolument identiques, il y aurait lieu de tenir compte de l'un d'eux ; le second serait annexé au procès-verbal avec mention de la décision prise.

Le dépouillement terminé, les scrutateurs apporteront au bureau tous les bulletins qui leur auront été remis, tant ceux qui n'ont donné lieu à aucune difficulté que ceux dont l'appréciation pourrait faire naître quelque incertitude et qui auraient été réservés pour être vérifiés par le bureau.

Incinération des bulletins non réservés.

Le bureau, avant de statuer, fera brûler tous les bulletins non réservés (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 31); puis il procédera à l'addition des suffrages obtenus par les candidats sur les feuilles de dépouillement des divers groupes.

Bulletins réservés comme douteux.

Ensuite il s'occupera des bulletins mis en réserve. Il ajoutera au relevé total des suffrages déjà comptés ceux qui résulteront de ces décisions.

Procès-verbaux.

Le procès-verbal, rédigé conformément au modèle ci-joint, établira le nombre définitif des suffrages obtenus par chacun des candidats et mentionnera les observations relatives aux votes contestés et les décisions prises à leur égard.

Il sera dressé en deux expéditions, signées l'une et l'autre par les membres du bureau.

Recensement de votes de sections.

Lorsque la commune sera partagée en sections, les présidents et membres des divers bureaux porteront à la première section le procès-verbal de leurs sections respectives, avec les réclamations et annexes, y compris les feuilles d'inscription des votants.

Le bureau de la première section fera, en présence des présidents des autres sections, le recensement des votes émis dans la commune. Le bureau central n'aura pas à revenir sur les attributions de bulletins faites par les sections.

Il fera le recensement d'après les procès-verbaux, proclamera le résultat des votes du collège et en dressera le procès-verbal en double expédition.

L'un de ces doubles sera adressé, avec les annexes, au sous-préfet de l'arrondissement; l'autre restera déposé au secrétariat de la mairie. (*Idem* art. 32 et 33.)

Dépôt des listes d'émargement.

Les listes d'émargement devront être arrêtées par le bureau, c'est-à-dire qu'elles contiendront une formule de clôture signée par le président et le secrétaire et indiquant, en toutes lettres, le nombre des émargements. Ces listes seront déposées pendant huit jours au secrétariat de la mairie où elles seront communiquées à tout électeur requérant. (Loi du 30 novembre 1875, art. 5 § 3.)

La personne qui demandera cette communication devra justifier de sa qualité d'électeur par un certificat du maire de sa commune constatant qu'il est inscrit sur les listes électorales.

Recensement général des votes.

Les sous-préfets devront vous faire parvenir immédiatement les procès-verbaux des communes que les maires leur auront adressés. Vous classerez ces procès-verbaux par cantons dans chaque arrondissement ou circonscription, et ils seront remis en cet état à la commission chargée du recensement général.

Cette commission doit être composée de trois membres choisis dans le sein du conseil général. (Décret réglementaire du 2 février 1852, article 34.) Elle nommera son président.

Le recensement des votes de toutes les circonscriptions aura lieu au chef-lieu du département, dans une séance publique dont vous fixerez à l'avance la date. Cette séance ne devra pas, à moins d'empêchement absolu, être retardée au-delà du jeudi 24 février.

La commission examinera les bulletins annexés aux procès-verbaux ; elle consignera dans son procès-verbal les observations que lui aurait suggérées l'attribution de ces bulletins à tel ou tel candidat. Elle donnera également son avis sur les réclamations qui auraient été déposées pendant le cours des opérations.

Le recensement des votes étant terminé, le président de la commission proclamera député, pour chaque arrondissement ou pour chaque circonscription, celui des candidats qui aura réuni la majorité exigée par la loi.

Majorité exigée au premier tour de scrutin.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni :

1° La majorité absolue des suffrages exprimés;

2° Un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits. (Loi du 30 novembre 1875, art. 18.)

Vous aurez soin de faire préparer à l'avance, pour les membres de la commission de recensement, un relevé par commune, ou au moins par canton, du nombre des électeurs inscrits dans chaque arrondissement ou circonscription, à l'effet d'établir le minimum de voix nécessaire pour la validité de l'élection. Ce relevé sera joint au procès-verbal de la commission.

Second tour de scrutin.

Si aucun des candidats n'avait obtenu la majorité nécessaire, l'élection serait continuée au deuxième dimanche qui suivrait le jour de la proclamation de ce résultat négatif.

A cette nouvelle opération, qui forme un second tour de scrutin, la majorité relative suffit, quel que soit le nombre des suffrages exprimés et obtenus.

Si les candidats avaient réuni un nombre égal de suffrages, l'élection demeurerait acquise au plus âgé. (*Ibidem*.)

Rédaction et envoi du procès-verbal de la commission de recensement.

Le procès-verbal de recensement sera rédigé en double; l'un des doubles restera déposé aux archives de la préfecture, l'autre me sera transmis avec un des doubles des procès-verbaux des communes, pour être déposé par mes soins à la Chambre des députés.

Vous voudrez bien me le faire parvenir dans le plus bref délai possible.

Je vous adresse des exemplaires d'un cadre de liste destiné à recevoir les noms, prénoms et qualités des députés élus dans chaque circonscription, avec l'indication des suffrages qu'ils auront obtenus. Une de ces listes sera jointe au procès-verbal de recensement, pour être envoyée à la Chambre des députés. L'autre sera destinée à mes bureaux, et la troisième sera jointe au double du procès-verbal de recensement déposé aux archives de la préfecture.

Conditions générales d'éligibilité.

Je me suis abstenu jusqu'ici de parler des conditions générales d'éligibilité, parce qu'il n'appartient pas à la commission de recensement de statuer sur l'éligibilité des candidats; elle doit se borner à constater, dans son procès-verbal, le nombre des voix obtenues par chacun des candidats, en les classant dans l'ordre décroissant des suffrages et en indiquant celui qui a réuni la majorité exigée par l'article 18 de la loi du 30 novembre 1875.

Il est cependant nécessaire que vous connaissiez quelles sont, à cet égard, les règles tracées par la nouvelle loi.

Inéligibilités absolues.

Aux termes de l'article 6, tout électeur est éligible, sans condition de cens, à l'âge de vingt-cinq ans accomplis.

Cette règle comporte toutefois deux exceptions.

La première est relative aux militaires. Aucun militaire ou marin faisant partie des armées actives de terre ou de mer ne peut, quels que soient son grade ou ses fonctions, être élu membre de la Chambre des députés (art. 7).

Cette disposition s'applique aux militaires ou marins en activité, en disponibilité ou en non activité; mais elle ne s'étend ni aux officiers placés dans la seconde section du cadre de l'état-major général, ni à ceux qui, maintenus dans la première section comme ayant commandé en chef devant l'ennemi, ont cessé d'être employés activement, ni aux officiers qui, ayant des droits acquis à la retraite, sont envoyés ou maintenus dans leurs foyers en attendant la liquidation de leur pension (*Ibidem*).

De même, les militaires appartenant à la réserve de l'armée active ou à l'armée territoriale peuvent être valablement élus.

Inéligibilités relatives.

A l'inéligibilité absolue qui concerne les militaires, la loi ajoute une prohibition relative qui ne permet point à certains fonctionnaires civils de se présenter dans les arrondissements contenus, en tout ou en partie, dans leur ressort (art. 12). Voici l'énumération de ces fonctionnaires :

1° Premiers présidents, présidents et membres des parquets des cours d'appel ;

2° Présidents, vice-présidents, juges titulaires, juges d'instruction et membres du parquet des tribunaux de première instance ;

3° Préfet de police, préfets et secrétaires généraux des préfectures, gouverneurs, directeurs de l'intérieur et secrétaires généraux des colonies ;

4° Ingénieurs en chef et d'arrondissement, agents voyers en chef et d'arrondissement ;

5° Recteurs et inspecteurs d'académie ;

6° Inspecteurs des écoles primaires ;

7° Archevêques, évêques et vicaires généraux ;

8° Trésoriers payeurs généraux et receveurs particuliers des finances ;

9° Directeurs des contributions directes et indirectes, de l'enregistrement et des domaines et des postes ;

10° Conservateurs et inspecteurs des forêts,

11° Sous-préfets. Ces derniers sont inéligibles non seulement dans l'arrondissement qu'ils administrent, mais encore dans tous les arrondissements du département où ils exercent leurs fonctions.

En principe, l'inéligibilité existe pour tous ces fonctionnaires, même lorsqu'ils ne sont plus en exercice, pendant les six mois qui suivent la cessation de leurs fonctions, par démission, destitution, changement de résidence ou de toute autre manière. Mais, pour les prochaines opérations, il n'en sera point ainsi. L'article 23 déclare éligibles les fonctionnaires dont les fonctions auront cessé avant la promulgation de la loi du 30 novembre, c'est-à-dire avant le 31 décembre dernier. Toutefois, cette exception transitoire ne s'applique ni aux préfets ni aux sous-préfets.

Incompatibilités.

Je n'ai point à m'occuper des dispositions qui régissent la situation, soit des fonctionnaires élus députés, lorsque la loi ne les déclare pas inéligibles, soit des députés qui acceptent, une fois nommés, des fonctions publiques. Ces dispositions intéressent seulement les candidats et seront appliquées par la Chambre. Je me borne à vous renvoyer au texte des articles 8, 9, 10 et 11 de la loi du 30 novembre.

Affichage et distribution des circulaires et professions de foi, placards et manifestes électoraux, etc.

Il me reste à appeler votre attention sur certaines dispositions nouvelles de cette loi qui ont pour but d'assurer plus complétement encore la liberté électorale.

D'après l'article 10 de la loi du 16 juillet 1850, pendant les vingt jours qui précédaient les élections, les circulaires et professions de foi signées des candidats pouvaient, après dépôt au parquet du procureur de la République, être affichées et distribuées sans autorisation.

L'article 3, § 1er, de la loi du 30 novembre 1875 étend cette immunité aux placards et manifestes électoraux signés d'un ou de plusieurs électeurs. La faculté qui n'était accordée jusqu'ici qu'aux candidats appartient donc désormais à tout électeur.

Mais vous remarquerez que l'article 3, § 3, de la loi du 11 mai 1868 reste toujours applicable en ce qui concerne le timbre. En conséquence, sont seules affranchies du timbre les affiches électorales d'un candidat contenant sa profession de foi, une circulaire signée de lui ou seulement son nom. Les affiches émanées d'un tiers, d'un auxiliaire, d'un ami, qui voudrait soutenir la candidature de son choix ne sont point dispensées de cette formalité.

D'un autre côté, la loi nouvelle, qui n'abroge nullement les dispositions de la loi du 21 octobre 1814, laisse subsister intégralement les obligations personnelles de l'imprimeur et par suite la nécessité du dépôt au secrétariat de la préfecture. Ma circulaire du 2 février vous a déjà fait connaître sur ce point le sentiment de M. le garde des sceaux et le mien. Vous voudrez bien vous y référer.

Distribution des bulletins de vote.

Jusqu'ici les bulletins de vote portant le nom des candidats pouvaient être distribués sans autorisation, à la seule condition qu'un exemplaire signé de ces candidats fût préalablement déposé au parquet. L'article 3 § 2 de la loi du 30 novembre supprime cette formalité. Ces bulletins sont aussi exemptés du timbre. (Loi du 11 mai 1868, art. 3, § 3). La distribution en est donc complètement libre aujourd'hui.

Distribution d'écrits électoraux par les agents de l'autorité.

Mais la loi interdit expressément à tout agent de l'autorité publique et municipale de distribuer soit des bulletins de vote, soit des professions de foi ou des circulaires des candidats. (Art. 3, § 3.)

Pour satisfaire à la volonté du législateur, vous recommanderez, monsieur le préfet, aux maires de votre département de veiller à ce que les gardes champêtres, agents de police, appariteurs, etc., s'abstiennent de distribuer des écrits électoraux de quelque nature que ce soit. Il est bien entendu cependant qu'ils peuvent continuer à être chargés de la remise des cartes aux électeurs.

Il convient également de remarquer que la loi n'interdit pas aux agents de l'autorité l'affichage des écrits électoraux et cela avec beaucoup de raison, car les appariteurs municipaux sont ordinairement les seuls afficheurs de la commune.

Ces agents pourront donc continuer à placarder, non-seulement les affiches émanées de l'autorité, mais encore les affiches des candidats quelconques qui recourraient à leur ministère.

Je n'ai pas davantage besoin de vous dire que la disposition prohibitive de la loi n'est pas applicable aux facteurs, en tant qu'ils agissent sous les ordres de l'administration dont ils relèvent.

Nouvelles dispositions pénales.

Aux dispositions pénales que contient le titre IV du décret organique du 2 février 1852, la loi du 30 novembre ajoute certaines pénalités destinées à réprimer les abus qui peuvent se produire à l'occasion des élections.

L'article 3, paragraphe 4, rend applicable aux élections des députés l'article 19 de la loi du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs. Comme vous le savez, cet article punit d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 francs à 500 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, toute tentative de corruption par l'emploi des moyens énoncés dans les articles 177 et suivants du code pénal pour influencer le vote d'un électeur ou le déterminer à s'abstenir de voter.

D'un autre côté, les agents de l'autorité publique ou municipale qui, malgré l'interdiction dont j'ai parlé plus haut, distribueraient des bulletins de vote, professions de foi et circulaires des candidats, s'exposeraient à une amende de 16 francs à 300 francs, peine que le tribunal correctionnel pourra modifier par application de l'article 463 du code pénal. (Loi du 30 novembre, article 22, § 1er.)

Dépenses d'impression.

Je vous rappelle que la loi du 7-14 août 1850 classe au nombre des dépenses obligatoires pour les communes les frais de tenue des assemblées électorales. Les dépenses résultant de l'impression des formules de procès-verbaux et des listes d'émargement sont donc à la charge des communes.

Les frais d'impression des cartes électorales étaient autrefois rangés au nombre des dépenses départementales obligatoires. Elles ne peuvent plus être imputées aujourd'hui sur le budget départemental qu'à titre de dépense facultative.

Les autres dépenses d'impression, telles qu'affiches et insertions au Recueil des actes administratifs incombent au fonds d'abonnement de la préfecture.

Ces instructions, que je me suis efforcé de rendre aussi complètes que possible, vous permettront, monsieur le préfet, d'assurer la régularité du scrutin qui va s'ouvrir dans toutes les communes de France. Vous voudrez bien prendre sans retard les mesures nécessaires pour les porter à la connaissance des maires de votre département.

J'en ai moi-même adressé deux exemplaires à chacun de MM. les sous-préfets.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
L. BUFFET.

Un poste de médecin civil est vacant à l'île Miquelon (dépendance de nos possessions de Terre-Neuve). Cette place rapporte annuellement un revenu qu'on peut évaluer, tout compris, outre le logement en nature, à 6 ou 7,000 francs.

De plus, le médecin a droit au passage gra-

tuit (aller et retour) pour lui et pour sa famille.

Les conditions à remplir pour obtenir cette position sont les suivantes :

1° Etre reçu docteur;

2° Prendre l'engagement de résider au moins trois ans dans la colonie (sous peine de perdre ses droits au rapatriement gratuit), et ensuite de ne résilier ses fonctions que dûment remplacé et du consentement de l'autorité.

Les candidats doivent adresser leurs demandes au ministère de la marine (direction des colonies, 2e bureau), en y joignant, avec leurs diplômes, tous certificats constatant leur honorabilité et les titres qui les recommandent à la bienveillance de l'administration.

Le médecin qui aura été agréé devra être en mesure de s'embarquer au mois d'avril, au plus tard, pour Saint-Pierre (Terre-Neuve).

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ESPAGNE

Frontière d'Espagne, 2 février.

Les troupes libérales entourent Vera, Lesaca et Echalar, où les carlistes paraissent vouloir opposer de la résistance.

Martinez Campos a établi son quartier général à San Esteban.

Le général Blanco marche vers Yanci et les montagnes de Goïzueta.

On ne signale aucun mouvement de Moriones.

Les batteries carlistes d'Arratzain continuent de tirer sur Saint Sébastien.

(*Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 2 février.

La discussion relative à la garde civique s'est terminée aujourd'hui à la chambre des représentants par le vote de l'ordre du jour que M. le ministre des finances avait formulé lui-même.

Un amendement de M. Orts a été rejeté.

RUSSIE

La recette des télégraphes de l'empire, pendant le mois de décembre dernier, s'est élevée à 379,387 r., soit 37,774 r. de plus que pendant le mois correspondant de 1874, où elle avait été de 341,613 r.

La recette totale de l'année 1875 a atteint le chiffre de 4,547,099 r., supérieur de 81,588 r. à celui de 1874 (4,465,511 r.).

(*Messager officiel.*)

SERBIE

Belgrade, 2 février.

La skupchtina a été close aujourd'hui à quatre heures, par un décret du prince, dont le président du conseil a donné lecture à l'assemblée. (*Havas.*)

ÉTATS-UNIS

New York, 2 février.

Une tempête violente règne sur les côtes de l'Atlantique.

Les communications sont interrompues entre New York et Washington.

Les flèches des monuments, les toits des maisons sont emportés.

Le vent à New York a la vitesse énorme de 66 milles à l'heure. Les dégâts sont immenses.

(*Havas.*)

Ministère de l'agriculture et du commerce

DOCUMENTS COMMERCIAUX

Pérou.

Transport du guano.

Le guano des gisements méridionaux de Punta de Lobos (îles de Lobos) et de Pabellon de Pica (Sur), contenant fréquemment des cailloux et du sable, et les navires en charge dans ces parages s'étant plaints en conséquence que le frêt, conformément aux chartes parties, n'était payé, lors de la livraison, que sur le guano pur, le gouvernement péruvien, sur la représentation d'un inspecteur des finances, a rendu, le 18 septembre 1875, un décret portant : que le frêt pour le guano transporté en Europe pour le compte du gouvernement devait être payé sans aucune déduction pour les cailloux et le sable qui s'y trouveraient mélangés, en réservant toutefois à la maison de commerce engagée envers la compagnie chargée du transport, le droit de réclamer le frêt pour les cailloux et pour les dépenses éventuelles que causerait à ladite compagnie la non observation des engagements contractés.

(Document destiné aux *Annales du commerce extérieur.*)

EXPOSÉ de la SITUATION DE L'ALGÉRIE par LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

A l'ouverture de la session du conseil supérieur de Gouvernement (17 novembre 1875).

(Suite.) — (1)

§ 4. — *Grands travaux d'utilité publique.*

Vous avez discuté, à la dernière session, avec tout le soin que mérite cet important sujet, les propositions faites pour les travaux d'utilité publique qui, chaque année, viennent accroître le capital fixe de l'Algérie, relever son crédit et préparer les voies à la colonisation, au commerce et à l'industrie. Sans vous départir de la réserve qui vous était imposée par l'état des finances de la mère patrie, vous avez pu satisfaire aux intérêts généraux les plus urgents du pays. Aussi, est-ce avec satisfaction et reconnaissance que nous avons vu l'Assemblée nationale approuver, presque sans restriction, tous les crédits que nous lui avons demandés.

En 1875, la portion du budget afférente aux travaux civils, en y rattachant les fonds consacrés à ceux de colonisation, s'élevait à une somme de 13,410,000 fr., dont 12,100,000 fr. sont mis en œuvre par les services des ponts et chaussées et des mines, et 1,300,000 fr. par le service du génie militaire (travaux civils) qui, d'autre part, exécute pour 1,700,000 fr. de travaux sur les fonds des départements et des communes indigènes.

En faisant le même relevé, pour 1876, j'arrive au résultat suivant :

Chapitre XIV. Art. 3. — Travaux de colonisation	2.500.000
Chapitre XV. — Travaux publics (service ordinaire)	4 515.842
Chapitre XVI. — Travaux publics (service extraordinaire)	7.361.100
Chapitre XVIII. — Garantie d'intérêt à la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée	2.400.000
Total	16.776.942

dont 1/15 environ sera affecté aux travaux civils exécutés par le génie, en dehors des budgets spéciaux.

Ainsi, messieurs, sur un budget de près de 27 millions, une somme de 16,800,000 francs, c'est-à-dire environ les 2/3, est absorbée par les travaux d'intérêt général. Ce n'est là encore qu'un côté de la question ; en effet, si l'on veut se faire une idée complète des capitaux qui sont actuellement consacrés au service des communications par terre en Algérie, pour l'année 1876, il faut ajouter au budget des travaux publics une partie des ressources départementales et les capitaux privés employés, sous le contrôle de l'État, à l'entretien et à la création de voies ferrées. On arrive ainsi à un chiffre qui dépasse 80 millions.

Comprenant combien il importe, pour la responsabilité du Gouvernement et pour la sécurité financière de l'Algérie, que la mise en œuvre de ces capitaux, relativement considérables, puisse se réaliser avec une sage économie et sous une surveillance éclairée, je vous ai manifesté mon intention de donner à l'organisation du service des travaux civils la cohésion et les moyens d'action qui lui sont indispensables.

Ces mesures ont reçu un commencement d'exécution; le personnel des ponts et chaussées a été réorganisé et sera complété au fur et à mesure des besoins et des ressources pour y satisfaire. Le service de M. l'inspecteur général a été provisoirement assuré, et le bureau des renseignements techniques, dont vous avez demandé la création, a été installé et rattaché à l'inspection générale. Une impulsion et une vie nouvelle ont été données à toutes les parties du service qui étaient en souffrance; les études, les projets de routes, de chemins de fer, d'irrigations, de travaux à la mer, sont régulièrement présentés, discutés et soumis à une instruction détaillée. Chaque mois, je suis tenu au courant de l'état d'avancement des travaux et de l'emploi des fonds, dans les trois provinces, par des rapports complets dont l'analyse est portée à la connaissance du public.

Le service des mines, dont l'importance s'est accrue par suite du développement de l'industrie minière et des chemins de fer, a été réorganisé sur les bases suivantes : Le territoire de l'Algérie a été divisé en deux arrondissements minéralogiques, comprenant : le premier, les provinces d'Alger et d'Oran ; le deuxième, la province de Constantine. Chaque arrondissement se subdivise en deux sous-arrondissements administrés : l'un, par l'ingénieur en chef d'arrondissement; l'autre, par un ingénieur ordinaire. A la tête de l'ensemble du service se trouve un inspecteur général des mines, particulièrement chargé des questions spéciales et de la rédaction de la carte géologique de l'Algérie.

Il s'est donc produit une amélioration réelle dans ces deux parties de l'administration algérienne. Je crois cependant, messieurs, qu'il nous reste encore quelque chose à faire pour assurer la prompte expédition des affaires industrielles que les progrès de la colonie multiplient de jour en jour, pour faciliter au directeur général des affaires civiles et financières, ainsi qu'au chef du service des travaux civils,

(1) Voir le *Journal officiel* du 30 janvier.

la lourde tâche à laquelle ils consacrent leurs veilles et leur dévouement. Je suis persuadé que l'on éviterait bien des doubles emplois et des faux mouvements, si l'on plaçait dans une seule main tout ce qui constitue la partie technique des travaux civils, des chemins de fer et des entreprises industrielles. J'ai déjà pris un arrêté qui pose les bases de cette nouvelle organisation et nomme un ingénieur adjoint à l'inspecteur général qui fait, dès maintenant, fonctions de directeur. Cet arrêté vous sera communiqué et vous aurez à apprécier. Je crois qu'il y a utilité de compléter ces dispositions par la création, à Alger, d'une direction centrale des travaux civils et des chemins de fer, établie d'après les mêmes principes que celle qui existe en France auprès de M. le ministre des travaux publics.

Je passe maintenant à l'examen de ce qui a été fait dans le courant de l'année 1875 :

1° ROUTES ET CHEMINS

La question du classement des voies de communication en Algérie, dont l'Assemblée nationale et le conseil supérieur se sont préoccupés à plusieurs reprises, a été soumise à une nouvelle étude, en partant de bases plus simples et plus pratiques.

Un projet de classement général, accompagné d'un tableau récapitulatif, d'un état estimatif et d'une carte, sera soumis à votre discussion par M. l'inspecteur général des travaux civils. Vous pourriez ainsi apprécier s'il satisfait aux exigences de la situation du pays, et déterminer les charges que son application entraînera pour le budget.

On continue les travaux de la route nationale de Batna à Biskra, à l'aide du crédit de 100,000 francs que vous avez voté.

Il en est de même pour la communication si importante entre Bougie et Sétif.

J'aurais voulu vous annoncer l'achèvement complet de la route d'Aumale pour la partie entreprise sur les fonds alloués en 1875 ; malheureusement, le manque de bras retarde les travaux. Le personnel des pénitenciers, employé entièrement sur d'autres chantiers, ne peut y apporter, en ce moment, son concours ; et c'est en vain que le service du génie fait appel aux ouvriers civils pour exécuter les empierrements dont les approvisionnements sont partout à pied d'œuvre jusqu'à Bir-Rabalou.

2° TRAVAUX D'ART SUR LES ROUTES

Le grand pont de l'Oued-Sebaou (route de Dellys) est en voie de construction. Le projet remanié et définitivement adopté par le conseil des ponts et chaussées, a été adjugé à la maison Joret et Cie, qui l'exécute à forfait, au prix de 621,000 fr. Cet important ouvrage présentera une longueur de 200 mètres ; les culées et les piles seront fondées au moyen de l'air comprimé, la superstructure sera en fer. Il doit être livré à la circulation pour le mois de décembre 1876.

Sur la route de Laghouat, le pont du Chéliff, entre Boghar et Boghari, est à l'étude, et le projet sera présenté très-prochainement. Quant au pont en fer projeté sur l'Oued-el-Kébir, il est en pleine voie d'exécution ; les piles et les travaux de défense sont terminés.

Le pont de l'Oued-Issér, sur la route de Tlemcen à Rachgoun, est en voie de construction ; le tablier métallique vient d'être mis en adjudication.

3° IRRIGATIONS ET BARRAGES

Les réformes à apporter au régime légal des irrigations en Algérie ont été l'objet d'une étude dirigée dans le sens des indications générales fournies par le conseil.

L'analyse des faits relevés et des rapports présentés sur cette question par les ingénieurs en chef, a mis en évidence d'une façon frappante la difficulté d'assimiler l'Algérie à la France pour tout ce qui touche au règlement des eaux et aux associations syndicales. M. l'inspecteur général des travaux publics constatant que les principales difficultés qui s'opposent à l'achèvement et à l'entretien des travaux d'irrigation, proviennent de l'inertie, l'ignorance ou parfois même du mauvais vouloir des propriétaires intéressés, propose un projet de loi ayant pour but de rendre à l'administration l'initiative et le contrôle des associations syndicales. La copie de ce projet de loi et du rapport qui l'accompagne, a été adressée aux préfets et aux commandants des divisions des trois provinces qui ont reçu l'invitation de faire procéder à des enquêtes auprès des syndicats et des sociétés d'agriculture. Les résultats de ces enquêtes et toutes les pièces à l'appui seront ensuite prochainement soumis à l'examen d'une commission spéciale formée de deux délégués de chaque conseil général, que je réunirai à Alger pour rédiger un projet définitif.

La construction du barrage-réservoir du Hamiz s'avance ; le corps du barrage est élevé de 6 mètres au-dessus du soubassement, et le crédit ouvert sera dépensé dans le courant de la campagne. L'avant-projet des canaux d'irrigation de la partie orientale de la plaine de la Mitidja est à l'étude.

Le tronc commun des canaux du barrage du Chélif est en bonne voie d'exécution ; on y a déjà consacré une somme de 154,300 fr., sur les crédits de 219,197 fr. ouverts pour l'année 1875. Cette allocation, reconnue insuffisante pour terminer le percement du dernier tunnel, devra être complétée.

Quant au barrage de la Djidiouia, on a commencé les fondations sur la rive gauche et monté les maçonneries à 5 mètres de hauteur sur la rive droite. On peut considérer comme aplanies les difficultés qui ont retardé jusqu'à présent l'exécution de cet ouvrage.

4° DESSÉCHEMENT

La question du desséchement partiel du lac Fetzara est l'objet d'une étude approfondie de la part de l'ingénieur en chef de Bône. Aucune compagnie financière ne s'est encore présentée pour prendre, dans cette affaire, la succession de la Société algérienne qui se trouve déchue de ses droits à l'égard de cette entreprise d'utilité publique.

On examine également ce qu'il serait nécessaire de faire pour tirer le meilleur parti possible de l'aménagement des lacs d'El Malah et d'Oubeira, aux environs de La Calle.

Enfin, une commission spéciale, composée d'hommes compétents et de représentants des intérêts des localités environnantes, discute en ce moment les propositions présentées dans le but de dessécher le lac salé de la plaine de la Mleta (département d'Oran) et d'utiliser les immenses terrains qu'il occupe.

5° PORTS DE MER

Le Gouvernement s'est préoccupé des travaux à exécuter pour améliorer l'entrée du port d'Alger dont les difficultés ont déjà causé quelques sinistres regrettables. On étudie actuellement les moyens d'achever la jetée nord dans les conditions les plus économiques, à l'aide d'une combinaison financière compatible avec les ressources du budget.

Le conseil général d'Alger a approuvé les propositions faites pour la restauration du port de Ténez; elles ont été soumises à l'examen du conseil des ponts et chaussées.

Dans le département d'Oran, les projets de la jetée du port de Mostaganem sont revenus approuvés, et les travaux commenceront prochainement à l'aide des crédits inscrits pour cet objet au budget de 1876.

La société minière de Soumah et de la Tafna, afin d'assurer l'exploitation des gîtes de fer si riches des Beni Saf, a sollicité l'autorisation de construire, à ses frais, un port d'embarquement à la Mersa Hamed. Cette création, qui touche aux intérêts généraux de toute la province et au projet, déjà étudié, du port de Rachgoun, a fait l'objet d'enquêtes qui vont permettre d'arriver promptement à une solution définitive.

6° TRAVAUX DE LA VILLE D'ALGER

Je vous ai entretenu, à la dernière session, des mesures prises par la haute administration pour aider la ville d'Alger à se procurer, dans de larges proportions, les eaux nécessaires à son alimentation. Les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines ont établi un projet complet de dérivation de l'oued Mockta. Les résultats de cette étude, accompagnés d'un mémoire de l'inspecteur général des mines sur la constitution hydrologique de tout le bassin de l'Harrach, ont été remis au conseil municipal qui a reconnu que la solution proposée lui paraissait la plus satisfaisante au point de vue de l'abondance et de la qualité des eaux. Il est regrettable que la situation financière de la commune n'ait point encore permis de trouver les moyens de poursuivre la réalisation de cette œuvre d'utilité publique. Elle a cru devoir revenir aux diverses propositions présentées antérieurement. Cette question est soumise à un nouvel examen, et nous avons tout lieu d'espérer que, pénétrée de la nécessité de pourvoir aux besoins les plus impérieux de la principale cité algérienne, la municipalité, à laquelle le concours de l'administration supérieure, et probablement celui de l'Etat ne feront point défaut, saura, sans plus tarder, s'arrêter à la combinaison la meilleure pour sauvegarder sa responsabilité et les graves intérêts qui lui sont confiés.

Une amélioration très-importante dans le système des communications qui relient la ville avec les communes de Saint-Eugène et d'Hussein-Dey, est en voie de réalisation. Les tramways projetés ont été adjugés à un ingénieur belge, et les travaux d'installation sont commencés dans la traversée de la ville.

L'administration est saisie en ce moment de la question si pleine d'intérêt de l'hôpital civil qui, établi provisoirement dans l'ancien baraquement de la cavalerie, ne répond ni aux besoins de la population, ni aux soins qu'exigent les malades.

Enfin, désireux de venir en aide à la ville dans la construction des établissements publics dont la cité Bugeaud a été privée jusqu'ici, et dans l'installation d'un dépôt de voirie, je fais étudier la remise de terrains domaniaux à la commune d'Alger.

7° CHEMINS DE FER

La question des chemins de fer algériens a fait un grand pas ; nous sommes maintenant dans la période d'exécution, et tout porte à croire que l'année 1876 verra s'inaugurer trois voies nouvelles : la ligne d'Arzew à Saïda, que la compagnie franco-algérienne promet d'exploiter jusqu'à hauteur de Mascara, dès le mois de mai prochain; celle de Bône à Guelma, dont les travaux sont maintenant poussés avec une grande activité ; et celle du Tlélat à Sidi-bel-Abbès, qui ne tardera pas à s'achever. Le parcours desservi aura un développement total de 360 kilomètres.

Vous avez sous les yeux la notice que j'ai fait publier, au mois de mai dernier, sur la situation des chemins de fer algériens, et qui a été distribuée dans tous les bureaux de renseignements. Vous pourrez constater que les lignes de Constantine à Sétif et à Batna, qui, à cette époque, étaient simplement en projet, se trouvent aujourd'hui sur le point d'être définitivement concédées. Le dossier, déjà examiné par le conseil général des ponts et chaussées et le conseil d'Etat, ne réclame plus que la sanction législative.

Parmi les lignes en prévision, celle de Mostaganem à Tiaret, par Relizane, vient d'être demandée au Gouvernement, sans garantie d'intérêt, en échange d'une concession d'alfa sur les hauts plateaux. Le projet déposé satisfait aux conditions réglementaires et pa-

rait bien étudié ; il vient d'être mis aux enquêtes, sur la proposition de l'inspecteur général des travaux civils.

La ligne d'Affreville à Amourah a été soumise aux enquêtes au mois d'avril ; les prolongements d'Amourah à Boghari, et de Boghari à Aïn-Oussera, ont été étudiés depuis et soumis aux mêmes formalités, au mois de septembre.

Les lignes d'intérêt local de la Maison-Carrée au Col des Beni-Aïcha, de Birtouta à Mokta-Lasrek, d'El-Affroun à Cherchell, ont été soumises aux enquêtes, sur la proposition du conseil général du département d'Alger. Cette assemblée vient de décider, à la session d'octobre, que la ligne de la Maison-Carrée à l'Alma serait mise en adjudication avec prolongement éventuel jusqu'au Col des Beni-Aïcha.

La compagnie du Tlélat à Sidi-bel-Abbès a terminé et présenté son projet de prolongement sur Magenta et Raz-el-Ma.

Je crois devoir vous signaler, pour en finir avec ce sujet, l'état satisfaisant d'avancement des études relatives à la ligne de Tlemcen à la mer, qui pourra aboutir, soit à Rachgoun, soit au port des Beni-Saf, suivant les difficultés du terrain et l'importance des intérêts généraux engagés.

8° SONDAGES

Les travaux de sondages, dont je vous ai signalé le succès au mois de janvier, se continuent avec activité dans le sud de la province de Constantine. Ceux qui ont été exécutés dans les oasis de l'Oued-Rhir ont augmenté de 10.000 litres par minute la quantité d'eau employée aux irrigations.

Grâce à ces résultats, des oasis, que le manque d'eau menaçait d'une destruction certaine, ont pu se relever, et de nouveaux villages se créent dans l'Ouled-Rhir. Dans l'Hodna, des gîtes d'étape ont été établis et des travaux de sondages ont assuré l'alimentation des trois grandes tribus des Ouled-Derradj, Saramah et Ouled-Madhi.

Le service des mines a entrepris à Inkermann, dans le département d'Oran, à Baba-Ali et sur divers autres points du département d'Alger, un certain nombre d'opérations artésiennes qui ont fourni des eaux potables jaillissantes.

§ 5. — AGRICULTURE ET INDUSTRIE

1° Agriculture.

L'élément capital de la prospérité de l'Algérie, celui qui domine et entraîne tous les autres, c'est l'agriculture. Les progrès accomplis par l'industrie agricole pendant la période quinquennale de 1869 à 1874 sont, dans leur ensemble, très-encourageants et d'autant plus remarquables que les trois années 1870-1871-1872 ont été douloureusement troublées. Ce fait général ressort à grands traits des chiffres comparatifs suivants :

Céréales. — En 1869, la surface totale ensemencée était de 1,684,000 hectares qui ont fourni 10,676,500 quintaux de grains. En 1874, la culture s'est étendue sur 2,730,000 hectares dont le rendement a été de 16 millions de quintaux. L'exportation, qui n'atteignait pas 1 million de quintaux en 1869, dépasse maintenant 2 millions représentant une valeur d'au moins 40 millions de francs. La création des voies ferrées perpendiculaires au littoral, en excitant la production et en facilitant l'exportation, accélérera certainement ce mouvement ascendant. On peut donc prévoir que dans une dizaine d'années le rendement de l'Algérie dépassera 25 millions de quintaux en blé et en orge, c'est-à-dire qu'il atteindra le cinquième de la production similaire en France (1).

(1) En France, la surface cultivée en céréales est d'environ 16 millions d'hectares qui produisent en moyenne 125 millions de quintaux. (*Statistique de Bloch.*)

Vignes. — La culture de la vigne et la fabrication du vin par les Européens ont également suivi une progression notable que met en relief le tableau suivant :

Années.	Hectares complantés en vignes.	Hectolitres de vins fabriqués.
1866	8.187	99.000
1873	10.500	170.600
1874	11.360	230.000

Quant aux indigènes, ils cultivent une superficie d'environ 7,000 hectares de vigne dont ils vendent les récoltes en nature à des prix très-avantageux.

Lin. — La culture du lin, qui, en 1869, ne couvrait que 4,800 hectares, s'étendait, à la fin de 1874, sur une superficie presque double.

Enfin, en 1869, les agriculteurs algériens, tant Européens qu'indigènes, ne possédaient que 7,800,000 têtes de bétail, tandis qu'à la fin de 1874 le recensement accusait un chiffre de près de 15 millions d'animaux.

Nous ne devons pas oublier, messieurs, que les indigènes prennent une large part à ce développement de l'agriculture, malgré l'imperfection des procédés qu'ils emploient et que nous cherchons à perfectionner. Grâce aux efforts et aux travaux des administrateurs militaires et du génie, à l'initiation progressive des Arabes à la vie communale, et aux exemples donnés par de hardis cultivateurs européens dont les établissements sont comme les sentinelles avancées de la colonisation, ce peuple laboureur et pasteur étend chaque année ses cultures et développe par une production croissante des richesses dont le voisinage des Européens lui assure un facile débouché.

Je ne veux pas terminer ce paragraphe sans vous dire quelques mots d'un essai intéressant qui peut avoir pour résultat de débarrasser les agriculteurs du Tell de l'invasion périodique des sauterelles. Vous savez, messieurs, que le Dr Morvan de Douarnenez a proposé de substituer la sauterelle d'Afrique saumurée à la rogue de Norvége, employée comme appât pour la pêche de la sardine. Sur la demande de M. le ministre de la marine, j'ai fait expédier de Biskra à Douarnenez, 1,000 kilogrammes de sauterelles conservées dans la saumure. Les expériences, faites à la fin d'août, ont donné des résultats assez sérieux pour qu'il y ait lieu de les continuer sur une plus large échelle.

2° MINES

Le tableau de la situation de notre industrie minière, en 1875, est clairement exposé dans le rapport de M. l'inspecteur général, que vous avez sous les yeux. Une notice autographiée, accompagnée d'une carte, ainsi que les principaux documents relatifs aux gîtes métallifères et à la législation qui en régit la recherche et l'exploitation, sont déposés au bureau des renseignements généraux, qui les tient à la disposition du public.

Je me bornerai donc à constater ici que, malgré les récents désastres financiers qui ont atteint la colonie, et la crise que traverse la métallurgie de fer en Europe, la situation des mines algériennes s'est maintenue dans des conditions satisfaisantes.

Si le personnel employé à l'extraction du minerai a diminué momentanément dans la province d'Oran, il s'est accru de 600 ouvriers dans celle de Constantine. Le nombre total d'ouvriers, qui était de 3,500 en 1874, est de 3,900 cette année.

La magnifique exploitation de Mockta-el-Haddid, que j'ai visitée dans ma tournée du mois d'avril dernier, est en pleine voie de prospérité; on évalue à 440,000 tonnes au moins le chiffre de l'extraction pendant l'année 1875; ce qui représente une valeur d'environ 5 millions. Aux Beni-Saf, les travaux d'installation des chantiers et du village se poursuivent avec activité; 10.000 tonnes de minerai ont été vendues pendant le premier semestre de 1875.

Le tonnage des minerais divers extraits pendant les six premiers mois de cette année se décompose ainsi en chiffres ronds :

Fer	293.000	tonnes.
Cuivre	1.730	—
Plomb	1.452	—
Zinc	540	—
Total	296.722	tonnes (1).

Ce qui permet d'évaluer à 600,000 tonnes environ le produit total de l'année. Cette quantité est relativement considérable, car elle représente le cinquième de la production minière de la France en 1869, et se traduit en argent par une valeur d'au moins 7 millions de francs.

M. le ministre des travaux publics s'est occupé d'un projet de révision de la législation minière de France, qui, comme vous le savez, est applicable sans modification en Algérie. Plusieurs des nouvelles prescriptions proposées peuvent avoir leur raison d'être dans la métropole, où la propriété individuelle, bien assise, exige les plus minutieuses garanties. En Algérie, où les mines sont presque toujours situées dans des régions peu habitées, ces formalités restrictives auraient pour effet d'entraver l'exploitation du sol rendue déjà très-difficile par l'absence de voies de communication. Préoccupé de ces inconvénients, j'ai invité M. l'inspecteur général des mines à préparer un contre-projet qui, tout en sauvegardant les intérêts de la propriété, écarte les formalités inutiles, provoque les recherches, et facilite, par une prompte expédition des demandes en concession, le développement de cette grande industrie. Ce projet a été transmis à M. le ministre des travaux publics pour être communiqué à la commission chargée de la révision de notre législation minière.

(*A suivre.*)

(1) Extrait du rapport de M. l'inspecteur général des mines de l'Algérie.

INFORMATIONS ET FAITS

Les essais d'éclairage avec machine magnéto-électrique ont donné les résultats les plus satisfaisants ; le succès est désormais considéré comme acquis d'une façon définitive.

Le 21 janvier, la salle des bagages du chemin de fer du Nord est restée éclairée depuis cinq heures jusqu'à minuit, sans autre interruption que celle produite de temps à autre par des expériences sur le moteur.

En employant une force de trois chevaux-vapeur, la machine Graham a donné un pouvoir éclairant au moins égal à cent becs de gaz consommant chacun cent cinquante litres à l'heure. La moindre irrégularité dans la marche du moteur se traduit par une diminution corrélative dans le pouvoir éclairant de la lampe.

Rien n'est plus curieux que de voir le ralentissement opéré sur la marche de la locomobile quand on ferme le circuit. Le volant lancé à toute vapeur se ramène immédiatement à une vitesse réduite, plus docilement que si l'on serrait l'axe avec un frein d'une extraordinaire puissance.

Le fanal électrique avait été placé à une hauteur de dix mètres du sol, la lumière est d'une douceur très-grande. Elle ne blesse pas la vue ; on a reconnu qu'il était nuisible d'avoir recours à l'usage des globes dépolis dont on est

obligé de se servir dans les ateliers de dimensions moindres. On est ainsi dispensé de sacrifier une fraction notable de la lumière produite.

La salle des bagages du chemin de fer du Nord possède une capacité de 20,000 mètres cubes. Elle est éclairée en temps ordinaire par 25 becs qui y donnent une clarté suffisante, et que la lumière électrique fait pâlir de la façon la plus étrange.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a l'intention d'éclairer électriquement la salle d'arrivée des trains, vaste halle dont la capacité est de 300,000 mètres cubes. On compte employer quatre fanaux électriques d'une force un peu supérieure à celui de la salle des bagages, et qui seront perchés à une hauteur d'une vingtaine de mètres.

Ces quatre fanaux seront disposés aux quatre sommets d'un rectangle, de manière qu'il n'y ait d'ombres noires dans aucune partie de ce vaste édifice, et que la lumière y soit répandue à profusion dans tous les coins.

Il paraît que la Compagnie a également l'intention d'éclairer électriquement la gare de la Chapelle.

La Compagnie du chemin de fer de Lyon va, dit-on, commencer des expériences pour mettre les machines Graham sur les locomotives, afin d'éclairer électriquement la voie et de remplacer les fanaux actuellement en usage.

(*Bulletin français.*)

— Ce matin, à six heures, un violent incendie s'est declaré dans les ateliers de M. Bord, fabricant de pianos, sur la route d'Epinay, près du cimetière dit de Cayenne.

Le sinistre a pris naissance dans un séchoir, il a atteint bientôt de vastes proportions, menaçant la totalité de l'établissement.

Les premiers secours furent donnés par les voisins. Bientôt la cloche d'alarme fit venir sur les lieux du sinistre dix pompes qui l'attaquèrent vigoureusement, manœuvrées par des soldats en armes et en tenue de travail du 103e de ligne.

A neuf heures le feu était dans toute son intensité et on commençait à concevoir des craintes sérieuses, malgré le courage des nombreux travailleurs.

L'eau était fournie par l'égout allant de Saint-Denis à Paris et par des réservoirs des ateliers de tannerie de la maison Godillot.

A 11 h. 40, le lieutenant de pompiers Cordier, de la caserne de la Villette, faisait savoir à l'officier de paix Hamon, présent sur le lieu sinistre, que le feu était désormais circonscrit dans le séchoir.

Les ateliers de fabrication sont donc épargnés grâce à un mur de maçonnerie qui sert de séparation.

Enfin, à midi cinq, le feu était entièrement circonscrit.

On remarquait la présence du sous-préfet et des autorités de Saint-Denis.

On croit que le gardien de nuit, dont on a un instant suspecté la vigilance, a disparu au milieu des flammes.

Les causes sont inconnues.

Les dégâts sont évalués à la somme d'environ 80,000 fr.

— On télégraphie de Boulogne-sur-Mer, le 3 février :

Un incendie a détruit cette nuit la brasserie de la Madeleine. Les pertes sont évaluées de 150,000 à 200,000 francs.

— Une très-grande activité règne dans les bassins de Dunkerque : la flottille islandaise s'apprête pour son long voyage; on arme avec entrain. Si le beau temps continue, on avancerait, dit-on, le départ des pêcheurs qui n'aspirent qu'à prendre le large.

— On écrit de Puy-de-Fourches, le 2 février :

Ce matin, vers huit heures, un loup énorme, sorti du bois de la Chabrerie, appartenant à M. le marquis de Cossé, s'est jeté sur des animaux. Les habitants du village les Marsalis, commune de Château-l'Evêque, se sont immédiatement mis à sa poursuite. Un fermier l'a blessé d'un coup de feu; mais l'animal, rendu furieux par sa blessure, s'est alors précipité sur toutes les personnes qu'il a rencontrées.

Au village de Fontaneau, il a fait d'horribles morsures à un pauvre vieillard; il s'est dirigé ensuite sur le village du Ladoux, où il a mordu un brave domestique de M. Durandeau. L'animal, poursuivant sa course, a rencontré le nommé Clerjou et deux autres hommes, qu'il a mis dans l'état le plus pitoyable. Leur figure est horriblement mutilée, et l'on pense qu'ils ne survivront pas à leurs blessures. Après avoir fait tant de victimes, le loup a enfin été abattu par le sieur François Bourdeillette.

M. le docteur Puyjoly, arrivé en toute hâte, a donné les premiers soins aux blessés, mais on conserve peu d'espoir de les sauver.

— On écrit de Marseille au *Journal du Midi* :

Une récente découverte vient de mettre en émoi les savants de notre ville. Un chasseur, dans les environs de Gémenos, au vallon de Saint-Clair, poursuivait un blaireau qui, pressé par les chiens, se réfugia par une ouverture creusée dans la pierre au dedans d'une excavation dont un quartier de roche fermait l'entrée. L'ouverture déblayée par les soins du chasseur et de quelques personnes qui l'accompagnaient, on aperçut des ossements humains répandus en assez grand nombre sur le sol d'une caverne naturelle. Les maires de Gémenos et de Roquefort furent prévenus et se rendirent sur les lieux; la caverne fut soumise aux recherches les plus minutieuses, chacun croyant y trouver quelque trésor. Enfin on avertit la faculté des sciences de Marseille, qui envoya à Gémenos quelques-uns de ses membres.

L'administration permit aux membres de la faculté d'emporter ces ossements après qu'il fut constaté qu'ils remontaient à une date fort éloignée. Il y avait là trois crânes, dix-huit maxillaires inférieurs, un assez grand nombre de fémurs, de clavicules, etc.; quelques armes en silex, un fragment de poterie, etc.

Les crânes étaient plus volumineux que les crânes d'hommes ordinaires; le diamètre horizontal y était plus développé que le diamètre vertical; les autres os étaient grêles, à peine de la dimension commune. Les armes étaient des morceaux de silex, grossièrement taillés en pointe; la poterie était cuite superficiellement, selon toute vraisemblance, seulement chauffée au soleil. D'après ces données, les hommes à qui appartiennent ces ossements devaient avoir la tête volumineuse la taille petite, les membres grêles; ces caractères sembleraient indiquer que ces hommes étaient de la race mongole qui, disent les savants, a peuplé le midi de la France dans les temps primitifs.

— On mande de Marseille, 3 février :

Le paquebot le *Sindh*, apportant les malles de la Chine, du Japon, de Maurice et de la Réunion, est arrivé ici hier soir à minuit.

— On lit dans le *World* du 19 janvier :

Le brouillard qui a régné dans la ville de New-York depuis la nuit d'avant-hier lundi, s'est maintenu dans toute sa densité jusqu'à hier mardi à midi. Ce brouillard a été incontestablement le plus épais de la saison et est probablement attribuable à sa coïncidence avec l'été indien qui a lieu à cette époque de l'année. Il s'est fait sentir fort désagréablement sur les rivières et le long de leurs rives, où l'on a été dans la nécessité de faire jouer sans interruption les cloches à brouillard, les beuglons et les sifflets de vapeur pour guider les navires aussi bien que les piétons et les voitures. Grâce aux grandes précautions prises, il n'y a eu à déplorer aucun accident. Toutes les lignes de steamers ont été forcées de réduire de moitié le nombre de leurs voyages et la ligne Rooswelt a cessé de faire les trajets à la nuit tombante. Dans la baie, des précautions analogues avaient été prises.

Avec un aussi grand nombre de navires à l'ancre, avec un plus grand nombre encore en mouvement, plus les bacs allant et venant d'un bord à l'autre, il a fallu exercer une vigilance de tous les instants. Les bateaux de Staten-Island n'ont pu faire que des trajets lents et irréguliers pendant la matinée. L'un d'eux n'a pu faire que trois voyages jusqu'à huit heures et demi; après quoi, il a fallu les discontinuer entièrement et rester à son mouillage. Le steamship *England* est arrivé à Sandy-Hook hier matin et a jeté l'ancre à la station de la Quarantaine pour attendre que le brouillard se dissipât sur la rivière du Nord, les bateaux n'ont voyagé qu'occasionnellement. Environ 1,500 voyageurs ont traversé le Hoboken par le bateau de neuf heures, qui a mis un temps considérable à accomplir son voyage. Les malles arrivant par le chemin de fer d'Erié ont été arrêtées pendant deux heures, et les courriers du sud ont eu trente minutes d'arrêt sur la Sende. Les steamers ont été en retard de plusieurs heures. La plupart d'entre eux ont jeté l'ancre à Whitcston, et les passagers y ont été débarqués pour continuer leur voyage jusqu'à New York par chemin de fer.

— L'importation dans le Royaume-Uni de la viande d'Amérique conservée fraiche par le procédé de la glace, prend tous les jours plus d'extension, la méthode de conservation ayant réussi et la viande trouvant toujours un plus grand débit. Pendant les six dernières semaines, plus de 300 tonnes de viande venues de New-York sont arrivées ainsi sur le marché de Londres.

Le deuxième numéro de la *Gazette anecdotique*, publiée par M. Georges d'Heylli, et élégamment imprimée par D. Jouaust, vient de paraître à la Librairie des bibliophiles (rue Saint-Honoré 338). C'est une revue de la quinzaine littéraire, artistique et bibliographique qui sera lue aujourd'hui avec intérêt et que les curieux conserveront avec soin pour la consulter plus tard — En vente chez les principaux libraires. Prix du numéro : 1 fr.

LE TOUR DU MONDE, *nouveau journal des voyages*. — Sommaire de la 787e livraison (5 février 1876). — Texte : Souvenirs du Pacifique, par M. A. Pailhès, enseigne de vaisseau, 1872-1874. Texte et dessins inédits. — Treize dessins de F. Bassot, E. Bayard, E. de Bérard, E. Riou et A. R xens.

Bureaux à la librairie Hachette et Ce, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

L'église de Bazeilles.

Le comité pour la réédification de l'église de Bazeilles poursuit courageusement son œuvre et la charité publique est déjà venue récompenser ses efforts.

Un certain chiffre de souscription est aujourd'hui réalisé, et nous sommes heureux d'enregistrer ici la liste de ces premiers donateurs :

Mme la maréchale de Mac Mahon, 100 fr. — Mme la comtesse de Biencourt, 20. — MM. le ministre de l'agriculture et du commerce, 20. — Rigot, 5. — Le ministre de l'intérieur, 50. — Le préfet de la Seine, 100. — Un anonyme, 2. — Produit d'une vente, 50. — La compagnie des chemins de fer de l'Est, 1,000. — Sir Richard Wallace, 2,000. — Le ministre des affaires étrangères, 100. — Le docteur Ricord, 40. — La Banque de France, 200. — M. le baron Arthur de Rothschild, 40. — Une pauvre ouvrière, 1. — Barbier-Duffour, 20. — Le baron Gustave de Rothschild, 50. — le baron Alphonse de Rothschild, 50. — Mgr l'évêque d'Angoulême, 25. — Mgr l'évêque de Nancy et Toul, 10. — Le comte Léon Muiszech, 500.

Les frères Hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu ont de plus envoyé un très-bel ornement d'église complet en soie et tapisserie, et M. Prosper Michel douze exemplaires d'un de ses ouvrages historiques sur la perception de la dîme en Champagne.

Il y a là, comme on voit, des offrandes précieuses et des manifestations touchantes.

Nous aimons donc à penser que ces exemples de générosité seront rapidement imités par tous ceux qui pensent avec nous que la patriotique entreprise du comité est de celles qui ne sauraient, en France, rester stériles ou inachevées.

N. B. — Adresser les offrandes à M. l'abbé Misset, curé de Bazeilles, à Bazeilles (Ardennes), ou à la caisse du Crédit viager (compagnie d'assurances sur la vie), 92, rue de Richelieu, à Paris.

Les dons en nature tels que : ornements, vases sacrés, objets servant au culte, etc., seront adressés directement à M. l'abbé Misset, en gare de Bazeilles.

Pour toutes demandes de renseignements, s'adresser à M. Dubarreau, délégué général de l'œuvre, 92, rue de Richelieu, à Paris (rez-de-chaussée, 1re cour, à droite), où l'on recevra également les dons en nature.

Le général de Beurnonville. — Le général Martin de Beurnonville, neveu du maréchal de l'empire et héritier de son titre de baron, vient de mourir dans sa propriété de La Chapelle, près de Pontoise.

Né le 11 juillet 1782, à la Ferté-sur-Aube (Haute-Marne), M. Martin de Beurnonville entra à l'âge de quinze ans comme novice dans la marine de l'Etat, et servit de 1804 à 1806 sur le vaisseau *le Héros*, puis sur le transport *le Batave*.

Délaissant bientôt la marine pour l'armée, il se fit admettre à l'école militaire de Fontainebleau, fut nommé sous-lieutenant en 1807, devint en 1809 aide de camp de Macdonald, puis capitaine en restant aide de camp du duc de Tarente (Macdonald), et le 13 avril 1813 il était nommé chef de bataillon, et quelques mois après colonel. M. Martin de Beurnonville commanda successivement les 22e, 19e et 1er régiments d'infanterie légère; quitta ce dernier corps le 22 mars 1815, et en novembre de la même année obtint le commandement du 6e régiment de la garde royale.

Si M. Martin de Beurnonville n'avait mis que six années à franchir tous les grades de la hiérarchie régimentaire, sa courte carrière avait cependant été des mieux remplies. Dès 1807 il prenait part à la campagne de Pologne, assistait à Friedland et, passé en Espagne en 1808, assistait à ces nombreuses actions de guerre qui ont illustré le corps d'armée du duc de Bellune (maréchal Victor).

En 1809, il était en Autriche et, retourné en 1810 à l'armée de Catalogne, il se distinguait au siége de Figuières. Pendant la campagne de Saxe, en 1813, le commandant de Beurnonville était cité pour sa conduite à Bautzen, où il fut blessé d'un coup de feu à la poitrine. Pendant la même campagne, au combat d'Arnheim livré le 29 novembre 1813, le colonel était encore blessé : une balle lui traversait la poitrine de part en part.

Lors du retour de l'île d'Elbe, M. de Beurnonville fut du petit nombre des officiers qui tentèrent d'arrêter la marche triomphale de l'ancien empereur. Posté avec d'autres troupes entre Corbeil, Ris-Orangis et la Cour de France, près de Juvisy, le colonel dut opérer une prompte retraite lorsque la plupart des régiments se débandèrent. Lui, du moins, eut assez d'autorité pour conserver le sien intact, le ramener dans ses casernes; il ne le quitta que sur l'ordre du ministre de la guerre, lui envoyant en même temps notification de sa mise à la retraite.

M. de Beurnonville se retira donc, emportant chez lui le drapeau blanc.

La seconde Restauration récompensa M. de Beurnonville par l'annulation du décret de retraite qui l'avait frappé et par la nomination au grade de maréchal de camp le 30 novembre 1817. Le 17 juillet 1822, le duc d'Angoulême le désignait pour remplir auprès de sa personne les fonctions d'aide de camp. M. de Beurnonville conserva ces fonctions jusqu'en 1830, où il fut réformé. Une ordonnance de 1836 le releva de cette position de disgrâce pour l'admettre à une pension de retraite.

Nommé chevalier de la Légion d'honneur le 31 octobre 1809, officier le 29 juin 1813, après Bautzen, M. de Beurnonville reçut la croix de Saint-Louis le 7 août 1814, après la première rentrée des Bourbons.

Dessèchement du Zuyderzée. — Au moment où il est question de transformer le désert du Sahara en une mer intérieure, il peut être intéressant de montrer comment, ailleurs, on propose de transformer une mer intérieure en un territoire propre à être cultivé. Une brochure a paru dernièrement à Amsterdam donnant d'intéressants détails sur ce vaste projet, et sur des entreprises analogues faites antérieurement par les Hollandais. D'après cette publication, le commencement de ces entreprises date de la fin du quinzième siècle. A cette époque une partie de la Frise était couverte d'une immense nappe d'eau s'étendant de Leewaarden à Sneek et Bolswaard, communiquant avec la mer par un canal qui fut enfin barré par des travaux en terre successifs, dont le premier, exécuté de 1505 à 1508, dessécha 5,200 hectares. Dans le cours du siècle suivant, 1,600 hectares de plus furent dégagés. Dans le nord de la Hollande, le dessèchement du lac Zupe, d'une contenance de 5,600 hectares, fut commencé en 1561 et terminé en 1598; celui du lac Beemster de 7,200 hectares fut opéré en quatre ans et demi, de 1608 à 1612.

De 1617 à 1622, le lac Palmer de 2,700 hectares; de 1626 à 1631, le Hugowaard de 3,100 hectares, et de 1631 à 1633, le Schermer, de 4,500 hectares, furent successivement desséchés. Tous ces travaux furent faits par l'initiative privée. En 1806, le district de Rynland fit construire de nouvelles écluses à Katwijk, assurant ainsi le drainage de 100,000 hectares.

A partir de cette date l'Etat a généralement entrepris cette catégorie de travaux dépassant, par leur importance, les ressources de l'initiative privée. De 1829 à 1842, le Zuidplas contenant 4,150 hectares fut mis à sec au prix de 4,500,000 fr., non compris l'intérêt du capital pendant la durée des travaux. La vente du terrain ne produisit que 1,600,000 fr. Cependant en 1839 Guillaume Ier décréta le drainage du Haarlem Meer, d'une superficie de 18,000 hectares et d'un niveau de 5 mètres au-dessous de celui d'Amsterdam. Cette gigantesque entreprise fût menée à bonne fin en 1852 au prix de 29 234,000 fr., non compris l'intérêt du capital. La vente des terrains n'a réalisé que 19,880,000 fr.

En Hollande les travaux de drainage ont un caractère particulier. Dans la plupart des pays, ils consistent dans la construction de canaux, au moyen desquels l'eau s'écoule des terrains à dessécher ; en d'autres termes, l'eau passe dans les canaux dont le niveau est un peu inférieur à celui des terrains environnants. En Hollande, au contraire, les canaux sont situés à un niveau supérieur à celui de la contrée, et sont construits de manière à conserver l'eau qu'on y fait arriver au moyen de pompes soutirant l'eau des terres d'un niveau inférieur. Beaucoup de parties de la Hollande sont situées au-dessous du niveau de la mer; cela a lieu pour de très-grandes étendues de terrain. Les parties ainsi desséchées, et maintenues en cet état par le travail des pompes sont appelées polders. Les polders conquis sur Haarlem-Meer valent en moyenne 2,000 fr. par hectare. Des sondages en grand nombre et des analyses ont prouvé que le sol du Zuyderzée est beaucoup plus propre à la culture que celui du Haarlem Meer, et on estime qu'une très-grande partie du Zuyderzée peut être desséchée au prix de 1,200 fr. par hectare de terrain à cultiver. Les auteurs du projet croient que non-seulement l'entreprise réussira, mais que le résultat en couvrira les frais.

Le plan proposé a été suggéré par plusieurs circonstances, ainsi que par les résultats donnés par d'innombrables sondages et analyses. D'après la carte, la manière la plus simple de dessécher le Zuyderzée paraîtrait, au premier aspect, de le séparer de la mer au moyen d'une digue de 14 ou 15 kilomètres de long, allant de la pointe d'Enkhuisen dans le nord de la Hollande à celle de Stawren dans la Frise ou le Friesland. Mais ce système élémentaire donne lieu à plusieurs objections.

Premièrement cette digue barrerait l'entrée du Yssel où le Rhin jette une portion considérable de ses eaux, et en hiver l'Yssel décharge une quantité d'eau variant de 1,000 à 4,000 mètres cubes d'eau par seconde; pour maintenir le Zuyderzée à l'abri d'une invasion d'eau, il faudrait employer une pompe mue par une machine à vapeur de la force de 9,400 chevaux dans le cas où l'on laisserait l'Yssel se jeter dans la mer; et pour abaisser le niveau de la rivière, il faudrait dans certaines saisons employer une force six fois plus grande. On considère donc comme une condition *sine qua non* qu'on doit laisser l'Yssel se décharger dans la mer sans obstacle.

De plus, le Zuyderzée, s'abaisse graduellement de ses bords du sud vers les bas-fonds d'Urek, où il a 5 mètres de profondeur; et dans plusieurs endroits, il y a des monceaux de sable qui, après le desséchement, ne pourraient pas être utilisées pour l'agriculture.

On propose donc, conformément au projet adopté en 1870 et dont la conception émane de M. Rochussen, ministre d'Etat néerlandais en 1865, que la digue s'étende de la pointe d'Enkhuisen à la côte de Over-Yssel à la droite de Kempen, prenant l'île d'Urek comme point de support et ayant en tout environ 41 kilomètres de long. On pourrait au moyen de cette digue gagner sur la mer 195.000 hectares de terre à cultiver à un niveau moyen de 3 mètres 1/2 au-dessous d'Amsterdam, et en plus un minimum de surface sablonneuse d'un cinquième de la superficie ou de 39,000 hectares. En déduisant les parties prises pour canaux, digues, réservoirs, routes, etc., etc., il resterait encore pouvant être utilisés pour l'agriculture 176,000 hectares obtenus au prix de 250 millions de francs ou 1,440 fr. par hectare.

Le sommet de la digue sera à 5 mètres au-dessus du niveau d'Amsterdam, ou à 2 mètres 1/2 au-dessus des marées du printemps. Il sera formé de sable et de terre glaise, il sera protégé à sa base par des fascines, et aura sur le talus un revêtement en pierre. Son épaisseur sera telle qu'il n'y aura aucun danger de rupture. La dépense par mètre sera de 1,100 fr. environ. La construction sera commencée sur quatre points simultanément à chaque extrémité et de chaque côté de l'île Urek. La durée des travaux sera probablement de six à huit ans.

Divers canaux compléteront cette entreprise, les uns devant servir à la navigation, les autres devant conduire le trop plein. Un canal navigable partira de Nitermeer, près Menden, suivant la côte du sud et celle de l'est du Zuyderzée par Noorden, Huizen, Nijkerk, Harderwijk et Elburg, et conduisant, au moyen d'écluses, ses eaux dans la baie de Ketel; il recevra les eaux des rivières Amsel, Veecht, Eem et des pentes du sud du Veluwe. Sur le côté ouest du Zuyderzée, dans le nord de la Hollande, un autre canal-ceinture partira de Ilpendam et se dirigera sur Edam. De là, le canal Purmur, qu'on élargit à cet effet, passera par Schiedam, Horn et Enkhuisen, et déchargera ses eaux dans la baie de Ven, au moyen d'écluses. Le canal allant d'Amsterdam à la mer doit également être élargi. La dépense pour ces canaux, y compris le travail des pompes pour conserver à leurs eaux un niveau constant, sera de 30 à 35 millions de francs par an.

L'expérience a démontré aux Hollandais que l'action d'une pompe capable de dessécher un polder en trois ans suffit pour le dégager de l'eau pluviale et des infiltrations. Pour pomper l'eau à une hauteur d'un pied, il faut employer une force motrice de 12 chevaux pour 1,000 hectares. L'épuisement de l'eau du Zuyderzée nécessitera une force aspirante de 10,000 chevaux, divisée entre 63 machines. On suppose que le travail sera effectué en trois ou quatre ans au prix de 50 à 60 millions de francs.

Après le desséchement, on établira des canaux le long des digues pour évacuer l'eau qui y sera élevée au moyen des pompes qui fonctionneront constamment. Un de ces canaux doit se diriger de Shellingwoude, près d'Amsterdam, par Morken et Enkhuisen sur Ven, où il se déchargera; sa largeur sera de 150 mètres. Deux immenses réservoirs seront construits, l'un sur les sables arides de Enkhuisen, l'autre sur le bassin d'Urek; ces deux réservoirs seront mis en communication l'un avec l'autre, au moyen d'un canal de 100 mètres de large qui suivra la digue et se déchargera à Over-Yssel. Un autre canal large de 70 mètres, au sud du polder, passera près de Huizen et aboutira à Hardenwijk. Tous ces canaux auront une profondeur de 3 à 4 mètres et demi, de manière à recevoir des bâtiments de dimensions moyennes.

L'arrangement de l'intérieur du polder sera, comme à l'ordinaire, fait avec beaucoup d'ingéniosité. Des canaux secondaires le parcourront en différentes directions; des chemins de fer les côtoyeront sur le haut des digues, etc. Ces travaux absorberont une nouvelle somme de 60 à 80 millions.

En définitive cette grande entreprise sera le digne couronnement des travaux de drainage effectués par la patiente et infatigable nation hollandaise.

On ne sait pas en général ce que le monde doit aux ingénieurs hollandais au point de vue de la science hydraulique. Nous-mêmes, nous leur devons une grande reconnaissance pour le desséchement des marais du Lincolnshire et des comtés adjacents. Nous ne pouvons que leur souhaiter un plein succès dans cette entreprise qui terminera la série de celles de cette nature, et qui sera la plus grandiose de toutes celles qu'ils auront entreprises.

(Extrait du journal anglais l'*Herapath* du 11 décembre 1875.)

Observatoire de Paris.

Situation générale du 3 février 1876.

La dépression barométrique signalée mardi sur l'Océan continue à gagner par le nord en se creusant: Le baromètre, en baisse de 5 à 9mm sur l'Europe septentrionale, a monté de 5mm sur la Manche et les Pays-Bas; les fortes pressions persistent sur l'Europe centrale et s'étendent à la France entière. Un brouillard épais couvre le nord de la France, mais le vent, dont l'annonce aux ports est l'objet principal du service de l'Observatoire, reste faible sur toutes nos côtes. La température a baissé considérablement; le thermomètre qui marquait hier 6 à 9° sur la Manche, y est descendu à 0° ce matin. Une pluie fine tombée hier soir à Paris à donné 3mm d'eau au pluviomètre.

Ports français.

Avis particulier au port:

Manche. — Hausse de 6mm sur Manche (772), de 4mm sur Océan (772). Vent très-faible. Mer houleuse à Brest et à Biarritz, belle ailleurs.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Baromètre stationnaire vers 770mm sur Méditerranée; hausse de 4mm sur Océan (772). Partout vent faible, mer belle.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Fortes pressions sur Europe centrale et méridionale. Vent faible et mer belle sur Méditerranée et Adriatique.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Baisse de 9mm sur golfe de Bothnie (749). Vent S.-S.-O. fort à Skudesnoes; mer houleuse sur côtes de Norvége.

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non parvenues.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

REVUE ARTISTIQUE

LA PORTE DE CRÉMONE.

L'acquisition faite par l'administration des musées du Louvre de cette curieuse pièce de sculpture décorative est un événement important pour la critique française. La renommée de la porte du palais Stanga à Crémone, sans être aussi européenne que celle de la Banque des Médicis à Milan, était cependant très-répandue, et quoiqu'elle fût peu visitée par les touristes, à cause de son emplacement dans une rue étroite et sombre, tous ceux qui s'occupent des questions d'art en connaissaient l'importance archéologique et la valeur dans l'histoire de la Renaissance italienne. Plusieurs puissances avaient espéré profiter de son obscurité relative pour en enrichir leurs collections nationales, et nous ne devons peut-être qu'à l'activité de M. Vaïsse, son premier acquéreur, de pouvoir ajouter ce monument de l'art lombard au quinzième siècle à toutes les œuvres précieuses que nous possédons déjà de cette époque climatérique du génie italien. Les conditions d'ailleurs auxquelles cet heureux amateur a cédé son acquisition à notre Musée honorent grandement son patriotisme.

Il résulte des recherches du savant milanais, M. Mongeri, et de l'étude qu'il a publiée sur le sujet dans le *Bulletino della consulta archeologica* que la famille Stanga remonte au onzième siècle et compte quelques têtes illustres dans les fastes de l'Italie du nord. Celui qui aurait édifié le palais de Crémone serait un certain Cristoforo dont la personnalité, à la fois très-opulente et très-sympathique, marque l'apogée de la fortune de sa race. Quant à l'artiste auquel il faudrait attribuer le portail, ce serait, selon M. Mongeri, un sculpteur nommé Bramante Sacha, fort célèbre à la fin du quinzième siècle, et auquel Crémone devrait encore quatre statues de la façade de sa cathédrale, un sarcophage de saint Marcellin et saint Pierre et divers autres travaux fort ca-

ractéristiques. Pour cette assertion, l'érudit italien s'appuie sur les précieux témoignages du comte Cigognara qui, dans son histoire de la sculpture, cite Bramante Sacha comme l'auteur de la porte en question et s'en repose lui-même sur l'assertion d'un abbé Dragoni, lequel en avait puisé la certitude dans le manuscrit de Joseph Bresciani, intitulé *Virtu ravvivata* et daté de 1665.

Désireuse de savoir à quoi s'en tenir sur la question, et dans un intérêt tout d'érudition, l'administration du Louvre a envoyé à Crémone un de nos jeunes savants, M. Louis Courajod, avec mission de découvrir, tant dans les papiers publics que dans les archives de la famille Stanga, quel pouvait être ce Bramante Sacha que nul contemporain ne nomme, et dont ne parlent ni Vasari ni Tiraboschi. Avec la sagacité patiente qui distingue toutes ses recherches, M. Louis Courajod ne tarda pas à se convaincre que Bramante Sacha ne pouvait être accepté raisonnablement pour l'auteur du portail, par la raison qu'il n'avait jamais existé à Crémone d'artiste de ce nom. Il est certain que M. Courajod tiendra à expliquer lui-même au public les raisons qui lui font tirer une conclusion aussi radicale et si opposée à l'opinion de M. Mongeri; le débat promet d'être des plus intéressants. Disons tout de suite que le savant français n'a pas voulu soustraire à notre admiration un nom d'artiste sans nous offrir des compensations, et qu'il propose de rendre l'honneur du portail aux frères Rodari, sculpteurs authentiques et connus du quinzième siècle, auxquels on doit les fenêtres et la porte de la cathédrale de Côme, cette dernière signée, et d'importants travaux à la chartreuse de Pavie. L'hypothèse a été suggérée à M. Courajod par de grandes analogies entre ces ouvrages et la porte Stanga.

Peut-être la valeur du monument réside-t-elle moins dans son intérêt artistique proprement dit que dans son importance archéologique; il serait injuste néanmoins de n'y pas admirer un spécimen très-complet de ce style de la Renaissance que particularisa dès le début un retour du goût vers l'antiquité. A ce point de vue déjà, il mériterait une longue étude. L'aspect général de la porte Stanga est éminemment décoratif, de proportions solides sans lourdeur et d'un riche travail. « Dans ses parties principales, dit M. Mongeri, les bas-reliefs, la frise et les statues d'Hercule et de Persée, elle est en marbre blanc de Carrare. Les ornements sont en marbre de la Candoglia, comme ceux du dôme de Milan; les parties inférieures en pierre de Botticino, près de Brescia. Comme les portes contemporaines, elle est formée d'un arc régulier à deux jambages verticaux en façon de pilastres, le tout renfermé dans une entre-colonne sur laquelle repose une travée complète, composée de l'architrave, de la frise et de la corniche. Les colonnes séparées de la paroi aux deux tiers de leur circonférence ont cette forme de candélabres où l'on reconnaît un des caractères de l'époque. Elles se dressent d'un prisme ou base triangulaire à angles tronqués, dont l'un se présente au spectateur, et les deux autres adhèrent à la muraille par le côté du triangle qu'ils délimitent. A l'extérieur de la colonne, vers les côtés, le pilastre sur lequel repose l'arc s'élargit de façon à donner l'aspect d'un second épaulement, épaulement extérieur et vertical aussi, qui s'élève jusqu'à la rencontre de la travée, et celle-ci se détend, ressautant sur les colonnes comme pour reprendre sous son couronnement cet épaulement extérieur..... La hauteur de la porte du seuil à la clef de l'arc est de 5m24, la longueur entre les pilastres de 2m68; la hauteur des colonnes avec les chapiteaux, mais sans la base, de 4m50; celle de la travée de 1m48; enfin la largeur intérieure de la porte avec les épaulements, prise du plan du pavé est de 5m60, et la hauteur générale de ce plan jusqu'au sommet de la corniche mesure 7m22. » (V. Mongeri, l'Antica Porta degli Stanga).

Les divers sujets traités par le sculpteur sont tirés pour la plupart de la seule fable d'Hercule, dieu protecteur de la ville de Crémone. Une statue du héros, placée à droite sous l'architrave, et dont le bras, portant une massue, déborde du monument, résume clairement l'idée de l'artiste; le poëme de pierre est élevé en l'honneur du fils d'Alcmène. Le lecteur verra plus loin comment M. Louis Courajod rattache le choix du demi-dieu à l'histoire familiale des Stanga. Au point de vue artistique, la statue n'est guère remarquable que par la préoccupation de l'antique qu'elle dénote, et aussi peut-être par une recherche de la vérité anatomique, plutôt rêvée que rendue. Le pendant de cet Hercule est un Persée, de mêmes dimensions, qu'il serait assez difficile de reconnaître pour le sauveur d'Andromède si l'on n'était averti par un cartouche où s'encadre visiblement le mot : *Perseus*. Ce personnage, traité d'une toute autre manière que l'Hercule, et d'une facture assez large, est coiffé à la façon du quinzième siècle : cheveux longs, coupés sur le front, vêtu d'une cuirasse ornée de têtes d'animaux, et il s'appuie sur une épée d'un style contemporain. M. Mongeri incline à voir en lui le portrait du Cristoforo Stanga, celui-là même qui fit construire le palais dont le portail nous occupe. M. Courajod propose une autre explication, extrêmement curieuse, que nous signalerons tout à l'heure. Venons d'abord aux bas-reliefs.

Sur les piédroits en pierre de Botticino qui supportent les colonnes, nous trouvons d'abord les épisodes de l'étouffement d'Antée par Hercule et d'Hercule tuant le serpent de Lerne, ceux-ci à droite, et à gauche le massacre du lion de Némée et celui des oiseaux du lac de Stymphale. Plus haut, à droite, c'est Hercule enchaîné par Omphale, puis Hercule revêtant la tunique de Nessus, ensuite l'enlèvement de Déjanire et d'autres incidents de la vie du dompteur de monstres. A gauche, le seul bas-relief qui ait trait directement au sujet général est celui qui représente l'Hydre aux sept têtes. Sur le couronnement de la porte, entre la corniche et l'archivolte, trois combats de centaures, d'égale mesure et séparés par des figures de Thésée assommant le Minotaure et une femme drapée tenant un masque, peuvent encore se rapporter à Hercule. Mais le reste de la décoration est tout de fantaisie et semble ne relever que d'un système d'allusions dont nous ne possédons pas la clef. On y voit, entremêlés à des arabesques fleuries, à des rinceaux d'un goût délicieux et d'une invention charmante, des médaillons d'empereurs romains, encadrés de marbre noir, des danses d'amours et des reproductions agrandies de médailles antiques telles que cet Apollon et Marsyas dont la signification allégorique échappe aux plus experts. Il faut admirer sans restriction la manière délicate dont toute l'ornementation est exécutée; il y a, le long des colonnes et de la base au faîte, vingt motifs de feuillages et d'animaux chimériques qui raviront d'aise les amateurs de la belle Renaissance, et de fait on ne saurait en trouver de plus exquis.

Très-intéressé nous-même à approfondir certains points de critique que la lecture du travail de M. Mongeri et un examen attentif de la porte des Stanga laissaient indécis dans notre esprit, nous nous sommes enquis auprès de M. Courajod du résultat de ses recherches et voici ce qui, d'une longue conversation avec le jeune savant français, nous a paru de plus décisif dans ses opinions sur le monument. Pour bien comprendre la porte des Stanga, il ne faut pas oublier qu'elle a été élevée entre les villes de Milan, de Mantoue et de Ferrare et sous les influences réciproques des puissantes familles qui en furent souveraines. Il faut étudier les goûts des Sforza, des Gonzague et des d'Este, aussi leur histoire, et rechercher quelles pensées ont pu et dû préoccuper un contemporain, artiste ou courtisan, qui faisait de l'allégorie une flatterie pour le protecteur, pour le maître, l'ami ou le voisin. Nous pourrons comprendre ainsi, sans pouvoir les appliquer à tel personnage plutôt qu'à tel autre, les allusions littéraires que renferment sans doute ces symboles d'Apollon et Marsyas, de Pégase, du faune joueur de flûte dont la légende d'Hercule est ici entremêlée. Relisez l'Arioste qui a chanté dans le trente-septième chant de son Roland, par exemple, les talents littéraires des Gonzague et des d'Este et vous trouverez dans sa poétique et dans sa phraséologie d'antiquaire le sens de quelques-unes de ces allégories sculptées, et en tout cas vous pénétrerez avec lui dans le milieu où vivait le propriétaire du palais Stanga à la fin du quinzième siècle. Dès lors, et cette continuelle assimilation des choses du quinzième siècle et des choses de l'antiquité étant admise dans ce temps de métempsychose littéraire et artistique, Hercule, le héros mythologique qui se dresse sur le côté droit de la porte, acquiert une signification double. S'il symbolise toujours le légendaire fondateur de Crémone, il fait aussi allusion très-probablement à cet Ercole di Ferrara qui est le père de la duchesse Beatrix, femme de Ludovic Sforza.

Il n'en est pas ainsi pour le Persée. Tandis que l'Hercule affecte le style traditionnel de l'iconographie païenne, revêtu des attributs de la force brutale, Persée n'est pas le leste et jeune héros grec de la fable. C'est un homme d'un âge mûr, grave et rêveur, qui s'appuie mélan-

coliquement sur son épée et semble réfléchir. N'étaient l'inscription et la tête de Méduse placées au-dessous, personne en le voyant ne nommerait Persée. Sans doute il est revêtu du costume prêté par les artistes du quinzième siècle aux guerriers de l'antiquité, mais sa main gauche porte un petit écusson sans blason, et sa tête, loin de reproduire un type conventionnel et hiératique, offre l'aspect réaliste d'un portrait. M. Mongeri le reconnaît lui-même pour tel, mais il en infère que ce portrait pourrait bien être celui du Cristoforo Stanga, auteur supposé de la construction.

« Je ne partage pas, nous dit M. Courajod, le sentiment du respectable savant milanais. Un grand seigneur, pas plus au quinzième siècle que dans les autres, ne se décerne guère à lui-même les honneurs divins dans les palais qu'il édifie. Il les réserve pour le souverain dont il est le sujet. C'est là une tradition constante dans tous les pays et la flatterie en est aussi utile qu'obligée. Tous nos rois ont été déguisés en dieux par leurs favoris et, une fois peints ou sculptés, ils sont devenus comme un palladium pour la maison qui les abritait. Pourquoi en serait-il arrivé autrement à Crémone qu'ailleurs ? Je pense donc qu'en face du dieu authentique, Hercule, il convient de chercher la divinisation d'un prince contemporain.

« Conformément aux règles iconographiques et aux mœurs bien connues du quinzième siècle, ce Persée ne peut donc être que le maître des Stanga lui-même, c'est-à-dire le propre duc de Milan, Ludovic le More, songeur et vieilli par les chagrins. Je crois retrouver dans ce portrait toutes les lignes de sa belle tête, telle que nous la font connaître les médailles, et son masque un peu alourdi, mais profondément caractéristique. Oui, je le reconnais sous son travestissement mythologique comme les soldats de Louis XII le découvrirent quand, sous un costume de suisse, il essayait de leur échapper, en 1500. Et il est fort heureux qu'à Crémone ou qu'à Milan on n'ait pas là-dessus pensé comme moi; car, s'il eût été reconnu de ses compatriotes, le prisonnier de Louis XII ne serait jamais sans doute revenu en France, et nous ne pourrions pas lui assigner aujourd'hui pour nouvelle prison le Louvre de François I[er], en échange du château de Loches. »

Il est bien entendu que nous laissons à M. Louis Courajod toute la responsabilité de son hypothèse, ainsi que la charge de la défendre devant le monde savant. Mais il serait curieux, si ses présomptions sont justifiées, que la conquête de ce bel objet d'art devint après trois siècles la noble revanche de notre expulsion de l'Italie en 1495, revanche toute pacifique et dont les Italiens auraient mauvaise grâce à nous garder rancune. Nous n'aurions en effet repris Ludovic le More, idéalisé par le ciseau de l'un de ses contemporains, que pour mieux l'honorer au milieu des admirables productions de son siècle et de son pays, et comme il sied d'honorer le glorieux rival de Laurent le Magnifique et l'intelligent patron de Léonard de Vinci.

EMILE BERGERAT.

ÉTUDE

sur les

TARIFS DE DOUANES ET SUR LES TRAITÉS DE COMMERCE PAR M. AMÉ, CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES.

Quand les émotions excitées par notre grand mouvement électoral se seront calmées, il faudra revenir aux affaires, trop souvent subordonnées chez nous aux agitations de la politique, et la question des traités de commerce s'imposera de nouveau à l'attention publique.

On sait que l'Italie, désirant à la fois améliorer le revenu de ses douanes, mettre un terme aux abus déplorables constatés chez elle dans l'application des droits à la valeur, venir aussi en aide à plusieurs de ses industries, a dénoncé les conventions de commerce et de navigation qui réglaient ses rapports avec la France depuis 1864. L'Autriche a suivi cet exemple, poussée surtout par certains groupes de manufacturiers. De notre côté, nous avons marqué le terme de nos engagements avec la Grande-Bretagne, la Belgique et la Suisse. L'échéance de nos divers traités s'échelonne aujourd'hui du 1[er] janvier au 10 août 1877. Il s'agit de savoir s'il convient de les renouveler ou s'il est préférable de reprendre notre liberté d'action, après avoir préparé un tarif général en harmonie avec les besoins de notre temps.

A cet égard, le courant des opinions s'est beaucoup modifié. Pendant longtemps, en France comme en Angleterre, les organes les plus autorisés de la science économique avaient condamné, en principe, les traités de commerce. Mais les projets de réaction dont M. Thiers avait paru nourrir la pensée ont pesé sur les convictions : les partisans du libre échange se sont ralliés au régime des traités, afin d'opposer ainsi une digue internationale aux nouvelles tendances rétrogrades qui pourraient se manifester, et les anciens auxiliaires de M. Thiers, se retournant contre lui, ont fini par reconnaître que ces arrangements avaient au moins l'avantage d'assurer à nos intérêts d'exportation une stabilité plus précieuse aujourd'hui que jamais.

Dans tous les cas, soit qu'on reprenne l'œuvre des traités de commerce, soit qu'on s'en tienne à la préparation d'un tarif général dégagé des prohibitions absolues et des taxes excessives que nous ont léguées les décrets de la Convention, du Directoire et du premier Empire, il est urgent de serrer de près les problèmes qui se rattachent à chacune de ces solutions. Nous nous empressons donc de signaler comme un travail d'une véritable opportunité l'*Etude sur les tarifs de douanes et sur les traités de commerce* (1), que vient de publier M. Amé, conseiller d'Etat, directeur général des douanes.

Peu de mois avant la convention du 23 janvier 1860, M. Amé, alors directeur des douanes à Bordeaux, avait déjà abordé ce sujet dans un volume qui fut très-remarqué. Sa nouvelle étude est une œuvre beaucoup plus complète, dans laquelle se trouvent exposés les diverses origines de notre système protecteur, ses transformations successives, les résultats de la réforme inaugurée il y a seize ans, et les nombreux incidents diplomatiques ou parlementaires qui s'y sont mêlés.

(1) 2 volumes in-8°, librairie Guillaumin.

Sans vouloir entreprendre ici, après une première lecture un peu rapide, l'analyse de ce travail, nous essaierons d'en indiquer le caractère général.

Après avoir développé, dans ses premiers chapitres, l'appréciation qu'il avait faite des actes économiques de Colbert, du traité mémorable de 1786, arraché par M. de Vergennes aux défiances de l'Angleterre, des changements préparés, en 1791, par l'Assemblée constituante, des mesures de guerre décrétées par la Convention, des violences du blocus continental, des embarras de la Restauration, tiraillée entre des tendances contraires, des luttes du gouvernement de Juillet, contenu dans ses projets de réforme par l'influence politique des principaux représentants de l'industrie manufacturière, l'auteur explique comment le gouvernement impérial, arrêté à son tour par la résistance du Corps législatif, fit violence à l'opinon la plus répandue alors dans le pays en supprimant par acte souverain le système de prohibitions ou de restrictions étroites qui régissait encore nos échanges internationaux. M. Amé termine son premier volume par un aperçu général de l'état de nos différentes industries manufacturières, en 1860, et des éléments qui servirent de base à la fixation des droits inscrits dans notre tarif conventionnel. Les lois-céréales de l'Angleterre, l'action de la ligue fondée à Manchester, les transactions successives qui constituèrent le Zollverein allemand, rentrent, à leur date, dans le cadre de ce premier volume.

Le second présente d'abord l'historique de nos traités ultérieurs avec la Belgique, la Prusse, l'Italie, la Suisse, la Suède et la Norvége, les villes hanséatiques, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Autriche, etc. Les mobiles de chacun de ces traités et des difficultés qu'ils soulevèrent y apparaissent dans leur vrai jour. M. Amé examine ensuite les lois votées par le Corps législatif, après 1860, soit pour amender quelques-unes des dispositions de notre tarif général, soit pour transformer le régime des grains et de nos industries maritimes, soit pour remplacer le pacte colonial et seconder les progrès de l'Algérie, soit pour faire, défaire et refaire encore, en attendant qu'on y revienne, la réglementation de l'impôt des sucres. L'interpellation orageuse de 1868, les théories qui s'y produisirent, la double enquête dont elle fut suivie, les discussions ardentes provoquées par les décrets rendus sur les importations temporaires conduisent l'auteur aux projets économiques du gouvernement de M. Thiers, bien faits pour occuper une place importante dans l'ouvrage de M. Amé, car, s'ils finirent par aboutir à un avortement, ils avaient donné lieu, dans le sein même de l'Assemblée nationale et dans nos relations extérieures, à des incidents d'une réelle gravité. Arrivé ainsi au terme des actes parlementaires et diplomatiques, M. Amé analyse la réforme de 1860 dans son action sur chacune de nos grandes industries manufacturières, sur le commerce, la marine et l'agriculture. Il résume enfin, dans un dernier chapitre, les principes et les faits qui se sont dégagés de l'ensemble de son travail.

En définitive, si, pour M. Amé, il s'est glissé certaines illusions dans les vertus souveraines accordées à la grande formule de l'école du libre échange, *laisser faire, laisser passer*, il y en a eu plus encore dans l'importance attribuée à telles ou telles applications du système protecteur. Comme les institutions politiques, les régimes économiques des peu-

ples doivent se plier aux temps et aux milieux dans lesquels se développent les sociétés. C'est à bien observer les besoins de chaque époque que les hommes d'Etat doivent s'attacher, et le livre de M. Amé a pour but de démontrer que la France, en 1860, était prête pour une réforme féconde. Ce livre est écrit avec la science et la compétence d'un fonctionnaire qui a fait de ces graves questions l'étude de toute sa vie. Le style en est élevé, ferme et clair, et sous la plume de son savant auteur, il expose, sans fatigue pour l'esprit et avec une rare lucidité, les problèmes économiques qui s'imposent aujourd'hui à l'attention de tous ceux qui veulent chercher dans le travail et la paix les moyens d'accroître la prospérité et la grandeur de la France. — R.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(461e liste.)

MM. le commandeur Campana de Sarano, consul du Venezuela à Venise, 1,000 fr. — Tellier, colonel en retraite, commandeur, 100. — Plantard (Jean-Pierre), officier, 10. — Colonel Clarinval (Auguste), officier, 20. — Marc, directeur du journal l'*Illustration*, chevalier, 100. — Dieu, commissaire-priseur à Toul, chevalier, 15. — Gougeon, ancien conseiller, chevalier, 10. — Mohler (Edmond), chevalier, 5. — Girardot, de Dunkerque, chevalier, 10. — Viugert (Vincent-Nicolas), chevalier, 20. — Commandant Lilliet, chevalier, 10. — Leonetti, de Dunkerque, chevalier, 5. — Faure, capitaine en retraite, à Dunkerque, chevalier, 30. — Docteur Desnos, chevalier, 10. — Duclou, officier principal d'administration, chevalier, 10. — Mabille (Benjamin), lieutenant de gendarmerie, chevalier, 10. — Fialeix, maire de Mayet (Sarthe), chevalier, 5. — Le président Leguicheux, chevalier, 10. — Challier, portier-consigne au fort de l'Ecluse, chevalier, 5. — Gaignou, garde du génie, chevalier, 5.— Docteur Bourgeois (Justin), à Etampes, chevalier, 5. — *Trésorerie générale de Meurthe-et-Moselle* : Guiot de Saint-Remy, chevalier, 20. — Docteur Daga, officier, 15. — Gisquet, ancien sous-officier, chevalier, 20. — Husson, ancien maréchal des logis, chevalier, 2. — Capitaine Hanus, chevalier, 5. — Kauffling (André), chevalier, 20. — Tholer (Jean), ancien chef de bataillon, officier, 50. — Maire, capitaine en retraite, chevalier, 5. — Marque, ancien maire, chevalier, 5. — Capitaine Boutinard, chevalier, 5. — Capitaine Mentré, chevalier, 5. — Bruneau, lieutenant-colonel en retraite, officier, 50. — Berthe de Gisancourt, chef d'escadron en retraite, officier, 5. — Commandant de Montbel (Charles), officier, 10. — Ferry, ancien lieutenant, chevalier, 5. — Kungler, ancien officier, chevalier, 5. — Docteur Arou, chevalier, 5. — Houzelle (François), chevalier, 5. — Capitaine Parisot (Robert), chevalier, 10. — Rollin (Jean-Martin), chevalier, 5. — Génin, capitaine des douanes, chevalier, 15. — Ravidat (Etienne), chevalier, 10. — Burguet, capitaine en retraite, chevalier, 2. — Depervillers, ancien militaire, chevalier, 5. — Pilhot, ancien capitaine, chevalier, 5. — Albertini, officier comptable de 1re classe, chevalier, 10. — Pernet, garde d'artillerie en retraite, chevalier, 5. — Léal, ancien sous-officier, chevalier, 5. — Bernard, adjudant au trésorier de gendarmerie, en retraite, chevalier, 5. — Docteur Oberlin, chevalier, 10. — Méry (Pierre), chevalier, 2. — Vautrin (Emile-Sigisbert), médaillé, 5. — Windling (Charles), médaillé, 5. — Grémare, facteur rural, médaillé, 5. — Ruhlmann (Joseph), médaillé, 5. — *Trésorerie générale des Ardennes* : Jacquemin (Jacques-Charles), chevalier, 10. — Trichot (Pierre-Charles), chevalier, 5. — Boudaille (Gérard), chevalier, 10. — Dupont (Roch-Numa), chevalier, 2. — Lemaire (Auguste), capitaine en retraite, chevalier, 15. — Edmond (Félix), chevalier, 5. — Marcel (François) chevalier, 5.— Derrier (Adrien), médaillé, 10. — Crèvecœur de Mohon, médaillé, 5. — Capitaine Blocteur, chevalier, 2 fr. 50. — Rossignol, ancien contrôleur d'armes, chevalier, 5. — Colonel du génie Weynand, officier, 15. — Pion (Désiré), chevalier, 5.— Marchal (Jean-Baptiste-François), chevalier, 2. — Avrillon, à Réthel, chevalier, 5. — D'Hual-Carssat, à Réthel, chevalier, 10 — Biche-Latour, chevalier, 5.— Delestre, chevalier, 10. — Lesselue, chevalier, 5. — Aublin, chevalier, 1. — Jeandré, chevalier, 5. — Coulon, garde forestier en retraite, chevalier, 5. — Bouquet, médaillé, 5.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INONDÉS

Souscriptions reçues par Mme la duchesse Decazes, membre du comité central, et versées au Trésor.

Souscriptions recueillies à Québec.

MM. l'honorable René-Edouard Caron, lieutenant-gouverneur, 50 piastres. — Le comte de Premio Real, consul général d'Espagne, 50. — Le consul de France, 50. — L'archevêque de Québec, 20. — Le séminaire de Québec, 100. — Sir N. F. Belleau, 25. — H. G. Joly M. P., 50. — Son honneur le pro-maire de Québec, 25. — L'honorable Hector Langevin, 10. — Le curé de Québec, 10. — Les religieuses ursulines, 15. — Les religieuses de l'Hôtel-Dieu, 12. — Le juge Duval 20. — Le juge J. Jaschereau, 10. — Le vice-consul de France à Halifax, 20. — L. G. Baillargé, 20. — John Burrough, 10. — C. A. P. Pelletier, 10. — Félix Fortier, 10. — Docteur Pourthier, 10. — S. Lesage, 10. — L. A. Robitaille, 10.— Victor Vannier, 10. — J. Michel, 10. — Docteur Rinfret, 10. — Charles Baillargé, 10. — Philippe Huot, 10. — C. Cognon, 5. — Jacques Fuchs, 5. — Paul Cousin, 5. — P. Lespérance, 5. — A. Desforges, 5. — Ant. Plamoudou, 5. — L. P. Ganereau, 5. — El. Fiset, 2. — M. Motz, 4. — R. Jacques, 2. — J. Lord, 1. — J. P. Rheaume, 3. — Révérend Plamoudou, 5. — Révérend M. Lambert, 50 c. — S. Drolet, 3. — O. Desloriers, 2. — L. Mariotte, 2. — Mme Draiscotte, 2. — J. Gingras, 1. — H Donohue, 1. — Ad. Arcaud, 1. — O. Richard, 1. — Jean Paquet, 1 p. 50. — B. Delahaye, 1 p. 50. — Anonymes, 12 p. 60. — Anonymes, 3 p. 50. — Anonymes, 14 p. 55. — Augustin Irudel, 10. — Anonymes, 12 p. 60.— Robitaille et Piché, 10. — L. Dumas, 1. — Docteur Olivier Robitaille, 4. — Ovide Picard, 1. — B. Vohl, 2. — J. A. Moiseau, 1. — E. Jobin, 5.— E. Thibeault, 1.— E. Rochette, 1. — J. B. Plamoudou, 3. — P. Bélanger, 1. — Z. Chartre, 1. — F. Gauvreau, 1. — André Leroux-Cardinal, 2. — J. Cote, N. P., 1. — Veuve Aris Angers, 2. — E. Giguières, 1. — L. Martel, 1. — Divers anonymes, 6 p. 20. — O. Boulé, 1. — A. Dorval, 1 p. 40. — A. Faguy, 1. — Divers anonymes, 11 p. 30. — Chalifour, 1. — J. Flood, 1. — Michel Poitras, 5. — Divers anonymes, 7 p. 75. — J. F. Peachy, 4. — L. Lefebvre, 50 c. — H. Beautey, 2. — C. Labrique, 1. — Cyrille Duquet, 5. — Joseph Richard, 1. — L. Morin, 1. — D. Guay, 1. — O. Rochette, 5. — E. Legary, notaire, 4. — Vve Jos. Guay, 5. — Norbert Germain, 4. — H. Poliquin, 3.— Gaspard Rochette, 3.— Anonymes, 15 p. 70. — E. J. Dubeau, 1.— P. et J. Falardeau, 2. — F. Latouche, 2. — E. Jacot, 3. —Anonymes, 17 p. 40.— C. R. Michaud, 1. — Mme Dairs, 1 p. 50. — F. Guigras, 75 c. — Ph. Brandt, 1. — F. Carrier, 1. — Brunet et Laurent, 2. — Jean Allard, 2. — Robert Smith, 1. — F. W. Venne, 1. — L. N. Henault, 1. — Fortin et Belanger, 1. — P. F. Rechaume, 4. — Blondeau et Drouin, 1 p. 50. — O. Bouchard, 1. — P. O Pouliot, 1 piastre. — Anonyme, 4. — George Lemelin, 1. — J. Boivin, 2. — J.-B. Laliberté, 5. — J.-B. Vezina, 1. — Un anonyme, 20 p. 50.— Nazaire Bouchard, 1.— Mme Yvon, 1 p. 50. — P. Laflamme, 1. — E. Minguy, 1. — A. Lavoie, 1. — M. Rigalie, 1. — G. Bouchard, 2. — A. Deforge, 5. — R.-P. Lagace, 1. — Paroisse Saint-Médard de Warwick, par le révérend L. Pothier, curé, 26. — Isaac Doriou, 2, — P. Séguin et J. Paquet, 95 c. — Mme Roy, 1. — F. Robinette, 1. — F. Rousseau, 1. — F.-X. Gagnon, 1. — Anonymes, 7 p. 70. — Célestin Beau, 1. — A.-N. Montpetit, 5. — L. Larochelle, 10. — A. Saint-Michel, 1. — A. Rattier, 2, — Ch. Morin, 2. — Joseph Gilbert, 2. — Major Bussières, 2. — L. Moisan, 2. — W. M. Pozer, 2. — Dr Vanden Heyden, 2. — A. Paquet, 2. — Joseph, Thibaudeau, 1. — E. Poulin, 1. — Prudent Fortin, 50 c. — Charles Poulin, 1. — Alexandre Linière, 1. — F. O. Valleraud, 3. — Pierre Gagnreau, 3. — L. Amyot, 1. — E. Brousseau, 1. — Anonymes, 2 p. 70. — A. Landry, 1. — Anonymes, 23 p. 14. — C. Jobin, 1. — M. Raucour, 1.— Louis Julien, 1. — Ch. Cotte, 1. —Anonymes, 9 p. 75 c. — Cyr. J. Suzor, 2 p. — J. Paris, 1 p. 50 c. — Isidore Voyer, 1. — F. X. Voyer, 1. — Godfroy Jobin, 1.— G. Lanouette, 1. — L. Delisle, 1.— Mme Houde, 1. — Anonymes, 19. — Revd M. Lagacé, 1.— Major Amyot, 1.— F. E. Hamel, 5.— J. Hardy, 4.—Arth. Blanchard, 1. — Louis Bourget, 4.— N. Rouillard, 1.—Anonyme, 2 p. 90 c.— Représentation dramatique par M. Maugard, 52 p. 75.—Juge Jessier, 25.— R. R. Pères Oblats, 25.—Glover et Ce, 10.—J. B. Pruneau, 5.—L. Jétu, 10.— E. Moreau, 1.— N. Laforce, 1.—J. Dugau, 1. —Jh. Andrews, 1. —L. P. Vallée, 1.—E. Larue, 1. —W. M'William, 2.—Anonymes, 3 p. 50.— Thomas Molouy, 4.—H.-J. Mead, 1.—R. Audette, 1.—Mme Duquet, 50 c.—Mme Gagnon, 50 c.—C. Dery, 1.— J. Tardif, 1.—Anonymes, 4 p. 90.—Al. Montréaul, 1.—Jos. Amiot, 1.— P. Jobin, 1.— E. Bedard, 1.— J. Desroches, 1. — Z. Vaudry, 1.— F. Irudel, 1.— A. Moffat, 1 p. 50.— P. Bussières, 1.— Anonymes, 5 p. 3 — Henri Villeneuve, 1.—F. Dorval, 1.— M. Myraud, 1.— Anonymes, 8 p. 50.— A. Collard, 1. —P. Perret, 1.—F. Dery, 1.—Boya, 2.—Anonymes, 5.—A. Gancel, 1.—S. Mariotte, 1.—W. Hewart, 1. — E. Harbeson, 1.—F. D. Icins, 1.—P. C. Dery, 2. —J. B. Myrandt, 1.—Ed. Roussel, 2.—J. Drolet, 2. —Anonymes, 15 p. 97.—Révérend Z. Charest, 15. —Ch. Michel. 5.—Nazaire Sarcotte, 5.—Ed. Kelly, 1.—O. Vocelle, 1.—F. Fugal, 1.—Louis Carrier, 1. — Ch. Belanger, 1. — Anonymes, 12 p. 73. — P. Lacombe 2.— J.-B. Bertrand, 1. — J. Poirier, 1. — Jos. Carrier, 1.—F. L. Gaavreau, 1.—Thomas Larivière, 2.— Anonymes, 13 p. 30. — Docteur Ed. Rousseau, 10.— O. Simard, 1.— P. Valin, 1.— H. Young, 1.—L. Fontaine, 1.—J. E. Martineau, 1.— P. Vallée, 1.— E. Jurgeau, 1. — N. Rosa, 1. — M. Paraut, 1.—Anonymes, 14 p. 50.— Fx. Joussaint et demoiselles, 1 p. 15. — Joseph Laberge, 1. — Narc. Laberge, 2.—Leclerc, 1 p. 50. — Mme Leclair, 2.—O. Vallée, 1.—M. Samson, 1.— D. Huot, 1.— F. Sanfaçon, 1. — M. C. Brochu, 1. — J. Dufresne, 1.— Eus. Moreau, 1.—Anonymes, 6 p. 55. Arhur Diou, 1. — D. Verge, 1. — D. Giguières, 1. — Jos. Picard, 2 p. 20. — J.-B. Barbeau, 1. — Jos. Diou, 1. — Anonymes, 5 p. 55.—Alf. Emond, 2. — A. Laberge, 2 p. 50. — F. Alouin, 1. — Jos. Verret, 1. — A. Belodeau, 1. — V. Cloutier, 1. — A. Dugas, 1. — F. Beaulieu, 1. — L. Lezotte, 1. — G. Guay, 1. — J. Rosa, 1. — J. Marteneau, 1.— Anonymes, 22 p. 25. — M. Rathur, 2. — P. Bidégaré, 2. — Souscriptions de Saint-Sauveur, par F. Kirouac, maire, 164 p. 38. — Total de cette liste, 1,678 p. 76.

Souscriptions recueillies aux Trois-Rivières.

Mgr F. Laflèche, évêque, 5 p. — MM. J.-E-Normand, 5. Juge-Polette, 5. — H. Malhiot, 4. — H. Balcer, 10. — G. Balcer, 10.— A. Balcer, 4. — J. Baptiste, 5. — S. Dumoulin, 4.— James Lhortis, 4.— Reverd. Ling, 1. — G.-G. Pouliston et Ce, 4 fr. — J. Hamel, 5. — Julien de Kéradec, 4. — L.-D. Martin, 5.— Albert Gille, 4.— H. Mottet, 2. — Joseph Coutui, 3. — Ch. O. Caron, 3. — Jos. Hould, 2. — J. Bellefeuille, 2. — L.-E. Battegnay, 5 fr. — G. Lamboley, 5. — H.-E. Hart, 5. — J. Staveley, 4. — A. Houliston, 2. — W. Ritchie, 5. — J. Dean, 5. — L. Brunelle et frères, 4. — E. Gerin, 5. — Jos. Reynard, 5 fr.— P. Martel et Ce, 2 fr. — J.-M. Denlets, 2. — Alp. Dubord, 4. — E.-A. Rocheleau, 2. — Lasoie et frères, 2. — B. Dumoulin, 4. — J.-B. Lucherhoff et frères, 2. — Un ami, 2. — Michel Caron, 5. — Ch. Dumoulin, 4 fr. — P.-B. Vanasse, 4. — Un ami, 5. — G.-A. Guin, 5. — E. Mounier, 3. — Le *Constitutionnel*, 2 fr. — Alex. Baptist, 5. — J.-N. Bureau, 10. — A. Surcotte, 2. — J.-G.-A. Frigou, A. Vaugeois, P. Anquetil, L.-G. Frigou, Lasoie et frères, O. Irudel, A.-P. Sweezy, Genest Labarre, P. Blondin, J. Ryan, O. Carignan, F. Stobbs, Ch. Lesieur, L.-A. Hoerner, J. Fortin, A.-L. Desaulmers, W. Chaillou, G. Desilets, Gautier et Dargis, C. Levasseur, S. Hart, A.-D. Ritchie, J.-H. Godin, R. Kurman, J.-B. Gailloux, J. Siégel, J.-B. Dufresne, B. Craig, C.-P. Gelinas, L. Vigneau, A. Pleau, M. Hould, J.-S. Lajoie, J. P. Godin, Rocheleau et Duplessis, F. Lotenville, chacun 1 piastre. — Divers anonymes, 3 p. 50. — Total de cette liste, 240 p. 50 c.

Souscriptions recueillies par le consul de France à Alep.

MM. Bertrand, consul de France, 200 fr. — Félix Bertrand, 20. — Michel Sola, 20. — Nigoghos Marcarian, 20. — Mme Catherine Bertrand, 50. — Mlle Euphrosine Bertrand, 50. — Alexandre Luciana, 50. — Bigio frères, 50. — Obedgi, négo-

ciant, 20. — Abdo Thomas, 20. — Jérôme Pourrière, 10. — Conti frères, 20. — Joseph Sciama, 10. — Esdras Abadi, 10. — Habib Baladi. 20. — H. Altaras, 5. — Paul Koniski, 5. — Abdelnahad Gandéla, 20. — François Brunel, 10 — A. Altaras, 10. — J. Altaras, 10. — Georges Sayeh. 5. — Thomas Corneille, 5. — Thhévenot, 5. — Missim Attias, 5. — Abraham Cazin, 2. — Fardjallah Maroun, 40. — Hannah Mahmadji, 23. — Guillaume Vigoureux, 10. — Jean-François Franchi, 20. — Philippe Théroud, 20. — Frédéric Germain, 20. — Dimitri Houri, 20. — H. Ibrahim, 20. — Alexandre Pons, 20. — Edmond Michel, 40. — Joseph Sades, 20. — A. Catoni, 20. — S. Catoni, 20. — François Garelli, 10. — Vincent Giacobbi, 10. — J. Georgi, 10. — Michel Rosa, 10. — Abdallah Zrek, 10. — Hadji Spiro, 10. — Suleïman Géreb, 5. — Armand Martin, 50 fr. — Total de cette liste : 1,060 fr.

Souscriptions recueillies par le consul de France à Buenos-Ayres.

(3e liste.)

Liste de souscription pour la circonscription de la Conception de l'Uruguay : Jean-Baptiste Rey, 190 piastres. — Jean Lartigues, 190. — Joseph Laborde, 190. — Claude Pollet, 95. — François Loch, 38. — Pierre Garat, 38. — Jean Lartigues, 95. — Damien Ovabide, 57. — Augé Candelé, 38. — Domingo Badiola, 19. — Francisco Hasauta, 19. — Joseph Jaeger, 95. — Alexandre Lannes, 38. — Féliciano Zabala, 19. — Patricio Legarra, 19. — Henri Goyhenetche, 95. — Jean Perel, 9 p. 50. — Edouard Nadal, 95. — Luis Scappatura, 23 p. 75. — Antonio Elanos, 380. — Saturnino Ubispo, 95. — Calot et Maury, 190. — Jean Molinari, 38. — Carlos Raffo, 19. — Francisco Haedo, 19. — Un chaudronnier, 38. — Isidro Quesada, 95. — Baptiste Fontan, 95. — Aristide Dancausse, 95. — José Vialle, 38. — Léon Louis et Cie, 38. — Eugène Paris. 19. — Jean Castera, 95. — Hermanos Crux, 19. — Mannel Cometa, 57. — Santiago Masramon, 19. — Padro Volonterio, 57. — Guridi y Garbino, 190. — Pierre Iribaraen, 38. — Pierre Gussaballos, 19. — Jean Canabes, 9 p. 50. — Alfonso Brianto, 9 p. 50. — Etcheverry, 57. — John Yanders, Anglais, 95. — José-Bernado Novoa, 38. —, Carlos-Martial Migues, 19. — Martial Etchaïde. 97 p. 37. — Florentino Martinez, 38. — Geronimo Marino, 38. — José Jorda, 19. — Carlo Gatti, 19. — François Deschamps, 19. — Placido Guerrico, 19. — Miguel Harispe, 57. — E. Margarita, épouse Harispe, 38. — Federico Guido, 95. — Joaquin B. Torra, 38. — Jean Guimaraens, 190. — Mathieu Iglesias, 95. — Rufino Garcia, 95. — Miguel Harispe, 38. — José M. Sueto, 38. — M. de la Bodega, 38. — Fernando Martinez, 19. — Antoine Hiriart, 380. — Gabriel Dancausse, 380. — Amador Tahier, 380. — Paul Doutre, 380. — Santiago Bergera, 19. — Louis Moricet, 19. — Marcelino Frederichi, 19. — José Marcial, 57. — Laurent Urquia, 38. — François Lasarte, 95. — Louis Miranda, 57. — Paul Gogni, 19. — Pierre Narvaïz, 95. — Eustaquio Anza, 38. — Bénignd Forgo, 57 — Fernand Arguimideguy, 49 p. 87. — Jean Jauretrandy, 57. — Léon Parel, 19. — Paul Parel, 19. — Dominique Vigot, 19. — Dominique David, 9 p. 50. Bordet et Cie, 95. — Julien Miranda, 38. — Jean Suhilar. 123 p. 50. — Mme Magdeleine Garcia, 38. — Eugène Duque, 38. — Jean Etchegoyhen, 38. — Jean Nigri, 19. — Nicolas Eiçaguirre, 19. — Pierre Barnetche, 38. — François Parfaux, 190 fr. — Pierre Martoe, 57. — Fulgence Delsol, 95. — Francisco Piatto, 190. — Angel Fromigioni, 95. — Antonio Pannizera, 38. — Emile Fort, 19. — Jacques Grand, 9 p. 50. — Alexandre Laporte, 9 p. 50. — Pierre Etchubaster, 190. — Pio Bernasconi, 28 p. 50. — Joaquin Fernandez, 57. — Bernard Donamari, 38. — Jean Urrutibéhéty, 38. — Pierre Bertel, 38. — Picaredo Fernandez, 76. — Ituharth et Cie, 95. — Hermanos Gutierrez, 95. — Martin Burruet, 19. — Jean Sartori, 57. — Henri Castagnet, 97 p. 37. — Josa Pepino et Miranda, 38. — André Parodié, 95. — Jullien Arret, 99 p. 75. — Clémentine Alliot, 190. — Latorre Francisco, 190. — Jean Martin, 57. — Félix-Pantin Casamayor, 95. — A. Artaux, 38. — Clodomiro Quiroga, 95. — Lorenzo Presa, 38. — Jean-Cadet Poco, 38. — M.-Ange Tahier, 190. — Francisco Reissig, 89 p. 30. — Benigne Iriart, 9 p. 50. — Jean-Baptiste Carballo, 9 p. 50. — William Milne, 89 p. 30. — Pierre Bonafond, 95. — François Legrand, 95. — Dominique Courtade 57. — Pierre Poublan, 38. — Nicolas Larger, 19 — Sauveur Poco, 36 p. 10. — Pierre Responda, 19. — Lazaro Gomez, 9 p. 50. — Paul Carnez, 19. — Etienne Içaguer, 3 p. 30. — Guiseppe Milanezzi, 9 p. 50. — Giovani Awiati, 9 p. 50. — François Miner, 11 p. 40. — Louis Fonti, 37 p. 50. — Alfred Zamboni, 19. — César Herbales, 9 p. 50. — Antonio Ferrais, 19. — Felipe Delcorte, 19. — Carlos Caivariuo, 19. — José Piroh, 19. — Francisco Pongalia, 9 p. 50. — Gabriel Litusano, 9 p. 50. — Antonio Reissig, 9 p. 50. — Total de cette liste : 10,372 piastres 57.

Liste de souscription pour la circonscription de Lomas de Zamora.

MM. Pierre Camahort, 50 piastres. — Pierre Capdeville, 50. — Abel Dêche, 50. — M. Marty, 25. — Jean Castelbajac, 50. — Jules Barthet, 50. — Dominique Alausies, 25. — Jean Anelion, 25. — Baptiste Labrit, 25. — Augustin Betbeder, 25. — Cyprien Labourdette, 25. — Victor Lafourcade, 25. — Jean Pourteau, 50. — Jacques Laprevende, 50. — Jean Dufau, 50. — Bernarda Petit, 50. — Jean-Pierre Casabonne, 50. — Delphin Laffitte, 20. — Jean Laffue, 20. — Bernard Pagardoy, 20. — Mlle Catherine Chatard, 5. — Bernard Mailhes, 30. — Pierre Sansat, 40. — Ferdinand Simarron, 25. — Pierre Laborde, 25. — Maxime Laborde, 25. — Raymond Etchebarne, 10. — Ismaël Dêche, 50. — Basile Camohort, 25. — Joseph Sempastous, 30. — Total de cette liste : 1,000 piastres.

3e Liste de Chascomus : MM. Jean Bordenave, 25 piastres. — Augustin Placé, 25. — Jeaudet Placé, 50, — Eugène Placé, 25. — Justine Placé, 25. — Augustin Paillé, 100 — Jean Paillé et son épouse, 100. — Marie-Annette Dogaray, 25. — Alexis Labarditte, 50. — Marie Desperbosques, 25. — Jeanne Candau, 25. — Léon Lacome, 25. — Total de cette liste, 500 piastres.

Liste pour la paroisse de Dolores : MM. Louis-Adolphe Duteil, 1,000 piastres. — Charles Paute, 100. — Pierre Braulia, 50. — C. Etcheverry Jaureguy, 50. — Marie Jaureguy, 50. — François-Xavier Aguavella, 50 — Jérôme Palacios, 20. — Joséphine Asugaray, 20. — Auguste Bouquaud, 20. — M. N. N., 100. — Mlle Telesfora, 200. — José Portugues, 100. — Dolores Molina, 50 — Mlle Carmelino, 20. — L'abbé Salaverry, 50. — Un inconnu, 30. — Total de cette liste : 1,910 piastres.

Liste pour la circonscription de S. Antonio de Areco : MM. Emile Georges, curé de Lujan et les pères lazaristes, 1,000 piastres. — François Roque, 500. — Martin Camadro, 5. — Blas Puey, Espagnol, 100. — Pierre Etcheverry, 20. — Mathieu Etcheverry, 20. — Barcelona et Etchandy, 15. — Jean Bidart, 5. — Ramon Armendarits, 10 piastres. — Jean Palan et Intz, 25 piastres. — Jean Bordenave, 20. — François Arabalza, 15. — Bernard Chéren, 10. — Jean Paponneau, 10. — Antonio Schiaffino, 10. — Pierre Lahunxanbarne, 5. — Martin Larron, 50. — Jean-Pierre Biscay, 20. — Augustin Goyeuetche, 10. — Charles Carala, 10. — Pierre Lavigne, 50. — Jacinto Garralda, 25. — Jean Cottey, 100. — Etienne Pascal, 100. — Jean Erramouspé, 30. — Adrien Maury, 30. — Jean Carrère, 50. — Pierre Ninet, 50. — Maximilien Ninet, 20. — Onésyme Laroche, 20. — Germain Peret, 25. — Léon Raiser, 20. — Torroba frères, 50. — Marc Flood, 25. — Dominique Naguila, 20. — Jean Gassia, 50. — Martin Lafargue, 30. — Louis Sillon, 50. — Pierre Inchuçaar, 50. — Mlle Maria Izaguirre, 10. — Victor Aragon, 3. — André Devillers, 100. — Charles Dufour, 50. — Pierre Dufour, 50. — Jean Clos, 50. — Pierre Arguindéguy, 10. — Domingo Amestoy, 35. — Simon Erramouspé, 20. — Jean Idiart, 10. — Pierre Erramouspé, 50. — Pierre Rivière, 20. — Charles d'Ambielle, 5. — Jean-Baptiste Piarron, 20. — André Capdevielle, 10. — Barthélemy Cusumpuru, 5. — Paul Capdevielle, 20. — Victor Domblide, 50. — Mathieu Barrèche, 5. — Mlle Agnès Arabéhère, 10. — Antonio Elhoceguy, 10. — José Ybarlucia, 10. — Domingo Ritou, 10. — José-Maria Larrea, 20. — Eugène Laton, 10. — Marc Fellous, 10. — Louis Bos, 25. — Alexandre Laboureau, 30. — Benito Munoz, 20. — Feliza D. de Munoz, 10. — Rufino Nieto, 20. — Gorgonio de Miguel, 20. — Antoine Ferrer, 10. — Florencio Batilo, 10. — Baron, 10. — Torribio Garde, 10. — Martin Lahitun, 50. — Léonard Vignau, 20. — A. Ollivry, 50. — Pierre Salaberry, 20. — Jacques Crestia, 10. — Dominique Ourreta, 50. — Jean Inchausgaray, 20. — Joseph Gobert, 25. — Pierre Ocafrain, 100. — Henri Soroskinski. 100. — Jean Bajac, 100. — Léonard Barneche, 20. — Pierre Salaberry (2e versement), 80. — Miguel Isturritz, 20. — Ramon Arana, 25. — Vve Brocas-Miranda, 20. — Cazalas, cadet, 50. — Silvère Rodriguez, 100. — Dominique, 20. — Herménépilde, 50. — Maria Barnetche, 20. — L'abbé O'Reilly, 100. — Pierre Lahunxanbarné, 10. — Pierre Erramouspé, 30 c. — Léon Kaiser, 100. — Henri Soroskinski, 50. — Le chef de la gare de Lujan, 35. — Camadro, 10. — Joseph Pitre, 30. — François Roque, 10. — Trois Français, 30. — Total de cette liste : 4,778 piastres.

MM. Antoine Jocquet, Georges Corvalan, Darte et Gerbe, 1,000. — H. C., 200. — Mme Anne Ravier, 125. — Joseph Elissamburo, 20. — Charles Morin, 50. — Jean-Bertrand Barès, 30. — Michel Touzet, 25. — Mme A. Couvreur, 30. — M. Boullez, 25. — Total de cette liste ; 1,505 p.

Produit net d'une représentation théâtrale à la villa de Lujan par M. Emmanuel Costès, 1,727 p.

Produit net d'une représentation théâtrale donnée par une société d'amateurs « Société d'Apollon », 11,061 p.

Souscriptions recueillies par le consul de France à Buenos-Ayres (circonscription de l'Azul).

MM. Jean Pourtalé, 5,000 piastres. — Joachim Pourtalé, 500. — Jean Pourtalé, 50. — Jean Ubalde, 1,000. — Blaise Dhers, 1,000. — Pierre Agueirriberry, 1,000. — Jacques Rivière, 500. — François Malet, 500. — Marcelin Rivière, 500. — Dominique Goyhenetche, 500. — Jean Arsans, 400. — Alexandre Malère, 300. — Jean Dizeste, 300. — Jean Castelnau, 300. — Prosper Gorreger, 250. — F. Moulézun, 200. — François Brundas, 200. — Jean Vidal, 200. — Adrien Loustau. 200. — M.-Jean Aricu, 200. — Felipe Fontan, 200. — Jean Barraque, 200. — Robert Dhers, 200. — Louis Lacoste, 200. — Marcel Bordenave, 200. — Henri Renaud, 200. — Stanislas Lafolle, 200. — Florian Rivière, 200. — Jean Flauric, 200. — Hippolyte Clair, 200. — François Vignaud, 200. — Vincent Bordenave. 200. — Jean Bacque, 200. — Albin Pourtalé, 200. — M. Joseph Berdinas, 200. — Jean Lajournade, 200. — Jean Roô, 200. — Pierre Castilla, 200. — Bernard Peyrot, 150. — Bernard Daure, 150. — Silveste Coustet, 125. — Pierre Loustalot, 100. — Pierre Castet, 100. — Jean Clarac, 100. — Louis Cabanne, 100. — D. Jean Dhers, 100. — M. Jean Louge, 100. — Antoine Goyhenetche, 100. — Martin Abeberry, 100. — A. Barraguet, 100. — Jaime Villaseca, 100. — François Huzet, 100. — Elias Albarado, 100. — Victoire Vidal, 100. — Joseph Aragon, 100. — Jacques Nicolini, 100. — Juan Landerretche, 100. François Barbey, 100. — Pierre Rey, 100. — Vergès, 100. — Jean Darnet, 100. — Isidoro Mailhes, 100. — Pierre Porterrieu, 100. — Jean Bidegain, 100. — Jean Mandagaran, 100. — Ticier (Jean), 100. — Louis Cornille, 100. — Pierre Girard, 100. — Hippolyte Trieu, 100. — Baptiste Bonnet, 100. — Dominique Thuron, 100. — Pierre Moureau, 100. — Jean Salaberri, 100. — Raphael Chrestia, 100. — Jean-Pierre Bartet, 100. — Auguste Gauthier, 100. — Vincent Gauthier, 100. — Catherine Bordé, 100. — Jean Planton, 100. — Jean Peres, 100. — Charles Furcate, 100. — Lucien Fortabat, 100. — Jules Barraud, 100. — Bertrand Constacti, 100. — Bernard St. Larry, 100. — Jean B. Lalanne, 100. — Joseph Fortassen, 100. — François, 100. — Bernard Collongues, 100. — Louge, 100. — François Peyroussele, 100. — L. Martines, 100. — Mariet Périssé, 100. — Michel Oliban, 100. — Jean M. Lassus, 100. — Pierre Lasale, 100. — Pierre Lafon, 100. — Pierre Castagnet, 100. — Prosper Poublan, 100. — Etienne Louge, 100. — Pierre Lassalle, 100 — Guillaume Bénac, 100. — Mollis y Jontelini, 100. — Jean Andubet, 100. — Adolphe Bacqueric, 100. — Juan Ryanes, 100. — Alfred Lisle, 100 — Bourdette, 100. — François Riobo, 100. — Edouard Villa, 100. — Wilson, Bruce y Wilson, 100. — Jacques Panfile, 100. — Pierre Sarthon, 100. — Michel Sainte-Marie, 100. — Marcelin Pédélaborde, 100. — P. Pédélaborde, 100. — Jean B. Pédélaborde, 100, — B. Paris, 100. — Jacques Vigneau, 100. — Bernard Nolé, 100. — Jean Brabançon, 100. — Regis Vialaret, 100. — Bertrand Solle, 70. — Alfred Puyo, 50. — Pierre Peret, 50. — Pierre Dauga, 50. — Mathieu Carot, 50. — Alphonse Betbédé, 50. — S. Bidegain, 50. — Benard Bidegain, 50. — Pierre Jaureguiberry, 50. — Henri Dérété, 50. — Eugène Ducos, 50. — Pierre Sondon, 50. — Casten, 50. — Antoine Casenave, 50. — Jean Clames, 50. — Jean M. Sestac. 50. — C. Bardoneschi, 50. — Jean Arnaud, 50. — Jean Labourn, 50. — Antoine Maumuz, 50. — Honoré Rivière, 50. — Pardaillan Bordenave, 50. — Louis Tramajagnes, 50. — Auguste Amabryc, 50. — Henri Girard, 50. — Nestor Planterose, 50. — Paul Laborde, 50. — L. Etchevery, 50. — Pierre Rueda, 50, — Pierre Dhers, 50. — Jean Cocino, 50. — Joan Amore, 50. — Mariot Escribente, 50, — Pedro Aguerre, 50. — Tristan Aguerre, 50. — Jean Vidal, 50. — Henri Pebay, 50. — Louis Arlot, 50. — M. Sains, 50. — Jean Vignon, 50. — Jean Bedou-

ret, 50. — Jean Moledoux, 50. — Fernand Chester, 50. — Georges Salvaire, 50. — Silvain Sarabayrousse, 50. — Jean Darros, 50. — Jean Lacassagne, 50. — Jean Fatta, 50, — Calixte D. Lajeunesse, 50. — Pierre Collongues, 50. — Jean M. Lavignasse, 50. — Michel Bidondo, 50. — Pierre Lesquierre, 50, — Pierre Ornague, 50. — R. Gauthier, 50. — Vincent Gnuthier, 50. — Louis Paturau, 40. — Pierre Loustalot, 50. — Catherine Marquestaut, 50. — Bernard Rulet, 50. — Closcararte, 50. — Jean Choury, 50. — Bertrand Elecîury, 50. — Hippolyte Moreau, 50.— Jean Cazot, 50. — François Garnier, 50. — Jean Lapeyrade, 50. — Guillaume Champreau, 50. — Jean Cousté, 50. — M. Combessies, 50. — Pierre Cousté, 50. — Jean-M. Sasavet, 50. — Pierre Chrestia, 50. — Ange Irigoyen, 50. — Marcelin Guichot, 50. — Etienne Serre, 50. — Léon Sarrouet, 50. — Jacques Porte, 50. — Baptiste France, 50. — François Bert, 50. — Pierre Nauger, 50. — Pierre Cazenave, 50. — Pierre Mandagaran, 50. — Pierre Marty, 50. — Pierre Claveray, 50.— Romain Trésarrieu, 50. — Pierre Picot, 50. — N. Carrère, 50. — Baptiste Galos, 50. — Guillaume Garros, 50. — Marie Burlay, 50. — Jean Carrero, 50. — Pierre Daure, 50. — M. Sasa, 50. — Joseph-M. Louge, 50. — Jean-M. Ollé, 50. — Alexandre Brunet, 50. — Romain Dhers, 50. — Guillaume Néron, 50. — J.-Pastor Lopez, 50. — C. Caubet, 50 — Joseph Gaspard, 50.— Jean Laurino, 50 — Bernard Poublan, 50. — Pierre Dufau, 50. — Jean-Joseph Acosta, 50. — E. Zapata, 50. — M.-J. Ferreros, 50. — Nicolas Nabas, 50. — François Almeires, 50.— Jean Munton, 50. — François Urutubéchety, 50. — Crecencio Castaca, 50. — Urbain Domug, 50.— Pierre Rebardon, 50. — E. Toscano, 50. — Baptiste Casteret, 50. — Léopold Lencina, 50 — Jean Mousques, 50. — Pierre Lier, 50. — Jean Noillan, 50.— Jean Laporte, 50.— Dominique Mourlas, 50. — Charles Hournou, 50. — Michel Hournou, 50. — Jean Lajus, 50. — S. Dastugue, 50. — Jean Moungay, 50. — Jean Bordachar, 50. — Pierre Carriguirz, 50. — Joachim Entrevies, 50.—Joseph Dabat, 50. — Jean Foquet, 50. — Germain Labaronie, 50. — Jean Labaronie, 50. — Arnaud Hondarie, 50. — François Casanave, 50. — Louis Lafontaine, 50.— Mlle Léontine Ripau, 50.— Antoine Fernandez, 50. — Augustin Lafontaine, 50. — Jacinto Lafontaine, 50. — Pierre Lafontaine, 50. — Eugène Rancèze, 50. — Baptiste Monjau, 50.— Juan Chrestia, 50. — Mlle Flavie Dumoulie, 50. — Mlle Marie-Jeanne Elisabet, 50.— Maxime Clère, 50. — Jean-M. Solle, 40. — Pierre Castillo, 40. — Jean Lapeyre, 30. — Célestin Ricou, 35. — Jacques Abadie, 30. — Martin Salaberry, 30. — S. Bénac, 75. — Jean Martines, 30. — X. Roque, 25. — Dominique Lamereuse, 25. — Pierre Etcheverry, 25. — Ignace Arenarte, 25. — Jean Etcheverigaray, 25. — Baptiste Lagis, 25. — Baptiste Lagis, 25.— Baptiste Mouledoux, 25.— Jean Coustau, 25. — Joseph Fossat, 25. — Pierre Villemur, 25. — Jean Etcheverria, 25. — Pierre Dalier, 25. — Jean-M. Villemur, 25 — Pierre Iribe, 25. — Klein, 25. — Jean Villemur, 25. — Pierre Nevio, 25.—Joseph Vianqui, 25.— Pierre Ichante, 25. — St.-Françoise Lary, 25. — Guillaume Laporte, 25.— Jean Mouly, 25.— Bares, 25.— Victor Amabric, 25. — Bernard Tajan, 25. — Mlle Annette Amabruc, 25.—Auguste, 25.— J. Carrère, 25. Joseph Destos, 35. — Auguste Cazaux, 25. —Stanislas Daulon, 25. — Jean Cespas, 25. — Justin Casian, 25. — Paul Duchein, 25. — Deviess, 25, — Bazile Dasque, 25. — A. Castilla, 25. — François Zubeldia, 25. —Jean Vilaseca, 25. — Jacinto Chavrinaque, 25. — M. Bouriette, 25. — Joseph Hournoux, 25. —Jean Gramont, 25. — Victor Fitte, 25. — Pierre Laburthe, 25. —Jacques Mostaaz, 25. — Jacques Abadie, 25. — G. Tajean, 25. — Barthélemy Bayle, 25. — Oscar Barnet, 25. — Pierre Lodes, 25. — Pierre Sistas, 25. —Silbéris Abadie, 25. — Jacques Malgor, 25. — Pierre Foussats, 25. — Justin Castelnau, 25. — Joseph Petazzi, 25. — Antoine Larros, 25. — J-A. Molizon, 25. — Jean Ferrand, 35. — Barthélemy Tajan, 25. — Jeannette Coscarrarte, 25. — Segundo Aramberry, 25. — Jacques Aramberry, 25. —Dominique Ingidona, 25. — Jean Duhalde, 25. — Jean Sapararte, 25. —Baptiste Ixaina, 25. —Tranquilo Cantarini, 25. — Patrini Galcazzo, 25. — Angel Pestoni, 25. — Alexandre Joursin, 25. — Michel Périssé, 25. — Pierre Arrouy, 25. — Pierre Cuyé, 25. — Charles Sorhouet, 25.— Remi Ducasse, 25. — Jean Menvielle, 25. — Jules Bognuda, 25. — Auguste Boubée, 25. — Dominique Louge, 25. — Georges Labrousse, 25. — F. Latouquette, 25. — Eugène Lannes, 25. — Louis Taltea, 25. — Jules Forguier, 25. — Jean Laplace, 25. — Albin Blaignan, 25. — Jean M. Laborde, 25. — Auguste Arroustis, 25. — Baptiste Gambunes, 25. — Jean Demule, 25. — Marcelin Balbuena, 25. — M. Riobo, 25. — J. Comezana, 25.— J. Maneti, 25. — J. Bertolami, 25. — Etienne Sanchez, 25. — Bernard Montfort, 20. — Jean M. Rotge, 20. — Mathieu, 20. — Louise T. de Espiaube, 20. — Jean Mallet, 20. — Jean M. Querillac, 20. — Bazile Cauchez, 20. — Amédée Garnier, 20. — Jean Sondon, 20. — Gaudoric Pons, 20. — Dominique Pène, 20. — Juan Thuron, 20. — René Lacoste, 20. — Emile Paris, 20.— Simon Reymond, 20. — Jules Lalanne, 20. — François Loncau, 20. — Louis Nabarrot, 20. — Paul Arnaude, 20. — Adolphe Loustaunau, 20. — Joseph Syllaire, 20. — Victor Misse, 20. — Michel Artiguanave, 20. — Paul Belaar, 20. — Jean Labadie, 20. — Pierre Cabanne, 20. — Goudry, 20. — Rémi Barréra, 20. — Michel Galan, 20. — Benoit Lacoste, 20. — Henri Bié, 20. — Bertrand Pena, 20. — Lucien Lourtet, 20. — Casimir Sarricho, 20. — Lucien Mandagaran, 20. — Bertrand Salla, 20. — Elie Garcia, 20. — Vincent Jésus da Luques, 20. — Vicente Etcheveria, 20. — Joseph Buzanno, 20. — Joachim Almeida, 20. — Pascal Balbuena, 20. — Michel Chevalier, 15. — Bernard Indabère, 15. — Jean Ricaud, 15. — B. Chrestia, 10. — Auguste Brital, 10. — Andres Vasco (viejo), 10. — Jean M. Picot, 10. — Justin Boisau, 10. — Louis Léopauld, 10. — Simon Gomes, 10. — Delmiro Ramajo, 10. — Joseph Deloge, 10. — Bertrand Rubélélé, 10. — Michel Mihura, 10. Pedro Goyhenetche, 10. — Martin Istenet, 10. — Martin Diego, 10. — B. Uriarte, 10. — Jacques Magne, 10. — Jean Carrizo, 10. — L. Porra, 10. — Martin Onores, 10. — Joseph Pueza, 10. — Rufina Martines, 10. — Dominique Naon, 10. — Siraphin Farias, 10. — Joseph M. Almeira, 10. — Bernard Lesquier, 200. — Ambroise Fontan, 10 — Laurent Castigas, 10. — Jean Elgarte, 10. — Antoine Leyba, 10. — Florentin Gonzales, 10. — Manuel Blanco, 10. — Joseph Mendes, 10.— Juan Barreyra, 10. — Barthèlemy Bianchi, 10. — Fidel del Custo, 10. — Jeanne Dias, 10. — Jacques Dias, 10. — Mathias Bayle, 10. — Joseph Silva, 10. — Gérôme Silva, 10. — Léon Gaëtan, 10. — Eugène Luna, 10. — Albert Lequiro, 10. — J. Mialoc, 10. — Jean Bartes, 10. — Pierre Syllère, 10. — Jacques Labeyré, 10 — Bernard Labat, 5. Baptiste Bertrand, 5. — Produit d'un concert, 4,543. — Total de cette liste : 41,603 piastres.

Souscriptions versées à la caisse centrale du Trésor public, du 16 au 25 décembre 1875.

M. P. Reverand, ancien médecin du « Libertador » S. Bolivar, à Sainte-Marthe (Colombie), 100 fr. — C^e des chemins de fer de l'Ouest, 177 fr. 96. — Société de secours mutuels du 17e arrondissement, 21. — Le Grand-Orient de France (2e versement), 10,000. — Souscriptions recueillies à la trésorerie générale de la Savoie, 5 fr. 90. — Mlle Marie de Teyssien, à Saint-Céré (Lot), 100 fr. — La commune de Saint-Mandé, 500 fr. — Produit d'une quête dans une séance de gymnastique chez M. Larroque, chaussée de l'Étang, **26 fr. 75.**

Souscriptions recueillies dans les départements (nouveaux versements).

(11 janvier 1876.)

Ain, 183 fr. 70. — Aisne, 166 fr. 50. — Allier, 40. — Alpes-Maritimes, 196 fr. 75. — Ardennes, 552 fr. 35. — Aube, 100. — Aude, 1,271 fr. 40. — Aveyron, 240. — Cantal, 226 fr. 40. — Charente, 608 fr. 65. — Charente-Inférieure, 56 fr. 60 — Cher, 244. — Corrèze, 114 fr. 55. — Côte-d'Or, 266 fr. 60. — Côtes-du-Nord, 60 fr. 80. — Creuse, 556 fr. 40. — Dordogne, 642. — Doubs, 952 fr. 25. — Drôme, 50. — Eure, 3,819 fr. 40. — Gers, 1,371 fr. 50. — Gironde, 2,113 fr. 70. — Ille-et-Vilaine, 258 fr. 20. — Indre-et-Loire, 685 fr. 50.— Loir-et-Cher, 182. — Loire, 365 fr. 10. — Loire (Haute-), 269 fr. 15. — Loire-Inférieure, 55 francs 20 cent. — Loiret, 90 fr. 30. — Lot, 30 francs. — Manche, 1,325 fr. 62. — Marne, 310 fr. 20. — Marne (Haute-), 359. — Mayenne, 100. — Morbihan, 533. — Nord, 1,046 fr. 80. — Orne, 3,486 fr. 95. — Pas-de-Calais, 49. — Puy-de-Dôme, 101 fr. 65. — Pyrénées (Basses-), 214 fr. 10. — Pyrénées-Orientales, 5. — Rhône, 50. — Savoie (Haute-), 62. — Saône-et-Loire, 100. — Sarthe, 204. — Savoie, 36 fr. 50. — Seine-Inférieure, 1,650. — Seine-et-Marne, 3,201 fr. 80. — Seine-et-Oise, 227 francs 05. — Sèvres (Deux-), 210 fr. 90. — Somme, 372 fr. 25. — Tarn, 1,056. — Vaucluse, 7 fr. 15. — Vendée, 500. — Vosges, 703. — Yonne, 26 fr. 55. Constantine, 2,041 fr. 50.

BANQUE DE FRANCE & SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	3 FÉVRIER MATIN	27 JANVIER MATIN
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales	1,716 639,865 92	1,696,972,026 46
Effets échus hier à recevoir ce jour	342,666 46	150,213 42
Portefeuille de Paris :		
Commerce	298 592 559 57	313,060,127 32
Bons du Trésor	556,387,500 »	556,387,500 »
Portefeuille d. succursal. :		
Effets sur place	287,082,521 »	281 030 012 »
Avances sur lingots et monnaies	12,931 100 »	12,471,300 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	12.446,250 »	11 698.150 »
Avances sur effets publics français	26,826,700 »	26 894 900 »
Avances sur effets publics français dans les succursales	16 523,300 »	17,023 600 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer	14,839 100 »	14 670 800 »
Avances sur actions et obligat. de chemins de fer dans les succursal^es	12 838 600 »	12,816,500 »
Avances sur obligations du Crédit foncier	1,268,400 »	1,258,800 »
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales	703,600 »	697 200 »
Avances à l'État (conv. du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10,000,000 »	(a) 10,000,000 »
Ex-banques départ^les	(b) 2,980,750 14	(b) 2,980,750 14
Rentes disponibles	76,329,613 82	76 329 613 82
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c) 100,000,000 »	(c) 100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4,000,000 »	(d) 4,000,000 »
Immeubl. des succurs^les	3 781 498 »	3,779,498 »
Dépenses d'administrat^on de la Banque et des succursales	363.361 24	76 010 85
Emploi de la réserve spéciale	(e) 22,064,209 97	(e) 22 064 209 97
Divers	6,542,284 40	10 169,861 69
	3,243 483,880 52	3,234.531,073 58

PASSIF	3 FÉVRIER MATIN	27 JANVIER MATIN
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8,002,313 54	8,002,313 54
Réserves mobilières :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10,000,000 »	(a) 10,000,000 »
Ex-banques départ^les	(b) 2,980,750 14	(b) 2,980,750 14
Loi du 9 juin 1857	(c) 9,125,000 »	(c) 9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4,000,000 »	(d) 4,000,000 »
Réserve spéciale	(e) 22,064,209 97	(e) 22,064,209 97
Billets au porteur en circulat^on (Banque et succursales)	2,517,898,700 »	2,497,956,155 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	5,239,105 22	4,441.801 73
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	13,443 572 76	11,680,564 71
Compte courant du Trésor, créditeur	135 622 829 34	153,698,644 46
Comptes cour^ts de Paris	226 663,466 06	234,719,941 68
Comptes courants dans les succursales	34 797.503 »	31,699,344 »
Dividendes à payer	4.188,733 »	5,228,794 »
Effets au comptant non disponibles	2.597,552 41	3,359,226 33
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	3.694,487 79	3,129,832 47
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	2,718,255 13	2,718,255 13
Réserve pour effets prorogés en souffrance	9,951,750 20	9,951,750 20
Divers	47,995,651 96	37,274 490 22
	3,243 483 880 52	3,234,531,073 58

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

ROULAND.

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER DU 15 AU 21 JANVIER (3e Semaine)

	LIGNES	Recettes de la semaine 1876 kilom. exploités	1876 recettes brutes	1876 par kilom.	1875 kilom. exploités	1875 recettes brutes	1875 par kilom.	Différence en faveur de 1876 sur recettes brutes	1876 par kil.	Différence en faveur de 1875 sur recettes brutes	1875 par kil.	Recettes à partir du 1er janvier 1876	1875	Différence en faveur de 1876 sur recettes brutes	1876 par kil.	Différence en faveur de 1875 sur recettes brutes	1875 par kil.
			fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0	fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0
Grandes compagnies d'intérêt général	Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.)	3,854	3.816.138 43	990 18	3,826	4,685,763 96	1,224 72	»	»	869,625 53	19.15	11,710 736 22	12 574 239 78	»	»	863,503 56	7.54
	— (nouv. rés.)	1,113	241 695 29	217 16	1,036	271,989 97	262 54	»	»	30,294 68	17.28	744 829 77	672 716 17	72,113 60	3 06	»	»
	— Rhône au Mont-Cenis	132	74,084 36	561 25	132	80.866 13	612 62	»	»	6,781 77	8.39	220,025 72	222 960 58	»	»	2,934 86	1 32
	— Chemins Algériens....	513	86,541 »	»	513	102,096 35	»	»	»	»	»	184.005 85	189,763 35	»	»	5,757 50	3.04
	Nord (ancien réseau).......	1,151	1,873,606 93	1,627 80	1,151	1,868 830 93	1,623 65	4,776 »	0 25	»	»	5,669 797 30	5,388,482 66	281,314 64	5.22	»	»
	— (nouveau réseau).....	544	233,446 95	429 13	467	232,223 10	497 26	1.223 85	»	»	13 80	703 504 65	676,409 85	27 094 80	»	»	10 71
	— (réseau spécial).......	81	13.024 35	160 79	13	555 »	42 69	12,469 35	276.6	»	»	42.356 30	»	»	»	»	»
	Ouest (ancien réseau)... (a)	900	1,025,591 45	1,139 55	900	1.041,959 50	1,157 73	»	»	16,368 05	1.57	(b) 3 228,745 85	3.204.773 15	23,972 70	0.75	»	»
	— (nouveau réseau).. (a)	1,606	462,443 65	287 95	1,606	490,385 40	305 35	»	»	27,941 75	5 70	(b) 1,431,125 85	1 516,855 75	»	»	85 729 90	5 65
	Orléans (ancien réseau).....	2,020	1,454,092 11	719 84	2,020	1,721,766 20	852 36	»	»	267,674 09	15.55	4 521,364 26	4,955.580 84	»	»	434 216 58	8 76
	— (nouveau réseau)....	2,244	621,439 76	276 93	2,103	764,265 »	363 42	»	»	142,825 24	23.79	1,942,376 35	2,174,071 97	»	»	231 695 59	16 27
	Est (ancien réseau).........	533	648,556 81	1,216 80	519	661.097 91	1,273 79	»	»	12,541 10	4 47	1,918,698 12	1.973,420 78	»	»	54,722 66	5 33
	— (nouveau réseau).......	1,723	881,676 33	511 71	1,723	872,251 52	506 24	9,424 81	1.08	»	»	2,608,294 63	2 603,711 25	4 583 38	0.17	»	»
	Midi (ancien réseau)........	798	691,040 35	865 97	798	878,273 80	1,100 59	»	»	187.233 45	21.32	1,922,265 55	2,575,944 33	»	»	653,678 78	25 37
	— (nouveau réseau)......	1,227	269,589 82	219 71	1,208	316,658 01	262 13	»	»	47,068 19	16 18	774,967 86	944 145 93	»	»	169,178 07	19 19
Cies secondaires d'intérêt général	Charentes (ancien réseau)...	377	89,279 70	236 82	374	80,198 79	214 44	9,080 91	10.44	»	»	278 809 05	238,643 81	40,165 24	16.22	»	»
	— (Angoulême à Limoges)	121	16.147 55	133 45	»	»	»	»	»	»	»	56 408 20	»	»	»	»	»
	Orléans-Châlons-sur-Marne.	295	20,706 46	70 19	220	16.154 48	73 43	»	»	»	»	69,305 81	51.114 57	18,161 24	14 22	»	»
	Vendée (Sables-d'Ol. à Tours)	251	32,875 76	130 97	246	18,603 15	92 55	14 272 61	29.33	»	»	95,039 06	64.372 70	30,666 36	15.41	»	»
	Dombes et Sud-Est.........	221	35,164 »	159 »	195	28,126 »	144 »	7,038 »	10.04	»	»	111,191 »	82.225 »	28,966 »	»	»	»
	Médoc.....................	101	10 832 27	107 24	93	13,740 60	93 »	»	»	2,908 33	»	37,977 82	43,072 60	»	»	5,094 78	»
	Vitré à Fougères...........	81	7,865 »	97 09	81	7,462 10	»	402 90	5.39	»	»	25.061 80	21,293 70	3,768 10	17 69	»	»
	Lille-Valenciennes et extens.	122	36 515 55	299 30	98	24,891 61	253 99	11,623 94	17.83	»	»	104.908 69	80 384 73	24,523 96	4 83	»	»
	Sedan à Lerouville...... (c)	95	7.547 33	79 44	55	4,870 55	88 55	2,676 78	»	»	10.28	25 418 43	13.919 71	11,498 72	5.71	»	»
	Nord-Est..................	138	14,233 33	103 14	138	13 188 84	95 57	1,044 49	7.92	»	»	46,552 21	40,561 94	5,990 27	14.76	»	»
Intérêt local	Vendée (Poitiers à Saumur).	110	10,207 45	92 79	110	10,105 10	91 86	102 35	1. »	»	»	33,528 80	32,553 94	974 86	2.90	»	»
	Mamors à Saint-Calais......	77	3.874 25	50 31	77	4 653 08	60 42	»	»	»	»	13.066 43	15.902 40	»	»	2,835 97	17.96
	Orléans à Rouen......... (d)	402	35,599 35	88 55	348	32,073 48	92 16	3,525 87	»	»	3.91	114,712 33	94.730 99	19,981 34	4.79	»	»
	Falaise-Berjou-Pont-d'Ouilly	30	704 43	23 48	30	868 76	28 96	»	»	164 33	18.92	2,259 26	2,825 84	»	»	566 58	20.05
	Caen à la mer.......... (e)	16	1 253 29	78 33	»	»	»	»	»	»	»	4,434 »	»	»	»	»	»
	Barbozieux à Châteauneuf..	19	1,498 »	78 »	19	1,466 11	77 »	»	»	»	»	4 827 85	4 068 57	759 28	15.72	»	»
Compagnies étrangères	Autrichiens...............	1,777	1,832 067 50	1,030 98	1.677	1,439.005 »	858 08	393,062 50	21 45	»	»	»	»	»	»	»	»
	Sud-Autrichien-Haute-Italie.	5,581	2.684 022 »	480 92	5,540	2,883.284 05	520 45	»	»	199,262 05	7 60	7,279,633 27	8,207,182 32	»	»	927,549 05	12. »
	N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	— (nouv. rés.).	309	»	»	304	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Madrid-Saragosse-Alicante.	1,559	700 962 71	449 62	1,559	663 141 39	425 36	37.821 62	5 39	»	»	2,129,471 05	1,996,696 47	132.774 58	6 23	»	»
	Nord de l'Espagne..........	543	358 212 85	659 69	543	336,755 70	620 17	21,457 15	6 37	»	»	1.022,206 49	937.604 01	84.602 48	9 02	»	»
	Alar à Santander...........	139	122,719 04	882 87	139	119,127 88	857 03	3,591 16	3.01	»	»	401,143 50	364,563 21	36,580 29	10.03	»	»
	Cordoue à Séville..........	131	»	»	131	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Sarag.-Pampelune-Barcelone	621	204,554 82	329 39	621	157,111 72	252 99	47.443 10	30.20	»	»	»	»	»	»	»	»
	Portugais..................	502	196 698 99	391 83	502	153,970 56	306 71	42,728 43	28 10	»	»	351,228 86	297,979 74	53,249 12	18.19	»	»

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on déduit les recettes probables de l'année entière. — L'unité kilom. résulte de la division des recettes par les longueurs correspondantes. — En déduisant du revenu kilom. brut les frais d'exploitation (en moyenne 50 0/0 pour les grandes compag. et 60 0/0 pour les compag. secondaires, sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 fr. par kilom., on obtient le revenu kilom. net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau. — (b) Recettes rectifiées.
(c) Ligne exploitée partiellement. — (d) Ligne exploitée partiellement.
(e) Ligne exploitée partiellement.

Jeudi 3 Février 1876

Jouissance	Désignation	Au comptant	Termes	Préc. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture préc.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS							
1er janv. 76	3 O/O	67 30 25 35 40 32 ½ 45 40	fin cour.	67 25	67 50	67 22 ½	67 50	67 15 / 67 25
			fin proch.	67 40	67 60	67 65	68	
				67 57	68 25			
						68 5?	68 75	
22 sept. 75	4 O/O							87 / 87
22 sept. 75	4 1/2 O/O	98						98 / 95
16 fév. 76	5 O/O	104 50 40 45 55	fin cour.	104 50	104 65	104 47 ½	104 62 ½	104 45 / 104 45
			fin proch.	104 65	104 85	104 95	105 20	
				105 25	105 45			
					105 45			
	6 O/O Emp. Morgan (Cie), ob 500 f., r. 500 f.	503						503 / 502 50
	d° d° ob. 2,500 fr.							503
	d° d° ob. 12,500 fr.							503
	d° d° ob. 25,000 fr.							503
	RÉPARATION MEXICAINE, prom. de rentes	0 19						0 19
	d° d° bul. négociables							13
	BONS DU TRÉSOR.							
sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.)							510
d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.)							1020
d°	d° d° 5-10 5 % (coup. de 5,000 f.)							5100
sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.)							512 50
d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.)	1025						1025
d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.)							
d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.)	980						125?
20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remb. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.	470						470
15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	509 50						510?
janv. 1873	d° (départements), titres provisoires	573						573
janv. 1876	SEINE, Emp. dép. 1857, 4 %, remb. 225 fr., t. p.	230						229 75
sept. 1875	VILLE DE PARIS. Obligations 1855-60, 3 %, remb. 500 fr., t. p.	488 75 490						490
août 1875	d° 1865, 4 %, remb. 500 fr., t. p.	508 75 509 50 510						508 75
31 juill. 75	d° 1869, 3 %, remb. 400 fr., t. p.	367 367 50 363						366 / 367 50
janv. 1876	d° 1871, 3 %, remb. 400 fr., t. p.	345 345 50 346						346
d°	d° quarts, 3 %, remb. 100 fr.	90						91
d°	d° séries sorties (unités)							400
d°	d° séries sorties (série entre)							4000
oct. 1875.	d° 1872, 6 %, remb. 1,000 fr.							1050
15 oct. 75.	d° 1875, 4 %, remb. 500 fr., 220 f. p.							470 50 / 472 50
d°	d° d° d° tout payé.							499
20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	515 513 75 512						513 75
	VALEURS FRANÇAISES							
janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3870						3870 / 3865
janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1080 1077 50	au 15	1077 50				1075? / 1072 50
août 1875	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	625	au 15					625? / 630
janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	485	au 15					485?
oct. 1875	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 15					470
janv. 1876	CRÉDIT FONCIER. Action de 500 fr., 250 fr. payés	990	fin cour.					990? / 985 75?
nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3 %							980
d°	Obligations de 500 fr., 4 %	509						
d°	d° 10mes, 4 %	91 0						98
d°	Obligations de 500 fr., 3 %	441 25						441 25?
d°	d° 10mes, 3 %	96 50						96 50
d°	Obligations de 500 fr., 4 %, 1863	494 50 492 50						493
mai 1875.	Obligations Communales, 3 %	425						425
d°	d° d° 5mes, 3 %	86 50						86 50
janv. 1876	Obligations Comm[les] et Départ[les], 1872, 5 %, remb. 300 fr., t. p.	294 293 50 294						
d°	d° d° 1875, 4 %, r. 500 fr., tout payé	465						465
mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	375						
août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t. p.	174						174?
déc. 1875	d° d° 5 %, remb. 500 fr., t. p.	481 25						481 25?
nov. 1875	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	730	au 15					720
mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7)	600	au 15	602 50			600	600?
	d° Grosses coupures							
juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. du), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 2)	197 50 200 202 50 201 25	au 15	200	202 50	200	201 25	200 / 200
			prime au 15	205	207 50		202 50	
nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	621 25	au 15					621 25 / 622 50
oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	477 50	au 15	475				485 / 470
oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	522 50 523 75 525	au 15	521 25			521	525 / 522 50
	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 f. payés		15					388 75 / 390

Échéance	Jeudi 3 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours
janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)		en liq.					
			au 15	496 25	500	495	497 50	500 / 496 25
			P. au 15		d 5		d10	
			P. au 29		d 5		d10	
1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	323 75	en liq.					
			au 15	323 75			322 50	323 75 / 323 75
			P. au 15		d 5		d10	
			P. au 29		d 5		d10	
janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° ...)		en liq.					
			au 15	475			473 45	470 / 471 25
			P. au 15		d 5		d10	
			P. au 29		d 5		d10	
janv. 1876	BESSÈGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925 / 900
oct. 1875	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb. 600 fr., 5% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	503 75 502 50	en liq.					
			fin ct.					502 50 / 525
			P. fin c.					
août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	332 50 335	en liq.					
			fin ct.					330 / 347 50
nov. 1875	EST, action de 500 fr., tout payé	585	en liq.					
			fin ct.	585				585 / 585
			P. fin c.					
	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	990	en liq.					
			fin ct.	990				989 / 99[illegible]
			P. fin c.		d 5		d10	
			P. fin p.		d20		d10	
janv. 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	715 712 50 713 75 715	en liq.					
			fin ct.					715 / 715
			P. fin c.		d20		d10	
d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1207 50 1208 75 1206 25	en liq.					
			fin ct.	1212 50				1205 / 1206 25
			P. fin p.		d20		d10	
oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1015 1016 25 1017 50 1020	en liq.					
			fin ct.	1017 50				1012 50 / 1015
			P. fin p.		d20		d10	
août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	510 50 510	en liq.					
			au 15					507 80 / 465
			P. au 15		d 5		d10	
oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	635 636 25 637 50 640	en liq.					
			fin ct.					637 50 / 625
			P. fin c.		d20		d10	
janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.	492 50				
			fin ct.					492 50 / 492 50
avril 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.					
			au 15					107 50 / 95
mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	460	en liq.					
			au 15					460 / 470
janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).		en liq.					
			au 15					390 / 425
oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr., 250 fr. payés		en liq.					
			au 15	370			377 50	367 50 / 376 25
			P. au 15		d 5		d10	
oct. 1875	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1127 50 1125 1130	en liq.					
			au 15	1130	1132 50	1127 50	1127 50	1125 / 1125
			P. au 15		d 5		d10	
			P. au 29		d20		d10	
janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act. 500 fr., tout payé. Grosses coup.	24 23 50 / 24 50	en liq.					
			au 15					24 / 23 75
			P. au 29		d 5		d10	
avril 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	270 267 50 262 50 260 265 268 75	en liq.					
			au 15	270	272 50	263	272 50	280 / 277 50
			P. au 15		d 5		d10	
			P. au 29		d 5		d10	
déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	615	au 15					615 / 626
janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13).	435	en liq.					
			au 15					431 25 / 437 50
15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé	295	en liq.					
			au 15					300 / 620
janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 34 et antérieurs détachés).	727 50 727 25 725 730 732 50 731 25 730	en liq.					
			au 15	726 25	735	726 25	731 25	723 75 / 726 25
			P. au 15		d 5	745	745 d10	
			P. au 15		d20	750	755	
			P. au 29		d 5		d10	
janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).	595 592 50	en liq.					
			au 15	592 50			595	590 / 588 75
			P. au 15		d 5		d10	
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	133 135	au 15					133 / 122 50
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS							
5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq.					
			au 15					95 ½
nov 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.					
			au 15					60 ½ / 65 ½
	d° d° 1,000 flor. d°		P. au 15					58
	d° d° 10,000 flor. d°							62
oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	327 50 328 75 330 331 25 332 50 333 75 331 25	en liq.					
			au 15					320 / 362 50
15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	330 332 50 330	en liq.					
			au 15	328 75	333 75	328 75	330	327 50 / 325
	d° d° coup. de 5 fr.	332 50	P. au 15		345 d 5	337 50	340 d10	321 25
	d° d° coup. de 25 fr.		P. au 29		d 5		348 75 d10	318 75
janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	21 ¼	en liq.					
			au 15					21 ¼ / 20 ¼
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres		P. au 15		d½		d½	21 ¼
d°	d° d° de 12 piastres		en liq.					21 ⅛
d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 15					18 / 17 ⅝
d°	d° d° petites coupures							18 ¼
janv 1876	PACARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 15					510 25
nov. 1875	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.					
d°	d° d° coup. de 50 dol.	107 ⅛	au 15					106 ⅛
d°	d° d° de 20 dol.							106 ⅛
d°	d° d° de 5 dol.							105 ⅛
d°	d° d° de 3 dol.							
janv. 1876	d° d° 1865. coup. de 50 dol.							105 ⅛
d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅜
d°	d° d° de 6 dol.							105 ⅛
	d° d° 1867. coup. de 50 dol.	110 ⅛						110 ⅛
	de 30 dol.							110 ⅛

Jeudi 3 Février 1876

Reports (comptant liquid.)	Jouissances	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
	nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 ¾ ⅞	au 15					1.7 ⅝	104 ¾
		d° d° petites coupures		en liq.	70 85	71 25	70 75	70 95	107 ¾	
11	janv. 1876	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 15				71	71	70 95
10	d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d 1f		d 5f		
	d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus	70 85 80 90 95	P° au 15	71 20	71 25 d25				
	d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 29		d 1f	71 25	71 45 d50		
	d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	70 85 95	P° au 29		d25				
	oct. 1875.	d° 3%							71	
									41 25	34 50
	d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	223 75 222 50 221 25 221 50	en liq. / au 15					222 50	
	juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé		en liq. / au 15					31	34 75
		d° grosses coupures		P° au 15		d 1f		d50	34	
	d°	d° 5%, tout payé		au 15					29	56 50
	janv. 1876	PORTUGAIS. 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25)	53 ¼						52	
	d°	d° 1856 57-59 60	53 ⅛	en liq.					54 ¼	
	oct. 1875	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé		au 15					58 75	62
	nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20)							98 ¾	95 ¾
	août 1875.	d° 70,5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	101 ⅛	au 15	101 ⅞				101 ⅛	102
	d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	101 ⅛						101 ¾	
	d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé							101 ¾	
	d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé							101 ¾	
	oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p. — oblig. de 50 l. st., d°	88 ⅛	en liq. / au 15					88 ½	
	d°	d° d° de 100 l. st., d°	88 ⅛						88 ¼	
	d°	d° d° de 500 l. st., d°	88 ¼						88 ⅛	
	d°	d° d° de 1000 l. st., d°	88 ¼	en liq.					88 ⅜	
	janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE 5%, ob. 500 f., t.p.	275 274 75	au 15					275	290
	juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	19 75 70 70 60 70 75	en liq. / au 15	19 60			19 70	19 77½	19 85
	d°	d° d° d° 62 fr. 50	19 75 70 50 60 75	P° au 15		d 1	19 85	20 d50	19 77½	
	d°	d° d° d° 12 fr. 50	19 75 70 50 60 75	P° au 15		20 10 d25		d50	19 8.	
				P° au 29		d 1		d50		
	janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	125	au 15					127 50	
	d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	14. 142 50	au 15					140	345
		d° d° Grosses coupures	125	en liq.					127 50	
	d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	132 130	au 15					131 50	310
		d° d° Grosses coupures		au 15					130	
	oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	122 50 124 124 50 125	au 15		d 5			125	130
		d° d° Coupures de 5		P° au 15				d10	115	
		d° d° Coupures de 25		en liq.					120	
	oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	115 50 115 114 50 115	au 15	112 50				115 50	113 75
		d° d° Coupures de 5		P° au 15		d5f		d10	115	
		d° d° Coupures de 25		P° au 29					113	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Reports (comptant liquid.)	Jouissances	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
	janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		en liq. / au 15					400	465
				P° au 15				d10		
	janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	438 75 436 25	en liq. / au 15	437 50				437 50	437 50
		(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		P° au 15		d5f	440	442 50 d10		
		d° d° Grosses coupures	433 75 431 25	P° au 29		d5f		d10		
	juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		en liq. / au 15	525	525	528 75	525	535	530
		500 fr., 200 fr. payés	530 527 50 525	P° au 15		533 75 d5f		d10		
		d° d° Grosses coupures		P° au 29		d5f		d10		
	janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	445 50 446	en liq. / au 15					445 50	461 25
				P° au 15						
	août 1875	d° obl. 4e série 5%, r. 500 fr., t.p.	454 453	en liq. / au 15					455	456 25
	janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	610 605 602 50 600 607 50	en liq. / au 15	613 75	615	600	606 75	607 50	610
				P° au 15		d40	617 50	612 50 d10		
		d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d 5		
				P° au 20		d40		d10		
50	janv 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	650	en liq. / au 15	648 75	652 25	618 75	650	652 50	648 75
40				P° au 15		d5f	651 25	652 50 d10		
		d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
				P° au 29		d5f		d10		
	juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		en liq. / au 15					240	225
				P° au 15				d10		
	janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		en liq. / au 15						
50	nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)	255 250 252 50	en liq. / au 15	251 25			252 50	255	252 50
		d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
				P° au 29		d5f		d10		
	janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		en liq. / au 15					320	365
		d° Grosses coupures								
	janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.)	287 50	en liq. / au 15					285	305
		d° d° Grosses coupures								
		d° d° non estampillées	275 276 25 273 75 272 50 271 25	en liq. / au 15	275	276 25	272 50	275	272 50	272 50
		d° d° Grosses coupures	275	P° au 15		d5f	281 25	278 75 d10		
	juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à), act. de 500 fr., tout payé	143 75 145 146 25	en liq. / au 15	147 50			145	140	145
			Grosses coup.							
	janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	298 75	en liq. / au 15					298 75	300
			Grosses coupures	P° au 15				d20		
	oct. 1855.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	65 65	en liq. / au 15					55	57 50
				P° au 15		d5f				
	janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32).	353 75 355 356 25 355	en liq. / au 15	355	355	353 75	355	352 50	353 75
				P° au 15		d5f		d10		
				P° au 29		d5f		d10		

Jouissances	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	100	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	91	90
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	92	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½%, r. 500		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr. t.p.		
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.		
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr		
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.		
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.		
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.		

Valeurs françaises (Actions)

Jouissances	Valeurs	Cours
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.	
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid	Assurances maritimes (Cie gén. des)	
août 1875	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 100 fr. payés	
mai 1874	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés	

Date	Valeur	Cours	
	Le Phénix (ass. maritimes), 1,000 f. p.		
	d° assurances et co-ass. c. l'Incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.		
	Soleil (Vie). 250 fr. payés		
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés		
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 3,000 f. 200 f.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
mai 1875	Annuités d'Aire à la Bassée		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes		
d°	Annuités d'Arles à Bouc		
d°	Annuité. Canal des Ardennes		
d°	Annuités Canal de la Somme		
d°	Annuités Navigation de l'Oise		
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre		
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t. p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 avril 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la)		
janv. 1876	Suez: ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét		
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.		
	d° Délégations de jouissance	176 25	
	Pont, Port et Gare de Grenelle		
mai 1875	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.		
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss		
janv. 1876	Chemin de fer du Nord. a. de jouiss.		
déc. 1875	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.		
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.		
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f. t. p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t. p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t. p.		
janv 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t. p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f. 312 50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.		
juill 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t. p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec. act 500 fr., t. p.		
	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act 500 fr., tout payé	130	
janv 1876	Mézidon à Dives, a 500 fr 125 f. p.		
janv 1875	Nantais (Ch. de fer), a 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (à l'écart.), 4%, a. 500 f., t. p.	371 25	370
juill 1879	Nord-Est français. act. de dividende.		
juill 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t. p.		
janv 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t. p.		
janv 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p	700	
août 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t. p.		
janv 1876	Picardie et Flandres. a. 500 fr. t. p.		
juill 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t. p.		
janv 187-	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f. 275 f.		
janv. 1876	Tramways (Cie g. f.), a. 500 f., 250 f. p.	595	591 75
	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	675	670
juill. 1873	Tréport act. 500 fr., tout payé		
22 avril 75	Versailles (R. G.)		
avril 1874	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct 1873	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juin 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t. p.		
sept 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t. p.	191	
	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.		
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f. t. p.		
27 janv 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
	B Union franco-Bse, a 500 f. 250 p.		
ex-3e rép	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	4	
2 sept 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.		
25 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	250	
janv 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	117 50	
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 mai 72	Société industrielle, act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875	Mortessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t. p.		
mai 1875	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t. p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t. p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t. p	20	
en liquid	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t. p		
janv 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t. p		
oct 1875	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t. p		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t. p		
	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t. p		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p		
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t. p.		
sept 1875	Eaux de Vichy, a. 1/5000e, t. p., ex-c. 11		
oct 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé		
10 avril 75	Pont-Rémy (ex-c 20)		
5 oct. 75	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr	400	
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr, t. p	240	240
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 60		
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup n° 1)		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac 500 fr., t. p		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss		
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr. t. p		
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p		
janv. 1876	Bessèges (houil. et métal.), a. 500 f., t. p	885	
mai 1871.	L'Arboreze, act. 500 fr., tout payé		
déc 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d')		
	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t. p		
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t. p		
nov 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe act. 1/24000e		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance		
15 oct 75.	Mines de la Loire		
d°	Mines Montrambert		
16 avr 75	Mines Rive-de-Gier		
oct. 75.	Mines Saint-Etienne		

Date	Valeur	Cours	
c. 7 esl.	Mines Malfidano, act. 500 fr.	590	
	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f. 400.		
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t. p.		
15 déc. 75	Mines de Santander		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.		
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	165	
	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.	840	
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t. p.	880	870
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t. p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t. p.		
mai 1866	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t. p.		
oct 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t. p.		
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t. p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t. p.		
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.		
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus		
ex-c. 1..,	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t. p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t. p.		
nov. 1875	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t. p.		
30 déc. 75	Société Chameroy		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t. p.		
5 juill 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t. p.		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t. p.	535	
juill. 1874	Etabliss. Maletra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t. p.		
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t. p.		
28 fév 74	Lits militaires, act 500 fr., t. p.	180	
janv 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t. p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t. p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t. p.		
juill 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p.		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t. p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t. p.		
	Valeurs françaises *(Obligat.)*		
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
nov 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.		
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct 1875	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285	284 75
janv 1876	Charentes, Bons 6%, remb 250 fr.	252	251 50
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.	290	
oct. 1875	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5% remb. 650 fr.	509 50	507 25
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312 75	311
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°		
oct 1875	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).		
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5%, remb à 1,250 fr.		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	215	
oct 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb 500 fr.	296 25	
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	277	275
nov. 1875	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	485 50	485
janv 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb 500 fr.	40	137 50
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.		
oct 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.		
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	322	321
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313	312 50
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	313 25	312
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 gar.	312 50	312 25
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	309	
oct 1875	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	530 50	
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	316	
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312 25	311 50
oct 187.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315	314 75
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r. 500 f. (int. g.).		
d°	Saint-Etienne, 5%, remb 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)		
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.		
	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.		
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb 500 fr.	167 50	165
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312 50	311 25
d°	Ceste, remboursable 1,250 fr.		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	227	225
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316	315 75
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t. p. (int. g.)	305	300
déc 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orléans 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	317	315
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	312 50	
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	235	
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	223 50	
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	223 75	
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220	
oct. 1875	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orl. à Rouen (sect Sud), 3%, r. 500 f.	107	107
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.		
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312	311 75
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°		
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875	Ouest, 5%, 1855 r. 1,250 f. d°		
janv 1876	Ouest, 4%, remb 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°		

Date	Valeur	Cours	
janv 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°		
janv 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)		
d°	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	400	398 75
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	155	
janv 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv 1875	Seine-et-Marne 3%, remb 500 fr.		
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	460	459
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t. p.	484 75	480 25
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.	183	180
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	240	239
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232 50	
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	205	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.		
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	190	
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	46	
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t. p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.		
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.		
janv 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	495	
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	482 50	
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	242	241 50
sept. 1875	Gaz général de Paris remb. à 300 f.	240	
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	250	
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	422 50	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours 450 fr	415	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	67 50	
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500		
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	486 25	485
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	90	88 75
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	437	435
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%. remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	455	
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.		
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	528	525
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	77	76
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	76 25	
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
	Fonds d'États et de Villes étr.		
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes		
sept 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.)	295	291 75
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég., ch. 2 f. 50	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64	
d°	d° 1,000 d°	64 ½	64
oct. 1875.	d° 100 d°		
d°	d° 1,000 d°		
août 1875	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
nov 1875	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.		
janv 1876	Emp. Belge, 2½%		
d°	Emp Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	400	395
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	63	
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept 74		
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	101 ⅝	
d°	d° d° remb. 1er juin 75	102 ⅞	
d°	d° d° remb. 11 juin 75	102 ⅜	
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb 1er août 75		
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	104 ⅜	
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	114 ⅝	
ex-c. 40.	Emp. d'Haïti		
22 juill 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	12 50	12 25
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	223	221
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	218	217
oct. 1875	Emp. Piémontais. 1849, 4%		
août 1875	Emp. Piémontais, 1850, 4%		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc 75.	Emp. Romain, 5%	72	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.		
d°	d° d° 500 f.		
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%		
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50		
nov. 1875.	Emp Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	415	412 50
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	412 50	411 21
	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).		
	d° d° (125 fr.).		

[illegible]	Valeurs étrangères (Actions).	plus haut	plus bas
[illegible] 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	.. ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t. p.		
[illegible]vril 1866	Romains, a. trent. privil., 3%, r. 500 f	212 50	... .
[illegible]anv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	23[illegible] 50	227 50
[illegible]anv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t. p.	...	... .
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p	... ..	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a rés.), 1re ém.	3[illegible]2 ..	321 ..
d°	d° d° 2e émission...	309 75	... .
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	310 25	310 .
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	235	230
d°	Oblig. Lombardes. 3%..........	236 50	23[illegible] 50
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%..........	24[illegible]	239 50
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	236 50	236 ..
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	193 75	192 25
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 50	... ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.		. ..
oct. 1872	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	152	150 ..
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	244 50	243 50
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	224 75	224 25
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	241	240 .
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	.. ..	..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	52[illegible]	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	521 25	... ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	.	... ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. États Unis, c. s. C. r. au. t. p.	.. ..	.. ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.		... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 %. — Avances, 5..%

BANQUE D'ANGLETERRE.............. Escompte, 4..%.

BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé } Midi.............. 94 ¼ ....
Une heure....... 94 5/6 ..

Bourse de Vienne, 1er février. Métall........ 68 70 73 70
d° Crédit Autrichien.................... 191 50 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens........... 294 . ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 35. — Offre, 114 65 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 [illegible] — Offre, 45 55 ... ..
d° Lots............. 112 40 — Napoléon, 9 18 ....

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)..................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 p°°
Argent (pièces de 5 francs).............	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols.....................	82 . à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche..........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines....................	4 95 à 4 96
Souverains anglais.......................	25 07 ½ à 25 12 ½
Banknotes................................	25 10 à 25 12 ½
Aigles d'Amérique (20 dollars)...........	103 . à 103 20
Dollar...................................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs).....................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs).....................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)......................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

	CHANGE	PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 %	Amsterdam..	206 ⅞ à 207 ⅛ ..	206 . à 206 ¾ ..
5 %	Hambourg...	122 .. à 12[illegible] ¼ ..	122 ⅞ à 122 ⅛ ..
5 %	Berlin......	122 .. à 122 ¼ ..	122 ⅞ à 122 ⅛ ..
5 %	Francfort....	122 à 12[illegible] ¼ ..	122 ⅞ à 122 ⅛ ..
5 %	Trieste......	214 ½ à 215 ..	215 .. à 215 ¼ ..
5 %	Vienne......	214 ½ à 215 ¼ ..	215 .. à 215 ¼ .
4 %	Barcelone...	50[illegible] à 504 . ..	504 .. à 506 . ..
4 %	Cadix.......	[illegible]0 .. à [illegible]3	[illegible]1 .. à 5[illegible]4 .. ..
4 %	Madrid......	495 . à 497	497 .. à 4[illegible]9 .. ..
5 %	Lisbonne....	547 .. à 54[illegible] .	547 .. à 549 .. ..
5 %	Porto.......	547 .. à 549	547 .. à 549 .. ..
5½ %	Pétersbourg..	319 .. à 32[illegible] ..	319 .. à 3[illegible]1 ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

4 %	Londres.....	25 13 .. à 25 18	25 08 ¾ à 25 13 ¾
3½ %	Belgique....	⅛ à Pair % ..	1/16p à 1/16b ..
5 %	Italie.......	8 ⅛ à 7 ⅞ % p.	8 ⅛ à 8 % p.
5 %	Italie (or)...	⅜ à . ⅛ % p.	7/16 à 3/16 % p
5 %	Rome.......	8 ⅛ à 7 ⅞ % p.	8 ⅛ à 7 ⅞ % p
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b %

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée......................		84 50
— — dégelée..................		85 50
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée........		86
— — — dégelée........		8[illegible] ..
Huile de Colza épurée, en tonnes......................		95
Huile de Lin, en fûts.................................		6[illegible]
Huile de Lin, en tonnes..............................		69 50
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 23°, non acq., 7/9.		51 5[illegible]
— — — 10/13.		47 .
Sucres blancs en poudre, titre n° 3.......	.. .. à	[illegible]8 .
Sucres raffinés. — Bonne sorte............	.. .. à	138
Sucres raffinés. — Belle sorte............	.. .. à	139
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	45 .. à	4[illegible] 50
Suifs de France......................................		102
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......		35 67
Blés : Choix, l'hect. ¼ 30 .. à 31 50. 100 k.	25 .. à	26 25
1re qualité, — 28 80 à 30 .. —	24 à	25
du rayon, — 27 60 à 28 50. —	23 .. à	23 50
semences, — .. .. à .. .. —	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect. 34 50 à 34 88 —	23 à	23 2[illegible]
1re qualité, — 33 75 à 34 1[illegible] —	22 50 à	23 7[illegible]
ordinaires, — 33 à 33 38 —	22 .. à	22 2[illegible]
inférieures, — 26 75 à 31 50. —	20 50 à	21 ..
2e qualité, — .. .. à .. .. —	.. .. à	.. ..

Spectacles du Vendredi 4 Février

Opéra. — La Juive
Italiens. — (Samedi) Néron.
Français. — Le Philosophe sans le savoir.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Richard. Le Calife. Les Noces.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Tricoche et Cacolet.
Chatelet. — Gaspardo le Pêcheur.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Le Maître d'école. Trois Epiciers.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique — La Tireuse de cartes.
Gaité. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — (Mardi) De Bric et de Broc.
Chateau-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Americain. — Tous les soirs, Exercices équestres

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Cie, 31, q. Voltaire.
Machines cylindriques de H. Marinoni — Encres de Lorilleux

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cie

8, place de la Bourse

GÉNIE MILITAIRE

Direction de Clermont. — Place de Clermont.

ADJUDICATION

Aux risques et périls de l'entrepreneur titulaire, des travaux restant à exécuter par le service du génie, sur ceux dont le sieur Liandier s'est rendu adjudicataire pour les exercices 1874, 1875, 1876 et 1877.

Le public est prévenu qu'il sera procédé, le 29 février prochain, à deux heures de l'après-midi, dans une des salles de la mairie de Clermont, par une commission composée du sous-intendant militaire, du commandant du génie et de M. le maire ou d'un adjoint par lui délégué, à l'adjudication, sur soumissions cachetées et en deux lots, des travaux du génie à exécuter dans la place de Clermont-Ferrand pendant les exercices 1874, 1875, 1876 et 1877.

Ces travaux comprennent, savoir :

1er Lot. — Construction d'un quartier d'artillerie et d'un magasin aux fourrages.

2e Lot. — Construction d'une caserne d'infanterie.

Les personnes qui désireront concourir à ces adjudications pourront prendre connaissance des clauses et conditions de ce contrat, tous les jours, les dimanches et jours de fêtes exceptés, de neuf heures à onze heures du matin et de une heure à cinq heures du soir, au Bureau du génie, sis à la caserne d'infanterie, pavillon du conseil de guerre, à Clermont, ou à la mairie de Clermont (salle du secrétariat).

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 janvier 1876.

Le sous-intendant militaire,
FRANÇOIS.

EXTRAIT DES CONDITIONS A REMPLIR POUR CONCOURIR A CES ADJUDICATIONS

Nul ne pourra concourir à ces adjudications, s'il ne produit à l'appui de sa soumission les pièces ci-après, renfermées dans un pli cacheté portant sur l'enveloppe son nom et le n° 1 :

1° Son acte de naissance, s'il est Français, et s'il est étranger, mais légalement domicilié en France, une autorisation de concourir délivrée par le ministre de la guerre;

2° Un certificat de solvabilité et de moralité délivré par le maire de la commune où il est domicilié, et la même justification pour sa caution; ce certificat devra en outre faire connaître que le soumissionnaire peut affecter, pour le 1er lot, une somme de trente mille francs, et pour le 2e lot, une somme de vingt mille francs à son cautionnement, et qu'il dispose, pour le 1er lot, d'un fonds de roulement de soixante mille francs, pour le 2e lot et pour le même objet, d'une somme de quarante mille francs;

3° Un acte sur papier timbré (conforme au modèle ci-annexé) par lequel sa caution personnelle s'engage solidairement avec lui;

4° Un récépissé de versement à la caisse des dépôts et consignations d'une somme de cinq mille francs, pour chaque lot, en garantie de la réalisation ultérieure du cautionnement matériel;

5° Un certificat du chef du génie de la place de Clermont constatant qu'il a déjà exécuté des travaux considérables pour un service public, qu'il possède l'expérience et la capacité nécessaires pour faire exécuter les travaux qui font l'objet des présentes adjudications, et qu'à ce titre il est admis comme candidat;

6° Un certificat émanant du tribunal de commerce du ressort dans lequel il est domicilié, constatant qu'il n'a jamais été déclaré en faillite, ou qu'il a du moins obtenu sa réhabilitation. Un certificat semblable est exigé pour la caution.

Chaque soumission sera établie sur papier timbré et suivant le modèle annexé ci-dessous; elle sera renfermée dans un second pli cacheté portant le nom du candidat et le n° 2. Elle stipulera un rabais ou une surenchère unique sur l'ensemble des prix du bordereau, et non sur chacun d'eux en particulier, non plus que sur plusieurs d'entre eux réunis. Ce rabais ou cette surenchère s'exprimera par unité ou demi-unité pour cent, d'abord en toutes lettres, puis en chiffres entre parenthèses.

Le devis général, le cahier des charges et le bordereau des prix seront déposés à Clermont, à la mairie et au Bureau du génie sis à la caserne d'infanterie, pavillon du conseil de guerre, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de neuf à onze heures du matin et de une heure à cinq heures du soir.

Aucun certificat d'admission ne sera délivré aux concurrents après le 28 février 1876.

Modèle de la soumission et de l'engagement.

(A faire sur papier timbré, à peine d'encourir l'amende prononcée par la loi.)

SOUMISSION

Je soussigné (nom, prénoms et qualités), déclare avoir pris une parfaite connaissance de tous les prix du bordereau et de toutes les clauses et conditions du devis général et du cahier des charges du marché des ouvrages du service du génie, à exécuter à Clermont pendant les exercices 1874, 1875, 1876 et 1877 (suivant le cas) qui font partie du 1er lot : construction d'un quartier d'artillerie et d'un magasin aux fourrages; ou 2e lot : construction d'une caserne d'infanterie, et je m'engage à faire exécuter loyalement ces ouvrages, en me conformant de tous points aux clauses et conditions dudit marché, le tout moyennant un rabais (ou une surenchère) sur l'ensemble des prix du bordereau de pour cent (p. 100)

Spécifier l'offre d'abord en toutes lettres, puis en chiffres, en n'employant que la demi-unité pour fraction.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature sur la présente soumission.

A Clermont, le 1876.

ENGAGEMENT DE LA CAUTION

Je soussigné (nom, prénoms et qualités), affirme avoir pris une parfaite connaissance de tous les prix du bordereau et de toutes les clauses et conditions du devis général et du cahier des charges du marché des ouvrages du service du génie, à exécuter à Clermont pendant les exercice 1874, 1875, 1876 et 1877 (suivant le cas), qui font partie du 1er lot : construction d'un quartier d'artillerie et d'un magasin aux fourrages; ou 2e lot : construction d'une caserne d'infanterie; je déclare me rendre caution du sieur (nom et prénoms), pour le cas où il serait reconnu adjudicataire; et je m'engage, à cet effet, conjointement et solidairement avec lui, à l'entière et ponctuelle exécution de toutes les clauses et de toutes les conditions dudit marché.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature sur le présent engagement.

A , le 1876.

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS

Sur demande accompagnée d'un *mandat-poste*, on recevra, *franco*, en France et en Algérie, les ouvrages **brochés** ci-après

ANNALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN-EXTENSO DES SÉANCES

Annexes : Rapports, Projets de lois, Propositions, etc., etc.

L'Assemblée nationale fait imprimer, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des Comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés. Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le Chef du service sténographique. — L'Administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

1re Série. 12 février au 17 septembre 1871, 5 vol., **75 fr.** — *2e Série*. 4 décembre 1871 au 30 mars 1872, 5 vol., **75 fr.**
3e Série. 22 avril au 4 août 1872, 3 volumes, **45 fr.** — *4e Série*. 11 novembre 1872 au 7 avril 1873, 4 volumes, **60 fr.**
5e Série. 19 mai au 27 juillet 1873, 2 vol., **30 fr.** — *6e Série*. Enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale. Rapports. Dépositions. Pièces justificatives. Télégrammes, etc. 7 vol. *(sous presse)*, **105 fr.**
7e Série. Du 4 novembre au 31 décembre 1873, 2 volumes, **30 fr.** — *8e Série*. Du 5 janvier au 28 mars 1874, 2 volumes, **30 fr.**
9e Série. Du 12 mai au 5 août 1874, 4 vol., **60 fr.** — *10e Série*. Du 30 nov. 1874 au 20 mars 1875, 3 vol., **45** fr.
11e Série. Du 11 mai au 4 août 1875, 4 vol., **60** fr. — *12e Série*. Du 4 nov. 1875 au 8 mars 1876, 4 vol. *(sous presse)*. **60** fr.

La Collection complète de la législature, du 12 février 1871 au 8 mars 1876, forme 45 volumes, et est vendue **675** fr.

Le premier volume, contenant les *Séances de Bordeaux*, peut être demandé séparément. Prix : **15 fr.**

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

RÉORGANISATION DES ARMÉES ACTIVE ET TERRITORIALE

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux volumes gr. in-4° à 3 colonnes, imprimés sur beau papier. — Prix : brochés, 30 fr.; reliés, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément : le premier, **12** *fr. broché et* **16** *fr. relié; le second,* **18** *fr. broché et* **22** *fr. relié.*

GOUVERNEMENT DU 4 SEPTEMBRE. ACTES DE LA DÉFENSE NATIONALE

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)

RAPPORTS DE LA COMMISSION ET DES SOUS-COMMISSIONS. DÉPOSITIONS. PIÈCES JUSTIFICATIVES. TÉLÉGRAMMES. TABLE, ETC

Cette édition (*sous presse*) contiendra *in extenso* tous les documents qui seront distribués à l'Assemblée nationale.
Elle sera mise en vente aussitôt après que la publication et la distribution aux Députés auront été faites au complet.

Huit vol. grand in-4° à trois colonnes. — Prix : brochés, 120 fr.; reliés, 144 fr.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR L'INSURRECTION DU 18 MARS

Rapport de la Commission. — Rapports spéciaux de la Commission. — Rapports de MM. les Préfets.
Rapports de MM. les Premiers Présidents de Cours d'appel. — Rapports de MM. les chefs de Légion de Gendarmerie.
Dépositions des Témoins. — Pièces justificatives. — Table générale.

Un volume grand in-4° à 3 colonnes imprimé sur beau papier. — Prix : broché, 16 fr.; relié, 20 fr

Cette édition contient in extenso *les trois volumes distribués aux membres de l'Assemblée nationale, et vendus 45 fr.*

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, **7** fr.; — Trois mois, **4** fr.; — Un mois à titre d'essai, **1** fr. **75**

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares

Le BULLETIN FRANÇAIS, Journal Officiel du Soir, publie :

1° Les Actes du Gouvernement; — 2° Un Bulletin politique du jour; — 3° Le Compte rendu sommaire de la Chambre; 4° Des Faits divers, Tribunaux, etc.; — 5° Une Revue médicale usuelle; — 6° Une Revue des Arts et Métiers; 7° Une Revue des Livres nouveaux; — 8° Une Revue des Beaux-Arts; — 9° Une Revue des Théâtres; 10° Un Bulletin des Spectacles; — 11° Une Chronique scientifique et industrielle; — 12° Une Chronique agricole; 13° Articles Variétés (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — **14° Un Bulletin des Halles et Marchés; 15° Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); **16° Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — **17° La Situation de la Banque de France; 18° Recettes des Chemins de fer; — 19° Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), **etc., 20° Un Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par **WHYTE-MELVILLE** — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

Ministère de la justice.

Dans l'avis que nous avons annoncé dans notre numéro du 2 février courant M. Coguet (Alexandre-Albin), propriétaire à Chalamont, il a été inséré que M. Coguet était en instance auprès de M. le garde des sceaux, afin d'obtenir pour lui et ses enfants, l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de *Chappuis de Maubon*, nom de leur beau-père et aïeul maternels, c'est *Chappuis de Maubou*, qu'il faut lire.

N° 9

Marine et Colonies.

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Brest, le 24 février 1876 :

635 stères de bois d'orme de France en billes.

Adjudication à Brest, le 2 mars 1876 :

42,000 mètres de toiles à prélarts, en trois lots (deux lots de 15,000 mètres chacun et un lot de 12,000 mètres).

199,000 mètres de toiles à voiles de manufacture, en six lots

40,000 mètres de toiles à hamacs de bord.

Adjudication à Lorient, le 24 février 1876 :

300 stères de bois résineux du pays, en cinq lots égaux.

Adjudication à Rochefort, le 24 février 1876 :

22,000 hectolitres de charbon de terre pour forges

Adjudication à Toulon, le 24 février 1876 :

Tôles de fer, supérieures, ordinaires et communes, et tôles à reliefs pour parquets en quatre lots, par transformation.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Brest, Lorient, Rochefort et Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

N° 10

Marine et Colonies

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Cherbourg, le 21 février 1876 :

6,000 kil. de savon marbré.

Dépôt de garantie exigé, 200 fr.

Voir le cahier des charges aux bureaux des approvisionnements à Cherbourg, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies

Etude de Mᵉ Lesage, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 22.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 19 février 1876, à deux heures, d'une

MAISON A PARIS rue GOZLIN, 15 (6ᵉ arrondissem.).

Revenu environ, 9,550 fr.

Mise à prix .... 80,000 fr.

S'ad. à Mᵉ Lesage, Rivière et Gainard, avoués.

FERME A ATTAINVILLE canton d'Ecouen (Seine-et-Oise).

A VENDRE, même sur une enchère, en la ch des not. de Paris, le mardi 7 mars 1876, à midi. Contenance, 135 hect. — Mise à prix : 350,000 fr. S'ad. à Mᵉ DULUARD, not., r. du Luxembourg, 47

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES VOITURES A PARIS

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES

	Recette brute des voitures de place (cochers payés).	Nombre de voitures.	Moyen par jour et par voiture
2ᵉ 15ⁿᵉ janv. 1876.	620 698 25	50,177	12 37
idem. 1875.	686 984 80	50 383	13 63
Différ. en faveur de 1876.	»	»	»
Différ. en faveur de 1875.	66 286 55	206	1 26
Totaux au 31 janv. 1876	1,280 091 95	97,809	13 08
Totaux au 31 janv. 1875.	1,370,977 45	97,687	14 03
Différ. en faveur de 1876	»	122	»
Différ. en faveur de 1875.	90 885 50	»	» 95

LA GRANDE COMPAGNIE DES

TÉLÉGRAPHES DU NORD

en relation avec les administrations de Télégraphe des Etats Européens et de l'extrême Orient, se charge de la transmission des télégrammes à destination de

la CHINE et du JAPON

Taxe pour un télégramme expédié de tout bureau télégraphique français, à destination de

CHINE (Hongkong, Amoy, Shanghaï) } 10 francs PAR
JAPON (Nagasaki) } mot de 10 lettr.

Les télégrammes à destination des villes du Japon (au delà de Nagasaki), qui sont reliées par le télégraphe du Gouvernement au réseau de la Compagnie, sont expédiés moyennant une taxe additionnelle de **11 francs** pour **20 mots**.

Les télégrammes à destination des villes qui ne sont pas encore reliées aux stations de la Compagnie dans l'extrême Orient sont expédiés par la poste moyennant une taxe additionnelle de **2 francs** par télégramme.

Les télégrammes doivent porter l'indication :

« *Via Wladiwostok* »

qui est transmise par tout bureau de Télégraphe sans frais additionnels.

Copenhague, Janvier 1876.

LE CRÉDIT VIAGER

Cᵉ d'assurances sur la vie

Fondé par décret du 29 mars 1854

Ayant aujourd'hui plus de **vingt ans d'existence** constitue des RENTES VIAGÈRES par contrats ou par titres *au porteur, immédiates ou différées*, aux taux de **12, 15, 18** et **20 0/0**.

Il assure également *à des conditions exceptionnelles*, des capitaux payables soit au décès de l'assuré, soit à une époque déterminée d'avance, soit à la majorité des enfants.

Depuis la fondation du CRÉDIT VIAGER, plus de

20,000 SOUSCRIPTEURS

ONT CONTRACTÉ A LA COMPAGNIE

POUR CENT SOIXANTE MILLIONS

d'assurances et elle a payé plus de

VINGT-CINQ MILLIONS

à ses rentiers et à ses assurés

S'adresser, pour demandes de renseignements à Paris, en l'hôtel de la Compagnie, 92, rue de Richelieu, et dans les départements, au siége des Agences de **CRÉDIT VIAGER**.

SOCIÉTÉ ANONYME DE

SAINT-LOUIS-DU-RHONE

Capital : 13.500.000 fr.

Siége social : 15, place Vendôme. Paris.

MM. les actionnaires de la société anonyme de Saint-Louis-du-Rhône sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le jeudi 17 février 1876, au siége social, 15, place Vendôme, à trois heures de relevée, à l'effet de : Entendre la lecture du rapport du conseil d'administration, délibérer sur toutes questions intéressant la société. MM. les actionnaires qui désireront faire partie de cette assemblée devront déposer leurs titres cinq jours au moins avant la date de la réunion ; il leur sera délivré en échange un récépissé qui vaudra carte d'entrée.

LE BANQUET annuel des anciens élèves du lycée d'Amiens aura lieu cette année à Paris, au Grand-Hôtel, samedi 5 courant, six heures.

AVIS AUX EXPOSANTS POUR PHILADELPHIE

RED STAR LINE. Service direct et sans transbordement entre PARIS, ANVERS et l'EXPOSITION.

BILLETS DE PASSAGE ET FRET PAR CONNAISSEMENTS DIRECTS A PRIX SPÉCIALEMENT RÉDUITS.

A Paris, chez M. E. AUDET, bᵈ de Denain (en face la gare du Nord). — *A Anvers*, à M. B. VON DER BECKE.

MALLES ANGLAISES ne pesant que 4 livr.

Malles élastiques, malles à tiroirs avec serrure de sûreté. Immense choix. 30 0/0 meilleur marché que toutes les mais. de détail de Paris. MOYNAT, 3, pl. du Théâtre-Français. *Ne pas se tromper de maison.*

Achète les DIAMANTS Argenterie et Bijoux très-cher.

Brunswick, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.

EAU DE LA FLORIDE

pʳ conserver et rétablir la couleur naturelle de la barbe et de la chevelure. Plus de 15 ans de succès. Vᵛᵉ GUISLAIN, sucʳ, rue Richelieu, 112, Paris.

NOUVEAU CHAUFFAGE MOUSSERON

Boulevard des Filles-du-Calvaire, 20

PAPIER WLINSI

Remède souverain pour la guérison rapide des *rhumes, maux de gorge, rhumatismes, douleurs.* 1 fr. 50 la boîte dans toutes les pharmacies



USINE TUCKER

DÉTAIL : 19, rue du Quatre-Septembre

Fabrication mécanique de Lits en fer, Dossiers en arcades sans augmentation de prix. — ROULETTES faïence, solides et propres, *ne marquant ni les planchers ni les tapis.*

BON MARCHÉ

Fabrication spéciale de tous Articles de Literie

SIROP LAROZE D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

Guérison certaine des douleurs et crampes d'estomac gastrites, gastralgies, perte d'appétit. — Flacon, 3 fr Dépôt à Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs.

BIBLIOTHÈQUE CHARPENTIER
23, quai du Louvre, 28

LES

POÉSIES COMPLÈTES

D'ARMAND SILVESTRE

Avec une Préface de GEORGE SAND

Un vol. in-8°. — Prix : 3 fr. 50

IMPRIMEZ

de 1 à 1000 exemplaires et plus, Ecriture, Plan, Dessin, Musique, tracés sur papier comme à l'ordinaire. — Prix de la Presse selon format, — 8 grandeurs.)

IMPRIMERIE à CARACTÈRES 25 fr.

Contenue dans une jolie boîte à casses. — 580 lettres, chiffres ; accessoires et instruction

Expériences publiques chez le seul Inventeur

PAUL ABAT, 15, RUE D'ANTIN (Entre la place Gaillon et l'Avenue de l'Opéra) PARIS

Envoi des Prospectus et Spécimens. — Joindre 25 cent. pour l'affranchissement.

Expéditions contre remboursement, ou mandat-poste, joint à la demande.

Huitième année.— N° 35 Le Numéro : 20 centimes. Samedi 5 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.
Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 4 février 1876.

Par décret du Président de la République, rendu en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Lot-et-Garonne.

ARRONDISSEMENT D'AGEN

Astaffort. — Adjoints au maire : MM. Lafforest (Gabriel-Henri); Bonnet (Pierre).

Par arrêtés du ministre des finances en date du 31 janvier 1876, ont été nommés :

M. Goudal, lieutenant blessé en retraite, à la perception de Vitrac (Charente), 4e classe.

M. Miermont, percepteur de Saint-Chamant (Corrèze), 5e classe, à la perception de Lapleau (même département), 4e classe.

M. de Varènes, percepteur de Saint-Alyre-en Montagne (Puy-de-Dôme), 4e classe, à la perception de Billom (même département), 4e classe.

M. Gardel, percepteur de Latour-d'Auvergne (Puy-de-Dôme), 4e classe, à la perception de Saint-Alyre-en-Montagne (même département), 4e classe.

M. Ebermeyer, percepteur de Chastreix (Puy-de-Dôme), 5e classe, à la perception de Latour-d'Auvergne (même département), 4e classe.

M. Domas, percepteur de Pierrefontaine (Doubs), à la perception de Cartignies (Nord), 3e classe.

M. Hucher, percepteur en disponibilité, à la perception de Pierrefontaine (Doubs), 2e classe.

M. Mouillesaux, ancien employé à la trésorerie générale des Alpes-Maritimes, à la perception de Breil (Alpes-Maritimes), 3e classe.

M. Régnier, capitaine en retraite, à la perception de Flassans (Var), 3e classe.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 4 février 1876.

Le ministre de la guerre recevra jeudi soir, 10 février, à l'hôtel du ministère, à Paris.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 3 février.

Un banquet a eu lieu hier à Douvres sous la présidence du duc d'Edimbourg. Lord Granville en portant un toast a annoncé à l'assemblée que le duc d'Edimbourg serait prochainement investi d'un commandement naval pour une période de deux ans.

Le duc, en exprimant ses remerciements, a confirmé son prochain départ.

(*Havas.*)

Londres, 3 février.

Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre donne les résultats suivants :

	liv. st.
Augmentation :	
Comptes du Trésor	300.155
Portefeuille	587.847
Circulation	419.395
Encaisse métallique	109.104
Diminution :	
Comptes particuliers	760.337
Réserve des billets	308.950

La réserve représente 42 5/8 p. 100 du passif. Il est passé cette semaine par le « Bankers Clearing house » pour 125 millions sterling de lettres de change et mandats. Pendant la semaine correspondante de l'année dernière il en était passé 150 millions. Il y a donc une diminution de 25 millions sterling.

(*Idem.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Bude-Pesth, 3 février.

Les funérailles de François Deak ont présenté le spectacle d'une manifestation imposante, en l'honneur de l'illustre défunt. L'empereur y était représenté par le baron Mondel, un de ses aides de camp. L'archiduc Joseph, l'archiduchesse Clotilde, toutes les notabilités du pays, de nombreuses députations suivaient le convoi.

M. Ghyczi, président de la chambre, a prononcé l'éloge funèbre. (*Havas.*)

ITALIE

Rome, 3 février.

La commission du du budget a adopté le projet relatif aux travaux du Tibre.

(*Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 3 février.

Les résultats des élections sénatoriales sont favorables au gouvernement. Parmi les élus figurent deux évêques et onze généraux, entre autres Espartero, Quesada, Letona et Primo de Rivera. (*Havas.*)

Madrid, 3 février.

Le marquis de Molins a été élu sénateur par le collége d'Albacete. (*Idem.*)

Madrid, 3 février.

M. le comte Diego Coello de Portugal, am-

bassadeur d'Espagne à Rome, a été nommé sénateur. (*Idem.*)

Frontière d'Espagne, 3 février.

Le feu est violent autour de Pene-Plata, que les carlistes occupent.

L'armée continue son mouvement sur les deux rives de la Bidassoa, menaçant Vera

Deux bataillons carlistes sont arrivés à Enderlaza, venant de Tolosa.

Une brigade venant de Santander a débarqué à Saint-Sébastien et Passages.

(*Idem.*)

Frontière d'Espagne, 3 février.

Les troupes libérales occupent Echalar et Lesaca.

Les carlistes ont détruit tous les ponts sur la Bidassoa. (*Idem.*)

Madrid, 4 février.

Le roi se rendra dans le nord après avoir ouvert les cortès. Une commission portera la réponse du message au roi, à l'endroit où il se trouvera le 25 février. (*Idem.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 3 février.

La chambre des représentants a, dans sa séance d'aujourd'hui, abordé l'examen de la convention internationale de 1875, relative au régime des sucres.

MM. de Pitteurs et Puissant ont pris la défense de l'industrie sucrière qu'ils considèrent comme menacée des plus graves dangers, dont l'existence même leur parait compromise par la majoration de la prise en charge, dont le taux est porté de 1,500 à 1,600 grammes.

La discussion continuera demain.

A l'ouverture de la séance, M. de Lexhy a demandé une répartition plus équitable des subsides en matière de voirie vicinale, et M. le ministre de l'intérieur, sans abandonner complètement le système de répartition introduit par son prédécesseur, M. Kervyn de Lettenhove, a promis certaines améliorations qui, pour le moment, sont encore à l'étude.

(*Indépendance belge.*)

SUISSE

L'exportation des marchandises de la Suisse aux Etats Unis, qui avait été en moyenne, pendant les onze dernières années, de 57 millions 343,870 fr., s'élève pour 1875, d'après un relevé établi par le bureau fédéral de statistique, à 54,867,355 fr.

(*Journal de Genève.*)

SUÈDE ET NORVÉGE

Christiania, 3 février.

Le roi a ouvert en personne le storthing. Dans le discours du trône, Sa Majesté a annoncé que le gouvernement présenterait des projets de lois concernant l'augmentation du traitement des fonctionnaires, les réformes douanières et les modifications à apporter à la loi sur le service militaire.

(*Havas.*)

ÉTATS-UNIS

Suivant une statistique publiée récemment, le commerce de New York avec l'étranger pendant l'année dernière présente les chiffres suivants :

Le total de l'importation s'élève à 340,658,569 dollars, chiffre inférieur à celui des deux années précédentes. En 1870, l'importation était de 313,200,228 dollars ; en remontant de 1870 à 1863 il y a diminution, le total de cette dernière année n'ayant été que de 187,614,577 dollars. En 1875, les recettes de la douane de New York s'élevèrent à 105,388,449 dollars, ce qui forme environ les deux tiers de la recette totale de tous les bureaux du pays. En 1874, la somme encaissée par la douane était de 111,101,214 dollars, et en 1873, elle était de 137,215,802 dollars. L'exportation de New York pendant 1875 était de 324,018,878 dollars contre 345,162,361 dollars en 1874, et 348.995,076 dollars en 1873. En 1875, ce chiffre d'exportation comprenait 67,556,650 dollars en espèces ; en 1874, 61,222,228 dollars, et en 1873, 48,659,661 dollars.

Ministère de l'agriculture et du commerce

DOCUMENTS COMMERCIAUX

Allemagne.

Mouvement commercial des ports de Danzig, de Kœnigsberg et de Memel en 1874.

Le mouvement commercial des trois ports de Danzig, de Kœnigsberg et de Memel est évalué, pour l'année 1874, importation et exportation réunies, à 1,000,685,000 fr., soit 29,219,000 fr. de moins qu'en 1873. Chacun de ces ports participe à l'ensemble dans les proportions suivantes :

Kœnigsberg, 602,104,000 fr., 60 2 p. 100.
Danzig, 321,870,000 fr., 32 2 p. 100.
Memel, 76,711 000 fr., 7.6 p. 100.

La diminution n'atteint que les deux premières de ces places de commerce ; Kœnigsberg, pour 11,211,000 fr., et Danzig pour 19,949,000 fr. La part de Memel, au contraire, est en progrès de 1,941,000 fr.

Dans le chiffre général, l'importation entre pour 543,771,000 fr., et l'exportation pour 456,914,000 fr. Comparativement à 1873, la valeur des importations n'a pas sensiblement varié : elle offre une augmentation de 280,000 francs ; la perte, 29,499,000 fr., affecte exclusivement les exportations.

Les transactions effectuées par mer s'élèvent, entrée et sortie réunies, à 387,266,000 fr., savoir :

Par Kœnigsberg, 218,432,000 fr. ;
Par Danzig, 124,462,000 fr. ;
Par Memel, 44,372,000 fr.

Le trafic par chemins de fer et par rivières se monte à 613,419,000 fr., qui se décomposent ainsi :

Par Kœnigsberg, 383,672,000 fr. ;
Par Danzig, 197,408,000 fr. ;
Par Memel, 32,339,000 fr.

La prédominance de ces derniers modes de transport dérive, dans une mesure assez notable, de l'activité des relations existant entre la Prusse et la Russie. L'importance des échanges que provoque la situation limitrophe des deux pays se manifeste d'ailleurs d'une façon évidente par ce fait que les principaux articles de commerce à l'importation, sont d'origine russe, comme les bois, les grains, les graines et les lins. Ces mêmes produits réexpédiés par Kœnigsberg, Danzig et Memel, figurent à leur tour au premier rang des objets exportés de ces ports, tandis que les expéditions pour la Russie sont alimentées dans une forte proportion par des denrées et des fabrications étrangères à la production allemande, telles que le thé, le sel, le coton, le hareng, les rails, etc., qui ne font que passer par le territoire prussien.

Les marchandises qui ont donné lieu aux transactions les plus considérables sont les suivantes :

Grains et farines	250.038.000
Bois	90.599.000
Lin et chanvre	82.926.000
Métaux bruts et ouvrés	74.745.000
Thé	71.444.000
Fils et tissus	57.790.000
Boissons	43.798.000
Graines	41.860.000
Harengs	20.933.000

L'intercourse maritime avec la France a employé, en 1874 (entrée et sortie réunies), 201 navires jaugeant 74,022 tonneaux et s'est effectuée sous les pavillons suivants : 27 navires sous pavillon français, jaugeant 5,745 tonneaux ; 80 sous pavillon allemand, jaugeant 30,919 tonneaux, et enfin 94 sous pavillon tiers, jaugeant 37,358 tonneaux.

Le contingent de chaque port ressort à :

	Navires.	Tonneaux.
Danzig	90	33.350
Kœnigsberg	68	25.560
Memel	43	15.112
	201	74.022

Notre pavillon ne participe à l'intercourse maritime que dans la proportion très-restreinte de 7.8 p. 100. Une des causes de notre infériorité à cet égard réside évidemment dans la capacité généralement médiocre de nos navires armés au cabotage, d'où il résulte que les bâtiments allemands ou tiers, les autrichiens entre autres grâce à leur tonnage plus fort, peuvent charger à meilleur marché les marchandises lourdes ou encombrantes, telles que les sels ou les bois qui donnent lieu à un mouvement de frêt assez important.

La valeur des échanges par mer opérés entre la France et les trois ports prussiens est estimée à 6,156,500 fr. à l'importation et 9,175,600 fr. à l'exportation en tout 15 millions 332,100 fr. On a à peine 4 p. 100 du chiffre total des transactions par cette voie en 1874.

Les principaux articles importés de France sont les suivants :

Vins et eau-de-vie	2.370.000
Tissus divers	1.220.000
Sel	901.500
Métaux	520.000
Pierre, chaux, plâtre	179.000
Denrées coloniales	145.000
Drogueries et produits chimiques	143.000

L'exportation pour la France s'est composée des marchandises ci-après :

Lin	2.389.600
Bois	1.994.000
Produits et dépouilles d'animaux	1.250.000
Grains	1.230.000
Graines	1.228.000
Mélasses	534.000

(Document destiné aux *Annales du commerce extérieur.*)

Le lundi 21 février 1876, à neuf heures du matin, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture des Ardennes, un concours pour l'admission à plusieurs emplois d'agents voyers surnuméraires.

L'arrêté du préfet contenant le programme et toutes les conditions du concours est déposé à la préfecture des Ardennes et au ministère de l'intérieur, 9, rue Cambacérès (bureau de la construction des chemins vicinaux), où les personnes qui désireraient concourir pourront en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches exceptés.

Le lundi 21 février 1876, à une heure de l'après-midi, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture de la Vendée, un concours pour l'admission à un emploi d'agent voyer secondaire au traitement de 1,700 fr.

L'arrêté du préfet contenant le programme et toutes les conditions du concours est déposé à la préfecture de la Vendée et au ministère de l'intérieur, 9, rue Cambacérès (bureau de la construction des chemins vicinaux), où les personnes qui désireraient concourir pourron en prendre connaissance, tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches exceptés.

INFORMATIONS ET FAITS

Il a été versé, le 20 janvier 1876, à la trésorerie générale des Basses-Pyrénées, la somme de trente francs à titre de restitution anonyme à l'Etat.

C'est dans quelques jours que s'ouvre, dans la grande cour intérieure de l'école des beaux-arts, le musée des plâtres et moulages. On sait à quel besoin répond cette nouvelle et intéressante collection.

On doit réunir les copies des chefs-d'œuvre d'architecture et de sculpture grecques et romaines que leurs dimensions ne permettent pas de placer dans les autres musées. La photographie en a, il est vrai, popularisé le plus grand nombre depuis quelques années, avec un caractère de réalité dans la reproduction tout à fait incontestable. L'idée qu'on s'en peut former ainsi ne pourrait toutefois se comparer à celle qu'évoque une copie textuelle au double point de vue de la forme et de la grandeur.

Le caractère des choses varie, en effet, les proportions demeurant les mêmes, avec la dimension générale. On en peut juger par l'impression imparfaite que nous donnent les réductions des statues les plus célèbres. Ce n'est pas une vaine fantaisie de l'artiste que celle qui assigne à son œuvre une importance superficielle déterminée.

Le nouveau musée répond donc à une nécessité sérieuse. Il sera un élément d'instruction pour les élèves de notre école des beaux-arts qui ne sont pas tous destinés à visiter Rome et Athènes. Leurs souvenirs classiques y trouveront un champ nouveau, et, n'en déplaise aux réalistes, il est malaisé de dégager l'éducation des sculpteurs et des peintres de l'étude de l'antiquité.

Mais le public aussi gagnera quelque chose à l'ouverture de cette collection, car il sera admis deux fois par semaine à la visiter. Il connaîtra ainsi, par fragments, les monuments les plus célèbres de l'Italie et de la Grèce.

La décoration de la salle dont nous parlons, salle dont la longueur dépasse quarante mètres, a été tout naturellement conçue dans le goût de l'ornementation pompéienne. Des dessins authentiques s'y découpent en noir sur fond rouge. On sait l'harmonie puissante et discrète à la fois de cet effet.

— Ces jours derniers, en creusant les fondations d'une maison dans la nouvelle rue du Cimetière-Saint-Denis, à Lillebonne (Seine-Inférieure), les ouvriers mirent à découvert une certaine quantité de fragments de poteries romaines qui reposaient sur une couche de charbon n'ayant pas, en de certains endroits, une épaisseur de moins de dix centimètres.

La présence de cette couche de bois carbonisé nous montre la trace d'un grand incendie, et, ce qui le fait supposer, c'est qu'au-dessous de cette couche, la pioche des ouvriers a rencontré les fondations d'un énorme mur remontant à l'époque romaine et qui allait dans la direction du Sud-Est, marquant ainsi la trace probable du monument incendié.

On a trouvé également un fût de colonne, simplement posé sur une autre pierre, tel que l'on voit encore les piliers des porches d'église, et qui sont posés, sans aucune liaison, soit sur un grè ou sur un socle de maçonnerie.

M. Duval, de Lillebonne, croit que ce socle devait faire partie du porche de l'ancienne église de Saint-Denis, aujourd'hui démolie.

C'est à ce même endroit qu'en 1853 on trouva un hypocauste dont les murailles étaient revêtues de crépis parfaitement coloriés; un des conduits en terre cuite est actuellement déposé au musée du Havre, ainsi que différents objets trouvés également dans les mêmes travaux, et, parmi ces objets, un cadenas à chaînettes.

— On écrit de Londres, le 3 février :

Hier matin a été découverte, sans grandes cérémonies, dans Parlement square, la statue en bronze de lord Palmerston, faisant pendant à celle de Canning. C'est l'œuvre de M. Woolner. Elle est surtout remarquable par l'exactitude du costume, la fidélité de reproduction du personnage, le naturel du mouvement, l'expression, la vie. M. Woolner n'a pas recherché un idéal que comportait moins qu'un autre sujet la représentation de l'homme d'Etat pratique, simple et de grand sens, qui a si longtemps présidé aux destinées de l'Angleterre par un assemblage complet et bien équilibré de facultés ordinaires. Cette statue prend la place de l'œuvre du même artiste qui fut un moment, en 1873, installée au même lieu, mais qui, une fois sur son piédestal, parut de proportions trop exiguës et écrasée par l'aspect monumental de ce point de la métropole.

— Il a été, dans ces derniers temps, passé au parlement anglais un acte pour l'amélioration des habitations de la classe ouvrière. Cette loi portera ses fruits; seulement, les résultats heureux ne pourront se produire qu'au bout d'un certain temps. En attendant, la population ouvrière de Londres commence à ressentir déjà les bons effets du legs qu'a laissé le célèbre philanthrope américain Peabody, pour procurer aux pauvres de la ville de Londres des demeures, non-seulement plus confortables, mais encore à meilleur marché. M. Peabody, décédé il y a cinq ou six ans, a laissé dans ce but un demi million sterling.

Depuis cette époque, il a été construit dans les différents quartiers de la métropole, sur le fonds Peabody, dix grands édifices (le dixième n'est pas encore tout à fait terminé). Dans chacun de ces édifices un millier de personnes environ peuvent avoir un logement sain et commode, à des prix relativement très modérés. Ne sont admis en ces habitations que les ouvriers dont le salaire ne dépasse point un certain maximum par semaine, 25-30 shillings. Dans l'intérêt du maintien de l'ordre, on y est soumis à de certaines règles, qui n'entravent pourtant point la liberté individuelle.

On a pourvu aux cuisines, aux buanderies et autres dispositions nécessaires; les bains mêmes ne manquent point dans ces « palais-ouvriers », et la jouissance en est gratuite.

Quand on songe aux résultats importants qu'on a déjà obtenus en si peu d'années, quand on pense qu'il n'a été touché qu'aux intérêts de ce gros capital, lequel a été avantageusement placé, que, par conséquent, la source non-seulement ne tarira point, mais loin de là, qu'elle ne fera que grossir, puisqu'en dépit des bas prix des loyers, les maisons Peabody laissent sur les frais d'entretien un excédant considérable, lequel peut s'ajouter au capital; quand on réfléchit à tout cela, on peut prédire d'avance la somme de bien-être qui en résultera pour une bonne partie de la population ouvrière de Londres, dans un avenir peu éloigné; et si l'on avait à former un vœu, ce serait que toutes les grandes villes du globe aient un jour où l'autre leur Peabody.

— De Lahore, le prince de Galles s'est rendu à Umritsur, l'ancienne capitale des Sikhs. La population y est si fanatique qu'il a fallu prendre de grandes précautions pour ne point exposer la vie des voyageurs.

Bien que de riches présents eussent été envoyés d'avance aux prêtres du dieu, on a jugé prudent de ne point visiter le célèbre temple de l'Or, où sont déposés les livres saints, l'Évangile de Nanuck, le fondateur de la religion des Sikhs. Cependant les terrasses du temple et les bassins sacrés ont été illuminés en l'honneur du prince.

A la station de Rajpoorah, le maharajah de Puttiala, celui dont les diamants passent pour les plus beaux de l'Hindoustan, est venu saluer son hôte royal et l'a conduit jusqu'aux limites de ses Etats, aux portes d'Agra. Cette ville, située à 200 kilomètres de Delhi, sur la rive droite de la Djumma, dans une plaine inondée au temps des pluies et d'une fertilité proverbiale, n'est plus aujourd'hui qu'un amas de ruines.

La citadelle d'Akbar, où 6,000 Anglais restèrent assiégés pendant plusieurs mois en 1857, et le Taj, édifice en marbre blanc, avec minarets, élevé par Geanjir à la mémoire de la belle sultane Nour-Djhan, sont les seuls monuments qui aient échappé à la destruction.

D'Agra, le prince de Galles se dirigera vers les Etats du maharajah de Scindiah.

— Le commerce d'exportation des fromages suisses date de 1820 à 1825, il a constamment grandi dès lors, avec des fluctuations annuelles, pour atteindre une moyenne de 350,000 quintaux par an. Les prix se sont aussi élevés d'une manière considérable : le fromage de Gruyère et de l'Emmenthal se

payait, en 1820, de 32 à 40 fr. le quintal; il a atteint, en 1873, le taux de 60 à 93 fr. le quintal. Ce commerce fait entrer en Suisse 30 à 35 millions de francs par année.

Il n'en est pas de même pour le beurre. Pour cet objet, la Suisse importe au lieu d'exporter; elle tire de l'étranger annuellement pour 5 à 7 millions de beurre. Ce fait fâcheux s'explique : la crème est exportée avec le fromage gras et il ne reste que le beurre de petit lait, très-inférieur à celui de crème en quantité et en qualité.

— En Autriche, le ministère de la guerre prépare une réorganisation de ses archives. Ces archives doivent être, écrit-on de Vienne à la *Gazette d'Augsbourg*, disposées sur le modèle du dépôt de la guerre à Paris. On compte en faire un institut scientifique militaire de premier ordre; un colonel ou un major général de l'état major doit être placé à la tête du service.

Le bureau de l'état-major général pour l'histoire de la guerre, qui dans ces derniers temps a publié un grand ouvrage enrichi de cartes, de plans et de dessins, et ayant pour titre : *Les campagnes du prince Eugène de Savoie* (*Die Feldzüge des pr. Eugen von Savoyen*), deviendra une annexe et une section spéciale des archives de la guerre.

— On lit dans l'*Opinione* :

Parmi les dispositions testamentaires qu'a faites le sénateur Musio, se trouve le legs d'une obligation de 10,000 fr inscrite sur la dette publique italienne, à l'auteur d'une histoire de la Sardaigne qui, dans un concours, sera jugée être la meilleure. L'histoire embrassera le temps où la Sardaigne fut gouvernée par les rois d'Espagne, puis par les ducs de Savoie jusqu'en 1848. Le jugement du concours sera déféré à l'une des académies ou l'un des corps scientifiques et littéraires de Milan, de Naples ou de Florence. Cette histoire ne pourra être offerte au concours que cinq ans après la mort du sénateur Musio et le prix n'en sera donné qu'après la mort de Mme Musio. Les qualités qui devront être demandées à l'histoire de Sardaigne sont les suivantes :

La conformité la plus consciencieuse du récit à la vérité positive des faits; l'application des faits d'après les vrais principes philosophiques et humanitaires qui ont formé notre civilisation actuelle. La beauté la plus grande de la forme littéraire ne peut être qu'un titre de préférence à égalité de mérite d'autre part.

— L'*Invalide russe* rend compte de la cérémonie officielle qui vient d'avoir lieu aux iles Kouriles remises au gouvernement japonais en échange de la partie sud de l'île Saghalien. L'exploration de cette partie de l'île a permis de constater que les mines de houille et les mines métallurgiques qui s'y trouvent sont beaucoup plus riches que celles de la partie nord de l'île. Sur le littoral, les Japonais ont établi de nombreuses pêcheries qui exportent en Chine une grande quantité d'huile et de colle de poisson.

— La *Gazette de Saint-Pétersbourg* annonce que le sénat de Finlande a voté une somme respectable d'argent pour l'ouverture d'une communication par eau entre la mer Blanche et la Baltique. Par cette dernière expression, on sous entend probablement la partie nord qui est la plus grande de la Baltique orientale, généralement connue sous le nom de golfe de Bothnie. La distance de cette mer de glace au port le plus rapproché de la mer Blanche n'est pas inférieure à 300 milles. C'est l'extrémité nord-est du golfe de Bothnie et l'angle saillant le plus avancé du golfe de Kandalaska où vient finir la mer Blanche, du côté nord-ouest.

Si le canal est creusé dans cette région, comme il est probable qu'il le sera, une distance de plus de cent milles sur les 300 milles de parcours, pourra être empruntée au cours de la rivière Kémi.

A l'extrémité orientale de cet espace, où la rivière prend brusquement la direction du Nord, il existe un lac qui se relie avec elle et qui peut offrir un bon refuge aux navires à l'aller ou au retour. Tout auprès des rivages de la mer Blanche, se trouve aussi un grand lac intérieur, qui porte le nom de lac Topoziro et qui se relie par un courant d'eau étroit à l'Océan. Malheureusement, presque en ligne droite avec le tracé d'une mer à l'autre, se trouve la haute montagne de Vitiminori, et le sol n'est pas, sur un grand nombre de points, tout ce que l'on pourrait désirer, attendu que pendant plusieurs mois de l'année il reste gelé et est alors aussi dur que le granit. Le sénat de la Finlande, quoi qu'il en soit, s'est distingué par une marque de vigueur que le monde eût osé à peine attendre de lui.

(*Havas*)

— La *Railroad Gazette* publie une statistique annuelle relative à la construction des chemins de fer. Nous y trouvons que le nombre des milles de voies ferrées construites aux Etats-Unis en 1875 s'est élevé à 1,483. Il avait été de 2,025 en 1874, de 3,883 en 1873 et de 7,340 en 1872. Presque toutes les nouvelles lignes sont de peu d'étendue, leur longeur moyenne étant de 17 milles.

Au sud des Etats-Unis, la construction des voies ferrées a été presque entièrement suspendue. Au nord-ouest, elle a éprouvé une diminution de 90 p. 100 depuis 1872. L'Etat de New-York est celui qui a construit le plus grand nombre de lignes : environ 200 milles. La Californie arrive ensuite avec 174 milles, puis l'Illinois avec 172. Lest Etats d'Alabama, de la Floride, du Kansas, du Kentucky, de la Louisiane, de Minnesota, du Mississipi, de l'Oregon, de la Virginie, n'ont rien ajouté à leurs réseaux.

L'Illinois est actuellement l'Etat qui possède la plus de voies ferrées, soit 6,931 milles. La Pensylvanie occupe le second rang avec 5,805 ; New-York le troisième avec 5,450, et l'Ohio le quatrième avec 4,405 milles.

— Le télégramme suivant a été reçu à Coper house avant le départ du dernier courrier.

L'œuvre de placer le steamer sur le lac Nyasas a été heureusement accomplie. Pour transporter le navire et les vivres sur la cataracte de Murchison, on a employé 700 hommes. Le chef principal, chef du sud et de la région du lac Mapurida a été favorable à l'entreprise comme l'ont été aussi les chefs de la rivière Shire. La santé des hommes qui ont fait partie de l'expédition est excellente, quoiqu'il y ait eu parmi eux deux cas de fièvre.

Le docteur Laws signale dans un rapport que l'aspect du pays à l'extrémité inférieure de la Shire est considérablement changé.

Les marais de Mozambala forment maintenant un lac de 20 mille carrés.

Il n'y a pas d'hostilités et le pays est tranquille. M. Young mérite un grand crédit pour la manière dont il a accompli son œuvre.

Les Tours du Silence à Bombay; nouveaux détails. — Tous ceux qui ont lu les intéressantes relations publiées par les reporters anglais, les *spéciaux*, comme on les appelle aujourd'hui, sur le voyage du prince de Galles dans l'Inde, n'auront pas manqué de remarquer les détails qui ont été donnés par eux sur une visite que, pendant son séjour à Bombay, le prince héritier a faite au cimetière des Parses, ou *Tours du silence*. Ce nom mystérieux aura sans doute provoqué dans leur esprit une curiosité que n'ont point satisfaite les récits des journaux anglais. Nous en avons nous-même donné une relation (voir le *Journal officiel* du 6 janvier 1876). Une description plus complète du cimetière des Parses, à Bombay, vient d'être communiquée, par le professeur de langue sanscrite à Calcutta, M. Monier Williams, et c'est de là que sont tirés les renseignements qui suivent et qui viennent compléter notre premier récit. L'auteur avait obtenu, ce qui est une faveur insigne, de pouvoir pénétrer dans ce saint des saints, grâce à ses relations avec les Parses, les plus influents.

Ces Parses ou Parsis sont, comme on sait, les descendants des anciens Perses qui ont fui de leur patrie devant les conquérants mahométans, et se sont fixés à Surate il y a environ onze cents ans.

D'après le dernier recensement de l'Inde, ils sont au nombre de 70,000 répandus sur toute la surface de l'empire : la plupart habitent la présidence de Bombay et le Guzerate ; dans la capitale, à Bombay seulement, on en compte 50,000.

De tous les habitants de l'Inde, ce sont eux qui, par leur instruction et leur esprit entreprenant, se rapprochent le plus des Européens; presque tous ceux d'entre eux qui ont l'âge adulte, parlent couramment l'anglais, et dans toutes leurs écoles on enseigne la langue des conquérants de l'Inde.

Leur religion s'est conservée intacte et dans sa pureté primitive, comme Zoroastre l'a enseignée et comme elle est développée dans le Zend-Avesta.

Ce qui est vraiment curieux dans leurs usages, c'est leur manière d'enterrer les morts; sous ce rapport, ils se distinguent de tous les autres peuples.

La colline du Malabar est une charmante hauteur, près de la baie, comme nous l'avons déjà dit, de Bombay, où les Européens et les riches indigènes ont planté leurs habitations ; c'est sur cette éminence, au milieu d'un ravissant jardin, que s'élèvent les *dakmas* ou tours du silence, qui servent aux Parses de champ de repos.

L'entrée de cette enceinte sacrée est, nos lecteurs le savent déjà, sévèrement interdite aux profanes. Des buissons de fleurs, des cyprès, des palmiers, tous les produits d'une végétation tropicale, entretenus avec un respect pieux, font de cet asile l'idéal d'un champ de repos.

Au-dessus des tours du silence se dressent les *sagris* ou chapelles ; dans la plus grande de ces dernières brûle le feu sacré, qui une fois allumé et consacré, ne s'éteint plus ja-

mais, alimenté jour et nuit avec de l'encens et du bois odoriférant de Sandal.

Du haut de la terrasse de la chapelle, on jouit d'une vue délicieuse sur la ville à demi cachée au milieu des cocotiers, sur le port où fourmille une forêt de mâts, et sur la baie illuminée par le soleil : tableau comme il n'en existe pas un second sur le globe.

Les tours du silence, au nombre de cinq, comme nous l'avons dit, sont à peine des tours; ce sont de simples masses en maçonnerie, assez fortes pour braver les siècles, construites en granit noir fort dur, et couvertes d'un revêtement en pierre d'une blancheur éclatante.

La plus grande a à peine 25 pieds de haut et mesure, en diamètre, environ 40 pieds. La plus ancienne a été construite il y a deux cents ans, lorsque les premiers Parses s'établirent à Bombay.

Jusqu'à mi-hauteur environ elles sont de construction massive, formant ainsi un cylindre de 12 à 14 pieds de hauteur et de 40 pieds de diamètre environ.

Nous ne décrirons pas la disposition intérieure de ces tours, nous en avons déjà parlé. Nous ajouterons seulement aux premiers renseignements, qu'il existe quatre canaux de dérivation, dont les embouchures sont remplies de charbons de bois. Près de là se trouvent également 71 vases ou vaisseaux en pierre, avec rigoles de dérivation; c'est dans ces vases que les porteurs déposent le corps des Parses; personne autre qu'eux ne peut entrer dans ce lieu de mort.

Un convoi se fait entendre, il approche; les assistants se massent derrière les porteurs; ils font halte à trente pas de l'une des tours, et laissent là le corps pour aller faire leurs dévotions. Les porteurs déposent alors le corps dans un des vases qui se trouvent là rangés sur une triple ligne; l'âge et le sexe du défunt déterminent à quelle rangée revient le cadavre, puis ils s'enfuient précipitamment emportant le suaire et la civière vides.

Cependant, au calme le plus complet a succédé une agitation furieuse. De toutes parts, du haut des arbres voisins, des tours et du mur d'enceinte, s'abat une nuée de vautours affamés. En un clin d'œil le défunt n'est plus qu'un squelette; les vautours, repus, vont reprendre leur position et rentrent dans leur repos. Au bout d'une semaine, tous les ossements sont jetés dans un puits qui se trouve au centre.

Un tel mode d'inhumation révolte des Européens. L'idée seule de vautours se repaissant de chair humaine soulève le dégoût et l'indignation.

Voici pourtant comment un des Parses les plus distingués expliquait cette coutume à M. Monier-Willams, lors de sa visite.

Notre prophète Zoroastre, qui vivait il y a 6,000 ans, nous a appris à considérer les éléments comme les symboles de la divinité. La terre, l'eau, le feu, disait-il, ne doivent jamais, sous aucun prétexte, être souillés par leur contact avec de la chair putréfiée.

Dans le fait, notre prophète a été un grand hygiéniste; selon ses préceptes, nous bâtissons nos tours sur le sommet des collines, au-dessus des habitations humaines. Nous n'épargnons aucune dépense pour les construire avec les matériaux les plus solides; nous déposons les cadavres sujets à la putréfaction dans un des récipients en pierre qui reposent sur un soubassement de granit d'une épaisseur de 14 pieds; non pour que les vautours s'en repaissent, mais pour que ces restes s'anéantissent aussi rapidement que possible, sans souillure d'aucune sorte faite soit à la terre, soit à un être vivant. Dieu envoie les vautours, et ces oiseaux accomplissent leur œuvre beaucoup plus vite que ne le feraient des millions de vers si nous livrions les corps à la terre. Peut-on trouver un meilleur expédient pour ménager la santé des vivants? L'eau même qui lave nos squelettes passe dans nos canaux de dérivation à travers des filtres de charbon. Ici, dans ces cinq tours, reposent les ossements de tous les Parses qui depuis deux cents ans ont vécu à Bombay. Nous sommes réunis dans la mort comme dans la vie. Les premiers d'entre nous se réjouissent à la pensée qu'après leur mort, ils seront les égaux des plus pauvres et des plus humbles de la communauté des Parses.

La livraison du 31 janvier de la *Revue de France* contient les articles suivants :

E. de Parieu (de l'Institut) : Le duc Bernard de Saxe-Weimar. Etude historique.—Vigneau : La mort de Gersalé. Souvenir de Sainte-Hélène. — Adolphe Jullien : Les grandes nuits de Sceaux. Le théâtre de la duchesse du Maine, d'après des documents inédits. — Jules David : Exploitation commerciale des forêts. — Victor Tissot : Munich et les Munichois, types, mœurs, caractères (fin). — Ernest Feydeau : Contes des mille et une nuits. Fragment inédit de *Quinze cents lieues à franc-étrier*. — H. Bout : Du rôle des marins débarqués dans les guerres de la France.—Louis Collas : La Russie actuelle d'après les documents les plus récents (fin). — A. L. : Le budget de 1876. — Eugène Asse : Un pamphlet en 1560. François Hotman. — Louis Enault : Profils et médaillons. Christine Nilsson. — Henry d'Ideville : Sur la philosophie mondaine, avec une poésie inédite de Xavier Aubriet : *la Rose et le Rossignol.*

Chronique du mois : Théâtres, par Louis Enault. — Musique, par Octave Mercier. — Nouvelles des Arts, par A. V. — Géographie et voyages, par Richard Cortambert. — Sciences, par Jean L'Ermite. — Notes d'un ingénieur, par P. Maigne. — Notices biographiques. — Cours et tribunaux, par E. Demay.— Finances, par G. C. — La presse française et étrangère, par P. B. — Chronique politique, par Louis Teste. — Liste des sénateurs.

Préfecture du département de la Seine.

ÉTAT SANITAIRE DE LA VILLE DE PARIS

Population (recensement de 1872), 1,851,792 hab.

Pendant la semaine finissant le 3 février 1876, on a constaté 980 décès, savoir :

Variole, 8 ; rougeole, 9 ; scarlatine, 5 ; fièvre typhoïde, 15 ; érysipèle, 7; bronchite aiguë, 47 ; pneumonie , 82; dyssenterie, » ; diarrhée cholériforme des jeunes enfants, » ; choléra nostras, » ; angine couenneuse, 11 ; croup, 18 ; affections puerpérales, 6 ; autres affections aiguës, 231 ; affections chroniques, 477, dont 184 dues à la phthisie pulmonaire; affections chirurgicales, 49 ; causes accidentelles, 15.

Certifié :

Le médecin de la préfecture,

Dr J. Worms.

Renseignements sur quelques autres villes.

Londres : Population, 3,489,428 habitants. — Décès du 23 au 29 janvier 1876, 1,637. — Variole, »; rougeole, 49; scarlatine, 79 ; fièvre typhoïde, 18 ; érysipèle, 13; bronchite, 270; pneumonie, 91 ; dyssenterie, 1 ; diarrhée, 15 ; choléra nostras, 11; diphthérie, 7 ; croup, 1 ; coqueluche, 88.

Bruxelles : Population, 188,264 habitants. — Décès du 16 au 22 janvier, 107. — Variole, » ; rougeole, 2 ; fièvre typhoïde, 2 ; bronchite et pneumonie, 22 ; croup, et angine couenneuse, 1 ; entérite et diarrhée, 3.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 4 février 1876.

Le baromètre continue à monter en Irlande, où il atteint 770mm; mais une baisse considérable, de 10 à 14mm, survenue rapidement pendant la nuit, est signalée en Danemark, sur les Pays-Bas et dans le nord de la France. La forme des courbes barométriques indique que la dépression du Nord, continuant à se creuser, tend à marcher vers le sud. On sera averti de cette direction par la continuation de la baisse du baromètre; alors le vent pourra fraîchir du nord sur la Manche et l'Océan, et la neige tomber par place dans le nord de la France.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche.—Baromètre monte à Valentia (770), mais baisse de 10 à 14mm sur Manche, Pays-Bas, Danemark. Vent tendant à fraîchir du Nord sur Manche et Océan. Mer déjà houleuse Manche.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Baisse de 10 à 14mm sur Danemark, Pays-Bas et France-nord, de 5mm sur Méditerranée (766). Vent faible, mer belle.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Baisse de 10 à 14mm sur Danemark, Pays-Bas et Manche. Vent tendant à fraîchir du Nord, avec pluie et neige par places sur France nord.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Baisse de 5mm sur Baltique, de 10 à 14mm sur Danemark, Pays-Bas et France nord. Vent O. fort à Wisby. (Dépêches de Russie non parvenues.)

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non parvenues.

Observations de Paris, 3 février 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	762.27	1 3	S. très-faible..	Couv. brouill.
Midi.	762.70	3 8	Idem.	Idem.
3 h. s.	763.31	3.8	S. faible......	Couv. brume.
6 h. s.	764.71	4.7	O. faible......	Couvert pluv.
9 h. s.	763.17	3.2	Nul	Beau vapeurs
Minuit.	766.98	1.8	Nul	Couv. lég. br.

Températures extrêmes : Minima, — 0°2 ; Maxima, 5°0; — Moyenne, 2°60.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

NOTES SUR L'ORIENT

(4e article.)

GALATA ET PÉRA

La Corne-d'Or est pareille à un grand fleuve fermé par un pont à son embouchure. Lorsqu'on est sur le pont de Galata et qu'on regarde la mer, on a Stamboul, la ville turque, à sa droite, et à sa gauche Galata et Péra, les deux faubourgs chrétiens. Entrons dans ces faubourgs : nous visiterons ensuite Stamboul.

Je me souviendrai toujours de l'impression pénible que j'ai ressentie lorsqu'à l'issue du pont je suis entré dans Galata. J'avais encore les yeux éblouis du spectacle de la mer, de la Pointe du Sérail, des rives du Bosphore et du golfe radieux de la Corne-d'Or, et je me trouvais soudain dans des rues noires, boueuses, encombrées d'une foule à demi-européenne et à demi-asiatique, étroites, remplies de la fumée des cuisines en plein vent, bordées de tristes échopes, de tavernes suspectes et de cabarets borgnes, et dominées par une superposition de vieilles baraques de bois noir en étage qui s'élèvent jusqu'à Péra. Au sortir d'un paysage des *Mille et une Nuits* inondé de soleil et baigné dans l'air diaphane, j'étais dans une petite ville vieille et sale, d'un aspect particulièrement revêche, dans une cohue crottée, dans une bousculade où se débattent pêle-mêle les gens du port et les changeurs juifs, les commissionnaires arméniens et les porteurs de haillons de tous les pays, les employés en fez et les petits agents d'affaires en chapeau mou. Cette multitude sans caractère et sans couleur est traversée par des fiacres piteux, des carrosses antédiluviens, et de maigres chevaux de louage suivis par un coureur à pied qui cingle les flancs de la bête avec sa courbache en se heurtant à tous les passants. Il est impossible de voir une entrée de ville moins séduisante et, sous un ciel plus bleu, des maisons plus lézardées, plus crasseuses et plus sombres.

Galata est au pied de la colline où s'étage Péra. Ce faubourg est au bord du Bosphore, mais les constructions étant placées juste à la limite du flot et s'ouvrant pour ainsi dire dans la mer, il n'existe point de quai où l'on passe, et tout ce côté du rivage est complétement abandonné aux établissements maritimes des diverses nations qui sont exclusivement en possession des couloirs par où l'on va de la rue principale sur les dalles étroites où s'opère l'embarquement ou le débarquement des passagers et des marchandises. C'est le coin marin de Galata, mais les grands paquebots n'y sauraient aborder : ils se tiennent en rade à plusieurs centaines de mètres, et l'on ne voit arriver à ce quai étroit, coupé d'ailleurs par des masures, des murs en ruine, des bicoques irrégulières, que des bateaux de chargement et des barques de pêcheurs. La rue centrale est un comptoir en plein air. La Bourse, est une petite salle enfumée dans une maison de triste apparence : à l'heure des affaires, il sort de cet antre des grondements sourds et tumultueux ; l'agio déborde sur le trottoir, tous les juifs de Constantinople sont en émoi, les courtiers vont et se démènent, et la face des changeurs s'épanouit. Les séances de la Bourse sont généralement orageuses : les fluctuations des valeurs y deviennent parfois redoutables, et les manieurs d'argent trouvent là un véritable champ de bataille. Le monde des banquiers s'y livre aux opérations les plus vastes ; les plus violentes passions sont en lutte, les fortunes se font et se défont : il y a des pleurs et des grincements de dents sous ces voûtes à deux pas du bleu détroit où la mer de Marmara et le Pont-Euxin unissent paisiblement leurs ondes fraternelles.

Laissons Galata et montons vers Péra. On peut y parvenir par une foule de ruelles, mais on n'y va guère que par deux voies. La première, qui jusqu'à l'année dernière était seule en usage, est un large escalier de cent marches; chaque marche a plus d'un mètre, et une suite de boutiques, fort peu attrayantes d'ailleurs, garnit à droite et à gauche la rue où se développe ce long et pénible escalier. Les piétons s'essoufflent à le gravir et souvent on le monte à cheval. Les haridelles de louage sont faites à cet exercice, et j'ai vu des cavaliers se passer la fantaisie de grimper ces marches au galop. Ce n'est pas très-commode pour les passants, mais ici personne ne s'occupe des gens à pied : c'est à eux à pourvoir à leur sûreté ; les distractions ne sont pas de mise dans les rues de Constantinople ; aucun sergent de ville ne surveille la voie publique, et il faut toujours avoir l'œil ouvert si l'on ne veut recevoir une poutre dans le dos ou se trouver rudement heurté par les cornes d'un buffle ou les sabots d'un cheval.

Le second moyen d'atteindre sur la hauteur de Péra n'existe que depuis peu. Une compagnie étrangère a creusé dans la colline un tunnel ascendant : une double voie de fer y a été établie ; trois ou quatre wagons attachés à un câble qui se déroule sur un système de poulies descendent la pente raide sur l'une des voies tandis que leur poids fait remonter d'autres wagons roulant sur l'autre. En quelques minutes on est au sommet. Il y a deux mois le câble s'est rompu, et les voyageurs ont été quelque peu émus, mais les freins ont fait leur office et les deux trains, qui au lieu d'aller en sens inverse, ont naturellement descendu l'un et l'autre, se sont trouvés à Galata sans de trop fortes secousses. Maintenant, l'appareil est rétabli et l'on a été heureux de s'épargner de nouveau la dure promenade des escaliers.

A la station supérieure du tunnel on est à Péra, au-dessus de la vieille tour de Galata que les Génois ont bâtie au treizième siècle, en un temps où leur colonie à Byzance s'était rendue presque indépendante des empereurs. Cette tour est ronde et blanche : une galerie vitrée la couronne, et au-dessus s'élève un étroit pavillon. Huit planchers superposés à l'intérieur rompent la monotonie d'une ascension un peu rude. Dans les profondeurs de l'édifice, éclairé seulement par des meurtrières d'où sort un jour blafard, on entend roucouler des pigeons, et des vols d'oiseaux agitent l'air. Les gardiens de la tour logés à l'étage supérieur aiment à égayer leur solitude un peu monotone, leur retraite glaciale l'hiver et étouffante l'été, par la société des hôtes ailés. Dans la galerie vitrée où ils habitent, de nombreuses cages sont suspendues au plafond : des oiseaux variés y chantent à l'envi, et c'est une joie pour le voyageur fatigué d'être salué en arrivant par ce poétique concert. On voit d'ailleurs malaisément à travers les fenêtres de cette rotonde l'ensemble du merveilleux panorama que l'on est venu chercher; mais chaque ouverture donne un tableau charmant. Ici c'est le fond de la Corne-d'Or, Eyoub et les Eaux-Douces qui se dérobent dans les verdoyants replis des collines : là est la Suléimanié qui dresse ses quatre minarets et ses coupoles. Dans une autre fenêtre la Pointe du Sérail s'encadre avec ses kiosques, et Sainte-Sophie élève son dôme, tandis qu'au loin les îles des Princes s'enlacent dans la brume, et que la mer de Marmara s'étend comme un lac d'or sous les rayons du soleil ; au vitrage opposé, le Bosphore déroule ses sinueux rivages; au pied de la tour les maisons de Galata s'amoncellent en désordre ; en face, Péra s'étend jusqu'aux collines qui ferment l'horizon sous le bleu assombri du ciel.

Nous avons redescendu les degrés après avoir repris dans les yeux un peu de soleil et d'azur et nous sommes rentrés dans Péra. J'en suis fâché pour la population chrétienne, mais elle n'a pas su se faire une ville digne d'elle. Une longue rue, étroite, tortueuse, rarement bordée de trottoirs, traverse Péra dans toute son étendue ; bien qu'élargie en ces derniers temps vers l'extrémité de son parcours à la suite du désastreux incendie de 1870 qui en a dévoré la moitié, cette voie de communication n'en est pas moins triste, mal pavée, mal construite et la plupart des maisons y ont un aspect misérable. Des ruelles obscures, humides et qui ressemblent à des entrées de cave, parfois à des ravins, toujours à des coupe-gorge aboutissent à cette grande artère. Tout le commerce du faubourg y a cependant ses boutiques. Des magasins de nouveautés, des libraires, le photographe Abdullah qui a merveilleusement reproduit tous les paysages du Bosphore et tous les édifices de Stamboul, des bijoutiers, les théâtres, les cafés-concerts, l'industrie et la vie de Péra sont réunis dans cette rue lugubre sans cesse parcourue par le flot d'une population active. Les marchands ambulants y sollicitent les passants dans toutes les langues : on entend crier les poissons en grec, les allumettes en turc, les gâteaux en arménien : les porteurs de chaises — car on va encore en chaise à Péra — y bousculent sans pitié la foule bariolée; quand deux voitures se rencontrent, elles peuvent passer à peine sans s'accrocher et le piéton reflue sur les trottoirs, d'un pied de large ; les mendiants

sont accroupis sur les portes ; les chevaux ou les bœufs fendent la presse à grand peine; les chiens errants qui remplissent la ville et qu'on a calomniés car ils sont vraiment fort doux et fort craintifs, dévalisent les tas d'ordures ou se pelotonnent, quand il fait froid, dans les trous du chemin et les angles des rues sans se déranger pour les gens qui vont et viennent. Les costumes sont assez variés, mais l'élément européen domine : la vareuse et le chapeau noir sont en pleine majorité; le fez et la stambouline sont très-nombreux encore, et l'on ne voit plus, comme sur le pont de Galata, les fantaisies de la toilette orientale. Çà et là, cependant, de vieux Turcs en turban se promènent d'un air grave parmi les giaours, et de jeunes femmes de harem, dans des voitures escortées d'un cava, montrent à la portière leurs grands yeux noirs veloutés et leur visage à demi-caché sous un voile de gaze transparente. Elles viennent là pour faire quelques emplettes dans les magasins français ou grecs, pour voir ce qui se passe dans un quartier chrétien, pour être vues peut-être, n'ayant d'ailleurs d'autre promenade en ce pays où la femme est généralement captive et ne peut que rarement, sous l'œil vigilant des gardiens du sérail, prendre l'air au dehors des murs et des fenêtres grillées de sa prison. Le vendredi surtout, jour férié des Turcs, l'encombrement des voitures, remplies de femmes et d'enfants, est à son comble : les portefaix ahuris s'épuisent à crier gare, la circulation est presque impossible, la foule des Français en paletot, des Croates en veste brodée, des popes grecs en robe et bonnet noir, des ottomans en caffan de couleur vive, se fraye un chemin comme elle peut à travers les roues des voitures ; il y a un bruit, un tumulte, des fluctuations humaines à travers l'avenue étranglée ; les petits commerces retirent leurs tréteaux, les maraîchers entassent sous des porches obscurs leurs fruits et leurs légumes, et tout ce monde roule pêle-mêle, au milieu d'une boue glissante et épaisse, sur des pavés inégaux où l'on trébuche à chaque pas quand on a l'habitude de l'asphalte des boulevards parisiens.

Vers le milieu de la rue, ce couloir s'agrandit. Derrière une vaste grille s'élève un édifice public, Galata-Séraï, où le grand-vizir Ali-Pacha avait installé jadis son collége cosmopolite avec le concours de professeurs français, qu'un de ses successeurs a transformé depuis en école de médecine militaire, et où ces jours passés une heureuse décision a rétabli l'ancien collége. Au delà, sur les ruines de l'incendie de 1870, un quartier nouveau s'est bâti et se bâtit encore. L'alignement demeure inégal et le trottoir intermittent, mais enfin de jolies maisons avec ces galeries vitrées qui surplombent la rue et que l'on rencontre par tout l'Orient, se sont installées sur les terrains élargis : il y a du jour et du soleil dans cette dernière partie de la rue de Péra. Au bout s'ouvrent de larges espaces où l'on a construit l'immense caserne du Taksim, peinte en jaune et rouge et dont la porte monumentale est flanquée de deux grosses tours coiffées d'un dôme évasé en bas et en pointe au sommet. Auprès de cette caserne massive s'étend le grand champ des morts, vaste terrain planté de cyprès séculaires où les musulmans dorment leur dernier sommeil. Une mince lame de pierre, surmontée d'un turban, ou simplement terminée en pointe, indique les tombes. Elles sont là pêle-mêle, dans une égalité suprême; le cimetière immense s'étend presque jusqu'au Bosphore qu'on retrouve de l'autre côté de la colline; et il y a une majesté vraiment saisissante dans ce silence et dans cette ombre profonde. Entre les arbres funéraires qui forment comme une forêt mystérieuse on voit passer ceux qui ont gardé la mémoire des morts, et au loin la vague bleue miroite éclairée par le soleil qui ne peut pénétrer sous les rameaux touffus de la retraite sombre. Au sortir du bruit de Péra, j'ai souvent aimé trouver le calme et le recueillement dans ces bois consacrés à des ombres et contempler le bleu du ciel et les rayonnements de l'eau nacrée à travers le sinistre entrecroisement du feuillage noir.

Plus loin, en dépassant la caserne du Taksim, on rencontre un jardin public assez vulgaire, de petite étendue, mais dont la terrasse domine le Bosphore. De là les regards s'étendent sur l'entrée du détroit, sur la côte d'Asie où s'épanchent les maisons serrées et les mosquées de Scutari, vers les ondulations exquises de l'horizon couvert d'une verdure éternelle, sur les kiosques de l'autre rive à demi cachés dans les feuillages, d'où ressort la blancheur lactée de leurs marbres; on oublie le jardin et les promeneurs pour suivre des yeux les voiles des bateaux pêcheurs, la fumée des steamers qui se croisent, les troupes de goëlands qui s'abattent comme des flocons de neige sur la vague bleuâtre, les lointains estompés par des brumes légères; à droite, au premier plan, le cimetière arménien jonché de pierres plates étendues à terre, ressemble aux ruines de quelque grand village; plus loin, au bas de la colline, au bord de la mer, apparaît le palais de Dolma-Bagtché, résidence d'hiver du sultan; là-bas, en Asie, Beylenbey, palais d'été d'Abdul-Azis, ressort comme un point blanc sur les coteaux ombrés : le Bosphore s'enfuit entre les courbes harmonieuses de ses rives, dans les moëlleuses épaisseurs de l'horizon qui s'efface.

Nous rentrons dans Péra après cette promenade du regard, et nous n'osons plus en médire. Combien de cités ont une issue sur de pareils paysages? Et d'ailleurs l'importance de Péra est grande à un double titre : elle est une ville diplomatique et chrétienne. La question d'Orient, la grande énigme des temps modernes, y est toute vivante, et n'est-ce pas dans le palais des représentants des puissances que s'agite périodiquement le problème insoluble jusqu'à ce jour ? La plus grosse affaire de politique internationale, dont ce siècle se préoccupe, s'élabore sur cette colline, et ce point où les réseaux de la diplomatie s'entrecroisent, attire sans cesse les regards du monde. Les ambassadeurs et les ministres y ont de charmantes ou somptueuses demeures : la légation de Suède, que l'on rencontre la première en venant de Galata, cache sa façade élégante derrière un rideau de feuillage ; l'ambassade de Russie, surmontée de l'aigle à deux têtes, dresse sa masse imposante qui domine superbement la vue de l'entrée du Bosphore; la légation de Hollande, plus modeste, élève derrière une pelouse les quatre colonnes de son péristyle; l'ambassade de France, construite au bas d'un terrain en pente, regarde la Pointe du Sérail et projette l'ombre de ses vastes bâtiments sur une terrasse couverte de verdure, d'où l'on découvre la côte d'Asie, les îles des Princes, l'entrée de la mer de Marmara; au bas de cette terrasse, l'ambassade d'Autriche est installée dans l'ancien palais de Venise, pareil avec les colonnes plates de sa façade et les tuiles rouges de son toit aux maisons de plaisance du Vicentin et du Padouan. La légation d'Italie, dans une rue neuve voisine de la rue de Péra, contemple la Corne-d'Or, les profondeurs d'Eyoub et des Eaux-Douces d'Europe. L'Angleterre, au delà de Galata-Seraï, dans le quartier nouveau, qui depuis l'incendie de 1870 a succédé aux anciennes masures, s'est bâti un hôtel majestueux. Le représentant de l'Allemagne attend, dans une maison de noble apparence en haut de la rue de Péra, l'achèvement du château magnifique que le gouvernement impérial fait construire en ce moment au sommet de la colline, dans une situation pareille au-dessus du Bosphore à celle des vieux burgs des bords du Rhin.

J'ai dit que Péra était une ville chrétienne : çà et là, il est vrai, du milieu des flots de maisons éparses pêle-mêle sur les pentes, on voit surgir le minaret pointu de quelque petite mosquée, mais de tous côtés, dans des bâtiments sans aspect, au fond de rues en escalier, dans les enfoncements d'allées sombres, il y a des chapelles catholiques et des couvents de divers ordres. Des hôpitaux, des maisons d'éducation et d'apprentissage, dirigés par les sœurs de charité avec le zèle ardent et la persévérance sereine qui sont les caractères mêmes de leur institut, un collége dirigé par les lazaristes, et tant d'autres œuvres inspirées par le dévouement et la foi des missionnaires appellent sans cesse sur Péra les bénédictions de Dieu. La principale église dédiée au Saint-Esprit est au delà de Taksim, dans le faubourg de Pancaldi : c'est là qu'officie solennellement le délégué apostolique de Constantinople, avec une incomparable majesté, au milieu de la foule recueillie, et lorsqu'il appparaît avec sa longue barbe blanche, revêtu de ses habits pontificaux, la mître sur la tête, on croit voir un de ces grands évêques des antiques icônes entourés d'un nimbe d'or. Tous ces édifices religieux, tous les grands intérêts catholiques sont placés, en vertu d'un droit séculaire, à Constantinople et dans tout l'Orient, sous la protection de la France et forment un patrimoine que nous ont légué nos pères. Ce privilége est une des gloires de la patrie. On en comprend ici la haute valeur et la noblesse suprême, et ce n'est jamais sans émotion que l'on voit maintenue dans ces contrées lointaines l'autorité de la France et la féconde influence de son génie.

Nous avons redescendu lentement, l'âme remplie de ces pensées, la haute colline de Péra et nous nous sommes trouvé dans la belle rue de Top-Hané, la

seule sur cette rive qui se développe avec une certaine largeur. Elle est parallèle au Bosphore, et l'on pourrait en faire le plus splendide quai du monde en expropriant les constructions pour la plupart de peu de valeur qui cachent la vue de la mer. C'est ici un quartier turc, bien que l'alignement des trottoirs, l'aspect général de cette grande voie y révèlent un certain souci des progrès européens. L'arsenal y étend ses vastes cours entourées de canons et directement situées sur le rivage, et des *conaks* élégants, à fenêtres grillées comme toutes les maisons turques, le bordent sur plusieurs points de son parcours. Une grande mosquée y arrondit son dôme auprès d'une exquise fontaine couverte de fines sculptures, entourée de grilles dorées et de mille colonnettes, couronnée d'un toit recourbé avec grâce : les costumes populaires avec leurs couleurs vives et leurs formes bizarres y attirent les yeux du voyageur; çà et là une petite ruelle perpendiculaire, donnant droit sur le Bosphore, s'emplit de soleil et d'azur; à la porte des tavernes, sous des tonnelles où grimpe la vigne vierge, des Turcs à turban blanc, des soldats coiffés du fez, des Albanais brodés d'or fument gravement le narghilé. Plus on avance dans la rue, plus on retrouve l'Orient, jusqu'à ce qu'en arrivant à l'extrémité on voit sur une large place couverte d'arbres s'élever une magnifique porte de marbre blanc ciselé, une vaste terrasse se déployer au bord de la mer, c'est le palais de Dolma-Bagtché que nous avons aperçu du haut de Péra, la demeure fermée où nul ne pénètre que les serviteurs du prince, ses ministres ou les représentants des puissances étrangères en audience solennelle. Un mur immense cache à tous les yeux l'intérieur mystérieux où vit dans une somptueuse retraite l'ombre d'Allah, le commandeur des croyants, le maître redoutable. Un parc silencieux se répand sur la haute colline, rempli d'animaux rares et de bosquets assombris; isolé ainsi du reste du monde, le harem cache dans ses mille détours les splendides appartements des sultanes; une foule d'officiers, de femmes esclaves, d'eunuques noirs vivent dans le palais merveilleux, et de ses fenêtres inondées par les rayonnements du Bosphore, le Padischah devant qui tout se prosterne et se tait, contemple d'un mélancolique regard sa flotte cuirassée à l'ancre sur les paisibles eaux du détroit.

C. M.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(465e liste.)

MM. le général de Margadel, grand-officier, 150 fr. — Colonel Griffort, commandeur, 25. — Herpin, directeur de l'école de médecine de Tours, officier, 100. — Commandant Tribert, officier, 100. — Christich (Philippe), ancien ministre de Serbie, officier, 50. — Lacroix (Paul), conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal, officier, 50. — Lenepveu (Jules-Eugène), membre de l'Institut, officier, 40. — Mouron, ancien chef d'escadrons d'artillerie, officier, 40. — Colonel Nessler, officier, 25. — Levrat, ancien chef d'escadrons, officier, 25. — Le major Charquillon, officier, 20. — De Combarieu, médecin principal, officier, 20. — Commandant Agar, officier, 15. — Dr Morgon, ancien médecin-major, officier, 10. — Colliot de la Hattais, à Beauvais, officier, 10. — Commandant Eugène Becq, officier, 5. — Le major Arcanger, officier, 15. — L'abbé Baron, aumônier militaire, à l'hôpital du Gros Caillou, chevalier, 50. — Commandant Rabusson, chevalier, 50. — Dangin, avoué honoraire, chevalier, 40. — Chantin, horticulteur, chevalier, 25. — Cambray, chef de bureau à la direction générale des domaines, chevalier, 25. — F. Orse, chevalier, 20. — Ménard, secrétaire en chef du parquet de la cour de cassation, chevalier, 20. — De Chantepie, ancien capitaine, chevalier, 25. — Mme veuve Godet, née Tandart, 20. — Sentex (Urbain-Joseph-Armand), chevalier, 25. — Brisson, percepteur à Beauvais, chevalier, 15. — Delys, ancien sous-officier, chevalier, 5. — Forner, ancien militaire, chevalier, 10. — Lebesgue, vétérinaire, chevalier, 30. — Carette, sous-officier, chevalier, 5. — Boucher d'Aubanel, sous-préfet de Château-Thierry, chevalier, 25. — Bouillon (François-Auguste), chevalier, 5. — Allard (Prosper-Honoré) chevalier, 15. — Lafosse (François-Frédéric), chevalier, 5. — *Trésorerie générale d'Indre-et-Loire* : Roche (Mathieu), 5. — Thomas, chevalier, 5. — Gaudin, 5. — Avenat (Victor), chevalier, 10. — Cabaret, 5. — Girard, 3. — Leblond, 10. — Vinckel, 10. — Florentin, 10. — Le commandant Dudoy, chevalier, 10. — Clément (Victor-Henri), ancien officier, chevalier, 10. — *Trésorerie générale de la Drôme*: Richard, juge de paix à Die, chevalier, 10. — Sylvestre, à Die, 2 fr. 50. — Dorier (Paulin), 5. — Sambuc, à Montélimar, chevalier, 25. — Rozier, à Montélimar, 3. — Térieaux (François), 5. — Baudéan, 5. — Vallet (Gilles), 10. — Dupuis (Thomas), officier, 20. — Le capitaine Vergesse, chevalier, 5. — Dorey (André), chevalier, 5. — Leydier (François), chevalier, 5. — Mercier, ancien sergent-major, 10. — Duproz, lieutenant au 105e, 20. — Le commandant Crépel, 20. — Le capitaine Pons, 5. — Dumas (Alphonse), à Loriol, chevalier, 25. — Matras (Jean), 1. — Lanthéaume, chevalier, 5. — Grégoire (François), chevalier, 5. — Naud (André-François), chevalier, 5. — *Trésorerie générale de la Charente-Inférieure* : Belenfant, ancien commissaire de marine, officier, 10. — Le colonel Devillelégier, officier, 50. — Le capitaine Duchemin, chevalier, 5. — Consolin, ancien maître principal de la marine, chevalier, 15. — Morel, ancien officier d'artillerie, chevalier, 5. — Fesseau, capitaine en retraite, chevalier, 10. — Fleury, ancien directeur des contributions, chevalier, 10. — Le capitaine Kuntzelmann, chevalier, 5. — Le capitaine Ragon, chevalier, 5. — Patron, ancien officier, chevalier, 5. — Veillon, ancien officier, chevalier, 5. — Roussel, ancien officier, officier, 5. — Turbest, capitaine des douanes, chevalier, 5. — Bourgeois, ancien sous-officier, chevalier, 5. — *Trésorerie générale du Cher* : Regnard (Joseph), à Bourges, 20. — Le vicomte de La Celle, inspecteur des lignes télégraphiques, chevalier, 20. — Martin (Jules), conseiller de préfecture à Bourges, chevalier, 10. — Augustin, garde principal d'artillerie, chevalier, 5.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INONDÉS

Souscriptions reçues par Mme la duchesse Decazes, membre du comité central, et versées au Trésor.

Souscriptions recueillies par le consul de France à Valparaiso.

(5e liste.)

MM. J.-M. Ribrean, capitaine du trois-mâts français *Bordeaux*, 2 piastres. — Olivry, capitaine du trois-mâts français *Maria*, 2. — Robert de La Mahotière, 5. — Le Briquir, capitaine du trois-mâts français *Caroline*, 2. — Total de cette liste, 11 piastres.

(6e liste.)

MM. Basile Darrouy, 30 piastres. — Aguerre, 5. — Total de cette liste : 35 piastres.

Souscriptions recueillies par le consul de France à Charleston.

MM. A. Pruy, consul de France, 10. — C.-R. Desilles, chancelier du consulat, 5. — S.-G. Maillefert, 10. — J. Stinkamp et Ce, 5. — De Caradeuc, 5. — Miss Morgan, 5. — J. Loeb, 50. — A. Morgan, 10. — Fourgeot, 5. — D. Chazal, 5. — Escoffier, 2. — R. Quigley, 5 — R. Dervac Bacot, 5. — S. Soubeyroux, 5. — Blin, 50 c. — E.-F. Viette, 1. — Anonyme, 50 c. — Mottet Huchet et Ce, 25. — Anonyme, 50 c. — E. Petit, 1. — O. Levy, 1. — Lacassagne, 2. — J. Steger, 1. — Masi, 2. — Allott, 1. — Lavigne, 52 p. 50. — A. Storne, 5. — U. Ozanne, 10. — Total de cette liste : 230 piastres.

Souscriptions recueillies au vice-consulat de Savannah.

MM. J.-E. Gaudry, 5 p. — G. M. Mahon, 5. — R.-D. Walker, 5. — S.-P. Hamilton, 2 p. 50. — John Oliver, 2 p. 50. — Anonyme, 5. — Mme Boggs, 2 p. 50. — R. A. Wayne, 2 p. 50. — James Akins, 5. — P. Freeman, 2. — M. F. Gallagher, 1. — James M. Phersin, 5. — Loval S. Latimore, 2. — F. Ruiz Gutioniez, 2. — Anonyme, 75 c. — Anonyme, 2. — A.-G. Guérard, 5. — P. C., 5. — J. Rauer, 25. — J.-J. Wilder, 5. — E. C. Anderson, 5. — W. Cussiming, 5. — Geo Anderson, 5. — Octavius Cohen et Ce, 5. — S. Y. Levy, 3. — Geo L. Cope, 5. — A. Minis et Son, 5. — Holst, Pullaston et Ce, 5. — W. Wadly, 5 piastres. — G. Stoddard, 5. — J. G. Stenart, 3. — N. H. Burkett, 3. — S. Cohen, 3. — Flannagan Abell et Ce, 5. — Gurver Stubbs et Ce, 3. — Gourdin, Young et Frist, 5. — G. M. Sorrel, 3. — Ino Flannery, 5. — Guilmartin, 5. — Anonyme, 1. — W. Gordon, 5. — F. Delagen, 5. — Joseph Martin, 2. — Valentine Basler, 5. — F. Andessy, 2. — John Robinson, 1. — R. Salas, 1. — J. Lincoln, 1. — Manuel Ibanès, 50 c. — Ino A. Sullivan, 1. — M. W. Myer, 1. — W. Swool, 5. — V. S. Studer, 3. — Total de cette liste : 206 p. 25 c.

Souscriptions recueillies au vice-consulat de Louisville.

Société française de Louisville, 25 piastres. — Jean C., président, 1. — E. Boker, vice-président, 1. — N. H. Resch, 2. — J. Wolff, trésorier, 3. — A. H. Dugan, 5. — F. Garcia, 1. — F. Clerget, 2. — V. Thompson, 1. — T. L. Deppen, 1. — C. Scholtz, 1. — W. Spunger, 1. — M. Stenmann, 1. — A. Fonder et Bro, 1. — G. F. Bronnen, 2. — J. Vezolles, 50 c. — W. Sanders, 1. — C. P. X. Marchès, 5. — Emile Georgel, 1. — V. Mœbs, 2. — O. Bassinier, 1. — M. Burgy, 1. — J. P. Frick, 50 c. — Geo Oberlé, 75 c. — H. Capperton, 1. — Celistin Babey, 1. — U. Weinemburger, 1. — E. Bassinier, 2. — Anonyme, 5. — Joh. Pargny, 1. — B. Flachard, 2. — Geo Berhardt, 1. — Geo Mercer, 5. — A. Vepoire, 1. — Geo Rubbauch, 2. — A. Delime, 5. — Mme Wieil, 2. — V. Dellinger, 2. — V. Dias, 1 fr. 50. — Aug. Preencare, 1. — J. Vidat, 1 piastre. — Q. Haxel, 1 piastre. — Louis Demange, 1. — C. Georgel, 1. — C. Laval, 1. — F. Pruneau, 1. — J.-B. Cherville, 1. — C. Scheyder, 1. — L. Koestel, 1. — F. Buschel, 1. — L. Koestel, 1. — N. Rich, 1. — J. Fritch, 1. — J.-J. Leps, 50 c. — P. Kratzema, 1. — H. Hafren, 50 c. — C. Begsiclos, 3. — N. Cousiel, 2. — E. Raisin, 4 fr. 75. — Total de cette liste : 119 p.

Souscriptions recueillies à l'agence consulaire de France à Porto d'Anzio.

MM. Giovanni Brovelli, 5 lires. — Soffredini Andrea, 5. — Carlo Canco Fontana, 2. — Domenico Combi, 1. — Luigi Canco Galisi, 1. — Fra Luigi Mirabelli, 1. — Temistocle Canco Signori, 2. — Benedetto Brovelli, 1. — Vittoria Felici, 1. — N. N., 50 c. — Docteur de Cadillac, 2. — Ernesto Aliberti, 1. — Cella, 1. — Raffaele Felico, 1. — Eugenio Tomelli, 1. — Cesare Felici, 50 c. — Paolo Agostinelli, 25 c. — Angela Paolini, 25 c. — Giulio Circi, 50 c. — Lucia Paolini, 50 c. — Maria Nocca, 25 c. — Romeo Salvatelli, 1. — Luisa Cilla, 1. — Virginia Ratti, 1. — N. N., 1. — J. Momarchei, 1. — Un anonimo benefattore, 10 c. — N. N., 10 c. — Maddalena Aliberti, 1. — Egidio Combi, 50 c. — Augusto Manzi, 5. — N. N., 1. — G. Bentivoglio, 2. — N. N., 50 c. — Total de cette liste : 42 l. 95.

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances	Vendredi 4 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS		en liq..						
11			1er janv. 76	3 0/0	67 40 50 55 60 50 40 50	fin ct..	67 55	67 70	67 45	67 45	67 40	67 50
						P. fin c.		d2 f				
						P. fin c.		d1 f	67 82½	68 10 d50		
						P. fin c.	68 45	68 30 d25				
						P. fin p.		d2 f				
						P. fin p.		d1 f		68 75 d50		
			22 sept. 75	4 0/0		P. fin p.		69 05 d25			87	87
						en liq..						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	98 50 25 98 97 75	fin ct..					98	95
						en liq..						
			16 fév. 76	5 0/0	104 55 60 65 70 60 55 52 ½ 50 45 42 ½ 40 50	fin ct..	104 72½	104 72 ½	104 47½	104 55	104 55	104 62½
						P. fin c.		d2 f				
						P. fin c.	104 95	104 70 d1 f	104 90	105 25 d50		
						P. fin p.	105 30	105 45 d25				
						P. fin p.		d1 f		105 80 d50		
						P. fin p.		d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		fin ct..					503	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.		P. fin c.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr.		P. fin p.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr.							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.	13						13	
				BONS DU TRÉSOR							5 ¼ à 1 an.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1020	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							512 50	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).							980	
			20 janv. 76	**OBLIGATIONS DU TRÉSOR**, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq..						
					475	fin ct..					470	435
			15 janv. 76	**BONS DE LIQUIDATION** 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq..						
					509	fin ct..					509 50	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573						573	
			janv. 1876	**SEINE**, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230						230	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	490 491 25 492 50 493 75 494	fin ct..					490	380
			août 1875	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	509	fin ct..					510	447 50
			31 juill. 75	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	369 368 50 368 369 370	fin ct..					369	367 50
						en liq..						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	346	fin ct..					346	295
						P. fin c.		d5 f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	90 50 91 90	fin ct..					90	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P. fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq..					10000	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct..					1050	
						en liq..						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	470 471	fin ct..					470 50	470
						P. fin c.		d5 f		d 5		
						en liq..						
			d°	d° d° d° tout payé.	499 50	fin ct..					499	450
						P. fin p.		d5 f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq..						
					514 50 512 50 514	fin ct..					512	496 25
						P. fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES		en liq..						
			janv. 1876	**BANQUE DE FRANCE**	3867 50	fin ct..					3870	3865
						P. fin c.		d100		d50		
						P. fin p.		d100		d50		
			janv. 1876	**BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS**, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq..						
					1080 1078 75	au 15					1077 50	1077 50
						P. au 15		d5 f		d10		
						P. au 29		d5 f		d10		
						en liq..						
			août 1875	**COMPTOIR D'ESCOMPTE**, action 500 fr., t. p.	625	au 15..	625				625	620
						P. au 15		d5 f		d10		
			janv. 1876	**CRÉDIT AGRICOLE**, action 500 fr., 200 fr. p.	487 50	au 15..					485	480
						en liq..						
			oct. 1870.	**CRÉDIT FONC. COLONIAL**, a. 500 fr., 300 f. p.		au 15..					370	305
						en liq..						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	900	fin ct..					900	898 75
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%	995	P. fin c.		d40		d10	980	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	500 502 50 505	P. fin c.		d20		d5 f	500	
			d°	d° 10mes, 4%	100 99	P. fin p.		d40		d10	100	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	500 502 50 505	P. fin p.		d20		d5 f	491 25	
			d°	d° 10mes, 3%	97						96 50	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	494						492 50	465
			d°	Obligations Communales, 3%	427 50						425	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	87 86 86 50						86 50	
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq..						
					294 292	fin ct..					294	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq..						
					465	fin ct..					465	453 75
						P. fin c.		d5 f		d10		
			mai 1875.	**ALGÉRIENNE** (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	375	fin ct..					375	440
			août 1875.	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	122 50	au 15..					124	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	482	au 15..					481 25	452 50
			nov. 1875.	**CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER.** (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
					730	au 15..					730	720
			mai 1875.	**CRÉDIT LYONNAIS**, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).		en liq..						
					600 598 75	au 15..	600				600	600
						P. au 15		d5 f		d10		
				d° Grosses coupures		P. au 29		d5 f		d10		
						en liq..						
5			juill. 1873	**CRÉDIT MOBILIER** (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	200 201 25 202 50 20[illegible]	au 15..	201 25	202 50	201 25	201 25	201 25	201 29
						P. au 15	206 25	205 .. d5 f	205	202 50 d10		
						P. au 15		d20		d 5		
						P. au 29		d5 f		d10		
			nov. 1875.	**DÉPOTS ET COMPTES COURANTS** (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
					621 25	au 15..					621 25	632 50
			oct. 1875.	**SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS**, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq..						
					477 50 475	au 15..					477 50	475
						P. au 15		d5 f		d10		
			oct. 1875.	**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE** pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
						au 15..	525	528 75	523 75	528 75	525	525
					525 527 50 530	P. au 15		d 5		d10		
						P. au 29		d 5		d10		
			[illegible]	**SOUS-COMPTOIR** du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		en liq..						
						au 15					388 75	400

Vendredi 4 Février 1876

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 5)		en liq..						
			au 15..	496 25			497 50	500	497 50
			P° au 15		d5/		d10		
			P° au 29		d 5		d10		
févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	322 50 323 75	en liq..						
			au 15..	322 50				323 75	322 50
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 29		d 5		d10		
janv 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	475	en liq..						
			au 15..	472 50				470	473 75
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 29		d 5		d10		
janv 1876	BESSÈGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct...					925	900
oct. 1875	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	503 75 502 50	en liq..						
			fin ct..					502 50	525
			P° fin c.						
			en liq..						
août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	335	fin ct...					335	347 50
			en liq..						
nov. 1875	EST, action de 500 fr., tout payé	585 590 592 50 593	fin ct...					585	585
			P° fin c.						
d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	990 988 75	en liq..						
			fin ct...	992 50			990	990	993
			P° fin c.		d 5		d10		
			P° fin p.		d20		d10		
			en liq..						
janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	715	fin ct...					715	715
			P° fin c.		d20		d10		
			en liq..						
d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1207 50 1205	fin ct...	1205			1207 50	1205 25	1212 50
			P° fin p.		d20		d10		
			en liq..						
oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1018 75 1020	fin ct...	1020				1020	1017 50
			P° fin p.		d20		d10		
août 1875	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie)	510 509	en liq..						
			au 15..					510	465
			P° au 15		d 5		d10		
			en liq..						
oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	637 50 640 642 50 645 643 75	fin ct...					640	625
			P° fin c.		d20		d10		
			en liq..	492 50					
janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		fin ct...					492 50	492 50
juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
			au 15..					107 50	95
mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	460 455	en liq..						
			au 15..					460	470
janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19)		en liq..						
			au 15..					59[illegible]	[illegible]42
oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	375	en liq..						
			au 15..	371 25			370	367 50	37[illegible]
			P° au 15		d 5		d10		
oct 1875	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1130 1125	en liq..						
			au 15..	1126 25			1123 75	1130	[illegible] 50
			P° au 15		d 5		1135 d10		
			P° au 29		d20		d10		
			en liq..						
janv. 1867	COMP^ie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé	23 50 24 23	au 15..					23 50	[illegible]3 75
	Grosses coup	23	P° au 29		d 5		d10		
juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26)	270 267 50 270	en liq..						
			au 15..	260			268 75	268 75	[illegible]2 50
			P° au 15		d 5		272 50 d10		
			P° au 29		d 5		d10		
déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.		au 15..					615	[illegible]
janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	432 50 431 25 430	en liq..						
			au 15..	432 50				435	[illegible]37 50
			en liq..						
15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		au 15..					29[illegible]	[illegible]
			en liq..						
janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 54 et antérieurs détachés)	735 732 50 730 727 50	au 15..	738 75	738 75	730	732 50	730	[illegible]31 25
			P° au 15		d 5	745	735 d10		
			P° au 15		d20				
			P° au 29		d 5		747 50 d10		
			en liq..						
janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés)	600 595	au 15..	595			592 50	592 50	[illegible]95
			P° au 15		d 5		d10		
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	132 133	au 15..					135	[illegible]22 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq..						
			au 15..					35 ⅛	
nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier)		en liq..						
			au 15..					60 ⅛	65 ⅝
	d° d° 1,000 flor. d°		P° au 15					58	
	d° d° 10,000 flor. d°							62	
oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	330 328 75 327 50	en liq..						
			au 15..					331 2	302 50
			en liq..						
15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	335 332 50 331 25 330 328 75 327 50	au 15..	330	331 25	325	325	330	330
	d° d° coup. de 5fr.		P° au 15		d 5	333 75	335 d10	332 5[illegible]	
	d° d° coup. de 25 fr.		P° au 29		d 5		d10	318 7[illegible]	
janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	21 ⅛	en liq..						
			au 15..					21 ½	20 ⅝
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	21 ⅛	P° au 15		d½		d½	21 ½	
d°	d° d° de 12 piastres	21 ⅜	en liq..					21 ½	
d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 15..						17 ⅝
d°	d° d° petites coupures							18 ¼	
janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.	505	au 15..					516 2[illegible]	
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 5% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 15..					107 ½	
d°	d° d° de 30 dol.							106	
d°	d° d° de 6 dol.							105	
d°	d° d° de 3 dol.								
janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 50 dol.							105	
d°	d° d° de 30 dol.							108	
d°	d° d° de 6 dol.							105	
d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	110 ¼						110	
d°	d° d° de 23 dol.	110 ¾						110	

Vendredi 4 Février 1876

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Premier cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (Dernier cours)	
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %.	110 ¾	au 15..					107 ¾	108 ¾
	d° d° petites coupures	107 ⅞	en liq..					107 ⅞	
janv. 1876	ITALIE, 5 %, coup. de 1000 fr.		au 15..	70 95	71 ..	70 80	70 87 ½	70 95	70 90
d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		.. d1f		71 .. d50		
d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 70 90 85.	P° au 15	71 30	71 05 d25				
d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 29		d1f	71 45	71 30 d50		
d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 70 90 85.	P° au 29		d25				
								70 95	
oct. 1875.	d° 3 %.							41 25	34 50
d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	221 220 50	en liq.. au 15..					221 50	
juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6 %, tout payé	33 50 33 34	en liq.. au 15..					34 ..	34 75
	d° grosses coupures.	34	P° au 15		d1f		d50	34	
d°	d° 5 %, tout payé		au 15..					29 ..	56 50
janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							53 ½	
d°	d° 1856-57-59-60.		en liq..					53 ½	
oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.		au 15..					58 75	62 ..
nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20)							98 ¾	95 ⅝
août 1875.	d° 70,5 %, ob. 50 l. st., t. p. (nég., ch. f. 25.20).	102 101 ⅜	au 15..					101 ⅜	101 ⅞
d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 101 ⅜						101 ⅜	
d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102						101 ¾	
d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102						101 ¾	
oct. 1875.	d° 1875, 4 ½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p. oblig. de 50 l. st., d°	88 ⅛	en liq.. au 15..					88 ⅛	
d°	d° d° de 100 l. st., d°	88 ⅛						88 ⅛	
d°	d° d° de 500 l. st., d°	88 ⅛						88 ⅛	
d°	d° d° de 1000 l. st., d°	88 ⅛	en liq..					88 ¼	
janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5 %, ob. 500 f., t. p.	275	au 15..					274 75	290 ..
juill. 1875	DETTE TURQUE, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	19 75 60 65 75 50 70 75	en liq.. au 15..	19 65			19 65	19 75	19 70
d°	d° d° d° 62 fr. 50.	19 75 60 65 75 50 70 75	P° au 15		d 1		d50	19 75	
d°	d° d° d° 12 fr. 50	19 75 60 65 75 50 70 75	P° au 15		20 20 d25		d50	19 75	
			P° au 29		d 1		d50		
janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN 1860, 6 %, r. 500 fr., t. p.	122 50 125 126 25 127 50	au 15..					125 ..	
d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t. p.	140	au 15..					142 50	345
	d° d° Grosses coupures	126 25	en liq..					125	
d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t. p.	132 50 133 75 135	au 15..					130 ..	310
	d° d° Grosses coupures		au 15..					130	
oct. 1875.	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t. p.	122 50 122	au 15..		d 5			125	130
	d° d° Coupures de 5	120	P° au 15				d10	115 ..	
	d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
oct. 1875.	d° d° 1873, 6 %, r. 500 fr.	115 114 50	au 15..					115 ..	112 50
	d° d° Coupures de 5	115 114 113	P° au 15		d5f		d10	115	
	d° d° Coupures de 25		P° au 29					113	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Premier cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (Dernier cours)	
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19).		en liq. au 15					490 ..	465
			P° au 15				d10		
janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30).	437 50	en liq.. au 15..					436 25	437 50
			P° au 15		438 75 d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures		P° au 29		d5f		d10		
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés		en liq.. au 15..	516 25	522 50	516 25	516 25	525 ..	525
		520 515 512 50 517 50 522 50	P° au 15		d5f		525 .. d10		
	d° d° Grosses coupures.		P° au 29		d5f		d10		
janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.	445	en liq.. au 15..					446 ..	451 25
			P° au 15						
août 1875	d° obl. 2e série 5 %, r. 500 fr., t. p.	454 454 50 455	en liq.. au 15..					453 ..	456 25
janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t. p.	608 75 610	en liq.. au 15..	610 ..	610 ..	603 75	607 50	607 50	606 25
			P° au 15		d40	617 50	615 .. d10		
	d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d 5		
			P° au 29		d40		d10		
janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t. p.	648 75 650	en liq.. au 15..	650 ..	650 ..	646 25	647 50	650 ..	650 ..
			P° au 15		d5f		650 d10		
	d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 29		d5f		d10		
juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t. p.		en liq.. au 15..					240	225
			P° au 15				d10		
janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t. p.		en liq.. au 15..						
nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)	252 50 251 25	en liq.. au 15..	250	251 25	248 75	248 75	252 50	252 50
	d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 29		d5f		255 .. d10		
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t. p.		en liq.. au 15..					320 ..	365
	d° Grosses coupures		en liq..						
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t. p. (estamp.).		au 15..					287 50	305
	d° d° Grosses coupures.		en liq..						
	d° d° non estampillées	275 277 50 272 50	au 15..	277 50		282 50	273 75	275 ..	275
	d° d° Grosses coupures.	275	P° au 15		280 .. d5f	285 ..	280 .. d10		
juill. 1860	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à), act. de 500 fr., tout payé	147 50 148 75 145	en liq.. au 15..	147 50			145 ..	146 25	145 ..
		Grosses coup.	en liq..						
janv. 1866	PORTUGAIS (Ce royale), act. de 500 fr., t. p.	298 75	au 15..					298 75	308
		Grosses coupures	P° au 15				d20		
oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t. p.	65 65	en liq.. au 15..	65 ..			66 25	66 ..	67 50
			P° au 15		d5f				
janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32).	355	en liq.. au 15..	357 50			351 25	355 ..	355 ..
			P° au 15		355 .. d5f		d10		
			P° au 29		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	99 50	99 ..
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	91 ..	90 ..
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 fr.	92 ..	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4 ½ %, r. 500 f.		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. 500 fr., t. p.		

Jouissance	Valeurs	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	43 50
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t. p.	

Jouissance	Valeurs	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	6000
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. versés	

Date	Valeur				
	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f.p.				
	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.				
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a.1,000 f., 666 f. p.				
	Soleil (Vie), 250 fr. payés				
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés				
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.				
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.				
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., tout payé.				
	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.				
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée.				
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.				
d°	Annuités d'Arles à Bouc.				
d°	Annuités Canal des Ardennes				
d°	Annuités Canal de la Somme				
d°	Annuités Navigation de l'Oise				
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre.				
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.				
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.				
	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.				
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.				
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jouiss. de la).				
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.				
	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.				
	d° Délégations de jouissance	180			
	Pont, Port et Gare de Grenelle				
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	207	50		
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.				
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	812	50		
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	680			
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.				
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.				
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.				
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.				
	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.				
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.				
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.	450		450	
juill. 1875	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.	3.0		310	
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.				
	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.				
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.				
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé	130			
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.				
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	372	50	367	50
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	160		155	
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.				
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.				
avril 1875.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	700			
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.				
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.				
janv. 1876	Tramways (Cie g. f.), a. 500 f., 250 f. p.				
	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	675		670	
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé				
22 août 75	Versailles (R. G.)				
avril 1874.	Vitré à Fongères, act. 500 fr., t. p.				
oct. 1874.	Vitré à Fongères, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.				
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.				
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.				
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.				
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.				
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.				
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.				
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.				
ex-3e rép	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).				
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.				
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f.p.				
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120		117	50
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.				
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.				
31 juill. 72	Société industrielle, act. 500 fr., t.p.				
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.				
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.				
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.				
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.				
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.				
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.				
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.				
13 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.				
	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.				
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.				
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14				
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.				
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.				
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)	397	50		
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.				
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.	250		240	
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600				
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).				
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.				
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.				
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.				
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.				
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	880			
mai 1871.	L'Arboreze, act. 500 fr., tout payé.				
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').				
	St-Eloi (Houil. Ch. def.), a. 1/6000e, t.p.				
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.				
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.				
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.				
15 oct. 75.	Mines de la Loire				
d°	Mines Montrambert				
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier				
oct. 75.	Mines Saint-Etienne				
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	595			
ex-c. 5..	Mines Malfidano, act. de jouissance.				
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.				
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.				
15 déc. 75	Mines de Santander				
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.				
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.				
	Vallonar, act. 500 fr., 250 fr. payés.				
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')				
janv. 1876	Caïl et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	840			
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	880		875	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.				
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.				
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.				
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	777	50	775	
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.				
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus				
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.				
janv. 1876	Tonage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.				
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.				
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.				
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.				
30 déc. 75	Société Chameroy				
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.				
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.				
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	535		530	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.				
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	640			
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.				
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.				
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t.p.	180			
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.				
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.				
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.				
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.				
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).				
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.				

Valeurs françaises (*Obligat.*)

Date	Valeur				
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	310			
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.				
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285		284	75
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	255		253	
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.				
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	510		509	56
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	313		312	25
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	312		311	
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.				
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).				
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr				
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr.				
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	180			
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr.				
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	296			
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	278		277	25
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	465			
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	140		137	50
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.				
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1690			
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	320			
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.				
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313	75		
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312	50	310	
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	313		312	50
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.				
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	535	50		
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	316			
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312	50	311	75
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315		314	75
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.				
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).				
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.				
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	313	50	313	
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	277	50		
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.				
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	107	50		
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	311	35	311	
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.				
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	225			
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316		315	75
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.				
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	305		301	25
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	317	50	316	50
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	312	50	312	
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).				
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	237	50	235	
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	222	50	220	
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	227	50	225	
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220		218	75
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.	175			
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	108		166	
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.				
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312			
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°				
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°	393			
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)	1110			
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°				
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	400		398	75
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	155			
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	280			
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	148			
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	460		458	75
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t.p.	482	50		
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.	183			
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	242	50	240	
janv. 1876	Vitré à Fongères, 3%, remb. 500 fr.	232	50		
31 juill. 75	d° Bons de Déleg., 5%, r. 500 fr.				
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.				
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.				
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.				
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.				
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	452	50		
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3 %, r. 500 fr.	190		187	
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.				
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.				
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	46		45	
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.				
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.				
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.				
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.				
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.				
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	497	50	474	
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	485			
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	242		240	
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	240			
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.				
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	245			
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.				
d°	Caïl et Cie, remboursable 450 fr.	420			
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.				
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	72	50	67	50
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500				
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.	492	50		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	486	25		
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.				
avril 1871	Cotons algériens, 4½ %, r. à 400 fr.				
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	88	50	88	
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	436	25	436	
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.				
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.				
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr				
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.				
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.				
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	530		527	50
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	77		76	50
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	77	50		
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.				

Fonds d'États et de Villes étr.

Date	Valeur				
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.				
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes				
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295		294	50
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., ch. 2 f. 50			
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64			
d°	d° 1,000 d°	64	¼		
oct. 1875.	d° 100 d°				
d°	d° 1,000 d°				
août 1875.	d° 100 flor. (papier).				
d°	d° 1,000 d°				
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60.				
janv. 1876	Emp. Belge, 2½ %				
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.				
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	397	50		
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%				
	États-Unis, 5-20 Bonds:				
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71				
d°	d° d° remb. 7 mars 72				
d°	d° d° remb. 20 mars 72				
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73				
d°	d° d° remb. 6 sept. 73				
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73				
d°	d° d° remb. 1er fév. 74				
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74				
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74				
d°	d° d° remb. 1er déc. 74				
d°	d° d° remb. 1er janv. 75				
d°	d° d° remb. 1er fév. 75				
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	101	⅝		
d°	d° d° remb. 1er juin 75				
d°	d° d° remb. 11 juin 75	102	¼		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75				
d°	d° d° remb. 1er août 75				
d°	d° d° remb. 15 août 75				
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	103	⅝		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75	104			
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	104	⅜		
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	104	⅝		
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti.				
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F.				
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	12			
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	221	50	219	
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	217	50		
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%	805			
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%	805			
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.				
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72			
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.				
d°	d° d° 500 f.	73	¼		
d°	d° d° 1000 f.				
d°	d° 1866, 5%	71	½	71	⅜
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½ % n. cb. fl. 25.50				
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	415		410	
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	411	25	406	25
	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (37 f. 50).				
	d° d° (185 fr.).				

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	.. ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	.. ..	... ..
avril 1866	Romains, a. tront. privil., 6%, r. 500 f.	. .	.. .
anv. 1876	Crédit mob. espagnol a. de jouiss. est.	247 50	222 50
anv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p.	... ..	... ..
	Valeurs étrangères *(Oblig.)*		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	322 ..	... .
d°	d° d° 2e émission...	309 75	.. .
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	310 50	
anv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	237 50	232 50
d°	Oblig. Lombardes, 3%..........	236 50	236 ..
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%..........	240	239 50
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	238	237 .
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	195 ..	194 .
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 50	... ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.		... ..
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	152 50	151 ..
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	244 50	243 50
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 ..	224 50
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	241	240
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	513 75	513
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	521 25	520 ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	521	520 50
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.		..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats-Unis, c.s.C. r. au t.p.	470 .	..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	340	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4..%. — Avances, 5..%.
BANQUE D'ANGLETERRE.................. Escompte, 4..%.
BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé. { Midi.............. 94 ⅜ ...
Une heure........ 94 ⅜ ..

Bourse de Vienne, 4 février	Métall.........	68 65	73 70
d°	Crédit Autrichien	182	... ..
d°	Chemins de fer Autrichiens...........	295	... ..
d°	Change, Londres. Dem. 114 40. — Offre,	114 75	... ..
d°	d° Paris.... Dem. 45 55. — Offre,	45 70	... ..
d°	Lots.............. 111 . — Napoléon,	9 18	.. ..

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)....................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs)................	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols....................	82 . à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines........................	4 95 à 4 96
Souverains anglais..........................	25 07 ½ à 25 12 ½
Bancknotes................................	25 10 à 25 12 ½
Aigles d'Amérique (20 dollars)............	103 . à 103 20
Dollar......................................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)....................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)....................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)......................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	206 ⅞ à 207 ⅛ ..	206 ½ à 206 ¾ ..
5 %	Hambourg...	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅞ à 122 ⅛ ..
5 %	Berlin.......	122 à 122 ⅛ ..	122 ⅞ à 122 ⅛ ..
5 %	Francfort....	122 à 122 ⅛ ..	122 ⅞ à 122 ⅛ ..
5 %	Trieste......	214 ⅛ à 215 ..	215 .. à 215 ⅛ ..
5 %	Vienne......	214 ½ à 215 ¼ ..	215 à 215 ½ ..
4 %	Barcelone...	502 . à 504 . ..	504 .. à 506 .. ..
4 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
4 %	Madrid......	495 . à 497	497 .. à 499 .. ..
5 %	Lisbonne....	547 .. à 549 . ..	547 .. à 549 .. ..
5 %	Porto.......	547 .. à 549	547 .. à 549 .. ..
5½ %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..
	Valeurs se négociant à vue.		
4 %	Londres.....	25 13 .. à 25 18 .	25 08 ½ à 25 13 ½
3½ %	Belgique....	⅛ à Pair % ..	1/16p à 1/16b. ..
5 %	Italie.......	8 ⅛ à 7 ⅞ % p.	8 ¼ à 8 % p.
5 %	Italie (or)...	⅜ à . ½ % p.	7/16 à 3/16 % p.
5 %	Rome.......	8 ¼ à 7 ¾ % p.	8 ¼ à 7 ¾ % p.
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b %

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................				84 50
— — dégelée..............				85 50
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........				86 .
— — — dégelée........				87 ..
Huile de Colza épurée, en tonnes.................				95 .
Huile de Lin, en fûts............................				68
Huile de Lin, en tonnes..........................				69 50
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.				51 50
— — — — 10/13.				47 .
Sucres blancs en poudre, titre n° 3.......			.. .. à	58 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte..........			.. .. à	137 50
Sucres raffinés. — Belle sorte...........			.. .. à	138 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.			.. .. à	46 25
Suifs de France............................				102
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......				35 77
Blés : Choix, l'hect. ½	30 .. à 31 50.	100 k.	25 .. à	26 25
1re qualité, —	28 80 à 30 ...	—	24 . à	25 .
du rayon, —	27 60 à 28 50.	—	23 .. à	23 50
semences, —	.. .. à	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 50 à 34 88	—	23 à	23 25
1re qualité, —	33 75 à 34 13	—	22 50 à	23 75
ordinaires, —	33 . à 33 38	—	23 .. à	22 25
inférieures, —	30 75 à 31 50	—	20 50 à	21 ..
2e qualité, —	.. .. à	—	.. .. à	.. ..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cie

8, place de la Bourse

MAISON DU PONT-NEUF. Capote russe, **29 f.**

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de janvier 1876.

Les marines de France et d'Angleterre sur les côtes de la Chine, par M. Ch. Chabaud-Arnault, lieutenant de vaisseau. — Des surfaces de lignes de courant, traduit de l'anglais par M. O. de Benazé, sous-ingénieur de la marine. — Remarques sur la loi de la répartition des points de chute et de la probabilité du tir, traduit de l'allemand par M. F. Jardel, lieutenant d'artillerie de marine. — Etude géométrique du problème de la chasse entre deux bâtiments, par M. Villaret, sous-ingénieur de la marine. — Résumé de la statistique agricole et commerciale de Mayotte et dépendances, en 1872, 1873 et 1874, par M. A. d'Avrainville. — La marine militaire de la Turquie, traduit de l'allemand par M. A.-E. Lentzen, lieutenant de vaisseau. — La nouvelle régulation de précision pour les machines à vapeur, analysé de l'allemand par M. Léon Mathiss, enseigne de vaisseau. — Les îles Mariannes, extrait par M. Fontaneau, sous-agent administratif de la marine. — Affûts et applications mécaniques à la manœuvre de la grosse artillerie, traduit de l'anglais par M. Raoul, lieutenant de vaisseau. — Méthode nouvelle pour dresser rapidement et dans toutes les circonstances le tableau des déviations d'un compas, par M. E. Robert, lieutenant de vaisseau. — Des nouveaux agents explosifs, analysé de l'anglais par M. P. Challiot, sous-ingénieur de la marine. — Des efforts et de la résistance des bâtiments, par M. Petit, lieutenant de vaisseau. — Le fusil allemand (modèle 1871), traduit par M. Vicel, lieutenant de vaisseau. — Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

PLANCHES : Nouvelle régulation de précision des machines à vapeur. — Le fusil allemand (modèle 1871). — *La Victorieuse*, navire cuirassé français de deuxième rang.

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries. W

Spectacles du Samedi 5 Février

Opéra. — Don Juan.
Italiens. — Néron.
Français. — La Fille de Roland.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Voyage en Chine.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Relâche.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent.
Variétés. — Le Maître d'école. Trois Epiciers.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — (Mardi) De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Cie, 31, q. Voltaire.
Machines cylindriques de H. Marinoni — Encres de Lorilleux

Ministère des travaux publics.

AVIS

Le public est prévenu que le samedi 19 février 1876, à une heure précise, il sera procédé par M. le préfet de l'Aude, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour le rechargement des chaussées de la route nationale n° 9, entre le col de Gracias et la Nouvelle.

Ces travaux sont estimés à 52,000 fr., y compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges et les pièces du projet sont déposés à Carcassonne, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance, et dans ceux de MM. les ingénieurs ordinaires des arrondissements de Carcassonne et de Narbonne.

MAISON A PARIS

Etude de Me **Violette**, avoué à Paris, rue de la Michodière, 2.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le samedi 19 février 1876, à deux heures,

D'une **Maison à Paris, rue de Seine, 24.**

Mise à prix.......... 65,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :
1° A **Me Violette**, avoué poursuivant ;
2° A Me Gouget, avoué.

Etude de **Me Chalmin**, avoué à Senlis (Oise).

VENTE en l'audience des criées du tribunal civil de Senlis,

Le mardi 22 février 1876, à midi précis, d'une

GRANDE MAISON BOURGEOISE avec COUR ET JARDIN

SISE A SENLIS
rue Vieille-de-Paris, 31.

Mise à prix............ 18.000 fr.

ADJUDICATION, même sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le 22 février 1876, d'UNE

MAISON A PARIS RUE DE RAMBUTEAU, 110

En face des Halles centrales.

Revenu, 25,590 fr. — Mise à prix : 240,000 fr.
S'ad. aux not., Me Guédon, r. St-Antoine, 214, et Me BARON, rue Biot, 3, dépositaire de l'enchère.

ADJUDICATION, même sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le 8 février 1876, à midi, d'une

MAISON A PARIS, RUE CONDORCET, 36

Revenu net, 16,940 fr. — Mise à prix : 220,000 fr.
S'ad. à Me FOVARD, notaire, boul. Haussmann, 94.

Gd HOTEL A PARIS, BOULEV. HAUSSMANN, 156

Comprenant deux corps de bâtiments, cours et vastes dépendances. — Contenance, 1,310 mètres.
A ADJUGER, même sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le mardi 15 février 1876.
Mise à prix : 600,000 fr. — *Jouissance immédiate.*
S'ad. aux not. : 1° à Me Sebert, 45, r. St-André-des-Arts; 2° à Me Lamy, r. Royale-St-Honoré, 10; 3° et à Me LAVOIGNAT, r. Auber, 5, dép. du cah. des ch.

ESTAMPES GRAVURES, LITHOGRAPHIES, DESSINS ANCIENS

Succession ALEX. COLIN.
2e VENTE hôtel Drouot, les 8 et 9 février.
Me Boussaton, com.-pris., 39, r. de la Victoire.
M. Clément, expert, 3, rue des Saints-Pères.

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES. — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS ET JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT — COUR DE CASSATION — DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée & considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur

Les magistrats et les jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les codes et leurs commentaires, le *Bulletin des lois*, le *Recueil* annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi, les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale*, la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous, propriétaires, industriels, administrateurs, etc., etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la Jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871, aux délibérations des Conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif, » et contient plus de 600 Documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires.

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de Supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

C'est le VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & Municipaux

EXTRAIT DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE

Affichage. Affouage. Aliénés. Alignements. Archivistes. Armée. Arts et métiers (écoles de). Associations syndicales. Assurances en cas de décès et d'accidents. Aveugles et sourds-muets (jeunes).
Bienfaisance.
Cadastre. Calendriers grégorien et républicain (concordances). Carte postale. Charité maternelle. Chasse. Chemins de fer. Chemins de fer d'intérêt local. Chemin rural. Chemins vicinaux. Cimetières. Circonscription territoriale. Commissions départementales. Comptabilité publique. Conflits. Conseil d'Etat. Conseils de préfecture. Conseils généraux. Conseils d'arrondissement. Conseils municipaux. Crèches. Crieurs publics. Culte catholique.
Décentralisation administrative. Décrets. Députés à l'Assemblée nationale. Diocèses. Domaine public. Dons et legs. Drainage.
Elections. Enfants assistés. Enfants du premier âge et nourrissons. Enseignement. Epargne (caisses de). Expropriation pour cause d'utilité publique.
Forêts.
Gardes champêtres. Gendarmerie.
Haras et remontes. Hommages publics. Honneurs et préséances. Hospices et hôpitaux.
Imprimerie et librairie. Industrie. Inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur. International. Ivresse publique.
Jury.
Légion d'honneur. Logements insalubres. Louveterie.
Maires. Marais et terres incultes. Médailles. Médecine gratuite. Mendicité.
Naturalisation.
Octrois.
Pensions. Police. Portes et fenêtres. Préfets. Presse. Prisons et établissements pénitentiaires.
Réunions publiques. Routes.
Sapeurs-pompiers. Secrétaires généraux et conseillers de préfecture. Siége (état de). Sociétés de secours mutuels approuvées ou reconnues comme établissements d'utilité publique. Sociétés de secours mutuels autorisées. Sous-préfets.
Tabacs (débits de). Télégraphie. Travaux publics. Trottoirs.
Zone frontière.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier. — Prix : Broché, 15 fr.; relié, 18 fr. 50

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie

DOCUMENTS STATISTIQUES

SUR LE

COMMERCE DE LA FRANCE

RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Recueil officiel et périodique, paraissant par livraisons mensuelles d'environ 140 pages grand in-4° raisin.

SOMMAIRE. — Résumé comparatif des marchandises importées et exportées pendant les années 1866 à 1875. — Etat de développement des importations et des exportations pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Admissions temporaires pendant les années 1873 et 1874: Fontes, Fers, Tôles, Aciers, Grains et Farines de froment. — Constructions navales. — Relevé du nombre et du tonnage des navires étrangers pour lesquels la francisation a été demandée.—Mouvement des sucres. — Situation des entrepôts pendant les années 1873 et 1874. — Développement des droits perçus à l'importation pendant les années 1866 à 1875. — Résumé des perceptions opérées par les deux services des douanes et des contributions indirectes. — Mouvement de la navigation : Relevé comparatif par pays de provenance et de destination du mouvement de la navigation de la France avec l'étranger, les colonies et la grande pêche (1873, 1874 et 1875). — Résumé de la navigation de la France à l'entrée et à la sortie pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Répertoire alphabétique.

NOTA. — Pour établir les *valeurs* applicables aux *quantités* relevées par l'Administration des Douanes, une commission spéciale, choisie parmi les notabilités du commerce et de l'industrie, détermine, chaque année, le prix des marchandises importées ou exportées pendant l'année précédente. — Tant que ce travail n'est pas terminé, l'Administration se sert, pour cette publication, des prix antérieurs. — Les tableaux de 1873 et 1875 sont formés avec les valeurs de 1872.

MM. les Négociants et Armateurs, peuvent apprécier le mérite de cette publication en parcourant le Répertoire alphabétique des marchandises importées et exportées qui figurent dans les Documents Statistiques, avec la désignation des pays de provenance et de destination

Acajou (bois d'). Acétates. Acides. Acier. Agates. Agrès et apparaux de navires. Aiguilles. Albâtre. Alcalis. Alcool. Allumettes chimiques. Almanachs. Alpiste. Alun. Amandes, noix, noisettes et avelines. Amidon. Ancres. Application sur tulle. Arachides et noix de touloucouna. Ardoises. Argent brut, en masses, etc. Argiles. Armes. Articles d'emballages. Avelanèdes. Avoine. Azur. — Balais communs. Basins et piqués. Bateaux. Bâtiments. Batiste et linon. Baumes. Béliers, brebis et moutons. Benjoin. Betteraves. Beurre Bicarbonate de soude. Bière. Bijouterie. Billes de billard. Billon (monnaie). Bimbeloterie. Bismuth (étain de glace). Bitumes. Blondes. Bœufs. Bois. Boissellerie. Boissons. Bonneterie. Borax. Bougies. Bourre de soie. Bouteilles. Boutons. Bouvillons et tourillons. Brai. Briques Broderie. Brôme. Bronzes (et imitation). Buis. — Câbles en fer. Cacao. Cachou. Café. Cailloux à faïence ou à porcelaines. Calicots. Camphre. Caoutchoucs et gutta percha. Capsules de poudre fulminante. Caractères d'imprimerie. Carbonates. Cardes non garnies. Carmin. Carreaux de terre. Carrobe ou carouge. Cartes à jouer. Carthame. Carton. Casimir. Castine. Cendres d'orfèvre. Céréales. Châles. Chandelles. Chanvre. Chapeaux de paille, d'écorce ou de sparte. Charbons de bois. Chardons cardères. Chaux. Chevaux. Cheveux. Chicorée. Chlorure de chaux. Chocolat. Chromate de potasse. Cidre, poiré et verjus. Cigares. Cire non ouvrée. Citrons, fruits frais. Clous forgés. Cobalt. Cochenille. Cochons de lait. Coke. Colle de poisson et colle forte. Collection (Objets de). Colophane. Combustibles minéraux. Copal et dammar (Résine de). Coquillages nacrés. Corail. Cordages. Cornes de bétail. Coton. Couleurs. Coutellerie. Coutils. Couvertures. Crème de tartre. Crêpes de soie. Crins. Cristal de roche. Cristaux. Cuir dit de Russie. Cuivre. Curcuma. Cylindres. — Déchets. Dégras de peaux. Dentelles. Dents d'éléphant. Derle ou terre à porcelaine. Draps. Drilles. — Eaux-de-vie. Ebénisterie (bois d'). Ecailles de tortue. Ecorces à tan. Id. de quinquina. Ecossines. Effets à usage. Emballage. Embarcations. Emeri. Encre. Engrais. Epices préparées. Epingles. Eponges. Espars. Espèces médicinales. Esprit. Essence. Etain. Etoffes. Extraits de bois de teinture. Extraits de viandes en pains. — Faïence. Fanons. Farine. Faulx. Fécules. Fer. Ferronnerie. Feutres. Figues. Fils. Fleurs. Fonte. Foulards. Fournitures d'horlogerie. Fourrages. Fromages. Froment, épeautre et méteil. Fruits. Futailles.—Gants. Garance. Garancine. Gaze. Gélatine. Génisses. Gibier, volaille et tortues. Gobeletterie. Gomme. Goudron minéral. Graines. Grains. Graisses. Graphite. Gravures et lithographies. Groisil. Gruaux. Guano. Gutta percha.— Habillement. Harengs. Homards. Horlogerie. Houblon. Houille. Huiles. Huîtres fraîches. Hyposulfite de soude. Indigo. Industrie parisienne (articles divers de l'). Instruments de précision; de chirurgie; de musique, etc. Iode brut. Iodure de potassium. — Jalap (racines de). Jarosse (graine de vesce). Joncs et roseaux. Jus de réglisse. Jute en brins ou teillé. — Laines. Laiton. Laque. Légumes. Levûre de bière ou levain. Lichens tinctoriaux. Liège. Lin. Lingerie (pièces de). Liqueurs. Livres. — Machines et mécaniques. Maïs. Manganèse. Marbre. Marne. Marrons. Matériaux. Mâtereaux. Mâts. Médicaments composés. Mélasse. Mercerie. Mercure natif. Mérinos (étoffes). Métiers à tulle. Meubles. Meules. Miel. Millet. Minerais. Miroirs. Modes. Moellons. Monnaies. Montres d'or et d'argent. Morues. Mouchoirs de coton. Moules. Mousseline. Moutarde. Mules et mulets. Munitions de guerre. Musc. Musique gravée.—Nacre de perle. Nattes de paille, d'écorce et de sparte. Nickel pur en masse. Nitrate. Noir. Noix de coco, de galle. Numéraire. — Objets de collections. Ocres. Œufs. Opium. Or. Oranges, fruits frais. Oreillons Orfèvrerie. Orge. Orgues d'église. Orseille. Os et sabots de bétail. Osier en bottes. Outils. Outremer. Ouvrages en matières diverses. Oxyde de plomb. — Pain et biscuit de mer. Pain d'épice. Papier. Parapluies et parasols. Parfumerie. Passementerie. Pavés. Peaux. Peignes d'écaille. Pelleteries. Pendules. Percales. Perches. Perles fines. Phormium tenax, abaca, etc. Pianos. Pièces détachées de machines et mécaniques. Pierres. Pistaches. Plants d'arbres. Plaqués. Platine. Plâtre. Plomb. Plumes. Poils de toute sorte. Poissons. Poivre. Poix ou galipot. Pommes de terre. Porcelaines. Porcs. Potasse. Poterie. Poudre à tirer. Produits chimiques. Prussiate de potasse. Pyrites. — Quinine (sulfate de). Quinquina (écorce de). — Racines de chicorée. Racines médicinales. Rails. Raisins secs. Rapatelle ou toile à tamis. Réglisse. Regrets d'orfèvre. Résidu de noir animal. Résines indigènes. Résineux exotiques. Riz. Rocou préparé. Roques de morue et de maquereau. Rubanerie. Rubans de velours. — Sable à céramique. Safran. Sagou et salep. Salsepareille. Sangsues. Sardines. Sarrasin. Savons. Seigles. Sellerie. Sels. Semoules et pâtes d'Italie. Sirops, confitures, bonbons et cachou préparé. Soies. Sons. Soude. Soufre. Stockfish. Sucoin. Sucre. Sucs végétaux. Sulfates. Sumac et fustet. Tabac. Tabletterie. Tan. Tapis. Tartrates. Tartre brut. Taureaux. Teintures. Térébenthine. Terre à pipe. Terres servant aux arts et métiers. Thés. Tissus, Toiles. Tôles. Tourteaux. Truffes. Tuiles, briques et carreaux de terre. Tulle. — Vaches. Vanille. Vannerie. Veaux. Végétaux filamenteux. Velours de coton. Vernis. Verre cassé. Verrerie. Verres à lunettes ou à cadran. Vesce. Vêtements. Viandes. Vinaigre. Vins. Vitrifications. Voiles. Voitures. — Zinc.

On s'abonne à Paris, à la Librairie des Publications législatives de A. WITTERSHEIM et Cᵉ, quai Voltaire, 31,
Et chez GERMER-BAILLIÈRE, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine.

Les abonnements sont pour une année et partent du 1ᵉʳ janvier : Paris, 36 fr.; — Départements, 42 fr.; — Étranger, port en sus.

SOCIÉTÉ DU

CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS

Le conseil d'administration du Crédit général français a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, pour le samedi 26 février courant, à trois heures de relevée, au siége social, 104, rue de Richelieu, à Paris.

L'assemblée générale ordinaire aura à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, à fixer le dividende de cet exercice, et à délibérer, s'il y a lieu, sur les divers points prévus par l'article 28 des statuts.

L'assemblée générale extraordinaire aura à délibérer, d'après les communications du conseil :

1° Sur une proposition d'augmentation du capital social (art. 8 et 30 des statuts) ;

2° Sur une modification à apporter à l'art. 20 des statuts.

Pour faire partie de l'assemblée générale, il faut être propriétaire d'au moins vingt actions qui devront être déposées au siége social la veille de la réunion au plus tard.

Nul ne peut représenter un actionnaire à l'assemblée s'il n'en fait lui-même partie (art. 23 des statuts).

AVIS AUX EXPOSANTS
POUR PHILADELPHIE

RED STAR LINE. Service direct et sans transbordement entre PARIS, ANVERS et l'EXPOSITION.

BILLETS DE PASSAGE ET FRET PAR CONNAISSEMENTS DIRECTS A PRIX SPÉCIALEMENT RÉDUITS.

A Paris, chez M. E. AUDET, 8, bd Denain (en face la gare du Nord).—*A Anvers*, à M. B. VON DER BECKE.

Recommander

en cette saison de **Rhumes**, GRIPPE, **Bronchite**, la **PATE PECTORALE** et le **SIROP** de **NAFÉ** de **DELANGRENIER**, c'est partager l'opinion de 50 célèbres Médecins qui ont constaté leurs précieuses propriétés. — Ne contenant ni opium, ni sels d'opium, tels que morphine, codéine, ils peuvent être donnés **sans crainte** aux Enfants atteints de toux ou de coqueluche. Dépôt: 26, rue Richelieu, et dans les Pharmacies.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

SOURCES : *Grande-Grille*, maladies du foie et de l'appareil biliaire; — *Hôpital*, maladie de l'estomac; — *Hauterive*, affections de l'estomac et de l'appareil urinaire; — *Célestins*, gravelle, maladie de la vessie, etc. (*Bien désigner le nom de la source.*)

La Caisse de 50 bouteilles
Paris, **35** fr.; Vichy, **30** fr. (Emballage franco.)
La Bouteille, à Paris, **80** c.
L'eau de Vichy se boit au verre, **25** cent.

EXIGER
le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE
A Paris, 22, boulevard Montmartre;—28, rue des Francs-Bourgeois, et 187, rue Saint-Honoré, où se trouvent à prix réduits toutes les Eaux minérales naturelles sans exception.

Pâte Pectorale
au
LAIT DE POULE

Préparée par J P LAROZE, Pharmacien
2, RUE DES LIONS-ST-PAUL, A PARIS
La Boîte · 1fr 50
A Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs
ET DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

JOSEPH GILLOTT DE BIRMINGHAM

recomm. au public ses excellentes PLUMES d'acier connues du monde entier pr leur qual. sans rivale.
En vente chez tous les Papetiers.

WYNAND FOCKINK

LIQUEURS FINES D'AMSTERDAM
DEPOT UNIQUE
2, RUE AUBER, 2
Expéditions en province.

MALADIES DES FEMMES

Guérison, sans repos ni régime, par Mme LACHAPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement. Les moyens employés, aussi simples qu'infaillibles, sont le résultat de longues années d'études et d'observations pratiques dans le traitement de leurs *affections spéciales* et des causes de leur *stérilité*. Consultations tous les jours, de trois à cinq heures, 27, rue DU MONTHABOR (près les Tuileries).

LES Fres M. MAHON 7, r. du Havre, mardi, sam. 12 à 4 h. t. les jrs, 2 à 5 h. Mal. des chev. et peau, teignes, dartres, démang. Eau, pomde, 1 25, 2, 3 f.



DÉCOUVERTE

PLUS D'ASTHME
Suffocation et Toux
Indication *gratis franco*
Écrire à M. le Cte CLÉRY, à Marseille.

L'IMPRIMERIE DU JOURNAL OFFICIEL

se charge d'exécuter rapidement tous les travaux administratifs, financiers et de librairie, 31, quai Voltaire, à Paris.

ASTHME

CIGARETTES INDIENNES AU CANNABIS INDICA

de GRIMAULT & Cie, PHARMACIENS A PARIS

Il suffit d'aspirer la fumée des Cigarettes au *Cannabis indica*, pour faire disparaître les plus violents accès *d'asthme*, la *toux nerveuse*, l'*enrouement*, l'*extinction de voix*, les *névralgies faciales*, l'*insomnie* et combattre la *phthisie laryngée*, et toutes affections des voies respiratoires.

2 fr. l'etui. — Pharmacie, 7, rue de la Feuillade, près la Banque.

CHEMINS DE FER DE LA HAUTE-ITALIE

Facilités exceptionnelles accordées aux voyageurs

TOUTE L'ITALIE

EN 25 VOYAGES CIRCULAIRES

A PRIX TRÈS-RÉDUITS

Durée des Voyages variant de VINGT à SOIXANTE jours

SIX VOYAGES CIRCULAIRES aux Lacs, valables pendant HUIT ou QUINZE jours
Billets directs valables pendant DIX jours et donnant facilités d'arrêt
Coupés-Lits, permettant de s'étendre entièrement. — Les coupés-lits peuvent se retenir à l'agence de Paris

Les billets circulaires SE DISTRIBUENT PENDANT TOUTE L'ANNÉE; *leur validité ne commence à courir qu'à partir de l'entrée en Italie.*

Agence générale :

1, RUE AUBER (Maison du Grand-Hôtel)

SUCCURSALES :

Londres. Agence principale, 3, Adelaïde Street (Hodgson and Co).
Lyon.... Rue du Bât-d'Argent (Bordet-Basson)
Marseille. 8, place de la Bourse (Menetrier).
Nice....... 4, place Charles-Albert (Noyer).
Naples... 40, Piliero.

Les Agences sont ouvertes tous les jours de 9 heures du matin à 6 heures du soir.
Les dimanches et fêtes de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Toutes les réclamations sur les services doivent être adressées à M. A. D'AGIOUT, *représentant de la Compagnie, 1, rue Auber, à Paris.*

SERVICE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES

Expédition *sans commission ni frais*, et au prix exact des tarifs des groupes, valeurs, marchandises et messageries, en grande ou petite vitesse. — Formalités de douane sur déclaration.

Renseignements sur tous les services

A l'Agence générale.................................... Rue Auber, 1.
A la Sous-Agence de Paris, D. LUBIN.................... Boulevard Haussmann, 36.

Huitième année.— N° 36 Le Numéro : 20 centimes. Dimanche 6 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 5 février 1876.

Par décret du Président de la République, en date du 4 février 1876, rendu sur la proposition du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur :

M. Sarazin, sous-préfet de La Réole, a été nommé conseiller de préfecture du département de la Gironde, en remplacement de M. Cimetière, mis en disponibilité.

M. le baron Portalis, chef du cabinet du préfet de la Gironde, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de La Réole (Gironde), en remplacement de M. Sarazin.

Par décret en date du 5 février 1876, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, ont été nommés, pour la présente année :

Président du Bureau des longitudes, M. Faye;
Vice-président, M. Janssen;
Secrétaire-trésorier, M. de la Roche-Poncié.

Par décret en date du 5 février 1876, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, M. Delafosse (Gabriel), membre de l'Institut, a été nommé professeur honoraire au Muséum d'histoire naturelle et à la Faculté des sciences de Paris.

Par décret en date du 5 février 1876, M. Waton, suppléant rétribué à Dra el Mizan, a été nommé suppléant rétribué près la justice de paix de Bordj Ménaïel (Algérie). — Exécution du décret du 25 janvier 1876.

Par une décision rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, le 28 janvier 1876, le Président de la République a nommé M. le contre-amiral Duburquois (Joseph-Marie-Didier) aux fonctions de major général de la marine, à Brest, en remplacement du titulaire actuel, admis dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée navale.

Par une décision rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, le 4 février 1876, le Président de la République a nommé M. le contre-amiral Amet (Charles-Victor-Eugène) aux fonctions de major général de la marine à Lorient, en remplacement de M. le contre-amiral Duburquois, appelé à exercer les mêmes fonctions au port de Brest.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 5 février 1876.

Le ministre de la guerre recevra jeudi soir, 10 février, à l'hôtel du ministère, à Paris.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 5 février.

M. Digby, conservateur, a été élu à Dorset par 3,060 voix contre 1,866 obtenues par son concurrent M. Fowler. (*Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 4 février.

Le reichstag, après avoir entendu la réponse de M. Delbrück à l'interpellation Hardorff, a adopté en seconde lecture le projet de loi concernant le fonds des invalides, à l'exception des premiers articles, déclarés inopportuns par M. Delbrück. Au cours de la discussion, M. de Schorlemer-Alst a présenté un projet de résolution que M. Delbrück a combattu comme impliquant un blâme contre l'office de la chancellerie impériale. M. Delbrück a revendiqué l'entière responsabilité morale du placement du fonds des invalides. Il a déclaré qu'aucune intention de favoriser ou de désavantager qui que ce fût n'avait présidé à ce placement. M. Delbrück a conclu en invitant le reichstag à se prononcer sur la résolution Schorlemer-Alst, qui a été mise aux voix et rejetée. (*Havas.*)

Berlin, 4 février.

La banque de l'empire a abaissé le taux de l'escompte à 4 p. 100 et le taux des prêts sur gages à 5 p. 100. (*Idem.*)

ESPAGNE

Madrid, 4 février.

La *Gaceta* dit que les carlistes auraient détruit leur fabrique de cartouches à Vera.

A Durango et à Guateria, les carlistes feraient des préparatifs pour s'enfuir à l'approche des libéraux.

Les journaux disent que, sur la Méditerra-

née, le mauvais temps empêche les navires de sortir. (*Havas.*)

Frontière d'Espagne, 4 février.

Les forces libérales se concentrent aux environs d'Oyarzun pour opérer une jonction avec le corps de Martinez Campas par Azecheleguy.

Une bataille est imminente aux environs de Vera et Lesaca.

(*Idem.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 4 février.

La discussion de la convention sur les sucres a continué aujourd'hui à la chambre des représentants.

M. T'Sertevens et Lescarts, comme hier MM. de Pitteurs et Puissant, se sont élevés contre la majoration de la prise en charge, en se plaçant au point de vue des intérêts des fabriques de sucre, qu'ils disent sacrifiés à ceux des raffineries.

M. Le Hardy de Beaulieu s'est placé au point de vue des principes économiques. Il considère l'accise sur les sucres, et l'accise en général, comme un reste de la fiscalité barbare. Il déplore un système qui, d'après lui, oblige l'industrie à chercher dans la fraude les moyens d'exister et de se soutenir. L'honorable membre, dans l'intérêt de l'industrie, de l'agriculture et des classes laborieuses, a plaidé la thèse de l'abolition des droits, réalisée en Angleterre, en indiquant à M. le ministre des finances diverses économies et diverses sources d'impôts nouveaux pour compenser le déficit qui serait la conséquence inévitable de la suppression de l'accise. Il a même déposé, dans le sens de sa thèse, un amendement fixant au 1er janvier 1878 le dernier jour de l'impôt sur le sucre.

Rapporteur de la section centrale et ancien ministre des finances, M. Jacobs a cherché le juste milieu de la question; il croit l'avoir trouvé dans la convention, non pas qu'il la prenne pour un chef-d'œuvre idéal, mais parce qu'on reconnait qu'elle apporte des améliorations à la situation actuelle, parce qu'il y voit non-seulement un régime préférable au *statu quo*, mais encore la solution la plus pratique, la meilleure possible en ce moment.

La discussion n'est pas épuisée.

Elle continuera mardi.

(*Indépendance belge.*)

DANEMARK

Copenhague, 4 février.

Le folkething a rejeté les projets du gouvernement concernant l'impôt sur le sucre et l'impôt sur le sel, qui avaient été adoptés par le landthing. (*Havas.*)

RUSSIE

Saint-Péterbourg, 5 février.

La banque de l'empire a élevé, aujourd'hui, le taux de l'escompte à 6 p. 100 et le taux des prêts sur gages à 7 p. 100. (*Havas.*)

ÉTATS-UNIS

Washington, 4 février.

La commission financière de la chambre des représentants propose de réduire jusqu'à 315,000 dollars le crédit de deux millions demandé par le ministre de la guerre pour les travaux de fortifications. (*Havas.*)

Ministère des finances.

AVIS

Les porteurs de certificats non libérés de l'emprunt de 3 milliards sont informés que la rente 5 p. 100 correspondant à ces certificats a été vendue à la Bourse, conformément aux clauses du contrat d'emprunt.

La caisse centrale du Trésor tient à la disposition des intéressés la somme qui leur revient sur le produit de cette vente.

Les demandes de liquidation, accompagnées des certificats, devront être adressées, sur timbre, au ministère des finances (direction du mouvement général des fonds). Elles devront indiquer d'une manière très-précise les noms, prénoms et domiciles des réclamants.

Ces derniers recevront, en réponse, le décompte de leur liquidation et pourront ensuite se présenter à la caisse centrale pour retirer la somme à laquelle ils auront droit.

Dans les départements, les porteurs de certificats non libérés pourront déposer leur demande de liquidation et leurs certificats à la recette particulière ou à la trésorerie générale de leur arrondissement qui, dans ce cas, seront chargées d'effectuer les payements.

EXPOSÉ

de la

SITUATION DE L'ALGÉRIE

par

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

A l'ouverture de la session du conseil supérieur de Gouvernement (17 novembre 1875).

(Suite.) — (1)

3° EXPLOITATION DE L'ALFA

Je vous ai exposé au mois de janvier dernier les avantages que l'Algérie pourrait, dans un avenir prochain, retirer de l'exploitation de l'alfa qui couvre les hauts plateaux. Ces prévisions sont justifiées par l'accroissement de l'exportation des alfas dont le chiffre, qui était de 45,000 tonnes en 1873, s'est élevé à 58,000 tonnes en 1874 et dépassera vraisemblablement 60,000 tonnes pour l'année courante. Les chemins de fer projetés entre les hauts plateaux et les ports du littoral, en diminuant considérablement les frais de production et de transport, permettront aux exploitants de fournir ce textile en plus grande quantité et d'une meilleure qualité, et concourront ainsi au développement des industries qui emploient l'alfa comme matière première.

Il s'est élevé entre l'administration et la société franco-algérienne quelques difficultés au sujet de la délimitation des 300,000 hectares de terrains à alfa qu'elle a été autorisée à exploiter par la convention du 29 avril 1874. Des mesures ont été prises pour terminer ce différend, de manière à sauvegarder aussi bien les intérêts de la compagnie que ceux de l'Etat et d'une industrie qui, pour prendre toute son extension, ne doit faire l'objet d'aucun monopole.

(1) Voir le *Journal officiel* des 30 janvier et 4 février.

CULTURE DU TABAC

J'ai attiré votre attention à la dernière session sur le développement de la production des tabacs en Algérie. Voici quelques chiffres qui marquent nettement les progrès accomplis par cette industrie.

En 1869, 5,340 planteurs (Européens et indigènes compris) ont consacré à la culture du tabac une superficie de 4,400 hectares. En 1874, le nombre des planteurs s'était élevé à environ 9,000, qui ont cultivé 6,460 hectares, dont le rapport total a été de 4,700,000 kilogrammes.

Du 1er janvier au 1er novembre 1875, il a été livré dans les entrepôts du service des tabacs en Algérie, 3,287,067 kilogrammes pour une somme de 2,510,347 fr. Le prix de vente du tabac fabriqué dans les manufactures de France étant de 10 fr. 088 le kilo, le bénéfice net procuré au Trésor par la fourniture des tabacs algériens peut être évalué, au 1er novembre de cette année, à 25,300,000 fr. au moins.

On comprend sans peine que l'administration ne doit recevoir que des tabacs de bonne qualité, afin de satisfaire le public tout en assurant au Trésor une recette dont personne ne conteste la légitimité. Nous ne saurions donc trop engager les colons intelligents à mettre tous leurs soins à produire cette plante dans les conditions exigées; le succès pour eux ne peut être douteux, puisque les Khachna de la montagne sont arrivés à cultiver des tabacs qui sont achetés par le commerce à des prix supérieurs à ceux des tarifs de l'Etat.

§ 6. — *Constitution de la propriété.*

La loi du 26 juillet 1873 sur la constitution de la propriété chez les indigènes a été un grand acte par les conséquences qu'il doit avoir dans le développement de la colonisation, du progrès et de la prospérité du pays.

Il est inutile de revenir sur le but à atteindre; nul ne peut s'y méprendre. Les difficultés naissent de l'interprétation de certaines parties de la loi et des moyens à employer pour l'appliquer. C'est en face de ces difficultés que se sont trouvées les premières commissions d'enquête, c'est à elles qu'il faut attribuer le peu de résultats effectifs obtenus jusqu'ici. Il en a été ainsi à toutes les époques chaque fois qu'on a voulu aborder cette grande question qui touche à tant d'intérêts et qui doit avoir, sur l'avenir, une influence si décisive.

Aujourd'hui, on semble enfin sortir des tâtonnements; les parties de la loi restées confuses, au point de vue de certaines interprétations, ont été mises en lumière par les discussions qui se sont élevées dans les conseils généraux, comme ici, et par l'étude à laquelle se sont livrés des hommes d'expérience voués aux intérêts de ce pays.

Chacun de vous a pu lire le discours si remarquable dans lequel, à la rentrée de la cour d'appel d'Alger, M. l'avocat général Cammartin a expliqué, avec autant de science que de netteté, les principes si souvent controversés de la loi de 1873, aussi bien que l'ouvrage de M. Robe sur le même sujet.

De son coté, la haute administration, chargée d'appliquer la loi, après avoir constaté les difficultés auxquelles s'étaient heurtés ses premiers efforts, a indiqué, dans les instructions qui seront mises sous vos yeux, les moyens qui lui ont paru les plus pratiques, au milieu de tous ceux employés par les commissions pendant leur temps d'épreuve.

Il manque encore, pour marcher promptement et avec certitude vers le but à atteindre, de faire disparaître de la loi certaines formalités qui n'aboutissent qu'à des retards, sans offrir plus de garanties, et de la compléter par des dispositions indispensables pour sortir des difficultés auxquelles elle n'a point paré, parce qu'elle n'avait pu les prévoir. C'est ainsi qu'a-

près avoir constaté ces grandes propriétés privées dans lesquelles l'indivision rend toutes les transactions dangereuses ou impossibles, on ne trouve, pour faire cesser cet état de choses, que les moyens lents, souvent insuffisants et toujours trop onéreux, qu'offre notre législation née d'une situation tout autre; aussi, ai-je demandé à M. le procureur général d'étudier un projet de loi spéciale pouvant donner aux indigènes la possibilité de sortir plus facilement de cette indivision, qui cause tout le trouble et tous les embarras dans lesquels ils se trouvent, pour jouir et disposer complétement de leurs droits. Ce projet, dont l'importance vous frappera, sera déposé sur votre bureau; je vous demande, non de le discuter dans ses détails techniques, sous le rapport judiciaire, mais de reconnaître si, tel qu'il est dans son ensemble, il vous paraît satisfaire aux besoins impérieux sur lesquels je viens d'appeler votre attention.

La loi, telle qu'elle est, exige que chaque ayant droit dans la propriété que nous constatons, reçoive un titre individuel. Il suffit de se rappeler combien l'indivision est étendue sur les parcelles, voire même les plus petites, pour comprendre ce qu'une pareille obligation crée de difficultés matérielles pour sa mise à exécution. Un seul douar de quelques centaines d'hectares oblige ainsi à des milliers de titres et on se demande si le domaine, qui doit les préparer et les délivrer, pourra suffire à une pareille besogne sans ajourner indéfiniment le résultat final qui est le but de la loi. On peut se demander également si ces titres que les moindres transactions modifieront constamment sont toujours d'une nécessité absolue. Il y a donc là une question d'exécution matérielle à résoudre; c'est encore une des difficultés qui nous arrête.

Est-ce à dire pour cela qu'aucun résultat n'est obtenu, que les efforts et les sacrifices faits depuis bientôt deux ans n'ont rien produit? Les études jusqu'au 1er juillet 1875, date à laquelle les travaux ont dû être interrompus sur le terrain par suite des chaleurs, ont porté dans les trois départements sur 205,000 hectares, ce qui a entraîné une dépense de 260,000 francs. Il ne reste plus pour achever l'œuvre sur cette superficie qu'à donner à ces travaux la forme sous laquelle ils peuvent être définitivement et légalement consacrés.

Les opérations se continuent actuellement sur environ 100,000 hectares qui pourront être reconnus d'ici à quelques mois. Il existe en ce moment vingt commissions d'enquête et le nombre en sera augmenté dès qu'on aura les ressources nécessaires. Mais là encore des difficultés surgissent : si les fonctions de commissaires enquêteurs sont briguées par beaucoup de candidats, tous, il faut le reconnaître, ne réunissent pas les conditions de savoir et d'expérience qu'il est indispensable d'exiger pour mener à bien une mission si délicate; quelques-uns se sont désistés d'eux-mêmes, d'autres ont dû être licenciés. On a fait cependant appel à tous les éléments, aux anciens magistrats, aux agents de l'administration civile et militaire, aux interprètes de l'armée, aux géomètres, aux colons eux-mêmes que leur contact avec les indigènes et leurs études ont pu préparer; enfin, on a imposé aux administrateurs des districts et à leurs agents les plus expérimentés, l'obligation d'appliquer la loi, sans les enlever aux exigences de leur position. Il n'est pas plus facile de compléter les commissions par les interprètes et les géomètres qui leur sont nécessaires : les premiers ne doivent pas seulement parler suffisamment l'arabe, il leur faut encore savoir le traduire et présenter toutes les garanties qu'exigent leurs fonctions délicates; pour les seconds, ce n'est point sans de graves inconvénients qu'on peut les distraire d'un personnel déjà insuffisant.

J'ai tenu, messieurs, à vous exposer nettement la situation telle quelle est et vous prouver que rien n'est négligé pour marcher, aussi rapidement que possible, vers un but qu'il est si important d'atteindre. Nul n'est plus impatient que moi du résultat, c'est avec une entière confiance que j'en poursuis la réalisation.

§ 7. — *Topographie.*

Après avoir parlé de la constitution de la propriété, j'arrive naturellement à vous entretenir du service topographique qui joue un si grand rôle dans cette question comme dans toutes celles qui intéressent la colonisation et les diverses entreprises dans ce pays. Vous avez été les premiers à reconnaître qu'il était indispensable de réorganiser ce service et vous avez bien voulu comprendre dans vos prévisions budgétaires les crédits nécessaires pour mettre son personnel à hauteur de ses obligations.

Bien qu'il comprenne aujourd'hui près de deux cents agents, ce personnel, absorbé par les travaux courants de colonisation, de la régularisation du sequestre, la délimitation des forêts et de l'application de la loi sur la propriété, ne pouvait suffire aux levés aux 4 millièmes sans lesquels aucune des questions que je viens d'indiquer ne peut être ni étudiée ni résolue. Vous aviez accueilli favorablement, l'an passé, l'idée de mettre ces levés à l'entreprise; j'ai tenu à la réaliser et j'ai organisé, sous la direction de deux géomètres en chef du cadastre de France que M. le ministre des finances a bien voulu mettre à ma disposition, deux brigades auxiliaires, l'une opérant dans les provinces d'Alger et d'Oran, l'autre dans la province de Constantine.

Ces brigades, qui ne sont rattachées au service régulier que pour le contrôle et la réception de leurs travaux, sont recrutées par leurs chefs et composées d'agents qui, bien que recevant une nomination officielle pour leur garantie, ne relèvent que de ces derniers et sont payés à la tâche. Il fallait, pour assurer ce recrutement, offrir à ces agents des avantages réels afin de les décider à quitter les positions qu'ils pouvaient avoir en France et à venir dans un pays qu'ils ne connaissent point et où les attendent des labeurs difficiles et des fatigues incessantes; des tarifs suffisamment élevés et la perspective d'un travail assuré pendant de longues années attirent chaque jour de nouvelles demandes. La brigade d'Alger-Oran compte vingt-six géomètres; l'effectif actuel de celle Constantine est de vingt. Toutes deux sont à l'œuvre, des triangulateurs préparent le travail et les levés sont commencés sur une superficie de 75,000 hectares.

Cette création nouvelle ne s'est point faite sans difficultés; elle a été l'objet de bien des interprétations qui ont été parfois jusqu'à émouvoir le personnel si dévoué et si digne d'intérêt du service régulier.

Ce dernier est aujourd'hui convaincu que sa situation n'est ni menacée ni amoindrie, et les résultats déjà obtenus prouvent aux agents des nouvelles brigades que les promesses qui leur ont été faites sont assurées par leur travail.

Nous arriverons à hâter les opérations cadastrales qui nous donneront la possibilité d'étendre l'impôt foncier sur les territoires ainsi préparés, dès que la loi demandée à l'Assemblée aura été votée par elle.

(*A suivre.*)

INFORMATIONS ET FAITS

Le préfet de la Seine a reçu de M. Dreux, agent de change près la Bourse de Paris, la somme de 300 fr. destinée à être répartie entre les bureaux de bienfaisance les plus nécessiteux de Paris.

Nous lisons dans l'*Aftonblad*, de Stockholm, du 2 février :

Ces jours-ci est arrivée à la chancellerie du consultat de France à Stockholm une somme de 235 couronnes, recueillie à Umea pour les inondés français. Ce témoignage de sympathie venant de régions si éloignées et elles-mêmes si sévèrement traitées par la nature, n'est-il pas touchant?

Le conseil d'administration de la Société des agriculteurs de France a décidé, dans sa séance du 26 janvier, que la session annuelle de la Société se tiendra, pour 1876, du mercredi 15 mars au jeudi 23.

Le banquet de la session aura lieu le jeudi 16 mars.

— La Société centrale d'agriculture de France a voté une somme de cent francs pour la souscription au monument qui va être élevé à la mémoire de l'agronome Tessier sur une des places publiques d'Angerville, son pays natal.

Tessier, né en 1741 et mort en 1837, a rendu des services éminents à l'agriculture française en consacrant sa longue existence au perfectionnement de la race du mouton mérinos, qu'il a introduite d'Espagne en France.

L'inauguration de ce monument aura lieu le dimanche 2 juillet 1876, jour de la fête patronale.

— On annonce la restauration prochaine de la célèbre salle des Pas-Perdus du Palais de Justice de Paris. Les travaux sont évalués à plus de 2 millions.

Cette salle des Pas-Perdus, dit le *Journal des Débats*, n'est pas, on le pense bien, contemporaine de l'ancien Palais de la Cité. Elle date de 1622 seulement.

Lorsque Robert-le-Pieux fit reconstruire le Palais au onzième siècle, il créa, comme dans les anciens châteaux, une vaste salle qui servait à la réception des vassaux, aux festins publics et aux noces des enfants des rois. Cette salle, simple dans sa construction et seulement couverte en charpente, était ornée des effigies des rois de France. On voyait, vers une des extrémités, la fameuse table de marbre dont la grandeur était telle que, d'après les contemporains, « cette table portait tant de longueur, de largeur et d'épaisseur, que jamais il n'y a eu de tranche de marbre plus épaisse, plus large et plus longue. » Sur cette table, dans les grandes solennités, se faisaient les ripailles royales. A diverses époques de l'année, elle servait de théâtre où les clercs du Palais, dits clercs de la basoche, montaient et jouaient en public des scènes bouffonnes et satiriques.

Dans la nuit du 5 au 6 mars 1618, le feu prit à cette salle; favorisé par un violent vent du midi, il la consuma, ainsi que plusieurs autres parties du palais. Les ornementations artistiques et la table de marbre elle-même furent anéanties pour jamais.

Il fallut réparer tant de dommages et construire une salle nouvelle. Jacques de Brosses, habile architecte qui venait de construire le palais de Médicis (Luxembourg), fut chargé de ce travail. Il termina les travaux de cette salle en 1622. Elle fut nommée salle des Procureurs, puis salle des Pas-Perdus. C'est celle qui va être restaurée. C'est le lieu de rendez-vous et le promenoir des plaideurs et des habitués du Palais.

Il n'existe point en France de salle plus vaste : sa longueur est de 70 mètres et sa largeur de 23 mètres.

C'est au-dessous de la salle des Pas-Perdus que se trouvent les fameuses cuisines de saint Louis. Il est assez curieux de connaître l'aménagement de ces salles gothiques, du temps que le saint roi habitait le Palais.

Lorsque ce monarque revint, en 1260, de la Terre-Sainte, il fit ajouter au palais des constructions considérables par l'architecte Pierre de Montereau. Pierre de Montereau a bâti la Sainte-Chapelle, la chapelle du château de Vincennes, ainsi que le réfectoire de Saint-Martin-des-Champs (Conservatoire des arts et métiers.)

Dans les salles basses, disent les historiens, étaient placés, au niveau de la Seine, les cuisines, les celliers, les caves aux vins, les colombiers, les glacières, la paneterie, la pâtisserie, la fruiterie, le lieu où l'on faisait l'*hypocras*, le bûcher, le charbonnier, la toilerie, la lingerie, la lavanderie, la pelleterie, la fonderie des armes, etc.

On peut juger, par cette énumération, de l'abondance, du luxe et du confortable qui étaient en usage à la cour; les provisions de toute nature, volailles, vins, légumes, œufs et gibier, étaient fournies en quantité par les fermiers de la couronne. Les colombiers, qui n'étaient autres que la Faisanderie moderne, étaient peuplés des oiseaux les plus délicats, et l'on conservait dans les glacières les meilleurs poissons expédiés des bords de la Manche. La marée n'avait pas alors de chemins de fer pour arriver fraîche, et l'on était forcé de l'étendre au plus vite sur la glace pour la conserver.

Pour donner une idée du raffinement gastronomique de l'époque, nous allons expliquer ce que la nomenclature entend par l'hypocras.

L'hypocras était un mélange de vin, de sucre, de miel, de cannelle et autres aromates.

Un vin léger et délicat était la base de cette boisson. On se servait de vins blancs ou rouges indifféremment, ou même de vins étrangers : muscat, chypre, malvoisie, etc.

On buvait l'hypocras à jeun, on trempait dedans des pâtisseries sèches ou du pain préparé.

La salle des Pas-Perdus, qui va être restaurée, a été, on le sait, dévastée par l'incendie pendant la période néfaste de 1871.

— On télégraphie de Saint-Etienne, 4 février :

Une explosion terrible de feu grisou a eu lieu à deux heures au puits Jabin.

Deux cent trente ouvriers étaient descendus.

A l'heure qu'il est, vingt-six ouvriers ont été retirés, dont deux sont morts.

Un éboulement considérable s'est produit.

Les familles sont dans la consternation.

Une dépêche portant la date d'aujourd'hui 5 février, complète ainsi ces premiers renseignements :

Saint-Etienne, 5 février.

Dans la catastrophe du puits Jabin, 216 ouvriers ont été ensevelis. Ce matin, 50 ont été retirés, dont 26 morts et 24 vivants. Tous les autres sont considérés comme perdus.

— On nous écrit de Rouen :

Un violent incendie a éclaté hier, vers une heure, chez MM. Gallet frères, commissionnaires en cotons filés, rue Dugay-Trouin, 22.

Le feu a pris dans le fond des magasins, qui contenaient une grande quantité de cotons anglais en caisses; la rapidité avec laquelle l'incendie s'est développé n'a permis d'en sauver qu'une très-faible partie.

Dès qu'on s'est aperçu du sinistre, on a fait prévenir, par le poste de l'Hôtel-Dieu, le poste de la rue Bondin, et bientôt le tocsin, sonné à la Grosse-Horloge, réunissait notre compagnie de pompiers, sous le commandement de M. le capitaine Besongnet. Tout le matériel fut expédié rue Dugay-Trouin, y compris la machine à vapeur. Avec leur zèle habituel, nos braves pompiers attaquèrent le feu, et, en moins d'une heure, les maisons voisines, qui paraissaient tout d'abord très-menacées et dont on déménageait en toute hâte, ne couraient plus aucun danger.

Le feu était très-difficile à combattre : il s'en dégageait, en effet, une épaisse fumée qui aveuglait tous les travailleurs et rendait très-dangereux l'approche des bâtiments.

Les dégâts s'élèveront à près de 200,000 francs.

Les maisons voisines, bien qu'elles n'aient pas été atteintes par le feu, ont eu à souffrir des travaux de sauvetage.

Nous avons remarqué sur les lieux du sinistre MM. les généraux Jollivet et Merle; M. Lizot, préfet de la Seine-Inférieure ; M. de Gironde, secrétaire général; M. Lemonnier, procureur de la République; MM. les colonels et commandants du 20e chasseurs, des 39e et 74e de ligne; MM. Lebrument et Duchesne, chirurgiens de la compagnie de pompiers; M. Girard, commissaire central, et MM. les commissaires de police de la ville, etc., etc.

Par précaution, un détachement de pompiers et plusieurs pompes sont restés toute la nuit rue Duguay-Trouin.

— Les lords de l'amirauté viennent de faire imprimer le rapport du capitaine Franck Thomson sur les sondages de l'Océan pris par lui à bord du *Challenger*, et daté d'Honolulu, 8 août 1875; avec le rapport préliminaire du chef d'état-major Tizard sur les différences de température de l'océan Pacifique septentrional.

Ce rapport n'est pas destiné à être mis en vente; il sera distribué par les soins de l'amirauté.

— Les journaux de Vienne annoncent la vente très-prochaine de la bibliothèque curieuse et unique dans son genre, du bibliophile Franz Hardinger, cet infatigable chercheur de livres, qui est mort le 15 janvier dernier. Il n'avait abandonné que depuis peu sa profession de maître d'hôtel dans laquelle il avait succédé à son père; c'était un véritable antiquaire, parfaitement au courant de la littérature, de la littérature dramatique en particulier, et des questions archéologiques.

Sa bibliothèque comprend 21,000 volumes; elle est surtout riche en pièces allemandes du seizième siècle et contient probablement la seule collection complète qui soit à Vienne des annonces des théâtres et spectacles de la ville depuis le commencement du dernier siècle jusqu'au temps présent. Il avait toutes les éditions des classiques allemand, tels que Schiller, Gœthe, Lessing, etc., et connaissait parfaitement la littérature allemande du moyen âge. Il a aussi écrit sur les chants lyriques et les chansons populaires de l'Allemagne.

— La livraison de décembre 1875 de la *Revue maritime et coloniale*, contient un rapport très-intéressant de M. le capitaine de frégate Chambeyron sur la grande colonie anglaise du cap de Bonne-Espérance. Nous y trouvons spécialement les renseignements suivants sur la domestication de l'autruche :

Depuis sept ou huit ans, on s'occupe beaucoup de l'élève des autruches domestiques, et il y a aujourd'hui un grand nombre de fermiers adonnés exclusivement à cette industrie. On peut hardiment porter à 14,000 le nombre des oiseaux apprivoisés. Il y a douze ans, quoique l'autruche ne fût pas alors très-commune dans la colonie, on pouvait acheter un jeune de six mois pour 6 ou 7 francs; à présent, le jour même de l'éclosion, l'oiseau vaut 125 francs. Une autruche qui atteint sans accident l'âge d'une semaine vaut le double, et au cours actuel du marché, un beau mâle adulte privé et deux femelles ne sont point trop payés au prix de 25,000 fr.

En 1874, il s'est vendu, à Port-Elisabeth seulement, pour 2,912,000 fr. de plumes d'autruches domestiques, ce qui montre combien l'industrie a prospéré depuis 1868-1869, date de sa création. La mode s'étant portée en Europe vers cet article, il a bien augmenté de valeur dans ces dernières années. Ce qui valait environ 500 fr. la livre anglaise (0 kil. 453 gr.) en 1873 vaut aujourd'hui de 800 à 875 fr. La première qualité de plumes blanches choisies, vaut sur place 1,375 fr. la livre, prix moyen ; ce qui, rendu à Paris, la porte à 3,800 fr. le kilogramme, en tenant compte seulement des droits et du fret. La dernière qualité, le gris et noir court, rendu à Paris, vaut de 120 à 200 fr. le kilogramme.

Au surplus, le commerce ne peut guère compter actuellement que sur l'élevage en domesticité de l'autruche pour se procurer cet objet de luxe : la quantité de plumes d'autruches sauvages exportée de la colonie varie dans de très-grandes proportions d'une année à l'autre, car il s'agit d'un produit de chasse, c'est-à-dire toujours éventuel. En ce moment même, les relations sont entièrement interrompues avec les tribus sauvages qui livraient cet article aux Européens.

— Depuis sept ou huit ans, il n'y avait plus à Pékin de cortége d'éléphants allant attendre l'empereur à la porte Chien du palais pour le conduire à l'autel du Ciel où il devait offrir des sacrifices « au Suprême ordonnateur de l'univers. » L'empereur se rendait à la pagode assis sur un de ces éléphants magnifiquement caparaçonné. Ce cortége d'éléphants avait été remplacé par une foule considérable de coolies qui portaient une chaise dans laquelle le fils du Ciel prenait place.

Cet état de choses a enfin eu un terme, dit l'*Explorateur*, et le souverain de Mandalay a fait présent à son royal ami, le maître du palais doré, de sept éléphants qui sont arrivés à Pékin après une marche pénible de plusieurs mois et de plusieurs semaines. D'après le journal des ambassadeurs birmans envoyés en mission à Pékin en 1834, le voyage d'Ava dans la capitale de l'empire chinois a duré près de huit mois.

A la dernière séance de la Commission de géographie commerciale, M. Ed. Renard, an-

cien délégué par le ministère de l'agriculture et du commerce dans l'extrême Orient, a fait la communication suivante :

Faire connaître des produits peu connus, nouveaux même, c'est rendre service à notre belle et prospère industrie parisienne, aussi c'est le but que s'efforce d'atteindre notre commission de géographie commerciale.

Dans nos précédentes séances, j'ai signalé :

1° Le Mica, ce minéral translucide à l'égal du cristal le plus pur, qui rend de si grands services dans nos ateliers et dans nos manufactures pour l'éclairage au gaz, car c'est là le réel verre incassable et dont le dernier mot n'est pas dit en diophanographie, photographie, etc.

2° J'ai montré les bambous dont les habitants de l'extrême Orient ont su tirer tant de profit, et qu'ils ont utilisés à tant d'usages, comme aussi je revendique d'avoir le premier fait connaître une nouvelle espèce, le bambou carré, dont chacun de nous a pu voir l'emploi dans les cannes à pêche, cannes armées, manches de parapluies, etc., etc., à notre dernière exposition internationale, fluviale et maritime.

3° La moelle de l'Oschinomène paludosa, ces batons si légers, si blancs, et avec lesquels on fabrique ou plutôt on découpe ces feuilles minces dont nos fleuristes obtiennent des effets de velouté incomparables.

4° Les divers papiers de Chine et du Japon, les uns fabriqués avec du bambou, les autres avec l'écorce du mûrier, sont très-appréciés. Les uns rendent d'éminents services dans la production des gravures, des lithographies, etc., tandis que ceux qui viennent du Japon, par leur ténacité extrême, leur transparence égale à celle de la gélatine, trouvent leur emploi dans le cartonnage, dans les fleurs artificielles, les décalques, etc., etc.

5° Les peaux de serpent que j'ai fait tanner, maroquiner, bronzer avec leurs marbrures naturelles si surprenantes, trouvent dès à présent leur emploi dans les diverses industries des articles de voyage, de chasse, dans les tentures d'ameublements, les ceintures de dames, bourses, etc.; dans la reliure, les couvertures d'albums; enfin, dans la sellerie, etc. Ce cuir d'une grande ténacité ne dépasse pas en prix celui de nos veaux cirés.

Aujourd'hui j'ai l'honneur de soumettre à l'attention de la commission d'autres produits naturels et fabriqués :

1° C'est la peau d'une espèce de requin qui abonde sur les côtes de la Chine et du Japon; ces peaux nous arrivent en couleur naturelle et blanchies : ces dernières, aux perles rugueuses, servent à revêtir les poignées des sabres d'officiers comme aussi à couvrir des boîtes, etc. J'ai teint moi-même ces peaux et suis parvenu à leur donner ce reflet métallique vert chatoyant qu'elles possèdent dans les échantillons mis sous les yeux de la commission, et nos industriels ont été surpris de l'effet remarquable qu'elles produisent ainsi.

Ces peaux, comme on sait, servent à la fabrication d'une industrie appréciée au quinzième siècle et connue sous le nom de Galuchat, son inventeur. Abandonnée pendant de longues années, cette industrie vient d'être reprise nouvellement, et les couleurs que j'ai réussi à donner à ces peaux devront apporter une nouvelle impulsion à cette curieuse fabrication.

2° La commission a sous les yeux les fibres de deux espèces de palmiers que j'ai recueillies dans mon dernier voyage; le premier échantillon, de couleur noire, vient de Java; l'autre, brun, a été récolté au Japon; ces filaments très-tenaces vont trouver, comme dans l'extrême Orient, leur emploi dans la fabrication des balais, de la brosserie, dans les cordages, surtout dans ceux qui servent à étendre le linge; les cordes destinées à ce dernier usage remplaceront celles en crin, dont le prix est très-élevé.

3° Le produit manufacturé que je soumets à la commission n'est pas connu, pas plus que le procédé employé pour sa fabrication; c'est une mince couche de verre de couleur qui paraît être coulée sur une feuille de plomb.

C'est cependant une industrie qu'on peut voir chaque jour pratiquée devant les portes des maisons dans les rues de la grande et industrieuse ville de Canton.

Dans l'Inde, dans la Birmanie, j'avais été supris de l'éclat des dômes des temples bouddhistes, revêtus de ces plaques bombées aux couleurs violacées, or, argent, vert, etc., reflétant au loin et à l'égal d'une lumière électrique des éclats surprenants qu'on aperçoit de la pleine mer : aussi ai-je été tout surpris de voir ces souffleurs de verre chinois, dont le travail si peu rétribué est réellement remarquable, pratiquer cette curieuse industrie et fabriquer ces plaques brillantes et muticolores pour ainsi dire en plein vent.

J'ai remis, il y a quelques jours, des échantillons de ce singulier travail à M. Robert, l'habile directeur de la manufacture de Sèvres, comme aussi au savant M. Clémendot, que trente ans de direction dans nos principales manufactures de cristallerie ont rendu si compétent. Il me semble certain que grâce à ces hommes et à leurs efforts, dans peu de temps nous pourrons voir ces effets de lumière dans l'ornementation des kiosques, dans l'industrie des réflecteurs, etc., etc.

En dernier lieu, je soumets à l'honorable assemblée une coiffure de guerrier d'un grand effet : elle est composée d'une queue du bœuf yack naturellement blanche et noire; cette crinière ondoyante a été placée sur une forme revêtue de peau d'astrakan blanc de Pékin; la visière est ornée d'une tête de martre dont les yeux scintillants indiquent la vigilance.

On sait combien les chefs, les monarques africains, affectionnent les coiffures de guerre. Grâce à elles on obtient à la troque plusieurs défenses d'éléphants. Il me semble qu'un tel cadeau offert à un chef de l'intérieur de l'Afrique mettrait de suite nos intrépides explorateurs en bonne grâce et intelligence auprès de lui; aussi, si la commission le désire, je m'empresserai de remettre entre ses mains une de ces coiffures pour être expédiée au voyageur qui lui paraîtra le plus zélé, le plus entreprenant.

Concours agricoles du Palais de l'Industrie. — Dans quelques jours les concours agricoles dont le ministère de l'agriculture et du commerce termine en ce moment l'installation dans le Palais de l'Industrie, seront ouverts au public; nous en rendrons compte à nos lecteurs; mais, en attendant, nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt d'esquisser un aperçu historique de ces concours et des diverses modifications qu'ils ont éprouvées de 1844 à 1876.

L'exhibition qui se prépare est considérable, elle déborde sur un des côtés du Palais de l'Industrie, qui ne suffit plus à la contenir, malgré les dimensions de sa vaste nef et des salles du premier étage.

Comme les années précédentes, elle comprendra des concours de bestiaux gras, de volailles vivantes et mortes, de semences de céréales, lins, chanvres, houblons, pommes de terre, de fruits secs, de miels et de cires, de fromages et de beurres, et une exposition de machines agricoles.

On y a ajouté, pour la première fois, une exposition d'animaux reproducteurs mâles des espèces bovine, ovine et porcine, ainsi qu'un concours de fruits frais et conservés, et de légumes de primeurs.

Ce programme, si complet qu'il ne pourrait guère être dépassé sans prendre le caractère d'une exposition universelle des produits de l'industrie, a eu un point de départ bien modeste.

Le 31 mars 1843 un arrêté signé par M. Cunin-Gridaine, ministre de l'agriculture, établissait un concours général d'animaux de boucherie.

Le marché de Poissy, qui était à cette époque le plus grand centre commercial du bétail gras en France, fut choisi comme emplacement.

Le 8 février 1844, le premier concours était ouvert avec une certaine solennité officielle, et cependant il ne comprenait que 30 bœufs et 18 lots de moutons.

Le but des concours généraux d'animaux de boucherie est exposé dans l'introduction de l'arrêté qui a établi le premier : « Il importe dans l'intérêt de la consommation et dans celui de l'agriculture de développer en France la production et l'amélioration des animaux destinés à la boucherie et de favoriser la propagation des races qui, par la perfection de leurs formes et leur engraissement précoce, fournissent le plus abondamment à la consommation. »

Les primes et les médailles doivent être attribuées, dit le même arrêté, aux propriétaires d'animaux « reconnus les plus parfaits de conformation et les mieux préparés pour la boucherie ».

Les dimensions de cet article ne nous permettent pas de parler des concours d'animaux de boucherie des départements et encore moins de l'institution des concours régionaux agricoles qui, inaugurée à Versailles en 1850, est entrée si rapidement dans les mœurs de notre pays. Nous voulons seulement parler des concours provoqués par l'immense consommation de Paris et qui, nous allons le voir, se sont successivement tenus à Poissy, à La Villette et au Palais de l'Industrie de Paris.

A l'origine des concours de Poissy, on n'y admettait que les bœufs et les moutons. En 1851, on y ajouta les porcs et les veaux et, en 1862, les vaches.

La progression dans le nombre des sujets exposés, sans être considérable, a néanmoins été assez satisfaisante. Il ne faut pas, en effet, oublier que les concours d'animaux de boucherie destinés à la consommation de Paris ne pourront jamais présenter qu'un nombre limité de concurrents, et cela à cause de la supériorité marquée de quelques éleveurs qui ont donné à la lutte ce caractère spécial que, pour aspirer aux grandes récompenses, il faut, comme eux, présenter des animaux qui soient de véritables phénomènes.

Quoi qu'il en soit, l'heureuse influence exercée par les concours ne peut être discutée. Il suffit, pour s'en convaincre, disait, dans un rapport du 20 septembre 1858, un ministre de l'agriculture, « de se reporter par le souvenir

aux premiers concours et de comparer les types qui peuplaient alors nos exhibitions à ceux qui se disputent aujourd'hui les prix et les récompenses. Quelques régions seulement, placées dans le rayon d'approvisionnement de la capitale, s'efforçaient alors d'imprimer à leurs races d'animaux domestiques le cachet de distinction et de haute valeur dont elles trouvaient le modèle dans le magnifique bétail qui a fait la gloire et la fortune agricole de nos voisins d'outre-Manche; mais les concours, en appelant tout le monde dans la lice, en stimulant le zèle de nos agriculteurs par l'appât de distinctions, en provoquant sur tous les points une noble émulation, en plaçant devant les yeux de chacun des modèles et des exemples, n'ont pas tardé à généraliser l'impulsion et bientôt le Nord et le Midi s'avançaient d'un pas égal vers le succès. Pour en acquérir la preuve, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur les résultats obtenus dans les concours d'animaux de boucherie.

Si au début de ces concours, en 1845, les races originaires de la Normandie, du Charolais, du Nivernais et du Poitou ont brillamment soutenu leur réputation et se sont partagé les premières palmes offertes aux éleveurs, bientôt, cependant, la contagion de l'exemple leur a suscité des rivales, et les départements du Midi n'ont point tardé à descendre dans l'arène pour prendre part à une lutte qu'ils n'avaient point été en mesure d'affronter jusqu'alors. Sous l'influence d'un élevage intelligent, les formes se sont améliorées, l'aptitude à l'engraissement s'est révélée de meilleure heure, et des races jusqu'alors peu connues ont gagné sur le champ de concours de Poissy une notoriété légitimement acquise. »

Les concours inaugurés à Poissy en 1844 y restèrent jusqu'en 1867. Mais déjà en 1864, 1865 et 1866, la direction de l'agriculture avait installé au Palais de l'Industrie des concours de volailles grasses, de fromages, de beurres, d'instruments pour la fabrication des beurres et fromages.

En 1868, le concours général quittait le marché de Poissy pour venir s'installer à celui de la Villette, où il resta deux ans. Aux bestiaux gras on réunit les volailles, les fromages et les beurres.

En 1869, on admettait pour la première fois au concours de la Villette les instruments et machines agricoles.

En 1870, ces divers concours trouvaient dans le palais de l'Industrie un local à la fois magnifique et commode. Le public commença à se porter à ces expositions pour lesquelles il était resté jusque-là indifférent, ne les connaissant que par cette bouffonnerie carnavalesque que l'on nommait « la promenade des bœufs gras ».

A la suite des événements de 1870, les concours ne furent pas possibles pendant trois années. En 1874 ils ont repris avec une nouvelle activité et on ajoutait au programme les concours de semences de céréales, lins et chanvres, houblon, pommes de terre.

Les concours agricoles de 1875 ont été très-brillants, ceux de 1876 paraissent devoir être plus remarquables encore; le nombre des demandes est plus élevé; nous attendrons l'installation définitive pour en donner les chiffres.

Avant le choix du Palais de l'Industrie, les concours de Poissy étaient, qu'on nous passe l'expression, de petites fêtes de famille auxquelles prenaient part les seuls intéressés; maintenant les concours agricoles de Paris sont devenus une des « attractions » de la capitale et la foule vient les visiter avec un grand empressement.

C'est un beau succès pour le directeur de l'agriculture, M. Porlier, qui organise ces concours en qualité de commissaire général, et dont l'initiative éclairée et la parfaite compétence ont réussi à transformer ces exhibitions et à les rendre intéressantes.

(*Bulletin français.*)

Observatoire de Paris.

Situation générale du 5 février 1876.

La dépression barométrique survenue hier sur les Pays-Bas a effectivement marché vers sud en se creusant considérablement; elle a son action ce matin sur l'Italie septentrionale où le baromètre, en baisse de 15mm, est descendu à 750mm. En conséquence, le vent souffle fort du Nord sur la Manche, du N.-O. sur les côtes de Provence, de l'O. dans le golfe de Gênes. Il est tombé de la neige à Charleville, Besançon, Limoges, Bruxelles, Berne et en Autriche. Les conditions atmosphériques présentes tendent à l'abaissement de la température en France.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — La baisse signalée hier sur Manche a marché vers S. (Trieste 750). Vent N. fort avec mer très-houleuse sur Manche. Océan houleux à Lorient et Biarritz. Continuation du même temps.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — La baisse signalée hier soir sur Méditerranée a continué cette nuit, centre de dépression vers Trieste (750) amenant vent N.-O. fort et mer très-houleuse sur côtes de Provence.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — La dépression des Pays-Bas a marché vers Sud (Trieste 750). Vent N. fort sur Manche. Neige sur France N., Belgique, Suisse et Autriche. Température baisse.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Dépression des Pays-Bas marche vers Sud. Centre vers Trieste (750). Vent fort N.-O. côtes de Provence, O. Livourne et Naples, S.-E. Lésina. Mer orageuse à Naples.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — La dépression des Pays-Bas a marché vers S. (Trieste 750). Hausse de 14mm à Haparanda (758), de 7mm à Skudesnoes (759). Vent faible.

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non parvenues.

Observations de Paris, 4 février 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	756 93	1.5	O. faible.	Couv. pluie.
Midi.	755.11	3 1	Idem.	Idem.
3 h. s.	754.50	3 9	O.N.O. faible.	Nuageux.
6 h. s.	754.71	3.2	N.N.O. faible.	Peu nuageux.
9 h. s.	754.00	1.8	Idem.	Nuages au N.
Minuit.	753.45	0.9	N.O. faible.	Beau.

Températures extrêmes : Minima, — 2°8; Maxima, 4°4; — Moyenne, 0°80.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

ÉTUDES BIBLIOGRAPHIQUES

LES ÉTATS-UNIS CONTEMPORAINS (1)

I

Pour un historien, on l'a dit bien souvent, le meilleur moyen de fixer les faits dans son esprit et de les préciser dans ses livres, c'est la connaissance des lieux. Vérité surtout applicable à la physiologie des peuples contemporains. D'une étude de ce genre, écrite sur simples documents, à celle faite *de visu*, il y a plus loin encore, comme sûreté d'informations, que d'un récit historique de seconde ou de troisième main à un récit directement puisé aux sources. Lorsque, sans prendre la peine d'interroger les textes originaux, un auteur se contente d'emprunter aux relations courantes les faits anciens qu'il a à raconter, il sait du moins à quoi s'en tenir sur la véracité et l'impartialité de ces relations. Le temps a passé sur elles et a exercé son contrôle. Si elles n'ont pas été contestées, il n'a point à douter de leur exactitude. Si elles l'ont été, il a sous les yeux les pièces du procès. Un voyage dans les contrées où se sont déroulés, il y a plusieurs siècles, les événements qui l'occupent, ne ferait d'ailleurs que le mettre en présence des souvenirs matériels sans faire revivre sous ses yeux, avec leurs mille contrastes et leurs infinies nuances, les mœurs disparues.

Pour les choses du temps présent, rien, au contraire; ni lectures, ni études, ne remplace l'observation immédiate. Au besoin, dans les questions de statistique et de législation, les documents officiels peuvent suffire; tout ce qui touche aux habitudes sociales, aux passions du moment, au caractère politique des peuples de nos jours, demande un examen sur place et une étude sur nature. C'est surtout la sincérité de l'information personnelle qui donne quelque attrait et quelque prix aux travaux de cette nature, et le lecteur est d'autant mieux fondé à l'exiger que la facilité des communications la rend désormais plus facile. Si l'écrivain qui veut me faire connaître la Russie, la Turquie, le Japon ou la Chine se borne à reproduire, en les discutant avec plus ou moins d'autorité, les renseignements qui lui ont été fournis par ses devanciers, je n'ai plus devant moi un voyageur philosophe m'apportant, avec ses impressions individuelles, un élément nouveau d'instruction, mais simplement un publiciste défendant une thèse plus ou moins neuve à l'aide d'arguments de journaliste ou d'avocat. Il y a, dans la situation morale d'un peuple, mille détails intimement liés l'un à l'autre et, malgré d'apparentes contradictions, se justifiant l'un par l'autre. Pour se les ex-

(1) *Les Etats-Unis contemporains, ou les mœurs, les institutions et les idées depuis la guerre de sécession*, par M. Claudio Jannet. 1 vol. in-12. Paris, Plon et Ce, imprimeurs-éditeurs.

pliquer à soi-même et s'expliquer par là les anomalies de la société qu'on veut peindre, il est absolument nécessaire de les observer sur le vif et d'en saisir en quelque sorte au microscope les imperceptibles nuances. L'auteur qui, sans l'avoir visitée, parle d'une nation contemporaine et de son état social sur le seul témoignage des écrivains de cette nation, s'expose forcément à se laisser égarer par des passions de secte ou de parti qu'il n'a pas même l'excuse de partager.

Ces réflexions nous sont inspirées par la lecture du livre plus instructif que persuasif, plus savant que vivant, consacré par M. Claudio Jannet à l'état présent de l'Amérique du Nord. Il est impossible de réunir plus d'intéressants documents et d'en tirer dans la discussion un meilleur parti; les recherches, les citations de l'auteur témoignent d'une profonde érudition; on voit qu'il a compulsé tous les ouvrages qui traitent du sujet choisi par lui, et pourtant la lecture de son volume ne vous satisfait pas complétement. Elle produit sur vous un effet analogue à celui d'un article de polémique qui laisserait percer le parti-pris. M. Claudio Jannet appartient visiblement, par la forme comme par le fond, à l'école de M. Le Play; il a l'esprit de méthode du maître; il lui emprunte jusqu'à ses formules et à ses procédés de discussion. Seulement, tandis que M. Le Play subordonne ses appréciations et ses idées au résultat de ses observations directes; tandis qu'il a poursuivi personnellement son enquête jusque dans la Grande Steppe et qu'il a bien soin de parler avec une extrême réserve des pays qu'il n'a pas parcourus lui-même, son disciple ramène au contraire à un système évidemment préconçu, toutes ses lectures, toutes ses études, — dirigeant exclusivement ses observations dans le sens le plus favorable à son système, au lieu de le baser sur elles, et semblant surtout chercher dans les publications qu'il interroge des armes de combat.

II

Les divers chapitres de l'ouvrage peuvent se ramener à deux divisions principales: causes de dissolution pour les Etats-Unis; principes de salut.

En tête des premières, l'auteur place *cet esprit d'innovation* dont le fondateur de la liberté américaine, au moment de quitter la vie politique, recommandait par dessus tout à ses concitoyens de *se garder avec force*. Après nous avoir initiés aux métamorphoses successives des partis, depuis Washington et Jefferson: *républicains nationaux* ou *wighs*, recrutés d'une part parmi les anciens *fédéralistes*, c'est-à-dire parmi les partisans des pouvoirs de l'Union au détriment de ceux des États, d'autre part parmi les manufacturiers et les bourgeois conservateurs du Nord, et disparaissant après 1850 pour faire place au parti *républicain* ou *radical; républicains* de Jefferson, arborant avec lui le double drapeau de l'autonomie des Etats et de la souveraineté du peuple et se transformant avec Jackson en *démocrates*, révolutionnaires d'abord tout puissants dans le Sud et l'Ouest, pour devenir par une étrange interversion des rôles, le parti de la conservation et de la tradition; après avoir analysé avec beaucoup de clarté ces péripéties compliquées, il nous montre l'œuvre de Washington compromise, au milieu de ces déplacements d'intérêts et de principes, par les exagérations démocratiques, et menacée, suivant lui, d'aboutir à la république unitaire ou à la dictature militaire. S'il est permis de contester les conclusions de ce chapitre, il est impossible d'en méconnaître la lucide érudition. Sur ce point, comme sur quelques autres relatifs au passé, l'observation personnelle n'était pas nécessaire; la science de cabinet suffisait, et M. Claudio Jannet s'y révèle en maître dans son coup d'essai.

Une autre cause de dissolution à ses yeux, c'est l'influence des « politiciens », sortes de déclassés des carrières régulières, se faisant une profession lucrative de la politique, désertée par « les honnêtes gens », — ce dernier mot étant pris dans le sens que lui a donné Voltaire, — et devenue un des métiers les moins considérés de l'Union: influence qu'il attribue aux progrès des mœurs démocratiques et surtout à l'organisation permanente des deux ou trois grands partis qui divisent les Etats-Unis, démocrates, républicains libéraux et républicains radicaux, en assemblées et en comités exécutifs correspondant, dans les quartiers (*ward*) des grandes villes, dans les *townships*, dans les cités, les comtés et les Etats, à tous les degrés de l'organisme gouvernemental, depuis la Convention du simple district électoral jusqu'à la Convention de l'Etat et à la Convention nationale. « A la base de l'échelle, c'est-à-dire dans le *ward* urbain et dans le *township* rural, un comité de quelques membres est chargé par chaque parti de tenir une sorte de statistique électorale (*canvas*) où sont inscrits sur trois colonnes les adhérents, les hostiles et les indifférents. A l'approche des élections, le comité convoque les adhérents en *primary meeting*, lequel désigne les candidats du parti pour les élections municipales, ainsi que des délégués, en nombre proportionnel à l'importance du quartier, pour faire partie de la *convention* du comté. Celle-ci désigne les candidats aux fonctions de la magistrature locale ou de représentants au Congrès, et elle nomme à son tour des délégués à la *convention* d'Etat qui choisit les candidats pour les fonctions de gouverneur, de sénateurs au Congrès, d'électeurs présidentiels, et enfin les délégués de l'État pour la *convention* nationale, autorité souveraine du parti siégeant avec tout l'appareil et les formes représentatives du Congrès, et chargée de rédiger, de discuter et de voter le programme (*platform*) qui sera pendant quatre ans la loi de ce parti et que tous les candidats, à quelque degré que ce soit de la hiérarchie, devront préalablement accepter. »

Cette organisation subordonne, selon M. Jannet, à l'esprit et aux hommes de parti, si médiocres que soient parfois ceux-ci, les intérêts généraux et les supériorités intellectuelles du pays; par les incessantes occupations qu'impose aux *politiciens* un tel mécanisme, elle écarte de la politique active, au profit de ceux qui en font métier et marchandise, tous ceux qui se sont honorablement consacrés à une carrière réglée. De là, à ses yeux, la corruption de la République soit par l'audace des meneurs assurés de l'impunité, si leur parti triomphe, et voulant obtenir ce triomphe à tout prix, soit par la concentration dans la caisse des associations politiques permanentes des capitaux recueillis dans un but électoral, concentration qui lui paraît la source des scandales financiers que les divers partis ont eu tour à tour à se reprocher.

Dans cette partie du livre, il nous semble, l'auteur nous permettra de le lui dire, qu'il y a une distinction à faire. Tout ce qui concerne l'organisation matérielle des partis est parfait. On voit que tous les détails en ont été empruntés à des documents sûrs. Est-il permis d'en dire autant de tout ce qui touche à ce que j'appellerai le côté moral et vivant de la question et à la mise en scène de cette organisation? Il eût fallu, pour bien apprécier ce mécanisme, le voir fonctionner sur place. M. Claudio Jannet cite une comédie de M. Gayarré, personnage considérable, paraît-il, de la Nouvelle-Orléans, dans laquelle ce dernier a voulu peindre les mœurs électorales de l'Amérique. « Le peuple, dit un des personnages de la pièce, n'a rien à faire, en matière d'élection, si ce n'est pour ratifier ce que nous, ses meneurs, nous avons décidé; grâce à notre organisation de parti, nous arrangeons les choses de façon à ce que personne ne puisse se révolter contre nos suffrages et que le peuple soit forcé d'accepter les candidats que nous lui choisissons. Le plat est servi chaud et fumant; il doit l'avaler comme il est. » La tirade est jolie. Spirituel encore ce mot d'un roman américain à la mode: « Si l'on vous rendait justice, messieurs, vous siégeriez au congrès! » « Je ne crois pas, monsieur, que rien dans ma conduite ait jamais autorisé personne à m'insulter de la sorte.... » Mais un trait de comédie n'est pas un argument historique ou politique. Au lieu de ces citations spirituelles, une observation prise sur le fait nous eût mieux convaincu. M. Claudio Jannet, qui veut que nous jugions l'Amérique sur des mots pareils, voudrait-il voir la France jugée par les Américains sur les mœurs dont le *Demi-Monde*, le *Fils de Giboyer*, la *Famille Benoiton* ou *Rabagas* leur ont offert les types?

C'est avec la même réserve que nous nous voyons contraint d'accepter les chapitres de l'auteur sur « *la corruption des rapports privés*, sur *le tout-puissant dollar* et sur *la question des femmes*. » Si dans ses considérations sur la guerre de sécession et le suffrage universel, il a pu constater à distance que l'esclavage n'était pas seul en jeu dans la lutte et que l'antagonisme des intérêts industriels et agricoles du Nord et du Sud en a été le principal motif; s'il a pu, en s'appuyant sur des documents authentiques, nous retracer fidèlement l'historique des modifications apportées à la législation électorale dans les divers Etats, nous ne saurions accorder le même crédit à ses remarques sur cette société américaine qui ne saurait à ce point différer, à New York et à la Nouvelle-Orléans, de ce qu'elle se montre à Paris. Comment des femmes qui nous séduisent dans les salons pari-

siens par leur grâce, leur charme, leurs franches allures, peuvent-elles mériter là-bas toutes les sévérités que M. Claudio Jannet leur prodigue? La question du divorce, qu'il confond avec la question de la corruption des mœurs, en est complètement indépendante. En empruntant à des publications qu'il n'a pas contrôlées par l'observation personnelle les appréciations rigoureuses que renferme à cet égard son livre, il commet la même injustice que commettrait un étranger cherchant, dans certains de nos romans de mœurs, des arguments pour démontrer que la suppression du divorce est la raison, parmi nous, des crimes domestiques dont retentissent trop souvent nos cours d'assises. Sur tous ces points délicats, il est de devoir strict, croyons-nous, tant les détails et les nuances en sont difficiles à saisir, de voir tout par ses propres yeux, d'observer les faits par le menu et, dans la recherche et l'analyse des rapports qui les lient entre eux, de ne se fier qu'à ses informations directes et personnelles.

III

La meilleure preuve de l'exagération des reproches formulés par M. Jannet, c'est l'hommage même qu'il rend aux progrès de la prospérité matérielle aux Etats-Unis. Un peuple aussi profondément corrompu se serait-il ainsi relevé en quelques années des effroyables épreuves qu'il a eu à traverser? En ce cas, il faudrait reconnaître que la corruption des nations a aujourd'hui pour elles des conséquences tout autres qu'autrefois. Il nous paraît aussi difficile d'admettre qu'un peuple se montre disposé, ainsi que semble le penser l'auteur, à changer de régime, lorsqu'il doit à ce régime tant de grandeur et de richesses. M. Claudio Jannet explique, il est vrai, le florissant état des Etats-Unis par le surcroît de vigueur et de richesses que leur apporte l'émigration européenne, ainsi que par leurs vastes territoires à défricher et à peupler. Toutefois, il comprend lui-même que cette raison ne suffirait pas pour justifier tant de prospérité, et il corrobore son argument par des considérations empruntées au caractère même des Américains du Nord et aux principes dont se sont inspirés les fondateurs de leur liberté, principes qui forment encore la base de leur Constitution, malgré les atteintes qu'ils ont subies.

C'est ici, à notre avis, la meilleure partie de l'ouvrage. M. Jannet, sorti du roman de mœurs et rentré dans l'histoire et la législation, fait ressortir avec beaucoup de force le respect des Américains pour les libertés civiles (*freedom*), pour les bonnes coutumes (*common-law*), incessamment complétées et corrigées par la jurisprudence et dont l'observation vaut mieux que les meilleures lois, pour ces institutions excellentes, enfin, que l'on a justement appelées « les institutions auxiliaires du bien », et que l'on retrouve dans tous les Etats de l'Union : reconnaissance de la souveraineté de Dieu par les pouvoirs publics, maintien de la famille par l'autorité laissée au père et par la protection accordée à la jeune fille contre la séduction, liberté d'association, facilités données au gouvernement local qui, jusque dans les limites du même Etat, peut se manifester sous des types divers. Ces divers chapitres dénotent chez leur auteur une consciencieuse étude et une science profonde des lois américaines. Celui sur la religion, qui appartient au domaine de l'observation plutôt qu'à celui de l'érudition, nous paraît, au contraire, accuser, comme ceux sur les mœurs, un véritable parti-pris.

De même que la question du divorce est tout à fait distincte de la question de la corruption, de même l'esprit religieux est indépendant de la formule religieuse. M. Claudio Jannet nous paraît se contredire lui-même lorsqu'il nous montre d'une part les protestants américains inscrivant en tête de leur Constitution et manifestant dans toutes les circonstances solennelles, par des prières publiques, leur respect de Dieu et de la religion, et qu'il les accuse d'autre part d'un scepticisme à l'effet dissolvant duquel pourra seul remédier l'établissement du catholicisme.

Les antagonismes de races et de régions devaient nécessairement appeler l'attention du jeune et savant écrivain; ils lui ont fourni quelques-unes de ses pages les plus attrayantes. Toutefois, là encore, nous aurions préféré le résultat de ses investigations personnelles aux citations, d'ailleurs très-bien choisies, qu'il nous donne des documents mis sous ses yeux. Signalons particulièrement, parmi ceux-ci, un article de l'*Atlantic Monthly*, la revue la plus importante de Boston, sur les progrès de l'émigration allemande et sur l'élément nouveau qu'elle apporte aux Etats-Unis. Laquelle des deux races, anglo-saxonne ou germanique, finira par absorber l'autre? Problème que l'auteur se contente de poser, mais qui provoque déjà les méditations des publicistes et des hommes d'Etat américains. Deux chapitres sur la question ouvrière, aussi intéressante en Amérique qu'en Europe, et sur la politique extérieure des Etats-Unis, complètent un volume où se laisse trop voir un pessimisme systématique et dont il est difficile d'admettre les conclusions. Les sinistres prédictions de M. Seaman, prévoyant « un état chronique d'anarchie ou de guerre civile, comme au Mexique et à Haïti »; les paroles du grand orateur Henri Clay : « Quelque jour notre République s'écroulera pour faire place à un despotisme pire que celui qui règne à Constantinople », ne peuvent être considérées, en effet, par les esprits froids et désintéressés, que comme l'expression d'une passion politique surexcitée et ne sauraient être acceptées comme le dernier mot d'un livre impartial.

IV

Nous n'avons pu, on le comprend, donner qu'une notion très-incomplète d'un ouvrage aussi substantiel. Nous avons voulu seulement en indiquer les points culminants, en faire sentir les imperfections et en mettre les qualités en lumière. La partie d'érudition y est supérieure à la partie d'observation; le principal défaut du livre, c'est-à-dire l'exagération de quelques-unes de ses appréciations, provient justement de l'insuffisance de cette dernière. On attend du peintre un tableau original; il ne donne que des copies et parfois des copies de deuxième et de troisième main. En adoptant les opinions des écrivains américains au lieu de s'en former une à lui-même *de tactu et visu*, ainsi qu'a l'habitude de le faire son maître M. Le Play, M. Claudio Jannet s'est condamné à subir leurs passions. Heureusement, à côté de la partie de l'ouvrage qui a motivé nos réserves, subsiste celle qui ne mérite que des éloges. Le travail de l'érudit écrivain, pour tout ce qui ne touche pas aux mœurs et aux querelles du moment, est le meilleur résumé des lois et de l'histoire des Etats-Unis que puissent consulter ceux qui veulent s'initier au mécanisme gouvernemental et administratif de la puissante république.

FRÉDÉRIC BÉCHARD.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(466ᵉ liste.)

Trésorerie générale de l'Hérault : MM. le général baron Aymard, grand officier, 100 fr. — Général Brincourt, grand officier, 100. — Baron Gruyer, trésorier-payeur général, 20. — Pouget, inspecteur divisionnaire, 20. — Brun-Faulquier, 50. — Colonel Roussel, 10. — Vergnettes (Jacques-Bonaventure), 5. — Dupeyre (Charles), 10. — De Pontevès de Sabran, 25. — Capitaine Florence, 5. — Capitaine Baltus, 10. — Commandant Cros (Frédéric), 10. — Champagne (Jean-Pierre), 10. — Jourdan (Jean-Pierre), 5. — Poulle (Julien-Joseph), 5. — Mercurin (Léopold), 5. — Teule, 5. — Nevet (Jean-Baptiste), 20. — Sarran (Barthélemy-Eugène), 10. — Fouquet (Félix), 10. — Chevillot, lieutenant, 5. — Lafond (Auguste-Désiré), 5. — Dorgeon (Sylvain), 10. — Mijoule (Jean), 15. — Capitaine Trefcon, 10. — Delmas (Joseph-Etienne), 5. — Maître (Pierre-Claude), 25. — Capitaine Malaterre, 5. — Bonnet, 5. — Albe (Pierre), 2 francs. — Guillerme (Joseph-Marie), sergent, 10 francs. — Jouvence (François), 5 fr. — Rouanet, 1. — Conort, 1. — Dequeker, 50 c. — Journeau, 50 c. — Gironse, 50 c. — Clapot, 50 c. — Brès, 50 c. — Montenot, 50 c. — Fleury-Hervin, 25 c. — *Trésorerie générale de la Vienne* : Commandant Balleyguier, chev., 20. — Comte de Lastic de Saint-Jal, ancien lieutenant, chev., 10. — Leroux, à Poitiers, 5. — Busset, garde du génie, 5. — Capit. Gardien, 5. — Rolland, 5. — Sager, vétérinaire, 5. — Schott (Georges), 5. — Nex, à Lusignan, 5. — Legrix, à Fontaine-le-Comte, 5. — *Trésorerie générale de l'Aisne* : Commandant Delaunay, chev., 20. — Capitaine Mocquet (Adolphe), chev., 10. — Capitaine Falourd, chev. 10. — Flamant (J.), ancien militaire, chev., 5. — *Trésorerie générale de Maine-et-Loire* : Merlet (Jules), préfet du département, chev., 25. — Bourcier, président de chambre à la cour d'appel, chev. 20. — Capitaine Monnier, chev., 5. — Colazet, sous-officier, chevalier, 5. — Martel, percepteur, chevalier, 5 fr. — Gaulard, ancien gendarme, chevalier, 2. — Favier, ancien officier de marine, chevalier, 10. — Président Planchenault, officier, 10. — Capitaine Textoris, chevalier, 20. — Tiébaud (Claude), sous-officier, chevalier, 10. — Capitaine Monnier (François), chevalier, 10. — Rensch, gendarme, chevalier, 5. — Valentin (Victor), chevalier, 3. — Commandant Moreau (Pierre-Joseph), chevalier, 10. — Docteur Guérin du Grand-Launay, chevalier, 20. — Capitaine Sig (Auguste), chevalier, 20. — Capitaine Baranger, chevalier, 5. — Deseur (Jean), sous-officier, chevalier, 10. — Gœury, sous-officier, chevalier, 5.

Erratum. — Au *Journal officiel* du 5 février, liste 465ᵉ, ligne 2, au lieu de : colonel Griffort, lisez : Griffon.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

BASSIN DU COUCHANT DE MONS

SOCIÉTÉ

DU

CHARBONNAGE DES SEIZE-ACTIONS

(CONCESSION PAR FORFAIT DU RIEU-DU-CŒUR)

Société civile fondée le 5 Septembre 1843, actuellement divisée en **3,596** parts.

Siége social à Quaregnon, province de Hainaut (Belgique).

ADMINISTRATEURS :

MM. E. DEBRUYN-GUÉRIN, C. +, bourgmestre de Saint-Ghislain, *président*.
Alexis RONCHAIN, industriel à St-Ghislain.
C. LEMAN, banquier à Saint-Ghislain.
Deux administrateurs français seront nommés après cette souscription.

COMMISSAIRES :

MM. A. RONCHAIN-DELECOURT, indust. à Bruxelles.
A. LETELLIER, avocat à Mons.
A. VILAIN, industriel à Paturages.

LA CAISSE VIVIENNE

Met à la disposition du public

1,600 PARTS entièrement libérées au prix de 1,000 francs l'une

(Jouissance du 1er février 1876)

PAYABLES COMME SUIT :

100 fr. en souscrivant;
150 à la répartition;
250 du 10 au 15 mars;
250 du 10 au 15 avril;
250 du 10 au 15 mai.

Les Titres libérés à la répartition : **990** fr. net.

Les coupons sont payables par semestre à Paris, à Bruxelles et à Mons.

La moyenne des résultats, aux prix courants de chacune des quatre dernières années, a été de 402,752 fr. 25 c. Nous pouvons même citer l'exercice 1872-73 qui eût atteint le chiffre de 817,351 fr., sans la moins-value des livraisons faites à la *Compagnie Parisienne du Gaz*.

L'administration de la Société, agissant sagement, appliquait au fur et à mesure une partie notable de ses bénéfices à assurer l'exploitation régulière de l'étage actuel tout en préparant l'étage inférieur.

Il en résulte que la Société se trouve exonérée de travaux extraordinaires et qu'elle pourra, moyennant une faible dépense annuelle, extraire de 3,000 à 3,500 hectolitres par jour. En tenant compte des journées de chômage, c'est un total d'environ un million d'hectolitres par an.

Au cours actuel qui est exceptionnellement bas, les charbons des **Seize-Actions** laissent un bénéfice net de 37 cent. par hectolitre, soit un total de 370,000 fr. par an.

Pour rester au-dessous de la vérité, si nous défalquons de cette somme 80,000 fr. applicables aux travaux préparatoires courants, à compenser la moins-value que présente au cours actuel le traité avec la *Compagnie Parisienne du Gaz*, qui du reste touche à sa fin, et à la création d'une réserve, il resterait pour les 3,596 parts une somme nette de 290,000 fr., ce qui représente un revenu de plus de 8 0/0.

Le revenu pourrait être très-sensiblement augmenté, il suffirait d'une année comme 1872-73 pour que le dividende s'élevât à plus de 20 0/0.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les Vendredi 11 et Samedi 12 Février 1876

A PARIS, à la **CAISSE VIVIENNE**
45, rue Vivienne.

A MONS, à la **BANQUE DU HAINAUT**

On peut souscrire dès à présent par lettre.

INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Une édition de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871, réunissant en un seul volume in-4° les trois volumes publiés par la commission, est en vente à la librairie législative A. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, et à la librairie Germer-Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cour d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du 3e volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. **(Prix du volume broché, 16 fr.; relié, 20 fr.)**

ANNALES
DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
Annexes : Rapports, Projets de lois, Propositions, etc.

L'administration de l'Assemblée nationale fait imprimer, par ordre de l'Assemblée, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés. — Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le Chef du service sténographique.

L'administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

Ces volumes sont en vente à la Librairie des Publications législatives, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, quai Voltaire, à Paris.

LE BULLETIN FRANÇAIS *Journal officiel du soir*, est **le meilleur marché de tous les journaux quotidiens**, comme il est le mieux fait et le plus varié dans sa rédaction politique, littéraire, scientifique, commerciale et agricole. **Le Bulletin français** publie tous les jours un feuilleton de huit colonnes, plus une Variété littéraire ou scientifique. Il coûte **12 francs par an**, soit, par jour, **trois centimes** environ.

Ce prix est abaissé à **10 francs** pour les maires, curés, desservants, instituteurs, fonctionnaires publics, employés des chemins de fer, officiers, sous-officiers et soldats de terre ou de mer, les lieux de réunion, bibliothèques populaires, cercles, cafés, etc. **6 mois, 7 fr.; 3 mois, 4 fr.; 1 mois, 1 fr. 75 c.** On s'abonne en adressant **franco un mandat-poste, 31, quai Voltaire, à Paris.**

La BIBLIOTHÈQUE NATIONALE vient de faire paraître l'*Énéide*, de Virgile (1er volume). — 25 c; rendu franco, 35 c.). Bureaux, rue de Valois, 2, Palais-Royal. Envoi franco du catalogue des 206 vol. en vente.

On trouve à la même librairie : *l'Ecole mutuelle*, cours d'éducation populaire, en 23 vol. (25 c. le vol.). — On y trouve également *le Musée national*, intéressante collection de portraits biographiques des hommes les plus célèbres (15 cent. les 4 portraits). — Forte remise aux instituteurs.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — Morlot frères et Ce, papeterie, etc., boul. Montmartre, 8. (Acte Me Schelcher, not., 15 janv.)

Besneux et Gaston, tapisserie, etc., r. de Lyon, 58 et 60. (Acte s. s. p., 1er janv.)

Dumartin et Herrmann, march. tailleurs, faub. Montmartre, 57. (Acte s. s. p., 20 janv.)

Charbouillot fils et Ce, vins, r. de Billancourt, 4. (Acte s. s. p., 15 janv.)

Bavier frères et Ce, cité Rougemont, 6. (Acte s. s. p., 29, 30 et 31 déc.)

Bordin et Pariset, chaussures, r. St-Dominique, 233. (Acte s. s. p., 27 janv.)

Morlet et Porcheron, tailleurs, pass. des Princes. (Acte s. s. p., 1er janv.)

Berthiot et Coste, fournitures de modes, r. Meslay, 61. (Acte Me Ploix, not., 8 janv.)

A. Roswag fils et Ce, toiles métalliques, r. Turbigo, 34, et à St-Denis. (Acte s. s. p., 31 déc.)

Gonzard et Thoncé, changeurs, boul. Sébastopol, 43. (Acte s. s. p., 31 déc.)

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée	84 75
— — dégelée	85 75
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée	86 25
— — — dégelée	87 25
Huile de Colza épurée, en tonnes	95 25
Huile de Lin, en fûts	68
Huile de Lin, en tonnes	69 50
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	51 50
— — — — 10/13.	47 ..
Sucres blancs en poudre, titre n° 3 .. .. à	58 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte .. .. à	137 50
Sucres raffinés, — Belle sorte .. .. à	138 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	48 ..
Suifs de France	102
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal	33 64

Blés : Choix, l'hect. ½	30 .. à 31 50.	100 k.	25 .. à	26 25
1re qualité,	—	28 80 à 30 ...	—	24 . à	25 ..
du rayon,	—	27 60 à 28 50.	—	23 .. à	23 50
semences,	—	.. .. à	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.		34 50 à 34 88.	—	23 . à	23 25
1re qualité,	—	33 75 à 34 13.	—	22 50 à	23 75
ordinaires,	—	33 . à 33 38.	—	22 .. à	22 25
inférieures,	—	30 75 à 31 50.	—	20 50 à	21 ..
2e qualité		à		à	

Valeurs se négociant à trois mois.

	CHANGE	PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 %	Amsterdam..	206 ¾ à 207 ..	206 ⅝ à 206 ⅝ ..
4 %	Hambourg...	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅞ à 122 .. ..
4 %	Berlin	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅞ à 122 . ..
4 %	Francfort....	122 à 122 ⅛ ..	122 ⅞ à 122 .. ..
5 %	Trieste......	214 ¾ à 215 ¼ ..	215 .. à 215 ¼ ..
5 %	Vienne......	214 ¾ à 215 ¼ ..	215 .. à 215 ¼ ..
4 %	Barcelone...	502 .. à 504	503 .. à 505 .. ..
4 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
4 %	Madrid......	495 .. à 497	496 ½ à 498 ½ ..
5 %	Lisbonne....	544 .. à 546	544 .. à 546 .. ..
5 %	Porto........	544 .. à 546	544 .. à 546 .. ..
5½ %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

4 %	Londres.....	25 13 .. à 25 18 ..	25 08 ½ à 25 13½
3½ %	Belgique....	⅛ à Pair % ..	1/16p à 1/16b. ..
5 %	Italie.......	8 ⅛ à 7 ⅞ % p.	8 ¼ à 8 . % p.
5 %	Italie (or)...	⅜ à . ⅛ % p.	7/16 à 3/16 % p.
5 %	Rome.......	8 ¼ à 7 ¾ % p.	8 ¼ à 7 ¾ % p.
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b %

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 p^te^
Argent (pièces de 5 francs)	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand	4 85 à 4 95
— mexicaines	4 95 à 4 96
Souverains anglais	25 07½ à 25 12½
Bancknotes	25 10 à 25 12½
Aigles d'Amérique (20 dollars)	103 . à 103 20
Dollar	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)	20 35 à 20 45

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 .. %. — Avances, 5 .. %.

BANQUE D'ANGLETERRE .... Escompte, 4 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi .... 94 ⅝ .... ; Une heure .... 94 ⅝ ...

Bourse de Vienne, 5 février.	Métall.	68 69	73 70
d°	Crédit Autrichien	179	... ..
d°	Chemins de fer Autrichiens	295 25	... ..
d°	Change, Londres. Dem. 114 60. — Offre,	114 95	... ..
d°	d° Paris.... Dem. 45 60. — Offre,	45 75	... ..
d°	Lots .... 110 75 — Napoléon,	9 20	... ..

Jouissance	Samedi 5 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..						
	3 0/0	67 25 10 15 25	fin ct..	67 35	67 35	67 25	67 32 ½	67 50	67 45
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		67 50 d1f	67 65	67 70 d50		
			P° fin c.	67 85	68 .. d25				
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d1f	68 25	68 50 d50		
22 sept. 75	4 0/0		P° fin p.		d25			87	87
			en liq..						
22 sept. 75	4 1/2 0/0	98 50 25 98.	fin ct..					97 75	95
			en liq..						
16 fév 76	5 0/0	104 45 40 35 50	fin ct..	104 47½	104 50	104 42½	104 50	104 50	104 55
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.	104 60	104 70 d1f	104 80	104 90 d50		
			P° fin p.	105 10	105 15 d25				
			P° fin p.		d25		d50		
			P° fin p.		105 25 d1f		105 65		
	6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		fin ct..					503	522 50
	d° d° ob. 2,500 fr.		P° fin c.		d5f		d10	503	
	d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin p.		d5f		d10	503	
	d° d° ob. 25,000 fr.							503	
	RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
	d° d° bul. négociables.							13	
	BONS DU TRÉSOR							5 ¼ à 1an.	
sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1020	
d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							512 50	
d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).							980	
20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.	475	en liq.. / fin ct..					470	435
15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	509 50 509	en liq.. / fin ct..					509	486
janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573						573	
janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230						230	
sept. 1875	Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	492 490 487 50 490	fin ct..					494	380
févr. 1876	VILLE DE PARIS d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	499	fin ct..					519	447 50
31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	362 360 362	fin ct..					370	367 50
			en liq..						
janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	345 345 25 345 50 346	fin ct..					346	295
			P° fin c.		d5f		d10		
d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	90	fin ct..					90	
d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq..					10060	
oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1060	fin ct..					1050	
			en liq..						
15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	470 50 471 472 472 50 473 472	fin ct..	471 25			472 50	471	470
			P° fin c.		d5f		d 5		
			en liq..						
*	d° d° d° tout payé.	499 499 50 500	fin ct..					499 50	450
			P° fin p.		d5f		d10		
29 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	514 515 513 75	en liq.. / fin ct..					514	496 25
			P° fin c.						
	VALEURS FRANÇAISES								
			en liq..						
janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3860 3865 3870	fin ct..					3867 50	3865
			P° fin c.		d100		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1075	en liq.. / au 15..					1078 75	1077 50
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 29		d5f		d10		
			en liq..						
févr. 1876	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	601 25 605	au 15..					625	620
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	490	au 15..					487 50	480
			en liq..						
oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 15..					370	305
			en liq..						
janv. 1876	CRÉDIT FONCIER Action de 500 fr., 250 fr. payés	900	fin ct..					900	898 75
nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	995	
d°	Obligations de 500 fr., 4%	502 505	P° fin c.		d20		d5f	50.	
d°	d° 10mes, 4%	99	P° fin p.		d40		d10	100	
d°	Obligations de 500 fr., 3%	497 50	P° fin p.		d20		d5f	491 25	
d°	d° 10mes, 3%	97						97	
d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	492 50						494	465
d°	Obligations Communales, 3%	430						427 50	397 50
mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	87						86 50	
janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	293 294	en liq.. / fin ct..					292	278 75
d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	465 466	en liq.. / fin ct..					465	453 75
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	370 375	fin ct..					375	440
févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	121 119 50	au 15..					122 60	142 50
déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.		au 15..					482	452 50
nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	730	en liq.. / au 15..					730	728
mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).	600	en liq.. / au 15..	597 50				598 75	600
			P° au 15		d5f		d10		
	d° Grosses coupures		P° au 29		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	200 198 75 200 201 25	au 15..	200	202 50	198 75	202 50	200	201 25
			P° au 15	203 75	205 .. d5f		d10		
			P° au 15		d20		d 5		
			P° au 29		d5f		d10		
nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	621 25 622 50	en liq.. / au 15..					621 25	632 50
oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	476 25 477 50 478 75	en liq.. / au 15..					475	475
			P° au 15		d5f		d10		
oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	528 75	en liq.. / au 15..	525	527 50	525	525	530	528 75
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 29		d 5		d10		
oct. 1866.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Indus. (via. action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.).		en liq.. / au 15					388 75	400

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Samedi 5 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Clôture précédente Dernier cours
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-EGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	495	en liq..						
						au 15..	495				500	497 50
						Pe au 15		d5 f		d10		
						Pe au 29		d 5		505 .. d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	322 50 323 75	en liq..						
						au 15..	322 50			323 75	323 75	322 50
						Pe au 15		d 5		d10		
						Pe au 29		d 5		d10		
			janv. 1876	BANQUE FRANCAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	475	en liq..						
						au 15..					475	472 50
						Pe au 15		d 5		d10		
						Pe au 29		d 5		480 .. d10		
			janv 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct...					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	502 50	en liq..						
						fin ct..					502 50	525
						Pe fin c.						
			août 1875	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	320 317 50	en liq..						
						fin ct...					335	347 50
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	590 588 75 587 50	en liq..						
						fin ct...					590	585
						Pe fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	990 988 75	en liq..						
						fin ct...	988 75				988 75	990
						Pe fin c.		d 5		d10		
						Pe fin p.		d20		d10		
			janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	716 25	en liq..						
						fin ct...					715	715
						Pe fin c.		d20		d10		
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1206 25 1207 50 1208 75 1210	en liq..						
						fin ct...	1210			1212 50	1205	1207 50
						Pe fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1020 1022 50 1025	en liq..						
						fin ct...	1020				1020	1020
						Pe fin p.		d20		d10		
			fév. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'Etat. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	498 50 495	en liq..						
						au 15..					500	465
						Pe au 15		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	640	en liq..						
						fin ct...					643 75	625
						Pe fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
						fin ct...					492 50	492 50
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
						au 15..					107 50	95
			mai 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	460	en liq..						
						au 15..					455	470
			janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).		en liq..						
						au 15..					390	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	375	en liq..						
						au 15..					375	370
						Pe au 15		d 5		d10		
			oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1120 1115 1105 1102 50 1100 1095 1090 1085 1100	en liq..						
						au 15..	1120	1120	1080	1090	1025	1123 75
						Pe au 15		d 5		1110 .. d10		
						Pe au 29		1100 .. d20		d10		
			janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé. Grosses coup.	23 50 23	en liq..						
						au 15..					23	23 75
						Pe au 29		d 5		d10		
			juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	270 267 50 268 75 270	en liq..						
						au 15..	266 25			270	270	268 75
						Pe au 15		d 5		271 25 d10		
						Pe au 29		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	620 615 610	au 15..					615	620
			janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	430 432 50	en liq..						
						au 15..					430	432 50
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.		en liq..						
						au 15..					295	620
			janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 34 et antérieurs détachés).	732 50 730 735 737 50 742 75 742 50 741 25 740	en liq..						
						au 15..	735	746 25	732 50	745	727 50	732 50
						Pe au 15		755 . d 5	737 50	752 50 d10		
						Pe au 15		d20				
						Pe au 29		d 5	747 50	765 .. d10		
			janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).	592 50 595 597 50 598 75 600 602 50 605 607 50 603 75	en liq..						
						au 15..	590	607 50	590	605	595	592 50
						Pe au 15		d 5		600 .. d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	133 131 133	au 15..					133	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Clôture précédente Dernier cours
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq..						
						au 15..					95 ¼	
			nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
						au 15..					60 ¼	65 ⅝
				d° d° 1,000 flor. d°		Pe au 15					58	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	323 75 325 322 50 327 50	en liq..						
						au 15..					327 50	362 50
50			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	322 50 320 325 327 50	en liq..						
						au 15..	320	326 25	320	325	327 50	325
				d° d° coup. de 5 fr.		Pe au 15		d 5		327 50 d10	332 50	
				d° d° coup. de 25 fr.		Pe au 29		342 50 d 5		d10	318 75	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	21 ¼ ⅛	en liq..						
						au 15..					21 ⅛	20 ⅛
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	21 ⅛	Pe au 15		d ½		d ½	21 ⅛	
			d°	d° d° de 12 piastres	21 ⅛	en liq..					21 ⅛	
			d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 15..						17 ⅝
			d°	d° d° petites coupures							18 ¼	
			janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.	505	au 15..					505	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
			d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 15..					107 ⅛	
			d°	d° d° de 30 dol.							106 ⅛	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
			d°	d° d° de 3 dol.								
			janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ⅛	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ⅛	
			d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	110 ½						110 ⅛	
			d°	d° d° de 30 dol.	110 ½						110 ⅝	

Jouissance	Samedi 5 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
fév. 1876	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	106 ⅝ ¾	au 15..					107 ⅞	104 ⅛
	d° d° petites coupures	107 ¼	en liq..					107 ⅜	
janv. 1876	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 15..	70 75	70 75	70 55	70 60 ¼	70 85	70 87 ½
d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f	70 65	70 87½ d50		
d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	70 85 80 65 75 70 60 55	P° au 15	70 90	71 .. d25				
d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 29		d1f	70 90	71 15 d50		
d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	70 85 80 65 75 70 60 55	P° au 29		d25				
								70 85	
oct. 1875.	d° 3%							41	34 50
			en liq..						
d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	221	au 15..					220 50	
			en liq..						
juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé	33 50 95	au 15..					34	34 75
	d° grosses coupures		P° au 15		d1f		d50	34	
d°	d° 5%, tout payé		au 15..					29	56 50
janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							53 ½	
d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					53 ⅛	
oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.	58 50	au 15..					59	62
nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20).	98 ½						98 ¾	95 ¼
fév. 1876.	d° 70,5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	99 ⅛	au 15..					101 ⅛	101 ⅞
d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	99 ⅛						101 ⅛	
d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé							102	
d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	99 ½						102	
oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
	oblig. de 50 l. st., d°	88 ¾ ½	au 15..					88 ½	
d°	d° d° de 100 l. st., d°	88 ¾ ½						88 ½	
d°	d° d° de 500 l. st., d°							88 ½	
d°	d° d° de 1000 l. st., d°		en liq..					88 ½	
janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	275 274 75 275 50	au 15..					275	290
			en liq..						
juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	19 75 80 90 20 20 10 25	au 15..	19 90			20 15	19 75	19 65
d°	d° d° d° 62 fr. 50.	19 75 80 90 20 20 10 25	P° au 15		d 1		d50	19 75	
d°	d° d° d° 12 fr. 50.	19 75 80 90 20 20 10 25	P° au 15		20 20 d25		d50	19 75	
			P° au 29		d 1		20 80 d50		
janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 5%, r. 500 fr., t.p.	130 125	au 15..					127 50	
d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	140 145	au 15..					140	345
	d° d° Grosses coupures	130	en liq..					126 25	
d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	135	au 15..					135	310
	d° d° Grosses coupures		au 15..					130	
oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	123 75 125 125 50	au 15..		d 5			122	180
	d° d° Coupures de 5	120	P° au 15				d10	120	
	d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	115 116 117 50 116 50	au 15..	115				114 50	112 50
	d° d° Coupures de 5	115 114 113	P° au 15		d5f		d10	113	
	d° d° Coupures de 25		P° au 29					113	
	VALEURS ÉTRANGÈRES		en liq..						
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		au 15..					400	465
			P° au 15				d10		
			en liq..						
janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f.30).	437 50 435 440	au 15..	435			438 75	437 50	437 50
			P° au 15		440 .. d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures	435 436 25	P° au 29		d5f		442 50 d10		
			en liq..						
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés	522 50 520 518 75	au 15..	520			518 75	522 50	516 25
			P° au 15		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures		P° au 29		d5f		d10		
janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.		en liq..						
		445	au 15..					445	461 25
			P° au 15						
			en liq..						
fév. 1876.	d° obl. 4e série 5%, r. 500 fr., t.p.	442 50	au 15..					455	456 25
			en liq..						
janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	605 602 50 605	au 15..	600			605	610	607 50
			P° au 15		d40	610	615 .. d10		
	d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d 5		
			P° au 20		d40		d10		
			en liq..						
janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr. t.p.	645 643 75 646 25 647 50 648 75	au 15..	643 75			646 25	650	647 50
			P° au 15		650 .. d5f		647 50 d10		
	d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 29		d5f		d10		
			en liq..						
juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 15..					240	225
			P° au 15				d10		
			en liq..						
janv. 1876	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 15						
nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. n° 31)	250	au 15..	247 50			250	251 25	248 75
	d° Grosses coupures.		P° au 15		253 75 d5f		d10		
			P° au 29		257 50 d5f		255 .. d10		
			en liq..						
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 15..					320	365
	d° Grosses coupures		en liq..						
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).	285	au 15..					287 50	305
	d° d° Grosses coupures.		en liq..						
	d° d° non estampillées	272 50 270	au 15..	272 50	272 50	268 75	271 25	272 50	273 75
	d° d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq..						
	act. de 500 fr., tout payé	145 140	au 15..	145				145	145
		Grosses coup.	en liq..						
janv. 1866	PORTUGAIS (Ce royale), act. de 500 fr., t. p.		au 15..					298 75	300
		Grosses coupures	P° au 15				d20		
			en liq..						
oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	65 66	au 15..					66	66 25
			P° au 15		d5f				
			en liq..						
janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32).	350	au 15..	350			348 75	355	351 25
			P° au 15		355 .. d5f		d10		
			P° au 29		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	100	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	89	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 f r.	92	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr. t.p.		

Jouissance	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	43 50
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	3675
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f.p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.	

Jouissance	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

....	Le Phénix (ass. maritimes), 1,000 f. p.				
....	Réassurances et co-ass. c. l'incendie.				
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.				
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés				
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés				
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.				
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.				
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.				
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.				
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée				
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5èmes.				
d°	Annuités d'Arles à Bouc				
d°	Annuités Canal des Ardennes				
d°	Annuités Canal de la Somme				
d°	Annuités Navigation de l'Oise				
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre				
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.				
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.				
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.				
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.				
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jouis. de la).				
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.	810			
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.				
....	d° Délégations de jouissance	175			
....	Pont, Port et Gare de Grenelle				
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	267	50		
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.				
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	810			
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	680			
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	287	50		
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.				
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.				
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.				
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.				
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.				
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.				
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.				
....	Lorraine (Ch. de fer de la). a. 500 fr.				
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p				
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé				
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.				
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	307	50		
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.				
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.				
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.				
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	700			
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.				
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p				
janv. 1876	Tramways (Cie g. f.), a. 500 f., 250 f.p.	590			
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f.p.	675		670	
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé				
22 août 75	Versailles (R. G.)				
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.				
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.				
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.				
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.				
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.				
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.				
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.				
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bge, a. 500 f., 250 p.				
ex-3e rép	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	4			
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.				
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	250			
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120		117	50
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.				
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.				
31 juill. 72	Société industrielle, act. 500 fr., t. p.				
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.				
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.				
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.				
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.				
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.				
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.				
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.				
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.				
..	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.				
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.				
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14				
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.				
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.				
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)				
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	397	50		
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.	250			
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	665			
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).				
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.				
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.				
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.				
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.				
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	885		880	
mai 1871.	L'Arborèzo, act. 500 fr., tout payé.				
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').				
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.				
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.				
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.				
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.				
15 oct. 75.	Mines de la Loire				
d°	Mines Montrambert				
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier				
oct. 75.	Mines Saint-Etienne				
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. [illegible]	595			
ex-c. 5	Mines Malfidano, act. de jouissance.				
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 [illegible]	1445			
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.				
15 déc. 75	Mines de Santander				
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.				
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.				
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.				
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')				
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	830			
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	875			
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.				
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.				
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.				
ex-c. 4...	Chargeurs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.				
janv. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	880			
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.				
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus				
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.				
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.				
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.				
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.				
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.				
30 déc. 75	Société Chameroy				
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.				
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.				
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	536	25		
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.				
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.				
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.				
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.				
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.	189			
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.				
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.				
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.				
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.				
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).				
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.				

Valeurs françaises (Obligat.)

oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	310			
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.				
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285		284	75
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	255		254	
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.				
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	512	50	510	
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312		311	50
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	312			
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.				
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).				
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.				
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.				
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.				
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	220			
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	297		296	
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	279	50	276	50
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	467		465	
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	140			
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.				
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.				
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	323			
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.				
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313	75		
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312	25		
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	313			
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.				
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	535			
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	318		316	
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312	50	312	
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315		314	25
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.				
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).				
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.				
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	314		313	50
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	277	50		
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.				
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	107	50		
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312	50	312	
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.				
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	225			
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316		315	75
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.				
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	303	75	301	25
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	317	50	316	50
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	315		313	75
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).				
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	235	25		
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	227	50	225	
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	226		223	
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	215			
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	107	50	107	
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.				
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312	50		
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°				
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°				
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)				
d°	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. d°				
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	400			
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	157	50	155	
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.				
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	460		457	50
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	482	50		
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.	183			
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	240			
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.				
31 juill. 75	d° Bons de Déleg., 5%, r. 500 fr.				
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.				
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	207	50		
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.				
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.				
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	452	50		
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	192	50	190	
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.				
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.				
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 490 f.	47		45	
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.				
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.				
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	488	75		
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.				
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.				
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	497		493	
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	485			
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	242		240	
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	242	50	240	
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.				
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	245			
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.				
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	422	50	420	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.				
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	80		70	
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500				
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.	492	50		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	486	25	485	
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.				
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.				
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	88		87	50
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	435			
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.				
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.				
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	453	75		
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.				
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.				
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	530			
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	77			
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	75			
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.				

Fonds d'Etats et de Villes étr.

nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.				
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes				
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295			
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., ch. 2 f. 50			
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64			
d°	d° 1,000 d°	64	¼		
oct. 1875.	d° 100 d°				
d°	d° 1,000 d°				
août 1875.	d° 100 flor. (papier).				
d°	d° 1,000 d°				
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.				
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%				
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.				
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	397	50		
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	69			
	États-Unis, 5-20 Bonds:				
nov. 1871.	d° 1862, remb. déc. 71				
d°	d° d° remb. 7 mars 72				
d°	d° d° remb. 20 mars 72				
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73				
d°	d° d° remb. 6 sept. 73				
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73				
d°	d° d° remb. 1er fév. 74				
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74				
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74				
d°	d° d° remb. 1er déc. 74				
d°	d° d° remb. 1er janv. 75				
d°	d° d° remb. 1er fév. 75				
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75				
d°	d° d° remb. 1er juin 75				
d°	d° d° remb. 11 juin 75				
d°	d° d° remb. 20 juill. 75				
d°	d° d° remb. 1er août 75				
d°	d° d° remb. 15 août 75				
d°	d° d° remb. 1er sept. 75				
d°	d° d° remb. 23 sept. 75				
d°	d° d° remb. 14 oct. 75				
d°	d° d° remb. 28 oct. 75				
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti				
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.				
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	13		12	
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	221		219	
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	217	25		
oct. 1875	Emp. Piémontais, 1849, 4%				
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%				
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.				
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%				
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.				
d°	d° d° 500 f.	73	½		
d°	d° d° 1000 f.				
d°	d° 1866, 5%	71			
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50				
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	412	50	410	
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	410		406	25
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (37 f. 50)				
....	d° d° [illegible]				

Jouissance	Valeurs étrangères *(Actions)*.	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	200 ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	..	.. ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	212 50	... ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. ost.	222 50	217 50
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p.	... ..	... ..
	Valeurs étrangères *(Oblig.)*		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	322 ..	... .
d°	d° d° 2e émission...	309 75	... ..
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	311 ..	... .
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	236 25	235 .
d°	Oblig. Lombardes, 3%............	236 25	235 50
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%............	240 25	239 75
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	238 ..	236 .
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	195 ..	... .
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 50	... ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.		
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	151 ..	149 75
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	243 50	242 50
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	224 50	224 25
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	240 50	240 .
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	514 .	.. .
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	521 .	520 ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	520	.. ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	.	..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. États-Unis. c. s. C. r. au. t. p.	..	..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	345	... ..

AU BON MARCHÉ

AVIS

LA GRANDE MISE EN VENTE

DE

TOILES & BLANC

AURA LIEU LE

Lundi 14 Février

Les Affaires et les Occasions préparées pour ce jour

SERONT EXCEPTIONNELLES

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

Les affections de poitrine, même commençantes, ont toujours très-vivement préoccupé les médecins et les malades. Les médicaments, pour combattre ces diverses affections, sont nombreux. En première ligne, il convient de placer le **SIROP DE PIERRE LAMOUROUX**. Les célébrités médicales s'accordent à dire qu'il n'y a pas de réputation mieux méritée.

(Dépôt dans toutes les pharmacies.)

Spectacles du Dimanche 6 Février

Opéra. — (Lundi) Don Juan.
Italiens. — (Mardi) Otello.
Français. — Le Gendre de M. Poirier. Petite Pluie.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Pré aux Clercs. Les Noces.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent.
Variétés. — Les Dumacheff. Le Maître d'école.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.

M. Quenson (Cyrille-Auguste-Florent), juge au tribunal civil d'Hazebrouck (Nord), y domicilié, et né dans ladite ville, le 3 mars 1834, se pourvoit auprès de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de *Maniez de la Hennerie*, nom de sa mère et de son aïeul maternel, et de se nommer à l'avenir : *Quenson Maniez de la Hennerie.*

A. DESTORS,
Référendaire au sceau.

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'ARTILLERIE

Le public est prévenu que le 1er mars 1876, à deux heures, dans une des salles de l'hôtel de ville de Nîmes, il sera procédé à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction du dépôt de matériel de l'école d'artillerie de Nîmes.

Les travaux à adjuger sont divisés en cinq lots, dont chacun fera l'objet d'une adjudication distincte.

1er Lot. — Terrassement, maçonnerie et pavage.................................. 141.199 54
2e Lot. — Charpente en bois et menuiserie.............................. 38.648 05
3e Lot. — Couverture........................ 33.445 42
4e Lot. — Charpente en fer et serrurerie.................................. 254.282 36
5e Lot. — Peinture et vitrerie............ 20.522 22

Les entrepreneurs remettront, faits et parfaits, les travaux dont ils se seront rendus adjudicataires, le 31 décembre 1876.

La liste des concurrents sera close le 28 février 1876.

Les plans, devis et cahier des charges sont déposés dans les bureaux du capitaine chargé des travaux, route d'Uzès, à Nîmes, où l'on pourra en prendre connaissance de huit heures du matin à dix heures, et de une heure à quatre heures du soir, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

DIRECTION DES DOMAINES DE LA SEINE

ADJUDICATION

DES

TERRAINS DE L'OPÉRA

Le samedi 26 février 1876, à une heure après midi, en la salle des criées du Tribunal de commerce de la Seine, boulevard du Palais, il sera procédé à l'adjudication aux enchères publiques des six lots restant des **Terrains de l'ancien Opéra**, situés entre les rues Rossini et Chauchat prolongée.

Ces lots ont une superficie de 373 mètres à 491 mètres.

Leur mise à prix varie de 209,000 à 302,000 fr.

S'adresser, pour prendre connaissance du plan et du cahier des charges, à la préfecture de la Seine, palais du Luxembourg, bureau du Domaine de l'Etat, de deux à quatre heures, et à la Direction des domaines, rue de la Banque, n° 9, de dix heures à quatre heures.

Les terrains de l'ancien ministère des finances, situés rues de Rivoli, Castiglione, Mont-Thabor et Luxembourg, seront mis incessamment en adjudication.

Etude de **Me Damecour**, notaire à St-Sylvain (Calvados).

CHATEAU DE CINGLAIS

A VENDRE par adjudication volontaire, aux Moutiers-en-Cinglais, dans une des salles du château, le jeudi 9 mars 1876, à une heure précise, une **Belle et grande Propriété**, sise commune des Moutiers-en-Cinglais, canton de Bretteville-sur-Laize, arrondissement de Falaise, à 20 kilomètres de Caen, à 6 kilomètres d'Harcourt et à 3 kilomètres de la station de Grimbosq (ligne de Caen à Flers).

Cette propriété consiste en :

1° Un **Château** style Louis XV, avec pavillon, grand parc, jardins, avenue, futaies, étang, grande serre, douve remplie d'eau, communs, etc.

2° Une **Ferme** à côté du château.

Cette propriété forme un bel ensemble, longeant la route de Caen à Condé-sur-Noireau, et contient 48 hectares 99 ares 66 centiares.

Le **Parc**, d'une contenance de 22 hectares, et dans lequel se trouve une très-grande quantité d'arbres de haut jet, est situé dans un des plus beaux sites de Normandie, et permet à la vue de s'étendre sur un vaste horizon très-accidenté.

Chasse magnifique. — Pays très-giboyeux.

La ferme, qui ne comprend qu'une superficie de 27 hectares 63 ares 47 centiares, plus 1 hectare de bois taillis, est louée jusqu'au 29 septembre 1878, à M. Lefebvre, moyennant un fermage annuel de 3,560 fr.

Les terres en labour et en pâture, faisant la réserve, et les bois taillis, sont d'un revenu d'au moins 2,500 fr.

Mise à prix.............. 160,000 fr.

Entrée en jouissance le jour Saint-Michel 1876.

Facilités de payement. — On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication.

S'adresser : pour visiter, à M. Huet, huissier à Bretteville-sur-Laize; et, pour tous renseignements et traiter, à : 1° M. de Raucourt, propriétaire à Paris, rue de Morny, 132; 2° M. Pottier, avoué à Paris, rue du Helder, 12; 3° **Me Damecour,** notaire à Saint-Sylvain, dépositaire des titres de propriété.

CHATEAU & TERRES DANS LE NORD

à 30 kilomètres de Paris.

CHASSE GIBOYEUSE. — Revenu, 30,000 fr. environ. S'ad. à Me GOUPIL, not. à Paris, quai Voltaire, 23

Etude de **Me Chéramy**, avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 24.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 26 février 1876,

1° D'une **MAISON** située à **Paris, 9, rue Scribe.**
Superficie, 1,007 mètres 82 centimètres environ.
Revenu, 133,000 fr. environ.
Mise à prix...... 1.500.000 fr.

2° D'une **MAISON** située à **Paris, rue Auber, 3,** impasse Sandrié.
Superficie, 400 mètres 39 centimètres environ.
Revenu, 20,000 fr.
Mise à prix......... 350.000 fr.

3° D'une **MAISON** située à **Paris,** impasse Dulac, 11 et 13, et rue de Vaugirard, 159.
Superficie, 666 mètres 10 centimètres environ.
Revenu, 4,000 fr.
Mise à prix......... 50.000 fr.

4° D'une **MAISON** située à **Paris,** rue des Saints-Pères, 22 et 24.
Superficie, 1,140 mètres environ.
Revenu brut, 32,000 fr.
Mise à prix......... 350.000 fr.

5° D'un **HOTEL** situé à **Paris, avenue des Champs-Elysées, 66.**
Superficie, 1,000 mètres 56 centimètres environ.
Entrée en jouissance immédiate.
Mise à prix......... 500.000 fr.

6° D'une **MAISON** située à **Paris,** rue d'Anjou-Saint-Honoré, 71.
Superficie, 402 mètres 70 centimètres environ.
Revenu, 12,000 fr.
Mise à prix............ 150,000 fr.

7° **DES CHATEAU & DOMAINE** du **Petit-Ermitage,** situés à Gradignan, près Bordeaux (Gironde).
Superficie, 9 hectares 70 ares environ.
Mise à prix......... 75,000 fr.

8° D'un **TERRAIN** de 4,845 mètres 60 centimètres, situé à **Chatou,** arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise).
Mise à prix......... 10.000 fr.

S'adresser à **Me Chéramy,** avoué poursuivant; à Mes Maza, Lesage, Déglise, Bourgeois, avoués à Paris; à Mes Delapalme, Châtelain, Massion et Tandeau de Marsac, notaires à Paris, et sur les lieux.

L'hôtel avenue des Champs-Elysées ne pourra être visité qu'avec un permis délivré par les avoués et les notaires de la vente.

MM. les actionnaires de la société des **Lièges de la petite Kabylie** sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siége social, 26, rue Cadet, le samedi 26 courant, à deux heures.

CHAMPAGNE DELAUNAY & Cie REIMS

GRANDS VINS SUPÉRIEURS

On demande représentants honorables.

AVIS AUX INDUSTRIELS

Econom. de 25 % sur le combustible en entourant les chaudières et autres appareils à vapeur avec le *Mastic calorifuge* de la Mon BRUNO et MAGNIAT, r. de Nantes, 4-6, Paris (Villette). *Demande d'Agts sérieux*

A PYGMALION

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

Boulevard Sébastopol, 9, 11, 13 et 15 — Rue de Rivoli, 98, 100 et 102
Rue Saint-Denis, 12, 14 et 16

EXPOSITION SPÉCIALE

ET

GRANDE MISE EN VENTE ANNUELLE

DE BLANC

Toiles, Trousseaux, Linge confectionné, Rideaux,
Lingerie, Dentelles, Bonneterie,
Chemises et Tissus de coton de tous genres

LUNDI 7 FÉVRIER & JOURS SUIVANTS

Parmi les Affaires nombreuses et vraiment remarquables de cette

GRANDE MISE EN VENTE, dont notre Catalogue illustré donne la Nomenclature détaillée, nous signalons :

COMPTOIR DE TOILE

HORS LIGNE

TOILE CRÊMÉE, largeur 0m56, pour Torchons et Essuie-Mains.............. » 50

TOILE DE COURTRAI, largeur 0m80, pour Chemises........................ 1 45

Cette toile est vendue partout 2 fr. 25.

TOILE DE VIMOUTIERS, largeur 2m40, pour Grands Draps de Maîtres.......... 4 75

Valeur réelle : 7 francs.

COMPTOIR DE RIDEAUX

RIDEAUX JAPONAIS

GAZE D'YÉDO, largeur 0m78, tissée couleur, *Grand Teint.*

POUR AMEUBLEMENTS DE CAMPAGNE

4,000 pièces **nuance Thé** naturelle à l'article.
6,000 pièces **Blanchies** et apprêtées........ » 35

Bandes et Bordures satinées tissées Rouge vif ou Bleu Mexico

AMEUBLEMENTS DE CHAMBRES A COUCHER

MOUSSELINE BRODÉE A LA MAIN

LE GRAND RIDEAU, 3m, Festonné, Dessin-Ornement..................... 5 90

LE PETIT RIDEAU, Festonné, haut. 2m. 2 45

LE LIT, 3m (4 Rideaux de 2m se raccordant). 29 50

LE COUVRE-LIT, longueur, 2m60; largeur, 2m20.......................... 8 75

COMPTOIR DE BLANC

CRETONNE GISORS, blanche, largeur, 0m83, pour chemises et draps..... » 70

La plus forte, la meilleure des Cretonnes blanches.

CRETONNE DE ROUEN, écrue, largeur, 0m80, pour chemises et draps..... » 65

La plus belle, la plus durable des Cretonnes écrues.

SOLDE EXTRAORDINAIRE. — 50,000 pièces à choisir.

TARLATANES BLANCHES ou **COULEUR** toutes nuances, par 12 mètres, larg. 0m80.

Belle qualité » 20

pour Robes, Ruchés, Voiles de Lustres et Transparents de Rideaux.

COMPTOIR D'INDIENNE

TOILE D'ASIE pour Robes et Costumes

30c. le mètre — 80 DESSINS ET COLORIS NOUVEAUX fabriqués spécialement pour notre maison et qu'aucune COPIE ou IMITATION ne peut ÉGALER.................. 30c. le mètre

Teint garanti

NOUS SIGNALONS INCIDEMMENT au

COMPTOIR DE LAINAGE

2 45 le mètre — 500 pièces **CACHEMIRE NOIR** renforcé, pure laine, largeur 1 mètre....... 2 45 le mètre

Valeur réelle 4 fr. 50

NOS ANCIENS TRAITÉS avec la plus grande Manufacture de Vimoutiers et la plus importante de Cholet nous permettent de vendre aujourd'hui, malgré la hausse considérable des Toiles, ces deux MAGNIFIQUES CRÉATIONS :

LA NORMANDE Serviette de table à liteaux blancs, *garantie à l'usage.*— Long. 0m92; larg. 0m72... 1 15

LE BRETON Mouchoir en pur fil de Bretagne, *tissé chaîne sur chaîne.*— 55 cent. carrés........................ » 95

ENVOIS FRANCO d'Echantillons, Catalogues et de toutes Demandes au-dessus de **25** *francs, pour la France, l'Alsace-Lorraine, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, la Suisse, les villes septentrionales de l'Italie et Londres.*

A PYGMALION

Boulevard Sébastopol, 9, 11, 13 et 15
(au coin de la rue de Rivoli)
Rue de Rivoli, 98, 100 et 102
(au coin de la rue Saint-Denis)

A PYGMALION

Huitième année.— N° 37 Le Numéro : 20 centimes. Lundi 7 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

Ce qui concerne l'administration et les abonnements doit être adressé à l'imprimeur-gérant, à Paris, 31, quai Voltaire.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 6 février 1876.

Par décret du Président de la République, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, a été nommé :

Loire-Inférieure.

ARRONDISSEMENT DE NANTES

La Chapelle-sur-Erdre.— Adjoint au maire : M. Demouy (Adrien).

Sur le compte rendu, par le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, des actes de dévouement qui lui ont été signalés pendant le mois de janvier 1876, et aux termes d'un rapport approuvé par le Président de la République, le 1er février, des médailles d'honneur ont été décernées aux personnes dont les noms suivent :

ALPES (BASSES-)

M. A. 2e classe. — **Tardieu (Paul)**, âgé de 13 ans, domicilé à Sisteron ; 9 décembre 1875 : a sauvé un de ses camarades sur le point de se noyer dans la Durance.

ALLIER

M. A. 2e classe. — **Daguenet (Auguste)**, meunier à Saint-Prix; de 1851 à 1875 : a sauvé, à des époques différentes, trois personnes exposées aux plus grands dangers.

ARIÉGE

M. A. 2e classe. — **Pujol (Jean)**, propriétaire à Alas; 17 novembre 1875 : sauvetage de deux enfants sur le point de périr dans un incendie.

M. A. 2e classe. — **Perri (François)**, maire d'Axiat; juin 1875 : a fait preuve d'un grand dévouement pendant les inondations.

CHARENTE

M. A. 1re classe. — **Darnat (Pierre)**, employé à la mairie de Cognac; 28 octobre 1875 : belle conduite dans un incendie. Déjà titulaire de la médaille en argent de 2e classe.

CHER

M. A. 2e classe. — **Coutant (Louis)**, maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie du Cher; Graçay, 19 novembre 1875 : a couru de sérieux dangers en arrêtant un taureau furieux qui parcourait les rues de la ville.

CORSE

M. A. 2e classe. — **Séguéla (Alcide-Etienne)**, gendarme à la compagnie de la Corse; Ghisoni, 15 novembre 1875 : a sauvé un de ses camarades qui était tombé dans la rivière de Fiumorbo en poursuivant deux détenus évadés.

COTE-D'OR

M. A. 2e classe. — **Gardet (Joseph)**, caporal de sapeurs-pompiers à Mirabeau; 1841-1875 : 34 ans de services.

M. A. 2e classe. — **Causeret (Stephen)**, caporal de sapeurs-pompiers à Mirabeau; 1845-1875 : 30 ans de services.

DOUBS

M. A. 2e classe. — **Valentin (Charles-Marie)**, domicilié à Beure ; 6 juin 1875 : a sauvé un enfant sur le point de se noyer dans le Doubs.

EURE

M. A. 2e classe. — **Gilles (Aimable-Cyrille)**, éclusier à Saint-Cyr-du-Vaudreuil; 21 juin 1875 : sauvetage d'un homme en danger de se noyer.

EURE-ET-LOIR

M. A. 2e classe. — **Blin (Pierre-Denis-Joseph)**, caporal de sapeurs pompiers à Gué-de-Longroi; 1842-1875 : 33 ans de services.

M. A. 2e classe. — Mme **Gouin**, née **Olympe Guérin**, domiciliée à Varize; 1870-1871 : a fait preuve de dévouement pendant l'invasion allemande en remplaçant la directrice des postes alors absente.

M. A. 2e classe. — **Chartier (Jean-Louis-Casimir)**, sous-lieutenant de sapeurs-pompiers à Pré-Saint-Martin ; 1849-1876 : 27 ans de services ;

M. A. 2e classe. — **Goussu (Cyprien-Denis)**, sergent-major à la même compagnie; 1861-1876 : 15 ans de services;

Se sont distingués dans de nombreux incendies.

M. A. 2e classe. — **Gaudin (Louis-Florent Alphonse)**, sapeur-pompier à Villiers-le-Morhier; 1861-1875 : a fait preuve de dévouement dans deux incendies.

M. A. 2e classe. — **Boullet (Pierre-Augustin)**, sapeur-pompier à Dommarie; 1833-1875 : 42 ans de services utiles et dévoués.

GARONNE (HAUTE-)

M. A. 2e classe. — **Ardilouze (Antoine)**, capitaine commandant la 2e compagnie d'ouvriers d'artillerie;

M. A. 2e classe. — **Goullon (Claude-Joseph-Abel)**, capitaine en 2e au 23e régiment d'artillerie;

M. A. 2e classe. — **Cessac (Guillaume)**, artificier au 23e régiment d'artillerie;

M. A. 2e classe. — **Bouyrie (Paul)**, garde au même régiment ;

M. A. 2e classe. — **Bilger**, artificier au même régiment;

M. A. 2e classe. — **Mazet (François-Régis-Hippolyte)**, sous-chef artificier au même régiment ;

M. A. 2e classe. — **Dupuis (Jean)**, artificier au 18e régiment d'artillerie;

M. A. 2e classe. — **Tréforon (Pierre)**, artificier au 18e régiment d'artillerie ;

M. A. 2e classe. — **Huard (Isidore-Adrien)**, maître ouvrier à la 2e compagnie d'ouvriers d'artillerie ;

M. A. 2e classe. — **Colin (Charles-Henri-Louis)**, ouvrier à la 2e compagnie d'ouvriers d'artillerie ;

M. A. 2e classe. — **Royer (Joseph-Isaac-Marcellin)**, ouvrier d'état de 1re classe;

Toulouse, 4 novembre 1875 : se sont particulièrement distingués lors de l'explosion de l'arsenal.

M. A. 2e classe. — **Maurère (Jean-François)**, domicilié à Toulouse ; 23-24 juin 1875 : a accompli plusieurs sauvetages pendant les inondations.

M. A. 2e classe. — **Pérès (Joseph)**, chemisier à Toulouse; 5 octobre 1875 : sauvetage d'une femme sur le point de se noyer dans la Garonne. S'était déjà distingué dans une circonstance semblable.

M. A. 2e classe. — **Boudoy (André)**, sous-officier au 18e régiment d'artillerie; Toulouse juin 1875 : a sauvé plusieurs personnes pendant les inondations.

GERS

M. A. 2e classe. — **Larrieu (Victor)**, forgeron à Barcelonne; 6 décembre 1875 : a arrêté un cheval emporté attelé à une voiture.

GIRONDE

M. A. 2e classe. — **Boyer (Jean)**, marin, demeurant à Bordeaux; 28 octobre 1875 : a plongé plusieurs fois dans la rivière pour sauver un enfant.

M. A. 2e classe. — **Behrlé (Félix)**, adjoint du génie à Bordeaux; Saint-Trojeau, 25 novembre 1875 : s'est exposé à de grands dangers en dirigeant le sauvetage d'un puisatier enseveli sous un éboulement.

M. A. 2e classe. — **Soulard (Jean-Désir)**, concierge de l'hôtel de ville de Bordeaux; 22 décembre 1875 : a arrêté deux chevaux emportés attelés à une voiture dans laquelle se trouvait une personne.

ILLE-ET-VILAINE

M. A. 2e classe. — **Pépin (François)**, sergent-major des sapeurs-pompiers de Saint-Servan; 1854-1875 : 21 ans de services;

M. A. 2e classe. — **Pain (Louis)**, tambour à la même compagnie; 1856-1875 : 19 ans de services;

Belle conduite dans de nombreux incendies.

M. A. 2e classe. — **Huet (Jean)**, cultivateur à Brain; 5 novembre 1875 : s'est jeté tout habillé dans un étang très-profond pour porter secours à un homme en danger de se noyer.

ISÈRE

M. A. 2e classe. — **Menu (Etienne)**, dit Victor, garçon boucher au Grand-Lemps; 1874-1876 : a fait preuve de dévouement dans plusieurs circonstances.

LOIRE

M. A. 2e classe. — **Dupré (Pierre)**, contrôleur à la compagnie des mines de Beaubrun, demeurant au Puits-Thiollières; Saint-Etienne, 29 août 1875 : sauvetage d'un enfant sur le point de périr dans les eaux d'un torrent.

LOIR-ET-CHER

M. A. 2e classe. — **Bruère (Louis)**, ouvrier fondeur à Fréteval; 1er décembre 1875 : sauvetage d'une jeune fille qui se noyait.

LOIRE (HAUTE-).

M. A. 2e classe — **Aulanier (Auguste)**, agent voyer cantonal à Tence;

M. A. 2e classe. — **Garnier (Louis)**, ferblantier à Tence;

Mention honorable. — **Mounier (Jean)** fils, teinturier à Tence;

8 novembre 1875 : ont opéré le sauvetage de deux malades sur le point de périr dans l'incendie de l'hospice.

LOIRE-INFÉRIEURE

M. A. 2e classe. — **Burban (François)**, à Couëron; novembre 1875 : a fait preuve de dévouement pendant les inondations; s'était déjà fait remarquer par sa belle conduite dans plusieurs circonstances.

LOIRET

M. A. 2e classe. — **Brochon (Jules-Augustin)**, employé à l'octroi de Montargis; 3 septembre 1875 : a été blessé en arrêtant un cheval emporté attelé à une voiture.

M. A. 2e classe. — **Daudin (Alphonse)**, sergent-major des sapeurs-pompiers de Dry; 1852-1875 : 23 ans de services utiles et dévoués.

LOT

M. O. 1re classe. — **Bellot des Minières**, sous-préfet de Figeac. Pendant l'inondation de l'Allier, en septembre 1875, M. Bellot des Minières, alors sous-préfet de Brioude (Haute-Loire), s'est multiplié pour organiser et diriger les secours dans les communes envahies ou menacées par les eaux. Il s'était déjà distingué dans le même arrondissement, lors de l'inondation du mois d'octobre 1872.

LOT-ET-GARONNE

M. A. 2e classe. — **Lestrade**, notaire à Mézin; novembre 1875 : a opéré le sauvetage de cinq personnes surprises dans un moulin par une crue subite de la rivière la Gélise.

Mentions honorables.

Fauché, entrepreneur de travaux publics à Mézin; novembre 1875;

Journé, sapeur-pompier à Mézin : novembre 1875;

Ont opéré le sauvetage de cinq personnes surprises dans un moulin par une crue subite de la rivière la Gélise.

MANCHE

M. A. 2e classe. — **Engerran (Paul)**, ouvrier chaudronnier à Villedieu; 23 novembre 1875 : a sauvé une femme sur le point de périr dans un incendie.

MARNE

M. A. 2e classe. — **Barbier (Cyrille)**, capitaine des sapeurs-pompiers de Verzenay; 1850-1875; 25 ans de services : belle conduite dans plusieurs circonstances.

M. A. 2e classe. — **Hanrat (Joseph-Simon)**, sous-lieutenant des sapeurs-pompiers de Bétheniville; 1849-1871 : a sauvé à des époques différentes deux jeunes gens qui se noyaient dans la Suippe.

M. A. 2e classe. — **Loiseau (Jules-Joseph)**, sous-lieutenant des sapeurs-pompiers d'Huiron; 1843-1875 : 32 ans de services utiles et dévoués.

NORD

M. A. 2e classe. — **Legrand (Adolphe)**, sergent des sapeurs-pompiers au Quesnoy; 1852-1875 : 23 ans de services. S'est fait remarquer par sa belle conduite dans plusieurs circonstances.

M. A. 2e classe. — **Robert (Alexandre)**, cantonnier à Saint-Martin-d'Aspres : a arrêté un cheval emporté attelé à une voiture.

PAS-DE-CALAIS

M. A. 2e classe. — **Bastien (Joseph-Airy)**, clairon au 8e régiment d'infanterie; Saint-Omer, 15 octobre 1875 : a été grièvement blessé en cherchant à arrêter un fou furieux réfugié sur une tourelle attenante à l'hôpital de la ville.

PUY-DE-DOME

M. A. 2e classe. — **Cassière**, maire d'Aubière; mai 1874 : a fait preuve de courage et d'abnégation pendant une épidémie de suette miliaire qui a sévi dans sa commune.

M. A. 2e classe. — **Courtial (Pierre)**, cultivateur à Aydat; 21 décembre 1875 : a sauvé un enfant sur le point de se noyer dans le lac d'Aydat.

PYRÉNÉES (BASSES-)

M. A. 2e classe. — **L'abbé Bonnehon**, curé à l'hôpital d'Orion; 25 novembre 1875 : a fait preuve de courage en se portant au secours d'une femme attaquée par un chien atteint d'hydrophobie, et qu'il n'est parvenu à abattre qu'après avoir été lui-même mordu.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

M. A. 2e classe. — **Colomès (François)**, maire de Bulan; 23 septembre 1875 : a fait preuve de dévouement dans un incendie.

RHÔNE

M. A. 2e classe. — **Langlois (François-Ambroise)**, gardien de la paix à Lyon : 18 décembre 1875 : a arrêté un cheval emporté attelé à une voiture.

SEINE

M. A. 1re classe. — **Fernet (Félix)**, attaché au ministère de l'intérieur, sous-lieutenant auxiliaire au 120e régiment de ligne; Versailles (rive droite), 10 décembre 1875 : a courageusement exposé sa vie en gagnant, au moyen des marchepieds extérieurs, la tête d'un train express, pour prévenir le conducteur que l'un des wagons se trouvait endommagé et que la sécurité des voyageurs pouvait être compromise.

M. O. 2e classe. — **Giobergia (Jules-Dominique)**, employé à la préfecture de police; Paris, 11 décembre 1875 : a arrêté deux chevaux emportés attelés à un omnibus. Déjà titulaire des deux médailles en argent.

M. S. — **Crévoisier (Alexis)**, capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Denis; Paris, mai 1871 : s'est distingué pendant les incendies de la Commune.

M. A. 2e classe. — **Gérard (François-Joseph)**, gardien de la paix à Paris; 16 novembre 1875 :

M. A. 2e classe. — **Goichot (Claude)**, gardien de la paix à Paris; 23 novembre 1875;

M. A. 2e classe. — **Girard (Mathieu)**, gardien de la paix à Paris; 15 novembre 1875 :

Ont arrêté des chevaux emportés attelés à des voitures.

M. A. 2e classe. — **Daloyau (Frédéric-Antoine)**, gardien de la paix à Paris; 23 novembre 1875 : a arrêté un cheval emporté.

M. A. 2e classe. — **Rossi (Joseph)**, employé aux messageries maritimes, à Bordeaux; Paris, mai 1871 : a été blessé pendant la Commune, en opérant le sauvetage d'un grand nombre de personnes qui s'étaient réfugiées dans les caves d'une maison située rue de Rivoli, et incendiée par les insurgés.

M. A. 2e classe. — **Compoint**, sergent de sapeurs-pompiers à Saint-Ouen; 1846-1875 ; 29 ans de services;

M. A. 2e classe. — **Tintellier**, sergent au même corps; 1849-1875 : 26 ans de services;

Belle conduite dans de nombreux incendies.

M. A. 2e classe. — **Morand (Auguste-Eugène)**, caporal de sapeurs-pompiers à Puteaux; 7 novembre 1875 : s'est jeté tout habillé dans la Seine pour sauver un homme sur le point de se noyer.

M. A. 2e classe. — **Marrot (Raymond)**, garde forestier à Gourbit; 28 août 1875 : sauvetage d'une jeune fille tombée dans un canal grossi par la crue des eaux.

M. A. 2e classe. — **Kernst (Jacques)**, caporal au régiment des sapeurs-pompiers de Paris; 23 décembre 1875 : a arrêté un cheval emporté attelé à une chaudière d'asphalte.

M. A. 2e classe. — **Tritz (Jean)**, charretier à Paris; 26 août 1875 : a sauvé un enfant sur le point de périr dans le canal Saint-Denis.

SEINE-ET-MARNE

M. A. 2e classe. — **Chatelin (Pierre-Laurent)**, sergent commandant la subdivision des sapeurs pompiers de Maincy; 1840-1875; 35 ans de services utiles et dévoués.

M. A. 2e classe. — **Cruel (Arsène-Honoré)**, lieutenant des sapeurs-pompiers d'Augers; 1847-1875 : 28 ans de services. S'est distingué dans plusieurs incendies.

SOMME

M. O. 1re classe. — **Paul (Edouard-Clément)**, médecin à Amiens; 1870-1871 : services exceptionnels rendus dans les ambulances pendant le siége de Paris; a suivi les régiments de marche sur les champs de bataille et a été blessé à l'affaire de Montretout.

TERRITOIRE DE BELFORT

M. A. 2e classe. — **Deshaye (Edouard)**, sapeur-pompier à Belfort; 27 août 1875 — 13 janvier 1876 : a été blessé dans un incendie et a fait preuve de courage en arrêtant des chevaux emportés.

VAR

M. A. 2e classe. — **Rinfay (François)**, soldat au 23e bataillon de chasseurs à pied; Toulon, 24 novembre 1875 : a arrêté un cheval emporté attelé à un char-à-bancs.

VENDÉE

M. A. 2e classe. — **Guérin (Maximin)**, meunier à Tiffauges; 28 novembre 1875 : sauvetage d'une jeune fille tombée dans la rivière.

M. A. 2e classe. — **Douaud (Pierre-François)**, menuisier à Mareuil; 27 décembre 1875 : a sauvé un homme sur le point de périr dans la rivière le Lay.

VIENNE

M. A. 1re classe. — **Delage**, capitaine en second des sapeurs-pompiers de Châtellerault; 1842-1876 : 34 ans de services. Déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe.

M. A. 2e classe. — **Alexandre (Charles)**, lieutenant en premier au même corps;

M. A. 2e classe. — **Sarrazin (Joseph)**, sergent au même corps; 27 avril et 7 octobre 1875;

Ont fait preuve de dévouement dans deux incendies.

VIENNE (HAUTE-)

M. A. 2e classe. — **Godon**, gendarme à la brigade de Nexon; 7 janvier 1875 : a sauvé un enfant sur le point de périr dans un incendie.

VOSGES

M. A. 2e classe. — **Humbert (Charles)**, lieutenant des sapeurs-pompiers d'Epinal; 1855-1875 : 20 ans de services;

M. A. 2e classe. — **Noir (Louis)**, sergent au même corps; 1855-1875 : 20 ans de services;

M. A. 2e classe. — **Jeandidier (Mathieu)**, sa-

peur-pompier au même corps; 1848-1875 : 27 ans de services :
Ont fait preuve de dévouement dans plusieurs incendies.
M. A. 2e classe.—Mathieu (Nicolas-Laurent), garde champêtre à Saint-Pierremont; 1868-1875 : a accompli de nombreux actes de dévouement.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 6 février 1876.

Le ministre de la guerre recevra jeudi soir, 10 février, à l'hôtel du ministère, à Paris.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 6 février.

Hier, l'académie des sciences a exprimé ses sentiments de sympathie et de reconnaissance au lieutenant Cameron pour les services qu'il a rendus au gouvernement dans son dernier voyage en Afrique. (*Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 5 février.

Le reichstag a adopté d'urgence la proposition de compléter son bureau par l'adjonction de M. S mson, antérieurement président du parlement allemand, vu l'absence du président Forkenbeck, appelé à Breslau par la mort inopinée de sa femme, ainsi que celle du vice-président Stauffenberg, retenu à Menton, par la maladie de sa fille. (*Havas.*)

ITALIE

La *Gazette officielle* publie le tableau de la situation du trésor arrêtée au 1er janvier 1876. En voici les chiffres généraux :

Grand-livre	361.589.083 38
Rente à inscrire au grand-livre	575.430 49
Rente allouée au Saint-Siége	3.225.500 »
Dettes incluses séparément dans le grand-livre	36.472 872 11
Comptabilités diverses	4.170.565 83
	416.032.351 81

ESPAGNE

Madrid, 5 février.

Le général Primo de Rivera a établi de nouvelles batteries sur la montagne Santa Barbara d'Oteiza. (*Havas.*)

Frontière d'Espagne, 5 février.

Le mauvais temps retarde les mouvements de l'armée.

Le général Moriones est attendu demain à la frontière.

Ce matin, un convoi considérable de munitions de guerre est parti d'Irun à destination de Dancharinea. (*Idem.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 5 février.

Le bilan hebdomadaire de la Banque nationale de Belgique donne les résultats suivants :

Augmentation :	
Encaisse métallique	809.000
Diminution :	
Billets en circulation	5 359.000
Portefeuille commercial	6 675.000
Comptes courants	478.000

Proportion de l'encaisse aux engagements, 30.80 p. 100. (*Havas.*)

Bruxelles, 5 février.

La Banque Nationale de Belgique a réduit le taux de son escompte à 3 p. 100. (*Idem.*)

La direction générale des douanes vient de publier le tableau général des mouvements du cabotage, en 1874, qui forme la suite et le complément du tableau général du commerce de la France pendant la même année.

Ce document est mis en vente, à l'Imprimerie nationale, au prix de 3 francs l'exemplaire.

INFORMATIONS ET FAITS

On mande de Pauillac que le paquebot l'*Orénoque*, apportant les malles du Sénégal, du Brésil et de La Plata, est arrivé hier matin à 8 h. 45.

— On mande de Londres, le 5 février, que le câble entre Lisbonne et Falmouth est interrompu.

— La commission internationale chargée d'examiner les projets préparatoires relatifs au tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre s'est réunie ces derniers jours à Paris. Elle a terminé hier ses travaux.

Elle est tombée entièrement d'accord sur les points qu'elle a eu à examiner et sur la possibilité de l'entreprise.

Les membres qui la composent ont signé le protocole attestant cet accord et donnant le résumé des travaux de la commission.

M. Gavard, ministre plénipotentiaire remplissant les fonctions de premier secrétaire à l'ambassade de Londres, appelé à Paris pour prendre part aux travaux de la commission, va incessamment regagner son poste.

Cette grande entreprise qui passait, il y a quelques années encore, pour une chimère, est donc réalisable et pratique.

Or, au moment où la commission rendait cette décision, le plus infatigable promoteur du projet qui doit relier la France à l'Angleterre, l'ingénieur Thomé de Gamond, mourait.

On annonce que ses funérailles ont eu lieu hier, c'est-à-dire au moment précis où les membres de la commission déclaraient exécutable le rêve de sa vie entière.

— Nous avons donné hier la nouvelle de l'affreuse catastrophe qui plonge dans la consternation la ville de Saint-Etienne. Le *Mémorial de la Loire* nous apporte à ce sujet les renseignements suivants :

Une catastrophe épouvantable et telle qu'on n'en saurait trouver d'aussi grande dans les annales pourtant si lugubres des accidents de mine en France, a eu lieu vendredi au puits Jabin, qui appartient à la Compagnie anonyme des houillères de Saint-Etienne et qui avait déjà acquis une triste notoriété par l'explosion de grisou de 1872, dans laquelle soixante-quinze mineurs trouvèrent la mort.

Entre deux heures et demie et trois heures une détonation sourde s'est fait entendre, assez pareille à celle d'un coup de canon tiré dans le lointain. Aussitôt on a vu une épaisse colonne de fumée s'élever avec violence du puits Saint-François, la fumée s'est échappée ainsi pendant dix minutes.

La mine du Treuil a deux orifices ou deux puits, le puits Jabin et le puits Saint-François ou Gagne-Petit. L'arrivée d'air a lieu par le puits Jabin, le retour d'air par Saint-François, où fonctionne un ventilateur Guibal. Les travaux sont très-étendus, ils vont jusque sous la Richelandière.

L'explosion de grisou n'a pas eu de graves effets extérieurs. Ainsi les colonnes des puits n'ont pas été détériorées; pour tout dommage on n'a constaté qu'un guide cassé à la recette inférieure du puits Jabin. Les bennes qui se trouvaient dans la cage n'ont pas même été soulevées.

Malheureusement, à l'intérieur des galeries où travaillaient à ce moment 216 ouvriers, les ravages sont affreux.

La nouvelle de cette catastrophe s'est répandue à Saint-Etienne et y a causé une émotion que nos lecteurs doivent comprendre. De tous côtés on s'est dirigé en foule vers l'ancienne route de Saint-Chamond, de chaque côté de laquelle sont situés les puits Saint-François et Jabin.

M. Planchard, ingénieur divisionnaire, M. Rossigneux et une partie du personnel de la mine sont descendus immédiatement. Arrivés à un niveau inférieur qui en apparence n'avait pas été éprouvé, ils ont rencontré une vingtaine d'hommes; parmi eux, deux étaient morts, d'autres plus ou moins grièvement blessés; les autres sains et saufs. Un gouverneur avait le bras cassé.

Un cheval asphyxié était étendu à l'entrée de la recette. Les ingénieurs constatèrent ensuite des éboulements dans les trois voies d'aérage; toute espèce de communication était interrompue avec les chantiers. Ils remontèrent avec les hommes sauvés. Deux de ces derniers sont morts depuis à l'hôpital.

Pendant ce temps, les autorités étaient accourues : M. de Blignières, préfet de la Loire; M. Veisaz, secrétaire général; M. d'Auterville, procureur de la République; M. Bouchetal-Laroche, juge d'instruction; MM. de Combes et Commoy, substituts; M. Moyse, maire de Saint-Etienne, accompagné de plusieurs adjoints et conseillers municipaux; M. Bègue, commissaire central, et d'autres commissaires de police; les docteurs Fayet, Millon, Magnin, Magdelain, Sautereau, Boudarel, Giraud, Kahn, Merle; la gendarmerie et les autorités militaires.

Arrivent aussi de toutes parts les femmes, les enfants, les parents des ouvriers ensevelis. Tout le monde se désole, pousse des sanglots déchirants. Nous renonçons à peindre ce spectacle : on n'en saurait imaginer de plus navrant.

Les ingénieurs sont admirables de courage et de sang-froid. Ils prennent à peine le temps de revêtir le costume de toile bleue et le chapeau de mineur, et, sans paraître le moins du monde émus des dangers qui les attendent en bas, ils entrent résolûment dans la cage, leur lanterne à la main, et descendent pour organiser les secours.

Nous voyons ainsi descendre M. Chausselle, l'ingénieur principal, qui avait déjà fait plusieurs visites, M. Castel, ingénieur en chef, M. Leverrier, ingénieur ordinaire, M. Holtzer, M. Desjoyeaux, M. Guinard, M. Raffanel, garde-mines, M. Planchard fils.

M. Villiers, directeur des houillères de Saint-Etienne, était à Lyon hier, jour de réunion de son conseil d'administration. Parti par le train de trois heures quarante-cinq, il s'est rendu directement de la gare au puits Jabin, et s'est fait descendre immédiatement.

A cinq heures, le poste de nuit est arrivé. Il a apporté des bois, des outils, et ce qu'il faut pour secourir des blessés.

La descente par le puits Saint-François a été pendant plusieurs heures impossible à cause de l'oxyde de carbone. Vers le soir, M. Holtzer a pu y pénétrer : il a trouvé près de la recette inférieure les corps des deux enchaîneurs (on appelle enchaîneurs ceux qui chargent les bennes sur les pages). Des éboulements empêchaient de pénétrer plus avant.

On a travaillé toute la nuit, mais avec beaucoup de peine et au milieu des plus graves périls. Il est arrivé plusieurs fois que des hommes qui travaillaient au sauvetage ont été engloutis par de nouveaux éboulements et seraient morts si leurs camarades ne les avaient retirés aussitôt au moyen de cordes.

L'aérage s'est rétabli parfaitement quelques instants après l'accident, le ventilateur n'a pas cessé de fonctionner très-régulièrement ; et l'on pouvait espérer tout d'abord en sauver un grand nombre, dans le cas où l'explosion se fût localisée. Mais, au contraire, l'explosion semble avoir été générale et le courant destructeur avoir parcouru toutes les parties de la mine.

Le nombre des victimes sera effroyable. Nous avons dit plus haut que 216 ouvriers étaient occupés dans la mine au moment de l'accident. Sur ce nombre, au moment où nous écrivons, 49 seulement ont été remontés : 24 morts, 45 blessés. Il reste donc encore dans la mine 167 hommes, 167 cadavres sans doute. Si l'on espère, ce n'est que dans un hasard, un miracle qui pourra en avoir sauvé quelques-uns de ci de là.

Les éboulements sont tels qu'on n'a pu encore pénétrer dans le chantier principal, où travaillait le groupe le plus nombreux d'ouvriers. Dans certaines parties, on a trouvé des boiseries enflammées.

M. Leverrier est allé, nous dit-on, du puits Jabin au puits Saint-François. Dans la galérie qu'il a parcourue, tous les hommes étaient morts.

M. Robinet de Cléry, procureur général, est arrivé dans la nuit. Il était encore sur les lieux ce matin avec le préfet de la Loire.

Les blessés sont transportés à l'hôpital de Saint-François, les morts au Soleil.

On ne connaît pas la cause de la catastrophe. On l'attribue généralement à quelque imprudence probable d'un ouvrier. D'un autre côté, on a remarqué, au moment où l'accident s'est produit, une dépression barométrique assez subite évaluée à 10 millimètres.

Tout ce qui précède est écrit à la hâte. Nous reviendrons demain, avec plus de détails, sur la calamité qui vient de jeter tant de familles dans la désolation et plonger dans le deuil notre ville tout entière.

— La fermeture de la chasse a lieu aujourd'hui dans le département de la Seine.

— Depuis plusieurs semaines, on remet à neuf et on repeint avec le plus grand luxe, sous les yeux du *gentleman Usher of the Black Rod* (chef du service intérieur), les salles du palais de Westminster, à Londres, pour l'ouverture de la session législative, qui offrira cette année un intérêt exceptionnel, car la reine doit ouvrir en personne la session de 1876.

Depuis le 9 février 1871, elle laissait ce soin au lord-chancelier. La présence de la reine Victoria sera donc une grande *attraction* pour les habitants de Londres, et l'on s'attend à voir une foule considérable sur la route que doit suivre Sa Majesté le 8 février. On se dispute les billets d'entrée à Westminster; le nombre des places y est limité à 350 ; presque toutes sont données aux femmes et aux proches parents des lords et des députés. C'est par la porte des Pairs, et non par la Tour Victoria, comme le veut l'usage, que la reine entrera cette année au Parlement.

Suivie de la princesse de Galles, de la princesse Béatrice, des princes Victor, George, et de plusieurs autres membres de la famille royale, elle traversera successivement la salle des gardes, le vestiaire (*Robing-Room*), grande pièce décorée de fresques empruntées à l'histoire du roi Arthur, et où elle doit revêtir le manteau royal en présence des *yeomen* et des *gentlemen at-arms*, enfin, la chambre du Prince où l'on admire de beaux portraits des Tudors et des Stuarts.

De la chambre du Prince, le cortége se rendra directement à la salle des Lords, au centre de laquelle se trouve le fameux sac de laine (*wool-sack*), emblème de la prospérité commerciale d'Albion et sur lequel s'assied le lord-chancelier. Aussitôt que la souveraine aura pris place sur son trône, grand fauteuil doré surmonté d'un dais de velours cramoisi, la session de 1876 sera déclarée ouverte, et le plus grand silence se fera dans la salle remplie par les membres des deux chambres pour écouter le discours royal qui sera lu par le lord-chancelier.

A propos du parlement anglais, nous trouvons, ajoute le *Journal des Débats*, auquel nous empruntons ces renseignements, dans le *Financial Reform* des détails curieux sur la composition actuelle de la chambre des communes. Elle renferme 228 députés qui sont ou ont été officiers dans l'armée ou la milice, et qui représentent, par conséquent, l'élément guerrier. 120 députés sont pairs de naissance, 57 par alliance. L'Irlande compte à elle seule 5 pairs dans la chambre des communes. Il y a en outre 47 ministres ou hauts fonctionnaires et 83 anciens ministres ou anciens fonctionnaires supérieurs. 343 députés appartiennent à la magistrature, 114 au barreau, 29 à la finance, 97 aux conseils d'administration de chemins de fer; 19 sont brasseurs ou distillateurs.

Les sciences et les lettres fournissent leur contingent de députés. Nous trouvons 56 auteurs et 15 directeurs ou propriétaires de journaux. La médecine a 3 représentants, le professorat 4. Enfin, on remarque sur les bancs de la chambre des communes 2 entrepreneurs de bâtiment, 12 propriétaires de mines de houille, 10 maîtres de forges, 9 armateurs et 2 ouvriers.

— Le *Daily News* nous informe que l'Amirauté britannique fait procéder en ce moment à des expériences sur les signaux maritimes par les temps de brume. On sait que le son va tout aussi vite à travers le brouillard, et quelquefois plus vite qu'à travers une atmosphère claire ; aussi apporte-t-on maintenant une attention toute particulière aux signaux par le son.

Partout où l'on a placé des trompes à air sur des phares flottants, on a obtenu les meilleurs résultats, le son ayant souvent été perçu à plusieurs milles de distance ; il y a donc lieu de croire qu'en employant dans une certaine proportion la poudre à canon ou toute autre matière explosive, on pourrait organiser un système de signaux qui fonctionneraient en temps de brume aussi bien que la trompe des phares flottants et des fanaux en temps calme.

On a fait l'essai, il y a quelques jours, à l'embouchure de la Tamise, d'une trompe dont l'orifice était semblable à celui d'une arme à feu, et l'on a calculé sa force de transmission du son. On construit actuellement, à Woolwich, un canon spécial dont la bouche en entonnoir sera très-large. Jusqu'ici aucun appareil n'a donné de résultats meilleurs que ceux obtenus au moyen d'un miroir de grande dimension et fort épais, devant lequel on fait éclater une charge de fulmi-coton.

Cet appareil est si peu coûteux que les lords de l'amirauté sont assez disposés à l'employer sur les phares flottants; par les temps de brouillard intense, on ferait le signal tous les quarts d'heure, ou à des intervalles déterminés. Le miroir renvoie à une distance considérable le bruit perçant de la détonation, le son du fulmi-coton portant déjà lui-même plus loin que le bruit de la décharge d'un canon ordinaire.

La perte récente du *Deutschland* prouve qu'un système de pareils signaux serait on ne peut plus utile à la navigation.

L'industrie laitière et l'influence du froid sur son rendement. — Notre collaborateur M. de Parville consacre sa causerie scientifique dans le *Bulletin français* à l'étude des moyens d'accroître dans des proportions considérables le rendement du lait en crème et en beurre, et à l'influence que peut exercer le froid tant sur la conservation que sur la production de l'industrie laitière.

La production annuelle du lait, fromage, etc., s'élève, en France, à *un milliard et demi* ; nos fermiers exportent 100 millions de francs de beurre. L'Angleterre leur offre un marché précieux à leur porte. En y mettant de la bonne volonté et un peu de science, ils pourraient doubler ce chiffre et envoyer les produits français jusque sous l'équateur.

Voyons un peu cela de près.

Un inspecteur général de l'agriculture, M. Eugène Tisserand a fait, pendant quelques années, des expériences très-significatives sur ce point.

On a l'habitude, en France, de maintenir le lait qui doit être écrémé à une température de 12 à 14 degrés. On chauffe la laiterie à l'aide de calorifères pendant la saison froide. On a la conviction que si la température du lait s'abaissait, la crème monterait mal, etc.

Quel est le cultivateur qui laisserait refroidir son lait ! La routine veut qu'il en soit ainsi, et il en est ainsi ; c'est bien simple.

Or, M. Tisserand a fait toute une série d'expériences qui démontrent que les pratiques suivies de temps immémorial sont tout bonnement vicieuses. On a peur du froid pour le lait, et le froid est, au contraire, un précieux auxiliaire pour le fermier.

Prenons du lait, comme l'a fait M. Tisserand, immédiatement après la traite ou peu de temps après ; maintenons-en une partie à la température de 12°, une autre à 25°, une autre aux environs de 5°, une autre à zéro, etc., pendant plusieurs heures. Et examinons le liquide ensuite. L'observation conduit aux résultats suivants :

La montée de la crème est plus rapide quand la température à laquelle a été exposé le lait se rapproche plus de zéro.

Le volume de crème obtenu est plus grand quand le lait a été soumis à un plus fort refroidissement.

Le rendement en beurre est aussi plus considérable quand le lait a été exposé à une basse température.

Enfin, le lait écrémé, le beurre et le fromage sont de meilleure qualité dans ce dernier cas.

Ainsi, après deux heures de repos, 200 centimètres cubes de lait maintenu à 22° donnent seulement 5 centimètres cubes de crème ; maintenu à 2°, ce même volume de lait donne 25 centimètres cubes, cinq fois plus.

100 litres de lait qui, après douze heures de repos, donneraient, à la température adoptée de 12°, 5. p. 100, fournissaient 16 p. 100 à la température de 2°.

M. Tisserand a contrôlé le fait un peu partout, quel que soit le pays où l'on opère, quelle que soit la race qui produit le lait. Le froid augmente la production en crème et active sa formation.

Il suffit de cinq à six heures pour obtenir la couche maximum de crème quand le lait est refroidi à 4 ou 5° ; et ce n'est qu'au bout de neuf heures qu'on y arrive quand le lait est traité de 7 à 8°.

Non-seulement on tire plus de crème, mais on obtient plus de beurre.

En effet, pour avoir un kilogramme de beurre, il faut :

21 à 22	litres de lait	maintenu	à 2°	pendant	36 h.
23 à 24	—	—	4°	—	—
25	—	—	6°	—	—
25 à 26	—	—	9°	—	—
27 à 28	—	—	11°	—	—
28 à 32	—	—	14°	—	—
34 à 36	—	—	22°	—	—

En moyenne, le lait refroidi à 3 ou 4° donne 10 p. 100 de beurre en plus que le lait conservé à 14° et au-dessus.

Voilà pour le rendement. Et la qualité ?

Le beurre provenant du lait refroidi est plus fin, plus délicat, d'une consistance plus ferme. Il se conserve frais beaucoup plus longtemps que le beurre ordinaire. Le lait est aussi amélioré par le froid et il tourne moins vite et plus difficilement.

Même résultat pour le fromage.

Pourquoi le froid améliore-t-il le lait ? Il est assez plausible d'admettre que le froid agit ici comme il le fait sur tous les liquides fermentescibles ; il arrête le développement des germes d'altération et porte ainsi la valeur du lait à son maximum. Les bières les plus fines, les plus délicates sont celles qui sont fabriquées aux basses températures, comme la bière de Vienne.

Dans le nord de l'Europe, on a complétement renoncé aux anciennes pratiques. On refroidit le lait à 6° à l'aide de grands bassins remplis d'eau de source et même au moyen de glace. Il y aurait avantage à faire descendre la température encore plus bas. En Danemark, 100 kilog. de lait refroidi à 7° donnent 20 kil. de crème qui fournissent 3 k. 790 de beurre, soit 1 kilog. de beurre pour 26 k. 4 de lait. Il fallait 30 litres de lait par l'ancienne méthode. 100 kilog. de lait écrémé donnent 7 k. 400 de fromage maigre frais. Une vache rend en moyenne 2,300 kilog. de lait qui donnent 79 kilog. de fromage, 140 kilog. de fromage maigre, et 2,080 kilog. de petit lait ou lait de beurre.

Le beurre fourni maintenant par le Danemark fait prime sur le marché et peut même passer l'équateur sans altération. Il pourrait, d'après M. Tisserand, arriver en parfait état en Chine et au Japon. En 1865, le Danemark exportait 41,800 tonnes de beurre de 100 kilog. Aujourd'hui, il en exporte 100,000 qui représentent une valeur de plus de 38 millions de francs, et ce pays n'a qu'une superficie de 3 millions et demi d'hectares et 1.800,000 habitants.

Pourquoi en resterions-nous au vieux système et n'appliquerions-nous pas la méthode qui réussit si bien en Danemark, en Norvége ? L'expérience est très-nette : qui nous empêche d'en faire notre profit ? Le lait de nos vaches est généralement très-bon et cependant, à part quelques départements, nos produits ne sont pas de première qualité. Quelle activité nous imprimerions à cette industrie, si nous adoptions le traitement du lait par le froid ?

Dans le nord de l'Europe, objectera-t-on, le froid est à portée en quelque sorte, la glace est à bon marché, les sources sont froides... En France, il est plus difficile de se procurer du froid.

C'est très-vrai ; mais il est beaucoup de pays où les eaux de source ont 7 à 8 degrés, et même moins ; on peut artificiellement faire baisser encore la température ; il est certains ventilateurs qui peuvent, sans beaucoup de force, maintenir la température de l'eau prise à 10 degrés, à 4 ou 5 degrés. Enfin, en hiver, on a des loisirs à la ferme : qui empêcherait de recueillir la glace et de l'emmagasiner dans des silos, dans de petites glacières bien faciles à établir ?

C'est de l'argent, tout cela !

Si peu ! Il est largement rendu par l'augmentation du produit, en crème, beurre...

Et, d'ailleurs, le traitement par le froid réduit la main-d'œuvre (il y a un écrémage de moins, et l'emploi de grands brocs de cinquante litres rend les levages expéditifs) ; il supprime les installations coûteuses de calorifères, la dépense de combustible en hiver et les frais assez dispendieux d'achat et d'entretien d'un nombre considérable de petits vases à crémer.

Ainsi, tout compte fait, l'avantage reste à la nouvelle méthode. En fin de compte, on obtient de l'économie dans la production et de la bonification dans le produit.

Il est donc à souhaiter que notre industrie laitière imite l'initiative prise en Danemark et ne se laisse pas dépasser sur le marché universel.

L'orchestre : le trombone. — Le *Bulletin français* continue l'historique des instruments d'orchestre :

Le trombone est une grande trompette basse. Sa forme est proportionnellement la même que celle de la trompette et produit par conséquent le même timbre reporté dans la région des sons graves.

Le nom, du reste, l'indique. *Trombone* est augmentatif de l'italien *tromba* (trompette).

On attribue au trombone une antiquité très-reculée ; beaucoup d'auteurs disent qu'il était connu des Latins et même des Hébreux, mais sans donner de cette opinion des preuves bien concluantes.

Pour en parler avec certitude, il faut arriver au moyen âge, et mieux encore au quinzième siècle.

Il était alors employé généralement à faire la basse des hautbois dans les airs de danses populaires ; il s'appelait *sacquebute* ou *sacqueboute*.

Ce nom bizarre est celui d'une arme très-ancienne. Ducange fait à ce sujet plusieurs citations de vieux auteurs français : une de 1301 :

> Par portes et parois routes
> Fichant lances et saqueboutes
> Desquels les destriers occient.

Une autre, qui semble indiquer que c'était une sorte de glaive : « Icelui Jacob tira ladite saqueboute, et quand le suppliant vit qu'elle issait hors de son fourreau... »

Il est probable que c'est la coulisse du trombone qui, par analogie, l'aura fait nommer ainsi en France. Dans l'ouvrage de Mersenne il porte cette dénomination et on y peut voir que depuis il n'a pas changé de forme, sauf une rallonge qu'on appelait le tortil, qui faisait baisser l'instrument d'une quarte. C'était un tube faisant deux ou trois tours sur lui-même et qui s'insérait dans un des joints du trombone. La première position de ces trombones donnait le *sol*. Avec le tortil, la longueur du tube était d'environ quinze pieds en ligne droite, quand tout était tiré, et huit ou douze sans le tortil.

Le trombone ne devint un instrument d'art que vers la fin du seizième siècle. Jusque-là les musiciens ne paraissent pas avoir trouvé l'occasion de mettre en œuvre son timbre puissant.

C'est dans l'*Orfeo*, de Monteverde, représenté en 1607, qu'ils figurent dans l'instrumentation d'une façon qui justifie le choix de l'auteur.

C'est surtout dans le chœur des Esprits infernaux qu'on peut observer combien Monteverde eut l'intuition du rôle considérable que les trombones devaient avoir plus tard dans l'orchestre dramatique.

Ce chœur à cinq parties n'est accompagné que par l'orgue, les trombones et les basses et contre-basses de viole.

L'effet musical de ce morceau doit avoir déjà une grande puissance.

Les paroles ajoutent encore à l'intérêt de cette composition.

... Après lui le drame lyrique s'étant appliqué de plus en plus à l'expression personnelle des sentiments des personnages qui paraissent sur la scène, l'orchestre se concentra et ne garda plus que les instruments aptes à tout exprimer et se réduisit presque aux archets. Les trombones disparurent des orchestres dra-

matiques pour n'y plus reparaître qu'un siècle et demi plus tard.

Gluck passe généralement pour les avoir introduits le premier à l'Opéra de Paris, dans son *Alceste*. Cependant il existe aux archives de ce théâtre une partition de Gossec, intitulée *Sabinus*, qui fut représentée le 22 février 1774, et dans laquelle se trouvent trois morceaux où les trombones font partie de l'instrumentation:

1° Un air du Grand Druide (Grand Dieu! sur le trône des airs...);

2° Un allegro (*Ravage des forêts tranquilles*);

3° Une scène intitulée Scène du tombeau.

L'Alceste, de Gluck, ne fut donnée que deux ans après *Sabinus*, le 23 avril 1776.

Si l'on en croit les dates, c'est donc Gossec qui serait le premier à s'être servi des trombones à l'Opéra.

Peut-être a-t-il réorchestré ses morceaux après avoir entendu l'effet que Gluck avait tiré de ces instruments? Cependant, *Sabinus* ne réussit point, et il n'en fut point fait de reprise. Les morceaux paraissent écrits de la main de l'auteur; le reste de la partition, qui est incomplète, est de l'écriture du copiste.

Quoi qu'il en soit, nous donnons ici ce renseignement qui peut servir à éclaircir un point de l'histoire de la musique.

Gossec, d'ailleurs, n'eut pas de chance. Son talent très-réel et son esprit inventif furent toujours mis dans l'ombre par les œuvres d'hommes de génie. Ses premiers essais dramatiques furent effacés par Gluck; le premier, en France, il composa des symphonies et des ouvertures vigoureusement orchestrées, qui firent oublier celles de Lulli et de Rameau; mais à peine commençait-il à être apprécié, qu'Haydn l'éclipsa à son tour.

Au point de vue de l'art seul, ce n'est pas le moment où certains éléments entrent en jeu qui est intéressant, c'est la façon de les employer. Pour les trombones, il faut attendre le *Don Juan* de Mozart et l'arrivée du commandeur.

Ils sont là dans leurs vrais rôles et fixés pour longtemps dans l'imagination des compositeurs.

A cette époque on écrivait comme aujourd'hui les trombones en trois parties, mais on les divisait en trombones alto, ténor et basse. Maintenant, les trois parties sont écrites seulement pour le ténor.

Ce trio de voix fatales qui ne se faisait entendre que dans les occasions solennelles est devenu un peu banal.

Les trombones font maintenant leur partie dans des morceaux où on ne s'attendait guère à les entendre.

Ils n'y viennent plus pour apporter à l'expression dramatique l'aide de leurs accents formidables, mais pour faire du bruit, augmenter l'effet sonore, aussi bien dans le tragique que dans le bouffon.

Aussi leur a-t-on appliqué le système des pistons, afin qu'ils puissent tout dire.

Ce perfectionnement était inutile, car le trombone est le plus juste des instruments de cuivre, puisque sa coulisse est mobile et qu'on peut modifier le son aussi petitement que l'on veut; quant à la rapidité, elle est absolument loin de son caractère artistique.

Ceci est tellement vrai, qu'au Conservatoire on n'enseigne que le trombone ordinaire à coulisse.

Ce n'est pas seulement à cause du timbre qu'on a raison de s'en tenir aux types purs des instruments, c'est à cause du style qui leur est propre et qui se perd avec trop de facilité.

En Allemagne, on se sert d'un grand trombone basse qui donne, à ce qu'il paraît, des notes magnifiques; mais, en France, personne ne peut en jouer à cause de la fatigue qu'il fait éprouver aux exécutants.

Léon Pillaut.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

REVUE DRAMATIQUE

Vaudeville. — *Madame Caverlet*, quatre actes de M. Emile Augier.

La sortie du Vaudeville, le soir de la première représentation de *Madame Caverlet*, était curieuse à observer. Malgré le grand succès que la pièce venait d'obtenir, la foule s'écoulait, silencieuse, sans ce brouhaha de conversations, de rires, cette rumeur frivole qui d'habitude succède vite à l'attention muette des spectateurs, circule dans les couloirs, flâne un moment sur le perron, puis se disperse de tous côtés par la ville, répandant le refrain le plus facile ou le mot le plus drôle de la soirée. Cette fois au contraire le public semblait emporter en s'en allant une préoccupation et même une inquiétude, la préoccupation du troublant et compliqué problème social qu'un grand écrivain dramatique venait de poser et de résoudre devant lui avec autant d'audace et de bonheur que de talent, l'inquiétude de se demander si cet heureux auteur n'avait pas surpris sa bonne foi et fixé son jugement à l'improviste sur une question terriblement ardue. Après avoir applaudi à outrance, acclamé les idées généreuses magnifiquement exprimées, après avoir suivi le poëte partout où celui-ci avait bien voulu le conduire, le bon public une fois soustrait à l'influence magnétique du drame, les yeux séchés à l'air de la rue, commençait à hésiter, à éprouver toutes les perplexités de conscience que ressent dans la pièce d'Emile Augier cet excellent M. Bargé, juge de paix à Lauzanne, aux prises avec la situation que voici: Son fils Reynold est amoureux d'une jeune fille charmante, Mlle Fanny Merson, dont la mère mariée une première fois en Angleterre, a obtenu le divorce et s'est remariée avec M. Caverlet. De très-honnêtes gens ces Caverlet. Ils habitent depuis quinze ans un chalet près de Lauzanne, vivent heureux, très-retirés, élevant les deux enfants du premier mariage que M. Caverlet aime comme s'ils étaient à lui, et mirant dans les eaux limpides du lac un bonheur familial que rien ne trouble, que rien ne ride. Aussi, quoique son étourdi de Reynold soit bien jeune, M. Bargé n'hésite pas une minute, passe son habit noir le plus solennel, ses gants paille les plus clairs, et presque aussi flambant lui-même qu'un nouveau marié, s'en vient demander aux Caverlet la main de leur demoiselle. C'est M. Caverlet qui le reçoit et qui, se doutant bien du motif de cette démarche officielle, prend le premier la parole, résolûment mais non sans émotion: « Mon cher monsieur Bargé, j'ai une confidence à vous faire, j'ai à m'excuser aussi de vous la faire si tard. Mme Carvalet et moi nous ne sommes pas mariés... » Vous voyez d'ici l'écarquillement des yeux, de la bouche, de toute cette bonne figure de juge de paix suisse, en apprenant qu'une femme d'aspect si paisible, si respectable, dont il est l'ami depuis quinze ans, que cet homme au regard loyal, à la poignée de main cordiale et franche, que ces deux êtres aux dehors réguliers vivent à côté de la loi et sont ce qu'on appelle un faux ménage. Il est vrai qu'il y a en leur faveur des circonstances atténuantes. La fausse Mme Caverlet n'a pas déserté le toit conjugal pour suivre un amant. Au contraire, tant qu'elle a vécu avec son mari, elle est restée fidèle à son devoir, si pénible que ce devoir lui fût, car M. Merson était un de ces viveurs cyniques pour qui la femme légitime n'est qu'une dot, un sac d'écus, et qui ne respectent même pas en elle la mère de leurs enfants. Après des années d'humiliations et de souffrances, lorsqu'elle eut assez lutté, Mme Merson appela la loi de son pays à son aide et la loi lui donna raison. « Mais alors, dit le juge de paix, si la loi lui a donné raison, c'est le divorce. — Hélas! monsieur, répond Caverlet en rougissant, le mari de Mme Merson est Français et non pas Anglais, comme nous avons été obligés de le faire croire pour donner à notre union des apparences légitimes. C'est un de ces mensonges dont s'étayent les situations fausses. Devant les tribunaux français, Mme Merson a été séparée de corps et de biens, avec tous les honneurs du procès, puisqu'on lui a laissé ses enfants. Jeune, isolée, sans ressources, elle avait d'abord trouvé asile chez une vieille tante, la seule parente qui lui restât; mais celle-ci, trompée par des calomnies, la chassa bientôt de sa maison. C'est alors que, cédant aux instances d'un amour qui la poursuivait depuis longtemps, ma pauvre amie consentit à quitter la France avec moi, à se retirer dans ce pays tranquille dont, j'ose le dire, nous n'avons pas troublé le calme ni les habitudes, vivant comme vous nous voyez, heureux et cachés, n'admettant dans notre intimité que vous seul, parce que vous n'avez ni épouse, ni jeune fille à compromettre. Eh bien, monsieur Bargé, j'en appelle à votre conscience. Croyez-vous que cette femme soit coupable, et l'estimez-vous moins qu'avant notre conversation? — Si je l'estime moins!... dit l'excellent juge en essuyant ses yeux où perle, après ce long récit, une larme d'attendrissement... Mais mon estime et mon admiration ne font que s'accroître, au contraire. Pauvre femme! Noble créature!... » Ce qui n'empêche pas que le brave homme se garde bien de parler du motif qui l'avait amené avec de si beaux gants jaunes au bout de ses bras et qu'il s'en va sans souffler mot du mariage. A peine est-il parti, Mme Caverlet, qui attendait avec angoisse la fin de cette explication, s'élance: « Eh bien?... Qu'est-ce qu'il a dit? — Ah! chère amie, il a été

aussi bon, aussi affectueux que possible, et m'a mille fois assuré de son respect et de son amitié pour vous. — Mais vous a-t-il demandé Fanny pour son fils? » M. Caverlet ne répond pas, et la malheureuse mère cachant sa tête dans ses mains : « C'est l'expiation qui commence! » dit-elle. Oui, l'expiation, c'est bien le mot qui convient, puisqu'il y a eu faute. En lui confiant ses enfants au lieu de les laisser au mari, la loi française avait donné en même temps à Mme Merson la responsabilité d'un grand devoir à remplir. Ce devoir, elle ne l'a pas compris, ou du moins elle a fléchi sous sa lourdeur; la passion l'a empêchée de voir ce qu'il y avait de monstrueux et de blessant dans l'illégitimité de cette vie à deux en présence de ses enfants. Mais ne l'accusons pas trop, la pauvre femme; car voici que le châtiment va devenir si cruel, si terrible, qu'il effacera pour nous jusqu'au souvenir de la faute, et qu'il ne nous restera plus au cœur que de la pitié.

Nous sommes au second acte. Un homme entre deux âges, grisonnant et déplumé, sanglé, cosmétiqué, le regard trouble, les cils brûlés par les veilles, et sur le visage cette pâleur, ces rides profondes, ces trous noirs comme des balafres, qui sont les stigmates des batailles du vice où il n'y a que des vaincus, se présente au châlet Caverlet. C'est le mari. La vieille tante de province, la même qui avait recueilli jadis la femme séparée, vient de mourir en laissant à sa nièce une fortune considérable; et, prévenu le premier de cet heureux événement, Merson arrive en toute hâte pour essayer de renouer une union dorée à neuf par l'héritage. Très-roué, ce n'est pas à sa femme qu'il s'adresse, il connaît trop les griefs qu'elle a contre lui; mais il compte sur les enfants, sur ce que la vie a dû apporter de complications à leur état d'orphelins d'un père vivant, et il commence par se ménager un entretien avec son fils Henri. En présence de ce père qu'il n'a jamais vu, mais dont sa mère lui a toujours parlé respectueusement, Henri se sent ému ; son émotion se change bien vite en stupeur, et sa stupeur en désespoir, quand il apprend au bout de quelques mots que M. Merson est Français comme sa femme, qu'il n'y a pas eu de divorce possible entre eux, et que par conséquent M. Caverlet.... Le pauvre enfant tombe sur un fauteuil en sanglotant. Sans s'émouvoir de cette douleur, — oh! l'horrible douleur souillante et déshonorée comme celui qui la cause, — Merson continue sa hideuse comédie, console son fils, pousse même le cynisme jusqu'à défendre sa femme. « C'est lui qui a eu tous les torts envers elle, et il convient qu'il lui a donné le droit de se conduire comme elle a fait. Aussi ne récrimine-t-il pas. Mais l'âge vient, les passions s'apaisent, à présent il ne songe plus qu'à ses enfants. Il voudrait vivre en famille, réparer le passé. Il compte bien que son Henri l'aidera dans cette œuvre de résurrection, en faisant comprendre à la mère que, pour ses enfants, pour sa fille surtout en âge d'être mariée, il faut que l'ancien foyer conjugal soit reconstruit et que chacun apporte à cette tâche l'indulgence et l'oubli des fautes pardonnées. » Quand il a bien distillé son venin doucereux dans les veines de son fils, le méphistophélique Merson se retire, et le pauvre Henri reste seul en proie à une de ces terribles tempêtes morales qui fondent parfois sur l'âme humaine et la font tourbillonner toute, raison, volonté, conscience, comme une poignée de folle avoine. A quelle femme pourra-t-il croire dans la vie, après ce qu'il vient d'apprendre? Et pourtant il n'en veut pas à sa mère; il l'aime trop, il la plaint trop pour lui en vouloir. Non, toute sa colère, toute sa haine s'amassent contre ce misérable que sa sœur et lui considéraient comme un père, qui leur a volé leur respect et leur affection pendant quinze ans. Oh! de quel mépris il va l'accabler maintenant, comme il va venger l'outrage fait à son vrai père. Justement voici M. Caverlet qui s'approche. Par la porte ouverte de plain pied sur le jardin, le lac et les collines bleues, Henri Merson le regarde venir ce traître, cet infâme. Il brûle de lui parler, de laisser déborder son indignation ; mais M. Caverlet n'en finit plus d'arriver. Il a rencontré Fanny sur le perron, Fanny toute rayonnante de jeunesse et d'innocence. Il s'arrête pour causer avec elle, l'embrasse paternellement sur le front. Ce baiser sur le front de sa sœur fait tressaillir Henri comme une souillure. Et quand M. Caverlet entre enfin, le jeune homme se précipite vers lui : « Je vous défends d'embrasser ma sœur, je vous défends de lui parler, de vous approcher d'elle, jusqu'au moment où nous aurons fui tous deux votre maison maudite »; et avant que l'autre ait pu revenir du saisissement que lui cause cette agression subite, il ajoute : « Je sais tout. Mon père sort d'ici. » Caverlet se redresse : « Non, tu ne sais pas tout. Non, ton père ne t'a pas tout dit. Ecoute. » En quelques phrases courtes et cinglantes, il lui raconte ce que c'est que Merson, les infamies, les outrages dont il a abreuvé sa femme, et qu'il conduisait ses enfants chez sa maîtresse, et qu'il amenait sa maîtresse chez lui. Il met en comparaison de cette conduite honteuse sa façon d'agir à lui Caverlet, qui a renoncé à tout, à sa patrie, à ses amis, à sa famille, à la tranquillité d'une existence régulière, ne vivant que pour cette femme et ces enfants auxquels il s'est sacrifié. « Qui est le vrai père de nous deux? Qui t'a fait ce que tu es, toi? Et si en ce moment même tu montres tant de susceptibilité et de délicatesse à propos de ta mère, à qui dois-tu ces belles fiertés, qui a mis en toi le germe de tous ces sentiments délicats? Est-ce ton père ou moi? » Quoiqu'elle ait un côté pénible et outrageant pour cette grande et forte chose qu'on appelle Paternité, toute cette scène entre l'amant et le fils est admirable, d'une éloquence irrésistible, et à partir de ce moment le succès de la pièce était assuré. Mais que de beaux passages, que de situations émouvantes nous restaient encore à applaudir. Ainsi, quand Mme Caverlet, s'apercevant à certaines phrases que son fils sait à quoi s'en tenir sur son pseudo-divorce, lui dit tout à coup : « Tu as vu ton père? » Le mouvement par lequel le fils tombe à genoux devant elle comme pour lui demander pardon de connaître son déshonneur, tandis qu'elle-même, la malheureuse, courbe le front et ne trouve pas une parole à répondre, cet effet scénique est un des plus beaux que nous ayons jamais vus. Quelle jolie scène aussi, bien délicate et bien navrante, que celle où Mme Caverlet essaie de raconter son histoire à sa fille, en l'attribuant à une de ses amies, et suit mot à mot sa condamnation dans les réponses ingénues de l'enfant. « Que veux-tu, ma chérie? La vie a des fatalités douloureuses. Cette pauvre femme était si délaissée, si seule... — Elle n'avait donc pas d'enfants? — Si, elle en avait deux. — Elle ne les aimait donc pas? » Cette jeune fille naïvement cruelle, implacable comme l'innocence, semble à la malheureuse mère sa propre conscience réveillée et qui parle avec une logique toute neuve, que les sophismes de l'existence, ses accommodements louches n'ont pas encore effleurée. Et l'entretien s'arrête là, la mère, convaincue et humiliée comme devant un juge, n'ayant pas le courage de discuter sa thèse perdue. Mais ce qui nous a surtout ému parmi ces situations éloquentes, c'est la scène de la séparation entre M. et Mme Caverlet. Il est impossible de rien voir de plus déchirant. Les quinze ans que ces deux êtres ont passés ensemble, le sérieux de leur âge, donne à leur passion quelque chose de profond, de mélancolique, comme ces beaux couchants d'octobre qui marquent la maturité d'une année, mais attestent aussi son déclin. On sent que c'est bien fini, qu'ils n'aimeront plus ailleurs, et que pourtant ils s'aiment encore. Que faire? Ils ne peuvent plus rester ensemble, à présent que leur secret est découvert. Il faut se sacrifier aux enfants. Fanny maintenant ne trouverait plus à se marier; Henri, qui sait tout, ne peut pas rester en face de l'amant de sa mère. « Oui, oui, il le faut, séparons-nous. » Dans cet horrible arrachement, c'est elle encore la moins à plaindre. Les enfants vont la suivre. Mais lui, l'infortuné, que va-t-il devenir? Muets, ils se regardent, ils pleurent, la pensée de mourir leur vient. Certes, la mort serait plus douce que ce déracinement. Tout à coup, il se penche vers elle, et les yeux dans les yeux : « Veux-tu? — Oh! oui, ensemble... » dit-elle en se jetant à corps perdu dans ses bras. C'est beau à donner le frisson, cet élan farouche vers la mort, cet accord des deux cris, des deux pensées. Eh bien, non, il ne leur est même pas permis de se tuer. Elle du moins a une tâche sacrée à remplir; l'affreuse séparation ne saurait être évitée. Nous le pensions ainsi du moins, c'était la morale de l'ouvrage, et nous nous préparions à un de ces dénouements féroces et logiques, forgés d'un seul morceau, devant lesquels l'auteur de *Maître Guérin* et du *Mariage d'Olympe* ne recule jamais, et c'est sa gloire; nous nous attendions à voir la femme s'en aller avec ses enfants, sortir la tête haute par la grande porte du Devoir, quand nous avons vu surgir un dénouement subtil, ingénieux, à la « Danicheff ». M. Merson, pour la bagatelle d'un demi-milion, consent à se faire naturaliser Suisse et à divorcer ensuite. Cette conclusion nous a paru un peu mesquine et vraiment trop spirituelle pour une œuvre de cette portée-là. Il

est vrai qu'elle est faite pour plaire à la foule qui aime que les pièces finissent bien ; elle a aussi l'avantage de résumer la pensée de l'auteur et de mettre nettement en lumière son plaidoyer en faveur du divorce. « On n'est épouse et veuve avec dignité qu'une fois », disait Joubert. M. Emile Augier n'est pas de cet avis, au contraire. Nous n'entreprendrons pas de discuter ici ses idées, tous nos raisonnements seraient inutiles ; car ce qui fait la force de la thèse soutenue par l'auteur, c'est qu'elle est toute en action, en émotion, et se débat entre ses héros seuls, sans prendre le public à témoin. Pas un des acteurs ne s'avance sur le devant de la scène pour avoir avec le parterre un aparté en longues tirades. La salle serait complètement vide que la pièce pourrait se jouer quand même. Nous aurions pourtant plus d'un argument à objecter à la logique de son action ; mais les plus beaux arguments du monde ne vaudraient pas les larmes que M. Augier a fait verser l'autre soir. Pour répondre à ce sujet hardi et novateur, il faudrait qu'un auteur de la trempe de celui qui nous occupe pût construire une intrigue inverse, mais aussi émouvante et serrée, créer une Mme Caverlet séparée de son mari, amoureuse et aimée, mais repoussant la faute en s'abritant comme d'un bouclier de sa fille et de son fils posés en travers de son cœur, et sacrifiant la passion à ces vertus de foyer, à ces renoncements muets et sublimes qui sont les vraies victoires de la femme. Le drame serait intéressant à faire, en réponse à celui de M. Augier, mais lui seul aurait assez de talent et de puissance pour l'écrire ; car il est le maître du théâtre contemporain, il vient de le prouver une fois de plus avec sa nouvelle œuvre. Aussi quelque réserves que nous fassions sur le fond même du sujet, sur deux ou trois plaisanteries un peu forcées, par exemple les péripéties d'un certain pantalon noir que M. Augier ferait bien de rendre à M. Labiche auquel il nous paraît l'avoir emprunté, malgré cela il faut bien convenir que depuis des années le théâtre en France n'avait entendu une langue aussi ferme, aussi éloquente, aussi moderne, et nous nous associons de tout cœur au grand succès de l'autre soir.

Les acteurs ont eu leur bonne part dans l'ovation faite à l'auteur, et c'était justice. Pierre Berton joue le rôle d'Henri avec beaucoup de jeunesse et de chaleur. Parade, en juge de paix, est charmant de bonhomie attendrissante. Son fils Reynold, joué par Dieudonné, lui donne gentiment la réplique dans les scènes de demi-sentimentalité ; seulement M. Dieudonné malgré tout son talent a quelque chose de déhanché, d'incertain dans la démarche qui va bien à ses rôles de gandin, mais qui empêche de le prendre au sérieux comme amoureux de vingt ans. M. Saint-Germain avait la tâche la plus ingrate, ce personnage de Merson, cynique et libertin qui ne rachète même pas ses vices par une élégance superficielle. Peut-être l'acteur aurait-il dû donner au rôle un cachet plus distingué, plus intelligent, nous faire pressentir dans M. Merson une sorte de Montjoye ou de Camors destiné à mourir dans l'impénitence finale, au lieu de lui donner une vague ressemblance avec le La Muzardière de *la Boule*. Mlle Bartet a la naïveté, l'émotion, et s'est dépouillée de cet accent « plourard » qui donnait une si triste uniformité à tous ses derniers rôles. Mlle Rousseil a mis une sourdine à sa voix et à ses emportements ordinaires pour jouer Mme Caverlet. Elle a montré une fois de plus combien elle était intelligente ; mais obligée de rentrer ses ongles de tigresse, elle les a, selon nous, un peu trop dissimulés, et le « je vous hais » dont elle devrait accabler son mari est dit vraiment trop en douceur. Convenons aussi que ce rôle a quelque chose de gêné, de contraint, et garde même dans ses élans l'attitude un peu courbée de la femme à qui sa conscience présente chaque matin le même remords depuis quinze ans. Le vrai, le grand personnage de la pièce c'est celui de M. Caverlet, et quel admirable interprète il a trouvé dans Lafontaine. Nous avons eu quelquefois l'occasion d'exprimer ici les sympathies que nous inspirait ce talent si passionné, si poétique. Mais nous ne croyons pas qu'il ait été jamais aussi parfait que dans cette dernière création. Il s'y montre à la fois puissant et contenu ; et sa fougue lyrique toujours prête à déborder, enfermée dans la prose solide et sobre de M. Augier, donne l'impression d'un beau fleuve resserré entre deux hautes levées de pierre, écumant et grondant en dessous, mais employant toute sa vigueur à suivre droit sa route. Le rôle manque de tirades passionnées ; l'acteur n'en a pas besoin. Il a une façon de dire « ma chère âme », une certaine grâce vigoureuse pour étreindre sur son cœur la femme de son choix, qui valent les plus beaux mouvements lyriques. C'est bien la passion moderne, sans phrases et d'autant plus puissante qu'elle a plus de pudeur à se manifester. Du coup, la pièce du Vaudeville est débaptisée ; quoi qu'en dise l'affiche, ce n'est pas Mme Caverlet, c'est M. Caverlet que la foule ira voir et admirer bien longtemps.

ALPHONSE DAUDET.

ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES

LES COURS PENDANT LES MOIS DE DÉCEMBRE ET DE JANVIER

M. Flourens, maître des requêtes au conseil d'Etat, a pris pour sujet de son enseignement l'organisation des pouvoirs publics en France, comparée à celle des principaux Etats européens. Il a examiné d'abord le principe de l'unité de la France ; il a montré comment ce principe avait été réalisé dans le domaine politique, législatif, exécutif et judiciaire et quelles garanties en assurent le respect. Pour avoir été mal compris, ce principe a conduit à une centralisation excessive. Mais les pouvoirs locaux, grâce aux progrès de la législation, ont reçu peu à peu la jouissance d'une certaine autonomie qui tend à se développer sans cesse par le mouvement naturel des esprits et l'exemple de l'organisation mieux appréciée des Etats voisins.

Le professeur a passé à l'examen du principe de la séparation des pouvoirs. Il a rappelé comment l'Assemblée constituante, pleine du souvenir des empiétements des anciens parlements, ne s'était occupée que d'armer le pouvoir exécutif contre l'autorité judiciaire. Il a exposé le développement de notre législation sur ce point qui, par la restriction des cas où le conflit peut être élevé, par l'abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII et par l'institution du tribunal des conflits, a corrigé ce qu'il pouvait y avoir de défiance excessive dans le système primitif et placé les deux autorités administrative et judiciaire sur un véritable pied d'égalité et de réciproque indépendance. Il a recherché dans quels termes ce grand et délicat problème avait été posé et résolu dans les Etats voisins, dont plusieurs, à leur grand avantage, nous avaient emprunté les bases de notre législation lorsque pour la première fois elle a été mise en pratique chez nous, en 1849.

M. Flourens a développé, ensuite, les règles qui sont actuellement en vigueur pour la formation des listes électorales, pour la sauvegarde du droit des électeurs et pour les opérations électorales. Il a présenté l'historique du droit de suffrage en France et de la représentation nationale. Il a rappelé comment, sous nos différents régimes politiques, le pouvoir législatif avait été réparti entre le chef de l'Etat et ses conseils d'une part, et, de l'autre, les assemblées représentatives. Il a retracé enfin les attributions du chef de l'Etat. Le professeur exposera dans ses prochaines leçons l'organisation du pouvoir ministériel, celles du conseil d'Etat, de la cour des comptes, de l'autorité judiciaire et des différentes branches de l'administration et du pouvoir exécutif.

L'organisation administrative étant l'objet du cours de M. Flourens, M. Gabriel Alix traite des matières administratives. Il a exposé la partie de la législation qui concerne la gestion des intérêts communaux. Il s'est étendu particulièrement sur la composition du budget communal et sur son exécution, ainsi que sur l'importante matière des octrois. L'administration départementale a suivi l'administration de la commune. Le système financier du département a été de la part du professeur l'objet d'une étude complète, à la fois théorique et pratique.

M. Paul Leroy-Beaulieu fait cette année son cours sur le crédit public et sur le budget, réservant à l'année prochaine l'étude des revenus publics. Le professeur, dans ses premières leçons a examiné l'utilité du crédit public. Il a signalé les différences caractéristiques qui existent entre le crédit public et le crédit privé. Il a comparé l'emprunt à l'impôt, montrant dans quels cas le premier était préférable. Il s'est attaché à mettre en relief les enseignements nouveaux qui ressortaient des dernières expériences financières de la France en matière d'emprunts publics, le rôle modérateur que jouent les valeurs mobilières dites internationales, le concours que les étrangers peuvent apporter à un emprunt public. L'examen des diverses catégories de dettes, dettes viagères, annuités dites terminables, rentes perpétuelles, obligations remboursables par tirages périodiques, bons remboursables à échéances fixes, a été l'objet d'intéressants développements. Le professeur a comparé le mérite et les inconvénients de chacun de ces différents types de la dette publique.

Il a passé ensuite à l'étude des modes d'émission des emprunts : négociations avec des banquiers, adjudication avec publicité et concurrence à des groupes de capitalistes, émission publique faite directement pour le compte de l'Etat sans intermédiaire, adjudication entre les particuliers après une mise à prix fixée

par l'Etat. Toute cette matière, jusqu'ici peu étudiée et trop négligée dans les livres de science, a occupé M. Leroy-Beaulieu pendant plusieurs leçons. Il a passé en revue les divers emprunts faits en France depuis le commencement du siècle et en Angleterre depuis 1688; il a examiné les avantages et les inconvénients respectifs des différents types de rentes perpétuelles. Il reste au professeur à étudier les conversions des dettes publiques, les divers problèmes que soulève l'amortissement, le cours forcé, enfin l'état actuel des dettes des grands Etats, avant d'aborder l'étude du budget, laquelle formera la seconde partie du cours de cette année.

M. Machart a étudié dans la première partie de son cours la législation et le fonctionnement de quatre administrations financières : les forêts, les douanes, les postes, les monnaies et médailles. L'exposé des règles générales de la comptabilité publique (décret du 31 mai 1862) fait le sujet de ses conférences, pendant lesquelles les auditeurs sont exercés à traiter en outre diverses questions générales et spéciales de finances, soit oralement, soit par écrit.

M. Lyon-Caen, professeur de législation commerciale comparée, a présenté le tableau des sources actuelles du droit commercial dans les principaux pays d'Europe et d'Amérique. Il a montré comment le droit commercial, après avoir été un droit exclusivement coutumier au moyen-âge, est devenu un droit écrit. Il a fait l'histoire des codes étrangers les plus importants, spécialement du code général de commerce allemand et de la loi sur le change. (*Allgemeine Wechselordnung.*)

Le professeur a dû ensuite expliquer en quel sens le droit commercial est un droit spécial. Le droit commercial spécial aux commerçants pendant le moyen âge se compose aujourd'hui de règles dont les unes régissent encore les seuls *commerçants,* mais dont un grand nombre s'applique à certains actes appelés en France *actes de commerce,* indépendamment de la profession des personnes qui y interviennent. Le professeur a insisté sur les conditions qu'une personne doit remplir pour être considérée légalement comme *commerçant* et sur *les actes de commerce.* A propos des commerçants, il a passé en revue et apprécié les différents systèmes *d'immatriculation* pratiqués en Allemagne, en Autriche, en Hongrie, en Espagne, en Portugal.

Cela fait, il s'est occupé des juridictions chargées de statuer sur les contestations que l'exercice de la législation commerciale fait naître. Il a montré que tous les pays n'ont pas de juridiction commerciale spéciale (Grande-Bretagne, Etats-Unis, plusieurs Etats allemands) et que dans ceux-mêmes où il en existe une, elle n'est pas organisée comme en France, puisque dans beaucoup d'Etats (Etats de l'Allemagne ayant des tribunaux de commerce, etc.) des magistrats siégent à côté des juges-consuls. Le professeur a donné ses préférences à l'organisation dans laquelle un magistrat siége comme président avec deux commerçants pour assesseurs.

Abordant l'étude des matières du droit commercial, M. Lyon-Caen s'est occupé des sociétés de commerce. Il s'est attaché particulièrement aux sociétés par actions, a fait leur historique en France et a montré comment le système de l'autorisation préalable et de la surveillance du Gouvernement, qui a disparu en France, en Allemagne (loi du 11 juin 1870), en Hongrie (code de 1875), en Belgique (loi du 18 mai 1873), est sur le point d'être abandonné en Autriche et en Italie, où actuellement les commandites par actions doivent être autorisées comme les sociétés anonymes.

Le professeur exposera prochainement la réglementation à laquelle les sociétés par actions sont soumises; il consacrera une leçon spéciale aux sociétés de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Après avoir donné des notions générales de législation comparée sur les effets de commerce et les faillites, il passera à l'étude approfondie du droit maritime français et étranger.

M. Albert Sorel a ouvert son cours d'histoire diplomatique contemporaine par une leçon sur le droit public de l'Europe en 1830. Il a montré quels étaient les relations des Etats et les traités en vigueur au moment de la révolution de 1830, quelles conséquences cette révolution eut pour l'Europe en général et pour les relations de la France avec l'Europe. La conférence de Londres l'a conduit à l'étude des traités qui fondent et garantissent l'indépendance et la neutralité de la Belgique. Après avoir raconté l'affaire Pritchard, les affaires d'Espagne et de Portugal, les mariages espagnols, les affaires de Suisse et le Sonderbund, M. Sorel a commencé l'étude de la question d'Orient. Il a fait l'historique des négociations survenues entre les grandes puissances. Il poursuivra cette étude dans ses prochaines leçons.

M. Pigeonneau a pris pour sujet de sa conférence l'histoire diplomatique de 1648 à 1789. Dans ses premières leçons, le professeur a traité des négociations qui ont abouti à la paix de Westphalie et à la paix des Pyrénées; il a exposé l'histoire de la diplomatie française sous les ministères de Hugues de Lionne et d'Arnauld de Pomponne. Il traitera dans les leçons suivantes des Chambres de réunion, de la formation de la Ligue d'Augsbourg, de la paix de Ryswick, des négociations relatives à la succession d'Espagne, et des conditions de la paix d'Utrecht, de Bade et de Rastadt, jusqu'à la mort de Louis XIV.

M. Funck-Brentano a recherché dans ses premières leçons les origines historiques du droit des gens. Il a montré que ses usages répondaient exactement au développement intellectuel et moral des peuples, et non pas à de prétendues notions abstraites et absolues du droit. Dans les leçons suivantes, il a appliqué cette méthode d'analyse à l'étude de la nature des nations, de la constitution des Etats et des droits d'exterritorialité, de représentation, de négociation et d'intervention, tels qu'ils sont compris et pratiqués par les Etats modernes, dans leurs rapports entre eux, dans leur diplomatie et dans les traités. Il passera prochainement à l'étude du droit des gens public en temps de guerre.

M. Renault, professeur agrégé à l'école de droit, étudie les principales conventions internationales qui ont pour but de lever les obstacles produits par la diversité des souverainetés pour l'exercice de la justice pénale (extradition) et pour la garantie de certains droits (propriété littéraire, industrielle...), ainsi que pour différentes communications (postes, télégraphes, chemins de fer, monnaies, poids et mesures). Cette matière présente un intérêt tout actuel ; le droit des gens, au moins sous ce rapport, est en progrès et a été l'objet d'améliorations toutes récentes.

Le professeur a étudié jusqu'à présent l'extradition dans son principe, dans ses applications, non-seulement en France, mais en Belgique, en Angleterre, aux Etats-Unis, et a analysé les conventions récentes, spécialement le traité signé l'année dernière avec la Belgique. Puis il a passé aux règles particulières suivies dans les Etats de l'Orient, et qui permettent aux Etats occidentaux d'exercer la juridiction sur leurs nationaux : *les Capitulations* ont été analysées en ce qui touche l'administration de la justice, et le changement qui vient de s'opérer dans la situation de l'Egypte à ce point de vue a été exposé en détail.

M. Boutmy a consacré ses premières leçons à l'étude du *droit constitutionnel* anglais. Il en a d'abord indiqué et caractérisé les sources, parmi lesquelles la coutume, la loi non écrite tient la première place. Il a ensuite considéré les deux principaux facteurs constitutionnels, la chambre des lords et la chambre des communes. Derrière chacune d'elles, il a recherché et mis en lumière les classes où elles se recrutent. La situation morale, légale, administrative, économique, de la propriété foncière, les tendances et les prétentions des nouvelles classes industrielles jettent un jour profond sur les éléments qui composent les deux branches du parlement, et sur leur rôle respectif.

Après avoir signalé les dangers qui menacent l'influence de la chambre haute, le professeur a étudié le corps électoral issu des lois de 1832, de 1867 et de 1872. De là, il est passé à la chambre des communes qu'il a considérée successivement dans sa capacité législative et dans sa capacité politique, comme organe de confection des lois et comme base du gouvernement. Le gouvernement à son tour a été l'objet d'une étude approfondie et poussée jusqu'au détail, au moins en ce qui concerne la répartition des affaires entre les départements ministériels. Pour achever cette revue des facteurs constitutionnels, il ne reste plus qu'à parler de la royauté. Le professeur en aura ainsi fini avec l'Angleterre. Ses leçons suivantes seront consacrées à l'étude de cet intéressant rejeton de la constitution anglaise : la constitution des Etats-Unis.

M. Vergniaud, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, a commencé à exposer l'organisation politique des principaux pays du continent européen.

Dans ses premières leçons, il a fait ressortir les profondes modifications apportées le 29 mai 1874 à la constitution de la Suisse du 12 septembre 1848. La révision du pacte fédéral, votée une première fois dans la session législative de 1872 par le conseil national et le conseil des Etats, avait été repoussée le 12 mai de la même année lorsque, conformément à l'article 114 de la Constitution en vigueur, elle avait été soumise à l'acceptation des citoyens et des cantons. Mais cet échec n'était considéré par personne comme définitif.

Abstraction faite des influences extérieures, certaines réformes, unanimement reconnues nécessaires, devaient dans un bref délai ramener la question devant le pays. Le professeur s'est appliqué à caractériser ces réformes, qui furent sanctionnées par la majorité du peuple suisse et qui ont fait passer la Confédération helvétique d'une constitution essentiellement fédérative à une constitution centralisatrice et unitaire. Il a consacré une leçon à l'étude de la nouvelle organisation militaire et des innovations que cette réorganisation a nécessitées, soit dans la législation financière, soit dans la construction et l'exploitation des chemins de fer.

M. Vergniaud a analysé après cela la constitution qui régit le royaume de Belgique depuis le 7 février 1831. Il se propose d'examiner de même en détail les constitutions de l'empire d'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie. R.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

Quelques fluctuations, peu importantes du reste, se sont produites cette semaine dans les prix du blé sur les marchés de la province. En somme, la situation ne diffère pas sensiblement de ce qu'elle était il y a huit jours, et les affaires restent calmes en France, aussi bien qu'à l'étranger. A Paris, à la halle de mercredi, les offres en blés étaient assez considérables, et une concession de 25 à 20 c. a été faite par les vendeurs. Les blés de choix ont obtenu de 25 à 26 fr. 25; les bonnes qualités, de 24 à 25 fr.; les blés ordinaires, de 23 à 23 fr. 50. Le tout aux 100 kilogr., en gare de Paris.

Le dernier marché des blés à livrer a donné les résultats suivants: courant du mois, de 26 fr. 25 à 26 fr. 50; mars, de 26 fr. 50 à 26 fr. 75; avril, de 26 fr. 75 à 27 fr.; mai-juin, 27 fr. 50; quatre mois de mai, 28 fr.

Après avoir perdu 1 fr., les farines de consommation sont revenues aux cours de la semaine précédente, de 52 à 58 fr. le sac, suivant marque.

En farines de commerce, les huit-marques se cotent: février, de 57 à 56 fr. 75; mars, de 57 fr. 50 à 57 fr. 25; avril, de 58 à 57 fr. 75; mai-juin, de 59 à 58 fr. 75; quatre mois de mai, 59 fr. 75.

Les farines supérieures font: février, 54 fr. 50; mars, 54 fr. 75; avril, 55 fr. 25; mai-juin, 56 fr. 75; quatre mois de mai, 57 fr. 50.

La cote officielle est de 57 fr. pour les huit-marques, et de 54 fr. 50 pour les farines supérieures.

Sur le marché des seigles, il y a plus d'offres que de demandes, et les affaires y sont des moins actives aux cours de 17 fr. à 16 fr. 75 les 100 kilogr., en gare ou sur bateau à Bercy. Les cours sont nominaux pour les orges entre 18 et 20 fr. pour les qualités ordinaires. Les sortes de choix valent de 20 fr. à 20 fr. 25. L'escourgeon aussi est purement nominal de 19 à 20 fr. Sur les avoines, on constate une baisse de 25 c. Les avoines noires de choix se payent de 23 fr. à 23 fr. 25; les bonnes qualités, de 22 fr. 50 à 22 fr. 75; les avoines ordinaires, de 22 fr. à 22 fr. 25; les autres qualités, de 20 fr. 75 à 21 fr. Le tout aux 100 kilogr. En sarrasins, les affaires sont rares, et les prix varient de 16 à 17 fr.

Au marché de la barrière d'Enfer, du 2 février, les cours des fourrages ont été établis comme suit pour la 1re qualité: foin, de 78 à 80 fr. les 500 kilogr.; luzerne, de 75 à 77 fr.; regain de luzerne, de 65 à 67 fr.; paille de blé, de 64 à 66 fr.; paille de seigle, de 60 à 62 fr.; paille d'avoine, de 44 à 46 fr.

Voici les prix qui ont été pratiqués le même jour au marché de la Chapelle: foin, de 76 à 78 fr.; luzerne, de 73 à 75 fr.; regain de luzerne, de 61 à 63 fr.; paille de blé, de 62 à 64 fr.; paille de seigle, de 59 à 61 fr.

Enfin, au dernier marché de Charenton, on a payé: foin, de 77 à 79 fr.; luzerne, de 74 à 76 fr.; regain de luzerne, de 62 à 64 fr.; paille de blé, de 63 à 65 fr.; paille de seigle, de 61 à 63 fr.; paille d'avoine, de 45 à 47 fr.

Plus calmes que précédemment, les maïs sont encore tenus de 18 à 21 fr. Les provenances de Ruffec, demandées pour semences, valent environ 20 fr. les 200 kilogr. rendus à Paris. Pas de variations pour les millets. Les blancs se cotent de 38 à 41 fr.; les millets roux de 26 à 27 fr.

Il y a tendance à la baisse pour les issues qui ont les cours suivants: gros son seul, 16 fr.; son trois cases, de 15 fr. 25 à 15 fr. 50; sons fins, de 13 fr. 50 à 14 fr. 25; recoupettes, de 15 à 16 fr. 50; remoulages, de 16 à 19 fr., suivant blancheur. En fait de graines fourragères, les trèfles et les luzernes sont rares sur le marché et s'écoulent facilement aux prix de la semaine dernière.

La vente est lente pour les légumes secs aux conditions ci-après: haricots flageolets, l'hectolitre 1/2, de 85 à 115 fr.; haricots de pays, de 38 à 45 fr.; Soissons, 80 à 85 fr.; Liancourt, de 52 à 54 fr.; gros pieds, de 43 à 44 fr.; nains, de 30 à 35 fr.; suisses blancs, de 48 à 50 fr.; suisses rouges, de 36 à 40 fr.; cocos roses, de 38 à 41 fr.; cocos blancs, de 44 fr.; plats du Midi, gros, les 100 kilogr., de 40 à 42 fr.; dito, petits, de 32 à 34 fr.; lentilles, 55 à 70 fr.; pois ronds, de 32 à 34 fr.

Voici les cours de riz: brisures, de 28 à 35 fr.; Rangoon, de 33 à 45 fr.; Pégu, de 34 à 41 fr.; Calcutta, de 47 à 57 fr.; Piémont; de 48 à 56 fr.; Java, de 72 à 88 fr.; Bassein glacé, 57 fr.; Caroline d'Europe, de 56 à 76 fr., suivant mérite.

Suivant des avis de Marseille, la hausse se maintient sur les lieux de production pour les riz du Piémont. Les ventes sur cette place ne se sont pas élevées cette semaine à moins de 2,000 balles, dans les prix de 37 à 40 fr. les 100 kilogr. On cote: riz écume glacée, de 37 à 41 fr.; haricots de Bourgogne, 31 fr.; haricots exotiques, de 24 à 26 fr.; pois verts exotiques, de 31 à 36 fr.; pois chiches exotiques, de 27 à 50 fr.; lentilles vertes, de 40 à 45 fr.; graines de chanvre, de 27 à 30 fr.; alpistes, de 100 à 120 fr.; millets, de 15 à 20 fr.; graines de trèfle, de 125 à 135 fr.; graines de luzerne, de 140 à 150 fr.

Le marché des fécules continue d'offrir peu d'animation. La première sèche de l'Oise vaut dans le pays, de 32 fr. à 33 fr.; la même sorte, à Paris, de 34 fr. à 34 fr. 50, toile pour marchandise.

La fécule verte commence à devenir moins abondante. Elle est très-peu offerte et a des demandes entre 20 fr. 50 et 21 fr.

Dans les Vosges aussi, l'article est calme. Les prix sont de 32 fr. 50 à 33 fr. pour le disponible, et de 34 à 34 fr. 50 pour le livrable.

Mêmes prix, à Paris, que précédemment pour les sirops et les amidons.

Il ne s'est pas produit, cette semaine, de mouvements importants sur le marché des huiles. Celle de colza se cote par 100 kilogr. nets, fût compris, en entrepôt: disponible et courant du mois, 84 fr. 50; mars, 84 fr.; avril, 83 fr. 50; quatre mois chauds, 80 fr. 75; quatre derniers, 80 fr.

L'huile de lin fait: disponible et courant du mois, 68 fr.; mars 68 fr. 50; avril, 69 fr.; quatre mois d'été, 71 fr.

A Caen, l'huile de colza, sans fût, vaut en disponible, 82 fr. 50. On paye la graine de colza, de 25 fr. 50 à 26 fr 50 l'hectolitre; les tourteaux, 184 fr. les 1,000 kilogr.

Les cours de l'huile de colza sont les suivants, à Rouen, par 100 kilogr., futaille comprise: disponible, 84 fr.; courant du mois, 83 fr. 50; mois prochain, 83 fr.; mois suivants, 82 fr. 50; quatre mois chauds, 81 fr.; quatre derniers, 80 fr.

C'est la fermeté qui a dominé cette semaine à Paris sur le marché des alcools, fermeté qui s'est traduite en dernier lieu par une hausse de 1 fr. par hectolitre. La cote commerciale accuse: février, 46 fr.; mars, 47 fr.; avril, 47 fr.; mois chauds, 49 fr.; mélasse disponible, 8 fr.; à livrer, de 8 fr. à 8 fr. 50.

La cote officielle du trois-six Nord fin, première qualité, disponible, est de 46 fr. 25.

Dans le Nord, à Lille, on cote l'hectolitre, 90 degrés: trois-six de betterave disponible, 45 fr.; trois-six de mélasse disponible, 46 fr. 50; trois-six de betterave fin, 44 fr. 50.

Peu de variation sur les sucres dont la cote officielle se traduit ainsi: titre 88 degrés saccharimétriques 7-9, 51 fr. 50; dito, 10-13, 47 francs; blancs, type n° 3, 58 fr. 25; bonne sorte, 137 fr. 50; belle sorte, 138 fr. 50; certificat de sortie, de 74 fr. 50 à 74 fr. 75; mélasse de fabrique, 8 fr.; mélasse de raffinerie, 10 fr.

En commerce, on cote: 7-9, disponibles, 51 fr. 50; 10-13, 47 fr.; n° 3, courant du mois, 58 fr. 50; mars, 59 fr.; avril, 59 fr. 25; mai, de 61 fr. 25 à 61 fr. 50. Les raffinés, fort offerts et peu demandés, font de 137 fr. 50 à 138 fr. 50.

« La température de la huitaine, dit le *Journal des fabricants de sucre*, a été remarquablement régulière et belle pour la saison; elle s'est maintenue de zéro à 5 degrés ou environ, coïncidant avec des brouillards plus ou moins épais. Ce temps est propice aux travaux de la terre, mais il n'intéresse plus guère les betteraves restant en silos que l'on se hâte partout de travailler.

» Rien n'est changé dans la situation des autres pays betteraviers. En Belgique, la fabrication s'achève dans des conditions analogues à celles de notre pays. En Autriche, on constate une diminution de rendement assez sensible pour modifier les évaluations premières de rendement; en Allemagne, on est également peu satisfait des résultats de la fabrication. Pour la France, nos estimations de la production restent ce qu'elles étaient précédemment. »

Le nombre des animaux de boucherie qui figuraient au marché de la Villette, lundi dernier, était de 21,883. Ils se répartissaient comme suit: 2,675 bœufs; 1,263 vaches; 111 taureaux; 397 veaux; 16,276 moutons et 1,161 porcs.

C'étaient les départements de l'Allier, de la Charente, de la Dordogne, de Maine-et-Loire et de la Nièvre qui avaient expédié le plus de bœufs. Les moutons provenaient principalement des départements de l'Aisne, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, ainsi que de l'Allemagne. Les plus forts envois de porcs avaient été faits par les départements de l'Allier, de la Corrèze, de la Creuse et du Lot.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués: bœufs, de 1 fr. 26 à 1 fr. 76 le kilogr.; vaches, de 1 fr. à 1 fr. 52; taureaux, de 1 fr. à 1 fr. 36; veaux, de 1 fr. 60 à 2 fr. 30; moutons, de 1 fr. 45 à 1 fr. 88; porcs gras, de 1 fr. 36 à 1 fr. 72.

A la vente à la criée des viandes, le même jour, on a payé par kilogr.: bœuf ou vache, 1/4 derrière, de 0 fr. 84 à 1 fr. 56; 1/4 devant, de 0 fr. 76 à 1 fr. 50; aloyau, de 1 fr. à 2 fr. 48; basse boucherie, de 0 fr.

12 à 0 fr. 56 ; veau, 1re qualité, de 1 fr. 78 à 1 fr. 96; 2e qualité, de 1 fr. 34 à 1 fr. 76; 3e qualité, de 1 fr. 04 à 1 fr. 32; pan, cuissot, de 1 fr. 12 à 2 fr. 20 ; mouton, 1re qualité, de 1 fr. 48 à 1 fr. 60; 2e qualité, de 1 fr. 26 à 1 fr. 46; 3e qualité, de 1 fr. à 1 fr. 24; gigots, carrés, de 1 fr. 12 à 2 fr. 30 ; porc, entier ou demi, de 1 fr. à 1 fr. 58; en quartier, de 1 fr. 14 à 1 fr. 62.

Il a été adjugé dans ces différentes ventes 57,339 kilogr. de viandes.

La baisse a continué cette semaine sur le marché des suifs, et la cote a été fixée en dernier lieu à 102 fr. Quelques affaires ont bien été traitées à 102 fr. 50, mais l'importance très-grande de la production et le nombre des offres ont encore pesé sur les cours qui sont descendus à 101 fr. à la clôture du marché.

Parmi les produits fabriqués, la stéarine est plus calme. On cote : stéarine de saponification, de 167 fr. 50 à 170 fr.; stéarine de distillation, 162 fr. 50; oléine de saponification, 80 fr.; oléine de distillation, 70 fr.; petits suifs, 82 fr.; suifs d'os purs, 85 fr.; suif en branches, 76 fr. 50; huile de coco, de 100 à 105 fr.; palmistes, de 93 fr. 50 à 98 fr.

Sur le marché de la Villette, les prix des peaux de moutons sont toujours fermes et la moyenne des cours est la suivante : 1res sortes, fortes métis de pays, de 8 fr. 50 à 10 fr. la pièce; 2es sortes, fines de pays et allemandes, de 7 à 8 fr. 50; 3es sortes, fines bourguignonnes et champenoises, de 5 fr. 50 à 7 fr. 50; 4es sortes, dites prussiennes et hongroises et autres, de 4 fr. 50 à 6 fr. 50; 1res sortes communes, françaises et allemandes, de 6 à 7 fr. 50; 2es sortes, diverses provenances, de 4 à 5 fr. 50; 3es sortes, tyroliennes, suisses et piémontaises, de 3 fr. 50 à 4 fr. 50; 4es sortes, bérichonnes et bourbonnaises, de 3 fr. 50 à 5 fr. 50; 5es sortes, toutes provenances, de 2 fr. 50 à 4 fr. Quant aux peaux nouvellement tondues, elles sont encore rares et se vendent de 2 à 3 fr. la pièce.

Pour les denrées de consommation ménagère, les prix aux Halles centrales de Paris, s'établissent comme ci-après : beurre d'Isigny, en mottes, fin 1er, de 7 fr. 22 à 8 fr. 04; dito, fin 2e, de 5 fr. 20 à 6 fr.; dito, courant, de 3 fr. 20 à 5 fr.; Gournay, fin 1er, de 5 fr. à 5 fr. 50; dito, fin 2e, de 3 fr. à 4 fr. 86; dito, courant, de 1 fr. 50 à 2 fr. 50; petits beurres, de 1 fr. 52 à 2 fr. 86; en demi-kilogr., de 1 fr. 60 à 4 fr. 14; beurre salé et fondu, de 1 fr. 10 à 1 fr. 30; fromages de Brie, la dizaine, de 12 fr. 50 fr. à 30 fr. 50; Montlhéry, de 9 à 12 fr.; Neuchâtel, de 7 fr. à 23 fr. le cent; Livarot, de 53 à 109 fr.; Mont-Dore, de 13 fr. à 19 fr.; fromages divers, de 18 fr. à 134 fr.; œufs de choix, le mille, de 108 fr. à 135 fr.; ordinaires, de 100 à 124 fr.; petits œufs, de 80 fr. à 100 fr.

On a constaté cette semaine, sur le marché aux vins de Bercy, de nombreuses demandes du commerce de détail de Paris et de la banlieue. Voici les cours actuellement pratiqués : Roussillon, 1er choix, 15 degrés, de 44 à 46 fr. l'hectolitre; dito, 2e choix, 15 degrés, 42 fr.; dito, 3e choix, 13 degrés, de 38 à 40 fr.; Narbonne, 1er choix, de 35 à 36 fr.; dito, 2e choix, de 32 à 34 fr.; dito, ordinaires, de 28 à 30 fr.; Montagne, 15 degrés, 1er choix, 30 fr.; dito, ordinaires de 26 à 28 fr.; Cher, vins nouveaux, la pièce de 250 litres, de 75 à 78 fr.; dito, ordinaires, de 70 à 72 fr.; dito, petites qualités, de 66 à 68 fr.; basse Bourgogne, vins nouveaux, 1er choix, le muid de 272 litres, de 68 à 70 fr.; dito, bons ordinaires, de 65 à 66 fr.; dito, qualités inférieures, de 48 à 50 fr. Le tout en entrepôt, droits d'octroi en sus pour l'intérieur de Paris.

Quant aux vins de soutirage, ils valent : 1er choix, 150 fr.; 2e choix, de 144 à 146 fr.; 3e choix, 140 fr.; bons ordinaires, de 136 à 138 fr.; ordinaires, de 132 à 134 fr.; qualités inférieures, de 128 à 130 fr. Le tout par pièce de 225 litres dans Paris, c'est-à-dire droits compris.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(Suite de la 466e liste.)

MM. Orgerie, capitaine en retraite, ch., 5. — De La Goublaye de Ménorval, officier en retraite, chevalier, 10. — Bonnoure (Vincent), officier en retraite, officier, 15. — Selle (Joseph-Toussaint), ancien officier, chevalier, 10. — Odin (Gabriel), chevalier, 10. — Dodeman, officier en retraite, officier, 10. — Fermet (Joseph), officier en retraite, officier, 10. — Fontaine (Théodore), ancien officier, chevalier, 5. — Chevillon (Claude), ancien officier, chevalier, 5. — Lejuste (Aristide), ancien officier, chevalier, 10. — Gomot (Emile), officier comptable, chevalier, 10.— Lebret (Jules-Alexis), ancien militaire, médaillé, 5. — Hamelin (René), ancien gendarme, médaillé, 3.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INONDÉS

Souscriptions reçues par Mme la duchesse Decazes, membre du comité central, et versées au Trésor.

Souscription recueillie par le consul de France à Canton.

(1re liste.)

MM. P. Dabry de Thiersant, consul de France, 253 fr. 50. — La mission catholique de Canton, 40 fr. 56. — V. A. Salés, chancelier interprète, 50 fr. 70. — C. de Longueville, 101 fr. 40 — G. Baldenweck, 50 fr. 70. — F. Bessard, 101. 40. — J. Leroux, 50 fr. 70. — L. Curet, 25 fr. 35. — J. Auzet, 76 fr. 05. — J. Faure, 25 fr. 35. — L. Michas, 25 fr. 35. — L. Serre, 20 fr. 28. — A. Legrand, 25 fr. 35. — F. Koch, 253 fr. 50. — A. Danmann, 101 fr. 40. — J. Cozon, 507.— A. Gepp, 50 fr. 70. — C. Lueder, 126 fr. 75. — Sir Brook Robertson, 126 fr. 75. — H. Dent, 25 fr. 35. — Thomas and Mercer, 253 fr. 50. — T. Schneider, 50 fr. 70. — W. Pustau et Ce, 101 fr. 40. — E. Davis, 25 fr. 35.— O. Bumiller, 25 fr. 35.— W. Rost, 50 fr. 70. —T. Ruff, 25 fr. 35. — A. Hutchison, 76 fr. 05. — M. Leavy Brown, 50 fr. 70.— W. Hülse, 126 fr. 75. — T. B. Cunmingham, 126 francs 75. — J. C. Heitemann, 25 fr. 35 — P. A. W. Ottomeier 25 fr. 35. — Mme Lind, 25 fr. 35.— C. J. Mestern, 50 fr. 70. — Total de cette liste : 3,178 fr. 89.

(2e liste.)

S. Exc. le mandarin Yu-Han, vice-roi des deux Kouang, 1,967 fr. 16. — M. Edward Brown, international hôtel, 50 fr. 70. — Total de cette liste : 2,017 fr. 86.

Souscriptions recueillies par le consul à Foutcheou

(1re liste.)

MM. G. Lemaire, 30 piastres. — L. Dunoyer de Segonzac, 50. — E. Jouvet, 50. — A. H. Courtois, 10. — J. Giquel, 15.— E. Berthauld, 10.— C. Beloin, 6. — J. Fougera, 6. — C. Clément. 7. — C. Laborde, 6. — P. Piry, 30. — Dubois, 10. — Total de cette liste : 230 p.

MM. I. Farow, 50 piastres. — Rureson, 10. — J. Mannich, 10. — E. Rose, 10. — X... 10. — C. Mac Carty, 5. — M. Liedcke, 5. — W. Gregory, 25. — D. D. Ollia, 5. — D. Chechta, 5. — H. O. Brown, 10. — E. H. Guinam, 5. — R. Hastings, 5. — G. Gua, 5. — Taylor et Thompson, 10. — P. T. da Silva, 5. — I. Kruir, 10. — Dr Dickson, 10. — R. I. Lent, 5. — Total de cette liste : 200 piastres.

Souscriptions recueillies par le consul de France à Hang-kéou.

MM. Er. Blancheton, 362 fr. 50. — A. Novion, 362 fr. 50. — T. L. Lépissier, 181 fr. 25. — Emile Specht, 72 fr. 50. — E. U. Grosclaude, 72 fr. 50. — Fred. Bush, 72 fr. 50. — W. Kolegin, 72 fr. — N. Sacharoff, 36 fr. 25. — H. A. Hague, 72 fr. 50. — O. Molotkoff, 72 fr. 50. — Marsen, 36 fr. 25. — W. H. Haslam, 72 fr. 50. — T. Wood, 72 fr. 50. — A. G. Reid, 72 fr. 50. — H. Beazley, 72 fr. 50. — M. R. Mackellar, 72 fr. 50. — A. H. Dawbarn, 72 fr. 50. — F. J. Townend, 72 fr. 50. — Noël Smith, 72 fr. 50. — J. Kraenopolsky, 72 fr. 50. — J. M. Molchanoff, 72 fr. 50. — J. H. Evans, 72 fr. 50. — Total de cette liste, 2,283 fr. 75.

Souscriptions recueillies par le gérant du consulat de France à Batavia.

MM. W. Suermondt, W. r. n., 100 florins. — C.-F. Boese, 100. — P.-C. Philipsen, 100. — Zilver Rupe, 100. — I. Fraser, 100. — Alex. Fraser, 100. — A.-K. Brondgeest, 100. — Heinbruggen, 100.— A. Mac Coll, 50. — W. Morgan, 50. — P. Grasemann, 50. — H.-Z. Mullins, 50. — E. Kirberg, 100. — H.-S. Haolett, 50. — Engelhardt et Cie, 50. — Van Beck, Reineke et Cie, 50. — J.-A. Schroder. 50. — P. Landberg, 50. — Bnyn, 50. — J.-E. Henny, 50. — N.-P. Van den Berg, 50. — I.-I. Van Schreven, 50. — Lohr, 50. — John Pryce, 50, — S.-J. Dunlop, 50. — H. Gyselman, 100. — F. Stelling, 50. — I.-F. Van Leeuwen et Cie, 100. — C. Triesendorp, 50. — E. Moormann, 100. — Dummler, 100. — J. van Lanten, 50. — Z. L. P. van Heukelom, 25.— J. R. Kleijn, 25. — Schuurman, 25. — J. Meinsma, 25. — A. Clavier, 10. — F. Hekmeijer, 10. — S. E. Harthoorn, 10. — J. de Loutre, 10.— C. de Gavere, 10.— H. J. Hardema, 10. — P. van Dyk, 10. — Hoorweg, 10. — J. Valette, 2 fl. 50.— Busken Huet, 25. — Oger frères, 50. — A. Herment, 50. — J. Duffoure. 15. — F. Meilhan, 25. — Ch. Herment, 25.— A. Coulet, 25. — C. D. Grimault, 25.—J. P. Drion, 15.— A. Bonpain, 20. — J. Duret, 20. — N. Pascal, 25. — Garreau et Leroux, 25. — Cressonnier, 20. — H. Guittet, 25. — L. Baume, 10. — J. Faure, 5. — Leroux et Ce, 50. — W. Bd, 5. — A. J. Hoeben, 5. — Ragon, 10. — Maugé, 5. — J. C. Lombard, 20. — Thiébault, 25. — D. Vautier, 20. — Bailly, 25. — Varlet, 20. — Poirié, 50. — Ed. Herment, 25. — H. Schroder Visser, 100. — Total de cette liste : 3,497 florins 50.

Souscriptions recueillies à Sourabaya.

MM. P. W. A. van Spall, 30 florins. — E. Moormann et Ce, 100. — Fraser Eaton et Ce, 100. — Internationale Credict et Handels, 50. — Vereeniging Rotterdam, 50. — J. F. van Leeuwen et Ce, 50. — B. van Leeuwen et Ce, 50. — G, Suermondt et Ce, 50. — Bultzingslewen et Ce, 50. — Moll et Blanckenhagen, 50 — E. ten Brinc et Ce, 50. — Geo Wehry et Ce, 50. — A. W. de Ryk et Ce, 30. — Wiegand et Ce, 25. — Anemart et Cr, 100. — Konig et Re, 50. — Total de cette liste, 835 florins.

Souscriptions recueillies à Samarang.

MM. A. Jnrjans, 200. — G. L. Dorrepael, 200.— H. P. J. van den Berg, 100. — A. E. van den Berghen, 100.— J. Schmutzer, 100. — J. Hyman, 100. — Ges Henderson, 200. — G. Stelling, 50. — F. A. grdmann, 100. — A. Mesritz, 50. — C. A. Reyer, 50. — E. Graszhoff, 50. — H. Ledeganek, 50. — C. Kruymel, 100. — H. Paizière, 25. — E. Constant, 10. — L. Jaudas, 100. — J. Puyroche, 10. — J. P. J. Karthaus, 50. — P. G. F. Bounin, 500. — J. Linnen, 25. — Sossman, 25. — Van Groll, 10. — F. Mariotat, 20. — Total de cette liste, 2,225 florins.

Souscriptions recueillies au consulat de France à Hong-Kong.

MM. J. Plichon, consul de France par intérim, 50 piastres. — G. Boulouze, chancelier, 25. — Baron de Cercal, vice-consul de France à Macao, 10. — Les missionnaires, 20. — Chr. de Guigné, 20. — Ch. Feibel, 10 p. — C. Bertrand, 20 p. — G. de Champeaux, 10 piastres. — Galy, A. R. Marty, 20. — E. Constantin, 10. — L. Thévenin, 3. — E. Estarico, 2. — P. Vincenot, 5. — Ullmann, 3. — P. Carriques, capitaine de « l'Amiral-Devoulx », 10. — A. Bourges, capitaine de « l'Ernest », 5. — E. Grielen, capitaine de « la Rance », 2. — Jean Léon, capitaine du « Taffarette », 3. — L. Rondeau, capitaine du « Vidal », 10. — F. Duchêne, capitaine de « la Rose », 3. — A. V. Gaurier, capitaine de « l'Asie-Mineure », 5. — F. Hervé, capitaine du « Chateaubriand », 5. — Mabon, capitaine du « Lynx », 5. — H. Ryckmans, capitaine de « la Ville-de-Lille », 5. — V. Faure, 10. — Adolphe Piltaut, 3. — W. Bendicht, 3. — J. G. Austin, gouverneur de la colonie par intérim, 10. — John Bramston, attorney général, 10. — D. H. Bailey, consul des Etats-Unis, 5. — Mgr Raymondi, 10. — W. R. Landstein, 131. — Jardine Matheson et Ce, 100. — D. Sassoon Sons et Ce, 50. — Turner et Ce. 50. — Gibb Livingston et Ce, 50. — Carlowitz et Ce, 50. — Adolph André, 50. — Ed. D. Sassoon et Ce, 25. — W. H. Brereton, notaire, 25. — C. P. Chater, 25. — E. C. Ray, 10. — Siemssen et Ce, 50. — Sander et Ce, 25. — Ad. Strack, 25. — L. Staël, 10. — Lammert Atkinson, 20. — Charles Kahn, 25 — W. Mathisen, 3. — Ed. Chastel, 5. — B. Vigano, 5. — Frederic Degenaer, 20. — J. Keiser, 10. — A. Foon, compradore, 5. — A. Cunha, 3, — J. F. Scheffer, 2. — « China Punch », 5. — Ah. You, compradore, 5. — J. J. dos Remedios, 10. — A. G. Romans, 5. — E. R. Belilios, 10. — H. H. Nelson, 10. — H. M. Padsha, 5. — H. Cooverjee, 5. — J. Russell, 5. — James Greig, 10. — A. M. Iver, 5. — D. M. Mehta. 5. — D. C. Tata, 5. — H. Adam Ismail et Ce, 2 p. 50. — H. A. Asger, H. Ismail et Ce, 5. — M. Khetsey, 5. — E. H. O..., 3. — N. N..., 2 p. 50. — Anonyme, 5. — Total de cette liste : 1,200 piastres.

Souscriptions recueillies par le commissaire de police du quartier Montparnasse.

MM. Warmarck, 1 fr. — Beauchamp, 1. — Noblat, 1. — Coudray, 1 fr. 50. — Total de cette liste : 4 fr. 50.

(Liste n° 4,971.)

MM. Vigne, 10 fr. — Angèle Vigne, 1. — Bocquet, 2. — Octave Vigne, 50 c. — Jourdan, 2. — Charles Vigne, 2. — Marie Mancel, 1. — Total de cette liste : 18 fr. 50.

(Liste n° 4,950.)

MM. Vigouroux, 5 fr. — Julie Bouvialo, 50 c. — Louis, 50 c. — Total de cette liste : 6 fr.

(Liste n° 4,923.)

MM. Papin, 5 fr. — Carpon, 1. — Sicet, 1. — Lemaitre, 1, — Gaillard, 1, — Félix, 1. — Total de cette liste : 10 fr.

(Liste n° 4,914).

MM. Noiret, 10 fr. — Lionnet, 50 c. — Henri, 50 c. — Bouvre, 50 c. — Rolland, 1. — G. de Lagrange, 3. — Total de cette liste : 15 fr. 50.

(Liste n° 15,194.)

M. Legrand, 5 fr.

(Liste n° 15,179.)

M. Couillard, 2 fr.

(Liste n° 15,196.)

M. Bouthier, 2 fr.

(Liste n° 4,977.)

M. Froment, 5 fr.

(Liste n° 4,973.)

MM. Moreau, 5 fr. — Moreaux, 5. — Total de cette liste : 10 fr.

(Liste n° 15,184.)

MM. V. Chaize, 2 fr. — Bastien, 1. — Total de cette liste : 3 fr.

Souscriptions recueillies par le commissariat de police de Saint-Denis (Seine).

MM. Ruinet, 100 fr. — Corporation des jardiniers, 41. — Matt, 12 fr. 20. — Total de cette liste : 163 fr. 20.

(Liste n° 8,065.)

M. Chemin, 10 c. — Veuve Chassang, 1 fr. 50. — Total de cette liste : 1 fr. 60.

(Liste n° 8,023.)

MM. Bouleau, 2 fr. — Mme Perot, 1. — Lajoux, 50 c. — Audibert, 50 c. — Sauterc, 50 c. — Paul Momon, 50 c. — Lecomte, 50 c. — Paquet, 50 c. — Pointurier, 50 c. — Peret, 50 c. — Laurant, 50 c. — Peter, 50 c. — Trousselle, 2. — Isartelle, 1. — Fontenay, 1. — François Dispos, 1. — Maris, 1. — Béthmont, 1. — Marcelin Renal, 5. — Total de cette liste : 20.

(Liste n° 8,035.)

MM. Heim, 50 c. — Lechevallièr, 5. — Produit d'une loterie, 2 fr. 50. — Piron, 5. — Produit d'un tronc, 1 fr. 15. — Total de cette liste, 14 fr. 15.

(Liste n° 8,024.)

M. Guenet, 5. — Mme Domange, 1. — Total de cette liste : 6 fr.

(Liste n° 8,036.)

Mme Lespinasse, 2 fr.

(Liste n° 8,028.)

MM. Bonneau, 5. — Goujon, 5. — Mlle Celina Marion, 50 c. — Lustenberger, 1. — Total de cette liste : 11 fr. 50.

(Liste n° 8,011.)

MM. Pousignon, 1. — Gravas, 30 c. — Clairville, 1. — Chamonard, 50 c. — Silvestre, 50 c. — Clairville, 50 c. — Prouveur, 50 c. — Bourgoint, 60 c. — Denise, 25 c. — Gogibus, 50 c. — Brêhon, 50 c. — Gouget, 35 c. — P. Portier, 1. — E. Portier, 1. — E. Peyrafitte, 1 fr. 75. — E. Toussaint, 65 c. — Jacques, 1. — J. Peyrafitte, 50 c. — Loubert, 5 fr. — Michard, 50 c. — Privat, 50 c. — Gallardot, 1. — Leviel, 50 c. — Dubois, 25 c. — Ropital, 50 c. — Bourgoint, 1 fr. 60. — Ollier, 2. — Webert, 50 c. — Toussaint, 50 c. — Béringer, 50 c. — Cunault, 50 c. — Decreps, 35 c. — Joly, 10 c. — Carpentier, 50 c. — Ferron, 1. — Lefort, 1. — Becquin, 1. — Grançon, 1. — Charpantier, 15 c. — Fayolle, 1. — Beaufils, 15 c. — Prouveur, 15 c. — Percheron, 50 c. — Total de cette liste : 33 fr. 15.

(Liste n° 8,013.)

Mme veuve Cadas, 20 fr. — Mlles Cados, 2. — Ramon, 3. — Plaideux, 1. — Vilgensoffen, 1. — Sannier, 1. — Augustin, 1. — Berton, 1. — Bouillé, 1. — Le garçon et sa femme, 2. — Total de cette liste : 33 fr.

(Liste n° 8,094.)

MM. A. Leroux, 5. — Mme veuve Lefèvre, 1. — Mme veuve Hamy, 3. — François Flin, 2. — Total de cette liste : 11 fr.

(Liste n° 8,093.)

M. et Mme Lelièvre, 10 fr. — Mlle Laure Lefèvre, 5. — Mlle Elisa Hersat, 5. — Mme Louchard, 1 fr. — M. Desmoreaux, 5. — A. Lannois, 5. — Mme Domard, 50 c. — Mlle Maria Maheux, 2 fr. — Total de cette liste : 33 fr. 50.

(Liste n° 8,064.)

MM. Glorleux, 10 fr. — Chansarion, 1. — Lavergne fils, 2. — Lavergne père, 5. — Pochel, 2. — Duparc, 2. — Badc, 2. — Michard, 1. — Total de cette liste : 25 fr.

(Liste n° 8,062.)

MM. Charles Courouble, 50 c. — Gervais Desmares, 50 c. — Victor Prévot, 50 c. — Isidore Bottin, 50 c. — Mercier, 25 c. — Zéphir Dubois, 50 c. — Victor Bachelet, 50 c. — Léon Courouble, 50 c. — Louis Rousselle, 50 c. — Paul Rousselle, 25 c. — Louis Courouble, 50 c. — Aurore Couble, 50 c. — Fortunée Courouble, 1. — Zélia Bottin, 1. — Paul Rousselle, 1. — Virginie Duez, 50 c. — Guérard, 50 c. — Eugène Prévost, 1. — Alcide May, 1 fr. — Joseph Tulle, 50 c. — Total de cette liste : 12 fr.

(Liste n° 8,095.)

MM. Dubois, 30 fr. — M. et Mme Lefèbre, 2. — M. Eloy, 4. — Niel, 2. — Vallois, 2. — Roeche, 2. Collin Eugène, 2. — Collin Emile, 50 c. — Judas, 1 fr. — Jules, 1. — Champaigne, 50 c. — Romain, 1 fr. — Louis 1. — Aenry, 50 c. — Domanjou, 1 fr. — Lecler, 1. — Antonnette, 50 c. — Antoine. 50 c. — Léon, 1 fr. — Louis, 50 c. — Rhuaut, 1 fr. — Beatse, 1. — Pillet, 1. — Michel Quetier, 50 c. — Henri, 50 c. — Charier, 1 fr. — 50 c. — Bacqu, 50 c. — Sartirano, 50 c. — Montaudoint, 50 c. — Lefèvre, 50 c. — Tacin, 1 fr. — Nicolo, 50 c. — Damont, 50 c. — Antoine, 50 c. — Josephe, 50 c. — Brancais, 1. — Hugon, 50 c. — Félix, 50 c. — Nicolas, 50 c. — Elisa, 50 c. — Fromin, 1 fr. — Alfoncine, 25 c. — Rondeau, 1 fr. — Maria, 50 c. — Marie, 1 fr. — Roger, 1 fr. 50. — Mélanie, 25 c. — Jules, 50 c. — Jules, 50 c. — Vandrevel, 50 c. — Schemidt, 25 c. — Total de cette liste : 74 fr. 25.

(Liste n° 8,086.)

MM. Delavas, 5 fr. — Sittel, 1. — Bertault, 2. — Total de cette liste : 8 fr.

(Liste n° 8,010.)

M. Leblanc, 10 fr.

(Liste n° 8,083.)

MM. J. Mayéras, 20 fr. — Huchon, 20. — Henri H., 1. — Louis H., 1. — M. B., 8. — Aujean, 1. — Mme Soufflot, 2. — L. D., 1. — Loubert, 50. — J. D., 20. — Mme Thomas, 50 c. — Noyelle, 1. — Ferrier, 1 fr. 50. — L. Moreau, 10. — E. Soultz, 50 c. — Louise H., 50 c. — Total de cette liste : 138 fr.

(Liste n° 8,080.)

M. Auburtin, 5 fr.

Préfecture du département de la Seine.

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1875

(Loi du 24 décembre 1874).

4e TIRAGE TRIMESTRIEL DE LOTS (5 FÉVRIER 1876)

Le 4e tirage trimestriel des Obligations de l'Emprunt municipal de 1875 a eu lieu le samedi 5 février 1876, à midi précis, en séance publique, au Palais de l'Industrie, conformément aux annonces affichées dans la ville de Paris et à l'avis inséré au *Journal officiel*.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 34 numéros ayant droit, suivant leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	MONTANT des PRIMES	ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	MONTANT des PRIMES
				Report..	208,000 fr.
1er.	182,329	100,000 fr.	18e.	81,019	1,000
2e.	238,861	50,000	19e.	190,415	1,000
3e.	61,519	10,000	20e.	370,461	1,000
4e.	21,672	10,000	21e.	215,241	1,000
5e.	102,140	10,000	22e.	21,342	1,000
6e.	145,150	5,000	23e.	351,239	1,000
7e.	325,696	5,000	24e.	245,057	1,000
8e.	63,919	5,000	25e.	272,563	1,000
9e.	314,798	5,000	26e.	384,021	1,000
10e.	258,311	1,000	27e.	309,657	1,000
11e.	291,648	1,000	28e.	204,776	1,000
12e.	392,928	1,000	29e.	225,902	1,000
13e.	179,105	1,000	30e.	82,433	1,000
14e.	60,360	1,000	31e.	354,599	1,000
15e.	124,404	1,000	32e.	35,560	1,000
16e.	202,568	1,000	33e.	381,185	1,000
17e.	166,367	1,000	34e.	162,867	1,000
A reporter.		208.000 fr.		Total...	225,000 fr.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cᵉ

8, place de la Bourse

Maison du Pont-Neuf. Compl. Elbeuf, 29 f.

Le LIVRET-CHAIX CONTINENTAL renferme les *Services* des chemins de fer de toute l'Europe, — *douze cartes spéciales* : réseaux français (Ouest, Orléans, Midi, Lyon, Nord, Est), chemins de fer de la Suisse, de l'Italie, des bords du Rhin, de la Russie, de l'Espagne, — une *Table* et un *Itinéraire alphabétiques*, qui évitent toute difficulté de recherches.

L'édition du mois se trouve dans toutes les Gares et les Librairies, prix : 2 francs.

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de février 1876.

Etude sur le sextant appliqué à la mesure des distances, nouveau télémètre basé sur le principe du sextant, par M. Hennique, lieutenant de vaisseau. — Notice sur les côtes de la Manche et de la mer du Nord, par M. Dumas Vence, capitaine de vaisseau. — Du tirant d'eau en charge des navires à voiles et à vapeur, traduit de l'anglais par M. E. Nouet, ingénieur de la marine. — La marine militaire de la Russie, par M. Lisbonne, ingénieur de la marine. — Résumé comparatif de la statistique agricole et commerciale de la Martinique en 1872 et 1873. — Un nouveau planisphère, par M. E. Delacroix, enseigne de vaisseau. — La représentation des colonies à la Chambre des députés; discussion de l'Assemblée nationale. — Projet de budget de la marine allemande pour 1876; analysé par M. B. de la Frégeolière, lieutenant de vaisseau.— Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

CARTES : Cartes pour la notice sur les côtes de la Manche.

ADMINISTRATION

DÉPARTEMENTALE & COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS & JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT, COUR DE CASSATION, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'intérieur.

VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & municipaux.

Les Magistrats et Jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les Codes et leurs commentaires, le *Bulletin des Lois*, le Recueil annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale* la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous propriétaires, industriels, administrateurs, etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871 aux délibérations des conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre Recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le ministre de l'intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif et contient plus de 600 documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires. »

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier.

PRIX : BROCHÉ, **15** FR.; RELIÉ, **18** FR. **50**

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste adressé à MM. Wittersheim et Cᵉ, 31, quai Voltaire, à Paris, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie.

ANNALES

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Annexes : Rapports, Projets de lois, Propositions, etc.

L'administration de l'Assemblée nationale fait imprimer, par ordre de l'Assemblée, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés. — Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le Chef du service sténographique.

L'administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

Ces volumes sont en vente à la Librairie des Publications législatives, A. WITTERSHEIM et Cᵉ, 31, quai Voltaire, à Paris.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — Laire et Clouet, jouets, 46, r. des Gravilliers. (Acte s. s. p., 2 janv.)

Des Essarts et Cᵉ, march. de chevaux, r. Picot, 6. (Acte s. s. p., 31 déc.)

H. Siauve et A. Ribot, tailleurs, faub. St-Honoré, 6. (Acte s. s. p., 10 janv.)

E. Forgeois et Cᵉ, produits chimiques à Aubervilliers. (Acte s. s p., 31 janv.)

J. Magnin et F. Chatté, passementerie, r. St-Honoré, 73. (Acte s. s. p., 30 sept.)

L. Fougue et H. Grenier, appareil p. générateurs, r. de Charonne, 146 et 148. (Acte s. s. p., 7 janv.)

A. Bertrand et G. Busnel, charbon de terre, q. des Célestins, 32. (Acte Mᵉ Girardin, not., 22 janv.)

Reformations après dissolutions — Geay et Cᵉ, tulles, etc., r. Lafont, 22, à Lyon, et à Paris, r. des Jeûneurs, 10. (Acte s. s. p., 17 janv.)

Mèghe et Cᵉ, métiers pour la bonneterie, r de l'Orne, 31, à Puteaux. (Acte Mᵉ Vassal, not., 6 janv.)

Modifications. — *Journal des Chemins de fer*, r. de la Bourse, 4. (Délib., 18 janv.)

Hubert frères, banque, etc., r. Rougemont, 8. (Acte s. s. p., 28 janv.)

Texier, Callou et Poirmeur, entrepr. de maçonnerie, r. de l'Université, 56. (Acte s. s. p., 26 janv.)

Dissolutions. — Guibert et Langlois, tissus, etc., r. du Mail, 1. (Acte s. s. p., 22 janv.)

Parquet, Dubourg et Varlet, r. Condorcet, 28. (Acte Mᵉ Magne, not., 25 et 26 janv.)

Mutte et Cᵉ, commission, boul. Haussmann, 23. (Acte s. s. p., 15 janv.)

Hénocq frères, boutons de nacre, boul. Sébastopol, 45. (Acte Mᵉ Langlois, not., 17 janv.)

F. Oriou et Cᵉ, Soc. huitrière, r. Bergère, 23. (Jug., 12 janv.)

Déclarations de faillites.

Grosbois et Cᵉ, blanchisseurs et apprêteurs de chapeaux de paille, faub. du Temple, 60. J. c., M. Stopin; s. p., M. Gauche.

Veuve Legay, en son vivant boulangère, r. Neuve-des-Mathurins, 65. J. c., M. Billard; s. p., M. Chevallier.

Lerbré, fabric. de tiges de bottines, r. Tiquetonne, 11. J. c., M. Hurez; s. p., M. Beaugé.

Spectacles du Lundi 7 Février

Opéra. — Don Juan.
Italiens. — (Mardi) Otello.
Français. — Le Gendre de M. Poirier. Petite Pluie.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Pré aux Clercs. Les Noces.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent.
Variétés. — Les Dumacheff. Le Maître d'école.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Enl'vez c'est pesé.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur Gérant, A. WITTERSHEIM et Cᵉ, 31, q. Voltaire

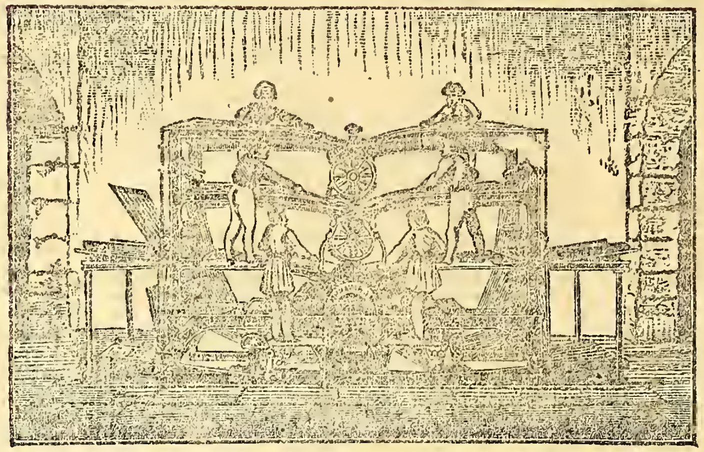
Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

PRESSE
GRANDE VITESSE
MARINONI

JOURNAUX
GRAND FORMAT
18,000 A L'HEURE

—

BREVET D'INVENTION
Mai 1867



JOURNAUX
PETIT FORMAT
36,000 A L'HEURE

—

PRIX DE LA MACHINE
50,000 francs

Les tirages des Journaux à grand nombre exigent l'emploi de Machines à grande vitesse.
A New-York, à Londres, à Paris, des inventions considérables ont été faites pour satisfaire aux besoins des Journaux.
La Machine reconnue la plus *rapide,* la plus *perfectionnée,* est celle de Marinoni.
Elle produit davantage, elle emploie moins de personnel, elle occupe peu de place et elle coûte beaucoup moins cher.
La Maison Marinoni, de Paris, a déjà livré plus de *trois mille* Machines de ses différents systèmes.

CETTE MACHINE A L'AVANTAGE DE POUVOIR ÊTRE DISPOSÉE POUR IMPRIMER LE PAPIER CONTINU

LISTE DES JOURNAUX ACQUÉREURS

Pays	Journal	Ville
AMÉRIQUE	*Daily News*	New-York
ANGLETERRE	*The Evening Citizen*	Glasgow
	The Daily Courier	Liverpool
	Daily News	Londres
	The Echo	Londres
	The Globe	Londres
	Weekly Dispatch	Londres
ALLEMAGNE	*Dresdner Nachrichten*	Dresde
	Volks Zeitung	Berlin
	Frankfurter Zeitung	Francfort-sur-le-Mein
AUTRICHE	*Neue Freie Presse*	Vienne
	Neues Wiener Tagblatt	Vienne
ESPAGNE	*La Correspondencia*	Madrid
FRANCE	*Le Journal Officiel*	Paris
	La Liberté	Paris
	Le Figaro	Paris
	Le Petit Journal	Paris
	Le Rappel	Paris
ITALIE	*Il Secolo*	Milan

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr.; — Un mois à titre d'essai, 1 fr. 75

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares

Le **BULLETIN FRANÇAIS**, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), **etc.**, 20° **Un Roman-Feuilleton** (3 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par **WHYTE-MELVILLE** — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

Ministère de la justice.

M. Armand (Victor-Julien), capitaine au 32e régiment d'artillerie, en garnison à Vincennes (Seine), né à Félines (Drôme), le 30 avril 1837, se pourvoit près de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom celui de *Furet de Prébaron*.

A. ANDRÉ,
Référendaire au sceau de France.

Étude de Me **Milliot**, avoué à Paris, rue de la Grange-Batelière, 8 et 10.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le samedi 19 février 1876, à deux heures de relevée, du

DROIT AU BAIL DES MINES dites de **BEC-DE-LIÈVRE** sises dans la principauté des Asturies, province d'Oviédo (Espagne).

Mise à prix........ 1.000 fr.

L'adjudicataire paiera en sus :

1° Termes arriérés depuis le 1er avril 1875, à raison de 10,500 fr. par an........ *Mémoire.*

2° Termes antérieurs au 1er avril 1875, avances par M. Prodhomme .... 17,186 »

— par M. Guiblon.......... 14,492 »

3° Redevances payées jusqu'au 31 décembre 1875.......... 19,752 81

S'adr. pour les renseignements : à Mes Milliot, de Bieville, avoués ; M. Prodhomme, syndic.

LE JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS

(6e année) Rue de la CHAUSSÉE-D'ANTIN, 18, Paris.

DIRECTEUR-PROPRre : **CH. DUVAL**, OFFICIER RETRAITÉ

Est indispensable aux Capitalistes et aux Rentiers.

Paraît chaque dimanche. — Liste des anciens tirages.

Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs

ABONNEMENTS : Paris et Départements **3 FR. PAR AN**

Abonnement d'essai : 3 mois, 1 fr.

L'ABONNÉ D'UN AN reçoit EN PRIME GRATUITE un beau PORTEFEUILLE FINANCIER avec un Traité de Bourse de 200 pages.



NEUFALINE pour nettoyer facilement, économiquement Gants, Étoffes, Chap. d'hommes, etc. 1 gd flacon avec instr. 1 fr. 25, chez les pharm. et princ. détaill. qui procureront au même prix. Gr. 7, r. de Jouy, Paris.

RECOLORATION INSTANTANÉE DES CHEVEUX ET DE LA BARBE

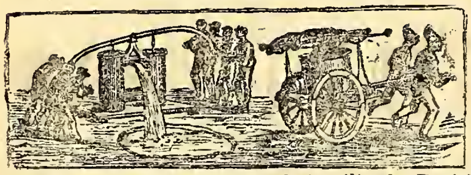
Inoffensive ; une simple application suffit. Châtain, 4 fr. ; grand fl., 8 fr. Noir, blond, 5 et 10 fr. CALLMAN, ph., 11, boulev. Strasbourg, Paris. Exp

---

MALLES ANGLAISES ne pesant que 4 livr.

Malles élastiques, malles à tiroirs avec serrure de sûreté. Immense choix. 30 0/0 meilleur marché que toutes les mais. de détail de Paris. MOYNAT, 3, pl du Théâtre-Français. *Ne pas se tromper de maison*

POMPES LETESTU



(système Letestu et modèle de la ville de Paris), pour incendies, épuisement, irrigations, alimentations, mines, puits, arrosement, vidanges, purin et pour tous les usages hydrauliques, mues à bras ou par la vapeur. LETESTU, fournisseur de la marine, des ponts et chaussées, du génie militaire.

Paris, rue du Temple, 118, Paris.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES

ASPHALTES DE FRANCE Lp

Seule concessionnaire pour la France des MINES de

SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.

Adjudicataire de la ville de Paris, Rouen, génie de Brest, chemin de fer d'Orléans et *plusieurs grandes administrations.* — Pour prix de matières et devis de travaux, s'adresser au *bureau central*, **117 et 119, quai Valmy, Paris.**

PAPIER FAYARD et BLAYN

30 ANNÉES DE SUCCÈS

Contre rhumes, maladies de poitrine, douleurs, rhumatismes, entorses, plaies, brûlures. Phie FAYARD, r. Montholon 28; ph. BLAYN, r. Marché-St-Honoré, 7, et dans toutes pharm.

DÉCOUVERTE

PLUS D'ASTHME

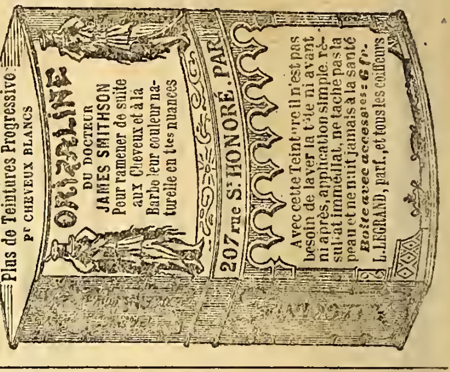
Suffocation et Toux

Indication *gratis franco*

Écrire à M. le Cte CLÉRY, à Marseille.

Achète les **DIAMANTS** Argenterie et Bijoux très-cher.

Brunswick, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.



VICES DU SANG Maladies de la peau, des voies urinaires et des organes internes, cancers, épilepsies, asthmes, etc.

ON NE PAIE les honoraires qu'après guérison. ROBBE, médecin homœopathe, r. d'Amsterdam, 80, de 3 à 5 h. (Affranchir)

---

120 ANS *de Succès* SIROP et PATE **DEHARAMBURE** 1 f. 60 le fl. 1 f. 50 la b.

RHUMES, TOUX, COQUELUCHE, etc., 324, r. St-Martin.

FRÈRES **MAHON** R. de RIVOLI, 30, lundi, jeudi. Malades de peau, de cheveux

---

GUÉRISON radicale, en quelques jours, sans opérations ni appareils, des déplacements et descente de l'**utérus**, par le procédé de M. LANFRANCHI, ex-médecin des paquebots français. Consult., r. St-Lazare, 31, Paris, de 2 à 4 h.



CRESPIN AINÉ

De Vidouville (Manche), demeurant à Paris, 11, 13, 15, boul. Ornano.

VEND A CRÉDIT MÉNAGE, TOILETTE, etc. — *En Province les* MACHINES à coudre, MACHINES à plisser et à tuyauter *sont expédiées à moitié payement.* — *A Paris on donne de plus grandes facilités.* — Envoie *gratis* et *franco* la brochure explicative.

CHLOROSE *maux d'estomac, pertes blanches, suppressions*, guéris par le Chocolat ferré *Colmet*, seul approuvé. — 26, rue du Temple, *Paris.*

DIPLOME DE MÉRITE (*Anerkennungs-Diplom*) A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE 1873

Tonique, stomachique, apéritif fébrifuge. **VIN DE BELLINI** **Seul vin médicinal récompensé à Vienne.**

Vin de Palerme au Quinquina et au Colombo

Prescrit aux ENFANTS DÉBILES, aux FEMMES DÉLICATES, aux CONVALESCENTS, aux PERSONNES AFFAIBLIES, et aussi dans les NÉVROSES, les DIARRHÉES CHRONIQUES, la CHLOROSE, etc. (Extrait de l'*Abeille médicale* et de la *Gazette des hôpitaux*, etc.) — Dépôts : Paris, 7, rue de la Feuillade, etc.

HUILE DE FOIE DE MORUE DE HOGG PHARMACIEN Rue de Castiglione, 2 PARIS

Cette huile est extraite des **Foies frais** sur les lieux même de la pêche, elle est **naturelle** et **absolument pure**, douce et facile à prendre, supportée par les **estomacs les plus délicats** et d'une action prompte et certaine contre : **Maladies de poitrine, Phthisie, Bronchites, Rhumes, Toux chronique, Affections scrofuleuses, Dartres, Maigreur des enfants, etc.**

L'HUILE de HOGG ne se vend qu'en **flacon triangulaire** (modèle déposé selon la loi). *A Paris*, chez **HOGG**, rue de **Castiglione, 2**; *en Province*, dans les principales pharmacies. **EXIGER le nom de HOGG.**

Les Réclames et Annonces sont reçues chez MM. FAUCHEY, LAFFITE et Ce, 8, place de la Bourse

---

DÉJEUNER DES DAMES ET DES JEUNES PERSONNES **POUR** remplacer le Chocolat, souvent *difficile* à digérer, et le Café au lait, dont les *effets débilitants* occasionnent aux Dames diverses maladies, de grands médecins recommandent tout particulièrement le **RACAHOUT** de **DELANGRENIER**, aliment aussi léger qu'agréable, possédant les propriétés nutritives et reconstituantes qui conviennent aux personnes faibles ou atteintes de chlorose ou d'anémie. — Dépôt, rue Richelieu, 26, à Paris, et dans chaque ville. — (Se méfier des contrefaçons.)

Huitième année.— N° 38 Le Numéro : 20 centimes. Mardi 8 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 7 février 1876.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu l'avant-projet présenté par la compagnie des mines de houille de Réty, Ferques et Hardinghen, pour l'établissement d'un chemin de fer d'embranchement destiné à relier sa fosse dite de La Providence, à la station de Caffiers, sur la ligne de Boulogne à Calais;

Vu le dossier de l'enquête d'utilité publique à laquelle cet avant-projet a été soumis dans le département du Pas-de-Calais, et notamment le procès-verbal de la commission d'enquête en date du 18 janvier 1875;

Vu le procès-verbal de la conférence tenue entre les officiers du génie militaire et les ingénieurs des ponts et chaussées et l'adhésion donnée, le 13 avril 1875, par le colonel directeur du génie à Arras, conformément à l'article 18 du décret du 16 août 1853;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées du 13 septembre 1875;

Vu le cahier des charges arrêté par le ministre des travaux publics, le 23 janvier 1876;

Vu le certificat constatant le versement à la Caisse des dépôts et consignations d'une somme de cinq mille francs (5,000 fr.) à titre de cautionnement.

Vu la loi du 12 juillet 1865, art. 8;

Vu la loi du 27 juillet 1870;

Vu la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'embranchement destiné à relier la fosse dite de la Providence, exploitée par la compagnie des mines de houille de Réty, Ferques et Hardinghen, à la station de Caffiers, sur la ligne de Boulogne à Calais.

Art. 2. — La compagnie des mines de houille de Réty, Ferques et Hardinghen est autorisée à établir la voie d'embranchement dont il s'agit, à ses frais, risques et périls, ainsi qu'aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé, lequel restera annexé au présent décret.

Art 3. — L'embranchement concédé pourra, quant à présent, être exclusivement affecté aux transports des produits des mines de Réty, de Ferques et d'Hardinghen, et la compagnie jouira du bénéfice des dispositions de l'article 62 du cahier des charges de la compagnie du Nord.

Toutefois le Gouvernement se réserve la faculté d'exiger, dès que la nécessité en sera reconnue après enquête, l'établissement, soit d'un service public de marchandises, soit d'un service de voyageurs et de marchandises, et, dans ce cas, les dispositions des articles 54, 55,56 et 57 du titre V du cahier des charges susmentionné recevront leur application.

Art. 4. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution des travaux devront être accomplies dans un délai de dix-huit mois, à partir de la promulgation du présent décret.

La compagnie sera substituée, pour ces expropriations, aux droits comme aux obligations qui dérivent, pour l'administration, de la loi du 3 mai 1841.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 23 janvier 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
E. CAILLAUX.

Par décret du Président de la République, en date du 4 février 1876, rendu sur la proposition du ministre des finances, il a été créé une succursale de la Banque de France à la Roche-sur-Yon (Vendée).

Par arrêté en date du 7 février 1876, la chaire de mathématiques pures de la faculté des sciences de Besançon est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à partir de la présente publication, est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

Par arrêté en date du 7 février 1876, la chaire de minéralogie de la faculté des sciences de Paris est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à partir de la présente publication, est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 7 février 1876.

M. Luro a été élu, le 6 février, membre du conseil général du département du Gers pour le canton de Miélan.

Le ministre de la guerre recevra jeudi soir, 10 février, à l'hôtel du ministère, à Paris.

Le journal l'*Union* a annoncé dans son numéro du 4 février qu'il était question de mobiliser tout un corps d'armée pour les grandes manœuvres de 1876, et que le choix porterait vraisemblablement sur le 6e ou sur le 7e corps. La même assertion a été reproduite par le *Bien public*, dans son numéro du 5.

Il n'y a rien de fondé dans de semblables bruits qui paraissent mis uniquement en circulation dans un intérêt de spéculation, et il importe de rappeler à cette occasion que les journaux qui se prêtent à les propager, se mettent dans le cas d'être poursuivis, conformément à la loi, pour publication de fausses nouvelles.

A la nouvelle du douloureux événement survenu dans les mines de la Loire, au puits Jabin, le Maréchal Président de la République s'est fait inscrire pour une somme de cinq mille francs, sur les listes de souscription ouvertes en faveur des familles des victimes et a envoyé sur les lieux un de ses aides de camp, le général marquis d'Abzac, pour distribuer en son nom, des consolations et des secours.

Madame la Maréchale de Mac Mahon a également souscrit pour cinq cents francs.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, a de son côté ouvert au profit de la Loire, un crédit de trois mille francs sur les fonds de son ministère.

M. le vicomte de Meaux, ministre de l'agriculture et du commerce, député, sénateur de la Loire, s'est inscrit pour une somme de mille francs.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES.

ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 7 février.

La princesse de Galles est arrivée, revenant de Danemark. (*Havas.*)

Londres, 7 février.

On annonce d'une manière définitive que le duc d'Edimbourg prendra prochainement le commandement du navire cuirassé le *Sultan* actuellement à Devenport. (*Idem.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Le grand-duc Alexis de Russie est arrivé à Vienne et descendu à l'hôtel Impérial. Il a reçu dans la matinée même de son arrivée la visite de S. M. l'empereur et du prince héritier Rodolphe, ainsi que celle des archiducs actuellement à Vienne. Sa Majesté portait l'uniforme de colonel de son régiment russe. Le grand-duc se propose de passer quelques jours à Vienne, d'où il partira pour Ancône, et dans ce port il s'embarquera pour continuer son voyage.

(*Correspondance générale autrichienne.*)

Le premier bal de la cour a eu lieu le 5 février au palais de la Bourg. Un second bal sera donné à la cour le 28 de ce mois. (*Idem.*)

ESPAGNE

Madrid, 6 février.

La *Gaceta de Madrid* publie un télégramme daté du Durango, le 5, annonçant que le général Quesada a occupé cette ville sans rencontrer de résistance.

L'alcade s'est enfui. Les autres autorités civiles, le clergé et les habitants ont reçu Quesada avec joie. Les cloches sonnaient à toute volée.

Le général Loma est arrivé à Guernica. Les carlistes se sont enfuis vers Azpeitia et Azcoitia.

Le général Martinez Campos fortifie les positions de Dancharinea.

Madrid, 6 février.

Le général Quesada annonce qu'il continue sa marche vers Durango. (*Havas.*)

Le gouvernement anglais, dans le but de mettre sous les yeux du public une collection aussi complète que possible des objets et des appareils scientifiques anciens et modernes, a constitué avec l'agrément des gouvernements étrangers des comités nationaux, chargés de rechercher et de choisir les objets qui pourraient utilement figurer dans cette collection, et que leurs possesseurs, savants ou industriels, voudraient bien lui confier pour la durée de l'exposition, qui s'ouvrira à Londres, au musée de Kensington, le 1er avril prochain, et se prolongera jusqu'au 30 septembre.

Tous les frais seront supportés par l'administration du Musée, mais les objets français devront préalablement être admis par un comité composé de MM. le général Morin, Becquerel, Bouley, Daubrée, Dumas, Faye, Frémy, Jamin, Péligot, de Quatrefages, Le Verrier et Tresca, membres de l'Académie des sciences.

Le travail relatif à l'admission des objets est dès à présent centralisé au Conservatoire des arts et métiers.

Ministère des finances.

AVIS

Les porteurs de certificats non libérés de l'emprunt de 3 milliards sont informés que la rente 5 p. 100 correspondant à ces certificats a été vendue à la Bourse, conformément aux clauses du contrat d'emprunt.

La caisse centrale du Trésor tient à la disposition des intéressés la somme qui leur revient sur le produit de cette vente.

Les demandes de liquidation, accompagnées des certificats, devront être adressées, sur timbre, au ministère des finances (direction du mouvement général des fonds). Elles devront indiquer d'une manière très-précise les noms, prénoms et domiciles des réclamants.

Ces derniers recevront, en réponse, le décompte de leur liquidation et pourront ensuite se présenter à la caisse centrale pour retirer la somme à laquelle ils auront droit.

Dans les départements, les porteurs de certificats non libérés pourront déposer leur demande de liquidation et leurs certificats à la recette particulière ou à la trésorerie générale de leur arrondissement qui, dans ce cas, seront chargées d'effectuer les payements.

INFORMATIONS ET FAITS

Versements reçus par la Caisse d'épargne de Paris, du mardi 1er au lundi 7 février, de 7,030 déposants, dont 866 nouveaux, 495,955 fr.

Remboursements effectués, la semaine dernière, à 1,215 déposants, dont 485 soldés, 281,516 fr. 50.

Rentes achetées à la demande des déposants pendant la même semaine pour un capital de 61,136 fr. 45.

Hier, dans l'après-midi, a eu lieu, au théâtre de l'Opéra-Comique, l'assemblée générale de la Société protectrice de l'enfance, sous la présidence de M. le docteur Despaulx-Ader.

Après la distribution des récompenses aux médecins et aux nourrices, un concert a eu lieu, suivi d'une quête qui a produit 300 francs.

— Un cheval attelé à une voiture de louage s'est emporté sur l'avenue de La Motte-Piquet.

L'animal parcourait l'avenue à fond de train et allait se jeter sur une autre voiture quand le gardien François se précipita à sa rencontre et parvint à le maîtriser, après avoir été traîné sur un parcours d'environ vingt mètres.

Cet agent, qui a été félicité par les témoins de cet acte de courage, a reçu à la jambe droite un coup de pied du cheval.

— On a commencé, samedi matin, les travaux de restauration des tombeaux de Molière et de La Fontaine, au Père-Lachaise.

On se bornera à gratter les pierres sans changer leur forme actuelle; puis, on les recouvrira d'un enduit pour les protéger contre de nouvelles dégradations.

— La nouvelle caserne de pompiers, dont l'aménagement se poursuivait depuis quelque temps dans la maison rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 70, presque en face de l'hôtel des Postes, a été occupée jeudi matin par les sapeurs. Le drapeau tricolore a été fixé au-dessus de la porte, et, dès l'aube, le premier factionnaire a pris sa première faction.

Cette caserne contient cent vingt-cinq hommes, sous le commandement d'un capitaine; elle a *deux départs*, c'est-à-dire quatre pompes. Elle renferme aussi des pompes d'instruction, qui servent à exercer les hommes.

Les sapeurs-pompiers qui l'habitent actuellement étaient casernés au Palais-Royal dans les anciennes écuries.

— Voici, d'après la *Liberté*, le total de tous les livres, brochures, placards, morceaux de musique, gravures, dessins, images, etc., sortis des presses françaises du 1er janvier au 31 décembre 1875, tant pour la première fois qu'en réimpression.

Ce total s'élève à 21,006 productions.

Sur ce chiffre de 21,006 productions, on compte 14,195 livres (nouveaux ou réédités), brochures, placards et autres exécutés typographiquement, c'est-à-dire 2,278 de plus que l'année précédente.

Le département de la musique, en feuilles,

livres ou partitions, donne 4,195 numéros, c'est-à-dire qu'il est supérieur de 304 au total de l'année précédente.

Enfin, le département des estampes, comprenant les cartes géographiques aussi bien que les travaux photographiques, accuse, cette année, un total de 2,666 numéros, excédant de 470 celui de l'année précédente.

— Les nouvelles qui arrivent de Saint-Etienne ne font que confirmer les craintes qu'on avait conçues au sujet des mineurs qu'on n'avait pu encore découvrir dans le puits Jabin. Il n'y a plus d'illusion à se faire sur le sort des malheureux qui n'ont pas encore été ramenés au jour.

Nous avons visité l'hôpital du Soleil. Le docteur Riembault, médecin en chef, arrivé des premiers sur le lieu de la catastrophe, avait procédé lui-même à l'installation des blessés et aux premiers pansements, assisté de MM. Bruyère et Naudet, internes de l'Hôtel-Dieu, et d'un étudiant en médecine accouru pour offrir son concours très-zélé et très-utile.

A cet hôpital du Soleil sont douze blessés : Fayard Gabriel, Giraudet François, Farget Marius, Rasclard Jean-Victor, Girard Jacques, Lavala Jean, Audin Claude, Flachet Jean-Marie, Philippot Régis, Perrier Blaise, Lagrange Antoine, Blache Joannès.

Sur ce nombre quatre sont malades des suites de l'asphyxie, sans brûlures ; deux autres ont la cuisse brisée, deux autres des fractures de bras; tous les autres sont brûlés, la plupart à la face et aux mains, quelques-uns à la poitrine et au dos. Le reste du corps est intact ou à peu près.

Parmi ces blessés, il en est un, Perrier (Blaise), qui n'a aucune brûlure ni fracture. Il a été asphyxié. Il raconte qu'il n'a connu l'accident qui lui est arrivé qu'en reprenant connaissance dans son lit d'hôpital. On remarquera cette perte absolue et prolongée de la connaissance, chez les malheureux surpris par l'explosion; elle supprime aux victimes qui ne succombent pas immédiatement une terrible agonie.

Parmi ces blessés est aussi un enfant, Joannès Blache, fils du gouverneur, qui travaillait à côté de son père. Le père s'est jeté la face contre terre, puis, se trouvant à l'entrée d'une galerie, a probablement évité l'asphyxie, grâce aux courants d'air de retour qui s'établissent après l'explosion; il s'est sauvé et a eu le bonheur d'éviter aussi les éboulements. Le père est sauf, après avoir échappé à vingt dangers de mort; son fils est brûlé, mais non pas des plus grièvement.

MM. Bruyère et Naudet, les internes, ont passé la nuit auprès de ces malheureux. Leurs camarades de l'Hôtel-Dieu, MM. Saint-Clair et Masson, ont passé la même nuit au puits Saint-François.

Une douzaine d'autres blessés ont voulu être soignés dans leur domicile.

Les soins médicaux n'auraient certes pas manqué. Aux noms des médecins qui étaient accourus dès la première nouvelle du désastre, nous devons ajouter celui de M. le docteur Soulé, qui insistait même pour descendre dans le puits. Dans la soirée, ou dans la matinée du lendemain, tous les autres s'étaient mis à la disposition de la Compagnie.

Il est même venu des offres de Lyon. M. Letiévant, chirurgien en chef de Lyon, a télégraphié que, si on avait besoin de secours, il était prêt à partir avec des internes lyonnais.

Malheureusement, toutes ces bonnes volontés n'ont pas même trouvé d'emploi, tant la catastrophe est grande. On ne rencontre plus que des morts et il est bien certain aujourd'hui qu'on ne rencontrera plus que cela jusqu'au dernier des 216.

On aurait pu, si l'on avait voulu, ramener dès la soirée de vendredi un grand nombre de corps à la surface. Mais on est allé au plus pressé. L'important était de se créer le plus vite possible des passages au milieu des éboulements et d'avancer de plus en plus dans toutes les galeries où l'on savait que des hommes étaient occupés au moment de la catastrophe. Ce n'est pas qu'on eût quelque espoir sérieux de rencontrer des ouvriers qui fussent seulement blessés, mais le devoir était de faire comme si on espérait encore. Pendant toute la nuit de vendredi à samedi et la première moitié de la journée d'hier, les travailleurs ont donc été presque exclusivement employés à déblayer les éboulements, à refaire les galeries au moyen de boisages. Les corps qu'on rencontrait, après qu'on s'était assuré qu'ils étaient sans vie, étaient seulement rapprochés du puits, et l'on continuait la marche en avant.

Le bruit s'était répandu vendredi soir dans la ville que les sauveteurs avaient entendu dans un certain endroit les voix de 80 mineurs environ, prisonniers entre deux éboulements. Malheureusement, il n'y avait rien de vrai dans ce bruit; aucune voix n'a été entendue, on n'a eu personne à délivrer, la mort n'ayant épargné personne.

Hier, cependant, les corps amoncelés près de la recette des puits commençaient à dégager une odeur insupportable, et, vers six heures, on a entrepris la montée des malheureuses victimes. Les cages en amenaient quatre à chaque voyage. Les corps étaient pris, à l'orifice du puits, par des ouvriers qui les déposaient sur des civières. Là, on procédait à une première reconnaissance. On écartait les plis de la couverture dans laquelle le cadavre était enveloppé; on examinait la figure à la lueur des torches, et, suivant les indications du personnel, un commissaire de police inscrivait sur son carnet le nom et l'âge de la victime, ou bien le mot : *inconnu* en regard d'un numéro. Nous ferons grâce à nos lecteurs de descriptions qui seraient trop horribles. Qu'il nous suffise de dire que certains corps étaient dans un état tel qu'ils seraient tombés en lambeaux si, pour les soulever, on ne s'était servi d'une planche placée en dessous. On nous a fait remarquer qu'un grand nombre de victimes avaient un bras replié et pressé sur la poitrine : mouvement instinctif de l'homme qui tout à coup ne peut plus respirer.

Les corps étaient placés deux par deux sur des tombereaux garnis de paille et de là transportés au Soleil.

Nous avons vu remonter aussi plusieurs chevaux tués : il y avait dans la mine quarante-sept de ces animaux, trois seulement ont été sauvés, tous les autres ont été brûlés ou asphyxiés.

M. Robinet de Cléry, procureur général près la cour d'appel de Lyon, arrivé à Saint-Etienne dans la nuit de vendredi à samedi, et M. d'Aufferville, procureur de la République, sont descendus hier matin dans le puits Jabin. Sous la conduite de plusieurs ingénieurs, ces magistrats se sont avancés jusqu'où les éboulements permettaient d'aller; ils ont constaté partout le zèle des travailleurs et les difficultés qu'ils seront obligés de vaincre avant de retrouver tous les cadavres des victimes.

M. le procureur général est retourné à Lyon hier soir. Il reviendra pour l'enterrement.

L'admirable dévouement des ouvriers mineurs et des ingénieurs ne faiblit pas. On ne saurait avoir assez d'éloges pour MM. Villiers, Chausselle, Castel, Planchard père et fils, Holtzer, Desjoyeaux, Guinard, Raffanel, Buisson, Erachon et d'autres que nous oublions ou que nous n'avons pas reconnus.

Il existe dans ce corps d'ingénieurs un très-grand esprit de solidarité qui se montre d'une manière éclatante dans ces circonstances douloureuses. C'est ainsi que des ingénieurs des autres compagnies viennent s'offrir de toutes parts pour aider leurs collègues et partager avec eux toutes les fatigues et tous les dangers.

Nous revenons à l'instant de l'hôpital du Soleil où se trouve le dépôt des morts.

Une compagnie d'infanterie, des agents de police gardent les portes, retenant la foule qui se presse, foule composée en partie de curieux, mais surtout de parents et d'amis attendant leur tour pour venir reconnaître les corps des victimes.

Il nous est impossible de peindre les scènes de désolation auxquelles nous avons assisté, les femmes se jetant sur les corps défigurés de leur mari ou de leurs frères, d'autres cherchant en vain ceux qui n'ont pas encore été retirés, ou qui ne sont pas reconnaissables; il en est plus d'un, hélas! qu'on enterrera ainsi sans avoir pu découvrir son identité.

N'avons-nous pas vu deux femmes se disputant douloureusement une victime et disant chacune : « C'est bien mon mari ! »

A l'heure actuelle, 62 cadavres sont à ce dépôt; au fur et à mesure qu'ils sont reconnus, on procède à la lugubre besogne de la mise en bière.

Un autre cadavre, rencontré ce matin, est encore déposé dans une dépendance du puits Jabin.

A ces 63 morts sortis de la mine, il faut ajouter un des 12 blessés de l'hôpital du Soleil qui a succombé cette nuit. Des onze autres, quatre sont dans un état satisfaisant; six autres sont relativement bien, l'autre est dans un état très-alarmant.

D'autres blessés sont soignés à leur domicile; six ou sept, asphyxiés seulement et sans brûlures, vont bien. Six autres, brûlés et fracturés, sont en aussi bon état que possible.

A l'heure où nous écrivons on compte qu'il reste au fond du puits 105 victimes qui seront retirées au fur et à mesure de l'avancement des travaux de déblayage et de soutènement.

Le chiffre total de 216 mineurs présents dans la mine au moment de la catastrophe, est celui donné par le lampiste. Le poste de jour comprend ordinairement 240 ouvriers environ. Mais le jour de l'accident, c'est-à-dire vendredi, un certain nombre d'entre eux tiraient au sort. Ceux-là doivent s'estimer heureux quel que soit le numéro qu'ils ont tiré.

Nous croyons inutile d'essayer même de dépeindre en quel affreux état se trouve le plus grand nombre des victimes, comment le feu a littéralement réduit les vêtements en poudre par une carbonisation instantanée, laissant à nu le corps horriblement brûlé.

Pour n'être pas visibles, les ravages intérieurs ne sont pas moins réels, et les mineurs ont une expression terriblement imagée pour définir la souffrance de ceux qui, non brûlés ou peu brûlés extérieurement, souffrent de

douleurs intenses à l'arrière-gorge et à la poitrine : « Il a avalé le feu, » disent-ils; ce qui veut dire que le gaz détonant au milieu duquel ils respiraient a brûlé, a éclaté dans leurs poumons comme autour d'eux.

— On télégraphie de Londres que la grande usine de Foy-le-Moor, près de Bolton (Lancastre), vient d'être la proie des flammes. Les pertes sont évaluées à 800,000 fr. Ce sinistre laisse sans travail plus de 150 ouvriers.

— Il est question de faire à Manchester des travaux analogues à ceux qui ont été entrepris à Glascow et qui ont eu un si heureux résultat, puisque les plus grands navires peuvent aujourd'hui y arriver et décharger leurs marchandises; les revenus du port, défalcation faite des dépenses, s'élèvent à environ 150,000 l. st. Les promoteurs du port de Manchester proposent d'approfondir et d'élargir la rivière Irwell depuis l'extrémité sud de la ville jusqu'à sa jonction avec la Mersey. On établirait ainsi jusqu'à la mer un canal maritime de 33 milles de long, sur 200 pieds de large, avec une profondeur de 22 pieds. Les navires le traverseraient au moyen de remorqueurs, comme au canal de Suez; la dépense totale de cette grande entreprise s'élèverait à trois millions et demi de livres sterling, somme peu considérable en raison des grands avantages qu'on retirerait de ce port, si on en juge par les résultats donnés par celui de Glascow.

— Le *Times* vient de publier un *Book census*, c'est-à-dire le recensement des livres qui ont paru en 1875 dans le Royaume-Uni, ou qui ont été enregistrés au Publisher's Circular. Ce tableau donne un total de 5,200 publications, sur lesquelles 3,577 sont marquées livres nouveaux, 1,330 nouvelles éditions et 311 importations de l'Amérique

556 ouvrages appartiennent à la théologie, 664 à la fiction, 445 à l'art et à la science, 490 aux voyages, à l'histoire, à la biographie.

— La *Gazette de Lausanne* du 4 février reproduit les détails qui suivent sur les objets trouvés dans les tombes lacustres d'Auvernier :

On a retiré le premier jour, de la fosse principale, deux objets en métal, savoir : un disque en bronze massif percé d'un trou au milieu, à l'instar de certains pesons de fuseau; un petit anneau en bronze, et de plus une hache en pierre et une dent d'ours, façonnée et percée d'un trou pour être suspendue. Le lendemain on a trouvé dans une autre fosse moins bien délimitée et contigue à la précédente une épingle en bronze d'une forme bien connue dans les palafittes (à tête plate et à tige renflée et percée d'un trou au milieu du renflement). Ces trois objets en bronze, mais spécialement l'épingle, se font remarquer par cette oxydation (pâline) verte qui est caractéristique des bronzes qui ont séjourné longtemps dans la terre.

Ces objets, bien qu'assez insignifiants en eux-mêmes, sont cependant de nature à jeter quelque jour nouveau sur la succession et sur l'enchaînement des âges préhistoriques. On sait qu'il existe à Auvernier des palafittes de deux époques, de l'âge de la pierre et de l'âge du bronze. Chacun de ces âges est caractérisé par des ustensiles et des objets de parure distincts. A l'âge de la pierre on ne connaissait pas le bronze ni aucun métal. La pierre, l'os et la corne fournissaient la matière non-seulement des ustensiles et des armes, mais aussi des ornements. Les dents des carnasssiers étaient surtout recherchées pour des colliers, absolument comme les sauvages les utilisent encore de nos jours. Sous ce rapport, la dent d'ours percée que l'on a retirée de la fosse d'Auvernier offre un intérêt spécial. Nul doute que si elle n'avait pas été accompagnée d'objets en métal, on eût conclu qu'il s'agit ici d'une sépulture de l'âge de la pierre.

Les quelques objets en bronze qui se trouvent dans la même tombe acquièrent dès lors une importance exceptionnelle, hors de proportion avec leur valeur intrinsèque qui est minime, en nous apprenant que le métal n'était pas inconnu de ceux dont les dépouilles viennent d'être mises au jour, et qui n'étaient autres que les habitants des stations lacustres en face.

Il est suffisamment établi qu'à l'époque de la pierre, on inhumait les morts, le plus souvent dans une position assise. A l'époque du bronze, ce mode de sépulture avait en partie fait place à l'incinération, ce dont nous avons des indices dans les petits tertres de la forêt de Seythe près de Saint-Aubin, qui renferment des ustensiles en bronze mêlés à des charbons et à des cendres. On avait dès lors admis, peut-être un peu prématurément, qu'il existait une corrélation notoire entre la crémation et l'âge du bronze.

Après la découverte d'Auvernier, cette corrélation ne saurait plus être soutenue d'une manière absolue, puisque nous sommes ici dans le régime de l'inhumation sans aucune trace d'incinération, et que cependant le bronze s'y trouve en peu d'échantillons, il est vrai, mais enfin s'y trouve.

S'il faut maintenant répondre à la question qui nous est posée de tous côtés, à savoir quel est l'âge des sépultures d'Auvernier, nous dirons, avec toute réserve, que du moment qu'il est admis que les quelques objets en bronze qu'on en a retirés sont réellement importés, — il n'est pas probable que ce soit dans les palafittes d'Auvernier que l'on ait inventé la fabrication du bronze, — cela nous reporte au delà de la grande époque étrusque, aux temps où l'industrie du bronze était largement développée dans la plaine du Pô (Etrurie circumpadane), chez les Pré-Etrusques de Villanova, c'est-à-dire à un millier de siècles environ avant notre ère.

Il n'a pas été découvert de nouvelles sépultures ces derniers jours, attendu que le déblaiement du terrain s'est fait sur les côtés et non pas dans le prolongement des premiers caveaux.

En revanche, on a recueilli à la surface de l'ancien sol, à 4 mètres de l'enceinte des caveaux, plusieurs objets remarquables qui attestent une culture plus avancée que celle des caveaux. Ce sont entre autres deux paires de bracelets, dont l'un est tout à fait semblable à un bracelet que l'on a retiré, il y a quelques années, du tumulus de Favargette au Val-de-Ruz. Ils sont minces et ornés, à l'extérieur, de côtes parallèles et uniformes. L'autre type est d'une forme plus élégante, rétréci aux deux bouts et garni de dessins très-gracieux, au nombre desquels on reconnaît les soi-disant dents de loup, qui sont caractéristiques de l'âge du bronze et du premier âge du fer. On y a aussi trouvé des fragments de tubes en bronze, comme il en existe dans les tumulus; de plus, un fragment de poterie du type lacustre.

Enfin, un dernier objet qui n'est pas le moins important, c'est une perle d'ambre jaune, dont la couche extérieure est ternie, tandis que l'intérieur a conservé son éclat, comme c'est le cas de nombre de fragments d'ambre qui ont séjourné dans les tombeaux. Ces objets n'ont plus rien de commun avec l'âge de la pierre; ils attestent un goût plus épuré et aussi des ressources plus grandes. L'ambre en particulier devait être d'un grand prix, puisqu'il venait de fort loin (des bords de la Baltique). Or, comme ces objets ne se sont pas trouvés dans le caveau, rien n'empêche d'admettre qu'ils appartiennent à une époque moins ancienne. Il n'est pas sans exemple de voir sur un même emplacement des sépultures de plusieurs âges. Il semble que lorsqu'un endroit a été choisi comme cimetière, il existe de la part des populations une propension presque effective à y déposer leurs morts, alors même que les rites funéraires ont changé. Ainsi, nous ne serions pas trop surpris, si l'on venait à découvrir des traces d'incinération dans le cimetière lacustre d'Auvernier.

— De La Haye on mande à la *Gazette d'Augsbourg* que la Hollande s'apprête à prendre sa part à l'exposition de Philadelphie. Les collections destinées à figurer dans cette solennité ont été exposées dernièrement. Le roi s'est rendu à Amsterdam pour voir par lui-même les objets rassemblés dans ce but et qui consistent en collections de tableaux, de livres et de journaux. Le nombre des tableaux est de 147. La collection des livres comprend 1,800 volumes relatifs à l'enseignement et à l'éducation, plus une série d'ouvrages scientifiques, 354 journaux et 237 recueils périodiques qui paraissent aux Pays-Bas. Parmi les journaux quotidiens, 60 se publient à Amsterdam, 27 à La Haye, et 20 à Rotterdam. De leur côté, les produits des colonies néerlandaises formeront un ensemble intéressant et instructif.

— Le département des télégraphes publie l'avis suivant dans le *Messager officiel :*

Les changements subits de la température dans le sud-est, le sud et l'ouest de l'empire et la formation de glace sur les fils télégraphiques qui en a été la suite ont fortement endommagé les lignes, et la transmission des dépêches a éprouvé de grands retards depuis le 19 janvier. Dans le nord de la Russie le service s'effectue régulièrement.

Sommaire du numéro de l'*Art* du 5 février :

Texte : Le musée Torlonia : Vesta, par le baron P. H. Visconti. — Clodion, par Pedro Rioux-Maillou. — Le bréviaire Grimani (fin), par Victor Céresole. — Le tabernacle de Léau, par T. Chasrel. — Notre bibliothèque : Comédiens et comédiennes : La Comédie française, notices biographiques, par F. Sarcey; portraits gravés à l'eau-forte, par Léon Gaucherel. — Concours du vase de Sèvres. — Les peintures de Baudry à l'Opéra. — Chronique française, Chronique étrangère. — Chronique de l'hôtel Drouot. — Nécrologie.

Gravures : Planche hors texte : L'Annonciation, eau-forte de A. Mongin, d'après Memling (Bréviaire Grimani). — Cette eau-forte doit être placée en regard de la page 160, tome IV.

Annales de la Société centrale des architectes, t. Ier, 1874.

Si parfois on s'étonne de voir comme les expositions d'architecture représentent peu — et ce malgré les nombreux châssis étagés chaque année au palais des Champs-Elysées — le mouvement si intense et si divers de notre architecture moderne, combien plus encore doit-on remarquer comme les publications d'architecture ne donnent qu'une faible idée, sinon de nos monuments nouveaux qu'elles reproduisent avec luxe, mais des études et des tendances de nos architectes français contemporains.

C'est qu'à l'exception de la Société centrale des architectes et de quelques sociétés départementales d'architectes dont le nombre tend à s'augmenter sous l'influence et les auspices de la société centrale de Paris et des congrès annuels qu'elle organise, les architectes n'ont pas encore su, dans notre pays, associer leurs efforts individuels de façon à assurer à leur corporation la notoriété et l'importance que mérite la profession d'architecte, toutes les fois qu'elle est exercée avec talent et honorabilité; et c'est que, malgré des architectes éminents comme MM. Abadie, Bailly, Ballu, Duc, Garnier, Lefuel, Lesueur et Questel, qui composent la quatrième classe de l'Académie des beaux-arts, la société centrale des architectes, qui compte ces artistes dans son sein et voit se grouper autour d'eux dans ses réunions presque tous les architectes vraiment dignes de ce nom, la société centrale des architectes enfin ressemble peut-être un peu trop à une honnête femme et que, depuis sa fondation en 1840 et sa reconnaissance d'utilité publique en 1865, elle n'a guère fait parler d'elle.

En effet, jusqu'à ce jour, à part quelques échos de ses travaux que publiaient ses *Bulletins* ou certains ouvrages spéciaux, tels que le *Manuel des lois du bâtiment*, malgré trois congrès annuels successifs tenus à l'école des beaux-arts et les récompenses qui y furent décernées, la société centrale des architectes avait, en dehors de nombreuses démarches administratives souvent couronnées de succès, négligé au grand détriment de son influence de se manifester par une publication à la fois artistique, savante et lettrée et qui pût, sans trop d'aridité, quoique spéciale, et avec un certain luxe de gravure, quoique d'un prix abordable, intéresser aux études de ses membres et des adhérents de ses congrès, tous les amis de l'architecture et aussi tous les critiques de beaux-arts.

Cette lacune est-elle comblée par l'élégant volume que nous adresse la Société, volume imprimé chez Claye, édité par MM. Ducher et Cie, et dans lequel se trouvent, à côté des comptes rendus du congrès de 1873, quelques travaux des membres de la société, comptes rendus et travaux illustrés d'intéressantes planches ? Nous le croyons sans partialité aucune, surtout si nous pensons que ce volume est le premier et que la société annonce comme étant sous presse ou en préparation un deuxième et un troisième, en tous points semblables à celui-ci et devant reproduire, outre les comptes rendus des congrès de 1874 et de 1875, des notices biographiques et bibliographiques et des études préparées par diverses commissions spéciales, de jurisprudence, d'archéologie et de construction.

Mais la meilleure manière de faire apprécier ce travail collectif de la Société centrale des architectes, est de rappeler les noms des artistes qui y ont collaboré et qui sont : MM. Alfred Normand, architecte du Gouvernement, auquel est dû le remarquable *frontispice* symbolisant les tendances de la Société et reproduisant la *médaille* et le *jeton* autrefois gravés pour elle par Constant Dufeux et Henri Labrouste; Paul Sédille, secrétaire-adjoint, qui, anticipant quelque peu sur le volume prochain, a, dans une brillante *introduction*, retracé les visites et les travaux des congrès de 1873 et de 1874; feu Victor Baltard, membre de l'Institut, président du premier congrès de la Société, et dont le discours, prononcé à l'ouverture de ce congrès de 1873, fut le dernier travail donné par lui à cette Société qu'il aimait tant; Ach. Lucas et Ach. Hermant, architectes de la ville de Paris, et Destors et Rolland, lauréats de la Société, qui, tous quatre (M. Hermant surtout) ont développé la question si importante de la *Responsabilité des architectes* et jeté, au nom de la Société centrale et du congrès des architectes français, les bases d'une jurisprudence nouvelle; G. Davioud, inspecteur général des travaux de la ville de Paris, dont un impartial résumé des opinions émises sur les *Concours publics* précède un remarquable mémoire, fort intéressant et illustré de nombreuses planches, sur les *Salles de spectacle en France et en Italie dans les temps modernes*; Coisel, architecte de l'église Saint-Michel de Lille, qui, lui aussi, a traité des améliorations à apporter dans les programmes et la constitution du jury des *Concours publics*; César Daly, architecte du gouvernement et directeur de la *Revue générale de l'Architecture*, dont une conférence des plus élevées a fait nettement ressortir les nombreux rapports qui existent entre l'archéologie monumentale et l'architecture contemporaine; Ruprich-Robert, architecte du gouvernement, l'auteur d'un mémoire accompagné de curieuses planches et relatant les recherches faites et les résultats obtenus, en partie sous les auspices et aux frais de la société centrale, pour déterminer la forme et les dispositions des *Arènes de l'antique Lutèce*; F. Deconchy, architecte de la ville de Paris, élève aimé de Victor Baltard, auquel est due une consciencieuse *Notice* sur la vie et les œuvres de cet architecte, dont un portrait, dessiné par Ingres à Rome en 1837, a été gravé avec grande finesse par M. Massard, à la fois pour orner ce volume et pour donner un souvenir de plus à la mémoire de cet artiste éminent; Eugène Millet, inspecteur général des édifices diocésains, qui, au sujet d'un « autographe de Chalgrin », offert par lui à la société, a rappelé, avec de précieuses annotations la biographie de ce maître du dernier siècle; Charles Lucas, enfin, l'auteur d'une savante étude sur *Caïus Mutius et les temples de l'Honneur et de la Vertu à Rome* (étude citée avec éloges le mois dernier à l'Académie des inscriptions et belles-lettres), et, auquel, comme secrétaire-rédacteur de la société, revient l'honneur d'avoir dirigé ses publications depuis 1871 et d'avoir, sous le contrôle de son premier vice-président, M. Bailly, membre de l'Institut, mené à bonne fin l'édition de ce premier volume, lequel fait grand honneur à la Société centrale des architectes et assure une juste notoriété aux travaux de cette compagnie à la fois artiste, savante et lettrée.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 7 février 1876.

La dépression barométrique située hier au nord de l'Adriatique a marché vers le N.-E. et a ce matin son centre à Cracovie; une nouvelle dépression, survenue hier soir sur le Pas-de-Calais et signalée immédiatement aux ports, a son centre vers Charleville; elle suit de près la première, présente les mêmes caractères, parcourt les mêmes régions, et produit les mêmes effets : le vent du N.-E. souffle fort sur la Manche où la mer est devenue mauvaise, la Méditerranée est menacée et la neige persiste en France, sur les Pays-Bas et sur l'Europe centrale.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — La dépression survenue hier soir à Dunkerque et signalée aussitôt aux ports, a son centre vers Charleville; elle amène vent N.-E. fort et mer grosse sur Manche. Le baromètre monte légèrement sur Manche et Océan.

Bretagne. — Comme la dépêche précédente.

Océan. — Comme la dépêche précédente.

Méditerranée. — Dépression de l'Adriatique a marché vers N.-E. (Cracovie 749). Nouvelle et légère dépression vers Charleville, menaçant de nouveau Méditerranée, déjà grosse à Marseille.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Hausse nouvelle de 4mm sur Baltique (773). Vent S.-S.-E. très-fort Wisby, E.-N.-E. assez fort Stockholm, Copenhague, fort Fano.

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non parvenues.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

REVUE MUSICALE

Théatre de la Gaité : *Le Bourgeois Gentilhomme.* — Concerts du Chatelet : *L'Ariane*, de M. de Maupou. — Concerts. — Débuts.

Le théâtre de la Gaîté (futur Théâtre Lyrique) vient de reprendre avec un succès éclatant cette belle comédie-ballet *le Bourgeois gentilhomme*, de Molière, musique et danses composée et réglées par Lully. Le public a chaleureusement applaudi cette heureuse restauration. La pièce, comme on sait, assez compliquée de mise en scène, a été montée, répétée et jouée avec une rapidité qui n'a pas nui à l'excellente exécution à laquelle nous avons assisté. Faire vite et bien grâce à un travail incessant et bien dirigé, telle est la première condition imposée au nouveau Théâtre Lyrique, chargé de rattraper beaucoup de temps perdu.

Le jeune, actif et courageux directeur du nouveau théâtre trouvera aussi dans le

succès du *Bourgeois gentilhomme* un argument pour répondre à ceux qui voudraient le pousser trop exclusivement vers le genre du grand opéra : en accueillant comme il le doit les œuvres entièrement musicales, le nouveau théâtre n'oubliera pas que son premier succès a été une comédie lyrique, et saura, en la modernisant, recommencer une aussi heureuse tentative.

Quelle chose charmante que le *Bourgeois gentilhomme* ainsi reconstitué dans son ensemble et dans la lumière que lui apportent la musique et la danse, et comme les traits parfois un peu poussés au noir, de la comédie, sont adoucis par cette lumière qui en caresse les contours! Quel monde réel et curieux passe, surtout au premier acte, dans cette salle basse, où M. Jourdain fait ses exercices, et que dépave avec ses battements de pied le grand cheval de carrosse si antipathique à Nicole. C'est là le monde qui parcourait les rues de Paris du dix-septième siècle : le maître de musique suivi de ses élèves et allant porter en ville sa symphonie; le maître de danse avec le petit violon sortant de la poche, et sa troupe de bergers momentanément habillés en bourgeois; le tailleur accompagné de ses aides; les marmitons, les cuisinières, tout cela vivant, palpitant et dansant! Au milieu de ce défilé curieux paraît le maître de philosophie, vêtu de noir, cravaté de malines comme un vieux portrait de Philippe de Champaigne, prêchant le calme, la modération, et toujours prêt à appeler scélérats! ceux qui osent le contredire.

Le professeur qui servit de modèle à Molière pour le *Maître de philosophie* était, dit-on, un M. Rohaut, lequel portait, au dire de Poquelin, un chapeau le plus philosophique du monde. Le comédien voulut emprunter ce chapeau; mais M. Rohaut ayant su, par une indiscrétion de Baron, à quel usage était destiné son savant couvre-chef, se fâcha tout rouge et refusa de le prêter. On sait avec quel soin Molière écrivait ses comédies et comment il s'enquérait du langage particulier de chaque art ou profession qu'il voulait mettre en scène. Spadassin avec le bretteur qui démontre à M. Jourdain l'art de tuer son homme par la tierce ou la quarte, Molière devient musicien avec le professeur de musique de M. Jourdain, et lorsque ce maître propose au ridicule bourgeois d'avoir chez lui un concert de musique le mercredi ou le jeudi, le petit concertino qu'il décrit, où se trouve le clavecin indispensable alors à toute exécution musicale, et où ne se trouve pas la contrebasse, qui ne fit son apparition à l'orchestre de l'Opéra qu'avec Monteclair, en 1707, ce petit concertino est fort bien composé. Combien les musiciens du dix-septième siècle devaient rire, lorsque M. Jourdain propose de joindre à ce galant concert une trompette marine, instrument gothique, espèce de grand monocorde dont on se servait jadis sur la flotte et qui depuis longtemps déjà était relégué dans la poudre des garde-meubles et des greniers. En 1670, à l'époque où fut représenté le *Bourgeois gentilhomme*, Lully et Molière, qui devaient se brouiller sérieusement deux ans plus tard à propos de musique retirée d'une comédie pour en orner un ballet, Lully et Molière avaient eu déjà quelques-unes de ces querelles inévitables, même dans les plus heureuses collaborations. La comédie du *Bourgeois gentilhomme* n'a-t-elle pas gardé la trace de quelque aigreur survenue entre les deux illustres maîtres, et n'est-ce point un trait dirigé contre Lully, que l'on accusait déjà de se faire trop aider par ses secrétaires, que cette conversation entre M. Jourdain et le maître de musique avouant qu'il a fait composer la sérénade par un de ses élèves :

« *M. Jourdain.* — Il ne fallait pas faire faire cela par un écolier; et vous n'étiez pas trop bon vous-même pour cette besogne là. »

« *Le maître.* — Il ne faut pas, monsieur, que le nom d'écolier vous abuse. Ces sortes d'écoliers en savent autant que les plus grands maîtres, et l'air est aussi beau qu'il s'en puisse faire. »

La musique de Lully vient de retrouver, de nos jours, les applaudissements qui avaient cessé entièrement pour elle depuis qu'au dix-huitième siècle Rousseau et ses disciples, ayant pris parti pour la *Serva Padrona* et la musique italienne, l'ancienne école française fut injustement raillée et proscrite, et pourtant cette école, où venaient jadis travailler les musiciens étrangers, avait produit avec Cambert et Lully, Lalande, Campra et le grand Rameau!

Voici que l'on revient à Lully, sinon avec enthousiasme, au moins avec curiosité et sympathie.

La musique du *Bourgeois gentilhomme* est fermement écrite : elle a du caractère et de la grandeur; on y trouve parfois un peu de sécheresse et d'uniformité. Pour bien rester dans l'exacte interprétation de cette simple musique, il ne faut pas y introduire trop de finesses et de nuances. Dans les retouches modernes, il faut éviter le chromatique presque inconnu alors. Dans l'intérêt de la couleur locale, les sourdines aussi peuvent en être bannies. C'est par la franchise et l'énergie que le vieux Lully arrive le plus souvent à l'effet.

Sa tonalité garde encore les traces d'un art beaucoup plus ancien : Souvent en sol majeur, il fait le fa naturel, sans autre raison, comme au temps de Palestrina, que celle d'éviter le triton. La tonalité de Lully a gardé une âpre saveur qui déplaisait aux temps des amolissements italiens, et n'est pas désagréable aujourd'hui, que nous sommes accoutumés aux duretés modernes. Le grand maître français, Ch. Gounod, le premier qui rouvrit ces partitions oubliées, a gardé dans certains passages de ses beaux ouvrages, quelques fermes touches du grand Florentin.

Les parties musicales les plus complètes du *Bourgeois gentilhomme*, celles que le temps a laissées les plus entières, sont : le trio du premier acte; le joli morceau chanté pendant le régal donné à Dorimène.

Un petit doigt Philis pour commencer le tour!

et l'air avec chœur :

Soyez fidèle,

que nous ne nous rappelons pas avoir vu dans la partition de Lully, et qui doit être tiré d'un de ses autres ouvrages, cet air, qui a eu les honneurs du bis, est joliment exécuté par Mlle Perret.

Mlle Perret chante dans la partition de Lully, le rôle qui est ainsi désigné : *Une musicienne*. Ce fut Mlle Hilaire, belle-sœur de Lambert, qui, à Chambord, créa ce rôle. Gaye, un artiste fameux alors, chantait dans le *Bourgeois gentilhomme* la partie de ténor élevé, dans le duo du premier acte :

Il n'est rien de si doux que de tendres ardeurs.

Gaye avait offensé par quelques paroles imprudentes, un grand seigneur, qui voulant à son tour lui rendre un mauvais office, dit à Louis XIV, un jour que Gaye chantait à la chapelle : « Ne trouvez-vous pas, sire, que ce pauvre Gaye perd sa voix? » — « Vous vous trompez, répondit le roi qui avait été instruit de l'affaire, il chante bien, mais il parle mal. »

Il est probable qu'en créant M. Jourdain, Molière ne songeait à représenter directement personne. Mais, le personnage une fois composé, il l'orna et le compléta par différents traits de caractère empruntés à divers individus. Lully, à son insu, a peut-être fourni un de ces traits. Les prétentions aristocratiques du grand musicien qui finit par acheter une charge de secrétaire du roi n'étaient un secret pour personne autour de lui. Pourtant le duc de La Ferté disait avoir connu son oncle aide-jardinier en Italie, et Guichard dans son fameux mémoire reproche à Lully d'avoir eu pour premier berceau le bluteau du moulin de son père, meunier à Florence. Cela n'empêcha pas Lully de se dire, dans son contrat de mariage avec Catherine Serta, fils de Laurent de Lully, gentilhomme florentin.

« *Covielle.* — J'étais grand ami de monsieur votre père. C'était un fort honnête gentilhomme.

« *M. Jourdain.* — Mon père, vous l'avez connu?

« *Covielle.* — Assurément.

« *M. Jourdain.* — Et vous l'avez connu pour gentilhomme.

« *Covielle.* — Sans doute.

« *M. Jourdain.* — Il y a de sottes gens qui me veulent dire qu'il a été marchand. »

Ce qui suffirait pour assurer à Lully une place à part dans l'histoire de la musique de théâtre, c'est l'originale et amusante scène de la cérémonie turque. A cette époque, de tenue et d'étiquette, personne encore n'avait osé rire de ce large rire, et avec cette ampleur. Il y a dans cette gigantesque plaisanterie, et au point de vue musical surtout, une verve, une gaieté, une force et une suite dans le comique, que l'on n'avait pas encore rencontrées et que l'on n'a pas retrouvées depuis.

Pour prendre ainsi à partie tout un peuple, et pour le railler avec cette furie, dans ses mœurs, dans sa langue, dans ses cérémonies, il faut le haïr de six cents ans de guerres chevaleresques, et peut-être aussi un peu le craindre. C'était le temps des grands Kimperli. En 1668, la Porte et la France, encore unies en apparence, étaient déjà profondément brouil-

lées. En 1668, Venise combat contre les Turcs sous les murs de Candie. En 1669, un an avant le *Bourgeois gentilhomme*, La Feuillade et le duc de Beaufort ont sous les yeux de Louis XIV et presqu'avec sa permission amené vingt régiments et quatorze vaisseaux au secours des Vénitiens contre les Turcs. Les mousquetaires du roi firent partie de cette expédition qui fut malheureuse et où périt avec le duc de Beaufort une partie de la noblesse française. Louis XIV est blessé dans son orgueil de gentilhomme et de roi. La guerre est presque déclarée; les flottes se refusent le salut. C'est alors qu'à propos d'un bourgeois ridicule et espérant ne pas déplaire au maître, on risqua l'immense et peut-être imprudente farce de la cérémonie turque. Après la première représentation, Louis XIV, pendant cinq jours, n'adressa pas la parole à Molière. Celui-ci se tenait presque toujours caché dans une chambre de Chambord, d'où il envoyait Baron aux informations. Enfin, le grand roi se décida, et après la seconde représentation il adressa à Molière des félicitations, bientôt répétées par toute la cour. Lully lui-même a joué le rôle du Mupthi. Il ne pouvait pas le jouer avec plus de *vis comica* et d'effet, que M. Vauthier (de la Renaissance), dont le talent a fait de la victoire remportée par le jeune Théâtre-Lyrique, un véritable triomphe. La comédie-ballet de Molière est fort bien jouée par d'excellents artistes empruntés à la troupe de l'Odéon, et parmi lesquels se font surtout remarquer, dans les trois premiers rôles de l'ouvrage, M. Dalis, Mme Crosnier et Mlle Kolb. La musique de Lully est bien interprétée par Mlles Perret et Luigini, MM. Montaubry, Fugère et Hubay. M. Wekerlin a fort intelligemment transcrit et restauré l'œuvre de Lully, que dirige avec goût et intelligence l'habile chef d'orchestre M. Danbé.

Ne pouvant nous trouver partout en même temps, et désirant vivement entendre la première partie d'une cantate : *Ariane*, de M. de Maupou, qui nous avait été signalée comme une œuvre digne d'une attention sérieuse, nous avons dû, à cause du *Bourgeois gentilhomme*, qui réclamait notre présence, nous contenter d'assister à la répétition du concert de M. Colonne, au Châtelet.

Les répétitions des concerts du Châtelet ont une physionomie toute particulière, le public y est pour ainsi dire admis, et elles ont lieu dans le foyer élégant et bien chauffé du théâtre du Châtelet.

C'est là encore un de ces changements qui se sont introduits depuis vingt ans dans les mœurs musicales, et qu'il n'est pas sans intérêt de signaler. Au temps où nous faisions partie de la société des concerts du Conservatoire, à huit heures et demie du matin, en hiver, dans la salle glacée, les portes soigneusement fermées, nous nous rangions sous l'archet d'Habeneck. Le public était soigneusement écarté de nos répétitions. Le zèle et les convictions ne sont pas toujours tolérants. Habeneck, expliquant Beethoven, n'était pas toujours parlementaire dans les observations qu'il adressait à son célèbre orchestre ; malgré l'autorité dont il jouissait et le respect qu'il inspirait, souvent de vives discussions, que la présence du public eût envenimées, s'élevaient entre lui et les artistes qu'il dirigeait ; les réparties spirituelles, les réflexions piquantes, s'échangeaient quelquefois avec une grande vivacité.

Dans ces tournois, Meifred, Brod et Tulou surtout, s'étaient rendus célèbres. L'archet au pupitre et soufflant dans nos doigts, nous attendions que la lutte fût terminée et le vainqueur reconnu. Ces querelles, qui finissaient toujours chez Vachette ou chez Brébant; n'altéraient en rien la bonne harmonie régnant entre le grand chef d'orchestre et ses musiciens; mais, nous l'avons dit, la présence d'étrangers les eût rendues sérieuses.

Au concert du Châtelet, tout se passe à merveille. M. Colonne fait ses utiles et intelligentes observations dans un langage excellent; ses musiciens l'écoutent sérieusement et avec sympathie, et les assistants, s'associant à leurs travaux, supportent avec une résignation parfaite les nombreux *ricominciamenti* indispensables pour obtenir une bonne exécution. Nous avons d'abord entendu une belle symphonie d'Haydn en *ut* majeur, puis la première partie de la cantate *Ariane*, paroles de M. Louis Gallet, musique de M. de Maupou. M. de Maupou nous a semblé appartenir à la partie la plus avancée de l'école moderne, celle dont les adhérents pourraient être, suivant nous, comparés aux peintres impressionnistes.

En effet, ces musiciens s'enivrent de timbres et de sons, comme les impressionnistes de brillantes couleurs et de vagues contours. Quoique les tendances de M. de Maupou ne soient pas les nôtres, il ne nous en coûte nullement de reconnaître que l'*Ariane* est une œuvre de conviction sincère, que la couleur générale de l'instrumentation est poétique et agréable, l'orchestre manié avec finesse ; le dernier chœur surtout est tout à fait réussi.

Nous attendrons le résultat du deuxième concert que M. le capitaine Voyer donne aujourd'hui samedi, chez Erard, pour vous entretenir de ces belles soirées où se montrent assidus les amateurs de bonne musique brillamment exécutée.

Dans notre prochain article nous rendrons compte aussi de deux intéressants débuts qui viennent d'avoir lieu à l'Opéra, ces débuts sont ceux de Mlles Beau et Vergin; les deux jeunes artistes ont paru pour la première fois dans la *Juive*.

EUGÈNE GAUTIER.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 4 février 1876.

PRÉSIDENCE DE M. NATALIS DE WAILLY.

Nous avons ajourné la présentation par M. Egger d'un travail de M. Olivier Rayet, ancien membre de l'école d'Athènes, jusqu'au moment où nous avons eu sous les yeux le livre dont l'Académie a entendu l'éloge. C'est, en effet, une intéressante contribution au recueil général de l'épigraphie grecque. Il s'agit des inscriptions inédites, ou inexactement publiées des Sporades. Quelques-unes présentent un intérêt particulier.

Le nº 1 fait mention des rois de Kaanos, ville située à l'extrémité de la Carie, en face de Rhodes, sur le chenal qui faisait communiquer avec la mer le grand lac appelé aujourd'hui Kendjos-Liman.

Le nº 2 nomme Evaratos, personnage important de Kos, prêtre d'Apollon Délien, de Zeus Polieus, d'Athéné, des douze dieux. Il avait été aussi Monarque. La Monarchie était la dignité éponyme de Kos, et c'est par le nom de ceux qui en avaient été honorés (*Archontes* ou *Consuls* ailleurs) que l'on datait les actes publics.

Le nº 3 est relatif à la famille de Stertinius Xénophon, médecin favori de Claude, qui, à sa prière, accorda l'immunité à ses compatriotes (53 apr. J.-C.). Les habitants de Kos avaient délégué à Rome, pour défendre leurs prétentions ou leurs intérêts, le frère du tout-puissant Xénophon. Le nom de ce personnage (Tiberius Claudius) indique que c'était de Claude qu'il tenait le droit de cité. C'est sans doute à l'influence de son frère qu'il avait dû d'obtenir cette faveur, rare encore à cette époque. L'année qui suivit l'ambassade (54), Xénophon était encore médecin de l'empereur; et lorsque Agrippine conçut le projet d'empoisonner son mari, elle prit soin de s'assurer la complicité de Xénophon.

« Agrippine, dit Tacite, poussée par la peur, et bravant la réprobation des personnes présentes, se servit du médecin Xénophon, dont elle s'était à l'avance ménagé la complicité. Comme s'il eût voulu favoriser les nausées par des vomitifs, Xénophon, à ce qu'on croit, fit avaler à l'empereur une boule imprégnée d'un poison très-actif : il savait que si les grands crimes ne s'entreprennent pas sans péril, ils ne s'accomplissent pas sans profit. »

Quelle récompense obtint Xénophon pour sa scélératesse? Suivit-il la fortune d'Agrippine, ou sut-il, à temps, préférer celle de Néron ? Le fit-on disparaître comme initié à trop de secrets ? Il est certain qu'à partir de ce moment on ne trouve plus de lui aucune trace. Le médecin de Claude est figuré au revers d'un moyen bronze de Kos du Cabinet des Médailles ; sur l'autre face on voit Hygie debout donnant à manger à un serpent dans une patère.

Le recueil de M. Rayet nous donne (p. 29 et suiv.) une longue et curieuse inscription, gravée sur huit pans d'une stèle de marbre. Ce n'est du commencement à la fin qu'une interminable catalogue de noms d'hommes. Pourquoi ce catalogue a-t-il été dressé? Le préambule qui nous l'aurait appris, manque. Nous en sommes réduits aux conjectures. Il y en a de très-plausibles. Cette liste est celle de personnes admises, en raison de leur généalogie, à participer à un culte particulier. Ce culte avait été institué ou renouvelé par un personnage qui, sans doute, dans les passages détruits, en prescrivait les rites. Les individus ici mentionnés sont parents soit en ligne masculine, soit en ligne féminine.

Que la parenté par les femmes puisse créer une commauté de culte, c'est un fait extrêmement remarquable et pas assez remarqué, ce semble. Ce fait est de nature à éclaircir plus d'un événement resté incompris dans l'histoire du christianisme naissant.

En Grèce, et en général dans les sociétés antiques, la femme qui entrait dans une famille par le mariage, épousait, en quelqu

sorte, la religion de cette famille : les dieux faisaient partie de la maison. Par contre, elle renonçait à la religion de sa propre famille; ou si, dans quelques cas, elle conservait avec elle une certaine connexité religieuse, elle ne transmettait pas cette connexité à ses enfants.

Ces observations, empruntées à M. O. Rayet et justifiées par des témoignages concordants, expliquent l'épouvante et le scandale qui éclatèrent à Rome, quand on vit les femmes introduire dans la maison de leur mari les pratiques des *religions étrangères*. Dès-lors fut inventée la grave accusation qui perdit Pomponia Grecina (*superstitionis externæ rea*); dès-lors, ce fut un éloge de pouvoir écrire dans l'épitaphe d'une matrone qu'elle s'était gardée pure de superstition étrangère. Ces formules couvrent aussi bien le prosélytisme des mystères égyptiens et orientaux que celui des juifs et des chrétiens; mais l'issue des événements autorise à attribuer une réelle importance à ce dernier.

Revenons au rôle religieux de la femme en certains cas. Dans l'inscription dont il s'agit nous voyons Phano, fille de Kharmippos, transmettre aux fils qu'elle a de Damokratès, le droit de participer au culte célébré par les fils de Kharmippos. Une inscription d'Isthmos, trouvée par M. Gorceix, mentionne un fait analogue. L'établissement de la parenté par les femmes, qui existait dans le droit attique, ne suffit pas pourtant à expliquer l'indication constante dans ces monuments du nom de la mère. Il faut aller jusqu'en Egypte pour retrouver cette particularité ; sur les bords du Nil la prééminence accordée à la mère dans les généalogies s'explique par la persistance de la polygamie ; cette raison ne saurait être invoquée pour les habitants de Kos. M. Rayet s'arrête à l'explication suivante.

Les premiers habitants de l'île ont été les Cariens; c'est d'eux que Kos a reçu son nom et nul doute que dans les usages locaux, dans la religion surtout, il ne soit resté beaucoup de vestiges de leur domination. A Halasarna, le culte en honneur est celui d'Hécate Stratia, déesse carienne, la même que l'Hécate de Stratonicée. C'est aussi une divinité carienne, très-probablement une de ces divinités androgynes chères aux peuples sémitiques, que cet Hercule d'Antimakia, dont le prêtre revêtait une robe de femme au moment du sacrifice et se coiffait d'une mitre, et dans les fêtes duquel les assistants s'habillaient en femmes.

Or, les Cariens tenaient la femme en grand honneur : c'était en citant le nom de leur mère et de leur grand'mère qu'ils indiquaient leur origine, et, d'après leurs lois, c'était de la mère et non du père que les enfants suivaient la condition. Le même usage existait chez les Tyrrhéniens, que la tradition constante de l'antiquité représente comme les frères des Lydiens et des Cariens. Dans les inscriptions funéraires étrusques, c'est le nom de la mère qui suit celui du mort. Sans doute au début de l'ère macédonienne ces mœurs étaient bien oubliées; mais l'usage de faire suivre son nom de celui de sa mère, disparu de la vie ordinaire, avait pu se perpétuer dans quelques-uns des cultes d'origine carienne.

M. de Wailly, *président*. Aux termes du règlement, nous avons à décider par un scrutin la déclaration de vacance du fauteuil de M. Mohl.

La vacance est déclarée.

Le président propose de fixer à quinzaine la discussion des titres des candidats.

M. Ch. Jourdain. Ce jour sera très-rapproché du 20, date des élections législatives ; n'est-il pas à craindre que le devoir électoral ne retienne alors loin d'ici plusieurs de nos confrères?

M. Wallon. Si on recule la date, on tombe dans l'intervalle de la réunion des Chambres, et il est plus à craindre encore que les occupations de plusieurs membres de l'Académie ne les empêchent d'assister à la discussion.

L'Académie, consultée, accepte la proposition du président.

M. Ravaisson lit une lettre de M. Wiener, chargé d'une mission scientifique dans l'Amérique du Sud. Cette lettre contient des considérations sur l'ornement connu sous le nom de *grecque* et qui se retrouve sur une foule d'antiquités américaines, péruviennes, mexicaines et brésiliennes. M. Wiener croit pouvoir expliquer par l'entrecroisement de pailles de diverses couleurs employées à la fabrication de la sparterie, l'origine de la grecque; il se refuse à voir dans ce motif de décoration un indice pour retrouver les migrations des races. L'auteur de la lettre entre à ce propos dans des indications sur les trois principaux types qu'il prétend avoir reconnus dans les représentations de la tête humaine, conservées dans le musée de l'empereur du Brésil. Il traite aussi la question des sambaquis, immense amas de coquilles d'huîtres, analogues aux kjoekenmedding danois, qui constituent des tumulus sur les rivages de la mer. Sans se prononcer très-formellement sur l'origine et la destination des sambaquis, M. Wiener n'admet pas qu'ils soient les débris de la cuisine et de l'alimentation des hordes primitives qui vivaient de chasse et de pêche.

M. Ernest Desjardins. Grâce aux indications de M. Gaidoz, une inscription gravée sur un marbre de forme cylindrique, vient d'être copiée par M. le commandant Mowat. Elle se compose de cinq lignes dont la dernière est occupée par la formule V. S. L. M. (*Votum solvit libenter merito*). La première ligne contient les lettre D et M qui font songer soit à la formule des épitaphes (*Diis Manibus*), soit à une dédicace à Mercure (*Deo Mercurio*), adoré sur le Donon. Mais la partie la plus intéressante du monument ce sont les lignes trois et quatre ainsi conçues :

MILLIARIA. A. VICO
SARAVO. LXII. C. P

Le Saravus dont il est ici question est ou bien Sarrebourg, ou bien Sarreguemines. Il est évident qu'on a affaire à une inscription milliaire.

M. Léon Renier. Le marbre qui porte l'inscription a dû recevoir successivement des destinations diverses. Dans le principe ce fut une borne métrique; plus tard, ce fut un cippe qui porta une épitaphe; plus tard enfin, on y grava une dédicace en l'honneur de Mercure. J'ai le moulage de l'inscription : elle est confuse. Il est certain d'ailleurs qu'elle ne présente aucun sens admissible si on s'obstine à l'interpréter comme homogène. Son seul intérêt est dans la mention du *Vicus Saravico*.

M. Miller offre, de la part de l'éditeur, M. Constantin Sathas, les cinq premiers volumes du recueil intitulé : *Bibliotheca græca medii ævi*. Il serait trop long d'indiquer même sommairement les documents originaux qui sont publiés ici pour la première fois et qui jettent une vive lumière sur les usages et les mœurs d'une époque peu connue de l'histoire byzantine. Trois écrivains célèbres, Michel Attaliate, Nicétas Choniate et Théodore Métochite défrayent le premier volume. Le second intéresse particulièrement l'île de Chypre. Nous trouvons dans le troisième plusieurs chronographes qui font connaître la situation de la Grèce sous la domination turque. Le quatrième, fort important, donne le texte de l'histoire de Psellus, texte attendu avec la plus vive impatience, car il y a plus de quarante ans que notre illustre Hase avait été chargé par la Russie d'en publier une édition d'après le manuscrit unique. Le cinquième volume peut être considéré comme le supplément du précédent. Des introductions remarquables font connaître les écrivains et mettent en relief la valeur des documents. On ne saurait trop louer le zèle actif et intelligent avec lequel M. Sathas exploite, d'une manière si utile, les principaux établissements de l'Europe.

Nous ajournons, faute d'espace, des présentations faites par MM. Georges Perrot et Duruy.

M. Natalis de Wailly commence la communication en deuxième lecture de son mémoire sur la *Langue de Reims au treizième siècle* et sur les analogies qu'elle présente avec la langue qu'écrivaient les clercs de la chancellerie de Joinville.

FERDINAND DELAUNAY.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(467e liste.)

MM. Aufrère de la Preugne, ancien secrétaire général de la préfecture de la Seine-Inférieure, officier, 200 fr. — Gobley, membre de l'Académie de médecine, officier, 25. — Bouillier, membre de l'Institut, officier, 10. — Chalons, sous-officier de gendarmerie en retraite, chevalier, 15. — Perreau, ancien capitaine d'artillerie, chevalier, 10. — Bodereau, ancien capitaine d'artillerie, chevalier, 15. — Lefèvre, garde champêtre à Vaucigny (Aisne), 5. — Marguerite, ancien lieutenant, chevalier, 4. — Grosos, ancien officier de gendarmerie, chevalier, 10. — Breteau, brigadier de gendarmerie, 5. — Capitaine Chabbert, chevalier, 5. — Capitaine Gain, percepteur, chevalier, 5. — Ruelle (Paulin), ancien gendarme, chevalier, 5.— Capitaine de Courcival, chevalier, 10.— Denimal, ancien sous-officier, chevalier, 10. — Guy, ancien vétérinaire militaire, chevalier, 25. — de Marsy, ancien magistrat, chevalier (don de son fils), 20. — Bataille (Michel), officier en retraite, chevalier, 20. — Commandant Naudier, chevalier, 10. — Feillet (Jules), anc. capit. de frégate, ch., 10.— Bourgoin (Armand), chev., 5. — Gigault (Alex.), chev., 5. — Fauchey, chev., 5. — Capit. Broqua, chev., 15. — Roussel, à Prische (Nord), chev., 10. — Duchêne, ancien sous-officier, chev., 10. — Viaux, capitaine de l'armée territoriale, chev., 10. — De Lacolonge, officier supérieur en reiraite, chev., 10. — Deljarric, ancien sous-officier, chevalier, 5.— Le président Orban, chev., 5.—Copin, capitaine en retraite, chev., 25. — Langlois (Frédéric), capitaine en retraite, chev., 3, — Fronti, ancien gendarme, chev., 5. — Quénescourt, juge, chev., 20. — Cupigny, ancien lieutenant de gendarmerie, chev., 5. — Capit. Meurice, chev., 5. — Lefèvre (Louis-Alexandre), ancien militaire, chevalier, 5. — Canterelle, ancien sergent-major, chevalier, 5. — Sourigues, sous-officier de gendarmerie, chevalier, 5. — Boireau (Jacques) ancien militaire, chev., 10. — Capitaine Granger, chev., 10. — Bouché (Jean), à Nevers, ch., 10. — Antoine, adjoint du génie, chev., 5. — Capitaine Sengnot, chev., 5. — Mailly, sous-officier en retraite, chev., 5.— Thévenin (Louis-François), chevalier, 5. — Dulauroy (Joseph-Edouard), médaillé, 5.— Gamondès, ancien militaire, médaillé, 10 francs.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cᵉ

8, place de la Bourse

BASSIN DU COUCHANT DE MONS

SOCIÉTÉ DU CHARBONNAGE DES SEIZE-ACTIONS

(CONCESSION PAR FORFAIT DU RIEU-DU CŒUR)

Société civile fondée le 5 Septembre 1843, actuellement divisée en **3,596** parts.

Siége social à Quaregnon, province de Hainaut (Belgique).

ADMINISTRATEURS :

MM. E. DEBRUYN-GUÉRIN, C. +, bourgmestre de Saint-Ghislain, *président*.
Alexis RONCHAIN, industriel à St-Ghislain.
C. LEMAN, banquier à Saint-Ghislain.

Deux administrateurs français seront nommés après cette souscription.

COMMISSAIRES :

MM. A. RONCHAIN-DELECOURT, indust. à Bruxelles.
A. LETELLIER, avocat à Mons.
A. VILAIN, industriel à Paturages.

LA CAISSE VIVIENNE

Met à la disposition du public

1,600 PARTS entièrement libérées au prix de 1,000 francs l'une

(Jouissance du 1er février 1876)

PAYABLES COMME SUIT :

100 fr. en souscrivant;
150 à la répartition;
250 du 10 au 15 mars;
250 du 10 au 15 avril;
250 du 10 au 15 mai.

Les Titres libérés à la répartition : **990** fr. net.

Les coupons sont payables par semestre à Paris, à Bruxelles et à Mons.

La moyenne des résultats, aux prix courants de chacune des quatre dernières années, a été de 402,752 fr. 25 c. Nous pouvons, même citer l'exercice 1872-73 qui eût atteint le chiffre de 817,351 fr., sans la moins-value des livraisons faites à la *Compagnie Parisienne du Gaz*.

L'administration de la Société, agissant sagement, appliquait au fur et à mesure une partie notable de ses bénéfices à assurer l'exploitation régulière de l'étage actuel tout en préparant l'étage inférieur.

Il en résulte que la Société se trouve exonérée de travaux extraordinaires et qu'elle pourra, moyennant une faible dépense annuelle, extraire de 3,000 à 3,500 hectolitres par jour. En tenant compte des journées de chômage, c'est un total d'environ un million d'hectolitres par an.

Au cours actuel, qui est exceptionnellement bas, les charbons des **Seize-Actions** laissent un bénéfice net de 37 cent. par hectolitre, soit un total de 370,000 fr. par an.

Pour rester au-dessous de la vérité, si nous défalquons de cette somme 80,000 fr. applicables aux travaux préparatoires courants, à compenser la moins-value que présente au cours actuel le traité avec la *Compagnie Parisienne du Gaz*, qui du reste touche à sa fin, et à la création d'une réserve, il resterait pour les 3,596 parts une somme nette de 290,000 fr., ce qui représente un revenu de plus de 8 0/0.

Le revenu pourrait être très-sensiblement augmenté, il suffirait d'une année comme 1872-73 pour que le dividende s'élevât à plus de 20 0/0.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les Vendredi 11 et Samedi 12 Février 1876

A PARIS, à la **CAISSE VIVIENNE**
45, rue Vivienne.

A MONS, à la **BANQUE DU HAINAUT**

On peut souscrire dès à présent par lettre.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE

CRÉDIT INDUSTRIEL & COMMERCIAL

Situation au 31 janvier 1876.

Actif.

Caisse { Esp. à la Banque	5,263,566 39
— en caisse	3,989,333 68
Effets remis à la caisse	2,881,531 15
Portefeuille. { Paris et div. places.	77,941,083 75
Etranger	2,697,399 69
Avances sur garant. statutaires	» »
Comptes courants	7,410,460 77
Reports et comptes d'ordre	11,671,598 82
Agents de change, ventes et achats pour le compte de tiers	» »
Immeuble social	2,968,267 57
FRAIS GÉNÉRAUX { Anciens	387,215 93
Nouveaux	62,428 90
Versement non appelé	45,000,000 »
	160,272,886 65

Passif.

Capital émis	60,000,000 »
Réserve statutaire	3,000,000 »
— supplémentaire	3,000,000 »
— immobilière	1,000,000 »
Comptes de dép. par chèq. 2 0/0	29,233,800 38
Récépissés à 7 jours de vue 3 0/0	4,436,374 50
Comptes courants, escomptes et espèces	46,860,516 »
Comptes d'ordre	2,212,168 83
Acceptations et effets divers à payer	7,665,650 89
Agents de change, ventes et achats pour le compte de tiers	95,881 40
Intérêts et dividendes à payer, solde des semestres antérieurs	18,368 64
Idem solde du 1er semestre 1875	84,836 28
Réescompte du dernier semestre	337,198 65
PROFITS et { Anciens	1,991,833 42
PERTES { Nouveaux	336,257 66
	160,272,886 65

Effets à échoir en portefeuille	80,638,483 44
Effets en circulation avec l'endossement de la société	5,333,694 10
	85,972,177 54

Certifié conforme aux écritures :

Le président,
Mis G. D'AUDIFFRET.

ADMINISTRATION

DÉPARTEMENTALE & COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS & JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT, COUR DE CASSATION, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'intérieur.

VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & municipaux.

Les Magistrats et Jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les Codes et leurs commentaires, le *Bulletin des Lois*, le Recueil annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilège : ainsi les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale* la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous propriétaires, industriels, administrateurs, etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871 aux délibérations des conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre Recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le ministre de l'intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lien d'une bibliothèque de droit administratif et contient plus de 600 documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires. »

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier.

PRIX : BROCHÉ, **15** FR.; RELIÉ, **18** FR. **50**

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste adressé à MM. Wittersheim et Cᵉ, 31, quai Voltaire, à Paris, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie.

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de février 1876.

Etude sur le sextant appliqué à la mesure des distances, nouveau télémètre basé sur le principe du sextant, par M. Hennique, lieutenant de vaisseau. — Notice sur les côtes de la Manche et de la mer du Nord, par M. Dumas Vence, capitaine de vaisseau. — Du tirant d'eau en charge des navires à voiles et à vapeur, traduit de l'anglais par M. E. Nouet, ingénieur de la marine. — La marine militaire de la Russie, par M. Lisbonne, ingénieur de la marine. — Résumé comparatif de la statistique agricole et commerciale de la Martinique en 1872 et 1873. — Un nouveau planisphère, par M. E. Delacroix, enseigne de vaisseau. — La représentation des colonies à la Chambre des députés; discussion de l'Assemblée nationale. — Projet de budget de la marine allemande pour 1876; analysé par M. B. de la Frégeolière, lieutenant de vaisseau. — Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

CARTES : Cartes pour la notice sur les côtes de la Manche.

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Lundi 7 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
						en liq..						
19			1er janv. 75	3 0/0	67 25 20 15 22 ½ 25 30	fin ct..	67 25	67 32 ½	67 22½	67 32 ½	67 25	67 32½
						P° fin c.		d25				
						P° fin e.		d1 f	67 55	67 65 d50		
						P° fin c.		67 90 d25				
						P° fin p.		d2 f				
						P° fin p.		68 05 d1 f	68 30	68 50 d50		
			22 sept. 75	4 0/0		P° fin p.		d25			87	87
						en liq..						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	98 98 10 90	fin ct..					98	95
						en liq..						
			16 fév 76	5 0/0	104 25 40 42 ½ 45 50 40 60 50	fin ct..	104 45	104 57 ½	104 40	104 55	104 50	104 50
						P° fin c.		d2 f				
						P° fin c.	104 65	104 75 d1 f	104 80	105 d50		
						P° fin c	105 10	105 25 d25				
						P° fin p.	105 25	105 30 d1 f	105 60	105 65 d50		
						P° fin p.		d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	503	fin ct..					503	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr...		P° fin c.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr...		P° fin p.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr...							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5 ¾ 1 an.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1020	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).	513						512 50	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).	980						980	
			20 janv. 76	**OBLIGATIONS DU TRÉSOR**, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq..						
						fin ct..					475	435
			15 janv. 76	**BONS DE LIQUIDATION** 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	506 50	en liq..						
						fin ct..					509	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573						573	
			janv. 1876	**SEINE**, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230 231 232 233						230	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	490	fin ct..					490	389
			févr. 1876	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	500 499 50 500 50 502 50	fin ct..					499	447 50
			31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	364 365	fin ct..					362	367 50
						en liq..						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	346 347 348 50 348	fin ct..					346	295
						P° fin c.		d5 f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	90	fin ct..					90	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin e.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq..					10000	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1060	fin ct..					1060	
						en liq..						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	472 472 50	fin ct..	472 50			471 25	472	472 50
						P° fin c.		d5 f		d 5		
						en liq..						
			d°	d° d° d° tout payé.	500	fin ct..					500	450
						P° fin p.		d5 f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	513	en liq..						
						fin ct..					513 75	496 25
						P° fin e.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq..						
			janv. 1876	**BANQUE DE FRANCE**	3870 3860	fin ct..					3870	3865
						P° fin c.		d100		d50		
						P° fin p.		d100		d50		
			janv. 1876	**BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS**, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq..						
					1075	au 15	1075				1075	1077 50
						P° au 15		d5 f		d10		
						P° au 29		d5 f		d10		
						en liq..						
			févr. 1876	**COMPTOIR D'ESCOMPTE**, action 500 fr., t. p.	610 615 620	au 15..					615	625
						P° au 15		d5 f		d10		
			janv. 1876	**CRÉDIT AGRICOLE**, action 500 fr., 200 fr. p.		au 15..					490	480
						en liq..						
			oct. 1870.	**CRÉDIT FONC. COLONIAL**, a. 500 fr., 300 f. p.		au 15..					370	305
						en liq..						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	900 905 900	fin ct..					900	898 75
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	995	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	505	P° fin c.		d20		d5 f	505	
			d°	d° 10mes, 4%	98 99	P° fin p.		d40		d10	99	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	500	P° fin p.		d20		d5 f	497 50	
			d°	d° 10mes, 3%	97 97 50						97	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	495 493 75 492 50						492 50	465
			d°	Obligations Communales, 3%	427 50 430						430	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	85 50 87						87	
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq..						
					294	fin ct..					294	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq..						
					465 462 50	fin ct..					466	453 75
						P° fin e.		d5 f		d10		
			mai 1875.	**ALGÉRIENNE** (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.		fin ct..					375	440
			févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	120 121	au 15..					119 50	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	481 25 482 50	au 15..					482	452 50
			nov. 1875.	**CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER.** (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
					730	au 15..					730	720
			mai 1875.	**CRÉDIT LYONNAIS**, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).		en liq..						
					600	au 15..					600	597 50
						P° au 15		d5 f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 29		d5 f		d10		
						en liq..						
			juill. 1873	**CRÉDIT MOBILIER** (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	197 50 198 75	au 15..	200	209	198 75	200	201 25	202 50
						P° au 15		205 d5 f		d10		
						P° au 15		d20		d 5		
						P° au 29		d5 f		d10		
			nov. 1875.	**DEPOTS ET COMPTES COURANTS** (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
					621 25 622 50	au 15..					622 50	632 50
			oct. 1875.	**SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS**, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq..						
					476 25 475	au 15..	475				478 75	475
						P° au 15		d5 f		d10		
			oct. 1875.	**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE** pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
					528 75	au 15..	525				528 75	525
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 29		d 5		d10		
			oct. 1875.	**SOUS-COMPTOIR** du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.).		en liq..						
						au 15..					388 75	400

Reports Comptant	Liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances.	Lundi 7 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-EGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	495	en liq..						
						au 15..	495				495	495
						P° au 15		d5 f		d10		
						P° au 29		d 5		d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	323 75	en liq..						
						au 15..	322 50	523 75	522 50	322 50	323 75	323 75
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 29		d 5		d10		
			janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	475	en liq..						
						au 15..					475	472 50
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 29		d 5		489 d10		
			janv 1876	BESSÈGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct...					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	503 75	en liq..						
						fin ct..					502 50	525
						P° fin c.						
			fév. 1876	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	317 50 320 322 50	en liq..						
						fin ct...					317 50	347 50
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	590 587 50	en liq..						
						fin ct...	585			588 75	587 50	585
						P° fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	990 988 75 987 50	en liq..						
						fin ct...	987 50			986 25	988 75	988 75
						P° fin c.		d 5		d10		
						P° fin p.		d20		d10		
			janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	718 75 720	en liq..						
						fin ct...	720				716 25	715
						P° fin c.		d20		d10		
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1210 1212 50	en liq..						
						fin ct...	1212 50				1210	1212 50
						P° fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1025 1023 75 1022 50	en liq..						
						fin ct...	1020				1025	1020
						P° fin p.		d20		d10		
			fév. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé. (impôts à la charge de la Cie).	495 497 50 498	en liq..						
						au 15..					495	465
						P° au 15		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	640 643 75 645 648 75	en liq..						
						fin ct...					646	625
						P° fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
						fin ct...					492 50	492 50
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
						au 15..					107 50	95
			nov 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	460	en liq..						
						au 15..					460	470
			janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	390	en liq..						
						au 15..					390	425
			oct. 1875	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	375	en liq..						
						au 15..					375	370
						P° au 15		d 5		d10		
			oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1085 1090 1095 1092 50 1100	en liq..						
						au 15..	1095	1100	1085	1097 50	1100	1090
						P° au 15		d 5	1100	1110 d10		
						P° au 29		d20		d10		
			janv. 1867	COMP^ie^ IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	23	en liq..						
						au 15..					23	23 75
				Grosses coup		P° au 29		d 5		d10		
			juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	280 278 75 273 75 272 50 270 275 280	en liq..						
						au 15..	267 50	271 25	267 50	270	270	270
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 29		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	615	au 15..					610	620
			janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	430	en liq..						
						au 15..					432 50	432 50
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.	275	en liq..						
						au 15..					295	620
			janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 34 et antérieurs détachés).	746 25 742 50 747 50 748 75 750 752 50 751 25 757 50 755	en liq..						
						au 15..	748 75	758 75	742 50	757 50	740	745
						P° au 15		755 d20	750	767 50 d10		
						P° au 29	780	765 d20	787 50	765 d10		
						P° au 29	805	810 d 5				
			janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).	605 602 50 610 611 25 618 75 616 25 612 50 615	en liq..						
						au 15..	607 50	620	603 75	618 75	603 75	605
						P° au 15		d 5		d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	132 50 133	au 15..					133	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reports Comptant	Liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances.	Désignation	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.	95 ⅛	en liq..						
						au 15..					95 ⅛	
			nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).— Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
						au 15..					60 ⅛	65 ⅞
				d° d° 1,000 flor. d°		P° au 15					58	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	330 326 25 327 50	en liq..						
						au 15..					327 50	362 50
			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	330 328 75 327 50 330	en liq..						
						au 15..	330	331 25	326 25	330	327 50	325
				d° d° coup. de 5 fr.		P° au 15		340 d 5	336 25	332 50 d10	332 50	
				d° d° coup. de 25 fr.		P° au 29		d 5		d10	318 75	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	21 ⅛	en liq..						
						au 15..					21 ⅛	20 ⅞
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	21 ⅛	P° au 15		d½		d½	21 ⅛	
			d°	d° d° de 12 piastres	21 ⅛	en liq..					21 ⅛	
			d°	d° Intér^re^, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 15..					18	17 ⅝
			d°	d° d° petites coupures							20	
			janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.	515	au 15..					505	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
			d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 15..					107 ⅛	
			d°	d° d° de 30 dol.							106 ⅛	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ⅛	
			d°	d° d° de 3 dol.								
			janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ⅛	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ⅛	
			d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	110 ½						110 ⅛	
			d°	d° d° de 30 dol.	110 ⅛						110 ⅝	

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissances	Lundi 7 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
			fév. 1876.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5%	106 ¾ ⅞	au 15					106 ¾	104 ¾
				d° d° petites coupures	107 ½	en liq.					107 ½	
			janv. 1876	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 15	70 50	70 75	70 40	70 75	70 55	70 60
			d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f	70 80	70 55 d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	70 60 55 50 65 70	P° au 15	70 80	70 85 d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 29		70 80 d1f	70 90	71 05 d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.		P° au 29	71 15	71 35 d25				
											70 55	
			oct. 1875.	d° 3%							41	34 50
						en liq.						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	220	au 15					221	
						en liq.						
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé	33 50	au 15					33 95	34 75
				d° grosses coupures		P° au 15		d1f		d50	34	
			d°	d° 5%, tout payé		au 15					29	56 50
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							53 ½	
			d°	d° 1856–57–59–60		en liq.					53 ⅜	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5%, tout payé.	59	au 15					58 50	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20).							98 ⅜	95 ⅜
			fév. 1876.	d° 70,5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	99 ¼ 99	au 15					99 ½	101 ⅞
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	99 ½ 99						99 ⅜	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	99						102	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	99						99 ⅜	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq.						
				oblig. de 50 l. st., d°	88 ½ 89	au 15					88 ⅜	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	88 ½ 89						88 ⅜	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	88 ½ 89						88 ⅜	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	88 ½ 89	en liq.					88 ½	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	277 50 277 25 277	au 15	277 50			278 75	275 50	290
						en liq.						
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 19 90 20 10 20	au 15	20 15			20 10	20 25	20 15
			d°	d° d° d° 62 fr. 50.	20 19 90 20 10 20	P° au 15		d 1		20 35 d50	20 25	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.	20 19 90 20 10 20	P° au 15		d25		d50	20 25	
						P° au 29		d 1		d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	130	au 15					125	
			d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	145 142 50	au 15					145	345
				d° d° Grosses coupures	135	en liq.					130	
			d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	130 131 25 132 132 50 133 75	au 15					135	310
				d° d° Grosses coupures		au 15					130	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	123 75 125 126 25	au 15		d 5			125 50	180
				d° d° Coupures de 5	120	P° au 15				d10	120	
				d° d° Coupures de 25		en liq.					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	116 117 50 115 25 115 50	au 15					116 50	115
				d° d° Coupures de 5		P° au 15		d5f		d10	113	
				d° d° Coupures de 25		P° au 29					113	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissances	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
						en liq.						
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 15					490	465
				300 fr. payés (ex-coup. n° 19)	400	P° au 15				d10		
						en liq.						
			janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	438 75 440	au 15	437 50			440	410	438 75
				(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		P° au 15		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		P° au 29		d5f		d10		
						en liq.						
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 15	517 50	518 75	515	518 75	518 75	518 75
				500 fr., 200 fr. payés	512 50 515 517 50	P° au 15		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures	515	P° au 29		d5f		d10		
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq.						
				DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	445	au 15					445	461 25
						P° au 15						
						en liq.						
			fév. 1876.	d° obl. 4e série 5%, r. 500 fr., t.p.	441 25 442	au 15					442 50	456 25
						en liq.						
			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	610 607 50 605	au 15	602 50	607 50	601 25	605	605	605
						P° au 15		d40	612 50	610 d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d 5		
						P° au 20		d40	630	625 d10		
						en liq.						
			janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	646 25 645	au 15	643 75	645	642 50	643 75	648 75	646 25
						P° au 15		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
						P° au 29		d5f		648 75 d10		
						en liq.						
			juin 1875.	BADAJOS (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 15					240	225
						P° au 15				d10		
						en liq.						
			janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 15						
			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq.						
				tout payé (ex-coup. n° 31)	250 247 50	au 15	248 75				250	250
				d° Grosses coupures	243 75 245	P° au 15		d5f		d10		
						P° au 29		248 75 d5f		255 d10		
						en liq.						
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 15					320	365
				d° Grosses coupures		en liq.						
			janv. 1875	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).		au 15					285	305
				d° d° Grosses coupures.		en liq.						
				d° d° non estampillées	270 271 25 272 50 268 75	au 15	271 25	271 25	268 75	271 25	270	271 25
				d° d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
			juill. 1865	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq.						
				act. de 500 fr., tout payé	145 142 50 140	au 15	142 50				140	145
					Grosses coup.	en liq.						
			janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.		au 15					298 75	308
					Grosses coupures	P° au 15				d20		
						en liq.						
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	65	au 15	65				66	66 25
						P° au 15		d5f				
						en liq.						
			janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t.p.		au 15	347 50			350	350	348 75
				(ex-coup. n° 32).		P° au 15		d5f		d10		
						P° au 29		d5f		d10		

Jouissances	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	101	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	90	89
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	94	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½%, r. 500 f.		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr., t.p.		

Jouissances	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix & Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	42 50
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.	

Jouissances	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

Date	Valeur	Cours			
....	Le Phénix (ass. maritimes), 1,000 f. p.				
....	Réassurances et co-ass. c. l'incendie.				
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.				
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés				
avr. 1875.	Union (Incendie), 400 fr. payés				
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.				
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.				
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., tout payé.				
d°	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.				
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée.				
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.				
d°	Annuités d'Arles à Bouc				
d°	Annuités Canal des Ardennes				
d°	Annuités Canal de la Somme				
d°	Annuités Navigation de l'Oise				
janv. 1875	Bons du Canal et Houill. de la Sarre.				
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.				
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.				
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.				
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.				
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).				
janv. 1876	Suez: ex-c.24 et 34 (c.25 à 31 inc. n.dét.				
d°	d° Dél. ex-c.3 et 13 (c.4 à 10 inc. n.dét.				
....	d° Délégations de jouissance	180			
....	Pont, Port et Gare de Grenelle				
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	207	50		
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.				
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.				
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	6?0			
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.				
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.				
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.				
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.				
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.				
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.				
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t.p.				
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t.p.				
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.				
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.				
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé	140			
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.				
janv. 1876	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Nord-Est fr. (a.cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	3?0		367	50
juill. 1875	Nord-Est français, act. de dividende.				
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.				
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.				
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	700		695	
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500 f., t.p.				
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.				
janv. 1876	Tramways (Cie g. f.), a. 500 f., 250 f. p.	590			
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	675		670	
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé				
22 août 75	Versailles (R. G.)				
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.				
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 356 p.				
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.				
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.	191			
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.				
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.				
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., ... p.				
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.				
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.				
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).				
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.				
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120			
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 p.				
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.				
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t.p.				
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.				
ex-coup. 3	Comptoir Nand, act. nouv. 100 f., t.p.				
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.				
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.				
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p.				
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.				
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.				
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.				
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t.p.				
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.				
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14				
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.				
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.				
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)				
5 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	400			
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.	2?0			
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600				
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).				
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t.p.				
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.				
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t.p.				
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.				
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.				
janv. 1875	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.				
mai 1871.	L'Arboréze, act. 500 fr., tout payé.				
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').				
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.				
ex-c. 4..	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.				
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.				
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.				
18 oct. 75.	Mines de la Loire				
d°	Mines Montrambert				
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier				
oct. 75.	Mines Saint-Etienne				

Date	Valeur	Cours			
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr.	595			
ex-c. 5..	Mines Malfidano, act. de jouissance.				
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f. 400 p.				
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.				
15 déc. 75	Mines de Santander				
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.				
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.				
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.				
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')	610			
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	835			
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.				
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.				
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	50			
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.				
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	780			
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.				
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus				
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.				
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.				
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.				
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.				
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.				
30 déc. 75	Société Chameroy				
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.				
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr. t.p.				
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	540			
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.				
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.				
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.				
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.				
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.	180			
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.				
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.				
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.				
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t.p.				
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).				
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. (franco-angl., t.p.				
	Valeurs françaises *(Obligat.)*				
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	310			
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.				
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285		284	75
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	255		254	
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.				
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	515		510	
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312	50	311	75
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	312			
oct. 1875	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.				
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	510			
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.				
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.				
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.				
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	225		220	
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	300		296	
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	277	50	276	25
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	467	50	466	25
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	140		137	50
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.				
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.				
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	314			
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.				
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313	75	313	50
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	311			
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	313			
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	305			
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	535			
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	317			
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312	50	311	75
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315		314	50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.				
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).				
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.				
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	314	50	313	50
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	277	50		
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.				
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	110		105	
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	311	75	311	
d°	Testa, remboursable 1,250 fr.				
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	226	25		
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316		315	75
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.				
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	301	25		
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	317	25	316	75
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	315		313	50
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).				
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	235			
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.				
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	221	25		
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220		216	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	166	75	166	50
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.				
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312		311	50
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°				
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°				
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°				

Date	Valeur	Cours			
janv. 1876	Havre, 1862, 6%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)				
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°				
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	400			
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.				
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	280			
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	150			
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	457	50	455	
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	485		482	50
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.				
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	242	50	240	
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232	50		
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.				
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.				
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	206			
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.				
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.				
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	455			
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	190		189	
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	290			
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.				
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	49	50	47	
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.				
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.				
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.				
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.				
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.				
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	493	75		
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	484	50	482	50
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	242	50	240	
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.				
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.				
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	245			
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.				
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	422	50	420	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.				
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	85		82	50
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500				
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.	492	50		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	485			
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.				
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.				
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	83	50		
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.				
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.				
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.				
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	455			
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.				
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.				
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	530		525	
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	77		71	
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	75			
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.				
	Fonds d'États et de Villes étr.				
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.				
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes				
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295		294	50
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég., ch. 2 f. 50			
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64	¼		
d°	d° 1,000 d°	64	¼		
oct. 1875.	d° 100 d°	64	⅛		
d°	d° 1,000 d°	64	⅛		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).				
d°	d° 1,000 d°	58			
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.	106	¼		
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%				
d°	Emp. Danubiens (Princ.-Unies), 8%.				
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	395			
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%				
	États-Unis, 5-20 Bonds:				
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71				
d°	d° d° remb. 7 mars 72				
d°	d° d° remb. 20 mars 72				
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73				
d°	d° d° remb. 6 sept. 73				
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73				
d°	d° d° remb. 1er fév. 74				
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74				
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74				
d°	d° d° remb. 1er déc. 74				
d°	d° d° remb. 1er janv. 75				
d°	d° d° remb. 1er fév. 75				
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75				
d°	d° d° remb. 1er juin 75				
d°	d° d° remb. 11 juin 75				
d°	d° d° remb. 20 juill. 75				
d°	d° d° remb. 1er août 75				
d°	d° d° remb. 15 août 75				
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	103	½		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75				
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	104	½		
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	104	½		
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti				
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.				
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	13		12	75
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	220	25	220	
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	217	50		
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%				
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%				
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.				
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72		71	¼
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.				
d°	d° d° 500 f.	73			
d°	d° d° 1000 f.				
d°	d° 1866, 5%	71	¼		
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50				
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	415		410	
d°	Emp. Russe, 1859, 4%, r. 500 fr.	407	50	406	25
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).				
....	d° d° (125 fr.).	38			

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	200 ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.		. ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	212 50	... ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	225	. .
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p.	... .	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	321 50	321 .
d°	d° d° 2e émission...	309 75	... .
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	312 50	... .
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	236 25	235 ..
d°	Oblig. Lombardes, 3%............	236 50	235 .
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%............	241 .	240 .
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	237 50	... .
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	195 .	194 75
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	... ..	... ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	.. ..	.. ..
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	151 ..	150 ..
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	244 .	242 50
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	224 50	224 ..
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	240 50	. .
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	514 .	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	521 .	520 ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	522 50	520 ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	507 50	. ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. États Unis. c. s. C. r. au. t. p.	475	... ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	345 ..	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 .. %. — Avances, 5 .. %.

BANQUE D'ANGLETERRE............... Escompte, 4 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi.............. 94 5/16.. ; Une heure....... 94 ½ ..

Bourse de Vienne, 7 février. Métall........ 68 75 73 70
d° Crédit Autrichien.................... 175 50 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 296 ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 60. — Offre, 114 85 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 60. — Offre, 45 75 ... ..
d° Lots............. 111 50 — Napoléon, 9 20

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)....................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs)..................	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols......................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines..................	4 95 à 4 96
Souverains anglais.........................	25 07½ à 25 12½
Bancknotes.................................	25 10 à 25 12½
Aigles d'Amérique (20 dollars)............	103 . à 103 20
Dollar......................................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)......................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)......................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)........................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	206 ⅓ à 207 ..	206 ⅜ à 206 ⅝ ..
4 %	Hambourg...	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅞ à 122 .. ..
4 %	Berlin......	122 .. à 122 ⅛ ..	122 ⅞ à 122 . ..
4 %	Francfort....	122 à 122 ⅛ ..	122 ⅞ à 122 .. ..
5 %	Trieste......	214 ¾ à 215 ¼ ..	215 .. à 215 ½ ..
5 %	Vienne......	214 ¾ à 215 ¼ ..	215 . à 215 ½ ..
4 %	Barcelone...	502 . à 504 . ..	503 .. à 505 .. ..
4 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
4 %	Madrid......	495 . à 497	496 ½ à 498 ½ ..
5 %	Lisbonne....	544 .. à 546 . ..	544 .. à 546 .. ..
5 %	Porto.......	544 .. à 546	544 .. à 546 .. ..
5½ %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 . ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

Change		Papier long	Papier court
4 %	Londres.....	25 13 .. à 25 18 ..	25 08 ½ à 25 13½
3½ %	Belgique....	⅛ à Pair % ..	1/16p à 1/16b. ..
5 %	Italie.......	8 ¼ à 8 ½ % p.	8 ½ à 8 ¾ % p.
5 %	Italie (or)...	. ⅜ à . ⅛ % p.	7/16 à 3/16 % p.
5 %	Rome.......	8 ¼ à 8 ½ % p.	8 ½ à 8 ¾ % p.
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................			85 25
— — dégelée..................			86 25
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........			86 75
— — — dégelée......			87 75
Huile de Colza épurée, en tonnes.................			95 75
Huile de Lin, en fûts..............................			68 .
Huile de Lin, en tonnes...........................			69 50
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.			51 50
— — — — 10/13.			47 ..
Sucres blancs en poudre, titre n° 3......		.. .. à	58 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte..........		.. .. à	137 50
Sucres raffinés, — Belle sorte...........		.. .. à	138 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.		48 .. à	47 50
Suifs de France....................................			102 ..
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......			35 50
Blés : Choix, l'hect. ½	30 .. à 31 50.	100 k. 25 .. à	26 25
1re qualité, —	28 80 à 30 ...	— 24 à	25 ..
du rayon, —	27 60 à 28 20.	— 23 . à	23 50
semences, —	.. .. à	— .. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 50 à 34 88.	— 23 . à	23 25
1re qualité, —	33 75 à 34 13.	— 22 50 à	23 75
ordinaires, —	33 . à 33 38.	— 22 .. à	22 25
inférieures, —	30 75 à 31 50.	— 20 50 à	21 ..
2e qualité, —	.. .. à	— .. .. à	.. ..

La librairie Colman Lévy (ancienne maison Michel Lévy frères), rue Auber, 3, vient de mettre en vente le nouveau roman de George Sand, *la Tour de Percemont*. C'est l'image la plus réelle des mœurs de la haute bourgeoisie et de la société de province. Le volume se termine par *Marianne*, une des plus ravissantes idylles sorties de la plume de l'auteur de tant d'œuvres remarquables.

Un nouvel ouvrage dû à la plume brillante d'Amédée Achard, *la Trésorière*. L'étude des événements et les portraits des personnages, la puissance du récit qui se rattache aux épisodes de la révolution de 1830 et l'élévation des sentiments donnent à ce livre un grand attrait et feront vivement désirer la suite des publications posthumes du charmant romancier.

La princesse Morani, nouveau roman de M. Louis Ulbach. Ce sont les aventures d'une grande dame de la cour de Vienne, au temps de Marie-Thérèse.

Un nouveau volume d'Alfred de Bréhat, ayant pour titre le *Mari de Madame Cazot*. Qu'il fasse le récit de ses voyages ou qu'il laisse parler son imagination, le brillant auteur de *Bras-d'Acier* et des *Souvenirs de l'Inde anglaise* est un des plus charmants conteurs de notre époque.

INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Une édition de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871, réunissant en un seul volume in-4° les trois volumes publiés par la commission, est en vente à la librairie législative A. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, et à la librairie Germer-Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cour d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du 3e volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. (Prix du volume broché, 18 fr.; relié, **20** fr.)

La BIBLIOTHÈQUE NATIONALE vient de faire paraître l'*Énéide*, de Virgile (1er volume). — 25 c.; rendu franco, 35 c.). Bureaux, rue de Valois, 2, Palais-Royal. Envoi franco du catalogue des 206 vol. en vente.

On trouve à la même librairie : *l'Ecole mutuelle*, cours d'éducation populaire, en 23 vol. (25 c. le vol.). — On y trouve également *le Musée national*, intéressante collection de portraits biographiques des hommes les plus célèbres (15 cent. les 4 portraits). — Forte remise aux instituteurs.

L'ÉDUCATION POPULAIRE
64 petits volumes à **5** cent. — Chez tous libraires.
SANDOZ et FISCHBACHER, édit., 33, rue de Seine.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — Guilleminot et Ce, produits chimiques, r. Choron, 6. (Acte s. s. p., 14 janv.)

L. Béranger et Ce, art. de Paris, r. du Pont-Neuf, 23. (Acte s. s. p., 31 janv.)

Modifications. — Guéret frères, appareils à eaux gazeuses, pass. St-Sébastien, 13. (Acte Me Péan de St-Gilles, not., 17 janv.)

Dissolutions. — O. Gagnet et Ce, commission, r. Montmartre, 126. (Acte s. s. p., 22 janv.)

G. Lévy et Ce. exportation, r. Lafayette, 103. (Acte s. s. p., 28 janv.)

Liquidations. — Le Blond-Barette et fils, banque, à Elbeuf. (Jug., 27 janv.)

Déclarations de faillites.

Maria, fournisseur de l'armée p. l'épicerie et légumes, r. d'Alleray, 2 et 4. J. c., M. Ouachée; s. p, M. Heurtey.

Guillard, mercier, boul. Montparnasse, 111. J c., M. Hervieu; s. p., M. Beaujeu.

Salé, march. de chaussures, faub. St-Antoine, 220. J. c., M. Ouachée; s. p., M. Beaugé.

Guérin, fabric. de pain d'épices, r. de Montmorency, 41. J. c., M. Hervieu; s. p., M. Normand.

Pottier, march. de vins-traiteur et voiturier, à Fontenay-aux-Roses, r. de Chevreuse, 3. J. c., M. Hervieu; s. p., M. Gauche.

Gillet, épicier, av. d'Italie, 4. J. c.; M. Moinery; s. p., M. Maillard.

Dlle Gay, modiste sous le nom de Gay-Aubry, r. Vivienne, 16. J. c., M. Ouaché; s. p., M. Beaugé.

Mazar, ayant tenu une brasserie r. de la Lune, puis r. Magnan, 26. J. c., M. Ouachée; s. p., M Heurtey.

Depierre, march. d'objets religieux, r. St-Honoré, 256 ci-devant et act., 27, r. St-Roch. J. c., M. Michau; s. p., M. Bégis.

Bougy fils, march. de lingeries, r. du Bac, 116. J. c., M. Ouachée; s. p., M. Lamoureux.

Blochon, march. d'habillements, 33, r. du Pont-Neuf. J. c., M. Moinery; s. p., M. Knéringer.

Marvier, fabr. de plumes p. parures, 7, r. Meissonier, aux Lilas, ci-devant. J. c., M. Michau; s. p., M. Heurtey.

Gallay, march.-tailleur, r. des Moulins, 16. J. c., M. Moinery; s. p., M. Barboux.

Fournier, anc. march. de vins, 29, r. Berzélius. J. c., M. Moinery; s. p., M. Heurtey.

Marc, négoc. en drogueries, q. des Célestins, 12. J. c., M. Hurez; s. p., M. Lamoureux.

Page, anc. banquier et receveur de rentes, r. St-Florentin, 14. J. c., M. Hurez; s. p., M. Gauche.

Veuve Vallet, march. de confections p. dames au marché du Temple, 449 et 450 bis. J. c., M. Texier; s. p., M. Barbot.

Spectacles du Mardi 8 Février

Opéra. — (Mercredi) La Juive.
Italiens. — Otello.
Français. — La Fille de Roland.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Richard Le Calife Les Noces.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Dumacheff. Le Maître d'école.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Les Petites Dames du Temple.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestr

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltai
Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

Etude de Mᵉ **Postel-Dubois**, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 35.

VENTE sur surenchère du sixième, aux saisies immobilières, au Palais de Justice, à Paris, le 17 février 1876, à deux heures, d'une

PROPRIÉTÉ A COURBEVOIE

(Seine), route de Saint-Germain, 42.
Mise à prix.......... 11,084 fr.

S'adresser audit Mᵉ **Postel-Dubois**, avoué poursuivant, et à Mᵉ Chaffotte, avoué à Paris, rue de la Sorbonne, 2.

Etude de Mᵉ **Cortot**, avoué, rue de la Victoire, 88

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le jeudi 24 février 1876,

D'UNE MAISON SISE A PARIS

Rue des Quatre-Vents, 14.
Revenu brut, environ 7,760 fr.
Mise à prix........... 109 667 fr.

S'adr. pour les renseignements, à Mᵉˢ **Cortot**, Carlet et Réty, avoués; Pinguet et Lindet, notaire, et à M. Gallès, administrateur judiciaire.

Etudes de Mᵉ **Benoist**, avoué à Paris, avenue de l'Opéra, 4, et de Mᵉ **Petit-Bergonz**, avoué, rue Saint-Honoré, 346.

VENTE sur publications judiciaires, au Palais de Justice, à Paris, salle des criées, le samedi 19 février 1876, à deux heures, en deux lots, de :

1° **UNE MAISON** sise A PARIS, 6, RUE GASTON-DE-SAINT-PAUL.
2° **UNE MAISON** sise A PARIS, RUE DEBROUSSES, 5.

1ᵉʳ lot. Rev. brut : 10,988 fr.—M. à prix : 100,000 fr.
2ᵉ lot. — 9,240 fr. — 92,000 fr.

S'adresser à Mᵉˢ **Benoist** et **Petit-Bergonz**, avoués; à MM. Harouel, administrateur judiciaire, et Foulquier, architecte.

COLLECTION

DE

M. le chevalier J. de LISSINGEN

DE VIENNE

TABLEAUX DE 1ᴱᴿ ORDRE

PAR

BACKHUYSEN	OSTADE (Adrien)
BEGA (Corneille)	OSTADE (Isaac)
BERCHEM (Nicolas)	REMBRANDT
BRAUWER (Adrien)	RUYDSDAEL (Jacques)
CAMPHUYSEN	RUYDSDAEL (Salomon)
CAPPELLE (J.-Van der)	TENIERS (David)
GOYEN (Van)	WELDE (W. Van de)
HALS (Frans)	VERSPRONCK (Corn.)
HOOCH (Pieter de)	WITT (Emm. de)
KONINCK (Ph. de)	WOUWERMAN (Phil.)
NEER (Van der)	WYNANTS (Jean)

Composant

LA REMARQUABLE COLLECTION

DE

M. le chevalier J. DE LISSINGEN

Provenant en partie des collections :

VAN BRIENEN, DE MORNY, DELESSERT, PEREIRE, G'SELL, TARDIEU, ETC.

VENTE

HOTEL DROUOT, — Salles nᵒˢ 8 et 9,
le **jeudi 16 mars** 1876, à deux heures.

Commissaire-priseur,	Expert,
Mᵉ **Charles Pillet**,	M. **Féral**, peintre,
10, r. Grange-Batelière.	54, Faub.-Montmartre.

Chez lesquels se trouve le catalogue.

PRIX DU CATALOGUE ILLUSTRÉ : 10 FRANCS

EXPOSITIONS : *Particulière*, le mardi 14 mars 1876.
— *Publique*, le mercredi 15 —
De une heure à cinq heures.

VENTE sur conversion, au Palais de Justice, à Paris, le mercredi 16 février 1876, à deux heures de relevée, d'une **MAISON A PARIS** rue de Chaillot, 94, d'un revenu net de 11,996 fr.
Mise à prix............ 100,000 fr.

S'adresser pour les renseignements, à Paris : 1° A Mᵉ **Parmentier**, avoué poursuivant, rue d'Hauteville, 1; 2° à Mᵉ **Deherpe**, avoué, boulevard Saint-Denis, 24, dépositaire d'une copie du cahier des charges; 3° à Mᵉ Martin, notaire, 32, rue de la Chapelle.

COMPAGNIE

FONCIÈRE ET INDUSTRIELLE

DES PYRÉNÉES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE **DEUX MILLIONS** DE FRANCS
entièrement libéré.

Siége social : 4, rue Rossini, à Paris.

ÉMISSION
DE
10,000 BONS DE CENT FRANCS AU PORTEUR

Rapportant **6 Francs** par an
et remboursables en TROIS ANS

PRIX D'ÉMISSION : **85** FRANCS
Jouissance du 1ᵉʳ Janvier 1876.

GARANTIES SPÉCIALES DE L'EMPRUNT

Les Bons que la Compagnie offre au public sont garantis :

1° Par tout l'actif de la Société;
2° Par ses priviléges;
3° Par les travaux exécutés et en cours d'exécution;
4° Par tous ses produits, dont une partie importante est actuellement prête à être livrée;

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

Prix d'émission : **85 Francs.**
Jouissance du 1ᵉʳ Janvier 1876.

PAYABLES :	en souscrivant.....	20	fr.
	à la répartition.....	25	»
	le 1ᵉʳ mai 1876.....	40	»
		85	fr.

Donnant un revenu annuel de plus de 13 pour cent.

Les Souscripteurs qui libéreront immédiatement leurs titres recevront une bonification d'escompte de UN FRANC *par titre.*

La Souscription sera ouverte :
Les JEUDI 10 et VENDREDI 11 Février 1876

A PARIS : Au **Siége social, 4, rue Rossini**

A MARSEILLE : **Chez M. Alphonse Rey, banquier, 14, rue Venture.**

DÉPARTEMENTS : Chez tous les Banquiers et Changeurs correspondants de la Société.

NOTA. — On peut souscrire dès à présent par lettres chargées, à l'adresse de M. le Directeur de la Compagnie, 4, rue Rossini, à Paris.

AVIS

Les actionnaires de la **Société des Mines de Béthune** sont convoqués en assemblée générale le jeudi 2 mars 1876, à deux heures du soir, à Violaines (Pas-de-Calais), à l'effet de délibérer à l'occasion du traité passé par la Société des Mines de Béthune, avec les compagnies des chemins de fer du Nord et de Lille à Valenciennes.

Aux termes de l'article 28 des statuts, il faut être propriétaire de cinq actions au moins ou de trente parts pour faire partie de l'assemblée générale des actionnaires, et nul n'y est admis s'il n'a déposé ses actions dix jours au moins avant le jour fixé pour la réunion de l'assemblée générale.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS

(ANONYME)

Capital : 40 millions de francs.

L'assemblée générale des actionnaires aura lieu le *mercredi 15 mars 1876*, à quatre heures, place de l'Opéra, 2.

Aux termes des statuts, l'assemblée se compose de tous les actionnaires propriétaires de quarante actions au moins.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, pour être en droit d'assister à l'assemblée, avoir déposé leurs titres vingt jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion, dans les caisses de la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra.

Les propriétaires d'actions nominatives ont droit de faire partie de l'assemblée en justifiant que leurs actions ont été inscrites sous leurs noms vingt jours au moins avant la date de la réunion.

Un administrateur délégué,
G. DE BUSSIERRE.

MM. les actionnaires de la compagnie anonyme d'assurances maritimes **LA NAVIGATION** sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire, au siége de la société, 8, place de la Bourse, le mercredi 16 février, à deux heures précises.

MM. les actionnaires de la **compagnie anonyme d'assurances maritimes le NEPTUNE** sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire, au siége de la société, 8, place de la Bourse, le jeudi 17 février, à deux heures précises.

AVANCES 90 0/0 sur **TITRES** *mêmes numéros rendus.*
Achat et vente d'actions et obligat. au comptant.
15, place du Havre, 15, *Maison des Omnibus.*

22, Rue du Caire, 22

AU RUBAN D'OR

MAISON BARRA

MAGASIN SPÉCIAL
DE
FOURNITURES POUR MODES

Fabrique de Formes en drap et Formes couvertes en velours (derniers modèles)

CHAPEAUX DE FEUTRE EN TOUS GENRES

Grand choix de Velours et Soieries toutes nuances
FLEURS, PLUMES ET AILES ASSORTIES

MODES SUR COMMANDE

BIBLIOTHÈQUE CHARPENTIER
28, quai du Louvre, 28

LES
POÉSIES COMPLÈTES
D'ARMAND SILVESTRE
Avec une Préface de GEORGE SAND
Un vol. in-8°. — Prix : 3 fr. 50

CHEMINS DE FER DE LA HAUTE-ITALIE

Facilités exceptionnelles accordées aux voyageurs

TOUTE L'ITALIE

EN 25 VOYAGES CIRCULAIRES

A PRIX TRÈS-RÉDUITS

Durée des Voyages variant de VINGT à SOIXANTE jours

SIX VOYAGES CIRCULAIRES aux Lacs, valables pendant HUIT ou QUINZE jours
Billets directs valables pendant DIX jours et donnant facilités d'arrêt
Coupés-Lits, permettant de s'étendre entièrement. — Les coupés-lits peuvent se retenir à l'agence de Paris

Les billets circulaires SE DISTRIBUENT PENDANT TOUTE L'ANNÉE; *leur validité ne commence à courir qu'à partir de l'entrée en Italie.*

Agence générale :

1, RUE AUBER (Maison du Grand-Hôtel)

SUCCURSALES :

Londres. Agence principale, 3, Adelaïde Street (Hodgson and C°).
Lyon.... Rue du Bât-d'Argent (Bordet-Basson)
Marseille. 8, place de la Bourse (Menetrier).
Nice....... 4, place Charles-Albert (Noyer).
Naples... 40, Piliero.

Les Agences sont ouvertes tous les jours de 9 heures du matin à 6 heures du soir.
Les dimanches et fêtes de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Toutes les réclamations sur les services doivent être adressées à M. A. D'AGIOUT, *représentant de la Compagnie, 1, rue Auber, à Paris.*

SERVICE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES

Expédition *sans commission ni frais*, et au prix exact des tarifs des groupes, valeurs, marchandises et messageries, en grande ou petite vitesse. — Formalités de douane sur déclaration.

Renseignements sur tous les services

A l'Agence générale.. Rue Auber, 1.
A la Sous-Agence de Paris, D. LUBIN.................................. Boulevard Haussmann, 36

1778-1876 ROB BOYVEAU LAFFECTEUR Brochure franco

Sirop **végétal dépuratif** employé depuis près d'un siècle contre les affections de la peau, les vices du sang et les humeurs. Dépôt, 12, rue Richer, à Paris, et dans toutes les pharmacies.

En vente chez E. DENTU, éditeur, galerie d'Orléans, au Palais-Royal

Le Ministère de M. de Martignac

SA VIE POLITIQUE

ET LES DERNIÈRES ANNÉES DE LA RESTAURATION

D'APRÈS DES PUBLICATIONS RÉCENTES ET DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR **M. ERNEST DAUDET**

Un beau volume in-octavo. — Prix : SIX francs

ÉCOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE GRIGNON

Association des anciens Elèves.

L'assemblée générale annuelle et le banquet de l'association des anciens élèves de l'Ecole nationale d'agriculture de Grignon auront lieu à Paris, le samedi 12 février courant, à l'hôtel du Louvre, rue de Rivoli, 166.

Réunion à 5 h. 1/2.
Banquet à 6 h. 1/2.

Le prix du banquet est fixé comme les années précédentes, à **12** francs.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES

ASPHALTES DE FRANCE L^D

Seule concessionnaire pour la France des MINES *de*

SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.

Adjudicataire de la ville de **Paris, Rouen, génie de Brest, chemin de fer d'Orléans** et *plusieurs grandes administrations.* — Pour prix de matières et devis de travaux, s'adresser au *bureau central,* **117** et **119, quai Valmy, Paris.**

TAMAR INDIEN Grillon Fruit laxatif rafraîchissant c. **CONSTIPATION.**, Pharm., 25, r. Grammont. Boîte, 2.50; p^r poste, 2.75.

STÉRILITÉ DE LA FEMME

constitutionnelle ou accidentelle, complétement détruite par le traitement de Mme LACHAPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchements. Consultations tous les jours, de trois à cinq heures, rue Monthabor, 27, près les Tuileries.

GRAINS DE SANTÉ DU DR FRANCK
Purgatifs, Dépuratifs. **BOITES BLEUES** Phie Leroy, 13, rue d'Antin, et les Phies
Toute boîte rouge n'est plus qu'imitation ou contrefaçon.

Plus de **TETES CHAUVES** Guérison des calvities. Arrêt immédiat de la chute des cheveux. REPOUSSE CERTAINE (à forfait). On expédie gratis renseignements et preuves.—**On jugera.—MALLERON**, 116, r. Rivoli, Paris.

DÉCOUVERTE

PLUS D'ASTHME
Suffocation et Toux
Indication *gratis franco*
Écrire à M. le Cte CLÉRY, à Marseille.

FONDERIE TYPOGRAPHIQUE

Spécialité de Blancs et Filets

V^E ROUTIER ET PEIGNOT

68, boulevard Montrouge — Rue Domat, 26

VENTE DE MÉTAL
et
ACHAT DE CENDRES DE CLICHERIE

MATÉRIEL DE CUIVRE
POUR LA COMPOSITION DES JOURNAUX

Les commandes doivent être adressées à la maison de vente et de commission, 26, rue Domat.
Envoi sur demande des Prix Courants et Spécimens.

RHUMES, GRIPPE et IRRITATIONS de la Poitrine, de la Gorge et des Bronches CONTRE

ces indispositions la **Pâte** et le **Sirop Pectoral** de **Nafé** de Delangrenier, rue Richelieu, 26, Paris, possèdent une efficacité certaine, constatée par 50 médecins des hôpitaux de Paris. Ne contenant ni opium, ni sels d'opium, tels que morphine, codéine ou narcotine, ils peuvent être donnés *sans crainte* aux enfants atteints de toux, de bronchite ou de coqueluche. —Dépôt dans chaque ville de France et de l'Etranger.— Prix, 80 c. 1 fr. 25 et 2 fr.

Huitième année.— N° 39 Le Numéro : 20 centimes. Mercredi 9 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 8 février 1876.

Les personnes qui se rendront en voiture au bal donné, le mercredi 9 février, au palais de l'Elysée par le Maréchal Président de la République, sont priées de se diriger par les Champs-Elysées et l'avenue Marigny; elles devront entrer par la porte de l'avenue Marigny.

Les personnes qui seront à pied pourront arriver, soit par l'entrée principale du palais, rue du faubourg Saint-Honoré, soit par la porte avenue de Marigny, soit enfin par la porte rue de l'Elysée.

Le ministre de la guerre recevra jeudi soir, 10 février, à l'hôtel du ministère, à Paris.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Berlin, 8 février.

L'empereur, l'impératrice et d'autres membres de la famille royale assistaient cette nuit au bal donné par l'ambassadeur de France. (*Havas.*)

BAVIÈRE

On écrit de Munich, 5 février, à la *Gazette d'Augsbourg :*

Le décret royal portant convocation du parlement bavarois sera publié dans quelques jours et nos chambres se réuniront à la fin du mois. La chambre des députés, quelques jours après la reprise de ses travaux, procédera à l'élection d'un président et d'un vice-président, attendu que les pouvoirs des membres actuels du bureau de la présidence doivent expirer prochainement.

AUTRICHE-HONGRIE

S. M. l'empereur et les archiducs Louis-Victor, Albert et Guillaume portaient au dernier bal de la cour l'uniforme des régiments russes dont ils sont les chefs, en l'honneur du grand-duc Alexis de Russie qui assistait à la fête. Le prince part aujourd'hui pour Bologne.

(*Correspondance générale autrichienne.*)

S. M. l'impératrice a reçu, avant le commencement du bal de la cour, en audience particulière, l'ambassadeur d'Allemagne, M. le général de Schweinitz; l'ambassadeur ottoman, Aarifi Pacha, et l'épouse de l'ambassadeur de France, Mme la comtesse de Vogüé. (*Idem.*)

ESPAGNE

Frontière d'Espagne, 7 février.

Le mauvais temps continue et empêche tout mouvement militaire.

La nouvelle de l'entrée de Queseda à Durango est officiellement confirmée. Les troupes alphonsistes ont reçu de la population de cette ville un accueil enthousiaste. (*Havas.*)

Madrid, 7 février.

Les libéraux sont maîtres de la Biscaye et de l'Alava.

Le roi a reçu les représentants de la Belgique, de la Suède et de l'Angleterre. (*Idem.*)

Madrid, 7 février.

La *Gaceta de Madrid* publie une circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets, leur dictant la conduite qu'ils doivent tenir après la période électorale et leur enjoignant de réprimer vigoureusement les abus.

Madrid, 8 février.

Le roi a conféré les insignes de l'ordre de la Toison d'Or au comte Adelberg, premier chambellan de l'empereur de Russie.

Le général Martinez Campos continue à avancer à l'est d'Ulloqui vers la frontière de Navarre.

Le ministre de la guerre accompagnera le roi à l'armée du nord. (*Idem.*)

PAYS-BAS

La Haye, 7 février.

Une dépêche d'Atchin, en date du 1er février, annonce que les opérations des Hollandais continuent dans le district de Moekina. Campongs-Darœ et Olehsoerœ ont été occupés après une vive résistance. Panglima-Matsa, chef de Darœ, a offert sa démission. (*Havas.*)

AUSTRALIE

Sydney, 5 février.

La pose du câble télégraphique sous-marin entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande est commencée. (*Havas.*)

Par arrêté en date du 28 décembre 1875, l'ouverture du concours d'agrégation près les facultés de droit précédemment fixé au 1er avril 1876, aura lieu le 16 août de la même année.

Le nombre des places mises au concours est porté de six à huit.

Préfecture du département de la Seine.

AVIS

L'examen pour l'obtention du brevet spécial d'aptitude à l'enseignement du dessin géométrique dans les établissements scolaires de la ville de Paris, aura lieu le jeudi 24 février prochain.

Les candidats peuvent se procurer le programme de l'examen et se faire inscrire à la préfecture de la Seine (direction de l'enseigne-

ment primaire, 2e bureau, n° 3, grand Luxembourg), de onze heures à trois heures; ils auront à produire leur acte de naissance.

Ministère des finances.

AVIS

Les porteurs de certificats non libérés de l'emprunt de 3 milliards sont informés que la rente 5 p. 100 correspondant à ces certificats a été vendue à la Bourse, conformément aux clauses du contrat d'emprunt.

La caisse centrale du Trésor tient à la disposition des intéressés la somme qui leur revient sur le produit de cette vente.

Les demandes de liquidation, accompagnées des certificats, devront être adressées, sur timbre, au ministère des finances (direction du mouvement général des fonds). Elles devront indiquer d'une manière très-précise les noms, prénoms et domiciles des réclamants.

Ces derniers recevront, en réponse, le décompte de leur liquidation et pourront ensuite se présenter à la caisse centrale pour retirer la somme à laquelle ils auront droit.

Dans les départements, les porteurs de certificats non libérés pourront déposer leur demande de liquidation et leurs certificats à la recette particulière ou à la trésorerie générale de leur arrondissement qui, dans ce cas, seront chargées d'effectuer les payements.

INFORMATIONS ET FAITS

Il a été versé, le 3 février 1876, à la trésorerie générale d'Eure-et-Loir, la somme de 175 francs à titre de restitution anonyme à l'État.

Il a été versé, le 7 février 1876, à la caisse centrale du Trésor public, la somme de 7 fr. 50 à titre de restitution anonyme à l'État.

L'Académie des beaux-arts, dans sa séance du samedi, 5 février, a désigné comme jurés-adjoints, pour prendre part aux divers jugements du concours au grand prix de Rome, MM. Clerget, Godebœuf, Guillaume et Uchard.

— On télégraphie de Saint-Etienne :

Les funérailles des victimes ont commencé ce matin, à onze heures, et n'ont été terminées que fort tard dans la soirée.

Ce matin, le faubourg du Soleil, où se trouve l'hôpital, était envahi par la foule. Dans la cour principale de l'hôpital, 61 cercueils étaient disposés sur une longue ligne, couverts de draps noirs avec croix blanches et surmontés de couronnes d'immortelles. La neige, qui tombait à gros flocons, avait recouvert ce lugubre appareil de larges taches blanches.

Une foule innombrable assiége les murs extérieurs de l'hôpital et les plateaux voisins. On n'entend de partout que des pleurs et des gémissements, des cris et des lamentations.

Le cortége funèbre se forme.

En tête un bataillon de la ligne; un nombreux clergé de toutes les paroisses; Mgr Thibaudier, évêque auxiliaire officiant; les sœurs hospitalières. Puis les cercueils, portés par des ouvriers mineurs, suivis par les parents, qui ne peuvent retenir leurs sanglots.

En tête du deuil marchent M. le marquis d'Abzac, représentant le Président de la République; M. de Meaux, ministre du commerce; M. le préfet de la Loire. Viennent ensuite M. Robinet de Cléry, procureur général à Lyon, les généraux, le maire, les adjoints et le conseil municipal de Saint-Etienne, les magistrats, les officiers supérieurs de la garnison, les représentants des diverses administrations, les ingénieurs, les élèves de l'école des mineurs, du lycée, du collége des jésuites, des frères des écoles chrétiennes, tous les notables de la ville.

Le cortége est fermé par un second bataillon d'infanterie.

La tête arrivait à la cathédrale que les derniers n'avaient pas quitté l'hôpital.

L'église est gardée par des gendarmes, des agents de police, des soldats sans armes. Les cercueils, rangés par quatre, remplissent la grande nef. La musique du 121e de ligne joue à l'arrivée de ce sinistre convoi une marche funèbre.

Mgr Thibaudier célèbre la messe pontificale et donne l'absoute après avoir prononcé une touchante oraison funèbre pour ces victimes du travail.

Après la cérémonie religieuse, le cortége se reforme et se rend au cimetière. La foule force la porte; et comment empêcher les parents, les amis, de dire un dernier adieu à leurs morts! La douleur qui s'était contenue pendant toute la journée fait explosion: elle devient navrante. Des femmes, des enfants, des vieillards se jettent sur les cercueils, voulant revoir les morts. Les cris et les sanglots couvrent la voix du préfet qui prononce un discours pathétique. Avec beaucoup de ménagements, la force publique fait évacuer l'enceinte du cimetière afin que les fossoyeurs puissent procéder à l'ensevelissement définitif.

Même affluence dans le cimetière protestant, où le ministre a accompagné sept morts.

On a gardé à l'hôpital sept cadavres qui n'ont pas encore pu être reconnus. Deux dépôts de cercueils hâtivement fabriqués viennent d'être ouverts à l'hospice; ces cercueils serviront aux cadavres qui seront retrouvés. A l'heure actuelle, une centaine seulement ont pu être extraits de la mine. Un grand nombre de victimes se trouvent malheureusement dans une galerie dont les boisages brûlent; force a été de la fermer avec des sacs de terre glaise.

— Pendant l'année 1875, les boucheries chevalines ont livré à la consommation, à Paris, 6,865 chevaux, ânes ou mulets, qui ont donné 1,249,190 kilogrammes de viande.

— Afin d'encourager l'étude des observations météorologiques, M. Harrison Cripps a présenté à la société royale de Londres un nouveau thermomètre enregistrant, à mouvement automatique et continu.

Non-seulement ce nouvel instrument peut enregistrer les plus hautes et les plus basses températures survenues dans un temps donné, mais encore marquer automatiquement, à l'aide d'un crayon indicateur, la variation qui se produit pendant le temps qu'il opère.

L'instrument est divisé en deux parties: 1° le thermomètre qui marque les degrés; 2° l'horloge qui indique les heures et les minutes.

— Ce que nous appelons « cadastre », les Anglais l'appelaient au moyen âge « domesday book. » Aujourd'hui, ils lui donnent le nom d' « état des propriétaires fonciers en Angleterre et dans les Galles. » Le premier volume de ce « domesday book » moderne, impatiemment attendu, a paru samedi dernier, 5 février. Ce volume contient les états de vingt-trois comtés seulement, qui sont placés dans l'ordre alphabétique, et s'arrêtent au comté de Norfolk.

En attendant le second volume, une introduction, qui explique tout ce qui y sera inséré pour tout le royaume, sert de préface au premier. La métropole, dont les états sont faits sur d'autres bases, ne figurera sur aucun des deux.

L'ancien « domesday book » comprenait quatre-vingts volumes que George Ier fit réunir en trois immenses in-folio à deux colonnes, et contenant en dix lignes la matière de trente, par suite des nombreuses abréviations de tous les mots. Or, comme tout est écrit en latin du moyen âge, il faut absolument avoir trouvé la clef des abréviations du livre pour s'en servir, parce qu'elles y sont faites de trois manières différentes. La Bibliothèque nationale de Paris possède un exemplaire de cet ouvrage. (*Pall Mall Gazette.*)

— On vient de découvrir à Rome, près du Panthéon, à la suite de terrassements, deux grands fûts de colonne en granit rouge, d'une longueur totale de six mètres, et des marches ou gradins en marbre blanc parfaitement conservés. Ces fragments, fort intéressants au point de vue archéologique, appartenaient aux Thermes de Néron, qui étaient situés près des Thermes d'Agrippa.

— L'université de Moscou (Russie) vient de célébrer, pendant le mois de janvier de l'année courante, le 121e anniversaire de son existence. Il y a eu discours d'apparat, distribution de médailles, etc.

Dans le compte rendu pour l'année qui vient de s'écouler (1875), et qui a été lu en séance, nous voyons que pendant cet exercice il a été créé huit bourses nouvelles, et que, outre des collections de livres, de journaux et d'échantillons scientifiques, il a été fait à l'université un legs de 5,600 roubles, dont les intérêts serviront à venir en aide à des étudiants pauvres.

Des diplômes d'honneur ont été accordés à des savants étrangers et nationaux, et à des personnes de distinction, un, entre autres, au roi de Suède Oscar II.

Le nombre des professeurs et des employés d'administration de l'université était de 142; on comptait en outre 12 agrégés (*Privat docenten*) et 22 auxiliaires.

Les étudiants ont été au nombre de 1,259, pendant l'année scolaire. A ce chiffre, il faut ajouter 44 auditeurs libres et 170 aides, suivant les cours de pharmacie.

Le nombre des bourses a été, en 1875, de 330 parmi lesquelles on en remarque 105 provenant de la couronne et attribuées: 86 à la médecine et 19 à la pédagogie; 12 autres sont fournies par l'armée du Don; 5 par la *duma* ou municipalité de Moscou; 114 par divers donateurs.

— On annonce que le commissaire général russe près l'exposition universelle de Phila-

delphie, M. Belsky, est parti ces jours-ci pour Varsovie, où il va inspecter les objets destinés à l'exposition. Comme on a constaté à la dernière exposition universelle de Vienne que la galerie française était la plus élégamment disposée de toutes, M. Belsky se rendra ensuite à Paris, où il engagera un spécialiste en ce genre pour l'accompagner à Philadelphie et diriger l'arrangement de l'exposition russe. Les objets seront placés dans des armoires en chêne d'un travail artistique fabriquées par des ébénistes russes et garnies de glaces de Bruxelles. Le nombre des exposants est de plus de 300. On peut être certain que l'exposition russe tiendra à Philadelphie une place très-honorable, d'autant plus que le ministère des finances est décidé à ne rien épargner de ce qui peut contribuer à en rehausser l'éclat. Les autorités américaines ont réservé des places à la Russie non-seulement dans la galerie des objets manufacturés, mais encore dans les jardins où seront exposés les machines, les instruments aratoires, etc., etc.

(Agence générale russe.)

— Au nombre des curiosités qui doivent figurer à l'exposition internationale de Philadelphie, l'*Explorateur* cite un énorme tronc d'arbre pétrifié, provenant d'une forêt de la contrée de Humboldt (Etat de Nevada).

Les arbres géants qui vivaient dans ces forêts il y a des milliers d'années, quand le climat du Nevada était plus favorable à leur développement, atteignaient et dépassaient les proportions des plus gros arbres qu'on rencontre aujourd'hui en Californie. Du reste, on en trouve encore, dans le Nevada, qui mesurent à la base de 15 à 25 pieds de circonférence. Quand on fouille le sol à une très-grande profondeur, on se heurte à des branches et à des tiges d'arbres totalement pétrifiés.

M. Rideout, qui a été chargé par la commission de préparer et d'amener cette masse à Philadelphie, a employé deux hommes pendant douze jours entiers pour déraciner le spécimen destiné à l'Exposition, lequel mesure un mètre de haut et 6 mètres de circonférence.

Le même journal parle d'une autre masse du même genre, envoyée de la forêt de Tularé, et dont il ne sera pris que le cœur, pesant 20,000 kilos. L'arbre dont il faisait partie était connu sous le nom de *Général-Lee*, et mesurait 92 mètres de hauteur.

L'énorme fragment devra être, pour le transport, partagé en huit parties, et remplira deux wagons. Les débris de cet arbre ont fourni deux cents cordes de bois et 70,000 mètres cubes de branchages.

Un autre géant, mais encore debout et le plus énorme qu'on connaisse, est l'arbre dit *Général-Grant*. Il mesure cent huit mètres de hauteur et douze de circonférence.

— Le *Times* publie les dépêches suivantes

Philadelphie, 6 février.

Samedi, à Cincinnati, on représentait à l'Opéra une allégorie de la grande République au bénéfice de la caisse de secours pour les pauvres. Plusieurs centaines d'écoliers prenaient part à la représentation sur la scène et l'assistance était nombreuse, se composant presque entièrement de femmes et d'enfants. A peine la pièce était-elle commencée, que le cri : « Au feu ! » se fit entendre sans aucune raison, et une panique suivie d'un « sauve qui peut » général, précipita le public vers les portes de sortie. Pendant plusieurs minutes des scènes horribles eurent lieu aux entrées et aux escaliers. Beaucoup de gens furent culbutés, foulés sous les pieds, jetés au bas des marches, sautant des galeries et des étages supérieurs sur la foule qui se trouvait au parterre. Onze personnes furent tuées et une trentaine blessées plus ou moins grièvement.

— Le nombre des machines à coudre fabriquées par une maison de New-York est vraiment prodigieux.

Pendant les années 1872, 1873 et 1874, 875,000 machines sont sorties des ateliers; en 1874 seulement, ils en ont produit 241,679.

Chaque machine pouvant faire en une heure cinquante mètres de piqûre, les machines fabriquées en 1874 auraient pu piquer, en une année, à raison de dix heures de travail par jour, plus de quarante milliards de mètres; et chaque mètre se payant dix centimes, elles pouvaient produire un travail d'une valeur de quatre milliards de francs.

— Une dépêche de San-Francisco, 26 janvier, aux journaux de New York du 27, annonce qu'une violente tempête de neige s'est abattue sur Charta où elle a causé des dégâts considérables aux édifices. Le toit de la maison de cour s'est écroulé sous le poids de la neige qui le surchargeait.

Une forte tempête de neige et de vent est signalée dans l'est de l'Etat de Nevada. Les routes étaient bloquées et les chemins de fer n'allaient plus.

Les traîneaux. — Nous n'en avons pas fini avec l'hiver de 1876. Avant-hier, dans la nuit de samedi, la neige a recommencé à tomber, et menace de nous envelopper de nouveau de son blanc linceul. A cette occasion, le *Bulletin français* publie les renseignements suivants sur l'usage des traîneaux dans divers pays :

Si à Paris le traîneau est une coûteuse et rare exception, dans les provinces septentrionales de la Norwége, de la Suède, de la Russie, il est le seul véhicule employé pendant la plus grande partie de l'année. Il existe même, dans le Nord, des régions où l'on ne peut absolument voyager que l'hiver. En été, on n'y trouve que des rocs escarpés, des vallées traversées par des rivières et dépourvues de chemins tracés ; mais en hiver, toutes les aspérités du roc ont disparu sous une couche épaisse de neige ; les rivières sont gelées, et quand une fois le traînage est bien établi, on franchit sans s'arrêter les sinuosités du terrain, les lacs, les défilés rocailleux, qui, quelques mois auparavant, auraient arrêté la marche des voyageurs. « En Russie, dit Théophile Gautier, la neige est, pendant six mois de l'année, comme un chemin de fer d'argent dont les blancs railways s'étendent dans toutes les directions et permettent, grâce aux traîneaux, d'aller où on veut. »

Le traîneau n'est, à proprement parler, qu'une voiture placée sur des patins. Dans certaines villes de Hollande, de Suède et de Norwége, les riches habitants, quand vient l'automne, font mettre tout simplement la caisse de leur coupé ou de leur calèche sur ces patins qui consistent en deux barres de fer poli, dont le bout antérieur se recourbe en pointe de soulier chinois.

En Sibérie et en Laponie, ces véhicules sont plus primitifs et ne font qu'un avec ces barres de fer dont nous venons de parler. On a soin, chaque soir, de les renverser pour verser de l'eau sur les patins : l'eau gèle bientôt et forme une couche de glace qui les fait glisser en diminuant le frottement, surtout quand la neige est unie. Ces traîneaux, appelés *nartas* en Sibérie, sont généralement tirés par des chiens dressés à cet effet, mais dont l'éducation, paraît-il, n'est jamais telle qu'on puisse les empêcher de se lancer sur les traces d'animaux que l'on rencontre fréquemment empreintes sur la neige. On voit qu'avec un semblable attelage, on ne sait pas toujours où l'on va.

Les Groënlandais attachent également à leurs traîneaux depuis quatre chiens jusqu'à dix, et vont, dans ce brillant équipage, se faire des visites et s'offrir mutuellement le produit de leur chasse ou de leur pêche.

Les Samoïèdes et les Lapons remplacent les chiens par les rennes ; les Norwégiens, les Suédois et les Russes par des chevaux.

Le traîneau des Lapons, nommé *pulk* ou *bulke*, est le plus pauvre de tous. C'est une espèce de berceau couvert en cuir, où l'on emmaillotte littéralement le voyageur comme un enfant. On lui remet ensuite une méchante bride dans la main et c'est ainsi qu'il peut guider ses rennes à travers les montagnes de la Norwége pendant les sombres nuits d'hiver. Les Lapons ont encore une autre sorte de traîneau qu'ils appellent *raid-achian*, espèce de grand bateau découvert qui leur sert à conduire les bagages ou les provisions.

La *troïka* russe est, au contraire, le plus élégant des traîneaux. Elle se compose d'une caisse en bois d'acajou, garnie à l'intérieur de maroquin capitonné et placée sur des patins d'une forme gracieuse. Le luxe d'un pareil véhicule consiste dans la tenue du cocher, la beauté du cheval et la vitesse de l'allure. La troïka est attelée de trois chevaux soutenus par quatre guides que dirige l'*isvochtchik* ou cocher. Mais laissons parler l'écrivain que nous avons nommé tout à l'heure et qui a décrit ou plutôt peint, dans ce style dont il avait le secret, la Russie et les traîneaux russes :

Des trois chevaux de la troïka « celui du milieu est engagé dans les brancards ; les deux autres ne tiennent au limonier que par une courroie lâche, et au traîneau que par un trait extérieur. Chacun a son rôle ; le limonier trotte et les deux autres galopent ; l'un doit avoir l'air farouche, emporté, indomptable, porter au vent, simuler des écarts ou des ruades : c'est le *furieux ;* l'autre doit secouer sa crinière, s'encapuchonner, faire des courbettes, danser sur place, se jeter à droite et à gauche, au gré de ses caprices : c'est le *coquet*. »

.... « Les troïkas passent avec un frisson de grelots, frétillants et rapides, éclaboussant leurs voisins de parcelles blanches. Le tableau n'est bruyant que pour l'œil, si l'on peut s'exprimer ainsi. La neige qui interpose son tapis de ouate entre le pavé et le véhicule, éteint la sonorité. Sur ces chemins matelassés par l'hiver, l'acier du patin fait à peine le bruit du diamant rayant la vitre. Les petits fouets des moujiks ne claquent pas : les maîtres, enveloppés dans leurs fourrures, ne parlent point, et tout cela se meut avec une activité silencieuse au milieu d'un tourbillon muet. » — A. S.

Le seizième concours poétique, ouvert à Bordeaux le 15 février, sera clos le 1er juin 1876. Douze médailles or, argent, bronze, seront décernées; demander le programme, qui est envoyé franco, à M. Evariste Carrance, président du comité, 7, rue Cornu, à Bordeaux (Gironde).

Observatoire de Paris.

Situation générale du 8 février 1876.

Une dépression unique (755mm environ) occupe ce matin la Suisse, l'O. de l'Allemagne et le N. de l'Italie. Sous son influence les vents d'entre N. et E. persistent sur toute l'Europe occidentale, ils sont accompagnés d'une neige abondante sur le centre et l'E. de la France, et de pluies sur nos côtes de la Manche et de l'Océan. La mer est encore très-houleuse sur la Manche et grosse dans le voisinage de Marseille. La température était ce matin de — 2° à Paris, de — 6° à Vienne et de — 22° en Suède à Hernosand. Le baromètre commence de nouveau à baisser en Irlande; il est descendu de 3mm à Valentia.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Une dépression unique (755) persiste sur Suisse et N.-E. de la France. Continuation des vents d'entre N. et E. Neige ou pluie par places. Mer houleuse. Le baromètre a baissé de nouveau de 4mm en Irlande.

Bretagne. — Nouvelle baisse de 4mm en Irlande, vent faible sur Bretagne et Océan, mer belle.

Océan. — Comme la précédente.

Méditerranée. — Une dépression barométrique (755) persiste en Suisse et France orientale. Vent du N. fort à Marseille, mer grosse, neige et coup de vent par places en Italie.

France

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans Tours. — Comme pour Manche.

Observations de Paris, 7 février 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	751 72	1.2	N. O. faible...	Très-nuageux
Midi.	750.86	2.3	Idem.	Couvert.
3 h. s.	749 67	3 5	N.-N.-O. faible	Pr. couvert.
6 h. s.	749.64	2.5	N. faible.....	Couvert.
9 h. s.	749.30	1 3	N. modéré....	Idem.
Minuit.	749 00	0 7	N.-N.-O. faible	Très-nuageux

Températures extrêmes : Minima, — 0°4 ; Maxima, 3°6; — Moyenne, 2°0.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Baisse de 3mm en Irlande et de 2 sur Suède. Très-fortes pressions en Russie. Neige et vent du N. fort par places sur Manche et mer du Nord.

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non reçues.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

ÉTUDES HISTORIQUES

LE LUXE SOUS LOUIS XIV

(D'APRÈS DES PUBLICATIONS RÉCENTES)

(Deuxième article. — (1)

L'influence personnelle de Louis XIV sur le luxe du temps.

En montrant les goûts de luxe répandus jusqu'à l'excès avant Louis XIV, je n'ai pas entendu diminuer sa part d'influence. C'est cette part que je voudrais essayer de marquer, avant d'examiner les formes que prirent avec lui le faste royal et le luxe de la nation.

Demandons-nous d'abord quel fut le principe et comme l'inspiration de ce faste qui devait, pendant un demi-siècle, tenir la France et le monde éblouis. N'y verrons-nous qu'un goût personnel? N'y a-t-il pas là aussi un calcul politique, un système? On ne saurait en douter aujourd'hui, et on peut l'affirmer sans craindre qu'on voie là une de ces interprétations imaginées après coup, qui supposent aux hommes des intentions qu'ils n'eurent pas. L'emportement de la passion, qui poussait vers tous les genres d'éclat un jeune prince investi de la toute-puissance à vingt ans, et se sentant roi n'en paraît pas moins, et la politique elle-même, quand elle lui conseillait la modération de cette sorte de dépenses ne le retint pas toujours. Mais la politique, lorsqu'elle parlait un langage conforme à ses instincts de luxe personnels, avait toute chance de se faire entendre. C'est elle qui se joignit à la force du penchant pour lui faire entendre que la royauté devait être mise désormais hors de pair par un faste qui rendît vain tout essai de rivalité et qui achevât de l'envelopper de prestige aux yeux des peuples. C'est elle qui lui conseilla de fixer la noblesse à la cour, bien plus, d'avoir prise sur elle par ces nécessités d'argent qu'entraînent les exigences dispendieuses de la représentation. Pensée que Saint-Simon a marquée avec cette pénétration maligne qui, comme celle de Tacite, dépasse peut-être quelquefois le but et semble charger encore ce qui n'avait pas besoin d'être calomnié. « Il aima en tout, dit-il, parlant de Louis XIV, la splendeur, la magnificence, la profusion. Ce goût, il le tourna en maxime par politique, et l'inspira en tout à sa cour. C'était lui plaire que de s'y jeter en table, en habits, en équipages, en bâtiments, en jeu. C'étaient des occasions pour qu'il parlât aux gens. Le fond était qu'il tendait et parvint par là à épuiser tout le monde en mettant le luxe en honneur et pour certaines parties en nécessité. Il réduisit ainsi peu à peu tout le monde à dépendre entièrement de ses bienfaits pour subsister. Il y trouvait encore satisfaction par une cour superbe et par une plus grande confusion qui anéantissait de plus en plus les distinctions naturelles. » Les distinctions « naturelles », dont il est ici question, quel lecteur ne l'a deviné? ce sont les distinctions nobiliaires avec les priviléges de la préséance et les règles de l'étiquette portées jusqu'à la plus superstitieuse minutie.

Faudrait-il, par hasard, en conclure que Louis XIV, corrupteur à dessein de son propre royaume, se soit proposé de faire régner le luxe dans tous les états? Rien ne serait plus absurde et en fait rien n'est plus faux. Il fit des tentatives sincères pour réformer certains excès, et il est notoire qu'il n'aimait pas le faste en dehors de la cour, exprimant à plusieurs reprises sa réprobation contre ceux qui dépensent au-delà de leurs moyens et plus que leur condition ne le comporte. Il flétrit dans ses *Mémoires* l'improbité des manœuvres qu'enfante le désir immodéré de paraître. En créant la chambre de justice contre les financiers (1661), il prétend, dit-il, « bannir le luxe du royaume. » Il n'est pas très-difficile de reconstruire avec ses *Mémoires* son idéal de monarchie sous ce rapport. Nous l'exprimerions à peu près ainsi : un roi environné de splendeurs, des grands formant cortége, des riches de moindre naissance, devant leur luxe soit aux bienfaits du prince, soit à leur propre industrie; puis, au-dessous, une nation laborieuse, active, où chacun se tient à sa place, où règne l'aisance, mais où les goûts restent modestes. N'est-ce pas là en effet sous le pouvoir absolu, quand il n'a pas abdiqué toute honnêteté et qu'il ne se propose pas la corruption générale des peuples comme un moyen de les tenir asservis, le type d'une monarchie bien réglée?

Quant aux intérêts personnels qui poussent vers le faste un prince bien fait, galant, épris de sa propre grandeur, où ne les voit-on pas éclater? Ils se trahissent dès les premiers temps de son règne par le soin qu'il prend de s'appliquer à lui-même tout ce qui est à sa convenance parmi les meubles du surintendant Fouquet. Cela est expressément indiqué dans ce même édit de 1661 où il prétend « bannir le luxe ». Oui, le bannir chez les autres, mais non pas chez lui. Faut-il ajouter qu'un procédé si étrange, qui commençait par s'approprier les meubles d'un concussionnaire, ne choquait pas dans un temps où l'on voyait les juges les plus intègres accepter les biens de celui qu'ils avaient condamné?

L'action exercée par Louis XIV sur le luxe ne se réduisait pas à l'exemple, si considérable qu'ait été cette sorte de propagande : elle fut active et directe. Elle est notamment sensible en ce qui concerne le costume, dont il s'occupe avec une attention vigilante, ne cessant de se montrer

(1) Voir le *Journal officiel* du 28 janvier.

exigeant sur la beauté et l'éclat, et même ne croyant pas déroger à la dignité royale en le modifiant lui-même chez les jeunes courtisans. Un compliment, un sourire, un mot de reproche, voilà ses moyens d'action, moyens irrésistibles. Les femmes surtout eurent peu de peine à y céder, trouvant par cette déférence envers un royal désir à satisfaire tout ensemble leur coquetterie et leur besoin d'influence. Veut-on se convaincre à quel point le roi ne souffrait aucun relâchement sur ce chapitre?... Une fois, à une représentation de *Bérénice*, les toilettes n'ayant pas toute la fraîcheur et toute la splendeur accoutumées, il en fera la remarque, et les costumes rajeunis étincelleront de pierreries à la représentation suivante. En 1697, alors qu'on ne parlait que de réformer la dépense, il semblera impossible de ne pas faire exception pour le mariage du duc de Bourgogne, et Louis exprimera le désir « *que les costumes soient beaux.* » Ils le seront, n'en doutez pas! Et il se passe à cette occasion une jolie scène de comédie, où toute la gravité du prince ne peut empêcher qu'on ne sourie de la lutte qui s'établit entre le monarque passionné pour l'éclat, et le politique à qui sa conscience et sa raison font sentir en ce moment la nécessité de l'économie. Voyez, à ce signal de Louis XIV, personne, au dire du même clairvoyant témoin que j'ai déjà cité, « ne consultant plus ni sa bourse, ni son état, une émulation effrénée de richesse et d'invention s'établissant entre tous, l'argent suffisant à peine, les boutiques se vidant en très-peu de jours; les choses en un mot allant à un point que le roi se repentit d'y avoir donné lieu, et dit « qu'il ne comprenait pas comment il y avait des maris assez fous pour se laisser ruiner par les habits de leurs femmes »; il pouvait ajouter : et par les leurs. » Mais la bride était lâchée, il n'était plus temps d'y remédier, et au fond, ajoute notre observateur, « je ne sais si le roi en eût été fort aise », car il se plut fort pendant les fêtes à considérer tous les habits. On vit aisément combien cette profusion de matières et ces recherches d'industrie lui plaisaient, avec quelle satisfaction il loua les plus superbes et les mieux entendues, et que « le petit mot lâché de politique, » il n'en parla plus, et « fut ravi qu'il n'eût pas été pris au mot. » Celui qui se serait tenu à ce qu'il avait dit lui-même eût très-mal fait sa cour. » Qu'est-ce donc, lorsqu'on voit le roi (1676) aller jusqu'à donner lui-même de l'argent à plusieurs dames pour leurs habits? Une de ces dames, récemment réconciliée avec Mme de Montespan, reçut pour cette destination quatre cent louis... « La plus incroyable chose du monde, dit Mme de Sévigné, c'est la dépense que font ces dames sans avoir le premier sou, hormis celles à qui le roi les donne ». Cela se passait un mois à peine après la perte de Philibsbourg, à propos d'une fête, qui devait être donnée à Villers-Cotterets, en l'honneur de la Saint-Hubert, et qui, contremandée, eut lieu quelques jours plus tard à Versailles avec un luxe inouï de justaucorps en broderie, d'habits entiers des plus beaux brocards d'or et d'azur, de robes noires transparentes, de belle dentelle d'Angleterre, et de chenilles veloutées sur un tissu, que la même plume de femme a décrit avec des traits si vifs et en se jouant (1).

L'or, employé sans doute avec goût, mais avec une extraordinaire profusion, tel est, en effet, un des caractères les plus habituels de ce genre de magnificence encouragée par le roi. Et pourtant ce sont surtout les dorures que Louis attaquera par ses édits somptuaires, il est vrai, presque toujours dans les conditions inférieures à la noblesse. Cette profusion de l'or et aussi des pierreries et des dentelles n'éclate pas moins, d'ailleurs, sur le costume masculin. On voit aux fiançailles de la fille de Monsieur (1698), le duc d'Elbeuf revêtir « un habit à manteau à fond noir avec des fleurs d'or, doublé d'un glacé d'or sur lequel était appliqué un grand point d'Espagne qui régnait tout autour du manteau. » Les chausses du même personnage sont garnies de dentelles en falbala « à trois rangs avec des rubans bleu et or. » Aux fêtes données en l'honneur de l'ambassadeur du roi de Perse, Louis XIV, bien qu'il ne fût plus jeune, parut en habit d'une étoffe or et moire brodée de diamants d'une valeur de plusieurs millions (environ douze millions cinq cent mille livres). Cet habit était si pesant que le roi accablé eut hâte, dit Dangeau, de s'en débarrasser, après la cérémonie. Qui ne sait enfin que Louis mit à la mode ces casaques bleues brodées d'or et d'argent, qu'il fit pour distinguer ses principaux courtisans? Le baudrier où passait l'épée, le rabat à dentelles, le chapeau décoré de plumes furent des modes qui durèrent une vingtaine d'années et qu'adoptèrent toutes les cours, excepté celles d'Espagne et de Pologne.

Qu'il y ait dans une ingérence poussée si loin un goût des détails excessif, joint à un amour de la règle et de la discipline trop ombrageuse, je suis loin d'y contredire, mais quelle meilleure preuve de l'importance qu'il attachait aux petites choses qui tenaient au luxe, soit pour elles-mêmes, soit par le lien qu'elles offraient avec son système d'organisation d'une cour symétrique et brillante! Le cérémonial y devait être constitué selon les lois d'une étiquette qui rappelait la cour d'Espagne par sa gravité et ses exigences. Roi de la mode et du goût, comme il l'est à d'autres titres plus sérieux, il y fait la loi, et il y a tels cas où il semble appliquer à la toilette le même esprit réglementaire que son ministre Colbert au régime industriel. Son influence s'impose quand elle ne se répand pas par la voie plus douce et plus habituelle de l'insinuation. Tantôt c'est un trait de l'habillement qu'il reprend. Les manches des pourpoints, extrêmement écourtées, étaient restées très-fendues, et cela le choque justement. A l'occasion du deuil que prend la cour pour la mort de l'empereur Léopold (1665), le voici qui déclare qu'il faut en finir avec ces fentes, et elles sont comme par enchantement abandonnées. Une autre fois, c'est sur le choix de l'étoffe que son action s'exerce. Il s'intéresse aux draps, aux lainages fins. Lui-même porte une veste le plus souvent de drap « fort brodée », dit Dangeau. Les étoffes de soie rencontrent là une rivalité nouvelle. Quant aux broderies, aux garnitures de dentelles et de rubans, il donna aussi l'exemple de les reporter de l'habit sur la veste. Il influe de même sur la chaussure. Excepté les jours de grande fete où il plaçait sur son habit ses magnifiques pierreries, il n'en portait jamais qu'à ses boucles de souliers ou de jarretières; la chaussure devient une des parties où se réfugie la richesse du costume. On met aussi pour la première fois l'élégance dans la beauté du linge.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que Louis XIV s'appliqua plutôt à réfréner, en dehors des jours d'apparat, dans le sexe masculin, le faste des habits qu'il encouragea tant chez les femmes. Enfin, ne sait-on pas que la coiffure devait aussi se ressentir de son influence? Il n'a pas créé la mode des perruques si fort amplifiées, mais une fois qu'il les eût adoptées, après quelque résistance, qui peut bien tenir à la longueur et à la beauté de ses propres cheveux, la perruque, de plus en plus volumineuse et diversifiée, devint comme un des attributs du règne. Il avait trente-cinq ans quand il confirma et aggrava par son exemple cette mode majestueuse et gênante, dispendieuse, d'ailleurs, et qui ne pouvait guère aller sans un certain train à l'avenant. Louis XIV, grâce au zèle, au génie inventif de Binet, son pourvoyeur, eut dans un cabinet spécial tout un musée de perruques à son usage, qu'il variait selon les circonstances, et l'important Binet allait jusqu'à dire « qu'il dépouillerait toutes les têtes du royaume pour garnir celle de son roi. » En fait, la demande devint telle qu'il fallut mettre à contribution les têtes des vivants et des morts, même à l'étranger; le nombre des barbiers perruquiers doubla; le commerce des cheveux prit des proportions telles que Colbert, s'inquiétant du renchérissement, parla d'empêcher l'importation qui, disait-il, ruinait la France. Il fallut que les barbiers perruquiers fissent la preuve que la vente des perruques à l'étranger rapportait plus d'argent au pays que l'achat des cheveux ne lui en coûtait (1). La même révolution dut suivre dans la forme des chapeaux qui, pour surmonter le gigantesque édifice, furent bas, à bords tantôt étroits et tantôt larges. Louis enfin créa une charge qui manquait à toutes celles qu'avaient imaginées ses prédécesseurs : il nomma un grand maître de la garde robe. L'importance et la dignité du costume furent ainsi consacrées officiellement.

L'influence du roi sur les bâtiments, l'ameublement, la forme et l'ornementation des jardins, sur l'ensemble des arts décoratifs, ne sera pas moins appréciable. Tout sera à la Louis XIV. C'est son goût qui donnera aussi le ton aux beaux-arts et à la littérature. Mais son faste restera distinct entre tous, non-seulement incomparable, mais incommunicable par un certain côté que la monarchie absolue soustrait à toute espèce d'imitation et d'emprunt. La partie principale, en effet, de ce faste sans égal, c'est la noblesse elle-

(1) C. Gaillardin, t. III.

(1) C. Gaillardin, t. III.

même, devenue le luxe et la parure d'une cour la première de l'univers, noblesse éclatante de titres comme de costumes, mais ne faisant servir ces avantages qu'à illustrer sa servitude. Auprès d'un tel cortége, d'un tel ornement de palais, le reste n'est que l'accessoire. Assistez en idée à ce superbe festin d'apparat donné au légat Chigi. Le faste, est-ce la magnificence du service, et ces instruments de musique, et toutes ces pompes de l'opulence et du rang royal? Ah! combien il éclate davantage dans ce personnel de princes, dans ces deux reines assistant elles mêmes dans une tribune à la cérémonie! Le faste dont le roi fait montre avec le plus d'orgueil, c'est un Condé, oui, Condé lui-même qui lui présente la serviette; ce sont les plus grands noms de l'aristocratie rattachés à des offices de table et de cour. Qu'ils déploient eux-mêmes ces nobles, épris toujours de luxe et de plaisirs, une représentation brillante, que lui importe? Condé peut avoir son Chantilly. Qu'il y montre avec orgueil ces jets d'eau qui « ne se taisent ni jour ni nuit » et tant de splendeurs princières! C'est à la royauté que l'ancien révolté allié aux Espagnols, que le glorieux vainqueur de Rocroy dédie ses fêtes les plus merveilleuses (1671). Suprême humiliation! La gêne du héros, née d'un luxe hors de toute mesure, assure sa soumission autant que le peut faire sa fidélité. Le grand Condé ayant huit millions de dettes, à qui son tailleur réclame trois cent mille livres, ne pouvant pendant cinq ou six ans donner un sol à la plupart de ses domestiques, trouvant son antichambre encombrée de créanciers, et, comme la goutte le forçait à marcher lentement, s'appuyant sur deux personnes pour échapper à ces obsessions en passant plus vite, voilà le revers de la grande histoire, histoire réelle aussi, celle que Bossuet n'a pas écrite en composant l'oraison funèbre du prince de Condé. C'est le roi lui-même qui paye les dettes du maréchal de Bellefonds, son premier maître d'hôtel. Le prince de Marcillac, pourvu déjà d'une pension de 12,000 livres, « en attendant mieux », reçoit le gouvernement du Berry et « garde la pension ». Et maintenant songez à mal: avisez-vous de faire des Frondes! (1)

Ainsi se réalise cette pensée politique d'un luxe royal groupant tout autour de ses propres splendeurs et réduisant la noblesse à l'état de satellite et d'annexe. Cette pensée, Louis XIV l'accusera plus directement encore en mariant la fille aînée de Colbert, ce fils d'un marchand de drap de Reims, dit-on, à l'enseigne du *Long-Vêtu* (bien qu'il prétendit descendre d'une famille noble d'Ecosse), avec le duc de Chevreuse (1669). Dans la lettre où il en donne notification au duc de Chaulnes, Louis XIV se sert d'une expression qui nous paraîtrait aujourd'hui fort démocratique. Il dit qu'il conclut le mariage du « sieur de Chevreuse avec la fille du sieur Colbert. » Les mots comme la chose montrent qu'une révolution civile s'est évidemment accomplie. La richesse elle-même, comme le pouvoir royal, s'est faite niveleuse. Elle met de plain pied la roture et la noblesse. A l'importance de l'argent se joint celle du mérite personnel conduisant à tout, pourvu que la grâce royale lui vienne en aide. C'est ce qui fait que la roture occupe presque exclusivement dans la personne de fils du peuple ou de petits bourgeois parvenus aux premiers rangs, l'Eglise, la magistrature, l'armée, les ministères. Au-dessus de tout, le roi! Au-dessous, déjà l'égalité, en attendant la démocratie.

(1) Mémoires de Gourville.

La même révolution s'est opérée dans le luxe, concentré comme le reste entre les mains du prince. Le grand luxe a cessé d'être féodal. Il achève avec Louis XIV de devenir monarchique. Les grands sans doute en auront leur part; les bourgeois comblés des grâces royales auront la leur aussi, mais ce ne seront plus guère que rayons émanés d'une source unique et plus haute. Cette désignation fameuse de *Roi-Soleil* ne se justifie pas seulement ici par l'éclat incomparable de l'astre royal. Elle se vérifie encore davantage en ce double sens qu'il est un centre universel d'attraction, et que toute lumière vient de lui.

HENRI BAUDRILLART.

ACADÉMIE DES SCIENCES
Morales et politiques.

Séance du samedi 5 février 1876.

PRÉSIDENCE DE M. E. BERSOT

M. O. Gréard offre, de la part de MM. Antony Roulliet, lauréat de l'Institut, ancien conseiller de préfecture, et Th. Ymbert, docteur en droit, la deuxième série (1844-1868) du *Répertoire administratif* ou *Table de l'Ecole des communes*. Il rappelle l'origine et les transformations du recueil connu sous le nom d'*Ecole des communes*, et créé en 1832 par MM. d'Argout, Baude, de Gérando, Jacques Laffitte, Macarel, de Montalivet, Mathieu-Dumas, Renouard et J.-G. Ymbert. Vulgariser les principes et les usages de l'administration, les perfectionner, ouvrir, à l'aide de la publicité, une large voie au progrès en signalant toutes les améliorations dont les lois et les services administratifs étaient susceptibles, tel fut le programme de l'*Ecole*, qui s'appela en sous titre: *Journal des progrès administratifs, à l'usage des communes de 5,000 âmes et au-dessous.*

La direction du recueil fut confiée, dans le principe, à un homme éminemment propre à l'accomplissement de l'œuvre de vulgarisation que les fondateurs de l'*École* s'étaient proposée. M. J. G. Ymbert avait occupé divers emplois ministériels sous l'Empire et sous la Restauration. Il avait publié plusieurs ouvrages de genre sur l'administration, et abordé ensuite heureusement le théâtre en collaboration avec Scribe. Il avait aussi pris une part importante à la rédaction du *Constitutionnel* et de *la Pandore*. Il avait été enfin nommé, sous Casimir Perier, maître des requêtes au conseil d'Etat. Il suffit de jeter les yeux sur l'*Ecole des Communes* de 1832, pour comprendre l'effet que produisit sur les contemporains ce style vif, original, familier, qui initiait le lecteur à tous les secrets, à toutes les difficultés de l'administration, sans lui causer ni fatigue ni ennui. Les sujets les plus arides étaient traités par lui avec une verve et un *brio* qui ne contribuèrent pas peu au succès rapide du recueil. En 1840, la fortune de l'*Ecole* étant assurée, et l'éducation de ses nombreux lecteurs suffisamment avancée, elle changea peu à peu d'allure, et devint, sous la direction de M. Alfred Blanche, un recueil administratif consacré à l'étude des plus hautes questions d'administration, et spécialement à l'analyse de la jurisprudence du conseil d'Etat. Elle en vint ainsi à remplacer son ancien sous-titre de *Journal des progrès administratifs* par celui de *Bulletin du contentieux*, qui, plus récemment, a fait place à celui de *Revue administrative*. Cette seconde période, qui s'étend de 1844 à 1868, est signalée par la collaboration assidue de MM. Boulatignier, Blanche frères, de Pistoye, Reverchon, Marguerie, Ch. Ymbert (fils), Ant. Roulliet et L. Aucoc. A un répertoire qui compte près de quarante ans d'existence et contient des matières aussi nombreuses et aussi variées, il fallait ce complément, guide et fil conducteur de quiconque y veut trouver les sujets qui l'intéressent; il fallait une table bien faite, analytique et raisonnée: cette table existe; elle se divise en deux parties, la première s'étend de 1832 à 1844; la seconde, de 1844 à 1868 inclusivement. La première partie est l'œuvre de M. A. Blanche; la seconde, dont une nouvelle édition vient de paraître (librairie Paul Dupont), a pour auteurs MM. Ant. Roulliet, ancien secrétaire de la rédaction de l'*Ecole*, et dont les travaux ont été plusieurs fois récompensés par l'Académie, et Th. Ymbert, docteur en droit, dont le nom se rattache aux origines même de l'*Ecole*. Le travail de MM. A. Roulliet et Th. Ymbert donne une analyse précise de toutes les questions traitées dans l'*Ecole*, et complète cette analyse par des renvois au *Bulletin du ministère de l'intérieur* et au *Bulletin des lois*.

M. Fustel de Coulanges présente, de la part des directeurs, MM. Monod et G. Paris, le premier numéro de la *Revue historique* (trimestrielle: 1 vol. in-8°). Nous avons déjà en France plusieurs revues de cette nature; mais aucune n'embrasse, comme le fait la nouvelle publication dirigée par MM. Monod et Paris, le domaine entier des études historiques. Ce recueil s'annonce comme devant être et rester toujours une œuvre d'érudition, écartant les généralités vagues, les systèmes *a priori* et les assertions non démontrées, pour s'en tenir à l'étude et à la discussion des textes. Certes l'érudition n'est pas à créer en France et l'esprit scientifique appliqué à l'histoire n'y est pas une nouveauté. M. Monod le montre bien dans un premier article qui sert d'introduction à la *Revue*. Il énumère les grands noms d'érudits que la France a produits depuis le seizième siècle. M. Fustel de Coulanges voudrait qu'il n'en eût pas oublié, et des plus grands, comme Cujas, Dumoulin et, parmi les modernes, Guérard, Pardessus, Victor Leclerc et tant d'autres, sans parler des vivants. Quoi qu'il en soit, le goût de l'érudition est bien français. La *Revue historique* en est une preuve de plus après tant d'autres. Le premier numéro contient de savantes études de MM. Duruy, Thurot, Chéruel, Sorel et Ernest Desjardins.

M. Pont fait hommage, au nom d'un des correspondants de l'Académie, M. Torres Caïcedo, ministre plénipotentiaire de la République de San Salvador, d'un ouvrage en trois

volumes (in-8°), intitulé : *Misideas y vais principios*. L'auteur a réuni dans ces trois volumes des articles choisis parmi ceux, très-nombreux, qu'il a publiés dans divers journaux. Le premier volume contient une série de monographies sur des points de politique spéculative et de législation. M. Torres Caïcedo entre en matière par une *Etude sur l'autorité et la liberté*, fragment d'un ouvrage en deux volumes qu'il se propose de publier sous le même titre. Il combat la théorie qui représente ces deux principes comme exclusifs l'un de l'autre. Il développe, dans des pages éloquentes, cette pensée de Guizot, qu'il a prise pour épigraphe : « La nature et la destinée de l'homme, c'est l'obéissance morale, c'est-à-dire l'obéissance dans la liberté »; et sa conclusion se résume dans cette autre pensée empruntée à Creuzé de Lesser : « L'autorité, c'est la force raisonnable et nécessaire; le despotisme, c'est la force absurde ». Après ce fragment, vient une dissertation sur la liberté de la presse, que l'auteur veut illimitée pour toute discussion politique, littéraire, philosophique et religieuse, et sur la liberté individuelle. Plus loin, il plaide en faveur de l'abolition de la peine de mort, de l'instruction primaire obligatoire et contre la limitation du taux de l'intérêt, etc.

Le second volume peut être divisé en trois parties. Dans la première, l'auteur expose, en regard du projet de Burke, l'histoire du système de Bolivar, tendant à la formation d'une ligue entre toutes les Républiques de l'Amérique latine ; dans la seconde, il traite la grave question de l'irresponsabilité du gouvernement en matière de dommages causés aux étrangers dans les luttes des factions ; la troisième a pour sujet l'histoire diplomatique et militaire de l'expédition française au Mexique.

Le troisième et dernier volume est consacré à la discussion de diverses questions de droit des gens, intéressant l'Espagne, le Chili et le Pérou, — l'Angleterre, le Pérou et le Paraguay, — l'Angleterre et les Etats-Unis ; à l'histoire des relations intérieures des diverses provinces composant l'Amérique anglo-saxonne, depuis la guerre de l'indépendance jusqu'à la guerre de sécession ; enfin à la discussion de questions de droit maritime.

M. H. Passy présente, au nom de M. Paul Coq, professeur à l'école Turgot, un *Cours d'économie politique* (1 vol. in-18). Ce cours est celui que M. P. Coq a professé à Saint-Quentin pendant l'année 1875. L'auditoire, composé en grande partie d'ouvriers, était peu préparé à cet enseignement, et le nombre des leçons était limité. M. Paul Coq a donc dû recourir à une méthode d'enseignement qui fût appropriée à cette situation. Celle qu'il a suivie avec un plein succès consistait à exposer tous les principes de la science en considérant le phénomène de la production dans toutes ses conditions ainsi que dans ses divers éléments. Le cours s'est trouvé ainsi divisé en trois parties. La première traite des lois et des conditions générales de la production; la seconde, des instruments dont elle se sert; la troisième, des frais et charges qu'elle supporte. Dans ce cadre, toutes les parties de la science économique ont trouvé place, et M. Coq a pu consigner les faits dans l'ordre le plus propre à en faire comprendre l'enchaînement. Ainsi, la première partie contient, entre autres, deux remarquables chapitres sur l'alliance du travail et du capital et sur la liberté du travail. Dans la seconde est réuni tout ce qui concerne l'échange, depuis le troc jusqu'au papier-monnaie.

M. Coq a eu le mérite de faire comprendre que l'homme est à la fois l'instrument et le but de ses productions, et que de ses facultés intellectuelles et de ses qualités morales dépendent le bon usage de ses forces et le bon emploi de ses produits. De là de bonnes leçons sur les qualités professionnelles, l'esprit de tradition, l'épargne, l'ordre et l'économie. Un autre mérite de l'auteur est l'énonciation d'un grand nombre de faits bien choisis, venant appuyer les opinions émises, ou donnant lieu à des inductions et à des préceptes d'une haute portée. Le *Cours d'économie politique* de M. Coq est, en somme, un livre excellent qui aidera à la diffusion de plus en plus nécessaire des connaissances économiques.

M. Passy présente aussi des publications de statistique offertes à l'Académie par les membres de la commission centrale de statistique de la Belgique.

M. Ch. Waddington reprend et achève la lecture de son mémoire sur *Pyrrhon et le Pyrrhonisme*. Il montre que Pyrrhon connaissait et pratiquait déjà la méthode apologétique dont ses disciples, depuis Timon jusqu'à Montaigne, ne se sont fait faute, et qui consiste à prendre un peu partout des citations qu'ils interprètent dans le sens de leur doctrine. Pyrrhon prenait de toutes mains des armes contre le dogmatisme. Il ne paraît pas, cependant, s'être appuyé jamais sur les sophistes, car son disciple Timon, dans ses *Silles*, ne trouve pas de plus sanglante injure à infliger aux dogmatistes, que de les traiter de sophistes. On possède d'ailleurs une sorte de catalogue des objections les plus ordinaires de Pyrrhon contre la légitimité de nos jugements. Ce sont ses fameux *tropes*, ou motifs de doute au nombre de dix, dont M. Waddington fait connaître la teneur, et qui, au fond, peuvent se ramener à un seul : la diversité de nos sensations, de nos idées, de nos jugements et de nos opinions; d'où la conclusion énoncée dans la dixième trope : tout est relatif. Comme d'ailleurs, selon Pyrrhon, on peut toujours à toute raison opposer une raison contraire qui la détruit, et qui, à son tour, sera détruite par une autre, on n'est pas plus en droit d'affirmer que de nier, ou de nier que d'affirmer, et la seule chose raisonnable est de douter de la raison.

Telle est en substance, et dans sa partie spéculative, la doctrine de Pyrrhon, que M. Waddington reproche à un savant historien de la philosophie ancienne, M. Charles Ritter, d'avoir traitée avec trop de dédain. Qu'elle participe de la décadence philosophique et scientifique qui suivit la mort d'Aristote, et qui coïncidait elle-même avec la décadence politique, sociale et morale du monde grec, M. Waddington le reconnaît sans difficulté. Il reconnaît encore, avec M. Ritter, qu'en ce qui touche l'incertitude des données sensibles, l'argumentation de Pyrrhon est fort inférieure à celle de Platon et d'Aristote, de même que sa sagesse toute négative demeure bien au-dessous de la haute et ferme raison de Socrate. Il s'en faut, toutefois, selon lui, que les arguments de Pyrrhon soient sans valeur. Celui, notamment, qui consiste à démontrer le caractère essentiellement relatif de nos connaissances, s'il était admis sans réserve, suffirait à lui seul pour justifier le scepticisme ; car si tout est relatif, on est fondé logiquement à conclure que, la certitude étant impossible, la sagesse consiste à suspendre son jugement. En outre, le doute de Pyrrhon n'est pas aussi superficiel que le prétend M. Ritter : il s'applique aux conceptions de la raison aussi bien qu'aux perceptions des sens. On allègue que Pyrrhon n'a pas inventé les arguments dont il se servait, et que le πάντα πρός τι, par exemple (*tout est relatif*), est de Pratagoras. Mais Pyrrhon a eu le mérite d'être conséquent, de concevoir fortement et de soutenir en philosophe, non en sophiste, sans concession ni contradiction, le doute systématique appliqué à toutes choses, et par lequel il semblait rendre à l'esprit humain sa liberté, en l'affranchissant de la tyrannie des dogmes. Cette œuvre d'apparente émancipation a été célébrée avec enthousiasme par Timon.

Pyrrhon n'a pas non plus ignoré la distinction soi-disant allemande du subjectif et de l'objectif, comme on peut s'en convaincre en se rendant compte de ce qu'il entendait par l'apparence, τὸ φαινόμενον, opposée à la réalité, τὸ ὄν. L'apparence, c'était le subjectif, qu'il ne mettait pas en question ; la réalité, c'était l'objectif, toujours incertain selon lui. Toute sa doctrine repose sur cette distinction, que Kant n'a pas inventée, on le voit, mais qu'il a seulement exprimée en d'autres termes. M. Waddington ajoute même que Pyrrhon avait tracé d'avance le plan du criticisme de Kant en fondant le doute universel sur le motif sceptique par excellence et sur les *antilogies* de la raison et du raisonnement. En s'appropriant le « Je ne sais rien » de Socrate, il procède de ce philosophe au même titre que Kant procède de Descartes, dont il n'est qu'un imitateur. Ce n'est pas tout, Pyrrhon, en même temps qu'il a inauguré un système philosophique nouveau, a posé aussi devant la philosophie un problème des plus considérables, inconnu de ses devanciers : le problème de la certitude, ou du criterium de la vérité, que Zénon et Epicure ont traité les premiers dans le sens du dogmatisme. Tels sont les mérites de Pyrrhon. Plus on est éloigné d'approuver sa doctrine, moins on doit lui refuser la justice et les éloges auxquels il a droit.

M. Waddington revient ensuite sur les origines et sur les caractères essentiels de la doctrine de Pyrrhon, qu'il explique en considérant l'époque et le milieu où elle prit naissance. Il montre comment la philosophie élevée d'Aristote s'était dénaturée entre les mains de son disciple Théophraste, et comment ce fut au milieu du désarroi des anciennes écoles et de la pénurie de doctrines morales que Pyrrhon vint proposer une solution neuve et originale du problème de la destinée humaine : solution en outre simple et facile, puisqu'elle consistait à accepter l'incertitude comme règle de ses pensées et de ses actions, et à puiser dans le doute même une inaltérable sérénité d'âme. *Apathie*, *ataraxie*, Pyrrhon a donné à ces deux mots célèbres, s'il ne les a pas inventés, toute leur signification philosophique, et c'est à lui qu'il faut faire remonter les paradoxes des stoïciens sur l'indifférence du sage. Mais il se gardait de vouloir comme eux supprimer les passions. Son avis était que, comme il est difficile à un philosophe de « dépouiller l'humanité », il doit au moins tâcher de mettre sa conduite d'accord avec les choses, c'est-à-dire avec les apparences, ou s'il ne le peut, y approprier au moins ses discours. Ainsi faisait Pyrrhon qui, au rapport d'Enésidème, n'agissait pas du tout au hasard et s'accommodait aux lois et aux coutumes, tout en suspendant son jugement sur la réalité de ces « choses » ou de ces apparences. M. Waddington, d'ailleurs, a peine à comprendre et à admirer la méthode de Pyrrhon pour conquérir la paix de l'âme. Pyrrhon propose à l'homme la vertu comme le souve-

rain bien; mais, comme son maître Anaxarque, il confond la vertu avec le bonheur, et il ne la fait consister que dans l'indifférence pour le bien comme pour la vérité. Il faut, selon lui, « dépouiller l'humanité », c'est-à-dire ne tenir compte, autant que possible, ni des besoins ni des instincts inhérents à la nature humaine; et comment y parvenir si l'on ne sait rien, si l'on ne connaît que ses propres impressions? Pyrrhon reconnaît que la conduite qu'il conseille est difficile à suivre : c'est impossible qu'il faut dire, puisque le flambeau manque, puisque le pyrrhonien se meut dans une obscurité complète, puisqu'il ignore ce que sont le bonheur et la vertu, comme il ignore toutes choses. On assure pourtant que Pyrrhon lui-même réussit à se rendre impassible, à pratiquer l'indifférence suprême qu'il enseignait. Cela ne prouve pas qu'il ait été rigoureusement conséquent avec ses doctrines ; et en tout cas, la sérénité acquise au prix du sacrifice de toutes aspirations morales et intellectuelles de l'âme humaine, de ses affections les plus douces, de ses besoins les plus nobles, n'est un idéal ni de vertu ni de bonheur au sens vrai de ces mots : c'est une abdication, une sorte d'anéantissement, moins rapproché de la sagesse féconde des grands penseurs de l'Occident que de l'extase cataleptique de ce ces gymosophistes indiens qui furent peut-être les vrais inspirateurs de la philosophie pyrrhonienne.

ARTHUR MANGIN.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(468e liste.)

Trésorerie générale de Meurthe-et-Moselle : MM. le colonel Beaudet de Morlet, commandeur, 50. — Le colonel Mennessier, commandeur, 10. — Clavé, ancien officier d'administration, chevalier, 10. — Capitaine Donnat, chevalier, 5. — Duchoiseul, sous-officier en retraite, chevalier, 5. — De Gisancourt, ancien officier supérieur, chevalier (2e versement), 5. — Floquet, ancien officier comptable, chevalier, 10. — Capitaine Girol, chevalier, 5. — Commandant Guiot de Saint-Remy, officier 15. — Stumpf, ancien sous-officier, chevalier, 5. — Capitaine Clerc (Auguste), chevalier, 5. — Courtet, directeur des douanes a Nancy, chevalier, 20. — Capitaine Lefébure, chevalier, 5. — Capitaine Bazaine, chevalier, 5. — Lallemand (Nicolas-Joseph), chevalier, 10. — Capitaine Tourtelle, chevalier, 10. — Corbin, ancien chirurgien major, chevalier, 10. — Commandant Cabanier, officier, 25. — Commandant Moretti, chevalier, 10. — Capitaine Germain, chevalier, 10. — Capitaine Legrand, chevalier, 10. — Colonel Thouvenin, officier, 5 — Capitaine Béranger, officier, 10. — Champouillon, médecin principal, officier, 5. — Pomme, brigadier, chevalier, 5. — *Trésorerie générale d'Eure-et-Loir :* Mariani, receveur particulier, chevalier, 20. — Capitaine Guenard, chevalier, 20. — Marquis d'Argent de Deux-Fontaines, chevalier, 20. — De la Marlier de la Sauverie (Gaston), chevalier, 20. — Allegrain, ancien gendarme, chevalier, 5. — Gadrat, ancien gendarme, chevalier, 3. — Revenard (Jean-Marie), chevalier, 3. — Leloup (Cyrille), médaillé, 10.

SOUSCRIPTIONS POUR LES INONDÉS

Versées entre les mains de Mme la Maréchale de Mac Mahon et des membres du Comité central.

(110e liste.)

Souscriptions recueillies par la préfecture de police (14e versement), 2,192 fr. 21. — Produit d'une loterie organisée à Lyon par la chambre syndicale de l'ameublement, 9,322 fr. 10. — Souscription anonyme versée par l'administration de la *Gazette nationale de Berlin*, 17 fr. 25. — Souscriptions recueillies parmi les Français habitant la ville de Mercédès (province de Buenos Ayres), 5.145 fr. 80. — Souscriptions recueillies à Buenos-Ayres par M. de Richemont, chargé d'affaires de France, 40,000. — Somme votée par le conseil général de la Guadeloupe, 10,000. — Souscriptions recueillies par le maire de la commune de Viviez (Aveyron), 270. — Total de la 110e liste : 66,947 fr. 36.

Le montant des listes antérieures et celui des souscriptions versées au Trésor public ou dans les caisses de MM. les trésoriers-payeurs généraux dans les départements, s'élèvent à 26 millions 937,840 fr. 86.

Si l'on ajoute cette somme au montant de la liste ci-dessus, on obtient le total de 27 millions 4,788 fr. 22.

Souscriptions reçues par Mme la duchesse Decazes, membre du comité central, et versées au Trésor.

Souscriptions recueillies par le gérant du consulat de France à Singapour.

Produit du concert donné par Mlle Jenny Claus, violoniste, assistée de M. Rœckel, pianiste; M. et Mme Salzman; M. J. Collins; M. O. Wirth, 178 dollars 05 c. — P. Brasier de Thuy, 25. — E. Chassériau, 25. — E. H. Hinnekindt, 20. — M. de Souza, 20. — Satterthwoute, 25. — E. Roura, 10. — Maier, vice-consul hollandais, 10. — P. Carrique, 10. — A. de Guigné, 10. — M. Craveri, gérant du consulat, 10. — A. Knight, 10. — L. Pilfert, 20. — D. Bieber, consul allemand, 10. — Bastiani, 3. — G. Floury, 3. — L. Bernard, 2. — C. Poisson, et Ce, 10. — E. Lemercier, 5. — E. Bandon, 1. — Whampoa, 3. — La « Marie-Thérèse et Nelly », 5. — « L'Endoxie-Adolphine », 5. — A. de Boinville, 2. — E. Ullmann, 5. — J. P. Basagoiti, 5. — V. Pailles, 5. — G. Cazalas, 10. — E. P. Houillet, 5. — Famille de Bar, 5. — C. S. Festa, consul italien, 10. — P. A. Wyngaarden, 5. — A. Studer, consul américain, 3. — Barillon, 1. — O. Pascal, 1. Borneo Compagny, 50. — Behn Meyer et Ce, 25. — G. Brussel, 10. — Père Martinet, 5. — H. A. K. Whampoa, consul anglais, 10. — E. Ritter, 10. — Anonyme, 5. — Rolland, 1. — P. Jan Handhien, 50. — Rautenberg, Smith et Ce, 50. — Martin, 10. — C. Dunlop, 5. — A. Gentle, 5. — Alsagoff, 5. — J. R. Mac-Arthuur, 5. — J. W. Wilhan, 5. — Von Hartwig, 10. — H. Huber, 5. — Brinkman, Kuipers et Ce, 25. — Staehelin et Stahlknecht, 25. — Palermo Ismail, 25. — Shuster et Engel, 20. — Schumbuck, 25. — R. Little, 5. — Meikleham, 5. — Remé Brothers, 25. — Martin Dyce et Ce, 25. — Boustead et Ce, 25. — Hooglandt et Ce, 25. — Neumand, 5. — Peninsular Company, 25. — A. S. Kumming, 5. — John Cameron, 10. — G. Harper, 5. — Puttfarcker Rheinard, 15. — H. Bond, 10. — B. Vestonyie, 5. — Hindt Ce, 10. — H. Asmus, 5. — Chang-Hong-Lien, 100. — Scott, 20. — Baumgarten, 10. — Jan-Peng-Pol, 25. — Kaltenbach et Engler Ce, 25. — Seahlehio Seah, 10. — Sergeant Philips, 5 d. 25. — Père Paris, 5. — G. Hieber et Ce, 15. — Pilot Office, 6. — H. D. Chopard, 2. — E. Bradberry, 5. — Ellis, 5. — J. C. Bishop, 10. — C. F. Rowband, 5. — G. J. Mansfield, 5. — J. C. Bogardt, 2. — W. Middleton, 2. A. Brook, 2. — J. Donovan, 1. — W. Judd, 2. — A. W. Heutromer, 2. — C. Moses, 5. — A. C. Moses, 5. — A. Demetrius, 5. — B. K. Eranee, 5. H. Pestoryee, 5. — G. Edgar, 5. — M. J. Carapiet, 5. — R. O. Bryce, 3. — J. J. Loyd, 2. — R. Liddelow, 1. — A. Riffin, 1. — A. Martin, 1. — Woodford et Scheerder, 5. — M. Moses, 2. — A. Mitchell, 1. — C. F. Dunlop, 5. — J. Motion, 2. — E. M. Alister, 5. — D. Rourel, 2. — A. P. Adams, 2. — E. d'Almeida, 2. — J. Baxter, 5. — E. Kork, 5. — M. Riberio, 2. — C. Emmerson, 2. — Kim Sing, 10. — Kim Ching, 5. — Wee Bin, 10. — Hock Eng, 2. — Peow Bee, 2. — Geok Chye, 2. — Loh Kee Seng, 3. — Kong Lan, 3. — Leak Chin Seng, 5. — Lin Kong Wan, 5. — Koh Eng Hong, 5. — Hoon Keat, 5. — Geok Keat, 1. — Ann Lock, 1. — Koo Ching Jiong, 5. — Bong Lien, 5. — Fan Chin Hoon, 5. — Chau Ann Seang, 5. — Fan Kim Fean, 4. — Cheat Lek, 5. — Swee Ho, 5. Seyed Massim, 5. — Mgr Letrudu, 10. — Salomon, 25. — Abdool Kadar Pitchee, 3. — Said Yeddo, 5. — Lave Fambie Serank, 2. — Moona Rangé Chittie, 2. — Katero Moogin Said, 4. — Moogan Madur Abdool, 2. — Pakir Maidin, 2. — Mohamad Kadir, 1. — Mohamad Abdul Kadir, 2. — Mogomader Koela Mohaid, 1. — Mina Ali Marikat, 1. — Mohamed Oesin, 1. — Mohamed Sultan, 1. — Mohamed Karsin, 1. — Gitaro Meisa, 1. — Oesin Saibo, 1. — Macato Mastan, 1. — Saiki Mato, 1. — Mahomet Kalatoet, 1. — Saved Amarican, 1. — Bramsa, 1. — Lave Fambie Marican, 1. — Mangsoor Mastan, 1. — Kamidolie, 1. — J. J. Ventre, 100. — Brown et Ce, 100. — Anson, 25. — W. Hall Ce, 25. — Lorrain Gillespie, 25. — Brennand Oldham Ce, 25. — Mathieu et Ce, 25. — Anthony et Ce, 25. — Boustead et Ce, 25. — Friedrichs et Ce, 25. — Fraser et Ce, 25. — Schmidt Kustermann et Ce, 25. — Henri Smith et Ce, 10. — C. Hardouin, 10. — D. Comrie, 5. — A. Haf, 5. — Addis, 10. — Gray, 10. — Mackie, 10. — Logan, 25. — Ross, 25. — Schutze, 50. — Christiansen, 20. — Woods, 10. — Thomas, 5. — Joe Smith, 5. — Vermont, 5. — Jones, 5. — Palmer, 5. — Karl, 5. — A. B. C., 10. — Bradford, 10. — Hogan, 5. — Innes, 10. — Kynnersly, 5. — Knaggs, 5. — Van Emmerick, 10. — Huck, 5. — Missionnaires du collége, 10. — Manissol, 5. — Mazery, 2. — Total de cette liste : 2,338 dollars 30.

Souscriptions recueillies par le vice-consul de France à Philadelphie.

Mme Bousquet, 5 p. — Révérend C. Miel, 10. — M. Ravin d'Elpeux, 10. — E. Roth, 3. — Max Clavé, 2. — Auguste Humbert, 2. — H. Brunet (Cambden), 2. — Docteur Jordan, 5. — Cash, 15. — Grill, 1. — Cornelius et fils, 5. — E. Fonteneau, 1 d. 50. — Charles A. Leloup, 5. — Jacob Stein, 1. — Auguste Brecht, 1 p. 50. — Joseph L. Travis, 1 p. 50. — Bergner et Egnels, 10. — Geo Müller, 1. — A. Fritz, 1. — T. W. Thomas, 1. — Philippe Zaun, 50 c. — Jacob Langsdorf, 2. — Pierre Schemm, 5. — Henry Ohse, 50 c. — Gott. Duffé, 50 c. — T.-T. Teufel, 50 c. — Geo. Geobel, 50 c. — G. F. T., 1. — F. Wilhelm, 3. — Charles Protta, 5. — Charles Glover, 5. — Cash, 10. — C. Maron, 5. — F. Laurent, 5. — P. J. Wildberger, 5. — Cash, 1 d. 50. — G. W. R., 2. — Sharpless et fils, 25. — Frédéric Bronn, 20. — Stevens Darlington, 1. — Cyrille Martimort, 5. — B. Vanelslander, 1. — Louis Sorlin, 5. — C. Pétry, 10. — Jean Sullivan, 10. — Mlle Millochau, 5. — Adèle Pétry, 5. — W. Pelletier, 5. — Max Rœdeilheimer, 5. — J. E. Lafore, 5. — E. B. Clarke, 10. — Mlle Leprince, 2. — Une dame (Camden), 1. — Produit de la vente d'un stéréoscope, don de M. Engster, 75.

Souscriptions recueillies à Wilmington (Delaware) : Mlle Adèle Vauris, 2 d. — Mme Amiral Dupont de Nemours, 5. — Mlle Emma Schatzman, 1. — Mme Mac Coster, 1. — Mlle Maggio O'Hara, 1. — Ambroise Guérin, 1. — Eugène Montagnon, 1. — H. Loubignac, 2. — Henry Dupont de Nemours, 1. — René Dupont de Nemours, 13. — Révérend Père Sorentini, 2. — Laurent Choumer, 1. — Etienne Choumer, 50 c. — Pierre Fontaine, 1. — Prosper Chaxelle, 1. — Louis Boubel, 50 c. — Eugène Shlomberger, 1. — Jacques Seitz, 50 c. — Jean P. Bisse, 50 c. — François Dugnat, 60 c. — Louis Hornecker, 1. — Ferdinand Blenville, 50 c. — G. Faivre, 2. — Charles 50 c. — Total de cette liste : 367 d. 10.

Souscriptions recueillies au vice-consulat de France à Larnaca.

MM. le baron Dubreuil, 50 fr. — L'abbé Cirilli, 20. — Célestin Béraud, 10. — Léopold Béraud, 10. — Campiglia Hyacinthe, 10. — Antoine Cirilli, 15. — Thomas Cirilli, 15. — Jean-Joseph Cirilli, 20. — Anastassi Gheorghiadi, 5. — Tofali Dimitriadi, 5. — La supérieure des sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition, 20. — Les demoiselles Tardieu, 10. — Le supérieur du couvent de Terre-Sainte, 20. — Antoine Saint-Amand, 10. — Elia Cirilly et fils, 8. — Frédéric Amiet, 5. — Basili Varda, 10. — Jean-Jérôme-Bernard Cirili, 5. — Joseph Cirilli, 15. — Thomas Cirilli, 5. — Désiré Michel, 5. — Le capitaine Chahïn, 10. — Stini Christophides, 10. — Georges Acamas, de Limassol, 50. — C. Josoff, directeur du télégraphe, 8. — Xenophon Antoniades, 5. — Georges Halebi, 10. — M. le général comte de Cesnola, consul des Etats-Unis, 100. — Georges Vassiliadi, 2. — Alexandre Lapierre, 100. — Guerin, 5. — Demetrius Pierides, 10. — Basile Abéito, 10. — L'abbé Joseph Bartella, 5. — Elia Fattaliah, 5. — Total de cette liste : 613 fr.

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Mardi 8 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente Dernier cours
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			1er janv. 76	3 0/0	67 30 35 32 ½	fin c.	67 35	67 32 ½	67 30	67 35	67 30	67 32½
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f	67 70	67 75 d50		
						P° fin c.		d25				
						P° fin p.		d2f				
						P° fin p.	68 10	68 05 d1f	68 40	68 50 d50		
						P° fin p.		d25				
			22 sept. 75	4 0/0							87	87
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	98	en liq. / fin ct.					98	95
			16 fév. 75	5 0/0	104 50 55 60 45	en liq. / fin ct.	104 52½	104 60	104 47½	104 50	104 50	104 55
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.	104 65	104 75 d1f	104 87½	105 . d50		
						P° fin c.	105 15	105 30 d25				
						P° fin p.	105 15	105 30 d1f		105 50 d50		
						P° fin p.		d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., 7,500 f.		fin ct.					503	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.		P° fin c.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin p.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr.							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5 ½ à 1 an.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-16, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1020	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							513	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).							980	
			20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remboursables 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.	475	en liq. / fin ct.					475	435
			15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	506 50 507 50	en liq. / fin ct.					506 50	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573						573	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230						233	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	491 493 492 50	fin ct.					490	380
			févr. 1876	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	505 502 50	fin ct.					502 50	447 50
			31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	365	fin ct.					365	367 50
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	348 348 50 348 347 75	en liq. / fin ct.					348	285
						P° fin c.		d5f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	98 99 25 91 92 93	fin ct.					98	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					10000	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct.					1000	
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	472 50 473 472 25 472	en liq. / fin ct.	472 50			471 25	472 50	471 25
						P° fin c.		d5f		d 5		
			d°	d° d° d° tout payé.	500	en liq. / fin ct.					500	450
						P° fin p.		d5f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	513 513 50 513 75	en liq. / fin ct.					513	495 25
						P° fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3865	en liq. / fin ct.					3860	3865
						P° fin c.		d100		d50		
						P° fin p.		d100		d50		
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1075	en liq. / au 15					1075	1075
						P° au 15		d5f		d10		
						P° au 29		d5f		d10		
			févr. 1876	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	626 25 620 625 628 75 630 627 50	en liq. / au 15					620	625
						P° au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	490	au 15					490	480
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		en liq. / au 15					370	305
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	900	en liq. / fin ct.					900	898 75
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	995	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	505 503 75	P° fin c.		d20		d5f	505	
			d°	d° 10mes, 4%	99 98	P° fin p.		d40		d10	99	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	492 490 495	P° fin p.		d20		d5f	500	
			d°	d° 10mes, 3%	97 97 50 98						97 50	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	494 492 50 494						492 50	485
			d°	Obligations Communales, 3%	428 75						430	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	86 50 87						87	
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	294 293 50 293 292	en liq. / fin ct.					294	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	465 466 25	en liq. / fin ct.					462 50	453 75
						P° fin c.		d5f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.		fin ct.					375	450
			févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	121 122 123 122 121 125	au 15					121	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	482 50 483 75 485	au 15					482 50	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	735	en liq. / au 15					730	728
			mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).	600	en liq. / au 15					600	597 50
						P° au 15		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 29		d5f		d10		
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	198 75 200	en liq. / au 15	200	201 25	200	200	198 75	200
						P° au 15		d5f		d10		
						P° au 15		d20		d 5		
						P° au 29		d5f		d10		
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	622 50	en liq. / au 15					622 50	632 50
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	475	en liq. / au 15					475	475
						P° au 15		d5f		d10		
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	525	en liq. / au 15	525				523 75	525
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 29		d 5		d10		
			oct. 1875.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		au 15					388 75	400

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Reports Liq. & l'autre	Jouissance	Mardi 8 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	495	en liq.						
						au 15..	492 50				495	495
						P° au 15		d5		d10		
						P° au 29		d 5		d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	322 50 323 75	en liq..						
						au 15..	323 75				323 75	322 50
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 29		d 5		d10		
			janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	475	en liq..						
						au 15..	472 50				475	472 50
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 29		d 5		d10		
			janv. 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct...					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	503 75 505 506 25 503 75 505	en liq..						
						fin ct...					503 75	525
						P° fin c.						
			fév. 1876	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	322 50 325 327 50 330	en liq..						
						fin ct...					322 50	347 50
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	590 588 75 590	en liq..						
						fin ct...					587 50	588 75
						P° fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	988 75 990 987 50	en liq..						
						fin ct...	988 75				987 50	986 25
						P° fin c.		d 5		d10		
						P° fin p.		d20		d10		
			janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	720 725	en liq..						
						fin ct...					720	720
						P° fin c.		d20		d10		
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1212 50 1215 1213 75 1216 25 1217 50 1218 75 1217 50	en liq..						
						fin ct...	1215			1220	1212 50	1212 50
						P° fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1025 1022 50	en liq..						
						fin ct...	1020			1022 50	1022 50	1020
						P° fin p.		d20		d10		
			fév. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé. (Impôts à la charge de la Cie).	500 501 25 502 50 505	en liq..						
						au 15..					498	465
						P° au 15		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	655 652 50 650 648 75	en liq..						
						fin ct...					648 75	625
						P° fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
						fin ct...					492 50	492 50
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
						au 15..					107 50	95
			nov 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	460	en liq..						
						au 15..					460	470
			janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19)		en liq..						
						au 15..					390	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	370 371 25 372 50 375	en liq..						
						au 15..	370				375	370
						P° au 15		d 5		d10		
			oct. 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1100 1102 50 1097 50 1095	en liq..						
						au 15..	1107 50			1092 50	1100	1097 50
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 29		d20		d10		
			janv. 1867	COMP^ie^ IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	23	en liq..						
						au 15..					23	23 75
				Grosses coup.		P° au 29		d 5		d10		
			juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	277 50 275 280 282 50 287 50 290 282 50	en liq..						
						au 15..	280			285	280	270
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 29		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	612 50	au 15..					615	620
			janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	430 425	en liq..						
						au 15..					430	432 50
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		en liq..						
						au 15..					275	620
			janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 34 et antérieurs détachés).	755 757 50 760 762 50 765 760 757 50 755	en liq..						
						au 15..	757 50	766 25	755	755	755	757 50
						P° au 15		775 d20	765	780 d10		
						P° au 29	778 75	799 d20	785	810 d10		
						P° au 29	805	849 d 5				
			janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).	625 622 50 620 627 50 630 622 50 625 627 50	en liq..						
						au 15..	617 50	630	617 50	620	615	618 75
						P° au 15		d 5		d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	133	au 15..					133	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Reports Liq. & l'autre	Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq..						
						au 15..					95 ⅛	
			nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).—Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
						au 15..					60 ⅛	65 ⅞
				d° d° 1,000 flor. d°		P° au 15					58	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	327 50 326 25	en liq..						
						au 15..					327 50	362 50
			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	326 25 325 332 50 327 50	en liq..						
						au 15..	327 50	327 50	323 75	325	330	330
				d° d° coup. de 5 fr.	322 50 327 50	P° au 15		d 5		d10	332 50	
				d° d° coup. de 25 fr.	327 50	P° au 29		d 5		d10	318 75	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	21 ⅛	en liq..						
						au 15..					21 ⅛	20 ⅞
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	21 ½	P° au 15		d½		d½	21 ½	
			d°	d° d° de 12 piastres	21 ⅜	en liq..					21 ⅜	
			d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 15..					18	17 ⅝
			d°	d° d° petites coupures							20	
			janv. 1876	PAGARÉS, obligations remboursables à 500 fr.		au 15..					515	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
			d°	d° d° coup. de 60 dol.	107	au 15..					107 ⅛	
			d°	d° d° de 30 dol.							106 ⅛	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
			d°	d° d° de 3 dol.								
			janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ¼	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ¼	
			d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	110 ½						110 ¼	
			d°	d° d° de 30 dol.							110 ⅜	

Mardi 8 Février 1876

Jouissances	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
fév. 1876.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 ⅞ ¾ 107	au 15					106 ⅞	103 ¾
	d° d° petites coupures		en liq.					107 ¼	
janv. 1876	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 15	70 75	70 75	70 65	70 75	70 70	70 75
d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f		70 80 d50		
d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	70 75 80 70	P° au 15	70 85	70 90 d25				
d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 29		d1f	71 65	71 d50		
d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71	P° au 29		71 20 d25				
								70 55	
oct. 1875.	d° 3%							41	34 50
d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	220	en liq. / au 15					220	
juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé		en liq. / au 15	34 50				33 50	34 75
	d° grosses coupures		P° au 15		d1f		d50	34	
d°	d° 5%, tout payé		au 15					29	56 50
janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25)	53 ¼						53 ½	
d°	d° 1856-57-59-60	53 ½	en liq.					53 ½	
oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé	58 75	au 15					59	62
nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20)							98 ½	95 ¾
fév. 1876	d° 70,5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20)	99 ⅛ 99	au 15					99	101 ⅞
d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	99 ½ 99						99	
d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	99						99	
d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	99						99	
oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq.						
	oblig. de 50 l. st., d°	88 ⅞ ¾	au 15					89	
d°	d° d° de 100 l. st., d°	88 ⅞ ¾						89	
d°	d° d° de 500 l. st., d°	88 ¾						89	
d°	d° d° de 1000 l. st., d°	88 ¾	en liq.					89	
janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	277	au 15					277	278 75
juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 10 15 20 20 19 90 20 15	en liq. / au 15	20 15			20 10	20	20 10
d°	d° d° d° 62 fr. 50	20 10 15 20 20 19 90 20 15	P° au 15		d 1		d50	20	
d°	d° d° d° 12 fr. 50	20 10 15 20 20 19 90 20 15	P° au 15		d25		d50	20	
			P° au 29		d 1		d50		
janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	130	au 15					130	
d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	142	au 15					142 50	345
	d° d° Grosses coupures	130	en liq.					135	
d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	132 50	au 15					133 75	310
	d° d° Grosses coupures		au 15					130	
oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	125	au 15		d 5			126 25	180
	d° d° Coupures de 5	122 121 120	P° au 15				d10	120	
	d° d° Coupures de 25	120	en liq.					120	
oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	115 75 50 112 115 50	au 15					115 50	115
	d° d° Coupures de 5	114	P° au 15		d5f		d10	113	
	d° d° Coupures de 25		P° au 29					113	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Jouissances	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		en liq. / au 15					460	465
			P° au 15				d10		
janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30)	440 442 50	en liq. / au 15	440				440	440
			P° au 15		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures	436 25	P° au 29		d5f		d10		
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés	520	en liq. / au 15	517 50				517 50	518 75
	d° d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 29		d5f		d10		
janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	444 443	en liq. / au 15					445	431 25
			P° au 15						
fév. 1876.	d° obl. 4e série 5%, r. 500 fr., t.p.	441 25 440 441 25	en liq. / au 15					442	456 25
janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	610 612 50 610	en liq. / au 15	605	610	605	608 75	605	605
			P° au 15		d40	612 50	615 d10		
	d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d 5		
			P° au 20		d40	630	615 d10		
janv 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	645 647 50 643 75	en liq. / au 15	646 25	648 75	642 50	647 50	645	643 75
			P° au 15		d5f		d10		
	d° Grosses coupures	643 75 645	P° au 15		6?0 d5f		d10		
			P° au 29		653 75 d5f	653 75	618 75 d10		
juin 1875.	BADAJOS (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		en liq. / au 15					240	225
			P° au 15				d10		
janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		en liq. / au 15						
nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)	250	en liq. / au 15	247 50				247 50	248 75
	d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 29		260 d5f		250 d10		
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		en liq. / au 15					320	365
	d° Grosses coupures								
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.)		en liq. / au 15					285	305
	d° d° Grosses coupures		en liq.						
	d° d° non estampillées	270 267 50 266 25 265	au 15	270	270	267 50	263 75	268 75	271 25
	d° d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à), act. de 500 fr., tout payé	140 142 50	en liq. / au 15					140	142 50
		Grosses coup.	en liq.						
janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	30	au 15					298 75	300
		Grosses coupures	P° au 15				d20		
oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	65	en liq. / au 15	66 25				65	65
			P° au 15		d5f				
janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32)	355 352 50	en liq. / au 15	350			348 75	350	350
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 29		d5f		d10		

Jouissances	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	100 50	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	93	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	100	99
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	94	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr., t.p.		

Jouissances	Valeurs	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.	

Jouissances	Valeurs	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

Date	Valeur	fr.	c.	fr.	c.
	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.				
	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.				
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 fr, 666 f. p.				
	Soleil (Vie), 250 fr. payés				
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés.				
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.				
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.				
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.				
	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.				
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée				
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.				
d°	Annuités d'Arles à Bouc				
d°	Annuités Canal des Ardennes				
d°	Annuités Canal de la Somme				
d°	Annuités Navigation de l'Oise				
janv. 1875	Bons du Canal et Houill^res de la Sarre.				
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.				
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.				
	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t. p.				
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.				
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).				
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.				
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.				
	d° Délégations de jouissance	190		183	
	Pont, Port et Gare de Grenelle				
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	2?7	50		
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.	240			
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.				
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	682	50		
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	292	50	287	50
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t. p.				
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t. p.				
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t. p.				
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.				
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.				
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.				
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t. p.	320		315	
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.				
	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.				
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.				
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé				
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.				
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., ¼ p.				
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t. p.	367	50		
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	1??		162	50
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.				
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.				
avril 1873.	Oran (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.				
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t. p.				
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t. p.				
janv. 1873	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.				
janv. 1876	Tramways (C^e g. f.), a. 500 f., 250 f. p.	599			
	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	675		670	
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé				
22 août 75	Versailles (R. G.)				
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.				
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t. p.				
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t. p.	192			
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.				
ex-3° rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.				
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t. p.				
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.				
ex-c. n° 1.	B. Union franco-B^se, a. 500 f., 250 p.				
ex-3° rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3° rép.).				
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.				
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120			
d°	Cie France-Algér., a. 500 f., 250 f. p.				
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.				
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.				
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.				
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t. p.	59		57	50
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t. p.				
juill. 1871	Entrepôts libres P.-L.-M., a. 500 f., t. p.				
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.				
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t. p.				
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t. p.				
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t. p.				
13 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t. p.				
	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.				
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t. p.				
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t. p., ex-c. 14				
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.				
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.				
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)				
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.				
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t. p.	2?0			
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	670			
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).				
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.				
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.				
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.				
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.				
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t. p.				
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.				
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').				
	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/5000e, t. p.				
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t. p.				
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.				
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.				
ex-c. 21..	Mines de Huelva, act. de jouissance.				
16 oct. 75.	Mines de la Loire				
d°	Mines Montrambert				
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier				
oct. 75.	Mines Saint-Etienne				
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr.	595			
	Mines Malfidano, act. de jouissance.				
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f.	1445		1440	
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t. p.				
15 déc. 75	Mines de Santander				
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 373 f. p.				
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 425 f. p.				
	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.				
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')	612	50		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.	830			
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t. p.	875			
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t. p.				
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t. p.	50			
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t. p.				
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t. p.				
ex-c. 4...	Charg^rs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t. p.				
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t. p.	782	50	777	50
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.				
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus				
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.				
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t. p.				
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t. p.				
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.				
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t. p.				
30 déc. 75	Société Chameroy				
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t. p.				
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr. t. p.				
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t. p.	535		530	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.				
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t. p.	640			
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t. p.				
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t. p.				
29 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.	181	25		
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t. p.				
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t. p.				
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t. p.				
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p.				
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.				
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t. p. (liq.).				
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t. p.				

Valeurs françaises (Obligat.)

Date	Valeur	fr.	c.	fr.	c.
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	310			
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	265			
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285		284	75
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	255			
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.				
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	515		510	
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312		311	25
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311	50	311	
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.				
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).				
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.				
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.				
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	185			
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	225			
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	305		300	
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	277	50	277	
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	487	50		
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	140		137	50
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.				
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.				
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	321			
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.				
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	314			
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312		310	
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	312		311	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.				
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).				
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	310			
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312		311	50
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314	75	314	25
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.				
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).				
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.				
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	314	50		
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	277	50		
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.				
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	168		166	
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	311	75	311	50
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.				
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	227		225	
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316			
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.				
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t. p. (int. g.)	305		302	50
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	67	50		
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	316	50	315	75
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	312	50	312	
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).				
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	?35			
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312	222			
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	220			
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	106	75	106	
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.				
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312		311	
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°				
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°	399			
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°	827	50		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)				
d°	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. d°				
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	400			
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	157	50		
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	275			
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.				
janv. 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	150	50	150	
d°	Tramways (C^e g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	457	50	456	25
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t. p.	485		483	75
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.				
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	245		242	50
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.				
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.				
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.				
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	205			
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.				
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.				
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	460		457	50
janv. 1876	Cie Franco-Algér^ne, 3%, r. 500 fr.	190			
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.				
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.				
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	51		49	
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t. p.				
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.				
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.				
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.				
oct. 1875.	Industrie linière (com^r), 6%, r. 300 f.				
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	497	50	495	
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	482	50		
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	242	50		
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	240			
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.				
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	245			
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.				
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420			
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.				
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	82	50	78	75
oct. 1875.	Mes. Nat., 6% (serv. mar.), 2e s^ie, r. 500				
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.	4?0			
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	43?			
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.				
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.				
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.				
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	435			
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 280 fr.				
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.				
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr.	455			
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.				
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.				
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	533	75	528	75
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	78		76	75
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	75			
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.				

Fonds d'États et de Villes étr.

Date	Valeur	fr.	c.	fr.	c.
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.				
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes				
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295			
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég.	ch. 2 f. 50		
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64	¼		
d°	d° 1,000 d°	64	⅝	64	¼
oct. 1875.	d° 100 d°				
d°	d° 1,000 d°				
août 1875.	d° 100 flor. (papier).				
d°	d° 1,000 d°				
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.				
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%				
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.				
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	399	50		
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%				
	États-Unis, 5-20 Bonds:				
nov. 1871.	d° 1862, remb. déc. 71				
d°	d° d° remb. 7 mars 72				
d°	d° d° remb. 20 mars 72				
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73				
d°	d° d° remb. 6 sept. 73				
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73				
d°	d° d° remb. 1er fév. 74				
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74				
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74				
d°	d° d° remb. 1er déc. 74				
d°	d° d° remb. 1er janv. 75				
d°	d° d° remb. 1er fév. 75				
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75				
d°	d° d° remb. 1er juin 75				
d°	d° d° remb. 11 juin 75				
d°	d° d° remb. 20 juill. 75				
d°	d° d° remb. 1er août 75				
d°	d° d° remb. 15 août 75				
d°	d° d° remb. 1er sept. 75				
d°	d° d° remb. 23 sept. 75				
d°	d° d° remb. 14 oct. 75				
d°	d° d° remb. 28 oct. 75				
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti				
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.				
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	12	50		
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	220		218	
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).				
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%				
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%				
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.				
5 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	71	¾		
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ch. 100 f.				
d°	d° d° 500 f.	73	½	73	
d°	d° d° 1000 f.				
d°	d° 1866, 5%	71	¾	71	½
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50				
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	414		410	
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	412		408	75
	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (871.50).				
	d° d° (165 fr.)	40			

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut	Plus bas
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	200 ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	...	...
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6 %, r. 500 f.	...	...
anv. 1876	Crédit mob. espagnol, a. de jouiss. est.	235	..
anv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	...	...
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p.	...	...
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3 % (a. rés.), 1re ém.	332 .	331 50
d°	d° d° 2e émission...	309 75	
d°	Oblig. Autrich., 3 % (nouv. réseau).	313 50	.
anv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3 %......	237 50	235
d°	Oblig. Lombardes, 3 %...........	236 50	235
oct. 1875.	Oblig. Lombardes, 3 %...........	241 50	241 .
d°	Nord Esp., 3 % (priorité), r. 500 fr.	237 50	.
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B)	195 .	194 75
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B)	...	.. .
oct. 1867.	Pampelune, 3 %, rembours. 500 fr.	. .	.
oct. 1872.	Pampelune, 3 % (ex-c. 25), r. 500 fr.	15[illegible] ..	150 .
janv. 1876	Portugais, 3 % (ex-c. 30), r. 500 fr.	244 .	243 50
janv. 1873	Romains, 3 %, remboursable 500 fr.	234 50	23[illegible]
janv. 1876	Saragosse 3 %, rembours. 500 fr.	244 50	243
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	[illegible]	515
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	.	. .
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	522	..
janv. 1875	Bons Mérid., [illegible] 500 f. en 20 ans.	... ..	..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats-Unis, e.s. C. [illegible] t.p.	480	475 ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène de Gaz, 5 %, r. 500 f.	240	..

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4.. %. — Avances, 5.. %

BANQUE D'ANGLETERRE .... Escompte, 4.. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé.	Midi.............	94 ½	...
	Une heure.......	94 ⅜	..

Bourse de Vienne, 8 février.	Métall... ...	68 70	73 70
d°	Crédit Autrichien................	174	...
d°	Chemins de fer Autrichiens	296 50	...
d°	Change, Londres. Dem. 114 65. — Offre.	115 ..	...
d°	d° Paris.... Dem. 45 60 — Offre.	45 75	...
d°	Lots........... 111 2. — Napoléon.	9 19	

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44	Pair à 0/00 p.
Or (pièces de 20 francs)................	Pair à . 0/00 pr
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 p.
Argent (pièces de 5 francs).............	Pair à 0/00 pr
Quadruples espagnols..................	85 à 85 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand...........	4 85 à 4 95
— mexicaines	4 95 à 4 96
Souverains anglais..................	25 07 à 25 12 ½
Banknotes..........................	25 10 à 25 12 ½
Aigles d'Amérique (20 dollars).........	103 . à 103 20
Dollar.............................	5 11 à 5 15
Guillaume (20 marcs)................	24 58 à 24 65
Guillaume (10 marcs)................	12 25 à 12 30
Impériales (Russie)..................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

	CHANGE	PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 %	Amsterdam..	205 ⅞ à 207 ..	206 ¼ à 206 ⅝
4 %	Hambourg...	121 ¼ à 121 ½ ..	121 ¾ à 122 ..
4 %	Berlin	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 ..
4 %	Francfort....	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ⅞ à 122 ..
5 %	Trieste......	214 ⅝ à 215 ¼ ..	215 .. à 215 ½ ..
5 %	Vienne......	214 ⅝ à 215 ¼ ..	215 à 215 ⅞ ..
4 %	Barcelone...	503 . à 505 .	504 .. à 506 ..
4 %	Cadix.......	562 . à 563 ..	561 .. à 564 ..
4 %	Madrid......	495 ½ à 497 ½ ..	497 ½ à 499 ½ ..
5 %	Lisbonne....	544 .. à 546 ..	544 .. à 546 ..
5 %	Porto.......	544 .. à 546 ..	544 .. à 546 ..
5½ %	Pétersbourg..	319 .. à 321 ..	319 .. à 321 ..
.....	New-York...	445 .. à 455 ..	455 .. à 455 ..

Valeurs se négociant à vue.

4 %	Londres.....	25 14 à 25 19	25 10 . à 25 15..
3 %	Belgique....	⅛ à Pair % ..	⅛ à Pair ..
5 %	Italie.......	8 ¼ à 8 .. % p.	8 ¼ à 8 ¼ % p.
5 %	Italie (or)...	⅛ à . ⅛ % p.	7/16 à 3/16 % p.
5 %	Rome.......	8 ½ à 8 . % p.	8 ½ à 8 ½ % p.
4½ %	Suisse......	17/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b %

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................		85 25
— — dégelée..................		86 25
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........		86 75
— — — dégelée.........		87 75
Huile de Colza épurée, en tonnes.................		95 75
Huile de Lin, en fûts..........................		68 ..
Huile de Lin, en tonnes........................		69 50
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.		51 75
— — — — 10/13.		47
Sucres blancs en poudre, titre n° 3.........	58 .. à	58 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte..............	.. à	137 50
Sucres raffinés. — Belle sorte...............	.. .. à	138 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. .. à	46 50
Suifs de France............................		102 ..
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......		35 65

	l'hect. ½		les 100 k.	
Blés : Choix,	30 .. à 31 50.	100 k.	25 .. à	26 25
1re qualité,	28 80 à 30 .	—	24 . à	25 ..
du rayon,	27 60 à 28 20.	—	23 .. à	23 50
semences,	.. .. à	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 50 à 34 88	—	23 . à	23 25
1re qualité,	33 75 à 34 13	—	22 50 à	23 75
ordinaires,	33 . à 33 38	—	22 .. à	22 25
inférieures,	30 75 à 31 10	—	20 50 à	21 ..
2e qualité,	.. .. à	—	.. .. à	.. ..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cie

8, place de la Bourse

La librairie Calmann Lévy (ancienne maison Michel Lévy frères), rue Auber, 3, vient de mettre en vente :

Le nouveau roman de George Sand, *la Tour de Percemont*. C'est l'image la plus réelle des mœurs de la haute bourgeoisie et de la société de province. Le volume se termine par *Marianne*, une des plus ravissantes idylles sorties de la plume de l'auteur de tant d'œuvres remarquables.

Un nouvel ouvrage dû à la plume brillante d'Amédée Achard, *la Trésorière*. L'étude des événements et les portraits des personnages, la puissance du récit qui se rattache aux épisodes de la révolution de 1830 et l'élévation des sentiments donnent à ce livre un grand attrait et feront vivement désirer la suite des publications posthumes du charmant romancier.

La princesse Morani, nouveau roman de M. Louis Ulbach. Ce sont les aventures d'une grande dame de la cour de Vienne, au temps de Marie-Thérèse.

Un nouveau volume d'Alfred de Bréhat, ayant pour titre le *Mari de Madame Cazot*. Qu'il fasse le récit de ses voyages ou qu'il laisse parler son imagination, le brillant auteur de *Bras-d'Acier* et des *Souvenirs de l'Inde anglaise* est un des plus charmants conteurs de notre époque.

Maison du Pont-Neuf. Robe de chambre, 10 f.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

(Ancienne COMPAGNIE ROYALE)

Établie à Paris :

RUE DE GRAMMONT & RUE DU 4-SEPTEMBRE, 18

FONDS DE GARANTIE :

121 MILLIONS

Capitaux assurés depuis l'origine de la Compagnie.. 496,813,381 98

Rentes assurées......... 14,628,249 61

23,107,916fr. Capitaux payés après décès.

129,628,201 Arrérages payés.

11,358,052 Bénéfices répartis aux Assurés en cas de décès pour la vie entière.

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

La 3e série de l'*Histoire nationale* est en vente chez Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine. Cette série commence à la bataille de Poitiers et se termine à l'avénement d'Henri III. — 25 centimes, et 40 centimes par la poste. — On reçoit *franco* les trois séries en adressant 1 fr. aux éditeurs.

Librairie HACHETTE et Cie, boulevard Saint-Germain, 77, à Paris, et chez tous les libraires :

Dictionnaire universel des Sciences, des Lettres et des Arts, par M. N. Bouillet. — Un beau volume grand in-8° de 1,750 pages. — Nouvelle édition. — Prix, broché : 21 fr.; cart. en percaline gaufrée : 23 fr. 25; relié en chagrin : 25 et 26 fr.

Atlas universel d'histoire et de géographie, par M. N. Bouillet. Ouvrage formant le complément du *Dictionnaire d'Histoire*. — Un volume grand in-8° avec planches en couleur. — Prix : broché, 30 fr.; cartonné : 32 fr. 75; relié en chagrin, 34 fr. 50 et 35 fr. 50.

Dictionnaire universel d'histoire et de géographie, par M. N. Bouillet. Nouvelle édition entièrement refondue. — Un beau volume grand in-8° de plus de 2,000 pages. — Prix : broché, 21 fr.; cartonné en percaline gaufrée, 22 fr. 25; relié en chagrin, 25 et 26 fr. — *Supplément-1869*, 25 cent.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — Bréard et Toubon, commission, etc, r. d'Enghien, 46. (Acte s. s. p, 27 janv.)

Bouzin-César frères, imprimerie, av. de Neuilly, 117, à Neuilly. (Acte Me Dujardin, not., 20 janv.)

Laurent-Davignon et Ce, peintres-vitriers, r. de Clignancourt, 41. (Acte s. s. p, 26 janv.)

Maillard et Angely, théâtre des Folies-Belleville, r. Dénoyez, 2. (Acte s. s. p., 31 janv.)

L. Puech et F. Bert, métaux, r. de la Roquette, 22. (Acte s. s. p., 2 janv.)

Lowinski Yvose et Ce, bâches, etc., r. Neuve-Popincourt, 17. (Acte s. s. p., 27 mars).

Chardon et Ce, commission, en peausserie, r. Thévenot, 16. (Acte s. s. p., 27 janv.)

Dissolutions. — Veuve Gillot et Forr, lits en fer, r. de Montreuil, 45. (Acte s. s. p., 31 janv.)

Déclarations de faillites.

Fraise, restaurateur, boul. St-Denis, 10. J. c., M. Couvreur; s. p, M. Richard Grison.

Goldenberg, commiss. en marchandises, 28, r. de Trévise. J. c, M. Hurez; s. p., M. Sautton.

Spectacles du Mercredi 9 Février

Opéra. — La Juive.
Italiens. — (Jeudi) Hamlet.
Français. — Le Misanthrope.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Voyage en Chine.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent.
Variétés. — Les Dumicheff. Le Maître d'école.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Les Petites Dames du Temple.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestres.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Cie, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES. — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS ET JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT — COUR DE CASSATION — DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée & considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur

Les magistrats et les jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les codes et leurs commentaires, le *Bulletin des lois*, le *Recueil* annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi, les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale*, la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous, propriétaires, industriels, administrateurs, etc., etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la Jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871, aux délibérations des Conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif, » et contient plus de 600 Documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires.

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de Supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

C'est le VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & Municipaux

EXTRAIT DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE

Affichage. Affouage. Aliénés. Alignements. Archivistes. Armée. Arts et métiers (écoles de). Associations syndicales. Assurances en cas de décès et d'accidents. Aveugles et sourds-muets (jeunes).
Bienfaisance.
Cadastre. Calendriers grégorien et républicain (concordances). Carte postale. Charité maternelle. Chasse. Chemins de fer. Chemins de fer d'intérêt local. Chemin rural. Chemins vicinaux. Cimetières. Circonscription territoriale. Commissions départementales. Comptabilité publique. Conflits. Conseil d'Etat. Conseils de préfecture. Conseils généraux. Conseils d'arrondissement. Conseils municipaux. Crèches. Crieurs publics. Culte catholique.
Décentralisation administrative. Décrets. Députés à l'Assemblée nationale. Diocèses. Domaine public. Dons et legs. Drainage.
Elections. Enfants assistés. Enfants du premier âge et nourrissons. Enseignement. Epargne (caisses de). Expropriation pour cause d'utilité publique.
Forêts.
Gardes champêtres. Gendarmerie.
Haras et remontes. Hommages publics. Honneurs et préséances. Hospices et hôpitaux.
Imprimerie et librairie. Industrie. Inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur. Internationale. Ivresse publique.
Jury.
Légion d'honneur. Logements insalubres. Louveterie.
Maires. Marais et terres incultes. Médailles. Médecine gratuite. Mendicité.
Naturalisation.
Octrois.
Pensions. Police. Portes et fenêtres. Préfets. Presse. Prisons et établissements pénitentiaires.
Réunions publiques. Routes.
Sapeurs-pompiers. Secrétaires généraux et conseillers de préfecture. Siége (état de). Sociétés de secours mutuels approuvées ou reconnues comme établissements d'utilité publique. Sociétés de secours mutuels autorisées. Sous-préfets.
Tabacs (débits de). Télégraphie. Travaux publics. Trottoirs.
Zone frontière.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier. — Prix : Broché, 15 fr.; relié, 18 fr. 50

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel,* à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr.; — Un mois à titre d'essai, 1 fr. 75

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco,* avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels,* à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares

Le **BULLETIN FRANÇAIS**, Journal Officiel du Soir, publie :

1° Les Actes du Gouvernement; — 2° Un Bulletin politique du jour; — 3° Le Compte rendu sommaire de la Chambre; 4° Des Faits divers, Tribunaux, etc.; — 5° Une Revue médicale usuelle; — 6° Une Revue des Arts et Métiers; 7° Une Revue des Livres nouveaux; — 8° Une Revue des Beaux-Arts; — 9° Une Revue des Théâtres; 10° Un Bulletin des Spectacles; — 11° Une Chronique scientifique et industrielle; — 12° Une Chronique agricole; 13° Articles Variétés (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° Un Bulletin des Halles et Marchés; 15° Un Cours des Marchandises principales (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° Le Cours de la Bourse (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° La Situation de la Banque de France; 18° Recettes des Chemins de fer; — 19° Tribunal de Commerce de la Seine (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), etc., 20° Un Roman-Feuilleton (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par WHYTE-MELVILLE — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

Administration des Lignes télégraphiques.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le 14 février 1876, à partir de deux heures, il sera procédé, dans la salle des commissions de l'administration centrale des lignes télégraphiques, rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris, à l'adjudication des fournitures suivantes, savoir :

105,000 kilogrammes de fil de fer (transformation de fers hors de service).

4,500 mètres de tuyaux et 150 mètres de manchons en fonte.

150 bobines en tôle.

68 kilomètres de câbles électriques.

On pourra prendre connaissance des cahiers des charges à l'administration centrale (bureau du matériel), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

VILLE DE **PARIS** Adj. sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 22 février 1876, d'un **TERRAIN** à Paris, rue de Valenciennes, entre la rue du Faubourg-Saint-Denis et la rue Saint-Quentin. Cont., 364m24.—M. à prix (90 fr. le m.) : 32,781 fr. 60.

UN **TERRAIN** à Paris, boul. Ornano, à l'angle de la rue de la Chardonnière. Cont., 138m37.—M à prix (30 fr. le m.): 4,151 fr. 10. Not., Me J.-E. Delapalme, r. Auber, 11, et Me Mahot-Delaquerantonnais, r. de la Paix, 5, dép. de l'ench.

TERRE DE GRASVILLE LA ROQUEFORT près Dieppe, *château du seizième siècle*, fermes et futaies, cont. environ 100 hectares. A VENDRE. S'ad. à Me Thurrier, not. à Pavilly, près Rouen.

SUCCESSION H. DE ST-GEORGES

Vente hôtel Drouot, vendredi 11 février, BON MOBILIER moderne, BRONZES, TABLEAUX, dont *la Vierge aux Fruits attribuée à* **MURILLO**

Orgue, piano, curiosités, objets d'art, livres, théâtre, musique, partitions.

Exposition jeudi 10.

Me Boussaton, com.-pris., 39, r. de la Victoire.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

MOULINS DE PRONOY

Siége social, 45, rue de l'Arcade, Paris.

Conformément à l'article 22 des statuts, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale, le 22 mars 1876, à trois heures de l'après-midi, au siége social, 45, rue de l'Arcade.

L'inventaire, le bilan et le compte des profits et pertes seront tenus à la disposition de MM. les actionnaires, à partir du 7 mars, ainsi que le rapport du commissaire sur l'exercice 1875 MM. les actionnaires, propriétaires d'au moins vingt actions, qui voudront assister à l'assemblée générale, devront en faire le dépôt au siége social huit jours avant l'époque de la réunion, c'est-à-dire le 14 mars au plus tard.

YOUFEROFF,
secrétaire général.

AVIS

Les actionnaires de la **Société des Mines de Béthune** sont convoqués en assemblée générale le jeudi 2 mars 1876, à deux heures du soir, à Violaines (Pas-de-Calais) à l'effet de délibérer à l'occasion du traité passé par la Société des Mines de Béthune, avec les compagnies des chemins de fer du Nord et de Lille à Valenciennes.

Aux termes de l'article 28 des statuts, il faut être propriétaire de cinq actions au moins ou de trente parts pour faire partie de l'assemblée générale des actionnaires, et nul n'y est admis s'il n'a déposé ses actions dix jours au moins avant le jour fixé pour la réunion de l'assemblée générale.

Le dépôt des titres sera reçu à Violaines dans les bureaux de la compagnie.

A Lille, chez MM. Boittelle frères, banquiers, rue des Fossés;
— MM. Werley-Decroy et Ce, banquiers, rue Royale;
— MM. A. Scalbert, banquiers, rue Saint-Pierre;
— MM. J. Vahl Sée, banquiers, boulevard de la Liberté.

A Douai, chez MM. L. Dupont et Ce, banquiers.
A Cambrai, chez MM. Boittelle frères, banquiers, place au Bois.

Il sera donné récépissé.

Les parts nominatives sont dispensées de ce dépôt.

CAISSE LÉCUYER ET CIE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale, pour le samedi 26 février, deux heures de l'après-midi, au siége social, à Saint-Quentin, à l'effet d'entendre le compte que leur rendra la gérance, des opérations de la Caisse en 1875, de fixer le dividende revenant aux actions, et de procéder au renouvellement de la commission de surveillance.

GRANDE COMPAGNIE DES TÉLÉGRAPHES DU NORD

RECETTES	Nombre de dépêches transmises.	Francs.
Du 1er au 31 janvier 1875.....	37,131	264,359
Du 1er au 31 janvier 1876.....	40,340	275.776
En plus en janvier 1876..	3,209	11,417

WYNAND FOCKINK

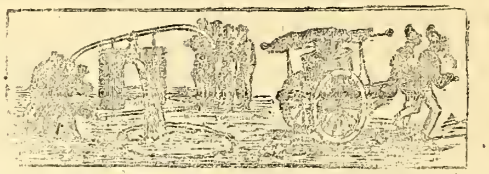
LIQUEURS FINES D'AMSTERDAM

DEPOT UNIQUE

2, RUE AUBER, 2

Expéditions en province.

POMPES LETESTU



(système Letestu et modèle de la ville de Paris), pour incendies, épuisement, irrigations, alimentations, mines, puits, arrosement, vidanges, purin et pour tous les usages hydrauliques, mues à bras ou par la vapeur. LETESTU, fournisseur de la marine, des ponts et chaussées, du génie militaire.

Paris, rue du Temple, 118, Paris.

MALLES ANGLAISES ne pesant que 4 livr. Malles élastiques, malles à tiroirs avec serrure de sûreté. Immense choix. 30 0/0 meilleur marché que toutes les mais. de détail de Paris. MOYNAT, 3, pl. du Théâtre-Français. *Ne pas se tromper de maison.*

SIROP LAROZE D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

Guérison certaine des douleurs et crampes d'estomac gastrites, gastralgies, perte d'appétit. — Flacon, 3 fr. Dépôt à Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs.

DENTIFRICES

LAROZE

2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris.

Elixir : le fl. 1 fr 50 — Poudre : le fl. 1 fr 25
Opiat : le pot 1 fr 50

Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs.

ASTHME

CATARRHES, OPPRESSIONS

Traitement spécial du Dr COLHS, 40, rue St-Placide, Paris, de midi à une heure et par correspondance.

Les consultations et les médicaments ne sont payables qu'après que les malades en ont reconnu l'efficacité.

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES

A. WITTERSHEIM et Ce, quai Voltaire, 31

Contre un *mandat-poste*, on recevra, *franco*, en France et en Algérie, les ouvrages *brochés* ci-après.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.
Réorganisation des armées active et territoriale

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux vol. gr. in-4° à 3 col., imprimés sur beau papier. — Prix : broché, 30 fr.; relié, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément

Le premier, **12** fr. broché et **16** fr. relié
Le second, **18** fr. broché et **22** fr. relié

AUGMENTATION DE DROITS

D'ENREGISTREMENT & DE TIMBRE

Loi du 19 février 1874

Suivie des Décrets du même jour relatifs : 1° Aux timbres et aux contre-timbres créés pour l'exécution de l'art. 3 de cette loi; 2° Aux timbres mobiles proportionnels pour les effets de commerce et les warrants; 3° De la circulaire ministérielle portant instructions relatives à l'application de la loi.

Brochure in-8°, (3e édition). — Prix : **50** cent.

COMMERCE DE LA FRANCE

DOCUMENTS STATISTIQUES ET OFFICIELS
RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Résumé comparatif et classification des marchandises importées et exportées. — Admissions temporaires. — Constructions navales. — Tableau des sucres. — Situation des entrepôts. — Perceptions des douanes et contrib. indir. — Mouvement de la navigation. — Répertoire alphabétique, etc., etc.

On s'abonne pour un an (du 1er janvier).

Paris, **36** fr. — Départem., **42** fr. — Etranger, *port en sus.*

GOUVERNEMENT DU 4 SEPTEMBRE

ACTES DE LA DÉFENSE NATIONALE

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)

RAPPORTS DE LA COMMISSION ET DES SOUS-COMMISSIONS.
DÉPOSITIONS — PIÈCES JUSTIFICATIVES.
TÉLÉGRAMMES. — TABLE, ETC.

Cette édition (*sous presse*) contiendra *in extenso* tous les documents distribués à l'Assemblée nationale. — Elle sera mise en vente aussitôt après que la publication et la distribution aux Députés auront été faites au complet.

8 vol. grand in-4° à 3 col.—Prix : br., **128** fr.; rel., **160** fr.

INSURRECTION DU 18 MARS

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)

Rapport de la Commission. — Rapports spéciaux de la Commission, de MM. les Préfets, de MM. les premiers Présidents des Cours d'appel, de MM. les Chefs de légion de Gendarmerie. — Dépositions des témoins. — Pièces justificatives, etc., etc. — Table générale.

Edition contenant *in extenso* les 3 vol. distribués aux Députés.

Un vol. grand in-4° à trois col. — Prix : broché, 16 fr.; relié, 20 fr.

Huitième année.— N° 40 Le Numéro : 25 c. avec supplément. Jeudi 10 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 9 février 1876.

Le Président de la République française,

Vu l'article 3 de la loi du 25 avril 1872, portant que les membres de l'Assemblée nationale pourront être chargés de missions extraordinaires et temporaires à l'intérieur ou à l'étranger;

Sur la proposition du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — M. Voisin (Félix), député à l'Assemblée nationale, est chargé des fonctions de préfet de police, en remplacement de M. Léon Renault, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur;

Vu le décret du 17 février 1874,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 17 février 1874 est abrogé.

La direction de la sûreté générale dont le préfet de police était chargé par délégation rentre sous l'autorité immédiate du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Le président de la République française,

Sur la proposition du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret en date de ce jour, qui fait rentrer sous l'autorité immédiate du ministre de l'intérieur la direction de la sûreté générale,

Décrète :

Art. 1er.— M. de Boislisle, chef de bureau au ministère de l'intérieur, est nommé directeur de la sûreté générale.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Avocat général près la cour d'appel d'Agen, M. Puech, procureur de la République près le tribunal de première instance de Cahors, en remplacement de M. Frézouls, qui a été nommé avocat général à Toulouse.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Cahors (Lot), M. Valler, procureur de la République près le siége de Marmande, en remplacement de M. Puech, qui est nommé avocat général.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Marmande (Lot-et-Garonne), M. Cénac-Moncaut, procureur de République près le siége de Villeneuve-d'Agen, en remplacement de M. Valler, qui est nommé procureur de la République à Cahors.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Villeneuve-d'Agen (Lot-et-Garonne), M. Bégin, procureur de la République, près le siége de Lectoure, en remplacement de M. Cénac-Moncaut, qui est nommé procureur de la République à Marmande.

Juge au tribunal de première instance de Tarascon (Bouches-du-Rhône), M. Vicary, juge au siége de Sisteron, en remplacement de M. Liotard, qui a été déchu de ses fonctions.

Juge au tribunal de première instance de Sisteron (Basses-Alpes), M. Chabas-Alliey, juge au siége de Barcelonnette, en remplacement de M. Vicary, qui est nommé juge à Tarascon.

Juge au tribunal de première instance de Barcelonnette (Basses-Alpes), M. Girard (André-Victor), avocat, en remplacement de M. Chabas-Alliey, qui est nommé juge à Sisteron.

Substitut du procureur de la République

près le tribunal de première instance de Quimperlé (Finistère), M. Huet-Labrousse, juge suppléant au siége de Lorient, en remplacement de M. Gasnier, démissionnaire.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juge de paix du canton de Soissons (Aisne), M. Tisserand, juge de paix de Péronne, en remplacement de M. Sorel, décédé.

Juge de paix du canton de Larochefoucault (Charente), M. Boutelant (Charles-Philippe-Joseph-Enée), licencié en droit, notaire, en remplacement de M. de Masfrand, qui a été nommé juge de paix du 1er canton d'Angoulême.

Juge de paix du canton d'Audeux (Doubs), M. Maréchal, juge de paix de Saint-Laurent, en remplacement de M. Baurans, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du 5e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône), M. Rouvière (Alexandre-Marie), avocat, ancien avoué, ancien suppléant, en remplacement de M. Maurel, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Plénœuf (Côtes-du-Nord), M. Lemoniet (Sébastien-François-Marie), en remplacement de M. Le Péchon, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Marchaux (Doubs), M. Fourgeot (Joseph-Alphonse), notaire, en remplacement de M. Triboulez, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Villefranche (Haute-Garonne), M. Desclaux (Louis-Emmanuel-Autrin-Gustave), avocat, ancien magistrat, en remplacement de M. Barutel, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Dormans (Marne), M. Sézille (Eloi-Jean-Baptiste-Désiré), ancien notaire, en remplacement de M. Lefèvre, qui a été nommé juge de paix de Montmirail.

Suppléant du juge de paix du canton de Pierrefitte (Meuse), M. Martin (Victor), maire de Pierrefitte, en remplacement de M. Etienne démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme), M. Cohadon (Jules-Barthélemy), notaire, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Amand-Tallende, en remplacement de M. Cibaud, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton d'Amplepuis (Rhône), M. Raffin (François-André), en remplacement de M. Couty, décédé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Par décret en date du 4 février courant, ont été promus dans l'arme du génie, savoir :

Au grade de colonel :

M. Bourgeois (Philippe-Adolphe), lieutenant-colonel, directeur du génie à Oran, en remplacement de M. Segretain, promu général.

Au grade de lieutenant-colonel :

M. Faure (Blaise-Auguste), chef de bataillon, chef du génie à Paris (rive droite), en remplacement de M. Bourgeois, promu.

Au grade de chef de bataillon :

1er tour (ancienneté). M. Peyrot (Jean-Baptiste-Alfred), capitaine de 1re classe d'état-major du génie à Alger, en remplacement de M. Roulet, mis en non activité.

2e tour (choix). M. Tartrat (Gabriel-Marie-Etienne), capitaine de 1re classe d'état-major du génie à Epinal, en remplacement de M. Faure, promu.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, et l'avis conforme du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, dans sa séance du 10 janvier 1876,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier :

Mgr Perraud, évêque d'Autun; 28 ans de services dans l'enseignement et dans le sacerdoce.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,
H. WALLON.

Par décret du Président de la République, en date du 9 février 1876, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, après avis conforme du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier :

M. Courgeon (Julien-Alexis), inspecteur de l'académie de Paris; 41 ans de services dans l'enseignement.

M. Jonette (François-Joseph), inspecteur de de l'académie de Paris, en résidence à Blois; 31 ans de services dans l'enseignement.

M. Labbé (Edouard-Charles), professeur au lycée Saint-Louis; 28 ans de services.

M. Rivière (Jean-Baptiste-Alcide), professeur de physique au lycée de Rouen; 39 ans de services.

M. l'abbé Rouzier, aumônier du lycée de Limoges; 39 ans de services.

M. Campaux (Antoine), professeur à la faculté des lettres de Nancy; 34 ans de services.

M. Molliard, préfet des études au collége Sainte-Barbe; 30 ans de services.

M. Francklin (Alfred), bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine. Titres exceptionnels. Auteur de travaux historiques importants sur la ville de Paris.

M. Zotemberg, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale. Services exceptionnels dans la rédaction des catalogues de la Bibliothèque nationale.

M. Dantier, hommes de lettres. Titres exceptionnels. Lauréat de l'Institut; auteur de plusieurs ouvrages.

M. Dubouché (Adrien), conservateur du musée de Limoges. Titres exceptionnels. Fondateur du musée de céramique de Limoges.

M. Leloir (Alexandre-Louis), peintre. Titres exceptionnels. Médaillé aux expositions de 1864, 1868 et 1870.

M. Delaplanche (Eugène), sculpteur. Titres exceptionnels. Médaillé aux expositions de 1864, 1868 et 1870.

M. Cadet (Félix), inspecteur des écoles primaires de la Seine. Lauréat de l'Institut; 27 ans de services.

M. Le Hir, instituteur primaire à Rostrenen (Côtes-du-Nord); 46 ans de services.

Le frère Amance, directeur des écoles communales d'Aurillac; 53 ans de services.

M. Pedezert, professeur à la faculté de théologie protestante de Montauban; 27 ans de services.

M. Aderer (Jean-Baptiste), professeur au lycée Charlemagne; 24 ans de services.

M. Coquart, architecte. Titres exceptionnels. auteur des tombeaux des généraux Lecomte et Clément Thomas.

M. Sénéchal (Louis-Pierre), garde des galeries du Muséum d'histoire naturelle; 46 ans de services.

M. Ducroq (Théophile-Gabriel-Auguste), professeur à la faculé de droit de Poitiers.

M. Tournier (Edouard), maître de conférences à l'école normale supérieure.

M. Coppée (François), poëte.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 3 février 1876, ont été nommés :

M. Michaud (Louis), percepteur de Magny-Cours, 3e classe, à la perception de Pouilly-sur-Loire (Nièvre), 2e classe.

M. Duché (Louis-Auguste), percepteur d'Aunay, 4e classe, à la perception de Magny-Cours (Nièvre), 3e classe.

M. Buraud (Léonard), percepteur de Saint-Mathieu, 4e classe, à la perception de Vayres (Haute-Vienne), 4e classe.

M. Vergne (Pierre-Marie-Jules-Honoré), percepteur de Vilaines-sur-Malicorne, 4e classe, à la perception de Bazouges (Sarthe), 4e classe.

M. Barbier (Marie-Charles-Amédée), percepteur de Maulévrier, 3e classe, à la perception de Maulévrier réorganisée (Maine-et-Loire), 3e classe.

M. Thibaudeau (Alfred-Désiré), percepteur de 3e classe à la Romagne, à la perception de la Romagne réorganisée (Maine-et-Loire), 3e classe.

En exécution de la loi du 24 juillet 1873, sur les emplois réservés aux sous-officiers, le ministre des finances, par arrêté du 3 février 1876, a nommé :

M. Guillet, adjudant sous-officier au 24e régiment d'artillerie, à la perception de Vilaines-sur-Malicorne (Sarthe), 4e classe.

M. Roth, adjudant sous-officier au 9e régiment d'artillerie, à la perception de Saint-Mathieu (Haute-Vienne), 4e classe.

M. Scharff, adjudant sous-officier au 26e régiment d'artillerie, à la perception du Monastier (Haute-Loire), 4e classe.

M. Vignes, adjudant sous-officier au 3e régiment d'artillerie, à la perception de Monceaux-le-Comte (Nièvre), 5e classe.

En exécution de la même loi, a été nommé, par arrêté préfectoral du 3 février 1876, M. Laluyaux, ex-sergent-major au 3e bataillon de chasseurs à pied, à la perception de Chastreix (Puy-de-Dôme), 5e classe.

L'exequatur a été accordé à MM.

Antonio-Bernal de O'Reilly, consul général d'Espagne à Bayonne.

Fernand de la Tour de Saint-Igest, consul général de la République orientale de l'Uruguay au Havre.

Augustin de Burgos, consul général d'Espagne à Alger.

Samuel Piza, consul général de Costa-Rica à Paris.

Le baron de Hoben, consul de Nicaragua à Alger.

Pacifique Falco, consul de Perse à Nice.

Pierre Scipion Gémond, consul de la République de Saint-Marin à Rouen.

Jules Frœbel, consul d'Allemagne à Alger.

Benedict Gallet de Kulture, consul de la République orientale de l'Uruguay à Paris.

Francisco Albarracin, vice-consul de la République argentine à Tarbes.

MM.

Jean Gouly, vice-consul des Pays-Bas à Royan.

Adrien Frumence de Lobel, agent vice-consul d'Angleterre à Arcachon.

Adrien Mas, vice-consul du Brésil à Port-Vendres.

Louis-Jules Herman, vice-consul du Brésil à Abbeville.

Ernest Irroy, vice-consul d'Espagne à Reims.

Jules Bollard, vice-consul d'Espagne à Mostaganem.

Louis Martini de Chateauneuf, vice-consul d'Autriche-Hongrie à Menton.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 9 février 1876.

RAPPORT

DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Monsieur le Président,

Les traités de commerce et de navigation qui nous lient aux puissances étrangères touchent à leur terme. Nos conventions avec les Pays Bas, l'Angleterre, la Belgique, doivent prendre fin du 30 juin au 10 août 1877. Celles que nous avions conclues avec l'Italie et l'Autriche nous ont été déjà dénoncées par ces deux puissances. Avec l'Italie, nos arrangements, prolongés de quelques mois, d'un commun accord, expirent le 1er juillet prochain ; avec l'Autriche, le 1er janvier 1877. Enfin, désireux de reprendre, en vue de négociations futures, notre pleine liberté d'action, nous avons nous-mêmes dénoncé notre traité avec la Suisse ; nous serons dégagés vis-à-vis d'elle le 20 novembre 1876.

C'est donc dans le cours de la présente année et de l'année suivante que la France devra régler son régime économique et ses relations commerciales avec ses voisins.

Votre Gouvernement, monsieur le Président, et, dans ce Gouvernement, les trois départements des affaires étrangères, des finances et du commerce n'ont pas attendu jusqu'à ce jour pour préparer des solutions qui sauvegardent le travail et assurent le développement de la richesse nationale. Dès le 7 avril dernier, le commerce, l'industrie, l'agriculture ont été interrogés. J'ai demandé aux chambres de commerce, aux chambres consultatives d'agriculture et des arts et manufactures leur avis, soit sur nos tarifs, soit sur la manière dont à l'avenir ils devraient être établis : par lois purement intérieures ou par traités internationaux. Les réponses que nous devions attendre, avant de fixer notre ligne conduite, me sont parvenues. Il est de mon devoir de vous faire connaître ces réponses et de soumettre à votre approbation cette ligne de conduite.

Renouvellement des traités de commerce : maintien, sauf certaines modifications de détail, des tarifs conventionnels actuellement en vigueur ; enfin, et dans la mesure praticable, substitution des droits spécifiques aux droits *ad valorem* : voilà, monsieur le Président, dans quel sens se prononcent, à une très-grande majorité, les corps délibérants qui nous ont fait parvenir leur opinion.

Selon eux, les traités sont pour l'industrie, aussi bien à l'intérieur qu'au dehors, une garantie de stabilité, et la stabilité est une condition nécessaire de développement et de progrès. Il est toutefois, dans la plupart des traités actuels, une clause contre laquelle les chambres de commerce élèvent quelques objections, précisément parce qu'elle compromet à leurs yeux cette stabilité, principal avantage des arrangements internationaux : c'est la clause par laquelle chaque puissance contractante stipule à son profit le traitement de la nation la plus favorisée. Grâce à cet engagement, des traités successifs ont eu leur contre-coup sur des pays qui ne les avaient pas débattus ; ils ont pu modifier, à certains égards, les transactions déjà conclues, les relations établies et déranger les prévisions commerciales. Or, ce qui importe avant tout au commerce, ce qu'il attend de nous en ce moment, on ne saurait trop le répéter, c'est la fixité du régime économique.

Les tarifs de douane ont été appréciés par les représentants de l'industrie beaucoup plus dans leurs conséquences industrielles que selon leur valeur fiscale, et il a été reconnu que les tarifs actuels ont créé ou développé des intérêts, des besoins, des ressources qui ne permettent plus de les contester, comme on a pu le faire à leur origine en 1860. Ceux mêmes qui ont blâmé et blâment encore leur établissement ne proposent point de revenir en arrière. On nous demande d'abaisser ou de n'abaisser pas certains droits ; il n'en est presque aucun que personne nous propose de relever. Les matières premières surtout doivent demeurer affranchies.

Les droits spécifiques laissent moins de place à l'arbitraire et moins de facilités à la fraude que les droits *ad valorem*. Ils assurent au commerce plus de précision dans ses calculs, plus de liberté dans ses transactions.

En résumé, monsieur le Président, et sauf quelques réserves, ce qui est réclamé dans l'intérêt du commerce français par ses représentants les plus autorisés, c'est le maintien de l'état de choses actuel. La dernière demande relative aux droits spécifiques ne contredit pas, à cet égard, les deux premières, car dans la pensée de ceux qui la formulent, il s'agit de changer, non pas le taux, mais uniquement le mode de perception de diverses taxes.

Ce vœu commun des principaux intéressés est-il vraiment conforme à l'intérêt général ? Est-il justifié par les résultats obtenus depuis 1860 ? Doit-il, en conséquence, être respecté par les pouvoirs publics ? Quelques chiffres suffiront pour en juger.

En 1859, le mouvement de nos importations et de nos exportations se limitait à un total de

3,907 millions au commerce spécial; il s'est progressivement élevé à 5,730 millions, en 1865; à 6,228 millions, en 1869; à 7,342 millions, en 1873, et enfin à 7,625 millions, en 1874. En quatorze ans, l'augmentation est d'à peu près 50 p. 100.

Chercherons-nous l'influence particulière des traités de commerce sur nos échanges avec chaque pays contractant? En 1859, à la veille des traités de 1860, notre commerce spécial avec l'Angleterre, tant à l'importation qu'à l'exportation, ne dépassait pas 869 millions; dans la période qui suit la conclusion des traités, il monte à 1,644 millions en 1865, redescend à 1,500 millions en 1869, pour atteindre 1,522 millions en 1873 et 1,588 millions en 1874.

Antérieurement au traité de 1861, le total de nos échanges avec la Belgique était représenté par une somme de 328 millions qui, par une progression rapide et non interrompue, monte à 562 millions en 1865, à 611 millions en 1869 et enfin à 945 millions en 1873.

En 1865, notre commerce avec la Suisse n'était que de 321 millions, il figure pour 429 millions au compte de 1873.

Même accroissement, quoique sur une moindre échelle, dans nos relations avec l'Italie, l'Autriche, les Pays-Bas, la Suède, la Norvége et enfin l'empire d'Allemagne : pour ce dernier pays, le chiffre de nos affaires a passé de 385 millions en 1865, à 413 millions en 1869 et à 774 millions en 1873 (1).

Dans ces conditions, monsieur le Président, en face des résultats obtenus par le commerce français et des vœux formulés par ses représentants, la ligne de conduite du Gouvernement est tracée. Nous devons préparer de nouveaux traités et de nouveaux tarifs, en leur donnant pour base les traités actuels et nos tarifs conventionnels.

Il appartenait au ministre des affaires étrangères de pressentir les Etats actuellement liés avec nous par des conventions commerciales. Il n'y a pas manqué, et nous sommes autorisés à penser que les négociations spontanément ouvertes il y a quelques mois par l'Italie, seront le prélude de nos négociations avec les autres puissances, disposées comme nous, à pourvoir, par des engagements réciproques, à l'avenir industriel de l'Europe.

Mais ces engagements quels devront-ils être en ce qui nous concerne? La tâche de nos négociateurs pourrait devenir difficile si, conformément à des vœux que je n'ai pas dissimulés, ils ne devaient, en aucun cas, offrir aux Etats qui contracteront avec nous le traitement de la nation la plus favorisée. Elle le serait d'autant plus, que la France aura souvent intérêt à stipuler cette clause à son profit. Mais en examinant de près l'opinion des chambres de commerce, on est amené à reconnaître que ce qu'elles redoutent principalement ce sont des traités successifs venant modifier les transactions antérieures. Si toutes les négociations sont engagées en même temps, si même les conditions auxquelles nous pouvons traiter avec les divers Etats sont indiquées d'avance et simultanément, les inconvénients signalés disparaissent ou du moins sont singulièrement atténués. Nous devons donc avant tout, et vis-à-vis de tous, nous demander dès à présent quels tarifs nous pourrons, soit proposer, soit accepter, soit établir. Ici, commence la tâche qui incombe à mon département, et, pour l'accomplir, le ministre de l'agriculture et du commerce devra prochainement vous proposer, si vous le trouvez bon, monsieur le Président, la réunion du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. Nous ne prétendons pas, en effet, disposer des plus grands intérêts du pays sans consulter, à tous les degrés, ceux qui représentent ces intérêts et parlent en leur nom. Nous avons commencé notre travail en interrogeant les chambres de commerce, nous devons le poursuivre en interrogeant le conseil supérieur.

Ce conseil pourra réformer à certains égards, mais il ne cherchera certainement pas à bouleverser le régime établi; et c'est dans un esprit à la fois conservateur et progressif qu'il examinera l'échelle de nos taxes douanières. Il indiquera entre quel maximum et quel minimum elles devront se mouvoir. Il réformera et précisera, en les comparant ensemble, nos divers tarifs conventionnels; il substituera à nos tarifs généraux, devenus depuis longtemps inapplicables, des tarifs assez modérés pour être mis en vigueur, assez élevés pour laisser ouverture aux transactions de nos négociateurs et ménager entre nous et l'étranger un échange de concessions profitables.

L'établissement de ces tarifs amènera le conseil à débattre des questions difficiles et complexes. Par exemple, en examinant les droits qui pèsent à leur entrée sur les fontes, les fers et certains tissus, il aura à se prononcer sur le régime plus ou moins contesté des admissions temporaires et sur les conditions auxquelles elles doivent être soumises.

S'il adopte le vœu de la plupart des chambres de commerce, il devra convertir les droits *ad valorem* en droits spécifiques; tâche délicate et que j'ai cru devoir lui faciliter par un travail préliminaire. Le comité des arts et manufactures, assisté de la commission des valeurs, a déterminé des moyennes qui lui seront soumises; je ne pouvais faire appel à des hommes plus autorisés et plus compétents.

Les délibérations du conseil supérieur peuvent donc s'ouvrir, les vœux des chambres de commerce et d'agriculture et les études de mon administration les ont préparées. Des négociations peuvent également s'engager avec nos voisins, ou plutôt si nous nous reportons aux pourparlers entamés par l'Italie, elles ont déjà commencé, il est temps de les poursuivre avec d'autres Etats; il est temps de pourvoir à l'avenir de notre commerce extérieur.

Ces délibérations et ces négociations, monsieur le Président, votre Gouvernement les voit approcher avec une patriotique confiance; car elles attesteront une fois de plus, après nos revers et nos épreuves, les ressources que notre pays attend de son travail et les espérances qu'il fonde sur le maintien de l'ordre et de la paix.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
C. DE MEAUX.

(1) Voir aux pièces annexes les tableaux du mouvement commercial de la France avec les divers pays indiqués au rapport.

ANNEXES

Analyse des réponses des Chambres de Commerce.

Le 7 avril 1875, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a adressé aux chambres de commerce une circulaire par laquelle, après avoir rappelé l'échéance prochaine des différents traités et résumé brièvement les progrès économiques accomplis pendant les quinze dernières années, il les conviait à donner leur avis sur les questions suivantes :

1° Quels sont les dégrèvements ou les accroissements de taxes auxquels doit donner lieu la révision des tarifs douaniers?

2° Doit-on accorder la préférence aux droits *ad valorem* ou aux droits spécifiques?

3° Est-il possible que le remaniement des tarifs procure au Trésor un accroissement de recettes?

4° Le régime conventionnel est-il préférable à celui d'un nouveau tarif général, établi sous forme de loi?

54 chambres de commerce et 24 chambres consultatives des arts et manufactures ont répondu à l'appel qui leur était adressé (1). Mais elles ont presque toutes interverti l'ordre des questions posées.

Quelques-unes, comme la chambre de commerce de Marseille, ont pensé que la question du tarif conventionnel ou du tarif général était la seule qui put être tranchée immédiatement, et que toutes les autres dépendaient de cette première solution. Sans aller aussi loin, les chambres ont été unanimes pour donner à cette question le premier rang. La plupart ont fait précéder leur réponse de quelques considérations générales sur le régime économique. Puis, après s'être prononcées sur le mode d'établissement du tarif, elles ont donné leur avis sur la manière d'évaluer les droits, et sur l'intérêt du Trésor dans le régime douanier.

Presque toutes enfin ont ajourné à une époque ultérieure d'examen détaillé des taxes qui pourraient être l'objet d'un remaniement; ou bien elles se sont bornées à indiquer en termes généraux le sens et la mesure de la protection qui leur paraissait nécessaire.

C'est dans le même ordre qu'on a reproduit ici les parties les plus intéressantes de leurs réponses.

(1) *Pour le Nord :* Paris, Lille, Calais, Boulogne, Valenciennes, Saint-Omer, Tourcoing, Abbeville, Saint-Quentin, Arras, Sedan, Amiens, Roubaix.
Pour l'Ouest : Rouen, Le Havre, Dieppe, Fécamp, Honfleur, Cherbourg, Morlaix, Rennes.
Pour l'Est : Epinal, Nancy, Bar-le-Duc, Troyes, Saint-Dizier, Beaune, Châlon-sur-Saône, Mâcon, Gray,
Pour le Centre : Laval, Angers, Clermont-Ferrand, Roanne, Annonay, Saint-Etienne.
Pour le Midi : Grenoble, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nîmes, Nice, Narbonne, Montpellier, Cette, Avignon, Albi, Vienne, Aubenas.
Pour la Corse et l'Algérie : Bastia, Alger, Bône.

I

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE RÉGIME ÉCONOMIQUE

Les avis des chambres diffèrent sur les causes des progrès accomplis. Un grand nombre, notamment les chambres des ports de mer et des pays vinicoles, n'hésitent pas à les mettre sur le compte des réformes de 1860, et des traités qui les ont consacrées. D'autres, comme la chambre de Lille, rappelant l'enquête de 1870, estiment que les résultats n'ont pas répondu aux espérances qu'on avait pu concevoir et que le développement de nos affaires est dû pour une bonne part à celui des voies de communication. Quelques-unes, celle de Rouen par exemple, contestent même les chiffres fournis par la douane, et prétendent que la perte de l'Alsace-Lorraine fait figurer à l'importation un accroissement de recettes : un désastre réel se trouverait ainsi transformé par l'illusion des chiffres en élément de prospérité (1). Les mêmes chambres font consister la richesse d'un pays dans la différence entre l'exportation et l'importation, et, reprenant la théorie de la balance du commerce, elles s'efforcent de démontrer que les chiffres antérieurs à 1860 dénotent une situation plus favorable que l'état actuel.

Mais, quel que soit l'avis des chambres sur la valeur des réformes, elles déclarent à l'*unanimité* qu'elles n'ont point la pensée de retourner en arrière, et les plus hostiles au nouveau régime, à l'appui de leur adhésion, allèguent la transformation de leur outillage, les nécessités du marché, l'insuffisance des débouchés intérieurs et l'habitude de produire pour l'étranger. Elles considèrent la concurrence comme un stimulant indispensable, et accepteraient un régime fondé sur la moyenne des droits actuellement en vigueur.

Les divergences ne s'accusent que lorsqu'il s'agit d'engager dans un sens ou dans l'autre l'avenir économique : les unes en effet se prononcent pour le maintien du régime actuel, et ne veulent ni plus ni moins. Les autres veulent conserver le pouvoir de graduer la protection selon leurs besoins. D'autres enfin, et en première ligne Marseille, s'alarment des moindres remaniements qui peuvent compromettre la liberté commerciale et expriment ouvertement leur préférence pour le régime qui nous engage de plus en plus dans la voie du libre échange. Ce sont ces vues opposées qui ont déterminé l'opinion de la plupart des chambres sur les questions qui leur étaient soumises.

---

(1) Il est facile de réduire à ses véritables proportions les différences qui, dans les chiffres généraux publiés par l'administration des douanes, peuvent résulter de la perte de l'Alsace-Lorraine. Sous le régime de la convention du 12 octobre 1871, qui admettait à des droits réduits les produits importés de nos anciennes provinces, la douane a pu noter la part qu'elles ajoutaient à nos importations. En 1872, cette part était de 154 millions sur un total de 3,761 millions de marchandises importées; si on la déduit du chiffre total, il reste encore à l'année 1872 un avantage de 533 millions sur 1869 (commerce spécial). Il n'était pas possible pour la douane de distinguer, parmi les produits exportés, ceux qui s'arrêtaient en Alsace-Lorraine. Mais, en raisonnant par analogie avec l'exportation, on peut voir que, déduction faite du commerce avec nos anciennes provinces, la progression signalée par la douane reste considérable. D'ailleurs elle n'a pas cessé de continuer depuis la guerre, pendant les années 1872, 1873, 1874.

II

TARIF CONVENTIONNEL ET TARIF GÉNÉRAL

46 chambres de commerce et 15 chambres consultatives se sont prononcées pour le renouvellement des traités : parmi elles figurent les plus importantes, Paris, Lille, Le Havre, Epinal, Marseille, Montpellier, Elbeuf, Mâcon, Reims, Angoulême, Bordeaux, Cambrai, etc.

14 chambres de commerce ou consultatives préfèrent au régime conventionnel un tarif général établi sous forme de loi : ce sont Rouen, Arras, Tourcoing, Roubaix, Amiens, Saint-Dizier, Roanne, Bédarieux, Condé-sur-Noireau, Bolbec, Grasse, Laigle et Vire.

Dans l'opinion de ces chambres dissidentes, le nouveau tarif général devrait avoir pour point de départ le tarif conventionnel actuellement en vigueur. Les motifs de leur préférence peuvent se résumer dans les points suivants :

1° Le tarif conventionnel est trop rigide; il ne se prête pas à des révisions nécessaires, et il perpétue ainsi les erreurs qui se glissent dans les négociations. « Dans l'enquête de 1870, l'industrie cotonnière exposa sa situation avec tant d'exactitude et de modération que la commission d'enquête, composée en grande partie de députés libre-échangistes, conclut en faveur des remaniements qu'elle réclamait. Mais..... le Gouvernement, engagé par des traités ne pouvait, avant leur expiration, apporter aucune modification au tarif » (Rouen).

La fixité du régime conventionnel aurait été également funeste à Roubaix : cette ville accuse une diminution notable dans sa production, sous le coup de la concurrence anglaise, qu'une erreur de tarif, constatée dans l'enquête de 1870, avait favorisée outre mesure.

2° Le gouvernement aliène sa liberté fiscale et se met dans l'impossibilité de demander aux douanes l'équilibre du budget. Cette considération paraît si importante à la chambre de Saint-Dizier, qu'elle demande, au cas où, contrairement à son avis, des traités seraient conclus, qu'on y insère une clause de résiliation prévoyant l'éventualité d'une guerre avec un pays quelconque.

3° Le pouvoir de suivre et de terminer les négociations remet, dit-on, aux autorités administratives la décision souveraine en matière de tarif douanier, et rend inutile ou illusoire le contrôle de l'Assemblée. Celle-ci en effet, « n'a pas la faculté d'amender les tarifs qui lui sont présentés;...... elle ne peut qu'approuver ou rejeter dans tout son ensemble l'acte qui lui est soumis. Or, une Assemblée législative, quelle que soit son opinion économique, hésitera toujours à rejeter un traité, alors qu'un tel vote provoquerait une crise des plus graves, en donnant tort au Gouvernement dans une question internationale » (Rouen, Condé-sur-Noireau, etc.)

4° Le système des traités conduit au libre échange par la pente des concessions réciproques que se font les nations contractantes. « Chaque renouvellement de traité amène... des abaissements de tarif qui, ajoutés les uns aux autres, nous conduiraient fatalement dans un délai plus ou moins rapproché, au régime du libre échange absolu. » (Rouen.) Cette argumentation, admise par la chambre de Marseille, est précisément ce qui la décide en faveur des traités.

5° Les pays étrangers se dérobent au régime conventionnel, soit en refusant d'établir une réciprocité sincère, soit en reprenant leur propre liberté. En 1860, on avait pensé que le traité avec l'Angleterre serait un modèle que toutes les nations commerçantes s'empresseraient d'adopter. Cependant de grands pays, comme les Etats-Unis, se sont refusés à entrer dans le système conventionnel. L'Allemagne, l'Italie et l'Autriche sont beaucoup plus préoccupées d'encourager leur propre industrie que de donner des facilités à leurs voisins et concurrents. Deux pays seulement ont recherché et pratiqué sérieusement le régime conventionnel, parce qu'ils y trouvaient leur avantage. L'Angleterre et la Belgique, dont l'industrie, puissante et expansive, pouvait défier toute concurrence. Tels seraient actuellement les seuls partisans des traités de commerce, tandis que toutes les autres nations civilisées tendraient à reprendre l'indépendance de leurs tarifs douaniers. (Rouen, Tourcoing, Roanne. — Voir aussi le tableau présenté par la chambre de commerce de Lille, qui cependant se prononce en définitive pour le régime conventionnel.)

Enfin, les mêmes chambres estiment qu'on assurerait au tarif une stabilité très-suffisante en insérant dans la loi une disposition d'après laquelle la révision n'en serait permise que tous les cinq ans.

Malgré ces arguments, dont plusieurs autres groupes reconnaissent la valeur, la grande majorité des chambres de commerce s'est prononcée pour le renouvellement des traités, et la raison principale qui les a décidées est celle que la chambre de Paris formule en ces termes : « Les traités assurent au commerce et à l'industrie la *stabilité* dont ils ont besoin pour entreprendre et mener à bonne fin d'importantes affaires, sans crainte d'être entravés au cours de leurs opérations par les modifications auxquelles peut donner lieu la révision fréquente des tarifs fixés par une loi des douanes. » Le commerce, disent d'autres chambres, a besoin d'une *constitution* qui survive aux changements de personnes dans le Gouvernement, même à la perturbation d'une guerre, et cette charte, il la trouve dans les traités. Tel est l'argument qui revient sous mille formes différentes dans les réponses des chambres, et qui leur paraît assez décisif pour effacer tous les inconvénients attachés à la forme conventionnelle.

Elles font observer en outre, que le système des traités « favorise le plus souvent la nation contractante la plus avancée en industrie, et que la France peut se considérer comme étant, à cet égard, dans les meilleures conditions vis-à-vis de la plupart des autres nations » (Paris); que, si la réciprocité n'est pas toujours aussi complète qu'on le désirerait, les conventions sont cependant les seules armes qui permettent de l'imposer et de la maintenir.

Elles reviennent presque toutes sur l'exemple de l'Amérique, et montrent que, si nous avions eu un traité avec les Etats-Unis, nous n'aurions pas vu se fermer devant nous, par l'exagération des tarifs de douane, l'un des principaux marchés du monde.

L'argumentation ne diffère d'une chambre à l'autre, que sous l'influence des intérêts spéciaux dont elles sont l'organe. Ainsi, dans les régions industrielles du nord et du nord-ouest, on insistera surtout sur les réserves et les tempéraments qu'il convient d'apporter à la pratique du régime conventionnel. A Epinal, on demandera qu'un traité spécial et restreint soit conclu avec l'Association allemande. Les chambres qui représentent les intérêts généraux de l'agriculture (Morlaix, Fécamp, Beaune, Châlon-sur-Saône, etc.), se contenteront de la prorogation pure et simple des trai-

tés actuels, tandis que les industries vinicoles du midi (Montpellier, Narbonne, Cette, Toulouse, etc.), préoccupées d'assurer un débouché à leurs vins, insisteront sur le besoin d'une réciprocité plus exacte avec les pays concurrents. De même, Marseille, et les industries de la soie (Aubenas), repousseront toute restriction contraire à la liberté commerciale. Enfin Alger demandera la prorogation du régime spécial à l'Algérie.

Mais en dehors des intérêts spéciaux, presque toutes les chambres se sont rencontrées sur certaines conditions qu'il conviendrait de mettre au régime conventionnel, et sans lesquelles ce régime devient, à leur avis, arbitraire ou instable.

Elles demandent :

1° Que tous les traités aient une échéance commune, et que par conséquent le *statu quo* soit maintenu jusqu'en 1877, date extrême de l'expiration des traités actuels. (Paris, Abbeville, Calais, Saint-Omer, Lille, Sédan, Dieppe, Morlaix, Epinal, Nancy, Bar-le-Duc, Cette, etc). Plusieurs chambres, notamment Cherbourg, écrivant au moment où des négociations étaient ouvertes avec l'Italie, négligent les autres questions et se bornent à demander que rien ne soit conclu prématurément, de manière à ne pas engager l'avenir.

En général, les chambres, quelle que soit leur préférence pour le régime conventionnel, se montrent contraires à toute convention immédiate avec l'Italie.

Non-seulement les échéances doivent être uniformes, mais encore fixées à une date rapprochée ; on admet généralement un intervalle de dix ans. (Paris, Dieppe, Troyes, etc.)

2° Que, nonobstant les traités, on procède le plus tôt possible à une révision du tarif général.

Si les chambres sont presque unanimes sur ce point, elles ne sont pas toutes également explicites.

Le plus grand nombre désire que cette révision précède la conclusion des traités, et donne lieu à une enquête où seraient consultés tous les intérêts; le tarif général ainsi établi deviendrait la base des futurs traités. « C'est le seul mode, dit Epinal, qui permette aux représentants des différentes industries de produire leurs observations, soit préalablement, soit dans la discussion même à laquelle le législateur devra se livrer. La forme des traités ne laisse pas de place pour ces observations. Avant d'entamer les négociations actuellement pendantes avec l'Italie, le Gouvernement a bien chargé une commission spéciale de lui présenter ses vues sur les propositions émises par le gouvernement italien, et les chambres accomplissent une mission analogue... » Mais il manque aux chambres un projet défini, et à la commission, des informations spéciales. Il n'est pas possible en effet d'ébruiter des négociations, tandis que tout le monde peut être appelé à donner son avis sur un tarif général. Donc, « l'élaboration et la promulgation du nouveau tarif doivent précéder la négociation des traités. » (Voir aussi Abbeville, Boulogne, Lille, Tourcoing, Sedan, Saint-Quentin, Nancy, Troyes, etc.)

Ce tarif général, non-seulement servirait de base aux conventions nouvelles, mais encore deviendrait la loi dans nos rapports avec les puissances qui n'ont point de convention particulière : il est d'autant plus nécessaire que le tarif général actuel est tout à fait impraticable. La plupart des chambres pensent que la révision devrait avoir pour résultat de le ramener à peu près au niveau du tarif conventionnel. Cependant Lille fait remarquer que « le tarif général devrait présenter une différence de droits assez sensible pour attirer les nations qui n'ont pas cru jusqu'ici devoir traiter avec nous, et qui se garderaient de le faire, si, leur appliquant uniformément les tarifs des traités, nous nous privions du seul moyen de leur offrir un avantage, en échange des concessions que nous aurions à leur demander. »

3° Que l'on fasse disparaître des traités la clause qui accorde au contractant le traitement de la nation la plus favorisée.

Il n'y a qu'une voix sur ce point. Plusieurs chambres, parmi celles qui repoussent les traités de commerce, ont allégué la présence de cette clause comme le principal motif de leur répulsion (Tourcoing, Roubaix, Amiens, etc.). Toutes les autres considèrent cette stipulation comme contraire à la stabilité et à la réciprocité des conventions, puisque celles-ci ont pour principal avantage d'obtenir une concession par une autre. « Il est, dit-on, inutile de peser dans des négociations les avantages réciproques, si cet équilibre doit être immédiatement détruit par une convention parallèle. Si l'on ne tient pas compte, dans un traité, de la situation particulière des contractants, de leurs forces respectives, des ressources dont ils disposent, du degré de faveur qu'on peut leur accorder sur le marché national, le régime des traités n'est plus qu'un tarif général incessamment remanié, sans les avantages de contrôle et d'indépendance que garantit le vote régulier d'une loi de douane. Enfin cette disposition peut devenir pour le pouvoir exécutif, un moyen d'exercer une pression sur le pays dans le sens de ses vues particulières. Telles sont les objections que le commerce élève contre une clause qui a pour but de généraliser immédiatement chacune des concessions du régime conventionnel. »

En décembre 1867, dit la chambre de Lille, le Gouvernement nous demanda s'il y aurait inconvénient à admettre, avec un droit réduit, de gros cotons filés à la main dans la Tunisie, et qui ne pouvaient faire concurrence à notre filature française.

« Notre réponse fut affirmative, en ce sens que ce serait ouvrir une porte aux mêmes numéros filés mécaniquement en Angleterre. Lors du traité avec le Zollverein, on avait admis à un droit minime l'importation de tissus de lin présentant moins de cinq fils de chaîne par centimètre, et qui étaient destinés à faire des toiles d'emballage. La Belgique, invoquant la clause précitée, imagina une fabrication jusqu'alors inconnue, à l'aide de laquelle ces tissus devinrent des toiles ordinaires, propres à plusieurs usages .... » (Voir également Abbeville, Tourcoing, Valenciennes, Rouen, le Havre, Epinal, Nancy, Bar-le-Duc, Troyes, Clermont-Ferrand, Roanne, Angers, Cette, etc.)

A côté de ces réclamations unanimes, il en est d'autres moins générales dans leur portée ou moins précises dans leurs termes, qui paraissent être plutôt des conseils adressés aux négociateurs.

Tel est, par exemple, le vœu formulé par plusieurs chambres (Paris, Saint-Omer et les industries vinicoles du midi), tendant à obtenir que l'on tienne compte, dans l'établissement du tarif, du système de perception et de *drawbacks* en usage dans les autres pays; que les contractants visent à organiser une méthode uniforme de recouvrement de l'impôt, de manière que les combinaisons du tarif ne renferment pas des primes déguisées. Ces précautions intéressent surtout l'industrie des sucres et des alcools. « En Belgique notamment, dit la chambre de Paris, par suite du système de drawback en vigueur dans ce pays, les distillateurs d'alcool de betteraves se sont trouvés dans une situation tout autre que celle qu'on avait entendu leur constituer. Le contrat a été dénaturé par l'effet des avantages que leur procurait une législation plus favorable que la nôtre, et ils ont pu nous faire une concurrence impossible à soutenir. » Par un raisonnement analogue, les villes du midi demandent à jouir des mêmes avantages fiscaux que leurs concurrents, pour la fabrication des vins.

Beaucoup de chambres interprètent à leur manière la réciprocité, et sans compter les réclamations spéciales de l'industrie des vins, elles s'élèvent en termes généraux contre le système des compensations qui favorisent une industrie aux dépens d'une autre ; elles n'admettent pas par exemple qu'on puisse acheter un avantage pour nos vins par une concession sur nos fers; la concession, disent-elles, peut-être compensée pour le pays pris en masse, mais elle ne l'est pas pour les métallurgistes. (Saint-Dizier).

La même chambre de Saint-Dizier consacre la plus grande partie de sa réponse à démontrer que la protection douanière est éludée et le tarif réellement nul à son égard, grâce au trafic des acquits à caution. Mais ce grief s'éloigne trop de la question posée pour qu'on le suive dans ses développements. (De même Albi.)

III

DROITS SPÉCIFIQUES ET DROITS « AD VALOREM »

28 chambres de commerce et 9 chambres consultatives se sont prononcées pour les droits spécifiques; parmi elles, Paris, Rouen, Saint-Quentin, Le Havre, Epinal, Nancy, Laval, Marseille, Toulouse, Roubaix, Amiens, Elbeuf, Cambrai.

9 chambres de commerce et 3 chambres consultatives préfèrent les droits *ad valorem*, notamment Valenciennes, Sedan, Narbonne, Montpellier, Rennes, Chateauroux.

D'ailleurs, si les chambres expriment des préférences, il en est peu qui le fassent en termes absolus et exclusifs. Le plus grand nombre se prononce pour les droits spécifiques, comme les plus propres à déjouer la fraude et à éviter les lenteurs, les contestations, toutes les formalités de douane. Mais elles s'empressent d'ajouter que les droits *ad valorem* doivent être maintenus toutes les fois qu'il est impossible d'établir une relation fixe entre le poids et la valeur des marchandises (Paris, Abbeville, Epinal, Nancy, Grenoble, Laval, etc.).

En demandant qu'on étende le système des droits spécifiques, ces chambres font remarquer que, pour être équitable, il faut établir des catégories nombreuses et détaillées : plus le tarif sera gradué, plus il y aura de chances pour atteindre la valeur réelle des marchandises (Nancy, Troyes, etc.)

De même les chambres qui se prononcent pour les droits *ad valorem*, ou qui les admettent dans certains cas, demandent en même temps que la fraude soit plus sévèrement poursuivie et les pénalités aggravées (Valenciennes, Fécamp, Grenoble, etc.)

Plusieurs d'entre elles s'étendent sur les abus du droit de préemption : notamment, Boulogne-sur-Mer, Clermont-Ferrand, Nancy,

et proposent des réformes qui leur paraissent de nature à régulariser l'exercice de ce droit. Quelques-unes voudraient que la préemption se fît par vente publique ; d'autres (Amiens) en demandent la suppression complète.

Est-il possible de fixer d'une manière générale les catégories de produits auxquelles chacun des deux modes de taxation deviendrait applicable?

Les chambres qui paraissent le plus décidées en faveur du droit spécifique sont naturellement celles qui s'occupent des produits encombrants comme la métallurgie.

Au contraire, presque toutes celles qui se prononcent nettement pour les droits *ad valorem* représentent certaines industries textiles, surtout la laine (Valenciennes, Sedan, Vienne). Selon cette dernière chambre, il n'y a, pour les tissus de laine, aucune corrélation entre le poids et la valeur. La chambre de Sedan dit : « Tel article de 7 fr. le mètre pèse plus de 800 grammes au mètre, alors que tel autre article de 20 fr. ne pèse que 500 grammes. Les catégories ne sont d'ailleurs pas possibles dans une fabrication comme la nôtre qui varie en genre et qualités, en poids dans chaque genre et dans chaque qualité selon la destination, et en valeur. »

Les industries linières et cotonnières sont beaucoup moins absolues. Voici les distinctions proposées par la chambre de Laval : Adoption des droits spécifiques pour les objets manufacturés ou ouvrés dont la classification est facile, la main-d'œuvre uniforme, comme fils de lin ou de coton, se classant par numéros correspondant à des poids ou des longueurs déterminés : tissus de fil ou de coton tissés mécaniquement ; maintien du droit *ad valorem* pour les objets dont la classification n'est pas pas possible, et dans lesquels la main d'œuvre a une part importante.

La chambre cite des exemples à l'appui de sa définition : « Dans nos coutils de Laval et de Mayenne, les plus lourds sont souvent les moins chers ; si les tarifs sont faits sur le poids, les plus chers seront les moins imposés. De même si l'on s'en rapporte au nombre de fils en chaîne et en trame, la finesse du tissu ne représentant pas toujours le prix le plus élevé. » Appliquant le même raisonnement à des objets très-différents, la chambre ajoute : « Une cheminée de marbre de 30 francs peut être d'un poids égal à celle qui vaut 300 francs en raison de la qualité du marbre et de la sculpture. » Pour le même motif la chambre d'Avesnes qui préfère d'ailleurs les droits spécifiques, pense qu'il faudrait en excepter la verrerie et la gobeleterie, les marbres polis et ouvrés, la boissellerie vernie.

La préférence pour le droit *ad valorem* peut être fondée aussi sur la valeur très-minime des produits : Ainsi Narbonne, Bédarieux et Montpellier pour les vins de basse qualité. Cette dernière ville demande, si le droit spécifique devait prévaloir dans les traités, que l'inconvénient fût compensé par un abaissement sensible des tarifs étrangers.

IV

INTÉRÊTS DU TRÉSOR

M. le ministre du commerce disait dans sa circulaire : « Si le remaniement de nos tarifs douaniers accroissait nos recettes, il pourrait nous être permis d'atténuer quelques-unes des taxes nouvelles contre lesquelles se sont élevées les plaintes les plus sérieuses. . . . »

Ces paroles mal comprises ont jeté une certaine inquiétude parmi les représentants du commerce, et presque toutes les chambres ont cru y voir la pensée d'un retour vers l'impôt des matières premières. La chambre de Rouen est à peu près la seule qui ait interprété la phrase dans le sens d'un léger surcroît de protection. Toutes les autres se sont défendues énergiquement contre un supplément de charges. « L'augmentation des patentes, dit la chambre de Sedan, a été substituée au produit problématique du droit sur les matières premières. Pour nous en rédimer, nous avons subi de ce chef une surchage de 40 à 50 millions, auxquels tant d'autres se sont successivement ajoutées que le commerce et l'industrie ont été frappés de 140 millions d'impôts spéciaux, etc. » (Voir Paris, Abbeville, Boulogne, Calais, Saint-Omer, Valenciennes, Saint-Quentin, Dieppe, Nancy, Bar-le-Duc, Troyes, Grenoble, Clermont-Ferrand, Aubenas, Avignon.)

En général, les chambres les mieux disposées pour les intérêts protectionnistes ne pensent pas que le Gouvernement puisse trouver, dans la révision du tarif, l'occasion d'un véritable accroissement de recettes. Elles indiquent à l'envi, comme ressources futures, l'établissement d'un nouveau décime sur le sel et la révision du cadastre.

V

MONTANT DES DROITS

Les chambres consultées sont généralement d'accord pour réserver l'examen du tarif dans ses détails. Non-seulement, le sens de ces observations leur paraît subordonné à la forme adoptée pour la révision du tarif, mais encore cette sorte d'enquête où toutes les industries sont intéressées exige des délais plus longs et des renseignements plus précis. Il faut en excepter un certain nombre de chambres dont la compétence restreinte s'étend à deux ou trois industries et qui ont pu immédiatement spécialiser leur réponse en s'attaquant à quelques points du tarif.

La plupart des chambres indiquent seulement la moyenne de protection qui leur paraît convenable : Paris en fixe le maximum à 10 p. 100, qui est la moyenne adoptée dans les traités actuels ; on en excepte seulement la métallurgie, les huiles minérales et les tissus de lin ou de coton. La chambre de Cette évalue la protection nécessaire à 10 ou 15 p. 100. Montbéliard demande que, si des changements sont apportés au tarif, on les rende moins sensibles en les répartissant sur plusieurs années.

Nous citons ici pour mémoire les points de détail qui ont été traités incidemment dans les réponses des chambres :

Dégrèvements demandés :

Sur les houilles (Nancy, Vienne, etc.)

Sur le papier français de la quatrième catégorie : Abaissement du droit à l'exportation de 50 p. 100, avec réciprocité (Vienne).

Sur les peaux venant des entrepôts d'Europe : Abolition du droit de 3 fr. par 100 kil. (Amiens).

Sur les sels et sulfates de soude (Avesnes).

Sur les laines (Bédarieux).

Sur les fils de lin (Cambrai).

Augmentations de taxes :

Sur les amidons de riz (Valenciennes),

Sur les marbres (comité marbrier du Nord).

Sur la draperie (Vienne).

Sur les tapis (Amiens).

Sur les tissus mélangés, Roubaix demande une protection de 15 p. 100 au lieu de 10 p. 100. Par contre, les droits sur les tissus de pure laine peignée pourraient être abaissés de 10 à 5 p. 100.

Sur les huiles fixes et sur les grainee oléagineuses (Grasse).

Sur les fils de fer, sur les aiguilles, sur les verreries (Laigle).

Sur les soies ouvrées en trame ou en organsin (Valence).

Sur le droit à la sortie des chiffons (Vire).

Sur les bois bouvetés et rainés, 10 p. 100 (Amiens).

Sur la boissellerie vernie (Avesnes).

Sur les toiles légères et blanchies (Cholet).

Changements de catégories.

Pour les fils de lin (Valenciennes).

Pour la bonneterie (Troyes).

Pour les fils, classification en 9 séries au lieu de 6 (Amiens).

Tarif étranger.

Régime des vins français (Montpellier, Cette, Beaune, etc.)

Modifications aux règlements.

Sur le vinage en entrepôt.

Sur les aquits-à-caution.

Sur la pêche du corail en Algérie (Bône).

Sur le droit de préemption, etc.

COMMERCE AVEC LA FRANCE

(Valeurs en millions de francs.)

Angleterre.

ANNÉES	COMMERCE GÉNÉRAL			COMMERCE SPÉCIAL		
	Importations.	Exportations.	Total.	Importations.	Exportations.	Total.
1859	406.7	774.0	1.180.7	278.2	591.3	869.5
1865	740 5	1.317.1	2.057.6	638 2	1.006.4	1.644.6
1869	651.3	1.169.4	1.820 7	551.3	909 6	1.460.9
1873	759 8	1.186.0	1.945 8	596.8	925.0	1.521.8
1874	728.2	1.253.3	1.981.5	595.8	992.4	1.588.2

Belgique.

ANNÉES	COMMERCE GÉNÉRAL			COMMERCE SPÉCIAL		
	Importations.	Exportations.	Total.	Importations.	Exportations.	Total.
1859	203.7	186.8	390.5	160.2	168.6	328 8
1865	423.5	287.7	711.2	304.4	257.6	562.0
1869	436.9	333.8	770.7	315.8	295 0	610 8
1873	542.4	504.8	1.047.2	474.6	470.2	944.8
1874	477.5	557.5	1.035.0	409.3	523.6	932.9

Suisse.

ANNÉES	COMMERCE GÉNÉRAL			COMMERCE SPÉCIAL		
	Importations.	Exportations.	Total.	Importations.	Exportations.	Total.
1859	261.3	274.1	535.4	52.3	115.7	168.0
1865	372.6	359.3	731.9	90.3	230.9	321.2
1869	390.2	366.1	756.3	133.0	261.3	394.3
1873	343.4	430.0	773.4	91.8	337.2	429.0
1874	354.0	388.4	742.4	96.2	299.7	395.9

Italie.

ANNÉES	COMMERCE GÉNÉRAL			COMMERCE SPÉCIAL		
	Importations.	Exportations.	Total.	Importations.	Exportations.	Total.
1859	173.9	262.4	536.3	140.4	189.5	329.9
1865	287.9	432.1	720.0	242.4	283.8	526.2
1869	364.2	313.2	677.4	321.0	230.2	551.2
1873	436.7	353.2	789.9	345.9	229.8	575.7
1874	358.9	334.5	693.4	288.9	204.2	493.1

Pays-Bas.

ANNÉES	COMMERCE GÉNÉRAL			COMMERCE SPÉCIAL		
	Importations.	Exportations.	Total.	Importations.	Exportations.	Total.
1859	49.1	28.0	77.1	40.0	14.8	54.8
1865	45.4	37.8	83.2	32.0	27.1	59.1
1869	46.6	48.1	94.7	36.1	41.1	77.2
1873	45.8	38.4	84.2	40.0	33.2	73.2
1874	33.6	41.2	74.8	30.1	34.5	64.6

Autriche.

ANNÉES	COMMERCE GÉNÉRAL			COMMERCE SPÉCIAL		
	Importations.	Exportations.	Total.	Importations.	Exportations.	Total.
1859	13.4	21.9	35.3	12.2	5.7	17.9
1865	27.0	7.4	34.4	26.4	5.5	31.9
1869	45.0	20.8	65.8	43.2	15.0	58.2
1873	55.6	22.4	78.0	54.5	17.3	71.8
1874	66.4	21.8	88.2	66.3	15.3	81.5

Association allemande.

ANNÉES	COMMERCE GÉNÉRAL			COMMERCE SPÉCIAL		
	Importations.	Exportations.	Total.	Importations.	Exportations.	Total.
1859	219.9	176.1	396.0	106.8	147.6	254.4
1865	271.9	235.6	507.5	166.4	214.2	380.6
1869	339.1	282.2	621.3	230.1	253.4	483.5
1873	417.8	522.5	940.3	311.1	463.3	774.4
1874	428.9	454.7	883.6	315.5	413.6	729.1

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Voici le discours prononcé par la reine, à l'ouverture du Parlement :

« Milords et messieurs,

« C'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai de nouveau recours à l'avis et au concours de mon parlement.

« Mes relations avec toutes les puissances étrangères continuent à être d'un caractère cordial.

« Le mouvement insurrectionnel qui, durant les six derniers mois, s'est maintenu dans les provinces turques de Bosnie et d'Herzégovine, et que les troupes du sultan ont, jusqu'à l'heure actuelle, été impuissantes à réprimer, a éveillé l'attention et l'intérêt des grandes puissances européennes. J'ai considéré comme mon devoir de ne pas me tenir à l'écart des efforts qui sont faits en ce moment par des gouvernements alliés et amis pour amener la pacification des districts soulevés, et je me suis en conséquence, tout en respectant l'indépendance de la Porte, jointe à eux pour représenter au Sultan la nécessité d'adopter des mesures de réforme administrative de nature à écarter toute cause légitime de mécontentement de la part de ses sujets chrétiens.

« J'ai consenti à acheter, sous la réserve de vôtre sanction, les actions qui appartenaient au khédive d'Egypte dans la propriété du canal de Suez, et j'ai la confiance que vous me mettrez en état de compléter une transaction dans laquelle les intérêts publics sont profondément engagés.

« Les représentations que j'ai adressées au gouvernement chinois relativement à l'attaque dont a été l'objet, l'année dernière, l'expédition envoyée de Birmanie aux provinces occidentales de la Chine, ont été accueillies dans un esprit conciliant. Les circonstances de ce déplorable attentat sont en ce moment le sujet d'une enquête. J'ai cru juste de demander qu'un membre de mon service diplomatique y prît part. J'attends le résultat de cette enquête avec la ferme conviction qu'elle sera dirigée de manière à amener la découverte et la punition des coupables.

« Les pièces relatives à ces différents sujets serónt placées sous vos yeux.

« Je suis heureuse que mon cher fils, le prince de Galles, ait accompli jusqu'ici son voyage dans l'Inde dans de favorables conditions. La cordiale affection avec laquelle il a été reçu par mes sujets indiens de toutes classes et de toutes races, m'assure qu'ils sont heureux sous mon gouvernement et loyaux envers mon trône. Au moment où le gouvernement direct de mon empire indien a été transféré à la Couronne, aucune addition formelle n'a été faite à la dénomination et aux titres du souverain. J'ai jugé l'occasion présente opportune pour remplir cette omission, et un projet de loi vous sera présenté à ce sujet.

« Vu la politique humaine et éclairée poursuivie sans relâche par notre pays pour mettre fin à l'esclavage dans nos propres possessions et pour supprimer la traite sur tous les points du globe, il importe de mettre les agissements des bâtiments nationaux de l'Angleterre dans les eaux territoriales des Etats étrangers en harmonie avec ces grands principes. J'ai, en conséquence, donné des ordres pour la formation d'une commission royale d'enquête sur toutes les conventions et autres obligations internationales ayant trait à ce sujet, et toutes les instructions adressées à mes officiers maritimes ont en vue de s'assurer si des mesures doivent être prises pour attribuer à mes vaisseaux et à leurs commandants à l'étranger de plus grands pouvoirs pour la garantie de la liberté individuelle.

« Un projet de loi vous sera soumis pour la punition des marchands d'esclaves sujets des princes indigènes de l'Inde.

« Les affaires de mon empire colonial, dont la prospérité générale continue à être en progrès ont obtenu une large part de mon attention. Des pièces d'importance et de haut intérêt seront bientôt dans vos mains, exposant ce qui a été fait relativement à un congrès des colonies et des Etats de l'Afrique méridionale.

« L'assassinat d'un fonctionnaire supérieur des établissements des détroits, pendant l'accomplissement de ses fonctions de résident dans un Etat malais voisin, et les désordres qui ont suivi cet attentat, ont réclamé l'intervention de nos troupes. J'ai la confiance que les opérations, qui ont été conduites habilement et énergiquement, quoique non sans avoir coûté des vies précieuses, ont restauré l'ordre et rétabli la juste influence de l'autorité de l'Angleterre.

« Messieurs de la chambre des Communes,

« J'ai donné l'ordre de préparer et de vous présenter sans délai le budget de cette année.

« Milords et messieurs,

« Des projets de lois relatifs à l'organisation du tribunal d'appel suprême pour le Royaume-Uni et à la modification de la législation sur la marine marchande, vous seront immédiatement soumis.

« Des mesures législatives vous seront proposées relativement aux universités et à l'instruction primaire.

« Votre attention sera aussi appelée sur les

actes relatifs à la clôture des terrains communs et sur une mesure ayant pour but d'obtenir plus d'économie et un meilleur résultat dans l'administration des prisons, en même temps qu'un allégement des charges locales.

« Si les travaux de la session le permettent, il vous sera soumis d'autres projets importants. Je fais des vœux pour qu'avec la bénédiction du ciel vos délibérations aboutissent au bonheur et au contentement de mon peuple. » (*Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 8 février.

Le bal donné par l'ambassadeur de France, M. le vicomte de Gontaut-Biron, a été des plus brillants. Le vestibule de l'hôtel d'ambassade avait été transformé en jardin d'hiver, au moyen de plantes grasses. La fille aînée de l'ambassadeur a fait les honneurs de la maison. Parmi les invités, on a remarqué : le prince Auguste de Wurtemberg, le grand-duc héritier de Mecklembourg, le prince héréditaire de Saxe-Meiningen, le prince Frédéric de Hohenzollern, le prince Henri de Reuss. La cour a fait son entrée à dix heures. Le prince et la princesse Frédéric-Charles, avec leurs filles aînées ; le prince et la princesse Charles ; le prince Albert.

L'empereur et l'impératrice sont arrivés à dix heures un quart et ont été reçus par Mlle de Gontaut-Biron. L'empereur qui est resté jusque vers deux heures du matin, s'est entretenu avec un grand nombre de princes étrangers, avec l'ambassadeur français, les dames des grands dignitaires, des aides de camp, des généraux, des ministres, avec les membres du corps diplomatique et de la chancellerie impériale, le premier bourgmestre de Berlin, et les notabilités scientifiques et artistiques qui assistaient à la soirée.

La fête s'est terminée à trois heures du matin. (*Havas.*)

BAVIÈRE

Munich, 8 février.

Le landtag bavarois est convoqué pour le 21 février. (*Idem.*)

ESPAGNE

Madrid, 8 février.

La *Gaceta* dit que Quesada a fait transporter de Zornoza à Bilbao, des canons pris aux carlistes, cent fusils Remington et une grande quantité de salpêtre.

L'*Imparcial* annonce que la division Blanco est arivée à Urdax.

Frontière d'Espagne, 8 février.

Les troupes du général Loma sont entrées à Guernica.

Les généraux Quesada et Maldonado continuent leur mouvement vers le haut Guipuzcoa, malgré le mauvais temps.

Le général Moriones prépare sa jonction avec Martinez Campos. (*Havas.*)

Frontière d'Espagne, 8 février.

L'armée libérale a occupé aujourd'hui Zugarramundi près de Panaplata. (*Idem.*)

DANEMARK

Copenhague, 8 février.

Le ministère s'est, au sein du folkething, déclaré hostile à la proposition relative à l'introduction de l'impôt sur le revenu, comme condition de la votation des crédits demandés pour les dépenses à consacrer aux fortifications.

Le cabinet a exprimé le désir que la question de l'impôt sur le revenu fût laissée en suspens jusqu'à ce que les ressources ordinaires disponibles soient devenues insuffisantes. Il a constaté que les recettes, provenant de sources ordinaires, sont actuellement plus que suffisantes pour couvrir les dépenses extraordinaires proposées. (*Havas.*)

Ministère des finances.

AVIS

Les porteurs de certificats non libérés de l'emprunt de 3 milliards sont informés que la rente 5 p. 100 correspondant à ces certificats a été vendue à la Bourse, conformément aux clauses du contrat d'emprunt.

La caisse centrale du Trésor tient à la disposition des intéressés la somme qui leur revient sur le produit de cette vente.

Les demandes de liquidation, accompagnées des certificats, devront être adressées, sur timbre, au ministère des finances (direction du mouvement général des fonds). Elles devront indiquer d'une manière très-précise les noms, prénoms et domiciles des réclamants.

Ces derniers recevront, en réponse, le décompte de leur liquidation et pourront ensuite se présenter à la caisse centrale pour retirer la somme à laquelle ils auront droit.

Dans les départements, les porteurs de certificats non libérés pourront déposer leur demande de liquidation et leurs certificats à la recette particulière ou à la trésorerie générale de leur arrondissement qui, dans ce cas, seront chargées d'effectuer les payements.

Numismatique gauloise.

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts a décidé la publication d'un ouvrage destiné à tenir une place importante parmi les livres d'archéologie mis par le Gouvernement français à la disposition des savants pour fournir à leurs études de précieux et nombreux documents. Il s'agit d'un recueil qui comprendra l'ensemble de la numismatique gauloise.

L'ouvrage projeté se composera de deux parties. La première sera le catalogue raisonné et méthodique de la collection des monnaies gauloises du cabinet de France, à la Bibliothèque nationale. Cette série est unique aujourd'hui depuis qu'à l'ancien fond sont venus se joindre d'abord la suite donnée par le duc de Luynes, ensuite la magnifique collection de M. de Saulcy, acquise en 1873 par un vote spécial de l'Assemblée nationale.

Le catalogue, rédigé sous la direction de M. Chabouillet, conservateur, par M. Muret, employé au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, est précédé d'une introduction dans laquelle l'auteur présente un essai de classification, fruit de ses propres études, qui complète les travaux antérieurs de MM. de Saulcy, Ch. Robert, Hucher, A. de Barthélemy, etc. Il est inutile d'insister ici sur l'intérêt qui s'attache à ces monuments, témoignages authentiques des mœurs et de la civilisation de la race gauloise dont notre époque cherche à reconstituer l'histoire sous son véritable jour.

La seconde partie comprendra un texte explicatif et de nombreux dessins exécutés par M. Ch. Robert, membre de l'Institut, d'après les pièces originales qu'il a pu retrouver. Ce recueil sera publié sous la surveillance de la commission de la topographie des Gaules qui compte parmi ses membres les numismatistes et les archéologues les plus spécialement versés dans la connaissance des antiquités et de l'histoire des Gaulois.

Le ministre fait un appel à toutes les bibliothèques, à tous les musées de France et de l'étranger, à tous les possesseurs de collections particulières, afin d'avoir connaissance des pièces qui n'existent pas dans la collection de la Bibliothèque nationale, ou qui ne sont pas représentées dans les cartons de M. Robert. Ces monnaies viendraient ainsi, d'après de bonnes empreintes, compléter le recueil.

Les renseignements ou documents devront être adressés à M. le ministre, pour la division des sciences et lettres (1er bureau).

INFORMATIONS ET FAITS

C'est avec un profond regret que nous apprenons la mort de M. Laurentie, directeur de *l'Union*, décédé ce matin, à l'âge de 83 ans, à la suite d'une courte maladie qui avait affaibli son corps sans parvenir à briser son âme et lui a laissé jusqu'au dernier moment la force nécessaire pour bénir sa famille en larmes et se préparer au trépas.

Entourée d'augustes hommages et de consolations méritées, sa fin a été digne de sa vie et de son inébranlable fidélité aux grands principes, à la défense desquels il l'avait vouée. Encore qu'il apportât à les défendre une ardeur intraitable poussée quelquefois à l'excès, la sincérité de ses convictions s'affirmait avec tant de noblesse et d'éclat qu'il imposait à ses contradicteurs le respect et l'estime, et qu'il n'en est pas un seul, même parmi ceux qu'il put méconnaitre, dont la voix fera défaut au concert d'éloges et de regrets, qui va s'élever autour de sa tombe. Doyen des journalistes français, sa mort sera un deuil pour la presse de tous les partis.

Les obsèques de M. Laurentie auront lieu vendredi 11 février, à midi très-précis, en l'église Saint Sulpice, sa paroisse. On se réunira à la maison mortuaire, 70 rue de Seine.

Il a été versé, le 4 février 1876, à la trésorerie générale du Nord, la somme de 25 fr., à titre de restitution anonyme à l'Etat.

Il a été versé, le 4 février 1876, à la trésorerie générale du Puy-de-Dôme, la somme de 50 fr., à titre de restitution anonyme à l'Etat.

M. le directeur de l'assistance publique a reçu de M. Lehideux la somme de 500 fr., et

de MM. Thonet frères la somme de 100 fr. pour les pauvres de Paris.

L'administration de l'assistance publique a reçu de M. Dreux une somme de 300 fr. pour les pauvres de Paris.

MM. Boucicaut, propriétaires du magasin de nouveautés du Bon-Marché, ont fait verser dans la caisse des bureaux de bienfaisance des 6e et 7e arrondissements la somme de 464 fr. 20 provenant d'une quête qu'ils ont eu la bonne pensée d'organiser dans leur concert du 5 février courant.

— La neige est tombée sur Paris pendant toute la journée d'hier; elle s'est accumulée dans les jardins publics et les voies peu fréquentées; mais, dans l'intérieur de la ville, elle a fondu et s'est transformée en une poussière noire incessamment broyée par les chevaux et les voitures.

La neige s'étant durcie dans les rainures des rails, le service des tramways a été interrompu sur presque toutes les lignes; sur certaines lignes il a été continué par des omnibus ordinaires.

On nous signale un certain nombre d'accidents causés par l'état des voies publiques.

— On vient de commencer, près la porte de La Chapelle, la pose des travaux métalliques du pont qui raccordera les lignes du Nord avec le chemin de fer de Ceinture au-dessus de la grande route de La Chapelle à Saint-Denis, qui a, à cet endroit, 80 mètres de largeur. La route sera couverte en oblique par ce pont formé de trois travées, dont la principale aura 35 mètres de portée.

Cette travée centrale, dit la *Liberté*, reposera sur des piliers de fonte d'un diamètre de 70 centimètres et les deux autres s'appuieront sur des culées flanquées de talus protecteurs.

Ce pont, dont l'aspect seul est appelé à modifier l'aspect de tous les quartiers environnants, aura son point de départ hors Paris, à l'entrée de la nouvelle gare aux pierres du chemin de fer du Nord, et viendra déboucher à l'est de la grille d'octroi, où il se raccordera à deux autres ponts, franchissant, l'un, le boulevard Ney; et l'autre, la ligne de ceinture; après quoi, les voies nouvelles iront se confondre avec les voies d'aiguillage de la gare aux charbons. La dépense est évaluée à un million 200,000 fr.

— Nous lisons dans le *Mémorial de la Loire*:

La nouvelle de la complication qui est venue avant-hier arrêter en partie les travaux de recherche des victimes et de rétablissement des voies de circulation est complétement confirmée. Les parois d'une des galeries sont en combustion et les ingénieurs, dans l'impossibilité de l'éteindre, ont dû circonscrire le feu par trois barrages aussi hermétiques que possible, barrages cimentés par de la terre glaise et de la boue et auxquels on donnera une épaisseur de 6 à 7 mètres.

La portion de galerie circonscrite par ces barrages équivaut à une longueur d'environ 200 mètres en ligne droite.

Enfermé ainsi, on peut espérer que le feu s'asphyxiera lui-même à la longue; mais il est impossible d'assigner un délai précis. Lorsque les circonstances seront moins pressantes, lorsque les autres galeries seront rétablies, les ingénieurs étudieront les moyens de précipiter ce résultat.

Ce qu'il y a de plus triste, c'est qu'une soixantaine de victimes sont étendues dans cette galerie aujourd'hui close par nécessité, et ne pourront en être retirées que plus tard, quand la galerie sera de nouveau perméable.

M. le général d'Abzac est reparti hier soir pour Paris.

Une quête au profit des victimes du puits Jabin sera faite, dimanche prochain 13 février, dans toutes les églises et chapelles de la ville de Saint-Etienne.

— Le *Moniteur du Calvados* constate qu'il règne en ce moment un temps affreux, qui est sans doute le contre-coup de la tempête qui vient de sévir sur les côtes de l'Atlantique.

Depuis samedi, la neige, la grêle et la pluie tombent alternativement. Un vent très-violent souffle avec persistance. La mer est si grosse que les steamers qui font la correspondance entre Caen et Le Havre ont dû renoncer à effectuer samedi leur traversée habituelle. La neige est tombée, dit le *Progrès de l'Est*, si abondamment à Nancy, que les traîneaux circulent dans les rues. Cette température semble du reste générale pour toute la France. Les journaux de Lyon annoncent que la neige continue à tomber. Il en est de même à Bordeaux.

— Les collections scientifiques sont le complément nécessaire de tout enseignement d'histoire naturelle et, à ce titre, sont fort appréciées tant par le savant et le professeur dont elles corroborent les leçons que par l'élève et le visiteur dont elles facilitent les études ou satisfont la curiosité.

Tout le monde connait, au moins de réputation, les riches collections du Muséum d'histoire naturelle de Paris. La minéralogie, la zoologie et la botanique y sont représentées par les types les plus variés et les mieux choisis.

Mais, s'il est facile de classer des minéraux, des coquilles, des plantes desséchées, ou de préparer des insectes et des dépouilles d'animaux, de manière à les soustraire plus ou moins complétement aux ravages du temps, il est des sujets végétaux ou animaux pour lesquels l'art et l'industrie du naturaliste ne peuvent trouver des procédés de conservation satisfaisants.

C'est ainsi que pour les sciences médicales on a dû fréquemment recourir à la reproduction plastique, au moulage en cire peinte, par exemple.

Il en est de même pour la pomologie, et cependant il est impossible de bien connaître scientifiquement les fruits et d'en classer les innombrables espèces ou variétés sans le secours des collections. Les descriptions théoriques, malgré la minutie et l'habileté des auteurs, n'offrent qu'une précision très-relative, et trop souvent même ont semé la confusion dans les livres et les catalogues.

Mais comment former ces collections si utiles? Il ne faut pas songer à conserver les fruits à l'état naturel, tout procédé échouerait devant l'influence de l'air et des autres agents extérieurs.

Il a donc fallu tourner la difficulté.

Le moyen le plus employé par la science a été la reproduction des fruits par la peinture. On a obtenu des résultats fort remarquables, nous ne citerons qu'un seul ouvrage: *Le Jardin fruitier du Muséum*, arrivé maintenant à sa 122e livraison et dont les dessins originaux ont été exécutés avec une rare perfection.

Mais les variétés de fruits sont si nombreuses que les points de ressemblance sont fréquents entre elles. La couleur, le volume, la forme générique, les défectuosités même d'un fruit se retrouvent à peu près identiques dans plusieurs autres Il devient alors difficile, même à un œil exercé, de retrouver dans le dessin le plus parfait les petits détails de relief, les petits riens que la nature a jeté sur un fruit.

La reproduction plastique pouvant, à cause de la fidélité obtenue par le moulage, vaincre plus facilement ces difficultés, il a paru à un grand nombre de pomologues qu'elle devait être préférée à la peinture pour l'établissement des collections scientifiques. Mais l'art du peintre-mouleur n'est pas moins difficile que celui peintre du naturaliste. Les défauts d'un fruit moulé et peint, comparé au même fruit à l'état naturel, sont plus saillants que ne le seraient ceux d'une gravure coloriée La plus grande perfection est donc nécessaire.

Les amateurs d'horticulture de Paris connaissent bien les remarquables collections de fruits plastiques, exécutées par M. Buchetet, artiste que la Société centrale d'horticulture de France, bon juge en ces matières, a nommé peintre-mouleur de la Société.

Composés d'une matière particulière, qui durcit encore avec le temps, ces fruits plastiques ont une solidité qui leur permet de subir sans inconvénient un choc ordinaire; ils représentent le poids moyen de leur modèle naturel. Au moyen de procédés de peinture particuliers aussi, ils acquièrent un coloris aussi inaltérable que possible, un usage presque indéfini, ne redoutent ni l'humidité ni une chaleur ordinaire et peuvent être nettoyés au besoin.

Pour donner une idée de l'importance des collections que M. Buchetet a pu et peut livrer à un grand nombre de sociétés savantes, de musées, de professeurs et d'amateurs de fruits, il nous suffira de citer quelques chiffres. Les collections complètes ne comprennent pas moins de 1,674 variétés de fruits, dont : 15 variétés d'abricots, 50 de cerises, 38 de figues, 55 de fraises, 65 de groseilles épineuses, 56 de pêcher, 668 de poires à couteau, 18 de poires à cidre, 243 de pommes à couteau, 326 de pommes à cidre, 60 de prunes, et 80 variétés de fruits variés, noix, châtaignes, nèfles, coings, oranges, citrons, etc., etc.

Il existe également une collection plastique de 244 variétés de racines et de légumes parmi lesquelles on remarque 70 variétés de pommes de terre, 15 de betteraves, 15 de carottes, 25 de courges, 22 de navets, 16 de radis, etc., etc.

Ceux de nos lecteurs qui habitent Paris ou qui ont occasion d'y venir, pourront voir une de ces belles collections au Conservatoire des Arts et Métiers. (*Bulletin français.*)

— A la fin de janvier dernier, il a été vendu à l'hôtel Drouot, les deux premières parties des livres anciens, pour la plupart très-rares et très-curieux, principalement sur l'Amérique, composant la librairie de M. Tross.

Nous avons remarqué les ouvrages suivants:

La Ville, Cité et Université de Paris, acheté 3,000 fr. par la Ville de Paris. — Atlas manuscrit, composé de 14 cartes en velin dressées sur carton. Ces cartes, rehaussées d'or et peintes de couleurs variées, constituent un portulan attribué au seizième siècle; les légendes sont en langue italienne. Grand in-4° demi-reliure, maroq. rouge, 399 fr.

Biblia sacra, latine. Petit in-f° gothique à 2 col., etc., dans un étui en maroq. (Gruel), 1,250 fr. — *Biblia sacra*, latine. Sans lieu (*Sed Coloniæ circa*, 1465). 2 vol. pet. in-f° carré, goth., etc. Bible rarissime, 605 fr. — Durer, *Portenh der Eeren* (l'Arc de triomphe de l'empereur Maximilien, gravure sur bois d'après les dessins d'Albert Durer, en 1515), 520 fr.— *Galerie de Dresde* (recueil d'estampes d'après les célèbres tableaux de la galerie royale de Dresde, avec une description en italien et en français). Dresde, 1753-57. 2 vol. in-f°, 750 fr. — Holbein (Hans). *Historiarum veteris instrumenti icones ad vivum expressæ. Anvers, apud Joan. Steelsium*, 1540. Pet. in-4°, 285 fr.

La Fontaine : Contes et nouvelles en vers. Amsterdam, 1762, 2 vol. in-8°, fig. et vignettes, portraits ; maroq. rouge, fil. tranche dorée (Lortic), 565 fr. — Luther (M.) : *Deutsch Catechismus*, Wittenberg, G. Rhan, 1530. in-4°, avec 30 belles gravures en bois, de l'école de Luc. Cranach. Volume de la plus grande rareté, 299 fr. — *Speculum passionis Domini nostri Jesu-Christi. In Civitate Nurenbergen impressum*, 1507. In-f° (Lortic). 551 fr. — *Tacitus : Annalium et historiarum libri. Libellus aureus de situ, moribus et populis Germanex, et dialogus de oratoribus claris*. S. I. et a. *(Venetiis), Johannes, sivi Vendelinus de Spira* (*circa* 1470). In-f° maroq., édition princeps (Lortic), 1,400 fr. — *Virgilii Maronis Opera. Venotiis insignata per Nicolaum Janson Gallicum*, 1475. In-f° car., rel. en bois. Edition rarissime et bel exemplaire, 585 fr..

Plan du diocèse de Paris, par Jaillot, 700 f., acheté par la ville.

Les ventes de ces deux premières parties ont rapporté 79,427 fr. La troisième partie sera vendue dans le courant du présent mois de février 1876.

— Les administrateurs du British Museum ont confié au Dr Willshire le soin de faire reproduire, par le dessin, toute la série de cartes à jouer que le musée possède et d'en faire le catalogue raisonné. Le docteur a fait une préface qui est l'histoire résumée des cartes à jouer; il a également écrit un résumé des événements historiques, qui doit précéder la série des paquets de cartes qui ont un caractère politico-historique.

Les curieuses cartes qui servaient à la divination étaient connues des anciens Egyptiens; ces cartes ainsi que les cartes dites tarots auront leur historique. Des tables très-complètes accompagneront le catalogue.

Une partie de ce grand travail est déjà sous presse, dans la salle d'imprimerie du Museum, où le docteur le surveille lui-même. Lorsqu'il sera terminé, il est probable qu'un certain nombre d'exemplaires seront mis en vente. (*Athenæum*.)

— Anvers se prépare à célébrer par de grandes fêtes le troisième centenaire de la naissance de Rubens, né à Siegen, en Westphalie, le 20 juin 1577. Il est question de réunir à cette occasion dans un local spécial le plus grand nombre possible des toiles du célèbre peintre.

— On mande de Berne, le 7 février :

Dès lundi 14 courant, la loi fédérale sur la chasse entrera en vigueur dans toute la Suisse; elle remplacera les dispositions cantonales sur la matière. L'économie de cette nouvelle loi est toute dans la protection qu'elle accorde aux oiseaux utiles à l'agriculture. En effet, sous prétexte de chasse, on tue un nombre très-considérable d'oiseaux très-utiles qui rendent des services signalés et qui, sans qu'il y paraisse, nous protégent contre des légions d'insectes qui, sans cela, envahiraient non-seulement nos champs, mais aussi nos demeures. La nouvelle loi protége les espèces utiles, le moineau lui-même n'a pas été oublié, et quoique cet hôte de nos toits picore quelques cerises, égraine quelques épis, il détruit néanmoins un nombre considérable de chenilles, larves, scarabées, qui sont de bonne prise pour ce petit estomac dont la force de digestion est prodigieuse. La nouvelle loi exerce une autorité rigoureuse; elle punit les chercheurs de nids et de petits oiseaux, elle n'admet que quelques exceptions en faveur des naturalistes et des savants. (*Havas.*)

— La Suisse participe dans une mesure considérable à l'exposition universelle de Philadelphie. On compte jusqu'ici 376 exposants, dont 85 pour le seul canton de Zurich, 62 pour Berne, 46 pour Neufchâtel, 38 pour Saint-Gall, 27 pour Genève, 20 Argovie, Vaud, 18, etc.

Cinq cantons agricoles ne prennent pas part à l'exposition. L'industrie horlogère participe dans la plus forte proportion; elle compte 59 exposants. Vient ensuite l'industrie textile, celle des constructions, etc. Les Américains pourront voir un plan colossal du Gothard et des travaux du tunnel.

— Nous empruntons les lignes suivantes à une correspondance russe adressée à un journal allemand :

La Société technique russe a entrepris une œuvre d'une très-grande importance pour la Russie, comme aussi pour tous les pays en relations avec cet Etat. Cette Société a conçu le projet d'introduire dans les provinces russes le système métrique, tel qu'il est adopté à l'heure présente dans presque tous les pays de l'Europe. A cet effet, la Société va faire étudier la question sous tous ses rapports, pour soumettre ensuite au gouvernement des propositions qui feraient l'objet de décrets ultérieurs de la part de ce dernier, s'il y avait lieu.

Déjà, dans certain nombre d'industries, celle des chemins de fer, par exemple, et dans d'autres travaux techniques, le système métrique est employé comme base en Russie; l'Etat s'en sert également dans l'artillerie, la construction des machines et autres branches. Pour le reste, le peuple russe se sert encore généralement, comme mesure de longueur, du pied de douze pouces, de la brasse ou corde de sept pied (*shashen*), de la verste de 500 cordes et de quelques autres mesures.

Les mesures de capacités sont plus nombreuses encore ; leur nombre est légion dans ce vaste empire.

Telle mesure est en usage dans tel gouvernement, laquelle est remplacée par une différente dans un gouvernement voisin. Ce sont les provinces frontières qui souffrent le plus de cet état de choses ; là, la mesure russe se voit forcée d'entrer en concurrence avec des mesures d'origine étrangère et d'un antique usage, importées d'Allemagne, de Pologne et de Suède. Il n'existe pas, dans tout l'empire russe, une seule mesure de capacité qui soit adoptée universellement à l'exclusion des autres.

Dans les provinces de l'est, le *shashen* a sept pieds; il n'en a que six dans celles de l'ouest ; dans telle province, on se sert du pied rhénan, dans telle autre du pied anglais. La *dessaetine*, mesure de superficie officielle, a maille à partir avec sa sœur de même nom, la *dessaetine économique*, — c'est ainsi qu'on désigne cette dernière, — laquelle est d'un quart inférieure à sa sœur : bref, la plus grande confusion règne partout sous ce rapport.

C'est à introduire l'unité dans les mesures que la Société technique russe va d'abord consacrer ses efforts, et il faut espérer, dit pour finir le correspondant que nous citons, qu'après l'acceptation du mètre viendra l'application générale du système décimal.

— On écrit d'Helsingfors à la *Gazette* (russe) *de Saint-Pétersbourg* que plus de 1,400 maisons commerciales et industrielles ont adressé des demandes au comité de l'exposition de Finlande de 1876 pour participer à cette exposition.

La construction du bâtiment de l'exposition se poursuit activement.

— On mande de Sydney, le 5 février que la pose du câble télégraphique sous-marin entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande est commencée. (*Havas.*)

Le tableau général des mouvements du cabotage en 1874, qui forme la suite et le complément du tableau général du commerce de la France pendant la même année, vient d'être mis en vente à l'Imprimerie nationale au prix de 3 fr. l'exemplaire.

La Nouvelle-Calédonie. — La Nouvelle-Calédonie, découverte par Cook le 4 septembre 1774, est une des îles les plus considérables de l'Océanie. Elle est située entre les 20e et 23e degrés de latitude sud, les 161e et 164e degrés de longitude est.

Sa longueur est de 300 kilomètres ; sa largeur de 50 environ ; sa superficie de 1,600,000 hectares. Mais, comme elle est très-montagneuse, il n'y a qu'une partie, le tiers environ, qui puisse être mise en culture.

La France en a pris possession le 24 septembre 1853.

Le climat est incontestablement un des plus agréables et des plus sains des pays intertropicaux. La température varie de 16° à 25° dans la saison froide, c'est-à-dire à partir du mois d'avril jusqu'au mois de septembre, et de 22° à 33° dans la saison chaude, c'est-à-dire d'octobre à fin mars. Mais les fortes chaleurs de cette saison sont mitigées par les brises de mer et surtout par les vents alisés du sud-est qui règnent une grande partie de l'année.

Malgré la grande quantité de marais, il n'y a pas de fièvres paludéennes. Aucune autre fièvre ou maladie spéciale au pays n'y frappe les Européens, et il est notoire qu'ils peuvent, en observant les précautions hygiéniques les plus simples, se livrer à la culture et travailler eux-mêmes la terre sans danger.

Il n'existe ni bêtes fauves, ni insectes, ni reptiles dangereux.

La Nouvelle-Calédonie n'est pas, comme beaucoup d'autres colonies, soumise à des pluies continues, commençant et finissant, pour ainsi dire, à jour fixe. Elles tombent, au contraire, d'une manière très-irrégulière et sans qu'on puisse leur assigner des époques

certaines. On peut dire cependant, que les mois de septembre, d'octobre et de novembre sont généralement secs. Le temps est très-pluvieux de la fin de décembre en avril, surtout lorsque le vent souffle depuis l'E.-N.E. jusqu'à l'O.-S.-O., par le N. Les brises sont irrégulières, variables, souvent très-fortes. La côte est reçoit plus d'eau que la côte opposée. (1).

Les ouragans, ou plutôt « coups de vent », sont rares, et, en général, moins désastreux que les cyclones de la mer des Indes. Les plus violents sévissent pendant l'hivernage, principalement en janvier et février. Ils sont précédés par un temps couvert, incertain, une chaleur accablante, et leur passage n'est indiqué que peu d'heures à l'avance par la baisse du baromètre.

La Nouvelle-Calédonie est couverte de montagnes élevées dont les chaînes donnent naissance à de nombreux contreforts qui, en se prolongeant jusqu'à la mer, laissent entre eux des vallées plus ou moins gracieuses. Ces vallées sont arrosées par des cours d'eaux qui descendent des sommets, entraînant les détritus de toutes les roches qu'ils ont minées et des végétaux quils ont détachés.

Trois ou quatre de ces cours d'eau (2) sont de véritables rivières navigables pour des embarcations sur un parcours de 10 à 12 kilomètres; sur leurs bords se trouvent des terres d'alluvion légères et profondes. Dans les grandes plaines se rapprochant de la mer, on trouve une terre forte, compacte, noire, que le soc de la charrue retourne difficilement et par mottes compactes, mais que la pluie et le soleil ont bientôt brisées, laissant une terre friable qui ne demande qu'à produire, mais qu'il est indispensable de fumer au bout de quelques années de production.

A côté de ces terres qui sont les meilleures du pays, il y a, principalement au pied même des contreforts, une terre rougeâtre, légèrement sablonneuse, dont on peut tirer parti.

On trouve, en outre, dans les terrains bas des terres argileuses et des marais qui pourront être utilisés un jour.

L'industrie principale des colons jusqu'à ce jour a été l'élève du gros bétail, qui réussit admirablement. Le débouché est assuré dans le pays même et dans de bonnes conditions. Ainsi, le bœuf abattu se vend de 1 fr. à 1 fr. 25 le kilogramme à Nouméa, et de 1 fr. 80 à 2 fr. dans d'autres localités.

Les vaches laitières valent de 300 à 400 fr.; les bœufs de travail de 800 à 1,000 fr. la paire. Indépendamment du gros bétail, les colons peuvent élever des moutons, des chèvres, des porcs dont ils trouvent toujours à se défaire facilement aux prix suivants : le mouton, de 30 à 40 fr.; la chèvre de 15 à 20 fr.; le porc de 1 fr. à 1 fr. 10 le kil., sur pied; le saindoux, de 2 fr. à 2 fr. 50 le kil. (prix de gros). Les volailles de toute espèce, les lapins, etc., donnent aussi de bons résultats. Les chevaux viennent également très-bien. Seulement, on s'est, jusqu'ici, peu occupé de la reproduction, et la colonie a été obligée de s'approvisionner en Australie. Un cheval de selle se vend de 500 à 1,000 fr.; un cheval de trait se vend de 900 à 1,200 fr.

Le maïs est, jusqu'ici, la culture la plus générale du pays. Il remplace l'orge et l'avoine des pays de la zone tempérée et donne, en outre, une excellente nourriture pour les noirs. Le maïs peut être cultivé toute l'année, son rendement varie entre 2,000 et 3,000 kil. par hectare et par récolte dans les meilleures terres, et on peut en faire deux récoltes par an. Son prix varie de 18 à 20 fr. les 100 kil. sur les lieux de production.

La culture du blé, essayée à plusieurs reprises en Nouvelle-Calédonie, a été loin de donner les résultats sur lesquels on comptait.

Le produit dépasse peu les frais de culture, et la persistance à cultiver cette céréale ne serait qu'un caprice ou une fantaisie.

Le caféier réussit très-bien. Des milliers de plants et de graines ont été donnés, il y a huit ou dix ans, aux colons par le gouvernement et aujourd'hui beaucoup d'entre eux ont des arbres en plein rapport : le café récolté a été déclaré de première qualité pas les connaisseurs. Les caféiers produisent au bout de trois ans et sont en pleine production à cinq, donnant 1 kil. 1/2 de café par arbre. La charrue est utilisée pour la culture du café, et c'est un un grand avantage ; car dans les colonies où l'on cultive le caféier, il faut généralement y employer le travail manuel. Un hectare de terre peut recevoir 2,500 arbres et, pendant qu'ils sont jeunes, des haricots ou autres plantes potagères sont cultivés dans les espaces libres. De cette façon, le sol donne un rendement qui paye amplement la peine première.

Le café en grains se vend, à Nouméa, 2 fr. 50 le kilogramme.

La canne à sucre est cultivée par les indigènes dans toute l'île, mais seulement comme plante alimentaire; on en connaît de 25 à 30 espèces. Elle n'est généralement pas plantée par eux sur de grandes étendues, mais en touffes très-espacés les unes des autres. Les résultats obteuues jusqu'à ce jour par les Européens qui se sont livrés à cette industrie ne permettent pas de donner une opinion définitive sur l'avenir qui lui est réservé, les tentatives qui ont été faites ayant eu à lutter contre les difficultés inhérentes à toute colonie naissante. Une des principales causes de l'insuccès a été due aux invasions de sauterelles qui ont eu lieu d'une manière périodique depuis huit ans.

Le coton, le riz, le tabac, la vanille, l'indigo et généralement toutes les plantes tropicales viennent très-bien en Nouvelle-Calédonie, ainsi que tous les légumes d'Europe, presque sans exception; surtout si les semis sont faits en bon temps, soit de mars en août, et même septembre, si la saison est pluvieuse.

Les plantes vivrières, telles que le manioc, les patates, les haricots... celles fourragères, telles que la luzerne, le sainfoin, le trèfle... et celles oléagineuses, telles que les cocos, les noix de bancoul, de ricin, les arachides et tous les fruits si variés des pays intertropicaux réussissent à merveille.

Les principaux bois du pays en usage dans l'industrie sont : le niaouli, le kaori, l'accacia, le touranou des montagnes, le pin colonnaire, le houp, etc., etc.

On trouve, en outre, dans le commerce des bois importés d'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Amérique.

De nombreuses et abondantes carrières donnent de la pierre et de la chaux en abondance. A Nouméa, la pierre à bâtir se vend de 12 à 14 fr. le mètre cube et la chaux de 45 à 50 fr. le mètre cube, à pied d'œuvre.

Les poudingues de terrain houiller et les roches éruptives fournissent, en outre, d'excellents matériaux de construction.

Les mines de la Nouvelle-Calédonie ne comprennent jusqu'à ce jour que les substances suivantes : 1° combustibles minéraux (houille et anthracite); 2° cuivre, à l'état de cuivre panaché; 3° or, ou à l'état natif ou mélangé à des pyrites de fer ; 4° nickel (à l'état de silicate). Une longue bande de terrain houiller se rencontre sur la côte ouest de l'île ; elle part de Bourail, au nord, pour s'arrêter au mont d'Or, du côté du sud. Ce terrain, relevé à l'est par les serpentines qui forment dans cette zone les cimes de la chaîne de montagnes qui court dans le sens de la longeur de l'île, plonge par conséquent sensiblement vers l'ouest, soit du côté de la mer.

Un certain nombre de couches, qui affleurent très-près du rivage, ne pourrait ainsi être exploitées que jusqu'à une profondeur très-limitée.

Quoi qu'il en soit, les travaux de recherches exécutés jusqu'à ce jour ne permettent pas encore d'apprécier l'importance des gîtes dont l'exploitation n'offrirait d'ailleurs actuellement aucun bénéfice, par suite de la faible consommation locale et du prix élevé de la main d'œuvre qui ne permet, sur aucun point, de faire concurrence aux combustibles australiens.

On a rencontré des indices de cuivre en bien des endroits; mais on ne peut encore mentionner que deux bassins principaux, les autres n'ayant, jusqu'à présent, aucune importance :

Celui de la rive droite du Diahot; — celui de Koumac.

Sur le premier de ces points, un grand nombre de concessions ont été faites. Une seule a, jusqu'à présent, donné de beaux résultats..., la mine de Balade, qui paraît appelée à devenir une des plus belles exploitations connues. Toutefois, le gîte sur lequel elle porte, qui a 15 mètres de puissance, s'étend sous quelques-unes des concessions voisines et il est hors de doute que, dans un temps plus ou moins rapproché, il y sera mis à n[illegible] et exploité.

Le bassin de Koumac est à peine exploré, et pourtant l'on y a découvert un filon de plu[illegible] de 2 mètres de puissance, dont le remplissag[illegible] se compose de pyrite de fer et d'environ $0^{m}6$[illegible] de cuivre panaché, et un banc d'argile noir renfermant environ 300 kilogr. de cuivre nati[illegible] ou oxydulé, au mètre cube.

Il est probable que ce bassin deviendr[illegible] le centre d'une exploitation lucrative. U[illegible] grand nombre de filons de quartz, renfermer[illegible] de l'or, notamment au Diahot, à Hienguèn[illegible] et au-dessus de Saint-Louis. Aucun, jus qu'à présent, n'a donné lieu à une exploitatio[illegible] avantageuse, sauf celui de la Fern-Hill, qui [illegible] environ 1 mètre de puissance et a fourni pou[illegible] 335,000 fr. de métal précieux, en l'estimar[illegible] au prix moyen de 100 fr. l'once.

Le nickel se trouve en abondance dans [illegible] colonie, toujours au contact des serpentines On n'a encore reconnu que trois gîtes e[illegible] place : 1 filon de 3 mètres, à Houailou; 1 filo[illegible] de 2 mètres, à Canala; 1 filon de 1 mètre, a[illegible] mont d'Or. Mais les nombreux blocs tombé[illegible] que l'on a explorés sur les versants des mon tagnes, sont une affirmation de l'existence [illegible] ce métal sur les crêtes.

(1) Du résumé des observations pluviométriques, comprenant sept années, il résulte que la quantité d'eau tombée à Nouméa, s'élève, en moyenne, par aunée à 1,024 millimètres se répartissant ainsi : janvier, $0^{m}074$; février, $0^{m}061$; mars, $0^{m}130$; avril, $0^{m}160$; mai, $0^{m},094$; juin, $0^{m},095$; juillet, $0^{m},104$; août, $0^{m},058$; septembre, $0^{m},042$; octobre, $0^{m}075$; novembre, $0^{m},050$; décembre, $0^{m},081$.

(2) Le Diahot, la Dumbéa, la Néra, la Foa.

Le nickel s'est toujours présenté à l'état de silicate, et non de sulfure, ce qui facilite beaucoup son traitement.

Son exploitation paraît devoir être une des principales sources de richesse de la colonie.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 9 février 1876.

La dépression barométrique qui persistait dans le centre de l'Europe depuis le 5 février s'évanouit lentement sur place, et la pression tend à s'égaliser rapidement : par suite le vent faiblit, la neige va cesser et la mer se calme sur toutes nos côtes Les vents inclinent vers Sud ce matin, sous l'influence de basses pressions qui commencent à apparaître près de nos côtes occidentales. La température était à huit heures de 2° en Bretagne et à Biarritz, de — 2° à Paris, — 7° à Prague et — 16° à Moscou.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — La dépression du N.-E. de la France s'évanouit sur place, par suite le vent faiblit, la neige va cesser partout et la mer se calme sur Manche et Océan. Le mercure a baissé encore de 4mm sur la côte occidentale d'Irlande.

Bretagne. — Comme la précédente.

Océan. — Comme la précédente.

Méditerranée. — Le baromètre remonte sur Provence et Italie où les grains et la neige vont diminuer. Le vent est faible, la mer est encore houleuse à Marseille et à Antibes.

Observations de Paris, 8 février 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	751.08	-1 3	O.N.O. faible.	Neige.
Midi.	750.31	0 1	N.O. faible.	Idem.
3 h. s.	749.89	0 1	Idem.	Idem.
6 h. s.	750.59	0.1	Idem.	Idem.
9 h. s.	751 13	0.3	N.O. tr.-faible.	Couv. pluie.
Minuit.	751.54	0.4	Idem.	Idem.

Températures extrêmes : Minima, — 5°1 ; Maxima, 0°4 ; — Moyenne, 2°35.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA COUR DE JACQUES Ier

(4e article) (1).

VI

Six années après la mort du prince de Galles, la reine Anne de Danemark, dont la santé après cet événement paraît avoir été constamment faible et chancelante, décéda le 20 mars 1619, à l'âge de quarante-quatre ans, « vers la fin d'une comète horrible, nous dit Turquet de Mayerne, qui avait été pour presque toute l'Europe le présage de cruels désastres et dont l'influence et les effets déplorables se font sentir jusqu'à ce jour ! » C'est le même médecin, célèbre en Angleterre sous le nom de sir Théodore Mayerne, que nous avons déjà vu donner ses soins au prince de Galles et employer bien vainement auprès de lui les ressources de la médecine de son temps. Dans le recueil de ses œuvres, imprimées à Londres en 1701, nous trouvons ses consultations et ses ordonnances avec le nom de chaque malade auquel elles s'appliquent, la description très-détaillée des maladies des illustres personnes auxquelles il a donné ses soins et des médications qu'il a prescrites. Ce curieux monument de l'histoire médicale atteste le zèle, le dévouement de Théodore Mayerne pour ses malades, et l'amour de son art; il est écrit très-purement en latin avec un certain nombre de citations grecques qui permettent de classer cet auteur parmi les érudits, et quant à la nature de ses prescriptions, quoique quelques-unes aujourd'hui nous paraissent étranges et que beaucoup de ses médicaments soient tombés dans un complet discrédit, comme le bezoar, il faut pourtant reconnaître que d'une manière générale son traitement est intelligent et que le docteur de la cour de Jacques Ier a dû guérir ou laisser mourir ses malades exactement dans les mêmes proportions que les médecins ses successeurs.

Nous pouvons suivre dans ce curieux livre la série des maladies de la reine pendant les six dernières années de sa vie. Anne de Danemark avait été une des beautés les plus accomplies de sa cour; sa figure longue et mince, au nez aquilin fortement prononcé, était remarquable surtout par l'élégance et la distinction de ses traits, qui portaient le signe de la dignité et de l'autorité. Sa beauté passa vite, et dans quelques-uns de ses meilleurs portraits nous la trouvons, avant l'âge, sous les traits et avec les rides d'une vieillesse prématurée. Au mois de février 1612, une ulcération qu'elle portait à la cheville interne de la jambe gauche s'ouvrit; la plaie s'enflamma, devint très-douloureuse et ne put jamais se guérir. Des désordres de santé de plus en plus graves se manifestèrent successivement. En 1615, la goutte vint s'ajouter aux autres maux de la reine et les eaux qu'elle alla prendre à Bath n'amenèrent aucun résultat favorable. Bientôt des ulcérations se produisirent à la jambe droite ; la reine menait une vie de plus en plus débile et languissante. Le 24 mars 1618, Mayerne, à son retour d'un voyage qu'il venait de faire en France, la trouva dans un état d'affaiblissement et de dépérissement très-prononcé, ayant jusqu'à trois évanouissements par jour; elle attribuait cet affaiblissement à l'état de repos qui lui avait était imposé : elle avait en effet gardé le lit pendant un mois entier pour le traitement de ses jambes. Sa figure pâle et tuméfiée présentait tous les symptômes de l'hydropisie. Le danger devenant imminent, on appela en consultation avec le docteur Mayerne les docteurs Atkins et Hulsbos, au palais de Somerset où demeurait la reine.

Cependant cet état si grave qui menaçait d'une fin prochaine ne dura pas ; une amélioration inespérée survint, et dans le courant du mois de mai, le docteur Mayerne se faisant illusion put écrire dans son recueil la note suivante : « Maintenant, grâce à Dieu, la reine se porte mieux qu'elle n'a fait depuis sept ans ! » Mais dès le mois de septembre la maladie reparut avec des formes nouvelles ; la faiblesse et l'épuisement si grands déjà firent encore des progrès et amenèrent enfin au mois de mars de l'année suivante la catastrophe que le docteur Mayerne avait pu retarder par ses soins vigilants, mais qu'il n'était pas en son pouvoir de prévenir ou de conjurer.

VII

Les contemporains qui nous ont transmis des descriptions de la cour de Jacques Ier, nous font de de la reine Anne de Danemark un portrait qui lui est favorable. « Dans sa haute situation, dit Arthur Wilson, elle était une bonne femme qui ne se laissait pas tenter par sa grandeur ; elle ne se troublait pas l'esprit de choses au-dessous d'elle, comme font les gens remuants, et ne se donnait dans sa maison d'autres récréations que celles qui pouvaient lui faire passer le temps sans ennui. Quoique les actions des grands soient toujours épiées par l'envie, on ne peut rien relater sur son compte qui ait laissé une grande impression, sinon qu'on doit graver sur son tombeau le souvenir de sa vertu. »

Cependant la vie de la reine semble n'avoir pas toujours été exempte d'orages. Elle était douée d'un esprit actif et entreprenant, et son caractère qui n'avait aucun point de ressemblance avec celui de Jacques Ier, paraissait menacer le roi d'une succession de querelles domestiques et d'intrigues de cour. Elle aimait la pompe et la splendeur, elle aspirait à la domination, et non-seulement en Ecosse où elle favorisait ouvertement les catholiques, mais en Angleterre, elle était entrée profondément dans le mouvement des partis. Le roi, nous dit l'histoire secrète de ce temps, n'osait la contredire et lui résister en face, quoique, de son côté, elle ne fît aucune difficulté de témoigner publiquement qu'elle n'était pas toujours d'accord avec lui. Et pourtant ce roi timide et débonnaire ne laissa jamais prendre à la reine l'ascendant que celle-ci aspirait à conquérir. Des documents irrécusables nous montrent Jacques Ier beaucoup plus ferme dans sa vie privée qu'on ne pourrait le supposer. On trouve dans sa conduite vis-à-vis de la reine un mélange de douceur, de bienveillance, de respectueux égard, et d'une résolution très-arrêtée de résister à tout empiétement sur son autorité. Nous en avons la preuve dans une lettre remarquable adressée par le roi à la reine Anne vers l'époque où celle-ci quittait l'Ecosse pour venir partager avec lui le trône d'Angleterre. Cette lettre, dont nous ne citerons qu'un fragment, nous révèle, croyons-nous, de la manière la plus exacte le caractère du roi et nous le montre tout à fait à son avantage.

« Je vous le répète encore, écrit le roi, laissez ces caprices de femme de mauvaise humeur ; car, Dieu merci, j'ai pour vous

(1) Voir les numéros du *Journal officiel* des 16 et 18 décembre 1875 et 14 janvier 1876.

cet amour et ce respect que, par la loi de Dieu et de la nature, je dois à ma femme et à la mère de mes enfants, non pas parce que vous êtes fille de roi, car, que vous soyez la fille d'un roi ou la fille d'une cuisinière, vous devez être la même pour moi, dès-lors que vous êtes ma femme. C'est en considération de votre honorable naissance que je vous ai épousée; mais maintenant le respect et l'amour que je vous porte viennent de ce que vous êtes mon épouse, associée à ce titre à mon honneur et à mes destinées. Je vous prie d'excuser ma sincérité si je considère votre naissance comme un argument sans force auprès de moi; Dieu m'est témoin que je vous ai toujours préférée à mes enfants, et à bien plus forte raison à mes sujets. »

Ne semble-t-il pas qu'on assiste à quelque discussion d'intérieur et que nous venons de lire la réponse à une lettre écrite par la reine sur le ton du reproche et de l'aigreur? A son emportement le roi oppose la douceur, mais aussi une fermeté imperturbable. Ce qui est certain, c'est que la reine eut peu d'empire sur son entourage et sur son fils aîné d'abord, qui n'était guère disposé à se laisser dominer par personne; elle ne trouva guère plus d'appui auprès de son second fils le prince Charles, dont le caractère était plus doux et plus soumis, et pour qui elle paraît avoir eu une vive prédilection. Fatiguée sans doute de ces luttes sans résultat, étrangère d'ailleurs à la langue et aux habitudes de l'Angleterre, elle semble avoir renoncé complétement à ses tentatives ambitieuses pour se livrer tout entière à ce goût des fêtes et du luxe que nous avons déjà signalé et qui forme le trait caractéristique et brillant de la cour à cette époque. Le roi, qui ne manquait pour la reine ni d'attentions ni de soins empressés, favorisait lui même ce goût, moins peut-être par un penchant personnel que par complaisance et par galanterie. « C'était, dit Wilson, un *mascarado* continuel où la reine et ses dames d'honneur, comme autant de nymphes de la mer ou de néréïdes, paraissaient sous différents costumes, au grand ravissement des spectateurs; le roi lui-même n'était pas peu charmé de telles élégances qui donnaient à la nuit un éclat plus glorieux que celui du jour. »

Dans une autre lettre, postérieure de quelques mois (août 1613) à la mort du prince de Galles, nous trouvons quelques détails intimes intéressants sur les égards et l'affection que le roi témoignait en toutes circonstances à la reine. « Lors de leur dernier séjour à Théobalds (maison royale près de Londres qui avait été cédée au roi par lord Burghley), il y a une quinzaine de jours, la reine en tirant sur un cerf, manqua le but et tua Jewel (Bijou), le chien favori du roi. Pendant un moment le roi s'emporta. Mais quand il apprit quel était l'auteur de l'accident, il se calma sur-le-champ et dit à la reine avec beaucoup de bonté de ne pas s'en troubler et qu'il ne l'aimerait pas moins pour cela. Le lendemain, il lui envoya un diamant de deux mille livres sterling, comme un legs du chien qu'il avait perdu. L'amour et la tendresse augmentaient journellement entre eux. »

Cette libéralité du roi était d'ailleurs dans ses habitudes. Le 13 février 1609, sir Ralph Winwood, membre du conseil privé, nous apprend que « la reine a eu de la contrariété à cause de sa dotation, qui n'est pas tout à fait suffisante à son gré. Pour lui donner satisfaction, le roi y a ajouté 3,000 livres sterling par an à prendre sur les douanes, avec un don de 20,000 livres pour payer ses dettes. »

VIII

Malheureusement, le roi qui se montrait si prodigue de libéralités et de fêtes, ne tenait pas suffisamment compte de la détresse du trésor royal; non peut-être que ses libéralités fussent excessives au milieu de l'opulence toujours croissante l'Angleterre, mais déjà la lutte s'engageait sourdement entre le peuple et son roi. On commençait à contester les prérogatives royales; tout devenait prétexte d'opposition, surtout les questions de finances, et il n'était plus même possible, sans soulever des tempêtes, d'assembler le parlement qui refusait tout subside et semblait être tout prêt à se lancer dans les voies révolutionnaires.

La reine mourut à temps pour ne pas soupçonner les malheurs auxquels son second fils était réservé, ni les flétrissures odieuses que la haine des partis allait déverser sur sa propre mémoire. Quand, sous le règne suivant, les dissensions civiles éclatèrent ouvertement, la parti hostile à la cour entreprit, dans de nombreux pamphlets, de contester la légitimité même des enfants du roi Jacques. Parmi les papiers de Charles Ier qui furent saisis après la bataille de Naseby, on a trouvé la copie des instructions données au colonel Cochrane, ambassadeur d'Angleterre auprès du roi de Danemark; on y remarque ce passage à propos des parlementaires: « Dans la poursuite de leur dessein de détruire le sang royal et la monarchie d'Angleterre, ils se sont efforcés de jeter une flétrissure sur la famille royale et de rendre illégitime toute la descendance de la sœur du roi de Danemark, afin de supprimer d'un seul coup les intérêts et les prétentions de toute sa race, ce que le roi d'Angleterre, avec le sentiment intime de l'honneur de sa mère abhorre et punira en même temps qu'il demande au roi son oncle son concours pour défendre sa sœur d'heureuse mémoire. »

Les imputations outrageantes adressées ainsi, dans un but politique, à la mémoire de la reine longtemps après qu'elle avait cessé d'exister, ne reposent sur aucun fait manifeste et avéré; la conduite du roi et les sentiments qu'il n'avait cessé de lui témoigner semblent même les démentir d'une façon péremptoire, mais elles s'appuyaient sur deux faits principaux: l'un, le drame mystérieux connu sous le nom de la Conspiration de Gowrie, qui forme l'épisode le plus extraordinaire de la vie de Jacques Ier et dont nous retracerons dans un prochain article l'intéressante histoire; l'autre, les insinuations perfides de lord Herbert comte de Chirbury, qui n'ont été connues que vaguement des contemporains, mais que les mémoires de ce lord nous ont transmises avec une plus grande précision et qu'il nous est possible aujourd'hui d'apprécier à leur juste valeur.

Lord Herbert raconte avec complaisance, et non sans un sentiment de satisfaction marquée, que la reine avait, sans qu'il le sût, dans son cabinet, une copie de son portrait peint par Larking, « ce qui donna, dit-il, occasion à ceux qui le virent après sa mort, de jaser plus que je n'aurais voulu. » Dans un autre passage des mêmes mémoires, l'auteur donne d'autres détails qui s'appliquent certainement à la reine: « Une très-grande dame à la cour, dit-il, m'envoya chercher pour lui faire visite. J'obéis à ses ordres, mais Dieu sait que je n'y allai qu'autant qu'il le fallait pour ne pas encourir son déplaisir. J'agis de la sorte par de très-honnêtes raisons, mais pour parler sincèrement, parce qu'il existait une affection entre moi et une autre dame, qui était, je crois, la plus belle de son temps, passion dont rien n'eût pu me détourner. »

Ce lord Herbert, qui a composé un traité *de Veritate*, est un peu suspect de n'avoir pas été, dans cette circonstance, tout à fait fidèle à la vérité et de l'avoir un peu fardée. En tous cas, même en acceptant ses interprétations sur les sentiments favorables que les grandes dames de la cour lui témoignaient, il donne aussi la preuve de l'innocence absolue de ses relations avec la reine.

On peut donc affirmer que, devant l'histoire impartiale et véridique, la mémoire d'Anne de Danemark reste intacte et que si, dans sa vie publique, elle n'a joué qu'un rôle effacé, sa vie privée, du moins, comme l'atteste Wilson, a constamment mérité le respect.

IX

Le roi Jacques survécut encore pendant six ans à la reine. Au commencement du printemps de l'année 1625, il fut atteint d'une fièvre tierce, dans sa maison royale de Theobalds, et quoiqu'on lui prodiguât sur sa santé les promesses les plus rassurantes, il sentit qu'il approchait de ses derniers moments. Il envisagea la mort avec beaucoup de calme et plus de fermeté qu'on ne pouvait peut-être s'y attendre. Il fit appeler auprès de lui pour l'assister pendant ses derniers jours l'archevêque de Canterbury Abbot, et malgré les différends politiques qui les avaient divisés, il lui donna, dans des entretiens pleins de sérénité, toutes les marques de la confiance.

Nous ne retrouvons pas auprès du lit de mort du roi le médecin qui avait donné ses soins au prince de Galles et à la reine: le docteur Théodore Mayerne. Le roi fut livré aux empiriques, adonnés à cette époque aux pratiques ténébreuses de l'alchimie et de la magie. Le duc de Buckingham et sa mère s'étaient faits les patrons de ces sortes de gens. En l'absence des médecins, ils administrèrent au roi un breuvage et lui firent une application de substances qui aggravèrent sensiblement son état. Les médecins qui vinrent ensuite firent enlever le cataplasme et déclinèrent toute responsabilité ultérieure si on avait de nouveau recours aux empiriques. Mais à peine furent-ils sortis, qu'à

la sollicitation du duc et malgré la répugnance manifestée par le roi, les mêmes moyens furent employés pour la seconde fois; ils ne tardèrent pas à amener de funestes résultats : Jacques Ier expira le 27 mars 1625, à l'âge de 59 ans, après avoir régné pendant vingt-deux ans sur l'Angleterre.

L'imprudente conduite de Buckingham, comme on peut le supposer, ne manqua pas de donner naissance à des soupçons d'empoisonnement qui n'ont pas été vérifiés et qui sont absolument invraisemblables.

L'histoire s'est montrée peu favorable à Jacques Ier. Le jugement le plus impartial qu'on ait porté sur ce prince est peut-être celui de Sully, qu'on peut accepter avec confiance, venant d'un pareil homme. Pour faire connaître le roi d'une manière complète, rapporte Sully, il faut dire qu'il était d'une nature droite et consciencieuse; qu'il avait de l'éloquence et même de l'érudition, moins encore cependant que de pénétration et d'ostentation de son savoir. Il aimait à entendre discourir sur les affaires d'Etat et à se faire proposer de grandes entreprises qu'il discutait systématiquement et avec méthode, mais sans avoir la moindre intention de les exécuter, car il haïssait naturellement la guerre et surtout de s'y trouver personnellement engagé. Il était indolent dans toutes ses actions, excepté pour la chasse. On trouvait en lui toutes les marques d'une nature douce et timide, faite pour être gouvernée. Il est regrettable, sans doute, quand on a un jugement à porter sur un long règne de vingt-deux ans, de n'avoir rien de plus à signaler que l'érudition du roi, la profusion de la cour, la splendeur de ses fêtes et la corruption de ses courtisans.

EMILE CHÉDIEU.

Notre collaborateur, M. Alphonse Daudet, vient de publier chez l'éditeur Dentu sous ce titre : JACK. *Mœurs contemporaines*, un roman en deux volumes dont nous rendrons compte prochainement.

On retrouvera dans l'œuvre nouvelle de M. Alphonse Daudet les fortes qualités d'invention et de style qui lui ont fait dans les lettres une place enviée, et ont assuré un si brillant succès à son dernier livre : *Fromont jeune et Risler aîné*, auquel l'Académie française a récemment décerné le prix Jouy.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 7 février 1876.

PRÉSIDENCE DE M. PÉLIGOT, VICE-PRÉSIDENT

Séance d'une heure à peine; l'ordre du jour peu chargé était épuisé à quatre heures. La correspondance est dépouillée par M. Bertrand.

M. E. Robert envoie la suite de ses observations relatives aux plissements et aux brisures du terrain crétacé, à propos du projet de percement d'un tunnel sous la Manche.

M. Hébert, le savant professeur de géologie de la faculté des sciences de Paris, a formulé cette conclusion que : « depuis la vallée de l'Oise jusqu'à la Manche, les couches de la craie ont été soumises à des pressions latérales qui les ont plissées et quelquefois brisées ».

Dans ses études sur Précy, bâti au pied d'un grand renflement de la craie qui s'avance comme un cap dans la vallée de l'Oise, M. Robert a fait remarquer, de son côté, qu'indépendamment des traces de soulèvement bien manifestes sur toute la bordure de ce renflement, la craie avait été disloquée et réduite en gros fragments qui chevauchent les uns sur les autres. M. Robert, en partant de cette fragmentation de la craie, a pu expliquer la disparition si rapide des eaux pluviales qui tombent sur le plateau, et l'absence complète d'eau dans les puits que l'on a tenté de creuser dans le massif crétacé. M. Robert fait observer en conséquence que si la craie qui forme le détroit du Pas-de-Calais était fissurée et dure comme elle l'est sur les bords de l'Oise, à Précy, à Beaumont, il pourrait se faire que les infiltrations de l'eau de mer apportassent dans les travaux des difficultés considérables.

Je crois devoir ajouter que les dernières études ont permis de se renseigner assez exactement à cet égard. M. Hébert, dans ses belles études sur les allures de la craie, avait démontré l'existence des plissements en France, de l'Oise à la mer, et en Angleterre, de Weymouth jusqu'à l'embouchure de la Tamise; il y avait donc beaucoup de probabilités pour que ces accidents stratigraphiques se retrouvent entre la France et l'Angleterre sous la Manche. Les sondages de MM. Potier et de Lapperent entrepris cet automne ont effectivement montré qu'il existait un bombement près des côtes de France et près des côtes d'Angleterre; mais le bombement paraît être le seul accident stratigraphique important, et ce n'est pas lui qui pourra apporter d'obstacle à la bonne marche des travaux de percement.

M. G. Tissandier transmet une note relative aux sédiments abandonnés par la neige; l'auteur a trouvé au fond des eaux résultant de la fusion des neiges, des cristaux de nitrates et de nitrites qu'il a photographiés, et des poussières ferrugineuses. M. Tissandier a rencontré du fer dans le sédiments atmosphériques comme tous les chimistes et les micrographes; on trouve du fer partout. Mais ce qui fait l'originalité de ses conclusions, c'est que jusqu'ici on avait attribué à ces poussières de fer une origine terrestre; l'auteur leur donne au contraire une origine extraterrestre. Les petites particules de fer qu'il ramasse dans l'air sont pour lui des météorites en miniature; c'est de l'oxyde de fer provenant de la combustion du fer des météorites, des étoiles filantes. Ces masses, résidus de mondes planétaires, en pénétrant dans l'atmosphère y secoueraient une poussière ferrugineuse. La traînée des étoiles filantes ne serait due qu'à du fer en ignition.

Est-ce une simple hypothèse? Non, fort heureusement. M. Tissandier a fait quelques expériences qui semblent donner quelque consistance à sa manière de voir. Il a d'abord examiné au microscope les résidus ferrugineux récoltés dans les poussières atmosphériques et il a trouvé que beaucoup d'entre eux sont attirables à l'aimant; parmi ceux-là on observe des différences caractéristiques. On voit des fragments grisâtres amorphes de un dixième à un vingtième de millimètre, puis des particules noires et opaques mamelonnées, beaucoup plus petites, de cinq centièmes à un centième de millimètre, des corpuscules noirs et opaques sphériques de deux à un centième de millimètre, et des corpuscules semblables munis d'un petit goulot.

On rencontre ces spécimens de poussière ferrugineuse jusqu'au sommet du mont Blanc. L'auteur a eu la pensée naturelle de chercher si les oxydes ferreux que l'on rencontre à la surface terrestre, se présentaient avec la même apparence. Or, il n'y a, dit-il, aucune analogie entre les globules des poussières et les grains de minerai de fer magnétique pulvérisé, fer oligiste, sesquioxyde de fer, etc. L'oxyde des battitures, la rouille sont dans le même cas. En un mot, les particules terrestres n'ont aucune analogie avec les particules recueillies dans l'atmosphère. Conclusion : les poussières ferrugineuses n'ont pas une origine terrestre.

M. Tissandier s'appuie encore sur une opinion de M. Nordenskiöld, l'éminent savant suédois, qui pense avoir trouvé sur les neiges des particules ferrugineuses d'origine cosmique.

L'origine de ces poussières atmosphériques serait la combustion du fer des aérolithes. Eh bien, dit logiquement M. Tissandier, soumettons à la combustion du fer et voyons quelle apparence il prend. En conséquence, il fait tomber à travers une flamme d'hydrogène de la limaille de fer très-fine; elle brûle avec éclat et donne des globules parfaitement sphériques, des sphères munies d'un petit goulot, des globules allongés avec des masses mamelonnées et fibreuses incomplétement fondues, tout comme celles des globules atmosphériques.

Et de cette identité d'apparence, l'auteur conclut à l'origine extraterrestre du fer atmosphérique.

On ne saurait cependant admettre encore que sous bénéfice d'inventaire cette conclusion un peu absolue. Les expériences de l'auteur démontrent tout bonnement que l'on trouve dans l'air, avec du fer oxydé de toute provenance, du fer globulaire résultant d'une combustion. Il n'est pas besoin d'aller chercher si loin de nous du fer oxydé par combustion rapide : le sabot des chevaux qui frappe le pavé donne du fer globulaire; à côté de l'oxyde des battitures, il se produit souvent du fer globulaire. Nous obtenons à volonté du fer globulaire en laissant tomber de la limaille de fer, non pas dans une flamme d'hydrogène ou d'oxygène, mais tout bonnement dans une flamme d'alcool. La limaille brûle comme une pluie de feu. Quand on bat le briquet, on obtient du fer globulaire, etc. Je pourrais multiplier les exemples et les objections. Il ne nous paraît donc pas du tout démontré que le fer des poussières atmosphériques nous vienne des météorites. Le fer est si commun à la surface de la terre! De deux explications, prenons toujours la plus simple.

M. Emile Duchemin adresse une nouvelle note relative à la boussole circulaire liquide. Il s'agit cette fois d'un type différent de celui qui a déjà fixé l'attention. Les cercles d'acier aimantés à l'air libre ne sont plus centrés sur un pivot, mais sont placés dans un milieu liquide, eau et alcool, comme les compas liquides déjà employés dans la marine. Les oscillations des cercles sous l'influence du magnétisme terrestre sont naturellement amorties encore par le liquide, et la stabilité de l'instrument augmente. Le commandant de l'*Orne*, M. le capitaine de frégate Réveiller, vient de transmettre à M. le ministre de la marine un rapport très-favorable sur ce nouveau compas. Même par très-gros coups de vent, la boussole a gardé son nord

avec une fidélité remarquable. L'essai a été poursuivi pendant tout le voyage de circumnavigation de l'*Orne*.

Mentionnons en passant un petit volume déposé sur le bureau : *l'Annuaire de la pharmacie française et étrangère*, résumé des travaux de chimie, physique, etc., rédigé par le docteur Méhu, pharmacien de l'hôpital Necker. Ce petit livre fournira la suite de l'*Annuaire pharmaceutique*, fondé par Reveil et rédigé aussi par M. Méhu, mais qui avait cessé de paraître. M. le docteur Quesneville a songé avec raison à en faire le complément annuel de son excellent *Moniteur scientifique*. Voici un ouvrage qui se présente sous des auspices exceptionnelles, un docteur pour auteur, un docteur pour éditeur, s'il ne va pas bien, ce ne sera la faute de personne. Cet Annuaire nous parait en tout cas devoir rendre de véritables services, non pas seulement aux spécialistes, mais encore au grand public ; M. Méhu lui a donné un caractère pratique excellent, et a su condenser avec habileté dans un petit nombre de pages le tableau très-exact des derniers progrès accomplis.

Parmi les documents intéressants analysés ou donnés intégralement, citons la méthode citro-uranique pour le dosage de l'acide phosphorique dans les phosphates et les engrais, par M. H. Joulie ; les renseignements les plus récents sur la pharmacie allemande, russe, sur la pharmacopée internationale, sur les réactions nouvelles, les procédés chimiques les plus perfectionnés, etc. ; les notes sur les médicaments nouveaux : jaborandi, etc. Au point de vue pratique, les recettes abondent. Puisons à titre d'exemple. Comment blanchir une éponge sans la détériorer? On plonge les éponges à blanchir dans de l'eau fortement acidulée par l'acide chlorhydrique pour les débarrasser de la chaux qui les souille, puis on les lave et on les trempe dans une solution à un quarante cinquième de permanganate de potasse ou de soude. Au bout de quatre à cinq minutes, quand un dépôt brun de bioxyde de magnanèse imprègne les éponges, on les retire du bain pour les plonger dans une solution à 2/100 d'acide oxalique additionné d'une très-petite quantité d'acide sulfurique. La couleur brune disparait, et il ne reste plus qu'à soumettre les éponges à des lavages à grande eau.

Etes-vous persécutés à la campagne par des rats? L'Annuaire vous donne, d'après M. Schultz, un moyen commode et original de vous en débarrasser sans arsenic et sans aucune de ces substances toxiques dont l'emploi offre des dangers. Les rats sont avides de graisses et de viandes grillées. Coupez des éponges brutes en petites tranches et faites les frire avec du lard, de la graisse ou du beurre. Il est important de ne pas dépasser le degré voulu de cuisson, l'éponge ne doit être ni complétement grillée, ni devenue friable au point d'avoir perdu tout pouvoir absorbant pour l'eau, car c'est précisément de cette propriété que dépend tout l'effet à produire. Dès que l'éponge est ingérée, elle se gonfle dans le tube digestif, absorbe les sucs qu'il contient, le distend outre mesure et amène la mort sans qu'aucun agent toxique soit intervenu.

S'agit-il de produire des encres colorées? Voici le moyen : encre rouge, faire dissoudre 1 partie de fuschine dans 150 à 200 parties d'eau bouillante. On peut ajouter 3 parties de gomme arabique. — Encre violette : on dissout 1 partie de bleu violet d'aniline soluble dans 300 parties d'eau. — Encre verte : 1 partie de vert d'iode dans 100 à 110 parties d'eau bouillante, etc., etc.

M. Dumas dépose sur le bureau, au nom de M. V. Regnault, un grand nombre de documents relatifs aux travaux de la première commission internationale du kilogramme. Ces comptes-rendus sont très-précieux et renferment des renseignements qui pourront être consultés avec profit par les membres de la commission internationale du mètre.

M. Regnault montre avec sa vigueur habituelle que contrairement à une opinion fort répandue, le kilogramme étalon de l'Observatoire, de Humboldt et Arago, les kilogrammes des Archives, du Conservatoire, sont identiques à 1 ou 2 dixièmes de milligramme, approximation que l'on aurait quelque peine à dépasser aujourd'hui. La détermination avait donc été faite avec une précision remarquable. M. Regnault cite à cette occasion les travaux entrepris par la nouvelle commission du mètre, et fait quelques observations qui seront certainement prises en considération.

M. Dumas prie M. Regnault de vouloir bien rédiger une note sur les recommandations à prendre dans la fabrication des étalons métriques ; personne plus que lui ne peut donner des conseils plus sûrs et plus écoutés.

M. Becquerel père communique en substance le contenu de deux notes : la première concerne l'effet des décharges électriques par la bobine Rhumkorff sur les sels. La grande tension des courants d'induction permet d'obtenir en quelques instants sur l'électrode de platine qui forme le pole négatif un dépôt fort net du métal réduit. La seconde note est relative à de nouvelles réductions par les courants électro-capillaires. Le courant est renforcé par une ingénieuse disposition qui double l'intensité et l'on obtient ainsi de nouvelles réductions.

M. Tresca fait un rapport favorable sur un mémoire de M. Peaucellier, relatif à la résistance des voûtes et des ponts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures.

HENRI DE PARVILLE

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(469e liste.)

Trésorerie générale de l'Aisne : MM. Selmet, à Laon, 5 fr. — Capitaine Sage, 5.— Moucheront, à Laon, 5. — Germain, à Laon, 12. — Nialon, 5. — Babillot, 10. — Petit, à Chéret, 15. — Martin, ancien maréchal des logis, 5. — *Trésorerie générale du Pas-de-Calais* : Boutry, juge hon., chev., 25. — Fleury, receveur des finances, chevalier, 10.— Pégard, maire d'Hersin-Coupigny, chevalier, 10. — de Blondel d'Aubert, 20. — Pricur, commissaire de police, chevalier, 10. — Robert, inspecteur des lignes télégraphiques, chevalier, 25. — de Mallortie, principal du collége d'Arras, chevalier, 20. — Delhomel, maire do Montreuil, chevalier, 20. — Briez, directeur de la culture des tabacs, chevalier, 10. — *Trésorerie générale de Maine-et-Loire* : Capitaine Orgeric, chevalier, 5. — de La Goublaye de Ménorval, officier en retraite, chevalier, 10. — Bounoure, officier en retraite, officier, 15. — Selle, officier en retraite, chevalier, 10. — Gabriel Odin, chevalier, 10. — Dodeman, officier en retraite, officier, 10. — Fermet, officier en retraite, officier, 10.— Théodore Fontaine, officier en retraite, chevalier, 5. — Claude Chevillon, officier en retraite, chevalier, 5. — Aristide Lejuste, officier en retraite, chevalier, 10. — Gomot, officier comptable, chevalier, 10. — Hamelin, ancien gendarme, médaillé, 3. — Lebret, ancien militaire, médaillé, 5 francs. — *Trésorerie générale de la Loire-Inférieure:* Voruz, fondeur à Nantes, chevalier, 50. — Julien Louette, chevalier, 5. — Charles-Henri Durand, chevalier, 10. — Guyot, chevalier, 5. — De Broca, capitaine de port, officier, 20. — Mesnier, officier d'administration, 5. — Dominique Cormerais, chevalier, 10. — Julien-Victor-Auguste Delamarre, chevalier, 20.—Jean-Etienne Lemax, chevalier, 5. — Jean Forbin, 5. — Vicomte de Bremont d'Ars, 10. — Pierre-Louis Goront, chevalier, 5. — Président Maurier, 10. — Remy-Alexis Debay, chevalier, 5. — Busson, inspecteur du télégraphe, chevalier, 10. — Louis-Raymond Peligry, chevalier, 20. — Athenas, chevalier, 20. — Simon Nodier, chevalier, 10. — René Gautret, chevalier, 5. — Haincaud, chevalier, 5. — Bourgeois, chef d'escadron d'état-major, officier, 25. — Pierre Rousset, chevalier, 10. — Masquart, 10. — Louis de Brossard, officier, 10. — François Bahuaut, chevalier, 5. — De Costa, officier comptable, chevalier, 8. — Alexandre Petit, chevalier, 5. — Jules Henon, chevalier, 5. — Alfred Heliot, chevalier, 10. — De Gouyon de Pontourande, lieutenant de vaisseau, officier, 20. — Louis-Charles Beaulard, chevalier, 5. — Arthur de la Tocnaye, chevalier, 10. — Nicolas Solm, à Saint-Nazaire, médaillé, 3 fr.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INONDÉS

Souscriptions reçues par Mme la duchesse Decazes, membre du comité central, et versées au Trésor.

Souscriptions recueillies au vice consulat de France à Chicago.

MM. N. K. Fairbank, 100 dollars.— Merchants' Savings Loan and Trust Co, 25. — Union National Bank, 25. — Traders' National Bank, 20. — Illinois Trust and Savings Bank, 25. — Hibernian Banking Association, 25. — First National Bank, 25. — Charles Gossage et Co, 25. — Potter Palmer, 100. — American Express Co, 25. — Parmelee's Omnibus Co, 25. — Doggett, Bassett and Hills, 25.— J. K. Fisher and Co, 25.— Fourth National Bank, 20. — Commercial National Bank, 25. — D. B. Fisk and Co, 25. — John B. Drake and Co, 100. — Field, Leiter and Co, 100. — Keith Brothers, 25. — Wirt Dexter, 25. — P. H. Smith, 25. — B. H. Campbell, 20. — W. D. Baker and Co, 25. — W. J. Tewkesbury, 25. — H. D. Colvin, 20. — Fuller and Fuller, 20. — John V. Farwell and Co, 100. — Alfred W. Sansome, 5. — N. Corwith, 25. — Cash, 25. — Franklin Mc Veagh and Co, 25. — Farrington and Schmall, 25. — H. M. Wilmarth, 20. — Munger, Wheeler and Co, 50. — Armour, Dole and Co, 50. — Lyon, Lester and Co, 50. — City National Bank, 20. — Henry Greenebaum and Co, 25. — John Crerar, 25. — T. G. Mc Laury, 15. — Geo Walker, 25. — Flint, Thompson and Co, 25. — A. E. Kent and Co, 25. — J. H. MeViker, 50. — T. B. Peabody, 15. — C. C. Copeland, 20. — N. Matson and Ce, 15. — The Pestigs and Ce, 25. — Cash, 25. — Sibley, Endicott and Ce, 25. — Gash, 10. — Spaulding and Merrick, 25. — W. M. Hoyt and Co, 10. — Cash, 5. — Merchants' National Bank, 25. — Charles Walsh, 10. — Larrabee and Narth, 10. — Th. Hoyne, 10. — E. Desté, 3. — John B. Sauvé, 10. — Shird National Bank, 25. — Allen, Mackey and Co, 10. — Hollister and Graham, 10. — E. E. Crépin, 50. — Cash, 5. — J. E. Bukingham, 50. — L. T. H. Pelletier, 10. — Louis Pelletier, 1. — Emile Pelletier, second fils, 1. — Lucien Pelletier, troisième fils, 1. — C. J. M. Chardet, 2. — L. Daugour, 1. — Michel Deutsch, 1. — Moraud Obrist, 1. — Thomas Martin, 1. — Louis Mette, 50 c. — H. Legier, 5. — Victor Levernier, 5. — Jean Rosset, 2. — Jacques Bergerat, 2. — Pierre Schmit, 2. — Pierre Hopp, 1. — A. Waulling, 1. — Total de cette liste : 946 dollars 50.

Souscriptions recueillies à Taïti et versées par le ministre de la marine à la caisse centrale du Trésor public à Paris.

(1re liste.)

MM. Gilbert-Pierre, commissaire de la marine commandant commissaire de la République aux Iles de la Société, 250 fr. — Feyzeau, enseigne de vaisseau, officier d'ordonnance, 20. — Sallo des Noyers, commis de marine, chef du secrétariat, 10. — La Barbe, 75. — Louis de Lavaud, 7[illegible] — Lallour, 50. — Pelet-Lautrec, 75. — Mazery, 50. — Bonnefin, 30. — Bonne., 30. — Drollet, 100 — Total de cette liste, 765 fr.

(*Supplément.*)

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cᵉ

8, place de la Bourse

Cie Gle DE NAVIGATION FLUVIALE A VAPEUR

HIRONDELLES PARISIENNES

Société anonyme au capital de **1,500,000** fr.

SIÉGE SOCIAL A PARIS, 62, RUE DE PROVENCE

ÉMISSION

de **3,250 Obligations** de **600** Fr.

*Intérêt annuel, **30** fr., payables les 1er janvier et 1er juillet, remboursables au pair en **45** ans, par tirages annuels à partir de 1878.*

PRIX D'ÉMISSION : 437 50

(Jouissance du 1er janvier 1876)

PAYABLES COMME SUIT

Fr. **100** » en souscrivant,
137 50 à la répartition,
100 » du 6 au 11 mars 1876,
100 » du 6 au 11 avril 1876.

En libérant de suite les deux premiers versements on sera privilégié dans la répartition.

Le placement ressort à 6 85 0/0 : il est, avec la prime de remboursement, de 8 0/0.

Un arrêté du préfet de la Seine, autorise la Compagnie à faire circuler et stationner sur la Seine et la Marne des bateaux-omnibus à vapeur. Le service commencera en avril prochain.

La Compagnie est propriétaire d'un matériel important et d'une flotte de 20 bateaux à vapeur, pouvant contenir 300 voyageurs chacun.

Le service des 3,250 obligations (intérêts et amortissement) nécessite une somme annuelle de 109,500 fr.

Or, les produits calculés d'après les résultats des exploitations similaires, donneraient un excédant d'au moins 300,000 fr. par an.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les 14 et 15 Février 1876

A PARIS, **à la Banque Parisienne.**
5, rue Saint-Georges.

A LYON, **à la Banque Lyonnaise.**
37, rue de Lyon.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Bilan au 31 janvier 1876.

Actif.

Caisse et banque		24,453,293 10
Portefeuille	118,476,140 09	121,539,752 32
Effets à l'encaissemt	3,063,612 23	
Reports		26,661,400 10
Coupons à encaisser		2,085,082 61
Rentes et actions, bons et obligations		29,036,419 89
Avances sur nantissements		14,059,709 56
Participations industrielles et commerciales		6,193,182 69
Participations financières		50,833,368 »
Immeubles		3,704,558 53
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers		71,359,028 01
Appels différés sur actions		60,000,000 »
Intérêts sur actions (coupon au 1er octobre 1875)		3,000,000 »
		412,925,794 81

Passif.

Capital		120,000,000 »
Réserve statutaire	7,477,074 29	10,977,074 29
Réserve extraordin.	3,500,000 »	
Comptes de chèques :		
Paris	61,937,649 81	131,068 545 75
Agences	69,130,895 94	
Dépôts à échéances fixes		88,225,498 54
Comptes à disponibilité		8,157,773 91
Effets à payer		17,290,735 88
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers		30,965 947 10
Intérêts et dividendes		98,195 »
Solde du dernier exercice		3,024 72
Profits et pertes (frais généraux déduits) :		
Exercice 1875		5,728,486 67
Exercice 1876		410,512 95
		412,925,794 81

Effets en circulation avec l'endos de la Société :	
Administration centrale	2,145,788 »
Agences de province	3,894,721 40
	6,040,509 40

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur,
E. HUARD.

CRÉDIT AGRICOLE

Situation au 31 janvier 1876

Actif.

Actions (capital non appelé)		24.000.000 »
Caisse	Espèces en caisse	607.637 12
	Espèces à la Banque	952 229 26
Portefeuille	Effets à recevoir	48.784 113 55
	Valeurs diverses	4 935 881 40
Ouvertures de crédits sur hypothèques et nantissements	réalisés	47.827 658 14
	à réaliser	2.124.889 55
Avances sur titres		2 737 700 16
Agences, l/ Cies Ces		27 682 053 05
Correspondants		8 993 946 72
Comptes courants débiteurs		18.297.120 87
Divers		» »
Mobilier		» »
Frais généraux : Exercice 1875		591.955 31
— Exercice 1876		48.173 38
Total		187 583 358 51

Passif.

Capital social	réalisé	16.000.000 »
	à réaliser	24.000 000 »
Réserve statutaire		1.879 566 55
Dépôts de fonds avec chèques		17.773 874 71
Comptes courants, espèces et effets		7 418.219 »
Bons à échéances fixes		63.924 091 »
— à l'intérêt de 3 65 0/0 l'an.		6.700 »
Correspondants		» »
Comptes courants créditeurs		» »
Emprunteurs, l/ comptes d'effets.		33 705 859 56
Dividendes à payer des actions		246.968 »
Divers		6.845 612 21
Comptes d'ordre	Crédits à réaliser	2.124.889 55
	Portefeuille de l'agence de Marseille	7.247.219 24
	Portefeuille de l'agence de Bordeaux	3.597.868 18
Profits et pertes : Exercice 1875.		2.652.399 65
— Exercice 1876.		160.090 86
Total		187.583.358 51

Effets en circulation endossés et garantis par la compagnie	45.551.973 41

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur du Crédit agricole,
L. FREMY.

La 3e série de l'*Histoire nationale* est en vente chez Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine. Cette série commence à la bataille de Poitiers et se termine à l'avénement d'Henri III. — 25 centimes, et 40 centimes par la poste. — On reçoit *franco* les trois séries en adressant 1 fr. aux éditeurs. W

LE BULLETIN FRANÇAIS *Journal officiel du soir,* est le meilleur marché de tous les journaux quotidiens, comme il est le mieux fait et le plus varié dans sa rédaction politique, littéraire, scientifique, commerciale et agricole. Le Bulletin français publie tous les jours un feuilleton de huit colonnes, plus une Variété littéraire ou scientifique. Il coûte **12 francs par an**, soit, par jour, **trois centimes** environ.

Ce prix est abaissé à **10 francs** pour les maires, curés, desservants, instituteurs, fonctionnaires publics, employés des chemins de fer, officiers, sous-officiers et soldats de terre ou de mer, les lieux de réunion, bibliothèques populaires, cercles, cafés, etc. **6 mois, 7 fr.; 3 mois, 4 fr.; 1 mois, 1 fr. 75 c.** On s'abonne en adressant **franco** un **mandat-poste, 31, quai Voltaire, à Paris.**

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries. W

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — Comptoir agricole, assurances, boul. de Strasbourg, 16 (Délib., 12 janv.)

Cordebas et Menetrier, vins-traiteur, etc., r. St-Honoré, 249. (Acte Me Jozon, not., 14 janv.)

Chambre des traducteurs assermentés, r. de Grammont, 11. (Acte s. s. p., 15 janv.)

Daviot et Montessuy, chapeaux de femmes, etc., r. d'Hauteville, 47. (Acte s. s. p., 27 janv.)

Roolf et Tholimet, tissus p. chaussures, r. St-Denis, 186. (Acte s. s. p., 21 janv.)

Jossinet et Hérissé, salaisons, r. de Paris, 141, à Charenton. (Acte Me Persil, not., 24 janv.)

Société des usines et chantiers de construction de la Seine à Argenteuil, r. de la Chaussée-d'Antin, 18. (Acte s. s. p., 6 janv.)

Lagèze et Cazen, couleurs, etc., r. Neuve-St-Merri, 42. (Acte Me Thomas, not., 21 janv.)

Dissolutions. — A. Chaumas et Marée, modes, r. Richelieu, 96. (Acte s. s. p., 24 janv.)

Annulations. — Sornet et Ce, publicité, r. Notre-Dame-des-Victoires, 38. (Jug., 19 janv.)

Spectacles du Jeudi 10 Février

Opéra. — (Vendredi) Les Huguenots.
Italiens. — Hamlet
Français. — Le Duc Job.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Val d'Andorre.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Dumacheff. Le Maître d'école.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Nalades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Les Petites Dames du Temple.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Mercredi 9 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS							
			[illegible] 75	3 0/0	67 35 30 25 20 25 22 ½	en liq.					
						fin ct.	67 35			67 22 ½	67 32½ 67
						P° fin c.		d2f			
						P° fin c.		d1f	67 55	67 60 d50	
						P° fin c.	67 80	67 85 d25			
						P° fin c.		d2f			
						P° fin p.		d1f	68 20	68 25 d50	
						P° fin p.		d25			
			22 sept. 75	4 0/0							57 87
			[illegible]	4 1/2 0/0	98	en liq.					
						fin ct.					98 95
			16 fév 76	5 0/0	104 50 45 40 35 42 ½	en liq.					
						fin ct.	104 47½	104 50	104 40	104 45	104 45 104
						P° fin c.		d21			
						P° fin c.		104 60 d1f	104 15	104 87½ d50	
						P° fin c.	105 10	105 15 d25			
						P° fin p.	105 05	105 20 d1f		105 50 d50	
						P° fin p.		d25			
				6 0/0 (Emp. [illegible]), ob. 500 f., 7.500 f.		fin ct.					503 522
				d° d° ob. 2.500 fr.		P° fin c.		d5f		d10	503
				d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin p.		d5f		d10	503
				d° d° ob. 25,000 fr.							503
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes							0.19
				d° d° bul négociables							13
				BONS DU TRÉSOR							5% à 1 an.
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.)							510
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.)							1020
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.)							5100
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.)							513
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.)							1025
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.)							5125
			d°	d° d° à ½% (coup. de 1,000 f.)							980
			20 janv 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remboursables 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq. / fin ct.					475 475
			15 janv 76	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	507 50 506 25 506	en liq. / fin ct.					507 50 480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573						573
			janv. 1876	SEINE, Emp. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230						230
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	491 25 490	fin ct.					492 50 380
			févr. 1876	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	502 50	fin ct.					502 50 447
			31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	365 366	fin ct.					365 367
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	347 50 348 347	en liq. / fin ct.					347 75 295
						P° fin c.		d5f		d10	
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	92	fin ct.					93
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					10000
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1060	fin ct.					1060
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	473 472 75 472	en liq. / fin ct.	472 50				472 471
						P° fin c.		d5f		d 5	
			d°	d° d° d° tout payé.	498 497 496 495	en liq. / fin ct.					500 450
						P° fin p.		d5f		d10	
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	514 514 50 514	en liq. / fin ct.					513 75 496
						P° fin c.					
				VALEURS FRANÇAISES							
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3870 3865	en liq. / fin ct.					3865 3865
						P° fin c.		d100		d50	
						P° fin p.		d100		d50	
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6).	1075 1077 50	en liq. / au 15	1075				1075 1075
						P° au 15		d5f		d10	
						P° au 29		d5f		d10	
			févr. 1876	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	625 627 50 622 50 623 75 625 627 50	en liq. / au 15					627 50 625
						P° au 15		d5f		d10	
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	490	au 15					490 480
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		en liq. / au 15					370 305
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	897 50	en liq. / fin ct.	897 50				900 898
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%	995	P° fin c.		d40		d10	995
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	505 502 50 500	P° fin c.		d20		d5f	503 75
			d°	d° 10mes, 4%	99 50 99	P° fin p.		d40		d10	98
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	495	P° fin p.		d20		d5f	495
			d°	d° 10mes, 3%	98 25 98 50						98
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	493 75 492 50						494 465
			d°	Obligations Communales, 3%	430 432 50						428 75 397
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	87 85 75						87
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	292 50 293	en liq. / fin ct.					292 278
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	466 25 467 50	en liq. / fin ct.					466 25 453
						P° fin c.		d5f		d10	
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	373 75	fin ct.					375 440
			févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	123	au 15					125 142
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	485 485 50 486 25 487 50	au 15					485 452
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	737 50	en liq. / au 15					735 720
			mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).		en liq. / au 15					660 597
						P° au 15		d5f		d10	
				d° Grosses coupures		P° au 29		d5f		d10	
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2)	198 75 200	en liq. / au 15	198 75			200	200 200
						P° au 15		d5f		d10	
						P° au 15		d20		d 5	
						P° au 29		d5f		205 d10	
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq. / au 15					622 50 632
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	475 472 50	en liq. / au 15					475 475
						P° au 15		d5f		d10	
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	525 522 50 523 75 527 50	en liq. / au 15	525				525 525
						P° au 15		d 5		d10	
						P° au 29		d 5		d10	
			[illegible] 1865.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		en liq. / au 15					388 75 400

Reports Compt.	Reports Liq.	Jouissance	Mercredi 9 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôtures précédentes (comptant)	Clôtures précédentes (terme)
		janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)		en liq.						
					au 15..	492 50			490	495	492 50
					Pe au 15		d25f		d10		
					Pe au 29		d 5		d10		
		févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	322 50 323 75 325	en liq.						
					au 15..	322 50				323 75	323 75
					Pe au 15		d 5		d10		
					Pe au 29		d 5		d10		
		janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	477 50	en liq.						
					au 15..	472 50				475	472 50
					Pe au 15		d 5		d10		
					Pe au 29		d 5		d10		
		janv. 1876	BESSÈGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct...					925	900
		oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq..						
					fin ct..					505	525
					Pe fin c.						
		fév. 1876	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	330 327 50	en liq..						
					fin ct...					330	347 50
		nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	587 50 585	en liq..						
					fin ct...					590	588 75
					Pe fin c.						
		d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	988 75 990	en liq..						
					fin ct...	987 50				987 50	988 75
					Pe fin c.		d 5		d10		
					Pe fin p.		d20		d10		
		janv. 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	720 722 50	en liq..						
					fin ct...					725	720
					Pe fin c.		d20		d10		
		d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1216 25 1217 50 1218 75 1220 1222 50	en liq..						
					fin ct...	1220				1217 50	1220
					Pe fin p.		d20		d10		
		oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1017 50 1015 1012 50	en liq..						
					fin ct...	1015				1022 50	1022 50
					Pe fin p.		d20		d10		
		fév. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la C°).	502 50 505	en liq..						
					au 15..					505	488
					Pe au 15		d 5		d10		
		oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	645 646 25 643 75 642 50 640 642 50	en liq..						
					fin ct...					648 75	625
					Pe fin c.		d20		d10		
		janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé	490 487 50 490	en liq..						
					fin ct...					492 50	492 50
		juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
					au 15..					107 50	95
		nov 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	460	en liq..						
					au 15..					460	470
		janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	388 75	en liq..						
					au 15..					390	425
		oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	370	en liq..						
					au 15..					375	370
					Pe au 15		d 5		d10		
		oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1090	en liq..						
					au 15..	1100	1100	1090	1097 50	1095	1092 50
					Pe au 15		d 5		d10		
					Pe au 29		d20		d10		
		janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	23	en liq..						
					au 15..					23	23 75
			Grosses coup.		Pe au 29		d 5		d10		
		juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	287 50 289 277 50 281 25	en liq..						
					au 15..	280	282 50	275	282 50	282 50	285
					Pe au 15		d 5		d10		
					Pe au 29		d 5		d10		
		déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	615	au 15..					612 50	620
		janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	425 426 25 425	en liq..						
					au 15..	427 50				425	432 50
		15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.	275	en liq..						
					au 15..					275	620
		janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 24 et antérieurs détachés).	750 752 50 747 50 743 75 745 740 742 50 750 746 25 745	en liq..						
					au 15..	753 75			743 75	755	755
					Pe au 15	760	765 d20	750	757 50 d10		
					Pe au 29		760 d20	775	765 d10		
					Pe au 29	787 50	790 d 5				
		janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).	615 620 622 50 612 50 610 615 607 50	en liq..						
					au 15..	620	620	616 25	610	627 50	620
					Pe au 15		d 5		d10		
		sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	134 133 50 133 132 50	au 15..					133	122 50
			FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
		5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.	95 ¼	en liq..						
					au 15..					95 ½	
		nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
					au 15..					60 ½	65 ⅝
			d° d° 1,000 flor. d°		Pe au 15					58	
			d° d° 10,000 flor. d°							62	
		oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	327 50	en liq..						
					au 15..					326 25	362 50
		15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	325 327 50	en liq..						
					au 15..	325	330	325	327 50	327 50	325
			d° d° coup. de 5 fr.	325	Pe au 15		d 5		d10	327 50	
			d° d° coup. de 25 fr.		Pe au 29		d 5		335 d10	327 50	
		janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	21 ¼	en liq..						
					au 15..					21 ½	20 ½
		d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	21 ¼	Pe au 15		d½		d½	21 ⅜	
		d°	d° d° de 12 piastres	21 ¼	en liq..					21 ½	
		d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 15..					18	17 ⅝
		d°	d° d° petites coupures							20	
		janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.	515	au 15..					515	
		nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
		d°	d° d° coup. de 50 dol.		au 15..					107	
		d°	d° d° de 30 dol.							106 ½	
		d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
		d°	d° d° de 3 dol.								
		janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ½	
		d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
		d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
		d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	110						110 ½	
		d°	d° d° de 20 dol.							110 ½	

Jouissance	Mercredi 9 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
fév. 1876.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107	au 15					107	104 ½
	d° d° petites coupures		en liq.					107 ½	
janv. 1876	ITALIE, ... de 1000 fr.		au 15	70 6	70 65	70 60	70 75	70 70	70 75
d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f		d50		
d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	70 70 60 50 60	P° au 15		70 85 d25				
d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 29		d1f	70 95	71 05 d50		
d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	70 80	P° au 29		71 25 d25				
								71	
oct. 1875.	d° 3 %	40 50						41	34 50
d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	220 222	en liq. / au 15					220	
juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6 %, tout payé	33 50	en liq. / au 15	34 50				33 50	34 10
	d° grosses coupures		P° au 15		d1f		d50	34	
d°	d° 5 %, tout payé		au 15					29	56 50
janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							53 ½	
d°	d° 1856-57-59-60		en liq.					53 ¾	
oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.	59	au 15					58 75	62
nov. 1875	RUSSE, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20)							98 ½	95 ¾
fév. 1876.	d° 70,5 %, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	99 ¼ ½ ⅝	au 15					99	101 ⅞
d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	99 ½ ¼ ⅝						99	
d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	99 ¼						99	
d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	99 ¼						99 ¼	
oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p. oblig. de 50 l. st., d°	88 ⅞	en liq. / au 15					88 ¾	
d°	d° d° de 100 l. st., d°	88 ⅞						88 ¾	
d°	d° d° de 500 l. st., d°	88 ⅞						88 ¾	
d°	d° d° de 1000 l. st., d°		en liq.					88 ¾	
janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5 %, ob. 500 f., t.p.	278 279	au 15					277	278 75
juill. 1875	DETTE TURQUE, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	19 95 20 20 05	en liq. / au 15	20			20 05	20 15	20 10
d°	d° d° d° 62 fr. 50.	20 19 95 20 05	P° au 15		d 1		d50	20 15	
d°	d° d° d° 12 fr. 50.	19 95 20 20 05	P° au 15		d25		d50	20 15	
			P° au 29		d 1		d50		
janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6 %, r. 500 fr., t.p.	127 50 125	au 15					130	
d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t.p.	140 142 50	au 15					145	345
	d° d° Grosses coupures	135 130	en liq.					130	
d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t.p.	130 132 50	au 15					132 50	310
	d° d° Grosses coupures		au 15					130	
oct. 1875.	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t.p.	125 124 50 125 25 125 50	au 15		d 5			125	130
	d° d° Coupures de 5	120	P° au 15				d10	120	
	d° d° Coupures de 25		en liq.					120	
oct. 1875.	d° d° 1873, 6 %, r. 500 fr.	115 50 115 25 115 115 75 116	au 15					115 50	115
	d° d° Coupures de 5	115 ... 115 75 116	P° au 15		d5f		d10	114	
	d° d° Coupures de 25		P° au 29					113	
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		en liq. / au 15 / P° au 15				d10	460	465
janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30).	437 50 440 441 25	en liq. / au 15	438 75			437 50	442 50	440
			P° au 15		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures	435 437 50 440	P° au 29		d5f		d10		
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés	515 512 50 517 50 515	en liq. / au 15	517 50				520	517 50
			P° au 15		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures.		P° au 29		d5f		d10		
janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.	444	en liq. / au 15					443	461 25
			P° au 15						
fév. 1876.	d° obl. 4e série 5 %, r. 500 fr., t.p.	440 441 25	en liq. / au 15					441 25	456 25
janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	607 50 608 75	en liq. / au 15	610	610	606 25	608 75	610	608 75
			P° au 15		d40	610	612 50 d10		
	d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d 5		
			P° au 20		d40		625 d10		
janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	638 75 635 632 50 633 75 630	en liq. / au 15	638 75	638 75	630	631 25	643 75	643 75
			P° au 15		d5f		d10		
	d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 29		d5f	640	635 d10		
juin 1875.	BADAJOS (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		en liq. / au 15					240	225
			P° au 15				d10		
janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		en liq. / au 15						
nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)	251 25 250	en liq. / au 15	248 75	248 75	246 25	248 75	250	250
	d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 29	257 50	258 75 d5f		d10		
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		en liq. / au 15					320	365
	d° Grosses coupures		en liq.						
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).		au 15					285	305
	d° d° Grosses coupures.		en liq.						
	d° d° non estampillées	265	au 15	267 50	270	267 50	268 75	265	268 75
	d° d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à), act. de 500 fr., tout payé	140 142 50	en liq. / au 15	142 50				142 50	142 50
janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	Grosses coup.	en liq. / au 15					300	300
		Grosses coupures	P° au 15				d20		
oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.		en liq. / au 15					65	66 25
			P° au 15		d5f				
janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32).	350 347 50 345	en liq. / au 15	348 75			347 50	352 50	348 75
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 29		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	100 50	
nov. 1874	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	92	91 50
31 déc. 75	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
avr. 1875	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 f. r.	92	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. 500 fr., t.p.		

Jouissance	Désignation	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f	42 40
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.	
29 juin 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.	

Jouissance	Désignation	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie) 100 fr. payés.	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 100 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.				
	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.				
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f, 666 f. p.				
	Soleil (Vie), 250 fr. payés				
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés				
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.				
dº	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.				
dº	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.				
	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.				
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée				
dº	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.				
dº	Annuités d'Arles à Bouc				
dº	Annuités Canal des Ardennes				
dº	Annuités Canal de la Somme				
dº	Annuités Navigation de l'Oise				
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre.				
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.				
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.				
	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t. p.				
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.				
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).				
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.				
dº	dº Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.				
	dº Délégations de jouissance	185			
	Pont, Port et Gare de Grenelle				
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	217	50		
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.				
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	615			
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	680			
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.				
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t. p.				
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t. p.				
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t. p.				
dº	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.				
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.				
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.				
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t. p.				
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.				
	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.				
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.				
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé	150			
janv. 1875	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.				
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t. p.	365			
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.				
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.				
dº	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.				
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	698	75		
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t. p.				
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t. p.				
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.				
janv. 1876	Tramways (Cº g. f.), a. 500 f., 250 f. p.				
	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	672	50		
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé				
22 août 75	Versailles (R. G.)				
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.				
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t. p.				
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t. p.				
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.				
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.				
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t. p.				
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.				
ex-c. nº 1.	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.				
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).				
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.				
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	116	25	115	
dº	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.				
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.				
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.				
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.				
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t. p.	58	75	58	
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t. p.				
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t. p.				
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.				
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t. p.				
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t. p.				
oct. 1875.	dº Temple et St-Hon., a. 500 f., t. p.				
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t. p.				
	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	935			
dº	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t. p.				
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t. p., ex-c. 14				
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.				
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.				
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)				
5 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.				
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t. p.				
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600				
dº	Dº act. de jouiss. (ex-coup. nº 1).				
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.				
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	850			
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.				
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.				
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t. p.				
mai 1871.	L'Arboréze, act. 500 fr., tout payé.				
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').				
	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t. p.				
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t. p.				
nov. 1875	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.				
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.				
ex-c. 20.	Mines de Huelva, act. de jouissance.				
16 oct. 75	Mines de la Loire				
dº	Mines Montrambert				
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier				
oct. 75.	Mines Saint-Etienne				
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	595			
ex-c. 5..	Mines Malfidano, act. de jouissance.				
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f. 400 p.				
dº	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t. p.				
15 déc. 75	Mines de Santander				
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.				
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	570			
	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.				
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')	612	50		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.	830			
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t. p.	875		865	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t. p.				
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t. p.	50			
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t. p.				
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t. p.				
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t. p.				
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t. p.	785			
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.				
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus				
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.	135			
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t. p.				
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t. p.				
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.				
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t. p.				
30 déc. 75	Société Chameroy				
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t. p.				
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t. p.				
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t. p.	535		530	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.				
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t. p.				
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t. p.				
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t. p.				
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t. p.				
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t. p.				
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t. p.				
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p.				
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.				
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t. p. (liq.).				
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t. p.				

Valeurs françaises (*Obligat.*)

oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	310			
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.				
dº	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285		284	75
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	252			
dº	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.				
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	514	50		
dº	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	311	75	311	
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., dº	312	50	311	50
oct. 1875	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.				
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	510			
dº	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.				
dº	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.				
dº	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.				
dº	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	223			
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	316			
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	277	50	276	75
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	466	25		
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	140		137	50
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.				
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1090			
dº	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	321			
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.				
dº	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	314		313	
dº	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312	25		
dº	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	313			
dº	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	311		310	
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).				
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. dº	317	50		
dº	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312	75	312	25
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315		314	50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.				
dº	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).				
dº	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.				
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	313	75		
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	277	50		
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.				
janv. 1875	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	115		105	
dº	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312	50	311	75
dº	Toste, remboursable 1,250 fr.				
dº	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	227			
dº	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316			
dº	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.				
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t. p. (int. g.)	300			
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.				
dº	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.				
dº	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	316	25	315	50
dº	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	314			
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).				
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	240			
dº	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	223		222	
dº	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	222			
dº	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orl.-Gis.-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.				
dº	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.				
dº	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	105			
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.				
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g.)	315	50		
dº	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. dº				
dº	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. dº				
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. dº				
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. dº				
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. dº				
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. dº				
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. dº				
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. dº				
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)				
dº	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. dº				
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	403	75	400	
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	157	50		
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	275			
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.				
dº	Tramways (Cº g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	457	50	455	
dº	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t. p.	485			
dº	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.	183			
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	245		243	75
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232	50		
31 juill. 75	dº Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.				
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.				
dº	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.				
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.				
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.				
dº	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	462	50	460	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	190		188	75
dº	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.				
dº	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.				
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.				
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	52	50	50	
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t. p.				
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.				
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.				
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.				
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.				
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	500		497	50
dº	dº nouv. 1875, 140 fr. p.	485		483	75
dº	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	242	50		
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	240			
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.				
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.				
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.				
dº	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420			
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.				
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	90		85	
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e gie, r. 500				
dº	dº 1866, 5%, rembours. 500 fr.	492	50		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	485			
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.				
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.				
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	90		85	
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	435			
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.				
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.				
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	455			
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.				
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.				
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	532	50	530	
15 nov. 75	dº Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. nº 1)	77		76	50
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	78	75	77	50
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.				

Fonds d'États et de Villes étr.

nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.				
dº	Emprunt Autrich., 1860, 5mes				
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295	50	295	
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., ch.	2 f. 50		
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64	¼		
dº	dº 1,000 dº	64	⅜	64	¼
oct. 1875.	dº 100 dº				
dº	dº 1,000 dº				
août 1875.	dº 100 flor. (papier).				
dº	dº 1,000 dº				
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.	166			
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%				
dº	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	102			
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.				
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	68			
	États-Unis, 5-20 Bonds:				
nov. 1871.	dº 1862, remb déc. 71				
dº	dº dº remb. 7 mars 72				
dº	dº dº remb. 20 mars 72				
mai 1873.	dº dº remb. 1er juin 73				
dº	dº dº remb. 6 sept. 73				
nov. 1873.	dº dº remb. 16 nov. 73				
dº	dº dº remb. 1er fév. 74				
mai 1874	dº dº remb. 3-5 sept. 74				
nov. 1874	dº dº remb. 1er nov. 74				
dº	dº dº remb. 1er déc. 74				
dº	dº dº remb. 1er janv. 75				
dº	dº dº remb. 1er fév. 75				
mai 1875.	dº dº remb. 1er mai 75				
dº	dº dº remb. 1er juin 75				
dº	dº dº remb. 11 juin 75				
dº	dº dº remb. 20 juill. 75				
dº	dº dº remb. 1er août 75				
dº	dº dº remb. 15 août 75	103	¼		
dº	dº dº remb. 1er sept. 75	103	½		
dº	dº dº remb. 23 sept. 75				
dº	dº dº remb. 14 oct. 75	104	¼		
dº	dº dº remb. 28 oct. 75				
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti				
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.				
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	12	50		
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	219	50	219	
dº	Emp. Hongrois (grosses coupures).				
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%				
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%				
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.				
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	71	¾		
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.				
dº	dº dº 500 f.	73			
dº	dº dº 1000 f.				
dº	dº 1866, 5%	71	½		
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. 2.25				
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	408		407	50
dº	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	408	75	407	50
	Emp. Tunis., Bons comp. arr. (87 f. 50).				
	dº dº (125 fr.)				

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
[illegible]	Société Autrichienne, act. de jouiss.	200 ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie ital.), a. 500 f., t.p.	.. ..	... ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f	. ..	... ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	225 ..	... ..
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p'	... ..	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	323 ..	... ..
d°	d° d° 2e émission......	309 75	... ..
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	313 ..	311 ..
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	237 50	235 ..
d°	Oblig. Lombardes, 3%...........	236 50	236 ..
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%...........	241 ..	240 .
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	239 ..	237 50
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	195 ..	194 50
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 50	225 ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	.. ..	... ..
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	150 50	... ..
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	243 ..	242 ..
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	224 ..	... ..
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	240 50	240 ..
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	516 ..	514 ..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	521 ..	520 ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	525 ..	... ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... ..	.. ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c. s. C. r. au. t. p.	475 ..	472 50
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	340 ..	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4..%. — Avances, 5..%.

BANQUE D'ANGLETERRE............... Escompte, 4..%.

BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé. { Midi............ 94 5/16... / Une heure....... 94 5/16...

Bourse de Vienne, 9 février. Métall........ 68 65 73 65
d° Crédit Autrichien.................... 173 50 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 293 50 ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 75. — Offre, 115 .. ..
d° d° Paris.... Dem. 45 65. — Offre, 45 75 ... ..
d° Lots............111 .. — Napoléon, 9 20 .. .

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs)............	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols............	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines....................	4 95 à 4 96
Souverains anglais......................	25 05 à 25 07
Bancknotes..............................	25 07 à 25 10
Aigles d'Amérique (20 dollars)...........	103 . à 103 20
Dollar.................................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)...................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)...................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)....................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	206 ⅞ à 207 ..	206 ½ à 206 ⅝ ..
4 %	Hambourg...	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Berlin......	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Francfort....	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
5 %	Trieste......	214 ¾ à 215 ¼ ..	215 .. à 215 ½ ..
5 %	Vienne......	214 ¾ à 215 ¼ ..	215 .. à 215 ½ ..
4 %	Barcelone...	503 .. à 505	504 .. à 506 .. ..
4 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
4 %	Madrid......	495 ½ à 497 ½ ..	497 ½ à 499 ½ ..
5 %	Lisbonne....	544 .. à 546	544 .. à 546 .. ..
5 %	Porto.......	544 .. à 546	544 .. à 546 .. ..
5½ %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

Change		Papier long	Papier court
4 %	Londres.....	25 14 .. à 25 19 ..	25 10 .. à 25 15 ..
3 %	Belgique....	⅛ à Pair % ..	⅛ à Pair . ..
5 %	Italie.......	8 ¼ à 8 .. % p.	8 ⅛ à 8 ¼ % p.
5 %	Italie (or)...	. ⅜ à . ⅛ % p.	7/16 à 3/16 % p.
5 %	Rome.......	8 ¼ à 8 .. % p.	8 ½ à 8 ¼ % p.
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................		86 ..
— — dégelée................		87 .
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........		87 50
— — — dégelée.......		88 50
Huile de Colza épurée, en tonnes..................		96 50
Huile de Lin, en fûts............................		68 50
Huile de Lin, en tonnes..........................		70 .
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.		51 75
— — — — 10/13.		47 .
Sucres blancs en poudre, titre n° 3......	58 .. à	58 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte..........	.. à	137 50
Sucres raffinés, — Belle sorte..........	... .. à	138 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. .. à	46 25
Suifs de France..................................		100 ..
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......		34 69
Blés : Choix, l'hect. ½ 30 .. à 31 50. 100 k.	25 .. à	26 25
1re qualité, — 28 80 à 30 ... —	24 .. à	25 ..
du rayon, — 27 60 à 28 20. —	23 .. à	23 50
semences, — .. .. à .. ... —	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect. 34 50 à 34 88. —	23 .. à	23 25
1re qualité, — 33 75 à 34 13. —	22 50 à	23 75
ordinaires, — 33 .. à 33 38. —	22 .. à	22 25
inférieures, — 30 75 à 31 50. —	20 50 à	21 ..
2e qualité, — ... à	... à	...

Erratum.

Etude de Me **E. Huet**, avoué à Paris, rue de la Paix, 4.

Le *Journal officiel* a inséré dans le numéro du 19 janvier 1876 un extrait d'un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de la Seine, le 8 janvier 1876, enregistré, sur la requête présentée par M. Gustave Voulon. Au lieu de Voulon, lisez *Foulon.*

N° 11.

Marine et Colonies.

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Lorient, le 28 février 1876 :

Tresses en laine (dolmans d'artillerie).

Dépôt de garantie exigé, 500 fr.

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Lorient, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

N° 12.

Marine et Colonies.

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Rochefort, le 2 mars 1876 :

10,000 kil. d'huile de lin.
15,000 kil. d'huile de colza.
7,000 kil. de blanc de zinc.
7,000 kil. de minium.
86,000 kil. de coke.
6,500 kil. d'étain en saumons.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

ADJUDICATION, même sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le 22 février 1876, d'UNE

MAISON A PARIS RUE DE **RAMBUTEAU, 110**

En face des Halles centrales.

Revenu, 25,590 fr. — Mise à prix : 240,000 fr. S'ad. aux not., Me Guédon, r. St-Antoine, 214, et Me Baron, rue Biot, 3, dépositaire de l'enchère.

Etude de Me **Corpet**, avoué à Paris, rue d'Enghien, 7.

VENTE aux criées du tribunal civil de Papeete (Taïti), Océanie, le 31 mai 1876, à huit heures du matin,

DES DIVERS IMMEUBLES

composant les domaines de la société **Taïti cotton and coffee plantation Ce (limited),** sis dans les districts de Papara, Altimaono et Papeuriri, grand établissement agricole et commercial, d'une superficie totale de 4,000 hectares environ. Terrain sillonné de routes, rivières et cours d'eau; fertilité excessive, port abrité et sûr, d'un accès facile aux navires d'un très-grand tonnage ; au sud, la mer; au nord, la crête des montagnes; à l'ouest et à l'est, les rivières Taharuu et Vaïtoatoa. Vastes magasins, vaste maison de maître regardant d'un côté la mer et de l'autre la montagne; nombreux batiments et cases indigènes; à une altitude de 1,000 mètres dans la montagne, maison de plaisance hygiénique. Division de ce terrain en 5 lots, aux mises à prix suivantes : 1er lot, 1,280 hectares 63 ares, 25,000 fr.; 2e lot, 948 hectares 16 ares, 10,000 fr.; 3e lot, 875 hectares 89 ares, 40,000 fr.; 4e lot, 141 hectares 52 ares, 15.000 fr.; 5e lot, 766 hectares 97 ares, 10,000 fr.; droits de bail pour 68 années de 385 hectares de terre, sis dans les districts de Tahupoo, mise à prix, 2,500 fr.

S'adresser à Paris, à Me **Corpet,** avoué, rue d'Enghien, 7, dépositaire d'une copie de l'enchère.

Etude de Me **Alfred Devaux,** avoué à Paris, rue Laffitte, 36.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 26 février 1876, EN TREIZE LOTS, de :

TERRAINS & MAISONS A PARIS

rue de la Procession, rond-point des Fourneaux, rue des Fourneaux, rue Quinault, rue Cambronne et ruelle de la Sablonnière (15e arrond.).

Contenance totale, 12,120 m. 78 cent.

Total des mises à prix........ 63,100 fr.

S'adresser audit Me **Alfred Devaux;** à Mes Fitremann, Debladis, Larroumès, Dubost, avoués à Paris; Me Lindet, notaire à Paris; à MM. Normand et Sautton, syndics, et à M. Prevost, place Saint-Michel, 5.

Etude de Me **Poisson,** avoué à Paris, boulevard Haussmann, 17.

VENTE sur folle enchère, au Palais de Justice, à Paris, le jeudi 24 février 1876, à 2 heures :

1° LE **DOMAINE** du Mazet, contenant environ 214 hectares.

2° LE **DOMAINE** de Pont-Gayet, contenant environ 25 hectares.

3° ET **DIFFÉRENTES PARCELLES**

contenant environ 5 hectares 39 centiares, le tout sis commune de Fos, arrondissement d'Aix (Bouches-du-Rhône).

Mise à prix......... 40,000 fr.

Ces immeubles avaient été adjugés suivant jugement des criées du tribunal civil de la Seine, du 20 avril 1865, moyennant 90,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

A Mes **Poisson,** Masse, Coche et Le Brun, avoués à Paris, et Me Baudrier, notaire à Paris.

NUE PROPRIÉTÉ DE 6,000 FR. DE RENTE 3 0/0, à VENDRE en 3 lots, sur la mise à prix totale de 30,000 fr., le jeudi 17 février 1876, à midi, en l'étude de Me **Sébert,** not. à Paris. *Les usufruitiers sont âgés d'env. 60 ans.* S'ad. audit Me **Sébert,** rue St-André-des-Arts, 45; et à Me Clériot, avoué, rue Richelieu, 15.

LE CRÉDIT VIAGER

(Ce d'assurances sur la vie)

Fondé par décret du 29 mars 1854

Ayant aujourd'hui plus de **vingt ans d'existence** constitue des RENTES VIAGÈRES par contrats ou par titres *au porteur, immédiates ou différées,* aux taux de **12, 15, 18 et 20 0/0.**

Il assure également *à des conditions exceptionnelles,* des capitaux payables soit au décès de l'assuré, soit à une époque déterminée d'avance, soit à la majorité des enfants.

Depuis la fondation du CRÉDIT VIAGER, plus de

20,000 SOUSCRIPTEURS

ONT CONTRACTÉ A LA COMPAGNIE

POUR CENT SOIXANTE MILLIONS

d'assurances et elle a payé plus de

VINGT-CINQ MILLIONS

à ses rentiers et à ses assurés

S'adresser, pour demandes de renseignements, à Paris, en l'hôtel de la Compagnie, **92, rue de Richelieu,** et dans les départements, au siége des Agences de **CRÉDIT VIAGER.**

L'ÉDUCATION POPULAIRE

64 petits volumes à 5 cent. — Chez tous libraires. Sandoz et Fischbacher, édit., 33, rue de Seine.

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES

A. WITTERSHEIM ET Ce, quai Voltaire, 31, à Paris.

ANNALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Annexes, Rapports, Projets de Lois, Propositions de Lois, etc. Réimpression, en volumes in-4°, des comptes rendus *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, revisés et corrigés par le Chef de la sténographie, et des *Annexes* distribués aux Députés.

1re série. 12 février au 17 septembre 1871; 5 vol.... **75 fr.**
2e — 4 déc. 1871 au 30 mars 1872; 5 vol. ...... **75 fr.**
3e — 22 avril au 4 août 1872; 3 vol.......... **45 fr.**
4e — 11 novembre 1872 au 7 avril 1873; 4 vol .. **60 fr.**
5e — 19 mai au 27 juillet 1873; 2 vol.......... **30 fr.**
6e — Enquête du 4 Septembre. Rapports. Dépositions. Pièces justificatives. Télégrammes, etc.; 7 vol. *(sous presse)*........... **105 fr.**
7e — Du 4 novembre au 31 décembre 1873; 2 vol. **30 fr.**
8e — Du 5 janvier au 28 mars 1874; 2 vol....... **30 fr.**
9e — Du 12 mai au 5 août 1874; 4 vol......... **60 fr.**
10e — Du 30 nov. 1874 au 20 mars 1875; 3 vol.. **45 fr.**
11e — Du 11 mai au 4 août 1875; 4 vol......... **60 fr.**
12e — Du 4 novembre 1875 au 8 mars 1876; 4 vol. *(sous presse)*............... **60 fr.**

La Collection complète de la Législature, du 12 février 1871 au 8 mars 1876, forme 45 vol., et est vendue 675 fr.

Le premier volume, contenant les *Séances de Bordeaux,* peut être demandé séparément. Prix : **15 fr.**

DOCUMENTS STATISTIQUES

SUR LE

COMMERCE DE LA FRANCE

RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Recueil officiel et périodique, paraissant par livraisons mensuelles d'environ 140 pages grand in-4° raisin.

SOMMAIRE. — Résumé comparatif des marchandises importées et exportées pendant les années 1866 à 1875. — Etat de développement des importations et des exportations pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Admissions temporaires pendant les années 1873 et 1874: Fontes, Fers, Tôles, Aciers, Grains et Farines de froment. — Constructions navales. — Relevé du nombre et du tonnage des navires étrangers pour lesquels la francisation a été demandée.—Mouvement des sucres. — Situation des entrepôts pendant les années 1873 et 1874. — Développement des droits perçus à l'importation pendant les années 1866 à 1875. — Résumé des perceptions opérées par les deux services des douanes et des contributions indirectes. — Mouvement de la navigation : Relevé comparatif par pays de provenance et de destination du mouvement de la navigation de la France avec l'étranger, les colonies et la grande pêche (1873, 1874 et 1875). — Résumé de la navigation de la France à l'entrée et à la sortie pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Répertoire alphabétique.

NOTA. — Pour établir les *valeurs* applicables aux *quantités* relevées par l'Administration des Douanes, une commission spéciale, choisie parmi les notabilités du commerce et de l'industrie, détermine, chaque année, le prix des marchandises importées ou exportées pendant l'année précédente. — **Tant que ce travail n'est pas terminé, l'Administration se sert, pour cette publication,** des prix antérieurs. — **Les tableaux de 1873 et 1875 sont formés avec les valeurs de 1872.**

MM. les Négociants et Armateurs peuvent apprécier le mérite de cette publication en parcourant le Répertoire alphabétique des marchandises importées et exportées qui figurent dans les Documents Statistiques, avec la désignation des pays de provenance et de destination

Acajou (bois d'). Acétates. Acides. Acier. Agates. Agrès et apparaux de navires. Aiguilles. Albâtre. Alcalis. Alcool. Allumettes chimiques. Almanachs. Alpiste. Alun. Amandes, noix, noisettes et avelines. Amidon. Ancres. Application sur tulle. Arachides et noix de touloucouna. Ardoises. Argent brut, en masses, etc. Argiles. Armes. Articles d'emballages. Avelanèdes. Avoine. Azur. — Balais communs. Basins et piqués. Bateaux. Bâtiments. Batiste et linon. Baumes. Béliers, brebis et moutons. Benjoin. Betteraves. Beurre. Bicarbonate de soude. Bière. Bijouterie. Billes de billard. Billon (monnaie). Bimbeloterie. Bismuth (étain de glace). Bitumes. Blondes. Bœufs. Bois. Boissellerie. Boissons. Bonneterie. Borax. Bougies. Bourre de soie. Bouteilles. Boutons. Bouvillons et tourillons. Brai. Briques Broderie. Brôme. Bronzes (et imitation). Buis. — Câbles en fer. Cacao. Cachou. Café. Cailloux à faïence ou à porcelaines. Calicots. Camphre. Caoutchoucs et gutta percha. Capsules de poudre fulminante. Caractères d'imprimerie. Carbonates. Cardes non garnies. Carmin. Carreaux de terre. Carrobe ou carouge. Cartes à jouer. Carthame. Carton. Casimir. Castine. Cendres d'orfèvre. Céréales. Châles. Chandelles. Chanvre. Chapeaux de paille, d'écorce ou de sparte. Charbons de bois. Chardons cardères. Chaux. Chevaux. Cheveux. Chicorée. Chlorure de chaux. Chocolat. Chromate de potasse. Cidre, poiré et verjus. Cigares. Cire non ouvrée. Citrons, fruits frais. Clous forgés. Cobalt. Cochenille. Cochons de lait. Coke. Colle de poisson et colle forte. Collection (Objets de). Colophane. Combustibles minéraux. Copal et dammar (Résine de). Coquillages nacrés. Corail. Cordages. Cornes de bétail. Coton. Couleurs. Coutellerie. Coutils. Couvertures. Crème de tartre. Crêpes de soie. Crins. Cristal de roche. Cristaux. Cuir dit de Russie. Cuivre. Curcuma. Cylindres. — Déchets. Dégras de peaux. Dentelles. Dents d'éléphant. Derle ou terre à porcelaine. Draps. Drilles. — Eaux-de-vie. Ebénisterie (bois d'). Ecailles de tortue. Ecorces à tan. Id. de quinquina. Ecossines. Effets à usage. Emballage. Embarcations. Emeri. Encre. Engrais. Epices préparées. Epingles. Eponges. Espars. Espèces médicinales. Esprit. Essence. Etain. Etoffes. Extraits de bois de teinture. Extraits de viandes en pains. — Faïence. Fanons. Farine. Faulx. Fécules. Fer. Ferronnerie. Feutres. Figues. Fils. Fleurs. Fonte. Foulards. Fournitures d'horlogerie. Fourrages. Fromages. Froment, épeautre et méteil. Fruits. Futailles.—Gants. Garance. Garancine. Gaze. Gélatine. Génisses. Gibier, volaille et tortues. Gobeletterie. Gomme. Goudron minéral. Graines. Grains. Graisses. Graphite. Gravures et lithographies. Groisil. Gruaux. Guano. Gutta percha.— Habillement. Harengs. Homards. Horlogerie. Houblon. Houille. Huiles. Huitres fraîches. Hyposulfite de soude. Indigo. Industrie parisienne (articles divers de l'). Instruments de précision; de chirurgie; de musique, etc. Iode brut. Iodure de potassium. — Jalap (racines de). Jarosse (graine de vesce). Joncs et roseaux. Jus de réglisse. Jute en brins ou teillé. — Laines. Laiton. Laque. Légumes. Levûre de bière ou levain. Lichens tinctoriaux. Liège. Lin. Lingerie (pièces de). Liqueurs. Livres. — Machines et mécaniques. Maïs. Manganèse. Marbre. Marne. Marrons. Matériaux. Mâtereaux. Mâts. Médicaments composés. Mélasse. Mercerie. Mercure natif. Mérinos (étoffes). Métiers à tulle. Meubles. Meules. Miel. Millet. Minerais. Miroirs. Modes. Moellons. Monnaies. Montres d'or et d'argent. Morues. Mouchoirs de coton. Moules. Mousseline. Moutarde. Mules et mulets. Munitions de guerre. Musc. Musique gravée. — Nacre de perle. Nattes de paille, d'écorce et de sparte. Nickel pur en masse. Nitrate. Noir. Noix de coco, de galle. Numéraire. — Objets de collections. Ocres. Œufs. Opium. Or. Oranges, fruits frais. Oreillons Orfèvrerie. Orge. Orgues d'église. Orseille. Os et sabots de bétail. Osier en bottes. Outils. Outremer. Ouvrages en matières diverses. Oxyde de plomb. — Pain et biscuit de mer. Pain d'épice. Papier. Parapluies et parasols. Parfumerie. Passementerie. Pavés. Peaux. Peignes d'écaille. Pelleteries. Pendules. Percales. Perches. Perles fines. Phormium tenax, abaca, etc. Pianos. Pièces détachées de machines et mécaniques. Pierres. Pistaches. Plants d'arbres. Plaqués. Platine. Plâtre. Plomb. Plumes. Poils de toute sorte. Poissons. Poivre. Poix ou galipot. Pommes de terre. Porcelaines. Porcs. Potasse. Poterie. Poudre à tirer. Produits chimiques. Prussiate de potasse. Pyrites. — Quinine (sulfate de). Quinquina (écorce de). — Racines de chicorée. Racines médicinales. Rails. Raisins secs. Rapatelle ou toile à tamis. Réglisse. Regrets d'orfèvre. Résidu de noir animal. Résines indigènes. Résineux exotiques. Riz. Rocou préparé. Roques de morue et de maquereau. Rubanerie. Rubans de velours. — Sable à céramique. Safran. Sagou et salep. Salsepareille. Sangsues. Sardines. Sarrasin. Savons. Seigles. Sellerie. Sels. Semoules et pâtes d'Italie. Sirops, confitures, bonbons et cachou préparé. Soies. Son. Soude. Soufre. Stockfish. Sucoin. Sucre. Sucs végétaux. Sulfates. Sumac et fustet. Tabac. Tabletterie. Tan. Tapis. Tartrates. Tartre brut. Taureaux. Teintures. Térébenthine. Terre à pipe. Terres servant aux arts et métiers. Thés. Tissus, Toiles. Tôles. Tourteaux. Truffes. Tuiles, briques et carreaux de terre. Tulle. — Vaches. Vanille. Vannerie. Veaux. Végétaux filamenteux. Velours de coton. Vernis. Verre cassé. Verrerie. Verres à lunettes ou à cadran. Vesce. Vêtements. Viandes. Vinaigre. Vins. Vitrifications. Voiles. Voitures. — Zinc.

On s'abonne à Paris, à la Librairie des Publications législatives de A. WITTERSHEIM et Cᵉ, quai Voltaire, 31,
Et chez GERMER-BAILLIÈRE, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine.
Abonnements sont pour une année et partent du 1er janvier : Paris, 36 fr. ; — Départements, 42 fr. ; — Étranger, port en sus.

BASSIN DU COUCHANT DE MONS

SOCIÉTÉ

DU

CHARBONNAGE DES SEIZE-ACTIONS

(CONCESSION PAR FORFAIT DU RIEU-DU CŒUR)

Société civile fondée le 5 Septembre 1843, actuellement divisée en **3,596** parts.

Siége social à Quaregnon, province de Hainaut (Belgique).

ADMINISTRATEURS :

MM. E. DEBRUYN-GUÉRIN, C. +, bourgmestre de Saint-Ghislain, *président.*
Alexis RONCHAIN, industriel à St-Ghislain.
C. LEMAN, banquier à Saint-Ghislain.
Deux administrateurs français seront nommés après cette souscription.

COMMISSAIRES :

MM. A. RONCHAIN-DELECOURT, indust. à Bruxelles.
A. LETELLIER, avocat à Mons.
A. VILAIN, industriel à Paturages.

LA CAISSE VIVIENNE

Met à la disposition du public

1,600 PARTS entièrement libérées au prix de 1,000 francs l'une

(Jouissance du 1er février 1876)

PAYABLES COMME SUIT :

100 fr.	en souscrivant ;
150	à la répartition ;
250	du 10 au 15 mars ;
250	du 10 au 15 avril ;
250	du 10 au 15 mai.

Les Titres libérés à la répartition : **990** fr. net.

Les coupons sont payables par semestre à Paris, à Bruxelles et à Mons.

La moyenne des résultats, aux prix courants de chacune des quatre dernières années, a été de 402,752 fr. 25 c. Nous pouvons même citer l'exercice 1872-73 qui eût atteint le chiffre de 857,351 fr., sans la moins-value des livraisons faites à la *Compagnie Parisienne du Gaz.*

L'administration de la Société, agissant sagement, appliquait au fur et à mesure une partie notable de ses bénéfices à assurer l'exploitation régulière de l'étage actuel tout en préparant l'étage inférieur.

Il en résulte que la Société se trouve exonérée de travaux extraordinaires et qu'elle pourra, moyennant une faible dépense annuelle, extraire de 3,000 à 3,500 hectolitres par jour. En tenant compte des journées de chômage, c'est un total d'environ un million d'hectolitres par an.

Au cours actuel, qui est exceptionnellement bas, les charbons des **Seize-Actions** laissent un bénéfice net de 37 cent. par hectolitre, soit un bénéfice total de 370,000 fr. par an.

Pour rester au-dessous de la vérité, si nous défalquons de cette somme 80,000 fr. applicables aux travaux préparatoires courants, à compenser la moins-value que présente au cours actuel le traité avec la *Compagnie Parisienne du Gaz*, qui du reste touche à sa fin, et à la création d'une réserve, il resterait pour les 3,596 parts une somme nette de 290,000 fr., ce qui représente un revenu de plus de 8 0/0.

Le revenu pourrait être très-sensiblement augmenté, il suffirait d'une année comme 1872-73 pour que le dividende s'élevât à plus de 20 0/0.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les Vendredi 11 et Samedi 12 Février 1876

A PARIS, à la **CAISSE VIVIENNE**
45, rue Vivienne.

A MONS, à la **BANQUE DU HAINAUT**

On peut souscrire dès à présent par lettre.

MM. les actionnaires de la **compagnie du chemin de fer de Lille à Béthune et à Bully-Grenay** sont informés que l'assemblée générale extraordinaire, dans sa séance du 28 janvier 1876, a approuvé à l'unanimité le traité conclu le 31 décembre 1875, entre la compagnie du Nord et la compagnie du chemin de fer de Lille à Valenciennes.

L'assemblée générale a accepté à l'unanimité l'offre faite par la compagnie de Lille-Valenciennes, de trois obligations 3 0/0 du Nord en échange de deux actions de la société du chemin de fer de Lille-Béthune.

MM. les actionnaires qui voudront accepter cet échange devront déposer leurs titres à partir du 1er avril prochain, aux bureaux de la société, à Paris, rue Rossini, 3.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES

ASPHALTES DE FRANCE Ld

Seule concessionnaire pour la France des MINES *de*

SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.

Adjudicataire de la **ville de Paris, Rouen, génie de Brest, chemin de fer d'Orléans** et *plusieurs grandes administrations.* — Pour prix de matières et devis de travaux, s'adresser au *bureau central*, **117** et **119, quai Valmy, Paris.**

Achète les **DIAMANTS** Argenterie et Bijoux très-cher. **Brunswick**, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.

TABACS d'ORIENT et CIGARETTES RUSSES 32, boul. des Italiens. 32

MALADIES DE LA PEAU *dartres*, DÉMANGEAISONS, guéris. cert. par le BAUME du doctr CALLMAN, pharm., 11, boulev. Strasbourg, Paris. Expédie. Pr. 2 fr.

Recommander

en cette saison de **Rhumes**, GRIPPE, **Bronchite**, la PATE PECTORALE et le SIROP de NAFÉ de DELANGRENIER, c'est partager l'opinion de 50 célèbres Médecins qui ont constaté leurs précieuses propriétés. — Ne contenant ni opium, ni sels d'opium, tels que morphine, codéine, ils peuvent être donnés **sans crainte** aux Enfants atteints de toux ou de coqueluche. Dépôt : 26, rue Richelieu, et dans les Pharmacies.

VICHY

PASTILLES DIGESTIVES

Fabriquées à Vichy, avec les Sels extraits des Sources. Elles sont d'un goût agréable et d'un effet certain contre les aigreurs et les digestions difficiles.

Boîtes de **1, 2** *et* **5** *fr.*

SELS DE VICHY POUR BAINS

Le rouleau pour UN BAIN, **1** fr. **25.**

SUCRE D'ORGE DE VICHY

Excellent bonbon digestif.—Boîtes de **1, 2** et **3** fr.

Tous les produits de la Compagnie sont revêtus du CONTROLE DE L'ETAT

A PARIS : 22, *boulevard Montmartre* ; — **28**, *rue des Francs-Bourgeois, et* 187, *rue St-Honoré*, où se trouvent à prix réduit toutes les eaux minérales naturelles sans exception.

SIROP LAROZE D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

Guérison certaine des douleurs et crampes d'estomac gastrites, gastralgies, perte d'appétit. — Flacon, 3 fr. Dépôt à Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs.



DÉCOUVERTE

PLUS D'ASTHME ! Suffocation et Toux

Indication *gratis franco*

Écrire à M. le Cte CLÉRY, à Marseille.

PAPIER FAYARD et BLAYN

50 Années de SUCCÈS

Contre rhumes, maladies de poitrine, douleurs rhumatismes, entorses, plaies, brûlures. Phie FAYARD, r. Montholon 28, ph. BLAYN, r. Marché-St-Honoré, 7, et dans toutes pharm.

L'IMPRIMERIE DU JOURNAL OFFICIEL se charge d'exécuter rapidement tous les travaux administratifs, financiers et de librairie.

SIROP PHÉNIQUE DE VIAL

Pharmacien à Paris

L'acide Phénique est le principe actif des goudrons débarassés de ce qui en rend l'absorption désagréable et la digestion difficile. Sous forme de sirop, c'est un spécifique assuré contre les **Maladies de poitrine, Bronchites, Asthme, Toux, Coqueluche, Grippe, Enrouement.** Il donne les meilleurs résultats aux personnes obligées de parler beaucoup :

Mon bon ami,
Votre Sirop phénique est un phénix, envoyez-m'en trois ou quatre flacons.
ROSSINI.

Mon cher Monsieur,
Votre Sirop phénique m'a fait le plus grand bien, et quand je n'en prendrai plus par besoin, j'en prendrai par reconnaissance.
ALEXANDRE DUMAS.

Prix du flacon : 2 fr. 50.—Dépôt à la Pharmacie VIAL ✱, 1, r. Bourdaloue

SOCIÉTÉ PARISIENNE
44, rue Laffitte, 44
Personnel honnête et discipliné
Garantie des mobiliers et objets d'art.

DÉMÉNAGEMENTS

SOCIÉTÉ PARISIENNE
35, rue Lafayette, 35
Voitures-wag. fermées et capitonné[es]
allant de domicile à domicile.

Les Réclames et Annonces sont reçues chez MM. FAUCHEY, LAFFITE et Ce, 8, place de la Bourse

Huitième année.— N° 41 · Le Numéro : 20 centimes. · Vendredi 11 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 10 février 1876.

Par décret en date du 9 février 1876, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, M. Gosselin, ingénieur en chef de 1re classe, a été nommé inspecteur général de 2e classe au corps des ponts et chaussées.

Par décret du Président de la République, en date du 4 février 1876, rendu sur la proposition du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, M. Ducros de Romefort, conseiller de préfecture de la Lozère, a été désigné pour remplir, pendant l'année 1876, les fonctions de vice-président du conseil de préfecture de ce département.

Par décrets en date du 9 février 1876, rendus sur le rapport du ministre des travaux publics et après avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, ont été promus ou nommés :

Au grade de commandeur :

M. Kleitz (Charles), inspecteur général de 1re classe, vice-président du conseil général des ponts et chaussée, officier du 19 août 1856; 46 ans de services.

Au grade d'officier :

MM.

Mille (Adolphe-Auguste), inspecteur général de 2e classe au corps des ponts et chaussées, chevalier du 12 juin 1846; 41 ans de services.

Gros (Louis-Clément-Auguste), ingénieur en chef de 1re classe au corps des ponts et chaussées, chevalier du 19 août 1856; 38 ans de services.

Delesse (Achille-Ernest-Oscar-Joseph), ingénieur en chef de 1re classe au corps des mines, chevalier du 12 août 1854; 37 ans de services.

Au grade de chevalier :

MM.

Dequet (Pierre-Guy-Louis-Alphonse), chef de bureau à l'administration centrale; 27 ans de services.

Vivenot (Henri-Hippolyte), ingénieur ordinaire de 1re classe au corps des ponts et chaussées; 25 ans de services.

Bidault (Louis-Léon), ingénieur ordinaire de 1re classe au corps des ponts et chaussées; 17 ans de services. Ingénieur d'un rare mérite; a rendu des services signalés en dirigeant d'une façon remarquable les travaux de construction des grands barrages de la Saône. — Services exceptionnels.

Vainet (Emile-Adolphe-Théodore), ingénieur ordinaire de 1re classe au corps des ponts et chaussées; 14 ans de services. Attaché à divers services dans le département du Pas-de-Calais. Ingénieur très-distingué qui joint aux qualités de l'excellent constructeur celles d'un administrateur fort habile. — Services exceptionnels.

Suquet (Emile-Daphnis), ingénieur ordinaire de 1re classe au corps des ponts et chaussées; 20 ans de services.

Seilheimer (Antoine-Pierre), conducteur principal des ponts et chaussées; 36 ans de services.

Nivoit (Jean-Baptiste-Nicolas-Augustin-Edouard), ingénieur ordinaire de 2e classe au corps des mines; 14 ans de services. A publié sur les gisements de phosphate de chaux fossile, dans le département de la Meuse, une étude très-consciencieuse. A servi, pendant la guerre de 1870-1871, en qualité de capitaine d'artillerie. — Services exceptionnels.

Liébeaux (Jean-Auguste), ingénieur de la compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans et prolongements; 37 ans de services.

Laffolye (Auguste-Joseph), architecte des bâtiments civils; 27 ans de services.

Par arrêté en date du 31 janvier 1876, l'ouverture du concours d'agrégation des sciences et des lettres, précédemment fixée au 21 août 1876, est reportée au 16 octobre suivant. Les registres d'inscription seront clos le 16 août 1876.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 10 février 1876.

Le ministre de l'agriculture et du commerce recevra, 78, rue de Varennes, le mercredi 16 février.

Mme la maréchale de Mac Mahon a bien voulu se charger de recueillir les souscriptions en faveur des familles des victimes de la catastrophe du puits Jabin.

Les sommes qui lui seront envoyées seront immédiatement transmises au comité organisé à Saint-Etienne.

(1re liste.)

M. le duc d'Audiffret-Pasquier, président de l'Assemblée nationale...	500
Mme la duchesse d'Audiffret-Pasquier...	
Mme d'Artois, veuve du général de division du génie...	

MM. Rothschild frères	5.000
Mme la baronne James de Rothschild	2.000
La compagnie d'assurances générales	3.000
La chambre syndicale de la compagnie des agents de change près la Bourse de Paris	3.000
Total	14.100

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 9 février.*

M. Bidley dépose le rapport sur le projet d'adresse en réponse au discours de la couronne.

M. Bentink exprime le regret qu'aucune allusion n'ait été faite dans le discours à l'état des affaires de la marine; il espère que le budget maritime sera soumis à la chambre dans le plus bref délai possible.

M. Osborne-Morgan donne avis qu'il retire le bill qu'il avait obtenu de présenter sur les sépultures, et qu'il proposera de fixer le 3 mars prochain pour la prise en considération, en comité général, d'une résolution ayant trait à ce sujet.

De nombreux projets de lois sont annoncés comme devant être présentés prochainement.

La séance est levée.

(*Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 9 février.

Séance du reichstag. — L'ordre du jour appelle la 3e délibération sur le projet de loi relatif à la réforme pénale.

Au cours de la discussion, M. de Bismark prend la parole et demande le rétablissement des articles 130 et 131. Le prince chancelier proteste contre la façon dont les faits ont été dénaturés et contre les calomnies dont la presse s'est faite l'organe pendant le printemps de 1875. On est allé jusqu'à inventer un danger de guerre dans des journaux auxquels on attribuait un caractère officieux, bien que le chancelier de l'empire ait nié de la façon la plus absolue l'existence de feuilles et de correspondances officieuses. « Nous vivons, a ajouté M. de Bismark dans un état de paix profonde, nous ne nourrissons aucune velléité de conquête ; nous sommes satisfaits de ce que nous avons; nous ne songeons point à menacer qui que ce soit, et pourtant des bruits de cette nature surgissent. »

M. de Bismark poursuit en signalant les agitations de la presse démocrate socialiste. Il mentionne les calomnies auxquelles les ministres ont été en butte, au cours de l'été dernier, de la part de la *Gazette de la Croix.*

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi. (*Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 9 février.

Le comité de la chambre des députés, délibérant sur le traité de commerce avec la Roumanie, a adopté une proposition exprimant le principe que les droits résultant pour l'Autriche de ses traités avec la Porte restent en vigueur à l'égard de la Roumanie, et que l'Autriche n'a jamais renoncé à ces droits.

Le ministre du commerce a déclaré que le gouvernement est de cet avis. (*Havas.*)

Pesth, 9 février.

Dans une conférence qu'il a eue avec le parti libéral, le président du conseil des ministres a présenté un projet de loi pour faire inscrire les mérites de M. Deak dans le code du pays et pour lui élever un monument par souscription nationale. Le projet a été adopté par acclamation. (*Idem.*)

ITALIE

Rome, 9 février.

Le roi part demain pour Naples, d'où il reviendra le 1er mars.

M. de Cardenas, ambassadeur d'Espagne, présentera demain ses lettres de créance au pape. (*Havas.*)

ESPAGNE

Frontière d'Espagne, 9 février.

Les carlistes ont opéré aujourd'hui un mouvement offensif contre les positions des troupes libérales à Oyarzun.

Le général Moriones s'est avancé dans la direction d'Oria, venant de Zaraus.

(*Havas.*)

ROUMANIE

Bucharest, 10 février.

M. Costaforou est nommé ministre des affaires étrangères, et M. Strat, ministre des finances. (*Havas.*)

ÉTATS-UNIS

New York, 9 février.

Un grand incendie a détruit hier soir de nombreuses maisons, deux hôtels et plusieurs magasins.

On évalue les pertes à trois millions de dollars. (*Havas.*)

Ministère de l'agriculture et du commerce

DOCUMENTS COMMERCIAUX

Brésil

DOUANES

Bétail. — Admission en franchise provisoire.

Le gouvernement brésilien a rendu, le 11 décembre 1875, le décret suivant :

« Art. 1er. — Est suspendue, pour six mois, la perception des droits du tarif applicables au bétail à cornes et à laine importé des ports étrangers.

« Art. 2. — Les bâtiments qui en importeront ne payeront également, pendant six mois, aucun droit d'ancrage ou autre, et ils obtiendront un tour de faveur pour le déchargement. »

(Document destiné aux *Annales du commerce extérieur.*)

INFORMATIONS ET FAITS

Il a été versé, le 5 février 1876, à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure, la somme de quinze francs, à titre de restitution anonyme à l'Etat.

Il a été versé, le 5 février 1876, à la trésorerie générale du Morbihan, la somme de quarante francs, à titre de restitution anonyme à l'Etat.

— L'exposition annuelle de peinture et de sculpture, organisée par le Cercle de l'Union artistique, a été ouverte avant-hier, 18, place Vendôme. Cette exposition durera jusqu'au 15 mars, le dimanche 27 février excepté. Les salons seront ouverts de onze heures à quatre heures.

— Nous lisons dans le *Mémorial de la Loire* :

M. le ministre de l'agriculture et du commerce, accompagné de M. le préfet de la Loire, de M. le procureur de la République et de M. Lefébure, inspecteur général des mines, a visité hier les blessés de l'hospice du Soleil, et de là s'est rendu au puits Jabin. Ces messieurs sont descendus dans ce puits avec MM. Villiers, Buisson, Castel, et ont été conduits et remontés par M. Planchard.

A la suite de cette visite aux lieux mêmes du désastre, M. de Meaux s'est rendu dans plusieurs familles auxquelles il a distribué de généreuses offrandes au nom du Maréchal; il a visité entre autres le gouverneur Blache, qu'il a félicité sur sa belle conduite.

Il est reparti le soir même pour Paris.

M. le procureur de la République avait chargé hier M. Chéri-Rousseau de photographier les victimes non reconnues et encore déposées dans les dépendances de l'hôpital du Soleil. Les photographes s'étaient mis à l'œuvre hier vers midi ; mais après quelques essais, malgré le temps très-favorable, ils ont dû renoncer à une entreprise horriblement pénible et qui ne pouvait donner aucun résultat utile. La défiguration des corps et des visages, aggravée encore, depuis l'accident, par le travail de la décomposition (très-rapide dans ce genre de mort), ne permettait d'obtenir que des images informes, indéfinissables, enfin absolument méconnaissables.

— De fortes bourrasques d'est et de sud-est règnent en ce moment dans le bassin de la Méditerranée; la mer est très-grosse dans le golfe de Lion. On signale de La Nouvelle le naufrage d'une goëlette française *le Jeune-Intrigant*, affalée près de terre par la tempête. Le capitaine força de toile pour tâcher de s'élever au large ; mais la violence des courants drossa le navire dans le fond du golfe ; il est venu faire côte en face du village de Gruinan, à 120 mètres de la plage.

La brigade des douanes de Gruinan, commandée par un lieutenant, accourut à la première nouvelle du sinistre et réussit à envoyer à bord un va-et-vient qui a servi à établir la communication; les six hommes d'équipage ont dû la vie à ce va-et-vient.

On annonce de Dunkerque l'abordage en rade de deux steamers à hélice anglais, *Blanche* et

Léopard. Il était quatre heures du matin, le steamer *Blanche* était en avant et allait donner dans les jetées quand il crut voir la passe barrée par des chaloupes de pêche; le capitaine fit venir sur tribord pour les éviter. Cette manœuvre ne fut sans doute pas aperçue par le *Léopard* qui le suivait de très-près, car presque instantanément l'avant du *Léopard* pénétrait dans la muraille de *Blanche*; l'avant fut complétement défoncé; une voie d'eau considérable se déclara, et, pour ne pas couler dans les passes, le capitaine alla s'échouer à toute vapeur sur la plage. Il n'y a pas eu d'accident à déplorer dans l'abordage. Dans la soirée, la mer étant belle, on a pu boucher provisoirement la voie d'eau et un remorqueur du port a conduit le steamer dans le bassin.

A Gravelines, le sloop français *Garibaldi* s'est perdu au moment d'entrer dans le port; une saute de vent a marqué ses voiles; la mer était houleuse, la brise fraîche du nord-ouest; l'équipage a pu descendre à terre à marée basse.

— Un concours de chevaux, organisé par la Société hippique française, vient d'avoir lieu à Bordeaux. Il était installé sur la magnifique esplanade des Quinconces et occupait un emplacement considérable au centre duquel avait été réservée une arène très-vaste.

Parmi les organisateurs et les membres du jury de ce concours on remarquait MM. le marquis de Mornay, président de la Société hippique; de Carayon-Latour, Johnston, comte de Damas, marquis de Lur-Saluces, F. Régis, président de la Société d'agriculture, etc., etc.

La plupart des grandes écuries du département et des départements limitrophes étaient représentées au concours par de beaux sujets. Les trois lots principaux de chevaux provenaient du Médoc, des Pyrénées et des Charentes; quelques-uns du Gers et des Landes.

Les premières journées du concours ont été consacrées à la présentation et aux essais publics des diverses classes de chevaux. Le jury a successivement décerné de nombreuses récompenses.

Un grand carrousel militaire conduit par les officiers du 7e régiment de hussards a réuni, dimanche, une foule considérable et a été exécuté d'une façon très-brillante.

Le concours s'est terminé par une exhibition générale des attelages primés et un concours pour chevaux sautant des obstacles, auquel était attribué comme prix une magnifique coupe en argent.

— « Dans le vaste domaine de la statistique, il est peu d'études plus attractives que celles des lois qui régissent la population, c'est-à-dire la collectivité des hommes; car c'est dans cette question que « viennent se résumer toutes les autres questions (1) » tant sociales qu'économiques. »

M. Antony Roulliet, dont nous avons ici même, à plusieurs reprises déjà, analysé les travaux couronnés par l'Académie des sciences morales et politiques, après avoir recherché les influences que subissent les mouvements de la population, a poursuivi ses études sur cette question et tout récemment encore l'Académie des sciences, dans le concours Montyon de 1875, mentionnait honorablement un mémoire du même auteur sur les mort-nés.

C'est pour dégager une *inconnue*, une *non-valeur* qui vient souvent troubler l'exactitude des recherches statistiques sur les mouvements de la population que l'auteur a été conduit à examiner la question des *mort-nés* dans les différents Etats de l'Europe.

(1) *Du Principe de la population*, par M. Joseph Garnier, membre de l'Institut. Paris, 1857.

Nous tenons à donner quelques-uns des résultats géneraux consignés dans ce travail, mais nous ne pouvons suivre l'auteur dans l'examen qu'il a fait de ce que l'on entend par *mort-nés*, suivant les dispositions des lois actuellement en vigueur, ni donner les chiffres officiels des morts-nés dans les divers Etats de l'Europe, leur proportion aux naissances totales et par sexe, le rapport aux décès, etc.

Ces études comparatives qui sont la base de toute statistique véritablement utile ont été figurées dans trois cartes spéciales dressées d'après les documents authentiques les plus récents.

Nous empruntons seulement au mémoire de M. Antony Roulliet un tableau qui montre, en suivant l'ordre décroissant du maximum au minimum les résultats qu'il a obtenus :

NAISSANCES pour UN MORT-NÉ		DÉCÈS pour UN MORT-NÉ		HABITANTS pour UN MORT-NÉ	
1 Espagne	73	1 Russie	289.0	1 Grèce	17.998
2 Russie	35	2 Norwége	7.3	2 Russie	8.217
3 Bade	32	3 Pays-Bas	7.1	3 Espagne	2.496
4 Bavière	29	4 Belgique	6.1	4 Autriche	1.085
5 Wurtemberg	26	5 Saxe	6.0	5 Suède	1.040
6 Danemarck	25	6 Danemarck	5.4	6 Italie	1.010
7 Norwége	24	7 Prusse	5.2	7 Norwége	935
8 Suède	24	8 Wurtemberg	5.2	8 Danemarck	916
9 Allemagne (empire d')	24	9 Allemagne (emp. d')	5 2	9 France	821
10 Autriche	24	10 Suède	4.8	10 Bade	774
11 Saxe	23	11 Bade	4.5	11 Bavière	728
12 Suisse	23	12 Suisse	4.0	12 Allemagne (emp. d')	623
13 France	22	13 Italie	3.5	13 Suisse	613
14 Belgique	22	14 Bavière	3.5	14 Prusse	608
15 Italie	21	15 France	3.4	15 Saxe	582
16 Prusse	19	16 Autriche-Hongrie	3 1	16 Wurtemberg	570
17 Pays-Bas	19	17 Espagne	1.0	17 Pays-Bas	502
				18 Belgique	341

La France qui figure au neuvième rang dans la colonne indiquant le rapport des habitants aux mort-nés et qui se trouve être en Europe le treizième Etat au point de vue du rapport des naissances aux mort-nés, n'est plus qu'au quinzième rang dans le classement de ces mêmes Etats si l'on examine le chiffre des décès pour un mort-né.

Nous regrettons de ne pouvoir examiner aussi le travail de M. Antony Roulliet en ce qui concerne les principales capitales. L'étude que nous analysons résume les données concernant dix-huit des villes les plus importantes de l'Europe.

Il y a là une série d'observations des plus curieuses qui montrent l'influence du séjour des villes sur le nombre des mort-nés par suite de la misère et des privations supportées par la mère pendant la gestation; celle de la densité de la population ainsi que diverses causes qui, comme les accouchements multiples, le vice sous ses formes nombreuses, etc., augmentent le plus vraisemblablement le nombre des mort-nés; tandis que l'état de mariage et l'âge de la mère semblent, au contraire, diminuer ce chiffre.

En ce qui concerne plus particulièrement la France, M. Antony Roulliet reconnaît que le code civil ne permet pas d'établir avec une exactitude rigoureuse le nombre des mort-nés et estime que dans le chiffre fourni par les statistiques officielles figurent très-probablement bon nombre d'enfants qui nés vivants sont décédés avant la déclaration à l'officier de l'état civil; c'est donc avec raison que les documents français classent les mort-nés à part; ils ne doivent figurer ni aux naissances ni aux décès.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, il est bon toutefois de noter que le nombre des mort-nés est en voie de diminution en France, si l'on compare la période écoulée de 1867 à 1873 à celle de 1860 à 1867.

— La lumière électrique, comme moyen d'éclairage, commence à prendre faveur en Russie. Après plusieurs usines de Saint-Pétersbourg, voici l'administration du chemin de fer de Moscou à Koursk qui vient également de l'adopter.

— Les derniers avis de la mer Caspienne portent qu'une secousse assez forte de tremblement de terre a été signalée à l'île d'Ashamdodé; plusieurs villages ont été détruits. Le baromètre n'a pas éprouvé d'oscillations, ce qui est peut-être sans exemple dans l'histoire des tremblements de terre.

— Les nouvelles lettres qui arrivent de la province signalent chaque jour d'étranges variations dans la température. Ainsi, par exemple, le gouvernement de Taganrog, qui généralement est à l'abri des grands froids, a vu le thermomètre descendre jusqu'à 33 degrés centigrades.

Le charbon de terre se vendait au prix fabuleux de 20 centimes le kilogramme. Les spéculateurs ont réalisé sur la houille jusqu'à 300 p. 100 de bénéfice. Heureusement, la Société russe de navigation à vapeur est venue en aide aux nécessiteux en leur livrant ses approvisionnements au prix de 4 centimes le kilogramme.

Pendant quinze jours, Taganrog a été privée de lettres et de journaux, la poste ne marchant plus à cause des neiges. Ce n'est que le seizième jour que le courrier, si longtemps attendu, est arrivé en traîneau. Dans le Caucase même, et notamment à Tiflis, on a beaucoup souffert de la rigueur de l'hiver.

(Agence générale russe.)

— Le *Times* publie la dépêche suivante :

Philadelphie, 9 février.

L'incendie le plus destructeur qui ait eu lieu à New York depuis ces quinze dernières

années, a éclaté la nuit dernière, détruisant la moitié du bloc compris entre les rues Broadway, Howard, Grant et Crosby, et trente maisons. Le feu a commencé à six heures et demie du soir. Trois pompiers ont été tués et plusieurs autres blessés par la chute des murs.

On évalue les pertes à 1 million de dollars sur les édifices et à 2 millions de dollars sur les marchandises. On n'a pu se rendre maître du feu qu'après minuit. La dépêche cite les noms et le montant des pertes des incendiés, au nom desquels figure le propriétaire du Continental-Hôtel.

— Dans une correspondance de San-Francisco (Californie), nous trouvons des détails intéressants sur les progrès de toute sorte accomplis dans cette partie du monde qui, il y a vingt ou trente ans, était comme ignorée :

La culture du houblon a considérablement augmenté; il en est de même du tabac, du lin et autres productions. La Californie produit actuellement un bon cognac dont il s'exporte déjà huit millions de litres; mais la distillerie de l'eau-de-vie est soumise à un droit très-élevé; que cet impôt soit aboli, et toutes les collines se couvriront de vignes pour donner à cette industrie la plus grande extension possible.

La viniculture étant d'une grande importance pour le pays, les producteurs réclament aujourd'hui à grands cris qu'on leur accorde au moins les mêmes avantages dont jouissent les importateurs, à savoir qu'on leur permette de déposer leurs vins en entrepôts d'où cette denrée pourrait être exportée sans payer des droits.

Le borax se tire des lacs de Californie en plus grande quantité que n'en fournit l'Europe entière; on pourrait en dire autant du vif-argent ou mercure; les mines californiennes en fourniront, cette année, 60,000 flacons.

Dans ces derniers temps, on s'est enfin préoccupé de préserver de la destruction les magnifiques forêts du pays; c'était surtout l'essence, dite *redwood*, qui avait besoin d'être ménagée; on n'en consomme pas moins de 600 millions de pieds cubes par an; car elle se prête excellemment aux constructions souterraines et sous-marines.

Quelques botanistes du pays ont découvert des plantes curieuses ; ainsi, au pied du mont Shasta, la plante dite *Pitchou Darlingtonia Californica*, appartenant à l'espèce des Savéacimacées; elle est, paraît-il, unique en son genre, bien qu'on en trouve d'analogues dans les Etats de l'Atlantique. Les feuilles de cette plante singulière sont en forme de sacs et ressemblent à une fleur; l'intérieur consiste en une infinité de petits fils minces et menus, pliés en dedans, de sorte que les insectes qui s'y aventurent, attirés par la belle couleur rouge, y restent prisonniers. En l'examinant de près, on a trouvé dans une des feuilles jusqu'à 36 espèces de mouches qui y avaient été prises et qui occupaient dans l'intérieur un espace de 5 pouces de longueur.

Les archéologues n'apprendront pas sans intérêt que dans le comté de Fresne, on a trouvé sur des rochers de très-intéressants hiéroglyphes, qui n'ont pas encore été déchiffrés; les caractères ressemblent à ceux des anciens Aztèques, ce qui ferait supposer que ces derniers étaient établis ici avant de construire les fameuses Casas-Grandes dans l'Arizona et avant de se fixer définitivement dans l'Anahuaco. Il faut espérer que M. Bancroft, dans son ouvrage en cours de publication sur les aborigènes de la région ouest de l'Amérique du Nord, parviendra à jeter quelque lumière sur une période qui a produit tant et de si importants monuments.

Par le télégraphe et le chemin de fer, cette région a été mise en communication avec le monde civilisé, et les dernières barrières qui s'opposaient à ce rapprochement se sont trouvées ainsi abaissées. On pourrait encore citer maintes institutions, dues soit à l'Etat, soit aux particuliers, qui prouvent le développement moral et scientifique de la Californie. San Francisco, quoique manquant de monuments historiques et de collections d'art, peut déjà, sous le rapport de l'architecture, entrer en concurrence avec bien des capitales de l'ancien monde.

Mais, c'est principalement au point de vue du comfort de la vie que la Californie paraît au correspondant de l'*Allgemeine Zeitung*, avoir réalisé le plus de progrès; les Californiens ne se contenteraient pas de ce qui suffit aujourd'hui à l'Européen ; dans leurs maisons, en presque toutes les pièces, on trouve de l'eau chaude, de l'eau froide, du gaz, etc.; tous ces aménagements sont devenus un besoin, ne fût-ce que pour l'économie de temps qui en résulte.

Les établissements de bains de Californie étaient, jusqu'à ce jour, les plus parfaits qui existassent, et si cet axiome est vrai que « la civilisation d'un peuple se mesure à la consommation de savon qu'il fait », on peut dire que les Californiens sont très-civilisés. Mais ce n'est pas encore assez, et un capitaliste d'ici vient de dépenser une somme de 170,000 dollars (850,000 fr.) pour procurer au public le luxe d'un bain turc, bien que beaucoup d'établissements portent déjà ce nom. Dans ce palais, tout est féerique, jusqu'aux moindres détails. En même temps, le fameux Lick (dont nous avons déjà parlé) a pourvu au bien-être des classes pauvres, par son legs de près de 10 millions de dollars sur lesquels il sera prélevé tant pour des bains et tant pour des buanderies populaires.

Concours général de Nevers.

Depuis 1866, la Société d'agriculture nivernaise convoque chaque année, à Nevers, les éleveurs de bétail à un concours général d'animaux gras et reproducteurs.

Le concours de 1876 qui vient d'avoir lieu, et dont M. Giraud, directeur de la Banque de France à Nevers, était l'organisateur, mérite d'être rangé parmi les plus remarquables de la série.

Les animaux présentés étaient, en général, bien choisis. L'exposition de boucherie comptait 100 bêtes grasses appartenant à l'espèce bovine, 19 lots de moutons et 31 porcs. Il y avait aussi un assez grand nombre de reproducteurs, 150 environ, âgés de huit à trente mois.

L'attention du jury et des visiteurs du concours s'est portée de préférence sur des spécimens bien purs de la race bovine charolaise-nivernaise, si précieuse par les qualités qu'elle offre à l'agriculture et à l'engraisseur et que les éleveurs de la région ont notablement améliorée en la fixant par une sélection bien entendue.

Dimanche a eu lieu, dans le palais ducal, la distribution des récompenses. La cérémonie était présidée par M. le comte de Bouillé, sénateur, président de la Société d'agriculture, assisté de Mgr l'évêque, du préfet, de M. le général de Curten et de plusieurs députés du département.

M. le comte de Bouillé a ouvert la séance en prononçant une allocution qui a été vivement applaudie par l'assistance.

L'orateur a rappelé que l'initiative prise en 1866 par la Société d'agriculture de Nevers, en créant des concours annuels, avait été fructueuse et utile, ce que démontrent l'importance croissante qu'ont prise les expositions successives et l'influence salutaire qu'elles ont exercée sur la production et l'amélioration du bétail.

Il y a eu de grands progrès accomplis dans l'élevage des bestiaux et la culture des terres, mais il reste beaucoup à faire, car la prospérité matérielle du pays et le bien-être que recherchent de plus en plus les populations font accroître chaque année la consommation de la viande de boucherie et du pain de froment.

Maintenant que les efforts faits par les agriculteurs nivernais pour améliorer la race bovine ont été pleinement couronnés de succès, il serait à désirer qu'ils reportassent leur activité sur la culture des terres qui n'est pas aussi avancée dans le département qu'elle devrait l'être.

Pour généraliser le mouvement dans cette voie et lui faire produire tous ses effets, la Société d'agriculture nivernaise fait appel au zèle de tous et a, comme encouragement, récemment fondé un prix cultural qui vient d'être décerné à M. Delabrosse.

M. de Bouillé proclame ensuite les noms de MM. Larzat et Ferdinand Clair, lauréats du concours qui ont remporté les deux prix d'honneur, et termine son allocution en remerciant chaleureusement ses collaborateurs de la Société d'agriculture et l'habile organisateur du concours.

Le bœuf gras qui a valu à M. Elie Larzat la grande médaille d'or, offerte par la Société d'agriculture de France, était un durham-charolais, âgé de deux ans et onze mois, pesant 844 kilogrammes.

Le deuxième prix d'honneur consistait en une grande médaille d'or, donnée par M. le comte de Bouillé. L'animal primé était, suivant les conditions du programme, un superbe taureau de race nivernaise-charolaise, appartenant à M. Clair Ferdinand.

Nous ne voulons pas clore ce court compte rendu sans dire que M. de Bouillé avait lui-même exposé au concours quelques jeunes taureaux fort beaux, mais que, par un sentiment de délicatesse, il n'a pas voulu présenter au jury des récompenses.

(*Bulletin français.*)

Le théâtre national de l'Opéra donnera, mardi prochain 15 février, une représentation extraordinaire, sous le patronage de Mme la maréchale de Mac Mahon, au bénéfice des victimes de la catastrophe de Saint-Etienne.

Voici le programme de cette représentation :

2e acte de *Don Juan*; Mmes Krauss, Fursch, Daron. MM. Faure, Gailhard, Vergnet, Caron.

3e et 4e actes d'*Hamlet*; Mme Gueymard, MM. Faure, Menu, Fréret.

Danse; Mlle Beaugrand.

5e acte de *Faust*; Mlle de Reszké. MM. Bosquin, Bataille.

1er tableau du 2e acte de la *Source*. Mlles Sangalli, Mérante, Marquet, Sanlaville. MM. Mérante, Cornet, Pluque.

Ouverture d'*Oberon* (Weber).

Un ouvrage qui révèle un charmant écrivain en même temps qu'un esprit délicat et pénétrant, vient de paraître chez Calmann Lévy (ancienne maison Michel Lévy frères) sous ce titre: *Un roman vrai*. L'auteur signe D. Filex, mais sous ce pseudonyme se cache une personne des plus distinguées bien connue du monde parisien.

LE TOUR DU MONDE, *nouveau journal des voyages*. — Sommaire de la 788e livraison (12 février 1876). — Texte : Souvenirs du Pacifique, par M. A. Pailhès, enseigne de vaisseau, 1872-1874. Texte et dessins inédits. — Neuf dessins de E. Riou, Th. Weberet Gauthier Saint-Elme.

Bureaux à la librairie Hachette et Ce, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 10 février 1876.

Les pressions barométriques sont réparties assez uniformément et restent dans le voisinage de 760mm sur l'Europe occidentale, où le ciel est brumeux ou beau avec vent faible et mer tranquille. Le baromètre reste toujours assez bas en Irlande; il a baissé de 6mm environ sur les côtes de Provence et d'Algérie sous l'influence d'un centre de dépression qui se montre aujourd'hui entre Marseille et Alger. Le thermomètre marquait ce matin + 15° à Alger, — 6° à Paris, Berne et — 15° à Pétersbourg.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Pressions très-uniformes sur Europe occidentale. Vent faible, mer belle sur Manche et Océan.

Bretagne. — Comme la précédente.

Océan. — Comme la précédente.

Méditerranée. — Une baisse de 6mm environ est signalée sur Provence et de 5mm à Alger. Un centre de dépression existe donc entre la France et l'Afrique pouvant amener de nouveaux grains dans ces parages.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Uniformité des pressions en France. Ciel beau généralement avec brises faibles et variables.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Beau dans le N.-E. de l'Europe avec baromètre haut. Pressions plus basses sur l'Europe occidentale, mais assez uniformes. Vent faible partout.

Madrid, Lisbonne. — Vent faible sur golfe de Gascogne et du Lion. Un centre de dépression existe entre la France et l'Algérie, où le baromètre a baissé de 6mm.

Observations de Paris, 9 février 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	753 20	-1.9	O.N.O. nul.	Couv. tr.-brum
Midi.	753 28	0.5	S. presque nul.	C. brum. neige
3 h. s.	752.60	0.8	S.E. 1/4 S. tr.-f.	Couvert.
6 h. s.	752.74	-0.7	E. très-faible.	Très-nuageux
9 h. s.	752.92	-1.3	E.S.E. tr.-faib.	Couvert.
Minuit.	752.94	-3 3	S.E. tr.-faible.	Beau brum.

Températures extrêmes : Minima, — 2°2; Maxima, 1°1; Moyenne, — 1°50.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

ÉTUDES LITTÉRAIRES

L'éloquence de la chaire au dix-septième siècle. — Le père Brydayne.

(1er article.)

Tous les auteurs qui ont écrit l'histoire de l'éloquence de la chaire s'arrêtent, comme d'un commun accord, à la fin du dix-septième siècle. Le dix-huitième siècle ouvre pour ce genre, l'ère d'une irrémédiable décadence. L'étude approfondie des causes de cette décadence de la parole sacrée en un temps qui devait voir l'éloquence du barreau prendre son plus haut essor et naître cette éloquence nouvelle appelée politique ou parlementaire, nous mènerait trop loin. Il importe cependant à notre sujet d'en dire quelques mots.

Déjà, en plein règne de Louis XIV, en plein triomphe des Bossuet, des Fénelon, des Bourdaloue, des Fléchier, La Bruyère avec l'honnête âpreté, la savoureuse amertume qui font qu'il a si peu vieilli, poussait le cri d'alarme et de dégoût, et déclarait déchu de son empire, l'art de la parole chrétienne, si quelque génie indépendant de la ville et de la cour, affranchi du joug de l'ambition et de la mode ne le retrempait courageusement à la source évangélique et populaire d'où il est sorti. Les premiers apôtres étaient des artisans, des scribes, des pêcheurs moins avides de succès que de conquêtes, qui parlaient au peuple le langage du peuple, qui n'opposaient à la rhétorique subtile et à la déclamation raffinée des sophistes païens, qu'un langage fruste comme eux, paraphrasant le plus souvent en termes familiers les paraboles du divin maître. C'est avec un filet solide, mais grossier, qu'ils prenaient les âmes; et c'est sans autre mise en scène que celle de la nature, avec un coteau planté de vigne, ou une plage aride pour tout décor, qu'ils attiraient les foules, portant comme elles l'habit de labeur et de voyage, la tunique serrée aux reins par une corde, le manteau de drap à peine foulé, la sandale poudreuse et le bâton épineux, coupé aux buissons d'aloës du bord du chemin.

C'est à cet idéal primitif, patriarcal, pastoral que La Bruyère, en artiste à la fois et en chrétien, rappelait sévèrement l'éloquence apostolique de son temps, dévoyée dans les complaisances auliques, les académiques élégances. Croit-on que c'est Bossuet ou Bourdaloue qu'il louera de préférence? Non, ces maîtres puissants et fêtés par les grands, dont la gloire loin de la rechercher, reculerait devant la popularité, ne sont pas ceux qu'il offre pour modèles aux apprentis du ministère évangélique : c'est dans l'homélie, c'est-à-dire le commentaire familier de l'Evangile, qu'il verra, plus que dans les oraisons funèbres, les panégyriques, les sermons ingénieusement divisés, le genre oratoire chrétien par excellence; et c'est un simple capucin, le P. Séraphin, uniquement préoccupé de son œuvre, c'est-à-dire de la conversion, qui lui paraîtra le rénovateur tant appelé et tant attendu.

Après avoir décrit et déploré, en termes trop connus pour avoir besoin d'être reproduits, la décadence de ce discours chrétien qui est devenu un spectacle, La Bruyère ajoute, en saluant l'avénement oratoire nouveau : « Les citations profanes, les froides allusions, le mauvais pathétique, les antithèses, les figures outrées ont fini; les portraits finiront et feront place à une simple explication de l'Evangile, jointe aux mouvements qui inspirent la conversion... Cet homme, que je souhaitais impatiemment, et que je ne daignais pas espérer de ce siècle, est enfin venu.... etc. » La Bruyère alors, avec une admirable verve critique, constate que si le P. Séraphin, grâce sans doute à la surprise de la nouveauté, a réussi à la cour, il a échoué à la ville, et que l'implacable servilité du mauvais goût public complice de toutes les décadences, l'a emporté sur l'autorité même de l'exemple royal. Fénelon est d'accord avec La Bruyère sur l'existence et les causes de cette décadence de la parole chrétienne. « Quoi! s'écrie-t-il dans son troisième *Dialogue sur l'éloquence*, le dispensateur des mystères de Dieu sera-t-il un déclamateur jaloux de sa réputation et amoureux d'une vaine pompe? N'osera-t-il parler de Dieu à son peuple sans avoir rangé toutes ses paroles et appris, en écolier, sa leçon par cœur? » Il existe, du même temps, un poëme en quatre chants, taillé sur le patron de l'*Art poétique* de Boileau, et dû à la plume spirituelle de l'abbé de Villars. Les défauts des prédicateurs contemporains y sont finement raillés, et nous y trouvons, sous la forme satirique plus encore que didactique, la confirmation des critiques de La Bruyère et de Fénelon.

En somme, si, dans le siècle même de Louis XIV, les orateurs chrétiens de premier, surtout de second ordre, sont assez nombreux, un seul peut-être, qui ne rechercha ni la faveur ni la popularité, qui refusa tout évêché et ne fut point de l'Académie, mérite, par l'austérité désintéressé d'un art exclusivement préoccupé de son but : la conviction de l'incrédule et la conversion du pécheur, le titre de grand prédicateur : c'est Bourdaloue. Bossuet, Fléchier, Mascaron sont surtout célèbres par leurs oraisons funè-

bres. Si nous voulons retrouver dans Bossuet et Fénelon le prêtre et l'apôtre, c'est aux sermons de la jeunesse du premier, à ces canevas qui servaient de thème à ses improvisations pastorales, et qui nous ont été conservés dans leur robuste négligé, c'est aux lettres spirituelles de direction et de conscience de tous les deux qu'il faut recourir.

Si nous ouvrons un des historiens les plus accrédités de l'éloquence de la chaire, Joseph-Romain Joly, nous sommes étonnés du petit nombre de noms qui viennent sous sa plume quand il évoque les grands prédicateurs du règne de Louis XIV. Il ne cite que deux évêques : Bossuet et M. de Fromentières, évêque d'Aire, et trois jésuites : Bourdaloue, Giroust et Cheminais. Si l'on cherche à dresser, soit avec son aide, soit avec celui d'un livre classique sur la matière, l'*Essai sur l'éloquence de la chaire*, du cardinal Maury, la liste des prédicateurs célèbres du dix-huitième siècle, on n'est pas moins étonné de la pénurie des noms ; et encore beaucoup de ceux qu'il rappelle n'éveillent aucun écho même dans l'esprit des lettrés. Le Père de La Rue, le Père de Neuville, l'abbé Poulle, plus tard l'abbé de Boulogne, cet abbé de Beauregard, qui doit sa célébrité à un sermon inspiré et prophétique où, le premier, il osa faire planer sur l'incorrigible frivolité du siècle la menace d'une révolution vengeresse; enfin, l'abbé Maury lui-même, sont les seuls noms un peu marquants qu'on puisse citer, et ils ne sauraient suffire pour infirmer l'opinion émise par nous au début de cet article, à savoir que la parole chrétienne, prise dans le sens de l'éducation pastorale, de la propagation des vérités évangéliques, déjà en décadence sous le règne de Louis XIV, était tombée, sous le règne de Louis XV, au dernier degré de cette décadence. L'abbé Maury en convient, et il en donne une raison ingénieuse, originale que nous aurons à ajouter à celles que révèle facilement un examen, même superficiel, des idées et des mœurs du temps.

Sous le règne de Louis XV les progrès de l'esprit critique et philosophique, l'affaiblissement toujours croissant des principes religieux et la corruption des classes supérieures ne suffisent pas à expliquer la dégénérescence incontestable de l'art de la parole chrétienne, de l'éloquence de la chaire. Cette dégénérescence tient surtout à ces émulations ambitieuses, à ces entraînements d'opinion qui firent considérer comme un titre à la faveur ou un moyen de popularité les succès de la chaire par trop d'imitateurs des panégyriques et des oraisons funèbres du grand siècle, par trop de copistes de Massillon. Le privilége de prêcher le Carême ou l'Avent à Versailles ou devant la cour, l'occasion solennelle du panégyrique annuel de Saint-Louis, le 25 août, furent recherchés dans un esprit qui n'était pas le zèle apostolique d'autrefois. On y vit un moyen de parvenir au bénéfice, à l'évêché, au fauteuil, et des discours trop profanes, trop académiques, inspirés surtout par une ambition littéraire, et qui prenaient pour modèle le *Petit carême* de Massillon, chef-d'œuvre d'éloquence morale plus que d'éloquence chrétienne, eurent surtout pour récompense les succès mondains qu'on en était venu à préférer à tous les autres. Quelquefois même le zèle emporta les candidats à la faveur publique au-delà des limites les plus éloignées de l'abnégation et de la mesure du caractère ecclésiastique. Le panégyrique de saint Louis, que l'Académie était dans l'usage d'entendre chaque année, dans la chapelle du Louvre, et pour lequel elle avait le droit de désigner elle-même l'orateur, fut prononcé le 25 août 1769 par l'abbé Le Couturier. Son succès fut tel que l'auditoire, oubliant le lieu et les convenances, interrompit à plusieurs reprises l'orateur par des applaudissements de théâtre. On peut juger de la cause et de la valeur de cette approbation exaltée, quand on sait qu'elle fut méritée moins par l'éloge du roi que par la critique du saint. Les croisades y furent traitées « d'accès d'un pieux délire ». L'orateur, allant bien plus loin, avait ajouté : « Vous blâmez les croisades et je ne les justifie pas. Sans dotue, ces émigrations de peuples, ces voyages des rois, ces pèlerinages de femmes et d'enfants mêlés à des guerriers; ce mélange de superstition et de débauche, de cruauté et de religion; ces saintes guerres sans justice et ces brigandages sacrés, tout cela vous révolte. » L'archevêque de Paris dut interdire pendant un temps la chaire à celui qui y avait affiché, si contrairement à son caractère sacerdotal, la liberté la plus extrême de la critique historique et philosophique. Mais il eût fallu l'interdire, à Paris surtout, à bien d'autres, si on eût osé réagir contre la mode, et si on eût pu fermer la bouche à tous ceux qui, exempts des hardiesses philosophiques de l'abbé Le Couturier, demandaient les succès de la chaire à ces tableaux trop complaisants, à ces portraits trop fidèles, à ces peintures trop séduisantes des passions et de leurs désenchantements qui font le charme dangereux des sermons de Massillon, surtout de son « Grand » et de son « Petit Carême. »

C'est un cardinal, c'est un orateur éminent, une autorité incontestable dans cette matière, l'abbé Maury, qui a, dans une étude critique des plus pénétrantes et des plus hardies, montré dans Massillon le véritable auteur, à son insu sans doute, de la décadence de la prédication évangélique, et de cette déviation dans la voie purement morale, de l'éloquence de la chaire. Nous ne pouvons analyser ce respectueux réquisitoire d'une admiration mêlée de regrets, qui nous semble décisif. Nous nous bornerons à citer quelques phrases qui portent coup : « Massillon se renferma dans la condition, dans les devoirs, dans les dangers, dans les vertus et dans les faiblesses des grands. En se restreignant ainsi à ce coin de la morale, il épuisa dans un si petit espace l'intérêt et la substance de chaque sujet qu'il tâchait de ramener avec beaucoup d'art à la religion, et fit ainsi dans la chaire chrétienne, du principal l'accessoire, et de l'accessoire le principal de chacun de ses discours ; car je n'ose plus dire de ses sermons... Cette morale pleine de douceur et de sensibilité, sanctifiée à force d'esprit, mais presque purement humaine ; ces tableaux pathétiques, cette liberté, cette couleur philosophique, préludes de tant d'autres innovations... excitèrent une telle explosion d'enthousiasme ou plutôt une telle frénésie de mode et de vogue, que le *Petit carême* s'est trouvé pendant un demi-siècle sur la toilette des femmes, sur le bureau de Voltaire, qui n'a jamais loué aucun ouvrage de prose avec tant d'amour... Les gens du monde, étonnés de lire de prétendus sermons avec tant de charme, et les gens de lettres, qui étaient ravis de cette morale hardie, mais qui appréciaient bien mieux encore le grand talent de l'écrivain, ne cessaient de prôner et de recommander ce nouveau genre d'éloquence sacrée, en invitant les jeunes orateurs à prendre pour modèle le *Petit carême*, qu'ils lisaient et goûtaient beaucoup plus que le *Grand carême* du même auteur. »

C'est ainsi que Massillon, révolutionnaire (au point de vue de l'orthodoxie et de la tradition du genre) sans le savoir et sans le vouloir, en cédant à l'attrait de la nouveauté et à la pente de son propre génie, se trouva être le fondateur de cette école nouvelle qui, exagérant ses défauts faute de pouvoir imiter ses qualités, « s'efforça de traiter philosophiquement les sujets chrétiens, et chrétiennement les sujets philosophiques... mais qui ne put sanctifier la philosophie, et sécularisa, pour ainsi dire, la religion. »

Les conséquences de cet engouement, de cette erreur se jugent facilement par deux anecdotes caractéristiques. Et d'abord, du moment que l'éloquence de la chaire sembla rechercher avec prédilection les sujets et les succès profanes et devenir un genre presque purement littéraire, son terrain abaissé devint accessible à tous les talents. La plupart des hommes de lettres du dix-huitième siècle à leur début, et durant la période besoigneuse et mercenaire de leur existence, vécurent en écrivant des sermons pour des médiocrités qualifiées, ambitieuses des honneurs ecclésiastiques, qui trouvaient plus facile de réciter que de composer, et de se faire une réputation avec l'œuvre d'autrui qu'avec la leur. Le commerce des sermons, soit pour Paris, soit pour la province, soit pour l'étranger, a subvenu aux premiers besoins d'écrivains dont le nom est des plus inattendus en semblable littérature. Nous pourrions multiplier les exemples ; mais pour ne citer qu'un seul de ceux qui eurent recours à cette étrange ressource de la littérature sacrée pour le compte d'un autre, nous dirons que Diderot lui dut son pain pendant certaines heures précaires de sa jeunesse, avec cette circonstance atténuante qu'il travailla surtout pour l'exportation. Nous lisons dans les *Mémoires sur sa vie*, composés par Mme de Vandeul, sa fille : « Il faisait des sermons : un missionnaire lui en commanda six pour les colonies portugaises, il les paya cinquante écus pièce. Mon père estimait cette affaire une des bonnes qu'il eût faites. »

Ce commerce des sermons dus à des plumes plus littéraires que chrétiennes n'était pas fait pour relever un genre où la mémoire était devenue, soit qu'on copiât les anciens modèles, soit qu'on empruntât et qu'on s'appropriât l'œuvre d'un anonyme payé, le principal instrument du succès. Une autre conséquence de cette

laïfication, en quelque sorte, de l'éloquence de la chaire, fut qu'on s'attacha — la parole chrétienne étant redevenue, comme au temps de La Bruyère, un spectacle — plus à la forme qu'au fond, et à la plastique, à la mimique, à l'extérieur, en quelque sorte, de l'éloquence, plus qu'à l'éloquence même. Nous trouvons à ce propos une curieuse anecdote dans les *Souvenirs et correspondances de Mme Récamier.* Elle établit, chez un orateur chrétien des plus distingués, l'abbé de Boulogne, évêque de Troyes, une préoccupation, une curiosité de l'effet au théâtre qui sentent bien leur dix-huitième siècle. Le prélat était de passage à Lyon en 1812, pendant que Talma y jouait au grand théâtre devant un public électrisé. Familier avec les chefs-d'œuvre de la scène, et n'ayant de sa vie été au spectacle, l'abbé de Boulogne désirait passionnément se rendre compte du prestige et des moyens d'un tragédien de premier ordre. Le grand acteur n'était peut-être pas moins curieux d'observer l'effet de la parole chrétienne privée du cadre du temple, et descendue de la chaire dans un salon. Les deux personnages se rencontrèrent dans celui de Mme Récamier, qui encouragea et provoqua même cette épreuve réciproque dont l'initiative ne pouvait venir que de la maîtresse de la maison. Talma s'y prêta le premier de bonne grâce, et récita quelques tirades de ceux de ses rôles où il avait à exprimer un sentiment religieux. L'abbé de Boulogne, ravi, exprimait naïvement l'émotion et l'admiration qu'il éprouvait. Alors Talma sollicita la faveur d'entendre le prédicateur dans quelque morceau brillant de ses sermons. L'évêque ne s'y refusa pas. « Après avoir écouté l'orateur avec un vif intérêt, dit la femme si distinguée qui a voué sa plume à la mémoire de Mme Récamier, Talma loua sa diction, fit quelques observations sur ses gestes et ajouta : « C'est très-bien jusqu'ici, monseigneur (montrant le buste du prédicateur) ; mais le bas du corps ne vaut rien. On voit bien que vous n'avez jamais songé à vos jambes. »

Le célèbre prédicateur n'avait pas en effet eu à s'occuper de ses jambes ; mais il appartenait à cette école de la décadence où l'extérieur oratoire, le geste, le mouvement de toute cette partie du corps que ne cache point la chaire était l'objet d'une étude minutieuse et parfois puérile. Une telle sollicitude eût semblé idolâtre aux premiers maîtres de la parole sacrée, qui se présentaient au combat pour J.-C. sans armure et sans parure, dans l'héroïque nudité de leur foi. Nous avons donné quelque développement à cette étude préliminaire de l'état de l'éloquence de la chaire au dix-huitième siècle, de sa décadence, de ses causes, des éléments étrangers et profanes qui s'y étaient introduits, et avaient corrompu de plus d'un fâcheux alliage la pureté de la tradition apostolique, parce qu'il serait difficile, sans cela, de se rendre compte de l'originalité de Brydayne et de la portée de sa rénovation. La vie et les œuvres de ce grand missionnaire, de ce prédicateur populaire par excellence qui, tout entier à son but, eut pour ainsi dire du génie et de la gloire sans le savoir, qui obtint à la fois, sans les rechercher, les suffrages des délicats et l'admiration enthousiaste des multitudes méritaient un fond de tableau peint avec soin. Cette tête en vaut la peine. Elle saillira à nos yeux avec plus de force et de vie, maintenant que nous l'avons placée à son point, dans le cadre de son temps, au milieu même de cette décadence de l'art oratoire chrétien, dont il allait secouer la torpeur, ranimer l'éclat, restaurer le prestige par ses triomphes. Avec le P. Brydayne, une éloquence nouvelle, un art nouveau, fait de la plus pure inspiration et comme de la sainte ivresse de l'Evangile, allaient se montrer et monter tour à tour, avec un égal succès, dans la chaire modeste des églises rustiques et la tribune dorée des cathédrales. Et le siècle le plus infatué des vains progrès de la raison et de la puissance humaine allait entendre la voix d'un véritable avocat de Dieu, de celui qu'on a appelé le Bossuet des villages, le plus puissant en effet des sermonnaires qui depuis le grand évêque de Meaux aient plaidé devant les humbles et devant les superbes la cause de la religion.

(A suivre.)

M. DE LESCURE.

LISTE DE SOUSCRIPTION
POUR
la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(470e liste.)

MM. Bapterosses (Félix), manufacturier à Briare (Loiret), chevalier, 500 fr. — Baron de Bastard, ancien sous-préfet, chevalier, 100. — Capitaine Zarembecki de Zaremba, chevalier, 30. — Cousté, directeur de la manufacture des tabacs, à Paris, chevalier, 25. — De Montesson (Marie Charles), 25. — Chapellier, capitaine en retraite, chevalier, 25. — Blaise (des Vosges), chevalier, 20. — Perrier (Jules), officier en retraite, chevalier, 20. — Lemercier, imprimeur à Paris, chevalier, 20. — Basset (Jules), imprimeur à Paris, chevalier, 20. — Barrières, maire de Saint-Germain-l'Hermite (Puy-de-Dôme), chevalier, 20. — Bastouil, capitaine au 15e régiment de l'armée territoriale, chevalier (en son nom et en mémoire de feu son père le commandant Bastouil, officier), 20. — Capitaine Reveilhas, chevalier, 20. — Docteur Anselin, à Songeons (Oise), chevalier, 20. — Beaujean (Hector-Constantin), chevalier, 20. — Beaufrère, sous-chef de bureau au ministère de la guerre, chevalier, 20.— Gaume (Alexandre), ancien capitaine d'état-major de la garde nationale, chevalier, 20. — Heuchel (Robert-César), ancien lieutenant de la mobile, chevalier, 20. — Pradié, officier supérieur en retraite, chev., 20. — Vassard (Ch.), 10. — Baille, capitaine au 24e dragons, chevalier, 10. — Fuchet, ancien mobile de l'Ain, chevalier, 10. — Moron, ancien brigadier de gendarmerie, chevalier, 10. — Bersot, de l'Institut, directeur de l'école normale supérieure, chevalier, 10. — Schellinx, ingénieur, chevalier, 10. — Degouy, juge de paix, chevalier, 10. — Larroque (Camille), chevalier, 10. — Peyre, sous-officier en retraite, chevalier, 10. — Giralt, capitaine en retraite, chevalier, 10. — Le Meunier de La Raillière, chevalier, 10. — Guérin (Mathieu-Antoine), chevalier, 10. — Laborde (Fulgence-Bernard), chevalier, 10. — Bernié (Melchior), ancien lieutenant de pompiers, chevalier. 10. — Popin, capitaine en retraite, chevalier, 10. — Braconnier, juge de paix, chevalier, 10. — Chatté (Alphonse), chevalier, 5. — Ravenard, sous-officier de gendarmerie en retraite, chevalier, 5. — *Trésorerie générale du Pas-de-Calais :* Lesecq, lieutenant-colonel du génie, 10. — Wilain, adjoint de 1re classe, 5. — Vial, casernier, 2. — Caron, adjoint principal, 10. — Attelyn, commandant du génie, à Boulogne; 10. — Bermont, adjoint du génie, 5. — Peuvion, casernier, 2. — Catrice, casernier, 2.

BANQUE DE FRANCE & SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	10 FÉVRIER MATIN	3 FÉVRIER MATIN
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales	1,735,765,416 79	1,716,639,865 92
Effets échus hier à recevoir ce jour	448.567 44	342,666 46
Portefeuille de Paris :		
Commerce	294 589,440 25	298 592,559 57
Bons du Trésor	556,387,500 »	556,387,500 »
Portefeuille d. succursal.:		
Effets sur place	250,884 053 »	287,082,521 »
Avances sur lingots et monnaies	12,642,600 »	12,931,100 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	11 264,900 »	12,446,250 »
Avances sur effets publics français	26 524.500 »	26,826,700 »
Avances sur effets publics français dans les succursales	16 674 500 »	16 523,300 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer	14 851,200 »	14,839,100 »
Avances sur actions et obligat. de chemins de fer dans les succursales	12,480,400 »	12,838,600 »
Avances sur obligations du Crédit foncier	1,266,300 »	1,268,400 »
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales	708 800 »	703,600 »
Avances à l'État (conv. du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10,000,000 »	(a) 10,000,000 »
Ex-banques départles	(b) 2,980,750 14	(b) 2,980,750 14
Rentes disponibles	76 329,613 82	76,329,613 82
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c) 100,000,000 »	(c) 100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4,000,000 »	(d) 4,000,000 »
Immeubl. des succursles	3,783,141 »	3,781,498 »
Dépenses d'administraton de la Banque et des succursales	376,706 24	363,361 24
Emploi de la réserve spéciale	(e) 22,064,209 97	(e) 22,064,209 97
Divers	9,952,654 38	6,542,284 40
	3,223,975,253 03	3,243 483,880 52

PASSIF	10 FÉVRIER MATIN	3 FÉVRIER MATIN
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8,002,313 54	8,002,313 54
Réserves mobilières :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10,000,000 »	(a) 10,000,000 »
Ex-banques départles	(b) 2,980,750 14	(b) 2,980,750 14
Loi du 9 juin 1857	(c) 9,125,000 »	(c) 9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4,000,000 »	(d) 4,000,000 »
Réserve spéciale	(e) 22,064,209 97	(c) 22,064,209 97
Billets au porteur en circulaton (Banque et succursales)	2,484,605,185 »	2,517,898,700 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	4,334 595 94	5,239,105 22
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	11,789,464 87	13,443,572 76
Compte courant du Trésor, créditeur	166.706,094 98	135 622.829 34
Comptes courts de Paris.	218,709,267 13	226,663,466 06
Comptes courants dans les succursales	30,338,059 »	34,797,503 »
Dividendes à payer	3,698,213 »	4,188,733 »
Effets au comptant non disponibles	1,949,236 16	2,597,552 41
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	4,078,925 14	3,694,487 79
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	2,718,255 13	2,718,255 13
Réserve pour effets prorogés en souffrance	9,951,750 20	9,951,750 20
Divers	46,423.932 83	47,995,651 96
	3,223,975.253 03	3,243.483.880 52

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

ROULAND.

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER DU 22 AU 28 JANVIER (4e Semaine)

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE 1876 kilom. exploités	1876 recettes brutes.	1876 par kilom.	1875 kilom. exploités	1875 recettes brutes.	1875 par kilom.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1876 sur recettes brutes.	1876 par kil.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1875 sur recettes brutes.	1875 par kil.	RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER 1876	1875	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1876 sur recettes brutes.	1876 par kil.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1875 sur recettes brutes.	1875 par kil.
		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0	fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.).	3,854	4,354.971 30	1,129 99	3,826	4,731.142 99	1,236 58	»	»	376,171 69	8.62	16,065.707 52	17 305 382 77	»	»	1,239,675 25	7.84
— (nouv. rés.)	1,113	280 134 86	251 69	1,036	274 347 08	264 81	5,787 78	»	»	4.95	1,024,964 63	947.063 25	77,901 38	0.74	»	»
— Rhône au Mont-Cenis.	132	85,646 40	648 84	132	86.088 62	652 19	»	»	442 22	0.51	305,672 12	309.049 20	»	»	3.377 08	1.09
— Chemins Algériens....	513	86,083 15	»	513	108,724 75	»	»	»	»	»	270,089 »	298,488 10	»	»	28,399 10	9.52
Nord (ancien réseau).......	1,151	1,981,815 80	1,721 82	1,150	1,867.845 29	1,624 21	113,970 51	6. »	»	»	7,651 613 10	7,256,327 95	395,285 15	5.35	»	»
— (nouveau réseau).....	544	236,673 05	435 06	467	231,169 30	495 »	5.503 75	»	»	12 10	940,177 70	907,579 15	32,598 55	»	»	11 07
— (réseau spécial).......	81	12,508 30	154 42	13	789 15	60 70	11,719 15	154.3	»	»	54,864 60	»	»	»	»	»
Ouest (ancien réseau)... (a)	900	1,091,664 75	1,212 96	900	1,068,048 »	1,186 72	23,616 75	2.22	»	»	(b) 4,320,410 60	4,272,821 15	47,589 45	1.11	»	»
— (nouveau réseau).. (a)	1,606	512,188 50	318 92	1,606	520,521 95	324 11	»	»	8,333 45	1.60	(b) 1,943,314 35	2,037,377 70	»	»	94,063 35	4 62
Orléans (ancien réseau).....	2,020	1,816,272 01	899 14	2,020	1,656,761 75	820 18	159,510 26	9.62	»	»	6,337,636 27	6,612 342 59	»	»	274.706 32	4.15
— (nouveau réseau)....	2,244	813,815 96	362 66	2,103	753,078 03	360 48	55,737 93	0 60	»	»	2,756,192 34	2,932,150 »	»	»	175,957 66	11 90
Est (ancien réseau).........	533	688,264 20	1,291 31	519	672,585 90	1,295 93	15,678 30	»	»	0.36	2,606,962 32	2,646,006 68	»	»	39,044 36	4.06
— (nouveau réseau).......	1,723	935,623 46	543 02	1,723	887,413 92	515 04	48,209 54	5.43	»	»	3,543,918 09	3,491,125 17	52,792 92	1 51	»	»
Midi (ancien réseau)........	798	849,575 69	1,064 63	798	840,804 57	1,053 64	8,771 12	1.04	»	»	2,771,841 24	3,416,748 90	»	»	644,907 66	18.87
— (nouveau réseau)......	1,227	327,867 94	267 21	1,208	345,626 68	286 11	»	»	17,758 74	6.61	1,102,835 80	1,289,772 61	»	»	186,936 81	15 82
Cies SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Charentes (ancien réseau)...	377	90,203 80	239 27	374	74,962 71	200 43	15,241 09	19.38	»	»	369 012 85	313,606 52	55,406 33	17.05	»	»
— (Angoulême à Limoges)	121	20,480 65	169 26	»	»	»	»	»	»	»	76 888 85	»	»	»	»	»
Orléans-Châlons-sur-Marne.	295	27,548 54	93 37	220	16,452 46	74 77	»	»	»	»	96,854 35	67.597 03	29.257 32	6 84	»	»
Vendée (Sables-d'Ol. à Tours)	251	25,619 78	102 07	201	17,120 30	85 17	8,499 48	16.55	»	»	155,427 99	99.333 25	56,094 74	20.19	»	»
Dombes et Sud-Est.........	309	48,073 »	160 »	195	32,124 »	165 »	15,949 »	»	»	»	159,264 »	114,349 »	44,915 »	»	»	»
Médoc......................	101	13.812 80	136 75	93	13,304 30	143 06	508 50	»	»	»	51,790 62	56,376 90	»	»	4,586 28	»
Vitré à Fougères...........	81	7,724 95	95 36	81	8,265 25	102 04	»	»	540 30	7. »	32,786 75	29,558 95	3,227 80	10.92	»	»
Lille-Valenciennes et extens.	122	36 440 16	298 68	98	23,831 09	243 17	12,609 07	22 82	»	»	141.348 85	104.215 82	37,133 03	8.94	»	»
Sedan à Lerouville...... (c)	95	9,154 09	96 36	55	3,803 80	69 16	5,350 29	39.32	»	»	34 572 52	17,723 51	16,849 01	12.92	»	»
Nord-Est..................	138	14,266 41	103 38	138	11,613 63	84 16	2,652 78	22.83	»	»	60,818 62	52,175 57	8,643 05	16.59	»	»
INTÉRÊT LOCAL																
Vendée (Poitiers à Saumur).	110	10,247 85	93 16	110	9,712 25	88 29	535 70	5.22	»	»	53,824 94	52,264 24	1,560 70	2.89	»	»
Mamers à Saint-Calais......	77	4.564 25	59 27	77	4.816 64	62 55	»	»	»	»	17,630 68	20.719 04	»	»	3,088 36	15 24
Orléans à Rouen........ (d)	402	39.575 34	98 44	348	29,587 51	85 02	9,987 83	15.79	»	»	154,287 67	124.318 50	29,969 17	7.43	»	»
Falaise-Berjou-Pont-d'Ouilly	30	711 36	23 72	30	954 93	31 83	»	»	243 57	25.79	2,970 62	3,780 77	»	»	810 15	21.42
Caen à la mer.......... (e)	16	1,258 48	78 65	»	»	»	»	»	»	»	5,692 48	»	»	»	»	»
Barbezieux à Châteauneuf..	19	»	»	19	»	»	»	»	»	»	4,827 85	4,068 57	759 28	15.72	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens................	1,777	1,768 845 »	995 41	1,677	1,370.812 50	817 41	398,032 50	22.50	»	»	»	»	»	»	»	»
Sud-Autrichien-Haute-Italie.	5,581	2,698,299 15	483 48	5,540	2,879.303 22	519 73	»	»	181,004 07	6.95	9,977,932 42	11,086,485 54	»	»	1,108,553 12	10.65
N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	1,028,868 18	1,147,775 »	»	»	118,906 82	»
— (nouv. rés.).	309	»	»	304	»	»	»	»	»	»	539,784 09	487,754 54	52,029 55	»	»	»
Madrid-Saragosse-Alicante (f)	1,559	715,638 32	459 03	1,428	738,831 25	473 84	»	»	23,192 93	3.24	2,845,109 37	2,735,527 72	109,581 65	4. »	»	»
Nord de l'Espagne..........	543	357 087 80	657 62	543	309,781 67	570 50	47,306 13	15.27	»	»	1.379,294 24	1,247,385 68	131,908 61	10.57	»	»
Alar à Santander...........	139	147,476 16	1,060 98	139	126,519 21	910 21	20,956 95	16.56	»	»	548,619 66	491,082 42	57,537 24	11.71	»	»
Cordoue à Séville..........	131	»	»	131	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sarag.-Pampelune-Barcelone	621	198,167 76	319 11	621	194,482 80	313 17	3,684 96	1.89	»	»	402,722 58	351,594 52	51,128 06	14.54	»	»
Portugais..................	502	160,810 11	320 34	502	160,275 26	319 27	534 85	0.61	»	»	512,038 97	458,255 »	53,783 97	12.04	»	»

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on déduit les recettes probables de l'année entière. — L'unité kilom. résulte de la division des recettes par les longueurs correspondantes. — En déduisant du revenu kilom. brut les frais d'exploitation (en moyenne 50 0/0 pour les grandes compag. et 60 0/0 pour les compag. secondaires, sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 fr. par kilom., on obtient le revenu kilom. net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau. — (b) Recettes rectifiées.
(c) Ligne exploitée partiellement. — (d) Ligne exploitée partiellement.
(e) Ligne exploitée partiellement. — (f) Ligne de Cordoue à Séville comprise.

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances	Jeudi 10 Février 1876	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
						en liq.						
			1er janv. 76	3 0/0	67 25 20 10 25	fin ct.	67 22½	67 30	67 22½	67 27 ½	67 22½	67 22½
						Pᵉ fin c.		d2 f				
						Pᵉ fin c.		d1 f	67 50	67 60 d50		
						Pᵉ fin c.	67 80	67 85 d25				
						Pᵉ fin p.		d2 f				
						Pᵉ fin p.		d1 f	68 20	68 25 d50		
			22 sept. 75	4 0/0		Pᵉ fin p.		d25			87	87
						en liq.						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	98 97 90	fin ct.					98	95
						en liq.						
05			16 fév. 76	5 0/0	104 40 50 55 50	fin ct.	104 45			104 45	104 42½	104 45
						Pᵉ fin c.		d2 f				
						Pᵉ fin c.	104 67½	104 65 d1 f	104 80	104 82½ d50		
						Pᵉ fin c.	105 05	105 10 d25				
						Pᵉ fin p.		d1 f		d50		
						Pᵉ fin p.		105 20 d25	105 40	105 45		
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cᵉ), t. p., ob. 500 f., r. 500 f.	505	fin ct.					503	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.		Pᵉ fin c.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr.		Pᵉ fin p.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr.							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.	0.19						0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR	5% à six mois						5½ à 1 an.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1020	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							513	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).							980	
			20 janv. 76	**OBLIGATIONS DU TRÉSOR**, int. 20 fr., remb. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.	475	en liq. / fin ct.					475	435
			15 janv. 76	**BONS DE LIQUIDATION** 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	507 50 506	en liq. / fin ct.					506	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573 50						573	
			janv. 1876	**SEINE**, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t. p.	230 231						230	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t. p.	490 491 25	fin ct.					490	380
			févr. 1876	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	502 602 50 503 504	fin ct.					502 50	447 50
			31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	365 366	fin ct.					366	367 50
						en liq.						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	347 346 50 346 347 347 50	fin ct.					347	295
						Pᵉ fin c.		d5 f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	92 91 90 50	fin ct.					92	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		Pᵉ fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entʳᵉ).		en liq.					10000	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct.					1060	
						en liq.						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	472 50 472 75 473	fin ct.					472	471 25
						Pᵉ fin c.		d5 f		d 5		
						en liq.						
			d°	d° d° d° tout payé.	493 50 495	fin ct.					495	450
						Pᵉ fin p.		d5 f		d10		
						en liq.						
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	514	fin ct.					514 75	496 25
						Pᵉ fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq.						
			janv. 1876	**BANQUE DE FRANCE**	3870 3865	fin ct.					3865	3865
						Pᵉ fin c.		d100		d50		
						Pᵉ fin p.		d100		d50		
						en liq.						
			janv. 1876	**BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS**, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1077 50 1075 1072 50 1075	au 15.	1075				1077 50	1075
						Pᵉ au 15		d5 f		d10		
						Pᵉ au 29		d5 f		d10		
						en liq.						
			févr. 1876	**COMPTOIR D'ESCOMPTE**, action 500 fr., t. p.	625 627 50 630	au 15.					627 50	625
						Pᵉ au 15		d5 f		d10		
			janv. 1876	**CRÉDIT AGRICOLE**, action 500 fr., 200 fr. p.	490	au 15.					490	480
						en liq.						
			oct. 1870.	**CRÉDIT FONC. COLONIAL**, a. 500 fr., 300 f. p.		au 15.					370	305
						en liq.						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	897 50	fin ct.					897 50	897 50
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		Pᵉ fin c.		d40		d10	995	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	490 492 50	Pᵉ fin c.		d20		d5 f	500	
			d°	d° 10ᵐᵉˢ, 4%	97	Pᵉ fin p.		d40		d10	99	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	495 596	Pᵉ fin p.		d20		d5 f	495	
			d°	d° 10ᵐᵉˢ, 3%	97						98 50	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	495 495						492 50	465
			d°	Obligations Communales, 3%	432 50						432 50	397 50
			mai 1875.	d° d° 5ᵐᵉˢ, 3%	87 50						86 75	
			janv. 1876	Obligations Commˡᵉˢ et Départˡᵉˢ, 1872, 5%, remb. 300 fr., t. p.	292	en liq. / fin ct.					293	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	467 50	en liq. / fin ct.					467 50	453 75
						Pᵉ fin c.		d5 f		d10		
			mai 1875.	**ALGÉRIENNE** (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	372 50	fin ct.					373 75	440
			févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t. p.	122	au 15.					123	142 50
			déc. 1875	d° d° 5%, remb. 500 fr., t. p.	487 50	au 15.					487 50	452 50
			nov. 1875.	**CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER.** (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	730	en liq. / au 15.					737 50	720
			mai 1875.	**CRÉDIT LYONNAIS**, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).	598 75	en liq. / au 15.	597 50			598 75	600	597 50
						Pᵉ au 15		d5 f		d10		
				d° Grosses coupures		Pᵉ au 29		d5 f		d10		
						en liq.						
			juill. 1875	**CRÉDIT MOBILIER** (Soc. de), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 2).	197 50 198 75	au 15.	197 60			197 75	200	200
						Pᵉ au 15		d5 f		d10		
						Pᵉ au 15		d20		d 5		
						Pᵉ au 29		d5 f		d10		
			nov. 1875	**DÉPOTS ET COMPTES COURANTS** (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	622 50	en liq. / au 15.					622 50	632 50
			oct. 1875.	**SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS**, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	472 50 475	en liq. / au 15.	473 75			475	472 50	475
						Pᵉ au 15		d5 f		d10		
			oct. 1875.	**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE** pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	525	en liq. / au 15.	526 25				527 50	525
						Pᵉ au 15		d 5		d10		
						Pᵉ au 29		d 5		d10		
			[illegible] 1866.	**SOUS-COMPTOIR** du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		en liq. / au 15.					388 75	400

Reports Comptant liq. pr.	Liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances	Jeudi 10 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-EGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	495	en liq.						
						au 15	491 25			492 50	495	498
						P^e au 15		d5 f		d10		
						P^e au 29		d 5		d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	323 75 322 50 323 75	en liq.						
						au 15					325	322 50
						P^e au 15		d 5		d10		
						P^e au 29		d 5		d10		
			janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	475	en liq.						
						au 15					477 50	472 50
						P^e au 15		d 5		d10		
						P^e au 29		d 5		d10		
			janv. 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	500 501 25 500.	en liq.						
						fin ct.					505	525
						P^e fin c.						
			fév. 1876	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	327 50 330	en liq.						
						fin ct.					327 50	347 50
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	585 587 50 585 582 50	en liq.						
						fin ct.	585				585	588 75
						P^e fin c.						
			d^o	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	988 75 987 50	en liq.						
						fin ct.	985				990	987 50
						P^e fin c.		d 5		d10		
						P^e fin p.		d20		d10		
			janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	722 50 721 25 720	en liq.						
						fin ct.					722 50	720
						P^e fin c.		d20		d10		
			d^o	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1220 1218 75	en liq.						
						fin ct.	1220				1222 50	1220
						P^e fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1018 75 1016 25 1015	en liq.						
						fin ct.	1015	1017 50	1015	1015	1012 50	1015
						P^e fin p.		d20		d10		
			fév. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	505 503 75 502 50	en liq.						
						au 15					505	465
						P^e au 15		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	640 637 50 636 25 635	en liq.						
						fin ct.					642 05	625
						P^e fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
						fin ct.					490	492 50
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
						au 15					107 50	95
			nov 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	460	en liq.						
						au 15					460	470
			janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	388 75 390	en liq.						
						au 15					388 75	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	367 50 370 371 25	en liq.						
						au 15					370	370
						P^e au 15		d 5		d10		
			oct. 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1095 1100	en liq.						
						au 15	1097 50			1100	1090	1097 50
						P^e au 15		d 5		d10		
						P^e au 29		d20		d10		
			janv. 1867	COMP^ie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	23 23 50 24 24 50 25	en liq.						
						au 15					23	23 75
				Grosses coup.		P^e au 29		d 5		d10		
			juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	282 50 280 282 50	en liq.						
						au 15	280	280	277 50	280	281 25	282 50
						P^e au 15		d 5		d10		
						P^e au 29		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	615	au 15					615	629
			janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	425	en liq.						
						au 15	425				425	427 50
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		en liq.						
						au 15					275	620
			janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 34 et antérieurs détachés).	740 742 50 745 741 25	en liq.						
						au 15	742 50	745	740	740	745	743 71
						P^e au 15		d20	745	748 75 d10		
						P^e au 29		d20	765	760 d10		
						P^e au 29		d 5				
			janv. 1876	d^o Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).	607 50 605 600 602 50 607 50 607 25	en liq.						
						au 15	605	607 50	605	605	607 50	610
						P^e au 15		d 5		d10		
			sept. 1875	d^o Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	132 131	au 15					132 50	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reports Comptant liq. pr.	Liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq.						
						au 15					95 ¼	
			nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
						au 15					60 ¼	65 ⅝
				d^o d^o 1,000 flor. d^o		P^e au 15					58	
				d^o d^o 10,000 flor. d^o							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	325 321 25	en liq.						
						au 15					327 50	362 50
			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	325 323 75 322 50 321 25	en liq.						
						au 15	325	326 25	320	321 25	327 50	327 50
				d^o d^o coup. de 5 fr.		P^e au 15		d 5		d10	325	
				d^o d^o coup. de 25 fr.		P^e au 29		d 5		332 50 d10	327 50	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)		en liq.						
						au 15					21 ¼	20 ¼
			d^o	d^o Coupures de 36 et 24 piastres	21	P^e au 15		d½		d½	21 ¼	
			d^o	d^o d^o de 12 piastres	21	en liq.					21 ¼	
			d^o	d^o Intér^re, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 15					18	17 ⅝
			d^o	d^o d^o petites coupures	17						20	
			janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 15					515	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
			d^o	d^o d^o coup. de 50 dol.		au 15					107	
			d^o	d^o d^o de 30 dol.							106 ¼	
			d^o	d^o d^o de 6 dol.							105 ¼	
			d^o	d^o d^o de 3 dol.								
			janv. 1876	d^o d^o 1865, coup. de 50 dol.							105 ¼	
			d^o	d^o d^o de 30 dol.							108 ⅝	
			d^o	d^o d^o de 6 dol.							105 ⅞	
			d^o	d^o d^o 1867, coup. de 50 dol.	110 ¼						110	
			d^o	d^o d^o de 25 dol.	110 ⅝						110 ¼	

Jeudi 10 Février 1876

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq.-pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (Dernier cours) comptant	Clôture précédente (Dernier cours) terme
			fév. 1876.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5%	107 106 ¾	au 15..					107	106 ⅝
				d° d° petites coupures	107 ½	en liq..					107 ¼	
			janv. 1876	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 15..	70 50	70 65	70 60	70 60	70 60	70 65
			d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f		70 65 d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	70 50 55 60	P° au 15		d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 29		d1f	70 90	71 d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71	P° au 29		d25			70 80	
			oct. 1875.	d° 3%							40 50	34 50
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	221	en liq.. / au 15..					222	
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé		en liq.. / au 15..					33 50	34 50
				d° grosses coupures		P° au 15		d1f		d50	34	
			d°	d° 5%, tout payé		au 15..					29	56 50
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25)	53 ⅛						53 ½	
			d°	d° 1856-57-59-60	53 ⅛	en liq..					53 ⅜	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5%, tout payé		au 15..					59	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20)							98 ⅛	95 ¼
			fév. 1876.	d° 70, 5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20)	99 ½ ⅜ ¼ ½	au 15..					99 ⅛	101 ⅞
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	99 ½ ⅜ ¼ ½						99 ⅛	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé							99 ¼	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé							99 ¼	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p. oblig. de 50 l. st., d°	89 88 ⅞	en liq.. / au 15..					88 ⅞	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	88 ⅞ 89						88 ⅞	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	88 ⅞						88 ¾	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	88 ⅞	en liq..					88 ¾	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	279 279 50	au 15..					279	278 75
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 50 05	en liq.. / au 15..	20 15			20 10	20 05	20 05
			d°	d° d° d° 62 fr. 50	20 20 05	P° au 15		d1		d50	20 05	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50	20 20 05	P° au 15		d25		d50	20 05	
						P° au 29		d1		d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	127 50	au 15..					125	
			d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	140 142 50 145	au 15..					142 50	145
				d° d° Grosses coupures	131 25 132	en liq..					130	
			d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	130 132 50	au 15..					132 50	130
				d° d° Grosses coupures		au 15..					130	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	125 126	au 15..		d5			125 50	128
				d° d° Coupures de 5	120	P° au 15				d10	120	
				d° d° Coupures de 25	115	en liq..					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	115 50 115 115 25 115 75 116	au 15..					116	115
				d° d° Coupures de 5	115	P° au 15		d5f		d10	115	
				d° d° Coupures de 25		P° au 29					113	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq.-pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (Dernier cours) comptant	Clôture précédente (Dernier cours) terme
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		en liq.. / au 15..					460	465
						P° au 15				d10		
			janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30).	440 441 25 442 50 443 50 444	en liq.. / au 15..	440	440	438 75	440	441 25	437 50
						P° au 15		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		P° au 29		d5f		d10		
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés	520	en liq.. / au 15..	518 75				515	517 50
						P° au 15		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures	520 517 50	P° au 29		d5f		d10		
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	444 441 25 442 443 443 50 444	en liq.. / au 15..					444	461 25
						P° au 15						
			fév. 1876.	d° obl. 4e série 5%, r. 500 fr., t.p.	437 50 438 75 440	en liq.. / au 15..					441 25 / 442 50	456 25
			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	607 50	en liq.. / au 15..	607 50	607 50	605	606 25	608 75	608 75
						P° au 15		d40	608 75	610 d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d5		
						P° au 20		d40		625 d10		
			janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	635 637 50 633 75	en liq.. / au 15..	635	635	633 75	635	630	631 25
						P° au 15		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
						P° au 29		d5f	637 50	638 75 d10		
			juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		en liq.. / au 15..					240	225
						P° au 15				d10		
			janv. 1876	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t.p.		en liq.. / au 15..						
			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)	248 75	en liq.. / au 15..	248 75	248 75	246 25	247 50	250	248 75
				d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
						P° au 29	257 50	255 d5f		d10		
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		en liq.. / au 15..					320	365
				d° Grosses coupures		en liq..						
			janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.)		au 15..					285	305
				d° d° Grosses coupures		en liq..						
				d° d° non estampillées	266 25	au 15..	270			268 75	265	268 75
				d° d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à), act. de 500 fr., tout payé	140 141 25 140	en liq.. / au 15..	142 50			141 25	142 50	142 50
				Grosses coup.		en liq..						
			janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	298 75 300	au 15..					300	300
				Grosses coupures		P° au 15				d20		
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	65 66 66 25 67 50 67 66 25	en liq.. / au 15..					66	66 25
						P° au 15		d5f				
			janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. ex-coup. n° 32)	348 75 347 50 346 25 345	en liq.. / au 15..	347 50			346 25	345	347 50
						P° au 15		d5f		d10		
						P° au 29		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	100 50	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	90	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	92	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½%, r. 500 f.		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr., t.p.		

Jouissance	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	43 50
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 500 f.p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.	

Jouissance	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (incendie), 250 fr. payés.	

	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.				
	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.				
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f°, 666 f. p.				
	Soleil (Vie), 250 fr. payés				
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés				
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.				
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.				
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.				
	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.				
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée				
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.				
d°	Annuités d'Arles à Bouc				
d°	Annuités Canal des Ardennes				
d°	Annuités Canal de la Somme				
d°	Annuités Navigation de l'Oise				
janv. 1875	Bons du Canal et Houil^{res} de la Sarre.				
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.				
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.				
	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t. p.				
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.				
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).				
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.				
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.				
	d° Délégations de jouissance	185			
	Pont, Port et Gare de Grenelle				
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.				
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.	232			
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.				
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.				
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.				
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t. p.				
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t. p.				
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t. p.				
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.				
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.				
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.				
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t. p.				
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.				
	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.				
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.				
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé	150			
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.				
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t. p.	362	50		
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.				
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.				
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.				
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	695			
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t. p.				
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t. p.				
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.				
janv. 1876	Tramways (C^e g. f.), a. 500 f., 250 f. p.				
	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	672	50		
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé				
22 août 75	Versailles (R. G.)				
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.				
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t. p.				
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t. p.				
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.				
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.				
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t. p.				
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.				
ex-c. n° 1.	B. Union franco-B^{se}, a. 500 f., 250 p.				
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).				
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.				
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	117	50		
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.				
30 sept. 75	Guilloteaux, Bonron et Cie, a. 500 fr.				
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.				
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.				
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t. p.	59		58	75
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t. p.				
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t. p.				
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.				
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t. p.				
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t. p.				
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t. p.				
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t. p.				
	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.				
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t. p.				
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t. p., ex-c. 14				
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.				
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.				
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)				
5 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	400		392	50
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t. p.	260			
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600				
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).				
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.				
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	830			
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.				
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.				
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t. p.				
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.				
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').				
	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t. p.				
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t. p.				
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.				
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.				
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.				
16 oct. 75.	Mines de la Loire				
d°	Mines Montrambert				
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier				
oct. 75.	Mines Saint-Etienne				

c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	597	50		
ex-c. 5 ..	Mines Malfidano, act. de jouissance.				
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	1450			
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t. p.				
15 déc. 75	Mines de Santander				
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.				
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.				
	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.				
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')				
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.	830			
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t. p.	867	55		
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t. p.				
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t. p.	55			
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t. p.				
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t. p.				
ex-c. 4...	Charg^{rs} réun. (Cie fr.), a. 500 f., t. p.				
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t. p.				
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t. p.	780			
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.				
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus				
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.				
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t. p.				
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t. p.				
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.				
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t. p.				
30 déc. 75	Société Chameroy				
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t. p.				
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t. p.				
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t. p.	535		530	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.				
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t. p.	645			
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t. p.				
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t. p.				
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.	190			
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t. p.				
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t. p.				
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t. p.				
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p.				
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.				
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t. p. (liq.).				
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t. p.				
	Valeurs françaises *(Obligat.)*				
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	310			
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.				
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285		284	75
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	252	25	251	25
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.				
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	513	75	512	50
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312	50	311	
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	312	75	311	50
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.				
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	515		510	
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.				
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.				
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.				
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	225			
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	306			
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	280		277	
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	466	25	465	
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.				
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.				
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1090			
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	325		322	50
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.				
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313		311	
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312	25	311	25
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	313		312	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.				
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	530			
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	317	50		
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312		311	75
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314			
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.				
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r. 500 f. (int. g.).				
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.				
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	313	75		
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	277	50		
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.				
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	125		120	
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312	25	311	75
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.				
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	227	50		
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316			
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.				
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t. p. (int. g.)	300			
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	67	50		
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	316	25	315	
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	313		311	50
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).				
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	240		236	
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	222			
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	222		220	
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220			
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	105		104	
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.				
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312	25	311	75
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°	1070			
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°	1070			
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°				
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°				

janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)				
d°	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. d°				
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	402	50	400	
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	160			
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.				
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Tramways (C^e g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	458		456	25
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t. p.	490		485	
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.				
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	244	50	242	50
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.				
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.				
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.				
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	205			
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.				
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.				
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	466	25	460	
janv. 1876	Cie Franco-Algér^{ne}, 3%, r. 500 fr.	190		188	75
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.				
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.				
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	51	25	48	
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t. p.				
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.				
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.				
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.				
oct. 1875.	Industrie linière (com^r), 6%, r. 300 f.				
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	500			
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	482	50		
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	245		240	
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.				
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.				
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.				
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.				
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420			
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	421	25		
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	100		87	50
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e s^{ie}, r. 500				
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.	492	50		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	490		485	
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.				
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.				
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	89		83	
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	435			
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.				
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.				
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	450			
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.				
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.				
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	532	50	530	
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	77	25	77	
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.				
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.				
	Fonds d'États et de Villes étr.				
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.				
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes				
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295	50	295	
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., ch. 2 f. 50			
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64	¼	64	
d°	d° 1,000 d°	64	¼	64	
oct. 1875.	d° 100 d°				
d°	d° 1,000 d°				
août 1875.	d° 100 flor. (papier).				
d°	d° 1,000 d°				
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.	105			
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%				
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.				
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	400		392	50
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	67			
	États-Unis, 5-20 Bonds:				
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71				
d°	d° d° remb. 7 mars 72				
d°	d° d° remb. 20 mars 72				
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73				
d°	d° d° remb. 6 sept. 73				
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73				
d°	d° d° remb. 1er fév. 74				
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74				
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74				
d°	d° d° remb. 1er déc. 74				
d°	d° d° remb. 1er janv. 75				
d°	d° d° remb. 1er fév. 75				
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75				
d°	d° d° remb. 1er juin 75				
d°	d° d° remb. 11 juin 75				
d°	d° d° remb. 20 juill. 75				
d°	d° d° remb. 1er août 75				
d°	d° d° remb. 15 août 75				
d°	d° d° remb. 1er sept. 75				
d°	d° d° remb. 23 sept. 75				
d°	d° d° remb. 14 oct. 75				
d°	d° d° remb. 28 oct. 75				
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti				
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.				
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	13		12	
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	221		219	
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	217			
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%				
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%				
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.				
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72		71	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.				
d°	d° d° 500 f.	73			
d°	d° d° 1000 f.				
d°	d° 1866, 5%	71	½	71	
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50				
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	411	25		
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	408	75	407	
	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).	39			
	d° d° (125 fr.).	40			

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6 %, r. 500 f.	. ..	... ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	225	.. .
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p	... ..	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3 % (a. rés.), 1re ém.	322 50	321 25
d°	d° d° 2e émission... .	309 75	... ..
d°	Oblig. Autrich., 3 % (nouv. réseau).	312 ..	... ..
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3 %......	237 50	. ..
d°	Oblig. Lombardes, 3 %..........	236 50	236 .
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3 %..........	241 25	.. ..
d°	Nord Esp., 3 % (priorité), r. 500 fr.	238	236 25
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	195 ..	194 50
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 50	... ..
oct. 1867.	Pampelune, 3 %, rembours. 500 fr.	..	... ..
oct. 1872.	Pampelune, 3 % (ex-c. 25), r. 500 fr.	150 .	... ..
janv. 1876	Portugais, 3 % (ex-c. 30), r. 500 fr.	244 .	. ..
janv. 1873	Romains, 3 %, remboursable 500 fr.	224 ..	223 50
janv. 1876	Saragosse, 3 %, rembours. à 500 fr.	240 50	240 25
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	515 .	. .
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	522 .	... ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	527 50	... ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6 %, r. 500 f. en 30 ans.	..	.. ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. États Unis. c. s. G. r. au. t. p.	482 50	... ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5 %, r. 500 f.	. . ..	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 .. %. — Avances, 5 .. %.

BANQUE D'ANGLETERRE.................. Escompte, 4 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi.............. 94 5/16 .. / Une heure....... 94 ¼ . ..

Bourse de Vienne, 10 février.	Métall........	68 60	73 55
d°	Crédit Autrichien.....................	175 25	... ..
d°	Chemins de fer Autrichiens..........	290 ..	... ..
d°	Change, Londres. Dem. 114 75. — Offre,	115 ..	... ..
d°	d° Paris.... Dem. 45 65. — Offre,	45 75	... ..
d°	Lots............ 111 25 — Napoléon,	9 20	.

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)......................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs).................	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols........................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche..........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand.............	4 85 à 4 95
— mexicaines.........................	4 95 à 4 96
Souverains anglais...........................	25 05 à 25 07
Bancknotes....................................	25 07 à 25 10
Aigles d'Amérique (20 dollars)............	103 . à 103 20
Dollar..	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)........................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)........................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)..........................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

	CHANGE	PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 %	Amsterdam..	206 ½ à 207 ..	206 . à 206 ½ ..
4 %	Hambourg...	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ⅝ à 121 ⅞ ..
4 %	Berlin	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ⅝ à 121 ⅞ ..
4 %	Francfort....	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ⅝ à 121 ⅞ ..
5 %	Trieste......	214 ¾ à 215 . ..	215 .. à 215 ½ ..
5 %	Vienne......	214 ¾ à 215	215 .. à 215 ½ ..
4 %	Barcelone...	503 .. à 505	504 .. à 506 .. ..
4 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
4 %	Madrid......	495 ½ à 497 ½ ..	497 ½ à 499 ½ ..
5 %	Lisbonne....	544 .. à 546	544 .. à 546 .. ..
5 %	Porto.......	544 .. à 546	544 .. à 546 .. ..
6 %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
.....	New-York...	445 ... à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

4 %	Londres.....	25 15 .. à 25 19 .	25 12 ½ à 25 17 ½
3 %	Belgique....	⅛ à Pair % ..	⅛ à Pair . ..
5 %	Italie........	8 ½ à 8 ¼ % p.	8 ¾ à 8 ½ % p.
5 %	Italie (or)...	. ¼ à . ⅛ % p.	⅛ à ⅜ % p.
5 %	Rome.......	8 ⅛ à 8 ½ % p.	8 ¾ à 8 ½ % p.
4 ½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................		87 50
— — dégelée..................		88 50
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée..........		89 ..
— — — dégelée.......		90 ..
Huile de Colza épurée, en tonnes...................		98 ..
Huile de Lin, en fûts..................................		68 50
Huile de Lin, en tonnes.............................		70 .
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.		51 75
— — — — 10/13.		47 .
Sucres blancs en poudre, titre n° 3.......	58 .. à	58 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte............	.. .. à	137 50
Sucres raffinés, — Belle sorte.............	... .. à	138 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. .. à	47 ..
Suifs de France.......................................		100 ..
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......		.. ..
Blés : Choix, l'hect. ½ 31 80 à 32 40. 100 k.	26 50 à	27 ..
1re qualité, — 30 . à 31 20. —	25 à	26 ..
du rayon, — 28 80 à 30 ... —	24 .. à	25 .
semences, — .. .. à .. ... —	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect. 34 88 à 35-25. —	23 25 à	23 50
1re qualité, — 34 13 à 34 50. —	22 75 à	23 .
ordinaires, — 33 .. à 33 75. —	22 .. à	22 50
inférieures, — 31 13 à 31 50. —	20 75 à	21 ..
2e qualité. — .. .. à .. ... —	.. .. à	.. ..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

MAISON DU PONT-NEUF. Veston ratine. 5 fr.

AU BON MARCHÉ

AVIS

LA GRANDE MISE EN VENTE

DE

TOILES & BLANC

AURA LIEU LE

Lundi 14 Février

Les Affaires et les Occasions préparées pour ce jour

SERONT EXCEPTIONNELLES

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de février 1876.

Etude sur le sextant appliqué à la mesure des distances, nouveau télémètre basé sur le principe du sextant, par M. Hennique, lieutenant de vaisseau. — Notice sur les côtes de la Manche et de la mer du Nord, par M. Dumas Vence, capitaine de vaisseau. — Du tirant d'eau en charge des navires à voiles et à vapeur, traduit de l'anglais par M. E. Nouet, ingénieur de la marine. — La marine militaire de la Russie, par M. Lisbonne, ingénieur de la marine. — Résumé comparatif de la statistique agricole et commerciale de la Martinique en 1872 et 1873. — Un nouveau planisphère, par M. E. Delacroix, enseigne de vaisseau. — La représentation des colonies à la Chambre des députés; discussion de l'Assemblée nationale. — Projet de budget de la marine allemande pour 1876; analysé par M. B. de la Frégeolière, lieutenant de vaisseau. — Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

CARTES : Cartes pour la notice sur les côtes de la Manche.

La BIBLIOTHÈQUE NATIONALE vient de faire paraître l'*Énéide*, de Virgile (1er volume). — 25 c.; rendu franco, 35 c.). Bureaux, rue de Valois, 2, Palais-Royal. Envoi franco du catalogue des 206 vol. en vente.

On trouve à la même librairie : *l'Ecole mutuelle*, cours d'éducation populaire, en 23 vol. (25 c. le vol.). — On y trouve également *le Musée national*, intéressante collection de portraits biographiques des hommes les plus célèbres (15 cent. les 4 portraits). — Forte remise aux instituteurs.

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries. W

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — L. Couchy fils et A. Martinet, vins, etc., av. de Neuilly, 27 bis. (Acte s. s. p., 31 janv.)

Masson et Kriegh, boucherie, au marché St-Quentin. (Acte s. s. p., 24 janv.)

Payen fils et Ce, carrières de jaspe, r. de Richelieu, 108. (Acte Me Pothier de la Berthellière, not., 17 janv.)

Meyer, Lévy et Ce, journal, r. Rochechouart, 7. (Acte s. s. p., 24 janv.)

Dissolutions. — Hermann et Ce, caoutchouc, r. Notre-Dame-de-Nazareth, 25. (Acte s. s. p., 6 janv.)

L. Clerc et E. Bidaux, représ. de fabriques, r. St-Martin, 259. (Acte s. s. p., 1er fév.)

Liquidations. — Association des ouvriers talonniers, r. d'Argout, 55. (Jug., 6 janv.)

Déclarations de faillites.

Pont, libraire, r. de Sévigné, 50. J. c., M. Billard; s. p., M. Heurtey.

Blanchet, entrepr. de fauchage, r. d'Asnières, 45. J. c., M. Bourdier; s. p., M. Meys.

Lanson, anc. fabric. de ganterie, anc march. de vins, act. représ. de commerce, ci-devant boul. Sébastopol, 47. J. c., M. Croué; s. p., M. Prudhomme.

Mahéas, march. de bois et d'écorces, 32, r. Versigny, avec succursale r. du Port-au-Vin, 12, à Suresnes. J. c., M. Salmon; s. p., M. Bégis.

Protat, anc. march. de bois et charbons, r. des Fonds-Verts, 44, à Paris, ci-devant. J. c., M. Billard; s. p., M. Normand.

Leprêtre, boulanger, r. Monge, 28. J. c., M. Truchy; s. p., M. Beaugé.

Richard, ciseleur, r. des Trois-Couronnes, 44. J. c., M. Lévêque de Vilmorin; s. p., M. Sarazin.

Alder, commiss. en marchandises, ci-devant r. Notre-Dame-de-Nazareth, 7. J. c., M. Poussielgue; s. p., M. Gauche.

Mathieu, négoc. en vins à Courbevoie, r. St-Louis, 99. J. c, M. Poussielgue; s. p., M. Normand.

Petit, anc. brasseur, r. de Seine, 73. J. c., M. Lévêque de Vilmorin; s. p, M. Beaujeu.

Spectacles du Vendredi 11 Février

Opéra. — Les Huguenots.
Italiens. — Hamlet.
Français. — Le Duc Job.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Val d'Andorre.
Gymnase. — Ferréol.
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent.
Variétés. — Les Dumacheff. Le Maître d'école.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Les Petites Dames du Temple.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau). — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux.

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS

Sur demande accompagnée d'un *mandat-poste*, on recevra, *franco*, en France et en Algérie, les ouvrages **brochés** ci-après

ANNALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN-EXTENSO DES SÉANCES

Annexes : Rapports, Projets de lois, Propositions, etc., etc.

L'Assemblée nationale fait imprimer, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des Comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés. Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le Chef du service sténographique. — L'Administration de Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

1re Série. 12 février au 17 septembre 1871, 5 vol., **75 fr.** — *2e Série*. 4 décembre 1871 au 30 mars 1872, 5 vol., **75 fr.**
3e Série. 22 avril au 4 août 1872, 3 volumes, **45 fr.** — *4e Série*. 11 novembre 1872 au 7 avril 1873, 4 volumes, **60 fr.**
5e Série. 19 mai au 27 juillet 1873, 2 vol., **30 fr.** — *6e Série*. Enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale. Rapports. Dépositions. Pièces justificatives. Télégrammes, etc. 7 vol. *(sous presse)*, **105 fr.**
7e Série. Du 4 novembre au 31 décembre 1873, 2 volumes, **30 fr.** — *8e Série*. Du 5 janvier au 28 mars 1874, 2 volumes, **30 fr.**
9e Série. Du 12 mai au 5 août 1874, 4 vol., **60 fr.** — *10e Série*. Du 30 nov. 1874 au 20 mars 1875, 3 vol., **45 fr.**
11e Série. Du 11 mai au 4 août 1875, 4 vol., **60 fr.** — *12e Série*. Du 4 nov. 1875 au 8 mars 1876, 4 vol. *(sous presse)*. **60 fr.**

La Collection complète de la législature, du 12 février 1871 au 8 mars 1876, forme 45 volumes, et est vendue **675 fr.**

Le premier volume, contenant les *Séances de Bordeaux*, peut être demandé séparément. Prix : **15 fr.**

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

RÉORGANISATION DES ARMÉES ACTIVE ET TERRITORIALE

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux volumes gr. in-4° à 3 colonnes, imprimés sur beau papier. — Prix : brochés, 30 fr.; reliés, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément : le premier, 12 fr. broché et 16 fr. relié; le second, 18 fr. broché et 22 fr. relié.

GOUVERNEMENT DU 4 SEPTEMBRE. ACTES DE LA DÉFENSE NATIONALE

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)

RAPPORTS DE LA COMMISSION ET DES SOUS-COMMISSIONS. DÉPOSITIONS. PIÈCES JUSTIFICATIVES. TÉLÉGRAMMES. TABLE, ETC.

Cette édition (*sous presse*) contiendra *in extenso* tous les documents qui seront distribués à l'Assemblée nationale.
Elle sera mise en vente aussitôt après que la publication et la distribution aux Députés auront été faites au complet.

Huit vol. grand in-4° à trois colonnes. — Prix : brochés, 120 fr.; reliés, 144 fr.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR L'INSURRECTION DU 18 MARS

Rapport de la Commission. — Rapports spéciaux de la Commission. — Rapports de MM. les Préfets.
Rapports de MM. les Premiers Présidents de Cours d'appel. — Rapports de MM. les chefs de Légion de Gendarmerie.
Dépositions des Témoins. — Pièces justificatives. — Table générale.

Un volume grand in-4° à 3 colonnes imprimé sur beau papier. — Prix : broché, 16 fr.; relié, 20 fr.

Cette édition contient in extenso *les trois volumes distribués aux membres de l'Assemblée nationale, et vendus 45 fr.*

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr.; — Un mois à titre d'essai, 1 fr. 75

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le BULLETIN FRANÇAIS, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), **etc.**, 20° **Un Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par **WHYTE-MELVILLE** — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

M. le docteur **Challan** demande l'autorisation de s'appeler dorénavant **de Challan de Belval**, nom consacré par les traditions de sa famille.

N° 13
Marine et Colonies.

Adjudication à Cherbourg, le 28 février 1876 :

1° Fourniture de 5,000 kil. d'huile de colza épurée pour l'éclairage.

Dépôt de garantie exigé, 250 fr.; définitif, 500 fr.

Adjudication à Lorient, le 16 mars 1876 :

2° Entreprise des travaux de construction d'un bâtiment à établir à l'ambulance centrale.

Importance approximat. des travaux : 100,000 fr.

Dépôt de gar. exigé, 800 fr.; définitif, 3,400 fr.

3° Fourniture de 5,600 kil. d'huile de colza épurée pour l'éclairage.

Dépôt de garantie exigé, 300 fr.; définitif, 600 fr.

Fourniture de 1,600 kil. de chandelle.

Dépôt de garantie exigé, 100 fr.; définitif, 200 fr.

Voir les cahiers des charges aux bureaux : 1° du commissaire aux approvisionnements, à Cherbourg ; 2° du commissaire aux travaux ; 3° du commissaire aux approvisionnements, à Lorient, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies, bureaux des travaux hydrauliques.

Etude de M° **Morant**, notaire à Congy (Marne).

A VENDRE par adjudication, à ETOGES (Marne), en la salle des ventes, le dimanche 27 février 1876, à deux heures de l'après-midi :

1° LE BEAU CHATEAU HISTORIQUE
D'ETOGES, PARC ET DEPENDANCES
Contenances : 11 hectares 14 ares 65 centiares.

2° **En bloc ou en détail**
UNE BELLE FERME
sise aussi à ETOGES, comprenant 113 hectares 73 ares 80 cent. de terre et pré.

S'ad. soit à MM. Blocq frères et fils, banquiers à Toul (Meurthe), soit à M° Morant, not. à Congy.

SOCIÉTÉ
GUILLOTEAUX-BOURON & C^E

MM. les actionnaires de la société Guilloteaux-Bouron et C° sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 25 courant, au siége social, 8, rue Drouot, à deux heures précises de l'après-midi, pour entendre le compte rendu semestriel des opérations jusqu'au 31 décembre dernier.

LE JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS
(6e année) Rue de la CHAUSSÉE-D'ANTIN, 18, Paris.
DIRECTEUR-PROPRre : CH. DUVAL, OFFICIER RETRAITÉ
Est indispensable aux Capitalistes et aux Rentiers.
Paraît chaque dimanche. — Liste des anciens tirages.
Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs
ABONNEMENTS : Paris et Départements 3 FR. PAR AN
Abonnement d'essai : 3 mois, 1 fr.
L'ABONNÉ D'UN AN reçoit EN PRIME GRATUITE un beau PORTEFEUILLE FINANCIER
avec un Traité de Bourse de 200 pages.

MALADIES DES FEMMES
Guérison, sans repos ni régime, par Mme LACHAPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement. Les moyens employés, aussi simples qu'infaillibles, sont le résultat de longues années d'études et d'observations pratiques dans le traitement de leurs *affections spéciales* et des causes de leur *stérilité*. Consultations tous les jours, de trois à cinq heures, 27, rue DU MONTHABOR (près les Tuileries).

SIROP LAROZE D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
Guérison certaine des douleurs et crampes d'estomac gastrites, gastralgies, perte d'appétit. — Flacon, 3 fr
Dépôt à Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs.

JOSEPH GILLOTT DE BIRMINGHAM
recomm. au public ses **excellentes PLUMES** d'acier connues du monde entier pr leur qual. sans rivale.
En vente chez tous les Papetiers.

L'IMPRIMERIE DU JOURNAL OFFICIEL
se charge d'exécuter rapidement tous les travaux administratifs, financiers et de librairie
31, quai Voltaire, à Paris

CHEMINS DE FER DE LA HAUTE-ITALIE
Facilités exceptionnelles accordées aux voyageurs

TOUTE L'ITALIE
EN 25 VOYAGES CIRCULAIRES
A PRIX TRÈS-RÉDUITS

Durée des Voyages variant de VINGT à SOIXANTE jours

SIX VOYAGES CIRCULAIRES aux Lacs, valables pendant HUIT ou QUINZE jours
Billets directs valables pendant DIX jours et donnant facilités d'arrêt
Coupés-Lits, permettant de s'étendre entièrement. — Les coupés-lits peuvent se retenir à l'agence de Paris

Les billets circulaires SE DISTRIBUENT PENDANT TOUTE L'ANNÉE; *leur validité ne commence à courir qu'à partir de l'entrée en Italie.*

Agence générale :
1, RUE AUBER (Maison du Grand-Hôtel)

SUCCURSALES :

Londres. Agence principale, 3, Adelaïde Street (Hodgson and C°).
Lyon.... Rue du Bât-d'Argent (Bordet-Basson)
Marseille. 8, place de la Bourse (Menetrier).
Nice....... 4, place Charles-Albert (Noyer).
Naples... 40, Piliero.

Les Agences sont ouvertes tous les jours de 9 heures du matin à 6 heures du soir.
Les dimanches et fêtes de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Toutes les réclamations sur les services doivent être adressées à M. A. D'AGIOUT, *représentant de la Compagnie, 1, rue Auber, à Paris.*

SERVICE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES
Expédition *sans commission ni frais*, et au prix exact des tarifs des groupes, valeurs, marchandises et messageries, en grande ou petite vitesse. — Formalités de douane sur déclaration.

Renseignements sur tous les services
A l'Agence générale.................... Rue Auber, 1.
A la Sous-Agence de Paris, D. LUBIN.................... Boulevard Haussmann, 36.

VERMIFUGE Les **Pralines-Colmet** *à la santonine* repré. le meilleur vermifuge pour dames et enfants, 1 fr. 25. COLMET, 26, rue du Temple. *Paris.*

En vente chez E. DENTU, éditeur, galerie d'Orléans, au Palais-Royal

Le Ministère de M. de Martignac
SA VIE POLITIQUE
ET LES DERNIÈRES ANNÉES DE LA RESTAURATION
D'APRÈS DES PUBLICATIONS RÉCENTES ET DES DOCUMENTS INÉDITS
PAR M. ERNEST DAUDET
Un beau volume in-octavo. — Prix : SIX francs

Les Réclames et Annonces sont reçues chez MM. FAUCHEY, LAFFITE et C°, 8, place de la Bourse

Huitième année.— N° 42 Le Numéro : 20 centimes. Samedi 12 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 11 février 1876.

Par décrets du Président de la République, rendus en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Drôme.

ARRONDISSEMENT DE DIE

Die. — Maire : M. Audifret (Auguste).

Lot.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Saint-Germain. — Maire : M. Bouyé (Jean-Urbain).

Par décrets du Président de la République, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Mayenne.

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-GONTIER

Grez-en-Bouère. — Maire : M. Jarret de la Mairie (Anatole).

Vaucluse.

ARRONDISSEMENT D'ORANGE

Orange — Adjoint au maire : M. Souchière (Paul).

Par décret en date du 10 février 1876, le Président de la République, vu l'avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, sur la proposition du ministre de la guerre, a promu ou nommé dans la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

Au grade de commandeur :

INFANTERIE. Villain (Louis-Raphaël-Emile), colonel hors cadres, commandant les troupes chargées de la garde de l'Assemblée nationale, officier du 29 octobre 1862; 27 ans de services, 25 campagnes, 4 blessures.

Au grade d'officier :

ARTILLERIE.
Etat-major particulier. Fagueret (Jean-Baptiste-Henri), lieutenant-colonel, chevalier du 1er juin 1855; 36 ans de services, 3 campagnes.
— De Bange (Charles-Timothée-Maximilien-Valcrand), chef d'escadron, chevalier du 7 février 1871; 24 ans de services, 3 campagnes.

REMONTES. Henriet (Jules-Joseph), chef d'escadron de cavalerie hors cadres, commandant le dépôt de Faverney, chevalier du 12 août 1862; 36 ans de services, 1 campagne.

Au grade de chevalier :

INFANTERIE
91e rég. Ricatte (Victor-Edmond), capitaine; 18 ans 1/2 de services, 1 campagne. Services exceptionnels rendus pendant la dernière guerre.

CAVALERIE.
3e rég. de chasseurs. Lagrelette (Jean-Baptiste-Narcisse), capitaine ; 22 ans de services, 7 campagnes.

ARTILLERIE.
7e rég. Robert (Emile), lieutenant en 2e, médaillé militaire du 28 décembre 1868 ; 23 ans de services, 12 campagnes.

GENDARMERIE.
24e légion. Grisostomi (Pierre-Marie), maréchal des logis, médaillé militaire du 11 décembre 1874; 21 ans de services, 8 campagnes. A fait preuve d'un grand courage lors de l'arrestation d'un assassin.

Par décret en date du 10 février 1876, le Président de la République, vu l'avis du conseil de l'ordre de Légion d'honneur, sur le rapport du ministre de la guerre, a conféré la médaille militaire aux brigadier et gendarmes dont les noms suivent, savoir :

GENDARMERIE.
16e légion. Jourdes (Pierre), brigadier; 25 ans de services, 1 campagne, 1 blessure reçue en luttant contre un malfaiteur armé d'un fusil.
— Chapus (Jean), gendarme; 11 ans de services, 1 campagne, une blessure grave reçue dans les mêmes circonstances.
— Tournet (Antoine), gendarme; 5 ans de services, 4 campagnes, 1 blessure reçue dans les mêmes circonstances.
— Dénépoux (Jean), gendarme; 13 ans de services, 1 campagne. A exposé sa vie pour s'emparer d'un malfaiteur armé.
24e légion. Grimaldi (Paul), gendarme ; 23 ans de services, 4 campagnes. A fait preuve de courage et d'énergie en opérant l'arrestation d'un individu prévenu de tentative de meurtre.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 11 février 1876.

Le ministre de l'agriculture et du commerce recevra, 78, rue de Varennes, le mercredi 16 février.

Le ministre de la guerre a décidé, à la date du 1er février courant, que les opérations relatives au volontariat d'un an pendant l'année 1876, s'effectueraient aux dates indiquées ci-après, savoir :

Les demandes devront être adressées par les jeunes gens aux préfets, du 1er juillet au 31 août. Comme les années précédentes, toute demande présentée après cette époque sera considérée comme non avenue.

Cette date est la même pour les jeunes gens qui se trouvent dans les conditions de l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872, pour ceux qui ont à subir l'examen prescrit par l'ar-

ticle 54 de la même loi, et pour ceux qui, ayant été refusés par suite d'inaptitude physique lorsqu'ils s'étaient antérieurement présentés pour contracter l'engagement conditionnel, ont été depuis reconnus propres au service par les conseils de révision et se trouvent ainsi dans le cas d'être assimilés aux engagés conditionnels par application de l'article 12 du décret du 1er décembre 1872.

Les examens prescrits par l'article 54 auront lieu du 15 au 30 septembre.

Les engagements seront reçus du 25 octobre au 4 novembre.

La mise en route aura lieu le 8 novembre 1876.

En portant ces dates à la connaissance des familles, le ministre a chargé MM. les préfets de rappeler de nouveau que les jeunes gens doivent se préparer de la manière la plus sérieuse à leurs examens et profiter du temps qui doit s'écouler d'ici au 15 septembre pour compléter autant que possible leur instruction. Leur intérêt l'exige d'autant plus impérieusement que le ministre a l'intention, cette année, de donner aux examens professionnels le caractère d'un concours dans lequel le nombre des candidats à admettre sera limité.

Aux termes de l'article 8 de la loi du 24 juillet 1873, les nominations des sous-officiers aux emplois civils ou militaires qui leur sont réservés par ladite loi doivent être insérées au *Journal officiel*.

Depuis la mise en vigueur de cette loi (20 août 1875) jusqu'à ce jour, les sous-officiers dont les noms suivent ont été nommés aux emplois ci-après désignés, savoir :

Ministère de l'intérieur.

ADMINISTRATION CENTRALE

Expéditionnaires.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers.................. 1
Nombre de candidats classés.... 7

Nommé :

Zaulig (Ferdinand-Benoît), ex-sergent-major au 28e de ligne.

Gardiens de bureau.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers.................. 1
Nombre de candidats classés.... 1

Nommé :

Lang (François), sergent au 24e bataillon de chasseurs.

PRISONS

Gardiens chefs.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers.................. 3
Nombre de candidats classés.... 3

Nommés :

Frel (Modeste), sergent au 84e de ligne.
Canazzi (Antoine), adjudant sous-officier au 8e bataillon de chasseurs.
Dossmann (Michel), sergent au 117e de ligne.

Gouvernement de l'Algérie.

FORÊTS

Gardes actifs.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers.................. 9
Nombre de candidats classés.... 2

Nommés :

Dubois (Alexandre), maréchal des logis au 3e chasseurs d'Afrique.
Sorrel (Alphonse), maréchal des logis au 18e d'artillerie.

PHARES

Gardiens des phares et fanaux.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers.................. 1
Nombre de candidats classés.... 1

Nommé :

Tassy (Jacques-Sauveur-Joseph), sergent au 2e zouaves.

POLICE

Commissaires de police.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers.................. 1
Nombre de candidats classés.... 1

Nommé :

Schütz (Ernest), maréchal des logis chef au 3e spahis.

Ministère des finances.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Percepteurs.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers.................. 50
Nombre de candidats classés.... 9

Nommés :

Guillet (Eugène), adjudant sous-officier au 24e d'artillerie.
Roth (Charles), adjudant sous-officier au 9e d'artillerie.
Laluyaux (Emile), sergent-major au 3e bataillon de chasseurs.
Scharff (Michel), adjudant sous-officier au 26e d'artillerie.
Vignes (Jean-Louis), adjudant sous-officier au 3e d'artillerie.

FORÊTS

Gardes domaniaux.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers.................. 123
Nombre de candidats classés.... 6

Nommés :

Donat (Charles-Paul), sergent au 4e de ligne.
Bertrand (François-Constant), sergent au 126e de ligne.
Mugneret (Jules), sergent au 7e de ligne.
Baverey (Jean-Marie), sergent au 24e de ligne.
Colombani (Dominique), sergent au 1er bataillon d'infanterie d'Afrique.

Gardes forestiers dans le service sédentaire.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers.................. 12
Nombre de candidats classés.... 3

Nommés :

Verdême (Jean), sergent au 18e de ligne.
Toussaint (Jean-Baptiste), sergent au 125e de ligne.
Brocard (Pierre-Eugène), sergent au 57e de ligne.

POSTES

Facteurs à Paris.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers.................. 40
Nombre de candidats classés.... 3

Nommés :

Bonnot (Auguste-Alphonse), sergent au 133e de ligne.
(Les deux autres candidats ont renoncé.)

Ministère de la guerre.

ADMINISTRATION CENTRALE

Commis.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers.................. 2
Nombre de candidats classés.... 5

Nommés :

Marion (Emile-Désiré), sergent au 97e de ligne.
Moyse (Alphonse), maréchal des logis chef au 17e d'artillerie.

Gardiens de bureau.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers.................. 4
Nombre de candidats classés.... 8

Nommés :

Guinarho (Eugène), adjudant sous-officier au 29e de ligne.
Picamal (Antoine), sergent au 62e de ligne.
Nicolle (François), sergent au 13e bataillon de chasseurs.
Lacombe (Louis), sergent au 70e de ligne.

Portiers-consignes.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers.................. 13
Nombre de candidats classés.... 38

Nommés :

Santini (Pompilius), sergent au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique.
Boutillers (Louis-Hippolyte), maréchal des logis au 1er chasseurs d'Afrique.
Nicolini (Pierre-Jean), sergent au 29e de ligne.
Galibert (Isidore-Paulin), sergent au 93e de ligne.
Robert (Victor), sergent au 96e de ligne.
Doucet (Jules), sergent au 77e de ligne.
Conrath (François), sergent au 91e de ligne.
Roger (Joseph), tambour-major au 78e de ligne.
Roche (Jean), adjudant sous-officier au régiment étranger.
Blandin (Claude-Joseph), maréchal des logis au 3e dragons.
Orsoni (Sébastien), sergent au 48e de ligne.

Sergents surveillants dans les établissements pénitentiaires de la justice militaire.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers.................. 35
Nombre de candidats classés.... 31

Nommés :

Beauvais (Narcisse), sergent au 6e de ligne.
Raoulx (Auguste), sergent au 6e de ligne.
Tixier (François), sergent au 3e zouaves.
Jaspard (François), sergent au 55e de ligne.
Trouilly (Jacques), sergent au 2e zouaves.
Dessoliers (Adolphe), sergent au 64e de ligne.
Garnier (Eugène), sergent au 3e de ligne.
Sourdot (Joseph), sergent au 44e de ligne.
Gasté (Victor), sergent au 87e de ligne.
Bru (Jean), sergent-major au 33e de ligne.
Boué (Léonard), sergent au 2e tirailleurs algériens.
Tellier (Florent), sergent au 1er de ligne.
Fourcadier (Auguste), sergent au 100e de ligne.
Lejauvre (Pierre), sergent au 1er tirailleurs algériens.
Souchière (Eugène), sergent au 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.
Clémenti (Jules), sergent au 112e de ligne.
Masson (Auguste), sergent au 52e de ligne.
Aveline (Dieu), sergent au 4e zouaves.
Gautier (François), sergent au 107e de ligne.
Delaunay (Jacques), sergent au 46e de ligne.
Eyl (Raphaël), sergent au 49e de ligne.
Gentric (Michel), sergent au 66e de ligne.
Graziani (Martin), sergent au 38e de ligne.
Bergé (Philippe), maréchal des logis au 3e spahis.
Lefèvre (Edmond), maréchal des logis au 37e d'artillerie.

GÉNIE

Casernier en France.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers.................. 39
Nombre de candidats classés.... 3

Nommés :

Bayeux-Dumesnil (Théophile), maréchal des logis au 7e cuirassiers.

Feljas (Joseph), musicien au 37e de ligne.

Ministère de la marine et des colonies.

SERVICE PÉNITENTIAIRE DES COLONIES

Surveillants.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers	15
Nombre de candidats classés	3

Nommés :

Suchot (Antoine), maréchal des logis au 11e d'artillerie.

Eustache-Lépinay (Prosper), sergent à la 7e section de commis aux écritures des bureaux des états-majors.

Guillard (Victor-Marie Joseph), sergent au 120e de ligne.

Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

MUSÉES

Gardiens de musée.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers	1
Nombre de candidats classés	1

Nommé :

Balliner (François), sergent au 28e de ligne.

Ministère de l'agriculture et du commerce

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS

Adjudants.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers	2
Nombre de candidats classés	2

Nommés :

Baron (François), adjudant sous-officier au 114e de ligne.

Angelini (Jean), maréchal des logis à la 5e compagnie de cavaliers de remonte.

Vérificateurs adjoints des poids et mesures.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers	4
Nombre de candidats classés	1

Nommé :

Audouy (Frédéric), maréchal des logis chef au 9e d'artillerie.

Préfecture de la Seine.

ADMINISTRATION CENTRALE

Calligraphes.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers	2
Nombre de candidats classés	1

Nommé :

Joisel (Eugène), sergent-major au 108e de ligne.

OCTROIS — ENTREPÔTS

Préposés de l'octroi.

Quotité des emplois réservés aux sous-officiers	118
Nombre de candidats classés	20

Nommé :

Crétier (Charles), sergent au 132e de ligne.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 10 février.*

Le duc de Richmond, agissant au nom de son collègue le comte de Carnarvon, ministre des colonies, annonce qu'il appellera l'attention de la chambre sur l'état des négociations concernant certains échanges de territoires situés sur la côte occidentale d'Afrique.

Le comte Beauchamp, lord maître des cérémonies, apporte à la chambre la réponse de Sa Majesté à l'adresse de la chambre; elle est ainsi conçu :

« Je vous remercie de votre loyale et respectueuse adresse. Mes efforts les plus ardents tendront toujours à vous donner mon concours et ma coopération pour développer le bien-être et le bonheur de mon peuple. »

Le comte Granville se plaint que les documents qui ont été distribués dans l'autre chambre, relativement à l'achat des actions du canal de Suez, n'aient pas été communiqués à la chambre des lords.

Le comte Derby remercie le préopinant d'avoir appelé son attention sur ce fait et dit que l'oubli sera promptement réparé.

Une interpellation du marquis de Kuntley sur l'épidémie bovine donne lieu à une réponse du duc de Richmond, qui affirme que le conseil d'Etat est saisi de la question et qu'il agira au mieux des intérêts agricoles du pays.

Le duc de Saint-Albans, demande au président du conseil privé si l'intention du gouvernement est de prendre des mesures pour mettre à exécution l'acte relatif au travail des enfants employés aux travaux de l'agriculture.

Le duc de Richmond répond qu'il a été fait allusion au sujet du discours de la couronne et que lord Sandon présentera sous peu un bill dans l'autre chambre.

L'archevêque de Cantorbery soumet un bill pour réformer certaines charges ecclésiastiques et régler le tarif des cultes. Ce bill est adopté en première lecture, puis la séance est levée.

(Havas.)

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 10 février.*

En réponse à M. Knatchbull-Hugessen, *M. Sowter*, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, dit que les négociations pour la cession ou l'échange de la Gambie ne seront pas closes avant que le parlement ait eu l'occasion d'exprimer son opinion sur ce sujet.

M. Hunt, secrétaire d'Etat pour la marine, en réponse à M. Goschen, dit qu'il n'a pas l'intention de parler de la perte du *Vanguard* avant le dépôt du budget de la marine; mais si l'honorable gentleman veut consulter la chambre, le gouvernement s'empressera de lui fournir toutes les facilités possibles de le faire.

M. Goschen croit que le sujet ne peut être convenablement discuté quand viendra le budget de la marine ; il saisira donc la première occasion qui se présentera d'appeler l'attention sur ce sujet. Mais comme il n'a pas l'intention de se livrer à une attaque contre l'honorable préopinant, il aurait préféré une déclaration volontaire de sa part.

Le marquis d'Hartington donne avis qu'à la prochaine séance il demandera au premier ministre s'il est disposé à déposer sur le bureau les instructions qu'il a données à M. Cave relativement à sa mission en Egypte ainsi que la correspondance échangée entre le gouvernement de Sa Majesté et le khédive sur ce sujet.

M. Charley propose que l'on passe à la 2e lecture du bill relatif aux attentats contre les personnes. Il dit que le projet est identiquement le même que celui de l'an dernier, sauf un changement dans le titre. Ce bill propose d'amender la loi sur l'infanticide.

M. Wheelhouse dit que si un changement doit être apporté au bill, il vaudrait mieux qu'il vînt de l'initiative du gouvernement.

La 2e lecture du bill est votée.

La chambre se forme en comité général pour discuter le bill relatif aux assurances maritimes.

La discussion continue. *(Idem)*

ALLEMAGNE

Berlin, 10 février.

Le reichstag, dans sa séance de ce soir, a adopté définitivement, à une grande majorité, le projet de réforme pénale.

M. de Bismark, au nom du conseil fédéral, a remercié le reichstag du concours donné par lui à l'œuvre législative entreprise dans l'intérêt de l'empire et de la nation allemande. Le prince chancelier a lu ensuite un message impérial déclarant close la session du reichstag.

L'assemblée s'est ajournée au cri de : « Vive l'empereur ! » *(Havas.)*

AUTRICHE-HONGRIE

Le conseil municipal de Pesth a voté 20,000 florins pour le monument à élever à Deak.

(Havas.)

ESPAGNE

Saint-Sébastien, 10 février.

Aucun mouvement important n'est signalé aujourd'hui.

Un incendie a détruit, hier, l'hôpital militaire.

Les carlistes tirent seulement la nuit de leurs positions du mont Aratzain.

(Havas.)

ROUMANIE

Bucharest, 11 février.

Le cabinet tout entier a donné sa démission.

Le prince a chargé le président de la chambre et les deux vice-présidents du sénat de former un nouveau cabinet. *(Havas.)*

BANQUE DE FRANCE

Le conseil général de la Banque de France, dans sa séance du jeudi 10 février courant, a voté une somme de 5,000 fr. pour la part de cet établissement dans la souscription ouverte à Saint-Etienne au profit des familles des victimes de l'explosion du puits Jabin.

La succursale de la Banque à Saint-Etienne a été chargée d'opérer le versement de cette somme à la caisse de la souscription.

Paris, le 11 février 1876.

Le secrétaire général de la Banque,
MARSAUD.

Le lundi, 27 mars 1876, à neuf heures du matin, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture de la Haute-Marne un concours pour l'admission à plusieurs emplois d'agents voyers cantonaux et d'agents voyers surnuméraires.

L'arrêté du préfet contenant le programme et toutes les conditions du concours est déposé à la préfecture de la Haute-Marne et au ministère de l'intérieur, rue Cambacérès, 9, bureau de la construction des chemins vicinaux, où les personnes qui désireraient concourir pourront en prendre connaissance tous les jours de dix heures à cinq heures, les dimanches exceptés.

INFORMATIONS ET FAITS

Aujourd'hui, à midi, ont eu lieu, en l'église Saint-Sulpice, les obsèques de M. Laurentie. Une affluence considérable s'était réunie à la maison mortuaire et a suivi le cercueil à l'église. La messe a été chantée par la maitrise de la paroisse. Après la cérémonie, le corps a été provisoirement déposé dans un caveau, d'où il sera transporté dans une sépulture de famille.

Tous les journaux de Paris s'étaient fait représenter.

— A la séance annuelle de la Société protectrice de l'Enfance, le premier prix sur la question mise au concours, *le Sevrage*, a été remporté par M. le docteur Brochard, rédacteur en chef de *la Jeune Mère*, déjà lauréat de cette Société.

— Un violent incendie s'est déclaré ce matin, à six heures et demie, dans une maison de la rue des Francs-Bourgeois. A la première alarme, M. Berlioz, commissaire de police, le commandant Saint-Clair et des officiers du poste de l'état-major des pompiers, les autorités de l'arrondissement accoururent. Plusieurs détachements de troupes de ligne et de la garde républicaine prêtaient leur concours sous la direction de leurs officiers. Le sinistre a pris naissance chez un fabricant de jouets et s'est rapidement propagé dans les corps de bâtiment situés au fond de la cour. Les dégâts sont importants, mais n'ont pu être évalués.

— En faisant des fouilles derrière l'abside de la métropole, on a découvert le dessus d'un monolithe qui semble dénoter l'existence d'un temple païen.

A une époque très-reculée, dit le *Gaulois*, il y avait sur l'emplacement de l'Hôtel-Dieu actuel un temple d'Esculape, où les prêtres prétendaient guérir les malades par l'incubation du feu sacré. Devant ce temple se trouvait un cippe semblable à celui qu'on remarquait devant le temple d'Epidaure. Ce cippe avait été enlevé en 1748, lorsqu'on agrandit la place du Parvis-Notre-Dame, et on ignorait ce qu'il avait pu devenir.

Les traits que l'on distingue dans le monolithe retrouvé représentent Esculape, le dieu de la médecine, dont le serpent est un des symboles.

C'est au musée Carnavalet que cette pierre va être transportée.

Saint-Etienne, 10 février, midi.

Toutes les mines du bassin ont envoyé des ouvriers requis pour seconder les travailleurs qui ne peuvent rester dans les galeries plus de six heures. Déjà des corps décomposés ont été retirés par morceaux qui sont remontés dans des sacs. Une soixantaine de chevaux morts ont été dépecés afin de dégager les passages.

Saint-Etienne, 10 février, 5 h. soir.

169 ouvriers mineurs ont été retrouvés sur 216 présents lors de la catastrophe. On compte 216 d'après les lampes qui avaient été délivrées; mais on craint que le nombre des victimes ne soit plus grand.

Saint-Etienne, 10 février, 6 h. 50 soir.

M. le préfet de la Loire vient de nommer une commission chargée de centraliser et de distribuer les souscriptions.

Les parents et les amis des victimes attendent toujours à l'entrée du puits Jabin et cherchent à reconnaître les cadavres que l'on retire. Bien peu sont reconnus, tant ils sont défigurés.

— On écrit de Saint-Etienne :

L'information judiciaire, ouverte pour rechercher les causes de la catastrophe du puits Jabin, se poursuit au milieu de difficultés de toute sorte. Les magistrats ne négligent aucun indice pouvant procurer l'explication d'un accident dont les conséquences ont été aussi désastreuses.

Dès que les rares victimes qui respiraient encore eurent reçu les premiers soins, M. le procureur de la République d'Auferville, et M. le juge d'instruction Bouchetal-Laroche commencèrent leur enquête. M. le procureur général Robinet de Cléry, arrivé en toute hâte de Lyon, prit la direction des recherches. A une heure du matin, il descendait avec M. d'Auferville dans le puits Jabin, d'où les travaux de sauvetage ne ramenaient plus que des cadavres.

Il paraît certain que les moyens de ventilation employés pour purifier la mine du feu grisou ont eu pour résultat de porter plus rapidement la mort dans toutes les galeries. Quand la fumée s'étant dissipée permit de descendre dans le puits, le mal était complet et irréparable, dix minutes à peine après l'explosion!

Le gouverneur de la mine se trouvait à ce moment dans une excavation naturelle qui l'a protégé : son fils était mort à quelques pas de lui. Un palefrenier et son jeune fils, surpris par l'ouragan chargé de grisou dans l'écurie souterraine où ils soignaient les chevaux de la compagnie, ont été renversés et presque étouffés sous les corps de ces animaux. On a trouvé les chevaux morts et les deux hommes presque asphyxiés, mais respirant encore, sans brûlures. L'enfant est sauvé, le père guérira sans doute.

Ce sont les seuls témoins que la justice puisse interroger. Eloignés au moment de l'accident du lieu où a commencé l'explosion, ils ne savent rien. M. l'ingénieur en chef des mines prête aux magistrats le concours le plus dévoué. Mais les traces matérielles sur l'examen desquelles son rapport devra s'appuyer sont aujourd'hui menacées de destruction par l'incendie. A mesure qu'on s'approchait du centre des éboulements, la carbonisation de la charpente, la combustion des parois de la mine, l'état des cadavres racornis par le feu marquait avec certitude que l'on allait atteindre le point de départ du sinistre. Mais on constata bientôt que le feu n'était pas éteint. Le feu, dans les galeries où le grisou n'a pas cessé de se dégager, s'échappe d'autant plus abondamment des voûtes effondrées que les éboulements interceptent sur plusieurs points le courant d'air!

De nouveaux malheurs étant imminents et menaçant la vie des ingénieurs intrépides, des travailleurs dévoués qui opéraient le déblayement, il a fallu enfermer le mal derrière des barrages de terre glaise. Quand le feu sera éteint, quels vestiges la science pourra-t-elle retrouver pour appuyer ses déductions?

M. le procureur de la République s'efforce de constater l'identité de toutes les victimes et les circonstances qui établissent la mort des ouvriers dont le cadavre ne peut être retrouvé. Des jugements du tribunal de Saint-Etienne, rendus sur les réquisitions du ministère public, suppléeront aux actes de décès qui n'auront pas été dressés dans le délai légal.

(*Bulletin français.*)

— Nous trouvons dans une revue scientifique dirigée par M. l'abbé Moigno, *les Mondes*, une notice fort intéressante sur la monnaie votive découverte récemment à Bourbonne-les-Bains au fond d'un puits d'origine antique.

D'après le rapport fait à l'Académie des sciences par M. Daubrée, le 22 février 1875, on a découvert au fond de ce puits des milliers de médailles romaines de bronze, d'argent et d'or, avec d'autres objets : des statuettes, des épingles, des bagatelles, etc. Les monnaies étaient au nombre de 4,600, dont 4 en or, 256 en argent, et le reste en bronze ou en cuivre. On y a trouvé quelques blocs de pierre, dont l'un avec cette inscription votive : *Deo Boravni et Damonæ.*

Au-dessous des monnaies, on a trouvé une couche composée de fragments de pierres. Les pierres et les monnaies étaient recouvertes d'une couche métallique déposée par les eaux sous forme de cristaux. Ce fait jette une grande lumière sur la formation des filons métallifères.

M. Daubrée est porté à croire que ces débris de pierres étaient eux-mêmes une monnaie gauloise antérieure à la conquête romaine. Cette hypothèse s'appuie sur une découverte du même genre faite par Marchi à Vicarello : là, au-dessous des monnaies métalliques, se rencontraient des écailles siliceuses se rapportant à l'époque préhistorique; d'autres groupes d'*ex voto* de la même nature ont été trouvés au fond des eaux.

Il devient donc extrêmement probable que la couche d'éclats de pierre découverte par M. Daubrée à Bourbonne-les-Bains représente la monnaie de pierre en usage dans les Gaules avant les Romains.

— Les orfèvres et les bijoutiers de Madura, ville de l'Inde méridionale, sont depuis longtemps célèbres. Ils avaient décidé qu'ils feraient

un spécimen de leur travail et qu'ils l'offriraient au prince de Galles, lorsqu'il viendrait visiter les temples de la ville, comme on l'avait annoncé. Les orfévres réunirent les fonds nécessaires et choisirent parmi tous les dessins, car il y a eu une sorte de concours, celui d'une cassette dans laquelle on devait renfermer l'adresse qui lui serait lue. Un autre dessin fut accepté et exécuté, celui d'un trône, que le prince emporterait également en souvenir de sa visite. Il faut du temps pour mener de semblables travaux à bonne fin; les artistes se mirent à l'œuvre; ils travaillèrent pendant plusieurs mois, et, lorsqu'ils eurent fini, ils reçurent la nouvelle que la visite n'aurait pas lieu. La consternation locale fut grande, car Madura est une des villes de l'Inde spécialement consacrées, à cause de ses temples. On avait donné ordre de défaire les arcs de triomphe qui avaient été élevés; heureusement, malgré les avis de ceux qui l'entouraient, le prince insista pour voir Madura. Il en résulte que la cassette et le trône sont maintenant à bord du *Sérapis*.

Voici la description que le *Builder* fait des bijoux : la cassette en or pur battu, est hexagone; longue de 10 pouces (25 c. 38), large de 6 (12 c. 69), et profonde de 7 (15 c. 22) ; on a employé pour la faire une quantité d'or égale à 5,000 fr. La peinture sur or qui orne la cassette est très-soignée, c'est la représentation des histoires mythologiques du grand temple. Aux angles sont placés des tarlis, animaux fabuleux, représentés dans beaucoup de maisons de la ville. Le couronnement de Menachi, fille du feu roi Malayadwajan, et le dernier membre de la famille des Poudyaune, est représenté sur le panneau de derrière ; sur celui de devant est peint le Thikuvijayam, cérémonie dans laquelle le nouveau souverain lance des flèches aux huit points des cieux, pour affirmer sa suprématie. Dans deux autres panneaux, ayant chacun dix niches séparées par des colonnes, sont peintes les dix incarnations de Vichnou et les dix formes d'Eswarna. Chacun des deux panneaux de côté contient cinq niches séparées; dans la niche centrale de l'un est représenté Sabramanya, le dieu de la guerre, et dans celle de l'autre, Peliegar, le dieu Ventre. Au centre du couvercle de la cassette est un dôme oblong, richement ciselé, et portant cette inscription : « Madura, 1875. » Les quatre coins du couvercle sont ornés de serpents enlacés.

Le trône est en argent pur, doublé de damas cramoisi, et parsemé d'étoiles en argent. Les quatre pieds sont des animaux fabuleux rampants, qui ont le corps et la tête d'un lion et la trompe d'un éléphant. Les bras sont deux lions en argent. Le dossier est une arche hindoue, supportée par deux colonnes en miniature, au centre duquel sont les armes royales de l'Angleterre, surmontées de la couronne du prince de Galles. Le dais est supporté par deux colonnes jumelles en spirale. Autour du dais court une frange en fils d'argent, avec un chapelet en argent et des glands cramoisis.

A ce trône est joint un tabouret en argent dont quatre lions couchés forment le cadre.

— Nous trouvons dans le *Messager officiel* des renseignements statistiques sur les hôpitaux militaires russes, se rapportant à l'année 1874. Il existe, pour les besoins de l'armée, deux genres d'établissements sanitaires : les hôpitaux ayant une administration indépendante, puis les lazarets et les ambulances des différents corps de troupes. Au surplus, lorsqu'une troupe ne possède pas d'ambulance ou qu'il n'y a pas de vacances, les militaires malades sont soignés dans les hôpitaux civils, d'après un tarif établi tous les ans par les ministères de la guerre et de l'intérieur. D'autre part, les hôpitaux et lazarets militaires reçoivent, s'il y a possibilité, les malades de condition civile, qui sont tenus de rétribuer l'hôpital d'après ce même tarif.

En 1874, il existait 80 hôpitaux militaires avec 29,832 lits ; le nombre des malades soignés au cours de l'année s'est élevé à 195,117. Ce chiffre se décompose de la manière suivante : militaires sous les drapeaux, 75,9 p. 100 ; militaires en retraite ou en congé illimité, 9,35 p. 100 ; population civile, 8,86 p. 100. Chaque malade a passé en moyenne 27,6 jours à l'hôpital. Sur le chiffre total des malades, 84,98 p. 100 ont quitté les hôpitaux après complète guérison, 3,8 p. 100 y sont décédés, 1,75 p. 100 ont été transférés dans d'autres établissements, 1,91 p. 100 ont été déclarés incurables. A la fin de l'année, 7,56 p. 100 des malades restaient dans les hôpitaux. La mortalité dans ces établissements est en raison directe de leur grandeur : les hôpitaux de petites dimensions offrent aux malades de plus grandes chances de guérison.

Les frais d'entretien de 79 hôpitaux se sont élevés à 4,169,723 r. ; la dépense moyenne pour chaque malade est de 22 r. 40 c. ; en déduisant de ce chiffre les dépenses de remonte des bâtiments et les frais d'entretien du personnel sanitaire, on obtient pour chaque malade une moyenne de dépense de 13 r. 44 c. La dépeuse par jour peut être évaluée à 81,2 et par malade à 48,6 c.

Les frais d'entretien des malades s'accroissent d'année en année, par suite de la hausse que subissent les prix des vivres, du combustible ; c'est ainsi que dans le courant de quatre années seulement la dépense moyenne pour chaque malade a éprouvé une augmentation de 5 r. 14 c.

Les 529 lazarets et ambulances des corps de troupe possédaient, en 1874, 22,350 lits et ont soigné 287,659 malades; sur ce nombre, 77.15 p. 100 appartenaient aux régiments, bataillons, etc., pour lesquels les lazarets sont établis, 16.14 p. 100 à d'autres corps de troupe ; les militaires en congé illimité et en retraite formaient 2.99 p. 100, les femmes et enfants de militaires, 0.51 p. 100, et les malades non-militaires, 3.21 p. 100.

Le résultat du traitement dans les lazarets militaires s'exprime par les proportions suivantes : guérison, 86.93 p. 100 ; décès, 1.61 p. 100 ; transfert dans d'autres établissements, 7.3 p. 100.

La proportion entre les guérisons et les décès est de 87.15 : 1.39 p. 100 pour les militaires en activité, de 75.68; 8.53 pour les militaires en congé, de 82.05 ; 4.78 pour les femmes et les enfants, de 93.64 ; 0.66 pour les malades de condition non militaire. Chaque malade est demeuré au lazaret pendant près de quinze jours en moyenne.

La dépense totale de l'entretien des lazarets s'est élevée à 888,794 r. et la moyenne de l'entretien de chaque malade à 20.8 c. par jour.

Les hôpitaux civils qui, en 1874, ont admis des malades militaires, étaient au nombre de 590 et le chiffre des admissions s'élevait à 68,802 militaires au service actif 69,41 p. 100. militaires en retraite, 20,78 p. 100 ; femmes et enfants, 9,80 p. 100. Chaque malade était resté en moyenne à l'hôpital pendant près de 26 jours. Les résultats du traitement des militaires dans les hôpitaux civils peuvent être exprimés par les chiffres suivants : guérisons 86,44 p. 100 ; décès 5,7 p. 100 ; transferts dans d'autres établissements, 5,7 p. 100 ; maintenus en traitement à la fin de l'année, 6,94 p. 100.

Le ministère de la guerre a dépensé pour le traitement des malades de son ressort dans les hôpitaux civils la somme de 1,070,550 r., soit 15 r. 57 en moyenne par malade.

— Le comte Vilczek, promoteur de l'expédition autrichienne au pôle nord, vient d'adresser à la Société russe de géographie un mémoire sur l'utilité de l'établissement d'un observatoire météorologique à la pointe septentrionale de la Nouvelle-Zemble. Le comte Vilczek et le courageux explorateur Weyprecht se proposent de saisir l'occasion de leur nouveau voyage au pôle nord, fixé à l'année prochaine, pour travailler eux-mêmes à la réalisation de cette idée. Ils comptent que la protection du gouvernement russe, qui leur a été si libéralement accordée lors de leur précédent voyage, ne leur fera pas plus défaut cette fois.

— Une expédition scirntifique ayant pour but des recherches minéralogiques, zoologiques et botaniques, a été envoyée dans les rayons de Kouldja, sous la direction du capitaine Larianov. La découverte de plusieurs sources thermales est signalée comme résultat des premières recherches faites par l'expédition.

— Une récente statistique officielle a donné les résultats du recensement général de l'empire du Japon en 1874. Voici ce que l'on y remarque de plus saillant.

Les palais impériaux de Tokai sont habités par le mikado, par l'impératrice régnante, par l'impératrice mère et par 28 princes du sang.

La population totale de l'empire est de 33,300,675 habitants dont 16,891,129 hommes et 16,408,946 femmes; c'est-à-dire une augmentation sur 1872 de 189,850 habitants.

Il est né en 1874 290,836 garcons et 278,198 filles. Il est mort 208,092 hommes et 197,312 femmes.

Les habitants se distinguent en	
nobles	2.829
En Samaraï, de 1er, 2e et 3e rang. — Ces mots indiquent des titres presque nobiliaires qui sont affectés aux fonctionnaires publics ou aux anciens serviteurs des daïmios	1.895.829
En prêtres boudhistes	207.699
Il faut comprendre 58.862 femmes.	
En prêtresses sentonistes	76.119
En prêtresses	9.326
En bourgeois ou citadins	31.406.515
En habitants de Sagalian	2.358
Total	33.300.675

L'*Echo du Japon* apporte de son côté quelques renseignements relatifs à l'exportation de la graine de vers à soie qui, en 1875, s'est élevée aux chiffres suivants :

Cartons renfermant la graine de vers à soie	
exportés pour l'Italie	500.953
Pour la France	169.955
Pour l'Allemagne	50
Pour l'Amérique	56.000
Total	726.958

Les réceptions d'animaux et des autres produits au Palais de l'Industrie se continuent avec activité; le mauvais temps et la neige ont beaucoup contrarié l'installation des machines et instruments agricoles. Les animaux sont provisoirement parqués dans une des ailes du palais. Après avoir subi l'épreuve du pesage, ils seront amenés samedi matin dans leurs boxes de gala, établis dans toute la longueur de la grande nef vitrée.

Le catalogue et les numéros d'ordre ne seront définitifs que vendredi, jusque là ils pourraient être modifiés dans le cas où tous les sujets admis au concours ne seraient pas présentés.

Prenons néanmoins ceux des chiffres de ce catalogue qui se rapportent aux animaux de boucherie et aux reproducteurs, ils nous permettront d'établir la répartition des envois entre les diverses races françaises et étrangères.

Le nombre des bœufs et des vaches destinés à la boucherie, pour lesquels il a été fait des demandes d'admission, s'élève à 257.

Un pointage minutieux nous donne pour les races :

	Bœufs ou Vaches.
Charolaise et Nivernaise	48
De Salers (Auvergne)	28
Limousine	25
Garonnaise	13
Parthenaise (Vendée)	9
Landaise	5
Bazadaise (Gironde)	5
Fémeline (Franche-Comté)	5
Normande	4
Mancelle	2
Tourache (Franche-Comté)	2
Flamande	2
Nantaise	1
Races françaises croisées entre elles	18
Durham	21
Croisement de Durham et de races françaises	60
Hollandaise	5
Races bovines diverses	4
Total	257

Quelques races françaises font défaut, mais ce sont principalement celles qui, par leur petite taille et une moins grande facilité à l'engraissement, ne pourraient pas lutter avec avantage dans les concours de boucherie.

Les éleveurs, ainsi qu'il arrive souvent au moment d'une innovation, n'ont pas largement profité de la faculté qui leur était laissée, pour la première fois, d'amener aux concours généraux de Paris des reproducteurs mâles de l'espèce bovine.

Treize demandes seulement ont été adressées, savoir :

Charolais	6
Charolais-Nivernais	2
Comtois-Schwitz	1
Breton	1
Durham	3

Il a été demandé au ministère l'admission de 79 lots de moutons.

Voici les divisions par races françaises et étrangères :

	Lots
Berrichonne	9
Poitevine	2
Bourbonnaise-Crevant	1
De la Charmoise	2
Mérinos	2
Métis-mérinos	6
Mérinos-South-Down	1
South-Down	14
South-Down-Berrichonne	13
South-Down-Cauchoise	4
South-Down-Sologne	2
Cortwold-Mérinos	2
Dishley	6
Dishley-Mérinos	12
Dishley-Berrichonne	2
Dishley-Artésienne	1
Total	79

Le nombre des béliers présentés est plus important que celui des taureaux, il s'élève à 91, dont :

Mérinos	25
Métis-Mérinos	14
Charmoise	2
South-Down	12
Dishley	12
Cortwold-Mérinos	5
Dishley-Mérinos	16
Mauchamp-Mérinos	2
Norfolk	1
Shropshire-Down	2
Total	91

L'admission aux concours de l'espèce porcine a été accordée pour 139 animaux gras et pour 10 reproducteurs.

En voici la répartition par races :

	Animaux gras.
Normande	17
Craonnaise	8
Augeronne	5
Bressane	6
Bourbonnaise	1
Du Périgord	2
Du Middlessex	14
Middlessex, race française	14
Du Yorkshire	23
Yorkshire, race française	31
Craonnais-Yorkshire	5
Berkshire	1
Croisements anglo-français	10
Croisements français-anglais	2
Total	139

Parmi les reproducteurs se trouvent 6 verrats middlessex, 2 normands, 1 craonnais et Yorkshire.

Samedi prochain le jury, qui aura déjà examiné tous les autres produits agricoles du concours, décernera les primes d'honneur et autres récompenses que le programme attribue aux concours d'animaux gras et de reproducteurs.

Le public sera, ce jour-là et les suivants, admis à visiter toutes les parties de l'Exposition.

Préfecture du département de la Seine.

ÉTAT SANITAIRE DE LA VILLE DE PARIS

Population (recensement de 1872), 1,851,792 hab.

Pendant la semaine finissant le 10 février 1876, on a constaté 1,008 décès, savoir :

Variole, 12 ; rougeole, 4 ; scarlatine, 2 ; fièvre typhoïde, 8 ; érysipèle, 8; bronchite aiguë, 58; pneumonie, 96; dyssenterie, » ; diarrhée cholériforme des jeunes enfants, 3 ; choléra nostras, » ; angine couenneuse, 14 ; croup, 16 ; affections puerpérales, 7 ; autres affections aiguës, 297 ; affections chroniques, 443, dont 167 dues à la phthisie pulmonaire; affections chirurgicales, 24 ; causes accidentelles, 16.

Certifié :

Le médecin de la préfecture,
Dr J. WORMS.

Renseignements sur quelques autres villes.

Londres : Population, 3,489,428 habitants. — Décès du 30 au 5 février 1876, 1,771. — Variole, 1; rougeole, 41; scarlatine, 48 ; fièvre typhoïde, 15; érysipèle, 4; bronchite, 297 ; pneumonie, 101 ; dyssenterie, » ; diarrhée, 12 ; choléra nostras, 1; diphthérie, 9; croup, 15 ; coqueluche, 109.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 11 février 1876.

Tandis que le baromètre reste dans le voisinage de 760mm sur l'Europe occidentale, deux dépressions de peu d'importance (755) se montrent près de l'Irlande et du Danemark. Une troisième plus intéressante (753) qui tend à gagner le sud de l'Italie amène les grains annoncés hier aux côtes de Provence, où la mer est grosse à Marseille. En même temps les fortes pressions continuent à prédominer dans le N.-E. de l'Europe. La température était ce matin de — 7° à Limoges, — 9° à Paris, — 17° à Pétersbourg et — 19° à Moscou.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Baisse de 2mm environ vers Dunkerque et hausse de 6mm en Bretagne (758). Vent faible, mer belle.

Bretagne. — Comme la précédente.

Océan. — Comme la précédente.

Méditerranée. — Vent fort et mer grosse à Marseille. Nouvelle baisse de 6mm au sud de l'Italie. La dépression se propage vers l'E.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Les pressions restent assez uniformes sur Europe occidentale. Vent faible généralement. Ciel brumeux ou couvert.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Continuation du beau temps et des fortes pressions sur le N.-E. de l'Europe. Légère dépression en Danemark. Vent faible partout.

Madrid, Lisbonne. — Documents non parvenus. — Vent faible sur golfe de Gascogne et du Lion; fort à Marseille avec mer houleuse.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

ÉTUDES LITTÉRAIRES

L'OPPOSITION SOUS LES CÉSARS, par *M. Gaston Boissier* (Un vol. in-8°, Paris, Hachette et Cie).

Le titre du nouvel ouvrage de M. Gaston Boissier n'a pas seulement excité notre curiosité ; il nous a surpris, et après

avoir lu ce volume, très-digne d'ailleurs de ses aînés, il nous a semblé que notre surprise avait été légitime. Consultons, en effet, le *Dictionnaire général de la politique* de M. Maurice Block : « le mot *opposition* (lisons nous dans ce savant ouvrage) a en politique deux acceptions qu'il faut distinguer : au sens propre, c'est l'obstacle ou la résistance que les partis en dissidence d'intérêt ou d'opinion apportent aux actes du gouvernement; au sens dérivé, ce sont les partis eux-mêmes desquels provient cette résistance. Ces partis peuvent varier à l'infini sous le rapport du nombre, de l'intelligence et de la force; mais ils sont toujours l'opposition. Un citoyen isolé peut aussi résister au pouvoir; mais fût-il un satrape insurgé, il ne sera qu'opposant et ne sera pas l'opposition. » Ainsi la première condition pour qu'il y ait une opposition, c'est qu'il y ait des partis, et c'est précisément ce qui ne paraît pas avoir existé dans la Rome des Césars. L'ancienne forme de gouvernement était morte et bien morte. Quelques nobles et quelques philosophes la regrettaient peut-être au fond de leur cœur; mais jamais ces regrets isolés ne s'associèrent pour former un parti travaillant en commun, soit ouvertement, soit dans l'ombre, à rétablir la république. D'un autre côté, parmi tous les Romains qui acceptaient, les uns avec plaisir, les autres avec résignation, les formes nouvelles du gouvernement établi peu à peu par Auguste et par ses successeurs, jamais il ne se forma, ce qui aurait été peut-être moins difficile, des groupes divers ayant chacun un ensemble d'idées communes sur la façon dont l'empereur devait user de son pouvoir, sur la politique qu'il devait adopter à l'intérieur vis-à-vis du sénat, des chevaliers et du peuple; hors de Rome vis-à-vis des provinces.

Les historiens et les écrivains de tout genre, qui nous font connaître ce qui se passait, ce qui se disait, ce qui se pensait sous l'empire, ne nous montrent aucune trace ni d'un *parti* révolutionnaire opposé à un *parti* des Césars, ni de *partis* constitutionnels, comme nous dirions aujourd'hui, se disputant l'influence dans les conseils du prince. Il y a sans doute des opposants, puisque à chaque instant un ambitieux se met à la tête des soldats révoltés, soit à Rome, soit dans les provinces, et tente, souvent avec succès, de prendre la place du maître devant lequel il tremblait la veille; ce sont là les « satrapes révoltés » dont parle le Dictionnaire de la politique; mais quant à un *parti* s'efforçant soit de renverser le gouvernement, soit d'amener le prince à modifier sa politique ou à changer ses conseillers, rien de tel ne paraît avoir existé sous les Césars. La catastrophe qui coûta l'empire et la vie à Caligula, à Néron et à tant d'autres de leurs successeurs ne ressemble pas plus à celles qui, en Angleterre ou en France, ont renversé des dynasties, que la chute de Séjan ne ressemble à celle d'un ministère mis en minorité dans un gouvernement constitutionnel. Il y eut parmi les sujets des Césars beaucoup de mécontents, beaucoup d'ambitieux et beaucoup de révoltés; mais jamais ceux-ci ne formèrent rien d'analogue à ce que nous appelons aujourd'hui une opposition, et sans doute Tacite, s'il revenait au monde, ne pourrait trouver dans la langue latine un mot pour traduire le titre de l'ouvrage de M. Boissier.

Une fois cette réserve faite, nous nous hâtons de dire que ce nouveau travail de l'auteur de *Cicéron et ses amis* et de la *Religion romaine d'Auguste aux Antonins*, nous a semblé aussi intéressant que ses autres livres. M. Boissier ne s'adresse pas uniquement aux savants, aux membres du corps enseignant, aux candidats à l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; tout homme qui a fait ses classes et même toute femme un peu lettrée, peut le lire avec plaisir et s'instruire avec lui sans se barbouiller les doigts d'encre. Son érudition plus sérieuse, plus profonde que celle de beaucoup de pédants, est avenante et aimable. La science peut aussi bien que la vertu se passer d'être « diablesse » ; c'est une vérité qu'il est bon parfois de rappeler. Le livre dont nous venons de critiquer si longuement le titre, donnera à ceux de ses lecteurs qui n'ont pas étudié les écrivains de la Rome impériale une idée bien plus nette et bien plus juste de la façon dont vivaient les Romains pendant le premier siècle de l'empire, que ne le feraient beaucoup de gros traités d'histoire et de littérature à mine rébarbative.

M. Boissier passe en revue dans son ouvrage la société romaine dans ses différentes classes. En recherchant les véritables causes de l'exil d'Ovide, il nous initie aux secrets les plus intimes de la famille d'Auguste. En étudiant le *Satiricon*, il trouve l'occasion de nous parler de la vie des riches Romains, du « grand monde » et de la cour; avec Lucain et Tacite, il s'occupe de questions plus hautes, il est amené à nous montrer les idées politiques acceptées dans les hautes classes de la société romaine et celles que les empereurs laissaient ou faisaient circuler. Avec Juvénal, au contraire, il nous montre le menu peuple de Rome, les clients affamés des riches, les poëtes crottés et mendiants, enfin ce qu'on pourrait appeler la bohême du temps de Domitien, si ce mot appliqué à cette époque ne faisait un horrible anachronisme. Ovide et Pétrone, est-il besoin de le dire, ne sont pas classés par M. Boissier dans les rangs de ce qu'il nomme « l'opposition », mais il s'occupe d'eux pour montrer que c'est à tort que d'autres écrivains les ont inscrits sur la liste des opposants. Il nous montre, au contraire, Lucain achevant en ennemi de Néron le poëme dont le début contenait de si étranges adulations à l'adresse de ce prince. Seulement il nous explique que ce n'est pas une question politique, mais la vanité littéraire seule qui amena cette rupture entre l'auteur de *la Pharsale* et le successeur de César. Chanter Pompée, se déclarer son admirateur, surtout en vers, n'était pas, nous dit M. Boissier, une grande hardiesse. « Quoique Auguste dût tout à César, il affectait de n'être pas tout à fait un césarion. Il lui semblait qu'en condamnant à la fois les vainqueurs et les vaincus (comme le fit aussi Lucain au début de son poëme), il plaçait son pouvoir au-dessus des partis et en dehors des révolutions. Il s'était fait révolutionnaire pour arriver à l'empire. Il se fit conservateur pour le garder : c'est la tactique ordinaire des ambitieux quand ils ont réussi » Auguste tenait la balance égale entre les deux rivaux en les condamnant tous les deux ; mais l'opinion publique allait plus loin, Auguste lui laissa sur ce point le champ libre. « Il entrait dans sa politique de séparer sa cause de celle de son prédécesseur. César avait détruit la République. Auguste voulait passer pour l'avoir rétablie. Il vantait sans cesse le passé; il tendait la main aux vaincus de Pharsale; et, comme pour leur donner un gage de sa réconciliation avec eux, il les laissait traiter assez légèrement leur vainqueur... A la cour même des empereurs, la cause pour laquelle il a combattu est condamnée : c'est celle de Pompée, que deux amis de l'empire, Sénèque et Quintilien, appellent la bonne cause. Lucain pouvait parler comme eux sans danger. » Mais les premiers livres de la *Pharsale*, lus en public par l'auteur, obtinrent — grâce à leurs défauts au moins autant qu'à leurs qualités — un succès éclatant qui alluma la jalousie littéraire de Néron, auteur lui-même, comme l'on sait, et méchant auteur! Il ne cacha pas son dépit; au milieu d'une de ces lectures, il sortit brusquement sans attendre la fin. Froissé de cette impertinence, Lucain s'en vengea par des railleries ; la querelle s'envenima tant et si bien que le poëte finit par se transformer en conspirateur; mais c'était si peu un partisan de la République, risquant sa vie pour la rétablir, que le but du complot était tout simplement de remplacer Néron par Pison, « c'est-à-dire un joueur de cithare par un acteur de tragédie. »

Sera-ce Tacite qui représentera sinon le chef, au moins l'orateur, l'écrivain de l'opposition républicaine? Non-seulement il n'en est ni le chef ni l'écrivain, mais s'il existait de son temps un nombre plus ou moins considérable de Romains regrettant le gouvernement détruit par César, M. Boissier établit d'une façon, selon nous victorieuse, que Tacite ne partageait pas leurs opinions. C'était, au contraire, un partisan de l'empire : « Ses dispositions étaient celles des gens qui, ayant traversé beaucoup d'essais infructueux et de révolutions inutiles, ne croient plus guère aux gouvernements parfaits et sont disposés à se contenter des médiocres. L'étude de l'histoire et l'expérience de la vie l'empêchent d'être confiant et crédule : il conserve peu d'illusions sur les divers régimes politiques, même sur celui qu'il préfère; mais enfin il y en a un qu'il met au-dessus des autres, qu'il croit mieux approprié à son temps, auquel il fait profession de se rallier, et c'est le gouvernement des Césars. » M. Gaston Boissier est étonné que l'on ait conçu un Tacite de fantaisie si différent du Tacite réel, quand il suffisait de lire ses écrits pour reconnaître combien on se trompait. C'est bien cela même qui a entretenu l'erreur : il est si commode d'accepter une idée toute faite ! il est si long, au contraire, de lire un livre écrit en latin, dont le mérite disparaît en partie dans une traduction et dont le sens est souvent difficile à saisir quand on aborde l'original ! Il est si aisé

de juger Tacite et de faire sur son génie des mots à effet, uniquement d'après quelques bribes d'une ou deux pages du livre apprises par cœur au collége dans le *Conciones* ou dans les *Narrationes*. Si peu d'écrivains ont le temps et l'instruction nécessaires pour lire d'un bout à l'autre les *Annales* et les *Histoires*! M. Boissier, qui ne s'est pas contenté de parcourir une fois ou deux ces livres admirables, mais qui les a étudiés à fond, essaye de rectifier l'opinion fausse généralement adoptée sur leur auteur.

On le prend, dit-il, pour un républicain convaincu; il s'est toujours donné pour un partisan résigné de l'empire. Il passe pour un ardent révolutionnaire; nous venons de voir que c'était quelquefois le plus timide des conservateurs. Les gens qui ne l'aiment pas l'appellent un pamphlétaire. Jamais nom ne fut plus mal appliqué. Ses *Histoires* et ses *Annales* ne ressemblaient en rien à ces livres éphémères destinés à flatter la passion du moment, et à disparaître avec elle; ce n'étaient pas de ces écrits anonymes et désavoués qui se glissent furtivement dans le monde et tirent leur intérêt du mystère. Ils se sont produits sans gêne au grand jour; attendus avec impatience, publiés avec éclat, ils furent accueillis sans contestation et regardés dès leur apparition comme des chefs-d'œuvre. Loin qu'ils aient nui à sa faveur, on peut être assuré qu'ils l'ont affermie, et que parmi ses lecteurs les plus assidus et ses admirateurs les plus vifs on comptait l'empereur et son entourage. On se le représente volontiers comme une sorte de conspirateur qui s'est chargé de la vengeance des peuples, qui vit seul et dans l'ombre, épiant le tyran qu'il doit livrer à la haine de la postérité: c'est une grande erreur. Il a vécu au contraire dans les charges publiques, remplissant les plus hautes fonctions de l'Etat, et servant fidèlement ses maîtres, même les plus méchants. Il avait pris sans doute pour lui ce conseil qu'il mettait dans la bouche d'un des personnages de son histoire: « Il faut souhaiter les bons princes et se résigner à souffrir les mauvais. » Il fut préteur sous Domitien et nous ne voyons pas qu'il ait senti le besoin d'attirer sur lui la colère de l'empereur par des hardiesses inutiles... Puisqu'il a survécu à Domitien et qu'il a continué d'être en faveur, il faut bien admettre qu'il s'est résigné à faire comme les autres et qu'il ne lui a pas refusé ces hommages sans lesquels on ne conservait alors ni sa position ni sa vie.

Juvénal nous donnera-t-il ce que nous n'avons trouvé, ni dans Ovide, ni dans Pétrone, ni dans Lucain, ni dans Tacite? Verrons-nous enfin en lui un écrivain d'opposition attaquant systématiquement un gouvernement, parce qu'il en regrette un autre ou qu'il espère voir celui qu'il préférerait s'établir enfin à la place de celui qu'il déteste? Ici encore notre espoir sera déçu, si nous tenons absolument à trouver une « opposition » sous les Césars. M. Boissier le reconnaît et l'établit sur des preuves solides. La vie de Juvénal est peu connue; cependant il paraît à peu près établi que sans être l'un des heureux du monde, l'un des favoris de la fortune, il possédait du moins une petite aisance. Il chercha longtemps le succès dans ces lectures publiques et ces déclamations, où se faisaient alors les renommées littéraires. Après avoir à peu près complétement échoué dans ces tentatives, il aborda vers quarante ans seulement la poésie satirique, l'âme agrie par les blessures de sa vanité. Certains critiques s'amusent à chercher l'idée qui l'inspire, le parti auquel il peut appartenir. Recherches vaines. Il est d'ailleurs assez rare que le poëte comique et le poëte satirique soient ainsi enrôlés dans un parti. L'un cherche à nous faire rire de tous les ridicules qui le frappent, sans se soucier d'habitude de savoir à quelle classe de la société ou à quelle faction appartiennent ses modèles, à moins qu'il ne soit dangereux d'amuser le public à leurs dépens. Molière raille la sotte vanité, les bourgeois enrichis, sans être pour cela un flatteur de l'aristocratie, de même qu'il nous peint en plus d'un endroit les travers des gens de cour, sans être ni démocrate ni révolutionnaire; il se moque de Trissotin et de Vadius, sans déclarer pour cela la guerre aux érudits ou aux véritables écrivains; il met en scène dans le *Mariage forcé* des philosophes grotesques sans se brouiller avec la veritable philosophie; il démasque les faux dévots, sans que ce soit une raison pour l'ériger en précurseur de Voltaire. De même le satirique est frappé partout où il va, de ce qui peut se trouver de mauvais, de blessant ou d'odieux chez les gens qu'il rencontre. Son esprit aigri, son tempérament bilieux le portant à frapper sur tout ce qui se trouve sur son passage, il frappe, c'est sa nature; quand le satirique est un poëte de génie comme Juvénal, ses satires sont des chefs-d'œuvre que nous lisons avec admiration, et qui ont en outre l'avantage précieux de nous fournir des renseignements d'une valeur sérieuse sur les travers et les vices de ses contemporains et sur les détails de leur vie intime; mais on se tromperait fort d'habitude si l'on cherchait à l'enrégimenter dans un parti. M. Boissier en juge ainsi fort justement et conclut de la façon suivante le chapitre qu'il lui consacre.

Ce n'est pas au nom d'une opinion politique qu'il s'est montré quelquefois si dur pour les Césars; sa colère était non pas l'effet d'un système raisonné, mais d'un tempérament chagrin. Il était, comme je l'ai fait voir, de ces gens aigris par la vie, que le sort a placés dans des situations irrégulières, qui, trompés dans leurs espérances, blessés dans leur orgueil, ont perdu l'équité. N'en faisons pas le défenseur convaincu d'une grande cause populaire, l'adversaire systématique et résolu d'un gouvernement odieux; il représentait un caractère plutôt qu'une opinion; il avait plus de passions que de principes, et aucun parti ne peut se prévaloir de son nom, si ce n'est ceux qui n'ont d'autre parti que d'être toujours mécontents.

Les mécontents! En réalité voilà le vrai titre qui conviendrait au volume que nous venons d'analyser. Qu'il y eût beaucoup de mécontents sous Tibère et sous Néron, sous Vitellius et sous Domitien, rien n'est plus facile à comprendre; mais il ne paraît pas que jamais ce mécontement si général ou si profond qu'il dût être à certains moments, se soit jamais traduit par la formation d'un parti poursuivant résolûment et systématiquement soit un retour à l'ancienne république, soit ce que nous appelerions aujourd'hui des réformes libérales dans l'empire. Il n'y a jamais eu, à vraiment parler, une « opposition » sous les Césars et les étranges-apologistes des mauvais empereurs qui prétendent justifier ou tout au moins excuser leurs crimes par la nécessité de résister à cette opposition ne sont pas véritablement fondés, comme le remarque fort justement M. Boissier, à invoquer en leur faveur les circonstances atténuantes.

Nous avons annoncé, il y a quelques mois, la publication d'une nouvelle édition du *Dictionnaire des sciences philosophiques*. Nous venons de recevoir le dixième et dernier fascicule. L'ouvrage est complet maintenant. Nous n'avons pas à revenir sur ce que nous en avons dit à l'occasion des premières livraisons. Si l'on peut regretter quelques lacunes dans ce grand travail, il se recommande d'un autre côté par de grandes qualités; il fait sérieusement honneur à l'Université, à laquelle appartiennent la plupart des écrivains de mérite qui y ont collaboré. Il rendra de très-grands services à tous les hommes adonnés à l'étude de la philosophie, et en général à tout le public lettré. On ne peut que remercier et féliciter la maison Hachette d'avoir enrichi de ce nouveau volume la précieuse collection de ses dictionnaires, qui tend à devenir de plus en plus l'encyclopédie complète des connaissances humaines au dix-neuvième siècle.

EDMOND VILLETARD.

LISTE DE SOUSCRIPTION
POUR
la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(471ᵉ liste.)

Trésorerie de la Charente-Inférieure : Favin-l'Evêque, capitaine de vaisseau, commandeur, 40. — Bouju, capitaine de vaisseau, officier, 50.— Sarrazin, major en retraite, officier, 20. — de Ravinel, inspecteur général de la marine, commandeur, 25. — Colonel Schneider, dit Lux, commandeur, 20. — Fournier, conservateur général, chevalier, 20. — Quoy, officier en retraite, 20. — Picard, ancien marin, chevalier, 15. — Docteur Prus, chevalier, 10. — Capitaine Bouet, chevalier, 5. — Garnier (François), chevalier, 2. — Birumeau, médaillé, 2. — Bégaud, médaillé, 1. — *Trésorerie générale de l'Isère* : Joly (Emile), officier en retraite, chevalier, 50. — Lerme (Pierre), chevalier, 10. — L'abbe Robert, chevalier, 10. — Latour, officier en retraite, chevalier, 15. — Four, percepteur, 10. — Meunier, chevalier, 5. — Mazet, officier en retraite, chevalier, 20. — Jallon, 10. —Rivier, lieutenant en retraite, 5. — Brossard, 5. — Guerrin, 5. — Capitaine Ferlin, chevalier, 5. — Colonel Mermet, commandeur, 20. — David (Prosper), 2. — Constantin, 3. — Savin, 2. — Lambert, 2. — Francoz, médaillé, 2. — *Trésorerie générale de l'Oise* : Capitaine Veroudart, chevalier, 12 fr. 50. — Pétrot, ancien cavalier au spahis, chevalier, 5. — Lambert (Arsène), chevalier, 5. — de Coatgoureden, chevalier, 10. — Moreau, de Compiègne, chevalier, 5. — Renard, de Compiègne, chevalier, 2. — Lemaire, de Compiègne, chev., 5.—Denax, méd., 5.— *Trésorerie générale de la Haute-Vienne*: Lagrange Puymorin, ancien officier supérieur, officier, 20. — De la Colle de Château-Clos, 20. — Léonard Jolly, chevalier, 5. — Chambon de Trousseauville, chevalier, 10. — Pigassou, 5. — Asteix, 20. — De Bruchard, 10. — Durand, 10. — *Trésorerie générale de Seine-et-Oise*: Beugnot, lieutenant-colonel, officier, 15. — Marquis de Perrigny, chevalier, 10. — Straesseel, chevalier, 4. — Harel, ancien officier de gendarmerie, chevalier, 10. — Larcher, lieutenant de zouaves, chevalier, 5. — Murjas, capitaine d'artillerie, chevalier, 5.— Diebold, médaillé, 5. — *Trésorerie générale de l'Yonne*: Général Commines de Marsilly, commandeur, 20 francs. — ommandant Bermont, chevalier, 15 francs. — Vaudin, maire de Vincelottes, 20. — Jean David, 10. — Renoult, juge de paix à Auxerre. 20. — Challe, maire d'Auxerre, 20. — Amyot, directeur des contributions, 20. — Emile Le Carruyer de Beauvais, 20. — Miroglio, commandant, officier, 20. — Minard, capitaine, chevalier, 20. — Alexis Bergère, officier en retraite, chevalier, 5. — Etienne Villemin, 10. — Poumot, chef de gare, 5. — Piochard de la Brûlerie, chevalier, 30. — François Baqué, 5. — Alexandre Fougeu, 10. — Justin Simonin, chevalier, 5. — Jean-Alexandre Manteau, 3.— Alexandre Goulley, ancien militaire, chevalier, 5 fr. — Lechleider, chevalier, 10.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

Cie G^le DE NAVIGATION FLUVIALE A VAPEUR

HIRONDELLES PARISIENNES

Société anonyme au capital de **1,500,000** fr.

SIÉGE SOCIAL A PARIS, 62, RUE DE PROVENCE

ÉMISSION

de **3,250 Obligations** de **600** Fr.

*Intérêt annuel, **30** fr., payables les 1er janvier et 1er juillet, remboursables au pair en **45** ans, par tirages annuels à partir de 1878.*

PRIX D'ÉMISSION : 437 50

(Jouissance du 1er janvier 1876)

PAYABLES COMME SUIT

Fr. **100** » en souscrivant,
137 50 à la répartition,
100 » du 6 au 11 mars 1876,
100 » du 6 au 11 avril 1876.

En libérant de suite les deux premiers versements on sera privilégié dans la répartition.

Le placement ressort à 6.85 0/0 : il est, avec la prime de remboursement, de 8 0/0.

Un arrêté du préfet de la Seine autorise la Compagnie à faire circuler et stationner sur la Seine et la Marne des bateaux-omnibus à vapeur. Le service commencera en avril prochain.

La Compagnie est propriétaire d'un matériel important et d'une flotte de 20 bateaux à vapeur, pouvant contenir 300 voyageurs chacun.

Le service des 3,250 obligations (intérêts et amortissement) nécessite une somme annuelle de 109,500 fr.

Or, les produits, calculés d'après les résultats des exploitations similaires, donneraient un excédant d'au moins 300,000 fr. par an.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les 14 et 15 Février 1876

A PARIS, **à la Banque Parisienne**, 5, rue Saint-Georges.

A LYON, **à la Banque Lyonnaise**, 37, rue de Lyon.

On souscrit sans frais au Comptoir financier et commercial, 2, r. Croix-des-Petits-Champs.

SOCIÉTÉ DE

DÉPOTS ET DE COMPTES COURANTS

Situation au 31 janvier 1876

Actif.

Caisse et compte courant à la Banque	4.150.000 10
Effets en recette	3.099.479 67
Portefeuille. Paris et diverses places	65.725.178 02
Portefeuille. Etranger	7.735.785 37
Frais généraux	39.865 71
Comp^tes courants et comp^tes d'ordre	5.507.213 51
Avances sur garanties statutaires	698.716 29
Frais d'installation, pl. de l'Opéra	142.712 40
Compte immeuble	6.975.668 72
Actions (375 fr. non appelés)	45.000.000 »
	139.074.619 79

Passif.

Capital	60.000.000 »
Fonds de réserve	3.000.000 »
Comptes de dépôts. Chèques à vue	29.708.869 51
Comptes de dépôts. Récépissés à sept jours de vue	8 673 737 95
Comptes de dépôts. Comptes courants	30.470.497 02
Acceptations	3.887.530 93
Effets reçus à l'encaissement	1.849.414 04
Agents de change (ordres de Bourse pour compte de tiers)	170.910 45
Coupons à encaisser pour divers	4.880 47
Dividendes à payer. Solde des sem. antér.	6.903 32
Dividendes à payer. 1er sem^tre 1875 (7 fr. 50 par action)	13 889 13
Réescompte du dernier semestre	132.548 30
Profits et pertes (2e semestre 1875)	906.317 30
— (1er semestre 1876)	249.121 37
	139.074.619 79

Effets en circulation endossés par la Société	1.860.649 68

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur, ED. GAUTIER.

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de février 1876.

Etude sur le sextant appliqué à la mesure des distances, nouveau télémètre basé sur le principe du sextant, par M. Hennique, lieutenant de vaisseau. — Notice sur les côtes de la Manche et de la mer du Nord, par M. Dumas Vence, capitaine de vaisseau. — Du tirant d'eau en charge des navires à voiles et à vapeur, traduit de l'anglais par M. E. Nouet, ingénieur de la marine. — La marine militaire de la Russie, par M. Lisbonne, ingénieur de la marine. — Résumé comparatif de la statistique agricole et commerciale de la Martinique en 1872 et 1873. — Un nouveau planisphère, par M. E. Delacroix, enseigne de vaisseau. — La représentation des colonies à la Chambre des députés ; discussion de l'Assemblée nationale. — Projet de budget de la marine allemande pour 1876 ; analysé par M. B. de la Frégeolière, lieutenant de vaisseau. — Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

CARTES : Cartes pour la notice sur les côtes de la Manche.

INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Une édition de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871, réunissant en un seul volume in-4° les trois volumes publiés par la commission, est en vente à la librairie législative A. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, et à la librairie Germer-Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cour d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du 3e volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage ; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. (Prix du volume broché, **16** fr. ; relié, **20** fr.)

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — V. Royanez, r. de la Glacière, 109 et 113, et Lautier, r. du Petit-Champ, 12, laines et mégisserie. (Acte s. s. p., 1er janv.)

Cohn aîné et Meyer, nouveautés, r. Bergère, 30. (Acte s. s. p., 10 janv.)

Bricout frères et Lemercier, march. tailleurs, r. Vivienne, 12. (Acte s. s. p., 30 janv.)

F. Tripot et de la Bouglise, bureau de courtage, r. Vivienne, 16. (Acte s. s. p., 28 janv.)

Lecucq et Ce, entrepr. d'illuminations, route de Saint-Germain, à Puteaux. (Acte s. s. p., 14 janv.)

Favret et Labattut, représentation d'établissements métallurgiques, r. St-Lazare, 53. (Acte s. s. p., 8 janv.)

Protat et Raimbault, vins en gros, q. de Bercy, 43. (Acte s. s. p., 1er fév.)

Wanderberg et fils aîné, doreurs, pl. Delaborde, 10 et 12. (Acte Me Potier de la Berthellière, 18 janv.)

Veuve Barré et C. Bisch, chaussures, r. des Petites-Ecuries, 10. (Acte s. s. p., 24 janv.)

Mohrenwitz et Ce, sculptures sur bois etc., r. Meslay, 22, et boul. St-Martin, 15. (Acte s. s. p., 14 janv.)

Dissolutions. — Gozan et Ce, peignes en corne, boul. de Strasbourg, 50. (Acte s. s. p., 2 fév.)

C. Rouxel et Ce, r. des Champs-Blancs, 14, à Ivry. (Acte Me Lamy, not., 1er fév.)

Pennès et Ce, produits chimiques, à Paris. (Acte Me Ricard, not., 25 janv.)

Déclarations de faillites.

Berny, négoc. en armes, 46, faub. Poissonnière. J. c., M. Lévêque de Vilmorin ; s. p., M. Beaujeu.

Blandin, march. de vins-traiteur, r. Baudin, 10. J. c., M. Baillère ; s. p., M. Sautton.

Spectacles du Samedi 12 Février

Opéra. — Don Juan.
Italiens. — Romeo e Giulietta.
Français. — Tartuffe. Le Testament de César Girodot.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Les Dragons de Villars.
Gymnase. — Le Charmeur
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Dumacheff. Le Maître d'école.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Les Petites Dames du Temple.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestres.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau). — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

Reports Comptant	Reports Liq. à autre	Jouiss.	Vendredi 11 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
(no printed values)			**FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS**								
					en liq.						
		1er janv. 76	3 0/0	67 05 20 20 22 ½ 25 30	fin ct.	67 27½	67 40	67 27½	67 37 ½	67 25	67 27½
					P fin c.		d2f				
					P fin c.		67 45 d1f	67 55	67 65 d50		
					P fin p.	67 80	67 85 d25				
					P fin p.		d2f				
					P fin p.	67 95	68 10 d1f	68 35	68 45 d50		
		22 sept. 75	4 0/0	87	P fin p.		d25			87	87
					en liq.						
		22 sept. 75	4 1/2 0/0	97 90 80 85	fin ct.					97 90	95
					en liq.						
		16 fév 76	5 0/0	104 50 55 60 65 60	fin ct.	104 50	104 65	104 47½	104 62 ½	104 50	104 50
					P fin c.		d2f				
					P fin c.		104 70 d1f	104 82½	104 95 d50		
					P fin c.	105 05	105 20 d25				
					P fin p.	105 15	105 35 d1f	105 45	105 60 d50		
					P fin p.		d25				
			6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	505	fin ct.					505	522 50
			d° d° ob. 2,500 fr.		P fin c.		d5f		d10	503	
			d° d° ob. 12,500 fr.		P fin p.		d5f		d10	503	
			d° d° ob. 25,000 fr.							503	
			RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
			d° d° bul. négociables.							13	
			BONS DU TRÉSOR							5% à 6 m.	
		sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
		d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).	1030						1020	
		d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
		sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.).							513	
		d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
		d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
		d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).							980	
		20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remb. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq.						
				470	fin ct.					475	435
		15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq.						
				507 506 25	fin ct.					506	480
		janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573 50						573 50	
		janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230 50 230 231						231	
		sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	482 50 485 487 50 490 488 75	fin ct.					491 25	380
		févr. 1876	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	505 504 50	fin ct.					504	447 50
		31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	365 50 366	fin ct.					366	367 50
					en liq.						
		janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	347 75 348 347 50	fin ct.					347 50	295
					P fin c.		d5f		d10		
		d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	92 91	fin ct.					90 50	
		d°	d° d° séries sorties (unités)		P fin c.					900	
		d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					10060	
		oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct.					1060	
					en liq.						
		15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	473 473 50	fin ct.					473	472 50
					P fin c.		d5f		d 5		
					en liq.						
		d°	d° d° d° tout payé.	497 497 50	fin ct.					495	450
					P fin p.		d5f		d10		
		20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq.						
				514 513 75 513 50 513	fin ct.					514	498 25
					P fin c.						
			VALEURS FRANÇAISES								
					en liq.						
		janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3870 3865 3860 3850 3865	fin ct.					3865	3865
					P fin c.		d100		d50		
					P fin p.		d100		d50		
		janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq.						
				1075	au 15					1075	1075
					P au 15		d5f		d10		
					P au 29		d5f		d10		
					en liq.						
		févr. 1876	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	627 50	au 15					630	625
					P au 15		d5f		d10		
		janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	490	au 15					490	480
					en liq.						
		oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 15					370	305
					en liq.						
		janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	900 897 50	fin ct.					897 50	897 50
		nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P fin c.		d40		d10	995	
		d°	Obligations de 500 fr., 4%	500 498 75	P fin c.		d20		d5f	497	
		d°	d° 10mes, 4%	99 98 97	P fin p.		d40		d10	99	
		d°	Obligations de 500 fr., 3%	495 497	P fin p.		d20		d5f	492 50	
		d°	d° 10mes, 3%	97 96 50						97	
		d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	496 25 495 497 75						496	465
		d°	Obligations Communales, 3%	434 435 436 437 50						432 50	397 50
		mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	87						87 50	
		janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq.						
				292 50 293 50	fin ct.					292	278 75
		d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq.						
				465 467 50	fin ct.					467 50	453 75
					P fin c.		d5f		d10		
		mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	370	fin ct.					372 50	440
		févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	122	au 15					122	142 50
		déc. 1875	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	487 50	au 15					487 50	452 50
		nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
				735 730	au 15					730	728
		mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).		en liq.						
				600 598 75	au 15	598 75				598 75	598 75
					P au 15		d5f		d10		
			d° Grosses coupures		P au 29		d5f		d10		
					en liq.						
		juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2)	197 50 198 75 200	au 15	198 75			200	198 75	198 75
					P au 15		d5f		d10		
					P au 15		d20		d 5		
					P au 29		d5f		d10		
		nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
				622 50	au 15					622 50	532 50
		oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq.						
				475 476 25	au 15	476 25			475	475	475
					P au 15		d5f		d10		
		oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
					au 15	525			528 75	525	526 25
				528 75 530	P au 15		d 5		d10		
					P au 29		d 5		d10		
		[illegible]	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		en liq.						
					au 15					388 75	400

Jouissances.	Vendredi 11 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)		en liq..						
			au 15..					495	492 50
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 29		d 5		d10		
févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	322 50	en liq..						
			au 15..	322 50			323 75	323 75	322 50
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 29		d 5		d10		
janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	475	en liq..						
			au 15..	473 75				475	472 50
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 29		d 5		d10		
janv. 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct...					925	900
oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq..						
			fin ct..					500	525
		502 50 500	Pe fin c.						
févr. 1876	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
		330 328 75	fin ct...	332 50				330	347 50
nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
		583 25 585 583 75	fin ct...					582 50	585
			Pe fin c.						
d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
		985 987 50	fin ct...	985				987 50	985
			Pe fin c.		d 5		d10		
			Pe fin p.		d20		d10		
janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
		721 25 720	fin ct...					720	720
			Pe fin c.		d20		d10		
d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.		en liq..						
		1215 1217 50 1218 75 1215	fin ct...	1220				1218 75	1220
			Pe fin p.		d20		d10		
oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
		1017 50 10 5 1012 50	fin ct...	1013 75				1015	1015
			Pe fin p.		d20		d10		
fév. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).		en liq..						
		495 500	au 15..					502 50	465
			Pe au 15		d 5		d10		
oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
		642 50 640 637 50	fin ct...					635	625
			Pe fin c.		d20		d10		
janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
			fin ct...					490	492 50
juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
			au 15..					107 50	95
nov 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)		en liq..						
		457 50	au 15..					460	470
janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).		en liq..						
		390	au 15..					390	425
oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés		en liq..						
		370 372 50	au 15..					371 25	370
			Pe au 15		d 5		d10		
oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé		en liq..						
		1100 1102 50 1105 1110	au 15..	1102 50	1110	1102 50	1105	1100	1100
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 29		d20		d10		
janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.		en liq..						
		24	au 15..					25	23 75
	Grosses coup.		Pe au 29		d 5		d10		
juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).		en liq..						
		277 50 275 278 75	au 15..	276 25	280	275	280	282 50	280
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 29		d 5		d10		
déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	615	au 15..					615	620
janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)		en liq..						
		425	au 15..	425				425	425
15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.		en liq..						
			au 15..					275	620
janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 34 et antérieurs détachés).		en liq..						
		743 75 745 746 25 747 50 750	au 15..	742 50	757 50	741 50	755	741 25	740
		752 50 753 75 755 756 25	Pe au 15		752 50 d 5	747 60	760 d10		
		757 50 753 75 755	Pe au 29		7½5 d 5	760	777 50 d10		
			Pe au 29	757 50	76½ d20				
janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).		en liq..						
		610 607 50 605 6 6 2½ 608 75	au 15..	603 75	618 75	603 75	617 50	606 25	605
		612 50 615 717 50 620	Pe au 15		d 5		d10		
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	132 132 50	au 15..					131	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Jouissances.	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq..						
			au 15..					95 ¼	
nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
			au 15..					60 ¼	65 ¼
	d° d° 1,000 flor. d°		Pe au 15					58	
	d° d° 10,000 flor. d°							62	
oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé		en liq..						
		320 317 50 320 322 50 327 50	au 15..					321 25	362 50
		325 322 50	en liq..						
15 oct 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	317 50 316 25 318 75 321 25	au 15..	316 25			321 25	321 25	327 50
	d° d° coup. de 5 fr.	317 50	Pe au 15		d 5		d10	325	
	d° d° coup. de 25 fr.		Pe au 29		d 5		327 50 d10	327 50	
janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)		en liq..						
		21	au 15..					21 ¼	20 ¼
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	21	Pe au 15		d½		d½	21	
d°	d° d° de 12 piastres	21	en liq..					21	
d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 15..					18	17 ¾
d°	d° d° petites coupures							20	
janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 15..					515	
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 15..					107	
d°	d° d° de 30 dol.							106 ½	
d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
d°	d° d° de 3 dol.								
janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ½	
d°	d° d° de 30 dol.							108 ¾	
d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.							110 ½	
d°	d° d° de 30 dol.							110 ¾	

Vendredi 11 Février 1876

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
fév. 1876.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107	au 15..					106 ⅜	104 ½
d°	d° d° petites coupures	107 ½ ¼	en liq..					107 ¼	
janv. 1876	ITALIE, 5 % coup. de 1000 fr.		au 15..	70 60	70 90	70 60	70 85	70 60	70 60
d°	d° coup. de 500 fr.		Pe au 15		d1f		70 85 d50		
d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	70 60 65 70 75 55 65 65 80 85	Pe au 15		70 80 d25				
d°	d° coup. de 50 fr.		Pe au 29		d1f	70 90	71 10 d50		
d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 15	Pe au 29		71 30 d25				
								71	
oct. 1875.	d° 3 %							40 50	34 58
			en liq..						
d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	220	au 15..					221	
			en liq..						
juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6 %, tout payé		au 15..					33 50	34 50
	d° grosses coupures		Pe au 15		d1f		d50	34	
d°	d° 5 %, tout payé		au 15..					29	56 50
janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25)							53 ½	
d°	d° 1856–57–59–60		en liq..					53 ⅜	
oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé		au 15..					59	62
nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20)	98						98 ⅛	95
fév. 1876	d° 70, 5 %, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20)	99 ¼ ½	au 15..					99 ⅛	101 ⅞
d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	99 ¼ ½ ⅜						99 ⅛	
d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé							99 ¼	
d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	99 ¼ ⅛						99 ¼	
oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
	oblig. de 50 l. st., d°	89 88 ⅞	au 15..					88 ⅞	
d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 88 ⅞						89	
d°	d° d° de 500 l. st., d°	89 88 ⅞						88 ⅞	
d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89 88 ⅞	en liq..					88 ⅞	
janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5 %, ob. 500 f., t.p.	277 50 277 75 278 278 50 279	au 15..					279 50	278 75
		279 50	en liq..						
juill. 1875	DETTE TURQUE, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 10 15 25 35 40 45	au 15..	20 20			20 45	20 05	20 10
d°	d° d° d° 62 fr. 50	20 10 15 25 35 40 45	Pe au 15		d 1		d50	20 05	
d°	d° d° d° 12 fr. 50	20 10 15 25 35 40 45	Pe au 15		d25		d50	20 05	
			Pe au 29		d 1	20 75	20 65 d50		
janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6 %, r. 500 fr., t.p.	130 128 25 130 132	au 15..					127 50	
d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t.p.	145 147	au 15..					145	345
	d° d° Grosses coupures	130	en liq..					130	
d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t.p.	135 137 50 132 50	au 15..					132 50	130
	d° d° Grosses coupures		au 15..					130	
oct. 1875.	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t.p.	126 126 50 127 126	au 15..		d 5			126	130
	d° d° Coupures de 5	122	Pe au 15				d10	122	
	d° d° Coupures de 25	120	en liq..					115	
oct. 1875.	d° d° 1873, 5 %, r. 500 fr.	116 116 25 117 117 50 118 50	au 15..	117 50				116	115
	d° d° Coupures de 5	119 120	Pe au 15		d5f		d10	115	
	d° d° Coupures de 25		Pe au 29					115	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
			en liq..						
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr. 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		au 15..					460	465
			Pe au 15				d10		
			en liq..						
janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f.30)	442 50 443 75 445 447 50	au 15..	443 75	447 75	441 25	447 50	440	443
			Pe au 15		d5f	447 50	445 d10		
	d° d° Grosses coupures	445 442 50	Pe au 29		d5f	447 50	450 d10		
			en liq..						
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés	515 517 50 520	au 15..	518 75				520	518 75
			Pe au 15		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures		Pe au 29		d5f		d10		
janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.	442 50 442	en liq..						
			au 15..					444	461 25
			Pe au 15						
			en liq..						
fév. 1876.	d° oblig. 4e et 5e séries, 5 %, r. à 500 fr., t. p.	440 441 25 440 50 439 75	au 15..					440	456 25
d°	d° oblig. 5e série, 5 %, 143 fr. 75 p.	440 440 50	en liq..					441 25	
janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 f., t.p.	610	au 15..	606 25	610	605	610	607 50	606 25
			Pe au 15		d40		610 d10		
	d° Grosses coupures		Pe au 15		d20		d 5		
			Pe au 20		d40	625	612 50 d10		
			en liq..						
janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr. t.p.	637 50 636 25 635 640 641 25	au 15..	633 75			637 50	633 75	635
			Pe au 15		d5f		d10		
	d° Grosses coupures	633 75	Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 29		d5f		d10		
			en liq..						
juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr. t.p.		au 15..					240	225
			Pe au 15				d10		
			en liq..						
janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 15..						
nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)		en liq..						
		251 25 252 50	au 15..	247 50			253 75	248 75	247 50
	d° Grosses coupures		Pe au 15	255	257 50 d5f		255 d10		
			Pe au 29	257 50	262 50 d5f	255	262 50 d10		
			en liq..						
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, a. 500 f., t.p.		au 15..					320	365
	d° Grosses coupures		en liq..						
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.)		au 15..					285	305
	d° d° Grosses coupures		en liq..						
	d° d° non estampillées	266 25 268 75 270	au 15..	270	271 25	267 50	270	266 25	268 75
	d° d° Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à), act. de 500 fr., tout payé		en liq..						
		142 50 143 75	au 15..	143 75				140	141 25
		Grosses coup.	en liq..						
janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	300	au 15..					300	300
		Grosses coupures	Pe au 15				d20		
			en liq..						
oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	66 65 66	au 15..	66 25				66 25	66 25
			Pe au 15		d5f				
			en liq..						
janv. 1875	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32)	347 50 345	au 15..	347 50	348 75	347 50	347 50	345	346 25
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 29		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	100 50	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.		
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 fr.	94	90
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. 500 fr. t.p.		

Jouissance	Valeurs	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	42 50
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.	
20 juin 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.	

Jouissance	Valeurs	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des)	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés	

Date	Valeur	Cours	Cours
....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.		
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.		
avril 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.		
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés		
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés		
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée.		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.		
d°	Annuités d'Arles à Bouc		
d°	Annuités Canal des Ardennes		
d°	Annuités Canal de la Somme		
d°	Annuités Navigation de l'Oise		
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre.		
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jouiss. de la).		
janv. 1876	Suez: ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.		
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.		
....	d° Délégations de jouissance	185	
....	Pont, Port et Gare de Grenelle		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.		
avril 1875.	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.		
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	815	
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	685	
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	287 50	
juill. 1875	Boudy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1876	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.		
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé		
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t. p.	362 50	
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.		
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	695	691 25
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.		
janv. 1876	Tramways (Cie g. f.), a. 500 f., 250 f. p.	590	588 75
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	672 50	
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé		
22 août 75	Versailles (R. G.)		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t. p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.		
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.		
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).		
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	129	119
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t. p.		
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
juill. 1874	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.		
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	940	
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.		
sept 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.		
20 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)		
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	395	390
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.	260	
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600		
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	850	
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	560	
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.		
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.		
ex-c. 4..	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.	1225	
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
16 oct. 75	Mines de la Loire		
d°	Mines Montrambert		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier		
oct. 75	Mines Saint-Etienne		
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr. t. p.	597 50	
ex-c. 5..	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 [illegible]	1450	
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.		
15 déc. 75	Mines de Santander		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.		
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv. 125 f. p.		
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	825	810
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	860	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.		
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.		
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	325	
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus		
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.		
30 déc. 75	Société Chameroy		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	530	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	640	
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t.p.	180	
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.		

Valeurs françaises *(Obligat.)*

Date	Valeur	Cours	Cours
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.		
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct. 1875	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285	284 75
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	254	252 50
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	516 25	513 75
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	314 50	311 25
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311 50	
oct. 1875	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).		
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	225	
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	300	297 50
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	280	277
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	470	468 75
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.		
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1090	
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	324	321
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	312 50	311 50
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	311 25	
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	313	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	312	
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	535	530
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	317 50	
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312 25	311 75
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314 50	310
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	507 50	
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).		
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	315	
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	278 25	
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.		
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	130	115
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312 25	311 75
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	227	
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316	315 50
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	300	
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	75	72 50
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	1050	
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	316	315
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	312	
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	240	238
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	222 50	220
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	222	
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	104 50	104
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.		
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312 25	311 50
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°		
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)		
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875.	Paris-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	405	
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	157 50	
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1875	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	458 75	456 25
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	490	485
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.	183	182 50
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	245	244 50
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.		
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.		
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	465	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	190	
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	50	46 25
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.		
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	488 75	
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	497 50	495
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.		
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	242 50	240
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	245	
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.		
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	425	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	110	100
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500		
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.	492 50	
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	487 50	
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	89 50	
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	435	433 75
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	450	448 75
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.		
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	532 50	
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	77	
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		

Fonds d'États et de Villes étr.

Date	Valeur	Cours	Cours
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes		
sept 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295 50	
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég., cn. 2 f. 50	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64 ½	
d°	d° 1,000 d°	64 ½	64
oct. 1875.	d° 100 d°	65 ¾	
d°	d° 1,000 d°		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.		
janv 1876	Emp. Belge, 2½%		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	102 ½	
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	392 50	390
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	66	65
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874.	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75	102 ¼	
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75		
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75		
d°	d° d° remb. 28 oct. 75		
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	12 50	
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	221	220
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	218	217
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	71 ¾	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob 100 f.		
d°	d° d° 500 f.		
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%	71 ¼	
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	412 50	411 25
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	410	
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).		
....	d° d° (125 fr.)	40	

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	..	... ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	213 75	... ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	225 .	... ..
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p^r	... ..	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	323 .	322 50
d°	d° d° 2e émission.....	309 75	... ..
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	. .	
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	238 75	237 50
d°	Oblig. Lombardes, 3%............	236	235 50
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%............	241 .	240 .
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	239 ..	238 ..
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	194 50	193 ..
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	. ..	... ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	.. .	... ..
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	152 .	151
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	243 50	242 50
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	224 .	223 25
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	240 50	239 ..
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.		. .
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	522 50	. .
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	530	628 75
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	505 25	..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. États Unis. c. s. G. r. au. t.p.	.. ..	... .
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	. . .	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 . %. — Avances. 5 .. %.

BANQUE D'ANGLETERRE.................. Escompte, 4 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi............... 94 3/16...
{ Une heure......... 94 3/16 ..

Bourse de Vienne, 11 février. Métall......... 68 55 73 65
d° Crédit Autrichien........................ 174 50 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 290 50 ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 75. — Offre, 115 . ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 60. — Offre, 45 70 . . ..
d° Lots.............. 111 40 — Napoléon. 9 20

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)......................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 p^te
Argent (pièces de 5 francs)...................	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols.........................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche..........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines.............................	4 95 à 4 96
Souverains anglais...........................	25 05 à 25 07
Bancknotes....................................	25 07 à 25 10
Aigles d'Amérique (20 dollars)............	103 . à 103 20
Dollar..	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs).......................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs).......................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)..........................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 %	Amsterdam..	206 ½ à 207 ..	206 . à 206 ½ ..
4 %	Hambourg...	121 ⅝ à 121 ⅛ ..	121 ⅝ à 121 ⅞ ..
4 %	Berlin	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ⅝ à 121 ⅞ ..
4 %	Francfort....	121 ⅞ à 121 ⅛ ..	121 ⅝ à 121 ⅞ ..
5 %	Trieste......	214 ¾ à 215 . ..	215 à 215 ¼ ..
5 %	Vienne......	214 ¾ à 215	215 . à 215 ¼ ..
4 %	Barcelone...	503 . à 505	504 .. à 506 .. ..
4 %	Cadix.......	500 . à 503	501 .. à 504 .. ..
4 %	Madrid......	495 ½ à 497 ½ ..	497 ½ à 499 ½ ..
5 %	Lisbonne....	544 .. à 546	544 .. à 546 .. ..
5 %	Porto.......	544 .. à 546	544 .. à 546 .. ..
6 %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..
	Valeurs se négociant à vue.		
4 %	Londres.....	25 15 à 25 19 ..	25 12 ½ à 25 17 ½
3 %	Belgique....	⅛ à Pair % ..	⅛ à Pair . ..
5 %	Italie.......	8 ½ à 8 ¼ % p.	8 ¾ à 8 ½ % p.
5 %	Italie (or)...	. ¼ à . ⅛ % p.	⅛ à ⅜ % p.
5 %	Rome.......	8 ¼ à 8 ⅛ % p.	8 ¾ à 8 ½ % p.
4 ½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée......................	87 50
— — dégelée...................	88 50
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée..........	89 ..
— — — dégelée.......	90 ..
Huile de Colza épurée, en tonnes....................	98 ..
Huile de Lin, en fûts...................................	68 50
Huile de Lin, en tonnes................................	70 .
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	51 75
— — — — 10/13.	47 .
Sucres blancs en poudre, titre n° 3...... 58 .. à	58 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte........... .. .. à	137 50
Sucres raffinés, — Belle sorte............ ... .. à	138 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	47 ..
Suifs de France..	100
Farines. 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	36 15

		l'hect. ½		100 k.
Blés : Choix,		31 80 à 32 40.		26 50 à 22 ..
1re qualité,	—	30 à 31 20.	—	25 à 26 ..
du rayon,	—	28 80 à 30 ...	..	24 .. à 25 .
commerce,	—	. .. à	—	.. .. à .. ..
Avoines choix, 3 hect.		34 88 à 35 25.	—	23 25 à 23 50
1re qualité,	—	34 13 à 34 50.	—	22 75 à 23 .
ordinaires	—	33 . à 33 75.	—	22 . à 22 50
inférieures,	—	31 13 à 31 50.	—	20 75 à 21 ..
2e qualité,	—	.. .. à	—	.. .. à .. ..

AU BON MARCHÉ

AVIS

LA GRANDE MISE EN VENTE

DE

TOILES & BLANC

AURA LIEU LE

Lundi 14 Février

Les Affaires et les Occasions préparées pour ce jour

SERONT EXCEPTIONNELLES

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet d'alignement du chemin de Vanves

(14e arrondissement.)

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 14e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du 15 février 1876, sur le projet d'alignement à 10 mètres, du chemin de Vanves.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 1er, 2 et 3 mars 1876, de deux à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et paraphé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 8 février 1876.

Le préfet de la Seine,
FERDINAND DUVAL.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
E. TAMBOUR.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet d'alignement de la rue des Morillons

(15e arrondissement.)

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 15e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du 15 février 1876, sur le projet d'alignement à 12 mètres de la rue des Morillons.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie sus-indiquée, pendant trois jours, savoir : les 1er 2 et 3 mars 1876, de deux à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et paraphé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités, pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 8 février 1876.

Le préfet de la Seine,
FERDINAND DUVAL.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture.
E. TAMBOUR.

ROYAUME D'ITALIE

VILLE D'ANCONE

ÉMISSION

DE 3,463 OBLIG. 6 0/0 AU PORTEUR

Remboursables en 34 années

AVEC GARANTIE ET DÉLÉGATION SPÉCIALE SUR LES RECETTES DE L'OCTROI MUNICIPAL

Obligations de 1,000 fr. rap. 60 fr. par an.

Amortissement et coupons semestriels **payables en OR**, à Paris et à Ancône, *nets de tous impôts présents et futurs*, conformément aux art. 3 et 12 du traité d'emprunt légalement approuvé.

Le 1er tirage aura lieu au mois d'avril prochain.

La ville d'Ancône possède 47,197 habitants.

Son port est le plus important de la côte italienne entre Venise et Brindisi. Trois lignes de chemin de fer la relient au réseau italien.

L'emprunt actuel est destiné à rembourser toute la dette flottante de la ville d'Ancône.

Les recettes de la ville se sont élevées, l'année dernière, à............ fr. **1.244.000**
Elles s'augmenteront, en 1876, de. **278.000**
de nouvelles taxes qui *équilibrent complétement le budget*, y compris le service du présent emprunt.

Les recettes de l'octroi sont **spécialement affectées en garantie** et **déléguées** pour le service de l'emprunt actuel.

A cet effet, des prélèvements **mensuels** sont effectués depuis le 1er janvier 1876 sur ces recettes et les sommes ainsi réservées sont versées à la **Banque nationale d'Italie**, pour n'en être retirées que pour ledit service.

Les recettes toujours croissantes de l'octroi ont produit, en 1875........ fr. **1.039.000**
A déduire : part de l'Etat....... **350.000**

Produit net.......... fr. **689.000**

Cette somme annuelle de **689.000** francs au minimum n'est grevée que de **40.400** francs jusqu'en 1887 seulement. Les porteurs de titres de la présente émission possèdent donc *une garantie effective plus que double* de la somme nécessaire au service de cet emprunt.

On souscrit : les 14 et 15 Février 1876

Paris, chez MM. L^d SÉE fils et Ce;
Marseille, à la SOCIÉTÉ MARSEILLAISE ;
En **Alsace-Lorraine**, à la BANQUE D'ALSACE ET DE LORRAINE ;
A **Strasbourg**, chez MM. CH. STÆHLING, L. VALENTIN et Ce ;
Colmar, Mulhouse, MM. AB. SÉE et fils ;
Metz, chez MM. CH. et E. GOUDCHAUX et Ce ;
A **Ancône**, à la TRÉSORERIE COMMUNALE, et chez MM. YARAK et ALMAGIA ;
Turin, à la BANQUE DE TURIN ;
Milan, à la BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN.

Taux d'émission : 982 fr. 50.

Jouissance Janvier 1876.

100 fr. » en souscrivant ;
200 » à la répartition ;
300 » le 15 mars prochain ;
382 50 le 15 mai prochain.

Prix de l'oblig. libérée à la souscript. : 975

En tenant compte de la jouissance courue du remb., le **placement ressort à 6.30 0/0**

Si les demandes dépassent le chiffre de **3,463** obligations, la réduction sera proportionnelle.

Les versements en retard seront passibles d'un intérêt de 6 0/0 l'an, conf. au prospectus d'émission.

Les formalités seront remplies pour l'admission du présent emprunt à la *cote de la Bourse de Paris*

Ministère des travaux publics.

AVIS

Le public est prévenu que le samedi 26 février 1876, à midi précis, il sera procédé par M. le préfet de l'Isère, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction de divers canaux d'irrigation dans le syndicat de la Souloise.

Ces travaux sont estimés à 205,304 fr. 87, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges et les pièces du projet sont déposés à Grenoble, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance.

22, Rue du Caire, 22

AU RUBAN D'OR

MAISON BARRA

MAGASIN SPÉCIAL DE FOURNITURES POUR MODES

Fabrique de Formes en drap et Formes couvertes en velours (derniers modèles)

CHAPEAUX DE FEUTRE EN TOUS GENRES

Grand choix de Velours et Soieries toutes nuances
FLEURS PLUMES ET AILES ASSORTIES

MODES SUR COMMANDE

ALBUMS ET DESSINS INDUSTRIELS.

J. DEJEY ET Cie

Imprimerie de l'Ecole Centrale.
18, Rue de la Perle.

ALBUMS RÉDUITS

Mathématiquement avec simple épreuve

PRESSES TYPOGRAPHIQUES ET LITHOGRAPHIQUES
Machines à vapeur

Hte MARINONI

RUE DE VAUGIRARD, 67, A PARIS

Fournisseur des Journaux officiels et des principaux Journaux de France et d'Europe

Machines à journaux imprimant 4,000, 6,000, 8,000, 18,000 et 36,000 exemplaires à l'heure, format des grands journaux. — Presse universelle. — Presse typo-lithographique. — Presse indispensable. — Moteurs à vapeur inexplosibles.

TROIS MILLE MACHINES VENDUES

BIBLIOTHÈQUE CHARPENTIER
28, quai du Louvre, 28

LES POÉSIES COMPLÈTES
D'ARMAND SILVESTRE

Avec une Préface de GEORGE SAND

Un vol. in-8°. — Prix : 3 fr. 50

A LA LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES
A. WITTERSHEIM et Ce, quai Voltaire, 31
et chez GERMER-BAILLIÈRE, libraire-éditeur, rue de l'École-de-Médecine, 17.

ANNALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Annexes, Rapports, Projets de lois, Propositions de lois, etc.

L'Assemblée nationale fait imprimer, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des Comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés. Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le chef du service sténographique. — L'Administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

1re Série.	12 février au 17 septembre 1871; 5 volumes	75 fr.
2e —	4 décembre 1871 au 30 mars 1872; 5 volumes	75 fr.
3e —	22 avril au 4 août 1872; 3 volumes	45 fr.
4e —	11 novembre 1872 au 7 avril 1873; 4 volumes	60 fr.
5e —	19 mai au 27 juillet 1873, 2 volumes	30 fr.
6e —	Enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale. Rapports. Dépositions. Pièces justificatives. Télégrammes, etc.; 7 vol. *(sous presse)*	105 fr.
7e —	5 novembre au 31 décembre 1873; 2 volumes	30 fr.
8e —	5 janvier au 28 mars 1874; 2 volumes	30 fr.
9e —	12 mai au 5 août 1874; 4 volumes	60 fr.
10e —	30 novembre 1874 au 20 mars 1875; 3 volumes	45 fr.
11e —	11 mai au 4 août 1875, 4 volumes	60 fr.
12e —	4 novembre 1875 au 8 mars 1876; 4 volumes (*sous presse*)	60 fr.

La Collection complète de la Législature, du 12 février 1871 au 8 mars 1876, forme 45 volumes, et est vendue **675** fr.

Le 1er volume, contenant les *Séances de Bordeaux*, peut être demandé séparément. Prix, **15** fr.

COMMERCE DE LA FRANCE

DOCUMENTS STATISTIQUES RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

RECUEIL OFFICIEL MENSUEL

Résumé comparatif et classification des marchandises importées et exportées. — Admissions temporaires. — Constructions navales. — Tableau des sucres. — Perceptions opérées par les douanes et les contributions indirectes. — Situation des entrepôts. — Répertoire alphabétique.

On s'abonne pour un an : Paris, 36 fr.; — Départements, 42 fr.; — Etranger, port en sus.

Les abonnements partent du 1er Janvier.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

RÉORGANISATION DES ARMÉES ACTIVE ET TERRITORIALE

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole dans les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux vol. gr. in-4° à 3 col., imp. sur beau papier. — Prix : br., 30 fr.; relié, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément

Le premier, 12 fr. broché et 16 fr. relié; le second, 18 fr. broché et 22 fr. relié.

Etude de **Mᵉ Nicquevert**, avoué à Paris, rue de Rivoli, 118.

VENTE au Palais de Justice, le 1ᵉʳ mars 1876, à deux heures.

PROPRIÉTÉ A SAINT-DENIS

rue de la Courtille, 3.

Mise à prix.......... 12.000 fr.

S'ad. à **Mᵉˢ Nicquevert** et Bonfils, avoués.

GRANDE PROPRIÉTÉ A PARIS

Etude de **Mᵉ Benoist**, avoué à Paris, avenue de l'Opéra, 4.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le mercredi 1ᵉʳ mars 1876,

D'une GRANDE PROPRIÉTÉ avec Maison d'habitation et dépendances, servant à un commerce de bois et charbons, sis à Paris, avenue de Breteuil, 46.

Contenance, 3,151 m. 85 c. environ.

Revenu par bail principal, 18,000 fr.

Mise à prix.......... 300.000 fr.

S'adresser à **Mᵉ Benoist**, avoué,

Et à Mᵉ Harly-Perraud, notaire.

HOTEL A PARIS

Etude de **Mᵉ Paul Roche**, avoué à Paris, rue de Grammont, 3.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 23 février 1876,

D'un HOTEL sis à PARIS, rue LEROUX, 12 (16ᵉ arrondissement).

Contenance, 1,000 mètres.

Mise à prix......... 100.000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

Audit **Mᵉ Paul Roche**; à Mᵉˢ Chéramy, Trodoux et Husson, avoués.

Etude de **Mᵉ Bourgoin**, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 18.

VENTE sur baisse de mise à prix, au Palais de Justice, à Paris, le mercredi 16 février 1876, à deux heures,

EN DEUX LOTS, DE

1° MAISON A LEVALLOIS-PERRET

(Seine), rue Gide, 7.

Mise à prix.......... 14.000 fr.

2° MAISON SISE A PARIS

rue Rochechouart, 19 (IXᵉ arrondissement).

Revenu net, 8,890 fr.

Mise à prix.......... 80.000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

A **Mᵉˢ Bourgoin** et Rousseau, avoués.

BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que, aux termes des statuts, l'assemblée générale doit avoir lieu dans le mois de mai prochain, et se composer des quatre-vingts plus forts actionnaires.

MM. les actionnaires qui désirent prendre part à cette assemblée sont invités à déposer leurs titres jusque et y compris le 27 courant :

A MILAN, au siége social, 4, via Alessandro Manzoni;

A FLORENCE, auprès de la Société générale de Crédit mobilier italien, 24, via Bufalini.

A PARIS, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin;

Milan, Paris, le 11 février 1876.

MALLES ANGLAISES ne pesant que 4 livr. Malles élastiques, malles à tiroirs avec serrure de sûreté. Immense choix. 30 0/0 meilleur marché que toutes les mais. de détail de Paris. MOYNAT, 3, pl. du Théâtre-Français. *Ne pas se tromper de maison.*

LES Fʳᴱˢ **M. MAHON** 7, r. du Havre, mardi, sam. 12 à 4 h. t. les jʳˢ, 2 à 5 h. Mal. des chev. et peau, teignes, dartʳᵉˢ, démang. Eau, pomᵈᵉ, 1 25, 2, 3 f.

DÉCOUVERTE
PLUS D'ASTHME
Suffocation et Toux
Indication *gratis franco*
Écrire à M. le Cᵗᵉ CLÉRY, à Marseille.

PAPIER WLINSI
Remède souverain pour la guérison rapide des *rhumes, maux de gorge, rhumatismes, douleurs.*
1 fr. 50 la boîte dans toutes les pharmacies.

120 ANS SIROP *de Succès* et PATE **DEHARAMBURE** 1 f. 60 le fl. 1 f. 50 la b.
RHUMES, TOUX, COQUELUCHE, etc., 324, r. St-Martin.



CAFÉ des GOURMETS

ÉVITER AVEC SOIN les imitations du titre et de l'étiquette.

TOUTES LES BOITES SONT FERMÉES par une bande PORTANT LE NOM :

TRÉBUCIEN & FILS

ET L'AVIS SUIVANT : -

Afin de lever (pour notre Café) le préjugé qui existe sur tous les Cafés en poudre, c'est-à-dire la crainte qu'il n'y ait un mélange de chicorée, nous nous portons garants de toute contravention à la loi.

SE DÉFIER DES FRAUDES *dans les boîtes ouvertes pour détailler.*

ASTHME
CIGARETTES INDIENNES AU CANNABIS INDICA
de GRIMAULT & Cⁱᵉ, PHARMACIENS A PARIS

Il suffit d'aspirer la fumée des Cigarettes au *Cannabis indica*, pour faire disparaître les plus violents accès *d'asthme*, la *toux nerveuse*, l'*enrouement*, l'*extinction de voix*, les *névralgies faciales*, l'*insomnie* et combattre la *phthisie laryngée*, et toutes affections des voies respiratoires.

2 fr. l'etui. — Pharmacie, 7, rue de la Feuillade, près la Banque.

HUILE DE FOIE DE MORUE DE HOGG PHARMACIEN Rue de Castiglione, 2 PARIS

Cette huile est extraite des **Foies frais** sur les lieux même de la pêche, elle est **naturelle** et **absolument pure**, douce et facile à prendre, supportée par les **estomacs les plus délicats** et d'une action prompte et certaine contre : **Maladies de poitrine, Phthisie, Bronchites, Rhumes, Toux chronique, Affections scrofuleuses, Dartres, Maigreur des enfants,** etc. **L'HUILE de HOGG** ne se vend qu'en **flacon triangulaire** (modèle déposé selon la loi). *A Paris*, chez **HOGG**, rue de Castiglione, 2; *en Province*, dans les principales pharmacies. EXIGER le nom de HOGG.

DÉJEUNER DES DAMES ET DES JEUNES PERSONNES **POUR** remplacer le Chocolat, souvent *difficile* à digérer, et le Café au lait, dont les *effets débilitants* occasionnent aux Dames diverses maladies, de grands médecins recommandent tout particulièrement le **RACAHOUT** de **DELANGRENIER**, aliment aussi léger qu'agréable, possédant les propriétés nutritives et reconstituantes qui conviennent aux personnes faibles ou atteintes de chlorose ou d'anémie. — Dépôt, rue Richelieu, 26, à Paris, et dans chaque ville. — (Se méfier des contrefaçons.)

EAU DE ZÉNOBIE **Seule parfaite pour rétablir la COULEUR DES CHEVEUX.**— Dépôt général: SEGUIN, 3 r. Huguerie, BORDEAUX. A Paris: THOREL, r. de Buci 17; FAY, 9 r. de la Paix. Dépôt d. touˢ les vilˡᵉˢ de France et de l'Étrangᵉʳ

Huitième année.— N° 43 Le Numéro : 20 centimes. Dimanche 13 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 15 FÉVRIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 15 février de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

Ce qui concerne l'administration et les abonnements doit être adressé à l'imprimeur-gérant, à Paris, 31, quai Voltaire.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 12 février 1876.

Sur la proposition de l'Académie de médecine, le ministre de l'agriculture et du commerce vient de décerner les récompenses ci-après désignées aux personnes qui ont été signalées comme ayant fait le plus de vaccinations et comme ayant le plus contribué à la propagation de la vaccine en 1873.

Prix de 1,500 fr. partagé entre :

M. Crouigneau, docteur en médecine à Dijon (Côte-d'Or).

M. Monot, docteur en médecine à Montsauche (Nièvre).

M. Sedan, médecin aide-major de 1re classe au 4e régiment de zouaves.

Médailles d'or :

M. Bontems, officier de santé à La Motte-du-Caire (Basses-Alpes).

M. Caussade fils, docteur en médecine à Bordeaux (Gironde).

M. Chevalier, docteur en médecine à Provins (Seine-et-Marne).

M. Guérin, médecin cantonal à Remollon (Hautes-Alpes).

Médailles d'argent :

Mme veuve Alaime, sage-femme à Gespunsart (Ardennes).

Mme Bachelier, sage-femme à Châtellerault (Vienne).

Mme veuve Bareau, sage-femme à Cholet (Maine-et-Loire).

Mme Barret, sage-femme à Ambérieu (Ain).

M. Barrion, docteur en médecine à Châtillon (Deux-Sèvres).

M. Baudouin, médecin aide-major de 1re classe au 13e régiment de chasseurs à cheval, à Paris (Seine).

Mlle Bauduin, sage-femme à Vannes (Morbihan).

M. Benoît, docteur en médecine à Apt (Vaucluse).

M. Bermont, docteur en médecine à Norroy-le-Sec (Meurthe-et-Moselle).

M. Bonnardot père, officier de santé à Geulis (Côte-d'Or).

Mme Bonnetaud, née Rozier, sage-femme à Panazol (Haute-Vienne).

Mme Boulade, sage-femme à Tarnac (Corrèze).

M. Bravard, docteur en médecine à Sury (Loire).

M. Breton, docteur en médecine à Vigeois (Corrèze).

M. Cambriels, officier de santé à Saint-Sauveur-de-la-Salangue (Pyrénées-Orientales).

M. Catel, docteur en médecine à Saint-Dizier (Haute-Marne).

Mme Caumel, sage-femme à Montflanquin (Lot-et-Garonne).

M. Chambon, vaccinateur, 9e arrondissement (Paris).

M. Chégut, docteur en médecine à Chavagnes (Allier).

M. Clément, docteur en médecine à Beaujeu (Rhône).

M. Commaille, docteur ès-sciences, pharmacien en chef de l'hôpital militaire de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Courvoisier, docteur en médecine, 7e circonscription de Belfort.

M. Couderc, docteur en médecine à Salviac (Lot).

M. Coudrin, officier de santé à la Boissière-de-Montaigu (Vendée).

M. Courcelle, docteur en médecine à Laval (Mayenne).

M. Dagand, docteur en médecine à Alby (Haute-Savoie).

M. Daird, docteur en médecine à Espelette (Basses-Pyrénées).

M. Daniel, docteur en médecine à La Seyne (Var).

Mme Danzas (Joséphine), sage-femme à Fleurance (Gers).

Mme Dard, sage-femme à Troyes (Aube).

M. Dartigues, docteur en médecine à Sauveterre-de-Guyenne (Gironde).

Mlle Daudé, sage-femme à La Canourgue (Lozère).

M. de Fleury, docteur en médecine à Angoulême (Charente).

Mme Deprun, sage-femme à Neuvic (Corrèze).

Mme Dougados, sage-femme à Castres (Tarn).

Mme Dubois, sage-femme à Calais (Pas-de-Calais).

Mme veuve Dufour, sage-femme à Tonneins (Lot-et-Garonne).

M. Dugat, docteur en médecine à Orange (Vaucluse).

Mme Dumazet, sage-femme à Mainsat (Creuse).

Mme Escassut, sage-femme à Saint-Cernin (Cantal).

Mlle Faichaud, sage-femme au Blanc (Indre).

M. Faraut (Henri), docteur en médecine à Nice (Alpes-Maritimes).

M. Fougeron, officier de santé à Massignac (Charente).

M. Fouchard, docteur en médecine à La Cambe (Calvados).

Mme Françoise-Julien, sage-femme à Murat (Tarn).

M. Gaillard, docteur en médecine à Pontrieux (Côtes-du-Nord).

Mme Gallen, sage-femme à Lorient (Morbihan).

Mme Gauthier, sage-femme à Limoges (Haute-Vienne).

Mme Gentialon, sage-femme à Saint-Jean-Soleymieux (Loire).

Mme Goron, sage-femme à Lisieux (Calvados).

Mme Grenier, sage-femme à Thiviers (Dordogne).

M. Guezennec, docteur en médecine à Tréguier (Côtes-du-Nord),

M. Guillemaut, fils, docteur en médecine à Louhans (Saône-et-Loire).

Mme veuve Hély, née Crotté, sage-femme à Montereau (Seine-et-Marne).

Mme Hiérard, sage-femme à Chartres (Eure-et-Loir).

M. Hoursolle, docteur en médecine à Bayonne (Basses-Pyrénées).

M. Imbert, docteur en médecine à Castellane (Basses-Alpes).

Mme veuve Jacquemart, sage-femme à Mouzon (Ardennes).

M. Jeanbernat, docteur en médecine à Toulouse (Haute-Garonne).

Mme Jeannin, sage-femme à Bletterans (Jura)

Mme Journiac, sage-femme à Mauriac (Cantal).

M. Lallour, docteur en médecine à Quimper (Finistère).

M. Landeau, officier de santé à Eysines (Gironde).

M. Lannes, docteur en médecine à Nailloux (Haute-Garonne).

M. Lautaret, docteur en médecine à Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Leca, médecin cantonal à Arbori (Corse).

Mme Lelarge, sage-femme à Loches (Indre-et-Loire).

Mme Lepeltier, sage-femme à Condé-sur-Noireau (Calvados).

Mme Leymarie, sage-femme à Sarlat (Dordogne).

M. Liscoët, docteur en médecine à Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

M. Maritoux, docteur en médecine à Liernais (Côte-d'Or).

M. Marty, docteur en médecine à Dixmont (Yonne).

Mme Mathieu, sage-femme à Nîmes (Gard).

M. Mauret, docteur en médecine à Lacanau (Médoc). (Gironde).

M. Messier, docteur en médecine à Badonviller (Meurthe-et-Moselle).

M. Miroudot, docteur en médecine à Villersexel (Haute-Saône).

Mme Morin (Joséphine), sage-femme à Verdun (Meuse).

Mme Oury, sage-femme à Chartres (Eure-et-Loir).

M. Pacul père, docteur en médecine à Vinça (Pyrénées-Orientales).

M. Panis père, docteur en médecine à Reims (Marne).

M. Petit, docteur en médecine à Moulins (Allier).

M. Petit, docteur en médecine à Givors (Rhône).

M. Pichat, médecin à Pont-Beauvoisin (Savoie).

M. Putel père, docteur en médecine à Neuilly (Seine).

Mme Queyriaux, sage-femme à Ussel (Corrèze).

M. Renaud, docteur en médecine à Gy (Haute-Saône).

M. Reverchon, docteur en médecine à Nogent (Haute-Marne).

M. Rivairol, docteur en médecine à Montauban (Tarn-et-Garonne).

Mme Robin, sage-femme à Mouzon (Ardennes).

M. Rossignol, médecin cantonal à Embrun (Hautes-Alpes).

Mme Rouchaud, sage-femme à Saint-Apre (Dordogne).

Mme Roux (Ursuline), sage-femme à Tarascon (Ariége).

Mme Salter, sage-femme à Sedan (Ardennes).

M. Sapin, docteur en médecine à Poule (Rhône).

Mme Saulnier, sage-femme à Melleray (Sarthe).

Mme Seillier, sage-femme à Beauvais (Oise).

Mlle Templer, sage-femme à Vannes (Morbihan).

M. le docteur Thomas, médecin-major de 2e classe, au 24e régiment de dragons, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

M. Toffard, officier de santé à Lillers (Pas-de-Calais).

Mme Tourneur, sage-femme à Essonnes (Seine-et-Oise).

Par arrêté en date du 12 février 1876, la chaire d'astronomie de la faculté des sciences de Toulouse est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à partir de la présente publication, est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 12 février 1876.

Le ministre de l'agriculture et du commerce recevra, 78, rue de Varennes, le mercredi 16 février.

Le ministre des travaux publics recevra le mercredi soir 16 février au ministère, 62, rue Saint-Dominique.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Fin de la séance du 10 février.*

A la suite d'une courte discussion sur la motion de prendre en considération le bill des assurances maritimes, discussion dans laquelle MM. Watkin Williams, Norwood, Reed, sir A. Lusk, Goschen et autres prennent la parole, sur les conclusions du chancelier de l'échiquier, permission est donnée de présenter le bill.

Sir C. Adderley demande et obtient la permission de présenter un bill pour amender les différents actes du parlement relatifs à la marine marchande. Ce bill rend permanent l'acte temporaire de la dernière session qui assujettit les marins aux prescriptions de l'acte de lord Campbell, et empêche les armateurs ou propriétaires de navires de traiter eux-mêmes avec les matelots. Le bill pourvoit aussi à l'établissement d'une cour d'appel et traite la la question de la ligne de chargement, pour les cargaisons d'encombrement, du pont des navires.

Le bill est admis à être présenté.

Plusieurs autres bills sont présentés dans les mêmes circonstances, puis la séance est levée. (*Havas.*)

Séance du 11 février.

M. Buit donne avis qu'aussitôt après les vacances de Pâques, il demandera qu'un comité spécial soit nommé pour préparer un rapport sur la nature, l'étendue et les motifs de la demande du rétablissement du parlement irlandais.

M. Dillwyn demande au sous-secrétaire d'Etat pour les colonies, si le consentement de la Couronne a été donné à l'ordonnance constituant des corporations ecclésiastiques pour les communautés anglicanes et catholiques romaines établies à Gibraltar dans le but d'assurer à ces corporations des dotations annuelles d'argent.

M. Lowther, sous-secrétaire d'Etat, répond qu'une ordonnance de la nature de celle dont parle l'interpellant a été préparée, mais que, jusqu'à présent, elle n'a pas reçu la sanction des autorités locales.

M. Dillwyn donne alors avis que, lundi prochain, il fera une motion pour que copie de l'ordonnance soit déposée sur le bureau de la chambre.

La chambre se forme en comité général des voies et moyens.

La séance continue.

(*Idem.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 11 février.

La commission des questions économiques de la chambre des députés a adopté par 16 voix contre 8, le traité de commerce avec la Roumanie. (*Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 11 février.

Chambre des représentants. — Discussion du projet de loi relatif à la convention internationale sur le régime des sucres.

Tous les amendements sont rejetés à une forte majorité.

La discussion continuera mardi. (*Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 11 février.

Le roi Alphonse ouvrira les cortès le 15 février au matin.

Le lendemain, il partira pour l'armée du Nord. (*Havas.*)

Madrid, 11 février.

Les carlistes ont abandonné tous les ports de Biscaye. Les libéraux occupent presque toute la province d'Alava et la moitié la plus importante de la Biscaye.

Le *Cronista* dit que le général Primo de Rivera a fixé un délai pour la sortie des femmes, des vieillards et des enfants de la ville d'Estella, avant de commencer à la bombarder.

(*Idem.*)

ROUMANIE

Bucharest, 11 février.

Le sénat ayant voté une motion de confiance à M. Catardji, le prince a chargé de nouveau M. Catardji de former un cabinet.

M. Carp a été nommé ministre de l'instruction publique, M. Balatceano, ministre des affaires étrangères, et M. Strat, ministre des finances.

Les autres ministres restent.

(*Havas.*)

ÉTATS-UNIS

New York, 11 février.

M. Reverdy Johnson, ex-sénateur et ancien ambassadeur des Etats-Unis à Londres, vient de mourir. (*Havas.*)

Ministère des finances

AVIS

AUX PORTEURS DE BONS DU TRÉSOR.

Les porteurs de bons du Trésor à cinq ans, 5 p. 100 et 4 1/2 p. 100, sont invités, pour éviter tout retard dans le payement des intérêts échéant le 1er mars prochain, à échanger, avant le 25 février courant, contre des bons définitifs munis de coupons, les bons provisoires qui leur ont été remis.

Le dépôt des bons provisoires à échanger est reçu :

A Paris : à la Caisse centrale du Trésor public, ministère des finances, rue de Rivoli, de dix heures à trois heures ;.

Dans les départements : aux caisses de MM. les trésoriers payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances.

Ministère de l'agriculture et du commerce

DOCUMENTS COMMERCIAUX

Russie.

Commerce et navigation du port de Pernau en 1873-1874.

Le petit port de Pernau situé sur la côte orientale du golfe de Livonie et presque en face

du port de Riga, voit depuis quelques années son exportation se développer d'une manière constante; son importation ne consiste qu'en sel et harengs et ne mérite pas de fixer l'attention d'une manière spéciale, mais l'exportation est plus considérable que celle du port de Libau et la France y entretient des relations commerciales plus suivies.

L'exportation de 1874 s'est élevée à 7,920,925 roubles, soit 31,683,700 francs, et dépasse de 3,658,500 fr. les résultats de 1873, qui étaient eux-mêmes supérieurs à ceux de 1872. Le lin, les céréales et les graines oléagineuses sont les principaux articles exportés; le chanvre et le bois ne font l'objet d'aucune transaction.

Le tableau ci-après donne les résultats de l'exportation, en 1873 et en 1874, avec la part prise par les principaux pays de destination :

	1873	1874
Angleterre	13.555.200	20.438.800
Hollande	3.336 000	5.702.800
Allemagne	1.828.100	2.320.100
France	1.551.000	1.472.200
Portugal	1.530.700	1.227.100
Belgique	699.900	405.900
Danemark	495.700	101.200
Norvège	28.600	15.600
Total	28.025.200	31.683.700

Les principales marchandises exportées en 1874 ont été les suivantes :

	Kilog.
Lin	18.767.700
Etoupes	1.139.200
Froment	12.300
Seigle	100.800
Orge	213.300
Graine de lin à battre	66.400
Graine de lin à ensemencer	32.400
Nattes	60.100
Spiritueux	9.900

La France a exporté de Pernau, pendant les années 1873 et 1874, pour près de 4 millions de francs de lin, alors que la valeur totale de son exportation de Libau pendant les mêmes années ne s'élève qu'à un peu plus de 1 million de francs.

Voici pour les cinq dernières années quel est le nombre des navires chargés expédiés de Pernau à destination de France, et quelle est la part du pavillon français :

NAVIRES A DESTINATION DE FRANCE.

	Français.	Etrangers.	Total.
Années 1870	»	11	11
— 1871	4	3	7
— 1872	1	6	7
— 1873	»	8	8
— 1874	4	11	15

En 1875, les résultats seront encore plus remarquables au point de vue français; car, à partir de l'ouverture de la navigation qui a eu lieu à la fin d'avril jusqu'à la fin de juillet, on ne comptait pas moins de 35 navires chargés à destination de France, dont 7 sous pavillon français.

(Document destiné aux *Annales du commerce extérieur.*)

Commerce du port de Riga.

Le commerce maritime de Riga pour l'année 1874 représente une valeur totale de 74,230,100 roubles, soit 296,920,400 francs se partageant ainsi :

Importation	122.900.800 fr.
Exportation	174.019.600
Total	296.920.400 fr.

Pendant l'année 1873 l'ensemble des transactions n'ayant atteint que la somme de 241,142,700 fr., il en résulte pour 1874 une augmentation de 55,777,700 fr., chiffre très-considérable, si l'on tient compte que déjà en 1873 l'importance des affaires accusait une plus-value de près de 61 millions de francs sur les années antérieures; aussi considère-t-on avec raison l'année 1874 comme une des plus prospères et sans précédent dans les annales commerciales de ce port.

Treize pays ont pris la plus forte part dans les échanges et dans la proportion suivante :

	IMPORTATION	EXPORTATION	TOTAL
	fr.	fr.	fr.
Angleterre	57.969.500	75.958.100	133.927.600
Allemagne	28.519.900	22.399.700	50.919.600
Hollande	7.534.500	17.696 900	25 231.400
France	6.095.700	18.169 800	24.265 500
Suède et Norvège	6 409.400	17.585.700	23.995 100
Belgique	5.883.100	17.030.400	22.913.500
Portugal	5.093.200	1.458 600	6 551.800
Danemark	84.600	3.580.400	3.665.000
Espagne	2.952.000	»	2 952.000
Etats-Unis	1.461.700	»	1.461.700
Italie et Autriche	897.200	140.000	1.037.200
Total	122.900.800	174.019 600	296.920.400
Rappel des chiffres de 1873	76.446.300	164.696.400	241.142.700

Si l'on compare isolément les chiffres de l'importation et de l'exportation de 1874 avec ceux de 1873, on trouve qu'il y a eu augmentation sur les deux branches de commerce, mais dans des proportions inégales. En effet, l'importation a pris en 1874 un accroissement considérable de plus de 46 millions de francs, tandis que l'exportation n'a gagné que 9 millions de francs.

Le prix des différents articles d'importation a été, en général, plus élevé en 1874 qu'en 1873; il en est de même pour les articles exportés, mais l'augmentation pour ceux-ci est moins sensible.

Le cours du change de Riga sur les principales places de commerce a également éprouvé une hausse légère, mais il s'est maintenu à un niveau à peu près uniforme pendant toute l'année ; le change sur Paris a été, en moyenne de 349 centimes 3/4 par rouble ; le plus haut cours s'est élevé à 354 centimes, le plus bas a été de 345 centimes 1/2 par rouble.

L'importation de 1874 s'est élevée à	122.900.800
Celle de 1873 n'a été que de	76.446.300
L'augmentation en faveur de 1874 est donc de	46.454.500

Voici, classés par ordre d'importance, les différents articles dont s'est composée l'importation du port de Riga en 1874 :

	fr.
Métaux bruts ou à demi-ouvrés	29.177.700
Huile de pétrole	7.390.900
Harengs	5.722.200
Etoffes et filés de laine	5.020.800
Etoffes et filés de coton	4.658.300
Sel	4.582.600
Tabac	4.433.500
Vins et eaux-de-vie	3.923.900
Coton en laine	3.872.600
Café	2.327.700
Fruits	1.678.700
Couleurs	1.245.300
Bois de teinture	242.900
Articles divers	48.623.700

Tous ces articles présentent un développement notable en comparaison des résultats de 1873. Le fait le plus remarquable est que l'augmentation pour les métaux bruts et les articles divers atteint des proportions extraordinaires ; l'importation des premiers a complétement doublé, celle des seconds est d'un tiers plus élevée.

L'importation de France est évaluée à 6,095,700 francs, ce qui constitue une augmentation de 2,565,800 francs.

L'augmentation est due aux vins et eaux-de-vie, aux rails, aux fruits et au sel.

L'exportation de 1874 a été de	174.019.600
En 1873 elle n'avait été que de	164.696 400
Il y a donc pour 1874 une augmentation de	9.323.200

Voici les principaux articles d'exportation :

	fr.
Céréales	44.183.800
Lin brut	40.192.200
Chanvre brut	17.837.600
Planches	16.867.300
Traverses pour chemins de fer	15.329.900
Poutres	8.367.100
Graine de lin à battre	7.732.900
Graine de lin à ensemencer	4.495.400
Peaux brutes	2 742.200
Chènevis	2.580.700
Merrains et douves	2.327.300
Mâtures	1.044.200
Huile de chènevis et de lin	712.000
Tabac en feuilles	430.200
Articles divers	9.176.800

Malgré une augmentation de plus de 9 millions, l'exportation de Riga est loin de présenter les résultats satisfaisants qui viennent d'être constatés pour l'importation; plusieurs des articles, et des plus importants, continuent d'accuser une diminution, en comparaison des années précédentes; le lin et le chanvre bruts sont en diminution de plus de 2 millions, les graines de lin à battre et à semer présentent, de leur côté, une différence en moins de 5 millions. Ce n'est que par les céréales, les bois, le chènevis, l'huile de chènevis et de lin, et les articles divers que les résultats généraux de l'exportation sont à un niveau supérieur à celui de 1873.

La somme de 44,183,800 fr. représentant l'exportation des céréales se décompose comme suit :

	kil.	fr.
Seigle....	107.209.800	21.128.800
Avoine.........	90.797.900	16.494.000
Orge	32.083.900	6.333.600
Froment.......	737.000	227.400
Total......	230.828.600	44.183.800

Quant aux articles divers, les principaux sont : gruau de sarrazin 3,672,300 fr. ; pois et fèves, 1,052,500 fr. ; tourteaux de graines oléagineuses, 878,000 fr.; bois à brûler, 796,500 fr.; fil de chanvre, 654,000 fr. ; alcool, 647,600 fr.; crins et poils, 335,500 fr. ; vieux cordages, 300,900 fr. ; semences fourragères, 246,400 fr.; plumes à lit et à duvet, 231,000 fr. , etc., etc.

L'exportation pour la France s'est élevée à 18,169,800 fr., ce qui constitue une augmentade 229,800 fr. provenant exclusivement des céréales et des bois; tous les autres articles présentent une diminution sensible sur les chiffres de 1873.

NAVIGATION	Navires.	Tonneaux.
En 1874, il est entré dans le port de Riga......	3.306	968.094
Il en est sorti.........	3.202	965.460
Ensemble.....	6.608	1.933.554
En 1873, on ne comptait en tout que.........	6.358	1.735.942

Il y a donc pour 1874 une augmentation de 250 navires et de 197,612 tonneaux.

La moyenne du tonnage des navires est également en progression constante et s'est élevée à 292 tonneaux contre 273 en 1873 et 242 tonneaux en 1872.

Les divers pays ont contribué de la manière suivante au mouvement général de la navigation :

	Navires.	Tonneaux.
Angleterre..............	2.052	767.842
Allemagne..............	1.352	406.062
Hollande...............	880	206.390
Suède et Norvége.........	645	127.724
Danemark...............	444	104.766
France.................	358	92.626
Belgique................	301	92.504
Portugal................	71	17.222
Espagne.................	29	7.588
Italie et Autriche.........	14	2.766
Amérique................	2	948

Dans le tableau ci-dessus, le classement des divers pays n'est pas exactement le même que celui de 1873; l'Angleterre, l'Allemagne et la Hollande restent aux trois premiers rangs, mais la Belgique descend du quatrième au septième rang; la France passe après le Danemark et occupe le sixième rang, l'Amérique se trouve la dernière. La différence entre le nombre des navires à l'entrée et à la sortie n'est que de quatre navires et de 2,634 tonneaux à l'avantage de l'entrée.

La part de chaque pavillon dans le mouvement d'entrée et de sortie avec chargement est établie par le tableau suivant :

Pavillons.	Navires.	Tonneaux.
Anglais................	877	478.184
Allemand...............	1.297	266.004
Suédois et norvégien......	886	182.998
Russe..................	704	157.608
Hollandais..............	450	97.280
Danois..................	320	94.860
Français................	68	13.510
Américain...............	2	1.068
Belge...................	2	978

L'Espagne et le Portugal ne figurent pas dans ce tableau; le pavillon russe cède son rang au pavillon suédois et norvégien, les aupays gardent le même ordre de classement qu'en 1873.

Le cours du fret maritime pour toutes les marchandises et toutes les destinations a éprouvé, en 1874, une dépréciation qui peut être évaluée à 3 ou 4 p. 100, et qu'il faut attribuer aux facilités de transport offertes par le nombre considérable des navires qui se trouvaient disponibles.

(Document destiné aux *Annales du commerce extérieur.*)

INFORMATIONS ET FAITS

Voici la liste des jurés désignés par le sort pour les assises de la Seine qui s'ouvriront à Paris, le 16 février 1876, sous la présidence de M. le conseiller Legendre.

Juges titulaires : MM. Dimanche, fondeur, rue Magenta, 3 *bis*. — Simon, fabricant d'appareils à gaz, rue du Faubourg-du-Temple. 22. — Grivois, épicier, rue de l'Ouest, 38. — Delaplanche, statuaire, boulevard Montparnasse, 103. — Latour, propriétaire, rue du Poirier, 12. — Certeux, négociant en grains, rue Oblin, 3. — Dupré, inspecteur des finances, rue de Calais, 17. — Brault, avocat, rue Turgot, 2.— Mélingue, artiste peintre, rue Levert, 17. — Adam, employé d'assurances, boulevard du Couchant, 11, à Nanterre. — Rigollet, architecte, rue Gauthey, 16. — Ballet, docteur médecin, rue Saint-Louis, 84. — Deherpe, avoué, boulevard Saint-Denis, 24. — Béchade, employé, voie de l'Orme, à Ivry. — Chabertier, marchand de cuirs, rue du Faubourg Saint-Denis, 72. — Doisy, fabricant de nécessaires, rue de Belleyme, 28. — Cendrier, architecte, boulevard Magenta, 146. — Gillet, bijoutier, rue de Braque, 2. — Baraud, marchand de vin, rue des Haies, 52. — Dupuis, fabricant d'huiles, boulevard d'Italie. 113. — Morel de Glasville, avocat, rue des Fossés-Saint-Bernard, 42. — Jourdain de Muizon, chef de bureau au ministère des travaux publics, rue de Lille, 34. — Dommartin, négociant, rue des Petites-Ecuries, 13. — Lafitte, chef de section au gaz, rue Bayen, 14. — Buisson, pharmacien, rue de Bercy, 63. — Caillot, maître de forges, rue du Faubourg-Saint-Martin, 167. — Lacuée de Cessac (comte), ancien auditeur au conseil d'Etat, rue de Varenne, 55. — Corot, chef de division à la ville, rue des Feuillantines, 84. — Zurlinden, représentant de commerce, rue Vieille-du-Temple, 26. — Noblet, rentier, rue de l'Aqueduc, 4, à Arcueil. — Michel de Trétaigne, propriétaire, rue Marcadet, 112. — Lefèvre, propriétaire, rue de la Courneuve, 2, à Aubervilliers. — Normand, caissier à la compagnie Fives-Lille, rue de l'Université, 159. — Simonnet, employé, rue Richer, 13. — Aron, banquier, rue de Grammont, 14. — Barbieux-Semal, chef de service au Nord, rue de Dunkerque, 24.

Jurés suppléants : MM. Brillié, marchand de nouveautés, rue Ménilmontant, 28. — Roos, rentier, avenue Daumesnil, 24. — Cassard, propriétaire, avenue Malakoff, 141. — Decaux, marchand de nouveautés, rue Saint-Antoine, 137.

— Cette nuit, vers deux heures, un commencement d'incendie, dont la cause est inconnue, s'est déclaré rue de Madame, dans la boutique d'un marchand de bois sculptés. Le feu a été éteint par les sapeurs-pompiers du poste du Vieux-Colombier.

Les dégâts, qui consistent en marchandises perdues, sont importants. On n'a pas eu d'accidents graves à déplorer, grâce au courage et à l'énergie du sous-brigadier Lemaire, des gardiens de la paix, qui a opéré le sauvetage de deux enfants âgés de huit et quatorze ans, cernés par le feu dans un logement du premier étage, et d'une jeune fille de vingt ans, paralysée d'un côté du corps.

— Dans l'incendie qui a eu lieu hier rue des Francs-Bourgeois, les négociants incendiés ont pu sauver leurs caisses, leurs valeurs et la plupart de leurs livres de comptabilité.

Dans la panique qui a accompagné le sauvetage des personnes et des mobiliers, il y a eu de grandes pertes pour les ménages d'employés et d'ouvriers.

M. le préfet de police a fait demander la liste exacte des ménages atteints afin de leur venir en aide.

M. le curé de la paroisse des Blancs-Manteaux, dont la charité est proverbiale dans le quartier, a prélevé sur son traitement une somme de 200 fr. pour les trois petits ménages qui ont été complétement brûlés.

Il reste encore deux pompes à bras et trente pompiers sous les ordres d'un capitaine et d'un sous-lieutenant, plus vingt-quatre hommes du 131e régiment de ligne, on démolit le bâtiment.

Une vaste tranchée a été pratiquée pour réparer la conduite d'eau crevée lors de la mise en mouvement de la pompe à vapeur.

Un accident est à déplorer : un pompier s'est cassé la jambe.

— Dans les journées du 8 et du 9 février, plusieurs traîneaux ont circulé dans le bois de Boulogne; on a remarqué plusieurs troïkas attelées à la russe.

La neige est si abondante et si dure sur les routes et les allées du Bois, que les traîneaux y glissent avec la plus grande facilité. Ce genre d'exercice a d'autant plus d'attrait que, la plupart des hivers, le sol ne lui reste pas longtemps propice.

— Nous avons déjà dit que pour répondre à tous les besoins de la circulation sur la Seine, dans Paris et la banlieue, la compagnie des bateaux-omnibus faisait construire quatorze nouveaux bateaux de grande dimension et d'un modèle perfectionné ; la flottille de cette compagnie s'élèvera donc à 50 bateaux pour la saison prochaine.

Nous apprenons aujourd'hui que la construction a été si activement poussée par l'usine Cail, que le premier de ces nouveaux bateaux sortira des chantiers avant la fin du mois ; tous seront terminés pour les fêtes de Pâques, bien que rien ne soit négligé pour leur assurer la meilleure installation et la plus parfaite sécurité.

— Nous lisons dans le *Mémorial de la Loire*:

Les blessés de l'hospice du Soleil ont été visités et interrogés par M. le juge d'instruction. La plupart de ceux à qui la commotion avait fait perdre l'usage de la parole l'ont recouvré. Presque tous avaient perdu aussitôt connaissance et ne se rappellent à peu près rien de ce qu'ils ont éprouvé : depuis l'explosion jusqu'au moment où ils se sont réveillés dans le lit d'hôpital, la lacune est complète dans leur mémoire.

L'un raconte qu'il a vu tout à coup un de ses camarades « tout en feu » à trois mètres de

lui, et il n'a pas souvenance d'autre chose. L'autre, un garçon d'écurie, s'est jeté à plat ventre sur la paille et est resté là jusqu'à ce que « le mauvais goût » soit passé. Un troisième a été pris dans un tourbillon et soulevé, avec une force vertigieuse de tournoiement, contre le plafond de la galerie.

Ces derniers jours, le bruit a couru plusieurs fois que de nouveaux et graves éboulements s'étaient produits pendant les travaux de recherche des cadavres, et que des ouvriers et des ingénieurs avaient été surpris. Nous sommes heureux de démentir ces rumeurs, qu'explique suffisamment l'émotion causée dans le public par un désastre aussi grand. Peut-être est-il merveilleurx qu'aucun accident ne soit arrivé aux courageux sauveteurs, mais enfin il n'en est pas arrivé, et le malheur est assez étendu sans qu'il soit besoin à l'imagination d'y rien ajouter.

— On se souviendra longtemps de l'hiver 1875-1876.

Le mauvais temps est général. Les plaines du Berry, du Morvan, de la Nièvre, de l'Allier sont couvertes d'une couche épaisse de neige. Les nouvelles du Dauphiné et de la Franche-Comté sont aussi mauvaises.

— La direction des postes de l'Hérault fait aux journaux la communication suivante :

Une grande quantité de neige est tombée de nouveau sur la partie montagneuse du département et sur l'Aveyron. Le service des dépêches a été interrompu, le 7, entre Lodève et Millau.

Le 8 février, le courrier a pu passer après de grands efforts; il est resté en détresse pendant plusieurs heures; il a dû passer à travers champs.

Le courrier en voiture, parti de Lacaune le 8 au matin pour Bédarieux, et qui devait arriver dans cette ville le même jour, à cinq heures trente minutes du soir, n'était pas encore arrivé, le 9, à deux heures trente minutes du soir.

Depuis le 7, les communications entre Camarès et la Croix-de-Mounis sont complétement interrompues. On a essayé, mais en vain, d'expédier des courriers à pied : ils n'ont pu passer. Le service de Lodève à Bédarieux s'effectue avec les plus grandes difficultés.

Les dépêches de Montpellier pour Rodez sont expédiées en passant par Toulouse.

— On lit dans le *Journal de la Corrèze :*

Dans la nuit de dimanche à lundi la voiture de Treignac à Tulle à été accompagnée, pendant plus de trois heures par une troupe de cinq loups.

Une effroyable drame causé par les loups vient de se passer sur un point du département de la Dordogne.

On nous mande de Brantôme :

Les villages du Ladoux et du Fontaneau sont dans la consternation. Mardi, à huit heures, un loup de forte taille, comme il ne s'en était plus vu dans le pays, s'est présenté au milieu même du village du Ladoux. Le sieur Rebière Cuminal, domestique de M. Durandeau, occupé à ramasser de la feuille à quarante mètres des maisons, a été brusquement assailli par lui. Ce jeune homme, n'ayant d'autre arme que son râteau, a essayé, mais en vain, de se défendre; le loup l'a poursuivi et lui a fait des blessures nombreuses et graves à l'épaule et au bras droit. Les voisins, accourus à ses cris, ont pu le délivrer.

Quelques minutes après on entendait des cris d'alarme dans la direction de Fontaneau, qu'avait prise le loup. Le sieur Desmoulins, vieillard âgé au moins de soixante ans, venait d'être renversé par cette bête féroce et aurait infailliblement péri sans le dévouement du sieur Delfaux, son voisin, qui, entendant ses cris de détresse, est accouru et l'a délivré de son terrible agresseur.

Malheureusement, le sieur Desmoulins avait déjà reçu des blessures épouvantables. La joue gauche était enlevée, ainsi que tout le cuir chevelu du côté gauche du crâne. La cervelle faisant hernie par un trou sur le sommet de la tête. Ses blessures sont mortelles.

Vers midi, on entendit de nouveaux cris dans les villages voisins où le loup redoutable faisait encore des victimes.

M. le curé de Puy-de-Fourche et les paysans des environs se sont armés de fusils et se sont mis en chasse. La gendarmerie de Brantôme est venue également constater le mal et y mettre un terme.

M. le docteur Puyjoli de Meyjounissas et la gendarmerie se sont précipités au galop de leurs chevaux vers le village du Petit-Palinque, où se trouvaient deux victimes : le sieur Pierre Dumas, âgé de soixante-deux ans, avait toute la partie inférieure de la face enlevée; le sieur Etienne Lavaud portait également de graves blessures à la figure; il ne lui reste plus que quelques cartillages du nez.

C'est dans la lutte avec ces deux dernières victimes que le loup a trouvé la mort. Le sieur François Bourdeillette l'a abattu au moment où il tenait entre ses pattes le sieur Dumas.

Mais, avant d'arriver à ce village, il avait rencontré dans les bois le sieur Geoffroy Blois, d'Agonac, l'avait terrassé, lui avait fait des blessures profondes aux deux cuisses. Le sieur Geoffroy était mourant quand le médecin et la gendarmerie sont arrivés.

On craint pour les jours dn sieur Dumas.

— On lit dans le *Moniteur de l'Algérie :*

Samedi a eu lieu, dans la plaine du Chélif, l'inauguration de l'hôpital de Sainte-Elisabeth des Atafs. Cette fête, qui avait attiré un très-grand nombre d'indigènes auxquels l'hôpital est surtout destiné, parce que les Européens sont encore en très-petit nombre dans ces régions, a été splendide. Une fantasia monstre a été exécutée par les plus habiles et hardis cavaliers de la plaine. Une diffa a été offerte ensuite par Mgr l'archevêque tant aux Arabes qu'aux nombreux invités venus d'Alger par un train spécial, organisé par les soins de l'administration des chemins de fer. On remarquait parmi eux Mme de Lamoricière, Mme Wolff, qui était la marraine du nouvel établissement, les principales autorités d'Alger, le prince royal de Hollande. Un temps magnifique a favorisé cette fête.

M. le général Wolff et Mgr l'archevêque y ont prononcé deux allocutions.

— On lit dans le *Journal de Genève*, du 11 :

Le réseau des chemins de fer suisses, qui était en 1874 de 1,604 kilomètres, en a compté, à la fin de 1875, 2,011.

Les recettes de tout le réseau ont été en 1875 de 51,188,857 fr. (en 1874, 47,065,438), soit de 19 fr. par tête de population suisse. La moyenne des recettes par kilomètre a été de 28,832 fr., tandis qu'elle était en 1874 de 31,227 fr.; elle a donc diminué avec la multiplication des lignes de 7 p. 100; car les nouvelles lignes ouvertes sont en grande partie dépourvues d'une circulation suffisante.

— Hier, vendredi, la ville de Londres et ses faubourgs, à une grande distance, ont été enveloppés d'un brouillard jaunâtre très-épais et très-froid qui planait depuis deux jours, et qui a nécessité l'emploi, sur les chemins de fer, de feux de signal et de précautions diverses.

— L'*Agence générale russe* annonce que l'organisation de la poste aux pigeons vient d'être approuvée par le ministre de la guerre. Plusieurs colombiers ont été installés dans les forteresses de l'est de la Russie.

— D'après un article publié par le *Russi Viestnik*, revue de de Saint-Pétersbourg, voici comment les pièces de Shakespeare auraient été introduites sur la scène russe :

En 1756, l'impératrice Elisabeth, qui régnait alors, rendit un décret par lequel on devait établir à Saint-Pétersbourg un théâtre russe public. Sumarakoff, que ses compatriotes ont appelé « le Racine russe », fut le premier écrivain dont les écrits dramatiques furent joués sur le nouveau théâtre. Il avait emprunté la plus grande partie de ses pièces à Racine, à Corneille et à Voltaire; mais il se mit à arranger *Hamlet* pour le théâtre russe. Dans ce travail il resta fidèle aux lois que son maître Voltaire indiquait pour la tragédie: l'unité; Hamlet n'a donc avec l'auteur russe qu'une seule passion, l'amour d'Ophélie; cependant, afin de donner du mouvement à la pièce, il le fait lutter entre son amour et son désir de venger son père. Les caractères ne vivent pas. Hamlet représente la vertu punissant le vice, personnifié par Claudius et la reine, mais de la lutte avec lui-même, il n'y a pas trace. Ce n'est qu'en 1850 qu'on l'a jouée.

La première pièce de Shakespeare qui fut jouée sous son nom sur le théâtre russe fut les *Joyeuses commères de Windsor*. Elle avait changé de titre et s'appelait : *Qu'arrive-t-il quand vous avez un panier de linge sale à laver?* C'était une pièce écrite par Catherine II, et dans laquelle il restait bien peu de l'original. La scène est transportée en Russie, les rôles ont pris des noms russes et les incidents sont autant que possible conformes aux mœurs russes. Le drame de Shakespeare qui suivit fut *Richard III*, traduction russe anonyme, jouée en 1787; il fut suivi de *Jules César*, traduit l'année suivante par l'historien bien connu Karamsin. Karamsin, qui n'avait alors que vingt ans, était le premier écrivain russe admirateur enthousiaste de Shakespeare. Il avait rencontré en 1785, à Moscou, le poëte allemand Reinhold Lenz, qui lui inspira un goût très-prononcé pour la littérature allemande et pour la littérature anglaise; mais c'est à cette dernière surtout qu'il s'attacha, car dans ses écrits critiques il a toujours tenu Shakespeare pour le père des dramatistes et des poëtes allemands.

Dans la préface de sa traduction de *Jules César*, il dit, en faisant remarquer combien Shakespeare respectait peu « l'unité », ce qui, à cette époque, était un sujet de disputes parmi les critiques, « que le poëte anglais ne pensait pas à la nature et ne se souciait pas de règles, que son génie embrassait à la fois

le soleil et la poussière; qu'il peignait les rois et les bouffons, Brutus et un savetier, avec un art admirable. »

Après Karamsin, Shakespeare tomba une fois de plus dans les mains d'un écrivain d'une école classique, Gneditsch, qui publia en 1808 un *Roi Lear*, aussi peu semblable à l'original que l'*Hamlet* de Sumarakoff. Cependant, petit à petit, les écrits de Karamsin, firent de Shakespeare un favori des Russes; on produisit sur la scène de nombreuses traductions de ses tragédies et de ses comédies, et en 1865 on a publié en langue russe la collection complète de ses œuvres.

— Voici, d'après le *Geographical Magazine*, les dernières nouvelles du lieutenant Cameron à Loanda. Il a hardiment résolu la difficulté de renvoyer chez eux les indigènes de Zanzibar, qui l'ont suivi dans la grande traversée de l'Afrique, par l'achat d'une goëlette, au prix de 25,000 francs, qu'il a équipée, armée et expédiée à la côte Est. Le navire doit être déjà très-avancé dans son voyage, et à son arrivée à Zanzibar, il pourra être avantageusement vendu. Cette promptitude de Cameron rend inutile l'aide de l'un des navires de Sa Majesté qui sont en station à la côte Ouest, et que l'amirauté avait si grâcieusement mis à sa disposition. Après avoir vu ses hommes heureusement retourner chez eux, Cameron s'est décidé à aller à Madère, et à y rester quelques mois avant de revenir en Angleterre.

Les explosions de grisou. — Nous empruntons à la causerie scientifique de M. de Parville, dans le *Bulletin français*, des renseignements scientifiques sur un sujet qui n'a malheureusement que trop d'actualité : les explosions de grisou, et les appareils inventés pour prévenir les mineurs du danger qui les menace :

La catastrophe du puits Jabin a ramené l'attention sur les moyens à employer pour combattre les explosions de grisou.

Le grisou est, comme on sait, du gaz hydrogène protocarboné, gaz très-inflammable à la façon du gaz d'éclairage, dont il fait du reste partie, et qui, mélangé avec l'air, détermine des explosions d'une extrême violence.

La houille renferme souvent dans ses interstices de grandes quantités d'hydrogène carbonné, et il arrive que dans les galeries abandonnées ou mal ventilées le gaz explosif s'accumule et pour peu qu'une lampe ouverte ou une allumette malencontreusement enflammée par un mineur imprudent vienne à mettre le feu à l'atmosphère de grisou, c'en est fait des ouvriers.

C'est à cause du grisou que les mineurs ne s'éclairent qu'avec la lampe de Davy, une mèche allumée abritée derrière un tissu métallique qui refroidit sans cesse les gaz chauds de la combustion et empêche par leur contact avec l'extérieur l'inflammation du gaz explosif.

Le grisou est d'ailleurs irrespirable et il asphyxie les mineurs quand il ne les brûle pas.

On s'en débarrasse par une ventilation énergique des galeries de la mine.

On a imaginé pour combattre le grisou un très-grand nombre de procédés, tous bons ou à peu près dans le laboratoire, tous insuffisants dans la pratique. On a proposé de faire éclater sans cesse des étincelles électriques dans les galeries menacées; l'étincelle eût enflammé le gaz au fur et à mesure de sa production ; on l'eût brûlé ainsi pour être plus sûr de s'en débarrasser. Un Anglais, M. Ansell, a eu l'idée de combiner un petit avertisseur électrique très-ingénieux, fondé sur la force de diffusion des gaz. Deux gaz séparés par une cloison mince se mélangent néanmoins, mais avec des vitesse différentes, le plus léger entre plus vite que ne sort le plus lourd; de là excès de pression d'un côté. Dans un petit récipient terminé par une plaque poreuse s'introduit le grisou et, comme il est plus léger que l'air, il entre plus vite que ne sort l'air. Cet excès de pression fait monter une colonne de mercure qui établit une communication avec un fil télégraphique. Une sonnerie retentit dans le cabinet de l'ingénieur et l'avertit de l'invasion du grisou.

On a essayé cet appareil en France ; il est capricieux et il faut une invasion accentuée du grisou pour le faire parler. Il parle trop tard.

On a été obligé de se contenter de ventiler avec soin. Et encore, ne faut-il pas ventiler avec trop d'énergie, parce qu'alors il se forme un courant d'air dans les galeries et ce courant fait sortir la flamme des lampes hors de la toile métallique et le danger à éviter est au contraire augmenté dans une proportion énorme.

On ne sait pas quelle a été la cause de la catastrophe du puits Jabin; une lampe renversée sans doute, une combustion spontanée ; impossible de le dire encore. L'aération était très-bonne; le ventilateur Guibal fonctionnait quand, le vendredi, 4, on entendit dans la section du Treuil une petite détonation et de la fumée s'échappa par le courant de retour d'air (puits Saint-François). Le baromètre était ce jour-là très-bas.

Voilà pour nous la cause première de la catastrophe. Quand le baromètre est bas, c'est que la pression atmosphérique est faible. Les gaz accumulés dans les feuilets et les fissures de la houille ne sont plus retenus dans la masse charbonneuse; il y a rutpure d'équilibre et brusquement des quantités énormes de grisou s'échappent et envahissent les galeries. C'est une inondation gazeuse contre laquelle échoueraient fatalement toutes les précautions et les prévisions humaines. La dépression atmosphérique ouvre la porte et le grisou se précipite dans tout l'espace qu'il trouve libre devant lui.

Ce n'est pas là une simple hypothèse. La science ne se paye pas de mots ; il lui faut des preuves.

Or, déjà MM. Dobson en 1855, depuis, MM. Wickinson et Simmersbach, ont montré par des relevés statistiques l'influence de la dépression atmosphérique sur les explosions de grisou. Plus récemment MM. Scott et Galloway, ingénieurs anglais, ont trouvé que sur 350 explosions enregistrées de 1868 à 1871, 40 p. 100 pouvaient être raisonnablement attribuées à des perturbations atmosphériques, et 22 p. 100 à une température anormale, soit plus de 60 p. 100 à mettre sur le compte des changements de temps. Cette proportion est énorme et l'on ne saurait trop engager les directeurs de mines à redoubler de précautions au moment où le baromètre fait pressentir une grande dépression atmosphérique.

Le 4 février, à Saint Étienne, la baisse du baromètre avait été très-accentuée et très-rapide. Il est possible qu'à la suite de la rupture d'équilibre qui s'en est suivie, le grisou ait quitté brusquement son gîte et ait débordé dans la mine. Nous le répétons, on ne saurait trop observer le baromètre et le thermomètre dans toutes les exploitations de houille et d'anthracite.

Et s'il était permis en matière aussi grave de hasarder un conseil, nous souhaiterions de voir dans les galeries établir à demeure un baromètre enregistreur qui transmettrait et inscrirait télégraphiquement, d'une manière continue, les variations de pression jusque dans le cabinet de l'ingénieur principal de la mine.

Enfin, puisque un très-grand nombre, sinon tous, des accidents dus au grisou proviennent d'une dépression atmosphérique, peut-être trouverait-on un remède efficace au mal en maintenant les galeries sous pression normale, même un peu forte, par des injections d'air comprimé et des écluses aerhydriques comme dans certains travaux de tunnels ou de galeries foncées sous l'eau.

Il vaudrait mieux compliquer légèrement les procédés d'exploitation et mettre enfin la vie des mineurs à l'abri de catastrophes aussi épouvantables que celle qui vient de porter le deuil dans notre pays.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 12 février 1876.

Les hauteurs barométriques restent assez uniformes sur l'Europe occidentale tout en étant moins élevées sur l'Atlantique. Par suite le vent faible tend à rallier le sud, le ciel est d'une grande pureté et sous l'influence d'un rayonnement nocturne considérable la température s'est abaissée à — 11° à l'Observatoire de Paris. Des brises légères et variables règnent sur les côtes d'Angleterre, de France et d'Italie. Un violent orage éclatait cependant hier soir à huit heures à Naples. La mer tranquille partout est un peu houleuse vers Marseille.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Baromètre stationnaire sur Manche. Baisse de 6^{mm} sur Océan. Vent faible, mer belle.

Bretagne. — Comme la précédente.

Océan. — Comme la précédente.

Méditerranée. — La dépression a disparu vers S.-E. Ce matin vent faible généralement et mer belle, houleuse seulement à Marseille.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Pression basse sur Atlantique, assez uniforme sur Europe occidentale. Vent faible du sud, ciel très-beau partout. Froid de — 11° cette nuit à Paris.

Observations de Paris, 10 février 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	753.79	-5.0	E.S.E. tr.-faibl.	Couv. brouill.
Midi.	753.86	-1.4	Idem.	Idem.
3 h. s.	753.23	-1.0	N.E. tr.-faible.	Tr.-nuag. br.
6 h. s.	754.42	-2.1	Calme.	Beau brum.
9 h. s.	755.00	-5.3	N.N.E.tr.-faib.	Nuageux.
Minuit.	755.36	-7.4	Idem.	Pr. couvert.

Températures extrêmes : Minima, — 7°2; Maxima, — 0°8; Moyenne, — 4°77.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Continuation des fortes pressions dans le N.-E. de l'Europe. Beau temps, vent faible et froid intense sur tout l'occident.

Madrid, Lisbonne. — Beau temps, vent faible, froid intense sur France. Baisse de 6mm à Bordeaux.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

ÉTUDES HISTORIQUES

GUSTAVE-ADOLPHE

HISTOIRE DE GUSTAVE-ADOLPHE, ROI DE SUÈDE, par M. E. de Parieu, membre de l'Institut (Paris, Didier. 1875.) — (3e et dernier article) (1)

Le moment est venu de remettre exactement les choses à leur place, et de substituer l'histoire à la légende; non pas, nous ne saurions trop le répéter, pour le plaisir de diminuer un grand homme qui, même discuté, reste encore assez grand, mais pour constater les progrès de la science moderne et rendre hommage à la vérité. Nous éliminerons ce qui n'est qu'hypothèse : ce champ est trop vaste et trop incertain. M. de Parieu examine, en critique habile, beaucoup de suppositions contradictoires auxquelles donna lieu sa conduite, les desseins, les visées excessives que lui prêtèrent tour à tour assez gratuitement l'admiration et la malveillance, la reconnaissance protestante et la rancune catholique. Ceci est de la psychologie pure et de la psychologie dans le vague; nous nous en abstiendrons ; et nos observations, d'ailleurs courtes, ne porteront que sur certains points précis, acquis, élucidés par des témoignages concordants, authentiques, incontestables, et par les aveux mêmes du roi; sur ses mœurs, sur son désintéressement, sur la sincérité de sa politique, sur la portée de son ambition, sur la valeur de ses réformes militaires, sur ses relations avec la France, et, généralement, sur le vrai caractère de son rôle historique, sur les résultats actuels et permanents de ses expéditions et de ses conquêtes. Nous avons déjà touché, en passant, ces questions diverses; le livre de M. de Parieu va nous aider à y revenir, et à rassembler les solutions qu'elles comportent dans un rapide résumé.

On n'a pas oublié le beau et touchant discours, le discours d'adieu que prononça Gustave-Adolphe devant les états de Suède réunis à Stockholm, au moment de faire voile pour l'Allemagne, et la scène dramatique qui s'ensuivit. La religion parut y jouer le grand rôle; on chanta des psaumes, le nom de Dieu était sur toutes les lèvres; il semblait que le conquérant ne s'embarquât, dans la ferveur d'un saint zèle, que pour secourir ses frères opprimés et conquérir la liberté de conscience sur les champs de bataille germaniques. La politique n'intervenait qu'au second plan, une politique purement défensive et toute nationale. Le roi s'en allait protéger le territoire de la Suède, menacé, selon lui, par l'ambition allemande, et il ne se faisait envahisseur que pour prévenir une invasion. Ces raisons fort spécieuses, très-habilement déduites, prouvent au moins que la diplomatie, l'art d'expliquer et de colorer des projets ambitieux, avait pris un sérieux développement au commencement du dix-septième siècle, à la cour peu barbare du descendant des rois goths. Il est avéré aujourd'hui que la liberté de conscience et le souci de l'indépendance nationale ne furent point, à beaucoup près, les seuls mobiles de Gustave, et qu'il faut rabattre un peu du désintéressement personnel que ses panégyristes lui ont attribué. On a les procès-verbaux de la longue délibération ouverte à Upsal, en présence du roi, par son conseil d'Etat, peu de temps avant la campagne, et l'on voit dans les motifs allégués par les huit conseillers que l'envie de s'assurer la Baltique tient beaucoup plus de place que la religion. Et comme le plus démocrate d'entre eux, Jean Skytte, demandait au roi s'il ne craignait pas pour l'autorité royale, même en Suède, le contre-coup d'une guerre révolutionnaire en Allemagne, le roi lui répondit par un discours fort peu royal où l'on retrouve le fils d'usurpateur qui ne croit plus au principe des légitimités.

Les détails de ce colloque sont extrêmement curieux ; mais ce n'est pas tout. Un mot énergique de Gustave, dans le même conseil, révèle, avec autrement de puissance, la passion qui le dominait, à savoir son envie conquérante, pour tout dire son ambition. On lui faisait observer que, vainqueur, il n'aurait pas les Allemands pour alliés et que, vaincu, il les aurait pour ennemis. « Si le roi est vainqueur, répondit franchement Gustave, les Allemands seront sa proie. *Si rex victor, illi præda erunt.* » Il ne faut pas l'oublier, c'est en latin que se traitaient ces graves matières, et tout le monde donna raison à Gustave en latin. « Seul, dit M. de Parieu, le chancelier Oxenstiern était absent : mais ce grand ministre qui avait su remplir avec plus de dignité qu'aucun autre homme dans l'histoire, depuis Parménion jusqu'à Cambacérès, le rôle ardu de sage conseiller d'un conquérant, avait donné précédemment un avis contraire : avis que le grand Frédéric, se plaçant au point de vue du droit des gens positif, a confirmé hautement plus tard, en trouvant insuffisants les motifs allégués par Gustave, à l'appui de son entreprise. »

Le désintéressement personnel du roi de Suède, ou du moins la hauteur à laquelle les historiens protestants ont voulu l'élever, inspire aussi quelques doutes, quand on voit qu'à l'heure vraiment critique de sa carrière, dans cette heure unique et solennelle où se décide irrévocablement la destinée d'un homme, après sa grande victoire de Breitenfeld, si, au lieu de marcher sur Vienne et d'y finir la guerre d'un seul coup, il préféra se jeter en Franconie et batailler inutilement dans l'Ouest, ce fut principalement pour visiter et rançonner les riches évêchés du pays. On a là-dessus sa propre confession : « Nous irons voir la troupe rasée », *rasam cohortem*, disait-il. Et pendant ce temps-là, ou plutôt quelques mois auparavant, lorsque Tilly tenait Magdebourg étroitement assiégée, et que la flamme s'apprêtait déjà pour l'incendie de cette malheureuse ville, les princes protestants, réunis en conférence à Leipzig, s'y procuraient, sans aucun souci de leur religion ni de leur cause, toutes les distractions imaginables : « Nos seigneurs sont gais et joyeux comme des fils du siècle. Ils poursuivent de tous côtés les plaisirs et les banquets pour défendre la parole de Dieu et la liberté allemande. Ces héros du gobelet sont occupés des mêmes soins que l'évêque qui brûle ses doigts au rôti. *Quid non patimur propter regnum Christi !* » Il y a là comme un accent de ménippée protestante, et on n'est pas accoutumé à voir la guerre de Trente ans sous ce jour, qui est le vrai.

Toute la conduite politique de Gustave-Adolphe durant son expédition, sa diplomatie, ses traités, ses conventions avec les divers princes ou Etats de l'Allemagne, ses paroles d'une ambiguïté calculée, ses réserves, ses réticences, ses équivoques perpétuelles, révèlent chez lui une arrière-pensée, un arrière-plan de perspectives ambitieuses. Jusqu'où prétendait-il aller? Voilà ce qui a donné lieu à d'interminables controverses. Qui pourra jamais dire à quel point précis il voulait s'arrêter? Peut-être ne le savait-il pas lui-même. Ce qui est intéressant à retenir, c'est qu'il ne faisait pas la guerre uniquement pour une idée. Il avait un but plus personnel et plus positif. Ce n'était pas un Machabée luthérien : c'était un conquérant. Il avait certainement rêvé, pour lui-même et pour ses successeurs, un grand établissement en Allemagne, au moins une sorte de protectorat, analogue à celui qu'exerça plus tard Napoléon, sur une confédération protestante ; peut-être même (il y a des indices) le titre de roi des Romains, et la succession impériale. Voilà son abnégation !

Dans un précédent article, nous avons parlé de ses sentiments religieux, qui n'en furent pas moins, pour cela, profonds et sincères. La foi religieuse, même dans sa plus extrême vivacité, n'est pas incompatible avec l'ambition. Gustave-Adolphe savait la Bible par cœur, il la citait à ses soldats pour enflammer leur courage. Il y a de lui des discours qui ressemblent à des discours de Cromwell. Faut-il y voir un penchant à l'hypocrisie? Nullement ; mais une habileté particulière à entretenir familièrement le fanatisme de son armée. De même, nous avons dit un mot de ses mœurs, et nous les avons louées : elles valaient mieux que celles de son temps. Il n'en eut pas moins un fils naturel avec lequel se lia très-étroitement, sur les champs de bataille de la Saxe, un jeune volontaire français qui fut depuis le maréchal de Gassion. Sa modération, son humanité sont légendaires : et cependant combien de garnisons prisonnières laissa-t-il passer au fil de l'épée ! Combien de fois autorisa-t-il l'incendie et le pillage, à Francfort-sur-l'Oder, à Marienbourg et ailleurs? Cé-

(1) Voir le *Journal officiel* des 23 janvier et 1er février.

taient, dira-t-on, des représailles. Sans doute ; mais elles nous gâtent un peu notre Gustave et elles nous donnent la mesure de sa clémence.

J'ai hâte d'arriver au plus clair de sa gloire, c'est-à-dire à ses réformes militaires, qui furent, pour le temps, considérables. Il n'eut réellement du général que la première moitié, il fut un admirable tacticien, et, sur ce point, un créateur. C'est lui qui imagina les formations minces pour offrir moins de prise aux coups de l'artillerie. C'est lui qui à la lourde infanterie espagnole opposa pour la première fois ces brigades mobiles, élastiques, aisément articulées et désarticulées, où les piquiers et les mousquetaires se prêtaient un mutuel appui. Il comprit que les mousquetaires étaient insuffisants pour résister au choc de la cavalerie, et d'autre part que les piquiers, bons contre les chevaux, ne pouvaient résister sur place au feu lointain des mousquetaires. Il les mélangea adroitement deux à deux pour réunir les avantages de la pique et du mousquet. Mais son génie n'alla pas jusqu'à inventer la baïonnette, c'est-à-dire jusqu'à réduire deux fantassins en un seul. Dans la guerre de Pologne, il avait encore des archers finlandais. Il régla mieux qu'on ne l'avait fait avant lui les charges de la cavalerie; toutefois la sienne chargeait encore au trot, et on se demande ce qu'une pareille allure aurait valu contre le galop à bride abattue depuis longtemps adopté dans la cavalerie française. Sa véritable création, nous avons déjà eu l'occasion de le remarquer, c'est l'artillerie légère. Ses canons de 4, aisément transportés et servis, eurent facilement raison en toute rencontre, des grosses pièces de 24 ou de 48 usitées dans l'armée impériale, sortes de colosses immobiles, qui devenaient régulièrement la proie du vainqueur aussitôt que l'infanterie était battue.

Voilà des progrès sérieux, des améliorations sensibles, un pas vers la guerre moderne. Mais ce réformateur ingénieux, ce tacticien novateur, habile à disposer une armée sur le champ de bataille, brave jusqu'à la témérité, doué, au feu, d'initiative et d'audace, doué surtout d'un coup d'œil qui ressemblait à de l'inspiration, n'était plus, dans la conduite d'une guerre, qu'un manœuvrier timide, un stratégiste hésitant, qui ne sut pas même, dans une circonstance décisive, combiner un plan ou une marche pour empêcher la jonction, fatale pour lui, du duc de Bavière et de Wallenstein. M. Thiers a très-bien vu cette lacune de Gustave-Adolphe. Après cela, qu'on fasse du roi de Suède le précurseur de Frédéric II et de Napoléon, je n'y contredis pas; mais il y a certainement chez lui des parties qui le laissent inférieur à Montecuculli ou à Turenne.

A-t-il du moins, par son intervention en Allemagne, rendu à la Suède, à la France, à l'Europe des services durables? La Suède, épuisée d'hommes et d'argent, garda fort peu de ses conquêtes au traité de Westphalie, et elle perdit le peu qui lui restait en 1814. Ce n'est pas lui qui a fait cette unité suédoise, à laquelle la péninsule scandinave, le plus heureux des États de l'Europe, doit déjà soixante ans de paix et de prospérité. Il avait conçu de vastes desseins en disproportion avec l'étendue et le développement naturel du territoire national : il s'était armé contre le : *Tu n'iras pas plus loin!* de la géographie, et ses victoires, si brillantes qu'elles fussent, étaient condamnées à demeurer stériles.

Quant à la France, que n'a-t-on pas dit de l'heureuse influence de Gustave-Adolphe sur notre agrandissement national? Il semble que nous lui ayons dû, par une sorte de contre-coup posthume, l'acquisition de l'Alsace et de la Lorraine. On parle encore, avec admiration, dans les ouvrages classiques, de cette alliance féconde entre Richelieu et Gustave-Adolphe, de la sincérité qui y présida, de la judicieuse et profonde politique dont elle devint la consécration, des avantages immenses que nous en avons recueillis, et surtout de cet irrémédiable abaissement de la maison d'Autriche qui en fut le direct et naturel résultat. Et d'abord, il suffit de remonter aux sources pour se convaincre que jamais alliance ne fut plus troublée ni moins sûre, jamais alliés plus mutuellement mécontents, plus réciproquement suspects. On se plaît à dire que le chef-d'œuvre de Richelieu fut de jouer ce jeu double qui consistait à écraser les protestants en France et à les soutenir en Allemagne. Ainsi formulée, et dans tous les livres classiques on la formule ainsi, cette thèse ressemble à une pure plaisanterie historique. Richelieu ne tenait pas précisément à soutenir les protestants d'Allemagne; mais il tenait beaucoup à ménager les catholiques, et ce fut précisément la cause de ses continuels démêlés avec Gustave-Adolphe. Il n'avait qu'un but, humilier et diminuer cette maison d'Autriche qui avait si longtemps fait obstacle à la puissance française; pour y arriver, il s'alliait avec le roi de Suède, quoique protestant, et il combattait l'empereur, quoique catholique; mais il n'était pas sans gémir sincèrement sur ce conflit funeste entre sa politique et sa religion; il y apportait toutes sortes de tempéraments, il ne négligea, en aucune occasion, d'atténuer les conséquences excessives, au point de vue religieux, des victoires de son allié, et, pour tout dire, il se fût senti autrement à l'aise, les choses étant retournées, de combattre, avec un bras catholique, un empereur protestant.

L'avenir a donné raison à ses scrupules. Jamais l'issue n'a mieux prouvé à quel point les jugements, même des plus grands hommes, sont bornés, et leurs vues courtes. Que penserait aujourd'hui Richelieu de son œuvre, s'il la revoyait, après deux cent quarante ans, avec les développements bizarres que les siècles y ont ajoutés. Sur les ruines de cette maison d'Autriche, abaissée par Gustave-Adolphe et par lui, quelle puissance s'est élevée? Ce grand héritage d'un empire allemand catholique, qui l'a recueilli? Cette unité germanique, rêvée alors par les princes autrichiens, qui l'a réalisée? Ceux à qui Richelieu et Gustave-Adolphe prêtèrent alors le secours de leur génie politique et militaire, sont aujourd'hui les maîtres de l'Allemagne et presque les arbitres de l'Europe. Ceux que nous avons aidés alors, parce qu'ils étaient petits, sont devenus grands et nous ont vaincus. De ce modeste Brandebourg, mince allié de Gustave, et traité de si haut par lui, est sortie une domination qui a remplacé celle contre laquelle Gustave a lutté. Enfin cette Alsace-Lorraine, qu'on prétend que nous avons tenue de lui, ou du moins de son intervention dans les affaires européennes, cette Alsace-Lorraine, qui nous fut conquise ou vendue par nos alliés protestants du nord de l'Allemagne.... Voilà où en est aujourd'hui la politique de Gustave-Adolphe et de Richelieu.

ANATOLE CLAVEAU.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(472e liste.)

MM. le comte de Sartiges, ancien ambassadeur à Rome, grand-officier, 100. fr. — Fizeau, membre de l'Institut, officier, 50. — Roussel, conseiller à la cour de cassation, officier, 20. — Juan del Peral, ancien secrétaire de la reine Isabelle d'Espagne, 20. — Sanguinetti (Vincent), officier, 5. — Claparède (Frédéric), constructeur à Saint-Denis, chevalier, 100. — Marquis de Fournès, préfet de la Savoie, chevalier, 100. — Schneider (Henri), directeur des usines du Creusot, chevalier, 100. — Bosviel, avocat au conseil d'État, chevalier, 50. — Roland-Gosselin, agent de change, chevalier, 50. — Vesdé-Delisle (Paul), négociant, chevalier, 50. — Docteur Reliquet (Emile), chevalier, 50. — Corlieu (de), à Vauchassis, chevalier, 50. — Arnaud-Gaïdan, fabricant de tapis à Nîmes, chevalier, 50. — Docteur Fertre (Etienne-Alfred), chevalier, 40. — Docteur Feulard, chevalier, 40. — Dufour, avocat à Paris, chevalier, 30. — Gautereau, chef de bureau à la poste, chevalier, 25. — Féron (7, rue Martel, à Paris), chevalier, 25. — Peltier (jeune), négociant, chevalier, 25. — Mourey (Philippe), négociant, chevalier, 25. — Bouillet (Armand-Louis-Pierre), chevalier, 25. — Seguin, garde principal du génie en retraite, chevalier, 20. — Borderel, fabricant de draps à Sedan, chevalier, 20. — Van-Deursen, chevalier, 20. — Conrad, contrôleur adjoint à la Banque de France, chevalier, 20. — Le pasteur Vernes, chevalier, 20. — Tardu (Alexandre-Nicolas), chevalier, 20. — Lenoir (Marc-Pierre d'Alcantara), chevalier, 20. — Durand (François), ingénieur, chevalier, 20 — Lévy (Henri-Léopold), peintre, chevalier, 20.—Hallays-Dabot (V.), ch., 20. — Regnault, nég., ch., 20. — Nicolas, nég. en vins, chev., 20. — Cauchepin, commissaire de police à Neuilly, chevalier, 20. — Vulpian, doyen de la Faculté de médecine, chevalier, 20. — Touchard, ancien sous-officier, chevalier, 20. — Docteur Vial de Rajat, chevalier, 20. — Gustave Brion, peintre, chevalier, 10. — Docteur Laloy, chevalier, 10. — Stapfer, chevalier, 10. — Clozel, officier en retraite, chevalier, 10. — Bonnefoux, capitaine en retraite, chevalier, 10. — Félix-Joseph Godillot, négociant, chevalier, 20. — François Freschard, chevalier, 10. — Ducrocq, capitaine en retraite, chevalier, 10. — Victor Gutzwiller, commissaire de police, chevalier, 10. — Auvray, capitaine en retraite, chevalier, 10. — Morel, officier en retraite, chevalier, 10. — Claudel, ingénieur, chevalier, 5. — Octavien Segond, chevalier, 5. — Dideriz, ancien magistrat, chevalier, 6. — Pierre-Alexandre-Auguste Michel, négociant, chevalier, 5. — Noiset, capitaine en retraite, chevalier, 5. — Jacques Bohl, chevalier, 5. — Giraud, ingénieur civil, chevalier, 5. — Gautron, officier en retraite, chevalier, 5. — Richard, attaché à l'école des mines, chevalier, 5. — Baygorry, ancien capitaine, chevalier, 5. — Jean-Louis Lebrun, chef d'escadron, chevalier, 5. — Hart, ancien sergent, chevalier, 3. — Pornin, chevalier, 2. — Julien Pillardeau, 5. — Camper, chevalier, 5. — François Fravsse, chevalier, 5. — Lenfant, ancien lieutenant, chevalier, 5.

Reports comptant	Reports liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Samedi 12 Février 1876	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (dernier cours)
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			1er janv. 76	3 0/0	67 35 40 45 50 55 60 65 60	en liq. / fin ct.	67 50	67 75	67 45	67 70	67 30	67 37½
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.		d1f	67 77½	68 d50		
						P° fin c.	68	68 20 d25				
						P° fin p.		d2f				
			22 sept. 75	4 0/0		P° fin p.		68 20 d1f	68 45	68 65 d50		
						P° fin p.		d25			87	87
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	98	en liq. / fin ct.					97 75	95
			16 fév. 76	5 0/0	104 65 70 75 80 85	en liq. / fin ct.	104 72½	104 90	104 70	104 85	104 69	104 67½
						P° fin c.		d2f				
						P° fin c.	104 90	105 d1f	105	105 20 d50		
						P° fin c.	105 25	105 50 d25				
						P° fin p.	105 35	105 60 d1f	105 65	105 90 d50		
						P° fin p.		d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	505	fin ct.					505	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.		P° fin c.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin p.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr.							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.	0.19						0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5% à 6 m.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1020	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							513	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4½% (coup. de 1,000 f.).							980	
			20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.	470	en liq. / fin ct.					470	435
			15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	506 50 507 50	en liq. / fin ct.					506 25	489
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573 50						573 50	
			janv. 1876	SEINE, Emp. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	231 230 50 232						231	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	490 488 75	fin ct.					488 75	380
			févr. 1876	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	504 50	fin ct.					504 50	447 50
			31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	366	fin ct.					366	357 50
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	347 347 50 348 348 50 349 350	en liq. / fin ct.					347 50	295
						P° fin c.		d5f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	92 93 91 50	fin ct.					91	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					990	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					10000	
			oct. 1875	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct.					1060	
			15 oct. 75	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 200 f. p.	473 473 50 473 75 474 50 475	en liq. / fin ct.	473 75				473 50	472 50
						P° fin c.		d5f		d5		
			d°	d° d° d° tout payé.	497 50 498 50 499 50	en liq. / fin ct.					497 50	450
						P° fin p.		d5f		d10		
			20 oct. 75	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	513 50	en liq. / fin ct.					513	496 25
						P° fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3860 3865 3870	en liq. / fin ct.					3860	3865
						P° fin c.		d100		d50		
						P° fin p.		d100		d50		
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1075 1077 50	en liq. / au 15	1075			1080	1075	1075
						P° au 15		d5f		d10		
						P° au 29		d5f		d10		
			févr. 1876	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	625 626 25	en liq. / au 15					630	625
						P° au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	491 25	au 15					490	480
			oct. 1870	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 200 f. p.		en liq. / au 15					370	305
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	897 50	en liq. / fin ct.					897 50	897 50
			nov. 1875	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	995	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	500	P° fin c.		d20		d5f	498 75	
			d°	d° 10mes, 4%	99 99 50 100	P° fin p.		d40		d10	97	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	500 498 75 497 50 496	P° fin p.		d20		d5f	497	
			d°	d° 10mes, 3%	99 97						96 50	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	492 50						493 75	465
			d°	Obligations Communales, 3%	437 50 436 50						437 50	397 50
			mai 1875	d° d° 5mes, 3%	87						87	
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	293 294 295	en liq. / fin ct.					293 50	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	465	en liq. / fin ct.					467 50	453 75
						P° fin c.		d5f		d10		
			mai 1875	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	370	fin ct.					370	440
			févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	122	au 15					122	142 50
			déc. 1875	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	487 487 50	au 15					487 50	452 50
			nov. 1875	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	730	en liq. / au 15					730	720
			mai 1875	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).	600 601 25 602 50 603 75	en liq. / au 15	598 75			605	598 75	598 75
						P° au 15		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 29		d5f		d10		
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2)	198 75 200 198 75	en liq. / au 15	200				200	200
						P° au 15		d5f		d10		
						P° au 15		d20		d5		
						P° au 29		d5f		d10		
			nov. 1875	DÉPÔTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	622 50	en liq. / au 15					622 50	632 50
			oct. 1875	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	476 25 477 50 478 75	en liq. / au 15	477 50			478 75	476 25	475
						P° au 15		d5f		d10		
			oct. 1875	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	530	en liq. / au 15	528 75				530	528 75
						P° au 15		d5		d10		
						P° au 29		d5		d20		
			[illegible]	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, actions de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		au 15					388 75	400

[illegible]	Samedi 12 Février 1876	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Plus haut	[illegible]	[illegible]	Clôture [illegible] Dernier [illegible]	
janv. [illegible]	[illegible] fr. payés (ex-coup. [illegible])	49.	au 15..					495	492 50
			Pr au 15		d5		d10		
			Pr au 29		d 5		d10		
févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	322 50 323 75	en liq..						
			au 15..	322 50				322 50	323 75
			Pr au 15		d 5		d10		
			Pr au 29		d 5		d10		
janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	475 477 50	en liq..						
			au 15..	475			476 25	475	473 75
			Pr au 15		d 5		d10		
			Pr au 29		d 5		d10		
janv 1876	BESSÈGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct..					925	900
oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq..						
			fin ct..					500	525
		502 50 503 75 505	Pr fin c.						
fév. 1876	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	325 326 25 328 75 330	en liq..						
			fin ct..					328 75	332 50
nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	585 583 75	en liq..						
			fin ct..	585				583 75	585
			Pr fin c.						
d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	937 50 985 987 50	en liq..						
			fin ct..	988 75				987 50	985
			Pr fin c.		d 5		d10		
			Pr fin p.		d20		d10		
janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	720 721 25	en liq..						
			fin ct..	722 50				720	720
			Pr fin c.		d20		d10		
d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1220	en liq..						
			fin ct..	1220			1222 50	1215	1220
			Pr fin p.		d20		d10		
oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1015 1017 50 1015	en liq..						
			fin ct..	1015			1020	1012 50	1013 75
			Pr fin p.		d20		d10		
fév. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	500	en liq..						
			au 15..					500	465
			Pr au 15		d 5		d10		
oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	640 637 50	en liq..						
			fin ct..					637 50	625
			Pr fin c.		d20		d10		
janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
			fin ct..					490	492 50
juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
			au 15..					107 50	95
nov 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)		en liq..						
			au 15..					457 50	470
janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	390	en liq..						
			au 15..					390	425
oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	367 50 368 75 370	en liq..						
			au 15..	372 50				372 50	370
			Pr au 15		d 5		d10		
oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1105 1110 1115 1115 25 1120	en liq..						
			au 15..	1110	1120	1107 50	1120	1110	1105
			Pr au 15		d 5		d10		
			Pr au 29		d20		d10		
janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	24 50	en liq..						
			au 15..					24	23 75
	Grosses coup		Pr au 29		d 5		d10		
juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	280 275 278 75 280	en liq..						
			au 15..	280			277 50	278 75	280
			Pr au 15		d 5		d10		
			Pr au 29		290 d 5		d10		
déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	617 50	au 15..					615	628
janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	425 426 25	en liq..						
			au 15..	425			426 25	425	425
15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		en liq..						
			au 15..					275	820
janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 24 et antérieurs détachés).	755 756 25 757 50 758 75 760 756 25 758 75 761 25	en liq..						
			au 15..	760	765	752 50	761 25	755	755
			Pr au 15		d 5	762 50	757 50 d10		
			Pr au 29		d 5	772 50	755 d10		
			Pr au 29	762 50	770 d20				
janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 12 et antérieurs détachés).	620 618 75 617 50 620	en liq..						
			au 15..	617 50	620	617 50	617 50	620	617 50
			Pr au 15		d 5		d10		
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 5%, remb. à 125 fr.	132	au 15..					132 50	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

[illegible]		Au comptant	[illegible]	[illegible]	Plus haut	[illegible]	[illegible]	Clôture [illegible]	
5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 2[illegible].		en liq..						
			au 15..					95 ¼	
nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
			au 15..					60 ¼	65 ¾
	d° d° 1,000 flor. d°		Pr au 15					58	
	d° d° 10,000 flor. d°							62	
oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	325 326 25 327 50 328 75	en liq..						
			au 15..					322 50	362 50
15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	325 323 75 326 25 327 50 325	en liq..						
			au 15..	325	326 25	323 75	325	321 25	321 25
	d° d° coup. de 5fr.		Pr au 15		d 5		d10	317 50	
	d° d° coup. de 25 fr.		Pr au 29		d 5	330	335 d10	327 50	
janv. 1876	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 48)	21 ¼	en liq..						
			au 15..					21	20 ¾
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	21 ¼	Pr au 15		d½		d½	21	
d°	d° d° de 12 piastres	21 ¼	en liq..					21	
d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.	18	au 15..					18	17 ¾
d°	d° d° petites coupures							20	
janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 15..					515	
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 15..					107	
d°	d° d° de 30 dol.							106 ¼	
d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
d°	d° d° de 3 dol.								
janv. 1876	d° d° 1868. coup. de 60 dol.							105 ¾	
d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
d°	d° d° de 6 dol.							105 ⅝	
d°	d° d° 1867. coup. de 60 dol.	109 ¾						110 ¼	
d°	d° d° de 30 dol.							110 ⅝	

Jouissance	Samedi 12 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Dernier cours (terme)
fév. 1876.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107	au 15..					107	108 ¼
	d° d° petites coupures	107 ½	en liq..					107 ¼	
janv. 1876	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 15..	70 90	71 10	70 85	71 10	70 85	70 85
d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f		71 10 d50		
d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 70 95 90 71 10	P° au 15		71 .. d25				
d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 29		d1f	71 20	71 50 d50		
d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 70 95 90 71 10	P° au 29	71 40	71 50 d25				
								71 15	
oct. 1875.	d° 3%							40 50	34 50
			en liq..						
d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	221 50	au 15..					220	
			en liq..						
juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé		au 15..					33 50	34 50
	d° grosses coupures		P° au 15		d1f		d50	34	
d°	d° 5%, tout payé	26	au 15..					29	56 50
janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25).	52 ½						53 ½	
d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					53 ⅞	
oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.		au 15..					59	62
nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20).	98 97 ⅞						98	95 ¼
fév. 1876	d° 79,5%, ob. 50 l. st., t. p. (négoc., ch. f. 25.20).	99 ½	au 15..					99 ⅜	101 ⅞
d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	99 ½						99 ⅜	
d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé							99 ¼	
d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé							99 ⅛	
oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
	oblig. de 50 l. st., d°	89	au 15..					88 ⅞	
d°	d° d° de 100 l. st., d°	89						88 ⅞	
d°	d° d° de 500 l. st., d°	89						88 ⅞	
d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89	en liq..					88 ⅞	
janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t. p.	289 282 50 283 75	au 15..					279 50	278 75
			en liq..						
juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 35 40 50 55 35 50	au 15..	20 50	20 55	20 40	20 55	20 45	20 45
d°	d° d° d° 62 fr. 50.	20 35 40 50 55 35 50	P° au 15		d 1		d50	20 45	
d°	d° d° d° 12 fr. 50.	20 35 40 50 55 35 50	P° au 15		d25		d50	20 45	
			P° au 29		d 1		20 85 d50		
janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t. p.	130	au 15..					132	
d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t. p.	150 145 143 75	au 15..					147	345
	d° d° Grosses coupures	130	en liq..					130	
d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t. p.	145 137 50	au 15..					132 50	310
	d° d° Grosses coupures		au 15..					130	
oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t. p.	127 50 126 128 50 126	au 15..		d 5			126	130
	d° d° Coupures de 5	120 122 50	P° au 15				d10	122	
	d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	119 119 50 120	au 15..	117 50				120	117 50
	d° d° Coupures de 5		P° au 15		d5f		d10	115	
	d° d° Coupures de 25		P° au 29					115	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Dernier cours (terme)
			en liq..						
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 15..					460	465
	300 fr. payés (ex-coup. n° 19).		P° au 15				d10		
			en liq..						
janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	145 446 25 447 50 448 75 450	au 15..	447 50	450	446 25	448 75	447 50	447 50
	(ex-rés. de réserve, 43 f. 30).		P° au 15		450 .. d5f	447 50	450 d10		
	d° d° Grosses coupures	446 25 447 50 448 75	P° au 29		457 50 d5f	453 75	452 50 d10		
			en liq..						
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 15..	520				520	518 75
	500 fr., 200 fr. payés	517 50	P° au 15		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures.		P° au 29		d5f		d10		
janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq..						
	DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	444 442 440 442 50	au 15..					442	461 25
			P° au 15						
			en liq..						
fév. 1876.	d° oblig. 4e et 5e séries, 5 %, r. à 500 fr., t. p.	440	au 15..					439 75	456 25
d°	d° oblig. 5e série, 5 %, 143 fr. 75 p.	439	en liq..					440 50	
janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t. p.	612 50 615 616 25 617 50	au 15..	610	617 50	610	615	610	610
			P° au 15		d40		615 .. d10		
	d° Grosses coupures		P° au 15		615 .. d 5		d 5		
			P° au 20		d40	630	645 .. d10		
			en liq..						
janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t. p.	640 637 50 635 636 25	au 15..	637 50	637 50	633 75	635	641 25	637 50
			P° au 15		d5f		d10		
	d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 29		d5f	638 75	640 .. d10		
			en liq..						
juin 1875.	BADAJOS (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t. p.		au 15..					240	225
			P° au 15				d10		
			en liq..						
janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t. p.		au 15..						
nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. n° 31)	252 50	au 15..	253 75	253 75	250	251 25	252 50	253 75
	d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 29	262 50	260 .. d5f		256 25 d10		
			en liq..						
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t. p.		au 15..					320	365
	d° Grosses coupures		en liq..						
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t. p. (estamp.).	285	au 15..					285	305
	d° d° Grosses coupures.		en liq..						
	d° d° non estampillées	270 271 25 272 50	au 15..	271 25	275	270	272 50	270	270
	d° d° Grosses coupures.	270 268 75	P° au 15		d5f		d10		
juill. 1856	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq..						
	act. de 500 fr., tout payé	145 142 50 141 25 143 75	au 15.	145				143 75	143 75
		Grosses coup.	en liq..						
janv. 1856	PORTUGAIS (C° royale), act. de 500 fr., t. p.	300	au 15..	300				300	300
		Grosses coupures	P° au 15				d20		
			en liq..						
... 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t. p.	65 50 66 25	au 15..					65	66 25
			P° au 15		d5f				
			en liq..						
janv. 1875	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p.	348 75 351 25 350	au 15..	350	352 50	348 75	352 50	345	347 50
	(ex-coup. n° 32).		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 29		d5f	355	357 50 d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	101 ..	100 50
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	91 ..	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 f. r.	92 50	
d°	Lille (Ville de), 1866, 4½ %, r. 500 f.		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr., t. p.	485	

Jouissance	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (Incendie), t. p.	

Jouissance	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.				
	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.				
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.				
	Soleil (Vie), 250 fr. payés				
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés				
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.				
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.				
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.				
	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.				
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée				
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.				
d°	Annuités d'Arles à Bouc				
d°	Annuités Canal des Ardennes				
d°	Annuités Canal de la Somme				
d°	Annuités Navigation de l'Oise				
janv. 1875	Bons du Canal et Houilres de la Sarre.				
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.				
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.				
	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.				
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.				
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).				
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.	232	50		
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.				
	d° Délégations de jouissance	190		186	25
	Pont, Port et Gare de Grenelle				
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.				
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.				
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	815			
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	635			
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	287	50		
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.				
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.				
25 mars 75	Brionze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.				
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.				
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.				
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.				
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.				
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.				
	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.				
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.				
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé	150			
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.				
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4 %, a. 500 f., t.p.	360			
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	165		160	
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.				
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.				
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	693	75		
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.				
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.				
janv. 1876	Tramways (Cog. f.), a. 500 f., 250 f. p.	583	75		
	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	670			
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé				
22 août 75	Versailles (R. G.)				
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.				
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer); a. 500 f., 350 p.				
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.				
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.				
ex-c. 48.	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.				
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.				
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.				
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.				
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bge, a. 500 f., 250 p.				
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).				
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.				
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	259			
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	119			
d°	Cie France-Algér., a. 500 f., 250 f. p.				
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouren et Cie, a. 500 fr.				
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.				
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.				
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.				
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.				
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.				
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.				
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.				
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.				
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.				
	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.				
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	935			
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.				
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14	1300			
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.	490			
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.				
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)				
5 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	392	50	390	
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.	260			
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	655			
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).				
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.				
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.				
ex-coup. 7.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.				
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.				
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	890		887	50
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.				
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').				
	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.				
ex-c. 4.	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.				
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.				
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.				
ex-c. 20.	Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 f.				
ex-c. 20.	Mines de Huelva, act. de jouissance.				
18 oct. 75.	Mines de la Loire				
d°	Mines Montrambert				
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier				
oct. 75.	Mines Saint-Etienne				
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 f., t. p.				
ex-c. 5.	Mines Malfidano, act. de jouissance.				
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 500	1450			
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.				
15 déc. 75	Mines de Santander				
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.				
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	565			
	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.				
ex-c. 23.	Alais (Forges et Fonderies d')				
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	820			
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	860			
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.				
ex-c. 4.	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	70			
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.				
ex-c. 4.	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.				
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.				
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	782	50		
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.				
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus				
ex-c. 1.	Voitures à Paris, act. de jouissance.				
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.				
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.				
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.				
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.				
30 déc. 75	Société Chameroy				
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.				
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.				
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.				
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	645		640	
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.				
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.				
30 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t.p.	180			
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.				
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.				
ex-c. 14.	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.				
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.				
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t.p.				
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).				
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.				

Valeurs françaises (Obligat.)

oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.				
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.	211	25	210	
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.				
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285	25	284	75
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	252	50		
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.				
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.				
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.				
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5 %, remb. 650 fr.	516	25	511	25
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312		311	25
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	312	50	311	50
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.				
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).				
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.	300			
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr.				
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.				
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr.	225	25		
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	299			
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	2.0		278	
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	468	75		
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.				
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.				
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1090			
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	322	50		
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.				
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313	50	313	
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312		311	25
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	313			
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.				
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	535			
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	317	50		
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312	50	311	75
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314	50	314	25
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	507	50		
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r. 500 f. (int. g.).				
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.				
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	314			
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.				
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	1022	50		
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	130		125	
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312		311	50
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.				
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	227			
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316		315	75
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.				
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	305		300	
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	77	50	75	
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.				
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	1050			
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	317		316	
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	313	20		
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).				
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	240		238	
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	220			
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.				
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	219	50		
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Orl.-Gisors-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.				
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.	170			
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	104	50	104	
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.				
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	311	50	311	75
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°	1061			
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°	1063			
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°				
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	1030			
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°				
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°				
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°	1020			
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)	1015			
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°				
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	405			
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	160			
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	275			
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.				
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Tramways (Cog. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	460			
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t.p.	490		488	75
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.				
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	247		245	
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.				
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.				
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.				
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.				
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.				
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.				
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	463	75		
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3 %, r. 500 fr.				
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.				
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.				
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.				
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	50		46	25
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.				
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	311	25		
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	490			
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.				
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.				
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	495			
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.				
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	242	50	240	
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	243	75	242	50
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.				
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.				
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.				
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.				
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420			
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	425			
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	135		110	
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie. r. 500				
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.				
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	490			
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.				
avril 1871	Cotons algériens, 4½ %, r. à 400 fr.				
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	89	75	88	
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	453	75		
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.				
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.				
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr				
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.				
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.				
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	533	75	530	
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	77			
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	75			
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.				

Fonds d'États et de Villes étr.

nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.				
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes				
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	296		295	50
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., ch. 2 f. 50			
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent)	64	½	64	½
d°	d° 1,000 d°	64	½		
oct. 1875.	d° 100 d°				
d°	d° 1,000 d°				
août 1875.	d° 100 flor. (papier).				
d°	d° 1,000 d°				
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60.				
janv. 1876	Emp. Belge, 2½ %				
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.				
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	390		385	
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	66	½		
	États-Unis, 5-20 Bonds:				
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71				
d°	d° d° remb. 7 mars 72				
d°	d° d° remb. 20 mars 72				
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73				
d°	d° d° remb. 6 sept. 73				
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73				
d°	d° d° remb. 1er fév. 74				
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74				
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74				
d°	d° d° remb. 1er déc. 74				
d°	d° d° remb. 1er janv. 75				
d°	d° d° remb. 1er fév. 75				
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	101	½		
d°	d° d° remb. 1er juin 75	102			
d°	d° d° remb. 11 juin 75	102	½		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75				
d°	d° d° remb. 1er août 75				
d°	d° d° remb. 15 août 75				
d°	d° d° remb. 1er sept. 75				
d°	d° d° remb. 23 sept. 75				
d°	d° d° remb. 14 oct. 75				
d°	d° d° remb. 28 oct. 75				
ex-c. 40.	Emp. d'Haïti				
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F.				
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	13		12	50
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	220	50	219	
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	217	75		
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%				
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%				
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.				
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72		71	¾
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.				
d°	d° d° 500 f.	73	¼		
d°	d° d° 1000 f.				
d°	d° 1866, 5%	71	¼		
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½ % n. ch. fl. 25.50				
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	415		412	50
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	410		409	
	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 52).				
	d° d° (335 fr.).				

Échéances	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut	Plus bas
juil. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	206 ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie ital.), a. 500 f., t. p.	..	..
avril 1866	Romains, a. tront. privil., 6%, r. 500 f.	220	215 ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. s. de jouiss. est.	226 25	225 .
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t. p.	.	..
d°	Télégraphes Nord (ex. Cie), a. 250 f. p.	..	..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	322 50	... ..
d°	d° d° 2e émission...	309 75	..
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	313	312 .
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	24 ..	..
d°	Oblig. Lombardes, 3%...........	236 50	236 ..
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%...........	241	..
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	242	240 ..
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	200 ..	195 ..
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	..	... ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	163 ..	... ..
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	152 .	150
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	243 50	242 50
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 ..	224 ..
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	240 25	240 ..
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	515 .	514 50
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	.. ..	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	530 .	... ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	.	.
oct. 1875.	Soc. hyp. d. États-Unis. c. s. C. r. au. t. p.	485 ..	477 50
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	.. .	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4..%. — Avances, 5..%.

BANQUE D'ANGLETERRE.................. Escompte, 4..%.

BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé. { Midi.............. 94 3/16 .. ; Une heure....... 94 ¼ ..

Bourse de Vienne, 11 février. Métall......... 68 55 73 70
d° Crédit Autrichien.......................... 175 40 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens............ 292 .. ..
d° Change. Londres. Dem. 114 70. — Offre, 115 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 65. — Offre, 45 50
d° Lots.................. 111 25 — Napoléon. 9 19 ¼

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)......................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 p'e
Argent (pièces de 5 francs).................	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols.........................	82 .. à 32 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines.........................	4 95 à 4 96
Souverains anglais.............................	25 05 à 25 07
Bancknotes..	25 07 à 25 10
Aigles d'Amérique (20 dollars)............	103 .. à 103 20
Dollar..	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs).........................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs).........................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie).............................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	206 ½ à 207	206 . à 206 ½ ..
4 %	Hambourg...	121 ⅞ à 122	121 ⅝ à 121 ⅞ ..
4 %	Berlin......	121 ⅞ à 122 . ..	121 ⅝ à 121 ⅞ ..
4 %	Francfort...	121 ⅞ à 122	121 ⅝ à 121 ⅞ ..
5 %	Trieste......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	215 à 215 ¼ ..
5 %	Vienne......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	215 . à 215 ¼ ..
4 %	Barcelone...	503 à 505	504 .. à 506 .. ..
4 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
4 %	Madrid......	495 ½ à 497 ½ ..	497 ½ à 499 ½ ..
5 %	Lisbonne....	544 .. à 546 . ..	544 .. à 546 .. ..
5 %	Porto.......	544 .. à 546	544 .. à 546 .. ..
6 %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

4 %	Londres.....	25 15 .. à 25 20 .	25 12 . à 25 17 ..
3 %	Belgique.....	⅛ à Pair % ..	⅛ à Pair . ..
5 %	Italie........	8 ½ à 8 ¼ % p.	8 ¾ à 8 ½ % p.
5 %	Italie (or)...	. ¼ à . ⅛ % p.	¼ à ⅜ . % p.
5 %	Rome........	8 ¾ à 8 ½ % p.	8 ¾ à 8 ½ % p.
4 ½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..........................	86 50
— — dégelée..........................	87 50
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée..........	88 ..
— — — dégelée..........	89 ..
Huile de Colza épurée, en tonnes.........................	97 ..
Huile de Lin, en fûts..	68 50
Huile de Lin, en tonnes.....................................	70 .
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	51 75
— — — — 10/13.	47 .
Sucres blancs en poudre, titre n° 3...... 58 .. à	58 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte.............. .. .. à	138 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte............... ... .. à	139 .
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	47 ..
Suifs de France...	100 ..
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	35 46

Blés : Choix, l'hect. ½	31 80 à 32 40.	100 k.	26 50 à	27 ..
1re qualité, —	30 à 31 20.	—	25 à	26 ..
du rayon, —	28 80 à 30 ...	—	24 .. à	25 .
semences, —	.. .. à	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25 à	23 50
1re qualité, —	34 13 à 34 50.	—	22 75 à	23 .
ordinaires, —	33 . à 33 75.	—	22 .. à	22 50
inférieures, —	31 13 à 31 50.	—	20 75 à	21 ..
2e qualité, —	.. .. à	—	.. .. à	.. ..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cie

8, place de la Bourse

Ad. GODCHAU, 12, Fg Montmartre.
Vêtements pour Hommes SOLDES — FIN DE SAISON GRAND RABAIS

MAISON DU PONT-NEUF. Pardessus demi-saison, 18 fr.

A PYGMALION

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

Boulev. Sébastopol, 9, 11, 13 et 15, Rue de Rivoli 98, 100 et 102, rue St-Denis, 12, 14 et 16.

EXPOSITION

ET GRANDE MISE EN VENTE DE

BLANC

Toiles, Trousseaux, Linge confectionné Rideaux, Lingerie, Dentelles Bonneterie, Chemises et Tissus de coton de tous genres.

Tous ces articles sont offerts à un

BON MARCHÉ INOUI!!!

Ne pouvant les énumérer tous, nous citerons comme exemple, parmi **ces Occasions exceptionnelles et multiples** :

RIDEAUX JAPONAIS, bandes satinées, *rouge vif* ou *bleu Mexico*.................... 35 c.
TARLATANES, largeur 80 c., toutes nuances. 20
TOILES D'ASIE, pour robes, grand teint, à. 30

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries. W

Spectacles du Dimanche 13 Février

Opéra. — (Lundi) La Juive.
Italiens. — Soirée musicale.
Français. — Mlle de Belle-Isle.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Voyage en Chine.
Gymnase. — Le Charmeur
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Dumacheff. Le Maître d'école.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Les Petites Dames du Temple.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et C°, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de M. Marinoni. — Encres de Lorilleux.

Étude de **Me E. Minne**, avoué à Saint-Omer.

EXTRAIT PRESCRIT PAR L'ART. 770 DU CODE CIVIL

LE TRIBUNAL civil de première instance de Saint-Omer (Pas-de-Calais), par jugement du treize mai mil huit cent soixante-quinze, rendu sur la requête du sieur Charles-Joseph Hénaut, ménager à Dennebrœucq, lui a donné acte de sa demande d'envoi en possession de la succession de la dame Joséphine-Eugénie Carpentier, son épouse, décédée à Clarques le deux janvier mil huit cent soixante-quinze, fille naturelle de Florentine Carpentier, sans laisser aucun héritier; ledit jugement avant faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication prescrites par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Saint-Omer, le neuf décembre mil huit cent soixante-quinze.

E. Minne.

N° 14.

Marine et Colonies.

SUBSISTANCES

Adjudication à Cherbourg, le 14 février 1876 :

1,000 quarts à salaisons, en bois de chêne d'Amérique du Nord.

Adjudication à Brest, le 17 février 1876 :

600,000 kil. de blé tendre, indigène ou exotique, en six lots.

150,000 kil. de blé dur exotique, en deux lots.

80,000 litres d'eau-de-vie non logée, à l'acquitté, en deux lots.

Adjudication à Brest, le 24 février 1876 :

50,000 kil. de pois, non logés, en deux lots.

40,000 kil. de café, non logé en entrepôt, en quatre lots.

50,000 kil. de sucre cassonade, non logé, en entrepôt, en quatre lots.

4,000 kil. de fromage de Hollande.

10,000 kil. d'huile d'olive à manger, non logée, en entrepôt.

Voir les cahiers des charges aux bureaux des subsistances, à Cherbourg et à Brest, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

N° 15.

Marine et Colonies.

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Rochefort, le 3 mars 1876 :

100 garnitures de hublots en cuivre laiton.

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

AVIS

Le public est prévenu que, conformément au titre II de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête est ouverte dans la commune de Saint-Maur, sur le projet de modification d'une partie des alignements de la route départementale n° 50.

En conséquence, le plan sur lequel sont indiqués les alignements proposés, restera déposé pendant huit jours, à partir du lundi 21 février inclusivement, à la mairie de la commune de Saint-Maur.

Toutes les personnes que ce projet intéresse sont invitées à en prendre connaissance, et à présenter, s'il y a lieu, leurs observations et réclamations jusqu'au mardi 29 février 1876 inclusivement, époque à laquelle le registre d'enquête sera clos.

Etude de Mᵉ **Marc**, avoué à Paris, rue de la Grange-Batelière, 6.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le samedi 26 février 1876, à deux heures,

EN SIX LOTS, DE

1° **MAISON A PARIS** rue de Belleville, 60, et rue Piat, 42
Revenu brut, environ 6,000 fr.
Mise à prix.......... 50.000 fr.

2° **TERRAIN** propre à bâtir, sis à **ASNIÈRES**
(Seine), rue de Normandie et quai de Seine. Superficie, 4,000 mètres environ.
Mise à prix........... 40,000 fr.

3° **MAISON DE CAMPAGNE**
sise à Asnières (Seine), rue d'Angeville, 4. Revenu brut, 1,200 fr.
Mise à prix............ 9,000 fr.

4° **MAISON DE CAMPAGNE**
sise à Asnières (Seine), rue d'Angeville, 6. Revenu brut, 1,200 fr.
Mise à prix............ 9.000 fr.

5° **MAISON DE CAMPAGNE**
sise à Courbevoie (Seine), station d'Asnières, rue du Chemin-Vert, 5 *bis*.— Revenu brut, 900 fr.
Mise à prix............ 8 000 fr.

6° **MAISON DE CAMPAGNE**
sise à Courbevoie (Seine), station d'Asnières, rue du Chemin-Vert, 9. — Revenu brut, 800 fr.
Mise à prix........... 8.000 fr.

S'adresser pour les renseignements :
1° A Mᵉ **Marc**, avoué à Paris, 6, rue de la Grange-Batelière ;
2° A Mᵉ Gentien, notaire à Paris, boulevard de Strasbourg, 6.

DEUX MAISONS A PARIS

Etudes de Mᵉ **Benoist**, avoué à Paris, avenue de l'Opéra, 4, et de Mᵉ **Petit-Bergonz**, avoué à Paris, rue Saint-Honoré, 346.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, 2 heures, le samedi 26 février 1876, en deux lots, de :
1° Une Maison à Paris, quai de Billy, 8;
2° Une Maison à Paris, quai de Billy, 10.
1ᵉʳ lot. Rev. brut, 14,908 fr. env.— Mise à prix : 150,000 fr. 2ᵉ lot. Rev. brut, 13,160 fr. env.— Mise à prix : 135.000 fr. — S'ad. à Mᵉˢ **Benoist** et **Petit-Bergonz**, et à MM. Harouel, administrateur judiciaire, et Foulquier, architecte.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

GLACIÈRES DE PARIS

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu le samedi 18 mars prochain, à deux heures de l'après-midi, au siége social, 24, rue Saint-Georges.

Pour faire partie de l'assemblée, il faut être propriétaire de cinq actions au moins, et en avoir fait le dépôt dix jours avant l'assemblée, c'est-à-dire avant le 8 mars.

Les actions sont reçues, 24, rue Saint-Georges.

La réunion générale des actionnaires de la **Société coopérative immobilière des Ouvriers de Paris** aura lieu le dimanche 27 février, à midi précis, à l'Ecole centrale des arts et manufactures, 5, rue Thorigny.

Ordre du jour :

Rapport du conseil d'administration, rapport des commissaires, modifications des art. 20, 21, 23 et 33 des statuts, renouvellement du conseil, réduction du capital, proposition, nomination des commissaires pour 1876.

APPEL DE FONDS
Société anonyme des

EAUX MINÉRALES SULFUREUSES

De Belleville-Paris

MM. les actionnaires de la Société anonyme des Eaux sulfureuses de Belleville-Paris sont informés que le troisième versement de 125 francs par action devra être fait du 15 au 29 février courant. Cette somme de 125 francs devra être versée au compte de la société, chez MM. Thélier et Henrotte, banquiers, 10, rue Chauchat, à Paris.

AVANCES 90 0/0 sur **TITRES** *mêmes numéros rendus.*
Achat et vente d'actions et obligat. au comptant.
15, place du Havre, 15, *Maison des Omnibus.*

SOCIÉTÉ ANONYME

DES FORGES DE LIVERDUN

(MEURTHE-ET-MOSELLE)

Capital social : 4.500.000 francs.
Siége social à Paris, 59, rue Taitbout.

Le conseil d'administration porte à la connaissance de tous intéressés qu'il ne reconnaîtra pas la négociation, par quelque voie que ce soit, des obligations de la société anonyme des Forges de Liverdun portant les numéros vingt-quatre mille deux cent soixante-quinze (24,275) jusqu'au numéro trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatre (35,284) inclusivement, ces obligations n'étant pas admises à la cote officielle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES

ASPHALTES DE FRANCE Lᴰ

Seule concessionnaire pour la France des MINES de

SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.

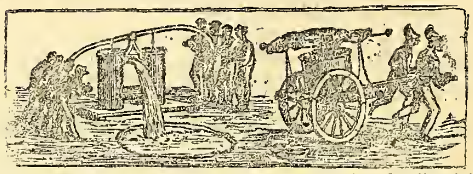
Adjudicataire de la **ville de Paris, Rouen, génie de Brest, chemin de fer d'Orléans** et *plusieurs grandes administrations.* — Pour prix de matières et devis de travaux, s'adresser au *bureau central*, **117** et **119, quai Valmy, Paris.**

Achète les **DIAMANTS**. Argenterie et Bijoux très-cher.
Brunswick, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.

WYNAND FOCKINK

LIQUEURS FINES D'AMSTERDAM
DEPOT UNIQUE
2, RUE AUBER, 2
Expéditions en province.

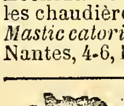
POMPES LETESTU



(système Letestu et modèle de la ville de Paris), pour incendies, épuisement, irrigations, alimentations, mines, puits, arrosement, vidanges, purin et pour tous les usages hydrauliques, mues à bras ou par la vapeur. **LETESTU**, fournisseur de le marine, des ponts et chaussées, du génie militaire.
Paris, rue du Temple, 118, Paris.

AVIS AUX INDUSTRIELS

Econom. de 25 % sur le combustible en entourant les chaudières et autres appareils à vapeur avec le *Mastic calorifuge* de la Mᵒⁿ BRUNO et MAGNIAT, r. de Nantes, 4-6, Paris (Villette). *Demande d'Agᵗˢ sérieux*

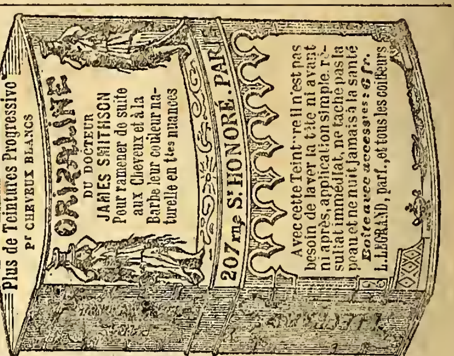


NEUFALINE pour nettoyer facilement, économiquement Gants, Etoffes, Chap. d'hommes, etc. 1 gᵈ flacon avec instr. 1 fr. 25, chez les pharm. et princ. détaill. qui procureront au même prix. Gr. 7, r. de Jouy, Paris.

Pâte Pectorale
au
LAIT DE POULE
Préparée par J. P LAROZE, Pharmacien
2, RUE DES LIONS-ST-PAUL, A PARIS
La Boîte · 2 fr 50
A Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs
ET DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

RECOLORATION INSTANTANÉE DES CHEVEUX ET DE LA BARBE

Inoffensive; une simple application suffit. Châtain, 4 fr.; grand fl., 8 fr. Noir, blond, 5 et 10 fr. CALLMAN, ph., 11, boulev. Strasbourg, Paris. Exp.



PAPIER FAYARD et BLAYN
50 Années de SUCCÈS
Contre rhumes, maladies de poitrine, douleurs, rhumatismes, entorses, plaies, brûlures. Phⁱᵉ FAYARD, r. Montholon 28; ph. BLAYN, r. Marché-St-Honoré, 7, et dans toutes pharm.

TAMAR INDIEN Grillon Fruit laxatif rafraîchissant c.ᵗʳᵉ CONSTIPATION. Pharm., 25, r. Grammont. Boîte, 2.50; pʳ poste, 2.75.

VICES DU SANG Maladies de la peau, des voies urinaires et des organes internes, cancers, épilepsies, asthmes, etc. **ON NE PAIE** les honoraires qu'après guérison. ROBBE, médecin homœopathe, r. d'Amsterdam, 80, de 3 à 5 h. (Affranchir.)

ALBUMS
ET DESSINS INDUSTRIELS.
J. DEJEY ET Cᴵᴱ
Imprimerie de l'Ecole Centrale.
18, Rue de la Perle.
ALBUMS RÉDUITS
Mathématiquement avec simple épreuve.

22, Rue du Caire, 22

AU RUBAN D'OR

MAISON BARRA

MAGASIN SPÉCIAL
DE
FOURNITURES POUR MODES

Fabrique de Formes en drap et Formes couvertes en velours (derniers modèles)

CHAPEAUX DE FEUTRE EN TOUS GENRES

Grand choix de Velours et Soieries toutes nuances
FLEURS, PLUMES ET AILES ASSORTIES

MODES SUR COMMANDE

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel,* à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr.; — Un mois à titre d'essai, 1 fr. 75

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco,* avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels,* à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le BULLETIN FRANÇAIS, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement;** — 2° **Un Bulletin politique du jour;** — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre;** 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.;** — 5° **Une Revue médicale usuelle;** — 6° **Une Revue des Arts et Métiers;** 7° **Une Revue des Livres nouveaux;** — 8° **Une Revue des Beaux-Arts;** — 9° **Une Revue des Théâtres;** 10° **Un Bulletin des Spectacles;** — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle;** — 12° **Une Chronique agricole;** 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés;** 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France;** 18° **Recettes des Chemins de fer;** — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), **etc.,** 20° **Un Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par **WHYTE-MELVILLE** — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

AU BON MARCHÉ

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

Rue du Bac — Rue de Sèvres — Rue Velpeau

Lundi 14 Février et Jours suivants

GRANDE MISE EN VENTE

DE

BLANC ET DE TOILES

Comprenant des **Affaires considérables** et de **Nombreuses Occasions**

EN

TOILES, CALICOTS

Services de table, — **Linge confectionné** tel que **Draps de lit**, **Serviettes**, **Tabliers**, **Torchons**, etc.;
Rideaux brodés et brochés, **Mouchoirs**, **Chemises**, **Bonneterie**,

TROUSSEAUX, LAYETTES & LINGERIE

Dont la bonne Confection et les Prix avantageux ne laissent rien à désirer.

Huitième année.— N° 44 Le Numéro : 20 centimes. Lundi 14 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 15 FÉVRIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 15 février de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 13 février 1876.

Par décret du Président de la République, en date du 11 février 1876, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés, dans l'arme de l'infanterie, les officiers dont les noms suivent, savoir :

A 5 emplois de colonel :

123e régiment d'infanterie de ligne. M. Cajard (César), lieutenant-colonel du 6e régiment de ligne, en remplacement de M. Bernot de Charant, mis en non-activité pour infirmités temporaires.

111e régiment d'infanterie de ligne. M. Marchand (Charles-Laurent-Stanislas), lieutenant-colonel du 46e régiment de ligne, en remplacement de M. Marthe, passé dans un autre corps.

49e régiment d'infanterie de ligne. M. Joanin (Prosper-Elie-Honoré-Alfred), lieutenant-colonel du 37e régiment de ligne, en remplacement de M. Kampf, promu général de brigade.

38e régiment d'infanterie de ligne. M. Pereira (Paul-Charles), lieutenant-colonel du 1er régiment de tirailleurs algériens, en remplacement de M. Baille, admis à la retraite.

57e régiment d'infanterie de ligne. M d'Escayrac-Lauture (Paul-Ernest-Léonce), lieutenant-colonel du 108e régiment de ligne, en remplacement de M. Thomassin, promu général de brigade.

A 10 emplois de lieutenant-colonel :

9e régiment d'infanterie de ligne. M. Carcanade (Emile), chef de bataillon au 69e régiment de ligne, en remplacement de M. Larchey, passé au 1er régiment des tirailleurs algériens.

26e régiment d'infanterie de ligne. M. Verrier (Louis-Désiré-Eugène), chef de bataillon au 3e régiment de zouaves. en remplacement de M. Thevenet, admis à la retraite.

62e régiment d'infanterie de ligne, M. Quoniam (Emile-Charles), chef de bataillon au corps, en remplacement de M. Cahart, nommé colonel.

23e régiment d'infanterie de ligne. M. Labrune (Jean-Louis), chef de bataillon commandant le 19e bataillon de chasseurs à pied, en remplacement de M. Millot, nommé colonel.

51e régiment d'infanterie de ligne. M. de Poulpiquet de Brescanvel (Emilien-Marie-Firmin), chef de bataillon au 113e régiment de ligne, en remplacement de M. Geneste de Planhol, admis à la retraite.

58e régiment d'infanterie de ligne. M. Mathiot (Gabriel), chef de bataillon au 39e régiment de ligne, en remplacement de M. Froidevaux, passé dans un autre corps.

46e régiment d'infanterie de ligne. M. Pierron (Edouard), chef de bataillon au 139e régiment de ligne, en remplacement de M. Marchand, nommé colonel.

6e régiment d'infanterie de ligne. M. Algan (Henri), chef de bataillon au 35e régiment de ligne, en remplacement de M. Cajard, nommé colonel.

108e régiment d'infanterie de ligne. M. Antonini (Eugène-René), chef de bataillon commandant le 8e bataillon de chasseurs à pied, en remplacement de M. d'Escayrac-Lauture, nommé colonel.

37e régiment d'infanterie de ligne. M. Ragot (François-Eugène), chef de bataillon au 69e régiment de ligne, en remplacement de M. Joanin, nommé colonel.

A 33 emplois de chef de bataillon :

31e régiment d'infanterie de ligne (ancienneté). M. Leroy (Victor-Ernest-René), capitaine au 121e régiment de ligne (emploi vacant par organisation).

131e régiment d'infanterie de ligne (choix). M. Siméon (Louis-Félix-Léopold), capitaine adjudant-major au 136e régiment de ligne, en remplacement de M. Paissot, admis à la retraite.

98e régiment d'infanterie de ligne (ancienneté). M. Léchaudé (Louis-Michel), capitaine au corps, en remplacement de M. Marengo, passé dans le service du recrutement et mis hors cadres.

134e régiment d'infanterie de ligne (choix). M. Maison (Edouard), capitaine au 24e bataillon de chasseurs à pied (emploi vacant par organisation).

96e régiment d'infanterie de ligne (ancienneté). M. Landry (Nicolas-Pierre), capitaine au 139e régiment de ligne, en remplacement de M. Guinard, passé dans un autre corps.

95e régiment d'infanterie de ligne (choix). M. Nicolle (Paul), capitaine au 130e régiment de ligne (emploi vacant par organisation).

69e régiment d'infanterie de ligne (ancienneté). M. Grymonprez (André-Jean-Charles), capitaine au 44e régiment de ligne, en remplacement de M. Carcanade, nommé lieutenant-colonel.

96e régiment d'infanterie de ligne (choix). M. Villot (Etienne-Cécile-Edouard), capitaine en activité hors cadres, attaché au service des affaires indigènes (emploi vacant par organisation).

65e régiment d'infanterie de ligne (ancienneté). M. Pulicani (Antoine-Pascal), capitaine trésorier du 96e régiment de ligne, en remplacement de M. Rouchon, maintenu dans le service du recrutement et mis hors cadres.

39e régiment d'infanterie de ligne (choix). M. Merle (Pierre-Auguste-Louis), capitaine au 102e régiment de ligne, en remplacement de M. Mathiot, nommé lieutenant-colonel.

68e régiment d'infanterie de ligne (ancienneté). M. Ferret (Camille-Alexandre-Isidore), capitaine adjudant-major au 24e régiment de ligne, en remplacement de M. Dauplat, admis à la retraite.

73e régiment d'infanterie de ligne (choix). M. Daney de Marcillac (Louis-Adrien-Charles), capitaine adjudant-major au 79e régiment de ligne, en remplacement de M. Thuillier, admis à la retraite.

84e régiment d'infanterie de ligne (ancienneté). M. Vigneron (François-Charles), capitaine au 24e régiment de ligne, en remplacement de M. La Rousse la Villette, passé dans un autre corps.

131e régiment d'infanterie de ligne (choix). M. Vedeaux (Charles-Marie-Félix), capitaine adjudant-major au 51e régiment de ligne, en remplacement de M. Passez, passé dans le service du recrutement et mis hors cadres.

18e régiment d'infanterie de ligne (ancienneté). M. Cassagne (Jean-Marie), capitaine. au 103e régiment de ligne, en remplacement de M. Gouland, passé dans le service du recrutement et mis hors cadres.

106e régiment d'infanterie de ligne (choix). M. Brochier (Jean-Joseph), capitaine major du 1er bataillon de chasseurs à pied, en remplacement de M. Bégou, passé dans un autre corps.

63e régiment d'infanterie de ligne (ancienneté). M. Barberet (Paul-François), capitaine au 106e régiment de ligne, en remplacement de M. Corréard, passé au commandement du 19e bataillon de chasseurs à pied.

10e régiment d'infanterie de ligne (choix). M. Buat (François-Eugène), capitaine au 126e régiment de ligne, en remplacement de M. Gressé, mis non activité pour infirmités temporaires.

62e régiment d'infanterie de ligne (ancienneté). M. Grandin (François-Léonce-Victor), capitaine au 25e régiment de ligne, en remplacement de M. Quoniam, nommé lieutenant-colonel.

63e régiment d'infanterie de ligne (choix). M. Guillomet (Jean), capitaine adjudant-major au 132e régiment de ligne, en remplacement de M. Verlaque, admis à la retraite.

3e régiment de zouaves (Afrique) (choix). M. Belloc (Jean), capitaine au 131e régiment de ligne, en remplacement de M. Verrier, nommé lieutenant-colonel.

95e régiment d'infanrerie de ligne (ancienneté). M. Champy (Pierre), capitaine au 100e régiment de ligne, en remplacement de M. Bourboulon, nommé lieutenant-colonel.

113e régiment d'infanterie de ligne (choix). M. Dumaigneaux de la Salle (Alexandre-Martin), capitaine au 125e régiment de ligne, en remplacement de M. Poulpiquet de Brescanvel, nommé lieutenant-colonel.

36e régiment d'infanterie de ligne (ancienneté). M. Crouzet (Henri-Aristide), capitaine au 86e régiment de ligne, en remplacement de M. Chauffeur, passé au commandement du 8e bataillon de chasseurs à pied.

122e régiment d'infanterie de ligne (choix). M. Marmet (Joseph-Stanislas), capitaine en activité hors cadres, attaché au service des affaires indigènes (emploi vacant par organisation).

139e régiment d'infanterie de ligne (ancienneté). M. Chapuis (Hippolyte-Marcellin), capitaine au 6e régiment de ligne, en remplacement de M. Pierron, nommé lieutenant-colonel.

35e régiment d'infanterie de ligne (choix). M. Pouilly (Auguste), capitaine au 136e régiment de ligne, en remplacement de M. Algan, nommé lieutenant-colonel.

130e régiment d'infanterie de ligne (ancienneté). M. Seupel (Théodore), capitaine au 1er régiment de zouaves, en remplacement de M. Chalopin, passé dans le service du recrutement et mis hors cadres.

69e régiment d'infanterie de ligne (choix). M. Belenfant (Frédéric-Marie), capitaine au 71e régiment de ligne, en remplacement de M. Ragot, nommé lieutenant-colonel.

86e régiment d'infanterie de ligne (ancienneté). M. Norès (Edouard-Charles), capitaine en activité hors cadres, commandant le pénitencier militaire de Birkadem, en remplacement de M. Mizerin, admis à la retraite.

27e régiment d'infanterie de ligne (choix). M. Chabord (Paul-Joseph-Albert), capitaine au 5e régiment de ligne, l'un des officiers d'ordonnance du ministre de la guerre, en remplacement de M. Cornu, admis à la retraite.

94e régiment d'infanterie de ligne (ancienneté). M. Poirelle (Sébastien-Germain), capitaine au 36e régiment de ligne, en remplacement de M. Ramadier, admis à la retraite.

140e régiment d'infanterie de ligne (choix). M. Girard (Emile-Stanislas), capitaine adjudant-major au 101e régiment de ligne (emploi vacant par organisation).

A 5 emplois de major :

53e régiment d'infanterie de ligne. M. Barazer (André-Guillaume), capitaine adjudant-major au 44e régiment de ligne, en remplacement de M. Ragiot, admis à la retraite.

67e régiment d'infanterie de ligne. M. Ribetti (Jean-Baptiste), capitaine adjudant-major au 31e régiment de ligne, en remplacement de M. Fayol, admis à la retraite.

115e régiment d'infanterie de ligne. M. Finot (Jacques-François-Flavien-Philogène), capitaine au 9e régiment de ligne, en remplacement de M. Richard-Molard, admis à la retraite.

118e régiment d'infanterie de ligne. M. Jaclot (Louis-Oscar), capitaine au 110e régiment de ligne, en remplacement de M. Costes, nommé à un emploi de chef de bataillon et au commandement de l'école de sous-officiers d'infanterie.

140e régiment d'infanterie de ligne. M. Denis (César), capitaine adjudant-major au 118e régiment de ligne, en remplacement de M. Pichon, mis en non-activité pour infirmités temporaires.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1228e ÉTAT des requêtes relatives à des militaires absents ou décédés, adressées à M. le ministre de la guerre, en exécution des lois des 13 janvier 1817 et 9 août 1871.

NOMS ET PRÉNOMS DES MILITAIRES.	TRIBUNAUX auxquels les requêtes ont été adressées.	INDICATION DES CORPS DONT LES MILITAIRES FAISAIENT PARTIE. — OBSERVATIONS.
Dupressoir (Florentin)	Soissons (Aisne)	Soldat au 3e régiment de marche (40e régiment de ligne), 4e bataillon, 3e compagnie; disparu le 1er septembre 1870, à la bataille de Sedan.
Augonnet (Barthélemy)	Saint-Amand (Cher)	Ex-zouave au 2e régiment de cette arme, rappelé sous les drapeaux pendant la guerre de 1870-1871 ; disparu depuis cette époque.
Petit (Jules-Auguste)	Aubusson (Creuse)	Soldat au 3e régiment de zouaves; disparu le 6 août 1870, à la bataille de Frœschwiller.
Bousquet (Jean)	Ribérac (Dordogne)	Tambour au 33e régiment d'infanterie de ligne; disparu le 11 octobre 1870, devant Orléans.
Bauquier (Louis-Anselme)	Alais (Gard)	Conscrit de la classe de 1811, incorporé le 18 septembre 1811, au 5e régiment des voltigeurs de la garde; laissé en arrière, en Russie, en novembre 1812, et rayé plus tard des contrôles.
Berdié (Jean-Hippolyte)	Bordeaux (Gironde)	Soldat de 2e classe au 77e régiment d'infanterie (43e de marche); disparu le 8 décembre 1870, au combat de Villarceau, près Orléans.
Sourceau (Eugène-Octave)	Pithiviers (Loiret)	Soldat au 8e bataillon de chasseurs à pied; présumé tué à la bataille de Frœschwiller, le 6 août 1870.
Coursière (Louis)	Thiers (Puy-de-Dôme)	Soldat de 1re classe au 11e bataillon de chasseurs à pied; fait prisonnier de guerre pendant la campagne de 1870-1871, et présumé mort en captivité.
Cladière (François)	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)	Soldat au 5e bataillon de chasseurs; disparu le 18 août 1870, à la bataille de Saint-Privat.
Raymond (Jean-Pierre)	Lyon (Rhône)	Soldat de 1re classe au 12e régiment d'infanterie; disparu le 18 août 1870, à la bataille de Saint-Privat.
Boyeux (Paul)	Paris (Seine)	Soldat au 26e régiment d'infanterie de ligne, disparu au mois de mars 1871, dans le trajet de Lunéville à Bayon, où il était conduit par les Allemands.
Maître (Louis-Ludovic)	Paris (Seine)	Soldat au 7e bataillon de chasseurs à pied; disparu le 23 mars 1871.
Bauger (Pierre)	Paris (Seine)	Soldat au 37e régiment de ligne; disparu le 1er septembre 1870, à la bataille de Sedan, présumé mort des suites de ses blessures.

NOMS ET PRÉNOMS DES MILITAIRES.	TRIBUNAUX auxquels des requêtes ont été adressées.	INDICATION DES CORPS DONT LES MILITAIRES FAISAIENT PARTIE. — OBSERVATIONS.
Bonnet (Jean)...........................	Castres (Tarn)...........	Soldat au 57e régiment de marche; disparu le 16 janvier 1871, à la bataille de Chennebiers.
Richard (Pierre).........................	Niort (Deux-Sèvres)......	Soldat au 33e régiment de marche; il aurait été blessé le 2 ou le 3 décembre 1870, à la bataille d'Arthenay; disparu depuis cette époque.
Capillon (Pierre)........................	Poitiers (Vienne).........	Soldat de 1re classe au 73e régiment d'infanterie de ligne; disparu le 18 août 1870, au combat de Saint-Privat.
Rouger (Annet)........................	Limoges (Haute-Vienne)..	Soldat de 2e classe au 47e régiment d'infanterie de ligne; disparu le 30 août 1870, à la bataille de Beaumont.
Pierron (Charles-Paulin)................	Épinal (Vosges)..........	Caporal de 1re classe au 73e régiment d'infanterie de ligne; disparu le 18 août 1870, à la bataille de Saint-Privat-la-Montagne (Moselle).

526e ÉTAT des requêtes relatives à des marins absents ou décédés, adressées à M. le ministre de la marine, en exécution des lois des 13 janvier 1817 et 9 août 1871.

NOMS ET PRÉNOMS DES MARINS.	TRIBUNAUX auxquels les requêtes ont été adressées.	INDICATION DES CORPS DONT LES MARINS FAISAIENT PARTIE. — OBSERVATIONS.
Marchand (Émile-François)............	Rouen (Seine-Inférieure)..	Soldat de la classe de 1863, immatriculé à la division de Cherbourg sous le n° 2501 — 1, sergent d'armes de 2e classe du *Louis XIV*, annexe n° 3; disparu le 21 décembre 1870, au combat du Bourget.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 13 février 1876.

Le ministre de l'agriculture et du commerce recevra, 78, rue de Varennes, le mercredi 16 février.

Le ministre des travaux publics recevra le mercredi soir 16 février au ministère, 62, rue Saint-Dominique.

Le comité central de secours aux inondés du Midi s'est réuni le 12 février, au palais de l'Elysée, sous la présidence de Mme la maréchale de Mac Mahon.

Il y a été décidé que le restant des fonds de la souscription serait affecté à des secours d'hiver et à des allocations supplémentaires qui ont été immédiatement fixées pour chacun des départements inondés.

Il résulte de cette décision que la souscription tout entière, dont le montant s'élève à 27,012,459 fr. 58 (y compris 251,318 fr. 89 d'intérêts payés par le Trésor), se trouve répartie comme il suit :

Secours (vivres, vêtements, abris, etc.), dons aux pauvres honteux, secours d'hiver.....................	2.649.969 08
Allocations pour reconstruction de maisons...........	12.803.618 70
Allocations pour pertes d'objets mobiliers............	2.494.191 50
Allocations pour pertes d'instruments de travail........	204.901 15
Allocations pour pertes de bestiaux..............	292.206 50
Allocations pour terres enlevées, engravées ou corrodées..........................	2.696.402 20
Allocations pour pertes de récoltes..........................	3.163.478 60
Allocations à des industriels et commerçants qui, faute de secours, auraient dû renvoyer leurs ouvriers ou cesser leurs affaires..........	2.116.186 10
Allocations aux hospices les plus éprouvés, pour assurer le rétablissement de leurs services de malades et d'indigents.................	483.000 »
Dépenses administratives:	
Insertions des listes de souscriptions au *Journal officiel.*	75.235 75
Frais divers à Paris et dans les départements..........	33.270 »
Total des dépenses égal aux recettes.........	27.012.459 58

Les fonds de la souscription se trouvent donc totalement employés.

Lorsque les distributions seront entièrement achevées, il sera publié, avec le rapport général sur les opérations du comité central, un tableau indiquant pour chacun des départements inondés le détail des allocations par nature de pertes.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 11 février.*

Le lord chancelier dépose un projet de loi au sujet de la juridiction en matière d'appel des jugements prononcés par les cours de la reine, et explique que ce projet a pour but de maintenir la juridiction de la chambre des lords comme cour d'appel en dernier ressort pour le Royaume-Uni. L'élément judiciaire serait renforcé par la création de quatre nouveaux lords avocats qui seraient pairs à vie et qui seraient convoqués au parlement, jouiraient des droits, priviléges et immunités de pairs du royaume. Le traitement de chacun d'eux serait de 6,000 livres sterling par an, soit 1,000 livres de plus que le traitement des juges ordinaires. Mais il ne serait nommé, quant à présent, que deux juges. La chambre des lords continuerait à siéger comme cour judiciaire durant l'année légale, sans égard aux prorogations ou aux dissolutions du parlement, les deux nouveaux lords juges devant assister aux séances du comité du conseil privé, lorsque la chose serait nécessaire.

Lord Selborne remercie le lord chancelier au sujet de la présentation de ce bill.

La séance est levée. (*Havas.*)

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 12 février.*

M. Schallerbooth demande la permission de présenter un bill relatif à l'évaluation des propriétés immobilières, afin de fixer l'assiette de l'impôt foncier. L'honorable député explique les motifs du bill et dit que dans les districts ruraux aucune évaluation de la propriété n'avait été faite depuis vingt ans. Il dit que tandis que le clergé est taxé jusqu'à la dernière obole, parce que son revenu est connu, les autres contribuables étaient laissés dans une complète immunité. Le bill a pour but de remédier à cette anomalie.

Le bill est déposé pour prendre sa place à la suite de l'ordre du jour.

M. Arshton présente un bill relatif à la pêche du saumon dans les eaux de l'Angleterre et du pays de Galles.

Plusieurs autres bills sont déposés, puis la séance est levée. (*Idem.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Dans la séance du 10 février, la chambre des députés de Vienne a adopté, en troisième lecture, le projet de loi modifiant, dans un sens libéral, l'ancienne loi sur le mariage et qui était en discussion depuis plusieurs jours.

Dans la même séance, les élections bohêmes ont été validées.

Au parlement hongrois, il a été donné lecture, dans la séance du 10 février, du rapport sur les funérailles de Deak. Ce rapport décrit les manifestations de deuil qui ont eu lieu à cette occasion et se termine par des remerciements à l'armée, aux honveds, au reichsrath, aux présidents des parlements et à M. le docteur Hovacs, le médecin dévoué de Deak. Le président du conseil présente ensuite, au nom du ministère tout entier, le projet de loi tendant à immortaliser la mémoire de Deak, avec la prière d'aborder la discussion de ce projet dès le commencement de la semaine prochaine.

(*Correspondance générale autrichienne.*)

ESPAGNE

Madrid, 12 février.

L'amiral Malcampo est parti, le 3 février, avec 6,000 hommes pour les iles Philippines.

(*Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 12 février.

Le bilan hebdomadaire de la Banque nationale de Belgique donne les résultats suivants :

Augmentation :	
Billets en circulation	610.000
Diminution :	
Encaisse métallique	460.000
Portefeuille commercial	684.000
Comptes courants	1.932.000

(*Havas.*)

SUÈDE ET NORVÉGE

Stockholm, 12 février.

Le riksdag a adopté aujourd'hui tous les projets de lois constitutionnelles émanant des assemblées précédentes. Le projet de loi concernant la nomination d'un président du conseil a été adopté par 57 voix contre 46 dans la première chambre et par 212 contre 60 dans la seconde chambre. Les autres projets ont rapport à différentes modifications peu importantes de la loi sur la presse.

CANADA

Une dépêche d'Ottawa, du 10 février, annonce l'ouverture du parlement du Dominion par un discours du gouverneur général. Ce discours fait allusion à la stagnation prononcée des affaires commerciales, mais constate en même temps que les récoltes ont été abondantes et que, sauf un petit nombre de localités pauvres, le peuple jouit d'un bien-être incontestable.

Le gouverneur annonce que le chemin de fer qui doit relier le Canada aux provinces maritimes sera terminé au commencement de l'été et accroîtra la prospérité du pays. La crise financière a sérieusement affecté les revenus du Dominion, et les dépenses publiques devront être réduites. Les documents relatifs au chemin de fer du Pacifique seront soumis au parlement. (*Havas.*)

EXPOSÉ de la SITUATION DE L'ALGÉRIE par LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

A l'ouverture de la session du conseil supérieur de Gouvernement (17 novembre 1875).

(Suite.) — (1)

§ 8. — *Séquestre.*

La régularisation du séquestre apposé sur le territoire des tribus qui ont pris part à la dernière insurrection intéresse à la fois la politique, la colonisation et la constitution de la propriété. C'est là encore une question importante dont l'administration n'a pas cessé de s'occuper. Dans mon dernier exposé, je vous ai fait connaître les conditions dans lesquelles cette opération difficile se poursuivait; il s'agissait d'appliquer les conventions passées avec 319 djemnâa de tribus ou de douars, aux termes desquelles elles devaient abandonner à l'Etat, pour se racheter du séquestre collectif, 324,583 hectares de leurs territoires, et à payer en outre une soulte de 6 millions, le tout représentant le cinquième de la valeur de leurs propriétés immobilières.

Tout en laissant aux djemnâa le soin de préparer ces règlements, il fallait donner à tous les intérêts engagés des garanties d'impartialité et d'exactitude, ce qui obligeait l'administration à en prendre la direction et le contrôle.

Là encore, comme pour la constitution de la propriété, l'embarras a été grand au début. On a dû essayer de bien des moyens avant d'arriver au plus pratique et au plus efficace.

Aussi, n'a-t-on pu encore rendre partout disponibles les terres qui reviennent à la colonisation et d'où l'on ne peut expulser, sans les avoir placées sur celles où elles pourront vivre dorénavant, les populations qui les occupaient. Ces retards inévitables n'ont point compromis le résultat à atteindre; les tribus frappées savent qu'elles doivent s'exécuter complètement, et le travail continue aussi vite que le comportent les difficultés de détails qu'il rencontre. Le séquestre a déjà été régularisé entièrement dans 25 douars ou tribus, et les commissions opèrent dans presque toutes les autres.

Quant aux soultes de rachats, les recouvrements qui, au 31 décembre 1874, ne s'élevaient qu'à 1,989,322 francs, ont atteint, au 1er novembre courant, le chiffre de 4,160,385 francs.

§ 9. — *Forêts.*

Conformément au vœu que vous aviez exprimé, le budget du service forestier a été augmenté, pour 1876, d'une somme de 102,160 fr. destinée à la création de 20 nouveaux postes de préposés et à la construction de vingt-quatre maisons forestières.

En ce qui concerne le rachat des droits d'usage par voie de cantonnement, il a été organisé dans les trois départements, un service spécial chargé de la reconnaissance et de la délimitation des forêts domaniales. Ce service a, de plus, la mission de préparer les opérations de cantonnement susceptibles d'être effectuées à l'amiable, en attendant que la loi déposée en 1874 sur le bureau de l'Assemblée, et dont la partie relative à la préservation du sol forestier a seule été votée, ait donné le moyen de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le cas où une entente avec les intéressés ne pourrait avoir lieu. Sept commissions ont été constituées à cet effet. Quatre fonctionnent, en ce moment, aux Beni Salah, aux Beni-Khalfoun et aux Beni-Menad, dans le département d'Alger; dans la forêt d'Ahfir, dans le département d'Oran. Dans la province de Constantine, elles se mettront à l'œuvre, dès que les agents administratifs et les géomètres employés à la liquidation du séquestre, auront pu être rendus disponibles.

Pendant l'exercice 1875, le personnel de surveillance du service forestier a été augmenté de vingt préposés, douze maisons forestières ont été bâties ou sont en voie de construction.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, afin de pouvoir concentrer le personnel sur les points où la surveillance doit être la plus efficace, le conseil de gouvernement vient d'examiner les propositions faites par la haute administration de chacun de ces territoires, de concert avec le service forestier, pour décharger temporairement ce service de son action directe sur les massifs éloignés. On assurera ainsi l'application de l'article 3 du décret du 27 septembre 1873, qui autorise un mode particulier de gestion pour les forêts éloignées des grands centres d'action et de colonisation.

De nombreuses coupes de bois d'œuvre et de bois de feu ont été mises en adjudication. Pour ces exploitations, ainsi que pour celles qui concernent les chênes-liége, les travaux d'amélioration du sol forestier sont mis, autant que le permettent les règlements sur la matière, à la charge des adjudicataires.

En attendant la loi que nous avons proposée, l'administration impatiente de tirer de l'état d'abandon où ils se trouvent, les massifs demeurés en sa possession, a recherché les moyens d'effectuer, sans le concours financier de l'Etat, les travaux de défense et de mise en valeur; un cahier des charges spécial établi en conseil de gouvernement, règle la mise en adjudication et l'exploitation de ces massifs. Aussitôt que ce projet aura été revêtu de la sanction présidentielle, 22,000 hectares de chênes-liége seront amodiés et les opérations se continueront si cette première tentative est couronnée de succès.

Une très-importante question a dû encore éveiller la sollicitude de l'administration; c'est celle de l'application du décret du 2 février 1870 aux anciennes concessions de forêts de chênes-liége. Il était en effet d'un grand intérêt d'en finir, afin de mettre les grands propriétaires forestiers en position d'entreprendre ou de continuer avec toute sécurité leurs travaux d'exploitation.

Cette opération si compliquée se poursuit activement; elle est à la veille d'être terminée, et il n'y a de retard qu'en ce qui concerne quatre concessions dans lesquelles des difficultés spéciales ont ralenti des travaux qui seront achevés, je l'espère, vers la fin de cette année.

Nous n'avons eu en 1875 que très-peu d'incendies, la plupart sans importance. Les mesures prises pour la surveillance avec le concours de l'armée, l'empressement que les tribus ont partout montré pour prévenir ou pour éteindre ces incendies, l'activité du service forestier, le zèle des agents de l'administration, ont assuré les heureux résultats qu'on devait attendre de l'application rigoureuse de la loi du 17 juillet 1874.

Il était bon de faire connaître les ressources forestières qu'offre ce pays, et d'indiquer en même temps, dans un résumé succint, la législation en vigueur et les règlements qui régissent les concessions et les aliénations des forêts domaniales. J'ai fait dans ce but établir un tableau qui sera mis sous vos yeux avec la carte qui l'accompagne. Des exemplaires de ce document se trouvent dans tous les bureaux de renseignements et ont été distribués, en France, à toutes les administrations qui peuvent les propager utilement.

§ 10. — *Impôts.*

L'organisation des départements algériens, bien qu'ayant fait un grand pas, par suite du

(1) Voir le *Journal officiel* des 30 janvier et 4 et 6 février.

décret qui a promulgué la loi de 1871 sur les conseils généraux, ne sera réellement complète que quand ces départements pourront se créer des ressources qui leur soient propres, et en disposer librement. Cette nécessité nous a amenés, il y a deux ans, à étudier l'établissement de l'impôt foncier pour arriver aux centimes additionnels, qui doivent constituer ces ressources.

Cette question, si importante pour le pays, a été discutée dans les assemblées électives, dans la presse; elle a donné lieu à des publications qui ont mis à jour ses avantages et ses inconvénients; vous-mêmes, vous l'avez examinée avec le plus grand soin, pendant votre session de 1873.

Tout paraît donc dit, et les députés algériens auront tous les documents nécessaires, au moment où l'Assemblée examinera le projet auquel le ministre des finances et le conseil d'État ont donné la dernière main. Il ne nous reste donc plus qu'à désirer que la loi soit votée aussitôt que possible; je ne mets pas en doute que, tout en réalisant un progrès que la situation permet et réclame, elle ne tienne compte de tous les intérêts engagés. Quant à moi, au milieu des diverses modifications proposées dans les détails beaucoup plus que dans le fond, j'ai fait tout mon possible pour maintenir les principes sur lesquels le projet présenté le 22 juillet 1874, vous a paru devoir être établi. J'espère que, si le principal de l'impôt foncier ne peut être complètement fictif, il n'en sera exigé, au début, qu'une très-faible partie, tout en laissant aux centimes additionnels tous les développements qu'ils peuvent prendre, afin de pourvoir aux besoins des départements.

Le rapporteur de la commission que le conseil général d'Oran avait nommé à sa session extraordinaire du mois juin dernier, a traité de *loi funeste* la mesure que nous réclamons tous avec la profonde conviction qu'elle est utile et indispensable à l'Algérie. L'expérience fera justice d'une appréciation, qui ne paraît avoir d'autre but que de combattre le grand principe de l'assimilation dont s'inspirent les mesures que nous proposons pour arriver à la constitution définitive du pays.

Les appréhensions que manifestait M. le président du conseil général d'Alger, en ouvrant la session du mois d'avril 1875, ne sont pas plus fondées. Le décret du 23 septembre vient déjà de les faire disparaître en partie, et l'opinion publique, rassurée par les communications qui ont été faites au sujet de la marche de la question soumise à l'Assemblée, en attendra avec confiance la solution.

Tout ce qu'on peut regretter, c'est que le nouveau système d'impôts que la loi nous donnera ne puisse plus être mis en pratique dès le commencement de l'année qui va bientôt s'ouvrir. Toutes les dispositions avaient été prises pour son application : un arrêté a déjà fixé l'organisation du service des répartiteurs destinés à assister les djemmâa, dans les opérations toutes nouvelles auxquelles elles auront à se livrer pour la division équitable, entre tous les contribuables, du contingent attribué à chacune d'elles.

L'ancien personnel des recenseurs, qui a rendu à la topographie une partie des agents qu'il en avait tirés, fournira le noyau de ce nouveau service. Il sera pour le surplus procédé par voie du concours, dès que la loi aura été votée.

Quant aux recouvrements, neuf recettes nouvellement créées mettent, dès à présent, le service des contributions diverses en mesure de les assurer.

Il m'a paru utile et possible de ne point attendre l'impôt foncier, qui ne doit porter que sur les territoires cadastrés, pour chercher à réaliser un de vos désirs : la substitution de l'impôt de répartition à l'impôt de quotité dans les territoires indigènes. Mais comme cette mesure n'est que transitoire, puisque l'impôt foncier doit s'étendre avec le cadastre sur tout le pays, j'ai cru qu'il suffisait de demander à un décret la mise en application de ce système.

En attendant, les impôts arabes rentrent avec facilité : ceux de 1874, qui se montaient à 15,063,464 fr., sont recouvrés, à l'exception d'une somme de 380,000 fr. environ, due, en grande partie, par les indigènes des territoires civils. Quant aux impôts de 1875, ils se perçoivent avec la même facilité et se traduisent par une augmentation de 2,454,536 fr.

L'organisation de l'assistance publique du 23 décembre 1874, mise en pratique avant le vote de la loi qui doit la doter d'une partie de ses revenus, pouvait faire craindre aux départements une diminution dans les ressources qui leur sont nécessaires pour pourvoir à leurs nombreux besoins. L'attribution à chacun d'eux d'une somme importante sur l'encaisse des anciennes communes subdivisionnaires, resté disponible au moment de leur dislocation, et la mesure prise par le Gouvernement pour leur laisser les 5 dixièmes qui leur étaient abandonnés jusqu'ici sur l'impôt arabe, placent ces départements dans une situation meilleure que celle qui leur était faite auparavant. De plus, une partie des centimes additionnels à l'impôt des tribus vient d'entrer, comme vous l'aviez demandé, dans les recettes du budget colonial de l'assistance publique. Enfin, les budgets départementaux vont se trouver déchargés des frais du culte musulman.

§ 11. — *Suite donnée aux diverses questions traitées par le conseil supérieur.*

Il me reste maintenant à vous indiquer, ainsi que je l'ai fait l'an passé, les solutions données aux différentes affaires que vous avez examinées pendant votre dernière session, et l'état de chacune des questions, traitées par vous, qui n'ont pu encore être résolues. Je le ferai le plus succinctement possible, par de simples indications que compléteront les dossiers tenus à votre disposition.

1° Subvention de 75,000 francs pour aider à l'établissement des orphelins indigènes :

Ce crédit, alloué sur le budget de 1875, a été affecté à la construction au village de Sainte-Monique, dans la vallée du Chélif, de 40 maisons destinées à un égal nombre de ménages d'orphelins Afin d'assurer à ces créations, qui complètent l'œuvre d'humanité entreprise avec tant de dévouement par Mgr l'archevêque d'Alger, les meilleures conditions de sécurité et de progrès réel, l'administration s'occupe d'augmenter le territoire de ces villages, de façon à y permettre l'installation d'un certain nombre de familles européennes.

Un nouveau crédit de 75,000 francs figure également au budget de 1876, sous la désignation plus générale de subventions aux sociétés de patronage chargées de l'établissement des orphelins arabes provenant de la famine de 1867, ce qui permettra d'étendre les mêmes mesures dans les trois départements. C'est sous cette rubrique que je vous présente une nouvelle demande d'allocation de 50,000 francs, à comprendre dans vos prévisions pour 1877.

2° Réorganisation du Bit-el-Mal :

Cette question, dont l'importance ne vous a pas échappé, a été soumise à une étude approfondie; un projet vient d'être préparé et va être soumis au conseil de Gouvernement.

3° Service du télégraphe et des postes :

Les divers vœux formulés par les conseils généraux, et dont vous vous êtes vous-mêmes préoccupés, au sujet des améliorations à introduire dans ces deux services, ont été l'objet d'un examen sérieux.

Devançant à la fois la promulgation de la loi du 6 décembre 1873 et la publication du règlement d'administration publique qui doit en déterminer l'application, le service télégraphique a déjà remis la gestion de six de ses bureaux aux agents des postes (Berrouaghia, Oued-Fodda, Mouzaïaville, Daya, Lalla-Maghnia et et Mers-el-Kébir). De plus, dans huit bureaux télégraphiques, ses agents ou ses auxiliaires sont chargés du service postal (Beni-Mansour, El Miliah, Milah, M'sila, Khenchela, Géryville, Magenta et Frendah). De nouvelles propositions sont à l'étude, basées sur ce principe, que la loi de 1873 doit être appliquée dans tous les bureaux municipaux.

Des agents civils ont déjà remplacé les sous-officiers qui géraient les bureaux télégraphiques de Dra-el-Mizan, d'Ammi-Moussa et de Zemmorah. Cette mesure va être appliquée à Akbou et à Milah. La transformation des dix bureaux encore confiés à des militaires va pouvoir être réalisée successivement par la réunion du service postal au service télégraphique.

Le nombre des bureaux télégraphiques algériens, dans lequel le service des mandats fonctionne, est de 49. Des propositions sont soumises à l'administration métropolitaine pour l'augmenter de 4. Il ne restera plus que 7 localités dans lesquelles ce même progrès sera obtenu au fur et à mesure que l'on trouvera des agents offrant les garanties nécessaires, tant au point de vue de l'emploi des appareils qu'à celui d'une instruction technique suffisante.

De son côté le service des postes cherche à augmenter le réseau des communications par voiture chaque fois que cela est possible et de créer partout où cela est nécessaire des bureaux de distribution et de facteurs boîtiers.

4° Suppression du conseil de droit musulman :

Cette mesure est aujourd'hui décidée, et va être mise à exécution. L'économie qui en résultera fournira les moyens de créer de nouvelles justices de paix. Toutefois, comme les membres de ce conseil se recommandent par leur science, leur dévouement et leurs longs services, je recherche, ainsi que vous l'avez demandé vous-mêmes, les moyens d'atténuer pour eux les conséquences de la suppression des emplois qui leur avaient été confiés.

5° Formalités pour les expropriations :

Vous avez reconnu la nécessité de réglementer à nouveau la marche à suivre pour faciliter le payement des indemnités à allouer aux indigènes que les besoins de la colonisation nous amènent à déposséder. Il fallait, pour résoudre cette question si délicate, tout en maintenant aux intérêts du Trésor une garantie indispensable, la soumettre à une étude approfondie. Les propositions fournies à ce sujet par les directeurs des domaines et celles des autorités judiciaires appelées à se prononcer sur les modifications à introduire dans la législation actuelle, permettent enfin de formuler un projet qui sera soumis au conseil de gouvernement.

6° Ligne de bateaux à vapeur sur Port-Vendres :

Cette question se lie intimement aux modifications que le service de l'État et le commerce réclament dans les moyens employés pour mettre l'Algérie en communication incessante avec la France et les pays voisins. L'étude se continue. Des propositions vous seront faites; vous les examinerez en décidant le chiffre de la subvention que vous jugerez nécessaire de comprendre dans vos prévisions budgétaires.

7° Révision des statuts de la banque :

Le privilége actuel de la banque algérienne expire en 1881. Cette compagnie ne saurait donc tarder à se mettre en instance auprès de l'administration pour obtenir une prorogation. En vue de cette éventualité, les chambres de commerce ont été consultées sur les modifications qu'il pouvait y avoir lieu d'introduire dans les statuts de la banque. Toutes demandent le prêt sur dépôt de titres dans les conditions où l'effectue la Banque de France. En cela le vœu que vous avez émis paraît pouvoir obtenir satisfaction.

(A suivre.)

Direction générale des Contributions Indirectes. — I. — TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT

1er CADRE. — SITUATION DU COMPTE

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE FABRIQUES		QUANTITÉS de jus déféqués	DEGRÉ moyen	CHARGES EXPRIMÉES EN SUCRE AU-DESSOUS DU N° 13								
					REPRISES			ENTRÉES			CHARGES résultant des défécations	Excédants constatés aux 2e et 3e inventaires.	TOTAUX
	en activité	inactives mais ayant des sucres en charge			imposables	placées sous le régime de l'admission temporaire	non imposables	imposables	placées sous le régime de l'admission temporaire	non imposables			
			hectol.		kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Aisne	90	»	17,030,168 »	3.6	2,981,199	»	»	»	»	»	85,929,091	70,000	88,980,290
Nord	162	2	20,682,799 »	3.7	4,217,098	»	12	1,999,984	1,600	42,548	106,283,934	196,598	112,741,774
Oise	39	1	7,030,216 »	3.7	858,861	»	»	»	»	»	36,666,670	»	37,525,531
Pas-de-Calais	96	2	11,329,569 »	3.5	2,244,930	»	»	»	»	9,269	56,312,402	520,425	59,087,026
Somme	66	»	11,745,398 »	3.7	2,663,175	»	»	»	»	»	60,500,932	306,861	63,470,968
Autres départem^ts^	72	»	13,854,142 »	3.5	3,568,696	25,209	»	3,099,550	840,000	32,142	70,318,802	504,063	78,388,462
Totaux	525	5	81,672,292 »	3.6	16,533,959	25,209	12	5,099,534	841,600	83,959	416,011,831	1,597,947	440,194,051
Epoque corresp^te^ 1875	524	4	73,906,397 »	3.8	16,109,749	9,360	287,103	5,890,231	1,340,000	1,176,621	392,333,105	2,019,793	419,165,962
Augmentation	1	1	7,765,825 »	»	424,210	15,849	»	»	»	»	23,678,726	»	21,028,089
Diminution	»	»	»	0.2	»	»	287,091	790,697	498,400	1,092,662	»	421,846	»

2e CADRE. — DÉVELOPPEMENT,

DÉPARTEMENTS	SUCRES BRUTS														
	AU-DESSOUS DU N° 7		DES N°s 7 A 9		DES N°s 10 ET 12		TOTAL	DES N°s 13 ET 14		DES N°s 15 A 18		DES N°s 19 ET 20		TOTAL en sucre au-dessous du n° 13
	Poids effectif.	Quotité p. 0/0 de la col. 23	Poids effectif.	Quotité p. 0/0 de la col. 23	Poids effectif	Quotité p. 0/0 de la col. 23		Poids effectif.	Quotité p. 0/0 de la col. 23	Poids effectif.	Quotité p. 0/0 de la col. 23	Poids effectif.	Quotité p. 0/0 de la col. 23	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	kil.		kil.		kil.		kil.	kil.		kil.		kil.		kil.
Aisne	140,650	»	10,683,419	19	6,204,301	11	17,028,370	2,062,300	4	620,100	1	25,400	»	2,836,745
Nord	602,439	1	26,792,536	34	19,966,360	26	47,361,335	15,572,100	21	3,029,900	4	10,100	»	19,498,408
Oise	38,600	»	5,383,600	18	2,394,473	8	7,816,673	972,800	3	327.800	1	212,900	1	1,585,573
Pas-de-Calais	69,200	»	14,890,235	36	10,157,427	25	25,116,862	4,477,400	11	2,076,100	5	159,600	»	7,032,778
Somme	144,300	1	8,490,406	18	5,633,100	12	14,267,806	2,850,000	6	989,043	2	150,000	»	4,179,001
Autres départements	68,400	»	7,790,060	14	3,902,584	7	11,761,044	1,364,700	2	139,000	»	412,000	»	2,006,907
Totaux	1,063,589	»	74,030,256	24	48,258,245	16	123,352,090	27,299,300	9	7,181,943	2	970,000	»	37,139,412
Résul^ts^ de l'époq. corr^te^ 1874.	2,124,048	1	73,162,576	23	36,599,924	11	111,686,548	40,556,661	13	12,033,050	4	1,939,609	1	57,125,902
Augmentation	»	»	867,680	1	11,658,321	5	11,665,542	»	»	»	»	»	»	»
Diminution	1,060,459	1	»	»	»	»	»	13,257,261	4	4,851,107	2	969,609	1	19,986,390

3e CADRE. — RENDEMENT

DÉPARTEMENTS	QUANTITÉ DE SUCRE prise en charge d'après les défécations y compris les excédants	1er JET					2e JET				
		MASSE CUITE, EN HECTOLITRES			SUCRE EXTRAIT, EN KILOG.		MASSE CUITE, EN HECTOLITRES			SUCRE EXTRAIT, EN KIL.	
		obtenue					obtenue				
		Volume total	Rendement par hectol. et degré du jus	lochée ou turbinée	Poids total	Rendement par hectolitre de masse cuite	Volume total	Rendement par hectolitre de 1er jet.	lochée ou turbinée.	Poids total.	Rendement par hectolitre de masse cuite
	kil.	hectol.	lit.	hectol.	kil.	kil.	hectol.	lit.	hectol.	kil.	kil.
Aisne	85,999,091	883,050	1.4	876,441	60,115,455	69	517,073	59	288,382	11,998,403	42
Nord	106,480,532	1,175,320	1.5	1,155,860	81,534,321	70	594,951	51	346,312	13,149,780	38
Somme	36,666,670	391,555	1.5	388,995	26,539,518	68	229,771	59	147,921	6,211,521	42
Pas-de-Calais	56,832,827	642,094	1.6	617,904	41,615,077	67	329.877	53	178,558	6,893,438	39
Oise	60.807,793	635,854	1.5	631,611	42,327,045	67	374,191	59	230,872	9,837,718	43
Autres départements	70,822,865	743,942	1.5	740,675	51,859,777	70	435,925	59	289,134	10,934,627	38
Totaux	417,609,778	4,471,815	1.5	4,411,486	303,991,193	69	2,481,788	56	1,481,179	59,025,487	40
Résul^ts^ de l'époq. corr. 1875.	394,352,898	4,331,808	1.5	4,275,407	302,208,788	71	2,342,821	55	1,337,391	50,595,392	38
Augmentation	23,256,880	140,007	»	136,079	1,782,405	»	138,967	1	143,788	8,430,095	2
Diminution	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»

II. — ENTREPOTS

NOMS DES ENTREPOTS	CHARGES				DÉCHARGES						RESTES EN ENTREPOT exprimés en sucre au-dessous du n° 13	
	REPRISES	QUANTITÉS reconnues à l'arrivée.	BONI de magasin.	TOTAUX	Pour la consommation.	Pour d'autres entrepôts.	Pour l'admission temporaire.	Pour l'étranger.	DÉCHETS et avaries.	TOTAUX	au-dessous du n° 20	au-dessus du n° 20
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Paris	17,378,506	129,458,175	16,057	146,852,738	37,255,603	4,114,167	28,586,856	5,102,630	30,917	75,090,173	14,513,087	57,249,478
Lille	242,000	2,563,550	»	2,805,550	216,573	57,142	14,919	27,642	1,500	317,776	1,803,987	683,787
Valenciennes	2,412,749	3,398,150	»	5,810,899	»	2,396,160	»	309,043	829	2,706,032	3,103,867	1,000
Douai	796,236	3,560,624	1,182	4,358,042	2,571	754,591	»	115,011	683	872,856	2,850,257	634,929
Dunkerque	1,190,250	12,580,277	»	13,770,527	2,570	1,036,486	»	9,361,210	307	10,400,573	493,307	2,876,647
Amiens	563,532	4,142,148	»	4,705,680	100,280	181,662	»	598,285	11	880,238	69,898	3,755,544
Le Havre	556,408	8,579,690	»	9,136,098	2,101,774	59,999	1,953,607	622,500	»	4,737,880	2,467,501	1,930,717
Marseille	2,058	408,211	»	410,269	54,855	10,714	»	76,198	»	141,767	»	268,502
Bordeaux	27,857	1,505,122	»	1,532,979	1,181,580	»	16,071	»	»	1,197,651	»	335,328
Saint-Quentin	1,424,389	5,303,009	96	6,727,494	34,395	879,594	»	572,817	107	1,486,913	153,813	5,086,768
A reporter	24,593,985	171,498,956	17,335	196,110,276	40,950,201	9,490,515	30,571,453	16,785,336	34,354	97,831,859	25,455,717	72,822,700

III. — RELEVÉ DES OBLIGATIONS

PÉRIODE	SUCRES AU-DESSOUS DU N° 7			SUCRES DES N°s 7 A 9			SUCRES DES N°s 10 A 12			SUCRES DES N°s 13 ET 14		
	Indigènes.	Coloniaux.	Etrangers.	Indigènes.	Coloniaux.	Etrangers.	Indigènes.	Coloniaux.	Etrangers.	Indigènes.	Coloniaux.	Etrangers.
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
1er mois de 1876	121,800	351,240	18,988	9,979,569	1,362,655	2,085,703	389,909	113,402	106,192	1,325,000	15,642	14,691
1er mois de 1875	413,300	73,700	23,634	12,244,789	648,454	4,523,664	414,984	42,037	46,337	3,125,954	36,475	2,484
Augmentation	»	277,540	»	»	714,201	»	»	71,365	59,855	»	»	12,207
Diminution	291,500	»	4,646	2,265,220	»	2,437,961	25,075	»	»	1,800,954	20,833	»

DES SUCRES INDIGÈNES DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA CAMPAGNE 1875-1876 JUSQU'A LA FIN DE JANVIER 1876

GÉNÉRAL DE FABRICATION

Décharges exprimées en sucre au-dessous du n° 13, afférentes aux charges — Imposables — Quantités soumises aux droits: Sucres achevés	Sucres contenus dans les mélasses livrées à la consommation	Quantités expédiées en suspension du payement des droits: sur les fabriques	sur les entrepôts	pour l'exportation	Sucre des mélasses expédiées en franchise	Pertes matérielles et autres décharges	Manquants constatés aux 2e et 3e inventaires	Placés sous le régime de l'admission temporaire	Non imposables	Totaux	Restes en fabrique: Sucres achevés	Produits en cours de fabrication
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
207,403	46	26,785	49,757,663	8,764,030	734,512	»	»	»	»	59,490,439	17,671,809	11,857,643
3,157,120	520	304,410	51,768,919	23,796,596	762,572	2.245	16,516	»	42,548	79,851,446	21,137,538	15,135,780
106,236	28	»	28,612,679	2,521,494	290,602	»	»	»	»	31,531,039	2,792,930	3,834,602
38,354	155	2,307,754	24,820,437	15,225,987	415,461	»	»	»	5,400	42,813,548	8,491,095	7,889,926
70,279	38	53,570	38,141,061	10,240,223	633,514	»	»	»	»	49,138,685	7,145,406	7,292,981
3,614,558	312	1,717,796	51,104,789	3,445,991	623,077	5	»	865,209	32,142	61,403,879	7,533,187	9,864,867
7,193,950	1,099	4,410,315	244,205,548	63,994,321	3,459,738	2.250	16,516	865,209	80,090	324,229,036	64,771,965	53,875,799
6,990,886	11,474	3,416,366	215,457,843	100,229,415	2,893,840	700	22,114	1,294,187	1,306,010	331,622,835	52,377,442	41,993,145
203,664	»	993,949	28,747,705	»	565,898	1.550	»	»	»	»	12,394,523	11,882,654
»	10,375	»	»	36,235,094	»	»	5,598	428,978	1,225,920	7,393,799	»	»

PAR ESPÈCE, DES DÉCHARGES

Poudres blanches au-dessus du n° 20: Poids effectif 16	Quotité p. 0/0 de la col. 23 17	Sucre au-dessous du n° 13 18	Sucres raffinés: Pains 19	Candis 20	Quotité p. 0/0 de la col. 23 21	Total en sucre au-dessous du n° 13 22	Total général des quantités de sucre: effectives 23	au-dessous du n° 13 24	Mélasses épuisées: Poids effectif 25	Sucre au-dessous du n° 13 27	Pertes matérielles et autres décharges 28	Manquants constatés aux 2e et 3e inventaires 29	Total 30	Total général des décharges exprimées en sucre au-dessous du n° 13 31
kil.		kil.	kil.	kil.		kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
36,298.000	65	38,890,766	»	»	»	»	56,034,170	58,755,881	14,689,223	734,558	»	»	734,558	59,490,439
8,475,300	11	9,080,691	2,426,227	370,037	3	3,129,159	77,244,999	79,069,593	15,252,739	763,092	2,245	16,516	781,853	79,831,446
20,382,258	69	21,838,163	»	»	»	»	29,712,431	31,240 409	5,386,855	290,630	»	»	290,630	31,531,039
9,565,060	23	10,248,292	»	»	»	»	41,395,022	42,397,932	8,310,458	415,616	»	»	415,616	42,813,548
28,054,400	61	30,058,326	»	»	»	»	46,311,249	48,505,133	12,669,802	633,552	»	»	633,552	49,138,685
40,563,398	71	43,460,845	3,194,506	»	6	3,551,689	57,434,648	60,780,485	12,429,935	623,389	5	»	623,394	61,403,879
143,338,416	47	153,577,083	5,620,733	370,037	2	6,680,848	308,132,519	320,749,433	68,739,012	3,460,837	2,250	16,516	3,479,603	324,229,036
141,862,298	45	151,996,510	6,693,450	382,735	2	7,885,747	315,154,251	328,694,707	57,838,107	2,905,314	700	22,114	2,928,128	331,622,835
1,476,118	2	1,580,573	»	»	»	»	»	»	10,900,905	555,523	1,550	»	551,475	»
»	»	»	1,072,717	12,698	»	1,204,899	7,021,732	7,945,274	»	»	»	5,598	»	7,393,799

DES JUS ET DES SIROPS

3e jet — Masse cuite, en hectolitres — obtenue: Volume total	Rendement par hectolitre de 2e jet	lochée ou turbinée	Sucre extrait, en kilog.: Poids total	Rendement par hectolitre de masse cuite	4e jet — Masse cuite, en hectolitres — obtenue: Volume total	Rendement par hectolitre de 3e jet	lochée ou turbinée	Sucre extrait, en kilog.: Poids total	Rendement par hectolitre de masse cuite	Mélasse épuisée en kilogrammes: Poids total	Rendement par hectol. de jet
hectol.	lit.	hectol.	kil.	kil.	hectol.	lit.	hectol.	kil.	kil.	kil.	kil.
190,431	66	371	963	26	»	»	»	»	»	930,784	»
181,615	52	14,246	306,751	21	2,399	15	»	»	»	2,366,496	»
95,382	65	2,648	64,189	24	585	22	»	»	»	650,177	»
101,878	57	1,169	29,655	25	»	»	»	»	»	»	»
143,652	62	775	24,602	31	»	»	»	»	»	234,907	»
192,974	67	11,276	363,760	32	4,559	41	»	»	»	551,062	»
905,932	61	30,485	789,920	26	7,543	25	»	»	»	4,733,426	»
777,026	58	16,048	298,126	19	361	2	»	»	»	9,226,220	»
128,906	3	14,437	491,794	7	7,182	23	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,492,794	»

II. — ENTREPOTS (suite)

Noms des entrepôts	Charges: Reprises	Quantités reconnues à l'arrivée	Boni de magasin	Totaux	Décharges: Pour la consommation	Pour d'autres entrepôts	Pour l'admission temporaire	Pour l'étranger	Déchets et avaries	Totaux	Restes en entrepôt exprimés en sucre au dessous du n° 13: au dessous du n° 20	au dessus du n° 20
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Report......	24,593,985	171,498,956	17,335	196,110,276	40.950,201	9,490,515	30,571,453	16,785,336	34,354	97.831,859	25,455,717	72,822,700
Nantes............	»	6,362,978	»	6,362,978	2,348,858	»	999,432	»	»	3,348,290	779,042	2,235,646
Rouen..............	37,572	87,324	»	124,896	80,843	»	»	»	»	80,843	1,517	42,536
Raffineries et villes d'entrepôt.......	»	69,837,202	»	69,837,202	32,028,301	»	37,808,901	»	»	69,837,202	»	»
Totaux........	24,631,557	247,786,460	17,335	272,435,352	75,408,203	9,490,515	69,379,786	16,785,336	34,354	171,098,194	26,236,276	75 100,882
Résult. de l'époque corresp^te de 1875..	41,179,027	232,353,954	9,209	273,542,190	61,893,900	19,099,539	79,548,126	25,491,775	31,517	186,064,857	101,337,158	
											87,477,333	
Augmentation..	»	15,432,506	8,126	»	13,514,303	»	»	»	2,837	»	13,859,825	
Diminution....	16,547,470	»	»	1,106,838	»	9,609,024	10,168,340	8,706,439	»	14,966,663	»	

D'ADMISSION TEMPORAIRE

Sucres des n°s 15 à 18: Indigènes	Coloniaux	Etrangers	Sucres des n°s 19 et 20: Indigènes	Coloniaux	Etrangers	Sucres au-dessus du n° 20: Indigènes	Coloniaux	Etrangers	Totaux: Indigènes	Coloniaux	Etrangers	Total général
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
255,000	8,664	11,350	»	»	»	10,000	39,297	»	12,081,278	1,890,900	2,236,924	16,209,102
270,000	10,002	954	»	»	»	»	»	»	16,469,027	810,078	4,597,073	21,876,178
»	»	10,396	»	»	»	10,000	39,297	»	»	1,080,822	»	»
15,000	1,338	»	»	»	»	»	»	»	4,387,749	»	2,360,149	5,667,076

Ministère des finances

AVIS
AUX PORTEURS DE BONS DU TRÉSOR.

Les porteurs de bons du Trésor à cinq ans, 5 p. 100 et 4 1/2 p. 100, sont invités, pour éviter tout retard dans le payement des intérêts échéant le 1er mars prochain, à échanger, avant le 25 février courant, contre des bons définitifs munis de coupons, les bons provisoires qui leur ont été remis.

Le dépôt des bons provisoires à échanger est reçu :

A Paris : à la Caisse centrale du Trésor public, ministère des finances, rue de Rivoli, de dix heures à trois heures ;

Dans les départements : aux caisses de MM. les trésoriers payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances.

Ministère de l'agriculture et du commerce

MARQUES DE FABRIQUE DÉPOSÉES EN ALLEMAGNE

Le ministre de l'agriculture et du commerc a l'honneur de prévenir MM. les industriels et commerçants que, dans le but de leur faciliter la recherche des contrefaçons dont leurs marques de fabrique peuvent être l'objet en Allemagne, il vient de faire mettre à leur disposition un recueil périodique où se trouvent reproduites toutes les marques nationales ou étrangères enregistrées soit à Leipzig, soit dans les autres villes de l'empire.

Ce recueil est déposé au Conservatoire des arts-et-métiers, à Paris, où il sera communiqué, sans frais, à toute réquisition.

Un concours aura lieu, au ministère de l'intérieur, le 1er mai prochain, à onze heures du matin, pour l'admission aux emplois d'instituteur, de teneur de livres et de commis aux écritures, dans le service des maisons centrales et établissements pénitentiaires assimilés.

Les instituteurs et les teneurs de livres reçoivent au début 1,400 fr.; les commis aux écritures, 1,200 fr. Les uns et les autres ont droit au logement et à des prestations de chauffage et d'éclairage.

Les candidats ne doivent pas avoir moins de vingt ans, ni plus de trente.

S'adresser, pour le programme des examens ainsi que pour l'indication des pièces à produire, rue de Varennes, 78 bis, direction de l'administration pénitentiaire, de midi à deux heures.

SOUSCRIPTIONS

pour les familles des victimes du puits Jabin, versées entre les mains de Mme la maréchale de Mac Mahon.

(2e liste.)

Souscripteur	Montant	
S. A. R. le duc de Nemours	500	»
Le Bach Agha de Laghouat	200	»
M. Ybry, ancien notaire de Neuilly	150	»
M. Vente, député du Nord	50	»
M. Alfred Leignadier	40	»
M. le vicomte Paul Daru	100	»
M. Charles Monteaux	50	»
M. le docteur Henri Labarraque	50	»
M. le docteur Edouard Labarraque	20	»
M. le sous-lieutenant Arthur Labarraque	20	»
M. le général Segrétain	25	»
M. le vicomte Valsh	50	»
R. D. A. G.	100	»
M. Levot	200	»
M. le comte de Gourcuff	100	»
La Société de constructions des Batignolles	200	»
M. Raymond Moisson	100	»
MM. A. A. et M. Heine	1.000	»
M. Guérin	25	»
Mme Charles Heine, née Furtado	5.000	»
M. Cochet	50	»
M. Valette, au palais de Versailles	20	»
M. Paul Bachelier	50	»
Mlle Edmée Pyrent de Laprade	50	»
Un anonyme	20	»
M. le docteur Meuriot	50	»
Mme Burat	20	»
M. Guyon, notaire honoraire	50	»
M. B.	300	»
M. Hunebelle, adjoint au maire de Versailles	100	»
Mme Alfred Honoré	50	»
M. le général et Mme de Chabaud La Tour	1.000	»
M. Minot, colonel d'artillerie	50	»
L'archevêque de Sébaste	100	»
Les fonctionnaires et les élèves du lycée Charlemagne	300	»
Le personnel et les élèves de l'école d'administration militaire de Vincennes	121	50
Total	10.311	50
Montant de la 1re liste	14.100	»
Total	24.411	50

INFORMATIONS ET FAITS

Le ministre de l'instruction publique vient de faire don à la bibliothèque de l'École des Beaux-Arts de la collection complète des photographies de Braün.

Ces magnifiques collections, grand format, renferment des reproductions de tous les chefs-d'œuvre de la chapelle Sixtine, ainsi que des photographies du musée des Offices de Florence et de toutes les œuvres de peinture et de sculpture que contiennent les musées d'Italie.

— L'Académie française a décidé que la réception de M. John Lemoinne aurait lieu le jeudi 2 mars prochain.

— Cette nuit, le barrage de Suresnes ayant été ouvert de peur des glaces, la Seine a baissé d'une façon sensible sur tout le parcours de Paris. Ce matin la différence constatée à l'étiage du Pont-Royal était de 1 mètre 30.

— On travaille depuis plusieurs jours, dans les quartiers du centre, au remplacement des fils télégraphiques actuels par des fils du nouveau modèle fourni à l'administration.

Ces fils sont descendus dans les égouts, enroulés autour de tambours métalliques recouverts d'une couche de minium.

Déjà 170 bobines ont été remises à l'administration, dit la *Liberté*. La longueur du fil que renferme chaque bobine est de 1,500 mètres environ. Ce fil, qui est protégé par plusieurs enveloppes isolatrices ou protectrices, accuse une épaisseur de 0,010 à 0,012 millimètres, ce qui n'a rien d'extraordinaire, quand on songe que la plupart des lignes télégraphiques de la capitale sont établies dans les égouts, où se produisent des émanations nuisibles à la conservation des fils.

Le directeur de l'Ecole centrale des arts et manufactures a versé la somme de 1,800 fr. montant des souscriptions des élèves de cet établissement en faveur des familles des victimes de l'explosion du puits Jabin, à Saint-Etienne.

— On mande de Pointre-à-Pitre, le 12 février :

Le paquebot-poste *Colombie*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de Pointe-à-Pitre aujourd'hui, faisant route pour Saint-Nazaire.

— On mande de New York, 12 février :

Le paquebot *Amérique*, de la compagnie générale transatlantique, est arrivé à New York aujourd'hui, à quatre heures de l'après-midi.

(*Agence Havas.*)

— Un officier de l'armée russe, le colonel Koverko, vient d'inventer un appareil photographique spécial pour la reproduction des dépêches par pigeons. Cet appareil, muni des substances chimiques pour six semaines, pourra entrer dans le sac d'un soldat. L'appareil grossit 2,300 fois, et peut opérer la nuit comme le jour.

— Une secousse de tremblement de terre a été ressentie à Coutances, dimanche soir, vers six heures un quart. Un bruit souterrain semblable au roulement rapide d'une voiture lourdement chargée s'est fait entendre durant quelques secondes. Dans certaines habitations, la batterie de cuisine suspendue aux murs, la vaisselle sur les dressoirs, ont été agitées. Ce phénomène géologique, qui n'a causé aucun dégât, s'est produit dans la campagne, dans un rayon assez étendu, principalement sur le littoral de la mer.

— Nous avons déjà signalé, au moment où il fut soumis au jugement de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, l'appareil inventé par M. Charles Vavin, et destiné à séparer les limailles de fer et de cuivre, opération dangereuse pour les ouvriers qui la pratiquent, et à trier les minerais magnétiques au moyen d'aimants puissants.

Le *Bulletin* de la société vient de publier sur cette utile invention un rapport auquel nous empruntons les détails qui ne sont pas purement techniques.

Tout le monde sait que, dans les grands ateliers de construction mécanique, malgré toutes les précautions prises, les tournures, les limailles de cuivre et de fer, tombant indistinctement sur le sol, se trouvent mélangées avec les balayures, et qu'il est difficile de diviser suffisamment les travaux opérés sur ces deux métaux pour prévenir le mélange de leurs limailles. Si les balayures sont vendues sans préparation, elles perdent une grande partie de leur valeur pour l'industriel qui n'en opère pas le triage lui-même ; si, pour en ti-

rer un meilleur parti, elles sont soumises à un triage sommaire, cette opération se fait ordinairement par des laveurs de cendres, qui l'exécutent d'une manière assez grossière. Un lavage sépare d'abord les parties métalliques des poussières et des cendres; puis, en promenant à la main un gros aimant, on enlève la limaille de fer, et le cuivre reste, mais sali encore par des particules de fer qu'une opération aussi incomplète y laisse forcément. Cette opération est longue et les ouvriers qui la pratiquent sont ordinairement très-vite fatigués par l'absorption des poussières malsaines qu'ils respirent dans le travail; de plus, elle revient cher, car un homme ne peut traiter dans une journée que des quantités très-limitées. Aussi a-t-on cherché à remédier à cette insuffisance de production, en transformant le travail manuel en travail mécanique.

Déjà MM. Vennin et Deregneaux, de Lille, avaient essayé la solution du problème en faisant tourner autour d'un axe horizontal un tambour en cuivre, sur lequel étaient montées, suivant les génératrices du cylindre, des armatures en fer doux reliées à des aimants artificiels disposés suivant le rayon et normalement à sa surface; un autre cylindre portant des brosses en poils de sanglier et tournant en sens contraire du premier débarrassait les armatures des limailles attirées qui tombaient d'un côté, tandis que les limailles de cuivre tombaient de l'autre. Mais ces armatures, forcément espacées, agissaient d'une manière intermittente; de plus, la partie à l'état neutre n'ayant aucune action était perdue comme surface de travail, et le rendement de la machine était fort limité. Mise en pratique dans les ateliers de la maison Cail, elle fut abandonnée lorsque parut la machine de M. Ch. Vavin, qui résolvait le problème plus économiquement et d'une manière satisfaisante.

Après avoir décrit dans tous ses détails l'appareil de M. Vavin, le rapporteur constate qu'il ne présente pas de parties inactives et que les plus petites parcelles ne peuvent échapper à son action.

L'ensemble de l'appareil, peu volumineux et bien construit, occupe peu de place, 0 m. 80 en surface horizontale et 1 m. 60 en hauteur; il peut marcher à bras ou à la vapeur. Il a été adopté dans les grands ateliers de constructions et dans les établissements de l'Etat.

Celui que nous avons vu fonctionner dans les ateliers de la maison Cail marche à leur entière satisfaction et traite 2,000 kilogrammes de limaille par jour; il pourrait produire davantage si les besoins l'exigeaient.

La machine demande peu d'entretien, les aimants sont bien fabriqués et conservent très-longtemps leur puissance. M. Vavin estime que sa machine pourrait suffire à traiter 5,000 kilogrammes de limaille par jour.

Il est encore une autre application de cette machine sur laquelle nous devons appeler l'attention de la société : c'est la séparation des minerais magnétiques, opération sur laquelle M. Vavin fonde de grandes espérances.

Des sables ferrugineux de l'île de la Réunion ont été expédiés en France, et deux machines fonctionnent déjà avec succès pour leur triage. Une autre vient d'être envoyée dans la colonie pour procéder sur place à la séparation, et les renseignements que nous avons pris nous font penser que les machines de M. Vavin donnent au problème une solution satisfaisante.

La machine de M. Vavin est d'un prix modique (1,500 fr.), fonctionne avec régularité, et peut traiter 5,000 kilogrammes par jour. L'examen que nous en avons fait et le parti qu'en a déjà tiré l'industrie nous ont amené à penser qu'il était utile d'appeler l'attention sur son auteur, qui a fait preuve d'une entente parfaite des conditions auxquelles il avait à satisfaire.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Louvet, député de la Seine, ancien président du tribunal de commerce de la Seine, officier de la Légion d'honneur.

Les obsèques auront lieu demain lundi, à midi précis, en l'église Saint-Eugène.

On annonce la mort de M. de Carné, membre de l'Académie française, ancien député.

Nous apprenons encore une triste nouvelle : Un des maîtres de la science, M. le docteur Andral, membre de l'Institut, père de M. le vice-président du conseil d'Etat, a succombé ce matin aux suites d'une courte maladie.

Concours agricole du Palais de l'Industrie.

L'ouverture des concours s'est faite hier samedi. Le public a été admis dans le Palais à partir de midi. Exposants et visiteurs se sont plu à admirer les heureuses dispositions de l'aménagement de toutes les parties de cette vaste Exposition et à reconnaître le bon goût qui a présidé à l'installation générale. Autour de la grande nef vitrée du Palais sont superposés deux étages de cages peuplées de coqs, de poules, de pigeons et autres volatiles. Les boxes des bœufs et des moutons sont établies dans toute la longueur de la nef; au centre et autour d'un rocher aquarium du meilleur effet, les primes d'honneur sont exposées sur des colonnes rustiques. Ce sont de beaux objets d'art en argent, exécutés par M. Froment-Meurice et représentant des sujets appropriés aux divers concours dont ils doivent être la récompense.

Dans les salles et galeries du premier étage sont disposées les corbeilles de fruits frais: poires, pommes, raisins, oranges, dattes fraîches; les étagères couvertes de volailles mortes, artistement parées pour la vente; de fromages, de beurres, etc., etc.

L'exposition des animaux reproducteurs mâles est placée dans l'aile du Palais qui se trouve en face de la grande porte d'entrée du milieu, à l'endroit habituellement réservé au buffet de rafraîchissements pendant les expositions de beaux-arts. Les machines et instruments agricoles occupent à l'extérieur un vaste emplacement entouré de barrières et qui s'étend jusque vers le Cours-la-Reine.

Le jury des récompenses est divisé en dix sections et présidé par M. de Saint-Germain, député à l'Assemblée nationale.

Parmi les membres du jury nous citerons: MM. le marquis de Dampierre et Barascud, députés à l'Assemblée nationale, Boitel, Halna du Frétay, Lembezat, Tisserand, Malo, H. Lefebvre de Sainte-Marie, Heuzé, inspecteurs généraux de l'agriculture; Mennechet, président de la Société horticole de Picardie; le comte Le Hon, propriétaire-agriculteur; Hardy, directeur de l'Ecole d'horticulture de Versailles.

Les opérations du jury ont été longues et délicates; il devait en effet examiner et comparer tous les animaux ou objets portés au Catalogue, c'est-à-dire 273 bœufs ou vaches, 79 lots de moutons, 144 porcs, 15 veaux, 1,511 lots de volailles vivantes, 444 de volailles mortes, 844 de fromages, 270 de beurres, 1,357 de semences de céréales, lin et chanvre, houblon, pommes de terre, fruits frais, légumes, fruits secs, miels et cires.

L'exposition d'animaux reproducteurs comptait également 118 sujets, celle des machines et instruments agricoles 1,407 objets, mais le jury n'avait pas à se préoccuper de ces deux exhibitions auxquelles aucune récompense ne doit être accordée.

Le programme des concours laissait au jury la faculté de décerner neuf prix d'honneur qui ont été accordés aux exposants suivants :

1° *Concours de bœufs.* — Une coupe d'argent à M. le comte de Massol, éleveur à Souhey (Côte-d'Or), pour la présentation d'un bœuf durhamcharolais blanc, âgé de trente-quatre mois et pesant 910 kilogrammes. (N° 13 du catalogue.)

2° *Concours de vaches.* — Un objet d'art en argent à M. Tiersonnier, éleveur à Gimouille (Nièvre), exposant d'une vache durham, âgée de six ans, un mois, et pesant 880 kilogrammes. (N° 192 du catalogue.)

3° *Concours de bandes de bœufs.* — Un objet d'art à M. Robert, éleveur à Challuy (Nièvre), pour son exposition d'une bande de quatre bœufs charolais blancs inscrits au catalogue sous les nos 205, 206, 207 et 208.

4° *Concours de moutons.* — Une coupe d'argent à M. Nouette-Delorme, éleveur, exposant d'un mouton gras, race south-down, âgé de 8 mois 15 jours et pesant 211 kilogrammes. (N° 272 du catalogue.)

5° *Concours de l'espèce porcine.* — Une coupe d'argent à M. Legoux, engraisseur à Ammenecourt (Seine-et-Oise), pour la présentation d'un porc de 10 mois, race yorkshire-berkshire-normande, pesant 238 kilogrammes (N° 410 du catalogue.).

6° *Concours de volailles vivantes.* — Un objet d'art en argent à M. Simier, éleveur à la Suze (Sarthe), pour son exposition de coqs et poules crèvecœur et spécialement pour les lots inscrits au catalogue sous les nos 61 et 117.

7° *Concours de volailles mortes.* — Une coupe d'argent à M. Toutain (Pierre), au Bailleul (Sarthe), pour un lot magnifique de poulardes de la Flèche (n° 169 du catalogue);

8° *Concours de fromages.* — Une médaille d'or grand module comme prix d'honneur à M. Dumont, à Dournon (Jura), pour son exposition d'un lot de fromages de gruyère (n° 605 du catalogue);

9° *Concours de beurres.* — Une médaille d'or grand module comme prix d'honneur à M. La Noë-Bidard, négociant à Rennes (Ille-et-Vilaine), pour son exposition de beurres destinés soit à la vente pour Paris, soit à l'exportation (nos 227 à 234 du Catalogue).

Nous allons passer en revue les différents concours agricoles et signaler les récompenses attribuées à chacun d'eux.

Concours d'animaux gras. — Espèce bovine

L'espèce bovine est, comme animaux gras, bien représentée dans les concours généraux

de cette année. On n'y remarque pas de phénomènes, mais presque tous les animaux exposés sont très-bien préparés pour la boucherie. Ce résultat, loin de susciter des regrets, a, au contraire, satisfait le jury, les exposants et le commerce. En effet, les phénomènes d'engraissement n'ont d'autre utilité que de montrer d'une façon palpable jusqu'où l'art de l'engraisseur peut arriver et de dévoiler les aptitudes de certaines races à la production précoce ou rapide de la viande; en dehors de là, ces phénomènes ne donnent de profit ni à l'engraisseur, ni au boucher, ni au consommateur.

Les prix d'honneur de 1876 sont dans un très-bel état d'engraissement, mais ne dépassent pas les limites au delà desquelles un bœuf gras ne forme plus qu'une masse informe et presque inerte.

Le catalogue définitif, en tenant compte des numéros doubles qui y ont été ajoutés au dernier moment, enregistre comme prenant part au concours 273 bœufs ou vaches.

Voici, par ordre d'importance, les envois faits par trente-deux de nos départements :

Nièvre, 34; Charente, 30; Allier et Gironde, chacun 27; Vienne, 24; Cher et Maine-et-Loire, chacun 20; Basses-Pyrénées, 14; Haute-Vienne, 13; Côte-d'Or, 10; Lot-et-Garonne, 9; Haute-Saône et Yonne, chacun 6; Orne, 5; Aisne, 4; Mayenne 3; Loir-et-Cher, Oise, Vendée, Eure, Seine, chacun 2; Deux-Sèvres, Dordogne, Drôme, Finistère, Pas-de-Calais, Somme, Nord, Aveyron, Seine-Inférieure, Aube, Ain, chacun 1.

Une indisposition de notre collaborateur M. Alphonse Daudet nous prive aujourd'hui de sa Revue dramatique.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

ÉTUDES BIBLIOGRAPHIQUES

Olivier, par *M. François Coppée.* (A. Lemerre, éditeur.)

Paysages de mer et fleurs des prés, par *M. André Lemoyne.* (Sandoz et Fischbacher, éditeurs.)

Méline, par *Mlle Louisa Siéfert.* (A. Lemerre, éditeur.)

Nous disions dernièrement à cette place qu'il y a dans toute bibliothèque un choix des livres que l'on peut lire à Paris et de ceux qu'il ne faut ouvrir qu'à la campagne. Parmi ces derniers nous citerons tous les poëmes rustiques, depuis *Jocelyn* jusqu'à *Mireille*, les classiques dégagés du courant moderne, les Mémoires trop longs en général pour le temps entrecoupé que nous laisse la vie parisienne. Nous avouons humblement n'avoir jamais compris et lu Mme de Sévigné qu'aux champs; c'est ce qui arrive d'ailleurs pour tous les chroniqueurs d'époques disparues. Paris les démode trop, tandis que la nature, plus impersonnelle, par ses vastes horizons et son éternité d'aspect, laisse une étendue plus large aux déplacements de la pensée. Balzac, au contraire, fait partie de la bibliothèque citadine; on peut ouvrir n'importe laquelle de ses pages sous notre ciel d'hiver gris et terne, sous le jour mesuré qui tombe entre nos rues étroites, sans craindre que rien détonne dans son œuvre avec l'atmosphère environnante. Nous dirons même que pour le bien comprendre il faut un cadre un peu borné, autrement tous ses personnages si vivants et si vrais, mais auxquels il ne ménage ni les vices ni les mesquineries, risqueraient d'être amoindris devant un beau paysage.

Parmi les poëtes, Sainte-Beuve, Théodore de Banville sont plus à l'aise aussi dans l'air rare et affaibli où nous vivons, l'intimité de l'inspiration ou son raffinement artistique la faisant ressembler à certaines femmes nerveuses qui ne respirent bien que dans l'encombrement des villes. Nous classerons le dernier poëme de M. François Coppée, *Olivier*, dans cette série d'ouvrages délicats. La nature, pourtant vraie et saine, qu'il nous dépeint, semble regardée du lointain d'une fenêtre parisienne, ses arbres gardent toujours un peu de la poussière des banlieues; ceci n'est pas un reproche, car peu de poëtes ont comme M. Coppée idéalisé l'arôme subtil de Paris, saisi tous les parfums de violettes qui le traversent, et il faudrait retourner jusqu'à la prose pénétrante de MM. de Goncourt pour trouver une pareille impressionnabilité à l'air de nos rues, changeant, agité, délétère, où les joues pâlissent, où les esprits s'affinent et selon leurs qualités d'origine se trempent de couleurs différentes, comme des plantes dans une composition chimique. Olivier, pour expliquer le sujet du poëme, est un poëte heureux, adulé, comblé de succès de tous genres, mais qui finit par trouver trop facile cette existence triomphante et qui par une matinée printanière se prend à des aspirations tardives vers quelque honnête bonheur. Ceci est le prétexte à des pages charmantes sur lesquelles le printemps parisien secoue les branches chargées de pluie de ses lilas précoces.

Oh! quelle bonne odeur a la terre mouillée!
L'averse avait rendu plus fraîche la feuillée,
Plus blanches les maisons et les nids plus ba-[vards.
. . . .
Olivier regagna les quartiers élégants
Pour s'isoler parmi l'épaisseur de la foule;
Mais les nobles jardins, le vieux fleuve qui roule,
Là tout était encor plaisir, bonheur, repos.
En haut des monuments les grands plis des [drapeaux
Se gonflaient dans le vent sur l'azur clair et [libre.
Lorsque revenait l'heure où chaque clocher vibre,
L'espace s'emplissait d'un joyeux carillon.
L'arc de triomphe, au loin doré par un rayon,
Brillait, et dans le ciel se cabraient des statues.

Il est impossible de mieux dépeindre un de ces beaux dimanches d'avril où le soleil revenu attire au dehors tous les promeneurs, un de ces jours de fête et de boutiques closes, joyeux et pourtant mélancolique, où la verdure point sur la terre encore noire des neiges fondues. D'ailleurs toute la partie pittoresque de ce livre est parfaite; et quand le poëte nous transporte en Touraine, au milieu de cette jolie nature élégante et coquette, la description qu'il nous en donne est très-juste. Ce style familier convient bien aux pentes douces, aux plaines en fleurs, aux châteaux Renaissance des bords de la Loire. Il y a entre autres un paysage d'automne qu'on dirait saisi sur le vif vers Amboise ou vers Chenonceaux, dans un de ces couchants dorés qui tombent auprès du fleuve sur des tourelles historiques, comme un regret du jour disparu ou du passé évanoui.

Ils avaient décidé de monter à cheval.
L'automne déployait un beau ciel triomphal
Et son dernier soleil aux chaleurs mensongères.
De grands vols tournoyants d'hirondelles légères
Pour le prochain départ s'assemblaient dans [l'azur,]
Et les feuillages d'or montaient parmi l'air pur,
Balancés par le vent aux haleines moins douces.

Citons encore ce portrait de jeune fille :

Elle fixa sur moi son clair regard paisible
Et sourit. Le soleil assez ardent encor
Mettait dans ses cheveux une auréole d'or
Et lui faisait un fond joyeux de paysage.
Mais, tourné du côté de l'ombre, son visage
Dans ce rayonnement lumineux encadré
M'apparaissait alors seulement éclairé
Par la sombre lueur de ses yeux de pervenche

La peinture elle-même aurait difficilement un relief aussi vif que cette simple évocation où chaque mot remplace un trait ou une teinte. C'est en cela qu'excelle M. Coppée. On n'a pas l'œil plus sûr, la main plus légère. Quant à l'intérêt du poëme, à son côté romanesque, l'histoire de ce cœur blasé qui ne peut plus se reprendre à aimer parce qu'il a gaspillé l'amour ne nous a paru qu'à demi-touchante. En effet, l'irréparable existe aussi peu dans les sentiments que dans la nature, et la Suzanne du livre, la jeune fille, l'image blanche devant laquelle tous les anciens caprices, peut-être tous les remords du poëte viennent se placer et lui nuire en lui ressemblant, aurait mérité qu'Olivier, transformé par un souffle d'amour pur, se fît pour elle un cœur tout neuf. Au contraire, il est des mots, des attitudes de cette enfant qui le reportent tout à coup à plusieurs années en arrière, qui deviennent les rappels, les échos persistants et implacables d'heures tombées bruyamment dans le tumulte de sa vie. Suzanne est bien inconsciente de cet effet rétrospectif; elle aime, ou plutôt elle va aimer, quand Olivier s'éloigne, désespérant d'étouffer ces souvenirs vivaces qui se dressent entre Suzanne et lui, et lui dérobent jusqu'au visage naïf de la fiancée pour mettre à sa place le fantôme attristant des amours disparus. Tel qu'il est, ce joli livre affirme encore la puissance poétique de l'auteur. Le vers est constamment rapide, bien fait, l'expression juste et la réalité toujours enveloppée d'un beau langage qui l'enlève avec lui vers ces régions tranquilles où, semblables aux angelots des tableaux d'église, qui n'ont qu'un visage et des ailes, les pensées planent dans leur pureté triomphante et souriante.

A propos de belle et bonne littérature, signalons le livre que M. André Lemoyne vient de publier chez Sandoz et Fischbacher, et contenant un charmant recueil de vers tiré l'année passée à cent exemplaires seulement et vite épuisé, *Paysa-*

ges de mer et Fleurs des prés, puis l'*Idylle normande*, un court roman en prose, enfin une troisième partie intitulée *Pensées d'un paysagiste*. Tout cela, prose et vers, est sain, bien pensé, écrit par un poëte qui adore la nature et sait à fond son art. Prenons au hasard quelques strophes dans une pièce intitulée *Sous les tropiques* :

Le capitaine dort d'un calme et frais sommeil
A l'heure où la nuit s'illumine.
La lune, à son zénith, jette un ruban vermeil
Par le travers de sa cabine.
Il a donné la route au maître timonnier;
Le navire est très-loin des côtes,
Toute sa toile au vent, grand et petit hunier,
Et papillons des flèches hautes.

Le capitaine dort; mais à quoi rêve-t-il?...
...Une fenêtre haute où de bleus liserons
S'enroulent à des capucines
Vient de s'ouvrir, joyeuse, à deux bras nus et ronds
Sortant de leurs dentelles fines.
C'est là. La belle fille écoute au loin mugir
Les bœufs épars dans la prairie,
Et chanter à plein cœur, voyant le ciel rougir,
Tous les coqs de sa métairie.

Il y a une véritable poésie dans ce songe bercé au roulis du vaisseau et montrant au marin, là-bas, sur la terre ferme, au détour d'une route qu'il a suivie souvent, ce réveil matinal plein de rosée et de parfums, et devançant le jour de toutes ses notes rustiques et familières. *A Granville, Liseuse, les Berceaux, Grandes Eaux, Grèves normandes* sont de délicieux poëmes. Dans le petit roman qui suit, la nature déborde de partout comme ces végétations vivaces qui après avoir escaladé les murs d'un cottage pénètrent par toutes les fentes de la pierre, toutes les fissures de la façade. On ouvre les fenêtres à des bouquets épanouis, on condamne les persiennes entourées de lianes, et l'horizon lointain dans ce cadre capricieux tient avec ses collines, ses clochers, ses routes, son fil de rivière à peine rapetissé dans une perspective dont le premier plan est une branche de fleurs.

C'est que le talent de M. André Lemoyne a de la sève, on le sent vivant et frémissant, plein de franchise et de bonne humeur. Il est tel petit chapitre à la fin du volume où le poëte parle des oiseaux et qui vous donne l'impression d'un quart d'heure de solitude dans un jardin, alors que trompés par une apparente tranquillité, un silence de désert, les ailes s'abattent rapidement sur les allées, les becs s'enhardissent sur le sable ou les branches, et les rouges-gorges, les loriots, les mésanges osent montrer leurs couleurs, leurs caprices, leurs habitudes, au lieu de rester confondus dans cet élément chantant et volant qui enveloppe la campagne de son charme inconscient. Nous voici arrivés aux *Pensées d'un paysagiste*; qu'on nous permette d'en citer quelques-unes : « Si tes deux mains sont pleines de vérités, ne laisse échapper que des vérités consolantes.—La langue française si pauvre pour les écrivains qui la connaissent peu, n'est-elle pas d'une richesse inouïe pour le virtuose qui laisse à point tomber son doigt sur la note juste de l'immense clavier.— Les choses les plus graves, les plus belles, les plus saintes, ne se prouvent pas mais se révèlent.— Nous comprenons l'amour en aimant, la charité en donnant, la foi en croyant. » Ce sont bien là des pensées sereines, et telles qu'elles peuvent venir à un esprit plus observateur que contemplateur, qui sans chercher le mot final de la nature s'imprègne surtout de ses merveilleux aspects.

A la fin de cet article où il n'est question que de poésie, nous pouvons pourtant consacrer quelques lignes au roman de *Méline* car c'est la première œuvre en prose d'un poëte de talent. M[lle] Louisa Siéfert a déjà publié plusieurs recueils de vers remarquables surtout par une rare maturité de pensée. Son dernier livre prouve bien aussi un esprit indépendant, fortifié de sérieuses lectures, et ayant à sa disposition une langue moderne et primesautière. Rien de banal, ni de convenu dans cet ouvrage ; mais ces qualités, qui sont la franchise d'un talent et sa meilleure garantie pour l'avenir, s'exagèrent peut-être ici, au moins dans l'action du roman. Méline est une jeune fille trop tôt émancipée, tourmentée d'un ennui dangereux, et qui se prend à aimer un homme très-jeune, insignifiant, aussi loin de son intelligence qu'il est près de son âge. A peine mariés, ces deux êtres dissemblables ne tardent pas à s'apercevoir qu'ils ne se convenaient nullement. Claudien reprend ses habitudes de garçon et gêné par l'esprit supérieur de sa femme, la délaisse à la compagnie constante d'un de ses amis. Méline n'a pas cette force de caractère, ce bon vouloir au bien qui non-seulement maintiennent la femme dans le devoir, mais moralisent tout autour d'elle. La mélancolie inactive semble être le fond de cette nature, que l'auteur aurait pu rendre plus intéressante. Aussi par des confidences découragées, des plaintes trop franches, autorise-t-elle Paul à lui avouer un amour qu'il eût probablement tenu toujours secret, car c'est la vraie figure du livre que celle de cet honnête homme amoureux de la femme de son ami, et qui loin de le trahir, essaie de lui ramener le faible cœur de sa compagne. Nous passerons rapidement sur les luttes de cette passion sans espoir. Claudien est tué en duel épisodiquement, c'est-à-dire dans des conditions à peine reliées à l'action du livre ; et Paul qui pourrait épouser Méline, poursuivi par le remords de ses anciennes tentations, considère comme un châtiment juste, le scrupule qui lui fait repousser une union si ardemment souhaitée au temps où elle était impossible. Le roman a-t-il besoin, peut-être attachant, de caractères singuliers ? Nous ne le pensons pas, quoiqu'il y ait pour un auteur original un certain plaisir à créer des types plus compliqués que la vie, armés pour des combats exceptionnels. Méline est malheureuse, mais trop abandonnée à la fougue de sa nature, aux changements de temps et d'humeur pour être vraiment sympathique ; elle manque de tenue et de réflexion, et n'est femme que par le caprice. Malgré tout, ce roman est un de ceux qui s'imposent tout de suite à l'attention du lecteur ; et après avoir critiqué le fond même de l'ouvrage, nous ne trouvons plus qu'à louer dans l'exécution. Le style est rapide, imagé, bien impressionné du dehors, du côté pittoresque des choses, et laissant voir suffisamment sa contexture. Il ne nous déplaît pas, parmi les images, les grâces littéraires d'un livre, de sentir tout à coup le soutien caché, le petit ressort d'acier dissimulé sous beaucoup d'or, qui règle l'abondance de la pensée. L'auteur de *Méline* le possède ce fin ressort, et il est telles lignes très-simples de son volume où il se montre tout à coup, reluisant et droit, comme une preuve de la mesure et de la solidité de l'œuvre.

KARL STEEN.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

La neige qui couvre de nouveau la terre, ce dont on est loin de se plaindre dans les campagnes, rend en ce moment les communications difficiles, et l'approvisionnement des marchés est naturellement moins abondant qu'en temps ordinaire. Aussi les cours du blé sont-ils fermes sur un grand-nombre de places et même en hausse sur d'autres. Dans les ports pareillement, comme en Angleterre, la tenue de l'article est meilleure.

Une plus-value de 50 centimes a été obtenue à la halle de mercredi à Paris. On a coté les blés de choix indigènes, de 26 fr. 50 à 27 fr. ; les bonnes qualités, de 25 à 26 fr.; les blés ordinaires, de 24 à 25 fr. Le tout aux 100 kilog., en gare de Paris.

Le dernier marché des blés à livrer a donné les résultats suivants : courant du mois, 27 fr. 25; mars, 27 fr. 50; avril, de 27 fr. 75 à 28 fr.; mai-juin, 28 fr. 50; quatre mois de mai, 29 fr.

Sur les farines de consommation, les prix sont en avance de 1 fr. sur ceux de la semaine passée. La marque D et les autres marques de choix sont à 59 fr. Les bonnes marques font de 56 à 58 fr.; les marques ordinaires, de 53 à 55 fr.

Les farines de commerce sont aussi en progrès. On cote les huit-marques : février, 58 fr. 75; mars, de 59 fr. 25 à 59 fr. 50; avril, de 60 fr. 25 à 61 fr.; quatre mois de mai, 61 fr. 75.

Cours des farines supérieures : février, 56 fr. 25; mars, 56 fr. 75; avril, 57 fr.; mai-juin, de 58 à 58 fr. 25; quatre mois de mai, 59 fr.

La cote officielle est de 58 fr. 75 pour les huit-marques, et de 56 fr. pour les farines supérieures.

Le marché des seigles est toujours des plus calmes. Offert à 17 fr., l'article ne trouve pas preneurs au-dessus de 16 fr. 75 les 100 kilogr., en gare ou sur bateau à Bercy. Pour les orges, la vente reste difficile entre 18 et 20 fr. pour les qualités ordinaires, et à 20 fr. 25 pour les sortes de choix. Les cours de l'escourgeon ne sont que nominaux de 19 à 20 fr. On constate des prix un peu plus fermes pour les avoines, et même une hausse légère sur les bonnes qualités. Celles de semence sont d'ailleurs très-recherchées. On cote les avoines noires de choix de 23 fr. 25 à 23 fr. 50; les bonnes qualités, de 22 fr. 75 à 23 fr. ; les avoines ordinaires, de 22 fr. à 22 fr. 50; les autres qualités, de 20 fr. 75 à 21 fr. Le tout aux 100 kilogr.

Au marché de la barrière d'Enfer, du 9 février, les cours des fourrages ont été établis comme suit pour la 1re qualité : foin, de 80 à 83 fr. les 500 kilogr.; luzerne, de 75 à 77 fr.; regain de luzerne, de 69 à 71 fr.; paille de blé, de 65 à 67 fr.; paille de seigle, de 59 à 61 fr.; paille d'avoine, de 51 à 53 fr.

Voici les prix qui ont été pratiqués le même jour au marché de la Chapelle : foin, de 79 à 81 fr.; luzerne, de 74 à 76 fr.; regain de luzerne, de 67 à 69 fr.; paille de blé, de 63 à 65 fr.; paille de seigle, de 57 à 59 fr.

Enfin, au dernier marché de Charenton, on a payé : foin, de 80 à 82 fr.; luzerne, de 76 à 78 fr.; regain de luzerne, de 68 à 70 fr.; paille de blé, de 64 à 66 fr.; paille de seigle, de 58 à 60 fr.; paille d'avoine, de 50 à 52 fr.

De même que la semaine dernière, les sarrasins se cotent de 16 à 17 fr. le quintal suivant couleur et provenance. Les maïs sont sans changement de 18 à 21 fr. Même cours que précédemment pour les millets. Les blancs valent de 39 à 41 fr.; les millets roux de 26 à 27 fr.

Pas de changement sensible sur les issues qui se cotent : gros son seul, 16 fr. les 100 kil.; son trois cases, de 15 fr. 25 à 15 fr. 50; sons fins, de 13 à 14 fr.; recoupettes, de 15 à 16 fr. 50; remoulages, de 16 à 19 fr., suivant blancheur.

De plus en plus rares sur les marchés, les graines fourragères, en présence des besoins à satisfaire, conservent des cours très-fermes et qui s'établissent comme suit : trèfle violet de choix, la balle de 100 kilogr., de 170 à 180 fr.; dito, 1re qualité, de 155 à 165 fr.; dito, suranné, de 120 à 140 fr.; luzerne de Provence, de 190 à 210 fr.; luzerne d'Italie, de 170 à 180 fr.; luzerne de Poitou, de 150 à 170 fr.; vieille, de 80 à 110 fr.; minette, de 60 à 80 fr.; trèfle blanc, de 175 à 200 fr.; vesces de printemps, de 34 à 36 fr.; pois gris, de 36 à 38 fr.; sainfoin à une coupe, les 50 kilogrammes, de 17 à 18 fr.; sainfoin à deux coupes, de 20 à 21 fr.

Les légumes secs sont de vente difficile aux cours ci-après : haricots flageolets, l'hectolitre 1/2, de 85 à 115 fr.; haricots de pays, de 38 à 45 fr.; Soissons, 80 à 85 fr.; Liancourt, de 52 à 54 fr.; gros pieds, de 43 à 44 fr.; nains, de 30 à 35 fr.; suisses blancs, de 48 à 50 fr.; suisses rouges, de 36 à 40 fr.; Chartres, de 33 à 34 fr.; cocos roses, de 40 à 41 fr.; cocos blancs, 44 fr.; plats du Midi, gros, les 100 kilogr., de 40 à 42 fr.; dito, petits, de 32 à 34 fr.; lentilles, 55 à 70 fr.; pois ronds, de 32 à 34 fr.

Avec un courant d'affaires des plus restreints, les fécules accusent des cours plus fermes. La première de l'Oise est demandée dans le pays à 33 fr. les 100 kilogrammes; les mêmes sortes à Paris, valent 35 fr., toile pour marchandise. La fécule verte qui se raréfie sur le marché trouve acheteurs à 21 fr.

La situation de l'article s'est aussi améliorée dans les Vosges. On paye 33 fr. à Epinal pour la fécule première disponible, et de 34 à 35 fr. pour celle à livrer.

Pas de changement, à Paris, dans les prix des sirops, qui donnent lieu du reste à de nombreux marchés à livrer aux conditions suivantes : sirop 1er blanc de cristal, de 51 à 52 fr.; sirops massés, 40 degrés, de 41 à 42 fr.; sirops liquides, 33 degrés, de 32 à 33 fr. Le tout aux 100 kilogr., droits non compris ; ces droits sont de 11 fr. 44 par quintal.

Les amidons ont exactement les mêmes cours que précédemment et donnent lieu à très-peu d'affaires.

C'est la hausse qui l'a emporté cette semaine sur le marché des huiles, bien que les vendeurs se montrent toujours assez nombreux, et que les ordres d'achat fassent presque entièrement défaut. On a coté, en dernier lieu, l'huile de colza par 100 kilogr. nets, fût compris, en entrepôt : disponible, 87 fr. 50; courant du mois, 87 fr. 25; mars, 86 fr.; avril, 86 fr.; quatre mois d'été, 83 fr. 50; quatre derniers, 82 fr. 50.

L'huile de lin n'a pas varié sensiblement, et a les cours suivants : disponible et courant du mois, 68 fr. 50; mars, 69 fr.; avril, 69 fr.; quatre mois d'été, 71 fr. 50.

A Caen, l'huile de colza, sans fût, est à 84 fr. en disponible. On cote la graine de 25 fr. 50 à 26 fr 50 l'hectolitre; les tourteaux, 183 fr. les 1,000 kilogr.

Voici la dernière cote de Lille : huile de colza disponible, 82 fr. 50 l'hectolitre ou 92 fr. 55 les 100 kilogr. sur wagon; la même, épurée, 88 fr. 25 ou 97 fr. 35; huile de lin étrangère, 61 fr. ou 67 fr. 50.

Les cours de l'huile de colza s'établissent ainsi, à Rouen, par 100 kilogr., futaille comprise : disponible, de 85 fr. 50 à 86 fr.; courant du mois, même prix; mois prochain, 84 fr. 50; mois suivant, 84 fr. 50; quatre mois chauds, 82 fr. 50; quatre derniers, 82 fr.

Sur le marché des spiritueux, à Paris, les cours en progrès sur ceux de la semaine dernière sont purement nominaux. Février, mars et avril se cotent 47 fr.; les mois chauds, 49 fr.; les quatre derniers, 50 fr. La mélasse disponible vaut 8 fr.; celle à livrer, de 8 fr. à 8 fr. 50.

Dans le Nord, qui donne l'impulsion, l'article est ferme. La cote officielle, à Lille, est de 46 fr. 50 pour les trois-six de betterave disponible, 48 fr. 50 pour les trois-six de mélasse. En commerce, on fait : trois-six de betterave disponible, 46 fr. 50; trois-six de betterave fin, courant du mois, 46 fr.; deux mois prochains, de 46 fr. 50 à 47 fr.; quatre derniers mois, 50 fr.

Ici la situation des sucres qui s'était légèrement améliorée, est de nouveau faible et les acheteurs font preuve d'une grande réserve. La cote officielle accuse : titre 88 degrés saccharimétriques 7-9, 51 fr. 75; dito, 10-13, 47 francs; blancs, type n° 3, 58 fr. à 58 fr. 25; bonne sorte, 137 fr. 50; belle sorte, 138 fr. 50; certificat de sortie, de 74 fr. 50 à 74 fr. 75; mélasse de fabrique, 8 fr. 25; mélasse de raffinerie, 10 fr.

En commerce, les 7-9 sont à 52 fr.; les 10-13, à 47 fr.; les n° 3, courant du mois, se cotent 58 fr. 25; les mêmes sur mars, 58 fr. 75; sur avril, 58 fr. 75; sur mai, de 60 fr. 50 à 60 fr. 25. Les raffinés sont de vente entièrement difficile entre 137 fr. 50 à 138 fr. 50.

Suivant le *Journal des fabricants de sucre*, un certain nombre de fabriques autres que celles du Nord, où l'on a généralement fini, marchent encore et ne termineront leur râpage qu'à la fin du mois. On commence à se préoccuper de la prochaine récolte et on s'efforce de déterminer les conditions des marchés. Tout fait présumer qu'on réduira très sensiblement la superficie livrée habituellement à l'ensemencement, surtout dans le nord. Cette réduction de culture ne peut, à tous les points de vue, qu'être favorable aux intérêts des fabricants.

Les estimations de la production 1875-76 en Europe ont subi quelques modifications. D'après M. Licht, il faudrait relever de 20 millions celle de l'Allemagne et, par contre, réduire de 10 millions celle de l'Autriche-Hongrie et de 10 autres millions celle de la France, qui ne serait plus que de 465 millions. La production totale ne subirait, on le voit, aucun changement; elle serait toujours de 1,205,000 tonnes contre 1,054,055 tonnes en 1874-75, 1,110,166 tonnes en 1873-74, et 1,142,897 tonnes en 1872-73.

On comptait au marché de la Villette, lundi dernier, 18,974 animaux de boucherie qui se répartissaient comme suit : 2,733 bœufs; 1,225 vaches; 105 taureaux; 313 veaux; 12,745 moutons et 1,853 porcs.

Les bœufs provenaient principalement des départements de la Charente, de la Dordogne, de l'Indre, de Maine-et-Loire et de la Haute-Vienne. C'étaient les départements de l'Aisne, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne qui avec Allemagne, avaient expédié le plus de moutons. En fait de porcs, les plus forts envois avaient été faits par les départements du Cher, de la Creuse, du Puy-de-Drôme et de la Haute-Vienne.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués : bœufs, de 1 fr. 30 à 1 fr. 82 le kilogr.; vaches, de 1 fr. 02 à 1 fr. 60; taureaux, de 1 fr. 04 à 1 fr. 38; veaux, de 1 fr. 60 à 2 fr. 40; moutons, de 1 fr. 70 à 1 fr. 98; porcs gras, de 1 fr. 40 à 1 fr. 75.

A la vente à la criée des viandes, le même jour, on a payé par kilogr. : bœu[f] ou vache, 1/4 derrière, de 0 fr. 86 à 1 fr. 58; 1/4 devant, de 0 fr. 80 à 1 fr. 50; aloyau, de 1 fr. à 2 fr. 50; basse boucherie, de 0 fr. 24 à 0 fr. 54; veau, 1re qualité, de 1 fr. 82 à 1 fr. 96; 2e qualité, de 1 fr. 36 à 1 fr. 80; 3e qualité, de 1 fr. à 1 fr. 34; pan, cuissot, de 1 fr. 10 à 2 fr. 20; mouton, 1re qualité, de 1 fr. 50 à 1 fr. 64; 2e qualité, de 1 fr. 18 à 1 fr. 48; 3e qualité, de 1 fr. à 1 fr. 16; porc entier ou demi, de 1 fr. à 1 fr. 60; en quartier, de 1 fr. 10 à 1 fr. 68.

Il a été adjugé dans ces différentes ventes 51,146 kilogr. de viandes.

Au marché de jeudi, le cours officiel des suifs a été fixé à 100 fr., mais la tendance de l'article est restée très-ferme et quelques affaires ont été traitées en clôture à 101 fr. En produits fabriqués, on cote par 100 kilogr. : stéarine de saponification disponible, de 167 fr. 50 à 170 fr.; stéarine de distillation, 162 fr. 50; oléine de saponification, 80 fr. à 82 fr.; oléine de distillation, 70 fr.; petits suifs, 80 fr.; suifs d'os purs, 85 fr.; suif en branches, 75 fr.; huile de palme, de 90 à 93 fr.; huile de coco, de 100 à 106 fr.; palmistes, de 93 fr. 50 à 98 fr.

Pour les cuirs et peaux, voici les cours de l'abat de Paris par 50 kilogr. : taureaux, 45 fr.; gros bœufs, 61 fr. 57; moyens bœufs, 52 fr. 16; petits bœufs, 50 fr.; vaches laitières, 49 fr. 50; vaches de bandes, 49 fr. 38; gros veaux, 77 fr. 40; petits veaux, 90 fr. 50.

En laines, on paye par kilogr. : Montargis, 1 fr. 80; Bordeaux : Espagne, 1 fr. 90; Bordeaux : Buenos-Ayres, 1 fr. 95; Gien, 1 fr. 75; Briançon, laine mère en suint, 2 fr. 60; Briançon, laine mère lavée, 4 fr. 30.

En denrées de consommation ménagère, on paie aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny, en mottes, fin 1er, de 7 fr. à 8 fr. le kilogr.; dito, fin 2e, de 5 fr. à 6 fr. 40; dito, courant, de 3 fr. à 4 fr. 50; Gournay, fin 1er, de 5 fr. à 5 fr. 70; dito, fin 2e, de 3 fr. 80 à 4 fr. 70; dito, courant, de 3 fr. 50 à 4 fr. 80; petits beurres, de 1 fr. 50 à 3 fr. 1[?] en demi-kilogr., de 1 fr. 50 à 4 fr. 24; beurre salé et fondu, de 1 fr. 05 à 1 fr. 25; fromages de Brie, la dizaine, de 9 à 20 fr.; Montlhéry, de 9 à 12 fr.; Neufchâtel, le cent, de 8 fr. 50 à 18 fr. 50; Livarot, de 74 à 115 fr.; Mont-Dor, de 8 à 25 fr.; fromages divers, de 19 à 135 fr.; œufs de choix, le mille, de 112 à 130 fr.; ordinaires, de 90 à 115 fr.; petits œufs de 64 à 92 fr.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cᵉ

8, place de la Bourse

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE & COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS & JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT, COUR DE CASSATION, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'intérieur.

VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & municipaux.

Les Magistrats et Jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les Codes et leurs commentaires, le *Bulletin des Lois*, le Recueil annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale* la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous propriétaires, industriels, administrateurs, etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871 aux délibérations des conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre Recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le ministre de l'intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif et contient plus de 600 documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires. »

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier.

PRIX : BROCHÉ, 15 FR.; RELIÉ, 18 FR. 50

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste adressé à MM. Wittersheim et Cᵉ, 31, quai Voltaire, à Paris, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie.

INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Une édition de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871, réunissant en un seul volume in-4° les trois volumes publiés par la commission, est en vente à la librairie législative A. Wittersheim et Cᵉ, 31, quai Voltaire, et à la librairie Germer-Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cour d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du 3ᵉ volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. (Prix du volume broché, 16 fr.; relié, 20 fr.)

ANNALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Annexes : Rapports, Projets de lois, Propositions, etc.

L'administration de l'Assemblée nationale fait imprimer, par ordre de l'Assemblée, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés. — Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le Chef du service sténographique.

L'administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

Ces volumes sont en vente à la Librairie des Publications législatives, A. WITTERSHEIM et Cᵉ, 31, quai Voltaire, à Paris.

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de février 1876.

Etude sur le sextant appliqué à la mesure des distances, nouveau télémètre basé sur le principe du sextant, par M. Hennique, lieutenant de vaisseau. — Notice sur les côtes de la Manche et de la mer du Nord, par M. Dumas Vence, capitaine de vaisseau. — Du tirant d'eau en charge des navires à voiles et à vapeur, traduit de l'anglais par M. E. Nouet, ingénieur de la marine. — La marine militaire de la Russie, par M. Lisbonne, ingénieur de la marine. — Résumé comparatif de la statistique agricole et commerciale de la Martinique en 1872 et 1873. — Un nouveau planisphère, par M. E. Delacroix, enseigne de vaisseau. — La représentation des colonies à la Chambre des députés; discussion de l'Assemblée nationale. — Projet de budget de la marine allemande pour 1876; analysé par M. B. de la Frégeolière, lieutenant de vaisseau.— Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

CARTES : Cartes pour la notice sur les côtes de la Manche.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — D. Vion et Baury, porcelaines, etc., r. de Paradis-Poissonnière, 45, et fabrique à Choisy-le-Roi. (Acte Mᵉ Tausard, not., 22 janv.)

Soumet et Cᵉ, march. tailleurs, r. Richelieu, 43. (Acte s. s. p., 25 janv.)

A. Meyrueis et Cᵉ, ganterie, etc., r. de Rivoli, 65. (Acte Mᵉ Tandeau de Marsac, not., 19 janv.)

Prorogations. — Pénicaud, Naud et Dussuet, manufact. d'Iron. (Acte s. s. p., 8 janv.)

Dissolutions. — Germain et Bertaux, laines, r. de l Echiquier, 22, et à Fourmies. (Acte s. s. p., 10 janv.)

Baffert et Perrigault, bijouterie en or, passage Ste-Avoye, 6. (Acte s. s. p., 4 fév.)

Filliol et Andague, coiffeurs, etc., r. Vivienne, 49. (Jug., 19 janv.)

Déclarations de faillites.

Dame Fayout, née Thomas, march. de lingerie et mercerie, r. de Clichy, 30. J. c., M. Chambron; s. p., M. Lamoureux.

Francome, faïencier, ci-devant r. Nollet, 2. J. c., M. Gilbert; s. p., M. Gautier.

Flouret, anc. charbonnier, r. de Méhul, 2. J. c., M. Gilbert; s. p., M. Meys.

Cuttin jeune, fabric. de bijouterie p. cannes et parapluies, r. du Ponceau, 4. J. c., M. Chambron; s. p., M. Chevallier.

Gellée, pharmacien, boul. des Batignolles, 41. J. c. M. Desvignes; s. p., M. Bégis.

Spectacles du Lundi 14 Février

Opéra. — La Juive.
Italiens. — Soirée musicale.
Français. — Mˡˡᵉ de Belle-Isle.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Voyage en Chine.
Gymnase. — Le Charmeur
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Dumacheff. Le Maître d'école.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — L'Affaire Coverley.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Nalades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Les Petites Dames du Temple.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestre s

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Cᵉ, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de M. Marinoni. — Encres de Lorilleux

Librairie HACHETTE et Cᵉ, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris

DICTIONNAIRE UNIVERSEL DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS

Par M. BOUILLET

NOUVELLE ÉDITION, ENTIÈREMENT REFONDUE

AVEC LA COLLABORATION DE MM.

LEGOUEZ, professeur au lycée Condorcet; **E. CANUET**, docteur médecin; **A. CAZIN**. professeur de physique au lycée Condorcet; **A. D'ASTRE**, professeur d'histoire naturelle à l'Ecole normale supérieure; **E. GARSONNET**, professeur à la Faculté de droit; **A. GAUTIER**, professeur à la Faculté de médecine; **E. LÉVÊQUE**, professeur de philosophie; **H. TOMBECK**, professeur de mathématiques au lycée Condorcet.

DU MÊME AUTEUR :

DICTIONNAIRE UNIVERSEL D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE
22ᵉ Édition

ATLAS UNIVERSEL D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE
Complément du Dictionnaire d'Histoire et de Géographie

Chacun de ces trois ouvrages, vendu séparément, forme un vol. gr. in-8°. Prix : br., 21 fr.; cart., 23 fr. 25; rel. 25 fr.

Librairie de la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, rue de Valois-Palais-Royal, 2

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

COLLECTION DES MEILLEURS AUTEURS ANCIENS ET MODERNES

25 centimes le volume; relié, 40 centimes. — Ajouter 15 centimes par volume pour recevoir franco

Voltaire. — Histoire de Charles XII... 2
Montesquieu.—Grandeur des Romains.. 1
Diderot. — Le neveu de Rameau..... 1
Swift. — Voyage de Gulliver.......... 2
Suétone. —Histoire des Douze Césars.. 2
X. de Maistre. Voy. aut. de ma chambre 1
Le Sage. — Le Diable boiteux........ 2
La Boétie. — Servitude volontaire..... 1
Fontenelle. — La Pluralité des Mondes. 1
Jeudy-Dugour. — Histoire de Cromwell. 1
Diderot. — Romans et Contes......... 3
J.-J. Rousseau. — Du contrat social... 1
Sterne. — Voyage sentimental en France. 1
Lamennais. — Paroles d'un Croyant.... 1
Voltaire. — Histoire de Russie....... 2
Beaumarchais. — Théâtre (*Barbier de Séville* et *Mariage de Figaro*)........ 2
Paul-Louis Courier. — Chefs-d'œuvre.. 2
D'Alembert. — De l'Encyclopédie...... 1
Saint-Réal. — Conjuration contre Venise. 1
Montesquieu. — Lettres persanes..... 2
Molière. — Tartufe. — Dépit amoureux. 1
Gœthe. — Werther.................. 1
Gœthe. — Hermann et Dorothée...... 1
Linguet. — Mémoires sur la Bastille... 1
X. de Maistre. — Prisonniers du Caucase. 1
Condorcet. — Progrès de l'Esprit humain 2
Diderot. — Paradoxe sur le Comédien.. 1
Voltaire. — Romans (1re partie)...... 2
Molière. — Don Juan. — Précieuses.. 1
Condorcet. — Vie de Voltaire........ 1
Longus. — Daphnis et Chloé.......... 1
Epictète. — Maximes.................. 1
Mirabeau. — Opinions et Discours...... 5
Machiavel. — Le Prince.............. 1
J.-J. Rousseau. — Emile.............. 4
Cazotte. — Le Diable amoureux, etc... 1
Prévost. — Manon Lescaut............ 1
Mably. — Droits et devoirs du citoyen.. 1
D'Alembert. — Destruction des Jésuites.. 1
Boileau. — Satires. — Le Lutrin...... 1
Salluste. — Catilina. — Jugurtha..... 1
Pascal. — Pensées.................... 1
Fénelon. — Télémaque................ 3
Alfiéri. — De la Tyrannie............ 1
La Bruyère. — Caractères............ 2
Gresset. — Ver-Vert. — Le Méchant... 1
Voltaire. — Romans (2e partie)....... 3
Juvénal. — Satires.................. 1
Schiller. — Guillaume Tell........... 1
Pascal. — Lettres provinciales........ 2
Molière. — Le Bourgeois gentilhomme.. 1
Chamfort. — OEuvres choisies........ 3
Brillat-Savarin. — Physiologie du goût.. 2
Horace. — Poésies.................... 2
Mme Roland. — Mémoires.............. 4
La Rochefoucauld. — Maximes...... 1
Camille Desmoulins. — OEuvres...... 3
Lamennais. — Le livre du peuple..... 1
Plutarque. — Vie de César........... 1
Scarron. — Le Roman comique....... 3
La Fontaine. — Fables............... 2
Tassoni. — Le Seau enlevé........... 2
J.-J. Rousseau. — De l'inégalité...... 1
P. Corneille. — Chefs-d'œuvre (*Cid, Horace, Cinna, Polyeucte*)............. 2
Descartes. — Discours de la Méthode.. 1
Schiller. — Les Brigands.............. 1
Racine. — Esther. — Athalie.......... 1
Piron. — La Métromanie.............. 1
Dante. — L'Enfer..................... 2
Erasme. — Eloge de la Folie.......... 1
Beaumarchais. — Mémoires............ 5
Bernardin St-Pierre. — Paul et Virginie. 1
Byron. — Le Corsaire. — Lara, etc..... 1
Molière. — Misanthrope. — Femmes... 1
P.-L. Courier. — Lettres d'Italie...... 1
Gœthe. — Faust...................... 1
Cervantès. — Don Quichotte.......... 4
Regnard. — Le Joueur. — Les Folies.. 1
Lamennais. — Passé et Avenir du Peuple.. 1
Voltaire. — Siècle de Louis XIV........ 4
Beccaria. — Des Délits et des Peines... 1
Le Sage. — Turcaret. — Crispin rival... 1
Vauvenargues. — OEuvres choisies..... 1
Cicéron. — De la République.......... 1
Molière. — L'Avare. — G. Dandin..... 1
OEuvres de Rabelais.................. 5
Racine. — Andromaque. — Les Plaideurs. 1
Molière. — Malade. — Fourberie....... 1
Diderot. — Mélanges philosophiques... 1
Le Sage. — Gil Blas.................. 5
D'Harleville. — Le Vieux Célibataire.. 1
Goldsmith. — Le ministre de Wakefield.. 2
Molière. — L'Etourdi. — Sganarelle... 1
Tacite. — Mœurs des Germains........ 1
Vauban. — La Dime royale............ 1
Marivaux. — Jeu de l'Amour. — L'Epreuve. 1
— Fausses Confidences. — Le Legs.. 1
Mably. — Entretiens de Phocion....... 1
Regnard. — Voyages.................. 1
Molière. — L'Ecole des femmes........ 1
J.-J. Rousseau. — La Nouvelle Héloïse. 5
Shakespeare. — Hamlet............... 1
Shakespeare. — Roméo et Juliette.... 1
Fontenelle. — Dialogues des Morts... 1
Racine. — Phèdre. — Britannicus..... 1
Homère. — L'Iliade.................. 3
Chapelle et Bachaumont. — Voyages amusants.......................... 1
Molière. — Le Médecin malgré lui. — Le Mariage forcé. — Le Sicilien...... 1
Madame de Sévigné. — Lettres choisies.. 2
Le Sage. — Le Bachelier de Salamanque.. 2
César. — Commentaires (la Guerre des Gaules)........................... 1
Molière. — Amphitryon.............. 1
Xénophon. — Retraite des Dix Mille... 1
Shakespeare. — Othello.............. 1
Bossuet. — Oraisons funèbres........ 2
Hamilton. — Mémoires du chevalier de Grammont......................... 2
Voltaire. — Zaïre. — Mérope......... 1
Virgile. — Bucoliques et Géorgiques.. 1
Cyrano de Bergerac. OEuvres compl.. 2
Regnard. — Le Légataire universel... 1
Arioste. — Roland furieux........... 6

On trouve à la même Librairie, aux mêmes prix

L'ÉCOLE MUTUELLE

COURS D'ÉDUCATION POPULAIRE (RÉDIGÉ PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS ET DE PUBLICISTES) CONTENANT

Grammaire française.................. 1 v.
Arithmétique et Tenue de livres........ 1
Histoire naturelle (50 fig.), par A. Ysabeau...... 1
Agriculture, par M. P. Joigneaux.......... 1
Cosmographie (10 fig.), par M. J. Rambosson..... 1
Droit usuel, par M. Armand Masson, avocat...... 1
Géographie générale, par M. E. Fléchambaut..... 1
Physique, par M. G. Francolin, professeur........ 2 v.
Hygiène, par A. Ysabeau.................. 1
Chimie, par M. G. Francolin, professeur.......... 1
Géographie de la France, par P. Dorgère....... 1
Mythologie, Histoire des Religions, par A. Genty... 1
Botanique élémentaire (40 fig.), par Ysabeau..... 1
Inventions et Découvertes, par M. Gaumont...... 1
Hist. Anc. et Moderne, par M. D. Pepersach..... 1 v.
Notions de Géométrie, avec fig. par M. Faye...... 1
Histoire de France, d'après les meilleurs auteurs.. 2
Histoire du moyen Age, par J. Andrieu......... 1
Philosophie et Morale, par le même........... 1
Dictionnaire de la Langue française usuelle, par N. David............................ 2

PRESSE
GRANDE VITESSE
MARINONI

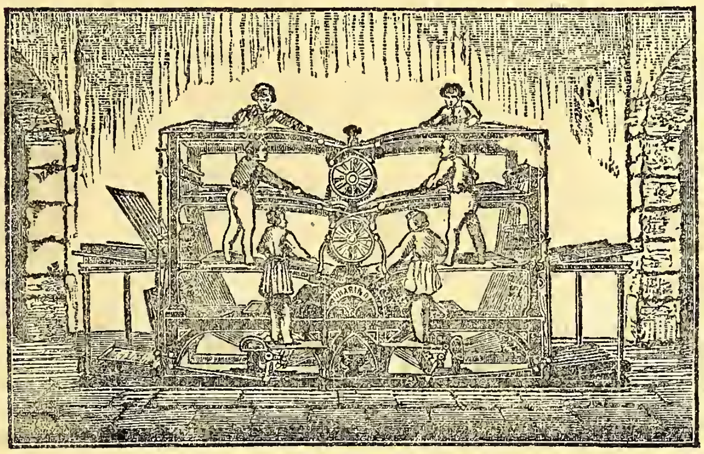
JOURNAUX

GRAND FORMAT

18,000 A L'HEURE

BREVET D'INVENTION

Mai 1867



JOURNAUX

PETIT FORMAT

36,000 A L'HEURE

PRIX DE LA MACHINE

50,000 francs

Les tirages des Journaux à grand nombre exigent l'emploi de Machines à grande vitesse.
A New-York, à Londres, à Paris, des inventions considérables ont été faites pour satisfaire aux besoins des Journaux.
La Machine reconnue la plus *rapide,* la plus *perfectionnée,* est celle de MARINONI.
Elle produit davantage, elle emploie moins de personnel, elle occupe peu de place et elle coûte beaucoup moins cher.
La Maison MARINONI, de Paris, a déjà livré plus de *trois mille* Machines de ses différents systèmes.

CETTE MACHINE A L'AVANTAGE DE POUVOIR ÊTRE DISPOSÉE POUR IMPRIMER LE PAPIER CONTINU

LISTE DES JOURNAUX ACQUÉREURS

AMÉRIQUE	*Daily News*	NEW-YORK	1
ANGLETERRE	*The Evening Citizen*	GLASGOW	2
	The Daily Courier	LIVERPOOL	2
	Daily News	LONDRES	1
	The Echo	LONDRES	3
	The Globe	LONDRES	1
	Weekly Dispatch	LONDRES	2
ALLEMAGNE	*Dresdner Nachrichten*	DRESDE	1
	Volks Zeitung	BERLIN	1
	Frankfurter Zeitung	FRANCFORT-SUR-LE-MEIN	1
AUTRICHE	*Neue Freie Presse*	VIENNE	3
	Neues Wiener Tagblatt	VIENNE	2
ESPAGNE	*La Correspondencia*	MADRID	2
FRANCE	*Le Journal Officiel*	PARIS	4
	La Liberté	PARIS	1
	Le Figaro	PARIS	2
	Le Petit Journal	PARIS	5
	Le Rappel	PARIS	1
ITALIE	*Il Secolo*	MILAN	1

Ministère de la guerre

DIRECTION D'ARTILLERIE DE BREST

ADJUDICATION

Des travaux à exécuter pour la transformation du magasin à poudre du Carpont, situé sur le terre-plein du bastion n° 39, à Brest.

Il sera procédé, le mercredi 15 mars 1876, à la mairie de Brest, à une heure de l'après-midi, par le sous-intendant militaire, en présence de M. le maire de la ville et de M. le lieutenant-colonel directeur d'artillerie, à l'adjudication publique, en un seul lot, au rabais et sur soumissions timbrées et cachetées, des travaux à exécuter pour la transformation du magasin à poudre du Carpont, situé sur le terre-plein du bastion n° 39, à Brest, côté de Recouvrance, travaux évalués ainsi qu'il suit :

1° Démolition..........	708 fr.	16
2° Terrassements.......	22.475	14
3° Maçonnerie..........	34.547	»
4° Charpenterie.........	4.446	25
5° Serrurerie...........	1.432	»
6° Peinture.............	629	»
7° Travaux divers......	755	»
Total........	64.992 fr.	55

Les travaux devront être terminés le 30 septembre 1876.

Les cahier des charges, devis, dessins relatifs à l'entreprise, sont déposés à la direction d'artillerie de terre, à Brest, caserne du Château, où les personnes qui désirent soumissionner peuvent en prendre connaissance, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de huit heures du matin à quatre heures du soir.

Faisons savoir que :

1° *Frederico-Salomon Ottenheim*, négociant, demeurant à Paris, fils du défunt négociant *Maier Ottenheimer*, et de son épouse *Hanne*, née *Gutmann*, qui demeure à Gœppingen;

2° Et *Eugénie Marst*, sans profession, demeurant à Mannheim, fille du négociant *Sigmond Marst*, et de son épouse *Hélène*, née *Dinkelspiel*, tous deux habitants de Mannheim, ont résolu de contracter un mariage.

La notification de la proclamation de ce mariage doit être faite dans les communes de Mannheim, de Jebenhausen et de Paris.

Mannheim, le 3 février 1876.

L'officier de l'état civil.

Par représentation (*sceau de l'état civil*):

Signé : LOEWENHAUPT.

Le traducteur juré des langues principales de l'Europe pour le grand-duché de Bade légalise la version précédente d'une proclamation allemande.

Mannheim, le 6 février 1876.

Prof. Dr HOORN VON KALKENSTEIN.

Es wird zur allgemeinen Kenntniß gebracht, daß

1. Der Kaufmann Frederico Salomon Ottenheim, wohnhaft zu Paris, Sohn des verstorbenen Kauffmann's Maier Ottenheimer und dessen Ehefrau Hanne, gebornen Gutmann, Letztere wohnhaft in Göppingen;

2. Und die Eugenie Marst, ohne Gewerbe, wohnhaft zu Mannheim, Tochter des Kaufmann's Sigmund Marst, und dessen Ehefrau Helene, geborenen Dinkelspiel, beide wohnhaft zu Mannheim, die Ehe mit einander eingehen wollen.

Die Bekanntmachung des Aufgebots hat in den Gemeinden Mannheim, Jebenhausen und Paris zugeschehen.

Mannheim, am 3. Februar 1876.

Der Standesbeamte in Vertretung,

Löwenhaupt.

Standes-Amt Mannheim.

FERME A ATTAINVILLE canton d'Ecouen (Seine-et-Oise).

A VENDRE, même sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le mardi 7 mars 1876, à midi. Contenance, 135 hect. — Mise à prix : 350,000 fr. S'ad. à Me DULUARD, not., r. du Luxembourg, 47.

FRÈRES MAHON R. de RIVOLI, 30, lundi, jeudi. Malades de peau, de cheveux

---

COMPAGNIE

HOUILLÈRE DE PRADES ET NIEIGLES

(ARDÈCHE)

Société anonyme au capital de 1,500,000 fr.

Le conseil d'administration de la compagnie houillère de Prades et Nieigles a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires de ladite compagnie en assemblée générale ordinaire (art. 31 des statuts), et extraordinaire (modification des statuts au sujet des avis de convocations), au siége de la société, rue Lafon, 11, à Marseille, le samedi 8 avril prochain, à trois heures de l'après-midi.

MM. les actionnaires sont priés d'y assister ou de s'y faire représenter, au moyen d'un pouvoir, par un actionnaire membre de l'assemblée.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. (Art. 29 des statuts.)

Le président du conseil d'administration,

AMÉDÉE ARMAND.

DETTE EXTÉRIEURE ESPAGNOLE 3 0/0

A partir de mardi 15 du courant, la *Société générale de Crédit industriel et commercial* délivrera, tous les jours non fériés, de dix heures à deux heures, à ses guichets, 72, rue de la Victoire, les obligations 5 0/0 et certificats fractionnaires de la Compagnie de *Rio-Tinto*, équivalant au récépissé de la Dette extérieure d'Espagne, du n° 1 à 4,000.

Cie DU CHin DE FER DES CHARENTES

Les actionnaires et les obligataires de cette société ont un grand intérêt à suivre les articles que va publier le journal la PRESSE FINANCIÈRE.

Abonnements : **1 fr. par an.**

Adresser les demandes à **M. Carbonell**, **13, rue Montyon, Paris.**

FARINE LACTÉE NESTLÉ

LE MEILLEUR ALIMENT POUR LES ENFANTS EN BAS AGE

Gros : Christen frères, 16, r. du Parc-Royal, Paris.
Détail : Ph. Cristen, Lardet, sr, 31, r. du Caire, Paris.

STÉRILITÉ DE LA FEMME

constitutionnelle ou accidentelle, complétement détruite par le traitement de Mme LACHAPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchements. Consultations tous les jours, de trois à cinq heures, rue Monthabor, 27, près les Tuileries.



DÉCOUVERTE

PLUS D'ASTHME

Suffocation et Toux

Indication *gratis franco*

Écrire à M. le Cte CLÉRY, à Marseille.

CHEMINS DE FER DE LA HAUTE-ITALIE

Facilités exceptionnelles accordées aux voyageurs

TOUTE L'ITALIE

EN 25 VOYAGES CIRCULAIRES

A PRIX TRÈS-RÉDUITS

Durée des Voyages variant de VINGT à SOIXANTE jours

SIX VOYAGES CIRCULAIRES aux Lacs, valables pendant HUIT ou QUINZE jours

Billets directs valables pendant DIX jours et donnant facilités d'arrêt

Coupés-Lits, permettant de s'étendre entièrement. — Les coupés-lits peuvent se retenir à l'agence de Paris

Les billets circulaires SE DISTRIBUENT PENDANT TOUTE L'ANNÉE; *leur validité ne commence à courir qu'à partir de l'entrée en Italie.*

Agence générale :

1, RUE AUBER (Maison du Grand-Hôtel)

SUCCURSALES :

Londres. Agence principale, 3, Adelaïde Street (Hodgson and Co).
Lyon.... Rue du Bât-d'Argent (Bordet-Basson)
Marseille. 8, place de la Bourse (Menetrier).
Nice....... 4, place Charles-Albert (Noyer).
Naples... 40, Piliero.

Les Agences sont ouvertes tous les jours de 9 heures du matin à 6 heures du soir.
Les dimanches et fêtes de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Toutes les réclamations sur les services doivent être adressées à **M. A. D'AGIOUT,** *représentant de la Compagnie,* **1**, *rue Auber, à Paris.*

SERVICE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES

Expédition *sans commission ni frais*, et au prix exact des tarifs des groupes, valeurs, marchandises et messageries, en grande ou petite vitesse. — Formalités de douane sur déclaration.

Renseignements sur tous les services

A l'Agence générale.............................. Rue Auber, 1.
A la Sous-Agence de Paris, D. LUBIN.............. Boulevard Haussmann, 36.

RHUMES, GRIPPE et **IRRITATIONS de la Poitrine, de la Gorge et des Bronches** **CONTRE** ces indispositions la **Pâte** et le **Sirop Pectoral** de **Nafé** de Delangrenier, rue Richelieu, 26, Paris, possèdent une efficacité certaine, constatée par 50 médecins des hôpitaux de Paris. Ne contenant ni opium, ni sels d'opium, tels que morphine, codéine ou narcotine, ils peuvent être donnés *sans crainte* **aux enfants atteints de toux, de bronchite ou de coqueluche.** —Dépôt dans chaque ville de France et de l'Etranger.— Prix, 80 c. 1 fr. 25 et 2 fr.

Huitième année.— N° 45 Le Numéro : 20 centimes. Mardi 15 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 15 FÉVRIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 15 février de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 14 février 1876.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Un protocole additionnel à la convention du 11 août 1875, sur le régime des sucres, ayant été signé le 29 janvier 1876, entre la France, la Belgique, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, ledit protocole additionnel, dont la teneur suit, est approuvé et sera inséré au *Journal officiel.*

PROTOCOLE ADDITIONNEL
A LA CONVENTION DU 11 AOUT 1875 SUR LE RÉGIME DES SUCRES

Les soussignés, dûment autorisés par le Président de la République française, Sa Majesté le Roi des Belges, Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, et Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, ayant constaté que la convention du 11 août 1875 sur le régime des sucres ne pourra être ratifiée dans le délai fixé à l'article 10, ni mise à exécution à la date indiquée aux articles 3 et 8, sont convenus de ce qui suit :

I. — Le délai fixé pour l'échange des ratifications de la convention du 11 août 1875 est prorogé de deux mois.

II. — La date du 1er mai 1876 est substituée à celle du 1er mars 1876 dans les articles 3 et 8 de ladite convention.

Fait à Bruxelles en quadruple original, le 29 janvier 1876.

(*L. S.*) Signé : baron BAUDE.
(*L. S.*) Signé : comte D'ASPREMONT-LYNDEN.
(*L. S.*) Signé : BARRON.
(*L. S.*) Signé : GERICKE.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre des affaires étrangères,
DECAZES.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

Vu l'article 12 de la loi du 10 août 1871 ;

Attendu le décès de M. de Coussemaker, membre du conseil général du département du Nord, pour le canton de Bourbourg,

Décrète :

Art. 1er. — Les électeurs du canton de Bourbourg (Nord) sont convoqués pour le dimanche 5 mars prochain, à l'effet d'élire leur représentant au conseil général.

Art. 2. — Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant l'ouverture du scrutin, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Par décret du Président de la République, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Ariége.

ARRONDISSEMENT DE PAMIERS

Saverdun. — Maire : M. Barry (Alexandre). — Adjoint : M. Cammas (Alexis).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 14 février 1876.

Le ministre de l'agriculture et du commerce recevra, 78, rue de Varennes, le mercredi 16 février.

Le ministre des travaux publics recevra le mercredi soir 16 février au ministère, 62, rue Saint-Dominique.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ESPAGNE

Madrid, 13 février.

Une dépêche de Martinez Campos annonce que le temps s'est amélioré, mais que les routes sont encore impraticables.

(*Havas.*)

Madrid, 14 février.

207 députés ont assisté à une réunion préparatoire. M. Canovas del Castillo, président du conseil des ministres, a prononcé un discours; il s'est félicité de se voir entouré des représentants de l'Espagne, cela prouve le rétablissement de la monarchie constitutionnelle; j'ai confiance, a-t-il dit, en votre concours. La paix est rendue à la nation; j'ai l'espoir de voir bientôt se terminer la guerre civile; il faut travailler maintenant à rendre la prospérité à l'Espagne, qui a beaucoup souffert ces dernières années; il faut rétablir son crédit.

Après ce discours, un certain nombre de députés ont été désignés pour former la commission chargée de vérifier les pouvoirs.

(*Idem.*)

SUISSE

Les recettes de l'administration des péages, en janvier dernier, se sont élevées à 1 million 255,899 fr. 75. (1875, 1,200,780 fr. 15.)

(*Journal de Genève.*)

ROUMANIE

Bucharest, 13 février.

La chambre des députés a approuvé la composition du nouveau cabinet.

Le sénat a adopté le projet de loi présenté par le ministre de la guerre. (*Havas.*)

On écrit de Tananarive, le 14 septembre 1875:

Sur l'invitation du préfet apostolique et des missionnaires de Madagascar, Mgr Delannoy, évêque de la Réunion, avait, depuis quelque temps, dans un but d'utilité religieuse, promis d'entreprendre le voyage de Madagascar et de visiter spécialement la province d'Iméma. Il vient tout récemment de mettre ce projet à exécution.

Débarqué à Tamatave le 13 août dernier, il n'a passé dans cette ville que le temps nécessaire aux préparatifs de route et est parti pour la capitale accompagné de son grand vicaire, M. l'abbé Mouton; du supérieur de la mission, P. de Lavaissière; du P. Ailloud, et d'un médecin, M. Trotet, désormais attaché à la mission.

Le 26 août, la caravane était arrivée à sa dernière étape et devait passer la nuit dans une des résidences de la mission, à trois quarts d'heure de la ville. Monseigneur devait faire son entrée solennelle à Tananarive le lendemain matin, à neuf heures. Tous les chrétiens étaient convoqués pour aller le recevoir en procession. Les résidents français avaient été invités à accompagner le consul de France pour aller à la rencontre du prélat. Des résidents anglais catholiques s'y étaient joints au moment du départ.

A neuf heures, par un temps superbe et tout à fait propice à une belle fête, le cortége partait de la maison des missionnaires. Bien que de là au centre de la ville le trajet ne soit que de quarante-cinq minutes, la procession, s'avançant lentement au milieu des groupes de curieux accourus de tous côtés, a mis à le parcourir près de deux heures.

Arrivé en face du palais, Monseigneur est descendu de son palanquin et est entré, ainsi que cela était convenu, chez la nièce et belle-fille du premier ministre pour se revêtir des ornements épiscopaux. Là divers membres de la famille du premier ministre qui étaient venus pour aider leur parente à faire les honneurs de sa maison, lui ont été présentés.

Après quelques instants, Monseigneur est sorti et la procession a repris sa marche au milieu d'une population innombrable et dont l'attitude témoignait du plus grand respect.

Monseigneur s'est arrêté sur la porte du consulat, pavoisée pour la circonstance, et, de là, a adressé une allocution en plein air, à la foule qui remplissait la place d'Andohalo. Il a terminé par la bénédiction solennelle.

Quelques jours après, Monseigneur a rendu visite à la reine et au premier ministre, qui l'a invité à un grand dîner donné à l'occasion de l'arrivée de son fils, qui venait de passer plus de trois ans en France. Dans sa visite au premier ministre, Monseigneur lui a recommandé les catholiques malgaches, le priant de veiller à ce que la protection qui leur est assurée par le traité soit efficace et reconnue de tous ses subordonnés.

Son voyage a produit le meilleur effet, non seulement sur les néophytes, mais sur toute la population; et sa visite sera un fait mémorable dans les annales religieuses de Madagascar.

Avant de partir, Monseigneur a visité la paroisse des malheureux lépreux et la misérable retraite des galériens.

Il s'est remis en route pour Tamatave le 9 septembre.

EXPOSÉ
de la
SITUATION DE L'ALGÉRIE
par
LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

A l'ouverture de la session du conseil supérieur de Gouvernement (17 novembre 1875).

(Suite et fin.) — (1)

8° Bureaux de renseignements généraux:

Cette création si utile est réalisée dans les principaux ports de débarquement, Alger, Oran, Philippeville et Bône. Elle n'entraîne aucune dépense nouvelle, le personnel nécessaire ayant été pris dans celui dont disposait déjà l'administration. Le bureau d'Alger, qui est en même temps un bureau de statistique, est dès à présent en mesure de répondre aux nombreuses demandes qui lui sont faites. Je dois rappeler, pour éviter toute méprise ou toute fausse interprétation, que ces nouveaux services n'ont à traiter aucune affaire, et que leur rôle se borne à donner à ceux qui s'adressent à eux, les indications qui leur sont utiles pour connaître le pays, ses ressources et les voies à suivre pour aboutir dans leurs demandes.

Ainsi que vous l'avez désiré, un bureau de renseignements techniques fonctionne aujourd'hui à Alger sous la haute direction de l'inspecteur général des travaux civils, pour aider à la réalisation des grandes entreprises.

9° Adjoints civils près des administrateurs militaires:

Les ressources budgétaires n'ont point permis jusqu'ici la mise à exécution de ce projet. Des mesures sont prises pour que cette création ait lieu partout où cela serait utile, dès le commencement du prochain exercice.

10° Modifications à apporter à l'organisation, en Algérie, des associations syndicales.

Je vous ai fait connaître à l'article « Travaux publics, » où en était cette question si importante.

11° Créations de ressources financières pour l'exécution de chemins vicinaux:

Cette question se lie à celle de l'établissement de l'impôt foncier. C'est surtout au moyen des centimes additionnels à cet impôt que les départements et les communes pourront se créer les ressources nécessaires pour subvenir aux besoins dont il s'agit.

12° Etablissement d'une carte de l'Algérie pour l'industrie privée:

La réalisation de ce vœu entraîne des dépenses qu'à défaut de crédits, l'administration n'a pu engager. En attendant l'exécution de ce travail si utile, des cartes au 1/800,000e donnant assez d'indications pour qu'on puisse se rendre compte des résultats obtenus, aussi bien que de ceux à atteindre, seront mises à votre disposition et envoyées dans tous les bureaux de renseignements.

13° Intérêt légal en Algérie.

Cette question, mise à l'étude dès 1869, ajournée par suite des événements de 1870, a été reprise et livrée à une enquête publique. Afin d'empêcher cette enquête de s'égarer, il a paru nécessaire d'arrêter à l'avance un questionnaire dont de nombreux exemplaires, adressés aux préfets, ont été répartis par eux entre les communes de plein exercice, chez les corps constitués, les institutions de crédit, et distribués à toutes les individualités qui ont paru susceptibles d'aider à cette étude. Une fois tous ces documents réunis, je soumettrai au conseil de gouvernement les modifications à l'ordonnance du 7 décembre 1835 qui paraîtront devoir être présentées à la sanction de l'autorité législative.

L'administration poursuit également l'étude du vœu tendant à la réduction du taux de l'intérêt exigé par le crédit foncier.

14° Application de la loi de recrutement en Algérie:

Vous aviez réclamé instamment l'application en Algérie de cette loi si patriotique. L'Assemblée vient de donner satisfaction complète à votre vœu. C'est là un nouveau lien qui nous attache à la France, un pas important vers l'assimilation, et ce résultat a pu être obtenu sans enlever aux colons les immunités légitimes dues à leurs courageux efforts et justifiées par les mesures à prendre pour assurer la défense du pays.

15° Attributions du conseil supérieur:

Nous avons tous été d'accord lorsque cette question fut soulevée dans l'une de vos dernières séances, pour reconnaître la confusion qui existait dans les nombreuses dispositions régissant le fonctionnement du conseil supérieur, et sur la nécessité d'y mettre un terme. Ainsi que je m'y étais engagé, j'ai tenu à ce qu'elle fût réglée avant de vous réunir de nouveau. L'examen des 14 décrets sur la matière ne me laissa aucun doute sur la portée de vos attributions. En créant cette assemblée, le Gouvernement n'avait eu d'autre but que de lui soumettre toutes les questions importantes intéressant le présent ou l'avenir de la colonie, et de s'inspirer des avis qu'il pouvait tirer de l'expérience et du dévouement de ceux qui la composent. Il ne s'agissait donc point dès lors d'une organisation nouvelle qui n'aurait pu être que la conséquence d'une loi; il suffisait d'une réglementation précise sur laquelle un décret pouvait statuer. Chercher à établir une nomenclature des affaires ou des questions à livrer à vos discussions, c'était s'exposer à la faire incomplète et à limiter votre action. J'ai préféré m'en tenir à la formule générale que le décret du 11 août 1875 vient de consacrer. Il est, d'ailleurs, peu de questions en dehors de celles que soulève la préparation du budget, et vous pouvez voir, d'après ce qui s'est passé jusqu'ici, comme dans l'exposé que je viens de faire des travaux auxquels vous allez avoir à vous livrer, mon intention bien arrêtée de recourir à vos lumières chaque fois qu'il s'agit des grands intérêts de ce pays.

(1) Voir le *Journal officiel* des 30 janvier et 4, 6 et 14 février.

J'ai la conviction profonde que la meilleure organisation de l'Algérie est celle qui, tout en rattachant ses grands services à ceux de la métropole, laisse ici une centralisation nécessaire pendant longtemps encore, pour la préparation des mesures à soumettre à la sanction du Gouvernement ou de l'Assemblée. C'est le seul moyen de développer la prospérité de la colonie, tout en marchant aussi vite que le permettent les conditions exceptionelles dans lesquelles elle se trouve, vers une assimilation qui ne pourra être complète que le jour où les lois pourront y être appliquées sans les restrictions provisoires que sa situation impose, lorsqu'il s'agit de les y promulguer.

Les grandes affaires algériennes aboutissent pour la plupart au ministère de l'intérieur, qui les examine et les soumet à la sanction législative. Un service de l'Algérie, placé sous la haute autorité du ministre, est chagé de cet examen. Confié en 1873 à un ancien préfet algérien, qui avait une grande expérience de ce pays, mais que des considérations de santé ont amené à s'en démettre, ce service était resté depuis lors sans titulaire, et vient de recevoir un nouveau directeur, sans que les conditions de son fonctionnement aient été modifiées. Il se trouve actuellement aux mains d'un conseiller d'Etat, et nous devons voir dans l'autorité qu'ajoutent ces hautes fonctions une nouvelle preuve de la sollicitude que le ministre de l'intérieur ne cesse de porter à tout ce qui intéresse la colonie.

Les différents services que comporte ici le gouvernement général et la haute administration, sont pour la plupart installés dans des locaux insuffisants ou en mauvais état. La direction générale des affaires civiles et financières occupe elle-même, à titre provisoire, des immeubles appartenant au département qui les réclame pour ses besoins. Je désire que vous vous rendiez compte d'une situation qui ne peut plus se prolonger, sans de sérieux inconvénients. J'ai fait préparer à cet effet des documents qui vous mettront en mesure d'apprécier ; et je vous demande de nommer, parmi vous, une commission spéciale qui aura pour mission de visiter en détail les installations dont il s'agit, et de vous proposer les mesures à prendre pour réaliser les améliorations que vous aurez reconnues indispensables.

L'Algérie ne pouvait rester indifférente aux désastres matériels qu'ont entraînés dans les départements du midi de la France, les inondations dont ils viennent d'être le théâtre. Et pour affirmer de nouveau les sentiments patriotiques qui ne cessent de l'animer, elle a envoyé jusqu'ici, pour soulager les misères des victimes de ce sinistre, une somme de près de 600,000 francs. La charité de tous, Français, Européens et Indigènes, a trouvé cette somme dans des souscriptions spontanées.

Je termine, messieurs, cet exposé de la situation générale de l'Algérie. Si des désastres financiers regrettables qui ne sont que la conséquence de ceux qui ont atteint quelques maisons importantes de France, ont pu semer ici des inquiétudes dans ces derniers temps, ils ne peuvent nuire sérieusement au crédit qui tend à s'établir et à se développer. Quoi qu'il en soit, les résultats obtenus sont satisfaisants et peuvent nous donner confiance dans l'avenir. Il nous reste beaucoup à faire pour développer ce pays, le rendre prospère, et pour former, avec tous les éléments qu'il renferme, de bons citoyens aimant la France, prêts à se dévouer pour elle et reconnaissants des sacrifices qu'elle s'impose. Il nous faut pour cela nous montrer soucieux au même titre des intérêts de tous, et, nous dégageant de l'esprit de parti qui divise, donner à tous l'exemple de l'union indispensable pour accomplir notre mission. C'est le meilleur moyen d'aider dans sa grande tâche le Gouvernement que la France s'est donné, de prouver notre confiance en celui qu'elle a placé à sa tête, et de servir la patrie.

Direction générale des Douanes.

1re DIVISION — 3e BUREAU

ARCHIVES COMMERCIALES

Le volume des documents statistiques sur le commerce de la France pendant le premier mois de l'année est sous presse.

Les importations se sont élevées, du 1er au 31 janvier 1876, à 279,167,000 fr. et les exportations à 197,649,000 fr.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

Importation.	
Objets d'alimentation	55.204.000
Produits naturels et matières nécessaires à l'industrie	170.628.000
Objets fabriqués	43.044.000
Autres marchandises	10.291.000
Total	279.167.000

Exportation.	
Objets fabriqués	101.945.000
Produits naturels, objets d'alimentation et matières nécessaires à l'industrie	87.506.000
Autres marchandises	8.198.000
Total	197.649.000

Paris, le 14 février 1876.

Ministère des finances

AVIS
AUX PORTEURS DE BONS DU TRÉSOR.

Les porteurs de bons du Trésor à cinq ans, 5 p. 100 et 4 1/2 p. 100, sont invités, pour éviter tout retard dans le payement des intérêts échéant le 1er mars prochain, à échanger, avant le 25 février courant, contre des bons définitifs munis de coupons, les bons provisoires qui leur ont été remis.

Le dépôt des bons provisoires à échanger est reçu :

A Paris : à la Caisse centrale du Trésor public, ministère des finances, rue de Rivoli, de dix heures à trois heures ;

Dans les départements : aux caisses de MM. les trésoriers payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances.

Un concours aura lieu, au ministère de l'intérieur, le 1er mai prochain, à onze heures du matin, pour l'admission aux emplois d'instituteur, de teneur de livres et de commis aux écritures, dans le service des maisons centrales et établissements pénitentiaires assimilés.

Les instituteurs et les teneurs de livres reçoivent au début 1,400 fr.; les commis aux écritures, 1,200 fr. Les uns et les autres ont droit au logement et à des prestations de chauffage et d'éclairage.

Les candidats ne doivent pas avoir moins de vingt ans, ni plus de trente.

S'adresser, pour le programme des examens ainsi que pour l'indication des pièces à produire, rue de Varennes, 78 bis, direction de l'administration pénitentiaire, de midi à deux heures.

INFORMATIONS ET FAITS

Versements reçus par la Caisse d'épargne de Paris, du mardi 8 au lundi 14 février, de 5,299 déposants, dont 685 nouveaux, 389,997 fr.

Remboursements effectués, la semaine dernière, à 1,118 déposants, dont 461 soldés, 242,821 fr. 03.

Rentes achetées à la demande des déposants pendant la même semaine pour un capital de 58,695 fr. 05.

Il a été versé, le 12 février 1876, à la caisse centrale du Trésor public, la somme de 320 fr. à titre de restitution anonyme à l'Etat.

Le préfet de la Seine a reçu de M. Paublan, 366, rue Saint-Honoré, une somme de 2,000 fr. pour être distribuée aux enfants pauvres et nouveau-nés des vingt arrondissements de Paris.

L'Académie des beaux-arts, dans sa séance de samedi, 12 février, a désigné comme jurés adjoints, pour prendre part aux divers jugements du concours au grand prix de Rome (gravure en taille douce), MM. Huot et Gaillard.

— La Société française de secours aux blessés vient de prendre une louable mesure :

Par suite de la liquidation d'un grand nombre de pensions de retraite et l'augmentation de secours temporaires accordés par le ministre de la guerre, la somme des besoins à contenter par cette Société, se trouvant notablement diminuée, elle vient de prendre le parti de consacrer annuellement cent mille francs à la création de mille secours de cent francs qui seront accordés aux blessés de la dernière guerre, reconnus les plus intéressants.

En outre, cette société a ouvert un crédit de cinquante mille francs, confiés à une commission chargée d'assurer à nos morts d'Allemagne une sépulture décente, et de donner aux cendres de nos soldats une pierre qui rappelle la France. (*Bulletin français.*)

— Le produit total de la vente des œuvres de Barye s'est élevé à la somme de 245,803 francs.

— Nous lisons dans le *Mémorial de la Loire :*

On se souvient qu'on a retiré de la mine vingt-sept ouvriers plus ou moins atteints de brûlures, d'asphyxie, d'intoxication et d'empoisonnement par les gaz délétères, et enfin de fractures.

L'un, Lavalla, est mort le jour même de l'accident. Odin, qui était brûlé à la tête, à la poitrine, à l'abdomen, au bras, au dos, et qui de plus avait eu l'avant-bras brisé, écrasé, a succombé hier.

Trois sont encore dans un état grave ; ils ont des brûlures plus ou moins étendues à la face, à la poitrine et aux mains ; et, de plus, ont été empoissonnés par le gaz, vraisembla-

blement par l'oxyde de carbone; ils sont encore, aujourd'hui, en proie à un délire qui ne les a pas quittés un seul instant depuis le 4 février. Néanmoins, leur état ne s'est pas aggravé, et on a bon espoir au moins pour deux d'entre eux.

Tous les autres sont hors de danger.

— On nous écrit de Mende, le 10 février :

Nous continuons à être bloqués par les neiges. Hier, une voiture qui est arrivée de l'Habitarelle à Mende au prix d'efforts considérables nous a apporté les courriers de Paris de dimanche, lundi et mardi. Celui de mercredi est arrivé ce matin.

Pour remédier, autant que possible, à cet état de choses l'administration va faire passer le courrier de Paris par Neussargues. La dernière levée aura lieu à Mende à neuf heures du soir.

Les autres courriers arrivent soit à cheval, soit en voiturette, mais avec des retards considérables.

— On signale d'Angleterre le naufrage de la goëlette française de Binic, *le Jeune-Robert*, capitaine Lecerf; ce bâtiment s'est perdu le 21 janvier sur les roches qui entourent l'île Limby. Le capitaine, le navire et le mousse ont péri; trois hommes ont pu se sauver.

Les dépêches d'Angleterre relatives à l'état actuel du *Vanguard* ne laissent plus aucun espoir de relever ce cuirassé. Depuis le jour où on a abandonné les travaux à cause des mauvais temps, les sables se sont amoncelés sur le pont, le navire s'est enfoncé, et maintenant, quoi qu'on fasse, on n'arriverait à aucun résultat. On pense que des mesures vont être prises pour faire sauter le vaisseau avec des torpilles, afin de dégager les passes et de recueillir la plus grande partie des objets faisant l'armement du vaisseau.

— On mande de Londres :

Jeudi soir, un vapeur à hélice, *le Prince of Wales*, de Rochester, était en train de remorquer un bâtiment sur la Medway, lorsque sa chaudière a fait explosion. Ce vapeur a coulé bas. Le mécanicien et le chauffeur ont été tués, et deux matelots grièvement blessés.

Une autre explosion a eu lieu le même jour à Leeds, dans une conduite de gaz, à la gare du Midland railway. Un des gardiens a été tué et plusieurs personnes ont été dangereusement blessées.

— L'Irlande ne demeure pas en arrière du mouvement qui entraîne l'Ecosse et l'Angleterre vers le développement de l'élevage du cheval et plus spécialement du cheval de trait; elle achète aussi des étalons de la race clydesdale et les dispute aux éleveurs écossais, dont ils sont également les favoris. Seulement les Irlandais agissent chacun pour leur compte particulier, tandis qu'en Ecosse les fermiers d'un certain rayon se constituent en sociétés et, par voie de cotisation ou de souscription, réunissent une somme variant de 60 à 100 livres, qui, en dehors de la garantie d'un certain nombre de saillies à un prix déterminé, est offerte au propriétaire de l'étalon pour la location de son cheval pendant toute la saison de la monte.

Par l'emploi de ce moyen, invariablement suivi depuis un certain nombre d'années, l'Ecosse a obtenu d'excellents résultats, au point de vue de l'amélioration des chevaux de service et des chevaux de trait qu'emploie l'agriculture. En effet, de tout jeunes poulains non dressés, de race clydesdale, se vendent couramment de 80 à 100 livres sterling, et les pouliches bien conformées pour l'élevage atteignent des prix beaucoup plus élevés. Le prix des étalons de choix de la même race s'établit de 800 à 1,000 et 1,500 livres, et l'on cite des propriétaires dont les prétentions se sont élevées beaucoup plus haut sans décourager les acheteurs.

(*Journal d'agriculture pratique.*)

— Par suite de l'abondance de la neige tombée ces jours-ci, le premier train de Berne, qui doit arriver à Lauzanne à huit heures, a eu trois heures de retard. Il s'est trouvé pris dans des gonfles de neige, à l'entrée du tunnel de Vanderens, ne pouvant avancer ni reculer. Il a fallu organiser depuis Fribourg un train chasse-neige pour déblayer la voie jusqu'à Lausanne. Tous les trains de cette journée ont eu des retards plus ou moins considérables. Entre Romont et Oron, on compte deux pieds et demi de neige,

— Un professeur italien, grand mathématicien et membre de l'Université de Florence, M. Pascal Cordenons, est attendu vers la fin du mois à Paris, où il vient étudier tous les modèles types de ballons dirigeables existant, et notamment ceux de M. Giffard et de M. Dupuy de Lôme. A son retour en Italie, M. Pascal Cordenons construira un aéro-navire dont il est l'inventeur et qui, selon lui, résoudra le problème de la navigation aérienne.

— A Revel (Esthonie), en débarrassant dernièrement une des pièces de l'hôtel de ville, dite chambre du domaine, il a été trouvé, derrière une armoire, quatorze boîtes qui, depuis des siècles, n'avaient pas été remuées ni touchées, et qui contenaient de vieux documents.

Ces pièces, bien conservées en général, écrites sur parchemin et sur papier, sont au nombre de 300. Les plus anciennes remontent à l'an 1248; celles des treizième et quatorzième siècles sont en latin; celles des quinzième et seizième en bas-allemand; il y en a en suédois.

Les sceaux en cire qui accompagnent ces pièces présentent un grand intérêt pour les amateurs; quelques-uns sont en mauvais état, d'autres brisés, mais la plupart sont bien conservés. Tels sont, dit la *Gazette de Revel*, les sceaux à double empreinte des rois de Danemark, ne mesurant pas moins de 70-80 millimètres.

Beaucoup de ces documents ont rapport au commerce et permettront de reconstituer l'histoire de la vie marchande à ces époques reculées.

— Le parlement de la Nouvelle-Galles du Sud (Australie) a pris une résolution suivant laquelle un monument sera élevé, au Hyde-Park de Sidney, à la mémoire du capitaine Cook, le célèbre navigateur autour du monde. Il a été voté dans ce but 4,000 livres sterling (100,000 fr.)

M. Cruzel, conservateur du mobilier du ministère de la guerre, est décédé le 13 février, après une courte maladie.

Ses obsèques auront lieu le 15 courant, à midi très-précis, à l'église Sainte-Clotilde, sa paroisse.

Ceux de ses nombreux amis qui n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priés de vouloir bien considérer le présent avis comme une invitation.

L'orchestre. — Le cor. — Les cors résonnèrent pour la première fois à l'orchestre de l'Opéra en 1735, dans *Achille et Déidamie*, tragédie lyrique du compositeur français Campra. Les instruments de la chasse prenaient ainsi officiellement leur place dans la musique d'art.

Déjà on les avait employés en Allemagne depuis le milieu du dix-septième siècle; de là l'usage s'en était répandu dans les orchestres d'Italie, où il avait été rapporté par Scarlatti et Lotti, qui écrivaient leurs ouvrages à la fin de ce siècle et au commencement du dix-huitième. Mais avant de passer de la forêt dans le théâtre, le cor avait subi plusieurs transformations. Les anciens ouvrages de vénerie donnent quelques informations sur les premiers instruments ayant quelque rapport avec le cor moderne.

Hardouin, seigneur de Fontaine-Guérin, dans son *Trésor de Vénerie*, datant de la fin du quatorzième siècle, donne les principaux signaux de chasse qui, de son temps, marquaient les différentes péripéties de ce divertissement. D'après les dessins qui ornent son livre, le cor de chasse était un petit cornet ayant au plus 50 centimètres de longueur et pouvant donner le *fa* ou le *sol* aigu. Un instrument ainsi fait ne pouvait fournir qu'un nombre très-restreint de notes; aussi Hardouin n'indique-t-il que la longueur ou la brièveté des sons et ne s'occupe pas de l'intonation. Avec ce seul moyen il expose quatorze *cornures* différentes, l'assemblée, la queste, la veue, le mercroy, etc., etc.

Dans un coin des dessins, qui représentent chacune de ces actions, se trouvent notées les valeurs de temps des signaux. A cette époque, ces petits cors s'appelaient des *huchets*. On fait venir ce terme d'un mot du vieux français, *huscher*, appeler. On s'en servit fort longtemps. Au seizième siècle, on le trouve dans Rabelais : *Huschant en paulme, je me rendrai à vous.*

Huscher en paulme, c'était appeler en portant les mains de chaque côté de la bouche pour faire office de pavillon.

Du Fouilloux, dans son célèbre *Traité de vénerie*, publié en 1561, se sert tantôt du mot *huschet*, tantôt du mot *trompe*.

La trompe telle qu'elle est représentée dans cet ouvrage, est déjà plus longue que le huschet de Hardouin.

Elle fait un tour sur elle-même au milieu de l'arc qu'elle décrit, ce qui peut lui donner une longueur de 1m30 à peu près en ligne droite et place son diapason au *si* bémol, ton du cornet à pistons. Du Fouilloux ne fait ainsi qu'indiquer la longueur des sons dans l'intonation et les désigne par la syllabe *tran*.

Ce qu'il note avec le plus de soin, ce sont les phrases que les piqueurs doivent dire pour exciter la meute ou la remettre sur la voie.

Le lancé, par exemple : *Hau! il fuyt là, chiens!* est décrit avec non-seulement la mesure exacte, mais encore les intonations précises.

Cette récitation traditionnelle est, musicalement, très-curieuse, car elle n'est nullement

arbitraire et peut être considérée comme une mélopée naturelle et primitive.

Bien qu'on ne trouve dans Du Fouilloux que des signaux mesurés, il est certain qu'on devait tirer d'autres sons de la trompe, puisqu'il dit que pour le cerf on ne doit sonner que le *gresle* et laisser le *gros* pour les animaux moins nobles, comme le sanglier et le loup.

L'ouvrage du père Mersenne, écrit sous Louis XIII, nous montre tous les cors usités de son temps.

Dans la figure qui accompagne le texte, on voit le grand cor, le huchet, la trompe à un tour et une autre sorte de trompe à cinq ou six tours très-serrés qui devait se rapprocher de la trompe du dix-huitième siècle. Le musée du Conservatoire possède les trois premiers de ces instruments. On peut leur attribuer les tons suivants : le grand cor, 1m 44, *la* bémol ou *sol*; le huchet, 1m 13, *ré* bémol; la trompe, 1m 30, *si* bémol.

D'après cela, on peut être certain que, sous Louis XIII, les fanfares de chasse que nous connaissons n'existaient pas encore; car elles seraient inexécutables sur des instruments aussi petits.

Sous Louis XIV, la chasse prit d'autres allures; ce n'étaient plus seulement un plaisir de mouvement et de joyeuseté comme au temps de François Ier ou de Charles IX; elle tourna en représentations où le cerf, les chiens, les piqueurs, les chasseurs en costumes brillants étaient les acteurs; la forêt, le décor; et le roi, entouré des dames, le spectateur immobile et majestueux.

Dès lors, la musique de la chasse dut faire entendre des accents moins sauvages et pouvoir célébrer les différentes phases de ce drame en plein air, sonner la victoire ou la défaite, l'hallali ou la retraite.

C'est vraisemblablement vers le commencement du dix-huitième siècle qu'on adopta la grande trompe à trois tours dont le tube développé a 4m44 de long et donne comme note fondamentale le *ré* grave au-dessous des portées de la cléf de *fa*, ce qui place ses bonnes notes autour du *ré* qui est au milieu de l'échelle des sons.

Au reste, ce choix était très-heureux, car on ne se figure plus maintenant une chasse menée avec des instruments aigus; il semble que le son du cor trouble moins la solitude, et, malgré sa rudesse, quand il arrive de loin mêlé au bruit du vent dans les ramures, il prend une teinte mélancolique qui s'harmonise admirablement avec l'orchestration naturelle de la forêt. C'est alors qu'on inventa les fanfares, dont plusieurs sont restées populaires.

On trouve dans les traités de vénerie qui ont été publiés vers 1730 ou 1740, l'Hallali, la Royale et beaucoup d'autres aussi connues, composées antérieurement.

Quand on se rappelle les sons énergiques de la trompe de chasse on pourrait être étonné des sons doux et chantants qu'on lui fait rendre à l'orchestre. Le cor d'orchestre et la trompe sont construits de même, et cette différence de caractère est due uniquement à l'embouchure. Celle de la trompe de chasse communique avec l'instrument par un trou plus étroit que le tube, ce qui force et cuivre le son. Dans le cor d'orchestre, l'embouchure est un cône très-allongé qui vient se raccorder sans étranglement avec l'orifice du tube.

Quelque temps après que le cor fut devenu un instrument d'orchestre, on découvrit l'art d'émettre ce qu'on appelle les sons bouchés.

Suivant une tradition que nous ne donnons pas pour certaine, mais qui a quelque apparence de vérité, voici de quelle manière cette découverte aurait été faite :

Pour adoucir le son des hautbois, très-nombreux alors à l'orchestre de l'Opéra, on mettait un tampon de coton dans leur pavillon; vers 1750, un célèbre corniste, Hampl, se servit de cet artifice pour assourdir les sons du cor; il s'aperçut alors que son instrument était haussé d'un demi ton. Il essaya cette expérience sur toutes les notes du cor, et en entremêlant les sons naturels du cor avec les sons bouchés, il parvint à faire entendre presque toutes les intervalles de la gamme; puis, pour plus de simplicité, il remplaça le tampon par la main.

A partir de ce moment, le cor devint un instrument auquel ont put faire exécuter des phrases mélodiques plus détaillées, et la virtuosité s'en empara.

Parmi les célèbres cornistes du dix-huitième siècle, on remarque un Bohémien nommé Stick. Pour donner plus de relief à son nom, il le traduisit en italien et se fit appeler Punto, qui a la même signification, ce qui lui valut même une épitaphe ingénieusement flatteuse commençant ainsi : *Omne tulit Punto...*

Il se fit entendre avec un très-grand succès à Paris, en 1778. C'est pour lui que Beethoven écrivit sa sonate en *fa* pour piano et cor.

Les divers perfectionnements des instruments de cuivre furent successivement appliqués au cor. Un Allemand, nommé Haltenhorf, inventa le cor à coulisse et, en 1814, Stœlzel fit un cor chromatique à trois pistons qui donnait toute l'échelle des demi-tons, depuis les notes les plus graves jusqu'aux plus aiguës.

Il suffit de citer les noms de Haydn, de Méhul, de Weber, pour rappeler les exemples les plus marquants de l'emploi des cors à l'orchestre. La chasse au cerf des *Saisons*, l'ouverture du *Jeune Henri*, celle du *Freyschütz* nous les montrent à découvert et dans leur caractère spécial.

Il serait plus compliqué de décrire la place qu'ils tiennent dans les sonorités modernes. Souvent cachés dans le milieu de l'harmonie, ils donnent de la plénitude et de la densité à l'ensemble. On peut les comparer dans ces fonctions à certaines teintes neutres que les peintres mêlent à leur coloris, qui sans cela paraîtrait sec et dur. C'est d'ailleurs dans les traités d'instrumentation qu'on peut s'éclairer à cet égard.

Les cors ont fait partie de la musique militaire en France depuis le milieu du dix-huitième siècle; mais dans nos musiques modernes, les instruments nouveaux ont pris un tel éclat, qu'ils n'y paraissent plus guère que pour la forme et on ne les entend plus.

Parmi les virtuoses célèbres qui se sont illustrés dans le dix-neuvième siècle, on ne peut oublier M. Vivier, qui est parvenu à faire entendre trois ou quatre notes à la fois sur le cor, accompagnant ainsi un son principal avec des harmonies plus faibles. Ce problème n'a pas été résolu par d'autres et est resté sans explication.

Le cor fut enseigné au Conservatoire dès la fondation de cet établissement. Il y eut d'abord deux classes qui, plus tard, furent réduites en une seule. Les professeurs furent succesivement MM. Duvernoy, Kenn, Dommils, Meifred; pour le cor à pistons, Gallay, et aujourd'hui M. Mohr. — Léon Pillaut.

(*Bulletin français*)

Observatoire de Paris.

Situation générale du 14 février 1876.

Une dépression importante que nous avons pu signaler dès hier soir aux ports, a son centre près de Valentia en Irlande où le baromètre descend à 745mm. La baisse est de 2mm sur la Manche où la pression descend à 753mm. La forme des courbes qui s'allongent vers l'E. où le baromètre a le plus baissé, fait présumer que cette dépression passera sur l'Angleterre et les Pays-Bas. Aussi le mauvais temps par vent O. est-il à craindre sur la Manche.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Dépression, annoncée hier soir, a son centre (744) vers Valentia. La baisse est de 2mm sur la Manche (753) et sur l'Irlande. Hausse de 3mm sur Océan (760). Mer houleuse sur Manche par vent S.-O. assez fort. Mauvais temps probable par vent O. sur Manche et côtes de Bretagne.

Bretagne. — Comme la précédente.

Océan. — Comme la précédente.

Méditerranée. — Hausse de 1mm sur Méditerranée (762). Vents faibles, mer un peu houleuse par places. Centre de dépression (744) sur Irlande.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Vents faibles, mer belle sur Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Dépression sur Irlande. Vent assez fort à Thurso, Fano et N.-E. Skudesnoes.

Madrid, Lisbonne. — Dépression sur Irlande. Océan un peu agité, vents faibles, Méditerranée assez belle.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

REVUE ARTISTIQUE

Exposition de tableaux au Cercle de l'Union artistique.

La petite exposition annuelle du Cercle de la place Vendôme n'a jamais été plus intéressante que cette fois. Elle présage bien du Salon de 1876 dont elle est l'avant-coureur. Cette salle du Cercle de l'Union artistique est vraiment excellente pour la peinture, et bien des musées spéciaux lui envieraient son éclairage doux, intime et tranquille. Nous avons passé là une heure charmante et telle que tous nos lecteurs voudront assurément se la procurer.

Il faut être juste, le vainqueur incontestable du tournoi est de l'aveu général M. Carolus Duran. Jamais le jeune maître ne nous a montré deux pages de pein-

ture plus complétement belles que les deux portraits de femme qu'il expose. Il n'est pas besoin de les regarder bien longtemps pour sentir que l'on a affaire à un homme parvenu à la maturité du talent, tout à fait en possession de ses moyens et désormais sûr de lui-même. Le sentiment naturaliste, auquel le peintre doit ses progrès constants et ses succès populaires, s'affirme avec un éclat inaccoutumé dans ces deux toiles. Sur un fond de draperie, sinon rouge du moins rose ardent, une femme se détache en robe de satin noir pailleté de jais; les bras entièrement nus et les épaules décolletées bas, elle est présentée de face, jusqu'à la hauteur des genoux, et elle regarde le spectateur. La plantation est donc fort simple; aucun ornement n'en altère la parfaite unité de style; le peintre a très-bien compris l'avantage qu'il y avait à laisser triompher toute seule la beauté de son modèle. Traitée avec cette largeur et cette sûreté qui caractérise la manière de l'artiste, la robe de satin noir toute piquetée de jais, ressort vigoureusement sur le fond rose, et les deux tons en sont harmonisés superbement. Mais les parties de nu sont traitées d'une manière vraiment merveilleuse. M. Carolus Duran ne nous avait pas accoutumé à des morceaux de cette magnificence de modelé. Certes, voilà bien de la chair vivante et palpitante, de celle dont le poëte a dit: « Chair de la femme, argile idéale, ô merveille! » Le réalisme ainsi compris convertirait les plus obstinés s'il n'atteignait du coup à l'idéal des plus grands peintres. Quant à la tête, elle est charmante et d'une suavité que n'altère point la fougue de l'exécution.

L'autre portrait n'est pas moins remarquable, mais il est établi avec plus d'apparat ou, si l'on veut, plus fastueusement. La coloration en est cherchée dans une riche harmonie de blanc et de vert brun et dans un mariage opulent du velours et du satin. Posé presque de dos et assis, le modèle est habillé d'une superbe robe de satin blanc qu'enveloppe comme un nuage un voile de mousseline; la tête se retourne jusqu'aux trois quarts et regarde à gauche du spectateur. Les épaules sont décolletées et les bras nus se perdent avec les mains sous la mousseline; un collier de perles rehausse les tons d'ivoire de la poitrine, et un nœud de satin blanc éclate comme une fusée d'argent dans les cheveux chatains. La tête a la finesse aristocratique d'une reine du grand monde et d'une élégante de race.

Une toile exquise et qui groupe devant elle tout ce que Paris compte de fins connaisseurs, c'est celle que M. Edouard Detaille nomme *le Parlementaire*. Dans une route descendante qui mène à l'ennemi, un officier d'état-major, détaché en parlementaire, s'avance à cheval, le regard dardé sur la gauche vers un point que lui indique un sous-officier de chasseurs à pied. Il est accompagné de deux dragons dont l'un porte le drapeau blanc. A gauche, dans une ravinée, on aperçoit un poste d'avant-garde de chasseurs; de petits nuages roses, qui courent dans le ciel, annoncent la fin du jour. Le cheval de l'officier hennit à la bataille qui s'éteint dans le lointain, et son maître, pour apaiser ses impatiences, lui flatte doucement le col. Cette petite composition d'un naturel délicieux et d'une impression de vérité très-vive, est une des meilleures choses qu'ait signées M. Edouard Detaille. La précision ordinaire de son dessin et la justesse d'observation dans l'attitude et les gestes des personnages est encore relevée par la plus heureuse coloration. Les silhouettes s'enlèvent nettement, mais sans sécheresse, sur le fond de paysage, et la minutieuse exécution des détails ne nuit pas à l'aspect général de l'ensemble. Dans cette œuvre hors ligne, M. Detaille ne se montre pas seulement l'élève mais l'émule de Meissonnier.

Un autre tableau plus important du même artiste nous semble réunir toutes les conditions d'un succès populaire. La scène est dans l'intérieur d'un hangar ouvert sur un pré à gauche. Des chasseurs s'y sont réfugiés et y improvisent des travaux de défense; à coups de pioches ils y pratiquent des créneaux réguliers où s'installent à mesure des tirailleurs. Quelques-uns, dirigés par un officier, barricadent la porte de la ferme; deux mulets, chargés des munitions, occupent le premier plan et regardent le spectateur avec une résignation mélancolique. Tous les personnages sont vus de dos; une certaine monotonie résulte de cette disposition, et c'est à elle qu'il faudrait attribuer peut-être le manque de mouvement, défaut de ce petit drame dont nous ferons notre seule critique. Mais toutes les qualités maîtresses de M. Detaille s'y retrouvent, sans excepter celle du coloris, la plus rare et la plus attrayante.

M. Henri Dupray n'a exposé qu'une étude, nous allions écrire une esquisse, mais elle est charmante. Un pauvre mobile, placé en sentinelle avancée, et grelottant de froid, attend en battant la semelle que l'on vienne le relever. C'est le matin, ou plutôt à la fin de la nuit, aux environs de Paris, l'année du grand hiver; l'aurore mêle ses tons rosâtres aux gris neigeux de l'atmosphère, et dans la brume boueuse on distingue à peine la silhouette de l'officier de relevée qui s'avance dans l'ornière du chemin. On ne saurait rien voir de plus spirituellement touché.

C'est une fort jolie toile que cette *Lisière de bois* de M. Protais et d'une note bien personnelle. Un régiment en marche a fait halte au bord d'une forêt, dans une prairie. C'est l'étape. On se repose. Tous les personnages sont spirituellement campés, habilement peints, et leurs uniformes rouges émaillent gaiement la verdure. Le paysage est plein d'air et les grands arbres baignent largement leurs cimes dans un beau ciel limpide et transparent. M. Protais excelle dans ces oppositions poétiques de la nature et du soldat; les rapprochements qu'il en fait ont une saveur particulière dont la philosophie à la fois et l'effet pictural sont accessibles à la foule et lui vont aux yeux et au cœur.

Nous connaissons de M. de Nittis beaucoup d'ouvrages que nous préférons à celui qu'il intitule *Environs de Pompéi*. Nous ne ferons pourtant aucune difficulté de reconnaître les nombreuses qualités que l'artiste a déployées dans ce tableau. Les maisons blanches sous un ciel d'un bleu profond et brûlant, la route aux ornières pleines d'eau, l'ânesse et son ânon, les herbes et les plantes des premiers plans, tout cela est peint lumineusement, avec une grande finesse de pinceau. Mais l'aspect général est un peu papillottant, agencé de bric et de broc, et ne résiste guère à une contemplation soutenue. Nous inclinons d'ailleurs à penser que Paris inspire mieux M. de Nittis que Naples, et la Grenouillère que le Vésuve.

Deux remarquables fantaisies de M. Leloir soutiennent ici la sympathique réputation du nouveau chevalier de la Légion d'honneur. L'une, l'*Aubergiste*, quoique brillamment exécutée, n'est-elle pas d'un esprit un peu forcé? Avec son chapeau en bonnet à poil et ses bas roses sur lesquels retombe une jupe rose et un tablier blanc, cet aubergiste a l'air de rire de son propre accoutrement. Alexandre Dumas l'aurait rêvé pour son Gorenflot. Nous lui préférons la *Femme orientale* du même peintre, dont le costume formé d'une jupe en velours violet, traversée d'une écharpe écarlate, que surmonte une tunique de gaze frangée d'or, est d'une heureuse invention et d'un riche coloris. La tête de cette odalisque est finement peinte et enlevée dans une gamme claire sur le mur blanc, avec le plus grand bonheur de brosse. Un narghilé, richement ouvragé, complète la composition.

Le *Départ pour la revue*, de M. Jules Worms, est un de ces jolis tableaux de chevalet que s'arrachent les amateurs et dont le succès est d'avance assuré par le talent de leur auteur et la scène qu'ils représentent. Un magnifique carabinier, brossé, astiqué, luisant et digne, passe ses gants devant une glace avant de partir pour la revue. Tout l'intérieur bourgeois du beau soldat est illuminé par l'éclat de cet endimanchement militaire. Sa femme se recule, les mains écarquillées par l'extase, la bouche béante, dans une attitude très-juste et très-comique. Le profil du carabinier se reflète dans le miroir de la cheminée. Un dessin parfait, une couleur fine et solide et une amusante restitution d'un intérieur en 1830 recommandent cette toile charmante aux visiteurs.

Que d'œuvres encore appellent un jugement favorable! Parmi celles-là plusieurs portraits d'un incontestable mérite; tel par exemple celui qu'expose M. Clairin, d'une petite fille aux cheveux blond-pâle, en robe noire, avec des bas violets, contre laquelle se presse un lévrier. — Ou bien encore celui d'une dame vêtue de marron-clair et décolletée, également accompagnée d'un lévrier, et dont les tons bruns et dorés attestent en M. Blanchard d'une recherche fort intéressante de coloris. — Le portrait de Mme la comtesse L. M. en corsage rouge, accoudée à la balustrade d'une terrasse que recouvre une étoffe de satin bleu, en chapeau à plume blanche et tenant à la main un éventail fleuri, peut passer pour l'un des meilleurs, le meilleur peut-être, qu'ait signés M. Dubuffe. A peine lui reprocherions-nous un peu de sécheresse dans les contours du visage. — Quel peintre élégant que M. Jalabert! Lui aussi il accoude son modèle à une terrasse; il l'habille d'une délicieuse robe de satin bleu; il fait tomber sur ses épaules ses beaux cheveux blonds de jeune

fille, et dans la bouche close il glisse un sourire moqueur, malicieux plus tôt ; et quand il a indiqué dans le fond la perspective d'un parc profond, quand il a placé dans la main de Mlle de H... le manche d'ivoire d'une ombrelle, il peut hardiment écrire au bas de sa toile « Reynolds fecit », on le croira.— Le jeune enfant vêtu de velours noir, cravaté de rouge, un plaid écossais sur le bras et une longue canne à la main, dont M. Jules Lefebvre a fixé la ressemblance peut regarder curieusement la foule des visiteurs qui se pressent devant lui; il n'y trouvera pas un seul détracteur du talent sincère de son peintre. — Quel travail il a du coûter à M. Saintin, le portrait de ce vieux monsieur, si chaud de ton et si patiemment modelé par petites touches. C'est le procédé de la miniature, mais l'effet est évident et la ressemblance doit être parfaite.

Terminons par un superbe morceau, *Fleurs et Fruits*, de M. Philippe Rousseau. Deux vases de faïence sur une table, l'un bleu et l'autre rouge : dans l'un de ces vases, une pile de pêches, dans l'autre des chrysanthèmes de tons divers; un petit couteau à dessert à manche d'ivoire, et c'est tout ; il n'en faut pas davantage pour faire un chef-d'œuvre. Que l'on regarde cette nature morte et l'on saura jusqu'à quel degré d'illusion peut arriver la peinture et de quelles ressources elle dispose dans la main d'un homme doué dont la science égale le facilité.

EMILE BERGERAT.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES

Séance du 11 février.

PRÉSIDENCE DE M. NATALIS DE WAILLY.

L'ordre du jour appelle la désignation de deux candidats à la chaire de grec moderne, laissée vacante à l'école des langues orientales vivantes, par suite du décès de M. Brunet de Presle.

La réunion des professeurs de l'école a porté en première ligne sur la liste proposée au ministre M. Miller, membre de l'Académie ; en seconde ligne M. Em. Legrand.

Ce dernier écrit à l'Académie pour poser sa candidature et rappeler ses titres : Il s'est occupé de la littérature néo-hellénique; il a publié divers morceaux inédits, poëmes et romans, dont quelques-uns sont du seizième et du dix-septième siècles, dont d'autres paraissent remonter au dixième siècle, comme l'épopée d'Akritas, mentionnée par nous récemment. Il nous a donné en outre un intéressant recueil de chansons grecques populaires.

Il est procédé au scrutin. L'Académie désigne : en première ligne, M. Miller; en seconde ligne, M. Legrand.

La correspondance contient un pli de M. Geffroy, directeur de l'école française de Rome, transmettant un travail de M. Jules Martin, élève de l'école. M. Martin y donne plusieurs inscriptions latines trouvées dans les terrains de la villa Médicis. La plupart sont funéraires. L'une d'entre elles est une marque de brique sur laquelle on déchiffre sans difficulté cette intéressante indication : *Brique fabriquée sur les domaines de Domitia, mère d'Auguste* (Marc-Aurèle). Le travail de M. Martin est renvoyé à l'examen de M. Léon Renier.

M. H. Wallon, *secrétaire-perpétuel*, lit son rapport trimestriel, où il expose l'état des publications de l'Académie.

Ce document sera publié ultérieurement.

M. Ernest Renan au nom de l'auteur, M. Testa, de Turin, fait hommage d'une étude sur le texte de la stèle du roi moabite Mésa. Ce texte a déjà été traduit et commenté par plusieurs hébraïsants de grand mérite. Le travail de M. Testa est consciencieux et complet; il résume bien l'état de la science et se montre très-sobre à proposer de nouvelles explications. Nous n'avons pas encore dans la restauration essayée au musée hébraïque du Louvre une reproduction authentique et définitive du monument ; quand cette reproduction, qu'on attend, sera publiée, alors commencera pour les épigraphistes une période de nouvelles recherches qui parviendront peut-être à élucider quelques passages énigmatiques.

M. G. Perrot, au nom de l'Association pour l'encouragement des études grecques en France, offre l'Annuaire qu'elle a publié pour l'année 1875, la neuvième de son existence. L'antiquité grecque y est représentée par des mémoires comme celui où M. Egger étudie les documents qui ont servi aux anciens historiens grecs, et par des extraits d'un commentaire où M. Maspero explique certains passages du deuxième livre d'Hérodote à l'aide des monuments égyptiens qu'il connaît si bien. Elle est encore représentée par la traduction d'un plaidoyer d'Isée, que M. Caillemer a accompagnée de notes savantes, précieuses pour l'intelligence du droit successoral de la Grèce. Dans le même ordre d'idées, M. Perrot mentionne encore les inscriptions inédites de Kos et de Mantinée que publient et commentent MM. O. Rayet et Foucart.

La littérature byzantine, sur laquelle la France a jadis appelé l'attention par les travaux de ses grands érudits du dix-septième siècle, et particulièrement de Ducange, n'est pas oubliée dans l'Annuaire : MM. Miller et Heuzey y donnent, l'un le texte inédit d'un poëme moral de Constantin Manassès, l'autre un curieux document, un discours historique sur les couvents des Météores, en Thessalie. M. C. Sathas, par sa notice sur les commentaires byzantins relatifs aux comédies de Ménandre et aux poëmes d'Homère, défend victorieusement le clergé byzantin contre les imputations qui attribuaient à son fanatisme la destruction de plusieurs des chefs-d'œuvre de l'antiquité.

L'activité littéraire de la Grèce renaissante, les efforts des Hellènes pour répandre chez eux l'instruction et rattacher à leur glorieux passé leur présent et leur avenir, sont décrits par M. Queux de Saint-Hilaire dans une notice des principales publications grecques faites en Orient et en France pendant l'année 1874-75. Il faut signaler un autre article du même auteur, plein d'une émotion sincère, consacré à la mémoire de l'un des hommes qui ont le plus contribué à fonder l'association, M. Brunet de Presle.

En attendant que l'occasion nous soit fournie de revenir sur l'important volume de M. Ch. Robert intitulé : *Épigraphie gallo-romaine de la Moselle*, nous devons, suivant notre promesse, fournir quelques indications sur son dernier ouvrage déposé tout récemment sur le bureau et qui a pour titre : *Mélanges d'archéologie et d'histoire.*

La découverte d'un cachet d'oculiste à Reims a été pour l'auteur le point de départ d'une exposition où sont résumées les données acquises sur les pierres sigillaires et où sont mises en lumière quelques idées nouvelles sur ces petits monuments. Les sceaux d'oculiste étaient peu propres par leur forme à imprimer le nom des collyres liquides sur les parois des récipients, tandis qu'ils s'appliquaient parfaitement sur la pâte encore tendre des collyres débités en bâtonnets. L'opinion que ces cachets appartenaient exclusivement aux oculistes attachés aux troupes romaines se trouve combattue par ce fait que les pierres sigillaires proviennent surtout de la partie de la Bretagne et de la Gaule où les troupes romaines ne s'étaient pas répandues. Le système qui consiste à expliquer l'abondance des sceaux d'oculiste en Gaule par la fréquence des ophthalmies devenues endémiques dans les parties marécageuses d'un sol couvert de forêts, serait assurément spécieux; mais on sait que des pays plus propres encore, par l'ardeur de leur soleil et la finesse de leurs sables, à développer les maladies inflammatoires de l'œil, n'ont pas fourni jusqu'à ce jour malgré des fouilles réitérées, un seul cachet d'oculiste. Il ressort de là qu'en Italie et dans la partie orientale du monde romain la préparation des collyres en bâtons solides était peu usitée et qu'on n'avait pas l'habitude d'y imprimer des légendes. Quoi qu'en aient dit quelques archéologues étrangers, la localisation des cachets dont il s'agit est désormais certaine. Sur les 129 connus en 1872, plus de cent proviennent de la Gaule et de la Bretagne. M. Robert a donc été amené à cette conclusion. « Les localités qui ont fourni les cachets d'oculiste connus jusqu'à ce jour se rattachent aux anciens centres celtiques, et l'on est en droit de faire remonter aux hommes de notre race l'usage de timbrer les collyres solides, usage auquel se conformaient sous l'empire les oculistes grecs ou romains, lorsqu'ils exerçaient leur art dans les provinces gauloises. » Depuis la publication de M. Ch. Robert, M. Klein, de Bonn, a fait paraître un supplément au livre de Grotefend ; mais il n'a ajouté aucun nouveau monument à la série, et n'a même relevé que 127 cachets. Récemment M. Aug. Castan, de Besançon, a fait connaître une pièce sigillaire trouvée à Arbois. L'ouvrage que prépare M. Léon Renier sur les cachets d'oculiste réunira plus de spécimens qu'aucun autre et donnera le dernier mot sur la matière.

Dans un autre chapitre des *Mélanges*, M. Ch. Robert a étudié cinq inscriptions funéraires trouvées à Rome, et qui font partie de sa collection. Il combat l'opinion de ceux qui considèrent le *vicarius* comme un esclave d'affranchi ou même d'homme libre. Les textes juridiques et épigraphiques, si on les consulte attentivement, prouvent que les *vicarii* étaient ceux qui obéissaient aux esclaves ordinaires et formaient partie intégrante de leur pécule. En décrivant des épitaphes arrachées à un *columbarium* d'une famille de la *gens* Volusia, M. Robert a déterminé comment les esclaves, dans la dénomination de leur maître, distinguaient par l'addition du mot *pater* ou du mot *filius*, un Volusius, proconsul d'Afrique en l'an 6, d'un autre Volusius, fils du précédent, préfet de Rome en 56.

Rappelons la savante notice sur les armées romaines, communiquée à l'Académie, analysée ici et qui conduit à cette constatation his-

torique du plus haut intérêt : la longue existence de l'empire romain est due en grande partie à la persistance des confins militaires où les légions avaient leurs dépôts, dépôts presque immuables, qui recevaient sans cesse les nouvelles recrues et les formaient. Il arrivait pour les légions ce qui arrive pour nos régiments, qu'elles pouvaient figurer en même temps par leur nom et leur numéro d'ordre et dans les confins à l'endroit assigné à leurs dépôts, et sur les points éloignés où les appelaient les besoins de la guerre.

D'autres articles sont consacrés à l'épigraphie grecque et à la numismatique. Nous ne parlerons pas des monnaies de Lorraine et des Trois-Evêchés, mais nous croyons utile d'insister sur les médailles commémoratives des évènements militaires accomplis sous le règne de Henri II, de 1551 à 1553, et sur le travail historique qui les accompagne. L'expédition dans les Trois-Evêchés, le Luxembourg, le Hainaut et l'Artois, la guerre de Picardie, la défense de Metz et les affaires survenues parallèlement en Italie, les siéges de Parme et de la Mirande, le rétablissement de la république de Sienne, la surprise et la défense de Saint-Damien, sont autant de faits groupés en un récit d'une grande netteté. La politique de la cour, qui se révèle dans les légendes des médailles, sortes de manifestes politiques, est étudiée par M. Robert avec non moins de soin que les faits de guerre.

M. Michel Bréal communique des extraits de son *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, qu'il prépare avec ses élèves dans son cours de l'école pratique des hautes études.

Il choisit comme spécimens des mots désignant des sentiments de l'homme ; ces mots offrent, dit-il, un intérêt particulier, parce qu'ils sont presque toujours détournés de leur acception primitive, qui était physique et matérielle. La métaphore les a transportés de l'ordre physique dans l'ordre moral.

L'adjectif *clemens* n'a pas l'origine que Fick lui attribue, en le rattachant au sanskrit *cramyant*, *klamyant* (se fatiguer). Des locutions de Tacite, de Columelle, de Silvius Italicus nous montrent l'adverbe *clementer* employé pour caractériser l'élévation en pente douce d'un tertre, d'une colline, d'une montagne. L'adverbe a gardé sans doute la trace de la signification originelle de l'adjectif. En admettant cette manière de voir on comprend que Térence appelle *clementia* l'abord facile d'un homme bienveillant. Le radical de *clemens* est donc *cle* qu'on retrouve dans le grec *klinô*, *klinê*, etc., dans le latin *clivus*, *clinare* et, avec la métathèse *kel* pour *kle*, dans les mots *collis*, *culmen*, etc.

M. Adolphe Régnier. Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer à notre savant confrère qu'il ne trouve dans aucun auteur antérieur à Tacite le sens physique de l'adverbe *clementer* et que d'ailleurs, s'il est vrai que la métaphore fasse souvent émigrer un mot d'un ordre de choses dans un autre, il n'est pas moins certain que la métaphore peut opérer ce transport aussi bien de l'ordre moral à l'ordre physique que de la manière inverse.

M. N. de Wailly. L'expression *en pente douce* traduit exactement les mots *clementer editus* que M. Bréal vient de citer. Serait-ce une raison de soutenir que l'adjectif *doux* a eu à l'origine un sens matériel avant d'avoir un sens moral ?

M. Bréal examine ensuite le mot *tristis*, qui ne répond pas exactement pour le sens à son analogue français ; *tristitia* désigne dans les traits et l'attitude une sorte de sévérité calme et pensive. *Tristis* ne vient pas, comme on l'a prétendu, de *terere* (écraser), mais se rattache à un radical *tre* ou *tres*, qu'on peut suivre dans tout le groupe indo-européen, et qui signifie *craindre*, *trembler*, parfois, par extension, *fuir*. En sanscrit : *Trasati*, *Trasayati*; en zend : *Tares* ; en grec : *treô* ; en latin : *terreo*.

La colère est volontiers désignée dans les langues anciennes par le nom de l'organe qu'à tort ou à raison en on supposait être le siége ou par l'humeur qu'on en croyait être le résultat. C'est ainsi que l'estomac, le foie, la rate ont passé pour être la cause des tempéraments irascibles. Notre mot français *colère* se rapporte au même ordre d'idées, venant du grec *cholera*, qui lui-même dérive de *cholê* (bile). M. Bréal se propose d'expliquer le mot latin *ira*, dont aucune interprétation satisfaisante n'a été donnée jusqu'ici. Ce terme est identique avec *hira* (intestin, boyau), dont l'aspirée, d'ordinaire très-faible et négligée en latin, a disparu.

Hira est sorti de l'usage non toutefois sans marquer son passage ; il a laissé le diminutif *Hilla*, usité dans quelques cas comme terme technique pour désigner le second intestin grèle. Le mot *Haru* qui a formé *Haruspex*, *Hariolus*, est proche parent de *Hira*; l'haruspice était le prêtre qui examinait les entrailles de la victime. A l'imitation des anciens, nous disons : « s'échauffer la bile; être rempli de fiel. » Les entrailles ont changé plusieurs fois leur rôle métaphorique : elles sont devenues le siége de la pitié et de l'affection : « Cet homme n'a pas d'entrailles; ses entrailles de père se sont émues. » Ce changement vient de la littérature biblique. Tandis que chez les Hébreux le nez est le siége de la colère, les entrailles recèlent les sentiments tendres. Notre langue, qui a pris ses images moitié dans la littérature classique, moitié dans la Bible, a admis les entrailles avec ce dernier caractère.

M. N. de Wailly continue et achève la lecture de son mémoire sur la langue de Reims au treizième siècle.

M. le commandant Robert Mowat nous écrit à propos de l'inscription recueillie sur le Donon, dont il a été question dans notre précédent article. Il nous demande, dans l'intérêt de la vérité, de déclarer que la découverte et le déchiffrement des cinq lignes du texte épigraphique (quelle qu'en puisse être d'ailleurs l'interprétation) lui appartiennent en propre; que de cette découverte et de ce déchiffrement résulte la connaissance d'un *vicus* gaulois ignoré jusqu'ici, le *vicus Saravus* identifié par M. Mowat avec Sarreguemines, ou, plus probablement, avec Sarrebourg.

Nous pensions avoir déjà indiqué tout cela. Nous déférons cependant au vœu de M. Mowat, et d'autant plus volontiers, qu'il est un des investigateurs les plus laborieux que nous possédions en province et l'un des plus appréciés de l'Académie. Mais nous prions nos lecteurs de ne pas oublier que nos articles ne sont pas des procès-verbaux de séance ; l'Académie a son Bulletin, qui les enregistre. Nos articles, à cause de la quantité et du développement des communications, ne peuvent être qu'une série de brèves analyses et de sommaires indications portant sur les choses qui nous paraissent offrir le plus d'intérêt.

FERDINAND DELAUNAY.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(473e liste.)

MM. Thomas, doyen des notaires de Paris, officier, 500 fr. — Docteur Foissac, médecin en chef de la maison d'éducation de Saint-Denis, officier, 50. — Docteur Lhéritier, officier, 50. — Barbey (Edouard), maire de Mazamet (Tarn), officier, 10. — Lieutenant-colonel Jeandot, officier, 10. — Fortunet, ancien conseiller général de Vaucluse, chev., 100. — Coffyn, directeur de la succursale de la Banque à Dunkerque, chevalier, 100. — Nicolet, avocat à Paris, chev., 100. —Comte Arsieu de Montesquiou-Fesenzac, ancien capitaine, chev., 25. — Rigaud, professeur de clinique à la faculté de Nancy, chev., 20. — Aubryet (Xavier), homme de lettres, chev., 20. — Braccini (Gustave), ancien commandant des mobilisés du Morbihan, chev., 20. — Geraud, garde principal du génie en retraite, chev., 20.— Deslandes, auteur dramatique, chev., 20. — Planté (Jean), ancien militaire, ancien maire, chevalier (don de M. Planté, notaire à Ballotz (Mayenne), son petit-fils), 20. — Choppin d'Arnouville (Auguste), avocat général à la cour d'appel de Paris, chev., 20. — Schnetz, chev., 20. — Capitaine Dennel (J.-B.), chev., 20. — Delpech-Cantaloup, conseiller général du Gers, chev., 20. — Vital, capitaine en retraite, chev., 15. — Commandant Burgalat, chev., 10. — Barabant, ingénieur des ponts et chaussées, chev., 10. — Corneille, ancien bibliothécaire, chevalier, 10. — Rousselin, ancien capitaine-d'armes, chevalier, 10. — Goulley, commissaire divisionnaire, chev., 10. — Bourgeois, homme de lettres, chev., 10. — Mermet, percepteur de Chélieu (Isère), 10.—Vuillemot, de Faverney (Haute-Saône), 10. — Carzon (Pierre), de Luzy (Nièvre), chev., 10. — Glaudin (Louis-Emile), chev., 10. — Lefebvre (André), chev., 10. — Le Bouil (Jean-Pierre), ancien gardien de batterie, chev., 10. — Bernard (Joseph-Auguste), ancien sergent, chev., 10.—Orsat, négociant à Paris, chev., 10.—Boullée (Philibert-Marie), chev., 10. — Alban (Salomon), interprète militaire, chev., 10.— Comte de La Canorgue, 10. — Delavau, capitaine, chev., 10. — Bruslé (Victor), ancien officier d'administration, chev., 10. — Daniel (Paul-Ernest), ingénieur des ponts et chaussées, chev., 10. — Lainé, teinturier du mobilier national, chev., 10. — Cordevant, commissaire de police de Chauny (Aisne), chev., 10. — Jouet, capitaine, 10. — Bosio, statuaire, chev., 5. — Haze, ancien sous-officier, chev., 5.— Barbet, ancien chef d'institution, chev., 5. — Glavieux (Louis-François), chev., 5. — Comte de Marcol, chev., 5. — Poly, ancien sous-officier, chev., 5. — Trimaille, ancien gendarme, chev., 5. — Vercey, chev., 5. — Brûlé (Pierre-François), chev., 5. — Dupuis-Delavau, capitaine, 5. — Chevalier (Jacques), capitaine, chev., 5. — Girard (Valentin), chev., 5. — Kleindienst (Georges), chev., 5. — Douchez (Augustin-Joseph), chev., 5. — Carrion, surveillant au palais du Luxembourg, chev., 5. — Bonnardel, chev., 5. — Jarré, chev., 2. — Badin (Adolphe), ancien garde national, médaillé, 20. — Delacre, chevalier du Sauveur, de Grèce, 8.

SOUSCRIPTIONS POUR LES INONDÉS

Souscriptions recueillies par le commissaire de police de Saint-Denis (Seine).

(Liste n° 8,079.)

MM. et Mme Joinville, 5 fr. — Bernard, 50 c.— Lévy, 2. — Mme veuve Dubois, 2. — Ferret, 5.— Lafarge, 2. — Voisin, 5. — Montès, 5. — Total de cette liste : 26 fr. 50.

(Liste n° 8,084.)

MM. Burnous, 2 fr. — Julienne, 50 c. — Marielle, 50 c. — Boitte, 2. — Gustave, 1. — Beguiner, 1. — Total de cette liste : 7 fr.

(Liste n° 8,082.)

M. Garreau, 5 fr.

(Liste n° 6,091.)

M. Resneuf, 10 fr.

(Liste n° 8,037.)

Mme veuve Berloy, 5 fr.

(Liste n° 8,063.)

M. Merot, 25 fr.

Lundi 14 Février 1876

Reports (Compt. liquid.)	Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôtures précédentes (Dernier cours)	
		FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
06				en liq.						
08	1er janv. 75	3 0/0	67 60 70 75 80 85 90 65	fin ct.	67 75	67 90	67 70	67 72 ½	67 60	67 70
				P. fin c.		d2f				
				P. fin c.		d1f	68	68 20 d50		
				P. fin c.	68 25	68 40 d25				
				P. fin p.		d2f				
				P. fin p.	68 35	68 44 d1f	68 70	68 85 d50		
	22 sept. 75	4 0/0		P. fin p.		d25			87	87
				en liq.						
	22 sept. 75	4 1/2 0/0	98 25 10	fin ct.					98	95
				en liq.						
10	16 fév. 76	5 0/0	104 87 ½ 95 90 105 104 95 90	fin ct.	105	105 10	104 95	105 05	104 85	104 85
				P. fin c.		d2f				
				P. fin c.	105 20	105 30 d1f	105 30	105 45 d50		
				P. fin c.	105 50	105 70 d25				
				P. fin p.		105 60 d1f	105 95	106 15 d50		
				P. fin p.		d25				
		6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		fin ct.					505	522 50
		d° d° ob. 2,500 fr.		P. fin c.		d5f		d10	503	
		d° d° ob. 12,500 fr.		P. fin p.		d5f		d10	503	
		d° d° ob. 25,000 fr.							503	
		RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.	0.19						0.19	
		d° d° bul. négociables.							13	
		BONS DU TRÉSOR							5% à 6 m.	
	sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
	d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1030	
	d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
	sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							513	
	d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
	d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
	d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).							980	
	20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq.						
			475	fin ct.					470	435
	15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq.						
			507 50 507 506 50	fin ct.					507 50	480
	janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573 50						573 50	
	janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	233						232	
	sept. 1875	Ville de Paris, Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	492 50 490 50	fin ct.					488 75	330
	févr. 1876	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	504 50 505	fin ct.					504 50	447 50
	31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	366 367	fin ct.					366	367 50
				en liq.						
	janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	349 50 350	fin ct.					350	295
				P. fin c.		d5f		d10		
	d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	92 50	fin ct.					91 50	
	d°	d° d° séries sorties (unités)		P. fin c.					900	
	d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					10000	
	oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1060	fin ct.					1060	
				en liq.						
	15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	475	fin ct.	475				475	473 75
				P. fin c.		d5f		d 5		
				en liq.						
	d°	d° d° d° tout payé.	500	fin ct.					499 50	450
				P. fin p.		d5f		d10		
	29 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq.						
			514 513 50 514 515 514	fin ct.					513 50	496 25
				P. fin c.						
		VALEURS FRANÇAISES								
				en liq.						
	janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3870 3865	fin ct.					3870	3865
				P. fin c.		d100		d50		
				P. fin p.		d100		d50		
	janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq.						
			1080	au 15	1080			1082 50	1077 50	1080
				P. au 15		d5f		d10		
				P. au 29		d5f		d10		
				en liq.						
	févr. 1876	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	625	au 15	627 50			625	626 25	625
				P. au 15		d5f		d10		
	janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	490 492 50	au 15					491 25	480
				en liq.						
	oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 15					370	305
				en liq.						
	janv. 1876	Crédit Foncier, Action de 500 fr., 250 fr. payés	900 898 75	fin ct.	897 50				897 50	897 50
	nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P. fin c.		d40		d10	995	
	d°	Obligations de 500 fr., 4%	500 497 50 495	P. fin c.		d20		d5f	500	
	d°	d° 10mes, 4%	99 50	P. fin p.		d40		d10	100	
	d°	Obligations de 500 fr., 3%	497	P. fin p.		d20		d5f	496	
	d°	d° 10mes, 3%	98 97 50						97	
	d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	495						492 50	465
	d°	Obligations Communales, 3%	435 437 50						436 50	397 50
	mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	87 87 50						87	
	janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq.						
			294 295	fin ct.					295	278 75
	d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq.						
			465	fin ct.					465	453 75
				P. fin c.		d5f		d10		
	mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	372 50	fin ct.					370	440
	févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	122	au 15					122	142 50
	déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	487 50	au 15					487 50	452 50
	nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
			731 25 732 50	au 15					730	720
	mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).		en liq.						
			605 607 50	au 15	606 25	607 50	605	606 25	603 75	605
				P. au 15		d5f		d10		
		d° Grosses coupures		P. au 29		d5f		d10		
				en liq.						
	juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	200 198 75	au 15	200	201 25	200	200	198 75	200
				P. au 15		d5f		d10		
				P. au 15		d20		d 5		
				P. au 29		d5f		d10		
	nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
			622 50 631 25 622 50	au 15					622 50	632 50
	oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq.						
			480	au 15	480				478 75	478 75
				P. au 15		d5f		d10		
	oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
				au 15	530			531 25	530	528 75
			530 532 50 535 530 532 50 535	P. au 15		d 5		d10		
				P. au 29		d 5		d10		
	oct. 1875.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		en liq.						
				au 15					388 75	400

Reports Comptant	Reports Liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Dividendes	Lundi 14 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)		en liq.						
					495	au 15	492 50			491 25	495	492 50
						P° au 15		d5f		d10		
						P° au 29		d 5		d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)		en liq.						
					323 75 322 50	au 15	322 50	323 75	322 50	322 50	323 75	322 50
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 29		d 5		d10		
			janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)		en liq.						
					480 482 50	au 15	477 50	482 50	477 50	480	477 50	476 25
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 29		d 5		d10		
			janv. 1876	BESSÈGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq.						
						fin ct.					505	525
					500	P° fin c.						
			fév. 1876	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					330 327 50 325	fin ct.					330	332 50
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					585 587 50	fin ct.	585				583 75	585
						P° fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					987 50	fin ct.	988 75	990	988 75	988 75	987 50	988 75
						P° fin c.		d 5		d10		
						P° fin p.		d20		d10		
			janv. 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					722 50	fin ct.					721 25	722 50
						P° fin c.		d20		d10		
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.		en liq.						
					1220 1221 25 1222 50	fin ct.	1225				1220	1222 50
						P° fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					1020 1021 25 1025 1022 50	fin ct.	1022 50			1025	1015	1020
						P° fin p.		d20		d10		
			fév. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).		en liq.						
					500	au 15					500	465
						P° au 15		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					637 50 636 25 635	fin ct.					637 50	625
						P° fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
						fin ct.	485			490	490	492 50
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
						au 15					107 50	95
			nov 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)		en liq.						
					457 50	au 15					457 50	470
			janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).		en liq.						
					390	au 15					390	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés		en liq.						
					370 367 50	au 15	371 25	373 75	371 25	372 50	370	372 50
						P° au 15		d 5		d10		
			oct. 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé		en liq.						
					1125 1122 50 1125	au 15	1120	1125	1120	1120	1120	1120
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 29		d20		d10		
			janv. 1867	COMP^ie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.		en liq.						
					23	au 15	22 50				24 50	23 75
				Grosses coup.		P° au 29		d 5		d10		
			juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).		en liq.						
					280 275 280	au 15	276 25	280	276 25	278 75	280	277 50
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 29		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	615	au 15					617 50	620
			janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)		en liq.						
					430 425	au 15					426 25	426 25
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		en liq.						
						au 15					275	620
	1 60		janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 34 et antérieurs détachés).		en liq.						
					760 762 50 765 760 757 50 755 753 75 752 50	au 15	765			752 50	761 25	761 25
						P° au 15		d 5		d10		
						P° au 29		d 5	785	767 50 d10		
						P° au 29		770 d20				
			janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).		en liq.						
					620 623 75 618 75 615 612 50	au 15	620			615	620	617 50
						P° au 15		d 5		d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	132 50 132	au 15					132	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Dividendes	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq.						
			au 15					95 ¼	
nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
			au 15					60 ¼	65 ⅝
	d° d° 1,000 flor. d°		P° au 15					58	
	d° d° 10,000 flor. d°							62	
oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé		en liq.						
		328 75 330 327 50 326 25 327 50	au 15					328 75	362 50
15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.		en liq.						
		327 50 328 75	au 15	328 75			327 50	325	325
	d° d° coup. de 5 fr.		P° au 15		d 5		d10	317 50	
	d° d° coup. de 25 fr.		P° au 29		d 5		d10	327 50	
janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)		en liq.						
		21 ¼ ⅜	au 15					21 ⅛	20 ⅞
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	21 ½ ¾	P° au 15		d½		d½	21 ½	
d°	d° d° de 12 piastres	21 ½ ¾	en liq.					21 ⅛	
d°	d° Intér^re, coup. de 75 piastres et au-dessus.	21 ¼	au 15					18	17 ⅝
d°	d° d° petites coupures							20	
janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.	510	au 15					515	
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 15					107	
d°	d° d° de 30 dol.							106 ½	
d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
d°	d° d° de 3 dol.								
janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ¼	
d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
d°	d° d° de 6 dol.	107						105 ¼	
d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	110 ¼						109 ¾	
d°	d° d° de 30 dol.							110 ⅝	

Reports (Liq. à l'autre)	Jouissance	Lundi 14 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente, Dernier cours	
	fév. 1876.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 106 ¾	au 15					107	104 ½
		d° d° petites coupures		en liq.					107 ¼	
10	janv. 1876	ITALIE, 5 %, coup. de 1000 fr.		au 15	71 15	71 20	71 05	71 05	71 10	71 10
	d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 15		d1f		71 25 d50		
	d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 15 20	P° au 15		d25				
	d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 29		d1f	71 55	71 30 d50		
	d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 15 20	P° au 29	71 60	71 50 d25				
									71 10	
	oct. 1875.	d° 3 %							40 50	24 50
				en liq.						
	d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	222	au 15					221 25	
				en liq.						
	juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé		au 15	35 25				33 50	34 50
		d° grosses coupures	35 25	P° au 15		d1f		d50	34	
	d°	d° 5%, tout payé		au 15					26	56 50
	janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25)	53 ⅜						52 ½	
	d°	d° 1856-57-59-60	53 ¾	en liq.					53 ¼	
	oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé	59	au 15					59	62
	nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20)	98 98 ¼						97 ⅞	95 ¾
	fév. 1876.	d° 70, 5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20)	99 ½	au 15					99 ¼	101 ⅞
	d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	99 ½						99 ½	
	d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	99 ¾						99 ¼	
	d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé							99 ¼	
	oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq.						
		oblig. de 50 l. st., d°	89	au 15					89	
	d°	d° d° de 100 l. st., d°	89						89	
	d°	d° d° de 500 l. st., d°	89						89	
	d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89	en liq.					89	
	janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	284	au 15					283 75	278 75
				en liq.						
	juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 50 55 60 70 50	au 15	20 60	20 75	20 60	20 60	20 50	20 55
	d°	d° d° d° 62 fr. 50		P° au 15		d 1		d50	20 50	
	d°	d° d° d° 12 fr. 50		P° au 15		d25		d50	20 50	
				P° au 29		d 1		d50		
	janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	130	au 15	130				130	
	d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	152 50 145 147 50 150 152 50	au 15					143 75	145
		d° d° Grosses coupures	135 137 50 153 75	en liq.					130	
	d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	135 137 50 137 135	au 15					137 50	140
		d° d° Grosses coupures		au 15					130	
	oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	127 50 127	au 15		d 5			126	130
		d° d° Coupures de 5	121	P° au 15				d10	122 50	
		d° d° Coupures de 25		en liq.					120	
	oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	120 119 75 119 50 119 25 119	au 15					120	117 50
		d° d° Coupures de 5	119 25	P° au 15		d5f		d10	115	
		d° d° Coupures de 25		P° au 29					115	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Jouissance	Désignation	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente, Dernier cours	
			en liq.						
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		au 15					400	465
			P° au 15				d10		
			en liq.						
janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30)	450 448 75 447 50	au 15	448 75			446 25	450	448 75
			P° au 15		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures		P° au 29		d5f		455 d10		
			en liq.						
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés		au 15	518 75				517 50	520
			P° au 15		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures		P° au 29		d5f		d10		
janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série, 5%, remb. 500 fr.		en liq.						
		442	au 15					442 50	461 25
			P° au 15						
			en liq.						
fév. 1876.	d° oblig. 4e et 5e séries, 5 %, r. à 500 fr., t. p.	440 441 25	au 15					440	456 25
d°	d° oblig. 5e série, 5 %, 143 fr. 75 p.	441 25	en liq.					430	
janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	617 50 615 612 50 617 50 615 613 75	au 15	617 50	618 75	612 50	613 75	617 50	615
			P° au 15		d40		d10		
	d° Grosses coupures		P° au 15		d 5		d 5		
			P° au 29		d40	635	617 50 d10		
			en liq.						
janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	637 50	au 15	635			632 50	636 25	635
			P° au 15		d5f		d10		
	d° Grosses coupures	632 50	P° au 15		d5f		d10		
			P° au 29		d5f	637 50	638 75 d10		
			en liq.						
juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real 5), act. 500 fr., t.p.		au 15					240	225
			P° au 15				d10		
			en liq.						
janv. 1876	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 15						
nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq.						
	tout payé (ex-coup. n° 31)	253 75 251 25 250	au 15	250	252 50	248 75	251 25	252 50	251 25
	d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 29		d5f	255	256 25 d10		
			en liq.						
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 15					320	365
	d° Grosses coupures		en liq.						
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.)		au 15					285	305
	d° d° Grosses coupures		en liq.						
	d° d° non estampillées	275 276 25	au 15	275	276 25	273 75	273 75	272 50	272 50
	d° d° Grosses coupures	272 50	P° au 29		d5f	280	282 50 d10		
			en liq.						
juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE À), act. de 500 fr., tout payé	145 143 75 142 50	au 15	146 25			145	143 75	145
		Grosses coup.	en liq.						
janv. 1856	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	300 302 50 303 75 305	au 15	305				300	300
		Grosses coupures	P° au 15				d20		
			en liq.						
oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	66 25 67 67 50	au 15	67 50				66 25	66 25
			P° au 15		d5f				
			en liq.						
janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32)	352 50 355 357 50	au 15	352 50	355	352 50	352 50	350	352 50
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 29		d5f	360	361 25 d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	100	
1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	91 75	
déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	100	99
février 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	95	93
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr., t.p.	478 75	

Jouissance	Désignation	Cours
janv. 1876	Marseille (Vlle de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Vlle de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Vlles de), r. 50 f.	41 50
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875.	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.	

Jouissance	Désignation	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des)	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés	

....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.		
	Réassurances et co-ass. c. l'incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 fr., 666 f. p.		
	Soleil (Vie), 250 fr. payés		
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés		
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.		
d°	Annuités d'Arles à Beuc		
d°	Annuités Canal des Ardennes		
d°	Annuités Canal de la Somme		
d°	Annuités Navigation de l'Oise		
janv. 1875	Bons du Canal et Houillres de la Sarre.		
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).		
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.		
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.	685	
	d° Délégations de jouissance	190	182 50
	Pont, Port et Gare de Grenelle		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	217 50	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.		
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.		
oct. 1875..	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	685	
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.		
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t. p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.		
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé	150	
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	362 50	
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.		
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	695	692 50
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500 t.p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.		
janv. 1876	Tramways (Cie g. f.), a. 500 f., 250 f. p.	588 75	
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	670	
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé		
22 août 75	Versailles (R. G.)		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.		
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.		
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 f., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).		
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	118 50	
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t. p.		
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.		
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	931 25	930
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t. p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14	1390	
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.		
29 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)		
5 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	395	
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600		
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	850	
ex-coup. 2	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.		
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	887 50	
mai 1871.	L'Arboréze, act. 500 fr., tout payé.		
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.		
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap. 250 f.		
ex-c. 20.	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
16 oct. 75	Mines de la Loire		
d°	Mines Montrambert		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier		
oct. 75.	Mines Saint-Etienne		
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	602 50	
ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	1450	
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.		
15 déc. 75	Mines de Santander		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.		
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	565	
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	830	825
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	860	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	90	80
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	780	
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.		
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus		
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.	130	
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.		
30 déc. 75	Société Chameroy		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	545	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	645	
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.		
	Valeurs françaises *(Obligat.)*		
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	310	
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	260	
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285	284 75
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	254	253
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	517 50	515
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312	311 25
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	313	312
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	515	
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr.		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr.	225	
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	301 25	300
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	285	280
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	475	470
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.		
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1090	
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	322 50	
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313 25	
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312 25	311 50
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).		
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	312	310
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	535	
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°		
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312	311 50
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314 75	314 50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r. 500 f. (int. g.).		
d°	Saint-Étienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	315	
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.		
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.		
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	130	125
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	311 75	311 25
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	227	
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316	
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	301	300
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	317	315 75
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	313 50	311 25
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	235	
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	220	
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	220	215
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	219 50	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	105	104
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.		
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312 50	311 50
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°		
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°	1021 25	
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)		
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°	1110	
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	405	
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	160	
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	152	
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	458 75	
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t.p.	490	485
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.	183 75	
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	246	245
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	207 50	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.	525	
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	460	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3 %, r. 500 fr.	189	
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	49	48
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.		
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.		
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	497 50	495
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	482 50	
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	240 25	240
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	245	240
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.		
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.		
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	125	120
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie. r. 500		
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	490	
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½ %, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	88	
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	430	
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	460	450
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.		
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	533 75	532
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	77 50	77
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
	Fonds d'États et de Villes étr.		
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes		
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	296 25	296
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., ch. 2 f.	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).		
d°	d° 1,000 d°	64 ½	
oct. 1875.	d° 100 d°		
d°	d° 1,000 d°		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60.	105 ½	
janv 1876	Emp. Belge, 2½ %		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	390	
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	66 ½	
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75		
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	103 ½	
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75		
d°	d° d° remb. 28 oct. 75		
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F.		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	12	
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	220 50	220
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	217 50	217
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.		
d°	d° d° 500 f.	73 ¼	
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%	71 ½	71
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½ % n. ch. fl. 25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	412 50	
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	410	409
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).		
....	d° d° (165 fr.).		

...issance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
...ill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	. ..	. .
...ril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	220	217 50
...nv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	232 50	. . .
...av. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p.	... ..	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
...pt. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	323 .	322 50
d°	d° d° 2e émission....	309 75	... ..
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	313 ..	... ..
...nv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	240	. . .
d°	Oblig. Lombardes, 3%..........	236	235 50
...t. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%..........	241 25	240 50
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	242 .	240 .
...-coup. 4 ...t. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	199 50	198 ..
...-coup. 4 ...t. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 ..	... ..
...t. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr	.. .	... ..
...t. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	153 75	152 50
...nv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	245 ..	243 50
...nv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 ..	224 50
...nv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	240 50	240 ..
...pt. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	514 50	... ..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	522 50	520 .
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	530	527 50
...nv. 1873	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	503 75	
...t. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c. s. C. r. au. t. p.	482 50	478 75
...nv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	. . ..	... ..

...ONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

...NQUE DE FRANCE. Escompte, 4.. %. — Avances, 5.. %.

...ANQUE D'ANGLETERRE.............. Escompte, 4.. %.

...URSE DE LONDRES, 3% consolidé. { Midi.............. 94 ⅜ .... / Une heure....... 94 ⅜ ..

...urse de Vienne, 14 février. Métall......... 68 55 73 64
d° Crédit Autrichien.......................... 174 80 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens.............. 291 . ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 89. — Offre, 115 10 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 65. — Offre, 45 75 . . ..
d° Lots.............. 111 10 — Napoléon, 9 21 ½ . .

Matières d'or, etc.

...r en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
...r (pièces de 20 francs)..................	Pair à . 0/00 pr.
...rgent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pte
...rgent (pièces de 5 francs)..................	Pair à . 0/00 pr.
...adruples espagnols..................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
...ucats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
...astres à colonnes Ferdinand	4 85 à 4 95
— mexicaines..................	4 95 à 4 96
...ouverains anglais..................	25 05 à 25 07
...ancknotes..................	25 07 à 25 10
...igles d'Amérique (20 dollars)..........	103 . à 103 20
...ollar..................	5 10 à 5 15
...uillaume (20 marcs)..................	24 50 à 24 60
...uillaume (10 marcs)..................	12 20 à 12 30
...mpériales (Russie)..................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

	Change	Papier long	Papier court
%	Amsterdam..	206 ½ à 207 ..	206 . à 206 ½ ..
%	Hambourg...	121 ⅝ à 122	121 ⅝ à 121 ⅞ ..
%	Berlin......	121 ⅞ à 122	121 ⅝ à 121 ⅞ ..
%	Francfort....	121 ⅞ à 122	121 ⅝ à 121 ⅞ ..
%	Trieste......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	215 .. à 215 ¼ ..
%	Vienne......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	215 . à 215 ¼ ..
%	Barcelone...	503 .. à 505	504 .. à 506 .. ..
%	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
%	Madrid......	495 ½ à 497 ½ ..	497 ½ à 499 ½ ..
%	Lisbonne....	544 .. à 546	544 .. à 546 .. ..
%	Porto.......	544 .. à 546	544 .. à 546 .. ..
%	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
...	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

%	Londres.....	25 15 .. à 25 20 ..	25 12 .. à 25 17 ..
%	Belgique....	⅛ à Pair % ..	⅛ à Pair . ..
%	Italie.......	8 ½ à 8 ¼ % p.	8 ¾ à 8 ½ % p.
%	Italie (or)...	. ¼ à . ⅛ % p.	¼ . à ⅜ . % p.
%	Rome.......	8 ⅛ à 8 ¼ % p.	8 ¾ à 8 ½ % p.
¼ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

...ALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

...uile de Colza disponible, gelée..................	86 ..
— — dégelée..................	87 ..
...uile de Colza disponible en tonnes, gelée..........	87 50
— — — dégelée......	88 50
...uile de Colza épurée, en tonnes..................	96 50
...uile de Lin, en fûts..................	68 75
...uile de Lin, en tonnes..................	70 25
...cres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	52 ..
— — — — 10/13.	47 .
...cres blancs en poudre, titre n° 3...... 58 .. à	58 25
...cres raffinés. — Bonne sorte.......... .. .. à	138 ..
...cres raffinés, — Belle sorte.......... . . .. à	139 ..
...prit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. 46 50 à	46 ..
...is de France..................	100 .
...rines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	36 04

	l'hect.		100 k.	
...s : Choix, l'hect. ½	31 80 à 32 40.	100 k.	26 50 à	22 ..
1re qualité,	— 30 . à 31 20.	—	25 à	26 .
du rayon,	— 28 80 à 30 ...	—	24 .. à	25 .
semences,	— .. .. à	—	.. .. à	.. .
...oines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25 à	23 50
1re qualité,	— 34 13 à 34 50.	—	22 75 à	23 .
ordinaires,	— 33 . à 33 75.	—	22 .. à	22 50
inférieures,	— 31 13 à 31 50.	—	20 75 à	21 ..
...e qualité,	— .. .. à	—	.. .. à	.. ..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

MAISON DU PONT-NEUF, habit drap noir, **19 f.**

De toutes les préparations béchiques et adoucissantes, il n'en est pas de meilleurs que le SIROP et la PATE DE PIERRE LAMOUROUX. Les médecins du jour suivent en cela l'exemple de leurs illustres devanciers, Récamier, Alibert, Gendrin, Bouchardat, les recommandent spécialement dans le traitement des rhumes, grippes et autres affections irritatives et nerveuses de la poitrine.

(Dépôt dans toutes les pharmacies.)

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Une édition de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871, réunissant en un seul volume in-4° les trois volumes publiés par la commission, est en vente à la librairie législative A. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, et à la librairie Germer-Baillière, 17, rue de l'École-de-Médecine. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cour d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du 3e volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. (Prix du volume broché, **16 fr.**; relié, **20 fr.**)

ANNALES
DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
Annexes : Rapports, Projets de lois, Propositions, etc.

L'administration de l'Assemblée nationale fait imprimer, par ordre de l'Assemblée, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés. — Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le Chef du service sténographique.

L'administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

Ces volumes sont en vente à la Librairie des Publications législatives, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, quai Voltaire, à Paris.

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries. W

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — D. Barbey aîné et J. L. Castaing, bijouterie dorée, etc., r. du Perche, 4 et 6. (Acte s. s. p., 1er fév.)

Ruelle et Ce, cabinet d'affaires, r. de Rivoli, 104. (Acte s. s. p., 4 fév.)

Boissy et Ce, feuillages, fleurs, etc., r. Croix-des-Petits-Champs, 38. (Acte s. s. p., 2 fév.)

C. Meyret et Ce, ganterie de laine, r. des Bourdonnais, 34. (Acte s. s. p., 12 janv.)

Modifications. — E. Naud et Ce, comptoir central de crédit, r. St-Lazare, 77. (Procès-verbal, 20 janv.)

Sriber et Dirickx et Ce, boul. Sébastopol, 23. (Acte s. s. p., 25 janv.)

Dissolutions. — Costa Correa et Ce, machine à coudre. (Acte Me Baudrier, not., 29 janv.)

A. Senez et Ce, achats de créance, etc., r. de Provence, 32. (Jug., 11 janv.)

J. Huard et Ce, chaudronnerie, r. Notre-Dame-de-Nazareth, 41. (Acte s. s. p., 1er fév.)

Simonin, dit Blanchard et Ce, instruments et outils, r. Fontaine-au-Roi, 13. (Acte s. s. p., 10 janv.)

Lamarche et Veillon, terrines de foie gras, r. de Rivoli, 144. (Acte s. s. p., 4 fév.)

Déclarations de faillites.

Dame A. Offarth, ayant tenu brasserie-restaurant, r. St-Placide, 39. J. c., M. Chambron; s. p., M. Copin.

Soc. anonyme du chemin de fer de St-Etienne à St-Bonnet-le-Château, r. de la Victoire, 41. J. c., M. Cogniet; s. p., M. Sautton.

Leclair, horticulteur march. de fleurs, r. Rochechouart, 38. J. c., M. Lévêque de Vilmorin; s. p., M. Gautier.

Spectacles du Mardi 15 Février

Opéra. — (Mercredi) Les Huguenots.
Italiens. — Kean.
Français. — L'Etrangère.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Carmen.
Gymnase. — Le Charmeur
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Dumacheff. Le Maître d'école.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Miss Multon.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Au Petit Bonheur.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Les Petites Dames du Temple.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestres.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau). — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux.

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES. — A. WITTERSHEIM & CIE, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARI

ADMINISTRATION
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS ET JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT — COUR DE CASSATION — DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée & considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieu

Les magistrats et les jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les codes et leurs commentaires, le *Bulletin des lois*, le *Recueil* annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi, les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale*, la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous, propriétaires, industriels, administrateurs, etc., etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la Jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871, aux délibérations des Conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif, » et contient plus de 600 Documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires.

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de Supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

C'est le VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & Municipaux

EXTRAIT DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE

Affichage. Affouage. Aliénés: Alignements. Archivistes. Armée. Arts et métiers (écoles de). Associations syndicales. Assurances en cas de décès et d'accidents. Aveugles et sourds-muets (jeunes).
Bienfaisance.
Cadastre. Calendriers grégorien et républicain (concordances). Carte postale. Charité maternelle. Chasse. Chemins de fer. Chemins de fer d'intérêt local. Chemin rural. Chemins vicinaux. Cimetières. Circonscription territoriale. Commissions départementales. Comptabilité publique. Conflits. Conseil d'Etat. Conseils de préfecture. Conseils généraux. Conseils d'arrondissement. Conseils municipaux. Crèches. Crieurs publics. Culte catholique.
Décentralisation administrative. Décrets. Députés à l'Assemblée nationale. Diocèses. Domaine public. Dons et legs. Drainage.
Elections. Enfants assistés. Enfants du premier âge et nourrissons. Enseignement. Epargne (caisses de). Expropriation pour cause d'utilité publique.
Forêts.
Gardes champêtres. Gendarmerie.
Haras et remontes. Hommages publics. Honneurs et préséances. Hospices et hôpitaux.
Imprimerie et librairie. Industrie. Inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur. Internationale. Ivresse publique.
Jury.
Légion d'honneur. Logements insalubres. Louveterie.
Maires. Marais et terres incultes. Médailles. Médecine gratuite. Mendicité.
Naturalisation.
Octrois.
Pensions. Police. Portes et fenêtres. Préfets. Presse. Prisons et établissements pénitentiaires.
Réunions publiques. Routes.
Sapeurs-pompiers. Secrétaires généraux et conseillers de préfecture. Siége (état de). Sociétés de secours mutuels approuvées ou reconnues comme établissements d'utilité publique. Sociétés de secours mutuels autorisées. Sous-préfets.
Tabacs (débits de). Télégraphie. Travaux publics. Trottoirs.
Zone frontière.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier. — Prix : Broché, 15 fr.; relié, 18 fr. 50

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr.; — Un mois à titre d'essai, 1 fr. 75

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares

Le BULLETIN FRANÇAIS, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), **etc.**, 20° Un **Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par **WHYTE-MELVILLE** — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

Ministère de la justice.

Mme Jeanne Silbermann, veuve de M. Nathan Lévy dit Waldteufel, demeurant à Paris, agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de :

Paul-Alfred-Moïse Lévy dit Waldteufel, né à Strasbourg, le 23 mars 1856,

Et de Octavie-Virginie Lévy dite Waldteufel, née à Strasbourg, le 10 juillet 1859,

Ses enfants mineurs ;

M. Manuel Lévy, capitaine au 17e de ligne, à Béziers, né le 26 janvier 1843, à Dijon ;

M. Isaac-Justin Lévy, artiste musicien, demeurant à Paris, né le 18 janvier 1846, à Dijon ;

Mlle Cécile-Noémi Lévy, demeurant à Paris, née le 25 mai 1848, à Lyon ;

M. Léon-Isaac Lévy dit Waldteufel, chef d'orchestre, demeurant à Paris, né le 11 février 1832, à Strasbourg ;

M. Charles-Emile Lévy dit Waldteufel, artiste musicien, demeurant à Paris, né le 9 décembre 1837, à Strasbourg ;

Se pourvoient près de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, afin d'être autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de *Waldteufel*, sous lequel ils sont généralement connus.

H. DE BERLY,
Référendaire au sceau de France.

Administration générale de l'Assistance publique, à Paris.

Le samedi 18 mars 1876, à une heure, il sera procédé, au palais du tribunal de commerce, par M. le préfet de la Seine, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais et sur soumissions cachetées, en un seul lot, de **Travaux de diverses natures**, à exécuter à l'hôpital Saint-Louis, pour la restauration de la cuisine, et d'une importance totale de 8,535 fr. 02.

S'adresser pour prendre connaissance du devis et du cahier des charges, au secrétariat de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4.

Etude de Me **Jules Bourse**, avoué à Paris, rue des Vosges, 18, ancien 21 de la place Royale.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 1er mars 1876, à deux heures, d'une

MAISON A FONTENAY-AUX-ROSES

arrondissement de Sceaux (Seine), Grande-Rue, 55, à l'angle de la rue des Bouffraies.

Mise à prix........... 7.000 fr.

S'adresser à Paris :

Audit Mes **Jules Bourse**, et Paul Roche, avoués, et à Me Legay, notaire.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 19 février 1876, à deux heures.

D'UNE MAISON SISE A PARIS

passage Ménilmontant, 8 *bis*.

Revenu brut, 2,555 fr.

Mise à prix............... 16.000 fr.

S'ad. à **Me Lefoullon**, avoué, r. Chabannais, 4

Grande compagnie hydrominérale de VALS (Ardèche).

SOURCES VIVARAISES 1, 3, 5, 7, 9.

AVIS

Le conseil d'administration de la société convoque les actionnaires en *assemblée générale ordinaire* et *extraordinaire*, le 2 mars prochain, dans la salle des réunions industrielles, Palais du Commerce, place de la Bourse, à Lyon, à deux heures de l'après-midi.

Ordre du jour :

1° Situation de la société ;
2° Rapport du commissaire ;
3° Rapport du conseil d'administration ;
4° Apurement des comptes ;
5° Nomination d'un nouveau conseil d'administration ;
6° Modification de l'art. 31 des statuts ;
7° Délibération sur la transformation de la société actuelle en une nouvelle société formée par l'annexion d'une société voisine ;
8° Pouvoirs à donner au conseil pour cette transformation.

Le conseil rappelle aux actionnaires que les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée du 2 mars, déposer leurs titres au siége de la société, rue des Marronniers, 9, à Lyon, *cinq jours avant*; ceux dont les titres sont encore adhérents à la souche ou en dépôt au siége social, doivent écrire au moins cinq jours avant la réunion, pour dire qu'ils ont l'intention d'y assister ou de s'y faire représenter.

MALLES ANGLAISES ne pesant que 4 livr. Malles élastiques, malles à tiroirs avec serrure de sûreté. Immense choix. 30 0/0 meilleur marché que toutes les mais. de détail de Paris. MOYNAT, 3, pl. du Théâtre-Français. *Ne pas se tromper de maison.*



Eau minérale naturelle **DE VICHY**

SOURCES: **Grande-Grille**, maladies du foie et de l'appareil biliaire; **Hôpital**, maladies de l'estomac; **Hauterive**, affections de l'estomac et de l'appareil urinaire; **Célestins**, maladies de la vessie.

POUR ÉVITER TOUTE CONFUSION **EXIGER**

Le nom de la Source sur la Capsule et sur l'Étiquette les mots Propriété et Contrôle de l'État, imprimés en bleu.

A PARIS : 22, *boul. Montmartre, 28, rue des Francs-Bourgeois, & 187, rue St-Honoré*, où se trouvent à prix réduits toutes les Eaux minérales naturelles sans exception.

SIROP LAROZE D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

Guérison certaine des douleurs et crampes d'estomac gastrites, gastralgies, perte d'appétit. — Flacon, 3 fr Dépôt à Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs.

ÉPILEPSIE

Traitement gratuit jusqu'à disparition des crises. Dr RIVALLS ✻. Paris, 107, r. Rennes, de 2 à 3h, ou écrire.

L'ÉDUCATION POPULAIRE

64 petits volumes à 5 cent. — Chez tous libraires. SANDOZ et FISCHBACHER, édit., 33, rue de Seine.

IMPRIMEZ

de 1 à 1000 exemplaires et plus, Ecriture, Plan, Dessin, Musique, tracés sur papier comme à l'ordinaire. — Prix de la Presse selon format. — 8 grandeurs.)

IMPRIMERIE à CARACTÈRES 25fr.

Contenue dans une jolie boîte à casses.—580 lettres, chiffres; accessoires et instruction

Expériences publiques chez le seul Inventeur

PAUL ABAT, 15, RUE D'ANTIN (*Entre la place Gaillon et l'Avenue de l'Opéra*) **PARIS**

Envoi des Prospectus et Spécimens.— Joindre 25 cent. pour l'affranchissement.

Expéditions contre remboursement, ou mandat-poste, joint à la demande.

1778-1876 **ROB BOYVEAU LAFFECTEUR** Brochure franco

Sirop **végétal dépuratif** employé depuis près d'un siècle contre les affections de la peau, les vices du sang et les humeurs. Dépôt, 12, rue Richer, à Paris, et dans toutes les pharmacies.

En vente chez E. DENTU, éditeur, galerie d'Orléans, au Palais-Royal

Le Ministère de M. de Martignac

SA VIE POLITIQUE

ET LES DERNIÈRES ANNÉES DE LA RESTAURATION

D'APRÈS DES PUBLICATIONS RÉCENTES ET DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR **M. ERNEST DAUDET**

Un beau volume in-octavo. — Prix : SIX francs

1 FR. PAR AN LA PRESSE FINANCIÈRE

PARAISSANT TOUS LES JEUDIS

Renseignements sur toutes les Valeurs
Listes complètes de tous les Tirages.

Adresser abonnements à M. CARBONNELL, 13, rue Montyon. — PARIS

LE JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS

(6e année) Rue de la CHAUSSÉE-D'ANTIN, 18, Paris.

DIRECTEUR-PROPRre : **CH. DUVAL**, OFFICIER RETRAITÉ

Est indispensable aux Capitalistes et aux Rentiers.

Paraît chaque dimanche. — Liste des anciens tirages.

Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs

ABONNEMENTS : Paris et Départements **3 FR. PAR AN**

Abonnement d'essai : 3 mois, 1 fr.

L'ABONNÉ D'UN AN reçoit EN PRIME GRATUITE un beau **PORTEFEUILLE FINANCIER** avec un Traité de Bourse de 200 pages.

Les Réclames et Annonces sont reçues chez MM. FAUCHEY, LAFFITE et Ce, 8, place de la Bourse

Huitième année.— N° 46 Le Numéro : 20 centimes. Mercredi 16 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 15 FÉVRIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 15 février de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 15 février 1876.

Le Président de la République française

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel d'Alger, M. Coinze, président du tribunal de première instance de Bône, en remplacement de M. Tixier de la Chapelle, admis à faire valoir ses droits à la retraite (décret du 1er mars 1852, article 1er, et loi du 9 juin 1853, article 5 § 1er), et nommé conseiller honoraire.

Président du tribunal de première instance de Bône (Algérie), M. Rollet, président du siége de Bougie, en remplacement de M. Coinze, qui est nommé conseiller.

Président du tribunal de première instance de Bougie (Algérie), M. Dannery, juge au siége d'Alger, en remplacement de M. Rollet, qui est nommé président à Bône.

Juge au tribunal de première instance d'Alger, M. Bourrouillou (Chrisostôme-Marie-Joseph-Gabriel), avocat, docteur en droit, attaché de première classe au ministère de la justice, en remplacement de M. Dannery, qui est nommé président.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Lectoure (Gers), M. Cieutat, substitut du procureur de la République près le siége de Cahors, en remplacement de M. Bégin, qui a été nommé procureur de la République à Villeneuve-d'Agen.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Cahors (Lot), M. de Bellegarde, substitut du procureur de la République près le siége de Marmande, en remplacement de M. Cieutat, qui est nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Marmande (Lot-et-Garonne), M. Galup, substitut du procureur de la République près le siége de Mirande, en remplacement de M. de Bellegarde, qui est nommé substitut du procureur de la République à Cahors.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mirande (Gers), M. Laterrade, juge de paix de Plaisance, licencié en droit, en remplacement de M. Galup, qui est nommé substitut du procureur de la République à Marmande.

Juge au tribunal de première instance de Constantine (Algérie), M. Feytit, juge d'instruction au siége de Tlemcen, en remplacement de M. Bulit, qui a été nommé juge à Nérac.

Juge au tribunal de première instance de Tlemcen (Algérie), M. d'Arcambal, juge de paix de Blidah, en remplacement de M. Feytit, qui est nommé juge à Constantine.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Girons (Ariége), M. Cadot de Villemomble (Marie-Emmanuel), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Séré de Rivières, qui a été nommé substitut du procureur de la République à Coulommiers.

Juge suppléant rétribué au tribunal de première instance de Constantine (Algérie), M. Moreau, juge de paix de Relizane, en remplacement de M. Vergez, qui a été nommé juge de paix à Bordj-bou-Arréridj.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Sedan (Ardennes), M. Adnot (Jean-Baptiste-Marie-Raymond), avocat, en remplacement de M. Itasse, démissionnaire.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Verdun (Meuse), M. Cornat (Marie-Henri-Georges), avocat, en remplacement de M. de Maillard de Landre, dont la démission a été acceptée.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Montmédy (Meuse), M. Pierronnet (Joseph-Antoine-Xavier-Auguste), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Claude, qui a été nommé juge.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Vervins (Aisne), M. Boudoux d'Hautefeuille (Marie-Henri-Charles-Albert), avocat, en remplacement de M. Danicourt, qui a été nommé juge suppléant à Amiens.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Mantes (Seine-et-Oise), M. Cossart, juge suppléant au siége d'Arcis-sur-Aube, en remplacement de M. Rétif, qui a été nommé substitut du procureur de la République.

Art. 2. — M. Couture, juge au tribunal de première instance de Tlemcen (Algérie), remplira au même siége les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Feytit.

M. Martel, juge suppléant rétribué au tribunal de première instance d'Alger, remplira au même siége les fonctions de juge d'instruction, concurremment avec les juges d'instruction titulaires.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er.— Sont nommés :

Juge de paix du canton de Saint-Chinian (Hérault), M. Mascarenc de Raissac (Henry-

Alphonse), avoué démissionnaire, en remplacement de M. Surdun, qui a été nommé juge de paix du Vigan.

Juge de paix du canton de Saint-Bonnet-le-Château (Loire), M. Veyre (Christophe-Barthélemy-Auguste), ancien notaire, en remplacement de M. Buttin, démissionnaire.

Juge de paix du canton de Bozel (Savoie), M. Martin, suppléant actuel, en remplacement de M. Mayet, démissionnaire.

Juge de paix du canton de Molliens-Vidame (Somme), M. Demoyencourt (Auguste-Benjamin), en remplacement de M. Renté, qui a été nommé juge de paix de Mouy.

Suppléant du juge de paix du canton de Grasse (Alpes-Maritimes), M. Fauton d'Andon (Jean-Joseph-Honoré), en remplacement de M. Sénéquier, qui a été nommé juge de paix de ce canton.

Suppléants du juge de paix du canton de Graçay (Cher), MM. Baron (Louis-Hippolyte) et Dansard (Edmond), notaires, en remplacement de MM. Chauchy, décédé, et Lebon, qui a été nommé juge de paix de ce canton.

Suppléant du juge de paix du canton de Blangy (Seine-Inférieure), M. Delafolie (Alphonse-Elisée), notaire, en remplacement de M. Lefebvre, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Corbie (Somme), M. Lefebvre (Louis-Pierre-Zéphirin), maire, en remplacement de M. Caron, décédé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Le Président de la République française,

Vu l'avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 7 février 1876;

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Jacquême (Casimir), inspecteur des finances de 1re classe, chevalier depuis 1863; 22 ans et demi de services. Missions financières à l'étranger.

M. Hulot (Anatole-Auguste), directeur de la fabrication des timbres-poste, chevalier depuis 1855; 27 ans et demi de services.

Art. 2. — Le ministre des finances et le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
LÉON SAY.

Le Président de la République française,

Vu l'avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 7 février 1876,

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés chevaliers de l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Lamblin (Louis-Jean-Baptiste), chef de bureau à l'administration centrale des finances; 18 ans de services. Services exceptionnels. Suite des affaires traitées par la commission de liquidation franco-allemande.

M. Lacrampe (Charles-Victor), receveur particulier des finances à Aix (Bouches-du-Rhône); 31 ans et demi de services.

M. Rivet (Charles-Gabriel), chef de bureau à la direction générale des contributions directes; 23 ans de services.

Art. 2. — Le ministre des finances et le grand-chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
LÉON SAY.

Par décret en date du 25 janvier 1876, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, le Président de la République a accepté la démission offerte par M. Puech, capitaine d'infanterie de marine, de son emploi d'administrateur de 1re classe des affaires indigènes en Cochinchine.

Erratum

A la loi du 24 décembre 1875, déterminant les circonscriptions électorales dans les arrondissements dont la population excède 100,000 habitants, promulguée au Journal officiel *du 31 décembre 1875.*

La composition des 2e et 3e circonscriptions de l'arrondissement de Bordeaux (Gironde) contient deux erreurs qui ont été signalées à l'Assemblée par M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, dans la séance du 31 décembre 1875 (*Journal officiel* du 1er janvier 1876, p. 26, 2e col.); ces deux circonscriptions doivent être rectifiées de la manière suivante :

« **Arrondissement de Bordeaux.**

« *2e circonscription.*

« Cantons : Bordeaux (4e canton, *partie urbaine*), Bordeaux (5e canton), Bordeaux (6e canton, partie urbaine).

« *3e circonscription.*

« Cantons : Blanquefort, Carbon-Blanc, Castelneau; partie rurale des 1er, 2e, 4e et 6e cantons de Bordeaux, Pessac, Saint-André-de-Cubzac. »

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 15 février 1876.

Hier, à une heure, le Maréchal Président de la République, accompagné d'un de ses officiers d'ordonnance, a visité les concours généraux agricoles organisés dans le palais de l'Industrie. Le Maréchal a été reçu à l'entrée par M. le vicomte de Meaux, sénateur, ministre de l'agriculture et du commerce, et par M. Porlier, directeur de l'agriculture, commissaire général du concours.

Les honneurs de l'Exposition ont été faits au Maréchal par M. de Saint-Germain, député à l'Assemblée nationale, président du jury; par MM. les inspecteurs généraux de l'agriculture et par tous les membres du jury. Après avoir admiré les fruits exposés dans le grand salon, le Président de la République a successivement visité les salles affectées aux volailles mortes, aux miels, aux fruits conservés et aux semences de céréales, lin, houblon.

Puis il est descendu dans la grande nef du palais, où il s'est entretenu avec plusieurs des exposants et notamment avec MM. le comte de Massol, Tiersonnier, Nouette-Delorme et Legoux, lauréats des prix d'honneur. Il les a félicités des magnifiques résultats qu'ils ont obtenus, et a exprimé la conviction que tant d'efforts contribueront à développer encore la prospérité agricole de la France.

Enfin, le Maréchal Président a regardé avec intérêt l'exposition des animaux reproducteurs, parmi lesquels se trouvent les superbes béliers des bergeries de l'Etat.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce et M. Porlier ont été complimentés par le chef de l'Etat, auquel, pendant cette longue visite, une foule nombreuse n'a cessé de témoigner ses respectueuses sympathies.

Le ministre de l'agriculture et du commerce recevra, 78, rue de Varennes, le mercredi 16 février.

Le ministre des travaux publics recevra le mercredi soir 16 février au ministère, 62, rue Saint-Dominique.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 15 février.

La *Gazette officielle de Vienne* publie un rescrit impérial en date du 11 février, convoquant toutes les diètes de l'Autriche pour le 7 mars. (*Havas*).

REICHSRATH

Chambre des députés. — Séance du 12 février.

Parmi les questions figurant à l'ordre du jour de la chambre, la plus importante est celle du rapport de la commission spéciale sur les chemins de fer locaux. La commission avait

résolu de présenter un rapport général sur les principes dont elle s'inspire pour résoudre le problème soumis à ses délibérations avant de présenter des projets de loi pour chacun des chemins locaux à construire. Le rapporteur propose l'adoption de deux résolutions, en vertu desquelles le gouvernement s'engagerait : 1° à agir, avant le commencement des travaux, auprès des intéressés, pour que ceux-ci couvrent une partie des frais nécessités par la construction, et 2° à obtenir que l'exploitation desdits chemins locaux soit confiée aux grands chemins voisins, de façon à obtenir les conditions les plus avantageuses possibles pour le trésor.

M. Kronawetter s'est prononcé en faveur de l'administration par l'Etat des chemins construit par lui. *M. Schwab* s'est déclaré l'adversaire du principe de la construction des chemins locaux par l'Etat. *M. Kowalski* a pris la parole pour défendre les résolutions de la commission. La clôture du débat sur cette question aura lieu dans la prochaine séance. Avant de se séparer, les députés ont entendu la lecture d'une interpellation de *M. Steudel*, par laquelle il est demandé au gouvernement pourquoi on n'a pas encore sanctionné la loi votée par la diète de la Basse-Autriche, et tendante à demander l'augmentation des députés de cette province.

(*Correspondance générale autrichienne.*)

ITALIE

Rome, 14 février.

M. Cardenas, ambassadeur d'Espagne auprès du saint-siége, a été reçu hier par le pape.

(*Havas.*)

ESPAGNE

Frontière d'Espagne, 14 février.

Le général Mariones a occupé par surprise les hauteurs dominant Aga et Cestoma.

Le général Loma avance sur Marquina vers la vallée de Deoa.

Une partie de l'armée du général Quesada a commencé un mouvement sur Vergara contournant Elgneta, qui est occupé par Carasa.

Le service par voitures entre Vitoria et Bilbao est rétabli.

Le câble de Santander à Saint-Sébastien est réparé.

Les carlistes concentrent des forces entre Tolosa, Aspeitia et Andain.

Le roi est attendu vendredi à Vitoria.

(*Havas.*)

Madrid, 14 février.

La Biscaye est complétement délivré de la domination carliste.

Le gouvernement a lu aujourd'hui aux cortès un télégramme qui a été entendu avec une vive satisfaction. Ce télégramme, envoyé par le général Quesada, daté de Elario, à trois heures et demie de l'après-midi, porte que ses troupes avaient commencé à onze heures et demie du matin à attaquer l'ennemi. Celui-ci occupait les chapelles de Saint-Jean et Saint-Etienne dans le faubourg de Elario qui se trouve sur la route de Elgneta, ainsi que les montagnes avoisinantes.

La clé de la position carliste, le mont Pagaza était fortement occupé, ainsi que la route du côté du mont Udala.

Malgré une résistance opiniâtre, surtout à la Chapelle-Saint-Etienne, les troupes, conduites par le général Quesada, ont enlevé successivement toutes les positions de l'ennemi.

Le général Quesada, maître par cette victoire de la formidable chaîne d'Elgneta, a entrepris un mouvement décidé en avant. Par suite de cette victoire, son corps d'armée occupe, en ce moment, les bords de la rivière Deoa.

(*Idem.*)

ÉTATS-UNIS

Washington, 12 février.

La chambre des représentants a voté le projet de loi fixant à 914,000 dollars le budget du corps diplomatique et consulaire.

(*Havas.*)

Ministère de l'agriculture et du commerce

DOCUMENTS COMMERCIAUX

Allemagne.

Levée de la prohibition à l'exportation des chevaux.

L'ordonnance ci-après a été publiée à Berlin, le 3 de ce mois :

« Nous, Guillaume, etc.

« Au nom de l'empire allemand et avec l'assentiment du conseil fédéral,

« Ordonnons ce qui suit :

« L'ordonnance du 4 mars 1875 relative à la prohibition de l'exportation des chevaux cesse d'être en vigueur le jour de la promulgation du présent acte. »

(Document destiné aux *Annales du commerce extérieur.*)

Russie.

Commerce et navigation du port de Libau en 1874.

Les résultats généraux du commerce de Libau pour l'année 1874 ont atteint le chiffre de 7,509,450 roubles ou 30,037,800 fr. Ils offrent une augmentation de 4,156,600 fr., comparativement aux taux de l'année précédente, et se divisent ainsi :

Importations, 4,839,200 fr.
Exportations, 25,198,600 fr.

L'importation étant inférieure de près d'un million au total de 1873, toute l'augmentation porte sur l'exportation. Les principaux articles importés sont exactement les mêmes que ceux des années précédentes et ne présentent dans leur ensemble aucune particularité remarquable.

Les principaux pays qui ont pris part au commerce du port de Libau en 1874 sont les suivants :

	Importation.	Exportation.
	fr.	fr.
Angleterre	2.230.300	9.149.200
Allemagne	1.270.800	1.234.800
Suède et Norvége	880.500	969.000
Danemark	123.400	817.900
Italie	110.300	»
Espagne	75.100	»
Belgique	61.500	1.733.900
Hollande	48.100	10.535.400
Portugal	23.700	»
France	15.500	758.400
Etats-Unis	»	»
Totaux	4.839.200	25.198.600

Les principales marchandises exportées du port de Libau en 1874 sont les suivants :

Orge	516.300	hectolitr.
Seigle	274.100	—
Avoine	236.200	—
Froment	5.600	—
Pois	66.700	—
Graine de lin à battre	107.500	—
Graine de lin à semer	2.900	tonnes.
Lin et étoupes	2.956.400	kilogram.
Chiffons	1.308.000	—
Os d'animaux	195.000	—
Vieux cordages	1.800	—
Parties de machines	8.600	—
Goudron	300	tonnes.
Alcool	146.800	litres.
Traverses pour chemin de fer	122.400	pièces.
Merrains et douves	204.900	—
Planches et madriers	5.900	—
Poutres de bois rouges	1.900	—
Mâtures	139	—
Barriques vides	467	—
Bois de chêne	1.714	pieds cub.
Bois de bouleau à brûler	129	stères.

A l'exception de la graine de lin à semer, des chiffons, des os d'animaux et des vieux cordages, tous les articles ci-dessus offrent une augmentation sensible sur les résultats de 1873.

La France ne figure dans l'exportation du port de Libau que pour 900 hectolitres d'avoine et graine de lin à battre; 2,000 tonnes de graine de lin à semer; 773,200 kilos de lin; 16,200 traverses et 1,714 pieds cubes de bois de chêne.

La navigation dans le port de Libau a donné, en 1874, les résultats suivants :

A l'entrée	597	nav. jaugeant	88.274 Tx
A la sortie	616	—	93.816
En tout	1.213	—	182.090
En 1873 on ne comptait que	1.055	—	161.842
La différence en faveur de 1874 est donc de	148	navires et de	20.248 Tx

Les divers pavillons qui entretiennent des relations maritimes avec Libau peuvent être classés comme suit :

PAVILLONS	ENTRÉE		SORTIE	
	Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.
Russe	131	22.054	145	25.764
Danois	204	25.228	207	26.576
Allemand	131	19.374	133	19.964
Norvégien	68	8.896	68	8.932
Anglais	33	6.454	33	6.454
Suédois	20	5.188	19	4.696
Hollandais	10	1.080	11	1.430
Totaux	597	88.274	616	93.816

(Document destiné aux *Annales du commerce extérieur.*)

Ministère de l'agriculture et du commerce

Des examens pour l'emploi de vérificateur adjoint des poids et mesures seront ouverts le 1er mai prochain, dans les villes de Paris, Tours, Bar-le-Duc, Bordeaux et Avignon.

Nul ne peut être admis à ces examens s'il a moins de vingt-cinq ans ou plus de trente-six ans.

Le programme des connaissances exigées est déposé à la préfecture de chaque département et au ministère de l'agriculture et du commerce (direction du commerce intérieur, bureau de la police sanitaire et industrielle), où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Ministère des finances

AVIS

AUX PORTEURS DE BONS DU TRÉSOR.

Les porteurs de bons du Trésor à cinq ans, 5 p. 100 et 4 1/2 p. 100, sont invités, pour éviter tout retard dans le payement des intérêts échéant le 1er mars prochain, à échanger, avant le 25 février courant, contre des bons définitifs munis de coupons, les bons provisoires qui leur ont été remis.

Le dépôt des bons provisoires à échanger est reçu :

A Paris : à la Caisse centrale du Trésor public, ministère des finances, rue de Rivoli, de dix heures à trois heures ;

Dans les départements : aux caisses de MM. les trésoriers payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances.

Un concours aura lieu, au ministère de l'intérieur, le 1er mai prochain, à onze heures du matin, pour l'admission aux emplois d'instituteur, de teneur de livres et de commis aux écritures, dans le service des maisons centrales et établissements pénitentiaires assimilés.

Les instituteurs et les teneurs de livres reçoivent au début 1,400 fr.; les commis aux écritures, 1,200 fr. Les uns et les autres ont droit au logement et à des prestations de chauffage et d'éclairage.

Les candidats ne doivent pas avoir moins de vingt ans, ni plus de trente.

S'adresser, pour le programme des examens ainsi que pour l'indication des pièces à produire, rue de Varennes, 78 bis, direction de l'administration pénitentiaire, de midi à deux heures.

SOUSCRIPTIONS

pour les familles des victimes du puits Jabin, versées entre les mains de Mme la maréchale de Mac Mahon.

(3e liste.)

Les élèves de l'école centrale des arts et manufactures	1.800	»
La Compagnie nationale d'assurances contre l'incendie	1.000	»
La Compagnie nationale d'assurances sur la vie	1.000	»
Le 21e régiment de dragons	747	50
Quête faite à l'école de Neuvelle-lès-Lure (Haute-Saône)	2	50
M. Tourreil	100	»
M. le comte de Montemart	200	»
M. et Mme André Asscher	40	»
M. Accary	20	»
Quête faite, le 13 février, au cercle des patineurs	800	»
Le comité du cercle des patineurs	700	»
Mme Bucquoy	10	»
Mme veuve L'Ecuyer	50	»
M. et Mme Vavin	10	»
M. Bergonnier	100	»
L'institution de Mme E. de S. A. Deslignières	100	»
Le cercle de l'Espérance	100	»
Le cercle des Beaux-Arts	200	»
Mme veuve Valdemar-Monod	100	»
Mme veuve Chauviteau	100	»
Mlle Madeleine Chauviteau	10	»
M. Thomas Chauviteau	50	»
M. Bérenger, agent de change	100	»
M. et Mme Gourdin	100	»
M. Marchand, ancien notaire à Versailles	100	»
La chambre syndicale des fleurs, plumes, modes et chapeaux de paille de Paris (président M. Marienval)	100	»
Mme Dailly, mère	500	»
M. Auguste Carlier	50	»
Un anonyme	50	»
M. Galignani	200	»
M. Julien L.	10	»
La Société de secours mutuels des garçons de caisse et de recette de la ville de Paris	209	25
MM. Hippolyte Worms et Ce	200	»
M. le baron Maximilien de Kœnigswarter, ancien député	100	»
M. Péreuil	3	»
Total de la 3e liste	8.962	25
Montant des listes antérieures	22.390	»
Somme remise par S. A. R. le comte de Paris à M. le ministre de l'agriculture	1.000	»
Total	32.352	25

INFORMATIONS ET FAITS

Aujourd'hui ont eu lieu, en l'église Saint-Pierre de Chaillot, au milieu d'une affluence considérable, les obsèques de M. le docteur Andral. La plupart des membres du Gouvernement, le conseil d'Etat, la faculté de médecine, l'Institut, les notabilités de la science et de la politique, ont assisté à cette cérémonie, témoignant ainsi de leur respect pour la mémoire du défunt et de leurs sympathies pour son fils, l'éminent vice-président du conseil d'Etat.

On nous écrit de Lodève (Hérault), le 13 février :

Nous sommes bloqués par les neiges depuis samedi. Toutes les routes qui conduisent à notre ville sont interceptées. 80 centimètres de neige dans nos rues. Hier, cependant, un train put porter des courriers à Montpellier. Mais la neige tombe encore et les communications avec le chef-lieu sont de nouveau interrompues.

— On mande de Dieppe que, du 5 au 9 février, la pêche chalutière a produit 21,193 fr.

Depuis quelques jours, la pêche au merlan a été contrariée par le mauvais temps. Les bateaux polletais qui avaient été forcés de rester au port ont repris la mer mercredi dernier.

— En Suisse, l'hiver continue ses rigueurs avec de brusques variations atmosphériques. Le thermomètre passe rapidement de zéro à 5 et 10 degrés au-dessous, puis il remonte avec le premier changement de vent. La neige est encore abondamment tombée sur les hauteurs et dans la plaine. Dans le Jura, elle est très-abondante, et les communications sont fort difficiles. Ces jours derniers, un train a été littéralement arrêté dans le canton de Fribourg ; les communications entre la Suisse et la France, par les voies ferrées du Jura, ont été rétablies après des retards considérables et nombreux. Dans les grandes vallées du Jura la neige chasse des bois des compagnies de sangliers et même des loups. A Asuel, une société de chasseurs a tué en un seul jour quatre sangliers et deux marcassins ; partout ailleurs le gibier a souffert du manque de nourriture et de froid.

— La *Borsenblatt*, organe de l'Association des libraires allemands, ayant son siége à Leipzig, vient de publier son relevé annuel des productions de la librairie dans l'empire allemand, pendant l'année écoulée.

En 1875, il a été publié, en Allemagne, 12,516 ouvrages nouveaux, contre 12,070 en 1874.

Dans ce nombre, les livres de pédagogie figurent pour 1,328 articles ; la jurisprudence, la politique et la statistique, 1,177 ; la théologie, 1,084 ; les belles-lettres, 1,051 ; la médecine et l'art vétérinaire, 791 ; le commerce et l'industrie, 576 ; les beaux-arts, 478 ; les machines, chemins de fer, mines, constructions, 394 ; l'art militaire, 316 ; la géographie et voyages, 314 ; cartes géographiques, 216 ; les mathématiques, 200, etc.

— Il vient d'être conclu entre l'Autriche et l'Italie une convention, mais une convention qui n'a rien de politique, puisqu'il s'agit de la protection à donner à de simples oiseaux. Les journaux allemands se félicitent de cette convention, comme devant conserver aux campagnes des êtres utiles pour la destruction des insectes.

Dans la Haute Italie et dans les parties italiennes du Tyrol, on se livrait, paraît-il, depuis longtemps, à ce que prétend la *Gazette d'Augsbourg*, à la chasse de toute espèce d'oiseaux, chasse qui se pratiquait d'une façon raffinée ; les mesures étaient admirablement prises, et les petits volatiles, sans en excepter les rossignols, les hirondelles et les mésanges étaient rôtis sans pitié. Tant que ce dépeuplement systématique avait lieu, les mesures prises en Allemagne pour la protection des passereaux ne pouvaient, on le comprend, amener aucun résultat. Les jardins et les bois se dépouillaient de plus en plus de leurs hôtes emplumés ; par contre, on voyait se multiplier les chenilles et les autres insectes nuisibles.

D'après la convention ci-dessus, la chasse et la prise de tous les oiseaux insectivores sont interdites sous des peines sévères, et la vente publique de ce gibier mort ou vivant ne pourra plus avoir lieu. Il sera toujours permis de chasser et d'abattre les oiseaux non insectivores ; mais cette permission même est soumise à quelques restrictions légales, et il y aura au printemps et en été un temps où cette chasse sera défendue.

Dans la partie allemande du Tyrol, beaucoup de communes avaient, paraît-il, déjà prononcé des interdictions de ce genre et préservé ainsi les campagnes, en leur conservant des oiseaux dont l'existence est si utile ; mais ces mesures isolées étaient restées inefficaces. On espère que la convention actuelle, malgré les contraventions qui ne manqueront pas de se produire, aura plus de succès.

— La couronne des rois d'Angleterre, en tant qu'objet d'art, vient d'être l'objet d'une publication intéressante, due, à ce que prétend la *Gazette de Cologne*, au professeur Tennant.

La couronne actuelle est l'œuvre, en 1838,

des deux joailliers de la cour et elle a été composée en partie avec des matériaux appartenant aux couronnes plus anciennes, en partie avec des matériaux neufs. Elle pèse 1239 grammes. Le fond est en étoffe rouge cramoisie bordée d'hermine et doublée de soie. La bordure est ornée d'un tour de 129 perles. Vient ensuite un cercle d'or, et par dessus le cercle 112 autres perles, faisant également le tour, avec un vide en avant, lequel est rempli par un saphir précieux, acheté pour la couronne de George IV.

Au-dessus de ce rang de perles, un cercle de 7 saphirs et de 8 émeraudes enchassés de diamants, les 7 saphirs en prennent 14, les 8 émeraudes 128.

Entre ces pierres précieuses, 16 trèfles formés par 160 diamants ; 8 autres saphirs complètent l'ornementation de la partie supérieure, chacun surmonté d'un diamant, et le tout entrelacé de festons, avec 148 diamants.

En avant de la couronne, au milieu d'une croix de Malte, apparaît le rubis historique que Don Pedro, roi de Castille, donna au Prince-Noir, après la bataille de Najéra en 1367. Henri V d'Angleterre portait ce rubis sur son casque, à la bataille d'Azincourt, en 1415. Autour du rubis, 75 brillants, en forme de croix de Malte.

Les 3 autres croix de Malte, 1 de chaque côté, et 1 en arrière, sont composées de 132, 124 et 130 brillants, ayant au centre de riches émeraudes.

Dans les branches de la croix, 4 lys français portant chacun un rubis au centre, et composés entièrement de diamants dont le nombre varie pour chaque fleur entre 85 et 87.

Les croix de Malte portent 4 arcs ornés de feuilles et de glands de chêne. Le feuillage renferme 728 diamants, les glands 32 perles et 55 diamants. A ces arcs sont suspendues 4 grosses perles en forme de poires, entourées de 12 diamants.

Au-dessus s'élève le globe royal ou impérial dont l'hémisphère supérieure a 244 brillants, l'inférieure 304.

La croix au-dessus du globe consiste en 1 gros saphir au centre, autour duquel 4 gros brillants et 108 brillants plus petits.

Bref, le nombre total des joyaux qui entrent dans la composition de la couronne royale est le suivant : 1 très-gros rubis, 1 très-gros saphir, 16 autres saphirs, 11 émeraudes, 4 rubis, 1,363 brillants, 1,273 roses, 147 diamants taillés en tables, 4 grosses perles en forme de poires, et 273 autres perles.

— Les incendies du *Goliath* et du *Warspite* ont attiré l'attention publique en Angleterre sur les bâtiments-écoles (*training-ships*), où l'on forme des mousses et apprentis marins. Nous lisons dans le *Times* que les lords de l'Amirauté viennent de prendre une décision importante pour l'avenir de ces établissements. Il sera accordé désormais une somme de 25 liv. st. pour chaque mousse que les *training-ships* pourront fournir à la marine royale, à la charge par ces établissements de se soumettre à l'inspection de l'amirauté.

Les jeunes marins devront être âgés de seize ans, bien constitués, propres au service de la marine et capables de subir un examen qui portera sur les diverses connaissances qu'un apprenti marin doit posséder. Les candidats devront avoir passé deux ans au moins et trois ans au plus sur un *training-ship*. Les bâtiments-écoles servant d'établissements de correction seront exclus du bénéfice de fournir les mousses à la marine royale.

— Il est question d'exécuter à Manchester des travaux analogues à ceux qui ont été entrepris à Glasgow et qui ont si bien réussi, puisque les plus grands navires peuvent aujourd'hui y arriver et y débarquer leurs marchandises. On élargirait la rivière Irwell, depuis l'extrémité sud de la ville jusqu'à sa jonction avec la Mersey, établissant ainsi un canal maritime de trente-trois milles de long sur deux cents pieds de large, avec une profondeur de vingt-deux pieds. Les navires le traverseraient au moyen de remorqueurs, comme au canal de Suez; la dépense totale de cette entreprise considérable est évaluée à 100 millions de francs.

— A Saint-Pétersbourg, le nombre de femmes qui étudient la médecine, s'est considérablement augmenté, comme le constatent les derniers relevés. Le niveau de leurs études s'est aussi beaucoup amélioré, et le rapport des professeurs sur leur compte est plus favorable. La revue russe, *la Semaine*, qui nous fournit ces détails, ajoute que les étudiants féminins, au nombre de 171, se subdivisent en 23 femmes mariées, 102 nobles, 17 filles de marchands, 12 de pasteurs, 14 de petits bourgeois.

Sous le rapport religieux, on compte parmi elles 131 orthodoxes (communion grecque), 23 israélites, 12 catholiques, 4 protestantes et 1 arménienne.

Il y en a 23 qui ont déclaré vouloir suivre la carrière d'institutrices. La plupart d'entre elles ont été, selon leur propre aveu, poussées à l'étude de la médecine par le besoin ou par l'état d'abandon dans lequel elles se trouvaient.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 15 février 1876.

Le mauvais temps prévu hier a gagné nos côtes de la Manche et de l'Océan. La dépression de l'Irlande s'est accentuée davantage sans s'avancer beaucoup. Son centre où le baromètre descend à 739^{mm} est près de Greencastle. La régularité des courbes et leur rapprochement indiquent la violence de la bourrasque. Aussi il est probable que le temps deviendra encore plus mauvais sur nos côtes du N.-O.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Dépression devenue plus intense, centre près de Greencastle (739). Vent S.-O. fort ou très-fort sur Manche et côtes de Bretagne. Mer très-houleuse. Temps deviendra encore plus mauvais. Vents tourneront vers l'O.

Bretagne. — Comme la précédente.

Océan. — Dépression devenue plus intense, centre près de Greencastle (739). Vent S.-O. très-fort sur Manche et côtes de Bretagne. Mer très-houleuse, Océan houleux, vent S.-O. fort.

Méditerranée. — Centre de dépression près Greencastle. Mauvais temps sur Manche et Océan. Hausse de 3^{mm} sur Méditerranée (765). Vent faible, mer belle.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Centre de dépression (739) vers Greencastle. Baisse 4^{mm} à Skudesnoes. Vent S.-O. très-fort sur Manche, E. à Skudesnoes.

Madrid, Lisbonne. — Dépêches non parvenues.

Observations de Paris, 13 février 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	750.99	-5.0	S.E. tr.-faible.	Nuag. brum.
Midi.	750.05	-0.9	Idem.	Pr couv.brum
3 h. s.	748 84	1.7	S. très-faible.	Couv. brum.
6 h. s.	748.17	1.7	S.S.E. tr.-faib.	Couv. brouill.
9 h. s.	747.07	2.4	Idem.	Idem.
Minuit.	747.70	3.3	S. très-faible.	Idem.

Températures extrêmes : Minima, — 7°9 ; Maxima, 4°8 ; — Moyenne, — 0°08.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

NOTES SUR LA CHINE

(14e article.)

LA PEINTURE

S'il faut en croire les fins connaisseurs de l'empire du Milieu, la peinture chinoise serait de nos jours en pleine décadence, et c'est vers les premiers siècles de notre ère, sous les dynasties des Han, des Tsin, des Tang et des Song qu'elle aurait atteint son plus haut degré de perfection. Cela ne veut pas dire que les artistes anciens, dont les noms sont restés dans la mémoire des amateurs chinois, aient su peindre d'une façon plus correcte et plus savante que ceux qui existent aujourd'hui. Le clair obscur, le modelé, les lois de la perspective, étaient tout aussi absents de leurs œuvres que des œuvres modernes, mais leur dessin avait, paraît-il, plus de finesse, leur touche plus de légèreté, leur coloris plus de fraîcheur.

Au siècle de l'empereur Kang-si, qui fut le contemporain de Louis XIV, on put croire un instant que la grande peinture chinoise allait prendre une nouvelle direction et subir l'influence de l'art européen, ce fut le contraire qui arriva; les peintres d'Europe, que l'empereur retenait à sa cour, ne surent pas braver le goût public, et, au lieu de réagir contre lui, ils s'efforcèrent d'imiter l'art chinois. Ils surpassèrent bientôt leurs modèles et obtinrent de grands succès ; ils furent com-

blés d'honneurs, mais la peinture chinoise demeura ce qu'elle avait été. Une anecdote, encore fameuse aujourd'hui à Pékin, laisse voir à quel point de vue futile et étroit le talent de ces peintres étrangers était apprécié. L'un d'eux demanda un jour au souverain la faveur d'être admis à faire le portrait de l'impératrice. Kang-si accorda gracieusement la permission à la condition que l'impératrice ne poserait pas. Le peintre objecta que n'ayant jamais eu l'honneur d'apercevoir la souveraine, il lui semblait impossible de reproduire ses traits.

— S'il vous suffit seulement de l'apercevoir, dit l'empereur, placez-vous derrière ce treillis doré, elle va traverser la galerie, regardez bien et tâchez de vous souvenir.

L'impératrice passa en effet et l'artiste regarda de tout ses yeux; il se mit aussitôt à l'œuvre et quelques jours après il présentait le portrait à l'empereur.

— Il est d'une ressemblance parfaite, dit Kang-si après l'avoir considéré attentivement, mais pourquoi avez-vous placé ce petit signe brun sur la joue de mon épouse? — Je n'ai fait que copier mon illustre modèle, dit le peintre, ce signe embellit la joue de l'impératrice! — Vous vous trompez, comment n'aurais-je jamais vu ce signe. — J'ose affirmer qu'il existe.

On fit venir l'impératrice : le grain de beauté existait en effet à la place même où l'artiste l'avait placé dans le portrait.

— Vraiment, dit Kang-si, vous êtes le plus grand peintre de l'empire, un seul coup-d'œil vous a suffi pour voir ce qui échappait à mes yeux depuis plusieurs années. Et le peintre européen fut comblé de nouvelles faveurs.

Le premier principe de l'art pittoresque en Chine est celui-ci : « Il faut représenter les objets tels qu'ils sont, et non pas tels qu'ils paraissent être. » C'est en vertu de ce principe, et non pas comme on le croit d'ordinaire, par simple ignorance, que le clair-obscur, les raccourcis, la perspective, sont bannis des œuvres chinoises. La peinture est ainsi réduite à un simple coloriage, et n'est presque plus un art. Le peintre chinois est, d'ailleurs, plutôt un marchand qu'un artiste; le rez-de-chaussée de la maison qu'il habite est la boutique où l'on débite les œuvres fabriquées chez lui; au premier étage de jeunes rapins, déjà habiles, travaillent continuellement pour le compte du maître, dont l'atelier est situé au dernier étage de la maison. Il n'existe rien d'analogue à notre peinture à l'huile. La peinture à l'eau ou à la colle est seule employée par les Chinois; elle est exécutée, sur soie, sur vélin et le plus souvent sur cette matière fragile, que nous nommons papier de riz. Ce papier est fabriqué avec la moëlle de l'arbre à pain, ou bien avec celle d'une sorte de roseau, et le plus communément avec des tiges de jeunes bambous ramollies par un long séjour dans l'eau, puis broyées dans des mortiers de pierre. Ce papier doit sa consistance et sa blancheur à une solution d'alun et de colle de poisson.

C'est au premier étage de la maison que se tiennent d'ordinaire les jeunes peintres, dans une grande salle bien éclairée, le plus profond silence règne dans cet atelier. Assis devant de larges tables, les manches un peu relevées, la natte roulée autour de la tête, les artistes courbés sur leur ouvrage travaillent avec la plus minutieuse attention. Ils choisissent d'abord une feuille de papier de riz sans aucun défaut et passent sur elle un léger lavis d'alun pour la rendre plus apte à recevoir la couleur. Ils tracent ensuite le dessin, qui le plus souvent n'est autre chose qu'un décalque rendu très-facile par l'extrême transparence du papier. Chaque artiste a près de lui une collection d'esquisses imprimées dans laquelle il peut puiser à son aise. Tout ce dont on peut avoir besoin pour faire un tableau a été prévu par ces ingénieux recueils : arbres, rochers, lacs, montagnes, maisons, mandarins, oiseaux, poissons, quadrupèdes, rien n'y manque. Lorsque la composition est indiquée au trait, le peintre broie ses couleurs avec le plus grand soin, les délaye dans l'eau, y ajoute de l'alun et un peu de colle, et commence à colorier le dessin; les pinceaux dont il se sert sont d'une extrême finesse : quelques-uns, fabriqués avec des moustaches de rat, sont plus particulièrement recherchés. L'artiste tient son pinceau perpendiculairement, de façon à ce qu'il forme un angle droit avec le papier : c'est dans cette attitude, d'ailleurs, que les Chinois écrivent; souvent il se sert de deux pinceaux à la fois : l'un tenu perpendiculairement, l'autre horizontalement. Le premier de ces pinceaux, seul imbibé de couleur, la dépose en points presque imperceptibles sur le papier, et par une manœuvre rapide et d'une adresse extraordinaire le second pinceau étend et estompe la gouttelette coloriée. Lorsqu'il peint les carnations, l'artiste pose la couleur de l'autre côté du papier, la transparence adoucit le ton.

Le plus souvent ces jeunes peintres exécutent une série d'aquarelles qui forment un bel album relié en damas de soie, et racontent les phases de la vie d'un mandarin, d'une courtisane, d'un artisan, d'un criminel. Nous en avons feuilleté plusieurs qui nous ont fait assister à des scènes de la vie officielle, privée ou champêtre. On y voyait des jeunes filles invraisemblables récolter les délicates feuilles de thé du bout de leurs doigts fins comme des griffes d'oiseau, des dignitaires passer avec leur cortège, des condamnés marcher au supplice, des fumeurs d'opium descendre peu à peu de la fortune et du bonheur au dernier degré de l'abrutissement et de la misère. Souvent aussi ce sont des sujets mystiques qui se développent sur les feuillets soyeux de l'album; nous nous souvenons d'on ne sait quel voyage mystérieux vers un génie supérieur, accompli par des philosophes, dans l'illustration duquel l'artiste chinois s'était laissé aller à toute la fantaisie, à toute l'indépendance de son imagination. A la première page, les sages, vêtus de soie et d'or, le visage épanoui et hérissé de poils blancs, étaient assis dans un char couleur de feu traîné par un buffle vert; de jeunes serviteurs qui tenaient à la main des feuilles de nénuphar, guidaient l'attelage à travers un paysage orné de rochers roses et de saules argentés, avec des gestes gracieux et maniérés. D'autres personnages indiquent la route à suivre. A la page suivante, les philosophes renonçant à leur retraite terrestre, étaient montés sur des paons aux plumes brillantes, les mains chargées de branches fleuries. Ils prenaient une voie aérienne. Plus loin, ils se reposent au milieu des nuages dans un palais de vapeur; en attendant l'heure de repartir, ils se donnent le plaisir de la musique, grattant des pi-pas, frappant des tambours, soufflant dans des flûtes, avec des mines béates et des yeux ravis. Cependant, enfourchant des chameaux roses, ornés au front d'une longue corne tortillée, des renards blancs et des buffles aux formes absurdes, les voyageurs se remettent en route, traversant des plaines d'azur bordées de montagnes nuageuses et de lacs limpides, ils arrivaient bientôt au milieu d'une grande forêt. Là, ils s'arrêtaient de nouveau, les uns préparant le thé, tandis que les autres assis à l'ombre jouaient aux échecs d'un air profondément malicieux; enfin accroupis sur des hiboux et sur des cigognes, ils atteignaient le but de leur voyage et pouvaient contempler le grand génie qui trône au-dessus des hommes, assis, les jambes croisés entre les ailes d'une large chauve-souris. Les philosophes très satisfaits demeuraient en extase au milieu des nuées.

Cet album a été composé par un artiste célèbre sur les rives du fleuve Blanc, et il est impossible de voir un coloris plus délicat, une plus exquise finesse dans le trait; il semble que tandis qu'il dessinait les mille plis du visage de ses philosophes, le peintre s'appliquait à surpasser en ténuité les plus minces fils d'une toile d'araignée suspendue entre deux branches de pêcher, sous sa fenêtre.

Les esquisses à l'encre de Chine, sur papier ou soie blanche, jouissent d'une vogue extraordinaire à Pékin; elles ont en effet un charme extrême; légères, vaporeuses, tracées largement et d'un seul coup, elles laissent voir l'inspiration originale de l'artiste et sortent de l'ornière commune. Ce qu'elles représentent : c'est un orage qui fait ployer les arbres et chasse les nuées, un fantôme apparaissant confusément dans un tourbillon de poussière, un clair de lune, un effet de neige. On paye ces esquisses fort cher et c'est sans doute à l'une d'elles qu'il faut rapporter la singulière légende, fameuse dans les annales de la peinture chinoise, que l'on entend souvent conter :

Un peintre d'un talent hors ligne, dit cette légende, porta au mont-de-piété, dans un moment de gêne, un éventail de soie sur lequel il avait tracé un paysage nocturne : la pleine lune s'épanouissant dans le ciel de l'éventail, quelques nuages flottaient comme des voiles légers, un beau lac réfléchissait la lune et un cormoran rêvait un pied dans l'eau; l'employé au mont-de-piété, plein d'admiration, prêta une grosse somme et le peintre s'en alla. Il revint quelque temps après pour dégager son éventail, on le lui donna.

— Vous vous trompez, dit l'artiste, ce n'est pas le mien. La pleine lune brillait sur celui que je vous ai confié, ici je ne vois qu'un mince croissant. — C'est la vérité,

dit l'employé en regardant l'éventail avec stupéfaction; mais il fut frappé d'une inspiration soudaine. — Votre œuvre est aussi parfaite que la nature elle-même, dit-il, revenez quand la pleine lune brillera au ciel, et l'astre de votre paysage aura repris comme elle sa rondeur.

La peinture sur porcelaine est une des branches intéressantes de l'art chinois. Depuis près de mille années, c'est dans la belle vallée de Fo-liang à King-té-tchin, la ville où l'on conserve les précieux secrets de la fabrication des porcelaines, que résident les artistes les plus habiles. Les anciens étaient supérieurs aux modernes qui cependant ne sont pas à dédaigner. Actuellement, la décoration d'un vase est presque toujours une œuvre collective; les peintres chinois se partagent la besogne et chacun d'eux à sa spécialité. L'un trace un filet au bord du vase, celui-ci dessine une fleur qu'un autre peint; il y a les faiseurs de rivières et les peintres de nuages; tel ne fait que les visages, tel autre que les mains ou les vêtements. De là une perfection extrême des détails. On peint encore sur toutes sortes de matières: sur la laque, sur des feuilles d'arbre, sur de la colle de poisson séchée; on joint aux couleurs des étoffes, des perles, de l'or, des plumes d'oiseaux. Mais ces procédés s'éloignent de plus en plus de l'art véritable qui n'a pas, il faut l'avouer, un grand avenir dans l'empire du Milieu. Quelques peintres s'efforcent cependant de le faire progresser; ils s'inclinent devant la science européenne et travaillent sous des maîtres étrangers; mais jusqu'à présent ils ne sont arrivés qu'à perdre leur originalité native sans avoir encore su donner à leurs œuvres une réelle valeur artistique.

F. CHAULNES.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Morales et politiques.

Séance du samedi 12 février 1876.

PRÉSIDENCE DE M. E. BERSOT

M. Ad. Franck fait hommage, au nom de M. E. Cortambert, conservateur de la Bibliothèque nationale au département des cartes et plans, une brochure intitulée: *Densité des forces intellectuelles dans les diverses parties de la France; distribution géographique des personnages célèbres.* Cette brochure est un intéressant mémoire lu par l'auteur à la Société de géographie; elle sera accompagnée d'une carte que M. E. Cortambert se propose d'offrir aussi à l'Académie.

M. le marquis d'Audiffret fait hommage d'un volume grand in-8° de 230 pages, intitulé: *Souvenirs de ma carrière*, et servant d'introduction à son *Système financier de la France.*

M. G. Massé offre, au nom de M. A. Vavasseur, avocat à la cour d'appel de Paris, une brochure in-8° intitulée: *Un projet de loi sur les sociétés.* On sait, dit M. Massé, qu'il y a eu en France plusieurs lois sur les sociétés. Sans parler du code civil et du code de commerce, qui ont posé des règles générales, il y a eu la loi du 17 juillet 1856 sur les sociétés en commandite par actions; puis la loi du 23 mai 1863 sur les sociétés à responsabilité limitée, par laquelle certains privilèges exclusivement réservés jusqu'alors aux sociétés anonymes étaient étendus à des sociétés nouvelles, dispensées, comme les premières, de l'autorisation de l'Etat. Bientôt après intervint la loi du 24 juillet 1867, qui abrogea les deux lois de 1856 et de 1863, et soumit toutes les sociétés à des règles nouvelles. La pratique ne tarda pas à faire découvrir dans cette dernière loi des lacunes dont pourraient profiter des esprits plus ingénieux et inventifs que scrupuleux. A la suite d'une interpellation adressée au Gouvernement, le garde des sceaux institua, par un arrêté en date du 4 avril 1875, une commission chargée de rechercher les améliorations que pourrait recevoir la loi de 1867, et d'en faire l'objet d'un projet de loi. Les travaux de cette commission sont restés sans résultat officiel; mais M. Vavasseur, qui en faisait partie, en a résumé la substance sous la forme d'un projet de loi précédé d'un exposé des motifs et accompagné d'un commentaire. M. Massé exprime la crainte qu'en cette matière où la variété des combinaisons joue un si grand rôle, on ne s'expose à bien des mécomptes en voulant tout prévoir et tout réglementer, et il estime que le mieux serait peut-être d'essayer du régime de la liberté des conventions, garantie et limitée par les lois civiles et pénales qui répriment le dol et la fraude. Quoi qu'il en soit, la brochure dans laquelle M. A. Vavasseur a exposé, sur un sujet qui prête tant à la controverse, non seulement les idées qui ont prévalu dans la commission dont il faisait partie, mais encore des idées qui lui sont propres, sera certainement lue avec intérêt et consultée avec fruit.

M. H. Passy présente, au nom de M. A. de Malarce, la cinquième édition d'une brochure portant pour titre: *Notice historique et manuel des caisses d'épargne scolaires en France.* L'idée des caisses d'épargne scolaires est une idée française, et les premières caisses d'épargne de ce genre ont été établies il y a plus de trente ans; mais cette institution a pris récemment un développement considérable en Angleterre et en Belgique. C'est de ce dernier pays que M. de Malarce l'a, pour ainsi dire, réimportée chez nous, à la suite d'une mission dont il avait été chargé en 1874. Grâce à l'appui d'un grand nombre d'administrateurs, d'instituteurs, et des ministres de l'instruction publique et des finances, il est parvenu à décider la fondation, en France, d'un grand nombre de caisses d'épargne scolaires, qui toutes aujourd'hui fonctionnent à merveille. M. Passy est d'avis que l'habitude de l'épargne, prise ainsi sur les bancs de l'école, exercera une très-heureuse influence sur les générations nouvelles et pourra contribuer efficacement à l'amélioration de l'état moral et matériel des classes laborieuses. Il faut donc, dit-il, féliciter M. de Malarce du progrès de ses efforts, et l'engager à poursuivre une œuvre qui deviendra de plus en plus favorable au progrès du bien public et privé.

M. Ch. Lévêque offre en hommage, de la part de Mme Juliette Papillon, de Belfort, le premier volume d'un ouvrage posthume de son fils Fernand Papillon, intitulé: *Histoire de la philosophie moderne dans ses rapports avec le développement des sciences de la nature* (in-8°, librairie Hachette). Cet ouvrage, que M. Lévêque s'est chargé de publier, qu'il a lu à plusieurs reprises, et dont il peut garantir les mérites, est déjà en partie connu de l'Académie. F. Papillon, pendant les deux dernières années de sa vie, avait été admis à lire quelques mémoires qui étaient autant de chapitres de son *Histoire de la philosophie*, et que l'Académie avait écoutés avec bienveillance. Il avait pris pour point de départ de son travail que l'intérêt commun de la philosophie et des sciences est de rester unies et de se prêter un mutuel appui. C'est parce que la nécessité de cette alliance ne lui paraissait pas assez incontestée, qu'il se donna la tâche d'en fournir la démonstration historique, en étudiant attentivement la marche parallèle de la philosophie et de la science pendant les deux derniers siècles, et en faisant ressortir les liens qui rattachent la constitution des diverses branches de la science à l'apparition des systèmes philosophiques. La science était à ses yeux une application de la philosophie, comme l'industrie est une application de la science, et il soutient, en s'appuyant sur les faits consciensieucement étudiés, que la puissance, la fécondité et le progrès réel des scienees dépendent d'une métaphysique à la fois mécaniste et dynamiste, résultant de l'accord du spiritualisme de Descartes avec celui de Leibnitz, et éclairée de toute la lumière de la science actuelle.

M. Lévêque raconte comment cette doctrine s'est formée dans l'esprit de Papillon, comment à vingt-six ans ce jeune homme était arrivé à prendre si résolûment son parti sur des questions aussi ardues et d'un ordre aussi élevé. Il y a là toute une étude psychologique des plus curieuses, que M. Lévêque a composée principalement de fragments empruntés aux *Mémoires personnels* et au *Journal* de l'auteur, pour les placer en tête de son livre. Doué d'une aptitude extraordinaire, et passionné pour les sciences, Fernand Papillon n'avait que quinze ans, lorsque la *Chimie organique* de Gerhardt et une biographie de l'auteur lui étant tombées entre les mains; il se procura, avec ses économies, le grand Traité en quatre volumes du célèbre chimiste, et fit de la vie et des œuvres de Gerhardt le sujet d'une brochure in-8° de 72 pages. Il avait commencé au lycée de Colmar ce travail, dont les premières pages furent publiées dans les *Echos* du Rhin. Il l'acheva au lycée Saint-Louis, où il était venu continuer ses études.

M. Würtz en eut connaissance et écrivit au jeune homme une lettre pleine de félicitations et d'encouragements, qui redoublèrent son ardeur. Mais la passion exclusive de Papillon pour les siences expérimentales et mathématiques, fortifiée par la lecture d'écrivains tels que d'Holbach, Helvétius, Lamettrie, Cabanis et Broussais l'avait jeté en plein matérialisme. Arrivé à Paris en 1863, sous l'influence de cette doctrine, il risqua des théories qui furent accueillies avec empressement dans certaines feuilles et firent quelque bruit au pays latin. Mais bientôt la lecture de Descartes donna à ses idées un tout autre cours, en même temps que sa soif d'apprendre et de découvrir prenait une nouvelle intensité. Heureusement ou malheureusement pour lui cet insatiable désir trouvant son aliment dans une puissance de travail vraiment surprenante, il en vint à ôter tout repos à sa pensée, poursuivant en rêve pendant ses heures de sommeil de plus en plus restreintes, les recherches et les démonstrations qui occupaient ses veilles. En proie à une véritable fièvre de travail, il n'avait pas cessé, tout en s'adonnant avec enthousiasme aux spéculations métaphysiques, de poursuivre activement ses études expérimentales de chi-

mie et de physiologie. Les résultats de ce double courant de travaux sont réunis dans le volume que Papillon a publié, peu de temps avant sa mort, sous le titre de *la Nature et la Vie* (in-8°, librairie académique de Didier et Ce). Cependant la philosophie, peu à peu, avait pris à ses yeux le pas sur les sciences. « C'est à la philosophie, écrivait-il, que je rapporte toutes mes actions, toutes mes recherches et toutes mes pensées. » Nous le trouvons néanmoins, pendant le siége de Paris, commissionné militairement comme aide-major au service des varioleux à l'hospice de Bicêtre. Ce séjour, où il trouve un calme relatif lui permet « de revoir et d'approfondir la philosophie de Leibnitz », de lire tout les ouvrages où elle est exposée et appréciée, et il profite de la même occasion, pour « étudier de près la variole dans cette immense et peut-être unique agglomération de malades. » Après la guerre, son activité, déjà si grande, devient prodigieuse. Il reprend, au milieu de travaux divers et multiples, sa chère histoire de la philosophie, dont il a détaché les six mémoires lus à l'Académie, et qui sont loin, dit M. Lévêque, de représenter toute la valeur de l'œuvre. Il est vrai que, parmi les autres chapitres, il en est qui sont restés inachevés; mais tels qu'ils sont, ils ont du prix et méritaient d'être publiés. M. Lévêque compare, en terminant, l'œuvre de Fernand Papillon à une maison où il manque çà et là des pierres; mais toutes les pierres qui sont en place sont taillées, et l'édifice a l'intégrité de ses lignes, de ses formes et de ses solides assises.

M. D. Serrigny, *correspondant de la section de législation,* adresse un mémoire sur le *Jubilé des juifs,* dont M. Pont commence la lecture. L'auteur s'est demandé comment il était possible de concilier l'institution du *Jubilé* des juifs avec le développement de la population et de la civilisation de ce peuple sous David, sous Salomon et sous Hérode-le-Grand. Il n'a point trouvé l'explication qu'il cherchait, dans une lettre où Voltaire s'égaye fort sur le sujet du jubilé, qu'il déclare impraticable chez un peuple civilisé. « Cette loi du jubilé, dit le célèbre philosophe, prouve clairement que la nation juive était une petite horde barbare; toute grande société est fondée sur le droit de propriété. » Mais M. Serrigny a découvert un livre spécial, que Voltaire semble n'avoir pas connu, et qui est intitulé : *Liber de Jubilæo secundum hebræorum et christianorum doctrinam : auctore Josepho de Voisin, doctore theologo, etc. Parisiïs, M.DC.LV.* Cet ouvrage est divisé en deux parties : la première, qui traite du jubilé des chrétiens, est seule l'œuvre de Voisin. La seconde contient la traduction latine, avec le texte hébreu en regard, d'un livre du célèbre rabbin Maïmonide, né à Cordoue en 1135, mort en 1204, un des hommes les plus savants et des esprits les plus vastes qu'ait produits le moyen âge. Or, Maïmonide représente le jubilé juif comme une institution bien vivante, qui était obervée dans la pratique. Il en fait connaître l'esprit éminemment favorable aux classes pauvres, et il en donne un commentaire très-développé, avec les textes de la Bible qui s'y réfèrent. C'est en le prenant pour guide que M. Serrigny a entrepris de remonter à l'origine du jubilé, de rechercher les motifs qui l'ont fait établir et de savoir comment il a fonctionné.

Ce fut dans la seconde année après la sortie d'Egypte que Moïse partagea les terres de la Palestine entre les douze tribus, proportionnellement au nombre de chacune d'elles. La loi du jubilé eut pour but d'empêcher autant que possible les pauvres de se ruiner sans ressources, et les riches de s'enrichir outre mesure en acquérant d'une manière incommutable le bien des pauvres. L'année jubilaire amenait donc la réintégration des vendeurs dans leurs fonds aliénés; elle amenait en outre l'affranchissement des esclaves. A côté de l'institution du jubilé se place celle de l'*année sabbatique,* qui avait pour but de faire que la terre devînt plus fertile en se fortifiant par le repos.

L'année jubilaire revenait tous les cinquante ans; l'année sabbatique, tous les sept ans. Cette dernière avait pour effets : 1° d'amener le repos obligatoire pour les terres qui, durant cette année, ne devaient point être cultivées; 2° de libérer les débiteurs des dettes qu'ils avaient contractées durant les sept années précédentes. M. Serrigny montre qu'en ce qui concerne le repos des terres, les prescriptions de Moïse diffèrent peu de la coutume des jachères périodiques, qui était autrefois pratiquée généralement en France, et qui l'est encore dans beaucoup de localités. Quant à la remise des dettes, elle était fondée sur le principe de fraternité. Les Hébreux étaient tous les uns pour les autres des *frères;* mais ils pouvaient exiger la dette des *gentils,* c'est-à-dire des étrangers. Voltaire appelle dédaigneusement la Palestine « un petit pays de roches et de cavernes ». M. Serrigny se la représente d'après les textes bibliques et d'après les écrivains profanes, comme un pays très-peuplé, bien cultivé, fertile et relativement riche. Il invoque notamment le témoignage de l'historien Josèphe, qui décrit avec détail les productions variées du sol, l'abondance des eaux, la beauté des pâturages, la douceur du climat, l'activité intelligente et laborieuse des habitants. Ce sont les musulmans qui ont réduit cette contrée autrefois florissante à l'état de stérilité et de désolation où elle est de nos jours. M. Serrigny indique les diverses étymologies qui ont été données au mot jubilé, puis il examine par le menu les prescriptions relatives à la septième année ou année sabbatique, tant en ce qui concerne le repos des terres cultivées qu'en ce qui touche à la remise des dettes. Sur le premier point, il nous apprend que la défense de cultiver la terre et de récolter la septième année ne s'appliquait pas aux gentils qui avaient acquis un fonds en Israël. Seulement des gardes étaient établies aux frontières pour empêcher les Gentils de venir enlever les fruits que les Israélites ne pouvaient eux-mêmes récolter.

ARTHUR MANGIN.

Erratum. En mentionnant, dans notre précédent compte rendu, la présentation faite par M. Fustel de Coulanges de la première livraison de la *Revue historique,* nous avons, par erreur, indiqué M. G. Paris comme un des directeurs de cette revue. C'est M. G. Fagniez qui est, avec M. Monod, à la tête de cette publication. A. M.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(474e liste.)

MM. Le Libon, directeur général des postes, commandeur, 100. — Général Besançon, commandeur (2e versement), 15. — Quet, inspecteur général de l'instruction publique, officier, 20. — Capitaine Migat (Junius), officier, 10. — Capitaine Privat, chevalier, 20. — David, maître entretenu de la marine en retraite à Toulon, chevalier, 20. — Frédéric de La Combe, maire de Montpellier, chevalier, 20. — Mollot (Ferdinand), chevalier, 20. — Montagnole (Joseph), chevalier, 10. — Foulhouze (Jules-Léon), chevalier, 10. — Capitaine Gagnère, chevalier, 5. — Casse, major en retraite, officier, 20. — Capitaine Perdereau (Pierre), chevalier, 10. — Camoin, à Dun-le-Roi, chevalier, 5. — De Saint-Georges, à Lignières (Cher), chev., 25. — Wentzeïs, brigadier de gendarmerie, chevalier, 10. — Pepin, adjoint à l'intendance militaire, chevalier, 5. — Legouge, ancien sous-officier, chevalier, 15. — Maujard (François), chevalier, 10. — Trognon (François-Nicolas), chevalier, 10. — Bernard (Paul), chevalier, 10. — Frémy (Jean-Etienne), officier comptable, chevalier, 10. — Trinquart (Pierre-Joseph), chevalier, 10. — Guerlot, ancien garde du génie, chevalier, 10. — Bonnel (Charles), chevalier, 10. — Massienne, ancien officier de marine, chevalier, 10. — Capitaine Albertini, chevalier, 5. — Pranard, ancien vétérinaire militaire, chevalier, 5. — Président Duverger (François), chevalier, 10 francs. — Hucher, archéologue, chevalier, 10. — De Chaumont, inspecteur général honoraire de l'instruction publique, ch. 10. — Prudhomme (Joseph), adjoint au maire du 4e arrondissement de Paris, ch., 10. — Lejouteux juge au tribunal civil de la Seine, chevalier, 10. — Mahyet, conseiller à la cour d'appel d'Aix, chevalier, 10. — Delandre, directeur des douanes à Vannes, chevalier, 20. — Malaret, officier d'administration de 1re classe, chevalier, 5. — Maurice, offic. d'administration de 2e cl., ch., 5. — Gimello, avocat général à Chambéry, 20. — Massola, médecin major en retraite, chevalier, 10. — Blancard, inspecteur au chemin de fer de Lyon, 10. — Le Pennec, 1er maître de canonnage en retraite, chevalier, 5. — Desliens, ancien maréchal des logis, chevalier, 5. — Mention, ancien maréchal des logis, chevalier, 5. — Roget, ancien maréchal des logis, chevalier, 5. — Accaris, brigadier de gendarmerie, chevalier, 5. — Bouillon, sous-officier en retraite, chevalier, 5. — Lanoy, surveillant au palais des Tuileries, chevalier, 5. — Jacquemart, adjoint principal du génie, chevalier, 10. — Gilly, ancien sous-officier de gendarmerie, chevalier, 10. — Bonhomme, receveur des postes à Lempdes (Haute-Loire), chevalier, 10. — Marcellot, ancien sous-officier, chevalier, 5. — Charlier, chevalier, 5. — Tissier, agent de police à Bourges, chevalier, 5. — Capitaine Chaput (André), chevalier, 5. — Coupard (François), chevalier, 2. — Prédesac, ancien militaire, chevalier, 5. — Capitaine Gautier, professeur au collége de Saint-Girons, chevalier, 5. — Capitaine Delort, chevalier, 10. — Capitaine de Fajole, chevalier, 10. — Docteur Sculfort, médecin major à l'hôpital de Maubeuge, 10. — Fauré, juge à Lombez (Gers), chevalier, 10. — Pagès (Philippe), chevalier, 3. — Bertèche (Gédéon), médaillé, 10. — Bloum, sous-officier, chevalier, 2. — Dechaumel, ancien gendarme, chevalier, 3. — Labadie, ancien militaire, médaillé, 5. — Broglie, sous-officier de gendarmerie en retraite, chevalier, 3.

SOUSCRIPTIONS POUR LES INONDÉS

Souscriptions recueillies par le commissaire de police du quartier de La Chapelle.

(Liste n° 6,304.)

MM. A. Destour, 5 fr. — Menetrier, 10. — Ménetrier fils, 4. — Boscary, 5. — Mlle Aucler, 2. — Frédéric, 2. — Mlle Ménetrier, 5. — J. Meyer, 3. — C. Ménetrier, 2. — Gobert, 2. — Mayer, 6. — — Total de cette liste : 46 fr.

Souscriptions versées à la caisse de la préfecture de police.

MM. Gouin, 10 fr. — Gresset, 10. — R. Salis (produit d'un concert), 22. — de Fœrster, change de monneies étrangères, 6 fr. 75. — Bonnard, 21 fr. 21. — Mme Wormser, 4. — Blin, 2. — Montant d'un tronc établi à la Belle-Jardinière, 147 francs 10. — Mme Michaut, 20. — Desfaudès, 17. — Feuille, 10. — Mme Saint-Jean, 50. — Collomb, 25. — Grobsheiser, 10. — Rouxel, 1. — Soudre, 27. — Total de cette liste : 383 fr. 06.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cᵉ

8, place de la Bourse

M. JULES BABÉ, l'un des propriétaires des magasins de nouveautés *A Pygmalion*, est décédé en son domicile, 9, boulevard de Sébastopol; ses obsèques auront lieu le jeudi 17 courant, à midi très-précis, en l'église Saint-Merry, sa paroisse. Sa famille prie ceux de ses amis qui n'auraient pas reçu de lettre de faire part de vouloir bien considérer le présent avis comme une invitation.

On se réunira à la maison mortuaire.

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de février 1876.

Etude sur le sextant appliqué à la mesure des distances, nouveau télémètre basé sur le principe du sextant, par M. Hennique, lieutenant de vaisseau. — Notice sur les côtes de la Manche et de la mer du Nord, par M. Dumas Vence, capitaine de vaisseau. — Du tirant d'eau en charge des navires à voiles et à vapeur, traduit de l'anglais par M. E. Nouet, ingénieur de la marine. — La marine militaire de la Russie, par M. Lisbonne, ingénieur de la marine. — Résumé comparatif de la statistique agricole et commerciale de la Martinique en 1872 et 1873. — Un nouveau planisphère, par M. E. Delacroix, enseigne de vaisseau. — La représentation des colonies à la Chambre des députés; discussion de l'Assemblée nationale. — Projet de budget de la marine allemande pour 1876; analysé par M. B. de la Frégeolière, lieutenant de vaisseau. — Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

CARTES : Cartes pour la notice sur les côtes de la Manche.

INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Une édition de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871, réunissant en un seul volume in-4° les trois volumes publiés par la commission, est en vente à la librairie législative A. Wittersheim et Cᵉ, 31, quai Voltaire, et à la librairie Germer-Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cour d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du 3ᵉ volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. (Prix du volume broché, 16 fr.; relié, 20 fr.)

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

ÉCLAIRAGE — VÉRIFICATION DU GAZ

Pouvoir éclairant du gaz fourni par la Compagnie Parisienne d'Eclairage et de Chauffage par le Gaz.

4ᵉ Trimestre 1875.

La Compagnie Parisienne d'Éclairage et de Chauffage par le Gaz est tenue, aux termes de son contrat avec la Ville de Paris, de fournir un gaz dont le pouvoir éclairant soit tel que la consommation de 25 à 27 litres 50 au maximum, sous une pression de 2 à 3 millimètres d'eau, donne la même quantité de lumière que 10 grammes d'huile de colza épurée, brûlés pendant le même temps dans une lampe Carcel, réglée de manière à consommer 42 grammes d'huile par heure.

Du 1ᵉʳ octobre au 31 décembre 1875, les essais journaliers du pouvoir éclairant ont donné pour résultat une consommation moyenne de 24 litres 47 pour 10 grammes d'huile, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

NOMS des USINES auxquelles correspondent les essais.	MOYENNES DES QUANTITÉS DE GAZ consommé par mois équivalentes à 10 grammes d'huile brûlée.			MOYENNES pour le trimestre.	Coefficient pour chaque usine.	PRODUIT du gaz consommé pour chaque usine par le coefficient.	MOYENNE des essais DU TRIMESTRE.
	Octobre.	Novembre.	Décembre.				
	l. d.	l. d.	l. d.	l. d.		l. d.	
La Villette	23,97	23,33	23,34	23,547	0,23	5,41581	
Les Ternes	25,51	24,67	24,71	24,963	0,18	4,49334	
Saint-Mandé	25,05	24,83	25,36	25,080	0,16	4,01280	
Vaugirard	23,95	24,41	24,86	24,407	0,17	4,14919	24,47
Passy	24,38	24,11	23,35	23,947	0,12	2,87364	
Ivry	25,30	26,11	24,63	25,347	0,10	2,53470	
Belleville	24,17	25,51	24,93	24,870	0,04	0,99480	

OBSERVATIONS. — Expériences contradictoires : mois de novembre (bureau nᵒ 6. — Usine de Saint-Mandé.) le 27, par suite de déficits constatés les 20 et 21.

Paris, le 18 janvier 1876.

Dressé par le vérificateur du gaz soussigné,
F. LE BLANC.

Vu : Le directeur des travaux de Paris.
ALPHAND.

Vérifié : L'ingénieur en chef de l'éclairage,
E. NOUTON.

Vu et approuvé : Le Préfet de la Seine.
FERDINAND DUVAL.

Pour copie conforme :
Le secrétaire général de la Préfecture,
E. TAMBOUR.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — Simonin, Blanchard et Cᵉ, instruments, outils, etc., r. Fontaine-au-Roi, 13. (Acte s. s. p., 1ᵉʳ fév.)

L. Mégret et Cᵉ, système de bouchage, r. Ternaux, 8 et 10. (Acte s. s. p., 16 janv.)

Denis père et fils, vins, hôtel meublé, r. Aubry-le-Boucher, 11 et 13. (Acte s. s. p., 5 fév.)

Touzé et Lober, limes, r. de la Roquette, 43. (Acte s. s. p., 5 fév.)

Mourot et Guillaume, imitation d'ambre, corail, faub. St-Martin, 48. (Acte Mᵉ Gentien, not., 29 janv.)

Modifications. — Soc. anonyme des mines de Trets, r. de Hanovre, 8. (Acte Mᵉ Second, not, 4 fév.)

Banque immobilière et contentieux, r. Ste-Anne, 48. (Acte s. s. p., 15 janv.)

Dissolutions. — Archambault et Cᵉ, décharge par bateaux sur la Seine, q. de l'Hôtel-de-Ville, 38. (Acte s. s. p., 1ᵉʳ fév.)

Déclarations de faillites.

Biwanno, peintre-vitrier, boul. des Batignolles, 96. J. c., Poussielgue, s. p., M. Normand.

Dame Béghin, march. de lingerie et mercerie, r. de Médicis, 7. J. c., M. Soufflot; s. p., M. Prodhomme.

Barbier, march. de beurre, ci-devant r. Pierre-Picard, 15. J. c., M. Chambron; s. p., M. Prodhomme.

Bettelheim, commiss., r. Jean-Jacques-Rousseau, 51. J. c., M. Lévêque de Vilmorin; s. p., M. Maillard.

Dame Colson, couturière, r. des Filles-St-Thomas, 5. J. c., M. Moinery; s. p., M. Sautton.

Spectacles du Mercredi 16 Février

Opéra. — Les Huguenots.
Italiens. — (Jeudi) Romeo e Giulietta.
Français. — L'Etrangère.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Joconde. La Fille du régiment.
Gymnase. — Le Charmeur
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Dumacheff. Le Maître d'école.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — La Tireuse de cartes.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Miss Multon.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Un Turc pris dans une porte. Chrysocale.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Les Petites Dames du Temple.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestre.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Cᵉ, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux.

Jouiss.	Mardi 15 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (dernier cours)	
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
janv. 76	3 0/0	67 50 45 55 60 50	en liq.						
			fin ct.	67 65			67 55	67 65	67 72½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	67 80	67 95 d50		
			Pe fin c.		68 10 d25				
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		68 20 d1f	68 50	68 60 d50		
22 sept. 75	4 0/0		Pe fin p.		d25			87	87
22 sept. 75	4 1/2 0/0	98 98 25	en liq.						
			fin ct.					98 10	95
16 fév. 76	5 0/0	101 85 80 75	en liq.						
			fin ct.	101 90	104 95	104 87½	104 92½	104 90	105 05
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		105 .. d1f	105 10	105 35 d50		
			Pe fin c.	105 30	105 55 d25				
			Pe fin p.		105 55 d1f	105 85	106 .. d50		
			Pe fin p.		d25				
	6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		fin ct.					505	522 50
	d° d° ob. 2,500 fr.		Pe fin c.		d5f		d10	503	
	d° d° ob. 12,500 fr.		Pe fin p.		d5f		d10	503	
	d° d° ob. 25,000 fr.							503	
	RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.	0.19						0.19	
	d° d° bal. négociables.							13	
	BONS DU TRÉSOR							5% à 6 m.	
sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1030	
d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							513	
d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).							980	
20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq.						
			fin ct.					475	435
15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	507 50 506 50	en liq.						
			fin ct.					506 50	480
janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573 75						573 50	
janv. 1876	SEINE, Emp. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	233 232						233	
sept. 1875	Ville de Paris. Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	492 50 493 75 491 25 490	fin ct.					490 50	380
févr. 1876	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	504 25 510	fin ct.					505	447 50
31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	366 366 50 367 367 25	fin ct.					367	367 50
janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	349 75 348 350	en liq.						
			fin ct.					350	295
			Pe fin c.		d5f		d10		
d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	92 50 92 25	fin ct.					92 50	
d°	d° d° séries sorties (unités)		Pe fin c.					900	
d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					10000	
oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct.					1060	
15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	475 474 75	en liq.						
			fin ct.					475	475
			Pe fin c.		d5f		d 5		
d°	d° d° d° tout payé.	499 499 50 500	en liq.						
			fin ct.					500	450
			Pe fin p.		d5f		d10		
20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	513 513 50 514	en liq.						
			fin ct.					514	496 25
			Pe fin c.						
	VALEURS FRANÇAISES								
janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3860 3855	en liq.						
			fin ct.					3865	3865
			Pe fin c.		d100		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1080 1077 50	en liq.						
			au 15	1077 50	1080	1075	1075	1080	1082 50
			Pe au 29		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
févr. 1876	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	625 626 25 627 50	en liq.						
			au 15					625	625
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.		au 15					492 50	430
oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		en liq.						
			au 15					370	395
janv. 1876	Crédit Foncier. Action de 500 fr., 250 fr. payés	900 898 75 900	en liq.						
			fin ct.	900				898 75	897 50
nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		Pe fin c.		d40		d10	995	
d°	Obligations de 500 fr., 4%	500 495	Pe fin c.		d20		d5f	495	
d°	d° 10mes, 4%	98	Pe fin p.		d40		d10	99 50	
d°	Obligations de 500 fr., 3%	498 497	Pe fin p.		d20		d5f	497	
d°	d° 10mes, 3%	98 2? 97						97 50	
d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	495 494 25 497 50 492 50						495	485
d°	Obligations Communales, 3%	4 6 25						437 50	397 50
mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	87 50 87 25 87 50						87 50	
janv. 1876	Obligations Comm^les et Départ^les, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	294	en liq.						
			fin ct.					295	278 75
d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	467 50 470 472 50	en liq.						
			fin ct.					465	453 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	375	fin ct.					372 50	440
févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	120 121	au 15					122	142 50
déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	487 50	au 15					487 50	452 50
nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	735	en liq.						
			au 15					732 50	723
mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).	610 608 75	en liq.						
			au 15	606 25	610	606 25	606 25	607 50	606 25
			Pe au 29		d5f		d10		
	d° Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	200 198 75 197 50	en liq.						
			au 15	200	200	197 50	198 75	198 75	200
			Pe au 29		d5f		d10		
			Pe au 29		d20		d 5		
			Pe au 15		d5f		d10		
nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	622 50 630	en liq.						
			au 15					622 50	632 50
oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	480 481 25 482 50 480	en liq.						
			au 15	480			477 50	480	480
			Pe au 29		d5f		d10		
oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France; act. de 500 fr., 250 fr. payés	530 532 50 533 75 535 532 50	en liq.						
			au 15	532 50				535	531 25
			Pe au 29		d 5		d10		
			Pe au 15		d 5		d10		
oct. 1875.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		en liq.						
			au 15					388 75	400

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Mardi 15 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	495	en liq..						
						au 15..	492 50			490	495	491 25
						Pe au 29		d5f		d10		
						Pe au 15		d 5		d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	323 75 322 50	en liq..						
						au 15.	321 25	322 50	321 25	321 25	322 50	322 50
						Pe au 29		d 5		d10		
						Pe au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	480	en liq..						
						au 15..	480			477 50	482 50	480
						Pe au 29		d 5		d10		
						Pe au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BESSÈGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct..					925	900
			oct. 1875	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	502 50 503 75 505	en liq..						
						fin ct..					500	525
						Pe fin c.						
			fév. 1876	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	327 50 328 75	en liq..						
						fin ct...	330				325	332 50
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	585 587 50	en liq..						
						fin ct...	585				587 50	585
						Pe fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	988 75	en liq..						
						fin ct...	987 50				987 50	988 75
						Pe fin c.		d 5		d10		
						Pe fin p.		d20		d10		
			janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	725	en liq..						
						fin ct...					722 50	722 50
						Pe fin c.		d20		d10		
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1222 50 1225 1227 50 1230	en liq..						
						fin ct...	1230				1222 50	1225
						Pe fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1020	en liq..						
						fin ct...					1022 50	1025
						Pe fin p.		d20		d10		
			fév. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	500 497 50	en liq..						
						au 15..					500	465
						Pe au 29		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	637 50 640	en liq.						
						fin ct...					635	625
						Pe fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
						fin ct..					490	490
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
						au 15..					107 50	95
			nov 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	457 50	en liq..						
						au 15..					457 50	470
			janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	390	en liq..						
						au 15..					390	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	375	en liq..						
						au 15..	370			375	367 50	372 50
						Pe au 29		380 d 5		d10		
			oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1125 1122 50 1125	en liq..						
						au 15..	1120				1125	1120
						Pe au 29		d 5		d10		
						Pe au 15		d20		d10		
			janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	24 50	en liq..						
						au 15..	22 50				23	22 50
				Grosses coup.		Pe au 29		d 5		d10		
			juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	280	en liq..						
						au 15..	280			277 50	280	278 75
						Pe au 29		d 5		282 50 d10		
						Pe au 15		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	615	au 15..					615	620
			janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	425 427 50 425	en liq..						
						au 15..					425	426 25
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		en liq..						
						au 15..					275	620
		1 40	janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 34 et antérieurs détachés).	752 50 751 25 755 757 50	en liq..						
						au 15..	760	760	752 50	753 75	752 50	752 50
						Pe au 29		d 5	772 50	767 50 d10		
						Pe au 15		d 5		d10		
						Pe au 15		d20				
		1 40	janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).	615 612 50 617 50 615	en liq..						
						au 15..	613 75	615	613 75	613 75	612 50	615
						Pe au 29		d 5		d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.		au 15..					132	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq..						
						au 15..					95 ¼	
			nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
						au 15..					60 ¼	65 ⅝
				d° d° 1,000 flor. d°		Pe au 29					58	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	328 75 330	en liq..						
						au 15..					327 50	362 50
			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	330 331 25 328 75 327 50 326 25	en liq..						
						au 15..	330	330	327 50	328 75	328 75	327 50
				d° d° coup. de 5fr.	326 25 323 75 328 75	Pe au 29		d 5	332 50	335 d10	317 50	
				d° d° coup. de 25 fr.		Pe au 15		d 5		d10	327 50	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	21 ⅝	en liq..						
						au 15..					21 ¾	20 ⅞
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres.	21 ⅝	Pe au 29		d½		d½	21 ½	
			d°	d° d° de 12 piastres	21 ⅝ 22	en liq..					21 ¾	
			d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 15..					21 ⅛	17 ⅝
			d°	d° d° petites coupures.							20	
			janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 15..					510	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
			d°	d° d° coup. de 50 dol.		au 15..					107	
			d°	d° d° de 30 dol.							106 ¼	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ⅝	
			d°	d° d° de 3 dol.								
			janv. 1876	d° d° 1865. coup. de 60 dol.							105 ⅝	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
			d°	d° d° de 6 dol.							107	
			d°	d° d° 1867. coup. de 60 dol.	110 ¼						110 ¼	
			d°	d° d° de 32 dol.							110 ⅝	

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'entrée	Jouiss.	Mardi 15 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			fév. 1876.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	106 ⅞ 107	au 15..					107 ¾	106 ¾
				d° d° petites coupures		en liq..					107 ⅝	
		11	janv. 1876	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 15..	71 15	71 11	70 90	71	71 20	71 05
			d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 29		d1f	71 25	71 35 d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 05 10 71 70 85	P° au 29	71 55	71 40 d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 15		d1f		d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 05 10 71 70 85	P° au 15		d25				
											71 20	
			oct. 1875.	d° 3%							40 50	34 50
						en liq..						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	222	au 15..					222	
						en liq..						
			juill. 1875	PÉROUVIEN, obligations 6%, tout payé		au 15..	35 25				33 50	35 25
				d° grosses coupures	34 50	P° au 29		d1f		d50	35 25	
			d°	d° 5%, tout payé		au 15..					26	56 50
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							53 ⅜	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					53 ¾	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.		au 15..					59	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20).	98						98 ¼	95 ¾
			fév. 1876.	d° 70,5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	99 ½ ¾	au 15..					99 ¼	101 ⅞
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	99 ½ ¾						99 ½	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	99 ⅛ ¾						99 ⅜	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	99 ½ ¾						99 ⅞	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½% (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
				oblig. de 50 l. st., d°	89	au 15..					89	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	89						89	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	89						89	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89	en liq..					89	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	285 283	au 15..					284	278 75
						en liq..						
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.		au 15..	20 70			20 60	20 50	20 60
			d°	d° d° d° 62 fr. 50.	20 50 60 70 60 55	P° au 29		d1	21	20 85 d50	20 50	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.		P° au 29		d25		d50	20 50	
						P° au 15		d1		d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	132 50 130	au 15..					130	130
			d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	155 150	au 15..					153 75	345
				d° d° Grosses coupures		en liq..					137 50	
			d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	135 134 136	au 15..					135	310
				d° d° Grosses coupures		au 15..					130	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	126 25 128 129	au 15..		d5			127	180
				d° d° Coupures de 5	120	P° au 29				d10	121	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	119 118 50 117 50 118	au 15..					119 25	117 50
				d° d° Coupures de 5		P° au 29		d5f		d10	115	
				d° d° Coupures de 25		P° au 15					115	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'entrée	Jouiss.	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
						en liq..						
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 15..					460	465
				300 fr. payés (ex-coup. n° 13)		P° au 29				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	446 25	au 15..	448 75			446 25	447 50	446 25
				(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		P° au 29		d5f	452 50	4 0 d10		
				d° d° Grosses coupures	445	P° au 15		d5f		d10		
						en liq..						
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 15..					517 50	518 75
				500 fr., 200 fr. payés	517 50	P° au 29		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq..						
				DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	442 50 441 25	au 15..					442	461 25
						P° au 29						
						en liq..						
			fév. 1876.	d° oblig. 4e et 5e séries, 5 %, r. à 500 fr., t. p.	440	au 15..					441 25	456 25
			d°	d° oblig. 5e série, 5 %, 143 fr. 75 p.	441 25	en liq..					439	
			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	615 611 25 610 611 25	au 15..	610	615	608 75	608 75	613 75	613 75
						P° au 29		d40	630	635 d10		
				d° Grosses coupures		P° au 29		d5		d5		
						P° au 15		d40		d10		
						en liq..						
			janv 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr. t.p.	630 631 25 632 50 628 75	au 15..	630			627 50	637 50	632 50
						P° au 29		d5f		635 d10		
				d° Grosses coupures	530 631 25 632 50 628 75	P° au 29	640	637 50 d5f		d10		
						P° au 15		d5f		d10		
						en liq..						
			juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 15..					240	225
						P° au 29				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 15..						
			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..						
				tout payé (ex-coup. n° 31)	250 251 25	au 15..	251 25			250	250	251 25
				d° Grosses coupures.	250	P° au 29		257 50 d5f		256 25 d10		
						P° au 15		d5f		d10		
						en liq..						
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 15..					320	365
				d° Grosses coupures		en liq..						
			janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).	280 278 75 282 50 280	au 15..					285	305
				d° d° Grosses coupures.		en liq..						
				d° d° non estampillées	272 50 273 75 275 272 50 273 75	au 15..	272 50	273 75	271 25	272 50	276 25	273 75
				d° d° Grosses coupures.		P° au 29		d5f		278 75 d10		
			juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq..						
				act. de 500 fr., tout payé	142 50 143 75	au 15..	142 50				142 50	145
					Grosses coup.	en liq..						
			janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	307 50 310	au 15..	310			312 50	305	305
					Grosses coupures	P° au 29				d20		
						en liq..						
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	67 66 25	au 15..	67 50				67 50	67 50
						P° au 29		d5f				
						en liq..						
			janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32).	355 352 50 350	au 15..	352 50			350	357 50	352 50
						P° au 29	362 50	369 d5f	369	357 50 d10		
						P° au 15		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	100	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	92	91
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	100	99
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.		
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr. t. p.		

Jouissance	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	41 50
15 juill 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (Incendie), t.p.	

Jouissance	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

Date	Valeur	Cours	Cours
	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.		
	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f, 666 f. p.		
	Soleil (Vie), 250 fr. payés		
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés		
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.		
dº	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
dº	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée		
dº	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.		
dº	Annuités d'Arles à Bouc		
dº	Annuités Canal des Ardennes		
dº	Annuités Canal de la Somme		
dº	Annuités Navigation de l'Oise		
janv. 1875	Bons du Canal et Houillres de la Sarre.		
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t. p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jouc. de la).		
janv. 1876	Suez: ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.	832 50	831 25
dº	dº Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.		
	dº Délégations de jouissance	188 75	
	Pont, Port et Gare de Grenelle		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	217 50	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.		
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	815	
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	635	
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.		
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t. p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t. p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t. p.		
dº	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t. p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.		
	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé		
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t. p.	360	
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.		
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
dº	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	700	695
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t. p.		
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t. p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p		
janv. 1876	Tramways (Cº g. f.), a. 500 f., 250 f. p.	588 75	
	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	670	
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé		
22 août 75	Versailles (R. G.)		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t. p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t. p.	192	
ex-c. 48	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.		
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t. p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. nº 1.	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).		
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	115	
dº	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.	510	
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t. p.	58	
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t. p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t. p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t. p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t. p.		
oct. 1875.	dº Temple et St-Hon., a. 500 f., t. p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t. p.		
	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.		
dº	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t. p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t. p., ex-c. 14		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.		
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)		
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.		
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t. p.	269	
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600		
dº	Dº act. de jouiss. (ex-coup. nº 1).		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.		
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t. p.	890	
mai 1871.	L'Arboreze, act. 500 fr., tout payé.		
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t. p.		
ex-c. 4	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t. p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.		
ex-c. 20	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
16 oct. 75.	Mines de la Loire		
dº	Mines Montrambert		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier		
oct. 75.	Mines Saint-Etienne		
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr. [illegible]	600	
ex-c. 5	Mines Malfidano, act. de jouissance.	225	
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	1450	1445
dº	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t. p.		
15 déc. 75	Mines de Santander		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.		
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.		
	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23	Alais (Forges et Fonderies d')		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.	830	
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t. p.		
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t. p.		
ex-c. 4	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t. p.	120	110
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t. p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t. p.		
ex-c. 4	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t. p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t. p.	787 50	782 50
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	325	
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus		
ex-c. 1	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t. p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t. p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t. p.		
30 déc. 75	Société Chameroy		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t. p		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t. p.		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t. p	540	535
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t. p.		
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t. p		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t. p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t. p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t. p.		
ex-c. 14	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t. p		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p.		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t. p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t. p.		
	Valeurs françaises *(Obligat.)*		
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.		
dº	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.	200	
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285 25	284 75
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	254	
dº	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.	293 75	
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	513 75	512 50
dº	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312	311 25
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., dº	311 75	311
oct. 1875	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).		
dº	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
dº	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.		
dº	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	180	
dº	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	226 50	
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	300	
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	285	283 75
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	471 25	469 75
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	140	
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1090	
dº	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
dº	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313 25	313
dº	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312 25	
dº	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	313	
dº	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.		
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	535	
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. dº		
dº	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	311 75	311
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314 75	314
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
dº	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).		
dº	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	315	313
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	280	
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	1025	
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	130	
dº	Midi, 3%, remb. 500 fr.	311 50	311
dº	Teste, remboursable 1,250 fr.		
dº	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
dº	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316	315 75
dº	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t. p. (int. g.)	306	305
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	85	75
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
dº	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	1150	
dº	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	316 25	315
dº	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	312 50	311 50
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	240	236 25
dº	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	220	217 50
dº	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	220	215
dº	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Gisors-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.		
dº	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.	175	
dº	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	106	104
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.	195	
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312	311 75
dº	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. dº		
dº	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. dº		
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. dº		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. dº		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. dº		
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. dº		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. dº		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. dº		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)		
dº	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. dº		
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	405	
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	275	
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	160	
dº	Tramways (Cº g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	458 75	
dº	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t. p.	487 50	485
dº	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.		
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	247 50	245
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
31 juill. 75	dº Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.		
dº	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	212 50	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.		
dº	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	460	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	188	186 25
dº	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
dº	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	48	46
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t. p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	311 25	
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.		
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	497 50	495
dº	dº nouv. 1875, 140 fr. p.	482 50	
dº	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	240	
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	240	
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50		
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
dº	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	425	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	115	110
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500		
dº	dº 1866, 5%, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	490	485
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	89 25	
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	435	430
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	450	
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.		
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	535	533
15 nov. 75	dº Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. nº 1)	77 50	76 50
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 f.	72 50	
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
	Fonds d'États et de Villes étr.		
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
dº	Emprunt Autrich., 1860, 5mes		
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	300	296 50
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég., ch. 2 f. 50	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent)	64 ¼	
dº	dº 1,000 dº	64 ¼	
oct. 1875.	dº 100 dº		
dº	dº 1,000 dº		
août 1875.	dº 100 flor. (papier).		
dº	dº 1,000 dº		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.	105 ½	
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%		
dº	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	102 ⅝	
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	390	
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	66 ½	
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	dº 1862, remb déc. 71		
dº	dº dº remb. 7 mars 72		
dº	dº dº remb. 20 mars 72		
mai 1873.	dº dº remb. 1er juin 73		
dº	dº dº remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	dº dº remb 16 nov. 73		
dº	dº dº remb. 1er fév. 74		
mai 1874	dº dº remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874	dº dº remb. 1er nov. 74		
dº	dº dº remb. 1er déc. 74		
dº	dº dº remb. 1er janv. 75		
dº	dº dº remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	dº dº remb. 1er mai 75		
dº	dº dº remb. 1er juin 75		
dº	dº dº remb. 11 juin 75		
dº	dº dº remb. 20 juill. 75		
dº	dº dº remb. 1er août 75		
dº	dº dº remb. 15 août 75		
dº	dº dº remb. 1er sept. 75		
dº	dº dº remb. 23 sept. 75		
dº	dº dº remb. 14 oct. 75		
dº	dº dº remb. 28 oct. 75		
ex-c. 40	Emp. d'Haïti		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	12 50	
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	220	219 75
dº	Emp. Hongrois (grosses coupures).	217	
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.		
dº	dº dº 500 f.	73 ¼	
dº	dº dº 1000 f.		
dº	dº 1866, 5%	71 ½	
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	415	
dº	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	413	410
	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).		
	dº (125 f.).	40	

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	200 ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	..	..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6 %, r. 500 f.	220	. ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol a. de jouiss. est.	235 .	.
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	...	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p	...	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3 % (a. rés.), 1re ém.	323	322 50
d°	d° d° 2e émission... .	309 75	.
d°	Oblig. Autrich., 3 % (nouv. réseau).	...	.
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3 %......	241 25	238 75
d°	Oblig. Lombardes, 3 %............	236	235 50
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3 %............	241 25	240 75
d°	Nord Esp., 3 % (priorité), r. 500 fr.	241 50	241
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	198 75	198 ..
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 50	. ..
oct. 1867.	Pampelune, 3 %, rembours. 500 fr.		... ..
oct. 1872.	Pampelune, 3 % (ex-c. 25), r. 500 fr.	153 75	.
janv. 1876	Portugais, 3 % (ex-c. 30), r. 500 fr.	244 50	242 50
janv. 1873	Romains, 3 %, remboursable 500 fr.	224 50	. .
janv. 1876	Saragosse, 3 %, rembours. à 500 fr.	240 50	240 ..
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	515	. . ..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	520 ..	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	530	...
janv. 1875	Bons Mérid., 6 %, r. 500 f. en 30 ans.	..	..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. États-Unis c.s. C.r. an. t.p.	485 ..	480
janv. 1876.	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5 %, r. 500 f.	. .	..

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %. à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 . %. — Avances, 5 .. %.

BANQUE D'ANGLETERRE.............. Escompte, 4 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi.............. 94 ⅜ . ..
{ Une heure........ 94 ½ ..

Bourse de Vienne, 15 février. Métall......... 68 60 73 65
d° Crédit Autrichien.................... 175 10 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens........... 290 50 ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 85. — Offre, 115 15 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 65. — Offre, 45 75 . . ..
d° Lots.............. 111 .. — Napoléon, 9 21 ½

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)......................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 p^te
Argent (pièces de 5 francs)...................	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols..........................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche..........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand...............	4 85 à 4 95
— mexicaines..........................	4 95 à 4 96
Souverains anglais............................	25 05 à 25 07
Bancknotes......................................	25 07 à 25 10
Aigles d'Amérique (20 dollars).............	103 . à 103 20
Dollar..	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)........................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)........................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)............................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	206 ⅝ à 206 ⅞ ..	206 ¼ à 206 ½ ..
4 %	Hambourg...	121 ⅝ à 122	121 ⅝ à 121 ⅞ ..
4 %	Berlin......	121 ⅞ à 122 . ..	121 ⅝ à 121 ⅞ ..
4 %	Francfort....	121 ⅞ à 122	121 ⅝ à 121 ⅞ ..
5 %	Trieste......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	215 . à 215 ¼ ..
5 %	Vienne......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	215 . à 215 ¼ ..
4 %	Barcelone...	503 . à 505	504 .. à 506 .. ..
4 %	Cadix.......	500 . à 503	501 .. à 504 .. ..
4 %	Madrid......	495 ½ à 497 ½ ..	497 ½ à 499 ½ ..
5 %	Lisbonne....	544 .. à 546	544 .. à 546 .. ..
5 %	Porto.......	544 .. à 546	544 .. à 546 .. ..
6 %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..
	Valeurs se négociant à vue.		
4 %	Londres.....	25 15 ½ à 25 20 ½	25 12 . à 25 17 ..
3 %	Belgique....	⅛ à Pair % ..	⅛ à Pair . ..
5 %	Italie........	8 ½ à 8 ¼ % p.	8 ¾ à 8 ½ % p.
5 %	Italie (or)...	. ¼ à . ⅛ % p.	⅛ à ⅜ . % p.
5 %	Rome........	8 ½ à 8 ¼ % p.	8 ¾ à 8 ½ % p.
4 ½ %	Suisse.......	1/16p à 1/16b % .	1/16p à 1/16b % .

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................		86 25
— — dégelée..................		87 25
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée........		87 75
— — — dégelée......		83 75
Huile de Colza épurée, en tonnes..................		96 75
Huile de Lin, en fûts..................................		68 50
Huile de Lin, en tonnes................................		70 ..
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.		52 ..
— — — — 10/13.		47 .
Sucres blancs en poudre, titre n° 3......	58 .. à	58 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte..............	.. .. à	138 ..
Sucres raffinés, — Belle sorte..............	... .. à	139
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. .. à	46 25
Suifs de France..		100
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......		35 51
Blés : Choix, l'hect. ½ 31 80 à 32 40. 100 k.	26 50 à	27 ..
1re qualité, — 30 à 31 20. —	25 à	26 .
du rayon, — 28 80 à 30 ... —	24 .. à	25 .
semences, — .. .. à .. ... —	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect. 34 88 à 35 25. —	23 25 à	23 50
1re qualité, — 34 13 à 34 50. —	22 75 à	23 .
ordinaires, — 33 . à 33 75. —	22 . à	22 50
inférieures, — 31 13 à 31 50. —	20 75 à	21 ..
2e qualité	à	..

A LA LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES

A. WITTERSHEIM et Ce, quai Voltaire, 31

et chez GERMER-BAILLIÈRE, libraire-éditeur, rue de l'École-de-Médecine, 17.

ANNALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Annexes, Rapports, Projets de lois, Propositions de lois, etc.

L'Assemblée nationale fait imprimer, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des Comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés. Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le chef du service sténographique. — L'Administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

1re Série.	12 février au 17 septembre 1871; 5 volumes................	**75** fr.
2e —	4 décembre 1871 au 30 mars 1872; 5 volumes................	**75** fr.
3e —	22 avril au 4 août 1872; 3 volumes................	**45** fr.
4e —	11 novembre 1872 au 7 avril 1873; 4 volumes................	**60** fr.
5e —	19 mai au 27 juillet 1873, 2 volumes................	**30** fr.
6e —	Enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale. Rapports. Dépositions. Pièces justificatives. Télégrammes, etc.; 7 vol. (*sous presse*)................	**105** fr.
7e —	5 novembre au 31 décembre 1873; 2 volumes................	**30** fr.
8e —	5 janvier au 28 mars 1874; 2 volumes................	**30** fr.
9e —	12 mai au 5 août 1874; 4 volumes................	**60** fr.
10e —	30 novembre 1874 au 20 mars 1875; 3 volumes................	**45** fr.
11e —	11 mai au 4 août 1875, 4 volumes................	**60** fr.
12e —	4 novembre 1875 au 8 mars 1876; 4 volumes (*sous presse*)......	**60** fr.

La Collection complète de la Législature, du 12 février 1871 au 8 mars 1876, forme 45 volumes, et est vendue **675** fr.

Le 1er volume, contenant les *Séances de Bordeaux*, peut être demandé séparément. Prix, **15** fr.

COMMERCE DE LA FRANCE

DOCUMENTS STATISTIQUES RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

RECUEIL OFFICIEL MENSUEL

Résumé comparatif et classification des marchandises importées et exportées. — Admissions temporaires. — Constructions navales. — Tableau des sucres. — Perceptions opérées par les douanes et les contributions indirectes. — Situation des entrepôts. — Répertoire alphabétique.

On s'abonne pour un an : Paris, 36 fr.; — Départements, 42 fr.; — Etranger, port en sus.

Les abonnements partent du 1er Janvier.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

RÉORGANISATION DES ARMÉES ACTIVE ET TERRITORIALE

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole dans les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux vol. gr. in-4° à 3 col., imp. sur beau papier. — Prix : br., 30 fr.; relié, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément

Le premier, **12** fr. broché et **16** fr. relié; le second, **18** fr. broché et **22** fr. relié.

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr.; — Un mois à titre d'essai, 1 fr. 75

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares

Le BULLETIN FRANÇAIS, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), etc., 20° Un **Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par **WHYTE-MELVILLE** — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

Aufgebot.

Es wird zur allgemeinen Kenntniß gebracht, daß

1. Der Kaufmann Federico Salomon Ottenheim, wohnhaft zu Paris, Sohn des verstorbenen Kaufmann's Maier Ottenheimer und dessen Ehefrau Hanne, gebornen Gutmann, Letztere wohnhaft in Göppingen;

2. Und die Eugenie Marx, ohne Gewerbe, wohnhaft zu Mannheim, Tochter des Kaufmann's Sigmund Marx, und dessen Ehefrau Helene, geborenen Dinkelspiel, beide wohnhaft zu Mannheim, die Ehe mit einander eingehen wollen.

Die Bekanntmachung des Aufgebots hat in den Gemeinden Mannheim, Jebenhausen und Paris zu geschehen.

Mannheim, am 3. Februar 1876.

Der Standesbeamte. In Vertretung,
Löwenhaupt.

Standes=Amt Mannheim.

PROCLAMATION D'UN MARIAGE

Faisons savoir, que :

1° *Federico Salomon Ottenheim*, négociant, demeurant à Paris, fils du défunt négociant *Maier Ottenheimer*, et de son épouse *Hanne*, née *Gutmann*, qui demeure à Gœppingen; et

2° *Eugénie Marx*, sans profession, demeurant à Mannheim, fille du négociant *Sigmond Marx*, et de son épouse *Hélène*, née *Dinkelspiel*, tous deux habitants de Mannheim, ont résolu de contracter un mariage.

La notification de la proclamation de ce mariage doit être faite dans les communes de Mannheim, de Jebenhausen et de Paris.

Mannheim, le 3 février 1876.

L'officier de l'état civil.
Par représentation (*sceau de l'état civil*) :
Signé : LŒWENHAUPT.

Le traducteur juré des langues principales de l'Europe pour le grand-duché de Bade légalise la version précédente d'une proclamation allemande.

Mannheim, le 6 février 1876.

Prof. Dr HOORN VON KALKENSTEIN.

DIRECTION DES DOMAINES DE LA SEINE

ADJUDICATION DES TERRAINS DE L'OPÉRA

Le samedi 26 février 1876, à une heure après midi, en la salle des criées du Tribunal de commerce de la Seine, boulevard du Palais; il sera procédé à l'adjudication aux enchères publiques des six lots restant des **Terrains de l'ancien Opéra**, situés entre les rues Rossini et Chauchat prolongée.

Ces lots ont une superficie de 373 mètres à 491 mètres.

Leur mise à prix varie de 209,000 à 302,000 fr.

S'adresser, pour prendre connaissance du plan et du cahier des charges, à la préfecture de la Seine, palais du Luxembourg, bureau du Domaine de l'Etat, de deux à quatre heures, et à la Direction des domaines, rue de la Banque, n° 9, de dix heures à quatre heures.

Les terrains de l'ancien ministère des finances, situés rues de Rivoli, Castiglione, Mont-Thabor et Luxembourg, seront mis incessamment en adjudication.

ADJUDICATION, même sur une ench., en la ch. des not. de Paris, le mardi 7 mars 1876, à midi,

MAISON À PARIS n° 4, PLACE GERSON

Revenu brut, 3,600 fr. — Mise à prix : 35,000 fr.
S'ad. à Me GATINE, notaire, rue de l'Echelle, 8.

NUE PROPRIÉTÉ DE 6,000 FR. DE RENTE 3 0/0, À VENDRE en 3 lots, sur la mise à prix totale de 30,000 fr., le jeudi 17 février 1876, à midi, en l'étude de Me **Sébert**, not. à Paris. *Les usufruitiers sont âgés d'env. 60 ans.* S'ad. audit Me **Sébert**, rue St-André-des-Arts, 45; et à Me Clériot, avoué, rue Richelieu, 15.

ADJUDICATION, sur une ench., en la ch. des not. de Paris, le mardi 14 mars 1876, d'un

Gd et BEL HOTEL à Paris, rue LE PELETIER, 6

Contenance, 664 m. — Mise à prix : 760,000 fr.
Entrée en jouissance le 15 avril 1876.

S'ad.: 1° à Me Vidal, avocat, bd de Sébastopol, 101, et aux not.: 2° Me Baudrier, Chaussée-d'Antin, 68; 3° et Me Pinguet, r. des Pyramides, 8, dép. de l'ench chez lesquels on délivre les permis de visiter.

Etude de Me **Benoist**, avoué à Paris, avenue de l'Opéra, 4.

VENTE sur folle enchère, le 24 février 1876, au Palais de Justice, à Paris, salle des saisies, à 2 h.

D'UNE **GRANDE & BELLE PROPRIÉTÉ**

dite *le Château* ou *le Prieuré de Gournay*, sise à Gournay-sur-Marne, canton de Goncsse (Seine-et-Oise), ligne de Strasbourg, station de Chelles, à quelques minutes de la station; Pouvant servir à une exploitation agricole, ou, à cause de sa contiguïté à la Marne, à l'établissement d'une fabrique ou d'une usine.

Mise à prix .... 50.000 fr.

S'adresser à Mes **Benoist** et Fitremann, avoués à Paris; Droz, avoué à Meaux, et Coudray, notaire à Chelles (Seine-et-Marne).

COLLECTION
DE
M. le chevalier J. de LISSINGEN
DE VIENNE

TABLEAUX DE 1ER ORDRE

PAR

BACKHUYSEN	OSTADE (Adrien)
BEGA (Corneille)	OSTADE (Isaac)
BERCHEM (Nicolas)	REMBRANDT
BRAUWER (Adrien)	RUYSDAEL (Jacques)
CAMPHUYSEN	RUYSDAEL (Salomon)
CAPPELLE (J.-Van der)	TENIERS (David)
GOYEN (Van)	WELDE (W. Van de)
HALS (Frans)	VERSPRONCK (Corn.)
HOOCH (Pieter de)	WITT (Emm. de)
KONINCK (Ph. de)	WOUWERMAN (Phil.)
NEER (Van der)	WYNANTS (Jean)

Composant
LA REMARQUABLE COLLECTION
de
M. le chevalier J. DE LISSINGEN

Provenant en partie des collections :

VAN BRIENEN, DE MORNY, DELESSERT, PEREIRE, G'SELL, TARDIEU, ETC.

VENTE

HOTEL DROUOT, — Salles nos 8 et 9,
le **jeudi 16 mars** 1876, à deux heures.

Commissaire-priseur,	Expert,
Me **Charles Pillet**,	**M. Féral**, peintre,
10, r. Grange-Batelière.	54, Faub.-Montmartre.

Chez lesquels se trouve le catalogue.

PRIX DU CATALOGUE ILLUSTRÉ : 10 FRANCS

EXPOSITIONS : *Particulière*, le mardi 14 mars 1876.
— *Publique*, le mercredi 15 —
De une heure à cinq heures.

CHATEAU & TERRES DANS LE NORD

à 30 lieues de Paris.

CHASSE GIBOYEUSE. — Revenu, 30,000 fr. environ.
S'ad. à Me GOUPIL, not. à Paris, quai Voltaire, 23

COMMISSION GÉNÉRALE
DES FINANCES D'ESPAGNE

A partir du 16 courant, cette commission délivrera tous les jours non fériés, de onze heures à trois heures, les titres et résidus de la rente 3 0/0 consolidée extérieure d'Espagne, équivalents aux récépissés de coupons, nos 3201 à 4508.

Paris, le 15 février 1876.

Le vice-président de la commission,
J. DEL PERAL.

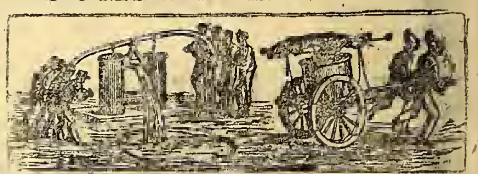
MM. les actionnaires de la Compagnie d'assurances maritimes **L'ÉTOILE DE LA MER** sont invités à se réunir en assemblée générale annuelle, le samedi 26 février courant, à deux heures très-précises, au siége de la compagnie, rue Notre-Dame-des-Victoires, 44.

SOCIÉTÉ ANONYME DES
MOULINS DE PROUVY
Siége social, 45, rue de l'Arcade, Paris.

Dans le numéro du 9 février courant, en annonçant l'assemblée générale qui doit avoir lieu le 22 mars prochain, à trois heures, 45, rue de l'Arcade, on a, par erreur, donné comme titre à la société : **Société anonyme des Moulins de Pronoy**; il faut lire : **Société anonyme des MOULINS DE PROUVY.**

Achète les **DIAMANTS** Argenterie et Bijoux très-cher.
Brunswick, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.

POMPES LETESTU



(système Letestu et modèle de la ville de Paris), pour incendies, épuisement, irrigations, alimentations, mines, puits, arrosement, vidanges, purin et pour tous les usages hydrauliques, mues à bras ou par la vapeur. LETESTU, fournisseur de le marine, des ponts et chaussées, du génie militaire.
Paris, rue du Temple, 118, Paris.

Recommander

en cette saison de **Rhumes**, GRIPPE, **Bronchite**, la **PATE PECTORALE** et le **SIROP** de **NAFÉ** de **DELANGRENIER**, c'est partager l'opinion de 50 célèbres Médecins qui ont constaté leurs précieuses propriétés. — Ne contenant ni opium, ni sels d'opium, tels que morphine, codéine, ils peuvent être donnés **sans crainte** aux Enfants atteints de toux ou de coqueluche.
Dépôt : 26, rue Richelieu, et dans les Pharmacies.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES
ASPHALTES DE FRANCE Ld
Seule concessionnaire pour la France des MINES *de*
SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.

Adjudicataire de la **ville de Paris, Rouen, génie de Brest, chemin de fer d'Orléans** et *plusieurs grandes administrations.* — Pour prix de matières et devis de travaux, s'adresser au *bureau central*, **117** et **119, quai Valmy, Paris.**

Librairie de la *Bibliothèque nationale*,
rue de Valois-Palais-Royal, 2.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
Collection des meilleurs auteurs anciens et modernes
LE VOLUME BROCHÉ, **25** c.; RELIÉ, **40** c.
Ajouter 10 c. en plus pour le recevoir *franco* par la poste.
207 volumes sont en vente

Fournitures pour modes. Fabrique de formes pour chapeaux. Spécialité de fleurs.	**AU RUBAN D'OR** Maison BIDAULT **BARRA** SUCCESSEUR 22, rue du Caire, Paris.	Modes sur commande. Chapeaux de feutre et paille. Rubans et Velours.

CHLOROSE *maux d'estomac, pertes blanches, suppressions*, guéris par le Chocolat ferré *Colmet*, seul approuvé. — 26, rue du Temple, *Paris.*

Les Annonces sont reçues chez MM. FAUCHEY, LAFFITE et Ce, 8, place de la Bourse.

Huitième année.— N° 47 Le Numéro : 20 centimes. Jeudi 17 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 15 FÉVRIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 15 février de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 16 février 1876.

Par décret du Président de la République, en date du 9 février courant, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus dans le corps de l'intendance militaire les fonctionnaires dont les noms suivent, savoir :

A un emploi d'intendant militaire.

Choix. M. Demons (Jean-Baptiste-Alfred), sous-intendant militaire de 1re classe à Versailles, en remplacement de M. Airolles, passé dans la 2e section (réserve).

A trois emplois de sous-intendant militaire de 1re classe.

1er tour (choix). M. Viroux (Eugène-Constant-Edouard), sous-intendant militaire de 2e classe à Alger, en remplacement de M. Galles, promu.

2e tour (choix). M. Saunier (Louis-Gustave), sous-intendant militaire de 2e classe à Valenciennes, en remplacement de M. Bartel, retraité.

3e tour (choix). M. Malet (Pierre-Adolphe), sous-intendant militaire de 2e classe à Amiens, en remplacement de M. Demons, promu.

A trois emplois de sous-intendant militaire de 2e classe.

5e tour, à défaut d'officier supérieur de l'armée, candidat (choix). M. Lenormand (Louis-Victor-Léon), adjoint de 1re classe à l'intendance militaire à Lyon, en remplacement de M. Viroux, promu.

1er tour (choix). M. Roche (Baptiste-Emile), adjoint de 1re classe à l'intendance militaire à Neufchâteau, en remplacement de M. Saunier, promu.

2e tour (choix). M. Viallet de Presle (Albert-Gabriel), adjoint de 1re classe à l'intendance militaire à Evreux, en remplacement de M. Malet, promu,

A trois emplois d'adjoint de 1re classe à l'intendance militaire.

1er tour (ancienneté). M. Mettrier (Nicolas), adjoint de 2e classe à l'intendance militaire, employé dans la division d'Oran, en remplacement de M. Lenormand, promu.

2e tour (choix). M. Bocquet (Edmond-Albert-Isidore-Léon), adjoint de 2e classe à l'intendance militaire, employé dans la division d'Alger (Application de l'article 18 de la loi du 14 avril 1832), en remplacement de M. Roche, promu.

3e tour (ancienneté). M. Hergault (Anne-Justinien-Charles), adjoint de 2e classe à l'intendance militaire, employé dans la division de Constantine, en remplacement de M. Viallet de Presle, promu.

Par décision du Président de la République en date du 11 février courant, M. le général de division Dubost, directeur supérieur des travaux de défense de Paris et membre du comité des fortifications, a été nommé président de ce comité, en remplacement de M. le général Doutrelaine.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 16 février 1876.

Le premier président de la cour des comptes recevra le samedi 19 février et les samedis suivants.

Le ministre de la guerre vient d'arrêter les dispositions suivantes :

Les officiers de réserve ou de l'armée territoriale ont toute latitude pour s'occuper, sans autorisation de l'autorité militaire, mais à la condition de ne pas prendre la qualification d'officier, d'affaires littéraires, industrielles ou commerciales, et faire à ce sujet telles publications qu'il jugeront convenables.

Ils doivent, au contraire, conformément à la règle à laquelle sont soumis les militaires de l'armée active, se munir de l'autorisation du ministre lorsqu'ils désirent publier des ouvrages relatifs à l'art militaire.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 15 février.

M. Morier, actuellement chargé d'affaires d'Angleterre à Munich, a été nommé ministre d'Angleterre à Lisbonne, en remplacement de lord Lytton, récemment nommé vice-roi des Indes. *(Havas.)*

Levminster, 15 février.

Aux élections qui viennent d'avoir lieu ici, M. Blake, libéral, a été élu.

(Idem.)

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 15 février.*

M. C. S. Read demande à renvoyer au 29 courant sa motion relative à l'ordre du conseil privé au sujet des animaux atteints de la peste bovine; il annonce que si d'ici là le gouvernement n'est pas en mesure de présenter un bill pour assimiler l'Irlande à l'Angleterre, il soumettra un projet de résolution pour arrêter la maladie en rendant le règle-

ment obligatoire dans toutes les parties de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

M. Disraeli donne avis qu'il déposera très-prochainement un projet de loi autorisant la reine à ajouter à son titre royal une autre qualification titulaire.

M. Butt donne avis qu'il présentera un bill pour modifier l'éducation universitaire en Irlande.

M. Cameron informe la chambre qu'au premier jour il appellera l'attention de la chambre sur les circonstances qui ont arrêté la saisie du vapeur à hélice *le Talisman*, et qu'il fera alors la proposition de nommer un comité d'enquête à ce sujet.

M. Trevelyan donne avis que très-prochainement il présentera un projet de résolution pour étendre le suffrage électoral de manière à le rendre applicable à la contribution mobilière dans les comtés.

Le reste de la séance est consacré à la discussion d'un projet de résolution présenté par sir W. Fraser et relatif à l'administration municipale de la ville de Londres.

(*Idem.*)

ESPAGNE

Madrid, 15 février.

Voici le texte du discours lu par S. M. le roi d'Espagne à l'ouverture de la session des cortès, qui a eu lieu aujourd'hui :

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

J'éprouverai toujours de la satisfaction à voir réunis autour de moi les représentants de la nation, mais aujourd'hui j'en suis plus heureux que jamais, attendu que c'est la première fois que j'occupe le trône au milieu de vous, puisque je rouvre aujourd'hui les portes de cette enceinte, que la discorde avait fermées depuis longtemps.

Mettre un terme définitif à cette discorde, voilà sans aucun doute mon premier devoir; mais, en vérité, ce n'est pas mon devoir à moi seul, c'est notre devoir à nous tous qui sommes ici réunis. La nation fatiguée, épuisée, appauvrie, le demande instamment et le monde entier, moins ému que scandalisé de la durée insolite de nos maux, l'attend avec impatience.

En vous voyant, mon cœur s'abandonne à l'espérance. D'hommes expérimentés, animés des meilleures intentions et non moins intéressés que moi-même à la prospérité de la patrie, je ne puis craindre qu'oubliant les avertissements du passé, ils refusent leur concours à l'œuvre de pacification et de reconstitution que Dieu nous a déférée à tous. La patrie n'exige pas qu'aucun renonce à ses aspirations doctrinaires; il suffit d'apprécier de bonne foi la réalité présente des choses, de choisir ou d'accepter le système de lois qui répondra le mieux aux exigences de l'intérêt public et aux nécessités des temps.

L'œuvre difficile qui commence aujourd'hui exige impérieusement que vous abandonniez tout le passé au jugement impartial de l'histoire. Votre vigilance, votre sollicitude, vos talents, votre activité tout entière vous seront nécessaires à dater de ce jour pour remédier avec moi aux maux du temps présent et pour m'aider à ouvrir à l'avenir du pays des voies meilleures.

Si grande que soit ma satisfaction de voir ici réunis les représentants des partis qui professent des opinions différentes, cherchant des moyens licites pour les faire prévaloir dans l'Etat, je songe avec douleur que le drapeau d'un prince mal conseillé, ennemi irréconciliable de la civilisation européenne, flotte encore sur les cimes pyrénéennes. Réduite à l'impuissance par les dispositions que mon gouvernement a prises, par l'habileté de mes généraux et par la valeur de mes soldats, cette rébellion téméraire ne peut gagner que la triste gloire de prolonger jusqu'à la dernière limite les souffrances de la patrie, en diminuant de plus en plus sa population, sa richesse, son crédit, et en rendant plus difficile le remède que comportent de si grands maux, non-seulement pour les générations actuelles, mais aussi pour les générations futures.

Mes obligations de roi et de chef suprême de l'armée réclament encore une fois, comme il y a un an, la coopération de ma personne à la prompte conquête de la paix. Si je n'ai pas satisfait plus tôt à cette obligation, la raison en est que j'avais à remplir ici un autre devoir: je devais vous attendre. Fortifié par votre appui, j'ai le désir de ne pas différer mon voyage dans les provinces où l'armée lutte avec tant de constance pour faire triompher mon droit, qui est identique à celui de la nation, laquelle tient à vivre sous le régime représentatif.

Si la paix intérieure laisse actuellement à désirer, les relations de mon gouvernement avec tous les autres gouvernements de l'univers sont heureusement pacifiques en ce moment et amicales: une politique franche et honorable, et le ferme dessein de donner une prompte et juste solution aux affaires, auront pour effet, indubitablement, de les rendre plus cordiales chaque jour, selon mon désir.

Le traité de commerce conclu entre mon gouvernement et celui de S. M. le roi des Belges sera soumis à votre examen et à votre approbation.

Les négociations pour résoudre nos différends avec les Etats-Unis continuent d'une manière amicale, et j'ai la confiance que la bonne foi des deux gouvernements, l'esprit de justice et de considération mutuelle qui les anime, amènera bientôt sur tous les points une solution satisfaisante.

Nos relations interrompues avec le Saint-Siége ont été heureusement rétablies; des négociations sont maintenant engagées entre les deux puissances pour régler les affaires pendantes, et cela dans les conditions qu'imposent les intérêts respectifs de l'Eglise et de l'Etat.

Mon gouvernement, s'inspirant des sentiments que je viens de vous exposer, vous présentera les projets de lois nécessaires pour l'exercice normal du système représentatif, qu'il est si urgent de rétablir, et pour mettre en harmonie notre législation politique et administrative avec les conditions naturelles de la monarchie constitutionnelle.

Enfin, mon gouvernement vous fera connaître l'état des finances en soumettant aussi promptement que possible à votre délibération les résolutions qu'exigent les circonstances dans cette partie fondamentale de l'administration publique.

La situation financière est aggravée au dernier point par des désordres si profonds et si prolongés, et plus particulièrement par les deux guerres intestines qui ruinent le Trésor et la nation; la paix, heureusement prochaine, peut seule procurer des ressources aux pouvoirs publics pour remédier, en grande partie, aux maux que nous avons soufferts.

Je compte sur votre zèle et votre patriotisme dans la tâche ardue d'établir l'équilibre entre les dépenses et les recettes de l'Etat, en satisfaisant tous ses créanciers dans la mesure du possible, sans oublier cependant le développement des forces productives du pays. Dans ce but, mon gouvernement prépare aussi divers projets relatifs aux travaux publics, à l'instruction et au bien-être général, se réservant de vous demander votre concours quand le temps viendra.

L'obstination désastreuse des fauteurs de la guerre civile dans la Péninsule n'a pu faire oublier à mon gouvernement que notre honneur et notre droit sont, sinon compromis, au moins menacés en Amérique et, depuis le jour de mon avénement, plus de 32,000 hommes ont traversé l'Océan pour renforcer l'armée de Cuba.

Ces insurgés, qui cherchaient hier l'indépendance et aujourd'hui la ruine du sol qu'ils dévastent, n'ont pas pu empêcher l'Espagne, toujours généreuse dans ses domaines d'outre-mer, de donner déjà la liberté, par un bienfait de la loi, à 76,000 esclaves.

Ces deux renseignements prouvent évidemment jusqu'à quel point est inébranlable notre résolution de maintenir l'intégrité du territoire et notre dessein de faire dominer sur tout ce territoire la civilisation et la justice.

Messieurs les députés,
Messieurs les sénateurs,

En contemplant la situation générale des affaires publiques en ce moment, je ne puis faire moins que de rendre un témoignage public de reconnaissance profonde à la Providence pour les grands bienfaits dont elle nous a favorisés, la nation et moi-même, pendant la première année de mon règne.

Quoique l'état de la nation ne soit pas encore tel qu'il le faudrait au gré de mon désir, sans que personne puisse le nier, sans jactance ni péril, je puis vous dire que tout marche avec une grande rapidité vers le bien possible, et que tout ce qu'on pouvait humainement espérer, même en comptant beaucoup sur la fortune, a été fait.

Aujourd'hui, l'Espagne voit avec plaisir chez elle les représentants des grandes puissances, sans exception, et ceux de tous les pouvoirs souverains qui ont eu la coutume d'être représentés chez elle dans ses meilleurs temps. Toutes ses provinces du centre, et particulièrement le Maeztrazgo et la Catalogne, où les rébellions ont toujours été si difficiles à vaincre, jouissent d'une paix profonde.

La Biscaye entière, la province d'Alava et la plus grande partie de la Navarre sont déjà réduites par les armes à l'obéissance due. L'ennemi qui, il y a un an, menaçait Madrid, se voit maintenant enfermé dans la partie la plus escarpée des Pyrénées, confiant, même là, aux rigueurs de l'hiver plus qu'à son épée, le soin de la résistance dernière.

L'insurrection de Cuba devient de jour en jour plus impuissante, l'armée de la Péninsule et celle d'outre-mer s'élèvent à un nombre d'hommes qui n'a jamais été atteint dans notre histoire. La marine de guerre réparée et avec son armement renouvelé presque en totalité, est prête à défendre nos intérêts. Tout, enfin, constate en même temps que mon règne court et difficile n'a pas été perdu pour le bien.

De louables efforts avaient été faits sans doute avant mon avénement au trône pour réorganiser le pays, en le dotant de moyens propres à dominer la guerre carliste, la piraterie cubaine et l'anarchie intérieure; mais à tout ce qui avait été fait alors, mon gouvernement a ajouté une longue série de services qu'on ne peut nier sans injustice.

Si notre patrie a à faire sinon le plus grand, du moins l'un des plus grands efforts de son histoire, pour conserver son rang dans le monde parmi les nations civilisées, en échange elle démontre bien clairement ce dont elle sera capable le jour heureux où, toute la vigueur qu'elle déploie en guerres et agitations stériles sera employée exclusivement et avec constance aux travaux féconds de la paix !

Dieu veuille, messieurs les sénateurs et députés, continuer à protéger mes désirs et les vôtres jusqu'à la fin et nous permettre d'obtenir bientôt la récompense des énormes et douloureux sacrifices que nous faisons actuellement. (*Havas.*)

Saint-Sébastien, 15 février.

(Officiel.) L'armée avance en Guipuzcoa.

Le général Morionès s'est emparé des hauteurs de Cestona et Aya. Le général Loma est entré à Marquisia et marche sur Motrico.

Aucun point du littoral cantabrique n'est plus au pouvoir des carlistes. (*Idem*).

Madrid, 15 février.

Les carlistes ont livré bataille, le 13, au général Quesada dans les formidables positions de la chaîne de Elgneta entre Ermica et les Hauts-Rochers de Udala. La bataille a duré depuis onze heures et demie jusqu'à cinq heures du soir. L'ennemi a été mis en pleine déroute.

Le général Quesada, poursuivant l'ennemi, a passé la nuit à Vergara.

Le général Loma, de son côté, s'est emparé d'Elgoibar sur la Deva dirigeant ses avant-postes sur la ville même de Deva.

En même temps, Morionès s'avaçant en face du mont Garate, s'est emparé de l'importante ligne de fortifications de l'ennemi et a occupé sur sa droite la ville de Zumaya près Deva.

L'ennemi chassé d'Alava et de Biscaye se concentre sur les plus hautes montagnes de la Navarre. (*Idem.*)

Madrid, 15 février.

Les sénateurs et les députés ont acclamé le roi à son entrée dans la salle des cortès et à sa sortie.

Le nonce, tous les diplomates étrangers et leurs femmes assistaient à l'ouverture des cortès. (*Idem.*)

Madrid, 16 février.

Le roi part aujourd'hui pour l'armée du nord accompagné par la garde royale à cheval. (*Idem.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 15 février.

Le projet de loi relatif à la convention internationale des sucres a été adopté par 64 voix contre 23 (*Havas.*)

Ministère des finances

AVIS AUX PORTEURS DE BONS DU TRÉSOR.

Les porteurs de bons du Trésor à cinq ans, 5 p. 100 et 4 1/2 p. 100, sont invités, pour éviter tout retard dans le payement des intérêts échéant le 1er mars prochain, à échanger, avant le 25 février courant, contre des bons définitifs munis de coupons, les bons provisoires qui leur ont été remis.

Le dépôt des bons provisoires à échanger est reçu :

A Paris : à la Caisse centrale du Trésor public, ministère des finances, rue de Rivoli, de dix heures à trois heures ;

Dans les départements : aux caisses de MM. les trésoriers payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances.

Un concours aura lieu, au ministère de l'intérieur, le 1er mai prochain, à onze heures du matin, pour l'admission aux emplois d'instituteur, de teneur de livres et de commis aux écritures, dans le service des maisons centrales et établissements pénitentiaires assimilés.

Les instituteurs et les teneurs de livres reçoivent au début 1,400 fr.; les commis aux écritures, 1,200 fr. Les uns et les autres ont droit au logement et à des prestations de chauffage et d'éclairage.

Les candidats ne doivent pas avoir moins de vingt ans, ni plus de trente.

S'adresser, pour le programme des examens ainsi que pour l'indication des pièces à produire, rue de Varennes, 78 bis, direction de l'administration pénitentiaire, de midi à deux heures.

Un concours pour la nomination à deux places de médecins au bureau central d'admission dans les hôpitaux et hospices civils de Paris, doit avoir lieu le 20 avril prochain, à quatre heures, à l'Hôtel-Dieu.

Le registre d'inscription des candidats sera ouvert au secrétariat général de l'administration de l'assistance publique, avenue Victoria, 3, le 22 mars 1876, et sera clos le 5 avril, à trois heures.

INFORMATIONS ET FAITS

D'après les nouvelles reçues des stations météorologiques, le 16 février, et communiquées par M. l'inspecteur général Belgrand, la crue de la Seine, signalée déjà hier, 15 février, atteindra probablement au pont d'Austerlitz la cote $2^{m}50$, le vendredi 18 février.

La cote d'aujourd'hui mercredi, au pont d'Austerlitz, est de $1^{m}70$.

La Marne, l'Aisne et l'Oise vont éprouver de fortes crues. Les renseignements arrivés jusqu'ici sont incomplets. Cependant on peut craindre pour la Marne au pertuis de Damery, une montée de 2 m.; pour l'Aisne, à Pontavers, une montée de 3 m.; pour l'Oise, à Venette, près Compiègne, une montée de 2 m.

— La compagnie générale des voitures est à la veille de réaliser un projet qui a été l'objet d'études aussi longues que minutieuses, et dont la mise à exécution aura pour effet de fournir au public un nouveau moyen de locomotion et de transport des bagages. Il s'agit, dit *la Liberté*, de la mise en service de voitures à quatre places, avec galerie, attelées d'un cheval seulement, et dont le tarif sera le même que celui qui est aujourd'hui en vigueur pour les voitures à quatre places, mais à deux chevaux.

Le nombre restreint des voitures à quatre places que la compagnie a en ce moment en circulation, s'explique par ce fait que l'emploi de deux chevaux rend le produit de ces voitures plutôt onéreux que lucratif.

Ainsi, tandis que l'on compte deux chevaux par jour pour le service régulier des voitures à deux places attelées d'un cheval, il faut cinq chevaux au moins pour le service des voitures à quatre places.

Il s'agissait donc de créer un nouveau type de voiture légère, offrant néanmoins toutes les garanties de solidité, pouvant contenir au moins quatre personnes et charger quantité de bagages, et enfin être traînée par un seul cheval. La compagnie générale a mis au concours la construction de ce nouveau modèle de voitures, et elle a offert un certain nombre de primes à titre d'encouragement. Elle a fait construire elle-même différents modèles, mais elle s'est tenue hors concours. Enfin, un jury, composé des carrossiers les plus en renom et d'autres hommes compétents, a été appelé à juger les différents modèles qui ont été produits.

La carrosserie française a été la plus largement représentée dans ce concours ; l'Angleterre a envoyé 4 modèles ; l'Allemagne et la Belgique, 3 chacune ; la Russie, 2, et l'Amérique 1.

Aucun des modèles produits n'ayant répondu exactement au programme, la compagnie a fait un modèle qui résume les conditions mentionnées ci-dessus, et elle a définitivement adopté ce dernier modèle.

Vingt-cinq de ces voitures sont en ce moment en construction, et elles seront prochainement mises en service.

— On écrit de Marseille, le 15 février :

Le paquebot le *Meikong*, apportant les malles de l'Inde, de la Chine et du Japon, est arrivé ici à deux heures.

Plymouth, 15 février, soir.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Pereire*, venant de New York, est arrivé ici à midi et est reparti à une heure pour le Havre.

— A la réunion générale de l'Institut royal des architectes anglais, présidée par sir Gilbert Scott, M. Mackensie Walcott a donné lecture d'un mémoire sur les ruines de l'ancienne abbaye de Cleeve, dans le comté de Somerset, ruines qui ont été récemment déblayées. Cette abbaye a été fondée par les moines de l'ordre de Cîteaux et la sévérité de son architecture était en rapport avec la sévérité de la règle imposée à l'ordre lui-même. Les parties de ces ruines qui s'élèvent encore au-dessus du sol ont été jusqu'à ces derniers temps négligées et elles étaient tombées dans un état d'extrême dégradation. Le cloître, la sacristie, le parloir, les dortoirs, le réfectoire servaient de magasins ou étaient appropriés à des usages agricoles. Dans le cours des excavations on a retrouvé un très-beau pavement formé de tuiles portant des emblèmes héraldiques. Ces ruines de l'abbaye de Cleeve vont être, dit-on, restaurées de manière à assurer leur conservation.

— Une commission nommée en septembre dernier à Newbury, pour l'érection d'un monument à la mémoire de lord Falkland, sur le lieu même où, suivant la tradition, il tomba en chargeant à la tête du régiment de lord Byron à la bataille de Newbury, le 18 septembre 1643, a présenté son rapport qui a été lu et approuvé. Lord Carnarvon a composé pour le monument projeté l'inscription suivante, en Anglais :

« A la mémoire de ceux qui le 18 septembre 1643 sont morts en combattant dans l'armée du roi Charles Ier sur le champ de basaille de Newbury et spécialement de Lucius Carey, lord Falkland, qui périt là, dans sa trente-quatrième année, ce monument a été élevé par ceux à qui la majesté de la couronne et les libertés de leur pays sont chères. »

Un dessin du monument préparé par M. Money, architecte, a été soumis à la réunion et approuvé. Il a la forme d'une colonne de style gothique. Sur le panneau de face de la partie inférieure, on propose de placer un médaillon de Falkland, et sur le panneau opposé les noms de toutes les personnes notables, y compris les lords Carnarvon et Sunderland, qui ont péri dans ce combat. Sur une autre côté du monument figurera une citation relative à cet épisode de la guerre civile, empruntée probablement à Clarendon.

— Une étude géologique intéressante sur l'île d'Anglesey a été lue récemment devant la société géologique de Londres par M. le professeur Ramsay. Cette étude a pour objet la solution de cette question : « Comment Anglesey est-il devenu une île? » L'île d'Anglesey se trouve à l'extrémité nord du pays de Galles ; elle a 24 milles de long et 18 de large ; sa superficie est de 200,000 acres. Elle est séparée du Carnarvonshire par le long et étroit canal de Menai, qui passe du canal Saint-George par Carnarvon et Bangor, à la mer d'Irlande. La partie de l'île qui borde ce détroit était, il y a cinquante ans, couverte de magnifiques forêts, qui rappelaient le temps où cette contrée formait une des résidences les plus célèbres des anciens druides, accomplissant leurs rites religieux dans les profondeurs les plus sombres du bois. On y voit encore des tumulus grossiers et des amas de pierres qui sont, dit-on, des antiquités druidiques. L'intérieur de l'île est absolument nu, sans bois ni haies, mais sillonné par de nombreux cours d'eau et très fertile ; on y cultive les céréales. Les prairies y sont couvertes de nombreux troupeaux. On y trouve du cuivre et du marbre vert. Sa principale ville est Beaumaris.

Comment Anglesey est-il devenu une île? Voici la théorie exposée par M. le professeur Ramsay. Anglesey est une terre extrêmement basse qui forme une plaine onduleuse dont la hauteur au-dessus du niveau de la mer n'excède nulle part 700 pieds. La terre ferme pendant les huit ou dix premiers milles, en suivant les côtes, est aussi très-basse et ensuite commence une chaîne de montagnes. Les vallées d'Anglesey courent toutes du nord-est au sud-ouest. Ce qui est un point capital pour la solution de la question. Il est nécessaire, dit M. Ramsay, de rechercher quelle était la condition du pays de Galles pendant la période des glaces. Le soulèvement des montagnes s'y était opéré antérieurement, ainsi que dans le Cumberland et en Ecosse, pendant la période carbonifère.

Le système général d'écoulement des eaux que nous avons signalé plus haut était donc déjà établi avant la période des glaces. Quand les glaciers commencèrent, ils suivirent la direction des vallées existantes, et quoiqu'ils puissent les avoir modifiées, on ne peut prétendre qu'ils les aient formées. La direction suivie par les glaciers est encore marquée par les stries qu'ils ont laissées. Quand le glacier d'Anglesey, se dirigeant du nord-est au sud-ouest, passa sur le sol, il y creusa un lit que, à la fin de la période glaciaire, l'eau de la mer vint remplir en séparant Anglesey de la terre ferme. Cet étroit canal n'a que cinq à dix brasses de profondeur.

— On écrit de Thann à l'*Industriel alsacien* du 16 février :

Des chasseurs de Thann et de Burbach-le-Haut ont procédé, il y a quelques jours, à une battue aux sangliers qui a eu une issue tragique. Un vieux sanglier avait été blessé d'une balle. Un des traqueurs, un jeune et robuste bûcheron, le croyant plus dangereusement blessé qu'il n'était, s'approcha de lui sa hâche à la main, pour l'achever. Une lutte terrible s'engagea, le bûcheron fut renversé, et resta étendu comme mort. Le sanglier s'éloigna alors de quelques pas, mais voyant sa victime faire un mouvement, il se précipita de nouveau sur elle, et d'un coup de ses énormes défenses, lui ouvrit la jambe du bas jusqu'en haut. Sur ces entrefaites, les chasseurs étaient accourus, et avaient envoyé au monstre deux nouvelles balles ; mais il ne succomba pas encore, et les bûcherons durent l'achever à coups de hache. Quant à Hutter, c'est le nom du traqueur si cruellement maltraité, il succomba le lendemain à ses blessures. Il n'était marié que depuis quelques mois. On l'a enterré vendredi dernier.

— Un violent ouragan s'est abattu sur Cadix, le 9. Un journal de cette ville évalue à plus de vingt mille les vitres brisées. Dans le port, les amarres de plus de quarante embarcations ont été brisées. Des grêlons énormes sont tombés sur les quais. L'un d'eux pesait une livre et demie.

— D'après le recensement opéré le 1er décembre dernier dans l'empire allemand, la population du grand-duché de Bade se montait, à cette date, à 1,506,531 habitants. Au dernier recensement, c'est-à-dire en 1871, également au 1er décembre, le chiffre était de 1,461,562 âmes.

Les villes le plus peuplées sont : Mannheim, 46,452 ; Carlsruhe, 42,768 ; Fribourg, 30,531.

Le temple de Minerve Polias à Priène. — A l'institut royal de Londres, dans Albermarle street, M. Richard Popplewell Pullan vient de faire le récit intéressant des explorations exécutées dans l'Asie-Mineure pour le compte de la société des dillettanti. La conférence avait pour sujet les excavations du temple de Minerve Polias à Priène. Elles ont été entreprises et terminées sous la direction de M. Pullan, du mois d'août 1868 à l'été de l'année suivante.

Dans ses remarques préliminaires, M. Pullan a retracé sommairement l'histoire de Priène, qui a fait partie de la ligue des douze villes ioniennes de l'Asie-Mineure. Elle était située au pied du mont Mycale et touchait primitivement à la mer. Elle envoya douze vaisseaux au secours des Grecs contre Darius. Mais du temps de Strabon, la vase accumulée sur cette plage par la rivière du Méandre l'avait déjà reléguée à 40 stades dans l'intérieur des terres, et elle est maintenant à 8 ou 9 milles de la mer.

Priène est célèbre pour avoir donné le jour à Bias, un des sept sages de la Grèce, et pour son beau temple de Minerve Polias, construit par Pytheus ou Pythias, l'architecte renommé du Mausolée. La salle du Mausolée, au British Museum, pourrait tout aussi bien porter le nom de salle de Pythias, puisque, outre les restes du tombeau du fameux roi de Carie, elle contient ceux du noble temple de Priène.

M. Pullan fait ressortir le contraste de la beauté des lieux où il avait précédemment fait des fouilles et la scène de désolation que présente Priène. Il a eu à lutter contre bien des obstacles, tels que le manque d'eau, la cherté et la mauvaise qualité des vivres. Il fallait la journée d'un homme à cheval pour se procurer un morceau de mouton. Mais il a reçu sa récompense : Priène est la plus belle ruine de l'Asie-Mineure. Il a découvert aussi deux colonnes ioniques du temple, encore debout jusqu'à la hauteur de 12 pieds. Le mur de la *cella* est bien conservé jusqu'à un pied ou deux au-dessus du sol. Des inscriptions d'une grande valeur ont été mises au jour, ainsi que de précieux fragments de sculpture qui sont tous actuellement déposés au British Museum. En général, malgré beaucoup de contre-temps, cette expédition a été couronnée de succès.

Pour faire rectifier une erreur dans son firman qui l'autorisait à faire des fouilles à Samsoon (sur la mer Noire), mais que l'on ne trouva pas suffisant pour en faire à Samsoon-Kalesi, qui est le nom moderne de Priène, M. Pullan a été obligé de se rendre à Constantinople. Cette difficulté surmontée, il se rendit à Smyrne et à la station du chemin de fer de Balatschik, la plus rapprochée des lieux où il allait entreprendre ses travaux. Les résultats de ses excavations furent excellents ; le pavement du temple fut mis à nu, et heureusement se trouva entier; la *cella* fut débarrassée de ses décombres et les marches du péribolos (la galerie circulaire) reparurent toutes. Mais ensuite les ouvriers furent atteints de la fièvre, et il en résulta une interruption dans les travaux.

Cette première partie des opérations est représentée devant l'Institut par une série de photographies lumineuses sur une toile blanche. Dans le nombre on remarque une vue du temple, après qu'il a été déblayé, une partie du soubassement de l'édifice, les murs d'une partie de Priène, le chapiteau mutilé d'une colonne ionique, un fût de colonne avec sa base et l'intérieur du Trésor.

Après cette suspension, les travaux furent repris par de nouvelles fouilles dans la *cella*, et bientôt on trouva la preuve que l'édifice avait été détruit par un tremblement de terre, et qu'il avait eu un toit de bois lequel avait été consumé par le feu avant ou après le tremblement de terre. Ensuite on découvrit les fragments de la statue colossale de la déesse. Ces fragments sont maintenant au musée britannique. Un des pieds de Minerve que M. Pullan a représenté au moyen de la photographie lumineuse lui permet d'affirmer que la hauteur du colosse a pu n'être pas moindre de 50 pieds. D'autres objets appartenant à la même période des fouilles, ont consisté en une tête de femme, en marbre, portant le bonnet phrygien, une statue de femme, moins la tête, des fragments de la statue d'un consul romain, des portions d'une autre statue romaine.

M. Pullan a rappelé un fait assez curieux au point de vue de la numismatique : un marchand anglais, de ses amis, établi dans le pays et s'occupant d'archéologie, a trouvé sur les lieux quatre pièces d'argent à l'effigie de l'empereur usurpateur Horophernes, dont on ne connaissait jusqu'à présent qu'une seule médaille, laquelle était évaluée 100 liv. st. (2,500 francs). Une de ces quatre pièces, dit le *Times*, à qui nous empruntons ces détails, a été offerte au British Museum et une autre à la société des dilettanti.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 16 février 1876.

La dépression a continué lentement sa route vers le N.-E. Son centre est aujourd'hui sur l'Ecosse où le baromètre descend à 738mm. Une baisse considérable s'est produite sur le Danemark et sur tout l'E. de l'Europe. Les courbes étant moins rapprochées qu'hier les vents sont généralement moins forts. Ils tourneront au N.-O. sur la Manche. La dépression se dirigera probablement vers le sud de la Scandinavie.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Centre de dépression sur Ecosse (738). Hausse 2mm Dunkerque (756), 9mm Brest (762). Vent O. fort sur Manche et golfe

de Gascogne, modéré sur côte de Bretagne. Mer grosse à Brest et Lorient, houleuse ailleurs.

Bretagne. — Comme la précédente.

Océan. — Comme la précédente.

Méditerranée. — Hausse de 2 à 5mm sur le midi (770). Vent généralement faible et mer peu agitée. S.-O. fort et mer grosse à Livourne seulement.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Centre de dépression sur Ecosse. Baisse considérable dans l'E. de l'Europe. Vent S.-O. fort et mer grosse à Livourne. Méditerranée belle ailleurs.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Centre de dépression sur Ecosse, baisse considérable dans l'est de l'Europe. Vent N. fort et mer agitée à Skudesnoes.

Madrid, Lisbonne. — Centre de dépression sur Ecosse, centre de forte pression sur Espagne. Vent S.-O. assez fort et mer houleuse sur Océan. Méditerranée généralement belle.

Observations de Paris, 14 février 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	751.09	3.7	S.O. faible	Très-nuageux
Midi.	751.87	5.0	Idem.	Couv. pluie.
3 h. s.	752.27	6 7	S.S.O. faible.	Nuageux.
6 h. s.	753.90	4.8	S.O. faible	Trés-nuageux
9 h. s.	754.47	4.5	S.S.O. faible.	Nuageuv.
Minuit.	754.53	3.3	S.O. faible	B. qq nuages.

Températures extrêmes : Minima, 1°7 ; — Maxima, 7°1 ; — Moyenne, — 4°40.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

ÉTUDES LITTÉRAIRES

JOSEPH AUTRAN (1)

I

Durant le séjour de Lamartine à Marseille, avant son départ pour l'Orient, un jeune homme, un enfant de dix-neuf ans, qui lui avait déjà adressé quelques vers à Paris, sollicita l'honneur de lui être présenté. C'était le fils d'un habitant de cette pittoresque « vieille ville », dominée par la *Major* et dominant la plage, qui a disparu presque tout entière aujourd'hui, avec l'antique cathédrale, sous le marteau de la spéculation. L'illustre voyageur accueillit avec bonté le jeune poëte, le prit en amitié et voulut bien se laisser accompagner par lui dans quelques promenades en mer. Dans une de ces excursions, Joseph Autran, encouragé par l'affabilité du maître, se hasarda enfin à lui confier le projet dont il caressait depuis quelque temps le rêve.

(1) *La Légende des Paladins*, 1 vol. in-12. 1875. Paris, Michel Lévy frères, éditeurs. — *Œuvres complètes*, 3 volumes parus. Beaux in-8°. Même année, même éditeur.

Sans être marin de profession, son père avait accompli dans sa jeunesse plusieurs grandes navigations. Ni l'Inde ni les Amériques ne lui étaient inconnues. De ses lointains voyages il avait gardé une sympathie constante pour les gens de mer. C'est parmi eux qu'avait grandi l'enfant. La mer était d'ailleurs l'éternel et unique spectacle de ses yeux. De la fenêtre de sa chambre, il en aspirait, au moindre vent, la poussière saline ; de son lit, la nuit, il l'entendait gémir ou gronder. Cette grande image, première passion de sa vie, le poursuivait sans relâche dans ses jeux et ses travaux, dans ses rêveries et ses études ; il la cherchait dans tous les ouvrages qu'il lisait, dans ses chers poëtes grecs, latins ou français ; il eût voulu trouver un livre exclusivement inspiré par elle, « où l'auteur aurait su traduire librement, au gré de l'heure, au gré du vent qui souffle, une partie des impressions sans nombre que les âmes rêveuses et passionnées reçoivent de ses flots. » Malheureusement ce poëme n'existait pas. Dans un élan d'enthousiasme juvénile, il se promit de l'écrire. Lamartine reçut sa confidence, encouragea son audace et consentit à intervenir auprès de son père pour décider celui-ci à ne plus contrarier une vocation aussi déterminée. C'est ainsi que naquirent ces poésies maritimes, premiers essais livrés au public par le poëte, dont la maison Lévy édite, à l'heure qu'il est, les « *Œuvres complètes* » et dont le récent volume, la *Légende des Paladins*, nous fournit l'occasion de parler aujourd'hui.

II

En 1835, trois ans après le passage de Lamartine à Marseille, paraissait le premier recueil de vers de Joseph Autran sous ce titre : *La Mer*. Entreprise hardie. Il fallait, pour la tenter, toute la témérité d'une imagination de vingt ans. Si la mer n'a pas son poëte spécial ; si, tout en occupant une assez large place dans l'épopée classique, elle n'y apparaît pourtant qu'accidentellement, avec les navigations du roi d'Ithaque dans l'*Odyssée*, avec les voyages maritimes des Troyens dans l'*Enéide* ; si à l'époque même où les Vasco de Gama, les Cristophe Colomb, les Améric Vespuce, les Fernand Cortez, les Pizarre, les Albuquerque, les Magellan, les Walter Raleigh, les Jacques Cartier et tant d'autres de ces Titans de l'Océan révélaient tout un monde nouveau au vieux monde ébloui, elle n'a inspiré que les *Lusiades*, c'est-à-dire un poëme presque exclusivement terrestre, à l'exception de deux de ses chants, malgré l'existence toute maritime de son auteur ; si, de nos jours où toutes les professions, tous les métiers, même les plus vulgaires, ont produit pour ainsi dire leur poëte personnel, la marine seule est restée muette ; si, d'autre part, en même temps que nous sommes condamnés à déplorer cette absence d'une œuvre capitale, soit antique, soit moderne, exclusivement consacrée à la mer, force nous est de reconnaître qu'elle a fourni aux poëtes de tous les âges d'admirables scènes, des descriptions magnifiques, des décorations splendides, c'est qu'apparemment c'est là un sujet tout à la fois favorable aux peintures fragmentaires, aux tableaux isolés, aux drames épisodiques, et rebelle à l'inspiration de longue haleine.

Un long poëme, avec la Méditerranée ou l'Océan pour unique théâtre, offre en effet un écueil à peu près insurmontable et devant lequel les poëtes ont toujours reculé. Quelles péripéties pourrait-il présenter, si ce n'est les inévitables alternatives de toute traversée, calme ou tempête, levers et couchers de soleil, heureuse entrée au port ou naufrage? Le sentiment même de l'infini qu'éveille en nous l'immensité des flots reflétant l'immensité des cieux ne peut donner lieu qu'à un nombre très-limité de vers. Impressions aussi puissantes que monotones dont la continuité même, dans la réalité, fait la grandeur et le charme, mais qui, dans la fiction, justifieraient promptement, par leur uniformité, le vers célèbre de Boileau. Ainsi s'explique l'absence de tout grand poëme nautique en même temps que le grand nombre d'épisodes maritimes, charmants ou terribles, dont les poëtes ont semé leurs épopées pour en relever, en passant, l'intérêt dramatique. L'instinct poétique devançant en lui l'expérience littéraire, le jeune Autran comprit le péril. Aussi, renonçant à rimer les douze chants du *Cristophe Colomb*, qu'un Génois du nom de Julio Tini, vieux loup de mer frotté de belles-lettres et sachant par cœur son Virgile, lui conseillait d'écrire, se borna-t-il à noter ses inspirations au passage et à réunir dans un même recueil ces esquisses plus ou moins étroitement rattachées l'une à l'autre par le lien de leur commune origine. Sans résoudre complétement le problème, puisque *le poëme* est encore à faire, il réussit du moins ainsi à prouver, par *ses poésies* se rapportant toutes au même objet, qu'il est possible de parler de la mer, durant tout le cours d'un volume, sans tomber dans la monotonie. Plus tard, en 1852, en 1875, revenant sur ces *juvenilia*, élaguant quelques vers, en ajoutant quelques autres, il a complété le livre qui a pris pour titre définitif *Poëmes de la mer*, et qui forme aujourd'hui le tome premier de la collection de ses « Œuvres complètes. »

Modeste est le jugement porté par l'auteur sur ces essais de sa jeunesse ; le succès en fut immense. M. Geruzez en fit, en pleine Sorbonne, la lecture publique. La critique comprit qu'un nouveau poëte était né et lui fit un superbe baptême. Poëte ! Autran la méritait, en effet, cette épithète rare : non pas qu'il procédât de cette forte race des génies poétiques du Nord, concentrant leur pensée, condensant leurs sentiments, s'appliquant à dégager des choses leur sens intime et caché et attestant pas la profondeur de l'expression l'intensité de l'impression. Il était bien, au contraire, s'il faut en juger par le caractère d'improvisation que présentaient ses premières œuvres, le compatriote, le frère de ces conteurs provençaux, prosateurs ou rimeurs, les Barthélémy, les Méry, les Gozlan, les Pont-

martin, dont la plume élégante, spirituelle et facile ne s'attriste point à fouiller les replis du cœur humain, à pénétrer les secrets de la nature, et se contente de mettre poétiquement ou malicieusement en lumière les côtés extérieurs des objets. Ce soleil du Midi sous les rayons duquel, à Athènes, ont mûri de si grands penseurs, n'a fait fleurir jusqu'ici, à Marseille, que de séduisants diseurs. Le poëte de *la Mer* appartenait visiblement à cette famille : lisez plutôt son *Voyage au pôle Arctique*, délicieux tableau de genre inspiré par des scènes de désolation et de mort, et ses *Naufragés*, curieux mélange d'émotion sincère et d'effets d'*aquarium*. S'il était permis de chercher des affinités dans deux ordres de sentiments et d'idées si dissemblables, nous dirions volontiers qu'Autran, par la facilité, le mélodieux courant et l'élégante clarté de ses vers, rappelle, — toute proportion gardée, bien entendu, — l'inspiration rossinienne, comme son contemporain Victor de Laprade, par l'élévation, l'austérité et le symbolisme des siens, fait involontairement songer, — toujours sous la même réserve, — à Beethoven et à Mendelsshon.

III

Un nouveau succès vint bientôt confirmer celui de *la Mer*. Dans les derniers jours d'octobre 1840, arrivait à Marseille le colonel d'Hillens. Il venait de Milianah dont il avait commandé la garnison assiégée par Abd el Kader. Des relations de salon mirent en présence l'officier et le poëte, et M. d'Hillens voulut bien confier à M. Autran le journal qu'il avait redigé de ses propres mains pendant le terrible blocus. C'est sur ce manuscrit, noirci par la poudre, qu'a été écrit le poëme de *Milianah*. Sous la plume de l'écrivain on devine, dans cette petite épopée, la main du soldat. L'assaut, la famine, le dévouement de l'Italien Martini, les fausses révélations de l'espion arabe, l'héroïque résolution du colonel décidé à se faire sauter avec la cidatelle plutôt que de se rendre, l'arrivée de l'armée libératrice commandée par le général Changarnier, on sent que tout cela a été observé sur place, senti, *vécu*. Vers la même époque, le 19e léger et son colonel, le duc d'Aumale, à leur retour d'Afrique, traversaient Marseille. Le poëte accueillit « le jeune colonel et le vieux régiment » par une improvisation superbe. Dès ce moment sa ville natale vit en lui « le poëte de notre armée d'Afrique » et lui paya en égards sympathiques les hommages poétiques qu'il rendait à nos soldats. Mais déjà cette gloire locale ne lui suffisait plus; il aspirait à de plus larges et plus bruyants succès.

IV

Naguères, à propos de M. V. de Laprade, nous rappelions l'exemple de Chateaubriand et de Lamartine pour montrer à quel point est puissant sur les imaginations poétiques l'attrait du théâtre. Joseph Autran devait suivre la loi commune. Depuis 1843, il avait terminé un grand drame en vers et le laissait paisiblement dormir dans un tiroir. Le fils d'Alexandre Dumas,— il n'était pas encore Dumas fils! — qu'il avait connu à Paris, vint passer quelques jours à Marseille. Comment apprit-il l'existence de la pièce d'Autran? Je ne sais. Quoi qu'il en soit, il obtint de son ami de la lui lire. A défaut d'expérience, le futur auteur de la *Dame aux Camélias* et du *Demi-Monde* portait déjà dans les choses de théâtre cette faculté d'intuition qui allait faire de lui un des maîtres du drame contemporain. Non-seulement l'œuvre lui plut, mais l'ayant lue, il refusa de la rendre et l'emporta à Paris pour la montrer à son père qui, séduit à son tour, s'en déclara le protecteur, le parrain, le père adoptif, et la fit recevoir à l'Odéon. Des retards comme il s'en produit toutes les fois qu'il s'agit de monter une pièce de quelque importance ajournèrent de semaine en semaine la représentation du drame nouveau. Il finit par être affiché. Hélas! en même temps que ce titre retentissant : *La Fille d'Eschyle*, dont les lettres majuscules faisaient battre le cœur du poëte, l'affiche du théâtre portait, ce jour-là, cette date néfaste : 24 février 1848.

La pièce fut pourtant jouée quelques jours après; en dépit des circonstances, elle obtint même un succès si vif et si sonore que le tumulte de la rue n'empêcha pas le bruit des applaudissements d'arriver jusqu'au Théâtre-Français. Lorsque le calme fut rétabli, ce dernier songea à la reprendre et à se l'approprier. Mais la Fatalité, si souvent invoquée par Eschyle, semblait s'acharner contre la tragédie qui portait son nom. Rachel étudiait le rôle de Meganyre et s'apprêtait à le jouer, lorqu'elle ressentit les premières atteintes du mal qui ne devait pas tarder à l'enlever dans la plénitude de sa jeunesse, de son talent et de sa gloire.

Le résultat de cette tentative dramatique n'était pas encourageant; le poëte revint à la poésie. Il avait chanté le marin, le soldat; le complément de la trilogie était indiqué : il lui restait à chanter le laboureur.

V

M. Autran s'est-il trop modestement défié de ses forces? A-t-il pensé que l'épopée est un moule désormais hors d'usage? A-t-il redouté l'écueil de la monotonie? Quelle que soit la raison qui l'a déterminé, cette fois encore, tournant la difficulté au lieu de l'aborder de front, il n'a point écrit un poëme. Aux paysans comme aux marins, il a simplement consacré une série de pièces isolées que relie entre elles une pensée commune. Son *Journal de campagne* reproduit au jour le jour, sous une forme à la fois lyrique et familière, les impressions changeantes de *la Vie rurale*. Il s'ouvre avec les premiers beaux jours, *pendant que la terre est en fleurs*, se continue sous les soleils d'été, *pendant que les moissons mûrissent*, et s'achève, *pendant que les arbres s'effeuillent*, à l'époque où recommence aux champs le grand sommeil de l'hiver. Quelques *Epîtres rustiques* complètent ce deuxième tome des *Œuvres complètes*. Trois petits drames villageois, *Amaryllis*, le *Médecin du Luberon* et les *Laboureurs*, pouvaient également se rattacher à la *Vie rurale*. L'auteur a mieux aimé les faire entrer, avec les *Soldats* et *Milianah*, dans la composition d'un troisième volume, moitié champêtre, moitié militaire, sous ce titre d'ensemble : *la Flûte et le Tambour*.

Chacune de ces nombreuses poësies nous apporte comme un écho des sentiments que le spectacle des champs a éveillés chaque jour, pendant plusieurs années, dans l'esprit du poëte. Presque toutes se recommandent par un caractère absolument personnel. Peut-être même Joseph Autran pousse-t-il quelquefois jusqu'à l'exagération cette enviable et rare qualité. Il nous semble qu'il prend par instant pour une inspiration qui lui vient *de* la campagne une inspiration qui lui est simplement venue *à* la campagne, de même que plusieurs de ses poëmes de la mer, *A une Baigneuse*, *Pulchra nimis*, *San-Salvadour*, nous paraissent répondre à certaines tentations infiniment plus terrestres qu'aquatiques. En quoi l'émouvante pièce de la *Crèche*, par exemple, représente-t-elle une scène champêtre? Ne pourrait-elle pas aussi bien se passer dans un faubourg de grande ville que dans une ferme ou un village? Au surplus, ces réserves ne touchent en rien au mérite intime du livre; elles ne sauraient surtout atténuer un succès qui s'est manifesté par le phénomène inoui d'un volume de vers vendu, en moins de trois semaines, à cinq mille exemplaires!

VI

Après avoir échoué d'une voix, en 1861, M. Autran a été élu académicien, en 1868, par vingt-quatre voix sur vingt-sept votants. Il était appelé à remplacer Ponsard sur le fauteuil autrefois occupé par Corneille. Loin de ralentir sa verve par la satisfaction donnée à son ambition littéraire, ce succès ne fit que l'exciter. Dès l'année suivante, il publiait un nouveau recueil : *les Paroles de Salomon*. Nous nous permettrons, à propos de cette publication, de lui reprocher deux fautes : la première a été de joindre, dans ce volume, aux pièces répondant réellement au titre quelques pièces de nature et de ton tout opposés qu'il s'est contenté de distinguer par cette formule : *Feuilles volantes;* la seconde fut de ne pas nettement constater, dans sa préface, que les « Paroles de Salomon » n'étaient ni une traduction, ni même une paraphrase des Livres saints, mais simplement des poésies inspirées par l'Ancien Testament. Plusieurs de ces poésies, *les Patriarches*, *la Femme forte*, sont empreintes de la plus austère grandeur et de la plus pathétique éloquence. Pourquoi ne pouvons-nous, faute d'espace, reproduire quelques-uns de ces vers où se reflètent les grandeurs du génie hébraïque, comme ceux de *la Fille d'Eschyle* rappellent la pureté du génie athénien?

Les *Sonnets capricieux* continuent cette note légère, spirituelle, toute moderne, dont les *Feuilles volantes* avaient donné le ton. Le recueil en contient plus de trois cents, joyeux, tristes, amers, caressants, ironiques, enthousiastes, patriotiques, amoureux, que sais-je? Toutes les notes du clavier humain y mêlent leurs soupirs et leurs carillons. Un tel volume ne s'analyse pas. Comment en donner une idée, même lointaine? Cette nouvelle transformation

du talent poétique de M. Autran ne devait point d'ailleurs être la dernière. Déjà, dans les *Poëmes de la mer*, il avait évoqué la grande ombre de Charlemagne « avec ses douze pairs allant en Palestine. » Son dernier recueil, la *Légende des Paladins*, publié, par une étrange coïncidence, au moment même où le Théâtre-Français donnait la *Fille de Roland*, ressuscite pour nous, autour du tout-puissant empereur, Roland et Olivier, Turpin et Gayfer, et tous leurs compagnons héroïques depuis le loyal Beaudoin jusqu'au traître Ganelon. *La Légende des Paladins* c'est la traduction de la chanson de Roland dans la langue du dix-neuvième siècle; c'est l'épopée, dans la brève vivacité de sa forme moderne; c'est l'éloquente leçon du passé :

> Je suis semblable, en mon chemin
> A ce laboureur de Virgile
> Incliné sur le sol romain.
> Pendant qu'il pousse la charrue
> Dans le creux du sillon fumant,
> Une dépouille est apparue
> Qui le saisit d'étonnement.
> Ce sont des restes de cuirasse,
> Glaives rouillés, casques fendus,
> Crânes énormes d'une race
> Dont les enfants se sont perdus.
> Il rêve; il sent couler ses larmes :
> A-t-il bien là devant les yeux
> Les grands squelettes et les armes
> De ceux qui furent ses aïeux?

Ainsi l'aimable poëte a chanté tour à tour toutes les forces et toutes les gloires de la France, notre peuple et notre armée modernes comme nos anciens héros. Plus d'une de ses œuvres, à coup sûr, trahit le laisser-aller méridional. Mais si parfois se laisse voir en lui l'improvisateur, l'artiste finit toujours par reparaître. Le premier, harmonieux, abondant, facile, écrit en quelques jours la *Fille d'Eschyle;* trois semaines lui suffisent pour composer la *Légende des paladins;* le second, consciencieux, infatigable, amoureux de son art, reprend son œuvre, même après le succès; il la revoit, la retouche et ne consent à lui donner droit de cité dans ses *Œuvres complètes* que lorsqu'il ne lui paraît plus possible de l'améliorer.

Gravement atteint dans sa vue, sans être, grâce au ciel, aveugle comme Homère ou Milton, Joseph Autran passe aujourd'hui la plus grande partie de l'année en Provence, à la campagne, entouré de sa bien-aimée famille, au milieu des paysans qu'il a chantés, au sommet de cette *Viste* qui lui a inspiré une si belle page ou au penchant de ce *Luberon* dont il a fait le théâtre de tant de scènes touchantes. Quelques vieux amis, écrivains, artistes, viennent le visiter dans sa retraite. Avec eux il se console, dans de graves causeries, du monde qu'il ne voit plus, en élevant sa pensée vers le monde invisible ou en la ramenant encore, par d'irrésistibles retours, vers cette poésie qu'on dit morte et à qui nous devons, en ce siècle de doute et d'ironie, — au-dessous de Lamartine, de Musset et de Victor Hugo, à côté des Vigny, des Brizeux, des Ponsard, des Laprade, des Auguste Barbier, — l'auteur des *Poëmes de la mer*, de la *Fille d'Eschyle* et de *Laboureurs et soldats*.

FRÉDÉRIC BÉCHARD.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 14 février 1876.

PRÉSIDENCE DE M. LE VICE-AMIRAL PARIS

Après le dépouillement de la correspondance, M. Dumas communique une lettre de M. Andral, vice-président du Conseil d'Etat, qui annonce la mort de son père, M. Gabriel Andral, membre de l'Académie des sciences.

M. le professeur Andral était né en 1797.

M. le secrétaire perpétuel se fait l'interprète des regrets unanimes de l'Académie.

M. l'amiral Paris annonce de son côté la nouvelle perte que vient de faire l'illustre compagnie.

M. le baron Séguier est mort ce matin lundi après de longs mois de maladie. L'amiral était l'ami personnel de M. Séguier, il a passé de longs jours au chevet du malade. C'est à peine si, dans son émotion, il peut exprimer la douleur que lui cause la mort de son savant confrère de la section de mécanique.

« Nous venons de perdre deux des nôtres et des plus éminents, dit M. le vice-amiral Paris; nous n'avons pas le cœur au travail; je propose, en témoignage de nos regrets, de lever la séance. »

A trois heures et un quart, la séance est levée.

Nous profiterons de la place qui nous reste aujourd'hui pour régler notre compte avec l'arriéré. Il a été beaucoup question dans ces derniers temps des essais d'éclairage électrique dans diverses usines et dans les salles d'attente de la gare du Nord. Il ne sera pas superflu de revenir à ce propos sur les récentes communications de M. Tresca, relatives à ces nouveaux essais.

Oui ou non, la lumière électrique présente-t-elle des avantages dans son application spéciale à l'éclairage des ateliers?

Je ne pense pas que l'on puisse conserver le moindre doute après les résultats obtenus par M. Tresca.

Ses expériences ont porté sur deux types de générateur électro-magnétique de M. Gramme: une machine engendrant la lumière de 1,850 becs Carcel, une machine produisant la lumière de 300 becs (lampes électriques ordinaires). On s'est servi pour l'essai de dynamomètres perfectionnés et de photomètres excellents.

Voici brièvement les nombres résultant des expériences de décembre dernier :

1,850 becs Carcel exigent une consommation de 1,850 × 0kg,040 d'huile, soit 71 kilogrammes d'huile par heure, ou de 1,850 × 0mc,105 de gaz, soit 149 mètres cubes de gaz d'éclairage, ou enfin 7,56 × 4 kilogrammes de houille, soit 30 kilogr. 24 de houille pour la machine électro-magnétique.

La lumière électrique correspondant à ces 1,850 becs a nécessité une dépense de force motrice de 7 chevaux-vapeur, 68.

Dans ces conditions, la dépense en combustible pour l'éclairage électrique ne représente que la centième partie de la dépense en huile et la cinquantième partie de la dépense en gaz d'éclairage à Paris.

Si, au lieu de considérer la machine génératrice de 1,850 becs, on s'occupe de la machine génératrice à 300 becs, la comparaison devient moins avantageuse.

Chaque bec Carcel avec la grande machine n'exige, par seconde, que 0 kilogrammètre 31 de travail moteur; avec la petite, le travail moteur s'élève à 0 kilogrammètre 69. Il est double du précédent.

L'économie est, dans tous les cas, manifeste...

On l'a bien jugé ainsi, même avant les expériences précises du savant sous-directeur du Conservatoire, puisque les applications de l'éclairage par la machine électro-magnétique se multiplient tous les jours. Depuis plus d'une année, la fonderie de MM. Heilmann, Ducommun et Steilen, de Mulhouse, d'une superfice de 1,800 mètres carrés, est éclairée par quatre lampes de 100 becs, munies de verres dépolis. On lit très-facilement dans tous les points de l'atelier, et, d'après une estimation faite à l'aide d'un indicateur de pression appliqué à la machine à vapeur, le travail dépensé pour chaque lampe et pour la partie de la transmission qui y correspond représente 1.65 de cheval-vapeur.

Les ateliers Sautter et Lemonnier n'emploient plus que la lumière électrique.

Les ateliers de M. Pouyer Quertier sont éclairés avec le même succès par des lampes électriques. Les expériences entreprises récemment à la gare du Nord ont également été très-favorables au nouveau système d'éclairage.

Une lampe de 100 becs pour éclairer un travailleur comme le ferait la lampe ordinaire à 0 m. 50 de distance, pourrait être placée à 5 mètres. Celle de 300 becs à 8 m. 70. Celle de 1,850 becs, à 21 m. 50. Les gros becs sont très-avantageux.

La dissémination produite par la lumière reçue sur les murs et les plafonds, constitue en dehors de l'action directe du foyer un éclairage général tel qu'on peut lire facilement à ces distances indiquées, alors même que l'on maintiendrait le papier dans les zones d'ombre portée qui semblent plus obscures.

Ce même résultat est obtenu encore plus sûrement au moyen de quelques lampes de moindre puissance. Les ombres de l'une sont alors effacées par la lumière des autres.

Dans l'atelier de M. Sautter au Champ-de-Mars, la superficie est de 1,200 mètres carrés; trois lampes de 100 becs dont l'éclat est atténué par des globes en verre dépoli répandent néanmoins sur tous les points où les ouvriers sont occupés une lumière aussi favorable au travail que la lumière du jour.

On remarque bien encore certaines irrégularités dans l'éclairage; elles résultent de l'impureté des charbons; on parviendra à les éviter, quand on aura un débouché suffisant. En ce moment les charbons des lampes ne sont pas fabriquées d'une manière spéciale, on les prend dans le coke des fours à gaz; il est tout simple qu'ils manquent d'homogénéité.

On ne saurait estimer à moins de 0m010 à 0m012 la longueur des crayons de charbon brûlée par heure. Cette consommation ne se traduit certainement pas par une augmentation sensible dans la dépense (0 fr. 20 par bec et par heure); cependant elle deviendra suffisante pour qu'il soit nécessaire à un moment donné d'y pourvoir par des procédés mieux appropriés.

En somme, la lumière électrique est économique; sa puissance est considérable; intelligemment distribuée, elle peut être utilisée dans les grands ateliers. Elle a de plus l'avantage important de montrer les étoffes et les couleurs avec leur véritable teinte, comme à la lumière du jour. Il semble que le temps est

proche où l'on n'hésitera plus à l'employer pour l'éclairage des grandes salles et des places publiques.

M. Colladon, de Genève, ingénieur civil pour les travaux du percement du Saint-Gothard, a transmis à l'Académie des détails intéressants sur cette grande entreprise.

Le souterrain du mont Saint-Gothard est le plus grand tunnel que l'on ait jamais essayé de creuser. Sa longueur surpasse de 2,687 mètres celle de la galerie du mont Cenis : elle est presque double de la longueur du plus grand tunnel percé aux Etats-Unis, celui du mont Hoosac, dans le Massachussets.

Les roches à percer sont plus dures au Gothard qu'au mont Cenis. Les difficultés déjà rencontrées depuis le commencement des travaux ont été vaincues, mais il a fallu beaucoup d'efforts et d'activité. Du côté d'Airolo, extrémite sud du tunnel, il s'est présenté de nombreuses failles, d'où s'écoulaient dans les galeries des torrents de boue et de gravier. Ce sont surtout les infiltrations qui ont entravé les opérations du percement. Des sources abondantes jaillissant du rocher avec une extrême violence ont plus d'une fois arrêté les ouvriers et rendu les travaux exceptionnellement difficiles.

Au mont Cenis, le volume d'eau d'infiltration maximum n'a pas dépassé *un litre* par seconde. Au tunnel américain du Hoosac, on a parlé d'un volume de 18 litres par seconde. A Airolo, le volume d'eau des infiltrations a été treize ou quatorze fois supérieur à celui du Hoosac ; il a atteint 240 litres par seconde.

La galerie, dite d'avancement, dont la section n'est que d'environ 7 mètres carrés et la pente un millième, a été transformée pendant un an et demi en un canal où l'eau atteignait la hauteur d'un demi mètre.

Depuis novembre dernier, du côté nord du tunnel, on a rencontré sous la plaine d'Andermatt un massif de gneiss et de *feldspath* décomposé, qui, chargé d'un poids énorme de dépôts quaternaires, tend à refluer dans la galerie et l'obstruerait si l'on ne prenait des précautions excessives.

On sait que le tunnel du Saint-Gothard, commencé en 1872, doit être terminé en neuf ans, sous peine de la perte d'un cautionnement de 8 millions. Dès la fin de la huitième année, si le travail n'était pas achevé, l'entrepreneur serait passible d'une amende de 5,000 fr. par jour durant le premier semestre, et de 10,000 fr. par jour pendant le second semestre.

Le tunnel doit être voûté dans toute sa longueur.

Le prix total stipulé pour cette entreprise à forfait représente les deux tiers environ de la dépense faite au souterrain du Fréjus, et surpasse peu les frais qu'a entraînés le percement du mont Hoosac.

La longueur du tunnel à percer dans le granit et dans des gneiss amphiboliques, au mont Saint-Gothard, est de 14,920 mètres.

Le souterrain du mont Cenis, achevé en 1871 et long de 12,233 mètres, a été construit en treize ans et demi. Celui de Hoosac, qui n'a que 7,634 mètres de longueur, a exigé, en proportion, plus de temps, et cependant on avait pu creuser un puits intermédiaire entre les deux extrémités.

Ces quelques données font suffisamment ressortir la hardiesse des conditions souscrites par l'entrepreneur, M. Favre, et tout l'intérêt qui se rattache à la rapide et bonne exécution de cette œuvre.

Au mont Cenis, la vitesse d'avancement a été graduellement en augmentant. En 1870, on fit 1,635 mètres. Il en a été de même pour le Gothard; en 1874, l'avancement fût de 1,784^{m}50; en 1875, il a été de 2,428^{m}50.

Ainsi, malgré les difficultés que l'on a rencontrés au Gothard, l'avancement est aujourd'hui de 50 p. 100, presque supérieur à l'avancement maximum annuel obtenu au Fréjus pendant treize ans, durée du percement.

Ces différences à l'avantage du Saint-Gothard tiennent à la supériorité des méthodes et des appareils auxquels on a eu recours. On a perfectionné beaucoup les anciennes perforatrices, on a diminué leur poids et leur volume. A la perforatrice Sommeiller, on a substitué la perforatrice François, et depuis, la perforatrice de Turretini, directeur des ateliers de précision de Génève, fondés par M. de la Rive. On a diminué le nombre des trous de mine à forer dans le front de taille et remplacé la poudre par la dynamite. Dans ces conditions, le percement avance avec une rapidité presque double.

M. Colladon, aux anciennes roues volumineuses à augets employées au mont Cenis pour obtenir la force nécessaire à la compression de l'air, a substitué des turbines animées d'une grande vitesse (350 tours par minute sous une chute de 180 m. à Airolo, et 150 à Gœschenen, où le volume d'eau est plus abondant. Ces machines présentent un rendement au moins triple des anciennes. Les pompes de compression possèdent une puissance double des pompes du mont Cenis et ont coûté moitié moins; elles occupent avec leur moteur un espace six on sept fois plus restreint.

Les transports en galerie se font de chaque côté par deux locomotives mues par l'air comprimé. Ces locomotives remplacent avantageusement une centaine de chevaux qui seraient nécessaires à chaque extrémité pour le transport des matériaux et des déblais. Les compresseurs envoient régulièrement aux travaux et de chaque côté une quantité d'air comprimé qui représente une puissance mécanique de quelques centaines de chevaux-vapeur pour le jeu des perforatrices. Cet air, en se détendant, se transforme dans les chantiers en 9,000 mètres cubes d'air respirable, sous la pression moyenne de 0,660 de mercure. On portera cette quantité à environ 15,000 mètres cubes par l'installation de deux nouvelles turbines plus puissantes que les premières, et de compresseurs appropriés. On va aussi notablement accroître la perforation mécanique et l'aération dès le milieu de l'année courante.

Enfin, l'entrepreneur, M. Favre, afin de placer ses ouvriers dans les meilleures conditions hygiéniques possibles, a fait préparer à chaque extrémité du souterrain deux grandes cloches aspirantes conjuguées pour enlever du sommet de la voûte et des cavités des travaux d'élargissement la fumée et l'air vicié qui s'y accumulent quelquefois.

Au mont Cenis, la respiration était quelquefois gênée après le tirage des mines, malgré le jeu des ventilateurs.

On le voit, cette entreprise est poussée dans des conditions exceptionnelles, que toutes les ressources, les perfectionnements les plus récents, mettent à la disposition de l'art de l'ingénieur.

Le nombre des planètes télescopiques va sans cesse en augmentant. En Amérique et en Europe, on en a trouvé plus de sept depuis cinq mois. M. Paul Henry, de l'Observatoire de Paris, vient d'en découvrir encore une nouvelle.

La dernière trouvée est enregistrée sous le numéro 159.

A bientôt la 160e !

HENRI DE PARVILLE.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(475e liste.)

Versements effectués à la Caisse des dépôts et consignations : MM. Burton, ancien capitaine du génie, officier, 20. — Bailliard, officier, 20. — Delille, commandant, officier, 10. — Oudot, officier, 10. — Bignon, commandant, officier, 5. — Gilard, lieutenant-colonel, officier, 25. — Villedieu de Torcy, ancien capitaine de frégate, officier, 50. — Avocat, commandant, offic., 10. — De Montrety, commandant, officier, 5. — Larchevêque, chevalier, 5. — Imperzani, chevalier, 5. — Dresse, chevalier, 5. — Guyon-Larclauze, capitaine, chevalier, 5. — Charles (Jules), chevalier, 3. — Lambelin, chevalier, 5. — Muzart, chevalier, 5. — Blisch, chevalier, 5. — Kornemann, chevalier, 5. Savard, capitaine, chevalier, 5. — Daguilhon, capitaine, chevalier, 10. — Boutillot, capitaine, chevalier, 5. — Tatin, capitaine, chevalier, 10. — Pascot de Latouche, ancien officier d'administration, chevalier, 10. — Payart, lieutenant, chevalier, 5. — Boudonneau, commandant, chevalier, 20. — Azéma, chevalier, 10. — Collin, ancien chirurgien-major, chevalier, 20. — Ginoux (Georges), chevalier, 25. — Frenot, commandant, chevalier, 5. — Terrier, chevalier, 50. — Hurquin, chevalier, 10. — Noë, chevalier, 20. — Mollinger, chevalier, 10. — Séguin, chevalier, 5. — Roy, capitaine, chevalier, 5. — Saulnier, capitaine, chevalier, 25. — Boutrois, capitaine, chevalier, 5. — Séjournant, chevalier, 5. — Séjournée, cap., ch., 10. — Gillet, ancien sous-officier, chevalier, 5. — Rougier, chevalier, 10. — Sautel, ancien sous-officier, chevalier, 5. — Hahusseau, chevalier, 5. — Lagogué, chevalier, 5. — Michelet, chevalier, 2. — Marchal, chevalier, 5. — Bienfait, chev., 5. — Walspeck, chev., 5. — Magen, officier d'ét.-major, chevalier, 10. — Jaluzot, chevalier, 5. — Brocard, officier, 5. — Dubastin-Lacoste, ancien sergent-major, chevalier, 5. — Chomeloux, chevalier, 10. — Jumel, chevalier, 5. — Grivillère, chevalier, 5. — Rigal, chevalier, 10. — Baer, chevalier, 2. — Casanova, capitaine, chevalier, 20. — Gruez, chevalier, 5. — Lavoisier, capitaine, chevalier, 5. — Boyer, surveillant au Luxembourg, chevalier, 5. — Neboux, docteur, chevalier, 10. — Rayez, ancien lieutenant de vaisseau, chevalier, 20. — Didier, ancien adjudant-major, chevalier, 10. — Daviès, chevalier, 10. — Obéringer, chevalier, 6. — Menjot de Dammartin, capitaine, chevalier, 5. — Cromer, ancien officier, chevalier, 5. — Jumilhon, pharmacien de 1re classe, chevalier, 20. — Durand, médecin principal, chevalier, 10. — Vimard (l'abbé) chevalier, 10. — Gœury, ancien lieutenant, chevalier, 5. — Charbeault, capitaine, chevalier, 5. — Delannoy, commandant, chevalier, 5. — Anner, ancien lieutenant-colonel de la garde nationale, chevalier, 5. — Piron, chevalier, 10. — Perrin, officier, 25. — Rajade, chevalier, 5. — Bernié, chevalier, 5. — Mathis, chevalier, 5. — Legrom, officier, 5. — Wolf, lieutenant-colonel, officier, 10. — Ramon de la Croisette, ancien capitaine et commandant de la garde nationale, chevalier, 5. — Daussy, chevalier, 5. — Renard, chevalier, 2. — Kern, chevalier, 1 fr. 50. — Cresté, chevalier, 2. — Merceron, capitaine médaillé, 5. — Danguin, médaillé, 2. — Hamus, médaillé, 5. — Pinot, médaillé, 2. — Fenet, médaillé, 2. — Maudet, sergent, médaillé, 3. — Delau, sergent, médaillé, 2. — Termes, chevalier, 5. — Pipit, médaillé, 5. — Vernay, libraire-éditeur, médaillé, 20. — Merlanchon, médaillé, 5. — Anest, médaillé, 2 fr. 50.

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Mercredi 16 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
46						en liq.						
07			1er janv. 76	3 0/0	67 50 60 65	fin ct.	67 70	67 75	67 65	67 75	67 50	67 55
						Pe fin c.		d2f				
						Pe fin c.		d1f	67 92½	68 .. d50		
						Pe fin c.	68 10	68 25 d25				
						Pe fin p.		d2f				
						Pe fin p.	68 15	68 20 d1f	68 55	68 65 d50		
			22 sept. 75	4 0/0		Pe fin p.		d25			87	87
						en liq.						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	98 98 25 98 50	fin ct.					98 25	95
07						en liq.						
10			16 fév. 76	5 0/0	104 75 80 85 90 95 105 105 05	fin ct.	104 92½	105 15	104 85	105 15	104 75	104 92½
						Pe fin c.		d2f				
						Pe fin c.		d1f	105 15	105 40 d50		
						Pe fin c.	105 30	105 65 d25				
						Pe fin p.	105 60	105 85 d1f	105 85	106 15 d50		
						Pe fin p.		d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t. p., ob. 500 f., r. 500 f.		fin ct.					505	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.		Pe fin c.		d5f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr.		Pe fin p.		d5f		d10	508	
				d° d° ob. 25,000 fr.							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes							0.19	
				d° d° bul. négociables							13	
				BONS DU TRÉSOR							5% à 6 m.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.)							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.)							1030	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.)							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.)							513	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.)							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.)							5125	
			d°	d° d° à ¼ % (coup. de 1,000 f.)							980	
			20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remb. 500 fr., annuités finissant en 1880, t. p.	475	en liq. / fin ct.					475	435
			15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	507 507 25 506 50 506 25	en liq. / fin ct.					506 50	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires	573 75						573 75	
			janv. 1876	SEINE, Emp. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t. p.	235						232	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t. p.	492	fin ct.					490	380
			févr. 1876	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	501 25 502 505	fin ct.					505	347 50
			31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	367 50 367 368 367 50 367 366 75	fin ct.					367 25	367 50
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	348 347 50 347 25 347	en liq. / fin ct.					350	295
						Pe fin c.		d5f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	92 50 93	fin ct.					92 25	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		Pe fin c.					300	
			d°	d° d° séries sorties (série entre)		en liq.					10000	
			oct. 1875	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1165	fin ct.					1060	
						en liq.						
			15 oct. 75	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	474 75 475	fin ct.					474 75	475
						Pe fin c.		d5f		d5		
						en liq.						
			d°	d° d° d° tout payé	499 497 476	fin ct.					509	450
						Pe fin p.		d5		d10		
			20 oct. 75	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	514 515 514	en liq. / fin ct.					514	496 25
						Pe fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq.						
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3860 3855 38.0	fin ct.					3855	3865
						Pe fin c.		d100		d50		
						Pe fin p.		d100		d50		
		65	janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq.	1080	1082 50	1078 75	1082 50		
		1 ..			1080 1077 50	au 29	1081 25	1082 50	1080	1082 50	1077 50	1075
						Pe au 29		d5f		d10		
						Pe au 15		d5f		d10		
		50	févr. 1876	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	625 626 25 627 50 628 75 625	au 29					627 50	625
						Pe au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.		au 29					492 50	530
			oct. 1870	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 29					370	385
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	898 75 997 50	en liq. / fin ct.					910	960
			nov. 1875	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		Pe fin c.		d40		d10	995	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	497 50	Pe fin c.		d20		d5f	495	
			d°	d° 10mes, 4%	100 99 98 50	Pe fin p.		d40		d10	98	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	500 502 50	Pe fin p.		d20		d5f	497	
			d°	d° 10mes, 3%	97 98						97	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	495 493 75 495 496 25						492 50	465
			d°	Obligations Communales, 3%	437 50 435						436 25	397 50
			mai 1875	d° d° 5mes, 3%	87 50						87 50	
			janv. 1876	Obligations Comm^les et Départ^les, 1872, 5%, remb. 300 fr., t. p.	294	en liq. / fin ct.					294	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	470 468 75	en liq. / fin ct.					472 50	453 75
						Pe fin c.		d5f		d10		
			mai 1875	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.		fin ct.					375	540
			févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t. p.	120 50 120	au 29					121	142 50
			déc. 1875	d° d° 5%, remb. 500 fr., t. p.	487	au 29					487 50	452 50
			nov. 1875	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERC. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq. / au 29					735	720
		1 f b	mai 1875	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles (ex-coup. n° 7)		en liq.	607 50	607 50	605	606 25		
		60 b			605 606 25 607 50	au 29	606 25	607 50	606 25	606 25	608 75	606 25
						Pe au 29		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
						en liq.	196 25			197 50		
		25	juill. 1872	CRÉDIT MOBILIER (Soc. du), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 2)	197 50 196 25 197 50	au 29	198 75				197 50	198 75
		50				Pe au 29		d5f		d10		
						Pe au 29		d20		d5		
						Pe au 15		d5f		d10		
			nov. 1875	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	620 621 25	en liq. / au 29					620	532 50
		60	oct. 1875	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq.	480					
		35			480 481 25 482 50 478 75 480	au 29	480			481 25	480	477 50
						Pe au 29		d5f		d10		
		50 b	oct. 1875	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
					530 535 540 542 50 545	au 29	537 50				532 50	532 50
						Pe au 29		d5		d10		
						Pe au 15		d5		d10		
			oct. 1866	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		au 29					388 75	400

Reports Comptant	Reports Liq. et fin	Jouissance	Mercredi 16 Février 1876	Au comptant	Terme	Premier cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
	85	janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6).		en liq. au 29 Pe au 29 Pe au 15		 d 5 d 5		 d10 d10	 495	 490
	25	févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	321 25 322 50 323 75 324 25	en liq. au 29 Pe au 29 Pe au 15	321 25 322 50	322 50 323 75 d 5 d 5	321 25 322 50	321 25 322 50 d10 d10	322 50	321 25
	80 50	janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	478 75	en liq. au 29 Pe au 29 Pe au 15	480 480	 d 5 d 5		475 476 75 d10 d10	480	477 50
		janv. 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
		oct. 1875	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	505 503 75 502 50	en liq. fin ct. Pe fin c.					505	525
		fév. 1876	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	327 50	en liq. fin ct.					328 75	330
		nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	590 588 75 587 50	en liq. fin ct. Pe fin c.					587 50	585
		d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	988 75 987 50	en liq. fin ct. Pe fin c. Pe fin p.	 988 75	 d 5 d20		 990 d10 d10	988 75	987 50
		janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	722 50 723 75 725 727 50	en liq. fin ct. Pe fin c.	 725	 d20		 d10	725	722 50
		d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 600 fr.	1230 1231 25 1232 50 1233 75 1235 1237 50 1240	en liq. fin ct. Pe fin p.	 1235	 d20		 d10	1230	1230
		oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1022 50 1020 1017 50	en liq. fin ct. Pe fin p.		 d20		 d10	1020	1025
		fév. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	500 497 50	en liq. au 29 Pe au 29		 d 5		 d10	497 50	495
		oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	640 643 75 645	en liq. fin ct. Pe fin c.		 d20		 d10	640	625
		janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq. fin ct.					490	490
		juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)	107 50	en liq. au 29					107 50	95
	1	nov 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	457 50 460	en liq. au 29					457 50	470
	5	janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).		en liq. au 29					390	425
	Pair 25	oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	375 373 75	en liq. au 29 Pe au 29	375 375	 d 5		 d10	375	375
	1 2	oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1121 25 1120	en liq. au 29 Pe au 29 Pe au 15	1120 1120	 d 5 d20		 1121 25 d10 d10	1125	1120
	10	janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé, Grosses coup.	24 23	en liq. au 29 Pe au 29		 d 5		 d10	24 50	22 50
	56 b 3 b	juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	280 282 50 285 287 50 290 295	en liq. au 29 Pe au 29 Pe au 15	282 50 280	287 50 287 50 d 5 d 5	282 50 280	286 25 283 75 d10 d10	280	277 50
		déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	615	au 29					615	620
	1 25	janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	430	en liq. au 29					425	426 25
		15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		en liq. au 29					275	520
	1 40 1	janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 24 et antérieurs détachés).	760 765 766 25 767 50 768 75 770 771 25	en liq. au 29 Pe au 29 Pe au 15 Pe au 15	760 761 25 770	772 50 773 75 780 d20 d 5 d 5	758 75 765 772 50 785	772 50 772 50 790 d10 796 d10	757 50	753 75
	1 15 70	janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).	617 50 620 612 50 620 625 630 632 50 635 637 50 635	en liq. au 29 Pe au 29	615 617 50	 635 d 5	 617 50 632 50	632 50 633 75 615 d10	615	613 75
		sept. 1875	d° Bons trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	133	au 29					132	132 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reports Comptant	Reports Liq. et fin	Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Premier cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
		5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq. au 29					95 ¼	
		nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).— Oblig. 100 flor. (papier).		en liq. au 29 Pe au 29					60 ½	65 ⅜
			d° d° 1,000 flor. d°							58	
			d° d° 10,000 flor. d°							62	
		oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	325 330	en liq. au 29					330	362 50
	19 75	15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	327 50 325 328 75	en liq. au 29	326 25 327 50	 328 75	 326 25	327 50 328 75	328 75	328 75
			d° d° coup. de 5 fr.		Pe au 29		d 5		d10	328 75	
			d° d° coup. de 25 fr.		Pe au 15		d 5		d10	327 50	
	⅛ 1/16	janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	21 ⅛	en liq. au 29					21 ⅝	20 ⅛
		d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	21 ⅛	Pe au 29		d½		d¼	21 ⅝	
		d°	d° d° de 12 piastres	21 ⅛	en liq.					22	
		d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus		au 29					21 ¼	17 ⅝
		d°	d° d° petites coupures							20	
		janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 29					510	
		nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq. au 29						
		d°	d° d° coup. de 100 dol.							107	
		d°	d° d° de 50 dol.							106 ½	
		d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
		d°	d° d° de 3 dol.								
		janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ½	
		d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
		d°	d° d° de 6 dol.							107	
		d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	110 ¼						110 ¼	
			[illegible]							110 ⅝	

Reports Comptant Quotid.	Reports Comptant Liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissances	Mercredi 16 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôtures précédentes Dernier cours (comptant)	Clôtures précédentes Dernier cours (terme)
			fév. 1876	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 107 ¼ ¼	au 29..					107 ..	104 ½
				d° d° petites coupures		en liq..	70 80			71 10	107 ¼	
		17	janv. 1876	ITALIEN 5 %, coup. de 1000 fr.		au 29..	70 85	71 25	70 85	71 20	70 85	71
		09	d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 29		d1f	71 15	71 50 d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	70 95 71 71 10 15	P° au 29	71 35	71 50 d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 15		d1f		71 60 d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 05	P° au 15		d25				
											70 85	
			oct. 1875.	d° 3 %							40 50	34 50
						en liq..						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	222	au 29..					222	
						en liq..						
		14	juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 5%, tout payé		au 29..					34 50	35 25
				d° grosses coupures	34 95 80	P° au 29		d1f		d50	35 15	
			d°	d° 5%, tout payé		au 29..					26	56 50
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							53 ⅜	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					53 ⅜	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.		au 29..					59	62
		¼	nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20).	98						98	95 ½
			fév. 1876.	d° 70,5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	100 100 ¼ ⅛	au 29..	100 ¼				99 ¾	101 ⅞
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	100 100 ¼ ⅛						99 ¾	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	99 ¾ 100 100 ¼						99 ¾	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	100 100 ⅛						99 ¾	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
				oblig. de 50 l. st., d°	89 ¼ ⅜	au 29..					89	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 ¼ ⅜						89	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	89 ¼ ⅜						89	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	89 ¼ ⅜	en liq..					89	
		04	janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	282	au 29..					283	278 75
		03				en liq..	20 25	20 30	20 25	20 25		
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.		au 29..	20 35			20 30	20 55	20 60
			d°	d° d° d° 62 fr. 50.	20 10 30	P° au 29		d 1		20 50 d50	20 55	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.		P° au 29		d25		d50	20 15	
						P° au 15		d 1		d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	132 50 130	au 29..					130	130
			d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	152 50 150	au 29..					150	345
				d° d° Grosses coupures		en liq..					137 50	
			d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	140 135 134	au 29..					136	310
				d° d° Grosses coupures		au 29..					130	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	130 127 127 50	au 29..		d 5			129	180
				d° d° Coupures de 5	123 75 125 122 50 121 25	P° au 29				d10	120	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	118 75 119 120 117 50 117	au 29..					118	117 50
				d° d° Coupures de 5	116 50	P° au 29		d5f		d10	115	
				d° d° Coupures de 25		P° au 15					115	
				VALEURS ÉTRANGÈRES								
						en liq..						
		95	janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 29..					400	465
				300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		P° au 29				d10		
						en liq..	445	445	442 50	443 75		
		50	janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	445 446 25	au 29..	445	445	443 75	445	446 25	446 25
		25		(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		P° au 29		d5f		448 75 d10		
				d° d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
						en liq..	517 50					
		25	juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 29..					517 50	518 75
		60		500 fr., 200 fr. payés	517 50 515 517 50 520	P° au 29		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures.	517 50 520	P° au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq..						
				DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	445 442	au 29..					441 25	461 25
						P° au 29						
						en liq..						
			fév. 1876.	d° oblig. 4e et 5e séries, 5 %, r. à 500 fr., t. p.	440	au 29..					440	456 25
			d°	d° oblig. 5e série, 5 %, 143 fr. 75 p.	441 25	en liq..	607 50	611 25	607 50	610	441 25	
		1 25	janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	615 611 25 615	au 29..	610	613 75	608 75	611 25	611 25	608 75
		75				P° au 29		d40	622 50	627 50 d10		
				d° Grosses coupures		P° au 29		d 5		d 5		
						P° au 15		d40		635 d10		
						en liq..	623 75			626 25		
		25	janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr. t.p.	626 25 630 628 75 632 50	au 29..	623 75	628 75	623 75	627 50	628 75	627 50
		75				P° au 29		d5f	628 75	630 d10		
				d° Grosses coupures.		P° au 29	631 25	632 50 d5f		d10		
						P° au 15		d5f		630 d10		
						en liq..						
			juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr. t.p.		au 29..					240	225
						P° au 29				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 29..						
		50	nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..	250			252 50		
		30		tout payé (ex-coup. n° 31)	252 50	au 29..	251 25			252 50	251 25	250
				d° Grosses coupures.	250	P° au 29		d5f		255 d10		
						P° au 15		d5f		d10		
						en liq..						
		1 10	janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 29..					320	365
				d° Grosses coupures		en liq..						
		60	janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).	290	au 29..					280	305
				d° d° Grosses coupures.		en liq..	272 50			277 50		
		25		d° d° non estampillées	275 277 50 278 75 275 277 50	au 29..	275	278 75	273 75	277 50	273 75	272 50
		75		d° d° Grosses coupures.		P° au 29		d5f	280	282 50 d10		
		10	juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq..	142 50	145	141 25	145		
				act. de 500 fr., tout payé	145 146 25 147 50	au 29..	143 75			145	143 75	142 50
					Grosses coup.	en liq..	311 25	318 75	311 25	315		
		25	janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	315	au 29..	315				310	312 50
		10			Grosses coupures	P° au 29				d20		
						en liq..						
		20	oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	67 66 50	au 29..	67 50				66 25	67 50
						P° au 29		d5f				
						en liq..	353 75	353 75	352 50	353 75		
		1	janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32).	355	au 29..	355	355	352 50	355	350	350
						P° au 29		d5f		d10		
						P° au 15		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	100 50	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	91	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	95	
d°	Lille (Ville de), 1866, 4½ %, r. 500 f.		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 528 fr. t. p.		

Jouissance	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix & Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	41 50
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t. p.	

Jouissance	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (a. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

	Le Pilote (assur. maritimes), 1,000 f. p.		
	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f, 666 f. p.		
	Soleil (Vie), 250 fr. payés		
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés		
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1.000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.		
d°	Annuités d'Arles à Bouc		
d°	Annuités Canal des Ardennes		
d°	Annuités Canal de la Somme		
d°	Annuités Navigation de l'Oise		
janv. 1875	Bons du Canal et Houilres de la Sarre.		
15 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).		
janv. 1876	Suez : ex-c.24 et 34 (c.25 à 31 inc.n.dét.		
d°	d° Dél. ex-c.3 et 13 (c.4 à 10 inc.n.dét.		
	d° Délégations de jouissance	188 75	187 50
	Pont, Port et Gare de Grenelle		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.		
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.	232	
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.		
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	637 50	
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.		
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.		
	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé	140	
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	357 50	
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.		
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Oran (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	700	695
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.		
janv. 1876	Tramways (Cie g. f.), a. 500 f., 250 f.p.	588 75	587 50
	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	670	
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé		
22 août 75	Versailles (R. G.)		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.		
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.		
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Esp., a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	4	
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	119 50	
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bourdon et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 75	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
15 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.		
	Cie du Parc de Percy, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.		
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.		
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)		
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.		
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	700	
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.		
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.		
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.		
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1.000 fr., t.p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.	1225	
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
18 oct. 75.	Mines de la Loire		
d°	Mines Montrambert		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier		
oct. 75.	Mines Saint-Étienne		

c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr. t. p.	600	
ex-c. 5	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	1400	
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.		
15 déc. 75	Mines de Santander		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.		
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.		
	Vallonar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	825	
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	860	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	140	125
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	785	
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.		
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus		
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.		
30 déc. 75	Société Chameroy		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	535	530
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	640	
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t.p.		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.		

Valeurs françaises (Obligat.)

oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.		
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285 50	285
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	253	252 50
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	515	513 75
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	311 75	311 25
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311 50	311
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	519	
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr.		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	180	
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr.	226 25	
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	302	300
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	288	285
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	476 25	473 75
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.		
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1190	
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	324	322
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313 75	313 25
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312 25	311 50
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	312	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	309	308
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).		
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	318	
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312	311 50
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314 75	314 50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).	310	
d°	Saint-Étienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	313 50	313
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	280	
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.		
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	115	105
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	311 50	311
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	227	225
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316	315 75
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	306	
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	85	
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	317	316 25
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	313	312
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	237 50	
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	217 50	215
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	217 50	215
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.	175	
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	185	
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.	195	
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312	311 50
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°	1070	
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°	1070	
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	1037 50	
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)		
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	407 50	405
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	169	
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	458 75	458
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t.p.	485	
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.	185	
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	247 50	247
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232 50	
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	212 50	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.		
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.		
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3 %, r. 500 fr.	188	187
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	48	46 25
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.	390	
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.		
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.		
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	500	495
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.		
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	242 50	240
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.		
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	245 50	
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	425	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	110	107 50
oct. 1875.	Mes. Nat., 6% (serv. mar.), 2e sie, r. 500		
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	486 25	485
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½ %, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	92 50	89 50
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	431 25	430
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	442 50	
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.		
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	535	
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	77 50	77
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	72 50	
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		

Fonds d'États et de Villes étr.

nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 f.	1250	
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes		
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	299	298
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég.	ch. 2 f. 50
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent)	64 ¼	
d°	d° 1,000 d°	64 ¼	64
oct. 1875.	d° 100 d°		
d°	d° 1,000 d°		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60.		
janv. 1876	Emp. Belge, 2½ %		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	102 ⅝	
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	390	
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	66	
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75		
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	103 ⅛	
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75		
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	104 ⅛	
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F.		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	12	
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	220	
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	217 75	217 50
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.		
d°	d° d° 500 f.		
d°	d° d° 1050 f.		
d°	d° 1866, 5%		
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½ % n. ch. f. 25.50	90	
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	415	
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	413	410
	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87.50).		
	d° d° (165 fr.).		

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions)	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	.. ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.		..
avril 1866	Romains, a. rent. privil., 6%, r. 500 f.	222 50	220 ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	245 .	235 .
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p.	... .	... .
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	323	322 50
d°	d° d° 2e émission...	309 75	.
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	312	311 .
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	..	..
d°	Oblig. Lombardes, 3%............	236 .	.
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%............	241 25	241 ..
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	243 ..	242
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	193 ..	... ..
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	.. ..	... ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	..	... .
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	160 .	153 75
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	243 50	242 50
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 ..	224 50
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	248 50	249 25
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	515 .	. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	520 ..	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	...	... .
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	..	. ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c.s. G. r. au. t.p.	482 50	480
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	. .	..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4.. %. — Avances, 5.. %

BANQUE D'ANGLETERRE.............. Escompte, 4 . %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi............ 94 3/16 .. / Une heure....... 94 3/16 ..

Bourse de Vienne, 16 février. Métall........ 68 65 73 65
d° Crédit Autrichien .... 175 80 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 288 50 ... ..
d° Change. Londres. Dem. 114 85. — Offre, 115 10 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 65. — Offre, 45 72 . . .
d° Lots............ 111 25 — Napoléon. 9 22 ..

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 pr.
Argent (pièces de 5 francs).............	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols..................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand...........	4 85 à 4 95
— mexicaines....................	4 95 à 4 96
Souverains anglais....................	25 05 à 25 07
Banknotes............................	25 07 à 25 10
Aigles d'Amérique (20 dollars)...........	103 ... à 103 20
Dollar...............................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)..................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)..................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)....................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

	Change	Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	206 ⅝ à 206 ⅞ ..	206 ¼ à 206 ½ ..
4 %	Hambourg...	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Berlin......	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Francfort....	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
5 %	Trieste......	214 ⅞ à 215 ⅜ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
5 %	Vienne......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
4 %	Barcelone...	503 à 505 . ..	504 à 506 .. ..
4 %	Cadix.......	500 à 503	501 .. à 504 .. ..
4 %	Madrid......	495 ½ à 497 ⅛ ..	498 .. à 500 .. ..
5 %	Lisbonne....	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
5 %	Porto.......	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
6 %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 . ..
....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

	Change	Papier long	Papier court
4 %	Londres.....	25 16 . à 25 21 .	25 12 . à 25 17 ..
3 %	Belgique....	⅛ à Pair % ..	⅛ à Pair . ..
5 %	Italie.......	8 ¼ à 8 .. % p.	8 ⅜ à 8 ⅛ % p.
5 %	Italie (or)...	. ¼ à . ⅛ % p.	⅛ à ⅜ % p.
5 %	Rome.......	8 ½ à 8 ⅛ % p.	8 ¾ à 8 ⅛ % p.
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	3/16p à 1/16p %

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée........		88 ..
— — dégelée........		89 .
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée........		89 50
— — — dégelée........		90 50
Huile de Colza épurée, en tonnes........		98 50
Huile de Lin, en fûts........		68 75
Huile de Lin, en tonnes........		70 25
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.		52
— — — — 10/13.		47 .
Sucres blancs en poudre, titre n° 3........	58 .. à	58 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte........	.. à	138 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte........	.. .. à	139 .
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. .. à	46 ..
Suifs de France........		101
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal........		35 97
Blés : Choix, l'hect. ½ 31 80 à 32 40. 100 k.	26 50 à	27 .
1re qualité, — 30 à 31 20. —	25 à	26 ..
du rayon, — 28 80 à 30 ... —	24 .. à	25 .
semences, — .. .. à .. ... —	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect. 34 88 à 35 25. —	23 25 à	23 50
1re qualité, — 34 13 à 34 50. —	22 75 à	23 .
ordinaires, — 33 . à 33 75. —	22 .. à	22 50
inférieures, — 31 13 à 31 50. —	20 75 à	21 ..
2e qualité	à	..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cie

8, place de la Bourse

Par décret en date du 4 février dernier, M. GOIRAND (Léon), licencié en droit, a été nommé aux fonctions d'avoué près la cour d'appel de Paris.

MAISON DU PONT-NEUF. Costume enfant, 5 fr.

Préfecture du département de la Seine.

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

AVIS

Le public est prévenu qu'une enquête sera ouverte à la préfecture de la Seine, palais du Luxembourg (direction des Travaux, 4e division, 1er bureau) et à la sous-préfecture de Saint-Denis, du 16 février 1876 au 16 mars suivant inclusivement, sur l'avant-projet relatif aux modifications suivantes à apporter au tracé, dans Paris, des lignes de tramways de la place du Château-d'Eau à Pantin et à Aubervilliers ;

1° Entre la place du Château-d'Eau et la place de l'Ourcq, substitution du boulevard Magenta, de la rue du Faubourg-Saint-Martin et de la rue Lafayette à la rue Magnan et au quai de Valmy ;

2° Entre la rue Lafayette et le chemin de fer de Ceinture, dans la direction d'Aubervilliers, substitution de la rue du Faubourg-Saint-Martin au rond-point du boulevard de la Villette, et établissement dans la rue de Flandre d'une voie unique, la seconde voie étant reportée sur les quais de Seine et de l'Oise et sur la rue Rouvet.

Toute personne intéressée est invitée à consigner ses observations sur les registres qui seront ouverts à cet effet à la préfecture de la Seine et à la sous-préfecture de Saint-Denis.

Paris, le 12 février 1876.

Le préfet de la Seine,
FERDINAND DUVAL.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture.
E. TAMBOUR.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — Vernudachi et Vérissi, commission, etc., r. de Provence. 45. (Acte s. s. p., 15 janv.)

Derivières et Roth, conserves alimentaires, r. Simon-le-Franc, 18. (Acte s. s. p., 23 janv.)

Camille et Valentine, modes, boul. Haussmann, 27. (Acte s. s. p., 12 janv.)

Menu et Blanc, bains, r. St-Marc, 16. (Acte Me Ploix, not., 19 janv.)

Esnault-Pelterie aîné et Ce, tissus de coton, r. St-Fiacre, 5. (Acte s. s. p., 31 janv.)

Reformations après dissolutions. — Bossière et Desports, cuirs, etc., r. de l'Entrepôt, 7. (Acte s. s. p., 26 janv.)

Dissolutions. — L. Bertin et Volpini, armes blanches, r. Beaubourg, 81. (Acte s. s. p., 9 fév.)

Piéron frères, agencements de boutiques, r. des Archives, 37. (Acte s. s. p., 8 fév.)

E. Sampic et Plichet, repr. de commerce, r. d'Hauteville, 32. (Acte s. s. p., 31 janv.)

Rivière et Ce, march. tailleurs, boul. des Capucines, 41. (Jug., 20 janv.)

Pouyaud et Gorlier, nouveautés, faub. Poissonnière, 11. (Acte s. s. p., 1er fév.)

Déclarations de faillites.

Descottes, limonadier, r. de Passy, 2. J. c., M. Ferdinand Simon; s. p., M. Chevillot.

Réveil, épicier, r. Fontaine-au-Roi, 50. J. c., M. Moinery; s. p., M. Lamoureux.

Maucomble et Mangin, comm. en bimbeloterie, r. de Passy, 93. J. c., M. Bureau; s. p., M. Barbot.

Vaissière, entrepr. de transports, r. Popincourt, 11. J. c., M. Moinery; s. p., M. Beaujeu.

Dame Vimeux, fabric. de tiges, sous le nom de Colzi-Vimeux, r. d'Allemagne, 117. J. c., M. Ferdinand Simon; s. p., M. Copin.

Blanquet, apprêteur d'étoffes, r. Claude-Villefaux, 31. J. c., M. Croué; s. p., M. Richard Grison.

Courtois, march. de vins, boul. de la Villette, 14. J. c., M. Moinery; s. p., M. Barbot.

Beauvais, march. de bois, boul. Voltaire, 179. J. c., M. Michau; s. p., M. Beaufour.

Deltour, négoc. en vins, r. François-Miron, 5. J. c., M. Baillière; s. p., M. Beaugé.

Thomas fils, march. de vins, ci-devant r. des Entrepreneurs, 61. J. c., M. Vever; s. p., M. Maillard.

Meyer, fabric. de papier à cigarettes, 5, r. Blomet. J. c., M. Michau; s. p., M. Barboux.

Talvande, fabr. de briques, r. de Longchamps, 124. J. c., M. Giraudeau; s. p., M. Copin.

Spectacles du Jeudi 17 Février

Opéra. — (Vendredi) Faust.
Italiens. — Romeo e Giulietta.
Français. — L'Etrangère.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Voyage en Chine.
Gymnase. — Le Charmeur
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Dumacheff. Le Maître d'école.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des [illegible]
Historique. — Relâche
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée
Ambigu. — Miss Multon
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Un Turc pris dans une porte. Chrysocale.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Les Petites Dames du Temple.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.
Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

M. Joyeux (Marcel), né à Strasbourg, domicilié à Paris, se pourvoit auprès de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom celui de *de Truchsess*.

Etude de Me **Bertinot** jeune, avoué à Paris, rue Lafayette, 36.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le samedi 26 février 1876, à deux heures,
EN DEUX LOTS, *qui pourront être réunis.*

1° **UNE MAISON** sise à **PARIS**, rue de Meaux, 18.
2° UN **TERRAIN** sis à **PARIS**, rue des Chaufourniers, 1

1er lot. — Mise à prix : 50,000 fr. — Rev., 9,400 fr.
2e lot. — Mise à prix : 5,000 fr. — Rev., 1,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :
Audit Me **Bertinot** jeune, avoué;
A Mes Chain, Aymé, Cortot, Larroumès, des Étangs et Bertinot aîné, avoués;
Et à Me Martin, notaire à Paris.

MAISON A VINCENNES

Etude de Mᵉ **Jules Bourse**, avoué à Paris, rue des Vosges, 18. ancien 21 de la place Royale.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le samedi 4 mars 1876, à deux heures,
D'une **Maison** à Vincennes, rue des Laitières, 16, arrondissement de Sceaux (Seine).
Mise à prix.......... 6,000 fr.
S'adresser audit Mᵉ **Jules Bourse**, et à Mᵉ de Champs, administrateur judiciaire, 22, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.

Etude de Mᵉ **Allain**, avoué à Paris, rue des Bons-Enfants, 21 (succʳ de Mᵉ Levesque).

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 1ᵉʳ mars, en CINQ LOTS, de :
1° UNE **MAISON** à **PARIS**, passage Dier, et rue Berzélius, 31 (17ᵉ arrond.)
Mise à prix.......... 8.000 fr.
2° **2 Maisons**, passage Dier.—M. à prix, 4,000 fr.
3° **Maison**, passage Dier, 18 *bis*.—M. à p., 2,500 f.
4° **MAISON** à **CLICHY-LA-GARENNE**, rue Marthe, 21.— Mise à prix : 15,000 fr.
5° **TERRAIN** à **CLICHY-LA-GARENNE**, rue des Bois, 21.— M. à prix : 1,500 fr.
S'adresser pour les renseignements :
Audit Mᵉ **Allain**, et à Mᵉ Fitremann, avoué, rue Saint-Honoré, 191.

Etude de Mᵉ **Henriet**, avoué à Paris, rue Saint-Roch, 37.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le samedi 26 février 1876, à deux heures,
En 2 lots, qui pourront être réunis, d'une

PROPRIÉTÉ A BOIS-COLOMBES

commune de Colombes (Seine), rue des Carbonnets, 20.
Mises à prix : 12,000 fr. et 3,000 fr.
S'adresser : 1° audit Mᵉ **Henriet**; 2° à Mᵉ Foussier, avoué, 4, rue Rougemont; 3° à Mᵉ Devaux, avoué, rue Laffitte, 36; 4° à Mᵉ Fitremann, avoué, rue Saint-Honoré, 191; 5° à Mᵉ Deherpe, notaire à Colombes.

---

2 ACTIONS DE Sᵀ-GOBAIN CHAUNY et CIREY

A ADJᵉʳ en 2 lots, le 8 mars 1876, midi, en l'étude de Mᵉ RENARD, not. à Paris, r. du 4-Septembre, 2.
Mise à prix de chaque lot..... 15.000 fr.

LE CRÉDIT VIAGER

(Cᵉ d'assurances sur la vie)
Fondé par décret du 29 mars 1854

Ayant aujourd'hui plus de **vingt ans d'existence** constitue des RENTES VIAGÈRES par contrats ou par titres *au porteur, immédiates ou différées*, aux taux de **12, 15, 18** et **20 0/0**.
Il assure également *à des conditions exceptionnelles*, des capitaux payables soit au décès de l'assuré, soit à une époque déterminée d'avance, soit à la majorité des enfants.
Depuis la fondation du CRÉDIT VIAGER, plus de

20,000 SOUSCRIPTEURS

ONT CONTRACTÉ A LA COMPAGNIE
POUR CENT SOIXANTE MILLIONS
d'assurances et elle a payé plus de
VINGT-CINQ MILLIONS
à ses rentiers et à ses assurés

S'adresser, pour demandes de renseignements, à Paris, en l'hôtel de la Compagnie, **92, rue de Richelieu**, et dans les départements, au siége des Agences de **CRÉDIT VIAGER**.

---

1 FR. PAR AN LA PRESSE FINANCIÈRE

PARAISSANT TOUS LES JEUDIS
Renseignements sur toutes les Valeurs
Listes complètes de tous les Tirages.
Adresser abonnements à M. CARBONNELL, 13, rue Montyon. — PARIS

A LA LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES
A. WITTERSHEIM et Cᵉ, quai Voltaire, 31
et chez GERMER-BAILLIÈRE, libraire-éditeur, rue de l'École-de-Médecine, 17.

ANNALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
Annexes, Rapports, Projets de lois, Propositions de lois, etc.

L'Assemblée nationale fait imprimer, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des Comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le chef du service sténographique. — L'Administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

1ʳᵉ Série.	12 février au 17 septembre 1871; 5 volumes	**75** fr.
2ᵉ —	4 décembre 1871 au 30 mars 1872; 5 volumes	**75** fr.
3ᵉ —	22 avril au 4 août 1872; 3 volumes	**45** fr.
4ᵉ —	11 novembre 1872 au 7 avril 1873; 4 volumes	**60** fr.
5ᵉ —	19 mai au 27 juillet 1873, 2 volumes	**30** fr.
6ᵉ —	Enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale. Rapports. Dépositions. Pièces justificatives. Télégrammes, etc.; 7 vol. *(sous presse)*	**105** fr.
7ᵉ —	5 novembre au 31 décembre 1873; 2 volumes	**30** fr.
8ᵉ —	5 janvier au 28 mars 1874; 2 volumes	**30** fr.
9ᵉ —	12 mai au 5 août 1874; 4 volumes	**60** fr.
10ᵉ —	30 novembre 1874 au 20 mars 1875; 3 volumes	**45** fr.
11ᵉ —	11 mai au 4 août 1875, 4 volumes	**60** fr.
12ᵉ —	4 novembre 1875 au 8 mars 1876; 4 volumes *(sous presse)*	**60** fr.

La Collection complète de la Législature, du 12 février 1871 au 8 mars 1876, forme 45 volumes, et est vendue **675** fr.

Le 1ᵉʳ volume, contenant les *Séances de Bordeaux*, peut être demandé séparément. Prix, **15** fr.

COMMERCE DE LA FRANCE

DOCUMENTS STATISTIQUES RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES
RECUEIL OFFICIEL MENSUEL

Résumé comparatif et classification des marchandises importées et exportées. — Admissions temporaires. — Constructions navales. — Tableau des sucres. — Perceptions opérées par les douanes et les contributions indirectes.— Situation des entrepôts. — Répertoire alphabétique.

On s'abonne pour un an : Paris, 36 fr.; — Départements, 42 fr.; — Etranger, port en sus.
Les abonnements partent du 1ᵉʳ Janvier.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

RÉORGANISATION DES ARMÉES ACTIVE ET TERRITORIALE

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1ᵉʳ décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1ᵉʳ février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole dans les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux vol. gr. in-4° à 3 col., imp. sur beau papier.—Prix : br., 30 fr.; relié, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément

Le premier, **12** fr. broché et **16** fr. relié; le second, **18** fr. broché et **22** fr. relié.

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr.; — Un mois à titre d'essai, 1 fr. 75

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares

Le **BULLETIN FRANÇAIS**, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), etc., 20° Un **Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par WHYTE-MELVILLE — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

BANQUE CENTRALE DU
CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE

Conformément au § 51 des statuts, la direction de la Banque centrale du Crédit foncier de Russie a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires en une assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 14/26 mars, à une heure de relevée, au siége de la banque (quai Anglais, 26).

Ordre du jour :

1° Examen du compte rendu de la direction sur l'exercice 1875;

2° Election d'une commission spéciale qui aura à examiner préalablement, avant l'assemblée générale de 1877, le compte-rendu sur l'exercice 1876;

3° Election de membres du conseil et de la direction.

CHAMPAGNE DELAUNAY & Cie REIMS
GRANDS VINS SUPÉRIEURS
On demande représentants honorables.

JOSEPH GILLOTT DE BIRMINGHAM
recomm. au public ses excellentes PLUMES d'acier connues du monde entier p^r leur qual. sans rivale.
En vente chez tous les Papetiers.

TABACS d'ORIENT et CIGARETTES RUSSES
32, boul. des Italiens, 32

DENTIFRICES
LAROZE
2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris.
Elixir : le fl. 1 fr 50 — Poudre : le fl. 1 fr 25
Opiat : le pot 1 fr 50
Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs.

MALADIES DES FEMMES
Guérison, sans repos ni régime, par Mme LACHAPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement. Les moyens employés, aussi simples qu'infaillibles, sont le résultat de longues années d'études et d'observations pratiques dans le traitement de leurs *affections spéciales* et des causes de leur *stérilité*. Consultations tous les jours, de trois à cinq heures, 27, rue DU MONTHABOR (près les Tuileries).

PAPIER FAYARD et BLAYN
50 Années de SUCCÈS
Contre rhumes, maladies de poitrine, douleurs, rhumatismes, entorses, plaies, brûlures. Ph^ie FAYARD, r. Montholon 28; ph. BLAYN, r. Marché-St-Honoré, 7, et dans toutes pharm.

GRAINS DE SANTÉ DU Dr FRANCK
Apéritifs. Purgatifs. Dépuratifs. BOITES BLEUES Ph^ie Leroy, 13, rue d'Antin, et t^es Ph^ies
Toute boîte rouge n'est plus qu'imitation ou contrefaçon.



DÉCOUVERTE
PLUS D'ASTHME
Suffocation et Toux
Indication *gratis franco*
Écrire à M. le Cte CLÉRY, à Marseille.

MALADIES DE LA PEAU
dartres, DÉMANGEAISONS, guéris. cert. par le BAUME du doct^r CALLMAN, pharm., 11, boulev. Strasbourg, Paris. Expédie. Pr. 2 fr.

120 ANS *de Succès* SIROP et PATE **DEHARAMBURE** 1 f. 60 le fl. 1 f. 50 la b.
RHUMES, TOUX, COQUELUCHE, etc., 324, r. St-Martin.

CHEMINS DE FER DE LA HAUTE-ITALIE
Facilités exceptionnelles accordées aux voyageurs

TOUTE L'ITALIE
EN 25 VOYAGES CIRCULAIRES
A PRIX TRÈS-RÉDUITS

Durée des Voyages variant de VINGT à SOIXANTE jours

SIX VOYAGES CIRCULAIRES aux Lacs, valables pendant HUIT ou QUINZE jours
Billets directs valables pendant DIX jours et donnant facilités d'arrêt
Coupés-Lits, permettant de s'étendre entièrement. — Les coupés-lits peuvent se retenir à l'agence de Paris

Les billets circulaires SE DISTRIBUENT PENDANT TOUTE L'ANNÉE; *leur validité ne commence à courir qu'à partir de l'entrée en Italie.*

Agence générale :
1, RUE AUBER (Maison du Grand-Hôtel)

SUCCURSALES :

Londres. Agence principale, 3, Adelaïde Street (Hodgson and C°).
Lyon.... Rue du Bât-d'Argent (Bordet-Basson)
Marseille. 8, place de la Bourse (Menetrier)
Nice....... 4, place Charles-Albert (Noyer)
Naples... 40, Piliero.

Les Agences sont ouvertes tous les jours de 9 heures du matin à 6 heures du soir.
Les dimanches et fêtes de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Toutes les réclamations sur les services doivent être adressées à M. A. D'AGIOUT, *représentant de la Compagnie, 1, rue Auber, à Paris.*

SERVICE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES
Expédition *sans commission ni frais*, et au prix exact des tarifs des groupes, valeurs, marchandises et messageries, en grande ou petite vitesse. — Formalités de douane sur déclaration.

Renseignements sur tous les services

A l'Agence générale.. Rue Auber, 1.
A la Sous-Agence de Paris, D. LUBIN........................ Boulevard Haussmann, 36.

SIROP PHÉNIQUE DE VIAL
Pharmacien à Paris

L'acide Phénique est le principe actif des goudrons débarassés de ce qui en rend l'absorption désagréable et la digestion difficile. Sous forme de sirop, c'est un spécifique assuré contre les **Maladies de poitrine, Bronchites, Asthme, Toux, Coqueluche, Grippe, Enrouement.** Il donne les meilleurs résultats aux personnes obligées de parler beaucoup :

Mon bon ami,
Votre Sirop phénique est un phénix, envoyez-m'en trois ou quatre flacons.
ROSSINI.

Mon cher Monsieur,
Votre Sirop phénique m'a fait le plus grand bien, et quand je n'en prendrai plus par besoin, j'en prendrai par reconnaissance.
ALEXANDRE DUMAS.

Prix du flacon : 2 fr. 50. — Dépôt à la Pharmacie VIAL ✱, 1, r. Bourdaloue

HUILE DE FOIE DE MORUE DE HOGG
PHARMACIEN Rue de Castiglione, 2 PARIS

Cette huile est extraite des **Foies frais** sur les lieux même de la pêche, elle est **naturelle** et **absolument pure**, douce et facile à prendre, supportée par les **estomacs les plus délicats** et d'une action prompte et certaine contre : **Maladies de poitrine, Phthisie, Bronchites, Rhumes, Toux chronique, Affections scrofuleuses, Dartres, Maigreur des enfants,** etc.
L'HUILE de HOGG ne se vend qu'en **flacon triangulaire** (modèle déposé selon la loi).
A Paris, chez **HOGG**, rue de **Castiglione, 2**; *en Province*, dans les principales pharmacies. **EXIGER le nom de HOGG.**

Les Annonces sont reçues chez MM. FAUCHEY, LAFFITE et Ce, 8, place de la Bourse.

Huitième année.— N° 48 Le Numéro : 20 centimes. Vendredi 18 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 17 février 1876.

Le président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce,

Vu l'ordonnance royale du 21 avril 1824, qui a déclaré établissement d'utilité publique la Société d'encouragement pour l'industrie nationale et approuvé ses statuts;

Vu la délibération prise le 9 juillet 1875 par l'assemblée générale extraordinaire des membres de ladite association;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les modifications proposées aux statuts de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale sont approuvées, telles qu'elles sont contenues dans l'expédition annexée au présent décret, et qui restera déposée dans les archives du ministère de l'agriculture et du commerce.

Art. 2. — La Société d'encouragement pour l'industrie nationale sera tenue de transmettre au commencement de chaque année, au ministère de l'agriculture et du commerce, un extrait de son état de situation arrêté dans la dernière assemblée générale.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel de la République française.*

Fait à Paris, le 7 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'agriculture et du commerce,
C. DE MEAUX.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce,

Vu le projet dressé par l'architecte du département de la Gironde, pour l'agrandissement du lazaret de Trompeloup, situé à Pauillac, dans ledit département;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur ce projet, et notamment le procès-verbal de la commission d'enquête, en date du 22 novembre 1875;

Vu la lettre du préfet de la Gironde, en date du 14 décembre 1875;

Vu la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi du 27 juillet 1870;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'agrandissement du lazaret de Trompeloup, tel qu'il est indiqué, par des hachures roses, sur le plan annexé au présent décret.

Art. 2. — L'administration est autorisée à faire l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution de cet agrandissement, en se conformant aux dispositions des titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'agriculture et du commerce,
C. DE MEAUX.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce;

Vu l'arrêté consulaire du 3 nivôse an XI, qui a institué une chambre de commerce à Montpellier (Hérault);

Vu le décret du 6 mai 1872, qui a institué une chambre de commerce à Cette;

Vu l'article 13 § 3 de la loi du 23 juillet 1820 et le décret sur l'organisation des chambres de commerce, du 3 septembre 1851;

Vu la demande de la chambre de commerce de Cette, tendant à ce que le canton de Florensac soit rattaché à la circonscription de cette chambre;

Vu l'avis du préfet de l'Hérault et de la chambre de commerce de Montpellier, ensemble les autres avis émis dans l'instruction;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le canton de Florensac (Hérault) est distrait de la circonscription de la chambre de commerce de Montpellier et rattaché à la circonscription de la chambre de commerce de Cette.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel de la République française.*

Fait à Paris, le 7 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'agriculture et du commerce,
C. DE MEAUX.

Par décret en date du 8 février 1876, rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, le sieur Marion, agent de change à Reims, a été destitué de ses fonctions.

Par décret en date du 12 février 1876, rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, un entrepôt réel pour les sucres indigènes est accordé à la commune de Saint-Ouen (Seine), sous les conditions déterminées par l'article 21 de la loi du 31 mai 1846.

Par un autre décret en date du 15 février 1876, rendu également sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, M. Jullien (Alexandre), maître de forges, député à l'Assemblée nationale, a été nommé membre du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

Le ministre de la marine et des colonies a décerné, par diverses décisions rendues dans le courant du mois de décembre 1875, des récompenses pour faits de sauvetage aux personnes ci-après dénommées, savoir :

SOUS-ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Tourneur (Pierre-Félix), matelot; médaille de 2e classe, or. — Sauvetage d'un jeune homme. Bassin du commerce à Dunkerque, 18 août 1875.

Nesprias (Joseph-François), matelot; témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage d'un homme. Avant-port de Dunkerque, 15 septembre 1875.

Thébaut (Clément-Louis), syndic des gens de mer à Boulogne; témoignage officiel de satisfaction. — Services à des navires en détresse. Boulogne, 6, 7 et 8 novembre 1875.

Tétard (Guillaume), armateur; médaille de 1re classe, argent. — Sauvetage d'un homme. Port de Boulogne, 12 novembre 1875.

SOUS-ARRONDISSEMENT DU HAVRE

Baillet (Nicolas-Philippe), matelot; médaille de 2e classe, or. — Sauvetage d'un homme. Port de Rouen, 14 novembre 1875.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG

Hellio (Noël-Jean), canonnier vétéran; médaille de 2e classe, argent; Laouënan (Jean-Louis), matelot; médaille de 2e classe, argent.— Sauvetage d'un homme. Port de Cherbourg, 10 novembre 1875.

Frappier (Jean-François), matelot; témoignage officiel de satisfaction; Le Sert (Pierre-Bernard), maître au cabotage; témoignage officiel de satisfaction; Jeanne (Bon-Eugène), matelot; témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage d'un homme. Au large d'Omonville, 14 octobre 1875.

Langevin (Auguste-Anténor), matelot; médaille de 1re classe, argent; Hue (Jean-Baptiste), matelot; médaille de 1re classe, or; Pezet (Jacques-Victor-Henri), matelot; médaille de 2e classe, or; Lefrançois (Jean-Louis-Maurice), ancien marin; médaille de 1re classe, argent; Lavenu (Jean-Baptiste), matelot; médaille de 2e classe, argent; Mignot (Charles), matelot; médaille de 1re classe, argent; Picquot (Achille-Jean-Baptiste), matelot; médaille de 2e classe, or (canotiers du canot de sauvetage de Goury). — Sauvetage de l'équipage d'un navire naufragé. Baie d'Ecalegrain, 10 novembre 1875.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE BREST

Le Gendre (François), cultivateur; témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage d'un homme. Pors-Moguer, 26 septembre 1875.

Guillesser (René), matelot; médaille de 1re classe, argent; Guhomarch (Jean), matelot; médaille de 2e classe, argent; Aïtel (Pierre-Marie), matelot; médaille de 2e classe, argent. — Sauvetage d'un homme. Près du port de Primel, 20 novembre 1875.

Guilcher (Gabriel), matelot; témoignage officiel de satisfaction; Méar (Jean), matelot; témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de six personnes. Roscoff, 13 septembre 1875.

Péron (Jean-Marie), pilote; médaille de 2e classe, argent; Le Saoût (Louis), matelot; témoignage officiel de satisfaction; Le Saoût (François), novice; témoignage officiel de satisfaction; Lamour (Félicien), garde maritime à Roscoff; témoignage officiel de satisfaction. — Secours à une gabarre en détresse. Au large de Roscoff, 15 novembre 1875.

Durand (François), chef guetteur sémaphorique; médaille de 2e classe, argent. — Secours à trois navires en détresse. Ouessant, 28 septembre 1873; 15 octobre 1874; 8 août 1875.

Tual (Yves), guetteur sémaphorique; témoignage officiel de satisfaction. — Secours à l'équipage du navire anglais *Yombo*. Ouessant, 8 août 1875.

Masson (Cyprien), matelot; médaille de 1re classe, argent; Masson (Jean-René), matelot; médaille de 1re classe, argent; Masson (Ollivier), matelot; médaille de 2e classe, argent; Masson (Hyacinthe-René-Marie), aspirant pilote; médaille de 1re classe, argent; Toussaint (Victor-François), pilote; médaille de 1re classe, argent; K/bérénés (Jean-Marie), matelot; témoignage officiel de satisfaction; Mao (Jean), matelot; témoignage officiel de satisfaction; Hédouin (Edouard), syndic des gens de mer à l'île Molène; médaille de 2e classe, argent.— Secours au trois-mâts russe *Neutral*. Ecueils de Molène, nuit du 13 au 14 novembre 1875.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE LORIENT

Demoiselle Goubet (Caroline), 22 ans; médaille de 2e classe, argent. — Sauvetage d'un enfant. Rade de Lorient, 28 août 1874.

Sandrenan (Jean-Marie-Alexandre), maçon; témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage d'une petite fille. Rivière du Scorff, 2 septembre 1875.

Havard (Louis-Désiré), matelot; témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage d'un enfant. Bassin du commerce à Lorient, 21 octobre 1875.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE NANTES

Longépé, brigadier des douanes; témoignage officiel de satisfaction; Bouteloup, sous-patron des douanes; témoignage officiel de satisfaction; Lizeul, matelot des douanes; témoignage officiel de satisfaction; Le Bris, matelot des douanes; témoignage officiel de satisfaction; Bihen, matelot des douanes; témoignage officiel de satisfaction; Lémard, matelot des douanes; témoignage officiel de satisfaction.— Sauvetage de l'équipage d'un navire naufragé. Saint-Nazaire, 10 novembre 1875.

Corlay (Louis), novice; médaille de 2e classe, argent. — Sauvetage d'un mousse. Paimbœuf, 31 octobre 1875.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

Landuche (Paul-Hippolyte-Marcel), matelot; médaille de 1re classe, argent. — Sauvetage d'une femme. Saint-Gilles-sur-Vie, 20 octobre 1875.

Tripey (Jean-Jacques-Bénigne), maître au cabotage: témoignage officiel de satisfaction; Reiz (François-Léopold), quartier-maître manœuvre; témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de deux enfants. Saint-Denis (île d'Oleron), 8 août 1875.

Coindet (François), cultivateur; témoignage officiel de satisfaction. — Secours à l'équipage d'un navire naufragé. Pointe de Chardonnière (île d'Oleron), 11 octobre 1875.

Delumeau (Jean-Jacques-Simon), matelot; médaille de 2e classe, argent. — Sauvetage d'un homme et d'une femme. Chenal de la Perrotine (île d'Oleron), 27 octobre 1875.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Bourdille (Victor), lieutenant des douanes; témoignage officiel de satisfaction; Pouchucq (Victor), sous-patron des douanes; témoignage officiel de satisfaction; Dupay (François), matelot des douanes; médaille de 2e classe, argent; Lesca (Bertrand), matelot des douanes; témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de l'équipage d'un navire naufragé. Embouchure de l'Adour, 20 novembre 1875.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE

Laplace (Honoré), matelot; témoignage officiel de satisfaction; Laplace (Charles), matelot; témoignage officiel de satisfaction; Laplace (Louis), matelot; témoignage officiel de satisfaction; Laplace (François), matelot; témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de l'équipage et des passagers d'une embarcation chavirée. Canal de Cette, 14 octobre 1875.

Tricon (Jean-Etienne-Marius-Alexandre), ouvrier calfat; témoignage officiel de satisfaction.— Sauvetage de trois enfants. Vieux-port de Marseille, 22 juillet 1875.

Bellande (Marius-Prud'homme), pêcheur; témoignage officiel de satisfaction; Rouit (Thomas), matelot; témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de l'équipage d'une embarcation chavirée. Rade de Marseille, 4 novembre 1875.

Constans (Joseph), lieutenant des douanes; médaille de 2e classe, argent. — Sauvetage d'une jeune fille. Port de la Joliette, 13 novembre 1875.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE TOULON

Fabre (Hippolyte-Antoine), sergent au 111e de ligne; médaille de 1re classe, argent. — Sauvetage de deux personnes. Nice, 23 juillet et 20 août 1875.

AUX COLONIES; — A L'ÉTRANGER; — EN MER

Goupil (Jean-François), matelot; témoignage officiel de satisfaction; Boursier (Elysée-Florentin), matelot; témoignage officiel de satisfaction; Jégo (Louis-Barnabé), matelot; témoignage officiel de satisfaction; Ropers (Jean-Marie), novice; témoignage officiel de satisfaction; Goubin (François-Constant), matelot; témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de l'équipage d'une embarcation chavirée. Côte ouest de Terre-Neuve, 9 juillet 1875.

Delaporte (Guillaume), matelot; médaille de 1re classe, argent. — Sauvetage de trois hommes. Terre-Neuve, 31 juillet 1875.

Maniglié (Joseph), gendarme; médaille de 2e classe, argent; Boulanger (Joseph), gendarme; médaille de 2e classe, or; Littré (Jean-Marie), fermier; témoignage officiel de satisfaction; Suage (Jean-Baptiste); témoignage officiel de satisfaction; Quémard (Eugène); témoignage officiel de satisfaction; Chaignon (Alphonse), maître de ferme; médaille de 2e classe, argent; Olivier (Emile), fermier; témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de l'équipage du navire anglais *Mary*. Langlade (Petite-Miquelon), 27 septembre 1875.

Michelot (Louis-Auguste), 2e maître de manœuvre; médaille de 2e classe, argent. — Secours à un navire en détresse. Rade de Gorée (côtes occidentales d'Afrique), nuit du 2 au 3 décembre 1874.

Azibert (Martin), maître au cabotage; médaille de 1re classe, or. — Dévouement à la suite de l'échouement de son navire. Port de San-Carlos de la Rapita (Espagne), du 9 au 18 décembre 1875.

Favre (Jacques), capitaine du vapeur *Galilée*; témoignage officiel de satisfaction; Le Rohellec (Joseph Marie-Désiré), maître d'équipage du vapeur *Galilée*; témoignage officiel de satisfaction; Gauthier (Joseph-François), matelot du vapeur *Galilée*; témoignage officiel de satisfaction; Berthy (Louis), matelot du vapeur *Galilée*; témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de l'équipage du trois-mâts anglais *l'Eléonore*. En mer, 12 novembre 1875.

Dewaele (Norbert-Louis), capitaine de la goëlette *Marie-Louise*; médaille de 2e classe, argent; Bryckaert (Jean-Baptiste), second de la goëlette *Marie-Louise*; médaille de 2e classe, argent: Deuille (Charles-Joseph), matelot de la goëlette *Marie-Louise*; médaille de 2e classe, argent. — Sauvetage de quatre marins anglais. Mer du Nord. 31 août 1875.

Vanhille (Charles-Louis), capitaine de la goëlette *Jeune-Victorine*; médaille de 2e classe, argent; Wallyn (Auguste-Armand), second de la goëlette *Jeune-Victorine*; témoignage officiel de satisfaction; Handschœwerker (Eugène), matelot de la goëlette *Jeune-Victorine*; témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage d'un navire désemparé. Mers d'Islande, avril 1875.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 17 février 1876.

Le premier président de la cour des comptes recevra le samedi 19 février et les samedis suivants.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 16 février.*

La séance, qui s'ouvre à midi, est presque entièrement consacrée à la discussion, en deuxième lecture, du bill ayant pour but d'augmenter le nombre des siéges épiscopaux en Angleterre. Ce bill soulève un vif débat. Quelques orateurs trouvent que l'accroissement de la population réclame impérieusement le remaniement des diocèses actuellement établis, d'autres pensent au contraire que l'innovation projetée ne peut faire aucun bien à l'Eglise et n'a d'autre but que de satisfaire quelques ambitions individuelles.

La discussion qui se prolonge jusqu'à plus de cinq heures, est close sur la proposition de M. Bartelet, qui demande la questiou préalable, laquelle est votée par 174 voix contre 99.

La séance est levée. (*Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 16 février.

L'impératrice d'Autriche se rendra au commencement du mois de mars, en Angleterre, pour voir sa sœur, l'ex-reine de Naples. (*Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 16 février.

Le roi est parti ce soir à dix heures par un train spécial, se rendant à Vitoria.

Les représentants des puissances étrangères l'ont accompagné jusqu'au wagon royal.

Les carlistes concentrent leurs forces autour de Tolosa.

M. Posada Herrera a été élu à l'unanimité président de la chambre des députés. (*Havas.*)

Saint-Sébastien, 16 février.

Le général Moriones a opéré sa jonction avec le général Loma près d'Azpeitia et a refoulé les carlistes dans la direction de Tolosa.

Après un sanglant combat à Elgneta, le général Quesada s'est avancé sur Vergara.

La brigade Navascues, forte de 4,000 hommes, est destinée à opérer une jonction avec le général Martinez Campos aux environs de Vera. (*Idem.*)

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 16 février.

Un décret impérial supprime les gouvernements généraux des provinces baltiques, tout en maintenant l'organisation législative de ces provinces. (*Havas.*)

SOUSCRIPTIONS

pour les familles des victimes du puits Jabin, versées entre les mains de Mme la maréchale de Mac Mahon.

(4e liste.)

Produit de la représentation donnée à l'Opéra le 15 février	19.787 20
M. Dufaure, ministre de la justice	250 »
M. le ministre de la guerre	250 »
M. l'amiral de Montaignac, ministre de la marine	250 »
M. Léon Say, ministre des finances	250 »
M. Ducros (2e offrande)	100 »
Anonyme de Verdun	20 »
Une anonyme	50 »
M. le baron Pron	50 »
M. de Franqueville	50 »
M. le cololonel Broye	50 »
Mme de Saint-Marceau	50 »
Mme Larna[illegible]	100 »
Souscription des pensionnaires de la maison Boutier-Bézian, à Angers	14 60
M. Jules Binder	200 »
M. le comte de Riencourt	30 »
La chambre syndicale des entrepreneurs de couverture et plomberie	100 »
M. le comte et Mme la comtesse de Chambrun	100 »
M. le vicomte et Mme la vicomtesse de Chambrun	100 »
M. Gavard, ministre plénipotentiaire à Londres	100 »
Un anonyme, de Londres	100 »
M. Janvier, d'Amiens	50 »
M. Brazil	90 »
M. Glandaz	100 »
M. Oppenheimer	50 »
M. Busson-Duvivier, député	50 »
MM. les médecins militaires de l'hôpital de Versailles	77 »
M. Henry Carcenac, maire du 2e arrondissement de la ville de Paris	50 »
M. Ledoux (Charles), ingénieur des mines	40 »
Produit d'une quête faite parmi les membres du cercle commercial du Louvre	1.200 »
Collecte faite parmi la société de secours mutuels des anciens frères d'armes des régiments de hussards et chasseurs	25 »
Total de la 4e liste	23.733 80

Dans notre numéro du 16 février, le montant des listes antérieures a été porté par erreur au chiffre de 22,390 francs au lieu de 24,411 fr. 50.

Le total des trois premières listes est non de 32,352 fr. 25, mais bien 34,373 fr. 75.

Si à cette somme on ajoute le total de la 4e liste, on obtient le chiffre de 58,107 fr. 55.

Ministère des finances

AVIS

AUX PORTEURS DE BONS DU TRÉSOR.

Les porteurs de bons du Trésor à cinq ans, 5 p. 100 et 4 1/2 p. 100, sont invités, pour éviter tout retard dans le payement des intérêts échéant le 1er mars prochain, à échanger, avant le 25 février courant, contre des bons définitifs munis de coupons, les bons provisoires qui leur ont été remis.

Le dépôt des bons provisoires à échanger est reçu :

A Paris : à la Caisse centrale du Trésor public, ministère des finances, rue de Rivoli, de dix heures à trois heures ;

Dans les départements : aux caisses de MM. les trésoriers payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances.

En vue de préparer dès à présent l'institution d'une école supérieure de guerre, des cours militaires spéciaux, d'une durée de deux ans, vont être prochainement ouverts à Paris.

Les lieutenants et capitaines de toutes armes pourront être admis par voie de concours à suivre cet enseignement, s'ils remplissent les conditions suivantes :

1° Pour les lieutenants : avoir eu au 31 décembre 1875 moins de vingt-huit ans d'âge et quatre ans de grade d'officier, dont deux passés dans le service des troupes ;

2° Pour les capitaines : avoir eu, à la même date, moins de trente-deux ans d'âge.

Le *Journal officiel* publiera incessamment les dispositions relatives à cet enseignement supérieur et au concours d'admission ; mais, dès à présent, les officiers désireux de concourir sont autorisés à en faire la demande à MM. les commandants de corps d'armée par la voie hiérarchiqne.

INFORMATIONS ET FAITS

Le palais de l'industrie sera mis, du 1er juillet au 30 novembre 1877, à la disposition de M. le comte Hallez d'Arros, qui se propose d'y installer une exposition internationale des applications de l'électricité.

— L'exposition du concours agricole, installée au palais de l'industrie, est close. On peut dejà voir les animaux primés exposés à l'étal des grands bouchers de Paris. Tous ont été vendus à l'amiable. Le bœuf pesant 900 kilogrammes, qui a emporté le grand-prix, a été vendu 3,000 fr.

Le prix moyen des autres bœufs a varié entre 1,100 et 1,600 fr. Les moutons primés ont été vendus en bloc 1,600 fr.

Quant aux volailles, elles ont été aussi vendues de gré à gré et payées fort cher ; certaines poulardes de La Flèche ont été vendues 65 fr.

Les beurres, fromages et autres marchandises seront vendus demain à la criée des halles.

— Les fouilles que l'on poursuit avec succès dans la sablonnière de Fère-en-Tardenois viennent, dit le *Glaneur* de Saint-Quentin, d'amener la découverte la sépulture d'un Gaulois inhumé sur son char.

M. Moreau a retrouvé les principales pièces du véhicule, les roues, les boulons, les crochets, les anneaux et des espèces d'attelles qui avaient résisté à l'action du temps.

La fosse n'avait conservé aucun vestige humain ; et cependant, elle n'avait pas été violée, car on retrouvait à la place qu'ils occupaient le jour de l'inhumation, les vases, ar-

mes et ornements, dont on avait entouré le défunt; à la tête, un groupe de six grands vases en terre, sur lesquels on aperçoit des ornements burinés extérieurement; sur les épaules, une fibule en fer; à la ceinture, un poignard, plus trois autres vases en état.

L'un d'eux rappelle la forme des verres à vin de champagne. On recueillait aussi aux pieds une framée ou pointe de lance en fer, de 0m30 de longueur, parfaitement conservée, ayant encore dans sa douille un fragment du bois de la hampe.

— On lit dans *le Globe* de Londres :

Si le monde n'avait cessé depuis longtemps de s'étonner des merveilles de la télégraphie, il le serait à coup sûr aujourd'hui, en apprenant que deux messages peuvent être transmis aujourd'hui simultanément sur un seul et même fil en sens contraire et encore n'accepterait-il la nouvelle qu'avec un certain degré d'incrédulité. La télégraphie à double effet, a non-seulement été inventée comme un tour de force exceptionnel, mais le système lui-même est organisé et il fonctionne d'une manière régulière sur l'une des lignes de circonvallation qui se reliant avec le nouveau centre télégraphique de Saint-Martins-le-Grand.

Mais la télégraphie double paraît destinée à devenir avant longtemps une vieille invention tout à fait hors de mode. Il a été annoncé tout récemment que sur l'une des lignes de Madras, la télégraphie quadruple avait réussi sur une distance de quelques 80 milles, et que l'extension de ce système sur toutes les longueurs possibles n'était plus qu'une affaire de batteries et de condenseurs. Il paraît cependant que cette force additionnelle a été déjà appliquée en Amérique, et que, par l'adoption du système inventé en 1874, par MM. Pascotte et Edison, quatre messages sont aujourd'hui et ont été depuis quelques temps transmis sur un seul et même fil. On dit que le système est dans un état régulier de fonctionnement sur les lignes de la compagnie de l'union des télégraphes de l'Ouest, avec lesquels les bureaux télégraphiques les plus importants des Etats-Unis sont reliés.

M. S. M. Plusle donne dans le *Practical Magasian* une description élaborée de l'appareil qui sert au fouctionnement du système « quadruble » dont il est ici question. — Il est nécessaire, dit-il, d'avoir à chaque station deux instruments de transmission (*transmitters*) et deux de réception, ainsi arrangés que lorsqu'un transmetteur est fermé, l'instrument correspondant seulement placé à l'autre extrémité répond. Lorsque l'autre transmetteur est fermé, le second receveur répond; et quand les deux sont fermés, les deux répondent, les instruments de réception du poste qui expédie n'étant en aucune façon affectés par ces opérations et tout prêts à obéir aux manipulations analogues qui viennent de l'autre extrémité.

— A l'occasion du dimanche gras, 27 février, dit la *Liberté*, une immense partie de loto sera jouée simultanément à Rome sur les places du Peuple, de Venise, de Ponte et de Termini. Les numéros extraits de la roue seront communiqués aux diverses places par le moyen du télégraphe. Il y aura des prix de 2,500 fr., de 1,500 fr., de 300 fr.; chaque carton sera vendu au prix de 50 centimes. Les quatre grandes places que nous venons de citer peuvent contenir quatre-vingt mille personnes aisément; le goût du peuple romain pour les loteries en plein air est tel que bien des gens auront grand'peine à se caser. Cette fois, la location des chaises sera abandonnée aux pauvres gens. Le produit de la loterie sera partagé entre les asiles de l'enfance et la ligue pour l'instruction.

— De Naples on mande à la *Gazette d'Augsbourg*, à la date du 7 février, que l'éruption du Vésuve, tant annoncée depuis quelque temps, parait devoir être plus prochaine qu'on ne s'y attendait. On sait qu'en décembre dernier les symptômes s'en sont manifestés par des tremblements de terre aux environs du Vésuve, à Naples et en plusieurs localités de la Basse-Italie. Depuis lors, le cratère a marqué plus d'activité, les nuages de fumée et les masses de vapeur qui n'ont fait qu'augmenter en sont la preuve. Le correspondant écrit qu'il a gravi plusieurs fois le volcan et que chaque fois il s'est convaincu d'un accroissement dans l'intensité du feu au sein du cratère. La semaine d'auparavant, la densité du nuage de fumée qui couvrait la cime était si forte que l'accès des bords du cratère était déjà difficile.

Le jeune aide-astronome, qui assiste M. le professeur Palmieri, assurait au même correspondant qu'à sa dernière descente dans le cratère, accomplie non sans danger, il avait trouvé la masse de feu considérablement accrue et son niveau exhaussé.

Le savant professeur lui-même, dans son dernier bulletin, fait pressentir l'éruption comme prochaine : le progrès lent, mais continu des symptômes que nous venons de signaler, l'agitation croissante des seismographes, et les secousses qui se renouvellent confirment cette supposition.

Il semble que ce spectacle ait attiré la masse d'étrangers qui affluent à Naples en ce moment, si elle n'y est pas tout simplement amenée par l'approche des fêtes du carnaval.

— Le Danemark, l'un des pays les moins étendus de l'Europe, puisque la Belgique et la Hollande sont les seules contrées qui aient une surface moindre, est un de ceux où l'agriculture est le plus en honneur. Près des trois quarts de son territoire sont en terres arables, et sur les 3,425,000 hectares qu'il embrasse, plus de 3,100,000 hectares sont en terres labourables, en prairies et en prés, ou plantés de belles forêts. De tous les pays d'Europe, c'est celui qui renferme proportionnellement la plus grande quantité de terres arables; la Grande-Bretagne, la Belgique, la France, l'Allemagne ne viennent qu'après lui. La production y est d'ailleurs abondante : on en jugera par ce fait que le produit moyen annuel par hectare est de 17 hectolitres pour les terres cultivées en blé dans tout le royaume.

Le bureau royal de statistique de Copenhague a publié récemment un résumé des principales statistiques du Danemark, qui permet de comparer les différentes branches de la richesse agricole de ce pays. Le tableau suivant résume d'abord les étendues consacrées aux diverses cultures. Les chiffres de ce tableau expriment des tonneaux danois. Cette mesure rapportée au système métrique, vaut 56 ares 16 centiares.

Blé	103.088
Seigle	449.286
Orge	551.787
Avoine	672.248
Sarrasin	36.148
Pois et autres légumineux	64.293
Mélanges (provende)	98.983
Pommes de terre	77.854
Navets, betteraves fourragères, etc.	10.203
Colza	3.150
Plantes industrielles	14.149
Total	2.081.187

On voit que, parmi les céréales, l'avoine, l'orge et le seigle sont celles qui sont principalement cultivées; le blé ne vient qu'en quatrième, et il ne couvre pas la sixième partie du terrain consacré à l'avoine.

Les prés, pâturages et jachères mortes couvrent 2,623,336 tonneaux danois, et les bois et forêts 319,102.

Le drainage a été assez difficilement adopté en Danemark; mais aujourd'hui 204,500 hectares environs ont été soumis à cette opération, si importante dans les climats humides et pour les terres argileuses.

Le bétail se développe, mais lentement. On compte aujourd'hui 316,570 têtes de l'espèce chevaline, 1,238,898 de l'espèce bovine, 1,842,481 de l'espèce ovine, et 442,421 de l'espèce porcine. Par suite de l'insuffisance du fumier, on a recours, sur une grande échelle, à l'emploi des autres engrais. L'algue marine, les débris de poissons, les vidanges des villes sont estimés et achetés par les agriculteurs, qui recherchent aussi les engrais commerciaux proprement dits. Les importations de matières fertilisantes ont atteint pendant ces dernières années 38 à 40 millions de livres danoises.

Le commerce extérieur du Danemark est très-actif. Les produits agricoles y entrent pour une forte part. Les exportations sont considérables pour les produits animaux, et principalement les beurres, les fromages et les œufs, ainsi que pour les céréales. Parmi ces dernières, les exportations portent surtout sur l'orge, l'avoine et le blé; le seigle entre, pour la plus grande part, dans la consommation intérieure. C'est vers l'Angleterre que sont dirigées les exportations de grains et de produits animaux. Ce pays est, d'ailleurs, celui qui, après l'Allemagne, fait le commerce le plus considérable avec le Danemark.

La population du Danemark a doublé depuis le commencement du siècle. Elle était de 934,266 habitants en 1801, tandis qu'elle atteignait 1,884,600 âmes d'après les calculs faits le 1er octobre 1874.

M. le général de division Blanchard, grand-officier de la Légion d'honneur, vient de mourir au château des Essarts, près de Rouen, à l'âge de 71 ans.

Les obsèques de M. Garsonnet, inspecteur général de l'instruction publique, décédé le 15 février 1876, auront lieu le vendredi, 18 février, à midi très-précis, en l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

On se réunira à la maison mortuaire, 73, boulevard Saint-Michel.

Traitement des aliénés par la lumière solaire. — La *Gazette des Hôpitaux* vient de publier un article extrêmement curieux sur le traitement des aliénés par la lumière solaire.

C'est M. le docteur Ponza, directeur de l'asile d'aliénés d'Alexandrie (Italie), qui a eu la première idée de ce nouveau procédé curatif; pour mettre son idée à exécution, il a eu recours aux lumières du R. P. Secchi,

l'illustre directeur de l'Observatoire astronomique du Collége romain.

Ce dernier a exprimé son avis en ces termes :

« L'idée d'étudier les troubles des aliénés, en rapport avec les perturbations magnétiques, et avec la lumière colorée, et surtout violette, du soleil, est d'une importance remarquable, et je la crois bien digne d'être cultivée. »

Il lui semble important d'étudier l'influence de la lumière violette du soleil sur l'organisme humain.

Pour obtenir cette lumière, il n'y a qu'un moyen, « c'est de filtrer la lumière solaire, de manière à écarter tous les autres rayons et à n'avoir plus que les seuls rayons violets plus réfrangibles ».

« Cette teinte violette, dit le P. Secchi dans sa réponse au docteur Ponza, a je ne sais quoi de mélancolique, de dépressif, qui, physiologiquement, abat l'âme; c'est pour cela, sans doute, que les poëtes ont drapé la mélancolie de vêtements violets. Peut-être se peut-il faire que la lumière violette calme l'excitation nerveuse des malheureux aliénés maniaques. Et bien que, physiquement, rien ne puisse assurer du succès, comme il s'agit d'un fait physiologique, il me semble qu'il y a lieu de tenter l'expérience. »

Le savant jésuite donne les conseils suivants sur l'aménagement des chambres qui doivent servir aux expériences :

« Les parois des chambres qui serviront aux expériences devront être peintes de la même couleur que les verres qu'on aura mis aux fenêtres; pour favoriser l'action de la lumière solaire, on aura soin de donner à la chambre le plus grand nombre de fenêtres possible, de manière qu'elle puisse recevoir directement la lumière à des heures différentes de la journée.

« Pour mettre à exécution ces conseils tout scientifiques, je vous proposerais de faire coucher les aliénés que vous allez mettre en observation, dans des chambres orientées au levant et au midi, à parois colorées comme les vitres et de mêmes dimensions. »

Après avoir pris connaissance de la réponse du P. Secchi, M. le docteur Ponza prépara plusieurs chambres et fit donner à chacune la teinte correspondante à la couleur des vitres posées aux fenêtres.

Les expériences ont donné d'excellents résultats.

Après trois heures passées dans la chambre rouge, un malade affecté d'un délire taciturne était devenu gai et souriant; le lendemain de son entrée dans la même chambre, un maniaque qui refusait absolument toute nourriture demanda à déjeuner en se levant et mangea avec une avidité surprenante.

« Dans la chambre à vitres bleues, dit le docteur Ponza, je fis coucher un maniaque très-agité, maintenu avec la camisole : moins d'une heure après, je le trouvai beaucoup plus calme. L'action de la lumière bleue est assez intense sur les nerfs optiques; j'en ai eu la preuve par le fait suivant. Un jour, en présence du docteur Bongiovanni, professeur de clinique médicale à l'université de Pavie, venu tout exprès à Alexandrie pour suivre mes expériences, je conduisis dans la chambre bleue le docteur Manfredi. Nous lui avions d'abord bandé les yeux, et pour le dérouter, nous lui avions fait faire plusieurs tours sous les arcades de l'asile : aussitôt que M. Manfredi fut entré dans la chambre à vitraux bleus, il nous dit où il était; il en avait été averti par une sensation d'oppression étrange.

« J'ai fait coucher un aliéné dans une chambre à vitraux violets; le lendemain, ce malade me pria de le renvoyer chez lui, il se sentait guéri. Il a quitté l'asile, il est heureux et toujours bien portant. »

M. le docteur Ponza donne en ces termes le résultat de ses expériences sur la force calorique des rayons lumineux :

« Les rayons violets sont, parmi tous les autres, ceux qui possèdent les rayons électro-chimiques les plus intenses; la lumière rouge est aussi très-riche en rayons caloriques; la lumière bleue, au contraire, est tout à fait dépourvue de rayons caloriques, chimiques et électriques. Son influence bienfaisante est difficile à saisir. Étant la négation absolue de toute excitation, la lumière bleue réussit merveilleusement à calmer les agitations furieuses des maniaques. »

Ces recherches lui semblent très-importantes pour le traitement de la folie; « on pourra obtenir des améliorations, souvent même des guérisons qu'il eût été téméraire d'espérer, dit-il, en faisant vivre les aliénés dans une chambre à parois colorées en violet, comme les vitraux des fenêtres. »

Cours gratuit d'astronomie populaire, par M. J. Vinot, à l'école de médecine, dimanche 20 février, à dix heures du matin : Règles des mouvements des planètes; examen de l'éclipse de lune du 10 mars prochain; mesure de l'éclat des étoiles.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 17 février 1876.

Comme nous l'avions présumé, la dépression est passée au sud de la Scandinavie. Elle s'est beaucoup affaiblie, car le baromètre ne descend qu'à 750mm à Copenhague, qui est près du centre. Une nouvelle dépression apparait au large au N.-O. de l'Ecosse. Il y a eu 2mm de baisse à Valentia, où le vent est revenu au S.-O. Les courbes étant très rapprochées sur le nord de la France, les vents y soufflent très-fort et rendent la mer très-houleuse dans le Pas-de-Calais.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Observations de Paris, 16 février 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	756.15	8.9	S.S.O. modéré.	Pr. couvert.
Midi.	755.64	10 9	S.O. faible.	Couvert.
3 h. s.	754 97	10.8	S.O. modéré.	Couv. pet. pl.
6 h. s.	755.40	9 9	S.O. faible.	Couvert pluv.
9 h. s.	755.13	11.2	S.O. assez fort.	Idem.
Minuit.	755 53	11.5	Idem.	Idem.

Températures extrêmes : Minima. 7°2; — Maxima, 11°2; — Moyenne, — 10°63.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Dépression qui s'affaiblit beaucoup passée sur Baltique S. Nouvelle dépression apparait au N.-O. de l'Ecosse. Vent S.-E. fort à Skudesnoes.

Madrid, Lisbonne. — Nouvelle dépression apparait au N.-O. de l'Ecosse. Océan peu agité. Vents faibles, Méditerranée belle.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

RELATION d'un VOYAGE AUX ILES DE LA SONDE

(Sixième article.) — (1)

L'origine des habitants qui peuplent aujourd'hui l'île de Sumatra est assez obscure pour donner matière à toutes les fantaisies ethnographiques. Les traditions populaires, les légendes trouvent les lettres de noblesse du pays dans l'arche même de Noé, qui aurait débarqué ses premiers habitants dans un endroit situé entre les rivières de Palunbang et de Djambi. Plus téméraires encore, les naturels des îles Philippines ne craignent pas d'affirmer que Sumatra est le berceau de l'espèce humaine. Que des peuplades de Battaks, de Redjangs ou de Lampongs soient venues s'établir dans les îles de Java, de Bornéo, dans les Molluques, ou que la transmigration se soit opérée en sens inverse et ait amené dans l'île de Sumatra des habitants d'îles situées plus à l'est, toujours est-il à présumer que les aborigènes de Menangkaban, Etat situé dans les parties les plus montagneuses de l'intérieur, sont les véritables types de la population actuellement existante. Il est certain, en effet, que le royaume de Menangkaban, — royaume autrefois très-renommé, qui était l'objet d'une vénération superstitieuse pour tous les habitants de Sumatra indistinctement et qui s'attribuait sur l'île entière une juridiction suprême, — n'est peuplé que de Malais, et il n'existe aucune tradition qui indique que le pays ait jamais été occupé par une autre race d'hommes; tandis que, dans tout l'archipel, les conquérants malais ont envahi le littoral et se sont contentés de refouler vers l'intérieur les populations aborigènes. (On présume également que le royaume d'Atchin — partie septentrionale — a été peuplé par des colonies d'Indous venues de Malacca, et qui se seraient successivement répandues sur une grande partie de l'île.) En définitive, tout porte à croire que la population malaise, établie dans l'archipel indien, est originaire des parties de l'intérieur de Sumatra. La dénomination sous laquelle était comprise cette population semble confirmer cette opinion; car il paraît que, depuis plusieurs siècles, les Malais portaient le nom de *Monacaboa*, probablement un dérivé de Menangkaban, et que, plus tard, ils ont été désignés sous le nom

(1) Voir les numéros des 31 août, 5, 16, 20 septembre, 16 octobre et 4 novembre 1875.

de *Orang-Malaiou* (hommes errants).

Une autre désignation, fréquemment employée dans la correspondance des chefs, mais qui ne repose sur aucune donnée certaine, est l'expression *Orang diliawah anguin*, littéralement *peuple au-dessous du vent*, par opposition à *Orang diatas anguin*, *peuple au-dessus du vent*. Il suffit de savoir qu'on entend par « au-dessous du vent » les pays à l'est de la pointe d'Atchin— la presqu'île malaise et les îles, — et par « au-dessus du vent » les pays occidentaux, par rapport aux Malais, comme l'Inde, la Perse et l'Arabie.

L'étymologie des mots « Sumatra » et «Malaisie» est encore incertaine. Marsden, écrivain judicieux et dont l'*Histoire de Sumatra* est la plus complète et la plus véridique que nous possédions, suppose que Sumatra est un mot indou pouvant signifier *île*, et que cette île a été détachée du continent par un tremblement de terre. Quant au mot sanscrit *male*, qui signifie *montagne*, il a dû être appliqué aux districts montueux situés dans la partie méridionale de la presqu'île de l'Inde. Les premiers voyageurs qui parlent de Sumatra sont les *Arabian travellers*, au neuvième siècle. Ils la désignent sous le nom de Al-Ranis ou Lameri, Judalas, Poulo-Perchia (île brisée), Poulo-Ber-Api (île des volcans), Sumoltra, Sumatra. Les Portugais, guidés par Alvaro Telesso, en firent la découverte en 1506. En 1599, l'intrépide navigateur hollandais Hautman y fut assassiné. Ce ne fut qu'après 1600 que la compagnie des Indes orientales prit possession, au détriment des Portugais, de quelques parties du territoire, dont Poulo-Gingko fut d'abord le point central. En 1666, une factorerie fut établie à Padang; la compagnie agrandit son domaine par des conquêtes faites sur le sultan d'Atchin et au moyen de traités conclus avec les souverains qui gouvernaient la portion sud de l'île.

Les vestiges du bouddhisme que l'on a découverts à Sumatra, les débris de statues et de bas-reliefs avec des inscriptions en langue sanscrite — suppose-t-on — enfouis dans le sol sur l'emplacement de l'ancienne résidence des sultans de Paga Rugon, capitale de l'Etat des Menangkaban, sont la preuve presque certaine que ces contrées ont dû être assujetties, pendant une longue suite d'années, à quelque puissant potentat indou. Il est également sûr que les destinées de cette vaste partie de l'archipel soudanais ont été jadis plus ou moins dépendantes de celle de Java et que les derniers souverains du vaste empire indou de Medjopahit avaient étendu leurs conquêtes au sud de l'île, dans les Lampongs et à Palembang.

C'est vers le douzième siècle que le culte de l'islamisme a été introduit à Sumatra par l'arabe Hachmet, que les traditions désignent comme l'apôtre et le propagateur zélé de la foi musulmane dans les îles du grand archipel. La propagation de la doctrine du Coran a dû s'opérer progressivement plutôt par la persuasion que par la force. Il est probable que, de tout temps, des marchands, venus des côtes de l'Arabie, ont fréquenté les mers de l'Orient, quoiqu'on n'ait aucune relation de leurs voyages antérieurs au neuvième siècle. Zélés sectateurs du prophète, ils enseignaient la religion de Mahomet et apportaient, en même temps, la fève de l'Arabie dont la culture devait merveilleusement s'adapter au sol si fertile des îles de la Sonde et devenir une source de richesses pour le commerce des deux mondes. La nouvelle religion fit des progrès rapides parmi les habitants; au commencement du treizième siècle, elle avait été embrassée et était publiquement professée par quelques-uns de leurs princes, et même ceux qui la prêchaient parvinrent, en plusieurs occasions, à s'élever au rang de souverain. Depuis lors, elle n'a pas cessé de progresser, et aujourd'hui elle a remplacé tous les autres cultes.

Il faut reconnaître, du reste, que l'islamisme s'adapte admirablement au caractère des peuples orientaux. Les préceptes du Coran, au moins dans leur vulgarisation actuelle, sont à la portée des intelligences les plus bornées. Les pratiques qu'enseigne la religion mahométane sont aisées à remplir pour tout le monde: elles répondent à tous les besoins, à toutes les exigences du corps humain, sous une température et sous un climat brûlants. Elles paraissent si appropriées à ces contrées qu'on les prendrait plutôt pour des prescriptions simplement hygiéniques que pour des préceptes de morale. Que prescrire de mieux, en effet, sous le soleil ardent des tropiques, que les ablutions biquotidiennes, la circoncision, l'abstinence des liqueurs fortes, de la viande de porc, etc.? Un médecin, consulté sur le meilleur régime à suivre, ne conseillerait pas autre chose.

Quoi qu'il en soit, nous devons ajouter que les Malais observent nonchalamment les lois de Mahomet. A l'exception des Padris, des Hadjis, — pèlerins revenus de la Mecque, — des Gourous, savants, — et des Imans Khatibs, — prêtres, — le reste de la population de l'intérieur suit un culte qui est un mélange de paganisme, de bouddhisme et d'islamisme. Certains ont peur du diable et croient aux bons et aux mauvais génies, d'autres à la transmigration des âmes dans le corps des tigres ou des requins.

Toutes les lois politiques, morales ou religieuses des Malais sont comprises, nous l'avons dit, sous le mot *adat*. L'adat, c'est la tradition, la coutume des ancêtres appliquée comme souveraine règle à tout ce qui a trait aux successions, aux mariages, aux lois pénales.

Chez les Malais, l'héritage mobilier du père, le seul dont la loi, ainsi que nous le verrons, permette de disposer, passe, non à ses enfants légitimes, mais à ses neveux, aux descendants en ligne directe de sa sœur; ainsi le veut l'adat. Il serait difficile de dire l'origine d'une pareille loi de succession, qui a pourtant son explication dans l'habitude où les Malais étaient autrefois de demeurer avec leurs sœurs et leurs neveux et de n'aller qu'en visite chez leurs épouses. L'usage contraire n'a prévalu que depuis peu d'années. On prétend que des soupçons, calomnieux sans doute pour la fidélité de leurs chastes moitiés, ont dû motiver cette étrange dévolution de l'héritage paternel. N'étant jamais assurés que leurs enfants fussent réellement de leur propre sang, ils étaient du moins certains que celui de la famille coulait dans les veines des descendants de leurs sœurs, et, logiquement, leur affection s'est portée de leurs enfants sur leurs neveux (1).

Les mariages sont soumis à des conditions non moins singulières. On distingue trois sortes de contrats : 1° le *Djœdjœr*, consistant dans l'achat de la femme par le mari qui paye ou s'engage à payer aux parents de la fiancée une somme variant entre 100 et 300 roupies et pouvant s'élever, dans certaines parties de Sumatra, jusqu'à 600 roupies. Cette obligation est considérée comme sacrée et, à défaut de son exécution par le contractant, elle incombe à ses enfants ; 2° l'*Ambel-Anak*, suivant lequel le père donne sa fille à un homme d'une condition inférieure, afin de le retenir chez lui. Le mari devient le serf des parents de sa femme ; 3° le *Semando*, mode plus libéral, met les époux sur le pied d'une parfaite égalité.

Enfin, par un usage tout particulier à la Soukou, tribu des *Touauko de Padang* et contraire au contrat Djœdjœr, la femme doit apporter une certaine somme au mari. Le chef de cette Soukou, le Touauko actuel possède quatre épouses légitimes,

(1) Suivant une tradition, dont l'authenticité n'est rien moins que douteuse, ce serait un certain Ninik Prapatic Sabatang qui aurait introduit la singulière coutume de la dévolution de l'héritage paternel aux neveux du défunt, au détriment de sa descendance légitime. Ce personnage, qui aurait vécu au commencement du douzième ou du treizième siècle, et qui a laissé une réputation de sainteté, aurait épousé une sœur du sultan de Menang-Karban. Désireux d'assurer à ses propres enfants la succession de l'empire, il aurait imaginé cette ruse, d'engager le sultan à construire et à mettre à flot un grand navire, ayant bien soin de représenter sous main à ses neveux, c'est-à-dire aux fils du sultan, les dangers qu'ils courraient en se prêtant à cette opération, tandis qu'il recommandait à ses propres fils de venir en aide à leur oncle, dès que celui-ci leur demanderait secours. Le sultan, furieux de voir ses enfants résister à son appel, aurait sur-le-champ adopté pour successeurs et héritiers les descendants de ce Ninik Prapatic Sabatang, lequel, d'ailleurs, pour couvrir son subterfuge, ne cessait de présenter des arguments sur l'incertitude de la paternité et sur les fâcheuses conséquences qui pouvaient en résulter pour la perpétuation d'une dynastie.

Un second personnage également en grande vénération chez les Malais et beau-frère du premier, Ninik katoe Mangœngan, aurait, avec la collaboration de Ninik Prapatic, consigné dans un recueil toutes les coutumes malaisiennes. La dévolution de l'héritage aux fils de la sœur du défunt s'y trouve naturellement inscrite en tête. Transmis et conservé jusqu'à nos jours, ce recueil a servi de règle et on peut dire de législation à toutes les tribus. Il fait encore loi et remplace le code et le Coran dans toutes les questions de jurisprudence et de propriété.

L'étrange loi de succession que nous venons de rapporter a eu une influence funeste sur le développement et la prospérité de la colonie. Les Malais, ainsi que nous l'avons constaté, ont contracté l'habitude de demeurer avec leurs sœurs, puisque les enfants de ces sœurs doivent être un jour leurs héritiers et de n'aller chez leurs épouses légitimes qu'en visite.

Le père ne s'inquiète donc en quelque sorte que de ses neveux et ne prend nul souci de l'éducation de ses propres enfants qui restent absolument à la charge de la mère. Celle-ci, bientôt lasse des obligations qui lui sont imposées, cherche à s'en affranchir en en supprimant les causes. Elle a recours à toutes les pratiques abortives que la superstition ou l'empirisme peuvent lui suggérer et qui ont peine à triompher des dispositions merveilleusement fécondes que la nature lui a départies. La population a été ainsi arrêtée dans son développement et, depuis deux siècles, le sol le plus fertile tend, faute de bras, à se stériliser.

qui, par l'effet de ce contrat exceptionnel, pourvoient à ses besoins.

La polygamie est naturellement permise chez ces sectateurs de Mahomet; mais, en fait, elle n'est pratiquée que par les chefs, seuls assez riches pour en supporter les charges. Par dérogation aux pratiques jalouses de l'Orient, ils ont affranchi leurs femmes de la claustration et de la communauté des harems. Chacune d'elles habite séparément, avec ses enfants et ses domestiques, une maison affectée à son seul usage, distante quelquefois d'une journée de marche du kampong, et reçoit, à son tour, la visite de l'époux commun qui prolonge son séjour suivant son caprice. Les scènes de jalousie auxquelles donne lieu cette répartition inégale des faveurs conjugales aboutissent souvent à une action judiciaire.

Ainsi que la famille, la propriété est soumise à un régime tout particulier. Les dispositions n'en sont pas, toutefois, plus étranges que celles des mille systèmes rêvés depuis Campanella jusqu'à nos jours; elles ont, en tous cas, sur ces dernières l'avantage d'une pratique séculaire dont rien encore n'est venu contrarier le cours.

L'organisation de la tribu malaise *Soukou* repose sur les deux principes suivants : communauté, responsabilité mutuelle. La propriété de la terre appartient à la Soukou; mais les fruits sont dévolus en propre à celui qui l'a mise en culture. Chaque individu faisant partie de la Soukou, qui veut travailler une portion de terrain, l'ensemencer, la planter de riz ou de café, demeure seul propriétaire de la récolte due à son travail. Il en donne une part minime au chef et conserve la libre possession du reste. En fait, ce n'est rien moins que la réalisation de la théorie de l'Etat propriétaire et de l'individu usufruitier, du communisme quant au fond, du droit privé quant aux fruits.

De ce principe de communauté est sorti, comme une conséquence heureuse, l'esprit d'association qui, à défaut de grandes entreprises propres à en faire ressortir tous les avantages, crée du moins un sentiment de bienveillance mutuelle qui fait de chaque individu autant de membres d'une famille universelle. C'est ainsi que l'ouvrier renvoyé de chez son maître, sans travail, sans ressources, est certain de trouver chez les habitants du kampong voisin une hospitalité fraternelle dont il usera jusqu'au jour où il lui plaira de s'engager au service d'un nouveau maître. Joies ou tristesses, fêtes de mariage ou de mort sont autant d'appels aux sympathies communes de la tribu. Le bruit, le désordre et l'ivresse sont, il est vrai, le commencement et la fin des réunions formées à ces occasions; mais l'attrait de la vie commune en est le principe et ce principe n'attend peut-être, pour devenir celui de grandes choses, que l'impulsion donnée sur des plages non moins lointaines par la civilisation errante de la vieille Europe.

Loin de se montrer réfractaires à cette initiative, les populations de Java et de Sumatra ont déjà prouvé, par leur docilité aux prescriptions de l'administration hollandaise, l'utile concours qu'on pouvait trouver en elles. C'est, en effet, à leur vigilance et à leur fidélité qu'a été remis le soin de la police des chemins. Chaque nuit, un certain nombre d'hommes désignés à tour de rôle par les Kapalakanpongs doit monter la garde et faire des rondes sur un parcours déterminé. A cet effet, on a construit, de distance en distance, sur les principales routes qui environnent les diverses places de la colonie, des corps de garde qui doivent toujours être éclairés et devant lesquels une sentinelle se tient en faction. Elle est armée d'un kriss ou d'une lance et crie : qui vive! au moindre bruit. Elle doit arrêter tous les indigènes qui ne sont pas munis d'un obor (torche allumée) et signaler les incendies, les *amok*, en un mot tous les incidents pouvant troubler la tranquillité publique. Ce signal est donné au moyen du *tabouc*, sorte de tambour placé dans chaque corps de garde, et qui n'est autre chose qu'un tronc d'arbre évidé, posé sur des chevalets. Une des extrémités est fermée par une peau tendue qui, frappée par une longue baguette, a la sonorité d'une grosse caisse. La manière de battre le tabouc est réglée de telle façon qu'on distingue aisément l'accident qu'il annonce; on comprend de suite s'il s'agit d'un incendie, d'une inondation, d'une rixe, d'un vol ou d'un *amok*. Les postes sont assez voisins pour que le battement du tabouc puisse être transmis de l'un à l'autre. Aussi, en un instant, tous les taboucs de la ville sont en branle; l'éveil est donné, chacun peut prendre ses mesures, et, comme tout Européen doit faire partie de la garde civique, du corps des pompiers ou d'une institution analogue, servir comme officier et commander les contingents javanais, nias, etc., chacun est tenu de répondre au signal, de se rendre avec ses hommes sur le lieu du sinistre pour prêter main forte à l'autorité.

L'*amok*, très-fréquent parmi les habitants de l'archipel Indien, n'est rien moins qu'un meurtre commis sur une ou plusieurs personnes par un individu qu'exalte l'ivresse de l'opium, à laquelle il s'est livré pour accomplir avec plus d'énergie un acte de vengeance préméditée. La jalousie est presque toujours le mobile de l'amok : le mari ou l'amant trompé, en proie à une folie furieuse, cherche d'abord à tuer la femme et son complice et se jette sur quiconque tente de l'arrêter. S'il peut s'échapper, il court par les chemins, frappant à coups de kriss tous ceux qu'il rencontre. Il est arrivé qu'un même homme a pu frapper ainsi dix et douze personnes contre lesquelles il n'avait aucun motif de vengeance. Aussi, le signal de l'amok est-il, de tous, le plus redouté. Les indigènes, terrifiés, n'osent plus sortir de leurs maisons. Les plus courageux poursuivent le furieux, armés de fourches à crochet et tâchent de le bloquer dans une maison de bambous, où il cherche un dernier refuge. A bout de moyens, on met le feu aux bambous et l'on enfume ou l'on grille à la fin cet Othello de l'Océanie.

(*A suivre.*)

Vicomte de LENTHIOLLE.

BANQUE DE FRANCE & SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	17 FÉVRIER MATIN	10 FÉVRIER MATIN
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales	1,754,235,715 61	1,735,765,416 79
Effets échus hier à recevoir ce jour	368,523 15	448,567 44
Portefeuille de Paris :		
Commerce	275,082,761 14	294.589,440 25
Bons du Trésor	556,387,500 »	556,387,500 »
Portefeuille d. succursal.:		
Effets sur place	243,417,282 »	250,884.053 »
Avances sur lingots et monnaies	11,879,600 »	12,642,600 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	12,498,300 »	11 264,900 »
Avances sur effets publics français	26,010,600 »	26 524,500 »
Avances sur effets publics français dans les succursales	16 298,900 »	16,674,500 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer	14,955,700	14,851,200 »
Avances sur actions et obligat. de chemins de fer dans les succursales	12,547.200	12,480,400 »
Avances sur obligations du Crédit foncier	1,262,600 »	1,266,300 »
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales	701,200 »	708 800 »
Avances à l'État (conv. du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10,000,000 »	(a) 10,000,000 »
Ex-banques départ[les]	(b) 2,980,750 14	(b) 2,980,750 14
Rentes disponibles	76,329,613 82	76,329,613 82
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c) 100,000,000 »	(c) 100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4,000,000 »	(d) 4,000,000 »
Immeubl. des succurs[les]	3,783 227 »	3,783,141 »
Dépenses d'administrat[on] de la Banque et des succursales	392,329 34	376,706 24
Emploi de la réserve spéciale	(e) 22,064,209 97	(e) 22.064,209 97
Divers	10 674,372 05	9,952,654 38
	3,215,870 384 22	3,223,975,253 03

PASSIF	17 FÉVRIER MATIN	10 FÉVRIER MATIN
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8,002,313 54	8,002,313 54
Réserves mobilières :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10,000,000 »	(a) 10,000,000 »
Ex-banques départ[les]	(b) 2,980,750 14	(b) 2,980,750 14
Loi du 9 juin 1857	(c) 9,125,000 »	(c) 9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4,000,000 »	(d) 4,000,000 »
Réserve spéciale	(e) 22,064,209 97	(e) 22,064,209 97
Billets au porteur en circulat[on] (Banque et succursales)	2,481,723,825 »	2,484,605,185 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	3,756,383 32	4,334 595 94
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	12,415 185 09	11,789,464 87
Compte courant du Trésor, créditeur	146 392 492 92	166,706,094 98
Comptes cour[ts] de Paris	230,309,814 38	218,709,267 13
Comptes courants dans les succursales	32 609,547 »	30,338,059 »
Dividendes à payer	3,459,248 »	3 698,213 »
Effets au comptant non disponibles	2,460,915 03	1,949,236 16
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	4,953 900 41	4,078,925 14
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	2,718,255 13	2,718,255 13
Réserve pour effets prorogés en souffrance	9,951,750 20	9,951,750 20
Divers	46,446.794 0[illegible]	46.423 932 83
	3.215 870 384 22	3,223,975,253 03

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

ROULAND.

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER DU 29 JANVIER AU 4 FÉVRIER (5e Semaine)

	LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
		1876			1875			1876		1875		1876	1875	1876		1875	
		kilom. exploités	recettes brutes.	par kilom.	kilom. exploités	recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kil.	sur recettes brutes.	par kil.			sur recettes brutes.	par kil.	sur recettes brutes.	par kil.
			fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0	fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.)	3,854	4,669,285 63	1,211 54	3,826	4,820 565 77	1,259 95	»	»	151,280 14	3.84	20,734,993 15	22 125,948 54	»	»	1,390,955 39	6.97
	— (nouv. rés.)	1,113	294 605 23	264 69	1,080	283,475 55	262 48	11,129 68	0.84	»	»	1,319,569 86	1,230,538 80	89,031 06	0 66	»	»
	— Rhône au Mont-Cenis.	132	89,655 12	679 21	132	94.051 55	712 51	»	»	4,396 43	4.67	395,327 24	403,100 75	»	»	7,773 51	1 93
	— Chemins Algériens....	513	90,772 95	»	513	102,508 65	»	»	»	»	»	360,861 95	400,996 75	»	»	40,134 80	10.02
	Nord (ancien réseau).......	1,151	2,016,841 23	1,752 25	1,150	1,928.842 03	1,677 25	87,999 20	4 47	»	»	9 668,454 33	9,185,169 98	483,284 35	5.17	»	»
	— (nouveau réseau).....	544	235,884 90	433 61	467	233,180 40	499 33	2,704 50	»	»	13 16	1,176,062 60	1,140,759 55	35,303 05	»	»	11 49
	— (réseau spécial).......	81	12,539 85	154 31	13	.627 90	48 30	11,911 95	219.4	»	»	67,404 45	»	»	»	»	»
	Ouest (ancien réseau)... (a)	900	1,162,470 10	1,291 63	900	1.143,087 05	1,270 10	19,383 05	1.69	»	»	(b) 5 482 880 70	5,415,908 20	66,972 50	1.24	»	»
	— (nouveau réseau).. (a)	1,606	563,466 40	350 85	1,606	541,552 10	337 21	21,914 30	4.05	»	»	(b) 2,506 780 75	2,578,929 80	»	»	72,149 05	2 80
	Orléans (ancien réseau).....	2,020	1,895,375 31	938 30	2,020	1,769,048 91	875 76	126,326 40	7.14	»	»	8,233,011 58	8 381,391 50	»	»	148,379 92	1.76
	— (nouveau réseau)....	2,244	807,404 50	359 80	2,103	764,361 59	363 46	43,042 91	»	»	1. »	3,563,596 34	3,696,511 59	»	»	132,914 75	9 65
	Est (ancien réseau)..........	533	726,747 12	1,363 50	519	731,778 86	1,409 98	»	»	5,031 74	3.30	3,333,709 44	3,377,785 54	»	»	44,076 10	3 90
	— (nouveau réseau).......	1,723	976,613 63	566 81	1,723	905,660 49	525 63	70,953 14	7.83	»	»	4,520,531 72	4,396,785 66	123,746 06	2 81	»	»
	Midi (ancien réseau)........	798	888,341 13	1,113 21	798	906,054 12	1,135 40	»	»	17,712 99	1.95	3,660,182 37	4,322,803 02	»	»	662,620 65	15 33
	— (nouveau réseau)......	1,227	350,868 72	285 95	1,208	359,107 76	297 27	»	»	8,239 04	3 81	1,453,704 52	1,648,880 37	»	»	195,175 85	13 20
Cies SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	Charentes (ancien réseau)...	377	98,509 45	261 30	374	83,296 65	222 71	15,212 80	17.33	»	»	467,522 30	396,903 17	70,619 13	17.18	»	»
	— (Angoulême à Limoges)	121	23,102 30	190 93	»	»	»	»	»	»	»	99,991 15	»	»	»	»	»
	Orléans-Châlons-sur-Marne.	295	30,568 58	103 63	220	17,461 »	79 36	»	»	»	»	127,422 93	85,058 03	42,364 90	11.91	»	»
	Vendée (Sables-d'Ol. à Tours)	251	»	»	201	»	»	»	»	»	»	155,427 99	99.333 25	56,094 74	20.19	»	»
	Dombes et Sud-Est.........	309	57,203 »	190 »	195	33,174 »	170 »	24,029 »	14.70	»	»	216,467 »	147,523 »	68,944 »	»	»	»
	Médoc......................	101	16,722 65	165 57	93	15,347 45	165 02	1,375 20	»	»	»	68,513 37	71,724 35	»	»	3,210 98	»
	Vitré à Fougères............	81	9,517 80	117 50	81	9,588 85	118 38	»	»	71 05	0.74	42,304 55	39,147 80	3,156 75	8 06	»	»
	Lille-Valenciennes et extens.	122	37.897 67	310 64	98	27,450 30	280 10	10,447 37	10.90	»	»	179,246 52	131 666 12	47,580 40	9.35	»	»
	Sedan à Lerouville...... (c)	95	10.427 89	109 77	55	4,169 46	75 81	6,258 43	44.79	»	»	45 000 41	21,892 97	23,107 44	18.99	»	»
	Nord-Est....................	138	15,668 05	113 54	138	12 454 99	90 25	3,213 06	25.80	»	»	76,486 67	64,630 56	11,856 11	18.34	»	»
INTÉRÊT LOCAL	Vendée (Poitiers à Saumur).	110	»	»	110	»	»	»	»	»	»	53,824 94	52,264 24	1,560 70	2.89	»	»
	Mamers à Saint-Calais......	77	4.700 75	61 05	77	4,516 63	58 65	»	»	»	»	22,331 43	25.235 67	»	»	2,904 24	11 31
	Orléans à Rouen......... (d)	402	39,644 45	98 61	348	32,041 84	92 08	7,602 61	7.09	»	»	193,932 12	156 360 34	37,571 78	7.36	»	»
	Falaise-Berjou-Pont-d'Ouilly	30	850 42	28 34	30	897 33	29 91	»	»	46 91	5.24	3,821 04	4,678 10	»	»	857 06	18.32
	Caen à la mer.......... (e)	16	1.696 85	106 05	»	»	»	»	»	»	»	7,389 33	»	»	»	»	»
	Barbezieux à Châteauneuf..	19	1,777 40	93 »	19	1,570 92	82 »	»	»	»	»	7,985 50	6,862 05	1,123 45	14.06	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES	Autrichiens................	1,777	1,600.207 50	900 50	1,677	1,248 900 »	744 72	351,307 50	21 95	»	»	»	»	»	»	»	»
	Sud-Autrichien-Haute-Italie.	5,581	2,638,027 80	472 66	5,540	2,825.350 90	510 »	»	»	187,323 10	7.30	12,615,960 22	13,911,836 44	»	»	1,295,876 22	10. »
	N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	1,028,868 18	1,147,775 »	»	»	118,906 82	»
	— (nouv. rés.).	309	»	»	304	»	»	»	»	»	»	539,784 09	487,754 54	52,029 55	»	»	»
	Madrid-Saragosse-Alicante (f)	1,559	829.718 81	532 21	1,559	759,541 74	482 70	77,177 09	9.30	»	»	3,674,828 18	3,488,069 46	186.758 72	5.08	»	»
	Nord de l'Espagne........	543	375 962 07	692 38	543	347,655 53	640 25	28,306 54	8.13	»	»	1.755,256 36	1,595,041 21	160,215 15	10 04	»	»
	— Alar à Santander.....	139	153,948 84	1,107 54	139	135,185 29	972 56	18,763 55	13.87	»	»	702,568 50	626,267 71	76,300 79	12.18	»	»
	Cordoue à Séville..........	131	»	»	131	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Sarag.-Pampelune-Barcelone	621	194,602 60	313 36	621	170,903 83	275 20	23.698 77	13.87	»	»	597,325 18	522,498 36	74,826 82	14.32	»	»
	Portugais..................	502	160,629 34	319 98	502	150,939 10	300 67	9,690 24	6.71	»	»	672,668 31	609,194 10	63,474 21	10.72	»	»

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on déduit les recettes probables de l'année entière. — L'unité kilom. résulte de la division des recettes par les longueurs correspondantes. — En déduisant du revenu kilom. brut les frais d'exploitation (en moyenne 50 0/0 pour les grandes compag. et 60 0/0 pour les compag. secondaires, sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 fr. par kilom., on obtient le revenu kilom. net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau. — (b) Recettes rectifiées.
(c) Ligne exploitée partiellement. — (d) Ligne exploitée partiellement.
(e) Ligne exploitée partiellement. — (f) Ligne de Cordoue à Séville comprise.

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissances	Jeudi 17 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
						en liq.						
			1er janv. 76	3 0/0	67 75 80 85 90 80 75	fin ct.	67 85	67 90	67 80	67 85	67 65	67 75
						Pe fin c.		d21				
						Pe fin c.		68 d1 f	68 05	68 15 d50		
						Pe fin c.	68 25	68 30 d25				
						Pe fin p.		d2 f				
						Pe fin p.		68 50 d1 f	68 75	68 90 d50		
			22 sept. 75	4 0/0		Pe fin p.		d25			87	87
						en liq.						
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	98 50 60 70 75 80	fin ct.					98 50	95
						en liq.						
			15 fév. 76	5 0/0	105 105 05 10 15 20 05	fin ct.	105 20	105 25	105 12½	105 20	105 05	105 15
						Pe fin c.		d2 f				
						Pe fin c.		105 35 d1 f	105 45	105 55 d50		
						Pe fin c.	105 65	105 80 d25				
						Pe fin p.	105 80	105 85 d1 f	106 20	106 25 d50		
						Pe fin p.	105 57½	105 60 d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	505	fin ct.					505	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.		Pe fin c.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr.		Pe fin p.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr.							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5% à 6 m.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1030	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							513	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).							980	
			20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq.						
					475 473 75	fin ct.					475	435
			15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq.						
					506 75 507 50	fin ct.					506 25	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573 75 575						573 75	
			janv. 1876	SEINE, Emp. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	234						235	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	492	fin ct.					492	380
			févr. 1876	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	505	fin ct.					505	447 50
			31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	368 367 366 75 365	fin ct.					366 75	367 50
						en liq.						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	348 347 50 347 25	fin ct.					347	295
						Pe fin c.		d5 f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	93 93 25	fin ct.					93	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		Pe fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					10000	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1060	fin ct.					1065	
						en liq.						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	475 474 75	fin ct.	475				475	475
						Pe fin c.		d5 f		d 5		
						en liq.						
			d°	d° d° d° tout payé.	496 499	fin ct.					496	450
						Pe fin p.		d5 f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq.						
					514	fin ct.					514	496 25
						Pe fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq.						
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3850	fin ct.	3850				3850	3865
						Pe fin c.		d100		d50		
						Pe fin p.		d100		d50		
						en liq.						
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1030 1082 50 1085	au 29	1085			1081 50	1077 50	1082 50
						Pe au 29		d5 f		d10		
						Pe au 15		d5 f		1105 d10		
						en liq.						
			févr. 1876	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	628 75 627 50 626 25 627 50	au 29					625	625
						Pe au 15		d5 f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	490 492 50	au 29					492 50	480
						en liq.						
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 29					370	305
						en liq.						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	897 50	fin ct.	905				897 50	900
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		Pe fin c.		d40		d10	995	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	500 499	Pe fin c.		d20		d5 f	497 50	
			d°	d° 10mes, 4%	99 100	Pe fin p.		d40		d10	98 50	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	500	Pe fin p.		d20		d5 f	50[illegible] 50	
			d°	d° 10mes, 3%	98 25 98 50 98 97 50						98	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	493 75						496 25	465
			d°	Obligations Communales, 3%	436 75 437 437 50						435	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	87 50						87 50	
						en liq.						
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	294	fin ct.					294	278 75
						en liq.						
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	470 472 50	fin ct.					468 75	453 75
						Pe fin c.		d5 f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.		fin ct.					375	440
			févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	122 123	au 29					120	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	487 50 487	au 29					487	452 50
						en liq.						
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	742 50	au 29					735	720
						en liq.						
50b			mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 2).	608 75	au 29	608 75			610	607 50	696 25
						Pe au 29		d5 f		d10		
				d° Grosses coupures		Pe au 15		d5 f		d10		
						en liq.						
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	198 200 201 25	au 29	198 75	201 25	198 75	200	197 50	198 75
						Pe au 29		203 75 d5 f		d10		
						Pe au 29		d20		d 5		
						Pe au 15		d5 f		d10		
						en liq.						
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	621 25 622 50	au 29					621 25	632 50
						en liq.						
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	485 483 75 482 50 483 75 485 487 50	au 29	482 50	485	480	485	480	481 25
						Pe au 29		d5 f		d10		
						en liq.						
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	537 50 540 542 50	au 29					545	537 50
						Pe au 29		d 5		d10		
						Pe au 15		d 5		d10		
						en liq.						
			oct. 1866.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		au 29					388 75	400

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissances	Jeudi 17 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	490	en liq.						
						au 29	490	491 25	490	490	495	490
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	321 25 322 50	en liq.						
						au 29	322 50				321 25	322 50
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	480	en liq.						
						au 29	477 50	482 50	477 50	480	478 75	478 75
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb. 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	501 25	en liq.						
						fin ct.					502 50	525
						P° fin c.						
			fév. 1876	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	328 75 327 50	en liq.						
						fin ct.					327 50	330
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	590 588 75	en liq.						
						fin ct.					587 50	585
						P° fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	987 50 985 988 75 990	en liq.						
						fin ct.	988 75			990	987 50	990
						P° fin c.		d 5		d10		
						P° fin p.		d20		d10		
			janv 1875	MIDI, action de 500 fr., tout payé	728 75 730 727 50	en liq.						
						fin ct.					727 50	725
						P° fin c.		d20		d10		
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1237 50 1238 75 1240	en liq.						
						fin ct.	1240			1242 50	1240	1235
						P° fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1020 1021 25	en liq.						
						fin ct.	1225				1017 50	1025
						P° fin p.		d20		d10		
			fév. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé. (impôts à la charge de la Cie).	500 502 50 505	en liq.						
						au 29					497 50	465
						P° au 29		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	645 643 75	en liq.						
						fin ct.					645	625
						P° fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé	490	en liq.						
						fin ct.					490	490
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
						au 29					107 50	95
		1	nov 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	460	en liq.						
						au 29					460	470
			janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	391 25	en liq.						
						au 29					390	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	372 50	en liq.						
						au 29	372 50			375	373 75	375
						P° au 29		d 5		d10		
1 50			oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1125 1122 50	en liq.						
						au 29	1125	1125	1123 75	1125	1120	1121
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d20		d10		
			janv. 1867	COMP^ie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	24 50 25	en liq.						
						au 29	23 75				23	22
				Grosses coup.		P° au 29		d 5		d10		
1 25b			juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	292 50 293 75 295 290 295 300	en liq.						
1 75b					297 50 302 50 305 302 50 300	au 29	285	300	285	296 25	295	283
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	615	au 29					615	620
			janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	427 50 430	en liq.						
						au 29					430	426
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		en liq.						
						au 29					275	620
50			janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 34 et antérieurs détachés).	771 25 773 75 775 777 50 780	en liq.						
1					775 776 25 773 75 775	au 29	777 50	780	773 75	776 25	771 25	772
						P° au 29		782 50 d20	787 50	800 d10		
						P° au 29		800 d 5		d10		
						P° au 15		d 5	800	797 50		
90						en liq.						
95		1	janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).	637 50 640 636 25 638 75 640	au 29	637 50	642 50	635	637 50	635	633
					642 50 637 50	P° au 29		d 5	50	638 d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	134 132 132 25	au 29					133	122

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissances	Désignation	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.	94 ¾	en liq.						
						au 29					95 ¼	
			nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
						au 29					60 ¼	65
				d° d° 1,000 flor. d°		P° au 29					58	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	330 328 75 327 50	en liq.						
						au 29					330	362
40						en liq.						
55			15 oct. 75	ÉGYPTIENS, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	330 332 50 328 75 327 50	au 29	330	331 25	330	330	328 75	328
				d° d° coup. de 5 fr.	328 75	P° au 29		d 5		335 d10	328 75	
				d° d° coup. de 25 fr.		P° au 15		d 5		d10	327 50	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)		en liq.						
						au 29					21 ½	20
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	21 ¾	P° au 29		d¼		d¼	21 ¼	
			d°	d° d° de 12 piastres	21 ¾	en liq.					21 ¼	
			d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 29					21 ¼	17
			d°	d° d° petites coupures							20	
			janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 29					510	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
			d°	d° d° coup. de 50 dol.		au 29					107	
			d°	d° d° de 30 dol.							106 ¼	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ¼	
			d°	d° d° de 3 dol.								
			janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ¼	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
			d°	d° d° de 6 dol.							107	
			d°	d° d° 1867, coup. de 50 dol.	110						110 ¼	
			d°	d° d° de 10 dol.	110						110 ⅝	

Jeudi 17 Février 1876

Reports Comptant liq. ctd.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Jeudi 17 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			fév. 1876	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 ½ ⅜ ¼	au 29.					107 ¼	104 ⅜
				d° d° petites coupures		en liq..					107 ⅛	
18			janv. 1876	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 29..	71 15	71 25	71 15	71 20	71 15	71 20
06			d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 29		d1f	71 35	71 40 d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 10 20	P° au 29		71 50 d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 15		d1f		71 75 d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 10 20	P° au 15		d25				
											71 05	
			oct. 1875.	d° 3%	41						40 50	34 50
						en liq..						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	222	au 29..					222	
						en liq..						
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé	35	au 29..					34 8	35 25
				d° grosses coupures		P° au 29		d1f		d50	35 25	
			d°	d° 5%, tout payé		au 29..					26	56 50
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							53 ⅛	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					53 ¾	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.		au 29..					59	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20).	93						98	95 ½
			fév. 1876	d° 70, 5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	100 ⅝ ¾	au 29..	100 ⅞				100 ½	101 ¼
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	100 ⅝ ¾						100 ⅝	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	100 ¼ ¾						100 ¼	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	100 ¾						100 ¼	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
				oblig. de 50 l. st., d°	89 ½ ¾ 90	au 29..					89 ⅝	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	89 ½ ¾ 90						89 ⅜	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	90						89 ⅜	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	90	en liq..					89 ⅜	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	281 50	au 29..					282	278 75
						en liq..						
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.		au 29..	20 50			20 45	20 30	20 30
			d°	d° d° d° 62 fr. 50.	20 70 59	P° au 29		d 1		20 95 d50	20 30	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.		P° au 29		d25		d50	20 30	
						P° au 15		d 1		d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	132 50 130	au 29..					130	130
			d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	150	au 29..					150	345
				d° d° Grosses coupures		en liq..					137 50	
			d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	137 135	au 29..					134	310
				d° d° Grosses coupures		au 29..					130	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	128 75 129 127 50	au 29..		d 5			127 50	130
				d° d° Coupures de 5		P° au 29				d10	121 25	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	116 50 117 118 117 50	au 29..					116 50	117 50
				d° d° Coupures de 5		P° au 29		d5f		d10	115	
				d° d° Coupures de 25		P° au 15					115	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Reports Comptant liq. ctd.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
						en liq..						
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 29..					400	465
				300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		P° au 29				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	447 50	au 22..	446 25			445	446 25	445
				(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		P° au 29		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
						en liq..						
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 29..					520	517 50
				500 fr., 200 fr. payés	520	P° au 29		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
						en liq..						
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	444	au 29					442	461 25
						P° au 29						
						en liq..						
			fév. 1876.	d° oblig. 4e et 5e séries, 5 %, r. à 500 fr., t. p.	440	au 29..					440	456 25
			d°	d° oblig. 5e série, 5 %, 143 fr. 75 p.	441 25	en liq..					441 25	
. 75			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	620 622 50 618 75 625 628 75	au 29..	621 25	655	617 50	645	615	611 25
. 50					630 632 50 635 637 50 640 645	P° au 29		d40	630	680 d10		
				d° Grosses coupures	647 50 659 652 50 655 645	P° au 29	660	665 d20		d 5		
						P° au 15		d40	645	710 d10		
						en liq..						
. 50			janv. 1876	SOCIÉTÉS AUTRICHIENNES, action 500 fr., t.p.	628 75 627 50 626 25	au 29	627 50	627 50	625	627 50	632 50	627 50
						P° au 29		d5f	630	628 75 d10		
				d° Grosses coupures		P° au 29		631 25 d5f		d10		
						P° au 15		d5f		633 75 d10		
						en liq..						
			juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 29..					240	225
						P° au 29				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 29..						
Pair			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..						
				tout payé (ex-coup. n° 31)	250	au 29..	252 50				252 50	252 50
				d° Grosses coupures.		P° au 29		260 d5f		255 d10		
						P° au 15		d5f	260	261 25 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 29..					320	365
				d° Grosses coupures		en liq..						
			janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).		au 29..					290	305
				d° d° Grosses coupures.		en liq..						
				d° d° non estampillées	278 75 280 282 50 285 287 50	au 29	280	290	280	288 75	277 50	277 50
				d° d° Grosses coupures.	288 75 287 50 288 75	P° au 29		d5f	287 50	295 d10		
			juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq..						
				act. de 500 fr., tout payé	148 75 150 151 25 152 50	au 29..	148 75			155	147 50	145
					Grosses coup.	en liq..						
			janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	318 75 320	au 29	317 50	320	317 50	317 50	315	315
					Grosses coupures	P° au 29				d20		
						en liq..						
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	67 25 67 50 68 67 75	au 29..					66 50	67 50
						P° au 29		d5f				
						en liq..						
1			janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32).	356 25 357 50	au 29..	355			360	355	355
						P° au 29	361 25	365 d5f	360	362 50 d10		
						P° au 15		d5f	362 50	365 d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	100 50	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	92	91
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	100	99 50
janvier 76	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	94	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½%, r. 500 f.	465	
février 76	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.		
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.		
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	41 50	
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.		
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.		

Valeurs françaises (Actions)

Jouissance	Valeurs	Plus haut	Plus bas
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.		
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.		
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.		
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.		
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.		
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).		
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés		
d°	Nationale (Incendie)		
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.		
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.		
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé		
mai 1875.	Providence (Incendie), 550 fr. payés.		

....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.		
....	Réassurances et co-ass. c. l'incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.		
	Soleil (Vie), 250 fr. payés		
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés		
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., tout payé.		
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.		
d°	Annuités d'Arles à Bouc		
d°	Annuités Canal des Ardennes		
d°	Annuités Canal de la Somme		
d°	Annuités Navigation de l'Oise		
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre.		
15 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t. p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jouiss. de la).		
janv. 1876	Suez: ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.	840	832 50
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.		
d°	d° Délégations de jouissance	190	
....	Pont, Port et Gare de Grenelle		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	217 50	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.		
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	635	
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.		
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	292 50	
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t. p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t. p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t. p.		
....	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.		
avril 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t. p.	317 50	
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.		
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé	140	
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t. p.	360	357 50
juill. 1873	Nord-Est français, act. de dividende.	150	
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	690	
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t. p.		
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t. p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p		
janv. 1876	Tramways (Ceg. f.), a. 500 f., 250 f. p.	588 75	587 50
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	670	
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé		
22 août 75	Versailles (R. G.)		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t. p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t. p.		
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.		
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t. p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).		
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120	118
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t. p.		
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t. p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t. p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t. p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t. p.		
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t. p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t. p.		
d°	Cie du Parc de Bercy, a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	930	
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 f., t. p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t. p., ex-c. 14		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.		
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 29)		
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	395	
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t. p.	245	
oct. 1876.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	705	
	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	850	
ex-coup. 2	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	570	
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t. p.	895	
mai 1871.	L'Arboreze, act. 500 fr., tout payé.		
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemin de fer d')		
.....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t. p.		
ex-c. 4..	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t. p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
16 oct. 75.	Mines de la Loire		
d°	Mines Montrambert		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier		
oct. 75.	Mines Saint-Étienne		

ex-c. 7	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	600	
ex-c. 5	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	1450	
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t. p.		
15 déc. 75	Mines de Santander		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.		
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.		
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.	825	
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t. p.	870	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t. p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t. p.	135	130
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t. p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t. p.		
ex-c. 4...	Chargeurs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t. p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t. p.	785	
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.		
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus		
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t. p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t. p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t. p.		
30 déc. 75	Société Chameroy		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t. p.		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t. p.		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t. p.		
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t. p.	640	637 50
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t. p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.	180	
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t. p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t. p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t. p.		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p.		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t. p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t. p.		
	Valeurs françaises *(Obligat.)*		
oct. 1875.	Besseges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.	216 25	215
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	260	
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	285 75	285
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	253	252 50
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	514	512 50
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312	311 50
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311 25	
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).		
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Monteroau, 5%, remb. à 1,250 fr.		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	180	
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	226 25	
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	300	
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	286	285
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	475	470
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.		
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1090	
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	324	321
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	313 75	
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	311 50	
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	313	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.		
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	540	535
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	317 50	
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312 25	311 75
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315	314 50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	518	
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).	318	
d°	Saint-Étienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	313	
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	286	
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.		
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	110	
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312	311 50
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	222	220
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316	
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t. p. (int. g.)	305	301 25
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	90	
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	316	315
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	313 25	
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	237 50	
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	212	210
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	216 25	215
d°	Orléans-Évreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.	175	
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	108	106
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.		
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312 25	311 75
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°		
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°		

janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)	1112 50	
d°	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	410	407 50
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Tramways (Ceg. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	460	458 75
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t. p.	488 75	485
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.	190	
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	245 50	242 50
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	232 50	
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	212	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.		
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	455	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	187	185
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.		
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t. p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	311 25	
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.		
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	497 50	495
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	482 50	
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	247 50	242 50
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	241 25	240
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.		
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	425	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	110	90
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie. r. 500		
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.	495	
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	490	487 50
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 500 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	95	90
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	430	
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	445	440
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.		
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	535	
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	77 50	77
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	72 50	
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
	Fonds d'États et de Villes étr.		
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes		
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	298	297
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég. . cb. 2 f. 50	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent)	64 ¼	
d°	d° 1,000 d°	64 ¼	64
oct. 1875.	d° 100 d°	64 ¾	
d°	d° 1,000 d°	64 ¾	
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.		
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.		
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	67	66 ¼
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74	103 ½	
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75	102 ⅜	
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75		
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	104 ¼	
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	104 ⅛	
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	13	12
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	220 50	220
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	217 75	217 50
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.		
d°	d° d° 500 f.	73 ¼	
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%	71 ⅝	
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	415	
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	415	413
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).		
....	d° d° (125 fr.)	41	

Der. paiem.	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	..	..
avril 1856	Romains, a. tront. privil., 6 %, r. 500 f.	235 ..	225 ..
janv. 1875	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	250 ..	245
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p.	...	
	Valeurs étrangères *(Oblig.)*		
oct. 1875	Oblig. Autrich., 3 % (a. rés.), 1re ém.	323 .	... .
d°	d° d° 2° émission...	310 .	309 75
d°	Oblig. Autrich., 3 % (nouv. réseau).	31?	..
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3 %......	239 50	..
d°	Oblig. Lombardes, 3 %...........	236 ..	235 ..
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3 %...........	240 .	... ..
d°	Nord Esp., 3 % (priorité), r. 500 fr.	243 ..	242
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	200 ..	198 ..
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 50	... ..
oct. 1867.	Pampelune, 3 %, rembours. 500 fr.		.. ..
oct. 1872.	Pampelune, 3 % (ex-c. 25), r. 500 fr.	162 50	158 75
janv. 1876	Portugais, 3 % (ex-c. 30), r. 500 fr.	243 .	242 50
janv. 1873	Romains, 3 %, remboursable 500 fr.	225 .	224 50
janv. 1876	Saragosse, 3 %, rembours. à 500 fr.	241 ..	240 25
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	517	515 ..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	520 ..	. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	520 .	...
janv. 1875	Bons Mérid., 6 %, r. 500 f. en 30 ans.	..	.. ..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c. s. C. r. au. t. p.	487 50	480 .
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5 %, r. 500 f.	345	.. ..

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois ; — 3 %, à un an ; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 .. %. — Avances, 5 .. %.

BANQUE D'ANGLETERRE.............. Escompte, 4 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi.............. 94 ¼ . .. / Une heure....... 94 ¼ . ..

Bourse de Vienne, 16 février.	Métall........	68 65	73 65
d°	Crédit Autrichien....................	175 80	... ..
d°	Chemins de fer Autrichiens..........	288 50	... ..
d°	Change, Londres. Dem. 114 85. — Offre,	115 10	... ..
d°	d° Paris.... Dem. 45 65. — Offre,	45 72	... ..
d°	Lots............. 111 25 — Napoléon,	9 22 ..	.

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)......................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 p^te
Argent (pièces de 5 francs)...................	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols..........................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand.............	4 85 à 4 95
— mexicaines........................	4 95 à 4 96
Souverains anglais..........................	25 05 à 25 07
Banknotes....................................	25 67 à 25 10
Aigles d'Amérique (20 dollars)............	103 . à 103 20
Dollar..	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs).......................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs).......................	12 20 à 12 30
Impériale (Russie)...........................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	206 ⅝ à 206 ⅞ ..	206 ¼ à 206 ½ ..
4 %	Hambourg...	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Berlin......	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Francfort....	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
5 %	Trieste......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
5 %	Vienne......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
6 %	Barcelone...	503 .. à 505	504 .. à 506 .. ..
6 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
6 %	Madrid......	495 ½ à 497 ⅛ ..	498 .. à 500 .. ..
6 %	Lisbonne....	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
6 %	Porto.......	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
6 %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
...	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

4 %	Londres.....	25 16 . à 25 21	25 12 .. à 25 17 ..
3 %	Belgique....	⅛ à Pair % ..	½ à Pair . ..
5 %	Italie.......	8 ¼ à 8 .. % p.	8 ⅜ à 8 ⅛ % p.
5 %	Italie (or)...	. ¼ à . ⅛ % p.	⅛ à ⅜ . % p.
5 %	Rome........	8 ½ à 8 ¼ % p.	8 ¾ à 8 ½ % p.
4 ½ %	Suisse.......	1/16p à 1/16b % .	3/16p à 1/16p % .

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................		.. ..
— — dégelée..................		86 .
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........		.. ..
— — — dégelée.......		87 50
Huile de Colza épurée, en tonnes...................		95 50
Huile de Lin, en fûts................................		68 50
Huile de Lin, en tonnes.............................		70 ..
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.		52 ..
— — — — 10/13.		47 ..
Sucres blancs en poudre, titre n° 3......	58 .. à	58 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte............	.. .. à	138 ..
Sucres raffinés, — Belle sorte.............	... .. à	139
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	46 .. à	45 50
Suifs de France.....................................		100 ..
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......		35 05

	l'hect. ½	100 k.
Blés : Choix,	31 80 à 32 40.	26 50 à 27
1re qualité, —	30 . à 30 60. —	25 à 25 50
2e rayon, —	28 20 à 29 40. —	23 50 à 24 50
semences, —	.. .. à .. .. —	.. .. à .. .
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25. —	23 25 à 23 50
1re qualité, —	34 13 à 34 50. —	22 75 à 23 .
ordinaires, —	33 .. à 33 75. —	22 .. à 22 50
inférieures, —	31 13 à 31 50. —	20 75 à 21 ..
5e qualité.	. à	à ..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

Une nouvelle édition du **Livret-Chaix des Rues de Paris** vient de paraître. En voici le sommaire :

1° Dictionnaire alphabétique de toutes les *Voies publiques* d'après les derniers documents officiels, avec l'indication des omnibus et des tramways qui les desservent directement ;

2° Nomenclature des *Musées* et *Bibliothèques*, avec les jours et heures d'entrée ;

3° Adresses des principaux *Etablissements publics :* monuments, administrations, ambassades, ministères, banques, chemins de fer, postes, télégraphes, etc., etc. ;

4° Service général des *Omnibus*, — des *Tramways*, — des *Bateaux à vapeur-omnibus* sur la Seine, et leurs correspondances ;

5° Service général des *Voitures de place ;*

6° Plans numérotés des dix-huit principales *Salles de spectacles*, et prix des places de tous les *Théâtres ;*

7° Tableau des *Monnaies étrangères* avec leur valeur en monnaies françaises ;

8° *Nouveau Tarif postal* des lettres, valeurs, mandats-poste, imprimés, échantillons ;

9° *Plan colorié de Paris*, nouvellement gravé et mis à jour d'après les documents les plus récents.

Prix : 2 francs.

En vente dans les librairies, les bureaux d'omnibus, et chez MM. A. CHAIX et Cie, imprimeurs-éditeurs, rue Bergère, 20, Paris.

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de février 1876.

Etude sur le sextant appliqué à la mesure des distances, nouveau télémètre basé sur le principe du sextant, par M. Hennique, lieutenant de vaisseau. — Notice sur les côtes de la Manche et de la mer du Nord, par M. Dumas Vence, capitaine de vaisseau. — Du tirant d'eau en charge des navires à voiles et à vapeur, traduit de l'anglais par M. E. Nouet, ingénieur de la marine. — La marine militaire de la Russie, par M. Lisbonne, ingénieur de la marine. — Résumé comparatif de la statistique agricole et commerciale de la Martinique en 1872 et 1873. — Un nouveau planisphère, par M. E. Delacroix, enseigne de vaisseau. — La représentation des colonies à la Chambre des députés ; discussion de l'Assemblée nationale. — Projet de budget de la marine allemande pour 1876 ; analysé par M. B. de la Frégeolière, lieutenant de vaisseau. — Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

CARTES : Cartes pour la notice sur les côtes de la Manche.

La 3e série de l'*Histoire nationale* est en vente chez Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine. Cette série commence à la bataille de Poitiers et se termine à l'avénement d'Henri III. — 25 centimes, et 40 centimes par la poste. — On reçoit *franco* les trois séries en adressant 1 fr. aux éditeurs.

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Modifications. — De Rauglaude et Ce, C^e des pêcheries des grèves de Kertoscan, r. des Petites-Ecuries, 42. (Délib., 9 fév.)

C^e générale de navigation fluviale à vapeur, r. de Provence, 62. (Délib., 1 et 8 fév.)

Delpy et Lemarié, articles de bronze, etc., r. Vivienne, 34. (Acte s. s. p., 28 janv.)

Dissolutions. — Wulverijck et Wackernie, fournitures p. modes, r. de la Jussienne, 9. (Acte s. s. p., 31 janv.)

Bouttier et Couhault, tondeuses à chevaux, boul. Henri IV, 3. (Acte s. s. p., 9 fév.)

P. Zurlinden et Ce, vinaigrerie, av. d'Orléans, 93. (Acte s. s. p., 29 janv.)

Déclarations de faillites.

Mayer, négoc. en peaux, boul. Magenta, 49. J. c. M. Bouillet ; s. p., M. Richard-Grison.

Polard, commiss. en vins, r. Monge, 52. J. c., M. Vever ; s. p., M. Barbot.

Cayem, restaurateur à Asnières, q. de Seine, 9. J. c., M. Giraudeau ; s. p., M. Meys.

Barbier, Joblin et Ce, exploitat. d'un cabinet d'affaires et des moulins à fèves sis à Suzannecourt, r. de Rivoli, 108. J. c., M. Giraudeau ; s. p., M. Beaugé.

Delaveault, anc. épicier, à Neuilly, avenue de Neuilly, 63. J. c., M. Gibert ; s. p., M. Gauche.

Veuve Mitrecey, march. de faïence et verrerie, r. de l'Ouest, 35. J. c., M. Salmon ; s. p., M. Prodhomme.

Kaster, march. de laines, 5, r. Turbigo et 2, r. Française ci-devant. J. c., M. Salmon ; s. p., M. Beaufour.

Valère, march. de vins, 62, r. de la Roquette. J. c., M. Salmon ; s. p., M. Gauche.

Grassi, commiss. en marchandises (denrées alimentaires), r. du Château-d'Eau, 10. J. c., M. Billard ; s. p., M. Normand.

Hardy, épicier, av. des Gobelins, 23. J. c., M. Billard ; s. p., M. Chevillot.

Spectacles du Vendredi 18 Février

Opéra. — Faust.
Italiens. — (Samedi) Otello.
Français. — Mlle de Belle-Isle.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Les Dragons de Villars.
Gymnase. — Le Charmeur
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Les Dumacheff. Le Maître d'école.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — Relâche.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Miss Multon.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Cruche cassée.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Un Turc pris dans une porte. Chrysocale.
Th. des Arts. — Les Flâneurs de Paris.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Les Petites Dames du Temple.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestres.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire
Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

LES DROITS DE L'HOMME & LE SYLLABUS

LES PRÉCEPTES DE L'ÉVANGILE

ET

LES COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

Comparés par E. DE RANCY

PRIX : 10 CENTIMES

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE PARIS

La vérité sur l'Empire et la République | ÉMILE DE GIRARDIN | Lettres du château d'Agnetz

GRANDEUR OU DÉCLIN DE LA FRANCE

UN VOLUME IN-8° DE 800 PAGES — PRIX : 7 FR. 50

E. PLON et Cᵉ, Editeurs, r. Garancière, 10. — **MICHEL LÉVY frères**, r. Auber, 3, pl. de l'Opéra

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE, BOULEVARD DES ITALIENS, 15

ET

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

Si la Royauté était revenue ? | Les cinq Souverainetés

Librairie des PUBLICATIONS LÉGISLATIVES. — A. WITTERSHEIM & Cᵉ, quai Voltaire, 31, à Paris.

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS ET JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT — COUR DE CASSATION — DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Publication spéciale pour les Conseils généraux, les Conseils municipaux et le Personnel administratif

DEUXIÈME ÉDITION, revue, corrigée et augmentée

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier. — Prix : Broché, 15 fr.; relié, 18 fr. 50

DOCUMENTS STATISTIQUES

SUR LE

COMMERCE DE LA FRANCE

RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Recueil officiel et périodique, paraissant par livraisons mensuelles d'environ 140 pages grand in-4° raisin.

SOMMAIRE. — Résumé comparatif des marchandises importées et exportées pendant les années 1866 à 1875. — Etat de développement des importations et des exportations pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Admissions temporaires pendant les années 1873 et 1874: Fontes, Fers, Tôles, Aciers, Grains et Farines de froment. — Constructions navales. — Relevé du nombre et du tonnage des navires étrangers pour lesquels la francisation a été demandée.—Mouvement des sucres. — Situation des entrepôts pendant les années 1873 et 1874. — Développement des droits perçus à l'importation pendant les années 1866 à 1875. — Résumé des perceptions opérées par les deux services des douanes et des contributions indirectes. — Mouvement de la navigation : Relevé comparatif par pays de provenance et de destination du mouvement de la navigation de la France avec l'étranger, les colonies et la grande pêche (1873, 1874 et 1875). — Résumé de la navigation de la France à l'entrée et à la sortie pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Répertoire alphabétique.

NOTA. — Pour établir les *valeurs* applicables aux *quantités* relevées par l'Administration des Douanes, une commission spéciale, choisie parmi les notabilités du commerce et de l'industrie, détermine, chaque année, le prix des marchandises importées ou exportées pendant l'année précédente. — Tant que ce travail n'est pas terminé, l'Administration se sert, pour cette publication, des prix antérieurs. — Les tableaux de 1873 et 1875 sont formés avec les valeurs de 1872.

MM. les Négociants et Armateurs peuvent apprécier le mérite de cette publication en parcourant le Répertoire alphabétique des marchandises importées et exportées qui figurent dans les Documents Statistiques, avec la désignation des pays de provenance et de destination.

Acajou (bois d'). Acétates. Acides. Acier. Agates. Agrès et apparaux de navires. Aiguilles. Albâtre. Alcalis. Alcool. Allumettes chimiques. Almanachs. Alpiste. Alun. Amandes, noix, noisettes et avelines. Amidon. Ancres. Application sur tulle. Arachides et noix de touloucouna. Ardoises. Argent brut, en masses, etc. Argiles. Armes. Articles d'emballages. Avelanèdes. Avoine. Azur. — Balais communs. Basins et piqués. Bateaux. Bâtiments. Batiste et linon. Baumes. Béliers, brebis et moutons. Benjoin. Betteraves. Beurre. Bicarbonate de soude. Bière. Bijouterie. Billes de billard. Billon (monnaie). Bimbeloterie. Bismuth (étain de glace). Bitumes. Blondes. Bœufs. Bois. Boissellerie. Boissons. Bonneterie. Borax. Bougies. Bourre de soie. Bouteilles. Boutons. Bouvillons et tourillons. Brai. Briques. Broderie. Brôme. Bronzes (et imitation). Buis. — Câbles en fer. Cacao. Cachou. Café. Cailloux à faïence ou à porcelaines. Calicots. Camphre. Caoutchouc et gutta percha. Capsules de poudre fulminante. Caractères d'imprimerie. Carbonates. Cardes non garnies. Carmin. Carreaux de terre. Carrobe ou carouge. Cartes à jouer. Carthame. Carton. Casimir. Castine. Cendres d'orfèvre. Céréales. Châles. Chandelles. Chanvre. Chapeaux de paille, d'écorce ou de sparte. Charbons de bois. Chardons cardères. Chaux. Chevaux. Cheveux. Chicorée. Chlorure de chaux. Chocolat. Chromate de potasse. Cidre, poiré et verjus. Cigares. Cire non ouvrée. Citrons, fruits frais. Clous forgés. Cobalt. Cochenille. Cochons de lait. Coke. Colle de poisson et colle forte. Collection (Objets de). Colophane. Combustibles minéraux. Copal et dammar (Résine de). Coquillages nacrés. Corail. Cordages. Cornes de bétail. Coton. Couleurs. Coutellerie. Coutils. Couvertures. Crème de tartre. Crêpes de soie. Crins. Cristal de roche. Cristaux. Cuir dit de Russie. Cuivre. Curcuma. Cylindres. — Déchets. Dégras de peaux. Dentelles. Dents d'éléphant. Derle ou terre à porcelaine. Draps. Drilles. — Eaux-de-vie. Ebénisterie (bois d'). Ecailles de tortue. Ecorces à tan. Id. de quinquina. Ecossines. Effets à usage. Emballage. Embarcations. Emeri. Encre. Engrais. Epices préparées. Epingles. Eponges. Espars. Espèces médicinales. Esprit. Essence. Etain. Etoffes. Extraits de bois de teinture. Extraits de viandes en pains. — Faïence. Fanons. Farine. Faulx. Fécules. Fer. Ferronnerie. Feutres. Figues. Fils. Fleurs. Fonte. Foulards. Fournitures d'horlogerie. Fourrages. Fromages. Froment, épeautre et méteil. Fruits. Futailles.—Gants. Garance. Garancine. Gaze. Gélatine. Génisses. Gibier, volaille et tortues. Gobeletterie. Gomme. Goudron minéral. Graines. Grains. Graisses. Graphite. Gravures et lithographies. Groisil. Gruaux. Guano. Gutta percha.— Habillement. Harengs. Homards. Horlogerie. Houblon. Houille. Huiles. Huîtres fraîches. Hyposulfite de soude. Indigo. Industrie parisienne (articles divers de l'). Instruments de précision; de chirurgie; de musique, etc. Iode brut. Iodure de potassium. — Jalap (racines de). Jarosse (graine de vesce). Joncs et roseaux. Jus de réglisse. Jute en brins ou teillé. — Laines. Laiton. Laque. Légumes. Levûre de bière ou levain. Lichens tinctoriaux. Liége. Lin. Lingerie (pièces de). Liqueurs. Livres. — Machines et mécaniques. Maïs. Manganèse. Marbre. Marne. Marrons. Matériaux. Mâtereaux. Mâts. Médicaments composés. Mélasse. Mercerie. Mercure natif. Mérinos (étoffes). Métiers à tulle. Meubles. Meules. Miel. Millet. Minerais. Miroirs. Modes. Moellons. Monnaies. Montres d'or et d'argent. Morues. Mouchoirs de coton. Moules. Mousseline. Moutarde. Mules et mulets. Munitions de guerre. Musc. Musique gravée. —Nacre de perle. Nattes de paille, d'écorce et de sparte. Nickel pur en masse. Nitrate. Noir. Noix de coco, de galle. Numéraire. — Objets de collections. Ocres. Œufs. Opium. Or. Oranges, fruits frais. Oreillons. Orfèvrerie. Orge. Orgues d'église. Orseille. Os et sabots de bétail. Osier en bottes. Outils. Outremer. Ouvrages en matières diverses. Oxyde de plomb. — Pain et biscuit de mer. Pain d'épice. Papier. Parapluies et parasols. Parfumerie. Passementerie. Pavés. Peaux. Peignes d'écaille. Pelleteries. Pendules. Percales. Perches. Perles fines. Phormium tenax, abaca, etc. Pianos. Pièces détachées de machines et mécaniques. Pierres. Pistaches. Plants d'arbres. Plaqués. Platine. Plâtre. Plomb. Plumes. Poils de toute sorte. Poissons. Poivre. Poix ou galipot. Pommes de terre. Porcelaines. Porcs. Potasse. Poterie. Poudre à tirer. Produits chimiques. Prussiate de potasse. Pyrites. — Quinine (sulfate de). Quinquina (écorce de). — Racines de chicorée. Racines médicinales. Rails. Raisins secs. Rapatelle ou toile à tamis. Réglisse. Regrets d'orfèvre. Résidu de noir animal. Résines indigènes. Résineux exotiques. Riz. Rocou préparé. Roques de morue et de maquereau. Rubanerie. Rubans de velours. — Sable à céramique. Safran. Sagou et salep. Salsepareille. Sangsues. Sardines. Sarrasin. Savons. Seigles. Sellerie. Sels. Semoules et pâtes d'Italie. Sirops, confitures, bonbons et cachou préparé. Soies. Son. Soude. Soufre. Stockfish. Sucoin. Sucre. Sucs végétaux. Sulfates. Sumac et fustet. Tabac. Tabletterie. Tan. Tapis. Tartrates. Tartre brut. Taureaux. Teintures. Térébenthine. Terre à pipe. Terres servant aux arts et métiers. Thés. Tissus. Toiles. Tôles. Tourteaux. Truffes. Tuiles, briques et carreaux de terre. Tulle. — Vaches. Vanille. Vannerie. Veaux. Végétaux filamenteux. Velours de coton. Vernis. Verre cassé. Verrerie. Verres à lunettes ou à cadran. Vesce. Vêtements. Viandes. Vinaigre. Vins. Vitrifications. Voiles. Voitures. — Zinc.

On s'abonne à Paris, à la Librairie des Publications législatives de A. WITTERSHEIM et Cᵉ, quai Voltaire, 31,
Et chez GERMER-BAILLIÈRE, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine.
Les abonnements sont pour une année et partent du 1ᵉʳ janvier : Paris, 36 fr.; — Départements, 42 fr.; — Étranger, port en sus.

Administration générale de l'Assistance publique à Paris.

Le mardi 21 mars 1876, à une heure, il sera procédé au chef-lieu de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, à l'adjudication sur soumissions cachetées, en un lot, de la fourniture du **Sucre raffiné, en pains,** pour le service des hôpitaux et hospices civils pendant le deuxième trimestre 1876.

Importance de la fourniture : **38,000 kil.**

S'adresser pour renseignements au secrétariat de l'administration, tous les jours non fériés, de dix heures à trois heures.

Etude de **Mᵉ Morant,** notaire à Congy (Marne).

A VENDRE par adjudication, à ETOGES (Marne), en la salle des ventes, le dimanche 27 février 1876, à deux heures de l'après-midi :

1° LE **BEAU CHATEAU HISTORIQUE** D'ETOGES, PARC ET DEPENDANCES

Contenance : 11 hectares 14 ares 65 centiares.

2° **En bloc ou en détail**

UNE BELLE FERME

sise aussi à ETOGES, comprenant 113 hectares 73 ares 80 cent. de terre et pré.

S'adr. à Mᵉ MORANT, notaire à Congy.

Etude de **Mᵉ H. Cesselin,** avoué à Paris, rue Radziwill, 9.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le mercredi 15 mars 1876, à 2 heures, en cinq lots,

D'IMMEUBLES sis commune de **ST-MAUR**

1° Une **Propriété** entourée de murs, sise rue des Remises, 18 ;

2° Une **Propriété** entourée de murs, rue du Pont-de-Créteil, 14, et rue du Port-de-Créteil ;

3° Un **Terrain** entouré de murs, rue du Pont-de-Créteil, 14, et rue du Port-de-Créteil ;

4° Une **Pièce de Terre** d'une contenance de 3,180 mètres environ, lieu dit le Gros-Bernard ;

5° Une **Pièce de Terre,** lieu dit la Ferme-de-Beaujeu.

Mises à prix :

1ᵉʳ lot	12,000 fr.
2ᵉ lot	7,000
3ᵉ lot	3,000
4ᵉ lot	2,000
5ᵉ lot	5,000

S'adresser pour les renseignements :

A Mᵉˢ **Cesselin** et Tourrette, avoués ; et à Mᵉ Fould, notaire, 24, rue Saint-Marc.

4ᵉ Tirage des Obligations foncières 5 1/2 0/0

de la

BANQUE CENTRALE DU

CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE

3ᵉ SÉRIE

Le 4ᵉ tirage des obligations foncières de la 3ᵉ série de la Banque centrale a eu lieu le 31 janvier/12 février 1876.

Sont sorties à ce tirage les vingt obligations suivantes formant ensemble la somme de 12,500 roubles métalliques :

968 — 1,370 — 3,208 — 3,304 — 3,765 — 4,030 — 4,060 — 5,372 — 5,662 — 6,084 — 6,889 — 7,014 — 7,259 — 7,740 — 8,063 — 8,080 — 8,296 — 8,304 — 8,365 — 8,624.

Les intérêts (5 1/2 0/0 par an) des obligations portant les numéros ci-dessus courent jusqu'au 1/13 avril prochain.

Le remboursement au pair des obligations aura lieu à partir dudit jour 1/13 avril :

A Saint-Pétersbourg, à raison de 625 roubles métalliques par obligation, au siége de l'administration de la Banque centrale.

A Londres, à raison de 100 livres sterling, chez MM. Thomson Bovar et Cᵉ.

Les obligations foncières présentées au remboursement doivent être munies de tous les coupons dont le terme n'est pas échu.

La valeur des coupons manquants sera déduite.

Numéros des obligations foncières 3ᵉ série sorties aux tirages précédents et non encore remboursées :

515 — 1,212 — 2,692 — 6,688 — 8,462

AVANCES 90 0/0 sur **TITRES** *mêmes numéros rendus.*

Achat et vente d'actions et obligat. au comptant.

15, place du Havre, 15, *Maison des Omnibus.*

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE

CRÉDIT MOBILIER ITALIEN

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'en exécution des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de ce jour, le dividende de **16 lires** par action pour l'exercice 1875 sera payé contre la remise du coupon nᵒ **16,** à partir du 21 février courant.

A FLORENCE, A TURIN, A ROME, — au siége de la Société générale de Crédit mobilier italien ;

A GÊNES, — au siége de la Société générale de Crédit mobilier italien ; à la Caisse générale ; à la Caisse d'Escompte ;

A PARIS, à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

N. B. Le payement à Paris des susdites 16 lires par action aura lieu au change qui sera chaque jour indiqué dans les bureaux de ladite Banque de Paris et des Pays-Bas.

Le dividende du même exercice alloué aux coupons de fondation sera payé *à partir du 1ᵉʳ mars prochain :*

A FLORENCE, au siége de la société ;

A PARIS, à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Florence, 15 février 1876.

SOCIÉTÉ D'OURSCAMP

MERCIER, MEYER et Cᵉ.

La réunion ordinaire de l'assemblée générale des actionnaires aura lieu à Paris, hôtel de Bade, 32, boulevard des Italiens, le 5 mars prochain, deux heures précises.

MALLES ANGLAISES ne pesa[nt] que 4 liv[res]

Malles élastiques, malles à tiroirs avec serrure [de] sûreté. Immense choix. 30 0/0 meilleur marché qu[e] toutes les mais. de détail de Paris. MOYNAT, 3, [av.] du Théâtre-Français. *Ne pas se tromper de maiso[n]*

TAMAR INDIEN Grillon Fruit laxatif rafraîchissa[nt] c. **CONSTIPATION** Pharm., 25, r. Grammon[t] Boîte, 2.50; pʳ poste, 2.7[5]

WYNAND FOCKIN[K]

LIQUEURS FINES D'AMSTERDAM

DEPOT UNIQUE

2, RUE AUBER, 2

Expéditions en province.

DÉCOUVERTE

PLUS D'ASTHM[E]

Suffocation et Tou[x]

Indication *gratis franco*

Écrire à M. le Cᵗᵉ CLÉR[Y] à Marseille.

Vient de paraître à la Librairie de la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

2, rue de Valois (Palais-Royal), et chez tous les Libraires

LE TOME SECOND DE

L'ÉNÉIDE

De VIRGILE

(207ᵉ VOLUME DE LA COLLECTION)

1 volume in-32 broché, 25 cent.; rendu franco dans toute la France, 35 cent.

Librairie de L. HACHETTE et Cᵉ, boulevard St-Germain, 77, à Paris, et chez tous les Libraires

Dictionnaire universel d'Histoire et de Géographie, par M. N. Bouillet. Nouvelle édition entièrement refondue. — Un beau volume grand in-8ᵉ de plus de 2,000 pages. — Prix, broché : 21 fr.; cart. en percaline gaufrée : 23 fr. 25; relié en chagrin : 25 et 26 fr.

Supplément 1869, 25 cent.

Dictionnaire universel des Sciences, des Lettres et des Arts, par M. N. Bouillet.— Un beau volume grand in-8ᵉ de 1,750 pages. — Nouvelle édition. — Prix broché : 21 fr.; cartonné en percaline gaufrée : 23 fr. 25; relié en chagri[n :] 25 et 26 fr.

Atlas universel d'Histoire et de Géo[graphie], par M. N. Bouillet. Ouvrage forman[t] le complément du **Dictionnaire d'Histoire.**— 1 volume grand in-8ᵉ, avec planches en couleu[r] — Prix, broché : 30 fr.; cartonné : 32 fr. 75; re[-]lié en chagrin : 34 fr. 50 et 35 fr. 50.

Ces trois volumes réunis forment une encyclo[-]pédie complète.

22 — Rue du Caire — 22

AU RUBAN D'OR

Maison BARRA (ancienne Maison BIDAULT)

MAGASIN SPÉCIAL DE FOURNITURES POUR MODES

GRAND CHOIX DE VELOURS ET SOIERIES

Fabrique de Formes en Feutre, Tulle, Drap, Velours, etc., etc.

Choix de Voiles pour Mariées. — Rubans et Velours

MODES SUR COMMANDES

Huitième année.— N° 49 Le Numéro : 20 centimes. Samedi 19 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31.

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 18 février 1876.

Par décret du Président de la République, rendu en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Gironde

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Bordeaux. — Adjoints au maire : MM. Gradis (Henri) ; Lataste (Eugène).

Par décrets du Président de la République, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Alpes (Basses-)

ARRONDISSEMENT DE CASTELLANE

Senez. — Maire : M. Isnard (Joseph-Ferdinand).— Adjoint : M. Cotton (Jean-François).

Marne (Haute-)

ARRONDISSEMENT DE LANGRES

Bourbonne-les-Bains. — Adjoint au maire : M. Burel-Henry (Jean-Baptiste-Emile).

Par décret en date du 6 février 1876, M. Gillet (Eugène), lieutenant-colonel, chef de la 23e légion de gendarmerie, a été promu au grade de colonel, en remplacement de M. Croux, mis, sur sa demande, en non-activité pour infirmités temporaires en attendant la liquidation de sa pension de retraite.

Par décret du Président de la République, en date du 16 février 1876, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Marre (Marie-Louis-Charles-Oswal), a été nommé agent de change près la bourse de Marseille, en remplacement de M. Mathieu, décédé.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 12 février 1876, ont été nommés :

M. Dechenaux (Rémy-Jean-Baptiste), percepteur de Pontailler-sur-Saône (Côte-d'Or), 2e classe, à la perception de Castelnau (Hérault), 2e classe.

M. Picquart (Louis-Amilcar), percepteur de Castelnau (Hérault), 2e classe, à la perception de Pontailler-sur-Saône (Côte-d'Or), 2e classe.

M. Labernadie (Jean-Clément), percepteur d'Artix, à la perception d'Arthez (Basses-Pyrénées), 4e classe.

M. Rochereau (Henri-Auguste-Victor-Valentin), percepteur de Péault, 4e classe, à la perception de Palluau (Vendée), 4e classe.

M. Girard (Gilles-Victor), capitaine en retraite, à la perception de Péault (Vendée), 4e classe.

M. Cordier (Honoré-Albert), percepteur de Séchault, appelé à la perception de Beaumont et non installé, est maintenu à la perception de Séchault (Ardennes).

Par arrêtés du ministre des finances en date du 14 février 1876, ont été nommés :

M. Fournier (André), percepteur de Proissans, 4e classe, à la perception de Mompazier (Dordogne), 4e classe.

M. Mahuzier (Albert-Etienne), percepteur des Lèches, 5e classe, à la perception de Proissans (Dordogne), 4e classe.

M. Jaquemet (Marie-Alfred-Victor), percepteur de Puisséguin, à la perception de Monganzy (Gironde), 4e classe.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 18 février 1876.

Le vice-président du conseil vient d'adresser à MM. les préfets la circulaire suivante :

Monsieur le préfet,

L'enquête sur les bureaux de bienfaisance, dont mon prédécesseur vous a transmis plusieurs exemplaires le 28 janvier 1875, a mis heureusement en lumière les résultats et les progrès de cette utile institution. Mais elle a constaté en même temps que sur 35,989 communes, 22,444, au 1er juillet 1874, étaient encore dépourvues de bureaux de bienfaisance. Depuis cette époque, 184 bureaux ont été créés, ce qui porte leur nombre total à 13,729.

Ce nombre est loin de suffire aux besoins de l'assistance, ainsi que le démontre l'existence de 5,878 commissions charitables qui, d'après l'enquête (p. 46), ont distribué, en 1871, à 116,923 indigents des secours représentant plus de 1 million de francs.

A côté de ces commissions, il en est d'autres qui, s'étant plus spécialement proposé l'extinction graduelle de la mendicité, constituent un des instruments les plus actifs et les plus efficaces auxquels puisse faire appel l'administration. Changer quelque chose à cette organisation, lorsqu'elle embrasse tout un département, comme par exemple dans l'Orne et dans la Nièvre, ou seulement un arrondissement, comme dans certains départements de l'Ouest, ce serait s'exposer à compromettre une œuvre que de nombreux souscripteurs, aidés des subventions municipales et départementales, ont établie au prix de longs et généreux efforts. Il ne serait pas moins inopportun de toucher à ces associations, même pour en régulariser l'existence, qu'aux commissions de charité qui, étant encore à leur début, répondent plus ou moins complètement aux besoins accidentels ou aux nécessités locales qui en ont inspiré la création.

Mais lorsque celles-ci, par le développement naturel de la charité, sont parvenues à réunir une sorte de dotation fixe, représentant, au minimum, un revenu de 50 francs, il peut être avantageux de prendre des mesures destinées à assurer leur fonctionnement régulier et permanent. Cette transformation serait particulièrement utile et elle s'obtiendrait facilement, lorsqu'il s'agirait de commissions for-

mées avec le concours de l'autorité municipale et se rapprochant, par leur composition, des bureaux de bienfaisance, tels que les a constitués le législateur de l'an V.

Si quelques communes hésitaient à la réaliser, de peur qu'il n'en résultât certains frais accessoires, vous vous efforceriez, monsieur le préfet, de répondre à cette crainte. Les seuls frais qui résultent de l'institution d'un bureau de bienfaisance sont le prélèvement des remises du percepteur et la dépense des imprimés. Cette dernière dépense est presque insignifiante. Quant à l'intervention du percepteur, si elle entraîne des frais un peu plus élevés, elle assure la meilleure administration et l'emploi plus régulier des ressources qui forment le budget des pauvres.

Ce n'est pas tout. A côté de dépenses nouvelles, il se présentera immédiatement de nouvelles ressources : telles sont, entre autres recettes légalement attribuées aux pauvres, le tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières et le droit établi en faveur des indigents à l'entrée des spectacles, bals et concerts.

De plus, l'arrêté du 5 prairial an XI, modifié par les décrets des 12 septembre 1806 et 30 décembre 1809, autorise les administrateurs des bureaux de bienfaisance à poser des troncs dans les églises et temples, ainsi que dans les autres édifices publics, à faire des collectes dans les communes et même des quêtes dans les églises. Ce sont là des compensations qu'il sera utile de rappeler à MM. les maires et qui, sans doute, dissiperont leurs premières appréhensions.

Vous vous méprendriez, d'ailleurs, sur le sens véritable de ces instructions, si, procédant d'une manière générale, vous adressiez les mêmes conseils et les mêmes recommandations à toutes les réunions charitables existant aujourd'hui, tant à celles qui fonctionnent dans des localités où la charité privée suffit aux besoins des indigents, qu'à celles, au contraire, qui sont appelées à remplir des devoirs plus étendus et à satisfaire à des nécessités constantes. Il faut bien prendre garde d'habituer des hommes valides à compter sur les secours publics, et de favoriser la paresse en leur faisant entrevoir, par une organisation plus généreuse que prévoyante, la possibilité d'obtenir des secours qui doivent être réservés aux seuls indigents affligés de maladies, d'infirmités, ou de misère notoire.

Pour n'agir qu'à bon escient, vous aurez soin, monsieur le préfet, de ne créer aucun bureau sans une enquête destinée à constater les besoins de la population indigente et les ressources locales. En pareil cas, suivant l'article 14 de la loi du 24 juillet 1867, les conseils municipaux sont toujours appelés à émettre leur avis. Cet avis ne lie pas votre administration, mais il sera votre guide le plus sûr, car les représentants de la commune en connaissent mieux que personne les besoins et les ressources.

Aussitôt qu'un bureau de bienfaisance aura été créé, vous m'adresserez vos propositions pour la nomination de la commission administrative. En examinant celles qui m'ont été précédemment soumises pour l'application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1873, j'ai eu souvent à remarquer qu'il existait dans l'esprit de plusieurs de vos collègues un doute sur la question de savoir si des conseillers municipaux pouvaient être appelés à siéger dans ces commissions. Voici quelle est sur ce point ma manière de voir.

S'interdire, en principe, le concours des conseillers municipaux parce que déjà le maire préside la commission, ce serait s'exposer, par un scrupule exagéré, à affaiblir le lien qu'il est nécessaire de maintenir entre deux intérêts qui se touchent et se confondent : l'intérêt de la commune et celui de ses pauvres. Loin donc de le blâmer, surtout dans les communes rurales où les choix sont forcément restreints, je ne verrais que des avantages à ce que le conseil municipal fût représenté dans la commission administrative par un de ses membres. Mais, comme les conseillers municipaux sont appelés par la loi à émettre leur avis sur les principaux actes de l'administration charitable, il conviendrait de ne pas aller au delà, à moins d'impossibilité.

Vous voyez, monsieur le préfet, dans quel esprit vous devrez agir pour répondre à la pensée qui a dicté ces instructions. Respecter les habitudes locales quand nul intérêt n'en souffre, se maintenir toujours dans les limites d'une sage prévoyance, mais régulariser des œuvres dont il importe de consolider l'existence et d'assurer l'avenir, féconder par une organisation meilleure des efforts dignes de tous vos encouragements et de toutes vos sympathies, fortifier ainsi l'action de la charité, tels sont les enseignements qu'il faut tirer de l'enquête, telle est la ligne de conduite que vous devrez soigneusement observer.

Vous trouverez à la suite de cette circulaire des modèles de règlement, de budget et de registres examinés, d'après mes ordres, par l'inspection générale, et qui faciliteront le travail des administrateurs des nouveaux bureaux.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

BUFFET.

Le premier président de la cour des comptes recevra le samedi 19 février et les samedis suivants.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 17 février.*

M. Goschen demande au premier lord de l'amirauté s'il est prêt à désigner un jour pour la discussion de l'interpellation relative à la perte du vaisseau le *Vanguard.*

M. Hunt désigne vendredi prochain ou le lundi suivant.

M. Plimsoll demande au président du Board of Trade dans combien de circonstances un navire a été détenu pour cause d'inspection ou sur une réquisition signée par un quart de l'équipage.

Sir C. Adderley répond que 22 navires en tout ont été détenus depuis l'acte de 1865 ; sur ce nombre 16 ont été autorisés à prendre la mer.

Le capitaine Pim demande au premier lord de l'amirauté quelles dispositions ont été prises par lui pour se mettre en rapport avec l'expédition au pôle articque durant l'année courante.

M. Hunt répond que le capitaine Nares, chef de l'expédition, l'informe que son intention est de faire partir une expédition en traîneaux dès l'ouverture de la saison du printemps, avec des dépêches qui seront laissées à l'entrée de Smith's sound. L'amirauté s'est depuis lors entendue avec le capitaine Young qui compte entreprendre un voyage dans ces régions au printemps prochain, et rapportera en Angleterre les dépêches qu'il aura reçues.

En réponse à M. Bruce, M. Bourke, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, dit que les documents relatifs à l'insurrection de la Bosnie et de l'Herzégovine seront soumis à la chambre dans peu de jours.

Selon l'avis qu'il en avait donné, M. Disraeli dépose un projet de loi qui autorise la reine d'Angleterre à ajouter à ses titres celui d'impératrice du Royaume-Uni et de ses dépendance.

Ce bill donne lieu à un débat dans le cours duquel M. Disraeli fait l'exposé des motifs qui l'ont porté à présenter le projet de loi actuel.

Ce bill est combattu par MM. Lowe, Bavyer et Forster, et défendu par sir G. Campbell.

Le débat continue. (*Havas.*)

Londres, 18 février.

La chambre des communes a adopté en deuxième lecture le bill modifiant la loi sur la marine marchande.

M. Jacob Bright, a été élu député à Manchester par une majorité de 1,567 voix.

(*Idem.*)

Londres, 17 février.

Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre donne les résultats suivants :

Augmentation :

	liv. st.
Encaisse métallique	370.410
Portefeuille	870.173
Comptes particuliers	132.300
Comptes du Trésor	1.371.727
Réserve des billets	804.480

Diminution :

Circulation	298.725

La réserve représente 42 3/4 p. 100 du passif.

Il est passé cette semaine par le « bankers Clearing house » pour 115 millions sterling de lettres de change et mandats. Pendant la semaine correspondante de l'année dernière, il en était passé 145 millions. Il y a donc une diminution de 30 millions sterling (*Idem.*)

AUTRICHE-HONGRIE

REICHSRATH

Chambre des députés. — Séance du 15 février.

La chambre a adopté sans modification les résolutions proposées par la commission des chemins de fer, relativement à la construction des chemins locaux, après avoir entendu les discours de MM. Wickhoff et Teuschl.

La chambre a procédé ensuite à la validation de quelques élections. Prenant en considération les irrégularités qui depuis quelques temps se produisent de plus en plus fréquemment pendant les élections la chambre a adopté une résolution, par laquelle les autorités sont invitées à faire observer strictement les règlements qui régissent les élections pour le parlement.

(*Correspondance générale autrichienne.*)

ITALIE

Rome, 16 février.

La convention pour le rachat des chemins de fer méridionaux a été signée le 15 février.

Les importations pour l'Italie se sont élevées en 1875 à 1,215 millions.

Les exportations ont atteint 1,057 millions; ce qui fait pour les importations une diminution de 89 1/2 millions et pour les exportations une augmentation de 71 millions.

(*Havas.*)

ESPAGNE

Frontière d'Espagne, 17 février.

Les troupes de Martinez Campos sont massées entre Elizondo et la vallée d'Atzondo, prêtes à l'attaque.

La brigade Navazcues attend à Irun l'ordre d'agir du côté d'Enderlaza.

Une autre brigade est concentrée à Reuteria et Oyarzun, menaçant Arechileguy.

Un corps d'armée sorti de Pampelune s'avance vers la montagne de Leiza (Haute-Navarre).

Le général Moriones a occupé d'importantes positions près de Tolosa. (*Havas.*)

Madrid, 17 février.

La princesse Isabelle, tous les ministres, le corps diplomatique, les autorités et plus de six cents personnes notables ont accompagné le roi à la gare du chemin de fer du Nord.

Le roi a été plusieurs fois acclamé. (*Idem.*)

Madrid, 17 février.

Le corps législatif sera constitué mardi : 300 élections ne sont l'objet d'aucune protestation. Des protestations de peu d'importance sont faites concernant 15 députés. (*Idem.*)

Madrid, 17 février.

M. Canovas del Castillo, président du conseil des ministres, a lu aux cortès un télégramme annonçant que le général Tassara s'avance sur Villa Tuerta; les libéraux ont pris le fort d'Arandigoyen.

Le roi est arrivé ce matin à Valladolid.

Poursuivant ensuite son voyage, il a passé à Burgos à dix heures; à Miranda, à midi, et à deux heures, à Vitoria, où il s'est arrêté. Il a été acclamé partout sur son passage.

Il partira demain pour se rendre à Durango et à Vergara; il se mettra à la tête de l'armée, nommant le général Quesada pour chef d'état-major général. (*Idem.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 17 février.

Le roi a reçu M. Anspach, ministre des Pays-Bas.

On continue de faire à la cour de grands préparatifs pour la réception du prince de Galles. (*Havas.*)

SUISSE

Le projet de budget pour 1876 de la ville de Lucerne présente les chiffres suivants :

Dépenses ordinaires, 379,000 fr. ; recettes ordinaires, 201,000 fr.; dépenses extraordinaires, 158,000 fr., et recettes extraordinaires, 31,000 fr.

Il en résulte un déficit total de 305,000 fr. Pour le couvrir, il sera prélevé un impôt de 3 p. 100, d'après la loi de 1867. (*Journal de Genève.*)

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 17 février.

Le bal de la cour, qui avait été indiqué pour demain, a été contremandé à cause de l'état de santé de la grande-duchesse Marie, qui présente en ce moment les symptômes les plus graves. (*Havas.*)

Un terrible accident est survenu, le 17 de ce mois, au milieu des travaux de la commission d'expériences que préside à Calais M. le colonel d'artillerie de Montluisant. Un projectile de gros calibre a fait prématurément explosion dans le puits d'éclatement où se trouvaient encore, occupés des préparatifs de l'expérience, le capitaine de l'Estourbeillon, de l'artillerie de la marine, le sous-chef artificier Just, le brigadier Rocque, l'artificier Munier et M. Lejeune, agent du service télégraphique, chargé de manipulations spéciales. Les quatre premiers ont été tués sur le coup; M. Lejeune seul a échappé par miracle et sans blessure.

Le procédé employé pour communiquer le feu, au moyen de l'électricité, aux projectiles expérimentés présente des garanties complètes lorsque les consignes sont ponctuellement exécutées, et ces consignes avaient été renouvelées plusieurs fois avec précision. Déjà, le même jour on avait fait éclater huit projectiles sans difficulté; au neuvième, plusieurs ratés s'étant produits, les expérimentateurs rentrèrent dans le puits d'éclatement pour vérifier les dispositions préparatoires qui avaient été prises. C'est alors que, par suite d'une fausse manœuvre du servant d'artillerie, placé sous une tente voisine du puits et dont l'unique mission était de surveiller la pile, le courant électrique fut rétabli et détermina l'explosion. Cet homme était chargé, depuis le mois de juin 1875, de la manipulation de la pile et s'était strictement conformé, jusqu'ici, aux instructions sévères qui lui étaient données.

Cet événement si douloureux est le premier de ce genre qui se soit produit dans la longue série des incessantes et si dangereuses expériences dont est chargée la commission de Calais. Toutes les précautions possibles avaient été prises pour prévenir une semblable catastrophe. La science et l'industrie ont malheureusement leurs victimes, qui tombent aussi sur un champ d'honneur.

M. le ministre de la guerre a envoyé à Calais son premier aide de camp, chef de son cabinet, pour le représenter aux obsèques des victimes, qui auront lieu demain 19 février, et M. le ministre de la marine a chargé de la même mission un de ses officiers d'ordonnance. Les sympathies du Gouvernement, comme celles du pays tout entier, sont acquises aux familles si cruellement atteintes par ce malheur.

INFORMATIONS ET FAITS

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Adolphe Brongniart, professeur au Muséum d'histoire naturelle, inspecteur général de l'Université, membre de l'Institut, commandeur de la Légion d'honneur. M. Brongniart a été enlevé subitement cette nuit à la science, à sa famille et à ses nombreux amis.

La caisse des retraites pour la vieillesse a reçu, du 1er au 15 février 1876, 2,680 versements, s'élevant à 172,058 fr. 20.

Elle a ouvert 107 comptes nouveaux.

Il a été inscrit au grand livre de la dette publique 48,955 fr. de rentes viagères aux noms de 369 parties.

D'après les nouvelles reçues des stations météorologiques, de nouvelles montées sont à craindre sur la Seine et ses affluents :

1° La Seine, à Paris, dont la crue a été signalée déjà les 15 et 16 février, s'élèvera probablement d'ici à lundi prochain 21 février à la cote 3 m. 30 à l'échelle du pont d'Austerlitz.

2° La Marne atteindra probablement lundi prochain la cote 3 m. 90 à l'échelle du pertuis de Damery, éprouvant ainsi une montée totale de 3 m. 30.

3° L'Aisne atteindra probablement à l'échelle de Pontavert la cote maximum 3 m. 10, soit une montée totale de 2 m. 50.

4° L'Oise atteindra probablement à l'échelle de Venette, près Compiègne, la cote maximum de 4 m. 20, soit une montée totale de 2 m. 10.

5° Pour la Seine en amont de la Marne, il n'y a aucune indication nouvelle à ajouter aux annonces antérieures.

— Hier, les travaux ont été repris avec une très-grande activité dans tous les chantiers de Paris.

On évalue à plus de trois cent mille le nombre des journées complétement perdues par suite de la gelée et de la neige.

Les ouvriers qui se sont présentés dans les différents chantiers de la capitale n'ont pas encore été embauchés, car l'industrie du bâtiment ne va pas fort en ce moment; mais la plupart d'entre eux ont maintenant leur journée assurée, grâce aux travaux que font faire la Ville et le Gouvernement.

Il règne une grande animation dans les chantiers de l'Hôtel de Ville, de la Préfecture de police, des Tuileries, etc.

Au jardin des Tuileries, on a commencé ce matin à poser les premières assises de pierre du nouveau perron, tandis que de nombreux ouvriers terrassiers poursuivent les travaux de remblai.

Aux Champs-Élysées, on vient de commencer un travail très-important pour l'agrandissement du café-concert des Ambassadeurs, qui appartient, comme l'on sait, à la ville de Paris.

Une armée de démolisseurs a repris ses travaux rue du Four-Saint-Germain et rue du Vieux-Colombier. Sur ce dernier point, il ne reste aujourd'hui debout, parmi les immeubles destinés à être démolis, que les deux maisons portant les nos 30 et 32.

— Pendant l'année 1875, 1,867 vipères ont été détruites dans la forêt de Fontainebleau.

834 de ces reptiles ont été détruits par les gardes et 1,033 par des particuliers.

— On télégraphie de Douvres, 17 février :

Une collision a eu lieu cette après-midi entre le steamer *Franconia*, de la Compagnie hambourgeoise-américaine, et le steamer *Strathclyde*, de Glascow. Ce dernier a coulé bas. Il y a eu cinquante-deux victimes. Cinq passagers du *Strathclyde* ont débarqué à Douvres. Le *Franconia*, très-endommagé, est mouillé dans la rade de Douvres.

— On écrit de Bristol au *Times :*

Une tache d'une étendue extraordinaire traverse en ce moment le soleil. On l'a observée pour la première fois, le 11 de ce mois, quand elle était tout au bord de la circonférence.

Dans la matinée du 14, à dix heures, elle avait pris des proportions telles qu'elle était visible à l'œil nu protégé par un verre de couleur. Il est probable qu'elle restera visible pendant une semaine encore. A l'exception de quelques petites taches qui se trouvent auprès d'elle, c'est la seule qui ait paru sur le soleil pendant ces derniers jours. Ces phénomènes ont été peu fréquents depuis un ou deux ans; mais on doit s'attendre à ce qu'ils deviennent beaucoup plus nombreux et plus apparents, parce que nous approchons de la période de leur plus grande intensité.

— A la dernière réunion de la société d'archéologie britannique, le secrétaire a eu le regret d'annoncer que le camp de César à Wimbledon avait été modifié à ce point que la trace en avait à peu près disparu. Malgré tous les efforts faits pour obtenir qu'il fût conservé, le propriétaire du sol l'a fait niveler et les fossés de l'enceinte ont été comblés. Il ne reste plus rien pour en indiquer l'emplacement qu'une ligne d'arbres.

A la même réunion un mémoire a été lu sur la découverte de la mâchoire d'un hippopotame dans des fouilles sur le côté nord de la Tamise, à une profondeur d'environ 40 pieds. Cette mâchoire reposait sur du gravier et était recouverte par du terrain d'alluvion; l'angle de chaque branche est brisé et il manque une dent; à cela près, elle est bien conservée. Ce qui soulève une difficulté considérable, c'est que précisément au-dessus on a trouvé quelques instruments de fer et une amphore, qu'on suppose appartenir à l'époque romaine. L'épaisseur de terre entre les deux découvertes parait avoir été très-peu considérable quoiqu'on n'ait pu la mesurer exactement. Cette découverte, dit le *Times*, est digne de l'attention des géologues.

— Les préparatifs du carnaval se font à Naples sur une grande échelle, écrit un correspondant du *Standard*. Les fêtes commenceront le 20 de ce mois pour finir le 29. On prépare huit grands chars, dont on dit des merveilles, surtout du char emblématique qui représentera le triomphe de la Syrène parthénopienne, l'antique emblème de Naples. Une procession équestre, d'un caractère oriental, dans laquelle huit chameaux prêtés par le roi doivent figurer, ouvrira et terminera la série des fêtes.

Dimanche prochain, 20 février, à trois heures, aura lieu à la paroisse de Sainte-Clotilde une assemblée de charité en faveur de l'œuvre de Mgr l'archevêque de Paris. Le sermon sera prêché par le R. P. Matignon.

La quête sera faite par mesdames :

La maréchale de Mac Mahon; Alphand, boulevard Beauséjour, 1; Andral, 38, Cours-la-Reine; Béranger, 156, rue de Rivoli; la comtesse de Biré, 97, rue de l'Université; Cochin, 86, rue de Grenelle; Desjardin, 30, rue de Condé; de Franqueville, château de la Muette; de Leffemberg, 4, rue Solférino; Metman, 27, avenue Montaigne; Moissenet, 9, rue Richepance; Passy, 45, rue de Clichy; Richet, 21; boulevard Haussmann; Rigodit, au ministère de la guerre; Roland Gosselin, 62, rue Richelieu; la comtesse Waldner, 11, rue Bayard.

Les personnes qui ne pourront assister à la quête sont priées d'envoyer leurs offrandes à Mmes les quêteuses, ou au secrétariat de l'archevêché, rue de Grenelle, 127.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 18 février 1876.

La nouvelle dépression que nous avons signalée hier au large au N.-O. de l'Ecosse, s'est rapprochée de nous et a son centre ce matin près de Greencastle en Irlande où le baromètre descend à 737mm. Elle est plus intense que la précédente. La baisse barométrique est considérable, elle est de 11mm en Irlande, de 7mm sur Océan et de 4mm sur la Manche. Les vents qui ont rétrogradé au S.-S.-O. sur la Manche sont déjà forts: une tempête est probable.

Ports français

Avis particulier au port :

Manche. — Centre de dépression signalée hier près de Greencastle (737). Baisse considérable : 11mm Irlande, 4mm sur Manche (755), 8mm sur Océan (753) Brest. Vent déjà fort du S.-O. et mer très-houleuse sur Manche et côtes de Bretagne. Tempête probable.

Bretagne. — Comme la précédente.

Océan. — Centre de nouvelle dépression signalé hier est arrivé près de Greencastle. Baisse considérable 11mm Irlande, 8mm Océan (752 Brest), 760 Biarritz. Vent fort S.-O. sur côtes de Bretagne et mer houleuse.

Méditerranée. — Centre de nouvelle dépression arrivé près Greencastle. Baisse générale 4mm sur Méditerranée (762) où les vents sont faibles et la mer belle. Mauvais temps sur Manche.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans Tours. — Comme pour Manche.

Températures extrêmes : Minima, 10°7; — Maxima, 12°3; — Moyenne, 11°15.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

ÉTUDES LITTÉRAIRES

BOURDALOUE

Bourdaloue, sa prédication et son temps, par M. Anatole Feugère. Didier, 1875.

(Deuxième article. (1).

I

Nous avons étudié dans un précédent travail la morale générale de Bourdaloue; il nous faut entrer maintenant dans le détail de ses principes appliqués à la vie intime et mondaine, et parler de ces tableaux achevés de l'existence humaine qui forment le caractère propre de son génie. Parcourons-les rapidement.

Nul n'a su mieux que lui entrer dans le vif des situations sociales et y rechercher des leçons austères, des exemples lumineux ou des satires véhémentes. Il ne craignait pas que l'on reconnût dans ses discours telle personne si haut placée qu'elle fût, et il considérait qu'en serrant de près la réalité, en représentant avec une netteté saisissante à cette haute société qui s'empressait avec tant d'ardeur autour de sa chaire les prévarications et les dérèglements qu'elle était obligée de reconnaître, il rendait à la vérité le solennel hommage qu'il lui devait comme homme et comme prêtre pour l'édification du monde.

De là ses rudes invectives contre ce qu'il appelle « les plus grands, les plus scandaleux, les plus énormes brigandages qui se soutiennent non-seulement avec impunité, mais avec honneur et qui insultent en quelque façon aux larmes des misérables »; de là ses fortes paroles sur la nécessité pour ceux qui ont charge d'âmes, qui ont « sous soi des vassaux et des sujets » de se mettre en peine de « pourvoir à leurs avantages et de leur procurer les biens solides qu'ils ont droit d'attendre d'eux »; de là cette sainte indignation contre les brigues, les artifices, les bassesses, les corruptions même dont on fait usage pour s'introduire dans les hautes charges sans mérite, sans droit, sans vocation, contre les indulgences dont l'opinion du monde couvre de pareils désordres « qui, à force d'être communs, passent même pour innocents et pour légitimes »; de là cette insistance sur les devoirs des gens en place, sur l'obligation que ces situations imposent de « prendre sur son repos, de ne ménager pas même sa santé », de « mener une vie pleine de soins » et souvent, en certaines conjonctures, de se faire « le martyr du bon droit et de l'équité, le martyr de l'innocence, le martyr de la religion, le martyr de la gloire de Dieu. »

La conduite des hommes de cour était particulièrement l'objet de sa sollicitude. Leurs désordres, leurs dettes, leur ambition, leurs vanités puériles, lui ont inspiré ses plus belles pages : avec quelle vivacité il plaidait devant eux la cause des faibles opprimés et leur reprochait « leurs duretés criantes, disait-il, envers de pauvres créanciers aux dépens de qui vous vivez, envers de pauvres artisans que vous faites languir, envers de pauvres domestiques dont vous retenez le salaire. » Passant de là à l'idolâtrie de la fortune, aux flatteries dont nous comblons ceux dont nous sollicitons les grâces et dont « les vices nous deviennent des vertus, les paroles des oracles et les volontés des lois », il s'écrie avec une admirable hardiesse : « Oserai-je le dire? qu'un démon sorti de l'enfer se trouve dans un haut degré d'élévation on lui offrira de l'encens. » Indiquant en quelques traits les ressources qu'inspire l'amour du monde « qui donne de la santé aux faibles, de l'activité aux paresseux, de l'industrie aux simples et du courage aux lâches », il se demande avec une piquante ironie ce que l'on ne ferait point pour Dieu, s'il était établi que toujours « l'homme vivant selon la justice et la grâce parvient aux premiers rangs, s'avance à la cour et grossit ses reve-

(1) Voir le *Journal officiel* du 21 janvier.

mus », et il ajoute : « La pénitence a-t-elle rien de si austère et la religion de si parfait qui pût décourager nos efforts »? Il connaît à fond les mondains, et décrit en quelques lignes, que lui eût enviées La Bruyère, les oisifs et les oisives, l'homme de ruelles, le courtisan qui n'a d'autre affaire, selon le mot de Molière, que d'être au petit coucher. « Sa sphère est bornée au plaisir ou à l'ennui. Il passe sa vie à de frivoles amusements, à s'informer de ce qui se dit, à contrôler ce qui se fait, à courir après les spectacles, à se réjouir dans les assemblées, à se vanter de ce qu'il n'est pas. » Quant à la femme désœuvrée, si éloignée du grave idéal de l'épouse et de la mère chrétienne, il ne l'épargne pas d'avantage : « Elle n'a point d'autre exercice, dit-il, que de consulter son miroir, que d'étudier les nouvelles modes, que de parer son corps; négligeant ses propres devoirs, elle est toujours prête à s'ingérer dans les affaires d'autrui, ne sait rien et parle de tout. » Et il termine par ce trait, qui résume sa pensée : « A l'heure de la mort, elle ne peut rendre à Dieu d'autre compte de ses actions que celui-ci : J'ai vu le monde, j'ai pratiqué le monde. » Ne croirait-on pas ce passage écrit d'hier, et la femme que dépeint Bourdaloue n'a-t-elle pas survécu à tous les changements de la société, à toutes les révolutions de la mode, et aussi, hélas! à tous les sermons?

Dans ce même ordre d'idées, un vice qui paraît avoir ému particulièrement le grand prédicateur, c'est le jeu. Aujourd'hui, c'est contre les spéculations qu'il eût déployé une inflexible sévérité, mais au fond n'est-ce pas toujours le même entraînement et la même passion? Le jeu était alors une fureur presque générale. L'oisiveté de la noblesse y trouvait un aliment, et il n'était pas de spectacle plus fréquent que celui de familles obérées, souvent même totalement ruinées par les caprices « du brelan et de l'hombre. » Les mémoires du temps sont remplis de ces détails : Boileau y fait allusion dans ses satires : Regnard y a trouvé l'occasion d'un chef-d'œuvre : Bourdaloue s'arrête, lui aussi, devant cette folie pernicieuse, et dans cette galerie des travers de son siècle, on voit passer tour à tour « un mari qui va du jeu à la débauche et de la débauche au jeu pendant que ses enfants manquent des choses les plus nécessaires... un jeune homme qui, sans ménagement et sans réflexion, emprunte de tous côtés et à toutes conditions » pour subvenir aux frais de la chance contraire, une femme qui dissipe son bien dans ces amusements funestes.

Je voudrais m'arrêter un instant devant la suite d'observations délicates présentées avec un art de premier ordre que la malignité et les perfidies du langage mondain ont suggérées à Bourdaloue. Ces « tribunaux particuliers que les hommes s'érigent de leur autorité propre pour juger le prochain », cette disposition de la foule à donner créance à « des hommes légers, peu éclairés, peu sincères » et la facilité avec laquelle ceux-ci donnent « leurs réflexions comme des faits » et « leurs soupçons comme de l'histoire » choquaient son esprit juste autant que son âme loyale. On dirait que ce sujet lui fut familier entre tous, et qu'il en eût complaisamment étudié les moindres nuances; il est clair qu'il a été indigné, dans son honnêteté native, par la lâcheté de ceux qui, d'un mot, d'un geste, d'un sourire, détruisent si aisément une personne absente. Sans doute il eût aimé, comme Alceste, témoigner son dégoût dans les cercles mêmes où il entendait traiter le prochain avec tant de dureté; la réserve imposée à son caractère sacerdotal l'empêchait de révéler sa pensée tout entière, mais quand il était en chaire, ses souvenirs lui venant en foule, il éclatait. Et alors, étudiant minutieusement les principes, les motifs de ces intempérances de langage, il voyait tour à tour sous leurs grâces affectées « une haine envenimée, une jalousie mortelle, un esprit d'intérêt, une humeur chagrine et critique, un zèle malentendu, une envie démesurée de parler, de railler, de plaisanter, une légèreté sans attention, sans réflexion, sans ménagements ni discrétion. » Nous reconnaissons ici sa méthode; cette décomposition du vice qu'il poursuit est bien dans les habitudes de son esprit. Il reprend ensuite ces diverses origines, les explique, les commente, puis il saisit les individus eux-mêmes, depuis « ces censeurs qui ne voient dans le prochain que ce qu'il y a de défectueux », jusqu'à ces dévots qui « d'un air tranquille et composé, d'un ton pieux et modéré », en disent plus que les emportés eux-mêmes. Ne voit-on pas d'ici ces personnages et ne les entend-on pas « insulter à loisir un homme parce qu'il n'est pas en pouvoir de répondre »? Remarquez aussi l'air enjoué de celui-ci, les bons mots de celui-là, « les termes dont on s'enveloppe, les équivoques dont on s'applaudit, les louanges suivies de restrictions et de réserves », tout l'arsenal enfin de la guerre déclarée au prochain.

Puis venant des principaux acteurs au public qui les écoute, Bourdaloue n'est pas moins âpre contre les applaudissements qui encouragent tant de vains discours. Considérez ce tableau : n'est-il pas saisissant et pris sur le vif? « C'est alors que chacun sort de l'assoupissement où il était, que les cœurs s'épanouissent, que l'attention redouble et que les plus distraits ne perdent pas une circonstance de ce qui se raconte. Les yeux se fixent sur celui qui parle, et quoiqu'on ne lui marque pas expressément le plaisir qu'on a de l'entendre, il le voit assez par la joie qui paraît sur les visages, par les ris, par les éclats qu'excitent ses bons mots, par les signes, les gestes, les coups de tête. » On a vu de tout temps, et nous avons tous vu de ces scènes-là. Quant aux conséquences terribles de ces jeux d'esprit, elles sont présentes à toutes les mémoires : division dans les ménages, affaiblissement de l'autorité, ruine souvent : « Un homme est perdu sans ressources, dit Bourdaloue, par un mot dit par un grand, dit à un grand, dit devant un grand. » C'est à proprement parler, selon son sentiment, « le péché universel. »

Ces erreurs mondaines sont graves en elles-mêmes et les fautes des individus sont redoutables, mais l'austère moraliste a percé plus loin, et il a l'honneur de signaler, dans un ordre d'idées plus général, les suites des désordres de la société, les effets de tant d'abus sur le foyer domestique, sur l'intérieur de la famille qui en sont profondément troublés, sur l'ensemble même de l'établissement politique de son siècle. Cette application constante de la pensée des gens de cour aux rêves de l'ambition, aux entraînements du plaisir, à la recherche de la fortune, ces passions égoïstes et exclusives devaient miner à la longue l'édifice de l'ancien régime, et le dix-huitième siècle en a vu les douloureuses conséquences. Que de fois Bourdaloue, témoin attristé et prévoyant de ces égarements sans nombre, n'a-t-il pas prodigué à ses auditeurs les avertissements les plus précis et les plus sévères! Que de fois n'a-t-il pas gémi de voir les combinaisons purement humaines tenir la place des considérations sages et légitimes dont la société devait être avant tout préoccupée! Rien ne le trouble au même degré que ces défauts de conduite qui exerçaient une si active influence sur l'état général du pays : il proteste avec une infatigable persévérance contre cette substitution constante et passée en usage de l'intérêt des particuliers à l'avantage de tous. Il ressent une angoisse à la fois chrétienne et patriotique lorsqu'il voit tantôt les affaires de l'Etat remises à des mains indignes, par le hasard de la naissance ou par des volontés imprudentes, tantôt les fonctions de la magistrature livrées au plus offrant ou bien décernées à titre héréditaire, en dehors des conditions d'aptitude et de mérite qui doivent seules y donner accès, tantôt le ministère sacré prostitué pour ainsi dire par les dispositions inflexibles, impitoyables mêmes, prises dans des familles oublieuses de consulter la vocation de ceux qu'elles y appellent dès l'enfance.

Les maximes du temps, les décisions de la prudence humaine contraires à l'ordre divin et toutes-puissantes, se dressent autour du prédicateur comme autant d'adversaires; mais il n'en est pas ému, et il saisit corps à corps les arguments qu'on lui oppose : « Cet enfant est-il propre à remplir la place qu'on lui destine? La chose ne se met pas en délibération : s'il en a le mérite, à la bonne heure; s'il ne l'a pas, sa charge lui en tiendra lieu!.... Il peut prononcer comme il lui plaît, ordonner selon qu'il lui plaît, exécuter tout ce qu'il lui plaît; on en souffre, on en gémit, le bon droit est vendu, toute la justice est renversée : c'est ce qui importe peu à un père, pourvu que son fils soit établi. » Quelle ironie plus aiguë et plus amère? Mais que sera-ce lorsqu'il s'agit d'un intérêt bien supérieur à la gestion des affaires terrestres, et lorsque Bourdaloue se place en présence des calculs qui violentent les vocations pour introduire, dans le sanctuaire, des âmes qui n'y sont point appelées? Nulle part peut-être la voix de l'orateur n'a été aussi vibrante, nulle part son raisonnement si pressant, son accent si ému et si solennel. Il devine l'importance politique et sociale des questions qu'il posait ainsi du haut de la chaire et des dangers dont il tenait à dégager la responsabilité de l'Eglise. C'est alors que stigmatisant « les

vues basses et charnelles, les vils intérêts, on ne sait quelles maximes du monde corrompu et réprouvé », il tonne contre ce qu'il appelle hardiment « une abomination », et met dans toute leur crudité les faits eux-mêmes sous les yeux d'un auditoire qui ne pouvait oser les démentir : « Ce cadet n'a point les avantages de l'aîné ; sans examiner si Dieu le demande ni s'il l'accepte, on le lui donne ; l'établissement de cette fille coûterait... sans autre motif, c'est assez pour la dévouer à la religion. » De combien de familles ceci était-il l'histoire, et n'y a-t-il pas un sentiment profond de tant de souffrances cachées à l'ombre des cloîtres dans ces paroles éloquentes où vibre la pitié d'une âme vraiment chrétienne? « Cependant on conduit cette victime dans le temple, les pieds et les mains liés, je veux dire dans la disposition d'une volonté contrainte, la bouche muette par la crainte et le respect d'un père qu'elle a toujours honoré ; au milieu d'une cérémonie brillante par les spectateurs qui y assistent, mais funèbre par la personne qui en est le sujet, on la présente au prêtre et l'on en fait un sacrifice qui bien loin de glorifier Dieu et de lui plaire devient exécrable à ses yeux et provoque sa vengeance. » Ce passage est justement célèbre : il s'applique également d'ailleurs aux mariages que l'ambition et la cupidité décident, « alliances formées par l'argent, trafic mercenaire », dit Bourdaloue qui en prévoit et en déclare les tristesses et la misérable issue.

C'est ainsi que le grand sermonnaire, multipliant ses leçons et ses vigoureuses satires ne se lassait pas d'avertir, de reprendre, de supplier, de menacer tour à tour les âmes négligentes ou endurcies et la société de son temps, qui courait vers les abîmes. Cette tâche ardue et glorieuse ne suffisait pas toutefois à son zèle : il voulait encore éclairer et purifier par les rayons de la foi les âmes qu'il avait convaincues de leurs fautes, et, après avoir démontré la grandeur des égarements, élever vers Dieu les pécheurs arrachés aux vanités et aux erreurs de la terre.

II

La prédication a ce devoir, selon le mot de Bourdaloue, de faire tomber les pluies du ciel sur la terre sèche et aride. Réformer les mœurs est son premier objet, mais il lui faut encore prouver la religion, remplir l'âme de la vision divine, dégager et mettre en pleine lumière l'idéal chrétien. Tel est le dessein que Bourdaloue n'a cessé de poursuivre en même temps que ses études morales et qu'il a accompli avec la même autorité, la même supériorité de vues, la même éloquence sobre et robuste, avec une foi dont rien ne trouble l'imposante sérénité. « On vous a souvent touchés et attendris, dit-il quelque part; je veux, moi, vous instruire, et mon devoir est de convaincre votre raison. » Ce mot indique les tendances et résume le caractère de son apologétique. Il n'entre pas en notre pensée d'exposer dans cette rapide étude la multitude des points de foi qu'il développe et qu'il démontre. On peut dire qu'il n'est pas un mystère, pas une vérité théologique, pas une affirmation de l'Evangile qu'il n'ait approfondis et soumis à la conscience de ses auditeurs. Sa méthode était au fond toute rationnelle et logique : il s'applique à persuader par des arguments précis, et il recherche avant tout l'accord de la raison avec la foi. Tout découle à ses yeux de la croyance à l'existence et à la véracité de Dieu : il en déduit la certitude de la révélation et la mission de l'Eglise. Ces principes étant posés, s'il y a dans la religion des mystères que nous ne pouvons expliquer par les seules ressources du raisonnement, nous devons y soumettre notre entendement, puisque nous avons l'assurance de la légitimité incontestable de l'autorité qui nous les impose.

Tel est en peu de mots son procédé et le point de départ de ses démonstrations oratoires. Il parcourt ainsi tout le cycle des vérités philosophiques et religieuses, la Providence de Dieu, les miracles de Jésus-Christ, la Passion, la Résurrection, la nécessité de la pénitence, de la prière, de l'aumône, la vie future, l'ensemble enfin des objets présentés par le christianisme aux méditations de l'humanité. Il n'a cessé d'insister sur la force et la douceur de la loi divine, sur le zèle pour les intérêts de Dieu, sur les dangers de l'impénitence, sur la récompense promise aux saints. Et pour en venir à ce but suprême proposé à nos efforts, il prodigue les enseignements sur la sévérité évangélique, sur la tempérance, l'état de vie, l'amour de Dieu, sur ces maximes fécondes, ces réflexions salutaires qui conduisent l'âme par degrés vers la perfection qu'elle peut atteindre ; il s'attache, enfin, à la pensée de l'éternité qui a été la grande préoccupation de sa carrière apostolique. Je ne puis résister à citer en terminant cet admirable passage: « Je m'imagine que je vois cette éternité, que je marche dans cette éternité, et que je n'en découvre jamais le bout. Je m'imagine que j'en suis enveloppé et investi de toutes parts, que si je m'élève, que si je descends, de quelque côté que je me tourne, je trouve toujours cette éternité, qu'après mille efforts pour m'y avancer je n'ai pas fait le moindre progrès, et que c'est toujours l'éternité. » Il donne ici l'impression de l'infini. Son grave génie, en présence de l'homme borné et éphémère dont il avait étudié les faiblesses, devait nous laisser le sentiment de cet océan sans limites et sans rivages où vont se perdre les ambitions, les renommées, les passions, les sophismes dont il avait pendant toute sa vie sondé les erreurs et proclamé le néant.

Ce grand, ce vaste, ce lumineux esprit a ainsi enseigné à la fois son siècle attentif à sa parole et la postérité qui l'écoute encore. Il a consacré toute sa science morale et théologique, toute son énergie, toute son éloquence, tous les souffles de sa vie et tous les battements de son cœur à annoncer au monde les vérités éternelles. Noble et pure existence entièrement vouée à l'étude, inaccessible aux séductions de l'erreur et qui s'est écoulée tout entière sur le plus glorieux des champs de bataille. Dans l'ordre des idées spirituelles, il a tout approfondi : il a tout su du cœur de l'homme, et dans la mesure permise à la créature, il a tout su des choses de Dieu ; l'on a dit de lui avec raison que son œuvre était « un cours complet de religion chrétienne. »

CHARLES DE MOUY.

L'HOTEL DE SALM. (1782 — AN XII)

Tout le monde connait cet élégant et gracieux édifice qui sert de palais à la grande chancellerie de la Légion d'honneur. Peu de nos monuments publics ont vu leur construction soumise à d'aussi étranges vicissitudes.

Au moment où, pour le faire renaître en quelque sorte de ses cendres, et en achever la complète restauration, le grand chancelier croit devoir faire un nouvel appel à l'inépuisable libéralité des légionnaires, il nous paraît y avoir un certain intérêt d'à-propos à publier sur les origines de ce parthénon de l'honneur national quelques notes peu connues et puisées dans les documents judiciaires ou administratifs du temps. Ces notes, ainsi qu'on va le voir, offrent à divers points de vue un incontestable attrait de curiosité.

I

En 1780, la rive de la Seine qui déjà portait le nom de quai d'Orsay, n'était en grande partie couverte que de chantiers où l'on emmagasinait les bois et matériaux apportés par la navigation de la Seine et de l'Yonne. Les terrains sur lesquels s'élève aujourd'hui le palais de la Légion d'honneur appartenaient à M. le prince de Conti. La magnifique situation de cet emplacement, juste en face le château des Tuileries, et dominant à droite et à gauche le beau panorama que dessine le cours de la Seine, séduisit le prince de Salm dont l'hôtel était tristement relégué au n° 80 de la rue de Varennes; et de ce jour il n'eût plus qu'un désir, celui d'acquérir ce terrain en vue d'y construire un palais pouvant rivaliser avec les plus splendides demeures de la capitale.

Ce prince n'était alors âgé que de trente-six ans. Il appartenait à une maison souveraine d'Allemagne. Voici ses noms, titres et dignités tels qu'ils sont mentionnés dans les documents contemporains :

« Frédéric-Jean-Othon-Christian-Philippe-François, prince régnant de Salm Kirbourg, welgrave de Hanne, margrave d'entre la Moselle et le Rhin, comte de Romberg, prince de Horn et d'Overisque, comte de Baillert et de Hautekerk, baron de Leur, grand d'Espagne de 1re classe, grand veneur héréditaire de l'empire et chevalier des ordres de l'Aigle blanc de Pologne et de Saint-Hubert. »

Ce grand seigneur étranger s'était, depuis plusieurs années, fixé en France avec sa famille. Sa jeunesse s'était passée dans les dissipations et les plaisirs. Il ne s'était guère fait connaître que par un duel, dans lequel sa conduite avait donné lieu à des commentaires peu favorables. Mme du Deffand nous en a conservé le récit dans sa correspondance.

Le 4 mars 1776, le prince, à l'occasion d'une partie de jeu, fut assez mal mené dans le jardin des Tuileries par un gentilhomme breton, M. de l'Engeamet, officier dans un régiment du roi. Ils sortirent sur le rempart pour se battre. Le prince était suivi de son valet de chambre et d'un maître d'armes. Il portait un énorme manchon qu'il refusa d'abandonner et qui le garantissait contre l'épée de son ad-

versaire. Il n'en reçut pas moins quelques blessures légères qu'il s'efforça de dissimuler, bien qu'elles l'obligeassent à garder le lit.

Mme du Deffand termine sa narration par les lignes suivantes qui peignent au vif les mœurs de cette époque :

« Une madame de Créqui, amie de la princesse de Salm, fut lui rendre visite, ne sachant rien de l'aventure de son fils. La mère lui dit qu'il était incommodé. Elle demanda à le voir, on lui fit quelques difficultés ; elle insista et vit le prince dans son lit. Elle lui demanda pourquoi on avait hésité à la laisser entrer ? — C'est, dit le prince, qu'il y a dans ma chambre des tableaux obscènes. — Qu'est-que cela fait, fit-elle, je suis si vieille ! Je sais que ce sont les impuissants qui aiment les peintures malhonnêtes, comme ce sont les poltrons qui veulent toujours se battre. — Elle ne savait rien du duel, ce qui a rendu ce propos plaisant (1). »

Esprit remuant, caractère aventureux, le prince de Salm se laissa, par la suite, entraîner aux entreprises et aux spéculations les plus téméraires. C'est ainsi qu'on le voit en 1787 prendre part au soulèvement de la Hollande, s'y faisant passer pour un agent secret de la France ; puis bientôt après tenir une conduite des plus équivoques lors de la prise d'Utrecht par le roi de Prusse.

Comme industriel, il participa à l'entreprise malheureuse du canal de Provins où, au lieu de refaire sa fortune, il engloutit des sommes importantes. Comme capitaliste et financier, il est surtout resté célèbre par ses habitudes de jeu et ses interminables procès avec ses nombreux créanciers impayés ; enfin, comme militaire, nous ne lui connaissons d'autres états de service que son incorporation dans la garde nationale en qualité de chef de bataillon du quartier de la Fontaine de Grenelle, et sa triste expédition au cimetière des Invalides, dont nous parlerons plus tard.

En 1780, le prince de Salm possédait encore une fortune en apparence considérable. Après avoir acheté du prince de Conti les chantiers du quai d'Orsay, il s'empressa de faire dresser par Rousseau, habile architecte, ancien pensionnaire du roi, les plans d'un hôtel qui devait être construit entre le quai et les rues Bellechasse et de Bourbon. Si nous en croyons un document de l'époque, le devis originaire ne devait pas dépasser 300,000 livres. On verra que la dépense s'est élevée à plus du triple.

Les travaux commencés en 1782 ne paraissent pas avoir été poussés bien activement, puisque en mai 1783 on n'en était encore qu'aux fondations, comme le prouve la lettre suivante de l'architecte Rousseau à l'entrepreneur de maçonnerie Pécout :

« Paris, 24 may 1783.

« Je vous prie, monsieur, de donner des ordres à vos appareilleurs pour mettre de la pierre dans les murs en fondation faisant ceux des caves des bâtiments que vous construisez rue de Bourbon pour le prince de Salm. J'en ai demandé en différents endroits autres que ceux indiqués par mes plans. Je vous préviens aussi que tous les parements dans les caves seront en moëllons sémillés.

« J'ai l'honneur, etc.

« ROUSSEAU. »

Mais à peine le rez-de-chaussée était-il sorti du sol que déjà des contestations commençaient entre le prince et les entrepreneurs. On trouve aux Archives nationales (1) un double procès-verval n'ayant pas nécessité moins de 54 vacations, dressé par les experts Ducret (choisi par Pécout) et Poulain (choisi par le prince), à l'effet de constater « les dommages et dégradations, si aucuns il y avait, et s'ils proviennent du défaut de couverture des bâtiments et du débordement de la Seine. »

Ce document, en date du 24 avril 1784, est adressé « à messire Denis-François Angran Dalleray, chevalier, comte des Maillés, seigneur patron de Vaugirard-lès-Paris, conseiller du roy en ses conseils et honoraire en sa cour de parlement, ancien procureur général de Sa Majesté en son grand conseil, et lieutenant de la ville, prévôté et vicomté de Paris. »

Les experts constatent l'état des travaux en distinguant les trois corps de bâtiments séparés, qui constituaient les constructions commencées.

« ... Les bâtiments sont, savoir : un hôtel à l'encoignure de la rue de Bourbon et de la rue de Bellechasse, élevé en la hauteur du rez-de-chaussée et le mur en face sur la rue de Bourbon en la hauteur du premier seulement, ainsi que le mur séparant l'hôtel à droite. — Un second hôtel, à droite de celui faisant l'encoignure, est élevé, dans tout son pourtour, d'un rez-de-chaussée et du premier étage, caves au-dessous de chacun desdits édifices. Le troisième hôtel a son entrée par la rue Bellechasse et est élevé, en la partie à droite de la porte cochère, de la hauteur totale du rez-de-chaussée, et la partie à gauche de ladite porte cochère est élevée pour la plus grande partie en la hauteur du rez-de-chaussée et toutes les caves en sont faites. »

Ce premier conflit paraît n'avoir pas eu d'autre suite ; et les travaux se poursuivirent pendant tout le reste de l'année 1784 et durant 1785. Nous avons pu feuilleter les attachements et mémoires produits par les différents corps d'état, réglés par l'architecte Rousseau, et figurant parmi les papiers sequestrés en 1793 sur la famille de Salm.

Indépendamment du sieur Pécout, un autre entrepreneur de maçonnerie, nommé Thévenin, produit un mémoire s'élevant en demande à 217,907 livres et réglé à 168,700 livres.

Les autres entrepreneurs étaient : pour la charpente, Pellagat; pour la serrurerie, Travers; pour la menuiserie, Colson; pour la peinture, Bourgeois; pour la vitrerie, Levieil; pour le carrelage, Ve Ménageot, etc., etc.

Le devis des travaux de sculpture, contenant les détails de ces ravissants chapiteaux de colonnade d'ordre corinthien et d'ordre ionique qui décorent les diverses facades du monument, est dressé et signé en double à Paris, le 23 avril 1783, entre Nicolas-Robert Léger, sculpteur, et M. Rousseau, architecte.

Enfin la décoration intérieure des appartements fut confiée à des artistes de talent, mais dont quelques-uns avaient sans doute plus cultivé les beaux-arts que les belles-lettres, témoin la pièce suivante dont nous respectons l'orthographe :

« Mémoire d'un plafond et d'une frise exécutée dans le salon du palais de Salm, sous les ordres de M. Rousseau, architecte du roy, par moi Boquet fils peintre, savoir :

« Dans la coupole du salon, Apollon dans sa course accompagné des heures et des muzes ; de l'autre côté du plafond, Vénus éveillé par des amours et des plaisirs qui tiennent des guirlandes de fleurs.

« Au-dessous, dans la voussure d'une frise de 100 et tant de pieds de long, représentant les quatre saisons, les allégories sont :

« L'Eté. — Sereze (Cérès) cherchant sa fille.

« Le Printemps. — Flore et Zéphire et les jeux floraux ;

« L'Automne.— Bachus et Ariade et Filène portée par des faunes ;

« L'Hyvert.— Des femmes dansantes autour d'un faune (1);

« Le tout prix convenu avec M. Rousseau à la somme de six mil livres. »

Et l'architecte lors du règlement ultérieur a ajouté au bas :

« Arrêté le présent mémoire. Bon pour la somme de six mille livres prix convenu par nous architecte inspecteur des bâtiments du roi.

« Paris, ce 1er mars 1789.

« ROUSSEAU. »

De nouveaux procès vinrent encore entraver et même suspendre la construction ; car l'hôtel ne fut définitivement achevé qu'au bout de huit années, c'est-à-dire vers 1790.

Dès le commencement de l'année 1784, le prince de Salm était déjà notoirement au dessous de ses affaires. Pour arrêter les poursuites dont il était l'objet, il eut recours au conseil du roi. Un arrêt de surséance en date du 10 juillet 1784 fit défense à ses créanciers de continuer leurs poursuites.

Toutefois, comme de tous côtés naissaient des procédures et qu'il s'agissait d'un personnage considérable, le roi crut devoir évoquer et par décision du 20 octobre de la même année, il nomma : « Une commission extraordinaire composée de deux conseillers d'état et de trois maîtres des requêtes, chargée de connaître en dernier ressort et sans frais de toutes les contestations nées et à naître relatives à la liquidation des affaires du prince et interdit la connaissance desdites contestations à toutes cours et juges du royaume. »

Un second arrêt du conseil du 25 décembre 1785 accorde de nouveau au prince de Salm terme et délai de six mois, échéant le 10 juillet suivant ; délai prorogé encore d'une année et porté au 10 juillet 1786, par un troisième arrêt du 2 juillet 1785.

Le prince de Salm, loin de diminuer ses dépenses, continuait à mener une vie de luxe effréné. Il fit notamment à cette époque un voyage à Spa pendant lequel, au dire d'une requête présentée au conseil par un de ses créanciers, « il dépensa plus qu'il ne devait faire en toute une année. »

Les constructions de l'hôtel momentanément suspendues n'avaient pu être reprises qu'à l'aide de fonds fournis par la maison de banque de Paris, veuve Leleu et Ce.

Cet établissement financier avait ainsi avancé des sommes considérables. Voulant mettre ordre à une situation devenue grave, les chefs de cette maison avaient consenti à être nommés par arrêt du conseil du roi administrateurs et sequestres de tous les biens meubles et immeubles de leur débiteur. Le prince fut, malgré lui, contraint d'y acquiescer. Mais bientôt il s'efforce de secouer le joug d'une tutelle qu'il trouve blessante pour sa dignité.

(1) Mme du Deffant, tome III. Lettres à Walpole.

(1) Nous devons ici remercier M. Campardon, sous-chef aux Archives nationales, de l'obligeant empressement avec lequel il a bien voulu faciliter nos recherches.

(1) Ces peintures existaient encore dans le grand salon de l'hôtel il y a quelques années.

« Il n'entrait certainement pas, dit la requête formulée en son nom, dans l'intention d'un propriétaire majeur et du rang qu'occupe le prince de Salm, de se réduire à une éternelle minorité et de reconnaître les sieurs Leleu et Cᵉ pour ses tuteurs absolus et perpétuels, seuls et toujours maîtres de tout son actif et de tout son passif, même en dépit de lui. »

Un arrêt du parlement de Paris du 11 avril 1786 ayant accueilli cette demande, « fait défense aux sieurs Leleu et Cᶦᵉ de s'immiscer à l'avenir dans la perception d'aucuns revenus, droits et biens du prince », et replace ce dernier à la tête de ses affaires.

C'est pour faire échec à cette décision que le 22 avril même mois la veuve Leleu et Cᶦᵉ présente au roi la requête suivante :

« Les suppliants exposent qu'ils ont bien voulu entreprendre de mettre de l'ordre dans les affaires du prince de Salm et sont venus à son secours. Saisi et exécuté dans tous ses meubles, une compagnie de gens à hautes armes occupait son hôtel pour prêter main-forte à une troupe d'huissiers instrumenteurs et présentait sans cesse à ses yeux le spectacle du désastre. La vente des objets saisis était indiquée; elle était annoncée dans les affiches de Paris; tous ses revenus étaient arrêtés, ses immeubles saisis réellement, les baux judiciaires provoqués; il allait n'être plus que le locataire de son hôtel, s'il avait voulu le conserver. Il en avait entrepris la construction et il était dans l'impossibilité de donner aux travaux la moindre activité. Il avait acquis le pavillon de Croix-Fontaine ; et faute d'en payer le prix, la vente en était poursuivie à sa folle-enchère. Il avait entrepris l'ouverture du canal de Provins. Il était poursuivi de tous les côtés par les ouviers et les entrepreneurs.

« La maison de Londres connue sous la raison de Castel et Square avait contre lui des condamnations importantes, dont l'objet n'a acquis depuis que trop de célébrité et que les suppliants ont acquittées.

« Des lettres de change par lui souscrites avaient été jetées dans le commerce pour des sommes très-considérables, et l'impuissance où il avait été de les payer avait donné l'être à des sentences consulaires portant des condamnations par corps ; et sur l'appel du prince, ces sentences avaient été confirmées par arrêt du parlement de Paris.

« Les suppliants, à qui une forte partie de ces lettres était parvenue par la voie de la négociation, avaient des mises de fait sur tous ses biens en Artois. Voilà l'état au vrai du prince de Salm en juin 1784, lorsque les suppliants, prêts à le contraindre, au lieu de recevoir 120,000 livres qu'il leur offrait par voie d'arrangement, à-compte du montant de leurs condamnations, ont bien voulu, en se mettant à la tête de ses affaires, non-seulement renoncer à recevoir tout ou partie de leurs créances, avant qu'ils fussent parvenus à leur entière liquidation, mais encore tirer de leur caisse des sommes importantes pour éteindre le feu des procédures qui dévoraient son patrimoine. Le prince employa alors tous ses soins à les entretenir dans l'opinion que la valeur de ses biens surpassait dix fois la somme de ses dettes. Il s'était établi un actif de 23 millions et son passif, suivant l'état qu'il en avait donné, arrivait à plus de six cent soixante mille livres. Les suppliants ne devaient donc voir et ne voyaient dans l'administration, à la tête de laquelle ils étaient sollicités de se mettre, que l'avantage d'arracher un prince abusé à la ruine dans laquelle le précipitaient des gens intéressés à la consommer, et de lui conserver une fortune qui le mît à la portée de soutenir l'éclat d'un grand nom.....

« Les économies faites par les suppliants s'étaient portées singulièrement sur la construction de l'hôtel que le prince avait entrepris de bâtir, à Paris, dans le faubourg Saint-Germain. Cet édifice, suivant le devis, ne devait pas coûter plus de 100,000 écus. Il revient aujourd'hui à 600,000 livres, et il n'est pas possible de l'achever à moins de 200 ou 300,000 livres nouvelles avancées, sans compter le mobilier que le prince veut placer, ce qui portera nécessairement son loyer à plus de 60,000 livres. »

L'ordonnance royale rendue sur le vu de cette requête est conçue en ces termes :

« Le roi, étant en son conseil, ayant aucunement égard à ladite requête, sans s'arrêter à l'arrêt du parlement de Paris du 11 du présent mois que Sa Majesté déclare nul et de nul effet, a évoqué et évoque à soi et à son conseil la demande principale formée contre ladite veuve Leleu et Cᵉ par la requête insérée dans ledit arrêt et exploit ; et pour être fait droit aux parties, a renvoyé et renvoye ladite demande, circonstances et dépendances devant les sieurs Lenoir et Vidaud de Latour, conseillers d'état; Michau de Montaran, intendant du commerce; Chaumont de la Millière, intendant des ponts et chaussées, et de Maussion, maître des requêtes, pour au rapport dudit sieur de Maussion, être statué sur le tout par lesdits sieurs commissaires. »

C'est alors que commence devant cette commission extraordinaire une procédure considérable qui se poursuit au cours des années 1786, 1787 et 1788, en vue de fixer les sommes dues aux nombreux créanciers du prince de Salm, de dresser et d'homologuer l'état de distribution des sommes leur revenant.

Le 28 septembre 1787, les créanciers rédigent un contrat d'union composé des deux articles suivants :

« Art. 1ᵉʳ. — Tous les créanciers légitimes de M. le prince de Salm comparant au présent acte ou qui jugeront à propos d'y adhérer forment entre eux une classe de créanciers réunis, au nom collectif desquels les trois d'entre eux qu'ils vont nommer stipuleront pour l'intérêt commun.

« Art. 2. — Lesdits créanciers nomment pour les représenter et stipuler pour eux en nom collectif MM. Antoine (architecte), Caffin (chapelier), et Thévenin (entrepreneur de maçonnerie). »

Parmi les créanciers figurent tous les entrepreneurs de l'hôtel, des fournisseurs de toute sorte et un grand nombre de personnes ayant prêté des sommes d'argent au prince de Salm.

Il nous paraît intéressant de citer deux des réclamants : le premier, *la République*, c'est-à-dire l'Etat représenté par le citoyen Huet Lachesnaye, receveur des domaines nationaux du département de la Seine. L'inscription hypothécaire prise sur les terrains de l'hôtel explique qu'à la suite de la confiscation des biens du prince de Conti, ladite République est devenue créancière, en ses lieu et place, du prix encore impayé des chantiers vendus en 1782 par le prince de Conti au prince de Salm pour une somme de 218,800 francs.

L'autre créancier est le sieur Bérard, avocat au parlement de Paris, auquel les usages du barreau d'alors n'interdisaient pas de poursuivre en justice le payement de ses honoraires, car il présente aux commissaires la requête suivante :

« Le sieur Honoré Bérard, avocat au Parlement, expose qu'il est créancier du sieur prince de Salm-Kirbourg d'une somme de huit mille deux cent deux livres 17 sols de principal tant pour les appointements et honoraires que ledit sieur prince de Salm s'est obligé de lui payer que pour les différentes avances et fournitures que le suppliant lui a faites.

« Le suppliant a obtenu les condamnations de cette somme contre le prince de Salm par une sentence rendue au Châtelet de Paris, le 8 mars dernier, laquelle sentence dûment signifiée.

« Le suppliant requiert qu'il vous plaise lui donner acte de la justification par lui faite de son titre de créance sur le sieur prince de Salm-Kirbourg, ce faisant, ordonner qu'il sera employé dans la distribution à faire des deniers appartenant au prince de Salm, déposés ou à déposer entre les mains des sieurs Leleu, banquiers. »

Enfin mentionnons comme représentant les diverses parties en cause les noms de Mᵉˢ Cochu, Le Picard, Thévenin, Badin et Riffe de Cambray, avocats au conseil du roi.

(*A suivre.*)

LOUIS BONNEVILLE DE MARSANGY.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(476ᵉ liste.)

MM. Galignani (Williams), chevalier, 200 fr. — De Sessevalle, ancien chef d'ambulance pendant la guerre, chevalier, 100. — De Sinçay, directeur de la Société de la Vieille-Montagne, chevalier, 100. — Hubin, ancien manufacturier, chevalier, 100. — Comte de Ranchicourt, chevalier, 100. — Palluat du Besset (Henri), manufacturier, chevalier, 100. — Testenoire (Philippe, manufacturier, chevalier, 100. — Comte Le Grand, chef d'escadrons en retraite, chevalier, 50. — Daux (Auguste), ingénieur, chevalier, 30. — Madon (Fernand), chevalier, 20. — Barberot, ingénieur civil, chevalier, 20. — Bonnivard, chef du personnel des lignes télégraphiques, chevalier, 20. — Regnier, à Saint-Waast-le-Mello (Oise), chevalier, 20. — L'abbé Delpech (Xavier), chevalier, 20. — Haltebourg, officier comptable, chevalier, 20. — Faugaret, chef de station des lignes télégraphiques, chevalier, 20. — Dal, lieutenant en retraite, chevalier, 15. — Servaux, chef de division au ministère de l'instruction publique, chevalier, 10. — Chalot, conservateur des forêts à Rouen, chevalier, 10. — Commandant Bouquet, chevalier, 5. — Commandant Scola, 10. — Garin (Jacques), ancien gendarme, chevalier, 10. — Pacewicz, percepteur, 10. — Capitaine Loret, ch., 10. — Destiker, ancien commis principal au ministère de la marine, chev., 10. — Butez, s.-chef à la guerre, ch., 10. — Pellet, cap. chev., 10 fr. — Fournié, présid. du tribunal d'Auch, chev., 10. — Capitaine Damois, chev., 10. — Chaniac, ancien sous-officier, chev., 10. — Guilloire, ancien officier d'administration, contrôleur général de la Comédie-Française, ch., 10. — François Bel, ancien maire, chev., 10. — Edme Boisse, chev., 10. — Denieau, chev., 10. — De Lestang, ancien lieutenant de vaisseau, chev., 10. — Capitaine Moreau, chev., 10. — Capitaine Letellier, chevalier, 5. — Jacques-Fortuné David, chev., 5. — Docteur Durand, chev., 20. — Tournier, chev., 10. — Capitaine Baclen, chev., 5. — Auguste-Clément Ragot, chev., 5. — Luce, peintre, chev., 5. — Duval, ancien capitaine au 7ᵉ de ligne, chev., 5. — Hayère, préposé aux escortes de l'octroi de Paris, chev., 5. — Massé, peintre, chev., 5. — Ferrier, sous-officier en retraite, ch., 5. — Leclerc, ancien commis principal au ministère de la guerre, chev., 5. — Chassan, employé au télégraphe, chev., 5. — Capitaine Joseph-Auguste François, chev., 5. — Lucas, naturaliste, chev., 5. — Fournol, ancien adjudant sous-officier, chev., 5. — Capitaine Narfon, chev., 3. — Capitaine Copé, chev., 3. — Grandmougin, chev., 3. — Bourcy, ancien gendarme, chev., 3. — Alphonse Bulton, 10. — Eléonore Cordier, ancien sous-officier, 3. — Couchoux, méd., 10. — Quesnot, méd., 5. — Désiré Thierry, ancien militaire, méd., 10. — Eyraud, sergent d'administration, méd., 7 fr.

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Vendredi 18 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente Dernier cours
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
08			1er janv. 76	3 0/0	67 80 85 75 90 80 70 65	en liq. / fin ct.	67 92½	68	67 82½	67 85	67 75	67 85
						P° fin c.		d2 f				
						P° fin c.		d1 f	68 25	68 12½ d50		
						P° fin c.	68 40	68 55 d25				
						P° fin p.		d2 f				
						P° fin p.	68 42½	68 50 d1 f	68 75	68 95 d50		
			22 sept. 75	4 0/0	88	P° fin p.		d25			87	87
			22 sept. 75	4 1/2 0/0	99	en liq. / fin ct.					98 80	98
10			16 fév. 76	5 0/0	105 105 05 10 12 ½ 15 17 ½ 20 25 30 20 15 105 10	en liq. / fin ct.	105 22½	105 42 ½	105 15	105 30	105 05	105 20
						P° fin c.		d2 f				
						P° fin c.	105 40	105 55 d1 f	105 50	105 75 d50		
						P° fin c.	105 70	106 05 d25				
						P° fin p.	105 85	105 95 d1 f	106 15	106 40 d50		
						P° fin p.	105 60	105 75 d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t. p., ob. 500 f., r. 500 f.	304	fin ct.					505	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.		P° fin c.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin p.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr.							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5% à 6 m.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-16 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1030	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							513	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 500 f.).	490						5125	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).	980						980	
			20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remb. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.	475 473 75	en liq. / fin ct.					473 75	435
			15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	507 507 25	en liq. / fin ct.					507 50	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	575						575	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t. p.	234 273						234	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t. p.	492 493	fin ct.					492	380
			févr. 1876	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	505	fin ct.					505	447 50
			31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	366 365 50 366 25 365 50 366 75 366 50	fin ct. / en liq.					365	367 50
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	348 349 349 50	fin ct.					347 25	295
						P° fin c.		d5 f		d10		
			d°	d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	92 50 93 92.	fin ct.					93 25	
			d°	d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
			d°	d° séries sorties (série entre).		en liq.					10000	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct.					1060	
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	475 476 25 477 50 477 477 50.	en liq. / fin ct.	475			477 50	474 75	475
						P° fin c.		d5 f		d 5		
			d°	d° d° d° tout payé.	499 500 501 25 502 50 505	en liq. / fin ct.					499	450
						P° fin p.		d5 f		d10		
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	514 513 50	en liq. / fin ct.					514	496 25
						P° fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3855 3850	en liq. / fin ct.					3859	3860
						P° fin c.		d100		d50		
						P° fin p.		d100		d50		
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1087 50	en liq. / au 29	1086 25			1085	1085	1087 50
						P° au 29		d5 f		d10		
						P° au 15		d5 f		1105 d10		
			févr. 1876	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	627 50	au 29.					627 50	625
						P° au 15		d5 f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	490 492 50	au 29.					492 50	480
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 29.					370	305
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	980 901 25 902 50	en liq. / fin ct.					897 50	902
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	995	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	500 497 50	P° fin c.		d20		d5 f	499	
			d°	d° 10mes, 4%	98 99	P° fin p.		d40		d10	100	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	500	P° fin p.		d20		d5 f	500	
			d°	d° 10mes, 3%	98 50 97 50						97 50	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	493 75 495 496 25						493 75	465
			d°	Obligations Communales, 3%	437 50						437 50	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	87 50						87 50	
			janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t. p.	294	en liq. / fin ct.					294	278 75
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé.	472 50	en liq. / fin ct.					472 50	453 75
						P° fin c.		d5 f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.		fin					375	440
			févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t. p.	123	au 29.					123	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t. p.	487 50	au 29.					487	452 50
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés.		en liq. / au 29.					742 50	720
Pair			mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).	610 611 25 612 50 610 608 75	en liq. / au 29	610	615	610	613 75	608 75	610
						P° au 29		d5 f		d10		
						P° au 15		d5 f		d10		
				d° Grosses coupures								
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 2).	200 202 50	en liq. / au 29	200			202 50	201 25	200
						P° au 29		205 d5 f		d10		
						P° au 29		d20		d 5		
						P° au 15		d5 f		210 d10		
			nov. 1875.	DÉPÔTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	621 25 622 50	en liq. / au 29.					622 50	632 50
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	490 485 487 50	en liq. / au 29.	485			487 50	487 50	485
						P° au 29		d5 f		490 d10		
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	540 542 50 545	en liq. / au 29	538 75			542 50	542 50	537 50
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			oct. 1865.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.).		au 29					388 75	400

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Vendredi 18 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Clôture précédente Dernier cours
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon nº 6)		en liq.						
						au 29	490			492 50	490	490
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. nº 1)	322 50 321 25 322 50	en liq.						
						au 29	321 25			322 50	322 50	322 50
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. nº 5)	482 50 485	en liq.						
						au 29	482 50	487 50	482 50	485	480	480
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	561 25	en liq.						
						fin ct.					501 25	525
						P° fin c.						
			fév. 1876	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	328 75 330 327 50 330	en liq.						
						fin ct.					327 50	330
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	590 587 50 585	en liq.						
						fin ct.					588 75	585
						P° fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	990	en liq.						
						fin ct.	992 50				990	990
						P° fin c.		d 5		d10		
						P° fin p.		d20		d10		
			janv. 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	730 727 50	en liq.						
						fin ct.					727 50	725
						P° fin c.		d20		d10		
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1240 1245	en liq.						
						fin ct.	1245	1250	1245	1247 50	1240	1242 50
						P° fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1025 1022 50	en liq.						
						fin ct.	1025			1027 50	1021 25	1025
						P° fin p.		d20		d10		
			fév. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	505 503 75	en liq.						
						au 29					505	465
						P° au 29		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	645	en liq.						
						fin ct.					643 75	625
						P° fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
						fin ct.					490	490
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
						au 29					107 50	95
			nov 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. nº 3)	460	en liq.						
						au 29					460	470
			janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. nº 19).	392 50	en liq.						
						au 29					391 25	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	370 371 25 375 376 25	en liq.						
						au 29	375			377 50	372 50	375
						P° au 29		d 5		d10		
			oct. 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1120 1122 50	en liq.						
						au 29	1121 25				1122 50	1125
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d20		d10		
			janv. 1867	COMPIE IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	25 26 27 26 50 25	en liq.						
						au 29	22 50			25	25	23 75
				Grosses coup.	24 25 26 25	P° au 29		d 5		d10		
			juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon nº 26).	305 300 307 50 310 303 75 305 307 50	en liq.						
						au 29	305	305	302 50	305	300	296 25
						P° au 29		d 5		310 d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.		au 29					615	620
			janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon nº 13)	430	en liq.						
						au 29					430	426 25
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		en liq.						
						au 29					275	620
			janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 34 et antérieurs détachés).	790 782 50 785 783 75 781 25 782 50 775	en liq.						
						au 29	780	786 25	772 50	773 75	775	776 25
						P° au 29		800 d 5	787 50	801 25 d10		
						P° au 29		790 d20				
						P° au 15		805 d20	810	810 d10		
			janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).	645 642 50 641 25 640 638 75 637 50 638 75 635 632 50	en liq.						
						au 29	643 75	645	635	635	637 50	637 50
						P° au 29		d 5		[illegible] d10		
			sept. 1875	d° Bons trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	133 132 50	au 29					132 25	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reports Comptant liquid.	Reports liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Clôture précédente Dernier cours
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq.						
						au 29					94 ¾	
			nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).— Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
						au 29					60 ½	65 ⅝
				d° d° 1,000 flor. d°		P° au 29					58	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	327 50	en liq.						
						au 29					327 50	362 50
			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	330 328 75 327 50	en liq.						
						au 29	330			327 50	327 50	323 75
				d° d° coup. de 5 fr.		P° au 29		d 5		d10	328 75	
				d° d° coup. de 25 fr.	326 25	P° au 15		d 5		d10	327 50	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	21 ¾	en liq.						
						au 29					21 ½	20 ½
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	21 ¾	P° au 29		d ½		d ½	21 ¾	
			d°	d° d° de 12 piastres		en liq.					21 ¾	
			d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 29					21 ½	17 ⅝
			d°	d° d° petites coupures							20	
			janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.	505	au 29					510	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
			d°	d° d° coup. de 50 dol.		au 29					107	
			d°	d° d° de 30 dol.							106 ⅛	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ⅛	
			d°	d° d° de 3 dol.								
			janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 50 dol.							105 ⅛	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
			d°	d° d° de 6 dol.							107	
			d°	d° d° 1867. coup. de 50 dol.							110	
			d°	d° d° de 30 dol.							110	

Reports Comptant liquid.	liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Vendredi 18 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
			fév. 1876	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 3/8	au 29..					107 1/4	104 3/4
				d° d° petites coupures		en liq..					107 1/8	
07			janv. 1876	ITALIE, 5 %, coup. de 1000 fr.		au 29..	71 35	71 55	71 30	71 40	71 20	71 20
08			d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 29		d1f	71 45	71 60 d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 25 35 15 10 71 20 35 40	P° au 29	71 55	71 65 d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 15		d1f	72 01	71 75 d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.		P° au 15		d25				
											71 20	
			oct. 1875.	d° 3 %	41 75						41	34 50
						en liq..						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	222	au 29..					222	
						en liq..						
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6 %, tout payé		au 29..	36 50				35	35 25
				d° grosses coupures		P° au 29		d1f		d50	35 25	
			d°	d° 5 %, tout payé		au 29..					26	56 50
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25)	55 56						53 1/2	
			d°	d° 1856-57-59-60	55 56	en liq..					53 3/4	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé	59 59 50	au 29..					59	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20)							98	95 3/4
			fév. 1876.	d° 70, 5 %, ob. 50 l. st., t. p. (nég., ch. f. 25.20)	101	au 29..	101 1/4				100 3/4	101 7/8
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	101						100 3/4	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	101						100 3/4	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	101						100 3/4	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
				oblig. de 50 l. st., d°	90	au 29..					90	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	90						90	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	89 7/8						90	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°		en liq..					90	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5 %, ob. 500 f., t. p.	283 284 283 50	au 29..					281 50	278 75
						en liq..						
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 25 30 45 55 60	au 29..	20 50	20 60	20 50	20 55	20 50	20 45
			d°	d° d° d° 62 fr. 50.		P° au 29		d1		d50	20 50	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.		P° au 29		d25		d50	20 50	
						P° au 15		d1		d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1869, 6 %, r. 500 fr., t. p.	130	au 29..					130	130
			d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t. p.	150 148 75	au 29..					150	345
				d° d° Grosses coupures		en liq..					137 50	
			d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t. p.	135 137 50	au 29..					135	310
				d° d° Grosses coupures		au 29..					130	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t. p.	129 130	au 29..		d5			127 50	180
				d° d° Coupures de 5		P° au 29				d10	121 25	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6 %, r. 500 fr.	118 25 119 119 25 119	au 29..					117 50	117 50
				d° d° Coupures de 5		P° au 29		d5f		d10	115	
				d° d° Coupures de 25		P° au 15					115	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Reports Comptant liquid.	liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
						en liq..						
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		au 29..					400	465
						P° au 29				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30)	447 50	au 29..	446 25	447 50	446 25	446 25	447 50	445
						P° au 29		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures	445	P° au 15		d5f		455 d10		
						en liq..						
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés		au 29..					520	517 50
				d° d° Grosses coupures		P° au 29		d5f		d10		
						P° au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.	444	en liq.. au 29..					444	461 25
						P° au 29						
						en liq..						
			fév. 1876.	d° oblig. 4e et 5e séries, 5 %, r. à 500 fr., t. p.	440 441 440 50	au 29..					440	456 25
			d°	d° oblig. 5e série, 5 %, 143 fr. 75 p.	441 25	en liq..					441 25	
			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t. p.	655 665 662 50 660 665 652 50 655	au 29..	660	665	647 50	650	645	645
						P° au 29		d40	685	720 d10		
				d° Grosses coupures		P° au 29	670	700 d20		d5		
						P° au 15	720	716 d40	730	745 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t. p.	630 627 50	au 29..	626 25	628 75	622 50	622 50	626 25	627 50
						P° au 29		d5f		630 d10		
				d° Grosses coupures		P° au 29		d5f		d10		
						P° au 15		d5f	632 50	650 d10		
						en liq..						
			juin 1875.	BADAJOS (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t. p.		au 29..					240	225
						P° au 29				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t. p.		au 29..						
			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)	250 253 75 255 260	en liq.. au 29..	252 50	257 50	252 50	255	250	252 50
				d° Grosses coupures	252 50	P° au 29	262 50	260 d5f	255	256 25 d10		
						P° au 15		d5f	260	270 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t. p.		au 29..					320	365
				d° Grosses coupures		en liq..						
			janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t. p. (estamp.)	310	au 29..	362 50			307 50	290	305
				d° d° Grosses coupures		en liq..						
				d° d° non estampillées	292 50 297 50 298 75 292 50	au 29..	292 50	296 25	290	290	288 75	288 75
				d° d° Grosses coupures	293 75 290	P° au 29		d5f	300	297 50 d10		
			juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à), act. de 500 fr., tout payé	157 50 155	en liq.. au 29..	157 50			155	152 50	155
					Grosses coup.	en liq..						
			janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	320 321 25 320 318 75 320	au 29..	320	321 25	318 75	320	320	317 50
					Grosses coupures	P° au 29				d20		
						en liq..						
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t. p.	68 50 68 75 69	au 29..					67 75	67 50
						P° au 29		d5f				
						en liq..						
1			janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32)	365 360 365 362 25 368 75 370 365	au 29..	362 50	370	369	365	357 50	366
						P° au 29		d5f	367 50	373 45 d10		
						P° au 15		d5f	375	350 d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	100 50	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	91	96 50
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 fr.		
d°	Lille (Ville de), 1868, 4 %, r. 500 f.		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. [illegible] fr. t. p.		

Jouissance	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	41 75
15 juill. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.	
20 juin 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Assur. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t. p.	

Jouissance	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f.p.		
	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.		
	Soleil (Vie), 250 fr. payés		
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés		
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.		
d°	Annuités d'Arles à Bouc		
d°	Annuités Canal des Ardennes		
d°	Annuités Canal de la Somme		
d°	Annuités Navigation de l'Oise		
janv. 1875	Bons du Canal et Houilres de la Sarre.		
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).		
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.		
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.		
	d° Délégations de jouissance	190	
	Pont, Port et Gare de Grenelle		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.		
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.	232	
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.		
oct. 1875..	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.		
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	292 50	
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.		
25 mars 75	Brionze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.		
	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé		
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	361 25	
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.		
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	700	
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.		
janv. 1876	Tramways (Cie g. f.), a. 500 f., 250 f.p.	588 75	
	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f.p.	670	
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé		
22 août 75	Versailles (R. G.)		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.		
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.		
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bge, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).		
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120	
d°	Cie France-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société industrielle, act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t. p.		
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., 250 p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
13 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.		
	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.		
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.		
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)		
5 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.		
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600		
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	855	
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.		
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.		
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.		
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
16 oct. 75	Mines de la Loire		
d°	Mines Montrambert		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier		
oct. 75.	Mines Saint-Etienne		

c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr. t. p.	600	
ex-c. 5	Mines Malfidano, act. de jouissance.	225	
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f. 600		
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.		
15 déc. 75	Mines de Santander		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.		
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	565	
	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	820	
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	870	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	105	100
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	790	785
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.		
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus		
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.		
30 déc. 75	Société Chameroy		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1874	Etabliss. Maiétra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.		
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.		
	Valeurs françaises *(Obligat.)*		
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.		
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	286	285
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	253	252 50
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	514	513
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312 25	311 75
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	312	311
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).		
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	228 75	
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	302	
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	287 50	286 25
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	475	474
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.		
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.		
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	322	
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	314	
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	311 50	
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	313	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	308	307
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	540	
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	318	317 50
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312 50	312
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315	314 75
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r. 500 f. (int. g.).		
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	313	
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	286	
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	1025	
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312 50	311 75
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	227	225
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316	315 75
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	302 50	302
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.	1160	
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	319	315
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	314	
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	235	
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	215	214
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	215	
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	218	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	108	107
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.		
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312 50	312
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°		
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°		

janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)		
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	415	410
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	461	460
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	485	482 50
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.	190	
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	246 25	243 75
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
31 juill. 75	d° Bons de Déleg., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	210	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.		
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	457 50	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	187 50	
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	47 50	
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.		
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.		
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	496 25	493 75
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	482 50	
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	247 50	242 50
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	241 25	240
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.		
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	425	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	102	98
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500		
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.	495	
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	487 50	
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	98	94 50
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	432 50	
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	442 50	
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.		
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	536 25	535
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	78	77 50
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
	Fonds d'Etats et de Villes étr.		
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes		
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	295	
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég.. ch. 2 f. 50	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64 ½	64 ½
d°	d° 1,000 d°	64 ½	64 ½
oct. 1875.	d° 100 d°		
d°	d° 1,000 d°		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.	105 ¾	
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Ég., 66, ob. hyp. r. 500 f.	390	
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	66 ½	
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72	103 ½	
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73	102	
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75		
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75		
d°	d° d° remb. 28 oct. 75		
ex-c. 46..	Emp. d'Haïti		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	13	12
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	221	220
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	217 75	
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%		
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.		
d°	d° d° 500 f.	73 ¼	
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%	71 ⅜	
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	417 50	416 25
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	415	414
	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (871.50).	30	
	d° d° (635 fr.)		

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	.. ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	..	.. ..
avril 1856	Romains, a. trent. privil., 6 %, r. 500 f.	242 50	235 ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	250 ..	... .
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	.. .
»	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p^t	... ..	.. .
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3 % (a. rés.), 1re ém.	323 .	319 ..
d°	d° d° 2e émission....	311 .	309 75
d°	Oblig. Autrich., 3 % (nouv. réseau).	312 ..	... .
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3 %......	.. .	
d°	Oblig. Lombardes, 3 %..........	236 50	235 50
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3 %..........	240 75	240 ..
d°	Nord Esp., 3 % (priorité), r. 500 fr.	243	240
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	199 50	198 50
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 50	... ..
oct. 1867.	Pampelune, 3 %, rembours. 500 fr.	.	. ..
oct. 1872.	Pampelune, 3 % (ex-c. 25), r. 500 fr.	162 50	161 25
janv. 1876	Portugais, 3 % (ex-c. 30), r. 500 fr.	243 50	242 50
janv. 1873	Romains, 3 %, remboursable 500 fr.	225 50	225 ..
janv. 1876	Saragosse, 3 %, rembours. à 500 fr.	242 50	241 ..
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	517 ..	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	520 ..	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	530 ..	...
janv. 1875	Bons Mérid., 6 %, r. 500 f. en 30 ans.	.. .	..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c. s. C. r. au. t. p.	488 75	485 .
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5 %, r. 500 f.	345 .	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 .. %. — Avances, 5 .. %.

BANQUE D'ANGLETERRE.............. Escompte, 4 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi.............. 94 ¼ . .. / Une heure........ 94 ¼ ..

Bourse de Vienne, 17 février. Métall........ 68 65 73 65
d° Crédit Autrichien...................... 177 .. ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 288 . ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 70. — Offre, 115 .. ..
d° d° Paris.... Dem. 45 60. — Offre, 45 70 . .. ..
d° Lots............ 111 25 — Napoléon, 9 20 ½

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)..................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 p^te
Argent (pièces de 5 francs).............	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols.....................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand...........	4 85 à 4 95
— mexicaines......................	4 95 à 4 96
Souverains anglais..........................	25 05 à 25 07
Banknotes....................................	25 07 à 25 10
Aigles d'Amérique (20 dollars)...........	103 . à 103 20
Dollar..	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)....................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)....................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)........................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	206 ⅝ à 206 ⅞ ..	206 à 206 ¼ ..
4 %	Hambourg...	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Berlin......	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Francfort....	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
5 %	Trieste......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
5 %	Vienne......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
6 %	Barcelone...	503 .. à 505	504 .. à 506 .. ..
6 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
6 %	Madrid......	496 .. à 498	498 .. à 500 .. ..
6 %	Lisbonne....	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
6 %	Porto.......	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
6 %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..
	Valeurs se négociant à vue.		
4 %	Londres.....	25 16 ½ à 25 21 ½	25 12 .. à 25 17 ..
3 %	Belgique....	3/16p à 1/16p % ..	3/16p à 1/16p. ..
5 %	Italie.......	8 ¼ à 8 .. % p.	8 ⅜ à 8 ⅛ % p.
5 %	Italie (or)...	. ¼ à . ⅛ % p.	⅛ à ⅜ . % p.
5 %	Rome.......	8 ½ à 8 ¼ % p.	8 ¾ à 8 ½ % p.
4 ½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	3/16p à 1/16p % .

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée.....................	.. ..
— — dégelée.....................	86 50
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée..........	.. ..
— — — dégelée.......	88 ..
Huile de Colza épurée, en tonnes....................	96 ..
Huile de Lin, en fûts..................................	68 50
Huile de Lin, en tonnes................................	70 ..
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	52
— — — — 10/13.	47 25
Sucres blancs en poudre, titre n° 3...... 58 .. à	58 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte.......... .. .. à	139 ..
Sucres raffinés, — Belle sorte.......... ... .. à	140 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	45 50
Suifs de France...	101 .
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	35 59
Blés : Choix, l'hect. ½ 31 80 à 32 40. 100 k. 26 50 à	27 .
1re qualité, — 30 . à 30 60. — 25 à	25 50
du rayon, — 28 20 à 29 40 — 23 50 à	24 50
semences, — .. .. à .. ... — .. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect. 34 88 à 35 25. — 23 25 à	23 50
1re qualité, — 34 13 à 34 50. — 22 75 à	23 .
ordinaires, — 33 . à 33 75. — 22 .. à	22 50
inférieures, — 31 13 à 31 50. — 20 75 à	21 ..
4e qualité.	.. ..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cie

8, place de la Bourse

MAISON DU PONT-NEUF. Coin de feu, 6 fr.

Spectacles du Samedi 19 Février

Opéra. — Don Juan.
Italiens. — Otello.
Français. — L'Étrangère
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Joconde Le Chalet. Les Noces.
Gymnase. — Le Charmeur
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Le Dada.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires
Historique. — Relâche.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée
Ambigu. — Miss Multon.
Folies. — La Belle-Poule
Th. Taitbout. — (Lundi) La Petite Comtesse.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Un Turc pris dans une porte. Chrysocale.
Th. des Arts. — L'Honneur de la Maison.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Les Petites Dames du Temple.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau). — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Cie, 31, q. Voltaire

Machines cylindriques de H. Marinoni — Encres de Lorilleux

N° 16.

Marine et Colonies.

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Brest, le 16 mars 1876 :

5,400 avirons bruts en frêne.
400,000 kil. de fonte de fer noire.

Adjudication à Brest, le 23 mars 1876 :

Vêtements de fatigue.
Lames de scies diverses.

Adjudication à Rochefort, le 9 mars 1876 :

17,500 kil. de zinc en saumons.
23,000 kil. de brai gras.
5,000 kil. de brai sec.
5,000 kil. de suif.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Brest et Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Ministère des travaux publics.

AVIS

Le public est prévenu que le samedi 4 mars 1876, à une heure après midi, il sera procédé par M. le préfet des Ardennes, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction d'un pont fixe sur le canal des Ardennes.

Ces travaux sont estimés à 70,000 fr., y compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges et les pièces du projet sont déposés à Mézières, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance.

Ministère des travaux publics.

AVIS

Le public est prévenu que le jeudi 9 mars 1876, à trois heures de l'après-midi, il sera procédé par M. le préfet de la Haute-Savoie, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction de la route nationale n° 202, entre le Jotty et le pont de Gys.

Ces travaux sont estimés à 72,600 fr. non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges et les pièces du projet sont déposés à Annecy, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance.

Etude de Me **Léon Masse**, avoué à Paris, rue Gaillon, 14.

VENTE sur licitation, aux criées de la Seine, au Palais de Justice, à Paris, le mercredi 8 mars 1876, à deux heures,

EN QUATRE LOTS

1° CHATEAU D'EVECQUEMONT

et dépendances, avec **Ferme** et **Bois**, sis à Evecquemont, canton de Meulan, arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise). — Eaux vives, vue exceptionnelle sur la vallée de la Seine.

Mise à prix......... 100.000 fr.

2° D'UNE MAISON A PARIS

rue du **Chaume, 5**, et passage **Pecquay, 10**.

Mise à prix......... 300.000 fr.

3° D'UNE MAISON A PARIS

rue de **Babylone, 39**, et rue **Vanneau, 45**.

Mise à prix.............. 80.000 fr.

4° PROPRIÉTÉ A CHOISY-LE-ROI

arrondissement de Sceaux (Seine), comprenant plusieurs maisons, corps de bâtiments et dépendances, rue du Marché, 2 et 4, et rue de Vitry, 28.

Mise à prix............ 60.000 fr.

S'adresser à Paris :

A Me **Léon Masse**, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges;
A Mes Fitremann, Duval et Dubost, avoués;
A Mes Colleau et Cherrier, notaires;
Et à Choisy-le-Roi, à Me Legrain, notaire.

TROIS MAISONS A PARIS

Etudes de Me BENOIST, avoué, avenue de l'Opéra, 4, et de Me PETIT-BERGONZ, avoué, r. St-Honoré, 346.

Vente au Palais de Justice, à Paris, le 4 mars 1876, deux heures, en trois lots, de

1° Une **Maison à Paris**, avenue des Lacs (ancienne avenue de l'Empereur), 5.
2° Une **Maison**, même avenue, 7.
3° Une **Maison**, même avenue, 9.

	Revenu brut.	Mise à prix.
1er lot......	16.620 fr. environ.	165.000 fr.
2e lot......	13.285 —	145.000
3e lot......	17.893 —	190.000

S'ad. à Mes Benoist et Petit-Bergonz, à MM. Harouel, administ. judiciaire, et Foulquier, archit.

GAZ DE MALINES

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société en commandite du Gaz de Malines (Belgique), sous la raison sociale BEUDIN et Ce, aura lieu le mercredi 8 mars prochain, à une heure, à Paris, chez MM. Mallet frères, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 37.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES VOITURES A PARIS

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES

	Recette brute des voitures de place (cochers payés).	Nombre de voitures.	Moyenne par jour et par voiture.
1er 15me févr. 1876.	581,300 40	46,528	12 49
idem. 1875.	579,046 25	46,883	12 35
Différ. en faveur de { 1876.	2,254 15	»	» 14
{ 1875.	»	355	»
Totaux au 15 févr.. { 1876.	1,861,392 35	144,337	12 89
{ 1875.	1,950,023 70	144,570	13 48
Différ. en faveur de { 1876.	»	»	»
{ 1875.	88,631 35	233	» 59

POLITIQUE PRATIQUE

ÉLECTEURS ET CANDIDATS

Par E. DE RANCY

A LA LIBRAIRIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER

20, Rue Bergère, Paris

Prix, les douze fascicules : 1 franc. — Chaque fascicule séparément : 10 centimes

---

Librairie des PUBLICATIONS LÉGISLATIVES. — A. WITTERSHEIM & Ce, quai Voltaire, 31, à Paris.

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS ET JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT — COUR DE CASSATION — DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Publication spéciale pour les Conseils généraux, les Conseils municipaux et le Personnel administratif

DEUXIÈME ÉDITION, revue, corrigée et augmentée

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier. — Prix : Broché, **15 fr.**; relié, **18 fr. 50**

AUGMENTATION DE DROITS D'ENREGISTREMENT & DE TIMBRE

(Loi du 19 Février 1874)

Suivie des Décrets du même jour relatifs : 1° Aux timbres et aux contre-timbres créés pour l'exécution de l'art. 3 de cette loi; 2° Aux timbres mobiles proportionnels pour les effets de commerce et les warrants.

TROISIÈME ÉDITION

Augmentée des articles visés par la loi et les décrets du 19 février 1874, de la loi du 14 juin 1865 sur les chèques, et de l'instruction administrative relative à l'application de la loi du 19 février.

BROCHURE IN-8°. — PRIX : 50 CENTIMES

JOURNAL OFFICIEL DE LA COMMUNE

Du 20 Mars au 24 Mai 1871 inclus

Collection authentique et complète en grand format. — Prix : 20 fr.

(Le numéro du 24 mai, sorti des presses de l'Imprimerie nationale, est le seul réimprimé.)

DÉJEUNER DES DAMES ET DES JEUNES PERSONNES **POUR** remplacer le Chocolat, souvent *difficile* à digérer, et le Café au lait, dont les *effets débilitants* occasionnent aux Dames diverses maladies, de grands médecins recommandent tout particulièrement le **RACAHOUT** de **DELANGRENIER**, aliment aussi léger qu'agréable, possédant les propriétés nutritives et reconstituantes qui conviennent aux personnes faibles ou atteintes de chlorose ou d'anémie. — Dépôt, rue Richelieu, 26, à Paris, et dans chaque ville. — (Se méfier des contrefaçons.)

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr.; — Un mois à titre d'essai, 1 fr. 75

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares

Le BULLETIN FRANÇAIS, Journal Officiel du Soir, publie :

1° Les Actes du Gouvernement; — 2° Un Bulletin politique du jour; — 3° Le Compte rendu sommaire de la Chambre; 4° Des Faits divers, Tribunaux, etc.; — 5° Une Revue médicale usuelle; — 6° Une Revue des Arts et Métiers; 7° Une Revue des Livres nouveaux; — 8° Une Revue des Beaux-Arts; — 9° Une Revue des Théâtres; 10° Un Bulletin des Spectacles; — 11° Une Chronique scientifique et industrielle; — 12° Une Chronique agricole; 13° Articles Variétés (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° Un Bulletin des Halles et Marchés; 15° Un Cours des Marchandises principales (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° Le Cours de la Bourse (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° La Situation de la Banque de France; 18° Recettes des Chemins de fer; — 19° Tribunal de Commerce de la Seine (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), etc., 20° Un Roman-Feuilleton (3 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par WHYTE-MELVILLE — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

MM. les actionnaires de la compagnie des **Tramways de Paris** (réseau Sud) sont prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu le mardi 21 mars, au siége social, 28, rue Saint-Marc, à trois heures et demie.

Cette assemblée sera en même temps extraordinaire, en raison de la modification du fonds social portée à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration et du commissaire annuel.

Délibération sur les comptes.

Augmentation du capital social par la transformation des 1,000 actions entièrement libérées attribuées à M. Harding, conformément au § 3 de l'art. 5 des statuts, en 2,000 actions libérées de 250 fr.

Aux termes de l'art. 30 des statuts, tout actionnaire propriétaire de 40 actions au moins, qui désire assister à l'assemblée, doit déposer ses titres au siége social de l'administration, rue Saint-Marc, 28, vingt jours au moins à l'avance, soit le 1er mars 1876, au plus tard.

1 FR. PAR AN LA PRESSE FINANCIÈRE
PARAISSANT TOUS LES JEUDIS
Renseignements sur toutes les Valeurs
Listes complètes de tous les Tirages.
Adresser abonnements à M. CARBONNELL, 13, rue Montyon. — PARIS

LE JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS
(6e année) Rue de la CHAUSSÉE-D'ANTIN, 18, Paris.
DIRECTEUR-PROPRre : CH. DUVAL, OFFICIER RETRAITÉ
Est indispensable aux Capitalistes et aux Rentiers.
Paraît chaque dimanche. — Liste des anciens tirages.
Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs
ABONNEMENTS : Paris et Départements **3 FR. PAR AN**
Abonnement d'essai : 3 mois, 1 fr.
L'ABONNÉ D'UN AN reçoit EN PRIME GRATUITE un beau **PORTEFEUILLE FINANCIER**
avec un Traité de Bourse de 200 pages.

Achète les **DIAMANTS** Argenterie et Bijoux très-cher.
Brunswick, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES
ASPHALTES DE FRANCE LD
Seule concessionnaire pour la France des MINES *de*
SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.
Adjudicataire de la ville de **Paris, Rouen, génie de Brest, chemin de fer d'Orléans** et *plusieurs grandes administrations.* — Pour prix de matières et devis de travaux, s'adresser au *bureau central*, **117** et **119, quai Valmy, Paris.**

LES Fres M. MAHON 7, r. du Havre, mardi, sam. 12 à 4 h. t. les jrs, 2 à 5 h. Mal. des chev. et peau, teignes, dartres, démang. Eau, pom., 1 25, 2, 3 f.

SIROP LAROZE D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
Guérison certaine des douleurs et crampes d'estomac gastrites, gastralgies, perte d'appétit. — Flacon, **3 fr**
Dépôt à Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs.

ASTHME
CATARRHES, OPPRESSIONS
Traitement spécial du Dr COLHS, 40, rue St-Placide, Paris, de midi à une heure et par correspondance.
Les consultations et les médicaments ne sont payables qu'après que les malades en ont reconnu l'efficacité.

VICES DU SANG Maladies de la peau, des voies urinaires et des organes internes, cancers, épilepsies, asthmes, etc.
ON NE PAIE les honoraires qu'après guérison. ROBBE, médecin homœopathe, r. d'Amsterdam, 80, de 3 à 5 h. (Affranchir.)

CHEMINS DE FER DE LA HAUTE-ITALIE

Facilités exceptionnelles accordées aux voyageurs

TOUTE L'ITALIE

EN 25 VOYAGES CIRCULAIRES

A PRIX TRÈS-RÉDUITS

Durée des Voyages variant de VINGT à SOIXANTE jours

SIX VOYAGES CIRCULAIRES aux Lacs, valables pendant HUIT ou QUINZE jours
Billets directs valables pendant DIX jours et donnant facilités d'arrêt
Coupés-Lits, permettant de s'étendre entièrement. — Les coupés-lits peuvent se retenir à l'agence de Paris

Les billets circulaires SE DISTRIBUENT PENDANT TOUTE L'ANNÉE; *leur validité ne commence à courir qu'à partir de l'entrée en Italie.*

Agence générale :
1, RUE AUBER (Maison du Grand-Hôtel)

SUCCURSALES :
Londres. Agence principale, 3, Adelaïde Street (Hodgson and Co).
Lyon.... Rue du Bât-d'Argent (Bordet-Basson)
Marseille. 8, place de la Bourse (Menetrier).
Nice....... 4, place Charles-Albert (Noyer).
Naples... 40, Piliero.

Les Agences sont ouvertes tous les jours de 9 heures du matin à 6 heures du soir.
Les dimanches et fêtes de 10 heures du matin à 4 heures du soir.
Toutes les réclamations sur les services doivent être adressées à M. A. D'AGIOUT, *représentant de la Compagnie*, 1, *rue Auber, à Paris.*

SERVICE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES
Expédition *sans commission ni frais*, et au prix exact des tarifs des groupes, valeurs, marchandises et messageries, en grande ou petite vitesse. — Formalités de douane sur déclaration.
Renseignements sur tous les services
A l'Agence générale.................................... Rue Auber, 1.
A la Sous-Agence de Paris, D. LUBIN.......................... Boulevard Haussmann, 36.

ASTHME
CIGARETTES INDIENNES AU CANNABIS INDICA
de **GRIMAULT & Cie**, PHARMACIENS A PARIS
Il suffit d'aspirer la fumée des Cigarettes au *Cannabis indica*, pour faire disparaître les plus violents accès *d'asthme*, la *toux nerveuse*, l'*enrouement*, l'*extinction de voix*, les *névralgies faciales*, l'*insomnie* et combattre la *phthisie laryngée*, et toutes affections des voies respiratoires.
2 fr. l'etui. — Pharmacie, 7, rue de la Feuillade, près la Banque.

DIPLOME DE MÉRITE (*Anerkennungs-Diplom*) A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE 1874



POUDRES ET PASTILLES AMÉRICAINES
Du Docteur PATERSON (de New-York)
Seules pastilles digestives récompensées à Vienne
Réputation universelle pour la **prompte guérison** des *maux d'estomac, manque d'appétit, aigreurs, digestions laborieuses, gastrites, malad. des intestins.* (Extr. de la *Lancette* de Londres.) Dép. : Paris, pl. des Petits-Pères, 9 etc.

Presses mécaniques, typographiques et lithographiques. — Machines à vapeur.
67, RUE DE VAUGIRARD, A PARIS
Hte MARINONI
Fournisseur des Journaux officiels et des principaux Journaux de France et d'Europe.

Huitième année.— N° 50 Le Numéro : 20 centimes. Dimanche 20 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 19 février 1876.

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 18 février 1876.

Monsieur le Président,

Par un rapport en date du 19 mai 1874, mon prédécesseur, le général du Barail, dans la prévision que notre organisation militaire allait être prochainement complétée par le vote des derniers projets de lois relatifs à l'armée, vous avait proposé de faire étudier et préparer un projet d'école supérieure de guerre par une commission spéciale composée d'officiers généraux des différentes armes. Vous approuvâtes ce rapport, et la commission se mit sur-le-champ à l'œuvre.

Malheureusement, la loi sur l'état-major, à laquelle devait nécessairement se rattacher l'institution de l'école supérieure de guerre, n'a pu être votée, et la loi sur les cadres s'est bornée à déterminer l'effectif provisoire des officiers d'état-major de tout grade, et à poser en principe qu'il serait créé une école supérieure de guerre. Par suite, la commission, privée des bases qui lui étaient indispensables, et bien qu'elle ait poussé ses études aussi loin que le permettaient les circonstances, n'a pu donner à son travail le caractère définitif que comporte une œuvre de cette importance. Le temps s'écoule cependant, et plus nous avançons dans notre réorganisation, plus apparaît avec évidence l'insuffisance numérique de notre personnel actuel d'état-major, pour faire face aux besoins nouveaux de notre état militaire.

Dans ces conditions, sans attendre ni préjuger les décisions qui pourront être prises sur la matière par nos nouvelles Assemblées, il me paraît possible et nécessaire, à l'aide d'une instruction spéciale, convenablement dirigée, de former dès à présent aux fonctions d'état-major, et de préparer pour l'avenir aux commandements supérieurs de l'armée, un certain nombre d'officiers pris dans toutes les armes.

J'ai l'honneur de vous proposer à cet effet de décider qu'il sera ouvert à Paris des cours spéciaux d'une durée de deux ans, où seront appelés par voie de concours des lieutenants et capitaines de toutes armes, et si vous approuvez cette proposition, je vous prie de vouloir bien revêtir de votre signature le décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

Le Président de la République française,

Vu les lois du 24 juillet 1873 sur l'organisation générale de l'armée, et du 13 mars 1875 sur les cadres et les effectifs des armées active et territoriale ;

Vu les rapports du ministre de la guerre en date des 19 mai 1874 et 18 février 1876 ;

Considérant que l'effectif actuel du corps d'état-major est insuffisant pour faire face aux besoins nouveaux de notre état militaire ;

Considérant que, quelle que soit l'organisation définitive que recevra ce corps ou service, il est indispensable de créer des ressources pour l'avenir et de préparer dès à présent, par une instruction spéciale, un personnel supplémentaire d'officiers, soit aux fonctions d'état-major proprement dites, soit à l'exercice du commandement supérieur,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué à Paris des cours militaires spéciaux, d'une durée de deux ans, qui commenceront le 1er janvier de chaque année pour finir le 31 décembre de l'année suivante.

Par exception et pour cette année-ci seulement, ces cours commenceront au mois de mai.

Art. 2. — Seront admis, par voie de concours, à suivre cet enseignement, des lieutenants et capitaines de toutes armes, dans les proportions qui seront déterminées par le ministre de la guerre.

Art. 3. — Les conditions d'admission sont les suivantes :

1° Pour les lieutenants, avoir au 31 décembre de l'année du concours moins de 28 ans d'âge, et au moins 4 ans de grade d'officier, dont 2 dans les troupes.

2° Pour les capitaines, avoir moins de 32 ans d'âge à la même date.

Pour les candidats qui se présenteront cette année-ci, l'âge et l'ancienneté de grade d'officier seront calculés au 31 décembre 1875.

Art. 4. — Des lieutenants et capitaines de l'armée de mer, désignés par le ministre de la marine, pourront être admis à ces cours dans les mêmes conditions que les officiers de l'armée de terre, et après avoir justifié de leur capacité en prenant part aux épreuves du concours.

Ar. 5. — Les officiers admis seront détachés de leurs corps et en conserveront l'uniforme.

Art. 6. — Chaque année d'étude se terminera par des examens généraux à la suite desquels les officiers seront classés par ordre de mérite sur une seule et même liste.

A la fin de la première année, ceux d'entre eux qui n'auront pas subi leurs examens d'une manière satisfaisante seront renvoyés dans leurs corps respectifs.

A la fin de la seconde année, il sera délivré à tous ceux qui auront satisfait aux examens de sortie un brevet de capacité. Les officiers qui auront obtenu ce brevet recevront alors les destinations et jouiront des droits et avantages qui seront déterminés par la loi.

Art. 7. — Pendant ces deux années d'enseignement, les officiers admis à suivre les cours conserveront, dans leurs armes respec-

tives, tous leurs droits à l'avancement à l'ancienneté et au choix.

Art. 8. — Dans le cours de l'une ou l'autre année, tout officier pourra être renvoyé par le ministre à son corps pour fautes graves.

Art. 9. — Le ministre fixera l'époque, le mode et la nature des épreuves d'admission, ainsi que la composition du jury d'examen.

Un règlement ministériel comprendra toutes les dispositions nécessaires pour compléter l'organisation de l'enseignement institué par le présent décret.

Art. 10. — Le personnel chargé de l'instruction et du service, ainsi que les officiers suivant les cours, seront, jusqu'à nouvel ordre, placés sous l'autorité supérieure du général commandant l'école d'application d'état-major.

Art. 11. — Il sera institué un conseil de perfectionnement dont la composition sera déterminée par le ministre de la guerre, pour donner à l'enseignement une impulsion et des développements en rapport avec les progrès des sciences militaires.

Art. 12. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 18 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

INSTRUCTION SPÉCIALE

Pour l'exécution du décret du Président de la République en date du 18 février 1876.

Versailles, le 19 février 1876.

Les officiers qui, réunissant les conditions d'âge, de grade et d'ancienneté de grade spécifiées à l'article 3 du décret, désireront prendre part au concours d'admission, devront en adresser la demande par la voie hiérarchique à leur commandant de corps d'armée ou aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, s'ils sont directement placés sous les ordres de ces officiers généraux.

Cette demande devra être accompagnée de l'état des services et d'un extrait du registre du personnel, et appuyée en outre de notes détaillées du chef de corps ou de service, du général de brigade, et, s'il y a lieu, du général de division. Elle ne devra être transmise que si le candidat présente toutes les garanties de bonne conduite, de moralité et d'honorabilité et une bonne constitution.

Les demandes réunies, examinées et admises par les commandants de corps d'armée, devront me parvenir le 5 mars avec un état nominatif sur lequel ils porteront :

1° Toutes les demandes reçues par eux ;

2° Celles qu'ils admettent et transmettent;

3° Celles qu'ils ont cru devoir rejeter, avec motif du refus;

4° Des observations personnelles sur chaque candidat.

Je pourrai alors prononcer sur l'admission définitive des candidats au concours et en renvoyer la liste en temps utile aux commandants de corps d'armée.

Les épreuves consisteront en une composition écrite, deux examens oraux et un examen d'équitation.

La composition écrite se fera le 17 mars prochain aux chefs-lieux de tous les corps d'armée où les candidats devront être réunis dès la veille. Toutefois, les officiers détachés hors de leurs corps d'armée feront cette composition, savoir :

1° Ceux détachés ou employés régulièrement dans un autre corps d'armée, au chef-lieu de ce dernier corps d'armée.

2° Ceux détachés ou employés régulièrement dans les gouvernements de Paris ou de Lyon, à Paris ou à Lyon.

Les candidats appartenant à la division de Constantine, au lieu de se rendre à Alger, feront leur composition écrite à Constantine.

La composition écrite consistera en un mémoire ou rapport sur une question militaire, avec dessin à l'appui de ce mémoire.

Le sujet en sera envoyé par moi à chaque commandant de corps (ainsi qu'au général commandant à Constantine), sous une double enveloppe cachetée qui devra être ouverte en présence des candidats.

Dans chaque corps d'armée le chef d'état-major général, à Constantine le chef d'état-major de la division, seront personnellement chargés de la surveillance de cette épreuve pour laquelle, tout compris, il sera accordé aux candidats huit heures, sans interruption ni communication avec l'extérieur, sans secours de livres, ni notes d'aucune sorte. Toute fraude devra entraîner immédiatement la mise hors de concours du candidat qui l'aura commise.

Le jour même ou le lendemain au plus tard, les commandants de corps d'armée, les gouverneurs de Paris et de Lyon et le général commandant à Constantine m'adresseront ces compositions également sous double enveloppe et avec la suscription *pour le ministre seul.*

Elles seront examinées, notées et classées par la commission d'examen dont la composition sera indiquée plus loin, et d'après cet examen je ferai connaître quels sont les candidats admis à subir les épreuves orales.

Les épreuves orales, ainsi que l'examen d'équitation, auront lieu à Paris, devant une commission spéciale composée de :

2 officiers généraux sortant du corps d'état-major ;

2 officiers généraux sortant de l'infanterie;

2 officiers généraux sortant de la cavalerie;

2 officiers généraux sortant de l'artillerie;

2 officiers généraux sortant du génie;

1 ou 2 officiers généraux sortant de l'armée de mer;

1 intendant général ou intendant militaire, et assistée du nombre nécessaire de professeurs militaires ou civils.

Cette commission se décomposera en deux sous-commissions qui opéreront simultanément et interrogeront chacune au moins dix candidats par jour.

Tous les candidats devront être rendus à Paris le 2 avril et, dès leur arrivée, ils devront se présenter et s'inscrire à l'école d'état-major, où ils recevront les avis et renseignements nécessaires. Ils seront pour toutes les épreuves en tenue du jour.

Le 3 avril à midi, les candidats réunis dans une des salles de l'école d'état-major, tireront au sort l'ordre dans lequel ils subiront leurs examens oraux qui commenceront immédiatement après.

Les candidats seront interrogés devant la première sous-commission, sur :

1° La géographie ;

2° L'art militaire comprenant notamment le service en campagne et ses applications, la tactique des armes séparées et réunies, les théories et règlements nouveaux ;

3° L'organisation de l'armée et l'administration.

Devant la seconde sous-commission, sur :

4° La fortification;

5° L'artillerie;

6° L'allemand.

Les candidats tireront au sort les questions sur lesquelles ils auront à répondre et dans lesquelles on prendra pour base générale l'instruction que les officiers doivent posséder à la sortie de Saint-Cyr, la commission restant libre de les modifier et devant, avant tout, chercher à s'assurer de l'intelligence, du jugement et de la capacité des officiers.

L'examen d'équitation aura lieu au manège de l'école d'état-major devant une sous-commission désignée à cet effet.

Après la clôture des examens, les candidats recevront lecture du classement général et le ministre leur fera connaître ceux qui sont définitivement admis à suivre les cours. Les autres rentreront à leurs régiments ou destinations.

Le ministre de la guerre,
Gal E. DE CISSEY.

Par décret en date du 15 février 1876, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés :

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saïgon (Cochinchine), M. Ropert, conseiller auditeur à la cour d'appel de la même résidence, en remplacement de M. Jouslain, précédemment nommé conseiller à la cour d'appel de Pondichéry (Inde).

Conseiller auditeur à la cour d'appel de Saïgon (Cochinchine), M. Le Jemble, lieutenant de juge au tribunal de première instance de la même résidence, en remplacement de M. Ropert, nommé procureur de la République.

Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Saïgon (Cochinchine), M. Vulliez, substitut du procureur de la République près le même tribunal, en remplacement de M. Le Jemble, nommé conseiller auditeur à la cour d'appel de Saïgon.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saïgon, M. Poignand, juge suppléant au même siége, en remplacement de M. Vulliez, nommé lieutenant de juge.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Saïgon, M. Bazangeon (Marie-Louis), avocat, en remplacement de M. Poignand, nommé substitut du procureur de la République près le même tribunal.

Pa décret en date du 15 février 1876, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Sont nommés :

Procureur général près la cour d'appel de la Guyane (emploi créé par décret du 6 janvier 1876), M. Diavet, président de la même cour.

Président de la cour d'appel de la Guyane, M. Filassier, président du tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), en

remplacement de M. Diavet, nommé procureur général.

Président du tribunal de première instance de la Pointre-à-Pitre (Guadeloupe), M. Cabre, président du tribunal de première instance de Fort-de-France (Martinique), en remplacement de M. Filassier, nommé président de la cour d'appel de la Guyane.

Président du tribunal de première instance de Fort-de-France (Martinique), M. Crémazy, juge de première instance à Cayenne (Guyane française), en remplacement de M. Cabre, nommé président du tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Juge de première instance à Cayenne (Guyane française), M. Magne, juge au tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique), en remplacement de M. Crémazy, nommé président du tribunal de première instance de Fort-de-France (Martinique).

Juge au tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique), M. Baudin, juge de première instance aux îles Saint-Pierre et Miquelon, en remplacement de M. Magne, nommé juge de première instance à Cayenne (Guyane française).

Juge de première instance aux îles Saint-Pierre et Miquelon, M. Capler, juge de paix du canton de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), en remplacement de M. Baudin, nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique).

Juge de première instance au tribunal de Karikal (Inde), M. Sourd, conseiller auditeur à la cour d'appel de Pondichéry, en remplacement de M. Sabattier, révoqué.

Conseiller auditeur à la cour d'appel de Pondichéry (Inde), M. Caperon, juge suppléant au tribunal de première instance de la même résidence, en remplacement de M. Sourd, nommé juge de première instance à Karidal (Inde).

Juge suppléant au tribunal de première instance de Pondichéry (Inde), M. Bertier (Charles), avocat, en remplacement de M. Caperon, nommé conseiller auditeur à la cour d'appel de la même résidence.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pierre (Réunion), M. Thiébaut, 1[er] substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Cayenne (Guyane française), en remplacement de M. Schindler, précédemment nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sétif (Algérie).

1[er] substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Cayenne (Guyane française), M. Vandier (François-Marie-Louis), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Thiébaut, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pierre (Réunion).

Par décret en date du 19 février, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, M. Miller (Bénigne-Emmanuel-Clément), membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles lettres), a été nommé professeur titulaire de la chaire de grec moderne à l'école spéciale des langues orientales vivantes, en remplacement de M. Brunet de Presle, décédé.

Par arrêté en date du 19 février 1876, des concours seront ouverts à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille, savoir :

Le 10 août 1876, pour deux emplois de suppléants des chaires de chirurgie.

Le 13 novembre 1876, pour un emploi de suppléant des chaires de médecine.

Le 20 novembre 1876, pour deux emplois de suppléants des chaires de sciences naturelles (botanique et zoologie élémentaire; chimie et pharmacie).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 19 février 1876.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 18 février.*

Le lord chancelier, répondant à lord Brodrick, déclare que le gouvernement n'a nullement l'intention d'abolir les assises de Surrey, comme une conséquence des dispositions prises pour la mise à exécution de l'acte de judicature voté l'an dernier.

La séance est levée. (*Havas.*)

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 18 février.*

L'attorney général, répondant à une question qui lui est adressée par M. Lopez, dit qu'un projet de loi a été préparé pour apporter quelques changements à la législation relative à l'institution du jury, mais le gouvernement n'est pas disposé à le présenter devant la chambre avant qu'il se soit assuré qu'il y a une chance raisonnable de le faire adopter à cette session.

La mesure comprendra les principales dispositions du bill de 1874.

Le colonel Leigle demande au secrétaire d'Etat pour l'intérieur si le gouvernement présentera un bill analogue à celui de la dernière session pour protéger les femmes contre les voies de fait graves.

M. Cross, ministre de l'intérieur, répond que depuis que le projet de loi a été soumis à la chambre, il a été procédé à diverses enquêtes sur ce sujet; le résultat de ces investigations a donné lieu de croire qu'il serait préférable de différer la mesure jusqu'après les assises de printemps.

Le capitaine Price demande au premier lord de l'amirauté s'il a été à même d'examiner le projet de création d'un fonds de secours pour les veuves des marins de la flotte.

M. Hunt répond que le projet a été soumis au comptable général de la marine pour avoir son opinion, mais que ce fonctionnaire a été trop occupé jusqu'ici pour pouvoir donner son avis. (*Idem.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 18 février.

La chambre des seigneurs a élu les membres de la délégation.

A la chambre des députés, le ministre de l'intérieur a présenté un projet de loi relatif aux secours à accorder aux populations indigentes de la Galicie.

Dans la matinée, la débâcle des glaces a commencé sur le Danube.

Pendant toute la journée, les eaux du Danube et du canal ont monté; elles ont envahi les bas faubourgs, l'après-midi. Les caves sont submergées.

L'empereur et l'impératrice ont visité les quartiers menacés par l'inondation. (*Havas.*)

Prague, 18 février.

La Moldau, grossie par ses affluents, a débordé et inondé les rues basses et plusieurs faubourgs de la ville. La Moldau continue à croître. (*Idem.*)

ITALIE

La *Gazette officielle* du 16 au soir publie le tableau des produits des chemins de fer pendant le mois de novembre 1875, comparés aux produits du même mois de l'année 1874.

Total donné pour 1875, 12,385,853; pour 1874, 12,100,379.

Il y a donc eu au mois de novembre 1875 une augmentation de 285,474 fr., augmentation à laquelle toutes les lignes sans exception ont contribué.

Le produit du 1[er] janvier à la fin de novembre 1875, comparé à la période correspondante de l'année 1874 donne un total, pour 1875, de 133,312,839; pour 1874, de 129,259,689 fr.

L'augmentation, en 1875, a donc été de 4,053,150 fr. Le produit des chemins de fer de la Haute-Italie a cependant baissé de 186,554 fr., celui des chemins de fer méridionaux, de 148,139 fr.

Pendant les onze premiers mois de 1875, le produit kilométrique comparé au même produit de l'année 1874 donne comme moyenne générale, pour 1875, 18,015; pour 1874, 18,577. En 1875, la diminution a été de 562 fr.

ESPAGNE

Madrid, 18 février.

Le roi a pris le commandement de l'armée du Nord. Le général Quesada a été nommé chef d'état-major général.

Le quartier royal est parti ce matin de Vitoria se dirigeant sur Vergara, où il arrivera demain.

Les généraux Loma, Moriones et Quesada attendent le roi à Vergara. (*Havas.*)

Madrid, 18 février.

Le général Tassara a bombardé Estella.

Les troupes libérales se sont emparées d'Arroniz, Arelano, Allo, Munain, Morentin et Aberni. (*Idem.*)

Satnt-Sébastien, 18 février.

Les forts de Arratzain et de Mendizorrotz ont été occupés par les troupes libérales à trois heures. (*Idem.*)

Frontière d'Espagne, 18 février.

Une violente fusillade a lieu dans les environs de Pena-Plata. Les troupes libérales avancent vers Echalar. Aucun mouvement n'est signalé encore vers Enderlaza. Les troupes d'Irun sont prêtes à sortir. (*Idem.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 18 février.

La chambre des représentants a voté aujourd'hui le projet de loi portant augmentation du personnel des divers tribunaux, la création d'une place d'auditeur militaire adjoint à Anvers, et le règlement définitif du budget de 1872. (*Indépendance belge.*)

Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

(Direction des Beaux-Arts.)

MANUFACTURES NATIONALES

PRIX DE SÈVRES

La direction des beaux-arts a l'honneur de rappeler que les dessins pour le concours du *Prix de Sèvres* de 1876, doivent être déposés avant quatre heures du soir, le 1er mars, au secrétariat de l'école des beaux-arts.

Après avis de l'assemblée des professeurs du Collége de France et conformément aux dispositions de l'article 16 du décret du 1er février 1873, le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux arts a déclaré la vacance de la chaire de persan.

Les candidats à ladite chaire sont avertis qu'ils ont un mois pour produire leurs titres auprès de l'assemblée.

Ministère des finances

AVIS

AUX PORTEURS DE BONS DU TRÉSOR.

Les porteurs de bons du Trésor à cinq ans, 5 p. 100 et 4 1/2 p. 100, sont invités, pour éviter tout retard dans le payement des intérêts échéant le 1er mars prochain, à échanger, avant le 25 février courant, contre des bons définitifs munis de coupons, les bons provisoires qui leur ont été remis.

Le dépôt des bons provisoires à échanger est reçu :

A Paris : à la Caisse centrale du Trésor public, ministère des finances, rue de Rivoli, de dix heures à trois heures ;

Dans les départements : aux caisses de MM. les trésoriers payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances.

SOUSCRIPTIONS

pour les familles des victimes du puits Jabin, versées entre les mains de Mme la maréchale de Mac Mahon.

(5e liste.)

Sa Grandeur Monseigneur l'évêque d'Agen	300	»
M. Gustave Térault	20	»
M. Reynauld	10	»
M. de Champeaux	20	»
M. Bourdon père, ingénieur	100	»
M. Eugène Gouin, sénateur, à Tours	500	»
M. Thomassin	100	»
Mme Charles Blaisot	50	»
M. Voisin bey, ingénieur en chef des ponts et chaussées	50	»
M. Février	50	»
La compagnie française du *Phénix*.	1.000	»
M. D.	205	25
M. le préfet de la Côte-d'Or, à Dijon	200	»
M. Dubois	10	»
M. Charles Goguel	200	»
M. le comte Morand	20	»
M. Schmidt (Guillaume)	50	»
La chambre des notaires de Paris	1.000	»
Mme Bobière de Vallière	30	»
M. Bérenger, député de la Drôme.	25	»
Mme Augier	20	»
Le conseil municipal de la ville de Versailles	200	»
Souscriptions recueillies à la mairie de Versailles	111	»
M. Wallon, ministre de l'instruction publique	250	»
Mme la comtesse de Vignolle	40	»
M. Hébert	40	»
M. Simonnet	5	»
Total de la 5e liste	4.606	25
Montant des listes antérieures.	58.107	55
Sommes remises à M. le ministre de l'agriculture et du commerce, par :		
S. A. R. le duc d'Aumale	1.000	»
S. A. R. le prince de Joinville	1.000	»
Total	64.713	80

Les funérailles des victimes de l'explosion de Calais ont eu lieu, dans cette ville, aujourd'hui 19 février, à onze heures du matin. Indépendamment du détachement réglementaire en armes, toutes les troupes de la garnison et une députation des douaniers accompagnaient le cortége. Les autorités civiles locales, les notables de Calais et de Saint-Pierre-lès-Calais, le sous-préfet de Boulogne et la majeure partie de la population s'étaient joints aux diverses autorités militaires et aux représentant des ministres de la guerre et de la marine. L'attitude de tous les assistants était pleine de douloureuse sympathie et de recueillement.

INFORMATIONS ET FAITS

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Patin, secrétaire perpétuel de l'Académie française, grand officier de la Légion d'honneur.

Ses obsèques auront lieu lundi 21 février, à dix heures du matin, à l'église Saint-Germain-des-Prés.

La Seine monte toujours, et le service de la navigation a pris toutes les mesures pour éviter les désastres

Le terre-plein du Pont-Neuf est submergé, les quais de la rive gauche sont inondés depuis le quai de Javel jusqu'au Pont-Neuf. Toutes les marchandises ont été reculées des bords de l'eau pendant la nuit; une grande quantité de bois qui se trouvait au pont d'Austerlitz a été entraînée par les eaux.

La navigation marchande est complétement interrompue ; les bateaux-omnibus ont pu cependant continuer leur service.

La Seine est sortie de son lit en plusieurs endroits hors Paris : à Billancourt, à Charenton et à Asnières. Jusqu'à présent aucun accident grave n'est arrivé grâce aux mesures prises par l'administration.

— Une crue subite du Rhône et de la Saône s'est produite la nuit dernière.

Les eaux, qui depuis plus d'un mois se maintenaient bien au-dessous de l'étiage, se sont considérablement élevées.

Le banc de sable situé en aval du pont de la Guillotière est presque entièrement submergé.

Les eaux ont pris une teinte jaunâtre très-prononcée.

— On télégraphie de Boulogne-sur-Mer, 19 février :

Le pont tournant sur la jetée ouest du port de Boulogne s'est effondré subitement. Trente personnes qui s'y trouvaient en ce moment sont tombées dans l'eau. Deux ont été noyées.

— Le promoteur de la dernière et si heureuse expédition autrichienne au pôle nord, le comte de Wilzek, ainsi que son compatriote, M. de Weyprecht, qui a été le chef de cette expédition et qui a réussi à découvrir les terres que l'on sait, ont adressé à la Société impériale de géographie russe, à Saint-Pétersbourg, un mémoire où ils insistent sur l'utilité qu'il y aurait à établir une station météorologique à la Nouvelle-Zemble. Les journaux russes ne doutent pas que cette demande ne soit favorablement accueillie dans l'intérêt de la science.

— On vient de découvrir au Forum un fragment des fastes consulaires. C'est une nomenclature des consuls qui se sont succédé pendant une période allant de l'année 755 à l'année 760 de Rome. Cette découverte est d'autant plus précieuse qu'elle sert à compléter les renseignements que donne un autre fragment conservé au Capitole, lequel commence en l'an 761. Les noms sont gravés sur une pierre qui devait servir de revêtement à un édifice. On l'a transportée au musée de Kircher.

— Les rapports sur les fouilles exécutées à Olympie (Grèce) vont jusqu'au 27 janvier.

Les objets qui avaient été trouvés à cette date, pendant la semaine précédente, étaient de trois sortes : 1° des inscriptions; 2° de petits objets antiques isolés; 3° des sculptures ou fragments de statues et des piédestaux.

Parmi les monuments de la première espèce, on distingue une plaque de bronze presque intacte, mesurant 0,55 de haut, 0,24 de large, surmontée d'un fronton et encadrée entre deux pilastres corinthiens. L'inscription qu'elle porte n'a pas moins de quarante lignes auxquelles il ne manque aucune lettre. Elle est en dialecte de l'Elide. C'est un document rédigé par les héllanodiques (juges des jeux olympiques), et par lequel le droit de cité et le titre de bienfaiteur de l'Elide sont reconnus à Damocrates de Ténédos, célèbre lutteur et champion aux jeux d'Olympie, que nous connaissons déjà par les écrits de Pausanias et ceux d'Elien. Les armes de Tenédos, une grappe de raisins et une double hache, figurent sur le fronton.

Quelques jours après, une autre inscription remarquable a été trouvée sur un bloc de marbre encastré dans un mur de construction moins ancienne. On y a lu, en écriture an-

tique, le nom d'un artiste d'Argos, lequel ne peut être autre (il y manquait la première lettre) que celui d'Agéladas, le maître de Phidias, de Polyclète et de Myron.

Une troisième inscription se trouve sur un fer de lance en airain, long de 30 centimètres. C'était une lance votive; d'après l'inscription, elle aurait été consacrée par les habitants de Méthone, après une rencontre avec les Lacédémoniens.

Cette pièce se rapporte plutôt aux objets d'antiquité isolés, qui rentrent dans la seconde catégorie, et qui consistent en armes telles que lances, fers plats, etc., en clous, morceaux de bronze dorés, fragments de vases en métal, bracelets de bronze, figurines d'animaux, et enfin poids d'airain, dont il avait déjà été trouvé une douzaine, parmi lesquels un de 220 grammes, désigné comme non valable, par un clou qui le transperce.

Quant aux sculptures, il n'avait été trouvé pendant la même période que des fragments dont les mieux conservés sont quelques têtes de lion en marbre; pour les statues de bronze, il n'avait été trouvé que des membres isolés.

Dans le dernier rapport, il est question avec plus de détails de quelques sculptures que les comptes rendus précédents avaient signalées, entr'autres des fragments d'un colosse qui, depuis le milieu de la cuisse jusque sous le mollet, mesure 0 m. 62.

Le 25, il avait été trouvé, ajoute le *Reichsanzeiger*, à la hauteur de la seconde marche du temple, du côté sud-est, un petit fragment, mais très-intéressant, de la métope qui représente Hercule rapportant le sanglier d'Erymanthe. C'est la métope même que Pausanias mentionne en premier lieu.

Observatoire météorologique du Puy-de-Dôme. — M. Alluard, directeur de l'observatoire météorologique du Puy-de-Dôme, a adressé au ministre de l'instruction publique le rapport suivant :

« Depuis le 20 décembre dernier, des observations météorologiques sont faites régulièrement à la cime du Puy-de-Dôme.

« Avant l'hiver, un gardien a pu être installé avec sa famille, dans les constructions presque terminées de l'observatoire. Grâce aux précautions prises, il y a passé sans souffrances la période de froid qui a commencé en Auvergne le 21 novembre et qui n'a pris fin que le 12 décembre. Toutes les inquiétudes relatives à la possibilité d'habiter pendant toute l'année sur le sommet du Puy-de-Dôme, sommet isolé dans l'atmosphère à une altitude de 1,470 mètres, n'avaient donc aucun fondement.

« Une station météorologique, dite station de la Plaine, est établie aux abords de la ville de Clermont, et munie des mêmes appareils scientifiques que la station de la montagne située à la cime du Puy-de-Dôme. Ces deux stations, d'une différence d'altitude de 1,100 mètres, et d'une distance à vol d'oiseau de 9 kilomètres environ, sont reliées par une ligne télégraphique qui permet de comparer à chaque instant les observations météorologiques faites en haut et en bas dans des conditions si différentes.

« Les observations faites chaque jour à la cime du Puy-de-Dôme, entre six heures du matin et neuf heures du soir, sont tri-horaires. Elles portent sur le baromètre, les thermomètres Froude, à maxima et à minima, le pluviomètre et le neigomètre. Dans quelques jours, on y installera un anémomètre donnant la vitesse du vent, en attendant que le beau temps permette d'y établir un anémomètre enregistreur. Du reste, chaque semaine verra notre installation se compléter de plus en plus.

« Le 28 décembre dernier, je suis monté au Puy-de-Dôme. J'y ai porté quelques instruments de physique, afin qu'ils fussent en double et qu'il n'y ait aucune interruption de service dans le cas où quelques-uns d'entre eux seraient brisés par la violence du vent.

« On peut donc maintenant considérer l'observatoire météorologique du Puy-de-Dôme comme fondé. Jusqu'ici, aucun établissement de ce genre, aussi complet, n'a été créé. Il est dû à la libéralité de l'Etat, de la ville de Clermont, et particulièrement du département du Puy-de-Dôme, qui n'ont rien épargné pour en faire un observatoire modèle.

« L'observatoire météorologique du Puy-de-Dôme est une annexe de la faculté des sciences; aussi pourra-t-il profiter de toutes les ressources expérimentales de cette faculté. Alors les études qui y sont poursuivies ne se borneront pas à la météorologie proprement dite. Bien des questions de physique pure, ou relatives à la physique du globe, pourront être abordées dans des conditions nouvelles et par conséquent avec succès.

« Qu'il me soit permis de rappeler que les constructions de l'observatoire ont eu la bonne fortune de faire découvrir à la cime du Puy-de-Dôme les ruines grandioses d'un temple gallo-romain, et que cet édifice a été jugé assez important pour être classé parmi les monuments historiques à conserver.

« Le conseil général du Puy-de-Dôme a décidé de faire l'inauguration de son observatoire à la fin du mois d'août 1876. A cette occasion, l'association française pour l'avancement des sciences a choisi Clermont-Ferrand comme lieu de son congrès pendant la présente année. Elle a pensé que la fête scientifique de l'inauguration de l'observatoire offrirait un grand attrait aux savants qui suivent ses réunions, et contribuerait au succès de ses séances. Aussi n'a-t-elle imposé aucune condition financière à la ville de Clermont-Ferrand et au département du Puy-de-Dôme pour venir tenir ici sa prochaine session. »

Préfecture du département de la Seine.

ÉTAT SANITAIRE DE LA VILLE DE PARIS

Population (recensement de 1872), 1,851,792 hab.

Pendant la semaine finissant le 17 février 1876, on a constaté 1,139 décès, savoir :

Variole, 8; rougeole, 12; scarlatine, 8; fièvre typhoïde, 15; érysipèle, 8; bronchite aiguë, 61; pneumonie, 114; dyssenterie, 1; diarrhée cholériforme des jeunes enfants, 3; choléra nostras, »; angine couenneuse, 15; croup, 18; affections puerpérales, 7; autres affections aiguës, 244; affections chroniques, 568, dont 209 dues à la phthisie pulmonaire; affections chirurgicales, 44; causes accidentelles, 13.

Certifié :
Le médecin de la préfecture,
Dr J. WORMS.

Renseignements sur quelques autres villes.

Londres : Population, 3,489,428 habitants. — Décès du 6 au 12 février 1876, 1,610. — Variole, »; rougeole, 37; scarlatine, 48; fièvre typhoïde, 13; érysipèle, 5; bronchite, 320; pneumonie, 91; dyssenterie, »; diarrhée, 10; choléra nostras, »; diphthérie, 9; croup, 12; coqueluche, 100.

Prague : Population, 165,526 habitants. — Décès du 30 janvier au 5 février 1876, 118. — Variole, »; rougeole, »; fièvre typhoïde, 1; pneumonie et bronchite, 5; diphthérie, 1; croup, 2.

Buda Pesth : Population, 300,000 habitants. — Décès du 30 janvier au 5 février 1876, 304. — Rougeole, »; fièvre typhoïde, 3; pneumonie, 25; diphthérie et croup, 2.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

ÉTUDES BIBLIOGRAPHIQUES

Les Grands écrivains de la France. — Œuvres du cardinal de Retz, tome III. Paris, Hachette et Ce, éditeurs.

Mémoires-Journaux de Pierre de l'Estoile, tome II. Paris, librairie des bibliophiles.

Revue historique, dirigée par MM. Monod et Fagniez. Paris, Germer Baillière et Ce, éditeurs.

La collection des grands écrivains de la France, entreprise par la maison Hachette, il y a plusieurs années, et poursuivie depuis, avec la plus louable persévérance, sous la haute direction de M. Ad. Régnier, s'enrichit de temps en temps d'un volume nouveau qu'il y a toujours lieu de signaler aux amis des lettres et des beaux livres. Le dernier paru est le troisième tome des œuvres du cardinal de Retz. Cette édition, commencée avant la guerre de 1870, aura eu une fortune tragique et deux annotateurs. Le premier était M. Alphonse Feillet, un savant professeur connu par des travaux historiques d'une haute valeur. Préparé par des études sur le temps de la Fronde, à la tâche de publier les œuvres du cardinal de Retz, il avait conçu le projet de les réunir pour la première fois d'une manière complète, et en vue de l'exécution de ce plan, il avait amasssé longuement de précieux matériaux.

Quand il voit paraître ces beaux livres qui nous restituent sous une forme parfaite nos grands classiques, le public ne se doute guère de l'effort qu'a coûté ce travail à ceux qui l'ont entrepris. Pour publier des éditions comme celle qui est sous nos yeux, ce n'est pas un manuscrit unique ou une seule des publications précédentes qu'il faut lire avec un soin rigoureux, mais tous les manuscrits et tous les volumes parus déjà sur le même sujet. Il y a des comparaisons de textes aussi laborieuses que l'œuvre la plus compliquée, et parmi les illustres écrivains du passé, il n'en est pas un aujourd'hui qui, pour nous apparaître dans tout son éclat, puisse se passer de ces collaborateurs modestes et patients qu'on nomme des annotateurs. Ainsi, M. Feillet ne dut pas lire moins de vingt éditions diverses et de cinq copies, faites d'après le texte autographe du cardinal de Retz.

Qu'on ajoute à cela la nécessité de reprendre tous les travaux précédents, et

dans l'espèce ils étaient compliqués et nombreux, et l'on aura une idée du dévouement déployé par M. Feillet dès le début de son travail. Malheureusement il ne devait pas en être récompensé ni goûter la joie de le mener à bonne fin. « La maison qu'il habitait à Neuilly-sur-Seine, nous disent les éditeurs dans l'avertissement placé en tête du troisième volume, et où il avait déposé ses livres et ses manuscrits, a été détruite dans la guerre civile. Entre autres papiers précieux, l'incendie a consumé les derniers volumes des *Mémoires de Retz*, tout prêts pour l'impression. L'âme forte de M. Feillet eût pu résister au coup qui le frappait, son corps affaibli par la maladie céda peu à peu. L'énergique travailleur, l'homme de bien que le monde lettré et le monde érudit ont connu et aimé, succomba le 6 février 1872, à l'âge de quarante-huit ans. » Les deux premiers volumes préparés par lui parurent dans cette même année, mais il fallut pour la suite de l'ouvrage lui donner un successeur dont le nom figure à côté du sien sur le tome troisième que nous annonçons aujourd'hui. Ce successeur est M. Jules Gourdault, qui a repris avec un soin pieux et continuera jusqu'au bout, la tâche de sou prédécesseur.

Les œuvres du cardinal de Retz se composent non-seulement de ses mémoires, mais encore de divers pamphlets qu'il avait composés contre Mazarin et dont quelques-uns seulement ont été publiés, de la *Conjuration de Fiesque*, de discours, sermons, mandements, circulaires, enfin de la correspondance. L'édition actuelle les comprendra toutes. Mais, c'est par les mémoires que les éditeurs ont commencé. Devenus classiques, et révélant en même temps que des traits historiques puissants et un vigoureux pinceau de portraitiste, un esprit d'une rare impétuosité, un cerveau de prêtre ambitieux qu'avait troublé le génie de Richelieu et qui enviait la fortune politique de Mazarin, ces mémoires ont leur place à côté de ceux de Saint-Simon. Le volume que nous annonçons embrasse deux années, 1650 et 1651, c'est-à-dire la seconde période de la Fronde, l'époque où la vieille Fronde a fait sa soumission, et où Paul de Gondi qui en était l'âme, s'est rallié à la cour, mais où Condé changeant tout-à-coup de rôle, devenu l'ennemi de Mazarin, a fomenté une révolte nouvelle et s'est placé à la tête d'un nouveau parti de mécontents. Si les mémoires du cardinal de Retz n'avaient acquis depuis un siècle une réputation universelle, il suffirait de ces quelques lignes pour faire comprendre l'intérêt de cette œuvre. Mais, s'il n'y a plus à le démontrer, il faut du moins louer les éditeurs qui l'ont ravivé et auxquels nous devons de pouvoir lire ces pages étranges et passionnées dans une édition qu'on peut considérer comme définitive.

C'est encore la suite d'une très-importante publication que nous signalons avec le second volume des *Mémoires-Journaux* de Pierre de l'Estoile. En présentant, il y a quelques mois, le tome premier de ce précieux ouvrage qui n'en comptera pas moins de douze, nous avons eu l'occasion d'en faire apprécier la valeur. Les journaux que Pierre de l'Estoile a tenus quotidiennement pendant toute la durée des règnes d'Henri III et d'Henri IV, et dans lesquels ses fonctions de grand audiencier de la chancellerie de France lui ont permis d'insérer toute une série de faits curieux, peu connus et propres à caractériser l'époque troublée où il a vécu, n'avaient jamais été publiés en entier. C'est donc, en quelque sorte une œuvre inédite que nous devons à l'éditeur M. Jouaust et à ses savants collaborateurs.

Le premier volume du Journal d'Henri III, contenait la période comprise entre 1574 et 1580. Le second nous conduit jusqu'à 1586 et ne le cède à son aîné ni par l'intérêt, ni par la multiplicité des renseignements qu'on y trouve. Une lecture attentive laisse voir combien étaient incomplètes les éditions précédentes et combien avait été défiguré ce document si précieux pour l'histoire de la Ligue, et pour l'histoire des mœurs publiques et privées à cette époque. Pierre de l'Estoile a beaucoup vu, beaucoup entendu, beaucoup appris, beaucoup collectionné.

Dans un temps où il n'y avait ni presse pour enregistrer les nouvelles, pour provoquer ou flétrir les scandales de la cour et ceux de la rue, où il n'existait ni télégraphes ni chemins de fer pour en hâter la propagation et où tant de traits ont été perdus, faute d'un écrivain ayant la possibilité de les dénoncer sur l'heure, Pierre de l'Estoile a été le mémorialiste secret, le vengeur redoutable, le narrateur patient qui préparait pour la postérité le dossier de la vérité. Le crime dont Paris s'est ému, il nous le raconte; le pamphlet qui a circulé sous le manteau, il le reproduit avec ses licences; les vices que ce pamphlet flétrissait, il les décrit. Toutes ces choses sont placées brièvement à leur date, quelques-unes cachant dans la concision d'un fait divers, un horrible drame de famille, ou quelque trait par où éclate l'étrangeté des exemples qui venaient d'en haut. A la date du 15 juillet 1585, on lit : « Jeanne le Juge, fille d'un apothicaire-espicier, demeurant en la rue Saint-Martin, près Saint-Jacques de l'Hospital, aagée de seize à dix-sept ans, par sentence du lieutenant criminel, confirmée par arrest de la cour, fut pendue et estranglée en Grève, à Paris, et son corps arbs sous la potence, pour avoir à son mari (avec lequel elle avait esté mariée environ un an auparavant, et ne l'aimoit ni ne s'accordoit aucunement avec lui), baillé de l'arsenic sublimé, en un potage, dont il estoit mort, trois ou quatre jours après. » Et au mois d'août suivant : « En ce temps, le roy commencea de porter un billeboquet à la main, mesmes allant par les rues, et s'en jouoit comme font les petits enfants. Et à son imitation, les ducs Desparnon et de Joieuse et plusieurs autres courtizans s'en accommodoient, qui estoient en ce suivis des gentilshommes, pages, laquais, et jeunes gens de toutes sortes : tant ont de poids et de conséquence (principalement en matière de folies), les actions et déportements des roys, princes et grands seingneurs. » Ce n'est qu'un trait; mais quel fin tableau et comme il suffit de ces quelques lignes pour ressusciter une époque. C'est ainsi que Pierre de l'Estoile a écrit au jour le jour la chronique de son temps. Il avait eu peu de devanciers, il a eu des imitateurs; mais ni les uns ni les autres ne l'ont égalé ni par l'intérêt qu'il a donné à ses brèves relations, ni par la naïveté qui s'en dégage, sans altérer la moralité que d'un mot il met en relief avec la finesse d'un observateur sévère et la sagesse d'un moraliste.

Les publications dont nous venons de parler, le succès qui les accueille, prouvent que la faveur publique appartient plus que jamais aux études d'histoire. Non contents de ressusciter les vieux auteurs ou de propager leurs œuvres, les historiens modernes s'attachent à prendre successivement les faits les plus éclatants de nos annales, à les étudier par le détail, à les préciser preuves en mains, et à nous faire connaître les personnages divers qui s'y trouvèrent mêlés. Une plus grande sévérité de méthode qu'autrefois préside à ces travaux, dont le champ encore immense s'élargit sans cesse, soit par la découverte de documents originaux, soit par l'interprétation plus juste de ceux qu'on possédait déjà. Ce n'est pas seulement en France que ce mouvement s'est manifesté vivement, surtout depuis une douzaine d'années; c'est aussi à l'étranger, et l'on peut affirmer qu'il y a par toute l'Europe, un effort pour vulgariser les études historiques et les résultats qu'elles ont donnés.

C'est pour contribuer à ce vaste mouvement que s'est fondée sous la direction de deux hommes de science, MM. Monod et Fagniez, sous ce titre : *Revue historique*, et à l'instar des grands périodiques anglais, un recueil trimestriel dont la première livraison est sous nos yeux et nous inspire la plus vive confiance pour l'avenir de cette publication. L'un des directeurs ayant, si nous ne nous trompons, vécu dans l'intimité de M. Michelet, ou tout au moins, ayant été son disciple, nous pouvions craindre que la *Revue historique* ne fût amoindrie par les excès de l'esprit de parti, et ne s'appliquât à présenter les faits sous un jour passionné, souvent contraire à la vérité. S'il faut en croire l'avant-propos du nouveau recueil, nous n'avons rien de semblable à redouter. La *Revue historique* sera surtout composée de travaux originaux et de première main, « qui enrichissent la science, soit par les recherches qui en sont la base, soit par les résultats qui en sont la conclusion. » Désireuse de ne pas se mêler aux polémiques contemporaines, elle ne dépassera pas l'année 1815, et elle ne remontera pas dans le passé au delà de la mort de Théodose (395). L'impartialité la plus entière sera la règle de conduite de ses directeurs, et ils veilleront à ce qu'elle soit scrupuleusement observée par les collaborateurs de la revue. La liste de ces collaborateurs, que nous venons de parcourir, et sur laquelle figurent des noms de tous les partis, de toutes les écoles nous permet d'espérer que ces promesses seront tenues. A cette condition, et si les livraisons futures ressemblent à la première, dans laquelle nous trouvons de savants travaux de MM. Albert Sorel, Cheruel, Duruy, etc.,

nous possèderons sur le large terrain de la science historique, en dehors des querelles d'hommes et de partis, une grande revue d'histoire générale où toutes les opinions pourront se coudoyer sans se froisser, et où l'on sera moins préoccupé de faire triompher telle ou telle doctrine que de démontrer scientifiquement la vérité. Ce programme est celui des fondateurs de la *Revue historique*, et il nous semble qu'avec les écrivains dont ils se sont assuré le concours, la réalisation en sera facile. — R.

L'HOTEL DE SALM. (1782 — AN XII)

(Suite et fin.) — (1)

II

A peine le prince de Salm put-il jouir quelques années de ce somptueux hôtel. La Révolution vint achever sa ruine complète. Oubliant ce qu'il devait à sa famille et à son nom, il avait cru devoir chercher une popularité peu digne d'un prince régnant dans les rangs de la garde nationale parisienne.

A ce sujet, Grimm dit plaisamment de lui :

« Cet habile souverain, apercevant qu'il y avait plus de rois en France que de sujets dans ses Etats, s'est établi à Paris et a demandé du service à M. de la Fayette. Ce général l'a employé longtemps dans la rue Saint-Dominique et a fini par l'élever au rang de commandant de bataillon. — C'est en cette qualité que ce vaillant prince de Salm, à la tête de trois mille hommes, a fait la descente du cimetière des Invalides, persuadé qu'il s'y trouvait quelque nouveau complot et que tout l'argent et les canons de la France y étaient ensevelis. Il y pénétra de pied en cap; il y combattit pendant cinq heures entières sans rien trouver contre les intérêts de la nation, et sa valeur contre les morts fit juger de sa douceur contre les vivants. » (2)

Par ces semblants de zèle, le prince de Salm avait espéré échapper à la haine déchaînée contre les nobles. Il dut être vite désabusé, car à l'heure sanglante de la Terreur, il se vit à son tour arrêté et écroué à la prison des Carmes.

Nous avons pu compulser aux Archives les pièces de son procès devant le tribunal révolutionnaire; pièces brèves, sommaires, violentes, se bornant à affirmer brutalement l'accusation, supprimant les témoignages et ne mentionnant aucune défense.

Le prince de Salm fut impliqué dans la *fournée* connue sous la désignation de *Conspiration des Carmes*. L'acte d'accusation, signé Fouquier-Tinville, est rédigé contre quarante-neuf inculpés, au nombre desquels le prince figure sous le nº 10.

Le sixième est ainsi dénommé : André-Jean Boucher d'Argis, âgé de 44 ans, ex-président au Châtelet de Paris.

Le septième : François-Charles-Antoine Dautichamp, âgé de 56 ans, ex-noble, ex-chanoine de la ci-devant Notre-Dame.

Le huitième : Louis-Armand-Constantin Montbazon-Rohan, ex-prince, âgé de 64 ans.

Le neuvième : Louis de Champcenest, âgé de 35 ans, ex-officier aux ci-devant gardes-françaises (1).

Le dixième : Frédéric DE SALM, âgé de 48 ans, né à Limbourg, en Belgique, prince d'Allemagne, colonel à la suite des troupes allemandes, demeurant à Paris, rue de Lille (de Bourbon débaptisée). La main même de Coffinhal a ajouté à ces qualifications celle de commandant du bataillon de la Fontaine de Grenelle.

Le douzième : Louis Maclh Gouy d'Arcy, âgé de 41 ans, ex-noble, ex-constituant, ex-maréchal de camp.

Le treizième : Alexandre Beauharnais, âgé de 34 ans, né à la Martinique, ex-noble, ex-constituant, ex-général....

Fouquier-Tinville formule ainsi l'accusation qu'il relève contre le prince de Salm : « prince allemand qui n'était sous le masque du patriotisme que l'agent caché de la coalition allemande contre la France. »

Le tribunal était composé (à part l'accusateur public Fouquier-Tinville) du vice-président Coffinhal, médecin; de trois juges : Harny, homme de lettres; Lohier, épicier; Laporte, parfumeur; et de Dunay, commis-greffier.

Les jurés de jugement siégèrent au nombre de huit : Gannay, Desboisseaux, Lumière, Chatelet, Didier, Dreys, Butin et Laporte.

Voici maintenant la copie textuelle des notes d'audience relatives à la déposition des témoins :

« Michel Manuel, employé aux assignats, détenu à la maison d'arrêt des Carmes, dépose : (Sa déclaration est laissée en blanc.)

« Gabriel Chavard, détenu aux Carmes, dépose : (Sa déclaration est laissée en blanc.)

« Jean-Jacques Daubijal, porte-clefs aux Carmes, dépose : (Sa déclaration est laissée en blanc.)

« Benoit Revel, tenant les registres de la maison des Carmes, dépose : (Sa déclaration est laissée en blanc.)

Telle est toute l'instruction orale! Nulle mention quelconque de ce qu'ils ont pu déclarer.

La sentence rendue contre le prince de Salm et ses coaccusés, après ce simulacre d'information, est ainsi conçue :

« Sont convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple en participant à toutes les conspirations dont Capet, sa femme et ses ministres s'étaient rendus coupables à la journée des 5 et 6 octobre 1789, à celle du 20 juin et du 1er août 1792, en instruisant des procédures contre les patriotes pour servir Capet et intimider les patriotes afin d'empêcher la liberté de triompher; en participant à la conspiration dite des *Chevaliers du poignard*; en participant à tous les crimes dont les infâmes Bailly et Lafayette s'étaient rendus coupables; en conspirant contre l'unité et l'indivisibilité de la République; en entretenant des intelligences et correspondances avec les ennemis extérieurs et intérieurs de la République; en participtant aux conspirations de l'étranger; en tentant d'ouvrir la maison d'arrêt des Carmes pour anéantir la Convention nationale et les comités de salut public et de sûreté générale et le gouvernement révolutionnaire; en assassinant les représentants du peuple et généralement tous les patriotes.

« Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, condamne (46 des accusés — 3 sont acquittés) à la peine de mort, conformément aux articles 4, 5, 6 et 7 de la loi du 22 prairial an II.

« Fait et prononcé le 5 thermidor an II de la République française une et indivisible, à l'audience publique du tribunal à laquelle siégeaient les citoyens Coffinhal, vice-président; Harny, Lohier et Laporte, juges, qui ont signé le présent jugement avec le commis-greffier Dunay. »

III

Le prince de Salm-Kirbourg laissait pour héritier son fils mineur que les actes désignent comme « prince Frédéric-Ernest-Philippe-Othon de Furneberg de Furenberg, prince-régnant de Salm-Kirbourg », celui-là même qui devait plus tard se distinguer au service de la France dans les guerres du premier empire.

Le jeune prince Othon, né en 1789, n'avait que cinq ans à peine lorsque son père mourut « révolutionnairement » suivant l'atroce euphémisme de cette époque. Il était alors en Belgique à l'abri de la tourmente qui bouleversait la France.

Pendant ce temps, l'hôtel de la ci-devant rue de Bourbon était devenu *propriété nationale*. Un club s'y installa, et du haut de son élégante coupole, *Apollon qui accompagne les Muses et Vénus qu'éveillent tes amours* durent trembler d'effroi en entendant les sanguinaires diatribes des orateurs jacobins!

Bientôt après lorsqu'un calme relatif eut succédé à la Terreur, la jouissance de l'hôtel, mis en location aux enchères publiques par voie judiciaire, passa entre les mains d'une sorte d'aventurier nommé Liauthrand, déjà condamné pour escroquerie et criblé de dettes, qui se disait marquis de Beauregard, et essayait de se faire passer pour propriétaire de l'immeuble. Un grand placard du temps, dont nous avons retrouvé un exemplaire daté du 15 messidor an V, et qui dut être affiché dans tout le quartier, traite assez durement ce marquis de Beauregard.

« Au marquis de Beauregard.

« Vous avez fait insérer dans la feuille du *Messager du soir* du 8 messidor présent mois, une lettre précédée d'un avant-propos que le rédacteur du *Messager* a dit depuis être votre ouvrage. La lettre et l'avant-propos méritent une réponse, la voici :

« Vous annoncez que vous n'êtes pas *jacobin* et vous dites ne donner asile à aucun *jacobin*; je vous sais gré de cette déclaration, elle était d'autant plus nécessaire que logeant dans l'hôtel *Colin de Lacombe*, vous n'étiez pas au-dessus du soupçon; mais il fallait en rester là; il fallait ne pas vous embarrasser dans la discussion des petites *espiègleries* qu'on débite sur votre compte; il ne fallait pas surtout au moment où vous cherchez à vous disculper de ce goût très-décidé qu'on vous reproche pour la propriété d'autrui, commettre ce péché d'habitude, vous investir de la propriété de l'hôtel de Salm et parler en propriétaire. Je ne sais quel motif vous a porté à cette usurpation. Peut-être avez-vous pour but de rehausser votre crédit et de vous ménager l'occasion de faire encore quelques dupes? Peut-être encore vous avez eu l'intention d'écarter de l'hôtel de Salm les personnes aisées auxquelles ce local pourrait convenir, pour vous y maintenir. Quel que soit votre motif, je vais, citoyen *Beauregard*, vous déposséder impitoyablement en rétablissant la vérité.

« Beauregard n'est pas propriétaire de l'hôtel de Salm, comme il le publie impudemment. Cet hôtel saisi par les créanciers du feu prince de Salm, appartient au jeune prince mineur,

(1) Voir le *Journal officiel* d'hier.

(2) *Correspondance littéraire*, année 1790, t. XV.

(1) « Lorsque Coffinhal lut au marquis de Champcenest le texte de sa condamnation à mort, celui-ci l'interrompit et demanda la parole. — Qu'as-tu à dire? s'écria brusquement Coffinhal. — Pardon, président, répondit gaiement Champcenest, est-ce ici comme à la garde nationale, peut-on se faire remplacer?» (Campardon, *Histoire du tribunal révolutionnaire.*)

et n'est pas à vendre en ce moment. Beauregard l'a sous-loué l'an passé à l'adjudicataire du *bail judiciaire* qui a demandé son expulsion faute de payement des loyers et pour diverses dilapidations commises par Beauregard dans l'hôtel. Beauregard, pour s'y maintenir, a fait *tiercer* (1) le bail judiciaire qui vient d'être adjugé de nouveau au citoyen Chon, ci-devant procureur au Châtelet, pour 12,500 livres; les meubles ni les glaces ne sont pas compris dans le bail.

« Je ne sais si cette adjudication est pour Beauregard; mais avant d'entrer en jouissance, il faudra qu'il fournisse une caution bien plus solvable que l'adjudicataire, caution que discuteront et les créanciers et le tuteur du jeune prince; de sorte que loin d'être propriétaire, Beauregard n'est pas même jouissant du bail, et que quand il aurait ce bail, il pourrait encore en être dépouillé par un nouveau tiercement.....

« *Signé* : HUGON, créancier. »

Quelque temps après le sieur Liauthrand se trouva impliqué dans un procès politique, puis arrêté comme faussaire et condamné aux travaux forcés. Mais bientôt l'hôtel de Salm fut réhabilité par le séjour de la célèbre Mme de Staël qui l'habita jusqu'au jour où elle dut quitter la France par ordre du premier consul.

Le 21 ventôse an VIII, une délibération d'amis réunis en conseil de famille et reçue par Godard, juge de paix de la division de la Fontaine-de-Grenelle (18e arrondissement de Paris), nommait pour tuteur au prince mineur, le sieur Strans, jurisconsulte à Bruxelles. Cette délibération fut homologuée par un jugement du tribunal de première instance de la Seine du 6 germinal an VIII.

Les créanciers de la succession de feu le prince de Salm ayant repris leurs poursuites, l'expropriation forcée devint inévitable. Néanmoins elle ne fut prononcée qu'en l'an XII « à la requête de la dame Marie-Anne de Vallais de Saint-Rémy, non sujette à patente, demeurant à Paris, rue des Bourdonnais, hôtel d'Ozembray, division des gardes françaises, en vertu d'un contrat de rente viagère de six mille livres tournois et de deux jugements rendus en la 6e section du tribunal civil de première instance du département de la Seine, les 22 brumaire et 4 floréal an IX. »

Le cahier des charges ayant été rédigé le 3 brumaire an XII par Lambert de Sainte-Croix, avoué du tuteur, des affiches furent apposées au nombre de 44 exemplaires, en vendémiaire suivant, par les soins et diligences de dame de Vallais de Saint-Rémy, créancière poursuivante.

Un de ces exemplaires se trouve encore aujourd'hui en l'étude de Me Collet, avoué à Paris, à l'obligeance duquel nous en avons dû la communication.

L'état des inscriptions dressé le 16 fructidor an IX ne révèle pas moins de 56 hypothèques grevant l'hôtel de Salm et représentant un chiffre de 4 millions. L'évaluation du revenu n'est calculée que sur un produit de 8,000 fr. imposé au principal et centimes additionnels d'après la matrice de l'an II, pour la somme de 1,734 fr.

La mise à prix de l'adjudication était fixée à 50,000 fr. plus certaines charges et divers frais à acquitter. L'adjudication, d'abord indiquée pour le 25 brumaire, fut remise, peut-être à cause des événements qui signalèrent le 18 du même mois. Elle n'eut lieu que le 28 pluviôse « à la requête de la dame de Vallais de Saint-Rémy, ayant pour avoué le citoyen Foullon et en présence : 1° du citoyen Strans, tuteur du prince mineur, ayant pour avoué le citoyen Lambert de Sainte-Croix; 2° du citoyen Dalberg, subrogé-tuteur, ayant pour avoué le citoyen Hocmelle; 3° des citoyens Delécluse, Guiollet, Fizelier et Picon, syndics et directeurs des créanciers du feu prince de Salm, ayant pour avoué le citoyen Rainville. »

Le jugement d'adjudication de l'immeuble se termine ainsi :

« Et ledit jour 28 pluviôse an XII ledit hôtel a été enchéri et mis à prix par Lambert de Sainte-Croix à 200,000 fr., par Sandrin à 210,000 fr., par Lambert de Sainte-Croix à 220,000 fr., par Sandrin à 222,000 fr., par Lambert de Sainte-Croix à 223,000 fr., par Malafait à 224,000 fr., par Lambert de Sainte-Croix à 230,000 fr., par Sandrin à 239,000 fr., et par Valton, substituant Lambert de Sainte-Croix, à 239,050 fr.

« En conséquence, le juge tenant ladite audience :

« Attendu que personne ne s'est présenté pour mettre plus haut prix, adjuge audit Valton, substituant Lambert de Sainte-Croix, avoué de la Légion d'honneur, représentée par Bernard-Germain-Etienne Laville, Sudrillon, Lacépède, grand chancelier de l'ordre. »

Mais un nommé Devinck, banquier à Paris, boulevard de la Madeleine, ayant formé une surenchère élevant le prix de l'immeuble à 250,000 fr., l'hôtel de Salm fut de nouveau mis en vente, et le 12 floréal an XII définitivement adjugé par jugement signé du citoyen Dherbelot, faisant fonctions de président, au citoyen Lambert de Sainte-Croix, avoué du grand chancelier de la Légion d'honneur, moyennant le prix de 251,100 fr.

C'est ainsi que l'hôtel du prince de Salm est devenu le palais de la grande-chancellerie de l'Ordre, qui venait d'être créé par la loi du 29 floréal an X.

Le prix d'acquisition était sans doute relativement minime eu égard aux dépenses énormes consacrées à l'édification de l'hôtel; mais les frais accessoires, mis à la charge de l'adjudicataire, s'élevèrent à des sommes considérables.

On était en droit d'espérer que désormais l'œuvre si remarquable de l'architecte Rousseau, élevé au rang de monument public et de propriété nationale, resterait à l'abri de tout désastre.

Il était réservé à notre époque d'être témoin de sa destruction par un de ces actes de vandalisme et d'aberration qu'on a la douleur de constater sans les comprendre. Peu s'en est fallu que l'édifice entier n'ait disparu dans les flammes allumées par les incendiaires de la Commune.

La restauration du monument due à l'heureuse initiative de M. le général Vinoy, grand chancelier actuel de la Légion d'honneur, a déjà coûté 1,200,000 fr., chiffre auquel s'est élevé le montant des souscriptions si généreusement offertes par les membres de l'ordre. Toutefois le devis des travaux restant à terminer nécessitera encore, si nous sommes bien informés, une dépense supplémentaire de 300,000 fr. qui ne peut manquer d'être facilement couverte.

L'historique que nous venons de tracer, d'après les documents authentiques et les pièces inédites, à part l'intérêt propre qui s'y attache, montre une fois de plus à quel point certains monuments s'éloignent de leur destination première. Qui eût pu prévoir, à la fin du siècle dernier, que le palais de Salm, construit pour abriter l'existence aventureuse et les fausses splendeurs d'un prince étranger, deviendrait un jour le temple dédié à la valeur et au mérite de la nation française et sur le fronton duquel chacun peut lire inscrite en lettres d'or, l'austère devise : *Honneur et Patrie!*

LOUIS BONNEVILLE DE MARSANGY.

(1) Surenchère d'un tiers sur le dernier prix de bail.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(477e liste.)

Souscriptions versées à la Caisse des dépôts et consignations : MM. Chereau, chevalier, 25 fr. — Barbier, chevalier, 20. — Pinard, chef de clinique à la faculté de médecine, chevalier, 25. — Commandant Cerf, chevalier, 20. — Evrard, chevalier, 5. — Commandant Gallois, chevalier, 5. — Capitaine Charpenet, chevalier, 5. — Capitaine Peyret, chevalier, 10. — Capitaine Thomas, chevalier, 10. — Bernard, préparateur au Muséum, chevalier, 5. — Cousot, chevalier, 5. — Piétrement, vétérinaire en retraite, chevalier, 5. — Capitaine Doss, chevalier, 5. — Jacquemart, chevalier, 5. — Capitaine Chapuis, chevalier, 2 fr. 50. — Hénault, chevalier, 2 fr. 50. — Desmons, receveur de marché, chevalier, 5. — Feil, chevalier, 10. — Bonnet, chevalier, 5. — Willay, chevalier, 5. — Duplessis, homme de lettres, chevalier, 20. — Simon, juge au tribunal de commerce de la Seine, chevalier, 20. — Obert, ancien capitaine, chevalier, 7. — Dubourg, chevalier, 5. — Capitaine Labitte, chevalier, 10. — Canu, gardien au Muséum, chevalier, 2. — Capitaine Noble, chevalier, 5. — Docteur Prat, chevalier, 10. — Colombel, maître de marine, chevalier, 5. — Lieutenant Peloche, chevalier, 5. — Copin, chevalier, 10. — Aubert de la Mogère, chevalier, 10. — Carrey, chevalier, 2. — Capitaine Ciolina, chevalier, 5. — Raab, chevalier, 10. — Capitaine Loisel, chevalier, 10. — Capitaine Garden, chevalier, 5. — Remont, chevalier, 2. — Chedron, chevalier, 3. — Rousseau, capitaine aux gardiens de la paix, chevalier, 10. — Greilsammer, chevalier, 5. — Paquis, chev., 5. — Rousselot, arquebusier, chev., 10. — Badin, chev., 5. — Morvan, chev., 5. — Perrot, chev., 10. — Sigaud, chev., 5. — Dortet de Tessant, chev., 10. — Taisne, chev., 5. — Taillard, chevalier, 2. — de Quatrefages, officier, 10. — Lechelle, chevalier, 5. — Gaillard, chevalier, 10. Cavaillou, ancien sous-officier, chevalier, 5. — Mignot, chevalier, 5. — Baldini, officier, 10. — Négrier, chevalier, 10. — Prudhomme, chevalier, 2. — Kécardonnel, chevalier, 5. — Decker, chevalier, 5. — Micollier, chevalier, 5. — Georgeot, adjoint de marine en retraite, chevalier, 5. — Klinger, chevalier, 10. — Kindler, chevalier, 5. — Evrard, chevalier, 5. — Forestier, chevalier, 5. — Termet, chevalier, 5. — Mion, chevalier, 5. — Perrot, chevalier, 2. — Evrard (André), chevalier (don de sa veuve), 5. — Capitaine Preix, chevalier, 5. — Capitaine Delamarre, chevalier, 5. — Gaudy, sous-commissaire de marine, chevalier, 5. — Lieutenant Lenoir, chevalier, 5. — Goudchaux, commissaire des chemins de fer, chevalier, 5. — Faure, ancien officier d'administration, chevalier, 10. — Bricoteaux, ancien garde principal du génie, chevalier, 5. — Faret, chevalier, 3. — Hirigoyen, chevalier, 5. — Capitaine Chauvin, chevalier, 5. — Jollivet, chevalier, 10. — Docteur Piétri, officier, 10. — Sauville de Lapresle, officier, 20. — Paul Champion, chevalier, 20. — Charles Cany, chevalier, 5. — Charles Bonnet, sous-chef au ministères de la guerre, chevalier, 10. — Georges Radius, médaillé, 10. — Curé (Achille), médaillé, 1. — Reis, médaillé, 2. — Pierron, médaillé, 5. — Kochly, médaillé, 2. — Ercheux, médaillé, 5. — Lerouge, médaillé, 5. — Barlier, médaillé, 10. — Lhermet, médaillé, 5. — Carnec, médaillé, 1. — Mazet, médaillé, 1. — Rocher, ancien sous-officier, médaillé, 5. — Montagne, médaillé, 5. — Picard fils, avoué de première instance, médaillé, 50. — Gyrr, chevalier, 5. — Mme et Mlles Gyrr, 10.

Jouissances	Samedi 19 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédent Dernier cours (comptant)	Clôture précédent Dernier cours (terme)
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq.						
1er janv. 76	3 0/0	67 70 75 80 85 65 70 62 ½ 60 57 ½ 55	fin ct.	67 85	67 85	67 65	67 70	67 65	67 85
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	67 95	68 15 d50		
			P° fin c.	68 40	68 45 d25				
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.	68 30	68 40 d1f	68 65	68 80 d50		
22 sept. 75	4 0/0		P° fin p.		d25			88	87
			en liq.						
22 sept. 75	4 1/2 0/0	98 75 99	fin ct.					99	95
			en liq.						
16 fév. 76	5 0/0	105 105 05 10 15 105	fin ct.	105 22½	105 30	105 15	105 20	105 10	105 30
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.	105 30	105 40 d1f	105 50	105 70 d50		
			P° fin c.	105 70	105 90 d25				
			P° fin p.		d1f	106 20	106 50 d50		
			P° fin p.	105 80	105 95 d25				
	6 0/0 (Emp. Morgan et C°), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	504	fin ct.					504	522 50
	d° d° ob. 2,500 fr.		P° fin c.		d5f		d10	503	
	d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin p.		d5f		d10	503	
	d° d° ob. 25,000 fr.							503	
	RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes	0.19						0.19	
	d° d° bul. négociables							13	
	BONS DU TRÉSOR							5% à 6 m.	
sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.)							510	
d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.)							1030	
d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.)							5100	
sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.)							513	
d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.)							1025	
d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.)							5125	
d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.)							980	
20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.	475	en liq. / fin ct.					473 75	435
15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	506 75 506 25 506	en liq. / fin ct.					507 25	480
janv. 1873	d° (départements), titres provisoires	575						575	
janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	233						233	
sept. 1875	Ville de Paris — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	493 75 491 25	fin ct.					490	330
févr. 1870	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	505 504 75	fin ct.					505	447 50
31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	367 50 366	fin ct.					366 50	367 50
			en liq.						
janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	349 50 350	fin ct.					349 50	295
			P° fin c.		d5f		d10		
d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	93	fin ct.					92	
d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					10000	
oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1060	fin ct.					1060	
			en liq.						
15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	478 75 479 479 50 478 477 50	fin ct.					477 50	477 50
			P° fin c.		d5f		d 5		
			en liq.						
d°	d° d° d° tout payé.	503 75 505	fin ct.					505	450
			P° fin p.		d5f		d10		
			en liq.						
29 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	513 75 514	fin ct.					513 50	498 25
			P° fin c.						
	VALEURS FRANÇAISES								
			en liq.						
janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3869 3865	fin ct.					3859	3860
			P° fin c.		d100		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
			en liq.						
janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr.) 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1093 1092 50 1093 1087 50	au 29	1085 25	1087 50	1085	1085	1087 50	1085
			P° au 29		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		1105 d10		
			en liq.						
févr. 1876	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	630 632 50 635	au 29					627 50	625
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	492 50	au 29					492 50	480
			en liq.						
oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 29					370	305
			en liq.						
janv. 1876	Crédit Foncier — Action de 500 fr., 250 fr. payés	910 902 50 903 75 905 900	fin ct.	907 50				902 50	905
nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	995	
d°	Obligations de 500 fr., 4%	497 50 499 75	P° fin c.		d20		d5f	497 50	
d°	d° 10mes, 4%	100 99 98 50	P° fin p.		d40		d10	99	
d°	Obligations de 500 fr., 3%	493 75	P° fin p.		d20		d5f	500	
d°	d° 10mes, 3%	98 97						97 50	
d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	496 25 497 50						496 25	465
mai 1875.	Obligations Communales, 3%	435 432 50						437 50	397 50
janv. 1876	d° d° 5mes, 3%	87 50						87 50	
			en liq.						
d°	Obligations Comm^les et Départ^les, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	294 294 50 295 294	fin ct.					294	378 75
			en liq.						
	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	472 50 475	fin ct.					472 50	453 75
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	375	fin ct.					375	440
févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	123 122 50	au 29					123	142 50
déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.		au 29					487 50	452 50
			en liq.						
nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		au 29					742 50	720
			en liq.						
mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7)	610 611 25 612 50	au 29	615			612 50	608 75	613 75
			P° au 29		d5f		d10		
	d° grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			en liq.						
juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2)	202 50 203 75 201 25	au 29	200	203 75	201 25	202 50	202 50	202 50
			P° au 29		205 d5f		d10		
			P° au 29		d20		d 5		
			P° au 15		d5f		d10		
			en liq.						
nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	625 621 25	au 29					622 50	632 50
			en liq.						
oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	487 50	au 29	487 50			485	487 50	487 50
			P° au 29		d5f		492 50 d10		
			en liq.						
oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	542 50 543 75 545 547 50 550	au 29	540			548 75	545	542 50
			P° au 29		d 5		d10		
			P° au 15		d 5		d10		
			en liq.						
oct. 1875.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		au 29					388 75	400

Samedi 19 Février 1876

Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 6)	495 490	en liq.						
			au 29..	492 50			490	490	492 50
			P° au 29		d 5		d10		
			P° au 15		d 5		d10		
févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	322 50 321 25	en liq.						
			au 29..	320	322 50	320	321 25	322 50	322 50
			P° au 29		d 5		d10		
			P° au 15		d 5		d10		
janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	485 487 50 488 75 490	en liq.						
			au 29..	485	490	485	487 50	485	485
			P° au 29		d 5		d10		
			P° au 15		d 5		d10		
janv. 1876	BESSÈGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct...					925	900
oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 500 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	501 25	en liq.						
			fin ct.					501 25	525
			P° fin c.						
			en liq.						
fév. 1876	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	328 75 330	fin ct...					330	330
			en liq.						
nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	590 588 75 590	fin ct...					585	585
			P° fin c.						
			en liq.						
d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	990	fin ct...					990	992 50
			P° fin c.		d 5		d10		
			P° fin p.		d20		d10		
			en liq.						
janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	725 727 50	fin ct...					727 50	725
			P° fin c.		d20		d10		
			en liq.						
d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 600 fr.	1245 1242 50 1245	fin ct...	1245	1246 25	1245	1245	1245	1247 50
			P° fin p.		d20		d10		
			en liq.						
oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1025 1022 50 1021 25	fin ct...					1022 50	1027 50
			P° fin p.		d20		d10		
			en liq.						
fév. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État — tout payé (impôts à la charge de la Cie)	594 50	au 29..					503 75	465
			P° au 29		d 5		d10		
			en liq.						
oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	645 643 75 640	fin ct...					645	625
			P° fin c.		d20		d10		
			en liq.						
janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé	487 50	fin ct...					490	490
juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
			au 29..					107 50	95
nov 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	460	en liq.						
			au 29..					460	470
janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19)	390 395	en liq.						
			au 29..					392 50	425
oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	375 372 50	en liq.						
			au 29..	375				376 25	377 50
			P° au 29		d 5		d10		
oct. 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1120 1122 50 1017 50	en liq.						
			au 29	1127 50			1125	1122 50	1121 25
			P° au 29		d 5		d10		
			P° au 15		d20		d10		
janv. 1867	COMP^ie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé	25	en liq.						
	Grosses coup.		au 29	25				25	25
			P° au 29		d 5		d10		
juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26)	307 50 306 25 305 303 25 305 302 50	en liq.						
			au 29	302 50	307 50	300	300	307 50	305
			P° au 29		d 5		310 d10		
			P° au 15		d 5		315 d10		
déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	615	au 29..					615	620
janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	430 427 50 431 25 432 50	en liq.						
			au 29..					430	426 25
15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé	230	en liq.						
			au 29					235	520
janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 24 et antérieurs détachés)	780 785 778 75 777 50 776 25 773 75 775 772 50	en liq.						
			au 29..	778	782 50	770	773 75	775	773 75
			P° au 29	800	797 50 d 5	795	782 50 d10		
			P° au 29		d20				
			P° au 15		797 50 d20	805	815 d10		
janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés)	640 642 50 645 637 50 636 25 635 638 75 640	en liq.						
			au 29	643 75	643 75	635	640	632 50	635
			P° au 29		d 5	640	640 d10		
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 3%, remb. à 125 fr.	133	au 29..					132 50	122

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq.						
			au 29					94 3/4	
nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
			au 29..					60 1/4	65
	d° d° 1,000 flor. d°		P° au 29					58	
	d° d° 10,000 flor. d°							62	
oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	327 50 325	en liq.						
			au 29					327 50	362
15 oct 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	328 75 327 50 326 25 325	en liq.						
			au 29	327 50			325	327 50	327
	d° d° coup. de 5 fr.	327 50	P° au 29		d 5		d10	328 75	
	d° d° coup. de 25 fr.		P° au 15		d 5		d10	326 25	
janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	21 1/4 22	en liq.						
			au 29					21 3/4	20
			P° au 29		d 1/2		d 1/2	21 3/8	
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	21 1/4 22	en liq.					21 3/4	
d°	d° d° de 12 piastres	21 1/8 22	au 29					21 1/8	17
d°	d° Intér^re, coup. de 75 piastres et au-dessus.							20	
d°	d° d° petites coupures	20							
janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 29					505	
nov. 1875	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.					107	
d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 29					106 1/4	
d°	d° d° de 30 dol.							105 1/2	
d°	d° d° de 6 dol.								
d°	d° d° de 3 dol.							105 1/4	
janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							108 5/8	
d°	d° d° de 30 dol.							107	
d°	d° d° de 6 dol.							110	
d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.							110	
d°	d° d° de 25 dol.								

Samedi 19 Février 1876

Jouiss.	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
fév. 1876.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 ⅜ ¼	au 29..					107 ⅜	108 ⅝
	d° d° petites coupures		en liq.					107 ⅞	
janv. 1875	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 29..	71 40	71 45	71 35	71 45	71 40	71 40
d°	d° coup. de 500 fr.		Pe au 29		d1f	71 50	71 60 d50		
d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 40 35 30 40	Pe au 29		71 70 d25				
d°	d° coup. de 50 fr.		Pe au 15		d1f		71 85 d50		
d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.		Pe au 15		72 25 d25				
								71 20	
oct. 1875.	d° 5%							41 75	34 50
			en liq.						
d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	222 50	au 29..					222	
			en liq.						
juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé		au 29..					35	35 25
	d° grosses coupures		Pe au 29		d1f		d50	35 25	
d°	d° 5%, tout payé		au 29..					26	56 50
janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25)							56	
d°	d° 1856—57—59—60		en liq.					56	
oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé		au 29					59 50	62
nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20)							98	95 ½
fév. 1876.	d° 70, 5%, ob. 50 l. st., t. p. (nég., ch. f. 25.20)	100 ⅞ 101	au 29..					101	101 ¼
d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	100 ⅞ 101						101	
d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	101						101	
d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé							101	
oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq.						
	oblig. de 50 l. st., d°	90	au 29..					90	
d°	d° d° de 100 l. st., d°	90						90	
d°	d° d° de 500 l. st., d°	90						89 ⅞	
d°	d° d° de 1000 l. st., d°	90	en liq.					90	
janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t. p.	283	au 29..					283 50	278 75
			en liq.						
juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.		au 29..	20 60			20 55	20 60	20 55
d°	d° d° d° 62 fr. 50.	20 60 55 50 45	Pe au 29		d 1		20 90 d50	20 60	
d°	d° d° d° 12 fr. 50.		Pe au 29		d25		d50	20 60	
			Pe au 15		d 1		d50		
janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t. p.	130	au 29..					130	130
d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t. p.		au 29..					148 75	345
	d° d° Grosses coupures	132	en liq.					137 50	
d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t. p.	137 50 136 25	au 29..					137 50	310
	d° d° Grosses coupures		au 29..					130	
oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t. p.	130	au 29..		d 5			130	130
	d° d° Coupures de 5	120 122 122 50 123	Pe au 29				d10	121 25	
	d° d° Coupures de 25		en liq.					120	
oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	118 50 119 119 50 118 50	au 29..					119	117 50
	d° d° Coupures de 5		Pe au 29		d5f		d10	115	
	d° d° Coupures de 25		Pe au 15					115	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Jouiss.	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		en liq.						
			au 29..					460	465
			Pe au 29				d10		
janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30).	450 447 50	en liq.						
			au 29..	446 25	447 50	446 25	446 25	447 50	446 25
			Pe au 29		d5f		450 d10		
	d° d° Grosses coupures	445 446 25	Pe au 15		d5f		d10		
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés		en liq.						
		517 50	au 29..	517 50				520	517 50
	d° d° Grosses coupures		Pe au 29		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	443 442 50 442	en liq.						
			au 29..					444	461 25
			Pe au 29						
fév. 1876.	d° oblig. 4e et 5e séries, 5 %, r. à 500 fr., t. p.	411 25	en liq.						
			au 29..					440 50	456 25
d°	d° oblig. 5e série, 5 %, 143 fr. 75 p.	412 50 443	en liq.					441 25	
janv. 1875	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t. p.	670 688 75 667 50 665 663 75	au 29..	660	667 50	657 50	650	652 50	610
			Pe au 29		d40	710	720 d10		
	d° Grosses coupures		Pe au 29	677 50	685 d20		d 5		
			Pe au 15		d40	750	770 d10		
janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr. t. p.	625 623 75 622 50 621 25 620 613 75	en liq.						
			au 29..	625			617 50	627 50	612 50
			Pe au 29		d5f		622 50 d10		
	d° Grosses coupures	620 617 50	Pe au 29		d5f		d10		
			Pe au 15		632 50 d5f	618 75	625 d10		
1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 29..					240	225
			Pe au 29				d10		
janv. 1876	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 29						
nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)	257 50 255 253 75	en liq.						
			au 29..	255			258 75	260	255
	d° Grosses coupures	253 75	Pe au 29		262 50 d5f		d10		
			Pe au 15	272 50	270 d5f	263 75	265 d10		
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t. p.		en liq.						
	d° Grosses coupures		au 29..					320	365
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t. p. (estamp.)	317 50 315 320 315 312 50	en liq.						
			au 29					310	307 50
	d° d° Grosses coupures		en liq.						
	d° d° non estampillées	300 295 297 50 298 75 302 50	au 29..	297 50	302 50	296 25	298 75	292 50	290
	d° d° Grosses coupures	305 303 75 301 25 296 25 300 298 75	Pe au 29		d5f	302 50	310 d10		
juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à), act. de 500 fr., tout payé		en liq.						
		155 152 50	au 29..	157 50			152 50	155	155
janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	Grosses coup.	en liq.						
		317 50	au 29..				320	320	320
		Grosses coupures	Pe au 29				d20		
oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t. p.	69 50 69 75 70 70 50 71	en liq.						
			au 29..					69	67 50
			Pe au 29		d5f				
janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. ex-coup. n° 32)	367 50 370	en liq.						
			au 29..	367 50	370	365 25	370	365	365
			Pe au 29	375	376 25 d5f	367 50	370 d10		
			Pe au 15		d5f	377 50	382 50 d10		

Jouiss.	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	100 50	
1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	91	
déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	100	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	96	94
d°	Lille (Ville de), 1856, 4½ %, r. 500 f.		
janvier 76	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr., t. p.		

Jouiss.	Valeurs	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	42
15 janv. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
29 janv. 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t. p.	

Jouiss.	Valeurs	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

	La France (ass. maritimes), 1,000 f. p.		
	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.		
	Soleil (Vie), 250 fr. payés		
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés		
mai 1875.	Urbaine (Incendie), a. 5,000 f., 200 f. p.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé		
	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.		
d°	Annuités d'Arles à Bouc		
d°	Annuités Canal des Ardennes		
d°	Annuités Canal de la Somme		
d°	Annuités Navigation de l'Oise		
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre.		
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).		
janv. 1876	Suez: ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.		
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.		
	d° Délégations de jouissance	195 ..	193 ..
	Pont, Port et Gare de Grenelle		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	217 50	
juill. 1875.	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.		
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.		
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.		
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.		
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t. p.	320	
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.		
	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé		
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	362 50	361 25
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	151 50	
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	635	
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500 t.p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.		
janv. 1876	Tramways (Cie g. f.), a. 500 f., 250 f. p.	585 75	585 ..
	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.		
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé		
22 août 75	Versailles (R. G.)		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t. p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.	192	
ex-c. 48	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.		
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t. p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bge, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	4 ..	
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	250	
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	120 ..	117
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.	500	
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t. p.	58	
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t. p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t. p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t. p.		
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t. p.		
	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.		
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.		
20 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)		
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	395	
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.	245	
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600		
d°	D° act. de joniss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	860	
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.		
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé		
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
	St-Eloi (Houil. Ch. def.), a. 1/6000e, t.p.		
ex-c. 4.	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e		
ex-c. 20.	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20.	Mines de Huelva, act. de jouissances.		
15 oct. 75.	Mines de la Loire		
	Mines Montrambert		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier		
oct. 75.	Mines Saint-Etienne		

c. 7 est.	Mines Malfidano, ac. 500 fr.	600	
ex-c. 5.	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f. [illegible]	1460 ..	
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.		
15 déc. 75	Mines de Santander		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.		
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.		
	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23.	Alais (Forges et Fonderies d')		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	820	
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	870	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.		
ex-c. 4.	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	100 ..	95 ..
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
ex-c. 4.	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	797 50	792 50
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	325	
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus		
ex-c. 1.	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.		
30 déc. 75	Société Chameroy		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	645	
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.		
ex-c. 14.	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.		

Valeurs françaises *(Obligat.)*

oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.		
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	289 ..	286 .
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	253 ..	254 75
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	512 ..	
d°	Est, 3%; r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312 50	311 75
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	312 50	311 50
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	510	
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	230	
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	302	
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	288 ..	287
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	475 ..	474 50
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.		
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1100	
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	322	
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	314 50	
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312 25	
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).		
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	307	
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	540	
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	319 75	318 ..
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312 50	312 ..
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315 ..	314 75
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).		
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	315 ..	314 50
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	285	
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.		
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312 ..	311 50
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	227	
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316 ..	315 75
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	305 ..	303 50
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	99	
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	318 25	317 ..
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	314 ..	313 ..
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	235	
d°	Orléans à Chál., de 63,001 à 108,312.	220	215
d°	Orléans à Chál., de 108,313 à 190,312.	213	
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.	175	
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	107	106 ..
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.		
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312 50	
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°		
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	1037 50	
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 d°		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)		
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875.	Paris-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	415 ..	410
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	160 .	151
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	275 ..	
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	160 ..	
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	460 ..	459
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	490 ..	487
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.	191 ..	
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	247 ..	245
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
31 juill. 75	d° Bons de Déleg., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	215 ..	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.		
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	462 50	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	187 50	181
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	46 ..	44
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 590 fr., t.p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	315 ..	
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.		
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	498 ..	497
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	485 :0	482
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	246 25	
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	240 ..	
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.		
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	425 ..	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	100 ..	95
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500		
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	487 50	
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	96 25	94
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	433 75	432
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	445 ..	443
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.		
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	535 ..	
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	78 ..	77
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		

Fonds d'États et de Villes étr.

nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes		
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	297 ..	29[illegible]
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég., ch. 2	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent)	64 ¼	
d°	d° 1,000 d°	64 ⅜	
oct. 1875.	d° 100 d°	64 ⅞	
d°	d° 1,000 d°	64 ⅞	
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.	105 ¾	
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	388 ..	
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	66 ½	
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75	103 ..	
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	103 ½	
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	104 ¼	
d°	d° d° remb. 28 oct. 75		
ex-c. 40.	Emp. d'Haïti		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	13 ..	
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	221 ..	2[illegible]
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	217 75	2[illegible]
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72 ..	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.		
d°	d° d° 500 f.		
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%	71 ½	
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	416 25	
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	417 50	
	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).		
	d° d° (125 fr.).		

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	200 ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.		..
avril 1856	Romains, a. trent. privil., 6 %, r. 500 f.	245 .	240 ..
anv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. ost.	250	.
anv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	600	..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p°		..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3 % (a. rés.), 1re ém.	322	321
d°	d° d° 2e émission...	310 50	310 ..
d°	Oblig. Autrich., 3 % (nouv. réseau).	312 25	312
anv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3 %......	... .	..
d°	Oblig. Lombardes, 3 %............	237 .	236 ..
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3 %............	241 50	241 .
d°	Nord Esp., 3 % (priorité), r. 500 fr.	241	239
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	199 ..	198 25
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	. .	. ..
oct. 1867.	Pampelune, 3 %, rembours. 500 fr.		..
oct. 1872.	Pampelune, 3 % (ex-c. 25), r. 500 fr.	161 25	160 ..
janv. 1876	Portugais, 3 % (ex-c. 30), r. 500 fr.	243 50	242 50
janv. 1873	Romains, 3 %, remboursable 500 fr.	225 50	225
janv. 1876	Saragosse, 3 %, rembours. à 500 fr.	244 50	242 50
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	517	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	521 25	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	530 ..	...
janv. 1875	Bons Mérid., 6 %, r. 500 f. en 30 ans.	.	. .
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c.s. C. r. an. t.p.	487 50	485 50
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5 %, r. 500 f.	345 .	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 .. %. — Avances, 5 .. %.

BANQUE D'ANGLETERRE.............. Escompte, 4 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé.	Midi...........	94 7/16 ..
	Une heure.......	94 ½ ..
Bourse de Vienne, 19 février.	Métail........	68 35 73 20
d°	Crédit Autrichien..............	177 50 ... ..
d°	Chemins de fer Autrichiens.........	285 50 ... ..
d°	Change, Londres. Dem. 114 40. — Offre,	114 70 ... ..
d°	d° Paris.... Dem. 45 40. — Offre,	45 50 . . ..
d°	Lots........... 111 30 — Napoléon,	9 16 ..

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44	Pair à 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 p^te
Argent (pièces de 5 francs).............	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols....................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.......	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand..........	4 85 à 4 95
— mexicaines..................	4 95 à 4 96
Souverains anglais.....................	25 05 à 25 07
Banknotes.............................	25 07 à 25 10
Aigles d'Amérique (20 dollars).........	103 à 103 20
Dollar................................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)...................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)...................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)....................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 %	Amsterdam..	205 ⅝ à 205 ⅞ ..	206 à 206 ¼ ..
4 %	Hambourg...	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Berlin......	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Francfort....	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
%	Trieste......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
%	Vienne......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
%	Barcelone...	503 .. à 505	504 .. à 506 .. ..
%	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
%	Madrid......	495 . à 498	498 .. à 500 .. ..
%	Lisbonne....	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
%	Porto.......	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
%	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

%	Londres.....	25 16 ½ à 25 21 ½	25 12 .. à 25 17 ..
%	Belgique....	3/16p à 1/16p % ..	3/16p à 1/16p. ..
%	Italie.......	8 ¼ à 8 .. % p.	8 ⅜ à 8 ⅛ % p.
%	Italie (or)...	. ¼ à . ⅛ % p.	⅛ à ⅜ % p.
%	Rome.......	8 ⅛ à 8 ¼ % p.	8 ¾ à 8 ½ % p.
1½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	3/16p à 1/16p % .

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................	.. ..
— — dégelée..................	86 50
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........	. ..
— — — dégelée........	88 ..
Huile de Colza épurée, en tonnes...................	96 .
Huile de Lin, en fûts..............................	68 50
Huile de Lin, en tonnes............................	70 ..
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	52
— — — — 10/13.	47 25
Sucres blancs en poudre, titre n° 3...... 58 .. à	58 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte.......... .. .. à	139 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte.......... . . .. à	140 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. 45 50 à	45 ..
Suif. de France....................................	101
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	35 59
Blés : Choix, l'hect. ½ 31 80 à 32 40. 100 k. 26 50 à	27
1re qualité, — 30 à 30 60. — 25 à	25 50
en rayon, — 28 20 à 29 40 . 23 50 à	24 50
semences, — .. .. à . ... à	.. .
Avoines choix, 3 hect. 34 88 à 35 25. — 23 25 à	23 50
1re qualité, — 34 13 à 34 50. — 22 75 à	23 .
ordinaires, — 33 à 33 75 — 22 .. à	22 50
inférieures, — 31 13 à 31 50 — 20 75 à	21 ..
2e qualité	

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Une édition de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871, réunissant en un seul volume in-4° les trois volumes publiés par la commission, est en vente à la librairie législative A. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, et à la librairie Germer-Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cour d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du 3e volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. (Prix du volume broché 18 fr.; relié, 20 fr.)

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de février 1876.

Etude sur le sextant appliqué à la mesure des distances, nouveau télémètre basé sur le principe du sextant, par M. Hennique, lieutenant de vaisseau. — Notice sur les côtes de la Manche et de la mer du Nord, par M. Dumas Vence, capitaine de vaisseau. — Du tirant d'eau en charge des navires à voiles et à vapeur, traduit de l'anglais par M. E. Nouet, ingénieur de la marine. — La marine militaire de la Russie, par M. Lisbonne, ingénieur de la marine. — Résumé comparatif de la statistique agricole et commerciale de la Martinique en 1872 et 1873. — Un nouveau planisphère, par M. E. Delacroix, enseigne de vaisseau. — La représentation des colonies à la Chambre des députés; discussion de l'Assemblée nationale. — Projet de budget de la marine allemande pour 1876; analysé par M. B. de la Frégeolière, lieutenant de vaisseau. — Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

CARTES : Cartes pour la notice sur les côtes de la Manche.

La BIBLIOTHÈQUE NATIONALE vient de faire paraître l'*Énéide*, de Virgile (2e volume). — 25 c.; rendu franco, 35 c.). Bureaux, rue de Valois, 2, Palais-Royal. Envoi franco du catalogue des 207 vol. en vente.

On trouve à la même librairie : *l'Ecole mutuelle*, cours d'éducation populaire, en 23 vol. (25 c. le vol.). — On y trouve également *le Musée national*, intéressante collection de portraits biographiques des hommes les plus célèbres (15 cent. les 4 portraits). — Forte remise aux instituteurs.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — Coutelet et L. Halé, rognures neuves, r. de Lancry, 38. (Acte s. s. p., 27 janv.)

Mitel et Ce, coquilles, pass. St-Louis-du-Temple, 22. (Acte s. s. p., 7 fév.)

Ce financière et industrielle des Pyrénées, r. Rossini, 4. (Acte s. s. p., 7 et 10 janv.)

L. Tahon, Roussion et Ce, commission, r. du Mail, 19. (Acte s. s. p., 2 fév.)

Veuve Valentin et Ce, vins, etc., q. de Bercy, 33. (Acte s. s. p., 28 et 29 janv.)

Daubourg et Ce, construction spéciale de bateaux, r. Geoffroy-Marie, 7. (Acte s. s. p., 19 janv.)

Cathiard et Gerbaix, vins restaurant, etc., r. de Meaux, 51. (Acte s. s. p., 17 janv.)

C. Noël et Ce, journal *la Seine*, r. d'Argout, (Acte s. s. p., 4 janv.)

Prorogations. — Desnoix et Ce, r. Vieille-du-Temple, 17. (Acte s. s. p., 5 fév.)

Modifications. — J. Pascal et Ce, commission, cour des Petites-Ecuries, 20. (Acte s. s. p., 24 janv.)

J. Guettrot et Ce, pharmacie, r. Drouot, 15. (Acte s. s. p., 4 fév.)

Lutéreau et Ce, argenture, etc., r. de la Folie-Regnault, 14. (Acte s. s. p., 15 janv.)

Moreau-Flachet et Ce, chapeaux de paille, etc., r. du Petit-Carreau, 24. (Acte s. s. p., 6 fév.)

Veuve Brenot et Lefèvre, graineterie, etc., q. de la Gare, 29. (Acte s. s. p., 2 fév.)

Liquidations. — Wilson et Ce, banque, r. Richelieu, 92. (Jug., 21 janv.)

Déclarations de faillites.

Lefebvre, tonnelier, r. des Tournelles, 45. J. c., M. Mozet; s. p., M. Pinet.

Primard, march. de vins-restaurant, rue des Vosges, 5. J. c., M. Mozet; s. p., M. Pinet.

Devillers, entrepr. de plomberie, 99, r. de la Santé. J. c., M. Salmon; s. p., M. Prodhomme.

Roux, tailleur, r. de Charenton, 165. J. c., M. Ouachée; s. p., M. Normand.

Gimbert, march. de soies à coudre, r. St-Denis, 121. J. c., M. Bourgeois; s. p., M. Hecaen.

Nerson, commiss. en marchandises, r. Bouchardon, 19, ci-devant. J., M. Bourgeois, s. p., M. Heurtey.

Spectacles du Dimanche 20 Février

Opéra. — (Lundi) Les Huguenots
Italiens. — (Mardi) Hamlet
Français. — L'Honneur et l'argent. L'Avare.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Les Dragons de Villars.
Gymnase. — Le Charoeur
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Le Dada.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires
Historique. — Les Chevaliers de la Patrie.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Miss Multon.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — (Lundi) La Petite Comtesse.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Un Turc pris dans une porte. Chrysocale.
Th. des Arts. — L'Honneur de la Maison.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Le Plaisir à bon marché.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestres.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

Ministère de la justice.

M. Wahl (Jules-Armand), né à Mulhouse, le 31 janvier 1846, demeurant à Lille, et ses enfants mineurs, Jean-Georges-Daniel et Jeannette-Marie, se pourvoient près du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ajouter à leur nom celui de *Sée*.

Ministère de la justice.

M. Thomas (Auguste-Eugène), né à Ivry (Seine), le 1er février 1835, y demeurant, et ses enfants mineurs Louise-Hortense-Gabrielle et Eugène-Alfred-Maurice, se pourvoient près du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ajouter à leur nom celui de *Morel*.

Ministère des travaux publics.

AVIS

Le public est prévenu que le jeudi 9 mars 1876, à une heure après midi, il sera procédé par M. le préfet des Ardennes, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la canalisation de la Meuse ardennaise entre l'aval de l'écluse de Revin et l'amont de Fumay.

Ces travaux sont estimés à 360,000 fr., y compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges et les pièces du projet sont déposés à Mézières, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance.

DIRECTION GÉNÉRALE DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT

Cigares Londres de la Havane.

AVIS AU COMMERCE

Il sera ouvert, le vendredi 12 mai 1876, au ministère des finances, à Paris, un concours pour l'adjudication, en plusieurs lots, d'une fourniture de huit millions de cigares de la Havane, de l'espèce *Londres*, destinés à l'approvisionnement de la régie.

Les soumissions cachetées seront déposées sur la table du conseil au jour indiqué et à l'ouverture de la séance, à deux heures après midi.

Des exemplaires du cahier des charges approuvé par M. le ministre des finances pour servir de base au concours seront mis à la disposition du commerce dans les bureaux de l'administration centrale à Paris, dans ceux des manufactures de Paris, du Havre, de Marseille et Bordeaux, et à la chancellerie du consulat général de France à la Havane.

Les échantillons présentés comme simple spécimen de forme par l'administration seront déposés à la manufacture des tabacs de Paris, où le commerce pourra les voir tous les jours, de midi à quatre heures.

Paris, le 16 février 1876.

Le directeur général,
E. ROLLAND.

Administration générale de l'Assistance publique à Paris.

Le samedi 4 mars 1876, à une heure, il sera procédé au Palais du Tribunal de commerce, par M. le préfet de la Seine, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais et sur soumissions cachetées, en deux lots, des **Travaux** ci-après énoncés, à exécuter pour l'achèvement du nouvel Hôtel-Dieu.

1er lot.— Pavage, granit et macadam. 70,589 13
2e lot.— Bitume et asphalte......... 58,862 11

S'adresser pour renseignements au secrétariat de l'Administration de l'Assistance publique, 4, quai de Gesvres.

Etude de Me **Félix Tissier**, avoué à Paris, rue Rameau, 4.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le jeudi 2 mars 1876, d'un

IMMEUBLE SIS A PARIS

rue de Saintonge, 41.

Mise à prix.......... 40.000 fr.

S'ad. à Mes **F. Tissier** et Poisson, avoués à Paris.

Etude de Me **Damecour**, notaire à St-Sylvain (Calvados).

CHATEAU DE CINGLAIS

A VENDRE par adjudication volontaire, aux Moutiers-en-Cinglais, dans une des salles du château, le jeudi 9 mars 1876, à une heure précise, une **Belle et grande Propriété**, sise commune des Moutiers-en-Cinglais, canton de Bretteville-sur-Laize, arrondissement de Falaise, à 20 kilomètres de Caen, à 6 kilomètres d'Harcourt et à 3 kilomètres de la station de Grimbosq (ligne de Caen à Flers).

Cette propriété consiste en :

1° Un **Château** style Louis XV, avec pavillon, grand parc, jardins, avenue, futaies, étang, grande serre, douve remplie d'eau, communs, etc.

2° Une **Ferme** à côté du château.

Cette propriété forme un bel ensemble, longeant la route de Caen à Condé-sur-Noireau, et contient 48 hectares 99 ares 66 centiares.

Le **Parc**, d'une contenance de 22 hectares, et dans lequel se trouve une très-grande quantité d'arbres de haut jet, est situé dans un des plus beaux sites de Normandie, et permet à la vue de s'étendre sur un vaste horizon très-accidenté.

Chasse magnifique.— Pays très-giboyeux.

La ferme, qui ne comprend qu'une superficie de 27 hectares 63 ares 47 centiares, plus 1 hectare de bois taillis, est louée jusqu'au 29 septembre 1878, à M. Lefebvre, moyennant un fermage annuel de 3,560 fr.

Les terres en labour et en pâture, faisant la réserve, et les bois taillis, sont d'un revenu d'au moins 2,500 fr.

Mise à prix.............. 160,000 fr.

Entrée en jouissance le jour Saint-Michel 1876.

Facilités de payement. — On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication.

S'adresser : pour visiter, à M. Huet, huissier à Bretteville-sur-Laize; et, pour tous renseignements et traiter, à : 1° M. de Raucourt, propriétaire à Paris, rue de Morny, 132; 2° M. Pottier, avoué à Paris, rue du Helder, 12; 3° Me **Damecour**, notaire à Saint-Sylvain, dépositaire des titres de propriété.

MAISON RUE DU FOUR, 27 A VENDRE sur une enchère, en la chambre des not. de Paris, le 7 mars 1876.

Revenu, 6,700 fr. — Mise à prix : 90,000 fr.

S'ad. à Me HARLY-PERRAUD, not., r. des Sts-Pères, 15

Etude de Me **Isidore Roche**, avoué à Paris, boulevard Beaumarchais, 6.

Vente au Palais de Justice, le samedi 26 fév. 1876

1° D'UNE MAISON avec cours et bâtiments A PARIS

rue de Charenton, 54.

Contenance, 780 mètres environ.

Revenu par bail notarié, 8,000 fr.

Mise à prix......... 75,000 fr.

2° D'UNE MAISON à **VINCENNES**, 3, rue Daumesnil, avec jardin planté d'arbres fruitiers en plein rapport.

Contenance, 600 mètres.

Mise à prix.......... 10,000 fr.

S'adresser à Mes **Isidore Roche**, Lefoullon et Debladis, avoués à Paris, et Saulpic, notaire à Vincennes.

Etude de Me **Auguste Tricaud**, avoué à Paris, rue de Rivoli, 84.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 4 mars 1876, d'une

VASTE PROPRIÉTÉ A PARIS

rue de Belleville, 117.

Consistant en une grande et belle MAISON en façade sur la rue, corps de bâtiment en aile et autres jolis pavillons d'habitation, cours et jardins, d'une contenance de 2,308 mètres environ.

Revenu environ, 17,000 fr.

Mise à prix......... 140,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Mes **Tricaud**, Cesselin, Jacquin, avoués; et Gozzoli, notaire à Paris.

LA VENTE DE L'ATELIER I. PILS

aura lieu le 20 mars et les dix jours suivants.

Me **Boussaton**, comm.-pris., 39, r. de la Victoire.

Experts :

MM. DURAND-RUEL et CH. MANNHEIM.

L'IMPRIMERIE DU JOURNAL OFFICIEL

se charge d'exécuter rapidement tous les travaux administratifs, financiers et de librairie 31, quai Voltaire, à Paris.

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES

A. WITTERSHEIM et Ce, quai Voltaire, 31

Contre un *mandat-poste*, on recevra, *franco*, en France et en Algérie, les ouvrages *brochés* ci-après.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.
Réorganisation des armées active et territoriale

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole sur les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux vol. gr. in-4° à 3 col., imprimés sur beau papier.
— Prix : broché, 30 fr.; relié, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément

Le premier, **12** fr. broché et **16** fr. relié
Le second, **18** fr. broché et **22** fr. relié

AUGMENTATION DE DROITS D'ENREGISTREMENT & DE TIMBRE

Loi du 19 février 1874

Suivie des Décrets du même jour relatifs : 1° Aux timbres et aux contre-timbres créés pour l'exécution de l'art. 3 de cette loi; 2° Aux timbres mobiles proportionnels pour les effets de commerce et les warrants; 3° De la circulaire ministérielle portant instructions relatives à l'application de la loi.

Brochure in-8° (3e édition). — Prix : **50** cent.

COMMERCE DE LA FRANCE

DOCUMENTS STATISTIQUES ET OFFICIELS RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES.

Résumé comparatif et classification des marchandises importées et exportées. — Admissions temporaires. — Constructions navales. — Tableau des sucres. — Situation des entrepôts.— Perceptions des douanes et contrib. indir.— Mouvement de la navigation.—Répertoire alphabétique, etc., etc.

On s'abonne pour un an (du 1er janvier).

Paris, **36** fr.— Départem., **42** fr.— Etranger, *port en sus.*

GOUVERNEMENT DU 4 SEPTEMBRE

ACTES DE LA DÉFENSE NATIONALE

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)

RAPPORTS DE LA COMMISSION ET DES SOUS-COMMISSIONS. DÉPOSITIONS — PIÈCES JUSTIFICATIVES. TÉLÉGRAMMES. — TABLE, ETC.

Cette édition (*sous presse*) contiendra *in extenso* tous les documents distribués à l'Assemblée nationale.— Elle sera mise en vente aussitôt après que la publication et la distribution aux Députés auront été faites au complet.

8 vol. grand in-4° à 3 col.—Prix : br., **128** fr.; rel., **160** fr.

INSURRECTION DU 18 MARS

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)

Rapport de la Commission. — Rapports spéciaux de la Commission, de MM. les Préfets, de MM. les premiers Présidents des Cours d'appel, de MM. les Chefs de légion de Gendarmerie. — Dépositions des témoins. — Pièces justificatives, etc., etc. — Table générale.

Edition contenant *in extenso* les 3 vol. distribués aux Députés.

Un vol. grand in-4° à trois col. —Prix : broché, 16 fr.; relié, 20 fr.

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr.; — Un mois à titre d'essai, 1 fr. 75

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le BULLETIN FRANÇAIS, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), etc., 20° **Un Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par **WHYTE-MELVILLE** — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

SOCIÉTÉ LÉVY-BING & CIE

MM. les actionnaires de la société Lévy-Bing et Cᵉ sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mercredi 8 mars prochain, à huit heures du soir, dans la salle Lemardelay, rue de Richelieu, 100 :

A l'effet d'entendre les rapports du gérant et du conseil de surveillance sur les opérations de l'exercice de 1875, pour approuver, s'il y a lieu, les comptes de cet exercice, fixer le dividende, et procéder au renouvellement statutaire de trois membres du conseil de surveillance, et au remplacement d'un membre démissionnaire.

GAZ DE MALINES

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société en commandite du Gaz de Malines (Belgique), sous la raison sociale BEUDIN et Cᵉ, aura lieu le mercredi 8 mars prochain, à une heure, à Paris, chez MM. Mallet frères, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 37.

COMPAGNIE PARISIENNE D'ÉCLAIRAGE & DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

MM. les actionnaires de la compagnie sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le jeudi 23 mars prochain, à deux heures et demie, dans la salle Herz, rue de la Victoire, 48.

Indépendamment des questions à l'ordre du jour de sa séance annuelle, l'assemblée aura à délibérer, en conformité des articles 31 et 37 des statuts, sur les propositions du conseil d'administration relatives à la rectification de l'un des paragraphes des statuts.

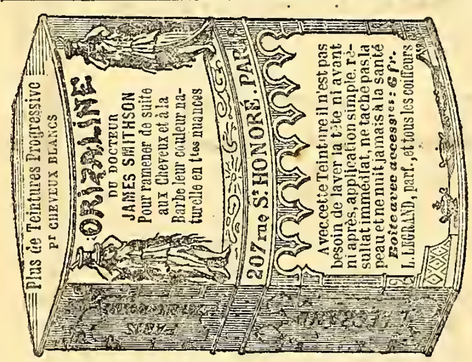
Les actionnaires, propriétaires de quarante actions, qui voudront assister à cette assemblée, devront, conformément à l'art. 33 des statuts, déposer leurs titres au porteur (coupon d'avril 1876 détaché), au siége de la société, 6, rue Condorcet, depuis le 23 *courant* jusqu'au 13 mars inclus, de dix heures à deux heures.

Les actions sorties aux tirages annuels ne pourront être acceptées en dépôt. MM. les actionnaires voudront bien, au préalable, les échanger contre des titres de jouissance qui seront admis au lieu et place des actions de capital amorties.

Il sera donné un récépissé des titres déposés en même temps qu'une carte d'admission à l'assemblée.

Les cartes d'admission des actionnaires dont les titres sont nominatifs, seront à leur disposition à partir du 23 février.

VOLONTARIAT ÉCOLE SPÉCIALE CRÉÉE EN 1872
653 admissions sur 678. Prosp. grat. Fᵍ St-Martin, **118**



AVIS AUX INDUSTRIELS

Econom. de 25 °/ₒ sur le combustible en entourant les chaudières et autres appareils à vapeur avec le *Mastic calorifuge* de la Mᵒⁿ BRUNO et MAGNIAT, r. de Nantes, 4-6, Paris (Villette). *Demande d'Agᵗˢ sérieux*



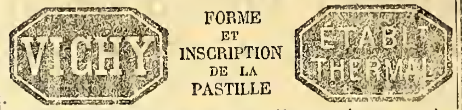
NEUFALINE pour nettoyer facilement, économiquement Gants, Etoffes, Chap. d'hommes, etc. 1 gᵈ flacon avec instr. 1 fr. 25, chez les pharm. et princ. détaill. qui procureront au même prix. Gr. 7, r. de Jouy, Paris.

RECOLORATION INSTANTANÉE DES CHEVEUX ET DE LA BARBE

Inoffensive; une simple application suffit. Châtain, 4 fr.; grand fl., 8 fr. Noir, blond, 5 et 10 fr. CALLMAN, ph., 11, boulev. Strasbourg, Paris. Exp.

Produits fabriqués avec les Sels extraits des Sources
DE VICHY
PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT.

PASTILLES DIGESTIVES



FORME ET INSCRIPTION DE LA PASTILLE

D'un goût très-agréable et d'un effet certain contre les aigreurs et digestions difficiles. Boîtes de **1**, **2** et **5** fr.

SELS POUR BAINS Le Rouleau pour un Bain : 1 fr. 25.

SUCRE D'ORGE Excellent bonbon digestif. Boîtes de **1**, **2** et **3** fr.

TOUS LES PRODUITS DE LA COMPAGNIE SONT REVÊTUS DU **Contrôle de l'État.**

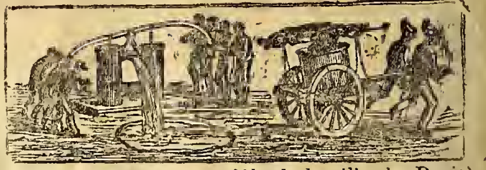
A PARIS : 22, Boulevart Montmartre ; 28, rue des Francs-Bourgeois, et 187, rue St-Honoré, où l'on trouve à prix réduits toutes les Eaux minérales naturelles.

DENTS **SIMONDETTI, à base élastico-vulcanite**, se fixent, se déplacent à volonté ; les seules avec lesquelles on broie les aliments les plus durs. Posées sans coupe, extraction ni douleur ; ne se cassent ni ne blessent les gencives. **Livrées en 6 hᵉˢ.** *Gar.* 20 ans. Payables après réussite complète. Les voir pour se renseigner. RUE DE RICHELIEU, 28 bis, PARIS

PAPIER WLINSI

Remède souverain pour la guérison rapide des *rhumes, maux de gorge, rhumatismes, douleurs.* 1 fr. 50 la boîte dans toutes les pharmacies.

POMPES LETESTU



(système Letestu et modèle de la ville de Paris), pour incendies, épuisement, irrigations, alimentations, mines, puits, arrosement, vidanges, purin et pour tous les usages hydrauliques, mues à bras ou par la vapeur. **LETESTU**, fournisseur de le marine, des ponts et chaussées, du génie militaire.
Paris, rue du Temple, 118, Paris.

PAPIER FAYARD et BLAYN

50 Années de SUCCÈS

Contre rhumes, maladies de poitrine, douleurs, rhumatismes, entorses, plaies, brûlures. Phᶦᵉ FAYARD, r. Montholon 28; ph. BLAYN, r. Marché-St-Honoré, 7, et dans toutes pharm.

STERILITE DE LA FEMME

constitutionnelle ou accidentelle, complétement détruite par le traitement de **Mᵐᵉ LACHAPELLE**, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchements. Consultations tous les jours, de trois à cinq heures, rue Monthabor, 27, près les Tuileries.

En vente chez DENTU, Editeur, 17, Galerie d'Orléans (Palais-Royal)

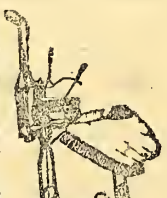
Le Ministère de M. de Martignac

SA VIE POLITIQUE
ET
LES DERNIÈRES ANNÉES DE LA RESTAURATION
D'APRÈS DES PUBLICATIONS RÉCENTES & DES DOCUMENTS INEDITS
Par M. ERNEST DAUDET
Un beau volume in-8°.— Prix : 6 fr.

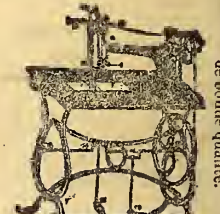
L'EDUCATION POPULAIRE

64 petits volumes à 5 cent. — Chez tous libraires. SANDOZ et FISCHBACHER, édit., 33, rue de Seine.

MACHINE A PLISSER A TUYAUTER, b. s. g. d. g. *Système Jeunsuime.*







MACHINES A COUDRE de tous systèmes, garanties de bonne qualité.

CRESPIN AINÉ

De Vidouville (Manche), demeurant à **Paris, 11, 13, 15, boul. Ornano.**

VEND A CRÉDIT **MÉNAGE, TOILETTE**, etc. — *En Province les* **MACHINES à coudre, MACHINES à plisser et à tuyauter** *sont expédiées à moitié payement.* — *A Paris on donne de plus grandes facilités.* — Envoie *gratis* et *franco* la brochure explicative.

MARQUE DE FABRIQUE

FARINE LACTÉE NESTLÉ

Dont la base est le bon lait des vaches suisses.

Grand Diplôme d'Honneur, Exposition Internationale, Paris 1875. Seule récompense par la Société Protectrice de l'Enfance, et de 5 Médailles d'or.—**10 années de succès.**

C'est le meilleur aliment pour les enfants en bas-âge; il supplée à l'insuffisance du lait maternel, le remplace avec avantage et facilite le sevrage; avec lui, pas de diarrhée, pas de vomissements; la digestion en est facile et complète.

Vente en gros : Maison HENRI NESTLÉ, CHRISTEN FRÈRES, 16, rue du Parc-Royal, Paris.— *Brochure franco.*
Vente au détail : Pharmacie CHRISTEN, LARDET, successeur, 31, rue du Caire, Paris.

ALBUMS ET DESSINS INDUSTRIELS.

J. DEJEY ET Cᴵᴱ

Imprimerie de l'École Centrale.
18, Rue de la Perle.
ALBUMS RÉDUITS
Mathématiquement avec simple épreuve.

Les Réclames et Annonces sont reçues chez MM. FAUCHEY, LAFFITE et Cᵉ, 8, place de la Bourse.

Huitième année.— N° 51 Le Numéro : 20 centimes. Lundi 21 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

ÉCHÉANCE DU 29 FÉVRIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 29 février de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 20 février 1876.

Par décret du Président de la République, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, a été nommé :

Corrèze.

ARRRONDISSEMENT DE BRIVE

Beynat. — Adjoint au maire : M. Sol (Etienne).

Ministère de la justice.

SUCCESSION VACANTE EN ALGÉRIE

Relevé sommaire indiquant la valeur approximative de la succession du sieur Soulié (Antoine), charron-forgeron, demeurant à Castiglione, décédé à l'hôpital militaire de Coléah, le 1er septembre 1875.

Actif	1.235 fr. 17
Passif (frais de justice et autres privilégiés)	117 95

Versé à l'enregistrement 1,117 fr. 12; outre les frais de curatelle, dû à divers, 6,000 fr.

JUGEMENTS PRÉPARATOIRES

Par jugement en date du 13 novembre 1875, le tribunal de première instance de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Audrain (Nicolas-Marie), forgeron, âgé de 43 ans, ayant demeuré à Guerande jusqu'en 1854.

Par jugement en date du 11 novembre 1875, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Guérin (Charles-Alphonse-Henri), ouvrier facteur de pianos, parti de Paris, son domicile, le 13 juin 1857, pour se rendre à Rio-Janeiro (Brésil).

Par jugement en date du 19 novembre 1875, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Chabrol (Anne), homme de peine, parti de son domicile à Paris dans le courant du mois de juin 1871.

Par jugement en date du 11 novembre 1875, le tribunal de première instance de Briey (Meurthe-et-Moselle) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Nivelet (Hubert), ayant demeuré en dernier lieu au Grand-Failly.

Par jugement en date du 16 novembre 1875, le tribunal de première instance de Dreux (Eure-et-Loir) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Ducrétot (Jacques-François), domicilié à Vert-en-Drouais, canton de Dreux, parti pour Paris le 3 mars 1871 et disparu le 27 mai suivant, époque à laquelle il fut vu aux Buttes-Chaumont.

Par jugement en date du 29 juin 1875, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Gérard (Jean-Baptiste-Arthur), caporal au régiment des sapeurs-pompiers de Paris, disparu le 27 mai 1871.

Par jugement en date du 20 novembre 1875, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Philippe (Louis-François), ouvrier tailleur, disparu de son domicile à Paris.

Par jugement en date du 19 novembre 1875, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la demoiselle Lepage (Madeleine-Sophie), disparue de son domicile à Paris, en 1851.

Par jugement en date du 6 novembre 1875, le tribunal de première instance de Chartres (Eure-et-Loir) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Laillet ou Laillier (François-Hippolyte), domicilié à Saint-Piat (Eure-et-Loir), et dont les dernières nouvelles sont du mois d'avril 1856, époque à laquelle il était à Versailles.

Par jugement en date du 18 novembre 1875, le tribunal de première instance de Lille (Nord) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Levalleux (Jean Jacques-Ferdinand), parti de la Guyane française le 15 octobre 1866, et dont on n'a pas, depuis lors, de nouvelles.

Par jugement en date du 24 novembre 1875, le tribunal de première instance de Lorient (Morbihan) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Le Pendu (Joseph-Marie), né à Kerbihan, en la commune de Carnac, le 30 octobre 1820.

Par jugement en date du 26 novembre 1875, le tribunal de première instance de Morlaix (Finistère) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Puluhen (Alfred), maître au cabotage, domicilié à Morlaix, disparu depuis le 22 août 1870, date de son débarquement à Saint-Nazaire.

Par jugement en date du 27 novembre 1875, le tribunal de première instance de Vendôme (Loir-et-Cher) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Aubry (Louis-Modeste), journalier, domicilié à Chouc, où il a cessé de de paraître depuis le 4 décembre 1870.

Par jugement en date du 24 novembre 1875, le tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Brun (Jean-Albert), parti de Bordeaux au mois de février 1856, pour Jérémie (Haïti), sur le navire l'*Amélie*, qu'il commandait, et dont on n'a plus de nouvelles depuis le 7 juin suivant.

Par jugement en date du 30 novembre 1875, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Huaux (Joseph), disparu depuis plus de quatre ans.

Par jugement en date du 15 décembre 1875, le tribunal de première de Mayenne (Mayenne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Fremont (Hippolyte-Honoré), domicilié en dernier lieu à Landivy (Mayenne), embarqué au Havre pour la Californie le 29 juillet 1850, et dont on n'a plus de nouvelles depuis 1864.

Par jugement en date du 29 juillet 1874, le tribunal de première instance de Mortain (Manche) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Anger ou Auger (Louis), fondeur, domicilié à Vengeons, commune qu'il a quittée il y a environ quinze ans.

Par jugement en date du 22 décembre 1875, le tribunal de première insiance de Rouen (Seine-Inférieure) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Soyer (Jean-Pierre), ouvrier toilier, ayant demeuré à Rouen.

Par jugement en date du 9 décembre 1875, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Hilaire (Guillaume), appelé quelquefois Hiller, disparu en 1865.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 20 février 1876.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE-HONGRIE

REICHSRATH

Chambre des seigneurs. — Séance du 17 février.

Le président consacre quelques paroles chaleureuses à la mémoire de Deak. La participation du reichsrath aux funérailles de l'illustre patriote est, dit-il, une nouvelle preuve que les intérêts des deux moitiés de l'empire sont identiques.

Lecture est ensuite donnée d'une communication du président du conseil, demandant à ce qu'il soit procédé aussitôt que possible à l'élection des délégations. Le président annonce qu'il fera porter ces élections à l'ordre du jour de la prochaine séance. On passe à la lecture des résolutions votées par la chambre des députés, lors du débat sur le budget; la chambre prend acte de ces résolutions. M. le comte Rechberg demande l'urgence pour le projet relatif à la convention télégraphique internationale et fait une proposition tendant à ce qu'il soit présenté dans la prochaine séance un rapport oral sur ce traité. (Adopté).

M. le conseiller aulique *Neumann* propose à la chambre de décider, que le projet de loi relatif à la convention douanière et commerciale avec la Roumanie soit renvoyé, aussitôt que la chambre en aura été saisie, sans le moindre retard à la commission économique réunie à la commission des traités de l'Etat. Cette proposition est adoptée.

(*Correspondance générale autrichienne.*)

A la chambre des magnats, M. Tombor a présenté le projet de loi tendant à immortaliser la mémoire de Deak. Ce projet, accueilli au milieu des applaudissements de l'assemblée, a été lu et ensuite adopté à l'unanimité.

(*Idem.*)

La chambre des députés a accordé la somme de 11,726 florins pour couvrir les dépenses occasionnées par les funérailles de Deak.

(*Idem.*)

ESPAGNE

Tafalla, 19 février.

Le fort placé au sommet de Montejurra a été pris hier à trois heures aux cris de : « Vive le roi Alphonse! » Les drapeaux de Figueras, Segovie, la réserve de Baeza et le 1er bataillon de Cordoue flottent sur cette hauteur.

Le général de brigade carliste Calderon, qui défendait cette position, a été fait prisonnier, ainsi que son aide camp et plusieurs autres officiers. On a pris 2 canons, des munitions et des vivres en grande quantité.

L'ennemi a éprouvé de grandes pertes. Il y a eu beaucoup de morts.

Les alphonsistes ont eu 300 morts ou blessés.

(*Havas.*)

Madrid, 19 février.

La *Gaceta* de Madrid annonce que les troupes libérales ont occupé sans résistance les forts carlistes de Mendigorrota et d'Aratzain.

Le roi est arrivé à Arlaban. Il a été acclamé par les troupes et par la foule. Il va à Salinas, Leniz, Mondragon et Vergara. (*Idem.*)

Madrid, 19 février.

Le budget sera présenté aux cortès le 15 mars.

A la suite d'une chûte de cheval, aux environs du Yudamendi (Guipuzca), le général Moriones s'est démis le pied. (*Idem.*)

Madrid, 19 février.

M. Canovas del Castillo a lu au milieu des applaudissements des cortès une dépêche annonçant qu'Estella s'était rendue à discrétion.

Les troupes carlistes ont été mises en déroute à Pena Plata et à Vera.

Le roi est arrivé à Vergara. (*Idem.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 19 février.

Le bilan hebdomadaire de la Banque nationale de Belgique donne les résultats suivants :

Augmentation :

Encaisse métallique	3.168.000
Comptes courants	1.915.000

Diminution :

Portefeuille commercial	3.626.000
Billets en circulation	2.442.000

Proportion de l'encaisse aux engagements : 32,20. (*Havas.*)

On nous écrit de Londres :

Après l'industrie cotonnière, après celle du fer, la laine est la plus importante des industries britanniques. L'Angleterre est le premier de tous les pays qui ait appliqué à ce textile l'assistance de la machine, qui, le premier, ait substitué la fabrication mécanique à la fabrication à la main. De même, c'est en Angleterre, à la fin du siècle dernier, que l'agriculture a fait d'énormes progrès, et que les agronomes de ce pays, s'attachant particulièrement à l'élevage du mouton, ont développé au plus haut degré, non-seulement la production de la viande, mais le rendement de la laine. Bientôt, néanmoins, la laine indigène fut insuffisante, et la consommation industrielle, toujours en avance sur la production agricole, fut obligée de recourir aux sources étrangères.

Ayant étendu ses relations commerciales à toutes les contrées du globe, l'Angleterre reçut la laine de toutes les provenances, et elle est même devenue pour cette denrée un marché universel. Etant parvenue à se procurer la matière première aux meilleures conditions, possédant le combustible nécessaire à la fabrication, ayant découvert les instruments de travail, elle a pu donner à la filature d'abord, au tissage ensuite, tous les développements qui étaient la conséquence de ces puissantes découvertes. En même temps qu'elle accomplissait une véritable révolution dans l'industrie, elle façonnait une légion d'ouvriers aux nouvelles méthodes, au nouveau système de travail, et elle créait un personnel exercé qui devait contribuer lui-même aux progrès de l'industrie.

A l'aide de ce triple avantage : l'abondance et le bon marché de la matière première et du combustible, le perfectionnement de l'outillage et le développement de l'habileté ouvrière, l'Angleterre a précédé les autres nations, non pas dans l'industrie elle-même, mais dans les procédés de la fabrication moderne. La suprématie qu'elle a conquise de prime abord, elle la conserve encore. Il n'est pas de pays où l'industrie lainière ne se soit, depuis quinze ans, complétement renouvelée; mais l'Angleterre reste toujours à la tête de cette industrie qui occupe chez elle, à l'heure actuelle, hommes, femmes et enfants 280,000 âmes, compte 5,448,495 broches et fait battre 121,657 métiers mécaniques.

La laine est une vieille industrie anglaise mais qui se développa, surtout, à l'époque où les émigrés flamands cherchèrent un refuge en Angleterre. C'est des habitants industrieux des Flandres que le vent de la persécution poussait vers les pays étrangers, que les Anglais apprirent à travailler, à filer et à tisser la laine. Bien avant le seizième siècle, on trouve l'industrie des lainages dans plusieurs comtés de l'Angleterre : Norfolk, Suffolk et Glowcester, plutôt au sud et à l'ouest; à Sadbury, célèbre par ses serges; à Glowcester et à Kendahl, les siéges de la draperie. Il y avait encore des manufactures à Warwich, à Norwich et à Salisbury, et, à cette époque, Londres et York étaient les deux grands dépôts de lainages.

Mais l'accroissement de prix des denrées alimentaires, l'élévation des salaires, la difficulté d'obtenir des cours d'eau commodes et faciles pour nettoyer et fouler les draps, les restrictions imposées par les municipalités aux industries, déplacèrent celle de la laine, qui alla s'installer successivement dans les villages et dans les circonscriptions commerciales du Yorkshire. De même que le Lancashire est devenu le grand centre de l'industrie cotonnière, de même le Yorkshire devint le district le plus considérable de l'industrie de la laine. Cette industrie s'y développa rapidement parce qu'elle trouvait en abondance la matière première dans les riches troupeaux qu'élevait ce comté, et ces progrès devinrent encore plus rapides à la fin du dix-huitième siècle, lorsque les industriels firent usage des machines à feu et des instruments mécaniques. De bonne heure se forma une génération d'ouvriers qui devaient servir d'initiateurs aux générations successives, et de moniteurs aux industriels des autres pays.

Aujourd'hui, l'industrie de la laine subsiste encore dans quelques contrées du centre. Dans le pays de Galles, en Ecosse et même en Irlande; mais c'est dans le nord de l'Angleterre, dans le Lancashire, dans le Yorkshire et particulièrement dans la partie occidentale de ce comté, West Riding, qu'elle s'est concentrée. Le travail de la laine, on le sait, se partage en deux grandes divisions : la laine cardée, à proprement parler les draps et tissus similaires; la laine peignée, toutes les étoffes qui ont été simplement tissées. Voici qu'elles sont, aujourd'hui, les circonscriptions géographiques de cette industrie.

L'Angleterre et le pays de Galles comprennent 1,483 établissements de laine cardée, 648 de laine peignée, 26 de laine artificielle; l'Ecosse, 257 établissements de laine cardée et 43 de laine peignée; l'Irlande, 60 établissements de laine cardée et 1 seul établissement de laine peignée. La laine cardée a son siége principal dans le Yorkshire. Après le Yorkshire viennent le Lancashire, les comtés ouest du Midland, Glowcester, Hereford, Salop,

Stafford, Worcester, Warwich, Monmouth et le pays de Galles. La laine peignée est établie dans les mêmes districts, et la laine artificielle seulement dans le Yorkshire et le Lancashire. La filature de la laine cardée est un peu disséminée dans tous les comtés de l'Ecosse, tandis que le tissage a plutôt son siége dans les comtés de Remfrey, d'Ayr et de Lamark. C'est également dans ces trois comtés que sont groupés la filature et le tissage de la laine peignée. En Irlande, la filature et le tissage ont leurs principaux établissements dans les arrondissements de Leinster et de Munster; la laine peignée n'existe pas en Irlande.

Mais c'est le Yorkshire qui absorbe la plus grande partie de l'industrie lainière, et la statistique de ce comté est intéressante à consulter: laine cardée, filatures seules, 480 avec 502,765 broches; tissages, 54, avec 1,271 métiers mécaniques; filatures et tissages, 559, avec 1,475,073 broches et 29,413 métiers mécaniques; laine artificielle: filatures, 16 établissements, 17,176 broches; tissage, 1, avec 20 métiers mécaniques; filatures et tissages, 8, avec 8,419 broches et 213 métiers mécaniques; établissements de laine peignée: filatures, 204 et 968,570 broches; tissages, 176 et 28,479 métiers mécaniques; filature et tissage, 128 établissements, 1 million 12,516 broches et 37,310 métiers mécaniques, sans compter 12 établissement dénommés. De sorte qu'en récapitulant les forces productives de l'industrie lainière dans le Yorkshire, on arrive aux chiffres suivants: 1,629 établissements, filatures, filatures et tissages, ou tissages; 3,984,539 broches; et 106,688 métiers mécaniques; c'est-à-dire près des quatre cinquièmes de tout le Royaume-Uni comme filature et plus des 11/12 comme tissage mécanique.

Originairement, la fabrication anglaise n'employait que la laine grossière du pays. Il y aurait à faire l'histoire de la laine. La première amélioration de la race, en Angleterre, date des règnes de Edouard IV et de Henri VIII, par suite du croisement avec les célèbres mérinos d'Espagne. Au dix-huitième siècle les progrès de l'agriculture, en Angleterre, sont immenses. A partir de cette époque, le mouton a été considéré comme l'un des élevages les plus lucratifs et les plus appropriés au sol, et l'on s'est appliqué à la fois à produire la laine et la viande. Avec le procédé de la sélection, découvert par Baker, la science agricole est parvenue à améliorer les races, à les amener à une entière croissance par un développement plus rapide, et non-seulement à améliorer la chair, mais à augmenter le poids des toisons sans nuire à la qualité de la laine.

Les Leicester, moutons de plaine, ont été substitués aux diveres espèces par le croisement des brebis de ces variétés avec les béliers du meilleur sang Leicester. On a fait de même pour les Southdowns, moutons de plateaux, et pour les cheviots, moutons de montagnes, bien que le croisement se fasse mieux parmi les moutons de plaine. Le cheviot est la race de montagne la plus estimée, et jusqu'au moment où les laines étrangères et coloniales ont pu être importées dans le pays, la laine de ce mouton était considérée comme l'une des plus belles et avait été fort employée par l'industrie. Il y a en encore en Angleterte les moutons des iles Shetland et d'Orkney, les moutons du pays de Galles, les moutons d'Irlande, les moutons des forêts, les Dorsets et les Ryelands. Le mouton du pays de Galles est de très-petite taille et sa toison ne pèse que de 1 à 2 livres, mais la laine en est très-douce. Le mouton Ryeland est aussi très-petit, mais il fournit une excellente laine qui, avant l'introdcution des mérinos, était destinée aux étoffes les plus fines.

Dans une enquête qui eut lieu, en 1828, devant la chambre des lords, l'on adopta ces conclusions: que l'augmentation de la chair n'avait été obtenue qu'au détriment du rendement ou de la qualité de la laine. Depuis, l'expérience a démontré que les progrès de l'élevage ont été tels, qu'une des deux améliorations n'a pas contrarié l'autre. En 1800, le nombre des moutons, en Angleterre et dans le pays de Galles, était évalué à 19,007,607 têtes, dont 4,153,308 laine longue, et 14,854,295 courte laine. A cette époque, la production de la laine indigène était évaluée à 380,000 balles, de 240 livres chacune, soit en tout: 95 millions de livres de laine, ce qui fournissait un rendement moyen de 5 livres de laine par toison. Ce rendement n'a certainement pas diminué. Aujourd'hui le stock en moutons s'élève, dans tout le Royaume-Uni, à 34,837,000 têtes; 30,314,000 dans la Grande-Bretagne: Angleterre, royaume de Galles et Ecosse; 4,437,000 en Irlande, et 86,000 dans les îles adjacentes. En calculant la moyenne des toisons à 5 livres, la production de la laine dans le Royaume-Uni serait de 152 millions de livres; et en portant cette évaluation à 6, ce qui serait peut-être plus près de la vérité, le total de la laine indigène s'élèverait aujourd'hui à 182 millions de livres.

Mais la laine indigène n'est plus la seule employée par l'industre britannique. La consommation tire aujourd'hui la matière première de tous les pays étrangers, des colonies anglaises et surtout de la magnifique colonie d'Australie. En même temps que le gouvernement avait prohibé la sortie des laines indigènes, il avait frappé des droits les plus élevés et équivalant presque à une prohibition, les laines étrangères. Ces droits, qui n'avaient été d'abord que de 5 shillings 2 pence le quintal, avaient été successivement portés à 56 shillings le quintal, soit 6 pence la livre. Les laines indigènes étaient loin de suffire aux industriels, et l'aggravation d'une taxe qui représentait à peu près 50 p. 100 de la valeur, devait exercer une influence désastreuse sur les manufactures.

Tant que cette taxe élevée subsista, les importations de laine cardée déclinèrent, et c'est alors que les industriels de Leeds adressèrent les réclamations les plus vives au Parlement. Quelques-uns prétendirent qu'ils ne pouvaient fabriquer leurs produits qu'au moyen de laines étrangères, d'autres déclarèrent que les droits les plus élevés étaient impuissants à forcer les fabricants à se servir des laines indigènes. Persister dans le maintien de ces droits prohibitifs était faire tort à l'industrie lainière, sans aucun profit pour la laine elle-même. On reconnut bientôt le principe en vertu duquel l'élévation du prix sur la matière première, influant sur le prix de revient, rend impossible la concurrence avec l'étranger, et déjà de grandes réductions avaient été opérées dans la taxation des laines. Mais ce ne fut qu'en 1825, sous l'administration de M. Huskisson, que le droit sur les laines étrangères fut ramené de 1 penny à 1/2 penny la livre, et, en 1844, à la suite des grandes réformes fiscales introduites par Robert Peel, que le Parlement abolit complétement le droit sur les laines.

La consommation augmentant de plus en plus, la fabrique anglaise s'était adressée à toutes les provenances, et elle allait trouver un peu plus tard d'immenses approvisionnements soit dans les républiques de l'Amérique du Sud, soit dans les mers australes d'un nouveau monde qui devait s'appeler l'Australie. Déjà, en 1788, l'Angleterre s'était établie dans la partie occidentale de ce vaste continent, à laquelle le capitaine Cook avait donné le nom de Nouvelle-Galles du Sud, celui de sa contrée d'origine. En 1803, l'Angleterre avait fait de l'île Van-Diemen-Land, située au sud de la Nouvelle-Galles, un établissement pénitentiaire; en 1824, elle crée une colonie indépendante. En 1 829, elle forme d'autres établissements dans le pays austral dépendant de l'Australie, et nommé Australie occidentale; en 1836, elle prend possession de la partie sud, connue sous le nom d'Australie méridionale, et enfin, en 1839, elle occupe les grandes îles réunies sous le nom de la Nouvelle-Zélande.

Ces immenses territoires, dont les côtes seulement ont été colonisées, se prêtaient admirablement par leur climat, leur végétation, à tous les développements de l'agriculture, et à l'élevage des bestiaux, ils offraient de vastes pâturages. Les meilleures races y ont été introduites, la colonisation s'y est développée, surtout à la suite des découvertes des gîtes aurifères, et, d'année en année, la production de la laine, qui est devenue une richesse non moins productive que celle de l'or, n'a pas cessé de s'accroître. L'exportation de ces laines peut donner une idée de leur accroissement.

En 1820, époque à laquelle elles firent leur première apparition sur le marché, les apports de toutes les laines coloniales en Angleterre s'élevaient à 122,230 livres de poids. Aujourd'hui, les importations de laines d'Australie seules sont de 225 millions de livres; celles des possessions du sud de l'Afrique, 42 millions; de l'Inde, 19 millions. Avant 1800, les importations de laines étrangères de tous les pays ne dépassent pas un million de livres; aujourd'hui, elles sont de 35 millions; l'Uruguay et la République Argentine, 7 millions; la Turquie, 5 millions; la Russie, 12 millions; le Pérou et le Chili, 4 millions; l'Allemagne, 4 millions; le Danemark, la Hollande, la Belgique, l'Egypte, le Maroc, pour des quantités beaucoup moins considérables. L'ensemble des importations de toute provenance, laines coloniales et laines étrangères, forme un total de 340,288,030 livres. Les trois grandes sources d'approvisionnements sont l'Australie, l'Inde et le Cap.

(A suivre.)

INFORMATIONS ET FAITS

Dans la journée d'hier, des ouvriers terrassiers, occupés aux fouilles des terrains servant à la prolongation du boulevard Saint-Germain, ont mis à découvert une série de cercueils appartenant à une époque très-reculée.

— Le *Moniteur des assurances* donne les renseignements qui suivent au sujet des assurances sur la vie réalisées en 1875 par les compagnies françaises. Malgré quelques intermittences inévitables qui n'affectent pas le mouvement général des affaires, l'assurance sur la vie suit le développement régulier que nous lui avions prédit et qui doit s'accélérer avec le temps. Après les désastres de 1870-

1871, le chiffre de la production annuelle était tombé de 200,000,000 de capitaux assurés à 89,000,000. Mais le relèvement a été rapide: 1872 a donné 170,000,000 fr.; 1873, 187,000,000 fr.; 1874 a porté ce chiffre à 237,000,000, et 1875, par un nouvel effort, l'élève à 254,600,000 fr.

Une augmentation proportionnelle s'est produite dans le chiffre des rentes constituées qui, pour l'année 1875, s'élèvent à 2,466,633 fr., avec un excédant de 315,303 fr., sur celles de l'année dernière.

— On télégraphie de Douai qu'une effroyable catastrophe vient d'arriver à la fosse Soyex des mines de l'Escarpelle, commune de Roost-Warindin, près Douai. La cage d'ascension qui contenait treize mineurs, a déraillé, et a rencontré la cage qui descendait des matériaux. Les mineurs ont été précipités au fond du puits. Sept cadavres ont été déjà retirés. On n'a aucun espoir de sauver les autres.

— Un violent incendie vient de dévorer l'établissement d'escargassage occupé par le sieur Liagre, rue des Fabricants, à Roubaix, et séparé de l'école communale par un simple pignon.

Ce bâtiment, rempli de déchets gras, est complétement anéanti.

C'était un effrayant brasier, pendant longtemps on a craint que l'école ne devînt aussi la proie des flammes.

L'eau manquait, et, malgré toute la diligence qu'y ont mise les pompiers, ils n'ont pu que préserver les bâtiments voisins. Le danger était surtout menaçant pour la maison d'école. Déjà les flammes sortant de toute la maison Liagre s'abattaient en nappes immenses le long de la toiture du bâtiment communal. Un pompier monté sur cette toiture a vu un instant sa vie menacée. Cependant, les pompes étaient amenées les unes après les autres et on a organisé les secours qui auraient été insuffisants, disons-le, si la machine à vapeur n'avait enfin paru. On la fit entrer dans le jardin de Mme Niel-Cavrois, dont le bassin servit à l'alimenter.

Les tuyaux lancèrent bientôt leurs puissantes masses d'eau qui, prenant l'incendie par derrière, n'eurent pas de peine à le localiser. Avec les bouches d'eau établies dans la rue, si la machine fût intervenue vingt minutes plus tôt elle eût empêché bien des dégâts.

A sept heures et demie, le feu était circonscrit dans son foyer.

De dix heures à minuit, des pompes, y compris la pompe à vapeur, ont continué de fonctionner pour éteindre le reste du brasier.

A l'heure où tout le monde avait quitté le lieu de l'incendie, l'écroulement d'un pignon a eu lieu et cinq pompiers ont failli rester sous les décombres amoncelées.

L'importance des pertes s'élève à 100,000 fr. Il y a assurance à la Compagnie *l'Univers*.

M. Liagre occupait dix ouvriers qui se trouvent actuellement sans ouvrage.

— Samedi dernier, a été terminée la vente des œuvres de feu Barye : bronzes, aquarelles, tableaux, cires, terres cuites, etc., admirable vente qui avait attiré à l'hôtel Dreuot les amis de l'artiste et de nombreux amateurs. Nous donnons les prix des objets principaux :

Peintures : *Tigre dormant*, adjugé à 1,160 fr.; *Jaguar marchant*, 3,000 fr.; *Tigre au repos*, 1,700 fr.; *Combat de Tigres*, 1,250 fr.; *Tigre au repos*, 1,720 fr.; autre *Tigre au repos*, 1,065 fr.

Aquarelles : *Ours*, 800 fr.; *Tigre dévorant un cheval*, 1.500 fr.; *Tigre couché*, 2,500 fr.; *Eléphant monté par des Indiens, chasse au tigre*, 800 fr.

Bronzes : *Angelique et Roger montés sur l'Hippogriffe*, et deux candélabres; garniture de cheminée, bronze et marbre, 1,220 fr.; *Thésée combattant le Minotaure*, 800 fr.; *Tigre surprenant une antilope*, 1,000 fr.; *Jaguar dévorant un lièvre*, 2,900 fr.

Bronzes fondus sur le plâtre ayant servi de modèle : *Thésée combattant le Minotaure*, 3,200 francs ; *Cerf dix-cors terrassé par deux lévriers*, 310 fr.; *Daims*, 2,000 fr.

Modèles en bronze : *Cerf dix-corps terrassé par deux lévriers d'Ecosse*, modèle en bronze avec son plâtre, 900 fr.; *Tigre surprenant une antilope* (deux terrasses), modèle en bronze avec son plâtre, 2,400 fr.; *Thésée combattant le Minotaure*, modèle en bronze avec son plâtre, 5,050 fr. ; *Lion dévorant une biche*, modèle en bronze avec son plâtre, 510 fr.; *Lion au Serpent* (esquisse du lion des Tuileries), modèle en bronze avec son plâtre, 670 fr.; *Lion qui marche* 1,800 fr.; *Tigre qui marche*, 2,350 fr.; *Ours debout*, 730 fr.; *Indien monté sur un éléphant*, 1,250 fr.; *Eléphant de la Cochinchine*, 600 fr ; *Eléphant du Sénégal*, 650 fr.; un lot comprenant : *Un Tigre dévorant un gavial*, 7,200 fr.; *Lion assis*, 1,050 fr.; un lot comprenant : *Thésée combattant le Minotaure*, avec son socle, 7,100 fr.; un lot comprenant : *Un Guerrier tartare*, avec son socle, 3,600 fr.; un lot comprenant : *Charles VII*, sur son socle, etc., 3,300 fr.; un lot contenant : *Angélique et Roger sur l'Hippogriphe*, un candélabre d'accompagnement et un brûle-parfum Chimère, 1,500 fr.; *Panthère saisissant un cerf*, sur une terrasse avec profils, 5,000 fr.

Cette belle vente a produit 246,890 fr. 50.

— Les journaux anglais annoncent qu'une terrible collision entre deux steamers a eu lieu à Douvres le 17 dans l'après-midi, et a causé la mort de plusieurs personnes. Le *Strathclyde*, steamer en fer à hélice, jaugeant 1,255 tonneaux, appartenant à des armateurs de Glasgow et en charge pour Bombay, débarqua son pilote dans la baie de Douvres, jeudi vers quatre heures de l'après-midi. Le navire écossais allait continuer son voyage, lorsqu'un navire de Brême, parti de Hambourg en destination du Havre et de New York, la *Franconia*, vint donner en plein dedans. Le *Strathclyde* fut si sérieusement endommagé qu'il enfonça dans onze brasses d'eau à un mille de la jetée de l'Amirauté.

On croit qu'en s'enfonçant ses chaudières ont éclaté, car du rivage on entendit distinctement le bruit d'une explosition, et on vit un nuage de vapeur s'élever du navire avant de disparaître. Il y avait à bord un équipage de vingt-six hommes et vingt-trois passagers. Le premier maître et quatre hommes de l'équipage se sauvèrent en gagnant eux-mêmes le *Franconia;* ils furent débarqués à Douvres ; le capitaine, dix-huit passagers et l'équipage furent recueillis par les canots d'une barque et un canot-pilote, et débarqués à Deal. La *Franconia* gagna les dunes avec son avant sérieusement endommagé.

Les télégrammes suivants ont été reçus au Lloyd :

Deal, 18 février, 8 h. 30 du matin. — Vingt-huit personnes, toutes appartenant au *Strathclyde*, ont été recueillies par les canots de Deal et débarquées ici ; trois sont mortes depuis.

11 heures. — Les passagers sauvés et débarqués ici sont le capitaine Beckett et Mme Beckett, MM. Weatherdon, William Russell et un autre passager, qui mourut presque aussitôt qu'il fut à terre. On rapporte que deux dames passagères et trois messieurs, dont les noms sont inconnus, ont été recueillis par la barque de MM. Thompson, *Queen of Nations*, et conduits à Londres. On dit également que le steamer allemand *Franconia* est en train de gagner la rivière.

Douvres, 18 février, 9 heures du matin. — Les mâts du *Strathclyde* dépassent d'à peu près 6 mètres le niveau de l'eau, dans Fairway, à deux milles environ du bord.

— On nous écrit de Coire, le 18 février 1876, que la campagne de chasse est terminée dans le canton de Genève. Il a été tué, cette année, 740 chamois, 5 aigles et un ours.

Le nombre des chamois abattus est de 200 inférieur au chiffre de 1874-1875.

— Le *Nord* nous apprend que la crue de la Senne, à Bruxelles, a pris vendredi après-midi, des proportions inquiétantes.

Pendant la nuit de vendredi à samedi, les habitants ont dû veiller et transporter aux étages supérieurs leur mobilier et tout ce qu'ils ont pu. Les bestiaux aussi ont dû être retirés des écuries ou des étables.

Depuis 1850, lors de la grande inondation du mois d'août de cette année (du 16 au 20 août 1850), les eaux de la Senne n'avaient plus atteint une élévation pareille à celle d'aujourd'hui.

Les communes de Cureghem-Auderiecht, de Forest, Drovgenbosch, Saint-Gilles et autres, en amont, sont envahies par les eaux, tandis qu'il en est de même à Molenbeek, Laeken, Schaerbeek, etc. Partout c'est une véritable désolation.

Les caves des habitations du bas de la ville et des nouveaux boulevards, que l'on croyait à l'abri des inondations, ont de l'eau généralement, et il en résulte, là aussi, des dégâts matériels plus ou moins considérables.

Indépendamment des dégâts matériels, on signale quelques accidents déplorables. Ainsi, à Forest, un homme aurait été entraîné par le courant et noyé.

— Nous lisons dans la *Meuse* :

La crue des eaux de la Meuse a eu lieu avec une rapidité dont on n'avait pas eu d'exemple depuis longtemps. Elle a été de plus de 3 mètres depuis lundi. La plus grande partie de la vallée de la Meuse est inondée. Cette inondation si subite commence à inspirer de vives inquiétudes. En aval de Liége jusqu'à Nidé, toute la vallée présente l'aspect d'un immense lac. Une foule d'habitations sont complètement entourées d'eau et privées de communications; un grand nombre d'habitants ont été surpris par l'inondation qui a déjà causé de grands ravages.

La crue a été tellement rapide dans la nuit de lundi à mardi, que le barragiste de la fonderie de canons, en aval de Liége, n'a pas eu le temps d'enlever les aiguilles du barrage. La rivière passe au-dessus. Une immense quantité d'eau s'écoule par la dérivation avec un courant d'une grande violence.

C'est la plus forte inondation que nous ayons eue à Liége depuis 1862.

La pluie a cessé cette nuit et il est probable que l'inondation va s'arrêter.

— On mande de Nuremberg, 17 février, à la *Gazette d'Augsbourg* :

Notre région est éprouvée en ce moment par des inondations qui menacent de prendre des proportions désastreuses. La fonte des neiges et la pluie ont fait sortir le Pegnitz de son lit. La nuit dernière et ce matin encore, des télégrammes envoyés de Héribruck et de Lauf signalaient l'approche du fléau et l'on a pu prendre en toute hâte quelques mesures préservatrices.

C'est entre dix et onze heures que la rivière a commencé ici à déborder, envahissant le quartier bas de la ville. A l'heure où nous écrivons, de grandes portions de la rue Nému, de la place de l'Hôpital, de la rue et de la cour de l'hôpital sont sous l'eau, qui atteint une hauteur de plusieurs pieds. La circulation n'est plus possible qu'à l'aide de bateaux.

On ne signale jusqu'à présent aucun accident notable, mais l'eau monte toujours et l'on peut s'attendre à de grands désastres. Dans la région de Ramberg, l'inondation a pris aussi un caractère alarmant.

— La *Gazette d'Augsbourg*, dans sa chronique des universités, publie quelques chiffres relatifs aux trois universités allemandes de Munich, de Leipzig et de Berlin.

A Berlin, le nombre des étudiants natifs de l'empire allemand et immatriculés à l'université, est de 1,884; à Leipzig, il est de 2,575; à Munich, il est de 1,087.

Les facultés de théologie de ces trois universités comptent respectivement 162, 337 et 84 étudiants; celles de droit : 807, 1,130 et 257; celles de médecine : 263, 369 et 307; celles de philosophie : 911, 1,089 et 555.

Quant au personnel enseignant, l'avantage du nombre reste à Munich, en tant que cette dernière université compte le plus de professeurs titulaires (*ordentliche Professoren*), savoir 72 ou plutôt 69, 3 de ces professeurs appartenant à la fois à deux facultés. Berlin et Leipzig n'ont chacun que 61 professeurs titulaires.

Munich a 20 professeurs supplémentaires (*Ausserordentliche*) et professeurs-agrégés (*Honorarprofessoren*) ou honoraires; Berlin en a 63; Leipzig, 55. Le nombre des agrégés-libres ou *Privatdocenten* est de 20 à Munich, de 73 à Berlin, de 47 à Leipzig.

La faculté de théologie, à Munich, compte 9 professeurs titulaires; celle de Berlin en a 6; celle de Leipzig 7.

La faculté de droit de Munich a 3 professeurs titulaires de plus que celle de Berlin; elle en a le même nombre que celle de Leipzig.

La faculté de médecine de Munich compte 15 professeurs titulaires; celle de Berlin 13, celle de Leipzig 10.

La faculté de philosophie, à Munich, a 31 titulaires; celle de Berlin, 33 ; celle de Leipzig, 32.

Le même journal, entre autres nouvelles des universités, annonce que, pour la fondation d'une université à Tomsk (Sibérie), un propriétaire de mines, M. Cyboulski, vient de donner la somme de 100,000 roubles.

— Une dépêche adressée d'Odessa le 3 février à l'*Agence télégraphique internationale*, annonce que la mer est prise par les glaces sur une étendue considérable.

— Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a cherché des substances capables de fournir une pâte propre à faire du papier à bon marché et bon. On cherche toujours, on a tenté à plusieurs reprises de se servir du bambou d'une manière économique; jusqu'à présent on n'avait pas réussi. Un fabricant de papier américain, M. Routledge, à force de faire des essais avec le bambou à tous les âges, croit avoir trouvé le moyen d'en tirer une pâte très-bonne et peu coûteuse. C'est de prendre à cet effet la plante quand elle est encore jeune et verte. Tant que les tiges ne sont pas devenues ligneuses, elles sont tendres, et il suffit de traiter la plante avec des bains alcalins, sous la pression atmosphérique, pour extraire tous les composés mucilagineux combinés avec les tissus, et avoir des fibres séparées, pures et libres.

M. Routledge n'hésite pas à dire que jusqu'à présent, il ne connaît pas une matière qui puisse rivaliser comme qualité et comme prix; de plus, le bambou est pour ainsi dire inépuisable, parce que sa croissance est très-rapide, et qu'il vient en abondance dans toutes les contrées tropicales. Lorsque le bambou croît dans des conditions favorables de climat et de sol, il dépasse toutes les autres plantes textiles par la quantité de fibres utiles qu'il donne à l'hectare; de plus, il n'y a pas de plante qui exige si peu de soins pour sa culture et sa production continue.

Comme spécimen, M. Routledge a publié une brochure intitulée « Le bambou considéré comme matière à faire le papier. » Il l'a imprimée sur un papier qu'il a fait avec de la pâte de bambou et en a envoyé un exemplaire à tous les propriétaires de journaux quotidiens qui ont trouvé ce papier supérieur en force et en beauté à celui qu'ils emploient; mais qui ont prévenu le fabricant qu'avant qu'on puisse s'en servir pour l'impression quotidienne, il faut qu'il ait fait disparaître une espèce de demi-transparence qui reste encore.

(*Scientific American.*)

— Le *New-York Herald* annonce qu'un Américain vient de découvrir dans la région de Fresne, en Californie, des hiéroglyphes qui semblent fort intéressants au point de vue archéologique. Ces caractères, gravés sur les rochers et parfaitement conservés, rappellent ceux des anciens Aztèques, ce qui ferait supposer que ces derniers étaient établis à Fresne avant la construction des fameuses Casas-Grandes dans l'Anahuaco.

Il faut espérer que cette découverte jettera quelque lumière sur une période qui a produit de si curieux monuments chez les aborigènes de la partie ouest de l'Amérique du Nord.

— On lit dans les télégrammes du *Times*, à la date du 12 février :

De Jeypoore, le prince de Galles s'est rendu à Teraï-Tandad, où le maharajah avait préparé un campement de chasse sur une grande échelle. On y avait réuni 200 éléphants, 550 chameaux, 120 chevaux, 60 bœufs, 1,200 hommes d'infanterie et de cavalerie.

Autour des vastes plaines et des forêts de Teraï la jungle s'étend à perte de vue jusqu'au pied de l'Himalaya. Il n'existe dans cette région aucun endroit habité : ni routes ni sentiers. C'est le vrai paradis du chasseur. On y trouve à foison des paons, des cailles, des pluviers et toutes sortes d'oiseaux aquatiques. Il y a aussi des loups, des chacals, des porcs-épics, des antilopes et des léopards. L'herbe de la jungle est si haute que la piste du gibier ne peut être suivie qu'à l'aide des roseaux qu'il agite en fuyant. C'est à Teraï que le prince de Galles a tué son premier tigre.

Après plusieurs heures de course, une centaine de rabatteurs, montés sur des éléphants, ont levé un magnifique tigre royal du Bengale. Cet animal, qui semble, en liberté, beaucoup plus grand que ceux de notre *Zoological Garden*, saute avec une vitesse incroyable; il fait des bonds de trois à quatre mètres. Plusieurs balles l'ont atteint en pleine poitrine; avant de succomber, il a poussé des cris lugubres, des hurlements affreux, qui ont fait frémir les plus intrépides chasseurs.

De Teraï, le prince de Galles se rendra à Allahabad où doivent avoir lieu un Durbar et une investiture de l'Étoile de l'Inde.

Le Domesday-Book. — Bien des siècles se sont écoulés depuis que le célèbre livre connu sous le nom de Domesday-Book a été compilé. Jusqu'à notre temps aucune œuvre du même genre n'avait été entreprise. Enfin, après un travail de trois ou quatre ans le Local government Board vient de publier un nouveau Domesday-Book sous le titre de : « Rapport sur les propriétaires fonciers de l'Angleterre et du pays de Galles, non compris la métropole. » Cet ouvrage forme deux volumes in-4° imprimés en petit texte et contient en tout 1,800 pages.

Voici à quelle occasion cette publication a été entreprise. A la séance de la chambre des lords du 19 février 1872, sur une interpellation de lord Derby, le vicomte Halifax, lord du sceau privé, déclara que son attention avait été appelée sur les assertions produites dans les journaux et les réunions publiques relativement au nombre extraordinairement restreint des propriétaires fonciers en Angleterre. Nous devrions savoir, a-t-il dit, quel est leur nombre exact et il n'y aurait aucune difficulté à obtenir cette information. En effet, le noble lord tenait à la main le relevé d'une paroisse donnant le nom de chaque propriétaire, l'indication de sa propriété foncière, sa superficie et l'évaluation de son revenu. De semblables rapports existant pour toutes les paroisses de l'Angleterre, il était très-désirable qu'un rapport général fût préparé, dans lequel on donnerait la liste de tous les propriétaires de terres avec l'indication de leur propriété toutes les fois qu'elle serait au moins d'un acre. Quant aux propriétaires possédant moins d'un acre il suffirait de constater quel était leur nombre dans chaque comté.

C'est ce relevé général qui a été entrepris et qui est aujourd'hui terminé; il forme les deux volumes dont nous venons de parler, et comprend : 1° le nom du propriétaire; 2° son adresse; 3° l'étendue de sa terre ; 4° l'estimation de son revenu; enfin il est divisé par comté. Le total nous donne 972,836 propriétaires, dont 703,289 possédant moins d'un acre, et 269,547 possédant plus d'un acre; c'est parmi les propriétaires une proportion de 72,3 p. 100 possédant moins d'un acre, et de 27,7 p. 100 possédant davantage.

Si l'on prend les 100 plus grands propriétaires fonciers, leurs propriétés réunies forment un total de 3,852,000 acres. Sur ces 100 propriétaires, 47 possèdent 20,000 acres ou

davantage, mais moins de 30,000 acres; 27 possèdent de 30,000 à 40,000 acres; 8 possèdent de 40,000 à 50,000 acres; 8 possèdent de 50,000 à 60,000 acres; 3 possèdent de 60,000 à 70,000 acres; 2 possèdent de 70,000 à 80,000 acres; 2 possèdent de 80,000 à 100,000 acres; 3 possèdent 100,000 acres ou davantage.

Les douze plus grands propriétaires de l'Angleterre et du pays de Galles sont le duc de Northumberland, le duc de Devonshire, le duc de Cleveland, sir W. W. Winn, le duc de Bedford, le comte de Carlisle, le duc de Rutland, le comte de Lonsdale, lord Leconfield, le comte de Powis, le comte Brownlow et le comte de Derby.

Le nombre des propriétaires fonciers d'un acre et au delà est porté plus haut à 269,547. Ce nombre, cependant, est plus élevé que le chiffre réel, parce que les mêmes propriétaires reparaissent souvent dans plus d'un comté. Après examen d'une certaine proportion de noms, le résultat donne approximativement 6,000 noms qui doivent être déduits comme possédant des propriétés dans plus d'un comté.

Un autre point à considérer, c'est que le nom de la même personne se trouve quelquefois inscrit plus d'une fois dans le même comté, à cause de la difficulté d'établir l'identité des noms. De ce chef, on estime qu'il faut encore déduire 1,000 noms, de sorte que le chiffre net serait de 262,547 propriétaires d'un acre ou de plus d'un acre.

Enfin si nous défalquons les noms des détenteurs de propriétés publiques dont les noms sont imprimés en italiques dans le rapport et qui s'élèvent à 14,417, il nous reste le chiffre de 248,130 qui est le nombre approximatif probable des particuliers possédant un acre et audelà.

Il faut encore remarquer que dans ce nombre ne sont pas compris les propriétaires de la métropole, lesquels ne figurent pas dans le rapport; de sorte qu'on peut évaluer, en tout, à plus d'un quart de million le nombre de ces propriétaires; résultat bien différent de celui qu'on croyait pouvoir déduire du recensement de 1861, d'après lequel on supposait que le nombre des propriétaires n'excédait pas 30,766, qui était le chiffre des personnes inscrites sous ce titre « Propriétaires de terres » non comprises dans d'autres professions.

Le rapport donne l'étendue en acres des communaux ou terres en friche dans chaque comté. Le total général est de 1,524,648 acres, dont le North Riding du Yorkshire représente la plus grande proportion et le comté Northampton la moindre. Il n'y a aucun comté en Angleterre qui ne possède des terres de cette catégorie.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Il existe à la Bibliothèque nationale deux salles mises à la disposition du public. Dans l'une est reçu, même le dimanche, tout lecteur âgé de seize ans accomplis; dans l'autre sont seulement admises, sur la présentation de cartes, les personnes qui ont des recherches sérieuses à poursuivre.

M. Cheron, bibliothécaire, vient d'adresser à M. l'administrateur général de la Bibliothèque nationale un rapport sur les divers services de la salle publique de lecture, depuis son ouverture.

Nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur mettant ce document sous les yeux.

Monsieur l'administrateur général,

J'ai l'honneur de vous présenter l'exposé d'ensemble des divers services de la salle publique de lecture depuis son ouverture.

C'est la première fois, monsieur l'administrateur général, que ce tableau aura été dressé; l'importance croissante du mouvement des lecteurs qui fréquentent notre salle, le nombre de plus en plus grand des ouvrages communiqués, la transformation opérée depuis quelque temps dans la composition du public qu'elle reçoit, la nature enfin des acquisitions qui sont venues depuis peu l'enrichir et de celles qui sont encore nécessaires pour compléter ses collections et satisfaire aux besoins nouveaux des travailleurs, sont les principaux motifs qui m'ont engagé à vous présenter ce rapport. J'ai la confiance que vous ne constaterez pas sans intérêt les services rendus aujourd'hui au public studieux par la salle de lecture et que vous serez frappé du développement continu offert par cette section du département des imprimés.

L'article 6 du décret du 14 juillet 1858 sur la « réorganisation de la Bibliothèque impériale » portait :

« Aussitôt que le permettront les travaux de construction entrepris à la Bibliothèque, deux salles seront ouvertes au département des imprimés, l'une pour la lecture, l'autre pour les travailleurs autorisés. »

Cette disposition ne reçut son exécution que dix ans plus tard, et c'est le règlement en date du 5 mai 1868 qui, dans son article 55, organisa ainsi, sommairement, le service de la salle publique de lecture :

« La salle publique de lecture du département des imprimés est ouverte tous les jours, même le dimanche, de dix heures à quatre heures, pour toute personne âgée de seize ans accomplis. »

L'inauguration de cette salle eut lieu le 2 juin 1868, quelques jours avant celle de la salle de travail du département des imprimés.

Après ces quelques détails historiques que j'ai cru devoir rappeler, je vais avoir l'honneur de vous exposer, monsieur l'administrateur général, comment, depuis sept ans et demi, ce service a fonctionné. Je m'occuperai d'abord du *Mouvement des lecteurs*, puis du *Mouvement des volumes communiqués.*

MOUVEMENT DES LECTEURS
du 2 juin 1868 au 31 décembre 1875 (1).

Année	Lecteurs
1868	16.890
1869	34.472
1870	27.572
1871	24.235
1872	35.538
1873	48.165
1874	52.708
1875	51.000
Total	290.480

L'examen de ce tableau est intéressant à divers titres. On peut remarquer tout d'abord l'influence exercée sur le nombre des lecteurs par les événements de 1870-71. L'année 1868 avait donné, pendant sept mois, un total de 16,890 personnes, représentant pour les douze mois, en supposant que la salle eût fonctionné pendant l'exercice entier un total de 28,956 lecteurs. En 1869, on en compte déjà 34,472; ce chiffre s'abaisse subitement en 1870 (27,572), descend encore en 1871 (24,235), pour remonter, dès 1872, à un niveau supérieur à 1869 (35,538). Depuis cette époque, le mouvement ascensionnel a continué et on atteint les chiffres de 48,165 lecteurs en 1873, 52,708 en 1874; mais l'année 1875 accuse une légère diminution, car le chiffre des lecteurs est descendu à 51,000.

(1) La salle publique de lecture, par décision ministérielle du 15 septembre 1870, fut fermée du 16 septembre au 22 octobre inclusivement. Par suite des événements de la Commune, il y eut interruption dans le service régulier de la salle, depuis le 12 mai jusqu'au 4 juin inclusivement.

Les nombres relevés depuis le commencement de 1876 permettent déjà de prévoir que cette année sera supérieure à la précédente, et donnera même des résultats plus importants que ceux de 1874.

Est-il besoin de faire remarquer que les mois d'hiver sont ceux où le nombre des lecteurs est le plus considérable, tandis que les mois de la belle saison accusent un ralentissement marqué dans le mouvement du public. Ces variations sont d'ailleurs plus nettement indiquées par les moyennes suivantes, établies pour 1875, en tenant compte des jours où la salle a été fermée, soit les jours des grandes fêtes légales, soit à l'époque de Pâques, pendant la semaine consacrée aux rangements et aux nettoyages ou réparations indispensables.

MOYENNE QUOTIDIENNE DES LECTEURS
pendant l'année 1875.

Mois	Moyenne	Mois	Moyenne
Janvier	158,66	Juillet	133,51
Février	184,5	Août	133,87
Mars	165,5	Septembre	137,67
Avril	138,66	Octobre	133,87
Mai	113	Novembre	135,6
Juin	125,03	Décembre	177,6

Moyenne générale en 1875 : 144,07 lecteurs par jour

Il serait intéressant de savoir dans quelle classe de la population se recrute surtout le public qui fréquente la salle de lecture; malheureusement, la statistique telle qu'elle se fait actuellement est impuissante à fournir des renseignements à ce sujet, car si l'on exige sur les bulletins de demandes et sur le *Bulletin personnel* l'indication du nom et du domicile du lecteur, aucune disposition réglementaire n'a fait jusqu'ici mention de la profession.

Néanmoins, une observation journalière permet de se rendre compte approximativement de la composision de ce public. Dans la pensée des créateurs de la salle, dans l'esprit de ses organisateurs, des personnes qui, en 1868, constituèrent le fonds de ses collections, celles-ci devaient particulièrement fournir aux classes laborieuses les éléments d'une instruction générale et des ressources spéciales en vue des études technologiques. On avait surtout songé aux ouvriers, et c'était surtout en leur faveur qu'on avait résolu d'ouvrir cette salle, même le dimanche, en y rassemblant un important noyau d'ouvrages relatifs à la pratique des diverses professions manuelles.

Or, il faut bien le dire, ces espérances ne se sont qu'en partie réalisées. Certainement la salle publique reçoit, surtout le dimanche, d'assez nombreux lecteurs appartenant à la classe ouvrière ou à la catégorie des petits employés, qui demandent des ouvrages de science vulgarisée, de comptabilité, de tenue des livres, etc.; mais la masse de ce public recherche plutôt les ouvrages de littérature, et c'est ce genre de livres qui alimente la portion de beaucoup la plus considérable de ces lec-

teurs. Dans la section d'*histoire*, les récits de voyages sont particulièrement recherchés, ainsi que ce qui a trait à nos annales nationales, surtout pour l'époque moderne et contemporaine. Dans la section des *belles lettres* on voit peu à peu, si l'on peut ainsi parler, s'élever le goût de cette foule désœuvrée qui ne vient guère à la bibliothèque que pour y chercher un asile et une lecture amusante. Les romans, dont on avait réuni une collection, à l'effet, sans doute, d'attirer le public à l'origine de la salle Colbert, les romans ont été peu à peu retirés de la circulation, et les demandes se reportent, soit sur des ouvrages d'histoire, soit sur les œuvres de nos grands classiques, soit sur des *Magasins* ou des ouvrages illustrés toujours plus ou moins instructifs.

Mais, outre cette masse flottante d'oisifs qui viennent simplement pour lire et se distraire, il est une catégorie de public dont le nombre s'accroît tous les jours, et à laquelle il sera utile de donner, dans la mesure du possible, des éléments de travail de plus en plus complets.

Je veux parler des élèves des hautes classes des lycées, à la recherche d'ouvrages sérieux, soit comme complément d'études, soit comme instrument de préparation aux examens et aux écoles du Gouvernement. La salle reçoit également, en quantité croissante, des étudiants en droit et en médecine, en quête des grands ouvrages classiques dont l'achat est souvent dispendieux et auxquels nous ne pouvons que rarement donner satisfaction. J'ai la confiance, monsieur l'administrateur général, que vous tiendrez à venir au secours de cette partie laborieuse de notre public, et dans les propositions d'acquisitions que j'ai l'honneur de vous soumettre, j'ai tâché de donner satisfaction dans une large mesure aux besoins de ces travailleurs sérieux.

En somme, vous le voyez, monsieur l'administrateur général, la salle Colbert n'est plus, comme semble l'indiquer son titre officiel, une simple *salle de lecture*; si le nombre des *lecteurs*, est encore considérable, le nombre des gens qui y viennent pour travailler, va toujours croissant et on le verra s'augmenter en raison même des ressources utiles qu'on lui offrira.

J'ajouterai enfin, comme dernier détail, que nous sommes visités par quelques personnes qui, munies de cartes pour la salle de travail, préfèrent, à cause de la commodité des communications, venir dans la salle publique pour consulter une foule d'ouvrages courants ou certaines grandes collections. Le service de la salle de travail se trouve déchargé d'autant à l'avantage des travailleurs et des employés attachés aux recherches.

Pour donner une idée de l'assiduité relative des lecteurs qui fréquentent notre salle, il suffit de jeter les yeux sur le relevé suivant, poursuivi pendant dix jours de suite. Pendant ces dix jours, la salle a reçu 1,112 personnes; sur ce nombre :

12 venues.	10 fois.		17 venues	5 fois.	
7 —	9 —		30 —	4 —	
15 —	8 —		60 —	3 —	
11 —	7 —		91 —	2 —	
12 —	6 —		857 —	1 —	

Ce relevé, qui date déjà d'un certain temps, se modifie tous les jours en ce sens, que le nombre des travailleurs assidus à peu près pendant toute l'année est de plus en plus considérable.

MOUVEMENT DES VOLUMES DU 2 JUIN 1868 AU 31 DÉCEMBRE 1875

ANNÉES	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre	Octobre.	Novembre	Décembre.	TOTAL PAR AN
1868	»	»	»	»	»	4.266	5.038	4.335	4.742	4.847	5.247	5.465	33.940
1869	5.474	5.642	5.015	4.417	4.300	3.701	4.070	4.008	4.927	5.424	5.081	5.324	57.383
1870	4.989	5.335	5.653	3.907	4.246	4.443	4.457	2.422	(1)1.133	1.755	4.825	5.119	48.284
1871	5.660	4.465	4.334	3.244	(2) 856	2.157	2.994	3.027	3.529	3.137	3.515	4.083	41.001
1872	4.491	4.718	3.913	3.942	3.933	3.699	4.059	4.559	4.659	5.678	6.008	6.282	55.941
1873	6.902	7.207	7.262	4.891	5.392	5.550	5.684	5.609	6.417	6.192	7.130	7.903	76.139
1874	7.940	8.123	8.239	5.860	6.186	5.519	6.057	6.904	6.875	7.385	6.961	7.393	83.442
1875	7.307	8.251	6.336	6.827	5.548	6.069	6.350	5.957	6.379	6.390	7.259	7.554	80.227
Totaux par mois	42.763	43.741	40.752	33.088	30.461	35.404	38.709	36.821	38.661	40.808	46.026	49.123	
Total des volumes du 2 juin 1868 au 31 décembre 1875													476.357

(1) Par décision ministérielle en date du 15 septembre 1870, la salle fut fermée du 16 septembre au 22 octobre inclusivement.
(2) Le service de la salle fut interrompu depuis le 12 mai jusqu'au 4 juin 1871 inclusivement.

Le tableau ci-dessus montre au premier coup d'œil la progression rapide du nombre des volumes communiqués dans la salle Colbert. On voit que ce nombre a presque doublé en sept ans, si l'on compte pour l'année 1868 tout entière d'après le résultat des sept derniers mois, sur un total de 58,188 volumes.

En rapprochant ce tableau de celui des lecteurs, on voit, ce qui est tout simple, le nombre des volumes varier parallèlement à celui des travailleurs. C'est ainsi que le chiffre des livres communiqués est moins élevé en 1875 qu'en 1874 (80,227 au lieu de 83,442).

La moyenne des volumes communiqués a présenté les variations suivantes depuis 1868 :

1868	2 vol. par lecteur.
1869	1,66 —
1870	1,75 —
1871	1,69 —
1872	1,57 —
1873	1,58 —
1874	1,58 —
1875	1,57 —

Cette moyenne tend à osciller, comme on voit, autour d'un volume et demi par lecteur.

Le nombre moyen des volumes communiqués par jour, pendant l'année 1875, a été pour :

Janvier	243,56	Juillet	204,84
Février	294,68	Août	198,56
Mars	264,00	Septembre	212,63
Avril	227,56	Octobre	206,13
Mai	184,93	Novembre	284,79
Juin	202,03	Décembre	251,08

Moyenne générale : 226, vol. 63, par jour.

Il est intéressant de voir quelle est la part des diverses sections bibliographiques dans ces différents résultats. Les collections de la salle publique ont été divisées, pour la commodité du service, d'une manière fort simple, en cinq grandes classes, rangées sous les cinq voyelles de l'alphabet comme il suit :

A. Théologie.
E. Jurisprudence.
I. Sciences et arts.
O. Belles-lettres.
U. Histoire et géographie.

Voici comment se partagent, entre ces cinq sections, les *ouvrages* communiqués pendant l'année 1875 :

Théologie	569 soit	0,928 p. 100
Jurisprudence	4,228 —	6,894 —
Sciences et arts	13,051 —	21,281 —
Belles-lettres	25,866 —	42,178 —
Histoire et géographie	17,612 —	28,719 —
	61,326 soit	100,000

Ce sont ces 61,326 ouvrages qui donnent les 80,227 volumes communiqués en 1875.

Ces chiffres montrent que près de la moitié du public recherche des ouvrages de littérature, tandis qu'un sixième, environ, demande des livres d'histoire ou de géographie, et un huitième, à peu près, des ouvrages de sciences et arts.

On pourrait multiplier les observations à propos de ces chiffres, je me bornerai à une ou deux remarques encore.

Ainsi, tous les jours, à la fin de la séance, j'examine les bulletins de demandes auxquels il n'a pu être donné satisfaction, soit parce que l'ouvrage demandé est absent pour une cause quelconque, déjà communiqué, reliure, réparation, etc., soit parce qu'il ne fait pas partie de nos collections. Ces bulletins me fournissent sur les besoins du public des indications utiles, d'après lesquelles j'ai pu formuler des propositions d'acquisitions. Mais ce que je tiens surtout à vous faire remarquer, monsieur l'administrateur général, c'est que le nombre de ces bulletins non satisfaits va toujours en diminuant. Ainsi, en 1874, pour 83,442 volumes communiqués on compte 3,514 bulletins non satisfaits, soit 4,21 p. 100 ; en 1875, pour 80,227 volumes donnés en communication, nous n'avons eu que 3,058 ouvrages non communiqués, soit seulement 3,81 p. 100.

Ce résultat est satisfaisant et démontre que la salle publique tend à suffire d'une manière

de plus en plus complète aux besoins des personnes qui recourent à elle. Ce résultat, je crois pouvoir l'attribuer, pour une bonne part, aux catalogues méthodiques fort détaillés, que nous avons mis, depuis deux ans, à la disposition du public.

Ces catalogues, qui ont été refaits entièrement sur plan destiné à faciliter le plus possible les recherches de travailleurs souvent peu exercés, sont constamment consultés par les lecteurs. Ceux-ci y trouvent, minutieusement dépouillées, toutes nos grandes collections, et, au lieu de demander au hasard tel ou tel ouvrage relatif à la matière qui les intéresse, ouvrage que souvent la salle ne posséderait pas, ils peuvent préciser immédiatement le volume dont ils ont besoin pour leurs études. Malheureusement, ces catalogues, souvent maniés sans précautions, se détériorent rapidement, et nous serons, sous peu, obligés de les refaire. J'ajouterai, enfin, que le zèle des employés du bureau s'ingénie à tirer le meilleur parti possible de nos ressources et parvient souvent à donner satisfaction complète aux travailleurs sans qu'il soit besoin de les renvoyer à la salle de travail.

Veuillez agréer, etc., etc.

PAUL CHÉRON.

Janvier 1876.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

REVUE DRAMATIQUE

AMBIGU-COMIQUE : *Miss Multon*, cinq actes par MM. Eug. Nus et Adolphe Belot.

GYMNASE : *Le Charmeur*, trois actes, par M. Louis Leroy.

THÉATRE-FRANÇAIS : *L'Etrangère*, cinq actes, par M. Alexandre Dumas.

En ajoutant deux actes à leur ancien et retentissant succès de la place de la Bourse, MM. Eugène Nus et Adolphe Belot ont accompli un véritable tour de force. Il semblait en effet impossible de donner plus de développement à une situation sans issue, de tendre davantage sans la briser la corde nerveuse et sensible déjà terriblement vibrante. Les auteurs y sont pourtant parvenus. Les trois actes si émouvants de la *Miss Multon* primitive se trouvent encadrés aujourd'hui de deux actes nouveaux, dont l'un, attendri et plaisant comme un conte de Dickens, contient une ravissante exhibition de babys menant la ronde un soir de christmas autour de l'arbre de Noël chargé de polichinelles dorés, de poupées tentantes, qui font reluire leurs paillons ainsi que des fruits fantastiques au milieu du sombre feuillage d'hiver. La grâce et l'animation de ce premier tableau, ces rires et ces joies d'enfants égaient agréablement l'entrée de ce drame un peu sombre. Nos lecteurs en connaissent certainenement les péripéties. Une mère coupable, qu'on a cru morte dans un accident de chemin de fer, revient, dix ans après sa fuite, au foyer conjugal occupé par une seconde femme et s'installe comme institutrice auprès de ses propres enfants. On sait à quelles scènes déchirantes donnent lieu ces jalousies de mère et d'épouse réveillées chez miss Multon par toutes les joies familiales qui s'épanouissent autour d'elle. Dans l'ancien drame elle sortait victorieuse de la lutte, et mise dans la nécessité de se révéler à ses enfants qui, du même coup, auraient connu sa faute, elle préférait s'éloigner, rester dans leur jeune mémoire le souvenir attendri que chacun y entretient avec soin. C'est ce dénoûment que les auteurs ont modifié par un cinquième acte d'une poignante émotion. Une scène entre autres a produit un grand effet, c'est celle ou miss Multon assise au chevet de la petite Jeanne ne veut pas avouer qu'elle est sa mère, essaie de se défendre contre cette étreinte, ces caresses qui veulent contraindre sa tendresse à parler. Les efforts de l'enfant pour arracher ce terrible secret qu'on sent trembler au bord des lèvres maternelles, la lutte de la mère pour rester muette, lutte bien inutile puisque ses yeux crient : « Tu es ma fille », avec cent fois plus d'éloquence que sa bouche ne dit : « Non, tu ne l'es pas », toutes les cruautés subtiles de ce long débat sont rendues tant par les auteurs que par leurs interprètes avec beaucoup d'art et d'habileté. Tout à coup miss Multon pâlit, elle est à bout de forces, elle va succomber dans ce combat antihumain; mais la porte s'ouvre, et le père paraît : « Embrassez votre fille, madame. » Oh ! l'élan de la mère pour se jeter sur son enfant, le long baiser qu'elle lui donne, dont elle l'enveloppe et sous lequel on voit la vie revenir aux joues pâlies de la fillette, il n'y a que Mlle Fargueil pour rendre cela avec cette fougue, cette passion, cet emportement apparent que règle et modère une science parfaite, aussi comme nous l'avons applaudie, notre grande miss Multon ! Comme le public l'applaudira longtemps encore !

Nous avons à vous parler également de la nouvelle comédie du Gymnase : *le Charmeur*, par M. Louis Leroy. Figurez-vous un joli roman de la *Revue des Deux-Mondes*, délicat et discret, découpé en scènes et en dialogue. Rien n'y manque, ni l'antique maison seigneuriale flanquée de ses grosses tours, ni le brillant architecte appelé à la restaurer, ni le vieux comte entiché de noblesse, ennemi des mésalliances, ni la jeune châtelaine, type d'enfant gâtée et de chasseresse intrépide, portant avec crânerie son nom demi-masculin de Rénée, ni enfin la bibliothèque, cette fameuse bibliothèque du château, lieu de commune réunion, de rendez-vous fortuits où chacun vient lire ou agencer son petit roman. C'est là que Rénée rencontrera Gérard et qu'elle subira comme tous l'influence du charmeur ; car ce jeune architecte est un de ces êtres privilégiés dont les regards, chargés d'une électricité attirante, domptent toutes les férocités, les résistances, les volontés les plus rebelles. En quelques heures, et par la seule vertu de ses prunelles magiques, nous le voyons apprivoiser un ours, charmer une vipère, toucher le cœur de Mlle Rénée et, ce qui était autrement difficile que cela, attendrir la volonté rancunière du vieux comte de Fontenailles qui consent enfin à reconnaître dans Gérard son propre petit-fils, le fils de sa fille chassée de sa présence depuis vingt-cinq ans parce qu'elle s'était mésalliée. Sur ce récit de bonne compagnie, mettez l'esprit alerte et gai de M. Louis Leroy, des jeux de scène ingénieux comme celui de la bibliothèque, quand Rénée, perchée sur son échelle, écoute causer au bas le bel architecte qu'elle va aimer et le Marseillais Sigismond, fiancé ridicule et fat que M. de Fontenailles lui destine; joignez à cela la diction brillante et chaleureuse de ce charmeur qu'on appelle Worms, la grâce mutine de Mlle Legault, le talent de Lesueur et de Francès, charmants tous les deux dans des rôles épisodiques, vous comprendrez alors notre regret de n'avoir pu dire aussi longuement que nous l'aurions voulu le plaisir que ces trois actes nous ont causé, et d'être obligé d'étrangler en quelques lignes ce qui devait être notre compte rendu de lundi dernier. Heureusement, les auteurs de *Miss Multon* et du *Charmeur* portent des noms souvent inscrits sur les affiches et nous retrouverons bientôt l'occasion de les louer convenablement. Et maintenant, parlons un peu de l'*Etrangère*.

Un vieux vaudevilliste de nos amis, depuis longtemps retiré de la circulation théâtrale, mais aimant fort à donner des conseils aux jeunes auteurs, ne manquait jamais de dire à ceux qui le consultaient : « Mon cher garçon, votre pièce est charmante; mais il y manque je ne sais quoi de vif et de sémillant. Il faudrait introduire là un médecin homme d'esprit, ami de la maison... » C'était une marotte. Quel que fût le sujet ou l'époque de la pièce qu'on lui présentait, que l'action se passât sous Louis XV, au moyen-âge ou de nos jours, la phrase revenait toujours la même avec le même personnage de convention. Si notre vaudevilliste vivait encore, la représentation de l'*Etrangère* l'aurait comblé de joie. Ce docteur Rémonin, qui tient tant de place et fait si peu de besogne dans le drame de M. Dumas, est bien ce type rêvé de médecin homme d'esprit, ami de la maison. C'est lui qui a mis au monde la fille unique de Mauriceau, la petite Catherine aujourd'hui duchesse de Septmonts, et ceci, joint à son grand talent, à sa célébrité, lui donne une certaine autorité conseillante, un droit de parler librement, dont il abuse peut-être, chez les Septmonts et chez les Mauriceau. Nous le connaissons bien, cet intérieur du duc de Septmonts, c'est celui du *Gendre de M. Poirier*, mais avec quelque chose de moins familial, de moins sain. Selon une expression désormais célèbre de Rémonin, on sent que toutes les consciences, tous les cœurs sont ici plus ou moins attaqués des vibrions. Les vibrions ? Ah ! voilà ! Lisez les articles du docteur, vous verrez que ce sont des végétaux, nés de la corruption partielle des corps, et chargés d'aller corrompre, dissoudre, détruire les parties encore saines du corps qui les a engendrés. Nous pouvons nous rendre compte des ravages déjà produits par ces quasi animalcules : Poirier ou plutôt Mauriceau, ancien propriétaire des *Trois-Sultanes*, est un marchand de nouveautés retiré du commerce, qui est allé chercher pour sa fille riche à plusieurs millions un mari titré mais taré, cueilli dans le salon interlope de

Missis Clarkson, une baronne d'Ange d'outre-mer, que les femmes qui se respectent ne voient pas. La fille de Mauriceau n'a ni la grandeur d'âme, ni la grâce pudique d'Antoinette de Presles. Avant d'épouser le duc de Septmonts, elle aimait un jeune ingénieur; puis, une fois mariée, au lieu de prendre au sérieux ses devoirs d'épouse, si arides qu'ils soient, elle continue à ne penser qu'à son Gérard, et dès qu'elle le retrouve, se jette à son cou et s'offre à lui, avec un oubli absolu de toutes les fiertés, de toutes les réserves d'une honnête femme. Quant à M. le duc Maximin de Septmonts, celui-là les vibrions l'ont tellement attaqué, décomposé, pourri, qu'il semble n'avoir plus que les apparences de la vie. Que la destinée l'effleure en passant, que la moindre détresse le touche seulement du bout du doigt, et il va tomber à terre, se dissoudre en un tout petit tas de boue. Du reste, on peut le juger dès les premières scènes. Il y a un grand raout à l'hôtel Septmonts, une fête de charité organisée par les soins de la petite duchesse, qui a livré au public le jardin et le rez-de-chaussée de l'hôtel, et s'est réfugiée dans son salon avec quelques intimes. C'est au milieu de ce cercle privilégié que Missis Clarkson a l'impudence de vouloir se faire admettre, offrant de payer vingt-cinq mille francs la tasse de thé que Mme de Septmonts daignera lui offrir. On se figure l'indignation de l'assemblée, quand la duchesse montre à ses amis la carte de l'étrangère et son insolente requête. Tout à coup la voix du petit duc, impertinente et brève : « Et qu'avez-vous répondu, chère amie ? — J'ai répondu à Missis Clarkson que j'étais prête à la recevoir si elle trouvait dans mon entourage quelqu'un qui se chargeât de me la présenter. » Parmi tous les hommes qui sont là, il n'en est pas un, depuis l'ancien propriétaire des *Trois-Sultanes* jusqu'à l'auteur de la théorie sur les vibrions qui ne connaisse l'Etrangère, qui ne soit allé chez elle. Mais lequel parmi eux oserait prendre la responsabilité d'introduire à l'hôtel Septmonts dans l'intimité d'une honnête femme cette aventurière américaine? Il existe pourtant, ce galant homme; il est trouvé. Au milieu du silence glacé qui a suivi les paroles de la duchesse, le duc Maximin de Septmonts s'est levé, a promené un lorgnon railleur plein de défis sur toute l'assistance, et d'un accent on ne peut plus tranquille : « Ma foi, messieurs, puisqu'aucun de vous n'a le courage de ses opinions, c'est moi qui vais offrir le bras à Missis Charkson dont je m'honore d'être l'ami. » Là-dessus le drôle s'en va chercher l'Etrangère, et ne craint pas de faire entrer chez lui, de présenter à sa femme cette personne excentrique dont il passe pour être l'amant en compagnie d'une quantité d'autres. Mais ce n'est pas tout. Non content d'avoir fait subir à la duchesse ce premier affront, il veut encore qu'elle rende sa visite à Missis Clarkson. Ici la jeune femme se révolte : « Je n'irai pas, dit-elle indignée, je n'irai pas, je n'irai pas. » Et certes nous comprendrions cette colère, si l'on y sentait la fierté d'une âme outragée. Malheureusement ce n'est pas une jalousie d'épouse, justifiée et digne, qui détermine cette explosion. L'homme que la duchesse a aimé jadis, qu'elle aime encore, Gérard l'ingénieur, va, lui aussi, paraît-il, chez l'Etrangère qui s'est prise d'une belle passion pour lui. La haine de Catherine contre Missis Clarkson et sa ferme résolution de ne point mettre les pieds chez elle n'ont pas d'autre raison que celle-là. La preuve, c'est qu'après une entrevue avec son Gérard, lorsqu'elle a acquis la certitude que ce jeune Grandisson n'a pas le moindre sentiment pour sa rivale, qu'il l'a connue par hasard à Venise et ne tient pas du tout à continuer ses relations avec elle, aussitôt Mme de Septmonts, revenant sur sa décision irrévocable, déclare à son mari qu'elle est prête à rendre la visite de Missis Clarkson.

Décidément cette petite duchesse est fortement atteinte par les vibrions, elle aussi. Mais ne nous plaignons pas; si cette visite à la femme qu'elle croit être la maîtresse de son mari choque toutes les convenances, elle va du moins nous apprendre ce que c'est que cette mystérieuse étrangère; car celle-ci se trouvant seule avec Mme de Septmonts, dans une de ces conversations de femme où on se dit tout, déroule l'histoire de sa vie, histoire longue, ténébreuse, compliquée comme un roman-feuilleton qui pourrait s'intituler « la Vierge du mal ». Missis Charkson est née en Amérique, du temps que l'esclavage y florisssait encore. Quoiqu'elle soit blanche comme un lis, Missis est quarteronne, fille d'une négresse et d'un blanc peu superstitieux qui fit vendre au marché l'enfant avec la mère. — « Venge-nous, venge-nous ! » criait la pauvre négresse à sa fille qu'un nouveau maître emportait, et depuis ce jour la jeune esclave n'a eu qu'un but dans la vie, rendre à ces méchants blancs toutes les humiliations que sa race avait subies. Comme arme, elle s'est servie de sa beauté. Des hommes se sont brûlés à la flamme sombre de ses yeux, des frères qui s'adoraient se sont entretués pour un regard d'elle; partout où elle a passé, et il lui a fallu peu de place car elle est mince, svelte et fulgurante l'étrangère, partout où elle a passé elle a laissé des traces ineffaçables, et comme marque de son pas léger, la honte, la ruine, le déshonneur. Pour être plus libre de ses actions, pour trouver à l'occasion un défenseur, une sauvegarde, elle s'est mariée à un mineur australien du nom de Clarkson, un de ces demi-sauvages que Breat Harte a si bien dépeints; mais Clarkson n'est pas un mari gênant. Toujours occupé de ses extractions d'or, de diamants ou de fer, terré dans ses mines, il vit à un bout du monde pendant que sa femme est à l'autre bout, et la vierge du mal peut continuer son œuvre de destruction, sourde aux gémissements et aux prières, se parant des larmes qu'elle fait verser comme d'un complément à ses toilettes étranges. Un homme cependant s'est rencontré sur sa route qui lui a fait perdre un moment son ardeur à la vengeance, son impassibilité de fléau. Cet homme c'est Gérard. Pour celui là le cœur de la vierge fatale a parlé; mais hélas ! on ne lui a pas répondu. Gérard aime la duchesse, ne veut, ne saurait aimer qu'elle. C'est ainsi? Eh bien, ce jeune homme mourra. Avec un cynisme effroyablement tranquille, la quarteronne dit un jour au duc de Septmonts qui ne la quitte pas : « Mon cher, vous avez bien tort de me faire la cour. D'abord je vous préviens que mon mari vient d'arriver et que c'est un mari fort peu endurant. Je dois vous avertir en outre qu'au lieu de braconner sur les terres d'autrui vous agiriez sagement en faisant le garde champêtre chez vous. Je soupçonne un certain M. Gérard que votre femme vous a présenté comme un ami de sa jeunesse de vouloir vous jouer quelque vilain tour. » Comment dans ce fourmillement de vibrions qu'on appelle Maximin de Septmonts, y a-t-il encore place pour un peu de fierté et d'honneur, nous n'essaierons pas de vous l'expliquer. Contentons-nous de constater qu'émoustillé par ce qu'il vient d'apprendre et aussi par une lettre de Catherine à Gérard, un poulet naïf, plus maladroit que coupable, qui est venu se jeter étourdiment dans la poche du mari, le duc de Septmonts revient vers sa femme légitime et essaie de ramener ce cœur dont il a fait fi jusqu'alors. Mais l'accueil qu'il reçoit de la duchesse, bien que mérité, n'est pas engageant. Ah ! belle et charmante Antoinette de Presles, où êtes-vous? Comme on regrette votre pardon triomphant et généreux devant les extravagances de Catherine de Septmonts ! Elle éclate en imprécations et en reproches, jette à la face du duc l'infamie de son mariage, ce hideux marchandage qui s'est tripoté chez Missis Clarkson, non sans laisser quelques pièces d'or sur les tapis de la dame; et s'animant à sa propre colère, elle va jusqu'à traiter son mari de voleur, parce qu'il lui a soustrait la lettre qu'elle écrivait à Gérard. Devant une pareille folie, le duc n'a qu'un parti à prendre, chercher querelle à ce beau ténébreux, ce qui n'est pas difficile, car ces deux hommes s'exècrent et leurs regards se croisent avec des éclairs d'épée. Ceci, comme vous pensez, n'est pas un duel pour rire; il faut qu'un des deux reste sur le carreau. Pour donner plus de sérieux et de promptitude à l'affaire, le duc a pris comme témoin le terrible Clarkson, le mineur Australien, qu'il soupçonne peu scrupuleux, habitué à jouer du revolver et du couteau, et à mettre en pratique les raisons du plus fort. Mais il s'est trompé. Il paraît que la sauvagerie, quand on s'avise d'étaler devant elle les infamies tortueuses, les compromis déshonorants de la civilisation, revient au droit naturel et aux idées de justice. En écoutant le récit que le duc lui fait de son mariage, sans rien dissimuler des petites et grosses gredineries qu'il a dû commettre pour en arriver là, Clarkson s'indigne et l'interrompt subitement : « Savez-vous, monsieur le duc, que vous êtes un fameux coquin. » La stupeur écarquille les yeux de Septmonts et fait tomber son impertinent monocle. « C'est à moi que vous parlez, monsieur Clarkson? — A qui voulez-vous que je parle, puisque nous sommes seuls. » Commencé de la sorte, l'entretien ne peut pas durer longtemps et se termine par un duel à l'américaine dans les jardins de l'hôtel. Naturellement le duc est tué raide, à la satisfaction générale; peut-être même cette

satisfaction éclate-t-elle un peu trop. Ainsi quand on demande au docteur Rémonin s'il veut bien venir constater le décès. Le « avec plaisir » que répond le médecin, homme d'esprit, ami de la maison, donne froid dans le dos, quand on pense que l'autre est étendu, là-bas, au pied d'un massif, là poitrine ouverte, après s'être bravement battu. Du reste, cette mort arrange bien les affaires de tout le monde. Gérard et Catherine pourront se marier. Mauriceau n'a plus à craindre pour sa chère fille le scandale d'une séparation. L'Etrangère seule, dont les traîtrises ont été foudroyées d'un seul coup, pourrait se plaindre des destins contraires; mais elle se sait vouée à la fatalité et accepte ce dénoûment comme un accident de sa vie aventureuse.

Tel est le résumé de cet étrange drame. Avec tout le respect, tous les égards dus au grand nom qui l'a signé, nous sera-t-il permis de dire que la représentation de l'*Etrangère* ne nous a pas causé le plaisir auquel nous nous attendions? Nous parlions ici l'autre jour de ces pièces à thèses et à déclamations qui se jouent à l'avant-scène, face au public, sans que les acteurs éprouvent le besoin de se tourner une fois l'un vers l'autre, l'*Etrangère* est le prototype du genre. Et puis à qui s'intéresser là-dedans? Ni Mauriceau, ni sa fille, on a pu le voir, ne sont complétement sympathiques. Missis Clarkson est trop bizarre, trop monstrueuse pour nous captiver. Le récit qu'elle fait de son enfance et de ses malheurs ne nous émeut que rétrospectivement puisque nous savons que l'Amérique s'est débarrassée de l'esclavage à grand prix d'or et de sang. Gérard lui-même ne nous plaît pas beaucoup; il est trop impeccable, il fait sourire. Le seul personnage qu'on aime, c'est Clarkson, le justicier du drame, dont la violente sortie au cinquième acte cause une universelle impression de soulagement. Quelques belles scènes, où l'on reconnaît la verve étincelante et solide de l'auteur du *Demi-Monde*, éclatent çà et là sur la monotonie de l'action. Le style a toujours ces qualités de clarté savante qui distinguent le dialogue de M. Dumas. Parfois cependant un peu de contrainte, des lenteurs. Puis cette familiarité, cette franchise d'allures qu'il est de bon goût d'employer au théâtre maintenant, s'exagèrent par moment dans le dialogue jusqu'aux tours convenus, aux expressions ressassées, jusqu'au « cliché », ce fléau de la conversation parlée, toléré dans le monde où il emplit les silences embarrassants, mais banni de tout encrier qui se respecte. Quant aux interprètes, il nous semble que si Mlle Sarah Bernhardt avait joué la duchesse de Septmonts, elle y aurait eu plus d'effet que Mlle Croizette, et que mettant le rôle dans sa vraie lumière, elle en aurait sauvé les côtés un peu osés, à force de grâce et de poésie. Dits par elle, le duo d'amour avec Gérard, la scène avec l'Etrangère auraient pris une toute autre valeur. Au contraire, Mlle Sarah Bernhardt use son charme et sa puissance poétique sur ce raide personnage de Missis Clarkson auquel elle a su donner plastiquement une physionomie originale, mais qu'elle assombrit, qu'elle fatalise, qu'elle mélodramatise encore. Mlle Croizette y aurait-elle été plus heureuse? Nous ne l'affirmons pas; pourtant nous serions tenté de croire que pour caracoler sur ce type de haute fantaisie, son jeu brusque, coupé, inégal, sa voix sans souplesse, tous les défauts de son talent irrégulier et fantasque l'auraient bien servie. En tout cas, elle ne nous a pas paru de force à jouer Catherine de Septmonts. Elle dit fort gentiment deux ou trois phrases câlines ou mutines, et nous montre parfois avec assez de naturel ce qu'il reste de la petite fille au fond de toute femme. Mais trop violente et sans délicatesse aux scènes d'amour avec Gérard, elle manque de vigueur quand il en faudrait. Par exemple, à la fin du premier acte, quand elle brise la tasse où l'étrangère vient de boire et qu'elle crie : « Ouvrez les portes... Maintenant que cette femme est entrée chez moi, tout le monde peut y venir. » Cet effet a été complétement manqué. Au quatrième acte, dans la scène avec son mari, ses reproches, ses cris indignés ont été très-applaudis; mais tout en constatant le succès, nous avouons y avoir été quelque peu rebelle. C'est là une jolie crise de nerfs, un emportement passionné dont l'artiste n'a su régler ni calculer l'élan. Perdue dans le tourbillon de sa colère, Mlle Croizette en arrive à ne plus articuler du tout les injures qu'elle jette à la face blême du duc de Septmonts. Il faut tenir compte à M. Mounet-Sully de son jeu modéré, concentré, lui qui est tout exubérance et lyrisme; mais ce rôle de Gérard est bien peu fait pour lui. Stupéfait, les yeux fixes, le regard perdu, il semble se dire tout le temps : « Singulière idée que j'ai eue d'accepter un pareil personnage! » Coquelin en revanche est hors de pair. Le duc de Septmonts lui comptera comme une de ses plus brillantes créations. C'est, avec plus de perfection, des nuances plus fines, plus de vigueur aussi une nouvelle édition du gandin qu'il avait esquissé dans *Christiane*; à force de bravoure, d'insolence et de niaiserie, il parvient, sinon à rendre le rôle sympathique, du moins à le sauver de l'odieux. Thiron est charmant en Mauriceau, Febvre superbe en Clarkson. N'oublions pas Mme Madeleine Brohan, si spirituellement belle dans le rôle épisodique de Mme de Rumières, et le pauvre M. Got, qui prête au savant Rémonin un air entendu, réfléchi, profond, pénétrant, le tout bien en pure perte, car il est là seulement pour faire son cours sur les vibrions et, le soir de la première, dire au public le nom de l'auteur.

ALPHONSE DAUDET.

ÉTUDES JURIDIQUES

LOIS ADMINISTRATIVES FRANÇAISES, recueil méthodique contenant : 1° *les lois, décrets et règlements*; 2° *les dispositions qui ont précédé la législation en vigueur*, par MM. Vuatrin et A. Batbie, professeurs à la faculté de droit de Paris. — Cotillon, éditeurs. 1876.

Le titre de ce recueil est un programme complet, le nom de ses auteurs est la garantie la plus autorisée de son exécution judicieuse, de sa complète réalisation. Le régime administratif de la France n'a pas été créé de toute pièce et a subi d'incessantes transformations, d'autant plus radicales souvent, qu'il touche, en plus de points, à son régime politique. Si les institutions en ont fréquemment puisé leur origine dans un passé plus lointain que la révolution de 1789, ce n'est pourtant que de cette époque qu'il date. C'est, en effet, le 2 novembre 1789 que les communes furent substituées aux anciennes *municipalités*, *mairies*, *échevinats*, *consulats*, etc., et c'est le 22 décembre de la même année que la France fut divisée en départements et en districts ou arrondissements. C'est donc à ce moment seulement qu'a pris naissance le corps administratif dont notre législation a combiné les organes et pour le fonctionnement duquel elle a été faite. Cette législation remaniée, retouchée, mais non pas refondue, depuis les premiers actes qui en forment la base, a gardé, entre tous, un lien intime qui ne permet pas de les isoler les uns des autres. On en trouve peu qui, supprimant entièrement tous ceux qui leur sont antérieurs, dispensent d'en tenir compte et d'y recourir, ne fût-ce que pour bien saisir le sens, le point saillant, le trait caractéristique des changements qu'ils y ont introduits. Les lois et les décrets n'abrogent, d'ailleurs, en général, ceux qui les ont précédés qu'en ce qui est contraire à leurs dispositions. Il y a donc, à les consulter, plus qu'un intérêt historique.

Or l'œuvre des législateurs, depuis 1789, est des plus volumineuses. Les documents n'en sont pas réunis; une partie se trouve dans la collection du Louvre et celles que renferme le *Bulletin des lois*, exigent souvent des recherches difficiles et compliquées. Cet important recueil, — qui ne fut fondé que sous la Convention en l'an II, — a été, en effet, soumis à des modes divers de classification, qui ne contribuent pas à y simplifier les investigations. C'est ainsi qu'après avoir compris sous une seule série de numéros indistinctement les lois et les ordonnances sans aucune méthode, en se bornant à appliquer des numéros *bis* aux ordonnances d'intérêt individuel ou local, il a été, — depuis 1832, — divisé en deux parties, dont l'une a été réservée aux lois et l'autre, renfermant les ordonnances, a été elle-même subdivisée en deux catégories, déterminées par la nature de l'intérêt auquel elles s'appliquent. Cet ordre, que des difficultés matérielles d'exécution n'avaient pas permis d'observer exactement, modifié en 1835, a fait place à la classification actuelle en deux parties, dont l'une est qualifiée de supplémentaire. L'étendue des matières, dont le développement a subi une constante progression, fait d'ailleurs du *Bulletin des lois* un monument dont les proportions dépassent celles de la plupart des bibliothèques privées.

Aussi est-ce une idée dont l'utilité pratique ne saurait être méconnue, celle de réunir en un volume unique la collection des *Lois administratives de la France*. MM. Vuatrin et Batbie l'ont mise à exécution de manière à lui faire produire tous les résultats qu'elle comporte. Leur recueil renferme plus de 1,400 pages et près de 1,000 lois, sénatus-consultes, décrets, arrêtés, instructions législatives, règlements d'administration publique, etc., etc. Le classement judicieux et méthodique des nombreuses dispositions qui y sont insérées, les ingénieuses combinaisons à l'aide desquelles sont mises en relief celles qui sont en vigueur y rendent les recherches aussi faciles que sûres.

Deux grandes divisions groupent d'un côté ce qui est relatif à l'organisation, de l'autre ce

qui concerne les matières administratives. En dehors de ce cadre et comme pour lui servir d'introduction, une place est réservée, sous la rubrique de *lois politiques*, aux lois du 25 février, du 24 du même mois, du 16 juillet 1875, sur l'organisation des pouvoirs publics et du Sénat, les rapports des pouvoirs publics et à la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs dont la première application se poursuit en ce moment. Dans la première partie sont classées, sous quatre subdivisions, toutes les lois se rapportant à l'organisation du pouvoir exécutif, aux ministres, au conseil d'Etat, à la séparation des pouvoirs et aux conflits, à la cour des comptes, à l'administration départementale et municipale : on y trouve les constitutions de 1791, de l'an III, de l'an VIII, de 1848, de 1852, les chartes constitutionnelles de 1814 et de 1830.

La seconde partie, beaucoup plus volumineuse, se subdivise en deux titres : l'un réservé aux finances, l'autre consacré aux travaux publics. Le premier renferme six divisions où les matières sont groupées par chapitres, divisés eux-mêmes en sections. Ce qui est relatif aux sources où l'Etat puise ses recettes : l'impôt, le domaine, les monnaies, occupe les trois premières divisions, dont la première, qui contient toute la législation sur les contributions directes et indirectes, les boissons, les sels, les sucres indigènes, les tabacs, les poudres et salpêtres, les matières d'or et d'argent, les taxes sur les transports, les droits de navigation intérieure, etc., les postes, la télégraphie, les octrois, débute par l'exposé des principes constitutionnels sur lesquels repose notre droit en cette matière, depuis les décrets des 4, 6, 7, 8, 11 août et 6 novembre 1789 qui, en établissant la proportionnalité de l'impôt, ont fondé l'égalité des citoyens, dans leurs rapports avec les charges publiques. La quatrième division est consacrée aux dettes de l'Etat : la dette consolidée; la dette viagère, comprenant les rentes pour la vieillesse et les pensions, les cautionnements; la dette flottante; les marchés faits au nom de l'Etat, et aux prescriptions légales par lesquelles s'opère la libération définitive du Trésor. La caisse des dépôts et consignations est l'objet de la cinquième ; la sixième traite de la comptabilité publique.

Le titre second de la deuxième partie spéciale aux travaux publics, contient, dans sa première division, la législation générale relative à cette matière ; dans la seconde, celle sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ; dans la troisième, celle qui se rapporte au domaine public, aux routes, aux chemins de fer, aux rues de Paris, à la voirie urbaine et rurale, à la police du roulage, au régime des eaux, au domaine public militaire. La quatrième et dernière est remplie par la législation sur les mines.

Le recueil de MM. Vuatrin et Batbie est complété par un supplément contenant toutes les lois votées jusqu'au 4 août 1875. C'est à cette date qu'il s'arrête et l'on peut dire que toute la législation administrative qui a régi la France depuis 1789 ou qui la régit aujourd'hui y est renfermée. Les dispositions actuellement en vigueur y précèdent, pour chaque matière, celles qui ont cessé de l'être. Les unes et les autres forment une double série où elles sont rangées selon leurs dates, de manière à éviter toute confusion entre elles. Deux tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent la recherche des textes qui y sont insérés. La dernière reproduit les classifications des collections officielles du Louvre et du *Bulletin des lois* On peut regretter de n'en pas trouver une qui corresponde au plan de l'ouvrage; inutile peut-être à ceux qui en feront usage, elle eût fait ressortir avec plus de relief l'ordre et la méthode d'un instrument de travail dont tireront grand profit tous ceux que leurs études, leurs affaires ou leurs travaux professionnels intéressent à la connaissance de notre législation administrative.

Ce mérite de l'ordre et de la méthode, le seul auquel puissent prétendre les auteurs d'une compilation, peut paraître modeste; il n'est, toutefois, à la portée que de ceux qui ont la pleine possession du sujet qu'ils traitent, et les proportions en grandissent avec l'étendue de l'œuvre accomplie. Or, le cadre que MM. Vuatrin et Batbie se sont tracé et ont rempli, avec autant d'esprit pratique que de judicieux discernement, constitue une des branches les plus importantes du droit et est à lui seul tout une science, celle de l'organisme et de la vie de ce grand corps, de cette unité puissante, à la formation de laquelle concourt chaque membre de la société, et dont le fonctionnement s'opère au moyen des forces et des ressources qu'elle reçoit d'eux, au profit de leurs intérêts collectifs ou individuels, dans le but unique de protéger ces intérêts, de les féconder et de les garantir.

FÉLIX DUCOIN,
vice-président honoraire du tribunal civil de Marseille.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

A la suite du dégel qui s'est produit cette semaine, les communications sont devenues plus faciles et les marchés aux grains ont vu leurs approvisionnements augmenter dans de notables proportions. Aussi les cours du blé affectent-ils une tendance plus calme, et qui se traduit même par la baisse sur quelques points. A l'étranger, la situation est à peu près la même qu'en France.

A Paris, à la halle de mercredi, les prix n'ont faibli que sur les qualités ordinaires de blés. On a coté ceux de choix de 26 fr. 50 à 27 fr.; les bonnes qualités, de 25 à 25 fr. 50; les blés ordinaires, de 23 fr. 50 à 24 fr. 50. Le tout aux 100 kilogr., en gare de Paris.

En ce qui concerne les farines, celles de consommation valent 1 fr. de moins qu'il y a huit jours et se cotent de 52 à 58 fr. le sac, suivant marque.

Les farines de commerce sont très-calmes. Les huit-marques font : février, 56 fr. 25 ; mars, 57 fr. 25; avril, 57 fr. 75 ; mai-juin, 58 fr. 50 ; quatre mois de mai, 59 fr. 50.

On cote les farines supérieures : février, de 54 fr. 25 à 54 fr. 50; mars, 54 fr. 75; avril, 55 fr.; mai-juin, de 56 fr. 50 à 56 fr. 25 ; quatre mois de mai, de 57 à 57 fr. 25.

La cote officielle est de 57 fr. pour les huit-marques, et de 54 fr. 25 pour les farines supérieures.

Avec moins d'offres, les seigles ont des vendeurs plus exigents. Cependant les prix restent sans changement de 16 fr. 75 à 17 fr. les 100 kilogr. en gare d'arrivée. Les orges ont une vente peu active à 20 fr. 25 pour celles de choix, et de 18 fr. 50 à 20 fr. pour les autres sortes.

Pas de variation sensible pour les avoines. On cote les avoines noires de choix de 23 fr. 25 à 23 fr. 50; les bonnes qualités, de 22 fr. 75 à 23 fr. ; les avoines ordinaires, de 22 fr. à 22 fr. 50; les autres qualités, de 20 fr. 75 à 21 fr. Le tout aux 100 kilogr. La cote de l'escourgeon n'est que nominale entre 19 et 20 fr.

Au marché de la barrière d'Enfer, du 16 février, les cours des fourrages ont été établis comme suit pour la 1re qualité : foin, de 77 à 79 fr. les 500 kilogr.; luzerne, de 74 à 76 fr.; regain de luzerne, de 70 à 72 fr.; paille de blé, de 63 à 65 fr.; paille de seigle, de 57 à 59 fr.; paille d'avoine, de 52 à 54 fr.

Voici les prix qui ont été pratiqués le même jour au marché de la Chapelle : foin, de 76 à 78 fr.; luzerne, de 73 à 75 fr.; regain de luzerne, de 69 à 71 fr.; paille de blé, de 61 à 63 fr.; paille de seigle, de 53 à 55 fr.

Enfin, au dernier marché de Charenton, on a payé : foin, de 78 à 80 fr.; luzerne, de 75 à 77 fr.; regain de luzerne, de 71 à 73 fr.; paille de blé, de 62 à 64 fr.; paille de seigle, de 55 à 57 fr.; paille d'avoine, de 53 à 55 fr.

Les sarrasins sont peu recherchés au taux de 16 à 17 fr. Les maïs indigènes continuent de se coter de 18 à 21 fr. Les millets sont sans changement, de 38 à 41 fr. pour les blancs ; et de 26 à 27 fr. pour les roux. Avec peu d'affaires, les issues se cotent : gros son seul, 16 fr.; son trois cases, de 15 fr. 25 à 15 fr. 50 ; sons fins, de 13 à 14 fr.; recoupettes, de 14 à 15 fr.; remoulages, de 15 à 17 fr. suivant blancheur. Sur le marché des graines fourragères, qui deviennent de plus en plus rares, c'est toujours la fermeté qui domine. On paye par balle de 100 kilogr. : trèfle violet de choix, de 170 à 180 fr.; dito, 1re qualité, de 155 à 165 fr.; dito, vieux, de 120 à 140 fr.; luzerne de Provence, de 190 à 210 fr.; dito, d'Italie, de 170 à 180 fr.; de Poitou, de 150 à 170 fr.; dito, vieille, de 80 à 110 fr.; minette, de 60 à 80 fr.; trèfle blanc, de 175 à 200 fr.; vesce de printemps, de 34 à 36 fr.; sainfoin à une coupe, les 50 kilogr.; de 17 à 18 fr., sainfoin à deux coupes, de 20 à 21 fr.

Les légumes secs sont faibles aux cours ci-après : haricots flageolets, l'hectolitre 1/2, de 85 à 115 fr.; haricots de pays, de 38 à 45 fr.; Soissons, de 85 à 90 fr.; Liancourt, de 52 à 54 fr.; gros pieds, de 43 à 44 fr.; nains, de 30 à 35 fr.; suisses blancs, de 48 à 50 fr.; suisses rouges, de 36 à 40 fr.; Chartres, de 33 à 34 fr.; cocos roses, de 40 à 41 fr.; cocos blancs, 44 fr.; plats du Midi, gros, les 100 kilogr., de 40 à 42 fr.; dito, petits, de 32 à 34 fr.; lentilles, de 55 à 70 fr.; pois ronds, de 32 à 34 fr.

On cote les riz : brisures de 28 à 35 fr.; Rangoon, de 33 à 45 fr.; Pégu, de 34 à 41 fr.; Calcutta, de 47 à 57 fr.; Piémont, de 50 à 58 fr.; Java, de 72 à 88 fr.; Bassein glacé, 57 fr.; Caroline d'Europe, de 56 à 76 fr.

D'après des avis de Marseille, la hausse se maintient sur les lieux de production pour les riz du Piémont, et il s'en est vendu depuis une quinzaine de jours sur cette place environ 1,500 balles aux prix de 37 à 40 fr. les 100 kilogr. On cote d'autre part : riz écume glacée, de 38 à 42 fr.; riz de l'Inde entier, 31 fr.; haricots de Bourgogne, 30 fr.; haricots exotiques, de 25 à 27 fr.; pois verts exotiques, de 30 à 35 fr.; pois chiches exotiques, de 30 à 33 fr.; lentilles vertes, de 38 à 46 fr.; graines de chanvre, de 26 à 30 fr.; alpistes, de 100 à 120 fr.; millets, de 15 à 20 fr.

A Paris, le marché des fécules a repris de la fermeté. La première de l'Oise vaut dans le pays 33 fr.; la même ici de 33 fr. 75 à 34 fr.; toile pour marchandise.

Tenue à 22 fr., la fécule verte qui se fait rare, est demandée à 21 et 21 fr. 50.

Les sirops sont fermes aux cours ci-après: sirops 1er blanc de cristal, de 52 à 53 fr., sirops massés, 40 degrés, de 40 à 41 fr.; sirops liquides, 33 degrés, de 31 à 32 fr. A ces prix, il faut ajouter pour Paris les droits d'entrée qui sont de 11 fr. 44 pour 100 kilogrammes.

On cote les amidons: pains de Paris, de 80 à 85 fr.; briques d'Alsace, de 65 à 66 fr.; amidons de maïs, de riz et autres, de 55 à 75 fr.

Après la hausse de la semaine dernière, l'huile de colza est de nouveau en baisse. En commerce, les derniers cours s'établissent ainsi: disponible et courant du mois, 86 fr.; mars, 85 fr. 25; avril, 84 fr. 75; quatre mois été, 82 fr.; quatre derniers, 80 fr. 75. Le tout par 100 kilog. nets, fût compris en entrepôt.

L'huile de lin, de son côté, a légèrement fléchi. Elle se cote: disponible et courant du mois, 68 fr.; mars, 69 fr.; avril, même prix, quatre mois chauds et quatre derniers mois, 71 fr. 25.

A Caen, la dernière cote accuse: huile de colza disponible, 82 fr. 75; graine de colza, l'hectolitre, de 25 fr. 50 à 26 fr. 50; tourteaux, 183 fr. les 1,000 kilogr.

Voici les cours de Lille: huile de colza disponible, 85 fr. l'hectolitre, ou 95 fr. les 100 kil. sur wagon; la même, épurée, 91 fr. ou 100 fr.; huile de lin étrangère, 61 fr. ou 67 fr.

Sur la place de Rouen, l'huile de colza vaut: disponible et courant du mois, 85 fr.; deux mois suivants, 84 fr.; mois chauds, 82 fr.; quatre derniers, 81 fr.

A Paris, où le stock est de 13,275 pipes, les spiritueux ont de nouveau faibli. On cote: février, de 45 fr. 50 à 45 fr. 25; mars, 45 fr. 50; avril, même prix; mois chauds, 47 fr. 50; quatre derniers, de 49 fr. 25 à 49 fr. 50; mélasse disponible, 8 fr.; à livrer, de 8 fr. à 8 fr. 50.

Dans le Nord, à Lille, les cours sont de 46 fr. pour le trois-six de betterave fin disponible, et de 47 fr. 50 à 46 fr. pour le trois-six de betterave.

La cote des sucres accuse une légère plus-value sur les prix d'il y a huit jours. Les 88 degrés saccharimétriques 7-9 sont à 52 fr.; les 10-13, à 47 fr. 25; les blancs n° 3 font de 58 fr. à 58 fr. 25; bonne sorte, 139 fr.; belle sorte, 140 fr.; certificat de sortie, de 74 fr. 50 à 74 fr. 75; mélasse de fabrique, de 8 à 8 fr. 25; mélasse de raffinerie, de 9 fr. 50 à 9 fr.

En commerce, les cours sont les suivants: 7-9 disponibles, 52 fr.; 10-13, 47 fr. 25; n° 3, courant du mois, 58 fr. 25; dito, mars, 58 fr. 50; avril, 58 fr. 50; mai, 60 fr. Les raffinés se soutiennent entre 137 fr. 50 et 139 fr.

Le nombre des animaux de boucherie qui figuraient au marché de la Villette, lundi dernier, était de 21,273. Ils se répartissaient comme suit: 2,324 bœufs; 795 vaches; 116 taureaux; 527 veaux; 16,256 moutons et 1,255 porcs.

C'étaient les départements de la Charente, de la Dordogne, de Maine-et-Loire et de la Vendée qui avaient expédié le plus de bœufs. Les moutons provenaient principalement des départements de l'Eure et de Seine-et-Oise, ainsi que de l'Allemagne. Pour l'espèce porcine, les plus forts envois avaient été faits par les départements de la Creuse, du Lot et de la Haute-Vienne.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués: bœufs, de 1 fr. 40 à 1 fr. 86 le kilogr.; vaches, de 1 fr. 16 à 1 fr. 66; taureaux, de 1 fr. 12 à 1 fr. 46; veaux, de 1 fr. 50 à 2 fr. 30; moutons, de 1 fr. 50 à 2 fr.; porcs gras, de 1 fr. 35 à 1 fr. 74.

A la vente à la criée des viandes, le même jour, on a payé par kilogr.: bœuf ou vache, 1/4 derrière, de 0 fr. 80 à 1 fr. 62; 1/4 devant, de 0 fr. 70 à 1 fr. 50; aloyau, de 1 fr. à 2 fr. 46; basse boucherie, de 0 fr. 16 à 0 fr. 48; veau, 1re qualité, de 1 fr. 92 à 2 fr. 04; 2e qualité, de 1 fr. 38 à 1 fr. 90; 3e qualité, de 1 fr. à 1 fr. 36; pan, cuissot, de 1 fr. 14 à 2 fr. 20; mouton, 1re qualité, de 1 fr. 42 à 1 fr. 52; 2e qualité, de 1 fr. 18 à 1 fr. 40; 3e qualité, de 0 fr. 96 à 1 fr. 16; gigots, carrés, de 1 fr. 14 à 2 fr. 40; porc, entier ou demi, de 1 fr. à 1 fr. 56; en quartier, de 1 fr. 10 à 1 fr. 60.

Il a été adjugé, dans ces différentes ventes, 54,843 kilogr. de viandes.

Contrairement à l'attente générale, le dernier marché aux suifs a été très-ferme; les vendeurs étaient rares et la cote fixée à 101 fr. a atteint facilement en clôture 102 fr. pour les bonnes fontes. En produits fabriqués, la stéarine disponible est toujours assez peu abondante. Celle de saponification vaut de 167 fr. 50 à 170 fr.; celle de distillation, de 160 à 162 fr. 50. On cote l'oléine de saponification de 80 à 82 fr.; l'oléine de distillation, 70 fr.; petits suifs, 82 fr.; suifs d'os purs, 85 fr.; suifs en branches, 75 fr. 75; huile de coco, de 100 à 106 fr.; palmistes, de 93 fr. 50 à 98 fr.; saindoux, 150 fr.

On paye les laines par kilogr.: Montargis, 1 fr. 80; Bordeaux: Espagne, 1 fr. 90; Bordeaux: Buenos-Ayres, 1 fr. 95; Gien, 1 fr. 75; Briançon, laine mère en suint, 2 fr. 60; Briançon, laine mère lavée, 4 fr. 30.

En fait de denrées de consommation ménagère, les prix pratiqués aux Halles centrales de Paris sont les suivants: beurre d'Isigny, en mottes, fin 1er, de 7 fr. 20 à 10 fr. 22; dito, fin 2e, de 5 fr. 46 à 6 fr. 50; dito, courant, de 2 fr. 80 à 4 fr. 50; Gournay, fin 1er, de 5 fr. à 5 fr. 60; dito, fin 2e, de 4 fr. à 4 fr. 70; dito, courant, de 2 fr. à 3 fr. 60; petits beurres, de 1 fr. 50 à 2 fr. 86; en demi-kilogr., de 2 fr. 04 à 4 fr. 30; beurre salé et fondu, de 1 fr. 07 à 1 fr. 50; fromages de Brie, la dizaine, de 7 à 29 fr.; Montlhéry, de 9 à 12 fr.; Neufchâtel, de 5 à 17 fr. le cent; Livarot, de 31 à 115 fr.; Mont-Dore, de 7 à 14 fr.; fromages divers, de 23 à 113 fr.; œufs de choix, le mille, de 88 à 124 fr.; ordinaires, de 83 à 108 fr.; petits œufs, de 60 à 70 fr.

Rien d'important à signaler en ce qui touche le commerce des produits forestiers sur la place de Paris dans ces derniers temps. Il convient pourtant de noter une nouvelle hausse sur les sciages de bois de chêne; des lots d'échantillons ont été payés, dit *la Revue des eaux et forêts*, jusqu'à 240 fr. Voici les cours actuels des bois de feu: bois de flot, de 120 à 125 fr.; traverses, de 110 à 120 fr.; bois pelard, de 130 à 135 fr. le décastère; bois neufs durs, de 145 à 150 fr.; bois blancs, bouleau et tremble, de 100 à 110 fr.; pin, de 125 à 135 fr.; falourdes de pin, le cent, de 65 à 70 fr. Le tout, octroi non compris.

Sur les marchés flottants des ports de la Seine, les charbons de bois valent: charbon de la Loire, 7 fr. 30 le double hectolitre; de l'Yonne, 7 fr. 70; de la Marne, 7 fr. 60; des canaux, 7 fr. 80; grenaille, 50 cent. de moins que le charbon.

Pour la charpente, on paye octroi non compris: *Chêne neuf.* — Ordinaire (jusqu'à 0^{m},30 d'équarrissage), le mètre cube, bois flotté, 65 fr.; le bois non flotté, 55 francs; petit arrimage (0^{m},30 × 0^{m},33 jusqu'à 0^{m},36 × 0^{m},36), 80 fr. le mètre cube flotté, et 65 fr. le non flotté; moyen arrimage (0^{m},36 × 0^{m},39 jusqu'à 0^{m},48 × 0^{m},51), 110 fr. le mètre cube flotté; gros arrimage (0^{m},51 d'équarrissage et au-dessus), 130 à 170 fr. le mètre cube.

Sapin des Vosges et du Jura. — Petit bois (0^{m},27 × 0^{m},27), 60 fr. le mètre cube; gros bois (0^{m},36 × 0^{m},39 et au-dessus), 70 fr.; pitchpin pour charpente, de 15 à 20 mètres de longueur, bien équarri, de 0^{m},26 × 0^{m},26 jusqu'à 0^{m},56 × 0^{m}56, 100 fr. le mètre cube.

Les sciages valent: Chêne de Champagne. — Flotté jusqu'à 3^{m},75 de long. Entrevoux (0^{m},027 × 0^{m},24), le mètre linéaire bon bois, 1 fr. 25; bois inférieur, 0 fr. 85; échantillon (0^{m},034 × 0^{m},24), 1 fr. 55 le bon bois et 1 fr. le bois inférieur; échantillon (0^{m},041 × 0^{m},21), 1 fr. 60 le bon bois et 1 fr. le bois inférieur; doublettes (0^{m},054 × 0^{m},32), 3 fr. pour le bon bois et 2 fr. pour le bois inférieur; petit battant (0^{m},078 × 0^{m},24), 3 fr. 20 pour le bon bois et 2 fr. 15 pour le bois inférieur; membrure (0^{m},078 × 0^{m},16), 1 fr. 60 pour le bon bois et 1 fr. 10 pour le bois inférieur; gros battant (0^{m},11 × 0^{m},32), 6 fr. 50 le bon bois et 4 fr. 35 le bois inférieur; chevron (0^{m},08 × 0^{m},08), 1 fr. 20 le bon bois et 0 fr. 77 le bois inférieur. Au-dessus de 3^{m},75 de longueur, 10 p. 100 en plus sur ces prix.

Chêne de quartier, non flotté, par mètre superficiel, à moins de désignation contraire; feuillet, 0^{m},010, 3 fr.; id.; 0^{m},014, 3 fr. 50; id., 0^{m},021, 5 fr.; id.; 0^{m},027, 7 fr.

Hêtre. — Sur quartier, réduit à l'unité de 0^{m},027 × 0^{m},24, 0 fr. 85 le mètre linéaire, membrures, 130 fr. les 104 mètres; plateaux, 95 à 100 fr. le mètre cube.

Sapin du Nord, le mètre linéaire, madriers rouges (0^{m},08 × 0,22 à 0^{m}23), 1 fr. 55 le bon bois et 1 fr. 35 le bois inférieur; madriers blancs, mêmes dimensions, 1 fr. 40 le bon bois et 1 fr. 25 le bois inférieur; planches, 0,^{m}034 × 0^{m}, 21 à 0^{m},23, 0 fr. 67 en bon bois; bastens, 0^{m},065 × 0^{m},17 à 0^{m},18, 0 fr. 70 à 0 fr. 80, suivant qualité.

Sapin de Lorraine, le mètre linéaire, madriers (0^{m},075 × 0^{m},22), 1 fr. 45 le bon bois et 1 fr. 25 le bois inférieur; planches (0^{m},027 × 0^{m},32), 0 fr. 82 le bon bois et 0 fr. 70 le bois inférieur; id., 0^{m},034 × 0^{m},32, 1 fr. 05 le bon bois et 0 fr. 85 le bois inférieur; chons, 0 fr. 27 le mètre courant.

Pour le parquet, les prix s'établissent comme suit par mètre carré: *Chêne.* — Frises de 0^{m},027 × 0^{m},06 à 0^{m},08 de largeur, 6 fr. 25; id., de 0^{m},027 × 0^{m},089 à 0^{m},11, 6 fr. en bon bois; les deux dimensions, 4 fr. 25 en bois inférieur; frises de 0^{m},034 à 0^{m},35 d'épaisseur, toutes largeurs, 8 fr.

Sapin. — Frises de 0^{m},025 × 0^{m},10 à 0^{m},11, blanc, 2 fr. 40; id., rouge, 2 fr. 60.

Bois blancs (peuplier ou grisard). — Feuillet de 0^{m},013 et de 0^{m},19 à 0^{m},25, les 104 mètres: choix, 30 fr.; ordinaire, 23 fr. 50; rebut, 16 fr.; voliges Champagne de 0^{m},018 et de 0^{m},16 à 0^{m},25, les 104 mètres, choix, 33 fr.; ordinaire, 24 fr.; rebut, 16 fr. 50; voliges Bourgogne de 0^{m},023 et de 0^{m},22 à 0^{m},25: choix, 55 fr.; ordinaire, 40 fr.; rebut, 27 fr.; planches de 0^{m},030 et de 0^{m},22 à 0^{m},25: choix, 67 fr. 50; ordinaire, 55 fr.; rebut, 37 fr.; quartelots de 0^{m},060 et de 0^{m},22 à 0^{m},25: choix, 125 fr.; ordinaire, 97 fr. 50; rebut, 65 fr.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cᵉ

8, place de la Bourse

M. Edmond Schérer, l'éminent critique du *Temps*, vient de publier chez Calmann Lévy un nouvel ouvrage ayant pour titre : *Etudes critiques de littérature* (un vol. grand in-18.) Ce volume contient d'importantes études sur Taine et la littérature anglaise, sur la littérature française au dix-septième siècle, ainsi que plusieurs portraits littéraires parmi lesquels ceux de Dante, de Machiavel, de Shakspeare, de Milton, de Goëthe, de Laurence Sterne, de Bossuet, de La Fontaine, etc., etc. On retrouve dans ce livre la même sûreté de goût, la même vivacité piquante, la même justesse d'appréciation qui ont fait le succès des précédents ouvrages de l'auteur.

On prétend que **LA MÉNAGÈRE** va ajouter à ses vingt-cinq rayons d'articles de ménage et de jardin le beau local de l'imprimerie dite Parisienne, impasse Bonne-Nouvelle. Si elle s'agrandit en raison de sa réputation, où s'arrêtera-t-elle?

L'*Annuaire de la Noblesse*, par M. Borel d'Hauterive, 1876 (32ᵉ an.), est en vente, 50, r. Richer.

MAISON DU PONT-NEUF. Complet drap noir, 32 fr.

Ad. GODCHAU, 12, Fg Montmartre.
Vêtements pour Hommes SOLDES — FIN DE SAISON **GRAND RABAIS**

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

Une nouvelle édition du **Livret-Chaix des Rues de Paris** vient de paraitre. En voici le sommaire :

1° Dictionnaire alphabétique de toutes les *Voies publiques* d'après les derniers documents officiels, avec l'indication des omnibus et des tramways qui les desservent directement;

2° Nomenclature des *Musées* et *Bibliothèques*, avec les jours et heures d'entrée;

3° Adresses des principaux *Etablissements publics* : monuments, administrations, ambassades, ministères, banques, chemins de fer, postes, télégraphes, etc., etc.;

4° Service général des *Omnibus*, — des *Tramways*, — des *Bateaux à vapeur-omnibus* sur la Seine, et leurs correspondances;

5° Service général des *Voitures de place*;

6° Plans numérotés des dix-huit principales *Salles de spectacles*, et prix des places de tous les *Théâtres*;

7° Tableau des *Monnaies étrangères* avec leur valeur en monnaies françaises;

8° *Nouveau Tarif postal* des lettres, valeurs, mandats-poste, imprimés, échantillons;

9° *Plan colorié de Paris*, nouvellement gravé et mis à jour d'après les documents les plus récents.

Prix : 2 francs.

En vente dans les librairies, les bureaux d'omnibus, et chez MM. A. CHAIX et Cⁱᵉ, imprimeurs-éditeurs, rue Bergère, 20, Paris.

TRUFFES DU PÉRIGORD

La maison Laforest, de Périgueux (Dordogne), se recommande à l'attention des gourmets pour ses volailles, gibiers, pâtés de foie gras et autres produits truffés dont elle a la spécialité.

Cette maison, qui a obtenu en 1864 le premier prix à l'exposition régionale de Périgueux, tient sans conteste le premier rang. Son usine à vapeur, établie sur un très-grand pied, lui permet de satisfaire, dans le plus bref délai, à toutes les commandes. Ainsi, elle est à même de fournir, dans les vingt-quatre heures, chapons, poulardes, dindes et toutes pièces de gibiers truffés. Elle a aussi un approvisionnement considérable de toutes les conserves alimentaires, de cèpes à l'huile et en nature, de champignons de couches en boîte, etc., etc.

Quant à la qualité de ses produits et aux soins qu'il apporte à leur préparation, M. Laforest ne craint sous ce rapport aucune comparaison. Il tient à maintenir intact l'honneur de son blason, sur lequel il a fait inscrire en lettres d'or cette alléchante devise :

A LA TRUFFE DU PÉRIGORD

Adresser les commandes à M. Laforest, rue des Chaînes, 11, à Périgueux (Dordogne).

On trouve au buffet de la gare de Périgueux les diverses terrines de la maison Laforest aux mêmes prix qu'au magasin de la rue des Chaînes.

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — Gautier et Fauqueux, vernisseurs sur métaux, r. Bichat, 50. (Acte Mᵉ Robert, not., 2 fév.)

Renaud et Cᵉ, chapeaux, r. des Blancs-Manteaux, 23. (Acte s. s. p., 30 janv.)

Bernard et Guérin, modeleurs mécaniciens, r. Oberkampf, 75. (Acte s. s. p., 31 janv.)

Hurlimann et Hitz, meubles de luxe, pass. de la Bonne-Graine, 22. (Acte s. s. p., 25 janv.)

Fleury et Sonzagni, eaux gazeuses, etc., r. Decamps, 53. (Acte s. s. p., 21 janv.)

A. Cahen et Cᵉ, confections, etc., boul. St-Denis, 19, et r. St-Denis, 252. (Acte Mᵉ Baudrier, not., 29 janv.)

Modifications. — Soc. dite : Union des cochers, route de la Révolte, 202, à Levallois-Perret. (Délib., 2 fév.)

Déclarations de faillites.

Heller, march. de chaussures, r. de Lyon, 33. J. c., M. Hurez; s. p., M. Prodhomme.

Laffitte, escompteur, 20, r. de Châteaudun. J. c., M. Hurez; s. p., M. Battarel.

Porcheron, horloger, r. d'Angoulême, 49. J. c., M. Bourgeois; s. p., M. Hecaen.

Chavanon, escompteur, 48, r. de Longchamps. J. c. M. Ouachée; s. p., M. Beaugé.

Perdriau, négoc. commiss., r. St-Denis, 134. J. c., M. Stopin; s. p., M. Gauche.

Gasteau, négoc. en tulles et velours, r. du Sentier, 23. J. c., M. Michau; s. p., M. Pinet.

Bloch, march. de bonneterie et mercerie, r. de Lancry, 42. J. c., M. Moinery; s. p., M. Chevallier.

Joblin, agent d'affaires, r. de Rivoli, 108. J. c., M. Giraudeau; s. p., M. Beaugé.

Socquet, loueur de voitures à St-Denis, 124, av. de Paris. J. c., M. Moinery; s. p, M. Battarel.

Peduzzi, chapelier, av. de Wagram, 45. J. c., M. Moinery; s. p, M. Pinet.

Amigues, march. de vins en gros et demi-gros, 12, r. de Birague et act. r. des Tournelles, 4. J. c., M. Stopin; s. p., M. Lamoureux.

Bouzy et Cᵉ, march. de vins en gros et demi-gros, boul. Mazas, 28 ci-devant. J. c., M. Stopin; s. p., M. Beaugé.

Spectacles du Lundi 21 Février

Opéra. — Les Huguenots
Italiens. — (Mardi) Hamlet.
Français. — L'Étrangère.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Le Voyage en Chine.
Gymnase. — Le Charmeur
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Le Dada.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires.
Historique. — Les Chevaliers de la Patrie.
Gaité. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée
Ambigu. — Miss Multon
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — (Lundi) La Petite Comtesse.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Un Turc pris dans une porte. Chrysocale.
Th. des Arts. — L'Honneur de la Maison.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Malades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Le Plaisir à bon marché.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestres.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestre.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Cᵉ, 31, q. Voltaire
Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

N° 17.
Marine et Colonies.

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Brest, le 9 mars 1876 :

160,000 kilog. de chanvre épuré en 4 lots de 40,000 kilog.

540,000 kilog. de fil de caret en 10 lots de 54,000 kilog.

Adjudication à Toulon, le 9 mars 1876 :

175,000 kilog. de chanvre épuré en 5 lots égaux.

175,000 kilog. de fil de caret blanc en 5 lots égaux.

Adjudication à Brest, le 16 mars 1876 :

Crics hydrauliques (système Tangye brothers de Birmingham).

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Brest et à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Etude de **Mᵉ Rousseau**, avoué à Paris, rue de la Paix, 10, success. de Mᵉ Paul Dauphin.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le samedi 11 mars 1876, à deux heures,

D'UNE GRANDE USINE

de produits chimiques et spécialement de raffinerie de pétrole, par des procédés particuliers, avec toutes ses dépendances et son matériel industriel.

Sise à Bonnières, arrondissement de Mantes (Seine-et-Oise).

Gare de chemin de fer sur la ligne de Paris au Havre, et estacade au bord de la Seine pour le déchargement des bateaux.

Pour les renseignements et visiter l'usine, s'ad. à **Mᵉ Rousseau**, et à M. Harouel, liquidateur judiciaire, 64, rue de la Victoire.

ADJᵒⁿ sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le mardi 7 mars 1876, à midi, d'une **PROPRIÉTÉ** sise à PARIS-PASSY, à l'angle des rues Singer et de Bouillé, d'une conten. de 652ᵐ, et composée d'un PETIT HOTEL avec JARDIN, r. Singer, 22, et Bouillé, 1; revenu, 2,500 fr., et d'une MAISON DE RAPPORT, rue Bouillé, 3; revenu, 6,000 fr.

Mise à prix........ 110.000 fr.

S'ad. à **Mᵉ Sorbet**, not., 4, faub. Montmartre

Etudes de Mᵉ **Roussel**, notaire à Courbevoie, rampe du Pont-de-Neuilly, 15,
et de Mᵉ **Allain**, avoué à Paris, rue des Bons-Enfants, 21 (succʳ de Mᵉ Levesque).

VENTE en l'étude et par le ministère de Mᵉ **Henri Roussel**, le 5 mars, à une heure,

1° **MAISON** et dépendances à **Puteaux**, rue des Ecoles, 43.
Mise à prix.......... 3,000 fr.

2° **MAISON** avec cour et dépendances, à **Puteaux**, rue des Ecoles, 45.
Mise à prix.......... 7.000 fr.

3° **TERRAIN** de **614** mètres, à **Puteaux**, lieu dit les Damades.
Mise à prix.......... 1.000 fr.

4° **TERRAIN** de **273** m., à **Puteaux**, même lieu. — Mise à prix : 500 fr.

S'adresser pour les renseignements :
Auxdits Mᵉˢ **Roussel** et **Allain**.

TERRE DE CRASVILLE LA ROQUEFORT
près Dieppe, *château du seizième siècle*, fermes et futaies, cont. environ 100 hectares. A VENDRE. S'ad. à Mᵉ Thurrier, not. à Pavilly, près Rouen.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DU

CRÉDIT FONCIER PORTUGAIS

Le président de l'assemblée générale de la compagnie générale du Crédit foncier portugais, invite, conformément à l'art. 94 des statuts, MM. les actionnaires de cette compagnie, compris dans l'art. 91, à se réunir le 31 mars prochain, à sept heures du soir, à l'hôtel de la compagnie, place de Santo Antonio da Sé, 23, à Lisbonne, pour les objets suivants :

1° Lecture du rapport du gouverneur de la compagnie et du comité fiscal (conseil des censeurs);

2° Voter, d'après l'art. 100, n° 2 des statuts, sur le bilan, les comptes annuels, la fixation du dividende, et le taux pour cent des fonds de réserve et spécial d'amortissement;

3° Elire, d'après l'art. 78 des statuts, trois administrateurs pour remplacer les trois qui doivent sortir d'après l'art. 87, et dans les mêmes termes élire aussi un membre du comité fiscal.

La réélection est permise dans les deux hypothèses.

Lisbonne, le 11 février 1876.

Le président,
COMTE DE CASTRO.

COMPAGNIE DU

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Assemblée générale.

MM. les actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le mardi 28 mars 1876, à deux heures et demie, dans l'établissement de la compagnie, 8, rue de Londres.

Tout actionnaire qui veut assister à l'assemblée générale doit justifier de son droit par la présentation d'une carte d'admission.

Ont seuls droit à la carte d'admission les propriétaires de quarante actions ou plus, soit nominatives, soit au porteur, pourvu que, dans ce dernier cas, les titres au porteur aient été préalablement déposés au siége de la société, trois jours au moins avant la réunion.

Seront également reçus comme donnant droit à la carte d'admission à l'assemblée générale, les récépissés constatant les dépôts d'actions de la compagnie faits, à quelque titre que ce soit, à la Banque de France et aux autres grands établissements publics désignés à cet effet par décision spéciale du conseil d'administration.

A partir du 13 mars prochain, les bureaux du service central de la Compagnie, 8, rue de Londres, recevront le dépôt des titres au porteur et des récépissés de dépôt, et délivreront des cartes personnelles d'admission à MM. les actionnaires ou à leurs fondés de pouvoirs; ces derniers, qui doivent eux-mêmes être membres de l'assemblée, c'est-à-dire posséder au moins 40 actions, auront à déposer une procuration spéciale dont le modèle est dès à présent délivré dans les bureaux du service central.

Paris, le 18 février 1876.

Le directeur, E. SOLACROUP.

---

1 FR. PAR AN — LA PRESSE FINANCIÈRE
PARAISSANT TOUS LES JEUDIS
Renseignements sur toutes les Valeurs
Listes complètes de tous les Tirages.
Adresser abonnements à M. CARBONNELL, 13, rue Montyon. — PARIS

MALLES ANGLAISES ne pesant que 4 livr.
Malles élastiques, malles à tiroirs avec serrure de sûreté. Immense choix. 30 0/0 meilleur marché que toutes les mais. de détail de Paris. MOYNAT, 3, pl. du Théâtre-Français. *Ne pas se tromper de maison.*

FRÈRES **MAHON** R. de Rivoli, 30, lundi, jeudi. Maladᵉˢ de peau, de cheveux

---

Pâte Pectorale
au
LAIT DE POULE
Préparée par J. P. LAROZE, Pharmacien
2, Rue des Lions-St-Paul, à Paris
La Boîte · 1 fr 50
A Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs
ET DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES



DÉCOUVERTE
PLUS D'ASTHME
Suffocation et Toux
Indication *gratis franco*
Écrire à M. le Cᵗᵉ CLÉRY, à Marseille.

GOUTTE Guérison radicale. Brochure, 50 cent. L. du Taillis, à Caen, r. du Havre, 3.

FONDERIE TYPOGRAPHIQUE
Spécialité de Blancs et Filets

Vᴱ ROUTIER ET PEIGNOT
68, boulevard Montrouge — Rue Domat, 26

VENTE DE MÉTAL
et
ACHAT DE CENDRES DE CLICHERIE

MATÉRIEL DE CUIVRE
POUR LA COMPOSITION DES JOURNAUX

Les commandes doivent être adressées à la maison de vente et de commission, 26, rue Domat.
Envoi sur demande des Prix Courants et Spécimens

L'ÉDUCATION POPULAIRE
64 petits volumes à 5 cent. — Chez tous libraires. Sandoz et Fischbacher, édit., 33, rue de Seine.

CHEMINS DE FER DE LA HAUTE-ITALIE

Facilités exceptionnelles accordées aux voyageurs

TOUTE L'ITALIE

EN 25 VOYAGES CIRCULAIRES

A PRIX TRÈS-RÉDUITS

Durée des Voyages variant de VINGT à SOIXANTE jours

SIX VOYAGES CIRCULAIRES aux Lacs, valables pendant HUIT ou QUINZE jours
Billets directs valables pendant DIX jours et donnant facilités d'arrêt
Coupés-Lits, permettant de s'étendre entièrement. — Les coupés-lits peuvent se retenir à l'agence de Paris

Les billets circulaires SE DISTRIBUENT PENDANT TOUTE L'ANNÉE; *leur validité ne commence à courir qu'à partir de l'entrée en Italie.*

Agence générale :

1, RUE AUBER (Maison du Grand-Hôtel)

SUCCURSALES :

Londres. Agence principale, 3, Adelaïde Street (Hodgson and Cᵒ).
Lyon.... Rue du Bât-d'Argent (Bordet-Basson)
Marseille. 8, place de la Bourse (Menetrier).
Nice....... 4, place Charles-Albert (Noyer).
Naples... 40, Piliero.

Les Agences sont ouvertes tous les jours de 9 heures du matin à 6 heures du soir.
Les dimanches et fêtes de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Toutes les réclamations sur les services doivent être adressées à M. A. d'Agiout, *représentant de la Compagnie*, 1, *rue Auber, à Paris.*

SERVICE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES

Expédition *sans commission ni frais*, et au prix exact des tarifs des groupes, valeurs, marchandises et messageries, en grande ou petite vitesse. — Formalités de douane sur déclaration.

Renseignements sur tous les services

A l'Agence générale.............................. Rue Auber, 1.
A la Sous-Agence de Paris, D. LUBIN.............................. Boulevard Haussmann, 36.

VERMIFUGE Les **Pralines-Colmet** *à la santonine* représ. le meilleur vermifuge pour dames et enfants, 1 fr. 25. Colmet, 26, rue du Temple. *Paris.*

Librairie des PUBLICATIONS LÉGISLATIVES. — A. WITTERSHEIM & Cᵉ, quai Voltaire, 31, à Paris.

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS ET JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT — COUR DE CASSATION — DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Publication spéciale pour les Conseils généraux, les Conseils municipaux et le Personnel administratif

DEUXIÈME ÉDITION, revue, corrigée et augmentée

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier. — Prix : Broché, **15** fr.; relié, **18** fr. **50**

AUGMENTATION DE DROITS D'ENREGISTREMENT & DE TIMBRE

(Loi du 19 Février 1874)

Suivie des Décrets du même jour relatifs : 1° Aux timbres et aux contre-timbres créés pour l'exécution de l'art. 3 de cette loi; 2° Aux timbres mobiles proportionnels pour les effets de commerce et les warrants.

TROISIÈME ÉDITION

Augmentée des articles visés par la loi et les décrets du 19 février 1874, de la loi du 14 juin 1865 sur les chèques, et de l'instruction administrative relative à l'application de la loi du 19 février.

BROCHURE IN-8°. — PRIX : 50 CENTIMES

JOURNAL OFFICIEL DE LA COMMUNE

Du 20 Mars au 24 Mai 1871 inclus

Collection authentique et complète en grand format. — Prix : 20 fr.

(Le numéro du 24 mai, sorti des presses de l'Imprimerie nationale, est le seul réimprimé.)

DOCUMENTS STATISTIQUES SUR LE COMMERCE DE LA FRANCE

RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Résumé comparatif et classification des marchandises importées et exportées. — Admissions temporaires. Constructions navales. — Tableau des sucres. — Perceptions opérées par les douanes et les contributions indirectes Situation des entrepôts. — Mouvement de la navigation. — Répertoire alphabétique, etc., etc.

RECUEIL OFFICIEL ET PÉRIODIQUE PARAISSANT PAR LIVRAISONS MENSUELLES D'ENVIRON 140 PAGES GRAND IN-4° RAISIN

On s'abonne pour un an : Paris, **36** fr.; — Dép., **42** fr.; — Étranger, *port en sus*. Les abonnements partent du 1ᵉʳ Janvier.

SOCIÉTÉ PARISIENNE 44, rue Laffitte, 44 Personnel honnête et discipliné Garantie des mobiliers et objets d'art.

DÉMÉNAGEMENTS

SOCIÉTÉ PARISIENNE 35, rue Lafayette, 35 Voitures-wag. fermées et capitonnées allant de domicile à domicile.

RHUMES, GRIPPE et IRRITATIONS de la Poitrine, de la Gorge et des Bronches CONTRE

ces indispositions la **Pâte** et le **Sirop Pectoral** de **Nafé** de Delangrenier, rue Richelieu, 26, Paris, possèdent une efficacité certaine, constatée par 50 médecins des hôpitaux de Paris. Ne contenant ni opium, ni sels d'opium, tels que morphine, codéine ou narcotine, ils peuvent être donnés *sans crainte* aux enfants atteints de toux, de bronchite ou de coqueluche. —Dépôt dans chaque ville de France et de l'Etranger.— Prix, 80 c. 1 fr. 25 et 2 fr.

EAU DE ZÉNOBIE

Seule parfaite pour rétablir la COULEUR DES CHEVEUX.— Dépôt général: SEGUIN, 3 r. Huguerie, BORDEAUX. A Paris: THOREL, r. de Buci 17; FAY, 9 r. de la Paix. Dépôt d'tout⁽ᵉˢ⁾ les villes de France et de l'Etrang⁽ᵉʳ⁾.

Les Réclames et Annonces sont reçues chez MM. FAUCHEY, LAFFITE et Cᵉ, 8, place de la Bourse, 8

PARIS

Le Numéro : Quinze cent.

ABONNENENTS

Trois mois Treize francs

BUREAUX A PARIS
9, rue Drouot, 9

LA GAZETTE

DÉPARTEMENTS

Le Numéro : Vingt cent.

ABONNEMENTS

Trois mois Quinze francs

BUREAUX A PARIS
9, rue Drouot, 9

Journal Politique Quotidien du Matin

Rédacteur en chef : ALFRED D'AUNAY

Collaborateurs : E. DE RANCY — Alphonse KARR — Armand DUBARRY — Gaston VASSY — Jehan VALTER — Edouard MORIAC — E. DE VALCOURT — René DELORME — GYGÈS, etc. etc.

ABONNEMENTS ÉLECTORAUX

A L'USAGE DES CANDIDATS

ET DES ÉLECTEURS

Du 21 février au 6 mars. — Quinze numéros servis à domicile.

	PARIS :		DÉPARTEMENTS :	
Pour un électeur.......		2 fr. 25.		3 francs.
Pour dix électeurs......	—	20 francs.	—	22 francs.
Pour cent électeurs.....	—	175 francs.	—	195 francs.
Pour mille électeurs....	—	1,600 francs.	—	1,800 francs.
Pour dix mille électeurs.	—	15,000 francs.	—	17,000 francs.

LIRE LES NUMÉROS DES 20 & 21 FÉVRIER

Huitième année.— N° 52 Le Numéro : 20 centimes. Mardi 22 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 21 février 1876.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce;

Vu la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes;

Vu l'ordonnance royale du 22 juin 1825, qui a institué un conseil de prud'hommes à Armentières et limité sa circonscription au territoire de cette ville;

Vu le décret du 16 mai 1870, qui a modifié l'organisation dudit conseil;

Vu la lettre du conseil de prud'hommes, en date du 27 mars 1875;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'Armentières, de Frelinghien, de Capinghem, de Bois-Grenier et d'Erquinghem-Lys, et les lettres des maires de la Chapelle-d'Armentières, de Premesques et d'Houplines;

Vu la délibération prise, le 7 juin 1875, par la chambre consultative des arts et manufactures d'Armentières;

Vu l'avis motivé du préfet du Nord, en date du 30 août suivant;

Vu la lettre du garde des sceaux, ministre de la justice, du 8 décembre 1875;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La juridiction du conseil de prud'hommes d'Armentières s'étendra désormais à toutes les industries énumérées à l'article 1er du décret du 16 mai 1870, dont le siége sera établi dans le canton d'Armentières.

Art. 2. — Le conseil de prud'hommes d'Armentières préparera et soumettra à l'approbation du ministre de l'agriculture et du commerce un nouveau projet de règlement pour son régime intérieur.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et du commerce et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel de la République française.*

Fait à Paris, le 7 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'agriculture et du commerce,
C. DE MEAUX.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce,

Vu la loi du 1er juin 1853, sur les conseils de prud'hommes;

Vu l'ordonnance royale du 15 avril 1818, qui a institué le conseil de prud'hommes de Bédarieux;

Vu les délibérations de la chambre consultative des arts et manufactures de Bédarieux, en date des 18 juillet 1874 et 11 juin 1875;

Vu la lettre du sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, du 12 octobre 1874;

Vu les lettres du préfet de l'Hérault, des 30 mai et 20 octobre 1874;

Vu la lettre du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 novembre 1875;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le conseil de prud'hommes établi à Bédarieux sera désormais composé de la manière suivante :

INDUSTRIES.	Patrons.	Ouvriers.
1re catégorie.		
Fabricants de draps, tisserands, fileurs, apprêteurs, foulonniers, teinturiers, affineurs, tondeurs et laveurs de laine	3	3
2e catégorie.		
Tanneurs, mégissiers, peaussiers et chapeliers	1	1
3e catégorie.		
Charpentiers, menuisiers, tonneliers, tailleurs de pierres, maçons, plâtriers, carriers	2	2
	6	6
Total	12	

Art. 2. — La juridiction du conseil de prud'hommes de Bédarieux s'étendra à tous les établissements destinés aux industries désignées ci-dessus et dont le siége sera situé dans le canton de Bédarieux.

Seront justiciables de ce conseil les fabricants, entrepreneurs et chefs d'ateliers qui seront à la tête desdits établissements, ainsi que les contre-maîtres, ouvriers et apprentis qui travaillent pour eux, quel que soit le lieu du domicile ou de la résidence des uns et des autres.

Art. 3. — Aussitôt après sa réorganisation le conseil de prud'hommes de Bédarieux préparera et soumettra à l'approbation du ministre de l'agriculture et du commerce un nouveau projet de règlement pour son régime intérieur.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture et du commerce et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel de la République française.*

Fait à Paris, le 16 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'agriculture et du commerce,
C. DE MEAUX.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce,

Vu l'article 4 de la loi du 5 juillet 1836, qui confère au Gouvernement le droit de déterminer les bureaux de douane qui seront ouverts à l'importation de certaines marchandises;

Vu les lois des 28 avril 1816 et 27 mars 1817;

Vu l'article 1er et l'article 3 de la loi du 9 février 1832;

Décrète :

Art. 1er. — Le bureau de douane du Tréport est ouvert :

1° A l'importation des marchandises taxées à plus de 20 francs par 100 kilogrammes, ou nommément désignées par l'article 8 de la loi du 27 mars 1817;

2° A l'importation des machines et mécaniques;

3° Au transit des marchandises non prohibées.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
C. DE MEAUX.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 21 février 1876.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Scrutin du 20 février.

RÉSULTATS CONNUS

Ain

Arrondissement de Bourg : 1re circonscription, M. Tiersot.— 2e circonscription, M. Tondu.
Arrondissement de Gex : pas de résultat.
Arrondissement de Nantua : M. Mercier.
Arrondissement de Belley : M. Chaley.
Arrondissement de Trévoux : M. Germain.

Aisne

Arrondissement de Château-Thierry : M. de Tillancourt.
Arrondissement de Laon : 1re circonscription, M. Leroux. — 2e circonscription, M. Fouquet.
Arrondissement de Saint-Quentin : 1re circonscription, M. Villain. — 2e circonscription, M. Malézieux.
Arrondissement de Soissons : M. Deviolaine.
Arrondissement de Vervins : 1re circonscription, M. Soye. — 2e circonscription, M. Turquet.

Allier

Arrondissement de Moulins : 1re circonscription, M. Laussédat. — 2e circonscription, M. Patissier.
Arrondissement de Gannat : M. Adrian
Arrondissement de La Palisse : M. Cornil.
Arrondissement de Montluçon : 1re circonscription, M. Chantemille.— 2e circonscription, M. Defoulenay.

Alpes (Basses-)

Arrondissement de Digne : M. Allemand.
Arrondissement de Forcalquier : pas de résultat.
Arrondissement de Castellane : pas de résultat.
Arrondissement de Barcelonnette : M. Gassier aîné.
Arrondissement de Sisteron : pas de résultat.

Alpes (Hautes-)

Arrondissement de Gap : M. Cyprien Chaix.
Arrondissement d'Embrun : M. Cézanne.
Arrondissement de Briançon : pas de résultat.

Alpes-Maritimes

Arrondissement de Nice : 1re circonscription, M. Borriglione. — 2e circonscription, M. Roissard du Bellet.
Arrondissement de Grasse : M. Chiris.
Arrondissement de Puget-Théniers : M. Lefèvre.

Ardèche

Arrondissement de Privas : 1re circonscription, M. Chalamet. — 2e circonscription, M. Gleizal.
Arrondissement de Tournon : 1re circonscription, M. Seignobos.
Arrondissement de Largentière : 2e circonscription, M. Destremx.

Ardennes

Arrondissement de Mézières : M. Gailly.
Arrondissement de Sedan : M. Philippoteaux.
Arrondissement de Rethel : pas de résultat.
Arrondissement de Vouziers : M. le baron de Ladoucette.
Arrondissement de Rocroy : M. Neveux.

Ariège

Arrondissement de Pamiers : M. Vignes.
Arrondissement de Saint-Girons : M. le baron de Saint-Paul.
Arrondissement de Foix : M. Aclocque.

Aube

Arrondissement de Nogent-sur-Seine : M. Jean-Casimir Perier.
Arrondissement de Bar-sur-Aube : Pas de résultat.
Arrondissement de Troyes : M. Fréminet.
Arrondissement d'Arcis-sur-Aube : M. Ténas.
Arrondissement de Bar-sur-Seine : pas de résultat.

Aude

Arrondissement de Narbonne : M. Bonnel.
Arrondissement de Carcassonne : M. Marcou.
Arrondissement de Castelnaudary : pas de résultat.
Arrondissement de Limoux : pas de résultat.

Aveyron

Arrondissement de Villefranche : 1re circonscription, M. Cibiel. — 2e circonscription, M. Médal.
Arrondissement de Saint-Affrique : M. Barascud,
Arrondissement de Rodez : 1re circonscription, M. Azemar. — 2e circonscription, pas de résultat.
Arrondissement d'Espalion : M. de Valady.
Arrondissement de Millau : pas de résultat.

Bouches-du-Rhône

Arrondissement de Marseille : 1re circonscription, M. Gambetta. — 2e circonscription, pas de résultat.— 3e circonscription, M. Rouvier. — 4e circonscription, M. Bouchet.
Arrondissement d'Arles : M. Tardieu.
Arrondissement d'Aix : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, M. Labadié.

Calvados

Arrondissement de Caen : 1re circonscription, M. Houyvet. — 2e circonscription, M. Delacour.
Arrondissement de Falaise : M. le duc d'Harcourt.
Arrondissement de Pont-l'Evêque : pas de résultat.
Arrondissement de Vire : M. Picard.
Arrondissement de Bayeux : pas de résultat.
Arrondissement de Lisieux : pas de résultat.

Cantal

Arrondissement de Saint-Flour : M. Oudoul.
Arrondissement d'Aurillac : M. Raymond Bastid.
Arrondissement de Mauriac : pas de résultat.
Arrondissement de Murat : pas de résultat.

Charente

Arrondissement d'Angoulême : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, M. Ganivet.
Arrondissement de Barbézieux : M. Mathieu-Bodet.
Arrondissement de Ruffec : pas de résultat.
Arrondissement de Cognac : pas de résultat.
Arrondissement de Confolens : M. Duclaud.

Charente-Inférieure

Arrondissement de Saintes : 1re circonscription, M. le baron Eschassériaux. — 2e circonscription, M. Jolibois.
Arrondissement de Marennes : M. Dufaure.
Arrondissement de Saint-Jean-d'Angély : M. Roy de Loulay fils.
Arrondissement de Jonzac : M. René Eschassériaux.
Arrondissement de Rochefort : M. Bethmont.
Arrondissement de la Rochelle : M. Fournier.

Cher

Arrondissement de Sancerre : M. Ernest Duvergier de Hauranne.
Arrondissement de Bourges : 1re circonscription, M. Devoucoux.— 2e circonscription, M. Boulard.
Arrondissement de Saint-Amand : 1re circonscription, M. Devoucoux.— 2e circonscription, M. Girault.

Corrèze

Arrondissement de Tulle : 1re circonscription, M. le général de Chanal. — 2e circonscription, M. Vacher.

Corse

Arrondissement de Calvi : M. le duc de Padoue.
Arrondissement d'Ajaccio : pas de résultat.
Arrondissement de Bastia : M. Eugène Rouher.

Côte-d'Or

Arrondissement de Dijon : 1re circonscription, M. Dubois. — 2e circonscription, M. Levêque.
Arrondissement de Beaune : 1re circonscription, M. Joigneaux. — 2e circonscription, M. Sadi Carnot.
Arrondissement de Châtillon-sur-Seine : pas de résultat.
Arrondissement de Semur : M. Hugot.

Côtes-du-Nord

Arrondissement de Saint-Brieuc : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, M. le comte de Bélizal.

Arrondissement de Lannion : 1re circonscription, M. Huon de Penanster. — 2e circonscription, M. Le Provost de Launay fils.
Arrondissement de Guingamp : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, M. le duc de Feltre.
Arrondissement de Dinan : 1re circonscription, M. Even. — 2e circonscription, M. de Largentaye.
Arrondissement de Loudéac : M. Veillet.

Creuse

Arrondissement d'Aubusson : 1re circonscription, M. Fourot. — 2e circonscription, M. Bandy de Nalèche.
Arrondissement de Bourganeuf : M. Martin Nadaud.
Arrondissement de Boussac : M. Parry.
Arrondissement de Guéret : pas de résultat.

Dordogne

Arrondissement de Périgueux : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, M. Raynaud.
Arrondissement de Ribérac : M. de Fourtou.
Arrondissement de Sarlat : 1re circonscription, M. Alexandre Dupont de Bosredon.— 2e circonscription, M. Taillefert.
Arrondissement de Nontron : pas de résultat.
Arrondissement de Bergerac : 1re circonscription, M. Garrigat. — 2e circonscription, M. Thirion-Montauban.

Doubs

Arrondissement de Besançon : 1re circonscription, M. Albert Grévy. — 2e circonscription, M. Gaudy.
Arrondissement de Pontarlier : M. Collin.
Arrondissement de Baume-les-Dames : pas de résultat.
Arrondissement de Montbéliard : M. Viette.

Drôme

Arrondissement de Valence : 1re circonscription, M. Servan. — 2e circonscription, M. Madier de Montjau.
Arrondissement de Montélimar : M. Loubet.
Arrondissement de Die : M. Chevandier.
Arrondissement de Nyons : pas de résultat.

Eure

Arrondissement de Bernay : M. Janvier de La Motte.
Arrondissement d'Evreux : 1re circonscription, M. Lepouzé. — 2e circonscription : M. Papon.
Arrondissement des Andelys : M. Louis Passy.
Arrondissement de Pont-Audemer : M. le comte d'Osmoy.
Arrondissement de Louviers : pas de résultat.

Eure-et-Loir

Arrondissement de Nogent-le-Rotrou : M. Truelle.
Arrondissement de Dreux : pas de résultat.
Arrondissement de Chartres : 1re circonscription, M. Noël Parfait. — 2e circonscription, M. Mannoury.
Arrondissement de Châteaudun : M. Dreux-Linget.

Finistère

Arrondissement de Brest : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, M. Villiers. — 3e circonscription, M. Louis de Kerjégu.
Arrondissement de Quimper : 1re circonscription, M. Hémon. — 2e circonscription, M. Arnoult.
Arrondissement de Morlaix : 1re circonscription, M. Swiney. — 2e circonscription, M. de Kermenguy.
Arrondissement de Châteaulin : 1re circonscription, M. de Pompéry. — 2e circonscription, M. Nédélec.
Arrondissement de Quimperlé : M. Corentin Guyho.

Gard

Arrondissement de Nimes : 1re circonscription, M. Ferdinand Boyer. — 2e circonscription, M. Bousquet.
Arrondissement d'Alais : 1re circonscription, M. Ducamp. — 2e circonscription, M. le marquis de Valfons.
Arrondissement d'Uzès : M. Malet.
Arrondissement du Vigan : M. Marcellin Pelet.

Garonne (Haute-)

Arrondissement de Saint-Gaudens : 1re circonscription, M. Lenglé. — 2e circonscription, M. Tron.
Arrondissement de Villefranche : pas de résultat.
Toulouse : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, pas de résultat. — 3e circonscription, pas de résultat.
Arrondissement de Muret : M. de Rémusat.

Gers

Arrondissement de Condom : M. Paul de Cassagnac.
Arrondissement de Mirande : M. Granier de Cassagnac.
Arrondissement d'Auch : pas de résultat.
Arrondissement de Lombez : M. Fauré.
Arrondissement de Lectoure : M. Descamps.

Gironde

Arrondissement de Bazas : Pas de résultat.
Arrondissement de Blaye : M. Dréolle.
Bordeaux : 1re circonscription, M. Gambetta. — 2e circonscription, pas de résultat. — 3e circonscription, M. Dupouy. — 4e circonscription, M. de Lur-Saluces.
Arrondissement de La Réole : M. Robert Mitchell.
Arrondissement de Lesparre : pas de résultat.
Arrondissement de Libourne : 1re circonscriction, M. Roudier. — 2e circonscription, M. Lalanne.

Hérault

Arrondissement de Béziers : 1re circonscription, M. Vernhes. — 2e circonscription, M. Devès.
Arrondissement de Montpellier : 1re circonscription, M. Castelnau. — 2e circonscription, M. Lisbonne.
Arrondissement de Saint-Pons : M. Fourcade.
Arrondissement de Lodève : M. Vitalis.

Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes : 1re circonscription, M. Roger-Marvaise. — 2e circonscription, M. Martin Feuillée.
Arrondissement de Fougères : pas de résultat.
Arrondissement de Montfort : M. Pinault.
Arrondissement de Saint-Malo : 1re circonscription, M. La Chambre. — 2e circonscription, M. Le Pommelec.
Arrondissement de Vitré : pas de résultat.
Arrondissement de Redon : M. René Brice.

Indre

Arrondissement de La Châtre : M. de Saint-Martin.
Arrondissement d'Issoudun : M. Lecomte.
Arrondissement de Châteauroux : 1re circonscristion, pas de résultat. — 2e circonscription, M. Paul Dufour.
Arrondissement Le Blanc : M. Clément Laurier.

Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours : 1re circonscription, M. Belle. — 2e circonscription, M. Guinot.
Arrondissement de Chinon : pas de résultat.
Arrondissement de Loche : M. Wilson.

Isère

Arrondissement de Grenoble : 1re circonscription, M. Bravet. — 2e circonscription, M. Anthouard. — 3e circonscription, M. Paul Breton.
Arrondissement de Vienne : 1re circonscription, M. Buyat. — 2e circonscription, M. Couturier.
Arrondissement Saint-Marcellin : M. Riondel.
Arrondissement de La Tour-du-Pin : 1re circonscription, M. Ferdinand Reymond. — 2e circonscription, M. Marion.

Jura

Arrondissement de Lons-le-Saulnier : M. Lelièvre.
Arrondissement de Dôle : M. Jules Grévy.
Arrondissement de Poligny : M. Wladimir Gagneur.
Arrondissement de St-Claude : M. Etienne Lamy.

Landes

Arrondissement de Mont-de-Marsan : 1re circonscription, M. de Guilloutet. — 2e circonscription, M. Victor Lefranc.
Arrondissement de Dax : 1re circonscription, M. de Cardenau. — 2e circonscription, M. Boulart.
Arrondissement de Saint-Sever : M. de Laborde.

Loir-et-Cher

Arrondissement de Blois : 1re circonscription, M. Dufay. — 2e circonscription, M. Tassin.
Arrondissement de Vendôme : M. de Sonnier.
Arrondissement de Romorantin : pas de résultat.

Loire

Arrondissement de Saint-Étienne : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, M. Crozet-Fourneyron. — 3e circonscription, M. Richarme.
Arrondissement de Montbrison : 1re circonscription, M. Chavassieu. — 2e circonscription, M. Reymond.
Arrondissement de Roanne : 1re circonscription, M. Cherpin. — 2e circonscription, M. Brossard.

Loire (Haute-)

Arrondissement d'Yssingeaux : M. Malartre.
Arrondissement du Puy : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, M. Vissaguet.

Loire-Inférieure

Arrondissement d'Ancenis : M. Thoinnet de la Turmelière.
Arrondissement de Châteaubriant : pas de résultat.
Arrondissement de Nantes : 1re circoncription, M. Laisant. — 2e circonscription, M. Gauvin. — 3e circonscription, pas de résultat.
Arrondissement de Paimbœuf : M. de Juigné.
Arrondissement de Saint-Nazaire : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, pas de résultat.

Loiret

Arrondissement de Montargis : M. Cochery.
Arrondissement de Gien : M. Devade.
Arrondissement d'Orléans : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, M. Bernier.
Arrondissement de Pithiviers : M. Brierre.

Lot

Arrondissement de Gourdon : M. Dufour.

Arrondissement de Cahors : 1re circonscription, M. le comte Murat. — 2e circonscription, M. de Valon.
Arrondissement de Figeac : M. Teilhard.

Lot-et-Garonne

Arrondissement de Marmande : M. Faye.
Arrondissement d'Agen : M. de Lafitte-Lajoannenque.
Arrondissement de Nérac : M. Fallières.
Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot : M. Sarrette.

Lozère

Arrondissement de Marvéjols : M. le vicomte de Chambrun.
Arrondissement de Mende : M. Xavier Bourillon.
Arrondissement de Florac : M. Roussel.

Maine-et-Loire

Arrondissement de Baugé : M. Benoist.
Arrondissement de Saumur : pas de résultat.
Arrondissement de Segré : pas de résultat.
Arrondissement d'Angers : 1re circonscription, Pas de résultat. — 2e circonscription : M. Fairé.
Arrondissement de Cholet : 1re circonscription : M. le comte de Maillé. — 2e circonscription : M. le comte de Durfort de Civrac.

Manche

Arrondissement de Saint-Lô : M. Rauline.
Arrondissement de Mortain : M. Arthur Legrand.
Arrondissement d'Avranches : 1re circonscription, M. Morel. — 2e circonscription, M. Riotteau.
Arrondissement de Coutances : 1re circonscription, M. Gaslonde. — 2e circonscription, M. Savary.
Arrondissement de Valognes : M. le comte Le Marrois.
Arrondissement de Cherbourg : pas de résultat.

Marne

Arrondissement de Reims : 1re circonscription, M. Leblond. — 2e circonscription, M. Thomas.
Arrondissement de Châlons : M. Ponsard.
Arrondissement de Sainte-Menehould : M. Margaine.
Arrondissement de Vitry-le-François : M. Alphonse Picart.
Arrondissement d'Epernay : M. Blandin.

Marne (Haute-)

Arrondissement de Vassy : M. Danelle-Bernardin.
Arrondissement de Chaumont : M. Maitret.
Arrondissement de Langres : M. Bizot de Fonteny.

Mayenne

Arrondissement de Laval : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, M. Lecomte.
Arrondissement de Château-Gontier : M. Ancel.
Arrondissement de Mayenne : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, pas de résultat.

Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Nancy : 1re circonscription, M. Duvaux. — 2e circonscription, M. Berlet.
Arrondissement de Toul : M. Camille Claude.
Arrondissement de Lunéville : M. Cosson.
Arrondissement de Briey : M. de Ladoucette (Etienne).

Meuse

Arrondissement de Bar-le-Duc : M. Grandpierre.
Arrondissement de Commercy : M. Liouville.
Arrondissement de Verdun : M. de Klopstein.
Arrondissement de Montmédy : M. Billy.

Morbihan

Arrondissement de Lorient : 1re circonscription, M. Ratier. — 2e circonscription, M. le comte de Perrien.
Arrondissement de Vannes : 1re circonscription, M. le comte du Bodan. — 2e circonscription, pas de résultat.
Arrondissement de Ploërmel : M. le prince de Léon.
Arrondissement de Pontivy : pas de résultat.

Nièvre

Arrondissement de Nevers : 1re circonscription, M. Girerd. — 2e circonscription : M. Turigny.
Arrondisssement de Clamecy : M. le comte Le Peletier d'Aunay.
Arrondissement de Cosne : M. le baron de Bourgoing.
Arrondissement de Château-Chinon : M. Gudin du Pavillon.

Nord

Arrondissement d'Avesnes : 1re circonscription, M. Guillemin. — 2e circonscription M. de Marcère.
Arrondissement de Cambrai : 1re circonscription, M. Desmoutiers.— 2e circonscription, M. Parsy.
Arrondissement de Douai : 1re circonscription, M. Merlin. — 2e circonscription, M. Mention.
Arrrondissement de Dunkerque : 1re circonscription, M. Trystram. — 2e circonscription, M. Joos.
Arrondissement d'Hazebrouck : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, M. Plichon.
Arrondissement de Lille : 1re circonsconscription, M. Pierre Legrand. — 2e circonscription, M. Gambetta. — 3e circonscription, M. Deregnaucourt. — 4e circonscription, M. des Rotours. — 5e circonscription, M. Georges Brame. — 6e circonscription, M. Leurent.
Arrondissement de Valenciennes : 1re circonscription, M. Louis Legrand. — 2e circonscription, M. Léon Renard.

Oise

Arrondissement de Beauvais : 1re circonscription, M. le duc de Mouchy. — 2e circonscription, M. Léon Chevreau.
Arrondissement de Senlis : M. Sebert.
Arrondissement de Compiègne : pas de résultat.
Arrondissement de Clermont : M. Levavasseur.

Orne

Arrondissement d'Argentan : M. le baron de Mackau.
Arrondissement de Domfront : 1re circonscription, M. Christophle. — 2e circonscription, M. Gévelot.
Arrondissement de Mortagne : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, pas de résultat.
Arrondissement d'Alençon : M. Grollier.

Pas-de-Calais

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer : M. Hamille.
Arrondissement d'Arras : 1re circonscription, M. Deusy. — 2e circonscription, M. Florent-Lefebvre.
Arrondissement de Boulogne : 1re circonscription, M. Adam (Achille). — 2e circonscription, pas de résultat.
Arrondissement de Saint-Pol : M. le marquis de Partz.
Arrondissement de Saint-Omer : 1re circonscription, M. Devaux.— 2e circonscription, M. Levert.
Arrondissement de Béthune : 1re circonscription, M. Hermary. — 2e circonscription, M. Brasme.

Puy-de-Dôme

Arrondissement de Clermont-Ferrand : 1re circonscription, M. Bardoux.— 2e circonscription, M. Alfred Tallon.
Arrondissement d'Issoire : M. Girot-Pouzol.
Arrondissement de Riom : 1re circonscription, M. Eugène Rouher. — 2e circonscription, M. Roux.
Arrondissement de Thiers : M. Duchasseint.
Arrondissement d'Ambert : M. Cottes.

Pyrénées (Basses-)

Arrondissement de Pau : 1re circonscription, M. Marcel Barthe. — 2e circonscription, M. Dariste.
Arrondissement de Bayonne : pas de résultat.
Arrondissement de Mauléon : M. Harispe.
Arrondissement d'Oloron : M. Louis La Caze.

Pyrénées (Hautes-)

Arrondissement de Tarbes : 1re circonscription, M. Cazeaux. — 2e circonscription, pas de résultat.
Arrondissement d'Argelès : M. Alicot.
Arrondissement de Bagnères : M. Duffo.

Pyrénées-Orientales

Arrondissement de Céret : M. Massot.
Arrondissement de Perpignan : M. Escarguel.
Arrondissement de Prades : pas de résultat.

Rhin (Haut-)

Territoire de Belfort : M. Keller.

Rhône

Lyon (ville) : 1re circonscription, M. Millaud. — 2e circonscription, M. Ordinaire. — 3e circonscription, M. Durand. — 4e circonscription, M. Andrieux. — 5e circonscription, M. Varambon.
Arrondissement de Villefranche : 1re circonscription, M. Guyot. — 2e circonscription, M. Perras.

Saône (Haute-)

Arrondissement de Gray : M. Versigny.
Arrondissement de Lure : 1re circonscription, M. Desloyes. — 2e circonscription, M. Ricot.
Arrondissement de Vesoul : pas de résultat.

Saône-et-Loire

Arrondissement d'Autun : 1re circonscription, M. Gilliot. — 2e circonscription, M. Mathieu.
Arrondissement de Macon : 1re circonscription, M. Margue. — 2e circonscription, M. de Lacretelle.
Arrondissement de Chalon-sur-Saône : 1re circonscription, M. Boysset. — 2e circonscription, M. Daron.
Arrondissement de Louhans : M. Logerotte.
Arrondissement de Charolles : 1re circonscription, M. Bouthier de Rochefort. — 2e circonscription, M. Sarrien.

Sarthe

Arrondissement du Mans : 1re circonscription, M. Rubillard. — 2e circonscription, pas de résultat.
Arrondissement de Saint-Calais : M. Lemonnier.
Arrondissement de Mamers : 1re circonscription, pas de résulat. — 2e circonscription, M. le comte de Perrochel.
Arrondissement de La Flèche : M. Galpin.

Savoie

Arrondissement d'Albertville : M. Blanc.

Arrondissement de Chambéry : 1re circonscription, M. Parent. — 2e circonscription, pas de résultat.

Arrondissement de Moutiers : M. Mayet.

Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne : pas de résultat.

Savoie (Haute-)

Arrondissement de Bonneville : M. Ducros.

Arrondissement d'Annecy : M. Jules Philippe.

Arrondissement de Thonon : M. Octave de Boigne.

Arrondissement de Saint-Julien : M. Silva.

Seine

Paris : 1er arrondissement, pas de résultat. — 2e arrondissement, M. Brelay. — 3e arrondissement, pas de résultat. — 4e arrondissement, M. Barodet. — 5e arrondissement, M. Louis Blanc. — 6e arrondissement, M. Denfert-Rochereau. — 7e arrondissement, pas de résultat. — 8e arrondissement, pas de résultat. — 9e arrondissement, M. Thiers. — 10e arrondissement, M. Henri Brisson. — 11e arrondissement, M. Floquet. — 12e arrondissement, M. Greppo. — 13e arrondissement, M. Louis Blanc. — 14e arrondissement, pas de résultat. — 15e arrondissement, pas de résultat. — 16e arrondissement, M. Marmottan. — 17e arrondissement, M. Lockroy. — 18e arrondissement, M. Clémenceau. — 19e arrondissement, pas de résultat. — 20e arrondissement, M. Gambetta.

Arrondissement de Saint-Denis : 1re circonscription, M. Louis Blanc. — 2e circonscription, pas de résultat. — 3e circonscription, pas de résultat.

Arrondissement de Sceaux : 1re circonscription, M. Raspail (Benjamin). — 2e circonscription, pas de résultat.

Seine-Inférieure

Arrondissement de Dieppe : 1re circonscription, M. Lanel. — 2e circonscription, M. Lebourgeois.

Arrondissement du Havre : 1er circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, pas de résultat.— 3e circonscription, M. Levaillant du Douet.

Arrondissement de Neufchâtel : M. Thiessé.

Arrondissement de Rouen : 1re circonscription, M. Desseaux. — 2e circonscription, M. Dautresme. — 3e circonscription, M. Waddington.

Arrondissement d'Yvetot : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, M. Savoye.

Seine-et-Marne

Arrondissement de Coulommiers : M. Plessier.

Arrondissement de Fontainebleau : pas de résultat.

Arrondissemeut de Melun : M. le comte Horace de Choiseul.

Arrondissement de Meaux : Ménier.

Arrondissement de Provins : pas de résultat.

Seine-et-Oise

Arrondissement de Corbeil : M. Léon Renault.

Arrondissement d'Etampes : M. Charpentier.

Arrondissement de Mantes : pas de résultat.

Arrondissement de Pontoise : 1re circonscription, M. Rendu. — 2e circonscription, pas de résultat.

Arrondissement de Rambouillet : M. Carrey.

Arrondissement de Versailles : 1re circonscription, M. Albert Joly. — 2e circonscription, M. Journault. — 3e circonscription, M. Rameau.

Sèvres (Deux-)

Arrondissement de Niort : 1re circonscription, M. Antonin Proust. — 2e circonscription, M. le baron Petiet.

Arrondissement de Melle : M. Aymé de La Chevrelière.

Arrondissement de Parthenay : M. le général Allard.

Arrondissement de Bressuire : pas de résultat.

Somme

Arrondissement d'Abbeville : 1re circonscription, M. Labitte. — 2e circonscription, M. Douville de Maillefeu.

Arrondissement de Péronne : 1re circonscription, M. Molliens. — 2e circonscription, M. Magniez.

Arrondissement d'Amiens : 1re circonscription, M. Barni.

Arrondissement de Montdidier : M. Jametel.

Arrondissement de Doullens : M. Blin de Bourdon.

Tarn

Arrondissement de Gaillac : M. Bernard-Lavergne.

Arrondissement de Lavaur : pas de résultat.

Arrondissement de Castres : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, M. le baron Reille.

Arrondissement d'Albi : M. Cavalié.

Tarn-et-Garonne

Arrondissement de Montauban : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, M. Prax-Paris.

Arrondissement de Moissac : pas de résultat.

Arrondissement de Castelsarrasin : M. Lasserre.

Var

Arrondissement de Draguignan : M. Cotte.

Arrondissement de Toulon : 1re circonscription, M. Daumas. — 2e circonscription, pas de résultat.

Arrondissement de Brignoles : M. Ernest Dréo.

Vaucluse

Arrondissement d'Avignon : M. le comte du Demaine.

Arrondissement d'Apt : pas de résultat.

Arrondissement d'Orange : M. Gent.

Arrondissement de Carpentras : pas de résultat.

Vendée

Arrondissement des Sables-d'Olonne : 1re circonscription, M. de la Bassetière. — 2e circonscription, M. Baudry d'Asson.

Arrondissement de La Roche-sur-Yon : 1re circonscription, M. Jenty.— 2e circonscription, M. Bourgeois.

Arrondissement de Fontenay-le-Comte : 1re circonscription, M. Bienvenu. — 2e circonscription, pas de résultat.

Vienne

Arrondissement de Châtellerault : M. Hérault.

Arrondissement de Loudun : M. de Soubeyran.

Arrondissement de Montmorillon : M. de Beauchamp.

Arrondissement de Poitiers : 1re circonscription, M. Salomon. — 2e circonscription, M. Cesbron.

Arrondissement de Civray : M. Gusman Serph.

Vienne (Haute-)

Arrondissement de Limoges : 1re circonscription, M. Georges Périn. — 2e circonscription, M. Ninard.

Arrondissement de Rochechouart : pas de résultat.

Arrondissement de St-Yrieux : M. Beaury.

Arrondissement de Bellac : pas de résultat.

Vosges

Arrondissement d'Epinal : M. Jeanmaire.

Arrondissement de Mirecourt : M. Bresson.

Arrondissement de Neufchâteau : pas de résultat.

Arrondissement de Remiremont : M. Méline.

Arrondissement de Saint-Dié : M. Jules Ferry.

Yonne

Arrondissement d'Auxerre : 1re circonscription, M. Lepère. — 2e circonscription, M. Paul Bert.

Arrondissement d'Avallon : pas de résultat.

Arrondissement de Joigny : M. Dethou.

Arrondissement de Sens : M. Guichard.

Arrondissement de Tonnerre : M. Martenot.

Algérie

Arrondissement d'Alger : M. Gastu.

Arrondissement de Constantine : M. Lambert.

Arrondissement d'Oran : M. Jacques.

Le ministre de la marine et des colonies recevra le samedi 26 février, à neuf heures, à l'hôtel du ministère, à Paris.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ESPAGNE

Frontière d'Espagne, 20 février.

La frontière est entièrement au pouvoir des libéraux.

Le général Martinez Campos est entré à Irun avec une escorte. *(Havas.)*

Madrid, 20 février.

Le roi Alphonse s'est rendu à Azcoïtia; il doit coucher à Azpeitia. *(Idem.)*

Madrid, 21 février.

Le général Primo de Rivera a complété hier l'occupation des forts carlistes de la Navarre; l'artillerie des trois forts qui défendaient Estella est tombée entre ses mains.

Hier, dans une reconnaissance faite dans les Amezcuas, on a trouvé abandonnés 20 canons de gros calibre, plusieurs mortiers et un grand nombre d'obus jetés au fond des précipices.

Martinez Campos, après avoir complétement défait le comté de Caserta, a forcé le passage de la Bidassoa et est arrivé à Irun où il a opéré sa jonction avec tout le reste de l'armée commandée par le roi Alphonse.

Morales de Los Rios et Moriones ont effectué aussi leur jonction sur l'Oria.

Toute l'armée de Guipuzcoa se porte sur Tolosa pour disperser les restes de l'armée carliste qui sont massés près de cette ville ou réfugiés dans les montagnes. *(Idem.)*

ASSEMBLÉE NATIONALE

MM. les membres du bureau de l'Assemblée et la Commission de permanence sont convoqués pour le jeudi 24 février, à deux heures. — Commission n° 18.

INFORMATIONS ET FAITS

Aujourd'hui, à dix heures et demie, ont eu lieu en l'église Saint-Germain-des-Prés, les obsèques de M. Patin, secrétaire perpétuel de l'Académie française, grand-officier de l'ordre national de Légion d'honneur.

Une assistance considérable, dans laquelle on remarquait en grand nombre des membres de l'Académie française, de la Faculté des lettres et des sociétés savantes, était venu rendre les derniers devoirs au savant éminent dont la mort est une perte pour les lettres françaises.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Wallon, ministre de l'instruction publique, Legouvé, de l'Académie, Egger, de la faculté des lettres, et Mourier, recteur de l'académie de Paris.

Le gendre et le fils du défunt conduisaient le deuil.

A l'issue de la messe, le cortège s'est dirigé vers le cimetière Montparnasse. Plusieurs discours ont été prononcés sur la tombe. M. Legouvé a parlé au nom de l'Académie; M. Egger au nom de la faculté des lettres.

Les honneurs militaires ont été rendus au défunt par un détachement du 108e de ligne.

Ce matin ont eu lieu également les obsèques de M. A. Brongniart, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle, commandeur de la Légion d'honneur, etc.

L'église Saint-Médard pouvait à peine contenir le grand nombre d'amis et de personnes portant des noms illustres dans la science qui étaient venus rendre un dernier hommage à M. Brongniart.

Les cordons du corbillard étaient tenus par M. l'amiral Paris, M. Jourdain, secrétaire général du ministère de l'instruction publique, M. Bertrand et M. Decaisne.

Le deuil était conduit par les deux fils de M. Brongniart et par M. Dumas, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, membre de l'Académie française, son beau-frère.

Au cimetière du Père-Lachaise, M. Duchartre, au nom de l'Académie des sciences, M. Decaisne, au nom du Muséum d'histoire naturelle, M. Jourdain, au nom du ministre de l'instruction publique, MM. Chatin, Bureau, Barral et Hardy, au nom des sociétés de botanique, d'agriculture et d'horticulture, ont pris la parole et rappelé dans des paroles émues les éminents services rendus par le savant à la science et aux différents conseils et sociétés dont il faisait partie, en même temps que l'aménité des manières et les qualités du cœur qui avaient valu à l'homme de vives sympathies, des amitiés nombreuses et durables.

Les honneurs militaires ont été rendus par un détachement du 65e de ligne.

Versements reçus par la Caisse d'épargne de Paris, du mardi 15 au lundi 21 février, de 4,219 déposants, dont 592 nouveaux, 319,014 fr.

Remboursements effectués, la semaine dernière, à divers déposants, dont 440 soldés, 240,935 fr. 13.

Rentes achetées à la demande des déposants pendant la même semaine pour un capital de 59,118 fr. 10.

L'Académie des beaux-arts, dans sa séance de samedi 19 février, a désigné comme jurés adjoints, pour prendre part aux divers jugements du concours au grand prix de Rome (peinture), MM. Blanc, Bonnat, Cot, Henner, Laurens (Paul), Lefebvre (Jules) et Maillard.

— On écrit de Bordeaux :

Les travaux de réparation qu'avait à subir le paquebot des messageries maritimes *la Gironde*, à la suite de l'abordage survenu en rivière avec le steamer *Louisiane*, sont terminés. Lundi on procédait à la mise à l'eau de ce vapeur, qui se trouve encore sur la cale de radoub de M. Labat, à Lormont.

Si nous n'avions pu nous rendre un compte exact de l'importance de l'avarie et des travaux considérables qu'il a fallu exécuter pour remettre la *Gironde* dans son état primitif, nous ne pourrions vraiment croire aux frais énormes qu'a nécessités cette réparation. D'abord, les forges et chantiers de constructions navales de Bordeaux ne pouvaient suffire à la besogne : il a fallu, après avoir soigneusement pris les dimensions de l'étrave endommagée, la faire construire entièrement aux forges de la compagnie des messageries maritimes de la Ciotat. Après que ce travail a été terminé, les pièces qui composaient l'étrave, au nombre de plus de deux cent soixante et d'un poids de 40,000 kilogrammes, ont été expédiées à Bordeaux par chemin de fer; une soixantaine d'ouvriers appartenant aux chantiers de la Ciotat sont également venus à Bordeaux pour exécuter l'ajustage de toutes ces pièces.

Aujourd'hui, tout est parfaitement mis à sa place, et la *Gironde* offre le même aspect de solidité, les mêmes garanties que lorsqu'elle a quitté notre rade le 20 décembre dernier.

— En Allemagne, la société de sauvetage, dont le siége est à Brême, vient de publier son rapport annuel. Il ressort de ce document que l'an dernier 98 bâtiments se sont trouvés en détresse sur les côtes allemandes : 60 dans la mer du Nord et 38 dans la mer Baltique. A bord de ces navires il y avait 569 personnes, dont 516 ont été sauvées, savoir : 201 par leur assistance personnelle, 119 par les secours portés en mer, 92 par ceux venus de terre. Les stations de sauvetage établies par la société ont porté secours à 104 de ces naufragés, c'est-à-dire les bateaux de sauvetage à 88, et les appareils de fusées-amarres à 16.

— A Anvers (Belgique), le conseil municipal a résolu, paraît-il, de célébrer solennellement le 300e anniversaire de la naissance de Pierre-Paul Rubens (qui naquit en 1577.). On se propose d'organiser, pour cette solennité, une exposition de toutes les œuvres du maître et de prier les amateurs étrangers qui possèdent de ses tableaux de les envoyer à ladite exposition.

Ce serait, comme on peut le croire, une exhibition considérable, attendu qu'il existe plus de 1,800 œuvres de Rubens d'une authenticité incontestée et des centaines d'autres d'une authencité plus ou moins douteuse, sans parler de celles qu'on donne pour authentiques, et qui ne le sont assurément pas.

Mais, quand bien même le projet ne serait point entièrement réalisable, il serait déjà d'une importance extrême de réunir à Anvers les œuvres qui existent seulement en Belgique, surtout celles qui se trouvent en la possession de particuliers, et qui, pour cette raison, sont peu accessibles. Parmi ces dernières, on en trouve d'excellentes, et un grand nombre qui, depuis l'origine, n'ont pas changé de possesseurs, qui, par conséquent, sont tout à fait intactes, ce qui, malheureusement, n'est pas toujours le cas pour ses tableaux qui ornent les galeries publiques ou les églises.

Une telle exposition rendrait des services inappréciables pour l'étude du grand artiste.

— Le *Journal des Travaux publics* a fait, d'après le *Board of trade*, un relevé des dommages-intérêts auxquels les Compagnies de chemins de fer du Royaume-Uni ont été condamnées envers les particuliers, à la suite d'accidents survenus pendant l'année qui finit en juillet dernier.

Le total s'élève à 8 millions de francs pour blessures et contusions, et à 6 millions 500,000 fr. pour pertes et avaries de marchandises en transit. Ces deux chiffres réunis atteignent presque la moitié de la moyenne des dividendes que servent ces Compagnies. La somme la plus forte a été payée par le chemin de fer de London and North western, 3,801,700 fr.

Le Great Eastern a été condamné à près de 1 million de francs pour les cas de blessures, et à 200,000 fr. pour avaries.

Une seule ligne, celle de Maryport et Carlisle, qui dessert un bassin houiller, n'a subi aucune condamnation.

Les deux chemins de fer souterrains de Londres ont dû payer 250,000 fr. pour blessures et contusions, bien que leur responsabilité soit limitée, en vertu de leurs statuts, à 2,500 fr., dans les cas de voyageurs de troisième classe.

— Le tribunal correctionnel de Rouen vient de rendre un jugement qui tranche une question assez délicate, celle de savoir d'une manière générale, si l'écrémage du lait par les laitiers constitue une falsification et un délit.

Le tribunal a jugé l'affirmative. La question avait été déjà tranchée par la cour dans un arrêt, mais il s'agissait alors d'une vente de lait destiné à la fabrication du fromage et qui, par conséquent, dans la pensée de l'acheteur, devait contenir tous les principes utiles à cette fabrication et toute sa crème.

La solution donnée par le tribunal s'applique d'une manière absolue même au lait destiné à être immédiatement consommé sans tranformation.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 21 février 1876.

La dépression barométrique passée hier sur la Baltique a définitivement gagné par le nord de la Russie. Le baromètre s'est relevé de 26mm à Stockholm, de 8mm sur la Manche et de 6mm sur l'Océan; mais une baisse de 6mm survenue en Irlande où le baromètre est descendu à 745mm annonce l'arrivée d'une nouvelle dépression qui maintient le ciel couvert ou pluvieux dans le nord de la France. La direction de cette dépression ne peut encore être établie; on peut seulement espérer qu'elle gagnera par le nord sous l'influence des fortes pressions qui couvrent l'E. de la France.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Hausse de 8mm sur Manche (760), de 6mm sur Océan (Rochefort 769); mais baisse de 6mm à Greencastle (745), annonçant nouvelle dépression. Vent S.-O. modéré avec mer un peu houleuse sur Manche et en Bretagne.

Bretagne. — Comme la précédente.

Océan. — Comme la précédente.

Méditerranée. — Hausse de 6mm sur Océan (Rochefort 759), de 3mm sur Méditerranée et Italie (768), mais baisse nouvelle de 6mm à Greencastle (745). Vent faible et mer presque belle sur golfe de Gascogne et Méditerranée.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Comme pour Méditerranée.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Dépression passée de Baltique sur Russie nord. Forte hausse de 26mm à Stockholm, 22mm Copenhague, 16mm Skudesnoes. Mais baisse de 6mm à Greencastle (745). Vent a faibli sur Baltique et mer du Nord.

Madrid, Lisbonne. — Comme pour Méditerranée.

Observations de Paris, 18 février 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	751.70	8 9	E.S.E. tr.-faib.	Nuag. brum.
Midi.	749.19	12.9	S. faible.	Nuageux.
3 h. s.	746.65	15.6	S. modéré.	Très-nuageux
6 h. s.	745.63	12.2	S. faible.	Idem.
9 h. s.	744.46	11.3	S.O. assez fort.	Nuageux.
Minuit.	743.65	11.1	S.O. fort.	Couv. pluv.

Températures extrêmes : Minima, 6°0; — Maxima, 15°8; — Moyenne, 10°90.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

REVUE MUSICALE

OPÉRA. — Débuts de Mlles Baux et Vergin. — Musée instrumental du Conservatoire. — Acquisitions nouvelles. — Un violon de Duiffroprugear. — Une contre-basse de Montagnana. — Concerts modernes. — *L'Art du chant*, par M. Jules Audibert.

Nous avons, l'autre semaine, vu reparaître encore une fois à l'Opéra, sous des formes nouvelles et gracieuses, les deux célèbres héroïnes de *la Juive* : Rachel et Eudoxie. L'amante et l'épouse du prince Léopold étaient représentées cette fois, la première par Mlle Baux, la seconde par Mlle Vergin. Mlle Baux est plutôt jolie que belle; elle a appris consciencieusement les douleurs de Rachel bien plus qu'elle ne les a comprises et ressenties, mais elle est sympathique et point du tout maladroite: elle se fera une place, sinon dans les rôles redoutables qu'elle semble ambitionner, au moins dans d'autres rôles que l'on fera pour elle un peu plus tard, et qui, plus énergiques que ne le sont d'ordinaire les rôles de princesses d'opéra, seront cependant moins violents et moins désespérés que ceux de ces illustres victimes : Rachel, Valentine et Léonor.

En notre qualité de membre du comité des études au Conservatoire, nous avons suivi les travaux et les progrès de Mlle Vergin, la nouvelle Eudoxie : c'était, comme dit Flaubert, une bonne élève, travaillant à l'étude, s'amusant à la récréation. Exacte, gaie, laborieuse, elle a, grâce à un travail incessant, remporté tous les prix du Conservatoire. Blonde, de ce blond du nord qui fait les jeunes filles si blanches qu'elles en semblent lumineuses et transparentes, l'éclat du jour convient mieux à la gentilesse de Mlle Vergin que la lumière de la rampe. La voix de la jeune débutante est agile, elle la dirige habilement, mais cette voix paraît un peu mince, dans l'immense salle de l'Opéra. Mlle Vergin a montré au Conservatoire de véritables instincts de comédienne. Ces instincts trouveront des occasions de se produire, lorsque le genre indispensable de la comédie lyrique aura enfin été restauré. Mlle Vergin nous semble destinée, avec MM. Vergnet, Manoury et Couturier, à compléter cette troupe future que M. le directeur de l'Opéra, toujours empressé d'engager tout ce qui donne une espérance de talent, semble en train de préparer à son insu, probablement, pour son confrère le directeur du théâtre de la place Favart.

Le musée instrumental du Conservatoire vient de s'enrichir encore d'acquisitions précieuses dues au zèle persévérant de M. Gustave Chouquet. M. Chouquet aime, choie et caresse la collection qui lui est confiée, non pas seulement avec les sentiments ordinaires d'un conservateur, mais avec les tendresses, les jalousies, les inquiétudes d'un collectionneur propriétaire. Il a réussi à faire entrer dans le musée du Conservatoire plusieurs nouveaux instruments et, entre autres, un violon authentique du vieux et légendaire luthier Duiffroprugear. Ce violon vénérable, qui peut avoir subi dans son ensemble quelques légères modifications, est incrusté de nacre et d'ébène, comme un coffret à bijoux. Duiffroprugear paraît avoir été un ébéniste autant qu'un luthier : on a de lui une basse de viole, sur le fond de laquelle il a représenté en marqueterie tout le quartier de la ville de Lyon qu'il habitait. Il faut aller voir au Conservatoire le violon de Duiffroprugear. Il semble qu'il soit resté autour de l'antique instrument quelque chose des fêtes sacrées ou profanes auxquelles il a prêté des sons veloutés et puissants. Duiffroprugear eut pour clients Léon X et François Ier. C'était, comme l'autre grand luthier *Steiner*, l'auteur des douze chefs-d'œuvre appelés les violons des douze électeurs de l'empire, un de ces coupeurs de bois tyroliens, qui vivent et meurent en tenant d'une main le sapin, de l'autre la gouge, et dont les derniers élèves confectionnent encore aujourd'hui, dans la montagne, des horloges découpées comme des boiseries gothiques, et des petits paysans en bois colorié, aux bretelles rouges, au chapeau vert orné d'une plume, comme le chapeau de Robin-des-Bois. Avec le violon de Duiffroprugear, M. Chouquet nous a fait acquérir aussi une admirable contre-basse italienne de Montagnana. Cette contre-basse porte au-dessous du manche les armes gothiques d'une grande famille italienne. Ce bel instrument était celui dont se servait toujours Ach. Gouffé, un des premiers artistes français qui aient réussi à faire chanter comme Lablache, un instrument que l'on croyait seulement capable de rugir. Gouffé, il y a quarante ans, fut le premier qui suivit le conseil oublié donné jadis à M. Jourdain, et eut chez lui un concert de musique tous les mercredis. C'est chez Ach. Gouffé, que les symphonistes français prirent le goût et l'habitude de ces quatuors dans lesquels se sont fait tant apprécier depuis MM. Alard, Maurin, Lamoureux, Casimir Ney, Franchomme, etc. Ces séances fréquentes, ces études spéciales ont été pour quelque chose, ne l'oublions pas, dans le talent toujours grandissant de nos instrumentistes. Si, aujourd'hui, en prenant au hasard dans l'orchestre d'un de nos théâtres lyriques on est à peu près sûr de rencontrer un excellent musicien, c'est à la facilité de se réunir et de s'exercer dans des sociétés semblables à celle dont Gouffé prit l'initiative qu'est dû cet heureux résultat.

Si les études vocales sont demeurées inférieures en France, si la science musicale est devenue si rare chez les chanteurs, c'est, nous l'avons peut-être déjà dit, que le magnifique matériel de l'éducation vocale en Italie, au dix-huitième siècle, a complétement disparu : c'est que les ensembles, duos, trios, quatuors et quintettes de Clari Lotti, Bononcini ont été absolument abandonnés. Vienne un artiste dévoué qui fasse pour les récitants et la musique d'ensemble vocale ce que Gouffé fit, il y a quarante ans, pour les quatuors d'instruments à cordes, bientôt on verra naître une nouvelle société des concerts presque exclusivement vocale; bientôt nos inimitables orchestres auront pour les aider dans leur tâche des chœurs dignes d'eux. C'est alors que la France, qui, avec A. Thomas, avec Gounod, avec Reber, Félicien David et V. Massé, tient aujourd'hui le sceptre de la composition musicale en Europe, sera véritablement pour tous une institutrice et un modèle. C'est alors que Paris aura définitivement remplacé, pour le monde musical, ces antiques capitales : Venise, Hambourg et Dresde.

Voilà les réflexions et les souvenirs qu'a fait naître en nous la belle contre-basse de Montagnana récemmeut acquise par le Conservatoire. En la voyant se dresser si bien soignée, si bien cirée et vernie, d'un aspect si élégant, si vivant, en un mot, il nous a semblé un instant que nous allions voir reparaître à côté d'elle le pauvre Ach. Gouffé avec sa barbe blonde et son profil d'Alexandre Véronèse.

Les Concerts modernes qui, sous la direction de M. Chollet, ont déjà rendu à l'art musical de véritables services, vont, dit-on, transporter leurs intéressantes séances dans la jolie salle Herz, rue de la Victoire. Les Concerts modernes sont une jeune institution, et l'on peut se permettre de leur donner des conseils, que l'on n'oserait peut être pas offrir à leurs aînés. Si nous avions l'honneur de connaître messieurs les membres du comité dirigeant les Concerts modernes, voici ce que nous leur dirions : Le temps où nous vi-

vons est un temps de justice; il n'est presque plus aujourd'hui qu'une classe durement traitée, c'est celle des compositeurs de musique de théâtre. Compromises par une faible exécution, entraînées dans la chute d'un poëme médiocre, il est, depuis vingt ans surtout, beaucoup de partitions injustement condamnées. Donnez-vous cette indispensable mission d'aller chercher dans les limbes de l'attente les ouvrages qui, entre le paradis du succès et l'enfer de l'oubli définitif, attendent l'adoucissement ou la révision de l'arrêt qui les a frappés. Qu'au moyen de quelques bons vers, un résumé de la pièce soit présenté au public; que les meilleurs morceaux de la partition immolée soient encastrés dans ce fond poëtique : cette forme a déjà été tentée avec succès pour les entr'actes de l'*Egmont* de Beethoven. Quel répertoire et quels noms paraîtraient alors sur les affiches des concerts modernes! On choisirait de préférence les morceaux d'une simple exécution, ouvertures, entr'actes, musique de danse, airs, etc. Par la réapparition de ces fragments, que de blessures pansées, que d'espérances ranimées, que d'artistes dégoûtés ramenés dans une carrière qu'ils auraient peut-être illustrée! et aussi quel charme, quelle variété seraient introduits dans les programmes par la présence des chanteurs et des cantatrices! Le public ne manquerait pas de s'intéresser avec passion à cette œuvre de réparation qui le transformerait en cour d'appel.

N'y a-t-il pas là au moins une idée juste, et de pareilles tentatives n'amèneraient-elles pas autant de succès que d'éternelles reprises de symphonies anciennes, dont le rôle est fini en tant que musique vivante : œuvres immortelles, qui ont le droit de se reposer dans la gloire, musique triomphante aux pieds de laquelle la musique militante a le droit de combattre en essayant de triompher à son tour! Nous recommandons d'autant plus notre idée à un examen sérieux, qu'il n'est pas impossible que ce mélange de musique et de vers, de rêverie et d'action, d'impressions et de lignes arrêtées ne mène à une forme nouvelle, dont finirait par s'accomoder le théâtre, où de vrais poëtes, s'unissant alors à de grands musiciens, pourraient, sans des concessions qui les éloignent, produire peut-être des œuvres, dont la grandeur future ne saurait être mesurée!

M. Jules Audibert vient de publier chez Brandus un ouvrage considérable intitulé : *l'Art du chant*. La maison célèbre de la rue de Richelieu a fait de ce livre un véritable chef-d'œuvre typographique : papier, caractères, impression, vignettes, tout est de premier choix et digne de la vieille réputation de la maison Brandus. L'ouvrage de M. Jules Audibert est fait avec soin; il contient tout ce qu'un professeur doit savoir et enseigner. Les exercices nombreux, et harmonisés d'une manière tout à fait remarquable, sortent de la plume d'un musicien habile dans l'art d'écrire et de moduler. Nous reviendrons sur ces exercices qui ont particulièrement flatté nos instincts de compositeur.

Les exemples de l'*Art du chant* sont pris dans les œuvres des maîtres modernes les plus célèbres. Les lettres de félicitations de quelques-uns de ces maîtres commencent le volume de M. J. Audibert.

L'*Art du chant* contient dans le premier paragraphe de son premier chapitre quelques lignes, à propos desquelles nous demandons à faire certaines réserves. Voici ces lignes : « Pour s'adonner à l'étude du chant, etc., il n'est pas nécessaire de savoir d'abord lire la musique. En général le professeur de solfége ne s'occupe pas de la qualité du son, mais seulement de la justesse. Ses élèves, livrés à eux-mêmes, contractent le plus souvent des défauts d'émission très-difficiles à corriger. Nous donnons donc le conseil de ne mettre au solfége que des élèves déjà familiers avec les principes et la pratique de l'émission du son, etc. »

Nous croyons nous, au contraire, que l'étude du solfége doit toujours précéder l'étude du chant, car, concevoir un son, ce qui est indispensable pour l'émettre, n'est pas possible à notre avis, sans l'étude préparatoire du solfége. Le vieux et célèbre chanteur Tosi, né en 1650, et qui publia sous ce même titre l'*Art du chant*, une méthode où sont renfermés les secrets de l'école d'où sortirent Balthazar, Ferri et Siface, Tosi se préoccupe de la question et tranche la difficulté en conseillant de confier l'élève, pour ce qu'il appelle l'étude des éléments, à un chanteur ordinaire, jusqu'au moment où le jeune disciple, devenu plus habile, passera dans les mains d'un maître excellent. Tosi demande seulement que le premier professeur qu'il désigne soit de mœurs irréprochables, soigneux, expérimenté et ne chante *ni du nez, ni de la gorge* (1).

Quoi qu'on fasse, et malgré toutes les précautions prises, le chanteur qui l'emportera sur ses rivaux sera toujours celui qui, pourvu de l'instinct de la musique et du chant, aura appris dans sa première jeunesse le solfége et la composition.

Le style, dit excellement M. J. Audibert à un autre endroit de son livre, le style ne s'apprend pas, il se forme.

L'enseignement de M. Audibert a toutes les qualités qui distinguent l'enseignement moderne : le soin, la conscience, le travail habilement réglé et prudemment ménagé, mais on peut lui adresser les mêmes observations faites fréquemment depuis quelques temps à ce même enseignement. Ne sépare-t-il pas le musicien du chanteur? Ne s'occupe-t-il pas un peu trop de l'émission de la voix et pas assez du développement de l'intelligence musicale qui apprendrait aux chanteurs a donner à ce son la couleur et l'émotion?

Lorsque Porpora, dit-on, faisait tenir dans quelques pages, les exercices vocaux auxquels il soumit Farinelli pendant de longues années, il ne le préparait pas seulement pour le chant. L'étude du contre-point, de l'orgue, du clavecin remplissait tous les instants que le futur virtuose ne consacrait pas à ces feuilles de parchemin, dont l'étude obstinée pensa le décourager. Un jour il entra chez Porpora pour lui dire qu'il renonçait à un talent si difficile à acquérir. « Va, mon fils, lui dit tout à coup le grand maître, va et chante, tu es aujourd'hui le plus grand chanteur de l'Italie, c'est-à-dire du monde! » Ceci est de la légende, dira-t-on, mais qui nous apprendra ce que les vieilles légendes contiennent de vérités et d'utiles leçons? Toutes les théories de M. Audibert, sur l'émission, la respiration, la voix blanche, la voix mixte, etc., sont justes et clairement exposées, le livre est bien divisé, nous avons déjà parlé de l'excellence des exemples; nous voudrions seulement, qu'afin d'être plus complet que toutes les autres méthodes, l'*Art du chant* commençât par un solfége, et finit par un traité d'harmonie, c'est le seul vœu qu'il nous reste à former, après la lecture attentive d'un ouvrage, dont le succès mérité, payera, nous l'espérons, M. J. Audibert de toutes les peines qu'il a prises pour nous communiquer les secrets d'un art qu'il exerce avec talent.

EUGÈNE GAUTIER.

(1) Traduction de M. Théophile Lemaire.

STEEPLE-CHASES D'AUTEUIL. BOIS DE BOULOGNE

RÉUNION DU PRINTEMPS

Premier jour. — Dimanche 20 février.

L'inauguration de la réunion d'Auteuil a eu lieu par un assez mauvais temps. Aussi l'assistance était-elle peu nombreuse. Malgré cela, les courses ont été intéressantes et on n'a eu à regretter qu'un seul accident : la perte de Victoire, la jument de M. de Clermont-Tonnerre, qui s'est cassé la jambe et qu'il a fallu abattre sur place.

PRIX D'AUTEUIL (steeple-chase). — 2,000 fr. pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus, n'ayant jamais gagné de steeple-chase. 12 chevaux engagés. Distance, 2,600 mètres.

Duquesne, poulain bai, 4 ans, par *Pace* et *Mademoiselle Duchesnois*, 70 kilogr., à M. J. Page, 1er.

Mademoiselle de la Tillière, pouliche alezane, 4 ans, 63 kilogr., au comte de Saint-Sauveur, 2e.

Capitole, cheval bai, 5 ans, 74 kilogr., au baron Finot, 3e.

Montant du prix : 2,950 fr.

PRIX D'ESSAI (Course de haies. — Prix à réclamer). — 1,500 fr. pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus. Distance : 2,400 mètres. 13 chevaux engagés.

Y. Blason, cheval bai brun, 5 ans, par *Blason* et *Bonnelle*, 67 kilogr., au comte de Clermont-Tonnerre, 1er.

Triboulet, poulain alezan, 4 ans, 70 kilogr., au baron Finot, 2e.

Paris : 6/4 pour *Triboulet*, 3/1 contre *Y. Blason*.

Y. Blason a fait le jeu et a gagné sans avoir été rejoint.

Montant du prix : 2,025 fr.

PRIX D'HIVER (steeple-chase). — 3,000 fr. pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus, à l'exclusion du gagnant de 20,000 fr. en une ou plusieurs courses. Les chevaux de demi-sang recevront 5 kil.; s'ils n'ont jamais gagné, 7 kil. Distance : 3,000 mètres. 10 chevaux engagés.

Vichnou, cheval alezan, 5 ans, par *Le Sarrazin* et *Valériane*, 72 kilogr., à M. Maurice Walter, 1er.

Mascara, jument baie, 5 ans, 68 kilogr. 1/2, au comte de Saint-Sauveur, 2e.

Duguesclin, cheval bai, 5 ans, 63 kilogr., à M. E. Boislay, 3e.

Montant du prix : 3,500 fr.

PRIX DES TRIBUNES (courses de haies. — Handicap). — 2,500 fr. pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France. Distance, 2,700 mètres. 13 chevaux engagés.

Dunette, pouliche baie, 4 ans, par *Dollar* et *Bouton de Rose*, 60 kilogr., à M. Lyon-Chéri, 1re.

Amiral, cheval bai, âgé, 67 kilog., à M. Gougeon, 2e.

Triboulet, poulain alezan, 4 ans, 63 kilogr., au baron Finot, 3e.

Montant du prix, 3,400 fr.

Lundi 21 Février 1876

FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
			en liq.						
1er janv. 76	3 0/0	67 50 55 45 40 50 25 20 10 15	fin ct.	67 60	67 60	67 15	67 20	67 55	67 70
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	67 45	67 75 d50		
			P° fin c.	67 70	68 10 d25				
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d1f	68 10	68 50 d50		
22 sept. 75	4 0/0		P° fin p.		d25			88	87
			en liq.						
22 sept. 75	4 1/2 0/0	98 97 75	fin ct.					99	95
			en liq.						
15 fév. 76	5 0/0	104 90 85 80 75 70 65 60 55 65	fin ct.	104 95	104 95	104 60	104 67 ½	105	105 20
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		104 95 d1f	104 80	105 10 d50		
			P° fin c.	105 10	105 45 d25				
			P° fin p.	105 35	105 50 d1f	105 50	105 95 d50		
			P° fin p.		106 10 d25				
	6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	504	fin ct.					504	522 50
	d° d° ob. 2,500 fr.		P° fin c.		d5f		d10	503	
	d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin p.		d5f		d10	503	
	d° d° ob. 25,000 fr.							503	
	RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
	d° d° bui. négociables.							13	
	BONS DU TRÉSOR							5% à 6 m.	
sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1030	
d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							513	
d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).							5125	
d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).							980	
20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remboursés 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq.						
			fin ct.					475	435
15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq.						
		507 506 50 507 50	fin ct.					506	480
janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	577						575	
janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	232						233	
sept. 1875	VILLE DE PARIS Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	490 491	fin ct.					491 25	330
févr. 1876	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	505 502	fin ct.					504 75	447 50
31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	367 366 365 50 365	fin ct.					366	367 50
			en liq.						
janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	350 349 50	fin ct.					350	295
			P° fin c.		d5f		d10		
d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	93 92 50	fin ct.					93	
d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					10000	
oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct.					1060	
			en liq.						
15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	480 478 477 50 477 475 476 25	fin ct.	477 50				477 50	477 50
			P° fin c.		d5f		d 5		
			en liq.						
d°	d° d° d° tout payé.	505 504	fin ct.					505	450
			P° fin p.		d5f		d10		
			en liq.						
20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	514 513 75 514	fin ct.					514	495 25
			P° fin c.						

VALEURS FRANÇAISES

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (terme)
			en liq.						
janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3860	fin ct.					3865	3860
			P° fin c.		d100		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
			en liq.						
janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1086 25	au 29	1087 50	1087 50	1082 50	1085	1087 50	1085
			P° au 29		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
			en liq.						
févr. 1876	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	632 50	au 29					635	625
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	490	au 29					492 50	480
			en liq.						
oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 29					370	305
			en liq.						
janv. 1876	CRÉDIT FONCIER Action de 500 fr., 250 fr. payés	985	fin ct.	905	905	902 50	905	900	907 50
nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	895	
d°	Obligations de 500 fr., 4%	500	P° fin c.		d20		d5f	499 75	
d°	d° 10mes, 4%	99 100	P° fin p.		d40		d10	98 50	
d°	Obligations de 500 fr., 3%	495	P° fin p.		d20		d5f	493 75	
d°	d° 10mes, 3%	98 97						97	
d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	497 50 496 25						497 50	465
d°	Obligations Communales, 3%	4?5						432 50	397 50
mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	87 50						87 50	
			en liq.						
janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	294	fin ct.					294	278 75
			en liq.						
d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	480 485 487 50 490	fin ct.					475 50	453 75
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	370	fin ct.					375	440
févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	122	au 29					122 50	142 50
déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	480	au 29					487 50	452 50
			en liq.						
nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	740	au 29					742 50	728
			en liq.						
mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).	610	au 29	605			610	612 50	612 50
			P° au 29		d5f		d10		
	d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			en liq.						
juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	201 25 200 198 75	au 29	201 25			200	201 25	202 50
			P° au 29		d5f		d10		
			P° au 29		d20		d 5		
			P° au 15		d5f		d10		
			en liq.						
nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	622 50	au 29					621 25	632 50
			en liq.						
oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	485 486 25	au 29	485	486 25	485	485	487 50	485
			P° au 29		d5f		d10		
			en liq.						
oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		au 29	550				550	548 75
		545 547 50 550	P° au 29		d 5		d10		
			P° au 15		d 5		d10		
			en liq.						
[illegible]	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		au 29					288 75	600

Reportés Comptant liquid.	Reportés liq. pr.	Reportés liq. à l'autre	Jouissances	Lundi 21 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Comptant	Clôture précédente Dernier cours
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)		ex liq..						
					487 50 485	au 29..	483 75			485	490	490
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)		en liq..						
					321 25	au 29..					321 25	321 25
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)		en liq..						
					488 75	au 29..				485	490	48 50
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct..					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq..						
						fin ct..					501 25	525
					590 561 25 500	P° fin c.						
						en liq..						
			fév. 1876	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	330	fin ct..					330	330
						en liq..						
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	590 587 50	fin ct..					590	585
						P° fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
					990 988 75 987 50 986 25 985	fin ct..	990				990	992 50
						P° fin c.		d 5		d10		
						P° fin p.		d20		d10		
						en liq..						
			janv. 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	725 727 50	fin ct..					727 50	725
						P° fin c.		d20		d10		
						en liq..						
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1240 1242 50 1240 1237 50	fin ct..					1245	1245
						P° fin p.		d20		d10		
						en liq..						
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1025 1022 50 1020	fin ct..	1021 25				1021 25	1027 50
						P° fin p.		d20		d10		
			fév. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).		en liq..						
					562 50	au 29..					504 50	465
						P° au 29		d 5		d10		
						en liq..						
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	637 50 640	fin ct..					640	625
						P° fin c.		d20		d10		
						en liq..						
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		fin ct..					487 50	490
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
						au 29..					107 50	95
			nov 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)		en liq..						
					460 455 458 85	au 29..					460	470
			janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).		en liq..						
					395 391 25	au 29..					395	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés		en liq..						
					373 75	au 29..	370				372 50	377 50
						P° au 29		d 5		d10		
			oct. 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé		en liq..						
					1125 1120 1017 50 1115	au 29	1120	1120	1115	1120	1117 50	1125
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d20		d10		
						en liq..						
			janv. 1857	COMP^ie^ IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.	24 75	au 29					25	25
				Grosses coup.		P° au 29		d 5		d10		
			juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).		en liq..						
					305 307 50 310 305 302 50 305 307 50	au 29	310			300	305	300
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	620	au 29..					615	620
			janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)		en liq..						
					432 50 431 25 430	au 29..					432 50	426 25
						en liq..						
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.	235 237 50 240 242 50	au 29..					230	620
						en liq..						
			janv. 1875	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 34 et antérieurs détachés).	775 772 50 770 765 762 50 770 766 25 767 50	au 29..	775	775	762 50	775	772 50	773 75
						P° au 29	780	785 d 5	775	782 50 d10		
						P° au 29		d20				
						P° au 15		780 d20		800 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).	640 637 50 635 632 50 633 75 630 636 25 637 50	au 29..	632 75	640	632 50	640	640	640
						P° au 29		d 5		d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 3%, remb. à 125 fr.	133	au 29..					133	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reportés Comptant liquid.	Reportés liq. pr.	Reportés liq. à l'autre	Jouissances	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Comptant	Clôture précédente Dernier cours
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq..						
					95 ½	au 29..					94 ¾	
			nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
						au 29..					60 ½	65 ⅜
				d° d° 1,000 flor. d°		P° au 29					58	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé		en liq..						
					320 317 50 315 312 50	au 29..					325	362 50
						en liq..						
			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	320 317 50 321 25 322 50	au 29..	323 75	323 75	321 25	322 50	325	325
				d° d° coup. de 5fr.		P° au 29		d 5		d10	327 50	
				d° d° coup. de 25 fr.		P° au 15		d 5		d10	326 25	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70		en liq..						
				(négociations, change fixe 5 fr. 40)	22	au 29..					22	20 ½
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres.	22	P° au 29		d½		d½	22	
			d°	d° d° de 12 piastres		en liq..					22	
			d°	d° Intér^re^, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 29..					21 ½	17 ⅝
			d°	d° d° petites coupures.	19 ½						20	
			janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.	505	au 29..					505	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
			d°	d° d° coup. de 60 dol.	107 ½	au 29..					107	
			d°	d° d° de 30 dol.							106 ½	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
			d°	d° d° de 3 dol.								
			janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							105 ½	
			d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
			d°	d° d° de 6 dol.							107	
			d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	110 ¼						110	
			d°	d° d° de 30 dol.							110	

Lundi 21 Février 1876

Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente – Dernier cours (comptant)	Clôture précédente – Dernier cours (terme)
fév. 1876.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 ⅜ ½	au 29..					107 ¼	106 ¼
	d° d° petites coupures		en liq..					107 ½	
janv. 1876	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 29..	71 50	71 55	71 10	71 25	71 40	71 45
d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 29		d1f	71 35	71 45 d50		
d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 50 45 40 35 25 20 15 10 25	P° au 29	71 65	71 70 d25				
d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 15		d1f	71 75	71 80 d50		
d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 50 45 40 35 25 20 15 10 25	P° au 15		d25				
								71 20	
oct. 1875.	d° 3%							41 75	34 50
			en liq..						
d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.		au 29..					222 50	
			en liq..						
juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé		au 29..					35	35 25
	d° grosses coupures		P° au 29		d1f		d50	35 25	
d°	d° 5%, tout payé		au 29..					26	56 50
janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							56	
d°	d° 1856—57—59—60		en liq..					56	
oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.	59	au 29..					59 50	62
nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20).							98	95 ¾
fév. 1876.	d° 70,5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	101	au 29..					101	101 ¼
d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	103 ⅞ 101						101	
d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	101						101	
d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	101						101	
oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
	oblig. de 50 l. st., d°	90 ¼ 90	au 29..					90	
d°	d° d° de 100 l. st., d°	90 ¼ 90						90	
d°	d° d° de 500 l. st., d°							90	
d°	d° d° de 1000 l. st., d°	90 ¼ 90	en liq..					90	
janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	285	au 29..					283	278 75
			en liq..						
juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.		au 29..	20 20	20 30	20 20	20 25	20 45	20 55
d°	d° d° 62 fr. 50.	20 20 10 20 20 20	P° au 29		d1		d50	20 45	
d°	d° d° 12 fr. 50.		P° au 29		d25		d50	20 45	
			P° au 15		d1		d50		
janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	130 132 50	au 29..					130	130
d°	d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	155 150 145	au 29..					148 75	145
	d° Grosses coupures	132	en liq..					132	
d°	d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	140 137 50	au 29..					136 25	140
	d° Grosses coupures		au 29..					130	
oct. 1875.	d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	130 129 127 50	au 29..		d5			130	130
	d° Coupures de 5	121 50	P° au 29				d10	123	
	d° Coupures de 25		en liq..					120	
oct. 1875.	d° 1873, 6%, r. 500 fr.	119 118	au 29..					118 50	117 50
	d° Coupures de 5	117 116 25 117	P° au 29		d5f		d10	115	
	d° Coupures de 25	117 116 25 117	P° au 15					115	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente – Dernier cours (comptant)	Clôture précédente – Dernier cours (terme)
			en liq..						
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		au 29..					400	465
			P° au 29				d10		
			en liq..						
janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30).	450 445	au 29..	445	445	442 50	443 75	447 50	446 25
			P° au 29		447 50 d5f		447 50 d10		
	d° d° Grosses coupures	443 75	P° au 15		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés	517 50 515	au 29..	515				517 50	517 50
			P° au 29		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.		en liq..						
		444	au 29..					442	461 25
			P° au 29						
			en liq..						
fév. 1876.	d° oblig. 4e et 5e séries, 5 %, r. à 500 fr., t. p.	442 50 442 441 50 442	au 29..					441 25	456 25
d°	d° oblig. 5e série, 5 %, 143 fr. 75 p.	443 443 75 445	en liq..					443	
janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	680 678 75 677 50 676 25 675	au 29..	675	677 50	682 50	665	663 75	665
		672 50 668 75 670	P° au 29		d40	692 50	725 d10		
	d° Grosses coupures		P° au 29	680	690 d20		d5		
			P° au 15		d40	750	780 d10		
			en liq..						
janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p	621 25 620 617 50 616 25 615	au 29..	616 25	618 75	615	617 50	618 75	617 50
		620 617 50	P° au 29		d5f		d10		
	d° Grosses coupures		P° au 29		d5f		d10		
			P° au 15		d5f	622 50	625 d10		
			en liq..						
juin 1875.	BADAJOS (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 29..					240	225
			P° au 29				d10		
			en liq..						
janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 29..						
nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. n° 31)	256 25 257 50 258 75	au 29..	260	260	255	256 25	253 75	258 75
	d° Grosses coupures.	257 50	P° au 29		260 d5f		d10		
			P° au 15	275	267 50 d5f		d10		
			en liq..						
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 29..					320	365
	d° Grosses coupures		en liq..						
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).	330 320 318 75	au 29..					312 50	307 50
	d° d° Grosses coupures.		en liq..						
	d° d° non estampillées	310 312 50 307 50 306 25 305	au 29..	307 50	308 75	295	300	298 75	298 75
	d° d° Grosses coupures.	303 75 300 298 75	P° au 29		d5f	310	320 d10		
juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),	302 50 305	en liq..						
	act. de 500 fr., tout payé	160 158 75 157 50 155 153 75	au 29..	160			150	152 50	152 50
		Grosses coup. 152 50 150	en liq..						
janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	315 317 50 316 25	au 29..					317 50	320
		Grosses coupures	P° au 29				d20		
			en liq..						
oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	71 71 50	au 29..	70				71	67 50
			P° au 29		d5f				
			en liq..						
janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32).	375 376 25 375 372 50	au 29..	375	375	367 50	371 25	370	370
			P° au 29		380 d5f	377 50	382 50 d10		
			P° au 15		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	100 50	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	91	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	101	100
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	94	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr. t.p.		
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.		
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.		
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	41 50	
15 janv. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.		
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.		

Valeurs françaises (Actions)

Jouissance	Valeur	Plus haut	Plus bas
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.		
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.		
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.		
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.		
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.		
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).		
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés		
d°	Nationale (Incendie)		
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.		
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.		
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé		
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.		

	Lo Pilote (ass. maritimes), 1,000 f.p.		
	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 656 f. p.		
	Soleil (Vie), 250 fr. payés		
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés		
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f.p.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr.p.		
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.		
d°	Annuités d'Arles à Bouc		
d°	Annuités Canal des Ardennes		
d°	Annuités Canal de la Somme		
d°	Annuités Navigation de l'Oise		
janv. 1875	Bons du Canal et Houilres de la Sarre.		
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jouiss. de la).		
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.		
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.		
	d° Délégations de jouissance	195	
	Pont, Port et Gare de Grenelle		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	217 50	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.		
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.		
oct. 1875..	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.		
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.		
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.		
	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé	140	130
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.		
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	695	
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.		
janv. 1876	Tramways (Cie g. f.), a. 500 f., 250 f.p.	587 50	
	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	670	665
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé		
22 août 75	Versailles (R. G.)		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.		
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.		
ex-3e rép.	Banque ch. d'Int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bge, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).		
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	255	
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).		
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.	500	
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	58	
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.		
	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.		
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.		
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)		
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.		
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600		
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	860	855
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	570	
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.		
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.		
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.	270	
16 oct. 75.	Mines de la Loire		
d°	Mines Montrambert		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier		
oct. 75.	Mines Saint-Etienne		

c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr. t. p.	600	
ex-c. 5...	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 1,060 f., 400 p.	1455	1450
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.		
15 déc. 75	Mines de Santander		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.		
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.		
	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')	612 50	
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	820	
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	870	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.		
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
ex-c. 4...	Chargeurs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	792 50	790
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.		
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus		
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.		
30 déc. 75	Société Chameroy		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1874	Etabliss. Maletra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.		
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t.p.		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.		
	Valeurs françaises *(Obligat.)*		
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.		
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	291	289
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	255	253
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	515	512
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312	311
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311	
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).		
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr..		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	180	
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	230	
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	302 50	
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	287	285
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	474	472 50
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.		
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1100	
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	322	
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	314	
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	314 50	313
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	314	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	309	
oct. 1875.	Médlter., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	540	
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	320	
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312 50	311 50
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	315	314 50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r. 500 f. (int. g.).	303	
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	313	
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	282 50	
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.		
janv. 1876	Méziden à Dives, 3%, remb. 500 fr.	106	
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	312	311 50
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	227	
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	316	315 75
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	305	
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	319	317 75
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	314	311 50
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	235	
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	217 50	
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	217 50	215
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	108	106
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.		
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	312 25	312
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°		
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°		

janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)		
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	412 50	
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	157 50	155
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	160	
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	460	459
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	485	
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.	191 25	
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	247	245
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	210	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.	530	
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	460	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	186 25	185
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	46	43
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	315	
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.		
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.	490	489
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	499 75	495
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	480	
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	247 50	245
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	245	
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.		
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	425	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	90	
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500		
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	490	
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	96 25	94
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	431 25	430
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	450	
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.		
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	535	533 75
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	77 25	
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
	Fonds d'États et de Villes étr.		
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes.		
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	298	297 50
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég.. ch. 2 f. 50	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent)	64 3/8	
d°	d° 1,000 d°	64 3/8	
oct. 1875.	d° 5100 d°		
d°	d° 1,000 d°		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.	106	
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	390	
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%		
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874.	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75		
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75		
d°	d° d° remb. 28 oct. 75		
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	12	25
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	221 25	227
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	218 75	218 50
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.	73 ¼	
d°	d° d° 500 f.		
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%	72 ½	
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	417 50	416 25
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	415	414 25
	Emp. Tunis, Bons coup. arr. (87 f. 50).		
	d° d° (125 fr.).	69	

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	..	. ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	242 50	235 ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	255 .	250 ..
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p^e	... ..	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	321 50	. ..
d°	d° d° 2e émission.... .	310 50	310 ..
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	312 25	312
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	..	
d°	Oblig. Lombardes, 3%............	237 50	236 58
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%............	241 50	241 ..
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	242 50	241
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	205 ..	199 ..
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	230 .	227 56
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	.	.
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	162 50	157 50
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	243 50	242 50
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 50	225 ..
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	247 ..	245 .
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	517	. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	521 25	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	531 25	... .
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	507 50	. .
oct. 1875.	Soc. hyp. d. États-Unis. c. s. C. r. au. t. p.	488 75	486 25
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	. ..	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4½%, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4..%. — Avances, 5..%.

BANQUE D'ANGLETERRE.............. Escompte, 4..%.

BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé. { Midi.............. 94 ⅞.. .. / Une heure....... 94 ⅞ ..

Bourse de Vienne, 19 février. Métall......... 68 35 73 20
d° Crédit Autrichien.................... 177 50 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 285 50 ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 40. — Offre, 114 70 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 40. — Offre, 45 50 ... ..
d° Lots............... 111 30 — Napoléon, 9 16 ..

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)......................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	70 à .. 0/00 p^te
Argent (pièces de 5 francs)...................	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols..........................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche..........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand.............	4 85 à 4 95
— mexicaines...............................	4 95 à 4 96
Souverains anglais..........................	25 05 à 25 07
Banknotes....................................	25 07 à 25 10
Aigles d'Amérique (20 dollars)...........	103 . à 103 20
Dollar..	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)........................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)........................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie).........................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	206 ⅝ à 206 ⅞ ..	206 .. à 206 ¼ ..
4 %	Hambourg...	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Berlin......	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Francfort....	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
5 %	Trieste......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
5 %	Vienne......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
6 %	Barcelone...	503 .. à 505	504 .. à 506 .. ..
6 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
6 %	Madrid......	496 .. à 498	498 .. à 500 .. ..
6 %	Lisbonne....	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
6 %	Porto.......	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
6 %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

4 %	Londres.....	25 16 ½ à 25 21 ½	25 12 .. à 25 17 ..
3 %	Belgique....	3/16p à 1/16p % ..	3/16p à 1/16p. ..
5 %	Italie.......	8 ¼ à 8 .. % p.	8 ⅜ à 8 ⅛ % p.
5 %	Italie (or)...	. ¼ à . ⅛ % p.	⅛ à ⅜ % p.
5 %	Rome.......	8 ½ à 8 ⅛ % p.	8 ¾ à 8 ⅛ % p.
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	3/16p à 1/16p % .

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................	.. ..
— — dégelée...............	87 ..
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........	.. ..
— — — dégelée.......	88 50
Huile de Colza épurée, en tonnes................	96 50
Huile de Lin, en fûts...........................	68 50
Huile de Lin, en tonnes.........................	70 ..
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	51 75
— — — — 10/13.	47 ..
Sucres blancs en poudre, titre n° 3...... .. .. à	58 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte.......... ... .. à	139 ..
Sucres raffinés, — Belle sorte.......... ... .. à	140 .
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	45 25
Suifs de France..................................	101 ..
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	35 12

Blés :	l'hect. ½		100 k.	
Choix,	31 80 à 32 40.	—	26 50 à	27
1re qualité,	30 . à 30 60.	—	25 à	25 50
du rayon,	28 20 à 29 40	—	23 50 à	24 50
semences,	.. .. à	—	.. .. à	.. .
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25 à	23 50
1re qualité,	34 13 à 34 50.	—	22 75 à	23 .
ordinaires,	33 . à 33 75.	—	22 .. à	22 50
inférieures,	31 13 à 31 50.	—	20 75 à	21 ..
2e qualité	à .		à	..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

Nous sommes dans la saison où se déclarent avec le plus de fréquence les affections de poitrine. L'efficacité du SIROP DE PIERRE LAMOUROUX pour la guérison des rhumes, grippes, bronchites, a été reconnue de tout temps et est maintenant consacrée par plus de soixante années d'expérience. Son succès toujours croissant, en dépit des nombreuses imitations que la concurrence a fait naître est le meilleur témoignage en sa faveur. (Dépôt dans toutes les pharmacies.)

A^d. GODCHAU, 12, F^g Montmartre.
Vêtements pour Hommes SOLDES — FIN DE SAISON GRAND RABAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés

Formations. — T. Ponsonaille et A. Pollet, courroies en cuir, etc., av. Parmentier, 4. (Acte s. s. p., 1er fév.)

Calmon et Baruteau, tailleurs, r. de Châteaudun, 17. (Acte s. s. p., 31 janv.)

Nonnez Lopez et Cavaillon, agence d'affaires, r. Drouot, 34. (Acte s. s. p., 31 janv.)

Chanin et Ce, lettres en cristal, faub. St-Martin, 66. (Acte s. s. p., 27 janv.)

Circaud et Ce, grille économique, r. du Pont-Neuf, 22. (Acte s. s. p., 8 fév.)

Camel et Heccan, comm. en quincaillerie, r. de Turenne, 64. (Acte s. s. p., 20 janv.)

Petit fils et Ce, tapissiers, r. Gaillon, 14. (Acte s. s. p., 8 fév.)

C^e française des charbonnages de Pienza, r. de Hanovre, 5. (Acte s. s. p., 10 janv.)

Spectacles du Mardi 22 Février

Opéra. — (Mercredi) La Favorite. Coppélia.
Italiens. — Hamlet.
Français. — Il ne faut jurer de rien. Le Testament.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Mignon.
Gymnase. — Le Charmeur
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — La Timbale d'argent
Variétés. — Le Dada.
Porte-Saint-Martin. — Jeunesse des Mousquetaires
Historique. — Les Chevaliers de la Patrie.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Miss Multon.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Petite Comtesse.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Un Turc pris dans une porte. Chrysocale.
Th. des Arts. — L'Honneur de la Maison.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Le Plaisir à bon marché.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestres.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

Ministère de la guerre.

SERVICE DES ÉCOLES

ADJUDICATION

De la fourniture des Épinglettes, prix de tir, nécessaires aux corps d'infanterie et du génie, pendant les années 1876, 1877 et 1878.

Le lundi 20 mars 1876, à une heure, il sera procédé à Paris, dans une des salles de l'hôtel de l'intendance militaire, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 94, par une commission présidée par le sous-intendant militaire chargé du service des magasins centraux, à l'adjudication publique de la fourniture des *Épinglettes, prix de tir*, nécessaires aux corps d'infanterie et du génie, pendant les années 1876, 1877 et 1878, à livrer au magasin central de l'habillement, à Paris.

Le public est admis à prendre connaissance du cahier des charges et des modèles-types, au magasin central de l'habillement à Paris, quai d'Orsay, 75.

Paris, le 18 février 1876.

Le sous-intendant militaire,
SEGONNE.

ROYAUME DE GRÈCE

Le ministère des finances prévient le public qu'en conséquence de l'ordonnance royale du 15 du courant (v. s.), et sous les conditions qui y sont mentionnées, l'émeril de l'île de Naxie (Cyclades) est mis en adjudication aux enchères, pour un bail de douze ans.

Les enchères auront lieu à Athènes, le dimanche 11/23 avril de la présente année, sur la place Saint-Pantélémon. Elles s'ouvriront à neuf heures du matin et elles seront closes à deux heures après midi du même jour, devant une commission composée du préfet de l'Attique et Bœotie, de l'inspecteur des mines, attaché au ministère des finances, du commissaire financier de l'Attique, laquelle est autorisée à recevoir les soumissions écrites et cachetées.

En cas d'empêchement légitime, les membres de la commission seront remplacés, savoir : le préfet et le commissaire financier par leurs suppléants légaux, et l'inspecteur des mines, par un des chefs de division du ministère des finances.

Les soumissions qui seront remises aux autorités consulaires doivent leur être consignées en temps opportun, de manière qu'elles soient transmises ici avant la clôture des enchères, afin qu'elles soient décachetées par la commission en même temps que celles qui lui auront été remises pendant le cours des enchères.

Les soumissions qui seront présentées après la clôture des enchères ne seront pas prises en considération.

Après la clôture des enchères, la commission est tenue de soumettre le même jour au ministre des finances les procès-verbaux des enchères avec toutes les soumissions, et le ministre des finances émettra, dans l'intervalle de cinq jours à dater de la remise des procès-verbaux, la décision qu'il prendra à leur sujet.

Des copies de l'ordonnance royale susdite seront remises aux personnes qui le désireront, savoir : à l'étranger, par les consuls, et à l'intérieur, par les autorités administratives.

Athènes, le 19/31 janvier 1876.

Le ministre,
S. SOTIROPOULOS.

Pour copie conforme :
Paris, le 9/21 février 1876.
Le consul général,
Baron EMILE D'ERLANGER.

VILLE de **PARIS** Adj. sur une ench., en la ch. des not. de Paris, le 7 mars 1876, d'un **TERRAIN** retranché du bois de Vincennes, angle de l'av. Daumesnil et de la r. Alphand. 1,179^m56. Mise à prix (à 17 fr. le m.) : 20,052 fr. 52. S'ad. aux not. : Mes J.-E. Delapalme, 11, r. Auber, et Mahot Delaquerantonnais, 5, r. de la Paix, d. de l'enc.

GAZ DE MALINES

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société en commandite du Gaz de Malines (Belgique), sous la raison sociale BEUDIN et Ce, aura lieu le mercredi 8 mars prochain, à une heure, à Paris, chez MM. Mallet frères, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 37.

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES. — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS ET JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT — COUR DE CASSATION — DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée & considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur

Les magistrats et les jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les codes et leurs commentaires, le *Bulletin des lois*, le *Recueil* annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi, les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale*, la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous, propriétaires, industriels, administrateurs, etc., etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la Jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871, aux délibérations des Conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif, » et contient plus de 600 Documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires.

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de Supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

C'est le VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & Municipaux

EXTRAIT DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE

Affichage. Affouage. Aliénés. Alignements. Archivistes. Armée. Arts et métiers (écoles de). Associations syndicales. Assurances en cas de décès et d'accidents. Aveugles et sourds-muets (jeunes).
Bienfaisance.
Cadastre. Calendriers grégorien et républicain (concordances). Carte postale. Charité maternelle. Chasse. Chemins de fer. Chemins de fer d'intérêt local. Chemin rural. Chemins vicinaux. Cimetières. Circonscription territoriale. Commissions départementales. Comptabilité publique. Conflits. Conseil d'État. Conseils de préfecture. Conseils généraux. Conseils d'arrondissement. Conseils municipaux. Crèches. Crieurs publics. Culte catholique.
Décentralisation administrative. Décrets. Députés à l'Assemblée nationale. Diocèses. Domaine public. Dons et legs. Drainage.
Elections. Enfants assistés. Enfants du premier âge et nourrissons. Enseignement. Epargne (caisses de). Expropriation pour cause d'utilité publique.
Forêts.
Gardes champêtres. Gendarmerie.
Haras et remontes. Hommages publics. Honneurs et préséances. Hospices et hôpitaux.
Imprimerie et librairie. Industrie. Inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur. Internationale. Ivresse publique.
Jury.
Légion d'honneur. Logements insalubres. Louveterie.
Maires. Marais et terres incultes. Médailles. Médecine gratuite. Mendicité.
Naturalisation.
Octrois.
Pensions. Police. Portes et fenêtres. Préfets. Presse. Prisons et établissements pénitentiaires.
Réunions publiques. Routes.
Sapeurs-pompiers. Secrétaires généraux et conseillers de préfecture. Siége (état de). Sociétés de secours mutuels approuvées ou reconnues comme établissements d'utilité publique. Sociétés de secours mutuels autorisées. Sous-préfets.
Tabacs (débits de). Télégraphie. Travaux publics. Trottoirs.
Zone frontière.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier. — Prix : Broché, 15 fr.; relié, 18 fr. 50

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr.; — Un mois à titre d'essai, 1 fr. 75

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le BULLETIN FRANÇAIS, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), etc., 20° Un **Roman-Feuilleton** (3 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par **WHYTE-MELVILLE** — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

Etude de **Mᵉ C.-G. Bellemin,**
avoué à Cusset (Allier).

VENTE sur licitation entre majeurs et mineure, au Palais de Justice, à Cusset, le mardi 28 mars 1876, heure de midi,

EN TROIS LOTS SÉPARÉS

1ᵉʳ lot, comprenant :

LA BELLE TERRE DE BUSSET

COMPOSÉE DU VASTE ET BEAU

CHATEAU DE BUSSET

Tours, tourelles, chapelle, pont-levis, mobilier artistique, vaste cour, jardin anglais et potager. écuries, remises et autres dépendances, et une réserve.

LES DOMAINES

De Châtelus, des Gays, des Loyons, des Blettières d'en haut, des Blettières du Centre, des Blettières d'en bas, du bois de la Vaure, des Plants et du Pré de Charmeil, de Nélin et la tuilerie du même nom, de la Grande Vaure dit de la Grande-Maison, de la Grande-Vaure dit de la Petite-Maison, des Dachers de la Croix.

LA LOCATERIE DES ROCHES

Le Moulin des Corres, — Moulin et Etang de Malforêt,

LES ÉTANGS

Des Roux, des Bizais, des Rouchons, de l'Empereur et Barbin.

CUVAGE & VIGNES

sur la commune de Ris.

Bois aménagés et non aménagés.— Plantations et semis.

PARCELLES DIVERSES

Le tout d'une contenance approximative de 1,009 hectares 71 ares 21 centiares,

Est situé sur les communes de Busset, Mariol, le Vernet et Saint-Yorre; canton de Cusset; Arronnes, canton de Mayet-de-Montagne, arrondissement de Lapalisse (Allier); de Ris et Lachaux, canton de Châteldon, arrondissement de Thiers (Puy-de-Dôme).

Mise à prix....... 1.329.200 fr.

2ᵉ lot, composé de ce qui reste de

LA TERRE DE CHALUS

Située à Chalus, arrondissement de St-Yrieix (Haute-Vienne), comprenaat :

Grand corps de Bâtiments, Grange, Terrain, Jardin et vieille tour historique.

Mise à prix................ 10,000 fr.

3ᵉ lot, comprenant les ruines de la

FILATURE DES GRIVATS

situées aux Grivats, commune et canton de Cusset, arrondissement de Lapalisse (Allier).

Avec Bâtiments en mauvais état, machine à vapeur de 35 à 40 chevaux, chute d'eau, roue hydraulique, ustensiles, Cour, Jardin, Parcelles de Terre et Pré.

Mise à prix........... 15,000 fr.

S'adresser :

1° A **Mᵉ Bellemin,** avoué poursuivant à Cusset; 2° à Mᵉˢ Gohierre et Devert, avoués colicitants à Cusset; 3° à Mᵉ Cureyras, notaire à Cusset; 4° à Mᵉ Fustier, notaire à Moulins; 5° à Mᵉ Brisson, avoué à la cour, à Bourges; 6° à M. Hadot, rue de Lille, 37, à Paris; 7° à M. Maréchal, 101, rue de Lille, à Paris.

BANQUE DE BRUXELLES

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'assemblée générale ordinaire, prévue par l'art. 34 des statuts, aura lieu le 15 mars prochain, à dix heures et demie du matin, au siége de la société, 22, rue Royale, à Bruxelles.

Les objets à l'ordre du jour sont :

Le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires sur les opérations de la société pendant l'exercice 1875, ainsi que la présentation du bilan et du compte de profits et pertes, et le vote à émettre par l'assemblée sur le bilan.

Le remplacement ou la réélection de trois administrateurs et de trois commissaires sortants.

Tout propriétaire d'au moins cinq actions a droit de faire partie de l'assemblée générale, ou de s'y faire représenter par un mandataire membre de l'assemblée. (Art. 35 et 39.)

Dix jours au moins avant la réunion, les propriétaires, tant des titres entièrement libérés, que des certificats nominatifs provisoires d'actions inscrits en leur nom, devront les déposer :

A Bruxelles, au siége social, 22, rue Royale;

A Berlin, à la Mitteldeutsche Crédit Bank filiale Berlin ;

A Francfort-sur-Mein, à la Mitteldeutsche Crédit Bank filiale Francfort-sur-Mein; où il leur sera délivré un récépissé qui, aux termes de l'art. 35, tient lieu de carte d'entrée.

Les détenteurs des certificats nominatifs provisoires d'actions, qui n'en auraient pas fait opérer le transfert sur les registres de la société, seront tenus de les faire transférer préalablement, s'ils veulent obtenir la délivrance du récépissé et assister à l'assemblée générale.

Des exemplaires imprimés du rapport et du bilan seront mis à la disposition de MM. les actionnaires sept jours avant la réunion à Bruxelles, au siége de la société, à Berlin et à Francfort, dans les maisons de banque prémentionnées.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DU

CRÉDIT FONCIER PORTUGAIS

Le président de l'assemblée générale de la compagnie générale du Crédit foncier portugais, invite, conformément à l'art. 94 des statuts, MM. les actionnaires de cette compagnie, compris dans l'art. 91, à se réunir le 31 mars prochain, à sept heures du soir, à l'hôtel de la compagnie, place de Santo Antonio da Sé, 23, à Lisbonne, pour les objets suivants :

1° Lecture du rapport du gouverneur de la compagnie et du comité fiscal (conseil des censeurs);

2° Voter, d'après l'art. 100, n° 2 des statuts, sur le bilan, les comptes annuels, la fixation du dividende, et le taux pour cent des fonds de réserve et spécial d'amortissement ;

3° Elire, d'après l'art. 78 des statuts, trois administrateurs pour remplacer les trois qui doivent sortir d'après l'art. 87, et dans les mêmes termes élire aussi un membre du comité fiscal.

La réélection est permise dans les deux hypothèses.

Lisbonne, le 11 février 1876.

Le président,
COMTE DE CASTRO.

Achète les **DIAMANTS** Argenterie et Bijoux très-cher. **Brunswick,** orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.

SOCIÉTÉ ANONYME DU CHEMIN DE FER DE

LYON A FOURVIÈRES & SAINT-JUST

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires en assemblée générale extraordinaire, le 20 mars 1876, dans les bureaux de la société, 2, rue Grétry, à Paris, à deux heures de relevée, pour ;

1° Entendre le rapport du conseil d'administration sur la situation de la société;

2° Nommer des administrateurs et un commissaire ;

3° Examiner et approuver, s'il y a lieu, toute proposition relative à la liquidation et à la reconstitution de la société.

Le dépôt préalable des actions prescrit par l'article 41 des statuts doit être effectué avant le 10 mars prochain :

A Paris, dans les bureaux de la société, 2, rue Grétry;

A Lyon, idem. 60, rue de Bourbon ;

A Tournai, à la Banque de Tournai.

Paris, le 21 février 1876.

L'administrateur délégué,
E. RICHE.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES

ASPHALTES DE FRANCE Lᴰ

Seule concessionnaire pour la France des MINES *de*

SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.

Adjudicataire de la **ville de Paris, Rouen, génie de Brest, chemin de fer d'Orléans** et *plusieurs grandes administrations.* — Pour prix de matières et devis de travaux, s'adresser au *bureau central,* **117** et **119, quai Valmy, Paris.**

120 ANS SIROP *de Succès* et PATE **DEHARAMBURE** 1 f. 60 le fl. 1 f. 50 la b. RHUMES, TOUX, COQUELUCHE, etc., 324, r. St-Martin.

LE PHÉNIX

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Garantie : Quatre-vingt-trois Millions

(CAPITAL SOCIAL : 4.000.000 ; — RÉSERVES : 22.085.026 47 ; — PRIMES : 57.879.561 83).

ASSURANCES EN COURS : 147 MILLIONS

PARTICIPATION ANNUELLE DES ASSURÉS : MOITIÉ DES BÉNÉFICES

Les assurés reçoivent, au mois de mai de chaque année, le produit de la participation, qui est calculée sur le montant de toutes les primes annuelles versées.

RÉSULTATS DE LA PARTICIPATION ANNUELLE

ASSURANCES VIE ENTIÈRE	ASSURANCES MIXTES
De 1863 à 1874, la moyenne a été de.......................... **3.56 0/0**	De 1866 à 1874, la moyenne a été de.......................... **4.57 0/0**

RENTES VIAGÈRES

AUX TAUX LES PLUS AVANTAGEUX

	HOMMES	FEMMES		HOMMES	FEMMES
A 66 ans..........	11 35	11 28	A 75 ans..........	15 »	13 59
A 70 ans..........	13 »	12 32	A 80 ans..........	17 50	15 16

S'adresser à Paris, au siége de la Compagnie, **rue de Lafayette, 33,**
Et dans les départements, à ses **Agents généraux.** (Envoi *franco* de notices explicatives.)

1778-1876 **ROB BOYVEAU LAFFECTEUR** Brochure franco

Sirop **végétal dépuratif** employé depuis près d'un siècle contre les affections de la peau, les vices du sang et les humeurs. Dépôt, 12, rue Richer, à Paris, et dans toutes les pharmacies.

HUILE DE FOIE DE MORUE DE HOGG PHARMACIEN Rue de Castiglione, 2 PARIS

Cette huile est extraite des **Foies frais** sur les lieux même de la pêche, elle est **naturelle** et **absolument pure,** douce et facile à prendre, supportée par les **estomacs les plus délicats** et d'une action prompte et certaine contre : **Maladies de poitrine, Phthisie, Bronchites, Rhumes, Toux chronique, Affections scrofuleuses, Dartres, Maigreur des enfants,** etc.

L'**HUILE** de **HOGG** ne se vend qu'en **flacon triangulaire** (modèle déposé selon la loi). *A Paris,* chez **HOGG,** rue de **Castiglione, 2;** *en Province,* dans les principales pharmacies. **EXIGER** le nom de **HOGG.**

Huitième année.— N° 53 | Le Numéro : 20 centimes. | Mercredi 23 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les *lettres non affranchies* ou *affranchies insuffisamment* sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 22 février 1876.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juge au tribunal de première instance de Meaux (Seine-et-Marne), M. Louiche, juge d'instruction au siége de Sainte-Menehould, en remplacement de M. Choiselat, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Sainte-Menehould (Marne), M. Corbet, juge suppléant au siége de Meaux, en remplacement de M. Louiche, qui est nommé juge à Meaux.

Juge suppléant au tribunal de première instance d'Angoulême (Charente), M. Gotteron (Marie-André-Antoine), avocat, en remplacement de M. Dérivaud, démissionnaire.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Belfort (Haut-Rhin), M. Mury (Charles), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Keller (décret du 1er mars 1852).

Juge suppléant au tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire), M. Pasquier de Franclieu (Marie-Joseph-Philomène), avocat, en remplacement de M. Eyraud (décret du 1er mars 1852).

Juge suppléant au tribunal de première instance de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), M. Lebiez (Arsène-Louis-Adolphe), avocat, en remplacement de M. Le Moign, qui a été nommé juge.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Gray (Haute-Saône), M. Robinet (Philippe-Alphonse-Louis), avocat, en remplacement de M. Merciecat, qui a été nommé juge de paix.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Lure (Haute-Saône), M. Longin (Paul-Emile), avocat, en remplacement de M. Maurice, qui a été nommé juge suppléant à Besançon.

Art. 2. — M. Corbet, nommé par le présent décret juge au tribunal de première instance de Sainte-Menehould (Marne), remplira au même siége les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Louiche.

Art. 3. — M. Verd-Delandine, juge au tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire), y est spécialement chargé du règlement des ordres pendant l'année judiciaire 1875-1876.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juge de paix du canton de Beaucaire (Gard), M. Bertrand, juge de paix d'Aramon, en remplacement de M. Anthoine, admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 11, § 3).

Juge de paix du canton d'Aramon (Gard), M. Malignon, juge de paix de Loriol, en remplacement de M. Bertrand, qui est nommé juge de paix de Beaucaire.

Juge de paix du canton de Saint-Laurent (Jura), M. Leclerc (Ferdinand-François-Auguste), ancien greffier de justice de paix, en remplacement de M. Maréchal, qui a été nommé juge de paix d'Audeux.

Juge de paix du canton de Geaune (Landes), M. Rebeillé, juge de paix d'Arzacq, en remplacement de M. Périssault, décédé.

Juge de paix du canton de Mugron (Landes), M. Sourbié, suppléant du juge de paix du canton est de Tartas, en remplacement de M. Batistant, décédé.

Juge de paix du canton de Beaumetz-les-Loges (Pas-de-Calais), M. Malisset (Louis-Adolphe-Philippe), licencié en droit, en remplacement de M. Broquard, qui a été nommé juge de paix de Marchiennes.

Juge de paix du canton de Cruseilles (Haute-Savoie), M. Sommeiller, juge de paix de Chamonix, en remplacement de M. Molin.

Juge de paix du canton de Chamonix (Haute-Savoie), M. Francallet (Léon-Gustave-Eugène), ancien greffier de justice de paix, en remplacement de M. Sommeiller, qui est nommé juge de paix de Cruseilles.

Juge de paix du canton de Corbeil (Seine-et-Oise), M. Vincent, juge de paix de Claye, en remplacement de M. Doussot, qui a été nommé juge de paix du premier canton de Troyes.

Suppléant du juge de paix du canton d'Ambérieux (Ain), M. Gallet (François), en remplacement de M. Guédel, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton d'Entrevaux (Basses-Alpes), M. Féraudy (Joseph-Victor-Ferdinand), notaire, maire d'Entrevaux, en remplacement de M. Féraud, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Saint-Girons (Ariége), M. Despouy (Jean-

Marie-François), licencié en droit, ancien avoué, en remplacement de M. Piquemal, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Saint-Etienne-de-Montluc (Loire-Inférieure), M. Maujouan du Gasset (Joseph-Amand), ancien greffier du tribunal de Savenay, en remplacement de M. Rouaud, démisssionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de La Haye-du-Puits (Manche), M. Chanteux (Léon-Maurice-Hippolyte), maire, en remplacement de M. Moitier, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), M. Soyer (François-Emmanuel), en remplacement de M. Magot, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Thèze (Basses-Pyrénées), M. Madaune (Jean), maire d'Auriac, en remplacement de M. Rigoulet, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton d'Aucun (Hautes-Pyrénées), M. Lavit (Michel-Louis), notaire, en remplacement de M. Dupont, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Pont-de-Beauvoisin (Savoie), M. Poussielgue (Henri-Louis-Frédéric-Daniel), en remplacement de M. Bourbon.

Suppléant du juge de paix du canton de Modane (Savoie), M. Richard (Alexandre), en remplacement de M. Blaix, démissionnaire.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 février 1876.

M[al] DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

J. DUFAURE.

Par décret du Président de la République, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Eure-et-Loir.

ARRONDISSEMENT DE DREUX

Senonches. — Maire : M. le baron Pron (Marie-Joseph Auguste). — Adjoint : M. Foureaux (François-Auguste).

Par décret en date du 18 février courant, M. Deltour, docteur ès lettres, inspecteur d'académie à Paris, a été nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement secondaire), en remplacement de M. Garsonnet, décédé.

Par arrêté en date du 22 février courant, M. Vaquant, professeur de mathématiques spéciales au lycée Saint-Louis, a été nommé inspecteur d'académie en résidence à Paris, en remplacement de M. Deltour, nommé inspecteur général de l'instruction publique.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 22 février 1876.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Scrutin du 20 février.

RÉSULTATS CONNUS

Ardèche

Arrondissement de Tournon : 2e circonscription, M. Rouveure.
Arrondissement de Largentière : 1re circonscription, M. Blachère.

Corrèze

Arrondissement de Brives : 1re circonscription, pas de résultat. — 2e circonscription, M. Latrade.
Arrondissement d'Ussel : pas de résultat.

Corse

Arrondissement de Sartène : M. Bartoli.
Arrondissement de Corte : M. Gavini.

Loire (Haute-)

Arrondissement de Brioude : M. Jules Maigne.

Pyrénées (Basses-)

Arrondissement d'Orthez : M. Chesnelong.

Le ministre de la marine et des colonies recevra le samedi 26 février, à neuf heures, à l'hôtel du ministère, à Paris.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 21 février.*

Le comte de Malmesbury, en réponse à une question qui lui est adressée par le duc de Somerset, donne des explications sur la rupture des chaînes du *Serapis* à bord duquel se trouvait le prince de Galles dans le port du Pirée. L'orateur donne lecture du règlement relatif à la manière d'essayer les câbles des vaisseaux. Le plus grand soin possible avait été mis à s'assurer si le câble du *Serapis* était en bon état. Il ne croit pas qu'un autre accident semblable à celui du *Serapis* ait jamais eu lieu sur un navire de l'Etat. Les ancres avaient été éprouvées et tout avait été mis en usage pour obtenir la plus grande sécurité possible.

Après quelques remarques du comte Lowdendal et de lord Elphingston l'incident est vidé.

La séance est levée. (*Havas.*)

Londres, 22 février.

A la suite d'un discours de M. Disraeli, la chambre a adopté par assis et levé le crédit demandé pour l'achat des actions de Suez. (*Idem.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 21 février.

La chambre a adopté la loi sur les couvents, conformément au texte adopté par la chambre des seigneurs. (*Havas.*)

ESPAGNE

Frontière d'Espagne, 21 février.

Les généraux Martinez Campos, Blanco et Negron, avec dix-huit bataillons, se dirigent vers Oyarzun et Hernani pour appuyer les mouvements de Loma. (*Havas.*)

Madrid, 21 février.

La *Gazette de Madrid* dit qu'avant de quitter Estella, les carlistes ont saccagé la ville.

Le commandant de Ripoll (Catalogne) a trouvé deux canons rayés ainsi que des armes et des munitions cachés dans la montagne.

Madrid, 21 février.

La *Gazette de Madrid* annonce que les carlistes en fuyant d'Estella ont abandonné 23 canons et en ont enterré d'autres.

Le comte de Caserta, avec sept bataillons et 11 canons, a été mis en déroute aux environs de Vera, par trois bataillons libéraux.

La bande du curé Iriarte a été battue et dispersée près de la côte. (*Havas.*)

Madrid, 21 février.

Les carlistes ont abandonné les positions de San Marcos, Santiagomendi et de Choritoquieta, dans le Guipuzcoa.

Le corps d'armée de Martinez Campos marche sur Hernani. (*Idem.*)

Madrid, 21 février.

Une dépêche officielle annonce que le roi, à la tête de l'armée de gauche, a emporté les positions autour de Tolosa; il se prépare à faire son entrée dans la ville. (*Idem.*)

Madrid, 22 février.

Le roi Alphonse est entrée dans Tolosa hier, à une heure après-midi. (*Idem.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE

MM. les membres du bureau de l'Assemblée et la Commission de permanence sont convoqués pour le jeudi 24 février, à deux heures. — Commission n° 18.

Ministère des travaux publics.

PHARES ET BALISES

AVIS AUX NAVIGATEURS

Eclairage du port de Diélette (Manche).

Les navigateurs sont prévenus qu'à partir du 1er avril prochain le feu fixe blanc actuellement allumé sur l'extrémité de l'ancienne jetée du port de Diélette sera transféré sur le musoir de la nouvelle jetée, où il continuera à signa-

ler la direction de la passe concurremment avec le feu fixe rouge du fond du port.

Le nouveau feu sera coloré en rouge du côté des terres à partir d'une ligne dirigée au N. 32° O., de sorte que les navigateurs seront assurés de ne pas tomber sur les huquets de Jobourg tant qu'ils le verront blanc.

L'appareil d'éclairage est installé au sommet d'une tourelle en tôle peinte en blanc à 466m au N. 49° 30' O. du feu du fond du port.

Latitude : 49° 33' 14". — Longitude : 4° 12' 7" O.

Hauteur du foyer au-dessus de la jetée : 8 mètres; — au-dessus du niveau des plus hautes mers : 10m50.

Portée du feu blanc : 9 milles.

Nota. — Un feu fixe vert de très-faible portée signalera l'extrémité de la vieille jetée aux navigateurs qui entrent dans le port.

SALON DE 1876

AVIS

Le directeur des Beaux-Arts a l'honneur de rappeler à MM. les artistes les principales dispositions du règlement de l'exposition des beaux-arts de 1876.

Art. 1er. — L'exposition des ouvrages des des artistes vivants aura lieu au palais des Champs-Elysées, du 1er mai au 20 juin 1876. Elle sera ouverte aux productions des artistes français et étrangers.

Les ouvrages de peinture, architecture, gravure, devront être déposés du 8 au 20 mars inclusivement, de dix heures à quatre heures; le 20 mars ils seront reçus jusqu'à six heures du soir.

Les ouvrages de sculpture, *dans leur forme définitive*, devront être déposés du 8 mars au 5 avril, de dix heures à quatre heures ; le 5 avril ils seront reçus jusqu'à six heures du soir.

Aucun sursis ne sera accordé, pour quelque motif que ce soit. En conséquence, toute demande de sursis sera considérée comme non avenue et laissée, dès-lors, sans réponse.

Art. 16. — Sont électeurs tous les artistes, exposants ou non, remplissant l'une des conditions suivantes : membres de l'Institut ou décorés de la Légion d'honneur pour leurs œuvres, ou ayant obtenu soit une médaille ou le prix du Salon aux précédentes expositions, soit le grand-prix de Rome.

Art. 17. — Le vote des noms à désigner pour le jury aura lieu le 23 mars, de dix heures du matin à cinq heures du soir.

MM. les sculpteurs, bien qu'autorisés exceptionnellement, par suite de l'occupation partielle du palais, à déposer leurs œuvres jusqu'au 5 avril, devront toutefois voter le 23 mars, en même temps que les autres sections, pour la composition du jury.

INFORMATIONS ET FAITS

Nous avons le regret d'annoncer que M. Ambroise-Firmin Didot, membre de l'Institut, officier de la Légion d'honneur, a succombé à la maladie qui depuis plusieurs jours donnait de vives inquiétudes à ses nombreux amis.

M. Didot était né en 1790. Nous rappellerons prochainement les services que le célèbre imprimeur a rendus, soit à la typographie, soit aux diverses industries qui en dépendent, et les grandes publications auxquelles il a attaché son nom.

Il a été versé, le 17 février 1876, à la trésorerie générale de la Manche, la somme de 2 fr. à titre de restitution anonyme à l'Etat.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a proposé hier les candidats pour les siéges vacants par le décès de MM. Mohl et le marquis de Lagrange.

Siége de M. Mohl : MM. Boutaric, professeur à l'école des chartes ; Lenormand, anancien sous-bibliothécaire de l'Institut, et d'Hervé Saint-Deins.

M. Baudry, conservateur à la bibliothèque Mazarine, se présente comme académicien libre, en remplacement de M. le marquis de Lagrange.

— Hier, la rue Turbigo a été le théâtre d'une scène fort émouvante.

Au moment où une tapissière franchissait rapidement la rue, un enfant de dix ans s'est trouvé engagé entre les quatre roues. Alors une religieuse de Saint-Vincent-de-Paul se précipita sous la voiture, retira l'enfant sain et sauf et se déroba promptement aux félicitations des assistants.

— L'élévation du niveau de la Seine n'a pas empêché les bateaux-mouches de continuer leur service; mais par suite de la rapidité du courant et de la submersion des bas-ports, ils ne s'arrêtent plus aux stations du pont Royal, du pont d'Iéna et du quai de Javel.

— M. Delbecque, artiste, à Marseille, a trouvé avant-hier un portefeuille avec 500 fr., qu'il s'est empressé de faire rendre à son propriétaire.

Il a accepté une récompense de 40 fr. pour la verser à la souscription au profit des victimes de l'explosion du puits Jabin, à Saint-Etienne.

— Le mouvement ascensionnel de la Saône s'accentue lentement à Lyon. Les bas-ports sont recouverts sur divers points depuis hier matin.

Le Rhône, depuis la crue de ces derniers jours, est resté stationnaire.

— On écrit de Marseille :

Un abordage a eu lieu avant-hier matin, près du Canoubier. Le navire grec *Nea-Tichy*, qui venait de quitter notre port pour se rendre en Syrie, passait près du Canoubier, lorsqu'il a été heurté par le paquebot de la compagnie Valéry, le *Général-Paoli*, venant de Bastia.

Le choc a été violent et le *Nea-Tichy* a été fortement endommagé à l'avant.

Ne pouvant, par suite des avaries qu'il venait de subir, continuer son voyage, ce navire a dû regagner le port et a jeté l'ancre dans le bassin du Carénage pour être réparé.

— L'adoucissement de la température continue ; la neige fond rapidement, même sur les plateaux les plus élevés. Malheureusement la fonte des neiges grossit torrents et rivières, le Rhin monte avec persistance. Dans les Alpes, les passages ont été interrompus au Simplon, de nombreuses avalanches n'ont cessé de rouler pendant plusieurs jours, et il eût été très-dangereux d'autoriser la circulation.

— Les recettes du canal de Suez, pour le mois de janvier se sont élevées à 2,763,126 fr., en augmentation de 478,303 fr. sur celles de janvier 1875.

La durée du transit de Port-Saïd à Suez a été en moyenne de dix-huit heures trente-cinq minutes.

Les chiffres suivants donneront une idée assez exacte de la profondeur du canal : le steamer anglais *Quang-Sé* a transité avec un tirant d'eau de 7 mètres 16; le *Hankow*, avec 7 mètres 47. Ce dernier est le navire qui, jusqu'à ce jour, a transité avec le plus fort tirant d'eau.

— Une correspondance adressée de Vienne au *Temps* donne des renseignements sur les craintes qu'ont fait naître le dégel et la crue du Danube :

Vienne a passé deux jours de grande angoisse. A la suite du dégel et des pluies, le Danube a formidablement débordé, inondant tous ses alentours, couvrant tout le Prater et une partie du faubourg de la Léopoldstadt. Il y a beaucoup de dégâts matériels en constructions détruites, et plus encore en marchandises avariées. Mais comme l'événement était attendu et tout le monde averti, comme l'autorité et la police avaient pris leurs mesures d'avance et les ont bien et vigoureusement exécutées, le sauvetage des personnes a pu être heureusement opéré, On n'a, je crois, qu'une seule mort d'homme à déplorer.

Ceux qui ont vu Vienne depuis 1873 pourront se faire une idée de la hauteur des eaux en apprenant que le portail du sud de la rotonde de l'Exposition universelle s'est trouvé complétement submergé. Hier matin, la masse des eaux est fort heureusement parvenue à rompre la glace qui barrait encore le Danube en aval de Vienne, et l'inondation s'est mise à décroître assez rapidement. Si elle avait duré un peu plus longtemps, on ne sait quelles proportions le désastre eût pu atteindre, car les eaux de l'Inn et des autres affluents supérieurs commençaient à peine d'arriver. On considère maintenant le danger comme passé. Mais les nouvelles des provinces sont déplorables. Tous les cours d'eau ont débordé. A Prague, toute la basse ville a été submergée par la Moldau.

P.-S. — L'embouchure du canal du Danube ayant été dégagée de la glace vers une heure de l'après-midi, les eaux du canal se sont mises en mouvement avec une force irrésistible et ont pénétré dans le port d'hiver de la Société de navigation du Danube; les glaçons qu'elles charriaient se sont amoncelés autour du bateau à vapeur le *Nouveau-Danube*, et autour d'un certain nombre de bâtiments de moindre dimension qui se trouvaient dans la port. Les eaux montant toujours et poussant les glaçons, plusieurs canots ont été écrasés comme des jouets, les ancres du vapeur arrachées, et le vapeur, avec plusieurs bâtiments, entraîné à la dérive. Tout cela en un clin-d'œil. L'équipage a eu tout juste le temps de se sauver sur la rive. On craint cependant que plusieurs personnes n'aient péri : un pilote, un matelot et une cuisinière qui se trouvaient à bord du vapeur n'ont pas eu le temps de se jeter à terre.

Une scène émouvante a eu lieu sur le grand Danube. Un moulin bâti sur ses bords et où se trouvaient, outre le meunier, trois garçons meuniers, ayant été entouré par les eaux, le meunier voulut se sauver avec ses trois hommes dans un canot. Le canot, entraîné au plus fort du courant, chavira, et l'un des garçons meuniers périt dans les flots. Les autres purent se raccrocher comme par miracle au petit bateau, le remettre à flot, y remonter et se sauver.

D'après les dernières nouvelles que j'ai pu recueillir, le danger le plus grave est passé, et les eaux du fleuve baissent partout.

D'après une dépêche en date du 21, de grandes inondations ont eu lieu dans la Haute-Autriche et en Moravie. 120 maisons ont été détruites.

— Le comité de statistique du Caucase vient de publier, avec le concours de la société d'agriculture du Caucase, un *Aperçu de la viticulture au Caucase*, auquel nous empruntons les chiffres suivants.

D'après les données encore incomplètes que l'on possède, la culture de la vigne occupe dans cette région de l'Empire une superficie de plus de 92,600 déciatines, qui se répartissent ainsi : province du Terek 16,175; gouvernement de Stavropol 1,640; Kouban 218; gouvernement de Koutaïs 38,144, dont 19,570 en Imérétie et 11,000 en Mingrélie; gouvernement de Tiflis 26,365 dont 20,104 en Kakhétie; gouvernement d'Erivan 6,583; gouvernement d'Elisabethpol 1,500; gouvernement de Bakou 1,441; Daghestan 617. Les chiffres manquent pour les cercles de la mer Noire et de Soukhoum.

La quantité de vin produite annuellement s'élève à plus de 10,250,000 védros (soit 1,261,600 hectolitres), dont 2,922,000 védros fournis par la province du Térek, 260,000 par le gouvernement de Stavropol, 6,000 par le Kouban, 50 000 par les cercles de la mer Noire et de Soukhoum, 2,803,000 par le gouvernement de Koutaïs (Imérétie 1,957,000, Mingrélie 125,000), 3,603,000 par le gouvernement de Tiflis (2,750,000 par la Kakhétie), 460,000 par le gouvernement d'Erivan, 30,000 par celui d'Elisabethpol, 67,000 par celui de Bakou et 67,000 par le Daghestan.

Le prix du védro (12 litres) varie considérablement suivant les localités; les vins les moins chers, ceux de 30 c. à 1 r. le védro, sont produits par la province du Terek, le gouvernement de Bakou, les districts d'Etchmiazdine et de Nakhitchévan dans le gouvernement d'Erivan, et par certaines parties des gouvernements de Stavropol, Tiflis et Elisabethpol.

Le Kouban, le cercle de Gouria, dans le gouvernement de Koutaïs, et le Daghestan occidental produisent des vins de 2 à 3 r. le védro; les vins de l'Imérétie, du district de Douschet dans le gouvernement de Tiflis, et enfin de la Kakhétie, sont ceux dont les prix sont les plus élevés; ils se vendent de 3 à 4 r. et quelquefois même 5 r. le védro.

Une déciatine de vigne fournit en moyenne 130 pouds de raisin dans le Kouban, 200 dans celui d'Erivan, 300 dans celui de Bakou, de 100 à 400 dans le gouvernement de Koutaïs, de 180 à 400 dans celui de Tiflis, 400 dans le Daghestan et de 300 à 500 dans le Térek et gouvernement de Stavropol.

La valeur vénale d'une déciatine plantée en vigne est généralement de 200 à 800 r.; dans le Gouria, le district d'Akhaltsykh et les environs de Derbent, elle descend à 80 et 50 r., tandis qu'elle s'élève à 1,000 et 1,600 r. dans le gouvernement d'Erivan et le Daghestan et à 4,000 r. en Kakhétie.

— On télégraphie d'Astrakhan et de Vologda à l'*Agence générale russe* que des désastres considérables sont amenés par l'hiver exceptionnellement froid qui règne cette année. A Vologda il y a eu nombre de pauvres gens gelés. A Astrakhan, ville méridionale mais située à l'est, on a eu à regretter la perte de presque tous les troupeaux dans les steppes. Tous les moutons ont péri faute d'acheteurs, bien qu'on les vendît au prix d'un franc par tête, le prix ordinaire étant de 8 à 12 fr. Le Volga est couvert d'une glace d'un mètre d'épaisseur. Ce froid dure depuis un mois et demi.

— De Turquie, on mande à la *Gazette d'Augsbourg*, que le docteur Schliemann, qui faisait des démarches auprès du gouvernement pour pouvoir continuer les fouilles entreprises par lui, comme on sait, sur l'emplacement de l'ancienne Troie, n'a pu obtenir l'autorisation qu'il sollicitait.

— Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis* du 5 février :

Un ingénieur civil français résidant depuis plusieurs années aux Etats-Unis, M. Ch. J. Quétil, qui a dirigé en qualité d'ingénieur en chef la construction de plusieurs lignes de chemins de fer, vient d'adresser au président de la compagnie connue sous le nom de « American Board of Transportation et Commerce », une lettre intéressante concernant un nouveau système de voies ferrées et de locomotives déjà adopté en France sur plusieurs lignes d'embranchement greffées sur les artères principales. Le système recommandé par M. Quétil, et qu'il propose d'appliquer à la ligne projetée entre la région de l'Ouest et New-York pour les transports à bon marché, est celui des voies à un seul rail inventé par un ingénieur français, M. Larmanjat, et qui permet d'employer des locomotives trois fois plus fortes que les machines ordinaires à poids égal; avec le perfectionnement introduit par l'ingénieur civil anglais Henry Handyside pour monter les rampes de 1 sur 10, ou 528 pieds par mille, avec le même poids que la locomotive peut remorquer sur une surface plane, à une vitesse minimum de 6 milles à l'heure.

Dimanche prochain, 27 février, aura lieu au théâtre de la Porte-Saint-Martin, sous la présidence de M. Ad. d'Eichthal, la séance publique de la société Franklin pour la propagation des bibliothèques populaires.

Voici le programme de la matinée musicale et littéraire qui commencera à une heure et demie très-précise :

Première partie : Ouverture de *Zampa* (Hérold). — Compte rendu des travaux de la société Franklin, par M. Henry Faré; proclamation de médailles. — Conférence sur Lamartine, par M. Legouvé, de l'Académie française. — Le Petit Didier, récit en prose tiré des *Souvenirs et Portraits*, de Lamartine; Mlle Delaporte, du théâtre du Gymnase. — Fantaisie tirée du *Domino Noir* (Aubert), par la musique de la garde républicaine.

Deuxième partie : *Un jeune homme qui ne fait rien*, comédie en un acte et en vers, par M. Legouvé, jouée par M. Pierre Berton, du théâtre du Vaudeville, Mlle Reichenberg, MM. Barré et Baillet, de la Comédie-Française.

La musique de la garde républicaine, dirigée par M. Sellenick, prêtera son concours à cette matinée.

Une partie de la salle étant déjà louée, s'adresser, pour avoir des places numérotées, à M. Simonnard, gérant du *Bulletin* de la société Franklin, 15, rue de la Banque, jusqu'à mercredi soir, 23 février. Passé ce délai, s'adresser au bureau de locations des Matinées littéraires de M. Ballande, au théâtre de la Porte-Saint-Martin.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 22 février 1876.

La dépression barométrique survenue hier en Irlande gagne effectivement par le nord; son centre se trouve ce matin vers les côtes de Norvége où la pression est tombée à 739mm à Christiansund. Le baromètre a baissé de 18mm dans le sud de la Scandinavie et s'est relevé de 4mm en Irlande; les fortes pressions s'étendent sur l'Europe méridionale. Le vent reste modéré et la mer houleuse sur la Manche et en Bretagne. Le temps est beau sur la Méditerranée.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Fortes pressions sur Europe sud; baisse de 18mm à Fano (746). Méditerranée et Adriatique calmes. Vent du N.-E. assez fort sur mer Noire.

Observations de Paris, 21 février 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	758 75	12 3	S.O. faible.	Nuageux.
Midi.	759 29	13 3	Idem.	Idem.
3 h. s.	758 90	13 9	Idem.	Pr. couvert.
6 h. s.	758 96	12 4	S.S.O. faible.	Très-nuageux
9 h. s.	758 82	11.3	Idem.	Pr. couvert.
Minuit.	758 60	11.0	S.S.O. tr.-faibl.	Couvert.

Températures extrêmes : Minima, 10°7; — Maxima, 14°6. — Moyenne, 12°65.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

ÉTUDES HISTORIQUES

LE LUXE SOUS LOUIS XIV

(D'APRÈS DES PUBLICATIONS RÉCENTES) (1)

III

Le faste royal. — I. Les bâtiments.

Ce n'est pas seulement le manque d'exactitude dans les comptes financiers qui se rapportent aux dépenses de luxe que nous regrettons chez la plupart des historiens de Louis XIV, c'est le peu de soin qu'ils ont mis à discerner ce qui dans ces dépenses eut un caractère de tout point nuisible, et ce qui se présente soit avec un mélange de bien, soit à titre de

(1) Voir le *Journal officiel* des 28 janvier et 9 février.

dépenses utiles et fécondes. Si Voltaire, fidèle à la pensée de morale et d'économie politique fort relâchées qui lui a dicté le *Mondain*, confond à peu près tout dans une même indulgence sympathique, les historiens depuis lors n'ont guère fait que blâmer tout uniformément. J'incline même à croire que les écrivains récents auxquels j'ai emprunté plus d'une indication ont un peu trop exclusivement penché de ce côté. Tout au moins me paraît-il possible d'introduire en cette matière des distinctions plus nettes, et d'établir des divisions plus précises, qui classent ces dépenses selon leur caractère économique plus ou moins fécond ou destructif du capital national. On verra que les dépenses qui s'éloignent le moins de ce caractère de fécondité sont aussi celles auxquelles la morale et l'intérêt politique trouvent le moins à redire. La même vérité malheureusement se justifie trop souvent en sens inverse. La richesse, la moralité, l'Etat se trouvent alors atteints, blessés du même coup.

Je m'attache donc à discerner : 1° ce qui fut faste brillant, excessif souvent jusqu'à encourir un juste blâme, mais non sans rejaillir jusqu'à un certain point en éclat sur la France tout entière et non sans laisser quelques avantages subsistants ; 2° les prodigalités, fréquemment scandaleuses, satisfaction accordée, sans compensation pour le pays aux passions personnelles du prince et aux cupidités qui en vivent ; 3° les dépenses servant à encourager les arts, les lettres, les industries de luxe qui, en définitive, profitèrent pour la plupart à la classe aisée par la consommation et à la classe pauvre par le travail.

Je range dans la première catégorie les bâtiments et ce qui domine tout en ce genre, Versailles. J'ai chance d'éviter par là de répéter ce qui a été tant de fois écrit sur ce texte inépuisable de lieux communs apologétiques ou satiriques. Peut-être y trouverai-je les éléments d'un jugement que je voudrais pouvoir dire réfléchi et éclairé au point de vue de l'histoire du luxe, en tenant compte, d'ailleurs, des données monarchiques qui s'imposent à l'historien du dix-septième siècle même dans ses plus indépendantes et ses plus légitimes critiques.

Quelle part de blâme mérite cette expression si caractéristique du faste royal de Louis XIV? Tout y a-t-il été en pure perte pour le public? Convient-il de ne voir là qu'une question de chiffres? Enfin, comment ces dépenses elles-mêmes peuvent-elles être évaluées? Toutes questions qui ne se résolvent pas par des exclamations enthousiastes, ni par des sorties de rhétorique démocratique, ni par les goûts ou les dégoûts qu'inspire le caprice individuel, l'engouement eût-il pour interprètes les poëtes du dix-septième siècle versant la louange toute pure, et les dédains, pour organe un poëte sceptique et railleur du nôtre, enthousiaste pourtant à ses heures, et habituellement mieux inspiré, Alfred de Musset, dans cette pièce pincée et quelque peu impertinente « sur quatre marches de marbre rose. »

On peut envisager dans ces grands travaux et dans l'œuvre qui survit, soit une entreprise à faire, quand elle n'était qu'un projet, soit un fait pour ainsi dire accompli qui peut se prévaloir auprès de la postérité de certains mérites et avantages. Le premier point de vue motive une légitime sévérité, mais qu'il faut circonscrire dans de justes limites. Evitons le travers de cette école ultra-démocratique qui semble reprocher à Louis XIV de ne pas s'être logé comme se loge aujourd'hui un président des Etats-Unis ou comme se logeait un simple stathouder. Concédons, puisque nous voilà en pleine monarchie absolue, concédons au grand roi une demeure à la taille de son orgueil et à l'image de sa toute-puissance ; ne lui contestons aucune des conditions d'un faste sans précédent et sans pareil. Est-ce à dire que la raison doive perdre tout droit, et même ne fallait-il pas se placer au moins dans les conditions d'exécution les plus favorables, éviter de produire à frais énorme et imparfaitement ce que la nature s'est plu à prodiguer dans tant de situations privilégiées? S'acharner pour ainsi dire sur un point disgracié, offrant des difficultés de tout genre, nulle salubrité dans les travaux, faire peser de gaîté de cœur sur une nation obérée ce fardeau écrasant, n'était-ce pas le plus injustifiable défi jeté à la nature? N'a-t-on pas taxé d'orgueilleuse folie, en parlant des empereurs romains, l'acte d'une toute-puissance énivrée qui, ne trouvant pas de limites, entreprend, dans des travaux où l'obstacle semblait un attrait de plus, de faire quelque chose de rien et croit par là se rendre semblable à Dieu? Tacite n'a-t-il pas dit d'un de ces empereurs, de Néron bâtissant sa *Maison Dorée* : « Erat incredibilium cupitor. » C'est ce qui fait que le jugement des contemporains s'est montré si sévère, au commencement de l'entreprise ; c'est ce qui fait que Mme de Sévigné appelle Versailles « un favori sans mérite, » que Bussy insiste sur ses imperfections naturelles comme le manque d'eau, qu'enfin Colbert blâme ouvertement, en termes très-durs, ce qu'il est obligé d'exécuter en serviteur fidèle et zélé. Dans les papiers mis au jour par M. Pierre Clément, nous lisons : « Il restera donc à prendre le parti de ne rien faire qui vaille en conservant ce qui est fait, ou de ne rien faire que de petit en le rasant. En l'un et en l'autre *la mémoire éternelle qui restera du roi par ce bâtiment sera pitoyable. Il serait à souhaiter que le bâtiment tombât quand le plaisir du roi sera satisfait.* (1) » Il s'exprime avec non moins d'énergie dans une lettre à Louis XIV du 28 septembre 1665 : « Votre Majesté retourne de Versailles. Je la supplie de me permettre de lui dire sur ce sujet deux mots de réflexion que je fais souvent et qu'elle pardonnera, s'il lui plaît, à mon zèle. Cette maison regarde bien davantage le plaisir et le divertissement de Votre Majesté que sa gloire... O quelle pitié que le plus grand roi et le plus vertueux... *fût mesuré à l'aune de Versailles!* Et toutefois, il y a lieu de craindre ce malheur. »

Voilà l'avis des contemporains en général les mieux disposés à trouver beau ce que fait le roi. Modérer, si on se refuse à les arrêter, les dépenses de Versailles, et terminer le Louvre, ce palais de l'ancienne royauté, ce monument vraiment national, tel était le vœu et, l'on peut dire, le plan de Colbert. Il n'avait pas deviné que le Louvre n'offrait pas à Louis ce qu'il cherchait, une création de toutes pièces, datant de lui seul. Placé au sein d'une capitale vaste et populeuse, le Louvre ne montrait pas assez le roi. Une ville tout entière dépendante d'un palais, isolant pour le mieux montrer la majesté royale, à distance de ce Paris hanté déjà par plus d'un souvenir révolutionnaire et qui rappelait au prince son enfance en pleine Fronde et sa fuite entre les bras d'une mère éperdue d'effroi, tel devait être le rêve d'un Louis XIV; la passion qu'il mit à le réaliser montre à quel point ce rêve lui tint au cœur!

Cela même rendait-il le choix de Versailles nécessaire? Saint-Simon montre admirablement le contraire. On serait mal venu ici à alléguer ses sentiments malveillants, lorsqu'il reproche à Louis XIV « de s'être plu à *tyranniser la nature.* » Le parallèle qu'il trace entre Saint-Germain, ayant une forêt toute plantée, de l'eau, un air qui n'avait pas besoin d'être assaini, des horizons superbes, des jardins et des terrasses admirables, qui pouvait recevoir tous les embellissements imaginables comme résidence et comme château, ce parallèle avec Versailles, où il fallait créer jusqu'à la terre, à la place d'un sable mouvant et marécageux, brille aujourd'hui-même de tout l'éclat de la vérité. Les faits ne devaient d'ailleurs que trop donner raison aux censeurs qui voyaient avec inquiétude se poursuivre ces travaux d'agrandissement destinés à faire du petit château, rendez-vous de chasse sous Louis XIII, la plus étonnante des constructions royales. De telles transformations, dans le royaume des fées, ont lieu sans embarras, sans douleur et sans mort d'homme. Dans notre monde de réalités sévères, il n'en va pas ainsi. Tout ce qui est déraisonnable se paye. Il fallut emporter des chariots pleins de malheureux ouvriers, empoisonnés par les exhalaisons, opération qui se faisait la nuit pour ne pas effrayer les ateliers. Et combien d'autres preuves, les unes presque comiques, les autres affligeantes, du même emportement passionné à exécuter coûte que coûte l'œuvre commencée! La plupart se rapportent à la surintendance de Louvois. Telle est l'anecdote des orangers de la Meilleraye et de Verteuil donnés à Louis XIV par le duc de Mazarin. Louvois s'obstine à les transporter à Versailles, sans considération des neiges et des glaces, et s'étonne qu'ils arrivent sans feuilles et quelques-uns morts. Foucault, chargé d'exécuter cet ordre, avait pourtant mandé au ministre « que le roi pouvait prendre des villes en hiver, mais non pas faire sortir des orangers de leurs serres. » Cette réflexion si hardie de la part d'un tel courtisan devait rester sans effet. Je rencon-

(1) *Papiers et correspondances* de J.-B. Colbert, publiés par P. Clément. M. P. Clément a classé cette note, qui n'est pas datée, à l'année 1665; il pourrait bien se faire, dit-il, qu'elle fût de 1662 ou 1663.

tre d'autres témoignages de ces procédés impérieux et tyranniques, si conformes au caractère du successeur de Colbert, dans l'excellente *Histoire de Louvois* de M. Camille Rousset. Dès son entrée à la surintendance des bâtiments, Louvois menace, il faut le lire en toutes lettres pour le croire, *de la prison*, un sculpteur dont la statue se faisait attendre. « Des artistes aux artisans, dit M. C. Rousset, le traitement ne variait guère; en prison, les menuisiers dont les travaux ne marchaient pas; en prison, les charretiers qui refusaient d'apporter de la pierre à Versailles; en prison, et point d'argent.

« Je vous prie de leur apprendre, s'écriait le terrible ministre, que quand des ouvriers me manqueront, je suis résolu de les faire mettre en prison et de ne vider leurs parties de dix ans. » Cette façon efficace qu'on peut comparer aux moyens de faire travailler les fellahs ou les noirs réussit, d'ailleurs comme ces moyens-là réussissent, pour quelque temps, et Dieu sait au prix de quelles haines accumulées qui ne manqueront guère de trouver leur jour. Dans les deux années 1683 et 1684 les aménagements intérieurs et la décoration de Versailles furent poussés avec une rapidité merveilleuse. J'ai déjà noté l'esprit de minutie dans cette intelligence souvent haute, mais si peu large de Louis XIV. Il éclate non moins que ses goûts de faste et son caractère dominateur dans toute cette affaire des bâtiments. C'est le même historien, nullement dénigrant, et qui ne parle que sur pièces de première main, qui remarque qu'un devis d'architecte et un compte de serrurerie ne sont pas plus fastidieusement explicites que les mémoires donnés par Louis XIV et renvoyés à Louvois avec un luxe d'annotations marginales et d'apostilles approbatives. « Ce n'est pas trop dire, ajoute-t-il, qu'on y compte les clous, les chevilles et les vis; tout y est passé en revue, les grands et les petits appartements, les garde-robes, les cuisines, les caves, etc. Tous ces détails par le menu font la joie de Louis XIV, et Louvois, qui veut lui complaire, s'y complaît évidemment lui-même » (1).

La même impatience força l'architecte Mansard à user dans tous ses travaux d'une fatale précipitation et à négliger le choix des matériaux, l'appareil des assises et la main-d'œuvre de la construction. « Une vétusté précoce a frappé dans leur berceau des monuments si imparfaits, dit un historien, et la continuelle nécessité de les soutenir par d'énormes réparations en a rendu la gloire fort onéreuse. Si l'on doutait de l'impatience effrénée qui produisit ce fâcheux résultat, on en reconnaîtrait facilement la trace dans la déclation du 6 novembre 1660. Par ce firman, qu'on aurait dû écrire en caractères asiatiques, Louis XIV, jaloux de hâter quelques travaux du Louvre, prononce la peine des galères contre les ouvriers qui emploieraient leurs bras dans Paris à des constructions particulières » (2).

Les juges sévères de cette œuvre de faste remarquent aussi de tristes coïncidences de date, depuis cette année 1678, où Louis XIV avait signifié qu'il voulait fixer là sa résidence, et où fut construite la grande galerie. On sait d'ailleurs que Louis s'y établissait en 1682, et que jusque là on s'était occupé (à partir de 1670) du jardin, des eaux amenées à grands frais de l'étang de Clagny et de la rivière de Bièvre, et plus tard des plateaux du sud et de la forêt de Marly, enfin de la construction des grands appartements du roi et de la reine, du labyrinthe, etc. L'orangerie ne devait être faite qu'en 1686; la chapelle, commencée en 1699, fut terminée seulement en 1708. L'entreprise si laborieuse de la dérivation de l'Eure, dont on parlait avec mystère et dont l'esprit précieux du temps annonçait l'apparition prochaine comme celle d'une hôtesse étrangère, laquelle devait causer une grande surprise, cette entreprise colossale pour une pure satisfaction de vanité, qui mettait aux prises les projets très-divers de deux hommes bien différents, Vauban et Louvois, se place en 1685. C'est la date même de la révocation de l'édit de Nantes, cet attentat contre la liberté de conscience qui, comme Colbert l'avait pressenti avec un profond chagrin, allait être aussi une ruine pour la France. Pendant que ces somptueux travaux s'achèvent, ont lieu les affreuses exécutions. Notons aussi de sinistres épisodes. Des essaims de pauvres assiégèrent le nouveau palais. Le roi arma des soldats suisses contre ce peuple d'indigents et employa pour l'extirper les mesures les plus violentes. Enfin c'est le moment où Louis XIV va perdre son ascendant en Europe. Par une de ces amères déceptions réservées aux projets caressés avec le plus d'amour, poursuivis avec le plus de ténacité indomptable par la toute puissance, Versailles se terminait en pleine humiliation du roi, triste, frappé dans ses plus chères affections de famille, détesté au dehors, objet d'un mécontentement trop fondé au dedans. Quant aux procédés violents employés pour avancer les travaux, on peut en juger quand on voit, de 1684 à 1685, une véritable armée travailler à Versailles, une armée de 22,000 soldats et de 6,000 chevaux! Périlleux abus de la force humaine. Il fallut renvoyer ces soldats, exténués déjà pour la guerre qui s'en ressentit fâcheusement.

Oui, l'histoire a droit d'être sévère. Oui, le recours à de tels moyens, à de tels excès, faciles à prévoir dans des circonstances de situation et de sol si ingrates, aurait paru une objection sans réplique, s'il y avait eu ombre de liberté. Maintenant, que Louis XIV ait atteint le but propre et personnel auquel il visait, qui en doute? Aucune des pompeuses descriptions consacrées à cette merveille de la monarchie absolue n'est au-dessus de la réalité. Ce rêve gigantesque, porté dans le cerveau d'un roi qui n'avait pas eu d'égal ni en puissance, ni pour le sentiment de sa grandeur, prenait corps, et le monument qui le réalisait se modelait dans son ensemble comme dans chacune de ses parties sur la pensée et sur le goût du roi, devenu le centre et le dieu vivant, présent partout, de ce palais, de ces jardins, de cette ville entière toute peuplée à son occasion et remplie par les plus grandes familles qui groupent autour de lui leurs majestueux hôtels, avec leur suite dorée et leurs innombrables équipages. Quand la cour est présente, tout y est vie, mouvement incessant de la capitale à la résidence royale; la cour absente, tout se tait, tout est mort. Autour du faste royal, tous les luxes se sont donné rendez-vous, confondus avec ce faste dans l'éclat de ses pompeuses solennités, reprenant une existence à part, dès que les spectacles inouïs que donne la royauté font relâche un seul instant. On l'a comparé à l'Olympe, ce prodigieux palais. Bien que ce genre de comparaison soit ordinairement fort outré, ici j'oserais trouver que la comparaison est, en un certain sens, au-dessous de la vérité; car, dans l'Olympe, Jupiter souffre des dieux très-puissants, quoique inférieurs, et ici, dans le fait comme dans cette apothéose que multiplia pour le roi, sous toutes les formes, le pinceau de Lebrun, il n'est pas seulement Jupiter, il est Mars, il est Apollon, comme il est à la fois Alexandre et tel ou tel empereur romain, lorsqu'il consent à n'être plus qu'un homme, un grand conquérant, un souverain. L'impression que laisse l'intérieur de cet immense et éblouissant palais, même aujourd'hui qu'il est dépouillé de son somptueux ameublement, cet escalier des Géants, cette étonnante galerie des Glaces, cette succession de pièces merveilleuses, ce que la pensée ressuscite, ce que l'œil voit, tout cela produit et laisse une impression solennelle et profonde qui n'attend pas et qui défie la réflexion.

Mais disons-le : c'est la réflexion elle-même qui légitime cette impression si puissante. Une fois les objections épuisées, on peut poser une question aux plus sévères censeurs. Voudraient-ils voir disparaître ce qu'ils condamnent?... Et nous qui avons parlé en juge sévère de ce qui aurait pu s'opposer à ce faste royal, ne pourrons-nous, non pas pour nous seul, mais pour tous ceux qui sentent de la même façon, donner les raisons qui empêchent de confondre une telle œuvre avec d'autres magnificences, vains monuments élevés par le pouvoir absolu à d'autres époques?

Pour nous, nous n'hésitons pas à dire que le temps, qui n'a en rien adouci la sentence que portèrent contre ces monuments du faste les contemporains et la postérité, est au contraire avant tout ce qui aujourd'hui relève, ennoblit, consacre cette œuvre du grand luxe monarchique, avec le fonds de gloire solide et de grandeur nationale qui s'est confondu avec ces pierres et qui se mêle intimement à ce royal éclat. C'est le temps qui a créé cette magie, ce charme souverain des souvenirs, que ne pouvaient prévoir et mettre en ligne de compte les témoins de ces nouveautés dont l'éclat était mêlé des ombres d'une réalité souvent choquante. L'histoire vit dans ce palais, dans ces jardins, et fait vivre jusqu'à cette mythologie des statues devenue elle-même un symbole historique. L'illusion de tant d'ombres glorieuses ou gracieuses qui se lèvent devant la mémoire, c'est aussi le temps qui la produit avec toute la puissance du contraste que les générations nouvelles offrent avec ces générations disparues. Suffira-t-il des

(1) Lemontey. *Essai sur la monarchie de Louis XIV.*

(2) *Histoire de Louvois*, t. III, chap. 6.

côtés moins brillants de la réalité ou des critiques exclusivement dénigrantes du passé pour exorciser en quelque sorte ces brillantes apparitions et les faire rentrer dans la nuit? Puisque l'on discute ce genre d'impressions, ne s'y trouve-t-il pas moins de superstition monarchique que de religion nationale, et n'est-ce pas la France qui s'y montre à nous brillante, honorée, puissante? On critique avec raison certaines parties de cet art trop peu libre, et, sur quelques points, trop uniforme. Les mérites qu'il offre ne produisent-ils pas une impression sensible à beaucoup d'esprits et par leur valeur propre, et comme image de ce siècle, dont on n'exagère la solennité que pour se dispenser d'en sentir la grandeur véritable? Ce mélange de beautés et de défauts a là en tout cas son lieu unique où il survit. Voilà Mansard, voilà Le Notre. N'est-ce pas dire aussi, sous d'autres formes, voilà l'analogue de l'éloquence, de la poésie, de l'art dramatique de ce temps, avec moins de variété, mais avec l'harmonie des lignes et la grandeur dominante? Forme qu'on a raison de ne pas vouloir unique, mais qui disparaissant, laisserait un vide regrettable dans le passé, dans le présent même, privé d'un ordre d'idées élevées et de nobles émotions.

Voilà, puisque l'on invoque surtout des griefs économiques, un capital moral que nous a légué le dix-septième siècle. Et si j'applique ce mot aux œuvres de la peinture et de la statuaire, ne faut-il pas encore y joindre l'idée d'une richesse matérielle? Pourquoi exclure ces éléments? Comment enfin oublier que ces magnificences devenues publiques, que ces splendides jardins, désormais salubres, c'est la nation héritière du grand roi qui en jouit? Si je voulais enfin tempérer des rigueurs excessives par un autre motif qui n'est pas à notre gloire, j'oserais ajouter : Ah! combien d'autres folies, ne participant ni du luxe ni de l'art, bien plus dispendieuses, révolutionnaires ou guerrières, se sont succédé depuis lors et n'ont laissé que des ruines!

Quant au chiffre même de ces dépenses, il nous reste à dire comment on peut l'évaluer avec plus d'exactitude du moins que par le passé. Il nous faudra apprécier enfin d'autres royales prodigalités dont le bilan nous est mieux connu, et qui ne peuvent se recommander par le même genre de compensations.

HENRI BAUDRILLART.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 18 février.

PRÉSIDENCE DE M. NATALIS DE WAILLY.

M. le ministre de l'instruction publique transmet le quatrième rapport de M. Victor Guérin sur sa mission de Palestine. Ce travail sera lu ultérieurement.

M. H. Wallon, *secrétaire perpétuel*, donne lecture des lettres de candidature.

La première est signée de M. Edgard Boutaric, professeur à l'Ecole des chartes, dont nous avons précédemment mentionné les titres. La seconde est de M. Gaston Paris, professeur au Collège de France, auteur de l'*Histoire poétique de Charlemagne* et de la restitution du texte de la *Vie de saint Alexis*, deux fois lauréat de l'Académie. La troisième est de M. Paul Foucart, professeur de l'Université, ancien membre de l'école d'Athènes. M. Foucart rappelle les recherches entreprises par lui de concert avec M. Carl Wescher, et qui ont amené la découverte de nombreuses inscriptions gravées sur le soubassement du temple d'Apollon à Delphes; il rappelle aussi la part qu'il prend, en ce qui concerne principalement les textes épigraphiques de l'Attique et du Péloponnèse, au grand recueil archéologique commencé par Philippe Le Bas et si heureusement continué par M. W. Waddington. Ajoutons que M. Foucart a soutenu pour le doctorat ès lettres une thèse très-remarquée sur les confréries religieuses désignées par les Grecs sous les noms divers de *Thiases*, *Eranes*, *Orgéons*, *Phratries*, *Hétéries*, *etc.*

M. Léon Renier. Je suis heureux de porter à la connaissance de l'Académie une importante nouvelle archéologique; elle m'est transmise par un membre de notre école française de Rome, M. l'abbé Duchesne, dont le zèle et l'intelligence nous sont déjà connus. Dans les fouilles exécutées sur l'emplacement de l'ancien Forum, par M. Pietro Rosa, on vient de retrouver de nouveaux fragments des fastes capitolins, mêlés à des débris de sculptures. On peut, eu égard aux services que l'histoire a reçus des fastes précédemment découverts, considérer la trouvaille actuelle comme très-précieuse. Les nouveaux fragments appartiennent au principat d'Auguste. L'Académie se félicitera sans doute en constatant avec quelle vigilance empressée nos missionnaires scientifiques s'acquittent de leur tâche, et elle verra dans cet empressement un indice de l'excellente direction donnée à l'école par M. Geoffroy.

L'ordre du jour appelle l'exposition des titres des candidats au fauteuil de M. Mohl. L'Académie se forme, à cet effet, en comité secret.

La séance redevenue publique, il est procédé au scrutin sur la déclaration de vacance du fauteuil de M. le marquis de La Grange. La vacance est déclarée. La discussion des titres des candidats est renvoyée à quinzaine.

M. Alex. Bertrand, conservateur du musée de Saint-Germain, est admis à communiquer la fin de son mémoire sur les Celtes et les Galates. La thèse de M. Bertrand consiste à soutenir que si on étudie de près les passages où le plus grave des historiens grecs, Polybe, emploie soit le nom de Celtes, soit celui de Galates pour désigner les peuplades que l'on a confondues à tort dans les traductions sous le terme unique de Gaulois, on y découvre des allusions à deux groupes ethniques, rapprochés peut-être par l'origine, mais distincts par les mœurs, l'armement, l'habitation, la date de leur entrée en scène au milieu des événements historiques.

M. Bertrand, après avoir constaté cette distinction dans les trente-sept derniers livres de Polybe, examine si elle est applicable aux trois premiers livres. Il reconnaît qu'il y a là des passages ambigus; mais il fait observer que ce qui a trompé les critiques les plus sagaces, c'est ce fait que pour Polybe comme pour la majorité des Grecs de son temps, tout ce qui, dans l'Italie du Nord, n'était pas Ligurien ou Etrusque, était Celte au même titre que les populations de la Gaule méridionale. La Cisalpine aussi bien que les contrées du littoral méditerranéen à l'ouest du Rhône, portaient alors particulièrement le nom de Celtique, étendu depuis, selon Strabon, au reste de l'Europe occidentale et à une partie de l'Europe orientale.

Polybe fait l'histoire abrégée des Celtes, à partir de leur première occupation de la Cisalpine (édit. Didot, I, p. 77). A une époque qu'il ne détermine pas, mais qui paraît très-ancienne, ils vivaient, dit-il, mêlés aux Etrusques, depuis les derniers contre-forts des Alpes jusqu'aux rives du Pô. Sur le versant opposé des Alpes, toujours d'après Polybe, existaient des tribus guerrières, sœurs ou du moins parentes rapprochées des Celtes circumpadans. Ces tribus, appelées à jouer prochainement un grand rôle dans les affaires de l'Italie, ce sont les *tribus galatiques*. L'auteur grec raconte ensuite comment les Celtes dont il s'agit, qui avaient établi leur domination sur un grand nombre de peuplades voisines, *prirent un jour Rome, de concert avec de nouveaux venus, les Galates transalpins.* Quels étaient ces Galates? Polybe nous le dit expressément : c'étaient les Gœsates, voisins des sources du Rhône, sources placées, suivant l'antique historien, au-dessus de l'Adriatique.

Cette insistance a qualifier les Transalpins de Galates et leur contrée de Galatie ne peut sembler insignifiante quand on sait que le terme de Celtes ne se rencontre pas une seule fois dans les trente-sept derniers livres de l'historien des guerres puniques, excepté lorsqu'il s'agit des premières et antiques populations de l'Italie supérieure. Le problème à résoudre se présente donc de la manière suivante : Un ensemble de peuplades apparentées peut-être aux Ombriens, occupaient depuis longtemps l'Italie du Nord, d'où elles avaient chassé les Etrusques, leurs anciens maîtres, quand, vers 390, d'autres peuplades de même race, cantonnées en partie dans les Alpes septentrionales, vinrent se joindre à ces premiers occupants soit à titre de mercenaires, soit à titre d'alliés, les entraînèrent contre les Etrusques, retirés derrière l'Apennin, et de là jusqu'à Rome. Ce sont ces nouveaux venus, d'un type beaucoup plus septentrional et dont l'armement était nouveau pour les Romains, que Polybe distingue des Celtes, et, d'accord avec les historiens latins, désigne sous le nom de *Galatæ*, forme grecque de l'ethnique *Galli*. Comment admettre, en effet, que les Romains ou les Etrusques aient pu qualifier *d'hommes nouveaux*, *de guerriers aux armes inconnues* les Celtes circumpadans ou les populations des bas versants des Alpes méridionales? Non-seulement Tite-Live prend soin de nous dire que ces nouveaux venus (*novos accolas*) avaient des armes nouvelles (*novum genus armorum*), mais Polybe ne manque jamais de désigner l'épée, le bouclier, tout l'attirail militaire par l'épithète de *galatica*.

Après ces considérations générales, l'auteur du mémoire aborde, pour l'étudier de plus près, chaque passage des trois premiers livres où l'on rencontre l'un des termes *Celtæ* ou *Galatæ*. Nous devons nous contenter de signaler les principaux de ces passages. Au chapitre 40, Polybe parle des Boiens, que l'on appelle, dit-il, *Galates*. Il veut évidemment les distinguer des populations celtiques proprement dites, comme les Insubres, par exemple. Cette distinction est exprimée autrement au chapitre 60. Les Celtes, qui faisaient partie de l'armée romaine, voyant grandir les succès de Carthage,

forment entre eux le dessein d'attaquer les Romains. Ils les surprennent, en effet, pendant la nuit, en massacrent un grand nombre et vont, les têtes de leurs victimes à la main, se présenter à Annibal, qui les reçoit avec la plus grande faveur. Avec les Celtes, ajoute Polybe, étaient venus aussi les Boïens. Au chapitre 49, il est question des Allobroges, *que l'on appelle Galates*. Au chapitre 50, Annibal envoie en avant, dans les défilés des Alpes, les Galates, qui lui servent de guides. Ces Galates sont certainement des Allobriges. Plus loin, au chapitre 67, Rome a été vaincue; les Celtes qui servaient dans l'armée romaine se sont révoltés. Les consuls craignent que les Galates ne se joignent, eux aussi, bientôt à Annibal. « Indigné de la perfidie des Celtes, dit Polybe, en calculant qu'après un pareil événement, fidèles à leur ancienne haine, tous les Galates des contrées voisines ne manqueraient pas de se prononcer pour les Carthaginois, Publius résolut de prendre ses précautions pour l'avenir. »

Suivant M. Bertrand, et c'est la conclusion du minutieux examen auquel il se livre, les Galates forment un groupe compact de populations guerrières, qui, à partir du cinquième ou du quatrième siècle, sortent d'une ruche commune, dont nous ne connaissons pas encore bien la situtation précise, mais qui, de très-bonne heure, les met en rapports constants avec la Thrace, la Grèce, le Bosphore et l'Asie-Mineure. Ce groupe est proche parent des Cimmériens d'Hérodote, comme l'a soutenu Fréret. En 390, ces bandes armées descendent en Italie, et, entraînant les populations celtiques de la Circumpadane, arrivent jusqu'à Rome; quelques-unes de leur tribus étaient même peut-être, à cette époque, déjà établies dans la Cisalpine à côté des Celtes, leurs frères, premiers occupants du pays. Les Allobriges, les Boiens, les Gœsates, les Tectosages, les Bastarnes sont particulièrement désignés par Polybe comme faisant partie de ce groupe guerrier.

M. Maximin Deloche. Le travail qu'on vient de nous communiquer pose nettement une question grave, qui intéresse à la fois l'ethnologie et l'histoire. Il s'agit de savoir si les bandes armées qui sont descendues en 390 dans la Cisalpine et, pareilles à un torrent dévastateur, se sont répandues jusqu'au cœur de l'Italie et ont pris Rome, si ces bandes venaient de l'autre côté des Alpes méridionales et de la vallée du Rhône qui confine à cette région, ou bien si elles descendaient de l'énorme massif montagneux des Alpes du nord où se trouvent réunies les sources du Rhône et du Danube. M. Bertrand est pour la seconde partie de l'alternative; je n'hésite pas à dire que je suis au contraire pour la première; et j'espère pouvoir soumettre bientôt à l'Académie un mémoire où je m'appliquerai à démontrer que ma thèse ne s'accorde pas seulement avec Tite-Live mais encore avec Polybe et avec une tradition de près de vingt siècles.

A mon avis, M. Bertrand n'a pas réussi à prouver la divergence des listes ethniques de l'historien romain et de l'historien grec. La liste de Tite-Live n'est pas double, comme il le suppose; ses deux parties se complètent, voilà tout. On aura beau comparer entre eux les divers passages de Polybe, pour essayer de détruire la synonymie manifeste des appellations Celtes et Galates, on n'y parviendra pas, tant sont formels et exprès les endroits où cette synonymie éclate!

De quelle région l'historien grec fait-il venir les Galates? *Du pied des Alpes, de la vallée du Rhône* (*Kata tas Alpeis, Kata ton Rhodanon*). Où trouver ici la désignation certaine des Alpes *du nord, des sources* du Rhône? Polybe ne parle pas des sources du fleuve; mais, dira-t-on, il désigne *le nord*. Cette réponse ne saurait être considérée comme sérieuse, depuis qu'on connaît l'orientation vicieuse adoptée par les Grecs.

Maintenant si l'on jette un coup d'œil sur le massif montagneux du nord, que M. Bertrand nous présente comme ayant servi de réservoir aux invasions gauloises, de base d'opération aux expéditions qui ravagèrent l'Europe du Bosphore au Rhône, on trouvera que l'hypothèse souffre, au double point de vue géographique et climatologique, de grandes difficultés. Comment! c'est sur ces âpres sommets couverts de glaces et de neiges éternelles, sur ce sol entrecoupé de ravins profonds et de hautes vallées, où les communications sont impossibles, excepté durant quelques mois de l'année, c'est là que vous placez une population dense, prospère, exubérante, contrairement à ce que l'expérience des siècles nous révèle; c'est là que vous formez, c'est de là que vous faites partir des armées de cinquante mille hommes? Je me borne à ces objections générales, me promettant, je le répète, de montrer à l'Académie, dans un mémoire spécial, que la vraisemblance historique, les témoignages des anciens, moins divergents qu'on ne le prétend, auraient trop à souffrir si l'on admettait le système de M. Bertrand.

M. Clermont-Ganneau est admis à communiquer une note sur quelques inscriptions funéraires du moyen âge, trouvées par lui à Jérusalem.

La première découverte remonte à 1867. Notre consul, M. de Barrère, ayant obtenu de l'autorité locale qu'on supprimât une grande banquette de pierre ou mastaba, qui obstruait l'entrée de l'église du Saint-Sépulcre et reposait sur le dallage primitif du parvis, on trouva une belle dalle funéraire avec cette épitaphe, soigneusement gravée :

HIC. IACET. PHILIPPVS
DE. AVBIGNI. CVIVS ANIMA.
REQVIESCAT. IN. PACE. AMEN.

« Ci-gît Philippe d'Aubigny. Que son âme repose en paix! Amen. »

Au-dessous est figuré un écu triangulaire portant trois fusées.

M. Ganneau, ayant réussi à s'introduire dans l'intérieur de quelques maisons musulmanes du quartier Bab Hotta, appartenant au pâté inextricable qui avoisine l'église de Sainte-Anne, remarqua dans l'une de ces maisons un fragment ancien, utilisé comme degré dans un mauvais escalier. Le fragment portait les traces de lettres gothiques; mais il fut impossible d'en rien tirer. Quelques années après, se livrant à des investigations analogues dans un autre quartier, M. C. Ganneau vit un autre bloc pareil, servant aussi de marche, et y lut le début d'une épitaphe. Il rechercha alors le bloc du quartier Bab Hotta, mais inutilement, lorsque le hasard le lui offrit déposé dans l'église Sainte-Anne. Ses anciens propriétaires, ayant eu leur attention éveillée par l'exploration de notre compatriote, s'étaient empressés de le vendre un fort bon prix aux chrétiens. Ce qu'il y eut de plus surprenant en ceci, c'est que les deux blocs rapprochés se trouvèrent être les deux moitiés d'une dalle sur laquelle on déchiffra sans peine ce qui suit :

HIC . IACET : IO
HANNES . DE . LA
ROCHELE . FRATER
ADE . DE . LA . ROCH
ELE . CVIVS . ANIM
A . REQVIESCAT . I
N . PACE . AMEN.

« Ci-gît Jean de La Rochelle, frère d'Adam de La Rochelle. Que son âme repose en paix. Amen. »

Une troisième inscription, probablement antérieure à 1187 et exhumée des remblais accumulés au pied du mont Sion, est ainsi conçue :

HIC . REQVIESCIT . IOHS
DE . VALENCINIS.

« Ici repose Jean de Valenciennes. »

L'absence de croix permet de supposer que l'épitaphe est restée inachevée. M. Ganneau juge prudent de laisser aux médiévistes le soin de rechercher quels sont les personnages désignés par ces inscriptions.

FERDINAND DELAUNAY.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(478e liste.)

MM. Duc, architecte, membre de l'Institut, commandeur, 50 fr. — de Metz, à Douai, commandeur, 20. — West, intendant militare en retraite, commandeur, 20.— Docteur Masse (Jacob), médecin principal, officier, 25. — Brosselard, ancien préfet à Oran, officier, 10. — Gautreau (Henri), chevalier. 50. — Lacroix (Louis-Pierre), ancien adjudant sous-officier, chevalier, 20. — Crest, capitaine, chevalier, 20.— Blondeau, sous-officier de gendarmerie en retraite, chevalier, 20. — Delavau, lieutenant-colonel en retraite, officier, 20. — Tarnier, inspecteur de l'Université, chevalier, 20. — Stainacre (Jean-Baptiste), chevalier, 20. — Chatenet, officier d'administration en retraite, chevalier, 20. — Ponsardin, ancien garde principal d'artillerie, chevalier, 10. — Schwalm, juge de paix à Blamont (Doubs), chevalier, 10. — Brosselard, professeur au lycée Henri IV, chevalier, 5. — Taurines (Auguste), ancien industriel, chevalier, 10. — Warin, capitaine, chevalier, 10. — Martinet (André), chevalier, 10.— Taveau, de Chatenay (Seine-et-Marne), 10. — Romary (Alfred), chevalier, 10. — Jehly, ancien directeur des domaines, chevalier, 10. — Moreau (René), capitaine, chevalier, 10. — Alips, chevalier, 5. — Tible, capitaine, chevalier, 5. — Berthe, ancien vétérinaire militaire, chevalier, 5. — Carré, capitaine, chevalier, 5. — Carelles (Jean), sous-adjudant aux Tuileries, chevalier, 5. — Morel, employé, chevalier, 5. — Vinot, à Enquin (Pas-de-Calais), chevalier, 5. — Moulin (Amable), chevalier, 5. — Guéniot, capitaine, chevalier, 5. — Amiard (Julien), chevalier, 5. — Cochet, capitaine, chevalier, 5. — Androuët du Cerceau, chevalier, 25. — Eggs (Louis-Henri), portier-consigne, chevalier, 5. — Meyer, syndic des gens de mer, à Saint-Laurent de la Salenque, 5. — Binet (François-Isidore), chevalier, 5. — Voullemier, capitaine, officier, 5. — Marie dit Louvet, ancien militaire, chevalier, 5. — Humblot (Louis), capitaine, chevalier, 8. — Petit (Félix), capitaine, chevalier, 5. — Mattei, ancien gendarme, chevalier, 5. — Lagoutte, ancien adjudant sous-officier, 5.— Labois (Eugène), chevalier, 5.— Georget, ancien sous-officier, chevalier, 3. — Lariette, chevalier, 2.— Lemaréchal (Jules-Achille), chevalier, 1. — Garagnon, ancien militaire, médaillé, 10. — Cantelout, sous-officier en retraite, médaillé, 5. — Martin, ancien militaire, à Echouboulaines (Seine-et-Marne), médaillé. 3. — Bessières, gardien de batterie, médaillé, 5. — Orsier (Jean-Victor), major en retraite, chevalier de la Couronne d'Italie, 10.

Jouissances	Mardi 22 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq.						
1er janv. 76	3 O/O	67 66 90 85 80 75 70 65	fin ct.	66 95	67	66 70	66 85	67 15	67 20
			P fin c.		d2f				
			P fin c.		d1f		67 10 d50		
			P fin c.	67 05	67 30 d25				
			P fin p.		d2f				
			P fin p.		d1f	67 70	67 95 d50		
22 sept. 75	4 O/O		P fin p.		d25			88	87
			en liq.						
22 sept. 75	4 1/2 O/O	98 97 75	fin ct.					97 75	95
			en liq.						
16 fév. 76	5 O/O	104 25 35 40 35 25 20 15 25 30 40	fin ct.	104 40	104 60	104 30	104 37 ½	104 65	104 67 ½
			P fin c.		d2f				
			P fin c.		d1f	104 45	104 65 d50		
			P fin c.	104 65	104 90 d25				
			P fin p.		d1f	105 25	105 60 d50		
			P fin p.	104 95	105 15 d25				
	6 o/o (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., 2,500 f.	504	P fin p.	105 75	105 85			504	522 50
	d° d° ob. 2,500 fr.		fin ct.		d5f		d10	503	
	d° d° ob. 12,500 fr.		P fin c.		d5f		d10	503	
	d° d° ob. 25,000 fr.							503	
	RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.	0 19						0 19	
	d° d° bul. négociables.							13	
	BONS DU TRÉSOR							5% à 6 m.	
sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1030	
d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							513	
d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
d°	d° d° d° (coup. de 5,000 f.).	5130						5125	
d°	d° d° 4 ½ % (coup de 1,000 f.).							980	
20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.	470 471 25	en liq. / fin ct.					475	435
15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	507 506 50 506	en liq. / fin ct.					507 50	480
janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	577						577	
janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	232 50						232	
sept. 1875	VILLE DE PARIS. Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	491	fin ct.					491	380
févr. 1876	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	504	fin ct.					502	447 50
31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	364 363 362 361 365 365 50 366	fin ct.					365	367 50
			en liq.						
janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	348 349 25 348 50	fin ct.					349 50	295
			P fin c.		d5f		d10		
d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	92	fin ct.					92 50	
d°	d° d° séries sorties (unités)		P fin c.					900	
d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					10000	
oct. 1875.	d° 1872, 5%, remb. 1,000 fr.	1060	fin ct.					1060	
			en liq.						
15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 228 f. p.	475 474 475	fin ct.	475				476 25	472 50
			P fin c.		d5f		d 5		
			en liq.						
d°	d° d° d° tout payé.	500 502 50 500	fin ct.					504	450
			P fin p.		d5f		d10		
20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	513 50	en liq. / fin ct. / P fin c.					514	496 25
	VALEURS FRANÇAISES								
			en liq.						
janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3860 3850	fin ct.					3860	3860
			P fin c.		d100		d50		
			P fin p.		d100		d50		
			en liq.						
janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1080 1077 50 1075	au 29	1080			1075	1086 25	1085
			P au 29		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
			en liq.						
févr. 1876	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	632 50 630	au 29	632 50				632 50	625
			P au 15		d5f		d10		
janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	490	au 29					490	480
			en liq.						
oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.	369	au 29					370	305
			en liq.						
janv. 1876	CRÉDIT FONCIER. Action de 500 fr., 250 fr. payés	905 900 898 75 895	fin ct.	900			898 75	905	905
nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P fin c.		d40		d10	995	
d°	Obligations de 500 fr., 4%	500	P fin c.		d20		d5f	500	
d°	d° 10mes, 4%	99 100	P fin p.		d40		d10	100	
d°	Obligations de 500 fr., 3%	495	P fin p.		d20		d5f	495	
d°	d° 10mes, 3%	97						97	
d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	496 25						496 25	465
d°	Obligations Communales, 3%	436 75 433						435	397 50
mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	87 50						87 50	
janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	294	en liq. / fin ct.					294	278 75
d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	487 50 485 482 50 481 25 480 478 75 477 50	en liq. / fin ct.					490	453 75
			P fin c.		d5f		d10		
mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	370	fin ct.					370	440
févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	122	au 29					122	142 50
déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	480	au 29					480	452 50
nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	730 725 730	en liq. / au 29					740	728
mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).	612 50 610	en liq. / au 29	610	613 75	610	610	610	610
			P au 29		d5f		d10		
	d° Grosses coupures		P au 15		d5f		d10		
			en liq.						
juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	200 197 50	au 29	200	200	198 75	200	198 75	200
			P au 29		d5f		d10		
			P au 29		d20		d 5		
			P au 15		d5f		d10		
nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	622 50	en liq. / au 29					622 50	632 50
oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	487 50 486 25 485	en liq. / au 29	482 50			480	486 25	485
			P au 29		d5f		d10		
oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	545	en liq. / au 29	548 75			545	550	550
			P au 29		d 5		d10		
			P au 15		d 5		d10		
oct. 1875.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.)		en liq. / au 29					388 75	400

Jouiss.	Mardi 22 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
janv. 18[illegible]	[illegible]	475	au 29..	477 50	477 50	472 50	475	485	485
			P° au 29		d 5		d10		
			P° au 15		d 5		d10		
févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	318 75	en liq..						
			au 29..	320			318 75	321 25	320
			P° au 29		d 5		d10		
			P° au 15		d 5		d10		
janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	482 50 485 482 50	en liq..						
			au 29..	480				488 75	485
			P° au 29		d 5		d10		
			P° au 15		d 5		d10		
janv. 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct..					925	900
oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	500 501 25	en liq..						
			fin ct..					500	525
			P° fin c.						
fév. 1876	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	330 328 75	en liq..						
			fin ct..					330	330
nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	585	en liq..						
			fin ct..	585				587 50	585
			P° fin c.						
d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	988 75 936 25 985 982 50 980	en liq..						
			fin ct..	986 25			981 25	985	990
			P° fin c.		d 5		d10		
			P° fin p.		d20		d10		
janv. 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	720 722 50 725	en liq..						
			fin ct..	720			725	727 50	725
			P° fin c.		d20		d10		
d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1220 1219 1200	en liq..						
			fin ct..					1237 50	1245
			P° fin p.		d20		d10		
oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1016 25 1015 1012 50 1010 1005	en liq..						
			fin ct..	1015			1010	1020	1021 25
			P° fin p.		d20		d10		
fév. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État — tout payé (impôts à la charge de la Cie)	502 50 500	en liq..						
			au 29..					502 50	465
			P° au 29		d 5		d10		
oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	640 637 50	en liq..						
			fin ct..					640	625
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
			fin ct..					487 50	490
[illegible]	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
			au 29..					107 50	95
nov 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)		en liq..						
			au 29..					458 75	470
janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19)	390	en liq..						
			au 29..					391 25	425
oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	370 367 50	en liq..						
			au 29	370			368 75	373 75	370
			P° au 29		d 5		d10		
oct. 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1112 50 1110 1107 50 1105 1100 1097 50 1092 50 1090 1085	en liq..						
			au 29	1115	1115	1085	1090	1115	1120
			P° au 29		d 5		d10		
			P° au 15		d20		d10		
janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé. Grosses coup.	23 25 23	en liq..						
			au 29..					24 75	25
			P° au 29		d 5		d10		
juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	307 50 308 75 306 25 305 302 50 301 25 300 298 75 297 50 296 25 301 25 303 75 305	en liq..						
			au 29..	298 75	300	295	298 75	307 50	300
			P° au 29		d 5		d10		
			P° au 15		d 5		d10		
déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	615	au 29					620	620
janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	427 50 425 422 50	en liq..						
			au 29..	425				430	426 25
15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.	265 270 275	en liq..						
			au 29..					242 50	625
janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 34 et antérieurs détachés).	768 75 770 772 50 770	en liq..						
			au 29..	775	775	768 75	772 50	770	775
			P° au 29	795	792 50 d 5	777 50	782 50 d10		
			P° au 29		775 d20				
			P° au 15		d 5	805	795 d10		
janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).	640 637 50 635 632 50 636 25 637 50	en liq..						
			au 29..	638 75	640	635	638 75	637 50	640
			P° au 29		d 5		d10		
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 3%, remb. à 125 fr.	133 132	au 29					133	12[illegible] 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Jouiss.	Désignation	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq..						
			au 29..					95 ¼	
nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
			au 29..					60 ¼	65 ⅞
	d° d° 1,000 flor. d°		P° au 29					58	
	d° d° 10,000 flor. d°							62	
oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	312 50 313 75 315 316 25	en liq..						
			au 29..					312 50	362 50
15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	322 50 321 25 320	en liq..						
			au 29	323 75	325	321 25	322 50	322 50	322 50
	d° d° coup. de 5 fr.		P° au 29		d 5		d10	327 50	
	d° d° coup. de 25 fr.		P° au 15		d 5		d10	326 25	
janv. 1873	ESPAGNE, 3%. Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 49)	22	en liq..						
			au 29..					22	20 ½
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	22	P° au 29		d½		d½	22	
d°	d° d° de 12 piastres	22	en liq..					22	
d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 29..					21 ¼	17 ⅝
d°	d° d° petites coupures							20	
janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.	519	au 29					505	
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
d°	d° d° coup. de 50 dol.		au 29					107 ¼	
d°	d° d° de 30 dol.							106 ½	
d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
d°	d° d° de 3 dol.								
janv. 1875	d° d° 1865. coup. de 50 dol.							105 ⅛	
d°	d° d° de 30 dol.							108 ⅝	
d°	d° d° de 6 dol.							107	
d°	d° d° 1867. coup. de 60 dol.	110 ¼						110 ¼	
d°	d° d° [illegible] dol.	110 ⅛						110	

Mardi 22 Février 1876

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant pr.	Liq. à courts	Jouissance	Mardi 22 Février 1876	Au comptant	Terme	Premier cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (dernier cours)
			fév. 1876	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5%	107 ⅜ ¼ ⅛	au 29					107 ½	
				d° d° petites coupures	107 ⅛						107	
			janv. 1876	ITALIE. 5%. coup. de 1000 fr.		au 29	71 25	71 40	71 15	71 40	71 25	71 25
			d°	d° coup. de 500 fr.		Pe au 29		d1f		71 35 d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 25 20 15 10 25	Pe au 29		d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.		Pe au 15		d1f	71 60	71 75 d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.		Pe au 15		d25			71 25	
			oct. 1875.	d° 3%							41 75	34 [illegible]
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	222 223	en liq. au 29					222 50	
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé	35 35 50	en liq. au 29					35	36 50
				d° grosses coupures		Pe au 29		d1f		d50	35 25	
			d°	d° 5%, tout payé		au 29					26	41 75
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25)							56	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq.					56	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5%, tout payé	59	au 29					59	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20)	98 ⅛						98	95 [illegible]
			fév. 1876	d° 70, 5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20)	101 101 ½ 102	au 29					101	101 ¼
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	101 101 ½ 102						101	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	101 ½ 102						101	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	101 ½ 102						101	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p. oblig. de 50 l. st., d°	90 ¼ 90	en liq. au 29					90	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	90 ¼ 90						90	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	90 ¼ 90						90	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	90 ¼ 90	en liq.					90	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	285 283	au 29					285	278 75
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 20	en liq. au 29	20 05	20 15	20 05	20 10	20 20	20 25
			d°	d° d° d° 62 fr. 50		Pe au 29		d 1		d50	20 20	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50		Pe au 29		d25		d50	20 20	
						Pe au 15		d 1		d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	132 50	au 29					131 50	130
			d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	140	au 29					145	[illegible]
				d° d° Grosses coupures	135 130	en liq.					132	
			d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	140 137 50 138 75	au 29					137 50	[illegible]
				d° d° Grosses coupures		au 29					130	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	127 50 127	au 29		d 5			127 50	[illegible]
				d° d° Coupures de 5		Pe au 29				d10	121 50	
				d° d° Coupures de 25		en liq.					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	116 115 117 116 115 50	au 29					118	117 50
				d° d° Coupures de 5		Pe au 29		d5f		d10	117	
				d° d° Coupures de 25		Pe au 15					117	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant pr.	Liq. à courts	Jouissance	Désignation	Au comptant	Terme	Premier cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (comptant)	Clôture précédente (dernier cours)
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		en liq. au 29					400	465
						Pe au 29				d10		
			janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f.30).	438 75 440 442 50	en liq. au 29	440	440	437 50	438 75	445	443 75
						Pe au 29		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures	437 50	Pe au 15		d5f		d10		
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés	510 507 50 505 510	en liq. au 29	512 50			510	515	515
						Pe au 29		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures	507 50 505	Pe au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	445 444 445	en liq. au 29					444	461 25
						Pe au 29						
			fév. 1876.	d° oblig. 4e et 5e séries, 5%, r. à 500 fr., t. p.	442	en liq. au 29					442	456 25
			d°	d° oblig. 5e série, 5%, 143 fr. 75 p.	444 50 443 75 443 444 50	en liq.					445	
			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	670 667 50 665 667 50 660 655	au 29	680	680	652 50	657 50	670	665
						Pe au 29		d40	690	700 d10		
				d° Grosses coupures		Pe au 29		680 d20		d 5		
						Pe au 15		d40		760 d10		
			janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p	618 75 620	en liq. au 29	617 50	620	617 50	617 50	617 50	617 50
						Pe au 29		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		Pe au 29		d5f		d10		
						Pe au 15		626 25 d5f		623 75 d10		
			juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		en liq. au 29					240	225
						Pe au 29				d10		
			janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		en liq. au 29						
			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)	255	en liq. au 29	256 25	256 25	253 75	255	258 75	256 25
				d° Grosses coupures	255	Pe au 29		258 75 d5f		d10		
						Pe au 15	266 25	267 50 d5f	260	262 50 d10		
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		en liq. au 29					320	365
				d° Grosses coupures		en liq.						
			janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.)	312 50 315	au 29					318 75	307 50
				d° d° Grosses coupures		en liq.						
				d° d° non estampillées	302 50 305 303 75 302 50 300	au 29	300	301 25	295	295	305	300
				d° d° Grosses coupures	301 25 298 75 302 50 297 50 296 25 300	Pe au 29		d5f	310	307 50 d10		
			juill. 1856	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à), act. de 500 fr., tout payé	155 151 25 150	en liq. au 29	150	152 50	147 50	147 50	150	150
					Grosses coup.	en liq.						
			janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	315	au 29					316 25	320
					Grosses coupures	Pe au 29				d20		
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	70 70 50	en liq. au 29	70				71 50	70
						Pe au 29		d5f				
			janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32)	375 370 367 50	en liq. au 29	370	371 25	362 50	362 50	372 50	371 25
						Pe au 29		d5f		370 d10		
						Pe au 15		d5f	382 50	385 d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	100 50	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	91	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	102	101
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	94	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½%, r. 500 f.		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr., t.p.		

Jouissance		Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	41 50
15 janv. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
20 [illegible] 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.	

Jouissance		Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cies gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

Date	Valeur	Cours	Cours
	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f.p.		
	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f, 666 f. p.		
	Soleil (Vie), 250 fr. payés	695	690
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés		
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f.p.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.		
d°	Annuités d'Arles à Bouc		
d°	Annuités Canal des Ardennes		
d°	Annuités Canal de la Somme		
d°	Annuités Navigation de l'Oise		
janv. 1875	Bons du Canal et Houilres de la Sarre.		
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).		
janv. 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.		
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.		
	d° Délégations de jouissance	195	
	Pont, Port et Gare de Grenelle		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	217 50	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.		
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.		
oct. 1875..	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.		
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.		
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.		
25 mars 75	Brionze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p..		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p..		
	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé	140	
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	360	
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	700	695
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.		
janv. 1876	Tramways (Cie g. f.), a. 500 f., 250 f.p.		
	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.		
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé		
22 août 75	Versailles (R. G.)		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.	192	
ex-c. 68..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.		
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.		
27 janv. 75	Banq. Inde-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bge, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).		
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f.p.	260	255
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	116 25	115
d°	Cie France-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bonron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p..		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.		
	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	940	
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.		
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)		
5 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	390	385
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600		
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	840	
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	570	
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	893	
mai 1871.	L'Arboreze, act. 500 fr., tout payé.		
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.		
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p..		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
16 oct. 75.	Mines de la Loire		
d°	Mines Montrambert		
16 avr. 25	Mines Rive-de-Gier		
oct. 75.	Mines Saint-Etienne		
c. 7 est.	Mines Malfidano [illegible] 500 [illegible]	600	
ex-c. 5..	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, [illegible]		
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.		
15 déc. 75	Mines de Santander.		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.		
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.		
	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')	612 50	
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.		
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 f., t.p.	90	
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
ex-c. 4...	Chargeurs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	775	
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.		
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus		
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass.-S. et Oise, a. 500 f., t.p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.		
30 déc. 75	Société Chameroy		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	540	532 50
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 f., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.		
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t.p.		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.		

Valeurs françaises (Obligat.)

Date	Valeur	Cours	Cours
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.		
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.	200	
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	289 50	288
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	252 50	
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	515	510
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Ét.)	312 50	311 25
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311	310 25
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	510	
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	180	
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	230	228 75
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	286 25	283 75
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	472 50	
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.		
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1160	
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	320	
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	312 50	
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	314	313
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	314	310
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	311	309
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.)	540	
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f.	320	
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	312	311 50
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	314	313
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).		
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	314	
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	282 50	
sept. 1876	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 fr.		
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	105	
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	311	310
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	227	226
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	315 50	315
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	306	
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	93	93
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	317	315 50
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	311 75	311 50
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	235	230
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	21[illegible]	
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	215	
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	218 75	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.	175	
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	106	103 50
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.	19[illegible]	
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.)	312	311 50
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f.	21[illegible]	
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f.		
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Havre, 1848, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 d°		
janv. 1876	St-Germain, [illegible]-49, r. 1,250 f. (g. p. Et.)		
d°	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875.	Paris-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	412	405
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3% r. 500 fr.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	166	
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	450	
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	488 75	485
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.		
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	247	245
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	210	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.		
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	450	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	185	
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	46	40
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.		
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.		
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	496 50	
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	180	
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	248 75	247 50
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	240 75	
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.		
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	425	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	98	90
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500		
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.	490	
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	492 50	490
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	95	93 75
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	430	
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr		
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.		
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.	449	
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	535	532 50
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	78 25	77 25
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	70	
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		

Fonds d'États et de Villes étr.

Date	Valeur	Cours	Cours
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes		
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	298	297 50
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég. ch. 2 f. 50	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent)	64 ⅝	
d°	d° 1,000 d°	64 ⅝	
oct. 1875.	d° 5100 d°		
d°	d° 1,000 d°		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60	105	
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	385	380
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%		
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	101 ⅝	
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75		
d°	d° d° remb. 15 août 75	102 ¾	
d°	d° d° remb. 1er sept. 75		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75		
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	104 ½	
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	13	12
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	222	221
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	218 50	
oct. 1875.	Emp. Piémontais. 1849, 4%		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.		
d°	d° d° 500 f.	73 ¼	
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%		
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.		
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	416	
	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (371.50).	30	
	d° d° (185 fr.).		

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions)	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	200 ..	... ..
d°	Méridionaux (C[ie] Ital.), a. 500 f., t.p.	..	..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 5%, r. 500 f	240 ..	237 50
janv. 1876	Crédit mob. espagnol a. de jouiss. cat.	250	...
janv. 1876	C[ie] Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	5 0	..
	Télégraphes Nord (gr. C[ie]), a. 250 f. p[r]	.	.
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1[re] ém.	322 .	321 50
d°	d° d° 2[e] émission...	3.0 ..	309 .
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau)	312 ..	. .
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	..	..
d°	Oblig. Lombardes, 3%............	236 50	. ..
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%............	241 .	240
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	242 .	239
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	204 ..	200 ..
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	231 .	227 50
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	..	.
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	159	155 ..
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	243 50	242 75
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 ..	224 50
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	245 .	244
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	...	.
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	522 50	521 25
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	532 50	530
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	..	
oct. 1875.	Soc. hyp. d. États Unis. c.s. G. r. au. t.p.	490 .	487 50
janv. 1876	Ob. C[ie] Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	345	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4..%. — Avances, 5..%.

BANQUE D'ANGLETERRE.................. Escompte, 4..%.

BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé. | Midi............ 94 ⅝.. .. | Une heure....... 94 ⅝ ..

Bourse de Vienne, 22 février. Métall........ 68 10 72 30
d° Crédit Autrichien.................... 177 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 281 50 ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 45. — Offre, 114 70 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 40. — Offre, 45 45 . . ..
d° Lots............ 111 60 — Napoléon, 9 17 ..

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à	0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)...................	Pair à .	0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	95 à ..	0/00 p[te]
Argent (pièces de 5 francs)................	Pair à .	0/00 pr.
Quadruples espagnols......................	82 .. à	82 25
— colombiens et mexicains.....	80 50 à	80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche..........	11 70 à	11 75
Piastres à colonnes Ferdinand.............	4 85 à	4 95
— mexicaines......................	4 95 à	4 96
Souverains anglais........................	25 05 à	25 07
Banknotes.................................	25 07 à	25 10
Aigles d'Amérique (20 dollars)............	103 . à	103 20
Dollar....................................	5 10 à	5 15
Guillaume (20 marcs)......................	24 50 à	24 60
Guillaume (10 marcs)......................	12 20 à	12 30
Impérialer (Russie).......................	20 35 à	20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	206 ⅝ à 206 ⅞ ..	206 . à 206 ¼ ..
4 %	Hambourg...	121 ¾ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Berlin......	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Francfort...	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
5 %	Trieste.....	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
5 %	Vienne......	214 ⅞ à 215 ⅝ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
6 %	Barcelone...	503 à 505 ..	504 à 506 ..
6 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
6 %	Madrid......	496 . à 498 ..	498 .. à 500 .. ..
6 %	Lisbonne....	544 .. à 546 ..	543 .. à 545 .. ..
6 %	Porto.......	544 .. à 546	543 à 545 .. ..
6 %	Pétersbourg..	319 .. à 321 ..	319 .. à 321 ..
.....	New-York....	445 .. à 455 ..	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

4 %	Londres.....	25 16 ½ à 25 21 ½	25 12 . à 25 17 ..
3 %	Belgique....	3/16p à 1/16p % ..	3/16p à 1/16p. ..
5 %	Italie......	8 ¼ à 8 .. % p.	8 ⅜ à 8 ⅛ % p.
5 %	Italie (or)....	¼ à ⅛ % p.	⅛ à ⅜ % p.
5 %	Rome........	8 ½ à 8 ⅛ % p.	8 ¾ à 8 ½ % p.
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	3/16p à 1/16p % .

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée...........		.. .
— — dégelée...........		87 75
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée......		..
— — — dégelée......		89 25
Huile de Colza épurée, en tonnes..........		97 25
Huile de Lin, en fûts.....................		68 50
Huile de Lin, en tonnes...................		70 .
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.		51 50
— — — 10/13.		47
Sucres blancs en poudre, titre n° 3......	58 .. à	57 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte............	.. à	139
Sucres raffinés, — Belle sorte............	... .. à	140
Esprit 3/6 disponible, fin, 1[re] qualité, 90°.	.. .. à	45 25
Suifs de France...........................		101
Farines, 1[re] qualité. — Prix moyen du quintal......		35 93

Blés :	l'hect. ½		100 k.	
Choix,	31 80 à 32 40.	100 k.	26 50 à	27
1[re] qualité,	30 . à 30 60.	—	25 à	25 50
au rayon,	28 20 à 29 40	—	23 50 à	24 50
semences,	.. .. à ...	—	.. . à	.. .
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25 à	23 50
1[re] qualité,	34 13 à 34 50.	—	22 75 à	23 .
ordinaires,	33 . à 33 75.	—	22 .. à	22 50
inférieures, 4[e] qualité	31 13 à 31 50.	—	20 75 à	21 ..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et C[e]

8, place de la Bourse

Maison du Pont-Neuf. Compl. Elbeuf, **29 f.**

ADMINISTRATION
DÉPARTEMENTALE & COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS & JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT, COUR DE CASSATION, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'intérieur.

VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & municipaux.

Les Magistrats et Jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les Codes et leurs commentaires, le *Bulletin des Lois*, le Recueil annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale* la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous propriétaires, industriels, administrateurs, etc., ont besoin de connaitre, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871 aux délibérations des conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre Recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le ministre de l'intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif et contient plus de 600 documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires. »

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier.

PRIX : BROCHÉ, **15** FR.; RELIÉ, **18** FR. **50**

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste adressé à MM. Wittersheim et C[e], 31, quai Voltaire, à Paris, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — A. Gratiot et J. Combes, march. de vins, etc., port de Bercy, 49. (Acte s. s. p., 15 fév.)

Zammaretti et Bienfait, fumisterie, etc., r. de Bondy, 92. (Acte M[e] de Madre, not., 31 janv.)

Cousin frères, étoffes, r. aux Ours, 34. (Acte M[e] de Madre, not., 1[er] fév.)

Prorogations. — Trabuc et C[e], r. Bouchardon, 15. (Acte M[e] Gentien, not., 8 fév.)

Dissolutions. — Richebraque et Hamot, huiles, r. Petit, 27, à St-Denis. (Acte M[e] Tougard, not., 22 et 24 janv.)

Brasseur et C[e], comptoir des chemins de fer, r. Cadet, 26. (Acte s. s. p., 23 janv.)

Guénard frères, menuiserie, r. de la Chapelle, 136. (Acte s. s. p., 9 fév.)

Mortal et C[e], éventails, boul. Bonne-Nouvelle, 5 bis. (Acte s. s. p., 29 janv.)

V. Saglier et C[e], à Paris (Acte s. s. p., 9 fév.)

J. Quenescourt et Taupignon, mercerie, etc., r. Montmartre, 126. (Acte s. s. p., 15 fév.)

Déclarations de faillites.

Archambault, entrepreneur de transports, ci-devant q. de l'Hôtel-de-Ville, 38. J.-c., M. Couvreur; s. p., M. Lamoureux.

Spectacles du Mercredi 23 Février

Opéra. — La Favorite Coppélia.
Italiens. — (Jeudi) Kean.
Français. — L'Étrangère.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — La Dame blanche. Les Rendez-vous.
Gymnase. — Le Charmeur.
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — Madame l'Archiduc.
Variétés. — Le Dada.
Porte-Saint-Martin. — Relâche.
Historique. — Les Chevaliers de la Patrie.
Gaité. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Miss Multon.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Petite Comtesse.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Un Turc pris dans une porte. Chrysocale.
Th. des Arts. — L'Honneur de la Maison.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Le Plaisir à bon marché.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestre.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et C[e], 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux.

Ministère de la justice.

Le sieur Cocu (Hector-Jules-Achille), instituteur primaire, demeurant à Paris, né le 26 janvier 1855, à Maucourt (Oise), se pourvoit près de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, afin d'être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de *Carlot*

H. DE BERLY,
Référendaire au sceau de France.

Ministère de la guerre.

DIRECTION D'ARTILLERIE DU HAVRE

TRAVAUX de démolition et de reconstruction du hangar Y de l'arsenal de Dieppe.

Le 20 mars 1876, à midi et demi, dans une des salles de l'hôtel de ville, à Dieppe, il sera procédé, par M. le maire de cette ville ou son délégué, en présence du commandant de place, soussigné, faisant fonctions de sous-intendant militaire, et de M. le colonel directeur d'artillerie au Havre, ou d'un officier par lui délégué, à l'adjudication sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la démolition et la reconstruction du hangar Y de l'arsenal de Dieppe.

L'adjudication aura lieu en un lot, comprenant les travaux ci-dessous désignés, savoir :

Nature des ouvrages.	Estimation du devis.
Terrasse	208 fr. 24
Maçonnerie	9.313 58
Charpente	1.882 53
Couvertures	1.370 17
Pavage	527 55
Menuiserie	1.184 73
Serrurerie, plomberie et fontainerie	559 95
Peinture	402 21
Total	15.448 fr. 96

Il sera exigé de l'entrepreneur déclaré adjudicataire un cautionnement de 800 fr.

Nul ne sera admis à l'adjudication s'il ne s'est au préalable fait inscrire sur la liste des concurrents et s'il n'a été accepté comme tel par la commission d'adjudication.

Un registre, coté et paraphé par le colonel directeur d'artillerie au Havre, sera déposé dans le bureau du garde d'artillerie, à Dieppe, pour recevoir les demandes d'inscription sur la liste des concurrents.

Chaque candidat devra produire, à l'appui de sa demande d'inscription :

1° Son acte de naissance, s'il est Français; et, s'il est étranger, mais légalement domicilié en France, une autorisation de concourir délivrée par le ministre de la guerre;

2° Un certificat du maire de la commune où il est domicilié, justifiant de sa moralité;

3° Un certificat, délivré par le greffier du tribunal de commerce de sa résidence, constatant que ni lui ni sa caution n'ont jamais été en état de faillite, ou que, s'ils l'ont été, ils ont été réhabilités;

4° Sa patente;

5° Un engagement conforme au modèle n° 1 ci-après, souscrit par une caution notoirement solvable, qui devra être agréée par la commission d'adjudication;

6° Un certificat du maire de la commune où est domiciliée la caution, justifiant de la moralité et de la solvabilité de cette caution ;

7° Un certificat de capacité délivré au candidat par un ingénieur en chef des ponts et chaussées, ou par un directeur d'artillerie ou du génie, pour lequel il aura déjà fait des travaux, ou, à défaut, par un architecte avantageusement connu pour sa capacité dans l'art de bâtir.

La liste des concurrents sera close le dimanche 19 mars à midi.

La commission éliminera les candidats dont la caution ne lui paraîtrait pas incontestablement solvable, ou qui ne seraient munis que d'un certificat de capacité qu'elle ne pourrait accepter comme une garantie suffisante d'aptitude.

Les soumissions seront remises cachetées, à la séance publique du 20 mars par les candidats maintenus sur la liste des concurrents, ou, en leur nom, par un fondé de pouvoirs. Elles stipuleront un rabais ou une surenchère qui ne devra porter que sur la totalité des prix du devis, et dont la quotité devra être exprimée en toutes lettres et en francs, décimes et centimes seulement. Elles devront être libellées conformément au modèle n° 2 ci-après.

Les frais d'enregistrement et de timbre au procès-verbal d'adjudication, ainsi que ceux d'affiches et des insertions faites dans les journaux, pour donner à l'adjudication une publicité suffisante sont à la charge des adjudicataires.

Les plans, devis et cahier des charges relatifs aux travaux ci-dessus mentionnés sont déposés dans le bureau du garde d'artillerie à Dieppe, situé à l'arsenal de l'artillerie (enceinte basse du château), où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours (dimanche et fêtes exceptés) de huit heures à dix heures du matin et de une heure à quatre heures du soir.

Dieppe, le 18 février 1876.

Le commandant de place,
Faisant fonctions de sous-intendant militaire,
MOREAU.

Modèle n° 1. — *Engagement de la caution.*

Je soussigné (nom, prénoms et qualités), affirme avoir pris une parfaite connaissance des plans, devis et cahier des charges relatifs aux travaux à exécuter pour la démolition et la reconstruction du hangar Y de l'arsenal de Dieppe, et déclare me rendre caution du sieur N. (nom et prénoms), pour le cas où il serait reconnu adjudicataire. Je m'engage, à cet effet, conjointement et solidairement avec lui, à l'entière et ponctuelle exécution de toutes les clauses et de toutes les conditions imposées par le devis et le cahier des charges.

A , le

Signé :

Nota. Si la caution n'écrit pas l'engagement, elle doit l'approuver elle-même au-dessus de sa signature.

L'engagement doit être écrit sur papier timbré, à peine d'encourir l'amende prononcée par la loi.

Modèle n° 2. — *Soumission.*

Je soussigné (nom, prénoms et qualités), déclare avoir pris une parfaite connaissance des plans, devis et cahier des charges relatifs aux travaux à exécuter pour la démolition et la reconstruction du hangar Y de l'arsenal de Dieppe, et je m'engage à faire exécuter loyalement lesdits ouvrages, en me conformant de tous points aux clauses et conditions imposées dans les devis et cahier des charges susmentionnés, le tout moyennant un rabais (ou une surenchère) sur l'ensemble des prix au devis de pour cent (p. 100) (spécifier d'abord en toutes lettres, puis en chiffres)

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature sur la présente soumission.

A , le

Signé ;

Nota. La soumission doit être faite sur papier timbré, à peine d'encourir l'amende prononcée par la loi. Elle ne doit stipuler aucune condition de nature à modifier ou à annuler les clauses du devis ou celles du cahier des charges, à peine de nullité.

La quotité du rabais ou de la surenchère doit être exprimée en francs, décimes et centimes seulement.

N° 18.
Marine et Colonies.

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Lorient, le 15 mars 1876:
6,000 kil. de savon marbré.
Dépôt de garantie exigé, 200 fr.

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Lorient, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Ministère des travaux publics.

AVIS

Le public est prévenu que le samedi 4 mars 1876, à une heure de l'après-midi, il sera procédé par M. le préfet du Morbihan, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la reconstruction d'une partie des murs des quais du port d'Hennebont.

Ces travaux sont estimés à 120,000 fr., y compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges et les pièces du projet sont déposés à Vannes, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance.

HAUTE COUR DE JUSTICE

DIVISION DE LA CHANCELLERIE

Par application des lois anglaises de 1862 et 1867 qui régissent les sociétés,
A l'affaire de la société à responsabilité limitée dite « Compagnie générale de Bellegarde Limited »

MM. les créanciers de la susdite Société sont priés de vouloir bien transmettre, au plus tard pour le 1er avril 1876, leurs noms et domiciles, tous les détails de leurs créances ou réclamations, un état de leurs comptes et pièces à l'appui (s'il y en a) et s'il s'agit de sociétés, les prénoms des associés, avec les noms et domiciles de leurs procureurs (s'il y en a) au sieur John Young, liquidateur officiel de ladite Société, n° 16, Toquenhouse yard à Londres. Et si ledit liquidateur officiel l'exige moyennant avis par écrit, ils devront par leurs procureurs se présenter dans le but de vérifier leurs dites créances ou réclamations au cabinet du vice-chancelier sir James Bacon, n° 11, New square, Lincolns Inn, comté de Middlesex, à l'époque qui sera fixée par ledit avis, faute de quoi ils se trouveront exclus du bénéfice de toute répartition faite lors de la vérification des créances. Tout créancier, porteur d'un titre quelconque, doit le présenter à l'appui de sa requête devant le vice-chancelier à son cabinet sus-désigné le jour de lundi 1er mai 1876, à midi, jour et époque fixés, pour entendre et juger les créances et réclamations dont il s'agit.

Fait ce 5 février 1876.

EDWARD BLOXAM,
chef de bureau.

QUATRE TERRAINS A PARIS

Etude de Me Corpet, avoué à Paris, rue d'Enghien, 7.

VENTE aux criées de la Seine, le 8 mars 1876, à deux heures,

De **4 Terrains à Paris, quai de la Charente et boulevard Macdonald.**

1° 561 mètres 72 centimètres, 10,000 fr. — 2° 440 mètres 63 centimètres, 8,500 fr. — 3° 389 mètres 40 centimètres, 7,000 fr. — 4° 839 mètres, 15,000 fr.

S'adresser auxdits **Mes Corpet** et Lortat-Jacob, avoués, et à Me Hocquet, notaire.

Etudes de **Me Collin**, avoué à Paris, 76, rue Réaumur, et de **Me Blin**, notaire à Barenton.

VENTE en la mairie de Ger, canton de Barenton (Manche), par le ministère de **Me Blin**, le 9 mars 1876, à deux heures.

FERME A LA CROIX-LECOMPTE

commune de Ger (Manche), contenant six hectares douze ares quatre-vingt centiares.

Mise à prix............ 8,000 fr.

S'adresser à **Mes Blin**, notaire à Barenton, **Collin**, avoué à Paris, et Armand Courot, notaire à Paris.

En vente chez DENTU, Editeur, 17, Galerie d'Orléans (Palais-Royal)

Le Ministère de M. de Martignac

SA VIE POLITIQUE

ET

LES DERNIÈRES ANNÉES DE LA RESTAURATION

D'APRÈS DES PUBLICATIONS RÉCENTES & DES DOCUMENTS INÉDITS

Par M. ERNEST DAUDET

Un beau volume in-8°.— Prix : 6 fr.

WYNAND FOCKINK

LIQUEURS FINES D'AMSTERDAM

DEPOT UNIQUE

2, RUE AUBER, 2

Expéditions en province.

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr.; — Un mois à titre d'essai, 1 fr. 75

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares

Le **BULLETIN FRANÇAIS**, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), etc., 20° **Un Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par **WHYTE-MELVILLE** — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

COMPAGNIE DES

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que, par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées dans les délais fixés par les statuts, l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 25 février 1876, est remise au 31 mars prochain.

L'assemblée générale aura lieu à trois heures et demie de l'après-midi, au siége de la compagnie, rue Saint-Lazare, 110, à Paris (salle des Titres). Cette assemblée générale aura :

1° Comme assemblée générale extraordinaire, à ratifier la convention provisoire passée, le 31 décembre 1875, avec M. le ministre des travaux publics, pour la concession de lignes nouvelles et pour la modification des conventions antérieures; ladite convention faisant l'objet du projet de loi discuté et voté par l'Assemblée nationale le 31 décembre 1875; et à pourvoir aux voies et moyens nécessaires à l'exécution de cette convention;

2° Comme assemblée générale ordinaire, à approuver les comptes de l'exercice 1875 et les propositions qui doivent être soumises à l'assemblée générale ordinaire.

Les cartes d'admission délivrées pour l'assemblée du 25 février serviront pour celle du 31 mars 1876.

MM. les actionnaires, porteurs de 20 actions au moins, soit en titres au porteur, soit en certificats d'actions nominatives, soit comme fondés de pouvoirs, qui désireront assister à cette assemblée, devront déposer leurs titres au porteur et leurs procurations, ou présenter leurs certificats d'actions nominatives le 27 mars prochain au plus tard, au siége de la compagnie (*Bureau des Titres*), rue St-Lazare, 110, à Paris, de 10 h. du matin à 2 h. après-midi, les dimanches et fêtes exceptés.

Il sera remis aux déposants une carte d'admission nominative et personnelle.

Les résolutions qui seront soumises à cette assemblée générale ne pouvant être prises que par une assemblée réunissant au moins le *dixième du fonds social, soit 30,000 actions*, MM. les actionnaires sont instamment priés d'y assister ou de s'y faire représenter.

Des modèles de pouvoirs sont délivrés au siége de la compagnie.

Paris, le 21 février 1876.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DU

CRÉDIT FONCIER PORTUGAIS

Le président de l'assemblée générale de la compagnie générale du Crédit foncier portugais, invite, conformément à l'art. 94 des statuts, MM. les actionnaires de cette compagnie, compris dans l'art. 91, à se réunir le 31 mars prochain, à sept heures du soir, à l'hôtel de la compagnie, place de Santo Antonio da Sé, 23, à Lisbonne, pour les objets suivants :

1° Lecture du rapport du gouverneur de la compagnie et du comité fiscal (conseil des censeurs);

2° Voter, d'après l'art. 100, n° 2 des statuts, sur le bilan, les comptes annuels, la fixation du dividende, et le taux pour cent des fonds de réserve et spécial d'amortissement;

3° Elire, d'après l'art. 78 des statuts, trois administrateurs pour remplacer les trois qui doivent sortir d'après l'art. 87, et dans les mêmes termes élire aussi un membre du comité fiscal.

La réélection est permise dans les deux hypothèses.

Lisbonne, le 11 février 1876.

Le président,
COMTE DE CASTRO.

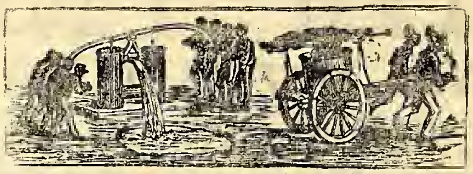
AVANCES 90 0/0 sur TITRES *mêmes numéros rendus.*
Achat et vente d'actions et obligat. au comptant.
15, place du Havre, 15, *Maison des Omnibus.*

LE JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS
(6e année) Rue de la CHAUSSÉE-D'ANTIN, 18, Paris.
DIRECTEUR-PROPRre : **CH. DUVAL, OFFICIER RETRAITÉ**
Est indispensable aux Capitalistes et aux Rentiers.
Paraît chaque dimanche. — Liste des anciens tirages.
Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs
ABONNEMENTS : Paris et Départements **3 FR. PAR AN**
Abonnement d'essai : 3 mois, 1 fr.
L'ABONNÉ D'UN AN reçoit EN PRIME GRATUITE un **PORTEFEUILLE FINANCIER**
avec un Traité de Bourse de 200 pages.

1 FR. PAR AN — LA PRESSE FINANCIÈRE
PARAISSANT TOUS LES JEUDIS
Renseignements sur toutes les Valeurs
Listes complètes de tous les Tirages.
Adresser abonnements à M. CARBONNELL, 13, rue Montyon. — PARIS

JOSEPH GILLOTT DE BIRMINGHAM
recomm. au public ses excellentes PLUMES d'acier connues du monde entier pr leur qual. sans rivale.
En vente chez tous les Papetiers.

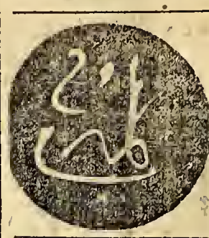
POMPES LETESTU



(système Letestu et modèle de la ville de Paris), pour incendies, épuisement, irrigations, alimentations, mines, puits, arrosement, vidanges, purin et pour tous les usages hydrauliques, mues à bras ou par la vapeur. LETESTU, fournisseur de le marine, des ponts et chaussées, du génie militaire.
Paris, rue du Temple, 118, Paris.

MALLES ANGLAISES ne pesant que 4 livr.
Malles élastiques, malles à tiroirs avec serrure de sûreté. Immense choix. 30 0/0 meilleur marché que toutes les mais. de détail de Paris. MOYNAT, 3, pl du Théâtre-Français. *Ne pas se tromper de maison.*

TAMAR INDIEN Grillon — Fruit laxatif rafraîchissant c. **CONSTIPATION.** Pharm., 25, r. Grammont. Boîte, 2.50; pr poste, 2.75.



DÉCOUVERTE
PLUS D'ASTHME
Suffocation et Toux
Indication *gratis franco*
Écrire à M. le Cte CLÉRY, à Marseille.

GRAINS DE SANTÉ DU Dr FRANCK
Apéritifs. Purgatifs. Dépuratifs. **BOITES BLEUES** Phie Leroy, 13, rue d'Antin, et les Phies
Toute boîte rouge n'est plus qu'imitation ou contrefaçon.

SIROP LAROZE D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
Guérison certaine des douleurs et crampes d'estomac gastrites, gastralgies, perte d'appétit. — Flacon. 3 fr
Dépôt à Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs.

Recommander
en cette saison de **Rhumes, Grippe, Bronchite,** la **PATE PECTORALE** et le **SIROP** de **NAFÉ** de **DELANGRENIER**, c'est partager l'opinion de 50 célèbres Médecins qui ont constaté leurs précieuses propriétés. — Ne contenant ni opium, ni sels d'opium, tels que morphine, codéine, ils peuvent être donnés **sans crainte** aux Enfants atteints de toux ou de coqueluche.
Dépôt : 26, rue Richelieu, et dans les Pharmacies.

CHEMINS DE FER DE LA HAUTE-ITALIE

Facilités exceptionnelles accordées aux voyageurs

TOUTE L'ITALIE

EN 25 VOYAGES CIRCULAIRES

A PRIX TRÈS-RÉDUITS

Durée des Voyages variant de VINGT à SOIXANTE jours

SIX VOYAGES CIRCULAIRES aux Lacs, valables pendant HUIT ou QUINZE jours
Billets directs valables pendant DIX jours et donnant facilités d'arrêt
Coupés-Lits, permettant de s'étendre entièrement. — Les coupés-lits peuvent se retenir à l'agence de Paris

Les billets circulaires SE DISTRIBUENT PENDANT TOUTE L'ANNÉE; *leur validité ne commence à courir qu'à partir de l'entrée en Italie.*

Agence générale :

1, RUE AUBER (Maison du Grand-Hôtel)

SUCCURSALES :

Londres. Agence principale, 3, Adelaïde Street (Hodgson and Ce).
Lyon.... Rue du Bât-d'Argent (Bordet-Basson)
Marseille. 8, place de la Bourse (Menetrier).
Nice....... 4, place Charles-Albert (Noyer).
Naples... 40, Piliero.

Les Agences sont ouvertes tous les jours de 9 heures du matin à 6 heures du soir.
Les dimanches et fêtes de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Toutes les réclamations sur les services doivent être adressées à M. A. D'AGIOUT, *représentant de la Compagnie, 1, rue Auber, à Paris.*

SERVICE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES

Expédition *sans commission ni frais*, et au prix exact des tarifs des groupes, valeurs, marchandises et messageries, en grande ou petite vitesse. — Formalités de douane sur déclaration.

Renseignements sur tous les services

A l'Agence générale.......................... Rue Auber, 1.
A la Sous-Agence de Paris, D. LUBIN.......................... Boulevard Haussmann, 36.

Huitième année.— N° 54 Le Numéro : 20 centimes. Jeudi 24 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 23 février 1876.

Le Président de la République française,

Décrète :

Art. 1er. — M. Dufaure, garde des sceaux, ministre de la justice, remplira les fonctions de vice-président du conseil des ministres, en remplacement de M. Buffet, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — M. Dufaure remplira par intérim les fonctions de ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre des affaires étrangères,
DECAZES.

Par décret en date du 21 février 1876, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés dans la cavalerie, savoir :

A cinq emplois de colonel :

3e rég. de hussards. M. Bohin, lieutenant-colonel du 1er régiment de hussards, en remplacement de M. Bergeron, décédé.

6e rég. de dragons. M. Maréchal, lieutenant-colonel du 1er régiment de dragons, en remplacement de M. Fomben de Villers, admis à la retraite.

6e rég. de chasseurs. M. Lardenois, lieutenant-colonel du 2e régiment de hussards, en remplacement de M. de Joybert, passé au commandement du 2e régiment de dragons.

3e rég. de cuirassiers. M. Baillod, lieutenant-colonel du 1er régiment de cuirassiers, en remplacement de M. Despetit de la Salle, nommé général de brigade.

8e rég. de chasseurs. M. de Saint-Roman, lieutenant-colonel du 6e régiment de hussards, en remplacement de M. Pollard, retraité.

A six emplois de lieutenant-colonel :

5e rég. de hussards. M. Dufaud, chef d'escadrons au 3e chasseurs, en remplacement de M. Bohin, nommé colonel.

1er rég. de dragons. M. Le Danoys de Tourville, chef d'escadrons au 6e régiment de hussards, en remplacement de M. Maréchal, nommé colonel.

6e rég. de hussards. Demont de Benque, chef d'escadrons au 10e régiment de cuirassiers, en remplacement de M. de Saint-Roman, nommé colonel.

2e rég. de hussards. M. Sautelet, chef d'escadrons au 12e régiment de chasseurs, en remplacement de M. Lardenois, nommé colonel.

1er rég. de spahis. M. Roullet, chef d'escadrons au 8e régiment de hussards, en remplacement de M. Collignon, passé au 13e régiment de chasseurs.

1er rég. de cuirassiers. M. Braün (Auguste), chef d'escadrons au 4e régiment de cuirassiers, en remplacement de M. Baillod, nommé colonel.

A onze emplois de chef d'escadrons :

8e rég. de hussards (suite), M. Descharmes, chef d'escadrons de cavalerie hors cadres, détaché à la mission militaire du Japon, en remplacement de M. Roullet, nommé lieutenant-colonel.

15e rég. de chasseurs (choix). M. d'Esclaibes-d'Hust, capitaine au 2e régiment de hussards, en remplacement de M. Leclère, décédé.

7e rég. de hussards (ancienneté). M. Guénébaud, capitaine d'habillement du 6e régiment de chasseurs, en remplacement de M. de Mornay Soult de Dalmatie, passé au 12e régiment de chasseurs.

7e rég. de hussards (choix). De Pointe de Gévigny, capitaine au 6e régiment de hussards, en remplacement de M. Guénébaud, passé major au 3e régiment de chasseurs.

10e rég. de cuirassiers (ancienneté). M. Loth, capitaine au 5e régiment de chasseurs, en remplacement de M. Demont de Benque, nommé lieutenant-colonel.

8e rég. de chasseurs (choix). M. Poulot, capitaine au 15e régiment de chasseurs, en remplacement de M. Lacoste de l'Isle, passé à l'école d'application de cavalerie.

8e rég. de chasseurs (ancienneté), M. Chapelan, capitaine au 17e régiment de chasseurs, en remplacement de M. Poulot, passé major du 12e régiment de dragons.

11e rég. de cuirassiers (choix). M. Ozenne, capitaine au 8e régiment de dragons, en remplacement de M. Paulet de Cireuil, retraité.

11e rég. de cuirassiers (ancienneté). M. Forfillier, capitaine au 10e régiment de chasseurs, en remplacement de M. Ozenne, passé major du 6e régiment de hussards.

1er rég. de dragons (choix). M. Bugeaud, capitaine au 20e régiment de dragons, en remplacement de M. Vilfeu, retraité.

10e rég. de dragons (ancienneté). M. Viette de la Rivagerie, capitaine-trésorier du 3e régiment de dragons, en remplacement de M. Bugeaud, passé major du 20e régiment de dragons.

Par arrêtés du ministre des finances en date du 17 février 1876, ont été nommés :

M. Delafaige, percepteur de Villers-Bocage (Calvados), 2e classe, à la perception de Marcigny (Saône-et-Loire), 2e classe.

M. Saclier de Giverdey, percepteur de La Clayette (Saône-et-Loire), 2e classe, à la perception de Villers-Bocage (Calvados), 2e classe.

M. Neymeyer, percepteur de Navilly (Saône-et-Loire), 3e classe, à la perception de La Clayette (même département), 2e classe.

M. Landrey, percepteur de Lucenay-l'Evêque (Saône-et-Loire), 4e classe, à la perception de Navilly (même département), 3e classe.

M. Tailhandier, percepteur de Saint-Jean-des-Vignes (Saône-et-Loire), 5e classe, à la perception de Lucenay-l'Evêque (même département), 4e classe.

M. Gallice, ancien sous-officier blessé, à la perception de Saint-Pal-de-Mons (Haute-Loire), 4e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 18 février 1876, ont été nommés :

M. Bousquier, percepteur de Roquemaure (Gard), à la perception de Montagnac (Hérault), 2e classe.

M. Vidalot, percepteur de Montagnac (Hérault), à la perception de Roquemaure (Gard), 3e classe.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 23 février 1876.

M. le vicomte de Meaux, ministre de l'agriculture et du commerce, a remis sa démission entre les mains de M. le Maréchal Président de la République.

M. le vicomte de Meaux reste provisoirement chargé de l'expédition des affaires de son département.

Le ministre de la marine et des colonies recevra le samedi 26 février, à neuf heures, à l'hôtel du ministère, à Paris.

Le premier président de la cour des comptes recevra le samedi 26 février et les samedis suivants.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 22 février.*

Le lord chancelier dépose un projet de loi relatif aux brevets d'invention; il dit qu'à la session dernière un bill avait été adopté par la chambre, mais qu'il ne fut pas adopté par la chambre des communes. Le projet actuel a été l'objet de plusieurs changements importants. En premier lieu, il propose de fixer la durée de la protection accordée au brevet, soit à quatorze ans, soit à sept années, suivant la nature de l'invention. En second lieu, il propose de déléguer le droit d'admettre les lettres patentées aux commissaires des brevets et aux examinateurs qui relèvent d'eux au lieu de consulter, comme la chose avait été proposée l'an dernier, les hommes professionnels et les savants.

Le bill est admis en première lecture.

Lord Cotteslos demande quand le rapport de la commission royale sur les accidents de chemin de fer sera déposé; il voudrait savoir si le gouvernement se propose de présenter quelque bill à ce sujet.

Le duc de Richmond répond que l'enquête dont sont chargés les commissaires royaux embrasse nécessairement un grand nombre de points et que l'absence du duc de Buckingham a retardé la marche de l'investigation. Dans cette circonstance, il serait tout à fait oiseux de demander au parlement de légiférer sur ce point avant que le rapport ait été déposé.

La séance continue. (*Havas.*)

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 22 février.*

En réponse à M. le colonel Egerton Leigh, M. Bonelle dit que l'intention du gouvernement est de tâcher d'obtenir des traités d'extradition avec les pays où l'extradition internationale n'existe pas. Il y a aujourd'hui quatre ou cinq cas à propos desquels le gouvernement est en négociation pour obtenir de semblables traités.

Le chancelier de l'échiquier, en réponse à M. Mundella, demande que ceux des députes qui ont des amendements à proposer à l'acte des unions ouvrières de 1871, veuillent bien les déposer.

M. Whitchew propose qu'une humble adresse soit présentée à la reine, demandant qu'il plaise à Sa Majesté de vouloir bien ordonner que toutes les circulaires, instructions ou ordres antérieurement publiés ou lancés contrairement à la résolution relative aux esclaves qui viennent se réfugier à bord des navires de Sa Majesté, soient retirés. (*Idem.*)

ESPAGNE

Madrid, 22 février.

Les carlistes ont abandonné San-Marcos et Tolosa.

S. M. le roi Alphonse XII est entré à Tolosa hier à deux heures et demie de l'après-midi, à la tête de la division Goyeneche. (*Havas.*)

Saint-Sébastien, 22 février.

Le roi est arrivé ici; il a été fort acclamé. Il a passé les troupes en revue. Un *Te Deum* a été chanté à la cathédrale. (*Idem.*)

RUSSIE

La famille impériale de Russie vient d'être éprouvée par une perte cruelle, malheureusement prévue depuis quelque temps. Mme la grande-duchesse Marie Nicolaïevna, sœur de l'empereur Alexandre, est morte la nuit dernière après une longue maladie. L'auguste défunte était née le 6/18 août 1819, et avait épousé en 1839 Maximilien, duc de Leuchtenberg. (*Le Nord.*)

On écrit de Londres (Suite et fin) — (1).

L'Espagne qui, au commencement du siècle, fournissait à l'Angleterre la moitié de ses laines, ne figure même plus sur la liste des pays importateurs. La fabrique anglaise emploie à la fois la laine indigène, toutes les laines étrangères et coloniales, et principalement celles de l'Amérique du Sud, de la Turquie, de l'Algérie, de l'Inde, du Cap et de l'Australie. Londres est devenu le plus grand marché du monde pour les laines. Tous les ans, il se fait dans cette ville quatre ou cinq enchères, dont les ventes varient de 150 à 160 mille balles, et dont les plus grandes quantités proviennent de Port-Philippe, d'Adelaïde, de Sidney, de Van-Diemen-Land, de Swan-River et du Cap. Les laines coloniales sont, aujourd'hui, très-bien lavées, très-bien préparées et arrivent ainsi sur le marché de Londres. Les laines du Levant, d'Algérie, de Perse, du Chili, de Montevideo, sont utilisées spécialement par la manufacture de Bradfort, surtout les alpagas et les mohairs du Pérou et de l'Asie-Mineure. Mais l'Angleterre réexporte une grande partie de ce qu'elle reçoit de l'étranger ou des colonies : 18 millions de livres à l'Allemagne; 38 millions à la Belgique; 68 millions à la France. La France, qui n'employait pas les laines d'Australie, il y a une trentaine d'années, en fait aujourd'hui une consommation prodigieuse. Elle travaille également les laines de la Plata. Mais ce qu'elle fait entrer, aujourd'hui, pour la plus forte part dans sa fabrication, ce sont les laines d'Australie qu'elle emploie non-seulement dans la trame mais dans la chaine, en la mélangeant avec la laine indigène.

La laine varie énormément dans ses espèces, et c'est un grand art que de savoir non-seulement trier, assortir les différentes qualités, mais approprier chaque espèce à chaque genre de fabrication. Une toison de quelques livres forme quelquefois, après le triage, six lots différents; et toute la dextérité des doigts, toute la subtilité de l'œil, suffisent à peine à en opérer le départ. On distingue avant tout les laines longues et les laines courtes, lesquelles sont d'ailleurs appliquées à deux industries en quelque sorte distinctes, la laine cardée et la laine peignée. Les courtes laines sont généralement employées pour la fabrication des tissus cardés : les draps, draps fins pour habits, ou draps plus forts pour pantalons. Dans la fabrication des draps fins, il est nécessaire de choisir les laines les plus aptes à être foulées ou feutrées, et possédant les qualités de la ténacité, de la flexibilité, de la souplesse : ce sont les laines de Silésie, da Moravie, de Saxe, de Prusse et d'Australie. Toutes les autres laines courtes servent à des tissus plus grossiers.

Lorsque la laine a été triée, elle est lavée, elle est séchée, elle est ouverte, elle est cardée, elle est filée, elle est tissée, et enfin elle est teinte, si la teinture n'a pas eu lieu à l'état de laine. Ce n'est qu'après avoir été tissé que le drap subit plusieurs autres opérations, que l'on appelle celles du fini. Le drap doit être nettoyé, foulé, c'est-à-dire lavé au savon et à l'eau chaude, battu par de grands marteaux jusqu'à ce que le tissu prenne quelque chose de l'apparence du cuir, tout en gardant une surface moelleuse au toucher, dépourvue de toute espèce d'aspérités. Le drap doit être encore lainé, c'est-à-dire étendu dans toute sa longueur, échardonné au moyen d'une machine, cylindre tournant, dont la surface est formée par des cadres garnis de chardons, opération qui a pour but de relever les filaments froissés par le lainage; puis il est tondu au moyen d'une nouvelle machine garnie de lames d'acier disposées en spirale, et sous laquelle il perd l'irrégularité d'aspect, dans les filaments, qu'avait laissée la laineuse.

Quelquefois, après avoir été tondu, il retourne au lainage; et ces opérations du lainage et du tondage sont répétées d'autant plus de fois que le drap doit être plus fin, souvent quinze à vingt fois. Quand le drap est fini, il est exposé à une forte pression et à l'action de la chaleur : c'est le lustrage, le lavage, répété quatorze à quinze fois. Il passe enfin par le décatissage, action de la vapeur pour corriger l'excès du brillant du lustrage, et la dernière opération de l'industrie drapière.

Les laines dont on se sert pour l'industrie peignée sont les laines longues. Ces laines, après avoir été nettoyées et ouvertes, passent à travers la machine à carder et sont ensuite filées. Mais la dernière opération est effectuée

(1) Voir le *Journal officiel* du 21 février.

ar une machine que l'on appelle le métier ontinu, bien que beaucoup de fabricants 'aient pas cessé de faire usage de la Mule-enny, métier découvert par Arkwright à la n du dernier siècle, et dont l'invention avait té précédée par celle de Hargreaves, l'auteur e la Jenny, le premier des métiers mécaniues.

Le caractère du fil cardé, c'est de renfermer a multiplicité des fibres dans une masse ompacte de produit condensé. Dans la filature eignée, au contraire, le but de l'opérateur doit tre d'allonger ou d'étendre les fibres textiles, arallèlement les unes aux autres, et de prouire un fil qui, tout en étant égal et fort, se ompose d'un petit nombre de filaments. Inépendamment des métiers à filer et à tisser, fabrication des étoffes de laine est soumise ix opérations de l'apprêt : le finage, bain 'eau bouillante qui a pour objet de fixer les ls d'un tissu dans la position que leur a onnée le tisserand ; le dégraissage, action ou dégraisser le tissu dans les bains de caronate de soude ; enfin le grillage, opération ans laquelle on passe l'étoffe sur un cylindre étallique chauffé au rouge.

Les opérations qui précèdent le filage proement dit ont pour but d'ouvrir, de battre, carder, de peigner, d'étirer sans torsion, is avec torsion, les filaments successiveent transformés en rouleaux, en nappes, en bans de plus en plus fins. La laine doit être vée, séchée, échardonnée, cardée ou peignée ant d'être transformée en matière textile. ujourd'hui, toutes ces opérations ont lieu au oyen d'appareils mécaniques. Quelques-uns s progrès accomplis dans le travail préparaire de la laine ont été plus rapides et plus mplets sur le continent qu'en Angleterre. nsi, le lavage, le cardage et le peignage ont teint, en France et en Belgique, un degré de périorité qu'on ne retrouve pas ailleurs. is c'est en Angleterre qu'est née l'industrie écanique, et aujourd'hui l'atelier ou la fabriion des machines a acquis dans ce pays une issance incomparable. Toutes les inventions plicables aux industries textiles datent ene de la fin du dernier siècle, et, avant de rvir à la laine, avaient été créées en vue de plus importante des industries modernes : coton.

Hargreaves, ouvrier charpentier à Blackrn, est le premier inventeur de la machine i ne permit d'abord que de filer huit ou dix à la fois, mais qui bientôt est portée à une fection telle, qu'un enfant est capable de re mouvoir de 80 à 120 broches. La « Jenny » tait applicable qu'à la filature de coton pour me, parce qu'elle ne pouvait donner au fil coton le degré de torsion et de force qu'exige chaine. Arkwright invente la véritable mane à filer, celle qui subsiste encore aujourui, qui produit un grand nombre de fils nt chacun la même force et le même degré finesse, et n'exige de l'homme que de lui rnir le coton nécessaire à sa consommation, de rattacher les fils qui viennent à se briser. n 1779, Samuel Crompton, de Bolton, it inventé la « Mule Jenny », qui était un nposé de la « Jenny » et de la machine à fi-, mais qui ne fut en usage qu'à l'expiration brevet d'Arkwright. Tous les fils produits la machine à filer, bien que convenant à la ine, étaient d'une texture trop ferme et trop e pour les faire servir à la trame, et ceux-ci aient être filés sur la « Jenny » d'Arkght. La « Mule-Jenny » remplaçait à la la « Jenny » et la machine à filer et elle it apte à produire toutes les espèces de ines, depuis les numéros les plus bas jusaux numéros les plus élevés. On cite ce fait déjà, en 1792, on était parvenu, au moyen la « Mule-Jenny », à tirer d'une livre de co- un fil de 233,720 yards, c'est-à-dire une gueur de plus de 132 milles. Dans l'origine Mule-Jenny » ne portait que 144 broches ; arriva à en porter 300 et 400, et même datage.

Quelques années plus tard, en 1874, le métier à tisser mécanique avait été trouvé par le révérend docteur Cartwright, un ecclésiastique du comté de Kent. La filature avait fait de si grands progrès, et la production des filés était telle, que l'on ne trouvait plus suffisamment de bras pour le tissage. Etant un jour de compagnie avec les grands industriels du Lancashire, il avait engagé Arkwright à faire pour le tissage ce qu'il avait fait pour la filature ; mais toute la société déclara que ce procédé n'était pas réalisable. C'est à la suite de cette conversation que le révérend Cartwright, préoccupé de cette lacune dans l'industrie, tourna toutes ses pensées vers la construction de cet engin, et parvint à créer le premier métier à tisser, pour lequel il prit un brevet, en 1787, métier encore fort incomplet, mais qui ne tarda pas à être perfectionné et qui opéra, à son tour, une révolution nouvelle dans l'industrie.

Toutes ces découvertes qu'avaient suscitées l'industrie du coton, ne tardèrent pas à être appliquées à l'industrie de la laine. Dans les vingt dernières années du dernier siècle, la machine à filer et la machine à tisser mécaniques sont employées en Angleterre; et il fallait qu'elles y fussent déjà bien vulgarisées pour qu'elles eussent pénétré sur le continent. Mais que de progrès depuis cette époque ! En 1827, c'est un Français, Jean Collier, de Paris, qui prend un brevet en Angleterre sous le nom de Jean Platt, pour la création d'une machine à peigner, qui enlevait à l'ouvrier un travail fatiguant et malsain, et qui, comme toutes les machines, réalisait une grande économie dans la main-d'œuvre. En 1834, les peigneuses sont encore améliorées par M. Noble, de Halifax.

C'est encore un Anglais, M. Bodemer, qui, de 1835 à 1842, opéra une nouvelle transformation dans la filature du coton, de la laine et du lin, en adoptant le métier continu, métier dont les divers organes de la filature sont soumis à un seul système qui agit de lui-même : *self-octing*, qui se suffit à lui-même : *self-supplying*, un véritable instrument automatique. A l'aide de ce système, tous les filaments subissent les opérations du nettoyage, du battage, du cardage, de l'étirage et du filage. La machine à carder remonte à 1835; la machine à étirer et à tordre date de 1838 et de 1842. L'automoteur est une machine à laquelle peuvent être attachés deux, trois et même quatre moulins, avec un nombre approprié de broches. Dans ce système, la chargeuse alimente les cardes, et le métier à filer self-acting, en supprimant l'ouvrier fileur, met en mouvement un beaucoup plus grand nombre de broches.

La « Mule-Jenny » de Crampton a entièrement remplacé la « Jenny » de Hargreaves et la fileuse de Arkwright ; mais le métier continu n'a pas remplacé entièrement la « Mule-Jenny ». Les Anglais ont employé les premiers le système continu, parce que la production du mouton anglais était une laine longue, tandis qu'en France une laine plus courte pouvait seule s'accommoder de la « Mule-Jenny ». Dans ces derniers temps, au contraire, et depuis que la fabrication française emploie les laines étrangères et que de grands perfectionnements ont été ajoutés au métier continu, ce système est très-pratiqué en France. Plus récemment encore, les Anglais ont perfectionné le métier continu. Dans l'ancien mode, l'action était limitée à une vitesse des broches de 2,000 à 2,500 tours par minute; dans le nouveau système on arrive à 8,000 tours. Le nombre de tours augmentant en raison de la finesse du fil, on comprend l'utilité du nouveau système dans la filature. Aussi est-il adopté aujourd'hui dans les plus grands établissements industriels du Yorkshire. Le métier continu exige plus de force que la Mule-Jenny mais c'est une machine alimentée par le combustible qui est chargée d'y pourvoir, et la main-d'œuvre devient en quelque sorte insignifiante. Une jeune fille, un enfant, peuvent surveiller ce nouvel engin de la filature. Un fait curieux à signaler, c'est que beaucoup d'industriels anglais, dans ces derniers temps sont revenus à la filature de la Mule Jenny, dont ils tiraient autrefois les produits de France. Il faut également observer que la filature au métier continu absorbe plus de combustible que l'autre mode de filature, et que, par conséquent, la différence du prix de revient, dans l'un ou l'autre système, est encore plus considérable pour l'un des deux pays que pour l'autre. Quoi qu'il en soit, la suprématie dans la construction des machines reste toujours à l'Angleterre. Laveuses, tondeuses, nettoyeuses, sécheuses, ébarbeuses, huileuses, cardeuses, peigneuses, condenseuses, tout a été perfectionné en Angleterre.

L'Angleterre n'a pas moins développé la mécanique relative au tissage, au foulage et au lainage de la laine cardée. Bien que la construction des machines ait beaucoup avancé sur le continent, en Belgique, en Allemagne et en France, c'est surtout dans la machinerie de la filature de la laine peignée que l'Angleterre l'emporte sur les autres nations industrielles. Elle produit des peigneuses et des métiers à tisser qui font l'admiration de tous les hommes compétents, et on peut dire que jusqu'à présent elle occupe toujours le premier rang dans cette branche industrielle.

ASSEMBLÉE NATIONALE

MM. les membres du bureau de l'Assemblée et la Commission de permanence sont convoqués pour le jeudi 24 février, à deux heures. — Commission n° 18.

INFORMATIONS ET FAITS

Il a été versé, le 22 février 1876, à la caisse centrale du Trésor public, la somme de cent francs à titre de restitution anonyme à l'Etat.

Un anonyme a fait remettre à M. le directeur de l'assistance publique la somme de 300 fr. pour les pauvres du 1er arrondissement.

Par son testament, Mme veuve Nidard, demeurant dans le faubourg Saint-Honoré, a laissé une somme de 20,000 francs pour les inondés du Midi.

D'après les nouvelles reçues des stations météorologiques, il est à craindre que la Seine et quelques-uns de ses affluents n'éprouvent une montée nouvelle de quelques décimètres.

1° La Seine, à Paris, atteindra probablement la cote maximum 4 mètres 10 à l'échelle du pont d'Austerlitz, le vendredi 25 février.

2° La Marne pourra remonter d'environ 0 m. 60 et atteindra vendredi la cote maximum 4 mètres 30 à l'éhelle du pertuis de Damery.

— On écrit d'Epernay que la Marne, qui subit en ce moment une crue considérable, est sortie de son lit et inonde toute la plaine.

On mande du même département que le bourg de Heiltz-le-Maurupt, chef-lieu de canton, vient d'être dévasté par un orage effroyable. Un grand nombre d'habitations seraient détruites. Tous les arbres, dit-on, auraient été brisés dans la tourmente.

— Les journaux de Dresde constatent que toute la partie basse de cette ville est inondée par l'Elbe. Ils annoncent que le pont du chemin de fer, à Biesa, vient d'être détruit en partie par les eaux. Un des piliers du pont s'est écroulé quelques minutes seulement après le passage du train de Berlin.

— Un rapport du Board of Trade porte le nombre des personnes qui ont péri à bord de bâtiments de la marine marchande pendant les trois années 1870-1872 à 5,916, comprenant 5,531 marins et 385 passagers; ce qui donne une moyenne d'environ 2,000 par an. Si nous nous reportons à un certain nombre d'années en arrière, au commencement du second tiers de ce siècle, nous trouvons que ce chiffre est environ double de ce qu'il a été dans la période triennale de 1834-1836. Mais le tonnage de la marine marchande de l'empire britannique s'est accru de 2,783,761 en 1835 à 7,294,230 en 1873, à peu près le triple, et les voyages des bâtiments anglais (entrées et sorties) engagés dans le commerce avec l'étranger ont monté de 5,661,623 en 1838 à 29,647,344 en 1873, c'est-à-dire presque sextuplé. Par conséquent, il y a raison de croire que la perte de marins en mer est maintenant beaucoup moindre, comparativement, qu'elle n'était en 1840.

— Nous empruntons les données suivantes à un tableau publié par le ministère de la justice d'Italie.

Le nombre des individus détenus dans les prisons judiciaires s'élevait au 1er janvier 1876 à 42,413. Ce chiffre se répartit ainsi : 19,510 condamnés subissant une peine correctionnelle ou attendant leur transfert dans un établissement de peine et 22,903 prévenus. En comparant cette situation à celle du 1er août 1875, on voit que le nombre des condamnés a augmenté d'environ 4,000 ; celui des prévenus diminué d'environ une centaine. Les 22,903 prévenus se répartissent comme suit : 4,504 condamnés ayant recouru à la cassation, 985 à la disposition des cours d'appel correctionnelles, 2,404 à la disposition des cours d'assises, 3,744 à la disposition des procures générales et des sections d'accusation, 1,996 à la disposition des tribunaux correctionnels, 1,779 à la disposition des procureurs du roi, 5,281 à la disposition des juges d'instruction, 1,303 à la disposition des préteurs, 699 à la disposition de la sûreté publique, 208 à la disposition de l'autorité militaire.

Le nombre total des prévenus détenus, qui au 31 décembre 1873, était de 0,91 par 1,000 habitants et au 31 décembre 1874, de 0,98, est descendu au 31 décembre 1875 à la moyenne de 0,85 par 1,000 habitants. Le nombre moyen des prévenus détenus par rapport à la population de chaque district de cour d'appel, est le suivant : Palerme, 2,04 par 1,000 habitants ; Rome, 1,91 ; Catanzaro, 1,79 ; Naples, 1,31 ; Cagliari, 1,31 ; Aquila, 0,97 ; Ancône, 0,91 ; Bologne, 0,90 ; Trani, 0,78 ; Catane, 0,76 ; Messine, 0,73 ; Gênes, 0,67 ; Florence, 0,44 ; Turin, 0,41 ; Lucques, 0,40 ; Venise, 0,36 ; Parme, 0,34 ; Brescia, 0,33 ; Milan, 0,32.

— On sait qu'en Russie, il est interdit aux israélites de séjourner d'une manière permanente en dehors du gouvernement qui leur a été assigné comme résidence ; une exception est faite pour les marchands et les artisans juifs, ainsi que pour ceux de la même religion qui ont suivi les cours d'une université et y ont achevé leurs études.

D'après le *Monde russe*, le droit de se fixer partout dans l'empire serait donné à l'avenir à tous les juifs vivant en Russie, qui pourraient produire un certificat attestant qu'ils ont suivi les cours d'un établissement quelconque d'instruction.

— On s'occupe, en Norwége, des préparatifs d'une expédition qui sera chargée d'explorer le nord de l'Atlantique. Le gouvernement fait équiper dans ce but le vapeur *Voringen*, qui sera commandé par M. le capitaine de vaisseau Carl Wile, et le roi Oscar a décidé que plusieurs savants prendraient part à cette expédition, entre autres M. H Mohn, professeur de minéralogie, et M. G. O. Sars, professeur de zoologie.

— D'après le *Morgenblad* de Christiania, il s'est produit, dans quelques localités du nord de la Norvége, un singulier phénomène : la surface de la neige, après une pluie accompagnée d'une violente tempête, s'est trouvée recouverte d'une grande quantité de vers vivants, mesurant près de deux pouces de longueur. Ils recouvraient la neige sur une très-vaste étendue, et le froid ayant repris après la pluie, on les trouva encore en grand tas, gelés dans la neige, sans qu'il ait été possible de découvrir dans la terre quelque endroit d'où ils aient pu sortir.

— Un steamer de la compagnie de navigation à vapeur du Pacifique, l'*Aconcagua*, arrivé ces jours derniers des côtes occidentales de l'Amérique du Sud à Liverpool, a débarqué deux espèces nouvelles et parfaitement distinctes de moutons. La première offre deux spécimens de moutons couverts d'une belle laine blanche ; chacun de ces animaux porte quatre cornes longues et massives, dont deux se courbent en avant au-dessus de la tête, tandis que les deux autres se courbent en inclinant en bas de manière à recouvrir les yeux d'une manière singulière. La seconde espèce semble être un intermédiaire entre le lama et l'alpaca ; l'*Aconcagua* en rapporte trois spécimens : un mâle et deux femelles ; ces animaux sont couverts d'un poil long et épais d'un brun sombre, mais extrêmement fin, et que les indiens indigènes emploient pour fabriquer leurs plus précieux tissus. Le mâle a la taille d'environ trois pieds à la hauteur des épaules.

Commerce et fabrication d'antiques. — En Orient, surtout dans l'Egypte et dans la Syrie, le commerce des antiquités, telles que statuettes de divinités païennes en bronze ou en pierre, armes, vases d'argile ou de verre, inscriptions sur papyrus ou sur pierre, momies, sarcophages, médailles, etc., a pris dans ces derniers temps beaucoup d'extension. Le développement est dû à la multiplicité des relations entre l'orient et l'occident, à l'accroissement du nombre des touristes et au goût plus prononcé de ces derniers, pour les découvertes et les objets d'archéologie, goût stimulé par la publicité donnée de nos jours aux travaux des sociétés savantes et des académies.

Mais cette passion pour les antiques a fait naître une industrie qui, pour n'être pas n[...] velle, n'en est pas plus recommandable : c[...] celle de la fabrication d'objets soi-disant a[...] ques. Pour suffire à la demande, des m[...] chands peu scrupuleux n'ont pas craint, di[...] *Monatsschrift für den Orient*, organe du mu[...] oriental établi à Vienne (Autriche), et d[...] nous avons déjà eu occasion de parler (c[...] institution s'est fondée à la suite et comme [...] conséquence de l'Exposition universelle) ; [...] marchands, disons-nous, n'ont pas craint [...] tablir des ateliers pour la confection d'ol[...] qui n'ont d'antique que l'apparence.

Dans ces ateliers clandestins, des vases d[...] gile, des statuettes, des dieux égyptiens [...] phéniciens, des pierres avec inscriptions [...] braïques, samaritaines, grecques, etc. ; [...] médailles portant des caractères hébreux, [...] fiques, etc., ont été imités à s'y mépren[...] A l'aide de divers procédés, on leur a do[...] un air antique qui les fait passer pour des [...] jets plusieurs fois séculaires. Tels sont, [...] exemple, les anciens *schekel* arabes en ar[...] du temps des Macchabées, et les demi-sche[...] en cuivre de l'époque du siége et de la [...] truction de Jérusalem par Titus, fort rec[...] chés des archéologues et des amateurs, et [...] plus d'une contrefaçon a circulé comme [...] thentique.

Les fabricateurs de ces antiques sont t[...] habiles. Au moyen d'un liquide usité [...] Egypte et en Syrie, ils parviennent à don[...] au bronze, à l'argile, au marbre, la patin[...] plus trompeuse. En différentes villes d'Ori[...] notamment à Alexandrie, au Caire, à Beyr[...] et à Jérusalem, ces fabricants entretiennent [...] agents ou pour ainsi dire des commission[...] res. Il y a également beaucoup de Bédouin[...] de Fellahs, répandus dans le pays, qui son[...] relation d'affaires avec les susdits industr[...]

Les agents en question se chargent du [...] cement de ce *vieux-neuf*, qu'ils vont ent[...] en certains endroits, lesquels ne sont co[...] que d'eux seuls et dont ils ont bien soi[...] marquer exactement l'emplacement par q[...] que signe imperceptible quelconque, pour [...] voir les reconnaître. Cette œuvre ténébr[...] accomplie, ils guettent l'étranger, le *Fr*[...] (Européen); ils s'attachent surtout aux *In*[...] Anglais, qu'ils supposent plus curieux, [...] friands que d'autres, de ces objets d'antiqu[...] Alors se passe une scène, toujours la mên[...] à laquelle les étrangers se laissent volon[...] prendre. Ce sont des supplications sans fi[...] la part du fabricant ou de son agent, pour [...] gager les Bédouins ou les Fellahs à faire [...] fouilles. Enfin, grâce à un bakschisch [...] pourboire, on parvient à vaincre leur r[...] tance. Il s'écoule quelque temps avant q[...] se mettent à la besogne, soi disant avec [...] grande peine. D'abord, ils font semblan[...] ne rien trouver, jusqu'à ce qu'après beau[...] d'efforts simulés, ils parviennent au t[...] caché, que l'étranger est trop heureux de p[...] souvent fort cher.

Au dire du journal autrichien, l'Anglet[...] et l'Allemagne sont pleines de ces antiq[...] qui ont à peine un an d'existence.

Quelques membres de la société ang[...] bien connue, la *Palestine Exploration, [...] Society*, qui ont fait d'heureuses fouilles en [...] lestine, ont réussi à découvrir et à démas[...] quelques-uns de ces falsificateurs. A côt[...] nom de ces Anglais, le journal cite avec [...] celui de M. Clermont-Ganneau, l'orienta[...] français qui a mis sur la trace de toute [...] bande de ces trafiquants déloyaux.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 23 février 1876.

La dépression barométrique dont le centre passait hier au large de la Norvége, a gagné par le nord de la Russie. Le baromètre a baissé de 5mm dans le Pas-de-Calais et sur l'Europe centrale; mais il est remonté à 761mm en Irlande où le vent tourne au N.-O., et la hausse atteint les côtes de Bretagne. Cette situation tend à amener un abaissement de la température dans le nord de la France.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Baisse de 5mm à Dunkerque (755), hausse de 8mm à Valentia (761), de 1mm à Brest (764). Vent O. assez fort tendant à N.-O. sur Marche. Mer houleuse depuis Dunkerque jusqu'à Lorient.

Observations de Paris, 22 février 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
h. m.	758.63	11.9	S.O. faible.	Pr couvert.
Midi.	758.71	14.3	Idem.	Nuageux.
h. s.	757.73	13.9	Idem.	Tr-nuag. br.
h. s.	757.33	11.7	Idem.	Idem.
h. s.	756.78	10 3	S.O. à O. faib.	Beau qq nuag.
Minuit.	756.12	8.7	S.O. à O. tr.-f.	Beau.

Températures extrêmes : Minima, 10°4 ; — Maxima, 14°8; — Moyenne, 12°60.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

ÉTUDES LITTÉRAIRES

L'éloquence de la chaire au dix-septième siècle. — Le père Brydayne.

(2e article) (1).

Jacques Brydayne, pour écrire son nom comme son meilleur biographe, l'abbé Carron, naquit, le 21 mars 1701, au petit village de Chusclam, à une extrémité du diocèse d'Uzès, sur la rive du Rhône, distante d'environ quatre lieues d'Avignon. Son enfance grandit à l'ombre du clocher rustique, dans la maison de son père, chirurgien de campagne, hantée des pauvres et des malades. Dè bonne heure il apprit ainsi à connaître et à aimer les humbles, les simples, les souffrants. Elevé au collége des jésuites d'Avignon, il entra, ses humanités achevées, au séminaire de Saint-Charles-de-la-Croix. Sa vocation fut précoce, sa renommée rapide. Il était encore simple étudiant en théologie, qu'il s'exerçait dans l'art de parler aux hommes en parlant aux enfants, et faisait avec succès le catéchisme aux églises de Saint-Pierre, de Saint-Didier et des Pénitents-Bleus d'Avignon. Après avoir reçu des mains de son évêque, Mgr Poncet de la Rivière, les ordres mineurs, il commença à moins de vingt-quatre ans, en 1725, cette série de pérégrinations apostoliques qui ne devait s'arrêter qu'avec sa vie.

La première campagne de l'infatigable missionnaire qui en comptait plus de deux cent cinquante lorsqu'il se reposa dans la mort, eut pour but Aigues-Mortes, où il arriva un jour simple diacre, déjà célèbre, toujours modeste, portant au bout d'un bâton poudreux un havresac contenant ses provisions et ses munitions, c'est-à-dire un quartier de pain bis, un peu de linge, trois sermons, un cantique et son bréviaire. Il alla droit à l'église, et son plus que modeste équipage n'ayant pas éveillé la curiosité, il la trouva déserte. Elle le fût demeurée, si loin de se déconcerter, il n'eût pris le parti d'aller provoquer lui-même les auditeurs qu'il n'avait pas attirés. Il revêtit un surplis, et une clochette à la main, il parcourut les rues, y sonnant le rappel du troupeau récalcitrant. Cette humilité résolue, cette ardeur naïve, cet expédient original eurent un plein succès, et il rentra dans l'église, accompagné d'une foule curieuse. Il se prosterna devant l'autel, pour rendre grâces à Dieu de cette première victoire. Puis se relevant, il entonna son cantique de préparation spirituelle. Il était l'auteur de ces vers assez grossiers, mais énergiques et ingénus, où il opposait à la vie terrestre dont la mort est le terme, la vie éternelle, c'est-à-dire qui n'a point de fin. Il avait une voix superbe, capable de tous les accents, de toutes les souplesses, et on était pris aux entrailles par cette voix qui, tonnant en plein air, se faisait facilement entendre d'un auditoire de douze à vingt mille personnes, et qui, lorsqu'il le voulait, était assez douce pour ne pas effaroucher l'oreille d'un mourant. Sans savoir la musique, il était doué de cet instinct musical particulier aux peuples du Midi. Enfin sa stature athlétique, son visage régulier et expressif, encadré dans une chevelure léonine, ses yeux noirs brûlant d'un feu tour à tour ardent ou contenu, ajoutaient à l'effet de cette entrée en scène, commandaient l'attention, imposaient le respect, commençaient le charme prestigieux d'un prédicateur si différent des autres. Son auditoire, composé de gens à l'imagination chaude, aux sentiments vifs, facilement séduit par tout ce qui est théâtral et pittoresque, était déjà conquis, quand le jeune et original abbé, qui débutait auprès de lui comme un maître de chapelle, l'invita, après avoir répété le refrain de son cantique, à le reprendre avec lui en chœur. Dans ce pays où tout le monde a de l'oreille et presque tout le monde de la voix, la tentative n'avait rien de téméraire. Le refrain fut enlevé, et alors sûr de l'unisson des cœurs comme de celui des voix, le prédicateur monta en chaire et se mit à paraphraser les paroles de son cantique, sans la moindre rhétorique, naturel, abondant, ému, laissant couler le flot de cette éloquence dont la source était dans son cœur, sans s'occuper de tel ou tel mot impropre, de telle ou telle incorrection, qui pouvaient en troubler la pureté. Il n'avait pas affaire à un auditoire académique ; ce qu'il lui fallait à lui, c'étaient ces naïfs témoignages non d'admiration, mais d'émotion, plus doux à la conscience qu'à l'amour-propre : la vue des fronts qui se penchent, des yeux qui se mouillent, des lèvres jusque-là rebelles, dont la prière jaillissante rompt enfin le sceau d'indifférence, des mains qui se joignent ou qui frappent sur la poitrine le triple aveu, le triple appel du Confiteor.

Voilà comment débuta le père Brydayne à Aigues-Mortes, quand il vint y essayer, dans son état encore rudimentaire, ce système original de prédications aux exercices variés, gradués, appropriés, dont il était l'auteur. Dans ce programme qu'il devait bientôt si ingénieusement développer, la prière en commun, la conférence familière ou simple *avis*, le cantique ou refrain répété en chœur, les stations en plein air, les quêtes à grand cortége, les processions, les visites au champ des morts, toutes ces parties du plan, toutes ces scènes du drame chrétien se mêlent sans se contrarier et concourent au but, qui est de jeter les âmes apprivoisées, délassées, amollies, aux pieds de Jésus-Christ dont le prédicateur, alors sûr de son effet en chaire, achève la victoire avec les armes d'une irrésistible éloquence. Nous aurons à revenir sur ce plan de ses missions, travaillé et combiné comme un *scenario* de drame, par un apôtre qui ne reculait devant aucun moyen de préparer et d'assurer son influence, ne négligeait aucun élément de succès, même l'élément comique, et désarmait au besoin par le rire ceux dont il n'obtenait pas les larmes. Ces procédés d'art, ou si l'on veut de métier, ne sont pas encore complétement abandonnés aujourd'hui ; mais si Brydayne n'a plus que peu d'imitateurs de ses audaces inspirées, parce que le génie seul les comporte et les excuse, si ces moyens qu'il appelait *ses méthodes*, tendent à tomber en désuétude, ses cantiques spirituels, ceux-là même qu'il avait composés et qu'il chantait si bien, sont demeurés le *vade mecum* obligé des missionnaires, comme son exemple est demeuré leur idéal. La *Vie de Brydayne*, par l'abbé Carron, a été souvent réimprimée ; ses *Sermons* se rencontrent facilement ; mais, chose singulière, c'est surtout par ses cantiques, dont le débit est inépuisable, qui ont eu *plus de cinquante éditions*, qu'il s'est survécu ; et que son nom se perpétue.

Nous allons continuer de montrer ce système de Brydayne en action avant de l'apprécier, et nous reprenons l'histoire de cette vie militante qui fut un itinéraire incessant, un combat perpétuel, au moment ou ayant fait sa première campagne, c'est-à-dire accompli sa première mission, il vint recevoir de son évêque, dans l'investiture sacerdotale, la seule récompense qu'il ambitionnait. Brydayne fut ordonné prêtre à Alais, le 26 mai 1725. Alors, complétement armé pour la pacifique guerre évangélique, ce n'est plus contre des catholiques indifférents que le jeune prêtre nomade alla lutter par la parole et l'exemple; le théâtre de sa seconde campagne fut ce pays montagneux des Cévennes, du Vivarais, où l'âpreté des convictions protestantes aigries et fortifiées par la persécution, trouvait un cadre si favorable dans une nature aride et disgraciée, où la foi ennemie s'appuyait sur des

(1) Voir le *Journal officiel* du 11 février.

mœurs rudes et fières; où, au zèle du missionnaire, les ministres dissidents opposaient une contradiction savante et rehaussée par le mépris du danger bravé pour l'exprimer. La lutte, dans de telles conditions, était particulièrement difficile, et ce n'était pas trop, pour l'affronter, d'un caractère et d'un talent comme ceux du P. Brydayne, qui, chaque fois qu'il sentait mollir, dans de plus faciles succès, son ardeur apostolique, revenait l'aiguiser sur ces rochers, la retremper dans ces sources glacées des monts cévenols où, pendant douze ans, il ne cessa presque pas de jeter des semences qui ne furent pas sans moisson.

En 1730, nous le trouvons à Marseille, achevant d'expérimenter son système sous la bénédiction de l'évêque héroïque de la peste de 1720, Mgr de Belzunce qui lui porta bonheur. Il est maître de ses *méthodes*, maître de sa parole, épurée et fortifiée par l'expérience, durant ses missions, qu'on peut considérer comme typiques, de 1739 à Grenoble, de 1742 et de 1745 à Montpellier. C'est là que nous le voyons ajouter définitivement à son plan d'exercices spirituels, auxiliaires de la conversion, les plantations triomphales de la croix commémorative de son apostolat, ces processions solennelles conçues avec une si admirable entente de l'effet pittoresque et décoratif, qui étalèrent parfois dans les rues pavoisées et enguirlandées, dans les sentiers agrestes parés des seules beautés de la nature, mais éclairés par un soleil dont la chaleur seule est une joie, dont la lumière seule est une fête, des multitudes faisant cortége à un seul homme portant à la main un simple crucifix.

La procession de Grenoble en 1745 ne comptait pas moins de douze mille personnes disposées avec un art merveilleux. Elle était ouverte par une théorie de quatre mille jeunes filles, rangées sur une double file, uniformément vêtues d'une robe blanche, coiffées d'un voile blanc couronné de fleurs, tenant chacune un cierge allumé auquel un ruban blanc attachait un bouquet. A la tête de ce bataillon de vierges marchait M[lle] de Marcieux, fille du gouverneur de Grenoble, portant la croix, assistée de chaque côté de M[lles] de Sainte-Colombe et de Commiers, portant les flambeaux. Sous un arc de triomphe portatif qu'illuminaient les cierges et que parfumaient les fleurs, trônait une statue de la Vierge saluée à chaque pas du bruit argentin et de la fumée des encensoirs. Derrière le dais de la Mère de Dieu marchaient les femmes de la confrérie placée sous sa protection, pieuses matrones que dirigeait la présidente de Barral portant l'étendard de la croix. Une bande de musiciens composée surtout de joueurs de flûte et de hautbois suivait, semant l'air des notes perlées de ses aubades. La croix des jeunes gens était portée par le commandeur de l'Auberivière, ayant à ses côtés MM. de Langon et de Sainte-Jay. Enfin venaient les hommes, dont M. de Pluvinel tenait l'enseigne. Un corps de trente-six prêtres en aubes, avec des ceintures et des écharpes éclatantes, célébraient les louanges de Dieu, alternant avec les fanfares d'une seconde bande de musiciens et les chœurs des congréganistes, hommes et femmes, qui chantaient des cantiques à quatre parties. Une garde d'honneur empruntée à la garnison et aux hoquetons de la maréchaussée formait l'escorte et séparait ce spectacle ambulant d'une foule de spectateurs proportionnée à celle des acteurs. Le défilé, dont une chapelle votive, consacrée par un traditionnel pèlerinage, était le but, dura une après-midi. Le soir, en rentrant à l'église énivré de la joie innocente de ce triomphe, le P. Brydayne, mettant une sourdine à ses adjurations, à ses objurgations habituelles, adoucissant sa voix jusqu'à la tendresse, fit de son sermon une sorte d'acte de reconnaissante effusion, de congratulation enthousiaste. Celui qui exprimait avec une si terrible éloquence les menaces du Dieu jaloux, bénit au nom de l'amour et de l'espérance cette pieuse multitude qui avait voulu goûter avec lui l'avant-goût des béatitudes célestes. Ce jour-là, Brydayne jeta un voile sur l'enfer et ne parla que du paradis et de ce bonheur des élus, si supérieur à tous les autres; la pensée seule lui en arrachait des larmes que son auditoire tout entier, un moment ravi, comme lui en extase, versa comme lui.

Ces processions, ces cortéges, cet appareil dramatique et pittoresque formaient une des parties les plus chères du système de prédication et de prosélytisme du Père Brydayne, et il faut le dire, un de ses moyens les plus efficaces, parce que son emploi était favorisé par une imagination puissante, et qu'il avait le plus souvent affaire à des auditeurs frustes et simples, auxquels le langage de la raison convenait moins que celui du sentiment. Mais quoi qu'en dise Romain Joly, trop partisan de la tradition académique et du *decorum* pontifical, Brydayne use toujours de ces moyens d'enlever son auditoire, de ces sortes de coups de théâtre où l'inspiration, l'improvisation, même une certaine fantaisie, qu'on pourrait dire *shakespearienne* avaient leur part, avec discrétion, avec mesure, avec tact, avec le scrupule constant de la dignité de l'autel; et il y aurait injustice à le ranger, comme l'ont fait quelques juges prévenus, parmi les successeurs des prédicateurs de la Ligue, les héritiers de la hardiesse parfois cynique des Ménot et des Tenardent, les adpetes d'uu genre oratoire trivial, excentrique, presque bouffon. Nous avons, sur ce point, deux arguments décisifs à opposer aux détracteurs du Père Brydayne. Le premier, c'est le témoignage d'un écrivain plein de finesse et de malice qui n'eût pas ménagé le prédicateur dont il fut un moment le compagnon et le commensal, s'il lui eût paru prêter à l'épigramme; le second, c'est l'avis des auditeurs les plus compétents des neufs missions prêchées par Brydayne, non plus en province, mais à Paris même de 1742 à 1760. Nous regrettons que le cadre étroit de cette étude ne nous permette pas de reproduire le récit qu'à fait Grosley, dans ses curieux et piquants *Mémoires* publiés par l'abbé Maydieu, de la rencontre qu'il fit en 1745 du Père Brydayne et de sa troupe de missionnaires se rendant à Grenoble. Pour apprécier la réserve respectueuse avec laquelle Grosley parle du célèbre prédicateur, il faut se reporter à un autre passage de ses *Mémoires*, dans lequel il fait avec une verve si comique, le portrait d'un autre de ces missionnaires qu'il avait connu dans son enfance et qui était le type d'une race apostolique dégénérée fort commune encore de son temps. Il y a, de son propre aveu, un abîme entre le Père Brydayne et ce Père Paul, à l'appétit héroïque. « Il prêchait en effet très mal, dit Grosley, mais avec des poumons dont la force était en proportion de la capacité de son estomac; sur quoi le Père Doullé, breton, supérieur de l'Oratoire dans les dernières années de Bossuet, disait fort agréablement : j'aime à voir en chaire le P. Paul; ce qu'il dit m'endort, mais sa voix me tient éveillé. Or, j'ai vu ce P. Paul, après avoir très amplement dîné, manger à l'entremet deux douzaines de grosses écrevisses, les épluchant d'un coup de doigt, en moins de temps qu'il n'en fallait à tout autre pour en éplucher deux ou trois. Le dessert servi, il tombait, avec un nouvel appétit sur l'épine-vinette pour laquelle mon oncle avait conservé le goût de ses pères, et dont il avait toujours bonne provision. Le P. Paul ne s'amusait pas à tourner autour du pot; mais le vidant dans sa main et le portant de là à la bouche, il en avalait de suite quatre ou cinq, fruits, pépins, bois et nouet. Un tel homme devait pouvoir parler avec plus de poumons que d'éloquence et prêter plus au ridicule qu'à l'admiration. » Grosley a raconté plus d'un méchant tour joué par l'espiègle jeunesse dont il faisait partie, au prédicateur et surtout au confesseur quand, le dimanche matin avant la messe assis sur une simple chaise, érigée en tribunal de la pénitence, il écoutait les aveux des écoliers agenouillés « en leur tenant la tête enveloppée dans la grande manche de son surplis. »

Le Père Brydayne n'appartenait pas à l'école du Père Paul. La pureté de ses mœurs, sa sobriété, sa frugalité étaient d'un véritable apôtre; et s'il se permettait quelquefois le rire d'une sainte alacrité ou d'une philosophique ironie, le plus souvent il demandait son triomphe à cette éloquence mâle, entraînante, pathétique qui faisait penser les sages, dans son auditoire, et y faisait pleurer les simples. Au besoin, il savait s'élever avec cet auditoire même, et quand il vint en Auvergne, prêcher devant Massillon dans cette cathédrale où Marmontel figurait alors parmi les apprentis lévites, il eut un autre langage que celui qu'il tenait aux pasteurs des Cévennes, ou aux pêcheurs et portefaix provençaux. Nous aurons à revenir en détail sur cette mission d'Auvergne et à reproduire le témoignage de Marmontel et de Massillon lui-même. Si nous suivons Brydayne à Paris, nous le voyons toujours semblable à lui-même, mais proportionnant toujours au niveau intellectuel de ses auditeurs la qualité et les effets de sa parole, remporter sur la frivolité et le scepticisme parisien les mêmes victoires que sur l'ignorance et l'entêtement rustiques.

C'est en 1742 que Brydayne passa dans la capitale où le cardinal de Fleury voulut le voir et étudier avec le prédicateur populaire par excellence le projet d'u

institut des missionnaires royaux, dont il était le modèle et devait être le chef. En 1744, Brydayne revint à Paris, appelé par l'archevêque, M. de Vintimille, et se fit entendre à Chaillot et à la chapelle des Ermites du Mont-Valérien. En 1750, il fit le voyage de Rome, à l'occasion du jubilé, et reçut du pape Benoît XIV, avec ses félicitations et ses bénédictions, le droit d'évangéliser dans toute la chrétienté. En 1752 et 1753, il était à Paris, prêchant devant l'archevêque Christophe de Beaumont, à Saint-Sulpice, la grande station du carême (changée en mission), se faisant entendre avec la prédilection d'un cœur débordant de charité, dans les abîmes de la misère, de la douleur, du remords, dans ces cités *dolentes* qu'on appelait Bicêtre et la Salpêtrière.

Après une retraite à la Trappe, il revenait encore faire retentir d'accents nouveaux les églises de Saint-Roch, de Sainte-Marguerite, de Saint-Merry. C'est sa mission de 1753 à Saint-Sulpice que nous aurons à étudier comme le type de ses prédications parisiennes. Ce que nous pouvons dire déjà, c'est que nous y trouverons ce soin perpétuel de se mettre en communication intime avec son auditoire, cet art de saisir par tous les côtés où elle offre prise la proie de l'Evangile, qui sont la double marque du génie de Brydayne et qui lui assurèrent tant de triomphes. Ce n'est pas lui qui eût parlé aux paysans le langage destiné aux grands et réciproquement, comme cet excellent cardinal de Luynes qui, au dire de Mme Campan, ne voulant pas perdre l'habitude de la chaire, allait le matin, pendant le séjour de la cour à Fontainebleau, officier à la paroisse, y montait en chaire et y récitait une des homélies qui avaient fait son succès dans sa jeunesse. « Toutes avaient été composées pour ramener les gens du grand monde aux modestes pratiques qui conviennent aux vrais chrétiens. Plusieurs centaines de paysannes assises sur leurs sabots, environnées des paniers qui avaient servi à apporter leurs légumes ou leurs fruits au marché, écoutaient Son Eminence sans comprendre un seul mot de ce qu'il leur disait. Quelques personnes de la cour, voulant assister à la messe avant de partir pour Paris entendirent Son Eminence crier avec une émotion toute pastorale : « Mes chers frères, pourquoi le luxe vous accompagne-t-il jusqu'au pied du sanctuaire? Pourquoi ces coussins de velours et ces sacs couverts de galons et de franges précèdent-ils votre entrée dans le temple du Seigneur? Quittez, quittez ces habitudes somptueuses, que vous ne devez considérer que comme une gêne tenant à votre rang, et dont la présence de votre divin sauveur doit vous dégager. » On comprend le succès d'étonnement obtenu par de tels sermons dans un auditoire de paysannes et de maraîchers, et la suprise plus malicieuse des courtisans quand ils connurent le secret de l'innocente faiblesse du bon cardinal.

Brydayne n'aurait eu garde de commettre une telle erreur et de parler aux petits le même langage qu'aux grands. Nous le verrons dans un dernier article consacré à l'étude de ses sermons les plus caractéristiques, et aux anecdotes qui s'y rapportent. Nous achèverons ainsi de donner une idée juste, dans le double sens du mot, de ce prêtre dévoré du feu sacré, de cet orateur original, de cet incomparable missionnaire qui succomba le 22 décembre 1767 à Roquemaurel en Languedoc, en plein champ de bataille de la lutte évangélique, aux fatigues de ce sacerdoce militant dont, pendant quarante-sept ans, il n'avait pas quitté le harnais.

M. DE LESCURE.

ACADÉMIE DES SCIENCES
Morales et politiques.

Séance du samedi 19 février 1876.

PRÉSIDENCE DE M. E. BERSOT

M. Pont reprend et achève la lecture du mémoire de M. Serrigny sur le *Jubilé des juifs*. On a vu que la septième année ou année sabbatique, outre la mise en jachère des terres cultivées et l'interdiction pour les juifs de récolter ler fruits de ces terres s'ils les avaient ensemencées, avait encore pour effet la remise des dettes. Selon la rigueur de la prescription, si dans un acte de prêt on insérait une clause portant que la remise de la dette n'aurait pas lieu la septième année, cette clause n'était pas valable, puisqu'il n'appartient pas à des particuliers de prendre l'un vis à vis de l'autre un engagement contraire à la loi. Toutefois, un ancien appelé Hillel, s'étant aperçu que cette remise forcée des dettes empêchait bien des gens de venir au secours de leurs frères dans la détresse, et les poussait ainsi à méconnaître une autre prescription non moins impérieuse : celle qui est contenue dans le verset 9 du chapitre XV du Deutéronome, imagina un genre de convention ou formule appelée *pérosbol*, et qui était ainsi conçue : « Je certifie à vous tel et tel, juges du lieu, que j'exigerai toute ma dette quand je voudrai. » D'après cela, si quelqu'un faisait un contrat de prêt sans y introduire la clause de pérosbol, la septième année il perdait sa créance. Il n'était pas d'ailleurs défendu au créancier de recevoir la septième année ce qui lui était dû, mais seulement de l'exiger. C'était une fort bonne note pour un homme que de s'acquitter d'une dette dont l'échéance tombait la septième année. Le créancier devait dire à son débiteur : « Je te fais remise, tu es libre ; » mais si le débiteur répondait : « Je veux que tu reçoives ce que je te dois, » le créancier devait accepter. Les israélites seuls profitaient de la remise des dettes, et non les étrangers ou les gentils. *A proximo vel fratre tuo repetere non poteris ; a peregrino et adverso exige*, dit le Deutéronome (XV, 2 et 3). Comme c'était un grand précepte de charité de recommander le prêt entre juifs, malgré le risque de perdre sa créance à l'arrivée de la septième année, on conçoit qu'une pareille obligation ne fût pas imposée par la loi de Moïse vis-à-vis des étrangers. Ceux-ci, du reste, y gagnaient d'obtenir plus facilement les prêts dont ils pouvaient avoir besoin, précisément parce que le prêteur était à peu près assuré avec eux de rentrer dans ses avances. Ils étaient soumis simplement au droit naturel et élémentaire qui veut que tout emprunteur rembourse à l'échéance convenue ce qui lui a été prêté. Le Deutéronome dit expressément : « *Non fœnerabis fratri tuo ad usuram pœcuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem, sed alieno. Fratri autem tuo absque usura id quod indiget commodabis* : Tu ne prêteras à usure à ton frère ni argent, ni fruits, ni aucune autre chose; mais tu le pourras faire à des étrangers. Quant à ton frère, tu lui prêteras sans usure ce dont il a besoin. » On a beaucoup, et de tout temps, reproché aux juifs ce *fœnerabis ad usuram alieno*. En 1806, Napoléon ordonna une assemblée du grand sanhédrin pour répondre à diverses questions, avant que le culte de la religion juive fût autorisé et réglementé, ce que n'avait point fait la loi du 18 germinal an X, organique du Concordat, comme elle l'avait fait pour les religions chrétiennes. Or, une des questions auxquelles le sanhédrin avait à répondre portait sur les dispositions de la loi mosaïque concernant l'usure entre un juif et « un étranger. » Le sanhédrin répondit que le mot hébreu *necheh*. que l'on traduisait par *usure*, était mal interprété. Il n'exprime dans la langue hébraïque qu'un intérêt quelconque et non un intérêt abusif. Il n'a donc point la signification que nous donnons aujourd'hui au mot *usure*, et il ne saurait l'avoir, car cette expression est relative et n'a que le sens que nous lui voulons attribuer. Nous appelons usure un intérêt supérieur au taux légal, là où ce taux a été fixé. Or la loi de Moïse n'avait rien fait de semblable. Le mot hébreux *necheh* n'a donc rien de commun avec l'idée d'un intérêt excessif ou illégitime. Son sens vrai est celui du mot latin *fœnus*. Le sanhédrin ajoutait que le but du législateur, en défendant à un Hébreu de prendre intérêt d'un autre, était de resserrer entre eux les liens de la fraternité, de les engager à s'entr'aider avec désintéressement. Bien plus, la première pensée avait été d'abord d'établir parmi les Hébreux l'égalité et la médiocrité des fortunes. De là l'institution de l'année sabbatique et de l'année jubilaire.

M. Serrigny, passant à ce qui concerne plus particulièrement le jubilé, signale une première difficulté qui s'était élevée entre les docteurs, sur le point de savoir comment devait se calculer l'année jubilaire. Fallait-il simplement multiplier la semaine d'années par la semaine de jours, ce qui faisait tomber le jubilé à la 49e année, et le confondait avec la septième année sabbatique? ou bien fallait-il rejeter le jubilé à l'année qui suit la 49e, c'est-à-dire à la cinquantième? Maïmonide se prononce en faveur de ce dernier système. C'est aussi l'opinion de M. Serrigny, qui s'appuie sur le texte du Lévitique, où il est dit : *sanctificabisque annum quinquagesimum... ipse est enim jubilæus...* On voit, en outre, dans ce paragraphe et dans le suivant, que Dieu défend aux israélites de vendre leur terre à perpétuité, parce que cette terre est à lui et qu'ils n'y sont que comme des étrangers et des colons : *habitatores terræ meæ... Terra non vendetur in perpetuum quia mea est...* La conséquence de ce qui précède est que la valeur des terres variait selon que la vente en était faite à une époque plus ou moins rapprochée de l'année jubilaire. Les parties faisaient leurs calculs d'après cette donnée; et comme en tout temps, en tout lieu et en dépit de toutes les prescriptions juridiques, les hommes prudents, habiles, économes et laborieux s'enrichissent, tandis que les incapables, les imprévoyants, les paresseux s'appauvrissent, il se trouvait que l'inégalité des conditions n'était guère moindre chez les juifs qu'ailleurs, et qu'à l'époque du

siége de Jérusalem par Titus, le nombre des pauvres était proportionnellement aussi grand en Judée qu'il l'est chez nous. M. Serrigny fait connaître plusieurs dispositions assez minutieuses de la loi mosaïque, relatives à la vente des terres et des maisons et à leur rachat pendant le cours de l'année jubilaire, dispositions qui variaient, par exemple, pour les maisons selon qu'elles se trouvaient dans une ville ceinte de murs, ou dans un village ou dans une ville ouverte.

D'autres dispositions très-importantes avaient trait à la tribu de Lévi qui, comme on sait, n'avait pas été comprise dans le partage des terres, parce que ses membres étaient exclusivement consacrés au service du Seigneur. Les autres tribus étaient tenues de leur donner des villes et leurs faubourgs pour les habiter. La ville, le faubourg et le champ qui les entourait devaient toujours rester dans le même état. Le premier mille autour de la ville constituait le faubourg; et les deux autres milles y attenant formaient l'entourage de la ville, bien qu'étant en champ et en vignes. Les villes servaient pour l'habitation, les faubourgs pour la circulation, et les fonds suburbains pour les bestiaux et les bêtes de somme. Ces fonds suburbains étaient inaliénables. Personne ne devait démolir sa maison pour y substituer un jardin, « de peur que la terre d'Israël ne fût réduite en solitude. » Les membres de la tribu de Lévi ne pouvaient rien acquérir par hérédité dans la terre de Chanaan, ni recevoir aucune part du butin fait dans les villes prises. Eux-mêmes, du reste, ne faisaient point la guerre.

M. Serrigny croit avoir démontré que le jubilé des juifs n'a pas été chez ce peuple un obstacle à la grande propriété. Il n'entend pas, néanmoins, que cette institution ou rien d'analogue puisse être établi dans nos sociétés modernes. Ce serait, dit-il, rétrograder de plusieurs milliers d'années que de revenir à une institution surannée, contraire au principe de la liberté du travail.

M. Ad. Franck fait remarquer que l'intéressant mémoire de M. Serrigny repose tout entier sur le texte du Pentateuque et sur le commentaire qu'en a fait le savant rabbin Moïse Maïmonide. Mais ce qu'on trouve dans le Pentateuque, c'est une loi, non un fait. Or, la distance est grande entre les faits et les lois, et M. Franck ne craint pas de dire que, dans la question du jubilé, les premiers sont en complète opposition avec les secondes. On peut mettre dans une loi ce qu'on veut, l'exécuter est une autre affaire. Le jubilé est un idéal qui n'a jamais pu être réalisé. Cet idéal se rattache, il ne faut pas l'oublier, à un système général et préconçu, qui de l'ordre astronomique a passé dans l'ordre cosmogonique, puis dans l'ordre politique et civil. Le point de départ de ce système, ce sont les sept planètes. Le nombre sept, considéré comme sacré, a été introduit d'abord dans l'histoire de la création du monde qui s'accomplit en six jours suivis d'un jour de repos. La composition de cette semaine a été admise de toute antiquité par les Perses sous le nom de Gâhambar. Sept années, dont la septième aussi est consacrée au repos, forment une semaine d'années. Enfin, il y a une semaine de semaines d'années, une période de quarante-neuf ans, après laquelle toutes les choses qui se sont modifiées dans l'intervalle reviennent à leur état primitif : les dettes sont abolies; les esclaves sont mis en liberté; les biens aliénés sont restitués aux familles de leurs anciens propriétaires. On retrouve en Egypte des périodes semblables; la période d'Apis, de quarante-cinq ans; la période du Phœnix, qui était de cinq cents ans, et qui a donné lieu à la fable du Phœnix, renaissant de ses cendres; la période sothiaque, etc. L'année sabbatique et l'année jubilaire, qu'il faut bien distinguer l'une de l'autre terminaient des cycles du même genre. Les prescriptions légales contenues dans cette double institution avaient été d'ailleurs conçues en vue de la constitution primitive du peuple hébreu, laquelle reposait sur la division du peuple en douze tribus, qui elles-mêmes se partageaient en familles, subdivisées en maisons. Dans chaque famille, tant que le père vivait, personne des siens ne possédait rien en propre. Après lui, les fils se partageaient ses biens, mais les filles n'avaient point de part à l'héritage, à moins qu'elles ne se mariassent dans la tribu.

En résumé, l'organisation politique et civile du peuple juif était celle d'une république fédérative et patriarcale. C'est là ce que Moïse avait voulu fonder, et ce que les prophètes après lui s'efforcèrent de maintenir. Lorsque les juifs, veulent être gouvernés comme les autres nations (il s'agit des nations orientales, les seules qu'ils connussent), le prophète Samuel, parlant au nom du Seigneur, cherche en vain à les en détourner en leur traçant de la monarchie un portrait qui n'a rien de flatteur (Livre des *Rois*, chap. 8), en étalant sous leurs yeux toutes les horreurs de la tyrannie. Avant même l'établissement de la royauté, on ne trouve point dans le livre de *Josué*, ni dans celui des Juges, aucune trace de la célébration de l'année sabbatique, à plus forte raison de l'année jubilaire; encore moins peut-il en être question dans le livre de Rois. A peine la monarchie fondée, se produit le schisme qui partage la Palestine en deux royaumes : celui de Juda et celui d'Israël. Les schismatiques se livrent à l'idolâtrie : il ne peut donc plus être question parmi eux de l'observation des préceptes de Moïse.

Les événements qui suivent rendent encore plus impossible la pratique de l'année sabbatique et du jubilé. C'est d'abord Salmanasar qui envahit le royaume d'Israël, emmène les habitants dans son empire et installe à leur place ses sujets idolâtres. Un siècle plus tard, Nabuchodonosor envahit le royaume de Judée et lui fait subir le même sort. Enfin, après le retour de la Captivité, on lit dans le livre de Néhémie (ch. 10) que désormais l'année sabbatique sera observée ; mais on ne voit nulle part qu'en fait elle l'ait été plus qu'auparavant. On n'en trouve nulle mention. Dans le premier livre des Machabées et dans Josèphe, il est parlé de l'année sabbatique, où les opérations de la guerre et la perception des impôts étaient suspendues. C'était là une faveur qui fut renouvelée par César. Tacite, de son côté, fait entendre que l'institution de l'année sabbatique s'est introduite, longtemps après l'usage du repos hebdomadaire, chez les juifs « séduits par la paresse ». Mais de l'année jubilaire, nul n'en parle. On voit, d'autre part, les prophètes flétrir avec véhémence l'accumulation des richesses : ce qu'ils n'auraient pas eu besoin de faire si le jubilé eût été pratiqué. Mais comment eût-il pu l'être? Dès le temps de Salmanazar, les émigrations forcées ou volontaires se succèdent et se multiplient. Les juifs vont former des colonies dans plusieurs contrées de l'Asie, en Egypte, en Grèce et jusqu'à Rome, et ce qui en reste en Palestine n'est plus qu'une infime minorité; si bien que leur dispersion était déjà effectuée depuis des siècles à l'époque où Titus s'empara de Jérusalem (1). M. Franck conclut de ces faits que le jubilé n'a jamais existé que dans la pensée de Moïse et dans le texte du Pentateuque.

M. H. Passy présente à son tour quelques observations à propos du mémoire de M. Serrigny. Il montre d'abord que chez la plupart des peuples les premiers législateurs ont cru pouvoir construire la société d'après un idéal qui leur était propre, mais que ces organisations factices n'ont jamais pu se maintenir, comme on le voit par l'exemple de Sparte. M. Passy ne croit pas, d'autre part, à cette merveilleuse richesse du sol de la Palestine, qui fut toujours un pays pauvre, ne produisant guère que des olives, de l'huile, du vin, des dattes et du baume de Judée. Il confirme ce qui a été dit par M. Franck de la dispersion des Juifs bien avant Titus, et il fait remarquer que cette dispersion a été puissamment favorisée par la singulière aptitude de la race hébraïque à s'accommoder de tous les climats.

M. E. de Parieu offre, de la part de M. Tolhausen, consul de France à Leipzig, un très-curieux ouvrage dont M. Tolhausen n'est pas l'auteur, mais dont il veut bien faire présent à la Bibliothèque de l'Institut. C'est un volume, publié en Suède en 1861 sous ce titre : *Ecrits du roi Gustave-Adolphe;* il contient plusieurs mémoires de Gustave-Adolphe sur divers sujets, des discours aux états-généraux, des actes publics, des lettres très-nombreuses écrites en suédois, en allemand et en latin ; enfin des poésies, dont plusieurs sont inspirées par l'amour, et un *psaume de guerre* en allemand.

M. E. Sayous commence la lecture d'un mémoire sur les *Capétiens de Hongrie.*

ARTHUR MANGIN.

SOUSCRIPTIONS POUR LES INONDÉS

Souscriptions recueillies par le commissaire de police du quartier de Charonne.

(Liste n° 9,926.)

Mlle Pfaff, 1 fr. — MM. Restien, 1. — E. Vuillemot, 1. — Sintier, 1. — Hucher, 20 c. — Lacoste, 20 c. — Tessier, 1. — Berthaud, 50 c. — Nicolas, 20 c. — Level, 50 c. — Trebouillet, 60 c. — Ménager, 25 c. — Louvot, 25 c. — Schotten, 50 c. — Gaubert, 50 c. — Goudelier, 25 c. — Meyer, 50 c. — Pasquier, 50 c. — Rasquin, 25 c. — Guillaumot, 5. — Total de cette liste : 15 fr. 20.

(Liste n° 6,925.)

MM. Sevestre, 2 fr. — Veuve Laniel, 5. — Veuve Liénard, 3. — Guillaumot, 2. — Une enfant de 16 mois, 25 c. — Boucharin, 1. — Marie Reiter, 50. — Maillard, 50 c. — Total de cette liste : 14 fr. 25.

(Liste n° 6,822.)

MM. Larcher, 2 fr. — Mme Larcher, 2. — Mlle Adélaïde Larcher, 1. — Valentin Potevin, 1. — Arsène Delagare, 1. — Lethier, 1. — Tresse, 50 c. — Un représentant, 50 c. — Un autre, 50 c. — Haudiquet, 1. — Yung, 1. — Richard, 1. — Total de cette liste, 12 fr. 50.

(Liste n° 6,921.)

M. Maurel, 3 fr.

---

(1) Notre collaborateur M. F. Delaunay, dans son livre intitulé : *Philon d'Alexandrie; écrits historiques; influence, luttes et persécutions des juifs dans le monde romain* (1 vol. in-18, 2e édition, librairie Didier et Cie), a jeté beaucoup de lumière sur cette question de la dispersion des juifs et de leur établissement dans les diverses contrées de l'Asie, de l'Afrique et de l'Europe.

Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'entre	Jouissance	Mercredi 23 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
			FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS		en liq.						
		1er janv. 76	3 0/0	66 65 95 66 05 10 15 20 25 30 35 40 45 30	fin ct.	66 20	66 45	66 10	66 32 ½	66 65	66 85
					Pe fin c.		d2f				
					Pe fin c.		d1f	66 35	66 60 d50		
					Pe fin c.	66 50	66 75 d25				
					Pe fin p.		d2f				
		22 sept. 75			Pe fin p.		d1f	66 90	67 20 d50		
			4 0/0		Pe fin p.		d25			88	87
					en liq.						
		22 sept. 75	4 1/2 0/0	97 75 50 25 97 96 50 75	fin ct.					97 75	95
					en liq.						
		16 fév. 76	5 0/0	103 57 ½ 70 75 80 65 85 90 95 92 ½ 90	fin ct.	103 80	104 07 ½	103 72½	104 02 ½	104 40	104 37½
					Pe fin c.		d2f				
					Pe fin c.		d1f	103 90	104 20 d50		
					Pe fin c.	104 10	104 40 d25				
					Pe fin p.		d1f	104 70	104 35 d50		
					Pe fin p.		104 40 d25				
			6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	504	Pe fin p.		105 20			503	522 50
			do do ob. 2,500 fr.		fin ct.		d5f		d10	503	
			do do ob. 12,500 fr.		Pe fin c.		d5f		d10	503	
			do do ob. 25,000 fr.							503	
			RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.	0 19						0.19	
			do do bul. négociables.	13						13	
			BONS DU TRÉSOR							5% à 6 m.	
		sept. 1875	do 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
		do	do do et (coup. de 1,000 f.).							1030	
		do	do do 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
		sept. 1875	do 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							513	
		do	do do do (coup. de 1,000 f.).	1030						1025	
		do	do do do (coup. de 10,000 f.).	10310						5125	
		do	do do 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).							980	
		20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., rembours. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.	471 25	en liq. / fin ct.					471 25	435
		15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.	505 75 506 505 50 504 50 504	en liq. / fin ct.					506	480
		janv. 1873	do (départements), titres provisoires.	575 . 504 503 50 503 502 50						577	
		janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	233						232 50	
		sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	489 490	fin ct.					491	330
		févr. 1876	do 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	502 50 500	fin ct.					504	447 50
		31 janv. 76	do 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	365 362 360 359 360 361 25	fin ct.					366	367 50
					en liq.						
		janv. 1876	do 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	348 347 346 345 344 343 345 50	fin ct.					348 50	295
					Pe fin c.		d5f		d10		
		do	do do quarts, 3%, remb. 100 fr.	90 91	fin ct.					92	
		do	do do séries sorties (unités)		Pe fin c.					900	
		do	do do séries sorties (série entre).		en liq.					10000	
		oct. 1875.	do 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1060	fin ct.					1060	
					en liq.						
		15 oct. 75.	do 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	474 50 474 473 50 473	fin ct.					475	475
					Pe fin c.		d5f		d 5		
					en liq.						
		do	do do do tout payé.	499 495	fin ct.					500	450
					Pe fin p.		d5f		d10		
		20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	513 50 513 512 50 512 510 509	en liq. / fin ct.					513 50	496 25
					Pe fin c.						
			VALEURS FRANÇAISES		en liq.						
		janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3850 3845 3855	fin ct.	3850				3850	3860
					Pe fin c.		d100		d50		
					Pe fin p.		d100		d50		
		janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. no 5)	1070 1065 1065 25	en liq. / au 29	1070	1070	1065	1070	1075	1075
					Pe au 29		d5f		d10		
					Pe au 15		d5f		d10		
					en liq.						
		févr. 1876	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	627 50 625 623 75 622 50	au 29	625			627 50	630	632 50
					Pe au 15		d5f		d10		
		janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.		au 29					490	480
					en liq.						
		oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 29					360	305
					en liq.						
		janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	880	fin ct.	880	885	875	875	895	898 75
		nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		Pe fin c.		d40		d10	995	
		do	Obligations de 500 fr., 4%	500	Pe fin c.		d20		d5f	509	
		do	do 10mes, 4%	95 97 50 98 100	Pe fin p.		d40		d10	100	
		do	Obligations de 500 fr., 3%	495	Pe fin p.		d20		d5f	495	
		do	do 10mes, 3%	97						97	
		do	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	496 25						456 25	455
		do	Obligations Communales, 3%	435 432 50						433	397 50
		mai 1875.	do do 5mes, 3%	87 50						87 50	
		janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	290	en liq. / fin ct.					294	278 75
		do	do do 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	475 472 470	en liq. / fin ct.					477 50	453 75
					Pe fin c.		d5f		d10		
		mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	370	fin ct.					370	440
		févr. 1876	do obl. remb. 150 fr., t.p.	120	au 29					122	142 50
		déc. 1875.	do do 5%, remb. 500 fr., t.p.	480	au 29					480	452 50
		nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	730 728 75 727 50 725 720	en liq. / au 29					730	728
		mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. no 7)	601 52 605	en liq. / au 29	605	606 25	602 50	606 25	610	610
					Pe au 29		d5f		d10		
			do Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
					en liq.						
		juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. du), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. no 3)	195 197 50 196 25	au 29	197 50	197 50	195	196 25	197 50	200
					Pe au 29		d5f		d10		
					Pe au 29		d20		d 5		
					Pe au 15		d5f		d10		
		nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	620 621 25	en liq. / au 29					622 50	632 50
		oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. no 5)	475 477 50 480	en liq. / au 29	475			480	485	480
					Pe au 29		d5f		d10		
		oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	540 537 50	en liq. / au 29	541 25	541 25	535	537 50	545	545
					Pe au 29		d 5		d10		
					Pe au 15		d 5		d10		
		oct. 1865.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (ex-[illegible]		en liq. / au 29					388 75	400

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance.	Mercredi 23 Février 1876	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)		en liq..						
						au 29..	475	475	470	472 50	475	475
						P° au 29		d5 f		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	318 75 317 50 318 75 320	en liq..						
						au 29..	320			318 75	321 25	320
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	475	en liq..						
						au 29..	470			475	482 50	480
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq..						
						fin ct..						
					500	P° fin c.					501 25	525
			fév. 1876	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	325	en liq..						
						fin ct...					328 75	330
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	585 580 575 578 75	en liq..						
						fin ct...	577 50				585	585
						P° fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	965 960 955 950 958 75 965 967 50	en liq..						
						fin ct...	975	975		965	980	981 25
						P° fin c.		d 5		d10		
						P° fin p.		d20		d10		
			janv. 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	720 718 50 715	en liq..						
						fin ct...	720				725	725
						P° fin c.		d20		d10		
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1192 50 1190 1185 1180 1182 50 1180 1186 25	en liq..						
						fin ct...	1190	1195	1180	1190	1200	1245
						P° fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	990 985 980 982 50 983 75 990	en liq..						
						fin ct...	990	990	980	987 50	1005	1010
						P° fin p.		d20		d10		
			fév. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la C°).	500	en liq..						
						au 29..					505	465
						P° au 29		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	635 632 50 630	en liq..						
						fin ct...					637 50	625
						P° fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq..						
						fin ct...					487 50	490
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq..						
						au 29..					107 50	95
			nov 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	455	en liq..						
						au 29..					458 75	470
			janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19)	385	en liq..						
						au 29..					380	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	370	en liq..						
						au 29.	370 50				367 50	370
						P° au 29		d 5		d10		
			oct. 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1080 1075 1082 50 1085	en liq..						
						au 29	1085	1090	1075	1087 50	1085	1120
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d20		d10		
			janv. 1867	COMP^ie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé		en liq..						
						au 29.					23	25
				Grosses coup.		P° au 29		d 5		d10		
			juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	305 303 75 302 50 300 295 305 306 25 307 50 308 75 310 307 50 306 25	en liq..						
						au 29..	295			305	305	298 50
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	615 610	au 29..					615	620
			janv. 1876	VOITURES A PARIS (C° gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	425 420	en liq..						
						au 29..	418 75				422 50	425 25
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé	275	en liq..						
						au 29..					275	520
			janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 34 et antérieurs détachés).	760 762 50 763 75 765 767 50 770 772 50 771 25 770	en liq..						
						au 29..	765	772 50	762 50	772 50	770	772 50
						P° au 29	781 25	772 50 d 5	770	775 d10		
						P° au 29		770 d20				
						P° au 15		d 5	800	805 d10		
			janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).	640 635 636 625 630 625 632 50 635 637 50 636 25	en liq..						
						au 29..	630	638 75	625	638 75	637 50	638 75
						P° au 29		d 5		d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	132	au 29..					132	122 50
				FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq..						
						au 29..					95 ¼	
			nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq..						
						au 29..					60 ¼	65 ⅝
				d° d° 1,000 flor. d°		P° au 29					58	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	315 312 50 316 25	en liq..						
						au 29..					316 25	362 50
			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	320 318 75 317 50 320	en liq..						
						au 29..	318 75	320	317 50	320	320	322 50
				d° d° coup. de 5fr		P° au 29		d 5		d10	327 50	
				d° d° coup. de 25 fr		P° au 15		d 5		d10	326 25	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	21 ½ ⅞ 22 21 ½ ¼	en liq..						
						au 29..					22	20 ½
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	21 ⅛ ⅞ 22	P° au 29		d¼		d¼	22	
			d°	d° d° de 12 piastres	21 ⅛ ⅞ 22	en liq..					22	
			d°	d° Intér^re, coup. de 75 piastres et au-dessus.	19 ¼ 19 ¼ 19 ¼	au 29..					21 ¼	17 ⅝
			d°	d° d° petites coupures	19 ¼ 19 ¼ 19 ¼						19 ⅝	
			janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.	515 510	au 29..					510	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq..						
			d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 29..					107 ¼	
			d°	d° d° de 30 dol.							106 ⅞	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ⅛	
			d°	d° d° de 3 dol.								
			janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.	108						105 ⅞	
			d°	d° d° de 30 dol.	108						108 ⅝	
			d°	d° d° de 6 dol.							107	
			d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	110						110 ¼	
			d°	d° d° [illegible] dol.	110						110	

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Mercredi 23 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
			fév. 1876.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 ⅜ ¼ ⅛	au 29..					107 ⅛	104 ¼
				dº petites coupures	107 ⅜ ¼	en liq..					107 ¾	
			janv. 1876	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 29..	71 15			71 40	71 25	71 40
			dº	dº coup. de 500 fr.		Pº au 29		d1f		71 40 d50		
			dº	dº coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 25 20 15 10 20 25 30 35 80	Pº au 29		71 50 d25				
			dº	dº coup. de 50 fr.		Pº au 15		d1f	71 65	71 75 d50		
			dº	dº coup. au-dessous de 50 fr.	71 25 20 15 10 20 25 30 35 40	Pº au 15		d25				
											71 25	
			oct. 1875.	dº 3%							41 75	34 50
						en liq..						
			dº	dº Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	222 223 50	au 29..					223	
						en liq..						
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 5%, tout payé	35 25	au 29..					35 50	36 50
				dº grosses coupures		Pº au 29		d1f		d50	35 25	
			dº	dº 5%, tout payé		au 29..					26	41 75
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25)							56	
			dº	dº 1856—57—59—60		en liq..					56	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé		au 29..					59	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20)							98 ⅛	95 ¾
			fév. 1876.	dº 70,5%, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20)	102 101 ⅞	au 29..					102	101 ¼
			dº	dº dº ob. de 100 l. st., tout payé	102 101 ⅞						102	
			dº	dº dº dº 500 l. st., tout payé	102 101 ⅞						102	
			dº	dº dº dº 1000 l. st., tout payé	102 101 ⅞						102	
			oct. 1875.	dº 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
				oblig. de 50 l. st., dº	90 ¼ ⅜ ¼	au 29..					90	
			dº	dº dº de 100 l. st., dº	90 ¼ ⅜ ½						90	
			dº	dº dº de 500 l. st., dº	90 ¼ ⅜ ½						90	
			dº	dº dº de 1000 l. st., dº	90 ¼ ⅜ ½	en liq..					90	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	285	au 29..					285	278 75
						en liq..						
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.		au 29..	19 95				20 20	20 10
			dº	dº dº dº 62 fr. 50.	20 19 90 80 20 20 10	Pº au 29		d 1		d50	20 20	
			dº	dº dº dº 12 fr. 50.		Pº au 29		d25		d50	20 20	
						Pº au 15		d 1		20 55 d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	128 75 127 50 125 127	au 29..					132 50	130
			dº	dº dº 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	150	au 29..					140	345
				dº dº Grosses coupures		en liq..					130	
			dº	dº dº 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	135 136	au 29..					138 75	310
				dº dº Grosses coupures		au 29..					130	
			oct. 1875.	dº dº 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	125 126 25 127 50 128 75	au 29..		d 5			127	180
				dº dº Coupures de 5	121 25 122	Pº au 29				d10	121 50	
				dº dº Coupures de 25		en liq..					120	
			oct. 1875.	dº dº 1873, 6%, r. 500 fr.	116 25 116 115 116 25 117 118	au 29..					115 50	117 50
				dº dº Coupures de 5	115 ... 117 118 50	Pº au 29		d5f		d10	117	
				dº dº Coupures de 25		Pº au 15					117	
				VALEURS ÉTRANGÈRES								
						en liq..						
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. nº 19)		au 29..					400	465
						Pº au 29				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30).	440 442 50	au 29..	437 50			441 25	442 50	438 75
						Pº au 29		d5f		d10		
			dº	dº Grosses coupures	440	Pº au 15		d5f		d10		
						en liq..						
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés		au 29..	510				510	510
						Pº au 29		d5f		d10		
				dº dº Grosses coupures	505	Pº au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.		en liq..						
					444 445	au 29..					445	461 25
						Pº au 29						
						en liq..						
			fév. 1876.	dº oblig. 4e et 5e séries, 5 %, r. à 500 fr., t. p.	442 50 443 75 442 442 75 444	au 29..					442	457 10
			dº	dº oblig. 5e série, 5 %, 143 fr. 75 p.	444 25 443 444 25 ... 443 50	en liq..					444 50	
			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	655 650 660 655 ... 444 50	au 29..	650	660	645 50	652 50	655	657 50
						Pº au 29		d40	660	670 d10		
				dº Grosses coupures		Pº au 29		673 75 d20		d 5		
						Pº au 15		690 d20	700	715 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p	620 618 75 622 50 621 25 625	au 29..	617 50		50	623 75	620	617 50
					623 75 627 50	Pº au 29		d5f		d10		
				dº Grosses coupures	621 25	Pº au 29		d5f		d10		
						Pº au 15		d5f	623 75	627 50 d10		
						en liq..						
			juin 1875.	BADAJOS (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t. payé		au 29..					240	225
						Pº au 29				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 29..						
			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..						
				tout payé (ex-coup. nº 31)		au 29..	251 25			255	255	255
				dº Grosses coupures		Pº au 29		d5f		d10		
						Pº au 15		d5f		d10		
						en liq..						
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 29..					320	365
				dº Grosses coupures		en liq..						
			janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.)	310	au 29..					315	307 50
				dº dº Grosses coupures		en liq..						
				dº dº non estampillées	302 50 300 297 50 295 293 75	au 29..	295	295	290	295	300	295
				dº dº Grosses coupures	292 50 297 25 290	Pº au 15		d5f	317 50	307 50 d10		
			juill. 1865	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),	297 50	en liq..						
				act. de 500 fr., tout payé	145 150	au 29..	147 50	147 50	145	146 25	150	147 50
					Grosses coup.	en liq..						
			janv. 1865	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	315 312 50 310	au 29..					315	320
					Grosses coupures	Pº au 29				d20		
						en liq..						
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	69 68 69 50 70 69	au 29..					70 50	70
						Pº au 29		d5f				
						en liq..						
			janv. 1875	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. nº 32).	370 367 50 365 362 50	au 29..	363 75	367 50	360	367 50	367 50	362 50
						Pº au 29		d5f		370 d10		
						Pº au 15		d5f	370	372 50 d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	101	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	91	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
dº	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	101	100 50
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 fr.		
dº	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr. t.p.		

Jouissance		Plus haut	Plus bas
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.		
dº	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.		
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	41 50	
15 janv. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.		
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.		
	Valeurs françaises (Actions)		
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.		
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.		
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.		

Jouissance		Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des)	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
dº	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.		
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.		
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 666 f. p.		
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés........	695	690
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés....		
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée.......		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.		
d°	Annuités d'Arles à Bouc..........		
d°	Annuités Canal des Ardennes.....		
d°	Annuités Canal de la Somme......		
d°	Annuités Navigation de l'Oise.....		
janv. 1875	Bons du Canal et Houil^{res} de la Sarre.		
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.		
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.		
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).		
janv. 1876	Suez: ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.		
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.		
....	d° Délégations de jouissance.....	195	
....	Pont, Port et Gare de Grenelle....		
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	217 50	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.		
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.		
oct. 1875..	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.		
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.		
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.		
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p..		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p..		
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé.....		
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	360	
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.		
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	630	
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.		
janv. 1876	Tramways (C^{e} g. f.), a. 500 f., 250 f. p.	595	582 50
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	670	665
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé....		
22 août 75	Versailles (R. G.)............		
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.	192	
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.		
ex-3° rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	B. Union franco-B^{se}, a. 500 f., 250 p.		
ex-3° rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3° rép.).		
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr........		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	116 25	
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.		
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p..		
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.		
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	940	
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14		
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.		
29 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)............		
5 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	580	
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600		
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.		
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	880	
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.		
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.		
ex-c. 8...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.		
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p..		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
16 oct. 75.	Mines de la Loire..............		
d°	Mines Montrambert..............		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier..............		
oct. 75.	Mines Saint-Etienne............		
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.		
ex-c. 5	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.		
15 déc. 75	Mines de Santander..............		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.		
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv. 125 f. p.		
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d').....		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	870	
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.		
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
ex-c. 4...	Charg^{rs} réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	775	
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.		
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus........		
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valory, act. 500 fr., t.p.		
30 déc. 75	Société Chameroy..............		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p....		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.		
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p....		
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p....		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p....		
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.		

Valeurs françaises (Obligat.)

oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.		
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr....	289 50	285
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	253	
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	509	
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	311 25	311 25
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311	310 50
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).		
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr..		
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	180	
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr........	230	
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	300	298 75
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	283 50	282
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	470 50	467 15
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.		
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1090	
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	315	312 50
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	311 50	310
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312 50	311 25
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).		
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	310	
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	540	537 50
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	320	318
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	311	309
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	312 50	312
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).		
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	312	
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	284	
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	1030	
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	105	
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr............	311	310
d°	Teste, remboursable 1,250 fr......		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	226	
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr....	315	314 50
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	305	303
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	90	
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.	1115	
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	315 75	314
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	312	311 50
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr...	230	
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	215	212
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	216	214
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.......		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr........		
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	105	103
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr....		
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	311	310
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°		
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)		
d°	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	402 50	400
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	155	
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Tramways (C^{e} g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	460	458 75
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t.p.	487 50	485
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.	190	
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	244	242
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	230	
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr..		
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.		
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	445	
janv. 1876	Cie Franco-Algér^{ne}, 3 %, r. 500 fr.	185	
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%. remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	43	42
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.	380	
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.		
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.		
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (com^{r}), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	496 50	496
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	482	
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	250	247 50
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	242	
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.		
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr...	420	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.		
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	100	98
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e s^{ie}, r. 500		
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	487 50	486
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½ %, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	95	93 75
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	432 50	
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr		
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.		
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.	440	
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr....	531 25	530
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1).......	77 25	
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		

Fonds d'États et de Villes étr.

nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes......		
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	300	299
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég.. ch. 2 f. 50	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent)	64 ⅜	64
d°	d° 1,000 d°	64 ⅜	64 ½
oct. 1875.	d° 100 d°		
d°	d° 1,000 d°		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60.		
janv 1876	Emp. Belge, 2½ %...............		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	370	
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%.........	66 ¼	
	États-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71...		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874.	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75		
d°	d° d° remb. 15 août 75		
d°	d° d° remb. 1er sept. 75		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75		
d°	d° d° remb. 28 oct. 75		
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti.....................		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F.....		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	12	
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	221 50	220
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	218 50	217 50
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%.......		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%.......		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%...............	72	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.		
d°	d° d° 500 f.		
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%............	71 ⅝	
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½ % u. ch. fl. 25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr..	418 75	
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr..	417	415
....	Emp. Tunis., Bons comp. arr. (37 f. 50).		
....	d° d° (125 fr.).		

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	.. ..	.. ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	.. ..	.. ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	235 ..	230 ..
janv. 1876	Crédit mob. espagnol, a. de jouiss. est.	245 ..	235
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	.. ..	.. ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p°	.. ..	.. ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1re ém.	322	.. ..
d°	d° d° 2e émission....	310 50	309 .
d°	Oblig. Autrich., 3% (nouv. réseau).	312 ..	.. ..
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	.. ..	.. ..
d°	Oblig. Lombardes, 3%............	237 25	236 ..
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%...........	241	239 50
d°	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	240 25	.
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	200 .	199 ..
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 10	.. ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.		..
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	155 75	155 .
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 35), r. 500 fr.	243 50	242 50
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 .	224 50
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	244 50	242 50
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	515	.. .
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	522 50	.. ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	... .	..
janv. 1875	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	..	..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. EtatsUnis. c.s. C.r. au. t.p.	492 50	490 ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	.. ..	.. ..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4..%. — Avances, 5..%.

BANQUE D'ANGLETERRE............. Escompte, 4..%.

BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé. { Midi.............. 94 7/6. .. ; Une heure........ 94 ⅝ ..

Bourse de Vienne, 22 février. Métall......... 68 10 72 80
d° Crédit Autrichien........................ 177 . ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 281 50 ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 45. — Offre, 114 70 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 40. — Offre, 45 45 ... ..
d° Lots............... 111 60 — Napoléon, 9 17 ..

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)....................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	95 à .. 0/00 p°°
Argent (pièces de 5 francs)................	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols.......................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche..........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines..........................	4 95 à 4 96
Souverains anglais..........................	25 05 à 25 07
Bancknotes...................................	25 07 à 25 10
Aigles d'Amérique (20 dollars).............	103 . à 103 20
Dollar..	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)........................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)........................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)..........................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

	CHANGE	PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 %	Amsterdam..	206 ⅝ à 206 ⅞ ..	206 . à 206 ¼ ..
4 %	Hambourg...	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Berlin	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Francfort....	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
5 %	Trieste......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
5 %	Vienne......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
6 %	Barcelone...	503 . à 505	504 .. à 506 .. ..
6 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
6 %	Madrid......	495 . à 498	498 .. à 500 .. ..
6 %	Lisbonne....	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
6 %	Porto	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
6 %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

4 %	Londres.....	25 16 ½ à 25 21 ½	25 12 .. à 25 17..
3 %	Belgique....	3/16p à 1/16p% ..	3/16p à 1/16p. ..
5 %	Italie........	8 ¼ à 8 .. % p.	8 ⅜ à 8 ⅛ % p.
5 %	Italie (or)...	. ¼ à . ⅛ % p.	⅛ à ⅜ . % p.
5 %	Rome........	8 ½ à 8 ¼ % p.	8 ¾ à 8 ⅛ % p.
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	3/16p à 1/16p% .

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée....................	.. ..
— — dégolée....................	88 ..
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée..........	.. ..
— — — dégelée........	89 50
Huile de Colza épurée, en tonnes....................	97 50
Huile de Lin, en fûts...............................	68 50
Huile de Lin, en tonnes.............................	70 .
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	51 ..
— — — — 10/13.	47
Sucres blancs en poudre, titre n° 3....... 58 .. à	57 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte.......... .. .. à	139
Sucres raffinés, — Belle sorte............ ... .. à	140 .
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	45 25
Suifs de France.....................................	101
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	35 73

Blés :	l'hect. ½		100 k.	
Choix,	31 80 à 32 40.	100 k.	26 50 à	27
1re qualité, —	30 . à 30 60.	—	25 à	25 50
du rayon, —	28 20 à 29 40	—	23 50 à	24 50
semences, —	.. .. à	—	.. .. à	.. .
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25 à	23 50
1re qualité, —	34 13 à 34 50.	—	22 75 à	23 .
ordinaires, —	33 . à 33 75.	—	22 .. à	22 50
inférieures, —	31 13 à 31 50.	—	20 75 à	21 ..
2e qualité.	à		à	..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE & COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS & JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT, COUR DE CASSATION, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'intérieur.

VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & municipaux.

Les Magistrats et Jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les Codes et leurs commentaires, le *Bulletin des Lois*, le Recueil annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale* la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous propriétaires, industriels, administrateurs, etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871 aux délibérations des conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre Recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le ministre de l'intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif et contient plus de 600 documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires. »

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier.

PRIX : BROCHÉ, **15 FR.**; RELIÉ, **18 FR. 50**

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste adressé à MM. Wittersheim et Ce, 31, quai Voltaire, à Paris, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — Gunepin et Belhomme, cafés r. de la Verrerie, 22. (Acte s. s. p., 31 janv.)

Modifications. — La Garantie générale, assurances, r. Richelieu, 3. (Acte Me Potier de la Berthellière, not., 8 fév.)

C. Magny et Ce, r. de l'Industrie-St-Antoine, 7. (Acte s. s. p., 3 fév.)

Ce française p. l'industrie du gaz, r. Lafayette, 7. (Délib., 7 fév.)

Dissolutions. — P. Gondolo, pâtisseries, r. Neuve-des-Petits-Champs, 4. (Jug., 2 fév.)

Soc. des briqueteries de Gournay, r. de Pontoise, 7. (Jug., 1er fév.)

Nollez et Ce, serrurerie, r. du Temple, 94. (Acte s. s. p., 17 janv.)

Déclarations de faillites.

Vaccani, fondeur de cendres et métaux, 212 boul. Voltaire. J. c., M. Salmon; s. p., M. Copin.

Vannier fils, march de cheveux à Levallois-Perret, r. des Frères-Herbert, 27. J. c., M. Bourdier; s. p., M. Sarrazin.

Chapusot, anc. boulanger, r. Custine, 21. J. c., M. Bourgeois; s. p., M. Barbot.

Patry, bijoutier, boul. Bonne-Nouvelle, 31. J. c., M. Poussielgue; s. p., M. Hecaen.

Spectacles du Jeudi 24 Février

Opéra. — (Vendredi) Don Juan.
Italiens. — Kean.
Français. — L'honneur et l'argent. — L'Avare.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Haydée. — Le Châlet.
Gymnase. — Le Charmeur.
Vaudeville. — Madame Caverlot.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — Madame l'Archiduc.
Variétés. — Le Dada.
Porte-Saint-Martin. — (Vendredi) Vingt ans après.
Historique. — Les Chevaliers de la Patrie.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Miss Multon.
Folies. — La Belle-Poule.
Th. Taitbout. — La Petite Comtesse.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — Un Turc pris dans une porte. Chrysocale.
Th. des Arts. — L'Honneur de la Maison.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Le Plaisir à bon marché.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux.

Étude de Mᵉ **Cœuré**, avoué au Havre, place de l'Hôtel-de-Ville, 6.

PAR JUGEMENT du tribunal civil de première instance du Havre, en date du vingt janvier mil huit cent soixante-seize, rendu sur la requête de : 1° M. Aimable-Ferdinand Leclerc, bûcheron, demeurant à Saint-Vigou-d'Imonville; 2° Mᵐᵉ Marie-Henriette Sénécal, épouse assistée et autorisée de M. Louis-Gustave Bottin, employé d'octroi, avec lequel elle demeure au Havre, rue Thieullent, 10;

Il a été donné acte aux sus-nommés de leur demande d'*envoi en possession de la succession de M. Victor Leclerc*, en son vivant ouvrier raffineur, demeurant au Havre, rue de Normandie, 28, où il est décédé, le trente novembre mil huit cent soixante-quinze, sans laisser aucun héritier légitime.

Pour réquisition d'insertion :

Cœuré.

HAUTE COUR DE JUSTICE

DIVISION DE LA CHANCELLERIE

Par application des lois anglaises de 1862 et 1867 qui régissent les sociétés,

A l'affaire de la société à responsabilité limitée dite « **Compagnie générale de Bellegarde Limited** »

MM. les créanciers de la susdite Société sont priés de vouloir bien transmettre, au plus tard pour le 1ᵉʳ avril 1876, leurs noms et domiciles, tous les détails de leurs créances ou réclamations, un état de leurs comptes et pièces à l'appui (s'il y en a) et s'il s'agit de sociétés, les prénoms des associés, avec les noms et domiciles de leurs procureurs (s'il y en a) au sieur John Young, liquidateur officiel de ladite Société, n° 16, Toquenhouse yard à Londres. Et si ledit liquidateur officiel l'exige moyennant avis par écrit, ils devront par leurs procureurs se présenter dans le but de vérifier leurs dites créances ou réclamations au cabinet du vice-chancelier sir James Bacon, n° 11, New square, Lincolns Inn, comté de Middlesex, à l'époque qui sera fixée par ledit avis, faute de quoi ils se trouveront exclus du bénéfice de toute répartition faite lors de la vérification des créances. Tout créancier, porteur d'un titre quelconque, doit le présenter à l'appui de sa requête devant le vice-chancelier à son cabinet sus-désigné le jour de lundi 1ᵉʳ mai 1876, à midi, jour et époque fixés, pour entendre et juger les créances et réclamations dont il s'agit.

Fait ce 5 février 1876.

EDWARD BLOXAM,
chef de bureau.

Etude de Mᵉ **Baudouin**, avoué à Paris, avenue Victoria, 14.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 9 mars 1876, à deux heures, d'une

MAISON ET DÉPENDANCES A PARIS

rue du Faubourg-Saint-Honoré, 220.

Mise à prix.......... 203.000 fr.

S'adresser à Mᵉˢ **Baudouin**, Laisney, Laubanie, Gavignot et Dcherpe, avoués; Huillier et Biesta, notaires à Paris.

ST-GERMAIN-EN-LAYE Adjudication en l'étude de Mᵉ DUVAL, notaire, le dimanche 19 mars 1876, à midi, de **MAISON** bourgeoise très-confortable, avec jardin d'agrément et communs, rue du Vieil-Abreuvoir, 6.

Mise à prix.......... 58,500 fr.

S'adresser à Mᵉ **Duval.**

VILLE DE PARIS Adjᵒⁿ, même sur une ench., en la ch. des not. de Paris, le 7 mars 1876 **TERRAIN** propre à bâtir, à Paris, bᵈ Lannes, près la rue de la Tour. — 772ᵐ13. Mise à prix (à 30 fr. le mètre) : 23,163 fr. 90.

S'ad. aux notaires : Mᵉ Mahot Delaquerantonnais, rue de la Paix, 5, et Mᵉ J.-E. DELAPALME, rue Auber, 11, dépositaire de l'enchère.

MAISONS neuves à vendre. Une rue Taitbout, 13, rev., 77,000 fr. Une autre rue d'Arcole, 21, rev., 15,875 fr. Une troisième r. des Ecoles, près le bᵈ St-Michel, rev., 16,750 f. Prix exception. S'ad. de 2 à 5 h., à M. GOURBAUT, r. des Ecoles, 52

TABLEAUX — GRAVURES

VENTE après décès de M. L..., rue Drouot, 5, salle 2, les 28 et 29 février 1876, 2 heures précises. EXPOSITION dimanche 27, à deux heures.

Mᵉ **E. Lecocq**, com.-pris., 20, r. de la Victoire.

A LA LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES

A. WITTERSHEIM et Cᵉ, quai Voltaire, 31

et chez GERMER-BAILLIÈRE, libraire-éditeur, rue de l'École-de-Médecine, 17.

ANNALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Annexes, Rapports, Projets de lois, Propositions de lois, etc.

L'Assemblée nationale fait imprimer, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des Comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés. Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le chef du service sténographique. — L'Administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

1ʳᵉ Série.	12 février au 17 septembre 1871; 5 volumes..................	**75** fr.
2ᵉ —	4 décembre 1871 au 30 mars 1872; 5 volumes..................	**75** fr.
3ᵉ —	22 avril au 4 août 1872; 3 volumes..................	**45** fr.
4ᵉ —	11 novembre 1872 au 7 avril 1873; 4 volumes..................	**60** fr.
5ᵉ —	19 mai au 27 juillet 1873, 2 volumes..................	**30** fr.
6ᵉ —	Enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale. Rapports. Dépositions. Pièces justificatives. Télégrammes, etc.; 7 vol. (*sous presse*)..................	**105** fr.
7ᵉ —	5 novembre au 31 décembre 1873; 2 volumes..................	**30** fr.
8ᵉ —	5 janvier au 28 mars 1874; 2 volumes..................	**30** fr.
9ᵉ —	12 mai au 5 août 1874; 4 volumes..................	**60** fr.
10ᵉ —	30 novembre 1874 au 20 mars 1875; 3 volumes..................	**45** fr.
11ᵉ —	11 mai au 4 août 1875, 4 volumes..................	**60** fr.
12ᵉ —	4 novembre 1875 au 8 mars 1876; 4 volumes (*sous presse*)..................	**60** fr.

La Collection complète de la Législature, du 12 février 1871 au 8 mars 1876, forme 45 volumes, et est vendue **675** fr.

Le 1ᵉʳ volume, contenant les *Séances de Bordeaux*, peut être demandé séparément. Prix, **15** fr.

COMMERCE DE LA FRANCE

DOCUMENTS STATISTIQUES RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

RECUEIL OFFICIEL MENSUEL

Résumé comparatif et classification des marchandises importées et exportées. — Admissions temporaires. — Constructions navales. — Tableau des sucres. — Perceptions opérées par les douanes et les contributions indirectes. — Situation des entrepôts. — Répertoire alphabétique.

On s'abonne pour un an : Paris, 36 fr.; — Départements, 42 fr.; — Etranger, port en sus.

Les abonnements partent du 1ᵉʳ Janvier.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

RÉORGANISATION DES ARMÉES ACTIVE ET TERRITORIALE

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements. — Instructions explicatives du décret du 1ᵉʳ décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1ᵉʳ février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole dans les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux vol. gr. in-4° à 3 col., imp. sur beau papier.—Prix : br., 30 fr.; relié, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément

Le premier, **12** fr. broché et **16** fr. relié; le second, **18** fr. broché et **22** fr. relié.

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTERAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr.; — Un mois à titre d'essai, 1 fr. 75

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le BULLETIN FRANÇAIS, Journal Officiel du Soir, publie :

1° **Les Actes du Gouvernement**; — 2° **Un Bulletin politique du jour**; — 3° **Le Compte rendu sommaire de la Chambre**; 4° **Des Faits divers, Tribunaux, etc.**; — 5° **Une Revue médicale usuelle**; — 6° **Une Revue des Arts et Métiers**; 7° **Une Revue des Livres nouveaux**; — 8° **Une Revue des Beaux-Arts**; — 9° **Une Revue des Théâtres**; 10° **Un Bulletin des Spectacles**; — 11° **Une Chronique scientifique et industrielle**; — 12° **Une Chronique agricole**; 13° **Articles Variétés** (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° **Un Bulletin des Halles et Marchés**; 15° **Un Cours des Marchandises principales** (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° **Le Cours de la Bourse** (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° **La Situation de la Banque de France**; 18° **Recettes des Chemins de fer**; — 19° **Tribunal de Commerce de la Seine** (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), **etc.**, 20° Un **Roman-Feuilleton** (8 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par **WHYTE-MELVILLE** — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

AVIS

M. Jules Vidal, président, et M. Garnier, trésorier de la société de secours mutuels de Bourg-la-Reine (Seine),

Ont l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il a été égaré pendant les événements de la guerre, en 1870-1871, deux récépissés de versement de la somme de onze cents francs, effectué à la caisse des Dépôts et Consignations de Paris, sous les nos 592 et 1540 du registre des déclarations.

Cet avis est inséré en exécution de l'article 11 de l'ordonnance du 3 juillet 1816, pour valoir opposition et arriver au remboursement desdits dépôts.

COLLECTION

DE

M. le chevalier J. de LISSINGEN

DE VIENNE

TABLEAUX DE 1ER ORDRE

PAR

BACKHUYSEN
BEGA (Corneille)
BERCHEM (Nicolas)
BRAUWER (Adrien)
CAMPHUYSEN
CAPPELLE (J.-Van der)
GOYEN (Van)
HALS (Frans)
HOOCH (Pieter de)
KONINCK (Ph. de)
NEER (Van der)
OSTADE (Adrien)
OSTADE (Isaac)
REMBRANDT
RUYSDAEL (Jacques)
RUYSDAEL (Salomon)
TENIERS (David)
WELDE (W. Van de)
VERSPRONCK (Corn.)
WITT (Emm. de)
WOUWERMAN (Phil.)
WYNANTS (Jean)

Composant

LA REMARQUABLE COLLECTION

de

M. le chevalier J. DE LISSINGEN

Provenant en partie des collections :

VAN BRIENEN, DE MORNY, DELESSERT, PEREIRE, G'SELL, TARDIEU, ETC.

VENTE

HOTEL DROUOT, — Salles nos 8 et 9,

le **jeudi 16 mars** 1876, à deux heures.

Commissaire-priseur, **Me Charles Pillet**, 10, r. Grange-Batelière.

Expert, **M. Féral**, peintre, 54, Faub.-Montmartre.

Chez lesquels se trouve le catalogue.

PRIX DU CATALOGUE ILLUSTRÉ : 10 FRANCS

EXPOSITIONS : *Particulière*, le mardi 14 mars 1876.
— *Publique*, le mercredi 15 —
De une heure à cinq heures.

Cie HOUILLÈRE DE BESSÈGES

Le conseil d'administration de la compagnie Houillère de Bessèges a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire, pour le mardi 4 avril prochain, à deux heures précises de l'après-midi, au siége social, rue Jeanne-d'Arc, 17, à Nîmes.

Avis aux porteurs de l'Emprunt hypothécaire de S. A. Ismaël Pacha, khédive d'Egypte, émission 1870.

Les porteurs d'obligations de l'Emprunt hypothécaire de S. A. Ismaël Pacha, khédive d'Egypte, émission 1870, sont prévenus que le douzième tirage, comportant 6,175 titres, aura lieu publiquement le samedi 4 mars 1876, à dix heures du matin, en présence de Me Dufour, notaire, dans les bureaux de la Banque Franco-Egyptienne, 32, boulevard Haussmann, à Paris.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE

BORDEAUX A LA SAUVE

Avis aux actionnaires.

Les liquidateurs de la compagnie du chemin de fer de Bordeaux à la Sauve ont l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le lundi 27 mars prochain, à deux heures de relevée, au siége social de la compagnie, 58, quai Deschamps, à Bordeaux.

Cette assemblée a pour objet :

1° L'audition du rapport des liquidateurs sur la gestion des affaires de la liquidation ;

2° La clôture définitive de la liquidation.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Dans la séance du 22 février 1876, le conseil d'administration a fixé au samedi 25 mars l'assemblée générale annuelle des actionnaires, et décidé qu'il proposerait de fixer le dividende de l'exercice 1875 à 23 fr. 19 c. par action, ce qui porterait le solde à distribuer au 1er avril à 10 fr. 69 c. par action, dont il faut déduire 0 fr. 69 c. par action, montant de l'impôt sur le revenu pour l'exercice.

En conséquence, les actionnaires sont convoqués en *assemblée générale*, aux termes de l'art. 39 des statuts, pour le *samedi 25 mars 1876*, à quatre heures, au siége de la société, *rue de Provence, 54*, à l'effet :

1° D'entendre la lecture du compte rendu des opérations de la société pendant l'année 1875; d'approuver, s'il y a lieu, les comptes, et de fixer le chiffre du dividende;

2° De procéder au renouvellement partiel du conseil et du comité de censure

Aux termes des art. 40 et 41 des statuts :

Tout titulaire ou porteur de *quarante actions* est de droit membre de l'assemblée générale. Nul ne peut être porteur de pouvoir d'actionnaire s'il n'est lui-même membre de l'assemblée générale. La forme des pouvoirs est déterminée par le conseil d'administration. (Art. 40.)

Les titres nominatifs donnent droit d'assister à l'assemblée générale, pourvu que les titres aient été transférés plus de *huit jours* avant l'époque fixée pour l'assemblée. Il est remis à chaque ayant droit une carte d'admission. Cette carte est nominative et personnelle. (Art. 41.)

Les cartes d'admission pourront être retirées de dix à trois heures, à partir du 10 mars, au siége de la société, rue de Provence, 54.

Le Directeur,
E. HUARD.

COMPAGNIE PARISIENNE

D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

MOIS	RECETTES DE GAZ		AUGMENTATION	
	1876	1875	1876	0/0
Janvier... 1er mois..	5,488,599 75 »	5,029,007 39 »	459,592 36 »	9.14 »

LE CRÉDIT VIAGER

(Ce d'assurances sur la vie)

Fondé par décret du 29 mars 1854

Ayant aujourd'hui plus de **vingt ans d'existence** constitue des RENTES VIAGÈRES par contrats ou par titres *au porteur, immédiates ou différées*, aux taux de **12, 15, 18 et 20 0/0**.

Il assure également *à des conditions exceptionnelles*, des capitaux payables soit au décès de l'assuré, soit à une époque déterminée d'avance, soit à la majorité des enfants.

Depuis la fondation du CRÉDIT VIAGER, plus de

20,000 SOUSCRIPTEURS

ONT CONTRACTÉ A LA COMPAGNIE

POUR CENT SOIXANTE MILLIONS

d'assurances et elle a payé plus de

VINGT-CINQ MILLIONS

à ses rentiers et à ses assurés

S'adresser, pour demandes de renseignements, à Paris, en l'hôtel de la Compagnie, **92, rue de Richelieu**, et dans les départements, au siége des Agences de **CRÉDIT VIAGER**.

FARINE LACTÉE NESTLÉ

LE MEILLEUR ALIMENT POUR LES ENFANTS EN BAS AGE

Gros : Christen frères, 16, r. du Parc-Royal, Paris.
Détail : Ph. Cristen, Lardet, sr, 31, r. du Caire, Paris.

TABACS d'ORIENT et CIGARETTES RUSSES

32, boul. des Italiens, 32

MALADIES DE LA PEAU

dartres, DÉMANGEAISONS, guéris. cert. par le BAUME du doctr CALLMAN, pharm., 11, boulev. Strasbourg, Paris. Expédie. Pr. 2 fr.

PAPIER

FAYARD et BLAYN

50 Années de succès

Contre rhumes, maladies de poitrine, douleurs, rhumatismes, entorses, plaies, brûlures. Phie FAYARD, r. Monthelon 28; ph. BLAYN, r. Marché-St-Honoré, 7, et dans toutes pharm.

CORS

Guérison instantanée par l'emploi des limes chimiques américaines de Mourthé. Brev. s. g. d. g. 3 fr. **VIARD**, 5bis, rue Auber, Paris.

Fournitures pour modes.
Fabrique de formes pour chapeaux
Spécialité de fleurs.

AU RUBAN D'OR
Maison BIDAULT
BARRA
SUCCESSEUR
22, rue du Caire, Paris.

Modes sur commande.
Chapeaux de feutre et paille
Rubans et Velours.

SIROP PHÉNIQUE DE VIAL

Pharmacien à Paris

L'acide Phénique est le principe actif des goudrons débarassés de ce qui en rend l'absorption désagréable et la digestion difficile. Sous forme de sirop, c'est un spécifique assuré contre les Maladies de poitrine, Bronchites, Asthme, Toux, Coqueluche, Grippe, Enrouement. Il donne les meilleurs résultats aux personnes obligées de parler beaucoup :

Mon bon ami,
Votre Sirop phénique est un phénix, envoyez-m'en trois ou quatre flacons.
ROSSINI.

Mon cher Monsieur,
Votre Sirop phénique m'a fait le plus grand bien, et quand je n'en prendrai plus par besoin, j'en prendrai par reconnaissance.
ALEXANDRE DUMAS.

Prix du flacon : 2 fr. 50. — Dépôt à la Pharmacie VIAL ✲, 1, r. Bourdaloue

Huitième année.— N° 55 | Le Numéro : 20 centimes. | Vendredi 25 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 29 FÉVRIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 29 février de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 24 février 1876.

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres de l'agriculture et du commerce, de l'intérieur, des finances et de la guerre;

Vu la loi du 8 mars 1875 sur la poudre dynamite et le décret du 24 août suivant, rendu pour l'exécution de cette loi;

Vu la demande déposée le 1er août 1875, à la préfecture des Pyrénées-Orientales par le sieur Barbe, au nom de la Société générale pour la fabrication de la dynamite, dont le siége social est à Paris, rue d'Aumale, n° 17, ladite demande tendant à obtenir l'autorisation d'établir à Paulilles, près de Port Vendres (Pyrénées-Orientales), une fabrique de dynamite à laquelle serait annexée une fabrique d'acide nitrique pour la fabrication de la nitro-glycérine;

Vu les plans annexés à ladite demande;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle cette demande a été soumise;

Vu la délibération du conseil de préfecture des Pyrénées-Orientales, en date du 6 novembre 1875;

Vu l'avis du préfet des Pyrénées-Orientales du 10 du même mois;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures, en date du 2 février 1876;

La section des travaux publics, de l'agriculture, du commerce et des affaires étrangères du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — La Société générale pour la fabrication de la dynamite, dont le siége social est à Paris, rue d'Aumale, n° 17, est autorisée à établir, à Paulilles, près Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), une fabrique de dynamite, à laquelle sera annexée une fabrique d'acide nitrique pour la fabrication de la nitro-glycérine.

Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

1° La fabrique occupera l'emplacement et aura les dispositions indiquées aux plans annexés au présent décret.

Il n'y pourra être fait de changement qu'avec l'approbation du préfet des Pyrénées-Orientales.

Si les changements affectaient d'une manière sensible l'importance ou la disposition des établissements, ils devraient être préalablement soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture et du commerce.

2° Les ateliers seront isolés les uns des autres et isolés du voisinage au moyen de levées en terre ayant la force indiquée sur les plans du demandeur et atteignant le niveau supérieur de la toiture des ateliers.

3° Les ateliers seront construits en matériaux légers. Les toitures seront aussi légères que possible et peintes en blanc de façon à absorber le moins possible les rayons solaires.

4° Les opérations seront fractionnées, ainsi qu'il va être dit, et s'effectueront dans des ateliers indépendants, afin de localiser et limiter les effets d'un accident, s'il venait à s'en produire, savoir :

A). Fabrication de l'acide nitrique;

B). Fabrication et purification de la nitro glycérine;

C). Fabrication de la dynamite;

D). Mise en cartouches;

E). Emballage des cartouches;

F). Emmagasinage dans les lieux de dépôt ou poudrière.

5° La fabrication de l'acide nitrique sera conduite de façon à absorber complétement les vapeurs nitreuses;

6° La fabrication de la nitro-glycérine s'effectuera à une température ne dépassant pas 25° centigrades.

Des thermomètres disposés dans les appareils et placés sous la surveillance constante d'un chef d'atelier, permettront de modérer à tout instant la température. En outre, des moyens de vidange seront ménagés pour que les matières en voie de réaction puissent être immédiatement noyées et rendues inoffensives, si la température venait à s'élever et à faire craindre une explosion.

Les appareils de fabrication et d'épuration de la nitro-glycérine seront disposés les uns au-dessous des autres, de manière à ce que les matières circulent par le seul effet de la pesanteur et sans qu'il soit nécessaire de les reprendre et transporter à la main.

La nitro-glycérine terminée sera reçue dans des vases non métalliques.

7° L'absorption de la nitro-glycérine s'effectuera immédiatement, au fur et à mesure de la fabrication, et la conversion en dynamite suivra sans interruption.

La mise en cartouches aura lieu dans des ateliers dont la température ne soit jamais inférieure à 12 degrés centigrades.

Des thermomètres indicateurs seront placés dans les ateliers où se prépare la dynamite et dans ceux où elle est mise en cartouches.

8° Les appareils pour la fabrication de la nitro-glycérine seront au nombre de deux, dont un de rechange. Il ne pourra être produit plus de 300 kilogrammes de nitro-glycérine par opération.

La fabrication de la dynamite s'exercera sur 100 kilogrammes de matière, au maximum.

La mise en cartouches emploiera des lots de dynamite de 25 kilogrammes au maximum dans la cartoucherie mécanique, et de 50 kilogrammes au maximum dans la cartoucherie à la main.

9° Le nombre maximum d'ouvriers des deux sexes employés dans chaque atelier sera : de six, dans l'atelier pour la fabrication de la nitro-glycérine; de deux, dans le local où la nitro-glycérine est incorporée aux matières absorbantes; de quatre, dans celui où la dynamite est tamisée; de six, dans chacune des cartoucheries mécaniques; de douze, dans chacune des cartoucheries à la main.

Dans les autres parties de l'usine, le nombre d'ouvriers variera selon les besoins.

Chaque atelier de fabrication sera dirigé par un chef d'atelier qui aura la responsabilité des opérations.

10° Toutes les opérations seront accomplies exclusivement à la lumière du jour.

A la fin de chaque journée, aucune matière explosible fabriquée ou en cours de fabrication ne devra exister dans aucun des ateliers susmentionnés.

Un nettoyage général aura lieu chaque soir, de manière que le lendemain la fabrication soit reprise sur nouveaux frais, comme si aucune opération n'avait eu lieu la veille.

11° Les opérations seront suspendues pendant les forts orages, où l'on pourrait craindre que la foudre ne produisît des ébranlements susceptibles d'entraîner l'explosion des matières.

12° Les matières employées dans l'usine sont : l'acide sulfurique, l'acide nitrique, la glycérine et, en outre, des matières absorbantes de nature indéterminée, mais dont la nomenclature sera fournie à toute réquisition de l'autorité préfectorale.

13° Toute introduction de glycérine devra être préalablement déclarée aux employés chargés de la surveillance de la fabrique.

14° Les expéditions de dynamite au dehors de la fabrique ne pourront avoir lieu que de jour et les déclarations d'enlèvement devront spécifier la proportion normale de nitro-glycérine que la dynamite contient.

Art. 2. — L'autorité supérieure pourra toujours prescrire, le fabricant entendu, telles autres mesures qui paraîtraient utiles pour sauvegarder la sécurité publique ou les intérêts du Trésor, au point de vue de la perception de l'impôt.

L'exploitant sera d'ailleurs tenu de se conformer à toutes les prescriptions édictées par la loi du 8 mars 1875, et par le règlement du 24 août 1875, ainsi qu'aux lois et règlements qui régissent les établissements dangereux, insalubres et incommodes de 1re classe.

Art. 3. — Les ministres de l'agriculture et du commerce, de l'intérieur, des finances et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
DUC DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
C. DE MEAUX.

Par décret du Président de la République, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, a été nommé :

Ain

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

Brenod. — Adjoint au maire : M. Jacquet (Jean-Louis).

Par une décision rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, le 22 février 1876, le Président de la République a nommé M. le capitaine de vaisseau Leblanc (Michel-Régis) aux fonctions de membre adjoint du conseil d'amirauté, en remplacement du titulaire actuel, appelé à servir à la mer.

Par une autre décision du même jour, rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, le Président de la République a nommé M. le capitaine de vaisseau Bergasse du Petit Thouars (Abel-Nicolas-Georges-Henri) aux fonctions de membre du conseil des travaux de la marine, en remplacement du titulaire actuel, appelé à servir à la mer.

Par une décision rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, le 24 février 1876, le Président de la République a nommé M. le contre-amiral Jaurès (Constant-Louis-Jean-Benjamin) à un commandement en sous-ordre dans l'escadre d'évolutions.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 19 février 1876, ont été nommés :

M. Desponts, percepteur de Marigny (Manche), 4e classe, à la perception de Gavray (même département), 3e classe.

M. Leloup, (percepteur de Lozon (Manche), 5e classe, à la perception de Marigny (même département), 4e classe.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 24 février 1876.

Le ministre de la marine et des colonies recevra le samedi 26 février, à neuf heures, à l'hôtel du ministère, à Paris.

Le premier président de la cour des comptes recevra le samedi 26 février et les samedis suivants.

Le ministre des travaux publics vient d'appeler M. Mayer, ingénieur en chef du matériel et de la traction à la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, et M. Piarron de Mondésir, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à faire partie de la commission instituée dans le but d'examiner et de comparer entre eux les différents systèmes de moteurs mécaniques applicables aux voitures de tramways, ainsi que leurs conditions d'exploitation dans l'intérieur des villes, notamment de la ville de Paris.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES LORDS. — *Fin de la séance du 22 février.*

En réponse au duc de Saint-Albans, *le comte de Cardogan* déclare que des rapports ont été reçus relativement aux défauts de la carabine Martini, mais il croit que l'on peut remédier à ces imperfections sans trop de difficultés et à un coût n'excédant pas 3 shillings pour chacune de ces armes.

Après quelques paroles échangées entre le comte Gray et le marquis de Lansdowne, *le duc de Somerset* fait observer que la responsabilité de recommander la carabine Martini-Henry doit incomber en grande partie sur le comité qui a été nommé pour déterminer quelle est la meilleure arme pour le service.

Lord Cardwell exprime l'espoir que les rapports seront publiés, afin que le pays puisse juger par lui-même si la carabine en question est la meilleure arme de l'Europe.

Lord Cardogan promet que les rapports seront publiés, et ajoute que ces rapports démontrent, d'une manière concluante que le Martini-Henry est la meilleure carabine qui ait été inventée, sous le rapport de la justesse du tir. Le débat est clos.

La séance est levée à six heures.

(*Havas.*)

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 22 février.*

Le débat reprend son cours sur la résolution présentée dans la première partie de la séance par M. Whithend, pour qu'une nouvelle adresse soit présentée à la reine, demandant le rapport de toutes les circulaires, instructions et ordres lancés à propos de la question des esclaves.

La discussion est ouverte par l'auteur de la motion, qui cherche à démontrer qu'elle n'a rien de contraire à la loi et aux contrats internationaux. M. Hambury, l'attorney général, MM. Holms et sir A. James prennent ensuite la parole, puis le ministre de la guerre, M. Hardy dit que ce que l'opposition aurait dû chercher à démontrer c'est que la circulaire dont il est tant question est contraire à la loi. Or, aucun des orateurs qui ont pris la parole n'a prouvé le fait. M. Hardy appelle l'attention de la chambre sur l'acte du parlement, qui pourvoit, dit-il, non-seulement à une rémunération pour les esclaves, mais aussi au renvoi des esclaves dans leur pays. Cet acte, il n'en est fait aucune mention dans la résolution qui est l'objet de la discussion ; et, cependant, il permet aux sujets anglais, dans certains, cas de vendre et d'échanger les esclaves.

La circulaire du gouvernement, ajoute l'orateur, est moins dure que ne l'étaient les instructions données par lord Clarendon.

Le ministre ajoute en terminant qu'il ne le cède à personne dans la haine qu'il porte à l'institution de l'esclavage.

Sur la proposition de M. Herschun Herschell, la suite de la discussion est ajournée à jeudi prochain.

La séance est levée. (*Idem.*)

Séance du 23 février.

La séance de ce jour a été en grande partie consacrée à des bills d'intérêt local.

Sir P. O. Brisse donne avis qu'il déposera un projet de résolution pour suspendre l'effet de la circulaire relative aux esclaves jusqu'à ce que l'enquête ouverte par la commission royale soit terminée.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill relatif aux bureaux d'élection dans les comtés de l'Irlande.

Après une assez longue discussion à laquelle prennent exclusivement part les députés irlandais, un bill dont le principal objet est d

soumettre à l'élection les membres des bureaux électoraux et de fixer le chiffre de la contribution à payer par eux, à dix livres sterling, est mis aux voix et rejeté par une assez forte majorité.

Le bill relatif aux dénonciations des grands jurys subit le même sort : il est rejeté sans discussion par 181 voix contre 153.

La séance est levée. (*Idem.*)

Londres, 23 février.

La *Gazette* annonce que la cour prendra le grand deuil à cause de la mort de la grande-duchesse Marie de Russie; elle prendra le demi-deuil le 28 février jusqu'au 3 mars. (*Idem.*)

Londres, 23 février.

Le budget du ministère de la guerre a été présenté au parlement. Il s'élève à 15 1/4 millions de livres sterling, soit 603,900 livres sterling d'augmentation, compris 179,200 livres sterling pour élévation de la solde. (*Idem.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 23 février.

La chambre des députés a adopté la série des projets de chemins de fer proposés par le gouvernement. (*Havas.*)

ESPAGNE

Saint-Sébastien, 22 février.

Le roi Don Alphonse est arrivé ici aujourd'hui à une heure. La population lui a fait un accueil enthousiaste et l'a vivement acclamé.

Le roi passera ici quelques jours.

Les carlistes se sont concentrés aux environs de Goizueta dans de fortes positions dominant la route de Navarre. (*Havas.*)

Madrid, 23 février.

La *Gaceta de Madrid* dit qu'un conseil de généraux qui a eu lieu sous la présidence du roi, a décidé d'attaquer de tous les côtés à la fois les carlistes réfugiés à Alsasua aux environs de la ligne du chemin de fer du Nord.

Le général Primo de Rivera marche sur Zumarraga.

Les fortifications élevées par les carlistes dans les environs d'Estella ont été détruites. (*Idem.*)

Madrid, 23 février.

La municipalité de la capitale a l'intention de préparer de grandes illuminations pour le retour du roi à Madrid, et compte affecter à ces dépenses une somme de 100,000 fr. (*Idem.*)

BELGIQUE

Le sénat est convoqué pour lundi, 6 mars prochain, à deux heures. (*Écho du Parlement.*)

RUSSIE

S. M. l'empereur a reçu en audience, le 3/15 février, les maréchaux de noblesse de la Livonie, de l'Esthonie et de la Courlande, et leur a adressé les paroles suivantes :

« Je vous ai réunis chez moi, messieurs, pour que vous entendiez de ma bouche les raisons qui m'ont inspiré l'idée de supprimer le poste de gouverneur général dans vos provinces.

« Cette mesure, je le sais, donne lieu à bien des interprétations erronées que je tiens à dissiper. Voilà pourquoi j'ai à cœur de vous dire que vous ne devez voir dans la mesure en question qu'une nouvelle preuve de ma confiance.

« Les gouverneurs généraux n'ont aujourd'hui leur raison d'être que dans un grand centre comme Moscou, dans les contrées éloignées du gouvernement central, et enfin dans celles des parties de la Russie qui, pour des causes particulières, se trouvent encore, au point de vue de la politique intérieure, dans un état anormal.

« Aucune de ces raisons n'existe pour les provinces baltiques, dont le dévouement et l'esprit d'ordre me sont connus et dont l'assimilation au reste de l'empire rend inutile un ordre de choses exceptionnel.

« J'ai eu plus d'une occasion, messieurs, de leur donner des preuves de ma bienveillance. Mes sentiments à leur égard n'ont point changé et je conserve le meilleur souvenir des voyages que j'y ai faits. »

Les maréchaux de noblesse ont chaleureusement remercié Sa Majesté pour l'occasion qui leur a été donnée de réitérer l'expression de leur dévouement, ainsi que pour les gracieuses paroles qu'ils venaient d'entendre et qui avaient calmé l'inquiétude que la suppression du poste de gouverneur général avait fait naître dans leur esprit.

Sa Majesté, en congédiant les maréchaux de noblesse, a ajouté :

« Vos inquiétudes ne sont point fondées, car vos intérêts me sont aussi chers que ceux de tous mes sujets. Le ministre de l'intérieur ici présent, selon l'ordre établi pour tout l'empire, portera à ma connaissance tout ce qui pourra contribuer au bien-être et à la prospérité de vos provinces.

« Je vous autorise, messieurs, à répéter à tous ceux que vous représentez les paroles que vous venez d'entendre. Vous leur direz, en outre, qu'ils sont chers à mon cœur par le caractère chevaleresque qu'ils tiennent de leurs ancêtres et qu'ils ont religieusement conservé jusqu'à nos jours. » (*Messager officiel.*)

ÉTATS-UNIS

Philadelphie, 22 février.

L'anniversaire de la naissance de Washington a été célébré avec un enthousiasme inaccoutumé. Les rues étaient ornées de drapeaux. Plusieurs milliers de personnes ont visité les bâtiments de l'Exposition. (*Times.*)

SOUSCRIPTIONS

pour les familles des victimes du puits Jabin, versées entre les mains de Mme la maréchale de Mac Mahon.

(6e liste.)

Collecte faite parmi les jeunes ouvriers du cercle du patronage Saint-Charles	43 25
Mme Carrelet (collecte)	190 »
Le comité républicain de Meaux	230 40
Les habitants inondés du cours du Pont, à Agen	152 50
Produit d'un concert donné dans la salle Frascati, par M. Arban	400 »
M. le comte Olivier de La Rochefoucauld	100 »
Produit d'une quête faite à un bal donné le 19 février par M. Edmond Benjamin	408 70
La chambre des avoués près le tribunal de première instance de Paris	1.000 »
Mme A. R	20 »
Mme D	20 »
Produit d'une collecte faite dans une réunion publique à Talence (Gironde)	35 »
Un anonyme	3 »
Produit d'une souscription faite à la 16e section de vote du dix-septième arrondissement	7 50
Mme la comtesse Cassis	50 »
Mme la marquise de Torcy	50 »
Produit d'une représentation donnée au théâtre de Limoges par M. Guinot, directeur	721 40
Le conseil d'administration de la compagnie des mines de Vicoigne	1.200 »
M. Moyse aîné	20 »
Produit d'une souscription faite par les élèves et professeurs de l'école d'arts-et-métiers d'Aix (somme remise à M. le ministre de l'agriculture et du commerce)	469 90
Total de la 6e liste	5.121 20
Montant des listes antérieures	64.713 80
Total	69.835 »

INFORMATIONS ET FAITS

On mande de Pointe-de-Galles, 24 février :

Le paquebot l'*Amazone*, apportant les malles de l'Inde, de la Chine et du Japon, est parti aujourd'hui avec 125 passagers.

On mande de Lisbonne, 24 février :

Le paquebot des messageries maritimes *Equateur*, apportant les malles du Sénégal, du Brésil et de la Plata, est arrivé hier à Lisbonne.

— Vendredi, vers trois heures de l'après-midi, un très-fort orage a éclaté sur Tours. Pendant une demi-heure environ, les éclairs et les coups de tonnerre se succédaient, pour ainsi dire, sans interruption.

Le vent soufflait du nord-ouest avec une certaine violence.

A la suite du premier coup de tonnerre, il est tombé une grêle abondante et serrée. Sur certains points, aux environs de la ville, les grêlons atteignaient la grosseur d'une balle de calibre.

— Le *Journal d'agriculture pratique* mentionne un procédé fort simple pour préserver les vignes des effets désastreux des gelées printanières :

Ce procédé consiste dans l'emploi de tuyaux de drainage dans lesquels (après avoir taillé la vigne d'après les usages du pays), on introduit un long bois laissé sur le cep ; le poids du tuyau le maintient couché sur le sol, et une bourre en dépasse l'extrémité.

Voici dans quel ordre se font les travaux. Du 1er au 15 mars on taille, puis on donne à la vigne son premier labour, et l'on place les tuyaux. La vigne ne reçoit plus aucun travail jusqu'à la fin de mai.

A cette époque, si la vigne a subi une gelée, on enlève le tuyau de drainage, et l'on a sauvé une partie de la récolte. Si la vigne n'a pas été gelée et qu'on ne veuille pas conserver le long bois, on le coupe au ras du cep.

Ce procédé est d'un emploi remarquable par la simplicité et la rapidité du travail. Seulement, pour nos vignes basses de la Côte-d'Or, qui contiennent 20,000 à 24,000 ceps à l'hectare, il demande une mise de fonds de 800 fr. à 900 fr. à l'hectare.

— On lit dans le *Zeramna :*

Nous avons raconté, il y a environ deux mois, que quatre lions avaient été rencontrés en Algérie sur la voie du chemin de fer, aux environs de la gare de Saint-Charles. Cette nouvelle, affirmée cependant par des personnes sérieuses et dignes de foi, avait rencontré des incrédules; aujourd'hui, il n'est plus permis de douter.

Ces quatre lions n'avaient pas quitté ces parages, et, depuis, ils se montraient tantôt à Damrémont, tantôt à Saint-Charles, et le plus souvent à Saint-Antoine.

C'est dans ce dernier village surtout que, dans ces derniers temps, les visites étaient plus fréquentes; ainsi, depuis quinze jours, toutes les nuits sans exception, ces quatre animaux arrivaient jusqu'aux maisons, et, une fois même, ils n'ont pas craint d'entrer dans le jardin d'un Maltais, mitoyen de M. Ferrero.

MM. Osonna père et fils, originaires de Sardaigne, voyant la persistance de ces incommodes voisins à ne pas vouloir s'éloigner du village, résolurent de leur faire la chasse, et à cet effet, dans la nuit du 2 au 3 février, ils s'embusquèrent sur le passage du lion, à deux kilomètres du village de Saint-Antoine, dans la direction de Damrémont.

Le père et le fils, arrivés sur les lieux, se séparèrent et choisirent chacun l'affût qui leur convint le mieux. Le père grimpa sur un arbre bordant un sentier, et là, à califourchon, il attendit.

De longues heures se passèrent sans que rien vint indiquer la présence des terribles bêtes fauves. Osonna, désespérant de les voir cette nuit-là, se préparait à regagner sa demeure, lorsqu'un frémissement de broussailles et le bruit d'une puissante respiration le mirent en éveil. Il s'affermit sur son arbre, inspecta les amorces de son mauvais fusil et attendit.

Son attente ne fut pas longue : un lion, deux lions, trois lions, quatre lions défilèrent sous ses yeux. Au dernier, il pressa la détente et deux balles, frappant à l'épaule un des terribles carnassiers, le renversèrent sanglant.

Des rugissements épouvantables suivirent l'explosion, et les trois fauves valides, entourant le quatrième, blessé, qui put se relever, s'enfuirent sous bois.

Une heure après, les deux chasseurs regagnèrent leurs demeures, et le lendemain, à la suite de recherches faites aux environs du théâtre de la chasse, ils découvrirent une lionne de taille colossale gisant inanimée.

Les deux balles, tirées à feu plongeant, avaient, après avoir brisé l'omoplate, traversé les poumons et atteint le cœur.

Cet énorme fauve, ne mesurant pas moins de trois mètres de la tête à l'extrémité de la queue, a servi à l'alimentation publique, et la dépouille, artistement montée, ira orner le salon de quelque privilégié de la fortune.

Le mâle et les deux forts lionceaux seraient encore dans le massif montagneux situé dans le triangle formé par les villages Saint-Charles, Damrémont et Saint-Antoine.

— On lit dans la *Meuse*, de Liége :

La crue a augmenté depuis hier. Le niveau s'est élevé de dix centimètres.

En aval de Liége, l'inondation continue à couvrir la plus grande partie de la vallée. Depuis Liége jusqu'à Maëstricht, on voit d'immenses nappes d'eau qui s'étendent sur les campagnes. Des centaines de maisons sont depuis plusieurs jours tout entourées d'eau, et ce n'est souvent pas sans danger que l'on parvient à porter aux habitants les objets qui leur sont nécessaires.

— Les journaux anglais nous donnent des détails complémentaires sur la collision entre les navires le *Strathlyde* et la *Franconia*, qui a coûté la vie à 62 personnes dans la journée du 17 courant, au large de Douvres.

Le coroner de Deal poursuit activement l'enquête et recueille avec soin tous les témoignages.

On ne s'explique pas encore comment l'accident a pu avoir lieu. Si la rencontre s'était produite la nuit, au milieu de l'obscurité ou par une brume épaisse, on pourrait attribuer en partie à l'une de ces causes une pareille catastrophe; mais le jour était superbe, la mer d'un calme parfait.

Plusieurs personnes avaient supposé d'abord que la *Franconia* avait été entraînée d'une façon irrésistible par les courants de marée, et lancée contre le *Strathclyde*. Les pilotes affirment que ces courants n'ont rien eu à voir dans l'abordage. Il semble plus probable qu'il y aura eu négligence grave et fausse manœuvre.

La *Pall Mall Gazette* raconte les péripéties du naufrage. Le capitaine Beckett, de l'armée de Madras, a pu se sauver en s'accrochant à un madrier flottant; sa femme a échappé de la même manière. Un autre passager de 1re classe, M. Quinlan, recueilli dans une barque, a succombé au bout de quelques minutes à un anévrisme.

Il y a eu des scènes déchirantes. Deux sœurs qui avaient pu saisir une planche ont trouvé la mort après des efforts désespérés : l'une a été emportée par une vague; l'autre qui appelait sa mère à son secours, n'a pas eu la force de rester cramponnée assez longtemps pour être prise à bord de l'*Early-Morn*. Ce bateau de pêche a beaucoup contribué au sauvetage; mais il lui a fallu louvoyer pendant plus d'une heure avant d'arriver sur la scène du sinistre.

Le capitaine du *Strathclyde* a montré beaucoup de courage et de sang-froid. Il a quitté le dernier son navire.

On n'a encore rien pu sauver du chargement.

— On mande de Bristol que la rivière Avon, dans l'ouest de l'Angleterre, a débordé sur une grande partie de son parcours. Deux bâtiments, chargés de charbon, ont été emportés par la violence du courant et brisés contre la digue de Netham. Un homme a été tué.

— On poursuit activement, dit la *Voce della Verita*, les fouilles de Corneto-Tarquinia, à Rome; on espère retrouver dans son entier le plan de l'antique cité des Tarquins. Les travaux ont commencé dans la partie basse de la colline. Les ruines d'une construction quadrangulaire de l'époque étrusque en pierre de taille ont déjà été rendues à la lumière du jour, ainsi que plusieurs chambres étrusques, revêtues à l'intérieur d'un enduit vernissé et offrant aux regards les plus vives couleurs.

Ces chambres renfermaient les objets suivants : une statuette de femme en bronze, bien conservée, haute d'une palme; deux roues de quadrige; sur le quadrige, qui n'existe plus, était probablement placée la statuette; un bracelet armilla, en or, d'un travail très-fin; un vase en argent, haut d'environ 20 centimètres, d'un galbe simple et élégant; deux fragments d'ivoire gravés, ayant fait partie d'un coffret; deux fragments d'une coupe faite de cet émail en verre colorié qui se trouve souvent dans les tombes étrusques et servant d'ornement aux voûtes.

— Nous avons annoncé dernièrement qu'en Perse, on s'occupait à organiser le service des postes à l'européenne, et que c'étaient des Autrichiens qui avaient été chargés, par le gouvernement du shah, de cette réforme. D'autres agents, également d'Autriche, ont été, paraît-il, chargés par le prince de veiller à la fabrication des monnaies, et à l'établissement d'un nouvel hôtel pour cette fabrication.

Le shah de Perse, dit la *Revue orientale mensuelle*, attache une grande importance à cette réorganisation; et plus d'une fois, en se rendant à sa résidence de Sultanabad, il s'est arrêté pour se faire rendre compte de l'état des travaux.

On a choisi pour hôtel des monnaies, et aménagé pour cette destination, un vaste bâtiment à une lieue et demie de Téhéran, sur le versant de l'Elbrouz, lequel édifice avait été construit pour y établir une filature de coton.

On a eu toutes les peines du monde à faire déloger des intrus qui, trouvant le bâtiment vide, s'y étaient installés de leur autorité privée.

Le directeur de la nouvelle Monnaie compte, après avoir fabriqué des monnaies de cuivre et de bronze, introduire le type du *franc* dans le pays. Cette innovation ne rencontrerait pas, semble-t-il, de grandes difficultés, le *kran* d'argent étant presque semblable à notre franc. Or, le kran étant divisé en *20 shahis*, il suffira de donner au shahi la valeur de 0 fr. 05 centimes ou d'un sou, pour faire concorder exactement les fractions du kran avec le système décimal français.

Le journal qui nous fournit cet intéressant renseignement, ajoute qu'il ne peut dire encore si la monnaie d'or se prêtera à la même transformation.

Les obsèques de M. Ambroise Firmin-Didot auront lieu samedi, à midi précis, en l'église Saint-Germain-des-Prés. La famille Didot prie de considérer le présent avis comme invitation d'y assister.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 24 février 1876.

Le baromètre a monté sur toute l'Europe occidentale, en même temps qu'une baisse considérable se produisait sur l'Italie, l'Autriche et la Turquie. Les mauvais temps, dont l'arrivée a pu être signalée hier soir aux ports, règnent ce matin vers le Pas-de-Calais et sur la Méditerranée. Le vent y souffle fort du N.-O. et la mer y est devenue très-houleuse ou grosse. La température a baissé de 3 à 5° dans

le nord de la France. Les basses pressions qui couvrent la Baltique tendent à gagner par le S. et pourront maintenir le mauvais temps sur la Méditerranée.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Hausse de 5mm sur Manche (765) et à Valentia (766). Vent N.-O. fort tendant à faiblir et mer très-houleuse sur Manche. Océan pr. calme.

Bretagne. — Comme la précédente.

Océan. — Comme la précédente.

Méditerranée. — Hausse de 4mm en Bretagne (767), baisse de 10mm sur Italie. Vent N.-O. fort sur Méditerranée ; mer grosse à Marseille. Continuation du même temps.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme la précédente.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Baisse de 10mm sur Italie (Rome 757). Vent N.-O. fort sur Méditerranée et Adriatique. Temps à grains.

Pétersbourg, Stockholm, Christiania, Copenhague. — Dépression sur Baltique sud (Wisby 744). Hausse sur Europe nord; baisse sur Italie et Autriche. Vent fort N.-N.-O. Fano, Thurso.

Madrid, Lisbonne. — Fortes pressions (774) sur la Péninsule. Vent faible ; mer belle.

Observations de Paris, 23 février 1876.

Heures d'observation temps vrai.	Baromètre à zéro.	Température extérieure.	Direction et force du vent.	ÉTAT DU CIEL.
9 h. m.	754.73	9.7	O. faible.	Couvert.
Midi.	754.49	10.6	O. modéré	Nuageux.
3 h. s.	754.66	8.3	N.O. as. fort.	Très-nuag. gr.
6 h. s.	755 30	8 3	O.N.O. modéré	Nuag. grains.
9 h. s.	756.95	6.0	O.N.O. as. fort.	Beau qq nuag.
Minuit.	757.13	5.8	G.N.O. tr.-faib.	Beau brum.

Températures extrêmes : Minima, 7°3 ; — Maxima, 11°0; — Moyenne, 9°15.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

M. AMBROISE FIRMIN-DIDOT

M. Ambroise Firmin-Didot, membre de l'Institut, s'est doucement éteint mardi soir dans sa quatre-vingt-sixième année, après une courte maladie qui prit rapidement une inquiétante gravité.

Il était arrivé à ce grand âge où si peu parviennent sans avoir connu aucune des infirmités de la vieillesse, ayant conservé sa bonne humeur, sa sérénité de caractère, la plénitude de ses facultés intellectuelles, ajoutons la bienveillance, l'affabilité souriante et l'ingénuité de cœur, grâces suprêmes et rares chez ceux qui ont longtemps vécu et qui sont enclins d'ordinaire à médire de la vie qui leur échappe ou les a trompés, des hommes et des choses pour en avoir fait une longue expérience. La mort a saisi M. Ambroise Didot, on peut dire, la plume à la main, parmi ses livres encore ouverts, ses travaux commencés et les nouveaux projets d'études dont il caressait l'espérance.

Au milieu de la fièvre et de l'agitation haletante et confuse où se consument tant de nos contemporains, M. Ambroise Firmin-Didot a vécu sa longue vie, partagé entre la direction d'une maison dont il continuait avec son frère et leurs deux fils les traditions d'honneur déja séculaires, et les doctes travaux. Peu de carrrières ont été plus unies, plus calmes, plus laborieuses que la sienne, plus entièrement consacrées aux sérieuses études. Passionnément épris des belles-œuvres de la typographie et de la gravure, et dès sa première jeunesse délicat connaisseur en cette double matière, M. Ambroise Didot avait lentement réuni une collection de livres et d'estampes depuis longtemps célèbre en Europe. Nul ne jouissait mieux que lui de ces pures et nobles richesses, nul n'en savait mieux faire les honneurs aux amateurs et aux curieux. Pour beaucoup, livres et tableaux ne sont qu'une parure d'appartement, meubles encadrés et plaisir des yeux. Toutes les belles choses qu'il possédait, M. Didot les goûtait en artiste. De ses livres rares, il savait apprécier le fond aussi bien que la forme. C'était une joie pour lui de se retirer du bruit et de se reposer de ses occupations courantes dans la paix studieuse de son cabinet, entouré des plus exquis chefs-d'œuvre des graveurs, des miniaturistes sur vélin et des typographes célèbres de tous les pays. Il passait là chaque jour les heures qu'il pouvait dérober aux affaires et tirait de ses trésors bibliograpiques la matière d'utiles, de curieux et de solides travaux personnels dont plusieurs, par la précision des détails, la sûreté et la nouveauté des recherches garderont son nom de l'oubli. C'est là qu'il composait pour la *Nouvelle biographie générale* la vie de l'illustre famille des Estienne, c'est là qu'il écrivait son *Essai sur la gravure sur bois*, son *Etude sur les Apocalypses figurées* dont un superbe manuscrit de sa bibliothèque lui avait fourni l'idée, ses *Etudes sur la vie et les travaux de Jean Sire de Joinville*, sa *Notice sur le Missel de Jacques Juvénal des Ursins* qu'il avait acheté, puis cédé à la bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville et qui a été détruit dans l'incendie allumé par les chefs de la Commune en 1871, sa *Notice sur Anacréon*, son *Etude sur Jean Cousin*, ses *observations* et ses remarques sur l'*Orthographe française*. C'est là qu'il essayait de faire revivre et d'éclairer un coin de l'histoire de la Renaissance italienne dans son beau livre intitulé *Alde Manuce et l'Hellénisme à Venise* paru l'année dernière ; c'est là enfin qu'il reprenait à la fin de sa carrière la traduction de Thucydide qu'il avait donnée au public en 1833, engageant une lutte plus serrée avec l'incomparable historien et s'efforçant de transporter dans notre langue le nerf et la concision de ce style inimitable. Son infatigable activité passait des travaux d'érudition aux études de haute curiosité artistique. C'est ainsi qu'il venait de terminer un travail sur l'*Œuvre des Drevet*, graveurs français de la fin du dix-septième siècle, et un *Catalogue raisonné de sa collection de portraits gravés de l'Ecole française*.

La politique qui tente et attire tant d'hommes qui n'y semblent appelés ni par leurs traditions de famille ni par des dons exceptionnels ne séduisit jamais M. Ambroise Firmin-Didot. Il n'était cependant ni étranger à aucune grande idée ni indifférent aux affaires de son pays. En 1823, lors de l'insurrection grecque, il avait pris l'initiative d'une *souscription en faveur des Grecs*, écrit une brochure sous ce titre, et avait été un des plus ardents promoteurs du mouvement philhellénique. Dans cet élan l'humanité et la générosité de cœur de M. Didot n'avaient pas moins de part sans doute que la poésie des souvenirs classiques et l'amour qu'il conçut de bonne heure et garda toujours pour les brillants contemporains de Périclès. Mais M. Ambroise Didot était trop occupé de la réimpression du *Thesaurus græcæ linguæ* d'Henri Estienne, de la nouvelle édition du *Glossaire* de Ducange, de sa *Bibliothèque des auteurs grecs* et de tant d'autres belles publications qui donnaient à sa maison une renommée européenne, il était aussi trop ami de l'ombre et du calme de l'étude pour songer au tumulte si souvent stérile de la vie publique. On ne peut servir deux maîtres, et la politique prend l'homme tout entier. Assez d'autres cédaient facilement à ce goût décevant et se laissaient séduire par l'ambition de gouverner. M. Ambroise Didot resta fidèle à des devoirs d'un autre ordre, non moins utiles et peut-être plus féconds pour sa mémoire. Les honneurs et les distinctions vinrent le chercher. Il ne les sollicita pas. Il accepta, sans l'avoir demandé, de faire partie du conseil municipal sous le dernier régime. Il fut membre du jury, président ou rapporteur de commissions dans les diverses expositions de l'industrie. Il montra dans ses diverses fonctions son dévouement et son zèle accoutumés, il les remplit comme des charges que son nom et sa notoriété lui imposaient avec plus de conscience que d'enthousiasme. Ses vrais goûts étaient ailleurs.

Dans ses multiples occupations, M. Ambroise Firmin-Didot ne sentait pas les années s'accumuler sur sa tête et en portait légèrement le poids. Il voyait les hommes de sa génération tomber chaque jour autour de lui. La Providence l'avait frappé d'un deuil cruel en lui enlevant son gendre, M. Noël des Vergers, dans la force de l'âge et du talent, au milieu d'une carrière scientifique que l'Institut avait depuis longtemps récompensée par le titre de correspondant. Il demeurait, heureux de l'affection des siens, entouré de l'estime et du respect de tous, aimé de ceux — et le nombre en est grand — qui connaissaient son hospitalière maison. La mort qui le frappe, et que rien ne faisait prévoir encore à sa famille et à ses amis, a le caractère d'un coup imprévu et d'une fin prématurée. La mort des hommes de cœur et d'intelligence, si tard qu'elle vienne, vient toujours trop tôt. Elle a été douce cependant pour M. Ambroise Firmin-Didot, et il a été doux pour elle. Le plus douloureux spectacle, ce nous semble, c'est de voir les hommes distingués s'en aller si l'on peut dire par lambeaux, subir les ruines de l'âge, perdre peu à peu l'usage de leurs sens, voir leur mémoire s'affaiblir et pâlir la lumière de leur es-

prit. M. Didot ne s'est pas survécu à lui-même. La mort l'a pris intact, sans secousse, sans douleur, sans agonie. Suivant la belle parole de nos pères, il s'est endormi dans le Seigneur, et confiant, résigné, il a remis son âme entière entre ses mains.

B. AUBÉ.

LES VILLES MORTES DU GOLFE DE LYON

Par CHARLES LENTHÉRIC (1).

Cet important travail ne répond pas absolument aux promesses que semble devoir faire concevoir son titre. Mais, dès la première ligne de l'introduction, M. Lenthéric a soin de prévenir le lecteur qu'il n'a pas « l'intention d'écrire l'histoire des villes qui ont vécu sur le littoral du golfe de Lyon », mais seulement « de parler des variations successives de ce littoral depuis les époques historiques les plus éloignées de nos jours ». M. Lenthéric constate avec douleur le profond changement de cette côte, aride et déserte aujourd'hui, et le long de laquelle l'activité maritime n'existe plus que sur un seul point. Mais il ne désespère point de l'avenir et il affirme sa pleine confiance que la vie renaîtra un jour sur ces rivages délaissés. En attendant, le passé lui a paru assez intéressant pour mériter une étude spéciale, et il a eu l'excellente pensée de vouloir le faire revivre.

Nous ne pouvons prétendre dans un article nécessairement borné, de passer en revue tout le travail de M. Lenthéric, ni de le suivre le long de son intéressant voyage. Après une première étude dans laquelle il présente de savantes considérations sur la variation des rivages, l'écoulement des eaux à la surface du globe et la formation des trois grands deltas de la Méditerranée, M. Lenthéric arrive au sujet spécial de son livre, le littoral du golfe de Lyon. Il part de l'extrême frontière de la France et de l'Espagne, et s'arrête successivement à Banyuls, à Port-Vendres, à Collioure, à Argelès-sur-Mer, à Narbonne, à la Nouvelle, à Agde, à Cette, à Maguelone, à Aigues-Mortes, à Arles, aux Saintes-Maries. Nous nous contenterons d'une de ces escales et nous choisirons Aigues-Mortes, cette vieille cité dont le nom évoque tant de souvenirs, et qui encore aujourd'hui offre à l'archéologie un si précieux spécimen de ce qu'était une ville française au moyen âge.

De Maguelone à l'embouchure du petit Rhône, la plage est coupée par une innombrable série de petits *graus*, — on nomme ainsi, du mot latin *gradus*, les passages par lesquels les étangs du littoral communiquent avec la mer, — qui changent trop fréquemment pour qu'il y ait utilité à les énumérer. Un seul mérite une mention particulière par les glorieux souvenirs qu'il rappelle : c'est le *Grau-Louis*, point situé à égale distance de Melguel et du Grau-du-Roi, où Louis IX s'embarqua deux fois pour la Terre-Sainte, embouchure aujourd'hui fermée et déserte de l'ancien chenal, le *Canal-Viel*, qui serpentait à travers la lagune d'Aigues-Mortes, dont les remparts crénelés et la tour massive de Constance se détachent à l'horizon.

Le pays qui s'ouvre maintenant devant le voyageur présente un aspect sévère : le grand cordon de dunes couronné de pins parasols s'éloigne peu à peu de la côte et laisse un vaste espace absolument plat en partie absorbé par des étangs et des marécages, en apparence semblant former un enchevêtrement absolument confus, mais qui pour l'observateur représentent trois bassins parfaitement distincts, correspondant à trois déplacements nettement déterminés du rivage de la mer. « Mais ces déplacements sont très-antérieurs à l'époque des croisades ; et il est absolument certain et démontré aujourd'hui que la plage actuelle n'a que très-peu varié depuis l'origine de notre ère. » On voit que M. Lenthéric repousse formellement l'opinion généralement accréditée qui veut, que du temps de saint Louis, Aigues-Mortes ait été port de mer. Il ne se dissimule pas la multiplicité des auteurs qui ont répété cette assertion et affirmé que les flots de la Méditerranée venaient battre les remparts de cette ville. Cette opinion cependant n'est pas ancienne : ce sont deux historiens languedociens, Catel et Andoque, qui, au milieu du dix-septième siècle, ont les premiers expliqué la distance de cinq kilomètres qui séparent Aigues-Mortes de la mer, en supposant que la Méditerranée couvrait encore au temps des croisades cette plaine marécageuse. Historiens et géographes ont copié cette dissertation, tout en y apportant certaines modifications absolument capricieuses. Pas un auteur sérieux, même de nos jours, n'a hésité à faire mouiller les bâtiments des croisés sous les murs mêmes de la ville, de sorte que l'on peut affirmer qu'actuellement encore l'immense majorité, même des personnes instruites, croit que Aigues-Mortes était, en 1248, une ville située au bord de la mer, que peu à peu les ensablements ont comblé son port, que les eaux ont obéi à un mouvement rétrograde continu, et qu'il s'est formé ainsi, autour de la ville, une plaine basse, coupée d'étangs et de marais, et terminée du côté de la mer par une plage sablonneuse dont le contour très-variable tend à s'avancer tous les jours vers le large. Or pas une de ces suppositions n'est exacte. La rectification d'une erreur historique aussi importante et aussi accréditée, nous a paru mériter une mention spéciale.

Les archives d'Aigues-Mortes possèdent cependant un document qui aurait dû suffire pour empêcher une pareille légende de s'établir. Au mois de mai 1246, en effet, saint Louis accorda à la ville des lettres patentes contenant les divers priviléges de la municipalité, lettres confirmées par Philippe-le-Hardi et par quatorze de ses successeurs, et toutes mentionnent les étangs et salines situés au sud d'Aigues-Mortes, c'est-à-dire entre la ville et la mer. Il y a plus : on a retrouvé dans divers actes du quatorzième et du quinzième siècles la désignation nominative des deux étangs de la Marette et du Repausset, placés entre Aigues-Mortes et la mer. La mention très-précise y est faite de la plage comprise entre la Méditerranée et le dernier de ces étangs, qui porte encore son ancien nom de Boucanet, nom que l'on retrouve dans un document authentique de 1363 ; enfin les conventions de 1284 et de 1301 relatives à l'étang de Caïtives et au pêcheries sises aux abords de l'ancienne Roubine ou *Canal Viel*, qui faisait communiquer la ville avec la mer, sont autant de preuves irréfutables, matérielles ; ce qui est bien plus, la situation géographique des lieux n'a pour ainsi dire pas changé depuis saint Louis, et les modifications qui y ont été apportées sont l'œuvre des hommes et non de la nature. « Aigues-Mortes, comme Narbonne et Fréjus, était donc un port reculé dans l'intérieur des terres, auquel on arrivait par un large canal qui traversait les lagunes, et depuis un temps immémorial aucun mouvement rétrograde de la mer n'a été constaté sur cette partie du littoral de la Méditerranée. »

Mais il ne faut pas oublier que cette lagune est sillonnée par de nombreux bras du Rhône, qui originairement inclinait vers l'ouest, aujourd'hui atterris et désignés sous le nom de *Rhônes morts*. Parfois les eaux s'échappaient de leur digues naturelles et, se confondant avec les eaux des étangs, formaient une immense mare, comme cela est encore arrivé en 1840, époque où les flots vinrent battre les murs d'Aigues-Mortes, et où, pendant plusieurs jours, les gros bateaux du Rhône purent accoster les remparts comme de véritables quais et ravitailler ainsi la population protégée par son enceinte contre cet ennemi d'une autre nature.

Quel motif put donc déterminer saint Louis à choisir comme point d'embarquement de son armée une ville qui n'était nullement port de mer ?

Dès que le roi de France eut fait vœu de prendre la croix, en 1244, son premier soin fut de chercher sur le littoral de la Méditerranée un point suffisant pour la concentration de ses troupes. Mais il se heurtait à de grandes difficultés, ne possédant directement aucune des villes du Midi sur lesquelles il n'avait que la suzeraineté. Le port de Narbonne était ensablé et appartenait au vicomte de ce nom ; le port Sarrazin était à l'évêque de Maguelonne ; les graus de Montpellier relevaient du roi d'Aragon ; Agde et Saint-Gilles, du comté de Toulouse ; toute la Provence était indépendante ; Aigues-Mortes appartenait à l'abbaye de Psalmodi, construite sur une colline, au milieu des étangs, et les moines consentirent à céder la ville au roi, en échange de quelques terres aux environs de Sommières, par acte du mois d'août 1248 ; remarquons que dans cette vente est nettement comprise la zone des étangs jusqu'à la mer. Saint Louis se hâta de faire reconstruire en l'agrandissant la tour de Matafère, qui constituait toute la défense de la place, car, soit dit en passant, les fameux remparts où les bateaux s'amarraient à de gros anneaux de fer, ne furent bâtis que par Philippe-le-Hardi. Il fit également réparer les étangs de la Marette et de la ville et le Canal Viel qui conduisait à travers mille sinuosités d'Aigues-Mortes à la mer et dont on retrouve aujourd'hui le tracé très-facilement par les pilotis et les débris d'enrochements qui subsistent encore, preuve qui suffirait, à défaut de tout autre, pour démontrer que cette place n'était pas alors port de mer.

M. Lenthéric a eu la patience de suivre le tracé de ce chenal qui n'a pas moins de douze kilomètres de longueur, et d'en dresser une carte exacte jointe à son travail. Saint Louis forcé d'avoir un centre de rassemblement sur un littoral qui ne lui appartenait pas, dût acquérir le seul point qu'il lui fût possible d'acheter : ne pouvant l'obtenir au bord de la mer, il chercha au moins à le mettre en communication directe à l'aide d'un chenal accessible aux bâtiments alors en usage. Voilà pourquoi le roi choisit Aigues-Mortes et comment Aigues-Mortes devint port de mer au temps des croisades.

(1) Un vol. in-8° avec cartes. — Paris, Plon, 1876.

Le Canal-Viel entrait dans la mer en face d'un rocher sous-marin distant de 1,500 mètres du rivage et formait ainsi une petite rade à l'abri des grosses mers du large : c'était le Grau-Louis. Nous en parlons au passé, car aujourd'hui il est atterri et complétement oublié, et nous ne le mentionnons que pour insister en faveur du vœu formulé par M. Lenthéric dans le but de voir ériger en cet endroit un monument, quelque modeste qu'on voudra, mais qui perpétue au moins le souvenir des grands événements dont cette pauvre plage a été le théâtre.

Nous parlerons encore avec M. Lenthéric d'une localité absolument inconnue aujourd'hui et à laquelle se rattache cependant le souvenir « d'un événement qui, pour la Gaule et pour une grande partie de l'Europe occidentale, a marqué la limite du monde ancien et du monde nouveau. » Nous voulons parler d'un misérable village, végétant au milieu de terres incultes, de landes marécageuses et d'étangs vaseux et qui porte le nom des Trois-Maries ou des Saintes-Maries : il est situé à l'extrémité de la Camargue, à 2 kil. environ de la rive gauche du Rhône. C'est là que la tradition rapporte que, chassées de la Judée par la persécution, débarquèrent Marie Jacobi, sœur de la Vierge, Marie Salomé, leur servante Sara, Maximin et Lazare le ressuscité, Marthe sa sœur et Madeleine, vers l'an 40 de notre ère. Plusieurs membres de cette petite colonie se dispersèrent pour aller prêcher la foi nouvelle sur divers points de la Provence, mais les deux Maries avec Sara restèrent sur cette plage désolée qu'elles trouvèrent probablement en harmonie avec la tristesse qui remplissait leur âme. M. Lenthéric, profondément convaincu de l'authenticité de cette tradition dont un savant sulpicien a récemment démontré scientifiquement les preuves, ne s'émeut point des efforts d'une certaine érudition moderne qui « a traité assez cavalièrement ces croyances séculaires » ; mais il a attaché plus d'importance à un travail géographique et géologique rédigé avec talent et qui donnerait pleinement raison aux détracteurs de la légende des Saintes-Maries en constatant qu'au premier siècle de notre ère le terrain sur lequel s'élève le village n'aurait pas existé. M. Lenthéric démontre au contraire que cette plage existait bien positivement à cette époque, car l'étude hydrographique des variations du littoral de la Camargue prouve de la manière la plus positive que loin de s'avancer en mer, cette partie du littoral recule d'une manière lente et continue, et que ce régime est établi depuis plus de vingt siècles. A cet égard la discussion contraire n'est pas scientifiquement soutenable, et dès lors la seule contradiction sérieuse à la tradition des Saintes-Maries disparait.

Ce village présente un aspect véritablement misérable : il se compose d'une triste agglomération de masures et de cabanes, sans arbres, sans jardins ; mais il y a une merveilleuse église fortifiée. Son vaisseau occupe l'emplacement d'une plus ancienne église détruite par les Sarrazins. La nef, du dixième siècle, compte cinq travées ; l'édifice est flanqué de contreforts couronnés de machicoulis et d'un crénelage continu. Aux deux piédroits d'une porte latérale, on voit deux lions en marbre de Paros ; peut-être faisaient-ils partie du monument primitif, ou même de l'ancien temple de Diane d'Ephèse, construit, d'après Strabon, par les Marseillais sur le littoral de l'ile de la Camargue. Au centre existe une crypte grossière, véritable puits, qui passe pour être le tombeau à l'humble servante Sara ; au-dessus de l'abside, la chapelle Saint-Michel. L'église des Saintes-Maries présente donc en réalité un triple sanctuaire : une chapelle souterraine, qui a été le refuge de ces premiers chrétiens ; — une chapelle aérienne, qui est leur tombeau ; — une vaste nef enfin, au niveau du sol, qui est l'église ordinaire des fidèles depuis neuf siècles.

Nous ne prolongerons pas l'examen de l'intéressant ouvrage de M. Lenthéric, car si nous écoutions notre désir, nous pourrions encore multiplier l'étude des questions vraiment neuves qu'il traite. M. Lenthéric a bien fait d'attirer l'attention sur cette partie ignorée, et, nous ajouterons trop abandonnée de notre littoral méditerranéen, qui cependant a été « témoin des plus grands événements de notre histoire nationale et chrétienne. »

EDOUARD DE BARTHÉLEMY.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(479e liste.)

MM. Rouffiot (Frédéric), commissaire général de la marine, commandeur, 50 fr. — Le Comte (Eugène), ancien député, commandeur, 60. — Bigo, ancien maire de Lille, officier, 100. — Commandant Minal, officier, 50. — Doulcet, archiviste de l'Assemblée nationale, officier, 30. — Dagnan (Jean-Henri), officier, 25. — De Varu, ancien régent de la Banque de France, officier, 20. — Docteur Briau, bibliothécaire de l'Académie de médecine, officier, 20. — Comte de Tournon-Simiane, ancien lieutenant de mobiles, chevalier, 125. — Quarez (Augustin), ancien militaire, chevalier, 100. — Calla, manufacturier, chevalier, 100. — Mazewski, chef du service du portefeuille au Crédit foncier, chevalier, 50. — Bourdon, ingén. civil, ch., 50. — Piscatory, baron De Vaufrelant, ancien maître des requêtes, chevalier, 40. — Naguet de Saint-Vulfran (Pierre-Georges-Eugène), chevalier, 20. — Caresme, procureur général à Bourges, chevalier, 20. — Mazières (Jean-Pierre), chevalier, 10,—Perrin (Jean-Baptiste), chevalier, 10. — Leclerc, ancien maître des requêtes, chevalier, 10. — J. de Waru, ancien inspecteur des forêts, chevalier, 10. — Lacombe, lieutenant en retraite, chevalier, 10. — Docteur de Boret, chevalier, 10. — Pagnerre, homme de lettres, chevalier, 10. — Comte de Cardaillac, chevalier, 10. — Capitaine de Moltzheim, chevalier, 10. — Cafiot, ancien sous-officier, chevalier, 10. — Toupié, maire de Précy-sur-Oise, chevalier, 10. — Capitaine Deprès (Frédéric), chevalier, 10. — Muteau (Lucien), ancien garde du génie, chevalier, 10. — Drouin (Charles), 10. — Simon, ancien payeur, chevalier, 10. — Chabert (Alfred), médecin major de 1re cl. 10. — Royer, ancien capitaine d'artillerie, chev., 5. — Assoniou, capitaine major, chev., 5. — Pierre Bergeron, chev., 5. — Jean-Baptiste Ferrand, chev., 5.— Carriol, ancien sous-officier, chev., 5. — Rimbaud, ancien sous-officier, ch., 5. —Arnal, ancien gendarme, chev., 5. — Lecœuvre, professeur à l'école centrale, chev., 5. — Capitaine Margory, ch., 5. — Pichon, à La Flèche, 5. — Graugnard, ancien brigadier de gendarmerie, chev., 5. — Neveux, gardien chef de la maison d'arrêt, à Hazebrouck, chev., 5. — Commandant Guermonprez, chev., 5.—Montagne, ancien sous-officier, chev., 5. — Capitaine Baudry, chev., 5.— Docteur J. Gérard, à Paris, chev., 5.— Capitaine Blot, chev., 5. — Royer, sous-officier en retraite, chev., 3. — Marais, ancien sous-officier, chev., 3. — Capitaine Gossin, chev., 3.— René Edet, ch., 3. — Joseph Hubrecht, chev., 2.— Disson de Bays, chev., 2. — Horé, ancien militaire médaillé, 5. — Varay, brigadier à la garde républicaine, méd., 5. — Antoine Laboret, maréchal des logis, méd., 4. — Jean-Louis-André Richefeu, chev., 10. — Capitaine Joseph-Victor Benoist, chev., 20 fr.

BANQUE DE FRANCE & SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	24 FÉVRIER MATIN	17 FÉVRIER MATIN
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales	1,776,741,080 74	1,754,235,715 61
Effets échus hier à recevoir ce jour	235,899 83	368,523 15
Portefeuille de Paris : Commerce	273,474,054 02	275 082,761 11
Bons du Trésor	556,387,500 »	556,387,500 »
Portefeuille d. succursal.: Effets sur place	231,494,768 »	243,417,282 »
Avances sur lingots et monnaies	10,951,100 »	11,879,600 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	12 796,400 »	12,498,300 »
Avances sur effets publics français	25 688,600 »	26,010,600 »
Avances sur effets publics français dans les succursales	16 064,000 »	16 298,900 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer	14,883 600 »	14,955,700
Avances sur actions et obligat. de chemins de fer dans les succursales	12,325,900 »	12,547,200
Avances sur obligations du Crédit foncier	1,257,300 »	1,262,600 »
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales	746 200 »	701,200 »
Avances à l'État (conv. du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve : Loi du 17 mai 1834	(a) 10,000,000 »	(a) 10,000,000 »
Ex-banques départles.	(b) 2,980,750 14	(b) 2,980,750 14
Rentes disponibles	76 329,613 82	76,329,613 82
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c) 100,000,000 »	(c) 100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4,000,000 »	(d) 4,000,000 »
Immeubl. des succursles.	3,783,228 »	3,783 227 »
Dépenses d'administraton de la Banque et des succursales	400,708 24	392,329 34
Emploi de la réserve spéciale	(e) 22,064,209 97	(e) 22,064,209 97
Divers	9.587,501 »	10,674.372 05
	3,222 192,413 76	3,215,870 384 22

PASSIF	24 FÉVRIER MATIN	17 FÉVRIER MATIN
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8,002,313 54	8,002,313 54
Réserves mobilières : Loi du 17 mai 1834	(a) 10,000,000 »	(a) 10,000,000 »
Ex-banques départles.	(b) 2,980,750 14	(b) 2,980,750 14
Loi du 9 juin 1857	(c) 9,125,000 »	(c) 9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4,000,000 »	(d) 4,000,000 »
Réserve spéciale	(e) 22,064,209 97	(e) 22,064,209 97
Billets au porteur en circulaton (Banque et succursales)	2,463,800,490 »	2,481,723,825 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	4,276,213 64	3,756,383 32
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	12,859,955 33	12,415,185 09
Compte courant du Trésor, créditeur	137,980,140 15	146 392.492 92
Comptes courts de Paris	262,560,645 84	230,309,814 38
Comptes courants dans les succursales	32,135,157 »	32 609,547 »
Dividendes à payer	3,152,573 »	3 459,248 »
Effets au comptant non disponibles	2,681,469 80	2,460,915 03
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	5,247,317 01	4,953 900 41
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	2,718,255 13	2,718,255 13
Réserve pour effets prorogés en souffrance	9,951,750 20	9,951,750 20
Divers	46,756.173 01	46.446.794 09
	3,222,192.413 76	3,215 870 384 22

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

ROULAND.

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER DU 5 AU 11 FÉVRIER (6e Semaine)

	LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
		1876			1875			1876		1875				1876		1875	
		kilom. exploités	recettes brutes.	par kilom.	kilom. exploités	recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kil.	sur recettes brutes.	par kil.	1876	1875	sur recettes brutes.	par kil.	sur recettes brutes.	par kil.
			fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0	fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.).	3,854	4,550,005 15	1,180 59	3,826	4,781.191 41	1,249 66	»	»	231,186 26	5.53	25,284.998 30	26,907.139 95	»	»	1,622,141 65	6.71
	— (nouv. rés.)	1,113	288 491 92	259 20	1,113	275,266 73	247 27	13,285 19	4.82	»	»	1,608,061 78	1,505,745 53	102,316 25	1.34	»	»
	— Rhône au Mont-Cenis.	132	85,328 91	646 43	132	94.958 58	719 38	»	»	9,629 67	10.14	480,656 15	498.059 33	»	»	17.403 18	3.49
	— Chemins Algériens....	513	84,149 40	»	513	102,308 32	»	»	»	»	»	445,011 35	503,305 07	»	»	58,293 72	11.58
	Nord (ancien réseau).......	1,151	1,834,050 22	1,593 44	1,150	1,880.802 45	1,635 48	»	»	46,752 23	2.57	11,502,504 55	11,065,972 43	436,532 12	3.85	»	»
	— (nouveau réseau).....	544	223,664 35	411 14	467	228,344 75	488 96	»	»	4,680 40	15.91	1,399,726 95	1,369,104 30	30,622 65	»	»	12 23
	— (réseau spécial).......	81	11,429 65	141 10	13	636 80	48 98	10,792.85	188.0	»	»	78,834 10	»	»	»	»	»
	Ouest (ancien réseau)... (a)	900	997,578 45	1,108 42	900	1,074,526 20	1,193 92	»	»	76,947 75	7.16	(b) 6,480,459 15	6,490,434 40	»	»	9,975 25	0.15
	— (nouveau réseau).. (a)	1,606	481,753 »	299 97	1,606	521,781 80	324 90	»	»	40,028 80	7.67	(b) 2,988,533 75	3,100,711 60	»	»	112,177 85	3.62
	Orléans (ancien réseau).....	2,020	1,764,629 72	873 58	2,020	1,069,148 78	826 31	95,480 94	5.72	»	»	9,997,641 30	10,050,540 28	»	»	52,898 98	0.52
	— (nouveau réseau)....	2,244	672,069 53	299 49	2,103	743,510 39	353 55	»	»	71,440 86	15.29	4,235,666 37	4,440,021 98	»	»	204,355 61	10.59
	Est (ancien réseau).........	533	641,304 56	1,203 20	519	715.318 71	1,378 26	»	»	74,014 15	1 27	3,975,014 »	4,093,104 25	»	»	118,090 25	5.44
	— (nouveau réseau).......	1,723	861,758 45	500 15	1,723	885,277 40	513 80	»	»	23,518 95	2.66	5,382,290 17	5,282,063 06	100,227 11	1.90	»	»
	Midi (ancien réseau)........	798	872,141 31	1,092 90	798	869,370 23	1,089 44	2,771 08	0.32	»	»	4,532,323 68	5,192,173 25	»	»	659,849 57	12.71
	— (nouveau réseau)......	1,227	342,290 96	278 96	1,208	336,351 57	278 44	5,939 39	0.19	»	»	1,795,995 48	1,985,231 94	»	»	189,236 46	10 93
Cies SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	Charentes (ancien réseau)...	377	98,631 15	261 62	374	85,758 27	229 30	12,872 88	14.10	»	»	566,153 45	482,661 44	83,492 01	16.68	»	»
	— (Angoulême à Limoges)	121	20,523 20	169 61	»	»	»	»	»	»	»	120.514 35	»	»	»	»	»
	Orléans-Châlons-sur-Marne.	295	26,365 54	89 37	220	17,852 28	81 15	»	»	»	»	153,788 47	102.910 31	50.878 16	11.56	»	»
	Vendée (Sables-d'Ol. à Tours)	251	39.952 87	159 17	201	16,402 20	81 60	23,550 67	48.73	»	»	195,380 86	115,735 45	79,645 41	26.03	»	»
	Dombes et Sud-Est.........	300	45,053 »	150 »	195	30,846 »	158 »	14,207 »	»	»	»	261,520 »	178,369 »	83,151 »	»	»	»
	Médoc....................	101	13.964 51	138 26	93	15,995 60	171 99	»	»	2,031 09	»	82,477 88	87,719 95	»	»	5,242 07	»
	Vitré à Fougères...........	81	8,542 25	105 46	81	6,907 90	85 28	1,634 35	23.66	»	»	50,846 80	46,055 70	4,791 10	10 40	»	»
	Lille-Valenciennes et extens.	122	33,549 72	274 99	98	29,002 61	295 94	4,547 11	»	»	7 08	212,796 24	160,668 73	52,127 51	6 38	»	»
	Sedan à Lerouville...... (c)	95	6.272 55	66 03	55	4,490 15	81 64	1,782 40	»	»	19.12	51.272 96	26,383 12	24.889 84	12.51	»	»
	Nord-Est..................	138	14,188 22	102 81	138	13,086 01	94 83	1,102 21	8.41	»	»	90,674 89	77,716 57	12,958 32	16.67	»	»
INTÉRÊT LOCAL	Vendée (Poitiers à Saumur).	110	10,975 80	99 78	110	9,508 26	86 43	1,467 54	13.37	»	»	64,800 74	61,772 50	3,028 24	»	»	»
	Mamers à Saint-Calais......	77	4.119 63	53 »	77	4,968 66	64 »	»	»	»	»	26,451 06	30 204 33	»	»	3,753 27	12.47
	Orléans à Rouen........ (d)	402	37,861 27	94 19	348	33,420 78	96 03	4,440 49	»	»	1.91	231,793 39	189.781 12	42,012 27	5.73	»	»
	Falaise-Berjou-Pont-d'Ouilly	30	733 23	24 44	30	844 03	28 44	»	»	410 80	13.14	4,554 27	5,522 13	»	»	967 86	17.53
	Caen à la mer.......... (e)	16	1.316 47	82 28	»	»	»	»	»	»	»	8,705 80	»	»	»	»	»
	Barbezieux à Châteauneuf..	19	1,620 05	85 »	19	1,506 28	79 »	»	»	»	»	9,605 55	8,368 33	1,237 22	12.88	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES	Autrichiens................	1,779	862,990 »	485 09	1,677	1,262.320 »	752 72	»	»	399,330 »	46 27	»	»	»	»	»	»
	Sud-Autrichien-Haute-Italie.	5,581	2,385,546 98	427 44	5,540	2 908,964 40	525 08	»	»	523,417 42	18.60	15,001,507 20	16,820,800 84	»	»	1,819,293 64	11.45
	N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	1,028,868 18	1,147,775 »	»	»	118,906 82	»
	— (nouv. rés.).	309	»	»	304	»	»	»	»	»	»	539,784 09	487,754 54	52,029 55	»	»	»
	Madrid-Saragosse-Alicante (f	1,559	859,977 66	551 62	1,559	721,409 06	462 73	138,568 60	16.11	»	»	4,534,805 84	4,209,478 52	325.327 32	7.17	»	»
	Nord de l'Espagne.........	543	369 683 33	680 81	543	319,116 23	587 69	50,567 10	15 84	»	»	2,124.939 69	1,914,157 44	210,782 25	11.01	»	»
	— Alar à Santander.....	139	160,276 26	1,153 06	139	136,474 24	981 83	23,802 02	17.44	»	»	862,844 76	762,741 95	100,102 81	13 12	»	»
	Cordoue à Séville..........	131	»	»	131	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Sarag.-Pampelune-Barcelone	621	208,124 44	335 14	621	185,479 88	250 37	22,644 56	12.21	»	»	805,449 63	707,978 24	97,471 39	13.76	»	»
	Portugais..................	502	175,097 38	348 80	502	176,038 82	350 67	»	»	941 44	0.26	847,765 69	785,232 92	62,532 77	8.26	»	»

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on déduit les recettes probables de l'année entière. — L'unité kilom. résulte de la division des recettes par les longueurs correspondantes. — En déduisant du revenu kilom. brut les frais d'exploitation (en moyenne 50 0/0 pour les grandes compag. et 60 0/0 pour les compag. secondaires, sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 fr. par kilom., on obtient le revenu kilom. net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau. — (b) Recettes rectifiées.
(c) Ligne exploitée partiellement. — (d) Ligne exploitée partiellement.
(e) Ligne exploitée partiellement. — (f) Ligne de Cordoue à Séville comprise.

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Jeudi 24 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
				FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
						en liq.						
			1er janv. 75	3 O/O	66 66 05 10 65 95 90 80 70 60 75 70	fin ct.	66 05	66 15	65 70	66	66 30	66 32½
						P° fin c.		d2 f				
						P° fin c.		d1 f	66	66 30 d50		
						P° fin c.		d25				
						P° fin p.		d2 f				
						P° fin p.		d1 f	66 75	66 90 d50		
			22 sept. 75	4 O/O		P° fin p.		67 30 d25			88	87
						en liq.						
			22 sept. 75	4 1/2 O/O	94 95 75	fin ct.					96 75	95
						en liq.						
			16 fév. 76	5 O/O	103 40 35 45 50 40 30 25 20 15 103 103 05 102 90 85 95	fin ct.	103 52½	103 65	103	103 05	103 90	104 02½
						P° fin c.		d2 f				
						P° fin c.		103 65 d1 f	103 40	103 80 d50		
						P° fin c.	103 50	104 10 d25				
						P° fin p.	103 75	104 30 d1 f	104 25	104 50 d50		
						P° fin p.	104 75	104 90 d25				
				6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	503	P° fin p.					504	522 50
				d° d° ob. 2,500 fr.		fin ct.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin c.		d5 f		d10	503	
				d° d° ob. 25,000 fr.							503	
				RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
				d° d° bul. négociables.							13	
				BONS DU TRÉSOR							5% à 6 m.	
			sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
			d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1030	
			d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
			sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							513	
			d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
			d°	d° d° d° (coup. de 10,000 f.).	10300						10300	
			d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).							980	
			20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remb. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq.						
					470 467 50	fin ct.					471 25	435
			15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq.						
					500 497 50 495 492 50 490 485	fin ct.					502 50	480
			janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573 75 480						575	
			janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	232 231 50						233	
			sept. 1875	VILLE DE PARIS Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	400 489 488 485 480	fin ct.					490	380
			févr. 1876	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	495 494 490 489 485 477 50 475	fin ct.					500	447 50
			31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	360 357 50 355 350 345 340	fin ct.					361 25	367 50
						en liq.						
			janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	340 339 335 330 328 75 325	fin ct.					345 50	295
						P° fin c.		d5 f		d10		
			d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	90 89 50 87	fin ct.					91	
			d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
			d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					10000	
			oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1060	fin ct.					1060	
						en liq.						
			15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 229 f. p.	470 468 75 467 50 465 464	fin ct.	467 50			465	473	475
						P° fin c.		d5 f		d 5		
						en liq.						
			d°	d° d° d° tout payé.	495 490 487 50	fin ct.					495	450
						P° fin p.		d5 f		d10		
						en liq.						
			20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.	508 507 506 500 495	fin ct.					509	496 25
						P° fin c.						
				VALEURS FRANÇAISES								
						en liq.						
			janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3840 3820 3830	fin ct.	3840			3820	3855	3850
						P° fin c.		d100		d50		
						P° fin p.		d100		d50		
						en liq.						
			janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1060 1050 1045	au 29	1065			1045	1066 25	1070
						P° au 29		d5 f		d10		
						P° au 15		d5 f		d10		
						en liq.						
			févr. 1876	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	622 50 620 617 50 615 612 50	au 29	622 50			610	622 50	627 50
						P° au 15		d5 f		d10		
			janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.		au 29					490	480
						en liq.						
			oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 29					360	305
						en liq.						
			janv. 1876	CRÉDIT FONCIER Action de 500 fr., 250 fr. payés	860 850 845	fin ct.	860			830	880	875
			nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%	985	P° fin c.		d40		d10	995	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%	490	P° fin c.		d20		d5 f	495	
			d°	d° 10mes, 4%	97	P° fin p.		d40		d10	100	
			d°	Obligations de 500 fr., 3%	492	P° fin p.		d20		d5 f	495	
			d°	d° 10mes, 3%	97 50						97	
			d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	495 493 492 50						496 25	465
			d°	Obligations Communales, 3%	432 430						432 50	397 50
			mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	87						87 50	
						en liq.						
			janv. 1876	Obligations Comm^les et Départ^les, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.	290	fin ct.					290	278 75
						en liq.						
			d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé	470 467 50	fin ct.					470	453 75
						P° fin c.		d5 f		d10		
			mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.		fin ct.					370	440
			févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	120	au 29					120	142 50
			déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.		au 29					480	452 50
						en liq.						
			nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	715 720 710	au 29					720	720
						en liq.						
			mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).	600	au 29	605			597 50	605	606 25
						P° au 29		d5 f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 15		d5 f		d10		
						en liq.						
			juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p (ex-coup. n° 2).	190 191 25	au 29	193 75			192 50	196 25	196 25
						P° au 29		d5 f		d10		
						P° au 29		d20		d 5		
						P° au 15		d5 f		d10		
						en liq.						
			nov. 1875.	DÉPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés	620 621 25	au 29					621 25	632 50
						en liq.						
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	475 460	au 29	475				480	480
						P° au 29		d5 f		d10		
						en liq.						
			oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés	530 532 50 535	au 29	535				537 50	537 50
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
						en liq.						
			[illegible]	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (ex [illegible]		au 29					388 75	409

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant fin pr.	Liq. à liq.	Jouissance	Jeudi 24 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)		en liq.						
						au 29	475			465	475	472 50
						P° au 29		d5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)		en liq.						
					318 75 315 312 50 315	au 29	315	316 25	312 50	312 50	320	318 75
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)		en liq.						
						au 29	472 50	472 50	470	472 50	475	475
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
			oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq.						
						fin ct.						
					500	P° fin c.					500	525
			fév. 1876	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					325	fin ct.					325	330
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					565 560 555 550 552 50 555	fin ct.	565			560	578 75	577 50
						P° fin c.						
			d°	PARIS & LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					955 950 945 940 937 50	fin ct.	950	952 50	940	940	967 50	935
						P° fin c.		d 5		d10		
						P° fin p.		d20		d10		
			janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					710 707 50 705 702 50 700	fin ct.	710	710	700	705	715	720
						P° fin c.		d20		d10		
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 600 fr.		en liq.						
					1180 1185 1190 1176 25 1175 1170	fin ct.	1190			1170	1186 25	1190
						P° fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					980 985 990 977 50 976 25 975 972 50	fin ct.	985	985	967 50	968 75	990	987 50
						P° fin p.		d20		d10		
			fév. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la C°).		en liq.						
					498 497 50 493	au 29					500	485
						P° au 29		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
					630 627 50 631 25 625	fin ct.					630	625
						P° fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
						fin ct.					487 50	490
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
						au 29					107 50	95
			nov 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)		en liq.						
					455 450	au 29					455	470
			janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19)		en liq.						
						au 29					385	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (C° générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés		en liq.						
					367 50 365	au 29	357 50			365	370	367 50
						P° au 29		d 5		d10		
			oct. 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé		en liq.						
					1082 50 1080 1083 75 1075 1070	au 29	1075	1080	1055	1070	1035	1087 50
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d20		d10		
			janv. 1867	COMP° IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé.		en liq.						
					23	au 29					23	25
				Grosses coup.		P° au 29		d 5		d10		
			juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).		en liq.						
					300 295 300 302 50	au 29	300	305	300	302 50	306 25	305
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	600	au 29					610	620
			janv. 1876	VOITURES A PARIS (C° gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)		en liq.						
					415 410	au 29	410				420	418 75
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé		en liq.						
						au 29					275	620
			janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 34 et antérieurs détachés).		en liq.						
					765 767 50 766 25 765 762 50 760 762 50	au 29	765	770	762 50	767 50	770	772 50
						P° au 29		d 5		768 75 d10		
						P° au 29		d20				
						P° au 15		d 5	785	790 d10		
			janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).		en liq.						
					637 50 635 633 75 632 50 630 632 50 635	au 29	635	637 50	632 50	632 50	636 25	638 75
						P° au 29		d 5		d10		
			sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	132 133	au 29					132	122 50

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant fin pr.	Liq. à liq.	Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq.						
					95 ½	au 29					95 ½	
			nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
					62	au 29					60 ½	65 ½
				d° d° 1,000 flor. d°	62	P° au 29					58	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé		en liq.						
					310 308 75 305	au 29					316 25	352 50
			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.		en liq.						
					310 307 50 310	au 29	318 75	318 75	310	318 75	320	320
				d° d° coup. de 5 fr.	307 50 310	P° au 29		d 5		d10	327 50	
				d° d° coup. de 25 fr.	307 50 310	P° au 15		d 5		d10	326 25	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)		en liq.						
					21 ½	au 29					21 ½	20 ½
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres		P° au 29		d½		d½	22	
			d°	d° d° de 12 piastres		en liq.					22	
			d°	d° Intére, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 29					21 ¼	17 ⅝
			d°	d° d° petites coupures							18 ½	
			janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.	515	au 29					510	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
			d°	d° d° coup. de 50 dol.		au 29					107 ¼	
			d°	d° d° de 30 dol.							105 ½	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ½	
			d°	d° d° de 3 dol.								
			janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 50 dol.							108	
			d°	d° d° de 30 dol.							108	
			d°	d° d° de 6 dol.							107	
			d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	110 ⅛ ⅜ ¼						110	
			d°	d° d° de 30 dol.							110	

Jeudi 24 Février 1876

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (Dernier cours)	
fév. 1876	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 ¼ ⅛	au 29					107 ½	[illegible]
	d° d° petites coupures	107 ⅜	en liq.					107 ¼	
janv. 1876	ITALIEN, 5%, coup. de 1000 fr.		au 29	71 35	71 40	71 20	71 25	71 40	71 40
d°	d° coup. de 500 fr.		Pr au 29		d1f		71 40 d50		
d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 40 35 30 25 20 30 35	Pr au 29		71 45 d25				
d°	d° coup. de 50 fr.		Pr au 15		d1f	71 65	71 75 d50		
d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 60	Pr au 15		d25			71 40	
oct. 1875	d° 3%							41 75	34 50
d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	223 50 224 223	en liq. / au 29					223 50	
juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 5%, tout payé	35	en liq. / au 29					35 25	36 50
	d° grosses coupures		Pr au 29		d1f		d50	35 25	
d°	d° 5%, tout payé		au 29					26	41 75
janv. 1876	PORTUGAIS 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25)							56	
d°	d° 1856-57-59-60		en liq.					56	
oct. 1875	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé		au 29					59	62
nov. 1875	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20)							93 ½	95 ¼
fév. 1876	d° 70,5%, ob. 50 l.st., t.p. (nég., ch.f.25.20)	102 ¼ ½	au 29					101 ⅞	101 ¼
d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 ¼ ½						101 ⅞	
d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102 ¼ ½						101 ⅞	
d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102 ¼ ½						101 ⅞	
oct. 1875	d° 1873, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p. oblig. de 50 l. st., d°	90 ½ ⅝ ¾	en liq. / au 29					90 ½	
d°	d° d° de 100 l. st., d°	90 ¼ ⅝ ¾						90 ½	
d°	d° d° de 500 l. st., d°	90 ½ ⅝ ¾						90 ⅝	
d°	d° d° de 1000 l. st., d°	90 ⅝ ⅝ ¾	en liq.					90 ⅝	
janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	285	au 29					285	278 75
juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.	19 90 85 80 90 20	en liq. / au 29	20	20 05	19 90	20 05	20 10	19 95
d°	d° d° d° 62 fr. 50		Pr au 29		d 1		d50	20 10	
d°	d° d° d° 12 fr. 50		Pr au 29		d25		d50	20 10	
			Pr au 15		d 1		d50		
janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	130	au 29					127	130
d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	150 152 50	au 29					150	345
	d° d° Grosses coupures		en liq.					130	
d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.	135	au 29					136	310
	d° d° Grosses coupures		au 29					130	
oct. 1875	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	127 50 130 126 25	au 29		d 5			128 75	130
	d° d° Coupures de 5		Pr au 29				d10	122	
	d° d° Coupures de 25		en liq.					120	
oct. 1875	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	116 116 50 116 115 50 115 116	au 29					118 50	117 50
	d° d° Coupures de 5	116 50	Pr au 29		d5f		d10	115	
	d° d° Coupures de 25		Pr au 15					117	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente (Dernier cours)	
janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		en liq. / au 29					460	455
			Pr au 29				d10		
janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f.30)	437 50 438 75	en liq. / au 29	438 75	440	437 50	440	442 50	441 25
			Pr au 29		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures	435	Pr au 15		d5f		d10		
juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés	510	en liq. / au 29	505				510	510
			Pr au 29		d5f		d10		
	d° d° Grosses coupures		Pr au 15		d5f		d10		
janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	446 25 446 445 25	en liq. / au 29					445	461 25
			Pr au 29						
fév. 1876	d° oblig. 4e et 5e séries, 5 %, r. à 500 fr., t. p.	444 443 444	en liq. / au 29					444 50	456 25
d°	d° oblig. 5e série, 5 %, 143 fr. 75 p.	444 25 444 444 50	en liq.					444 25	
janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	650 645 640 635 630 620 615	au 29	635	645	615	620	655	652 50
			Pr au 29		d40	645	650 d10		
	d° Grosses coupures		Pr au 29		d20		d 5		
			Pr au 15		d20	670	700 d10		
janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p.	625 623 75 622 50 625 627 50	en liq. / au 29	623 75	623 75	621 25	622 50	627 50	623 75
			Pr au 29		d5f		d10		
	d° Grosses coupures	621 25	Pr au 29		d5f		d10		
			Pr au 15		d5f	625	626 25 d10		
juin 1875	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		en liq. / au 29					240	225
			Pr au 29				d10		
janv. 1876	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t.p.		en liq. / au 29						
nov. 1874	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)	251 25	en liq. / au 29	252 50	252 50	250	251 25	255	255
	d° Grosses coupures		Pr au 29		d5f		d10		
			Pr au 15		d5f		d10		
janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		en liq. / au 29					320	365
	d° Grosses coupures		en liq.						
janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.)		au 29					310	307 50
	d° d° Grosses coupures		en liq.						
	d° d° non estampillées	295 292 50 291 25 290 283 75	au 29	291 25	293 75	290	280	297 50	295
	d° d° Grosses coupures	281 25 282 50	Pr au 15		d5f		d10		
juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à), act. de 500 fr., tout payé	145 142 50	en liq. / au 29	143 75	145	142 50	142 50	150	145 25
		Grosses coup.	en liq.						
janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.		au 29					310	320
		Grosses coupures	Pr au 29				d20		
oct. 1865	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	68 75 69	en liq. / au 29					69	70
			Pr au 29		d5f				
janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32)	360 361 25 362 50 358 75 357 50	en liq. / au 29	360	362 50	353 75	355	362 50	367 50
			Pr au 29		d5f		d10		
			Pr au 15		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
1875	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	100	
1874	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	90 50	
déc. 75	Calvados (Dép.), 72, 5% r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1 000 fr.		
1875	Lille (Ville de), 1860 3 %, r 100 fr.	100	
[illegible]ier 76	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	94	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
[illegible]ier 76	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr., t.p.		

Jouissance	Valeurs	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	41 50
15 janv. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
20 [illegible] 75	Versailles (Ville de), 5% r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions).	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875	Assurances générales (incendie), t.p.	

Jouissance	Valeurs	Cours
mai 1875	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des)	
août 1875	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875	Paternelle (Incendie), [illegible]	
mai 1874	Patrie (C. incendie [illegible]), a. 1,000 f., 250 p.	
sept. 1875	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875	Providence (Incendie), 250 fr. [illegible]	

Date	Valeur	Cours
....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f.p.	... .
....	Réassnrances et co-ass. c. l'Incendie.	... .
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a.1,000 f., 666 f. p.	... .
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés.........	... .
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés....	... .
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f.p.	... .
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.	... .
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.	... .
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.	... .
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée.......	... .
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.	... .
d°	Annuités d'Arles à Bouc..........	... .
d°	Annuités Canal des Ardennes.....	... .
d°	Annuités Canal de la Somme......	... .
d°	Annuités Navigation de l'Oise.....	... .
janv. 1875	Bons dn Canal et Houilres de la Sarre.	... .
15 janv. 75	Bons de liquid. dn Canal St-Martin.	... .
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.	... .
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.	... .
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.	... .
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).	... .
janv. 1876	Snez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.	... .
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.	... .
....	d° Délégations de jouissance.....	195 .. ..
....	Pont, Port et Gare de Grenelle....	... .
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	... .
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de joniss.	... .
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	820 .. ..
oct. 1875..	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	... .
avril 1875	Chemin de fer de l'Onest, a. de jouiss.	... .
juill. 1875	Bondy à Anlnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	... .
janv. 1871	Bordeanx à la Sauve, act. 500 f., t.p.	... .
25 mars 75	Brionze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.	... .
janv. 1876	Lyon à la Croix-Ronsse, a. 500 f., t.p.	... .
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.	... .
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	... .
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.	... .
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.	... .
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p..	... .
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.	... .
janv. 1871	Lisienx à Orbec, act. 500 fr., t. p..	... .
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.	... .
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.	... .
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé.....	... .
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.	... .
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.	... .
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	... .
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	360 .. 355 ..
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	... .
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.	... .
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.	... .
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.	... .
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	... .
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.	... .
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.	... .
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.	... .
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.	... .
janv. 1876	Tramways (Cie g. f.), a. 500 f., 250 f.p.	580 .. ..
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f.p.	... .
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tont payé....	... .
22 août 75	Versailles (R. G.)................	... .
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	... .
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	... .
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.	... .
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.	... .
sept. 1875	Annnités départ., titre de 200 f., t.p.	... .
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.	... .
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.	... .
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.	... .
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.	... .
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bre, a. 500 f., 250 p.	... .
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	... .
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.	... .
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	255 .. ..
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	116 .. ..
d°	Cie France-Algér., a. 500 f., 250 f. p.	... .
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.	... .
31 juill. 72	Société Industrielle, act. 500 fr., t. p.	... .
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.	... .
ex-coup. 3	Comptoir Nand, act. nouv. 100 f., t. p.	58 .. ..
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.	... .
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.	... .
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p..	... .
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.	... .
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.	... .
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.	... .
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.	... .
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.	... .
d°	Cie du Parc de Bercy, a. 500 f., t.p.	... .
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t.p.	... .
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.	... .
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14	... .
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 fr.	... .
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.	... .
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20).	... .
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. parlo), a. 500 fr.	... .
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.	... .
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	... .
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).	... .
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.	... .
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	830 .. ..
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	... .
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.	... .
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	... .
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	... .
mai 1871.	L'Arborèze, act. 500 fr., tout payé.	... .
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').	... .
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.	... .
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.	... .
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.	... .
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24060e.	... .
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.	... .
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.	... .
16 oct. 75.	Mines de la Loire.	... .
d°	Mines Montrambert.	... .
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier.	... .
oct. 75.	Mines Saint-Etienne.	... .
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	... .
ex-c. 5..	Mines Malfidane, act. de jouissance.	... .
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	... .
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.	... .
15 déc. 75	Mines de Santander..............	... .
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.	... .
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	... .
....	Vallonar, act. 500 fr., 250 fr. payés.	... .
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d').....	612 50 ... ..
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	820 .. ..
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	... .
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	870 .. 860 ..
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.	... .
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	85 .. .. ..
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.	... .
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	... .
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	... .
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.	... .
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	775 .. ..
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	... .
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibns........	... .
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jonissance.	... .
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.	... .
janv. 1864	Tonage de Conflans, act. 500 f., t.p.	... .
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.	... .
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.	... .
30 déc. 75	Société Chameroy................	... .
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.	... .
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p....	... .
15 nov. 75	Etablissements Dnval, a. 500 fr., t.p.	... .
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.	... .
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	650 .. ..
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.	... .
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	... .
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p....	... .
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.	... .
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.	... .
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.	... .
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p....	... .
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t.p....	... .
ex-1re rép.	Taillerie de Diam., a. 500 f., t.p. (liq.).	... .
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.	... .

Valeurs françaises *(Obligat.)*

Date	Valeur	Cours
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	305 .. ..
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.	... .
janv. 1876	Bordeaux à La Sanve, 3%, r. 500 fr.	... .
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.	... .
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr....	285 50 284
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	252 50 251 50
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.	... .
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.	... .
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.	... .
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.	... .
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	505 . 500 ..
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	308 75 300 ..
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	310 . 301 25
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.	... .
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	... .
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.	... .
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr..	... .
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	... .
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr.......	225 .. ..
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	285 .. 270
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	275 .. 267 50
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	465 .. 462 50
janv. 1874	Lisienx à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	... .
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.	... .
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1090 .. 1085 .
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	315 .. ..
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.	1150 .. ..
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	310 .. 300
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	310 . 302 50
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	312 . ... .
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	307 50 ... ..
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	540 .. ..
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	318 . 315 ..
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	309 .. 302
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	310 .. 302 50
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	510 .. ..
d°	Rhône-et-Loire. 3%, r. 500 f. (int. g.).	... .
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.	... .
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	312 .. 3.0 ..
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	280 .. ..
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	1030 . ... ..
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	... .
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr...........	307 50 300 ..
d°	Teste, remboursable 1,250 fr......	... .
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	227 .. ..
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr....	312 .. 306 ..
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.	... .
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	300 .. 297 50
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	... .
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.	... .
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	... .
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	313 305 .
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	311 50 305 ..
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).	... .
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr...	235 . 230 ..
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	214 .. 205 ..
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 196,312.	214 .. ..
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	... .
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.	... .
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.......	... .
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.......	... .
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	106 .. 103 50
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr....	... .
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	310 .. 303 75
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°	... .
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°	... .
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°	... .
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°	... .
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	1035 .. ..
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°	... .
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°	... .
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°	... .
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)	... .
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°	1115 . ... ..
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	400 .. ..
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	155 .. ..
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	... .
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.	... .
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	... .
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	458 75 457 50
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t.p.	485 .. 480 ..
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.	... .
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	242 .. 239 ..
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	... .
31 juill. 75	d° Bons de Déleg., 5%, r. 500 fr.	... .
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembonrs. 600 fr.	... .
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr..	... .
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.	... .
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.	... .
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	... .
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3 %, r. 500 fr.	184 .. ..
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.	... .
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.	... .
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.	... .
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	40 .. .. ..
15 oct. 75.	Marchés anx chevaux, r. 500 fr., t.p.	... .
oct. 1875.	Eanx (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	... .
nov. 1875.	Eanx (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	... .
janv. 1876	Eanx banlieue de Paris, remb. 300 f.	... .
oct. 1875.	Indnstrie linière (comr), 6%, r. 300 f.	... .
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	495 .. ..
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	480 .. . .
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	247 50 245 ..
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	... .
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	... .
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	... .
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	... .
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.	... .
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr...	420 ..
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	425 .. 415 ..
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	105 .. 100 ..
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500	... .
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.	... .
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	485 .. ..
nov. 1875.	Bateanx-Omnibns, 5%, rem. 300 fr.	... .
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.	... .
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	94 .. 93 50
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	430 .. ..
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.	... .
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.	... .
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	... .
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	... .
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.	440 .. ...
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr....	530 .. 528 75
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1).......	77 .. 75 ..
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	65 .. .. ..
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	... .

Fonds d'États et de Villes étr.

Date	Valeur	Cours
nov. 1875.	Emprunt Antrich., 1860, obl. 500 fl.	... .
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes......	... .
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	299 .. 200 ..
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég.. ch. 2 f. 50
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent)	64 ⅜ 63 ⅝
d°	d° 1,000 d°	64 ⅜ .. ..
oct. 1875.	d° 100 d°	.. ..
d°	d° 1,000 d°	.. ..
août 1875.	d° 100 flor. (papier).	.. ..
d°	d° 1,000 d°	.. ..
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60.	... .
janv 1876	Emp. Belge, 2½ %..............	... .
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	... .
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	3 0 .. 340 ..
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%.........	.. ..
	États-Unis, 5-20 Bonds:	... .
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71...	... .
d°	d° d° remb. 7 mars 72	... .
d°	d° d° remb. 20 mars 72	... .
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73	... .
d°	d° d° remb. 6 sept. 73	... .
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73	... .
d°	d° d° remb. 1er fév. 74	... .
mai 1874.	d° d° remb. 3-5 sept. 74	... .
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74	... .
d°	d° d° remb. 1er déc. 74	... .
d°	d° d° remb. 1er janv. 75	... .
d°	d° d° remb. 1er fév. 75	... .
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	... .
d°	d° d° remb. 1er juin 75	... .
d°	d° d° remb. 11 juin 75	... .
d°	d° d° remb. 20 juill. 75	... .
d°	d° d° remb. 1er août 75	... .
d°	d° d° remb. 15 août 75	... .
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	103 ½ ... ..
d°	d° d° remb. 23 sept. 75	... .
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	... .
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	... .
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti..................	... .
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F.....	.. ..
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	.. ..
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	221 75 220 ..
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	218 75 ... ..
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%.......	.. ..
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%.......	... .
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.	... .
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%...............	72 .. .. ..
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.	
d°	d° d° 500 f.	73 ½ .. ..
d°	d° d° 1000 f.	
d°	d° 1866, 5%............	71 ½ .. ..
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½ % n. ch. fl. 25.50	.. ..
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr..	421 25 420 ..
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr..	420 . 418 75
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).	.. ..
....	d° d° (185 fr.).	.. ..

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6 %, r. 500 f.	230 ..	... .
anv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	240 .	230
anv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p^e	... ..	... ..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3 % (a. rés.), 1re ém.	322 59	.. • ••
d°	d° d° 2e émission...	309 50	.. •
d°	Oblig. Autrich., 3 % (nouv. réseau).	313 50	..
anv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3 %......	.. ..	. ..
d°	Oblig. Lombardes, 3 %............	237 ..	. .
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3 %............	240 25	240 ..
d°	Nord Esp., 3 % (priorité), r. 500 fr.	240 .	238
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	199 50	198 ..
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 50	.. ..
oct. 1867.	Pampelune, 3 %, rembours. 500 fr.		. .
oct. 1872.	Pampelune, 3 % (ex-c. 25), r. 500 fr.	157 50	152 50
janv. 1876	Portugais, 3 % (ex-c. 30), r. 500 fr.	242 50	240
janv. 1873	Romains, 3 %, remboursable 500 fr.	225 50	225 ..
janv. 1876	Saragosse, 3 %, rembours. à 500 fr.	244	.. ..
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	516 25	
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	...	... ..
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	.	• ...
janv. 1875	Bons Mérid., 6 %, r. 500 f. en 30 ans.	..	
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c. s. C. r. au. t. p.	490 ..	... ..
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5 %, r. 500 f.	... ..	..

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4.. %. — Avances, 5.. %

BANQUE D'ANGLETERRE.............. Escompte, 4.. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi.............. 94 ⅜ .. / Une heure........ 94 5/6. .

Bourse de Vienne, 23 février. Métall........ 69 10 72 90
d° Crédit Autrichien.................. 176 20 ... .
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 281 50 ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 55. — Offre, 114 85 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 50. — Offre, 45 60 . ..
d° Lots................111 90 — Napoléon, 9 18 ½

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)..................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	95 à .. 0/00 p^te
Argent (pièces de 5 francs)................	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols......................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains.....	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines..................	4 95 à 4 96
Souverains anglais......................	25 05 à 25 07
Bancknotes..............................	25 07 à 25 10
Aigles d'Amérique (20 dollars)...........	103 . à 103 20
Dollar..................................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)....................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)....................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie).....................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	206 ⅝ à 206 ⅞ ..	206 à 206 ¼ .
4 %	Hambourg...	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 ..
4 %	Berlin......	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. .
4 %	Francfort....	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
5 %	Trieste......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
5 %	Vienne.......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
6 %	Barcelone...	503 .. à 505	504 . à 506 ..
6 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. .
6 %	Madrid......	496 . à 498	498 .. à 500 .. .
6 %	Lisbonne....	544 .. à 546	543 .. à 545 .. .
6 %	Porto.......	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
6 %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
.....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

Change		Papier long	Papier court
4 %	Londres.....	25 16 ½ à 25 21 ½	25 12 . à 25 17..
3 %	Belgique....	3/16p à 1/16p % ..	3/16p à 1/16p. ..
5 %	Italie.......	8 .. à 8 ⅛ % p.	8 ¼ à 8 ⅜ % p.
5 %	Italie (or)...	¼ à . ⅛ % p.	⅛ . à ⅜ % p
5 %	Rome.......	8 .. à 8 ⅛ % p.	8 ¼ à 8 ⅜ % p
4½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	3/16p à 1/16p %

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................			.. ..
— — dégelée..................			90 ..
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée........			.. .
— — — dégelée.......			91 50
Huile de Colza épurée, en tonnes..................			93 50
Huile de Lin, en fûts.............................			68 50
Huile de Lin, en tonnes...........................			70 .
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.			51 ..
— — — — 10/13.			47
Sucres blancs en poudre, titre n° 3......	58 ..	à	57 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte...........	.. ..	à	139 .
Sucres raffinés, — Belle sorte...........	... ..	à	140 .
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. ..	à	45 25
Suifs de France..................................			101 .
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......			35 84

	l'hect. ½		100 k.		
Blés : Choix,	31 80 à 32 40.	100 k.	26 50	à	27
1re qualité,	30 . à 30 60.	—	25	à	25 50
du rayon,	28 20 à 29 40.	—	23 50	à	24 50
semences,	.. .. à	—	.. .	à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25	à	23 50
1re qualité,	34 13 à 34 50.	—	22 75	à	23 .
ordinaires,	33 .. à 33 75.	—	22 ..	à	22 50
inférieures,	31 13 à 31 50.	—	20 75	à	21 ..
2e qualité	.. . à .. .		..	à	.. ..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Ce

8, place de la Bourse

MAISON DU PONT-NEUF. Pardessus demi-saison, 18 fr.

AVIS

Les *GRANDS MAGASINS DU PRINTEMPS* préparent avec la plus GRANDE ACTIVITÉ l'**EXPOSITION GÉNÉRALE** des NOUVEAUTÉS D'ÉTÉ, qui aura pour les Dames le plus vif intérêt.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE
(Ancienne COMPAGNIE ROYALE)
Établie à Paris :
Rue de Grammont et rue du 4-Septembre, 18

Fonds de garantie : 121 millions

ASSURANCES EN CAS DE DÉCÈS
ASSURANCES EN CAS DE VIE
RENTES VIAGÈRES *immédiates ou différées.*

Les Assurés en cas de décès pour la vie entière sont admis au partage des bénéfices de la Compagnie.

Les bénéfices répartis entre les Assurés en cas de décès pour la vie entière depuis l'origine de la Compagnie s'élevaient au 31 décembre 1873, à **11,358,052** fr.

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de février 1876.

Etude sur le sextant appliqué à la mesure des distances, nouveau télémètre basé sur le principe du sextant, par M. Hennique, lieutenant de vaisseau. — Notice sur les côtes de la Manche et de la mer du Nord, par M. Dumas Vence, capitaine de vaisseau. — Du tirant d'eau en charge des navires à voiles et à vapeur, traduit de l'anglais par M. E. Nouet, ingénieur de la marine. — La marine militaire de la Russie, par M. Lisbonne, ingénieur de la marine. — Résumé comparatif de la statistique agricole et commerciale de la Martinique en 1872 et 1873. — Un nouveau planisphère, par M. E. Delacroix, enseigne de vaisseau. — La représentation des colonies à la Chambre des députés; discussion de l'Assemblée nationale. — Projet de budget de la marine allemande pour 1876; analysé par M. B. de la Frégeolière, lieutenant de vaisseau. — Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

CARTES : Cartes pour la notice sur les côtes de la Manche.

LE BULLETIN FRANÇAIS *Journal officiel du soir,* est **le meilleur marché de tous les journaux quotidiens,** comme il est le mieux fait et le plus varié dans sa rédaction politique, littéraire, scientifique, commerciale et agricole. **Le Bulletin français** publie tous les jours un feuilleton de huit colonnes, plus une Variété littéraire ou scientifique. Il coûte **12 francs par an,** soit, par jour, **trois centimes** environ.

Ce prix est abaissé à **10 francs** pour les maires, curés, desservants, instituteurs, fonctionnaires publics, employés des chemins de fer, officiers, sous-officiers et soldats de terre ou de mer, les lieux de réunion, bibliothèques populaires, cercles, cafés, etc. **6 mois, 7 fr.; 3 mois, 4 fr.; 1 mois, 1 fr. 75 c.** On s'abonne en adressant **franco** un **mandat-poste, 31, quai Voltaire, à Paris.**

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries. w

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Déclarations de faillites.

Heynemans jeune et Soyez, commiss. en marchandises, r. d'Hauteville, 53. J. c., M. Truchy; s. p., M. Beaufour.

Ferlat, anc. chapelier, 6, r. de Turin. J. c., M. de Vilmorin; s. p, M. Barboux.

Chabanne, agent d'affaires, r. Drouot, 2. J. c., M. Deshayes; s. p., M. Pinet.

Grasset, march. laitier, r. de la Glacière, 120. J. c., M. Bureau; s. p., M. Barboux.

Fricaud, anc. facteur à la halle aux grains, à Charenton, r. des Carrières, 36. J. c., M. Truchy; s. p., M. Gauche.

Bourdonnay du Clésio, anc. agent de change à Lille, puis banquier à Paris, boul. Sébastopol, 92. J c., M. Deshayes; s. p., M. Moncharville.

Dubier, boucher, à St-Ouen, pass. de la Couture, 10. J. c., M. Gibert; s. p., M. Chevallier.

Bach, march. de curiosités, r. de la Pépinière, 14. J. c., M. Gibert; s. p., M. Gauthier.

Bardet, march. de vins, r. de Levis, 26. J. c., M. Baillière; s. p., M. Heurtey.

Spectacles du Vendredi 25 Février

Opéra. — Don Juan.
Italiens. — Relâche.
Français. — L'Etrangère.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Les Dragons de Villars.
Gymnase. — Le Charmeur
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — Madame l'Archiduc.
Variétés. — Le Dada.
Porte-Saint-Martin. — Vingt ans après.
Historique. — Les Chevaliers de la Patrie.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Miss Multon.
Folies. — Fleur de Baiser.
Th. Taitbout. — La Petite Comtesse.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — En descendant de la Lune. Un Turc.
Th. des Arts. — L'Honneur de la Maison.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Le Plaisir à bon marché.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau). — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Ce, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES. — A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31, A PARIS

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS ET JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT — COUR DE CASSATION — DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée & considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur

Les magistrats et les jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les codes et leurs commentaires, le *Bulletin des lois*, le *Recueil* annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi, les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale*, la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous, propriétaires, industriels, administrateurs, etc., etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la Jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871, aux délibérations des Conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le Ministre de l'Intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif, » et contient plus de 600 Documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires.

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de Supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

C'est le VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & Municipaux

EXTRAIT DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE

Affichage. Affouage. Aliénés. Alignements. Archivistes. Armée. Arts et métiers (écoles de). Associations syndicales. Assurances en cas de décès et d'accidents. Aveugles et sourds-muets (jeunes).
Bienfaisance.
Cadastre. Calendriers grégorien et républicain (concordances). Carte postale. Charité maternelle. Chasse. Chemins de fer Chemins de fer d'intérêt local. Chemin rural. Chemins vicinaux. Cimetières. Circonscription territoriale. Commissions départementales. Comptabilité publique. Conflits. Conseil d'Etat. Conseils de préfecture. Conseils généraux. Conseils d'arrondissement. Conseils municipaux. Crèches. Crieurs publics. Culte catholique.
Décentralisation administrative. Décrets. Députés à l'Assemblée nationale. Diocèses. Domaine public. Dons et legs. Drainage.
Elections. Enfants assistés. Enfants du premier âge et nourrissons. Enseignement. Epargne (caisses de). Expropriation pour cause d'utilité publique.
Forêts.
Gardes champêtres. Gendarmerie.
Haras et remontes. Hommages publics. Honneurs et préséances. Hospices et hôpitaux.
Imprimerie et librairie. Industrie. Inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur. Internationale. Ivresse publique.
Jury.
Légion d'honneur. Logements insalubres. Louveterie.
Maires. Marais et terres incultes. Médailles. Médecine gratuite. Mendicité.
Naturalisation.
Octrois.
Pensions. Police. Portes et fenêtres. Préfets Presse. Prisons et établissements pénitentiaires.
Réunions publiques. Routes.
Sapeurs-pompiers. Secrétaires généraux et conseillers de préfecture. Siége (état de). Sociétés de secours mutuels approuvées ou reconnues comme établissements d'utilité publique. Sociétés de secours mutuels autorisées. Sous-préfets.
Tabacs (débits de). Télégraphie. Travaux publics Trottoirs.
Zone frontière.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier. — Prix : Broché, 15 fr.; relié, 18 fr. 50

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie

DOCUMENTS STATISTIQUES

SUR LE

COMMERCE DE LA FRANCE

RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Recueil officiel et périodique, paraissant par livraisons mensuelles d'environ 140 pages grand in-4° raisin.

SOMMAIRE. — Résumé comparatif des marchandises importées et exportées pendant les années 1866 à 1875. — Etat de développement des importations et des exportations pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Admissions temporaires pendant les années 1873 et 1874: Fontes, Fers, Tôles, Aciers, Grains et Farines de froment. — Constructions navales. — Relevé du nombre et du tonnage des navires étrangers pour lesquels la francisation a été demandée. — Mouvement des sucres. — Situation des entrepôts pendant les années 1873 et 1874. — Développement des droits perçus à l'importation pendant les années 1866 à 1875. — Résumé des perceptions opérées par les deux services des douanes et des contributions indirectes. — Mouvement de la navigation : Relevé comparatif par pays de provenance et de destination du mouvement de la navigation de la France avec l'étranger, les colonies et la grande pêche (1873, 1874 et 1875). — Résumé de la navigation de la France à l'entrée et à la sortie pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Répertoire alphabétique.

NOTA. — Pour établir les *valeurs* applicables aux *quantités* relevées par l'Administration des Douanes, une commission spéciale, choisie parmi les notabilités du commerce et de l'industrie, détermine, chaque année, le prix des marchandises importées ou exportées pendant l'année précédente. — Tant que ce travail n'est pas terminé, l'Administration se sert, pour cette publication, des prix antérieurs. — Les tableaux de 1873 et 1875 sont formés avec les valeurs de 1872.

MM. les Négociants et Armateurs peuvent apprécier le mérite de cette publication en parcourant le Répertoire alphabétique des marchandises importées et exportées qui figurent dans les Documents Statistiques, avec la désignation des pays de provenance et de destination

Acajou (bois d'). Acétates. Acides. Acier. Agates. Agrès et apparaux de navires. Aiguilles. Albâtre. Alcalis. Alcool. Allumettes chimiques. Almanachs. Alpiste. Alun. Amandes, noix, noisettes et avelines. Amidon. Ancres. Application sur tulle. Arachides et noix de touloucouna. Ardoises. Argent brut, en masses, etc. Argiles. Armes. Articles d'emballages. Avelanèdes. Avoine. Azur. — Balais communs. Basins et piqués. Bateaux. Bâtiments. Batiste et linon. Baumes. Béliers, brebis et moutons. Benjoin. Betteraves. Beurre. Bicarbonate de soude. Bière. Bijouterie. Billes de billard. Billon (monnaie). Bimbeloterie. Bismuth (étain de glace). Bitumes. Blondes. Bœufs. Bois. Boissellerie. Boissons. Bonneterie. Borax. Bougies. Bourre de soie. Bouteilles. Boutons. Bouvillons et tourillons. Brai. Briques. Broderie. Brôme. Bronzes (et imitation). Buis. — Câbles en fer. Cacao. Cachou. Café. Cailloux à faïence ou à porcelaines. Calicots. Camphre. Caoutchoucs et gutta percha. Capsules de poudre fulminante. Caractères d'imprimerie. Carbonates. Cardes non garnies. Carmin. Carreaux de terre. Carrobe ou carouge. Cartes à jouer. Carthame. Carton. Casimir. Castine. Cendres d'orfèvre. Céréales. Châles. Chandelles. Chanvre. Chapeaux de paille, d'écorce ou de sparte. Charbons de bois. Chardons cardères. Chaux. Chevaux. Cheveux. Chicorée. Chlorure de chaux. Chocolat. Chromate de potasse. Cidre, poiré et verjus. Cigares. Cire non ouvrée. Citrons, fruits frais. Clous forgés. Cobalt. Cochenille. Cochons de lait. Coke. Colle de poisson et colle forte. Collection (Objets de). Colophane. Combustibles minéraux. Copal et dammar (Résine de). Coquillages nacrés. Corail. Cordages. Cornes de bétail. Coton. Couleurs. Coutellerie. Coutils. Couvertures. Crème de tartre. Crêpes de soie. Crins. Cristal de roche. Cristaux. Cuir dit de Russie. Cuivre. Curcuma. Cylindres. — Déchets. Dégras de peaux. Dentelles. Dents d'éléphant. Derle ou terre à porcelaine. Draps. Drilles. — Eaux-de-vie. Ebénisterie (bois d'). Ecailles de tortue. Ecorces à tan. Id. de quinquina. Ecossines. Effets à usage. Emballage. Embarcations. Emeri. Encre. Engrais. Epices préparées. Epingles. Eponges. Espars. Espèces médicinales. Esprit. Essence. Etain. Etoffes. Extraits de bois de teinture. Extraits de viandes en pains. — Faïence. Fanons. Farine. Faulx. Fécules. Fer. Ferronnerie. Feutres. Figues. Fils. Fleurs. Fonte. Foulards. Fournitures d'horlogerie. Fourrages. Fromages. Froment, épeautre et méteil. Fruits. Futailles. — Gants. Garance. Garancine. Gaze. Gélatine. Génisses. Gibier, volaille et tortues. Gobeletterie. Gomme. Goudron minéral. Graines. Grains. Graisses. Graphite. Gravures et lithographies. Groisil. Gruaux. Guano. Gutta percha. — Habillement. Harengs. Homards. Horlogerie. Houblon. Houille. Huiles. Huitres fraîches. Hyposulfite de soude. Indigo. Industrie parisienne (articles divers de l'). Instruments de précision; de chirurgie; de musique, etc. Iode brut. Iodure de potassium. — Jalap (racines de). Jarosse (graine de vesce). Joncs et roseaux. Jus de réglisse. Jute en brins ou teillé. — Laines. Laiton. Laque. Légumes. Levûre de bière ou levain. Lichens tinctoriaux. Liège. Lin. Lingerie (pièces de). Liqueurs. Livres. — Machines et mécaniques. Maïs. Manganèse. Marbre. Marne. Marrons. Matériaux. Mâtereaux. Mâts. Médicaments composés. Mélasse. Mercerie. Mercure natif. Mérinos (étoffes). Métiers à tulle. Meubles. Meules. Miel. Millet. Minerais. Miroirs. Modes. Moellons. Monnaies. Montres d'or et d'argent. Morues. Mouchoirs de coton. Moules. Mousseline. Moutarde. Mules et mulets. Munitions de guerre. Musc. Musique gravée. — Nacre de perle. Nattes de paille, d'écorce et de sparte. Nickel pur en masse. Nitrate. Noir. Noix de coco, de galle. Numéraire. — Objets de collections. Ocres. Œufs. Opium. Or. Oranges, fruits frais. Oreillons. Orfèvrerie. Orge. Orgues d'église. Orseille. Os et sabots de bétail. Osier en bottes. Outils. Outremer. Ouvrages en matières diverses. Oxyde de plomb. — Pain et biscuit de mer. Pain d'épice. Papier. Parapluies et parasols. Parfumerie. Passementerie. Pavés. Peaux. Peignes d'écaille. Pelleteries. Pendules. Percales. Perches. Perles fines. Phormium tenax, abaca, etc. Pianos. Pièces détachées de machines et mécaniques. Pierres. Pistaches. Plants d'arbres. Plaqués. Platine. Plâtre. Plomb. Plumes. Poils de toute sorte. Poissons. Poivre. Poix ou galipot. Pommes de terre. Porcelaines. Porcs. Potasse. Poterie. Poudre à tirer. Produits chimiques. Prussiate de potasse. Pyrites. — Quinine (sulfate de). Quinquina (écorce de). — Racines de chicorée. Racines médicinales. Rails. Raisins secs. Rapatelle ou toile à tamis. Réglisse. Regrets d'orfèvre. Résidu de noir animal. Résines indigènes. Résineux exotiques. Riz. Rocou préparé. Roques de morue et de maquereau. Rubanerie. Rubans de velours. — Sable à céramique. Safran. Sagou et salep. Salsepareille. Sangsues. Sardines. Sarrasin. Savons. Seigles. Sellerie. Sels. Semoules et pâtes d'Italie. Sirops, confitures, bonbons et cachou préparé. Soies. Son. Soude. Soufre. Stockfish. Succin. Sucre. Sucs végétaux. Sulfates. Sumac et fustet. Tabac. Tabletterie. Tan. Tapis. Tartrates. Tartre brut. Taureaux. Teintures. Térébenthine. Terre à pipe. Terres servant aux arts et métiers. Thés. Tissus. Toiles. Tôles. Tourteaux. Truffes. Tuiles, briques et carreaux de terre. Tulle. — Vaches. Vanille. Vannerie. Veaux. Végétaux filamenteux. Velours de coton. Vernis. Verre cassé. Verrerie. Verres à lunettes ou à cadran. Vesce. Vêtements. Viandes. Vinaigre. Vins. Vitrifications. Voiles. Voitures. — Zinc.

On s'abonne à Paris, à la Librairie des Publications législatives de A. WITTERSHEIM et Ce, quai Voltaire, 31,

Et chez GERMER-BAILLIÈRE, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine.

Les abonnements sont pour une année et partent du 1er janvier : Paris, 36 fr.; — Départements, 42 fr.; — Étranger, port en sus.

N° 19.
Marine et Colonies.

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Nantes, le 20 mars 1876:

10,000 kil. d'étain en saumons pour l'établissement d'Indret.

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Nantes et à Indret, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

HAUTE COUR DE JUSTICE

DIVISION DE LA CHANCELLERIE

Par application des lois anglaises de 1862 et 1867 qui régissent les sociétés,
A l'affaire de la société à responsabilité limitée dite **« Compagnie générale de Bellegarde Limited »**

MM. les créanciers de la susdite Société sont priés de vouloir bien transmettre, au plus tard pour le 1er avril 1876, leurs noms et domiciles, tous les détails de leurs créances ou réclamations, un état de leurs comptes et pièces à l'appui (s'il y en a) et s'il s'agit de sociétés, les prénoms des associés, avec les noms et domiciles de leurs procureurs (s'il y en a) au sieur John Young, liquidateur officiel de ladite Société, n° 16, Toquenhouse yard à Londres. Et si ledit liquidateur officiel l'exige moyennant avis par écrit, ils devront par leurs procureurs se présenter dans le but de vérifier leurs dites créances ou réclamations au cabinet du vice-chancelier sir James Bacon, n° 11, New square, Lincolns Inn, comté de Middlesex, à l'époque qui sera fixée par ledit avis, faute de quoi ils se trouveront exclus du bénéfice de toute répartition faite lors de la vérification des créances. Tout créancier, porteur d'un titre quelconque, doit le présenter à l'appui de sa requête devant le vice-chancelier à son cabinet sus-désigné le jour de lundi 1er mai 1876, à midi, jour et époque fixés, pour entendre et juger les créances et réclamations dont il s'agit.

Fait ce 5 février 1876.

EDWARD BLOXAM,
chef de bureau.

ADJUDICATION sur une seule enchère, à St-Cloud, en l'étude de **Me Michot**, notaire, le jeudi 2 mars 1876, à une heure,

2 MAISONS A PARIS-PASSY

La 1re, avenue Malakoff, 5; superficie, 1,046 m.
Mise à prix.......... 45,000 fr.

La 2e, à l'angle de la rue de Longchamps, sur laquelle elle porte les nos 28 et 30, et du boulevard du Roi-de-Rome, sur lequel elle porte les nos 102 et 104. Superficie, 968 mètres,
Mise à prix.......... 44,000 fr.

S'adresser audit **Me Michot.**

LA VENTE DE L'ATELIER I. PILS

aura lieu le 20 mars et les dix jours suivants.
Me Boussaton, comm.-pris., 39, r. de la Victoire.
Experts :
MM. DURAND-RUEL et CH. MANNHEIM.

DIX HOTELS-VILLAS NEUFS au PARC DES PRINCES (bois de Boulogne)

avec Jardins boisés, eau, gaz et calorifère, A ADJUGER, *même sur une enchère,* en la chambre des notaires de Paris, le mardi 28 mars 1876. — Mises à prix variant de 27,000 fr. à 65,000 fr.— Gdes FACILITÉS DE PAYEMENT; *possibilité de se libérer des 2 tiers du prix par une assce sur la vie contractée à la Caisse Gle des Familles, venderesse, r. de la Paix, 4*

S'adr. à Me LAVOIGNAT, not. à Paris, r. Auber, 5.

JOLI THEATRE **ROSSINI** formant une gde propriété à PARIS-PASSY à l'angle des rues de la Tour et des Sablons, d'une conten. de 1,100 m., sept corps de bâtiment et tout le matériel théatral, à VENDRE, sur une ench., en la ch. des not. de Paris, le 21 mars 1876.
Mise à prix du tout..... 100.000 fr.
S'adr. à Me Chatelain, not., rue d'Aboukir, 77.

Etude de **Me Alfred Devaux,** avoué à Paris, rue Laffitte, 36.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 4 mars 1876, en dix-huit lots, de

TERRAINS & MAISON sis à Ivry (Seine), et à Paris, rue du Pot-au-Lait (13e arrondissement), rue des Fourneaux prolongée, rue des Fourneaux, ruelle Volontaire prolongée et rue Dutot projetée (15e arrond.).

Contenance totale, 33,395 m 21 cent.
Total des mises à prix : 104,300 fr.

S'adresser : audit Me Alfred Devaux, à Mes Fitremann, Larroumès, avoués à Paris ; à Me Lindet, notaire à Paris; à M. Normand, syndic, et à M. Prevost, 5, place Saint-Michel.

SOCIÉTÉ
DE DÉPOTS & DE COMPTES COURANTS

2, place de l'Opéra.

Le conseil d'administration a décidé qu'il proposerait à l'assemblée générale des actionnaires de fixer le dividende à distribuer au 1er mai prochain, à 7 fr. 50 par action, lesquels, joints aux 7 fr. 50 payés au 1er novembre dernier, portent le revenu de l'exercice 1875 à 15 fr. par action libérée de 125 fr.

Le président,
ARM. DONON.

CAISSE INDUSTRIELLE DU NORD

Société en commandite par actions.
Capital : 10 millions de francs.
L. DUPONT ET Ce

Les cent plus forts actionnaires de la Caisse industrielle du Nord sont convoqués en assemblée générale pour le *dimanche 12 mars,* 11 heures 1/2 du matin, au siége social, rue du Quesnoy, 70, à Valenciennes, à l'effet d'entendre le rapport annuel et d'arrêter les comptes de 1875.

AVIS

Le conseil d'administration de la compagnie des **SALINES DE DAX** a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'assemblée générale ordinaire aura lieu le mercredi 29 mars prochain, à trois heures, 66, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COMMERCE

MOITESSIER NEVEU ET Ce
Capital : 12,000,000 de francs.

MM. les actionnaires sont convoqués le 12 avril prochain, à trois heures, au siége de la société, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, pour entendre le rapport du conseil de surveillance, fixer le dividende, etc., etc.; et, sur la proposition du gérant, délibérer sur l'augmentation du capital et la nomination d'un cogérant.

---

1 FR. PAR AN **LA PRESSE FINANCIÈRE**
PARAISSANT TOUS LES JEUDIS
Renseignements sur toutes les Valeurs
Listes complètes de tous les Tirages.
Adresser abonnements à M. CARBONNELL, 13, rue Montyon. — PARIS

Achète les **DIAMANTS** Argenterie et Bijoux très-cher.
Brunswick, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES
ASPHALTES DE FRANCE Ld

Seule concessionnaire pour la France des MINES *de*
SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.

Adjudicataire de la **ville de Paris, Rouen, génie de Brest, chemin de fer d'Orléans** et *plusieurs grandes administrations.* — Pour prix de matières et devis de travaux, s'adresser au *bureau central,* **117 et 119, quai Valmy, Paris.**

THÉ DE L'EXPOSITION

Si **renommé,** 6 fr. la **boîte,** 18, r. du 4-Septembre

ÉPILEPSIE

Traitement gratuit jusqu'à disparition des crises.
Dr RIVALLS ✲. Paris, 107, r. Rennes, de 2 à 3h, ou écrire.

DENTIFRICES
LAROZE
2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris.

Elixir. le fl. 1fr 50 — Poudre : le fl. 1fr 25
Opiat : le pot 1fr 50

Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs.

VICES DU SANG Maladies de la peau, des voies urinaires et des organes internes, cancers, épilepsies, asthmes, etc.
ON NE PAIE les honoraires qu'après guérison. ROBBE, médecin homœopathe, r. d'Amsterdam, 80, de 3 à 5 h. (Affranchir.)

22, Rue du Caire, 22

AU RUBAN D'OR

MAISON BARRA

MAGASIN SPÉCIAL
DE
FOURNITURES POUR MODES

Fabrique de Formes en drap et Formes couvertes en velours (derniers modèles)

CHAPEAUX DE FEUTRE EN TOUS GENRES

Grand choix de Velours et Soieries toutes nuances
FLEURS, PLUMES ET AILES ASSORTIES

MODES SUR COMMANDE

FONDERIE TYPOGRAPHIQUE

Spécialité de Blancs et Filets

Ve ROUTIER ET PEIGNOT

68, boulevard Montrouge — Rue Domat, 26

VENTE DE MÉTAL
et
ACHAT DE CENDRES DE CLICHERIE

MATÉRIEL DE CUIVRE
POUR LA COMPOSITION DES JOURNAUX

Les commandes doivent être adressées à la maison de vente et de commission, 26, rue Domat.
Envoi sur demande des Prix Courants et Spécimens.

DÉJEUNER DES DAMES ET DES JEUNES PERSONNES **POUR** remplacer le Chocolat, souvent *difficile* à digérer, et le Café au lait, dont les *effets débilitants* occasionnent aux Dames diverses maladies, de grands médecins recommandent tout particulièrement le **RACAHOUT** de **DELANGRENIER**, aliment aussi léger qu'agréable, possédant les propriétés nutritives et reconstituantes qui conviennent aux personnes faibles ou atteintes de chlorose ou d'anémie. — Dépôt, rue Richelieu, 26, à Paris, et dans chaque ville. — (Se méfier des contrefaçons.)

Huitième année.— N° 56 Le Numéro : 20 centimes. Samedi 26 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 29 FÉVRIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 29 février de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 25 février 1876.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Une déclaration ayant été signée à Paris, le 3 février 1876, entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse, en exécution de l'article 5 de la déclaration monétaire du 5 février 1875 ; ladite déclaration dont la teneur suit est approuvée et sera insérée au *Journal officiel.*

DÉCLARATION

Les soussignés, délégués des gouvernements de France, de Belgique, de Grèce, d'Italie et de Suisse, s'étant réunis en conférence, en exécution de l'article 5 de la déclaration monétaire du 5 février 1875, et dûment autorisés à cet effet, ont, sous réserve de l'approbation de leurs gouvernements respectifs, arrêté les dispositions suivantes :

Art. 1er. — Les gouvernements contractants s'engagent pour l'année 1876, à ne fabriquer ou à ne laisser fabriquer de pièces d'argent de 5 francs, frappées dans les conditions déterminées par l'article 3 de la convention du 23 décembre 1865, que pour une valeur n'excédant pas la somme de 120 millions de francs fixée par l'article 1er de la convention additionnelle du 31 janvier 1874.

Art. 2. — Ladite somme de 120 millions de francs est répartie ainsi qu'il suit :

1° Pour la Belgique....	10.800.000 fr.
Pour la France........	54.000.000
Pour l'Italie..........	36.000.000
Pour la Suisse.........	7.200.000

2° En ce qui concerne la Grèce, qui a accédé à la convention du 23 décembre 1865, par une déclaration du 26 septembre 1868, le contingent fixé pour cet Etat proportionnellement à ceux des autres gouvernements contractants, est arrêté à la somme de 3,600,000 fr.

3° En dehors du contingent fixé au paragraphe précédent, le gouvernement hellénique est exceptionnellement autorisé à faire fabriquer et à mettre en circulation sur son territoire, pendant l'année 1876, une somme de 8,400,000 francs en pièces d'argent de 5 francs, cette somme étant destinée à faciliter le remplacement des diverses monnaies actuellement en circulation, par des pièces de 5 francs frappées dans les conditions déterminées par la convention de 1865.

Art. 3. — Sont imputés sur les contingents fixés au paragraphe premier de l'article précédent, les bons de monnaie délivrés jusqu'à la date de ce jour, dans les conditions déterminées par l'article 6 de la déclaration du 5 février 1875.

Est également imputée sur la somme totale de 12 millions de francs attribuée à la Grèce par les paragraphes 2 et 3 de l'article précédent, celle de 2 1/2 millions que le gouvernement hellénique avait été autorisé à faire fabriquer en 1876, comme équivalent des bons de monnaie que les autres gouvernements contractants ont eu la faculté de délivrer.

Art. 4. — Une nouvelle conférence monétaire sera tenue à Paris, dans le courant du mois de janvier 1877, entre les délégués des gouvernements contractants.

Art. 5. — Jusqu'après la réunion de la conférence prévue à l'article précédent, il ne sera délivré de bons de monnaie, pour l'année 1877, que pour une somme n'excédant pas la moitié des contingents fixés par les paragraphes 1 et 2 de l'article 2 de la présente déclaration.

Art. 6. — L'article 11 de la convention du 23 décembre 1865 concernant l'échange des communications relatives aux faits et documents monétaires est complété par la disposition suivante :

« Les gouvernements contractants se donneront réciproquement avis des faits qui parviendraient à leur connaissance au sujet de l'altération et de la contrefaçon de leurs monnaies d'or et d'argent dans les pays faisant ou non partie de l'union monétaire, notamment en ce qui touche aux procédés employés, aux poursuites exercées et aux répressions obtenues. Ils se concerteront sur les mesures à prendre en commun pour prévenir les altérations et contrefaçons, les faire réprimer partout où elles se seraient produites et en empêcher le renouvellement.

Art. 7. — La présente déclaration sera mise en vigueur dès que la promulgation en aura été faite d'après les lois particulières de chacun des cinq Etats.

En foi de quoi les délégués respectifs ont signé la présente déclaration et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en cinq expéditions, à Paris, le 3 février 1876.

Pour la France.. (L.S.) *Signé* DUMAS.
— .. (L.S.) — G. DE SOUBEYRAN.
— .. (L.S.) — CH. JAGERSCHMIDT.
Pour la Belgique.. (L.S.) — SAINCTELETTE.
— .. (L.S.) — baron DE PITTEURS HIÉGAERST.
Pour la Grèce.... (L.S.) — N. S. DELYANNI.
Pour l'Italie...... (L.S.) — BARALSI.
— .. (L.S.) — RESSMAN.
Pour la Suisse... (L.S.) — KERN.
— .. (L.S.) — FEER-HERZOG.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre des affaires étrangères,
DECAZES.

Par décret du Président de la République, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, a été nommé :

Cantal.

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

Saignes. — Maire : M. Varagnes (Antoine).

Par décret en date du 25 février, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le corps de l'artillerie de la marine et des colonies :

A 3 emplois de chef d'escadron :

2e tour (choix). M. Poyen-Bellisle (Isidore-Henri).

1er tour (ancienneté). M. Marmier (Antoine).

2e tour (choix). M. Bagay (Joseph-Léon).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 25 février 1876.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Scrutin du 20 février.

DERNIERS RÉSULTATS CONNUS

Loire

Arrondissement de Saint-Etienne : 1re circonscription, M. Bertholon.

Savoie

Arrondissement de Chambéry : 2e circonscription, M. François Bel.

Le ministre de la marine et des colonies recevra le samedi 26 février, à neuf heures, à l'hôtel du ministère, à Paris.

Le premier président de la cour des comptes recevra le samedi 26 février et les samedis suivants.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 24 février.

Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre donne les résultats suivants :

Augmentation :

	liv. st.
Encaisse métallique	78.773
Portefeuille	114.690
Comptes du Trésor	380.410

Diminution :

Comptes particuliers	392.386
Circulation	192.705

La réserve représente 43 1/2 p. 100 du passif. *(Havas.)*

Londres, 25 février.

Dans les débats relatifs à la circulaire concernant les esclaves, la chambre des communes a approuvé par une majorité de 45 voix la nomination d'une commission royale ; elle a refusé de suspendre l'application de la circulaire pendant les travaux de la commission. *(Idem.)*

ALLEMAGNE

Berlin, 24 février.

Le dégel et la débâcle des glaces, ont occasionné des inondations considérables en Prusse, notamment dans les provinces de Saxe et de Silésie. L'Elbe a rompu ses digues en beaucoup d'endroits, près de Magdebourg, de Kalbe et de Vitenberg, et la campagne est submergée à plusieurs lieues à la ronde. La moitié du comté de Barby est sous l'eau. On prévoit une grande détresse des classes pauvres. Un train de Magdebourg à Berlin est resté embourbé partiellement la nuit dernière près de Magdebourg, par suite de l'effondrement d'une digue minée par les eaux, et n'a pu continuer sa route. Il n'y a pas eu mort d'hommes.

La Vistule a débordé près de Pless en Silésie, en inondant le pays à plusieurs lieues à la ronde. Les habitants se sauvent en masse. Un train du chemin de fer de la Haute-Silésie a déraillé près de Giewitz.

Il y a eu plusieurs victimes *(Havas.)*

ITALIE

La *Gazette officielle* du 22 au soir publie le tableau des produits des chemins de fer pendant le mois de décembre 1875, comparés aux produits du même mois de l'année 1874. En voici un résumé :

	1875.	1874.
Chemins de fer de l'Etat	1.461.281	1.249.430
Haute-Italie	6.035.411	5.955.432
Romains	2.173.297	2.206.871
Méridionaux	1.538.483	1.813.552
Sardes	71.481	69.862
Crémone-Mantoue	37.000	30.727
Turin-Cirié	25.439	24.049
Turin-Rivoli	7.711	6.319
Total général	11.350.103	11.356.242

Il y a donc eu, au mois de décembre 1875, une diminution de 6,139 fr.

Voici maintenant le produit de l'année 1875 comparé au produit de l'année 1874 :

	1875	1874
Chemins de fer de l'Etat	17.547.010	13.334.648
Haute-Italie	78.710.001	78.858.776
Romains	25.682.136	25.547.889
Méridionaux	20.928.165	21.351.374
Sardes	1.004.892	967.540
Crémone-Mantoue	471.862	116.582
Turin-Cirié	345.645	341.338
Turin-Rivoli	123.576	117.784
Total	144.819.287	140.615.931

L'augmentation de l'année 1875 sur l'année 1874 est donc de 4,203,356 fr.

Voici maintenant le produit kilométrique de l'année 1875 comparé au produit de l'année précédente :

	1875.	1874.
Chemins de fer de l'Etat	12.515	11.916
Haute-Italie	29.501	29.713
Romains	15.833	15.907
Méridionaux	14.594	15.360
Crémone-Mantoue	7.833	5.829
Sardes	5.049	5.777
Turin-Cirié	16.459	16.254
Turin-Rivoli	10.298	9.815
Moyenne générale	19.520	20.128

La moyenne générale a donc diminué de 608 fr. La moyenne générale avait atteint en 1865, 16,895 fr.; en 1866, 16,928 fr.; en 1867, 15,470 fr.; en 1868, 15,690 fr.; en 1869, 16,816 francs; en 1870, 16,517 fr.; en 1871, 17,175 fr.; en 1872, 18,994 fr.; en 1873, 20,093 fr.; en 1874, 20,128 fr.; en 1875, 19,520 fr. On a, dans le courant de l'année, construit treize embranchements de chemins de fer, mesurant ensemble 311 kilomètres.

ESPAGNE

Madrid, 24 février.

Le roi est arrivé à Tolosa à midi.

L'armée libérale a marché immédiatement contre les carlistes campés sur les hauteurs de Borunda entre Leiza et Alsasua (Haute-Navarre).

Le général Primo de Rivera occupe les défilés.

Les volontaires de Biscaye ont trouvé deux canons en acier et 700 fusils. *(Havas.)*

Madrid, 25 février.

Le général Cassola a pris seize canons en acier, de la poudre, des armes et des chevaux abandonnés par les carlistes. *(Idem.)*

RUSSIE

Le tableau des recettes des voies ferrées se rapportant au mois de novembre 1875 donne les résultats suivants :

L'étendue du réseau exploité pendant ce mois a été de 17,006 verstes.

Les recettes brutes du 1er janvier au 1er décembre 1875 se sont élevées à un total de 128,248,278 r., contre 129,230,789 r. dans les onze premiers mois de l'année 1874, ce qui représente une diminution de 982,511.

La recette brute pour le mois de novembre 1875 a été de 10,274,198 r. contre 11,220,980 r. au mois de novembre de l'année précédente, ce qui fait une diminution de 946,782 roubles. *(Journal de Saint-Pétersbourg.)*

ASSEMBLÉE NATIONALE

MM. les membres du Sénat et de la Chambre des députés sont priés de faire connaître leur adresse au secrétariat général de la questure de l'Assemblée nationale aussitôt après leur arrivée.

Ministère de l'agriculture et du commerce

DOCUMENTS COMMERCIAUX

Sierra Leone.

COMMERCE ET NAVIGATION EN 1873 ET 1874

Produits du sol. — Les produits fournis par la rivière de Sierra Leone et ses affluents sont : les arachides, les amandes de palme, le sésame, les noix de colas, le gingembre, l'huile de palme et le café.

La fertilité du sol est exceptionnelle, et malgré l'apathie bien connue des naturels, l'exportation des produits sur les marchés européens donne lieu à un mouvement d'une valeur considérable. Il y a lieu d'espérer que la culture donnera de meilleurs résultats encore dans une époque qui ne peut être éloignée, les

naturels prenant au contact de la civilisation européenne des habitudes qui font naître chez eux des besoins qu'ils ne pourront satisfaire qu'en développant l'agriculture.

Le gingembre et la majeure partie des huiles de palme sont expédiés en Angleterre par les vapeurs qui font hebdomadairement le service entre le continent et le bas de la côte d'Afrique.

Les arachides, amandes de palme, sésame, trouvent leur débouché sur les marchés français, Marseille, Nantes et Caen. Ces produits sont portés à leurs diverses destinations par des navires à voiles appartenant en majeure partie aux maisons françaises établies à Sierra Leone.

Quant aux noix de colas, l'exportation en est circonscrite dans les marchés de Lagos et de la Gambie.

Sierra Leone exporte également une grande quantité de peaux de bœuf pour l'Amérique. Ces peaux proviennent en grande partie des rivières voisines, des Scarcies, Mellacorce, Forecarials et Rio Pongo. Les prix que les Américains en obtiennent sur leurs marchés leur ont assuré le monopole de l'exportation.

Mode de traite. — Il y a quelques années, tous ces produits se traitaient pour la plus grande partie, à Sierra Leone même, dans la baie de Sanpit. Mais depuis, les négociants français et anglais ont établi des factoreries sur les rivières de Sierra Leone, du Magbiley et Port Lokho et y traitent directement les produits apportés par les naturels, et les payent en espèces.

Les arachides se traitent au boisseau « shipping impérial » dont la contenance réglementaire est de 80 formant le tonneau du poids de 2,240 livres anglaises, soit 1,015 kilogrammes. Les prix d'achat aux naturels varient entre 18 et 24 francs le boisseau, suivant les cours pratiqués sur la place de Marseille.

La sésame se traite au boisseau rasé qui doit peser au minimum 47 livres anglaises. Les prix varient de 5 à 6 shillings 6 pence, toujours en tenant compte de la valeur sur le marché régulateur.

Les amandes de palme s'achètent au boisseau comble de 40 boisseaux au tonneau de 2.240 livres anglaises. Les prix varient entre 3 et 4 shillings.

Quant aux huiles de palme, le « Wine Gallon » est généralement usité pour l'achat et se paye 1 sh. 6 p. à 1 sh. 9 p., suivant qualité.

Les amandes de palme de la rivière du Sherbro sont meilleures que celles provenant de la rivière de Sierra Léone, en ce qu'elles ne donnent ordinairement que 10 p. 100 de coques et corps étrangers, alors que les autres en sont chargées dans une plus forte proportion, 18 à 20 p. 100.

Voici le tableau des exportations de la colonie pour les années 1873 et 1874 :

LIEUX D'EXPORTATION	1873	1874
	l. st.	l. st.
Angleterre	101.830	131.664
France	155.551	143.024
Gorée (Sénégal)	1.996	»
Gambie	10.876	18.543
Windward Coast	118.027	114.232
Leeward Coast	19.137	21.850
République libérienne	4	1.287
Amérique (Etats-Unis)	50.502	45.003
Ténériffe	10	»
Allemagne	7.180	6.300
Total	465.113	481.903

Droits d'exportation. — Arachides, amandes, sésame, 1 penny par boisseau.

Huile de palme, 1 penny par gallon impérial.

Gomme copal, 2 shillings par 112 livres anglaises.

Peaux, 2 pence l'une.

Ces droits ont été établis par ordonnance locale en date du 29 octobre 1874.

Frais de chargement. — L'embarquement des produits se paye 2 sh. 6 p. par tonneau, et il peut être mis à bord 3,000 boisseaux par jour, soit environ 40 tonneaux.

La douane exige la présence d'un douanier à bord des navires pendant toute la durée du chargement. Cet employé est payé 5 shillings par jour par le chargeur.

Importations. — L'Angleterre fournit à Sierra Léone les articles suivants : tissus, coutellerie, poudre, bière, brandy, armes à feu, confections, chaudières en fonte et en cuivre, fers en barres et divers autres articles.

L'Allemagne envoie : genièvre, cigares, rhum en dame-jeanne.

La France importe : biscuit, farine, indiennes et tissus de Rouen, vins de Bordeaux et Marseille, bougie, huile à bouche et à brûler, bois de sape pour les bâtisses, guinée de l'Inde, parfumerie, savon, vermouth, absinthe, poterie, chaux, ciment, ardoises, tuiles, briques, carreaux, sucre, articles de Paris.

La colonie reçoit d'Amérique : tabac, rhum en barriques, farine, biscuit.

L'usage du vin par la population indigène tend à prendre une grande extension, et bien certainement que dans un avenir rapproché le vin sera généralement adopté en remplacement de la bière qui est d'un prix plus élevé.

Les guinées (toiles bleues) de Manchester et de Belgique font une rude concurrence aux guinées de l'Inde qui ne peuvent s'écouler aujourd'hui sur place, qu'en faisant de larges concessions sur les prix qu'elles obtenaient il y a quelques années.

Voici le tableau des importations pendant les années 1873 et 1874 :

PROVENANCES	1873	1874
	l. st.	l. st
Angleterre	394.672	341.611
France	50.404	34.488
Allemagne	5.753	6.777
Hollande	129	36
Teneriffe	129	637
Madère	108	109
Gambie	1.260	474
Gorée (Sénégal)	1.089	114
Windward Coast	7.104	2.835
Leeward Coast	1.567	1.353
Libéria	»	4
Amérique (Etats-Unis)	28.908	29.571
Total	491.123	418.009

Il résulte de ces divers tableaux que le mouvement général du commerce de Sierra Leone pendant les années 1873 et 1874 a été : à l'importation, de 909,132 liv. st., et à l'exportation, de 947,016 liv. st.; ce qui donne une différence, en faveur des exportations, de 37,884 liv. st.

Navigation. — Pendant les années 1873 et 1874, le mouvement de la navigation des différents pavillons a présenté les résultats suivants :

NAVIRES ENTRÉS

NATIONALITÉ des NAVIRES	1873 Navires.	1873 Tonneaux.	1874 Navires.	1874 Tonneaux.
Anglais :				
Royaume-Uni.	150	104.966	137	105.907
Colonies	223	9.681	243	10.074
Français	79	21.889	80	16.626
Allemands	7	1.451	2	395
Danois	1	164	7	1 227
Hollandais	»	»	1	211
Italiens	2	529	»	»
Grecs	9	2.565	15	3.593
Ottomans	»	»	»	»
Libériens	»	»	1	37
Américains	11	1.856	12	2.477
Portugais	4	1.131	»	»
Autrichiens	2	888	2	575
Russes	1	210	»	»
Total	489	145.330	500	141.122

NAVIRES SORTIS

NATIONALITÉ des NAVIRES	1873 Navires.	1873 Tonneaux.	1874 Navires.	1874 Tonneaux.
Anglais :				
Royaume-Uni.	123	105.045	109	102.931
Colonies	230	9.946	257	10.478
Français	70	20.399	80	18.164
Allemands	5	939	2	395
Danois	1	164	7	1.227
Hollandais	»	»	»	»
Italiens	2	541	»	»
Grecs	6	1.714	16	3.939
Ottomans	»	»	»	»
Libériens	»	»	1	37
Américains	12	2.251	13	4.039
Portugais	4	1.269	»	»
Autrichiens	1	379	1	337
Russes	1	210	»	»
Total	485	142.907	486	141.547

(Document destiné aux *Annales du commerce extérieur.*)

Caisse des dépôts et consignations.

AVIS

INDEMNITÉ DE SAINT-DOMINGUE

(4 derniers cinquièmes.)

Mise en payement d'un à-compte sur la 10e annuité, échue en 1847.

Les porteurs de certificats de liquidation de l'indemnité de Saint-Domingue sont prévenus qu'à partir du lundi 20 mars 1876, ils pourront se présenter à la Caisse des dépôts et consignations, rue de Lille, 56, à Paris, ou chez les préposés de cette caisse, dans les départements et les colonies, pour toucher la portion de dividende de la 10e annuité échue en 1847, revenant à chaque certificat.

La somme à répartir est de 1,654,332 fr. 63.

Elle se compose de :

1°	1.253.624 15	versés par le gouvernement haïtien à valoir sur les 1,600,000 fr. montant de la 10e annuité;
2°	376.470 73	payés par le même gouvernement pour intérêts de retard.
3°	24.237 75	intérêts à 3 p. 100 liquidés sur ces deux sommes à partir du 61e jour de chaque versement partiel, jusqu'au 20 mars 1876, jour de la mise en payement.
	1.654.332 63	Somme pareille.

Le chiffre total des liquidations, déduction faite des certificats annulés en vertu de l'article 8 de la loi du 18 mai 1840, s'élevant à 144,899,978 fr. 69, le dividende à recevoir est de 0 fr. 01 c. 14170 pour franc du montant de chaque certificat de liquidation.

En vue d'accélérer les payements, les porteurs de certificats seront admis, à dater du 1er mars prochain, à déposer leurs titres dans les bureaux de la Caisse des consignations où des bordereaux seront mis à leur disposition. Il leur sera délivré un bulletin de dépot.

Paris, le 25 février 1876.

Le conseiller d'Etat, directeur général,
AD. DUFRAYER.

INFORMATIONS ET FAITS

Il a été versé, le 21 février 1876, à la trésorerie générale de la Mayenne, la somme de 34 fr. 80, à titre de restitution anonyme à l'Etat.

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

La crue de la Seine, annoncée récemment par les stations hydrométriques, commence à prendre de vastes proportions dans notre contrée. Pour peu que cela continue, les îles qui se trouvent entre Rouen et Elbeuf vont bientôt se trouver submergées ; l'eau est arrivée sur le territoire de Saint-Etienne. A la hauteur du chemin de halage, déjà plusieurs endroits de la prairie sont couverts par les eaux.

— Voici des détails sur les débordements de la Meurthe, à Nancy :

Il y a eu deux débordements successifs ; l'administration a dû prendre des mesures pour éviter des accidents. Des bateaux ont été mis en réquisition, et, la nuit, des pompiers portant des torches parcouraient les endroits menacés pour se porter au secours des inondés.

Sept cents personnes ont été amenées à Nancy. On les a logées et nourries dans les auberges de la ville. La préfecture a fait distribuer des secours.

— Le bourg de Heiltz-le-Maurupt, chef lieu de canton de l'arrondissement de Vitry-le-François a été dévasté par un orage épouvantable. Six maisons et dix granges ont été détruites. Toutes les autres habitations sont endommagées. Les pertes s'élèvent à plus de 200,000 fr. Les énormes tilleuls qui ornaient l'entrée du village ont été brisés par la foudre. On vient de tous les environs visiter les ruines.

L'*Echo de la Marne* donne sur cet accident les détails qui suivent :

Un phénomène des plus rares s'est produit dimanche dernier, à quatre heures et demie de l'après-midi environ. Une trombe de vent, chargée d'électricité, s'est abattue sur le village. Tous les habitants ont entendu un grand bruit et comme un éclat de grêle : le tout n'a duré qu'une seconde, mais a suffi pour causer de grands désastres qu'on ne peut évaluer à moins de 200,000 fr. Les toitures d'une quarantaine de maisons ont été détachées, des pans de murs renversés, des maisons entières écroulées; le sol est partout jonché d'éclats de tuiles, de platras et de briques; des arbres énormes, coupés par le milieu, se trouvent transportés, on ne sait comment, du jardin d'une maison dans la cour d'une autre.

Le spectacle des ruines est navrant, et la désolation est grande parmi les habitants, dont les contrats d'assurance ne prévoient pas de tels sinistres. Le préfet de la Marne a adressé au maire, pour les plus nécessiteux, un premier secours de 1,000 fr., un autre secours de 2,000 fr. est arrivé du ministère de l'intérieur. Ce ne sera pas le dernier mot de l'Etat dans cette triste circonstance.

— L'adoucissement de la température continue ; la neige fond rapidement, même sur les plateaux les plus élevés. Malheureusement, la fonte des neiges grossit torrents et rivières. Le Rhin monte avec persistance. Dans les Alpes, les passages ont été interrompus au Simplon ; de nombreuses avalanches n'ont cessé de rouler pendant plusieurs jours, et il eût été très-dangereux d'autoriser la circulation.

Le thermomètre a brusquement fait, en Suisse, un saut de 18 degrés en peu de jours. Le 13 février, on comptait 8 à 10 degrés au-dessous de zéro ; le lendemain, 2 au-dessus; et ces jours ci, il est monté jusqu'à 12 et 15. La neige a disparu partout : elle n'est plus visible que sur les Alpes; les prés verdissent, mais on craint le retour du froid.

Les cigognes arrivent les unes après les autres prendre possession de leurs clochers. Dans les champs, d'épais vols d'étourneaux semblent faire prévoir qu'on en a fini avec les grands froids. Les rivières et les fleuves, grossis par la fonte des neiges, continuent à rouler à pleins bords. A Bâle, le Rhin a une hauteur considérable : il inonde quelques contrées basses de la rive badoise. Au Locle, les caves sont inondées. Depuis 1863, la Riede n'avait atteint une hauteur aussi élevée.

— On mande de Buda-Pesth, 25 février :

Depuis ce matin à cinq heures, le Danube a recommencé à grossir. Les quais sont menacés. Le danger est encore grand. Les rapports sur l'état des eaux dans le Bas-Danube sont défavorables.

— Le 22 février, avant le jour, le *Haro*, brigantine de Whitstable, a abordé le steamer *Swizerland*, d'Amsterdam, au large de Folkestone Le *Haro* a coulé immédiatement. Son capitaine et un matelot ont été recueillis par la chaloupe du vapeur. Le reste de l'équipage, composé du second et de trois matelots, a été noyé.

— La commission d'exécution de l'exposition générale agricole et horticole d'Alger a choisi définitivement dans sa dernière réunion le Champ-de-Manœuvre de Mustapha comme emplacement de l'exposition qui doit s'ouvrir à Alger le 15 avril prochain. Avant peu, il sera procédé à la construction des baraquements destinés à abriter les nombreux produits de l'agriculture et de l'industrie algériennes, ainsi que les machines et instruments agricoles exposés par les constructeurs français. Nous apprenons avec un vif sentiment de satisfaction que cette partie de l'exposition sera très-complète, la plupart des grands fabricants français et étrangers ayant déjà pris l'engagement d'y faire figurer les spécimens les plus intéressants de leur industrie. Et comme de leur côté les propriétaires agricoles et les industriels des trois départements rivaliseront d'émulation, on peut être certain que les galeries de Mustapha présenteront dans le courant du mois d'avril prochain une exhibition des plus remarquables de toutes les richesses de l'Algérie.

Nul doute que cette solennité n'attire à Alger un grand nombre de visiteurs; et, peut-être, y aurait-il intérêt pour les compagnies maritimes chargées du service des transports, à accorder certains avantages, non pas seulement aux exposants et à leurs produits, mais aux simples curieux. Nous avons la faiblesse de croire que le spectacle qu'offre l'Algérie à cette époque de l'année est assez séduisant pour inspirer à ceux qui en jouiraient pour la première fois le désir de se le procurer de nouveau, et, si nous ne nous trompons pas, il en résulterait ultérieurement pour les compagnies maritimes une compensation des sacrifices consentis. Quant aux exposants de machines, instruments agricoles, ils n'auront pas à regretter leur dérangement, car ainsi que nous l'avons déjà dit, l'emploi des machines perfectionnées s'imposant de plus en plus, ils trouveraient à vendre sur place les instruments et outils exposés qui répondroht aux besoins de l'agriculture et de l'industrie.

Le délai, dernière limite pour le dépôt des déclarations spéciales aux machines, instruments et outils, a été fixé au 29 février. En France, les machines, instruments et outils, seront ramenés gratuitement au point de départ lorsque le transport aura été effectué à l'aller aux prix pleins des tarifs généraux; une remise de 20 p. 100 sur le prix du tarif général, est consentie pour leur transport par mer par les Messageries maritimes, la compagnie Valery et la compagnie mixte. Les passagers se rendant au concours jouiront d'une réduction de 30 p. 100.

(*Correspondance générale algérienne.*)

Une question de biologie. — Un de ces jours derniers, au Royal Institution, M. le professeur Huxley a traité d'une manière très-intéressante un sujet qui appartient aux sciences naturelles : quelles sont les limites entre le règne animal et le règne végétal ? Nous empruntons les passages suivants au compte rendu donné par le *Times* de cette conférence :

M. Huxley a d'abord rappelé les idées qui avaient cours du temps de Cuvier et il a fait remarquer que comme Cuvier était homme de jugement en même temps qu'habile observateur, le résumé donné dans son « règne animal » peut-être considéré comme reproduisant exactement les opinions des hommes les plus distingués de son époque. En résumant brièvement les traits distinctifs d'un animal tels qu'on les concevait alors, ces traits distinctifs consistaient en ce qu'il possédait la locomotion, qu'il avait un canal alimentaire distinct pour porter la nourriture pendant qu'il changeait de place, qu'il possédait un système circulatoire; qu'il avait des muscles au moyen desquels s'opérait la locomotion, et une constitution chimique plus complexe que les plantes ; que de plus les animaux donnent comme produit de la respiration de l'acide carbonique, tandis que les plantes donnent de l'oxygène. La mort de Cuvier survint avant que la révolution de la science biologique fût commencée. Son nom était si haut placé dans

l'estime publique que ces signes distinctifs ont été reçus jusqu'à ces derniers temps.

Mais il a bien fallu reconnaître que ces moyens de discerner l'animal de la plante étaient trompeurs. Le microscope a révélé des formes de vie qu'on ne peut hésiter à accepter comme vie animale et qui ne possèdent cependant absolument aucun canal alimentaire. La nourriture entre dans ces animaux et les déjections en sortent par des points du corps qui varient ou par tous les points. Avant même la mort de Cuvier, on avait cessé de reconnaître comme caractéristique la circulation distincte.

Quant à la structure plus complexe, Schwan et Schleiden ont montré que la base fondamentale de l'animal comme de la plante est la cellule. De plus, on a reconnu que les plantes ne donnent pas toujours de l'oxygène par la respiration; les parties vertes exposées à la lumière du soleil donnent de l'oxygène, mais c'est le contraire qui se produit dans l'obscurité. Les distinctions de Cuvier restent vraies dans de certaines limites, mais des formes de vie nous ont été révélées par le microscope dont il ne connaissait rien et qui font exception aux règles qu'il a posées.

Mais si les anciennes distinctions entre la plante et l'animal sont convaincues d'erreur, en a-t-on trouvé de nouvelles qu'on puisse mettre à leur place? Non; il n'y en a pas que nous connaissions. Quelques plantes ont la locomotion; quelques-unes n'ont-elles pas aussi un système nerveux? Les observations de Darwin sur la Dionée et sur d'autres plantes révèlent une action nerveuse reflexe qu'il est difficile de distinguer de l'action nerveuse dans les animaux. Il y a cependant une distinction qui paraît conserver toute sa valeur, c'est que les plantes s'organisent au moyen d'éléments simples, tandis que les animaux ne le font qu'à l'aide d'éléments déjà organisés. Les plantes peuvent pour ainsi dire manufacturer la matière première; tandis que les animaux ne peuvent que briser cette matière organisée et lui donner un arrangement nouveau.

Le professeur Huxley raconte que lorsque Tyndall faisait ses expériences, il le fit appeler pour lui montrer quelques formes de vie inférieure qui s'étaient développées dans ses tubes. Quant aux bactéries, ils étaient tous deux d'accord que c'étaient des végétaux. Mais parmi ces bactéries il y en avait qui étaient douées d'un mouvement rapide, pour lesquelles on ne pouvait décider si elles constituaient des animaux ou des plantes. Elles avaient en diamètre un trois millième de pouce, étaient de forme ovoïde avec deux ciles dont l'un servait d'appareil de locomotion, tandis que l'autre était simplement traîné. Dans le corps se trouvait une vacuité contractile, et dans leurs mouvements ces créatures semblaient obéir à une volonté, car elles évitaient de se heurter l'une contre l'autre. Si elles recevaient une nourriture quelconque, c'est ce qu'il a été impossible de déterminer. Elles ressemblaient tellement à l'hétéromite si complètement observée par Dallinger et Drysdale que le professeur Huxley leur a donné le nom de *heteromita lens*. Dallinger et Drysdale avaient trouvé que l'hétéromite se multipliait en se fondant et quoique le cile n'ait en épaisseur qu'un cent millième de pouce, il se fend en deux parties. Mais cette hétéromite est-elle un animal ou un végétal? Ce n'est que par l'analogie avec d'autres formes qu'on peut répondre à cette question. Le *peronospora infestans* qui cause la maladie des pommes de terre est une plante parasite qui a avec l'hétéromite tant de traits communs que puisqu'on reconnait qu'elle est une plante, on peut reconnaître aussi que l'hétéromite en est une autre. Mais il y a des raisons également bonnes pour croire que c'est un animal.

Prenez un infusoire, le *colpoda cucullas* qui a en diamètre un trois centième de pouce; on peut se convaincre que c'est un animal parce qu'il se nourrit, et il présente aussi les plus grandes analogies avec l'hétéromite; il en est de même d'autres animaux microscopiques. Nous ne pouvons donc dire ce qu'elle est en réalité. Mais dire que nous ne pouvons préciser où est la différence entre les animaux et les végétaux, ce n'est pas dire, assurément, qu'il n'y en ait pas.

La matinée organisée par la Société Franklin au profit des bibliothèques de village aura lieu dimanche prochain, 27 février, à une heure et demie très-précise, au théâtre de la Porte-Saint-Martin. Les portes ouvriront à une heure. Après M. Legouvé qui parlera sur Lamartine, Mme Marie Laurent et Mlle Delaporte diront le *Chant des Moissonneurs* et le *Petit Didier*, morceaux choisis dans les œuvres du poëte. La musique de la garde républicaine se fera entendre et la charmante pièce de M. Legouvé, le *Jeune homme qui ne fait rien*, sera jouée par Mlle Reichemberg, MM. Barré et Baillé de la Comédie-Française et par M. Berton du Vaudeville.

LE TOUR DU MONDE, *nouveau journal des voyages.* — Sommaire de la 790e livraison (26 février 1876). — Texte: La conquête blanche (Californie), par M. William Hepworth Dixon. 1875. Texte et dessins inédits. — Quatorze dessins de E. Riou, Th. Weber, J. Moynet, Taylor, H. Clerget, Deroy, R. Rozier, E. Ronjat et E. Guillaume.

Bureaux à la librairie Hachette et Ce, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 25 février 1876.

La dépression située hier sur la mer Baltique a marché rapidement vers le S. et a son centre ce matin sur la mer Noire. Une nouvelle baisse, survenue dès hier soir à Valentia, s'est accentuée pendant la nuit et s'étend principalement sur l'Irlande et la France occidentale; le baromètre a baissé de 14mm à Greencastle et de 9mm sur nos côtes de l'Océan. Le vent est redevenu faible et la mer presque calme sur la Manche. La Méditerranée aussi est devenue plus calme, mais hier soir le vent y était violent du N.-O. et la mer très-grosse. Le retour des vents du S.-O. pourra amener de la pluie par places dans le nord de la France.

Ports français.

Avis particulier au port:

Manche. — Dépression au nord de l'Irlande. Baisse de 14mm à Greencastle (748), de 9mm sur Océan (762). Vent revenu au sud et pouvant prendre un peu de force par places sur Manche. Océan calme.

Bretagne. — Comme la précédente.

Océan. — Comme la précédente.

Méditerranée, — Baisse de 13mm à Greencastle (748), de 9mm sur Océan (762), de 7mm en Espagne (767), de 3mm sur Méditerranée (764); hausse de 7mm en Italie (764). Vent faible; mer redevenue presque calme.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

ÉTUDES LITTÉRAIRES

Les caisses de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers, par M. Alfred de Courcy. 1 vol. in-12. (Paris, Armand Anger.)

Depuis longtemps beaucoup d'hommes de bonne volonté cherchent les moyens d'améliorer le sort des ouvriers, des petits employés, de tous ceux enfin auxquels l'exiguïté de leur salaire semble interdire l'épargne, et qui n'ont trop souvent, après de longues années d'un travail assidu, que la misère en perspective. Les réformateurs de la première partie du dix-neuvième siècle ont cru pouvoir découvrir une formule magique qui supprimerait la pauvreté pour tous les hommes à la fois, et ramènerait tout à coup l'humanité à l'âge d'or. Tous ont échoué; Saint-Simon, Fourier et leurs successeurs se sont vainement vantés d'avoir résolu le problème du bonheur universel; on n'a pas tardé à reconnaître que leurs systèmes si bruyamment prônés ne soutenaient pas la discussion, et qu'il n'était même pas possible d'en tenter une application pratique. On a recherché alors des solutions moins ambitieuses, moins générales; on n'a plus cherché à renouveler la face du monde en quelques mois, à refaire la société tout entière sur un nouveau plan; on s'est demandé plus modestement s'il ne serait pas possible de trouver quelque moyen de modifier peu à peu les relations du travail et du capital.

Les associations ouvrières ont eu de nombreux partisans, non-seulement dans les ateliers, mais dans les salons et même dans les assemblées délibérantes. Une première tentative faite en 1848 peu de temps après la révolution de février, au moyen de subventions votées par l'Assemblée constituante, échoua à peu près complétement. L'idée fut reprise dans les dernières années de l'empire: cette fois l'Etat n'intervint pas officiellement; mais le Gouvernement d'alors, et l'opposition se trouvèrent d'accord pour soutenir et encourager le mouvement coopératif. Le second essai ne fut pas plus heureux que le premier. Vers la même époque, un certain nombre de patrons prenaient un autre système, celui de la participation aux bénéfices, qui donnait effectivement dans certaines maisons, et notamment dans la maison Leclaire, si souvent citée dans tous les ouvrages sur cette question, les plus heureux résultats; cependant ceux qui la vantaient ne paraissent pas avoir déterminé beaucoup de chefs d'industrie à imiter leur exemple, et parmi le petit nombre de ceux qui voulurent entrer dans cette voie, plus d'un ne tarda pas à s'en repentir.

Pendant que tous ces essais se faisaient et que presque tous échouaient, une grande société financière, la compagnie d'assu-

rances générales créait petit à petit une institution dont ses créateurs eux-mêmes avaient été loin de soupçonner d'abord toute la portée, mais dont l'expérience — une expérience d'un quart de siècle — prouve aujourd'hui l'excellence. C'est ce système exposé dans l'ouvrage de M. de Courcy, administrateur de la compagnie, que nous croyons utile de faire connaître.

En 1850 la compagnie d'assurances générales qui avait déjà trente-deux ans d'existence, songea qu'au lieu de donner chaque année à ses employés des gratifications distribuées souvent d'une façon un peu arbitraire, et sans doute immédiatement dépensées par presque tous ceux qui les recevaient, elle ferait plus sagement de créer une caisse de retraite qui pût leur assurer du pain pour leurs vieux jours. Les actionnaires votèrent une première dotation de 150,000 fr. pour cette caisse qui devait désormais être alimentée par le versement annuel d'une somme égale au vingtième des bénéfices de la compagnie. Au lieu de puiser dans cette caisse au fur et à mesure des besoins les sommes nécessaires pour fournir des pensions aux employés qui viendraient à prendre leur retraite, il fut convenu que chaque année les sommes entrées dans la caisse à quelque titre que ce fût seraient réparties au compte individuel de chacun des ayants droits, au prorata de ses appointements ou de son salaire, et que chacun d'eux aurait un livret qui lui permettrait de connaître exactement sa position. Les pensions de retraite ne seraient pas réglées comme dans les autres administrations publiques ou privées d'après le nombre des années de service et le chiffre moyen du traitement ou du salaire du retraité pendant ses dernières années de service; on suivrait un système plus équitable et plus conforme aux données de la science économique : la somme inscrite au compte de chacun serait considérée comme un capital placé par lui à fonds perdu dans la caisse de la compagnie et on lui en servirait les intérêts au taux auquel son âge lui donnerait droit selon les tableaux dressés par les compagnies d'assurances sur la vie. Cependant on pensa que peut-être quelques employés préféreraient toucher une pension moins forte et laisser après eux un capital à leur famille. On leur permit d'opter entre les deux systèmes. Bientôt on s'aperçut que ce qu'on avait présumé devoir être l'exception tendait à devenir la règle. Loin de s'inquiéter de cette tendance, la compagnie la jugeant excellente à tous les points de vue, l'encouragea et développa dans ce sens l'institution qu'elle avait créée sans soupçonner primitivement tous les heureux effets qui pourraient en sortir. On avait décidé d'abord que les sommes inscrites au compte d'un employé qui donnerait sa démission ou mourrait avant d'avoir accompli vingt-cinq années de service, seraient réparties entre les comptes des autres. Un jour un garçon de bureau qui n'avait pas encore le temps de service exigé, vint à mourir laissant une veuve et des enfants dans la misère. On s'aperçut que le capital amassé en son nom allait grossir surtout les comptes d'employés mieux rétribués : tout le monde fut unanime à désirer qu'il n'en fût pas ainsi, et l'on décida qu'en cas de mort, quel que fût le nombre des années de service, les sommes inscrites au compte du défunt seraient remises à ses héritiers, quand ceux-ci seraient soit le père ou la mère, soit la veuve ou des enfants légitimes ou légitimés. Une première conséquence de cette réforme fut de pousser beaucoup de célibataires qui vivaient dans des situations irrégulières à les régulariser ou à en sortir pour se marier.

Quand un employé a accompli ses vingt-cinq ans de services, les sommes inscrites à son compte deviennent sa propriété; il peut en disposer par son testament comme de ses autres biens personnels; s'il reste au service de la compagnie, elles continuent à s'augmenter chaque année de sa part dans les recettes de la caisse; s'il se retire, on règle son compte d'une façon définitive, et le montant est employé à acheter en son nom soit des rentes sur l'Etat, soit des obligations de chemins de fer dont les titres restent tant qu'il vit aux mains de la compagnie, mais sont remis après son décès à ses héritiers. Il ne faut pas s'imaginer que les capitaux ainsi acquis à chacun des ayants droits représentent des sommes insignifiantes. M. de Courcy cite un simple employé comptable, mort après quatorze années de services seulement, dont le livret se montait à 12,000 fr. Cette somme a permis de sauver la position de sa veuve engagée dans un petit commerce qui marchait mal et d'acheter à son fils une rente perpétuelle de 500 fr. Un employé supérieur, ayant déjà vingt-cinq ans de services en 1871, a pu, sans quitter la compagnie et sans prendre sa retraite, puiser à son livret une somme de 65,000 fr., pour acheter une rente perpétuelle de 3,600 fr. Un simple garçon de bureau se trouve, avant d'avoir pris sa retraite, posséder déjà plus de 20,000 fr. à son compte qui se grossit encore chaque année d'une somme équivalant à peu près au cinquième de son salaire annuel.

On peut juger par ces trois exemples de l'importance des services rendus aux employés de la compagnie d'assurances générales par la caisse dont nous venons de faire connaître en gros le mécanisme. Les avantages moraux ne sont pas inférieurs aux avantages matériels. L'homme qui ne voit en perspective pour ses vieux jours que la misère ou une pension viagère n'est que peu porté au mariage. Celui qui voit un capital assuré pour sa famille est au contraire poussé à se marier, et l'attraction de ce capital, qui grossit chaque année sans qu'on puisse ni le dissiper, ni l'entamer, l'aide singulièrement à se marier dans de bonnes conditions. Ces hommes, qui voient leur petite fortune s'accroître chaque année, ne peuvent partager contre « les riches, » contre « les capitalistes, » les haines dont sont trop souvent animés ceux qui, ne possédant rien dans le présent, n'ont rien non plus à espérer dans l'avenir. Ils se sentent, ils se savent intéressés au maintien d'un ordre de choses qui est bon pour eux, puisqu'ils voient au bout de leur carrière l'aisance pour eux-mêmes, et la sécurité du pain quotidien pour les leurs. Aucun des employés de la compagnie d'assurances générales n'a grossi les rangs de l'armée de la Commune. Les créateurs de la caisse de prévoyance de cette compagnie n'ont certes pas résolu le problème social, mais ils ont contribué à diminuer le nombre des ennemis de la société, aussi M. de Courcy vante-t-il un système qu'il a eu la gloire de créer en grande partie, et auquel il a dû de si merveilleux résultats.

Ce système, on le voit, tient un peu de celui de la participation aux bénéfices; mais il en diffère en deux points principaux. D'abord la compagnie d'assurances générales établit de la façon la plus nette vis-à-vis de ses employés que sans doute elle est décidée à maintenir l'organisation de sa caisse de prévoyance, mais que la part qu'elle leur abandonne dans ses bénéfices annuels constitue une simple libéralité et que jamais ils ne pourront la réclamer comme un droit ni prétendre à s'ingérer dans la conduite des affaires de la société ou à contrôler ses comptes. Ensuite, dans le système de la participation aux bénéfices, chacun des ouvriers employés ou salariés reçoit sa part à la fin de chaque exercice; la plupart d'entre eux s'habituent à compter sur ce supplément de traitement pour faire face à certaines dépenses telles que le renouvellement des vêtements et du linge, le loyer, le solde de quelques petites dettes, et presque aucun d'eux ne se trouve plus riche au bout de dix ou vingt ans de ce régime que ceux de ses camarades ou collègues qui n'ont aucune part dans les bénéfices de leur patron. Presque aucun des avantages que procure et aux individus et à la société l'institution de la caisse que nous venons de décrire ne résulte du système pur et simple de la participation aux bénéfices.

L'ouvrier ou l'employé qui reçoit à chaque inventaire annuel une part dans les bénéfices de son patron souhaite sans doute tout le long de l'année que les affaires de la maison aillent le mieux possible, et il y contribue de tous ses efforts; mais à la fin de l'année, une fois qu'il a reçu sa part, n'est-il pas tout prêt à aller dans une autre maison qui lui offrira une position meilleure? Une fois sa part dépensée ne regardera-t-il pas avec autant d'envie que les employés non-intéressés aux bénéfices les développements de la fortune de son patron, la voiture que celui-ci viendra d'acheter, ou l'hôtel dans lequel il s'installera après quelques années exceptionnellement heureuses? L'employé de la compagnie d'assurances générales au contraire ne peut songer à aller faire profiter une société rivale de la connaissance des affaires qu'il a acquise dans sa position, puisqu'une démission donnée pour un tel motif lui ferait perdre tout droit aux sommes inscrites sur son livret; il ne peut pas non plus être jaloux de la prospérité de la société à laquelle il est attaché par des liens si forts, puisque cette prospérité fait sa propre fortune.

La vue des immeubles achetés ou bâtis par la compagnie, loin d'exciter en lui de mauvais sentiments, le rassure sur la solidité des promesses inscrites dans son livret. M. de Courcy nous dit que tous ses employés (et surtout sans doute les plus pauvres, ceux qui n'ont aucune fortune personnelle) ont pour leur livret une af-

fection analogue à celle du paysan pour sa terre : cela se comprend de reste, et il n'en faut pas plus pour démontrer l'avantage immense d'une institution qui permet aux plus pauvres, aux plus déshérités, non pas seulement de trouver au bout de leur carrière du pain et un abri pour leur vieillesse, mais encore de laisser, dès qu'ils ont accompli quelques années de service, un capital à leur famille si un malheur prématuré venait à les frapper eux-mêmes.

Depuis plusieurs années, M. de Courcy convaincu, par une expérience déjà longue, de l'excellence de son système, l'a fait connaître au moyen de brochures et de livres; il s'est efforcé de faire créer dans d'autres grands établissements une institution qui avait fait ses preuves. Ses efforts ont déjà été couronnés de nombreux succès. Des caisses de prévoyance analogues à celle de la compagnie d'assurances générales ont été créées à Bruxelles par le *Lloyd belge*, à Paris par une compagnie d'assurances maritimes, par deux compagnies d'assurances contre l'incendie et par une compagnie d'assurance sur la vie. Divers autres grands établissements ont étudié le système et l'ont approuvé en principe, de sorte qu'on peut croire qu'ils ne tarderont pas à l'appliquer à leur tour.

Diverses maisons de commerce ou d'industrie ont aussi suivi les conseils de M. de Courcy, et institué pour leurs employés, ouvriers et gens à gages, des caisses de prévoyance dont les règlements diffèrent par des détails plus ou moins nombreux de ceux de la compagnie d'assurances générales, mais qui s'en rapprochent sur les points essentiels. Parmi les chefs de ces maisons qui donnent un si bon et si utile exemple, citons à Paris, MM. Chaix et Cie, imprimeurs-éditeurs; Gasté, imprimeur lithographe; Godchaux et Cie, libraires-éditeurs; G. Masson, libraire-éditeur; Goffinon et Barbas, entrepreneurs de plomberie; à Bordeaux, MM. Hanapier et Cie, négociants; à Tours, MM. Alfred Mame et fils, éditeurs. Nous allions oublier un agent de change de Paris, M. Roland Gosselin, qui, en créant une caisse de ce genre pour tous les employés de sa charge, a commencé par la doter libéralement.

Nous ne voulons pas discuter ici les objections qui ont été faites au système de M. de Courcy, ni même présenter les quelques réserves que nous aurions à faire nous-même, non sur l'ensemble du système, mais sur quelques détails secondaires. Nous avons seulement tenu à appeler l'attention sur une idée excellente qui est déjà, comme on vient de le voir, appliquée dans un nombre considérable d'établissements de tous genres, presque tous très-connus et très-estimés, qui peut l'être dans un bien plus grand nombre encore, et qui, si elle venait à être généralement adoptée, concourrait plus puissamment que n'importe quelle réforme politique à apaiser bien des haines et à ramener la paix sociale.

EDMOND VILLETARD.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 21 février 1876.

PRÉSIDENCE DE M. LE VICE-AMIRAL PARIS

M. le président. Depuis la dernière séance, l'Académie a encore eu la douleur de perdre un de ses membres. Nous venons d'accompagner à sa dernière demeure notre éminent confrère de la section de botanique, M. A. Brongniart. M. Duchartre s'est fait l'interprète des regrets de l'Académie et M. Decaisne celui des professeurs du Muséum dans deux discours émus.

M. Bertrand dépouille la correspondance.

M. Gerbe adresse une intéressante note relative à l'aptitude que possèdent les huîtres de se reproduire dès la première année.

La question, on le conçoit, est des plus importantes au point de vue de l'exploitation des huîtrières. On savait que de très-petites huîtres sont parfois gorgées de *naissain*, c'est-à-dire d'embryons, mais ce fait avait été considéré jusqu'ici comme exceptionnel. Et d'ailleurs la taille ne permettant pas de fixer l'âge des individus, on ne pouvait pas déduire de ces observations isolées que l'espèce est susceptible de se reproduire de bonne heure.

La croissance du mollusque est en raison du milieu qu'il habite; des huîtres de la même ponte, examinées à la même heure six mois ou un an après leur naissance, peuvent présenter sous le rapport de la taille des différences considérables. M. Gerbe a repris l'étude de la question de plus près et de ses observations on peut déduire les faits suivants :

Sur 435 huîtres d'un an prises dans les parcs d'Arcachon et sacrifiées par lots de 40 à 50 tous les cinq jours à partir du 15 juin jusqu'au 31 juillet, il s'en est trouvé 35 laiteuses, c'est-à-dire ayant des œufs ou les jeunes en incubation dans le manteau, 127 dont les ovaires gorgés d'œufs à maturité annonçaient une ponte prochaine, 189 chez lesquelles l'élément fécondant était en pleine voie de formation, 6 dont les organes reproducteurs étaient comme en décomposition, 78 dont la plupart avaient déjà émis leur naissain.

Mêmes observations sur des huîtres d'origine bretonne; seulement, les pontes ont commencé de 15 à 20 jours plus tard que chez les huîtres venues d'Arcachon au laboratoire de Concarneau.

La conclusion à tirer de ces observations, c'est qu'évidemment la plupart des huîtres, pour ne pas dire toutes, se propagent dès la première année, bien avant, par conséquent, qu'elles aient atteint la taille qui les rend marchandes. Parmi ces mères précoces, il en est dont la coquille, dans son diamètre transversal, mesure à peine 25 millimètres.

Il résulte de là que la conservation, la prospérité d'un parc reproducteur, d'une huîtrière naturelle ne dépendent pas absolument de la présence de grosses huîtres, puisque les jeunes d'un an se reproduisant comme elles, pourraient au besoin suffire à leur repeuplement.

A la vérité des sujets de cet âge ne sauraient avoir d'abondants produits, car la quantité d'œufs que pond une huître est généralement en rapport avec sa taille. Des individus arrivés à la fin de leur première année et dont les dimensions étaient de 35 millim. en moyenne, n'ont fourni à peine qu'un centimètre cube d'œufs pendant que des individus de trois à quatre ans en donnaient de quatre à cinq centimètres cubes et au-delà. Néanmoins, affirme M. Gerbe, le naissain, quoique moins abondant, que produisent les jeunes huîtres, suffirait pour assurer l'ensemencement d'un parc reproducteur.

Le savant professeur du Collége de France n'est pas d'ailleurs éloigné de penser que beaucoup d'huîtres, principalement les jeunes, se propagent une deuxième fois dans la saison, lorsque les conditions sont favorables.

M. le secrétaire perpétuel dépose sur le bureau, au nom de l'auteur, M. Figuier, sa dix-neuvième *Année scientifique* (1875), résumé des progrès de la science et de l'industrie en France et à l'étranger. Ce volume est aussi complet que ses aînés; c'est assurément une compilation très-exacte des faits scientifiques de l'année écoulée. L'auteur a consacré un long chapitre à l'entreprise du Saint-Gothard. Je n'ai qu'un regret à exprimer, lorsque je vois un annuaire qui passe dans un si grand nombre de mains, c'est que la même place soit accordée à l'ivraie et au bon grain. Si le lecteur est assez au courant pour choisir, apprécier et critiquer, tout est bien; mais le lecteur qui cherche un guide est fort mal à l'aise au milieu de ces innombrables documents. Tel renseignement est-il bon? Ce fait est-il vrai? L'expérience a-t-elle réussi? Ce sont là des points sur lesquels il serait indispensable de trouver des éclaircissements.

Ainsi, par exemple, je lis toute une théorie prétendue nouvelle des nuages présentée cette année à l'Académie! Mais il y a trente ans que cette nouveauté est professée par Kaemtz! Je lis la description du navire express qui a attiré l'attention des curieux à l'exposition des industries maritimes : mais il y a vingt ans que MM. Planavergne de Marseille ont proposé ce système; et d'ailleurs l'ancien *char maritime* de MM. Planavergne, aussi bien que le *navire express rouleur* sont fondés sur une illusion de mécanique. Il n'est pas un élève ingénieur qui ne sache que la résistance à l'avancement dans l'air ou dans l'eau reste la même, que le corps soit animé d'un mouvement de rotation ou ne tourne pas. C'est absolument élémentaire. On pourrait multiplier les exemples: un peu de critique éclairée donnerait de la valeur à une œuvre vraiment utile.

M. le secrétaire perpétuel mentionne une lettre de M. Azéma sur un moyen d'éviter les explosions du grisou. L'auteur propose de renoncer aux lampes de mineurs actuelles et de remplacer partout l'éclairage à l'huile par l'éclairage électrique. La lumière électrique se produisant en vase clos, on éviterait ainsi tout contact de la flamme avec l'atmosphère détonnante de la mine.

M. Boussingault demande la parole à ce propos. Ce n'est pas d'aujourd'hui, dit-il avec raison, que l'on pense à utiliser la lumière électrique dans les mines. Il y a trente ans, quand je commençai ma vie de mineur, Davy venait d'imaginer sa lampe; elle était à l'essai dans plusieurs houillères de la Loire.

Quand me trouvant à Paris quelque temps après, je fus voir M. Gay-Lussac, il me demanda quelle était l'opinion des praticiens sur la lampe Davy; je lui répondis qu'à mon avis c'était un instrument de précision. C'est encore mon opinon aujourd'hui; il est clair que la lampe de Davy mise entre les mains d'un

homme intelligent et précautionné ne permettra pas le conctact de la flamme et du gaz détonnant; mais pour l'ouvrier moins soigneux, la valeur de l'instrument diminue. La lampe, au bout d'un certain temps a pu se fausser, elle se ferme mal, on la penche, on la laisse tomber, etc. Et si le grisou est dans la galerie, l'explosion a lieu.

M. Combes considérait une bonne ventilation comme le préservatif le plus certain des explosions; je n'ai jamais été d'accord sur ce point avec lui. Ainsi, dans la dernière catastrophe du puits Jabin, il est certain que la ventilation était excellente, elle a même pu contribuer au mal en emportant dans toutes les galeries du gaz explosif. Evidemment la ventilation ne suffit pas pour mettre les mineurs à l'abri de tout danger.

J'aimerais mieux qu'on renonçât à la lampe de Davy et qu'on employât l'électricité comme on ne cesse de le demander depuis longtemps. Malheureusement l'électricité coûte cher. Les appareils d'éclairage imaginés sont à des prix trop élevés pour que l'on puisse les introduire dans les houillères. Mais évidemment on doit tendre à résoudre le problème dans ce sens. On diminuera ainsi beaucoup les chances d'accident.

M. Faye lit une note relative au même sujet : « D'un moyen de prévenir les explosions de grisou. »

M. Faye propose d'en revenir à l'ancien système et à l'ancien temps. Autrefois, avant l'invention de Davy, on se débarrassait du grisou en envoyant des ouvriers munis d'une torche enflammer directement l'hydrogène protocarboné dans les galeries où il s'était accumulé. On vidait ainsi en quelque sorte la mine de gaz inflammable et l'on pouvait travailler ensuite sans danger. Il faudrait donc, pense M. Faye, en revenir à un système analogue et entretenir en quelque sorte la combustion continuelle du grisou. Il est clair que si l'on avait à se débarrasser d'un tonneau de poudre, en mettant le feu successivement à de petites pincées de poudre, on n'amènerait aucun accident. C'est la même chose qu'il faut faire ici. En conséquence, M. Faye propose de placer dans les galeries de distance en distance, tous les 10 mètres, ou même seulement tous les 20 mètres, une petite lampe à l'huile. Au fur et à mesure que le grisou se dégagera, il sera brûlé par ces petites flammes et la galerie sera débarrassée de son gaz explosif.

M. Boussingault déclare qu'il n'y aurait pas de procédé plus propre à accroître le nombre des accidents. Autrefois, quand on ne poussait pas les galeries à des distances aussi considérables qu'aujourd'hui, les *canonniers* pouvaient rendre des services. Un mineur se glissait avec précaution en rampant vers le fond des souterrains et muni d'une perche de 10 à 12 mètres et même plus, terminée par une torche, il déterminait l'inflammation du peu de grisou qui pouvait se trouver dans la galerie. Mais aujourd'hui l'exploitation est tellement active que l'on ne saurait employer ce moyen primitif.

D'ailleurs le gaz sort brusquement, tout à coup. On donne un coup de pic et le grisou s'échappe quelquefois en sifflant. Pour peu qu'il trouve une flamme sur son trajet, il détonne. Le grisou ne s'en va pas des fissures bulle par bulle et de façon à être brûlé par une ou plusieurs flammes. Il s'échappe brusquement et en assez grande quantité pour ne pouvoir être brulé. Il se mêle à l'air, il forme un mélange détonnant. Placer de distance en distance des lampes à flamme libre, c'est assurer l'explosion chaque fois qu'il y aura échappement de gaz. C'est mettre le feu à la mine.

M. Berthelot parle dans le même sens. Le mécanisme de l'explosion du feu grisou n'est pas celui que paraît croire M. Faye. Pour que l'explosion ait lieu, il faut qu'il y ait un rapport déterminé entre l'hydrogène et l'air : à partir de la limite de 1/15 de gaz ou 7 à 8 p. 100 dans l'air, l'atmosphère devient détonnante; en deçà, le grisou brûle tranquillement. On voit même quelquefois comme des feux follets dans les galeries; des flammes, des éclairs. Le gaz qui se promène le long du toit oscille comme un petit nuage, puis flambe si on l'allume. Dans ce cas, il n'y a aucun danger.

Il se produit dans la galerie ce qui se passe dans un appartement. Les becs de gaz brûlent; on a omis de fermer un bec; l'hydrogène s'écoule, mais il ne va pas se brûler au contact des autres becs; il se diffuse dans la pièce, puis quand la proportion de gaz est devenue telle que le mélange a acquis des propriétés explosives, la détonation a lieu.

Les lampes à flamme libre proposées par M. Faye n'empêcheraient nullement l'accumulation du gaz, et quand le mélange explosif se serait constitué, la lampe y mettrait le feu.

M. Faye. J'avais pensé, en effet, que tout autre était le mécanisme de l'explosion. Je me rends à l'opinion émise par des mineurs et des chimistes aussi compétents que M. Boussingault et M. Berthelot, et je retire ma note.

M. Daubrée, qui arrive à la séance à la fin de cette discussion, fait remarquer quc les accidents ne doivent pas être imputés à l'emploi de la lampe Davy, instrument extrêmement précieux pour les mineurs. C'est bien plutôt malheureusement à l'incurie des ouvriers que presque toutes ces catastrophes sont dues. Il est des mineurs qui ne résistent pas au désir de fumer, ou bien qui ouvrent leur lampe pour mieux donner le coup de pic et le contact de la flamme avec le mélange explosif détermine l'accident.

Pour être encore plus sûr d'avoir des lampes à l'abri de tout inconvénient, M. Daubrée rappelle que M. Boussingault a établi dans des mines de pétrole d'Alsace une méthode de contrôle excellente.

Une explosion de vapeur inflammable eut lieu le 16 juin 1845 dans la mine de pétrole de Béchilbronn et tua cinq hommes. Jusqu'alors, aucune inflammation n'avait amené d'accident; aussi ne s'était-on pas servi des lampes de Davy. Depuis, on en introduisit l'usage dans la mine, et, par surplus de précaution, on éprouva chaque lampe.

Chaque mineur, au moment de descendre dans le puits, reçoit sa lampe des mains d'un contrôleur qui s'est préalablement assuré que la lampe est dans de bonnes conditions de sécurité.

Pour cela, on la place tout allumée au milieu d'un cylindre plein de vapeur de pétrole. Si, par vice de construction, la vapeur inflammable pouvait pénétrer dans la lampe et déterminer une explosion, il est clair que l'explosion aurait lieu dans le cylindre même. Chaque lampe est ainsi éprouvée. On ne saurait trop recommander cette méthode de contrôle qui assure chaque jour qu'à moins d'imprudence du mineur, la lampe ne saurait mettre le feu à un mélange explosif.

M. le général Morin fait un rapport favorable sur les travaux de MM. Noble et Abel sur la force de la poudre et demande, vu l'importance exceptionnelle du mémoire des savants anglais, que le résumé de leurs recherches soit inséré dans le *Recueil des savants étrangers*.

Il s'élève à ce sujet une assez longue discussion. On n'imprime pas dans le *Recueil des savants étrangers* un mémoire déjà publié. Le règlement est formel. L'importance d'un travail ne saurait faire enfreindre le règlement.

M. Berthelot fait remarquer que le règlement s'applique à des mémoires français et qu'il s'agit ici d'un travail étranger. Le règlement n'a pas prévu le cas.

En conséquence, il sera fait des recherches pour savoir s'il y a des précédents et l'Académie sera appelée à prendre une décision dans sa prochaine séance.

HENRI DE PARVILLE.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(480e liste.)

MM. le général de Cappe, commandeur, 40. — Colonel de Gripière de Moncroc, commandeur, 10. — Victor de Lacroix, officier, 50. — Dobremer (Alfred), ancien officier supérieur d'artillerie, officier, 50. — Commandant de Bletterie, officier, 10. — Leclerc, médecin principal de la marine en retraite, officier, 10. — Coupard, pharmacien-major de 1re classe, officier, 5. — Albert (Emile), avocat à Cognac, chevalier, 100. — Delubé (Louis-Joseph), chevalier, 50. — De La Bigotière, ancien officier de cavalerie, chevalier, 20. — Lequesne (Eugène), statuaire, chevalier, 20. — Morel (Louis), ancien militaire, chevalier, 20. — Docteur Gérard Lespieau, chevalier, 20. — Docteur Bonnal (Jean-Charles), chevalier, 20. — Servajean (Joseph), chevalier, 20. — Dessirier, capitaine au 2e zouaves, chevalier, 15. — Capitaine E. Frizac, chevalier, 15. — Commandant Crestin, chevalier, 10. — Chevallier, chef d'atelier à la manufacture nationale à Beauvais, chevalier, 10. — Coniam, ancien aumônier du lycée de Versailles, cheval., 10. — Bonnamy, maître de forges, chevalier, 10. — Francklin, bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine, chevalier, 10. — L'abbé Chapiot, curé de Vittel (Vosges), chevalier, 10. — Cocheris, chef de bureau au ministère du commerce, chevalier, 10 francs. — Capitaine Weick (Henri), chevalier, 10. — Capitaine Garrouste, chev., 10. — Commandant Elie Couillaud, ch., 10. — Eveno, premier maître de manœuvre, ch., 10. — Claude Bridon, ancien militaire, chev., 10. — Louis-Eugène Dubois, ancien garde du génie, chevalier, 10. — Moret, huissier audiencier, ch., 10. — Lemaire, administrateur des contributions indirectes, chevalier, 10. — Lalou, inspecteur général des établissements pénitentiaires, chevalier, 10. — Boursier, officier principal des subsistances militaires, ch., 10. — Affre, président du tribunal d'Espalion, ch., 10. — Capitaine Deresme, 10. — Capit. Porcher, ch., 10. — Faber, officier en retraite, ch., 10. — Capit. Grangeneuve, ch., 5. — Pierre-François Tailhades, chevalier, 5. — François Vallet, chev., 5. — Rongeard, ancien sous-officier, ch., 5. — Capitaine Happe, chev., 5. — Paulin Deleuze, ch., 5. — Lecornec, chev., 5. — Denéchaux, conducteur principal des ponts et chaussées, chev., 5. — Capitaine Pinart, chev., 5. — Labbé, adjudant du génie, chev., 5. — Théodore Varin, chev., 5. — Capit. Justin Gérard, ch., 5. — Tissier, médaillé, 5. — Vaudran, ancien garde national, médaillé, 5. — Leneupveu Bousaroque de Lafont, ancien garde national, médaillé, 20 fr. — Carbonnier, naturaliste, décoré d'ordres étrangers, 20. — Le Sergeant de Monnecove, chef de bataillon dans l'armée territoriale, chevalier, 5 fr.

Erratum.

Au *Journal officiel* du 18 janvier, liste 453e, ligne 15, au lieu de Terrel..., *chev.*, lisez : *officier*.

Jouissances	Vendredi 25 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente — Dernier cours (comptant)	Clôture précédente — Dernier cours (terme)
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS		en liq.						
1er janv. 76	3 0/0	65 65 10 15 20 25 30 35 40	fin et.	65 15	65 90	65	65 85	65 70	66
		65 42 ½ 45 50 55 60 70 80 75	P° fin c.		d2f				
		65 80	P° fin c.		d1f		65 90 d50		
			P° fin c.	66	66 50 d25				
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d1f	65 70	66 85 d50		
22 sept. 75	4 0/0		P° fin p.		d25			88	87
			en liq.						
22 sept. 75	4 1/2 0/0	96	fin et.					95 75	95
			en liq.						
16 fév. 76	5 0/0	101 80 85 90 95 102 102 10 20	fin et.	102 10	103	102 10	102 97 ½	102 95	103 05
		102 25 30 35 40 45 50 55 70 75	P° fin c.		d2f				
		102 80 85	P° fin c.		102 95 d1f	102 60	103 60 d50		
			P° fin c.	103 10	104 d25				
			P° fin p.	103 45	103 90 d1f	103 50	104 50 d50		
			P° fin p.	105 50	105 90 d25				
....	6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		P° fin p.					503	522 50
	d° d° ob. 2,500 fr.		fin et.		d5f		d10	503	
	d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin c.		d5f		d10	503	
	d° d° ob. 25,000 fr.							503	
....	RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
....	d° d° bul. négociables.							13	
	BONS DU TRÉSOR							5% à 6 m.	
sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1030	
d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							513	
d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1025	
d°	d° d° d° (coup. de 10,000 f.).							10300	
d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).							980	
20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remb. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq.						
		460 470	fin et.					467 50	435
15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq.						
		492 50 495 498 75 500	fin et.					480	480
janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	573 75						573 75	
janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	229						231 50	
sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	480 485	fin et.					480	380
févr. 1876	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t.p.	480 485 490 495 500 501 25 505	fin et.					475	447 50
31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t.p.	345 342 50 347 50 350 352 50	fin et.					340	367 50
		353 75 355 356 25 357 50 355	en liq.						
janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t.p.	330 335 340 341 25 342 50	fin et.					325	295
			P° fin c.		d5f		d10		
d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	87 89	fin et.					87	
d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq.					10000	
oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1060	fin et.					1060	
			en liq.						
15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	464 465 467 50	fin et.	467 50	467 50	466 25	467 50	464	465
			P° fin c.		d5f		d 5		
			en liq.						
d°	d° d° d° tout payé.	490 495 500	fin et.					487 50	450
			P° fin p.		d5f		d10		
20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq.						
		495 500 502 50 503 75 505 506	fin et.					495	496 25
			P° fin c.						
	VALEURS FRANÇAISES		en liq.						
janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3800 3795 3780	fin et.	3800				3830	3820
			P° fin c.		d100		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq.						
		1055 1050 1060 1062 50 1065	au 29	1045			1065	1045	1045
		1060	P° au 29		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
			en liq.						
févr. 1876	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	600 595 590	au 29	695			595	612 50	610
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 290 fr. p.	490 480	au 29					490	480
			en liq.						
oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 29					360	305
			en liq.						
janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	840 830 840	fin et.	835	855	835	840	845	830
nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	985	
d°	Obligations de 500 fr., 4%	470 475 477 50 478 75 480	P° fin c.		d20		d5f	490	
d°	d° 10mes, 4%	97	P° fin p.		d40		d10	97	
d°	Obligations de 500 fr., 3%	492	P° fin p.		d20		d5f	492	
d°	d° 10mes, 3%	97 95						97 50	
d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	492 50 480						492 50	465
d°	Obligations Communales, 3%	425						430	397 50
mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	87						87	
janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq.						
		287 50 286	fin et.					290	278 75
d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq.						
		465	fin et.					467 50	453 75
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	370	fin et.					370	440
févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	115 110 105	au 29					120	142 50
déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	480	au 29					480	452 50
nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
		715	au 29					710	720
mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).		en liq.						
		597 50	au 29	600	602 50	596 25	602 50	600	597 50
			P° au 29		d5f		d10		
	d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			en liq.						
juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p (ex-coup. n° 2).	187 50 190 191 25 190	au 29	187 50	193 75	187 50	192 50	191 25	192 5
			P° au 29		d5f		d10		
			P° au 29		d20		d 5		
			P° au 15		d5f		d10		
nov. 1875.	DÉPÔTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq.						
		620	au 29					621 25	632 50
oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq.						
		475 480	au 29	470			475	480	475
			P° au 29		d5f		d10		
oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 29	530	531 25	520	527 50	535	535
		525 520 530 535	P° au 29		d 5		d10		
			P° au 15		d 5		d10		
oct. 1875.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (au liquid.)		en liq.						
			au 29					388 75	400

Jouissance	Vendredi 25 Février 1876	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr. 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	460	en liq.						
			au 29	465			465	475	465
			Pe au 29		d5f		d10		
			Pe au 15		d 5		d10		
févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	315 313 75	en liq.						
			au 29	312 50			315	315	312 50
			Pe au 29		d 5		d10		
			Pe au 15		d 5		d10		
janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)		en liq.						
			au 29	470				475	472 50
			Pe au 29		d 5		d10		
			Pe au 15		d 5		d10		
janv. 1876	BESSÈGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
oct. 1875.	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	497 50	en liq.						
			fin ct.						
			Pe fin c.					500	525
févr. 1876	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
			fin ct.					325	330
nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	555 557 50 560 562 50	en liq.						
			fin ct.	550	565	550	560	555	560
			Pe fin c.						
d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	950 940 937 50 935 938 75 945	en liq.						
			fin ct.	935	950	930	940	937 50	940
			Pe fin c.		d 5		d10		
			Pe fin p.		d20		d10		
janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	700 697 50 700	en liq.						
			fin ct.	700			695	700	705
			Pe fin c.		d20		d10		
d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1170 1175 1180 1185 25 1190	en liq.						
			fin ct.	1151 25	1190	1150	1190	1175	1170
			Pe fin p.		d20		d10		
oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	975 970 967 50	en liq.						
			fin ct.	955			980	972 50	968 75
			Pe fin p.		d20		d10		
févr. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'Etat. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	493 497 50	en liq.						
			au 29					498	465
			Pe au 29		d 5		d10		
oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	620 625	en liq.						
			fin ct.					621	625
			Pe fin c.		d20		d10		
janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
			fin ct.					487 50	490
juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
			au 29					107 50	95
nov 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	442 50 440 435	en liq.						
			au 29					450	470
janv. 1876	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	380	en liq.						
			au 29					385	425
oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés		en liq.						
			au 29	350			366 25	365	365
			Pe au 29		d 5		d10		
oct. 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1060 1055 1050 1057 50 1065 1070 1075	en liq.						
			au 29	1050	1080	1050	1077 50	1077	1070 50
			Pe au 29		d 5		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé	23 22 21	en liq.						
			au 29	22 50			21 25	23	25
	Grosses coup.		Pe au 29		d 5		d10		
juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	305 307 50 310 303 75 308 75 310	en liq.						
			au 29	300	307 50	297 50	307 50	302 50	302 50
			Pe au 29		d 5		d10		
			Pe au 15		d 5		d10		
déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	595 590	au 29					600	620
janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	405 407 50 410 412 50	en liq.						
			au 29	405				410	410
15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé.	275	en liq.						
			au 29					275	620
janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 34 et antérieurs détachés).	761 25 763 75 762 50 765	en liq.						
			au 29	761 25	770	761 25	768 75	762 50	7 7 50
			Pe au 29		d 5		d10		
			Pe au 29		d20				
			Pe au 15		d 5	785	787 50 d10		
janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).	630 625 630	en liq.						
			au 29	630			632 50	635	632 5
			Pe au 29		d 5		d10		
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.		au 29					133	122 50
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.		en liq.						
			au 29					95 ¼	
nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
			au 29					62	65 ⅝
	d° d° 1,000 flor. d°		Pe au 29					52	
	d° d° 10,000 flor. d°							62	
oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	302 50 305 307 50 310 312 50	en liq.						
			au 29					305	302 50
15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	308 75 307 50 310 311 25 315	en liq.						
			au 29	311 25	316 25	310	315	310	318 50
	d° d° coup. de 5 fr.	313 75	Pe au 29		d 5		d10	310	
	d° d° coup. de 25 fr.		Pe au 15		d 5		d10	310	
janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)		en liq.						
			au 29					21 ⅛	20 ½
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres		Pe au 29		d½		d½	22	
d°	d° d° de 12 piastres		en liq.					22	
d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 29					21 ¼	17 ⅝
d°	d° d° petites coupures							19 ½	
janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.		au 29					515	
nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 29					107 ¼	
d°	d° d° de 30 dol.							106 ⅜	
d°	d° d° de 6 dol.							105 ⅜	
d°	d° d° de 3 dol.								
janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.	108 ¼						108	
d°	d° d° de 30 dol.	108 ¼						108	
d°	d° d° de 6 dol.							107	
d°	d° d° 1867, coup. de 50 dol.	110 ¼						110 ⅛	
d°	d° d° de 30 dol.	110 ¼						110	

Reports Comptant Divid.	Reports Comptant Esc. pr.	Liq. à l'autre	Jouissance	Vendredi 25 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
			fév. 1876	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 107 ⅛ ¼	au 29..					107 ⅛	104 ½
				d° d° petites coupures		en liq..					107 ⅜	
			janv. 1876	ITALIE, 5 %, coup. de 1000 fr.		au 29..	71 20	71 40	71 20	71 35	71 35	71 25
			d°	d° coup. de 500 fr.		Pᵉ au 29		d1f	71 30	71 40 d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 25 30 35	Pᵉ au 29	71 35	71 45 d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.		Pᵉ au 15		d1f	71 65	71 80 d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 25 30 35	Pᵉ au 15		d25				
											71 60	
			oct. 1875	d° 3 %							41 75	34 50
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	221 50	en liq.. au 29..					223	
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6 %, tout payé		en liq.. au 29..					35	36 50
				d° grosses coupures		Pᵉ au 29		d1f		d50	35 25	
			d°	d° 5 %, tout payé		au 29..					26	41 75
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							56	
			d°	d° 1856–57–59–60		en liq..					56	
			oct. 1875	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé		au 29..					59	62
			nov. 1875	RUSSE, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20).	98 ¾						98 ⅛	95 ⅛
			fév. 1876	d° 70,5 %, ob. 50 l. st., t. p. (nég., ch. f. 25.20).	102 ½ 103 103 ¼ ⅛	au 29..					102 ½	101 ⅛
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	102 ⅛ 103 103 ¼ ⅛						102 ½	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	102 ¼ 103 103 ¼ ⅛						102 ⅛	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	102 ⅛ 103 103 ¼ ⅛						102 ⅛	
			oct. 1875	d° 1875, 4 ½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
				oblig. de 50 l. st., d°	91 90 ⅞	au 29..					90 ¾	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	91 90 ⅞						90 ¾	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	91 90 ⅞						90 ¾	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	91 90 ⅞	en liq..					90 ¾	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5 %, ob. 500 f., t. p.	285	au 29..					285	278 75
						en liq..						
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20	au 29..	20 25				20	20 05
			d°	d° d° d° 62 fr. 50.		Pᵉ au 29		d 1		d50	20	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.		Pᵉ au 29		d25		d50	20	
						Pᵉ au 15		d 1		d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6 %, r. 500 fr., t. p.	130	au 29..					130	130
			d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t. p.	147 50	au 29..					152 50	345
				d° d° Grosses coupures		en liq..					130	
			d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t. p.	135 140	au 29..					135	310
				d° d° Grosses coupures		au 29..					130	
			oct. 1875	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t. p.	127 50	au 29..		d 5			126 25	180
				d° d° Coupures de 5		Pᵉ au 29				d10	122	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
			oct. 1875	d° d° 1873, 6 %, r. 500 fr.	115 116	au 29..					116 50	117 50
				d° d° Coupures de 5		Pᵉ au 29		d5f		d10	115	
				d° d° Coupures de 25		Pᵉ au 15					117	
				VALEURS ÉTRANGÈRES								
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		en liq.. au 29..					400	465
						Pᵉ au 29				d10		
			janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30).	437 50 440	en liq.. au 22..	438 75			440	438 75	440
						Pᵉ au 29		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		Pᵉ au 15		d5f		d10		
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés		en liq.. au 29..	505				510	505
						Pᵉ au 29		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		Pᵉ au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.	445 446 25 447	en liq.. au 29..					446 25	461 25
						Pᵉ au 29						
			fév. 1876	d° oblig. 4ᵉ et 5ᵉ séries, 5 %, r. à 500 fr., t. p.	444 25 444 50	en liq.. au 29..					444	456 25
			d°	d° oblig. 5ᵉ série, 5 %, 143 fr. 75 p.	445 445 50 444 50 445	en liq..					444 50	
			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t. p.	640 642 50 625 627 50 626 25	au 29..	615			640	615	620
						Pᵉ au 29		d40	625	640 d10		
				d° Grosses coupures		Pᵉ au 29		d20		d 5		
						Pᵉ au 15		d20	675	690 d10		
			janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t. p.	625 623 75 622 50 625 627 50	en liq.. au 29..	625	626 25	622 50	623 75	627 50	622 50
						Pᵉ au 29		d5f		d10		
				d° Grosses coupures	621 25	Pᵉ au 29		d5f		d10		
						Pᵉ au 15		d5f		627 50 d10		
			juin 1875	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t. p.		en liq.. au 29..					240	225
						Pᵉ au 29				d10		
			janv. 1876	CORDOUE A SEVILLE, act. de 500 fr., t. p.		en liq.. au 29..						
			nov. 1874	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)	251 25	en liq.. au 29..	250			253 75	251 25	251 25
				d° Grosses coupures		Pᵉ au 29		255 d5f		d10		
						Pᵉ au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t. p.		en liq.. au 29..					320	365
				d° Grosses coupures		en liq..						
			janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t. p. (estamp.).		au 29..					310	307 50
				d° d° Grosses coupures.		en liq..						
				d° d° non estampillées	282 282 50 285 283 285 287 50	au 29..	277 50			291 25	282 50	280
				d° d° Grosses coupures.	290	Pᵉ au 15		d5f		292 50 d10		
			juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE À), act. de 500 fr., tout payé	142 50 145 147 50	en liq.. au 29..	142 50			145	142 50	142 50
					Grosses coup.	en liq..						
			janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	310	au 29..					310	320
					Grosses coupures	Pᵉ au 29				d20		
			oct. 1865	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t. p.	65 66 25 67 50	en liq.. au 29..					69	70
						Pᵉ au 29		d5f				
			janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32)	355 357 50 358 75 360	en liq.. au 29..	355	365	355	362 50	357 50	355
						Pᵉ au 29		d5f		d10		
						Pᵉ au 15		d5f		d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	100	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.		
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	99 50	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 fr.		
d°	Lille (Ville de), 1868, 4 ½ %, r. 500 f.		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. 500 fr., t. p.		

Jouissance	Valeur	Plus haut	bas
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 500 fr.		
d°	Marseille (Ville do), 62, 5 %, r. 100 fr.		
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	41 50	
15 janv. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.		
30 juin 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr.		
	Valeurs françaises (Actions)		
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.		
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 500 f. p.		
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t. p.		

Jouissance	Valeur	Plus haut	bas
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.		
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.		
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).		
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés		
d°	Nationale (Incendie)		
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.		
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.		
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé		
mai 1875	Providence (Incendie), 250 fr. payés	[illegible]	

Date	Valeur	Cours
....	Le Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.	
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.	
avr. 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 663 f. p.	
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés	
avr. 1875.	Union (Incendie), 100 fr. payés	
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.	
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.	
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.	
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.	
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée	
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.	
d°	Annuités d'Arles à Bouc	
d°	Annuités Canal des Ardennes	
d°	Annuités Canal de la Somme	
d°	Annuités Navigation de l'Oise	
janv. 1875	Bons du Canal et Houill. de la Sarre.	
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.	
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.	
....	Cie Navarro-Aragon, act. 500 fr., t.p.	
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.	
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).	
janv. 1876	Suez: ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.	
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.	
....	d° Délégations de jouissance	
....	Pont, Port et Gare de Grenelle	
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.	
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	
oct. 1875..	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	287 50
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.	
25 mars 75	Brionze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.	
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.	
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312.50 p.	
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.	
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t. p.	
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.	
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.	
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.	
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé	
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.	
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.	
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	360 .. 357 50
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.	
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.	
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	680
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.	
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t.p.	
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 250 p.	
janv. 1872	La Seudre (ch. d. f. de), a. 500 f., t.p	
janv. 1876	Tramways (C° g. f.), a. 500 f., 250 f. p.	585
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé	
22 août 75	Versailles (R. G.)	
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.	
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.	
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.	
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.	
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.	
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t. p.	
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.	
ex-c. n° 1.	B. Union franco-B°, a. 500 f., 250 p.	
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.	
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	116 .. 114 ..
d°	Cie France-Algér., a. 500 f., 250 f. p.	
30 sept. 75	Guilloteaux, Bonron et Cie, a. 500 fr.	
31 juill. 72	Société industrielle, act. 500 fr., t.p.	
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.	
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.	
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.	
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.	
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.	
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.	
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.	
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.	
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.	
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t.p.	
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14	
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.	
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé	
20 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)	
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.	
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).	
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.	
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	
ex-coup. 2	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.	
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Belmez (houill. et métal.), a. 500 f., t.p.	880
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').	
....	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.	
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.	
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.	
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.	
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.	
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.	
16 oct. 75.	Mines de la Loire	
d°	Mines Montrambert	
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier	
oct. 75.	Mines Saint-Etienne	
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 fr., t. p.	
ex-c. 5..	Mines Malfidano, act. de jouissance.	
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.	
15 déc. 75	Mines de Santander.	
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.	
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.	
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.	
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d').	
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	810 . 790
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	800
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.	
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	85
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.	
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	
ex-c. 4...	Charg. réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.	
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	775
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	340
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus	
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.	
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.	
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.	
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.	
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.	
30 déc. 75	Société Chameroy	
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.	
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.	
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.	
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.	640
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.	
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.	
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.	
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.	
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.	
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.	
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.	
	Valeurs françaises *(Obligat.)*	
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.	
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	284 .. 280 ..
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	252 .. 251
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.	
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.	
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.	
mars 1875	Epernay à Romilly, 3 %, r. 500 fr.	
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	500 . 490 ..
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	302 50 295 ..
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	300 . 295 25
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.	
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.	
d°	Montereau, 5 %, remb. à 1,250 fr.	
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	
d°	Hérault, 3 %, remb. 500 fr.	
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 fr.	290 .. 285 .
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	269 .. 260 ..
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r 625 fr.	455 .. 452 50
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	
juill. 1873	Lorraine, 3 %, rembours. à 500 fr.	
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1075 ..
d°	Lyon, 1855, 3 %, rembours. 500 fr.	315 .. 310 ..
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.	
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	300 .. 302 50
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	300 .. 295 ..
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	302 50
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	305
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	300 .. 295 ..
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	305 .. 300 ..
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).	
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.	
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	310 .. 301 ..
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	280
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	300 .. 298 ..
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.	
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	310 .. 305 ..
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.	
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	295
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	90
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.	
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	
d°	Orléans, 3 %, remboursable 500 fr.	310 .. 305 .
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	307 .. 300 ..
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).	
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	237 50 232
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	215
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	215
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.	
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.	
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	104 . 102 50
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.	
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	300 .. 297 50
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°	
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°	
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°	
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°	
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i.g.Et.)	
d°	Versailles, 43 (r.d.), r. 1,250 f. d°	
oct. 1875.	Paris-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	395
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	160
d°	La Seudre, 3 %, r. à 500 fr.	
d°	Tramways (C° g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	457 50 455 ..
d°	Tramways (sud) 6 %, r. à 500 f., t.p.	480 .. 475 ..
d°	Tréport, 3 %, remboursable 500 fr.	190
oct. 1875.	Vendée, 3 %, remboursable 500 fr.	235 .. 230 ..
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.	
janv. 1876	La Vologne, 5 %, rembours. 600 fr.	
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	220
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.	
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.	
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3 %, r. 500 fr.	182 50
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.	
d°	Docks de Marseille, 3 %, r. 500 fr.	
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.	
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	40
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.	
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	495
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.	
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.	
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	490
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	245 50
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.	
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	100
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500	
d°	d° 1866, 5 %, rembours. 500 fr.	495
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	485 .. 480 ..
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.	
avril 1871	Cotons algériens, 4½ %, r. à 400 fr.	
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	90 50
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5 %, r. 500 fr.	
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.	
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.	
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.	
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	525
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5 %, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	75 50 74 50
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.	65
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	
	Fonds d'États et de Villes étr.	
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.	
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes	
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	299 .. 298 ..
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég., ch. 2 f. 50
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).	64 ⅜
d°	d° 1,000 d°	64 ⅜
oct. 1875.	d° 100 d°	
d°	d° 1,000 d°	
août 1875.	d° 100 flor. (papier).	
d°	d° 1,000 d°	
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½ %, 1844-55-57-60.	106 ¼ 106
janv. 1876	Emp. Belge, 2½ %	
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8 %.	
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	380 .. 350 ..
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7 %	
	États-Unis, 5-20 Bonds:	
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71	
d°	d° d° remb. 7 mars 72	
d°	d° d° remb. 20 mars 72	
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73	
d°	d° d° remb. 6 sept. 73	
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73	
d°	d° d° remb. 1er fév. 74	
mai 1874.	d° d° remb. 3-5 sept. 74	
nov. 1874.	d° d° remb. 1er nov. 74	
d°	d° d° remb. 1er déc. 74	
d°	d° d° remb. 1er janv. 75	
d°	d° d° remb. 1er fév. 75	
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	
d°	d° d° remb. 1er juin 75	
d°	d° d° remb. 11 juin 75	
d°	d° d° remb. 20 juill. 75	
d°	d° d° remb. 1er août 75	
d°	d° d° remb. 15 août 75	
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	
d°	d° d° remb. 23 sept. 75	
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti	
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½ %, C. F.	
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	12
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	221 .
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	217 50
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4 %	
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4 %	
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5 %.	
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5 %	72
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5 %. Ob. 100 f.	
d°	d° d° 500 f.	73 ¼
d°	d° d° 1000 f.	
d°	d° 1866, 5 %	71 ¼
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½ % n. ch. fl. 25.50	
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4 %, r. 500 fr.	421 25
d°	Emp. Russe, 1869, 4 %, r. 500 fr.	421 25 420 .
....	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).	
....	d° d° (105 fr.).	

Jouissance	Valeurs étrangères (*Actions*).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
dᵒ	Méridionaux (Cⁱᵉ Ital.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6%, r. 500 f.	230 ..	... .
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	235 ..	225 .
janv. 1876	Cⁱᵉ Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	560	490 .
dᵒ	Télégraphes Nord (gr. Cⁱᵉ), a. 250 t. pᵉ	... ..	... .
	Valeurs étrangères (*Oblig.*)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3% (a. rés.), 1ʳᵉ ém.	322	321 50
dᵒ	dᵒ dᵒ 2ᵉ émission......	309 75	309 50
dᵒ	Oblig. Antrich., 3% (nouv. réseau).	313 .	312
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3%......	... ..	.
dᵒ	Oblig. Lombardes, 3%............	235 ..	230 .
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3%...........	235 ..	234 ..
dᵒ	Nord Esp., 3% (priorité), r. 500 fr.	240	237 50
ex-coup. 4 oct. 1875.	dᵒ à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	200	198 ..
ex-coup. 4 oct. 1872.	dᵒ à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	227 50	.. ..
oct. 1867.	Pampelune, 3%, rembours. 500 fr.	..	.. .
oct. 1872.	Pampelune, 3% (ex-c. 25), r. 500 fr.	153 .	152 .
janv. 1876	Portugais, 3% (ex-c. 30), r. 500 fr.	241 25	240
janv. 1873	Romains, 3%, remboursable 500 fr.	225 ..	224 ..
janv. 1876	Saragosse, 3%, rembours. à 500 fr.	240	238 ..
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	.	.
dᵒ	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	527 50	522 50
dᵒ	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	..	. ...
janv. 1873	Bons Mérid., 6%, r. 500 f. en 30 ans.	..	
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis, c.s. C.r. au t.p.	495 ..	490 ..
janv. 1876	Ob. Cⁱᵉ Madrilène du Gaz, 5%, r. 500 f.	... ..	... ..

BONS DU TRÉSOR. — 2%, de 6 à 11 mois; — 3%, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 .. %. — Avances, 5 .. %

BANQUE D'ANGLETERRE.............. Escompte, 4 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3% consolidé. { Midi.............. 94 5/6. .. { Une heure....... 94 ¼. ..

Bourse de Vienne, 25 février. Métall........ 67 95 72 75
dᵒ Crédit Autrichien.................... 176 80 ... ..
dᵒ Chemins de fer Autrichiens........... 284 50 ... .
dᵒ Change, Londres. Dem. 114 00. — Offre, 114 85 ... ..
dᵒ dᵒ Paris.... Dem. 45 30. — Offre, 45 60 ... .
dᵒ Lots............ 111 80 — Napoléon, 9 20

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le kᵒ, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)..................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le kᵒ, 218 f. 89.	95 à .. 0/00 pᵗᵉ
Argent (pièces de 5 francs)...............	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols.....................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand............	4 85 à 4 95
— mexicaines..................	4 95 à 4 96
Souverains anglais.......................	25 05 à 25 07
Banknotes................................	25 07 à 25 10
Aigles d'Amérique (20 dollars)...........	103 . à 103 20
Dollar...................................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs).....................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs).....................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie)......................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

	CHANGE	PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 %	Amsterdam..	206 ⅝ à 206 ⅞ ..	206 à 206 ¼ ..
4 %	Hambourg...	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Berlin......	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
%	Francfort....	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
%	Trieste......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
%	Vienne......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
%	Barcelone...	503 .. à 505	504 .. à 506 .. ..
%	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
%	Madrid......	496 .. à 498	498 .. à 500 .. ..
%	Lisbonne....	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
%	Porto.......	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
%	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
....	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..

Valeurs se négociant à vue.

%	Londres.....	25 16 ½ à 25 21 ½	25 14 .. à 25 18 .
%	Belgique....	3/16p à 1/16p % ..	3/16p à 1/16p. ..
%	Italie.......	8 .. à 8 ⅛ % p.	8 ¼ à 8 ⅜ % p.
%	Italie (or)...	. ¼ à .. ⅛ % p.	¼ . à ⅜ % p.
%	Rome.......	8 .. à 8 ⅛ % p.	8 ¼ à 8 ⅜ % p.
½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	3/16p à 1/16p %

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée..................	.. ..
— — dégelée..................	92 ..
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........	.. .
— — — dégelée......	93 50
Huile de Colza épurée, en tonnes..................	101 50
Huile de Lin, en fûts.............................	68 50
Huile de Lin, en tonnes...........................	70 .
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88ᵒ, non acq., 7/9.	51 ..
— — — — 10/13.	47 ..
Sucres blancs en poudre, titre nᵒ 3...... .. .. à	58 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte.......... ... .. à	139 .
Sucres raffinés, — Belle sorte........... ... .. à	140 .
Esprit 3/6 disponible, fin, 1ʳᵉ qualité, 90ᵒ. .. .. à	46 .
Suifs de France...................................	101 ..
Farines, 1ʳᵉ qualité. — Prix moyen du quintal......	34 55
Blés : Choix, l'hect. ½ 31 80 à 32 40: 100 k. 26 50 à	27
1ʳᵉ qualité, — 30 . à 30 60 — 25 à	25 50
du rayon, — 28 20 à 29 40. — 23 50 à	24 50
semences, — .. .. à .. .. — .. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect. 34 88 à 35 25. — 23 25 à	23 50
1ʳᵉ qualité, — 34 13 à 34 50. — 22 75 à	23 .
ordinaires, — 33 . à 33 75. — 22 .. à	22 50
inférieures, — 31 13 à 31 50. — 20 75 à	21 ..
2ᵉ qualité	..

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cᵉ

8, place de la Bourse

AVIS

Les *GRANDS MAGASINS DU PRINTEMPS* préparent avec la plus **GRANDE ACTIVITÉ** l'**EXPOSITION GÉNÉRALE** des **NOUVEAUTÉS D'ÉTÉ**, qui aura pour les Dames le plus vif intérêt.

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries. W

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — G. Tringuetta et P. Damala, machines p. bateaux à vapeur, r. Tronchet, 24. (Acte Mᵉ Trousselle, not., 12 fév.)

Soc. anonyme de distillerie de la liqueur bénédictine de l'abbaye de Fécamp, boul. Haussmann, 76. (Acte s. s. p., 20 janv.)

F. Deiters et Busch, à Bordeaux ; F. Deiters et Cᵉ, à Paris, vins. (Acte Mᵉ Rosset, not., 29 janv.)

A. Oehmicheu et Cᵉ, chaussures, pass. Saulnier, 20. (Acte s. s. p., 5 fév.)

Spectacles du Samedi 26 Février

Opéra. — (Dimanche) Les Huguenots.
Italiens. — Représentation extraordinaire.
Français. — L'Etrangère.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Richard. Les Noces de Jeannette.
Gymnase. — Le Charmeur
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — Le Prix Martin.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — Madame l'Archiduc.
Variétés. — Le Dada.
Porte-Saint-Martin. — Vingt ans après.
Historique. — Les Chevaliers de la Patrie.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Miss Multon.
Folies. — Fleur de Baiser.
Th. Taitbout. — La Petite Comtesse.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — En descendant de la Lune. Un Turc.
Th. des Arts. — L'Honneur de la Maison.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Malades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Le Plaisir à bon marché.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Cᵉ, 31, q. Voltaire

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

AVIS

Les parents de Mᵐᵉ CATHERINE MARCHAL, née à Nancy le 23 février 1797, mariée au même lieu le 22 juillet 1817, à M. ISIDORE FAUQUE, né à Herbeviller, le 9 janvier 1793, et décédé à Paris, sur le 10ᵉ arrondissement le 19 avril 1859, épouse ou veuve dudit ISIDORE FAUQUE disparu depuis 1827, sont invités à se faire connaître, soit à Mᵉ Breuillaud, notaire à Paris, rue Saint-Martin, nᵒ 333, soit à Mᵉ Poletnich, notaire en la même ville, rue du Faubourg Saint-Honoré, nᵒ 116, chargés de liquider la succession de M. JEAN-JOSEPH FAUQUE, fils des époux FAUQUE-MARCHAL susnommés, ancien négociant à Paris, rue de Crussol, nᵒ 12, décédé à la maison de santé de Charenton-le-Pont (Seine) le 8 septembre 1875, à laquelle succession ils peuvent avoir des droits.

Ministère de la guerre.

AMBULANCE MILITAIRE DE LA GRANDE-GERBE
(PARC DE SAINT-CLOUD)

ADJUDICATION

Le vendredi 24 mars 1876, à une heure après-midi, il sera procédé à l'ambulance de la Grande-Gerbe, à l'adjudication publique sur soumissions cachetées, des denrées et objets de consommation nécessaires au service de cet établissement, et à l'adjudication du blanchissage du linge et effets de malades pendant l'année 1876.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de l'ambulance de la Grande-Gerbe, parc de Saint-Cloud, et dans les bureaux de M. Chapplain, sous-intendant militaire à Versailles, où le public est admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de huit heures du matin à quatre heures du soir, et prendre le modèle de la soumission.

Le sous-intendant militaire,
L. CHAPPLAIN.

Ministère de la guerre

SERVICE DES HOPITAUX MILITAIRES

ADJUDICATION de la fourniture du molleton pour vareuses, nécessaire au service des hôpitaux militaires, pendant les années 1876 et 1877.

Le lundi 13 mars 1876, à une heure, il sera procédé, à Paris, dans une des salles de l'hôtel de l'Intendance militaire, 94, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, par une commission présidée par le sous-intendant militaire chargé du service des magasins centraux, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture du **molleton pour vareuses** nécessaire au service des hôpitaux militaires, pendant les années 1876 et 1877.

Le public est admis à prendre connaissance de l'échantillon type ainsi que du cahier des charges, en date du 17 février 1875, réglant les conditions de l'adjudication, au magasin central des hôpitaux militaires, quai d'Orsay, 75, à Paris.

Paris, le 23 février 1876.

Le sous-intendant militaire,
SEGONNE.

Nᵒ 20.
Marine et Colonies.

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication à Cherbourg, le 18 mars 1876 :
1,500 kil. de feutre animal en bandes.

Adjudication à Lorient, le 15 mars 1876 :
25,000 kil. d'huile d'olive, 2ᵉ qualité, pour graissage.

Adjudication à Lorient, le 20 mars 1876 :
Manches d'outils façonnés.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Cherbourg et à Lorient, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Etude de Mᵉ **Marais**, avoué à Paris, rue du Marché-Saint-Honoré, 4.

SUCCESSION
DE Mᵐᵉ LA BARONNE DE MEYENDORFF

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le samedi 4 mars 1876, à deux heures.

En deux lots qui pourront être réunis, de :

1° **HOTEL** avec maison de rapport, à PARIS rue Barbet-de-Jouy, 20.
Mise à prix........... 146,000 fr.

2° **TERRAIN A PARIS** rue Barbet-de-Jouy, 18.
Mise à prix.................. 30,000 fr.

S'adresser : 1° audit Mᵉ **Marais**, dépositaire d'une copie de l'enchère;
2° A Mᵉ Martin du Gard;
3° A Mᵉ Tissier, avoué à Paris;
4° Mᵉ Gatine; 5° Mᵉ Hatin, not. à Paris.

Etude de Mᵉ **G. Froc**, avoué à Paris, rue de la Michodière, 4.

VENTE sur licitation, au Palais de Justice, à Paris, le 18 mars 1876, à deux heures,

D'UNE MAISON SISE A PARIS
boulevard de Strasbourg, 71.

Revenu brut, 26,060 fr.
Mise à prix... ..... 225,000 fr.

S'adresser : 1° audit **Mᵉ Froc**; 2° à Mᵉ Bertot, avoué, passage des Petits-Pères, 2; 3° à Mᵉ Aumont-Thiéville, notaire, boulevard Bonne-Nouvelle, 10 *bis*.

Etude de **Mᵉ Allain**, avoué à Paris, rue des Bons-Enfants, 21 (succʳ de Mᵉ Levesque).

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 11 mars 1876.

1° D'UNE **MAISON** A PARIS, rue de l'Ourcq, 64.
Revenu brut, 3,950 fr. — Charges, 500 fr.
Mise à prix.......... 20.000 fr.

2° D'UNE **MAISON** DE CAMPAGNE et d'un JARDIN sise à Chapet, arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise).
Mise à prix........... 2.000 fr,

S'adresser pour les renseignements :
Audit **Mᵉ Allain**, et à Mᵉ Hocquet, notaire à Paris, rue de Flandre, 20.

ADJUDICATION sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 14 mars 1876, d'une

MAISON A PARIS, RUE MAZET, 5

Cont., 1,400ᵐ;—Rev., 18,000 f.—M. à prix, 260,000 f. S'ad. à Mᵉ Deschars, not., r. de Gren.-St-Germ., 9

SOCIÉTÉ ANONYME DES

HOUILLÈRES DE CHAMPAGNAC
(Cantal)

Capital social : 2,500,000 francs.

Conformément aux prescriptions de l'article 24 des statuts, MM. les actionnaires de la société anonyme des Houillères de Champagnac sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 29 mars, à neuf heures et demie du matin, 16, place Vendôme, à Paris.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires porteurs de vingt actions au moins, qui, dix jours avant l'assemblée générale, auront déposé leurs titres au siége de la société.

Nul actionnaire ne peut se faire représenter que par un actionnaire ayant droit d'être admis à l'assemblée.

Les dépôts d'actions devront être effectués avant le 19 mars prochain, à Paris, au siége social, 16, place Vendôme.

BANQUE DE CONSTANTINOPLE

MM. les actionnaires de la Banque de Constantinople sont prévenus que la quatrième assemblée générale se tiendra le 27 avril 1876, à midi précis, au siége de la Banque de Constantinople, pour recevoir et approuver les comptes de la quatrième année sociale finissant au 31 décembre 1875, fixer le dividende et modifier l'article 31 et l'article 34 des statuts.

Les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter doivent déposer leurs actions trente jours avant ledit jour, dans les bureaux de la Banque de Constantinople ou dans ceux des agences de la Banque, à Londres, 125, Gresham-House, à Paris, 30, boulevard Haussmann, en conformité de l'article 22 des statuts.

Le président,
A. VLASTO.

A LA LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES
A. WITTERSHEIM et Cᵉ, quai Voltaire, 31
et chez GERMER-BAILLIÈRE, libraire-éditeur, rue de l'École-de-Médecine, 17.

ANNALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Annexes, Rapports, Projets de lois, Propositions de lois, etc.

L'Assemblée nationale fait imprimer, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des Comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés. Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le chef du service sténographique. — L'Administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

1ʳᵉ Série.	12 février au 17 septembre 1871; 5 volumes	**75** fr.
2ᵉ —	4 décembre 1871 au 30 mars 1872; 5 volumes	**75** fr.
3ᵉ —	22 avril au 4 août 1872; 3 volumes	**45** fr.
4ᵉ —	11 novembre 1872 au 7 avril 1873; 4 volumes	**60** fr.
5ᵉ —	19 mai au 27 juillet 1873, 2 volumes	**30** fr.
6ᵉ —	Enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale. Rapports. Dépositions. Pièces justificatives. Télégrammes, etc.; 7 vol. *(sous presse)*	**105** fr.
7ᵉ —	5 novembre au 31 décembre 1873; 2 volumes	**30** fr.
8ᵉ —	5 janvier au 28 mars 1874; 2 volumes	**30** fr.
9ᵉ —	12 mai au 5 août 1874; 4 volumes	**60** fr.
10ᵉ —	30 novembre 1874 au 20 mars 1875; 3 volumes	**45** fr.
11ᵉ —	11 mai au 4 août 1875, 4 volumes	**60** fr.
12ᵉ —	4 novembre 1875 au 8 mars 1876; 4 volumes (*sous presse*)	**60** fr.

La Collection complète de la Législature, du 12 février 1871 au 8 mars 1876, forme 45 volumes, et est vendue **675** fr.

Le 1ᵉʳ volume, contenant les *Séances de Bordeaux*, peut être demandé séparément. Prix, **15** fr.

COMMERCE DE LA FRANCE

DOCUMENTS STATISTIQUES RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

RECUEIL OFFICIEL MENSUEL

Résumé comparatif et classification des marchandises importées et exportées. — Admissions temporaires. — Constructions navales. — Tableau des sucres. — Perceptions opérées par les douanes et les contributions indirectes.—Situation des entrepôts. —Répertoire alphabétique.

On s'abonne pour un an : Paris, 36 fr.; — Départements, 42 fr.; — Etranger, port en sus.

Les abonnements partent du 1ᵉʳ Janvier.

RECRUTEMENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER
RÉORGANISATION DES ARMÉES ACTIVE ET TERRITORIALE

LOIS DE 1872-1873-1875

Promulguées au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 juillet 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — Décrets relatifs aux engagements volontaires et aux rengagements. — Décrets relatifs aux engagements conditionnels d'un an. — Instructions explicatives du décret du 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires et les rengagements — Instructions explicatives du décret du 1ᵉʳ décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an. — Rapport de la commission présenté par M. le marquis de Chasseloup Laubat. — Texte des 101 amendements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818 21 mars 1832, 21 avril 1855, 1ᵉʳ février 1868. — Un sommaire de l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique des députés ayant pris la parole dans les trois délibérations, et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête relative au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sous-officiers. — Organisation générale de l'Armée et Constitution des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenso des trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des 24 juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemble des matières. — Table alphabétique des Députés ayant pris la parole dans les trois délibérations. — Une Table sommaire.

2 beaux vol. gr. in-4° à 3 col., imp. sur beau papier.—Prix : br., 30 fr.; relié, 38 fr.

Chaque volume est vendu séparément

Le premier, **12** fr. broché et **16** fr. relié; le second, **18** fr. broché et **22** fr. relié.

On s'abonne aux Bureaux du *Journal Officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31, par lettre affranchie

UN AN : DOUZE FRANCS

BULLETIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR

QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Un an : 12 fr. — le Numéro TROIS centimes — Environ par jour.

Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr.; — Un mois à titre d'essai, 1 fr. 75

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT à 10 Fr.

Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Fonctionnaires, Employés de Chemins de fer, des Télégraphes, des Postes, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer (activité ou retraite), Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés, &.

Les ayants droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser *exclusivement* leurs demandes, *franco*, avec un mandat-poste de 10 francs, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

Prix du Numéro : CINQ centimes partout, chez les libraires, dans les kiosques et dans les gares.

Le **BULLETIN FRANÇAIS**, Journal Officiel du Soir, publie :

1° Les Actes du Gouvernement; — 2° Un Bulletin politique du jour; — 3° Le Compte rendu sommaire de la Chambre; 4° Des Faits divers, Tribunaux, etc.; — 5° Une Revue médicale usuelle; — 6° Une Revue des Arts et Métiers; 7° Une Revue des Livres nouveaux; — 8° Une Revue des Beaux-Arts; — 9° Une Revue des Théâtres; 10° Un Bulletin des Spectacles; — 11° Une Chronique scientifique et industrielle; — 12° Une Chronique agricole; 13° Articles Variétés (Histoire, Littérature, Connaissances utiles, etc.); — 14° Un Bulletin des Halles et Marchés; 15° Un Cours des Marchandises principales (Farines, Huiles, Esprits, Sucres, etc.); 16° Le Cours de la Bourse (Rentes et principales valeurs et obligations); — 17° La Situation de la Banque de France; 18° Recettes des Chemins de fer; — 19° Tribunal de Commerce de la Seine (Formations, Dissol. de Sociétés, Faillites), etc., 20° Un Roman-Feuilleton (3 colonnes tous les jours).

KATERFELTO

Par WHYTE-MELVILLE — Traduction de Mme F. FOUSSÉ

LE JOURNAL OFFICIEL publie seul dès le lendemain matin de chaque séance les COMPTES RENDUS

IN-EXTENSO DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

C'est le seul Journal qui publie *tous* les Scrutins, les Projets de lois, Exposés de motifs, Rapports, etc.,

Paris et Départements : Un an, 40 fr.; — Six mois, 20 fr.; — Trois mois, 10 fr.

Le *Journal officiel* (édition du matin), outre les actes du Gouvernement et les débats de l'Assemblée, les nouvelles étrangères et autres, publie le compte rendu des Académies; un compte rendu théâtral et bibliographique; un bulletin agricole et commercial des principales villes de France; la cote officielle et complète de la Bourse de Paris; des articles de *Variétés* relatifs aux sciences, aux arts, à la littérature, à l'industrie, à la médecine usuelle; faits divers, etc., etc.

Les abonnements pour le Journal officiel *et le* Bulletin français *partent du 1er et du 16 de chaque mois.*

COMPAGNIE DES MINERAIS DE FER MAGNÉTIQUE

DE MOKTA-EL-HADID

à responsabilité limitée.

Capital : 15,000,000 de fr.

MM. les actionnaires sont convoqués pour le mercredi 29 mars prochain, à troix heures très-précises, au siége de la *Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France*, 56, rue de Provence,

En assemblée générale ordinaire (art. 33 des statuts), pour entendre et approuver, s'il y a lieu, les comptes de l'exercice 1875.

Tout titulaire ou porteur de vingt actions (art. 31 des statuts) est de droit membre de l'assemblée; mais nul ne peut être porteur de pouvoir d'actionnaire s'il n'est actionnaire lui-même et membre de l'assemblée.

Des cartes d'admission seront délivrées dans les bureaux de la compagnie, 59, rue de la Victoire, aux ayants droit qui auront fait le dépôt de leurs actions et pouvoirs dans la caisse sociale, *avant le 19 mars prochain.* (Art. 35 des statuts.)

SOCIÉTÉ ANONYME

DES MINES DE LA LOIRE

Le conseil d'administration de la société anonyme des Mines de la Loire, dans sa séance de ce jour 24 février, a décidé qu'il proposera à l'assemblée générale des actionnaires, la fixation du dividende de l'exercice 1875 à la somme de 18 fr., sur lesquels un à-compte de 7 fr. a déjà été distribué le 16 octobre dernier.

FORGES DE LIVERDUN

ANONYME : 4,500,000 FRANCS

Siége social, 59, rue Taitbout, Paris.

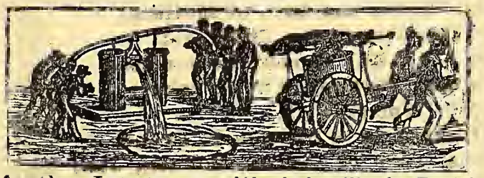
Par décision de l'assemblée des actionnaires, en date du 1er février 1876, sont acceptées les démissions de MM. de Thezillat, Béghin, de la Tour; sont maintenus administrateurs, MM. Ledien, Desprez, Doassant, Piedferré et Barbe; M. E. Bert est réélu commissaire.

VOLONTARIAT Ecole spéciale

653 admis sur 678. Prospectus gratuits.

M. REVERT, officier d'Académie, *Fg-St-Martin, 118*

POMPES LETESTU



(système Letestu et modèle de la ville de Paris), pour incendies, épuisement, irrigations, alimentations, mines, puits, arrosement, vidanges, purin et pour tous les usages hydrauliques, mues à bras ou par la vapeur. **LETESTU**, fournisseur de le marine, des ponts et chaussées, du génie militaire.

Paris, rue du Temple, 118, Paris.

MALLES ANGLAISES ne pesant que 4 livr.

Malles élastiques, malles à tiroirs avec serrure de sûreté. Immense choix. 30 0/0 meilleur marché que toutes les mais. de détail de Paris. MOYNAT, 3, pl. du Théâtre-Français. *Ne pas se tromper de maison.*

120 ANS *de Succès* SIROP et PATE **DEHARAMBURE** 1 f. 60 le fl. 1 f. 50 la b.

RHUMES, TOUX, COQUELUCHE, etc., 324, r. St-Martin.

PAPIER WLINSI

Remède souverain pour la guérison rapide des *rhumes, maux de gorge, rhumatismes, douleurs.*

1 fr. 50 la boîte dans toutes les pharmacies.

LES Fres **M. MAHON** 7, r. du Havre, mardi, sam. 12 à 4 h. t. les jrs, 2 à 5 h. Mal. des chev. et peau, teignes, dartres, démang. Eau, pomd, 1 25, 2, 3 f.

DENTS **SIMONDETTI, à base élastico-vulcanite,** se fixent, se déplacent à volonté ; les seules avec lesquelles on broie les aliments les plus durs. Posées sans coupe, extraction ni douleur; ne se cassent ni ne blessent les gencives. **Livrées en 6 hres.** *Gar.* 20 ans. Payables après réussite complète. Les voir pour se renseigner. RUE DE RICHELIEU, 23 bis, PARIS

Librairie de la *Bibliothèque nationale,* rue de Valois-Palais-Royal, 2.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection des meilleurs auteurs anciens et modernes

LE VOLUME BROCHÉ, **25** C.; RELIÉ, **40** C.

Ajouter 10 c. en plus pour le recevoir *franco* par la poste.

207 volumes sont en vente

DÉCOUVERTE

PLUS D'ASTHME

Suffocation et Toux

Indication *gratis franco*

Écrire à M. le Cte CLÉRY, à Marseille.

CHEMINS DE FER DE LA HAUTE-ITALIE

Facilités exceptionnelles accordées aux voyageurs

TOUTE L'ITALIE

EN 25 VOYAGES CIRCULAIRES

A PRIX TRÈS-RÉDUITS

Durée des Voyages variant de VINGT à SOIXANTE jours

SIX VOYAGES CIRCULAIRES aux Lacs, valables pendant HUIT ou QUINZE jours

Billets directs valables pendant DIX jours et donnant facilités d'arrêt

Coupés-Lits, permettant de s'étendre entièrement. — Les coupés-lits peuvent se retenir à l'agence de Paris

Les billets circulaires SE DISTRIBUENT PENDANT TOUTE L'ANNÉE; *leur validité ne commence à courir qu'à partir de l'entrée en Italie.*

Agence générale :

1, RUE AUBER (Maison du Grand-Hôtel)

SUCCURSALES :

Londres. Agence principale, 3, Adelaïde Street (Hodgson and Ce).

Lyon.... Rue du Bât-d'Argent (Bordet-Basson)

Marseille 8, place de la Bourse (Menetrier).

Nice...... 4, place Charles-Albert (Noyer).

Naples... 40, Piliero.

Les Agences sont ouvertes tous les jours de 9 heures du matin à 6 heures du soir. Les dimanches et fêtes de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Toutes les réclamations sur les services doivent être adressées à M. A. D'AGIOUT, *représentant de la Compagnie, 1, rue Auber, à Paris.*

SERVICE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES

Expédition *sans commission ni frais,* et au prix exact des tarifs des groupes, valeurs, marchandises et messageries, en grande ou petite vitesse. — Formalités de douane sur déclaration.

Renseignements sur tous les services

A l'Agence générale.................................... Rue Auber, 1.

A la Sous-Agence de Paris, D. LUBIN.................... Boulevard Haussmann, 36.

ASTHME

CIGARETTES INDIENNES

AU CANNABIS INDICA

de GRIMAULT & Cie, PHARMACIENS A PARIS

Il suffit d'aspirer la fumée des Cigarettes au *Cannabis indica*, pour faire disparaître les plus violents accès *d'asthme,* la *toux nerveuse,* l'*enrouement,* l'*extinction de voix,* les *névralgies faciales,* l'*insomnie* et combattre la *phthisie laryngée,* et toutes affections des voies respiratoires.

2 fr. l'étui. — Pharmacie, 7, rue de la Feuillade, près la Banque.

CHLOROSE *maux d'estomac, pertes blanches, suppressions,* guéris par le Chocolat ferré *Colmet,* seul approuvé. — 26, rue du Temple, *Paris.*

Les Réclames et Annonces sont reçues chez MM. FAUCHEY, LAFFITE et Ce, 8, place de la Bourse

Huitième année.— N° 57 Le Numéro : 20 centimes. Dimanche 27 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 29 FÉVRIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 29 février de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 26 février 1876.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Un traité de commerce ayant été signé à Saïgon, le 31 août 1874, entre la France et le royaume d'Annam, et une convention annexe audit traité ayant été signée, également à Saïgon, le 23 novembre 1874 ; l'Assemblée nationale, par une loi votée le 6 juillet 1875, ayant approuvé lesdits traité et convention, et les ratifications en ayant été échangées à Hué, le 26 août 1875, lesdits actes, dont la teneur suit, recevront leur pleine et entière exécution.

TRAITÉ DE COMMERCE

Son Excellence le Président de la République française et Sa Majesté le roi d'Annam, animés du désir de resserrer les liens qui unissent les deux nations et d'augmenter leur prospérité par la facilité donnée au commerce, ont nommé dans ce but pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Son Excellence le Président de la République française :

Le contre-amiral Krantz, commandant en chef la division navale des mers de Chine et du Japon, gouverneur par intérim et commandant en chef en Cochinchine, commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur, etc.;

Sa Majesté le roi de l'Annam, les hauts fonctionnaires :

Nguyèn, van Tu'ô'nq, ministre de la justice, décoré du titre de ki-vi-ba, premier ambassadeur, et

Nguyèn tàng Doàn, thi lang du ministère de l'intérieur, deuxième ambassadeur, lesquels, après communication de leurs pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Conformément aux stipulations de l'article 11 du traité du 15 mars, le roi de l'Annam ouvre au commerce étranger, sans distinction de pavillon ou de nationalité, ses ports de Thi-Naï, dans la province de Binh-Dinh de Ninh-Haï, dans la province de Haï-Duong, la ville de Hanoï et le fleuve de Nhi-Ha, depuis la mer jusqu'à la frontière chinoise.

Art. 2. — Dans les ports ouverts, le commerce sera libre, après l'acquittement d'une taxe de 5 p. 100 de la valeur des marchandises, à leur entrée ou à leur sortie. Ce droit sera de 10 p. 100 sur le sel.

Cependant les armes et les munitions de guerre ne pourront être ni importées ni exportées par le commerce.

Le commerce de l'opium reste assujetti à sa réglementation spéciale établie par le gouvernement annamite.

L'importation des grains sera toujours permise moyennant un droit de 5 p. 100.

L'exportation des grains ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation temporaire du gouvernement de l'Annam, autorisation dont il sera donné connaissance au résident français à Hué. Les grains seront, dans ce cas, frappés d'un droit de sortie de 10 p. 100.

L'importation de la soie et du go-liem sera toujours permise.

L'exportation de la soie et du bois dit « go-liem » ne sera permise chaque année qu'après que les villages qui payent leurs impôts avec ces deux denrées auront totalement acquitté cet impôt en nature et que le gouvernement annamite en aura acheté les quantités indispensables à son propre usage.

Le tarif d'entrée ou de sortie sur ces matières sera, comme pour toutes les autres marchandises, de 5 p. 100.

Lorsque le gouvernement annamite aura l'intention de profiter de ce droit de suspendre l'exportation de la soie et du bois « go-liem », il en préviendra, au moins un mois à l'avance, le résident français à Hué; il lui fera également connaître un mois à l'avance l'époque à laquelle l'exportation de ces denrées redeviendra libre.

Toutes les interdictions, à l'exception de celle qui concerne les armes et les munitions qui ne peuvent être transportées sans une autorisation spéciale du gouvernement annamite, ne s'appliquent pas aux marchandises en transit pour le Yunam ou venant du Yunam; mais le gouvernement annamite pourra prendre des mesures de précaution pour empêcher que les objets prohibés soient débarqués sur son territoire.

Les marchandises transitant par le Yunam n'acquitteront le droit de douane qu'à leur entrée sur le territoire annamite, qu'elles y arrivent par mer ou par la frontière de Chine (province de Yunam).

Aucun autre droit accessoire ou supplémentaire ne pourra être établi sur les marchandises régulièrement introduites à leur passage d'une province ou d'une ville à une autre.

Il est entendu que les marchandises importées ou exportées par des bâtiments chinois ou appartenant à l'Annam seront soumises aux mêmes interdictions, et que celles importées ou exportées sous pavillon chinois seront soumises aux mêmes droits que les marchandises importées ou exportées sous pavillon européen ou américain (ce que l'on entend, dans ces deux traités, par pavillon étranger), mais ces droits seront perçus séparément par les mandarins annamites du service de la douane et versés dans une caisse spéciale à l'entière disposition du gouvernement annamite.

Art. 3. — Les droits de phare et d'ancrage sont fixés à trois dixièmes de taël par tonneau de jauge pour les navires entrant et sortant avec un chargement, et à quinze centièmes de taël par tonneau pour les navires entrant sur lest et sortant chargés, ou entrant chargés et sortant sur lest.

Sont considérés comme étant sur lest les navires dont la cargaison est inférieure au vingtième de leur jauge en encombrement, et à 5 fr. par tonneau en valeur.

Les navires entrant sur lest et partant sur lest ne payent aucun droit de phare et d'ancrage.

Art. 4. — Les marchandises expédiées de Saïgon pour un des ports ouverts du royaume d'Annam ou à destination de la province du Yunam en transit par le Nhi-Ha, et celles qui sont expédiées de l'un de ces ports ou de la province du Yunam pour Saïgon, ne seront soumises qu'à la moitié des droits frappant les marchandises de toute autre provenance ou ayant une autre destination.

Pour éviter toute fraude et constater qu'ils viennent bien de Saïgon, ces bâtiments y feront viser leurs papiers par le capitaine du port de commerce et les y feront timbrer par le consul d'Annam.

La douane pourra exiger des bâtiments, à

leur départ pour Saïgon, caution pour la moitié des droits auxquels ils ne sont pas soumis en vertu du paragraphe 1er du présent article, et, si la caution ne paraît pas valable, la douane pourra exiger le versement en dépôt de cette moitié de droits, qui sera restituée après justification.

Art. 5. — Le commerce par terre entre la province de Bienhoa et celle de Binh-Thuan restera provisoirement dans les conditions où il est en ce moment, c'est-à-dire qu'il ne pourra être établi de nouveaux droits ni apporté aucune modification aux droits existants.

Dans l'année qui suivra l'échange des ratifications du présent traité, une convention supplémentaire règlera les conditions auxquelles sera soumis ce commerce par terre.

En tous les cas, l'exportation des chevaux de l'empire d'Annam à destination de la province de Bienhoa ne pourra être assujettie à des droits plus forts que ceux qui sont payés actuellement.

Art. 6. — Pour assurer la perception des droits et afin d'éviter les conflits qui pourraient naître entre les étrangers et les autorités annamites, le Gouvernement français mettra à la disposition du gouvernement annamite les fonctionnaires nécessaires pour diriger le service des douanes sous la surveillance et l'autorité du ministre chargé de cette partie du service public. Il aidera également le gouvernement annamite à organiser sur les côtes un service de surveillance efficace pour protéger le commerce.

Aucun Européen non Français ne pourra être employé dans les douanes des ports ouverts sans l'agrément du consul de France ou du résident français près la cour de Hué avant le payement intégral de l'indemnité espagnole.

Ce payement terminé, si le gouvernement annamite juge que ses fonctionnaires employés dans les douanes peuvent se passer du concours des fonctionnaires français, les deux gouvernements s'entendront au sujet des modifications que cette détermination rendra nécessaires.

Art. 7. — Les douanes des ports ouverts au commerce étranger devant être dirigées par un fonctionnaire annamite résidant à Ninh-Haï, un fonctionnaire français mis à la disposition du gouvernement annamite et portant le titre de chef du service européen, résidera dans le même port, afin de se concerter avec lui sur toutes les mesures de détail ayant pour but la bonne organisation du service.

Tous les Européens employés dans les douanes relèveront directement du chef du service européen. Il aura le droit de correspondre pour les affaires de douanes et de commerce avec le consul français et avec le résident français à Hué.

Le chef du service européen et le chef du service annamite s'entendront pour les rapports à adresser au ministre des finances. En cas de dissentiment, chacun d'eux pourra s'adresser directement à ce haut fonctionnaire.

Art. 8. — Les rangs du personnel mis au service de Sa Majesté, ses rapports officiels avec les autorités du pays, ainsi que ses émoluments, seront réglés d'un commun accord entre les deux gouvernements.

Art. 9. — La comptabilité des douanes sera tenue en double dans les bureaux du service européen et dans les établissements financiers désignés par le gouvernement annamite pour encaisser le montant des droits.

Les ordres de recette des droits devront porter le visa du fonctionnaire français et celui du fonctionnaire annamite. Les mêmes formalités seront observées lorque l'argent devra être extrait des caisses de la douane pour être versé dans celles de l'Etat.

Les pièces de comptabilité et les registres seront comparés tous les mois.

Art. 10. — Seront prélevés sur le produit des droits de phare et d'ancrage, et, en cas d'insuffisance, sur le produit des droits de douane, sans que jamais le prélèvement puisse dépasser la moitié du revenu brut de ce dernier, et dans l'ordre suivant :

1° La solde du personnel européen employé au service des douanes des ports ouverts de l'Annam, celle des employés annamites ou autres du même service;

2° La construction et l'entretien des bureaux de la douane;

3° La construction et l'entretien des phares, bateaux-feu, balises;

4° Les travaux de curage et les sondages ;

Enfin, toutes les dépenses reconnues nécessaires pour faciliter et activer le développement du mouvement commercial.

Art. 11. — Le tarif des droits établis par la présente convention sera applicable pendant dix ans, à dater de l'échange des ratifications; pendant cette période, il ne pourra être modifié que du commun accord des deux hautes parties contractantes et un an au moins après que la proposition en aura été faite par l'une d'elles.

Art. 12. — Toutes les contestations entre les étrangers et le personnel des douanes au sujet de l'application des règlements douaniers seront jugées par le consul et un magistrat annamite.

Art. 13. — Lorsqu'un bâtiment français ou étranger arrivera dans les eaux de l'un des ports ouverts au commerce étranger, il aura la faculté d'engager tel pilote qui lui conviendra pour se faire conduire immédiatement dans le port, et de même quand, après avoir acquitté toutes les charges légales, il sera prêt à mettre à la voile, on ne pourra pas lui refuser des pilotes pour le sortir du port sans retard ni délai.

Tout individu qui voudra exercer la profession de pilote pour les bâtiments étrangers pourra, sur la présentation de trois certificats de capitaines de navires, être commissionné par le consul de France et le capitaine du port.

La rétribution payée aux pilotes sera réglée selon l'équité, pour chaque port en particulier par le consul ou agent consulaire et le capitaine du port, en raison de la distance et des difficultés de la navigation.

Art. 14. — Dès que le pilote aura introduit un navire de commerce étranger dans le port, le chef de la douane déléguera un ou deux préposés pour surveiller le navire et empêcher qu'il ne se pratique aucune fraude. Ces préposés pourront, selon leurs convenances, rester dans leurs propres bateaux ou se tenir à bord du bâtiment.

Les frais de leur solde, de leur nourriture et de leur entretien seront à la charge de la douane, et ils ne pourront exiger aucune indemnité ou rétribution quelconque des capitaines ou des consignataires. Toute contravention à cette disposition entraînera une punition proportionnelle au montant de l'exaction, laquelle sera en outre intégralement restituée.

Art. 15.— Dans les vingt-quatre heures qui suivront l'arrivée d'un navire de commerce étranger dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, le capitaine, s'il n'est dûment empêché et à son défaut le subrécargue ou le consignataire, devra se rendre au consulat de France et remettra entre les mains du consul les papiers de bord, les connaissements et le manifeste. Dans les vingt-quatre heures suivantes, le consul enverra au chef de la douane un extrait du rôle d'équipage et une note détaillée indiquant le nom du navire, le tonnage légal du bâtiment et la nature de son chargement; si, par suite de la négligence du capitaine, cette dernière formalité n'avait pu être accomplie dans les quarante-huit heures qui suivront l'arrivée du navire, le capitaine sera passible d'une amende de cinquante piastres par jour de retard au profit de la caisse des douanes ; ladite amende, toutefois, ne pourra dépasser la somme de deux cents piastres.

Aussitôt après la réception de la note transmise par le consulat, le chef de la douane délivrera le permis d'ouvrir la cale. Si le capitaine, avant d'avoir reçu le permis précité, avait ouvert la cale et commencé à décharger, il pourrait être condamné à une amende de cinq cents piastres au plus, et les marchandises débarquées pourraient être saisies, le tout au profit de la caisse des douanes.

Les armes et les munitions de guerre que les bâtiments de commerce pourraient avoir à bord pour leur propre sûreté, devront être énumérées sur les papiers de bord et déclarées en même temps que la composition de la cargaison, à leur arrivée au port ou à la douane.

Si les fonctionnaires du gouvernement annamite le jugent nécessaire, ces armes seront mises en dépôt à terre, entre les mains du capitaine du port et du consul, ou dans le poste frontière, pour n'être rendues qu'au départ du bâtiment, soit qu'il prenne la mer, soit qu'il pénètre sur le territoire chinois.

Dans ce dernier cas, la quantité de munitions et d'armes sera déterminée par le consul et le chef de la douane, en raison des circonstances. Les contraventions seront punies de la confiscation des armes au profit du gouvernement annamite et, en outre, d'une amende qui ne pourra excéder cinq cents piastres.

Si un bâtiment a débarqué clandestinement des armes ou des munitions sur le territoire annamite, ces armes, si elles sont en petit nombre, seront confisquées et les contrevenants seront en outre punis d'une amende de cinq cents piastres au plus, mais si la quantité d'armes ou de munitions de guerre ainsi débarquée est considérable et constitue un danger, le bâtiment pourra être saisi et confisqué, ainsi que tout ou partie du chargement.

La confiscation d'un bâtiment européen ou américain ne pourra être prononcée que par les deux gouvernements.

Art. 16.—Les capitaines et négociants étrangers pourront louer telles espèces d'allèges et d'embarcations qu'il leur plaira pour transporter des marchandises et des passagers, et la rétribution à payer pour ces allèges, sera réglée de gré à gré par les parties intéressées, sans l'intervention de l'autorité annamite, et par conséquent sans sa garantie, en cas d'accident, de fraude et de disparition desdits allèges. Le nombre n'en sera pas limité et le monopole n'en pourra être concédé à qui que ce soit, non plus que celui de transport par portefaix, des marchandises à embarquer ou à débarquer.

Art. 17. — Toutes les fois qu'un négociant étranger aura des marchandises à embarquer ou à débarquer, il devra d'abord remettre la note détaillée au consul ou agent consulaire qui en donnera communication au chef de la douane. Celui-ci délivrera sur-le-champ un permis d'embarquement ou de débarquement. Il sera alors procédé à la vérification des marchandises, dans la forme la plus convenable pour qu'il n'y ait chance de perte pour aucune des parties.

Le négociant devra se faire représenter sur le lieu de la vérification (s'il ne préfère y assister lui-même) par une personne réunissant les qualités requises, à l'effet de veiller à ses intérêts au moment où il sera procédé à cette vérification pour la liquidation des droits; faute de quoi, toute réclamation ultérieure restera nulle et non avenue.

Si le négociant ne peut tomber d'accord avec l'employé annamite sur la valeur à fixer, chaque partie appellera deux ou trois négociants, chargés d'examiner les marchandises, et le prix le plus élevé qui sera offert par l'un d'eux sera réputé constituer la valeur desdites marchandises.

Les droits seront prélevés sur le poids net, on déduira, en conséquence, le poids des emballages et contenants. Si le négociant ne peut s'entendre avec l'employé annamite sur la fixation de la tare, chaque partie choisira un certain nombre de caisses et de ballots parmi les colis objets du litige : ils seront

d'abord pesés bruts, puis tarés ensuite, et la tare moyenne des colis pesés servira de tare pour tous les autres.

Si, pendant le cours de la vérification, il s'élève quelque difficulté qui ne puisse être résolue, le négociant pourra réclamer l'intervention du consul, lequel portera sur-le-champ l'objet de la contestation au chef des douanes, et tous deux s'efforceront d'arriver à un arrangement amiable, mais la réclamation devra avoir lieu dans les vingt-quatre heures, sinon il n'y sera pas donné suite. Tant que le résultat de la contestation restera pendant, le chef de la douane n'en portera pas l'objet sur les livres, laissant ainsi toute latitude pour l'examen et la solution de la difficulté.

Les marchandises qui auraient éprouvé des avaries jouiront d'une réduction de droits proportionnée à leur dépréciation. Celle-ci sera déterminée équitablement et, s'il le faut, par expertise contradictoire, ainsi qu'il a été stipulé plus haut.

Art. 18. — Tout bâtiment entré dans l'un des ports ouverts de l'Annam, et qui n'a point encore levé le permis de débarquement mentionné dans l'article précédent, pourra, dans les deux jours de son arrivée, quitter le port et se rendre dans un autre port, sans avoir à payer ni droits d'ancrage, ni droits de douane, attendu qu'il les acquittera ultérieurement dans le port où il effectuera la vente de ses marchandises.

Art. 19. — Les droits d'importation seront acquittés par les capitaines ou négociants au fur et à mesure du débarquement des marchandises et après leur vérification. Les droits d'exportation le seront de la même manière lors de l'embarquement. Lorsque les droits de tonnage et de douane dus par un bâtiment étranger auront été intégralement acquittés, le chef de la douane délivrera une quittance générale, sur l'exhibition de laquelle le consul rendra ses papiers de bord au capitaine et lui permettra de partir.

Toutefois, si le capitaine y consent, il sera loisible à l'administration des douanes (afin de faciliter les opérations du commerce) de percevoir les droits d'après les papiers de bord sans qu'on soit obligé de décharger les marchandises pour en constater la valeur et la quantité.

Art. 20. — Après l'expiration des deux jours mentionnés dans l'article 18 et avant de procéder au déchargement, chaque bâtiment de commerce acquittera intégralement les droits de phare et d'ancrage fixés par l'article 3. Aucun autre droit, rétribution ou surcharge ne pourra être exigé sous aucun prétexte.

Lors du payement du droit précité, le chef de la douane délivrera au capitaine ou au consignataire un reçu en forme de certificat constatant que les droits de phare et d'ancrage ont été intégralement acquittés, et sur l'exhibition de ce certificat au chef de la douane de tout autre port où il lui conviendrait de se rendre, le capitaine sera dispensé de payer de nouveau ces droits pour son bâtiment, tout navire étranger ne devant en être passible qu'une seule fois à chacun de ses voyages d'un pays étranger en Annam.

Art. 21. — Tout navire étranger entré dans l'un des ports ouverts au commerce, et qui n'y voudra décharger qu'une partie de ses marchandises, ne payera les droits de douane que pour la partie débarquée, il pourra transporter le reste de sa cargaison dans un autre port et l'y vendre. Les droits seront alors acquittés.

Dans le cas où des étrangers, après avoir acquitté dans un port les droits sur des marchandises, voudraient les réexporter et aller les vendre dans un autre port, ils en préviendraient le consul ou agent consulaire; celui-ci, de son côté, informera le chef de la douane, lequel, après avoir constaté l'identité de la marchandise et la parfaite intégrité des colis, remettra aux réclamants une déclaration attestant que les droits afférents auxdites marchandises ont été effectivement acquittés.

Munis de cette déclaration, les négociants étrangers n'auront, à leur arrivée dans l'autre port, qu'à la présenter par l'entremise du consul au chef de la douane, qui délivrera, pour cette partie de la cargaison, sans retard et sans frais, un permis de débarquement en franchise de droits; mais si l'autorité découvrait de la fraude ou de la contrebande parmi ces marchandises ainsi réexportées, celles-ci seraient, après vérification, confisquées au profit de la caisse des douanes.

Art. 22. — Aucun transbordement de marchandises ne pourra avoir lieu que sur permis spécial, et dans un cas d'urgence. S'il devient indispensable d'effectuer cette opération, il devra en être référé au consul, qui délivrera un certificat, sur le vu duquel le transbordement sera autorisé par le chef de la douane. Celui-ci pourra toujours déléguer un employé de son administration pour y assister.

Tout transbordement non autorisé, sauf le cas de péril en la demeure, entraînera la confiscation au profit de la caisse des douanes de la totalité des marchandises illicitement transbordées.

Art. 23. — Dans chacun des ports ouverts au commerce étranger, le chef de la douane recevra pour lui-même, et déposera au consulat français des balances légales pour les marchandises et pour l'argent, ainsi que des poids et mesures exactement conformes aux poids et aux mesures en usage dans l'Annam et revêtus d'une estampille et d'un cachet constatant cette conformité. Ces étalons seront la base de toutes les liquidations de droits et de payements à faire. On y aura recours en cas de contestation sur le poids et la mesure des marchandises, et il sera statué d'après les résultats qu'ils auront donnés.

Art. 24. — Toute marchandise introduite ou exportée en contrebande, par des navires ou par des négociants étrangers dans les ports, quelles que soient d'ailleurs sa valeur et sa nature, comme aussi toute denrée prohibée débarquée frauduleusement, sera saisie par l'autorité locale et confisquée. En outre le gouvernement annamite pourra, si bon lui semble, interdire l'entrée de ses ports au bâtiment surpris en contravention et le contraindre à partir aussitôt après l'apuration de ses comptes. Si quelque navire étranger se couvrait frauduleusement d'un pavillon qui ne serait pas le sien, l'autorité française prendrait les mesures nécessaires pour la répression de cet abus.

La totalité des sommes provenant de la vente des objets confisqués sera versée à la caisse de la douane. Le produit des amendes pour contravention aux règlements des douanes, dans les ports ouverts, sera également versé à cette caisse.

Art. 25. — Son Excellence le Président de la République française pourra faire stationner un bâtiment de guerre dans les ports ouverts de l'empire où sa présence sera jugée nécessaire pour maintenir le bon ordre et la discipline parmi les équipages des navires marchands et faciliter l'exercice de l'autorité consulaire. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que la présence de ces navires de guerre n'entraîne aucun inconvénient. Les bâtiments de guerre ne seront assujettis à aucun droit.

Art. 26. — Tout bâtiment de guerre français croisant pour la protection du commerce sera reçu en ami et traité comme tel dans tous les ports de l'Annam où il se présentera. Ces bâtiments pourront s'y procurer les divers objets de rechange et de ravitaillement dont ils auraient besoin, et s'ils ont fait des avaries, les réparer et acheter dans ce but les matériaux nécessaires, le tout sans la moindre opposition.

Il en sera de même à l'égard des navires de commerce français ou étrangers qui, par suite d'avaries majeures ou pour toute autre cause, seraient contraints de chercher refuge dans un port quelconque de l'Annam. Mais ces navires devront également n'y séjourner que momentanément et aussitôt que la cause de leur relâche aura cessé, ils devront appareiller sans pouvoir y prolonger leur séjour et sans pouvoir y commercer.

Si quelqu'un de ces bâtiments venait à se perdre sur la côte, l'autorité la plus proche, dès qu'elle en serait informée, porterait sur-le-champ assistance à l'équipage, pourvoirait à ses premiers besoins et prendrait les mesures d'urgence nécessaires pour le sauvetage du navire et la préservation des marchandises. Puis elle porterait le tout à la connaissance du consul ou agent consulaire le plus à portée du sinistre, pour que celui-ci, de concert avec l'autorité compétente, pût aviser aux moyens de rapatrier l'équipage et de sauver les débris du navire et de la cargaison.

Le port de Thuan-an, à cause de sa situation dans une rivière qui conduit à la capitale et de sa proximité de cette capitale, fera exception et aucun bâtiment étranger de guerre ou de commerce ne pourra y pénétrer.

Cependant, si un bâtiment de guerre français était chargé d'une mission pressée pour le gouvernement de Hué ou pour le résident français, il pourrait franchir la barre, après en avoir demandé et obtenu l'autorisation expresse du gouvernement annamite.

Art. 27. — Les navires de commerce annamites qui se rendront dans tous les ports de France ou des six provinces françaises de la Basse-Cochinchine pour y commercer, y seront traités, au point de vue des droits de toute nature, comme la nation la plus favorisée.

Art. 28. — Le Gouvernement français renouvelle la promesse faite au gouvernement annamite, à l'article 2 du traité du 15 mars, de faire tous ses efforts pour détruire les pirates de terre et de mer, particulièrement dans le voisinage des villes et ports ouverts au commerce européen, de façon à rendre les opérations du commerce aussi sûres que possible.

Art. 29. — La présente convention aura la même force que le traité du 15 mars 1874, auquel elle restera attachée; elle sera mise en vigueur aussitôt après l'échange des ratifications qui aura lieu en même temps que celui du traité du 15 mars 1874, si c'est possible, et en tous les cas avant le 15 mars 1875.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Saïgon, au palais du gouvernement, en deux expéditions en chaque langue comparées et conformes entre elles, le trente et un août mil huit cent soixante-quatorze.

Signé : KRANTZ.

(*Signatures des plénipotentiaires annamites.*)

Afin d'éviter des difficultés dans l'interprétation de quelques passages des nouveaux traités, les plénipotentiaires des deux hautes parties contractantes sont convenus d'ajouter au présent traité un article additionnel qui sera considéré comme en faisant partie intégrante.

Article additionnel. — Il est entendu que la ville même de Hanoï est ouverte au commerce étranger et qu'il y aura dans cette ville un consul avec son escorte, une douane, et que les Européens pourront y avoir des magasins et des maisons d'habitation aussi bien qu'à Ninh-Haï et à Thi-Naï.

Si par la suite on reconnaissait que la douane de Hanoï est inutile et que celle de Ninh-Haï suffit, la douane de Hanoï pourrait être supprimée, mais il y aurait toujours dans cette ville un consul et son escorte, et les Européens continueraient à y avoir des magasins et des maisons d'habitation.

Les terrains nécessaires pour bâtir les habitations des consuls et de leurs escortes seront cédés gratuitement au Gouvernement français par le gouvernement annamite.

L'étendue de ces terrains sera dans chacune

des villes ou ports ouverts de 5 maus, mesure annamite (environ 2 hectares et demi). Les terrains nécessaires aux Européens pour élever leurs maisons d'habitation ou leurs magasins seront achetés par eux aux propriétaires; les consuls et les autorités annamites interviendront dans ces achats, de façon à ce que tout se passe avec équité. Les magasins et les habitations des commerçants seront aussi rapprochés que possible de la demeure des consuls.

A Ninh-Haï, le consul et son escorte continueront à occuper les forts, tant que cela sera jugé nécessaire pour assurer la police et la sécurité du commerce. Il habitera plus tard sur le terrain de 5 maus qui lui aura été concédé.

On respectera les pagodes et les sépulcres, et les Européens ne pourront acheter les terrains sur lesquels il existe des habitations qu'avec le consentement des propriétaires et en payant une juste indemnité.

Les commerçants européens payeront l'impôt foncier d'après les tarifs en usage dans la localité où ils habiteront, mais ils ne payeront aucun autre impôt.

A Saïgon, le trente et un août mil huit cent soixante-quatorze.

Signé : KRANTZ.

(*Signatures des plénipotentiaires annamites.*)

CONVENTION

ANNEXE AU TRAITÉ DE COMMERCE DU 31 AOUT 1874.

Le contre-amiral Krantz, commandant en chef la division navale des mers de Chine et du Japon, gouverneur par intérim et commandant en chef en Cochinchine, commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur, etc., muni des pleins pouvoirs de Son Excellence le Président de la République française;

Et le haut fonctionnaire Nguyên Van Tu'ô'nq ministre de la justice, décoré du titre de Ki vi Ba, muni des pleins pouvoirs de Sa Majesté le roi d'Annam, sont convenus d'apporter au traité de commerce, signé le 31 août 1874, les modifications suivantes :

« Est et demeure supprimé le dernier paragraphe de l'article 2 du susdit traité, ainsi conçu :

« Il est entendu que les marchandises importées ou exportées par des bâtiments chinois ou appartenant à l'Annam, seront soumises aux mêmes interdictions, et que celles importées ou exportées sous pavillon chinois seront soumises aux mêmes droits que les marchandises importées ou exportées sous pavillon européen ou américain (ce que l'on entend dans ces deux traités, par pavillon étranger). Mais ces droits seront perçus séparément par les mandarins annamites du service de la douane, et versés dans une caisse spéciale, à l'entière disposition du gouvernement annamite. »

Ledit paragraphe supprimé est remplacé par le texte suivant :

« Il est entendu que les marchandises importées de l'étranger dans les ports ouverts, ou exportées des ports ouverts à l'étranger par des bâtiments chinois ou appartenant à l'Annam, seront soumises aux mêmes interdictions et aux mêmes droits que celles importées de l'étranger ou exportées à l'étranger sous toute autre pavillon; et que ces droits seront perçus par les mêmes employés et versés dans les mêmes caisses que ceux perçus sur les marchandises importées de l'étranger ou exportées à l'étranger sous les pavillons dits étrangers. »

La présente convention sera rattachée au traité du 31 août 1874, lors de l'échange des actes de ratification et en fera partie intégrante.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont signé aujourd'hui 23 novembre 1874, correspondant au 15e jour du 10e mois de la 27e année de Tu Duc.

Signé : contre-amiral KRANTZ.

(*Signatures des plénipotentiaires annamites*).

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,
DECAZES.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel de Caen, M. Hoffmann, procureur de la République près le tribunal de première instance de Cherbourg, en remplacement de M. Caron, décédé.

Conseiller à la cour d'appel de Riom, M. Lasnier, président du tribunal de première instance de Montluçon, en remplacement de M. Tailhand, démissionnaire.

Président du tribunal de première instance de Montluçon (Allier), M. Reymond Charbounouze, juge au siége du Puy, en remplacement de M. Lasnier, qui est nommé conseiller.

Conseiller à la cour d'appel d'Alger, M. Blanckaert, vice-président au tribunal de première instance de la même ville, en remplacement de M. Letourneux, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Alexandrie (Egypte), admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, article 10, §§ 1 et 3) et nommé conseiller honoraire.

Vice-président au tribunal de première instance d'Alger, M. Mérot, président du siége de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Blanckaert, qui est nommé conseiller.

Président du tribunal de première instance de Tizi-Ouzou (Algérie), M. de Véguier, juge au siége d'Oran, en remplacement de M. Mérot, qui est nommé vice-président à Alger.

Juge au tribunal de première instance d'Oran (Algérie), M. Caumette, juge d'instruction au siége de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. de Véguier, qui est nommé président.

Juge au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou (Algérie), M. Lejeune, juge de paix à El-Arrouch, en remplacement de M. Caumette, qui est nommé juge à Oran.

Conseiller à la cour d'appel d'Alger, M. Prat, procureur de la République près le tribunal de première instance de Constantine, en remplacement de M. Nœuveglise, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er et art. 10), et nommé conseiller honoraire.

Conseiller à la cour d'appel d'Alger, M. Lourdau, procureur de la République près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Allier, admis à faire valoir ses droits à la retraite (décret du 1er mars 1852, art. 1er et loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er et art. 10), et nommé conseiller honoraire.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou (Algérie), M. Dignac, substitut du procureur de la République près le siége d'Alger, en remplacement de M. Lourdau, qui est nommé conseiller.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger, M. Gasquy, substitut du procureur de la République près le siége d'Oran, en remplacement de M. Dignac, qui est nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oran (Algérie), M. Nouvion, substitut du procureur de la République près le siége de Mostaganem, en remplacement de M. Gasquy, qui est nommé substitut du procureur de la République à Alger.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mostaganem (Algérie), M. Dragon de Gomiecourt, juge suppléant rétribué au siége d'Oran, en remplacement de M. Nouvion, qui est nommé substitut du procureur de la République à Oran.

Juge suppléant rétribué au tribunal de première instance à Oran (Algérie), M. Breuillac, juge de paix à Milianah, en remplacement de M. Dragon de Gomiecourt, qui est nommé substitut du procureur de la République à Mostaganem.

Président du tribunal de première instance de Lyon (Rhône), M. Briguéil, procureur de la République près le même siége, en remplacement de M. Brun de Villeret, décédé.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon (Rhône), M. Brochand d'Auferville, procureur de la République près le siége de Saint-Etienne, en remplacement de M. Brigueil, qui est nommé président.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Etienne (Loire), M. Faure-Biguet, procureur de la République près le siége de Roanne, en remplacement de M. Brochand d'Auferville, qui est nommé procureur de la République à Lyon.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Melun (Seine-et-Marne), M. Prestat, procureur de la République près le siége de Blois, en remplacement de M. Voisin, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), M. Charmeil, substitut du procureur de la République près le siége d'Alger, en remplacement de M. Regnault, qui est nommé substitut du procureur de la République à Alger.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger, M. Regnault, procureur de la République près le siége de Saint-Jean-de-Maurienne, en remplacement de M. Charmeil, qui est nommé procureur de la République.

Juge au tribunal de première instance de Ribérac (Dordogne), M. Bardy de Fourtou,

juge de paix de cette ville, licencié en droit, en remplacement de M. Raveau, décédé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Reims (Marne), M. Fauche, substitut du procureur de la République près le siége de Chartres, en remplacement de M. Jolly, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Chartres (Eure-et-Loir), M. Guérin de Vaux, substitut du procureur de la République près le siége de Corbeil, en remplacement de M. Fauche, qui est nommé substitut du procureur de la République à Reims.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Corbeil (Seine-et-Oise), M. Guyot, substitut du procureur de la République près le siége de Sainte-Menehould, en remplacement de M. Guérin de Vaux, qui est nommé substitut du procureur de la République à Chartres.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sainte-Menehould (Marne), M. Loyseau, juge suppléant au siége de Melun, en remplacement de M. Guyot, qui est nommé substitut du procureur de la République à Corbeil.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Saint-Affrique (Aveyron), M. Carrère Monjosien (Edouard-Gérald-Damien), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Thomas Joly de Cabanons (décret du 1er mars 1852).

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juge de paix du canton de Marcillat (Allier), M. Fressanges-Dubost (Joseph-Louis), conseiller municipal, en remplacement de M. Bessin, démissionnaire.

Juge de paix du canton de Pinols (Haute-Loire), M. Viallard (Jean-Baptiste-Alexandre), ancien notaire, en remplacement de M. Vallade, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Tonnay-Charente? mozac (Charente-Inférieure), M. Bazot (Étienne-Hercule), notaire, en remplacement de M. Amblard, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Brezolles (Eure-et-Loir), M. Terrien (Marie-Joseph-Jacques), licencié en droit, ancien notaire, en remplacement de M. Raveneau, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Lézenobres (Gard), M. Sauze (Louis-Vital-Prosper), notaire, en remplacement de M. Foucard, qui a été nommé juge de paix de ce canton.

Suppléant du juge de paix du canton de la Guiche (Saône-et-Loire), M. Chapuis (Louis), maire du Rousset, membre du conseil d'arrondissement, en remplacement de M. Decouches, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Frontenay (Deux-Sèvres), M. Ecarlat (Louis-Pierre-Delphin), en remplacement de M. Tristant, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Saint-Georges (Vienne), M. Arlin (Pierre-Emile-Alexandre-Théodore-Stanislas), maire de Chasseneuil, en remplacement de M. Le Breton de La Perrière, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Montcontour (Vienne), M. Lanlaud (Henri-Egisthe-Philadelphe), licencié en droit, notaire, en remplacement de M. Cordier-Dupanneau, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Saint-Léonard (Haute-Vienne), M. Duchalar (Léonard-Marie-Armand), licencié en droit, en remplacement de M. Froment, décédé.

Suppléant du juge de paix des Ouled-Rahmoun (Algérie), M. Abadie (Jean), maire. — Exécution du décret du 23 avril 1874.

Suppléants du juge de paix de Milah (Algérie), MM. Antoine (Charles), maire, et Stéphanopoli (Pétrolacci). — Exécution du décret du 23 avril 1874.

Suppléants du juge de paix de l'Oued-Atménia (Algérie), MM. Hinglais (Louis-Joseph-Jean-Baptiste), et Cazeneuve (Michel-Bazile-Dieudonné), maire. — Exécution du décret du 23 avril 1874.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce;

Vu la demande, en date du 2 mai 1875, par laquelle la Société d'horticulture de Soissons (Aisne) sollicite sa reconnaissance comme établissement d'utilité publique;

Vu les statuts délibérés par ladite Société et qui sont annexés à la demande de cette dernière;

Vu les différents budgets et l'état des ressources financières de cette association;

Vu l'avis favorable du préfet de l'Aisne, en date du 6 septembre 1875;

Vu l'avis rendu par le conseil d'Etat, le 3 février 1876,

Décrète :

Art. 1er. — La Société d'horticulture de Soissons est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Les statuts sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 25 février 1876.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'agriculture et du commerce,
C. DE MEAUX.

Par décret en date du 24 février 1876, rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, M. Ladureau (Georges-Fernand) a été nommé agent de change, courtier d'assurances, conducteur de navires à Dunkerque (Nord), en remplacement de M. Vancauwenberghe (Emile-Charles), démissionnaire en sa faveur.

Par décret du Président de la République, en date du 26 février 1876, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Gréterin (Georges), receveur particulier des finances à Mantes (Seine-et-Oise), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Mayenne (Mayenne), en remplacement de M. Degouve-Denuncques, qui a reçu une autre destination.

M. Degouve-Denuncques (Henri-Charles-Ferdinand-Joseph), receveur particulier des finances à Mayenne (Mayenne), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Mantes (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Gréterin.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 21 février 1876. M. Sarrot, percepteur en disponibilité, a été nommé à la perception de Vitry-aux-Loges (Loiret), 3e classe.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 26 février 1876.

Le ministre des finances recevra le mardi 29 février et le mardi suivant, à l'hôtel du ministère, à Paris.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 26 février.

La chambre des lords a adopté en deuxième lecture le projet de loi maintenant la chambre des lords comme cour d'appel suprême.

(*Havas.*)

ALLEMAGNE

BAVIÈRE

Munich, 25 février.

La chambre des députés a réélu aujourd'hui

son ancien bureau appartenant au parti catholique. (*Havas.*)

ITALIE

Rome, 25 février.

Le journal officiel publie un décret qui déclare la session du parlement close. La nouvelle session s'ouvrira le 6 mars prochain. (*Havas.*)

ESPAGNE

Saint-Sébastien, 24 février.

L'armée du général Martinez Campos se dirige vers la Haute-Navarre. (*Havas.*)

Saint-Sébastien, 24 février.

Le roi don Alphonse est parti pour Tolosa avec la majeure partie des troupes qui étaient ici, abandonnant le projet de visiter Guetaria et Irun. (*Idem.*)

Madrid, 25 février.

La *Gazette* annonce que deux bataillons et six compagnies de carlistes armés ont fait leur soumission au général Martinez Campos.

La chambre des députés ne sera constituée qu'après les jours gras à cause de l'indisposition de son président, M. Posada Herrera.

Les chevaux de la voiture de la princesse des Asturies se sont emportés pendant qu'elle allait à la campagne royale du Pardo; la princesse n'a éprouvé aucun accident. (*Idem.*)

Madrid, 26 février.

(*Officiel.*) Les généraux Martinez Campos et Primo de Rivera sont arrivés à Pampelune.

Pendant cette marche, le général Martinez Campos a reçu la soumission de neuf bataillons, huit compagnies isolées et nombre de petits groupes carlistes, ainsi que de presque tous les *tercios* carlistes de la partie est du Guipuzcoa. Il a recueilli en même temps six canons, des fusils, des armes et des munitions de guerre en grande quantité.

Deux bataillons de Navarais se sont dispersés d'eux-mêmes du côté de la Bidassoa, et tous les bataillons d'Alavais, Biscayens, Guipuzcoans et Castillans que don Carlos avait formés sont en fuite ou dispersés, sauf quelques petits groupes de maraudeurs.

A Tolosa, six bataillons au complet ont fait leur soumission, ainsi que nombre de carlistes isolés. Hier, le 1er bataillon de Guipuzcoa et la bande de Mugarza se sont présentés aussi avec leurs armes et bagages.

A Saint-Sébastien, un grand nombre de soumissions ont eu lieu.

Les communications par voitures publiques entre Saint-Sébastien et Tolosa sont rétablies.

A Pampelune, cinq officiers et 56 carlistes ont fait leur soumission au roi Alphonse XII. (*Idem.*)

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 25 février.

Les obsèques de la grande-duchesse Marie ont eu lieu aujourd'hui avec une grande solennité. La famille impériale et les membres du corps diplomatique y assistaient.

La reine de Wurtemberg et la princesse de Bade partent aujourd'hui. (*Havas.*)

ROUMANIE

Bucharest, 25 février.

La session de la chambre des députés est prolongée jusqu'au 13 mars.

Par suite des inondations, le courrier d'Occident manque depuis quelques jours. (*Havas.*)

Bucharest, 25 février.

Le ministre des finances a présenté à la chambre un projet pour la création d'une bourse à Bucharest. (*Idem.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE

MM. les membres du Sénat et de la Chambre des députés sont priés de faire connaître leur adresse au secrétariat général de la questure de l'Assemblée nationale aussitôt après leur arrivée.

INFORMATIONS ET FAITS

Hier ont eu lieu en l'église Sainte-Clotilde les obsèques du général Fulque d'Oraison, grand officier de la Légion d'honneur.

— La Seine continue à monter; elle marque ce matin, à l'étiage du pont Royal, 4m70.

— Un cheval attelé à une voiture de boucher s'est emporté hier, rue d'Argenton, au moment où son conducteur le débridait pour le faire boire.

Ce cheval, après avoir parcouru le boulevard Malesherbes, a été arrêté par le gardien Desjumeaux, qui a été entraîné sur un parcours mesurant environ dix mètres.

Ce gardien a reçu de fortes contusions et a été transporté chez un pharmacien du voisinage.

— Par suite des travaux de démolitions exécutés entre la rue de Rennes et le carrefour de la Croix-Rouge, la rue du Four-Saint-Germain, qui avait été interdite aux voitures, vient d'être interdite aussi aux piétons.

— Hier, un grand rassemblement s'est formé sur le nouveau boulevard Saint-Germain pour assister à la descente de la tourelle située à l'angle des rues Larrey et de l'Ecole-de-Médecine. Ce débris du vieux Paris a été enlevé d'une seule pièce.

— On écrit de Lyon :

La Saône, qui l'avant-dernière nuit avait baissé de quelques centimètres, recommence à monter. Toujours très-bourbeuse, elle charrie des quantités de détritus.

Le service des bateaux-mouches, qui avait pu être repris, se trouve de nouveau interrompu.

— Un rapport intéressant vient d'être présenté à la Société d'agriculture des Bouches-du-Rhône sur les essais de culture en Provence du dekkelé (*panicularia spicata*). Propagés dans les Landes et les Pyrénées, ces essais ont partout obtenu une réussite complète.

Le dekkelé appartient à la famille des graminées. Cette plante est depuis longtemps cultivée aux Indes, où, sous le nom de couscou, de maïs noir, on en extrait une farine qui sert à faire des bouillies et des gâteaux. Semée dans une propriété près de Jarret, dans un bon terrain bien abrité, cette plante a atteint une hauteur de 3m50 à 3m60, en fournissant un grand nombre d'épis qui avaient de 18 à 24 centimètres de hauteur.

L'époque de la semaille est la fin d'avril; on enterre la graine à 3 ou 4 centimètres de profondeur et on espace les plants suffisamment pour leur permettre de taller dans de bonnes conditions. Les épis sont mûrs au mois de septembre ou d'octobre. Employé comme plante fourragère, le dekkelé doit être coupé de bonne heure avant d'avoir tallé. Les tiges jeunes et tendres donnent un fourrage que les animaux mangent avec plaisir. Les graines fournissent une farine qui peut servir à la panification, à la condition nécessaire d'y ajouter environ un quart de farine de blé, car elle est sans gluten. La semoule peut être utilisée pour faire des potages.

Les tiges du dekkelé renferment en grande quantité une substance féculente de couleur grise; sa ténuité est telle qu'elle passe à travers les filtres. En laissant évaporer l'eau filtrée après en avoir enlevé la fécule, on obtient un produit de couleur jaune foncé, d'une saveur toute particulière, se cristallisant bien; si l'on fait bouillir la moelle décortiquée, le produit a la même couleur jaune, il est amer et cependant sucré jusqu'à un certain point.

On peut, avec la même plante, fabriquer une espèce de bière, que l'on prépare avec une décoction de la moelle décortiquée; faite sans l'addition de houblon, cette bière est blanche et a une saveur aigre acide spéciale; c'est une sorte de piquette. Avec du houblon, elle est beaucoup plus agréable; mais sa préparation demande de grands soins.

Avec la paille du dekkelé, on peut fabriquer des objets semblables à ceux qu'on obtient avec l'écorce du sorgho sucré; mais la paille n'a pas les belles couleurs vernissées de ce dernier produit. Enfin, on peut avec la moelle fabriquer des pâtes à carton et du papier d'excellente qualité. (*Bulletin français.*)

— En Angleterre, la commission royale, instituée comme on sait, pour donner son avis sur la question de la *vivisection* ou des expériences scientifiques à entreprendre sur des animaux vivants, vient de terminer son rapport. Le *British medical Journal* en donne aujourd'hui un résumé. Si le journal anglais est bien informé, le résultat n'est pas favorable pour ceux qui mus par un sentiment d'humanité fort honorable sans doute, mais exagéré espéraient faire obstacle à la mesure.

De l'avis de la commission, il serait imprudent, même si la chose était possible, d'interdire les expériences sur les animaux vivants attendu que l'histoire entière de la médecine est remplie de faits prouvant que de telles expériences ont été maintes fois profitables à l'humanité.

Quant à la proposition qui avait été faite de prohiber les expériences quand elles ne seraient pas entreprises en vue de la thérapeutique, mais seulement dans l'intérêt de la science, en général, la commission la repousse également, vu que de les résultats même l...

moins apparents, de tels essais peuvent conduire et ont en effet conduit à de grandes découvertes.

Enfin, les maîtres et les étudiants en médecine sont défendus par la commission contre le reproche de cruauté et d'insensibilité qui leur avait été adressé.

Comme base de la législation à observer, on recommande les résolutions prises par les physiologistes, à la réunion de la *British association* de 1871 ; la surveillance se fera par un inspecteur spécial et des licences seront accordées à ceux qui auront à prendre part à ces expériences.

— On mande de Vienne, 24 février :

Les masses d'eau que les affluents du Danube, grossis par la fonte des neiges, déversent dans ce fleuve, ont amené une catastrophe près du nouveau lit. La digue dite d'*inondation* qui sépare l'ancien lit du nouveau, et qui a été construite à grands frais l'automne dernier, n'a pu résister à la pression des eaux qui ont rompu l'obstacle.

L'ouverture de la digue, s'agrandissant tous les jours, atteignait le 23 février la largeur de 200 mètres. Deux ponts, le pont Tabor et le pont du chemin de fer du Nord, ont été menacés au point qu'on a dû interdire le passage. Les eaux ont submergé la plaine de Kagran et d'Aspern ainsi que le Marsfeld. Les dégâts sont immenses et sont évalués à 400,000 florins.

25 février.

Hier soir, à onze heures, par suite de la débâcle des glaces au sud de la capitale, les eaux du Danube ont commencé à baisser. Elles continuent à décroître, et on considère le danger comme écarté.

25 février.

Depuis ce matin, à cinq heures, le Danube a recommencé à grossir. Les quais sont menacés. Le danger est encore grand. Les rapports sur l'état des eaux dans le bas Danube sont défavorables.

— On télégraphie de Berlin, 25 février, soir :

L'inondation est toujours considérable dans la région de Magdebourg, Schœnbek et Barry. Les voies ferrées sont interrompues sur plusieurs points.

La Vistule et l'Oder, en Silésie, la Warthe, dans le grand-duché de Posen, ont également débordé. De vastes étendues de terrain sont inondées.

L'exposition de l'œuvre de Pils à l'école des beaux-arts, quai Malaquais, qui vient de s'augmenter de quelques œuvres nouvelles de ce maître, sera définitivement fermée le dimanche 5 mars, à cinq heures.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 26 février 1876.

La baisse barométrique survenue hier matin en Irlande s'est accentuée en s'étendant surtout vers la mer du Nord ; le baromètre a baissé de 17mm sur les Pays-Bas, de 12mm sur l'Angleterre, de 8mm sur la Manche ; il remonte légèrement en Bretagne, mais il baisse de nouveau à Valentia : une nouvelle dépression nous arrive donc de l'Atlantique. Il est tombé cette nuit une pluie qui a donné 6mm d'eau à Paris, 5mm à Brest, 8mm5 à Cherbourg. Le ciel va rester couvert ou pluvieux dans le nord de la France. Aujourd'hui à midi, le thermomètre est à 11°5 à Paris, en hausse de 3°4 sur l'observation correspondante d'hier.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Baisse nouvelle de 13mm à Valentia (745), de 10mm à Dunkerque (752), de 17mm à Bruxelles (750). Vent O. assez fort tendant à fraîchir. Mer houleuse sur Manche et en Bretagne. Mauvais temps à craindre dans ces régions.

Bretagne et Océan. — Dépression sur îles Britanniques (Greencastle 743) et Pays-Bas (744). Baisse de 3 à 5mm sur Méditerranée. Vent faible. Mer un peu houleuse à Marseille. Grains à craindre.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Températures extrêmes : Minima, 2°8 ; — Maxima, 9°6 ; — Moyenne, 6°20.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

RELATION

d'un

VOYAGE AUX ILES DE LA SONDE

(Septième article.) — (1)

L'administration hollandaise est certaine de trouver chez les indigènes des protecteurs dévoués de la tranquillité publique, lors même qu'elle est troublée par quelqu'un d'entre eux. Il lui aurait été également facile de tirer de leur activité des services non moins utiles, en l'appliquant à la culture régulière du sol et à l'exploitation de ses merveilleuses richesses. Les besoins de ces hommes primitifs sont si bornés et la nature est si féconde, que l'intervention du travail est inutile pour maintenir entre elle et eux une relation continue. Quelques espèces de végétaux et d'animaux peuvent suffire à tout. Le rotin et le bambou fourniront les matériaux de la maison à construire et les meubles qui doivent y trouver place ; ils donnent des flèches à l'oiseleur, des épieux aux hardis chasseurs de l'éléphant, du tigre et du rhinocéros et deviennent, sous la main de l'architecte, les remparts impénétrables du kampong contre une agression ennemie. Appliquée à de plus simples usages, la feuille de *Pisang* cautérise les blessures, protége les yeux malades ou raffermit, sous forme de sandale, les pieds meurtris du voyageur. Et quel parasol plus large, plus impénétrable que la feuille de bambou ! (2). Quelle vaisselle, quelle porcelaine de Sèvres pourrait la remplacer pour le service des repas improvisés au milieu des forêts de l'Equateur et dont une poignée de riz cuit à la façon primitive des indigènes et quelques fruits dérobés à la voracité des singes représentent hors-d'œuvre, entrées, entremets et dessert.

Les services multipliés que le bambou rend comme végétal aux indigènes ont leur parallèle dans ceux qu'ils tirent du buffle ou karbau, en tant qu'animal domestique. Ce pachyderme, aux formes puissantes, aux instincts féroces à l'état sauvage, devient doux comme un agneau dès qu'il a été réduit en domesticité. D'une sobriété excessive, il ne demande, après avoir enduré les travaux les plus pénibles, que quelques poignées de mauvaises herbes pour se nourrir, que de la vase pour se vautrer. De tout petits enfants suffisent pour le conduire, se familiarisent avec lui au point de le tirer par la queue, de grimper sur son dos et, à l'aide d'une petite baguette, le dirigent en tous sens. Sa sensibilité est si grande, malgré l'épaisseur et la rugosité de sa peau, qu'il obéit au moindre coup. Au premier commandement, il passe sa tête sous le joug et enlève les pédaties chargés des fardeaux les plus lourds. Ainsi attelé, il traverse les rivières à gué. Si l'eau est trop profonde, on transborde le pédatie sur un bac et, libre de ses mouvements, il gagne le bord à la nage, traînant son conducteur suspendu à sa queue. Après avoir ainsi rendu de nombreux services, transporté de lourds fardeaux et labouré la terre, le karbau n'a plus, ainsi que le bœuf, qu'à payer à l'homme un dernier tribut : celui de mourir, pour lui fournir la nourriture la plus substantielle et la plus saine.

Si intéressantes que puissent être dans leurs variétés les mœurs des diverses tribus malaises, elles ne sauraient laisser, après un premier étonnement, que le sentiment de tristesse et de dégoût produit par l'état d'abaissement de la nature humaine. Aux réflexions philosophiques provoquées par le spectacle de la déchéance de l'espèce succède bientôt le sentiment d'orgueil qu'éveille en nous le souvenir des lieux où celle-ci se manifeste dans sa force et dans sa dignité. Cette double impression, si naturellement ressentie au milieu des naturels de l'archipel indien, s'atténue sensiblement en présence d'une autre race d'hommes, singulière à première vue jusqu'à la bizarrerie, mais qui, pour peu qu'on la considère, se révèle sous les aspects de force, d'activité laborieuse, d'ingéniosité, d'ambition, en un mot, avec toutes les aptitudes des peuples civilisés. Tels, en effet, partout où ils ont pu pénétrer, apparaissent ces exilés d'une terre longtemps inconnue, ces Chinois dont le nom, ridiculisé par la vanité européenne, représente aujourd'hui, à ceux

---

(1) Voir les numéros des 31 août, 5, 16, 20 septembre, 16 octobre, 4 novembre 1875, et 18 février 1876.

(2) Le parasol ou *Payoug*, emprunté sans doute aux Chinois, joue un grand rôle dans la vie malaise. Il est l'emblème du pouvoir et figure, à ce titre, dans toutes les cérémonies publiques. Il a été adopté aussi par les Hollandais comme la plus haute expression de l'autorité. Les gouverneurs et résidents ont seuls droit au payoug. Dans leurs tournées à l'intérieur, ils sont toujours suivis d'un opaz, monté sur un cheval apocalyptique et balançant sur l'épaule un gigantesque parasol en papier doré. S'ils sortent en voiture, le payoug les suit encore, enveloppé dans un fourreau de percale jaune et tenu par un valet accroupi sur le marchepied de derrière. En un mot, on peut dire que ce générateur de l'ombre est celle même du fonctionnaire hollandais.

qui les ont vus à l'œuvre, les véritables volontaires du travail.

Poussés hors de leur pays par le mouvement d'une population surabondante, ils ont, comme les enfants des familles trop nombreuses, cherché dans les entreprises lointaines une fortune refusée par l'héritage, substituant ainsi à l'action dévastratrice des invasions barbares l'activité féconde des émigrations pacifiques. Les îles de l'Archipel indien étaient destinées par leur situation à recevoir les premiers flots de ce débordement. Les Philippines, Bornéo, Java, Sumatra, Malacca furent successivement envahis par ces fils du Céleste Empire, ou plutôt par ces enfants de tous les climats dont la robuste nature, supérieure aux rigueurs du ciel, semblait dire que nulle terre ne leur était inconnue ou ennemie. Aussi, dès le premier jour, tout leur étant facile, tout leur fut acquis. L'exploitation des mines de diamant, de cuivre, d'étain, le défrichement des forêts, la culture des épices et du café, du tabac, du sucre, ne furent que des jeux d'enfants pour ces hommes nés agriculteurs, improvisés industriels par l'aptitude et la volonté. Leurs succès furent si rapides et si décisifs que la compagnie des Indes Orientales se sentant menacée dans sa domination, crut ne pouvoir la maintenir que par les proscriptions ou le massacre de ces travailleurs énergiques, dont le concours, indispensable d'abord, devenait un péril. Singulière destinée qui faisait des véritables ouvriers de l'œuvre civilisatrice autant de martyrs de ceux qui prétendaient la représenter! (1)

Malgré ces précautions radicales, la population chinoise est restée un épouvantail pour tous les gouvernements qui se sont succédé. Toujours surveillée, soumise à une police tracassière, entravée dans toutes ses entreprises, son développement est strictement maintenu dans les limites des services qu'elle peut rendre et ne peut dépasser le chiffre de trente mille; mais si l'administration néerlandaise a craint de la détruire absolument, elle a cru prudent de la rendre suspecte, en la représentant comme un agent intéressé d'intrigues, d'usure et de dissolution. En appelant les Chinois « les Juifs de l'Inde », elle a trouvé, pour résumer toutes les défiances, une de ces formules qui, dans les jours de proscription, servent de ralliement à toutes les inimitiés, de prétexte à toutes les injustices. Précautions inutiles, vains efforts de la jalousie et de la peur! Le travail, l'intelligence ont fini par prévaloir au profit même de ceux qui voulaient en contrarier l'essor. Résignés, mais infatigables, faits au mépris comme aux labeurs, les Chinois continuent patiemment leur œuvre, défrichent les forêts, exploitent les mines de Banca et de Bornéo, pénètrent dans l'intérieur du pays et portent dans les grands centres de population le camphre, le benjoin, la gomme, la gutta-percha et les mille produits que viennent y chercher les négociants d'Europe. Faits au climat, possédant la langue des naturels, se pliant à leurs mœurs, ingénieux et souples, ne se rebutant jamais, les Chinois semblent prédestinés à ce métier d'intermédiaire qui consiste autant dans le maniement des caractères que dans l'estimation de la valeur des choses. Colonisateurs par excellence, ils disposent de deux puissants leviers dont l'un ou l'autre fait toujours défaut aux Européens: les bras et l'argent qu'ils trouvent chez eux-mêmes en abondance et pour toute entreprise. Ces moyens d'action devaient à la fin triompher de tous les obstacles. La richesse, but suprême de tant d'efforts et d'humiliations, a fini par en être le prix, et il est tel de ces travailleurs si méprisés qui, par la mise en valeur de terrains réputés incultes, couverts aujourd'hui de cannes à sucre et de café, s'est constitué un revenu fabuleux de deux mille florins par jour.

(1) Nous ne rappellerons que les événements de 1740 où, par ordre du gouverneur général Walkenier, dix mille Chinois furent massacrés dans les rues de Batavia. Les quartiers qu'ils habitaient furent livrés aux flammes et pendant deux jours leurs maisons pillées, leurs cadavres outragés. On déporta à Ceylan ceux qui échappèrent au massacre.

Ceux qui sont parvenus à ce degré de richesse ne changent pourtant rien à leur manière intérieure de vivre; ils restent Chinois de cœur et de fait. C'est tout au plus si, par ostentation, ils croient devoir encombrer leurs demeures de gravures, de porcelaines, de pendules, en un mot de tous les débris des vieux mobiliers d'Europe rencontrés dans les encans, et orner leur personne de notre chapeau noir dont la forme et la couleur sont, cependant, si peu propres à neutraliser l'action des rayons solaires. Manifestation bizarre de leur luxe extérieur, mais moins dispendieuse que celle de leur goût pour les chaînes d'or, les montres, les breloques et les brimborions de toutes sortes dont ils aiment à faire un bruyant étalage, en se prélassant gravement dans de grands carrosses à huit ressorts rechampis de filets d'argent et tendus de damas écarlate semé de boutons d'or. Tout n'est pas donné, néanmoins, à la seule fantaisie dans le choix de leurs nombreux bijoux; le bon sens y préside aussi et c'est moins pour leur éclat que pour leur valeur intrinsèque et la facilité de leur transport, que les diamants sont surtout recherchés par ceux qui, toujours menacés dans la paisible jouissance de leur fortune, doivent préférer l'objet qui la représente et la déguise le mieux.

Cette préoccupation constante de la valeur des choses et de leur conservation est cependant contrariée quelquefois par ce sentiment de vanité, compagnon ordinaire de la fortune, qui, là comme ailleurs, en est la volupté suprême. Le marchand s'efface, le Turcaret se montre.

Et pour être *Chinois* on n'en est pas moins homme! Il est deux occasions fort opposées où ces tendances glorieuses se manifestent dans toute leur intensité: la nouvelle année et les cérémonies funèbres. Les fêtes du nouvel an commencent avec la nouvelle lune, lorsque le soleil a atteint le 15e degré du Verseau, et durent vingt jours. Elles sont précédées par le Passar-Malam, sorte de foire ou marché de nuit. Des milliers de boutiques foraines d'étoffes, de pâtisseries, de fruits, d'eau de cologne, obstruées de milliers d'acheteurs, bordent les principales rues du kampong, et les maisons des riches Chinois, ouvertes à tous venants, compatriotes ou étrangers, livrent au bon plaisir des visiteurs des mets et des rafraichissements offerts sur des tables somptueusement dressées. Pendant les dix journées qui précèdent ainsi le jour solennel, comptoirs et bureaux sont fermés et chacun, pour être à l'abri de soucis pendant les fêtes qui se préparent et y paraître dignement, s'applique à la liquidation de ses affaires ou de ses dettes et, par tous les moyens, songe à se munir d'habits neufs. On veille jusqu'à minuit pour assister au lever de la nouvelle année: c'est le signal du divertissement. Au matin, chaque habitant décore sa maison, s'apprête à fêter ses visiteurs, pare de fleurs, de fruits et de lumières l'autel domestique et les dieux lares, reçoit et rend les cadeaux d'usage. Les fêtes publiques, les spectacles gratuits offerts par les seigneurs de la finance se succèdent avec les jours et finissent par la promenade des voitures et des lanternes, épanouissement indescriptible de fantaisies luxueuses et bizarres.

Moins bruyantes, les cérémonies funèbres font une part encore large à la vanité qui se révèle, cette fois, par une manifestation dispendieuse de pompeux regrets. Le respect pour les parents semble d'autant plus profond que leurs funérailles sont plus longtemps ajournées, et comme chaque jour de retard donne lieu à la perception d'un droit de 300 florins, celui-là est sensé le plus riche qui se soumet le plus longtemps à cet impôt volontaire. C'est ainsi que les funérailles du capitaine chinois de Samaroug, dont la famille avait voulu garder le corps pendant plusieurs mois, ont coûté l'énorme somme de quatre cent mille roupies.

Quant au monuments funèbres, chargés d'inscriptions et d'ornements, ils ne se distinguent de ceux de nos cimetières que par l'usage singulier d'y déposer des corbeilles de fruits, de pâtisseries et de boissons spiritueuses, destinées à l'alimentation du défunt dont la mort est supposée n'être qu'apparente: croyance entretenue soigneusement par les gardiens et les prêtres toujours prêts à certifier la consommation du repas par son destinataire et à solliciter de nouvelles offrandes. On comprend de reste le chemin qu'elles prennent et l'on pourrait, à bon droit, graver sur la porte de tout campo-santo chinois cette inscription véridique: « Ici les morts nourrissent les vivants ».

En résumé, malgré ces vaniteuses puérilités et l'étrangeté de certains usages, la race chinoise, à Sumatra comme dans tous les pays où elle a pris racine, se montre comme l'agent le plus actif de la richesse, sous la triple forme de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Objet de mépris pour les peuples européens, elle devient ainsi de plus en plus, l'indispensable instrument de leur prospérité coloniale et paraîtrait destinée à les dominer, à son tour, par ses précieuses aptitudes, si le jour du triomphe définitif des entreprises pacifiques sur les jeux sanglants de la force et du hasard ne semblait être à jamais relégué dans le lointain des âges.

Vicomte de LENTHIOLLE.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cᵉ

8, place de la Bourse

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE

L'EST ALGÉRIEN

Ligne de CONSTANTINE à SÉTIF, 154 kilomètres

Société anonyme au capital de **10,000,000** fr. divisé en **20,000** actions de **500** fr. sur lesquelles

18,000 ACTIONS

sont mises au pair, à la disposition du public

GARANTIE DE L'ÉTAT

Le Gouvernement français, en vertu de la loi adoptée le 15 décembre 1875 par l'Assemblée nationale, garantit au **Chemin de fer de Constantine à Sétif**, durant toute la concession (99 années à partir de la mise en exploitation), un revenu net annuel de **7,350** fr. par kilom., soit pour 154 kilom. une somme annuelle de **1,131,900** fr.

REVENU

Ce revenu net permettrait de payer aux actions, **du fait de la garantie gouvernementale,**

un intérêt de 6 0/0 par an

tout en tenant compte des charges d'emprunts ultérieurs qui porteraient à 20 millions le capital total reconnu nécessaire pour frais de construction, de matériel, de banque, etc.

L'exposé des motifs de la loi établit qu'une recette brute de 16,333 fr. par kilom., correspondant aux 7,350 fr. *nets* garantis par kilom., dispensera la compagnie de recourir à la garantie de l'Etat.

Or, d'après le rapport officiel de la commission d'enquête, le trafic est évalué à 22,500 fr. par kil. laissant ainsi, dès le début, une marge pour **les dividendes**

Les frais d'exploitation ont été fixés à forfait par la convention avec l'Etat.

Les actions amorties à **500** fr. par tirages annuels seront remplacées par des **actions de jouissance** participant aux dividendes, après prélèvement de 6 0/0.

VERSEMENTS

50 fr. en souscrivant;
75 fr. à la répartition;
125 fr. le 5 mai 1876, contre remise des Actions au porteur ou nominatives.

Les **250** *fr. restants seront versés par moitié suivant les appels du conseil d'administration.*

Pendant la construction, les actions jouiront d'un intérêt de 5 0/0 l'an, payable à Paris, les 1ᵉʳ mars et 1ᵉʳ septembre. Les versements peuvent être anticipés avec **5 0/0** d'escompte. Les retardataires payeront **6 0/0.**

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Le Jeudi 2 Mars 1876

A PARIS : A la **Société générale de Crédit industriel et commercial,** 72, rue de la Victoire, et bureaux de quartier;

Et chez MM. **Thelier** et **Henrotte,** banquiers, 10, rue Chauchat.

Dès à présent et jusqu'au 1ᵉʳ mars, on peut souscrire par correspondance.

La répartition se fera proportionnellement.

L'inscription à la cote officielle est demandée.

Des exemplaires des statuts et des prospectus détaillés sont tenus, aux divers guichets, à la disposition des souscripteurs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION (Paris) :
MM. **H. Durrieu,** O. ✻, V.-Président de la Soc. Gˡᵉ de Crédit Industriel et Commercial;
H. Joret, Ingénieur;
J. de Reinach (Maison Kohn Reinach et Cᵉ);
L. Thelier (Maison Thelier et Henrotte).

On souscrit *sans frais* aux chemins de fer de **l'Est Algérien**, au **Comptoir financier commercial,** 2, rue Croix-des-Petits-Champs.

La 3ᵉ série de *l'Histoire nationale* est en vente chez Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine. Cette série commence à la bataille de Poitiers et se termine à l'avénement d'Henri III. — 25 centimes, et 40 centimes par la poste. — On reçoit *franco* les trois séries en adressant 1 fr. aux éditeurs.

ADMINISTRATION

DÉPARTEMENTALE & COMMUNALE

LOIS, DÉCRETS & JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT, COUR DE CASSATION, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. — Ouvrage honoré de la souscription de M. le Ministre de l'intérieur.

VADE MECUM obligé des Fonctionnaires & des Membres des Conseils généraux & municipaux.

Les Magistrats et Jurisconsultes, chargés de l'application du droit civil ou criminel, sont rarement astreints à s'éloigner de leur résidence judiciaire ou professionnelle; ils ont sous la main, dans leur bibliothèque, tous les trésors de la science : les Codes et leurs commentaires, le *Bulletin des Lois*, le Recueil annoté de M. Duvergier, etc., etc.

Les administrateurs délégués par le pouvoir central ou par le suffrage universel ne jouissent pas tous du même privilége : ainsi les préfets, les sous-préfets, les membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des conseils académiques, les délégués cantonaux, les membres des commissions d'enquête pour l'ouverture des canaux, des chemins de fer, des routes, etc., etc., le personnel des conseils de révision, les sénateurs, les députés, etc., etc., dans les discussions si diverses sur l'application des lois administratives, se trouvent presque toujours dans l'impossibilité de se munir des publications spéciales contenant le texte des dispositions législatives ou réglementaires; ces documents sont épars ou sont l'objet de traités séparés.

Nous avons pensé qu'il serait utile d'offrir aux membres des corps délibérants et aux nombreux fonctionnaires et agents chargés de la mise en œuvre de notre *Législation départementale et communale* la collection aussi complète que possible des *Lois* et *Décrets* qui reçoivent l'application la plus usuelle, réunis en un seul volume.

Nous avons cru devoir compléter cette publication par l'addition des actes législatifs et judiciaires que tous propriétaires, industriels, administrateurs, etc., ont besoin de connaître, tels que les lois sur le Conseil d'Etat, l'Armée, les Associations syndicales, le Drainage, la Presse, les Réunions publiques, la Chasse, les Chemins de Fer d'intérêt local, les Travaux publics, l'Expropriation, les Sociétés de Secours mutuels, les Dons et Legs aux Etablissements religieux et charitables; les Pensions civiles, l'Affichage, la Comptabilité publique, l'Enseignement, la Zone frontière, la jurisprudence récente du Conseil d'Etat relative à l'application de la loi du 10 août 1871 aux délibérations des conseils généraux, les honneurs et préséances, etc., etc.

Deux Tables, l'une alphabétique, l'autre chronologique, facilitent les recherches.

L'accueil très-favorable que la publication de la première édition de notre Recueil, rapidement épuisée, a reçu des diverses administrations centrales, et particulièrement dans les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, nous a engagé à refondre notre œuvre en y ajoutant les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires nouvelles, pour en accroître la valeur et l'intérêt. Cet ouvrage, « véritable *vade mecum* des Fonctionnaires et des Membres des Conseils généraux et municipaux, » a été honoré de la souscription de M. le ministre de l'intérieur, qui a dans ses attributions l'exécution de la plupart des lois et règlements contenus dans ce volume, dont la deuxième édition « peut tenir lieu d'une bibliothèque de droit administratif et contient plus de 600 documents qui représentent la valeur de 5 à 6 volumes ordinaires. »

Nous avons, en outre, l'intention de mettre à la disposition du public, en les insérant dans une livraison spéciale, sous le titre de supplément, les actes législatifs et administratifs qui paraîtront pendant la mise en vente de cette deuxième édition, de manière à tenir cette publication toujours au courant de la jurisprudence administrative. Déjà le lecteur trouvera, page 353 et suivantes, les documents récents publiés au cours de l'impression.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier.

PRIX : BROCHÉ, **15** FR.; RELIÉ, **18** FR. **50**

Sur demande accompagnée d'un mandat-poste adressé à MM. Wittersheim et Cᵉ, 31, quai Voltaire, à Paris, on recevra l'exemplaire broché, franco par la poste, en France et en Algérie.

INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Une édition de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871, réunissant en un seul volume in-4° les trois volumes publiés par la commission, est en vente à la librairie législative A. Wittersheim et Cᵉ, 31, quai Voltaire, et à la librairie Germer-Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cour d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du 3ᵉ volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. (Prix du volume broché, **16** fr.; relié, **20** fr.)

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de février 1876.

Etude sur le sextant appliqué à la mesure des distances, nouveau télémètre basé sur le principe du sextant, par M. Hennique, lieutenant de vaisseau. — Notice sur les côtes de la Manche et de la mer du Nord, par M. Dumas Vence, capitaine de vaisseau. — Du tirant d'eau en charge des navires à voiles et à vapeur, traduit de l'anglais par M. E. Nouet, ingénieur de la marine. — La marine militaire de la Russie, par M. Lisbonne, ingénieur de la marine. — Résumé comparatif de la statistique agricole et commerciale de la Martinique en 1872 et 1873. — Un nouveau planisphère, par M. E. Delacroix, enseigne de vaisseau. — La représentation des colonies à la Chambre des députés; discussion de l'Assemblée nationale. — Projet de budget de la marine allemande pour 1876; analysé par M. B. de la Frégeolière, lieutenant de vaisseau.— Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

CARTES : Cartes pour la notice sur les côtes de la Manche.

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries.

Reports (Liq. à Liq.)	Jouissance	Samedi 26 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
		FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
				en liq..						
	75	3 O/O	65 85 80 90 95 75 70 80 95 66 65 80	fin ct..	65 80	65	65 70	65 75	65 80	65 85
				P° fin c.		d2f				
				P° fin c.		d1f		d50		
				P° fin c.		66 05 d25				
				P° fin p.		d2f				
				P° fin p.		d1 f	66 60	66 80 d50		
	22 sept. 75	4 O/O		P° fin p.		d25			88	87
				en liq..						
	22 sept. 75	4 1/2 O/O	97	fin ct..					96	95
21				en liq..						
25	16 fév. 76	5 O/O	102 85 80 75 90 95 103 102 90 95 85 90 102 95 103 102 95 90	fin ct..	102 85	103 12 ½	102 80	102 92 ½	102 85	102 97½
				P° fin c.		d2f				
				P° fin c.		d1f	103 05	103 25 d50		
				P° fin c.	103 25	103 50 d25				
				P° fin p.		d1 f		104 30 d50		
				P° fin p.	103 80	103 90 d25	104 30			
		6 O/O (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.		P° fin p.	105	105 60			503	522 50
		d° d° ob. 2,500 fr...		fin ct..		d5 f		d10	503	
		d° d° ob. 12,500 fr...		P° fin c.		d5 f		d10	503	
		d° d° ob. 25,000 fr...							503	
		RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes							0.19	
		d° d° bul. négociables							13	
		BONS DU TRÉSOR							5% à 6 m.	
	sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.)							510	
	d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.)							1030	
	d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.)							5100	
	sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5 % (c. de 500 f.)							513	
	d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.)							1030	
	d°	d° d° d° (coup. de 10,000 f.)							10300	
	d°	d° d° à ½ % (coup. de 1,000 f.)							980	
	20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remb. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq..						
			470	fin ct..					470	435
	15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5 % (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq..						
			504 505 506	fin ct..					500	480
	janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	572 50						573 75	
	janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	230						229	
	sept. 1875	VILLE DE PARIS — Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	490	fin ct..					485	380
	févr. 1876	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	500	fin ct..					505	447 50
	31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	355 357 50 350 355	fin ct..					355	367 50
				en liq..						
	janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	342 50 343 75 340	fin ct..					342 50	295
				P° fin c.		d5f		d10		
	d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	90 91 92	fin ct..					89	
	d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
	d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq..					10000	
	oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.		fin ct..					1060	
				en liq..						
	15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 228 f. p.	470 468 75 470 471 25	fin ct..	468 75				467 50	467 50
				P° fin c.		d5f		d 5		
				en liq..						
	d°	d° d° d° tout payé.	495 497 50 500	fin ct..					500	450
				P° fin p.		d5 f		d10		
	20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5 %, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq..						
			507 50 508 75 510	fin ct..					505	496 25
				P° fin c.						
		VALEURS FRANÇAISES								
				en liq..						
	janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3770 3750 3740 3730 3700	fin ct..	3760				3780	3800
				P° fin c.		d100		d50		
				P° fin p.		d100		d50		
				en liq..						
	janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)	1065	au 29..	1070	1070	1062 50	1065	1060	1065
				P° au 29		d5f		d10		
				P° au 15		d5f		d10		
				en liq..						
	févr. 1876	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	620 625 620	au 29..	600			617 50	590	595
				P° au 15		d5f		d10		
	janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	480 475 470	au 29..					480	480
				en liq..						
	oct. 1870.	CRÉDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 200 f. p.		au 29..					260	305
				en liq..						
	janv. 1876	CRÉDIT FONCIER — Action de 500 fr., 250 fr. payés	867 50 865 862 50 867 50 870	fin ct..	855	865	855	860	840	840
	nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%	872 50	P° fin c.		d40		d10	985	
	d°	Obligations de 500 fr., 4%	492 50 490 495	P° fin c.		d20		d5f	480	
	d°	d° 10mes, 4%	96	P° fin p.		d40		d10	97	
	d°	Obligations de 500 fr., 3%	492	P° fin p.		d20		d5f	492	
	d°	d° 10mes, 3%	97						95	
	d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	490						480	465
	d°	Obligations Communales, 3%	425						425	397 50
	mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	87						87	
	janv. 1876	Obligations Comm^les et Départ^les, 1872, 5%, remb. 300 fr., t.p.		en liq..						
			290	fin ct..					286	278 75
	d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr., tout payé		en liq..						
			465 468 470 472	fin ct..					465	453 75
				P° fin c.		d5f		d10		
	mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	370	fin ct..					370	440
	févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	118 120 122 123 125	au 29..					105	142 50
	déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.		au 29..					480	452 50
	nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
			720	au 29..					715	728
	mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).		en liq..						
			600	au 29..	602 50	606 25	601 25	605	597 50	602 50
				P° au 29		d5f		d10		
		d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
				en liq..						
	juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	196 25	au 29..	192 50			195	190	192 50
				P° au 29		d5f		d10		
				P° au 29		d20		d 5		
				P° au 15		d5f		d10		
	nov. 1875.	DEPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de), action de 500 fr., 125 fr. payés		en liq..						
			620	au 29..					620	632 50
	oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)		en liq..						
			480 477 50	au 29..	480			475	480	475
				P° au 29		d5f		d10		
	oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement du commerce et de l'industrie en France, act. de 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
				au 29..	525			532 50	535	527 50
			532 50	P° au 29		d 5		d10		
				P° au 15		d 5		d10		
	oct. 1875.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (ex-[illegible])		en liq..						
				au 29..					388 75	609

Jouissance	Samedi 26 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
janv. 1876	**BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE**, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	460 465	en liq.						
			au 29..	472 50	475	472 50	472 50	460	465
			Pe au 29		d5		d10		
			Pe au 15		d 5		d10		
févr. 1875	**BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE**, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	317 50 320 322 50	en liq.						
			au 29..	317 50	318 75	316 25	316 25	313 75	315
			Pe au 29		d 5		d10		
			Pe au 15		d 5		d10		
janv. 1876	**BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE**, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)		en liq.						
			au 29..	475				470	470
			Pe au 29		d 5		d10		
			Pe au 15		d 5		d10		
janv. 1876	**BESSÉGES A ALAIS**, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
oct. 1875.	**BONE A GUELMA**, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux		en liq.						
			fin ct.						
			Pe fin c.					497 50	525
fév. 1876	**CHARENTES**, action de 500 fr., tout payé	320	en liq.						
			fin ct.					325	330
nov. 1875.	**EST**, action de 500 fr., tout payé	565 570 572 50 575 580 572 50.	en liq.						
			fin ct.	570			575	562 50	569
			Pe fin c.						
d°	**PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE**, action de 500 fr., tout payé	950 955 960 957 50 965 970 972 50 968 75	en liq.						
			fin ct.	950			965	945	940
			Pe fin c.		d 5		d10		
			Pe fin p.		d20		d10		
janv 1876	**MIDI**, action de 500 fr., tout payé	705 707 50	en liq.						
			fin ct.	700			705	700	295
			Pe fin c.		d20		d10		
d°	**NORD**, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1200 1195 1202 50 1205 1210 1205	en liq.						
			fin ct.	1200	1205	1187 50	1200	1190	1190
			Pe fin p.		d20		d10		
oct. 1875.	**ORLÉANS**, action de 500 fr., tout payé	990 992 50 995 997 50 1000 1005	en liq.						
			fin ct.	980			997 50	975	980
			Pe fin p.		d20		d10		
fév. 1876	**ORLÉANS A CHALONS.** — Annuités dues par l'État. — tout payé (impôts à la charge de la Cie).	495	en liq.						
			au 29..					497 50	465
			Pe au 29		d 5		d10		
oct. 1875.	**OUEST**, action de 500 fr., tout payé	630 635 630	en liq.						
			fin ct.					625	625
			Pe fin c.		d20		d10		
janv. 1876	**VENDÉE**, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
			fin ct.					487 50	490
juill. 1865	**CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN**, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
			au 29..					107 50	95
nov 1875.	**DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE**, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	450 447 50	en liq.						
			au 29..	450				435	470
janv. 1876	**ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS**, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19).	385	en liq.						
			au 29..					380	425
oct. 1875.	**ALLUMETTES CHIMIQUES** (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	365	en liq.						
			au 29..	355			366 25	365	366 25
			Pe au 29		d 5		d10		
oct. 1875.	**COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ**, action de 250 fr., tout payé	1080 1085 1090 1095.	en liq.						
			au 29	1085	1095	1082 50	1095	1075	1077 50
			Pe au 29		d 5		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
janv. 1867	**COMPie IMMOBILIÈRE**, act 500 fr., tout payé	24 23	en liq.						
			au 29.				21 25	21	21 25
	Grosses coup.		Pe au 29		d 5		d10		
juill. 1874	**COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE**, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26).	315 320 318 75 325 327 50 322 50 317 50 328 75 330 335	en liq.						
			au 29..	310	335	307 50	332 50	310	307 50
			Pe au 29		d 5		d10		
			Pe au 15		d 5		d10		
déc. 1875.	**MESSAGERIES MARITIMES**, act. 500 fr., t. p.	590 595 585	au 29..					590	620
janv. 1876	**VOITURES A PARIS** (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	419 412 50 415	en liq.						
			au 29..	412 50			415	412 50	405
15 avril 74	**SALINES DE L'EST**, act. de 500 fr., tout payé		en liq.						
			au 29..					275	620
janv. 1876	**CANAL MARITIME DE SUEZ**, a. 500 fr., t. p. (coupons 24 et antérieurs détachés).	768 75 770 767 50 766 25 770 768 75 767 50	en liq.						
			au 29..	770	772 50	767 50	768 75	765	768 75
			Pe au 29		d 5		775 d10		
			Pe au 29		d20				
			Pe au 15		d 5	785	792 50 d10		
janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).	637 50 635 632 50	en liq.						
			au 29..	632 50	635	631 25	633 75	630	632 50
			Pe au 29		d 5		d10		
sept. 1875	d° Bons Trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	132	au 29..					133	122 50
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
5 janv. 76	**ANGLAIS** (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.	95	en liq.						
			au 29..					95 ⅛	
nov. 1875.	**DETTE AUTRICH.**, 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50). — Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
			au 29.					62	65 ⅛
	d° d° 1,000 flor. d°		Pe au 29					62	
	d° d° 10,000 flor. d°							62	
oct. 1875.	**ÉGYPTE** (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	315 312 50 310	en liq.						
			au 29..					312 50	362 50
15 oct. 75	**ÉGYPTIENS**, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	320 318 75 317 50 321 25	en liq.						
			au 29..	322 50			318 75	315	315
	d° d° coup. de 5 fr.		Pe au 29		d 5		d10	310	
	d° d° coup. de 25 fr.		Pe au 15		d 5		d10	310	
janv. 1873	**ESPAGNE**, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	21 ⅛ ¼	en liq.						
			au 29..					21 ⅛	20 ½
d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	21 ½ ¼	Pe au 29		d½		d½	21	
d°	d° d° de 12 piastres	21 ⅝ ¼	en liq.					22	
d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 29..					21 ¼	17 ⅝
d°	d° d° petites coupures							19 ½	
janv. 1876	**PAGARÈS**, obligations remboursables à 500 fr.	515	au 29..					515	
nov. 1875.	**ÉTATS-UNIS**, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 29..					107 ¼	
d°	d° d° do 80 dol.							106 ⅜	
d°	d° d° do 6 dol.							105 ⅜	
d°	d° d° do 3 dol.								
janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.	107 ⅞						108 ¼	
d°	d° d° de 30 dol.	107 ⅞						108 ⅜	
d°	d° d° de 6 dol.							107	
d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	110						110 ¼	
d°	d° d° de 30 dol.							110 ⅜	

Reports Comptant Liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Samedi 26 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			fév. 1876.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 ¾ ¼	au 29..					107 ¾	104 ¾
				d° d° petites coupures		en liq..					107 ⅝	
			janv. 1876	ITALIEN, 5 %, coup. de 1000 fr.		au 29..	71 30	71 35	71 20	71 30	71 3[illegible]	71 35
			d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 29		d1f		d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 30 25 35	P° au 29		d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 15		d1f		71 80 d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.	71 30 25 35	P° au 15		d25				
											71 35	
			oct. 1875.	d° 3 %							41 75	34 50
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	221 50	en liq.. au 29..					221 50	
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6 %, tout payé	35	en liq.. au 29..					35	36 50
				d° grosses coupures		P° au 29		d1f		d50	35 25	
			d°	d° 5 %, tout payé		au 29..					26	41 75
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3 % (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							56	
			d°	d° 1856-57-59-60		en liq..					56	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.	57	au 29..					59	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5 % (négoc., change fixe 25 fr. 20).	98 ¾ 99 ¼						98 ¾	95 ¾
			fév. 1876	d° 70,5 %, ob. 50 l. st., t.p. (nég., ch. f. 25.20).	103½ 103 103¼ ¾ ⅞ 104	au 29..					103 ½	101 ¼
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	103½ 103 103¼ ¾ ⅞ 104						103 ½	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	10[illegible]¼ 103 103¼ ¾ ⅞ 104						103 ⅜	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	103¼ 103 103¼ ¾ ⅞ 104						103 ¼	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p. oblig. de 50 l. st., d°	91 91 ½ ⅝ ¾ 92 91 ¾	en liq.. au 29..					90 ⅞	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	91 91 ½ ⅝ ¾ 92 91 ¾						90 ⅞	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	91 91 ½ ⅝ ¾ 92 91 ¾						90 ⅞	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	91 91 ½ ⅝ ¾ 92 91 ¾	en liq..					90 ⅞	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5 %, ob. 500 f., t.p.	284 283	au 29..					285	278 75
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5 %, 1865-73-74, coup. 125 fr.	20 20	en liq.. au 29..	20 35			20 30	20	20 25
			d°	d° d° d° 62 fr. 50.		P° au 29		d 1		d50	20	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.		P° au 29		d25		d50	20	
						P° au 15		d 1		d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6 %, r. 500 fr., t.p.	132 50 130 127 50	au 29..					130	130
			d°	d° d° 1863, 6 %, r. 500 fr., t.p.	150 152	au 29..					147 50	345
				d° d° Grosses coupures		en liq..					130	
			d°	d° d° 1865, 6 %, r. 500 fr., t.p.	137 50	au 29..					140	310
				d° d° Grosses coupures		au 29..					130	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6 %, r. 500 fr., t.p.	127 50	au 29..		d 5			127 50	130
				d° d° Coupures de 5		P° au 29				d10	122	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6 %, r. 500 fr.	116 118 118 75 119	au 29..					116	117 50
				d° d° Coupures de 5		P° au 29		d5f		d10	115	
				d° d° Coupures de 25		P° au 15					117	

VALEURS ÉTRANGÈRES

Reports Comptant Liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à l'autre	Jouissance	Samedi 26 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours	
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr., 300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		en liq.. au 29..					480	465
						P° au 29				d10		
			janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p. (ex-rép. de réserve, 43 f. 30).	445	en liq.. au 29..	440			443 75	440	440
						P° au 29		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de 500 fr., 200 fr. payés	507 50	en liq.. au 29..					510	505
						P° au 29		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE, obl. 1re série 5 %, remb. 500 fr.	446 25	en liq.. au 29..					447	461 25
						P° au 29						
			fév. 1876.	d° oblig. 4e et 5e séries, 5 %, r. à 500 fr., t. p.	444 444 50	en liq.. au 29..					444 50	456 25
			d°	d° oblig. 5e série, 5 %, 143 fr. 75 p.	444 442	en liq..					445	
			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	645 650 655	au 29..	640	650	640	645	633 75	640
						P° au 29		d40		650 d10		
				d° Grosses coupures		P° au 29		d20		660 d 5		
						P° au 15	675	665 d20	685	700 d10		
			janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr., t.p	625 620	en liq.. au 29..	625	626 25		620	626 25	623 75
						P° au 29		d5f		d10		
				d° Grosses coupures	625 620	P° au 29		d5f		d10		
						P° au 15		d5f		d10		
			juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		en liq.. au 29..					240	225
						P° au 29				d10		
			janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		en liq.. au 29..						
			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 31)	255 256 25 257 50 2 8 75	en liq.. au 29..	256 25	258 75	256 25	256 25	251 25	253 75
				d° Grosses coupures		P° au 29		260 d5f		d10		
						P° au 15		267 50 d5f		265 d10		
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		en liq.. au 29..					320	365
				d° Grosses coupures		en liq..						
			janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.)	305 310 315 320	au 29..	305			310	310	307 50
				d° d° Grosses coupures		en liq..						
				d° d° non estampillées	295 293 25 297 50 300 301 25	au 29..	293 75	306 25	293 75	302 50	290	291 25
				d° d° Grosses coupures	302 50 307 50 310	P° au 15		d5f		305 d10		
			juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à), act. de 500 fr., tout payé	147 50 150 152 50	en liq.. au 29..	145			150	147 50	145
			janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	Grosses coup.	en liq.. au 29					310	320
					Grosses coupures	P° au 29				d20		
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, r. 500 fr., t.p.		en liq.. au 29..					67 50	70
						P° au 29		d5f				
			janv. 1875	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p. (ex-coup. n° 32)	365 367 50 370	en liq.. au 29..	355	370	363 75	368 75	369	362 50
						P° au 29		d5f		d10		
						P° au 15		382 50 d5f	375	380 d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	99	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	93	93
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5 %, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5 %, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.		
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3 %, r. 100 fr.		
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½ %, r. 500 f.		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5 %, r. 500 fr., t.p.		

Jouissance	Valeur	Dernier cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5 %, r. 100 fr.	
	Roubaix & Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	
1er janv. 75	Rouen (Ville de), 5 %, r. 1,250 fr.	
3[illegible] 75	Versailles (Ville de), 5 %, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises (Actions)	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 600 f. p.	
mai 1875.	Assurances générales (incendie), t.p.	

Jouissance	Valeur	Dernier cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (a. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie), 250 fr. payés.	

Dernier coupon	Valeurs	Cours
....	La Pilote (ass. maritimes), 1,000 f. p.	
....	Réassurances et co-ass. c. l'Incendie.	
avr 1875.	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 656 f. p.	
....	Soleil (Vie), 250 fr. payés	
avr. 1875.	Union (Incendie), 160 fr. payés	
mai 1875.	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.	
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.	
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., tout payé.	
....	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.	
sept 1875	Annuités d'Aire à la Bassée	
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.	
d°	Annuités d'Arles à Bouc	
d°	Annuités Canal des Ardennes	
d°	Annuités Canal de la Somme	
d°	Annuités Navigation de l'Oise	
janv. 1875	Bons du Canal et Houillères de la Sarre.	
15 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.	
juin 1875.	Canal de Bourgogne, action indemn.	
....	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t. p.	
juin 1875.	Quatre-Canaux, act. de jouissance.	
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).	
janv 1876	Suez : ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.	
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.	
....	d° Délégations de jouissance	
....	Pont, Port et Gare de Grenelle	
mai 1875.	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.	
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	
oct. 1875.	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	685
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.	
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t. p.	
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t. p.	
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t. p.	
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t. p.	
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.	
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	
janv. 1874	Frévent à Gamaches, a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312 50 p.	
juill. 1875	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.	
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t. p.	
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.	
....	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.	
déc. 1875.	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.	
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé	
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.	
janv. 1875	Nantais (Ch. de fe), a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t. p.	
juill. 1870	Nord-Est français, act. de dividende.	360
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.	
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.	
avril 1873.	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t. p.	
juill. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500, t. p.	
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.). a. 500 f., 275 p	
janv. 1876	La Scudre (ch. d. f. de), a. 500 f., t. p	
janv. 1876	Tramways (Cie g. f.), a. 500 f., 250 f. p.	181
....	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.	670
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé	
22 août 75	Versailles (R. G.)	
avril 1874.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	
oct. 1873.	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.	
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t. p.	
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t. p.	
ex-c. 48..	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t. p.	
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.	
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t. p.	
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.	
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bse, a. 500 f., 250 p.	
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).	
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.	
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.	
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	20 . 115
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.	
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 fr.	
31 juill. 72	Société industrielle, act. 500 fr., t. p.	
nov. 1875.	Moitessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.	
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t. p.	56 25
mai 1875.	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t. p.	
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t. p.	
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.	
déc. 1872.	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t. p.	
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t. p.	
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t. p.	
oct. 1875.	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t. p.	
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t. p.	
....	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.	
d°	Eaux banlieue de Paris, a. 500 fr., t. p.	
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t. p., ex-c. 14	
oct. 1875.	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.	
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.	
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)	
6 oct. 75.	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	390 .. 385
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t. p.	
oct. 1875.	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600	
d°	D° act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).	
15 oct. 75.	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.	
avril 1875.	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	
ex-coup. 2.	Gaz (Union des), act. 500 fr., t. p.	
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/3000e.	
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.	
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t. p.	880
déc. 1875.	Epinac (Mines et Chemins de fer d').	
....	St-Eloi (Houil Ch. de f.), a. 1/6000e, t. p.	
ex-c. 4...	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t. p.	
nov. 1875.	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.	
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.	
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.	
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.	
16 oct. 75.	Mines de la Loire	
d°	Mines Montrambert	
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier	
oct. 75.	Mines Saint-Etienne	
c. 7 est.	Mines Malfidano, act. 500 f.	600
ex-c. 5..	Mines Malfidano, act. de jouissance.	
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f.	146
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t. p.	
15 déc. 75	Mines de Santander	
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.	
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv., 125 f. p.	
....	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.	
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')	612 50
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t. p.	800
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t. p.	850 . 820
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t. p.	
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t. p.	85
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t. p.	
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t. p.	
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t. p.	
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t. p.	
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t. p.	775
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus	
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.	
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t. p.	
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t. p.	
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.	
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t. p.	
30 déc. 75	Société Chameroy	
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t. p	
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t. p.	
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t. p.	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.	
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t. p.	
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t. p.	
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t. p.	
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t. p.	
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t. p.	
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t. p.	
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t. p.	
juill. 1875	Salins du Midi, act. 500 fr., t. p.	
31 juill. 74	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t. p.	
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t. p.	
	Valeurs françaises (*Obligat.*)	
oct. 1875.	Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.	
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.	
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.	
oct. 1875.	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	284
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	251 25 250
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.	
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.	
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.	
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.	
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	505
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	308 75 305
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	308 75 307 50
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.	
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).	
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.	
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.	
d°	Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	177
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	225
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	291
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	289 .. 275
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	472 . 470
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.	
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.	
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	315 .. 312 50
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.	
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	307 .. 305
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	310 .. 307 50
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	310
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.	
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	525 .. 520
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	315 .. 308
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	308 .. 305
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	312 . 308
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).	
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.	
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)	315 .. 312
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	280
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.	
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	308 75 307
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.	
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	227
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	311 .. 309
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.	
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t. p. (int. g.)	297 50 295
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.	1115
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.	
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	311 .. 310
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	308 .. 301
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).	
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	235
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	220
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	215
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	210
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.	
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Andemer, 3%, remboursable 500 fr.	
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.	175
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	104 . 103 75
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.	
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	310 .. 306
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°	
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°	
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°	
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°	
déc. 1875.	Rouen, 47-50-54, 5%, r. 1,250 f. d°	
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)	
d°	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. d°	
oct. 1875.	Paris.-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	395
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.	155
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	275
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.	
janv 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	
d°	La Scudre, 3%, r. à 500 fr.	236
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	456 .. 455
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t. p.	430
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.	
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	242 50 237 50
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	230
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.	
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.	
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.	
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.	
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.	445
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	182 50
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.	
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.	
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	45
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t. p.	
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.	
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.	
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.	
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.	
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	490
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.	480
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	250 .. 247 50
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	240
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.	
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.	
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.	
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.	
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	105 . 100
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500	
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.	492 50
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	485 .. 484
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.	
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.	
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	91 .. 90 25
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	420
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.	
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.	
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr	445
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.	
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.	
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	530 525
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	76
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 8%, r. 500 fr.	70
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	
	Fonds d'États et de Villes étr.	
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.	
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes	
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	300 .. 298
	Dette Autrichienne, 5%, convertie :	nég., ch 2 f. 50
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent)	64
d°	d° 1,000 d°	64
oct. 1875.	d° 5100 d°	
d°	d° 1,000 d°	
août 1875.	d° 100 flor. (papier).	
d°	d° 1,000 d°	
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.	
janv 1876	Emp. Belge, 2½%	
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	370
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	64
	États-Unis, 5-20 Bonds :	
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71	
d°	d° d° remb. 7 mars 72	
d°	d° d° remb. 20 mars 72	
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73	
d°	d° d° remb. 6 sept. 73	
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73	
d°	d° d° remb. 1er fév. 74	
mai 1874.	d° d° remb. 3-5 sept. 74	
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74	
d°	d° d° remb. 1er déc. 74	
d°	d° d° remb. 1er janv. 75	
d°	d° d° remb. 1er fév. 75	
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75	
d°	d° d° remb. 1er juin 75	
d°	d° d° remb. 11 juin 75	
d°	d° d° remb. 20 juill. 75	
d°	d° d° remb. 1er août 75	
d°	d° d° remb. 15 août 75	
d°	d° d° remb. 1er sept. 75	
d°	d° d° remb. 23 sept. 75	
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	
d°	d° d° remb. 22 oct. 75	
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti	
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.	
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	220
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%	
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%	
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.	
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.	
d°	d° d° 500 f.	
d°	d° d° 1000 f.	
d°	d° 1866, 5%	71 ⅝ 71 ⅛
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50	
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	423 75 424 25
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	423 75 421
....	Emp. Turc, Bons coup. arr. (871.50).	
....	d° d° (185 fr.).	

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juill. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	.. ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	... ..	.
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6 %, r. 500 f.	... ..	.. .
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	250 ..	235
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 f. p.	.. .	..
	Valeurs étrangères (Oblig.)		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3 % (a. rés.), 1re ém.	323 .	321 50
d°	d° d° 2e émission...	310 .	305 ..
d°	Oblig. Autrich., 3 % (nouv. réseau).	312	.
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3 %......	245 ..	..
d°	Oblig. Lombardes, 3 %............	237 .	236 .
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3 %............	240 ..	..
d°	Nord Esp., 3 % (priorité), r. 500 fr.	242 50	240 ..
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	202	200 ..
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	230 ..	.. ..
oct. 1867.	Pampelune, 3 %, rembours. 500 fr.	.	..
oct. 1872.	Pampelune, 3 % (ex-c. 25), r. 500 fr.	155	153 .
janv. 1876	Portugais, 3 % (ex-c. 30), r. 500 fr.	241 25	...
janv. 1873	Romains, 3 %, remboursable 500 fr.	225 ..	224 50
janv. 1876	Saragosse, 3 %, rembours. à 500 fr.	240	.. ..
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	516 ..	..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	... ..	. .
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	..	. ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6 %, r. 500 f. en 30 ans.	..	.
oct. 1875.	Soc. hyp. d. Etats Unis. c.s. C.r. au. t.p.	495 ..	492 50
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5 %, r. 500 f.	345 ..	..

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4.. %. — Avances, 5.. %

BANQUE D'ANGLETERRE............... Escompte, 4.. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi............ 94 5/6.. / Une heure....... 94 5/16 ..

Bourse de Vienne, 15 février. Métall........ 67 95 72 75
d° Crédit Autrichien................ 176 80 ... ..
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 284 50 ... ..
d° Change, Londres. Dem. 114 00. — Offre, 114 85 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 30. — Offre, 45 60 . . ..
d° Lots............ 111 80 — Napoléon, 9 20

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	95 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs)..............	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols..................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand...........	4 85 à 4 95
— mexicaines...............	4 95 à 4 96
Souverains anglais..................	25 05 à 25 07
Banknotes.......................	25 07 à 25 10
Aigles d'Amérique (20 dollars).........	103 . à 103 20
Dollar..........................	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie).................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	206 ⅝ à 206 ⅞ ..	206 à 206 ¼ ..
4 %	Hambourg...	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Berlin......	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
4 %	Francfort....	121 ⅞ à 122 ⅛ ..	121 ¾ à 122 .. ..
5 %	Trieste......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
5 %	Vienne......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
6 %	Barcelone...	503 à 505	504 à 506 .. ..
6 %	Cadix.......	500 .. à 503	501 .. à 504 .. ..
6 %	Madrid......	496 . à 498	498 .. à 500 .. ..
6 %	Lisbonne....	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
6 %	Porto.......	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
6 %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 .. ..
. ...	New-York...	445 .. à 455	445 .. à 455 .. ..
	Valeurs se négociant à vue.		
4 %	Londres.....	25 16 ½ à 25 21 ½	25 14 .. à 25 18 .
3 %	Belgique....	3/16p à 1/16p % ..	3/16p à 1/16p. ..
5 %	Italie.......	8 .. à 8 ⅛ % p.	8 ¼ à 8 ⅜ % p.
5 %	Italie (or)...	. ¼ à . ⅛ % p.	⅛ . à ⅜ % p.
5 %	Rome.......	8 .. à 8 ⅛ % p.	8 ¼ à 8 ⅜ % p.
6 ½ %	Suisse......	1/16p à 1/16b % .	3/16p à 1/16p % .

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée................	.. ..
— — dégelée..............	95 ..
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée.........	.. ..
— — — dégelée......	96 50
Huile de Colza épurée, en tonnes................	104 50
Huile de Lin, en fûts......................	68 75
Huile de Lin, en tonnes....................	70 25
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.	51 .
— — — — 10/13.	47 ..
Sucres blancs en poudre, titre n° 3...... .. .. à	58 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte.......... ... .. à	139 ..
Sucres raffinés, — Belle sorte.......... ... .. à	140 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	45 75
Suifs de France..........................	101 .
Farines 1re qualité. — Prix moyen du quintal......	36 28

Blés : Choix, l'hect. ½	31 80 à 32 40.	100 k.	26 50 à	27 ..
1re qualité, —	30 . à 30 60.	—	25 à	25 50
du rayon, —	28 20 à 29 40.	—	23 50 à	24 50
semences, —	.. .. à	—	.. .. à	.. ..
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	—	23 25 à	23 50
1re qualité, —	34 13 à 34 50.	—	22 75 à	23 .
ordinaires, —	33 .. à 33 75.	—	22 .. à	22 50
inférieures, —	31 13 à 31 50.	—	20 75 à	21 ..
2e qualité.	.. .. à	—	.. à	.. ..

MAISON DU PONT-NEUF. Costume enfant, 5 fr.

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

Une nouvelle édition du **Livret-Chaix des Rues de Paris** vient de paraître. En voici le sommaire :

1° Dictionnaire alphabétique de toutes les *Voies publiques* d'après les derniers documents officiels, avec l'indication des omnibus et des tramways qui les desservent directement;

2° Nomenclature des *Musées* et *Bibliothèques*, avec les jours et heures d'entrée;

3° Adresses des principaux *Etablissements publics* : monuments, administrations, ambassades, ministères, banques, chemins de fer, postes, télégraphes, etc., etc.;

4° Service général des *Omnibus*, — des *Tramways*, — des *Bateaux à vapeur-omnibus* sur la Seine, et leurs correspondances;

5° Service général des *Voitures de place*;

6° Plans numérotés des dix-huit principales *Salles de spectacles*, et prix des places de tous les *Théâtres*;

7° Tableau des *Monnaies étrangères* avec leur valeur en monnaies françaises;

8° *Nouveau Tarif postal* des lettres, valeurs, mandats-poste, imprimés, échantillons;

9° *Plan colorié de Paris*, nouvellement gravé et mis à jour d'après les documents les plus récents.

Prix : 2 francs.

En vente dans les librairies, les bureaux d'omnibus, et chez MM. A. CHAIX et Cie, imprimeurs-éditeurs, rue Bergère, 20, Paris.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés. Déclarations de faillites.

Veuve Bailly, tenant bazar, r. de Flandre, 11. J. c., M. Chambron; s. p., M. Beaugé.

Dame Duval, comm. d'épicerie et vins, av. de Villiers, 88. J. c., M. Gibert; s. p., M. Maillard.

Spectacles du Dimanche 27 Février

Opéra. — Les Huguenots.
Italiens. — Relâche.
Français. — Il ne faut jurer de rien. Le Malade.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Mignon. Les Rendez-vous.
Gymnase. — Le Charmeur.
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — La Boule.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — Madame l'Archiduc.
Variétés. — Le Dada.
Porte-Saint-Martin. — Vingt ans après.
Historique. — Les Chevaliers de la Patrie.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Miss Multon.
Folies. — Fleur de Baiser.
Th. Taitbout. — La Petite Comtesse.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — En descendant de la Lune. Un Turc.
Th. des Arts. — Papignol candidat.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Le Plaisir à bon marché.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Cie, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux.

Ministère des travaux publics.

AVIS

Le public est prévenu que le samedi 25 mars 1876, à deux heures de relevée, il sera procédé par M. le préfet du Pas-de-Calais, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour l'approfondissement et l'élargissement des voies navigables suivantes :

1° Rivière d'Aa;
2° Canal de Calais;
3° Canal de Mardyck;
4° Canal de Neuffossé.

Ces travaux, divisés en quatre lots, sont estimés : le 1er, à 461,077 fr. 17; le 2e, à 437,658 fr. 63; le 3e, à 75,357 fr. 66; le 4e, à 70,484 fr. 02; non compris les sommes à valoir pour dépenses imprévues.

Les cahiers des charges et les pièces des projets sont déposés à Arras, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance, et dans ceux de l'ingénieur de la navigation, à Douai.

Ministère des travaux publics.

AVIS

Le public est prévenu que le lundi 13 mars 1876, à deux heures, il sera procédé par M. le préfet du Nord, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour l'approfondissement de l'ancien canal de Roubaix.

Ces travaux sont estimés à 240,000 fr., y compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges et les pièces du projet sont déposés à Lille, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance.

Ministère des travaux publics.

AVIS

Le public est prévenu que le vendredi 24 mars 1876, à deux heures, il sera procédé par M. le préfet du Rhône, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction d'un barrage éclusé à la Mulatière.

Ces travaux sont estimés à 958,129 fr. 92, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges et les pièces du projet sont déposés à Lyon, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance.

Etude de Me **Lortat-Jacob**, avoué à Paris, rue de Richelieu, 60.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 11 mars 1876, à deux heures de relevée, d'une

PROPRIÉTÉ A BOIS-COLOMBES

(Seine), rue des Bourguignons, 41.
Mise à prix........... 15,000 fr.
S'adresser audit Me **Lortat-Jacob**, et à Me Rougeot, avoué.

TERRE DE CRASVILLE LA ROQUEFORT

près DIEPPE, *château du seizième siècle*, fermes et futaies, cont. environ 100 hectares. A VENDRE. S'ad. à Me THURRIER, not. à Pavilly, près Rouen.

Etude de Me **Hervel**, avoué à Paris, rue d'Alger, 9.

A vendre PROCHAINEMENT, en l'audience des criées du tribunal civil de la Seine.

MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ D'AGRÉMENT

DITE **LE VAL D'ANGLAS**

à BOUGIVAL (Seine-et-Oise), 22 hect. environ. **Grande habitation**, installation des plus confortables, vastes communs, verger, potager, serres chaude et tempérée.

PARC dessiné par *Varé*. — **Chalets**, pièces d'eau, belles sources, ravin, vues admirables sur la vallée de la Seine.

S'adresser à Mes **Hervel**, Tixier, Froc, Prevot, Denormandie, Delacourtie, avoués; Mes Legay, A. Jozon, E. Jozon, Duplan, notaires.

2 ACTIONS DE ST-GOBAIN CHAUNY et CIREY

A ADJer en 2 lots, le 8 mars 1876, midi, en l'étude de Me RENARD, not. à Paris, r. du 4-Septembre, 2. Mise à prix de chaque lot..... 15.000 fr.

DOCUMENTS STATISTIQUES

SUR LE

COMMERCE DE LA FRANCE

RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Recueil officiel et périodique, paraissant par livraisons mensuelles d'environ 140 pages grand in-4° raisin.

SOMMAIRE. — Résumé comparatif des marchandises importées et exportées pendant les années 1866 à 1875. — Etat de développement des importations et des exportations pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Admissions temporaires pendant les années 1873 et 1874: Fontes, Fers, Tôles, Aciers, Grains et Farines de froment. — Constructions navales. — Relevé du nombre et du tonnage des navires étrangers pour lesquels la francisation a été demandée. — Mouvement des sucres. — Situation des entrepôts pendant les années 1873 et 1874. — Développement des droits perçus à l'importation pendant les années 1866 à 1875. — Résumé des perceptions opérées par les deux services des douanes et des contributions indirectes. — Mouvement de la navigation : Relevé comparatif par pays de provenance et de destination du mouvement de la navigation de la France avec l'étranger, les colonies et la grande pêche (1873, 1874 et 1875). — Résumé de la navigation de la France à l'entrée et à la sortie pendant les années 1873, 1874 et 1875. — Répertoire alphabétique.

NOTA. — Pour établir les *valeurs* applicables aux *quantités* relevées par l'Administration des Douanes, une commission spéciale, choisie parmi les notabilités du commerce et de l'industrie, détermine, chaque année, le prix des marchandises importées ou exportées pendant l'année précédente. — Tant que ce travail n'est pas terminé, l'Administration se sert, pour cette publication, des prix antérieurs. — **Les tableaux de 1873 et 1875 sont formés avec les valeurs de 1872.**

MM. les Négociants et Armateurs peuvent apprécier le mérite de cette publication en parcourant le Répertoire alphabétique des marchandises importées et exportées qui figurent dans les Documents Statistiques, avec la désignation des pays de provenance et de destination

Acajou (bois d'). Acétates. Acides. Acier. Agates. Agrès et apparaux de navires. Aiguilles. Albâtre. Alcalis. Alcool. Allumettes chimiques. Almanachs. Alpiste. Alun. Amandes, noix, noisettes et avelines. Amidon. Ancres. Application sur tulle. Arachides et noix de touloucouna. Ardoises. Argent brut, en masses, etc. Argiles. Armes. Articles d'emballages. Avelanèdes. Avoine. Azur. — Balais communs. Basins et piqués. Bateaux. Bâtiments. Batiste et linon. Baumes. Béliers, brebis et moutons. Benjoin. Betteraves. Beurre. Bicarbonate de soude. Bière. Bijouterie. Billes de billard. Billon (monnaie). Bimbeloterie. Bismuth (étain de glace). Bitumes. Blondes. Bœufs. Bois. Boissellerie. Boissons. Bonneterie. Borax. Bougies. Bourre de soie. Bouteilles. Boutons. Bouvillons et taurillons. Brai. Briques. Broderie. Brôme. Bronzes (et imitation). Buis. — Câbles en fer. Cacao. Cachou. Café. Cailloux à faïence ou à porcelaines. Calicots. Camphre. Caoutchoucs et gutta percha. Capsules de poudre fulminante. Caractères d'imprimerie. Carbonates. Cardes non garnies. Carmin. Carreaux de terre. Carrobe ou carouge. Cartes à jouer. Carthame. Carton. Casimir. Castine. Cendres d'orfèvre. Céréales. Châles. Chandelles. Chanvre. Chapeaux de paille, d'écorce ou de sparte. Charbons de bois. Chardons cardères. Chaux. Chevaux. Cheveux. Chicorée. Chlorure de chaux. Chocolat. Chromate de potasse. Cidre, poiré et verjus. Cigares. Cire non ouvrée. Citrons, fruits frais. Clous forgés. Cobalt. Cochenille. Cochons de lait. Coke. Colle de poisson et colle forte. Collection (Objets de). Colophane. Combustibles minéraux. Copal et dammar (Résine de). Coquillages nacrés. Corail. Cordages. Cornes de bétail. Coton. Couleurs. Coutellerie. Coutils. Couvertures. Crème de tartre. Crêpes de soie. Crins. Cristal de roche. Cristaux. Cuir dit de Russie. Cuivre. Curcuma. Cylindres. — Déchets. Dégras de peaux. Dentelles. Dents d'éléphant. Derle ou terre à porcelaine. Draps. Drilles. — Eaux-de-vie. Ebénisterie (bois d'). Ecailles de tortue. Ecorces à tan. Id. de quinquina. Ecossines. Effets à usage. Emballage. Embarcations. Emeri. Encre. Engrais. Epices préparées. Epingles. Eponges. Espars. Espèces médicinales. Esprit. Essence. Etain. Etoffes. Extraits de bois de teinture. Extraits de viandes en pains. — Faïence. Fanons. Farine. Faulx. Fécules. Fer. Ferronnerie. Feutres. Figues. Fils. Fleurs. Fonte. Foulards. Fournitures d'horlogerie. Fourrages. Fromages. Froment, épeautre et méteil. Fruits. Futailles. — Gants. Garance. Garancine. Gaze. Gélatine. Génisses. Gibier, volaille et tortues. Gobeletterie. Gomme. Goudron minéral. Graines. Grains. Graisses. Graphite. Gravures et lithographies. Groisil. Gruaux. Guano. Gutta percha. — Habillement. Harengs. Homards. Horlogerie. Houblon. Houille. Huiles. Huitres fraîches. Hyposulfite de soude. Indigo. Industrie parisienne (articles divers de l'). Instruments de précision; de chirurgie; de musique, etc. Iode brut. Iodure de potassium. — Jalap (racines de). Jarosse (graine de vesce). Joncs et roseaux. Jus de réglisse. Jute en brins ou teillé. — Laines. Laiton. Laque. Légumes. Levûre de bière ou levain. Lichens tinctoriaux. Liége. Lin. Lingerie (pièces de). Liqueurs. Livres. — Machines et mécaniques. Maïs. Manganèse. Marbre. Marne. Marrons. Matériaux. Mâtereaux. Mâts. Médicaments composés. Mélasse. Mercerie. Mercure natif. Mérinos (étoffes). Métiers à tulle. Meubles. Meules. Miel. Millet. Minerais. Miroirs. Modes. Moellons. Monnaies. Montres d'or et d'argent. Morues. Mouchoirs de coton. Moules. Mousseline. Moutarde. Mules et mulets. Munitions de guerre. Musc. Musique gravée. — Nacre de perle. Nattes de paille, d'écorce et de sparte. Nickel pur en masse. Nitrate. Noir. Noix de coco, de galle. Numéraire. — Objets de collections. Ocres. Œufs. Opium. Or. Oranges, fruits frais. Oreillons. Orfèvrerie. Orge. Orgues d'église. Orseille. Os et sabots de bétail. Osier en bottes. Outils. Outremer. Ouvrages en matières diverses. Oxyde de plomb. — Pain et biscuit de mer. Pain d'épice. Papier. Parapluies et parasols. Parfumerie. Passementerie. Pavés. Peaux. Peignes d'écaille. Pelleteries. Pendules. Percales. Perches. Perles fines. Phormium tenax, abaca, etc. Pianos. Pièces détachées de machines et mécaniques. Pierres. Pistaches. Plants d'arbres. Plaqués. Platine. Plâtre. Plomb. Plumes. Poils de toute sorte. Poissons. Poivre. Poix ou galipot. Pommes de terre. Porcelaines. Porcs. Potasse. Poterie. Poudre à tirer. Produits chimiques. Prussiate de potasse. Pyrites. — Quinine (sulfate de). Quinquina (écorce de). — Racines de chicorée. Racines médicinales. Rails. Raisins secs. Rapatelle ou toile à tamis. Réglisse. Regrets d'orfèvre. Résidu de noir animal. Résines indigènes. Résineux exotiques. Riz. Rocou préparé. Roques de morue et de maquereau. Rubanerie. Rubans de velours. — Sable à céramique. Safran. Sagou et salep. Salsepareille. Sangsues. Sardines. Sarrasin. Savons. Seigles. Sellerie. Sels. Semoules et pâtes d'Italie. Sirops, confitures, bonbons et cachou préparé. Soies. Sons. Soude. Soufre. Stockfish. Sucoin. Sucre. Sucs végétaux. Sulfates. Sumac et fustet. Tabac. Tabletterie. Tan. Tapis. Tartrates. Tartre brut. Taureaux. Teintures. Térébenthine. Terre à pipe. Terres servant aux arts et métiers. Thés. Tissus. Toiles. Tôles. Tourteaux. Truffes. Tuiles, briques et carreaux de terre. Tulle. — Vaches. Vanille. Vannerie. Veaux. Végétaux filamenteux. Velours de coton. Vernis. Verre cassé. Verrerie. Verres à lunettes ou à cadran. Vesce. Vêtements. Viandes. Vinaigre. Vins. Vitrifications. Voiles. Voitures. — Zinc.

On s'abonne à Paris, à la Librairie des Publications législatives de A. WITTERSHEIM et Cᵉ, quai Voltaire, 31,
Et chez GERMER-BAILLIÈRE, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine.

Les abonnements sont pour une année et partent du 1ᵉʳ janvier : Paris, 36 fr.; — Départements, 42 fr.; — Étranger, port en sus.

RENTES PÉRUVIENNES

MM. les porteurs de titres péruviens sont informés que, sur l'initiative d'un grand nombre d'entre eux, il a été constitué, à **Paris**, **un Comité préparatoire** chargé de provoquer toutes les mesures utiles à la défense de leurs intérêts.

Ce Comité **a son siége, 13, rue Laffitte.**

Communication du programme d'union entre les **porteurs de Rentes péruviennes** y est faite aux intéressés; les adhésions sont reçues de **midi à quatre heures.**

SOCIÉTÉ ANONYME DES

BAINS DE MER DE CASTEL-BIARRITZ

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le mardi 21 mars prochain, à deux heures de relevée, au siége social, rue de Richelieu, 97.

Le président du conseil d'administration,
CHARLES DERRIEZ.

COMPAGNIE ANONYME DES

EAUX D'ENGHIEN-LES-BAINS

MM. les actionnaires sont informés que, conformément aux articles 64 et 65 des statuts, l'assemblée générale annuelle aura lieu le mardi 14 mars, à deux heures après midi, au siége social, 24, rue Drouot, à l'effet de recevoir les comptes des administrateurs et d'entendre le rapport du commissaire sur la situation des affaires de la société.

Tout propriétaire de dix actions a le droit de se faire représenter à l'assemblée générale, pourvu que ce soit par un actionnaire ayant lui-même le droit de voter.

1 FR. PAR AN — LA PRESSE FINANCIÈRE

PARAISSANT TOUS LES JEUDIS

Renseignements sur toutes les Valeurs
Listes complètes de tous les Tirages.

Adresser abonnements à M. CARBONNELL, 13, rue Montyon. — PARIS

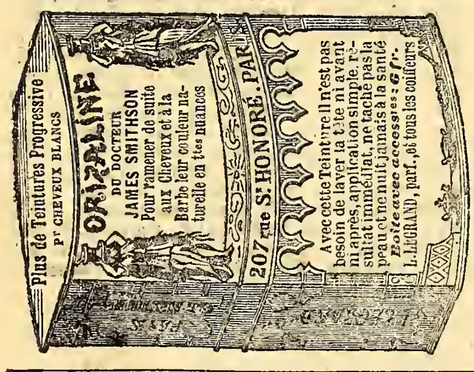
WYNAND FOCKINK

LIQUEURS FINES D'AMSTERDAM
DEPOT UNIQUE
2, RUE AUBER, 2
Expéditions en province.

PAPIER FAYARD et BLAYN

50 Années de succès

Contre rhumes, maladies de poitrine, douleurs, rhumatismes, entorses, plaies, brûlures. Ph^ie FAYARD, r. Montholon 28; ph. BLAYN, r. Marché-St-Honoré, 7, et dans toutes pharm.



SIROP LAROZE D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

Guérison certaine des douleurs et crampes d'estomac gastrites, gastralgies, perte d'appétit. — Flacon, 3 fr
Dépôt à Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs.

CHAMPAGNE DELAUNAY & Cie REIMS

GRANDS VINS SUPÉRIEURS
On demande représentants honorables.

TAMAR INDIEN Grillon

Fruit laxatif rafraîchissant c. CONSTIPATION. Pharm., 25, r. Grammont. Boîte, 2.50; 1re poste, 2.75.



NEUFALINE

pour nettoyer facilement, économiquement Gants, Etoffes, Chap. d'hommes, etc. 1 gd flacon avec instr. 1 fr. 25, chez les pharm. et princ. détaill. qui procureront, au même prix. Gr. 7, r. de Jouy, Paris.

AVIS AUX INDUSTRIELS

Econom. de 25 % sur le combustible en entourant les chaudières et autres appareils à vapeur avec le *Mastic calorifuge* de la Mon BRUNO et MAGNIAT, r. de Nantes, 4-6, Paris (Villette). *Demande d'Agts sérieux*

RECOLORATION INSTANTANÉE DES CHEVEUX ET DE LA BARBE

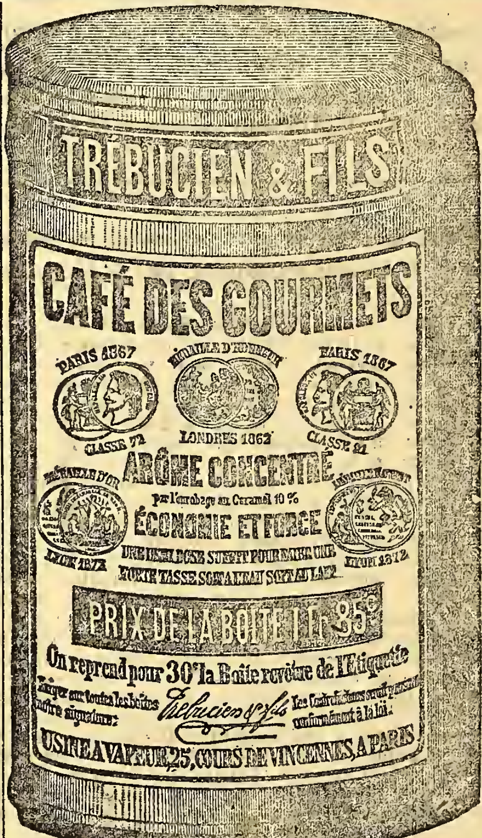
Inoffensive; une simple application suffit. Châtain, 4 fr.; grand fl., 8 fr. Noir, blond, 5 et 10 fr. CALLMAN, ph., 11, boulev. Strasbourg, Paris. Exp.

IMPRIMEZ

de 1 à 1000 exemplaires et plus, Ecriture, Plan, Dessin, Musique, tracés sur papier comme à l'ordinaire. — Prix de la Presse selon format. — 8 grandeurs.)

IMPRIMERIE à CARACTÈRES 25 fr.

Contenue dans une jolie boîte à casses. — 500 lettres, chiffres; accessoires et instruction
Expériences publiques chez le seul Inventeur
PAUL ABAT, 15, RUE D'ANTIN (Entre la place Gaillon et l'Avenue de l'Opéra) PARIS
Envoi des Prospectus et Spécimens. — Joindre 25 cent. pour l'affranchissement.
Expéditions contre remboursement, ou mandat-poste joint à la demande.



CAFÉ des GOURMETS

ÉVITER AVEC SOIN
les imitations du titre et de l'étiquette.

TOUTES LES BOITES SONT FERMÉES par une bande
PORTANT LE NOM :
TRÉBUCIEN & FILS
ET L'AVIS SUIVANT :

Afin de lever (pour notre Café) le préjugé qui existe sur tous les Cafés en poudre, c'est-à-dire la crainte qu'il n'y ait un mélange de chicorée, nous nous portons garants de toute contravention à la loi.

SE DÉFIER DES FRAUDES
dans les boîtes ouvertes pour détailler.

HUILE DE FOIE DE MORUE DE HOGG

PHARMACIEN
Rue de Castiglione, 2
PARIS

Cette huile est extraite des **Foies frais** sur les lieux même de la pêche, elle est **naturelle et absolument pure**, douce et facile à prendre, supportée par les estomacs **les plus délicats** et d'une action prompte et certaine contre : **Maladies de poitrine, Phthisie, Bronchites, Rhumes, Toux chronique, Affections scrofuleuses, Dartres; Maigreur des enfants,** etc.

L'HUILE de HOGG ne se vend qu'en **flacon triangulaire** (modèle déposé selon la loi).
A Paris, chez **HOGG**, rue de **Castiglione, 2**; *en Province*, dans les principales pharmacies. EXIGER le nom de HOGG.

L'Imprimerie du JOURNAL OFFICIEL, 31, quai Voltaire, à Paris

SE CHARGE DE L'EXÉCUTION RAPIDE DE TOUS TRAVAUX
POUR LES ADMINISTRATIONS, LES COMPAGNIES FINANCIÈRES & INDUSTRIELLES, LA LIBRAIRIE, ETC.
COLLECTION COMPLÈTE DE CARACTÈRES ELZÉVIRIENS
POUR TRAVAUX SPÉCIAUX

Huitième année.— N° 58 Le Numéro : 20 centimes. Lundi 28 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 29 FÉVRIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 29 février de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 27 février 1876.

Par décret en date du 25 février 1876, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le corps de l'infanterie de la marine, savoir :

A un emploi de lieutenant-colonel :

M. Bichot (Anicet-Edmond-Justin), chef de bataillon, aide de camp de M. le général de division inspecteur général de l'arme, en remplacement de M. Herbillon, admis à la retraite.

A deux emplois de chef de bataillon :

(Ancienneté). M. de Manceau (Florimond-Ildefonse), capitaine au 2e régiment, en remplacement de M. Bichot, promu.

(Choix). M. Dubeux (Jean-Léon-Louis-Frédéric), capitaine au 4e régiment, en remplacement de M. Doulcet de Pontécoulant, admis à la retraite.

Ministère de la justice.

JUGEMENTS DÉFINITIFS

Par jugement en date du 19 août 1875, le tribunal de première instance de Bayonne (Basses-Pyrénées) a déclaré l'absence du sieur Hiribarren (Jean-Baptiste), maître au cabotage, domicilié à Ciboure, embarqué sur la goëlette la *Labourdine*, et dénommé, par erreur, Hirigoyen dans la publication du jugement préparatoire faite au *Journal officiel* le 19 avril 1873.

Par jugement en date du 10 décembre 1875, le tribunal de première instance d'Ussel (Corrèze) a déclaré l'absence du sieur Mounicoux (François).

Par jugement en date du 9 novembre 1875, le tribunal de première instance de Saint-Mihiel (Meuse) a déclaré l'absence de la demoiselle Siegt (Marie).

Par jugement en date du 19 novembre 1875, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Girard (Louis-Marie-Grégoire).

Par jugement en date du 16 novembre 1875, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Fournela (Charles-Marie).

Par jugement en date du 9 novembre 1875, le tribunal de première instance de Beauvais (Oise) a déclaré l'absence du sieur Daniel (Jules-Nicolas), élève en droguerie, domicilié en dernier lieu à Beauvais.

Par jugement en date du 18 décembre 1875, le tribunal de première instance de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) a déclaré l'absence du sieur Jean (Victor-François), domicilié à Saint-Malo, à partir du 17 août 1855, jour de sa disparition.

SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Par jugement en date du 10 novembre 1875, le tribunal de première instance de Tulle (Corrèze) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des sieurs :

Jean Monteil Dubois Lavergne, décédé à Bugnat, le 26 messidor an VII.

Gauthier Dalifert Guyot, décédé à la Perche, commune de Chabrignac, le 9 septembre 1842.

Par jugement en date du 24 mai 1875, le tribunal de première instance de Dijon (Côte-d'Or) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession des personnes ci-après :

Chaussier (Sophie), célibataire, décédée à Vaux-Saules, le 29 mars 1875, âgée de 62 ans.

Debry (Cécile), célibataire, décédée à Dijon, le 24 mars 1874, âgée de 81 ans.

Par jugement en date du 18 novembre 1875, le tribunal de Réthel (Ardennes) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Coilly (Rémy), charron, célibataire, décédé le 12 octobre 1875, à Faux, canton de Novion-Porcien.

Par jugement en date du 9 novembre 1875, le tribunal de première instance de Vesoul (Haute-Saône) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la dame Dabfontaine (Marguerite), veuve Gercet, originaire de Belgique, décédée le 30 juin 1875, à Faverney, où elle était domiciliée.

Par jugement en date du 17 novembre 1875, le tribunal de première instance de Lorient (Morbihan) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la dame Biger (Marie-Louise-Augustine), née à Quimper, le 2 mars 1817, décédée à Larmor, commune de Plœmeur, le 25 août 1872.

Par jugement en date du 25 novembre 1875, le tribunal de première instance de Lyon (Rhône) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après :

Dalod, Dalos ou Dalloz (Sophie), logeuse, née le 30 janvier 1811 à Orgelet (Jura), décédée le 1er juillet 1854, à Lyon,

Faure (Louis), frère hospitalier à Lyon, inscrit, le 6 pluviôse an XII, à l'âge de deux ans et demi, sur les registres de l'état civil de la mairie de Lyon, décédé le 29 avril 1875.

Par jugement en date du 29 novembre 1875, le tribunal de première instance de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après nommées :

Barboteau (Louis), célibataire, né à Montguyon (Charente-Inférieure), décédé à Saint-Nazaire le 13 octobre 1866.

Cribier (Eugène-Ferdinand), né à Ponchâteau, y décédé le 17 juillet 1869.

Brehier (Anne-Marie), veuve Guillemé, née à Savenay, y décédée le 26 juillet 1871.

Daniel (Perrine), célibataire, née au Grand-Fougeray (Ille-et-Vilaine), décédée à Blain le 18 avril 1873.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 27 février 1876

M. le garde des sceaux, ministre de la justice, vient d'adresser à MM. les procureurs généraux la circulaire suivante :

Monsieur le procureur général,

Des infractions assez nombreuses aux lois sur la presse ont été commises pendant la période électorale. Les plus graves ont été l'objet de poursuites immédiates. Il en est d'autres à l'égard desquelles il n'a pas encore été pris de décision. Aujourd'hui que les opérations électorales sont presque partout terminées, il me paraîtrait inopportun d'exercer simultanément un grand nombre de poursuites; j'estime que vous pouvez laisser dans l'oubli les irrégularités matérielles qui ne proviennent que de l'ignorance ou d'une fausse interprétation de la loi. Il conviendra donc de classer sans suite les procès-verbaux qui ont pu être dressés en cette matière. Si quelque contravention à raison de la mauvaise foi des délinquants ou de toute autre circonstance spéciale vous paraissait rendre une poursuite nécessaire, vous n'agiriez pas sans m'en avoir référé.

La surveillance des parquets ne devra cependant pas se relâcher dans les localités où il doit être procédé à un deuxième tour de scrutin.

Il pourra être utile, pour éviter le retour des infractions qui se sont le plus souvent produites, d'avertir les imprimeurs qu'ils ne sont en aucun cas dispensés du double dépôt prescrit par l'article 14 de la loi du 21 octobre 1814 et par l'article 7 de la loi du 27 juillet 1849, et que les écrits électoraux qui sortent de leurs presses doivent toujours contenir l'indication de leur nom et de leur adresse.

Vous pourrez aussi faire rappeler aux administrateurs des journaux non cautionnés qu'il leur est interdit de reproduire les circulaires, professions de foi ou manifestes émanant soit des candidats, soit des électeurs, et de publier aucun article au sujet des élections.

En ce qui concerne l'immunité légale relative à l'affichage et à la distribution des écrits électoraux, je crois devoir appeler votre attention sur quelques difficultés qui se sont élevées à diverses reprises.

Des candidats ou des électeurs ont pensé qu'il leur était permis de distribuer ou d'afficher librement des écrits de tous genres, sous la seule condition d'en déposer au parquet un exemplaire revêtu de leurs signatures. Cette interprétation de l'article 3 de la loi du 30 novembre 1875 est évidemment abusive. L'immunité concédée par cet article ne concerne que les écrits qui ont directement trait à l'élection et qui recommandent une candidature déterminée. En dehors de ce cas, les imprimés, brochures et proclamations ne peuvent être affranchis des règles du droit commun.

Il est arrivé que des circulaires ont été publiées sous la signature collective d'un groupe d'électeurs ou d'un comité. Il est hors de doute que ce mode de procéder constitue une violation de la loi. Ce qu'exige l'article 3 de la loi du 30 novembre 1875, c'est la signature individuelle du candidat ou de l'électeur qui s'avoue l'auteur de l'écrit et en assume la responsabilité. La mention : « Le Comité. — Un groupe d'électeurs. — Le Président du comité, etc... » ne remplit pas le vœu de la loi. On s'est demandé si, dans ce cas, il ne suffirait pas qu'un exemplaire de l'écrit signé d'un nom collectif fût déposé au parquet avec la signature d'un électeur ou d'un candidat. J'estime que dans de telles circonstances la distribution de l'écrit serait licite; mais l'affichage resterait prohibé par l'article 14 du décret des 18-22 mai 1791 qui défend de faire aucune affiche en nom collectif et ordonne à tous les citoyens qui ont coopéré à un placard de le signer.

Les signatures, pour donner droit à l'immunité légale, doivent émaner de citoyens jouissant de leurs droits électoraux dans l'arrondissement où la distribution et l'affichage sont effectués. Un étranger, un électeur appartenant à un autre arrondissement, ne peuvent donner une signature valable. Le droit de signer est accordé limitativement à certaines personnes. J'estime qu'il ne peut être délégué. Dans un cas où un individu non électeur avait signé une proclamation par procuration d'un candidat, je n'ai pas hésité à ordonner des poursuites.

Tels sont les principaux points sur lesquels mon attention a été appelée pendant la période électorale. Les solutions que je vous indique pourront vous servir de guide si ces difficultés se présentent de nouveau. Vous inviterez vos substituts à veiller à l'observation des prescriptions légales sans en exagérer les rigueurs et sans abuser du droit de poursuite. Vous voudrez bien aussi, monsieur le procureur général, m'accuser réception de cette circulaire et continuer de me tenir au courant des incidents qui pourront se produire dans votre ressort jusqu'à la clôture définitive du scrutin.

Recevez, monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Le secrétaire général,
A. RIBOT.

Le ministre des finances recevra le mardi 29 février et le mardi suivant, à l'hôtel du ministère, à Paris.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES LORDS. — *Fin de la séance du 25 février.*

Après un court débat, le bill relatif à la juridiction de la cour des lords en matière d'appel est admis à sa deuxième lecture.

La chambre s'ajourne peu après.

(Havas.)

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 25 février.*

La chambre se forme en comité général de crédit pour examiner la nomination de sir Seymour Fitz Gerald comme commissaire de l'hôpital de charité.

M. Mundella attaque cette nomination comme un cas flagrant de l'influence qu'exerce le premier ministre dans la répartition des emplois publics.

M. Disraeli appuie la nomination à cause des mérites du titulaire qui le rendent apte à remplir les fonctions les plus élevées de l'Etat.

M. Mundella propose à titre d'amendement que le salaire du titulaire soit réduit à 2,000 livres sterling.

Sur une division de la chambre, l'amendement est rejeté par 137 voix contre 71.

Après ce vote, la séance est levée.

(Idem.)

Londres, 26 février.

Des ordres ont été donnés pour que le yacht de l'amirauté, *Enchantress*, se tienne prêt à accompagner le yacht *Royal Victoria et Albert*, qui transportera la reine sur le continent à la fin du mois de mars prochain. *(Idem.)*

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 26 février.

La chambre des députés a commencé aujourd'hui la discussion du traité de commerce avec la Roumanie. La majorité de la commission propose d'approuver le traité. La minorité propose d'ajourner la délibération. Plusieurs orateurs ont été entendus. Le ministre du commerce a recommandé l'acceptation du traité, disant que pour le gouvernement l'ajournement équivaudrait au rejet du traité. La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

(Havas.)

Pesth, 26 février.

Le Danube continue à baisser. Le danger paraît à peu près conjuré pour la capitale.

(Idem.)

ESPAGNE

Pampelune, 25 février.

Le général Martinez Campos est arrivé ici. 19 bataillons carlistes ont obtenu l'*indulto*.

(Havas.)

Madrid, 26 février.

Cortès. — La chambre est constituée définitivement sous la présidence de M. Posada Herrera.

M. Castelar, après avoir prêté serment, proteste contre le serment exigé des députés.

M. Canovas del Castillo, président du conseil, dit que cette protestation est inopportune.

Le général Pavia, parlant du coup d'Etat du 3 janvier 1874, dit qu'il a été contraint à son grand regret à le faire, attendu que cette mesure extrême était nécessaire. Il s'expliquera ultérieurement à ce sujet. *(Idem.)*

La *Gazette officielle* annonce que les généraux Martinez Campos et Primo de Rivera ont réuni leurs troupes; ils se dirigent vers Velate à la rencontre des carlistes.

Madrid, 27 février.

(Officiel.) Les libéraux occupent Salvatierra au nord de la Navarre. Ils réparent les chemins de fer. D'après les journaux, environ 4,000 carlistes ont déposé les armes.

(Havas.)

BELGIQUE

Par arrêté royal du 12 février, M. le baron de Mevius, ancien conseiller provincial, est

nommé gouverneur de la province de Namur, en remplacement de M. le comte L. de Baillet, décédé. (*Echo du Parlement.*)

Bruxelles, 27 février.

Le bilan hebdomadaire de la Banque nationale de Belgique donne les résultats suivants :

Diminution :

Encaisse métallique	2.372.000
Billets en circulation	1.875.000

Augmentation :

Portefeuille commercial	2.437.000

Proportion de l'encaisse aux engagements : 31,54 p. 100. (*Havas.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE

MM. les membres du Sénat et de la Chambre des députés sont priés de faire connaître leur adresse au secrétariat général de la questure de l'Assemblée nationale aussitôt après leur arrivée.

LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE EN 1875

Rapport au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur l'administration de la Bibliothèqne nationale pendant l'année 1875.

Monsieur le ministre,

Enumérer les travaux accomplis en 1875 dans chacun des départements de la Bibliothèque nationale, signaler les principaux articles dont les collections se sont accrues, indiquer les services que l'établissement a pu rendre au public, tel est l'objet de ce rapport, dans lequel je voudrais justifier l'emploi des ressources mises à notre disposition, acquitter une dette de reconnaissance envers de généreux bienfaiteurs, rendre hommage au dévouement de collaborateurs aussi modestes que savants, et fixer le souvenir de faits qu'il faut avoir présents à la mémoire pour mesurer les progrès accomplis, et pour préparer sagement et sans secousse les améliorations reconnues nécessaires.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Sans parler des crédits affectés au personnel et au matériel proprement dit, la somme inscrite au budget de l'année 1875 pour les acquisitions, la reliure et l'entretien des collections s'élevait à 114,350 fr.

A cette somme vient maintenant s'ajouter le produit de la fondation du duc d'Otrante.

Par un testament en date du 11 septembre 1857, le duc d'Otrante, Joseph-Etienne-Jean-Liberté Fouché légua à la Bibliothèque un exemplaire du *Journal de la librairie*, avec une collection de catalogues annotés ; de plus, il l'institua légataire universel. A la mort du testateur, arrivée le 31 décembre 1862, la Bibliothèque recueillit les volumes qui lui étaient destinés ; un décret en date du 6 décembre 1863 l'autorisa à se désintéresser de ses droits de légataire universel, moyennant une rente sur l'Etat de 4,000 fr., grevée d'un usufruit au nom de la duchesse d'Otrante. L'usufruit s'étant éteint le 25 mai 1875, la Bibliothèque nationale est aussitôt entrée en jouissance de la rente de 4,000 fr. Conformément à une délibération du comité consultatif, cette rente sera successivement mise à la disposition de chacun de nos quatre départements, en commençant par celui des imprimés, et servira à acquérir des objets dignes de figurer honorablement dans nos collections, avec une mention qui rappellera le souvenir de la libéralité du duc d'Otrante. Les arrérages afférents à l'année 1875, ont été de 2,380 fr.

En réunissant les arrérages de la fondation du duc d'Otrante aux crédits du budget, le fonds d'acquisition, de reliure et d'entretien pour l'année 1875 s'est monté à 116,730 francs, somme qui, en chiffres ronds, a été répartie comme il suit entre nos différents services :

Département des imprimés	57.730
Section géographique	4.000 (1)
Département des manuscrits	19.000
Département des médailles	19.000
Département des estampes	17.000

Ces chiffres pourront être un peu plus élevés en 1876. En effet, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 29 juillet dernier, sur la proposition de MM. Carron, Delpit, Giraud, de Kerdrel, de La Borderie et Waddington, a bien voulu porter à 150,000 francs la somme inscrite au budget de 1876 pour le fonds d'acquisitions, de reliures et d'entretien. Nous avons provisoirement réparti comme il suit les ressources de cet exercice :

Imprimés : 67,000 fr., plus 2,000 fr. sur la fondation d'Otrante.

Section géographique : 4,000 fr.

Manuscrits : 25,000 fr., plus 2,000 fr. sur la fondation d'Otrante.

Médailles : 25,000 fr.

Estampes : 20,000 fr.

Somme réservée pour aider les départements qui auraient à supporter les plus lourdes charges : 9,000 fr.

DÉPARTEMENT DES IMPRIMÉS

Communications.

Le nombre des lecteurs qui ont fréquenté la salle publique de la rue Colbert s'est élevé à 51,000, et celui des lecteurs qui ont été admis dans la grande salle de travail à 51,564. On a communiqué 80,217 volumes dans la salle publique et 187,165 dans la salle de travail. Total : 102,564 lecteurs, et 267,382 volumes.

Accroissement des collections.

Les collections du département des imprimés s'augmentent, chaque année, par la voie du dépôt légal ou du dépôt international, par des dons et par des acquisitions.

Dépôt légal.

En 1875, le dépôt légal a fait arriver à la Bibliothèque nationale environ 29,500 articles, dont 4,000 ou environ appartiennent à des publications périodiques. De ces 29,500 articles, 11,100 ont été fournis par la ville de Paris,

1372..... par Seine-et-Oise.
1118..... par la Gironde.
1002..... par le Nord.
891..... par la Haute-Vienne.
769..... par le Rhône.
553..... par Meurthe-et Moselle.
516..... par Indre-et-Loire.
471..... par Seine-et-Marne.
451..... par la Somme.
442..... par les Bouches-du-Rhône.
426..... par la Seine-Inférieure.
381..... par l'Oise.
370..... par Vaucluse.
362..... par l'Hérault.
345..... par la Seine, Paris excepté.
329..... par Maine-et-Loire.
306..... par la Loire-Inférieure.
297..... par la Haute-Garonne.
269..... par le Pas-de-Calais.
262..... par la Sarthe.
257..... par Eure-et-Loir.
256..... par la Côte-d'Or.
251..... par le Loiret.
250..... par l'Aisne.
238..... par la Corrèze.
238..... par Ille-et-Vilaine.
236..... par le Doubs.
235..... par le Gard.
214..... par la Marne.
210..... par la Savoie (1).

Dépôt international.

De ce chef la Bibliothèque n'a reçu que 75 articles formant 160 volumes, la plupart dépourvus de réelle importance.

Dons.

Le nombre des volumes inscrits au registre des dons pendant l'année 1875 s'élève à environ 2,600. Beaucoup sont dus à différentes administrations françaises qui depuis longtemps s'empressent d'envoyer à la Bibliothèque leurs propres travaux, les publications qu'elles encouragent par des souscriptions et les documents que diverses circonstances font tomber en leur pouvoir. De ce côté, cependant, il reste à combler de regrettables lacunes qu'il suffira, je l'espère, de signaler pour les faire disparaître.

De l'étranger nous arrivent un assez grand nombre de volumes, que les gouvernements et les corporations ou les sociétés savantes tiennent à voir figurer sur nos rayons. En 1875, nous avons eu des obligations particulières :

En Allemagne, à l'académie des sciences de Munich ;

En Belgique, à la commission royale d'histoire ;

En Grande-Bretagne, à la chambre des lords et à celle des communes, au maître des rôles, au musée britannique, à l'India-Office, à la Société des antiquaires de Londres, à la Société asiatique de Londres, à la bibliothèque des avocats d'Edinbourg, à l'académie royale d'Irlande, à la société géologique d'Irlande ;

En Danemark, aux universités de Copenhague et de Kiel ;

En Espagne, à l'observatoire de Madrid ;

En Hollande, à l'académie des sciences d'Amsterdam et à l'université de Leyde ;

En Italie, au ministère de l'agriculture et du commerce, direction de la statistique ;

En Portugal, à l'académie de Lisbonne ;

En Russie, à l'académie impériale de Saint-Pétersbourg et au musée Roumiantzov de Moscou ;

En Suède et en Norwège, à la bibliothèque des étudiants d'Upsal et à l'universitié de Christiania ;

En Suisse, aux bibliothèques de Berne et de Saint-Gall ;

En Asie, à la société asiatique du Bengale ;

En Amérique, au ministère des affaires étrangères des Etats-Unis, à l'institut Smithsonien et au gouvernement de la république Argentine.

Des auteurs français ou étrangers se font un devoir d'offrir leurs œuvres à un établissement dont ils ont souvent consulté les collections avec profit. Cet usage serait plus généralement pratiqué si le public n'était pas persuadé que le dépôt légal nous fournit toutes les impressions françaises et que nous pouvons acheter tout ce qui parait d'important à l'étranger. Beaucoup d'écrivains ne manqueront pas, j'en ai l'assurance, de nous venir en aide, pour que leur œuvre soit enregistrée au grand complet sur nos catalogues. Quand ils sauront

(1) La part ordinaire de la section géographique sur le budget de la Bibliothèque n'était que de 3,000 francs ; un supplément de 1,000 francs lui a été attribué en 1875 sur la somme réservée pour les besoins imprévus.

(1) Il a paru inutile d'énumérer ici les départements qui ont fourni moins de 200 articles.

ce que nous possédons de leurs travaux, ils s'efforceront de nous procurer ceux qui nous manquent et qui souvent n'ont été ni déposés ni mis dans le commerce. J'en ai fait l'expérience en communiquant un extrait de nos catalogues à plusieurs savants dont les recherches ont contribué, de nos jours, à jeter beaucoup de lumière sur l'histoire, les antiquités et la littérature de quelques-unes de nos provinces. Tels sont MM. Ed. Fleury, à Vorges, près Laon; Germain, doyen de la faculté des lettres de Montpellier; Gosselin, archiviste, greffier de la cour d'appel à Rouen; Marchegay, archiviste honoraire de Maine-et-Loire, aux Roches-Baritaud; Morand, membre non résidant du comité des travaux historiques à Boulogne-sur-Mer, et Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut, à Gontaud. Tous ces savants ont fait hommage à la Bibliothèque d'un assez grand nombre de leurs travaux qui ne nous étaient pas arrivés. Leur exemple sera suivi, je l'espère, par beaucoup d'auteurs.

Acquisitions.

Le nombre des articles entrés en 1875 par voie d'acquisition est de 3,841. Presque tous sont des ouvrages récemment publiés à l'étranger, qu'il est indispensable d'acquérir, pour que nos collections ne restent pas trop au-dessous du progrès continuel de la science. Cependant, sur la somme de 40,000 fr. ou environ que nous avons consacrée à l'achat de livres imprimés, nous avons pu faire une petite part aux livres anciens; nous avons réussi à nous en procurer un certain nombre, les uns pour servir aux études historiques et littéraires de nos lecteurs, les autres pour compléter nos séries de monuments de l'art typograpgique. En dehors des livres courants qui nous ont été donnés ou vendus pendant l'année 1875, on peut citer les suivants, comme exemple des accroissements que reçoivent nos collections.

— « Missale secundum usum monasterii Majoris Monasterii Turonensis. » Achevé d'imprimer à Tours, le 15 février 1508 (v. st.), par maître Mathieu Latheron. In-folio.

— « Heures à l'usaige de Tours », imprimées à Paris pour Simon Hadrot; avec un calendrier pour la période comprise entre les années 1527 et 1543. In-octavo. Imprimé sur vélin.

— Fragments d'un livre d'heures à l'usage d'Angers.

L'examen attentif auquel sont soumis tous les fragments manuscrits ou imprimés que l'atelier de reliure trouve dans les anciennes reliures nous a procuré cette année une découverte intéressante pour les origines de l'imprimerie à Poitiers. D'une couverture de livre, pouvant remonter à la fin du XVe siècle, ont été retirés quatre cahiers d'un petit livre d'heures à l'usage d'Angers. Dans les fragments qui nous ont été ainsi conservés on remarque le frontispice aux armes de France, un calendrier, une partie d'office terminé par la souscription

Explicit officium beate ma
rie virginis secundum usum
ecclesie andegavensis

et une grande et belle marque typographique, renfermant les mots *Poictiers, J. Bouyer* et *P. Bellescullee.* C'est là évidemment la marque de deux des premiers imprimeurs de Poitiers. Pierre Bellesculée, dont M. Richard, archiviste de la Vienne, a rencontré la mention, à la date du 26 janvier 1492 (n. st.), dans les titres de Notre-Dame-la-Grande, de Poitiers, doit être le même que l'imprimeur du même nom, depuis longtemps connu pour avoir achevé d'imprimer la coutume de Bretagne, à Rennes, le 26 mars 1485 (n. st.).

— Partie d'été d'un Bréviaire de Ratisbonne. In-folio, caractères gothiques. (Peut-être la seconde partie du n° 3883 de Hain.)

— « Consuetudines totius presidatus seu Turonensis bailliire, jam nunc supreme Parlamenti curie stabilimento roborate. » Imprimé à Paris par Jacques Poussin, imprimeur, pour Hylaire Malicam, libraire de Blois, et pour Jehan Margerie, libraire de Tours. In-8°. Avec les commentaires de Jean Sainxon, lieutenant du bailli de Touraine au siége de Châtillon-sur-Indre, qui a mis en tête une première dédicace du cardinal René de Prie (1507-1516) et une seconde dédicace à Guillaume Sireau, lieutenant-général de Touraine, et à l'avocat Emeri Lopin. Les commentaires se terminent par un éloge de Louis de la Trémoille : « Domino meo domino Trimollo... qui sua stranuitate omnem colustrat militum cuneum

Ut nitido totum radios diffundit in orbem
Cum Titam puro splendidus axe micat. »

— « Visio revelata divinitus quod mundus debeat de proximo reformari per Carolum octavum, Francorum regem christianissimum. » In-4° de 4 feuillets, en caractères gothiques.

— « De dolendo semperque deplorando reverendissimi patris ac domini Georgii Ambasiani cardinalis Galliarum legati archiepiscopique Rotomagensis obitu lamentabilis elegia... » Rouen. In-4° de 6 feuillets.

— « Ung traictiez en brief de la deffianche du roy de Franche faicte au très noble empereur Charle, et la response du dit empereur. » Petit livret gothique, de 8 pages, dont la dernière est remplie par la marque de l'imprimeur Jacques de Liesvelt. Cette pièce, dont aucun autre exemplaire n'est connu, a figuré à la vente de M. J. Capron, où nous avons pu l'acquérir, grâce au désintéressement de M. le baron James de Rothschild, qui, dans cette circonstance comme dans plusieurs autres, a bien voulu s'effacer devant la Bibliothèque nationale, sacrifice d'autant plus méritoire que M. de Rothschild connaissait toute la valeur de la pièce, comme il l'a montré en la réimprimant avec M. de Montaiglon dans le *Recueil des poésies françaises des quinzième et seizième siècles* (t. X, p. 305-317).

— Journal de Nancy, de 1778 à 1787.

— Journal général du département d'Indre-et-Loire, de l'an V à l'an VII.

— Journal politique et littéraire d'Indre-et-Loire, de 1808 à 1874. Collection bien complète en 65 volumes, qu'avait formée M. Taschereau.

— Documents imprimés pour l'Assemblée nationale, depuis 1871 jusqu'en 1875.

— Documents imprimés pour le conseil d'Etat, à partir de 1871. — Les pièces de cette collection, aux termes de la concession qui nous en a été faite, ne peuvent être communiquées au public que dix ans après la date de l'impression. Surtout depuis les incendies de 1871, il est déplorable que nous ne possédions pas au complet cette série importante, et que nous n'ayons sur nos rayons ni les travaux du conseil d'Etat de la Restauration, ni ceux du conseil d'Etat du règne de Louis-Philippe.

— Napoléon III devant la presse contemporaine en 1873. Recueil, en trois grands volumes in-folio, des articles que les principaux journaux de l'Europe ont publiés à l'occasion de la mort de Napoléon III. (Envoi de M. Dulau, de Londres.)

— Napoléon III et la caricature anglaise de 1848 à 1872. Recueil en trois volumes des caricatures qui ont été publiées en Angleterre sur Napoléon III depuis 1848 jusqu'en 1872. (Même origine.)

— Un assez grand nombre des volumes des *Calendars of State papers* et des *Rerum britannicarum medii ævi scriptores.* Ces deux collections, qui pour les temps modernes aussi bien que pour le moyen âge, sont le fondement de l'histoire d'Angleterre, ne présentent plus chez nous de lacune; tous les volumes qui nous manquaient ont été libéralement mis à notre disposition par le Maître des rôles.

— Documents publiés pour la chambre des lords depuis 1870, et pour la chambre des communes depuis 1874. — Cette collection, non moins intéressante que volumineuse, nous a été accordée par le gouvernement anglais, à l'instance du regretté comte de Jarnac, à qui M. de Mofras, membre du comité des travaux historiques, avait cordialement recommandé la cause de la Bibliothèque nationale.

— Le *Times*, de Londres, à partir de l'année 1841. — La Bibliothèque nationale est à peu près complétement dépourvue de collections de journaux étrangers, quoiqu'il y ait là d'inappréciables matériaux pour l'étude de l'histoire contemporaine. Nous espérons pouvoir combler peu à peu cette lacune, et nous nous efforçons de nous procurer, pour chacun des grands Etats, au moins un journal dans lequel soient consignés les documents officiels et les informations les plus sûres et les plus dignes d'attention.

« Registrum de Panmure. » Edinbourg, 1874. Deux vol. in-4°. Précieux recueil sur la généalogie d'une famille écossaise, qui par ses origines se rattache à l'histoire de plusieurs localités de l'île de France et de la Normandie. Un exemplaire nous en a été offert par les exécuteurs testamentaires du dernier comte de Dalhousie.

— Les procès-verbaux de la diète de Suède, depuis 1871. Cet envoi du gouvernement suédois ne comporte pas moins de cent volumes.

— « Le ministre parfait, ou le comte-duc dans les sept premières années de sa faveur, avec des réflexions politiques et curieuses. Par M. de Galardi. » A la Haye, chez Pierre Adrien, 1675. — L'Eloge de Jaspar de Guzman, publié sous ce titre, est l'un des livres les plus rares de la série elzévirienne.

— Le *National Zeitung*, de Berlin, depuis l'année 1848, date de la fondation de ce journal.

— Recueil d'environ 196 pièces relatives aux événements de Naples pendant les années 1647 et 1648. Ce sont presque tous placards, qui furent affichés dans la ville au nom du duc de Arcos, au nom de Gennaro Annese, au nom du duc de Guise, et enfin au nom de don Juan d'Autriche. L'une des affiches, en date du 11 juillet 1647, est signée du fameux Masaniello : « Tomase Aniello d'Amalfa. » En feuilletant ce curieux recueil, on assiste, pour ainsi dire, à tous les événements dont les rues de Naples furent le théâtre, depuis le mois de juillet 1647, jusqu'au mois d'avril 1648.

— Treize volumes de M. G. Ricciardi, ancien député au parlement italien, sur la littérature et sur les événements politiques dont l'Italie a été le théâtre en 1848 et auxquels M. Ricciardi a été mêlé. (Don de l'auteur.)

— « Papers relating to the foreign relations of the United States. » Vingt-cinq volumes de cette série, que nous espérons pouvoir compléter un jour, nous ont été offerts par l'intermédiaire de M. de Mofras, par M. Washburne, ministre des Etats-Unis à Paris, et par M. Hunter, sous-secrétaire d'Etat à Washington.

— Documents imprimés et autographiés relatifs à l'affaire de l'*Alabama.* Nous en avons pu acquérir une collection qui peut passer pour complète, et dont la formation présenterait aujourd'hui d'insurmontables difficultés; on y peut étudier non-seulement un des plus curieux épisodes de la guerre de sécession, mais encore un point très-délicat du droit international.

— Catalogue des manuscrits de la bibliothèque Mejanes à Aix. Par un excès de scrupule, l'auteur, M. Rouard, n'a ni terminé ni publié

cet ouvrage qui lui aurait fait honneur. Un exemplaire des 128 premières pages, les seules qui aient été tirées, nous a été offert par Mme Rouard.

— « L'architecture ottomane, » texte français et allemand. Constantinople, 1873. In-folio. (Don du gouvernement ottoman.)

— La Grammaire grecque de Lascaris, achevée d'imprimer à Milan le 30 janvier 1476 (1477, nouv. style ?) : c'est le premier livre qui ait été imprimé en grec. A la suite était reliée la première édition du texte grec de la Vie et des Fables d'Esope (la première des trois parties dont se compose l'ouvrage décrit par Brunet, 1, 83), avec les signatures que les relieurs ont fait disparaître de la plupart des exemplaires. — Cette acquisition est un des fruits de la mission que M. le ministre de l'instruction publique a confiée à M. Charles Graux en Espagne.

— « Nestoris Dionysii Novariensis, ordinis Minorum, [onomasticon]. » Milan, 1483. In-folio. Exemplaire donné à un couvent italien, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, par « Paulus de Sancto Beneiso, episcopus Heleaponensis. »

— L'illustre théâtre de Mons. Corneille, (Leyde, 1644, in-12). Cette édition, dont cinq exemplaires seulement sont connus, est le premier ouvrage que nous ayons acquis sur le produit de la fondation du duc d'Otrante,

— Trois éditions rares du Moyen de parvenir.

La série musicale s'est accrue de 4,784 morceaux, arrivés par la voie du dépôt légal. En outre, et sans parler de quelques acquisitions (1), Mlle Pelletan, qui avait précédemment offert à la Bibliothèque un exemplaire sur grand papier des partitions de l'*Iphigénie en Aulide* et de l'*Iphigénie en Tauride*, de Gluck, publiées par ses soins, nous a donné dans le courant de cette année, un exemplaire sur papier ordinaire des mêmes partitions, et plusieurs ouvrages de Berlioz, parmi lequels il convient de citer un exemplaire de la partition des *Troyens*, contenant des morceaux supprimés à la représentation, et la deuxième édition publiée en Italie de la *Messe de Requiem*, édition qui présente d'importantes modifications apportées par l'auteur à l'œuvre primitive.

MM. Enoch, éditeurs de musique à Paris, ont donné plusieurs des volumes de musique classique publiés dans la collection Litolff. Parmi ces volumes figurent les œuvres de Mozart pour piano et pour piano et violon, les sonates de piano et les trios de Haydn, les sonates de Hummel et les œuvres de piano de Weber et de Schubert.

Rangement et Catalogue.

Le total des articles entrés en 1875 au département des imprimés, non compris les pièces de musique, est d'environ 36,000. Il a fallu les vérifier pour en constater les lacunes, et pour en rapprocher les différentes parties, travail minutieux et dont l'étendue peut s'apprécier par un simple détail : à lui seul, le dépôt légal de Paris nous a fourni 51,462 feuilles ou livraisons, appartenant à 1,130 journaux, revues ou ouvrages publiés par livraisons.

Les 36,000 articles dont le département des imprimés s'est accru, je n'oserais pas dire enrichi, ces 36,000 acticles ont été rattachés à nos différentes séries bibliographiques, et les cartes en ont été préparées en double exemplaire, pour servir plus tard à la rédaction d'un catalogue méthodique et d'un catalogue alphabétique. Une tâche aussi longue, et qui se renouvelle tous les jours, absorbe la meilleure part du travail qui peut être exigé des employés du bureau du catalogue. Aussi, l'ancien fonds des livres non-catalogués ne cesse pas de présenter une masse effrayante, et le but poursuivi depuis tant d'années ne saurait être atteint d'ici longtemps, si des mesures plus expéditives n'étaient promptement adoptées pour obtenir non pas certainement un catalogue complet et irréprochable, mais un simple inventaire à l'aide duquel on puisse, d'une part, s'assurer si la Bibliothèque nationale possède oui ou non, un ouvrage demandé, et d'autre part trouver sans la moindre hésitation, un ouvrage mentionné à l'inventaire. Ce difficile problème est en ce moment même, étudié par une commission que vous avez bien voulu, monsieur le ministre, instituer le 16 octobre dernier. Le moment n'est pas encore venu de vous rendre compte des délibérations de cette commission et de soumettre à votre approbation la solution qui lui a paru la meilleure. Aujourd'hui, je dois me borner à vous indiquer les progrès du catalogue, dont l'impression a été entreprise sous la direction de M. Taschereau, et à laquelle M. Schmit ne cesse pas de donner les soins les plus assidus.

Un volume paru en 1870 (t. X) contenait la fin du catalogue proprement dit de l'Histoire de France, et un supplément aux premiers chapitres de ce catalogue, le volume suivant (t. XI), dont la mise sous presse a été retardée par les événements, renferme la suite de ce supplément : dans le courant de l'année 1875 les feuilles 39-58 en ont été tirées ou mises en bon à tirer, et le supplément du chapitre III (histoire par règnes) s'y trouve conduit jusqu'à la révolution du 4 septembre 1870.

L'impression du tome III de la médecine est restée stationnaire : les deux premières feuilles seulement en ont été tirées.

Conformément à une promesse consignée dans le rapport de M. Taschereau, du mois de juillet 1874, l'autographie du catalogue de l'histoire d'Angleterre a été entreprise, de façon à mettre ce catalogue entre les mains de tous les lecteurs qui ont intérêt à le consulter, et en même temps d'en assurer la conservation et de fournir, au moyen de découpures, les matériaux de divers répertoires, dont l'utilité pourra être reconnue. Les pages 1-196 sont tirées; elles contiennent la notice d'environ 3000 ouvrages, classés dans quatre chapitres : Descriptions générales, Histoires générales, Histoire par époques, et Détails de l'histoire jusqu'à l'année 1702.

La collection de livres et de documents que le docteur Payen avait formée sur la vie et les ouvrages de Montaigne, et que la Bibliothèque nationale a pris l'engagement de laisser en un seul corps, vient d'être rangée et cataloguée par M. Richou, archiviste-paléographe, dont le travail ne tardera pas être imprimé à Bordeaux par les soins de M. Jules Delpit.

Depuis le commencement de l'année 1875, les lecteurs admis dans la salle de travail peuvent, dès les premiers jours de chaque mois, parcourir une liste autographiée de tous les livres étrangers provenant de dons, de dépôts ou d'acquisitions, qui, dans le courant du mois précédent, ont été ajoutés aux différentes séries bibliographiques du département des imprimés. Ils ont aussi, sous la même forme, un état sommaire des publications périodiques qui nous arrivent de l'étranger. Dans les douze cahiers du bulletin mensuel qui ont été autographiés en 1875 figurent 2,151 ouvrages, en 2,768 volumes. De ces 2,151 ouvrages, 78 appartiennent à la théologie, 73 au droit, 149 à l'histoire de France, 382 à l'histoire d'Allemagne, de Suisse et des pays du nord et de l'est de l'Europe, 153 à l'histoire d'Angleterre, 443 aux autres branches de l'histoire, 467 aux sciences et 406 aux lettres. Quant aux langues dans lesquelles ils sont écrits, ces 2,151 ouvrages se répartissent comme il suit : latin, 83; français, 395; allemand, 852; anglais, 463; italien, 111; autres langues, 247.

Combiné avec les livraisons hebdomadaires de la Bibliographie de la France, le bulletin autographié fait connaître, à peu près sans exception, tous les livres modernes qui viennent s'accumuler sur les rayons de la Bibliothèque nationale.

Reliure.

A l'atelier qui existe dans les bâtiments mêmes de la Bibliothèque, et auquel sont confiés de préférence les travaux urgents et délicats, notamment les réparations, 8,212 volumes ou pièces ont été constitués, réparés, consolidés ou cartonnés. Les ouvriers de l'extérieur ont cartonné 7,500 volumes ou pièces ; ils ont donné des demi-reliures à 1,325 volumes. C'est en somme un peu plus de 17,000 articles qui ont passé dans les ateliers de reliure et qu'il a fallu soigneusement examiner au départ et à la rentrée, pour bien indiquer la nature du travail à exécuter et pour vérifier si la tâche avait été convenablement remplie.

Un artiste spécial est chargé de la restauration des anciennes reliures. En 1875, il a ramené à leur fraîcheur primitive 406 volumes, dont six appartenant au département des manuscrits.

(*A suivre.*)

(1) Mentionnons seulement les deux articles suivants :

« Di Luca Marenzio il nono libro de madrigali a cinque voci. » Venise, 1601, in-8°. Cinq parties.

« Orpheus britannicus, » de Henry Purcell. Londres, 1706. In-folio.

Ministère de l'agriculture et du commerce

Exposition internationale de Philadelphie.

Sur le désir exprimé par le ministre de l'agriculture et du commerce, président de la commission supérieure des expositions internationales, la compagnie générale transatlantique modifiera son service entre la France et les Etats-Unis à partir du 11 mars prochain, afin de faciliter l'expédition des produits français destinés à l'exposition de Philadelphie.

En conséquence, les bâtiments de la compagnie partant du Havre les 11 et 25 mars, les 1er et 8 avril pour New York, feront escale à Philadelphie avant de toucher à leur port de destination.

Les prix de transport des colis revêtus de l'étiquette de la commission française seront abaissés ainsi qu'il suit :

Prix unique pour tous colis, œuvres d'art et produits industriels ou agricoles de toute nature sans distinction, pris à Paris chez l'exposant et rendus à Philadelphie dans le local même de l'exposition, y compris le transport par la Seine et l'assurance de Paris au Havre, les camionnages et la manutention à Paris et aux ports d'embarquement et de débarquement, par tonne de 1,000 kilogrammes, ou par mètre cube, selon la nature des produits expédiés, 50 fr.

Prix unique pour tous colis, matériel d'installation, vitrines, étagères, glaces, etc., expédiés dans les mêmes conditions, 45 fr.

Les exposants qui préféreront à la voie de la Seine le transport par les chemins de fer de l'Ouest, de Paris au Havre, payeront la différence en plus, suivant les tarifs indiqués précédemment.

La compagnie transatlantique se charge de tout transport relatif à l'exposition, aux conditions ci-dessus déterminées, soit par la voie de la Seine, de Paris au Havre, soit par celle des chemins de fer de l'Ouest, au choix des exposants. Elle fera prendre à domicile et remettra dans le palais même de Philadelphie, sans aucuns frais supplémentaires, tout colis

revêtu des étiquettes officielles délivrées par le commissariat général et constatant sa destination.

Quant aux transports des exposants eux-mêmes et de leurs agents, les réductions de prix restent dans les conditions indiquées au *Journal officiel* du 5 août 1875.

Les colis à destination de l'exposition de Philadelpie qui ne seraient pas prêts pour profiter en temps utile des nouveaux avantages assurés aux exposants français, seront traités conformément aux conditions indiquées antérieurement, et dirigés sur Philadelphie par la voie de New York aux prix qui ont été portés à la connaissance des intéressés, le 12 août 1875.

Les bâtiments qui devront effectuer le voyage direct du Havre à Philadelphie ne pouvant charger en destination de l'exposition qu'un nombre limité de colis, les exposants qui attendraient les derniers départs pour l'expédition de leurs produits, se trouveraient dans le cas de ne pouvoir profiter du trajet direct et, par suite, de la nouvelle réduction consentie par la compagnie transatlantique.

Relevé des quantités de froment (grains et farines) importées et exportées du 1er août 1875 au 15 février 1876.

Commerce spécial.

	IMPORTATIONS	
	Grains.	Farines.
	Quint. métr.	Quint. métr.
Du 1er août 1875 au 31 janvier 1876	1.975.262	14.324
1re quinzaine de févr. 1876	194.971	2.899
Total du 1er août 1875 au 15 février 1876	2.170.233	17.223

	EXPORTATIONS	
	Grains.	Farines.
	Quint. métr.	Quint. métr.
Du 1er août 1875 au 31 janvier 1876	992.610	980.780
1re quinzaine de févr. 1876	18.012	44.405
Total du 1er août 1875 au 15 février 1876	1.010.622	1.025.185

INFORMATIONS ET FAITS

Le pont Saint-Germain est complétement terminé, mais il ne sera livré à la circulation que dans quelques mois, parce que, en l'état actuel du quartier, les voitures qui s'engageraient sur le pont ne trouveraient pas ensuite un débouché suffisant dans la direction de la Bastille.

Elles seraient, en effet, contraintes, dit la *Liberté*, de prendre, soit la rue du Petit-Musc, qui ne serait ni assez large, ni assez directe, soit les boulevards Morland et Bourdon, ce qui leur occasionnerait un détour encore plus grand.

On attend donc la mise en viabilité du futur boulevard Henri IV, qui seul pourra établir une communication spacieuse et directe, pour livrer le nouveau pont au passage des voitures.

La Ville a déjà acquis un certain nombre d'immeubles; pour les autres, les opérations d'expropriation se poursuivent rapidement.

— Le docteur Richardson, de Londres, vient de soumettre au dernier Congrès des sciences sociales de Brighton le plan d'une ville hygiénique par excellence, et que l'on pourrait appeler Hygienopolis. Tracée, construite et entretenue suivant les prescriptions de la plus sévère hygiène, cette ville se composerait de 20,000 maisons élevées d'après des règles déterminées, sur une surface de 4,000 acres, et pourrait recevoir 100,000 habitants, soit vingt-cinq personnes par acre.

Le choix du terrain, le mode de construction, la ventilation, l'approvisionnement d'eau, tout est réglé, dans le dessin du docteur Richardson, de manière à procurer une salubrité complète. L'auteur de ce projet, de réalisation difficile, indique aussi un régime sanitaire.

La mortalité annuelle des heureux habitants d'une pareille cité ne dépasserait probablement pas 8 p. 100.

— L'enquête du coroner relativement à la collision qui a eu lieu, le 17 février, au large de Douvres, entre le navire écossais *Strathclyde* et le bâtiment hambourgeois *Franconia*, vient de se terminer à Déal. Les dépositions des témoins n'ont laissé aucun doute sur ce point que non-seulement la *Franconia* n'avait rien tenté pour empêcher la collision, mais qu'elle n'avait fait aucun effort pour en atténuer les conséquences.

Un des témoins a soutenu qu'on aurait pu sauver la plupart des passagers du *Strathclyde* si le navire hambourgeois ne s'était pas éloigné aussitôt après l'abordage. Le jury a rendu un verdict d'homicide par imprudence (*manslaughter*) contre le capitaine de la *Franconia*.

— Une réunion nombreuse des principaux citoyens de Glasgow, présidée par le lord prévôt Bain, à laquelle assistaient les représentants des corporations de la ville, l'université et divers corps publics, s'est réunie ces jours derniers pour prendre les déterminations nécessaires relativement à la prochaine réunion de l'Association britannique à Glasgow. La commission d'exécution a exposé que le conseil général de l'Association avait fixé l'ouverture de la réunion au 6 septembre, que plus de 400 membres avaient été nommés, et que les autorités de l'université de Glasgow avaient offert à l'Association les commodes bâtiments situés dans la partie ouest de la ville. Un comité a été nommé pour prendre les dispositions préliminaires, et le bon vouloir qu'il a rencontré partout est un gage du complet succès réservé à la session de 1876. Ces dispositions ont été approuvées par la réunion. Il a été résolu qu'une somme de 4,000 livres sterling serait formée au moyen de souscriptions, et le lord prevôt a annoncé que la corporation de la ville s'inscrivait en tête de la liste pour 500 livres. On a appelé l'attention sur l'exposition des arts, des produits des manufactures, des modèles de machines en mouvement qui aura lieu, et on a exprimé l'espérance que cette exposition sera digne de l'industrie de la ville de Glasgow. Comme on s'attend à ce qu'un grand nombre d'étrangers se rendent à cette grande réunion, il a été recommandé aux habitants et aux familles des environs de Glasgow de faire en sorte de maintenir dignement la réputation d'hospitalité par laquelle la ville s'est toujours distinguée.

De grands travaux viennent d'être commencés sur les bords de la Tamise entre Blackwall et Barking. Ces travaux, qui ont pour objet l'agrandissement des docks Sainte-Catherine et Victoria et la création de vastes entrepôts pour les vaisseaux, ont été rendus nécessaires par l'accroissement du commerce maritime de Londres. Leur exécution prendra trois années et fournira du travail à deux ou trois mille ouvriers.

L'entrée des nouveaux docks sera près de Barking et épargnera une distance de deux milles aux vaisseaux sortant et entrant. Ces docks feront cesser l'encombrement qui existe aujourd'hui à Blackwal.

Les travaux comprendront la formation d'un nouveau bassin de 20 acres d'étendue et de quelques centaines de nouveaux quais. Les compagnies Péninsulaire et de Navigation orientale à vapeur pourront y faire entrer leurs grands bâtiments, au lieu de les envoyer, comme aujourd'hui, à Southampton. L'extension des docks convertira, on l'espère, une grande portion du comté d'Essex en île et transformera en terrains relativement sains une vaste étendue de marécages inhabitables que l'eau de mer envahit à chaque marse.

— Il se publie actuellement dans le Royaume Uni 1,642 journaux répartis de la manière suivante : Angleterre-Londres, 320 ; province, 956, soit 1,276 ; pays de Galles, 57 ; Ecosse, 152 ; Irlande, 138 ; les îles, 19 ; journaux quotidiens pour l'Angleterre, 98 ; pays de Galles, 2 ; Ecosse, 16 ; Irlande, 19, et les îles, 1.

En 1846, il se publiait en Angleterre 551 journaux, dont 14 quotidiens, 12 pour l'Angleterre proprement dite, et 2 pour l'Irlande ; en 1876, il y circule 1,642 journaux, dont 136 quotidiens, chiffres qui montrent que la presse a fait de grands progrès depuis les trente dernières années, particulièrement en fait de publications quotidiennes. Le nombre des « magazines » actuellement en cours de publication, revues trimestrielles comprises, monte à 657, dont 238 d'un caractère religieux bien déterminé, représentant l'église anglicane, les méthodistes, les baptistes, les indépendants, les catholiques romains et d'autres communautés chrétiennes.

— On lit dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord* du 26 février :

Des nouvelles de plus en plus affligeantes arrivent des régions de la Vistule, de la Warthe, de l'Oder, de l'Elbe et du Danube. L'inondation a plutôt grandi que diminué, les désastres se sont multipliés, la détresse et la misère ont pris des proportions plus graves. Un vaste champ sera ouvert de nouveau à l'humanité et à la bienfaisance de la nation allemande. De tous les points de la grande patrie arrivent des rapports qui, dès aujourd'hui, permettent de se faire une idée de l'étendue des désastres qui sont venus frapper nos populations. De prompts secours seront nécessaires, si l'on ne veut pas que les malheureux soient réduits à la mendicité. Puissent les comités rivaliser de zèle et recueillir des offrandes qui permettent de venir sans retard en aide aux infortunées victimes de

l'inondation ! C'est ici le lieu de faire application de ce mot : *Bis dat qui cito dat!*

Voici le résumé des nouvelles relatives aux inondations :

Dans la région de Danzig, la digue du Sommerwahl s'est rompue par le fait de la débâcle des glaces en amont de Scharfenost, et cette dernière localité est sous l'eau.

A Posen, deux quartiers et la moitié d'un autre quartier de la ville sont inondés par la Warthe. La débâcle accumule contre les écluses des masses de glace qui interceptent le courant.

Dans la région de Wreschen, le Wresniz a débordé et a rompu une digue qui protégeait le village d'Orzechovo. Ce village est sous l'eau.

Dans la région de Pless, la Vistule est sortie de son lit et les eaux couvrent la plaine sur plusieurs milles d'étendue. La chaussée du chemin de fer entre Gotschalkowitz et Bziedzitz est sous l'eau. Dans la journée du 23, un déraillement a eu lieu près de Glawitz. Plusieurs personnes ont péri.

A Bricy l'eau a atteint une hauteur de plus de 18 pieds. Une grande partie du faubourg est sous l'eau.

A Sagan et à Goerlitz, l'eau commence à baisser.

A Magdebourg, les digues de Monplaisir, Pommelte et Glinde, sont rompues. La moitié du comté de Barby est sous l'eau. On s'attend à de nouveaux désastres. Dans toute la région de l'Elbe, les populations sont sur pied; elles fuient ou s'apprêtent à fuir. La circulation a été interrompue entre Magdebourg et Berlin, par suite d'un accident survenu sur cette ligne, près de Biedwictz. Elle est maintenant rétablie.

A Leitmeritz, l'Elbe a atteint 4 mètres 28 au dessus de l'étiage.

A Pesth, le Danube a atteint une hauteur de 21 pieds.

La *Gazette d'Augsbourg* du 25 février, donne sur l'accident de chemin de fer qui a eu lieu près de Biederitz, les détails suivants :

Hier, 24, près de Lachau, dans le voisinage de Wittenberg, l'Elbe a rompu sa digue, ce qui a occasionné une vaste inondation. Le train parti de Magdebourg à onze heures du soir, s'est enfoncé dans le terrain détrempé de la chaussée de Brederit, et est demeuré en détresse. Les voyageurs se sont sauvés par les fenêtres des wagons. Un conducteur a été blessé. Pour rétablir la communication interrompue, on a dû se servir d'un ancien tronçon abandonné, lequel passe par Friedrich-Wilhelms-Garfen.

Le commerce suisse en 1875. — Le conseil fédéral vient de publier, selon l'usage, le tableau des exportations et des importations des diverses marchandises soumises à la douane en 1875.

L'importation du bétail a comporté, en 1775, 263,642 têtes contre 217.297 en 1874, soit une augmentation de 46,345 têtes, tandis que l'exportation a été de 7,332 têtes en 1875, et de 8,824 en 1874, soit une diminution de 1,492 têtes,

Le rapport officiel ne nous fournit des renseignements que pour l'importation des wagons pour chemins de fer, parties de wagons, meules, instruments de labourage, bateaux et chars de toute espèce, dont il a été introduit en Suisse pour 3,168,311 fr. en 1875 contre 3,397,908 fr. en 1874, soit une diminution de 229,587 fr.

En ce qui concerne le bois, le charbon, la houille, la lignite et la tourbe, il y a augmentation pour l'importation et l'exportation des bois (150,240 colliers d'importation en 1875 et 133,726 colliers en 1874, contre 318,153 fr. d'exportation en 1875 et 299,591 fr. en 1874). Il a été importé 669,565 colliers de charbons, coke, tourbe, lignite et houille en 1875 contre 634,946 en 1874. En revanche, la Suisse a fourni à l'étranger pour 26,481 fr. de charbons de bois et bois à brûler en 1875 (19,695 fr. en 1874), et 545 colliers de houille, lignite et tourbe en 1875 (311 colliers en 1874).

Les tuiles, briques, drains et ouvrages en ciment, nous sont également fournis par l'étranger, à raison de 52,608 colliers en 1875 (42,791 en 1874), tandis que nous ne lui en avons livré que 1,071 colliers en 1875 (485 en 1874). S'il y a eu augmentation dans la production, la consommation s'est également élevée. La chaux et le gypse, abstraction faite de la consommation indigène, viennent presque exclusivement de l'étranger. Il en a été importé 47,964 colliers en 1875 (52,357 en 1874), tandis qu'il n'a été exporté que 245 colliers (311 en 1874). Il y a donc eu diminution notable sur le trafic de ces objets. L'importation du ciment présente un chiffre de 40,117 colliers (31,070 en 1874) et l'exportation 45 colliers (elle était nulle en 1874). Ce serait donc, outre la production locale, une quantité de près de 600,000 quintaux retirés de l'étranger en sus de la consommation suisse.

La proportion est encore moins favorable pour les fruits, légumes et jardinages frais et pour les pommes de terre. Tandis que l'étranger fournit 18,533 colliers de fruits, légumes et jardinages frais en 1875 (14,533 en 1874), la Suisse ne lui en a livré que 85 en 1875 (454 en 1874); pour les pommes de terre, elle en a reçu 41,553 colliers en 1875 (25,280 en 1874) et n'en a rendu que 51 en 1875 (136 en 1874). Il faut dire que la consommation de cette denrée est énorme en Suisse.

Si nous passons maintenant aux articles taxés par quintal, nous trouvons une augmentation de 993,990 quintaux (16,851,020 en 1875, et 15,857,030 en 1874), tandis que l'exportation n'a augmenté que d'une quantité insignifiante, 1,929,884 quintaux en 1875 et 1,896,309 en 1874.

Les seuls objets sur lesquels l'exportation dépase l'importation sont :

	Exportation.	Importation.
	quintaux.	quintaux.
Coton filé	92.484	26.417
Cotonnerie	253.322	72.093
Eaux-de-vie	8.945	1.885
Fromages	397.502	19.841
Fruits secs	15.220	12.185
Filés de laine	14.903	8.708
Lait condensé	85.235	»
Ouvrages en bois	101.485	54.913
— en paille	6.892	2.966
Paux brutes	69.684	18.715
Poterie commune	18.975	18.945
Etoffes en soie et mi-soie	30.724	2.028
Rubans de soie	32.583	1.266
Tartre	3.745	842

Pour tous les autres articles, même pour ceux que la Suisse produit en quantité assez considérable, par exemple le beurre, la bière, la bijouterie et l'horlogerie, les eaux minérales, les machines, etc.; elle est tributaire de l'étranger.

Les objets dont la Suisse tire la quantité la plus considérable de l'étranger sont :

	Quintaux.
Céréales et légumes secs	5.407.690
Vin en tonneaux	2.082.957
Sel	299.610
Farines	436.347
Eaux-de-vie et alcool	227.327
Fer et acier bruts	1.595.469
Ouvrages en fer et en fonte	409.676
Fer et acier forgés, tôle, fil de fer.	514.521
Machines	208.474
Huiles non médicinales	243.916

Et parmi les produits dont notre pays ne fournit par lui-même qu'une quantité nulle ou très-faible :

	Quintaux.
Café	187.812
Bière	156.942
Coton et laine	443.276
Pétrole	306.684
Malt d'orge	171.759
Produits chimiques et acides	188.661
Sucre, sirop et mélasse	480.596

En comparant les résultats de 1875 avec ceux de 1874, on trouve qu'il y a diminution d'importation et augmentation d'exportation sur les articles suivants: bière, liqueurs en bouteilles, garances, laine brute, filés de laine, peaux brutes, cotons et déchets de soie, rubans de soie, soude, tabac fabriqué.

La diminution d'importation est surtout sensible pour la garance et les rubans de soie (plus de 25 p. 100); pour la bière et les peaux brutes (plus de 10 p. 100). L'augmentation d'exportation porte surtout sur les filés de lin (60 à 70 p. 100), les liqueurs en bouteille, la garance et les filés de laine (25 à 50 p. 100), la soude et le tabac fabriqué (10 à 25 p. 100). Il y a au contraire augmentation d'importation et diminution d'exportation sur les articles suivants : matières tinctoriales, céréales et légumineuses, fer et acier bruts, ouvrages en fer, en acier ou en fonte, fromages, fruits du Midi, horloges, huiles grasses, tissus de laine, tissus de lin, livres et musique, machines et parties de machines, objets pharmaceutiques et drogueries, pâtes, plumes à lits et édredons, poterie fine, poterie commune, riz, sel, semences, soie et bourre de soie, étoffes de soie, sucre, cigares, verrerie, vin en tonneaux, vin en bouteilles.

L'augmentation d'importation porte surtout sur les articles suivants : matières tinctoriales, poterie fine et verrerie (de 25 à 50 p. 100); céréales et légumineuses, fer et acier bruts ou ouvrés, fromages, horloges, huiles grasses, tissus de lin, machines, pâtes, soie et bourre de soie, sucre, cigares, vin en tonneaux (de 10 à 25 p. 100).

La diminution d'exportation est surtout sensible sur les objets pharmaceutiques et drogueries, les matières tinctoriales, les fers et aciers bruts, les tissus de lin, les pâtes et les cigares, les fers ouvrés, les fruits du Midi, les horloges, la poterie commune, le riz, le sel, les semences et le vin en tonneaux et en bouteilles.

Quant aux industries textiles, la soie et le coton, nous tirons des tableaux officiels les renseignements suivants : il a été introduit en Suisse, tant brut qu'ouvré, du coton au poids de 541,786 quintaux en 1875 et de 502,384 quintaux en 1874, soit une augmentation de 39,402 quintaux; il en a été exporté 368,315 quintaux en 1875 et 332,162 quintaux en 1874, soit une augmentation de 36,153 quintaux.

Quant à la soie, également brute ou ouvrée,

il en a été introduit 68,325 quintaux en 1874 et 72,731 en 1875, soit pour 1875 une augmentation de 4,506 quintaux ; l'exportation a été de 97,149 quintaux en 1874, et de 99,300 en 1875 ; augmentation, 2,151 quintaux.

Les instruments de percussion. — Les instruments de percussion représentent dans l'orchestre l'élément le plus simple de l'art musical, le rhythme, qui est la mesure du mouvement, qui détermine de la manière la plus générale le caractère d'un morceau et sur lequel viennent s'échafauder les sons avec leurs hauteurs diverses et leurs timbres variés.

Cette famille d'instruments très-nombreuse nous vient des pays orientaux ou méridionaux. Tout ce qui s'attaque avec le poing, qui résonne sous un tampon, qui se frappe avec un bâton, qui se heurte avec du bois ou du métal, timbales, tambours, cymbales, cloches, crotales, claque-bois, roulement, tintement, frappement, tout cela nous vient des contrées où la danse arrive au fanatisme et où le mouvement rhythmé se termine par l'extase. L'Inde, l'Afrique sont le point de départ des instruments de percussion en usage en Europe. Les races noires ont surtout une étonnante variété de tambours.

L'orchestre moderne n'a retenu de tous ces instruments que les timbales, la grosse caisse et les cymbales, qui y restent à l'état permanent.

La timbale est le plus musical de tous. Son timbre est à la limite qui sépare le son du bruit. C'est, comme on le sait, une demi-sphère de cuivre creuse et sur laquelle est tendue une peau. Au moyen de vis qui la tendent on peut lui faire parcourir une octave.

On a généralement à l'orchestre deux timbales de grandeurs inégales, ce qui les met à la quarte l'une de l'autre.

Les sons les plus graves ne dépassent pas le *fa* grave du violoncelle et s'étendent en hauteur jusqu'au *si* bémol ou onzième.

On les accorde avec des vis qui tendent la peau et on les met ainsi dans le ton du morceau où elles ont une partie à faire.

La timbale était à l'origine un tambour de cavalerie qui s'accrochait de chaque côté de la selle. L'emploi le plus ancien qu'on en connaisse est celui qu'en faisaient les Parthes, dont l'armée n'était composée que de cavalerie.

Les Grecs nommaient la timbale *tabala*. Quelques auteurs l'ont confondue avec le *tympanos*, mais celui-ci était ce que nous appelons improprement tambour de basque. Il résonnait dans les bacchanales et aux fêtes de la déesse de Phrygie. On le voit souvent sur les vases antiques, entre les mains des danseuses qui, la tête renversée, les cheveux épars, le frappent les deux bras élevés.

Le roulement sinistre de la timbale paraît avoir été employé à la guerre par les Parthes. Plutarque, dans la *Vie de Crassus*, en fait le récit :

« Ils ont de gros tabourins de cuivre, creux par dedans, à l'entour duquel ils attachent des sonnettes et autres quincailleries de léton, puis sonnant avec cela de plusieurs costez tout ensemble, dont il en sort un bruit sourd qui semble proprement meslé du rugissement de quelque bête sauvage et du son effroyable du tonnerre. » (Trad. d'Amyot.)

Au moyen-âge, les timbales prirent en français le nom de *nacaires*, de l'arabe *nakar*, battre du tambour. Quand les croisés rencontrèrent les Sarrasins, ils furent extrêmement supris du bruit de ces instruments dont ces peuples avaient conservé l'usage. « Il semblait que foudre cheist des ciex, au bruit que les naçaires, les tabours et les cors sarrasinois menaient. » (Joinville).

La cavalerie européenne n'adopta pas les timbales avant le quinzième ou seizième siècle ; cependant, dans une ambassade de Hongrie qui vint en Lorraine en 1459, on vit les timbales faire partie du cortége. « On n'avait oncques veu des tabourins comme de gros chaudrons qu'ils faisaient porter sur des chevaux », dit un auteur ancien.

Le père Daniel, dans son *Histoire de la milice française*, publiée en 1721, ne croit pas les timbales antérieures au règne de Louis XIV. Elles sont venues d'Allemagne, et Juste-Lipse, mort en 1606, dit que les Allemands s'en servaient de son temps.

Au dix-huitième siècle, les timbales étaient un des luxes des régiments de cavalerie. Elles étaient ornées d'un tablier de satin qui portait les armes du colonel, et quelquefois le timbalier était un nègre magnifiquement habillé.

Dans les cérémonies de cour, les timbaliers exécutaient des entrées. C'était une sorte de variation rhythmique qui se jouait après l'ensemble des timbales et des trompettes. Plusieurs d'entre eux arrivèrent à une grande habileté, et on a conservé le nom des frères Philidor qui exécutèrent un concerto pour quatre timbales au carrousel donné à Versailles en 1665.

Les timbales furent supprimées pendant les guerres de la Rédublique et de l'Empire. Quelques régiments les reprirent pendant la Restauration, mais par exception. Aujourd'hui l'armée les a tout à fait abandonnées.

Ce reste des âges antiques a définitivement disparu devant la science inflexible de la guerre moderne, où tout ornement est superflu, et d'ailleurs quel bruit de guerre peut se soutenir à côté du tonnerre de l'artillerie, où les coups de canon sont aussi nombreux que les coups de baguette.

L'orchestre de l'Opéra adopta les timbales dès sa formation et elles figurent souvent dans l'instrumentation de Lulli.

C'est le seul instrument de percussion qui ait été employé par les grands compositeurs du dix-huitième siècle. Beethoven en a tiré d'admirables effets. Le second allegro de la symphonie en *ut* mineur en offre un exemple saisissant. Le trait qui relie ce morceau au finale est accompagné par les timbales qui font entendre un rhythme de plus en plus précipité jusqu'au roulement qui amène l'éclat d'orchestre du finale. Les premiers battements, qui commencent dans le pianissimo, perdus dans la longue tenue des instruments à cordes, donnent la sensation de l'attente qui précède un coup de foudre.

Dans les grands théâtres, on use souvent de trois timbales. Meyerbeer, dans *Robert le Diable*, a écrit quatre parties de timbales.

La grosse caisse et les cymbales nous viennent de la musique turque.

Au dix-huitième siècle, les Russes s'éprirent de la musique des janissaires et en introduisirent des imitations dans leurs régiments. Elle se composait de quelques haut bois très-criards, d'une paire de petites timbales, d'un gros tambour qu'on frappait d'un côté avec un tampon et de l'autre avec une verge de métal, de plusieurs cymbales et de triangles.

De la Russie, cette mode passa en Allemagne et en France.

Les précieuses archives de l'Opéra relatent que le *gros tambour* et les cymbales firent leur apparition pour la première fois à l'orchestre en 1789 dans *Nephté*, opéra de Lemoyne. Si la grosse caisse est venue tard dans notre musique, en revanche elle a bien rattrapé le temps perdu.

Les Turcs ont conservé le secret de la fabrication des cymbales; celles qu'on fabrique en France avec un alliage de métaux tout semblable ne donne point un son aussi clair. On explique cette supériorité des cymbales turques par la façon dont le métal est battu et travaillé.

Le tam-tam parut à l'Opéra pour la première fois dans *Ossian*, de Lesueur, en 1804.

Le tambour, les cloches, les castagnettes, etc., etc., ne se font entendre dans les orchestres que d'une façon transitoire et seulement quand la couleur du morceau exige l'emploi de leur timbre spécial.

En réalité la timbale est le seul instrument de percussion qui soit tout à fait lié à l'organisme sonore qu'on appelle un orchestre. Cela tient à ce que c'est le seul dont les sons puissent s'accorder avec la tonalité du morceau où on l'emploie.

Les cloches, les harmonicas de verre, de bois ou d'acier sont de véritables instruments de musique donnant un son musical très-régulier, mais ayant une sonorité trop monotone pour être entendue longtemps et faire partie de toutes les combinaisons sonores.

Avec la timbale, nous avons terminé la série des éléments simples qui constituent l'orchestre; il nous reste maintenant à examiner ceux qui, comme le piano et l'orgue, ont une individualité tellement forte qu'ils restent toujours à côté des ensembles d'instruments sans pouvoir s'y confondre.

Léon Pillaut.

De tous les ouvrages de Méry, *la Floride* est celui qui a obtenu le succès le plus vif et le plus continu. C'est, en effet, un des mieux réussis de l'auteur d'*Héva*, de *la Vénus d'Arles* et de tant d'autres chefs-d'œuvre. L'inépuisable et brillant écrivain y a montré toutes les ressources de son talent si original, la richesse de son imagination et déployé tous les prestiges de sa plume. La librairie Calmann Lévy vient de faire réimprimer ce volume, dont on ne compte plus les éditions.

Préfecture du département de la Seine.

ÉTAT SANITAIRE DE LA VILLE DE PARIS

Population (recensement de 1872), 1,851,792 hab.

Pendant la semaine finissant le 24 février 1876, on a constaté 1,112 décès, savoir :

Variole, 10 ; rougeole, 7 ; scarlatine, 6 ; fièvre typhoïde, 17; érysipèle, 8; bronchite aiguë, 73; pneumonie, 136; dysenterie, » ; diarrhée cholériforme des jeunes enfants, 6; choléra nostras, 1; angine couenneuse, 12; croup, 14; affections puerpérales, 9; autres affections aiguës, 258; affections chroniques, 490, dont 169 dues à la phthisie pulmonaire; affections chirurgicales, 43 ; causes accidentelles, 22.

Certifié :

Le médecin de la préfecture,
Dr J. Worms.

Renseignements sur quelques autres villes.

Londres : Population, 3,489,428 habitants. — Décès du 15 au 21 février 1876, 2,005. — Va-

riole, »; rougeole, 48; scarlatine, 40; fièvre typhoïde, 12; érysipèle, 9; bronchite, 410; pneumonie, 118; dyssenterie, »; diarrhée, 18; choléra nostras, »; diphthérie, 8; croup, 19; coqueluche, 130.

New York : Population, 1,054,710 habitants. — Décès du 23 au 29 février 1876, 531. — Variole, 18; rougeole, 11; scarlatine, 13; fièvre typhoïde, 3; érysipèle, », bronchite, 32; pneumonie, 58; dyphthérie, »; diarrhée, 15; croup, 15.

Prague : Population, 165,526 habitants. — Décès du 6 au 12 février 1876, 118. — Variole, »; rougeole, »; fièvre typhoïde, »; pneumonie et bronchite, 6; diphthérie, 1; croup, 2.

Bruxelles : Population, 188,264 habitants. — Décès du 6 au 12 février, 100. — Variole, »; rougeole, 2; fièvre typhoïde, »; bronchite et pneumonie, 22; croup, et angine couenneuse, 1; entérite et diarrhée, 2.

Buda Pesth : Population, 300,000 habitants. — Décès du 6 au 12 février 1876, 193. — Rougeole, »; fièvre typhoïde, 4; pneumonie, 14; diphthérie et croup, 3.

SCIENCES — LITTÉRATURE
BEAUX-ARTS

REVUE DRAMATIQUE

THÉATRE-HISTORIQUE. — *Les Chevaliers de la patrie*. 5 actes, par M. Albert Delpit.

VARIÉTÉS. — *Le Dada*, 3 actes, de M. Gondinet.

La pièce du Théâtre-Historique commence d'une façon originale et colorée, sur le pont encombré et bruyant d'un steamboat américain, à l'époque de la guerre de sécession. Un bariolage d'accents, de mœurs, de costumes papillote sur ce plancher mouvant de quelques pieds carrés. Les longues braies tombantes et les petits vestons des gauchos mexicains s'y mêlent aux couvertures rayées des Indiens, aux chapeaux à larges bords des quakers, à des sérails de mormons en voyage, aux mendiants irlandais psalmodiant leurs patenôtres, aux émigrants allemands assis sur leurs paquets et regardant avec anxiété se dessiner dans la brume ce rivage inconnu qui va devenir leur patrie. Au milieu de tout ce peuple grouillant et gesticulant, auquel les événements de la guerre, les discussions politiques donnent une vivacité singulière, le jeune Robert Cavalié, officier démissionnaire de la marine française, se promène au bras de son ami Philippe de Montjoie qu'il vient de retrouver dans le tohubohu du pont. Tout au plaisir de leur rencontre imprévue, les deux amis se communiquent leurs projets, leurs rêves. Tous les deux viennent en Amérique pour prendre du service dans l'armée du Sud. Mais cette tâche généreuse se complique chez Robert Cavalié du désir qu'il a d'embrasser son père, installé dans le Nord depuis de nombreuses années, et sa sœur Lilla qu'il a quittée tout enfant. Ces devoirs de famille accomplis, il ira rejoindre les armées confédérées. Pendant que nos jeunes gens causent à cœur ouvert, assis sur le banc qui court le long du bastingage, un homme à figure sinistre, que son œil en dessous, sa voix de basse profonde nous désignent d'avance comme devant être le traître du drame, guette Robert de l'autre bout du pont ainsi que l'on guette une proie. C'est un certain Bradfort, un négrier enrichi, qui à des raisons de rancune personnelle contre le père de Robert Cavalié, joint encore de terribles griefs contre Robert lui-même que Mme Bradfort a connu en France et pour qui elle nourrit des sentiments d'une tendresse dangereuse. Rien qu'à voir le regard de colère ou de mépris que les deux ennemis échangent, rien qu'à entendre l'intonation féroce et stridente avec laquelle l'ancien négrier commande à Mme Bradfort de redescendre dans sa cabine, on comprend que tout le drame sera là entre ces deux hommes et cette femme unis ou divisés par un double courant de haine et d'amour. Des scènes pittoresques, d'une saveur locale très-caractéristique, des querelles violentes entre Sudistes et Nordistes mettant à tous les passagers le revolver au poing, une lutte de vitesse entre le steamboat monté par nos gens et un autre dont on aperçoit à peine la mâture, lutte qui se termine par l'explosion du bâtiment resté dans la coulisse, les « hip! hip! hurrah! » des vainqueurs s'enlevant avec les chapeaux, les casquettes et les mouchoirs du bord, tous ces éléments de décoration et de mise en scène jettent une grande variété dans ce premier acte et nous rendent la traversée amusante jusqu'au bout. Soudain, au moment où le navire se range au long du quai, un coroner saute sur le pont et demande s'il ne se trouve pas à bord un passager du nom de Robert Cavalié. « C'est moi, monsieur, » dit le jeune homme en s'avançant. Le coroner lui apprend alors que par un de ces coups d'audace qui ont dans les pays neufs la force, la soudaineté, l'impunité d'un tremblement de terre, son père a été tué la nuit précédente, son domaine pillé, incendié, sa sœur enlevée par une bande de malfaiteurs. Le rideau tombe sur le cri désespéré de Robert et le rire satanique de Bradfort qu'on devine être le lâche machinateur de ce triple crime. Naturellement le départ du jeune Cavalié pour l'armée du Sud se trouve retardé; en ce moment il ne songe qu'à se venger, à découvrir les assassins de son père, à rechercher sa petite sœur Lilla, dont les traits même lui sont presque inconnus. Des preuves certaines établissent que Bradfort a tout fait, tout organisé, qu'à cette heure encore il cache la jeune fille chez lui; mais la Loi américaine est pleine de circonspection et de timidité dès qu'il s'agit d'attenter à la liberté individuelle. Devant les mille lenteurs et difficultés dont son angoisse fraternelle s'exaspère, Robert a la pensée de s'adresser directement au président des Etats-Unis. Ce tableau de la *Maison-Blanche* est un des plus amusants, des plus curieux de la pièce. Il nous montre le cabinet de travail du Président ouvert deux fois par semaine à qui veut y entrer, comme celui du premier médecin ou avocat venu, et toutes les misères, les mécontentements ou les rancunes s'adressant à l'équité suprême du chef de l'Etat. M. Albert Delpit est trop au fait des usages américains pour que nous mettions en doute une minute la vérité de ses assertions; mais s'il y a dans la bonhomie patriarcale de ces mœurs administratives quelque chose de touchant, on est épouvanté par la somme de temps perdu, de paroles inutiles que cette familiarité démocratique doit coûter au premier citoyen des Etats-Unis. Eh! mon Dieu, quand on pense au dérangement que le coup de sonnette d'un fâcheux peut vous causer parfois, et que pour écrire une méchante page de prose, on est obligé de s'enfermer à doubles tours, que dire d'un homme de la valeur de Lincoln, gouverneur d'une grande république, déchirée depuis deux ans par une guerre fratricide, et contraint, la tête toute occupée d'importants projets, d'appréhensions sinistres, à écouter des récits d'infortunes particulières, à se pencher sur les détails et les minuties qui composent la besogne quotidienne d'un juge de paix? Si cela existe réellement ainsi au delà des mers, il faut en conclure que le peuple américain, sérieux et pressé, sait épargner le temps, cette monnaie précieuse et impalpable qui nous fuit sournoisement des doigts sans pouvoir jamais se remplacer, et qu'il évite de déranger son président pour des vétilles. Mais voyez-vous cette audience libre à Paris, ouverte aux badauds, aux museurs, aux diseurs de rien, livrée aux lambineries, aux circonlocutions ignorantes dont la timidité du peuple entortille ses moindres discours! Il est vrai de dire aussi que dans la pièce de M. Delpit, Abraham Lincoln n'est pas long à expédier les fâcheux, à se débarrasser des gens, et qu'il sait parfaitement répondre à Robert Cavalié venu pour lui demander de faire arrêter Bradfort : « C'est à la Loi qu'il faut vous adresser. Faites faire une enquête par le coroner. Si votre sœur est chez cet homme, on l'obligera bien à vous la rendre. » Lilla est en effet dans la maison de Bradfort. Malheureusement, l'affreux désastre dont la jeune fille a été témoin, sa fuite à travers bois, les sinistres rencontres qu'elle a faites, tout cela a ébranlé, obscurci sa raison. Mise par le coroner en présence de son frère, qu'elle n'a pas vu depuis l'enfance, elle ne le reconnaît pas et ne peut fixer dans son souvenir la vague lueur sanglante qui lui est restée de ces scènes de carnage et de désolation. Fatiguée des questions qu'on lui fait, prise entre sa raison fuyante et les supplications de son frère, elle se jette dans les bras de Bradfort en criant : « Sauvez-moi! » On se figure la douleur de Robert, obligé de se retirer en laissant Lilla au pouvoir de ce misérable. Mais derrière la justice des hommes, il y a encore une autre justice. Dans un délire de rage et de peur, Bradfort, pour se débarrasser de sa femme qui veut le dénoncer et de cette pauvre folle qui à la première minute de raison va révéler tout son crime, a l'ingénieuse pensée de les enfermer toutes deux chez lui et de mettre le feu à la maison. Au moment où il est en train d'accomplir son hideux forfait, Robert Cavalié apparaît comme l'ange sauveur, l'ange exterminateur aussi, arrache les deux malheureuses à une mort horrible, et sur les ruines de la maison fumante, renverse d'un coup de revolver le misérable incendiaire. L'acte suivant, qui n'est pas très-utile

à l'action mais qui l'égaie à la façon d'un brillant intermezzo, nous introduit dans le camp des confédérés et nous montre ces admirables généraux, les Jackson, les Stuart, que M. Albert Delpit appelle les *Chevaliers de la Patrie*. Robert Cavalié et son ami Philippe de Montjoie servent en qualité d'aide de camp auprès de ces illustres chefs; tous deux sont au comble de leurs vœux, Robert a épousé ou va épouser la veuve de Bradfort, ce qui ne laisse pas que de nous choquer un peu, quoique ce Bradfort fût de son vivant un bien infâme coquin. Quant à Philippe, il a inspiré une vive affection à la sœur de son ami, à la jeune Lilla qui, entourée de soins et de tendresse, a recouvré pleinement sa raison. Mais l'Amour n'empêche pas nos jeunes gens de faire leur devoir de soldats, et même plus que leur devoir; car en face du grand malheur qui vient de frapper l'armée sudiste, cette mort imprévue du général Jackson tué misérablement pendant une ronde de nuit et par ses propres soldats, les deux amis ont formé l'héroïque projet d'aller enlever Lincoln et de rendre ainsi les chances égales entre le Nord et le Sud privés chacun d'un de leurs plus énergiques défenseurs. La Maison-Blanche étant ouverte à tous, comme on l'a vu, le coup de main est très-possible. Robert et Philippe s'introduisent une nuit dans le cabinet du président; mais ils se heurtent dans l'ombre contre un troisième larron, venu celui-là avec des projets autrement terribles. — « C'est vous, Maxwell? — Oui, c'est moi, répond une voix mélodramatique... Je suis ici pour tuer le tyran. » Ce Maxwell est un tragédien exalté, un histrion en délire, qui a pris au sérieux ses déclamations tragiques et s'excite à tuer Lincoln en récitant la *Mort de César*. Robert Cavalié arrête le bras de l'assassin, essaye de raisonner ce fou : « On combat les hommes comme Lincoln, lui dit-il, on ne les assassine pas. » Pendant ce débat, le président apparaît, réveillé par le bruit, il fallait bien s'y attendre; mais ce qui est moins naturel, c'est la subite rentrée en scène de ce scélérat de Bradfort qu'on croyait tué et qui sort du tombeau pour revendiquer sa femme et accuser Robert Cavalié de meurtre et de bigamie. « Justice sera faite, monsieur Bradfort, dit Abraham Lincoln qui sait à quoi s'en tenir sur ce drôle. Suivez cet officier, il a ordre de s'occuper de vous. » Presque aussitôt une détonation retentit. Justice est faite, Bradfort est fusillé. On voit que, circonspect dans les premières enquêtes, le droit américain a pour finir des moyens terriblement expéditifs.

Le long récit que nous venons de faire de l'ouvrage de M. Delpit nous dispense d'en donner une critique détaillée. Nos lecteurs ont bien su discerner eux-mêmes ce qu'il y a d'un peu gros dans la trame de cette pièce, d'un peu incohérent dans la conduite de son action. Mais ce que notre récit n'a pu rendre, ce qui a fait le succès des *Chevaliers de la Patrie*, c'est la variété, la couleur, la multiplicité de tous ces tableaux, qui se succèdent, très-vivants, très-intéressants, initiant le public à l'histoire d'un grand peuple, à des mœurs pittoresques et nouvelles pour lui; c'est aussi le souffle généreux, le bel entrain patriotique qui court d'un bout à l'autre de l'œuvre et en fait un vrai spectacle populaire dans la forte et large acception du mot. L'acte du steamboat, l'audience de Lincoln, le camp des confédérés ont été les passages les plus applaudis; pourtant, l'épisode de la mort de Jackson obtiendrait encore plus d'effet s'il était moins étalé. Jackson mourant au milieu de ses soldats, dans l'ombre des étendards déployés, est éloquent sans parler; qu'il prononce seulement une fois le mot de « Patrie » et voilà tous les cœurs remués. Au contraire, l'acteur a beau se donner du mal, chaque parole qu'il dit, chaque geste, chaque effort diminue l'effet à produire. Du reste, rendons cette justice aux comédiens de M. Castellano, qu'ils semblent tous avoir mis une sourdine à leur « ronron » mélodramatique. M. Latouche surtout a droit à nos éloges pour la façon sobre et digne dont il a rendu le personnage d'Abraham Lincoln. En somme, le Théâtre-Historique, qui s'est mis en frais de décors et de costumes, tient là une série de représentations assurées et fructueuses; et ce nouvel effort de M. Albert Delpit vers le grand drame d'histoire mérite plus que nos encouragements. Quelques mots maintenant de la pièce des Variétés.

A notre avis, jamais M. Edmond Gondinet, dont l'esprit est si fécond en inventions drôlatiques ou ingénieuses, n'avait mis la main sur une idée de comédie plus amusante que celle du *Dada*. L'histoire de cet excellent M. Van Blutt, imbu des idées darwiniennes, persuadé que l'homme vient du singe et qu'abandonné à lui-même il y retourne, les expériences qu'il fait sur sa propre fille, dont les instincts simiesques d'imitation, les fantaisies gymnasiarques lui semblent une preuve irrécusable du système de Darwin, et ne sont en réalité qu'un héritage des facultés paternelles, puisqu'elle est fille d'un acrobaté appelé Pipagnol, toutes ces complications étaient bien trouvées et devaient donner lieu à d'amusantes péripéties. Deux choses nous paraissent avoir nui au succès de l'ouvrage, qui ne manque pourtant ni d'esprit ni de gaieté : d'abord M. Gondinet, voulant traiter son sujet en opérette, l'a élargi outre mesure, agrémenté de ces excentricités un peu fortes qui veulent le couplet et l'accompagnement bruyant d'un orchestre bouffe. En ce cas, il n'y a pas assez de musique dans le *Dada*, et l'on a eu tort de ne pas donner toute la partition de M. Costé, qui trouve des motifs amusants et bien alertes. En outre l'actrice anglaise qu'on a fait venir spécialement pour la charger du rôle mimé d'Angélique, introduit dans l'action un genre de comique bizarre plutôt que plaisant qui trouble et déroute un peu les spectateurs. Mlle Kate est une personne assez grande, dont la tête expressive rappelle celle des jolis rongeurs; une mobilité fureteuse, étonnée, les yeux près des tempes, le profil pointu, rien n'y manque, pas même cette légèreté rapide qui caractérise le trot des individus sus-nommés. Malheureusement le goût de la pantomime est à peu près perdu en France où l'on demande aux acteurs plus de voix que de gestes; puis au milieu de la pièce folle et remuante qui nous occupe, cette figure silencieuse devient inquiétante à force de mutisme et fait penser au vol d'une chauve-souris traversant un soir d'été la zone lumineuse d'une fête en plein air.....

La Porte-Saint-Martin a repris *Vingt ans après*, qui fait suite à la *Jeunesse des mousquetaires*; nous en rendrons compte lundi prochain.

ALPHONSE DAUDET.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

La situation agricole ne s'est pas sensiblement modifiée depuis la semaine dernière; cependant, les blés accusent une tendance plus ferme sur quelques marchés. A Paris, à la halle de mercredi, on a continué de coter les blés de choix de 26 fr. 50 à 27 fr.; les bonnes qualités, de 25 à 25 fr. 50; les blés ordinaires, de 23 fr. 50 à 24 fr. 50. Le tout aux 100 kilogr., en gare de Paris.

Sur le dernier marché des blés à livrer, toutes les époques sont en hausse. On cote : courant du mois, 27 fr.; mars, de 27 à 27 fr. 25; avril, de 27 fr. 50 à 27 fr. 25; mai-juin, 28 fr.; quatre mois de mai, 28 fr. 50.

Mêmes cours exactement qu'il y a huit jours pour les farines de consommation qui sont faiblement tenues de 52 à 58 fr. le sac.

Les farines de commerce ont gagné du terrain. Les huit-marques font : février-mars, 57 fr. 75; avril, 58 fr. 25; mai-juin, 59 fr.; quatre mois de mai, 59 fr.

On cote les farines supérieures : février et mars, 55 fr. 50; avril, 57 fr. 75; mai-juin, 57 fr.; quatre mois de mai, de 57 fr. 75 à 57 fr. 50.

La cote officielle est de 58 fr. pour les huit-marques, et de 55 fr. 50 pour les farines supérieures.

Les offres en seigles sont toujours assez rares, mais en raison du peu d'importance de la demande, l'article trouve difficilement preneurs à 17 fr. 75 les 100 kilog. en gare. Baisse de 25 cent. sur les orges. Les sortes ordinaires se payent difficilement de 18 à 19 fr.; celles de choix, de 19 fr. 50 à 20 fr. Les avoines ont des cours fermes et des offres peu abondantes. On cote les avoines noires de choix de 23 fr. 25 à 23 fr. 50; les bonnes qualités, de 22 fr. 75 à 23 fr.; les avoines ordinaires, de 22 à 22 fr. 50; les autres sortes, de 20 fr. 75 à 21 fr. Le tout aux 100 kilog. On ne constate pas de variation dans les prix du sarrasin qui oscille de 16 à 17 fr. suivant provenance.

Au marché de la barrière d'Enfer, du 23 février, les cours des fourrages ont été établis comme suit pour la 1re qualité : foin, de 76 à 78 fr. les 500 kilogr.; luzerne, de 73 à 75 fr.; regain de luzerne, de 67 à 69 fr.; paille de blé, de 62 à 64 fr.; paille de seigle, de 56 à 58 fr.; paille d'avoine, de 49 à 51 fr.

Voici les prix qui ont été pratiqués le même jour au marché de la Chapelle : foin, de 74 à 75 fr.; luzerne, de 72 à 74 fr.; regain de luzerne, de 64 à 66 fr.; paille de blé, de 61 à 63 fr.; paille de seigle, de 55 à 57 fr.

Enfin, au dernier marché de Charenton, on a payé : foin, de 75 à 77 fr.; luzerne, de 74 à 76 fr.; regain de luzerne, de 65 à 67 fr.; paille de blé, de 63 à 65 fr.; paille de seigle, de 58 à 60 fr.; paille d'avoine, de 50 à 52 fr.

Les maïs ont les mêmes prix que précédemment, soit de 18 à 21 fr. le quintal. Les mil-

lets continuent de se coter de 38 à 41 fr. les blancs, et les roux, 27 fr. Il y a tendance à la baisse pour les issues dont les offres deviennent plus abondantes On paye : gros son seul, 16 fr.; son trois cases, de 15 fr. à 25 15 fr. 50 ; sons fins, de 13 à 14 fr. ; recoupettes, de 14 à 15 fr.; remoulages, de 16 à 17 fr., suivant blancheur.

En fait de graines fourragères, le marché est de moins en moins approvisionné, et en présence des besoins à satisfaire, on prévoit une hausse nouvelle sur les faibles quantités dont dispose encore le commerce. Voici le résultat des dernières ventes : trèfle violet de choix, de 170 à 180 fr.; les 100 kilogr.; dito, 1re qualité, de 155 à 165 fr. ; dito, vieux, de 130 à 145 fr. ; luzerne de Provence, de 190 à 210 fr.; luzerne d'Italie, de 170 à 180 fr., de Poitou, de 150 à 170 fr.; suranée, de 100 à 130 fr. ; minette, de de 60 à 80 fr. ; trèfle blanc, de 175 à 200 fr.; vesce de printemps, de 35 à 36 fr. ; pois gris, de 35 à 38 fr.; sainfoin, à une coupe, les 50 kilog., de 17 à 18 fr.; sainfoin à deux coupes, de 19 à 20 fr.

On paye les riz par 100 kilog. : brisures de 28 à 35 fr.; Rangoon, de 33 à 45 fr.; Pégu, de 34 à 41 fr.; Calcutta, de 47 à 57 fr.; Piémont, de 50 à 58 fr.; Java, de 72 à 88 fr.; Bassein glacé, 57 fr.; Caroline d'Europe, de 56 à 70 fr.

Un peu mieux fourni que les précédents, le marché de légumes secs est ferme aux cours ci-après : haricots flageolets, l'hectolitre 1/2, de 85 à 145 fr.; haricots de pays, de 38 à 45 fr.; Soissons, de 85 à 90 fr.; Liancourt, de 52 à 54 fr.; gros pieds, de 43 à 44 fr.; nains, de 30 à 35 fr.; suisses blancs, de 48 à 50 fr.; suisses rouges, de 36 à 40 fr.; Chartres, de 33 à 34 fr.; cocos roses, de 40 à 41 fr.; cocos blancs, 44 fr.; plats du Midi, gros, de 40 à 42 fr. les 100 kilogr.; dito, petits, de 32 à 34 fr.; lentilles, de 55 à 70 fr.; pois ronds, de 32 à 34 fr.

La vente a été assez active cette semaine, à Marseille, pour les riz du Piémont, dont il s'est écoulé environ 1,000 balles aux prix de 37 à 40 fr. On cote sur la place par 100 kilogr. : riz écume glacée, de 39 à 42 fr.; riz de l'Inde entier, de 22 à 32 fr.; haricots de Bourgogne, [illegible]0 fr.; haricots exotiques, de 25 à 27 fr.; pois verts exotiques, de 30 à 35 fr.; pois chiches exotiques, de 30 à 50 fr.; lentilles vertes, de 40 à 47 fr.; graines de chanvre, de 27 à 30 fr.; pistes, de 100 à 120 fr.; millet, de 15 à 20 fr.; châtaignes sèches, 25 fr.

Les sirops sont sans changement. Les premiers blanc de cristal font de 51 à 53 fr. ; les sirops massés, 40 degrés, de 42 à 43 fr. ; les sirops liquides, 33 degrés, 32 fr. Le tout droits d'entrée dans Paris non compris.

En amidons, ceux de bonne qualité sont assez bien tenus ; les autres sont délaissées. On cote les amidons : pains de Paris, de 85 à 90 fr.; pains de province, de 78 à 82 fr. ; briques d'Alsace, de 66 à 68 fr.; amidons de maïs, de riz et autres, de 55 à 70 fr.

C'est la hausse qui l'emporte de nouveau en ce moment sur le marché des huiles. Celle de colza atteint 91 fr. 25 en disponible et courant du mois. Les autres époques font : mars, [illegible] fr. 50 ; avril, 87 fr.; quatre mois d'été, 83 fr. quatre derniers, 81 fr. les 100 kilog. nets, fût compris, en entrepôt.

L'huile de lin disponible est à 68 fr. 75 ; courant du mois, 68 fr. 25 ; mars, 68 fr. 50 ; avril, [illegible] fr. 75 ; quatre mois d'été, 71 fr.; quatre derniers, 70 fr. 50.

A Caen, l'on cote l'huile de colza par 100 kilog., sans fût, 83 fr. 50 en disponible ; la graine de colza, de 25 fr. 50 à 26 fr. 50 l'hectolitre, les tourteaux, 184 fr. les 1,000 kilogr.

Voici la dernière cote de Lille : huile de colza disponible, 85 francs l'hectolitre, ou 95 fr. 35 les 100 kilogr. sur wagon ; la même, épurée, 91 fr. ou 100 fr.

Les derniers cours de Rouen se traduisent ainsi par 100 kilogr., futaille comprise : huile de colza disponible, de 87 fr. à 88 fr.; courant du mois, même prix ; mois suivant, 84 fr. 50 à 85 fr. ; quatre mois chauds, 82 fr.; quatre derniers, 81 fr.

Les cours des trois-six n'ont pas faibli. On peut même constater une légère plus-value sur les prix d'il y a huit jours. Ils se cotent à Paris : février et et mars, de 46 fr. à 45 fr. 50; avril, 46 fr. 50 ; mois chauds, 48 fr.; quatre derniers mois, 49 fr. 50 ; mélasse disponible, 8 fr. ; à livrer, 8 fr. 25.

A Lille, la cote officielle accuse 44 fr. pour le trois-six de betterave disponible, et de 45 fr. 50 à 45 fr. pour le trois-six de mélasse.

Le marché des sucres conserve une allure indécise et l'article reste faible. Les 88 degrés saccharimétriques 7-9 sont à 51 fr.; les 10-13, à 47 fr. ; les blancs n° 3 à 58 fr. On cote : bonne sorte, 139 fr. ; belle sorte, 140 fr.; certificat de sortie, 74 fr. 50 ; mélasse defabrique, 8 fr.; mélasse de raffinerie, de 9 fr. 50 à 9 fr.

En commerce, les cours sont les suivants : 7-9 disponibles, 51 fr.; 10-13, 47 fr. ; n° 3, courant du mois, de 58 fr. 25 à 58 fr.; dito, mars, 58 fr. 25; avril, 58 fr. 50 ; mai, 59 fr. Les raffinés sont calmes de 137 à 39 fr.

On lit dans le *Journal des fabricants de sucre* : « Le dégel a été suivi de pluies abondantes et d'une température excessivement douce, qui a fait beaucoup de bien aux céréales dont la réussite, ainsi que celle du colza, qui est en bon état, ne fera point augmenter plus qu'il ne convient l'étendue consacrée à la future récolte de betteraves. De bonnes nouvelles nous sont données sur les améliorations qu'il convient d'introduire dans la production de la plante à sucre et dans les conditions des traités avec les cultivateurs. Le congrès sucrier qui se tient à Lille, au moment où paraissent ces lignes, ne pourra que contribuer à la solution d'un problème qui intéresse également l'agriculture et l'industrie.

« Rien de changé dans la situation de la sucrerie étrangère ; il y a eu d'abondantes pluies en Allemagne, où le travail s'achève rapidement. En Bohême, centre sucrier important, la plupart des fabriques ont terminé. Il n'y a pas lieu, pour la France ni pour le reste de l'Europe, de modifier les précédentes évaluations relatives à la production. »

Il y avait au marché de la Villette, lundi dernier, 24,006 animaux de boucherie qui se répartissaient comme suit : 2,593 bœufs ; 1,142 vaches ; 107 taureaux ; 443 veaux ; 18,007 moutons et 1,714 porcs.

Les bœufs provenaient principalement des départements de l'Allier, de la Charente, de la Dordogne, de Maine-et-Loire et de la Nièvre. C'étaient les départements de l'Aisne, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne qui, avec l'Allemagne et la Russie, avaient envoyé le plus de moutons. Les plus forts envois de porcs avaient été faits par les départements du Calvados, de la Creuse, du Pas-de-Calais, de la Sarthe et de la Haute-Vienne, ainsi que par l'Italie.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués : bœufs, de 1 fr. 30 à 1 fr. 74 le kilogr. ; vaches, de 1 fr. 06 à 1 fr. 54 ; taureaux, de 1 fr. 06 à 1 fr. 54 ; veaux, de 1 fr. 50 à 2 fr. 30 ; moutons, de 1 fr. 80 à 2 fr.; porcs gras, de 1 fr. 40 à 1 fr. 68.

A la vente à la criée des viandes, le même jour, on a payé par kilogr. : bœuf ou vache, 1/4 derrière, de 0 fr. 86 à 1 fr. 56 ; 1/4 devant, de 0 fr. 80 à 1 fr. 46 ; aloyau, de 1 fr. à 2 fr. 46 ; basse boucherie, de 0 fr. 14 à 0 fr. 50 ; veau, 1re qualité, de 1 fr. 76 à 1 fr. 96 ; 2e qualité, de 1 fr. 32 à 1 fr. 74 ; 3e qualité, de 1 fr. à 1 fr. 30 ; pan, cuissot, de 1 fr. 10 à 2 fr. 10 ; mouton, 1re qualité, de 1 fr. 42 à 1 fr. 54 ; 2e qualité, de 1 fr. 18 à 1 fr. 40 ; 3e qualité, de 0 fr. 86 à 1 fr. 16 ; gigots, carrés, de 1 fr. à 2 fr. 40 ; porc, entier ou demi, de 1 fr. à 1 fr. 64 ; en quartier, de 1 fr. 10 à 1 fr. 66.

Il a été adjugé dans ces différentes ventes 49,895 kilogr. de viandes.

La situation du marché aux suifs est restée ce qu'elle était la semaine dernière, c'est-à-dire que la cote de l'article a été maintenue à à 101 fr. La production étant presque complétement placée, on a payé 101 fr. 50 et même 102 fr., bien que la demande fût du reste assez limitée. En produits fabriqués, on cote : stéarine de saponification, de 165 à 170 fr. ; stéarine de distillation, de 160 à 162 fr. 50 ; oléine de saponification, de 80 à 82 fr.; oléine de distillation, 70 fr.; petits suifs, 80 fr.; suifs d'os purs, 85 fr.; suifs en branches, de 75 fr. 75 ; huile de coco, de 104 à 110 fr. ; palmistes, de 96 fr. à 100 fr.

Pour les cuirs et peaux, les cours de l'abat de Paris sont les suivants par 50 kilogr. : taureaux, 45 fr.; gros bœufs, 61 fr. 57 ; moyens bœufs, 52 fr. 16 ; petits bœufs, 50 fr. ; vaches laitières, 49 fr. 50 ; vaches de bandes, 49 fr. 38 ; gros veaux, 77 fr. 40 ; petits veaux, 90 fr. 50.

En denrées de consommation ménagère, on paye aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny, en mottes, fin 1er, de 7 à 8 fr.; dito, fin 2e, de 5 fr. 80 à 8 fr. 40 ; dito, courant, de 3 fr. à 4 fr. 80 ; Gournay, fin 1er, de 5 fr. à 5 fr. 60 ; dito, fin 2e, de 3 fr. 80 à 4 fr. 60 ; dito, courant, de 1 fr. 80 à 3 fr. 40 ; petits beurres, de 1 fr. 40 à 2 fr. 94 ; en demi-kilog., de 1 fr. 10 à 4 fr. 48 ; beurre salé et fondu, de 0 fr. 67 à 1 fr. 50 ; fromages de Brie, la dizaine, de 6 à 21 fr. ; Montlhéry, de 9 à 12 fr.; Neufchâtel, de 5 à 14 fr. 50 le cent ; Livarot, de 42 à 121 fr. ; Mont-Dore, de 8 à 24 fr.; fromages divers, de 9 à 71 fr.; œufs de choix, le mille, de 84 à 100 fr.; ordinaires, de 80 à 90 fr.; petits œufs, de 58 à 80 fr. ; pommes de terre, hollande, de 8 à 9 fr. l'hectolitre ; dito, jaunes, de 6 à 7 fr. ; oignons en grains, de 10 à 14 fr. l'heetolitre.

Le marché aux vins de Bercy a joui cette semaine d'un bon courant d'affaires. Voici, d'après l'*Echo agricole*, la cote résultant de l'ensemble des affaires traitées sur place : Roussillon, 1er choix, 15 degrés, de 44 à 46 fr. l'hectolitre ; dito, 2e choix, 15 degrés, de 40 à 42 fr.; dito, 3e choix, 13 degrés, de 36 à 38 fr.; Narbonne, 1er choix, 35 fr.; dito, 2e choix, de 33 à 34 fr.; dito, ordinaires, de 31 à 32 fr.; Montagne, 15 degrés, 1er choix, 30 fr.; dito, ordinaires, 28 fr.; Cher, vins nouveaux, la pièce de 250 litres, de 75 à 78 fr.; dito, ordinaires, de 70 à 72 fr.; dito, petites qualités, de 66 à 68 fr.; basse Bourgogne, vins nouveaux, 1er choix, le muid de 272 litres, 70 fr.; dito, bons ordinaires, de 66 à 68 fr. ; dito, qualités inférieures, de 50 à 52 fr. Le tout en entrepôt, droits d'octroi en sus pour l'intérieur de Paris.

Quant aux vins de soutirage, ils valent, la pièce de 225 litres : 1er choix, 12 degrés,

de 150 à 155 fr.; 2e choix, 11 degrés, 148 fr.; 3e choix, 11 degrés, 145 fr.; bons ordinaires, de 138 à 140 fr.; ordinaires, de 133 à 135 fr.; qualités inférieures, de 128 à 130 fr. Le tout dans Paris, c'est-à-dire droits compris.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(481e liste.)

Trésorerie générale de la Haute-Garonne. — MM. Daram, commandant, officier, 30 fr. — Docteur de Santi, officier, 30. — Beichameil, capitaine de frégate, officier, 30.—Mari e-Henri-Louis Daran, chevalier, 25. — Higounenc, chevalier, 20. — Joly, professeur à la Faculté des sciences, chevalier, 20. — Peyre, médecin principal en retraite, officier, 20. — Rosam, colonel, commandeur. 20. — Lemoine, directeur des contributions, chevalier, 20. — Meriel, directeur du Conservatoire, chevalier, 20. — Michel Suère, chevalier, 20. — Grivel, chevalier, 10. — Carrière, ancien officier de garde mobile, 10. — André Sarron, chevalier, 10. — Blaignan, directeur de l'école normale, chevalier, 10. — Teston, capitaine, chevalier, 10. — Monié, garde d'artillerie en retraite, chevalier, 10. — Darassus, capitaine, chevalier, 10. — Zimber, commandant, officier, 10. — de Gilède, lieutenant-colonel, chevalier, 10. — Georges Baco, chevalier, 10. — d'Hennin, capitaine, chevalier, 10 — Gros ingénieur des ponts et chaussées, chevalier, 10. — Combes, de Monmédan, capitaine, chevalier, 10. — Rougon, commandant, officier, 10. — Anouilly, commandant, 10. — Doutre, ancien brigadier de gendarmerie, chevalier, 10. — Peytrand, directeur des postes, chevalier, 10. — Coloniès, capitaine, chevalier, 10. — Grégory, officier comptable, chevalier, 10. — Béliard de Beaupré, chevalier, 10. — Thomas Mercier, chevalier, 10. — Fraisneau, docteur, chevalier, 10. — Bernard Patte, chevalier, 10. — Henri de Nicol, chevalier, 10. — Marty, pharmacien-major, chevalier, 10. — Get, conseiller général, chevalier, 10. — Higginson, ancien gendarme, chevalier, 10. — Clément, à Muret, chev., 5. — Belondrade, chev., 5. — Pratviel, chev., 5. — Sallières, chev., 5. — Jean-François Pierre, ch., 5. — Souville-Guéniot, officier supérieur en retraite, officier, 15. — Jean Lagrange, chev. 5. — Lepeux, cap., chev., 5. — Frugier, capitaine, chev., 5. — Alberny, sous-offficier, chev., 5. — Delpon, sous-officier, chev., 5. — Cassagne, cap., chev., 3. — Rossignol, médecin major, chev., 5. — Poux, cap., chév., 5. — Félix Ricard, chev., 5. — Pierre Pratviel, chev.. 5. — Recop, ancien sous-chef ouvrier d'Etat, chev., 5. — Ambroise Pélegrin, chev., 5. — Langlois, adjudant en retraite, chev., 5. — Blaise Chat, ancien militaire, chev., 5. — Larquet, ancien cap. d'artillerie, chev., 5. — De Lacger, médecin principal, chev., 15. — Joseph Amiot, sous-officier, chev., 5. — Barboteu, cap., chev., 5. — Raymond Lavergne, cap., chev., 3. — Louis-Henri Liabot, chev., 2. — Plaute, ancien gendarme, chev., 3. — Larquet, commandant de recrutement, chevalier, 5. — Chabus, artificier en retraite, médaillé, 2.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INONDÉS

Souscriptions reçues par Mme la duchesse Decazes, membre du comité central, et versées au Trésor.

Souscriptions recueillies à Taïti et versées par le ministre de la marine à la caisse centrale du Trésor public à Paris.

(2e liste.)

Mme Drollet, 10 francs. — MM. Louis Drollet, 10. — Charles Victor, 10. — Mme Toucas, 5. — Emile Toucas, 5. — Walter Parker, 25. — F. Robin, 150. — G. Martiny, 100. — Louise Lagorce, 5. — Thiébault, 15. — Cardella, 100. — Kulczycki, 100. — Johnston, 50. — Pater, 50. — Villard, 25. — Labarrague, 200. — Poroi, 50. — Dorence Atwater, consul américain, 30. — Wilkens et Ce, 250. — A. L. Gillet, 50. — A. Siefert, 100. — Smidt, consul danois, 50. —Robertson, 50. — W. Walker, 50. — Cattet frères, 100. — L. Martin, 50. — J. H. Boyd, 50. — Descendre, 50.—Mme veuve Georget, 50. — Dunnett, 50, — Turner, Chapman et Ce, 180. — Agniéray, 25. — Etienne Amiot, 5. — Heim, 5. — Hennebuise, 10. — Gatien, 25. — Malardé, 25. — Un ami, 10. — W. Dexter, 10. — W. H. Oliver, 25. — Louis Chotard, 5. — W. A. Gaine, 5. — John C. Burns, 5. — Théophile Georget, 10. — Renvoyé, 25. — M. A. Cape, 10. — Bastenté, 10. — Cham, 10. — J. Bordes, 15. — Mme Bordes, 10. — Charles Bordes, 5. — Baptiste Artigues, 30. — G. G. Gooding, 10. — F. Sandford, 10. — John Flohr, 20. — J. E. Vernier, 50. — Bertrand Latière, 30. — F. Hamelin, 20. — Ribollet, 15. — A. Desroches, 25. — Van Nostrand, 20. — D. H. Wheeler, 20. — Pierre Noël, 20. — George Neuffer. 15. — P. Chauvin, 5. — Jacques Brell, 5. — Alfred Sauvé, 10.— Stergios, 25. — F. Charbonnier, 10. — Un Français, 5. — Jean Rey, 25. — E. Bambridge, 50. — S. Fabra, 25.—Aubin A. Meerenhout, 15.— Ange Comte, 10. — La goëlette *Mésange* : MM. Prouteau, lieutenant de vaisseau, 20 fr. — Crolleau, 10. — T. Vincent, 5. — Frédoux, 5. — Le Garignon, 3. — Nui, 5. — Bauret, 5. — Le Lagadoc, 3. — Cojean, 1. — Bouget, 1. — Etienne dit Panu, 1. — Utino, 1. — Katoko, 1. — Luguiano, 1. — Tokia, 1. — Gaubert, 1. — Le Ray, 2. — Bonisoli, 1. — Le Vilin 1. — Migadel, 1. — Makario, 1.

Artillerie de marine : M. Meifredy, 70. — Martiny, 20. — Brun, 20. — Péché, 20. — Belleau, 20. — Allard, 20. — Renaud, 5. — Babelart, 10. — Grignon, 4. — Thomas, 5. — Tribillac, 5. — Delcour, 5. — Cougniez, 5. — Marin, 5. — Liffeteau, 5. — Léger, 50 c. — Tinck, 3. — Léonard, 10. — Paillard, 2. — Perrot, 1. — Martinet, 2. — Hus, 5. — Manavit, 2. — Couraud, 5. — Gaspard, 2. — Salon, 1. — Jean-Baptiste, 50 c. — Haret, 2. — Sudre, 2. — Duvoy, 2.— Poix, 2.— Cahours, 1. — Lebrun, 2. — Méry, 2 fr. 50. — Chabas, 5.— Lansard, 2. — Bragard, 2. — Vuillemin, 3. — Lagarde, 2. — Maubé, 5. — Tronchet, 2. — Bouvier, 2. — Sigal, 2. — Raud, 2. — Carlet, 2. — Tardy, 1. — Salomon, 2. — Duménil, 2. — Grasmuck, 1. — Friesmuth, 1. — Lecomte, 2. — Demarle, 2. — Ledoux, 5. — Lefrançois, 2. — Lesage, 2. — Lanfrey, 2. — Carion, 2. — Thieffery, 2. — Duprat, 2. — Duriez, 1. — Vellu, 2. — Picard, 5. — Baraillet, 2. — Nouvier, 2. — Derveaux, 2. — Bouju, 1. — Armbruster, 2. — Dorange, 2. — Niquet, 1. — Honnert, 1. — Depeigne, 1.— Renac, 1. — Niotte, 10.— Bouchon, 15. — Oliva, 5.— Jadin, 5. — Toucas, 5. — Gavaud, 20. — Merlhes, 20.— Leray, 10. — Joseph Miller, 5. — Granier de Cassagnac, 20. — Gazengel, 10. — Abgrall, 5. — Laguens, 15. — Braillard, 20. — Keck, 5. — Boussion, 5. — Curiol, 5. — Riffaud, 5.— Joseph Topa, 2. — Fontaine, 10. — Macé, 5. — Grellet, 5. — Ioi, 2. — Tapu, 3. — Tane, 5. — Salomon, 2. — Tihoni, 2. — Etienne Afaiau, 3. — Umarea, 2. — Bernard, 5. — Knoff, 10. — Le Bihan, 5. — MM. F.-A. Bonet, lieutenant de vaisseau, directeur de l'arsenal, 50 fr. — Hunaut, 15. — Le Stir, 5. — Prignaud, 5. — Germain, 10. — Archambeau, 5. — Balcon, 5. — Larreur, 5. — Lilas, 3. — Guerrand, 3. — Quiniou, 5. — Delatremblais, 5. — Hugon, 5. —Quentin, 3. — Mangin, 5. — Fonteyraud, 5. — Guillo, 5. — Le Guen, 5. — Fonteneau, 5. — Collier, 2. — Migadel, 5. — Le Grivès, 5. — Richard, 5. — Le Grivès, 3. — Fontaine, 3. — Niotte, 10. — Gardet, 5. — Chaudon, 5. — Lafond, 5. — Migadel. 5. — Mme Ve Bouët, 5. — Rondeau, 20. — Kenney, 20. — Etienne Buchin, 5. — Moovi, 1. — J. Souvy, 100. — A. Souvy, 100. — Bruguière, 20. — Affray, 20. — Beraud, 5. — Charles Barff, 20. — Mahai, 20. — Daniela, 20. — Mendez, 20. — Joncheray, 1. — Le Men, 2. — Teina, 5. — Signoret, 20. — Petero, 4. — Total de cette liste, 4,094 fr. 50.

(3e liste.)

MM. Arua a Pohuetea, 2. — Toma, 2. Eugène Pater, 10. — Ferdinand Pater, 10. — Mlle Louise Pater, 10. — Mlle Julie Pater, 10. — Mme Cébert, 5. — Agaisse, 10. — Vien, 6. — Mme Vien, 5. — Grangenois, 5. — Hipo, 2. — Hutuora, 2. — Teararu, 2. — V. L. Raoulx, 50. — Wilheim Fisher, 25.— Guillasse, 150.— E. Stringer, 25.—Jean Marmouyet, 15. — Thos Adams, 25. — L.-J. Lamotte, 50. — Pierre Herbelin, 5. — Mme veuve Salmon, 50.— Mlle Moetia Salmon, 25. — Tati Salmon, 25. — Alexandre Salmon, 25. — Narii Salmon, 25. — James Green, 30. — M. M., 75. — Ch. Viénot, 50. L. Tournade, 5.—J. Brander, 500 — Georges Darsie, 100. — James Estall, 5. — Thomas Stodard, 25. — Zinguerlet, 20. — Arsène Dantec, 20. — Atger, 10. — Un ami de Malarde, 15. — Roulleaux, 10. — Gaudin, 10. — L. Langomazino, 20.— Mme Langomazino, 20. — Eugène Langomazino, 10. — Oscar Hecht, 10. — Yvon Lesguer, 11. — Pai a Vetea, 10. — Maria, 5. — Utipio, 2 fr. 50. — H. Langomazino, 50. — Pupu, 5. — Taua, 2. — Tevau, 1. — Teedee, 1. — Kataunupure, 1. — Teinei, 1. — Pita, 1. — Tebuke, 2. — Tenentegai, 1. — Tetana, 2. — Tenaki, 2 fr. 50,— Terapapo, 1. — Mangue, 1. — Kinaski, 1. — Kaierua, 1. — Tabuketau, 1. — Koakoa, 5. — Moamoata, 1. — Teraitepure, 5. — Tuapine, 1. — Tapereko, 1. — Koatia, 2.— Tepea, 1.— Tenia, 1. — Tearia, 50 c. — Tirue, 1. — Pukieti, 1. — Paireik, 2 fr. 50. — Touata, 1 fr. 50. — Tairipa, 1. — Papau, 1. — Moniti. 1.— Tepane, 2.— Paroaki, 1. — Pukaeve, 5. — Tevairere, 1. — Taua, 1. — Eitakena, 1. — Tekanuraura, 50 c. — Pererita, 1. — Roore, 1. — Fana, 1. — Nia, 1. — Matarina, 1. — Tau, 5. — Teiaha, 50 c. — Pupu, 2 fr. 50. — Tuaiva, 5. — Tau, 1. — Terai, 1. — Abutu, 50 c. — Terautai, 60 c. — Teraliti, 50 c. — Taata, 50 c. — Tooha, 50 c. — A-Pau, 1. — Poroi, 10. — Leboucher, 10. — Gifford, 20. — Afo, 2 fr. 50. — Akiau, 2 fr. 50. Asene, 2 fr. 50.— Amane, 2 fr. 50. — Afa, 2 fr. 50. Coupa, 1.— Nomua, 5. — Teahio, 5. — Namiro, 2. — Maurai, 2 fr. 50. — Tane, 2. — Pua, 2 fr. 50. — Mehao, 2 fr. 50. — Toria, 5. — Tai, 2 fr. 50. — Faatia, 1. — Taura, 2 fr. 50. — Faahira, 2 fr. 50. — George Henry, 10 fr. — T. Poroi, 10. — Urahutia, 2 fr. 50. — Tihoni, 2 fr. 50. — Tehel, 1. — Puoroo, 2 fr. 50.— Tetuaero, 2 fr. 50. — Tinihau 1 fr. — Hutia, 1. — Maeva, 2 fr. 50. — Tenua, 5 — Mihirai, 5 francs. — Manuel, 2 fr. 50 c. — Faatau, 2 fr. 50 c. — Tautu, 2 fr. — Taiau, 5 fr —Gendarmerie coloniale : MM. Sanson, lieutenant, 20 fr. — Sohy, 5.— Brückler, 10.— Hureau 10. — Hoffmann, 5.— Bataillard, 5. — Pillon, 5 — Sautel, 5. — Gaston, 5. — Chevalier, 5. — Thubaut, 10. — Delabrousse, 5. — Teissier, 2.

Infanterie de marine : MM. Rivière des Borderies, lieutenant, 25 fr. — Berger, lieutenant, 25. — De Brisay, 10. — Muzereau, 5. — Garnier-Laroche, 5. — Bihonée, 5. — Gallenon, 5. — Prisé, 5 — Nicolas, 5. — Fleury, 5. — Munier, 50 c. — Machut, 1. — Carles, 2. — Joubert, 1. — Chambard, 5. — Aramy, 1. — Mardy, 1. — Odin, 1. — Bournay, 1. — Moriaux, 1. — Vautier, 1. — Espinoux, 1. — Antoine, 1 fr. 50. — Maury, 2. — Dupuy, 2. — Riffaud, 2 — Pujos, 1. — Ducousso, 4 — Patier, 1. — Lépine, 2. — Jolivet, 1. — Fort, 5 — Chabernand, 5. — Audureau, 5. — Trarieux, 1 — Boisseuil, 1. — Mazeyrie, 3. — Vergne, 2. — Pradel, 25 c. — Lebeau, 1. — Tartreau. 1. — Sauvagnat, 1. — Coste, 1. — Morange, 1. — Chabanas, 1.— Gisset, 1.— Martinet, 5. — Baune, 1 — Cluzel, 1 fr. 50. — Dérigon, 1. — Reyrolle, 1. — Gravière, 50 c. — Moussier, 5. — Guiller, 3. — Sicard, 1. — Guigon, 5. — Jeanpierre, 1. — Frenot, 5. — Creusot, 3. — Noël, 2. — Marchal, 1. — Müller, 2. — Barret, 2. — Gayon, 5. — Millet, — Rondepierre, 5. — Ortalo, 1. — Issaly, 3. — Couture, 2. — Mouton, 1. — Louche, 5. — Delaëte 1 fr. 50. — Meullemiestre, 1. — Ségard, 2. — Fougerousse, 2. — Coujon, 1. — Guerrier, 1. — Gérard, 5. — Duclos, 1.—Leduc, 50 c. — Dutertre 1.— Le chef de la mission catholique, 100. — Les frères de Ploërmel, 75. — Un ouvrier apprenti de la mission, 5. — Les sœurs de Saint-Joseph de Cluny, 100. — Mme Beaudoin, 10. — Mme S 10. — Marcillac, 5. — Dumant, président du tribunal supérieur, 20. — Pinaudier, président du tribunal de première instance, 40. — Beaud substitut du procureur de la République, 10. Vincent, 10. — Louis, 5. — Butteaud, 5. — Tatarii, 5. — John Smith, 5. — L. Langomazino, — Van der Veene, 10. — Behaghel, 30. — Omond, 10.— Toreto, 8 fr. 50.— Matahiapo, 2 fr. — Tepau, 2 fr. 50. — Tahara, 1. — Tumahurai, — Antoni, 1. — Samuera, 1. — Taumataura, 1. Maril, 1. — Tane, 1. — Moo, 1. — Tchaamaru, Tiare, 1. — Roo, 1. — Puta, 1. — Moe, 1. Naehu, 1. — Teiho, 1. — Taihaere, 1. — Tihe 1. — Faarii, 1. — Vini, 1. — Teave, 50 c. — Ferere, 1. — Faateata, 50 c. — Mamata, 50 c. Terai, 1. — Matai, 1. — Naehu, 1. — Arai, 1. Moetua, 1. — Raihei, 1. — Faretou, 1. — Rooi 1. — Vahineura, 1. — Haereau, 1. — Taefa, 1. Teaua, 1. — Teriitahi, 1. — Poli, 1. — Ounu, 1 Tauhia, 1. — Total de cette liste : 2,675 fr. 75.

LE TOUR DU MONDE, *nouveau journal des voyages.* — Sommaire de la 790e livraison (26 février 1876). — Texte : La conquête blanche (Californie), par M. William Hepworth Dixon. 1875. Texte et dessins inédits. — Quatorze dessins de E Riou, Th. Weber, J. Moynet, Taylor, H. Clerget, Deroy, R. Roz E. Ronjat et E. Guillaume.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cᵉ

8, place de la Bourse

INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Une édition de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871, réunissant en un seul volume in-4° les trois volumes publiés par la commission, est en vente à la librairie législative A. Wittersheim et Cᵉ, 31, quai Voltaire, et à la librairie Germer-Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cour d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du 3ᵉ volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. (Prix du volume broché, 16 fr.; relié, 20 fr.)

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de février 1876.

Etude sur le sextant appliqué à la mesure des distances, nouveau télémètre basé sur le principe du sextant, par M. Hennique, lieutenant de vaisseau. — Notice sur les côtes de la Manche et de la mer du Nord, par M. Dumas Vence, capitaine de vaisseau. — Du tirant d'eau en charge des navires à voiles et à vapeur, traduit de l'anglais par M. E. Nouet, ingénieur de la marine. — La marine militaire de la Russie, par M. Lisbonne, ingénieur de la marine. — Résumé comparatif de la statistique agricole et commerciale de la Martinique en 1872 et 1873. — Un nouveau planisphère, par M. E. Delacroix, enseigne de vaisseau. — La représentation des colonies à la Chambre des députés; discussion de l'Assemblée nationale. — Projet de budget de la marine allemande pour 1876; analysé par M. B. de la Frégeolière, lieutenant de vaisseau.— Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

CARTES : Cartes pour la notice sur les côtes de la Manche.

La 3ᵉ série de l'*Histoire nationale* est en vente chez Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine. Cette série commence à la bataille de Poitiers et se termine à l'avénement d'Henri III. — 25 centimes, et 40 centimes par la poste. — On reçoit *franco* les trois séries en adressant 1 fr. aux éditeurs.

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries.

AVIS

Nous prions les Dames de prendre note que

L'EXPOSITION GÉNÉRALE

DES GRANDS

MAGASINS DU PRINTEMPS

EST FIXÉE AU

Lundi 6 Mars

MAISON DU PONT-NEUF, habit drap noir, 19 f.

ANNALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Annexes : Rapports, Projets de lois, Propositions, etc.

L'administration de l'Assemblée nationale fait imprimer, par ordre de l'Assemblée, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés. — Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le Chef du service sténographique.

L'administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

Ces volumes sont en vente à la Librairie des Publications législatives, A. WITTERSHEIM et Cᵉ, 31, quai Voltaire, à Paris.

LE BULLETIN FRANÇAIS *Journal officiel du soir,* **est le meilleur marché de tous les journaux quotidiens**, comme il est le mieux fait et le plus varié dans sa rédaction politique, littéraire, scientifique, commerciale et agricole. Le **Bulletin français** publie tous les jours un feuilleton de huit colonnes, plus une Variété littéraire ou scientifique. Il coûte **12 francs par an**, soit, par jour, **trois centimes** environ.

Ce prix est abaissé à **10 francs** pour les maires, curés, desservants, instituteurs, fonctionnaires publics, employés des chemins de fer, officiers, sous-officiers et soldats de terre ou de mer, les lieux de réunion, bibliothèques populaires, cercles, cafés, etc. **6 mois, 7 fr.; 3 mois 4 fr.; 1 mois, 1 fr. 75 c.** On s'abonne en adressant **franco** un **mandat-poste, 31, quai Voltaire, à Paris.**

Librairie HACHETTE et Cᵉ, boulevard Saint-Germain, 77, à Paris, et chez tous les libraires :

Dictionnaire universel des Sciences, des Lettres et des Arts, par M. N. Bouillet. — Un beau volume grand in-8° de 1,750 pages. — Nouvelle édition. — Prix, broché : 21 fr.; cart. en percaline gaufrée : 23 fr. 25; relié en chagrin : 25 et 26 fr.

Atlas universel d'histoire et de géographie, par M. N. Bouillet. Ouvrage formant le complément du *Dictionnaire d'Histoire*. — Un volume grand in-8° avec planches en couleur. — Prix : broché, 30 fr.; cartonné : 32 fr. 75; relié en chagrin, 34 fr. 50 et 35 fr. 50.

Dictionnaire universel d'histoire et de géographie, par M. N. Bouillet. Nouvelle édition entièrement refondue. — Un beau volume grand in-8° de plus de 2,000 pages. — Prix : broché, 21 fr.; cartonné en percaline gaufrée, 23 fr. 25; relié en chagrin, 25 et 26 fr. — *Supplément-1869*, 25 cent

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — Fleury et Cᵉ, publicité, r. Lafayette, 93. (Acte s. s. p., 11 fév.)

Thomas K. Tunmer et Cᵉ, journal d'annonces, r. Duphot, 8. (Acte s. s. p., 31 janv.)

Beaufour, Brossillon, Cousin et Cᵉ, draperies, r. Croix-des-Petits-Champs, 25. (Acte s. s. p., 26 janv.)

Ronsin et Cᵉ, acquisition, revente, etc., d'immeubles, r. des Jeûneurs, 27. (Acte Mᵉ Mégret, not., 31 janv.)

A. Maurant et Cᵉ, cabinet d'ingénieur, r. Bleue, 17. (Acte s. s. p., 1ᵉʳ fév.)

Lambert et fils, bouteilles, r. Montorgueil, 35. (Acte s. s. p., 16 fév.)

Prorogations. — Cuau aîné et Cᵉ, appareils de chauffage, boul. de Courcelles, 88, et r. de Chazelles. (Acte s. s. p., 15 déc.)

Modifications. — Lenain-Cottat et Cᵉ, couverts d'or et d'argent, av. Parmentier, 115. (Acte s. s. p., 18 fév.)

Delaunoy père et fils, r. Neuve-des-Petits-Champs, 73 et rue St-Martin, 325.

Dissolutions. — L. Cahen et Cᵉ, bijouterie, r. de Saintonge, 24. (Acte s. s. p., 18 fév.)

E. Pellerin, tissus en solde, r. St-Joseph, 12. (Acte s. s. p., 2 fév.)

L. Desgoffe et Cᵉ, av. du Maine, 15. (Acte s. s. p., 1ᵉʳ fév.)

Autour et Rigaut, fleurs artificielles, boul. Sébastopol, 98. (Acte s. s. p., 1ᵉʳ fév.)

Chailley et Vermillac, commission, r. d'Enghien, 30. (Jug., 2 fév.)

Bouyer et Cᵉ, fond. de suifs, r. de la Goutte-d'Or, 28. (Acte s. s. p., 27 janv.)

Déclarations de faillites.

Dlle Gascon, march. de blanc et de lingerie, ci-devant r. Turbigo, 70. J. c., M. Ferdinand Simon s. p., M. Moncharville.

Merré, grainetier, r. Richard-Lenoir, 19. J. c., M. Desvignes; s. p., M. Meys.

Sidoux, nég. en vins à Montreuil-sous-Bois, r. de Fontenay, 7. J. c., M. Ferdinand Simon; s. p., M. Heurtey.

Gilbert, dessinateur-brodeur, r. Norvins, 22. J. c., M. Ferdinand Simon; s. p., M. Bégis.

Jousseaume, négoc. en vins à St-Denis, r. de Paris, 29. J. c., M. L. de Villemorin; s. p., M. Heurtey.

Spectacles du Lundi 28 Février

Opéra. — Les Huguenots.
Italiens. — Relâche.
Français. — Il ne faut jurer de rien. Le Malade.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Mignon. Les Rendez-vous.
Gymnase. — Le Charmeur.
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — La Boule.
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse.
Bouffes-Par. — Madame l'Archiduc.
Variétés. — Le Dada.
Porte-Saint-Martin. — Vingt ans après.
Historique. — Les Chevaliers de la Patrie.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée.
Ambigu. — Miss Multon.
Folies. — Fleur de Baiser.
Th. Taitbout. — La Petite Comtesse.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc.
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — Jean Raisin.
Marigny. — En descendant de la Lune. Un Turc.
Th. des Arts. — Papignol candidat.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Le Plaisir à bon marché.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Cᵉ, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux

PRESSE
GRANDE VITESSE
MARINONI

JOURNAUX

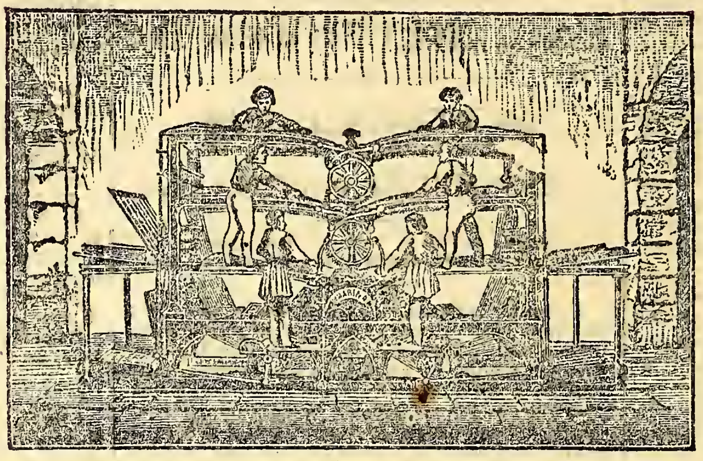
GRAND FORMAT

18,000 A L'HEURE

—

BREVET D'INVENTION

Mai 1867



JOURNAUX

PETIT FORMAT

36,000 A L'HEURE

—

PRIX DE LA MACHINE

50,000 francs

Les tirages des Journaux à grand nombre exigent l'emploi de Machines à grande vitesse.
A New-York, à Londres, à Paris, des inventions considérables ont été faites pour satisfaire aux besoins des Journaux.
La Machine reconnue la plus *rapide,* la plus *perfectionnée,* est celle de MARINONI.
Elle produit davantage, elle emploie moins de personnel, elle occupe peu de place et elle coûte beaucoup moins cher.
La Maison MARINONI, de Paris, a déjà livré plus de *trois mille* Machines de ses différents systèmes.

CETTE MACHINE A L'AVANTAGE DE POUVOIR ÊTRE DISPOSÉE POUR IMPRIMER LE PAPIER CONTINU

LISTE DES JOURNAUX ACQUÉREURS

Pays	Journal	Ville	Nombre
AMÉRIQUE	*Daily News*	NEW-YORK	1
ANGLETERRE	*The Evening Citizen*	GLASGOW	2
	The Daily Courier	LIVERPOOL	2
	Daily News	LONDRES	1
	The Echo	LONDRES	3
	The Globe	LONDRES	1
	Weekly Dispatch	LONDRES	2
ALLEMAGNE	*Dresdner Nachrichten*	DRESDE	1
	Volks Zeitung	BERLIN	1
	Frankfurter Zeitung	FRANCFORT-SUR-LE-MEIN	1
AUTRICHE	*Neue Freie Presse*	VIENNE	3
	Neues Wiener Tagblatt	VIENNE	2
ESPAGNE	*La Correspondencia*	MADRID	2
FRANCE	*Le Journal Officiel*	PARIS	4
	La Liberté	PARIS	1
	Le Figaro	PARIS	2
	Le Petit Journal	PARIS	5
	Le Rappel	PARIS	1
ITALIE	*Il Secolo*	MILAN	1

SIX MÉDAILLES AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES

Paris, 1855-1867 — Londres, 1862 — Altona, 1869 — Lyon, 1872 — Vienne, 1873 (Médaille de Progrès)

CH. LORILLEUX FILS AINÉ

FABRICANT D'ENCRES D'IMPRIMERIE

DE NOIRS DE FUMÉE, DE VERNIS ET DE COULEURS SPÉCIALES

Bureaux : 16, rue Suger, à Paris

FABRIQUE DE COULEURS ET VERNIS A PUTEAUX (Seine)

FABRIQUE DE NOIRS DE FUMÉE A NANTERRE (Seine)

PRIX COURANT

ENCRES NOIRES TYPOGRAPHIQUES

Nos	le k°. fr.	Nos	le k°. fr.	Nos	le k°. fr.	Nos	le k°. fr. c.
1. Extra-supérieure	20	4. Vignette surfine	10	7. Labeur de luxe	5	10. Affiches	2 50
2. Supérieure	15	5. Vignette fine	8	8. Labeur	4	11. Affiches et journaux	2 »
3. Extra-fine	12	6. Vignette ordinaire	6	9. Labeur ordinaire	3	12. Journaux. 1 50 | N° 13.	1 40

(Il est essentiel d'indiquer sur les commandes si l'encre est destinée aux machines mues par la vapeur ou aux presses à bras.)

ENCRES DE COULEURS FINES TYPOGRAPHIQUES

Carmin n° 1	le k° 120 fr.	Mine orange	le k° 5 fr.	Solférino	le k° 20 fr.	Vert solide n° 1	le k° 35 fr.	Ombre naturelle	le k° 5 fr.
— n° 2	— 100	Jaune de Naples, clair	— 12	Magenta n° 1	— 20	— — n° 2	— 25	Vermilion n° 1.	
— n° 3	— 90	— — foncé	— 12	— n° 2	— 15	Vermilion fact. n° 1.	— 12	Nuance AA.	— 30
— n° 4	— 80	Jaune de chrome,		Violet Hoffmann	— 20	— — n° 2.	— 10	— — A.	— 30
Laque anglaise n° 1	— 110	n°s 1, 2, 3, 4.	— 7 50	Bleu d'Orient n° 1	— 10	Blanc d'argent	— 6 »	— — B.	— 30
— — n° 2	— 90	— n° 5	— 10	— — n° 2	— 10	— de neige	— 5	— — C.	— 30
— — n° 3	— 75	Laque grenat	— 15	— flore n° 1	— 13	Brun minéral n° 1	— 5	— — D.	— 30
— — n° 4	— 55	— brune	— 15	— — n° 2	— 13	— — n° 2	— 5	— n° 2	— 20
Laque jaune n° 1	— 20	— pourpre	— 15	— minéral	— 10	Rouge minéral	— 5	— n° 3	— 15
— — n° 2	— 20	— teinte photog.	— 20	— acier n° 1	— 18	Jaune de Florence	— 5	Rouge des anciens	— 40
— — n° 3	— 20	— violette	— 20	— — n° 2	— 18	Sienne naturelle	— 5	Vermilion pr clichés	
— — n° 4	— 35	— rose n° 1	— 15	— de Brême	— 12	Italie calcinée	— 5	galvan. n° 1.	— 30
Orange n°s 1, 2, 3.	— 6	— — n° 2	— 15	Vert n°s 1, 2, 3, 4, 5.	— 7	Rouge de Venise	— 5	— — n° 2.	— 20

Teintes toutes nuances, 8 *fr. le kilo.*

AVIS. — Toutes les couleurs à base d'aniline, de carmin ou de laque colorée ne peuvent être soumises impunément, après l'impression, au trempage pour la taille-douce.

ENCRES DE COULEURS TYPOGRAPHIQUES POUR AFFICHES

Rouge A	le k° 12 fr.	Bleu D	le k° 8 fr.	Orange G	le k° 8 fr.	Rouge J	le k° 6 fr.
Vert B	— 8	— E	— 8	Rouge H	— 8	— K	— 5
Brun C	— 8	Orange F	— 8	— I	— 8	— L	— »

(Voir le carnet spécial pour les teintes pour affiches.)

NOIRS ET COULEURS LITHOGRAPHIQUES

Noir dessin, n° 1	le k° 22 fr.	Noir écriture, n° 3	le k° 7 fr.	Noir préparé pour machines, n° 3,	le k° 6 fr.	Encre à report de cuivre	le k° 30 fr.
— — n° 2	— 17	Noir de gravure, n° 1	— 15	Encre lithographique	— 30	Encre à report ordinaire	— 24
— — n° 3	— 14	— — n° 2	— 12	— — le bâton.	1 50	Encre de conservation	— 18
Noir écriture, n° 1	— 12	Noir préparé pour machines, n° 1.	— 10	Encre autographique	le k° 45	Crayons lithographiques et à	
— — n° 2	— 9	— — — n° 2.	— 8	— — liquide	16	gravures, n°s 1, 2. la gr.	6 »

COULEURS BROYÉES LITHOGRAPHIQUES

Carmin n° 1	le k° 120 fr.	Jaune de Naples clair	le k° 12 fr.	Laque rose n° 1	le k° 18 fr.	Bleu de Brême	le k° 14 fr.	Italie calcinée	le k° 5 fr.
— n° 2	— 100	— foncé	— 12	— — n° 2	— 18	Vert n°s 1, 2, 3, 4, 5	— 8	Rouge de Venise	— 5
— n° 3	— 90	Jaune de chrome n° 1	— 8	Solférino	— 20	Vert solide n° 1	— 40	Ombre naturelle	— 5
— n° 4	— 80	— n° 2	— 8	Magenta n° 1	— 25	— n° 2	— 30	Vermilion n° 1 :	
Laque anglaise n° 1	— 110	— n° 3	— 8	— n° 2	— 20	Vermilion fact. n° 1.	— 12	— Nuance AA.	— 30
— n° 2	— 90	— n° 4	— 8	Violet Hoffmann	— 25	— — n° 2.	— 10	— — A	— 30
— n° 3	— 75	— n° 5	— 12	Bleu d'Orient n° 1	— 12	Blanc d'argent	— 8	— — B	— 30
— n° 4	— 55	Mine orange	— 6	— — n° 2	— 12	— de neige	— 6	— — C	— 30
Laque jaune n° 1	— 20	Laque grenat	— 18	— flore n° 1	— 15	Brun minéral n° 1	— 5	— — D	— 30
— n° 2	— 20	— brune	— 18	— — n° 2	— 15	— n° 2	— 5	Vermilion n° 2	— 20
— n° 3	— 20	— pourpre	— 18	— minéral	— 12	Rouge minéral	— 5	— n° 3	— 15
— n° 4	— 35	— noire	— 20	— acier n° 1	— 20	Jaune de Florence	— 5	— n° 4	— »
Orange n°s 1, 2, 3.	— 7	— violette	— 20	— — n° 2	— 20	Sienne naturelle	— 5	— n° 5	— »

(Pour les couleurs en poudre, voir la palette spéciale n° 2.)

VERNIS ET MORDANTS POUR LA TYPOGRAPHIE ET LA LITHOGRAPHIE

Vernis extra-fort	le k° 4 f. »	Mordant broyé jaune	le k° 8 fr.	Mixtion acidulée	le k° 3 fr. 50	Essence	*au cours.*
— fort	— 3 75	— — blanc	— 8	Vernis copal	— 6 fr.	Huile de lin	*au cours.*
— moyen	— 3 25	— — rouge	— 8	— pour étiquettes, n° 1.	— 6		
— faible	— 3 »	Huile verte	— 6	— — n° 2.	— 5		

NOIRS DE FUMÉE EXTRA-LÉGERS

0 Non calciné.... le k° 1 20 | 00 Non calciné... le k° 1 50 | 00 Calciné......... le k° 2 50 | 000 Calciné......... le k° 6 » | 0000 Double calcination le k° 10 »

Ministère de la guerre.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE BASTIA

PLACE DE CORTE

ADJUDICATION

Des travaux à effectuer pour la construction à la citadelle de la place de Corte, d'un magasin à cartouches évalué à la somme de 17,109 fr. 72 c.

Le public est prévenu qu'en exécution des ordres de M. le ministre de la guerre, en date du 15 janvier 1876, il sera procédé le 20 mars, à une heure de l'après-midi, dans une salle de la mairie de Corte, par une commission composée du maire, du directeur d'artillerie ou de son délégué, et du sous-intendant militaire, à l'adjudication publique et sur soumissions cachetées, des travaux à effectuer pour la construction du magasin ci-dessus désigné.

L'adjudication aura lieu en un seul lot.

Le terme de l'achèvement des travaux est fixé au 31 août 1876.

Les concurrents pourront prendre connaissance des cahiers, dessins et devis, au bureau du garde d'artillerie de Corte, tous les jours non fériés, de huit à dix heures du matin, et de deux heures à quatre heures du soir.

Chaque candidat devra produire, à l'appui de sa demande d'inscription :

1° Son acte de naissance, s'il est Français ; et, s'il est étranger, mais légalement domicilié en France, une autorisation de concourir délivrée par le ministre de la guerre ;

2° Un certificat du maire de la commune où il est domicilié, justifiant de sa moralité ;

3° Un certificat, délivré par le greffier du tribunal de commerce de sa résidence, constatant que ni lui ni sa caution n'ont jamais été en état de faillite, ou que, s'ils l'ont été, ils ont été réhabilités ;

4° Une patente de 1re classe, ou une patente s'appliquant à l'une des professions spéciales aux travaux soumissionnés ;

5° Un engagement conforme au modèle n° 1, annexé au cahier des charges, souscrit par une caution notoirement solvable, qui devra être agréée par la commission d'adjudication ;

6° Un certificat du maire de la commune où est domiciliée la caution, justifiant de la moralité et de la solvabilité de cette caution ;

7° Un certificat de capacité délivré au candidat par un ingénieur en chef des ponts et chaussées, ou par un directeur d'artillerie ou du génie, pour lequel il aura déjà fait des travaux, ou, à défaut, par un architecte avantageusement connu pour sa capacité dans l'art de bâtir.

Tous ces certificats ainsi que l'engagement de la caution seront remis au directeur des travaux, avant le 15 mars, lorsque l'entrepreneur et sa caution se présenteront pour se faire inscrire sur la liste des concurrents déposée audit bureau du garde d'artillerie de Corte.

Les concurrents ne seront admis à soumissionner qu'après avoir rempli les conditions qui précèdent. La commission se réunira le 18 mars pour l'examen des pièces produites par les entrepreneurs et par les cautions.

La veille de l'adjudication, chacun des candidats recevra un certificat d'admission, ou retirera les pièces produites s'il n'a pas été admis à concourir.

Le jour de l'adjudication, chacun des concurrents, à l'appel de son nom, déposera, sur le bureau de la commission un pli cacheté portant son nom sur l'enveloppe, et contenant le certificat d'admission et la soumission, sur papier timbré, libellée conformément au modèle n° 2 annexé au cahier des charges.

Les soumissions seront ouvertes et lues publiquement à haute voix. Seront considérées comme nulles celles qui contiendraient des clauses restrictives ou exceptionnelles. La quotité des rabais ou la surenchère devra porter sur la totalité du prix et être exprimée en toutes lettres, en francs, décimes et centimes à raison de tant pour cent, à peine de nullité.

Dans le cas où plusieurs soumissionnaires auraient fait les mêmes offres et où elles seraient les plus avantageuses, il sera procédé séance tenante, à une réadjudication sur les nouvelles soumissions, à l'extinction des feux, entre ces soumissionnaires seulement. Si les soumissionnaires se refusaient à faire de nouvelles offres, ou si les prix demandés ne différaient pas encore, le sort en déciderait.

L'adjudication ne sera définitive qu'après la sanction du ministre.

Bastia, le 24 janvier 1876.

Le sous-intendant militaire,
HAILLOT.

COLLECTION
DE
M. le chevalier J. de LISSINGEN
DE VIENNE

TABLEAUX DE 1ER ORDRE

PAR

BACKHUYSEN	OSTADE (Adrien)
BEGA (Corneille)	OSTADE (Isaac)
BERCHEM (Nicolas)	REMBRANDT
BRAUWER (Adrien)	RUYSDAEL (Jacques)
CAMPHUYSEN	RUYSDAEL (Salomon)
CAPPELLE (J.-Van der)	TENIERS (David)
GOYEN (Van)	WELDE (W. Van de)
HALS (Frans)	VERSPRONCK (Corn.)
HOOCH (Pieter de)	WITT (Emm. de)
KONINCK (Ph. de)	WOUWERMAN (Phil.)
NEER (Van der)	WYNANTS (Jean)

Composant
LA REMARQUABLE COLLECTION
de
M. le chevalier J. DE LISSINGEN
Provenant en partie des collections :
VAN BRIENEN, DE MORNY, DELESSERT, PEREIRE, G'SELL, TARDIEU, ETC.

VENTE

HOTEL DROUOT, — Salles nos 8 et 9,
le **jeudi 16 mars** 1876, à deux heures.

Commissaire-priseur,	Expert,
Me **Charles Pillet**,	**M. Féral**, peintre,
10, r. Grange-Batelière.	54, Faub.-Montmartre.

Chez lesquels se trouve le catalogue.

PRIX DU CATALOGUE ILLUSTRÉ : 10 FRANCS

EXPOSITIONS : *Particulière*, le mardi 14 mars 1876.
— *Publique*, le mercredi 15 —
De une heure à cinq heures.

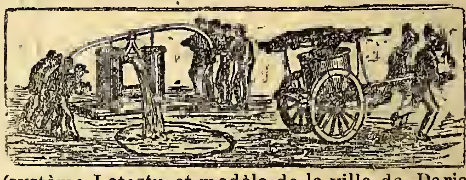
COMPAGNIE GÉNÉRALE
DES VOITURES A PARIS

MM. les actionnaires sont informés que, dans sa séance du 25 février 1876, le conseil d'administration a décidé qu'il proposerait à la prochaine assemblée générale de fixer le dividende de l'exercice 1875 à 30 fr. par action de capital, sur laquelle somme un à-compte de 12 fr. 50 a été mis en payement depuis le 6 janvier dernier, et à 5 fr. par action de jouissance.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES
ASPHALTES DE FRANCE LD
Seule concessionnaire pour la France des MINES *de*
SEYSSEL, VAL-DE-TRAVERS, ETC.

Adjudicataire de la **ville de Paris, Rouen, génie de Brest, chemin de fer d'Orléans** et *plusieurs grandes administrations.* — Pour prix de matières et devis de travaux, s'adresser au *bureau central,* **117** et **119, quai Valmy, Paris.**

POMPES LETESTU



(système Letestu et modèle de la ville de Paris), pour incendies, épuisement, irrigations, alimentations, mines, puits, arrosement, vidanges, purin et pour tous les usages hydrauliques, mues à bras ou par la vapeur. **LETESTU**, fournisseur de le marine, des ponts et chaussées, du génie militaire.
Paris, rue du Temple, 118, Paris.

FARINE LACTÉE NESTLÉ
LE MEILLEUR ALIMENT POUR LES ENFANTS EN BAS AGE
Gros : **Christen frères**, 16, r. du Parc-Royal, Paris.
Détail : **Ph. Cristen, Lardet**, sr, 31, r. du Caire, Paris.

Pâte Pectorale
au
LAIT DE POULE
Préparée par **J P LAROZE**, Pharmacien
2, RUE DES LIONS-ST-PAUL, A PARIS
La Boite . 1fr 50
A Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs
ET DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

ASTHME
CATARRHES, OPPRESSIONS
Traitement spécial du Dr COLHS, 40, rue St-Placide, Paris, de midi à une heure et par correspondance.
Les consultations et les médicaments ne sont payables qu'après que les malades en ont reconnu l'efficacité.

BIBLIOTHÈQUE CHARPENTIER
28, quai du Louvre, 28
LES
POÉSIES COMPLÈTES
D'ARMAND SILVESTRE
Avec une Préface de GEORGE SAND
Un vol. in-8°. — Prix : **3 fr. 50**

1778-1876 ROB BOYVEAU LAFFECTEUR **Brochure franco**
Sirop **végétal dépuratif** employé depuis près d'un siècle contre les affections de la peau, les vices du sang et les humeurs. Dépôt, 12, rue Richer, à Paris, et dans toutes les pharmacies.

L'Imprimerie du JOURNAL OFFICIEL, 31, quai Voltaire, à Paris
SE CHARGE DE L'EXÉCUTION RAPIDE DE TOUS TRAVAUX
POUR LES ADMINISTRATIONS, LES COMPAGNIES FINANCIÈRES & INDUSTRIELLES, LA LIBRAIRIE, ETC.
COLLECTION COMPLÈTE DE CARACTÈRES ELZÉVIRIENS
POUR TRAVAUX SPÉCIAUX

Les Réclames et Annonces sont reçues chez MM. FAUCHEY, LAFFITE et Ce, 8, place de la Bourse

Huitième année.— N° 59 — Le Numéro : 20 centimes. — Mardi 29 Février 1876

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

ÉCHÉANCE DU 29 FÉVRIER

Pour qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception du journal, nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 29 février de vouloir bien nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 28 février 1876.

Par décret en date du 28 février 1876, rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, M. Bonnet (Alfred-Pierre-Marie-Victor) a été nommé courtier-interprète conducteur de navires à Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Luquet (Louis-Jean), décédé. Il est autorisé à interpréter les langues anglaise et italienne.

Ministère de la justice.

SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Par jugement en date du 16 août 1875, le tribunal de première instance de Saintes (Charente-Inférieure) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après nommées :

Néraud (Placide), décédé à Crazannes, le 2 avril 1863.

Boisjourdan (Charles), décédé à Saintes, le 6 juin 1864.

Chaignaud (Jean), décédé à Ecoyeux, le 22 avril 1865.

Seguin (Pierre), décédé à Colombiers, le 3 avril 1864

Tiboyaux (Joseph), décédé à Saintes, le 19 décembre 1864.

Boucheron (Jacques), décédé à Saintes, le 20 janvier 1866.

Rateau (François), décédé à Varzay, le 29 janvier 1867.

Gobin (François), décédé à Brie-sous-Mortagne, le 11 juin 1871.

Héraud (Jean), décédé à Saintes, le 23 janvier 1871.

Dame Guillou ou Guillon (Eustelle), veuve de Georget (François), décédée à Romegoux, le 12 février 1871.

Delacour (Emile), décédé à Saujon, le 3 juillet 1871.

Longuevialle (Marie) et Denis (Jean), époux, décédés : la première, à Marignac, le 17 avril 1872, et le second, au même lieu, le 8 mars 1873.

Par jugement en date du 7 décembre 1875, le tribunal de première instance d'Autun (Saône-et-Loire) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Guillon (Albert-Jules), enfant naturel, employé au chemin de fer à Saint-Didier-sur-Arroux, où il est décédé le 12 mars 1871.

Par jugement en date du 30 septembre 1875, le tribunal de première instance de Louhans (Saône-et-Loire) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Péguillet (Balthazard), fils naturel, décédé à la Chaux, canton de la Pierre, arrondissement de Louhans, le 12 novembre 1874.

Par jugement en date du 15 décembre 1875, le tribunal de première instance de Charolles (Saône-et-Loire), a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de le succession du sieur Baudot (Constant), enfant naturel, domestique, décédé au domaine des Quatre, commune de Saint-Romain-sous-Versigny, le 15 mai 1875.

Par jugement en date du 7 décembre 1875, le tribunal de première instance d'Albi (Tarn) a, sur requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Cuq (Hippolyte), décédé à Monestier, le 18 août 1849.

Par jugement en date du 7 décembre 1875, le tribunal de première instance d'Albi (Tarn) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Ferrier (Honoré-Napoléon-Philippe), décédé à Ambialet, le 4 juillet 1843.

Par jugement en date du 16 décembre 1875, le tribunal de première instance de Fougères (Ille-et-Vilaine) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la demoiselle Jumelais (Anne-Françoise), fille naturelle, veuve Guillaume (Louis), décédée à Fougères, le 12 novembre 1875.

Par jugement en date du 8 décembre 1875, le tribunal de première instance de Montmorillon (Vienne) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Destouches (Louis), décédé à Mazerolles, canton de Lussac-les-Châteaux, le 27 mars 1824.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 28 février 1876.

Le ministre des finances recevra le mardi soir 29 février et le mardi suivant, à l'hôtel du ministère, à Paris.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ITALIE

Naples, 27 février.

Le roi d'Italie a reçu ce matin en audience solennelle l'ambassade birmane qui lui a remis une lettre autographe du roi de Birmanie.

(*Havas.*)

Les recettes des impôts directs durant le mois de janvier ont atteint le chiffre de 4,228,605 fr. La richesse mobilière y entre pour 3,696,428 fr., dont 3,203,461 appartiennent à la partie de l'impôt qui est recouvré par retenue, et 252,605 fr. aux arriérés. L'impôt foncier y figure pour 523,610 fr.

(*L'Italie.*)

ESPAGNE

Madrid, 27 février.

Tous les bataillons guipuzcoains se sont rendus avec leurs armes.

Pérula, avec cinq bataillons navarrais, est cerné dans les montagnes de Andia.
(*Havas.*)

Madrid, 27 février.

Le roi est arrivé à Boasain. Sa Majesté ira visiter plusieurs villes et passera en revue les troupes qui ont combattu les carlistes, après quoi il reviendra à Madrid. (*Idem.*)

Madrid, 27 février.

Le roi se rend à Pampelune, où les habitants lui préparent une réception magnifique.
(*Idem.*)

Madrid, 27 février.

La *Gaceta* dit que les libéraux ont pris trois gros canons et des munitions à Laun (Guipuzcoa).

ASSEMBLÉE NATIONALE

MM. les membres du Sénat et de la Chambre des députés sont priés de faire connaître leur adresse au secrétariat général de la questure de l'Assemblée nationale aussitôt après leur arrivée.

Ministère des travaux publics

PHARES ET BALISES

AVIS AUX NAVIGATEURS

Feu de port de Fouras (Charente-Inférieure).

Les navigateurs sont prévenus qu'à partir du 1er avril prochain, l'extrémité de la jetée du port du nord de Fouras sera signalée pendant toute la durée des nuits par un feu fixe blanc allumé au sommet d'un candélabre en fer.

Latitude 45°59'47". Longitude 3°26'6" O.

Hauteur du foyer : au-dessus du sol, 6 m.; au-dessus du niveau des plus hautes mers, 6 m. 50.

Portée : 7 milles.

LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE EN 1875

Rapport au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur l'administration de la Bibliothèque nationale pendant l'année 1875.

(Suite.) — (1)

Salle publique de lecture.

Indépendamment de la salle de travail, réservée aux personnes qui justifient de leurs droits à obtenir une carte d'entrée, une salle publique de lecture, dont l'entrée est rue Colbert, est ouverte tous les jours, même le dimanche, de dix heures à quatre heures, depuis le 2 juin 1868; toute personne âgée de plus de seize ans peut s'y présenter, sans avoir la moindre formalité à remplir. L'utilité de cette salle est attestée par le nombre des lecteurs qui la fréquentent et par celui des volumes qui y sont communiqués. Les chiffres consignés dans un rapport spécial de M. Chéron, que vous avez daigné faire insérer au *Journal officiel* du 21 février sont de nature à lever toute espèce de doute sur l'opportunité d'une mesure qui avait été recommandée en 1858 par la commission de réorganisation de la Bibliothèque. En 1875, comme il a été dit plus haut, on a reçu à la salle de la rue Colbert 51,000 lecteurs et communiqué 80,227 volumes; en 1869, on n'avait compté que 34,472 lecteurs et 57,383 communications. Pour 1875, la moyenne journalière des lecteurs a été de 144, et celle des communications de 226. Nous espérons pouvoir, dans le courant de l'année 1876, augmenter assez notablement le fonds des livres affectés à la salle publique ; il est à désirer que la jeunesse studieuse y trouve les ouvrages dont elle a besoin, non-seulement pour terminer les études classiques, mais encore pour préparer les examens des facultés et des écoles spéciales.

Section géographique.

Le nombre des articles entrés en 1875 à la section géographique s'élève à 334, savoir 187 par le dépôt légal, 67 par acquisition et 80 par don.

Les principaux bienfaiteurs ont été en France le dépôt de la guerre, le ministre de la marine et celui des travaux publics ; à l'étranger, l'amirauté anglaise, l'Ordonnance-Survey de la Grande-Bretagne, la Société de géographie de Londres, l'Amirauté néerlandaise, le gouvernement portugais, le commissariat allemand de l'exposition géographique de 1875, la société géographique de Vienne, la commission européenne du Danube, la Société impériale de géographie russe, le gouvernement des Etats-Unis, l'Institut historique et géographique du Brésil.

Le crédit mis à la disposition de la section géographique est si réduit, qu'elle peut à peine se procurer les plus indispensables des cartes ou atlas qui se publient dans la plupart des pays de l'Europe et même des autres parties du monde. C'est tout à fait accidentellement qu'elle accroît son vieux fonds de monuments anciens, gravés ou manuscrits; en 1875, elle n'y a guère ajouté qu'une petite série de plans manuscrits du port, de la ville et des environs de Brest. Heureusement, ce vieux fonds est d'une incomparable richesse. On a pu s'en faire une idée à l'exposition que M. Cortambert, secondé par M. Perin, alors inspecteur des bâtiments de la Bibliothèque, avait organisée cet été dans la galerie Mazarine, et qui a attiré un si grand nombre de visiteurs, du 15 juillet au 31 octobre. Cette exposition, que vous avez, monsieur le ministre, honorée de votre visite et qui nous a fourni l'occasion de mettre en lumière tant de précieux monuments, à peine soupçonnés du public, a montré combien est incommode et insuffisante l'étroite galerie dans laquelle la section géographique est provisoirement installée depuis 1862. Nous en sommes réduits à entreposer dans des combles d'un accès difficile des morceaux du plus haut intérêt, tel que l'exemplaire assemblé de la Grande carte de France, qui a obtenu un si légitime succès à l'exposition géographique du palais des Tuileries et que M. le ministre de la guerre a daigné offrir à la Bibliothèque nationale.

DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS

On évalue en moyenne à 51 le nombre des communications qui se font journellement au département des manuscrits. Ce chiffre s'élève sensiblement à mesure que des catalogues ou inventaires, imprimés ou manuscrits, sont librement mis à la disposition du public et permettent à chaque travailleur de rechercher lui-même les pièces qui se rattachent à l'objet de ses études.

Accroissement des collections.

A moins d'événements extraordinaires, les accroissements du département des manuscrits ne sauraient plus être considérables. Tous les ans, cependant, des articles importants viennent s'ajouter, par suite de dons et d'acquisitions, à la plupart des séries anciennement constituées. En 1875, 59 articles ont été portés au registre des dons, et 57 au registre des acquisitions. Voici l'indication des plus remarquables :

Fonds orientaux.

— Fragments de mss. pâlis sur olles, contenant différentes parties de l'Abidhamma Pitaka, l'une des trois sections des écritures sacrées des bouddhistes. — Don du capitaine Senez.

— Plusieurs manuscrits sanscrits, parmi lesquels peuvent être cités le Praçnôttara ratnamâlâ, ou Guirlande précieuse des demandes et des réponses, et un recueil des formules du mysticisme bouddhique au Népal.

— Fac simile d'un grand nombre d'inscriptions en nagari, grantha, canari et telongou, recueillies dans l'Inde par sir Walter Elliot. (Ind. 112.) — Don de M. le comte de Noer.

— Fragments de deux exemplaires du Livre des morts. (Papyrus égyptiens, nos 231-235). L'un de ces exemplaires est d'une bonne époque et fournit, pour le chapitre XVII du Livre des morts, des variantes qui pourront servir à l'établissement d'un texte critique.

— Deux manuscrits amhariques, donnés par M. Defrémery, qui les avait recueillis dans le cabinet de feu M. d'Avezac, son beau-père. La langue amharique, l'idiome le plus répandu en Abyssinie, est encore peu connue en Europe. L'un des volumes donnés par M. Defrémery renferme un vocabulaire.

Fonds latin.

— Explication des évangiles du temps et des saints, mis en rapport avec les figures de l'Ancien Testament et les récits des ouvrages des naturalistes et des bestiaires; les rectos sont occupés par le texte, et les versos par des peintures accompagnées de légendes qui sont généralement en vers. — A la suite, tableaux symboliques des préceptes de la loi, des vices et des vertus et des demandes de l'oraison dominicale; puis le texte latin du Miroir de la salvation humaine. — Les légendes de beaucoup de tableaux sont en allemand. — Ce ms., qui forme un gros volume in-folio, sur papier, a été achevé de copier à Vienne en Autriche, le 20 décembre 1471, par un prêtre nommé Jean Jarallter. — (Nouv. acq. lat. 2129.)

— Le Pastoral de Saint-Grégoire et le Comput de Hilpéric, Ms. du XIe siècle, venu du chapitre de Saint-Omer. — (Nouv. acq. lat. 1249.)

— Recueil des lois germaniques : loi Salique, loi des Allemands, loi des Bavarois, loi des Bourguignons et Bréviaire d'Alaric. Ms. incomplet, du Xe siècle, au fol. 77 duquel se trouve la formule d'immunité que M. de Rozière (I, 35, no XXV) a publiée d'après un autre texte. — (Nouv. acq. lat 204.)

— Recueil de pièces de droit français, formé au XVe siècle, et renfermant, entre autres, le Style du parlement et les coutumes de Nivernais — (Nouv. acq. lat. 198.)

— Fragment d'un exemplaire de la chronique d'Adon, venu, selon toute apparence, de l'abbaye de Cluni. — Don de M. Guigue, archiviste de la ville de Lyon.

— Bulle de Silvestre II, par Théotard, évêque du Puy, datée du 23 novembre 999. Pièce originale sur papyrus, dont on n'a donné jusqu'à présent qu'un texte incorrect et incomplet. Entre autres particularités qui recommandent ce très-précieux document à l'atten-

(1) Voir le *Journal officiel* du 28 février.

tion des diplomatistes, il faut signaler une souscription en notes tironiennes, qui est probablement de la main même de Gerbert. — (Nouv. acq. lat, 2507.)

— Bulle d'Innocent IV pour les frères de l'hopital de Notre-Dame des Teutoniques à Jérusalem, du 21 avril 1246 (nº 12070 de Potthast). Vidimus daté du 19 octobre 1277 et revêtu des sceaux, parfaitement conservés, de Bonacursus, archevêque de Tyr, et de Gaillard, évêque de Bethléem. (Nouv. acq. lat. 2160.)

— Collection de chartes de l'abbaye de Cluni, du Xe et du commencement du XIe siècle. — (Nouv. acq. lat. 2154.) — Cette collection fournira des additions importantes au recueil qu'avait préparé M. Auguste Bernard et que M. Bruel publie dans la collection des documents inédits.

— Cartulaire du chapitre de la cathédrale de Bourges. — (Nouv. acq. lat. 1274.) — Ce cartulaire, écrit par différentes mains dans le cours du XIIIe siècle, est celui que M. Raynal cite, dans son *Histoire du Berry*, comme appartenant au libraire Vermeil. L'une des divisions est datée de l'année 1232. Le principal rédacteur de ce vaste et précieux cartulaire nous est connu; il se nommait maître Etienne de Galardon et remplissait les fonctions de prévôt de la cathédrale de Bourges. Le travail d'Etienne de Galardon a été continué par maître Girard Vogrin, qui s'intitule aussi prévôt de la cathédrale.

— Outre les chartes, les notes, les états de cens, les statuts et autres actes qu'on trouve ordinairement dans les cartulaires de cathédrales, celui de Bourges contient divers morceaux parmi lesquels je citerai un morceau de la légende de S. Blaise (p. 327) et le dialogue entre Philippe-Auguste et Pierre le Chantre (p. 607), qui a été publié dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1re série, II, 398. — Comme singularité, on peut relever les termes « contra Merdericum imperatorem nominalem non realem », employés (p. 44 et 45) pour désigner Frédéric II.

— Recueil de pièces originales relatives à la Touraine, comprenant : 1º une grande charte de Hérard, archevêque de Tours, pour l'abbaye de Villeloin, en date du 19 mai 859; 2º trois chartes du XIIIe siècle; 3º des lettres patentes du roi Charles V pour la chartreuse du Liget, datées du Louvre au mois de décembre 1372; 4º un rouleau concernant les biens du surintendant Jacques de Beaune de Semblançay, du 1er avril 1539 (n. st.). — (Nouv. acq. lat. 2506.) — Don des héritiers de M. Taschereau.

— Titres originaux relatifs à des domaines situés à Chavigny (Aisne, canton de Soissons), depuis 1276 jusqu'en 1775. — (Nouv. acq. lat. 2155-2159).

— Copie d'un recueil de lettres ou de modèles de lettres intitulé « Liber epistolaris quondam domini Ricardi de Bury, episcopi Dunelmensis. » (Nouv. acq. lat. 1265 et 1266.) Ce recueil très-important pour l'histoire anglo-française de la fin du XIIIe siècle et du commencement du XIVe siècle, n'est connu que par l'exemplaire de l'abbaye de Saint-Edmond, aujourd'hui possédé par M. J. R. Ormsby-Gore, esq. M. B. (Brogyntyn, co. Salop.) On ne saurait donner trop d'éloges à la libéralité de M. Ormsby-Gore, qui, sur la recommandation du Rev. H. O. Coxe, s'est empressé de nous confier son précieux manuscrit et nous a autorisés à en faire exécuter une copie. L'importance du recueil avait été signalée au monde savant par un dépouillement de M. Alfred J. Horwood, qui ne remplit pas moins de 36 colonnes, in-folio, d'un caractère très-serré, dans le rapport publié en 1874 par la commission royale des manuscrits historiques.

— Huit pages mutilées d'un livre de médecine, partie en onciales partie en minuscules du septième ou du huitième siècle. On jugera de la barberie du style par quelques lignes relevées sur le fol. 3 vº : « Incipit epistola Ypogratis de naturas humana vel conceptionem eorus. Nunc ex Gregorum liber certatus sum et in latino eloquio thensauro abconditum pertulit a quibus compaginibus fomama materie contenemur... » Ce curieux fragment a été donné par M. Chassaing, juge au Puy, qui l'avait remarqué dans la reliure d'un ouvrage de Nicolas de Lire imprimé en 1487. — (Nouv. acq. lat. 203.)

— Abrégé de Festus dédié par Paul Diacre à Charlemagne. (Nouv. acq. lat. 207.) — Belle copie du XVe siècle faite pour Alphonse Ier roi de Naples, comme l'attestent les armes du frontispice (écu écartelé au 1 et 4 d'Aragon, au 2 et 3 de Calabre), armes que nous avions déjà, disposées de la même façon, dans cinq autres mss. latins et dans deux mss. italiens. Au XVIIe siècle ce ms. de Festus, qui a conservé sa reliure originale, faisait partie de la bibliothèque de l'abbaye de Vendôme.

(*A suivre.*)

INFORMATIONS ET FAITS

Le Maréchal Président de la République a assisté ce matin à une expérience d'un système de moteur mécanique à air comprimé pour les omnibus sur les tramways.

L'expérience s'est faite du rond-point de l'Etoile au pont de Courbevoie, et du pont de Courbevoie vers Suresnes, sur une pente de 46 millimètres.

Le Maréchal a été reçu par MM. Vandal, président de la compagnie, Saint-Yves, ingénieur en chef, Clérault, ingénieur des mines, et Mekarski, inventeur du système.

Il était accompagné de M. le général marquis d'Abzac et de M. le colonel Broye. MM. les ministres de la guerre, de la marine, des finances et des travaux publics; M. le préfet de police, M. le général Berge, MM. de Franqueville, directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer, Alphand, directeur des travaux de Paris, Rousselle, ingénieur en chef du département de la Seine, plusieurs ingénieurs et administrateurs y assistaient.

La voiture mise en mouvement au moyen de l'air comprimé a parcouru le trajet avec une grande facilité. On a pu arrêter, reprendre la marche dans les deux sens, sur des pentes, dans des courbes d'un très-petit rayon avec une remarquable précision.

M. le Maréchal a pris un grand intérêt à cette expérience, et en se retirant n'a pas manqué d'exprimer à l'inventeur et aux ingénieurs toute sa satisfaction d'essais qui permettent de penser qu'on est sur la voie d'une solution pratique.

A ce sujet, nous dirons qu'il existe actuellement trois systèmes de moteurs mécaniques dont la valeur comparative ne peut être encore exactement appréciée.

Le système Harding consiste en une locomotive spéciale qui brûle sans fumée un mélange de coke et de charbon de bois. Elle circule sans effrayer les chevaux et marche avec une vitesse de 10 kilomètres en moyenne. Cette machine a circulé déjà entre l'église Saint-Germain-des-Prés et les fortifications (tramways-sud), et entre le rond-point de l'Etoile et Courbevoie (tramways-nord).

Dans le système Franck qui est à l'étude, on emmagasine de la vapeur d'eau dans une enveloppe peu conductrice du calorique. Cette vapeur passe dans un réservoir contenant 2,000 mètres cubes d'eau et se rend de là sur les pistons.

Enfin, le système Mekarski, expérimenté aujourd'hui en présence du Président de la République, se compose d'une voiture automobile avec réservoir d'air comprimé. Cet air passe dans une bouillotte chauffée à 170 degrés, qui lui rend la chaleur perdue pendant la détente; il arrive ensuite dans un réservoir régulateur où on lui donne la pression voulue; de là il agit sur les pistons.

On a déjà fait avec ce système plusieurs expériences dont les résultats techniques sont satisfaisants.

Versements reçus par la Caisse d'épargne de Paris, du mardi 22 au lundi 28 février, de 4,834 déposants, dont 604 nouveaux, 307,225 fr.

Remboursements effectués, la semaine dernière, à 1,167 déposants, dont 436 soldés, 250,627 fr. 08.

Rentes achetées à la demande des déposants pendant la même semaine pour un capital de 41,872 fr. 40.

— La Seine monte toujours : au pont Royal elle a dépassé cinq mètres. En aval de Paris, les riverains les plus exposés mettent en lieu sûr leurs meubles et objets précieux.

— La Saône, qui était jeudi soir au pont de Châlon à 5 mètres 54, marquait vendredi matin 5 mètres 62. Cette nouvelle crue est due principalement à la petite Saône, qui a apporté un fort contingent; à Saint-Jean-de-Losne, il y a eu une hausse de 28 centimètres. Le Doubs, à Navilly, a accusé aussi une hausse légère de 10 centimètres. A Verdun, la Saône avait cru de 14 centimètres dans la nuit de jeudi. Samedi matin, à Mâcon, elle marquait 5 mètres 42 centimètres au-dessus de l'étiage du pont Saint-Laurent.

A Lyon, la rivière monte toujours; elle atteint presque la naissance des voûtes des ponts de pierre, et la pluie tombe en abondance depuis ce matin.

— On télégraphie de Bordeaux, 28 février :

Le paquebot l'*Equateur*, apportant les malles du Sénégal, du Brésil et de la Plata, est arrivé hier à Pauillac.

— Un *match* vient de s'engager à Londres entre deux marcheurs émérites.

Les conditions de ce *match* consistent à marcher pendant quarante-huit heures consécutives, sans s'arrêter. Celui des deux piétons qui, pendant cet espace de temps, aura parcouru la plus grande distance, recevra une coupe d'argent d'une valeur de 50 livres sterling (1,250 fr.)

Le *match* a lieu sur deux pistes préparées à cet effet et formées de gravier et de sable. Les deux marcheurs sont donc séparés l'un de l'autre et ont leur terrain spécial.

— On annonçait, il y a quelques semaines dans le *Times* que le duc de Norfolk prenait des mesures pour empêcher le château d'Arundel d'être endommagé par le lierre qui en a recouvert les murs et qui s'est étendu de manière à amener leur écroulement dans certaines parties. Le lierre a été enlevé et les murs ont été restaurés avec soin. Actuellement on fait d'intéressantes recherches dans la tour carrée adjacente au Keep (le donjon),

que l'on nomme la tour du puits. Dans cette tour se trouve en effet un puits qui avait primitivement 400 pieds de profondeur, mais qui est maintenant à peu près comblé. Suivant la tradition, il renferme des trésors cachés et les habitants du château, pendant les siéges soutenus par la forteresse, y ont jeté leurs objets précieux pour les sauver de l'ennemi. Déjà le puits a été exploré jusqu'à la profondeur d'environ 200 pieds. On a trouvé de 30 à 40 boulets de canon en pierre, d'environ six pouces de diamètre et quelques éperons, mais rien des trésors annoncés.

— On a inauguré e 24 au Capitole, les nouvelles salles du musée du Capitole, construites pour donner asile aux nombreuses trouvailles archéologiques faites dans les nouveaux quartiers : à l'Esquilin, au Quirinal, au Cœlius, depuis le transfert de la capitale. Les nouvelles salles construites par l'architecte Vespignani, sont très-heureusement disposées dans le goût pompéien. Un rotonde octogone, forme la salle la plus importante. Une foule nombreuse, composée d'étrangers surtout se pressait dans la rotonde.

Les pièces les plus admirées parmi les marbres étaient un admirable buste de l'empereur Commode, paré des attributs d'Hercule, buste parfaitement conservé grâce à une circonstance particulière. Le plancher de la chambre dans laquelle il se trouvait s'était écroulé; ce buste et deux autres qui sont placés à côté furent précipités dans des caves. Ils y restèrent jusqu'en 1873, époque où les travaux de l'Esquilin amenèrent leur découverte.

— On mande de Burg, 24 février, à la *Gazette d'Augsbourg* :

Les communications avec Magdebourg sont interrompues par suite d'un nouvel éboulement de la chaussée du chemin de fer.

— On mande de Posen, 26 février, à la *Gazette de Francfort* :

La Warthe continue de monter. Les glaces s'accumulent contre les culées des ponts. Aujourd'hui, un train spécial a amené de Glogau des prisonniers qui vont faire jouer la mine En amont de la ville, la crue continue.

— Le *Messager officiel* annonce que le nombre des incendies dans l'empire pendant le mois de janvier s'est élevé à 1,663, qui ont occasionné pour 2,258,448 r. de pertes matérielles. 153 de ces sinistres sont attribués à la malveillance.

— On télégraphie d'Odessa à l'*Agence internationale*, sous la date du 11 février, que la rade et le port de la Quarantaine sont libres de glaces. Dans le port pratique, les eaux sont encore congelées.

— De nouveaux détails arrivent sur la perte du *Strathmore*, vaisseau d'émigrants pour la Nouvelle-Zélande, échoué en juillet dernier sur les îles Crozet. Sur les 80 personnes à bord, 44 seulement ont pu être sauvées par le *Young-Phœnix* et la *Sierra-Morena*.

D'après les dépêches reçues de la Pointe-de Galles, ce n'est que le 21 janvier que 44 survivants auraient été reçus à bord du premier de ces navires, qui en aurait, le 26, transféré 20 au second.

Les îles Crozet sont situées dans l'océan Indien du sud, entre les îles Kerguelen et du Prince-Edouard. Elles sont au nombre de quatre et de formations volcaniques.

— Il résulte d'une lettre particulière que l'*Athenæum* a reçue de l'Inde, que, contrairement à ce qu'on attendait, les ouvrages offerts aux indigènes par le prince de Galles ont excité le plus grand intérêt, surtout l'édition des « Voyages de Marco Polo. » du colonel Yub. On a déjà remarqué avant ces dons du prince, que lorsque les indigènes de l'Inde réimpriment en leur langue et pour leur propre usage des œuvres anglaises, ils font toujours choix des ouvrages des historiens, des voyageurs et des moralistes anciens. Leurs réimpressions les plus ordinaires sont le *Voyage du pèlerin* de Bunyau, et l'*Imitation de Jésus-Christ*.

Brouillards en mars et gelées en mai.

Sur l'initiative de MM. Geoffroy-Saint-Hilaire et Millet, la Société d'acclimatation et la Société des agriculteurs de France ont, dans ces dernières années, appelé l'attention des horticulteurs et notamment des viticulteurs sur l'utilité de faire des observations relatives aux brouillards de mars et aux gelées de mai. Il importe aujourd'hui de compléter l'enquête commencée et de faire de nouvelles observations afin de reconnaître s'il y a réellement corrélation entre ces phénomènes météorologiques, ou si la concordance, quand elle se produit, n'est pas fortuite et accidentelle.

Deux faits se dégagent déjà de cette intéressante enquête ; l'année dernière, on a constaté, dans un très-grand nombre de localités, qu'il n'y avait pas eu de *brouillards en mars* et pas de *gelées en mai*. La récolte en vins et en fruits de toutes espèces a été très-abondante. Les années précédentes, au contraire, on avait eu de *nombreux et forts brouillards en mars*, et de *nombreuses et fortes gelées en mai*. La récolte du vin et celle des fruits avaient été gravement compromises.

Voici les observations à faire :

1° *Brouillards*. — Indiquer la date des jours du mois de mars où il y a eu brouillard. Noms de la localité et du département. Le brouillard a-t-il été de longue durée? Léger ou épais? Comment s'est-il dissipé? S'est-il élevé? est-il retombé en pluie?

2° *Gelées*. — Indiquer la date des jours du mois de mai où il y a eu gelée, noms de la localité et du département. La gelée a-t-elle été légère ou forte? Quels dommages a-t-elle causés?

3° Indiquer si la localité est en plaine, coteau, montagne, vallée, etc., à proximité ou éloignée de massifs boisés, de grandes nappes d'eau, de cours d'eau, etc.

On est prié de vouloir bien adresser les renseignements au secrétariat général de la Société d'acclimatation, rue de Lille, 19, Paris, dans les premiers jours de juin.

Les collections Dyce, au musée de South-Kensington. — Les catalogues des collections léguées par le révérend Alexandre Dyce viennent de paraître. M. Dyce est mort en mai 1869, après avoir légué au musée de South-Kensington ses collections précieuses de livres rares, de manuscrits, de peintures, de dessins, de miniatures, de bagues antiques et autres curiosités, à la seule condition que ces collections seraient placées dans une salle qui porterait le nom de *collection Dyce*. Ces volumes de catalogues donnent une idée de l'importance du legs fait au South-Kensington Museum, en même temps que l'intéressant mémoire qui lui sert d'introduction, œuvre de M. John Forster, nous fait connaître le caractère personnel du donateur.

M. Dyce était un des représentants les plus caractéristiques d'une classe d'hommes qui devient de jour en jour plus rare, la classe des hommes de lettres. Il a vécu de la vie littéraire plus complétement peut-être qu'aucun de ses contemporains, si on en excepte son biographe, M. Forster lui-même. C'était un homme sociable; il avait beaucoup d'amis qui faisaient de lui le plus grand cas, et il parait n'avoir guère vécu que dans sa bibliothèque. Quoiqu'il fût clergyman, il parait s'être exclusivement consacré à ses études littéraires, dans lesquelles il était tellement absorbé qu'un jour à l'époque où il habitait Gray's-inn-square, il écrivit ces lignes : « Je n'entends jamais parler de rien. Si l'univers entrait en conflagration demain, je ne le saurais que quand l'incendie aurait gagné Gray's-inn-gate. » Plus tard, il écrit à un ami, probablement à M. Forster, que ses mémoires de Beaumont et Fletcher sont terminés et il ajoute : « Ce travail a éteint toute autre chose pendant le temps qu'il a duré. Je suis resté complétement ignorant de tout ce qui s'est passé. En vérité, je ne crois pas avoir entendu parler d'aucun événement plus récent que le 29 août 1625, jour de l'enterrement de Fletcher. » Ces deux courtes citations font connaître parfaitement et le caractère de l'homme et la nature des travaux qui l'absorbaient. Il était avant tout adonné à la littérature dramatique.

Né à Edimbourg d'une bonne famille, en 1798, il passa les premières années de sa vie dans l'atmosphère classique de la « moderne Athènes ». Il eut pour professeur Adams, l'auteur des « Antiquités romaines » qui lui donna le goût des études savantes. En même temps il était initié à la littérature dramatique par une vieille dame excentrique qui depuis l'enfance avait été une amie de sa mère et qui était veuve d'un neveu de Smollett. Cette dame ne manquait jamais une soirée au théâtre d'Edimbourg et souvent il l'y accompagnait. En quittant Edimbourg il se rendit à Oxford. Son père voulait lui faire suivre la même profession que lui, mais il s'y refusa et devint ministre d'abord à Llanteglos dans les Cornouailles et ensuite à Nayland dans le comté de Suffolk. En 1825, il quitta ses fonctions et fixa sa résidence à Londres.

Mais bien avant cela sa vie littéraire avait commencé. En 1818, il avait publié le dictionnaire de Jarvis sur la langue de Shakespeare, et, en 1821, un petit volume d'élégantes et savantes traductions de Quintus de Smyrne. A partir du moment où il se fixa à Londres, il mena une vie singulièrement calme et dépourvue d'événements. Il se lia avec M. Pickering, et avec son concours il publia cette série des poëtes dramatiques du temps d'Elisabeth qui sera toujours considérée comme un des chefs-d'œuvre de notre siècle. Pendant qu'il préparait la publication de ces œuvres si parfaites, il vivait dans Gray's-inn, et son biographe nous apprend que son appartement était tellement rempli de livres, qu'après avoir

complétement garni les murs, ils encombraient tous les coins, tous les corridors, tous les passages, où, dans des tiroirs et des placards vulgaires, étaient cachés des dessins et des gravures d'une merveilleuse beauté, œuvres les plus rares des anciens maîtres, et où des trésors d'éditions qui auraient privé un bibliomane des derniers restes de sa raison se dérobaient à tous les yeux y compris les siens. De Gray's-inn M. Dyce alla habiter Oxford-Terrace où il demeura jusqu'à sa mort, occupé à préparer son édition de Shakespeare, le couronnement de sa vie littéraire. Par manière de distraction, il s'amusait à traduire Athénée, traduction dont le manuscrit presque terminé est maintenant déposé avec le reste de ses papiers au South-Kensington, « où peut-être quelque jour un enthousiaste des Deipnosophistes trouvera bon d'aller la déterrer. »

Dans le legs de M. Dyce sont compris 62 manuscrits, dont plusieurs d'un grand intérêt et 9,823 volumes plus ou moins curieux ou rares. Comme on pouvait s'y attendre d'après les études favorites de M. Dyce, les ouvrages relatifs à l'art dramatique sont les plus nombreux. Immédiatement après, sous le rapport de la richesse, viennent les éditions d'anciens classiques, et sur la même ligne on peut placer une très-belle collection d'œuvres des savants et des critiques des seizième et dix-septième siècles. La littérature italienne est très-convenablement représentée, et il y a un assortiment très-considérable d'œuvres d'un intérêt général.

Les diverses collections variées sont peut-être d'une valeur moindre, quoiqu'on ne puisse dire qu'elles sont moins intéressantes. Les peintures et les miniatures sont au nombre de 147, les dessins au nombre de 986, les gravures et les esquisses au nombre de 3,249.

Les anneaux et les objets divers sont curieux dans leur genre; la plupart des pierres gravées proviennent de la célèbre collection Hertz. Parmi les objets non classés se trouve le beau buste en plâtre de mistress Siddous, un morceau du mûrier de Shakespeare avec une inscription autographe de M. Dyce, et 200 empreintes en plâtre des plus belles pierres gravées antiques.

Le nombre total des articles catalogués est de 14,365, parmi lesquels il y en a bien peu, dit le *Standard*, à qui nous empruntons ces détails, qui n'aient une valeur intrinsèque.

Observatoire de Paris.

Situation générale du 28 février 1876.

Les deux dépressions qui existaient hier en Ecosse et en Danemark se sont réunies en une seule s'étendant du S. de l'Ecosse vers l'embouchure de la Vistule. En même temps le baromètre est en hausse sur tout le versant de l'Atlantique et de la mer du Nord; il a baissé au contraire sur l'Italie septentrionale et les vents prennent de la force des régions N. en Provence où la mer devient grosse. La température était ce matin de 15° à Palerme, de 8° à Paris et de — 29° à Haparanda. A midi, le thermomètre marque à l'Observatoire de Paris 11°0 en baisse de 0°3 depuis hier.

Ports français.

Avis particulier au port :

Manche. — Le baromètre a monté sur Manche et Océan; mais les vents d'entre S et O persistent, la mer est houleuse sur la Manche, grosse en Bretagne; les mauvais temps continuent.

Bretagne et Océan. — Comme la précédente.

Méditerranée. — Baisse de 5 mill. dans le nord de l'Italie, et hausse vers le golfe du Lion. Mauvais temps à craindre sur la côte méditerranéenne.

France.

Bar-le-Duc, Chaumont, Le Mans, Orléans, Tours. — Comme pour Manche.

Europe.

Berne, Bruxelles. — Comme pour Manche.

Florence, Rome, Vienne, Constantinople. — Baisse du baromètre en Autriche et principalement dans le nord de l'Italie. Le vent est faible en Italie et en Illyrie; mais le mauvais temps est à craindre dans cette région et vers la mer Noire.

Pétersbourg. Stockholm, Christiania, Copenhague. — Une zone à basse pression s'étend de l'Ecosse au bassin de la Vistule. Le vent est faible dans le nord de l'Europe avec neige en Suède.

Madrid, Lisbonne. — Fortes pressions et vent faible sur le S.-O. de l'Europe. Mer grosse à Brest et à Marseille.

SCIENCES — LITTÉRATURE

BEAUX-ARTS

REVUE ARTISTIQUE

VENTE LISSINGEN

M. de Lissingen, chevalier de l'ordre de la Couronne de fer, est un ancien membre du parlement de Vienne. C'est pendant les loisirs que lui laissaient ses fonctions qu'il a réuni la précieuse collection de tableaux énumérés et décrits dans le catalogue que nous avons sous les yeux. Son goût personnel, très-éclairé déjà et très-fin, s'était encore appuyé du concours amical de toutes les illustrations artistiques dont sa maison, à Vienne, était le rendez-vous; de telle sorte que, sur les cinquante-trois pièces qui composent sa galerie, on n'en compterait pas une qui ne fût de la plus rare valeur et de la plus scrupuleuse authenticité. Aujourd'hui M. de Lissingen se sépare de ses maîtres chéris; des raisons de santé le contraignent à se retirer en Italie. Il quitte donc, non sans regret peut-être, Rembrandt pour le Titien et le Prater de Vienne pour les plages latines, ne demandant plus qu'au soleil de l'Italie cette chaude lumière d'or qui rayonnait des murs de son cabinet d'amateur.

Ce qui frappe tout d'abord dans cette collection, c'est son homogénéité bien entendue; elle constitue à elle seule un petit musée très-complet de l'école préférée. Les principaux maîtres hollandais, grands ou petits, y ont leur place et l'occupent avec des morceaux triés sur le volet. Depuis Rembrandt et Franz Hals jusqu'à Teniers et Ostade, tous ces puissants naturalistes néerlandais du dix-septième siècle figurent ici au moins par une toile; le catalogue en main, on peut suivre la filiation, presque la généalogie artistique, de cette famille de peintres, épris de la lumière et de la vérité, toujours exacts, toujours sincères et qui ne trouvaient pas qu'il fût nécessaire d'épurer la nature pour atteindre au beau. C'est donc là une réunion d'œuvres d'un caractère systématiquement hollandais, et en cela très-particulière. Mais dans ces limites, le collectionneur s'est étendu aussi loin que possible; c'est ainsi qu'à côté de toiles, par elles-mêmes admirables, il a placé des œuvres curieuses et rares, telles que cette *Ferme* de Camphuysen, peintre presque inconnu, dont ni le Louvre, ni le musée d'Amsterdam ne possèdent aucun tableau, mais à qui revient l'honneur d'avoir été le maître de Paulus Potter. Il est probable également que le public profitera de l'occasion qui lui est offerte d'étudier la manière d'un artiste assez rare, Van de Cappelle, que de bons juges estiment avoir été élève d'Albert Cuyp, et dont il verra passer sous ses yeux une marine du plus haut intérêt artistique.

Ab Jove principium: saluons d'abord dans son triomphe le grand amant de l'or et de la lumière, le peintre magicien Rembrandt. Un portrait d'homme, signé et daté, et de grandeur naturelle, telle est la pièce capitale de la collection. Ce portrait quel personnage représente-t-il? La critique ne s'est pas prononcée sur ce point. L'homme est encore jeune; son expression est profondément pensive; ses traits semblent tirés et fatigués par l'étude; le regard de ses yeux noirs est chargé de la réverbération fixe de quelque vision intérieure. Les mains maigres et fines attestent l'homme de race. A côté de lui, sur un socle, un buste d'enfant est placé, dans une intention très-marquée d'intimité, mais dont le sens est resté le secret du temps. D'ailleurs aucune autre indication sur les feuilles du livre qu'il tient entre les mains que la signature du peintre et cette date 1658. Par la facture, en effet, ce portrait appartient à la période la plus imposante du génie de Rembrandt, période contenue entre 1642 et 1661, ou si l'on veut entre la *Ronde de nuit* et les *Syndics des Drapiers*. Durant ce temps Rembrandt, parvenu à la maturité de son talent, entreprit une série de recherches de coloris dont il devait formuler la synthèse dans cette réunion de six portraits en un seul cadre qu'on nomme les syndics de la corporation des drapiers et qui, sous ce nom peu fait pour la popularité, reste l'une des productions maîtresses du génie humain. A cette série se rattache le portrait qui nous occupe; il est lui-même un spécimen hors ligne de la grande manière du peintre et de ses extraordinaires combinaisons de clair-obscur. Des fonds bruns et transparents, où tout palpite dans une atmosphère chaude et vibrante, la lumière se dégage insensiblement, elle baigne le bord de la toque et les cheveux dans un fluide d'or, puis elle éclate sur le front et la moitié du visage avec une intensité surprenante; les manchettes blanches et les mains en reçoivent un reflet concentré, de là elle remonte par une dégradation de demi-clartés brunes ou mordorées, effleure les parties supérieures du vêtement et se perd dans la moitié obs-

cure du visage. C'est une apparition dans un coup de soleil. Par ce portrait et d'autres de la même espèce, Rembrandt se montre à nous plus grand portraitiste qu'Holbein et que Velasquez, car malgré leur puissant génie, jamais ces deux maîtres n'ont atteint à ce degré de réalisation qui révèle à la fois le dehors et le dedans d'un personnage et lui fait transparaître jusqu'à l'âme sur la face.

C'est un fier maître aussi que ce Franz Hals dont la présente collection, plus riche en cela que notre musée du Louvre, nous offre deux superbes portraits, l'un d'homme, l'autre de femme, qui sont évidemment des pendants. Franz Hals a longtemps été dédaigné par les amateurs de la peinture fondue et moelleuse, et son puissant réalisme, qui ne triche pas avec la nature, n'escamote rien et tire profit de tout, ne commence à être apprécié à sa haute valeur que depuis le retour du goût public à ces principes de vérité hors desquels il n'y a pas de génie en art. Plus nous avancerons dans cette voie naturaliste, plus la gloire de Franz Hals grandira. On a dit qu'il était le peintre des artistes, et l'on a dit vrai. Nous nous rappelons néanmoins l'effet profond que produisirent trois ou quatre de ses toiles à l'exposition des Alsaciens-Lorrains. On ne se lassait pas d'admirer la hardiesse et la sûreté de cette touche mâle, précise, brûlante, qui écrit le trait avec tant de relief, arrête la lumière sur les plans des modelés et détermine le caractère par de si larges accentuations. Hals n'a pas les prodigieux empâtements de Rembrandt; il ne possède pas les mystères de son alchimie picturale; mais son pinceau robuste dégage aussi de la lumière. Ces deux portraits sont des plus beaux que nous ayons vus du maître, surtout celui de la femme, dont la tête, émergeant d'une collerette tuyautée, resplendit de vie et va parler. Dans le portrait d'homme nous recommandons aux connaisseurs la main en raccourci qui s'appuie au pourpoint du personnage : c'est une merveille.

Par le temps qui court une galerie privée qui peut s'énorgueillir de posséder un seul David Téniers authentique est une riche galerie. Nous en avons ici trois signés en toutes lettres, dont deux fort remarquables, et le troisième, l'*Intérieur villageois*, d'une qualité exceptionnelle. A la vérité, ce dernier est pour nous une vieille connaissance, il figurait à la vente du duc de Morny sous le nom de *Intérieur flamand* et plus tard il reparut à celle de Khalyl-Bey avec le titre de *le petit Bonhomme à l'échelle*. Il a, comme on voit, ses parchemins artistiques. Mais quel que soit le nom qui lui demeure, c'est un chef-d'œuvre, dans toute la force du terme. Jamais David Téniers ne s'est montré plus délicieusement coloriste que dans ce célèbre tableau d'une harmonie blonde, transparente, aux reflets argentés, que réveille une touche alerte, souverainement spirituelle et dont la justesse est obtenue sans efforts. Quel peintre que ce Téniers! Quand on pense qu'un tableau de ce fini et de ce rendu n'a peut-être coûté à l'artiste que le travail d'une après-dînée, on reste confondu d'une telle facilité de génie. Quel peintre aujourd'hui, entre nos plus prestes, serait capable d'exécuter une composition de cette importance dans l'intervalle d'un repas à l'autre ?

Il est bien charmant aussi, dans son gai réalisme, ce *Cabaret flamand*, avec ses fumeurs de pipe et ses buveurs de bière goguenards, babillards et grivois, que, du pas de la porte, surveille une commère rondelette n'ayant rien d'Hébé que les fonctions. Le paysage est caractéristique; un joli ciel humide d'un gris léger, de fraîches verdures, et dans le lointain un clocher pointu qui semble le perchoir naturel d'une cigogne. — Enfin, et pour en finir avec Téniers, voici une de ces *Tentations de saint Antoine*, dans lesquelles l'artiste aimait à déployer sa fantaisie et sa belle humeur de coloriste.

Si Téniers est plus alerte, Adriaan Van Ostade est plus solide. Sa couleur est profonde, moins craquante. Si celui-là est Flamand, celui-ci est bien Hollandais; l'un est plus à Rubens, l'autre plus à Rembrandt. Un bel Ostade est peut-être plus précieux qu'un bon Téniers. Nous en avons ici d'une qualité supérieure. *Les Joueurs de Cartes*, tel est le titre d'une pièce qui, dans l'espèce, peut passer pour l'une des plus heureuses du maître. Pour la finesse des tons, pour la justesse exquise des mouvements, pour l'air et la lumière, nous n'en connaissons pas de meilleure. Malgré la triviale laideur des types, il y a là une poésie de bien-être rustique dont on se sent pénétré. Ostade assurément aimait les paysans; il les a peints heureux et libres. Leurs chaumines enfumées, pleines d'ombres brunes, sont autant de paradis intimes, peuplés de comédies joviales, de chauds rayons et d'éclats de rire sonores. Voyez cet *Intérieur rustique*, dans lequel hommes, femmes et enfants ne s'occupent que de boire : quel large épanouissement d'âme et de corps! Quelle tranquille entente de la vie réelle! Comme ces magots-là prennent le temps qui vient avec sérénité. Ils fument, ils boivent, ils jouent, ils sont ensemble, et derrière eux, dans l'ombre, quelques casseroles jettent leurs lueurs dorées et leur chantent l'hymne de la bonne chère.

Sans Pieter de Hooch, Jean Steen et Adriaan Brouwer, les petits-maîtres de l'école seraient incomplétement représentés dans une collection hollandaise. Les amis de Brouwer (ce Villon de la peinture, tant admiré par Rubens, que le grand peintre d'Anvers voulut le loger chez lui pour l'arracher à sa vie désordonnée), auront à choisir entre deux spécimens de sa manière chaude, large et colorée. Jean Steen n'a ici qu'un tableau, *la Saint-Nicolas*, mais charmant. Jean Steen finit moins que ses rivaux, mais il possède au plus haut degré le don de la vie; c'est un comique de race, plein de verve et de franche gaieté. — « Personne, dit Théophile Gautier, n'a peint la lumière avec plus de puissance et d'illusion que Pieter de Hooch; quand on regarde un de ses tableaux, on est tenté de croire qu'il y tombe de quelque fenêtre un rayon réel. On ne se fatigue pas d'admirer ce blanc ensoleillé, épais, pétri de lumière, qui trace ses zones éclatantes dans la demi teinte fraîche, vaporeuse, transparente, bleuâtre, de ces paisibles intérieurs. »

Arrivons aux paysagistes. Le premier, par ordre de date, est ce Jean Wynants, le maître probable de tous les autres et le fondateur de l'école. Wynants reste par excellence le peintre de la terre natale. On sent qu'elle lui paraissait la plus belle du monde et qu'il n'éprouvait pas le besoin de demander aux cieux étrangers les fines et délicates couleurs de ses feuillages vert-de-grisés, l'ocre de ses terrains et ses azurs nacrés de perle. Willem Van de Velde, son élève et son ami, avait certainement appris de lui le secret de cette légèreté de touche et de cette précision de pinceau qui le distingue; mais il ne devait qu'à son propre sentiment le goût de la belle ordonnance qui caractérise ses *Bâtiments en rade*. Si Willem Van de Velde excelle à rendre la mer tranquille, où glissent, sous un ciel blafard, les grands vaisseaux aux ailes déployées, Ludolf Backhuizen est généralement le peintre des tempêtes : nous possédons ici la rareté d'un Backhuizen paisible; mais pour s'apaiser il ne perd pas ses droits au grandiose, et l'on peut admirer dans ce haut vaisseau de guerre sortant du port avec majesté, l'exécution fougueuse et les qualités exactes du peintre calligraphe qui fut, dit-on, à Saardam, le professeur de Pierre-le-Grand.

Notre vieille prédilection pour Van der Neer a trouvé un regain devant le *Clair de lune* de cette collection. Van der Neer, c'est le peintre du mystère nocturne et des soirs vaporeux, mais c'est aussi le portraitiste le plus vrai de la Hollande. Nul n'a rendu comme lui les eaux dormantes des canaux et les prairies plates bordées de saulaies, que les horizons fuyants font interminables et monotones. Traverser la Hollande, la nuit, en wagon, c'est habiter un Van der Neer. Trois toiles de premier ordre signées Jan Van Goyen, c'est plus qu'il n'en faut pour maintenir à la haute place qu'il a conquise depuis quelques années le peintre original et charmant de la *Meuse à Dordrecht*. Il semblerait, à voir ces paysages uniformément roux, que l'artiste n'ait jamais employé que ce seul ton de sépia auquel on reconnaît ses œuvres de loin. Mais on ne tarde pas à s'apercevoir que ce parti-pris a sa saveur, et qu'il n'altère pas le profond sentiment de nature, note dominante du talent de Van Goyen. Mais le grand paysagiste de la Hollande, celui dont le génie résume tous ces talents divers, c'est Jacob Van Ruisdael.

La supériorité de Ruisdael est une preuve de plus à l'appui de cette vérité que l'émotion seule fait les grandes œuvres et crée les grands artistes. Cette profonde mélancolie dont il imprégnait ses paysages, Ruisdael l'avait dans l'âme; il l'éprouvait surtout devant la nature, mère féconde, il est vrai, mais d'une fécondité terrible qui ne s'alimente que de ses propres désastres. Le sens qu'il en avait était d'une métaphysique toute moderne. Dans les sites qu'il a fixés, les personnages de la poésie moderne pourraient se promener et rêver, tout comme s'y promenait et y rêvait l'âme même du peintre. Les trois toiles de notre collection, choisies avec un goût extrême, suffiraient à l'étude des diverses faces de ce génie, si un par l'idéal, et si multiple par les re-

cherches; elles proposent surtout aux amateurs d'admirables spécimens de ces recherches.

Terminons par trois maîtres exquis, Albert Cuyp, Philips Wouwerman et Emmanuel de Witte. Albert Cuyp n'a pas de genre particulier et il ne saurait être classé, car il a touché à tout avec une égale supériorité. Dans son *Portrait de jeune femme*, son talent flexible nous apparaît sous une face intéressante de poésie familière. Quant à Philips Wouwerman, c'est ce que nous appellerions aujourd'hui un peintre de sport. Sa *Halte à la fontaine*, provenant du cabinet de la duchesse de Berry, est accepté depuis longtemps pour l'un de ses chefs-d'œuvre. La facture en est de ce fini moelleux que l'on recherche et la composition élégante et riche semble quelque scène rêvée d'un beau roman de chasse et d'amour. Enfin d'Emmanuel de Witte, le rival souvent préféré de Peeter Neer, notons un *Intérieur d'église* gothique, lumineux, fin et charmant. Trois fois heureux l'amateur avisé qui enrichira l'écrin de sa galerie de cette perle rare et transparente.

EMILE BERGERAT.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 25 février.

PRÉSIDENCE DE M. NATALIS DE WAILLY.

M. H. Wallon, *secrétaire perpétuel*, lit le procès-verbal de la dernière séance.

M. de Wailly annonce la mort de M. Ambroise Firmin-Didot et ajoute : « Si l'Académie n'était pas obligée de procéder à une élection indiquée antérieurement pour aujourd'hui, je ne doute pas qu'elle eût voulu lever immédiatement la séance en apprenant la perte de cet excellent collègue. Je propose donc que la séance soit levée après l'élection à laquelle nous allons procéder, et que l'expression unanime de nos regrets soit consignée au procès-verbal. »

Adopté.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre ordinaire, en remplacement de M. Mohl. Il est procédé au scrutin. Il y a trente-huit membres présents ayant droit de vote. Il y a trente-huit bulletins de vote, dont un bulletin blanc.

Un débat s'établit sur la question de savoir si les bulletins blancs doivent entrer dans le calcul qui détermine la majorité à obtenir pour être élu. Le règlement dit que pour être élu, il est nécessaire d'obtenir « la moitié plus un des suffrages des membres présents. »

MM. Naudet et **Guigniaut**, secrétaires perpétuels honoraires, sont partagés d'avis sur la manière dont il convient d'interpréter le règlement.

M. Léon Renier demande si, en considération de la difficulté qui surgit, il n'y aurait pas lieu de recommencer le vote; l'auteur du bulletin blanc n'a peut-être pas envisagé les conséquences de son acte, telles qu'elles apparaissent maintenant.

MM. Waddington et Laboulaye font observer que dans les Assemblées il est de jurisprudence constante que les bulletins blancs ne peuvent influencer le chiffre de majorité.

M. E. Miller. Il ne s'agit pas d'établir des analogies, mais d'exécuter notre règlement, qui ne parle pas de *suffrages exprimés*, mais simplement de *suffrages*. Or, on peut soutenir qu'un bulletin blanc constitue un suffrage, et que celui qui le dépose dans l'urne influence le vote, si on admet qu'il élève la majorité. Et notre règlement ne s'oppose pas à ce qu'on admette cela.

M. Wallon. Le bulletin blanc n'a ni cette valeur ni cette signification. De valeur, au point de vue de la décision à prendre, il n'a aucune; son mutisme l'indique. Sa signification, la voici : l'auteur du bulletin blanc se refuse à participer à la décision, mais il consent (pouvant l'empêcher par son abstention complète) à ce que ses collègues décident la chose en question. Il se désintéresse du résultat du vote, mais il agit de façon à ce que le vote soit valable.

M. de Wailly, *président*. En présence de ces avis contraires, je ne puis que remettre à l'Académie elle-même le soin de trancher la difficulté. Dans l'espèce, la question se pose ainsi : Si les bulletins blancs entrent dans le calcul de la majorité, nous devons tenir compte des 38 suffrages : la majorité sera de 20. Si les bulletins blancs n'entrent pas dans ce calcul, nous n'avons à tenir compte que de 37 suffrages : la majorité sera de 19.

L'Académie décide que les bulletins blancs ne doivent pas figurer parmi les suffrages comptés pour fixer la majorité.

Il est procédé au dépouillement du scrutin qui donne les résultats suivants :

M. Edgard Boutaric obtient 20 voix; M. G. Paris, 10; M. Foucart, 7.

M. Boutaric est élu; son élection sera soumise à l'approbation du Président de la République.

La séance est levée.

Nous profiterons de l'espace qui nous reste pour parler de communications et de présentations que l'abondance des matières nous a forcé d'ajourner. Commencons par l'*Epigraphie gallo-romaine de la Moselle*, dont l'auteur est un membre de l'Académie, M. Ch. Robert.

Ce travail est plus important que son titre ne le ferait présumer. Il embrasse non-seulement les inscriptions rencontrées dans le pays des *Mediomatrici* (pays messin), mais encore divers monuments d'antiquité figurée, conservés au musée gallo-romain de la ville de Metz. Si l'épigraphie est étudiée avec soin, les monuments, reproduits dans d'excellentes planches photogravées, sont heureusement appréciés au point de vue de leur exécution artistique et de leur sens mythique.

Apollon et ses parèdres occupent une large place dans cette monographie. Viennent ensuite Castor et Pollux, auxquels était dédié un temple, dont le fronton, découvert au dernier siècle, a lui-même disparu. Le culte des Gémeaux, si ancien dans la Grèce et à Rome, n'a laissé que de rares souvenirs dans le nord des Gaules.

La déesse Epone, divinité protectrice des écuries et des haras, vient ensuite, seule ou associée à d'autres personnages divins. Le plus intéressant des monuments élevés en son honneur est un cippe, consacré à son culte et au génie des *Leuci* par un bénéficiaire de la célèbre vingt-deuxième légion *Primigenia*, qui occupa pendant presque toute la durée de l'empire les camps de Mayence et les hauteurs du Taunus. M. Robert suppose que la vingt-deuxième légion, qui, comme tous les corps du même nom, comprenait plusieurs milliers d'hommes et à peu près autant de chevaux qu'un de nos régiments de cavalerie, ne demeurait pas toujours concentrée sur le point principal de sa station, mais envoyait des détachements dans les vallées perpendiculaires au Rhin, les plus riches en fourrage. Le bénéficiaire du légat de la légion Primigenia, qui associait dans ses vœux la déesse des chevaux et le génie de la ville de Toul, a pu très-vraisemblablement venir à Toul pour des affaires de remonte. La vallée de la Moselle est, comme on sait, abondante en pâturages.

M. Robert fait connaître ensuite les inscriptions en l'honneur de Mercure et de sa parèdre Rosmerta, dont le nom avait été pendant longtemps défiguré par les épigraphistes. La gauloise Rosmerta paraît ne pas différer beaucoup de la grecque Maïa. Nous citerons encore une inscription en l'honneur de Pertinax, de son fils et de l'impératrice Titiane; cette inscription consacre un vœu formé par un *Verna dispensator a frumento*. Le monument, qui faisait partie du musée de Strasbourg, a péri dans l'incendie. On doit se féliciter d'en retrouver ici une reproduction fidèle.

Parmi les rectifications que fait l'auteur au cours de ses savantes analyses, mentionnons la restitution du mot *Matrabus*, que les érudits du dix-septième siècle avaient lu *Mairabus*, faisant des *Mairæ* des divinités funestes, aïeules des fées du moyen âge. Le monument, mal interprété, avait disparu peu de temps après sa découverte et n'a été retrouvé que tout récemment. La pierre se trouvait au couvent des carmélites, où les trois *Mères* qu'elle représente passaient pour trois *Maries*. Dans un manuscrit de la Bibliothèque, dom Dieudonné s'étonnait que le directeur du couvent n'eût pas fait disparaître cet emblème païen. Son vœu fut-il entendu? Toujours est-il que le bas-relief a été retrouvé enfoui à une certaine profondeur dans le jardin du couvent.

En résumé, l'œuvre de M. P.-Ch. Robert est de celles qui accéléreront le progrès de la mythologie gallo-romaine, dont le caractère généralement hybride présente de grandes difficultés.

M. Victor Duruy, après les communications qu'il a faites à l'Académie sur le régime municipal dans l'empire romain, à diverses époques, a cru opportun de signaler à ses confrères la publication spéciale de M. René Thirion de Monclin, intitulée : *De l'administration des biens et des revenus des communes.*

On voit que l'auteur vise la pratique administrative présente. Ce qui rend son œuvre intéressante au point de vue des problèmes historiques soulevés par les mémoires de MM. Giraud, Naudet et Duruy, c'est qu'il a pris soin de remonter aux sources du droit municipal romain et d'en suivre les vicissitudes et les développements à travers la République, le haut et le bas empire, le moyen-âge et les temps modernes. M. Thirion de Monclin rappelle les paroles d'un grand jurisconsulte, M. Henrion de Pansey, qui a dit, en parlant du pouvoir municipal : « Au-dessous des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, il en est un quatrième qui, tout à la fois public et privé, réunit l'autorité du magistrat à celle du père de famille : c'est le pouvoir municipal. Quoiqu'au-dessous des trois autres, ce pouvoir est cependant le plus ancien; c'est, en effet, le premier dont le besoin se soit fait sentir. C'est sur cette première assise que les

législateurs des nations ont élevé l'édifice social. »

La langue juridique des Romains n'avait pas d'expression qui correspondît exactement à l'idée exprimée par notre mot français *commune*; elle possédait au contraire une multitude de termes pour désigner ces associations locales (*respublica, civitas, municipium, urbs, colonia, oppidum, vicus, forum, conciliabulum*). Lorsque de nouvelles victoires ont incorporé de nouvelles villes à son territoire, Rome refuse le plus souvent à leurs habitants le titre de citoyens romains et par conséquent la jouissance des droits politiques attachés à ce titre. Si, plus tard, en récompense de leur fidélité et de leurs services, elle leur accorde quelques-uns de ses droits politiques et civils, l'étendue de cette concession est très-variable. On distingue trois catégories de peuples soumis.

Les *Latins* étaient ceux qui se rapprochaient le plus des citoyens romains; ils avaient avec eux identité de race, de langue, de coutume; à l'origine, il est certain qu'ils avaient même eu une communication du droit de cité. Les Latins possédaient le *jus connubii*, le *jus commercii*, le *jus suffragii*, ce dernier dans une certaine limite. Mais, lorsque la nouvelle cité se fut agrandie et consolidée, elle leur retira ces droits possédés à titre égal par tous les membres de la confédération dont elle était la tête, et ils durent alors se contenter du titre d'alliés (*socii*).

Au cinquième siècle de la fondation de Rome, ces alliés, las de combattre sans cesse, sans gloire comme sans profit, pour celle qui allait devenir la reine du monde, réclamèrent le *jus civitatis* les armes à la main. Ce fut la guerre sociale. La révolte fut domptée et, depuis, les Latins n'eurent plus de commun avec les Romains que le *jus commercii*.

Les Latins se subdivisent en *Latini veteres*, probablement ceux qui, dans l'ancienne confédération, avaient donné des preuves d'un constant attachement à la fortune de Rome; en *Latini colonarii*, assimilés en partie aux précédents après la guerre sociale, mais privés de toute capacité politique; en *Latini juniani*, dotés d'aptitudes personnelles plutôt que de droits réels.

Les peuples du reste de l'Italie avaient une condition inférieure à celle des Latins, formulée dans le *jus italicum*, mais préférable à celle des provinces, et, en somme, variant suivant les traités obtenus par chaque Etat. Enfin, les *provinciaux* formaient la dernière classe de tous les sujets. Les provinces eurent à subir un joug de fer; on leur fit payer de lourds impôts; le proconsul avait sur leurs habitants droit de vie et de mort. Suivant l'étymologie de Festus, le sens du mot province équivaut à celui de *pays vaincu*; on ne peut donc s'étonner que ce pays fût traité durement. L'expression *réduire en province*, qui pourrait nous faire à tort l'effet de signifier une *simple annexion*, indique une situation administrative et politique extrêmement rigoureuse.

La condition des villes variait presque à l'infini, comme celle des Etats. Entre toutes les villes qui, subissant la domination romaine, conservèrent néanmoins un gouvernement intérieur indépendant, les *municipes* furent celles qui jouirent du sort le plus heureux. Tous les municipes n'étaient pas dotés d'un droit égal: les uns possédaient le *jus civitatis* à l'exception du *jus suffragii* et du *jus honorum*, les autres possédaient le droit de cité complet. Les citoyens de cette seconde catégorie, quand ils étaient à Rome, se trouvaient dépouillés des droits politiques dont ils jouissaient dans leur patrie d'origine.

On nommait *colonies* les villes dans lesquelles Rome envoyait d'anciens militaires ou des gens de la dernière classe du peuple, soit pour soumettre les populations, soit pour les défendre contre les attaques des ennemis. La colonie était une reproduction fidèle de la cité mère; la religion, les rites, le sénat, les magistratures, les usages, les lois, les spectacles, tout lui était commun avec Rome. Les colons jouissaient de tous les droits de citoyen romain à l'exception du *jus suffragii* et du *jus honorum*. Ces prérogatives, dont ils étaient exclus à jamais, pouvaient devenir accessibles aux habitants du municipe.

M. Thirion de Monclin distingue justement trois époques dans le régime municipal romain: la première embrasse la période qui commence avec Rome et se termine à l'avénement de l'empire; la seconde s'étend jusqu'au règne de Constantin; la troisième comprend ce qui reste d'existence à l'empire d'Occident et se continue en Orient jusqu'au règne de l'empereur Léon le Philosophe.

L'auteur caractérise ainsi la première époque. Chaque ville conserve son culte, ses cérémonies religieuses, ses prêtres, l'administration de ses revenus particuliers; en cessant d'être une personne politique, elle demeure une personne civile. La police, en une certaine mesure, reste entre les mains des magistrats locaux. Bien que le pouvoir judiciaire eût été retiré aux localités, on y rencontrait cependant quelques traces d'une juridiction assez semblable à ce que nous appelons la *police municipale*, comprenant le jugement des contraventions aux règlements sur la salubrité publique, sur les poids et les mesures, sur la tenue des marchés, etc.

La loi des XII Tables qui vint s'ajouter au vieux code Papyrien, ne formule aucune règle concernant le régime municipal; il faut arriver à une époque plus avancée de la République pour trouver dans les lois qui suivirent et surtout dans le droit prétorien les sources du droit municipal de la cité romaine. En résumé à la fin de la République, tous les droits, tous les intérêts, l'existence politique entière sont centralisés à Rome, non-seulement moralement et en droit, mais matériellement et en fait. Dans les murs de Rome seuls se consommaient tous les actes du citoyen romain. Jamais despotisme politique ne fut plus général, plus absolu que celui de la République.

La période qui s'ouvre à l'empire, et dont la loi *Julia municipalis* (46 ans avant notre ère, sous la dictature de Jules César) annonce l'aurore, est la plus glorieuse et la plus florissante pour les municipes. C'est-elle que M. Duruy s'est donné la tâche de reconstituer, en faisant servir les documents récemment découverts à une plus exacte interprétation de ceux déjà connus. Tâche difficile, autant à cause du petit nombre et de l'état incomplet de ces documents, qu'à cause de la grande variété qui avait dû se perpétuer dans la condition et l'organisation individuelle des cités. Néanmoins les lignes générales et les traits principaux de cette période se dégagent chaque jour plus nettement. L'œuvre politique et sociale de l'empire apparaît sous un nouvel aspect.

Cette œuvre, du moins par un de ses plus grands côtés, paraît se résumer en deux termes, connexes d'ailleurs, et qui, suivant M. V. Duruy, nous donnent le secret de la durée, de la force et de l'heureuse influence exercée par le gouvernement impérial sur ce qu'on appelait alors le monde romain. La politique des premiers Césars, poursuivie avec une rare intelligence et une incontestable habileté jusqu'à la fin du deuxième siècle de notre ère, consista à répandre la vie publique du centre (où nous venons de la voir ramassée tout entière) aux extrémités. Pour atteindre ce but ils firent deux choses; la première fut de tuer la vie publique à Rome, dans l'intérêt de la paix et de le sécurité de l'Etat; la seconde fut de susciter cette vie partout dans les provinces par le développement des libertés municipales. La pratique de ces libertés créa sur tous les points de l'empire l'éducation politique et donna naissance à ces générations d'hommes remarquables, qui, dans toutes les branches de l'administration, portèrent si haut sous les Antonins la gloire pacifique du nom Romain.

FERDINAND DELAUNAY.

LISTE DE SOUSCRIPTION

POUR

la reconstruction du palais et des bureaux de la Légion d'honneur.

(482e liste.)

Souscriptions versées à la caisse des dépôts et consignations : MM. Bourdereau, ancien commissaire de la marine, officier, 50. — Charpentier, officier, 25. — Burgairolles, chevalier, 10. — Viel, chevalier, 10. — Damazy, chef de division à la caisse des dépôts et consignations, officier, 10. — L'abbé Bouquet, chevalier, 5. — Carlier, chevalier, 5. — Damazy (Louis), capitaine en retraite, chevalier, 5. — Le Clerc (J.-B.), chevalier, 5. — Calmeau, chevalier, 5. — Burel, chevalier, 5. — Guyard, chevalier, 10. — Lamour, chevalier, 5. — Decas, officier, 10. — Tissier, médecin-major de 1re classe, chevalier, 10. — Grass, négociant, chevalier, 25. — Gau, chevalier, 5. — Lamblin, chevalier, 20. — D'Averton, conseiller honoraire à la cour d'appel de Lyon, chevalier, 10. — Gautier, chevalier, 5. — Duros, chevalier, 10. — Docteur Le Bon, chevalier, 10. — Desouches, chevalier, 5. — Gaudebœuf, chevalier, 10. — Rabouille, chevalier, 5. — Proust, capitaine, officier, 10. — Legrand, chevalier, 3. — Garret, chevalier, 5. — Rameau, chevalier, 5. — Eustache, capitaine, chevalier, 5. — Amiot, chevalier, 5. — Doulmet, chevalier, 5. — Machefer, capitaine, chevalier, 5. — Vivet, capitaine, chevalier, 5. — Durand, capitaine, chevalier, 25. — Darnis, chevalier, 5. — De l'Eglise de Ferrier de Félix, lieutenant d'état-major, 20. — Trannoy, chevalier, 10. — Montiage, sous-chef de gare (Est), 10. — Bourbon, chef, chevalier, 25. — David, lieutenant-colonel de l'armée territoriale, chevalier, 10. — Ducrey, conseiller référendaire, chevalier, 20. — Dutil, caissier, chevalier, 10. — Docteur Marchand, chevalier, 5. — Théron, chevalier, 5. — Capitaine Demimuid, chevalier, 10. — Capitaine Mâcon, chevalier, 10. — Mongonelie, ancien contrôleur d'armes, chevalier, 10. — Capitaine Jamet, chevalier, 10. — Picard, avoué honoraire, chevalier, 100. — Martin, ancien vétérinaire, chevalier, 5. — Allamassey, chevalier, 5. — Capitaine Rogues, chevalier, 5. — Reygolliet, chevalier, 10. — Commandant Villedieu de Torcy, chevalier, 20. — Henches, ancien adjudant d'artillerie, chevalier, 10. — Bouraquie, chevalier, 5. — Hacpille, ancien sous-officier, chevalier, 5. — Bourrot, chevalier, 2. — Capitaine Roger, chevalier, 5. — Lebrun, chevalier, 2. — Bobé, ancien garde d'artillerie, chevalier, 5. — de Mérindol, chevalier, 30. — de Flandre, chevalier, 10. — Baillet, chevalier, 5. — Bourgon, chevalier, 10. — Blanc, chevalier, 6. — Commandant Levaillant, officier, 10. — Viallet, chef de bataillon de l'armée territoriale, chevalier, 25. — Thornézy, 25. — Le Corbeillé, médaillé, 10. — Lorrin, officier d'administration, médaillé, 5. — Ayral, médaillé, 2. — Gallois, médaillé, 2. — Delorme, médaillé, 5. — Dobzat, médaillé, 5. — Fredin, médaillé, 5. — Barthe, ménaillé, 20. — Gaslot, médaillé, 50 c. — Leclercq, chevalier, 2. — Lerendu, chevalier, 1.

RÉCLAMES & ANNONCES

REÇUES

Chez MM. FAUCHEY LAFFITE et Cᵉ

8, place de la Bourse

INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Une édition de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871, réunissant en un seul volume in-4° les trois volumes publiés par la commission, est en vente à la librairie législative A. Wittersheim et Cᵉ, 31, quai Voltaire, et à la librairie Germer-Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cour d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du 3ᵉ volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. (Prix du volume broché, 16 fr.; relié, 20 fr.)

REVUE MARITIME & COLONIALE

Sommaire du numéro de février 1876.

Etude sur le sextant appliqué à la mesure des distances, nouveau télémètre basé sur le principe du sextant, par M. Hennique, lieutenant de vaisseau. — Notice sur les côtes de la Manche et de la mer du Nord, par M. Dumas Vence, capitaine de vaisseau. — Du tirant d'eau en charge des navires à voiles et à vapeur, traduit de l'anglais par M. E. Nouet, ingénieur de la marine. — La marine militaire de la Russie, par M. Lisbonne, ingénieur de la marine. — Résumé comparatif de la statistique agricole et commerciale de la Martinique en 1872 et 1873. — Un nouveau planisphère, par M. E. Delacroix, enseigne de vaisseau. — La représentation des colonies à la Chambre des députés; discussion de l'Assemblée nationale. — Projet de budget de la marine allemande pour 1876; analysé par M. B. de la Frégeolière, lieutenant de vaisseau.— Chronique. — Comptes rendus analytiques. — Bibliographie maritime et coloniale.

CARTES : Cartes pour la notice sur les côtes de la Manche.

La 3ᵉ série de l'*Histoire nationale* est en vente chez Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine. Cette série commence à la bataille de Poitiers et se termine à l'avénement d'Henri III. — 25 centimes, et 40 centimes par la poste. — On reçoit *franco* les trois séries en adressant 1 fr. aux éditeurs. w

Le Magasin spécial de Fournitures de Modes : *Au Ruban d'Or*, 22, rue du Caire, se recommande au public par ses Chapeaux garnis et son grand choix de Velours et Soieries. w

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE

L'EST ALGÉRIEN

Ligne de CONSTANTINE à SÉTIF, 154 kilomètres

Société anonyme au capital de **10,000,000** fr. divisé en **20,000** actions de **500** fr. sur lesquelles

18,000 ACTIONS

sont mises au pair, à la disposition du public

GARANTIE DE L'ÉTAT

Le Gouvernement français, en vertu de la loi adoptée le 15 décembre 1875 par l'Assemblée nationale, garantit au **Chemin de fer de Constantine à Sétif**, durant toute la concession (99 années à partir de la mise en exploitation), **un revenu net annuel de 7,350** fr. par kilom., soit pour 154 kilom. une somme annuelle de **1,131,900** fr.

REVENU

Ce revenu net permettrait de payer aux actions, **du fait de la garantie gouvernementale,**

un intérêt de 6 0/0 par an

tout en tenant compte des charges d'emprunts ultérieurs qui porteraient à 20 millions le capital total reconnu nécessaire pour frais de construction, de matériel, de banque, etc.

L'exposé des motifs de la loi établit qu'une recette brute de 16,333 fr. par kilom., correspondant aux 7,350 fr. *nets* garantis par kilom., dispensera la compagnie de recourir à la garantie de l'Etat.

Or, d'après le rapport officiel de la commission d'enquête, le trafic est évalué à 22,500 fr. par kil. laissant ainsi, dès le début, une marge pour **les dividendes**

Les frais d'exploitation ont été fixés à forfait par la convention avec l'Etat.

Les actions amorties à **500** fr. par tirages annuels seront remplacées par des **actions de jouissance** participant aux dividendes, après prélèvement de 6 0/0.

VERSEMENTS

50 fr. en souscrivant;
75 fr. à la répartition;
125 fr. le 5 mai 1876, contre remise des Actions au porteur ou nominatives.

Les **250** *fr. restants seront versés par moitié suivant les appels du conseil d'administration.*

Pendant la construction, les actions jouiront d'un intérêt de 5 0/0 l'an, payable à Paris, les 1ᵉʳ mars et 1ᵉʳ septembre. Les versements peuvent être anticipés avec **5** 0/0 d'escompte. Les retardataires payeront **6** 0/0.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Le Jeudi 2 Mars 1876

A PARIS : A la **Société générale de Crédit industriel et commercial**, 72, rue de la Victoire, et bureaux de quartier;
Et chez MM. **Thelier** et **Henrotte**, banquiers, 10, rue Chauchat.

Dès à présent et jusqu'au 1ᵉʳ mars, on peut souscrire par correspondance.

La répartition se fera proportionnellement.

L'inscription à la cote officielle est demandée.

Des exemplaires des statuts et des prospectus détaillés sont tenus, aux divers guichets, à la disposition des souscripteurs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION (Paris):
MM. **H. Durrieu**, O. ✻, V.-Président de la Soc. Gˡᵉ de Crédit Industriel et Commercial;
H. Joret, Ingénieur;
J. de Reinach (Maison Kohn Reinach et Cᵉ);
L. Thelier (Maison Thelier et Henrotte).

On *souscrit sans frais* aux chemins de fer de l'**Est Algérien**, au **Comptoir financier commercial**, 2, rue Croix-des-Petits-Champs.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE

Situation au 31 janvier 1876.

Actif.

Actions	25.000.000 »	27.285.775 »
Versemᵗˢ dus sur le 2ᵉ quart.	2.285.775 »	
Caisse (Paris et comptoirs)		570.286 52
Banque de France		334.144 71
Banque de l'Algérie		197.873 56
Portefeuille (Paris et comptoirs): Effets	9.465.760 56	10.168.909 03
Valeurs diverses	703.148 47	
Participations financières et industrielles		4.122.218 40
Prêt statutaire à l'Etat : Versements	83.500.000 »	80.317.635 97
Amortissement.	3.182.364 03	
Exploitations diverses en Algérie.		5.442.663 65
Comptes courants et correspondants		2.735.537 29
Divers		4.410.173 30
Intérêts courus et non échus au 31 janvier 1876		1.595.650 88
Compte d'amortissement		3.994.563 63
Frais généraux 1876		21.247 35
		141.196.679 29

Passif.

Capital social { réalisé	22.714.225 »
Capital social { à réaliser	27.285.775 »
Obligations garanties par l'Etat { 150 4 0/0	10.493.636 80
Obligations garanties par l'Etat { 500 5 0/0	60.699.147 50
Bons de caisse (Paris et comptoirs).	3.501.100 »
Dépôts en compte courant (Paris et comptoirs)	8.464.838 93
Comptes courants et correspondants	1.607.122 86
Intérêts et dividendes à payer	952.602 80
Divers	3.254.822 05
Réescompte du portefeuille et intérêts courus et non échus au 31 janvier 1876	904.760 96
Profits et pertes 1876	105.865 76
Profits et pertes 1875	1.212.691 63
	141.196.679 29

Effets en circulation avec l'endos de la compagnie.. 2.615.139 40

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur de la Société générale algérienne,
D'ALLENS.

ANNALES
DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
Annexes : Rapports, Projets de lois, Propositions, etc.

L'administration de l'Assemblée nationale fait imprimer, par ordre de l'Assemblée, en volumes in-4° à deux colonnes, la collection complète des comptes rendus *in extenso* de ses séances, avec tous les projets de lois, propositions et annexes distribués à MM. les Députés.— Cette publication unique reproduit, sous le titre d'*Annales de l'Assemblée nationale*, le texte même du *Journal officiel*, revisé et corrigé avec soin par le Chef du service sténographique.

L'administration de l'Assemblée a autorisé M. Wittersheim, imprimeur-gérant du *Journal officiel*, à faire un tirage à part de ces volumes et à les mettre en vente.

Ces volumes sont en vente à la Librairie des Publications législatives, A. WITTERSHEIM et Cᵉ, 31, quai Voltaire, à Paris.

La BIBLIOTHÈQUE NATIONALE vient de faire paraître l'*Énéide*, de Virgile (2ᵉ volume). — 25 c.; rendu franco, 35 c.). Bureaux, rue de Valois, 2, Palais-Royal. Envoi franco du catalogue des 207 vol. en vente.

On trouve à la même librairie : *l'Ecole mutuelle*, cours d'éducation populaire, en 23 vol. (25 c. le vol.). — On y trouve également *le Musée national*, intéressante collection de portraits biographiques des hommes les plus célèbres (15 cent. les 4 portraits). — Forte remise aux instituteurs.

Reports à terme	Jouiss.	Lundi 28 Février 1876	Au comptant	Termes	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente	Dernier cours
		FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
16				en liq..						
17	1 [illegible] 75	3 0/0	66 65 95 66 05 10 05	fin ct..	65	65 65	65 90	66 15	65 80	65 75
				P° fin c.		d2.				
				P° fin c.		d1 f		d50		
				P° fin c.		d25				
				P° fin p.		d2 f				
				P° fin p.		65 35 d1 f	66 76	66 90 d50		
	22 sept. 75	4 0/0		P° fin p.		d25			88	87
				en liq..						
	22 sept. 75	4 1/2 0/0	97	fin ct..					97	95
24				en liq..						
27	16 fév. 76	5 0/0	103 30 25 15 10 07 ½ 05 02 ½ 103 103 15	fin ct..	103 30	103 30	103	103 12 ½	102 90	102 92½
				P° fin c.		d2 f				
				P° fin c.		d1 f		d50		
				P° fin c.						
				P° fin p.		d25				
				P° fin p.	103 60	103 75 d1 f	103 95	104 25 d50		
		6 0/0 (Emp. Morgan et Cie), t.p., ob. 500 f., r. 500 f.	503	P° fin p.	104 35	104 70 d25			503	522 50
		d° d° ob. 2,500 fr.		fin ct..		d5 f		d10	503	
		d° d° ob. 12,500 fr.		P° fin c.		d5 f		d10	503	
		d° d° ob. 25,000 fr.							503	
		RÉPARTITION MEXICAINE, prom. de rentes.							0.19	
		d° d° bul. négociables.							13	
		BONS DU TRÉSOR							5% à 6 m.	
	sept. 1875	d° 1870, 2-10, 3-10 (c. de 500 f.).							510	
	d°	d° d° et (coup. de 1,000 f.).							1030	
	d°	d° d° 5-10 5% (coup. de 5,000 f.).							5100	
	sept. 1875	d° 1875, à 5 ans, 5% (c. de 500 f.).							513	
	d°	d° d° d° (coup. de 1,000 f.).							1030	
	d°	d° d° d° (coup. de 10,000 f.).							10200	
	d°	d° d° 4 ½ % (coup. de 1,000 f.).							980	
	20 janv. 76	OBLIGATIONS DU TRÉSOR, int. 20 fr., remb. 500 fr., annuités finissant en 1889, t. p.		en liq..						
			470 472 50	fin ct..					470	435
	15 janv. 76	BONS DE LIQUIDATION 5% (émiss. 1874 et 1875), remboursables à 500 fr.		en liq..						
			505 504 502	fin ct..					506	480
	janv. 1873	d° (départements), titres provisoires.	572 50						572 50	
	janv. 1876	SEINE, Empr. dép. 1857, 4%, remb. 225 fr., t.p.	234						230	
	sept. 1875	VILLE DE PARIS Obligations 1855-60, 3%, remb. 500 fr., t.p.	491 490 489	fin ct..					490	380
	févr. 1876	d° 1865, 4%, remb. 500 fr., t. p.	500 495	fin ct..					500	447 50
	31 janv. 76	d° 1869, 3%, remb. 400 fr., t. p.	360 357 50 360	fin ct..					355	367 50
				en liq..						
	janv. 1876	d° 1871, 3%, remb. 400 fr., t. p.	345 342 50 345	fin ct..					340	295
				P° fin c.		d5 f		d10		
	d°	d° d° quarts, 3%, remb. 100 fr.	92	fin ct..					92	
	d°	d° d° séries sorties (unités)		P° fin c.					900	
	d°	d° d° séries sorties (série entre).		en liq..					10000	
	oct. 1875.	d° 1872, 6%, remb. 1,000 fr.	1060	fin ct..					1060	
				en liq..						
	15 oct. 75.	d° 1875, 4%, remb. 500 fr., 220 f. p.	471 25 472 50 470	fin ct..	470				471 25	468 75
				P° fin c.		d5 f		d 5		
				en liq..						
	d°	d° d° d° tout payé.	500 497 50	fin ct..					500	450
				P° fin p.		d5 f		d10		
	20 oct. 75.	Bons de liquidation, 5%, rembours. 500 fr., gar. et payables par l'État, exempts d'imp.		en liq..						
			510 511 512 50	fin ct..					510	496 25
				P° fin c.						
		VALEURS FRANÇAISES								
				en liq..						
	janv. 1876	BANQUE DE FRANCE	3750 3725 3715	fin ct..					3700	3760
				P° fin c.		d100		d50		
				P° fin p.		d100		d50		
	janv. 1876	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, act. de 1,000 fr., 500 fr. p. (ex-coup. n° 6)		en liq..						
			1065 1068 75 1070	au 29..	1070	1072 50	1066 25	1070	1065	1065
				P° au 29		d5 f		d10		
				P° au 15		d5 f		d10		
				en liq..						
	févr. 1876	COMPTOIR D'ESCOMPTE, action 500 fr., t. p.	617 50 615 620	au 29..	615				620	617 50
				P° au 15		d5 f		d10		
	janv. 1876	CRÉDIT AGRICOLE, action 500 fr., 200 fr. p.	475 470 475	au 29..					470	480
				en liq..						
	oct. 1870.	CREDIT FONC. COLONIAL, a. 500 fr., 300 f. p.		au 29..					360	305
				en liq..						
	janv. 1876	CRÉDIT FONCIER Action de 500 fr., 250 fr. payés	875 880 875	fin ct..	862 50			870	872 50	860
	nov. 1875.	Obligations foncières de 1,000 fr., 3%		P° fin c.		d40		d10	985	
	d°	Obligations de 500 fr., 4%	485 487 50 488 75	P° fin c.		d20		d5 f	495	
	d°	d° 10mes, 4%	97 98 99	P° fin p.		d40		d10	96	
	d°	Obligations de 500 fr., 3%	495	P° fin p.		d20		d5 f	492	
	d°	d° 10mes, 3%	96 25						97	
	d°	Obligations de 500 fr., 4%, 1863	492 50 491 25 495						490	465
	d°	Obligations Communales, 3%	425 430 432 50 430						425	397 50
	mai 1875.	d° d° 5mes, 3%	87 50						87	
	janv. 1876	Obligations Commles et Départles, 1872, 5%,		en liq..						
		remb. 300 fr., t.p.	290	fin ct..					290	278 75
	d°	d° d° 1875, 4%, r. 500 fr.,		en liq..						
		tout payé	468 466 465	fin ct..					482	452 75
				P° fin c.		d5 f		d10		
	mai 1875.	ALGÉRIENNE (Soc. gén.), a. 500 fr., 250 fr. p.	370 371 25	fin ct..					370	440
	févr. 1876	d° obl. remb. 150 fr., t.p.	120	au 29..					125	142 50
	déc. 1875.	d° d° 5%, remb. 500 fr., t.p.	480	au 29..					480	452 50
	nov. 1875.	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER. (Société		en liq..						
		générale de), action de 500 fr., 125 fr. payés	730 735 740	au 29..					720	720
	mai 1875.	CRÉDIT LYONNAIS, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
		act. estamp. ou nouvelles. (ex-coup. n° 7).	610 612 50	au 29..	610			612 50	600	605
				P° au 29		d5 f		d10		
		d° Grosses coupures		P° au 15		d5 f		d10		
				en liq..						
	juill. 1873	CRÉDIT MOBILIER (Soc. de), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. n° 2).	196 25 195 193 75	au 29..	195			193 75	196 25	195
				P° au 29		d5 f		d10		
				P° au 29		d20		d 5		
				P° au 15		d5 f		d10		
	nov. 1875.	DEPOTS ET COMPTES COURANTS (Soc. de),		en liq..						
		action de 500 fr., 125 fr. payés	620 621 25	au 29..					620	632 50
	oct. 1875.	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, action de		en liq..						
		500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 5)	480	au 29..					477 50	475
				P° au 29		d5 f		d10		
	oct. 1875.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développement		en liq..						
		du commerce et de l'industrie en France, act.		au 29..	533 75			535	532 55	532 50
		de 500 fr., 250 fr. payés	535 537 50	P° au 29		d 5		d10		
				P° au 15		d 5		d10		
	oct. 1865.	SOUS-COMPTOIR du Commerce et de l'Industrie, action de 500 fr., 125 fr. payés (en liquid.).		en liq..						
				au 29..					388 75	408

Reports Comptant liq.	Reports Comptant liq. pr.	Reports Liq. à Pentre	Jouissance	Lundi 28 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
			janv. 1876	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon n° 6)	475	en liq.						
						au 29	472 50			475	465	472 50
						P° au 29		d5 f		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			févr. 1875	BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, action de 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. n° 1)	320 318 75	en liq.						
						au 29	318 75	320	318 75	318 75	322 50	316 25
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE, action de 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. n° 5)	475	en liq.						
						au 29	472 50	475	470	472 50	470	475
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			janv. 1876	BESSÉGES A ALAIS, action de 500 fr., t. p.		fin ct.					925	900
			oct. 1875	BONE A GUELMA, a. 500 fr., 250 fr. p., remb 600 fr., 6% garanti par dép. de Constantine dès la réception des travaux	500 498 75 497 50	en liq.						
						fin ct.						
						P° fin c.					497 50	525
			fév. 1876	CHARENTES, action de 500 fr., tout payé	325	en liq.						
						fin ct.					320	330
			nov. 1875.	EST, action de 500 fr., tout payé	576 25 580 576 25 577 50 575 573 75	en liq.						
						fin ct.	572 50				572 50	575
						P° fin c.						
			d°	PARIS A LYON ET MÉDITERRANÉE, action de 500 fr., tout payé	975 972 50 971 25 975	en liq.						
						fin ct.	970	971 25	965	971 25	968 75	965
						P° fin c.		d 5		d10		
						P° fin p.		d20		d10		
			janv 1876	MIDI, action de 500 fr., tout payé	705 710	en liq.						
						fin ct.	705				707 50	705
						P° fin c.		d20		d10		
			d°	NORD, act. de 500 fr., libérées, remb. à 400 fr.	1210 1205 1202 50	en liq.						
						fin ct.	1207 50	1210	1200	1208 75	1205	1200
						P° fin p.		d20		d10		
			oct. 1875.	ORLÉANS, action de 500 fr., tout payé	1000 998 75 1001 25 1002 50 1005	en liq.						
						fin ct.	1000	1000	995	1000	1005	997 50
						P° fin p.		d20		d10		
			fév. 1876	ORLÉANS A CHALONS. — Annuités dues par l'État. — tout payé. (Impôts à la charge de la C°).	498 75 497	en liq.						
						au 29					495	465
						P° au 29		d 5		d10		
			oct. 1875.	OUEST, action de 500 fr., tout payé	632 50 635	en liq.						
						fin ct.					630	625
						P° fin c.		d20		d10		
			janv. 1876	VENDÉE, action de 500 fr., tout payé		en liq.						
						fin ct.					487 50	490
			juill. 1865	CHEM. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 f., t. p., ex-1re rép. de 6 fr. (en liquid.)		en liq.						
						au 29					107 50	95
			nov 1875.	DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE, action de 500 fr., tout payé (ex-coup. n° 3)	450	en liq.						
						au 29					447 50	450
			janv. 1875	ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS, act. de 1/31000e, t. p. (ex-coup. n° 19)	385 382 50	en liq.						
						au 29					385	425
			oct. 1875.	ALLUMETTES CHIMIQUES (Cie générale des), action de 500 fr, 250 fr. payés	365	en liq.						
						au 29	363 75				365	366 25
						P° au 29		d 5		d10		
			oct 1875.	COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ, action de 250 fr., tout payé	1092 50 1095	en liq.						
						au 29	1095	1097 50	1095	1095	1095	1095
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d20		d10		
			janv. 1867	COMPie IMMOBILIÈRE, act 500 fr., tout payé	23	en liq.						
						au 29	22 50			23 75	23	21 25
				Grosses coup.	23	P° au 29		d 5		d10		
			juill. 1874	COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 26)	335 332 50 330 327 50 325 331 25 337 50 330 335 340	en liq.						
						au 29	330			338 75	335	332 50
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 15		d 5		d10		
			déc. 1875.	MESSAGERIES MARITIMES, act. 500 fr., t. p.	595 600	au 29					585	620
			janv. 1876	VOITURES A PARIS (Cie gén. des), action de 500 fr., tout payé (ex-coupon n° 13)	417 50 420 422 50 425 427 50 428 75 430	en liq.						
						au 29	425			428 50	415	415
			15 avril 74	SALINES DE L'EST, act. de 500 fr., tout payé	280	en liq.						
						au 29					275	620
			janv. 1876	CANAL MARITIME DE SUEZ, a. 500 fr., t. p. (coupons 34 et antérieurs détachés).	766 25 765 767 50	en liq.						
						au 29	765	768 75	765	766 25	767 50	768 75
						P° au 29		d 5		d10		
						P° au 29		d20				
						P° au 15		d 5	780	785 d10		
			janv. 1876	d° Délégations, remb. à 500 fr., tout payé (coupons 13 et antérieurs détachés).	637 50 632 50 635	en liq.						
						au 29	635	635	630	635	632 50	633 75
						P° au 29		d 5		d10		
			sept. 1875	d° Bons trentenaires, 8%, remb. à 125 fr.	131	au 29					132	122 50
				FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
			5 janv. 76	ANGLAIS (consolidés 3%), négociation, change fixe 25 fr. 20.	94 %	en liq.						
						au 29					95	
			nov. 1875.	DETTE AUTRICH., 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).—Oblig. 100 flor. (papier).		en liq.						
						au 29					62	65 ⅞
				d° d° 1,000 flor. d°		P° au 29					62	
				d° d° 10,000 flor. d°							62	
			oct. 1875.	ÉGYPTE (Emprunt vice-roi d'), 1870, 7% obl. hypothécaires remb. à 500 fr., tout payé	315 320	en liq.						
						au 29					310	362 50
			15 oct. 75	ÉGYPTIEN, 1873, 7%, obl. remb. 500 fr., t. p.	321 25 322 50 323 75 325 326 25	en liq.						
						au 29	322 50	327 50	321 25	327 50	321 25	318 75
				d° d° coup. de 5fr.	327 50	P° au 29		d 5		d10	310	
				d° d° coup. de 25 fr.		P° au 15		d 5		335 d10	310	
			janv. 1873	ESPAGNE, 3%, Extérieure, 1856—67—69—70 (négociations, change fixe 5 fr. 40)	21 ½ ¼	en liq.						
						au 29					21 ¼	20 ½
			d°	d° Coupures de 36 et 24 piastres	21 ½ ¼	P° au 29		d¼		d¼	21 ¼	
			d°	d° d° de 12 piastres	21 ½ ¼	en liq.					21 ¼	
			d°	d° Intérre, coup. de 75 piastres et au-dessus.		au 29					21 ¼	17 ⅝
			d°	d° d° petites coupures							19 ½	
			janv. 1876	PAGARÈS, obligations remboursables à 500 fr.	505 510	au 29					515	
			nov. 1875.	ÉTATS-UNIS, 5-20, 1865 6% (nég., ch. fixe 5 f.)		en liq.						
			d°	d° d° coup. de 60 dol.		au 29					107 ¼	
			d°	d° d° de 30 dol.							106 ⅜	
			d°	d° d° de 6 dol.							105 ⅜	
			d°	d° d° de 3 dol.								
			janv. 1876	d° d° 1865, coup. de 60 dol.							107 ⅝	
			d°	d° d° de 30 dol.							107 ⅝	
			d°	d° d° de 5 dol.							107	
			d°	d° d° 1867, coup. de 60 dol.	109 ⅜ 109						110	
			d°	d° d° de 30 dol.							110 ¼	

Reports Comptant liquid.	Reports Comptant liq. pr.	Liq. à l'autre	Jouiss.	Lundi 28 Février 1876	Au comptant	Terme	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Clôture précédente Dernier cours (comptant)	Clôture précédente Dernier cours (terme)
			fév. 1876.	ÉTATS-UNIS, Consolidés, 5 %	107 ⅜ ¼ ⅜	au 29..					107 ¼	106 ¼
				d° d° petites coupures		en liq..					107 ⅜	
			janv. 1876	ITALIE, 5%, coup. de 1000 fr.		au 29..	71 40	71 40	71 15	71 20	71 3	71 30
			d°	d° coup. de 500 fr.		P° au 29		d1f		d50		
			d°	d° coup. de 100 fr. à 500 fr. exclus.	71 30 25 20 15	P° au 29		d25				
			d°	d° coup. de 50 fr.		P° au 15		d1f		71 60 d50		
			d°	d° coup. au-dessous de 50 fr.		P° au 15		d25				
											71 35	
			oct. 1875.	d° 3%							41 75	34 50
						en liq..						
			d°	d° Obl. Victor-Emmanuel, 1863, remb. 500 f.	221 50	au 29..					221 50	
						en liq..						
			juill. 1875	PÉRUVIEN, obligations 6%, tout payé		au 29..					35	36 50
				d° grosses coupures		P° au 29		d1f		d50	35 25	
			d°	d° 5%, tout payé		au 29..					26	41 75
			janv. 1876	PORTUGAIS, 1853, 3% (négoc., ch. fixe 25 f. 25).							56	
			d°	d° 1856—57—59—60		en liq..					56	
			oct. 1875.	EMPRUNT ROUMAIN 1875, 5 %, tout payé.	57 50	au 29..					57	62
			nov. 1875.	RUSSE, 1862, 5% (négoc., change fixe 25 fr. 20).	99 ¼ ⅛						99 ¼	95 ¼
			fév. 1876.	d° 70, 5%, ob. 50 l. st., t. p. (nég., ch. f. 25.20).	103 ⅞ ¾	au 29..					104	101 ¼
			d°	d° d° ob. de 100 l. st., tout payé	103 ⅞ ¾						104	
			d°	d° d° d° 500 l. st., tout payé	105 ⅞ ¾						104	
			d°	d° d° d° 1000 l. st., tout payé	103 ⅞ ¾						104	
			oct. 1875.	d° 1875, 4½ (nég., ch. fixe 25 f. 20), t. p.		en liq..						
				oblig. de 50 l. st., d°	91 ⅝ ½	au 29..					91 ¾	
			d°	d° d° de 100 l. st., d°	91 ⅝ ½						91 ¾	
			d°	d° d° de 500 l. st., d°	91 ⅝ ½						91 ¾	
			d°	d° d° de 1000 l. st., d°	91 ⅝ ½	en liq..					91 ½	
			janv. 1876	DETTE GÉN. TUNISIENNE, 5%, ob. 500 f., t.p.	283 283 50 285	au 29..					283	278 75
						en liq..						
			juill. 1875	DETTE TURQUE, 5%, 1865-73-74, coup. 125 fr.		au 29..	20 20				20 20	20 30
			d°	d° d° d° 62 fr. 50.	20 20 20	P° au 29		d 1		d50	20 20	
			d°	d° d° d° 12 fr. 50.		P° au 29		d25		d50	20 20	
						P° au 15		d 1		d50		
			janv. 1876	EMPRUNT OTTOMAN, 1860, 6%, r. 500 fr., t.p.	130	au 29..					127 50	130
			d°	d° d° 1863, 6%, r. 500 fr., t.p.	150	au 29..					152	345
				d° d° Grosses coupures		en liq..					130	
			d°	d° d° 1865, 6%, r. 500 fr., t.p.		au 29..					137 50	310
				d° d° Grosses coupures		au 29..					130	
			oct. 1875.	d° d° 1869, 6%, r. 500 fr., t.p.	127 127 50 128 75 130 132 50	au 29..		d 5			127 50	180
				d° d° Coupures de 5		P° au 29				d10	122	
				d° d° Coupures de 25		en liq..					120	
			oct. 1875.	d° d° 1873, 6%, r. 500 fr.	118 117 50 118 50	au 29..					119	117 50
				d° d° Coupures de 5		P° au 29		d5f		d10	115	
				d° d° Coupures de 25		P° au 15					117	
				VALEURS ÉTRANGÈRES								
						en liq..						
			janv. 1875	BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN, act. 500 fr.,		au 29..					490	465
				300 fr. payés (ex-coup. n° 19)		P° au 29				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	BANQUE OTTOMANE, act. de 500 fr., 250 fr. p.	445	au 22..	443 75			449	440	443 75
				(ex-rép. de réserve, 43 f. 30).		P° au 29		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures	442 50	P° au 15		d5f		d10		
						en liq..						
			juill. 1873	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, action de		au 29..	505				507 50	505
				500 fr., 200 fr. payés	505	P° au 29		d5f		d10		
				d° d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
			janv. 1876	BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER		en liq..						
				DE RUSSIE, obl. 1re série 5%, remb. 500 fr.	450	au 29..					446 25	461 25
						P° au 29						
						en liq..						
			fév. 1876.	d° oblig. 4e et 5e séries, 5 %, r. à 500 fr., t. p.	445 50 446 446 50 447 445 50	au 29..					444 50	456 25
			d°	d° oblig. 5e série, 5 %, 143 fr. 75 p.	443 444 50 445 … 446 25	en liq..					442	
			janv. 1876	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL, a. 500 fr., t.p.	665 660 655 … 445 75	au 29..	655	657 50	645	652 50	655	645
						P° au 29		d40		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 29		d20		d 5		
						P° au 15	675	685 d20	705	710 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, action 500 fr. t.p.	620 617 50 615 617 50	au 29..	617 50	618 75	616 25	618 75	620	620
						P° au 29		d5f		d10		
				d° Grosses coupures		P° au 29		d5f		d10		
						P° au 15		d5f	622 50	623 75 d10		
						en liq..						
			juin 1875.	BADAJOZ (Ciudad-Real à), act. 500 fr., t.p.		au 29..					240	225
						P° au 29				d10		
						en liq..						
			janv. 1876	CORDOUE A SÉVILLE, act. de 500 fr., t.p.		au 29..						
			nov. 1874.	LOMBARD (SUD-AUTRICHIEN), act. 500 fr.,		en liq..						
				tout payé (ex-coup. n° 31)	250 245 241 25 240	au 29..	246 25	246 25	238 75	242 50	258 75	256 25
				d° Grosses coupures.	237 50 240 241 25	P° au 29		d5f		d10		
						P° au 15	257 50	255 d5f	247 50	250 d10		
						en liq..						
			janv. 1876	NORD-OUEST DE L'AUTRICHE, r. 500 f., t.p.		au 29..					320	355
				d° Grosses coupures		en liq..						
			janv. 1876	NORD-ESPAGNOL, act. 500 fr., t.p. (estamp.).	320 315	au 29..	311 25	311 25	305	308 75	320	310
				d° d° Grosses coupures.		en liq..						
				d° d° non estampillées	315 310 307 50 312 50 310	au 29..			317 50	325	310	032 50
				d° d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
			juill. 1866	PAMPELUNE ET BARCELONE (SARAGOSSE à),		en liq..						
				act. de 500 fr., tout payé	155 152 50 150	au 29..	155	157 50	151 25	151 25	152 50	150
					Grosses coup.	en liq..						
			janv. 1866	PORTUGAIS (Cie royale), act. de 500 fr., t. p.	315	au 29..	313 75			312 50	310	320
					Grosses coupures	P° au 29				d20		
						en liq..						
			oct. 1865.	CHEMINS DE FER ROMAINS, a. 500 fr., t.p.	67 50	au 29..					67 50	70
						P° au 29		d5f				
						en liq..						
			janv. 1876	SARAGOSSE A MADRID, act. de 500 fr., t. p.	375 372 50 370	au 29..	373 75	375	367 50	371 25	370	368 75
				ex-coup. n° 32).		P° au 29		d5f		d10		
						P° au 15		385 d5f		380 d10		

Jouissance	Emprunts de Villes françaises	Plus haut	Plus bas
mai 1875.	Amiens (Ville d'), 4%, remb. 100 fr.	100	
nov. 1874.	Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	91	
31 déc. 75.	Calvados (Dép.), 72, 5%, r. 1,000 fr.		
d°	Eure (Dép.), 1874, 5%, r. 1,000 fr.		
avr. 1875.	Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	99 50	
janvier 76.	Lille (Ville de), 1863, 3%, r. 100 fr.	95	
d°	Lille (Ville de), 1868, 4½%, r. 500 f.		
février 76	Lyon (Ville), 72, 5%, r. 500 fr. t.p.		

Jouissance	Valeur	Cours
janv. 1876	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 500 fr.	
d°	Marseille (Ville de), 62, 5%, r. 100 fr.	
	Roubaix à Tourcoing (Villes de), r. 50 f.	
15 janv. 75	Rouen (Ville de), 5%, r. 1,250 fr.	
20 juin 75	Versailles (Ville de), 5%, r. 500 fr.	
	Valeurs françaises *(Actions)*	
avr. 1875	Aigle (incendie), a. 500 f., 100 f. p.	
	Ass. agric. et inc. (Cie gén.), 500 f. p.	
mai 1875	Assurances générales (incendie), t. p.	

Jouissance	Valeur	Cours
mai 1875.	Assur. gén. (marit.), 5,000 f., t. p.	
mai 1874.	Assurances générales (Vie), t. p.	
en liquid.	Assurances maritimes (Cie gén. des).	
août 1875.	Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	
avril 1875	France (Incendie), 100 fr. payés	
d°	Nationale (Incendie)	
mai 1875.	Paternelle (Incendie), 400 fr. payés.	
mai 1874.	Patrie (c. Inc. et Gaz), a. 1,000 f., 250 p.	
oct. 1875.	Phénix (Incendie), tout payé	
mai 1875.	Providence (Incendie). 250 fr. payés	

	Le Phénix (ass. maritimes), 1,000 f. p.		
	Réassurances et co-ass. c. l'incendie.		
avr. 1875	Soleil (Incendie), a. 1,000 f., 600 f. p.		
	Soleil (Vie), 250 fr. payés		
avr. 1875	Union (Incendie), 100 fr. payés		
mai 1875	Urbaine (Incend.), a. 5,000 f., 200 f. p.		
d°	Urbaine (Vie), a. 1,000 fr., 200 fr. p.		
d°	Urbaine (Vie), a 1,000 fr., tout payé.		
	Vigie (assur. maritim.), 1,400 fr. p.		
sept. 1875	Annuités d'Aire à la Bassée.		
d°	Annuités d'Aire à la Bassée, 5mes.		
d°	Annuités d'Arles à Beuc.		
d°	Annuités Canal des Ardennes		
d°	Annuités Canal de la Somme		
d°	Annuités Navigation de l'Oise		
janv. 1875	Bons du Canal et Houill. de la Sarre		
16 janv. 75	Bons de liquid. du Canal St-Martin.		
juin 1875	Canal de Bourgogne, action indemn.		
	Cie Navarro-Aragon., act. 500 fr., t.p.		
juin 1875	Quatre-Canaux, act. de jouissance.		
15 juill. 75	Sambre à l'Oise (Canal de jonc. de la).		
janv. 1876	Suez: ex-c. 24 et 34 (c. 25 à 31 inc. n. dét.)		
d°	d° Dél. ex-c. 3 et 13 (c. 4 à 10 inc. n. dét.)		
	d° Délégations de jouissance	195	
	Pont, Port et Gare de Grenelle		
mai 1875	Chemin de fer de l'Est, act. de jouiss.	217 50	
juill. 1875	Chemin de fer du Midi, act. de jouiss.	233	
janv. 1876	Chemin de fer du Nord, a. de jouiss.	820	
oct. 1875	Chemin de fer d'Orléans, a. de jouiss.	685	
avril 1875	Chemin de fer de l'Ouest, a. de jouiss.		
juill. 1875	Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
janv. 1871	Bordeaux à la Sauve, act. 500 f., t.p.		
25 mars 75	Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Lyon à la Croix-Rousse, a. 500 f., t.p.		
d°	Dombes et ch. de f. S.-E., 500 f., 250 p.		
juill. 1874	Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1874	Fréveut à Gamaches, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Hérault (Ch. de f.), a. 500 f., 312 50 p.		
juill. 1876	Lille à Béthune, act. 500 fr., t. p.		
juill. 1872	Lille à Valenciennes, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1871	Lisieux à Orbec, act. 500 fr., t. p.		
	Lorraine (Ch. de fer de la), a. 500 fr.		
déc. 1875	Maine-et-L. et Nantes, a. 500 f., 250 p.		
juill. 1870	Médoc, act. 500 fr., tout payé		
janv. 1876	Mézidon à Dives, a. 500 fr., 125 f. p.		
janv. 1876	Nantais (Ch. de fe), a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Nord-Est fr. (a. cap.), 4%, a. 500 f., t.p.		
juill. 1875	Nord-Est français, act. de dividende.	355	352 50
juill. 1874	Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Orléans à Châlons, act. 500 fr., t. p.		
d°	Orl. à Rouen (sect. S.), a. 500 f., 250 p.	150	
avril 1875	Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Parisiens (Tram. N.), a. 500 f., 250 p.	675	
juill. 1873	Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
janv. 1873	St-Etienne à St-B.-le-Chât., a. 500 f., t.p.		
janv. 1872	Seine-et-M. (Ch. de f.), a. 500 f., 275 p.		
janv. 1876	La Seudre (ch. d. f. de), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Tramways (Cie g. f.), a. 500 f., 250 f. p.	577 50	
	Tram. de Paris (r. Sud), a. 500 f. 250 f. p.		
juill. 1873	Tréport, act. 500 fr., tout payé		
22 août 75	Versailles (R. G.)		
avril 1874	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
oct. 1873	Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
janv. 1876	Vosges (Ch. de fer), a. 500 f., 350 p.		
juill. 1875	Wassy à Saint-Dizier, a. 500 fr., t.p.		
sept. 1875	Annuités départ., titre de 200 f., t.p.		
ex-c. 48.	Banque de l'Algérie, a. 500 fr., t.p.		
ex-3e rép.	Banque ch. d'int. local, a. 500 f., 250 p.		
1er juin 75	Banque nat. de Crédit, a. 500 f., t.p.		
27 janv. 75	Banq. Indo-Chine, a. 500 fr., 125 f. p.		
ex-c. n° 1.	B. Union franco-Bre, a. 500 f., 250 p.		
ex-3e rép.	Caisse gén. des Ch. de fer (ex-3e rép.).		
2 sept. 75	Caisse Lécuyer, act. 500 fr.		
15 janv. 76	Crédit rural de Fr., a. 500 f., 250 f. p.		
janv. 1876	Sous-Compt. des Entrep. (ex-c. 17).	115	
d°	Cie Franco-Algér., a. 500 f., 250 f. p.		
30 sept. 75	Guilloteaux, Bouron et Cie, a. 500 f.		
31 juill. 72	Société industrielle, act. 500 fr., t. p.		
nov. 1875	Moltessier et Cie, a. 500 fr., 250 f. p.		
ex-coup. 3	Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	56 25	
mai 1875	Docks et Entrep. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
juill. 1871	Entrepôts libres P-L-M, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
déc. 1872	Halles, Marchés Naples, a. 500 f., t.p.		
en liquid.	Magasins gén. Bordeaux, a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875	d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
18 mars 75	Marchés Chev. et Fourr., a. 500 f., t.p.		
d°	Cie du Parc de Bercy, a. 500 fr., t.p.		
d°	Cie génér. des Eaux, a. 500 f., t. p.		
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
sept. 1875	Eaux de Vichy, a. 1/8000e, t.p., ex-c. 14		
oct. 1875	Industrie linière (Cie de), act. 500 f.		
sept. 1875	Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé		
30 avril 75	Pont-Rémy (ex-c. 20)		
6 oct. 75	Gaz (Cie centr. d'écl. par le), a. 500 fr.	385	
janv. 1876	Gaz général de Paris, act. 500 fr., t.p.		
oct. 1876	Gaz Marseille et Mines, a. 500 f., r. 600		
d°	De act. de jouiss. (ex-coup. n° 1).		
15 oct. 75	Gaz de Mulhouse, ac. 500 fr., t. p.		
avril 1875	Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
ex-coup. 2	Gaz (Union des), act. 500 fr.		
15 janv. 75	Ahun (Houillères), act. de 1/8000e.		
15 sept. 75	L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
déc. 1875	Epinac (Mines et Chemins de fer d').		
	St-Eloi (Houil. Ch. de f.), a. 1/6000e, t.p.		
ex-c. 4..	Mines Campagnac, act. 1,000 fr., t.p.		
nov. 1875	Mines Carmaux, act. 500 fr., t. p.		
15 déc. 75	Mines Grand-Combe, act. 1/24000e.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, a. de cap., r. 250 f.		
ex-c. 20..	Mines de Huelva, act. de jouissance.		
16 oct. 75	Mines de la Loire		
d°	Mines Montrambert		
16 avr. 75	Mines Rive-de-Gier		
oct. 75.	Mines Saint-Etienne.		
c. 7 ext.	Mines [illegible], act. 500 f.		
ex-c. 5..	Mines Malfidano, act. de jouissance.		
nov. 1875.	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	1460	
d°	Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., t.p.		
15 déc. 75	Mines de Santander		
nov. 1872.	Mines de Soumah, a. 500 f., 375 f. p.		
mai 1875.	Mines de Soumah, a. nouv, 125 f. p.		
	Vallenar, act. 500 fr., 250 fr. payés.		
ex-c. 23..	Alais (Forges et Fonderies d')		
janv. 1876	Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	810	795
15 sept. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
nov. 1875.	Comp. de Fives-Lille, a. 500 fr., t.p.	827 50	800
31 mai 74	Hauts-Fourn., Forges et Aciéries de la Mar. et Ch. de fer, a. 500 f., t.p.		
ex-c. 4...	Liverdun (Forges), act. 500 fr., t.p.	85	
mai 1866.	Océan (Chant. et Atel.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
ex-c. 4...	Chargrs réun. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
oct. 1875.	Cie de Navigation intér., a. 500 f., t.p.		
janv. 1876	Cie génér. des Omnibus, a. 500 f., t.p.	775	
juill. 1875	Cie génér. des Omnibus, a. de jouiss.	340	335
juill. 1870	Cie Lyonnaise des Omnibus		
ex-c. 1...	Voitures à Paris, act. de jouissance.		
janv. 1876	Touage Bass-S. et Oise, a. 500 f., t.p.		
janv. 1864	Touage de Conflans, act. 500 f., t.p.		
nov. 1875.	Transports maritimes, a. 500 fr., t. p.		
30 oct. 75.	Cie maritime Valery, act. 500 fr., t.p.		
30 déc. 75	Société Chameroy		
juill. 1870	Cotons Algériens, act. 500 fr., t.p.		
5 juill. 75	Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
15 nov. 75	Etablissements Duval, a. 500 fr., t.p.	540	
juill. 1874	Etabliss. Malétra, a. 500 fr., 250 f. p.		
22 déc. 75.	Journal *Le Figaro*, act. 125 fr., t.p.		
15 janv. 73	Société gén. Forest., act. 500 fr., t.p.		
nov. 1875.	Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
20 fév. 74	Lits militaires, act. 500 fr., t.p.	175	
janv. 1876	Matériel ch. de fer (Cie), a. 500 f., t.p.		
juill. 1870	Port, etc. Cadix (Cie pr.), a. 500 f., t.p.		
ex-c. 14..	Raffineries Nantaises, a. 500 fr., t.p.		
juill. 1873	Salins du Midi, act. 500 fr., t.p.		
31 juill. 71	Tabacs (Cie franç.), a. 500 f., t.p.		
sept. 1875	Télégraphe s.-mar. franco-angl., t.p.		
	Valeurs françaises *(Obligat.)*		
oct. 1875.	Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
nov. 1875.	Bondy à Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Bordeaux à La Sauve, 3%, r. 500 fr.		
d°	Briouze à La Ferté-Macé, 3%, r. 500 f.		
oct. 1875	Charentes, 3%, remb. à 500 fr.	291	285
janv. 1876	Charentes, Bons 6%, remb. 250 fr.	252	251 50
d°	Croix-Rousse (Lyon à), 3%, r. 500 f.		
oct. 1875.	Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Dombes et S.-E., Bons 6%, r. 500 fr.		
mars 1875	Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
déc. 1875.	Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	515	511
d°	Est, 3%, r. 500 fr. (int. gar. par Et.).	312	308 75
janv. 1876	Ardennes, 3%, r. 500 f., d°	311	309
oct. 1875.	Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1,250 f.		
janv. 1876	Bâle, remb. 625 fr. (int. gar. par Et.).		
d°	Dieuze, 3%, remboursable à 500 fr.		
d°	Montereau, 5%, remb. à 1,250 fr.		
d°	Fréveut à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	180	
d°	Hérault, 3%, remb. 500 fr.	225	
oct. 1875.	Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	295	290
août 1875	Lille à Valenciennes, 3%, r. 500 fr.	278 75	276 25
nov. 1875.	Lille à Valenciennes, 5%, r. 625 fr.	475	467 50
janv. 1874	Lisieux à Orbec, 3%, remb. 500 fr.		
juill. 1873	Lorraine, 3%, rembours. à 500 fr.		
oct. 1875	Lyon, 5%, remboursable à 1,250 fr.	1080	
d°	Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	317 50	315
janv. 1876	Avignon à Marseille, 5%, r. 1,250 fr.		
d°	Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	308 75	307 50
d°	Dauphiné, 3%, r. 500 f. (int. g. p. Et.).	312	
d°	Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500 (gar.).	313	
d°	Genève (Lyon à), 57, 3%, remb. 500 f.		
oct. 1875.	Méditer., int. 25 f., r. 625 f. (int. gar.).	540	535
janv. 1876	Méditer., 52-55, 3%, r. 500 f. d°	320	315
d°	Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	309 50	308 50
oct. 1875.	Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	312 75	312
janv. 1876	Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d°	Rhône-et-Loire, 3%, r. 500 f. (int. g.).		
d°	Saint-Etienne, 5%, remb. 1,250 fr.		
oct. 1875.	Vict.-Em., 62, 3%, r. 500 f. (int. gar.)		
janv. 1876	Médoc, 3%, remboursable à 500 fr.	278 75	
sept. 1875	Médoc, Bons 6%, rembours. 1,000 f.		
janv. 1876	Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Midi, 3%, remb. 500 fr.	309	308
d°	Teste, remboursable 1,250 fr.		
d°	Nantais (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	226	225
d°	Nord, 3%, remboursable 500 fr.	315	314
d°	Charleroi à Erquelines, r. 562 fr. 50.		
oct. 1875.	Nord-Est fr., 3%, r. 500 f., t.p. (int. g.)	306	304
déc. 1875.	Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	90	
janv. 1876	Orléans, 1842, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 1848, 4%, remb. 1,250 fr.		
d°	Orléans, 3%, remboursable 500 fr.	316	313 75
d°	Grand-Central 1855, 3%, r. 500 fr.	314	310
nov. 1875.	Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.).		
janv. 1876	Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.	234	
d°	Orléans à Châl., de 63,001 à 108,312.	215	
d°	Orléans à Châl., de 108,313 à 190,312.	215	
d°	Orléans-Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux (Orl.-R., N.), 3%, r. 500 f.	220	
oct. 1875.	Orléans-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Orl.-Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orléans-Pont-de-l'Arche à Gisors, 3%, remboursable 500 fr.		
d°	Orl. à Rouen (sect. Sud), 3%, r. 500 f.	105	104
oct. 1875.	Orne, 3%, remboursable 500 fr.		
janv. 1876	Ouest, 3%, remb. 500 fr. (int. g. Et.).	310	309
d°	Ouest, 5%, 52-54, r. 1,250 f. d°		
d°	Ouest, 5%, 1853, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Ouest, 5%, 1855, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Ouest, 4%, remb. 500 fr. d°		
sept. 1875	Havre, 45-47, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Havre, 1848, 6%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	Rouen, 1845, 4%, r. 1,250 f. d°		
déc. 1875.	Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1,250 f. d°		
janv. 1876	St-Germain, 42-49, r. 1,250 f. (i. g. Et.)		
d°	Versailles, 43 (r. d.), r. 1,250 f. d°		
oct. 1875.	Paris-Tramways-Nord, 6%, r. 400.	400	395
juill. 1872	Perpignan à Prades, 3%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	275	272 50
juill. 1874	St-Etienne à St-Bonnet, 3%, r. 500 f.		
janv. 1876	Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	160	
d°	La Seudre, 3%, r. à 500 fr.	236 25	
d°	Tramways (Cie g. f.), 6%, r. 500 f. 150 f. p.	458 75	455
d°	Tramways (sud) 6%, r. à 500 f., t.p.	480	470
d°	Tréport, 3%, remboursable 500 fr.		
oct. 1875.	Vendée, 3%, remboursable 500 fr.	244	241
janv. 1876	Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
31 juill. 75	d° Bons de Délég., 5%, r. 500 fr.		
janv. 1876	La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.		
d°	Vosges, 3%, remboursable 500 fr.	210	
déc. 1875.	Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
août 1875.	Crédit Colonial, 1865, 5%, r. 500 fr.		
d°	Crédit Colonial, 1865, 6%, r. 600 fr.		
janv. 1876	Cie Franco-Algérne, 3%, r. 500 fr.	182 50	
d°	Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
d°	Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
juill. 1873	Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
1er mai 74	Halles et March. Naples, 6%, r. 400 f.	46 25	44
15 oct. 75.	Marchés aux chevaux, r. 500 fr., t.p.		
oct. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 3%, r. 500 f.		
nov. 1875.	Eaux (Comp. gén. des), 5%, r. 500 f.		
janv. 1876	Eaux banlieue de Paris, remb. 300 f.		
oct. 1875.	Industrie linière (comr), 6%, r. 300 f.		
janv. 1876	Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	490	
d°	d° nouv. 1875, 140 fr. p.		
d°	Cie centr. d'écl. au Gaz, 5%, r. 300 f.	247	
sept. 1875	Gaz général de Paris, remb. à 300 f.	245	240
janv. 1875	Union des Gaz, remboursable 250 f.		
15 oct. 75.	Houillères d'Ahun, remb. 312 fr. 50.		
20 juill. 75	Forges de Châtillon et Commentry.		
oct. 1875.	Mines Grand-Combe, 5%, r. 1,250 f.		
d°	Cail et Cie, remboursable 450 fr.	420	
janv. 1876	Fives-Lille, 6%, rembours. 450 fr.	400	
15 oct. 75.	Liverdun (forges de), 6%, r. 250 fr.	107 50	105
oct. 1875.	Mes. Nat., 6%, (serv. mar.), 2e sie, r. 500		
d°	d° 1866, 5%, rembours. 500 fr.		
janv. 1876	Omnibus, 5%, remboursable 500 fr.	487 50	485
nov. 1875.	Bateaux-Omnibus, 5%, rem. 300 fr.		
avril 1871	Cotons algériens, 4½%, r. à 400 fr.		
juill. 1870	Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	94 50	93 50
janv. 1876	Cie Transatlantique, 5%, r. 500 fr.	428	420
31 déc. 75	Glaces Montluçon, 5%, remb. 200 fr.		
janv. 1875	Glacières de Paris, 3%, r. à 300 fr.		
nov. 1875.	Lits militaires, 6%, remb. à 600 fr.	440	
15 oct. 72.	Ports et Terr. de Cadix, 6%, r. 400 f.		
janv. 1876	Salines de l'Est, rembours. 625 fr.		
oct. 1875.	Suez, 5%, remboursable 500 fr.	534	530
15 nov. 75	d° Bons de coup. arriérés 5%, r. à 85 fr. (ex-coup. n° 1)	78 25	76
30 avril 74	Tabacs (Cie française), 6%, r. 500 fr.		
janv. 1876	Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
	Fonds d'États et de Villes étr.		
nov. 1875.	Emprunt Autrich., 1860, obl. 500 fl.		
d°	Emprunt Autrich., 1860, 5mes.		
sept. 1875	Obl. Doman. Autrich., 66 (estamp.).	299	298
	Dette Autrichienne, 5%, convertie:	nég., ch. 2 f. 50	
janv. 1876	Obligations 100 flor. (argent).		
d°	d° 1,000 d°	64 ⅜	64
oct. 1875.	d° 100 d°		
d°	d° 1,000 d°		
août 1875.	d° 100 flor. (papier).		
d°	d° 1,000 d°		
nov. 1875.	Emp. Belge, 4½%, 1844-55-57-60.		
janv. 1876	Emp. Belge, 2½%		
d°	Emp. Danubien (Princ.-Unies), 8%.	103	
7 juill. 75	Emp. v.-r. d'Eg., 66, ob. hyp. r. 500 f.	385	375
15 juill. 75	Emp. Egyptien, 1868, 7%	64	
	Etats-Unis, 5-20 Bonds:		
nov. 1871.	d° 1862, remb déc. 71		
d°	d° d° remb. 7 mars 72		
d°	d° d° remb. 20 mars 72		
mai 1873.	d° d° remb. 1er juin 73		
d°	d° d° remb. 6 sept. 73		
nov. 1873.	d° d° remb. 16 nov. 73		
d°	d° d° remb. 1er fév. 74		
mai 1874.	d° d° remb. 3-5 sept. 74		
nov. 1874	d° d° remb. 1er nov. 74		
d°	d° d° remb. 1er déc. 74		
d°	d° d° remb. 1er janv. 75		
d°	d° d° remb. 1er fév. 75		
mai 1875.	d° d° remb. 1er mai 75		
d°	d° d° remb. 1er juin 75		
d°	d° d° remb. 11 juin 75		
d°	d° d° remb. 20 juill. 75		
d°	d° d° remb. 1er août 75		
d°	d° d° remb. 15 août 75	103 ¼	
d°	d° d° remb. 1er sept. 75		
d°	d° d° remb. 23 sept. 75		
d°	d° d° remb. 14 oct. 75	104 ¼	
d°	d° d° remb. 28 oct. 75	104 ⅛	
ex-c. 40..	Emp. d'Haïti		
22 juill. 75	Emp. Hollandais, 2½%, C. F.		
mars 1873	Emp. Honduras, obl. hyp. r. 300 fr.	12	
janv. 1876	Emp. Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	221	220
d°	Emp. Hongrois (grosses coupures).	219	
oct. 1875.	Emp. Piémontais, 1849, 4%		
août 1875.	Emp. Piémontais, 1850, 4%		
juin 1875.	Emp. Piémontais, cert. anglais, 5%.		
6 déc. 75.	Emp. Romain, 5%	72	
oct. 1875.	Emp. Pontif., 60-64, 5%. Ob. 100 f.		
d°	d° d° 500 f.	73 ⅛	73 ¼
d°	d° d° 1000 f.		
d°	d° 1866, 5%	71 ⅝	
janv. 1876	Emp. Russe, 1850, 4½% n. ch. fl. 25.50		
nov. 1875.	Emp. Russe, 1867, 4%, r. 500 fr.	422	
d°	Emp. Russe, 1869, 4%, r. 500 fr.	422	420
	Emp. Tunis., Bons coup. arr. (87 f. 50).		
	d° d° (105 fr.)		

LIBRARY

Jouissance	Valeurs étrangères (Actions).	Plus haut.	Plus bas.
juil. 1875	Société Autrichienne, act. de jouiss.	... ..	... ..
d°	Méridionaux (Cie Ital.), a. 500 f., t.p.	.. ..	..
avril 1866	Romains, a. trent. privil., 6 %, r. 500 f.	235 ..	230 .
janv. 1876	Crédit mob. espagnol. a. de jouiss. est.	250 ..	.. .
janv. 1876	Cie Madrilène d'éclairage et de chauffage par le Gaz, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d°	Télégraphes Nord (gr. Cie), a. 250 t. p.	... ..	... .
	Valeurs étrangères *(Oblig.)*		
sept. 1875	Oblig. Autrich., 3 % (a. rés.), 1re ém.	322 50	.
d°	d° d° 2e émission......	310 .	307 50
d°	Oblig. Autrich., 3 % (nouv. réseau).	313	312 .
janv. 1876	Oblig. Cordoue à Séville, 3 %......	237	..
d°	Oblig. Lombardes, 3 %...........	236 50	235 .
oct. 1875.	Oblig. Lombardes. 3 %...........	241 .	240 ..
d°	Nord Esp., 3 % (priorité), r. 500 fr.	243 ..	242 ..
ex-coup. 4 oct. 1875.	d° à revenu variable (sans coup. arriér. A et B).	202 .	261 75
ex-coup. 4 oct. 1872.	d° à revenu variable (avec coup. arriér. A et B).	230 ..	.. ..
oct. 1867.	Pampelune, 3 %, rembours. 500 fr.	.. .	..
oct. 1872.	Pampelune, 3 % (ex-c. 25), r. 500 fr.	158 .	156 .
janv. 1876	Portugais, 3 % (ex-c. 30), r. 500 fr.	242 50	242
janv. 1873	Romains, 3 %, remboursable 500 fr.	225 ..	224 50
janv. 1876	Saragosse, 3 %, rembours. à 500 fr.	243	420 ..
sept. 1875	Bons Lombards, remb. 1876, 500 fr.	516	..
d°	Bons Lombards, remb. 1877, 500 fr.	522 50	520
d°	Bons Lombards, remb. 1878, 500 fr.	530 ..	. ..
janv. 1875	Bons Mérid., 6 %, r. 500 f. en 30 ans.	..	..
oct. 1875.	Soc. hyp. d. États-Unis. c. s. C. r. an. t. p.	496 25	495 .
janv. 1876	Ob. Cie Madrilène du Gaz, 5 %, r. 500 f.	..	... .

BONS DU TRÉSOR. — 2 %, de 6 à 11 mois; — 3 %, à un an; 4 ½ %, à 5 ans.

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 4 .. %. — Avances, 5 .. %

BANQUE D'ANGLETERRE............... Escompte, 4 .. %.

BOURSE DE LONDRES, 3 % consolidé. { Midi.............. 94 5/16 .. / Une heure........ 94 ¼ .. ..

Bourse de Vienne, 28 février. Métall......... 68 05 72 70
d° Crédit Autrichien.................... 175 60 ... .
d° Chemins de fer Autrichiens.......... 283 .. ... .
d° Change, Londres. Dem. 114 55. — Offre, 114 75 ... ..
d° d° Paris.... Dem. 45 50. — Offre, 45 60 . .
d° Lots............111 50 — Napoléon, 9 18 ½

Matières d'or, etc.

Or en barre à 1000/1000, le k°, 3,434 fr. 44.	Pair à . 0/00 pr.
Or (pièces de 20 francs)................	Pair à . 0/00 pr.
Argent en barre à 1000/1000, le k°, 218 f. 89.	95 à .. 0/00 pte
Argent (pièces de 5 francs).............	Pair à . 0/00 pr.
Quadruples espagnols......................	82 .. à 82 25
— colombiens et mexicains......	80 50 à 80 75
Ducats de Hollande et d'Autriche.........	11 70 à 11 75
Piastres à colonnes Ferdinand..........	4 85 à 4 95
— mexicaines......................	4 95 à 4 96
Souverains anglais..........................	25 05 à 25 07
Banknotes....................................	25 07 à 25 10
Aigles d'Amérique (20 dollars)...........	103 . à 103 20
Dollar..	5 10 à 5 15
Guillaume (20 marcs)......................	24 50 à 24 60
Guillaume (10 marcs)......................	12 20 à 12 30
Impériales (Russie).........................	20 35 à 20 45

Valeurs se négociant à trois mois.

Change		Papier long	Papier court
3 %	Amsterdam..	206 ⅝ à 206 ⅞ ..	206 à 206 ¼ .
4 %	Hambourg...	121 ⅝ à 121 ⅞ ..	121 ⅛ à 121 ⅝ ..
4 %	Berlin.......	121 ⅝ à 121 ⅞ ..	121 ⅛ à 121 ⅝ ..
4 %	Francfort....	121 ⅝ à 121 ⅞ ..	121 ⅛ à 121 ⅝ ..
5 %	Trieste.......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
5 %	Vienne.......	214 ⅞ à 215 ⅛ ..	214 ⅞ à 215 ⅛ ..
6 %	Barcelone....	503 .. à 505	504 .. à 506 .. ..
6 %	Cadix.........	500 .. à 503	501 .. à 504 .. .
6 %	Madrid.......	496 . à 498 . ..	498 .. à 500 .. ..
6 %	Lisbonne.....	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
6 %	Porto.........	544 .. à 546	543 .. à 545 .. ..
6 %	Pétersbourg..	319 .. à 321	319 .. à 321 . ..
.....	New-York....	445 .. à 455	445 .. à 455 .. .

Valeurs se négociant à vue.

4 %	Londres......	25 16 ½ à 25 21 ½	25 11 . à 25 16 .
3 %	Belgique.....	3/16p à 1/16p % ..	3/16p à 1/16p. ..
5 %	Italie........	8 .. à 8 ⅛ % p.	8 ¼ à 8 ⅜ % p.
5 %	Italie (or)...	. ¼ à . ⅛ % p.	⅛ . à ⅜ % p.
5 %	Rome........	8 .. à 8 ⅛ % p.	8 ¼ à 8 ⅜ % p.
4 ½ %	Suisse.......	1/16p à 1/16b % .	3/16p à 1/16p %

HALLES & MARCHÉS (Bulletin commercial authentique)

Huile de Colza disponible, gelée.........			.. ..
— — dégelée.........			98 ..
Huile de Colza disponible en tonnes, gelée........			..
— — — dégelée.........			99 50
Huile de Colza épurée, en tonnes..........			107 50
Huile de Lin, en fûts.........................			68 .
Huile de Lin, en tonnes......................			69 50
Sucres bruts. — Titre saccharimétr. 88°, non acq., 7/9.			51 25
— — — — 10/13.			47 .
Sucres blancs en poudre, titre n° 3......		.. .. à	58 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte..........		... .. à	139 .
Sucres raffinés, — Belle sorte............		... .. à	140 .
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.		.. .. à	45 75
Suifs de France..................................			101
Farines, 1re qualité. — Prix moyen du quintal......			36 28
Blés : Choix, l'hect. ½	31 80 à 32 40.	100 k. 26 50 à	27
1re qualité, —	30 . à 30 60.	— 25 à	25 50
du rayon, —	28 20 à 29 40	— 23 50 à	24 50
remances, —	.. .. à	— .. .. à	.. .
Avoines choix, 3 hect.	34 88 à 35 25.	— 23 25 à	23 50
1re qualité, —	34 13 à 34 50.	— 22 75 à	23 .
ordinaires, —	33 .. à 33 75.	— 22 .. à	22 50
inférieures, —	31 13 à 31 50	— 20 75 à	21 ..
2e qualité	.. . à	. .. à	.. .

AVIS

Nous prions les Dames de prendre note que

L'EXPOSITION GÉNÉRALE

DES GRANDS

MAGASINS DU PRINTEMPS

EST FIXÉE AU

Lundi 6 Mars

L'*Annuaire de la Noblesse*, par M. Borel d'Hauterive, 1876 (32e an.), est en vente, r. Richer, 50

Rhumes, grippes, bronchites. — Les célèbres médecins recommandent spécialement dans le traitement de ces diverses affections le **Sirop de Pierre Lamouroux.**

(Dépôt dans toutes les pharmacies.)

INSENSIBILISATEUR DUCHESNE. — Extraction et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

DÉPOT AU GREFFE

Formations, modifications, dissolutions de sociétés.

Formations. — P. et E. Matthey, commission, r. St-Georges, 58. (Acte Me Bourget, not., 15 fév.)

P. Duzac et Ce, bazar, r. de Buci, 2. (Acte s. s. p., 2 fév.)

J. Barbier et Ce, commiss.-expédit., r. d'Aboukir, 18. (Acte s. s. p., 16 fév.)

Jacobson et Stern, charbons, r. Lafayette, 83 bis. (Acte s. s. p., 19 fév.)

Trapic et Ce, hôtel meublé, r. des Ecoles, 29. (Acte s. s. p., 14 fév.)

Chantepuy et Ce, cannes, etc., r. Magnan, 26. (Acte s. s. p., 30 janv.)

Modifications. — Adrian et Ce, produits pharmaceutiques, r. de la Perle, 11. (Délib., 26 janv.)

Soc. de Sévigné-les-Eaux, r. St-Georges, 43. (Délib. 22 janv.)

Bossière et Desports, cuirs, etc., r. de l'Entrepôt, 7 (Acte s. s. p., 18 fév.)

F. Carlin et Ce, r. Vivienne, 22. (Acte s. s. p., 29 janv.)

Dissolutions. — J. Marix et Ce, engrais, r. Mazagran, 6. (Acte s. s. p., 18 fév.)

Gaultier et Ce, appareils d'élevage, r. Corbeau, 12. (Acte s. s. p., 9 fév.)

J. Tore et C. Poussin, grains et fourrages, r. Claude-Vellefaux, 50. (Acte Mes Lefebvre et Surrault, not., 11 et 12 fév.)

E. Dubert et Ce, orthopédie, r. des Martyrs, 18. (Acte s. s. p., 18 janv.)

Moreau et Ce, cabinet d'affaires, r. Montmartre, 17. (Jug., 8 janv.)

Fantozzi et Ce, tissus, etc, r. d'Uzès, 2. (Jug., 3 fév.)

Déclarations de faillites.

Veuve Gervais, brasserie, r. J.-J.-Rousseau, 65. J. c., M. Truchy; s. p., M. Pinet.

Autemayou, march. de bois de sciage, boul. de la Gare, 175. J. c., M. Poussielgue; s. p., M. Maillard.

Scultety de Szopor, banquier, r. Richer, 54. J. c., M. Bessand; s. p, M. Maillard.

Delespaul, march. de confections p. dames, faub. Poissonnière, 144. J. c., M. L. de Villemorin; s. p., M. Normand.

Raingerard, anc. march. de charbons, act. r. Madame, 61. J. c., M. Cogniet; s. p., M. Sautton.

Davis, march. de passementerie et boutons, r. Vivienne, 16. J. c., M. Chambron; s. p., M. Lamoureux.

Zazzini, march. de meubles et curiosités, r. de Rome, 5. J. c., M. Cogniet; s. p., M. Sautton.

Durier, teinturier, r. Fontaine, 2. J. c., M. Truchy; s. p., M. Copin.

Gary fils, anc. march. de poterie et faïences, r. de la Roquette, 22. J. c., M. Poussielgue; s. p. M. Beaugé.

Duvernay, négoc., commissionnaire, r. du Château-d'Eau, 42, ci-devant. J. c., M. Chambron; s. p., M. Beaugé.

Flammarion, march. de vins-liquoriste, faub Montmartre, 17. J. c., M. Bureau; s. p., M. Sarrazin.

Spectacles du Mardi 29 Février

Opéra. — Faust.
Italiens. — Otello.
Français. — Les Femmes savantes. Le Post-Scriptum.
Odéon. — Les Danicheff.
Opéra-Comique. — Richard. Les Noces. Rendez-vous.
Gymnase. — Le Charmeur
Vaudeville. — Madame Caverlet.
Palais-Royal. — La Boule
Châtelet. — Le Naufrage de la Méduse
Bouffes-Par. — Madame l'Archiduc.
Variétés. — Le Dada.
Porte-Saint-Martin. — Vingt ans après.
Historique. — Les Chevaliers de la Patrie.
Gaîté. — Le Voyage dans la Lune.
Renaissance. — La Petite mariée
Ambigu. — Miss Multon
Folies. — Fleur de Baiser.
Th. Taitbout. — La Petite Comtesse.
Athénée-Comique. — De Bric et de Broc
Château-d'Eau. — Les Echos de l'année.
Cluny. — L'Ecaillère du Mardi-Gras.
Marigny. — En descendant de la Lune. Un Turc.
Th. des Arts. — Papignol candidat.
Délassements. — La Poudre aux yeux. Les Naïades.
Beaumarchais. — Le Donjon des Etangs.
Déjazet. — Le Plaisir à bon marché.
Folies-Bergère. — Opérettes, Ballets, Pantomimes.
Cirque d'hiver. — Tous les soirs, exercices équestres.
Cirque Américain. — Tous les soirs, Exercices équestre.
Cirque Fernando. — Tous les soirs, exercices équestres.
Th. St-Honoré. — Comédies, Vaudevilles, etc.
Th. Miniature. — Henriot de Béarn.
Exp. de Peintures (Chât.-d'Eau) — T. l. j., de 10 h. à 6 h.
Robert-Houdin. — 8 h. — Séance par Brunnet.
Cercle Fantastique. — Séance de physique amusante.
Skating-Rink. — Exerc. de patin. de 12 à 6 h., de 8 à 11 h.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM et Cie, 31, q. Voltaire.

Machines cylindriques de H. Marinoni. — Encres de Lorilleux.

EXTRAIT PRESCRIT PAR L'ARTICLE 770 DU CODE CIVIL

PAR JUGEMENT du tribunal civil de première instance séant à Corbeil (Seine-et-Oise), le vingt-huit janvier mil huit cent soixante-seize, sur la requête présentée par le sieur François Perreau, ancien ciseleur à Paris, actuellement fabricant de bronzes à Saint-Pétersbourg (Russie), rue de la Liter, 32, ou de la Litaine, 34, pour obtenir l'envoi en possession de la succession de dame Médarine-Françoise Grégoire, son épouse, décédée le onze novembre mil huit cent soixante-quatorze, en leur domicile à Montgeron, en qualité d'époux survivant, il a été ordonné que les formalités de publications voulues par la loi seraient exécutées.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné à Corbeil, le vingt-cinq février mil huit cent soixante-seize.

Joubert,
avoué à Corbeil.

Ministère de la guerre.

13e CORPS D'ARMÉE. — ARTILLERIE

ÉCOLE D'ARTILLERIE DE CLERMONT-FERRAND

PLACE DE MOULINS

ADJUDICATION

Des travaux à exécuter au lieu dit la Mothe, près Moulins.

Le public est prévenu que le 8 mars 1876, à deux heures, dans une des salles de la mairie de Moulins, il sera procédé, en présence de M. le maire de cette ville ou son délégué, par le sous-intendant militaire soussigné, et le lieutenant-colonel, directeur de l'école d'artillerie ou son délégué, à l'adjudication sur soumissions ca-

chetécs, des travaux à exécuter pour la construction : 1° d'un magasin au harnachement ; 2° d'un atelier de réparations.

Les travaux à adjuger seront donnés en deux lots s'élevant à la somme de 187,742 fr. 33, répartie ainsi qu'il suit, savoir :

1er lot. — Terrasse, maçonnerie, pavage, couverture, charpente, menuiserie, zincage, fumisterie et marbrerie, peinture, vitrerie, aménagement de locaux et installation des râteliers de harnachement........................ 131.625 66

2e lot. — Serrurerie et ferronnerie. 56.116 67

Ensemble............ 187.742 33

En outre des travaux ci-dessus énumérés et qui font l'objet de la présente adjudication, l'entrepreneur adjudicataire du 1er lot pourra être chargé de l'exécution d'autres travaux actuellement à l'étude et dont le montant est, à titre de renseignements, évalué à 37,000 fr. environ.

Les entrepreneurs remettront faits et parfaits les travaux dont ils se seront rendus adjudicataires, le 31 octobre 1876.

Nul ne sera admis à l'adjudication s'il ne s'est au préalable fait inscrire sur la liste des concurrents et s'il n'a été accepté comme tel par la commission d'adjudication.

Un registre, coté et paraphé par le directeur de l'école d'artillerie, sera déposé au domicile du capitaine chargé des travaux, avenue Meunier, n° 9 ; où les concurrents pourront se faire inscrire tous les jours, de onze heures à une heure.

Chaque candidat devra produire, à l'appui de sa demande d'inscription :

1° Son acte de naissance, s'il est Français ; et, s'il est étranger, mais légalement domicilié en France, une autorisation de concourir délivrée par le ministre de la guerre ;

2° Un certificat du maire de la ville où il est domicilié, justifiant de sa moralité ;

3° Un certificat, délivré par le greffier du tribunal de commerce de sa résidence, constatant que nl lui ni sa caution n'ont jamais été en état de faillite, ou que, s'ils l'ont été, ils ont été réhabilités ;

4° Une patente de 1re classe ;

5° Un engagement conforme au modèle n° 1, annexé au cahier des charges, souscrit par une caution notoirement solvable, qui devra être agréée par la commission d'adjudication ;

6° Un certificat du maire de la commune où est domiciliée la caution, justifiant de la moralité de cette caution ;

7° Un certificat de capacité délivré au candidat par un ingénieur en chef des ponts et chaussées, ou par un directeur d'artillerie ou du génie, pour lequel il aura déjà fait des travaux, ou, à défaut, par un architecte avantageusement connu pour sa capacité dans l'art de bâtir.

La liste des concurrents sera close le 5 mars à quatre heures du soir. Les entrepreneurs qui ne se seront pas fait inscrire avant cette date ne seront pas admis à l'adjudication.

Elle sera ensuite examinée par la commission qui éliminera les candidats dont la caution ne lui paraîtrait pas incontestablement solvable, ou qui ne seraient munis que d'un certificat de capacité qu'elle ne pourrait accepter comme une garantie suffisante d'aptitude.

Le 8 mars chacun des concurrents déposera sur le bureau de la commission un pli cacheté portant son nom sur l'enveloppe et contenant le certificat d'admission qui lui aura été remis la veille, et la soumission sur papier timbré qui devra être libellée conformément au modèle n° 2, annexé au cahier des charges.

Chaque soumission stipulera un rabais ou une surenchère qui ne devra porter que sur la totalité des prix du devis ; la quotité en sera toujours exprimée en toutes lettres et en francs, décimes et centimes seulement.

Les frais d'enregistrement et de timbre du procès-verbal d'adjudication et de devis, ainsi que ceux d'affiche et des insertions faites dans les journaux, pour donner à l'adjudication une publicité suffisante, le tirage des devis et du cahier des charges, sont à la charge de l'adjudicataire.

Les plans, devis et cahier des charges relatifs aux travaux ci-dessus mentionnés sont déposés au bureau des bâtiments de l'artillerie, à la Mothe, près Moulins, où l'on pourra en prendre connaissance, de huit heures du matin à dix heures, et de une à quatre heures du soir, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés.

Moulins, le 15 février 1876.

Le sous-intendant militaire,

MALET.

ADJUDICATION, sur une ench., en la ch. des not. de Paris, le mardi 14 mars 1876, d'un

Gd BEL HOTEL à Paris, rue LE PELETIER, 6

Contenance, 664 m. — Mise à prix : 760,000 fr. Entrée en jouissance le 15 avril 1876.

S'ad. : 1° à Me Vidal, avocat, bd de Sébastopol, 101, et aux not. : 2° Me Baudrier, Chaussée-d'Antin, 68 ; 3° et Me Pinguet, r. des Pyramides, 8, dép. de l'ench chez lesquels on délivre les permis de visiter.

Etude de Me **Chalmin**, avoué à Senlis (Oise).

VENTE au tribunal civil de Senlis, le 14 mars 1876, à midi,

D'UNE USINE A VAPEUR

servant à la fabrication des limes et à une scierie de bois, avec maison d'habitation, cours et jardin, à Cires-les-Mello (Oise), station du chemin de fer du Nord, à 100 mètres de la gare, ensemble le matériel industriel et dépendances.

Mise à prix.............. 10.000 fr.

ADJUDICATION, même sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le mardi 21 mars 1876,

1° **MAISON** avec Gd JARDIN, à ST-OUEN, rue St-Denis, 9.—Prod. brut, 2,610 fr.

2° **MAISON** A SAINT-OUEN, rue du Moutier, 23. — Produit brut, 460 fr.

Mises à prix : 25,000 fr. et 3,500 fr.

S'ad. à Mme Ve Vion, à St-Ouen, rue St-Denis, 9 ; à Me Besnard, notaire à St-Denis, et à Me MASSION, notaire à Paris, bd Haussmann, 58, dép. de l'ench.

ADJUDICATION, même sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le mardi 21 mars 1876, de

DEUX MAISONS A PARIS

La première, **rue d'Aboukir, 76.**

Revenu brut, 17,066 fr.—Mise à prix : 150,000 fr.

La deuxième, **rue Greneta, 47.**

Revenu brut, 18,320 fr.— Mise à prix : 160,000 fr.

S'ad. aux notaires, Me **Lefebvre**, rue Tronchet, 34, et Me Demonts, place de la Concorde, 8.

ADJon, même sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le 21 mars 1876, en **2 lots**, de

2 MAISONS A PARIS, boulevard de Charonne, 130 et 134.

Mise à prix de chaque lot.... 10,000 fr.

S'ad. à Me **Vian**, notaire, rue Turbigo, 1.

ALBUMS

ET DESSINS INDUSTRIELS.

J. DEJEY ET Cie

Imprimerie de l'Ecole Centrale.

18, Rue de la Perle.

ALBUMS RÉDUITS

Mathématiquement avec simple épreuve.

22, Rue du Caire, 22

AU RUBAN D'OR

MAISON BARRA

MAGASIN SPÉCIAL DE

FOURNITURES POUR MODES

Fabrique de Formes-en-drap et Formes couvertes en velours (derniers modèles)

CHAPEAUX DE FEUTRE EN TOUS GENRES

Grand choix de Velours et Soieries toutes nuances

FLEURS PLUMES ET AILES ASSORTIES

MODES SUR COMMANDE

LIBR DES PUBLICATIONS LEGISLATIVES

ITTERSHEIM et Ce, quai Voltaire, 31

Contre andat-poste, on recevra, *franco*, en France Algérie, les ouvrages *brochés* ci-après.

RECRUENT DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

Réosation des armées active et territoriale

LOI DE 1872-1873-1875

Promues au *Journal officiel* des 16 août 1872, 7 août 1873 et 27 mars 1875.

MMAIRE DU PREMIER VOLUME

Compte du in extenso des trois délibérations. — Loi du 27 et 1872. — Décret relatif au volontariat d'un an. — rets relatifs aux engagements volontaires et aux rements. — Décrets relatifs aux engagements condiels d'un an. — Instructions explicatives du décret 30 novembre 1872, sur les engagements volontaires s rengagements. — Instructions explicatives du décret 1er décembre 1872, sur les engagements conditionneun an. — Rapport de la commission présenté par M marquis de Chasseloup-Laubat. — Texte des 101 anements déposés à la Tribune. — Lois des 10 mars 1818, ars 1832, 21 avril 1855, 1er février 1868. — Un sommale l'ensemble des matières. — Une Table alphabétique députés ayant pris la parole dans les trois délibérat et une Table sommaire.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Enquête ive au matériel de guerre. — Emplois réservés aux sofficiers. — Organisation générale de l'Armée et Constith des cadres et effectifs. — Compte rendu in extenss trois délibérations. — Décrets et Annexes aux lois des juillet 1873 et 13 mars 1875. — Sommaire de l'ensemdes matières. — Table alphabétique des Députés ayant pla parole sur les trois délibérations. — Une Table soaire.

2 beau. gr. in-4° à 3 col., imprimés sur beau papier. — Prix : broché, 30 fr. ; relié, 38 fr.

Chue volume est vendu séparément

Le preer, **12** fr. broché et **16** fr. relié

Le sond, **18** fr. broché et **22** fr. relié

AUMENTATION DE DROITS

D'ENREISTREMENT & DE TIMBRE

Loi du 19 février 1874

Suivie des Dets du même jour relatifs : 1° Aux timbres et aux contrembres créés pour l'exécution de l'art. 3 de cette loi ; 2° Auimbres mobiles proportionnels pour les effets de commer et les warrants ; 3° De la circulaire ministérielle porta instructions relatives à l'application de la loi.

Brochuren-8° (3e édition). — Prix : **50** cent.

COMMERCE DE LA FRANCE

DOCUNTS STATISTIQUES ET OFFICIELS

RÉUNIS PA L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Résumé compatif et classification des marchandises importées et exporés. — Admissions temporaires. — Constructions navales. — Tableau des sucres. — Situation des entrepôts. — Perptions des douanes et contrib. indir. — Mouvement de la navigation. — Répertoire alphabétique, etc., etc.

On s'abonne pour un an (du 1er janvier).

Paris, **36** fr. — épartem., **42** fr. — Etranger, *port en sus.*

GOUVERNEMENT DU 4 SEPTEMBRE.

ACTES DE LA DÉFENSE NATIONALE

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)

RAPPORTS DE LA COMMISSION ET DES SOUS-COMMISSIONS. DÉPOSITIONS — PIÈCES JUSTIFICATIVES. TÉLÉGRAMMES. — TABLE, ETC.

Cette édition (*sous presse*) contiendra *in extenso* tous les documents distribués à l'Assemblée nationale. — Elle sera mise en vente aussitôt après que la publication et la distribution aux Députés auront été faites au complet.

8 vol. grand in-4° à 3 col.—Prix : br., **128** fr. ; rel., **160** fr.

INSURRECTION DU 18 MARS

(ENQUÊTE PARLEMENTAIRE)

Rapport de la Commission. — Rapports spéciaux de la Commission, de MM. les Préfets, de MM. les premiers Présidents des Cours d'appel, de MM. les Chefs de légion de Gendarmerie. — Dépositions des témoins. — Pièces justificatives, etc., etc. — Table générale.

Edition contenant *in extenso* les 3 vol. distribués aux Députés.

Un vol. grand in-4° à trois col. — Prix : broché, **16** fr. ; relié, **20** fr.

DETTE EXTÉRIEURE ESPALE 3 0/0

A partir de 1er mars prochai *Société générale de Crédit industriel et cercial* délivrera, tous les jours non fériés, œ heures à deux heures, à ses guichets, 72, de la Victoire, les obligations 5 0/0 et certs fractionnaires de la Compagnie de *Rio-T* équivalant au récépissé de la Dette extérieurespagne, du n° 1 à 4,823.

RAFFINERIES NANISES

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ TÉE

Capital : 5,500,000 fra

MM. les actionnaires sont infcs que l'assemblée générale ordinaire est ccquée par le conseil d'administration pour le medi 15 mars, à une heure précise, dans une delles de l'école supérieure des sciencces, ructaire, 12, à Nantes, afin de délibérer sur les cts ci-après :

Ordre du jour :

1° Lecture du bilan au 31 décem 1875 ;
2° Rapport de M. Penannech, cnissaire ;
3° Exposé de la situation par lnseil d'administration ;
4° Approbation des comptes ;
5° Election du commissaire p l'exercice 1876 ;
6° Renouvellement du conseil d'ninistration.

Nota. Tout titulaire ou porteur dix actions est membre de l'assemblée généra

Nul ne peut représenter un actioire s'il n'est actionnaire lui-même.

Les intéressés devront déposerrs titres, au plus tard, le mercredi 8 mars proin :

A Nantes, à l'usine des Récolle
A Paris, chez M. J. Bivort, 1rue de Grammont ;
A Marseille, chez M. Gustave aaud, 12, rue des Templiers.

Nantes, le 26 février 1876.

COMPAGNIE DU

TÉLÉGRAPHE SOUSMARIN

entre la France et l'Aneterre

(*Société Carmichael et Ce, r. de niversité, 58.*)

MM. les actionnaires sont prévus qu'un dividende de 8 0/0, à-compte sur l'ercice finissant le 30 juin 1876, sera payable à pir du 1er mars prochain, chez M. P. Gil, banqu, 6, boulevard des Capucines, à Paris.

SOCIÉTÉ DU

CRÉDIT GÉNÉRAL RANÇAIS

L'assemblée générale ordinai et extraordinaire, convoquée pour le sandi 26 février, n'ayant pu avoir lieu pour caus d'insuffisance du nombre des titres déposés, l conseil d'administration convoque à nouveaMM. les actionnaires en assemblée générale olinaire et extraordinaire pour le lundi 3 avrilrochain, à trois heures de l'après-midi, au siép social, 104, rue de Richelieu, à Paris.

AVANCES 90 0/0 sur TITRE *mêmes numéros rendus.*
Achat et vente d'actions et obligat. au comptant.
15, place du Havre, 15, *Maison des Omnibus.*

1 FR. PAR AN — LA PRESSE FINANCIÈRE
PARAISSANT TOUS LES JEUDIS
Renseignements sur toutes les Valeurs
Listes complètes de tous les Tirages.
Adresser abonnements à M. CARBONNELL, 13, rue Montyon. — PARIS

Achète les **DIAMANTS** Argenterie et Bijoux très-cher.
Brunswick, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.

DÉCOUVERTE

PLUS D'ASTHME
Suffocation et Toux
Indication *gratis franco*
Écrire à M. le Cte CLÉRY, à Marseille.

FRÈRES **MAHON** R. de RIVOLI, 30, lundi, jeudi. Malad° de peau, de cheveux

MALLES ANGLAISES ne pesant que 4 livr.
Malles élastiques, malles à tiroirs avec serrure de sûreté. Immense choix. 30 0/0 meilleur marché que toutes les mais. de détail de Paris. MOYNAT, 3, pl. du Théâtre-Français. *Ne pas se tromper de maison.*

ASTHME

CATARRHES, OPPRESSIONS
Traitement spécial du Dr COLHS, 40, rue St-Placide, Paris, de midi à une heure et par correspondance.
Les consultations et les médicaments ne sont payables qu'après que les malades en ont reconnu l'efficacité.

CHEMINS DE FER DE LA HAUTE-ITALIE

Facilités exceptionnelles accordées aux voyageurs

TOUTE L'ITALIE

EN 25 VOYAGES CIRCULAIRES

A PRIX TRÈS-RÉDUITS

Durée des Voyages variant de VINGT à SOIXANTE jours

SIX VOYAGES CIRCULAIRES aux Lacs, valables pendant HUIT ou QUINZE jours
Billets directs valables pendant DIX jours et donnant facilités d'arrêt
Coupés-Lits, permettant de s'étendre entièrement. — Les coupés-lits peuvent se retenir à l'agence de Paris

Les billets circulaires SE DISTRIBUENT PENDANT TOUTE L'ANNÉE; *leur vdlidité ne commence à courir qu'à partir de l'entrée en Italie.*

Agence générale :

1, RUE AUBER (Maison du Grand-Hôtel)

SUCCURSALES :

Londres. Agence principale, 3, Adelaïde Street (Hodgson and Ce).
Lyon.... Rue du Bât-d'Argent (Bordet-Basson)
Marseille. 8, place de la Bourse (Menetrier).
Nice....... 4, place Charles-Albert (Noyer).
Naples... 40, Piliero.

Les Agences sont ouvertes tous les jours de 9 heures du matin à 6 heures du soir.
Les dimanches et fêtes de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Toutes les réclamations sur les services doivent être adressées à M. A. D'AGIOUT, *représentant de la Compagnie, 4, rue Auber, à Paris.*

SERVICE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES

Expédition *sans commission ni frais*, et au prix exact des tarifs des groupes, valeurs, marchandises et messageries, en grande ou petite vitesse. — Formalités de douane sur déclaration.

Renseignements sur tous les services

A l'Agence générale.. Rue Auber, 1.
A la Sous-Agence de Paris, D. LUBIN........................ Boulevard Haussmann, 36.

FARINE LACTÉE NESTLÉ

10 années de succès (LE MEILLEUR ALIMENT POUR LES ENFANTS EN BAS-AGE) Grand diplôme d'honnr, Paris, 1875s
Gros : CHRISTEN frères, 16, r. du Parc-Royal. Détail : PH. CHRISTEN, LARDET sr, 31, r. du Caire, Pari..

PATE DE NAFÉ

CONTRE RHUMES, GRIPPE et IRRITATIONS de la Poitrine, de la Gorge et des Bronches

ces indispositions la **Pâte** et le **Sirop Pectoral** de **Nafé** de Delangrenier, rue Richelieu, 26, Paris, possèdent une efficacité certaine, constatée par 50 médecins des hôpitaux de Paris. Ne contenant ni opium, ni sels d'opium, tels que morphine, codéine ou narcotine, ils peuvent être donnés *sans crainte* **aux enfants atteints de toux, de bronchite ou de coqueluche.** —Dépôt dans chaque ville de France et de l'Etranger.— Prix, 80 c. 1 fr. 25 et 2 fr.

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 070576993